LA
GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

PAR UNE

SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.
Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales.
F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.
GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.
MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.
H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.
E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
H. MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
E. MÜNTZ, membre de l'Institut, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.
A. WALTZ, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

TOME DIX-SEPTIÈME

ACCOMPAGNÉ DE DEUX CARTES EN COULEURS, HORS TEXTE

(FINISTÈRE, FRANCE)

FANUM — FRANCO



PARIS

H. LAMIRAULT ET Cie, EDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

Tous droits réservés

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr

EFERUS - Recherches & Classification numériques

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

F

FANUM Feroniæ (Géogr. anc.). Ce mot latin *fanum*, qui signifie temple, a trait à un grand nombre de désignations géographiques dont l'origine est aisée à comprendre. Ainsi, on appelait *Fanum Feroniæ* une localité sur la côte d'Etrurie entre Luna et Pise (aujourd'hui Pietra Santa), à cause du temple de la déesse *Feronia* (V. ce nom). Il s'y tenait un grand marché le jour de la fête de cette divinité.

FANUM Fortunæ (Géogr. anc.). V. Fano.

FANUM Fugitivi (Géogr. anc.). Station de l'ancienne Italie sur la voie Flaminienne, entre Interamna (Terni) et Spolète.

FANUM Martis (Géogr. anc.) (V. Famars).

FANUM Minervæ (Géogr. anc.). Localité de la Gaule, entre Reims et Metz, probablement *Cheppe* (V. ce mot).

FANUM Veneris (V. Port-Vendres).

FANUM Voltumnæ (Géogr. anc.). Ancienne ville d'Italie (Etrurie), au N.-O. de Falères. Elle tirait son nom d'un temple consacré à la divinité Voltumna, dans lequel les chefs de la confédération étrusque tenaient leurs assemblées. C'est aujourd'hui *Viterbe*.

FANZONI ou Fenzoni (Ferraù), peintre de l'école bolonaise, né à Faenza en 1562, mort en 1645. Il reçut à Rome les leçons de Francesco Vanni, et, en collaboration avec Andrea d'Ancona, Baldassare Croce, et d'autres artistes, il commença par exécuter à fresque, à Sainte-Marie-Majeure, à Saint-Jean de Latran et à la Scala Santa, divers sujets tirés du Nouveau Testament. De retour à Faenza, il se mit à étudier particulièrement les Carrache, dont on retrouve dès lors l'influence dans son style : témoin sa *Descente de Croix* aux religieuses de Saint-Dominique, sa *Piscine parabolique* à la confrérie de Saint-Jean, et ses peintures de la chapelle Saint-Charles au Dôme. Il y a aussi de lui un *Saint Onuphre* à la cathédrale de Foligno, et de nombreuses œuvres à Ravenne et dans le reste de la Romagne.

FAO et **FAU.** Port de la Turquie d'Asie (Irak-Arabi), à l'embouchure du Chatt-el-Arab, sur le golfe Persique, à 75 kil. S. de Basra et à 20 kil. de la mer profonde par suite des alluvions. C'est par là que les navires entrent dans le fleuve. Fao, créé par les Arabes au VIIe siècle, est sur l'emplacement de l'ancienne Térédon fondée par Nabuchodonosor Ier et qui fut le grand port de la Characène pour tout le commerce du Levant dans l'antiquité. E. Dr.

FAON (V. Cerf).

FAOU (Le). Ch.-l. de cant. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin, au fond d'un estuaire ou rivière du Faou, débouchant, avec l'Aune, dans la rade de Brest ; 1,369 hab. Petit port d'échouage, trafic maritime de céréales et bois, un des marchés de Brest pour légumes et fruits. Bourg fort ancien ; église du XVIe siècle ; chapelle de Saint-Joseph, de 1541. Le nom du Faou (*hêtre*) lui vient d'un groupe célèbre de trois hêtres qui dominait la contrée. La ville ne fut jamais murée ; il y avait un château fort dont il ne reste plus que l'emplacement. Elle avait le titre de vicomté et appartint primitivement à une branche cadette de la famille de Léon (V. Châteaulin, t. X, p. 901).

Bibl.: Mengin, *Notice sur le port du Faou*, dans *Ports marit. de France*, 1879, t. IV.

FAOUER. Poste égyptien du Soudan équatorial, à 325 kil. S.-S.-E. de Lado, sur le Nil blanc, à égale distance du lac Long et du Mvoutan.

FAOUËT (Le). Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Lanvollon ; 697 hab. Dans l'église, ancien autel en bois sculpté ; chapelle de Notre-Dame de Kergrist du XVe siècle. Fontaine miraculeuse de Saint-Hervé.

FAOUËT (Le). Ch.-l. de cant. du dép. du Morbihan, arr. de Pontivy, entre l'Ellé et le Ster ; 3,277 hab. Fabrication de sabots. Anciennes halles en charpente sur une vaste place, où se trouvent les chapelles de la Congrégation et des Ursulines. Eglise paroissiale du XVe siècle avec chœur du XVIe. A 1 kil. et demi du bourg s'élève, sur une colline escarpée dominant de 100 m. le cours de l'Ellé, la *chapelle Sainte-Barbe*, l'un des édifices les plus curieux et les plus pittoresques de la Bretagne, élevé en 1489 sur une pointe de rocher, à la suite, d'après la légende, d'un vœu fait par le seigneur de Toulbodon en Locmalo. Au premier palier de l'escalier à balustre par lequel on monte à la chapelle Sainte-Barbe, une arche en pierre donne accès à une autre pointe de rocher sur laquelle s'élève la *chapelle Saint-Michel*, dont les pèlerins font le tour en se cramponnant aux anneaux de fer scellés dans les murs. A 2 kil. environ au S. du Faouet est le village de Saint-Fiacre, dont la chapelle du XVe siècle, surmontée d'une flèche élégante, a conservé d'anciennes statues, notamment celles de saint Christophe, de grandeur colossale, celle de saint Fiacre, un jubé en bois sculpté, datant de 1440, et de beaux vitraux du XVIe siècle.

FAOUG. Village de Suisse, cant. de Vaud, district d'Avenches ; 465 hab. Cette localité, située sur le lac de Morat et sur l'ancienne grande route de Berne à Lausanne, fut, en 1802, le théâtre d'un combat, lorsque le gouvernement helvétique transféra sa résidence à Lausanne.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FAPESMO (Log.). Terme qui désigne un mode indirect de la première figure du *syllogisme* (V. ce mot), dans lequel la majeure est universelle affirmative (A), la mineure universelle négative (E), et la conclusion particulière négative (O). Ex. : Toute qualité naturelle vient de Dieu; — nulle vertu n'est une qualité naturelle; — donc il y a des qualités qui ont Dieu pour auteur et qui ne sont pas des vertus. La lettre E marque que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené au mode direct *ferio*, la lettre M indique que cette opération doit se faire en transposant les prémisses de façon que la majeure subisse une conversion par accident (P) et devienne la mineure, et que la mineure subisse une conversion simple (S) et devienne la majeure.

FAQUIN (Art milit.). A partir du XVe siècle où le mot fut importé d'Italie, on désigna ainsi le mannequin revêtu d'une armure, contre lequel les jeunes seigneurs s'exerçaient au maniement de la lance. Lorsque les mœurs se furent adoucies, à l'homme vivant, dont on se servait d'abord le plus communément, et à qui il arrivait souvent d'être blessé ou même tué, on substitua un mannequin ou homme postiche, le faquin. Parfois, pour inciter le jouteur à frapper juste, le faquin tournait sur un pivot, et, si le coup de lance était appliqué trop en dehors de la ligne médiane, un bâton que tenait le bonhomme factice venait frapper rudement le maladroit, quand il passait près de lui, emporté par son élan. Ed. SERGENT.

FAQUIR. Religieux indien. L'hindoustani a emprunté ce vocable à l'arabe, où il signifie *pauvre*, mais il en a modifié le sens pour l'appliquer spécialement aux religieux mendiants, musulmans d'abord, puis sans distinction de croyance ou de secte. Ascètes et thaumaturges, les faquirs sont de bonne heure devenus célèbres dans l'Occident par leurs effrayantes mortifications et par leurs tours prestigieux. Les récits de voyage et les descriptions de l'Inde abondent en exemples merveilleux et pourtant exacts de leur constance et de leur adresse.

Le chapelain Abraham Roger, attaché à la factorerie de Palicate vers le milieu du XVIIe siècle, cite un faquir qui passait le jour entier assis sans changer de place, et ne se couchait jamais pour dormir ; il reposait toujours assis et tenait la bouche continuellement ouverte pour prononcer les mille noms de Siva ; il honorait d'un culte assidu l'emblème phallique du dieu, puis, les cérémonies achevées, il allait se tenir debout sur la tête, aussi droit et immobile qu'un poteau, et se mettait ainsi à réciter des prières. Ensuite il allumait un feu assez vif et se laissait balancer au-dessus de la flamme, la tête en bas, les pieds attachés à une sorte de potence, et tout en se balançant ainsi il attisait le foyer. Un autre portait un collier de fer qui pesait vingt-quatre livres, sept en forme de treillis et de quatre pieds en carré. Il avait fait vœu de le porter sans le quitter jusqu'à ce qu'il eût amassé en mendiant une somme suffisante pour bâtir un hôpital. D'autres traînaient de grandes et pesantes chaînes de fer rivées à leurs jambes, en rejetaient une partie sur l'épaule; un autre allait avec des sabots de bois remplis de clous ; un autre s'était fait attacher à un arbre avec une chaîne de fer à la jambe, résolu à finir ainsi ses jours. Les faquirs de l'Inde contemporaine sont en état de soutenir la comparaison avec leurs prédécesseurs. Lors d'un récent voyage dans l'Inde, le professeur Monier Williams rencontrait à Allahabad un homme assis depuis cinquante ans, dans la même position, sur un piédestal en pierre, exposé au soleil, au vent, à la pluie ; il ne bougeait qu'une fois par jour, lorsque ses dévots le conduisaient jusqu'aux flots sacrés du Gange ; il trouvait à Gaya et à Benarès des ascètes qui tenaient continuellement le bras dressé au-dessus de leur tête, le poing fermé, attendant avec une patience fervente le moment où leurs ongles traverseraient de la paume au revers toute la chair de leur main ; leur bras atrophié, paralysé, n'était plus capable de se mouvoir. Quand le même voyageur, témoin digne de foi, passa au pied de la sainte colline de Govardhan, près de Mathura, un faquir se roulait à terre, mesurant ainsi pouce à pouce le sol foulé jadis par le divin Krichna ; le circuit est de vingt milles, et il lui fallait le recommencer cent huit fois ! Nous n'avons point à parler ici des suicides commis au nom de la religion; ils ne sont pas accomplis par une classe spéciale de fidèles; mais nous devons rappeler la pratique si fameuse des faquirs qui s'enterrent vivants dans un réduit souterrain, sans air, sans jour, sans nourriture et qui prétendent passer ainsi plusieurs semaines, jusqu'à l'heure convenue où leurs dévots viennent constater le miracle et tirer de sa tombe l'ascète encore vivant. L'intervention des Européens a plus d'une fois, en ces dernières années, réduit le prétendu miracle à un simple tour de charlatanisme plus ou moins adroitement *truqué ;* mais les issues secrètes, les jours dissimulés et les savantes supercheries mises à jour en présence de la multitude n'ont pas diminué sa crédulité. Le faquir peut compter encore sur de beaux jours dans l'Inde.

Malgré leur désignation commune, il importe de distinguer les faquirs selon leur religion et leur secte. Les faquirs musulmans, connus aussi sous le nom de derviches, passent leur vie à parcourir en vagabonds tous les pays de l'Islam, Inde, Turkestan, Perse, Turquie, Egypte, vêtus d'une robe de coton blanc en lambeaux, les pieds et la tête nus, la barbe en broussaille, tantôt hébergés par les fidèles, tantôt campés en plein champ, tantôt seuls sur les chemins, tantôt mêlés à une caravane, instruits par l'étude des livres et l'expérience de la vie, conteurs habiles et féconds en récits, toujours prêts à payer leur écot en histoires, curieux de théologie et de philosophie, hardis d'opinion, souvent à mi-chemin de l'hérésie, traits d'union entre le dogmatisme brahmanique et le dogmatisme musulman. Les religieux mendiants sivaïtes se distinguent des vichnouïtes, moins par leurs noms, leur costume, leurs marques sectaires, que par le caractère général de leurs austérités. Les Sannyasis, les Vairagis, les Tridandis du vichnouïsme s'appliquent à observer dans leurs propos comme dans leur aspect une décence plaisante. Les ascètes errants du sivaïsme ont trouvé leur expression suprême dans l'Aghori, qu'un brillant écrivain hindou, M. Behramji Malabari, décrit en ces termes : « L'Aghori est un monstre ; c'est un être humain qui par une série d'exercices a atteint le plus haut sommet de son ambition, les sentiments, l'air et la vraie nature d'une bête. Sale, boueux, hirsute, les yeux en feu, les narines distendues, les ongles longs d'un pouce, le corps ravagé par les maladies, mangé de vers, la vermine dans le poil, la vermine sur le corps, la langue pendante, les dents puantes. Jamais il ne se lave ni ne s'habille ; il ne mange que de la charogne et ne boit que de l'eau croupie. Un crâne d'homme à la main, un bâton dans l'autre main, il entre violemment dans les maisons, crie, bat, frappe, épouvante les femmes et les enfants, et se plaît à verser le sang humain. » C'est par de telles atrocités que l'Aghori se flatte de plaire au dieu que l'Inde adore comme le symbole de la destruction.

Nous n'avons point à analyser ici les principes religieux qui inspirent ces fanatiques ; faquirs musulmans et faquirs hindous sont le produit naturel et logique de leur religion et de leur race. Le dédain des biens terrestres, l'impatient désir de s'assurer à tout prix la félicité éternelle, l'exaltation des croyances, le mépris des souffrances corporelles, les facilités de la vie errante et du séjour en plein air expliquent sans peine la naissance et le développement des religieux vagabonds dans l'Inde. Sylvain LÉVI.

FARABEUF (Louis-Hubert), anatomiste français, né à La Conquillie-Bannost (Seine-et-Marne) le 6 mai 1841. Il a fait ses études médicales à Paris. Interne des hôpitaux au concours de 1864, aide d'anatomie de la faculté en 1868, docteur en médecine en 1871, prosecteur au concours de 1872, chef des travaux anatomiques en 1878, il a été nommé agrégé de la faculté en 1876 et professeur titulaire d'anatomie en 1887. On lui doit la réorganisation de l'école pratique en ce qui concerne les études anatomiques. Il a publié un certain nombre d'ouvrages et de mémoires; nous citerons entre autres : *De l'Epiderme et des épithéliums* (1872); *le Système nerveux* (1876); un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Précis du manuel opératoire (1872-85); et une *Introduction à l'étude clinique et à la pratique des accouchements* (1891) en collaboration avec M. Vanier.

FARABI (Abou-Naçr Mohammed ibn Mohammed ibn Ouzlag ibn Farkhan Al-), dénommé d'après sa ville natale Farab en Turkestan, un des plus célèbres philosophes musulmans, né vers 870, mort en 950. Appelé à la cour du prince Seif-ed-Daula à Alep, il y excitait l'admiration tant par la force de sa dialectique que par son talent de musicien; on lui attribue même l'invention d'une sorte de harpe appelée en arabe *kânoûn*. Après un séjour assez long à Alep, il accompagna son protecteur à Damas, où il fut surpris par la mort. Al-Farabi peut être considéré comme le fondateur de la philosophie arabe. On trouve la liste très nombreuse de ses ouvrages dans le *Fihrist d'En-Nadîm* (éd. Flügel, pp. 248, 263) et dans le *Dictionnaire des philosophes* d'Al-Kifti d'où Mich. Casiri l'a tirée et publiée dans sa *Bibliotheca arabico-hispana Escurialensis* (t. I, pp. 190-91). Enfin on trouve des données bibliographiques très détaillées sur les écrits de ce philosophe dans le savant mémoire de M. Steinschneider sur Al-Farabi. Les ouvrages d'Al-Farabi se composaient de commentaires sur les écrits d'Aristote et de Platon, et d'un certain nombre d'écrits où il expose son propre système. Ces ouvrages ne sont plus conservés qu'en petit nombre, et jusque dans les derniers temps l'on n'en a publié que quelques traités. Tout récemment, M. Fr. Dieterici a publié un volume renfermant huit traités de ce philosophe sous le titre *Al-Farabi's philosophische Abhandlungen* (Leyde, 1890). Le même savant a fait suivre cette précieuse publication d'une traduction allemande qui vient de paraître également à Leyde en 1892 (*Al Farabi's philosophische Abhandlungen, aus dem Arabischen übersetzt*). Ce qui nous frappe dans le système d'Al-Farabi, c'est la combinaison d'idées péripatéticiennes avec des idées néoplatoniciennes. Il a réuni d'une manière ingénieuse les deux systèmes représentant les deux principales directions de la philosophie antique.

Bibl. : A. Muller, *Die griechische Philosophie in der arabischen Ueberlieferung*; Halle, 1873. — S. Munk, *Mélanges de philosophie juive et arabe*; Paris, 1859. — L. Dukes, *Philosophisches aus dem zehnten Jahrhundert*; Nakel, 1868. — M. Steinschneider, *Alfarabi*; Saint-Pétersbourg, 1869. — F. Wüstenfeld, *Geschichte der arabischen Aerzte und Naturforscher*; Gœttingue, 1840.

FARAD. Le farad est l'unité pratique de capacité électrique adoptée par le congrès international des électriciens réunis à Paris en 1881. Il est défini par cette condition qu'une quantité d'électricité égale à l'unité, c.-à-d. un coulomb, se trouvant répandu sur un corps conducteur d'une capacité égale à un farad, donne un potentiel d'un volt. Pour se faire une idée de la grandeur d'un pareil corps, supposons qu'il possède la forme d'une sphère; pour qu'elle ait une capacité d'un farad, il faut que son rayon ait 9×10^{11} centim., soit 1,400 fois environ le rayon moyen de la terre. Aussi très souvent dans la pratique évalue-t-on les capacités en millionnièmes de farad que l'on nomme microfarad. Avec cette unité, on trouve que la terre possède une capacité d'environ 707 microfarads. A. Joannis.

FARADAY (Michael), physicien et chimiste anglais, né à Newington, près de Londres, le 22 sept. 1791, mort à Hampton Court le 25 août 1867. Son père, sans fortune, lui fit apprendre l'état de relieur, mais le goût des expériences et la répugnance que son métier lui inspirait lui donnèrent le profond désir de se vouer à la science. « Je m'imaginais, écrit-il au docteur Porris, que la science devait rendre aimables et généreux tous ceux qui la cultivent. » Aussi, transporté d'enthousiasme par le cours d'Humphry Davy, prend-il la résolution de lui écrire et lui fait-il part de ses impressions : « L'idée que j'avais conçue de la supériorité morale des savants, le fit sourire et il ajouta qu'il laisserait à l'expérience de quelques années le soin de m'éclairer à cet égard. » Nous avons cité ces passages pour montrer quelle haute opinion Faraday s'était faite d'un savant; il nous reste à ajouter que sa personne et son caractère furent de parfaites réalisations de son idéal; la grandeur et la bonté de son caractère, la pureté inaltérable de sa vie scientifique, l'amour sincère du bien qu'il a toujours pratiqué avec l'ardeur et la vivacité de sa nature, d'après les expressions de Sainte-Claire Deville, étaient à la hauteur de ses admirables découvertes. D'une grande modestie, il n'accepta que peu de titres honorifiques, entre autres ceux de membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et de celle de Berlin et le grade de commandeur de la Légion d'honneur; mais il refusa le titre de baronnet qui, disait-il, ne devait rien lui apprendre et, par suite, lui était inutile. On peut dire que sa vie se passa à l'Institution royale de Londres : Davy lui en avait ouvert les portes, après la lettre que nous avons citée en lui donnant un poste bien modeste d'aide-préparateur; c'est dans ce même laboratoire où Davy fit ses remarquables expériences sur les métaux alcalins que Faraday a fait toutes ses découvertes; c'est dans le grand amphithéâtre de l'Institution royale qu'il a gagné sa popularité comme professeur, grâce à une rare habileté d'expérimentateur et de vulgarisateur. La lecture d'une série de conférences qu'il y fit et qui ont été réunies sous le titre *Histoire d'une chandelle* peuvent donner une idée de la façon tout à la fois sérieuse et élémentaire dont il savait traiter les questions; on peut y admirer surtout l'ingéniosité des expériences qui lui servaient de démonstrations.

Les publications de Faraday, réparties dans un espace de quarante et un ans, comprennent 3 vol. in-8 : *Chemical Manipulation* (Londres, 1827), *Chemical Tracts* (1843), *Lectures on light and ventilation* (1843), et cent-huit mémoires publiés dans le *Quarterly Journal of Science*, dans le *Philosophical Magazine* et dans les *Proceedings of the Royal Institution*. Dans sa jeunesse, ses travaux ont porté surtout sur des recherches de chimie; il faut citer un mémoire original sur la constitution de l'acier, des recherches sur les gaz dégagés par l'action de la chaleur sur les huiles de poisson; il découvrit dans cette étude un certain nombre de carbures d'hydrogène. Il montra que beaucoup de gaz pouvaient être liquéfiés, que, par suite, les différences entre les gaz et les vapeurs consistaient surtout dans leur liquéfaction plus ou moins facile. Les appareils simples et commodes, connus sous le nom de tubes de Faraday, servent encore aujourd'hui dans tous les cours pour liquéfier de petites quantités de gaz; faciles à manier, ils sont toujours prêts à servir et à reproduire un nombre illimité de fois ces intéressantes expériences. Faraday réussit en 1830 à préparer pour les besoins de l'optique des verres d'un indice de réfraction considérable. Mais c'est la première partie de son œuvre et la moins importante. Ses recherches de physique ont une portée beaucoup plus haute et ses nombreux mémoires sur l'électricité contiennent des découvertes de premier ordre : en 1831, il découvre les phénomènes d'induction; il appuie par des expériences ingénieuses les vues d'Ampère sur les relations de l'électricité et du magnétisme. Il trouve dans les courants induits le secret de la mystérieuse expérience d'Arago, montrant qu'un disque de cuivre que l'on tourne entre les pôles d'un électro-aimant s'échauffe considérablement. Il découvre les lois de la polarisation magnétique, montrant ainsi des relations absolument inconnues jusqu'alors entre la lumière et l'électricité. Il énonce les lois simples qui règlent l'électrolyse des corps; il étend à tous corps les phénomènes observés avec les aimants et le fer; il montre qu'avec des aimants suffisamment puissants, aucun corps ne se montre inerte : les uns se dirigent suivant la ligne des pôles des aimants, les autres se placent perpendiculairement à cette ligne; tous les corps sont ou magnétiques ou diamagnétiques. Son œuvre est donc considérable par l'importance des résultats trouvés; presque tous ont eu des applications nombreuses, ce qui n'a pas peu contribué à sa renommée. De plus, la perfection avec laquelle ses expériences étaient exécutées, l'originalité de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ses idées théoriques, ne font que rehausser l'éclat de son œuvre. A. JOANNIS.

BIBL. : J.-B. DUMAS, *Eloge historique de M. F.*; Paris, 1868. — Bence JONES, *The Life and letters of F.*; Londres, 1869, 2 vol. — TYNDAL, *Faraday as a discoverer*; Londres, 1870. — GLADSTONE, *M. Faraday*; Londres, 1873, 2e édit.

FARADISATION (Phys.) (V. ÉLECTROTHÉRAPIE).

FARADJ (Aboû's-Sadât Boulghak El-Malik en-Nâsir), deuxième sultan de la dynastie des Mamloûks Circassiens Bordjites d'Egypte, régna du 20 juin 1399 au 23 mai 1412. Il avait une trentaine d'années lorsqu'il succéda à son père Barqoûq. A peine monté sur le trône, il eut à combattre les gouverneurs de Damas et d'Alep, Tenem et Yel-Boghâ et l'atabek Yetmich, qui s'étaient révoltés contre son autorité. L'année suivante, il lui fallut se porter de nouveau en Syrie pour repousser l'invasion des Tatars conduits par Tamerlan. Après une campagne désastreuse, Faradj, battu près d'Alep le 30 oct. 1400, fut contraint de s'enfuir de Damas qui resta entre les mains du vainqueur ainsi que tout le N. de la Syrie. En sept. 1402, Tamerlan le sommait de reconnaître sa suzeraineté, de faire battre monnaie à son coin et de lui livrer Kara Yoûsouf, prince de l'Azerbaïdjân, fondateur de la dynastie turkomane du Mouton Noir et l'allié de celui-ci, Ahmed ibn Oweïz, ancien souverain de Baghdâd, qui, chassés de leurs Etats par le conquérant moghol, étaient venus se réfugier en 1392 à la cour de Barqoûq. Faradj se soumit. Mais il rendit du même coup son nom complètement impopulaire tant en Syrie qu'en Egypte. Après sa fuite de Damas, il avait eu à étouffer une série de révoltes fomentées au Caire par les émirs mamloûks, dont la turbulence égalait l'ambition. L'Egypte était à peine rentrée dans le devoir, quand la Syrie, où s'étaient donné rendez-vous tous les mécontents, le déclarait déchu du trône. A la tête des rebelles marchaient le futur sultan Cheïkh Mahmoûdî (V. MOUAYYAD), Djakam, gouverneur d'Alep, et Kara Yoûsouf. Tout d'abord l'avantage resta à Faradj. Mais son frère, Izz ed-Dîn Abd el-Aztz, qui s'était mis, au Caire, à la tête des factieux, vint l'assiéger dans son palais et se fit élire à sa place sous le nom d'El-Malik el-Mansoûr (20 sept. 1405). Au bout de soixante-dix jours, l'usurpateur était renversé, la discorde régnant dans son camp. Faradj, qu'on croyait mort, mais qui se tenait caché au Caire, prêt à agir, reparut tout à coup sur le trône d'Egypte, livra bataille à son frère, le fit prisonnier et se débarrassa de lui par le poison. Rentrant en campagne aussitôt après, il réussit à chasser de quelques places syriennes les garnisons mogholes qu'y avait installées Tamerlan. Celui-ci, par bonheur, était mort l'année même en février. La Syrie n'en continua pas moins à être le théâtre d'une guerre sanglante. Djakam y fut proclamé sultan en 1406. Encouragé par cet exemple, Cheïkh Mahmoûdî marcha sur les brisées de Djakam. En six ans, Faradj dut se porter trois fois encore en Syrie pour tenter de réduire cet émir rebelle. Sa septième campagne fut la dernière. Bloqué dans Damas par Cheïkh Mahmoûdî, sommé d'abdiquer par le calife El-Mostaïn qui rêvait de réunir entre ses mains, comme jadis ses ancêtres, les pouvoirs spirituel et temporel, abandonné par ses mamloûks qu'effrayait l'anathème lancé contre lui, Faradj fut pris, déposé, excommunié et livré aux assassins dans la nuit du 23 mai 1412. Son cadavre resta deux jours durant exposé sur un fumier. Au sultan Faradj succéda l'homme de paille de l'ambitieux Cheïkh Mahmoûdî, l'abbâside El-Mostaïn Billâh. Paul RAVAISSE.

FARADJ (Aboul) (V. ABOUL-FARADJ).

FARAFRAH. Oasis du désert de Libye, à 120 kil. S.-O. de la Petite-Oasis (Egypte), par 27° 3′ lat. N. et 25° 45′ long. E., à 76 m. d'alt. Visitée par Rohlfs en 1873. La population est de 350 hab., cultivant les dattiers et les oliviers ; ils parlent arabe. L'ancien nom égyptien aurait été *To-ahé*.

FARAKABAD. Ville de l'Inde, prov. d'Agra, ch.-l. de district, à 145 kil. de la ville d'Agra, sur le Remganga, petit affluent du Gange ; 80,000 hab. environ. Commerce assez important en coton, grains, etc. Elle a absorbé la ville voisine de Fateghar (13,000 hab.), où se trouve une forte garnison anglaise.

FARALLON (Punta del). Ce mot *farallon* ou *farellon* est un nom commun de la langue espagnole qui signifie pointe, écueil, îlot, et qui est fréquent dans la toponymie des pays qui parlent espagnol. On désigne sous le nom de Punta del Farallon un cap sur la côte méditerranéenne entre Almeria et Carthagène, à 50 kil. au N. du cap de Gata.

FARAMAH. Village d'Egypte, isthme de Suez, près des ruines de l'ancienne Péluse, dans une plaine marécageuse.

FARAMANS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Meximieux ; 423 hab.

FARAMANS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de La Côte-Saint-André ; 884 hab.

FARANDOLE. Danse populaire de la Provence. Les danseurs qui l'exécutent sont précédés d'un ou deux joueurs de flûte et de tambourin et se suivent par couples en une longue file qui avance, en traçant des ondulations, des courbes ou des boucles, selon la direction donnée par les premiers danseurs. La farandole forme, par conséquent, une sorte de marche dansée, qui est en usage surtout dans les cortèges de fêtes, de mariages ou de baptêmes. Les mélodies qui accompagnent cette danse très pittoresque sont rythmées à six-huit, sur un mouvement vif. Quelques compositeurs modernes ont introduit des farandoles dans leurs œuvres dramatiques : on en trouve une dans *Mireille*, de Gounod, une autre sur un ancien air provençal, dans l'*Arlésienne*, de Bizet. Un ballet intitulé *la Farandole*, musique de M. Théodore Dubois, a été représenté à l'Opéra le 14 déc. 1883. M. BR.

FARAON. Bourg de la côte E. de Madagascar, centre des Antaïmours.

FARBUS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vimy ; 431 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne d'Arras à Lens.

FARCE. I. THÉÂTRE (V. COMÉDIE, t. XI, pp. 1184-86).

II. ART CULINAIRE. — Mélange de viandes hachées et épicées que l'on met dans l'intérieur de quelque animal rôti, dans des viandes, dans des œufs, etc. On prépare une farce en plaçant dans une casserole de la rouelle de veau coupée en petits morceaux, avec du beurre, sel, poivre, échalottes et champignons hachés, une feuille de laurier et un oignon. Après une dizaine de minutes de cuisson, on retire du feu et on hache le tout, sauf la feuille de laurier et l'oignon. On mélange ensuite dans un mortier égale quantité de cette chair avec une panade épaisse obtenue avec de la mie de pain mouillée d'un peu de bouillon et quelques jaunes d'œufs, et on assaisonne de nouveau avec sel et poivre. Cette farce sert pour toute espèce de mets apprêtés au gratin. Les foies de volailles donnent une farce plus délicate que la viande de veau.

FARCEAUX. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Etrépagny ; 312 hab.

FARCEURS (Théâtre). Nos premiers comédiens étaient des farceurs, et c'est sous ce nom qu'on désignait ceux qui jouaient des farces, soit, à l'origine même de nos spectacles, sur les places publiques et dans les carrefours, soit plus tard, et lorsque le théâtre commença à se régulariser, à l'Hôtel de Bourgogne, où la farce, grossière et libertine, était, on le sait, en grand honneur. Les noms ou les pseudonymes de quelques-uns de ces farceurs sont demeurés célèbres, et c'est justice après tout, car, à défaut de talent réel, ils déployaient une verve, un nerf, une gaieté qui faisaient la joie de la foule et les rendirent singulièrement populaires. Il faut citer parmi eux Jean de La Serre, le plus ancien que l'on connaisse, puis le trio si fameux de Turlupin, Gros-Guillaume et Gauthier-Garguille, puis encore Jacquemin Jadot, Bruscambille, Gandolin, Laporte, et enfin Jodelet qui, déjà, nous rapproche de la vraie comédie. Tabarin aussi était un farceur, et l'un des plus réputés, grâce aux parades qu'il jouait sur le Pont-Neuf avec son compère Mondor. C'est encore sous cette qualification qu'on

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

désignait les premiers comédiens italiens qui vinrent en France : Franca-Trippa, Brighella, Scaramouche, Arlequin, et le Docteur, et Pantalon, et Trivelin, et Mezzetin... Enfin Molière lui-même, notre immortel Molière, se vit pendant longtemps qualifié de farceur, et il figure à ce titre, avec la plupart de ceux que je viens de nommer et quelques-uns de ses camarades, sur un tableau très curieux appartenant à la Comédie-Française et qui porte cette inscription : *Farceurs français et italiens depuis soixante ans. Peint en 1671.* A. P.

FARCHOUT (copte *Berchoût*). Ville de la Haute-Egypte, située dans la moudirieh de Keneh, sur la rive gauche du Nil, mais à 3 ou 4 kil. dans l'intérieur des terres. La distance de Sirzeh est de 42 kil. Ancien ch.-l. des cheiks de la puissante tribu des Hawâras, elle ne compte plus aujourd'hui que comme marché d'une certaine importance dans la moudirieh et comme tête de route pour la Grande-Oasis. Elle possède, depuis le règne d'Ismaïl, une des grandes sucreries d'Egypte. G. Bénédite.

FARCIENNES. Com. de Belgique, prov. de Hainaut; 6,000 hab. Au xve siècle, les récollets y construisirent une importante abbaye qui fut détruite à l'époque de la Révolution française.

Bibl. : C. Lyon, *le Couvent de saint François à Farciennes*, dans *Doc. et rapp. de la Soc. archéol. de Charleroi*, t. V.

FARCIMINARIA (Bryoz.). Genre de Bryozoaires créé par Busk et formant la famille des Farciminariadæ. Les caractères sont ceux de cette famille ; le polypier est corné, l'ouverture de la zoœcie occupe toute la face antérieure.

FARCIMINARIADÆ (Bryoz.). Les zoœcies sont, dans cette famille de Bryozoaires Chéilostomes, disposées suivant un ordre alterne autour d'un axe imaginaire et forment un polypier rameux, érigé, dont les branches cylindriques se divisent dichotomiquement.

FARCIN (Art vétér.). Affection contagieuse du cheval, caractérisée par des manifestations extérieures qui apparaissent à la peau sous forme de boutons, de cordes, de tumeurs et d'engorgement, lesquels aboutissent, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant que le farcin est aigu ou chronique, à une plaie ulcéreuse, de laquelle s'écoule un pus huileux, jaunâtre, et parfois sanguinolent. Le farcin est une affection identique à la morve; on a dit de lui qu'il était la morve de la peau, de même que la morve serait le farcin des voies respiratoires et des organes internes. Tout cheval farcineux est un cheval morveux, et tout morveux est un cheval farcineux. La maladie, chez l'un et l'autre, est identique; seuls les symptômes extérieurs sont différents. Le farcin, comme la morve, constitue un vice rédhibitoire, d'après la loi du 2 août 1884, et, comme elle aussi, est rangé parmi les maladies contagieuses, énumérées par la loi du 21 juil. 1881. Les mesures qui le concernent se trouvent aux art. 43, 44, 45, et 46 du décret du 22 juin 1882. « Art. 43. Après la constatation de la morve ou du farcin, le préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection pour mettre en quarantaine les locaux dans lesquels se trouvent les animaux malades et les placer sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. Cette mesure entraine l'application des dispositions suivantes : 1° défense d'introduire dans ces locaux d'autres animaux susceptibles de contracter la morve ou le farcin; 2° avertissement de l'existence de la morve ou du farcin par un écriteau placé à l'entrée principale de la ferme et sur les locaux infectés. — Art. 44. Les animaux qui ont été exposés à la contagion restent placés sous la surveillance du vétérinaire délégué pendant un délai de deux mois. Pendant la durée de cette surveillance, ils peuvent être utilisés, sous la condition qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie. Il est interdit de les exposer dans des concours publics, de les mettre en vente ou de les vendre ; le propriétaire ne peut s'en dessaisir que pour les livrer à l'équarrissage. Dans ce cas, ils sont préalablement marqués, et il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au maire dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par le vétérinaire qui a la surveillance de l'atelier d'équarrissage. — Art. 45. Lorsque les chevaux, ânes ou mulets sont abattus, conformément à l'art. 8 de la loi ou en vertu de l'art. précédent, les peaux ne peuvent être livrées au commerce qu'après désinfection. — Art. 46. Les mesures prescrites en vertu des art. 43 et 44 sont levées par le préfet, après la disparition de la maladie et après constatation, par le vétérinaire délégué, de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection. Ceux des animaux visés par l'art. 44, qui ont présenté des symptômes de maladie, restent placés, pendant un délai d'un an, sous la surveillance du vétérinaire délégué, et soumis, pendant ce laps de temps, aux interdictions portées par le 3e alinéa dudit article. — Loi du 21 juil. 1881, art. 8 : Dans le cas de morve constatée et dans le cas de farcin, de charbon, si la maladie est jugée incurable par le vétérinaire délégué, les animaux doivent être abattus sur l'ordre du maire. » — Quand il y a contestation sur la nature ou le caractère incurable de la maladie entre le vétérinaire délégué et le vétérinaire que le propriétaire aurait fait appeler, le préfet désigne un troisième vétérinaire, conformément au rapport duquel il est statué. L. Garnier.

FARCOT (Joseph-Jean-Chrysostome), économiste français, né à Senlis le 8 avr. 1744, mort le 23 août 1815. Professeur dans les collèges des oratoriens, il quitta la congrégation en 1779 pour fonder à Paris une maison de commerce. Elu en 1789 député suppléant de Paris, il fit partie, en 1795, du directoire du dép. de la Seine. Animé d'idées généreuses, il essaya de lutter contre les usuriers en organisant des bureaux de prêt dans les quartiers pauvres. Mais cette tentative n'obtint aucun succès, et il dut l'abandonner en 1805. Il a écrit : *Questions constitutionnelles sur le commerce et l'industrie et projet d'un impôt indirect* (Paris, 1790, in-8) ; *Discussions relatives à l'influence du gouvernement sur les arts et le commerce* (1808, in-4); *Mémoire sur les moyens d'encourager les découvertes utiles* (1809, in-4).

FARCOT (Marie-Joseph-Denis), mécanicien français, fils du précédent, né à Paris le 16 nov. 1798, mort à Saint-Ouen (Seine) le 30 août 1875. Entré de bonne heure en apprentissage chez un fabricant d'instruments de précision, il était en 1820 monteur dans les ateliers de Scipion-Perrier-Edwards et Cie, à Chaillot, et fondait en 1823 l'importante maison de construction de machines à vapeur et de pompes qui porte son nom (V. ci-dessous). Parmi ses nombreuses inventions, il convient de mentionner en première ligne un système de distribution à détente variable, pour lequel il prit un brevet en 1836 et qui a longtemps joui, concurremment avec le système Meyer, de la faveur universelle (V. Détente, t. XIV, pp. 305 et 306). On lui doit en outre une pompe à jet continu (1829), le premier pétrin mécanique mû par la vapeur (1834), une presse à huile à efforts automatiquement variables et à travail constant (1834), un régulateur à cône de friction (1843), un générateur à chauffage méthodique par gradation (1844), etc. L. S.

FARCOT (Joseph), mécanicien français, fils aîné du précédent, né à Paris le 23 juin 1834. Il est sorti de l'Ecole centrale des arts et manufactures en 1845 et a été président de la Société des ingénieurs civils en 1879. Il a collaboré dès 1845 aux travaux de son père, est devenu ingénieur en chef de la maison Farcot en 1853 et la dirige depuis 1869. Outre le développement considérable qu'il a donné à cet établissement par une série de perfectionnements et d'améliorations réalisés aussi bien dans les procédés de fabrication que dans l'outillage, il a, comme son père, notablement contribué aux progrès des machines à vapeur par nombre d'inventions fécondes, telles que : un régulateur isochrone à bras et bielles croisés (1854-56); un générateur à faisceau de tubes et foyer mobiles réunissant à la fois les types tubulaire et cylin-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

drique (1854); le *servo-moteur* ou *moteur asservi* (1868), ingénieux engin qui permet de diriger avec la plus grande précision les effets des plus puissants moteurs, et qui a valu à son inventeur, en 1875, le prix Plumey de l'Académie des sciences de Paris, en 1884, la grande médaille des arts mécaniques de la Société d'encouragement; une machine élévatoire à grande vitesse, à corps ovoïde et à piston façonné en pointe (1872); une machine genre Corliss (V. ci-dessous), etc. Ses succès aux grandes expositions l'ont fait nommer en 1878 officier de la Légion d'honneur; à celle de Paris, en 1889, il était membre du jury. Il a publié : *le Servo-moteur* (Paris, 1873, in-8); *Notice sur les nouvelles pompes centrifuges* (*Annales des ponts et chaussées*, 1888). L. S.

FARCOT (Maison). Fondée en 1823 par Marie-Joseph-Denis Farcot (V. ci-dessus) et installée successivement rue Neuve-Sainte-Geneviève et rue Moreau, à Paris, puis, à partir de 1849, à Saint-Ouen (Seine), où ses ateliers couvrent aujourd'hui (1893) une surface d'environ 40.000 m., la *maison Farcot* prit en 1858 le nom de *Société Farcot et ses fils* et en 1878 celui de *maison Joseph Farcot*, qu'elle porte encore (1893). Elle est actuellement gérée, sous la direction supérieure de M. Joseph Farcot, par ses deux fils aînés, MM. Paul et Augustin Farcot. Plus spécialement organisée pour la construction des machines à vapeur et des pompes, elle fabrique néanmoins d'une façon générale tout ce qui touche à la mécanique et à la chaudronnerie. Parmi ses productions les plus renommées, nous citerons : ses machines à détente Farcot; ses machines genre Corliss de 50 à 1,200 chevaux (V. ci-dessous); ses machines-pilons à double ou triple expansion et à grande vitesse, pour yachts ou torpilleurs et pour installations d'électricité; ses générateurs tubulaires et semi-tubulaires; ses machines élévatoires à action directe et à très grande vitesse, qui ont été adoptées par la Ville de Paris pour l'usine hydraulique de Saint-Maur; ses puissantes pompes centrifuges, dont M. Paul Farcot a fait en 1884 une colossale application à l'usine de Khatatbeh, laquelle, avec cinq de ces engins, jette dans les canaux de la Basse-Egypte 45,000 litres d'eau par seconde (plus de la moitié du débit de la Seine en étiage); ses accouplements de pompes en cascades pour l'élévation des eaux d'égout; ses marteaux-pilons à vapeur; ses machines soufflantes et d'épuisement; ses systèmes de transmission et d'embrayage; ses affûts et tourelles pour la grosse artillerie de marine; enfin les nombreuses applications du *servo-moteur* : treuils pour la manœuvre des gouvernails des grands cuirassés, appareils hydrauliques pour la manœuvre des culasses des canons de fort calibre, appareils pour la commande des grandes machines de mines, etc.

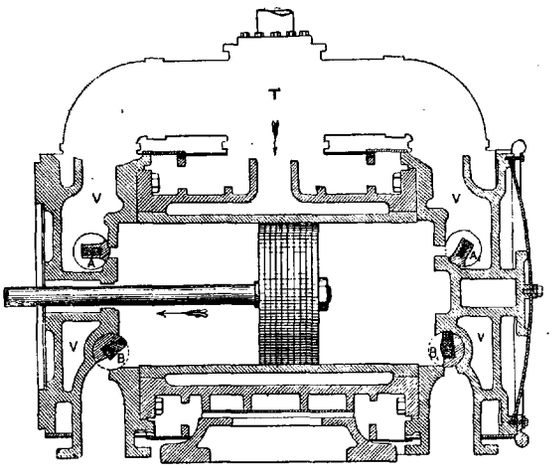

Fig. 1. — Coupe longitudinale du cylindre.

Machine a vapeur Farcot. — Bien qu'elle ait conservé une certaine importance pour les machines fixes de puissance inférieure et aussi pour les machines marines Wolff ou Compound, la distribution de vapeur à tiroir ordinaire (genres Farcot et Meyer) a cédé le pas depuis une vingtaine d'années à la distribution à quatre tiroirs (genre Corliss). Aussi les machines à détente Farcot n'offrent-elles plus guère qu'un intérêt rétrospectif. Nous nous bornerons, en ce qui les concerne, à renvoyer à ce qui a été dit de ce système à l'art. Détente (t. XIV, pp. 305 et 306).

Au contraire, la machine genre Corliss, dont la maison Farcot a présenté des spécimens aux expositions parisiennes de 1878, de 1881 (électricité) et de 1889, est un des plus beaux types actuels de moteur fixe à grande puissance. Elle comporte, comme toutes ses congénères, deux tiroirs pour l'admission de la vapeur et deux autres pour son échappement (V. Détente, t. XIV, p. 307); mais elle diffère de la machine Corliss primitive par d'importants perfectionnements que nous allons indiquer brièvement (type 1889).

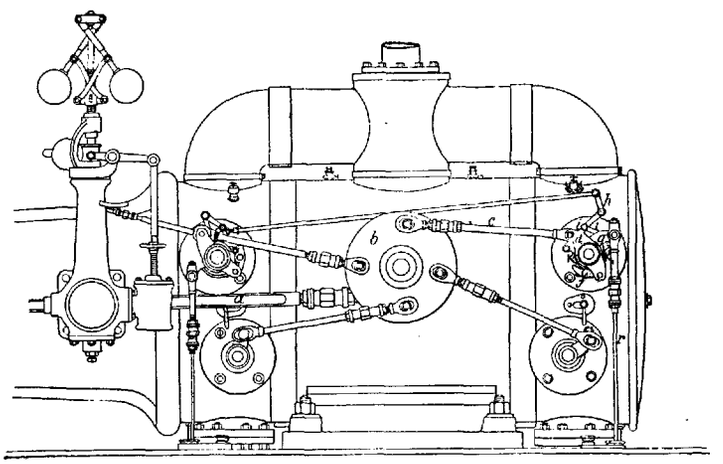

Fig. 2. — Vue extérieure du cylindre, côté de la distribution.

L'espace mort, déjà réduit à 0,03 environ du volume du cylindre dans la machine Corliss ordinaire, se trouve presque complètement supprimé dans la machine Farcot (0,008) par une dispositien spéciale des tiroirs d'admission (A, A_1) et d'échappement (B, B_1), lesquels sont placés dans les fond et couvercle du cylindre (fig. 1). A l'approche du piston, le tiroir d'échappement, qui, ouvert, pénètre dans l'intérieur du cylindre (position B_1), s'efface et se range dans le plan du fond (position B) : le piston peut ainsi pousser sa course jusqu'au fond. — L'enveloppe de vapeur est alimentée par un tuyau direct de très grande section, T, dans lequel la vapeur vive de travail se précipite à chaque fermeture des tiroirs d'admission; elle est continuée sur les parois planes par les bottes mêmes de ces tiroirs, V,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de sorte qu'elle entoure le cylindre de toutes parts. Sa siccité est assurée aussi bien que sa haute température : la vapeur arrive en effet par le haut, et une petite pompe spéciale de purge refoule constamment aux chaudières l'eau condensée. Cette enveloppe est d'ailleurs fondue séparément et rapportée : les ruptures provenant des dilatations inégales de l'enveloppe et du cylindre sont ainsi évitées.

Le mécanisme d'admission présente également quelques particularités intéressantes. *a* (fig. 2) est une barre d'excentrique qui imprime au plateau *b* un mouvement de va-et-vient transmis par la bielle *c* au levier *d* (le fonctionnement est identique pour le tiroir de gauche); *f* est une pédale mue par le levier *d* et présentant un grain d'acier; *r* est la tige d'un ressort métallique tenant fermé le tiroir d'admission à l'aide d'une manivelle *g* munie d'un autre grain d'acier. Ces deux grains ont prise l'un sur l'autre, grâce à un ressort intérieur qui sollicite constamment la pédale *f* vers l'axe du tiroir; la manivelle *g* est entraînée et le tiroir est ouvert. Pour que l'entraînement cesse et que, le ressort métallique reprenant son action, le tiroir se referme, il suffit évidemment d'écarter la pédale *f* de l'axe du tiroir : le contact entre les grains deviendra impossible. Ce résultat est obtenu par deux cames à bosses excentrées K, K_1. Leur mouvement est commandé par les deux bras *ii* de la bielle *h*, *qui dépend directement du régulateur;* il est réglé de façon que, suivant la position que le travail fourni donne au pendule du régulateur, le déclenchement se produise à l'aller ou au retour de l'excentrique : dans le premier cas, l'admission varie de 0 à 0,35 seulement de la course du piston (comme dans les machines Corliss ordinaires); mais elle va dans le second cas jusqu'à 0,8. Le régulateur, qui préside à la distribution dans des limites aussi étendues, est du reste un appareil à bras et bielles croisés, d'une très grande sensibilité et d'une régularité d'allure presque absolue; la machine peut par suite être chargée ou déchargée instantanément d'une très grande fraction de son travail normal sans modification sensible de sa vitesse. — Lorsque le régulateur est en haut ou en bas de sa course, l'introduction de la vapeur se trouve annulée et la machine stoppée. Aux cas d'emportement ou d'accident au régulateur, l'arrêt se produit ainsi automatiquement. Pour le produire volontairement, il suffit de manœuvrer un volant à main qui, par un jeu de leviers, fait monter le pendule au haut de sa course. Si l'on tourne ce volant en sens contraire, le pendule redescend et la mise en marche est immédiate; elle peut d'ailleurs être obtenue à la vitesse désirée et tout de suite à détente.

Cette machine comporte diverses tailles variant, comme force motrice, de 50 à 1,200 chevaux; elle consomme par cheval-heure $5^{kg}5$ environ de vapeur pour les grandes puissances, 7 kilogr. pour les petites. Elle a été surtout employée jusqu'ici par les usines élévatoires (Saint-Maur, Clichy, le Khatatbeh en Egypte), par les filatures et par les arsenaux. Léon Sagnet.

Bibl. : Huin, *Théorie et description des régulateurs marins isochrones Farcot;* Paris, s. d., in-8. — J. Farcot, *le Servo-moteur;* Paris, 1873, in-8. — *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, année 1875, séance du 21 juin. — Tresca, *Discours sur la tombe de M. Farcot;* Paris, 1876, in-4. — *Machine élévatoire de M. J. Farcot*, dans les *Annales industrielles* du 12 mai 1878. — W.-H. Uhland, *les Nouvelles Machines à vapeur;* Paris, 1879, in-8, pp. 86 et 89. — J. Buchetti, *les Machines à vapeur actuelles;* Paris, 1881, in-4, pp. 20, 83 et 159. — *Revue industrielle*, 16 nov. 1881. — M. Brull, *les Pompes centrifuges Farcot;* Paris, 1887, in-8. — Max de Nansouty, *la Machine à vapeur horizontale de 1,000 chevaux;* Paris, 1889, in-8.

FARCY (François-Charles), publiciste français, né à Paris le 30 août 1792, mort à Paris en mars 1867. Employé au secrétariat du ministère de la guerre, puis imprimeur à Paris, il fut un des fondateurs de la *Société libre des beaux-arts*, rédacteur en chef du *Journal des Artistes* (1827-1855), collaborateur des *Muses lyriques*, du *Journal de Paris*, de la *Presse*, du *Moniteur parisien*, etc.; il a publié en outre : le *Ministère chinois* (Paris, 1818, in-8); *Avis aux libéraux par un libéral* (1819, in-8); *les Commis* (1818, in-8); *l'Esprit du ministère depuis le commencement de la Révolution jusqu'à nos jours* (1818, in-8); *Essai sur le dessin et la peinture* (1819, in-8); *l'Enthousiasme* (1821, in-4); *Résumé et application des principes élémentaires de la perspective* (1822-23, 4 vol. in-4); *Cours élémentaire de perspective* (1823, in-8); *Discours du nouveau bonhomme Richard à ses concitoyens* (1826, in-18); *Esquisses bureaucratiques* (1826, in-8); *Pedro, nouvelle espagnole* (1826, in-12); *De l'Origine et des progrès de la philosophie en France* (1826, in-4); *Recherches historiques sur l'aigle* (1826, in-4); *Aperçu philosophique des connaissances humaines au* XIXe *siècle* (1827, in-18); le *Cinq Mai ou la Mort de Napoléon* (1827, in-8); *De l'Etat actuel des beaux-arts en Europe* (1827, in-8); *Pétition à la Chambre des pairs sur la police de la Presse* (1827, in-4); *Examen critique d'Olga et résumé des débats entre le classique et le romantique* (1828, in-8); *Lettre à Victor Hugo suivie d'un projet de charte romantique* (1830, in-8); *De l'Avantage et de l'inconvénient d'une direction des arts* (1830, in-8); *Du Gouvernement parlementaire* (1840, in-8); *De la Force en matière de gouvernement* (1832, in-8); *Simple Histoire de Napoléon* (1840, in-36); *De l'Aristocratie anglaise, de la démocratie américaine et de la libéralité des institutions françaises* (1842, in-8); *Mémoire à l'Académie des inscriptions sur les antiquités mexicaines* (1843, in-8). Membre de la *Société royale académique des sciences* et de la *Société des antiquaires de France*, Farcy a encore collaboré à la traduction des *Mémoires relatifs à la Révolution d'Angleterre*, publiée par Guizot, et à d'autres publications historiques. R. S.

FARCY (Jean-Georges), littérateur français, né à Paris le 20 nov. 1800, mort à Paris le 29 juil. 1830. Entré en 1819 à l'Ecole normale, qui fut licenciée en 1822, il termina ses études philosophiques sous la direction de Victor Cousin, se chargea d'une éducation particulière dans la famille de Narichkine, fit en Italie un séjour assez prolongé (1826) et se rendit l'année suivante au Brésil où il ne recueillit pas le fruit de ses peines. Il était professeur de philosophie dans une institution de Fontenay-aux-Roses quand éclata la révolution de Juillet. Il accourut à Paris, s'arma d'un fusil et, mortellement blessé au coin des rues de Rohan et de Montpensier, expira le jour même. Georges Farcy n'avait, de son vivant, publié que quelques articles dans *le Globe* et la traduction du 3e vol. des *Eléments de la philosophie de l'esprit humain* de Dugald Stewart (1826); ses amis recueillirent, sous le titre de *Reliquiæ* (1831, in-18), des fragments en prose, des pensées et des poésies. Victor Cousin dédia la traduction des *Lois*, de Platon, à sa mémoire; une plaque de marbre consacra longtemps la place où l'on supposait (à tort) qu'il était tombé, et le peintre Alexandre Collin exposa au Salon de 1831 un portrait en pied de Georges Farcy qui appartient aujourd'hui au musée Carnavalet. M. Tx.

Bibl.: Sainte-Beuve, Notice en tête des *Reliquiæ*, réimp. dans *les Portraits littéraires*, t. I. — Jules Claretie, *Elisa Mercœur Dovalle, Farcy*, etc., 1864, in-18.

FARCY (Eugène-Jérôme), inventeur et homme politique français, né à Passy (Seine) le 19 mai 1830. Dès l'âge de neuf ans, il s'embarqua sur le navire-école *l'Oriental* avec lequel il fit le tour du monde. En 1845 il entra à l'Ecole navale et conquit successivement les grades d'aspirant et d'enseigne de vaisseau; ses lointaines expéditions à Madagascar et à la Réunion, à la Guyane et aux Antilles, firent valoir son mérite et en 1859 il fut nommé lieutenant de vaisseau. Il rentra alors en France et se livra tout entier à l'étude des perfectionnements de notre marine; il est l'inventeur de la canonnière qui porte son nom. Malheu-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

reusement, le gouvernement, entraîné par la routine, ne voulut pas la mettre à profit et ce ne fut qu'en 1871, au moment de la défense nationale, qu'on songea à utiliser l'unique canonnière qui avait été construite. Depuis, deux canonnières Farcy, *la Mitrailleuse* et *le Revolver*, ont rendu au Tonkin de réels services. Cette découverte avait rendu populaire le nom de son inventeur, que les électeurs de la Seine envoyèrent le 18 févr. 1871 siéger à l'Assemblée nationale. Il prit place à l'extrême gauche et s'inscrivit à l'Union républicaine. Farcy intervint dans la discussion de tous les projets de loi tendant à la réorganisation de l'armée et au perfectionnement de la marine française. Il vota contre les préliminaires de paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, pour les amendements Wallon et Pascal Duprat, et pour l'ensemble des lois constitutionnelles.

En 1875, il fut promu au grade de capitaine de frégate, mais il donna presque aussitôt sa démission afin de pouvoir se présenter aux élections législatives candidat dans le XIIe et le XVe arrondissement ; il fut élu au scrutin de ballottage dans cette dernière circonscription, par 8,222 voix. Il vota avec les 363 contre le ministère de Broglie-Fourtou ; il vota l'amnistie plénière et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, quand il fut réélu en oct. 1877. Aux élections de 1881, Farcy fut réélu dans le XVe arrondissement contre Hovelacque. Il présida dans cette législature la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la réorganisation de l'armée et se mêla à plusieurs discussions, principalement à celle du projet de loi tendant à l'établissement de services maritimes entre la France et l'Amérique. Aux élections de 1885, Farcy fut porté sur plusieurs listes de la Seine ; il arriva au premier tour avec 113,000 suffrages. Maintenu au ballottage sur la liste de concentration, il fut élu le 7e sur 34 avec 287,000 voix. Il reprit sa place dans le parti radical, puis il se sépara de la plupart de ses amis politiques pour adhérer sans réserve à la politique du général Boulanger. Membre du « Comité national », il suivit la fortune du parti boulangiste. Aux élections générales de 1889, il fut élu au 1er tour de scrutin avec le programme revisionniste, dans la première circonscription du XVe arrondissement, contre M. Maillard, républicain. Renoult.

FARCY (Camille), publiciste français, né à Nancy le 15 mars 1840, mort à Paris le 8 août 1884. Engagé volontaire dans l'armée, il servit en Afrique et fit la campagne d'Italie. Il fut ensuite commis rédacteur dans les bureaux de la ville, puis abandonna tout à fait l'administration pour le journalisme. Rédacteur à la *Presse*, rédacteur en chef du *Phare de Marseille*, collaborateur à la *Liberté*, il fut nommé sous-préfet d'Apt quelques jours avant la déclaration de la guerre franco-allemande. Il démissionna aussitôt pour s'engager, devint chef d'état-major de Garibaldi, puis chef de bataillon dans la deuxième armée de la Loire. Après la guerre, il fut rédacteur en chef de l'*Avenir militaire*, entra dans la rédaction de la *France*, et dirigea ce journal, après la mort de Girardin, jusqu'en 1883. Il fonda alors la *France libre*. Camille Farcy, comme correspondant militaire de divers journaux, avait suivi les opérations militaires en Espagne (1874-75), en Serbie (1876), en Turquie (1877) et en Tunisie (1881). Il s'était présenté plusieurs fois sans succès aux élections pour la Chambre des députés dans le IXe et le Ve arrondissements de Paris. On a de lui : *Histoire de la guerre de 1870-1871* (Paris, 1872, in-8) ; *la Guerre sur le Danube* (1879, in-8) ; *le Rhin français* (1880, in-12).

FARD. I. Chimie. — Les compositions diverses destinées soi-disant à embellir le teint étaient connues et employées dès la plus haute antiquité ; il est présumable que nous tenons de tradition ces pratiques si contraires à l'hygiène. — Le plus ancien fard dont il soit fait mention dans l'histoire est le sulfure d'antimoine « alco fol ». Nous voyons que les Syriens, les Babyloniens, les Arabes, les Hébreux et autres nations orientales en faisaient un fréquent usage. Job nomme une de ses filles « Vase d'antimoine ». La mode en était si bien établie que Jésabel ayant appris l'arrivée de Jéhu à Samarie « se mit les yeux dans l'antimoine » (livre saint), c.-à-d. les peignit avec du fard avant de se montrer à l'usurpateur dont elle voulait calmer la colère. La découverte faite par M. Grand d'un fragment de sulfure d'antimoine dans les cavernes de Menton, au milieu d'instruments de silex, d'agate et de quartz hyalin, semblerait indiquer qu'il était déjà utilisé dès l'âge de la pierre. D'autre part, Théophraste, Dioscoride et Vitruve font mention de la préparation et de l'emploi de la céruse usitée comme fard par les dames romaines. Pline assure que la plus estimée provenait de Rhodes. De nos jours, la mode du maquillage et toutes les préparations ayant le falacieux prétexte du rajeunissement sont l'origine d'une véritable industrie que les progrès de la chimie n'ont fait qu'étendre.

Les fards proprement dits sont de trois espèces : le blanc, le rouge et le noir. Le blanc est du sous-nitrate de bismuth uni à de la craie de Briançon. Les rouges, très divers, sont composés, soit pour le rouge végétal, du principe colorant du carthame, de vermillon d'Espagne ou cinabre (sulfure de mercure) réduit en poudre impalpable par porphyrisation, du carmin de cochenille, etc. ; chacune de ces matières colorantes est délayée dans de la craie de Briançon qui leur permet d'adhérer à la peau, soit de l'orcanète, du bois du Brésil, du carmin et même de la fuschine pour les crayons à rouge. Le vinaigre de rouge est du carmin maintenu en suspension dans du vinaigre à l'aide de matières mucilagineuses. Le crépon est de l'étamine très fine teinte en rouge sans mordant, et assez chargée en matière colorante pour en laisser sur la peau humide lorsqu'on la frotte avec cette étoffe. Enfin les fards et crayons noirs sont composés de pâtes grasses contenant du noir de fumée, de la terre d'ombre ou toute matière colorante noire. A ces types de fard, il convient d'ajouter les variétés infinies des produits destinés à embellir le teint, ou plus réellement à le flétrir, comme les poudres, crèmes, pâtes, laits, etc. Nous nous contenterons de citer les divers ingrédients qui les composent et dont quelques-uns sont de véritables toxiques. Les poudres sont surtout composées par des amidons divers : de riz, de froment, de fécule, parfumées et additionnées, souvent dans des proportions excessives, de sous-nitrate de bismuth, d'oxyde de zinc, de céruse, de talc, de sulfate de baryte, etc. Les poudres rosées sont obtenues par du carmin, soit par la matière colorante du carthame, la carthamine.

Dans les poudres communes, surtout les blancs de théâtre, on trouve de 30 à 90 % de céruse (carbonate de plomb), toutes les autres poudres ne couvrant pas assez, en terme de métier, le ton naturel de la peau, et ne résistant pas au coulage dû à la transpiration. Les laits, les eaux, les lotions ne sont que des solutions ou émulsions, très souvent vendues sous le nom de préparations végétales inoffensives, et contenant, malgré leurs prétentions curatives, des toxiques minéraux violents ; ainsi, d'après les analyses faites au Laboratoire municipal, les eaux de Castille, des Fées, des Roches, du Serpent, du Figaro, de Royal Windsor, le lait antéphélique Candès, etc., etc., renferment des substances telles que : nitrate d'argent, sulfate de cuivre, acétate de plomb, bichlorure de mercure, etc. L'eau de Ninon contient du calomel (chlorure mercureux). La velouline Viard est composée d'amidon et d'oxyde de zinc ; enfin les diverses poudres de riz sont formées avec de la fécule, amidon, poudre de riz associée avec les produits suivants : talc, albâtre, carbonate de magnésie, oxyde de zinc, carbonate de zinc, phosphate et sous-nitrate de bismuth, céruse, etc. Les fards, par les substances métalliques et toxiques qu'ils contiennent, irritent et dessèchent la peau en occlusant les pores, suppriment la transpiration, et peuvent occasionner des accidents graves. Ch. Girard.

II. Hygiène (V. Cosmétique).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FARDAGE (Techn.). Défaut que présente le blanc légèrement teinté par la couleur du rouleau d'imprimeur, dans l'impression des étoffes.

FARDEAU (Louis-Gabriel), auteur dramatique français, né à Paris en 1730, mort à Paris vers 1806. Procureur au Châtelet, il est l'auteur d'un certain nombre de pièces assez médiocres pour qu'aucun directeur de théâtre s'avisât de les accepter. Fardeau est surtout célèbre par la quantité d'épigrammes auxquelles son nom et son génie — qu'il faisait sonner haut — donnèrent lieu. On avait découvert dans son nom et ses prénoms, l'anagramme : « Il a l'air du bœuf gras » et l'on broda sur ce thème une infinité de variations dont il se consolait en prenant le titre de Sapeur de la garde nationale. Citons de Fardeau : *le Triomphe de l'amitié* (Amsterdam [Paris], 1773, in-8); *le Mariage à la mode* (Paris, 1774, in-8); *le Cabaretier jaloux* (1780, in-8); *le Mérite décrédité* (1784, in-8); *le Service récompensé* (1778, in-8) et, outre ces drames ou comédies : *les Amusements de la société ou poésies diverses* (1774, in-12); *Recueil de poésies patriotiques et de société* (1792, in-12).

FARDELLA (Michel-Angelo), mathématicien et philosophe italien, né à Trapani (Sicile) en 1650, mort à Naples le 2 févr. 1718. Franciscain dès l'âge de quinze ans, il enseigna de 1676 à 1693 la philosophie, la théologie et les mathématiques dans divers couvents et collèges de son ordre, fut nommé en 1694 professeur d'astronomie et de physique à l'université de Padoue et devint en 1709 mathématicien de l'archiduc d'Autriche. On a de lui : *Universæ Philosophiæ systema* (Venise, 1691, in-12; Amsterdam, 1695); *Universæ usualis Mathematicæ theoria* (Venise, 1691, in-12; Amsterdam, 1695); *Animæ humanæ natura* (Venise, 1698, in-fol.), et quelques opuscules et lettres en faveur du cartésianisme. L. S.

FARDES. Petite rivière d'Espagne, appelé aussi *rio de Guadix*. Elle descend du versant N. de la sierra Nevada, baigne la ville de Guadix et en se réunissant au Guardal forme le Guadiana menor, affluent de gauche du Guadalquivir. E. Cat.

FARDIER (Carross.). Voiture à deux ou à quatre roues destinée à transporter les fardeaux les plus lourds, tels que bois, pierres, marbres, etc. Le fardier n'est souvent qu'un diable ordinaire sans plancher, parce que les gros matériaux sont attachés au-dessous de l'essieu de la voiture : c'est ainsi que l'on transporte de grosses pièces de bois en les attachant avec des chaînes en fer au-dessous de l'essieu du fardier. L. K.

FARE (La). Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Bonnet; 506 hab.

FARE (La). Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Berre; 1,080 hab.

FARE (La). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Rémuzat; 36 hab.

FARE (La). Com. du dép. de Vaucluse, arr. d'Orange, cant. de Beaumes; 122 hab.

FARE (De La). Famille du Vivarais, qui tire son nom d'une baronnie de ce pays érigée en marquisat en faveur de Jacques de La Fare, comte de Montclar (1646). Si l'on en croit les généalogies, la famille de La Fare remonterait au XIIe siècle, à *Beringuier Ier*, qui épousa Elisa de Saint-Germain et vivait encore en 1206. Quoi qu'il en soit, il faut descendre au XVe siècle pour rencontrer ce nom dans l'histoire générale avec *Guillaume de La Fare*, qui fut chambellan de Charles VII et épousa Alméis de Montclar. Son petit-fils, *Gabriel*, épousa Marie Duclaux et fut tué au siège de Thérouanne le 18 août 1513. Le fils aîné de ce dernier, *Pierre II de La Fare*, mort en 1564, servit de 1539 à 1563 comme capitaine de 300 hommes de pied, puis de 1,000 légionnaires du Languedoc, et défendit Mende contre les protestants. De son mariage avec Louise de Bucelly, il eut quatre enfants dont l'aîné, *Jacques II*, servit à Sienne sous Montluc (1555), fut gentilhomme ordinaire de la chambre et gouverneur d'Alais et de Roquemaure (1564). Il avait épousé Alix Dupuy le 24 sept. 1574, et l'aîné de ses fils, *Jacques II* (mort le 30 août 1661), fit ériger en marquisat la baronnie de La Fare. Il avait servi d'abord contre les protestants en 1621, avait été fait capitaine de cavalerie en 1638 et assista au siège de Salces en 1639. — Son fils aîné, *Charles*, commença l'illustration militaire de la famille. Né à Cavillargues le 17 janv. 1613, il entra au service en 1636 comme enseigne de la colonelle du régiment de Normandie et assista en 1637 à la conquête de la Franche-Comté. Cornette dans le régiment de cavalerie du cardinal de La Valette en 1638, il fit le campagne d'Italie de 1639 et se trouva au secours de Casal. Fait capitaine en 1640, il fut présent successivement au siège de Turin (1640), au secours de Chivasso et à la prise de Coni (1641), aux sièges de Collioure, de Perpignan et de Salces (1642), à ceux de Trino et de la citadelle d'Asti (1643). Capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes du cardinal Mazarin en 1644, il est, la même année, au siège de Fribourg, et, en 1645, à ceux de Bourbourg et de Menin. Nommé gouverneur du fort Brescou, de Hautpoul et Balaguer en 1646, maréchal de camp le 15 nov. 1647, il est pourvu en 1648 de la charge de mestre de camp lieutenant du régiment de cavalerie du cardinal de Sainte-Cécile et va à l'armée de Catalogne, où il assiste au siège de Tortose, et défend Roses avec succès. Nommé mestre de camp en chef du régiment de Sainte-Cécile en 1649, puis lieutenant général des armées du roi le 10 juil. 1652, il fut envoyé en 1653 à l'armée de Catalogne. Il y reçut au siège de Girone des blessures dont il mourut le 18 févr. 1654. — Son fils aîné, *Charles-Auguste*, quoique également bon soldat, est plus connu comme écrivain. Né à Valgorge en 1644, il mourut à Paris le 29 mai 1712. Entré au service en 1664 comme mestre de camp au régiment d'infanterie de La Fare, il fit en qualité de volontaire la campagne de Hongrie et assista à la bataille de Raab. Sous-lieutenant des gendarmes du dauphin en 1665, il se trouva aux batailles de Seneffe, de Mulhouse et de Turckheim. Capitaine des gardes du corps de Monsieur, en 1684, il remplit les mêmes fonctions auprès de son fils, et la dernière partie de sa vie fut tout entière consacrée à la poésie et aux lettres. On a de lui, outre ses *Poésies* souvent rééditées, des traductions, des *Mémoires et réflexions sur les principaux événements du règne de Louis XIV* (Rotterdam, 1716, in-8; Amsterdam [Paris], 1734, in-12; Petitot, 2e série, LXV; Michaud et Poujoulat, 3e série, VIII; Paris, 1886, in-12), et un opéra, *Penthée*, dont le duc d'Orléans avait fait en partie la musique. Il avait épousé Louise-Jeanne de Lux, qui lui donna cinq enfants. — L'aîné, *Philippe-Charles*, eut une brillante carrière militaire. Né le 15 févr. 1687, il entra dans les mousquetaires en 1701 et se trouva à l'affaire de Nimègue (1702). Sous-lieutenant au régiment du roi en 1703, il assista en cette qualité à la prise de Brisach et de Landau et à la bataille de Spire. Nommé enseigne de la colonelle du régiment du roi le 16 janv. 1704, il obtient, le 7 juin de la même année, le régiment d'infanterie du Gâtinais, qu'il va joindre en Italie, où il prend part aux batailles de Cassano (1705) et de Calcinato (1706). En 1707, il est au siège de Toulon; de 1708 à 1712, à l'armée du Dauphiné. Il succéda à son père le 29 mai de cette dernière année dans la charge de capitaine des gardes du duc d'Orléans. En 1714, il est à l'armée d'Espagne, où il se trouve au siège de Barcelone. Fait brigadier en 1716, il obtient le régiment de Normandie en 1717 et est nommé lieutenant général au gouvernement de Languedoc pour le Vivarais et le Velay en sept. 1718. En 1719, il fit partie de l'armée d'Espagne, prit part aux sièges de Fontarabie, de Saint-Sébastien et de Roses, et fut nommé maréchal de camp le 10 avr. 1720. Gouverneur du château d'Alais et des Cévennes le 1er janv. 1721, il fut chargé la même année d'une mission en Espagne, où il obtint le collier de la Toison d'or (21 janv. 1722). Commandant en chef en Languedoc (22 févr. 1724) et cheva-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lier des ordres du roi le 13 mai 1731, il servit à l'armée du Rhin en 1734, assista au siège de Philipsbourg et fut lieutenant général le 1er août. Il resta à l'armée du Rhin jusqu'à la paix et obtint, le 29 mars 1738, la charge de lieutenant général du comté nantais. En 1741, il fit partie de l'armée de Bavière et de Bohême et prit part au siège et à la retraite de Prague. De 1743 à 1745, il servit à l'armée d'Alsace sous Coigny, puis sous Conti, qu'il suivit aux Pays-Bas en 1746. Créé maréchal de France le 19 oct. de cette même année, il obtint le 3 déc. 1751 le gouvernement de Gravelines et mourut à Paris le 4 sept. 1752. Il avait pour frère, *Etienne-Joseph*, évêque-duc de Laon, mort au château de Leschelles le 23 avr. 1741 et n'eut de son mariage qu'une fille unique, Françoise-Mélanie, mariée à Claude-Louis Bouthillier de Chavigny, comte de Pons; avec lui s'éteignit la descendance directe de La Fare. Mais elle survivait dans plusieurs branches collatérales. — Parmi leurs membres, nous citerons : *Antoine*, fils de Jacques Ier et tige de la branche de *Montclar*. Il assista aux sièges de Turin (1640), Coni (1641), Gravelines, Dunkerque, Courtray, et fut nommé mestre de camp d'infanterie (1647) au retour de ceux de Crémone et de Saint-Jean. Nommé gouverneur de Balaguer en 1648, il régla la capitulation de Sainte-Menehould en 1651 et fut nommé maréchal de camp en 1652. Enfermé en 1655 à la citadelle de Montpellier pour avoir quitté la cour sans congé, il assista en 1656 au siège de Valence, en Italie, et en 1657 à celui d'Alexandrie. En 1661, il fut nommé gouverneur d'Agde et du fort Brescou.— Son fils *Jacques*, qui prit part à la bataille de Fleurus (1691) et mourut le 16 août 1721, fut poète et lettré comme son parent Charles-Auguste. — *François*, fils de Jacques II, né à La Bastide le 25 mars 1628, mort le 25 déc. 1685, prit part, comme ses parents, aux guerres du commencement du règne de Louis XIV et fut la tige de la branche de *La Salle d'Alais*. — Son quatrième fils, *Charles-Auguste*, maréchal de camp, mort à Paris le 3 juin 1718, fut la tige de celle de *Soustelles*, et le neuvième, *Henry*, mort à Sommières le 17 févr. 1706, de celle de *Tornac*.— Le fils de ce dernier, *Antoine-Denis*, mort le 11 avr. 1740, fut maréchal de camp et gouverneur de Villefranche en Roussillon. La branche de *La Fare La Tour* eut pour auteur *Louis*, second fils de Jacques Ier. — Le second fils de *Louis*, *Joseph*, releva le titre de marquis de La Fare. Un de ses fils, *Jacques-Jean*, combattit vaillamment en Allemagne et aux Indes orientales pendant la guerre de Sept ans. Le petit-fils de Joseph fut *Gabriel-Joseph-Marie-Henri*, né à Luçon en 1749, mort à La Fare le 12 oct. 1786, brigadier des armées du roi. Il eut pour fils *Anne-Louis-Henry*, cardinal de La Fare, né dans le diocèse de Luçon le 8 sept. 1752, mort à Paris en déc. 1829. Après avoir fait ses études au collège Louis-le-Grand, il obtint un bénéfice important par la protection de Bernis, son parent, et fut nommé vicaire général du diocèse de Dijon et doyen de la Sainte-Chapelle de la même ville en 1778. Pourvu de la charge d'élu général du clergé des Etats de Bourgogne en 1784, il la conserva jusqu'au moment de sa promotion à l'évêché de Nancy et prononça le discours d'usage à la messe du Saint-Esprit (1789). A la Constituante, il se prononça contre la suppression des ordres religieux et pour la reconnaissance du catholicisme comme religion d'Etat (13 févr. 1790). Emigré à Trèves, il adressa de là à son diocèse une instruction pastorale contre la constitution civile du clergé (26 mai 1791), puis se réfugia à Vienne à la fin de 1792. Chargé d'affaires du comte de Provence et des princes français près l'empereur en 1795, il négocia le mariage du duc d'Angoulême avec Madame Royale qui le nomma son aumônier. Commissaire vérificateur, chargé d'ordonnancer le payement des pensions aux soldats retraités de l'armée de Condé par une maison de banque de Vienne de 1807 à 1814, il rentra en France à cette date. Commissaire pour l'exhumation des restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette (17 janv. 1815), il devint archevêque de Sens en 1817. Pair de France, ministre d'Etat, commandeur des ordres du roi, il fut cardinal en 1823 et assista aux conclaves de 1823 et 1829. En 1825, il prononça le discours par lequel s'ouvrirent les cérémonies du sacre de Charles X. Louis FARGES.

BIBL. : Le P. ANSELME, t. II.— PINARD, *Chron. historique militaire.*— P. ALEXIS, *Généalogie de la maison de La Fare* (s. l., 1766, in-8). — *Eloge funèbre de M. de La Fare, évêque de Laon* (s. l. n. d., 1742, in-4).

FAREC. Nom donné, en Abyssinie, au *Bauhinia acuminata* (V. ce mot).

FAREINISTES (V. BONJOUR [Les frères]).

FAREINS (*Farenx*, *Pharencum*, *Farens*). Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans; 1,063 hab. Cette commune apparaît dès le xe siècle comme chef-lieu d'*ager;* son église, sous le vocable de l'Assomption, relevait de l'abbé de Cluny, et une partie de son territoire de l'obédience de Montberthou. Fareins est surtout connu par la secte dite des Fareinistes, créée peu avant la Révolution par les curés Claude et François *Bonjour* (V. ce nom). G. G.

FAREL (Guillaume), réformateur français, né près de Gap en 1489, mort à Neuchâtel le 13 sept. 1565. Au cours de ses études à Paris, où il était arrivé en 1508, il s'attacha à *Le Fèvre d'Etaples* (V. ce nom) qui, tout en faisant « les plus grandes révérences aux images qu'autre personnage que j'ai cogneu », raconte Farel plus tard, l'engagea à étudier la Bible. Farel vit lentement (1518 à 1521) que « sur terre tout estait autrement en vie et doctrine que ne porte la Saincte Ecriture ». En 1521, il accompagna Le Fèvre à Meaux où l'évêque *Briçonnet* (V. ce nom, t. VIII, p. 3) réunissait quelques savants partisans des idées nouvelles. Après un voyage à Gap, Farel se réfugia, en 1523, de Meaux à Bâle; il y soutint victorieusement, le 17 févr. 1524, des thèses publiques en faveur de la perfection des Ecritures; mais Erasme, qu'il avait brusqué, le fit expulser peu après. Il alla à Strasbourg, puis à Montbéliard, où son ardeur impétueuse rendit également impossible une activité prolongée. Après divers autres voyages, Farel se fixa (fin 1526), avec l'autorisation des seigneurs de Berne, à Aigle (Valais); dès 1528, la Réforme y était officiellement acceptée. Aussitôt Farel, pour qui le mouvement était la vie, reprit ses voyages et son apostolat; il prêcha à Morat, à Lausanne, à Bienne, à Neuchâtel, où il arriva en oct. 1529. Partout sa fougue s'impatientait de la lenteur avec laquelle on acceptait des convictions qui, pour lui, étaient aussi inébranlables qu'évidentes; plus d'une fois il fut blessé dans des bagarres. En automne 1530, il réussit à faire adopter publiquement la Réforme à Neuchâtel. Ce fut pour lui le signal du départ. A Orbe, en mai 1531, il gagna *Viret* (V. ce nom); à Granson, peu après, il faillit être assassiné; en 1532, il prend une part active à un synode vaudois à Chanforans (val d'Angrogne); en 1533, il est à Genève, où il avait envoyé *Froment* (V. ce nom) l'année précédente, et provoque une dispute publique (29 janv. 1534) qui eut pour résultat immédiat que le conseil ordonna aux prêtres de prêcher purement l'Evangile, et, dès le 10 août 1534, la messe fut abolie; un an plus tard parut le fameux édit de réformation (27 août 1535); et, en août 1536, Farel donna Calvin à Genève (V. t. VIII, p. 1013, 2e col.). Les deux furent bannis par le parti *libertin* (V. ce mot) en avr. 1538. Farel revint à Neuchâtel, y formula les remarquables ordonnances ecclésiastiques, où l'on trouve indiquée la séparation des deux pouvoirs; elles furent sanctionnées le 13 févr. 1542. La même année, on le trouve à Metz, puis à Montigny; en oct. 1543, à Gorze, où il manqua périr avec plusieurs autres par la main des mercenaires de Claude de Guise. Par Strasbourg, il retourna à Neuchâtel, où il demeura, sauf des absences passagères, jusqu'en 1561. Son mariage, le 20 déc. 1558, scandalisa plusieurs de ses amis, entre autres Calvin. Après un nouveau voyage à Gap, où il fit triompher le protestantisme après avoir été jeté en prison, Farel fit, en 1564, une dernière visite à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Calvin mourant, alla encore à Metz (printemps 1565) et mourut quelque temps après son retour à Neuchâtel. — Plus soldat que chef, plus apôtre que réformateur, nul ne fit plus que lui, dans cette première période, pour répandre la réforme religieuse, surtout dans la Suisse romande. Il est beaucoup moins important comme penseur. Parmi ses écrits, énumérés par Haag (*France protestante;* Paris, 1855, t. V, pp. 70 et suiv.), il suffit de citer le *Sommaire : c'est une briève déclaration d'aulcuns lieux fort nécessaire à un chacun chrestien pour mettre sa confiance en Dieu et ayder son prochain* (1re éd. anonyme, date inconnue ; 2e éd. en 1534, réimprimée par J.-G. Baum à Genève, 1867, in-12 ; 3e éd., à Genève, 1552, in-8); *le Glaive de la parolle véritable*, etc. (Genève, 1550, in-8 ; important pour la connaissance des Libertins); *Du Vray Usage de la Croix*, etc. (Genève, 1560, petit in-8 ; réimp. à Genève, 1867). Un grand nombre de lettres sont encore inédites. *La Manière et fasson qu'on tient en baillant le sainct baptême*, etc. (Serrières, 1533, in-18) est attribué à Farel par J.-G. Baum dans la réimpression à Strasbourg, 1859. F.-H. K.

Bibl.: Ancillon, *Vie de G. Farel;* Amsterdam, 1691. — M. Kirchhofer, *Das Leben W. Farels*, etc.; Zurich, 1831-1833, 2 vol.— Ch. Schmidt, *Etudes sur Farel;* Strasbourg, 1859. — Roman, *Farel, homme d'action;* Montauban, 1870.— H. Heyer, *G. Farel, développement de ses idées théologiques;* Genève, 1872. — Goguel, *Histoire de G. Farel;* Neuchâtel, 1873.

FARELLI (Giacomo, chevalier), peintre de l'école napolitaine, né en 1624, mort en 1706. Formé par Andrea Vaccario, il commença par reproduire avec grand succès la manière de ce maître; puis, séduit par le Dominiquin, il entreprit de marcher sur ses traces. A cet essai d'imitation, il ne fit que perdre sa grâce native et les qualités de coloriste que semblait annoncer la *Sainte Brigitte* peinte par lui dans sa jeunesse en l'église de ce nom. Ses fresques les plus estimées se trouvent à Sainte-Marie-Majeure (*Chute des anges*, *Assomption*, *Cinq Apôtres*) et à la Redenzione dei Cattivi à Naples. Citons aussi de lui des scènes de la vie de la Vierge dans la sacristie annexée au Trésor de Saint-Janvier.

FAREMOUTIERS ou **FARMOUTIER** (*Faræ monasterium*). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy ; 843 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Paris à Vitry-le-François. Sainte Fare y fonda au VIIe siècle une abbaye de bénédictines qui subsista jusqu'à la Révolution. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui une propriété particulière; on a conservé cependant une partie des caves voûtées, datant du XIVe siècle.

Bibl. : *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1700-1708.

FARÈS (Ouled-). Tribu d'Algérie (V. Ouled-Farès).

FARESQÔR. Petite ville de la Basse-Egypte, située sur la rive gauche de la branche de Damiette, à 19 kil. au S. de cette ville. Elle fait partie de la moudirieh de Dakhalieh.

FARET (Nicolas), littérateur français, né à Bourg en Bresse en 1600, mort à Paris en sept. 1646. Avocat au présidial de Bourg, il vint à Paris avec des lettres de recommandation pour Vaugelas et Boisrobert qui le firent entrer dans la maison du comte d'Harcourt, comme secrétaire. En 1637, il exerça la charge de secrétaire de l'armée navale du roi, occupa le même emploi à l'armée d'Italie, devint conseiller et secrétaire du roi, et enfin intendant du comte d'Harcourt. Ami de Molière et de Saint-Amant, il fit partie de l'Académie française dès sa formation (1633), et rédigea le discours qui sert de préface aux statuts. On a de lui : *Histoire chronologique des Ottomans*, insérée à la fin de l'*Histoire de Georges Castriot*, *recueillie par Jacques de Lavardin* (Paris, 1621, in-4); une traduction de l'*Histoire romaine* d'Eutropius (Paris, 1626, in-8); *Des Vertus nécessaires à un prince* (1623, in-4); *Recueil de lettres nouvelles* (1627, in-8); *l'Honnête Homme ou l'art de plaire* (1630, in-8); des *Poésies diverses* et la préface des *Œuvres* de Saint-Amant (1629, in-4). R. S.

Bibl. : Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie*, éd. Livet, 2 vol. in-8.

FAREWELL. Cap méridional du Grœnland, par 59°49′12″ lat. N. et 46°14′4″ long. O.

FAREWELL. Cap de la Nouvelle-Zélande, au N.-O. de l'île méridionale.

FAREY (John), géologue et mathématicien anglais, né à Woburn (Bedforshire) en 1766, mort à Londres en 1826. Il fut de 1792 à 1802 intendant des vastes domaines du duc de Bedford, puis vint se fixer à Londres, où il exerça la profession d'arpenteur. Il s'occupa en même temps de géologie, fit des explorations dans toute l'Angleterre, dressa de nombreuses cartes et réunit une riche collection d'échantillons de roches et de minéraux. Les résultats de ses travaux, qui ont aussi porté sur la théorie physique de la musique, sur les machines à vapeur, sur les étoiles filantes et sur quelques questions de mathématiques (V. ci-dessous), se trouvent consignés dans une soixantaine de mémoires publiés de 1804 à 1824 par le *Philosophical Magazine*, le *Journal* de Nicholson, etc. ; citons : *On the Numeration of timber* (*Philos. Mag.*, 1804); *Six Theorems containing the chief properties of all regular Douzeavesystems of music* (*Philos. Mag.*, 1810); *On the Annexion between shooting stars and large meteors* (*Nichols. Journ.*, 1813); *On a Curious Property of vulgar fractions* (*Philos. Mag.*, 1816, et *Bull. de la Soc. philom.*, 1816), etc. Il a en outre collaboré à la *Rees's Encyclopœdia*. Enfin il a donné à part : *General View of agriculture and minerals of Derbyshire* (Londres, 1811-17, 3 vol. in-8). L. S.

Suites de Farey. — Si l'on se propose de ranger par ordre de grandeurs croissantes toutes les fractions irréductibles à termes positifs, dont le dénominateur ne surpasse pas un nombre donné, on obtient des suites considérées par Farey, qui a énoncé ce théorème : « Dans une suite d'indice donné, toutes les fractions irréductibles, comprises entre 0 et 1, sont telles que chacune d'elles est la médiante des deux qui la comprennent. » L'indice est le nombre donné, que le dénominateur ne doit pas surpasser; la médiante des deux fractions $\frac{a}{b}$ et $\frac{c}{d}$ est $\frac{a+c}{b+d}$.

On démontre que le nombre des fractions de la suite de Farey d'indice p est égal à 1 augmenté de la somme des indicateurs des p premiers nombres. Voici, à titre d'exemple, la suite de Farey d'indice 7 :

$$\frac{0}{1}\ \frac{1}{7}\ \frac{1}{6}\ \frac{1}{5}\ \frac{1}{4}\ \frac{2}{7}\ \frac{1}{3}\ \frac{2}{5}\ \frac{3}{7}\ \frac{1}{2}\ \frac{4}{7}\ \frac{3}{5}\ \frac{2}{3}\ \frac{5}{7}\ \frac{3}{4}\ \frac{4}{5}\ \frac{5}{6}\ \frac{6}{7}\ \frac{1}{1}$$

On peut remarquer que la somme des fractions équidistantes des extrêmes est toujours 1. M. Sylvester a publié plusieurs mémoires intéressants sur les suites de Farey.

A. Laisant.

Bibl. : Farey, *Bulletin de la Soc. philomathique*, 1816. — Ed. Lucas, *Théorie des nombres*, t. I, p. 474.— Liste des mémoires dus à Farey dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale ; Londres, 1868, t. II, in-4.

FAREY (John), ingénieur anglais, fils du précédent, né à Lambeth (Surrey) le 20 mars 1791, mort à Sevenoaks (Kent) le 17 juil. 1851. Il fut d'abord dessinateur, travailla pour diverses publications illustrées, inventa en 1807 un instrument pour faciliter l'établissement des dessins de perspective, un autre, en 1813, pour le tracé des ellipses, et, après un séjour de trois années en Russie (1819-21), où il fonda plusieurs établissement industriels, revint exercer à Londres la profession d'ingénieur civil. Il a écrit : *A Treatise on the steam engine* (Londres, 1827, 1re part., in-4). L. S.

FAREZ (Fénelon-Maximilien-Lycurgue), homme politique français, né à Cambrai le 6 févr. 1793, mort à Douai le 1er févr. 1862. Avocat à Cambrai, bâtonnier de l'ordre, colonel de la garde nationale, il fut nommé avocat général à la cour d'appel de Douai au début de la révolution de 1848. Le 23 avr., il fut nommé représentant du Nord à la Constituante, et siégea parmi les républicains modérés.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

— Son père, *Maximilien*, né à Villers-Plouich (Nord) le 10 févr. 1769, mort à Douai le 20 juin 1841, avocat et professeur de belles-lettres, fut nommé en 1806, par le Sénat conservateur, représentant du Nord au Corps législatif. Il fut réélu le 8 mai 1811 et le 11 mai 1815. La Restauration lui enleva ses fonctions de procureur au tribunal de Cambrai. Le gouvernement de Juillet le nomma procureur général à la cour de Douai. Il est l'auteur d'un projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

FARFADET (V. Nain).

FARFAR. Oasis d'Algérie, au S. du dép. de Constantine, dans la région des Ziban, à 38 kil. à l'E. de Biskra, et à 2 kil. avant d'arriver à la grande oasis de Tolga. A 2 kil. à l'O. se trouvent les ruines de Zaatcha, détruite par le siège fameux de 1849.

FARFARIA. Nom donné par les indigènes d'Algérie à la région au S.-E. de Biskra, qui forme la bordure septentrionale du chott Melr'ir et où viennent se perdre dans les sables et la vase les divers oueds qui descendent des flancs de l'Aurès. Toute cette région, inondée après la pluie, paraît être au-dessous du niveau de la mer.

FARFUSOLA (Bartolommeo), peintre de l'école vénitienne, né à Vérone, mort en 1640. Les églises de sa ville natale possèdent de lui plusieurs ouvrages ; citons notamment une *Sainte Ursule*, dans l'église de ce nom.

FARGES. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Gex, cant. de Collonges ; 573 hab.

FARGES (Les). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Montignac ; 259 hab.

FARGES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. (N.) de Chalon-sur-Saône ; 317 hab.

FARGES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus ; 350 hab.

FARGES-Allichamps. Com. du dép. du Cher, arr. et cant. de Saint-Amand-Montrond ; 430 hab.

FARGES-en-Septaine. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Baugy ; 1,780 hab.

FARGES (Pierre-Marie-Louis), historien français contemporain, né à Aurillac le 12 oct. 1858. Après des études faites à l'Ecole des chartes et à l'Ecole des hautes études, il entra au ministère des affaires étrangères où il est sous-chef du bureau historique (1893). Outre de nombreux mémoires sur l'histoire moderne, dans divers recueils et notamment dans la *Revue historique* où il collabore régulièrement, au *Bulletin bibliographique*, on lui doit la publication des deux volumes concernant la *Pologne* (Paris, 1888, in-8), dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution*, publié par le ministère des affaires étrangères, et *Stendhal diplomate* (Paris, 1892, in-12). M. Louis Farges est collaborateur de la *Grande Encyclopédie*.

FARGIS (Madeleine de Silly-Rochepot, dame du), dame d'atours de Marie de Médicis, morte à Louvain en sept. 1639. Elle était fille d'Antoine de Silly, comte de La Rochepot, gouverneur d'Anjou, et de Marie de Lannoy. Après des aventures galantes, Madeleine de Silly se fit carmélite, puis rentra dans le monde et épousa du Fargis d'Angennes qui fut ambassadeur en Espagne. A son retour, elle fut dame d'atours de Marie de Médicis et se livra à des intrigues contre Richelieu. Elle suivit la reine dans l'exil, fut condamnée à mort par contumace par la chambre de l'Arsenal et exécutée en effigie (1631). G. R.

Bibl. : *Journal de Monsieur le cardinal-duc de Richelieu*, 1648, in-18. — Aubery, *Histoire du cardinal-duc de Richelieu*, 1660, pp. 136, 139 et 141, in-fol.

FARGNIER. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de La Fère ; 1,929 hab.

FARGUE (Louis-Jérôme), ingénieur français, né à Verdun (Meuse) le 20 mai 1827. Inspecteur général dans le corps des ponts et chaussées, dont il est l'une des lumières, M. Fargue est principalement connu par des travaux exécutés dans la Garonne avec le plus grand succès. Ces travaux ont servi de démonstration à une théorie de l'amélioration des rivières qui constitue un progrès considérable dans cette branche de la science de l'ingénieur et que l'on peut résumer de la manière suivante : les courbes que forme un cours d'eau ne sont pas compatibles avec de bonnes profondeurs dans tout le thalweg, si leurs longueurs sont très variables ; il faut donc avant tout fixer les sinuosités des rivières, et qu'on ait partout le même développement, à peu près, d'un point d'inflexion au suivant. Mais cela ne suffit évidemment pas, car la variation des largeurs ne peut être arbitraire ; les travaux exécutés dans la Garonne et les mémoires de M. Fargue montrent qu'on se met dans les meilleures conditions en adoptant des largeurs maxima aux points où le courant se porte contre l'une des rives, et des largeurs minima aux points d'inflexion où le courant ne se porte pas plus d'un côté que de l'autre. Ce n'est pas tout encore : il faut que les courbures des rives varient graduellement et qu'aux points d'inflexion elles soient convexes, vues de l'axe de la rivière, sur les deux rives. On a constaté sur la Garonne que des tracés rationnels avaient eu pour conséquence de porter de 0^m75 à plus de 2 m. la profondeur minima dans le thalweg. — M. Fargue est venu trop tard, car de grands travaux ont été faits avant lui dans la Garonne et n'ont produit aucun résultat ; par conséquent, les beaux succès obtenus sur une certaine longueur n'ont qu'une utilité limitée.

Une conséquence imprévue des travaux de M. Fargue dans la Garonne a été la diminution de la pente superficielle ; on conçoit que cela devait nécessairement se produire à la suite de la disparition, ou au moins de l'écrêtement des hauts fonds. Il en est résulté des remaniements locaux des pentes en amont, mais la Garonne ayant par endroits des fonds infouillables et les profondeurs y étant incompatibles avec une navigation sérieuse, ces désordres ne se sont pas propagés très loin et n'ont eu aucune conséquence grave, si ce n'est la diminution de la profondeur sur le radier de l'écluse d'embouchure du canal latéral à la Garonne, à Castets. — Néanmoins, ce fait de la diminution de la pente après le règlement des courbures et des largeurs doit être noté comme étant d'une importance majeure au point de vue des projets d'amélioration des rivières. Il n'est pas possible que cette diminution se propage indéfiniment de l'aval à l'amont, car (sans parler de la durée énorme de l'évolution) il en résulterait de tels abaissements du lit, que les rives finiraient par s'effondrer. Il faut donc soutenir le lit de distance en distance, au moyen de barrages de soutènement convenablement placés. Supposons, par exemple, que la diminution de pente prévue soit de 0^m20 par kil., et qu'on ne puisse admettre plus de 2 m. d'abaissement de l'étiage ; il faudra fixer le lit tous les 10 kil. Pour se rendre compte de ce qu'est devenue la science des rivières dans ces derniers temps, il faudra étudier ces questions dans les deux grands mémoires publiés par M. Fargue dans les *Annales des ponts et chaussées* (1868 et 1882) et dans l'*Hydraulique fluviale* (1884).

FARGUEIL (Anaïs), actrice française, née à Toulouse le 21 mars 1819. Destinée d'abord au chant, celle qui devait devenir une des premières comédiennes de son temps fit de bonnes études musicales au Conservatoire de Paris. Elle y obtint un second prix de solfège en 1833, et, en 1834, les deux premiers prix de solfège et de vocalisation. Engagée peu de temps après à l'Opéra-Comique, elle y débuta en févr. 1835 sans grand succès. Au bout d'une année, elle le quitta pour entrer au Vaudeville. Là, dans un petit cadre, avec un orchestre restreint, sa voix, conduite avec un goût parfait, reprenait tous ses avantages. Son début au Vaudeville, dans *le Démon de la nuit*, le 11 mai 1836, lui valut un succès éclatant, que les auteurs s'empressèrent de mettre à profit en lui confiant de nouvelles créations. Dans l'espace de quelques années, elle établit sa réputation d'une façon solide. En 1842, elle quitta le Vaudeville pour le Palais-Royal, puis, deux ans après, elle passa de ce théâtre à celui du Gymnase, où elle fit de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nombreuses créations. Sa grâce, sa beauté, son talent lui avaient valu des succès bruyants, lorsque tout à coup, en 1845, elle disparut de Paris sans aucune raison apparente. Son absence dura sept années, pendant lesquelles elle se fit applaudir dans les départements et à l'étranger. En 1852, elle reparut au Vaudeville. Son talent avait pris de l'ampleur ; des amoureuses et des jeunes premières elle passait aux premiers rôles, et la transformation de ce talent se manifesta surtout dans trois rôles qui lui valurent de véritables triomphes : Marco, des *Filles de marbre ;* Louise, du *Mariage d'Olympe*, et Lucie, de *Lucie Didier*. La jolie comédienne était devenue une actrice de drame puissante et pathétique, aussi remarquable par la profondeur que par l'autorité de son jeu plein de mouvement et de passion. Elle se fit acclamer dans *la Vie en rose*, *Dalila*, *Rédemption*, *les Femmes fortes*, *Nos Intimes*, *Maison neuve*, *Miss Multon*, et fit courir tout Paris. Elle s'éloigna pourtant un instant de ce théâtre pour aller créer triomphalement à la Porte-Saint-Martin *Patrie*, de M. Sardou, puis elle y revint pour se faire applaudir dans *l'Arlésienne*, *les Pattes de mouches*, *l'Oncle Sam*. En 1873, Mlle Fargueil créa à l'Ambigu, avec un très grand succès, le rôle de Rose Michel dans le drame de ce nom ; elle joua deux autres pièces à ce théâtre, puis, en 1876, elle partit pour la Russie, d'où elle revint peu de mois après. Depuis lors, elle a renoncé définitivement au théâtre. A. P.

FARGUES. Com. du dép. des Landes, arr. et cant. de Saint-Sever ; 392 hab.

FARGUES. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Montcuq ; 442 hab.

FARGUES. Com. du dép. du Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan ; 735 hab.

FARGUES (Balthasar de), aventurier français, pendu le 27 mars 1665. Il fut d'abord simple soldat, puis employé aux vivres où il se rendit coupable de nombreuses déprédations. Devenu major du régiment de Bellebrune, il prit parti pour la Fronde, s'empara d'Hesdin qu'il vendit à don Juan d'Autriche et en toucha le prix sans lui livrer la place ; il s'y rendit indépendant, tira sur l'armée du roi, et commit toutes sortes d'excès. Grâce au prince de Condé, il sortit de la ville à la faveur de la paix des Pyrénées, et vint étaler à Paris son luxe orgueilleux avec le résultat de ses pillages. Louvois le fit arrêter comme coupable de prévarication ; de Fargues fut jugé souverainement et sans appel par une commission et condamné à être pendu. G. R.

Bibl. : Saint-Simon, *Mémoires ;* Paris, 1873, p. 311. — Lémontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, 1818, in-8 (Pièces justificatives, n° 1).

FARGUES-DE-LANGON. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bazas, cant. de Langon ; 795 hab.

FARGUES-SAINT-HILAIRE. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Créon ; 548 hab.

FARGUES (Jean-Joseph Méallet, comte de), homme politique français, né à Vodables le 12 mars 1777, mort à Lyon le 21 avr. 1818. Il émigra à la Révolution, servit dans l'armée de Condé, et, rentré en France sous l'Empire, devint administrateur des hôpitaux de Lyon et adjudant-major de la garde nationale. Il favorisa de toute son influence la Restauration, et, nommé maire de Lyon, adhéra pour la forme au gouvernement des Cent-Jours, et reçut fort bien Napoléon à son passage. Néanmoins, il demeurait l'agent le plus actif des Bourbons, entretenant une correspondance avec le duc d'Angoulême et M. de Chabrol. Élu député du Rhône le 22 août 1815, M. de Fargues fut encore réélu le 4 oct. 1816 et le 21 sept. 1817. Il combattit le cabinet Decazes, et, lors des troubles de Lyon, il ne fit rien pour en empêcher la répression sanglante. Il demeura cependant maire de Lyon jusqu'à sa mort. Il a publié pour sa défense : *la Vérité sur les événements de Lyon* (Lyon et Paris, 1818, in-8).

FARGUES (Joseph-Étienne-Charles), homme politique français, né à Montréal (Aude) le 2 janv. 1786, mort à Montréal le 25 avr. 1860. Entré dans l'armée, il parvint au grade de chef de bataillon d'infanterie, puis démissionna. Après deux échecs aux élections législatives à Carcassonne, en 1831 et 1834, il fut élu député de cette circonscription le 28 août 1841. Membre du tiers-parti, il fut réélu le 9 juil. 1842 et fut battu aux élections du 1er août 1846.

FARGUS (Frederick-John), littérateur anglais, plus connu sous son pseudonyme de *Hugh Conway*, né à Bristol le 20 déc. 1847, mort à Monte-Carlo le 15 mai 1885. Passionné pour la marine, il fit des études spéciales sur la frégate-école *Conway*, mais son père ne lui permit pas de suivre cette carrière et le plaça dans une maison d'agents comptables où il demeura jusqu'en 1868, date à laquelle il succéda à la charge de commissaire-priseur de son père. Dès sa prime jeunesse il avait manifesté de rares aptitudes littéraires, et, encore sur les bancs de l'école, il avait écrit une pièce burlesque en trois actes, *Jason or the Gloden Fleece*, qui ne manque pas d'agrément. Il mena de front sa profession et la carrière des lettres et s'acquit un égal renom comme connaisseur d'art et comme romancier. Collaborateur du *Blackwood's Magazine*, du *Chambers's Edinburgh Journal*, de l'*English illustrated Magazine* et autres périodiques, il a laissé de nombreuses nouvelles dont quelques-unes ont obtenu un succès prodigieux et ont été traduites dans toutes les langues. Nous citerons : *A Life's Idylls and other Poems* (1879), *The Daughter of the stars* (1881) ; *The Secret of Stradivarius* (1881) ; *The Bandman's Story* (1882) ; *Fleurette* (1883) ; *Called Back* (1883), qui se vendit à plus de 400,000 exemplaires et dont il tira un drame avec la collaboration de Comyns Carr (200 représentations au *Prince's Theatre* en 1884) ; *My First Client* (1883) ; *Miss River's Revenge* (1883) ; *Red Hill Mystery* (1883) ; *Paul Vargas* (1884) ; *Chewton Abbot* (1884) ; *Dark Days* (1884), *The Bichwa* (1884) ; *A Dead man's face* (1884) ; *Cariston's Gift* (1885) ; *The Story of a sculptor* (1885), *Slings and Arrows* (1885) ; *Living or Dead* (1886), *Somebody's Story* (1887), etc.

FARIA (Manoel Severim de), historien et archéologue portugais, né à Lisbonne en 1583, mort à Evora le 23 sept. 1655. Docteur en théologie, il fut chantre et chanoine de l'église d'Evora et rendit de grands services patriotiques à cette cité. Possesseur d'une bibliothèque de livres précieux et d'un riche musée, il consacra ses loisirs à l'étude de l'histoire et des antiquités nationales. On lui doit : *Discursos varios ; vidas de João de Barros, Diogo do Couto e Luiz de Camoês* (Evora, 1624, in-4 ; Lisbonne, 1791 et 1805, in-8) ; cette dernière biographie a servi de base à toutes celles consacrées au grand poète ; *Relação universal do que succedeo em Portugal, e mais provincias do occidente e oriente de março 1625 até todo setembro de 1626* (Lisbonne, 1626, in-4) ; *Discurso sobre a origem e grande antiguedade das vestes que usa por habito ecclestiastico o clero de Portugal ; discursos varios* (Evora, 1634, in-4 ; Lisbonne, 1791 et 1805, in-8) ; *Noticias de Portugal* (Lisbonne, 1655, pet. in-fol. ; 1740, pet. in-fol., et 1791, 2 vol. in-8), ouvrage d'une grande érudition, comprenant la géographie économique et politique, l'histoire nobiliaire, la numismatique et une série d'éloges d'hommes illustres de Portugal. Il laissa d'autres ouvrages demeurés inédits. G. P-I.

FARIA E SOUZA (Manoel de), célèbre historien portugais, né à Caravella, près de Pombeiro, le 18 mars 1590, mort à Madrid le 3 juin 1649. Sa vie fut entièrement consacrée à l'étude. En 1631, il accompagna le marquis de Castel-Rodrigo en ambassade à Rome, où il séjourna environ quatre ans, et il vécut ensuite à Madrid. Extrêmement laborieux, il laissa une soixantaine de volumes, écrits presque exclusivement en espagnol et dont dix-sept seulement furent imprimés. Dans l'histoire, il débuta par un *Epitome de las historias portuguezas* (Madrid, 1628, 2 part. in-4 ; Bruxelles, 1677, in-fol. et 1730, in-fol.), travail qu'il développa ensuite en un vaste ouvrage comprenant l'histoire de l'empire portugais dans toutes les parties du monde,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mais qui ne vit le jour qu'après sa mort : *Europa portugueza* (Lisbonne, 1667, 3 vol. pet. in-fol. ; 1678-80, 3 vol.) ; *Asia portugueza* (Lisbonne, 1666-75, 3 vol.) ; *Africa portugueza* (1681) ; le volume consacré à l'Amérique portugaise, qui fut, dit-on, achevé par l'auteur, n'a point paru. Il rédigea, sur les matériaux fournis par le P. A. Semmedo, un précieux volume sur la Chine : *Imperio de China i cultura evangelica en él* (Madrid, 1642, in-4), et il traduisit et compléta l'important *Nobiliario* du comte de *Barcellos* (V. ce nom). Ses commentaires sur le poème de Camoëns, *As Lusiadas* (Madrid, 1639, 3 vol. in-fol.), lui valurent des persécutions du saint-office. Faria y Souza était aussi poète lui-même, et la plupart de ses compositions ont été réunies dans deux recueils : *Noches claras* (Madrid, 1624-26, 2 vol.) et la *Fuente de Aganipe* (Madrid, 1644-46). On y trouve environ deux cents sonnets et d'autres pièces en portugais, tandis que le reste est en castillan, mais la richesse d'expressions n'en rachète point le style ampoulé et la lourdeur des idées. G. P-I.

FARIBAULT. Ville des Etats-Unis, Etat de Minnesota, sur le Cannon-River ; 7,000 hab. Hospices, établissements industriels.

FARIDPOUR. Ville de l'Inde anglaise, présidence de Bengale, prov. de Dacca, ch.-l. de district, dans le delta du Gange, sur le Mara-Padma qui la met en communication avec le fleuve ; 10,000 hab. environ. — Le district a 6,125 kil. q. ; 632,000 hab. environ (58 °/₀ Mahometans, 42 °/₀). Presque entièrement submergé lors des inondations du Gange, ce district est malsain et cependant très peuplé, produisant beaucoup de riz et de jute.

FARILLON (Pêche). Réchaud porté à l'extrémité d'un long bras, et dans lequel on entretient un feu clair dans le but d'attirer le poisson.

FARIN (François), historien normand, né à Rouen le 17 mai 1604, mort à Rouen le 8 sept. 1675. Prêtre habitué à l'église Saint-Godard de Rouen, organiste et clerc matriculier de cette paroisse, Farin s'attacha à recueillir des documents sur l'histoire de sa ville et de sa province natales. On lui doit : *la Normandie chrestienne* ou *l'Histoire des archevesques de Rouen qui sont au catalogue des saints... avec un ample discours du privilège de saint Romain* (Rouen, 1659, in-4) ; *Histoire de la ville de Rouen* (Rouen, 1668, 3 vol. in-12 ; réimpr. en 1710 et en 1731). Ch.-V. L.

Bibl. : N.-N. Oursel, *Nouvelle Biographie normande ;* Paris, 1886, t. Ier, p. 348, in-8.

FARINA (Porto) (V. Gar el Meloh).

FARINA (Fabrizio), sculpteur toscan de la fin du XVIe siècle, renommé surtout pour son habileté à travailler le porphyre. Il participa aux travaux faits avec cette pierre dure pour la chapelle des Médicis à San Lorenzo de Florence, et il exécuta en 1610, avec Raffaello Currado, d'après les modèles d'Orazzo Mocchi, les images en porphyre de *Ferdinand Ier* et de *Cosme II* qui se trouvent au palais Pitti.

FARINA (Pier Francesco), peintre de l'école bolonaise, de la seconde moitié du XVIIe siècle. Elève des frères Antonio et Giuseppe Roli, il excella dans le genre ornemental. Le palais de Karlsruhe et diverses églises de Bologne lui doivent leur décoration.

FARINA (Fra Ubaldo), sculpteur bolonais, qui exécuta, en 1716, deux *Evangélistes* en terre cuite qui sont dans l'église San Giovanni in Monte, à Bologne.

FARINA (Giovanni-Maria), industriel italien, né à Crana, près de Santa Maria Maggiore (prov. de Novare) en 1686, mort à Cologne en 1766. Vers 1708 il serait venu, avec ses trois frères puînés *Giovanni-Battista*, *Carlo-Geronimo et Giulio*, retrouver à Cologne un parent, Giovanni-Paolo Feminis, de Domo d'Ossola, qui habitait depuis longtemps la cité rhénane où, à un commerce de denrées exotiques, il joignait la fabrication de l'essence aujourd'hui appelée eau de Cologne. La tradition veut que ce Feminis ait tenu sa précieuse recette d'un moine d'Orient de passage à Domo d'Ossola. N'en révéla-t-il le secret qu'à son retour à Santa Maria Maggiore, où il mourut très riche, et qu'au fils seul de Carlo-Geronimo Farina, *Giovanni-Antonio*, parti pour Cologne en 1748, ou, au contraire, les quatre frères Farina la connaissaient-ils avant leur départ d'Italie ? Les deux versions et d'autres encore ont cours, entretenues par des rivalités commerciales, et les patientes recherches des archivistes de Cologne qui ont reconstitué la généalogie des Farina n'ont pas encore fait la lumière sur ce point. En tout cas, il est certain que Giovanni-Maria et Giovanni-Battista s'associèrent à Cologne ; que Carlo-Geronimo et Giulio allèrent à Dusseldorf, mais que leurs familles, associées et alliées, retournèrent de bonne heure à Cologne ; que les quatre frères tinrent dès le début des commerces analogues à celui de Feminis et que tous, au milieu du XVIIIe siècle, fabriquaient la fameuse essence sous les dénominations d' « acqua de regina », d' « eau admirable », d' « eau médicinale ». Giovanni-Maria ne laissa pas d'enfants ; ses cadets eurent au contraire de nombreux descendants mâles, tous adonnés à l'exploitation de la recette héréditaire, et la plupart prénommés, comme leur vieil oncle et arrière-grand-oncle paternel, Johann-Maria. Cette dernière particularité et les cessions de droits faites successivement et en grand nombre à des personnes étrangères expliquent comment tant de maisons peuvent aujourd'hui mettre sur leurs enseignes : *Johann-Maria Farina*. Léon Sagnet.

FARINA (Salvatore), romancier italien, né à Sorso, près de Sassari, dans l'île de Sardaigne, le 10 janv. 1846. C'est un des rares romanciers italiens qui aient réussi à se créer un public, à se faire lire dans un pays où on ne lit pas, où la littérature ne franchit guère un cercle étroit ; et, depuis Bersezio, c'est le seul qui ait recueilli quelque notoriété à l'étranger. Ce succès il le doit au genre bien spécial de son talent que le mot anglais *humour* caractérise bien. Sans imiter Dickens, il l'a parfois transposé et s'en est assimilé, non les procédés, ce qui serait peu, mais l'esprit, cette manière de badiner avec ses personnages, de n'avoir pas l'air de les prendre au sérieux, même en leurs plus tragiques aventures, quitte à se laisser aller tout d'un coup, et souvent mal à propos, à une crise de sensibilité ; tel encore M. A. Daudet, dans ses premiers romans. Si donc Salvatore Farina n'est pas, comme on l'a dit, un Dickens italien, ce qui serait bien surprenant, il apparaît néanmoins comme un romancier de la famille littéraire, de la race intellectuelle des humoristes à la Dickens, et cette parenté est une partie de son originalité. Il a des qualités bien personnelles, le don de l'observation narquoise par exemple, et aussi l'art de rassembler sur un seul personnage mille petits faits qui, accumulés comme des traits de burin, gravent un véritable type : ainsi son Monsieur Moi, qui est un admirable et pourtant amusant portrait de l'égoïste naïf, presque pas méchant et d'autant plus cruel. Ce roman, *Il Signor Io*, est le chef-d'œuvre de M. Farina et, en soi, une œuvre. Egalement fort intéressant son *Don Chisciottino*, dont le titre dit assez le sujet ; c'est, comme *Monsieur Pickwick*, une variation sur le thème imaginé par Cervantes, mais l'auteur, en cette étude, pleine encore de qualités, a manqué un peu de rigueur logique. Ses autres romans principaux sont : *Amor bendato*, où il fait preuve d'un art singulier dans l'analyse des sentiments les plus fins ; *Capelli biondi*, excursion dans le domaine réaliste ; *Oro nascosto*, roman où sont combattues les thèses de la philosophie matérialiste ; *Il Tesoro di Donnina*, le plus grand succès du romancier : *Amore a cent'occhi*, étude de mœurs sardes, très attachante et qui semble aussi vraie que les romans italiens les plus « véristes » ; *Mio Figlio*, monographie de la famille, suite de tableautins d'intérieur ; *Caporal Silvestro*, où l'observation s'allie à une sorte de fantastique assez neuf et tout psychologique. Citons encore, romans, nouvelles ou recueils de nouvelles : *Dalla Spuma del mare ; Frutti proibiti ; Racconti e Scene ; Il Marito di Laurina ;*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

L'Intermezzo e la pagina nera ; Fra le corde di un contrabasso ; Il Romanzo di un vedovo ; enfin, *Per la Vita e per la Morte* (1892). M. Farina appartient pour le style à l'école des romanciers qui s'en préoccupent très peu. Il écrit simplement, sans recherches, ne visant que la clarté et un certain pittoresque. En cela, comme presque en tout, d'ailleurs, il se sépare des écoles nouvelles, des véristes, qui sont les naturalistes d'au delà les Alpes, et de ceux que M. Pica appelle les protagonistes de l'art aristocratique et dont M. d'Annunzio est l'un des plus notoires. Cet insouci de l' « écriture » et un goût trop marqué pour le sentimentalisme, voilà ce que l'on peut surtout reprocher à M. Farina. Ces défauts et quelques autres sur lesquels je n'insiste pas, sont graves, sans doute, mais avoir écrit *Monsieur Moi*, c'est, à tous les reproches, une péremptoire réponse. R. DE GOURMONT.

BIBL. : G. BOGLIETTI, *Scrittori italiani contemporanei : Salvatore Farina ;* Florence, 1884, in-8. — NINO-PETTINATI, *Salvatore Farina*, dans la *Gazzetta Piemontese*, 12-13 juil. 1884. — MARC-MONNIER, *Un Humoriste italien*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1884. — R. DE GOURMONT, *la Littérature contemporaine en Italie ; le Roman de la Vie intime ; Salvatore Farina*, dans *la Controverse et le Contemporain*, juil. 1884. — Du même, *le Roman moderne à l'étranger. Italie : Salvatore Farina*, dans les *Matinées espagnoles*, mars 1885. — *Contemporary Review*, 1885, t. I. — *Mercure de France*, avril 1891.

FARINACCI (Prospero), jurisconsulte italien, né à Rome le 30 oct. 1544, mort le 30 oct. 1618. Il étudia le droit à Padoue et fut avocat à Rome ; le pape Paul V le fit son procureur fiscal, charge qu'il exerça avec une grande rigueur. Il fut l'auteur de divers traités, assez volumineuses compilations, qui lui ont valu une grande réputation, mais dont la valeur est discutable et a été diversement appréciée. S'il n'a pas fait faire de progrès notables à la science du droit, il a eu du moins le mérite de laisser une œuvre systématique, ne manquant ni de clarté ni de méthode. Ses principaux traités sont : *Novissimæ Decisiones Rotæ romanæ ; Questiones variæ ; De Testibus* (Lyon, 1589 ; Francfort, 1606) ; *Decisiones Rotæ romanæ* (Francfort, 1606) ; *Praxis et Theorica criminalis* (Lyon, 1616, 4 vol. in-fol.). Les œuvres complètes de Farinaci ont été publiées à Anvers, 1620 ; Lyon, 1634 ; Venise, 1697 ; Nuremberg, 1686, 1723 ; Francfort, 1597, 1606, 1622, 1670-75. G. R.

BIBL. : Albéric ALLARD, *Histoire de la justice criminelle au XVIe siècle*, 1868, pp. 443-447. — Albert DU BOYS, *Histoire du droit criminel de la France depuis le XVIe jusqu'au XIXe siècle*, 1875, t. I, pp. 336 à 343.

FARINATI ou **FARINATO** (Battista), peintre et graveur italien, né à Vérone en 1532, mort en 1592. Il paraît avoir eu pour premier maître son oncle Paolo ; puis il acheva de se former à l'école de Paul Véronèse, qu'il aida dans ses fresques au palais della Soranza à Castelfranco et à la salle du Conseil des Dix à Venise. Il peignit ensuite à Vicence la façade du Monte della Pietà ; au Dôme, *la Chute de saint Paul* et *la Pêche des apôtres*, puis, au Palais-Ducal, à Venise, *les Vertus* et *l'Étude*, et des fresques à la villa Obizzo in Catajo.

FARINATO (Paolo), peintre italien, né à Vérone en 1524, ainsi qu'il résulte de la signature qu'on lit sur l'un de ses tableaux, mort en 1606. Farinato passait à Vérone pour un descendant de la famille florentine degli Uberti. C'est un contemporain de Paul Véronèse, à qui il ne ressemble malheureusement pas. Les livres le disent élève d'Antonio Badile et de Nicolò Giolfino : cette dernière indication n'est pas rigoureusement prouvée. Les connaisseurs qui ont fait une étude spéciale du talent de Farinato signalent chez lui certaines qualités de composition et de dessin, assez maniéré cependant, mais se déclarent peu satisfaits de son coloris qu'encombrent des tons bruns de mauvais aloi, procédé facile pour obtenir l'harmonie. Il paraît avoir fait un voyage à Mantoue, où Jules Romain a vécu jusqu'en 1546 ; il y fit quelques peintures, entre autres un *Saint Martin* pour la cathédrale ; il séjourna aussi à Venise, où son pinceau laborieux trouva plusieurs fois occasion de s'employer. Dans la seconde édition des *Minere*, publiée en 1674, Boschini inventorie à l'autel de l'église vulgairement appelée S. Marcuola un *Baptême de J.-C., dipinto da Paolo Farinato*. Mais, bien qu'il ait été un instant Vénitien, l'artiste gardait ses meilleures œuvres pour Vérone. On n'a que quelques dates sur la vie de ce grand travailleur qui faisait à la fois de la fresque et de la peinture à l'huile. Suivant la mode du pays, il a souvent décoré de ses peintures les façades des maisons opulentes. Les biographes parlent d'un *Ecce Homo* qu'il fit pour la famille Sanguinetti en 1562. On attachait plus d'intérêt à une œuvre de sa vieillesse, *la Multiplication des pains*, composition à nombreux personnages qui existe encore à San Giorgio in Braida et où l'on relève l'inscription suivante qui fixe la date de la naissance de Farinato : *A D. MDCIII Paulus Farinatus de Hubertis ætatis suæ LXXIX.* Quoique ce tableau fût très admiré au XVIIIe siècle, Cochin le déclare « assez mal dessiné, sans effet et gris ». La fatigue y est visible. Farinato n'était pas seulement un peintre : il s'occupait volontiers d'architecture ; il modelait aussi de petites maquettes en cire. Enfin, il dessinait constamment, multipliant les croquis à la plume avec une facilité dont le respect pour la nature n'entravait pas l'abondante éclosion. Les œuvres de Farinato sont rares dans les musées. Le maître est naturellement représenté au museo Civico de Vérone, où l'on a recueilli les tableaux provenant des églises supprimées. C'est là qu'on peut voir la *Bataille des Véronais contre Barberousse*, dont les anciens biographes font mention. Au musée de Berlin, on voit une *Présentation de Jésus au temple*. Le Louvre n'a aucune peinture de Paolo Farinato, mais il possède dans ses portefeuilles 85 dessins qu'il n'expose pas dans les galeries publiques. P. MANTZ.

BIBL. : DAL POZZO, *Le Vite de' pittori Veronesi ;* Vérone, 1718. — C. BERNASCONI, *Studj sopra la storia della pittura italiana ;* Vérone, 1864.

FARINATO ou **FARINATI** (Orazio), peintre et graveur de l'école vénitienne, fils du précédent, né à Vérone en 1560. Son meilleur tableau, où figure son propre portrait, est une *Descente du Saint-Esprit* (1615) qui se trouve dans l'église San Spirito, à Vérone. Il a gravé, d'après son père, à la date de 1599, un *Passage de la mer Rouge*.

FARINCOURT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. du Fayl-Billot ; 246 hab.

FARINE. I. Chimie industrielle. — Sous le nom de farine on désigne généralement le produit du broyage des grains des céréales et des légumineuses, débarrassé des parties ligneuses qui forment l'enveloppe externe de ceux-ci par un tamisage plus ou moins complet. Nous retrouverons donc dans les farines la plus grande partie des éléments qui constituent la graine ; seuls, ceux qui ne sont que très peu assimilables ne devront pas s'y rencontrer ; ces matières formeront les déchets connus sous le nom de *son*, qui, bien que peu propres à l'alimentation humaine, ne sont pas pour cela une non-valeur et seront utilisés pour la nourriture des animaux domestiques. Les principales farines dont nous faisons usage dans l'économie domestique sont : les *farines de froment, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs, de riz, de sarrasin, des légumineuses* (*haricots, pois, lentilles*, etc.).

FARINE DE FROMENT. — La farine de froment est pour nous la plus importante ; elle est la base, en effet, de l'aliment fondamental de l'homme civilisé, le pain. Une bonne farine doit réunir les caractères suivants : sa couleur doit être d'un blanc jaunâtre, d'un éclat vif, sans points rougeâtres, gris ou noirs ; elle doit être douce au toucher, former une sorte de pelote quand on la serre dans la main et adhérer aux doigts. La valeur d'une farine dépend de la manière dont elle a été préparée, de l'espèce, de la qualité et de la provenance des grains. Les farines des blés durs, par exemple, sont plus granulées, moins blanches que les farines de blés tendres ; elles se conservent plus

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

facilement, absorbent plus d'humidité et fournissent plus de pain.

Les farines de blé demi-durs sont de plusieurs sortes : 1° les farines de première qualité qui proviennent de la première mouture et du premier blutage; elles servent à la fabrication du pain blanc et pour la pâtisserie; 2° les farines de deuxième qualité sont obtenues par la mouture des deuxième et troisième gruaux et des blés de seconde qualité; 3° les farines de troisième qualité, mélangées souvent avec de la farine d'orge et contenant une assez forte proportion de son, servent à la préparation du pain bis; 4° les farines de quatrième qualité renferment peu de gluten; on les utilise dans l'industrie pour la préparation de la colle de pâte.

Composition de la farine de froment. On retrouve dans la farine, nous l'avons dit plus haut, tous les éléments constitutifs du grain de blé; les uns intégralement, les autres, tels que la cellulose, qui provient de l'enveloppe externe, en quantités variables, suivant que la farine a été plus ou moins blutée. Ces éléments sont : une certaine quantité d'eau, dont une grande partie est unie à l'amidon et forme avec lui une sorte d'hydrate. Chauffée à 100°, la farine perd rapidement les trois quarts de l'eau qu'elle renferme; les dernières portions ne sont chassées que difficilement et vers 115°. La farine desséchée, exposée à l'air, reprend, en très peu de temps, l'eau qu'elle a perdue. Des matières azotées, appartenant à la classe des matières albuminoïdes, la plus importante est le gluten, corps complexe que l'on isole, mais toujours à l'état impur, en malaxant la farine sous un mince filet d'eau, pour éliminer l'amidon, et que Ritthausen a trouvé être composé de matières solubles dans l'alcool, la *gluten-fibrine*, la *gliadine* et la *mucédine*, et d'une matière insoluble dans ce liquide, la *gluten-caséine*. Le gluten humide se présente sous l'aspect d'une masse molle, élastique et grisâtre; séché, il forme des écailles jaunes et cassantes. Dans cet état, sa composition moyenne est la suivante :

	gr
Carbone	52,6 %
Hydrogène	7,0
Azote	16,0
Oxygène et traces de soufre	24,4

On trouve encore, dans la farine de froment, une autre matière azotée, l'*albumine végétale*. Cette substance est soluble dans l'eau; elle se coagule quand on chauffe la solution, comme l'albumine de l'œuf, dont elle se distingue fort difficilement. L'élément le plus important de la farine est l'*amidon;* elle en forme environ les deux tiers en poids. On peut facilement l'extraire en malaxant la farine avec de l'eau froide; le gluten reste en pelote et l'amidon est entraîné par l'eau; celle-ci la laisse déposer après quelques instants de repos. L'amidon de blé se présente sous la forme d'une poudre blanche formée de grains arrondis d'un diamètre moyen de 0mm0374. Les grains sont formés de couches concentriques; les couches externes sont plus denses que les couches centrales, mais leur composition chimique est la même.

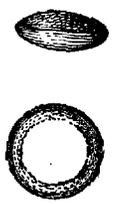

Amidon de blé.

La composition de l'amidon est :

	gr
Carbone	44,44 %
Hydrogène	6,17
Oxygène	49,39

Nous ne reviendrons pas sur les propriétés générales de l'amidon; elles ont déjà été indiquées (V. Amidon). La farine de froment renferme encore des sucres, des gommes et une petite quantité de matières grasses. Celles-ci, que l'on isole en épuisant la farine par l'éther, ont une couleur jaune; elles sont solides à la température ordinaire, et ne fondent qu'à 30°. La farine incinérée laisse comme résidu une certaine quantité de cendres; celles-ci ont la composition suivante :

	gr
Acide phosphorique	43,7 %
Potasse	31,8
Magnésie	9,8
Chaux	6,0
Peroxyde de fer et alumine	1,3
Silice	7,4

La composition d'une bonne farine première de froment est :

	gr
Eau	13,34 %
Matière azotée	10,18
Matière grasse	0,94
Amidon	74,75
Cellulose	0,31
Matières minérales	0,48

La composition moyenne des farines de qualités plus ordinaires est :

	gr
Eau	12,65 %
Matière azotée	11,82
Matière grasse	1,36
Amidon	72,23
Cellulose	0,98
Matières minérales	0,96

Utilisation. La principale utilisation de la farine de froment est, nous l'avons dit, la préparation du pain; en outre, elle sert dans la pâtisserie et la biscuiterie, pour la préparation des pâtes alimentaires et à quelques usages industriels. On en extrait le gluten pour la préparation d'un pain médicinal.

Farine d'orge. — La farine d'orge est jaunâtre, d'une odeur et d'une saveur agréables. Elle est peu employée pour la fabrication du pain dans les pays où vient le froment; les contrées de l'extrême nord, la Suède et la Norvège en font au contraire grand usage. Les éléments constitutifs de la farine d'orge sont à peu près les mêmes que ceux de la farine de froment. Nous trouvons, parmi les matières azotées, de l'albumine végétale, les substances qui constituent le gluten, à l'exception de la gliadine. L'absence de celle-ci, qui est une véritable colle, explique la raison pour laquelle le gluten de l'orge n'a pas la consistance de celui du froment. Les éléments non azotés sont : l'amidon qui se présente sous la forme de grains de même forme que ceux de l'amidon de froment, mais d'un diamètre plus petit (0mm0264); des matières grasses, une gomme, des sucres et des matières minérales.

Farine de seigle. — La farine de seigle est employée pour la fabrication du pain dans les pays à sol granitique, où seule cette céréale peut donner des produits. Dans d'autres régions plus favorisées, la consommation de ce pain est l'exception; on le recherche pour son goût spécial, assez agréable. Comme l'orge, le seigle ne renferme pas de gliadine, et, par conséquent, il est difficile d'en isoler son gluten, qui est visqueux et sans consistance. Tous les autres éléments que nous avons signalés pour les deux précédentes céréales s'y rencontrent. L'amidon de seigle se présente, au microscope, sous la forme de petits grains plus ou moins arrondis, dont quelques-uns ont un hile en croix ou étoilé; leur diamètre moyen est de 0mm0396 à 0mm0528.

La composition moyenne de la farine de seigle est :

	gr
Eau	14,24 %
Matière azotée	10,97
Graisse	1,95
Sucre	3,98
Gomme et dextrine	7,13
Amidon	58,73
Cellulose	1,62
Cendres	1,48

Farine d'avoine. — La farine d'avoine n'a qu'une importance très secondaire pour la boulangerie; on n'en fait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

un usage régulier que dans quelques contrées très pauvres de l'Allemagne, de la Russie et de l'Ecosse ; on s'en sert également pour la préparation de certains potages. Elle est grise, douce au toucher et presque inodore. Les matières azotées de la farine d'avoine sont : la caséine végétale, la gliadine et l'albumine végétale. Son amidon se présente sous la forme de grains polyédriques, anguleux, quelquefois piriformes, libres ou agglomérés en masses arrondies ou ovoïdes. Leur diamètre est à peine de $0^{mm}0044$. La composition moyenne de la farine d'avoine est :

	gr
Eau	10,07 %
Matière azotée	14,29
Graisse	5,65
Sucre	2,25
Gomme et dextrine	3,07
Amidon	60,41
Cellulose	2,24
Cendres	2,02

Farine de maïs. — La farine de maïs est une précieuse ressource pour les pays où cette plante arrive à maturité, c.-à-d. en France, pour les départements du bassin du Rhône, du S. de la Loire, et quelques-uns du centre. On la consomme en bouillie ou sous forme de galettes; elle entre dans la préparation d'une boisson alcoolique, la *chicha*, en usage dans l'Amérique du Sud, au Chili et au Pérou. Cette matière est impropre à la fabrication du pain, car elle ne contient pas de gluten, et par conséquent sa pâte n'a pas de cohésion; c'est un excellent aliment pour l'engraissement des volailles et aussi des bestiaux. La farine de maïs est une poudre jaune paille clair ; elle renferme une très grande quantité de graisse; aussi rancit-elle facilement et sa conservation est difficile. Les éléments azotés sont : la fibrine du maïs analogue à la glutenfibrine; la conglutine, analogue à la caséine végétale, et l'albumine végétale. L'amidon du maïs est formé de grains polyédriques à angles arrondis, présentant un hile punctiforme ou étoilé, dans les grains écrasés ; leur diamètre est de $0^{mm}0132$ à $0^{mm}0220$. La composition moyenne de la farine de maïs est :

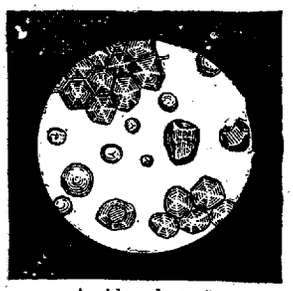

Amidon de maïs.

	gr
Eau	10,30 %
Matière azotée	9,81
Graisse	8,80
Sucre	1,30
Gomme et dextrine	10,60
Amidon, cellulose, cendres	59,18

Farine de riz. — La farine de riz est une poudre très blanche, légère, sans odeur, et presque sans saveur. On l'emploie pour la préparation de certains mets, dans la parfumerie et la pharmacie. Son amidon est très petit, polyédrique, anguleux; il possède un hile arrondi. La composition moyenne de la farine de riz est :



Amidon de riz.

	gr
Eau	14,15 %
Matière azotée	7,43
Graisse	0,89
Sucre	0,34
Gomme	1,87
Amidon, cellulose, cendres.	75,41

Farine de sarrasin. — Le sarrasin (*Fagopyrum vulgare*, polygonées) fournit une farine grisâtre, sèche et rude au toucher; comme la farine d'orge, elle remplace le blé dans les pays pauvres. En Bretagne où cette plante est très cultivée, dans le Morvan et dans quelques régions granitiques de la France, on la consomme sous forme de bouillie ou de galettes. Elle est impropre à la préparation du pain, car le gluten y fait défaut. L'amidon du sarrasin est formé de grains polyédriques, à hile arrondi et punctiforme. La composition moyenne de la farine de sarrasin est :

	gr
Eau	14,27 %
Matière azotée	9,28
Graisse	1,89
Sucre	1,06
Gomme et dextrine	2,95
Amidon	68,45
Cellulose	0,89
Cendres	1,21

Farines de légumineuses. — Les farines de légumineuses ne sont pas panifiables ; elles servent principalement à la préparation de potages et de purées. Cependant dans certaines contrées on les fait entrer dans une certaine proportion dans la pâte du pain; cette addition est souvent faite d'une façon frauduleuse. Les plus importantes sont les farines de pois, de haricots, de lentilles. Ces farines varient de couleur, suivant les espèces : la farine de haricots est blanchâtre, ou jaune pâle, la farine de pois verdâtre, la farine de lentilles plus ou moins brune. L'amidon se présente sous la forme de grains réniformes, ovales ou arrondis; le hile est une fente longitudinale linéaire, souvent fissurée sur les bords; il est entouré de stries d'hydratation. La farine de légumineuses est très riche en matières azotées; elle en renferme environ 26 %; aussi a-t-elle été employée très souvent pour former la base de préparations reconstituantes, telles que la *Revalescière*.

Parmi les farines alimentaires, nous citerons encore la *farine de marrons*, la *farine de moutarde;* celle-ci sert à la préparation de la moutarde et aussi pour certains usages médicinaux.

Analyse des farines. — *Falsifications*. L'analyse des farines, faite au point de vue de la détermination de leur valeur alimentaire, comprend les dosages et déterminations suivants : le dosage de l'humidité, de l'amidon, des matières grasses, des matières azotées, de la cellulose, de l'acidité et des cendres; le dosage du gluten et la détermination de sa dilatation, pour la farine de froment; l'examen chimique des cendres et l'examen microscopique. Ces deux dernières opérations ont une très grande importance au point de vue de la recherche des falsifications et des altérations.

Dosage de l'humidité. On pèse pour ce dosage 5 gr. de farine, que l'on dessèche dans une capsule à fond plat, à l'étuve à 100°, jusqu'à ce que le poids ne varie plus.

Dosage de l'amidon. On prend 5 gr. de farine sèche que l'on a épuisée par l'éther pour enlever les matières grasses. La farine est placée dans un flacon de 125 centim. c. dans lequel on verse ensuite 30 centim. c. d'une dissolution de diastase préparée avec de l'orge germée; on ajoute 20 centim. c. d'eau. Dans un autre flacon qui servira de témoin, on introduira une égale quantité de diastase et d'eau. Les deux flacons seront chauffés au bain-marie, à la température maxima de 68°, jusqu'à ce que le résidu insoluble, traité par quelques gouttes de solution d'iode, ne laisse plus déceler d'amidon au microscope. La solution filtrée est additionnée d'une petite quantité d'acide sulfurique, et chauffée pendant cinq heures au bain-marie, afin de transformer l'amidon, solubilisé par la diastase, en glucose; celui-ci est dosé au moyen de la liqueur de Fehling. Le contenu du flacon témoin est traité de la même manière et sert à corriger les résultats, obtenus avec le premier, de l'erreur provenant de l'amidon contenu dans la solution

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'orge germé. Lorsque l'essai ne doit pas être fait d'une façon très rigoureuse, on peut se contenter de saccharifier l'amidon par une liqueur d'acide sulfurique à 2 °/₀ en poids.

Dosage des matières grasses. Le dosage des matières grasses se fait sur 5 gr. de matière, que l'on épuise dans un appareil à déplacement par l'éther ou par le sulfure de carbone. Le dissolvant est ensuite évaporé et la matière grasse séchée à 100° et pesée.

Dosage du gluten et des matières azotées. Pour doser le gluten dans la farine de blé, on pèse 30 ou 35 gr. de

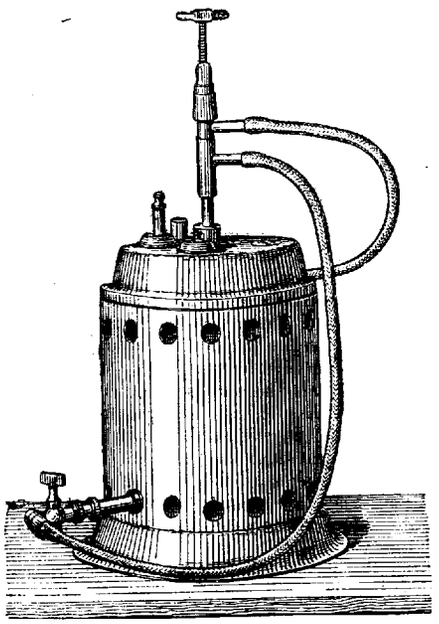

Aleuromètre de Bolland (modification de M. Dupré).

farine que l'on triture avec 15 ou 17 centim. c. d'eau dans un mortier, jusqu'à ce que l'on ait une pâte homogène; on en fait un nouet avec un linge fin et on le malaxe sous un mince filet d'eau. Lorsque le gluten est presque complètement dépouillé d'amidon, on l'enlève du linge, et on le malaxe fortement dans une grande quantité d'eau, en le plaçant dans le creux de la main, dans le but d'enlever les dernières traces d'amidon. On continue à pétrir le gluten dans le creux de la main, jusqu'à ce qu'il commence à adhérer aux doigts; il ne contient plus alors que l'eau qui lui est combinée. On le pèse, et du poids trouvé on déduit la quantité pour 100 que contient la farine. Pour déterminer le pouvoir de dilatation du gluten on se sert de l'aleuromètre de Bolland. Cet appareil se compose d'un cylindre en métal dans lequel se meut un piston dont la tige porte une graduation déterminée d'une façon empirique. Ce cylindre, qui est destiné à recevoir le gluten, est chauffé dans un bain d'huile. Pour la détermination, on prend 7 gr. de gluten que l'on introduit dans le cylindre de l'appareil, dont les parois auront été préalablement graissées. La dilatation d'un

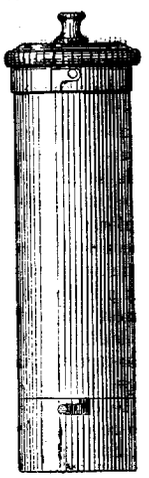

Cylindre de l'aleuromètre de Bolland.

bon gluten doit être d'au moins 25 à 26°. Le dosage des matières azotées totales se fait sur 0gr5 ou 1 gr. de

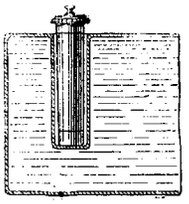

Disposition du cylindre dans le bain d'huile.

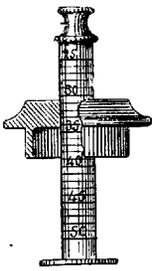

Piston du cylindre de l'aleuromètre.

matière, par le procédé Will et Warentrapp ou par la méthode de Kjeldahl.

Dosage de la cellulose brute. On ne dose la cellulose brute dans les farines que si l'examen microscopique a décelé la présence d'une notable quantité de son. A cet effet, on introduit 2 gr. de farine avec 80 centim. c. d'acide sulfurique à 2 °/₀ dans un flacon de 125 centim. c.; on chauffe quelques instants au bain de sel, sans boucher le flacon. Lorsque la vapeur d'eau a chassé l'air, on met un bon bouchon de liège que l'on fixe au moyen d'un fil de cuivre. On continue à chauffer pendant deux heures. On filtre le liquide sur un tampon d'amiante, on lave le résidu solide à l'eau chaude, jusqu'à élimination complète de l'acide. Le liquide filtré, amené à un volume déterminé, pourra servir au dosage en bloc de l'amidon, du sucre, des gommes et de la cellulose saccharifiable. Le résidu resté sur l'entonnoir et l'amiante sont introduits de nouveau dans le flacon avec 80 centim. c. d'une solution de potasse à 10 °/₀; on chauffe pendant deux heures au bain de sel. Les matières insolubles sont recueillies sur un filtre taré, lavées à l'eau chaude jusqu'à disparition complète de l'alcalinité, desséchées et pesées, puis calcinées. Le premier poids trouvé, diminué de celui du résidu laissé par la calcination, donne la quantité de cellulose brute contenue dans la farine.

Dosage de l'acidité. Ce dosage se fait sur une infusion aqueuse de farine, au moyen d'une liqueur titrée d'acide sulfurique. Pour une farine de blé normale, l'acidité exprimée en acide sulfurique monohydraté oscille entre 0gr015 et 0gr 40 °/₀.

Dosage des cendres. On incinère le résidu du dosage de l'eau, et on pèse le résidu. Celui-ci pourra servir à la recherche des matières minérales ajoutées frauduleusement; ce sont le plus souvent le sable, la craie, l'alun, le phosphate de chaux, le sous-carbonate de magnésie, le sulfate de cuivre qui peut provenir du traitement que l'on fait subir aux grains destinés à être semés.

Examen microscopique. L'examen microscopique sert à déceler les impuretés qu'un blutage incomplet a laissées dans les farines et aussi les falsifications qui sont pour la plupart des additions de farines d'un prix moins élevé. Dans les farines de froment, on trouve fréquemment des farines de légumineuses, principalement de féverolles; nous avons indiqué les caractères qui permettent de les reconnaître. Il nous reste à donner un procédé chimique qui permet de déceler facilement la farine des légumineuses. Il consiste à saupoudrer les parois, préalablement humectées, d'une grande capsule de porcelaine, avec la farine suspecte, à soumettre celle-ci à l'action des vapeurs de l'acide azotique fumant, puis à celles de l'ammoniaque; dans ces conditions, la présence de farine de féverolles sera décelée par la présence de taches rouges dans la farine. Les altérations des farines qui sont dues à des moisissures seront décelées également par le microscope. On constatera de la même façon certains acariens, tels que l'*acarus* de la farine (*Tyroglyphus farinæ*).

Ch. GIRARD.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FARINE D'ARSENIC (V. ARSÉNIEUX [Acide]).

FARINE LACTÉE (V. CONSERVE, t. XII, p. 544).

II. Minéralogie. — FARINE FOSSILE. — On a appelé autrefois *farine fossile* plusieurs substances de compositions chimiques très différentes, mais présentant la consistance de la farine, en même temps que la couleur blanche. Ce nom est emprunté aux croyances populaires donnant à ces minéraux la réputation d'être alimentaires. La plus commune de ces substances est une variété de *carbonate de chaux*, légère comme du coton et très friable. Elle est assez fréquente comme produit secondaire dans les calcaires sédimentaires dont elle remplit les cavités : on la trouve notamment en abondance dans le calcaire grossier de Nanterre, près de Paris. Une autre variété de *farine fossile* est voisine du *tripoli* (débris siliceux de diatomées) de Santa Fiora en Toscane. Enfin, la farine fossile des Chinois est une argile magnésienne, devant son odeur légèrement aromatique à une petite quantité de matières organiques. A. LACROIX.

III. Histoire. — GUERRE DES FARINES. — L'arrêt du conseil du 13 sept. 1774, rendu sur le rapport de Turgot, avait détruit les obstacles que subissaient la vente et la circulation des blés à l'intérieur du royaume. Le ministre réformateur allait moins loin que Machault en 1749, que L'Averdy en 1763 et 1764 : l'exportation à l'étranger n'était pas autorisée. La police de l'approvisionnement de Paris était également réservée. Entre le monopole maintenu sous l'abbé Terray (V. FAMINE [Pacte de]), et l'absolue liberté que réclamaient les économistes, Turgot s'était résigné à ménager une transition nécessaire. Mais le préambule de l'arrêt, véritable exposé de doctrine, avait une portée bien plus grande que le dispositif lui-même. C'était une critique raisonnée des maladroites et parfois malhonnêtes opérations par lesquelles le règne précédent avait essayé de suppléer au commerce. « L'attention du gouvernement (avouait Louis XVI par la plume de Turgot), partagée entre trop d'objets, ne peut être aussi active que celle des négociants, occupés de leur seul commerce. Il connaît plus tard, il connaît moins exactement et les besoins et les ressources... Les agents qu'il emploie, n'ayant aucun intérêt à l'économie, achètent plus chèrement, transportent à plus grands frais, conservent avec moins de précaution... Ces agents peuvent par défaut d'habileté, ou même par infidélité, grossir à l'excès la dépense de leurs opérations. Ils peuvent se permettre des manœuvres coupables à l'insu du gouvernement. Lors même qu'ils en sont le plus innocents, ils ne peuvent éviter d'en être soupçonnés, et le soupçon rejaillit toujours sur l'administration qui les emploie, et qui devient odieuse au peuple, par les soins mêmes qu'elle prend pour le nourrir. » Par l'art. 3, Louis XVI bornait à la simple charité, à l'assistance publique comme nous dirions, le rôle de l'Etat : « Sa Majesté voulant qu'il ne soit fait à l'avenir aucun achat de grains ni de farines pour son compte, fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de se dire chargées de faire de semblables achats pour elle et par ses ordres. » Les lettres patentes du 2 nov. 1774, registrées en Parlement, sans opposition, le 19 déc., contenaient un *mea culpa* plus formel encore. Le gouvernement exprimait son regret d'avoir « écarté et découragé le commerce » et, en concentrant la vente et l'achat dans un petit nombre de mains, « livré le prix des grains à la volonté et à la disposition de préposés qui les achetaient de deniers qui ne leur appartenaient pas, » et par suite, augmenté par de fausses mesures la cherté de la denrée indispensable à la vie.

Sans doute personne n'était nommé ni poursuivi publiquement parmi les agents plus ou moins connus du « pacte de famine », mais plus d'un pouvait se croire menacé dans ses gains illicites. D'autre part, l'ensemble de la population n'était nullement convaincue de la vérité des doctrines économiques. De tout temps les souverains, les parlements, les magistrats chargés de la police, les États provinciaux, avaient pensé qu'il leur appartenait à divers titres d'assurer les approvisionnements, de décréter, au besoin, le prix du pain. Le malheur voulut que la récolte de 1774 fût médiocre, sans disette réelle toutefois. L'opinion populaire, sans doute excitée sous main par les intéressés ou par les fanatiques de l'Etat-providence, au lieu d'accuser le ciel, s'en prit à Turgot. Dès le 20 avr. 1775, des troubles éclatèrent à Dijon et dans les environs. Le moulin d'un propriétaire « monopoleur » fut démoli par les paysans. Un conseiller de l'ex-parlement Maupeou fut accusé d'accaparement et vit sa maison saccagée. Il est peu probable que le commandant militaire de Dijon, La Tour du Pin, ait dit aux paysans affamés d'aller brouter l'herbe qui commençait à pousser, car c'est là un de ces mots en quelque sorte traditionnels que l'on retrouve reproduits sous une forme ou sous une autre dans tous les soulèvements analogues. Quoi qu'il en soit, l'ordre ne fut rétabli que par l'intervention de l'évêque.

Telle fut comme la préface de la guerre des farines. En effet, l'émeute était à peine calmée en Bourgogne qu'elle éclata aux portes mêmes de la capitale, à Pontoise, le 1er mai. Des « brigands » partis de cette localité traversent la campagne en bandes farouches. Ils crient à la disette, à l'accaparement, au monopole. Ils envahissent les marchés, taxent le blé et la farine au-dessous de leur prix normal, à l'aide de faux arrêts du conseil. Ces prétendus affamés ont sur eux de l'or et de l'argent. Au lieu de se nourrir des denrées qu'ils volent, ils les détruisent. Ils coulent à fond dans la Seine des bateaux de blé, interceptent les arrivages, brûlent des granges et des fermes. Leur dessein avoué est de demander justice au roi, de l'éclairer sur les misères du peuple et les fautes des ministres. Le 2 mai, en effet, ils se présentèrent en armes à Versailles, pillèrent les dépôts de farines, exigèrent que le roi abaissât le prix du pain. Louis XVI, après avoir songé à partir pour Chambord, eut l'insigne faiblesse de céder à l'émeute, et ordonna de taxer le pain à deux sous la livre. Ainsi encouragés, les « brigands » envahirent Paris le lendemain (3 mai) — ce qu'ils n'auraient pu faire s'ils n'avaient eu des complices haut placés, — et se mirent à piller les boulangeries. La troupe avait reçu l'ordre formel de ne pas tirer sur ces misérables. L'intendant de l'Ile-de-France *Bertier* (V. ce nom), le lieutenant général de police Lenoir, ennemis de Turgot, se croisaient les bras non sans une secrète satisfaction. Pendant que se poursuivait la répression, Lenoir fixait même de sa propre autorité un *maximum* du prix du pain à Paris : « Nous ordonnons, ce requérant le procureur du roi, que les boulangers auront la faculté de vendre le pain *au même prix qu'ils l'ont vendu les mercredi 26 et samedi 29 avril dernier.* » Les mots en italiques étaient absolument contraires à l'esprit libéral des réformes de Turgot. Sur la minute de l'ordonnance du 3 mai 1775 (*Arch. nat.*, Y. 9499), ces mots ont été rayés et remplacés par les suivants : *au prix courant*. Le texte primitif, si bien fait pour prolonger les désordres, expliquerait à lui seul pourquoi le ministre fut obligé dans la quinzaine (14 mai 1775) de faire remplacer Lenoir, qui le trahissait ou du moins ne le comprenait pas, par le maître des requêtes Albert. L'ordonnance ainsi rectifiée continue par d'expresses inhibitions, à toutes personnes, de vendre au-dessous du cours, et de s'introduire de force chez les boulangers. Le guet et la garde de Paris sont expressément chargés de saisir et arrêter les contrevenants. — Ces mesures de justice énergique firent éclater le caractère factice de l'émeute aux yeux du peuple parisien, qui ne s'en mêla point, et le maréchal de Biron, surnommé à ce propos Jean Farine, n'eut que peu de chose à faire à l'intérieur de la ville. Il occupa les carrefours, multiplia les patrouilles, et, vers midi, tout était terminé. Turgot avait sans doute pu mettre sous les yeux du roi plus d'une preuve démontrant que cette rébellion n'avait rien de populaire. Il l'emporta cette fois dans l'esprit du maître, et ne laissa point passer un arrêt du Parlement suppliant le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

roi de diminuer le prix du pain. Les négociants qui sur la foi de l'arrêt du 13 sept. 1774 avaient expédié du blé sur Paris, et qui avaient vu piller leurs chargements, furent intégralement indemnisés. La juridiction prévôtale fut, le 5 mai, substituée à l'action plus indulgente du Parlement pour la répression des perturbateurs. Enfin un corps de 20,000 hommes commandé par Biron fit la police des environs de Paris et protégea pendant quelque temps les arrivages de la Seine, de la Marne, de l'Oise et de l'Aisne : cette précaution fut ridiculisée; elle n'avait pourtant rien d'excessif, car la cherté des grains avait aussi été le prétexte de troubles dans la région du Nord, à Lille, à Amiens. L'ignorance et la crédulité du peuple auraient fort bien pu consommer, contre Turgot et son œuvre, les violences que la perfidie, l'intrigue et la cupidité des ennemis du bien public ne purent cette fois qu'inaugurer.

JOURNÉE DES FARINES. — Episode du siège de Paris par Henri IV. Le 3 janv. 1591, des officiers du roi, déguisés en paysans et conduisant des charrettes chargées de blé et de farine, se présentèrent à la porte qu'ils devaient embarrasser et maintenir ouverte pour faciliter une surprise. Ce stratagème fut déjoué par la vigilance des ligueurs.

H. MONIN.

BIBL. : HISTOIRE. — V. la bibl. de l'art. TURGOT.

FARINE (Pierre-Joseph, vicomte), général français, né à Damprichard (Doubs) le 2 oct. 1770, mort en 1833. Après d'excellentes études faites au collège de Besançon, il entra avec le grade de sous-lieutenant dans le 2e bataillon des volontaires du Doubs (9 oct. 1791). Il fut signalé plusieurs fois, pour sa bravoure, aux affaires de Kaiserslautern, de Nordlingen, etc. Lors de la retraite de Moreau, Farine, capitaine d'état-major, fut chargé de ramener le parc de l'armée et les bagages à Huningue, mais, attaqué par les Autrichiens en force, il fut blessé et fait prisonnier. Rentré de captivité, il est en Italie (1805) et se distingue au passage du Tagliamento. Colonel en 1809, il passe en Espagne, est fait prisonnier et parvient à s'échapper. Il combat de nouveau en Russie; promu général après le siège de Dantzig (1813), il fait la campagne de 1815 où il reçoit plusieurs blessures. La Restauration lui accorda le titre de vicomte (mai 1821), le nomma inspecteur d'armes pour la cavalerie (1822) et le mit en disponibité peu après.

Ed. SERGENT.

FARINE (Charles), magistrat et littérateur français, né à Lyon en 1818. Avocat, secrétaire de Jules Favre, il fut substitut à Lyon de 1848 à 1851. Révoqué au début de l'Empire, il redevint substitut à Valence en 1853 et, après avoir rempli les charges de procureur à Mauriac (1858), à Aix (1860), à Toulon (1863), de conseiller à Alger, il devint conseiller à la cour de Bordeaux en 1870. On a de lui : *Benjamin Franklin* (Tours, 1847, in-12); *Code des hôtels meublés* (Paris, 1849, in-18); *Manuel de droit pénal à la portée de la jeunesse* (1861, in-16); *Histoire des Croisades* (1853, in-8); *Jocrisse* (1864, in-12); *A Travers la Kabylie* (1865, in-8); *Deux Pirates au XVIe siècle* (1868, gr. in-8); *le Coupeur de routes* (1869, in-12); *Jocrisse soldat* (1879, in-12); *Kabyles et Kroumirs* (1881, gr. in-8), etc. Il a publié encore beaucoup de petits volumes pour les enfants, sous le pseudonyme de *René de Mont-Louis*.

FARINELLI, chanteur italien (V. BROSCHI [Carlo]).

FARINGDON. Ville d'Angleterre, comté de Berks, sur l'Ock; 3,100 hab. Ancienne résidence des rois saxons.

FARINGTON (Joseph), paysagiste anglais, né à Leigh le 21 nov. 1747, mort le 30 déc. 1821. Ce fut un des meilleurs élèves de Richard Wilson. Après avoir exécuté quantité de dessins pour la collection Houghton, il s'adonna exclusivement au paysage. Fixé à Londres en 1781, il ne cessa d'exposer à la Royal Academy dont il devint membre en 1785; il y joua même jusqu'à sa mort un rôle très actif et influent. Sa peinture est large et ferme, son coloris ne manque pas d'éclat, mais il n'a pas d'imagination et ne sait guère composer. Certains de ses dessins à la sépia ou à l'encre de Chine sont charmants. Byrne, Medland, Pouncey et autres ont gravé plusieurs de ses paysages représentant surtout des sites du Cumberland et du Westmoreland.

F. T.

FARINGTON (George), peintre anglais, frère du précédent, né à Warrington en 1754, mort aux Indes en 1788. A seize ans, lauréat de la Société des arts, il étudia ensuite sous la direction de Benjamin West R. A. et obtint, en 1780, une médaille à la Royal Academy pour un tableau représentant *Macbeth*. Il fit de nombreux dessins pour la collection Houghton, comme son frère, et, arrivé dans les Indes en 1782, il ne cessa d'y travailler jusqu'à sa mort.

F. T.

FARINI (Luigi-Carlo), homme d'Etat italien, né à Russi, près de Ravenne, le 22 oct. 1812, mort à Nervi, près de Gênes, le 1er août 1866. Etudiant à Bologne, il prit part au mouvement de 1831. Il exerça ensuite la médecine à Montescudo, Ravenne, Osimo et Russi. Affilié aux sociétés secrètes, il dut s'exiler en 1844 pour échapper aux poursuites du gouvernement pontifical. Expulsé de la Toscane sur les remontrances du pape, il vint en France. En 1845, il rédigea le *Manifeste des populations de l'Etat romain aux princes et aux peuples de l'Europe*, qui réclamait énergiquement des réformes tout en respectant la souveraineté du pape, et dont s'inspira l'insurrection éphémère de Rimini. Pendant un séjour qu'il fit à Turin, il se lia avec Cesare Balbo et Massimo d'Azeglio. Il accompagna comme médecin dans plusieurs voyages le prince de Montfort, fils aîné de Jérôme Bonaparte. C'est seulement en juin 1847, longtemps après l'amnistie accordée par Pie IX, qu'il rentra dans son pays. En mars 1848, lors de la formation du ministère qui devait inaugurer un régime constitutionnel, Recchi, ministre de l'intérieur, appela Farini à Rome et le prit pour substitut (sous-secrétaire d'Etat). Le 1er mai, il fut envoyé en mission au camp de Charles-Albert. Elu député à l'assemblée romaine, il resta ferme dans le parti constitutionnel. Au mois d'août, il alla à Bologne pour y rétablir l'ordre après l'invasion de Welden. Pellegrino Rossi, devenu ministre le 16 sept., lui donna la direction de la santé publique, des hôpitaux et des prisons. Quand la République fut proclamée, Farini refusa de prêter serment comme fonctionnaire (5 mars 1849), et, à l'approche de l'expédition française, il se retira à Florence. Rappelé à son emploi après l'occupation de Rome, il fut destitué par les trois cardinaux qui vinrent prendre possession du gouvernement au nom du pape. En novembre, il s'établit à Turin, où, à la prière de Massimo d'Azeglio, alors président du conseil, il dirigea le petit journal populaire la *Frusta*. L'année suivante, il entra au *Risorgimento*, journal de Cavour, dont il devint un des amis les plus dévoués et les plus sûrs. En 1851, il publia, d'abord en trois volumes, son important ouvrage intitulé *Lo Stato Romano dall'anno 1815 al 1850*, qui fut traduit en anglais par M. Gladstone et bientôt réimprimé à Florence (4 vol. in-12). Les jugements qu'il y portait sur le parti révolutionnaire soulevèrent de vives polémiques. Le 20 oct. 1851, Azeglio confia à Farini, naturalisé Piémontais, le portefeuille de l'instruction publique dans le cabinet où Cavour était entré un an auparavant. Le collègue de Varazze l'élut alors député. Sorti du ministère (14 mai 1852) en même temps que Cavour, dont il avait été le seul confident dans les négociations préparatoires du *connubio* (V. CAVOUR), il n'y rentra pas avec lui. Mais il fut son principal soutien dans la presse. Il dirigea d'abord le *Parlamento*, puis fonda le *Piemonte* (1854), dans lequel il défendit avec ardeur la participation de la Sardaigne à la guerre de Crimée. Entre temps, il publiait une *Storia d'Italia*, continuation de Botta. Le collège de Cigliano, qui l'avait adopté, l'envoya constamment à la Chambre jusqu'à la fin du parlement piémontais. Le 13 juin 1859, quand Modène se donna au Piémont après le départ du duc, Cavour y envoya Farini en qualité de commissaire royal.

C'est avec la paix de Villafranca (11 juil.) que com-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mence le grand rôle politique de Farini. Convaincu qu'il fallait aller de l'avant à tout prix, il ne se troubla pas un instant. A la fatale nouvelle, il harangua le peuple du haut d'un balcon du palais, et déclara qu'il resterait à son poste, bien que rappelé par le gouvernement piémontais. Acclamé par la foule, il prit immédiatement des mesures telles que les partisans du duc, qui attendait à la frontière, s'abstinrent de toute démonstration. Cavour, qui venait de résigner le pouvoir, lui télégraphia (17 juil.) : « Le ministre est mort. L'ami vous serre la main et applaudit à la décision que vous avez prise. » Nommé dictateur à Modène, puis à Parme, grâce à la patriotique abnégation du gouverneur Manfredi (18 août), Farini s'empressa de réunir des assemblées qui votèrent successivement l'union de ces provinces au royaume de Victor-Emmanuel (21 août, 12 sept.). Il leur fit adopter toutes les lois piémontaises, créa une milice citadine, organisa quelques régiments et forma une ligue militaire avec les Romagnes et la Toscane. Lorsque le comte de Reiset, chargé d'une mission extraordinaire par Napoléon III, qui s'efforçait d'obtenir la restauration des anciens souverains, vint lui transmettre les conseils et même les menaces de l'empereur, Farini le déconcerta par ses plaisanteries sur la diplomatie et ses assurances sur les bonnes dispositions du vainqueur de Magenta et de Solferino. Le 8 nov., l'assemblée de Bologne investit également des pleins pouvoirs en Romagne le dictateur de Modène et de Parme. Farini, des trois provinces ainsi gouvernées par lui, constitua celle de l'Emilie. Il eut alors à soutenir une lutte violente contre Garibaldi, qui, commandant en second les forces de la ligue, voulait absolument envahir les Marches, restées au pape. La fermeté de Farini, secondé par quelques amis communs, vint à bout de la témérité de Garibaldi qui donna sa démission. La fusion de l'Emilie avec la Toscane entrait dans les plans de Farini, mais Ricasoli crut plus prudent de ne pas confondre les destinées des deux provinces avant l'annexion définitive. Chacune conserva son gouvernement particulier, même quand Boncompagni fut envoyé de Turin dans l'Italie centrale comme gouverneur général. Enfin, après de longues négociations avec le cabinet des Tuileries, Cavour, revenu au pouvoir (20 janv. 1860), fit procéder dans l'Italie centrale à un plébiscite (11 et 12 mars), et, le 18, le dictateur de l'Emilie présenta au roi le résultat du vote presque unanime qui prononçait l'annexion. Farini reçut de Cavour le portefeuille de l'intérieur. On peut dire que, par son audacieuse initiative, il avait sauvé la cause italienne.

C'est Farini qui, vers la fin d'août, alla avec le général Cialdini complimenter Napoléon III à Chambéry. Toujours prêt à interpréter favorablement les intentions secrètes de l'empereur des Français, il rapporta de cette entrevue une impression qui décida Cavour à faire l'expédition des Marches et de l'Ombrie (11 sept.). Il accompagna Victor-Emmanuel à Naples comme ministre responsable, et, en novembre, laissant le portefeuille de l'intérieur à Minghetti, il fut nommé lieutenant général du roi dans les provinces napolitaines. Mais, dans une situation rendue plus difficile encore par son ancienne querelle avec le libérateur de Naples, abattu par la mort de son gendre qui l'avait suivi, se ressentant peut-être déjà de la maladie qui devait assombrir ses dernières années, il demanda à être relevé de son poste dès les premiers jours de janv. 1861. Après un court repos dans sa campagne de Saluggia, il reprit sa place au Parlement comme député de Crescentino (13 mars). Il assista aux derniers moments de Cavour (6 juin). Le 8 déc. 1862, Farini revint au pouvoir comme président du conseil. Mais sa vive intelligence, ébranlée par tant d'excitations, avait subi d'irréparables atteintes. Une idée fixe s'empara bientôt de lui : il s'imaginait que Napoléon III avait déclaré la guerre à la Russie pour délivrer la Pologne, que l'Italie devait le soutenir, et que le roi et les princes étaient déjà partis avec l'armée ; il voulait les rejoindre. Le 23 mars 1863, Minghetti prit la présidence du conseil. Le malheureux Farini, persuadé qu'on le menait au camp, fut conduit à la Novalesa, près de Suse : il se croyait en Russie. Malgré de nombreux changements de séjour, il ne recouvra ni la raison ni la santé. Il traîna ainsi plus de trois ans. Le Parlement, en 1865, avait dû assurer son existence et celle de sa famille. Ravenne, en 1878, lui a élevé un monument. Félix Henneguy.

FARINI (Domenico), homme politique italien, fils du précédent, né à Montescudo, en Romagne, le 2 juil. 1834. Il suivit son père à Turin, entra à l'Académie militaire (1850) et en sortit sous-lieutenant du génie (1855). Il prit part à la guerre de 1859 comme capitaine, rejoignit ensuite son père à Modène, fut élu député de Russi à l'assemblée de Bologne et vota la déchéance du pape. En 1860, il assista aux sièges d'Ancône et de Gaëte. Il resta à Naples pendant la lieutenance générale de son père. Secrétaire de la commission de revision des grades de l'armée méridionale (1861), il fut attaché au cabinet du ministre de la guerre de 1862 à 1864. Il fit la campagne de 1866 comme chef d'état-major du général Cosenz. Envoyé au Parlement par Ravenne (1864), il siégea au centre gauche et fut secrétaire de la Chambre dans plusieurs législatures. Il remplit différentes missions à l'étranger, notamment à Bucarest lors de l'avènement du roi Humbert. En mars 1878, lorsque Cairoli arriva au pouvoir, M. Farini, vice-président de la Chambre depuis le 10, fut élevé à la présidence le 27. Il acquit dans ce poste une grande autorité par son intelligence et son impartialité. Plusieurs fois démissionnaire à la suite de divers incidents, il fut toujours réélu. Mais, en mars 1884, il refusa de revenir sur sa détermination. Consulté par le roi dans les circonstances difficiles, il coopéra souvent à la formation des ministères sans jamais consentir à en faire partie. Entré au Sénat, M. Farini en est aujourd'hui le président. F. H.

FARINOS Y TORTOSA (Felipe), sculpteur espagnol contemporain, né à Valence en 1826. Elève des cours de l'Académie de San Carlos et du sculpteur Antonio Marzo, il est l'auteur des vingt-deux figures de saints et du bas-relief qui décorent le maître-autel de la cathédrale de Valence et de divers groupes processionnels, sculptés en bois et polychromes, appartenant aux églises d'Orihuela et de Hellin.

Bibl. : Ossorio y Bernard, *Galeria biografia de artistas españoles del siglo XIX*; Madrid, 1868.

FARISSOL, rabbin français (V. Abraham Farissol).

FARJAT (Benoît), graveur français au burin, né à Lyon en 1646, mort vers 1720. Elève de Guillaume Château, qu'il suivit à Rome, où il se maria. On a de lui un bon nombre d'estampes de sainteté et des portraits, gravés avec aisance d'après des maîtres italiens, tels que les Carrache, Pierre de Cortone, Fr. Albano, Maratta, etc. G. P-i.

FARKAS (André), poète hongrois du XVIe siècle. Sa vie est peu connue. Son poème sur la nation juive et la nation magyare, dont il compare la mission et les malheurs, a exercé une certaine influence sur les débuts de la littérature nationale.

FARLATI (Daniel), historien ecclésiastique, né à San Daniele, dans le Frioul, en 1690, mort à Padoue le 23 avr. 1773. Il appartenait à l'ordre des jésuites ; en 1722, il fut appelé à Padoue pour collaborer à l'ouvrage de son confrère P. Riceputi, *Illyricum sacrum*. Il le continua après la mort de Riceputi, survenue en 1742, et fit de nombreux voyages pour recueillir des matériaux. Quand il mourut lui-même, l'ouvrage fut continué par Coleti. Le 1er vol. de l'*Illyricum sacrum* a paru en 1751 à Venise, le dernier en 1819. L'ouvrage forme en tout 8 vol. in-4. Il est fort précieux pour l'histoire religieuse de la Dalmatie et des pays environnants. Farlati a encore écrit *De Artis criticæ inscitia antiquitati objecta* (Venise, 1777). Une analyse sommaire de l'*Illyricum sacrum* se trouve dans la *Bibliografia della Dalmazia* de G. Valentinelli (V. aussi *Memorie di Religione;* Modène, 1830, t. XVI). L. L.

FARLÈDE (La). Com. du dép. du Var, arr. de Toulon, cant. de Solliès-Pont ; 923 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FARLEY ou **FARLIE** (Robert), écrivain anglais, né en Ecosse, florissait au XVIIe siècle. On a de lui un recueil de poésies latines et anglaises sur les saisons, intitulé *Kalendarium Humanæ Vitæ* (Londres, 1638, pet. in-8) ; *Lychnocausia, sive Moralia Facium Emblemata* (1638, in-12), et un poème latin dédié à sir Robert Aytoun, sous ce titre : *Naulogia, sive Inventa Navis* (Londres, in-4).

FARLEY (Charles), acteur et auteur dramatique anglais, né à Londres en 1771, mort à Londres le 28 janv. 1859. Entré de bonne heure au Théâtre, il débuta à Covent Garden dans les rôles de page et ne tarda pas à acquérir une certaine réputation dans le mélodrame. Mais il est encore plus connu comme machiniste et il réalisa à Covent Garden des trucs étonnants. Collaborateur de Dibdin pour *Harlequin and Mother Goose* (1806) il a composé seul : *The Magic Oak* (1799) ; *Harlequin and Mother Shipton*, joué en 1826, *Henri IV* (part. II) (1821), etc.

FARLEY (Harriet), femme de lettres et philanthrope américaine contemporaine, née à Claremont (New Hampshire). En 1841, elle fonda une publication mensuelle sous le titre de *The Lowell Offering*, entièrement rédigée par les ouvrières de la filature de Lowell (Massachusetts). Un volume de morceaux choisis dans le *Lowell Offering* a été publié à Londres (1849), par Charles Knight, sous le titre : *Mind among the Spindles*, et fit sensation à l'époque dans toute la presse européenne. B.-H. G.

FARLEY (James-Lewis), économiste anglais, né à Dublin le 9 sept. 1823. Il fut chargé, en 1856, d'organiser la succursale de la Banque ottomane à Beyrout, devint, en 1860, agent général de la Banque impériale de Constantinople, et, en 1870, consul de Turquie à Bristol. Membre de plusieurs sociétés savantes, collaborateur du *Daily News* et autres journaux, M. Farley a beaucoup écrit sur le commerce et les finances de la Turquie. On lui doit encore : *Two Years in Syria* (1858), *The Druses and Maronites* (1861), *The Resources of Turkey* (1862), *Banking in Turkey* (1863), *Turkey* (1866), *Modern Turkey* (1872), *New Bulgaria* (1880), etc.

FARLOUSE (Ornith.). Sous le nom de *Farlouse* ou d'*Alouette des prés*, on désigne vulgairement une espèce de

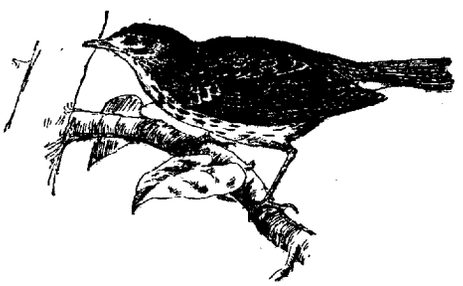

Le Pipit des buissons.

Pipit (V. ce mot), ou d'*Anthus*, l'*Anthus protensis* L., qui est assez commun dans quelques-uns de nos départements et qui fait son nid à terre, dans les champs ensemencés ou dans les prairies. E. OUSTALET.

FARMER (Hugh), théologien anglais, non-conformiste, né près de Shrewsbury en 1714, mort le 5 févr. 1787. D'abord pasteur dans le comté d'Essex, puis prédicateur à Londres (depuis 1761), il jouissait d'une grande réputation ; ses écrits suscitèrent de vives polémiques, mais n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif. On peut citer : *An Inquiry into the Nature and Design of our Lord's Temptation*, etc. (Londres, 1761) ; *Dissertation on Miracles*, etc. (*ibid.*, 1771) ; *The General Prevalence of the Worship of Human Spirits*, etc. (*ibid.*, 1783).

BIBL. : M. DODSON, *Memoirs of Hugh Farmer* ; Londres, 1804.

FARMER (George), marin anglais, né en 1732, mort en 1779. Il débuta de bonne heure dans la marine marchande ; mais, en 1759, on le trouve lieutenant sur la frégate *Aurora*. Après un séjour de quelques années à Norwich, où il se maria, il reprit la mer sur le sloop *Swift* et croisa dans les eaux des îles Falkland où il fit naufrage. Réfugié à Port Egmont, il dut capituler devant les Espagnols. De retour en Angleterre, il navigua encore sur plusieurs bâtiments et finit par périr dans un engagement avec les Français, à la hauteur d'Ouessant. La frégate *Quebec*, qu'il commandait, prit feu pendant le combat.

FARMER (Richard), érudit et critique anglais, né à Leicester en 1735, mort à Cambridge en 1797. Élevé à Emmanuel College (Cambridge), il y fit sa carrière et y devint successivement *tutor*, *proctor* et *master* ; en 1778, il fut élu bibliothécaire principal de l'université. Plusieurs dignités et prébendes ecclésiastiques lui furent aussi conférées. Il avait réuni une importante collection de livres, dont la vente se fit à Londres en 1798 et rapporta 2,210 livres sterling. Sa réputation de science et d'esprit était très grande. Cependant, à part un traité, œuvre de jeunesse, imprimé dans l'*European Magazine* (1791), sous le titre : *Directions for Studying the English History*, et un sérieux *Essay in the Learning of Shakespeare* (Cambridge, 1767, in-8), il n'a rien produit. Ceux qui le connaissaient bien disaient de lui qu'il aimait par-dessus tout trois choses : le vieux vin, les vieux vêtements et les vieux livres ; et qu'il y avait trois choses qu'on n'avait jamais pu l'amener à faire : se lever matin, se coucher à une heure raisonnable et payer ses dettes. B.-H. G.

FARMER (John), historien américain, né à Concord (New Hampshire) en 1789, mort en 1838. On lui doit, outre plusieurs études sur des sujets d'histoire locale, le *Genealogical Register of the First Settlers of New England* (Lancaster, mss., 1829, in-8), et, en collaboration avec J.-B. Moore, la *Gazetteer of New Hampshire* (Concord, 1823, in-12). B.-H. G.

FARMVILLE. Petite localité des Etats-Unis, Etat de Virginie, comté de Prince Edward. Stat. du chem. de fer de Petersburg à Lynchburg. C'est là que, dans la journée du 7 avr. 1865, le général Lee, commandant en chef des débris de la Confédération sudiste, ayant dû évacuer Petersburg et Richmond, et s'efforçant de gagner Danville vers le S., se vit enveloppé par plusieurs des corps d'armée du général Grant et obligé de se rejeter à l'O., vers Appomatox Station, où il devait capituler le surlendemain 9 avr. Aug. M.

FARNABY (Thomas), instituteur et érudit anglais, né à Londres en 1575, mort le 12 juin 1647. Il étudia d'abord à Oxford, puis en Espagne, chez les jésuites, accompagna Drake et Hawkins dans leur dernier voyage, fit la guerre dans les Pays-Bas, tint une école à Martock (Somersetshire), sous le pseudonyme de *Bainrafe*, puis à Londres sous son véritable nom. Son système d'éducation, dont un de ses élèves, sir John Bramston, a tracé le tableau dans son *Autobiography*, était animé d'un esprit libéral de beaucoup en avance sur son temps. Plus tard, il transporta son établissement à Sevenoakes. Sa réputation, augmentée par un grand nombre d'éditions de classiques excellemment annotés et par plusieurs ouvrages de grammaire, de lexicologie et de rhétorique, était européenne. Charles Ier l'avait chargé de la rédaction d'une grammaire latine qui remplacerait celle dont on s'était jusqu'alors servi dans les écoles, mais la guerre civile lui porta un coup fatal. Arrêté, par le parti du Parlement en 1643, il ne put rentrer à Sevenoakes qu'en 1645 ; il y mourut, à peu près ruiné. B.-H. G.

FARNAY. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Rive-de-Gier ; 494 hab.

FARNBOROUGH. Bourg d'Angleterre, comté de Hants, à 50 kil. de Londres, près de l'Académie militaire de Sandhurst. Stat. du South Western Railway.

FARNBÜHL. Station balnéaire de Suisse, cant. de Lucerne, près de l'Emme, à 704 m. d'alt. Source carbonatée sodique et ferrugineuse ; climat très doux.

FARNE (Iles). On désigne sous ce nom dix-sept îlots situés à une lieue et demie de la côte orientale de l'Angle-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

terre, en face de Bamborough (Northumberland), par 55° 37′ lat. N. Le pertuis qui sépare cet archipel de la grande île est dangereux.

FARNER (Ulrich), écrivain suisse, né à Oberstammheim (Zurich) le 28 juil. 1835. Successivement commis dans une maison de soierie, écrivain militaire, journaliste et auteur dramatique, il habite depuis 1885 la ville de Zofingue (Argovie) et y continue son activité littéraire. On a de lui une demi-douzaine de comédies en dialecte zuricois, des poèmes satiriques, des romans et nouvelles dont plusieurs ont atteint rapidement leur quatrième édition.

FARNÈSE. Célèbre famille italienne qui prit son importance au XVIe siècle, grâce à son membre le plus illustre, Alessandro Farnèse, devenu pape sous le nom de Paul III. Elle faisait remonter son origine jusqu'au XIIIe siècle, provenant du château de Farneto, près d'Orvieto. Paul III fit son fils naturel, Pietro-Luigi, duc de Castro et Ronciglione, puis duc de Parme et Plaisance. L'histoire de la maison Farnèse se confond dès lors avec celle de ce duché (V. PARME). Elle s'éteignit en 1731. Elle eut à Rome plusieurs propriétés fameuses, qui ont conservé son nom : le *palais Farnèse* (V. ci-dessous), les *jardins Farnèse* (V. PALATIN) et la villa Farnèse du Trastevere ou *Farnésine* (V. ce mot); des objets d'art ; Hercule Farnèse, Taureau Farnèse, etc.

Palais Farnèse. — Célèbre édifice élevé à Rome au XVIe siècle pour le cardinal Alessandro Farnèse, plus tard pape sous le nom de Paul III. Les plans furent donnés par Ant. da Sangallo le jeune qui commença le palais en 1530. Après sa mort, Michel-Ange le continua ; il fut achevé par Della Porta en 1580. La grande corniche, la fenêtre centrale, la cour (sauf les arcades inférieures) sont de Michel-Ange, la loggia (du côté du Tibre) est de Della Porta. Le palais Farnèse est une des constructions les plus imposantes de Rome ; il a l'allure d'une forteresse comme les palais de Florence. La forme est celle d'un carré parfait, avec cour intérieure. Les colonnes qui décorent les quatre façades ont été empruntées au Colisée, ainsi que le principe de la superposition des trois ordres. « Au-dessus de la grande façade presque nue, la corniche qui fait le rebord du toit est à la fois riche et sévère, et son encadrement continu, si bien approprié et si noble, maintient ensemble toute la masse, en sorte que le tout est un seul corps. Les bossages énormes des encoignures, la variété des longues files de fenêtres, l'épaisseur des murailles entremêlent sans cesse l'idée de la force à l'idée de la beauté. On entre par un vestibule sombre, peuplé d'arabesques, solide comme une poterne, étagé par douze colonnes doriques, trapues, de granit rougeâtre. Là s'ouvre l'admirable cour intérieure qui est le chef-d'œuvre de l'édifice. » (Taine.) Les sculptures antiques qui décoraient jadis la cour ont été transportées à Naples. Dans les appartements on admire encore les fresques fameuses d'Annibal *Carrache* (V. ce nom), celles de Salviati, Vasari et Tad. Zuccari.

Le palais Farnèse passa aux Bourbons de Naples avec le reste de la succession des ducs de Parme ; il est encore leur propriété. Il est loué par l'ambassade de France et l'Ecole de Rome.

FARNÈSE (Alexandre), duc de PARME (V. PARME).

FARNÈSE (Elisabeth), reine d'Espagne (V. ELISABETH).

FARNÉSINE (La), ou villa **FARNÈSE.** Villa construite au Trastevere par le banquier Ag. Chigi, d'après les dessins de Baltazzare Peruzzi (1509), sous les règnes de Jules II et de Léon X. Un festin magnifique y fut donné en l'honneur de ce dernier. Ce palais devint plus tard la propriété des ducs Farnèse, puis passa, avec les biens de ces derniers, à la famille royale de Naples. La *Farnésine* est surtout remarquable par ses peintures. On y voit une série de fresques représentant l'*Histoire de Psyché*, exécutée par les élèves de Raphaël, d'après les dessins du maître ; une *Galathée*, peinte par Raphaël lui-même, et des fresques de Daniel de Volterre, de Sebastiano del Piombo et de Balt. Peruzzi ; enfin, une belle tête en clair-obscur, dessinée par Michel-Ange. Le premier étage est orné de fresques du Sodoma, représentant l'*Histoire d'Alexandre*.

BIBL. : FOERSTER, *Farnesina Studien* ; Rostock, 1880. — E. MÜNTZ, *Raphael*, pp. 503 et suiv., 2e éd. — Henri TAINE, *Voyage en Italie* ; Paris, 1867. — STENDHAL, *Promenades dans Rome* ; Paris, 1828.

FARNEWORTH (Ellis), traducteur anglais, mort à Carsington, dans le Derbyshire, en 1763, où il était pasteur. On a de lui des versions anglaises de la *Vie de Sixte-Quint*, sur Gregorio Loti (Londres, 1754, in-fol.) ; des *Guerres civiles de France*, par Davila (1758, 2 vol. in-4) et des *Œuvres*, de Machiavel (1762, 2 vol. in-4). On a encore sous son nom une traduction des *Mœurs des Israélites*, par l'abbé Fleury ; mais c'est Thomas Bedfort qui est le véritable auteur et qui lui en fit don pour lui venir en aide. Farneworth a aussi donné au *Gentleman's Magazine*, sous le pseudonyme de *Philopyrphagus Ashburnieusis*, un article humouristique sur Powell, le « mangeur de feu » (févr. 1755). B.-H. G.

FARNHAM. Ville d'Angleterre, comté de Surrey, sur le Wey ; 4,500 hab. Ancienne église ; château des évêques de Winchester. Non loin est *Moor Park* où *Swift* (V. ce nom) connut Stella.

FARNHAM (Richard), fanatique anglais, mort à Londres en janv. 1642. Tisserand à Colchester, il vint vers 1636 à Londres où il se mit à proclamer qu'il était inspiré et prophète et que son ami John Bull l'était également. Tous deux se livrèrent à de telles excentricités qu'ils furent arrêtés. Accusé d'hérésie, Farnham fut emprisonné à Newgate. Il protesta énergiquement, assurant qu'il était le Christ en personne, et adressa à Laud pétitions sur pétitions qui n'eurent d'autre résultat que de le faire transférer au Bethlehem Hôpital. En 1638, reconnu sain d'esprit par une commission médicale, il fut incarcéré à Bridewell pour avoir épousé une femme déjà mariée. Il mourut de la peste. Ses sectateurs prétendirent qu'il ressuscita le 8 janv. 1642. L'aventure de Farnham avait fait beaucoup de bruit et donné lieu à une foule d'écrits. Nous citerons : *A True Discourse of te two infamous upstart prophets Richard Farnham and John Bull* (1636) ; *A Curb for sectaries and bold propheciers* (Londres, 1641) ; *False Prophets discovered* (Londres, 1642), etc. R. S.

FARNHAM (Mrs), femme auteur et philanthrope américaine, née à Rensselaerville (comté d'Albany, New York) le 17 nov. 1815, morte à New York en déc. 1864. Elisa W. Burhans épousa en 1835, dans l'Illinois, où elle séjournait, Thomas J. Farnham, avocat, originaire du Vermont, auteur de plusieurs volumes de voyages dans l'Orégon et la Californie (1842-1845). Mrs Farnham, revenue en 1841 à New York, se fit connaître par de nombreuses conférences faites devant un public féminin et dont le principal sujet était la réforme du système pénitentiaire. Nommée en 1844 directrice de la prison d'Etat à Sing Sing (département des femmes), puis de l'Institut des aveugles à Boston, elle publia divers ouvrages, notamment une édition de la *Criminal Jurisprudence* de Sampson, passa ensuite plusieurs années en Californie de 1848 à 1856 et en rapporta un volume, *California, Indoors and Out*. Sa principale œuvre, parue en 1864 (2 vol.), a pour titre : *Woman and her Era*, essai de démonstration scientifique du principe que la femme est la meilleure moitié de la création, au double point de vue de la constitution physique et intellectuelle. Aug. M.

FARNSBOURG. Les ruines de ce château sont situées sur une montagne du cant. de Bâle-Campagne, d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur le Jura, les Alpes et la Forêt-Noire, à 749 m. d'alt. Le château de Farnsbourg, qui appartenait aux comtes de Thierstein, repoussa le siège que les Suisses en firent, en 1444, et fut détruit, en 1831, pendant la guerre civile qui éclata entre la ville de Bâle et la campagne (V. BÂLE).

FARNWORTH. Ville d'Angleterre, comté de Lancastre, à 2 kil. S. de Bolton ; 20,700 hab. Cité industrielle où l'on travaille le fer, le papier, le coton, etc.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FARO. Les brasseurs bruxellois obtiennent par une fabrication toute spéciale trois catégories de bière : le lambic (ou lambick), la bière de mars et le faro. De ces trois types, le faro est celui qui entre pour la plus large part dans la consommation de la capitale de la Belgique. Ces trois bières diffèrent grandement, comme composition, comme préparation, comme aspect et comme goût, de toutes les bières étrangères, mais elles ont une très grande analogie entre elles ; le plus souvent, elles sont dues à un brassin unique et résultant des différentes cuvées du même moût. La bière de mars et le lambic sont les qualités supérieures ; le faro s'obtient par des coupages de la qualité inférieure avec les premières qualités. Ce qui les caractérise toutes, c'est en premier lieu l'emploi du froment, généralement associé à l'orge pour moitié par la brasserie belge, en second lieu le mode de fermentation.

1° Le froment passe pour donner un produit plus moelleux et capable d'acquérir avec l'âge une grande finesse, bien que de conservation moindre. L'orge seule est amenée à l'état de malt, c.-à-d. soumise, avant d'être moulue, à la germination, puis à la dessiccation par la chaleur, qui permet d'en éliminer le germe. Le froment, sans avoir subi cette préparation, est mêlé directement au malt, et n'a eu besoin de passer ni par le germoir ni par le séchoir. La trituration se fait. A la mouture succèdent les manipulations multiples du brassage, puis la cuisson et le houblonnage. Il y est procédé d'après les diverses méthodes mises en pratique dans la brasserie. 2° Mais c'est surtout le mode de fermentation qui donne à la bière belge son goût et son bouquet tranchés, sa coloration, son corps. Le brassin, une fois cuit et houblonné, n'est pas mis en levain ; autrement dit, on n'en active pas la fermentation par des levures étrangères, mais on laisse le travail se faire spontanément. Ce sont les germes contenus dans l'atmosphère qui, trouvant dans le moût un terrain propice à leur végétation, se transforment en cellules de levure ; mais, tandis qu'il faut à la levure quelques jours seulement pour amener le moût à point, la bière belge livrée à elle-même réclame un travail de dix-huit mois et plus. Cependant elle a passé en partie de la fermentation alcoolique à la fermentation acétique, de façon que l'alcool non détruit se trouve associé à l'acide acétique et à l'acide lactique ; l'amertume du houblon se modifie pour produire de la vinosité ; de là cette saveur et ce bouquet si goûtés de l'amateur belge. Des goûts et des couleurs, il ne faut pas disputer ; l'étranger est plus ou moins disposé à partager le fanatisme du Flamand pour les produits de sa brasserie ; le plus souvent il se prononce en faveur des bières allemandes ou anglaises, dont il juge les combinaisons chimiques beaucoup plus orthodoxes.

Quoi qu'il en soit, le faro est le résultat de coupages où le troisième et le quatrième moût n'entrent que pour moitié, car les dernières qualités ne sauraient être livrées à la consommation sans avoir perdu de leur âpreté, de leur amertume. Quelques fabricants réunissent dans la cuve *guilloire* les moûts des deux premiers brassages et ceux des deux derniers ; ils les font fermenter ensemble ; ils ont de plus à les couper toujours avec d'autres brassins de divers âges, et à y ajouter du sucre ou de la cassonnade, ce qui a lieu du reste également pour la bière de mars et le lambic, lorsqu'on les traite isolément dans leur cuve. La méthode la plus répandue consiste à faire fermenter séparément et à ne procéder qu'ensuite aux coupages par moitié. Les cabaretiers moins consciencieux, mais fort versés dans l'art de rendre potables des produits défectueux, se contentent d'acheter les deux cuvées inférieures et se réservent de leur donner eux-mêmes l'apprêt définitif. Des coupages habilement combinés leur permettent d'écouler des bières acides, amères, souvent altérées, et ils excellent dans ces sophistications, au point de masquer tout mauvais goût et d'obtenir, pour le faro de leur cru, l'uniformité du bouquet. L'alcoolisation du faro est de 4,9 %, c.-à-d. égale à celle de nos bonnes bières, moindre que celle des fortes bières anglaises. Les connaisseurs, ce qui arrive d'ailleurs pour toutes les bières, font de grandes différences entre les diverses provenances ; c'est aux environs de Bruxelles que sont les meilleures brasseries ; ce qu'on apprécie surtout dans le faro bien réussi, c'est la finesse, la fleur du bouquet, la franchise de la vinosité. La consommation s'en élève à sept ou huit millions d'hectolitres, si bien qu'on peut l'évaluer pour chaque habitant à un litre par jour. Sans envier aux buveurs flamands la lourde ivresse dont se sont tant inspirés leurs peintres de kermesses et de tabagies, il y a lieu de regretter que bon nombre de Français soient encore condamnés au régime de l'eau pure, faute d'une boisson nationale dont le prix modeste puisse rendre en France l'usage aussi général que l'est en Belgique celui du faro. Marcel CHARLOT.

BIBL. : LACAMBRE, *Traité de la fabrication des bières.* — GIRARD, *Rapport de la commission française à l'exposition de 1873.*

FARO. Cap situé à l'extrémité N.-E. de la Sicile avec un fortin et un phare qui a donné son nom au détroit du *Phare de Messine*. Les anciens y avaient construit un temple dédié à Neptune. C'est un but d'excursion pour les touristes venant de Messine qui est à 16 kil. au S.

FARO. Rivière du Soudan occidental, tributaire du Bénoué, dans lequel elle se jette un peu à l'E. de Yola (Adamaoua). Le Faro paraît venir d'un massif montagneux situé vers le 6e degré de lat. N. C'est un cours d'eau de montagne dont le débit est médiocre et irrégulier. Il reçoit sur sa rive gauche le Maobéli.

FARO. Ville du Portugal méridional, ch.-l. de la province du même nom (ancien royaume d'Algarve), sur l'océan Atlantique, par 37°1′5″ de lat. N. et 10°13′10″ de long. O. ; 8,097 hab. Son port, bien protégé de la houle du large par une grande île sablonneuse, est assez sûr, mais d'une entrée difficile à cause des bancs de sable qui se découvrent à marée basse ; il est fermé par l'embouchure de la belle rivière de *Valfermosa*. La ville est bien bâtie et a quelques monuments curieux, une cathédrale très vaste, une belle église paroissiale, un séminaire, l'hôtel des douanes, l'hôpital militaire, le parc d'artillerie. La campagne alentour est très belle et très fertile, ce qui fait que Faro est un des ports actifs du Portugal, surtout pour le cabotage : on exporte des fruits, des huîtres, du sumac, de la sparterie, des poissons, du sel, des minerais d'antimoine. Une partie de la population vit de la pêche. E. CAT.

FAROBA. Nom, aux Antilles, de la pulpe des fruits du courbaril (V. HYMENÆA).

FAROCHON (Jean-Baptiste-Eugène), graveur en médailles et statuaire français, né à Paris le 10 mars 1812, mort en 1869. Il fut élève de David d'Angers et entra à l'Ecole des beaux-arts le 5 oct. 1829. Il obtint le prix de Rome pour la gravure en médailles en 1835 et devint professeur à l'Ecole des beaux-arts en 1863. Il a exposé au Salon, de 1833 à 1868, de nombreuses médailles et des médaillons en plâtre, des projets de jetons, un modèle en plâtre du Christ, d'après lequel a été coulée la figure qui fait partie de la décoration de l'église de Saint-Vincent-de-Paul. Il a fait plusieurs statues : *l'Intégrité*, *Saint Jean-Baptiste*, *la Fermeté*, une statue de *Saint Remy* pour l'église Sainte-Clotilde, une statue de *Hugues Capet*, pour la tour de Saint-Germain-l'Auxerrois, un *Saint Léon* et un *Isaïe* pour l'église Saint-Augustin. J.-A. BL.

FARON (Saint), évêque de Meaux. Il occupa le siège épiscopal vers 626 et mourut le 28 oct. 672. Il était le frère de sainte Fare et contribua à fonder avec elle l'abbaye de *Faremoutiers* (V. ce mot) (cf. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1599-1600).

FARONVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville ; 152 hab.

FAROUCHE (V. TRÈFLE).

FARQUHAR (Iles). Groupe d'îlots dépendant des Seychelles, à 300 kil. N.-E. de Madagascar. Il appartenait à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'Angleterre. — Le même nom est donné à une longue ligne d'îlots et de récifs de la côte N.-E. d'Australie.

FARQUHAR (George), auteur dramatique irlandais, né à Londonderry en 1678, mort à Londres en 1707. Il débuta comme acteur, mais un accident qui lui arriva dans l'*Indian Emperor* de Dryden, où il poignarda réellement l'acteur en scène avec lui, le décida à renoncer à la profession. Sur les conseils de Wilkes, il se fit auteur et produisit plusieurs comédies qui réussirent. En voici les titres : *Love and a Bottle* (1699) ; *A Constant Couple* (1699) ; *Sir Harry Wildair* (1701) ; *The Inconstant* (1702) ; *The Twin-Rivals* (1702) ; *The Stage Coach* (1704) ; *The Recruiting Officer* (1706) ; *The Beaux' Stratagem* (1707) ; *The Stage Coach*, qui n'est qu'une simple farce en un acte, fut écrit en collaboration avec Motteux, le traducteur de *Rabelais* et de *Don Quichotte*. Le comte d'Orrery le gratifia d'une commission de lieutenant, en vertu de laquelle il servit probablement en Hollande et qu'il vendit sur les conseils du duc d'Ormonde, qui lui promettait en échange un brevet de capitaine, mais qui différa tellement l'exécution de sa promesse que Farquhar, dit-on, en mourut de chagrin. Il avait, dès 1699, découvert, dans la taverne où elle vivait avec sa tante, le talent d'Anne Oldfield, qui devint, plus tard, une actrice célèbre et ne se montra point ingrate. Venu après Wycherly et Congreve, Farquhar peut leur être comparé pour le plan de ses comédies aussi bien que pour la vivacité et l'esprit du dialogue ; mais s'il est moins licencieux que ses prédécesseurs, ses caractères sont plus superficiellement étudiés et son style, bien que brillant, est plus creux et moins châtié. Il publia aussi un petit volume de *Micellanies* (1702) contenant des poésies assez médiocres, quelques lettres et un *Discours sur la poésie, au point de vue du théâtre anglais*. Il mourut pauvre, laissant une femme et deux filles dans un absolu dénuement. Leigh Hunt dit même qu'une de celles-ci dut se faire servante. B.-H. G.

FARQUHAR (Arthur), marin anglais, né en 1772, mort dans le comté d'Aberdeen le 2 oct. 1843. Entré dans la flotte en 1787, il servit aux Indes, fit la guerre avec la France dans la Méditerranée, la Baltique et la mer du Nord, fut pris le 4 févr. 1805 après une défense désespérée. Acquitté par la cour martiale et même promu commandant, il fit la croisière dans la Baltique et la mer du Nord de 1806 à 1814. Le 5 janv. 1814, il jouait un rôle prépondérant dans la prise de Gluckstadt. Il servit ensuite au Cap et à la Jamaïque, où il se distingua dans la répression de la révolte des noirs. Il fut nommé contre-amiral en 1837.

FARQUHAR (Sir Robert Townsend), homme politique anglais, né le 14 oct. 1776, mort à Londres le 16 mars 1830. Résident à Amboyna, gouverneur de Poulo-Pinang, commissaire aux Moluques, il devint gouverneur de Maurice en 1812. Très expert dans les affaires des colonies, il rendit de grands services en ces divers postes et supprima la traite des esclaves à Maurice, qu'il quitta en 1823. Le bourg de Newton l'envoya à la Chambre des communes en 1825 ; en 1826, il fut élu par Hythe qu'il représenta jusqu'à sa mort. Farquhar, un des directeurs de la Compagnie des Indes, a publié : *Suggestions for counteracting any injurious effects upon the population of the West India colonies from the abolition of the slave-trade* (1807), et dressé une carte de Madagascar et de l'archipel de Maurice.

FARR. Village d'Ecosse, comté de Sutherland, entre les caps Farr et Strathy, près de l'embouchure du Nave. Plus de 2,000 hab., de langue gaélique.

FARR (William), statisticien anglais, né à Kenley (Shropshire) le 30 nov. 1807, mort le 14 avr. 1883. Il fit des études médicales à Shrewsbury, les compléta à Paris et à Londres, et exerça quelque temps dans cette dernière ville. Il ne tarda pas à abandonner cette carrière pour la statistique, où il acquit rapidement une réputation considérable. Ses écrits spéciaux sont innombrables. Les plus connus sont ses lettres sur les causes de mort en Angleterre, et ses travaux sur les tables de vie, qui servent aux assurances.

FARRAGUT (David-Glasgow), célèbre amiral américain, né à Campbell's Station, près de Knoxville, Etat de Tennessee (Etats-Unis), le 5 juil. 1801, mort à Portsmouth (New Hampshire) le 14 août 1870. Sa famille était d'origine espagnole. Mousse à neuf ans, il prit part comme midshipman sur la frégate *Essex* à la guerre contre l'Angleterre (1812-1814). Après la paix de Gand, il compléta ses études navales et fut fait lieutenant de vaisseau en 1821. Il exerça divers commandements, reçut le grade de capitaine de vaisseau en 1855, et prit parti pour le Nord au début de la guerre civile (1861). L'admirable intrépidité avec laquelle il força, le 24 avr. 1862, les passes du Mississippi et détruisit la flottille confédérée devant la Nouvelle-Orléans (V. Etats-Unis, § *Guerre de la Sécession*), illustra son nom et lui valut (11 juil. 1862) des remerciements du Congrès et le grade de contre-amiral. Un exploit, peut-être plus brillant encore, fut l'entrée dans la baie de Mobile (5 août 1864) défendue par des torpilles, des forts et des navires cuirassés. Il fut fait vice-amiral en déc. 1864, et, deux ans plus tard, amiral et commandant en chef de toutes les forces navales des Etats-Unis. Il visita en 1867-1868 avec une escadre américaine les principaux ports d'Europe. Son fils, Loyal Farragut, a publié : *The Life and Letters of David Glasgow Farragut* (New York, 1880). Aug. M.

FARRAN (Antoine-Jean), homme politique français, né à Angers le 23 sept. 1791, mort à Angers le 11 août 1872. Négociant, membre de la chambre des arts et manufactures d'Angers, maire de cette ville, il fut élu député de Maine-et-Loire le 4 nov. 1837, et fut réélu successivement le 2 mars 1839, le 9 juil. 1842, le 1er août 1846. Il siégea au centre gauche et appuya généralement de ses votes le tiers-parti. Il représenta encore le Maine-et-Loire à la Constituante (23 avr. 1848) et à la Législative (13 mai 1849). Il joua un rôle assez obscur dans toutes ces assemblées. Comme maire d'Angers, il a créé en 1839 le musée David, et, en 1841, le musée d'archéologie.

FARRAR (Frederick William), philologue et théologien anglais, né à Bombay en 1831. Fils d'un recteur, il entra dans les ordres en sortant de l'université de Cambridge et professa dans divers grands établissements scolaires. En 1858, une histoire de la vie de collège, *Eric* ou *Little by Little*, attira sur lui l'attention. L'année suivante parurent *Julian Home* et *Lyrics of Life* et en 1862 *Saint Winifred* et *The World of School*. En même temps, il étudiait la philologie : *Origin of Language ; Chapters on Language ; Greek Grammar Rules ; Greek Syntax, Families of Speech*, témoignent de ses travaux, mais sa réputation en Angleterre est due surtout à ses œuvres théologiques qui succédèrent en 1870 aux livres de philologie. *The Life of Christ*, paru en 1874, est peut-être de toutes les publications de ce genre la plus estimée dans la Grande-Bretagne. En 1877, alors qu'il occupait les postes de chanoine de Westminster et de recteur d'une paroisse, il souleva de grandes controverses dans le monde dévot par une série de sermons publiés sous le titre *Eternal Hope*, où il niait la damnation éternelle. Trois autres ouvrages théologiques parurent de 1879 à 1889 (*The Life and Work of Saint Paul ; The Early Days of Christianity* et *Lives of the Fathers*). Son style, que l'on peut comparer à celui de Renan, est élégant, poétique, plein d'images et de couleur. Hector France.

FARRE (La). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Saint-Félicien ; 545 hab.

FARRE (Jean-Joseph-Frédéric-Albert), général français, né à Valence (Drôme) en 1816, mort à Paris le 24 mars 1887. Il fut admis en 1835 à l'École polytechnique et entra comme sous-lieutenant-élève du génie à l'école de Metz en 1837. Chef de bataillon en 1858, il fut nommé en 1859 commandant du génie du corps d'occupation à Rome.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Promu colonel en 1868, il était directeur des fortifications à Lille, lorsque éclata la guerre avec la Prusse. Après la révolution du 4 sept. 1870, il fut adjoint à M. Testelin, commissaire de la Défense nationale. Promu général de brigade le 31 oct. 1870, Farre devint chef d'état-major du général Bourbaki, commandant supérieur de la région du Nord. Après le départ de Bourbaki, le général Farre exerça par intérim le commandement de l'armée du Nord avant l'arrivée du général Faidherbe et résista brillamment aux Allemands qui marchaient sur Amiens. Le 27 nov. 1870, Farre accepta la bataille à Villers-Bretonneux et ne battit en retraite par Corbie et par Amiens que dans la nuit du 27 au 28 sans que les Allemands, commandés par Manteuffel, s'en fussent doutés. Dans cette action glorieuse, 26,000 Français avaient tenu tête à 35,000 Allemands. Le général Faidherbe, ayant pris le commandement en chef, choisit le général Farre pour chef d'état-major général ; le général Farre fut alors nommé général de division. Farre organisa convenablement les troupes de l'armée du Nord ; il prit part avec elles aux batailles de Pont-Noyelles, de Bapaume et de Saint-Quentin. Remis général de brigade après la guerre, il fut nommé en 1872 directeur supérieur du génie de l'Algérie. En 1875, Farre fut promu général de division ; en févr. 1879, il fut nommé gouverneur militaire de Lyon et commandant du 14e corps d'armée. Farre obtint le portefeuille de la guerre le 27 déc. 1879, dans le cabinet présidé par M. de Freycinet; il conserva ce portefeuille lorsque M. Jules Ferry remplaça M. de Freycinet en qualité de président du conseil. Comme ministre de la guerre, le général Farre organisa l'expédition de Tunisie dans de prudentes et sages conditions. Sous son ministère, les tambours furent supprimés : ils furent d'ailleurs rétablis peu après ; les capitaines d'infanterie furent montés. Le général Farre quitta le ministère de la guerre le 14 nov. 1881 ; il avait été élu sénateur inamovible le 25 nov. 1880. P. Marin.

FARRELLA (Bryoz.). Genre de Bryozoaires créé par Ehrenberg et appartenant à la famille des Vesiculariidæ, ordre des Gymnolæmes Cténostomes. Sa zoœcie présente un orifice bilabié, elliptique ; le polypide est dépourvu de gésier ; le zoarium est rampant. L'espèce *Farrella repens* est très répandue et habite sur les carapaces de crabes, les coquilles, les algues. L. C.

FARREN (Elizabeth), comtesse de Derby, née à Cork vers 1759, morte à Knowsley Park (Lancashire) le 23 avr. 1829. Fille d'un pharmacien, elle manifesta, dès son enfance, beaucoup de goût pour le théâtre et débuta avec succès à Liverpool à l'âge de quinze ans. Colman l'engagea à Haymarket où, sous le nom de miss Hardcastle, elle fut accueillie très favorablement par le public. Elle tint les rôles de Rosetta dans le *Bon Ton* de Garrick, de Rosine dans le *Barbier de Séville*, de Nancy Lovel dans le *Suicide* de Colman, etc. En 1778, elle débutait à Drury Lane dans les *West-Indian*, prenait, en 1782, la succession de Mrs Abington et jouait tous les premiers rôles avec un succès croissant jusqu'en 1797. A cette date, miss Farren, jolie, gracieuse, distinguée, avec les plus beaux yeux bleus du monde, épousa Edward, douzième comte de Derby, qui l'introduisit dans la plus haute société où elle ne se trouva point déplacée. On a son portrait peint par Laurence.

Bibl. : Petronius Arbiter, *Memoirs of the present countess of Derby, late miss Farren* ; Londres, 1797, in-4. — *The Testimony of truth to exalted Merit, or a Biographical sketch of the Countess of Derby* ; Londres, 1797, in-4. — Mrs Mathews, *Tea-Table Talk* ; Londres, 1857.

FARRENC (Jacques-Hippolyte-Aristide), professeur, critique et éditeur de musique, né à Marseille le 9 avr. 1794, mort à Paris le 31 janv. 1865. Il se fixa en 1815 à Paris, où il obtint la place de seconde flûte dans l'orchestre du Théâtre-Italien. Deux ans après, il se livrait au professorat et à la composition de plusieurs œuvres pour son instrument. Doué d'une activité infatigable, Farrenc fonda bientôt une maison d'édition, dont il garda la direction jusqu'en 1841. En même temps, il faisait d'intéressantes recherches sur l'histoire de l'art. Il devint un précieux collaborateur de Fétis pour la deuxième édition de la *Biographie universelle des musiciens*. Son meilleur titre à la reconnaissance des musiciens est la publication d'un magnifique recueil, *le Trésor des Pianistes*, collection des œuvres choisies des maîtres de tous les pays et de toutes les époques, depuis le XVIe siècle jusqu'à la moitié du XIXe. Ce monument, élevé à la gloire des maîtres du clavecin et du piano, a été achevé par Mme Farrenc. La collection se compose de vingt-trois volumes. Ch. B.

FARRENC (Mme Jeanne-Louise), pianiste et compositeur de musique, née à Paris le 31 mai 1804, morte à Paris le 15 sept. 1875. Elle appartenait à une famille de sculpteurs célèbres : elle était fille de Jacques-Edme Dumont et sœur d'Auguste Dumont, membre de l'Institut. Elève pour le piano de Moscheles et de Hummel, elle étudia l'harmonie et le contrepoint sous la direction de Reicha. En 1821, elle épousa Aristide Farrenc et entreprit avec lui plusieurs voyages artistiques dans le nord et dans le midi de la France. Elle fut nommée en 1842 professeur de piano au Conservatoire. Elle dirigea sa classe jusqu'en janv. 1873 et forma pendant ces trente ans d'exercice une excellente école de pianistes. Mme Farrenc était un compositeur de talent. Ses œuvres, écrites dans la pure forme classique, obtinrent le suffrage de Schumann. On en trouvera l'énumération complète dans *la Biographie des musiciens*, de Fétis. Nous citerons une ouverture en mi bémol, une symphonie en sol mineur, exécutées en 1840 et en 1849 par la société des concerts du Conservatoire ; deux trios pour piano, violon et violoncelle ; un trio pour piano, flûte et violoncelle ; un nonetto. Esprit remarquable, Mme Farrenc a exercé une grande influence sur son neveu Ernest Reyer, au début de la carrière de l'auteur de *Sigurd*. Ch. B.

FARRERAS (Le P. Pedro-Pascal), moine et musicien espagnol, né à Badalona (province de Barcelone) en 1775, mort dans les derniers jours de juin 1849. Il entra à l'âge de seize ans dans l'ordre de la Merci, au couvent de la Berga ; il apprit à jouer de divers instruments, et ses supérieurs le mirent à la tête de l'école de musique qui existait au monastère de la Merci de Barcelone. Là, en enseignant, il compléta lui-même son éducation musicale, et fit représenter par ses élèves des drames religieux de sa composition, *l'Enfant prodigue*, *le Sacrifice d'Isaac*. L'Espagne doit à son enseignement beaucoup de bons artistes et de professeurs habiles. A. E.

FARRINGTON (Sir William), diplomate anglais du XVe siècle. Il servit en Aquitaine, devint gouverneur de Saintes, fut battu à Soubise, vint au secours de Thouars, assiégé par les Français, puis rejoignit le duc de Buckingham. En 1376, il fut enfermé à la Tour pour avoir laissé échapper un des prisonniers de marque faits à la bataille de Najera. En 1381, il fut chargé d'une mission auprès de Philippe d'Artevelde en Flandre, apporta, en 1382, en Angleterre, la nouvelle de la défaite de Rossbeck, combattit à Dunkerque et fut assiégé à Bourbourg. Il fut ensuite en Galicie avec le duc de Lancastre. Richard II l'envoya en ambassade en Portugal vers 1390. Henri IV le chargea d'une mission à Paris et lui confia, en 1403, le commandement du château de Fronsac. Il s'occupa d'organiser et de surveiller le trafic par mer entre Bordeaux et l'Angleterre et devint, en 1412, commandant du château de Bordeaux.

FARS ou **FÂRSISTÂN.** Province du S. de la Perse moderne, qui représente à peu près l'ancienne province de Persis, bornée au S. par le Laristân, au N.-O. le Khouzistan ou Suziane, à l'E. les déserts, à l'O. le golfe Persique, sur lequel se trouve le port de Bouchir. Villes principales : Istakhar, Darabgird, Chahpuor, Chirâz, Firouzabad, Kazeroun, toutes villes célèbres dans l'antiquité et par les découvertes modernes. Le lac Niris ou Bakhtagan, dans lequel tombe le fleuve Kour, fait partie de cette province. Pour la géographie physique, politique et économique, l'histoire, etc., V. Perse. *Fârs* est la forme arabe

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du mot *Pârça*, la Perse des Achéménides et des Sassanides. C'est le mot employé dans les poèmes persans et encore aujourd'hui pour désigner la Perse chez tous les musulmans. La *mer du Fârs* est le golfe Persique. E. Dr.

FARSAKH. Nom persan de la parasange antique. C'est l'unité de longueur servant à désigner les distances géographiques. La forme du mot est arabe et a été calquée sur le mot grec Παρασάγγης. Suivant Ibn Khordadbeh, Masoudi et la plupart des anciens auteurs orientaux, il y avait 25 farsakhs au degré terrestre d'après la mesure d'un degré du grand cercle effectuée vers 820 de J.-C. sous le khalife abbâside Al-Mamoun, ce qui mettait le farsakh à 4 kil. En Perse et dans tout l'Irân la valeur de cette unité de longueur était plus élevée ; encore aujourd'hui le farsakh légal est de 5,760 m., ce qui correspond à peu près à la parasange d'Hérodote, laquelle était de 30 stades ou 5,520 m. Dans les anciens itinéraires arabes on comptait 4 farsakhs pour le relais de poste (*bérîd*), et 6 f. 1/2 en moyenne pour la journée de marche. E. Dr.

Bibl. : Ibn Khordadbeh, éd. de Goeje, 1889. — Sauvaire, *Numism. et métrologie musulm.*, dans *Journ. asiat.*, 1887.

FARSAN. Iles de la mer Rouge, à 50 kil. de la côte de l'Yémen. L'archipel comprend deux îles principales : *Farsan el-Kebir* et *Farsan el-Seghir*, une douzaine d'îlots et de récifs coralliaires ; *Farsan el-Kebir* a 40 kil. de long ; *Farsan el-Seghir*, plus au N., en a 30. La première renferme le port de Chor-Farsan. Dans ces îles croissent des dattiers ; on y trouve des gazelles, des tortues ; on pêche autour des perles et du corail.

FARSCHWILLER (*Farswillers*, 1214, *Warswilra*, 1332, en allem. *Farschweiler*). Com. de la Lorraine allem., cant. et arr. de Forbach, sur la ligne de Sarregueminés-Beningen-Metz ; 650 hab. Tissage de soie, fabrication de chapeaux de paille, carrières de pierres calcaires, belles forêts. — En 1681, Farschwiller faisait partie du comté de Puttelange, fief mouvant du roi de France. — A 1 kil. à l'O., en pleine campagne, s'élève une tour ronde à trois étages, du XIIIe siècle, qui faisait partie d'anciennes fortifications. L. W.

Bibl.: *Bull. de la Soc. d'archéol. et d'hist. de la Mos.*, III, pp. 211 et suiv.

FARSETTI (Filippo), prêtre et antiquaire italien, né à Venise le 13 janv. 1705, mort le 25 sept. 1774. Il fit mouler en plâtre les principaux chefs-d'œuvre de la sculpture antique dispersés dans les divers musées de l'Italie et fit copier les plus remarquables peintures des maîtres italiens de la Renaissance. Le musée qu'il forma ainsi fut ouvert au public et décrit par l'abbé Lastesio sous ce titre : *Lettre à l'Académie de Cortone* (Venise, 1764, in-4).

FÂRSISTÂN (V. Fars).

FARSKY (François), agronome tchèque, né à Ruprechtice (Bohême) en 1846. Il étudia la chimie à Prague et devint, en 1876, directeur de l'Ecole d'agriculture de Tabor. Il s'est surtout occupé de chimie agricole et a collaboré à un grand nombre de recueils spéciaux tchèques ou allemands, notamment aux *Mémoires* de la Société royale des sciences de Prague, de la Société zoologique et botanique de Vienne, etc. L. L.

FARSUND. Ville de Norvège, district de Lister et Mandal, à l'E. de la presqu'île de Lister, sur le fjord de Farsund ; 4,500 hab. ; bon port, avec une flotte de 15 voiliers déplaçant 2,300 tonnes. Il exporte près de 250,000 fr. de poisson annuellement.

FARTHING. Monnaie anglaise de cuivre, qui vaut le quart d'un penny, soit un peu plus de 2 cent. et demi.

FARUKHABAT (V. Farakabad).

FARULLI (Giorgio-Angelo), historien italien, né vers 1650, mort en 1728. Il était religieux de l'ordre des calmaldules et vécut principalement à Florence. Ses ouvrages, très importants, intéressent surtout l'histoire ecclésiastique et hagiographique : *Storia cronologica del nobile et antico monastero degli Angioli di Firenze dell' ordine Calmaldolese* (Lucques, 1700, 20 vol. in-4); *Annali e Memorie dell' antica e nobile città di San Sepulcro* (Foligno, 1713, in-4); *Annali di Arezzo in Toscana* (Foligno, s. d., in-4); *Vita della B. Elisabetta Salviati* (Bassano, 1723, in-4). R. G.

Bibl.: Lombardi, *Storia della letteratura italiana nel* XVIIIe *secolo*; Modène, 1827-1830, 4 vol. in-8.

FARVACQUES (François), écrivain ecclésiastique belge, né à Lille en 1622, mort à Louvain en 1689. Il entra dans l'ordre des augustins, enseigna pendant quelque temps la philosophie à Douai, puis devint professeur de théologie à l'université de Louvain. Il défendit avec beaucoup d'érudition la thèse de l'infaillibilité pontificale. Ses ouvrages théologiques, *Disquisitiones theologicæ*, ont longtemps fait autorité dans les séminaires belges. E. H.

FARVARDIN (littéralement *les Fervers* ou génies tutélaires). Nom du premier mois de l'année persane, commençant avec une grande régularité le 22 ou le 23 mars grégorien. Déjà consacré aux *bons génies* dans le calendrier zoroastrien, il a été maintenu, comme tous les autres noms persans ou zends, dans le nouveau calendrier (en 1075), le *Djelal-ed-din* (V. ce nom).

FAR WEST (Grand Ouest, au mieux Ouest lointain), dénomination générale qui fut appliquée successivement à diverses parties des immenses solitudes de l'O. des Etats-Unis, selon le degré de peuplement de la partie orientale du continent. A l'époque coloniale, le Far West commençait aux monts Alleghanys et désignait les vastes prairies arrosées par l'Ohio et ses affluents jusqu'au Mississippi. Après la guerre de l'Indépendance, lorsque déjà la colonisation envahissait les prairies du Tennessee, du Kentucky, de l'Ohio et de l'Indiana, le Far West comprit la vallée même du Mississippi. Après 1800, l'expédition de Lewis et de Clarke fournit aux Américains les premières données sur la nature et les traits caractéristiques de l'énorme domaine que Jefferson venait d'ajouter au territoire fédéral par l'acquisition de la Louisiane. Le Far West comprit dès lors les espaces où régnaient les Sioux, les Comanches et le bison, où devaient plus tard se former les Etats de Kansas, de Nebraska, de Texas, puis le Territoire indien et plus tard encore le Colorado, le Wyoming, le Montana et le Dakota. Après 1850, on comprit sous l'appellation de Far West la région entière des montagnes Rocheuses, le grand plateau, les déserts d'Utah, de Nevada, le Nouveau-Mexique, l'Arizona, l'Idaho, l'Orégon, le Washington et la Californie. Aujourd'hui encore, malgré l'avance constante de la civilisation et les progrès du peuplement, le Far West embrasse plus de la moitié du territoire des Etats-Unis, depuis Bismark et Glendive au N. jusqu'à Paso del Norte et Tucson au S., et jusqu'à Los Angeles, San Francisco et Tacoma à l'O. Le Far West n'est plus maintenant la solitude indéfinie où erraient silencieux des bandes d'Indiens sauvages, réfractaires à toute entente avec les blancs, et d'innombrables troupeaux de buffles, pays béni des sportsmen aventureux. C'est le désert encore, mais traversé déjà par six grandes lignes de chemins de fer, courant parallèlement de l'E. à l'O., et animé par les *cowboys* des *cattle ranches*, dans le Texas, l'Arkansas et le Kansas, par les mineurs du Colorado, du Nevada et du Montana, par le peuple mormon de l'Utah, jalonné de garnisons fédérales et d'agences indiennes. La Californie est déjà bien trop peuplée et civilisée pour faire encore partie du Far West, limité dans cette direction par la sierra Nevada. Le Far West, avec ses solitudes, ses dangers, ses aspects grandioses, ses montagnes magnifiques, sa nature gigantesque, a créé toute une littérature : innombrables récits de voyages, explorations scientifiques, aventures de sport, œuvres d'imagination, depuis les romans de Fenimore Cooper jusqu'aux contes de Bret Harte. Aug. M.

FASÂ. Ville du Fârsistân, ou de la Perside proprement dite, à quatre journées à l'E. de Chirâz, appartenant au district de Darabdjerd qui est situé à 33° de lat. boréale et 56° de long. E. de Paris. Aujourd'hui, la ville semble être déchue de son ancienne importance :

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les voyageurs modernes signalent pourtant encore une industrie considérable d'étoffes en brocart doré, en soieries et en poils de chameaux. Elle passait au moyen âge pour l'une des villes les plus jolies de la Perse, d'une étendue aussi grande que Chiràz, mais avec des rues plus longues. Les maisons sont bâties en brique et en bois de cyprès. Une citadelle domine la ville qu'entoure un fossé ; au delà une enceinte court autour, et dans cet espace sont contenus les marchés. Une vieille tradition dit que le nom de la ville serait Basâ, ou Pasâ qui, selon les Arabes, signifierait vent du N. Il est possible que non loin de Fasâ se trouvât Pasargades, la ville sainte des Perses, où les rois furent couronnés et qu'on a placée à tort au N. de Persépolis, bien à l'O. de l'emplacement que cette cité occupait jadis. Il est possible même que le nom de Pasârenne du nom de Pasargades, *Paisyâuawâdâ*, à prononcer Paisiakhada, ou bien soit celui de la Pasarracha de Ptolémée.

FASANO (Tommaso), peintre de l'école napolitaine, mort vers 1700. Bien qu'élève distingué de Luca Giordano, il n'a laissé qu'un petit nombre de fresques. Il s'est complu et a excellé surtout dans de grandes compositions à la détrempe, destinées pour la plupart à décorer des saints-sépulcres, des crèches, des expositions de saints-sacrements et autres sujets d'apparat religieux.

FASCE (Blas.). Pièce héraldique de première classe, appelée pièce honorable et occupant horizontalement le tiers de l'écu. La maison de Béthune porte *d'argent à la fasce de gueules*. Elle symbolise la cuirasse ou la ceinture du chevalier. Une fasce peut être chargée d'une pièce ou figure quelconque, accompagnée, bandée, frettée, losangée, échiquetée, componée, dentelée, endentée, engrelée, crénelée, bastillée, bretessée, ondée, vivrée, etc., ce qu'il faut avoir soin d'indiquer en blasonnant. Une fasce diminuée de largeur se nomme divise ou trangle ; en nombre au-dessus de quatre, les fasces prennent le nom de burelles. — Un écu peut être fascé, c.-à-d. couvert de fasces. Le fascé-contre-fascé se dit d'un écu parti, c.-à-d. coupé en deux parties égales couvertes de fasces dont les couleurs sont opposées. On nomme fasce-pal, la fasce réunie à une moitié de pal, c.-à-d. une croix moins la partie inférieure ou supérieure. *D'argent à une fasce-pal de gueules.*

FÄSCH (Remi), ou FESCHIUS (Remigius) (V. FÆSCH).

FASCH (Johann-Friedrich), musicien allemand, né à Buttelstadt, près de Weimar, le 15 avr. 1688, mort à Zerbst en 1759 ou en 1758 (suivant Zelter). Il fut enfant de chœur dans la chapelle du duc de Weissenfels, puis apprit le clavecin, l'orgue et l'harmonie à la *Thomasschule* de Leipzig. Il étudia la théologie à l'université de Leipzig et continua à Darmstadt son instruction musicale, après un voyage en Italie. En 1715, il fut greffier de la chambre à Gera, en 1720 greffier et organiste à Zeitz. En 1722, il devint maître de chapelle du prince d'Anhalt-Zerbst et se fixa à Zerbst, où il a écrit le plus grand nombre de ses ouvrages. Ses compositions consistent en oratorios, *Passions*, messes, motets, concertos pour divers instruments (en particulier le hautbois et la flûte), musique pour des cantates, opéras (entre autres *Bérénice*), et quarante-deux ouvertures ou symphonies. On vante surtout sa messe à quatre voix, avec deux violons, alto, violoncelle, orgue, flûte, trois hautbois, deux cors et basson. A. E.

FASCH (Karl-Friedrich-Christian), fils du précédent, né à Zerbst le 18 nov. 1736, mort à Berlin le 3 août 1800. Il était faible de constitution, et ses parents le dispensaient de tout travail ; mais ses dispositions naturelles pour la musique se manifestèrent si clairement qu'on dut lui laisser prendre des leçons de clavecin. Il prit part à la musique que l'on exécutait dans la chapelle du prince d'Anhalt-Zerbst. F. Benda le fit venir à Berlin comme accompagnateur claveciniste et musicien de la chambre de Frédéric II. Fasch alternait de mois en mois avec Charles-Philippe-Emmanuel Bach. La guerre de Sept ans ayant obligé le roi à réduire les pensions qu'il faisait à ses musiciens, le jeune homme dut se livrer à l'enseignement et sa santé s'altéra de plus en plus. De plus, mécontent de lui-même, il détruisait souvent ses manuscrits à peine terminés. On le vit s'occuper de questions militaires et navales, imaginer des ruses tactiques, des stratagèmes bizarres ; chaque matin, il se proposait quelques problèmes d'arithmétique afin d'apprécier l'état de ses facultés et, parfois, pour une seule faute de calcul, il renonçait aux travaux les plus urgents. Très habile en son art, il s'imposait fréquemment des difficultés considérables qu'il surmontait avec bonheur (on a de lui un remarquable canon à cinq sujets et vingt-cinq voix). Sa messe à seize voix, d'un style à la fois très rigoureux et très hardi, très serré d'écriture et très modulant, parut inexécutable aux chanteurs. C'est pour arriver à la faire apprendre et interpréter que Fasch fonda l'*Académie de chant de Berlin*, dont la réputation est devenue si grande. Fasch a composé un opéra, genre *pasticcio*, intitulé *Vasco de Gama;* des cantates spirituelles ; douze chorals à quatre, cinq et six voix ; un *Requiem ;* des psaumes ; un *Miserere;* un canon à quinze voix ; la fameuse messe à seize voix, etc. Zelter fut le meilleur élève de Fasch. Alfred ERNST.

BIBL. : ZELTER, *Karl-Friedrich-Christian Fasch's Leben ;* Berlin, 1801, in-4.

FASCIA (Anat.). Terme fréquemment employé pour désigner certaines *aponévroses* (V. ce mot). Les principales sont le *fascia cribiformis*, portion de l'aponévrose crurale recouvrant le triangle de Scarpa ; le *F. iliaca*, aponévrose recouvrant les muscles psoas et iliaques ; le *F. lata*, portion externe très épaisse de l'aponévrose crurale, qui se continue en bas par le ligament fémoro-cutané ; le *F. superficialis*, dénomination parfois employée pour le tissu cellulaire sous-cutané ; le *F. transversalis*, aponévrose de la face postérieure du muscle transverse de l'abdomen, concourant à la formation de la paroi postérieure du canal inguinal et de la tunique fibreuse du scrotum ; le *F. umbilicalis*, lame épaissie de tissu sous-péritoneal formant la paroi postérieure du canal de la veine ombilicale dont la paroi antérieure est formée par la ligne blanche. Dr L. HN.

FASCIATION (Bot.). Déformation des tiges et des rameaux qui prennent la forme aplatie ou rubanée ; cette anomalie peut aller jusqu'à la séparation verticale ou partition d'un axe en deux ou plusieurs parties qui se comportent alors comme un axe complet. La fasciation, d'après Germain de Saint-Pierre, s'applique également aux organes appendiculaires, de sorte que la partition serait aux organes axiles ce que le dédoublement serait aux organes appendiculaires (feuilles, fleurs, etc.). C'est, entre autres, à la fasciation qu'il faut rapporter le phénomène des fruits doubles ou multiples qu'on considérait jadis comme soudés.

FASCICULARIA, FASCICULIPORA (Paléont.) (V. FRONDIPORA).

FASCICULÉES (Colonnes) (V. COLONNES EN FAISCEAUX).

FASCINAGE (Génie). On désigne ainsi l'opération qui consiste à transformer les branchages fraîchement coupés en matériaux divers, fascines, gabions, etc., servant à improviser des retranchements, des batteries, des ouvrages de fortification ou des abris. Le terme fascinage s'emploie aussi de ces matériaux eux-mêmes, qui se divisent en fascines, en saucissons, en gabions, en claies, suivant la grosseur des branchages mis en œuvre et selon les besoins des troupes qui les confectionnent. Une modification considérable à la solidité des fascinages tient à l'emploi du fil de fer pour confectionner les harts des divers fascinages. Les dimensions des fascinages réglementaires usités en France, en Angleterre, en Allemagne, varient quelque peu suivant les armées ; en France, les dimensions du gabion réglementaire du génie sont sensiblement différentes des dimensions du gabion de l'artillerie. Le particularisme des deux armes s'affirme dans ces détails comme dans ceux de l'uniforme ; les principes de fabrication sont d'ailleurs identiques ; ils découlent des règles élémentaires de l'art du vannier. P. MARIN.

FASCINATION (Méd.). La fascination, d'après une défi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nition toute récente, est une pratique qui, agissant sur l'imagination, crée, avec ou sans sommeil, l'état psychique de suggestibilité exaltée. Considérée d'une manière générale, la fascination est une séduction, un éblouissement, un enchantement, un charme qui empêche de voir juste et de porter un jugement sain. Suivant les idées de nos pères, « la fascination était un charme exercé par un regard sur un autre regard et doué d'une telle puissance que celui qui la ressentait ne pouvait s'y soustraire et devait nécessairement rester vaincu ». L'acte en lui-même n'a pas changé ; l'objet exerçant le charme, seul, peut être variable et, s'il est vrai que le regard, à l'expression duquel nous devinons parfois ce que l'on pense, ce que l'on désire de nous, soit l'arme par excellence de la fascination, il est certain que d'autres parties du corps peuvent avoir, quoique à un moindre degré, une réelle puissance sur certaines imaginations. D'après Bernheim, la suggestion domine l'hypnose ; on peut faire rentrer dans la série des phénomènes hypnotiques toutes les pratiques diverses qui agissent sur l'imagination, créant avec ou sans sommeil l'état psychique de suggestibilité exaltée, et la fascination est l'une d'elles. On peut être fasciné par un objet brillant ou par le regard ; c'est le mode le plus usité. Donato l'a employé pour la première fois, Brémaud l'a décrit, Hansen l'a appliqué.

Procédé. Donato ne prend le plus souvent que des jeunes gens. Il prie le sujet d'appliquer la paume de ses mains sur les siennes tendues horizontalement et d'appuyer de haut en bas de toutes ses forces. Pendant que l'attention et la force physique entières du sujet sont absorbées dans cette manœuvre, que toute son innervation pour ainsi dire concentrée vers cet effort musculaire empêche sa pensée de se distraire, le magnétiseur regarde vivement de très près et brusquement le jeune homme, lui enjoignant par le geste, et au besoin par la parole, de le regarder avec toute la fixité dont il est capable. Alors l'opérateur reculant et tournant autour du sujet en continuant à le fixer et à le provoquer du regard, celui-ci, comme attiré et fasciné, le suit, l'œil grand ouvert, ne pouvant plus se détacher du sien. Une fois entraîné par une première expérience, la simple fixation des yeux suffit pour dominer le sujet ; il n'est plus nécessaire de faire appuyer préalablement sa main sur celle de l'opérateur. Il s'agit ici d'une simple suggestion par le geste. Le sujet comprend par les yeux du magnétiseur que son regard doit rester attaché au sien et le suivre en tous lieux ; il se croit attiré vers lui : c'est une fascination suggestive psychique et nullement physique. Parmi les gens ainsi fascinés, comme parmi les sujets hypnotisés par un autre procédé, les uns subissent l'influence sans sommeil ; ils sont suggestionnés à l'état de veille ; ils se rappellent après coup ce qu'ils ont fait. Ils ne savent pas pourquoi ils n'ont pu s'empêcher de suivre et de fixer leur fascinateur. Les autres ne se rappellent plus rien ; un souffle sur leurs yeux ou la simple parole a fait disparaître cet état. Ils ont été en somnambulisme les yeux ouverts ; on peut dans cet état les cataleptiser, les halluciner. Ils peuvent d'ailleurs être cataleptisés, hallucinés par la parole, le geste, l'attitude qui leur est communiquée sans fascination préalable.

La fascination ne crée pas un état spécial ; c'est toujours l'hypnose, la suggestibilité exaltée, provoquée par une influence exercée sur l'imagination du sujet. Que cette influence arrive au sensorium par l'œil, la parole, le tact ou par toute autre voie, l'état psychique obtenu est toujours le même et le degré d'exaltation de la suggestibilité dépend moins du procédé employé que de l'impressionnabilité de l'individu. L'automatisme est plus étendu que dans l'hypnotisme ordinaire, en ce sens que la personnalité du sujet peut jouer un certain rôle dans l'accomplissement d'actes commandés et qui pourraient être plus complexes que dans la suggestibilité par hypnotisme ordinaire. Cet état est moins bien défini que ceux de la série hypnotique franche, et l'on peut dire que la fascination est à la catalepsie ce que le charme est au somnambulisme, et, à l'inverse de ce qui existe dans ces deux états francs, le souvenir est persistant au réveil. Il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'étude de ces phénomènes mal définis sans sentir le terrain s'effondrer sous ses pieds. On trouvera à l'art. Hypnotisme les applications médico-légales qui découlent de cette étude. Dr A. Coustan.

Bibl. : Bernheim, *De la Suggestion et de ses applications à la thérapeutique* ; Paris, 1888. — Gilles de La Tourette, *l'Hypnotisme et les états analogues au point de vue médico-légal* ; Paris, 1887.

FASCINE (Fortif.). On désigne sous ce nom des fagots exactement cylindriques, composés de menus branchages, résidus de la confection du gros fascinage (saucissons, gabions, claies) ; on exécute souvent les fascines à 20 centim. de diamètre et à 2 m. de longueur, liées par quatre harts placés à égale distance l'un de l'autre. Les fascines sont le genre de fascinage le plus aisé à confectionner, tant à cause de la petitesse des branches qui peuvent y entrer que par leur faible volume ; c'est aussi le plus facile à mettre en œuvre à cause de sa légèreté. C'est enfin le moins solide des fascinages et le moins résistant. On emploie les fascines dans les batteries de siège pour couronner les gabions qui revêtent le talus intérieur des parapets. On se sert encore des fascines dans le cas où il convient de constituer des digues pour le passage des fossés pleins d'eau. Quand les dimensions des branchages composant la fascine sont notables et quand la fascine elle-même devenant plus longue et plus grosse cesse de pouvoir être portée aisément par un seul individu, elle change de destination : on lui attribue alors de préférence la désignation de saucisson. P. Marin.

Fascine goudronnée (V. Artifices, t. IV, p. 15).

FASCIOLA (Zool.). Ce mot a été employé en zoologie pour désigner un grand nombre d'animaux n'ayant aucun lien de parenté réelle entre eux. Cependant, ils semblent devoir être rattachés tous aux Turbellariés, aux Trématodes, et quelquefois aussi aux Némertes. Ce n'est que peu à peu que l'on est arrivé à débrouiller ce chaos, et à répartir selon leurs affinités les différents types qui se trouvaient confondus sous cette vague dénomination. Pour n'en donner que quelques exemples, nous citerons O.-F. Müller, qui désignait sous le nom de *Fasciola terrestris* une Planaire terrestre (rangée actuellement dans les Turbellariés, famille des Geoplanidæ), puis sous le nom de Fasciola divers Trématodes (actuellement *Distoma*, Douve du foie), et, toujours sous le même nom, une Némerte (du genre *Cerebratulus*, *C. marginatus* Renier). On voit à quel degré d'hétérogénéité en était arrivé le genre Fasciola. Aussi n'est-il pas étonnant que la réaction ait été extrême, et le démembrement poussé à un tel point qu'il ne reste plus rien de ce genre autrefois si vaste. Il est actuellement fort difficile de préciser à qui revient historiquement le nom de Fasciola parmi les groupes qui viennent d'être cités, et aussi il n'en est aucun qui ne le porte sans conteste. L. Joubin.

FASCIOLAIRE. I. Malacologie. — Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Lamarck en 1799, pour un animal obtus en arrière, à siphon peu saillant, à corps robuste supporté par un pied quadrilatéral, à tentacules courts, portant les yeux sur un renflement basal ; coquille de grande taille, fusiforme, à spire élevée, lisse ou tuberculeuse. L'ouverture, de forme ovale-oblongue, se termine en avant par un canal de longueur variable, un peu arqué ; columelle arquée, munie à la base de deux à trois plis obliques ; bord externe strié intérieurement. — Sections : 1° *Fasciolaria* (*sensu stricto*) : coquille de taille moyenne, à surface lisse. Ex. : *Fasciolaria tulipa* Linné ; 2° *Pleuropoca* Fischer, 1884 : coquille épaisse, plus ou moins carénée et munie de côtes et de nodules. Ex. : *Fasciolaria trapezium* Linné. Les Fasciolaires habitent presque toutes les mers ; elles ont été surtout observées en Australie, dans les Antilles, sur les côtes de l'Asie, dans la Méditerranée. J. Mab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Paléontologie (V. Fuseau [*Fusus*]).

FASCIPORA (Paléont.) (V. Frondipora).

FASHION. Mot d'importation anglaise, synonyme de mode. C'est le mot français *façon*, corrompu dans sa prononciation et son orthographe et pris dans une acception restreinte. Ce retour d'un vocable, défiguré et altéré dans sa signification, à la langue d'où il est originaire, est un fait philologique assez fréquent. Les moralistes anglais du XVIIIe siècle sont pleins de réflexions critiques sur la *fashion* et de portraits satiriques de l'homme *fashionable*. L'homme *fashionable* à cette époque était non seulement l'élégant, mais encore et surtout le viveur et le roué du grand monde, de ce qu'on a appelé plus tard le *high life* (notons en passant que cette expression, si répandue en France, est à peine usitée chez les Anglais). L'introduction du mot *fashion* dans notre littérature et notre langage courant date du premier quart de ce siècle, lorsque Béranger chantait (*le Bon Français*, mai 1814) :

Redoutons l'anglomanie ;
Elle a déjà gâté tout,

et que Frédéric Soulié caractérisait assez justement « cette manie de beaucoup de gens qui, ne pouvant pas être de leur pays parce qu'ils n'en ont ni les grâces, ni l'esprit, ni le savoir-vivre, se font anglomanes pour être quelque chose » (*Mystères de province*, I). C'était le temps où le beau Brummel, fuyant ses créanciers de Londres, apportait en France les traditions du dandysme, que représenta avec tant d'éclat le gendre de lady Blessington, le fameux comte d'Orsay, et dont Barbey d'Aurevilly, qui en écrivit le code, fut le dernier fidèle parmi nous. On donnait aussi, vers 1838 et jusque sous le second Empire, le nom de *lions* et de *lionnes* aux élégants et aux élégantes du grand monde. Cependant Mme de Girardin, dans une de ses chroniques qui ont rendu célèbre le pseudonyme de vicomte de Launay, distingue subtilement le *lion* du *dandy* : « Le dandy est celui qui veut se faire voir, le lion est celui qu'on veut voir ; la merveilleuse est celle qui cherche tous les plaisirs, la lionne est celle que toutes les fêtes réclament et sans laquelle il n'est point de plaisir. » Mais, en somme, *beaux*, *muguets*, *incroyables*, *merveilleux*, *dandies*, *lions*, *gommeux*, *petits crevés* et *boudinés* ne sont que des variétés du *fashionable* ; car tout en eux, jusqu'aux dénominations plus ou moins bizarres dont on les étiquette, relève de la mode, qui n'est autre que la *fashion*. B.-H. G.

FASOGH (V. Férule).

FASOLATO (Agostino), sculpteur vénitien du XVIIe siècle. Très habile à tailler et à fouiller le marbre, il s'est appliqué principalement à exécuter en ce genre de véritables tours de force : tel est, à Padoue (palais Trento-Pappafava), son fameux groupe de la *Chute des anges*, composé de 60 figures nues, espèce de bloc pyramidal de 3 m. de haut, où s'enchevêtrent dans les poses les plus extraordinaires une quantité de corps, de têtes, de jambes, de bras, et où cependant chaque personnage se détache en un relief à part et offre un fini d'exécution remarquable. Outre un second groupe de même sorte, qui fut pris en mer par des pirates barbaresques et dont le sort est resté ignoré, Fasolato a exécuté un troisième ensemble de figures plus grandes, *l'Enlèvement des Sabines*, où se retrouve également le goût maniéré du temps. E. Gourdault.

FASOLD (Myth. germ.). Géant des vieilles légendes allemandes qui succombe avec son père Ecke devant Dietrich de Bern ; une autre version en fait l'allié du héros contre un dragon.

FASOLO (Lorenzo), dit Lorenzo ou **FASOLO** *da Pavia*, peintre italien de l'école lombarde, né à Pavie, mort à Gênes en 1520. On ignore de qui il fut l'élève. Il travaillait en 1490 à Milan. Il y a de lui, au Louvre, une *Sainte famille*, portant la date de 1513, et, à Santa Chiara, de Chiavari, une *Descente de croix*, de 1508.

FASOLO ou FASSOLO (Bernardino), peintre italien de la première moitié du XVIe siècle, né à Pavie, et élève de Léonard de Vinci. Il y a de lui au Louvre, où elle a passé de la galerie Braschi, une gracieuse *Madone à l'enfant assise sur son trône*, qui porte sa signature : *Bernardinus Faseolus de Papia*, avec la date de 1518, et à Berlin une *Sainte Famille* également remarquable.

FASOLO (Gian-Antonio), peintre italien, né à Vicence en 1528, mort à Vérone en 1572. Élève de Zeloti et de Paul Véronèse, mais procédant plutôt de ce dernier, il a excellé surtout dans les sujets allégoriques. Il y a de lui, à San Rocco de Vérone, une œuvre remarquable, la *Piscine*, et, dans la galerie royale de Dresde, un beau portrait : *Une Femme vêtue de blanc*.

FASSA (Val de). Vallée du Tirol. Elle fait partie de la capitainerie de Cavalese ; elle est entourée d'Alpes dolomitiques et est fort riche en minéraux intéressants. Ses habitants sont des Ladins. La principale localité est le village de Vigo.

FASSBIND (Thomas), historien suisse, originaire de Schwytz, né en 1725, mort en 1824. Il fut curé de Schwytz depuis 1803 jusqu'à son décès. Bien des années après sa mort (Schwytz, 1832-38), le curé de Gersau, Caspar Rigert, fit paraître dans sa forme définitive en 5 vol. son *Histoire du canton de Schwytz depuis sa fondation jusqu'à l'établissement de la République helvétique en 1798*.

FASSETT (Mme Adèle), peintre américain contemporain, née à Owasco (New York) en 1831. Cette artiste, dont la spécialité est le portrait, étudia l'aquarelle, à New York sous la direction de l'Anglais Bondesford et la peinture à l'huile à Paris, sous celle de Castiglione et de Matthieu. Elle passa ensuite deux ans à Rome et revint en Amérique. Elle s'établit à Chicago. Pendant vingt ans qu'elle y séjourna, elle fit de nombreux portraits, entre autres celui de l'illustre sculpteur italien Vincenzo Vela. En 1875, elle s'établit à Washington ; le talent précis et vigoureux de cette artiste lui a valu une grande renommée locale. Ad. T.

FASSETTI (Giovanni-Battista), peintre de l'école modénaise, né à Reggio (Emilie) en 1686, mort après 1772. D'abord au service de Giuseppe Dallamano en qualité de simple broyeur de couleurs, il n'aborda qu'à vingt-huit ans la carrière artistique, et, au contact de son second maître, Francesco Bibbiena, il acquit un talent remarquable de décorateur.

FASSI (Guido, ou del Conte), peintre italien, né en 1584 à Carpi, près de Modène, mort en 1649, inventa le mélange gypseux dit *scagliola*. Il y a de lui dans sa ville d'origine deux autels de sélénite et de gypse calcaire.

FASSIN (Nicolas-Henri-Joseph de), peintre belge, né à Liège le 20 avr. 1728, mort à Spa le 21 janv. 1811. Il commença par exercer le métier des armes, quoiqu'il aimât beaucoup la peinture. Son père était bourgmestre et échevin de sa ville natale. Il débuta (1748) comme mousquetaire gris de Louis XV et fut commandant de cavalerie. Mais son goût pour les arts l'emporta (1754) ; il reprit la palette, quitta Anvers à l'âge de quarante ans, après avoir étudié Rubens et Van Dyck, alla en Italie, où il se familiarisa avec les maîtres italiens, vint se fixer à Genève, fit à Ferney le portrait de Voltaire et rentra à Liège. Il participa à la création, dans cette ville, d'une Académie de dessin, de peinture et de sculpture, dont on le nomma directeur. Ce poste contenta son ambition. Catherine II voulut le lui faire abandonner et lui offrit les conditions les plus avantageuses pour qu'il s'installât à Saint-Pétersbourg. Fassin refusa, habita successivement Bruxelles et Liège, et passa les dernières années de son existence à Spa. Ce fut un remarquable paysagiste, ayant de l'originalité, de la variété dans les compositions et un dessin correct. Malheureusement son coloris laisse fort à désirer, et n'est ni chaud ni vigoureux. Ses tableaux se trouvent principalement à Liège. On cite comme des chefs-d'œuvre ses copies de Both et de Berghem. Challamel.

Bibl. : Van Hulst, *Notice biographique sur Fassin* ; Liège, 1838, in-8. — Becdelièvre-Hamal, *Biographie liégeoise*.

FASSOLO (Bernardino) (V. Fasolo).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FASTER (Pierre), agitateur tchèque, né à Domazlice (Taus) en 1801, mort à Prague en 1864. En 1848, il tenait à Prague le *Café tchèque-slave* qui fut le rendez-vous des patriotes. Il fit partie des deux députations envoyées à Vienne pour réclamer les franchises du royaume de Bohême et les droits de la nationalité tchèque. Il devint ensuite membre du comité national et du conseil municipal. Quand survint la réaction il fut jeté en prison. Après 1850, il reprit son métier de cafetier. En 1849, ses compatriotes lui avaient voté une récompense nationale qui ne lui fut jamais décernée. L. L.

FASTES. Nom donné par les Romains aux jours (*dies fasti*) où il était permis de vaquer aux affaires publiques, notamment de tenir les tribunaux et les assemblées politiques ; on les opposait aux jours néfastes ou de chômage. Le motif de ces distinctions était religieux. Le collège des *pontifes* (V. ce mot) fut chargé de dresser la liste des jours qualifiés de l'une ou l'autre manière, réservés aux fêtes religieuses, laissés aux affaires, etc. Ce catalogue avait une grande importance puisqu'il réglait la vie de la cité. Les pontifes établirent des catégories précises, distinguant les *féeries statives*, fêtes revenant chaque année à la même date ; les *féeries indictives* ou mobiles, dont chaque fois un magistrat revêtu de l'*imperium* déterminait la date ; celles-ci étaient usuelles (*conceptivæ*) ou exceptionnelles (*imperativæ*). Tous les jours fériés étaient néfastes ; la justice ne fonctionnait pas. On distinguait plusieurs catégories de jours néfastes, selon qu'il y avait ou non des fêtes et réjouissances publiques. De plus, certains jours étaient regardés comme funestes, les jours des morts (*dies religiosi*), les anniversaires fâcheux, etc. Le public considérait comme tels plusieurs jours dont la qualification n'était pas imposée par le calendrier officiel. De même, on distinguait parmi les jours fastes (*dies profasti*) : les jours comitiaux (*comitiales*), où les magistrats pouvaient tenir leur tribunal et convoquer les assemblées politiques ; les jours fastes ordinaires où l'on ne pouvait qu'ouvrir les tribunaux ; les jours scindés (*scissi*), fériés le matin seulement, fastes le reste du temps ; les jours entrecoupés (*endotercisi*), néfastes le matin et le soir, mais fastes dans l'intervalle. Enfin les Nundines étaient dans une situation mal définie. On trouvera des détails complémentaires dans l'art. Fête.

Le nom de fastes fut étendu au catalogue des jours fastes et néfastes, c.-à-d. au calendrier. Pour le désigner, *fasti* était le nom officiel ; celui de *calendarium*, qui prévalut dans l'usage, vint de ce que le programme de chaque mois était annoncé aux calendes. Le calendrier pontifical indiquait les dates des fêtes, jeux, sacrifices, foires périodiques, anniversaires, etc. ; il se grossit de notices relatives à ces événements, aux faits historiques, naissances, décès, au cours des astres, etc. En particulier, on y joignit naturellement l'indication des magistrats éponymes, lesquels à Rome étaient les consuls, puis on appliqua le nom de fastes aux listes des magistrats ayant successivement revêtu les magistratures, consuls, censeurs, dictateurs, prêtres. Le second sens du mot, calendrier religieux, est celui où le prend Ovide, dont le poème des *Fastes* est une description poétique de la première moitié de l'année, avec détails sur le cours des astres, le caractère de chaque jour, l'origine et la nature des fêtes. Plusieurs fastes ou calendriers gravés dans les pierres ou le marbre nous ont été conservés. Ils sont imprimés au t. I du *Corpus inscriptionum latinarum* (Berlin, 1863) et sont analysés dans l'art. Calendrier (t. VIII, pp. 904-906), où l'on trouvera la reproduction du principal, le *Calendarium Maffeianum;* les autres sont le *Calendarium Prænestinum* de Verrius Flaccus (janvier, avril et décembre), trouvé en 1770 à Preneste, publié par Foggini en 1779 ; *Calendarium Vaticanum* (mars, avril, août), *Farnesianum* (février et mars), *Venusinum* (mai, juin), *Esquilinum* (mai et juin), etc., sans parler des calendriers administratifs de Dionysius Philocalus (IVe s. ap. J.-C.) et de Polemius Sylvius, remanié par les chrétiens.

Les listes de magistrats, également désignées par ce mot de fastes, nous ont été conservées en partie par des inscriptions : les fastes consulaires reproduits à l'art. Consul (t. XII, pp. 742 et suiv.), les fastes dictatoriaux, censoriaux, sacerdotaux, la nomenclature des triomphes (*Fasti triumphales*). Les plus importants fragments ont été déterrés à Rome, près du Forum, au XVIe et au XIXe siècle et sont conservés au musée du Capitole, d'où l'appellation de fastes capitolins. Edités par Borghèse (Milan, 1818 et suiv., 2 vol.), par Baiter (Zurich, 1838), par Heuzen, dans le *Corpus*, ils ont donné lieu à de nombreux travaux, notamment ceux de Boor sur les *Fasti censorii* (Berlin, 1873), Wehrmann sur les *Fasti prætorii* (Berlin, 1875) ; Kaufmann, *Die Fasten der spætern Kaiserzeit* (Gœttingue, 1874). A.-M. B.

FASTIDIUS, écrivain ecclésiastique de la première moitié du Ve siècle. Tout ce qu'on sait de sa vie provient d'une phrase de Gennadius (*Catalog. vir. ill.*, c. LVI), dont le texte est controversé. Suivant ce qui paraît être la meilleure leçon, Fastidius serait un Celte anglais (*Brito*), auteur d'un traité *De Vita christiana et de viduitate servanda ;* cet opuscule, d'abord confondu avec les œuvres de saint Augustin (éd. de Louvain, t. IX, p. 888), a été édité par L. Holstenius (Rome, 1663, in-8). Le contenu répond au titre ; le fond doctrinal est teinté de pélagianisme. — Le surnom de Priscus et le titre d'évêque attribués à Fastidius reposent sur une mauvaise leçon lue différemment. F.-H. K.

FASTIER (Pêche). Nom donné au bateau qui porte un *farillon* dans la pêche aux anchois au moyen de la *rissole* (V. ces mots).

FASTING (Claus), littérateur dano-norvégien, né à Bergen en 1746, mort le 25 déc. 1791. Après avoir vécu neuf ans à Copenhague comme précepteur, maître de musique, traducteur, journaliste, il se fixa dans sa ville natale (1777), y rédigea d'une plume alerte et humoristique les *Provindsialblade* (1778-81), gazette qui a plus contribué à faire vivre son nom qu'à lui procurer le nécessaire. Il dut entrer au magistrat de Bergen (1783) et y devint conseiller (1787). Admirateur de Voltaire et nourri de la littérature française, il écrivit sans succès pour le théâtre (*la Fête de Pan*, Bergen, 1770 ; *Hermione*, Copenhague, 1772 ; *les Actionnaires*, Bergen, 1797, et d'autres pièces inédites) ; des *Contes originaux en danois* (1772) ; mais ses meilleurs titres littéraires sont ses remarquables critiques publiées dans divers journaux et ses épigrammes plus spirituelles que mordantes et qui passent pour être les meilleures des littératures septentrionales. Un choix de ses écrits avec une notice sur lui, a été publiée par L. Sagen (Bergen, 1837). B-s.

FASTOLF (V. Falstaff).

FASTOVO. Ville de Russie, dans le gouvernement de Kiev (district de la Vasilkov), sur la ligne de Kiev à Jmerinka ; 3,500 hab.

FASTRADE, femme de Charlemagne, morte à Francfort le 10 août 794. Originaire de la Germanie, elle avait épousé Charlemagne à Worms, en 783, après la mort d'Hildegarde. L'historien de Charlemagne, Eginhard, reproche à Fastrade d'avoir été dure et hautaine et d'avoir exercé sur son époux une funeste influence. Ce serait sa cruauté qui aurait déterminé contre Charlemagne divers complots : celui du comte germain Hardrad en 786, celui de Pépin, fils du roi, en 792. Fastrade, jeune encore, fut ensevelie dans l'église de Saint-Alban à Mayence. Théodulf, évêque d'Orléans, composa une épitaphe métrique pour son tombeau. Charlemagne avait eu de Fastrade deux filles : Théodrade, qui devint abbesse d'Argenteuil, et Hiltrude. C. Bayet.

FATA MORGANA (V. Mirage et Morgane).

FATALISME, FATALITÉ. On appelle fatalisme le système qui soumet tous les événements du monde à la fatalité ; par conséquent, en expliquant ce qu'on entend par fatalité, nous aurons par là même expliqué ce que c'est que le fatalisme. La fatalité est le nom donné par les anciens

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la force supérieure et souveraine qui, d'après eux, produisait tous les événements. Cette fatalité était l'œuvre propre du destin, *fatum*, et par conséquent, pour bien comprendre sa nature, il faut se rapporter au mot DESTIN. La fatalité exprime ainsi la dépendance où se trouvent vis-à-vis du destin tous les phénomènes de l'univers, et c'est la croyance à une telle fatalité qui constitue le fatalisme. Le fatalisme croit donc que rien dans le monde n'est au pouvoir de l'homme, et qu'une puissance supérieure et mystérieuse accomplit tous les événements. Le fatalisme supprime donc le libre arbitre, et, par là, il se rapproche du déterminisme. Il y a cependant entre le fatalisme et le déterminisme cette différence que le déterminisme professe que tout phénomène est invariablement lié aux phénomènes antécédents, de sorte que le cours de la nature est invariable, fixé une fois pour toutes et que nulle perturbation ne peut s'y introduire du dehors, tandis que le fatalisme enseigne qu'une puissance extérieure aux phénomènes peut toujours intervenir de façon à substituer après tel ou tel phénomène, à la place du phénomène qui normalement devrait se produire d'après le cours ordinaire de la nature, tel ou tel autre phénomène impossible à déterminer et à prévoir. Le déterminisme change le sens des notions morales, et beaucoup de philosophes soutiennent qu'il finit par les supprimer; mais du moins il conserve la science. L'ordre de la nature étant fixe et invariable, on peut le connaître et prévoir les conséquents lorsqu'on connaît les antécédents. Mais avec le fatalisme il en va tout autrement. Une possibilité de perturbation menace continuellement l'ordre naturel. On ne peut plus rien connaître ni rien affirmer. Un phénomène quelconque peut succéder à un phénomène quelconque; toute science devient impossible. Cela tient, ainsi que l'a remarqué justement M. Fouillée (*la Liberté et le Déterminisme*, 2e édit.), à ce que le fatalisme ne supprime le libre arbitre dans l'homme que pour le transporter dans la puissance mystérieuse qui domine et régit l'univers, s'en sert comme d'un jouet et le fait servir à tous ses caprices. G. FONSEGRIVE.

FAT-CHAN ou **FO-CHAN**. Ville de Chine, prov. de Kouang-toung, district de Nan-haï, à environ 16 kil. de Canton; après cette capitale, la plus importante de la province. Ce grand marché se trouve sur les bords d'un cours d'eau, animé par la présence d'un nombre considérable de bateaux-fleurs, qui réunit le Si-kiang au Tchou-kiang, par le bras de San-choui. Grand commerce de soies, de nattes, de quincaillerie, qui a fait comparer Fat-chan à Sheffield; de poteries, etc. Le P. Bouvet (1693) dit: « Environ à quatre lieues de *Quang-tcheou*, nous passâmes par *Fochan*, un des plus gros bourgs de la Chine, où l'on prétend qu'il y a plus d'un million d'âmes. Nous y avions une église et une chrétienté d'environ dix mille âmes, que le P. Turcotti, jésuite milanais, cultivoit avec un grand zèle. » Plus tard, le P. Gaubil, se rendant de Canton à Péking (janv. 1723), écrit: « Fo-chan est réputé village, mais il y a presque autant de monde qu'à Canton. Il y a un nombre infini de gens sur les barques, comme à Canton. C'est un des endroits les plus considérables de la Chine pour le commerce. Les jésuites portugais y ont une belle église. »

En 1864 le Dr James Legge, en passant par Fat-chan, interrogea quelques indigènes qui lui répondirent que cette ville contenait de 2 à 300,000 hab. On en compte généralement 500,000. — En 1847, eut lieu l'affaire dite de la rivière de Fat-chan; quelques Anglais ayant été attaqués à cet endroit, sir John Davis, alors gouverneur de Hong-kong en remplacement de sir Henry Pottinger, déclara qu'il « exigeait et demandait que les sujets britanniques fussent aussi libres de vexations et d'insultes qu'ils pouvaient l'être en Angleterre ». Le commodore Henry Keppel fut envoyé dans la rivière de Canton pour châtier les coupables; mais, malgré le succès de cette expédition, Davis, loin d'être approuvé par son gouvernement, fut obligé de rentrer en Europe et remplacé par sir George Bonham. Le 22 déc. 1884, la terrible explosion d'une poudrerie près de Fat-chan tua plus de 200 hab. et fit sauter un grand nombre de jonques. Henri CORDIER.

FATEHPOUR. I. VILLE. — Ville de l'Inde, prov. d'Allahabad, à 115 kil. N.-O. de la ville de ce nom, ch.-l. de district entre le Gange et la Djemma; 20,000 hab. Stat. du chem. de fer de Cawnpore à Allahabad. Elle renferme quelques monuments anciens.

II. DISTRICT. — District de l'Inde qui s'étend entre le Gange et la Djemma; 4,108 kil. q.; 700,000 hab. On y trouve le manguier, le tamarin, le bananier, la canne à sucre, le coton, l'indigo, le pavot. La population est laborieuse et s'adonne avec ardeur à l'agriculture. Les campagnes sont délicieuses, parsemées de charmants villages.

FATEHPOUR-SIKRI. Ville de l'Inde, prov. d'Agra, à 37 kil. O.-S.-O. de la ville de ce nom, sur la Bahnganga, affluent de la Djemma; 7,000 hab. environ. Elle possède de beaux monuments datant de l'empire mogol. Elle fut fondée par Akbar le Grand qui y résida (1560-1584), et abandonnée peu de temps après. Aujourd'hui, elle comprend deux bourgades, Fatehpour et Sikri, habitées par des cultivateurs. Les anciens palais d'Akbar qui sont encore debout servent de refuges aux singes et aux bêtes féroces. M. d'E.

FATESH. Ville de Russie, gouvernement de Koursk, au confluent de l'Ussofha et du Fatesh; 6,000 hab. environ. Cultures maraîchères développées; marché agricole; corderies.

FATH-ALI-CHAH, appelé aussi **FETH-ALI-KHAN**, souverain de la Perse, le second de la dynastie des Kadjars actuellement régnante. Il était le neveu du sanglant et cruel Agha Mohammed auquel il succéda en 1798. Il fut un prince modéré et doux pour ses sujets, mais incapable dans ses entreprises militaires; il chercha à s'emparer de la Géorgie et du pays d'Hérat, mais il perdit successivement le Khorasan oriental qui fut pris par l'émir d'Afghanistan, et les provinces perses et arméniennes du Caucase. A la suite d'une guerre malheureuse contre la Russie, dont les troupes étaient commandées par le général Paskévitch, il fut forcé d'abandonner définitivement d'abord la Géorgie (en 1813), puis l'Arménie (en 1828) à la Russie. Fath-Ali-Chah est mort en 1834; il a eu pour successeur Mohammed-Chah, le père de Nasr-ed-Din, le souverain actuel de la Perse depuis 1848. E. DROUIN.

FATIGUE (Méd.). La fatigue est un trouble dans l'activité des éléments anatomiques, causé par un fonctionnement exagéré, au point que la réparation y est momentanément impossible (Carrieu). Elle est le résultat du travail. Des périodes d'activité fonctionnelle alternent invariablement avec des périodes de repos durant lesquelles le dégât causé par l'exercice de la fonction est réparé. Poore, dans sa théorie originale des *vibrations vitales*, pose en principe que toute notre vie consiste en une série de vibrations, périodes de tension alternant avec des périodes de relâchement; ces vibrations, malgré leur immense rapidité, seraient, volontaires ou non, reconnaissables dans tous nos actes. Le taux des vibrations du cœur, par exemple, est de 72 par minute et, si la période totale de chaque vibration pouvait être divisée en 10 parties, on trouverait que 4 de ces parties sont dues au *processus* systolique, qui peut être considéré comme du travail; 3 sont prises par la diastole, qui, comptant à peine comme travail, n'en constitue pas moins l'exercice de la fonction, et les 3 autres parties sont occupées par la *pause*, durant laquelle le cœur jouit en apparence d'un repos absolu qui peut être considéré comme une condition analogue au sommeil. En appliquant cette théorie à nos actes de la vie de relation, Poore divise le jour de 24 heures en 10 parties égales et démontre qu'en consacrant 4 de ces parties à un travail actif, 3 aux divers exercices fonctionnels et 3 au sommeil, on trouve que 9 h. 1/2 de travail, 7 h. 1/4 de détente (*relaxation*), et 7 h. 1/4 de sommeil sont tout ce qu'un homme à l'état de santé peut accomplir sans dommage.

Ne se fait-il pas, d'ailleurs, tous les sept jours, chez les peuples civilisés, une rémission du travail par le repos

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

hebdomadaire ? C'est que la répétition monotone du même acte est une très puissante cause de fatigue. Au point de vue physiologique, il n'y a aucune différence entre le travail que fournit un scieur de long, un soldat qui marche, un sportsman qui chevauche. Seulement, celui-ci fait de l'équitation quand il veut, y passe le temps qu'il lui plaît et répare ses forces comme il l'entend, tandis que le soldat marche à heure fixe, s'arrête au commandement et mange la ration réglementaire ; quant au scieur de long, il travaille dès l'aube, finit au crépuscule et se nourrit comme il peut. Le premier a pour loi son bon plaisir ; le second, la discipline ; l'autre, le besoin de vivre. Tout homme (ouvrier ou soldat, athlète ou savant) qui veut aller au delà de ce que ses forces lui permettent s'expose à des troubles cardiaques, à des lésions des centres nerveux, à d'autres affections qu'il pourrait conjurer en faisant une meilleure balance de ses recettes et de ses dépenses physiologiques.

Les muscles ne travaillent qu'en se contractant ; c'est l'excès de ces contractions qui amène d'abord la fatigue, puis le surmenage. Le suc musculaire passe à l'état solide quand la température monte au-dessus de 45°. Certains acides, l'acide lactique entre autres, le coagulent. Or, Merzbach a montré que l'exercice musculaire peut élever la température de 2° ; le travail intellectuel la fait également monter, quoique en moindre proportion. La chaleur est indispensable pour que le muscle se contracte facilement sans efforts et sans douleurs ; aussi la mise en train quelquefois pénible est-elle souvent précédée d'une période d'essai : prélude des musiciens, mur des tireurs d'épée, sortie au pas dans la cavalerie, etc. D'autre part, des exercices peu violents accomplis par des hommes malhabiles provoquent des contractures, de la raideur (*contraction statique* des soldats immobiles pendant une revue), qui les fatiguent plus que les contractions dynamiques accompagnées de mouvements auxquels leurs muscles sont soumis plus tard dans des exercices quotidiens et qui, cependant, paraissent plus pénibles. Si la chaleur employée pour activer le travail musculaire atteint 45°, elle détruit le muscle qui ne se contracte plus. L'excès de travail musculaire peut amener l'organisme à cette température à laquelle le corps ne peut plus vivre. C'est pourquoi les animaux meurent quand ils sont *forcés*, le rayonnement par la surface du corps et l'évaporation des liquides de l'économie n'ayant pu suffire à ramener la température dans les limites compatibles avec la vie. Quand l'animal fait des mouvements violents, il s'échauffe beaucoup, produit beaucoup d'acide carbonique, consomme beaucoup d'oxygène ; la respiration devient alors très active, et, par cette ventilation plus ou moins énergique, le sang ne dépasse pas son niveau normal de température.

La fatigue peut être *générale* ou *locale*, et les deux formes peuvent être *aiguës* ou *chroniques*. Le symptôme principal de la fatigue locale est la perte du pouvoir de contracter plus ou moins ses muscles. Le tissu musculaire, stimulé outre mesure, s'épuise et refuse de répondre aux excitations de la volonté ; l'exactitude du mouvement et la délicatesse de la coordination deviennent alors impossibles ; c'est pourquoi le *tremblement* est un symptôme de la fatigue locale aiguë, puis vient la douleur musculaire. La crampe des écrivains, le torticolis, le nystagmus des mineurs, dans lesquels on constate l'inégalité de l'action musculaire, sont dus à la fatigue chronique des muscles employés. La fatigue survient plus souvent et plus vite en été qu'en hiver ; la pression barométrique, l'état d'humidité de l'atmosphère, de luminosité du ciel, l'état électrique jouent également un rôle certain. Le cerveau intervient activement dans le mécanisme de la fatigue : c'est ce qui explique le découragement, le peu d'aptitude au travail chez les gens minés par un profond chagrin, la démoralisation des nombreux traînards exténués qui gênent la marche des armées en retraite sans qu'on puisse expliquer leur état de fatigue par des étapes forcées. Le cerveau a faibli, chez eux, avant les muscles.

Les combinaisons chimiques qui résultent du travail musculaire sont généralement des oxydations, car il y a des combinaisons avec l'oxygène qu'introduit la respiration dans l'organisme, et qui s'y fixe. Il se forme pendant la combustion des produits d'*oxydation incomplète* et des produits d'*oxydation complète*. L'acide carbonique et l'eau sont les aboutissants de toutes ces oxydations complètes des tissus hydrocarbonés, et l'urée est le dernier terme des oxydations complètes pour les substances azotées. L'acide urique est un des nombreux produits d'oxydation incomplète qu'on appelle *déchets de combustion*. Il existe encore dans l'organisme après le travail des produits de combustion appelés aussi de *désassimilation*, parce qu'ils ne sont plus semblables aux tissus organiques dont ils faisaient auparavant partie. Impropres à la vie, ils constituent encore un danger pour l'organisme ; les poumons, les reins, la peau, l'intestin doivent les éliminer sous forme d'acide carbonique, d'alcaloïde toxique (Brown-Séquard et d'Arsonval), d'urée, d'urates, d'acide lactique. Quand cette élimination devient impossible, il y a empoisonnement rapide du sang par l'auto-intoxication que provoque leur accumulation. L'analyse chimique les y a retrouvés.

L'*essoufflement* est l'action du besoin de respirer ; il indique un trouble profond dans le fonctionnement des organes respiratoires. Il faut interrompre le travail, non pour laisser reposer les jambes, mais pour reprendre haleine. Dans d'autres cas, au contraire, la fatigue arrive avant l'essoufflement. La courbature de fatigue, avec ou sans fièvre, qui suit un exercice musculaire prolongé, est due à l'acide lactique (*paralactique*, selon Moscatelli et Colasanti) qui, produit en excès dans le muscle fatigué, imprégnerait la fibre musculaire en lui faisant perdre sa puissance contractile. Il se forme en même temps des dépôts dans l'urine qui, émise claire, devient trouble quelques heures après, lorsqu'elle s'est refroidie ; la couche de sédiments qui apparaît alors indique la saturation de l'urine par les substances solubles. La chaleur lui fait reprendre sa limpidité par dissolution du précipité. Refroidie, elle redevient encore trouble. Ces sédiments, en majeure partie urates, alcalins et ammoniacaux, ont été appelés par Neubauër *sédiments uratiques*. Ils constituent un élément sérieux de contrôle de la fatigue ou de son imminence sur une troupe en marche, qui permet de prévenir le surmenage.

Le surmenage est le degré maximum de la fatigue. C'est l'accumulation en masse dans l'organisme des substances toxiques, déchets de combustion produits par le travail. Les fièvres de surmenage (*fever of overexertion*) sont constituées par un *processus* qui revêt toujours l'*état typhoïde* avec ou sans fièvre, avec ou sans lésions, passagères ou permanentes. Depuis Tite Live, les hommes de guerre ont toujours compté avec la fatigue, cause puissante de maladies dans les armées. Un consul romain, voulant rassurer ses soldats au sujet de la vigueur des Gaulois contre lesquels ils vont combattre en Asie, leur dit : *Si primum impetum quem fervido ingenio et cæca via effundunt sustineris, fluunt sudore, et lassitudine membra, labant arma ; mollia corpora, molles, ubi ira consedit, animos sol, pulvis, sitis ut ferrum non admoveas, prosternunt* (tit. I, liv. 38, ch. VII). Alourdis, en effet, par leurs longues chevelures, de larges boucliers, de longues et massives épées, ils devaient succomber à la fatigue aussi vite que le soldat romain ; mais celui-ci, chargé d'un poids de 90 livres, se faisait suivre de chameaux et d'éléphants pendant les guerres d'Afrique. Considéré longtemps comme un facteur normal de la période d'initiation militaire en paix, ou comme un fait inéluctable en guerre, ce *mal nécessaire* n'avait jamais été l'objet d'études spéciales, car l'on passait souvent à côté de cet état, la *ponose*, comme devant une figure vulgaire, connue, redoutée, mais sans s'y arrêter autrement.

Il est maintenant avéré que la fatigue et le surmenage provoquent la fièvre typhoïde, soit que nous la supposions produite par auto-intoxication à l'aide de nos propres déchets

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(ce qui n'est pas probable) ; soit qu'elle résulte de l'*ébertthisation* du *bacterium coli commune*, commensal inoffensif du tube digestif, devenant agressif dans certaines conditions ; soit enfin que nous la devions à l'entrée en scène du bacille d'Eberth, caché quelque part au milieu de nos organes (*microbisme latent*), ou nous guettant dans une zone ambiante intime, pour nous attaquer avec succès lorsque la fatigue nous a amenés à cet état de dépression dit de *moindre résistance*. Ces hypothèses restreignent simplement le champ et l'exclusivisme de l'origine hydrique de la fièvre typhoïde sans en diminuer l'importance. Ainsi s'explique la présence de ces graves épidémies typhoïdes au cours de toutes les campagnes modernes, coloniales ou continentales. Cette maladie n'était, d'ailleurs, pas assez précisée avant 1855 pour pouvoir être décrite sous son vrai nom par les historiens militaires. Le rôle de la fatigue est également indéniable dans la production de l'*embarras gastrique fébrile*, diminutif, pour beaucoup d'entre nous, de la fièvre typhoïde : elle favorise grandement l'apparition du coup de *chaleur*, la tendance au *suicide* dans les armées, l'évolution du *charbon* et de la *morve*, du *typhus*, du *choléra*, de la *peste*, de la *dysenterie*, du *purpura*, de la *tuberculose*, du moins à titre de cause prédisposante capitale. Elle est une des causes du *rhumatisme;* dans l'ordre intellectuel, elle amène la *méningite cérébro-spinale*, la *paralysie générale*, l'*aliénation mentale*. Le *cœur forcé* est la conséquence de fatigues prématurées ou inopportunes. Dans l'ordre chirurgical, les *varices*, les *ampoules* (*érythème bulleux*), les *synovites tendineuses*, la *tarsalgie*, la *périostite externe*, l'*ostéome des adducteurs* (cavaliers), l'*ostéite épiphysaire*, l'*ostéo-myélite infectieuse*, les *congélations des extrémités* sont le résultat de la fatigue, le plus souvent locale.

Quoi d'étonnant, d'ailleurs, à voir tant de désordres dériver de la fatigue ? si l'on se rappelle qu'un bon ouvrier fait tous les jours un travail dont la somme évaluée en kilogrammètres représente environ 300,000 kilogrammètres ; le travail effectué par un soldat pesant 64 kilogr., chargé de 32 kilogr., marchant huit heures, à raison de 4 kil. pour cinquante minutes, avec dix minutes de repos par heure, soit 31 kil. en terrain plat, au pas de 75 centim.), ce travail équivaudrait à 768,000 kilogrammètres. Le même travail, au pas accéléré (pas de 90 centim.), à 1 kil. toutes les onze minutes, représenterait 606,000 kilogrammètres. Ici, il y a ralentissement de cadence. Enfin, un homme faisant 30 kil. en douze heures et s'élevant à 1,800 m. d'alt. (du poids de 64 kilogr., chargé de 32 kilogr.) fait un travail égal à 1,453,392 kilogrammètres (Bailly). Au pas gymnastique, en dix minutes, un homme de 65 kilogr., chargé en guerre, fait 170 pas par minute et produit dans ce temps un travail égal à 40,187 kilogrammètres, ce qui explique l'essoufflement rapide produit par cette allure, qui ne saurait se soutenir longtemps. Dr A. Coustan.

Bibl. : F. Lagrange, *Physiologie des exercices du corps;* Paris, 1888. — A. Coustan, *De la Fatigue dans ses rapports avec les maladies des armées en paix et en campagne*, dans *Arch. de méd. milit.;* Paris, 1889, t. IV.

FATIKO. Poste égyptien de l'Afrique équatoriale, par 3° 2′ de lat. N., à 70 kil. N.-E. de l'extrémité septentrionale du lac Mvoutan. Fatiko est bâti sur un plateau de 1,000 m. d'alt., dans une région d'une admirable fertilité, arrosée par les affluents de droite du haut Nil, ou Bahr el-Gebel. Ce poste commande toute la plaine jusqu'à Fabbo et Faloro.

FATIME (V. Mohammed).

FATIMITES. Dynastie arabe qui a régné pendant environ deux cent cinquante ans, d'abord dans l'Afrique septentrionale, puis en Egypte. Elle fut fondée vers 910 de J.-C. par Obeïd-Allâh surnommé *El-Mahdi*, « le dirigé » qui prétendait descendre d'Ali et de Fâtimah et à ce titre être le vrai *khalife* ou successeur de Mahomet. Voici la liste des khalifes fâtimites : Au Maghreb : Obeïd-Allâh el-Mahdi, 910 ; El-Qâim, 934 ; El-Mansoûr, 945 ; El-Mouïzz, 952. En Egypte : El-Mouïzz, 968 ; El-Aziz, 975 ; El-Hâkim, 996 ; Ed-Dhâhir, 1020 ; El-Mostansir, 1035 ; El-Mostali, 1094 ; El-Amir, 1101 ; El-Hâfiz, 1130 ; Ed-Dhâfir, 1149 ; El-Fâïz, 1154 ; El-Adhid, 1160-1171. Le règne des Fâtimites a été une époque brillante pour les arts et la littérature arabes (V. Egypte musulmane).

Bibl. : F. Wüstenfeld, *Geschichte der Fatimiden-Chalifen;* Gœttingue, 1881.

FATIMITES. Nom d'une secte arabe qui tirait son nom de Fâtimah, fille d'Aboû Moslim, le fondateur des Khorrémites qui fut tué par ordre du khalife El-Mansoûr en 764 de J.-C. Les Fâtimites, ou Khorrémites, ou encore Moslimites, étaient surtout répandus dans le Khorasân (Masoudi, *Prairies d'or*, t. VI, tr. Barbier de Meynard).

FATINES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Montfort ; 328 hab.

FATIO (Pierre), patriote genevois de la famille du mathématicien Fatio de Duiller, né à Genève en 1662, mort le 6 sept. 1707. Docteur en droit, avocat, il devint en 1688 membre du conseil des Deux-Cents, juge du chapitre de Saint-Victor. Bien qu'aristocrate de naissance, il fut le chef du parti populaire. Le 26 mai 1707, ses partisans prirent les armes, mais le gouvernement se fit envoyer de Berne et de Zurich des troupes auxiliaires pour rétablir l'ordre. Fatio fut arrêté, condamné à mort et fusillé. Une rue de Genève porte aujourd'hui son nom. — Son fils *Pierre* (1704-74), militaire au service de la France, puis de la Sardaigne, atteignit le grade de général.

FATIO de Duiller (Nicolas), mathématicien suisse, né à Bâle le 16 févr. 1664, mort à Maddersfield, près de Worcester (Angleterre), le 10 mai 1753. Elevé à Genève et reçu en 1678 bourgeois de cette ville, il entra en relations avec Cassini dès l'âge de dix-huit ans, pour des questions d'astronomie mathématique, vint en 1683 à Paris, où il eût été admis à l'Académie des sciences s'il eût voulu abandonner la religion protestante, séjourna en Hollande où il fit imprimer (1686) une *Lettre à Cassini* sur la lumière zodiacale. Nommé résident suisse à Londres, il fut reçu membre de la Société royale et se fixa en Angleterre. Il publia en 1699 des recherches sur la brachistochrone et le solide de moindre résistance; il dénia les droits de Leibniz à l'invention du calcul différentiel et donna ainsi naissance à la célèbre querelle de priorité entre Newton et Leibniz. En 1704, il donnait à Genève la *Description d'une pièce d'horlogerie très rare et très remarquable* (invention du trou en rubis). Bientôt après, l'exaltation de ses opinions religieuses l'entraînait au premier rang dans les querelles que suscitèrent à Londres en 1706 les prophètes cévenols. Son fanatisme exagéré le fit condamner en 1707 à la prison et à l'exposition publique ; loin de se calmer, il forma le projet de convertir les musulmans et entreprit un voyage en Asie dans ce but. Revenu en Angleterre, il y passa sa vie dans la retraite, sans abandonner ses opinions extrêmes et en continuant à s'occuper de sciences. Il a laissé en mourant un grand nombre de travaux manuscrits qui passèrent entre les mains du professeur Le Sage de Genève et qui sont restés inédits. — Son frère aîné, *Jean-Christophe*, s'occupa également d'astronomie et de physique. T.

FATIPOUR (V. Fatehpour).

FATIUS, écrivain italien du xve siècle (V. Fazio).

FATOU-Hiva. L'une des îles Marquises, longue d'environ 14 kil., large de 7 kil., située vers 10° 25′ lat. S. et 141° long. O.

FATOUVILLE-Grestain. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Beuzeville, près de l'embouchure de la Seine ; 531 hab. Phare, feu fixe blanc à éclats rouges, destiné à faire éviter aux navigateurs le banc du Ratier. Tourbe. Scierie de marbre. Papeterie au hameau de Jobles. L'église de Fatouville a conservé une porte latérale du xie siècle. A Grestain, restes de l'ancienne abbaye bénédictine (*Beata Maria de Grestano*) fondée en 1040 et supprimée en 1775 ; il n'en subsiste que les murs informes avec des ruines de l'église.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FATOUVILLE (Nolant de), auteur dramatique français du XVIIe siècle. On lui doit quinze pièces composées pour l'ancien théâtre italien : *Arlequin chevalier du soleil*, *Arlequin empereur*, *Arlequin protée*, *Colombine avocat pour et contre*, *Colombine vengée*, *la Fille savante*, etc. Ces pièces sont imprimées dans le *Théâtre italien* de Gherardi (Paris, 1700, 6 vol. in-12).

FATRA. Chaîne de montagnes qui se rattache au système des Karpates. Elle s'élève dans le N.-O. de la Hongrie, à l'O. des monts Tatra. Ses principaux pics sont le Grand Fatra (1,776 m.) et la Krizna (1,572 m.). La structure en est trachytique, porphyrique et basaltique. D'épaisses forêts en couvrent les pentes.

FATSIA (*Fatsia* Pl. et Dcne) (Bot.). Genre d'Araliacées qui ne forme plus qu'une section du genre *Aralia* Tourn. L'espèce type, *F. Japonica* Pl. et Dcne, est fréquemment cultivée dans les jardins comme ornementale. Une autre espèce, *F. papyrifera* Pl. et Dcne, est un arbuste de l'île Formose, dont la moelle sert, en Chine et au Japon, à fabriquer du papier (V. Aralie). Ce papier est importé en Europe.

FATTORE (G.-F.), peintre italien du XVIe siècle (V. Penni).

FATTORI (Giovanni), peintre italien, né à Livourne le 25 sept. 1828. Il reçut les leçons de Costa à l'Académie de Florence, où, plus tard, il devint professeur. Le paysage, les animaux et les scènes de bataille constituent ses trois genres de prédilection. Ses principales œuvres sont : à la galerie des beaux-arts de Florence, la *Bataille de Magenta* (1859) ; les *Glaneuses ; Brunelleschi expliquant la construction de la coupole du Dôme ;* à l'hôtel de ville de Livourne, la *Bataille de la Madonna della Scoperta ;* au palais Brera de Milan, son tableau du *Prince Amédée blessé à Custozza*. Citons aussi son *Marché aux chevaux sur la place Montanara*, à Rome.

FATTORINI (Gabriele), compositeur de l'école romaine, vivait au commencement du XVIIe siècle. Il a publié en 1600, à Venise, des *Sacri Concerti a 2 voci commodi da cantare col'organo*. Sous son nom, on trouve encore dans la bibliothèque du lycée de Bologne un recueil intitulé : *I Sacri Concerti a 2 voci col basso generale* (1608), et, dans la bibliothèque royale de Lisbonne, des messes à quatre et cinq voix, des psaumes et des complies. Il a écrit aussi d'excellents *Ricercari*.

FATUM (Myth. rom.) (V. Destin).

FATVA. Ville de l'Inde, prov. de Béhar, à 16 kil. S.-E. de Patna, sur le Gange, au confluent de Pounpoun, stat. du chem. de fer de Calcutta à Allahabad ; 12,000 hab. environ. Fabriques de cotonnades. Commerce important.

FAU (Bot.) (V. Hêtre).

FAU (Le). Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers ; 416 hab.

FAU-DE-PEYRE (La). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. d'Aumont ; 584 hab.

FAU (Dr Julien), violoniste distingué et collectionneur d'instruments de musique. Sa merveilleuse collection, très vantée par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, comprenait une centaine de pièces incomparables, des chefs-d'œuvre de la lutherie vénitienne, un tournebout du XVIe siècle, de superbes cornets, des timbales de cavalerie du temps de Louis XIII, etc. En 1874, cette riche collection fut acquise par le ministère des beaux-arts et entra au musée instrumental du Conservatoire de musique.

FAUBEL (Josef), clarinettiste allemand, né à Aschaffenburg le 12 juin 1801. Il reçut les premières leçons de son père, directeur de musique militaire, et fit, comme clarinettiste, la campagne de France en 1814. En 1816, il obtint ses premiers succès de virtuose à Francfort. Deux ans après, il était admis dans la musique du roi à Munich. Après de nombreuses tournées artistiques en Allemagne, en Suisse, en Hollande et en France, il se fixa à Munich. Faubel est considéré comme un virtuose exceptionnel sur la clarinette. Il a composé des variations et des duos pour son instrument.

FAUBERT (Mar.). Le pont d'un navire, ses batteries même, sont mouillés d'abord tous les jours par le lavage réglementaire du matin. En plus, à la mer, chaque fois qu'il pleut, ou qu'il fait gros temps, le pont est encore inondé, soit par la lame qui embarque à bord, soit par les embruns. Or, rien n'est funeste pour l'hygiène comme l'humidité persistante. Il a donc fallu que le marin avisât à s'en débarrasser le plus possible, en usant des moyens mis à sa disposition. Il y a à bord, pour les manœuvres, des masses de filin ou de corde. Lorsqu'elles sont usées, ou ne présentent plus les garanties de solidité suffisantes, on les emploie à cet usage en faisant des faubert. L'élément de tout filin employé, en marine, est le fil de *caret* (V. ce mot). Les filins, suivant leur force, sont composés de plus ou moins de fils de caret. Ceci posé, prenons pour fixer les idées un bout de filin de 1 m. de long, et suffisamment gros. On le décordera en autant de fils qu'il en possède. Puis au milieu, c.-à-d. à 50 cent. des extrémités, on placera un bout d'un autre filin non décordé, en forme de boucle, qui lui servira de manche pour ainsi dire. On rabattra alors les fils de caret sur eux-mêmes, et on fera un amarrage sérieux au milieu près de la boucle. Vous avez alors un véritable balai en corde. A l'usage, le fil de caret achève de se transformer en étoupe, et en laissant tomber le faubert ainsi constitué sur un endroit mouillé, l'eau est immédiatement aspirée. Il n'y a plus qu'à tordre le faubert le long du bord et à faire sécher. La durée de cette sorte d'éponge est fort longue, peu coûteuse, et elle remplit parfaitement le but pour lequel elle a été créée.

FAUBOURG. Quartier ou dépendance d'une ville, situé en dehors de l'enceinte de celle-ci. La manière dont les villes s'accroissent par la formation de faubourgs sur leurs principales routes d'accès, l'annexion successive des faubourgs à la cité centrale, la situation respective du noyau urbain et de ces dépendances, dans les villes fortifiées, munies d'octrois, etc., seront étudiées, ainsi que les conditions générales d'existence des agglomérations urbaines, dans l'art. Ville. Pour chaque ville en particulier, se reporter à l'art. spécial : Paris, Londres, etc.

FAUCARDEMENT (Hydraul.). Quand un canal ou un cours d'eau commence à être envahi par les plantes aquatiques, il faut extirper ces plantes au trident ; cet outil est suffisant quand le mal n'est qu'à ses débuts. Mais lorsque les plantes aquatiques ont pullulé, les racines d'une partie d'entre elles ont pénétré profondément et l'on ne peut plus détruire le mal ; on doit se résoudre à y apporter remède périodiquement, à l'aide de faux à main ou au moyen du faucard. La plupart des plantes, une fois coupées, remontent à la surface ; on les recueille au râteau. Mais les mousses, bien que détachées par les faux, demeurent en place et ne remontent pas. « On n'en sera pas étonné, dit M. Roussel (*Hydraulique fluviale*, annexes, p. 462), si l'on considère que la mousse, adhérant au lit comme une sorte de tapis, garde dans ses racines si serrées et si nombreuses une certaine quantité de terre qui reste sous la plante et modifie la pesanteur spécifique de la masse. »

Lorsque la nature du sol et celle des eaux se réunissent pour favoriser la végétation, le faucardement doit être renouvelé plusieurs fois, de mai à novembre, dans les canaux navigables, ce qui constitue une dépense annuelle assez importante. L'opération s'exécute en promenant au fond et sur les berges du canal une chaîne composée de lames de faux réunies bout à bout au moyen de boulons à clavettes et manœuvrée par des hommes placés sur les chemins de halage. On choisit des lames d'une grande longueur, afin de diminuer le nombre des assemblages ; on arrondit les pointes et on abat les talons pour qu'elles puissent tourner facilement dans tous les sens ; des chaînes en fer fixées à quelques-unes des lames servent à maintenir l'appareil au fond de l'eau. Les lames extrêmes sont munies

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'un anneau dans lequel on attache deux cordes de 10 à 15 m. de longueur, avec lesquelles des hommes placés sur chaque banquette impriment à la chaîne de faux un mouvement de va-et-vient, en avançant lentement contre le courant. Pour enlever les herbes coupées, on établit, obliquement en travers du canal, un barrage volant formé par une perche armée de chevilles verticales ; ce barrage permet de ramener les herbes du côté où l'on veut les retirer. L'opération du faucardement exige ordinairement de deux à quatre hommes pour manœuvrer la chaîne et deux hommes pour retirer les herbes et les déposer sur les francs bords. La longueur nettoyée par jour de travail varie de 500 à 1,000 m., suivant l'abondance des herbes.

FAUCCI (Carlo), graveur italien, né à Florence en 1729. Il reçut les leçons de Gregori, quitta son pays pour se fixer à Londres, où il fit plusieurs estampes pour Boydell. On ne sait quand il mourut. Ses meilleurs ouvrages sont : *le Couronnement de la Vierge*, d'après Rubens ; une *Naissance de la Vierge*, *l'Adoration des bergers*, d'après Pierre de Cortone ; *le Martyre de saint André*, d'après Carlo Dolci, etc.

FAUCH. Com. du dép. du Tarn, arr. d'Albi, cant. de Réalmont ; 661 hab.

FAUCHAISON (Agric.). La fauchaison est l'époque et l'ensemble des opérations par lesquelles on coupe l'herbe des prairies naturelles et artificielles. C'est lorsque la plupart des plantes graminées et légumineuses sont *sur le point de fleurir* qu'il faut couper les prairies naturelles. Quand on fauche plus tôt, le rendement est moindre et l'herbe est difficile à sécher ; lorsqu'on fauche plus tard, on gagne peut-être en quantité, mais on perd en qualité, car les plantes étant plus sèches ont perdu une partie de leurs principes utiles. Pour les prairies artificielles, on fauche lorsque les plantes sont en pleine floraison et avant que les graines se forment dans les premières fleurs. La fauchaison se fait soit à bras avec la *faux* ou la *faucille*, soit à la machine, à l'aide de la *faucheuse mécanique* (V. ces mots). Alb. Larbalétrier.

FAUCHART (Arm.). Arme d'hast en usage durant le moyen âge, de la fin du XIe au XVe siècle. Avant le XVe siècle on disait plutôt *faussart*. C'est une sorte de faux de guerre ; la lame, large et forte, a un seul tranchant opposé au dos qui est concave ; sur ce dos se dressent un ou deux crochets ; la pointe est parfois droite, plus souvent convexe et répond à la concavité du dos qui la dégage. Le fauchart, suivant Meyrick, est une « arme en forme de serpe avec une pointe à la partie supérieure et une autre à angle droit sur le dos de la lame ». D'après Gay, le fauchart se distingue de la faux de guerre « par le renversement de sa courbure ». « La faux, dit Viollet-le-Duc, a son tranchant du côté de la concavité, le fauchart du côté de la convexité. » « C'est, dit le colonel Robert, l'arme d'hast la plus terrible contre les hommes et les chevaux. Le fer, long de 0^m^60 à 0^m^80, large de 0^m^06 à 0^m^08 avant l'estoc (pointe droite), est à dos droit. Son tiers inférieur donne la moitié d'une lame de vouge, le second tiers du côté du tranchant a la forme d'une serpe..., le tiers supérieur est un estoc ; enfin, le fer porte au milieu du dos une pointe aiguë et deux autres au talon. L'arme est donc parfaite à tous égards, surtout pour couper, faucher les jarrets des chevaux. » Cette dernière description est inexacte et nous ne saurions nous y rallier non plus qu'à cette opinion du même auteur qui fait de *roncone*, de *guisarme*, des synonymes de fauchart. La nomenclature des armes d'hast est déjà assez inextricable sans qu'on vienne encore l'embrouiller comme à plaisir.

Nous figurons un fauchart extrêmement pur de forme qui appartient au musée d'armes (*Armeria Reale*) de Turin. Il présente bien tous les caractères distinctifs de cette arme d'hast ; mais, comme c'est là une arme de parement, les pointes latérales sont émoussées et prennent la forme de petits trèfles. On remarquera que c'est une sorte de grande serpe dont le dos présente une espèce de crochet qui, dans les faucharts de guerre, servait à accrocher les hommes par la saillie de l'armure. Le tranchant se recourbe en une pointe horizontalement inclinée. Telle fut la forme la plus pure du fauchart, forme naturellement sujette à toutes les modifications que pouvaient apporter les gens de guerre à un engin dont les ordonnances n'établissaient point un modèle immuable. Sa disposition a cependant peu varié à travers le temps, et jusqu'au XVe siècle le fauchart s'éloigna peu de ce type. A cette époque, on s'en servait surtout dans les guerres de siège, dans les combats d'approches. Le couteau de brèche, qui est une modification du fauchart, demeura en usage jusqu'au XVIIe siècle. Le fauchard doit donc être ainsi défini : une arme d'hast employée par les piétons, dont le long fer, fort et large, est en forme de serpe, avec un tranchant du côté convexe de la lame. Au dos se dressent des pointes et un crochet parfois double. Il diffère de la guisarme en ce que celle-ci prolonge sa lame en une forte pointe aiguë comme une dague (V. Guisarme).

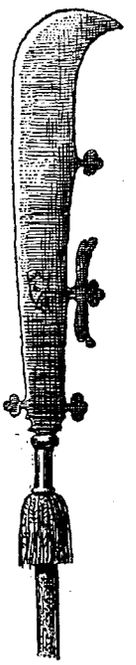

Fauchart du XVIe s., travail vénitien.

Le couteau de brèche est une dérivation du fauchart. La soie ou la douille par laquelle la lame se fixe à la hampe n'occupe point le milieu du talon, de telle sorte que le tranchant est très extérieur à l'axe, tandis que le dos est dans la continuation de l'axe de la hampe. La pointe de l'arme est droite et formée par la réunion du dos et du tranchant qui s'y rejoignent après avoir été très divergents à la base. Le fauchart diffère de la faux de guerre (V. Faux) en ce que son tranchant est convexe, et du vouge en ce que celui-ci a une lame ordinairement droite et montée en dehors de l'axe de la hampe, dans la plupart des cas. Il diffère de la hallebarde en ce qu'il ne présente ni pointe d'estoc ni hache latérale. Ses différences avec le godendac, la pertuisane, la roncone et la corsesque sont encore plus grandes. C'est au XIVe siècle que le fauchart fut le plus en honneur ; il en est fait mention dans le récit du combat des Trente. La taille la plus ordinaire de cette terrible arme d'hast était de 2^m^50. Le fer mesurait environ 2 pieds de long et la lame 6. En Italie, cette arme resta en usage jusqu'au XVIIe siècle, servant surtout à la parade, étant portée par les officiers des régiments étrangers au service des princes et des villes. Maurice Maindron.

Bibl. : Meyrick, *History of ancient armours* ; Londres, 1830, 3 vol. in-4. — Maurice Maindron, *les Armes* ; Paris, 1890, in-8. — Demmin, *Guide de l'amateur d'armes* ; Paris, 1879, in-8. — Penguilly L'Haridon, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1862, in-8. — A. Angelucci, *Catalogo della Armeria Reale* ; Turin, 1890, in-4. — Wendelin Bœheim, *Handbuch der Waffenkunde* ; Leipzig, 1890. — Colonel Robert, *Catalogue des collections composant le musée d'artillerie* ; Paris, 1891, t. III. — Giraud, *Catalogue de la collection Spitzer* ; Paris, 1892 (Armes). — Specht, *Geschichte der Waffen* ; Leipzig, 1880, 4 vol. in-8.

FAUCHE (La). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Saint-Blin ; 127 hab.

FAUCHE (Hippolyte), orientaliste français, né à Auxerre le 23 mai 1797, mort à Juilly (Seine-et-Marne) le 28 févr. 1869. Esprit ardent et enthousiaste, Fauche s'était épris de la poésie sanscrite qu'il goûtait d'ailleurs avec un sentiment souvent fin et délicat, et il s'était assigné la tâche de révéler au public les chefs-d'œuvre d'une littérature trop peu connue. Il dépensa à cette besogne l'énergie patiente d'un bénédictin, et il ne craignit pas d'engager ses res-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sources personnelles dans des entreprises de librairie où l'espoir du lucre était perdu d'avance. Il s'essaya d'abord à des poèmes de courte haleine : le *Gîta-Govinda* et le *Ritou-Sanhara* (1850) ; les Centuries de *Bhartrihari* et les cinquante stances de *Tchaura* (1852, in-18). Il se sentit alors en état d'aborder la célèbre épopée de Valmiki, le *Ramayana ;* l'étendue de l'œuvre ne l'effraya pas. Les neuf volumes in-18 de sa traduction parurent de 1854 à 1858. Un abrégé de cette traduction a paru en 2 vol. in-8 (1869) ; il vient d'en être publié une réduction resserrée en 1 vol. in-12 (Paris, 1892). Vinrent ensuite : les *Œuvres complètes de Kalidasa* (1859-1860, 2 vol.), et sous ce titre bizarre : *Une Tétrade*, quatre ouvrages de genres différents : la *Mritchakatika*, drame de Soudraka ; le *Daçakoumaratcharita*, roman d'aventures de Dandin ; le *Mahimnasstava*, hymne religieux ; le *Sisoupala-Vadha*, épopée savante de Magha (1861-1863, 2 vol.). Fauche avait rêvé de donner à la France une traduction complète du *Maha-Bharata*, la gigantesque épopée de 200,000 vers où l'Inde a recueilli tous les trésors de ses légendes, de sa mythologie, de ses spéculations et de sa morale. La mort le surprit au cours de cette œuvre laborieuse et arrêta l'entreprise au premier tiers du poème (1863-1872, 10 vol.). — Avant de se vouer avec une passion exclusive au sanscrit, Fauche avait publié le *Panthéon*, poème théologique en cinq chants, avec introduction et notes (1842, in-18), et *la Sœur Gabrielle*, roman (3 vol. in-18). Hippolyte Fauche n'a pas obtenu de ses contemporains ni de ses successeurs l'estime qu'il méritait. Malgré les suffrages considérables d'un Barthélemy Saint-Hilaire ou d'un Michelet, le public qu'il visait est resté indifférent à ses productions, et les érudits se sont attachés à signaler les erreurs de détail qui fourmillent dans ses traductions sans lui tenir compte des difficultés et des obstacles qu'il avait à vaincre. Il faut, pour l'apprécier justement, considérer la rareté des textes et la faiblesse des instruments de travail dont il disposait, les conditions défavorables où il vivait, les difficultés pécuniaires où il avait à se débattre, le manque de secours officiels et la mauvaise volonté des savants en place. En dépit des contresens et des fautes les plus grossières, malgré la servilité traînante de la traduction, un sentiment naïf des beautés de l'original perce fréquemment et éclate en d'heureuses trouvailles. Sous leur forme étrange, incorrecte, indigeste, les traductions de Fauche sont peut-être les plus savoureuses que la littérature indienne ait produites en France. Sylvain Lévi.

FAUCHE-Borel (Louis), agent des Bourbons dans la plupart des conspirations ou des intrigues royalistes de la période révolutionnaire, consulaire et impériale, né à Neuchâtel le 12 avr. 1762, d'une famille de protestants franc-comtois réfugiés, mort à Neuchâtel le 7 sept. 1829. Son éducation, à en juger par ses écrits, paraît avoir été des plus sommaires. A l'époque de la Révolution, il exerçait le métier d'imprimeur. Il se refusa, dit-on, à imprimer contre Marie-Antoinette un de ces scandaleux pamphlets qui sortaient pour la plupart des sentines de la cour de Versailles, ne laissa pas ignorer ce petit service, reçut quelques mots de remerciement, et depuis, quoique sujet prussien et de la religion réformée, s'attacha de cœur et d'ambition à la cause politique qu'il ne cessa de soutenir, sans aucun scrupule, mais sans grand effet, durant toute son existence. Les émigrés réfugiés à Neuchâtel trouvèrent dans sa maison un grand empressement, des secours d'argent, des moyens de publication : il imprima entre autres les brochures du Franc-Comtois Fenouillot. En 1793, il fut banni pour six mois, parce qu'il avait édité le testament de Louis XVI. Il ne tarda pas à abandonner tout à fait sa profession et sa ville natale. En 1795, il entra pour son malheur en relations avec le prétendu comte de *Montgaillard* (V. ce nom), qui tour à tour devait servir et trahir les Bourbons et Napoléon Ier dans sa longue carrière d'intrigues. Fauche montra plus d'honnêteté politique, ou plus d'esprit de suite ; mais c'étaient, pour ses débuts, de tristes auspices. Chargé de communiquer au général Pichegru les propositions du prince de Condé, il reçut les promesses les plus engageantes : un million comptant, le cordon de Saint-Michel, la direction de l'Imprimerie royale, s'il persuadait Pichegru de passer avec son armée au service de Louis XVII. Le 14 août 1795, non sans de longues démarches et de véritables dangers, ce pacte de trahison était signé à Altkirch ; il est vrai que Pichegru ajoutait cette réserve : si les Autrichiens secondaient l'opération projetée. Fauche, après avoir fait son rapport au prince de Condé, était venu s'installer à Strasbourg pour suivre l'affaire, et, afin de mieux se dissimuler, se disposait à monter une imprimerie dans cette ville, lorsque le Directoire, ayant reçu quelque avis, rappela Pichegru : quant à Fauche, il fut arrêté (21 nov.), mais relâché faute de preuves. Une fois que Pichegru eut été élu président des Cinq-Cents, Fauche se rendit à Paris ; mais la journée républicaine du 18 fructidor (4 sept. 1797) déjoua les intrigues royalistes. Des lettres de Fauche à Pichegru avaient été saisies dans les équipages du général Klinglin : Fauche dut se cacher ; mais, de sa retraite même, il parvint à entrer en relations avec Barras et trouva ce directeur tout prêt à favoriser la restauration des Bourbons, à condition d'agir en chef et d'en avoir le principal bénéfice. Fauche put sortir de Paris grâce à un faux passeport que lui fit donner Barras. Il passa en Angleterre. La correspondance de Barras avec Louis XVIII devait suivre un chemin des plus compliqués : un nommé David Monnier, confident de Fauche, était chargé de la recevoir à Hambourg et de la faire parvenir à Londres, d'où Fauche devait la porter à Mittau. Mais Monnier crut pouvoir se passer de Fauche, qui n'eut d'autre consolation que « de serrer dans ses bras », en Angleterre, « son admirable Pichegru » ; il s'empressa de l'informer des desseins de Barras. Fauche eut deux entrevues avec Louis XVIII à Mittau : il en reçut l'ordre de s'établir à Wesel pour correspondre avec Monnier, resté à Paris même en relations avec le directeur. Un agent de celui-ci, Guérin de Saint-Tropez, vint à Wesel et reçut des mains de Fauche des lettres patentes de Louis XVIII en faveur de Barras. C'est le 18 brumaire qui mit fin à ces négociations. Fauche eut quelque temps l'idée de revenir à ses presses. Mais la passion de l'intrigue l'emporta. Des royalistes influents le prièrent de rapprocher Moreau et Pichegru, alors brouillés ensemble, et il réussit d'autant plus facilement dans cette mission que Moreau écoutait volontiers tous les ennemis du premier consul. Toutefois Bonaparte avait alors eu le temps de réorganiser la police, et Fauche fut arrêté et emprisonné au Temple. Il y fut interrogé par Desmarets, par Réal ; on le laissa s'évader au bout de dix-huit mois afin de suivre ses démarches (car il n'avait rien voulu avouer) ; mais il ne se compromit pas, fut remis en prison, n'en dit pas davantage. C'est ainsi que Fauche-Borel présente les choses dans ses *Mémoires*. Mais C. Fauriel, secrétaire de Fouché, les a vues ou devinées autrement : « Il est peu ordinaire, dit-il, pour l'homme le plus décidé dans ses sentiments et ses habitudes, de continuer dans les prisons les intrigues qui l'y ont fait mettre. C'était pourtant ce que faisait Fauche-Borel. Sous les yeux et sous la main de la police, il s'occupait de projets contre le gouvernement français ; ses idées, sur cet objet, avaient trouvé une issue hors des murailles du Temple ; son neveu, nommé Vitel, qui le voyait habituellement, était devenu son messager, et c'était à Moreau que ce messager était chargé de faire parvenir les insinuations et les espérances de Fauche-Borel détenu au Temple. S'il eût été plus pénétrant, il aurait senti que Fauche-Borel *ne pouvait agir que par l'influence même qui le retenait dans les fers*. Ce Fauche-Borel, peu de temps avant la mise en jugement des conspirateurs, s'est évadé du Temple. » Il est vrai qu'une note au crayon (pas de la main de Fauriel) corrige les mots *par l'influence même* en ajoutant *ou du moins au su*, et ajoute : « Je crois qu'il était de bonne foi. » Ce qui semble le démontrer, c'est qu'il fut repris et remis en prison. Enfin, au bout de dix-huit autres mois, l'ambassadeur de Prusse

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lucchesini obtint son élargissement ; il fut d'ailleurs immédiatement conduit à la frontière et jusqu'en territoire prussien, à Wesel : le baron de Hardenberg lui fit défense de retourner à Neuchâtel. Il partit alors pour Berlin, et se fit bien venir de la cour par les renseignements qui ne lui manquaient pas sur les choses et sur les gens. Sans doute il n'en était pas à ses premières confidences, car c'est par le ministre prussien Haugwitz que Sieyès avait connu en 1799 les complots de Barras, ce qui l'avait décidé à se jeter dans les bras de Bonaparte. Fauche continua de servir au moins deux maîtres, le roi de Prusse et le roi de France *in partibus*. En 1804, il imprima et répandit la protestation de Louis XVIII contre l'établissement de l'Empire. Vers la fin de 1805, Napoléon exigea son extradition ; averti par la reine de Prusse, il revint à Londres en janv. 1806. Prévoyant depuis plus d'un an la guerre de Prusse, il avait conseillé à Frédéric-Guillaume de rappeler Moreau des Etats-Unis et de lui donner un commandement. C'est vers cette époque qu'il devint l'intermédiaire de la correspondance qu'entretint longtemps Louis XVIII avec Perlet, faux royaliste et espion aux gages de l'empereur. Il tomba insensiblement dans l'absurde et le romanesque. Ne songea-t-il pas à corrompre le maréchal Berthier, devenu prince de Neuchâtel? Ne prit-il pas au sérieux un projet de débarquement du duc de Berry en Bretagne, machiné par des agents bonapartistes? Il eut du moins le mérite, dans cette dernière organisation, de s'informer par lui-même, et de déconseiller la tentative. — Lorsque les fautes de l'empereur et les victoires de la coalition, bien plus que les intrigues des conspirateurs, eurent ramené Louis XVIII sur le trône, ce prince reconnut fort mal l'incontestable dévouement de Fauche-Borel. Il fut écarté comme importun par M. de Blacas, et lorsqu'il suivit, à Gand, son maître fugitif, il se vit contraint à déguerpir dans les vingt-quatre heures, et mis au cachot, pendant huit jours, à Bruxelles. Revenu à Neuchâtel, il put se vanter d'avoir, après Waterloo, hâté l'occupation de la Franche-Comté par les forces étrangères et les bandes de volontaires royalistes. Malgré tout son zèle, la défiance à son égard subsista. Comme il avait largement dépensé, largement vécu, et largement emprunté, ses créanciers étaient las d'attendre les hautes récompenses dont il nourrissait toujours en eux l'illusion. Il sortit alors de son rôle de conspirateur, et fit appel au public par le *Précis historique* de ses missions. Il y maltraitait bien des gens, et entre autres Perlet. Les accusations de trahison et d'infidélité qu'ils se renvoyaient l'un à l'autre aboutirent à un procès à la suite duquel Perlet fut condamné comme escroc et calomniateur (jugement correctionnel du 24 mai 1816). Le comte d'Artois voulut bien, plus tard, accorder sur sa cassette un traitement de 5,000 fr. à Fauche-Borel ; mais ce ne fut qu'après qu'il eut obtenu quelque chose du ministère britannique (on ignore pour quel service), et reçu du roi de Prusse, toujours économe, un titre de noblesse et de conseiller d'ambassade. C'était, à son gré, de minces compensations à toute une vie de dangers et de dévouement, et d'ailleurs ses dettes n'avaient fait que s'accroître ; il avait une femme et six enfants. Il fit alors rédiger ses *Mémoires* par un nommé Beauchamp : mais il en fut pour ses frais. Il revint à Neuchâtel (juil. 1829), honteux de ses sollicitations inutiles et désespéré de sa détresse pécuniaire. En septembre, après avoir recommandé les siens, par testament, à Charles X, au roi de Prusse et au roi d'Angleterre, il se jeta par la fenêtre et expira sur le coup. Les journaux royalistes ne pleurèrent pas cet encombrant et compromettant personnage ; et, quant aux libéraux, ils commentèrent à l'occasion de cette mort tragique le *Nolite confidere principibus terræ*, si souvent applicable à ceux qui, n'étant pas nés dans la grandeur, ont servi les grands de la terre avec un zèle trop passionné. H. Monin.

Bibl. : Lombard, *Mémoire pour L. Fauche-Borel, contre Perlet, ancien journaliste ;* Paris, 1816, in-4 et in-8. — *Réponse de Fauche-Borel à M. Riffé, substitut de M. le procureur du roi ayant porté la parole dans l'affaire contre Perlet, suivie du jugement rendu contre ce dernier ;* Paris, 1816, in-8. — Fauche-Borel, *Mémoires ;* Paris, 1828, 4 vol. in-8. — Du même, *Notices sur les généraux Pichegru et Moreau ;* Londres, 1807, in-8. — *Précis historique des différentes missions dans lesquelles M. L. Fauche-Borel a été employé pour la cause de la monarchie, suivi de pièces justificatives ;* Paris, oct. 1815, in-8 (les pp. 37-38, 96-97, 99-100 ont été cartonnées par la censure dans la plupart des exemplaires).

FAUCHER (César et Constantin), généraux français, frères jumeaux, nés à La Réole (Gironde) le 20 mars 1759, fusillés à Bordeaux le 27 sept. 1815. Il existait entre eux, au physique et au moral, une ressemblance parfaite, et la sympathie étroite qui les unissait ne se démentit jamais. Fils d'un ancien commissaire des guerres, ils entrèrent à quinze ans au corps des chevau-légers du roi, d'où ils passèrent, en 1780, comme officiers dans un régiment de dragons. Après s'être fait recevoir ensemble avocats, ils quittèrent le service, applaudirent en 1789 à la Révolution et furent, deux ans plus tard, nommés, le premier président du district de La Réole et commandant des gardes nationales de la Gironde, le second commissaire du roi et chef de la municipalité de sa ville natale. En 1793, ils partirent tous les deux comme capitaines dans le corps franc des *Enfants de La Réole*, allèrent combattre pour la République en Vendée, où ils reçurent de nombreuses blessures et furent élevés le même jour au grade de général de brigade. Traduits comme partisans des girondins devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort (1er janv. 1794), ils furent condamnés à mort, mais le représentant Lequinio s'opposa à leur exécution et, leur jugement ayant été annulé, ils furent remis en liberté et recouvrèrent leurs commandements.

Leur santé les ayant obligés un peu plus tard de se retirer dans leur pays, Constantin fut, après le 18 brumaire, chargé de la sous-préfecture de La Réole (3 avr. 1800) et bientôt (15 mai) César fut nommé membre du conseil général de la Gironde. Ils se démirent ensemble de leurs fonctions et tentèrent de concert, sans beaucoup de succès, des opérations commerciales à Bordeaux. En 1814, ils étaient de nouveau retirés à La Réole, qu'ils essayèrent de défendre contre les Anglais, ce qui leur valut de violentes rancunes du parti royaliste. Restés fidèles à la cause de la Révolution, ils offrirent leurs services à Napoléon pendant les Cent-Jours. Attachés à l'armée des Pyrénées-Orientales comme maréchaux de camp (14 juin 1815), ils n'eurent pas le temps de se rendre à leur poste. César était à ce moment député de La Réole à la Chambre des représentants. Il courut, après la dissolution de cette assemblée, rejoindre son frère qui, comme maire et commandant de cette ville, s'était mis aux ordres du général Clausel. Obligés le 21 juil., par suite du retour de Louis XVIII, de résigner toutes fonctions publiques et d'arborer le drapeau blanc, ils furent accusés de l'avoir laissé insulter le 22 par des troupes de passage qui s'étaient permis, malgré eux, cette manifestation. Assiégés dans leur maison par les *volontaires royaux* de la Gironde, ils furent arrêtés le 30 juil., conduits à Bordeaux et traduits devant un conseil de guerre (22 sept.). Leur vie avait toujours été un modèle de désintéressement, de droiture, de bienfaisance. Mais on était en pleine *Terreur blanche*. Ils ne trouvèrent pas à Bordeaux un seul avocat qui osât se charger de plaider leur cause. Le célèbre Ravez, leur ancien ami, leur refusa lui-même son office. Le conseil de guerre passa outre, et ils durent se défendre mutuellement. Condamnés à mort (25 sept.), ils virent leur sentence confirmée en revision et marchèrent souriants au supplice qu'ils subirent debout et sans avoir permis qu'on leur bandât les yeux.

A. Debidour.

FAUCHER (Léon), journaliste, économiste et homme politique français, né à Limoges le 8 sept. 1803, mort à Marseille le 14 déc. 1854. Ses parents étaient pauvres, et, de plus, désunis. Sa mère s'étant séparée de son père l'emmena à Toulouse, où il suivit les cours du collège ; son enfance fut rude et laborieuse ; la nuit, il faisait des des-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sins de broderie pour gagner quelque argent. Il se destinait à l'enseignement. Venu à Paris, il fut employé dans une pension, puis précepteur chez M. Dailly, maître de poste. Admissible à l'agrégation (1827), il ne put cependant obtenir une place dans l'université. Quelques essais de littérature savante et d'archéologie semblaient annoncer un futur érudit, lorsque survint la révolution de Juillet. Faucher entra dans le journalisme, pour lequel il n'était cependant pas fait : comme le témoignent les articles de philosophie historique qu'il a signés dans le *Temps*, il aimait mieux réfléchir sur les événements du passé que suivre un courant ou porter un drapeau. Esprit généralisateur, pondéré, il échoua financièrement dans la création d'un organe à lui, le *Bien public*, feuille hebdomadaire ; mais il eut le rare mérite de rembourser intégralement ses bailleurs de fonds, au prix du travail le plus acharné et de véritables privations. Il obtint la direction du *Constitutionnel* (1833-1834), en sortit parce qu'il ne voulait pas être l'homme-lige des propriétaires de cette feuille, entra au *Courrier français* qu'il rédigea en chef de 1839 à 1842. Son mariage avec Mlle Alexandrine Wolowska, sœur du célèbre économiste (1837), avait donné à sa position sociale l'indépendance qu'il méritait si bien par son caractère. Il prit parti dans la politique militante, d'abord pour la coalition qui renversa le ministère Molé, puis pour Thiers contre Guizot. Mais il se consacra de plus en plus aux travaux d'économie politique. Il avait déjà publié dans la *Revue des Deux Mondes* un article sur la *Colonie des Savoyards à Paris* (1834), et un travail intitulé *Etat et tendance de la propriété en France ; du système électif en France* (1836), dans lequel la formation du capital dans notre pays et le régime censitaire étaient curieusement rapprochés l'un de l'autre, et opposés avec mesure et discrétion. En 1838, les bases d'un système pénitentiaire pour les prisons de la France étaient l'objet d'une vive discussion. Faucher ne chercha la solution du problème « ni dans des conceptions abstraites ni dans l'imitation d'essais tentés au dehors chez des nations de race, de mœurs, d'état social différents. Il se demanda ce qu'une telle institution devait être en France » (Am. Thierry). Il repousse l'emprisonnement cellulaire. Il recommande la vie et le travail en commun par catégories de détenus. Il attache les condamnés des campagnes à des colonies agricoles. Il montre le péril qui consiste à faire d'un cultivateur condamné un ouvrier qui, rejeté après sa peine dans la vie urbaine, devient presque fatalement un récidiviste. En 1842, il prit part à la lutte des partisans de la protection contre ceux du libre-échange. Sous le titre d'*Union du Midi*, il publia un projet d'association douanière irréalisable politiquement, si désirable qu'il fût économiquement, entre la France, la Belgique, l'Espagne et la Suisse : il s'agissait de créer un contrepoids au *Zollverein* germanique. Les *Etudes sur l'Angleterre* (1845) ont été critiquées par L. Reybaud comme accordant trop d'importance aux circonstances particulières que traversait alors ce pays (discussion des lois sur les blés, de l'income-tax, etc.) ; mais l'auteur n'a d'autre prétention que de noter ce qu'il a vu : son livre a dévoilé à nos voisins plus d'un vice de leur état social, « et la France peut y trouver tantôt un encouragement à des réformes salutaires, tantôt un préservatif contre des engouements irréfléchis » (Am. Thierry). C'est sur le modèle de la ligue anglaise pour le libre-échange que s'était fondée en France une *association* dite de Bordeaux, dont Faucher aurait pu devenir le *leader*, s'il n'avait en toute chose redouté l'exagération. En 1843, il lut à l'Académie des sciences morales et politiques des recherches sur l'or et l'argent considérés comme étalons de la valeur ; il donna un grand nombre d'articles au *Journal des économistes*. Il devint membre du conseil d'administration de la Compagnie de chemins de fer de l'Est. Après deux tentatives inutiles, et à la suite d'une élection des plus disputées, il fut nommé à la Chambre des députés par le collège de Reims (1847). Il parla sur les banques ; il ne put obtenir la création des billets de cent francs, les plus répandus aujourd'hui. Partisan de la réforme électorale, mais par des moyens strictement constitutionnels, s'il ne put refuser à ses électeurs de présider le *banquet* de Reims, il refusa d'assister à ceux de Paris (1848). Il signa l'acte d'accusation contre le ministère Guizot, et ne fut pas peu effrayé des conséquences inattendues de cette campagne : la révolution de Février et la proclamation de la République. Il n'eut cependant pas d'abord à se plaindre du suffrage universel : le dép. de la Marne le nomma député à la Constituante de 1848. Il combattit des premiers les doctrines socialistes dans une série d'articles sur l'*Organisation du travail* (*Revue des Deux Mondes* du 1er avr. 1848 et suiv.). A la Chambre, il s'opposa à la limitation légale des heures de travail, à l'émission de deux milliards de papier-monnaie, à la création puis au maintien des ateliers nationaux de Paris : il proposa d'employer ceux que la politique y avait embrigadés à des travaux de terrassements pour les voies ferrées, moyennant un crédit de 10 millions. Il repoussa l'emprunt forcé de 200 millions (proposition Pougeard). Le président Bonaparte l'appela au ministère des travaux publics (20 déc. 1848) ; peu de temps après, il remplaça comme ministre de l'intérieur Léon de Maleville, qui s'était refusé à remettre entre les mains du prince-président certains papiers relatifs à l'affaire de Boulogne : ils furent remis alors par les *Archives* contre reçu et n'y sont pas revenus. Par son énergie de plus en plus réactionnaire, il fit passer la proposition Rateau, acte d'abdication de la Constituante ; il remit en place la majeure partie du personnel administratif de la royauté bourgeoise ; il déjoua (29 janv. 1849), par un grand déploiement de forces militaires, une journée que préparaient les faubourgs. Enfin, à la veille des élections de 1849, il expédia à tous les préfets une dépêche (datée du 12 mai) portant que l'assemblée avait repoussé le vote de blâme proposé par Jules Favre contre le ministère, à propos de la question italienne : « Ce vote, ajoutait le ministre, consolide la paix publique ; les agitateurs n'attendaient qu'un vote de l'Assemblée hostile au ministère pour courir aux barricades et renouveler les journées de juin. Paris est tranquille... » Suivait la liste des députés qui avaient voté pour ou contre le gouvernement, ou qui s'étaient abstenus. C'était là une impudente manœuvre électorale. Les procédés de la candidature officielle ne pouvaient s'étaler avec plus de sans façon : ils eurent d'ailleurs un plein succès. Faucher en fut quitte pour un vote de blâme de la Constituante, auquel il répondit par sa démission. Il fut réélu lui-même à une grande majorité par le dép. de la Marne ; la Législative valida et son élection et toutes celles qui avaient été le résultat, du moins partiel, de la dépêche du 12 mai : plusieurs fois, elle fit de l'auteur son vice-président. Il fut membre de la commission qui prépara la loi du 31 mai 1850, restrictive du suffrage universel. Il continuait à donner à la *Revue des Deux Mondes* des articles sur les questions financières et sociales, et y critiquait les budgets de 1850 et 1851. Croyait-il ou ne croyait-il pas à la possibilité d'un gouvernement parlementaire sous la présidence de Louis-Napoléon ? Sa parfaite probité personnelle (en dehors des faux pas inévitables en révolution) rend cette appréciation vraisemblable. Quoi qu'il en soit, rentré dans le ministère en avril 1851, il n'y resta que six mois et se retira le 26 oct. parce qu'il ne voulut pas renier la loi du 31 mai. Bonaparte avait cependant tout fait pour le gagner : lorsque, comme ministre, il avait posé la première pierre des Halles centrales, le président l'avait nommé commandeur de la Légion d'honneur : il n'était pas encore chevalier ! Il se retira juste à temps pour dégager sa responsabilité du crime du 2 déc., et refusa hautement de faire partie de la commission consultative instituée, immédiatement après, par le président de la République. Il se sentit, comme

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quelques autres, sinon déshonoré, au moins dupé par un coup d'Etat qu'il avait cependant, sans le vouloir, contribué à rendre possible. Il s'éloigna entièrement des fonctions publiques. Il participa à la création du Crédit foncier. Il devint assidu aux séances de l'Académie des sciences morales et politiques, qui l'avait élu en 1849 comme successeur de Rossi. Il donna encore à la *Revue des Deux Mondes* de remarquables études sur l'état financier de la France, de l'Angleterre et de la Russie, au début de la guerre de Crimée. C'est dans les *Finances de la guerre* que sont pour la première fois analysées les ressources de la Russie. Un fonctionnaire russe, Tengoborski, fut chargé de répondre à Faucher. La réplique de celui-ci (14 nov. 1854) est son dernier écrit, éloquent et patriotique. Plusieurs fois, déjà, une grave maladie de la gorge l'avait obligé à séjourner dans le Midi. C'est au cours d'un de ces voyages forcés qu'il fut enlevé, à Marseille, après quinze jours d'agonie. Ses restes furent inhumés au Père-Lachaise. Sa veuve, sur sa recommandation, fonda le prix *Léon Faucher* (triennal de 3,000 fr.) à l'Académie des sciences morales et politiques. H. Monin.

Bibl. : Institut impérial de France..., *Funérailles de M. Léon Faucher, Discours de M. Amédée Thierry, prononcé le 19 déc. 1854 ;* Paris, s. d., in-4. — *Revue des Deux Mondes*, livraisons du 1er janv. 1855 et du 15 mai 1861 (art. de Léonce de Lavergne).

FAUCHERY (Antoine), publiciste français, mort à Yokohama le 27 avr. 1861. Parti en Australie pour exploiter les mines d'or, il envoya sur ce pays une série de lettres intéressantes au *Moniteur*. En 1860, il suivit l'expédition anglo-française en Chine et envoya de Pékin au *Moniteur* de nouvelles correspondances qui furent remarquées. Il a laissé : *Lettres d'un mineur en Australie* (Paris, 1857, in-12).

FAUCHET (Agric.). Râteau à double rang de dents en bois, emmanché dans une fourche dont un des fourchons est plus court que l'autre et fait avec la traverse un angle d'environ 60° (V. Râteau).

FAUCHET (Claude), magistrat et érudit français, né à Paris le 3 juil. 1530, mort en 1601. Attaché au cardinal de Tournon, il l'accompagna en Italie en 1554. Rentré en France, il devint plus tard président (1569), puis premier président (1581) à la cour des Monnaies, mais il dut vendre cette charge, en 1599, pour payer ses dettes. Henri IV lui donna le titre d'historiographe de France. On a de lui : *Recueil de l'origine de la langue et poésie françoise, ryme et romans, plus les noms et sommaire des œuvres de 127 poëtes françois vivans avant l'an MCCC* (Paris, 1581); *Origines des dignitez et magistrats de France*, ouvrage présenté à Henri III à Saint-Germain-en-Laye en févr. 1584, remanié et publié par l'auteur, avec une dédicace à Henri de La Tour, duc de Bouillon, le 15 janv. 1600; *Antiquitez gauloises et françoises*, important recueil en douze livres (les cinq premiers, dédiés à Henri IV, parurent en 1599; les trois suivants, en 1601 ; les quatre derniers, après la mort de l'auteur en 1602), qui va de l'origine à l'an 987. Quelques opuscules moins importants se trouvent encore dans l'édition de ses *Œuvres* donnée à Paris en 1610 en 2 vol. in-4. Il avait, en outre, terminé et publié en 1582 une traduction française de Tacite, commencée par Et. de La Planche. Comme historien, Fauchet n'a ni le charme ni l'autorité d'Etienne Pasquier. Son originalité consiste à avoir remis en lumière la poésie et les poètes du moyen âge à une époque où l'on ne s'intéressait guère qu'aux littératures de l'antiquité, mais son *Recueil de l'origine de la langue et poésie françoise* n'a guère exercé d'influence, quoique différents auteurs l'aient utilisé, sans le citer, pour faire parade d'une connaissance superficielle de la littérature du moyen âge. Fauchet avait réuni une très belle collection de manuscrits qui fut pillée quelques années avant sa mort (probablement pendant la Ligue) et dont la perte lui causa de vifs regrets. Beaucoup de ces manuscrits passèrent plus ou moins légitimement dans la bibliothèque de Paul Petau et se trouvent dispersés aujourd'hui dans les bibliothèques de Rome, de Paris et de Stockholm. M. P. Meyer a retrouvé, dans les notes de Fauchet, des fragments importants d'une chanson de geste perdue, *Doon de Nanteuil* (*Romania*, 1884, p. 1). A. Thomas.

Bibl. : Simonnet, *le Président Fauchet, sa vie et ses ouvrages ;* Paris, 1864. — Ernest Langlois, *Quelques Dissertations inédites de Claude Fauchet*, dans *Etudes romanes dédiées à Gaston Paris ;* Paris, 1891.

FAUCHET (Claude), ecclésiastique et homme politique français, né à Dornes (Nièvre) le 22 sept. 1744, guillotiné à Paris le 31 oct. 1793. Prêtre de la communauté de Saint-Roch, il devint précepteur des enfants du marquis de Choiseul, grand vicaire de l'archevêque de Bourges, Phélypeaux, et prédicateur du roi. Il tâcha de se donner la réputation d'un Fénelon révolutionnaire, et ses sermons furent empreints de la plus ardente philanthropie. Il fut un des acteurs de la Révolution, se fit remarquer dans l'assemblée des électeurs de 1789, et, au siège de la Bastille, il se signala parmi les assaillants et eut sa soutane percée de balles. Le 5 août 1789, à Saint-Jacques, il prononça une retentissante oraison funèbre des citoyens morts dans la journée du 14 juil. et fit un éloge mystique de la liberté. Membre de la Commune de Paris, du 18 sept. 1789 au 8 oct. 1790, il en fut président à deux reprises. Journaliste et orateur, il était l'âme de la « Société des Amis de la vérité », qui avait pour organe une feuille mystique, *la Bouche de Fer*, rédigée aussi par Bonneville. Cette Société fonda un cercle social, dont les deux premières séances eurent lieu au cirque du Palais-Royal les 13 et 22 oct. 1790. Fauchet y exposa un système de socialisme chrétien, fondé sur l'amour universel, système auquel, selon lui, la franc-maçonnerie offrait une organisation toute prête. Sa religiosité ardente lançait l'anathème aux disciples de Voltaire. La plupart des révolutionnaires se séparèrent alors de lui, et peu à peu sa popularité, d'abord éclatante, s'éclipsa. Dès le 20 juin 1791, il se montra républicain tout en se disant ami de La Fayette. Le dernier succès du *procureur de la vérité*, comme il s'intitulait, avait été un sermon à Notre-Dame, le 4 févr. 1791, sur l'accord de la religion et de la liberté, où il revêtait la doctrine du Cirque des formules de l'Eglise. Elu évêque constitutionnel du Calvados en avr. 1791, il y combattit l'esprit monarchique, précéda les jacobins de Caen et fit abattre la statue de Louis XIV. Les électeurs du Calvados l'envoyèrent siéger à la Législative. Il y parla avec ardeur contre les prêtres réfractaires (26 oct. 1791) et demanda la suppression de la diplomatie et des diplomates (20 janv. 1792). La popularité lui revint alors pour un instant : mais les jacobins le discréditèrent bientôt en l'accusant d'intriguer avec Mme de Staël, et d'avoir demandé un passeport pour M. de Narbonne. Réélu à la Convention, il fut envoyé avec Rovère à Sens le 9 oct. 1792 pour y assurer la libre circulation des grains. Dans le procès de Louis XVI, tout en se récusant comme juge, il vota pour l'appel au peuple, pour la réclusion et pour le sursis, et protesta contre l'exécution de Louis XVI dans le *Journal des Amis* du 26 janv. 1793. Le 22 févr., il fut dénoncé à la Convention à propos d'un mandement où il interdisait aux prêtres mariés de son diocèse de continuer leurs fonctions. Ses liaisons avec les girondins lui attirèrent l'animosité du peuple de Paris. Au 2 juin, il se suspendit volontairement de ses fonctions ; mais, sa démission n'ayant été ni acceptée ni refusée, il continua à siéger jusqu'au 14 juil. suivant. Ce jour-là, impliqué avec Deperret dans l'attentat de Charlotte Corday, auquel cependant il était resté étranger, accusé surtout de complicité avec les fédéralistes de Caen, il fut mis en arrestation, puis décrété d'accusation le 28 juil. suivant. Traduit au tribunal révolutionnaire avec les girondins, il périt avec eux. Son confesseur, l'abbé Lothringer, assura qu'au dernier moment il abjura toutes ses « erreurs ». Son éloquence rêveuse et douce ne manquait pas d'originalité et il fut un des orateurs les plus remarquables de la Révolution. — Le Prus-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sien Reichardt qui l'avait vu siéger à la Législative, a tracé de lui ce portrait : « Fauchet est grand, émacié, d'une pâleur maladive, l'air en dessous; en un mot, c'est un drôle de corps. Il est tranquillement assis à sa place, écoutant sans en avoir l'air, avec un vague sourire sur les lèvres, paraissant sommeiller, les bras croisés sur la poitrine. » — On a de lui des discours, des oraisons funèbres et un livre sur la réforme de la discipline ecclésiastique et les rapports de l'Eglise et de l'Etat, *De la Religion nationale* (Paris, 1789, in-8). F.-A. AULARD.

BIBL.: DORIMON, *l'Abbé Claude Fauchet, membre de la Commune de Paris*, dans la *Revue de la Révolution*, année 1887. — F.-A. AULARD, *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. II, pp. 107 et suiv.

FAUCHET (Jean-Antoine-Joseph, baron), homme politique français, né à Saint-Quentin le 31 août 1761, mort à Paris le 13 sept. 1834. Chef de bureau dans l'administration de la guerre (1791), secrétaire de la mairie de Paris (1792), et, la même année, secrétaire du pouvoir exécutif, il fut envoyé en 1793 aux Etats-Unis comme ministre plénipotentiaire. Partisan zélé de Bonaparte, il devint en l'an VIII préfet du Var, en l'an XIV préfet de la Gironde, et fut créé baron le 4 juin 1810. Le 15 mars 1809, il avait occupé la préfecture de l'Arno. Le dép. du Var le choisit pour représentant à la Chambre des Cent-Jours le 24 mai 1815, et il redevint préfet de la Gironde jusqu'à la seconde Restauration. Il rentra ensuite dans la vie privée.

FAUCHEUR (Entom.). Nom vulgaire sous lequel on désigne indistinctement les Arachnides du groupe des Phalangides (V. PHALANGIUM).

FAUCHEUR (Michel Le), prédicateur huguenot, né à Genève en 1585, mort à Paris le 1er avr. 1657. Il fut reçu ministre dès l'âge de dix-huit ans et beaucoup d'églises se le disputèrent à cause de son talent oratoire. A partir de 1612, il resta vingt ans à Montpellier; de 1636 à sa mort, il prêcha à Charenton. Dans l'intervalle, il avait été réduit au silence par une interdiction de Richelieu, qui avait voulu le gagner à la cause de l'union des deux religions et qui avait obtenu un refus net. On a de lui plusieurs recueils de sermons, et un *Traité de l'action de l'orateur*, etc., publiée par Conrart (Paris, 1657, in-8), souvent réimprimé et traduit en latin par Melch. Schmidt (Helmstadt, 1690, in-8). F.-H. K.

FAUCHEUSE MÉCANIQUE. Les faucheuses sont des machines destinées à couper les herbes des prairies pour les convertir en foin par le fanage. C'est à l'Américain Wood qu'appartient l'honneur d'avoir le premier réalisé le type vraiment pratique de la faucheuse. La faucheuse mécanique construite par lui a servi de point de départ pour le plus grand nombre de celles qui ont été faites après par divers constructeurs. Une faucheuse se compose, en principe : de l'organe coupeur, de la transmission et des appareils de support et de règlement. Dans presque toutes les faucheuses, fait remarquer M. H. Sagnier, la coupe est faite par une scie soutenue près du sol latéralement au bâti de la machine : cette scie doit tondre les herbes aussi près de terre que possible sans s'engorger et sans que ses dents mordent le sol. Le mouvement est donné à la scie par un système d'engrenages mus par le mouvement même de translation de la machine. Une faucheuse se compose toujours d'un bâti monté sur deux roues motrices, dont le diamètre est de 70 à 75 centim. ; extérieurement, ces roues sont munies de cannelures pour mordre sur le sol. Le bâti qu'on faisait autrefois en bois est construit le plus souvent, aujourd'hui, en fer; il repose sur l'essieu des roues motrices, autour duquel il est mobile; concentriques aux roues motrices, des couronnes A, dentées intérieurement, tournent en même temps qu'elles (fig. 1). Sur chacune de ces roues engrène un pignon *a*. L'axe des deux pignons porte une roue d'angle B, laquelle commande un pignon *b*. A l'extrémité de l'axe de ce pignon, un petit volant *c* est entraîné dans son mouvement rotatif. Sur ce volant, qui forme manivelle, est fixée excentriquement l'extrémité d'une bielle, qui se rattache à la tête de la scie. On comprend facilement comment cette combinaison d'engrenages transforme le mouvement circulaire continu des roues motrices en un

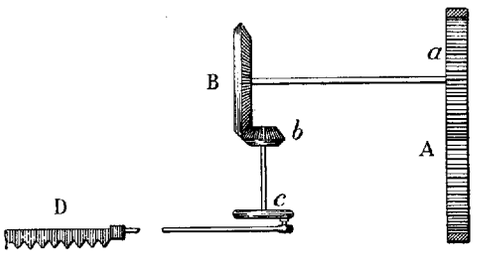

Fig. 1. — Schéma du mécanisme d'une faucheuse.

mouvement rectiligne alternatif, grâce auquel la scie peut couper les herbes des prairies. La transmission du mouvement par les deux roues à la fois augmente la force ; on peut cependant fonctionner avec une seule dans le cas où un accident survient aux engrenages de l'une des roues. La lame de scie est formée de dents en acier triangulaires affûtées sur deux bords ; chaque dent est fixée sur une tringle en acier par deux rivets ; cette tringle présente à sa partie inférieure une rainure pour loger la tête des rivets. A une des extrémités est un boulon auquel s'articule la bielle qui donne le mouvement de va-et-vient. La lame de scie, ainsi constituée, glisse dans une rainure pratiquée à l'avant d'une pièce d'acier appelée *porte-lame*. Ce dernier est garni de dents pointues qui forment la partie fixe de l'appareil coupeur. Le porte-lame est placé parallèlement à l'axe de l'essieu. A l'extrémité du côté de la commande, il est articulé au bâti de la faucheuse par des tiges de fer, de sorte qu'il peut décrire un angle de 90° ou 180° dans le plan vertical, suivant le mode de relevage adopté. Près de l'articulation se trouve l'appareil de réglage de la hauteur de coupe, qui est placé au-dessus. A l'autre extrémité, le porte-lame est muni, en avant, d'un sabot en fonte muni d'une roulette qui peut se hausser à volonté, et, en arrière, d'une sorte de versoir avec un manche, qui rabat l'herbe coupée de manière à la disposer en *andains*. Le bâti de la faucheuse est entièrement métallique, en fonte, en fer ou en acier ; il est monté sur les roues motrices et supporte la transmission du mouvement d'une part, et d'autre part le siège du conducteur, le levier de réglage ainsi que les brancards, si la machine est à un cheval, ou la flèche, si elle est à deux chevaux. La commande du mouvement des roues au mécanisme peut s'interrompre à la volonté du conducteur, grâce à un petit débrayage à levier. Généralement les roues porteuses sont munies de crochets à ressorts qui, lors du recul de la faucheuse, empêchent toute transmission entre l'axe moteur et le premier pignon. Enfin le levier de manœuvre peut à l'extrémité de la course relever complètement la scie et le porte-lame pendant les tournées de l'instrument ou à la fin du travail. L'inclinaison des dents, d'ailleurs très variable avec la nature des récoltes à faucher, peut être réglée par un levier spécial. Pour obtenir un bon travail de ces machines, il est essentiel que la lame soit toujours bien aiguisée. Quand on s'est servi d'une lame pendant deux heures environ, il faut la changer, tant pour l'aiguiser que pour enlever la terre et la crasse qui s'amassent sur les dents ; c'est pourquoi les faucheuses sont toujours munies de deux lames dont on se sert alternativement. La marche d'une faucheuse dépend surtout du conducteur ; il lui faut un certain apprentissage, d'ailleurs très court et peu difficile. Le point essentiel est de prendre le travail dans le sens voulu, suivant le terrain ou bien suivant que les herbes sont droites ou couchées. Le plus souvent, on coupe en tournant autour de la pièce.

Les divers types de faucheuses sont aujourd'hui très nombreux, mais ils ne diffèrent que par des points de détail de la machine de Wood. L'usine de W. A. Wood

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fabrique aujourd'hui près de 50,000 faucheuses par an. Depuis quelques années déjà cette maison a substitué la faucheuse dite *Favorite* à l'ancienne faucheuse avec laquelle elle a obtenu sa grande réputation, et qui a fait d'elle la première maison du monde pour la fabrication des machines à moissonner. Dans la Favorite, tous les engrenages ont été réunis dans une botte autour de l'essieu même des roues, les mettant ainsi à l'abri de la poussière ; c'est là un point très important pour une machine fonctionnant dans les champs et qui est toujours apprécié par

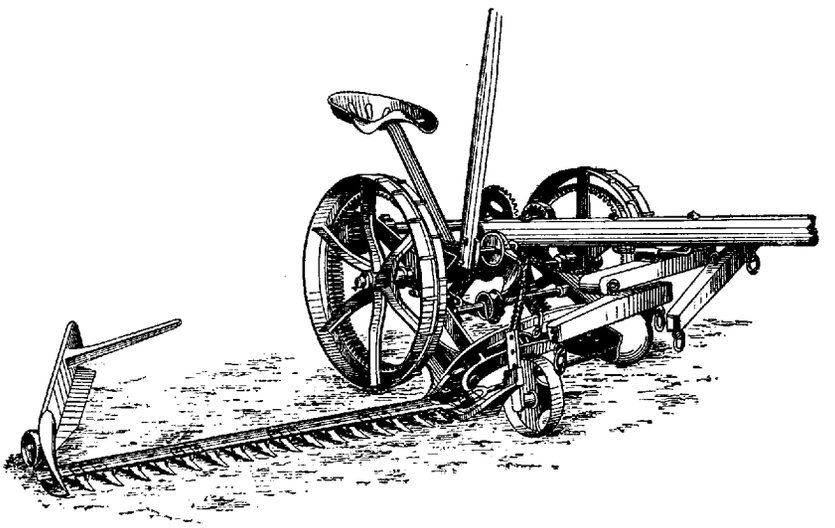

Fig. 2. — Faucheuse *Atlas* (de M. Samuelson).

quiconque a déjà conduit une faucheuse. Le porte-lame est construit de telle façon que, pour retirer ou remettre la lame, il n'y a besoin de démonter aucune pièce ni de faire agir aucun ressort. Il suffit simplement de mettre le porte-lame dans une certaine position pour que la bielle se dégage de la lame sans le moindre effort. Le porte-lame est maintenu en place par deux forts étais en fer (devant et derrière la coupe) qui rendent cette pièce absolument rigide dans le sens de la marche, mais aussi très flexible verticalement, afin qu'elle puisse suivre toutes les inégalités du

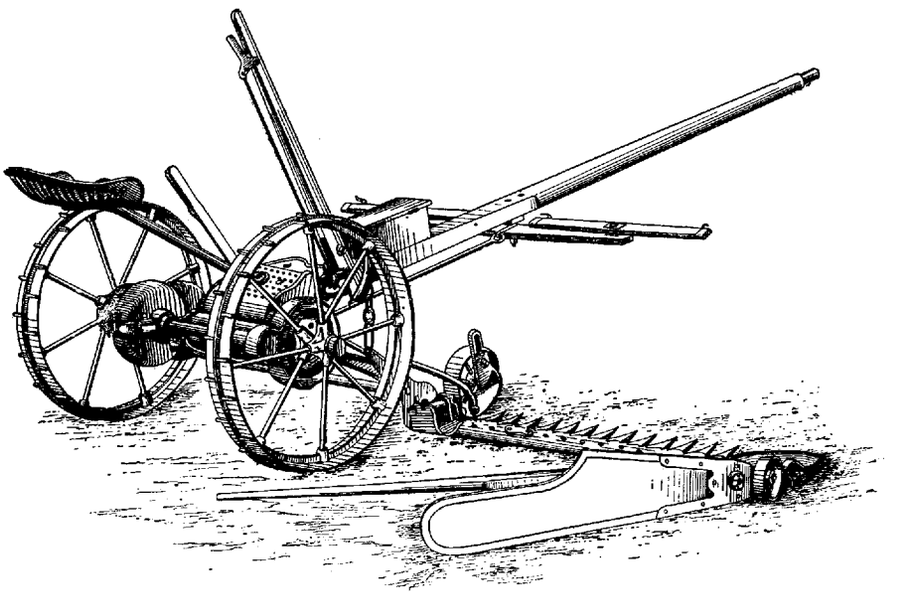

Fig. 3. — Faucheuse *Albion* (de MM. Harrisson, Mac Gregor et Cie).

terrain. Quand la machine est désembrayée, il n'y a absolument que les roues motrices qui fonctionnent ; elles sont rivées sur l'essieu. Cette faucheuse existe à un cheval et à deux chevaux. En ce qui concerne la faucheuse à deux chevaux, la maison Wood fabrique des faucheuses pour la France seule. Les machines fabriquées pour l'Amérique sont plus légères : cela provient de ce qu'en France on désire couper très ras, tandis qu'en Amérique cette question n'a pas grande importance. On construit aussi des faucheuses pour la traction par les bœufs ; dans celles-ci le rapport des engrenages est modifié pour donner plus de vitesse à la lame, de façon qu'au pas ordinaire des bœufs,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la lame fonctionne aussi vite que celle de la faucheuse ordinaire au pas accéléré des chevaux. Dans la faucheuse Samuelson, dite *Atlas* (fig. 2), la traction se fait au moyen d'une chaîne qui passe sous le bâti de la machine et vient s'accrocher sur un levier à l'extrémité du support du timon, de sorte que, pendant la marche, tout le poids est retiré du collier des chevaux ; et, si la machine, rencontrant un obstacle, les chevaux donnent un coup de collier trop fort, la barre coupeuse se relève et franchit l'obstacle sans difficulté. En effet, dans cette machine, la barre coupeuse est mobile horizontalement, ce qui est très avantageux pour le fauchage des récoltes versées, et pour passer les rigoles qui se trouvent dans les champs. Dans la faucheuse l'*Invincible*, de la maison Johnson, les roues motrices sont d'un grand diamètre, ce qui facilite beaucoup la marche de l'instrument ; le porte-lame est fortement articulé pour permettre un bon fonctionnement sur les terrains accidentés ; le tirage se fait directement sur la barre du sabot au moyen d'une tringle à coulisse aboutissant au timon. Ce système de tirage, qui allège de beaucoup le bois du timon, ne blesse jamais les animaux sur le garrot et empêche la machine de bourrer dans un passage difficile. Dans la faucheuse *Massey*, les engrenages sont réunis au milieu du bâti ; les arbres sont tous en acier poli et celui du plateau-manivelle est muni de coussinets en bronze ; la bielle est à boule ; la manœuvre de la barre-coupeuse permet à volonté de l'élever à l'intérieur ou à l'extérieur, afin de parer facilement les obstacles que l'on rencontre ; elle est indépendante du bâti de la machine, et avec les deux leviers qui se trouvent à sa droite le conducteur en est absolument maître. Les roues ont 80 centim. de diamètre et leur écartement est de 1m10. Enfin dans la faucheuse *Albion*, de MM. Harrisson, Mac Gregor et Cie (fig. 3), une des plus récentes et des plus perfectionnées, le bâti est d'une seule pièce, ce qui rend le moindre dérangement des organes impossible et assure à la machine la plus grande régularité de fonctionnement ; les roues motrices sont très hautes, ce qui diminue le tirage ; les arbres tournent dans des coussinets en bronze ; la bielle est en acier ; la disposition des engrenages permet d'équilibrer exactement la traction, car ils sont au centre du bâti principal ; le siège, incliné en arrière, est muni d'un support en acier à ressort ; le levier d'inclinaison et le levier d'embrayage sont à la portée du conducteur ; enfin la barre-coupeuse est attachée au bâti par une charnière à double joint ; elle suit toutes les ondulations du terrain et reste indépendante du mouvement du bâti ; la largeur de coupe est de 1m30 et le poids de l'instrument de 335 kilogr.

La largeur coupée par une faucheuse à deux chevaux est quelque peu variable, suivant les machines ; néanmoins elle est comprise entre 1m20 et 1m35 ; le poids de ces instruments oscille entre 230 et 400 kilogr. Une faucheuse à deux chevaux peut faire 3 à 5 hect. par jour. Le tirage varie dans de très grandes limites ; d'après plusieurs essais, on peut admettre que le travail mécanique dépensé pour faucher un mètre carré varie de 75 à 135 kilogrammètres. Voici quelques chiffres sur les essais dynamométriques effectués par M. Ringelmann :

DÉSIGNATION	FAUCHEUSES		
	A UN CHEVAL	A DEUX CHEVAUX	A DEUX BŒUFS
Longueur de coupe (en mètres)	0m98 à 1m07	1m27 à 1m31	1m27 à 1m29
Traction par mètre de longueur de coupe	73 à 112 kilogr.	81 à 125 kilogr.	73 à 95 kilogr.
Poids total, conducteur compris	289 à 350 —	372 à 456 —	384 à 458 —

A peine est-il besoin de faire remarquer, en terminant, que la coupe des herbes avec les faucheuses est un moyen à la fois expéditif et économique. Le général Morin a calculé qu'avec la faucheuse Wood, attelée de deux chevaux et servie par deux hommes, on peut en un jour faucher 2 hect. sur un pré rendant de 30,000 à 35,000 kilogr. de foin par hectare. Le travail revient alors à 12 fr., tandis qu'à la faux il revient à près de 28 fr. Cependant l'emploi des faucheuses mécaniques n'est à conseiller que sur de grandes étendues. Si on a moins de 40 hect., il n'est guère à conseiller, ainsi que le montrent les chiffres suivants :

Etendue	Prix du fauchage à bras	Prix du fauchage à la machine
20 hect.	160 fr.	217 fr.
30 —	240 —	265 —
40 —	320 —	313 —
50 —	400 —	377 —
60 —	480 —	425 —
80 —	640 —	537 —
120 —	960 —	745 —

Il existe actuellement en France, entre les mains des cultivateurs, environ 15,000 faucheuses mécaniques, représentant une valeur approximative de 9,000,000 de francs.

Albert LARBALÉTRIER.

BIBL. : M. RINGELMANN, *les Machines agricoles* ; Paris, 1887, 1re série, in-16. — J. BUCHARD, *le Matériel agricole* ; Paris, 1891, in-16.

FAUCHON. I. AGRICULTURE. — Sorte de petite faux à manche court, employée par les moissonneuses et nommée aussi *piquet*, *sape flamande* (V. SAPE).

II. ARCHÉOLOGIE. — Ancienne arme de main qui était une sorte de sabre assez court, légèrement recourbé, ressemblant presque à un cimeterre, mais dont la lame ne s'élargissait pas à l'extrémité. Il en est fait mention dès le XIIIe siècle. Le fauchon est une arme mal définie qui doit rentrer dans la catégorie vague de tous les coutelas et couteaux courbes à armer dont se servaient les gens de pied. Son origine est sans doute orientale ; il faut remarquer cependant que de toute antiquité on s'est servi de petits sabres (*kopis*, *acinaces*) dont la tradition s'est maintenue chez tous les peuples, quoique chez les Grecs, les Romains, comme chez les Gaulois et les Germains, l'arme classique et noble ait toujours été l'épée droite. Les Anglais connaissent sous ce nom de fauchon un sabre de moyenne longueur, recourbé, assez semblable à notre briquet, et dont s'escrimaient leurs gladiateurs sur les théâtres du XVIIIe siècle. On combattait soit de la main droite seule, soit un fauchon de chaque main. C'est ainsi que, le 13 juil. 1709, Georges Gray défiait James Harris, ancien cavalier dans les horse-guards, à un assaut public, dans le jardin aux Ours, à Hockley-in-the-Hole. Ces deux maîtres d'armes devaient combattre aux armes suivantes : l'estramaçon ; l'épée et la dague ; l'épée et le bouclier ; le fauchon et la paire de fauchons. L'escrime de cette arme se rapprochait fort de celle de coutelas nommé *dusack*, que l'on mania en Allemagne jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

Maurice MAINDRON.

FAUCIGNY. Ancien pays du N. de la Savoie qui forme aujourd'hui l'arr. de Bonneville. Son nom provient du château dont les ruines dominent la route de Genève à Chamounix et la commune actuelle de Faucigny (V. SAVOIE [Histoire] et SAVOIE [Haute-] [Dép.]).

FAUCIGNY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Bonneville ; 414 hab.

FAUCIGNY. Village d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Sétif, dans la com. de plein exercice de Aïn-Abessa et

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à 5 kil. de ce centre, dans une région montueuse que domine le Maghrin (1,722 m.). Il a été créé par une colonie de Savoisiens, venus du Faucigny, renforcée depuis par un certain nombre d'Alsaciens-Lorrains. E. Cat.

FAUCIGNY DE LUCINGE (Louis-Charles-Amédée, comte), homme politique français, né à La Motte-en-Bresse (Ain) le 25 août 1755, mort à Londres le 29 déc. 1801. Lieutenant-colonel au régiment de Normandie, il fut élu député suppléant de la noblesse aux Etats généraux par le bailliage de Bourg (3 avr. 1789). Il prit séance à l'Assemblée nationale le 15 déc. 1789, en remplacement de Gaston de La Bevière, démissionnaire. Partisan fougueux de la royauté, il joua un rôle dans la fameuse affaire de *Frondeville* (V. ce nom) en s'écriant à l'adresse des révolutionnaires : « Pour en finir, il n'y a qu'un moyen, c'est de tomber à coups de sabre sur ces gredins-là ! » Il dut présenter ses excuses à l'Assemblée pour éviter une peine disciplinaire. En 1791, il fut cause d'un nouveau tumulte en voulant, au cours d'un appel nominal, forcer le secrétaire à l'appeler : « Monsieur le comte Faucigny de Lucinge ». Menacé de la prison, il s'en tira encore avec une sévère réprimande. Il émigra à la fin de 1791, servit quelque temps à l'armée des princes, et s'établit ensuite à Londres, où il s'occupa à peindre des miniatures. — Le prince *Charles-Marie* Faucigny de Lucinge, de la même famille que le précédent, né le 16 août 1824, fut élu député conservateur de Guingamp en 1876. Invalidé, il fut remplacé par son concurrent républicain à la réélection du 27 août 1876. Réélu le 14 oct. 1877, il fut encore invalidé, et renonça cette fois à se présenter contre son même concurrent, M. Huon.

FAUCILLE. I. Agriculture. — Instrument à main servant pour la moisson des céréales, et quelquefois aussi pour l'émondage. La faucille est formée d'une lame courbée à peu près en demi-cercle et dont la base est emmanchée dans un manche de bois formant poignée. La lame, en acier ou en fer aciéré, est pointue à son extrémité ; le tranchant est uni ou armé de dents fines. Pour se servir de la faucille, on saisit une poignée de céréales ou d'herbes avec la main gauche, et on coupe à la base en tirant avec la faucille d'un mouvement de droite à gauche. Si la lame est dentée, l'effort doit être plus considérable, mais alors la paille est sciée au lieu d'être coupée. Alb. L.

II. Archéologie. — Dès que l'agriculture a été connue et pratiquée, la faucille fut un des outils les plus indispensables. Aussi, en dépit de la difficulté que présentait sa fabrication avec le silex, il y a dans les collections des lames courbes de cette matière qui, plus coupantes de leur côté concave, ont été employées à la façon d'une faucille. Il existe aussi une lame de ce genre en ardoise polie (Norvège). C'est toutefois avec plusieurs pièces assemblées qu'on obtient habituellement des faucilles. Dans le S.-E. de l'Espagne, MM. Siret ont recueilli en grand nombre de petits silex trapézoïdaux à trois bords dorsaux dont ils ont fait des pointes de flèche. Ils ressemblent à des tronçons de lames ou de couteaux en silex brisés à dessein. Des pièces toutes semblables ont été ramassées un peu partout en Grèce, et E. Burnouf pensait qu'elles avaient servi à la confection de herses par leur fixation à la surface de lourdes planches. Schliemann en a exhumé des quantités des ruines les plus anciennes d'Hissarlick. Enfin M. Flinders Petrie, en fouillant les restes de la ville de Kahun, créée pour les constructeurs de la pyramide d'Illahun en Egypte, a découvert, parmi les outils en cuivre et en silex, ces derniers souvent admirablement travaillés sur le modèle de ceux en métal, une faucille en bois. Le tranchant de cet outil est entièrement formé par ces mêmes petits silex trapézoïdaux, fixés sur le bois, l'un contre l'autre. M. Cartailhac, qui a vu ces pièces, ne doute pas que, partout où on les trouve, ils aient servi à la confection de faucilles en bois semblables. La pyramide d'Illahun remonte d'ailleurs à une époque (3300 av. J.-C.) où l'Europe en général ne connaissait pas encore le métal.

Aussitôt après l'introduction du bronze, les faucilles de métal furent très répandues. Leur forme a peu varié, et, sous ce rapport, elles ne diffèrent pas de celles de nos jours. C'est leur mode d'emmanchement qui s'est modifié avec le temps. Les plus anciennes sont à bouton aplati transverse ; viennent ensuite celles à bouton arrondi. Ce n'est qu'à la fin de l'âge du bronze qu'apparaissent les faucilles à douille, les plus communes en Angleterre. Les manches des faucilles de bronze étaient habilement taillés pour loger le pouce et les doigts, et empêcher la main de glisser dans le mouvement de retour imprimé à l'outil pour couper les tiges assemblées. Le bronze a été remplacé par le fer dans la fabrication des faucilles, dès le premier âge du fer. Zaborowski.

III. Astronomie. — Suite d'étoiles de sixième grandeur affectant la forme de cet instrument et placée à la main droite du *Bouvier* (V. ce mot).

IV. Zoologie (V. Coq).

FAUCILLE (La). Passage du Jura, reliant le pays de Gex à la vallée de la Valserine, traversé par la route de Genève à Paris ; le point culminant est à 1,323 m. au-dessus de la mer (V. Jura [Dép.]).

FAUCILLES (Monts). Chaîne de montagnes ou plutôt de plateaux et de collines, dont la cime la plus élevée n'atteint pas 1,200 m., et qui s'étendent du plateau de Langres aux Vosges. Leur importance tient à ce qu'ils font partie de la longue ligne de faîte européenne qui sépare les versants océanien et méditerranéen (V. Marne [Haute-] et Vosges [Dép.]).

FAUCOGNEY (*Falconiacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, sur le Breuchin ; 1,097 hab. Moulins, tanneries, tissages ; carrières de grès vosgien. On y a trouvé des bas-reliefs, une inscription et plusieurs objets en bronze qui confirment ce que donne à penser l'étymologie du mot Faucogney, savoir que le pays a été habité dès l'époque romaine. Le château qui dominait la ville est mentionné dans une charte du xe siècle ; Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, le fit réparer et lui adjoignit une tour en 1386. La ville elle-même fut fortifiée au moyen âge, et deux tours de l'enceinte, l'une ronde, l'autre carrée, sont encore debout. Elle fut en proie à des troubles populaires en 1412. Louis XI la prit en 1479, la perdit peu après et la reprit en 1481 ; mais l'empereur Maximilien l'occupa de nouveau en 1492. Quand Louis XIV fit la conquête de la Franche-Comté, il se heurta en dernier lieu à la résistance de Faucogney, qui ne fut pris d'assaut qu'à la suite de plusieurs jours de siège (4 juil. 1674). Les habitants furent massacrés, les maisons brûlées et le château démoli. La ville fut encore détruite par un incendie en 1745. Les capucins s'y étaient établis en 1651. L'ancien hôpital sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie. La seigneurie appartint à l'origine à la très ancienne famille de Faucogney, des vicomtes de Vesoul, dont un membre, Aymonin, affranchit les habitants en 1275, et dont l'unique héritière, au milieu du XIVe siècle, épousa Georges de La Trémoille, seigneur de Jonvelle. Celui-ci, ayant porté les armes contre son suzerain, fut dépouillé de la terre, qui passa successivement entre les mains des ducs et des comtes de Bourgogne, des archiducs d'Autriche et des rois d'Espagne. Philippe IV la céda au prince Charles d'Arenberg en 1664. Elle vint ensuite aux de Grammont et aux de Baufremont. Sur la montagne, au S. de Faucogney, ancienne église de Saint-Martin. Armes de la ville : *coupé au premier, de Bourgogne-Comté, qui est d'azur billeté d'or, au lion couronné de même, armé et lampassé de gueules ; au second, d'argent à un faucon de gueules pillant une perdrix de même.* Lex.

Bibl. : J. Finot, *les Sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul* ; Paris, 1886, in-8.

FAUCOMPIERRE. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Remiremont ; 146 hab.

FAUCON. I. Ornithologie. — Les Faucons (*Falco* L.) sont peut-être de tous les *Rapaces* (V. ce mot) ceux qui sont le mieux doués sous le rapport de la force et de l'agi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lité. Ils ont le corps ramassé, la tête solidement attachée aux épaules, le bec court, mais vigoureux, avec la mandibule supérieure fortement crochue et pourvue sur le bord d'une ou même de deux dents très saillantes qui sont reçues dans des échancrures de la mandibule inférieure ; les ailes très

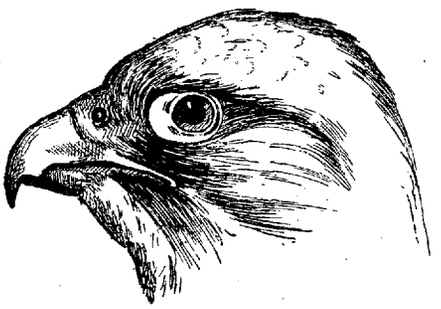

Faucon pèlerin.

aiguës et assez longues pour dépasser d'ordinaire, quand elles sont ployées, l'extrémité de la queue. Celle-ci est pourtant bien développée et formée de pennes égales et de largeur uniforme. Au contraire, les grandes pennes alaires, ou rémiges, sont toujours plus ou moins échancrées du côté interne, comme chez tous les oiseaux de haut vol. Les pattes, relativement courtes, sont emplumées dans leur tiers supérieur seulement et réticulées ou garnies de scutelles dans le reste de leur étendue. Elles se terminent par des doigts souples et robustes, munis de griffes légèrement rétractiles. De tous ces doigts, le médian est le plus développé ; quelquefois même il égale en longueur le tarso-métatarsien. Les yeux sont entourés d'un petit espace dénudé, généralement teint de couleurs vives, rappelant celles des pattes et de la cire, c.-à-d. de la membrane couvrant la base du bec et dans laquelle sont percées les narines.

Comme chez la plupart des Rapaces, les couleurs et le dessin du plumage éprouvent, chez les Faucons, des modifications profondes suivant l'âge, le sexe et la saison. Ainsi les raies et les barres qui existent primitivement sur la face inférieure du corps sont remplacées d'ordinaire chez l'adulte par des stries fines ou des gouttelettes ; les teintes grises ou rouges du manteau s'avivent au printemps ; le blanc envahit parfois les parties supérieures ; les bandes transversales de la queue s'atténuent, et de la base de la mandibule supérieure se détachent deux traits noirs qui dessinent des sortes de moustaches et qui caractérisent la plupart des Faucons adultes.

Les Faucons sont hardis, courageux et passionnés dans la poursuite du gibier à poil et à plume ; aussi l'homme a-t-il mis de bonne heure à profit leurs instincts chasseurs pour les transformer en auxiliaires. Ils se nourrissent de petits mammifères, d'oiseaux ou d'insectes, et suivant leur régime méritent d'être considérés tantôt comme des oiseaux nuisibles, tantôt comme des oiseaux utiles à l'agriculture. Ils chassent de préférence le matin et le soir, et vers le milieu du jour se tiennent immobiles et les plumes un peu hérissées, perchés sur un rocher ou sur un arbre. Grâce à la puissance de leur vol, ils peuvent franchir d'immenses espaces avec une rapidité extraordinaire ; aussi le domaine de chaque couple, ou, pour parler plus exactement, son terrain de chasse, est-il très étendu. Toutefois le vol des Faucons varie beaucoup non seulement d'une espèce à l'autre, mais encore suivant les circonstances, et tantôt ces oiseaux filent rapidement en battant l'air de puissants coups d'ailes, tantôt ils décrivent de grands cercles ou bien encore restent pendant assez longtemps au même endroit, en agitant les ailes, pour se laisser ensuite tomber brusquement sur la proie qu'ils ont aperçue. Quelques-uns d'entre eux changent seulement de cantons à certaines époques ; d'autres effectuent en automne et au printemps de véritables migrations en bandes plus ou moins nombreuses. En été, au contraire, les Faucons vivent par couples : ils s'établissent d'ordinaire, pour nicher, soit sur une falaise escarpée, soit sur le sommet d'un arbre ou d'un édifice isolé, et on ne les voit que rarement déposer leurs œufs sur le sol ou dans la cavité d'un vieux tronc d'arbre. Les œufs, de forme arrondie et généralement marbrés de brun sur un fond rouge ou rougeâtre, sont couvés par la femelle seule, mais les deux parents s'occupent de l'éducation des petits.

On connaît actuellement plus de soixante espèces de Faucons qui sont répandues sur la plus grande partie de la surface du globe. Ces espèces, que l'on rattachait autrefois à une vingtaine de genres et de sous-genres, peuvent, en réalité, être toutes attribuées à un seul et même genre, l'ancien genre *Falco*, de Linné, qui sera, si l'on veut, partagé, pour la commodité de l'étude, en sous-genres : *Falco*, *Cerchneis* ou *Tinnunculus*, *Hierofalco*, *Hieracidea* et *Harpagus*. Les espèces du sous-genre *Falco* ou Faucon proprement dit sont de taille moyenne et ont les parties inférieures du corps nettement rayées ou mouchetées, la tête souvent couverte d'une calotte rousse, les joues ornées de moustaches noires et le doigt externe constamment plus long que le doigt interne.

Le Faucon commun ou pèlerin (*Falco communis* ou *peregrinus* L.), qui constitue le type de ce groupe, se



Faucon gerfaut.

trouve non seulement en Europe, mais dans l'Inde, en Chine, au Japon et jusque dans l'Amérique du Nord. Il porte, à l'âge adulte, un manteau gris, maculé de noir, contrastant avec la teinte claire des parties inférieures. Celles-ci sont d'un blanc jaunâtre, passant au gris rougeâtre en arrière et sont marquées de stries noirâtres, auxquelles succèdent des raies transversales. Le bec est d'un noir bleuâtre, la cire et les pattes sont d'un jaune safran et les yeux bruns. Les couleurs du plumage sont toujours plus claires, et la taille reste notablement plus faible chez le mâle que chez la femelle. Cette espèce, qui niche sur les falaises de la Manche et dans les clochers des églises de différentes villes de France et d'Allemagne, fait une chasse active aux Pigeons, aux Perdrix, aux Oies, aux Canards et aux Corneilles. Tout à côté d'elle se placent le *Falco minor* Bp. de l'Afrique méridionale et de Mada-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gascar, qui ne doit être considéré que comme une race locale, le *Falco nigriceps* (Cass.) de l'Amérique du Nord, le *F. melanogenys* (Gould) d'Australie, le *F. barbarus* L., le *F. tanypterus* (Licht) de l'Afrique septentrionale et orientale, le *F. jugger* (Gr.) de l'Inde, etc.

Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo* L.), que Boie avait pris pour type de son genre *Hypotriorchis*, est bien plus petit que le Faucon commun et plus foncé en couleur, les parties supérieures de son corps étant d'un bleu noirâtre et les parties inférieures d'un blanc jaunâtre, passant au roux vif en arrière et tacheté longitudinalement de noir. Il se tient de préférence dans les bois peu touffus et se nourrit de petits Oiseaux, tels que des Hirondelles et des Alouettes et d'Insectes de différents ordres, mais principalement de Sauterelles et de Libellules. En Australie, en Tasmanie et aux Moluques, il est représenté par le *Falco lunulatus* (Lath); en Malaisie, à Célèbes et aux Philippines, par le *F. severus* (Horsf.); au Brésil et au Mexique, par le *F. aurantius* (Gm.) et le *F. rufigularis* (Daud.).

Les Cresserelles (*Cerchneis* Boie) ont des couleurs plus vives que les Faucons ordinaires, le manteau étant coloré en roux plus ou moins intense, tirant plus ou moins au rouge; leurs ailes sont au moins aussi pointues; leur queue est relativement plus longue; leurs doigts sont plus courts et moins aptes à *lier* une proie; mais en réalité ces Rapaces ne méritent point de constituer un genre distinct. La Cresserelle commune (*Falco tinnunculus* L.), lorsqu'elle est adulte, a les parties supérieures du corps d'un ton d'ocre rouge, marqueté de noir, le sommet de la tête gris, finement strié de noir, et les parties inférieures d'un blanc roussâtre, strié de brun sur la poitrine et orné de gouttelettes de même couleur sur les flancs. Elle est répandue depuis le Japon et le nord de la Chine jusque dans l'Europe occidentale, et s'avance même en Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance, en offrant, il est vrai, suivant les régions, quelques variations de plumage. Elle se nourrit surtout de petits Rongeurs, de Reptiles et d'Insectes et mériterait, par conséquent, d'être inscrite dans la catégorie des animaux utiles.

Tout près de cette espèce se place la Cresserine ou Cresserellette (*Falco cerchneis* Naum.) qui n'en est, pour ainsi dire, qu'un diminutif, et dont les mœurs sont à peu près les mêmes, mais dont l'aire d'habitat, moins étendue, ne comprend que le midi de l'Europe, l'ouest de l'Asie et le nord de l'Afrique.

Les Gerfauts, qui forment le sous-genre *Hierofalco* (Cuv.) ont les pennes primaires moins allongées que les Faucons et se distinguent de ceux-ci par leurs tarses en partie emplumés et finement réticulés en avant, par leur taille toujours plus forte et par leur plumage fortement mélangé de blanc et passant même quelquefois au blanc pur, à peine marqué de quelques taches noires. Cette dernière livrée est celle des individus adultes du *Falco candicans* (Gm.) ou *Hierofalco candicans* qui habite le Grœnland et le Labrador et qui visite dans ses migrations les contrées septentrionales de l'Europe et de l'Asie. Il niche sur les falaises et sur ces montagnes où des oiseaux de mer de toute espèce forment d'innombrables colonies et où il peut faire une chasse fructueuse aux Mouettes, aux Sternes, aux Guillemots et aux Canards. Ailleurs, il se nourrit de *Lagopèdes* (V. ce mot) ou Perdrix de neige. Tel est aussi le régime du Gerfaut d'Islande (*Falco* ou *Hierofalco islandicus* Gm.), du Gerfaut de Norvège (*F.* ou *H. gyrfalco* L.), qui diffèrent du Gerfaut blanc par les teintes moins pures de leur plumage. Ce sont ces dernières espèces qui fournissaient les fameux Gerfauts que les rois et les grands seigneurs faisaient jadis venir à grands frais des pays du Nord et qu'ils employaient pour *voler* le Héron, la Grue, la Cigogne et la Perdrix, concurremment avec le Faucon sacre (*Falco sacer* Gm.). Cette dernière espèce, qui habite les bords de la Volga, les plaines de l'Asie centrale et le nord-est de l'Afrique, établit du reste la transition entre les Gerfauts et les Faucons ordinaires. — Non loin des Gerfauts se placent les *Hieracidea* qui ont pour patrie la Nouvelle-Hollande et les terres avoisinantes et qui rappellent à la fois les Hobereaux par les teintes générales de leur plumage et les *Harpagus* de l'Amérique tropicale. Enfin la série des Faucons est close par les *Polihierax* et les *Microhierax*, petits Rapaces de l'Afrique orientale et de l'Asie méridionale, dont quelques-uns méritent le nom de *Faucons-Moineaux*, vu leur taille extrêmement réduite. E. Oustalet.

II. Art héraldique. — Oiseau de chasse très honorablement employé en armoiries et symbolisant un attribut seigneurial. Le faucon se distingue des autres oiseaux par sa longe, son grillet ou grelot, son chaperon et son perche. Aussi le blasonne-t-on longé, grilleté, chaperonné, perché. Il peut être, en outre, comme les autres oiseaux, becqué, membré, armé, etc. Ce qui est applicable au faucon l'est également à l'épervier, au gerfaut et à tous les oiseaux de leurre ou de poing.

III. Ordres. — Ordre du Faucon blanc. — Créé en Saxe, le 2 août 1732, par Ernest-Auguste de Saxe, dans le dessein de récompenser les personnes qui se distinguent par leur fidélité, leur talent ou leur aptitude à remplir des fonctions publiques, il fut autorisé par l'empereur d'Autriche Charles VI; il est parfois dénommé ordre de la Vigilance. Il cessa d'être conféré de 1795 à 1815, mais le grand-duc Charles-Auguste le renouvela le 18 oct. 1815 et le destina à récompenser le mérite civil et militaire. Les statuts furent modifiés en 1840. Les membres sont divisés en cinq classes, grands-croix, commandeurs de deuxième classe, chevaliers de deuxième et de troisième classe. Ruban rouge foncé. Gourdon de Genouillac.

IV. Artillerie. — On a appelé faucon, à l'origine de l'artillerie, certaine pièce de canon. Du reste, on avait une tendance marquée, dans le principe, à donner aux pièces d'artillerie des noms d'animaux : aspic, basilic, coulevrine, émérillon, etc., suivant leur dimension et leur calibre. L'ordonnance de Blois (1572) s'occupe encore du faucon et lui assigne une longueur d'une toise et demie, un projectile de 7 livres et 800 livres comme poids total de la pièce.

Bibl. : Ornithologie. — J. Gould, *Birds of Europa*, 1838; *Birds of Asia*, 1851-1884, et *Birds of Australia*, 1848. — Schlegel et Verster van Wulverhorst, *Traité de Fauconnerie*, 1846. — J.-C. Chenu et O. des Murs, *Traité de Fauconnerie*, 1862. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, 2e éd., t. I, p. 71. — B.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1874, t. I, *Accipitres*, p. 374.

FAUCON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Barcelonnette, sur l'Ubaye; 408 hab. Couvent de trinitaires. Fabrique de draps. Des fouilles ont amené à plusieurs reprises la découverte de nombreux vestiges romains et notamment d'inscriptions. Eglise dont certaines parties passent pour remonter à l'époque carolingienne; clocher formé d'une ancienne tour carrée formée de quatre pans à colonnades. Tombeau en marbre de saint Jean de Matha, fondateur des trinitaires, né à Faucon.

FAUCON (*Falco*). Com. du dép. de Vaucluse, arr. d'Orange, cant. de Vaison; 888 hab. On y a trouvé à diverses reprises des débris romains et quelques inscriptions. On y voit également les restes d'une chapelle du XIIe siècle, dédiée à saint Germain. La terre de Faucon dépendait directement du saint-siège. Elle fut en partie inféodée aux Jouffroi, de Guiramand, d'Ure et de Blégier. Chaque année, le jour de Saint-André, la communauté de Faucon devait une visite aux capitaine, viguier et consuls de Vaison. Elle exécutait cette obligation par deux valets de ville, qui se rendaient à la porte de ces magistrats où ils tiraient un coup de fusil, après quoi ils faisaient le tour de la foire. Cet antique usage n'a disparu qu'à la Révolution. L. Duhamel.

FAUCON-DU-CAIRE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Turriers; 147 hab.

FAUCONBERG (Thomas de), homme de guerre anglais, mort au château de Middleham (Yorkshire) le 22 sept. 1471. Fils naturel de sir William Nevill, baron Fau-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

conberg et comte de Kent, il est connu historiquement sous le nom de Bâtard de Fauconberg ou plus simplement de Bâtard. En 1471, il était au service du comte de Warwick qui le nomma capitaine de sa flotte et l'employa en faveur de Henry VI qu'il voulait rétablir sur le trône. Après la bataille de Tewkesbury, qui fut désastreuse pour le parti, le Bâtard reçut l'ordre de lever des hommes dans le Kent et l'Essex. Le 14 mai, il se présentait devant Londres et demandait la permission d'y passer. Ayant éprouvé un refus, il mit le feu aux faubourgs. Les citoyens se lancèrent à sa poursuite jusqu'à Stratford et firent éprouver quelques pertes à son armée. Le Bâtard essaya d'atteindre le roi Edouard IV à Kingston. Il avait près de vingt mille hommes et cette entreprise pouvait réussir. Mais lord Scales, le gouverneur de Londres, envoya un message au Bâtard pour l'informer qu'Edouard allait quitter l'Angleterre. Fauconberg se laissa prendre au piège, revint à Blackheat, puis s'établit à Rochester et à Sandwich. Il fut battu par Edouard en ce dernier point, réussit à gagner Southampton, où le duc d'York le fit prisonnier. Il fut décapité.

FAUCONCOURT. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Rambervillers; 239 hab.

FAUCONIER (Benoît-Constant), pianiste et compositeur, né à Fontaine-l'Evêque (Hainaut) le 28 avr. 1816. Il entra à dix-sept ans au conservatoire de Bruxelles où il apprit l'harmonie et le contrepoint. Marié en 1839 à une cantatrice de talent, Mlle Sophie Guelton, il traversa avec elle et le harpiste Félix Godefroid, Liège, Spa, Francfort, Mannheim, Darmstadt, Karlsruhe, et les concerts qu'ils donnèrent dans ces différentes villes eurent beaucoup de succès. En 1840, Fauconnier, fixé à Paris, s'y livra à l'enseignement et y publia ses premières compositions. Il devint en 1843 maître de chapelle du prince de Chimay. On remarque, parmi ses œuvres, beaucoup de morceaux pour piano : *Trois Méditations*, *Souvenirs de Schubert*, *Paillettes d'or*, *Quatuor pour piano, violon, clarinette et violoncelle*, *Sextuor pour piano, deux violons, violoncelle, clarinette et contrebasse*, des *Messes solennelles*, deux cantates exécutées en 1838 et 1867 au théâtre de la Monnaie de Bruxelles, un opéra, *la Pagode*, joué en 1859 à l'Opéra-Comique, des *Méthodes* de divers instruments, un *Guide des chefs de sociétés de chœurs*, et beaucoup de morceaux séparés de différents genres. Alfred Ernst.

FAUCONNEAU (Artill.). Pièce de canon primitive appelée aussi *bombarde allongée*, à laquelle on assigne communément une longueur d'une toise (2 m.) et une balle d'un poids d'une livre (500 gr.) à 6 livres (3 kilogr.). Le fauconneau était à l'origine porté et tiré à bras d'homme. En 1536 on trouve, en Italie, des fauconneaux employés par la cavalerie légère. Dans un ouvrage de 1546, Tartaglia indique, pour le fauconneau, un projectile en plomb de 3 livres, 5 pieds pour la longueur de la pièce et 400 livres pour son poids. Il est certain qu'à cette époque il n'était plus porté par l'homme. Léonhard Fronsperger, dans son livre de guerre (1555), indique un projectile de 2 livres de plomb et une charge d'une livre. D'après l'ordonnance de Blois (1572), le fauconneau a un demi à trois quarts de toise, le projectile pèse 7 livres et la pièce de 200 à 400. Le fauconneau resta en usage jusqu'au XVIIIe siècle. Il tenait le 7e rang parmi les pièces d'artillerie. Ed. S.

FAUCONNEAU-Dufresne (Victor-Albain), érudit français, né à Châteauroux en 1798. Docteur en médecine dans sa ville natale, il a écrit : *le Premier Bataillon de la garde nationale mobile de l'Indre* (Châteauroux, 1872, in-12) ; *Histoire de Déols et de Châteauroux* (1873, 2 vol. in-8) ; *Notice sur Crozant, Châteaubrun et Gargilesse* (1881, in-12), etc. On lui doit aussi un certain nombre de traités médicaux, entre autres : *Précis des maladies du foie et du pancréas* (1856, in-12) ; *Traité de l'affection calculeuse du foie et du pancréas* (1851, in-18), etc.

FAUCONNERIE. I. Chasse. — La chasse au vol comprend deux classes : la haute volerie dans laquelle les faucons seuls : gerfaut, sacre, faucon pèlerin, alphanet, émérillon, sont employés. Puis la basse volerie où l'on ne se sert que des autours et des éperviers. La différence dans les deux espèces de volerie est minime, et les principes généraux peuvent s'appliquer au dressage des différents oiseaux. Une des principales distinctions consiste en ceci, c'est que les faucons proprement dits sont couverts du chaperon, et que, dans l'autourserie, sauf la période de dressage, l'oiseau n'a pas les yeux recouverts de son capuchon. Pour dresser un faucon, quelle que soit sa taille, sa provenance, il faut toujours être armé d'une patience à toute épreuve : c'est là la qualité maîtresse d'un fauconnier. Tous les auteurs, qui ne font en général que se répéter en se copiant, sont unanimes sur ce point. Suivant que le faucon était pris adulte ou sors, ou au nid, on décrivait deux modes d'entraînement. Le dressage de l'oiseau pris au nid ou niais, était plus facile, mais l'élève était moins hardi, moins vaillant. Le faucon pris adulte, soit voletant de branche en branche lors de sa sortie du nid : faucon branchier ; soit plus âgé encore : faucon *hagard*, demandait plus de soins et de persévérance, mais alors on obtenait un animal complet comme moyens, car aux instructions reçues venait s'ajouter la ruse naturelle que lui avait procurée l'exercice de la chasse spontanée.

Les anciens livres de fauconnerie abondent en termes surannés qui seraient déplacés dans cette étude, qui ne contiendra que ce qui est indispensable, mais suffisant, pour permettre à n'importe qui de se procurer le plaisir de dresser n'importe quel oiseau de proie, faucon ou autour, en suivant les indications suivantes qui sont le résumé de tous les traités publiés sur la fauconnerie. Schlegel, dans son merveilleux ouvrage dédié au roi des Belges, a condensé les principes de la fauconnerie, que d'autres contemporains ont ensuite vulgarisé dans des publications plus modestes. Une fois le faucon pris, soit au filet, soit dans son nid, il faut l'*armer*, c.-à-d. lui passer aux jambes les *jets*, bracelets en cuir, qui sont fixés par un nœud bouclé. A ces jets ou entraves, on fixe un double anneau, les *vervelles* ou *tourillon*, qui permettra de retenir sur son billon ou sur sa perche l'oiseau à l'aide d'une lanière de cuir nommée longe. Un grelot léger mais sonore est fixé au tarse et permettra de se tenir au courant des faits et gestes de l'oiseau quand il se sera éloigné dans une futaie. Une coiffe en cuir dite chaperon empêche l'animal de voir et de se débattre. Le chaperon simple qui sert pendant la période d'instruction est sans plumet et s'appelle *chaperon de rust*. Il permet à l'oiseau de manger et de rejeter les plumes ou *pelotte* qui faisaient partie de ce qu'on lui a présenté pour l'habituer à prendre des *becquades*,

Quand un faucon, un autour ou un épervier adultes viennent d'être pris, ils sont furieux et semblent indomptables. Il faut de suite les entraver, leur mettre le capuchon et nuit et jour, pendant au moins quarante-huit heures, les porter sur le poing sans les laisser dormir. Pendant ce temps-là, on ne cesse de les caresser soit avec la main, soit avec une aile de pigeon : c'est le *frist frast* des Hollandais. Ce contact adoucit l'oiseau qui se débat de moins en moins et finit par devenir maniable. Une autre caresse auquel il est fort sensible est le chatouillement des pieds pratiqué doucement. Quand le captif semble moins ému, moins effarouché, on lui présente un peu de viande, le *pât*, et on lui en laisse tirer quelques becquades. Les autres jours on lui donnera le matin une partie tendineuse, pour qu'il s'acharne après elle ; ce sera le *tiroir*. Suivant la taille des oiseaux, les progrès dans la soumission du prisonnier seront plus ou moins rapides. Le gerfaut demande un mois de dressage, tandis que l'émérillon sera préparé en quinze jours : tout cela varie encore suivant le caractère de l'oiseau et l'habileté du fauconnier.

Une fois l'oiseau habitué à ses entraves, au chaperon et à la compagnie de son maître, il faut l'accoutumer à venir sur le poing. A cet effet on le déchaperonne ; on se met à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

deux ou trois pas de lui et on lui présente sur le poing gauche, revêtu d'un gant épais, le pât. Poussé par la faim, l'oiseau oublie sa défiance naturelle et s'élance sur la main ; on lui laisse prendre deux ou trois becquades, puis on le replace sur le billot ; on s'éloigne ensuite d'une plus grande distance. Après quelques jours de ces exercices, on emmène l'oiseau en plein air ; il est retenu par une longue corde de 15 à 20 m. ; c'est la *filière*. On le fait venir progressivement sur le poing de plus en plus loin et à chaque fois on le récompense de sa docilité en lui donnant *bonne gorge*. Pour les oiseaux de haut vol, on se sert d'un *leurre* pour les faire venir. Le leurre est composé d'une planchette à laquelle sont fixées deux ailes de pigeon. Au milieu on attache le *pât*, qu'on laisse manger ainsi au faucon. Plus tard, quand l'oiseau sera en liberté et qu'on voudra le rattraper, il suffira de faire tournoyer le leurre à l'aide d'une corde pour voir le faucon se précipiter dessus et venir à la portée de la main de son maître.

Les oiseaux de *basse volerie*, les autours, les éperviers, reviennent directement sur la main ; aussi les auteurs en fauconnerie distinguaient-ils les oiseaux de haut vol ou de leurre et les oiseaux de bas vol ou de poing. On *jetait* les premiers par un brusque mouvement de l'avant-bras. On *lâchait* les seconds qui, n'étant pas chaperonnés, ne prenaient leur essor qu'au moment où le gibier leur partait à portée. Quand l'oiseau semble absolument obéissant, on lui montre le gibier qu'il est destiné à poursuivre. Pour cela on prend des hérons dont on enveloppe le bec dans un étui de roseau et après avoir laissé les faucons jeûner vingt-quatre heures, on les lâche sur la bête. Pour prendre un héron ou un milan, on avait l'habitude d'employer trois faucons. Le premier était dit le *hausse-pied ;* le second, qui fatiguait le héron et l'empêchait de gagner les hauteurs, était appelé le *teneur ;* enfin on lâchait le plus expérimenté : le *tombisseur* qui fondait comme une masse sur l'oiseau de chasse et parfois si vivement, qu'il s'enferrait sur le bec du héron, que celui-ci présentait comme une scie à son adversaire entraîné par son attaque impétueuse. Toussenel, le maître écrivain de l'ornithologie passionnelle, cite d'après un de nos vieux auteurs de fauconnerie le cas où le tombisseur ayant vu un de ses acolytes blessé par le héron, « tomba sur icelui si roidement, que du coup lui enleva la tête en ses serres et ains fut le roy privé de son droit ».

Une fois le gibier pris, il était d'usage de donner *gorge chaude* à l'oiseau, en lui présentant soit le foie, soit le cœur de sa victime. C'était suivant l'expression lui *faire courtoisie*. Quand un faucon avait ainsi chassé deux ou trois fois, on le considérait comme bien *affaité* et de *bonne affaire*. Une des déceptions des fauconniers, c'était de voir leur élève partir sans retour. *Il emportait ses sonnettes*. Pour éviter ce contretemps, il ne faut pas faire voler les faucons au temps des amours et par la pluie ou la trop grande chaleur. La plus grande intimité doit exister entre le fauconnier et ses oiseaux. Parmi ceux-ci, il en est qui ont le caractère ombrageux ; il faudra donc les accoutumer le plus possible avant de les lâcher au bruit des chevaux, au contact des personnes et de la vue des chiens.

Aujourd'hui la fauconnerie a de nombreux adeptes en Algérie, en Allemagne, en France et en Angleterre. Plusieurs manuels sont publiés depuis une dizaine d'années et sont la preuve que la chasse à l'oiseau de proie reprend de la faveur auprès du grand public. Après Schlegel, nous citerons : MM. Chenu, Belvalette, Cerfon, Roy, qui ont condensé les principes de l'art de la fauconnerie dans leurs écrits. Les Arabes, grands maîtres experts dans la fauconnerie, ont une façon barbare de les dresser et qui ne sera citée ici que pour mémoire. Une fois qu'ils ont capturé le faucon, le *terakel*, ils lui mettent les jets, l'habituent à venir sur le poing, puis l'enferment dans une pièce avec un agneau. Bientôt poussé par la faim, le faucon se jette sur la tête de l'agneau, lui crève les yeux et se repaît des lambeaux de chair qu'il enlève à la malheureuse bête. Aussi, quand ils sont lancés sur des lièvres ou des gazelles, les faucons arabes se mettent-ils tout de suite à crever les yeux de ces animaux, ce qui permet aux chasseurs d'accourir et de s'en emparer. Les Kirghiz et les Tatares sont parvenus à dresser l'aigle doré à chasser le loup et l'antilope. Mais le grand poids de cet oiseau et son caractère difficile n'ont pas permis de vulgariser cette chasse en Occident. Aujourd'hui c'est surtout l'autour et l'épervier qui sont les plus mis à contribution, car la perdrix, le lapin et la caille sont chassés par eux dans la perfection.

L'*autourserie* était une des variétés de la chasse à l'oiseau de proie et n'en différait qu'en ceci : c'est que l'autour ne chassait que le gibier comestible, d'où son nom de cuisinier. La chasse au gerfaut, au faucon lanier, au faucon sacre exigeait de grands frais et avait surtout comme objectif la prise du milan, du héron, de la buse et servait plus à la mise en scène qu'au profit. L'autour était aussi très recherché pour la chasse à l'oie sauvage, au canard, au faisan. Toussenel dit avoir vu en Italie des éperviers prendre plusieurs douzaines de cailles dans une journée. L'émérillon est sans rival pour la chasse à l'alouette. C'est dire combien il est facile à peu de frais de se procurer un plaisir qui jadis était réputé l'apanage exclusif des grands et des nobles. La connaissance des principes élémentaires contenus dans cette notice montre qu'avec un peu de constance peut devenir fauconnier qui en aura le temps et la volonté. Le point essentiel est d'être le plus souvent possible avec l'oiseau qu'on tient sur le poing ganté. Au bout d'un certain temps, le faucon finit par s'attacher à son maître comme le ferait le chien le plus fidèle. Les auteurs du moyen âge sont remplis de récits touchants à propos des témoignages d'affection donnés à leurs maîtres ou maîtresses par les faucons. Au moment de la mue, les oiseaux ne sont plus en état de chasser ; on les laisse alors à la perche. Une fois leur plumage repoussé, on a soin de les baigner et de les saupoudrer de poudre de pyrèthre pour leur enlever les insectes auxquels ils sont très sujets et qui les désolent. Dr Sam. Ambrésin.

II. Histoire des institutions. — La fauconnerie ne paraît pas avoir été connue des peuples civilisés de l'antiquité classique ; mais elle devait pourtant être en usage en Perse et dans l'Inde. Ctésias, médecin et historien grec, contemporain de Xénophon, rapporte que certaines peuplades de l'Inde passaient de son temps pour chasser le lièvre, la gazelle et le renard à l'aide d'oiseaux de proie dressés. C'est Julius Firmicus Maternus, qui, au IVe siècle, fait le premier mention de la chasse au vol d'une manière un peu précise ; car c'est à peine si l'on peut ajouter foi à certains récits qui veulent que les Chinois aient connu ce mode de chasse dès l'an 690 avant l'ère chrétienne. Il est hors de doute que nos premiers Mérovingiens ont connu et pratiqué la fauconnerie telle qu'elle a été exercée pendant le moyen âge. Francs, Burgondes et Visigoths attachaient un grand prix à leurs oiseaux dressés à la chasse, si l'on en juge par les peines sévères que leurs lois prononçaient contre ceux qui osaient tuer ou voler un de ces oiseaux. Chez les Francs, celui qui avait volé un autour était frappé d'une amende de 3 sous ; si l'oiseau était sur sa perche, l'amende était élevée à 15 sous, et elle n'était pas moindre de 40 sous, si l'autour était enfermé sous clef. La loi Gombette est encore plus menaçante : elle ordonne que le voleur devra laisser l'autour volé lui manger six onces de chair sur la poitrine, à moins, toutefois, que le voleur ne préfère payer 6 sous au propriétaire de l'oiseau, plus 2 sous d'amende. Si l'on s'en fie aux rares textes de ces époques lointaines, il semble bien que jusque vers le VIIIe siècle on n'ait pas fait grand usage des oiseaux qu'on nomma plus tard les oiseaux de haut vol. Dans tous ces textes, en effet, il n'est jamais question que des oiseaux de bas vol, c.-à-d. des éperviers et des autours. Mais à partir de cette époque et pendant tout le moyen âge la chasse au vol est à son apogée ; elle est réglementée et considérée par un grand nombre de hauts seigneurs comme plus noble que la vénerie elle-même. Ce débat des veneurs et des fauconniers sur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la prééminence de leur art durera jusqu'au XVIe siècle : l'auteur du livre du *Roy Modus*, Gaces de La Bigne, Guillaume Tardif posent la question, qui devait être une question à la mode, et la discutent sans oser la résoudre. *Le Débat de deux dames sur le passe-temps de la chasse aux chiens et aux oiseaux*, par Guillaume Crétin, prouve que fort tard encore cette question était restée l'un des sujets de dispute favoris parmi les gens du bel air. Jacques du Fouilloux, plus hardi, tranche carrément la question et donne sans hésiter la préférence à la vénerie. C'est qu'à l'époque où écrivait du Fouilloux, seconde moitié du XVIe siècle, la fauconnerie semblait destinée à disparaître bientôt. Il n'en fut pas ainsi, grâce à Louis XIII qui essaya de la faire renaître, mais qui ne réussit qu'à la faire pratiquer par ses courtisans désireux de plaire au maître. Dès le règne de Henri IV, la fauconnerie était morte : ce n'était plus qu'une tradition ; ravivé un instant par le goût passionné de Louis XIII, cet art était dès lors oublié de la noblesse. Louis XIV ne chassa au vol que parce que cette chasse faisait partie de l'étiquette. Au XVIIIe siècle, Louis XV montra encore pendant sa jeunesse un certain goût pour cet exercice, mais il l'abandonna dès qu'il fut parvenu à l'âge d'homme, et son successeur ne prit qu'une seule fois en sa vie l'oiseau sur le poing, toujours par respect de la tradition. Aujourd'hui on a tenté en plusieurs endroits de remettre en honneur ce genre de sport ; des fauconniers ont été formés ; de grandes chasses ont été organisées ; c'est un simple passe-temps d'amateurs. La fauconnerie à notre époque est plutôt un jeu d'érudits qu'une véritable chasse. Mais, pendant toute la durée de la féodalité, elle a été une institution pourvue de règles fixes. Le droit de posséder des faucons était, dans presque toutes les provinces, réservé aux seuls gentilshommes. Chevaliers et dames portaient dans les cérémonies civiles ou religieuses leur oiseau sur le poing en signe de noblesse. Les bourgeois des bonnes villes avaient droit seulement à l'autour, au milan et à l'épervier, oiseaux roturiers ou ignobles, c.-à-d. non nobles, par opposition aux faucons des diverses variétés réputés oiseaux gentils et qui devaient être traités par tous avec les plus grands égards. Nous aurions de la peine à nous figurer aujourd'hui l'importance des moindres détails de l'art de fauconnerie, art dans lequel tout était réglé et soumis à des lois d'étiquette incompréhensibles pour nous. Chaque oiseau devait avoir son nom inscrit sur le bloc qui lui servait de perchoir. Un bon fauconnier devenait un personnage dont la renommée se répandait au loin et que princes et seigneurs se disputaient. La langue des fauconniers demandait aussi une véritable étude ; et cette langue différait encore lorsqu'il s'agissait de l'autourserie qui ne devait pas être confondue avec la fauconnerie proprement dite. Un grand nombre de mots de cette langue spéciale ont survécu à l'institution et sont passés aujourd'hui dans le langage courant. La médecine particulière aux oiseaux de chasse avait aussi des règles : ce n'était guère qu'un ramassis de recettes empiriques ou superstitieuses, et c'est merveille que des oiseaux aient pu supporter sans périr de pareils traitements ; mais c'était le dogme, et les anciens traités de fauconnerie sont presque entièrement composés de ces recueils de recettes étranges. Quant à l'éducation des oiseaux, elle était faite aussi suivant des principes immuables, mais assez raisonnables. — Pendant tout le moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle, les cadeaux entre princes consistaient presque exclusivement en faucons, quelquefois en chiens, mais plus rarement. Sous Louis XV et même encore sous Louis XVI, le roi de Danemark, le duc de Courlande et l'ordre de Malte envoyaient chaque année au roi de France des faucons qui étaient reçus par celui-ci avec un cérémonial particulier. Ce n'est qu'en 1787 que le roi de Danemark cessa d'envoyer à Louis XVI des faucons d'Islande. Ce n'était pas seulement en cadeaux qu'étaient offerts les oiseaux dressés à la chasse ; souvent aussi ils étaient donnés à titre de redevances féodales. Il n'est pas rare non plus de rencontrer dans les cartulaires des indications qui prouvent que des vassaux ou des communautés religieuses étaient soumis à l'obligation de nourrir les faucons du seigneur. Les veneurs et les fauconniers furent toujours ennemis à la cour des rois de France, et il subsista jusqu'au XVIe siècle une coutume assez singulière. A la sainte croix de mai, les veneurs, tout habillés de vert et armés de gaules vertes, venaient chasser de la cour les fauconniers ; quand arrivait au contraire la sainte croix d'hiver, le grand fauconnier, accompagné de ses capitaines et fauconniers, mettait hors de cour les veneurs. Malgré cet antagonisme, la fauconnerie et la *vénerie* (V. ce mot) ont toujours suivi une marche si parallèle et subirent des modifications si semblables que l'histoire de leurs institutions et de leurs coutumes a toujours été à peu près identique.

Henry Martin.

Bibl. : Chasse. — V. les ouvrages de Charles d'Arcussia, Albert le Grand, Jacques de Thou. — Harmond, *Mirour de la fauconnerie*, 1635. — Saint-Aulaire de La Renaudie, *Traité de fauconnerie*. — *Le Livre du roi Modus*. — De Moraix, *le Véritable Fauconnier*, 1883. Histoire des institutions. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires historiques sur la chasse*, dans *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. III. — Baron Dunoyer de Noirmont, *Histoire de la chasse en France*, 1867, 3 vol., *passim*. — Magaud d'Aubusson, *la Fauconnerie au moyen âge* ; Paris, 1879. — Léon Gautier, *la Chevalerie* ; Paris, 1884.

FAUCONNIER (Grand). « Encores, dit du Tillet, que les rois de France de tout temps ayent esté sur tous autres addonnez à la chasse, ces deux offices (de grand veneur et de grand fauconnier) ne sont anciens. » La charge de grand fauconnier n'est pas antérieure au commencement du XVe siècle : c'est Eustache de Gaucourt, dit Tassin, qui en fut le premier investi en 1406. Avant lui les rois de France avaient eu des fauconniers et des maîtres fauconniers : c'est ainsi que, suivant Hincmar, Charlemagne entretenait quatre veneurs et un fauconnier, qui se trouvaient subordonnés aux trois principaux officiers de la maison du roi, c.-à-d. au sénéchal, au bouteiller et au connétable. Plus tard, on voit apparaître de temps en temps dans les comptes de la maison du roi les noms de quelques fauconniers, sans qu'il soit possible d'en conclure qu'il y ait eu, au moins jusqu'au XIIIe siècle, une véritable charge de fauconnier du roi. En 1231, on trouve mentionnés deux fauconniers royaux, *Gaufredus* et *Herricus ;* mais sous ce même saint Louis commence la série, à peu près ininterrompue, des fauconniers ou maîtres fauconniers du roi : ce qui ne veut point dire que nous sachions quelles étaient à cette époque les attributions de ces officiers. Suivant Gaces de La Bigne, le maître fauconnier jetait son faucon le premier, et le roi ne lançait le sien qu'en second lieu. Sous François Ier, le grand fauconnier n'avait pas sous ses ordres moins de cinquante gentilshommes et de cinquante fauconniers aides, qui tous étaient nommés par lui ; cet officier pouvait chasser partout où bon lui semblait, dans toute l'étendue du royaume ; il avait aussi le droit de lever un tribut sur tous les oiseleurs de France, qui ne pouvaient vendre un seul oiseau sans sa permission, sous peine de voir leur marchandise confisquée. La fauconnerie, de même que la vénerie, suivait le roi en quelque lieu qu'il se rendît. Au XVIIIe siècle encore, dans les cérémonies officielles, les fauconniers étaient tenus d'accompagner le roi, le faucon sur le poing. A cette époque, la grande fauconnerie du roi se composait de neuf *vols* ou équipages de vols : deux pour milan, un pour héron, deux pour corneille, un pour les champs, un pour rivière, un pour pie et un pour lièvre. Le grand fauconnier était le premier officier de la grande fauconnerie ; il devait prêter serment entre les mains du roi et avait droit de nomination à toutes les charges de *chefs de vols*. Mais il faudrait bien se garder de croire que le grand fauconnier eût quelque autorité sur la *fauconnerie du cabinet du roi ;* cette dernière, tout à fait indépendante de la grande fauconnerie, était commandée par un capitaine général ; elle comprenait cinq vols : corneille, pie, les champs, émérillon et lièvre. A chacun de ces vols étaient attachés un capitaine-chef, un lieutenant-aide, un maître

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fauconnier. Quand on dit que le grand fauconnier nommait tous les chefs de vols, il faut donc entendre seulement les chefs de vols de la grande fauconnerie ; il n'avait aucun droit sur les chefs des oiseaux du cabinet du roi, pas plus que sur les chefs des oiseaux de la chambre.

Voici la liste des maîtres fauconniers du roi et grands fauconniers de France : Jean de Beaune, fauconnier du roi, de 1250 à 1258 ; Etienne Granche, maître fauconnier en 1274 ; Simon de Champdivers, mort en 1316 ; Pierre de Montguignard ou Montguyard, 1313 et 1321 ; Pierre de Neuvy, 1325 ; Jean de Campdavaine, 1317 et 1337 ; Philippe Danvin, 1338, 1344, 1350 et 1353 ; Jean de Pisseleu, 1343 et 1354 ; Eustache de Cechy ou Sissy, 1354, 1367, 1371 ; Nicolas Thomas, 1371 ; André de Humières, seigneur de Vaux, dit Drieu, 1372-1373-1378 ; Enguerrand de Dargies, 1380 et 1393 ; Jean de Sorvillier, 1393-1404. A partir de 1406 commence la série des grands fauconniers : Eustache de Gaucourt, dit Tassin, 1406, 1410 et 1412 ; Jean Malet de Graville, 1415 ; Nicolas de Bruneval, 1416 ; Guillaume des Prez, 1418 et 1419 ; Philippe de La Chastre, seigneur de Bruillebault, 1429-1452 ; Georges de La Chastre, 1452, 1455 et 1459 ; Olivier Salart, avant 1464 ; Jacques Odart, seigneur de Curzay, 1480 ; Raoul Vernon, seigneur de Montreuil-Bonnin, 1514 ; René de Cossé-Brissac, 1521 ; Charles de Cossé-Brissac, maréchal de France, 1553 ; Timoléon de Cossé-Brissac, tué en 1569 ; Charles II de Cossé-Brissac, mort en 1621 ; Robert, marquis de La Vieuville, 1596 ; Charles, duc de La Vieuville, mort en 1653 ; André de Vivonne, 1612-1616 ; Charles d'Albert, duc de Luynes, 1616-1621 ; Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, mort en 1657 ; Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, 1643-1650 ; Nicolas Dauvet, comte des Marests, 1650-1672 ; Alexis-François Dauvet, 1672-1688 ; François Dauvet, 1688-1718 ; François-Louis Dauvet, 1718-1748 ; Louis-César de La Baume-le-Blanc, duc de La Vallière, 1748-1780 ; Joseph-Hyacinthe-François-de-Paule Rigaud, comte de Vaudreuil, 1780, émigré en 1789, mort en 1817.

Henry MARTIN.

BIBL. : V. FAUCONNERIE.

FAUCOUMBA. Ville du Fouta-Djallon (Sénégambie), dans la région montagneuse d'où sort la Falémé. C'est la ville sainte de l'islamisme dans le Fouta-Djallon.

FAUCRE. Arrêt fixé au plastron de la cuirasse, à hauteur du sein droit, dans l'armure du gendarme, et servant à maintenir la lance, à la mettre *en arrêt*. Cette expression de faucre est moderne et ne remonte pas au delà du milieu du XVIIe siècle ; on disait auparavant : arrêt ferme. Elle vient des mots *fautre*, *fatre* ou *feutre* dont il est fait mention aux XIe, XIIe et XIIIe siècles pour désigner le revêtement de laine ou de feutre qui habillait cette partie du bois de la lance, qui se trouve serrée sous le bras de l'homme d'armes quand il charge, pour l'empêcher de glisser. Plus tard, au XIVe siècle, on fixa l'arrêt de la lance au plastron de la cuirasse et on y appuyait la lance au niveau de sa grande rondelle de garde. Ce faucre était une sorte de crochet massif et fixé à demeure ; vers le milieu du XVe siècle, on le munit d'une charnière et d'un ressort de manière à pouvoir le relever à volonté pour pouvoir combattre à l'épée. Dans les armures de joute, le faucre est beaucoup plus développé et se complique, notamment au XVIe siècle, d'un prolongement d'arrière en forme de copeau enroulé en tire-bouchon et destiné à retenir l'extrémité du fût de la lance.

Maurice MAINDRON.

BIBL. : GIRAUD, *Notice des armes*, dans *Catalogue de la collection Spitzer* ; Paris, 1892, in-fol. — Colonel ROBERT, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1890, t. II, in-8. — PENGUILLY L'HARIDON, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1862, in-8. — DE BELLEVAL, *Du Costume militaire des Français en 1443* ; Paris, 1872, in-4.

FAUDOAS. Com. de dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrazin, cant. de Beaumont ; 617 hab.

FAUEIT (Hélène), actrice anglaise, née en 1816. Fille de comédiens, elle débuta sur la scène de Covent Garden le 5 janv. 1836, dans le rôle de Julia, du *Bossu*. Tantôt à Covent Garden, tantôt à Drury Lane, elle devint l'une des actrices les plus renommées de la troupe du fameux Macready, se distinguant surtout dans le répertoire de Shakespeare (*Roméo et Juliette*, *Macbeth*, *Beaucoup de bruit pour rien*). Elle réussit également dans le répertoire moderne, en mettant son talent au service des œuvres de lord Lytton, Robert Browning, Westland Marston, Troughton, etc. Miss Faueit, qui avait largement contribué au succès de deux adaptations de pièces danoises : *Antigone* et *la Fille du roi René*, dues à M. Théodore Martin, devint, en 1851, la femme de cet écrivain. A partir de cette époque elle quitta le théâtre, non sans y reparaître cependant, à deux ou trois reprises, mais d'une façon accidentelle et pour un petit nombre de représentations.

A. P.

FAUGA (Le). Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Muret ; 502 hab.

FAUGÈRE (Armand-Prosper), littérateur français, né à Bergerac le 10 févr. 1810, mort à Paris le 17 mars 1887. Chef du secrétariat au ministère de l'instruction publique (12 mai 1839), puis sous-chef au cabinet du ministre des affaires étrangères (1er juin 1840), il devint successivement, au même département, rédacteur (1841), sous-directeur (1852), directeur des archives et de la chancellerie (28 oct. 1866) et prit sa retraite le 23 janv. 1880 avec le grade de ministre plénipotentiaire de première classe. En 1831, il avait été envoyé en mission à Londres. Collaborateur de plusieurs journaux et périodiques comme le *Temps*, la *Revue du XIXe siècle*, le *Correspondant*, etc., fondateur, en 1836, du *Moniteur religieux*, Faugère a publié sur Pascal une série d'études fort distinguées : *Eloge de Blaise Pascal* (Paris, 1842, in-8) ; *Génie et écrits de Pascal* (1847, in-8) ; *Lettres, opuscules et mémoires de Mme Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal, et de Marguerite Périer, sa nièce* (1845, in-8) ; *Défense de Blaise Pascal, Newton, Galilée contre les faux documents de M. Chasles* (1868, in-4) ; des éditions de l'*Abrégé de la vie de Jésus-Christ* par Pascal, avec le *Testament* du même (1846). En dehors de ces travaux spéciaux et d'autres éditions : *Lettres de la mère Arnauld* (1858, 2 vol.) ; *Journal du voyage à Paris de deux jeunes seigneurs hollandais en 1657-59* (1862, in-8) ; des *Mémoires de Madame Roland* (1864, 2 vol. in-18) ; des *Ecrits inédits de Saint-Simon* (1881 et suiv., in-8), il a écrit : *la Vie et les bienfaits de La Rochefoucauld-Liancourt* (1835) ; *Du Courage civil ou l'Hôpital chez Montaigne* (1836) ; *Eloge de Gerson* (1838) ; *Un Mot de vérité sur la crise ministérielle et de sa solution possible* (1839, in-8) ; *le Zollverein de 1819 à 1841* (1859, in-8) ; *la Vérité vraie sur la publication des Mémoires de Madame Roland* (1864, in-8) ; *Fragments de littérature morale et politique* (1865, 2 vol. in-12).

FAUGÈRES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Joyeuse ; 352 hab. Terrain calcaire. Vignes et mûriers. En 996, Etienne, vicomte de Gévaudan, donna à l'abbaye de Saint-Chaffre, avec ses terres de Langogne, la villa de *Felgerias*, dans la vicairie de Bauzon, en Vivarais. Les prieurs de Faugères étaient seigneurs de leur paroisse. Ils dépendaient du prieuré de Langogne, lequel relevait lui-même de l'abbaye mère de Saint-Chaffre ou du Monastier.

A. MAZON.

FAUGÈRES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Bédarieux ; 757 hab.

FAUGERES (Margaretta BLEECKER, Mrs), institutrice et femme de lettres américaine, née dans l'Etat de New York en 1771, morte en 1801. Son mari, le Dr Petit Faugeres, ayant dissipé sa fortune, elle fut maîtresse d'école successivement à New Brunswick et à Brooklyn. Outre les œuvres posthumes de sa mère, Anne-Eliza Bleecker, qu'elle édita en y ajoutant quelques productions en vers et en prose (1793), on lui doit une tragédie en

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cinq actes et en vers (*Belisarius*, 1795), qui n'a jamais été représentée. B.-H. G.

FAUGNERNON. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. de Lisieux; 221 hab.

FAUGNEROLLES. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. et cant. de Marmande; 594 hab.

FAUILLET. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Tonneins; 858 hab.

FAUJAS DE SAINT-FOND (Barthélemy), géologue français, né à Montélimar le 17 mai 1741, mort à Saint-Fond le 18 juil. 1819. Avocat à Grenoble, il devint vers 1765 adjoint naturaliste au Muséum d'histoire naturelle. En qualité de commissaire du roi pour les mines, il voyagea en Angleterre, en Ecosse, en Hollande, en Allemagne, en Bohême, en Italie. Ses observations ont formé des études géologiques fort remarquables. Nommé, en 1793, professeur de géologie et de sciences naturelles au Jardin des Plantes, il occupa cet emploi jusqu'en 1818. Ses écrits sont très nombreux. Nous citerons : *Recherches sur la pouzzolane* (Grenoble, 1778, in-8); *Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay* (1778, in-fol.), dans lesquelles se trouve une théorie sur la formation des volcans; *Histoire naturelle de la province du Dauphiné* Paris, 1781-82, 4 vol. in-12); *Minéralogie des volcans* (1784, in-8); *Voyage en Angleterre, en Ecosse et aux îles Hébrides* (1797, 2 vol. in-8); *Dictionnaire des merveilles de la nature* (1802, 3 vol. in-8); *Essai de géologie* (1803-1809, 2 vol. in-8); un grand nombre de mémoires dans les *Annales du Muséum d'histoire naturelle*, etc.

BIBL. : L. DE FREYCINET, *Essai sur la vie, les opinions et les ouvrages de B. Faujas de Saint-Fond;* Valence, 1820, in-4.

FAUKEEL ou **FAUKELIUS** (Herman), théologien protestant, né à Bruges vers 1560, mort à Middelbourg en 1625. Il suivit les cours de l'université calviniste de Gand, puis ceux de Leyde et s'occupa spécialement de l'étude des langues orientales sous la direction de Drusius. Pasteur à Middelbourg, il prit parti pour les gomaristes et exerça une grande influence sur les délibérations du synode de Dordrecht en 1618-1619. Faukeel était aussi habile exégète que savant théologien. Ses principaux ouvrages sont : *Traduction* (en holl.) *du Nouveau Testament d'après la version des Septante* (Middelbourg, 1617, in-8); *Babel ou la Dispersion des anabaptistes avec l'histoire de cette secte* (en holl.) (*ibid.*, 1621, in-8); *Sermons sur le psaume XLV* (en holl.) (*ibid.*, 1628, in-4); *Sermons sur l'Incarnation et la Passion du Christ* (en holl.) (*ibid.*, 1633, in-8). Ces deux derniers livres furent publiés après la mort de Faukeel par son successeur G. Buis et le professeur Van Laar. E. H.

BIBL. : YPEY et DERMONT, *Histoire de l'Eglise réformée en Hollande* (en holl.); Bréda, 1819, 10 vol. in-4. — BORSIUS, *Faukelius, sa vie, son caractère et ses mérites littéraires* (en holl.), dans KIST et ROYAARDS, *Archives pour l'histoire de l'Eglise néerlandaise* (en holl.), III, IV, V. — GLASIUS, *la Néerlande théologique* (en holl.); Leyde 1856, in-8.

FAULCHOT (Les). Famille de maîtres d'œuvre français des XVe et XVIe siècles. Le plus anciennement connu, *Colleçon* Faulchot, travailla, dès 1479, avec Jacquet de La Bouticle, au bâtiment de la librairie ou bibliothèque, aujourd'hui une des sacristies de la cathédrale de Troyes, puis, en 1494, à la grande nef de cet édifice, avec Garnache, et, en 1502, il fit, sur la demande de Martin Chambiges, des fouilles pour reconnaître l'état des maçonneries de fondation de la cathédrale. — *Gérard Ier* Faulchot, fils du précédent, fut d'abord occupé, dès 1502, avec son père, aux travaux de la cathédrale; mais, de 1517 jusqu'à sa mort, en 1540, il construisit l'église de Montier-la-Celle et, avec Faucreau, l'église Saint-Nicolas de Troyes, dont il devint, en 1533, seul maître d'œuvre, ayant avec lui son fils *Jean* Faulchot et son gendre Claude Malterra. Gérard Ier fit, de plus, exécuter d'importants travaux à l'église Saint-Pantaléon de Troyes. — *Jean* Faulchot, fils de Gérard Ier, maître d'œuvre et expert juré de la ville de Troyes, d'abord associé aux travaux de son père, lui succéda, en 1540, comme maître d'œuvre des églises Saint-Pantaléon et Saint-Nicolas de Troyes, et les comptes de la fabrique de cette dernière église montrent qu'il y sculpta un ciborium et un saint-sépulcre. Jean Faulchot reconstruisit vers 1555 l'église de Saint-Martin-ès-Aires et mourut en 1576. — *Gérard II* Faulchot, fils de Jean, remplaça, en 1677, Gabriel Favereau comme maître d'œuvre de la cathédrale de Troyes, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1607. Pendant ces trente années, il reprit les travaux de la tour Saint-Pierre (celle de gauche encore existante), refit les arcs-boutants de l'abside et répara les voûtes. De plus, il fut occupé aux églises Saint-Jean-au-Marché, Saint-Remy, Saint-Nizier et Saint-Nicolas de Troyes et, de même que son père, se décela, par la nature même de certains de ses travaux, sculpteur autant qu'architecte. Charles LUCAS.

BIBL. : VALLET DE VIRIVILLE, *les Archives hist. du dép. de l'Aube;* Paris, 1841, in-8. — Léon PIGEOTTE, *Etude sur les travaux de la cathédrale de Troyes;* Paris, 1870, in-8.

FAULCON DE LA PARISIÈRE (Marie-Félix), littérateur et homme politique français, né à Poitiers le 14 août 1758, mort à Poitiers le 31 janv. 1843. Conseiller au présidial de Poitiers, il fut élu député suppléant du tiers aux Etats généraux par la sénéchaussée du Poitou le 27 mars 1789. Il prit séance à l'Assemblée nationale le 11 avr. 1790, en remplacement de Filleau. Il y joua un rôle fort effacé, et considéré comme suspect dut, en 1793, se tenir caché pour éviter d'être arrêté. Elu député de la Vienne au conseil des Cinq-Cents en l'an IV, il prit souvent la parole dans les questions judiciaires. Réélu en l'an VII, il se montra partisan du coup d'Etat de Brumaire, et fut désigné par le Sénat comme représentant de la Vienne au Corps législatif. Il présida cette assemblée lors de l'importante discussion du code civil. En 1804, il fut nommé membre du conseil de discipline et doyen d'honneur de l'Ecole de droit de Poitiers, rentra en 1808 au Corps législatif, dont il devint vice-président. Il présidait lorsque cette assemblée adhéra à la déchéance de l'empereur. Félix Faulcon, dont les opinions réactionnaires s'étaient fait jour à plusieurs reprises dans le cours de son existence politique, accueillit avec enthousiasme la Restauration. Il complimenta le comte d'Artois le 14 avr. 1814, à la tête du Corps législatif, et fut un des membres de la commission chargée de rédiger la charte constitutionnelle. Pourtant, à partir de 1815, il disparut tout à fait de la vie publique. Faulcon avait été nommé membre correspondant de l'Institut (classe d'histoire et de littérature anciennes) en 1803. Il a laissé quelques ouvrages : *Pot-pourri national ou Matériaux pour servir à l'histoire de la Révolution* (Paris, 1790, in-8); *Extraits de mon journal dédiés aux mânes de Mirabeau* (1791, in-8); *le Robespierrisme, poème, suivi du Maratisme et de quelques épitaphes révolutionnaires* (Poitiers, 1795, in-8); *Fruits de la solitude et du malheur* (Paris, 1796, in-8); *Opinions sur le divorce et sur les ministres des cultes* (1797, in-8); *Précis historique de l'établissement du divorce* (1800, in-8); *Mélanges législatifs, historiques et politiques pendant la durée de la Constitution de l'an III* (Paris, 1801, 3 vol. in-8), c'est une histoire des événements qui se sont produits pendant toute la durée du conseil des Cinq-Cents; *Voyages et Opuscules* (Paris, 1805, in-8). Il a aussi collaboré au *Journal de Paris*, à l'*Almanach des muses*, à la *Correspondance patriotique*, à l'*Historien*, etc.

FAULCON DE RIS (Charles), sieur de *Charleval* (V. ce nom).

FAULCONNIER (Pierre), historien belge, né à Dunkerque, mort à Dunkerque en 1735. Il fut successivement bailli de sa ville natale et président de la chambre de commerce. Il écrivit une *Description historique de Dunkerque* (Bruges, 1730, 2 vol. in-fol.), compilation estimable où l'on rencontre une foule de détails intéressants, mais où l'esprit critique fait souvent défaut, E. H.

BIBL.: PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire litté-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

raire des XVII provinces des Pays-Bas ; Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol.

FAULENSEE. Petit lac de Suisse, très poissonneux, à une faible distance de la rive gauche du lac de Thoune. Tout près se trouvent les bains du même nom, pittoresquement situés sur une colline qui domine le lac de Thoune, en face du Beatenberg.

FAULHABER (Johann), mathématicien et ingénieur allemand, né à Ulm le 5 mai 1580, mort à Ulm en 1636. Fils d'un tisserand, il publiait dès l'âge de vingt-quatre ans un traité d'algèbre (*Aritmetischer-cubicossischer Lustgarten, mit neuen Inventiones gepflanzet;* Tubingue, 1604); il enseigna les mathématiques dans sa ville natale, y devint inspecteur des poids et mesures et publia une quinzaine de volumes qui, malgré le caractère mystique de quelques-uns, lui attirèrent une grande réputation, des récompenses et des propositions de divers princes ou villes pour diriger des travaux de fortification. Ses écrits, composés en allemand, ont été la plupart traduits en latin dès leur apparition. L'*Arithmetischer Wegweiser* (Ulm, 1614) a été souvent réimprimé. T.

FAULHORN. Sommité des Alpes bernoises, entre le lac de Brienz et la vallée de Grindelwald. On jouit, sur cette montagne, dont l'altit. au-dessus de la mer est de 2,683 m., d'une vue très étendue; c'est une des plus renommées de la Suisse. Un hôtel confortable est à la disposition des ascensionnistes.

FAULKNER (George), libraire anglais, né à Dublin vers 1699, mort à Dublin le 30 août 1775. Apprenti chez un libraire de Dublin, employé ensuite chez W. Bowyer, il ouvrit une maison de librairie à Dublin, entra en relations avec Swift et les principaux écrivains du temps et acquit une réputation considérable. Parmi ses publications, il faut citer le recueil des œuvres de Swift, une *Ancient universal History* (1774, 7 vol. in-fol.) ; il édita aussi un journal qui, vers 1790, devint un organe gouvernemental.

FAULKNOR (Robert), marin anglais, né en 1763, mort en 1795. D'une vieille famille de marins, il entra, en 1774, au collège naval de Portsmouth, servit ensuite sous les ordres de Cornwallis, assista à la bataille de Grenade (1779), fit campagne dans la Manche, à Gibraltar, dans la mer du Nord, aux Indes, s'empara en 1794 (20 mars) de Fort-Royal (Martinique), se distingua brillamment à la prise de Sainte-Lucie, à la conquête de La Guadeloupe. Le 4 janv. 1795, il livra, dans les parages de Pointe-à-Pitre, un combat acharné à la frégate française *la Pique*, combat au cours duquel il fut tué. Il avait alors le grade de capitaine.

FAULLAIN DE BANVILLE (V. BANVILLE).

FAULQ (Le). Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Blangy ; 246 hab.

FAULQUEMONT (*Falconis mons*, 1119, en allem. *Falkenberg*). Ch.-l. de cant. de la Lorraine allem., arr. de Boulay, sur la Nied allem. et le ch. de fer de Metz à Sarrebrück ; 1,164 hab. Bonneterie feutrée, tannerie, menuiserie à vapeur, fours à chaux, moulins ; église de 1764 ; au milieu du cimetière, la vieille église de Saint-Vincent avec chœur du XVe siècle ; hôtel de ville du XVIe siècle. Faulquemont, autrefois fortifié, fief d'abord des évêques de Metz, puis des ducs de Lorraine, était le siège d'une seigneurie érigée en comté en 1337 et en marquisat au commencement du XVe siècle. En 1638, les Suédois, après avoir pris la ville, en détruisirent les fortifications. Faulquemont portait *d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules et couronné d'or.* L. W.

BIBL. : *Mém. de l'Acad. de Metz*, XXII, pp. 155 et suiv.; XXXIV, pp. 299 et suiv.

FAULX. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Nomény ; 785 hab.

FAUMONT. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Orchies ; 1,545 hab.

FAUNA (Myth.). Antique divinité des Latins, appelée encore *Fatua* et la *Bonne Déesse*. La légende en fait ou la sœur ou la femme de *Faunus* (V. ce nom) et lui prête, à ces deux titres, diverses aventures qui sont marquées au coin de la poésie populaire la plus naïve. Elle est, pour les femmes, le même génie secourable et bienfaisant que Faunus est pour les hommes ; son surnom de *Fatua* indique ses facultés prophétiques (de *fari*). Lorsque l'hellénisme transforma la vieille religion romaine, l'être primitif de *Fauna-Fatua* fut altéré par toutes sortes d'éléments étrangers ; les femmes célébrèrent en son honneur des mystères d'où les hommes étaient exclus et qui, s'il en faut croire Juvénal (*Sat.*, VI, v. 314 et suiv.), dégénérèrent en orgies. Sa personnalité est mêlée à l'histoire primitive du Latium en ce qu'elle s'unit à Hercule et met au monde Latinus, le premier roi du pays. Elle fut en réalité une divinité agricole qui, sous des vocables divers, était honorée chez toutes les peuplades de l'Italie centrale. J.-A. H.

FAUNE. I. MYTHOLOGIE (V. FAUNUS et SATYRE).

II. ZOOLOGIE et PALÉONTOLOGIE. — On désigne sous ce nom, en zoologie, l'ensemble des animaux qui habitent un pays ou une région donnée dont les limites peuvent être ou *conventionnelles* (comme le sont les limites politiques d'un Etat), ou *naturelles*, comme celles d'une région définie soit par sa nature physique (îles, continents), soit par les caractères de sa faune elle-même. — En géologie et en paléontologie, on désigne sous ce nom l'ensemble des animaux fossiles qui caractérisent une époque, un étage ou un gisement particulier (V. GÉOGRAPHIE ZOOLOGIQUE et pour les faunes des grandes régions zoologiques les mots AFRIQUE, AMÉRIQUE, ASIE, EUROPE, etc.). E. TRT.

FAUNT (Arthur), jésuite anglais, né en 1554, mort à Vilna le 28 févr. 1591. Après avoir fait ses études à Oxford et au collège des jésuites à Louvain, il entra dans la Compagnie de Jésus, résida à Paris, à Munich, puis à Rome, où il gagna la faveur de Grégoire XIII et enfin fut nommé recteur du collège des jésuites de Posen (1581). Très versé dans les littératures anciennes, il a laissé un grand nombre d'ouvrages théologiques. Nous citerons : *Assertiones theologicæ de Christi in terris Ecclesia* (Posen, 1580, in-4); *Assertiones Rhetoricæ ac Philosophicæ* (1582, in-4) ; *Doctrina catholica de Sanctorum invocatione et veneratione* (Paris, 1584, in-4), etc.

FAUNUS. I. MYTHOLOGIE. — Dieu italien et particulièrement latin ; c'était apparemment, dans la conception primitive, un génie ou divinité protectrice des campagnards ; l'étymologie de son nom semble lui attribuer ce caractère bienveillant ; la racine serait la même que pour le verbe *faveo*, le *Favonius*, doux vent du printemps, *Faustus*, etc. Dieu de populations rurales, Faunus, dont le culte paraît avoir été à peu près général dans l'Italie centrale, fut avant tout un protecteur des champs et des troupeaux. En raison même de son caractère et de l'esprit des religions italiques (V. MYTHOLOGIE et RELIGION), le type de Faunus n'était pas nécessairement unique ; les paysans concevaient aussi bien plusieurs Faunes. Leur foi était très enracinée, car, au temps de l'Empire, les gens de la campagne romaine étaient persuadés apercevoir souvent dans leurs champs leur bon dieu Faune. — Celui-ci fut également regardé comme un dieu des bois ; mais cette conception paraît s'être développée surtout quand Faunus fut identifié avec le dieu grec Pan. Il expropria alors Silvanus, au moins dans l'imagination des lettrés. Lorsque les mythographes groupèrent les cultes et les divinités italiques en un petit nombre de types, Faunus fut identifié avec *Inuus*, dieu de la fécondité des troupeaux ; avec *Lupercus*, qui écarte les loups ; probablement ces dieux étaient parfois confondus avec lui, comme il arrive dans les religions populaires où les personnalités divines sont confuses, où les désignations sont tantôt des surnoms appliqués à une divinité, tantôt des noms propres, sans que l'adorateur lui-même discerne bien clairement. Lorsque Faunus eut été identifié avec Pan, son nom devint une dénomination générale appliquée aux génies des bois ; les Faunes furent les Satyres ou les

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Silènes des Grecs ; on les associa aux nymphes ; les poètes leur appliquèrent tous les traits de la mythologie grecque, les figurèrent à l'image des Satyres, avec leur nez recourbé, leurs cornes et pieds de boucs, décrivirent leurs ébats, leurs danses dans les clairières, etc. Cet anthropomorphisme est loin des conceptions primitives des Latins.

Une autre confusion plus ancienne, qui semble avoir son origine dans le langage lui-même, est celle de Faunus avec les voix mystérieuses qui sortent des bois, s'élèvent dans le silence de la nuit ou le tumulte des combats; au radical *fari* se rattache le nom ou surnom de *Fatuelus, Fatuus*, dieu prophétique ; on lui en assimila d'autres, tels que *Vaticanus*. Dans cette acception, Faunus devient un des dieux les plus importants, fréquemment consulté ; il a ses oracles, c.-à-d. les lieux où il a coutume de communiquer avec les hommes. Tandis que le culte du dieu des pasteurs et des laboureurs se célèbre dans les champs, dans des petits bois sacrés, au pied d'arbres sacrés, comme l'olivier sauvage de la côte de Laurente, le dieu prophète se manifeste soit dans l'épaisseur de ces bois (près de Laurente, au pied de l'Aventin, etc.), soit au voisinage des solfatares, près d'Ardée, près de Laurente ; Albunée, près de Tibur, semble avoir été le plus renommé de ces oracles. Les rites étaient ceux de la divination par les songes (V. Divination). Ils ont été décrits par Virgile (*Æn.*, VII, 79-85), par Ovide (*Fast.*, III, 291 et suiv., et IV, 644 et suiv.). On immole à Faunus un ou plusieurs moutons ; le consultant se couche sur leurs peaux et s'y endort; durant la nuit, il entend des voix qui répondent à ses questions ou assiste à des apparitions dont l'interprétation lui révèle les secrets divins. Le véritable procédé du dieu est évidemment de parler à ses consultants ; c'est une voix tombant du haut des arbres qui défend à Latinus de marier sa fille à Turnus. Les héros de ces consultations décrites par les poètes sont les vieux rois mythiques, Latinus et Numa. Celui-ci réussit par un stratagème à s'emparer de Faunus et de Picus et leur aurait arraché le moyen de faire descendre l'éclair et de purifier les lieux qu'il a frappés. Dans cette acception de dieu prophétique, à Faunus est associée *Fauna* (V. ce nom), dont le culte est parallèle au sien. — Le dieu se manifestant dans les songes est, d'autre part, assimilé à *Incubus*, et par extension les Faunes sont assimilés aux Incubes, esprits nocturnes qui visitent l'homme dans ses rêves.

Faunus, dieu prophétique, fut transformé par les historiens pragmatistes ou évhéméristes (V. Mythologie) en un législateur mythique, ancien souverain du Latium. On lui composa toute une légende, qui en fit le fils de Picus, petit-fils de Saturne, et troisième roi des Aborigènes ou de Laurente ; protecteur de l'agriculture et du pâturage, chasseur émérite ; de plus, organisateur de la religion, précurseur de Numa pour la réglementation des cultes et la fondation de corporations sacerdotales ; il aurait notamment mis Picus au rang des dieux ; uni à la nymphe Marica, il aurait engendré Latinus, roi éponyme des Latins. Pendant son règne, l'Arcadien Evandre et Hercule auraient abordé dans le Latium. Evandre, accueilli par le roi des Aborigènes dans sa demeure du mont Palatin, consacra au Pan du Lycée la grotte où les Romains vénéraient le dieu sous le nom de Lupercus (V. Evandre et Lupercus). Hercule, menacé d'être immolé à Mercure, tua Faunus qui fut remplacé par Latinus.

Le culte de Faunus était surtout répandu dans les campagnes ; en dehors de ses oracles dont il a été question, on peut citer ses temples de Rome : temple rond à colonnes du mont Cælius et temple édifié en 196 dans l'île du Tibre, où l'on sacrifiait au dieu aux ides de février, anniversaire du désastre des Fabius sur les bords du Crémère. Les paysans offraient à Faunus des sacrifices annuels ou même mensuels. Le sacrifice annuel doit être celui des nones de décembre, décrit par Horace (*Od.*, III, 18) avec des réminiscences grecques. A.-M. B.

II. Zoologie (V. Melania).

FAUQUE de Jonquières (Jean-Philippe-Ernest de), mathématicien et marin français, né à Carpentras le 3 juil. 1820. Entré dans la marine en 1835, lieutenant de vaisseau en 1841, il siégea en 1848 au conseil d'amirauté, fut promu capitaine de vaisseau en 1865 et, chef d'état-major de l'amiral de La Grandière en Cochinchine, organisa à Saïgon la première exposition agricole et industrielle. Il entra ensuite au conseil des travaux de la marine, fut promu contre-amiral le 17 déc. 1874, vice-amiral le 1er oct. 1879, fut préfet maritime à Rochefort et fut chargé, en 1883, de la direction du dépôt des cartes et plans de la marine. Il prit sa retraite en 1885. Savant mathématicien, l'amiral de Jonquières a été élu membre libre de l'Académie des sciences le 24 mars 1884 en remplacement de Bréguet. Parmi ses travaux, nous citerons : *Mélanges de géométrie pure* (Paris, 1856, in-8) ; *Essai sur la génération des courbes géométriques* (1859, in-4) ; *Note sur les systèmes de courbes et surfaces* (Saïgon, 1865, in-4) ; *Propriétés diverses des surfaces d'ordre quelconque* (Paris, 1864, in-4) ; *Théorèmes fondamentaux sur les séries de courbes et de surfaces d'ordre quelconque* (Saïgon, 1865, in-4), etc. Il a donné aussi des traductions d'Horace (*Art poétique* et *Epîtres*).

FAUQUEMBERGUES. Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, sur l'Aa ; 997 hab. Papeterie, clouterie, distilleries, tannerie, fabrique de tuyaux de drainage. Fauquembergues était au moyen âge le chef-lieu d'un comté dont les possesseurs furent pendant longtemps les châtelains de Saint-Omer. De l'ancien château féodal subsistent des ruines sur une motte factice et de vastes et profonds souterrains. Eglise à trois nefs surmontée d'une haute flèche ; c'est un édifice de diverses époques, XIIe, XIIIe et XVe siècles.

FAUQUES (Marianne-Agnès Pillement, dame de) ou, selon Mercier de Saint-Léger, **FALQUES,** femme de lettres française, née dans le comtat d'Avignon vers 1728, morte à Paris en nov. 1773. Sœur du peintre ornemaniste Pillement, elle épousa un agent de change de Lyon, nommé Falques, pendu pour crime de faux. Elle l'aurait précédemment abandonné, d'ailleurs, après avoir eu de lui une fille, pour vivre à Paris sous un nom d'emprunt, et se serait remariée à un mousquetaire noir, nommé Clermont-Blètre, qui, à son tour, l'abandonna pour suivre à Cayenne le chevalier de Turgot, son parent. Mme Fauques vint alors à Londres, où elle eut pour protecteur le célèbre orientaliste William Jones, puis à Paris, sous les noms de comtesse de Clermont ou de comtesse de Vaucluse, menant une existence fort irrégulière. Elle finit, toujours suivant Mercier, par obtenir de la ville de Lyon une « pension d'aumône » de 600 livres et périt soit volontairement, soit par hasard, en tombant d'une fenêtre de sa maison qu'elle habitait au carrefour de Buci. Mme Fauques a écrit un certain nombre de romans : *le Triomphe de l'Amitié*, ouvrage prétendu traduit du grec (1751, in-12) ; *Abassaï*, histoire orientale (1753, 3 vol. in-12) ; *Contes du sérail*, traduits du turc (1753, 3 vol. in-12) ; *les Préjugés trop bravés et trop suivis* (1755, 2 parties in-12), remis ensuite sous un autre titre : *le Danger des préjugés ou Mémoires de Mlle d'Oran* (1774, 2 parties in-12) ; *la Dernière Guerre des bêtes, fable pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle* (1758, in-12), etc. Tous sont oubliés aujourd'hui, mais deux autres des publications qui lui sont attribuées ont droit à une mention spéciale : *Histoire de Mme la marquise de Pompadour* (Londres, 1759, 2 parties, petit in-8) et *les Zélindiens* (1762, in-12). L'*Histoire de Mme de Pompadour*, d'abord écrite en anglais, puis traduite, fut aussitôt saisie en Hollande par les soins de M. d'Affry, ministre de France ; mais un exemplaire échappé à la destruction servit à deux réimpressions et à de nouvelles traductions en anglais et en allemand ; une autre réimpression en a été donnée de nos jours par M. Lucien Faucou dans le *Moniteur du bibliophile* (1879, in-4). Quant aux *Zélindiens*, c'est un pamphlet assez insignifiant, mais devenu, comme *l'Histoire de Mme de*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pompadour, d'une extrême rareté. Diderot, dans un fragment de dialogue intitulé *Lui et Moi*, l'attribue à un nommé Rivière qu'il avait obligé, mais Grimm et d'autres contemporains le restituent à Mme Fauques. M. Tx.

Bibl. : La Porte, *Histoire littéraire des femmes françaises*. — Mme Briquet, *Dictionnaire historique et bibliographique des Françaises*. — Grimm, *Correspondance littéraire*. — Diderot, *Œuvres complètes* (éd. Assézat), t. XVII. — Quérard, *France littéraire*, t. XI.

FAUQUIER (Francis), économiste anglais, né vers 1704, mort à Williamsburg en avr. 1768. Directeur de la *South Sea Company* (1751), gouverneur de la Virginie (1758), il avait été élu membre de la Société royale en 1753. Son principal écrit est : *An Essay on ways an means of raising money for the support of the present war without increasing the public Debts* (1756).

FAUR, littérateur français, né vers 1755, mort après 1815. Secrétaire du duc de Fronsac, il recueillit dans sa conversation ou dans ses papiers les éléments d'une *Vie privée du maréchal de Richelieu* (1790, 3 vol. in-8 ; 1792, 3 vol. in-12), où les romanciers et les auteurs ont amplement puisé, mais qui n'a guère plus de valeur historique que les *Mémoires* fameux rédigés par Soulavie. Faur a écrit un certain nombre de pièces, dont quelques-unes obtinrent du succès : *Montrose et Amélie*, drame en quatre actes (1783, in-12) ; *Isabelle et Fernand*, opéra-comique, musique de Champein (1783) ; *l'Amour à l'épreuve*, comédie en un acte et en vers (1784) ; *la Prévention vaincue*, comédie en cinq actes et en prose (1786) ; *la Veuve anglaise*, comédie en un acte (1786) ; *l'Intrigant sans le vouloir*, opéra-comique (1794) ; *le Confident par hasard*, comédie en quatre actes et en vers (1801, in-8) ; *Arlequin dans l'île de la Peur*, vaudeville (1812), avec Désaugiers, etc. M. Tx.

FAURE (Antoine), écrivain ecclésiastique français, né à Grandmont (Haute-Vienne) en 1628, mort à Paris le 30 nov. 1689. Après avoir fait ses études à Paris comme boursier du collège Saint-Michel, il fut reçu docteur en Sorbonne dès 1658. Nommé principal du collège Saint-Michel en 1664, il y trouva l'abbé Le Tellier, qui, devenu plus tard archevêque de Reims, se souvint de son ancien maître et lui obtint plusieurs faveurs. En 1671, Faure fut chargé d'examiner les trois mémoires par lesquels dom Mabillon et dom Germain attribuaient à Gerson le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. On ignore quelles furent ses conclusions. Chanoine de Reims depuis 1670, il représenta en 1681 et 1683 la province de ce nom aux assemblées du clergé. — On a de lui : une édition du *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi per Guillelmum Durandum* (Paris, 1671) ; *Preuves de la censure de la faculté de théologie de Paris contre le livre de Jacques Vernaut, carme* (Paris, 1665) ; *Instruction sur l'affaire des quatre évêques* (Paris, 1666). La *Bibliothèque critique* lui attribue le dessein d'une édition des œuvres de saint Cyprien qui n'a pas été publiée. Faure a aussi collaboré à la *Summa christiana* de l'oratorien Bon de Merbes (1683). A. Leroux.

Bibl. : *Biographie des hommes illustres du Limousin*, 1854, t. I.

FAURE (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume), homme politique français, né au Havre (Seine-Inférieure) le 17 août 1726, mort au Havre le 7 oct. 1818. Avocat et juge au tribunal du Havre, il fut élu, le 7 sept. 1792, député de la Seine-Inférieure à la Convention. Lors du procès de Louis XVI, il proposa de lui laisser la vie (28 nov. 1792) et de le faire juger par une haute cour (28 déc. 1792) et finalement vota pour la détention pendant la durée de la guerre. Il signa la protestation contre la journée du 31 mai 1793, fut décrété d'arrestation, se déroba aux poursuites et rentra à la Convention le 18 frimaire an III. Après la session, il reprit sa place de juge au Havre et fut anobli par Louis XVIII. Il a laissé deux ouvrages : *Réflexions d'un citoyen sur la marine* (1759, in-12) et *Paralèlle de la France et de l'Angleterre à l'égard de la marine* (1779, in-8). Etienne Charavay.

FAURE (Henri de), chevalier des Chaberts, général français, né le 7 sept. 1738. Entré au service comme cadet volontaire dans le régiment d'infanterie Guyenne, il fit toutes les campagnes de la guerre de Sept ans au Canada. Rentré en France en 1769, il fut fait lieutenant. Il émigra en 1791, servit dans l'armée du duc de Bourbon et commanda les avant-postes pendant la campagne de 1792. Il passa ensuite et resta jusqu'à son licenciement dans l'armée de Condé. Rentré en France à la suite de Louis XVIII, il fut fait maréchal de camp en janv. 1815 pour prendre rang du 13 nov. 1809. Ed. S.

FAURE (Balthazar), homme politique français, né en 1746, mort le 15 avr. 1805. Homme de loi à Yssingeaux avant la Révolution, président du tribunal de cette ville, il fut élu, le 4 sept. 1792, député de la Haute-Loire à la Convention. Il siégea parmi les montagnards, vota la mort de Louis XVI et remplit dans le dép. de la Meurthe une mission pour laquelle il reçut des pouvoirs illimités (14 brumaire an II). Il se prononça contre Robespierre au 9 thermidor, entra au conseil des Cinq-Cents comme député de la Meurthe le 23 vendémiaire an IV et représenta la Haute-Loire au conseil des Anciens le 22 germinal an VI. Il se rallia à Bonaparte, entra au Corps législatif le 4 nivôse an VIII et y siégea jusqu'en 1803. Il devint greffier de la justice de paix de Toul et mourut greffier du tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or). Etienne Charavay.

FAURE (Louis-Joseph), magistrat et homme politique français, fils de Pierre-Joseph (V. ci-dessus), né au Havre le 5 mars 1760, mort à Paris le 12 juin 1837. Avocat au parlement de Paris en 1781, il devint accusateur public près le tribunal du IIIe arrondissement le 1er janv. 1791 et commissaire du roi près le 3e tribunal provisoire en mars suivant. Elu substitut de l'accusateur public le 15 juin 1791, il remplit ensuite les fonctions de commissaire national près le tribunal du Ier arrondissement le 31 mars 1793, d'accusateur public près le tribunal de la Seine le 15 janv. 1795, de juge au tribunal civil de la Seine le 3 fév. 1797 et de commissaire du Directoire près le même tribunal le 26 févr. 1799. Député de la Seine au conseil des Cinq-Cents, le 15 avr. 1799, il adhéra au coup d'Etat du 18 brumaire et entra au Tribunat le 24 déc. 1799. Il prit part à la discussion du code civil, appuya fortement la proposition, faite par son collègue Curée, de confier le gouvernement de la République à un empereur et désapprouva Carnot de s'y opposer. Napoléon, reconnaissant, le nomma successivement légionnaire le 15 juin 1804, conseiller d'Etat le 14 août 1807, chevalier de l'Empire le 3 juin 1808, membre de la commission appelée à gouverner les villes hanséatiques en 1810, officier de la Légion d'honneur le 6 avr. 1813. Ces faveurs n'empêchèrent pas Faure de se rallier à Louis XVIII, qui le fit entrer dans son conseil d'Etat le 5 juil. 1814. S'étant tenu à l'écart pendant les Cent-Jours, il conserva sa place sous la Restauration, fut élu député par l'arr. du Havre le 25 févr. 1824, siégea jusqu'en 1827 et fut enfin récompensé de ses services par le poste de conseiller à la cour de cassation le 12 nov. 1828. Il adhéra au gouvernement de Louis-Philippe, qui l'éleva au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 15 janv. 1837, cinq mois avant sa mort. Etienne Charavay.

Bibl. : Etienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris en 1790 ; le Tribunat et la Cour de cassation*, 1879, in-8.

FAURE (Jean), poète français, né à Chabottes (Hautes-Alpes) en 1776. Notaire, puis secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes (1815-1817), il devint sous-préfet de Sisteron en 1822 et fut destitué en 1830. Ce fonctionnaire royaliste a écrit : *le Banc des officiers* (Gap, 1825, in-8), poème héroï-comique en six chants ; *l'Ibériade* (Digne, 1828, in-8), poème en dix chants, suivi de « quelques pièces fugitives consacrées à l'auguste famille des Bourbons » ; *la Tallariade* (Gap, 1819, in-8), poème

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en huit chants, œuvres qui n'ont guère d'autre mérite que leur rareté. — Un autre *Jean Faure*, horloger dans la cour du Palais à Paris, est l'auteur d'une tragédie en cinq actes et en vers, *Manlius Torquatus* (Paris, 1662), où se trouve, entre autres curiosités, cette exclamation d'un des personnages empressé de secourir Sulpice évanouie :

Ariste, au nom des dieux, qu'on me donne de l'eau !

FAURE (Joseph-Désiré-Félix), homme politique français, né à Grenoble le 18 mai 1780, mort à Paris le 28 janv. 1859. Conseiller auditeur à la cour de Grenoble en 1811, substitut du procureur général en 1817, avocat général en 1818, conseiller à la cour en 1819, président de chambre en 1828, il vit sa carrière entravée par ses opinions libérales. Le 21 avr. 1828, il était, par contre, élu député de Vienne. Membre du parti constitutionnel, il se fit remarquer comme orateur d'affaires et signa l'adresse des 221. Réélu le 23 juin 1830 et le 18 févr. 1831, il s'occupa avec talent des questions de droit électoral et d'organisation municipale. Après avoir refusé, en 1829, la place de premier président, au début de 1830 celle de procureur général, il se décida à accepter celle de premier président à la cour de Grenoble le 22 déc. 1830, et il fut créé pair de France le 11 oct. 1832. Il entra à la cour de cassation le 12 juil. 1836, et se tint dans la vie privée après la révolution de 1848.

Bibl. : *Notice sur le président Félix Faure;* Grenoble, 1859, in-8.

FAURE (Ambroise), mathématicien français, né à Chabottes (Hautes-Alpes) en 1795. Il était membre de l'Académie de Caen. Ses importants travaux sur les quantités imaginaires marquent une étape entre ceux de Mourey et de Bellavitis ; les résultats s'en trouvent résumés dans son *Essai sur la théorie et l'interprétation des quantités dites imaginaires* (Paris, 1845, in-8). On lui doit en outre : *Traité de statique, d'après le principe des vitesses virtuelles* (Paris, 1842, in-12) ; *Eléments de géométrie* (Paris, 1844, in-8 ; 2e éd., 1848) ; *Exercices de calcul à l'usage des écoles normales et de l'enseignement primaire* (Paris, 1849, in-12) ; *Théorie de la spiritualité ou Examen approfondi de la nature et de la substance pesante* (Gap, 1859, in-8). L.-S.

FAURE (Pascal-Joseph), homme politique français, né à Remollon (Hautes-Alpes) le 3 mars 1799, mort à Gap le 29 juil. 1864. Avocat à Gap, il se fit remarquer par son libéralisme et fut élu, le 5 juil. 1831, député des Hautes-Alpes. Il était candidat de la gauche. En 1832, il signa le compte rendu de l'opposition. Réélu en 1834, il fut battu en 1837 par le candidat du gouvernement. Représentant des Hautes-Alpes à la Constituante (23 avr. 1848), et à la Législative (13 mai 1849), il appuya d'abord Cavaignac, puis se rallia au gouvernement de Napoléon, qui soutint sa candidature au Corps législatif le 29 févr. 1852 et le 23 juin 1857. En 1863, Faure fut battu par M. Garnier, et rentra dans la vie privée.

FAURE (Eugène), peintre français, né à Seyssinet, près de Grenoble, en 1822, mort en févr. 1879. Venu de bonne heure à Paris, il entra d'abord dans l'atelier de David d'Angers, qu'il quitta bientôt pour celui de Rude. Au bout de trois ans d'études, de 1843 à 1846, il retourna en Dauphiné, et débuta au Salon de 1847 par un paysage qui figure aujourd'hui au musée de Grenoble. Il fit en Italie un séjour de deux années, consacrées à de fortes études, puis vint se fixer à Paris où ses portraits de femme, ainsi que ses tableaux empreints d'un certain sentiment poétique dont l'académisme n'excluait pas une certaine originalité vigoureuse, obtinrent bientôt beaucoup de vogue. Faure exposa en 1857 une allégorie, *les Rêves de la Jeunesse ;* en 1859, *l'Education de l'Amour*, aujourd'hui en Russie, et *le Découplé*, grand tableau de chasse qui représente la meute au moment où le piqueur détache les chiens ; en 1861, *les Premiers Pas de l'Amour*, au musée de Grenoble ; en 1864, une *Eve* qui fut achetée par M. de Morny ; une *Vénus* (en 1865) ; une *Négresse*, panneau décoratif (1866) ; *Chloé* (1869) ; *Italienne* (1870) ; *Portraits de Mme X... et de Mme Z...* (1872) ; *Daphnis et Chloé* (1873) ; enfin une *Source* (1877). V. Ch.

Bibl. : Ch. Clément, dans le *Journal des Débats* du 22 févr. 1879. — V. Champier, *Année artistique*, t. II, p. 467.

FAURE (Henri-Auguste), mathématicien français, né à Angoulême le 12 août 1825, mort à Lyon le 22 févr. 1891. Fils d'un examinateur d'admission à l'Ecole de Saint-Cyr, il entra à l'Ecole polytechnique, fut sous-lieutenant d'artillerie en 1847, lieutenant en 1849, capitaine en 1855, chef d'escadron en 1871, et prit sa retraite en 1881. Il avait professé les mathématiques dans plusieurs écoles régionales d'artillerie. Outre de nombreux mémoires parus depuis 1845 dans les *Nouvelles Annales de mathématiques*, il a écrit : *Recueil de théorèmes relatifs aux sections coniques* (Paris, 1867, in-8) ; *Théorie des indices* (Paris, 1878, in-8). L. S.

FAURE (Emile-Valentin-César), publiciste français, né à Orpierre le 5 avr. 1826. Avocat à Marseille, il vint à Paris en 1857 et se lança dans le journalisme. Collaborateur au *Figaro*, à la *Gazette de Paris*, à la *Presse théâtrale*, au *Soleil* où en 1867 un de ses articles le fit condamner à deux mois de prison pour excitation à la haine des citoyens entre eux, au *Corsaire*, à la *France*, au *Paris-Journal*, à l'*Echo universel*, etc., il écrivit tantôt sous son nom, tantôt sous les pseudonymes de Louis d'Arcis, d'Henri Hoche, etc. En 1876, il était devenu secrétaire de la librairie Dentu. Il a écrit : *le Confessionnal* (Paris, 1868, in-12) en collaboration avec Thomas Puech ; *le Peuple et la Place publique* (1869, in-12) avec Fontaine ; *Histoire anecdotique de la Révolution de 1848* avec Lermina ; *Histoire de Deux ans (1870-1871)* avec d'Aunay ; *les Contes d'amour* (1882, in-4) ; *les Grandes Viveuses* (1886, in-12) ; *Grands Seigneurs et Comédiennes* (1887, in-12), etc.

FAURE (Constance-Caroline Lefebvre, épouse), cantatrice scénique française, née à Paris le 21 déc. 1828. Admise au Conservatoire, elle y fit son éducation musicale dans la classe de Banderali pour le chant et dans celle de Moreau-Sainti pour l'opéra-comique. Elle en sortit en 1849, après avoir remporté aux concours les deux premiers prix de ces cours d'études, et le 12 oct. de cette même année elle débutait avec succès à l'Opéra-Comique dans le rôle de Carlo de *la Part du Diable*. Douée d'une voix charmante et qui brillait plus par la souplesse que par la puissance, d'une physionomie piquante et distinguée, d'une grâce séduisante, avec cela pleine de finesse et d'esprit, Mlle Lefebvre fournit à l'Opéra-Comique une carrière brillante et fut pendant quinze ans l'une des artistes les plus originales et les plus aimées de ce théâtre. On la vit d'abord dans un assez grand nombre d'ouvrages du répertoire : *la Sirène*, *la Fée aux roses*, *Jeannot et Colin*, *Joseph*, *l'Epreuve villageoise*, *Joconde*, *le Pré aux Clercs*, *le Petit Chaperon rouge*, *Haydée*, *les Mousquetaires de la Reine*, où elle déployait les qualités d'un talent fin, délicat et plein de distinction. Puis bientôt les auteurs lui confièrent des créations importantes, et c'est ainsi qu'elle eut sa part de succès dans *Madelon*, *la Croix de Marie*, *la Chanteuse voilée*, *Miss Fauvette*, *Psyché*, *le Songe d'une nuit d'été*, *Raymond ou le Secret de la reine*, *le Chien du Jardinier*, etc. Peu de temps après avoir épousé M. Faure, son camarade de théâtre, en 1863, Mme Faure-Lefebvre quitta l'Opéra-Comique pour le Théâtre-Lyrique, où elle resta deux années environ. On l'y revit dans *l'Epreuve villageoise*, qui avait été un de ses grands succès à la salle Favart, après quoi elle fit diverses créations dans *Peines d'amour*, *Mireille*, *le Mariage de Don Lope*, *Bégaiements d'amour*, *Lisbeth*. Puis, dans toute la force de la jeunesse et toute la grâce de son talent plein de charme et de distinction, elle quitta la scène pour n'y plus jamais reparaître. A. Pougin.

FAURE (Jean-Baptiste), chanteur dramatique français, né à Moulins (Allier) le 15 janv. 1830. Il eut une enfance

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

difficile, ayant perdu son père à l'âge de sept ans, et sa mère ayant trois enfants à élever. La petite famille était alors fixée à Paris, et dès l'âge de neuf ans le jeune Faure s'essayait à gagner sa vie. Tour à tour souffleur d'orgue à Notre-Dame, enfant de chœur à Saint-Nicolas-des-Champs et à la Madeleine, choriste au Théâtre-Italien, il eut enfin la chance de rencontrer en la personne de Trévaux, maitre de chapelle de la Madeleine, un protecteur qui s'intéressa à lui, qui en fit son élève et qui lui prodigua les soins les plus affectueux. L'enfant était parvenu à se faire une petite position lorsqu'un événement naturel, l'époque de la mue, vint tout faire écrouler. La jolie voix de soprano qu'il possédait s'évanouit pour ne laisser place qu'à des sons rauques et qui n'avaient plus rien de musical. Heureusement, il était courageux et ne manquait pas d'initiative. Ne pouvant plus chanter, il se mit, tout en continuant l'étude du piano, à travailler la contrebasse, et bientôt fut en état de remplir une place dans un orchestre, d'abord dans un bal de barrière, le Grand Vainqueur, puis au théâtre de l'Odéon. Sur ces entrefaites, la voix lui était revenue, avec un beau timbre de baryton, sonore et velouté. C'est alors qu'il commença à s'appliquer sérieusement à l'étude du chant, et qu'il se fit admettre au Conservatoire, où il devint élève de Ponchard pour le chant proprement dit et de Moreau-Sainti pour l'opéra-comique. Ses progrès furent rapides, et au bout de sept mois de classe, en 1851, il obtenait au concours un accessit d'opéra-comique, pour se voir décerner, l'année suivante, les deux premiers prix de chant et d'opéra-comique.

Ce succès d'école le fit engager aussitôt à l'Opéra-Comique, où il débuta fort heureusement le 20 oct. 1852, dans *Galathée*. Mais il trouvait à ce théâtre deux chefs d'emploi pour lui barrer le chemin, Bussine et Battaille, tous deux dans tout l'éclat de leur talent et peu disposés à lui faciliter la carrière. M. Faure sut se faire remarquer pourtant dans quelques rôles du répertoire, notamment dans *le Chalet* et *le Caïd*, et bientôt il se vit confier plusieurs créations qui le familiarisèrent avec la scène et le firent bien venir du public. Encore un peu lourd physiquement, un peu inexpérimenté comme comédien, il n'en donna pas moins la preuve de ses aptitudes dans *Jenny Bell*, *la Tonelli*, *le Chien du jardinier*, et surtout dans un opéra d'Auber, *Manon Lescaut*, où il remporta son premier vrai succès. C'est à ce moment que, la double retraite de Battaille et de Bussine lui laissant la place libre, il put donner la mesure de sa valeur. Il reprit alors, successivement, plusieurs rôles importants, dans *Haydée*, *l'Etoile du Nord*, *Joconde*, et ce dernier surtout montra tout ce qu'on pouvait attendre de lui sous le rapport de la largeur et de la beauté du style. Enfin deux créations éclatantes, celles de Crèvecœur dans *Quentin Durward* et d'Hoël dans *le Pardon de Ploërmel*, mirent en relief toutes ses belles qualités et le placèrent au nombre des meilleurs chanteurs de Paris, en attendant qu'il fût reconnu le premier.

Le triomphe que M. Faure avait remporté dans *le Pardon de Ploërmel* avait attiré sur lui l'attention de la direction de l'Opéra. Ce n'est cependant qu'au bout de près de deux années qu'il signa un engagement avec ce théâtre, où il débuta, vers la fin de 1861, dans *Pierre de Médicis*, après quoi il se montra dans *Guillaume Tell* et dans *la Favorite*. Dès ses premiers pas sur cette scène illustrée par tant de grands artistes, où il déployait dans tout leur éclat les qualités d'un talent vraiment magistral, M. Faure conquit les faveurs et toute la sympathie d'un public dont l'affection pour lui ne fit que grandir jusqu'au terme de sa brillante carrière. Sa superbe création de Nélusko dans *l'Africaine* mit le comble à sa renommée, et dès lors il ne cessa d'exercer une influence considérable sur les destinées de l'Opéra; on peut affirmer que, depuis la retraite de M. Duprez, aucun artiste n'avait joui d'un tel crédit et d'une telle autorité. D'ailleurs, on peut presque dire que M. Faure ne cessait de progresser, et chez lui le talent de comédien, comme celui de chanteur, semblait s'affirmer d'une façon plus complète et prendre plus d'ampleur à chacune de ses nouvelles créations. C'est ainsi qu'il marqua de son empreinte les rôles qui lui furent confiés dans *Don Carlos*, *Hamlet*, *Faust*, *la Coupe du roi de Thulé* et *Jeanne d'Arc*. M. Faure, qui ne voulut jamais s'expatrier, et qui refusa toujours, pour rester à Paris, les brillants engagements qu'on lui offrait en Russie et en Amérique, allait cependant chaque année passer quelques semaines à Londres, où il était l'objet de l'admiration générale et où on le voyait dans des ouvrages où le public parisien ne put jamais l'applaudir : *Mignon*, *la Somnambula*, *les Noces de Figaro*, *L'Elisire d'amore*, *Il Guarany*, etc. A Bruxelles aussi, il obtint d'éclatants triomphes. En dépit de ses succès, pourtant, M. Faure songea de bonne heure à la retraite. Il voulait faire ses adieux au public dans tout l'éclat d'un talent pour lequel nul autre ne pouvait lui être comparé, et, le 13 mai 1876, il se montrait pour la dernière fois à l'Opéra, dans ce rôle d'Hamlet, qui avait été peut-être sa création la plus curieuse, la plus brillante et la plus complète. Depuis lors, il ne reparut jamais à la scène, et on ne put l'entendre, de loin en loin, que dans quelques concerts, où il retrouvait les succès et les applaudissements d'autrefois.

Ces succès étaient mérités. Voix merveilleuse, d'une grande étendue et d'une étoffe superbe, admirablement posée et d'une justesse rare, avec une étonnante égalité dans les registres; style magistral, articulation remarquable par son ampleur, phrasé plein de netteté, de grandeur et d'élégance, diction irréprochable, unité parfaite de sonorité : telles étaient les facultés et les qualités du chanteur. Si l'on ajoute à cela un talent de comédien presque égal, souple et nerveux, vivant et coloré, un physique plein d'élégance et un rare sentiment de la plastique, on comprendra que le public ait pu vouer son affection la plus complète à un tel artiste et passer condamnation sur certains défauts secondaires que quelques-uns ont pu lui reprocher non sans raison, mais qui prouvent simplement que l'absolue perfection n'est pas de ce monde. Ce qui est certain, c'est que le talent de M. Faure fait le plus grand honneur à l'art français, et que son nom a sa place marquée dans l'histoire de cet art. M. Faure a voulu se produire aussi comme compositeur, et il a publié un grand nombre de mélodies vocales, dont on a déjà formé quatre recueils. Il a aussi publié un excellent ouvrage sur le chant.

Arthur Pougin.

FAURÉ (Justin-François), député français, né à Lombez (Gers) le 3 janv. 1840, substitut à Lectoure, révoqué le 4 sept. 1870. Il représente l'arr. de Lombez à la Chambre des députés depuis 1876. Il appartient à l'opinion bonapartiste.

FAURE (François-Félix), homme politique français, né à Paris le 30 janv. 1841. Armateur au Havre, ancien consul de Grèce dans cette ville, ancien adjoint au maire, membre et président de la chambre de commerce, juge au tribunal de commerce. Pendant la guerre de 1870-71, il commanda le 6e bataillon de gardes mobiles de son département. En 1881, il fut élu député de la 3e circonscription du Havre comme républicain modéré et s'occupa surtout des questions intéressant la marine marchande et les relations commerciales avec l'étranger. Partisan de la politique opportuniste, il fut, lors de la formation du cabinet Gambetta, en nov. 1881, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce et des colonies et abandonna son portefeuille à la chute du ministère le 26 janv. 1882. Le 22 sept. de la même année, il fut nommé au sous-secrétariat de la marine et des colonies dans le dernier cabinet Ferry. Il s'associa alors à la direction donnée aux affaires coloniales, et fut remplacé par M. Rousseau, sous le cabinet Brisson, 6 avr. 1885. Aux élections générales de 1885, il fut porté sur la liste opportuniste de la Seine-Inférieure, et réélu avec 180,000 suffrages. Il siégea à l'Union des gauches, fit partie en 1888 et 1889 de la commission du budget, continua à soutenir de ses votes la politique opportuniste

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et reprit son poste de sous-secrétaire d'Etat quand l'amiral Krantz succéda à M. de Mahy au ministère de la marine et des colonies.

A la suite d'un vote de la Chambre rejetant à égalité de voix le crédit de 20 millions qui représentait la subvention annuelle au Tonkin, M. Faure quitta l'administration des colonies et fut remplacé par M. de La Porte (févr. 1888). A la fin de la législature, M. Félix Faure s'est associé aux votes de la majorité républicaine contre le boulangisme; il s'est abstenu sur l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution (chute du ministère Floquet). Aux élections de 1889, M. Félix Faure a été élu dans la 2e circonscription du Havre par 8,000 suffrages contre M. Raoul Ancel, monarchiste. Réélu aux élections de 1889, M. Félix Faure a fait partie des commissions du budget en 1892 et 1893. Il a pris part aux discussions qui ont eu lieu sur les budgets de 1891 et 1892, sur le tarif général des douanes, sur l'acte de la conférence de Bruxelles et sur la fraude des vins. Il est rapporteur du projet de loi concernant les relations commerciales avec la Grèce et du budget des travaux publics pour la partie relative aux études et travaux des chemins de fer. M. Félix Faure qui s'est fait une spécialité des questions économiques, maritimes et de chemins de fer, a pris en 1883 l'initiative d'une proposition tendant à fixer la responsabilité des patrons dans les accidents survenus aux ouvriers et d'une autre proposition concernant l'hygiène industrielle; il a été le promoteur du conseil supérieur des colonies, des conseils généraux à la Nouvelle-Calédonie et à Tahiti. Enfin il a publié le *Budget de la France et des principaux pays d'Europe depuis 1888*, ouvrage couronné par l'Académie. Renoult.

FAURÉ (Gabriel), compositeur français, né à Pamiers (Ariège) le 13 mai 1845. Il fit ses études musicales à l'école de Niedermeyer sous la direction de Saint-Saëns, dont il devint l'élève de prédilection. A sa sortie de l'école, il fut envoyé à Rennes comme organiste de Saint-Sauveur. Quatre ans après, il revenait à Paris, où il remplit les fonctions d'organiste successivement à Notre-Dame de Clignancourt, à Saint-Honoré, au chœur de Saint-Sulpice. Depuis 1877, il est maître de chapelle à la Madeleine. Merveilleusement doué pour la musique pure et les œuvres d'un caractère intime, M. Fauré débuta par une *Sonate en la majeur* pour piano et violon (1876), très hardie et déjà très personnelle, qui fut signalée par un article enthousiaste de Saint-Saëns et éditée par Breitkopf. Plus tard, deux *Quatuors pour piano et instruments à cordes* (1882 et 1887) ont placé M. Fauré au premier rang des compositeurs modernes de musique de chambre. Les nombreuses mélodies de M. Fauré ne sont pas moins appréciées (*Au bord de l'eau*, *les Berceaux*, *le Secret*, *Clair de lune*, etc.). Son œuvre de piano (*Nocturnes*, *Impromptus*, *Barcarolles*, *Ballade*, etc.) continue avec des qualités originales la belle tradition de Chopin et de Schumann. Parmi les œuvres les plus importantes de M. Fauré nous devons citer: une *Symphonie en ré mineur* pour orchestre (1885), exécutée aux concerts du Châtelet, une *Messe de requiem*, des compositions chorales (*la Naissance de Vénus*, *les Djinns*, *le Ruisseau*, *Madrigal*), *Caligula*, musique de scène pour le drame de Dumas, exécutée au théâtre de l'Odéon, aux concerts du *Châtelet* et au Conservatoire, *Shylock*, musique de scène pour la comédie de M. Haraucourt, exécutée à l'Odéon, une *Elégie* pour violoncelle, une *Berceuse* pour violon, etc. M. Fauré a été nommé inspecteur du chant dans les conservatoires et écoles du gouvernement en 1892. Charles Bordes.

FAURE (Maurice-Louis-Emile, dit *Maurice*), publiciste et homme politique français, né à Saillans (Drôme) le 17 janv. 1850. D'une famille alliée à celle de Barnave, son frère fut une victime du Deux-Décembre, Maurice Faure débuta très jeune dans le journalisme, et fonda dès 1869, à Alais, une société républicaine qui lutta énergiquement contre la candidature officielle et le plébiscite, collabora à plusieurs journaux, notamment *l'Indépendant du Midi*, *le Sifflet*, *l'Avenir*, et plus tard *l'Evénement*. Nommé en 1870 rédacteur au ministère de l'intérieur, par la délégation de Bordeaux, il devint chef du cabinet et du personnel de la direction pénitentiaire, et fut pendant ce temps l'un des promoteurs de la création de la Société pour le patronage des libérés. En 1885, il fut nommé député en tête de la liste radicale de la Drôme; il siégea à gauche et prit une part très active aux travaux parlementaires il fit déclarer l'urgence sur le projet de loi tendant à l'expulsion des princes; il fit partie de nombreuses commissions. C'est lui qui, en 1887, proposa de rendre un hommage public à la mémoire de Danton à l'occasion du Centenaire de 1889, et déposa lors de la crise sur les cuivres un ordre du jour motivé qui fut admis à une majorité de 339 contre 212. Membre du bureau de la gauche radicale, il vota contre les ministères Rouvier et Tirard, et il vota l'amnistie, les poursuites contre trois membres de la Ligue des patriotes et les poursuites contre le général Boulanger. Renommé aux élections de 1889, M. Maurice Faure a déposé au cours de la cinquième législature une proposition concernant les administrateurs de chemins de fer. Il a pris la parole dans la discussion du budget de 1891 (cultes, marines, instruction publique) et dans la discussion concernant le travail des femmes et des enfants et les justices de paix. M. Maurice Faure est conseiller général de la Drôme pour le cant. de Saint-Jean-de-Royan. Journaliste et littérateur, il est membre de l'Association syndicale de la Presse républicaine et l'un des fondateurs de la célèbre société de littérateurs méridionaux *la Cigale*. Renoult.

FAURE (André-Bertrand-Pierre-Fernand), avocat et homme politique français, né à Ribérac (Dordogne) le 16 mars 1853. Il fit ses études de droit à Bordeaux et s'inscrivit au barreau de cette ville en nov. 1873. Reçu docteur et agrégé, il fut chargé en 1877 du cours d'économie politique à la faculté de droit de Douai, puis à celle de Bordeaux en 1880. L'un des fondateurs et vice-président de la Société d'économie politique de Bordeaux, vice-président du Comité girondin de la ligue de l'enseignement, il fut porté sur la liste opportuniste de la Gironde en 1885 et élu le 3e sur 11 au scrutin de ballottage. Il siégea à gauche et prit une part très active aux travaux parlementaires; il se fit remarquer par une compétence particulière en matière de questions de finances, notamment dans la discussion du budget de 1887. Deux fois membre de la commission du budget, il fut également rapporteur du budget du ministère des finances. En 1888, il fit un discours très remarquable sur la limitation légale de la journée de travail pour les ouvriers. Dans la dernière législature, M. Fernand Faure a soutenu de ses votes les ministères Rouvier et Tirard, s'est prononcé pour l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution (chute du ministère Floquet), et s'est associé d'une façon générale aux votes de la majorité républicaine contre le parti boulangiste. Aux élections générales de 1889 il échoua dans la 3e circonscription de Bordeaux contre M. Jourde, candidat boulangiste. Il fut nommé professeur à la faculté de droit de Paris. Renoult.

FAURE-Conac (Gilbert-Amable), homme politique français, né à Vidaillat (Creuse) le 5 avr. 1755, mort à Chénérailles (Creuse) le 14 févr. 1819. Il appartenait à la marine et était administrateur de la Creuse quand il fut élu par ce département, le 7 sept. 1792, premier député suppléant à la Convention. Il fut appelé, le 25 frimaire an II, à remplacer Guyès, décédé, et s'occupa exclusivement des questions maritimes. Le 17 août 1794, il remplit avec Treilhard, à Brest et à Lorient, une mission qui dura jusqu'en avr. 1795. Il combattit, le 13 thermidor an II, la proposition de Gouly sur l'organisation d'un corps d'artilleurs marins et fut élu, le 21 vendémiaire an IV, député de la Creuse au conseil des Cinq-Cents. Il donna sa démission le 8 ventôse an V pour servir dans une division de la marine. Sous l'Empire, il devint commandant de l'Ecole de marine de Brest (4 janv. 1811). Etienne Charavay.

FAURE d'Ere (Bertrand-Marie), homme politique fran-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

çais, né à Bouillac (Tarn-et-Garonne) le 4 nov. 1787, mort au château d'Ere le 20 oct. 1852. Conseiller auditeur à la cour de Toulouse en 1811, il demeura fidèle à Napoléon pendant les Cent-Jours, et fut destitué en 1816. Il s'occupa alors d'exploitation agricole. En 1828, il fut nommé juge au tribunal civil de Montauban, et, partisan du gouvernement de Juillet, fut nommé en 1830 conseiller à la cour de Toulouse. Le 5 juil. 1831, il était élu député de Tarn-et-Garonne. Membre de la gauche, il signa le compte rendu de l'opposition en 1832, fut réélu le 21 juin 1834, s'affilia au tiers-parti, et échoua aux élections de 1837. Deux ans après, il était réélu et siégeait au centre gauche. Représentant de Tarn-et-Garonne à la Constituante (1848), il appartint à la droite de cette assemblée, où il se fit peu remarquer, et il ne se représenta pas aux élections pour la Législative.

FAUREI. Village de Roumanie, district de Braïla, arr. de Vademi. Tête de la ligne de chemin de fer *Faurei-Fetesti* (district de Jalomita).

FAURIE (La). Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. d'Aspres-sur-Büech; 538 hab.

FAURIEL (Claude-Charles), philologue, historien et critique français, né à Saint-Etienne le 21 oct. 1772, mort à Paris le 15 juil. 1844. Il appartenait à une famille d'industriels aisée et instruite; il fut élevé au collège des oratoriens de Tournon, puis à Lyon. De retour dans sa ville natale vers le début de la Révolution, il ne se pressa point d'embrasser une carrière et ne montra pas plus de goût pour l'action politique. Cependant il fut d'une société patriotique; suivant un récit qu'il fit un jour à Guizot, ses camarades et lui se plaisaient à mettre en scène les séances de la Constituante; tel faisait Necker, tel autre Mirabeau. « Vous, Fauriel, je sais bien ce que vous faisiez, » interrompit Guizot. — « Et quoi donc ? » — « Vous donniez votre démission. » Fauriel était loin cependant d'être un indifférent; il devint et demeura toute sa vie républicain ; mais la République était à ses yeux un idéal, une Béatrice ; c'est pour le sentiment et pour la pensée qu'il était né, et non pour la lutte contre les choses et contre les hommes d'un siècle agité. Les occasions de se produire dans la vie publique ne lui manquèrent cependant point. Ce fut d'abord la levée en masse de 1793 : d'emblée il fut nommé sous-lieutenant, par le ministre Bournouville, au 4e bataillon d'infanterie légère de la légion des montagnes, en garnison à Perpignan : il servit aux côtés du savant et intrépide La Tour-d'Auvergne. Le général Dugommier le prit comme secrétaire. Mais au bout d'un an de service, il envoya sa démission au ministre Bouchotte. A Paris, il put se mettre en rapports, bien fugitifs, avec quelques personnages connus, et rendit visite à Robespierre : simple curiosité sans doute. Sa ville natale le choisit comme officier municipal : il se démit de cette charge aussitôt après le 9 thermidor, et se classa ainsi nettement parmi les partisans fidèles de la Révolution : car le courage passif, si l'on peut dire, ne lui manquait pas. Pendant cinq ans, il travailla silencieusement et dans tous les sens où l'entraînait sa passion de savoir et de comprendre, tantôt à Saint-Etienne, tantôt à Paris, où le Dauphinois Français de Nantes le produisait dans la meilleure société de l'époque. Ses premiers essais, dans la *Décade philosophique*, le placèrent très haut, malgré leur brièveté, dans l'opinion de Cabanis, de Volney, de Destutt de Tracy, de Mme de Staël. Aussi lent à rédiger qu'il était ardent à l'étude, « reculant toujours devant le pénible travail de la composition » (E. Renan), il ne pouvait guère voir une carrière dans la littérature. C'est sans doute ce qui le décida à entrer dans les bureaux de Fouché, ministre de la police et ex-oratorien, dont il devint le secrétaire ; dès l'été de 1801 il prit un congé, et en 1802, il résigna définitivement sa fonction. On ne saurait, cette fois, le lui reprocher. S'il put avec sa bonté et sa finesse habituelles prévenir plus d'une iniquité et rendre plus d'un service aux victimes désignées du régime consulaire, il n'eut pas la force, et cela l'honore, de résister au dégoût que le régime et l'homme lui inspiraient. « L'indignation que lui donna le triste spectacle des palinodies, des bassesses et des violences qui se déroulaient chaque jour sous ses yeux, le besoin irrésistible d'exhaler sa profonde douleur de la liberté perdue » (L. Lalanne), nous ont valu un document historique de première main et de main de maître, longtemps enfoui dans les papiers de son amie, Mme de Condorcet, sans titre général, sans signature, et que M. L. Lalanne lui a restitué en 1886, par la comparaison des autographes. *Les Derniers Jours du Consulat* (Paris, 1886, in-8) comprennent deux chapitres : *Esquisse historique des prognostics de la destruction de la République à dater du 18 brumaire*, et *Notes sur les principaux événements de la conspiration anglaise antérieurement à l'arrestation de Moreau*. Sur le 18 brumaire, « cette journée fameuse dont se repentirent, le lendemain, presque tous ceux qui y avaient concouru » ; sur les progrès d'un despotisme qui ne devait même pas « garantir à la France le seul bien des peuples esclaves, le repos » ; sur les manœuvres de Bonaparte pour tourner contre la nation la souveraineté nationale, au moyen des plébiscites ; sur le rétablissement de la police de l'ancien régime « autorité bizarre, aveugle et passionnée », violente et perfide, sans scrupule dans l'emploi des moyens ; sur le rôle des agents provocateurs qui amenèrent Moreau, le seul rival possible du premier consul, à se compromettre avec Georges Cadoudal et avec Pichegru; enfin sur tout ce qu'il avait vu et ressenti, Fauriel a laissé des mots et des portraits dignes de Tacite, des faits observés que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Car en aucun temps la police n'a témoigné un grand respect pour ses propres archives ! Si Fauriel laissa inachevé cet ouvrage, s'il ne fondit pas les notes qu'il avait pu réunir concernant l'assassinat du duc d'Enghien, c'est qu'il ne pouvait songer à publier ses impressions, et qu'il n'était plus le seul qu'il pût compromettre : son intime liaison avec Mme de Condorcet date en effet du printemps de 1802 ; c'est alors qu'il alla s'établir avec elle aux environs de Meulan, à la Maisonnette. Il songea sans doute encore à la liberté et ne parvint pas, comme le lui reprochait en 1803 le médecin Pariset, « à ce calme que donne le désespoir » ; mais il se consacra surtout à l'amour, à l'amitié et à la science. Au grec, au latin, aux principales langues vivantes qu'il connaissait parfaitement, il ajouta l'arabe et le sanscrit. Il recueillit des matériaux considérables sur le bas-breton, le gaëlic, le vieil allemand, le basque. Son premier ouvrage (en dehors des articles) fut une traduction des idylles du Danois Jean Baggesen (1810), pour lequel il avait beaucoup d'affection. Le discours préliminaire contient une classification toute nouvelle des genres poétiques. Lié dès 1806 avec Manzoni, il exerça sur ce grand poète, alors jeune et obscur, la plus utile influence; il le débarrassa des formules, lui apprit la simplicité, l'engagea « à composer des tragédies historiques, indépendamment de toute règle factice, en combinant l'étude sévère et la passion, la fidélité à l'esprit, aux mœurs et aux caractères particuliers de l'époque, et les sentiments humains généraux s'exprimant dans un langage digne et naturel » (Sainte-Beuve). Aussi Manzoni dédia-t-il son *Carmagnola* à Fauriel, qui en donna la traduction. C'est dans l'introduction en prose dirigée contre le dogme littéraire des trois unités, qu'il faut lire le véritable manifeste du romantisme. — Nul doute qu'il n'ait en partie inspiré à Cabanis cette méthode d'impartialité historique appliquée à l'exposé des doctrines de la philosophie, et qui, pratiquement comprise, deviendra plus tard l'éclectisme. D'autre part, c'est dans la société d'Auteuil que Fauriel conçut le projet d'une histoire du stoïcisme, dont les matériaux, enterrés pendant la campagne de 1814 dans un jardin à la campagne, périrent entièrement. Le premier écrit qui fit connaître Fauriel au grand public, ce furent les *Chants populaires de la Grèce moderne* (Paris, 1824-1825, 2 vol. in-8), qui procuraient à l'au-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

teur la double satisfaction de mettre en valeur la force et la simplicité de la poésie populaire, et de servir la cause de l'indépendance grecque. Il sut le premier se garder de cette élégance de convention qui chez tant de traducteurs affadit l'impression première et naïve. Cet esprit raffiné, encyclopédique, savait s'extasier devant la poésie populaire comme devant « le cours d'un fleuve, l'aspect d'une montagne, une masse pittoresque de rochers, une vieille forêt ». Il définissait le génie inculte de l'homme « un des phénomènes, un des produits de la nature ». Par l'exemple comme par la théorie, il montrait que si un peu de science éloigne de la simplicité, beaucoup de science, de science vraie et de première main, y ramène invinciblement. Toutefois, il y avait peut-être de sa part un peu d'innocente coquetterie à semer ainsi tant d'idées neuves et personnelles dans des préfaces ou dans des notes de traductions. Fauriel s'était cependant donné à lui-même un grand sujet historique, l'histoire du midi de la Gaule, tout en continuant ses études de langues orientales et en participant à la fondation de la Société asiatique. Il commença par publier la 2e partie : *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains* (Paris, 1836, 4 vol. in-8), et n'acheva jamais les deux autres parties, la période romaine et la période du moyen âge proprement dit jusqu'à saint Louis. Le mérite d'un historien ne saurait être exagéré, lorsqu'il est obligé de dégager la vérité et la vie de récits et de documents aussi pauvres, aussi incertains, aussi légendaires et aussi remplis de contradictions que ceux au milieu desquels Fauriel eut à se débrouiller. De 1823 à 1826 il avait vécu en Italie. Toujours « inépuisable en savoir et en bonté », c'est le mot de Mme de Staël, il semblait n'aspirer à rien. Après juil. 1830, au moment de la curée, il fallut que Guizot lui fît une sorte de violence pour qu'il acceptât à la Sorbonne la chaire de littérature étrangère. L'enseignement lui apprit à douter un peu moins de lui-même ; dès 1818, Guizot lui reprochait « de recommencer sans cesse ce qui est bien », de « passer sa vie à sacrifier l'action à l'espoir de la perfection. Tandis que vous vous satisfaites en cherchant le mieux, le bien de ce que vous avez trouvé ne profite à personne. » Sans l'aiguillon d'un public aussi avide de science qu'enthousiaste de pensée libre et féconde, nous n'aurions peut-être eu ni l'*Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains* ni, dans la collection de documents inédits sur l'histoire de France, l'*Histoire de la Croisade contre les hérétiques albigeois écrite en vers provençaux par un poète contemporain* (Paris, 1837, in-4), dont l'introduction jette un jour si vif sur le Midi du moyen âge. Ce qui est certain, c'est que nous devons à l'acte décisif de Guizot l'*Histoire de la poésie provençale* (Paris, 1846, 3 vol. in-8), et *Dante et les origines de la langue et de la littérature italiennes* (Paris, 1854, 2 vol. in-8). Le premier de ces ouvrages est en effet le cours professé en 1831-1832 : Fauriel y revendiquait pour les Provençaux l'originalité épique jusque-là exclusivement attribuée aux poètes de la langue d'oïl. Il s'était surtout préoccupé d'approfondir les origines « de ces idées d'honneur, d'amour exalté, de galanterie, en un mot de ces sentiments chevaleresques qui ont si complètement modifié les mœurs de l'Europe au moyen âge, et qui ont exercé sur tous les peuples une influence régénératrice » (article de P. Mérimée dans le *Constitutionnel* du 16 févr. 1846). Quant à *Dante*, c'est le cours de 1833 et 1834, incomplètement publié par M. J. Mohl sur les manuscrits de l'auteur. Pendant quatorze ans, Fauriel écrivit toutes ses leçons : mais il les prêtait à qui les lui demandait, et négligeait de les réclamer. « Plus d'un de ses auditeurs, dit M. Léo Joubert, n'eut besoin que d'une bonne mémoire pour se créer des titres littéraires sérieux ; ce fut le sort de Fauriel d'inventer sans cesse dans le vaste champ de la littérature et de laisser à d'autres le bénéfice de ses créations. » — « Fauriel, dit M. Renan, sans avoir beaucoup écrit, est sans contredit l'homme de notre siècle qui a mis en circulation le plus d'idées, inauguré le plus de branches d'études, aperçu dans l'ordre des travaux historiques le plus de résultats nouveaux. » (*Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 déc. 1855.) Il ne fut élu membre de l'Académie des inscriptions que le 25 nov. 1836 ; membre de la commission de l'*Histoire littéraire de France*, il fournit de savants articles sur des écrivains du XIIIe siècle : miettes précieuses de la connaissance universelle qu'il avait acquise de cette époque. Il mourut à soixante-douze ans, prématurément, tant il laissait de projets après lui. M. Mohl et sa femme (miss Clarke), ses héritiers, ont laissé à la bibliothèque de l'Institut, en 1883, les brouillons, notes, papiers de toute sorte que leur état matériel ou les circonstances n'avaient pas permis de publier. H. Monin.

Bibl. : Institut royal de France... *Funérailles de M. Fauriel. Discours de M. Guigniaut, prononcé le 16 juil. 1844* ; Paris, s. d. in-4. (A la suite se trouve le discours de M. Victor Leclerc). — Guigniaut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : *Notice historique sur la vie et les travaux de M. C. Fauriel* ; Paris, 1862, gr. in-8. — Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*, t. II. — Ozanam, *Discours à la faculté des lettres de Paris*, dans le *Correspondant* du 10 mai 1845 (avec une bibliographie complète des travaux publiés du vivant de Fauriel).

FAURILLES, Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac ; 128 hab.

FAURIS de Saint-Vincens (Jules-François-Paul), archéologue français, né à Aix en Provence en 1718, mort en 1798. Il fut président au Parlement d'Aix et associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il écrivit en 1786 un mémoire pour démontrer que la tour située dans l'enceinte du palais du parlement d'Aix était un tombeau antique, comme l'avait présumé Peiresc. On lui doit encore des *Observations sur des mosaïques trouvées à Aix* (1790) ; *Tables des monnaies de Provence* (Aix, 1770, in-4) ; *Mémoire sur les monnaies et les monuments des anciens Marseillais* (1771, in-4) ; *Mémoire sur les monnaies qui eurent cours en Provence depuis la fin de l'empire d'Occident jusqu'au XVIe siècle*, inséré dans l'*Histoire de Provence* de Papon (t. II et III). Sa vie a été écrite par son fils dans le *Magasin encyclopédique* (1798, t. IV, p. 461). J.-A. Bl.

FAURIS de Saint-Vincens (Alexandre-Jules-Antoine), archéologue français, fils du précédent, né à Aix le 3 sept. 1750, mort le 15 nov. 1819. Il devint, en 1789, président à mortier du parlement d'Aix et perdit sa place en 1793. En 1809, il fut nommé membre du Corps législatif ; en 1811, second président de la cour impériale des Bouches-du-Rhône, puis associé libre de l'Académie des inscriptions en 1816. Ce savant n'avait cessé depuis son enfance de recueillir et d'étudier les antiquités. Il a publié de nombreux travaux, parmi lesquels : *Monnaies qui ont eu cours en Provence sous les comtes* (Aix, an IX, in-4) ; *Notice sur les monuments antiques conservés dans le muséum de Marseille* (Marseille, 1805) ; *Mémoire sur la position de l'ancienne cité d'Aix* (Paris, 1812, et Aix, 1816) ; *Notice sur les lieux où les Cimbres et les Teutons ont été défaits par Marius et sur le séjour et la domination des Goths en Provence* (Paris, 1814) ; *Mémoire sur l'état des lettres et arts et sur les mœurs et usages suivis en Provence dans le XVIe siècle* (Paris, 1814) ; *Mémoire sur les bas-reliefs des murs et des portes extérieures de Notre-Dame de Paris* (Paris, 1815, et Aix, 1816) ; *Mémoire sur les antiquités et curiosités de la ville d'Aix* (Aix, 1818). J.-A. Bl.

FAUROUX, Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Bourg-de-Visa ; 444 hab.

FAUSBŒLL (Michael-Viggo), savant linguiste danois, né à Hove près de Lemvig le 22 sept. 1821. Attaché à la bibliothèque de l'université de Copenhague (1861) et professeur de langues indo-orientales (1878), il a surtout étudié les manuscrits palis de Copenhague et de Londres, et édité le *Dhammapadam*, avec traduction et commentaire en latin (Copenhague, 1855). Après avoir donné le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

texte, avec traduction anglaise de *Five Jâtakas* (1861), *Two Jâtakas* (1870), *The Dasaratha Jâtaka* (1871), *Ten Jâtakas* (1872), il en publia un recueil, avec commentaire anglais, en six volumes dont quatre ont paru (*The Jâtakas;* Londres, 1877–1887). On lui doit aussi : *Historiettes orientales d'après le persan* (1852) ; *Dictionnaire de la langue des rues* (1866), sous le pseudonyme de V. Kristiansen, et des éditions d'*Historiettes des Molbos* ou Béotiens du Jutland (1862), ainsi que des *Chants des veilleurs* ou gardes de nuit (1862). B-s.

FAUSSE ATTAQUE (Art milit.). Attaque simulée sur un point du front de l'ennemi plus ou moins éloigné de celui où l'on a l'intention de faire l'attaque véritable, pour donner le change à l'adversaire et l'amener à diviser ses forces. Cette ruse de guerre, dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée, est d'un emploi très fréquent dans toutes les guerres, et elle est vieille comme le monde. On comprend qu'il n'est nul besoin d'y employer ses meilleures troupes, et Cessac nous apprend qu'on y employait parfois des valets revêtus d'uniformes, quand une armée en possédait un assez grand nombre pour tromper l'ennemi. Notre règlement de manœuvres actuel (1892) s'exprime ainsi au sujet des fausses attaques : « L'attaque simulée doit être faite avec peu de monde ; la fraction qui en est chargée doit se montrer tantôt sur un point, tantôt sur un autre ; si elle obtient des avantages, elle les poursuit. Cette attaque peut réussir alors que la véritable échoue ; dans ce cas, le capitaine modifie rapidement ses dispositions et appuie l'attaque simulée. » Ed. S.

FAUSSE BAIE (Archit.). Arcade, porte ou fenêtre simulée dont l'encadrement et aussi le tableau imitent de la façon la plus complète l'encadrement et le tableau d'une autre baie à laquelle la fausse baie fait répétition ou sert de pendant. Dès l'antiquité, les fausses baies ont fourni d'intéressants motifs symboliques à l'architecture funéraire, témoin les représentations des portes sur les tombeaux étrusques de Castel d'Asso et les fenêtres simulées dans la pierre de l'édifice connu sous le nom de tombeau de Théron, près d'Agrigente. Dans l'architecture contemporaine, on emploie trop souvent, pour éviter le manque de symétrie, les fausses baies même dans les édifices d'utilité publique où parfois on les accuse en remplissant leurs vides par de la brique lorsque leurs encadrements sont de pierre ; mais cet emploi se justifie pour les édifices comme les musées où la nécessité de chercher la lumière à la partie supérieure fait disposer les fausses baies seulement comme motifs décoratifs et où elles sont utilisées aussi, comme à l'École des beaux-arts de Paris, pour recevoir des fragments de sculpture. Charles Lucas.

FAUSSE BRAIE (V. Braie).

FAUSSE CLEF (Dr. crim.). L'art. 398 du C. pén. qualifie fausses clefs « tous crochets, rossignols, passe-partout, clefs imitées ou contrefaites, altérées, ou qui n'ont pas été destinées par le propriétaire, locataire, aubergiste ou logeur, aux serrures, cadenas, ou aux fermetures quelconques auxquelles le coupable les aura employés ». La simple possession de fausses clefs n'est pas un délit ; l'emploi seul tombe sous le coup de la loi, et en tant qu'acte d'exécution d'un vol. L'usage de fausses clefs est une circonstance aggravante du vol dont cet usage a aidé la perpétration ; comme tel, il a pour effet d'entraîner la transformation des peines du vol simple en travaux forcés à temps ou en travaux forcés à perpétuité, suivant que l'usage de fausses clefs est isolé ou qu'il est en concours avec d'autres circonstances aggravantes du vol (C. pén., art. 381 et 384). — La contrefaçon ou l'altération d'une clef est un délit puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 25 fr. à 150 fr. Si le coupable est un serrurier de profession, le fait devient un crime puni de la réclusion. Le tout sans préjudice de plus fortes peines, en cas de complicité de crime (C. pén., art. 395). Mais le simple fait d'avoir altéré ou contrefait des clefs ne suffit pas pour constituer le délit ou le crime en question : la criminalité de l'acte n'apparaît que par le concours d'une intention coupable, laquelle, en l'espèce, consiste dans le but que s'est proposé le coupable, ou dans la connaissance ou la prévision qu'il avait de l'usage frauduleux auquel la clef serait employée ; il n'y a point, par exemple, fait punissable dans la fabrication d'une clef contrefaite sur la demande même du propriétaire. Louis André.

FAUSSE CÔTE (V. Côte).

FAUSSE COUCHE (V. Avortement).

FAUSSE COUPE (Constr.). Dans une voûte, un claveau est en fausse coupe lorsque l'un de ses joints de tête est oblique par rapport à l'intrados de cette voûte. En terme de charpente, la fausse coupe est un assemblage à tenon et mortaise, dans lequel la pièce portant la mortaise est déversée ou délardée par rapport à l'autre.

FAUSSE DUITE (Tiss.). La duite est fausse lorsqu'elle est insérée dans un mauvais angle d'ouverture des fils de chaîne ; ce dernier défaut provient, soit d'un marchage mal observé, soit d'un dérangement dans le réglage de la mécanique Jacquard, soit enfin d'une erreur de lecture dans le carton qui sert à opérer cette foule.

FAUSSE ÉQUERRE (Constr.). Instrument employé en charpente et surtout dans les constructions navales pour mesurer les angles dièdres. La fausse équerre consiste en deux règles de bois ou de métal, assemblées comme les deux branches d'un compas et pouvant s'ouvrir ou se fermer sous un angle quelconque : l'une des règles est double, c.-à-d. formée de deux règles égales réunies par une de leurs extrémités et recevant entre elles une troisième règle qui s'y loge comme une lame de couteau dans son manche ; d'où le nom de *manche* donné à la règle double et celui de *lame* à la règle simple (V. Chanterelle).

FAUSSE MONNAIE (V. Monnaie).

FAUSSE PAGE (Typogr.). On dit qu'on tombe en fausse page lorsque le texte qui précède certaines grandes divisions devant tomber en page impaire ne se prolonge pas jusque sur le verso, et le laisse en blanc.

FAUSSE POSITION (Math.). Tout problème à une inconnue peut se résumer ainsi : en faisant subir à l'inconnue une suite d'opérations déterminées, on trouve un nombre connu ; trouver l'inconnue. La traduction en langage algébrique de ce problème est l'équation $f(x) = a$; pour trouver x on essaye deux nombres α et β et l'on calcule $f(\alpha)$ et $f(\beta)$. Si l'une de ces quantités était égale à a le problème serait résolu, mais, le plus souvent, ni $f(\alpha)$, ni $f(\beta)$ ne sont égaux à a ; alors on fait la *supposition* suivante en général *fausse :* la différence $f(\alpha) - f(\beta)$ est proportionnelle à $\alpha - \beta$, en sorte que

$$\frac{f(x) - f(\alpha)}{f(\beta) - f(\alpha)} = \frac{x - \alpha}{\beta - \alpha}$$

ou bien

$$\frac{a - f(\alpha)}{f(\beta) - f(\alpha)} = \frac{x - \alpha}{\beta - \alpha} \text{ d'où } x = \alpha + (\beta - \alpha)\,\frac{a - f(\alpha)}{f(\beta) - f(\alpha)}.$$

Il arrive quelquefois (dans les problèmes choisis tout exprès), que cette méthode donne pour x une valeur exacte ; quand la méthode est bien dirigée, elle donne le plus souvent une valeur approchée de x. Pour que cela ait lieu, il faut, autant que possible, que α et β soient déjà des valeurs approchées de l'inconnue x ; l'application de la méthode de fausse position revient à procéder comme si la courbe représentée par $y = f(x)$ était une ligne droite, ou, si l'on veut, à remplacer la fonction $f(x)$ par une fonction interpolatrice du premier degré. C'est en définitive la méthode de fausse position que l'on applique quand on calcule $\log(n + h)$, lorsque h étant inférieur à 1, on prend $\log n$ et $\log(n + 1)$ dans les tables, et quand on fait usage des parties proportionnelles. H. L.

FAUSSE QUINTE (V. Harmonie).

FAUSSE RELATION (V. Harmonie).

FAUSSE SORTIE (Art milit.) (V. Sortie).

© 2007 Lyon — Éditions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FAUSSERGUES. Com. du dép. du Tarn, arr. d'Albi, cant. de Valence ; 642 hab.

FAUSSES DÉCRÉTALES (V. DÉCRÉTALES).

FAUSSET (Mus.). Ce terme désigne, en musique, la voix de tête, qui se produit quand on fait vibrer les cordes supérieures du larynx, qui donnent le registre de tête ou fausset, tandis que la vibration des cordes inférieures donne le registre de poitrine (V. VOIX).

FAUST, ou *Doctor Johannes Faustus*, est un nom légendaire sous lequel se sont groupées toutes sortes d'aventures merveilleuses ou bizarres, attribuées à divers docteurs du moyen âge que l'on croyait doués de facultés surnaturelles. Il n'est nullement prouvé qu'un personnage de ce nom ait jamais vécu. Les textes les plus anciens où il est fait mention de lui remontent aux premières années du XVIe siècle ; on les trouvera réunis dans la 2e éd. refondue de l'*Histoire de la poésie allemande* de Gœdeke (*Grundrisz zur Geschichte der deutschen Dicthung*, II, p. 562). Plus tard, on essaya de constituer à Jean Faust une biographie avec les éléments de la légende plus ou moins simplifiée. Il était né, selon les uns, à Knittlingen dans le Wurtemberg, selon les autres à Roda près de Weimar. Il était, disait-on, l'un des hommes les plus savants de son temps, mais il étudia de préférence les sciences occultes, et il profita surtout de son savoir pour s'enrichir. On le confondit quelquefois avec l'imprimeur Fust de Mayence. Quoi qu'il en soit du Faust plus ou moins historique, la tradition légendaire personnifia en lui la révolte contre la doctrine de l'Eglise et contre la science de l'Ecole. Tel est l'esprit du livre populaire qui parut, en 1587, chez l'imprimeur Jean Spies de Francfort-sur-le-Main : *Historia von D. Johann Fausten, dem weitbeschreyten Zauberer und Schwartzkünstler*, etc. L'auteur inconnu de ce livre nous apprend d'abord qu'il est le premier à faire connaître en entier l'histoire de Faust, que cette histoire lui a été communiquée par un ami bien informé, et qu'elle est certifiée par des personnes qui ont encore vu et connu le héros ; il ajoute même que certains renseignements sont pris dans les propres écrits de Faust, sans se douter que tous ces témoignages sur lesquels il s'appuie, loin de confirmer son récit, sont plutôt faits pour mettre le lecteur en défiance. Le livre raconte ensuite que Faust était le fils d'un honnête paysan de Roda, qu'il étudia la théologie à Wittenberg et fut reçu docteur, qu'ensuite il se tourna vers la médecine et l'astrologie, mais qu'il ne vit dans la science qu'un moyen de satisfaire une vaine curiosité ou des passions coupables. Ayant dépensé tout son avoir, il fit un pacte avec le démon, qui lui associa un esprit de l'enfer, Méphostophilès, avec ordre de le servir pendant vingt-quatre ans pour prix de son âme. Ce terme expiré, Faust invita ses amis à un dernier banquet dans un village de la Saxe ; à minuit, après que les convives se furent retirés, une tempête horrible se déchaîna sur la maison, et le lendemain on trouva les murs de la chambre tachés de sang et le corps de Faust étendu sur un fumier dans la cour. Le nom de Méphostophilès, *celui qui n'aime pas la lumière*, est assez maladroitement formé du grec. L'épisode d'Hélène, le type de l'éternelle beauté, évoquée du sein des ombres et rendue à la vie pour tromper les ardentes convoitises de Faust, est une autre réminiscence classique bizarrement mêlée à la tradition chrétienne. Hélène donne le jour à un fils, Justus Faustus, et, le jour de la mort de Faust, la mère et le fils s'évanouissent. Le livre de Spies fut souvent réimprimé au XVIe siècle ; il a été reproduit dans les temps modernes par A. Kühne (*Das ælteste Faustbuch, Wortgetreuer Abdruck der editio princeps des Spies'schen Faustbuches vom Jahre 1587* ; Zerbst, 1868). Mais déjà ce livre ne suffisait plus à la curiosité des lecteurs ; Georg Rudolff Widman le remania et l'amplifia douze ans après. Son ouvrage contient trois parties, où il traite longuement des *Histoires véridiques et des horribles péchés du célèbre nécromancien Docteur Johannes Faustus*, sans oublier ses disciples Christophorus Wagner et Jacobus Scholtus (Hambourg, 1598-1599). Widman prétend naturellement donner la version authentique de l'histoire que Wagner, dit-il, avait mise par écrit sur l'ordre de son maître.

Un siècle se passa ; Opitz essaya de fonder en Allemagne une littérature nouvelle à l'imitation de la France ; la gothique histoire de Widman parut longue, peut-être fastidieuse à des lecteurs pour lesquels on traduisait Corneille et Racine. Jean Nicolas Pfitzer en fit un abrégé : *Das ærgerliche Leben und schreckliche Ende desz vielberüchtigten Ertz Schwartzkünstlers Johannis Fausti* (Nuremberg, 1695). Pfitzer ne prétend modifier en rien le fond du récit, mais l'intention didactique est plus apparente chez lui que chez ses devanciers. Son édition est accompagnée de dissertations en forme sur la magie et les sortilèges, et il présente Faust « en exemple et en avertissement au monde pervers ». Au moment où cette nouvelle rédaction parut, la légende s'était déjà répandue à l'étranger. Elle ne paraît pas avoir eu beaucoup d'écho en France ; ce n'est qu'en 1603 que Palma Cayet publia son *Histoire prodigieuse et lamentable du docteur Fauste*, d'après Widman (reproduite dans la traduction du *Faust* de Gœthe, de Gérard de Nerval ; Paris, 1868). Mais déjà l'ancienne version de Spies avait provoqué en Angleterre une série d'imitations. Dès l'année 1588, on signale une ballade, *A Ballade of the Life and Death of Doctor Faustus*. Le récit en prose, *The History of the Damnable Life and Deserved Death of Doctor Johannes Faustus*, est sans date, mais c'est sans doute cet ouvrage qui servit de modèle au drame de Marlowe, *Tragical History of the Life and Death of Doctor Faustus*, joué en 1594, mais probablement composé quelques années auparavant (traduction française de François-Victor Hugo, Paris, 1858 ; traductions allemandes de Wilhem Müller, Berlin, 1818 ; de Adolf Böttger, Leipzig, 1857 ; de Friedrich Bodenstedt dans son ouvrage sur les *Contemporains de Shakespeare*, Berlin, 1860, et de Alfred von der Velde, Breslau, 1870). L'œuvre de Marlowe, apportée en Allemagne par les comédiens anglais, devint à son tour le type de la pièce de marionnettes, qui, à partir du milieu du XVIIe siècle, circula dans plusieurs versions peu différentes entre elles, et qui a été souvent imprimée dans les temps modernes (éditions du colonel von Below, Gœttingue, 1832 ; de K. Simrock, Francfort-sur-le-Main, 1848 ; de W. Hamm, Leipzig, 1850 ; de O. Schade dans les *Weimarer Jahrbücher*, 1856 ; de C. Engel, Oldenbourg, 1874 ; de A. Bielschowsky, Brieg, 1882 ; de R. Kralik et J. Winter, Vienne, 1885). L'un des éditeurs, Karl Simrock, estime que la pièce de marionnettes est, après le poème de Gœthe, l'ouvrage le plus remarquable qui ait été composé sur le sujet. En tout cas, elle a pour nous le mérite d'avoir conservé la légende sous sa forme primitive et débarrassée des longueurs qui obstruent le roman en prose.

Les ouvrages dont il a été question jusqu'ici ne diffèrent que par la forme extérieure ou par le choix des détails ; ils s'accordent sur le sens de la légende : Faust est un révolté, égaré par son orgueil dans les voies de l'erreur et du vice, et qui expie son péché dans les flammes éternelles. Vers le milieu du XVIIIe siècle, le ton change : ce siècle n'était pas fait pour condamner les audaces de la pensée, ni pour prendre la défense des autorités méconnues. Ce qui autrefois faisait le crime de Faust fera désormais sa grandeur ; il devient le représentant de la pensée humaine qui poursuit son but sans se lasser, et qui trouve sa noblesse dans l'effort même. Lessing fut le premier à comprendre le parti que l'on pouvait tirer de la légende ainsi renouvelée. Une imitation de l'ancienne pièce de marionnettes qu'il vit jouer à Berlin en 1753 lui donna l'idée de mettre le sujet au théâtre, et ce projet ne cessa de l'occuper, quoiqu'il en retardât longtemps l'exécution. On trouve dans sa correspondance, à la date du 27 sept. 1767, une lettre où il recommande à son frère de lui envoyer la *Clef de Salomon*, un livre de magie dont il veut profiter, dit-il, pour la scène du pacte. Lorsqu'en 1775 il

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

accompagna le duc de Brunswick dans un voyage en Italie, il confia le manuscrit à un libraire, qui l'égara. Il reste de l'ouvrage un prologue et quatre scènes. Le drame, dans son ensemble, ne s'écartait pas de la légende ; mais Lessing composa plus tard un autre plan, auquel il ne put donner suite, et qui différait du premier par la conclusion : Faust était délivré, par les anges, des mains de Satan. C'est la conclusion à laquelle arrivera aussi un poète plus jeune que Lessing, et qui déjà s'occupait du sujet en même temps que lui, Gœthe. Ce qui est curieux encore, c'est que les deux auteurs puisèrent d'abord à la même source. « La remarquable pièce de marionnettes, dit Gœthe dans *Vérité et Poésie*, résonnait et bourdonnait dans ma tête sur tous les tons. Comme Faust, j'avais parcouru tout le cercle du savoir humain, et j'en avais reconnu de bonne heure la vanité. J'avais pris la vie par tous les côtés, et j'étais toujours revenu de mes tentatives plus mécontent et plus tourmenté. Ces choses et beaucoup d'autres me préoccupaient sans cesse, et j'en faisais mes délices dans mes heures solitaires, sans toutefois rien mettre par écrit. » Ce n'est pas ici le lieu de parler en détail de la composition du poème de Gœthe, ni des modifications que son plan subit dans son esprit. Qu'il nous suffise de dire que plus d'un demi-siècle s'écoula entre l'année 1774, où il écrivit les premières scènes, et le mois de janv. 1831, où il scella le manuscrit du second *Faust ;* ce fut, à vrai dire, l'œuvre de sa vie. Gœthe ne se borne pas à sauver Faust, il réhabilite Méphistophélès lui-même. Faust et Méphistophélès, « l'âme qui aspire toujours plus haut » et « l'esprit qui nie sans cesse », sont, pour lui, les deux éléments indispensables de toute vie humaine et les deux facteurs nécessaires de l'histoire. Ce qui appartient en propre à Gœthe, et ce qui rattache le plus étroitement son poème à la réalité, c'est le drame de Marguerite. A côté de Gœthe ou après lui, quelques écrivains, romanciers ou dramaturges, se contentèrent de répéter la vieille légende ; les principaux sont le peintre Müller (*Faust's Leben ;* Mannheim, 1778), Klinger (*Faust's Leben, Thaten und Hœllenfahrt ;* Pétersbourg et Leipzig, 1791), le comte de Soden (*Doctor Faust, ein Volksschauspiel ;* Augsbourg, 1797), Schink (*Johann Faust, dramatische Phantasie nach einer Sage des XVI. Jahrhunderts ;* Berlin, 1804) et Klingemann (*Faust, ein Trauerspiel ;* Leipzig, 1815). Lenau seul, dont le *Faust* parut en 1836, renouvela une dernière fois le sujet. De même que Lessing et Gœthe s'étaient faits les interprètes d'une époque ardente à la lutte et confiante dans la victoire, de même Lenau personnifia dans son héros les défaillances du romantisme mourant, auxquelles s'ajoutait son propre désespoir. Il semble qu'il y ait une sorte d'affinité secrète entre le sujet de Faust et le génie allemand, qui s'y est, pour ainsi dire, incarné à toutes les phases de son développement. Un critique allemand a dit : « Hamlet, c'est l'Allemagne » ; il serait plus juste de dire : « l'Allemagne, c'est Faust ».

Les artistes, peintres ou musiciens, se sont occupés de Faust presque autant que les poètes. Une belle eau-forte de Rembrandt montre le docteur dans son cabinet de travail, tenant un livre de magie ouvert devant lui, et se levant pour regarder le signe de l'Esprit qui lui apparaît dans une lumière. Après le succès universel du *Faust* de Gœthe, ce fut de lui surtout que l'on s'inspira. Pierre de Cornélius, le premier, lui emprunta le sujet de douze gravures (1810) ; Eugène Delacroix publia, en 1828, dix-sept lithographies pour la traduction française d'Albert Stapfer ; Ary Scheffer, dans une série de tableaux, s'attacha surtout à reproduire les scènes où figure Marguerite. Parmi les œuvres musicales, inspirées par le poème de Gœthe, il faut citer surtout une suite de compositions de Schumann, la *Damnation de Faust* de Berlioz, les opéras de Spohr et de Gounod et une ouverture de Richard Wagner. A. Bossert.

Bibl. : Düntzer, *Die Sage von Dr. Johannes Faust ;* Sttutgart, 1846. — Peter, *Die Litteratur der Faustsage ;* Leipzig, 1857, 3e éd. — Hauffe, *Die Faustsage und der historische Faust ;* Luxembourg, 1862. — Creizenach, *Versuch einer Geschichte des Volksschauspiels von Doctor Faust ;* Halle, 1878.

FAUSTA (V. Cornelia [*Gens*]).

FAUSTA (Flavia-Maxima), impératrice romaine du IVe siècle, morte en 327 ap. J.-C., fille de Maximien et seconde femme de Constantin, mère de Constant, Constance et Constantin II. Certains auteurs lui attribuent la mort de son beau-fils Crispus, né de la première femme de Constantin, Minervina. Elle même fut ensuite, à l'instigation de l'impératrice mère Hélène, étouffée dans un bain.

FAUSTIN. A la mort de Libère (366), il était prêtre en l'Eglise de Rome, prit parti pour Ursicinus contre Damase et fut exilé (V. Damase Ier). Faustin s'était aussi attaché au parti de Lucifer, évêque de Cagliari, qui s'était séparé de tous les évêques qui avaient admis à la communion ou même à la pénitence ceux de leurs collègues qui avaient pactisé avec l'arianisme. Les luciférien persécutés chargèrent Faustin et Marcellin de présenter aux empereurs Valentinien et Théodose une pétition (*Libellus precum*) demandant protection. Par un rescrit adressé au préfet Cynégius, Théodose fit droit à leur plainte. Outre les *Libellus precum*, document important pour l'histoire de l'élection de Damase et pour celle du schisme luciférien, il reste de Faustin un traité *De Trinitate seu de fide contra arianos*, adressé à l'impératrice Flacilla (non Galla Placidia, comme on le trouve encore dans l'édition de Migne), et une confession de foi dans laquelle l'auteur se défend devant l'empereur Théodose, contre ceux qui l'accusent de sabellianisme (*Fides Theodosio oblata*). Ces ouvrages ont été réimprimés dans la *Patrologie* de Migne, t. XIII. E.-H.V.

FAUSTIN, empereur haïtien (V. Haïti et Soulouque).

FAUSTIN Hélie, jurisconsulte français (V. Hélie).

FAUSTINE. Nom de deux impératrices romaines du IIe siècle, la mère et la fille : 1° *Annia Galeria Faustina*, distinguée de sa fille par l'épithète de *senior*, femme de l'empereur Antonin le Pieux, morte en 140. Fille de M. Annius Verus, préfet de la ville, elle épousa Antonin vers 112 ou 115. A l'avènement de son mari au trône, elle reçut du Sénat le titre d'*Augusta*. Après sa mort, on lui décerna les honneurs de l'apothéose impériale. Un temple, encore debout, lui fut élevé au Forum, dans lequel son mari fut plus tard associé à son culte. Elle donna à Antonin deux fils et deux filles. L'*Histoire Auguste* dit qu'on parla beaucoup d'elle à cause de sa grande liberté, et qu'Antonin refoula tous ces bruits dans son âme, non sans en souffrir. — 2° *Annia Faustina*, dite *junior*, fille de la précédente et d'Antonin, morte en 175. Fiancée d'abord par Adrien au futur empereur L. Verus, elle fut mariée par son père vers 145 à son cousin et frère adoptif Marc-Aurèle. L'*Histoire Auguste* rend le pire témoignage de ses mœurs et l'accuse d'avoir trempé dans la conspiration d'Avidius Cassius. Elle donna à Marc-Aurèle onze enfants, dont l'empereur Commode. Appelée de son vivant *Augusta* et *mater castrorum*, elle devint *diva* après sa mort. De nombreuses médailles et des bustes ont conservé les traits des deux Faustine. G. L.-G.

Bibl. : E. Renan, *Examen de quelques faits relatifs à l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle,* dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et b.-lettres*, 1867. — G. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, 1888 ; ch. XI et appendice A.

FAUSTINI (Modesto), peintre italien contemporain, né à Brescia en 1839. Resté orphelin en très bas âge, il fut placé à l'orphelinat de sa ville natale ; il apprit ensuite le métier de charpentier et l'exerça jusqu'à vingt ans. M. Dallola, nommé directeur de l'orphelinat, devina la vocation de Faustini et lui fit apprendre le dessin. En 1861, celui-ci entra à l'Académie des beaux-arts de Milan et, en 1869, une bourse d'études qu'il obtint au concours lui permit d'aller compléter ses études à Rome. Les principales œuvres de M. Faustini sont : *Une Conjuration au XVIIe siècle* (exposée à Florence en 1867) ; *Saint François d'Assise, miracle des roses* (Rome, 1875) ; *Arrestation de Luisa San Felice* (1875), le chef-d'œuvre de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'artiste, où se retrouvent toutes les qualités de l'école italienne moderne, composition habile, touche spirituelle et adroite au dernier point, coloris chatoyant. Citons encore, avec les mêmes éloges, *Janghen Var*, sujet inspiré par le *Constantinopoli* de M. de Amicis. Ad. T.

FÄUSTLE (Johann von), homme politique bavarois, né à Augsbourg le 28 déc. 1828, mort à Munich le 18 avr. 1887. Il fit sa carrière dans la magistrature, devint ministre de la justice en 1871, membre du conseil fédéral en 1872 et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort.

FAUSTULUS. Nom du berger qui, dans les antiques légendes du Latium, recueille les frères jumeaux, Romulus et Remus, allaités par la louve, et qui pourvoit à leur éducation. Sa femme s'appelait *Acca Larentia* (V. ce nom); ayant précisément mis au monde un enfant mort, elle devient leur nourrice. L'un et l'autre étaient au service d'Amulius, roi d'Albe la Longue. Les érudits grecs qui s'emparèrent pour les altérer des vieilles traditions du peuple romain, firent de Faustulus un Arcadien, venu dans le Latium avec Evandre; ils le mêlèrent à la lutte qui s'éleva plus tard entre les deux frères et racontèrent qu'il y trouva la mort : on montrait son tombeau sur le Forum. Le nom de Faustulus se rattache au même radical que celui de Faunus; les deux personnages ne faisaient sans doute qu'un dans la fable primitive. Aux temps historiques, la cabane où il recueillit les fondateurs de Rome existait encore à l'angle S.-O. du Palatin. Diverses œuvres d'art ont perpétué le souvenir des faits auxquels Faustulus était mêlé; la plus complète est un bas-relief provenant d'un autel de Casale. J.-A. H.

FAUSTUS LE SEMIPÉLAGIEN, abbé de Lérins, puis évêque de Riez (*Regi*, *Reghium*) en Provence, né en Bretagne, mort vers 490. Ce prélat, de mœurs austères, très versé dans les Ecritures, renommé pour sa piété et la sagesse de son administration, est l'un des représentants les plus éminents du semipélagianisme. Il adhéra, avec le groupe des Massiliens, Vincent de Lérins, Gennadius et Arnobe le Jeune, à la réaction organisée dans un couvent de Marseille par le moine Cassien, à la fois contre la doctrine pélagienne de l'indépendance de la volonté humaine et contre la théorie augustinienne de la prédestination. La doctrine semipélagienne, suivant laquelle la liberté de l'homme et la grâce divine s'unissent pour collaborer à des fins communes, fut exposée par Faustus au synode d'Arles (475) qui la sanctionna. Cet exposé fut l'origine de l'ouvrage capital de Faustus (*De gratia Dei et humanæ mentis arbitrio*), qui fut condamné, en 520, par un synode d'évêques réunis en Sardaigne. Faustus avait écrit en outre un grand nombre de traités portant sur des questions de dogme et de discipline, des sermons, des homélies. Ses œuvres se trouvent dans la *Bibl. Patr. magn.* (V, III, 500 et suiv.). Les *Sermons* ont été publiés par les PP. Martenne et Durand (Paris, 1733, t. IX). Th. RUYSSEN.

BIBL. : SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.*, IX, 3 et 9. — GENNADIUS, *De Viris illustribus*, LXXXV. — CEILLIER, *Hist. des auteurs sacrés et ecclés.*, XV, p. 157 et suiv. — Simon BARTEL, *Apol. de Fauste*, à la fin de l'*Histoire chronologique des évêques de Riez*.

FAUTE. I. DROIT ROMAIN. — La faute, *culpa*, est un acte ou une omission contraire au droit d'autrui, mais qui ne suppose pas chez son auteur l'intention de tirer parti du préjudice qu'elle cause. En cela, elle se distingue du *dol* (V. ce mot). Mais, si elle est moins grave, elle ne peut rester impunie : le préjudice qu'elle a occasionné doit être réparé. Le droit romain s'est trouvé conduit à distinguer à ce sujet deux ordres d'hypothèses où le mode de réparation et le mode d'appréciation de la responsabilité de l'auteur sont différents. Il peut se faire qu'entre la personne coupable de faute et la personne lésée il n'y ait eu, avant la faute, aucun lien de droit. C'est la faute qui va alors créer ce lien et donner naissance à une obligation délictuelle sanctionnée par une obligation *ex delicto* spéciale (action de la loi *Aquilia*, *De effusis*, *De positis*) ou à l'action *in factum generalis* destinée à suppléer aux lacunes de l'action *legis Aquiliæ*. Ici, d'ailleurs, il n'y a pas à considérer le plus ou moins de gravité de la faute. Toute faute, aussi légère qu'elle soit, oblige la personne qui l'a commise. Mais il n'en est ainsi que des fautes qui dérivent d'un fait actif, *culpa in commitendo*. La faute par omission, *culpa in omittendo*, ne peut être imputable à quelqu'un qui, n'étant pas obligé, ne s'est pas engagé à faire quelque chose au profit d'autrui. Tout autres sont les principes lorsque l'auteur de la faute était déjà, avant cette faute, tenu d'une obligation envers la personne à qui la faute a occasionné un préjudice, et lorsque cette faute constitue précisément un manquement à cette obligation. La faute, appelée ici faute contractuelle, consiste à faire ce qu'on ne devait pas faire ou à omettre ce qu'on devait faire. Aussi ne distingue-t-on pas la *culpa in committendo* et la *culpa in ommitendo*. L'une comme l'autre est imputable au débiteur. Toutefois, il est des obligations dont l'objet est tel qu'il n'y peut être question de faute. Ce sont celles qui ont pour objet une somme d'argent ou toute autre quantité de choses déterminées seulement par leur genre. Ici, en effet, la seule faute que puisse commettre le débiteur consiste à ne pas exécuter son obligation au temps convenu. Or ce retard, *mora*, est considéré par le droit romain comme un genre de faute à part, régi par des règles propres. Il faut donc envisager une obligation ayant pour objet, soit une dation de corps certain, soit un simple fait d'action ou d'abstention. Ainsi limitée dans son application, la théorie des fautes contractuelles a trait soit aux obligations résultant d'un contrat de bonne foi ou en général d'un *negotium bonæ fidei*, soit aux obligations résultant d'un contrat *stricti juris*. Lorsqu'il s'agit d'une obligation de bonne foi, comme la responsabilité du débiteur est appréciée *ex æquo et bono*, la question de savoir s'il y a faute n'est pas, semble-t-il, susceptible de recevoir une solution générale. Tout dépend, en effet, des circonstances et de l'appréciation du juge. Néanmoins, de l'ensemble des décisions d'espèce ont fini par se dégager quelques principes d'une portée générale :

1° On distingue deux degrés dans la faute : la faute lourde, *culpa lata*, celle qui suppose une négligence tellement grossière qu'on l'assimile au dol, *magna culpa dolus est*, et la faute ordinaire, *culpa*, ou faute légère, *culpa levis*, qui consiste à ne pas apporter à l'accomplissement de l'obligation la *diligentia* exigée d'un bon père de famille (V. BON PÈRE DE FAMILLE, CUSTODIA, DILIGENTIA) : *eam diligentiam... quam debent homines frugi et diligentes præstare.* 2° L'étendue de la responsabilité du débiteur est calculée en raison de l'avantage qu'il retire du contrat. Il n'est tenu que de la *culpa lata*, lorsqu'il ne retire du contrat aucun avantage, comme c'est le cas pour le dépositaire. Mais il y a exception pour les mandataires, tuteurs, curateurs, tenus plus sévèrement et responsables de la *culpa levis*. Dans les contrats, et ce sont les plus nombreux, où le débiteur retire un avantage de l'opération, il est tenu de sa faute légère, *culpa levis*. Toutefois, il en est où, pour apprécier s'il y a faute, le juge ne doit pas se référer à la *diligentia* du bon père de famille, mais simplement examiner si le débiteur s'est comporté comme il en a l'habitude dans la gestion de ses propres affaires. C'est se montrer moins sévère. Car le bon père de famille est le type idéal du bon administrateur, et le juge sera naturellement tenté de s'en faire un portrait trop flatté. Les cas où le débiteur ne répond que des fautes qu'il n'eût pas commises dans l'administration de ses affaires sont en général ceux où tout en faisant l'affaire d'autrui, le débiteur fait la sienne propre, par exemple en cas de société ou d'indivision.

La théorie des fautes n'a d'application dans les contrats de droit strict que lorsqu'il s'agit d'une stipulation de faire où le débiteur est tenu alors de sa *culpa levis*, et lorsqu'il s'agit de la stipulation de donner un corps certain, où la responsabilité du débiteur se mesure exactement sur ce qu'il a promis de donner et, par conséquent, ne com-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prend pas les omissions ou négligences qu'il a pu commettre dans la garde de la chose.

Telle est, exposée dans ses grandes lignes, cette théorie des fautes dégagée de toutes les controverses qui l'obscurcissaient autrefois et qui sont aujourd'hui abandonnées. Deux observations la complètent. Un pacte adjoint au contrat pouvait modifier les règles du droit commun, supprimer, diminuer, augmenter la responsabilité du débiteur en matière de *culpa levis*. Comme les agissements du débiteur peuvent constituer à la fois une faute et un délit tombant sous le coup de la loi Aquilia, le créancier a le choix entre l'action du contrat et l'*actio legis Aquiliæ* pour obtenir indemnité. G. May.

II. Ancien droit. — Les anciens jurisconsultes avaient fondé sur les textes du droit romain une théorie qu'ils avaient présentée comme ayant été celle de cette législation et qui a eu cours dans notre jurisprudence pendant plusieurs siècles; elle était encore suivie lors de la promulgation du code. Distinguant trois degrés de faute, la faute lourde, la faute légère et la faute très légère, ils avaient posé des règles pour déterminer dans quels contrats et quasi-contrats on devait être responsable de chacune de ces sortes de fautes. Le contrat n'intervenait-il que dans l'intérêt du créancier, comme le dépôt, le débiteur n'était tenu que de la faute lourde. Le contrat intéressait-il à la fois le créancier et le débiteur, ce dernier était tenu de la faute légère; il en était ainsi du vendeur qui n'a pas encore fait la tradition, du créancier qui reçoit un gage, du locataire qui détient la chose louée. Enfin, si le contrat ne concernait que l'utilité du débiteur, celui-ci était tenu de la faute très légère; tel était l'emprunteur dans le prêt à usage. Cette doctrine que jamais le droit romain n'avait connue, avait été celle de la plupart des romanistes anciens, Accurse, Alciat, Cujas, Duaren, Avezan, Vinnius, Heineccius, Antoine Favre; Pothier l'avait également suivie. Mais déjà, dans l'ancien droit, elle avait été vivement attaquée. Jacques Godefroy avait admis une division tripartite des fautes, mais il les avait distinguées autrement. Doneau et Thomasius avaient entrepris de prouver que l'on ne devait reconnaître que deux degrés de fautes. Un avocat du parlement de Paris, Le Brun, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur du *Traité des successions*, repoussant la division tripartite des fautes, soutint aussi qu'il n'y avait que deux espèces de diligence, l'une se mesurant sur celle qu'un homme attentif à ses affaires a coutume d'y apporter, l'autre sur celle que le débiteur apporte à ses propres affaires. Le débiteur, dans ce système, était obligé à la première espèce de diligence, lorsque la chose qui fait l'objet du contrat appartenait entièrement ou était due entièrement à celui à qui le débiteur est tenu de la rendre ou de la donner; tels étaient l'emprunteur, le locataire, le mandataire. Au contraire, lorsque les choses qui font l'objet du contrat appartiennent en commun aux parties, celles-ci ne seraient tenues, les unes à l'égard des autres, que de la seconde espèce de diligence; c'est ce qui aurait lieu entre associés et co-partageants. C'est cette division bipartite qui a été reprise plus tard par Hasse, professeur à Kœnigsberg.

III. Droit actuel. — On a traité au mot Délit de la faute délictuelle, c.-à-d. de celle qui ne suppose, avant le moment où elle est commise, aucun lien de droit entre la personne coupable de faute et la personne lésée. Il ne sera donc question ici que de la faute contractuelle. Elle consiste dans un défaut de soin et de prévoyance, qui est le fait du débiteur et dont il y a lieu de le rendre responsable vis-à-vis du créancier. Elle se distingue du dol, qui suppose l'intention de nuire au créancier, et du cas fortuit, qui est un fait non imputable au débiteur (V. Dol et Cas fortuit). La faute contractuelle est visée par l'art. 1137 du C. civ. d'après lequel l'obligation de veiller à la conservation d'une chose jusqu'à la livraison soumet celui qui en est chargé à y apporter tous les soins d'un bon père de famille. Ces expressions, qui ont un sens traditionnel, désignent la diligence qu'un homme attentif et soigneux apporte communément à l'administration de ses affaires. On s'accorde à reconnaître que cet article contient une règle générale sur la prestation des fautes, applicable à toutes les obligations qui dérivent des contrats, qu'elles aient pour objet de faire ou de ne pas faire, ainsi qu'aux obligations ayant leur source dans des quasi-contrats. La loi le dit expressément pour la gestion d'affaires dans l'art. 1374. On applique donc la règle non seulement dans les hypothèses pour lesquelles elle a été rappelée explicitement ou implicitement par la loi, mais aussi dans toutes celles où elle ne se trouve pas modifiée par une disposition exceptionnelle. C'est ainsi qu'on étend l'art. 804 à l'associé qui gère, sans mandat spécial et exprès, les affaires sociales, et à l'héritier qui administre une succession indivise.

Le degré de responsabilité du débiteur est fixé dans l'art. 1137 par une règle unique; le débiteur n'est tenu que des fautes que ne commettrait pas un bon père de famille, soit que la convention n'ait pour objet que l'utilité de l'une des parties, soit qu'elle ait pour objet leur utilité commune. Le second alinéa ajoute seulement que cette obligation est plus ou moins étendue relativement à certains contrats. En principe, le débiteur est donc tenu de ce qu'on appelait autrefois la *culpa levis in abstracto*, et il semble bien que l'on ait voulu rejeter par là les anciennes distinctions des interprètes et notamment la division tripartite des fautes. C'est ce qui résulte d'ailleurs des travaux préparatoires (Locré, XII, pp. 326 et 431). Les auteurs ne sont cependant pas d'accord sur le sens du code. Les uns, comme Toullier, ont admis que le code avait bien abrogé la théorie ancienne, mais que le débiteur est aujourd'hui tenu de toute faute, même de la faute très légère; c'est faire une fausse application aux contrats et aux quasi-contrats des art. 1382 et 1383 qui ne concernent que les délits et quasi-délits. D'autres, comme Proudhon et Duranton, ont soutenu, en se fondant sur le second alinéa de l'art. 1137, que la division tripartite des fautes avait été maintenue. Quelques-uns ne distinguent que la faute grave appréciée *in concreto*, et la faute légère appréciée *in abstracto*. Enfin la majorité des auteurs repousse aujourd'hui avec raison ces divers systèmes, mais il existe entre eux quelques divergences. On doit dire, croyons-nous, que l'art. 1137 établit un niveau moyen de responsabilité qui constitue la règle, puis il ajoute, à titre d'exception, que l'obligation du débiteur pourra être plus ou moins étendue pour certains contrats dont le code parlera plus loin. Les mots *plus ou moins étendue* veulent dire que la responsabilité du débiteur pourra avoir des degrés, mais non que son obligation pourra être plus étendue que celle d'un bon père de famille; les exceptions annoncées au second alinéa ne peuvent avoir pour objet que de tempérer la rigueur de la règle posée dans le premier. On peut dire, il est vrai, que l'art. 1882 aggrave, dans le cas qu'il prévoit, la situation faite au débiteur par l'art. 1137, mais nous ne croyons pas qu'il décide sur une question de faute; il impose plutôt à l'emprunteur une obligation spéciale dont l'exécution met à sa charge le cas fortuit. Les cas où la responsabilité est moins rigoureuse sont ceux de mandat gratuit (art. 1992) et de dépôt (art. 1927). D'après cet article, le dépositaire doit apporter, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent. Quant à l'art. 1928, il ne fait que revenir à l'art. 1137 sans excéder sa rigueur. L'art. 1374, al. 2, permet aussi au juge, d'après les circonstances qui ont conduit un gérant à se charger de l'affaire, de modérer les dommages et intérêts qui résulteraient de ses fautes ou de sa négligence. Le débiteur qui n'a pas complètement rempli son engagement peut prouver que l'inexécution provient d'un cas fortuit ou de force majeure. C'est ce que prévoit l'art. 1733 pour l'hypothèse où le feu a pris chez un locataire; il en est de même des voituriers (art. 1784) et des aubergistes (art. 1954). Au contraire, celui qui veut obtenir des dom-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mages et intérêts en invoquant une faute délictuelle et non plus en se prévalant d'un contrat, doit faire la preuve de la faute.

Le capitaine, lié par une sorte de contrat de mandat envers le propriétaire ou l'armateur du navire, est responsable aussi de ses fautes d'après la règle générale de l'art. 1137 du C. civ. L'art. 221 du C. de com. ne fait que l'appliquer quand il dit : « Tout capitaine, maître ou patron, chargé de la conduite d'un navire ou autre bâtiment, est garant de ses fautes, même légères, dans l'exercice de ses fonctions. » C'est la même règle que pour le mandat (C. civ., art. 1992, 1er al.). Le capitaine est responsable aussi envers les affréteurs en vertu de l'art. 222. Conformément au droit commun, le capitaine, s'il prétend qu'il n'y a pas faute de sa part, aura à prouver la force majeure pour se décharger de sa responsabilité vis-à-vis de ceux envers qui il est tenu par un contrat ; il n'en serait plus de même si on invoquait contre lui, non plus un contrat, mais l'art. 1382 du C. civ. G. Regelsperger.

Bibl. : Droit romain. — 44, pr. Dig.; *Ad leg. Aquil.*, IX, 2.— 1, § 1, Dig., *Si mens.*, XI, 6 ; 223 et 226 : Dig., *De Verb. signif.*, L. 16. — 11, Dig., *De Peric. et com.*, XVIII, 6. — 24, § 5, Dig., *Solut. mat.*, XXIV, 3 ; 25, § 16, Dig., *Fam. herc.*, X, 2 ; 23, Dig., *De Div. reg. jur.*, L. 17 ; 5, § 2, Dig., *Commod.*, XIII, 6. — 17, § 2, Dig. *De Praesc., verb.*, XIX, 5. — 137, §§ 2, 3, Dig., *De Verb. obligat.*, XLV, 1. — Accarias, *Précis de droit romain* ; Paris, 1886-1891, t. II, n° 662, 2 vol. in-8, 4e éd. — Mainz, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1876, t. II, §§ 172, 173, 174, 3 vol. in-8, 4e éd. — Gaston May, *Eléments de droit romain* ; Paris, 1889-1890, t. II, n° 362, 2 vol. in-8, 1re éd.

Ancien droit. — Pothier, *Traité des obligations*, et en appendice à ce traité : *De la Prestation des fautes (Œuvres de Pothier*, éd. Bugnet, t. II). — Le Brun, *Essai sur la prestation des fautes* (ajouté au t. II de Pothier, éd. Bugnet). — Doneau, *Commentarium juris civilis*, liv. XVI, ch. VII et XIII. — Thomasius, *De Usu practico doctrinæ de culparum præstatione in contractibus.*

Droit actuel. — J.-C. Hasse, *Die Culpa des römischen Rechts* ; Kiel, 1815. — Blondeau, *Dissertation (Themis*, II, pp. 349 à 374). — Alban d'Hauthuille, *De la Prestation des fautes*, dans *Rev. de législ. et de jurisprudence*, II, pp. 269 et 342. — Marcadé, *Explication du Code civil*, t. IV, pp. 433-435. — Demolombe, *Traité des contrats ou des obligations conventionnelles*, t. I, pp. 382-395.— Colmet de Santerre, *Cours analytique de Codecivil*, t. V, pp. 66-71. — Aubry et Rau, *Cours de Code civil français*, 4e éd., t. IV, § 308. — Laurent, *Principes de droit civil*, t. XVI, pp. 273-296. — Arntz, *Cours de droit civil français* ; Bruxelles, 1879, 2e éd., t. III, p. 34. — Lyon-Caen et Renault, *Précis de droit commercial*, 1884-85, t. II.

FAUTEUIL. Le fauteuil est un siège à dossier et à bras qui a remplacé les chaires (chaières) du moyen âge et de la Renaissance. Dès cette époque, le faudesteuil était mobile et il se prêtait mieux à tous les déplacements de la vie intérieure que la chaire condamnée par ses dimensions et par sa lourdeur à rester fixée au même endroit. On peut retrouver son origine dans la chaise curule qui, après avoir été le siège distinctif des consuls et des sénateurs de Rome, fut adoptée par les monarques des premiers temps du moyen âge, non sans avoir subi des modifications de forme et de décoration. Au XIVe siècle, les rois de France possédaient des *faus d'esteurs* ou *faldistoires* en métal enrichis de pierres précieuses ou en bois sculpté et revêtu de velours richement décoré d'armoiries peintes par les artistes valets de chambre de la maison royale. Quelques-uns de ces sièges étaient disposés à charnières qui permettaient de les plier en deux pour les transporter plus facilement dans les voyages, comme ceux dont on se sert actuellement dans les jardins et sur les plages des bains de mer. Cette forme de pliant fut pendant longtemps fabriquée dans la Haute-Italie, et il nous est parvenu des fauteuils en bois de cèdre incrustés de marqueterie d'os et de métal qui sont de charmants spécimens du mobilier connu sous le nom d'*alla certosina*. D'autres fauteuils italiens étaient sculptés dans le bois et enrichis de dorures. La Renaissance française connut surtout les fauteuils à dossier droit et revêtu d'arabesques et de figures entaillées dans le bois. Ce ne sont à proprement parler que des chaises *caqueteuses* auxquelles on a joint deux bras pour servir d'appui ; mais la sculpture en est généralement traitée avec un grand soin.

L'invasion des modes hollandaises en France, vers la fin du XVIe siècle, multiplia le nombre de ces sièges qui étaient

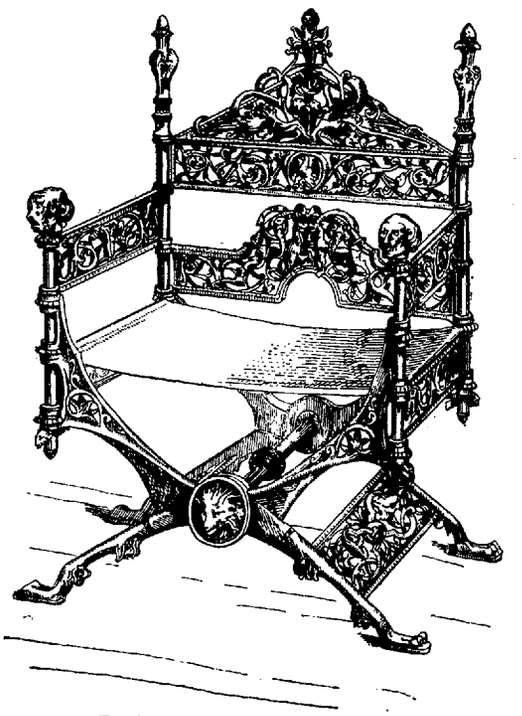

Faudesteuil en bronze, XIIe siècle.

relativement rares pendant la Renaissance. Les fauteuils nouveaux étaient terminés par des dossiers peu élevés s'élevant à angle droit, avec des bras offrant une disposition rectiligne. Ces meubles, qui nous paraissent aujourd'hui d'un usage peu confortable, étaient revêtus de cuir repoussé et doré ou de tapisseries au point. On en trouve de nombreux spécimens dans les recueils de gravures d'Abraham Bosse, si curieuses à consulter pour connaître la société française du règne de Louis XIII. Ce mobilier un peu rudimentaire ne s'accordait plus avec les richesses décoratives des palais de Versailles et de Marly. Lebrun et les dessinateurs du cabinet du roi Louis XIV composèrent alors de larges fauteuils à dossier renversé, à bras gracieusement recourbés et à pieds hardiment sculptés, qui répondaient mieux avec leur garniture de velours et de lampas au luxe somptuaire du nouveau règne. Il reste, dans les palais nationaux et dans les magasins du mobilier national, nombre de ces sièges qui sont des chefs-d'œuvre de goût, et il n'est pas rare d'en voir certains spécimens atteindre des prix considérables quand ils passent en vente publique.

La somptuosité inaugurée par Louis XIV lui survécut jusqu'à l'époque de la Révolution. Ce sont des types de goût que les fauteuils de la Régence et que ceux du règne de Louis XV. S'ils sont moins majestueux que ceux du XVIIe siècle, ils présentent une grâce de formes et une légèreté de décoration que leurs prédécesseurs ne connaissaient pas. Mais il fallait la fantaisie et le goût français pour dissimuler ce que leurs ornements de style rocaille présentaient de chimérique et de contraire aux vrais principes de l'art. Partout ailleurs, en Italie aussi bien qu'en Allemagne, rien n'est plus incohérent et plus lourd que les sièges à bras du XVIIIe siècle. Il faut ajouter que les manufactures des Gobelins et de Beauvais exécutaient à l'envi des garnitures de sièges représentant des scènes pastorales, des fables et des bouquets de fleurs qui sont des merveilles de fabrication. Sous Louis XVI, le fauteuil reprit une forme plus rationnelle. Les cartouches à coquilles et à enroule-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ments furent remplacés par un dossier à médaillon arrondi, surmonté d'une couronne de roses et relié au siège par deux bras évasés pour donner plus d'espace au corps. La sculpture y atteignit les dernières limites de la délicatesse ; ce ne sont, sur tous les montants, que rais de cœur, cordons de perles, feuilles d'acanthe et pieds cannelés, avec garnitures de bergers et de bouquets de fleurs tissées en basse-lisse. Les meilleurs modèles de cette époque se voient dans la suite des gravures de de La Londe.

L'époque révolutionnaire ressuscita les fauteuils et les sièges en acajou copiés sur les bas-reliefs antiques, mais ce fut pour peu de temps. Percier tenta de trouver un style réunissant à la fois les ornements de la Rome ancienne avec ceux de la Renaissance. Il échoua dans son entreprise qui ne produisit que des créations hybrides où les sièges des fauteuils sont soutenus par des pilastres à gaines ou par des cornes d'abondance s'entre-croisant. D'autres rappellent les monuments égyptiens, mais la plupart se rapprochent plus ou moins de la chaise curule à pieds droits. Si lourd que fût ce mobilier, il s'épaissit encore sous la Restauration, en perdant les qualités de bonne exécution qu'il conservait encore, grâce à la présence des anciens menuisiers-ébénistes qui survivaient. Eux disparus, le fauteuil ne présenta plus aucun caractère d'art et il devint un simple travail industriel. Pendant près de trente ans la mode se contenta de fauteuils à bras terminés en spirales remplaçant les cols de cygne ou les faisceaux de l'Empire, qui à tout le moins montraient une préoccupation artistique, bien qu'elle fût mal dirigée.

Depuis que les études esthétiques et le goût de l'art se sont réveillés en France, on a reconnu la nécessité de renouer la chaîne avec notre ancienne école, qui avait été interrompue pendant plus d'un demi-siècle. Les critiques, les dessinateurs, les fabricants se sont occupés à la fois de toutes les époques anciennes, suivant que leur tempérament ou le goût de leurs clients les y poussait. Aux uns il fallait le fauteuil Henri II, tandis que les autres préféraient le siège d'apparat de Louis XIV, ou la bergère de Louis XV. Cette confusion de style que l'on constate dans toutes les productions de l'ameublement actuel et qui lui enlève une partie de son originalité, n'a pas été cependant sans produire de bons résultats. Elle a appris à nos fabricants à retourner aux traditions de bonne exécution qu'ils avaient perdues ; elle leur a enseigné en outre les règles du goût qui sont si longues à acquérir et si difficiles à conserver. Il suffit parfois d'un détail qui passe inaperçu dans le dessin d'un modèle, pour enlever à un meuble le caractère d'harmonie qui lui est indispensable pour plaire. Les fabricants parisiens ne se sont pas bornés à l'état de simples copistes et ils composent chaque jour des fauteuils bien construits et bien travaillés.

La forme des fauteuils est variée à l'infini. On peut dire que chaque pays et que chaque classe d'individus la choisit à sa ressemblance. Les gravures du dernier siècle en contiennent une suite très variée. Parmi celles que l'on emploie le plus souvent, nous citerons : le fauteuil à la Voltaire, le fauteuil américain ou anglais, le crapaud, le confortable ou brougham, le fauteuil gondole, la bergère, le fauteuil confessionnal, le fauteuil confident, le fauteuil mécanique, le fauteuil à porter et le fauteuil roulant. A. DE CHAMPEAUX.

FAUTEUIL ACADÉMIQUE (V. ACADÉMIE).

FAUTEUIL-LIT (Chem. de fer) (V. COUPÉ).

FAUVEAU (Mlle Félicie de), sculpteur, née à Florence, de parents français, en 1803. Au Salon de 1827, elle exposa deux groupes : *l'Abbé*, sujet tiré du roman de Walter Scott ; *Christine et Monaldeschi*. Deux bronzes exposés en 1842, *Saint Georges* et *le Martyre de Sainte Dorothée* lui valurent une première médaille. Légitimiste ardente, Mlle de Fauveau prit une part active à l'insurrection de Vendée. Saisie, emprisonnée, puis acquittée, elle ne cessa pas pour cela de conspirer. Condamnée par contumace, elle se réfugia en Belgique, puis, traversant la France sous un déguisement, elle s'établit à Florence en 1835. Là, l'étude des maîtres primitifs devint sa passion ; elle parvint à s'assimiler quelques-unes de leurs qualités, tout en exagérant leurs défauts. Au Salon de 1842, elle envoya une *Judith*, représentée sous les traits de la duchesse de Berry ; la tête d'Holopherne rappelait ceux du roi Louis-Philippe. Parmi les nombreuses œuvres de Mlle de Fauveau, on peut citer : une *Sainte Geneviève* en marbre ; un monument à la mémoire de *Dante*, avec un bas-relief représentant *la Mort de Françoise de Rimini*. En 1852, *le Combat de Jarnac*. En 1855, un *Crucifix* et une *Fontaine*. En 1860, Mlle de Fauveau exécuta à Florence *le Mausolée d'une jeune fille*. — Dans les figures un peu fluettes, sculptées par Mlle de Fauveau, la science est insuffisante, mais elle réussit parfois à sauver la faiblesse de la forme par la grâce de l'idée et l'esprit de l'invention.

BIBL. : V. *Gaz. des beaux-arts*, juin 1887.

FAUVEL (André-Joseph), dit *l'Aîné*, violoniste français, né à Bordeaux en 1756. Il fut le maître de *Rode* (V. ce nom). Fixé à Paris depuis 1787, Fauvel y vivait encore en 1814, retraité de sa place d'alto à l'orchestre de l'Opéra. Il a publié sept œuvres de duos, trios, quatuors et études pour le violon et a laissé en manuscrit de nombreuses œuvres instrumentales. M. BR.

FAUVEL (Sulpice-Antoine), médecin français, né à Paris le 7 nov. 1813, mort à Paris le 5 nov. 1884. Interne des hôpitaux de la promotion de 1835, médaille d'argent au concours des internes, docteur en médecine en 1840, chef de clinique de la Faculté en 1842, il avait été nommé médecin du bureau central des hôpitaux en 1845. En 1847, l'institution des médecins sanitaires venait d'être définitivement organisée, Fauvel fut désigné pour le poste de Constantinople. Arrivé à la fin de ladite année, il conserva ses fonctions jusqu'en 1868, époque à laquelle il fut appelé à succéder à Mélier comme inspecteur général des cordons sanitaires. Pendant vingt années, Fauvel a étudié sur place les grandes épidémies de choléra qui ont sévi à Trébizonde, à Constantinople, en 1848, et pendant la guerre de Crimée, en 1854. On reconnaît qu'il a su déployer assez d'énergie et de ténacité, malgré les oppositions de toute nature, pour protester contre le passage des troupes par Varna où le fléau était dans toute sa force. Il ne déploya pas moins de courage et d'humanité lors des épidémies de typhus de 1859 et de 1863, et c'est à lui que l'on doit l'organisation de la conférence internationale de Constantinople réunie pour la première fois à Constantinople le 13 févr. 1866. Fauvel avait été nommé membre du conseil supérieur de santé de l'empire ottoman en 1848 et professeur de pathologie médicale à l'école impériale de médecine de Constantinople en 1849. Il fut l'un des fondateurs de la Société de médecine et de la *Gazette médicale d'Orient*, de cette ville. Dès son retour en France, Fauvel reprit son service à l'Hôtel-Dieu ; l'Académie de médecine l'appelait dans son sein en 1867 et il était vice-président de la compagnie lorsque la mort le surprit. Toutes les publications et rapports de ce savant épidémiologiste se trouvent insérés dans le *Recueil du Comité consultatif d'hygiène* et dans le *Bulletin de l'Académie de médecine de 1848 à 1884*. Dr A. DUREAU.

FAUVELET (Jean-Baptiste), peintre français contemporain, né à Bordeaux en 1819. Élève de Delacour, il vint jeune à Paris et se fit remarquer dès son début au Salon de 1845 avec un *Jeune Homme lisant*, et, en 1848, avec son tableau *Nonchalance*. L'œuvre de M. Fauvelet, composé presque exclusivement de scènes de genre, peintes en très petites dimensions, montre un fini précieux dans les figures, mais sans sécheresse, sans dureté ; la couleur en est fine, souple, harmonieuse. Ses sujets sont du genre gracieux, galant, féminin. On peut citer comme ses meilleures toiles : *Un Ciseleur* (S. 1850, mus. du Luxembourg) ; *les Jeunes Mères ; Deux Musiciens* (S. 1855, appartient à l'État) ; *l'Amateur* (S. 1857) ; *la Partie de piquet* (S. 1862) ; *les Plaideurs* (S. 1864, mus. de Mar-

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

seille) ; *la Lecture interrompue* (S. 1867). Depuis 1870, M. Fauvelet a cessé d'exposer. Ad. T.

FAUVELET DE BOURRIENNE (V. BOURRIENNE).

FAUVELET DU TOC (Antoine), historien français du XVIIe siècle. Il était secrétaire des finances de Monsieur, frère de Louis XIV. Il a écrit l'*Histoire des secrétaires d'Etat, contenant l'origine, le progrès et l'établissement de leurs charges, avec des éloges, armes, blasons et généalogies de ceux qui les ont possédées* (Paris, 1668, in-4). On lui doit aussi la publication de l'*Histoire de Henri, duc de Rohan, pair de France* (Paris, 1666, in-12 ; Cologne, 1667, in-12); mais il a seulement signé l'épître dédicatoire de cet ouvrage dont l'auteur est resté inconnu, et il en a retouché le style. G. R.

BIBL.: DUBUISSON-AUBENAY, *Journal des guerres civiles*, 1648-52, publ. par Gustave SAIGE, 1883-85, 2 vol. in-8.

FAUVERNEY. Com. du dép. de la Côte d'Or, arr. de Dijon, cant. de Genlis; 503 hab.

FAUVETTE (Ornith.). Les Fauvettes, qui doivent sans doute leur nom aux couleurs fauves, ou plutôt roussâtres, de leur plumage, constituent, dans l'ancien groupe des Passereaux dentirostres de Cuvier (V. PASSEREAU), une famille naturelle, celle des *Sylviidés*, correspondant en partie à l'ancien genre *Sylvia*, de Linné. Ce sont des oiseaux de petite taille, aux formes sveltes, à la tête arrondie en dessus, au bec droit, souvent un peu aplati vers la base qui est garnie de quelques poils rigides, et comprimé vers la pointe, près de laquelle on distingue, sur le bord de la mandibule supérieure, cette dent que l'on retrouve chez beaucoup d'insectivores. Les pattes, revêtues en avant de grandes scutelles, le long du tarse, se terminent par des doigts courts, aux ongles faibles, mais assez fortement recourbés. Les narines, de forme oblongue, se trouvent recouvertes par un opercule; les yeux restent toujours plus petits que chez les Merles et les Rouges-Gorges, et les ailes, plutôt arrondies que pointues, atteignent au repos à peu près la moitié de la longueur de la queue. Celle-ci est formée de douze pennes qui sont tantôt égales et de couleur uniforme comme chez les Fauvettes proprement dites (*Sylvia*), tantôt étagées et plus ou moins tachetées à l'extrémité comme chez les Rousserolles, les Locustelles, les *Aedon*, les Cisticoles, etc. Le plumage est généralement mou et de teintes modestes, le gris verdâtre, ou roussâtre, le fauve, le roux étant les couleurs dominantes sur lesquelles se détachent quelques dessins blancs, noirs ou bruns. Parfois même la livrée est presque unicolore.

Les Fauvettes proprement dites (genre *Sylvia* des auteurs modernes) vivent à la lisière des bois, dans les vergers et les jardins et font pendant toute la belle saison une chasse active aux insectes qui forment le fond de leur nourriture et auxquels elles joignent tout au plus en automne quelques fruits et quelques baies. Ce sont donc des oiseaux éminemment utiles, qui mériteraient d'être protégés et qui se recommandent en outre par leur gentillesse, par la grâce de leurs allures et la douceur de leur chant. Certaines espèces, comme la Fauvette à tête noire, sont même très recherchées comme oiseaux de volière, à cause de leurs facultés musicales. Cette Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla* L.) est assez répandue dans nos départements du Nord, du Centre, de l'Est et de l'Ouest durant la belle saison, et passe l'hiver sur les bords de la Méditerranée. Elle doit son nom à la présence chez le mâle d'une calotte noire qui est remplacée chez la femelle par une calotte d'un roux brunâtre. Au contraire, chez la Fauvette des jardins (*Sylvia hortensis* Gm.), qui habite aussi toute l'Europe tempérée, le sommet de la tête est de la même couleur que le dos, c.-à-d. d'un gris olivâtre.

La Fauvette babillarde (*Sylvia garrula* Briss.), la Fauvette orphée (*S. orphea* Tem.), la Fauvette grisette (*S. cinerea* Briss.), la Fauvette subalpine (*S. subalpina* Bonelli), la Fauvette à lunettes (*S. conspiscillata* Marm.), la Fauvette épervière (*S. nisoria* Bechst.), la Fauvette mélanocéphale (*S. melanocephala* Gm.) et quelques autres espèces ont les unes à peu près le même habitat que la Fauvette des jardins, tandis que les autres se rencontrent plutôt dans le nord de l'Afrique, en Asie, ou dans le midi de l'Europe. Elles se tiennent de préférence dans les haies et les broussailles et se font remarquer par la vivacité de leurs allures. Elles se distinguent aussi par la présence de taches blanches plus ou moins étendues sur leurs pennes caudales externes et par certaines différences de nuances dans les livrées des deux sexes. Aussi certains naturalistes se sont-ils autorisés à ranger ces Fauvettes dans un genre spécial, le genre *Curruca*, mais cette subdivision n'est nullement justifiée. En revanche, on peut conserver les genres *Phylloscopus* ou Pouillot (V. ce mot), *Hypolais* (V. ce mot), *Acrocephalus* ou *Calomodyta* (V. ces mots et les mots ROUSSEROLLE et PHRAGMITE), *Locustelle*, *Aedon*, *Cettia* ou Bouscarle, *Amnicole*, *Cisticole* (V. ces mots) et *Regulus* ou Roitelet (V. ce mot), qui comptent tous des représentants dans la faune européenne, plus les genres *Orthotomus*, *Prinia*, *Drymoica*, etc., qui renferment des espèces exotiques et que certains ornithologistes modernes croient d'ailleurs devoir distraire de la famille des Sylviidés pour les rapporter à celle des *Timéliidés* (V. ce mot). E. OUSTALET.

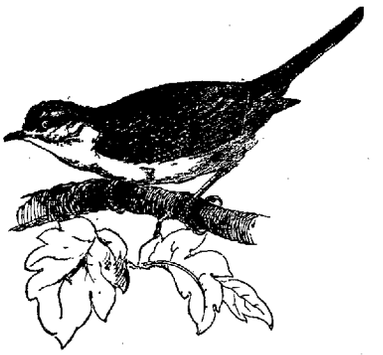

Fauvette babillarde.

BIBL.: DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. I, p. 471, 2e éd. — H. SEEBHOM, *Cat. B. Brit. Mus.*; 1885, t. V. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1885, t. VII. — F. DE SCHAECK, *les Fauvettes d'Europe*, dans *Mém. Soc. zool. de France*, 1890, t. III.

FAUVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. (S.) d'Evreux ; 102 hab.

FAUVILLE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot ; 1,345 hab. Eglise en partie romane, remaniée au XIIIe siècle et postérieurement.

FAUVRADE (Pêche). On désigne sous ce nom, sur les côtes de Provence, une enceinte de filets établie près de la côte pour y renfermer les thons capturés au moyen de l'engin nommé *seinche* (V. ce mot).

FAUVRE LA BRUNERIE (Charles-Benoît), homme politique français, né à Touchay (Cher) en 1750, mort à Touchay en 1823. Administrateur du Cher (1790), il fut élu à la Convention par ce département le 6 sept. 1792, et prit rang parmi les montagnards. Il vota la mort du roi et fut envoyé en mission dans les dép. du Cher, de l'Allier et de la Nièvre. Malgré l'intransigeance de ses opinions, il prit rarement la parole dans l'Assemblée. Le 4 brumaire an IV, il fut élu au conseil des Anciens, devint secrétaire de cette assemblée, et, réélu par le Cher le 22 germinal an VI, il rentra tout à fait dans la vie privée après le coup d'Etat de brumaire, contre lequel il protesta vainement. En 1816, expatrié comme régicide, il passa en Suisse.

FAUX. I. TECHNOLOGIE. — La faux est un instrument à bras servant à couper l'herbe des prairies naturelles ou artificielles et les céréales. Elle se compose d'une lame L et d'un manche M. La lame est courbée en arc de cercle allongé se terminant en pointe ; elle se compose du tranchant *t*, du dos *d* et du talon *l;* au talon est fixée une douille D pour recevoir l'extrémité du manche, ou bien un crochet qui entre dans un anneau porté par le manche; de cette manière, on peut régler l'angle formé par la lame

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et le manche, c.-à.-d. le *grand angle de la faux*. En outre, la lame est inclinée par rapport au plan dans lequel se trouve le manche, suivant un angle aigu appelé *petit angle de la faux*. Le règlement de ces deux angles a une grande importance pour le coupage ; la règle est celle-ci : pendant le travail, le talon doit être parallèle au sol. Plus les herbes sont tendres, plus le petit angle est ouvert. Le manche de la faux est en bois ; il est garni vers le milieu de sa longueur d'une poignée P que le faucheur saisit de la main droite, tandis que de la gauche il en tient l'extrémité. Le plus souvent, le manche est droit ; en Belgique, et surtout dans le Brabant, la faux à manche courbe est très répandue ; en outre, ce manche est garni à son extrémité libre d'une pièce de bois en forme de béquille que l'ouvrier passe sous son bras. Quel que soit le modèle de faux adopté, ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que la bonne qualité de la lame est une condition essentielle pour le bon fonctionnement de l'instrument. Aujourd'hui, la plupart des lames sont en acier ; d'ailleurs le tranchant doit être affûté de temps à autre. Dans la coupe des céréales, où il faut soutenir les tiges coupées pour les disposer en javelles lorsque leur quantité est suffisante, on emploie la faux armée, c.-à-d. munie d'une armature consistant en une pièce de bois légère qu'on fixe perpendiculairement à la lame dans une mortaise pratiquée sur le manche, et qu'on assujettit par un bâton courbe qui part de l'extrémité de cette pièce pour rejoindre le manche ; ce bâton est renforcé par une seconde pièce de bois parallèle au premier montant ; le montant est garni de quelques branches en osier auxquelles on donne la même direction et la même courbure qu'à la lame de la faux. Le fauchage des céréales est beaucoup plus facile et bien plus expéditif que celui des prairies, car point n'est besoin de couper aussi ras ; d'ailleurs l'état de siccité des chaumes facilite la coupe. On compte qu'un bon faucheur peut couper par jour 30 à 35 ares de prairie ordinaire ; pour les céréales, il peut atteindre et parfois même dépasser 45 ares. A. Larbalétrier.

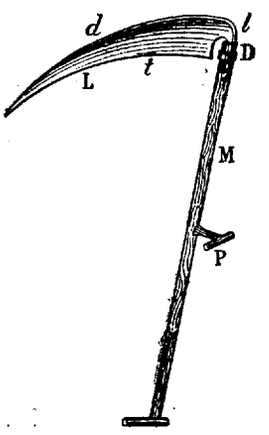

Faux

Fabrication. La longueur des lames de faux se mesure sur le dos et varie de 0m60 à 1m20. Aujourd'hui, les lames se fabriquent de deux façons : en acier naturel non malléable de Styrie et en acier fondu donnant les lames dites faux anglaises ; ces dernières sont plus dures et, par conséquent, plus cassantes que les premières et s'affûtent sur la pierre. Les faux qui se fabriquent en France, dans les environs de Saint-Étienne, sont à tranchant d'acier malléable, bien moins fragiles que les précédentes ; lorsqu'elles rencontrent un obstacle, le tranchant se fausse et peut se rebattre au marteau qui ne fait que réparer les petits accidents. On donne leur forme aux lames au martinet ou même au marteau-pilon. On a constaté que les faux affilées sur la pierre ont un tranchant plus vif et plus résistant que celles qui sont rebattues. Pour affûter les faux, on emploie une pierre trempée dans l'eau, et aux environs de Paris un morceau de bois blanc saupoudré de grès ; ce dernier procédé est mauvais. On emploie aussi un petit ciseau en acier très dur fixé dans une monture de rabot. Dans les fabriques, le tranchant est donné à la meule de grès. L. K.

II. Art militaire. — Dès la plus haute antiquité, la faux a été employée dans les batailles, soit qu'elle fût maniée à bras par le soldat, soit qu'elle servît à garnir les chars de guerre qui passaient d'une allure désordonnée à travers les rangs ennemis, en coupant tout ce qui se trouvait sur leur passage. La faux, comme se trouvant à portée de la main des paysans, a toujours été l'arme des émeutes et des guerres civiles. Les Jacques au moyen âge, les Vendéens à la fin du siècle dernier, les Polonais des insurrections de ce siècle-ci en ont fait un usage des plus meurtriers, le plus souvent après l'avoir fait redresser par un forgeron, afin qu'elle pût être ajustée dans le prolongement de la hampe, et former ainsi une arme à pointe et à tranchant des plus redoutables. Éd. S.

III. Pêche. — Filet de 2 à 3 m. de profondeur. Il est monté sur un grand cerceau composé de plusieurs morceaux de bois joints de manière à former une portion de cercle très surbaissée ; une corde s'étend d'une extrémité de l'arc à l'autre. Pour se servir de cet engin, deux hommes le prennent chacun par une extrémité de l'ouverture, et, entrant dans l'eau, le présentent au courant de la marée ; dès qu'un poisson est entré dans le filet, au moyen d'un mouvement brusque, on le fait tomber dans le fond, où il s'emmaille. E. Sauvage.

FAUX. I. Droit civil. — Toute partie qui se prévaut d'un droit doit le prouver, s'il ne résulte pas de la loi même. La preuve par excellence c'est la preuve *littérale*, c'est l'écrit contenant la reconnaissance du droit émanant de la partie contre qui on l'invoque. Deux catégories d'écrits constituent la preuve littérale : les actes *privés* ou sous *seing* (signature) *privé*, et les actes *publics* ou *authentiques*. Ce que relate l'acte privé est placé sous la simple garantie de la signature des parties ; la sincérité de l'acte public est garantie par la signature d'un officier public compétent pour l'authentiquer, un préfet, un maire, un notaire, un officier ministériel, etc. En principe, tout acte fait foi de ce qu'il contient, puisqu'il a été rédigé précisément pour fournir de l'opération un témoignage moins fugitif que le souvenir de ceux qui y ont concouru : *Verba volant, scripta manent*. Mais on conçoit que, à un premier point de vue, l'attestation de l'écrit ne peut pas s'imposer à tout le monde avec la même autorité ; aussi la règle est-elle que les conventions n'ayant d'effet qu'entre les parties contractantes (C. civ., art. 1165), les écrits qui les constatent, qu'ils soient sincères ou faux, sont indifférents aux tiers qui n'ont intérêt à les critiquer qu'autant qu'ils seraient faits pour préjudicier à leurs droits (V. Fraude, Simulation). Mais entre les parties elles-mêmes nous constatons des différences considérables entre ces deux genres d'écrits, en ce qui concerne leur sincérité et les conséquences à en tirer. Dans l'acte public, entre les parties, il y a un témoin autorisé entre tous, le témoin de la loi, l'officier public qui atteste que les parties lui ont déclaré faire tel contrat, par exemple. L'acte privé n'a pas de témoin ; il est son propre témoin, et celui qui le produit ne présente d'autre garant de sa sincérité que la signature qu'il prétend être celle de son adversaire, signature qui n'est pas plus certaine que le corps du contrat lui-même et ce qu'il relate. En réalité donc, son écrit ne prouve rien puisqu'il suffit à celui à qui on l'oppose de méconnaître sa signature pour obliger le demandeur à en prouver la sincérité, ce qui se fait au moyen d'une procédure spéciale à l'acte privé, appelée vérification d'écriture ; nous ne l'indiquons ici que pour la distinguer de la procédure de faux. Si la partie reconnaît son écriture, ou ne la méconnaît pas, ce qui est le plus fréquent, quand elle est produite en justice, l'acte est alors tenu pour reconnu ; il fait la même foi que l'acte authentique (art. 1322) et ne peut plus être attaqué que de la même façon que lui. Mais la foi de l'acte authentique, comme celle de l'acte privé reconnu, n'est pas absolue ; ce n'est qu'une présomption de vérité pouvant céder à la preuve contraire ; cependant cette présomption est si énergique que, pour la détruire, il faut s'attaquer à l'acte lui-même, démontrer, non pas qu'il constate un fait faux, mais, plus encore, qu'il est faux lui-même dans sa substance propre, comme le serait un bijou de strass présenté comme un diamant. Qu'est-ce donc maintenant qu'un acte faux ?

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Dans le langage du monde, on entend par faux tout ce qui est contraire à la vérité ; en droit, le faux est l'altération, la contrefaçon matérielle ou la supposition frauduleuse d'écrits authentiques ou privés commises en vue d'en tirer un avantage ou un profit illicite. La loi, dit Boncenne, moins rigide que la morale, ne donne point au mensonge et à la simulation le caractère du faux proprement dit. Par exemple, dissimuler dans un acte de vente une portion du prix, c'est mentir, ce n'est pas commettre un faux ; c'est une fraude que les tiers peuvent déjouer par des moyens plus simples que d'arguer la pièce de faux. Constater, d'accord, par un écrit, qu'une convention a eu lieu alors qu'il n'en est rien, c'est aussi un mensonge, peut-être une fraude, ce n'est pas encore un faux. Mais il y a faux quand un écrit a été créé, fabriqué de toutes pièces à l'insu de la personne qui est censée l'avoir fait, ou que dans les énonciations d'un écrit auquel elle a réellement concouru on a exprimé, augmenté, effacé ou modifié quelque stipulation à son insu ou à l'insu de toutes les parties. Il faut donc se garder de confondre le faux avec la *simulation* (V. ce mot). Dire qu'un écrit est faux, c'est s'attaquer à l'écrit lui-même pour atteindre l'opération qu'il constate, mais non pas prendre directement à partie l'opération elle-même pour prétendre qu'elle n'a pas eu lieu. Du moment qu'un écrit existe, l'opération qu'il constate est prouvée. Pour détruire cette preuve, il faut détruire d'abord l'écrit qui en est l'instrument, parce que la loi ne permet aucune preuve contre et outre ce qui est contenu dans un acte écrit, autrement qu'en prouvant qu'il est faux. Mais, comme cet écrit n'a d'effet qu'entre les parties contractantes, les tiers, s'ils y ont intérêt, sont admis à démontrer que l'acte contient une simulation, c.-à-d. qu'il constate une opération différente de celle qui a réellement eu lieu ; par exemple, il a l'apparence d'une vente et c'est en réalité une donation qui a été faite.

La loi pénale classe les actes faux en trois catégories, d'après le degré de culpabilité qu'elle leur attribue : faux en écriture *authentique*, de *commerce* ou *privée;* cette distinction est indifférente en droit civil. Le faux civil est un ; toutefois l'écrit authentique présente cette particularité que n'a pas l'écrit privé, qu'il a deux manières d'être faux. L'acte peut avoir été rédigé par un officier public, mais cet officier a affirmé mensongèrement comme s'étant accompli devant lui un acte qui n'a pas eu lieu. Il se peut aussi que la pièce n'ait que l'apparence d'un acte authentique, qu'elle ait été fabriquée par un particulier qui, en y constatant des faits imaginaires, lui a donné la forme d'un acte public.

Le même nom de faux sert à exprimer l'action de fabriquer un écrit faux et cet écrit lui-même, d'où il suit que le faux peut être l'objet de deux procédures d'instruction différentes, quoique tendant également à démontrer la fausseté de l'écrit, suivant qu'il s'agit seulement de prouver cette fausseté ou de démontrer la culpabilité du faussaire : d'où la distinction en faux *principal*, ou criminel, et faux *incident*, ou civil. Il est principal lorsque l'action est portée directement devant la juridiction répressive par le ministère public contre l'auteur présumé du faux ; il est incident quand une pièce prétendue fausse étant produite dans un procès civil, la partie contre qui elle est produite s'inscrit en faux contre elle. Alors s'ouvre une procédure dirigée contre l'écrit, abstraction faite de son auteur ; elle est incidente à l'action principale et en suspend le cours ; du reste, l'action criminelle s'ouvrant au cours et à l'occasion d'un procès civil produit aussi cet effet : elle est en réalité, à ce point de vue, également incidente à ce procès, et elle en suspend le cours par application de la règle : le criminel tient le civil en état. Mais voici la différence capitale entre les deux procédures, et nous venons de la faire pressentir : pour que l'action criminelle puisse s'ouvrir, il faut que l'auteur présumé du crime soit connu et qu'il y ait contre lui des indices suffisants ; mais il n'en est pas toujours ainsi : le faussaire reste souvent inconnu, ou il n'y a contre lui que des soupçons, ou bien la culpabilité est douteuse, ou bien encore plus de dix ans se sont écoulés depuis la fabrication du faux et l'action criminelle est prescrite. Un plaideur peut, de très bonne foi, d'ailleurs, produire dans un procès un acte dont il ignore le vice. Dans toutes ces conditions et autres semblables où la poursuite criminelle ne peut pas avoir lieu, la voie du faux civil reste seule ouverte. Dans ce cas, ce n'est même pas à celui qui produit la pièce arguée de faux que le procès est fait, c'est à la pièce elle-même, comme nous l'avons déjà dit, et dans un intérêt purement civil ; les seules parties en présence sont le demandeur en faux et le défendeur à l'incident s'il croit devoir défendre la sincérité de la pièce. Le procès criminel peut bien naître à propos de la production d'un écrit dans un procès civil et à la suite de la prétention émise par la partie que cet écrit est entaché de faux. Mais alors l'action publique prend le pas sur l'action civile, qui se trouve suspendue comme nous l'avons vu ; elle n'en forme point un incident, comme l'inscription de faux, parce qu'elle se poursuit au principal devant une autre juridiction, la juridiction criminelle.

Pour que l'inscription de faux soit admissible, il faut que le faux soit vraisemblable ; il est même des cas où elle ne peut être accueillie qu'autant que cette vraisemblance s'appuie sur un commencement de preuve par écrit ou des présomptions légales de fausseté ; c'est ce qui a lieu dans les questions de filiation (C. civ., art. 323). A l'inverse, l'inscription de faux n'est pas toujours indispensable pour faire écarter d'un procès civil une pièce arguée de faux, s'agit-il même d'un acte authentique, parce que l'acte peut être écarté par d'autres moyens sans en incriminer la sincérité, ou bien parce que la falsification est tellement éclatante qu'elle s'aperçoit à une simple inspection de l'écrit. Les juges ont à cet égard un pouvoir d'appréciation très étendu ; ils peuvent se déterminer par tous les moyens propres à former leur conviction, pourvu qu'en écartant la pièce ils fondent leur décision sur l'altération manifeste qu'ils ont constatée et qu'ils doivent affirmer, car ce n'est que par cette déclaration que la foi due à l'acte peut être infirmée. C'est pourquoi l'inscription en faux civil est très rare et aussi parce que la loi en a entouré la procédure de formalités et de difficultés peu faites pour l'encourager.

E. Dramard.

II. Droit criminel. — Au point de vue de la loi pénale, le faux consiste dans une altération frauduleuse de la vérité au préjudice d'autrui. Pris dans sa plus large acception, il peut être commis de trois façons différentes : par des actions, par des paroles, par des écrits. Dans la première catégorie rentre la fabrication de fausse monnaie et la contrefaçon des sceaux de l'Etat (V. Sceau), dans la seconde le faux témoignage (V. Témoin) et le faux *serment* (V. ce mot), dans la troisième le faux en écriture qui fait l'objet des art. 145 à 162 du C. pénal et qui constitue plus spécialement le *faux* en droit criminel.

Le code pénal ne donne pas de définition du faux en écriture ; c'est la jurisprudence qui a dû en déterminer les éléments constitutifs. Trois conditions sont nécessaires pour qu'il y ait faux criminel. La première est l'altération ou la suppression matérielle de la vérité : c'est la base même du crime. Cette première condition en comporte elle-même trois autres : il faut que cette altération ait lieu dans un écrit, qu'elle porte sur des faits que cet écrit avait pour but de constater, qu'elle soit commise suivant l'un des procédés déterminés par la loi. La seconde condition est la volonté frauduleuse de la part du coupable, c.-à-d. la volonté de procurer à soi ou à d'autres un bénéfice illégitime. Il faut enfin que le faux soit de nature à porter préjudice à autrui. S'il n'est pas apte à nuire à quelqu'un, le faux n'existe pas à l'égard de la loi pénale, mais il n'est pas indispensable que le préjudice, réel ou éventuel, atteigne une personne déterminée ; il suffit qu'il lèse les intérêts généraux de la société : c'est ainsi qu'il a été jugé qu'il y avait crime de faux dans le fait d'un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

officier de l'état civil mentionnant dans un acte de mariage que les publications avaient été faites, la violation des prescriptions de la loi étant une atteinte portée à la société. La jurisprudence est, on le voit, très large dans l'appréciation de la nature du préjudice. Ce préjudice peut être matériel ou moral. Le faux existe aussi bien quand c'est la réputation d'une personne qui doit en souffrir que lorsque ce doit être sa fortune. Il suffit d'ailleurs que le préjudice puisse exister, sans qu'il soit besoin qu'il ait été réellement causé : ainsi, commet le crime de faux l'individu qui fabrique un billet à ordre en y apposant faussement la signature d'un autre individu, encore qu'il n'ait pas fait usage de ce billet.

Nous avons dit que, pour que le faux existe, il devait être perpétré suivant un des modes prévus par la loi. Il est, à ce point de vue, divisé en deux grandes catégories : le faux intellectuel et le faux matériel. Le faux intellectuel consiste dans le fait de fausser le sens d'un acte, lors de sa rédaction, sans qu'il y ait aucune contrefaçon d'écriture. C'est le cas prévu par l'art. 146 qui punit tout fonctionnaire ou officier public qui, « en rédigeant des actes de son ministère, en aurait frauduleusement dénaturé la substance ou les circonstances, soit en écrivant des conventions autres que celles tracées ou dictées par les parties, soit en constatant comme vrais des faits qui ne l'étaient pas » ; et que l'art. 147, sans le prévoir aussi spécialement, punit lorsque, par exemple, des particuliers font de fausses déclarations devant un officier public, ou insèrent dans un acte privé de fausses déclarations sans qu'il y ait d'altération d'écritures. Le faux matériel consiste, ou dans l'altération d'un titre existant de telle façon que les conventions qui s'y trouvent soient modifiées au préjudice d'une des parties, ou dans la création d'un titre nouveau : il peut ainsi se commettre par voie d'addition, de modification ou de soustraction.

Le faux est toujours un crime, sauf l'exception spéciale dont parlent les art. 149 et 152, et toujours puni, en dehors des peines corporelles, d'une amende proportionnée au préjudice pécuniaire causé. Au point de vue du taux de la peine, le code pénal distingue le faux en plusieurs catégories, et, pour les établir, il se place à deux points de vue différents : il considère d'une part la qualité de l'agent, d'autre part, la nature du faux en lui-même. Le faux est commis, soit par des fonctionnaires ou officiers publics, soit par des particuliers. Lorsque l'auteur appartient à la première catégorie, de quelque façon que le crime ait été commis, quelle qu'en soit la nature, le code prononce une seule et même peine : les travaux forcés à perpétuité (art. 145 et 146). Le législateur a justement pensé qu'il fallait, à raison de la confiance que peuvent inspirer ces personnes, de la nature de leurs fonctions, et de la facilité avec laquelle elles pourraient en abuser, réprimer le plus sévèrement possible les fautes dont elles se rendraient coupables dans l'exercice même de ces fonctions. Mais, cette aggravation de sévérité n'ayant d'autre but que de garantir la société contre les abus que peuvent commettre les fonctionnaires, les faux commis par ceux-ci en dehors de leurs fonctions sont considérés comme commis par de simples particuliers et ne tombent plus sous le coup des pénalités édictées par les art. 145 et 146. Lorsque le coupable est un simple particulier, la sanction pénale varie suivant la nature du faux. Le code en établit deux classes : 1° le faux en écriture authentique et publique, en écriture de commerce ou de banque (art. 147) ; 2° le faux en écriture privée (art. 150). Le législateur a réprimé par des peines plus sévères les faux de la première catégorie, qu'il punit des travaux forcés à temps, que ceux de la seconde qui sont punis de la réclusion. Les actes publics sont tous ceux qui émanent d'un fonctionnaire ou d'une autorité publique (V. Acte) ; ils touchent à des intérêts plus généraux, inspirent une confiance plus étendue que les actes privés et, par cela même, devaient être plus spécialement protégés. Le législateur a cru devoir leur assimiler les actes de commerce, et les actes de banque, qui ne sont eux-mêmes autre chose que des actes de commerce, sans toutefois définir le caractère de ces écrits ; la jurisprudence se refère, à ce point de vue, aux dispositions du code de commerce (V. Acte). Les raisons de cette assimilation se trouvent dans l'exposé des motifs du code pénal : « La sûreté et la confiance, y est-il dit, sont les bases du commerce, et ses actes présentent aussi de grands points de ressemblance dans leur importance et dans leurs résultats avec les actes publics : la sûreté de leur circulation, qui doit être nécessairement rapide, demande une protection particulière de la part du gouvernement. Ces motifs et la facilité de commettre des faux sur les effets de commerce ont déterminé la gravité de la peine qui a pour objet leur altération. » Tous les autres faux qui, commis dans des actes n'ayant le caractère ni authentique ni public et qui ne sont ni actes de commerce, ni actes de banque, sont de nature à causer un préjudice quelconque, constituent le faux en écriture privée, prévu par l'art. 150 du C. pénal et puni de la peine de la réclusion.

Le code admet, à la théorie générale qui fait du faux un crime, une exception dont nous avons parlé plus haut. L'art. 152 dit : « Sont exceptés des dispositions ci-dessous les faux certificats de l'espèce dont il sera ci-après parlé » ; et, dans les articles suivants (153 à 162), le code donne une énumération qui comprend les passeports, les permis de chasse, les feuilles de route, les certificats de maladie, de bonne conduite, d'indigence. Les faux commis dans ces différents actes ne sont plus punis que de peines correctionnelles variant de quinze jours à quatre ans de prison, le législateur ayant pensé qu'ils n'offraient, à des degrés différents, qu'une gravité restreinte et un danger social peu important. — Dans tous les cas, le code pénal punit le faux, alors même qu'il n'en a été fait aucun usage. Mais d'un autre côté il punit celui qui en a fait usage, comme l'auteur lui-même (art. 148 et 151), à condition toutefois que celui qui s'est servi de la pièce fausse ait su qu'elle était fausse. Une seule exception à ce principe consiste en ce que l'usage du faux en écriture authentique et publique n'est jamais puni que des travaux forcés à temps, même lorsque le faux est le fait d'un fonctionnaire public, alors que ce dernier est passible des travaux forcés à perpétuité. L. Levasseur.

Bibl. : Droit civil. — V. tous les traités et commentaires du Code civil sous les art. 1317 et suiv., 1322 du Code civil et les traités et commentaires de procédure civile sous les art. 214 et suiv. — Dalloz, *Répertoire*, v° *Obligations*.

Droit criminel. — Dalloz, *Répertoire de jurisprudence*, t. XXIV, pp. 490 et suiv. — Chauveau et Hélie, *Théorie du Code pénal*, t. II, chap. xxii et suiv. — Garraud, *Traité théorique et pratique du Code pénal français*, t. III, n°s 53 et suiv.

FAUX (Porte à) (Archit.). Partie supérieure de construction qui ne s'élève pas directement sur la partie inférieure et à son aplomb, mais qui est portée, soit en saillie ou en encorbellement, comme les étages supérieurs des maisons de bois du moyen âge ; soit en retraite, comme le dernier étage de certaines constructions modernes. Les architectes des deux derniers siècles ont excellé aussi à élever des encoignures ou des pans coupés, parfois des parties circulaires, en porte à faux, soit au-dessus d'assises en encorbellement, soit au-dessus de voûtes en trompe. — On dit encore d'un trumeau qu'il est en porte à faux lorsqu'il ne s'élève pas dans l'axe même d'un trumeau ou d'une baie tout en étant à leur aplomb et que, ainsi, la charge se répartit irrégulièrement sur les points d'appui placés au-dessous. Charles Lucas.

FAUX ACACIA (V. Robinier).

FAUX AUBIER (Sylvic.). Altération du bois des arbres sur pied sur une ou plusieurs couches concentriques. Les couches altérées ont une couleur plus claire que celle du bois sain ; leurs tissus sont mous, souvent spongieux. Cette altération déprécie beaucoup la valeur du bois. On l'attribue aux gelées qui surprennent le bois lorsqu'il est encore imparfaitemennt aoûté. G. Boyer.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FAUX-Bourdon (Mus.). Ce mot, dont l'étymologie est très incertaine, désigne en musique une espèce de contre-point vocal, note contre note, réalisé généralement sur un plain-chant syllabique d'après les règles harmoniques en usage à l'époque où il a été composé. L'apparition du faux-bourdon remonte à l'époque des premières manifestations de l'harmonie. Les chanteurs d'Avignon l'introduisirent en Italie quand la cour pontificale revint à Rome. Très sommaire, il se composait le plus souvent de trois parties marchant diatoniquement et disposées de la manière suivante : la partie aiguë faisait le chant, la partie intermédiaire accompagnait à la quarte et la partie grave à la sixte. La conclusion, en consonance parfaite, se composait de l'octave et de la quinte. Quelquefois l'une des parties était fleurie d'une ligature accusant la cadence. Plus tard, le faux-bourdon se complique sous l'influence de l'école de contrepoint vocal des XVIe et XVIIe siècles. La mélopée grégorienne, la plupart du temps respectée, y était enchâssée dans des parties chargées de formules, d'agréments laissés souvent à l'inspiration des chanteurs. Quelques faux-bourdons, réalisés par les maîtres, sont parvenus jusqu'à nous et constituent de véritables contrepoints à quatre, cinq, six et même huit parties. D'autres, écrits note contre note, n'en étaient pas moins fleuris « alla mente » par les exécutants. On chantait ainsi à la Sixtine les *Miserere* célèbres de Baï, d'Allegri, de Dentice. Sur l'exécution de ce dernier *Miserere*, Francesco Severi, chanteur du pape au XVIIe siècle, a écrit un ouvrage fort curieux publié à Rome par Nicolo Borboni en l'an 1615, dont on trouvera le titre complet dans le *Dictionnaire de Plain-Chant* de d'Ortigue à l'art. *Faux-Bourdon*. Citons, parmi les faux-bourdons des maîtres anciens, ceux de Viadana, de Palestrina, de Vittoria. L'usage des faux-bourdons s'est maintenu dans les maîtrises jusqu'à nos jours pour l'accompagnement de la psalmodie. Mais les innovations harmoniques l'ont considérablement modifié. Ch. Bordes.

FAUX ébénier (V. Cytise).

FAUX entrait (Charp.). Pièce de bois horizontale destinée, soit à maintenir l'écartement des arbalétriers dans un comble à deux égouts de grande hauteur, soit à recevoir les solives d'un faux plancher dans un comble à la Mansart.

FAUX incident civil (Procéd.). Lorsque, au cours d'un procès, la partie contre laquelle une pièce est produite, soutient que cette pièce est fausse ou falsifiée, elle est admise à établir la fausseté de la pièce, en suivant une procédure spécialement organisée pour ce cas par les art. 214 à 251 du C. de procéd. civ. et qui s'appelle la procédure du *faux incident civil*. La loi ne prévoit ainsi l'action civile en faux que sous la forme incidente. Quelques auteurs estiment qu'elle statue simplement sur le *plerumque fit* et que rien ne s'oppose à ce qu'on introduise au civil, lorsque l'action criminelle est éteinte, une action principale en faux. Mais la jurisprudence décide au contraire qu'on ne peut pas se pourvoir par action principale, et elle se base, pour admettre cette solution, sur l'art. 1319 du C. civ., qui statue sur la plainte en faux contre les actes authentiques et dont la teneur implique que l'action en faux principal ne peut avoir lieu qu'en cas de poursuite criminelle. Quoi qu'il en soit, l'espèce prévue par les art. 214 et suiv. est celle d'une demande introduite, au cours d'un procès, par une des parties en cause, c.-à-d. par voie incidente, en vue d'établir qu'une pièce à elle signifiée ou simplement produite contre elle par l'adversaire est fausse ou falsifiée, sans cependant dénoncer l'adversaire comme l'auteur de ce faux ou de cette falsification (V. Faux). La procédure du faux incident civil peut se diviser en trois parties ou périodes distinctes, aboutissant chacune à un jugement spécial. La première comprend les formalités qui précèdent le jugement statuant sur l'inscription de faux ; la seconde comprend les formalités qui précèdent le jugement ordonnant la preuve du faux ; la troisième est relative à la preuve ou à l'instruction de faux et au jugement qui statue sur cette instruction. Georges Lagrésille.

FAUX monnayeur (V. Monnaie et Garantie).

FAUX plancher (Charp.). Plancher haut du dernier étage d'une maison. Dans les constructions ordinaires, le faux plancher est composé de pièces de bois de faible équarrissage et n'ayant pas de charge à supporter.

FAUX pont (V. Pont).

FAUX sommets (Math.). Faux côtés d'un quadrilatère (V. Quadrilatère).

FAUX témoignage (V. Témoin).

FAUX titre. Le faux titre est la première page d'un livre. Il ne contient que le simple énoncé du sujet et la tomaison du volume si l'ouvrage en forme plusieurs et se supprime dans les ouvrages peu considérables, toutes les fois que sa présence nuit à la combinaison du nombre exact des pages nécessaires pour former une ou plusieurs feuilles. Le nom de l'imprimeur se place derrière le faux titre, à la partie correspondante, au milieu des lignes dont il est formé ou au bas de la page. — On donne aussi le nom de faux titres aux sous-titres qui, dans le cours d'un livre, sont placés au recto d'un feuillet blanc.

FAUX tournis (Méd.). Les larves de l'Œstre du Mouton (*Œstrus ovis* Linné) se développent dans les cavités nasales du Mouton et dans les sinus communiquant avec celles-ci. La présence de ces parasites passe souvent inaperçue; mais, s'ils sont nombreux, on voit apparaître divers accidents. Quand les larves siègent dans les sinus frontaux, le Mouton est atteint d'un vertige particulier : ses yeux sont rouges et larmoyants, une sérosité plus ou moins abondante s'écoule de ses narines ou d'une seule narine. Dans les cas graves, la mort peut s'ensuivre. Cette maladie est le *faux tournis* ou *vertige d'œstres :* on la distingue aisément du vrai *tournis* (V. ce mot), causé par la présence de Cœnures dans l'encéphale, à ce que les animaux malades ne tournent pas en cercle et rejettent des mucosités par les narines. R. Bl.

FAUX. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien; 79 hab.

FAUX. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac; 717 hab.

FAUX-Fresnay. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Fère-Champenoise; 672 hab.

FAUX-la-Montagne. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Gentioux; 1,847 hab. Le chef-lieu de la commune est de beaucoup le plus peuplé de tout le canton et il s'y tient des foires très importantes. Autrefois centre de l'importante seigneurie de *La Feuillade* (V. ce mot).

FAUX-Mazuras. Com. du dép. de la Creuse, arr. et cant. de Bourganeuf; 397 hab.

FAUX-sur-Coole. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Sompuis; 78 hab.

FAUX-Villecerf. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer; 271 hab.

FAVA (Pietro-Ercole, comte), peintre italien de l'école bolonaise, né à Bologne en 1699, mort en 1744. Il prit les leçons de Lorenzo Pasinelli, et, avec le concours de Donato Creti et d'Ercole Graziani, son élève, il exécuta de grands tableaux où se révèle un talent remarquable. Sa *Vierge de douleur* a disparu de la cathédrale d'Ancône, mais il reste de lui, dans le chœur, une *Résurrection du Christ*, sur l'autel de Sainte-Palatie, une *Adoration des Mages*, et une *Madone* dans l'église San Tommaso del Mercato à Bologne. Ses études d'après les Carrache sont très appréciées. Gourdault.

FAVA (Amand-Joseph), évêque de Grenoble, né à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais) le 10 févr. 1826. Il était évêque de Saint-Pierre et Fort-de-France (Martinique) lorsqu'il fut promu au siège de Grenoble (8 août 1875). Ayant obtenu du pape une bulle qui érigeait en basilique l'église Notre-Dame de la Salette (V. Eglise, t. XV, p. 615), il mit cette bulle à exécution sans l'avoir fait enregistrer et fut, en conséquence, poursuivi par appel comme d'abus (sept. 1879). Depuis lors, il a acquis de nouveaux titres à la notoriété par de nouvelles bravades

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à l'encontre du pouvoir civil et surtout par l'ardeur bruyante avec laquelle il a entrepris de constituer les catholiques en parti politique, et de soumettre ce parti à la direction des évêques (V. France ecclésiastique).

FAVALELLO. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Sermano ; 72 hab.

FAVAND (Etienne-Edouard-Charles-Eugène), homme politique français, né à Alais le 6 avr. 1793, mort à Alais le 13 mars 1854. Entré dans l'armée, il fit les campagnes de 1813 et 1814, et rentra dans la vie privée après la Restauration. Le gouvernement de Juillet le promut chef de bataillon (1830). D'opinions démocratiques accentuées, il fut élu représentant du Gard à la Constituante, le 23 avr. 1848, combattit la politique de l'Elysée, et, réélu à la Législative le 13 janv. 1850, protesta contre le coup d'Etat du 2 déc. — Son fils, *Auguste-Edouard*, né à Alais le 20 juil. 1826, mort à Paris le 8 mai 1881, suivit comme lui la carrière militaire, et prit sa retraite avec le grade de major d'infanterie. Comme son père, il était d'opinions fort avancées, et, après avoir échoué aux élections du 8 févr. 1871 pour l'Assemblée nationale et du 20 févr. 1876 pour la Chambre des députés, il fut élu député d'Alais le 3 mars 1878. Membre de l'extrême gauche, il appuya constamment la politique radicale, et, mort au cours de la législature, fut remplacé par M. *Desmons* (V. ce nom).

FAVANNE (Henri de), peintre français, né à Londres en 1668, mort à Paris le 27 avr. 1752. Favanne est un de ces académiciens qui n'ont laissé qu'une faible trace dans l'histoire de l'art. C'est par hasard qu'il est né en Angleterre. Son père, Antoine, était Français, mais, comme il avait fait une étude spéciale des mystères de la chasse, Charles II le prit à son service et l'attacha à sa maison à titre de veneur. Jacques II conserva à Favanne fils la fonction dont son père avait été honoré et, tout jeune encore, il l'envoya en France pour y apprendre, sous de bons maîtres, les dernières finesses du métier. Le roi lui accordait un petit subside dans l'espérance qu'il reviendrait en Angleterre avec les qualités d'un veneur accompli et qu'il saurait parfaitement sonner de la trompe. Favanne avait d'autres visées : il négligea l'étude du cor de chasse et il apprit la peinture.

Il fut l'élève de R.-A. Houasse et prit part aux concours de l'Académie royale. Après avoir obtenu des succès dans les exercices de l'école, il conquit le grand prix de peinture le 29 août 1693. Par suite de la pénurie du Trésor, il ne fut pas envoyé à Rome. Il fit le voyage à ses frais, mais il était bien vu du surintendant, M. de Seignelay, et, en 1695, il obtint une pension du roi qui lui permit de continuer ses études. Il est souvent question de Favanne dans les lettres que le directeur La Teulière adresse au surintendant. Dès le 1er août 1696, il travaillait avec les pensionnaires de l'Académie de France. Il copiait Raphaël à la Farnésine et, plus tard au Vatican, où l'*Attila* lui donna beaucoup de mal. En 1699, il quitta l'Académie, mais il resta à Rome jusqu'en 1700. On voit par une lettre de Vleughels qu'il avait été un pensionnaire exceptionnel, car pendant son séjour à l'Académie, peuplée alors de jeunes célibataires, il était marié.

De retour à Paris, il montra son savoir-faire et il fut agréé le 29 janv. 1701. Il fit attendre longtemps son morceau de réception ; enfin, le 23 août 1704, il s'inspira d'un événement qui avait beaucoup occupé Versailles et, ayant donné une pompeuse allégorie, *l'Espagne offrant la couronne au duc d'Anjou*, il fut reçu académicien. Ce tableau, inventorié par Guérin dans la *Description de l'Académie*, n'est pas perdu. On le retrouve à Versailles dans le salon de Mercure : il est placé au-dessus de la porte du salon d'Apollon. Cette peinture attira sur Favanne l'attention bienveillante du nouveau roi d'Espagne. Appelé à Madrid par Philippe V, il travailla à la cour jusqu'à la disgrâce de la princesse des Ursins, qui l'honorait de sa protection (1714). Revenu en France, il trouva à s'employer au château de Chanteloup que possédait M. d'Aubigny, ancien secrétaire de la princesse des Ursins. Il peignit au plafond *la Chute de Phaëton* et, dans la chapelle, plusieurs morceaux relatifs à l'histoire de la Vierge. M. d'Aubigny avait pour lui les plus grands égards, mais il le paya mal et le biographe de Favanne, M. Hulst, nous apprend que, par suite de l'insuffisance de son salaire, l'artiste fut « mal à son aise pour le restant de sa vie ». Ces peintures de Chanteloup n'avaient cependant pas passé inaperçues. Elles eurent même du succès. Lafont de Saint-Yenne en parle encore avec éloge dans un livre publié en 1747. L'auteur vante aussi les paysages que le vieux peintre avait exposés au Salon de 1746. Académicien plus zélé que glorieux, H. de Favanne prit part plusieurs fois aux expositions du Louvre. Son nom figure au catalogue depuis 1704 jusqu'en 1750. Il peignait des sujets de la fable et aussi des paysages dans lesquels il introduisait volontiers des figures nues. Nous en avons vu passer quelques-uns dans les ventes publiques, et il nous souvient d'une baigneuse où la morbidesse attendrie des chairs révélait un contemporain et un adhérent de Raoux. P. Mantz.

Bibl. : *Mémoire pour servir à la vie de M. de Favanne*; Paris, 1753. — Lafont de Saint-Yenne, *Réflexions sur l'état présent de la peinture*, 1747. — Notice de Hulst, dans les *Mémoires sur les académiciens*, 1854, t. II. — A. de Montaiglon, *Correspondance des directeurs de l'Académie de France*, 1888, t. II.

FAVARA. Ville d'Italie, prov. de Girgenti (Sicile), à 10 kil. E. de cette ville et à 15 kil. de la mer, avec un château des Chiaramonti. Dans le voisinage sont des carrières de marbre et les plus riches mines de toute l'Italie. Pop. agglomérée, 15,983 hab. en 1881 (ville) ; 16,051 pour la commune.

FAVARD de Langlade (Guillaume-Jean, baron), jurisconsulte français, né à Saint-Floret (Puy-de-Dôme) le 4 avr. 1762, mort à Paris le 14 nov. 1831. Il fut en 1785 avocat au parlement de Paris, en 1792 commissaire national près le tribunal d'Issoire, en 1795 et en 1799 membre du conseil des Cinq-Cents. Il fut membre du Tribunat du 1er janv. 1800 au 17 août 1807, et prit une part active à la rédaction du code civil, du code de procédure civile et du code de commerce. En 1804, il vota pour l'établissement de l'Empire. A la suppression du Tribunat en 1807, Favard devint membre du Corps législatif et présida la section de l'intérieur. Juge à la cour de cassation en 1809 et maître des requêtes au conseil d'Etat en 1813, il conserva ces places sous la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il fit partie de la Chambre des représentants et resta conseiller à la cour de cassation ; il ne perdit pas davantage sa situation après le retour du roi. Il fut nommé conseiller d'Etat en 1817 et président de la chambre des requêtes à la cour de cassation le 17 mai 1828. Favard de Langlade fut député du Puy-de-Dôme de 1807 à 1809 et de 1816 à 1831. Ses principaux ouvrages sont : *Code civil des Français, suivi de l'exposé des motifs sur chaque loi* (1804-21, 12 vol. in-12, 4e éd. revue par M. Poncelet, 1838, 2 vol. in-8) ; *Conférence du Code civil avec la discussion particulière du Conseil d'Etat et du Tribunat* (Paris, an XIII [1805], 8 vol. in-12 et in-8) ; *Répertoire de la législation du notariat* (1807, in-4 ; 2e éd., 1830, 2 vol. in-4) ; *Code de procédure civile, suivi des motifs* (1808, 2 vol. in-12, sans nom d'auteur) ; *Code d'instruction criminelle avec l'exposé des motifs* (1810, in-12, sans nom d'auteur) ; *Code pénal, suivi de l'exposé des motifs* (1810, 2 vol. in-12) ; *Manuel pour l'ouverture et le partage des successions* (1811, in-8) ; *Traité des privilèges et hypothèques* (1812, in-8) ; *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative* (1823-24, 5 vol. in-4). G. R.

Bibl. : Camille Mars, *le Baron Favard de Langlade* (discours de rentrée à la cour de Riom, 3 nov. 1876). — *Le Tribunat et la cour de cassation, notices sur le personnel* ; Paris, 1879, pp. 154, 177, 187, 196, 530.

FAVARIIS (Jacques de), maître d'œuvre français du xive siècle. Originaire de Narbonne, J. de Favariis fut appelé, vers 1320, lors de la mort de son compatriote,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maître Henry de Narbonne, à lui succéder dans la direction des travaux de la cathédrale de Gérone (Espagne). Nous savons, par les archives du chapitre de cette cathédrale (*Curia del vicariato de Gerona*, etc., fol. 48), que, moyennant 250 sous de traitement annuel, J. de Favariis devait venir six fois par ans de Narbonne à Gérone pour surveiller les travaux et en remettre tous les dessins d'exécution. Charles Lucas.

FAVARO (Antonio), mathématicien italien, né à Padoue le 21 mai 1847. Il a fait ses études à l'université de Padoue, à l'Ecole d'application des ingénieurs de Turin et à l'Ecole polytechnique de Zurich. Successivement aide, docent, suppléant et chargé de cours à l'université de Padoue, il y fut nommé en 1872 professeur extraordinaire de statique graphique. Professeur ordinaire dix ans après, il avait dès 1878 ouvert sur l'histoire des mathématiques un cours qu'il a depuis continué sans interruption. Ses premiers travaux ont concerné l'art de l'ingénieur (ses *Leçons de statique graphique*, 1877, ont été traduites en français en 1879-1885), mais il se laissa bientôt attirer par l'histoire des sciences et devint l'un des plus actifs collaborateurs du *Bullettino Boncompagni* (V. Boncompagni). Depuis 1879, il s'est presque exclusivement consacré à l'étude de Galilée et, en 1887, il a été chargé de l'édition nationale italienne des œuvres du grand rénovateur, travail immense, dont les premiers volumes parus jusqu'à présent peuvent faire apprécier toute l'importance. M. Favaro a publié plus de 200 mémoires ou volumes (dont 10 particulièrement importants sur Galilée). T.

FAVARS. Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. (N.) de Tulle; 627 hab. Favars est nommé dès le IXe siècle dans les cartulaires limousins. Cette localité était comprise dans le pays d'Issandon et la vicairie d'Uzerche. Son église, consacrée en 997, relevait de l'abbaye de Beaulieu-sur-Ménoire. Elle a été complètement rasée, il y a peu d'années, puis reconstruite. Au XIe siècle, la seigneurie de Favars appartenait aux barons de Malemort; au XVIIe siècle, elle était aux mains de Henri de Bourbon, marquis de Malauze, après la mort de qui elle passa à la famille de Mérigonde qui la conserva jusqu'à la Révolution. En 1790, il se produisit à Favars des actes de violence qui trouvèrent écho au sein de l'Assemblée constituante. A. Leroux.

Bibl.: Melon de Pradou, *Monographie de la commune de Favars* (avec gravures et pièces justificatives), dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1884, t. VI, pp. 436-491.

FAVART (Théâtre) (V. Opéra-Comique).

FAVART (Charles-Simon), auteur dramatique français, né à Paris le 18 nov. 1710, mort à Belleville (Seine) le 12 mai 1792. Fils d'un pâtissier à qui l'on doit, dit-on, l'invention des échaudés ou des oublies, il put néanmoins suivre les cours du collège Louis-le-Grand jusqu'au jour où la mort de son père l'obligea à reprendre le tablier et la lardoire. Tourmenté dès l'enfance de velléités littéraires que ses parents avaient d'ailleurs encouragées, il prit part, en 1733, aux concours de l'académie des Jeux floraux et obtint une violette d'argent pour un poème sur *la France délivrée par la Pucelle d'Orléans*, mais ses véritables débuts datent de son premier opéra-comique, *les Deux Jumelles* (1734), représenté sur le théâtre de la rue de Buci et qui fut suivi d'une vingtaine de pièces toutes anonymes et pour la plupart non imprimées, dont *la Chercheuse d'esprit* (1741) est restée le chef-d'œuvre. La vogue qu'il avait procurée à un théâtre jusqu'alors toléré en raison de son peu d'importance, excita la jalousie des comédiens français et italiens qui finirent par obtenir sa suppression (1744). Mais Favart fut alors chargé par le directeur de l'Opéra, de qui dépendait l'Opéra-Comique, de recruter le personnel de ce théâtre, et c'est ainsi qu'il fit connaissance de Mlle Duronceray, devenue peu après sa femme légitime (V. ci-après). Nommé en 1746 par Maurice de Saxe directeur de la troupe de comédiens dont il se faisait suivre, même en campagne, Favart assista aux opérations qui précédèrent la victoire de Lawfeld et concourut à entretenir, par ses couplets et ses à-propos, la confiance de l'armée dans son chef; mais la faveur dont il jouissait auprès de celui-ci cessa lorsque Maurice de Saxe, éperdument épris de Mme Favart, voulut en faire, bon gré mal gré, sa maîtresse. Les détails de cet épisode sont à la fois trop compliqués et trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister. La persécution dont Favart et sa femme payèrent leur résistance ne cessa qu'à la mort même du maréchal (1750).

Il ne saurait pas davantage entrer dans le plan de cette notice de donner la liste complète des pièces de Favart représentées depuis cette époque, et il suffira de rappeler le titre des principales d'entre elles : *le Caprice amoureux ou Ninette à la cour*, mus. de Ciampi (1753, 3 actes; réduit à 2 actes, 1756); *l'Anglais à Bordeaux* (1 acte, 1763), l'un des grands succès de l'auteur; *le Procès et la Plaideuse* (3 actes, mus. de Duni, 1762); *les Fêtes de la Paix*, mus. de Philidor (1763); *Isabelle et Gertrude ou les Sylphes supposés*, mus. de Blaise (1 acte, 1765); *la Fée Urgèle*, mus. de Duni (4 actes, 1765); *les Moissonneurs*, mus. de Duni (3 actes, 1786); *l'Amant déguisé ou le Mariage supposé*, mus. de Philidor (1 acte, 1769); *la Rosière de Salency*, mus. de Philidor, Montigny et Van Swieten fils (3 actes, 1769); *les Trois Sultanes*, mus. de Gilbert (3 actes, 1777), dont la Comédie-Française a donné une reprise en 1892, etc. Favart avait rassemblé, au moyen de titres factices, son *Théâtre* (1763-1772, 12 vol. in-8). Il en a été publié depuis divers choix (1810, 3 vol. in-8; 1813, 3 vol. in-18; 1853, in-18, sous le titre d'*Œuvres de M. et Mme Favart*). De 1759 à 1763, Favart avait entretenu avec le directeur des théâtres de Vienne, le comte Durazzo, une correspondance à la fois dramatique et littéraire, publiée sous le titre parfaitement impropre de *Mémoires* (1808, 3 vol. in-8) et sur des textes fautifs ou mal lus; une nouvelle édition, préparée par son petit-fils, n'a pas vu le jour. La bibliothèque spéciale, nombreuse et choisie, formée par Favart, mise en vente en 1793, ne fut définitivement dispersée qu'en 1864. Maurice Tourneux.

Bibl.: Favart, *Fragments autobiographiques*, en tête des *Mémoires*. — Dumollard, Notice en tête du même livre. — Grimm, *Correspondance littéraire*. — G. Desnoiresterres, *Epicuriens et Lettrés*, 1879, in-18. — Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, 1867, t. XI (à propos du maréchal de Saxe).

FAVART (Marie-Justine-Benoîte Duronceray, épouse), actrice et chanteuse française, née à Avignon le 15 juin 1727, morte à Belleville, près de Paris, le 21 avr. 1772. Elle fut l'une des gloires de l'ancienne Comédie-Italienne, et l'une des actrices les plus accomplies et les plus charmantes que la France ait jamais possédées. Fille d'un musicien et d'une chanteuse qui appartenaient l'un et l'autre à la chapelle du roi de Pologne Stanislas, elle fut prise en affection par ce prince qui, voyant les dispositions qu'elle montrait pour le théâtre et pour la musique, prit soin lui-même de son éducation et lui donna des maîtres qui la formèrent pour le chant, la danse et différents instruments, car elle jouait bien de la harpe et du clavecin. Sa mère ayant obtenu du roi, en 1744, un congé pour venir à Paris, elle y amena sa fille qui débuta à l'Opéra-Comique de la foire Saint-Germain, en 1745, sous le nom de « Mlle Chantilly, première danseuse du roi de Pologne », dans une pièce nouvelle intitulée *les Fêtes publiques*, faite à l'occasion du mariage du dauphin. Elle y obtint un triple succès d'actrice, de chanteuse et de danseuse. La Comédie-Italienne, jalouse alors de la vogue de l'Opéra-Comique, ayant réussi à faire fermer ce théâtre, Favart, qui en était le directeur, obtint d'ouvrir un spectacle de pantomime à la foire Saint-Laurent, y transporta sa troupe, et y fit jouer, entre autres, une pantomime intitulée *les Vendanges de Tempé*, dont le succès fut assuré par le jeu charmant de Mlles Chantilly et Gobé.

Favart était devenu amoureux de sa pensionnaire, à qui il était loin de déplaire; Mlle Chantilly devint Mme Favart au mois de déc. 1745, et presque aussitôt suivit son mari

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à Bruxelles, où il était chargé de la direction du théâtre qui devait suivre les troupes du maréchal de Saxe. On sait de quelles indignes persécutions Mme Favart fut l'objet de la part de ce grand capitaine, qui s'était violemment épris d'elle et qui, pour venir à bout de ses résistances, alla jusqu'à la faire enfermer dans un couvent et à obliger son mari à se cacher comme un criminel. Mme Favart put cependant débuter à la Comédie-Italienne, et d'une façon brillante, le 5 août 1749 ; mais aussitôt les persécutions du maréchal recommencèrent, et elle dut s'éloigner de ce théâtre. Elle put néanmoins y rentrer, et d'une façon définitive, le 26 août 1751 ; son succès comme comédienne, comme chanteuse et comme danseuse, fut tel que dès l'année suivante elle était reçue sociétaire à part entière. A partir de ce moment, elle devint l'actrice favorite de ce théâtre, et pendant vingt ans elle ne cessa, on peut le dire, d'être l'idole du public, grâce à un talent dont la variété, le charme et la souplesse enchantaient tous les spectateurs. « Propre à tous les caractères, disait un contemporain, elle les rendait avec une vérité surprenante. Soubrettes, amoureuses, paysannes, rôles naïfs, rôles de caractère, tout lui devenait propre ; en un mot, elle se multipliait à l'infini et l'on était étonné de lui voir jouer le même jour, dans quatre pièces différentes, des rôles entièrement opposés. »

Mme Favart contribua aux grands succès de la Comédie-Italienne, non seulement par son talent personnel, mais par son intelligence des besoins du théâtre et son souci des plaisirs du public. C'est surtout à son influence qu'on doit le commencement de la transformation de ce théâtre en une scène lyrique, et c'est elle qui encouragea les traductions des premiers intermèdes italiens qui y furent représentés : *la Servante maîtresse* et *le Maître de musique*, de Pergolèse, *le Chinois*, *la Bohémienne*, bientôt suivis de véritables opéras-comiques français. C'est elle aussi, qui, la première, s'occupa d'une réforme rationnelle du costume et osa paraître en paysanne avec une robe de laine, les bras nus et des sabots, alors que ses rôles étaient joués d'ordinaire avec d'énormes paniers, des diamants dans les cheveux et des gants montant jusqu'aux coudes. Le nombre de ses créations est considérable, et chacune d'elles lui valait un nouveau succès. Dans *Ninette à la cour*, *Annette et Lubin*, *les Moissonneurs*, *Nanette et Lucas*, elle était charmante de candeur et d'ingénuité ; dans *les Sultanes*, *la Servante maîtresse*, elle se montrait pétillante d'esprit, de malice et de gaieté ; il faut citer encore *Mazet*, *le Triomphe de l'intérêt*, *l'Embarras des richesses*, *Bastien et Bastienne*, *les Vœux accomplis*, *les Amours champêtres*, *les Fêtes de la paix*, *la Fée Urgèle*, *la Nouvelle Troupe*, *Isabelle et Gertrude*, *Je ne sais quoi*, *les Indes galantes*, etc. Mme Favart ne se bornait pas toujours à jouer les pièces des autres ; elle en faisait elle-même et prit une part importante de collaboration aux six suivantes : *Annette et Lubin* (avec son mari), *les Amours de Bastien et Bastienne* (avec Harny), *les Ensorcelés* (avec Guérin et Harny), *la Fortune au village* (avec B...), *la Fête d'amour* (avec Chevalier), enfin, seule, *la Fille mal gardée*. Excellente musicienne, il lui arrivait souvent aussi de composer et d'écrire la musique des couplets contenus dans tel ou tel vaudeville. C'était, en un mot, une artiste accomplie et douée par la nature de la façon la plus généreuse. Arthur Pougin.

FAVART (Charles-Nicolas-Joseph-Justin), acteur et auteur dramatique français, né à Paris en 1749, mort à Paris le 1er févr. 1806. Il était le fils aîné de Favart et de Mme Favart, qui furent, chacun en leur genre, la gloire et l'honneur de la Comédie-Italienne. Il n'était pourtant point destiné au théâtre, et ce ne fut qu'à l'âge de trente ans, et sept ans après la mort de sa mère, que les nécessités de l'existence l'obligèrent à embrasser cette carrière. Il débuta à la Comédie-Italienne le 2 sept. 1779, dans l'emploi des pères, par le rôle de Cassandre du *Tableau parlant* et celui de Mathieu des *Trois Fermiers*. Il fut accueilli favorablement et même reçu sociétaire l'année suivante, grâce surtout au nom qu'il portait, car, bien que soigneux et intelligent, il ne fut jamais qu'un comédien médiocre. Il prit sa retraite vers 1795. Mais il n'était pas seulement comédien ; il se fit connaître aussi comme auteur dramatique. Tout d'abord il se produisit sous ce rapport par divers compliments de clôture, qui étaient généralement ingénieux et intéressants ; puis il donna à la Comédie-Italienne les ouvrages suivants : *le Diable boiteux* ou *la Chose impossible* (1782) ; *le Déménagement d'Arlequin marchand de tableaux* (1783) ; *les Trois Folies* (1786) ; *le Mariage singulier* (1787) ; *la Famille réunie* (1790) ; *la Suite des Solitaires de Normandie* (1790) ; au théâtre Feydeau, avec son père, *la Vieillesse d'Annette et Lubin* (1791) ; au théâtre des Jeunes-Artistes, *la Sagesse humaine* ou *Arlequin Memnon* (1797) ; *Joseph* ou *la Fin tragique de Mme Angot* (1797). Favart fils, dont les qualités morales étaient dignes de la plus profonde estime, fut, après sa retraite du théâtre, employé à la bibliothèque du Tribunat et devint maire de Belleville. A. P.

FAVART (Antoine-Pierre-Charles), littérateur français, né à Paris le 6 oct. 1780, mort à Paris le 28 mars 1867, parent du précédent. Il fut secrétaire du duc de Caraman, ambassadeur à Vienne (1815), du duc de Polignac, ministre des affaires étrangères (1830) et fut chargé de diverses missions diplomatiques. Il fut aussi quelque temps consul à Mons. Il a publié les *Mémoires* de son grand-père (1808, 3 vol. in-8) et il a collaboré avec Dumolard au *Rival par amitié*, avec Dupin, aux *Six Pantoufles ou la Revue des Cendrillons* et avec Gentil à *la Jeunesse des Favart* (représentée au Vaudeville en 1808). Favart fut un peintre amateur d'assez de talent. Au temps où il était attaché à la légation de France à Vienne, il peignit un *Couronnement* de l'impératrice d'Autriche qui fut remarqué.

FAVART (Pierrette-Ignace Pingaud, connue sous le nom de Marie), actrice française, née à Beaune le 16 févr. 1833. Nièce et fille adoptive d'un descendant de la famille théâtrale des Favart, elle en porte légalement le nom. Amenée de bonne heure à Paris, Mlle Favart montra dès son enfance un goût prononcé pour le théâtre. Admise au Conservatoire, dans la classe de Samson, elle y obtient au concours de 1847, à peine âgée de quatorze ans, un accessit de tragédie et un second prix de comédie. On la voit débuter à la Comédie-Française l'année suivante, le 19 mai, dans *Valérie*, puis dans le joli rôle de Chérubin du *Mariage de Figaro* (plus tard elle joua Suzanne, puis la comtesse, dans le même ouvrage). Elle y demeure trois années, puis un caprice la fait s'en éloigner, et, le 15 nov. 1851, elle se montre aux Variétés dans *Mignon*, et ensuite dans *la Petite Fadette* et *la Vie de Bohême*. Elle rentre enfin à la Comédie-Française en 1852, y est reçue sociétaire le 1er juil. 1854, et alors commence pour elle cette carrière brillante, presque glorieuse, qui devra se prolonger pendant plus de vingt-cinq ans. Douée d'une beauté remarquable et pleine d'élégance, d'un organe séduisant, joignant à la grâce et à la pureté de la diction un puissant sentiment pathétique et les accents de la passion la plus ardente, Mlle Favart fut bientôt l'un des plus nobles soutiens de notre grande scène littéraire, où durant longtemps elle occupa légitimement l'une des premières places.

Bien qu'elle se soit montrée remarquable à plus d'une reprise dans la tragédie, en jouant tour à tour *Andromaque*, *Polyeucte*, *Mithridate*, *Phèdre*, *Esther*, *la Mort de Pompée*, c'est surtout dans la comédie, et particulièrement dans la comédie et le drame modernes, que le talent si pur, si élevé de Mlle Favart a brillé de son plus vif éclat. Tout en reprenant un grand nombre de rôles importants du répertoire dans *Adrienne Lecouvreur*, *Marion Delorme*, *Hernani*, *Bertrand et Raton*, *la Camaraderie*, *Une Chaîne*, *la Fin du roman*, elle faisait de non moins nombreuses créations et prouvait toute la souplesse de ses facultés dans *Sullivan*, *Romulus*, *le Sage et le Fou*, *Mlle de La Seiglière*, *le Fils de Giboyer*, *le Supplice d'une femme*, *Fantasio*, *le Fils*, *Galilée*. Quelques-unes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de ces créations furent pour Mlle Favart de véritables triomphes, et il faut citer surtout *le Supplice d'une femme* pour sa puissance dramatique, *On ne badine pas avec l'amour*, pour son admirable sentiment pathétique, *Paul Forestier*, *Julie*, *les Faux Ménages*. Dans ces divers ouvrages sa renommée fut portée à son comble, et le public lui manifestait avec enthousiasme le plaisir qu'elle lui procurait. Parmi ceux au succès desquels elle contribua ainsi d'une façon puissante, il faudrait signaler encore *Jean Baudry*, *Dolorès*, *Lions et Renards*, *Maître Guérin*, *le Gendre de M. Poirier*, *les Ennemis de la maison*, *la Considération*, *l'Aventurière*, etc.

Cependant, après tant et de si éclatants succès, après une carrière si active, si étonnamment laborieuse et si bien remplie, Mlle Favart se vit tout à coup en butte à des intrigues, à des injustices qui finirent par l'abreuver de dégoût et par lui inspirer le désir de s'éloigner d'un théâtre où l'on oubliait ses services et la haute situation qu'elle y avait si glorieusement occupée. Au mois de janv. 1881, alors que depuis vingt-neuf ans qu'elle y était rentrée elle était restée constamment sur la brèche, Mlle Favart cessa d'appartenir à la Comédie-Française. Depuis lors elle paraît s'être confinée dans une retraite absolue. On l'a vue reparaître une seule fois à la scène, en 1887, pour créer, à l'Odéon, le rôle de Mme Le Quesnoy dans *Numa Roumestan* de M. Alphonse Daudet. Arthur Pougin.

FAVART D'HERBIGNY (Nicolas-Remi), général français, né à Reims en 1735, mort à Paris le 5 mai 1800. Admis dans le corps du génie en 1756, il était employé à Lorient en avr. 1761, lorsque l'amiral Keppel vint débarquer 10,000 hommes à Belle-Isle dans le dessein d'emporter la petite ville du Palais. La place était très faible. Favart parvint à s'y introduire malgré la croisière ennemie, improvisa quelques retranchements et s'y défendit près de deux mois. Il n'en sortit que par la brèche et avec les honneurs de la guerre. Envoyé à la Martinique en 1763, il y séjourna plusieurs années. A son retour en France, on le chargea de la construction du fort du Château-Neuf, près de Saint-Malo. En 1782, il prit part à la petite expédition dirigée contre Genève : ce fut lui qui dirigea les travaux d'approche, dont la seule exécution suffit à faire capituler la ville. Favart était alors considéré comme l'un des ingénieurs les plus distingués de l'armée. Il fut fait maréchal de camp le 9 mars 1788. En 1792, il commandait le camp et la place de Neuf-Brisach, lorsque éclata parmi les troupes une insurrection qui risquait d'ouvrir l'Alsace à l'ennemi (4-7 juin). Sa conduite en cette circonstance lui valut les félicitations de l'Assemblée législative. On l'envoya ensuite commander à Thionville, puis en 1793 à Lille. Sur ces entrefaites il fut promu général de division. A Lille, il eut avec Custine, commandant de l'armée du Nord, un léger différend qui fit beaucoup de bruit à l'époque. Custine retira de Lille, malgré les observations de Favart, soixante-seize pièces de canon qui servirent à armer les camps de César et de la Madeleine. Les adversaires de Custine en profitèrent pour l'accuser d'avoir dégarni la place à dessein, dans le but de la faire tomber entre les mains des alliés. Ce grief n'avait aucun fondement ; ce fut cependant l'un de ceux qui contribuèrent le plus à faire monter le malheureux général sur l'échafaud. Sous le Directoire, Favart d'Herbigny devint inspecteur général du génie. Il a publié des *Mémoires sur la défense des côtes et les reconnaissances militaires*. Ch. Grandjean.

FAVÉ (Ildephonse), général et écrivain militaire français, né à Dreux le 12 févr. 1812. Admis à l'Ecole polytechnique en 1830, sous-lieutenant d'artillerie en 1832, Favé se fit connaître de bonne heure par d'importantes études sur l'histoire et la théorie des armes savantes. Après avoir publié, en 1841, un *Nouveau Système de défense des places fortes* rempli de vues originales, il donna successivement, de 1845 à 1848, sept autres ouvrages qui lui valurent une haute réputation dans l'armée. Sur ces entrefaites, la révolution de Février ayant rappelé en France Louis-Napoléon Bonaparte, Favé, alors simple capitaine, se lia avec lui d'une amitié qui devait exercer une grande influence sur la suite de sa carrière. On sait que Louis-Napoléon s'était occupé dans sa jeunesse de recherches sur la construction des bouches à feu. Il avait publié, en 1846, un volume d'*Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie ;* on lui attribuait même l'invention d'un nouveau modèle de pièces de campagne dont ses partisans faisaient grand bruit. Devenu président de la République et toujours préoccupé des questions d'artillerie, Louis-Napoléon prit le capitaine Favé pour collaborateur. Il le chargea d'abord d'exposer au public militaire les avantages du nouveau système de bouches à feu dont on le disait l'inventeur et qui finit par être adopté pour le service des troupes en 1852. Puis, après le rétablissement de l'Empire, il lui confia le soin d'instituer des expériences qui avaient pour but d'apporter de nouveaux perfectionnements au matériel de campagne. Enfin, il lui donna la mission de réunir des matériaux en vue de publier une suite aux *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*. Ce dernier travail, sur lequel nous reviendrons plus loin, occupa Favé pendant près de vingt ans. Il a été l'occasion de recherches et de découvertes qui ont puissamment contribué aux modernes transformations des armes à feu.

En 1855, Favé fut nommé professeur d'art militaire à l'Ecole polytechnique ; son talent de professeur était remarquable à tous égards. Colonel le 2 juil. 1859, il devint la même année officier d'ordonnance de l'empereur. Napoléon III le fit attacher peu après au dépôt central d'artillerie où il rendit de précieux services. Le 13 août 1865, il reçut le grade de général de brigade et, quelques mois plus tard, le commandement de l'Ecole polytechnique. Après la guerre de 1870, à laquelle il prit une part honorable, le gouvernement lui confia le commandement de l'artillerie du 14e corps d'armée, poste qu'il conserva jusqu'à son passage dans le cadre de réserve (28 févr. 1874). Depuis cette époque, il a publié différents travaux sur les questions militaires à l'ordre du jour et deux ouvrages historiques d'une certaine importance. Le 10 juil. 1876, l'Académie des sciences l'a choisi pour un de ses membres libres. Il s'est fait admettre à la retraite le 27 déc. 1877.

On trouvera ci-après la liste des écrits du général Favé par ordre chronologique. L'un d'eux mérite une mention spéciale : c'est celui qui forme la suite des *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie* publiées en 1846 par Louis-Napoléon. Le t. II de cet ouvrage, rédigé sur des notes recueillies par le prince, parut en 1861 sans nom d'auteur. Les t. III à VI, fruit des recherches personnelles de Favé, ont été imprimés sous son nom à des dates diverses, de 1862 à 1872. Ces derniers volumes sont consacrés à l'*Histoire des progrès de l'artillerie*. C'est l'œuvre la plus savante qui ait été écrite sur ce sujet ; en certaines de ses parties on peut la considérer comme un travail définitif.

Les ouvrages de Favé sont : *Nouveau Système de défense des places fortes* (Paris, 1841, in-8, avec atlas in-fol. de 3 pl.) ; *Histoire et tactique des trois armes et plus particulièrement de l'artillerie de campagne* (Paris, 1845, in-8, avec atlas in-4 de 48 cartes) ; *Du Feu grégeois, des feux de guerre et des origines de la poudre à canon* (Paris, 1845, in-8, avec atlas in-4 de 48 cartes, publié en collaboration avec M. Reinaud) ; *Des Nouvelles Carabines et de leur emploi. Notice historique des progrès effectués en France depuis quelques années dans l'accroissement des portées et dans la justesse de tir des armes à feu portatives* (Paris, 1847, in-8) ; *Projet de loi sur le recrutement de l'armée* (Paris, 1848) ; *Nouveau Système d'artillerie de campagne du prince Louis-Napoléon Bonaparte* (Paris, 1850, in-8) ; *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. III et IV de l'ouvrage publié sous ce titre par le prince Louis-Napoléon (1862-63, 2 vol. in-4, avec 37 et 40 pl.) ; *la Décentralisation* (Paris, 1870, in-8) ; *Nos Revers* (Paris,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1871, in-8) ; *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. V et VI (Paris, 1871-72, 2 vol. in-8) ; *Deux Combats d'artillerie sous les forts de Paris : Champigny et Ville-Evrard* (Paris, 1874, in-8) ; *M. le duc d'Audiffret-Pasquier et la réforme administrative du département de la guerre* (Paris, 1874, in-8) ; *De la Réforme administrative de l'armée française, avec un projet de loi* (Paris, 1875, in-8) ; *l'Armée française depuis la guerre* (Paris, 1875, in-8) ; *Cours d'art militaire professé à l'Ecole polytechnique* (Paris, 1877, in-12) ; *l'Ancienne Rome, sa grandeur et sa décadence expliquées par les transformations de ses institutions* (Paris, 1880, in-8) ; *l'Empire des Francs depuis sa fondation jusqu'à son démembrement* (Paris, 1888, in-8). — Indépendamment des ouvrages qui précèdent, le général Favé a publié, en les annotant, les travaux de différents écrivains militaires, savoir : *Traité de la défense des places fortes, avec application à la place de Landau*, rédigé en 1723 par Hue de Caligny (Paris, 1846, in-8) ; *Mémoires militaires de Vauban et des ingénieurs Hue de Caligny* (Paris, 1847, in-8, av. 3 pl.) ; *Relation de la défense de Schweidnitz... depuis le 20 juil. jusqu'au 9 oct. 1762* (Paris, 1847, in-8, av. pl.) ; *Expériences sur les Schrapnels*, par le major-général prussien Ch. de Decker, trad. de l'allemand avec la collaboration de M. Terquem (Paris, 1847, in-8). Ch. GRANDJEAN.

FAVENTIA (Géogr. anc.) (V. BARCELONE et FAENZA).

FAVERAN (J. de), architecte et sculpteur (V. FAVARIIS).

FAVERAYE. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé ; 783 hab.

FAVERDINES. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Montrond, cant. de Saulzais-le-Potier ; 375 hab.

FAVEREAU (Jacques), poète français, né à Cognac en 1590, mort en mai 1638. Avocat à Paris, conseiller à la cour des aides (1617). Très lié avec Pasquier et avec l'abbé de Marolles, il est l'auteur de quelques ouvrages spirituels : *Mercurius redivivus* (Poitiers, 1613, in-4) ; *la France consolée* (Paris, 1625, in-8) ; *Icon Ludovici XIII* (1634, in-4). On lui attribue la satire contre Richelieu connue sous le nom de *la Miliade* (1633, in-8, plus. éd.) dont le vrai titre est *le Gouvernement présent ou Eloge de Son Eminence*.

FAVERELLES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, canton de Briare ; 452 hab.

FAVERGES. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. de La-Tour-du-Pin ; 1,205 hab.

FAVERGES. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy ; 2,784 hab. Petite ville industrielle dont la prospérité remonte au moyen âge. Dès le XIIe siècle elle était connue par ses ateliers de cuivre et de fer. Filature de soie et manufacture de soieries. Ancien château, restauré et converti en manufacture. Sur le territoire de la commune, dans une gorge pittoresque, ancienne *abbaye de Tamié*, fondée en 1132, supprimée à la Révolution et occupée aujourd'hui par un couvent de trappistes.

FAVERNEY (*Favriniacus*, *Faberniacum*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. d'Amance ; 1,426 hab. Stat. de la ligne de ch. de fer d'Epinal à Vesoul, sur la Lanterne. Moulins, tanneries, fours à plâtre ; carrières de sable. Dépôt de remonte de l'armée. Faverney est qualifié de *villa* en 607 et de *castrum* en 722. Au VIIIe siècle, il y fut fondé un monastère, dont l'abbé, Pierre III, affranchit, en 1260, les habitants ; mais les charges qui continuèrent à peser sur ces derniers suscitèrent de leur part, en 1355, un soulèvement à la suite duquel ils furent obligés de réparer les murs de la ville et ceux de l'abbaye. Ils eurent à subir ensuite plusieurs sièges menés par un seigneur français (1357), par Nicolas de Diesbach, par Georges de La Trémoille, sire de Craon, et par René de Lorraine (1474). En 1515, l'enceinte fut refaite, mais les reîtres commandés par le duc de Deux-Ponts s'emparèrent du bourg et l'incendièrent en 1569. D'Haussonville, lieutenant de Tremblecourt, y entra en 1595. En 1624, nouvelle insurrection de la ville contre l'abbaye. Puis, la peste réduisit la population presque à rien (1635-1636) ; aussi les Allemands et les Français purent-ils sans difficulté prendre, perdre, reprendre et dévaster Faverney (1636, 1637, 1638 et 1641). En 1668, Turenne dirigea lui-même l'attaque de la place, qu'il emporta d'assaut. Les fortifications furent rasées en 1674. Des incendies ruinèrent en partie la ville en 1726, 1753 et 1815. L'ancienne église de Saint-Bénigne, qui occupait

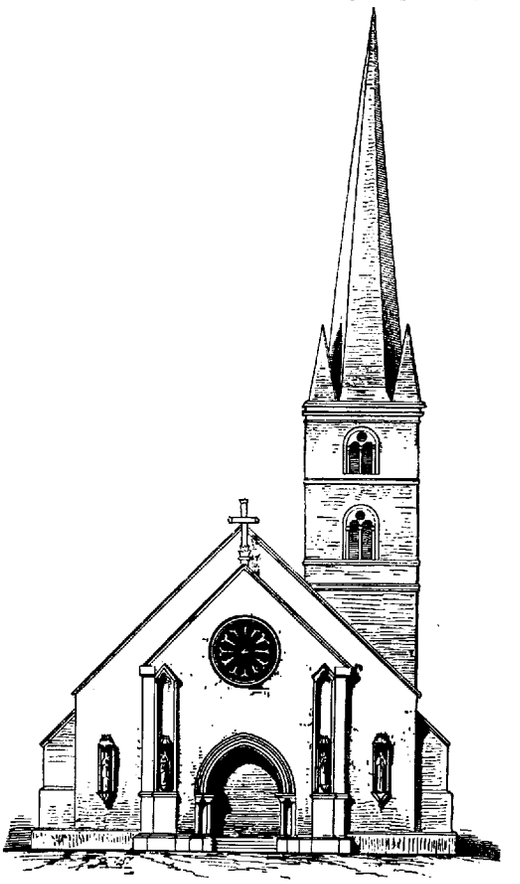

Eglise abbatiale de Faverney (monument historique).

l'emplacement actuel des halles, a disparu, et l'abbatiale est devenue paroissiale en 1810. Cet édifice est classé comme monument historique. Il est roman, à trois nefs voûtées d'arêtes et séparées par deux rangs de gros piliers ronds, carrés et octogones ; après l'incendie de 1569, on répara les voûtes de la nef, qui cachent le triforium primitif, et celles du collatéral droit ; le clocher fut rebâti, les cloches refondues et de nouvelles stalles sculptées. Il mesure en longueur 54^m^95, en largeur 15^m^70 dans la nef et 25^m^92 dans le transept. On y remarque le tombeau de Jean de Bourgogne (1372) et plusieurs dalles funéraires d'abbés (XIVe-XVIIIe siècles) ; on y conserve aussi un ostensoir d'argent aux armes de l'abbé Guy de Lambrey (XVe-XVIe siècles), qui passe pour être resté pendant trente-trois heures suspendu avec deux hosties qu'il contenait, au milieu des flammes, dans un incendie survenu en 1608. La chapelle dite *du Miracle* fut ajoutée à l'église en 1626. Caserne (1754). Pont (1788). Faverney a été le chef-lieu d'un canton pendant la Révolution.

ABBAYE DE FAVERNEY. — Cette abbaye a été fondée au diocèse de Besançon, sous le vocable de Notre-Dame, par sainte Gude, au commencement du VIIIe siècle. Elle fut dévastée par les Normands en 888. Aux religieuses on

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

substitua, en 1133, des bénédictins venus de La Chaise-Dieu. Ils entreprirent la reconstruction de l'église et y établirent, en 1396, une confrérie de la Conception qui acquit bientôt, dans toute la Franche-Comté, une importance extraordinaire. Incendiée en partie par le duc de Deux-Ponts en 1569, l'abbaye fut ensuite restaurée. Le palais abbatial, relevé en 1597, détruit par un tremblement de terre en 1682, fut réédifié en 1687, et les bâtiments du monastère totalement reconstruits en 1714. Ils ont été vendus nationalement sous la Révolution. LEX.

BIBL. : PÉTREMANT, *Histoire de Faverney*, 1771, in-8. — J. BOYVIN, *Relation du miracle du Saint-Sacrement arrivé à Faverney en 1608*, 1839, in-8. — F. DE POINCTES-GEVIGNEY, *Faverney et sa Sainte Hostie*, 1862, in-18. — E. MANTELET, *Histoire politique et religieuse de Faverney*, 1865, in-8. — Abbé J. MOREY, *Notice historique sur Faverney et son double pèlerinage*, 1878, in-18. — Dom KERMANN, *Mémoire sur l'abbaye de Faverney*, 1731, in-12.

FAVEROIS. Com. du territoire de Belfort, cant. de Delle ; 424 hab.

FAVEROLLE (V. FÈVEROLLE).

FAVEROLLES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterets ; 504 hab.

FAVEROLLES. Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Ruines ; 885 hab. La seigneurie a appartenu successivement aux maisons de Murat, d'Apchier, de Ponsonnailles et de Lastic. Eglise romane sous le vocable de saint Martin. Sources d'eaux minérales et ruines du château de Montchanson (XIIIe siècle).

FAVEROLLES. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent; 475 hab.

FAVEROLLES. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Valençay ; 864 hab.

FAVEROLLES. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Montrichard, sur un affluent du Cher ; 784 hab. Eglise du XIIe siècle (mon. hist.).

FAVEROLLES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Langres; 304 hab.

FAVEROLLES. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Briouze ; 523 hab.

FAVEROLLES. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier ; 167 hab.

FAVEROLLES-ET-COËMY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois; 314 hab.

FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches; 149 hab.

FAVEROLLES-LÈS-LUCEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource ; 97 hab.

FAVEROLLES-LES-MARES. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Thiberville; 146 hab.

FAVERSHAM. Ville et port d'Angleterre, comté de Kent, au fond de l'estuaire du Swale ; 8,000 hab. Stat. du London-Chatham-Dover Railway. Le mouvement du port de Faversham, qui est celui de Canterbury et de toute la vallée de Stour, dépasse 500,000 tonnes. Il y a des chantiers de constructions maritimes. Ch.-V. L.

FAVEUR (Art décor.). Ruban étroit et léger dont on se sert communément pour nouer des boîtes de bonbons ou des paquets légers. Au XVIIe siècle, les touffes de faveur devinrent très à la mode dans le costume des courtisans et des dames de qualité, en nœuds de souliers, de corsages et d'aiguillettes. On fit aussi servir les faveurs pour compléter la garniture des sièges et des lits brodés, en les employant comme passementerie ou comme dentelle d'entourage. Il y avait un ameublement de ce genre dans le grand appartement du roi à Versailles. A. DE CH.

FAVIA (Zool. et Paléont.). Genre de Polypiers (Zoanthaires), créé par Oken et devenu le type d'un petit groupe (*Faviaceæ*) caractérisé par une reproduction par scissiparité : les nouveaux calices s'isolent de très bonne heure et se groupent irrégulièrement en un polypier astréoïde. Ce genre s'étend du jurassique à l'époque actuelle. Nous citerons *Favia caryophylloides* du coralrag d'Europe. Les genres *Goniastræa*, *Lamellastræa*, *Mœandrastæa* appartiennent au même groupe. Ce dernier n'est connu que dans le crétacé. E. TRT.

FAVIER (Jean-Louis), publiciste et agent politique français, né à Toulouse, probablement en 1711, mort à Paris le 2 avr. 1784. Il fut, par délibération des Etats du Languedoc (20 fév. 1727), pourvu de la survivance de l'emploi de son père auquel il succéda comme syndic général de la province le 9 déc. 1732. Il se démit peu après de cette charge et reçut la gratification, ordinaire en pareil cas, de 24,000 livres. Il devint secrétaire de La Chétardie, ambassadeur en Savoie, et acquit en matière diplomatique de vastes connaissances théoriques et pratiques. Il s'attacha aux idées et à la fortune du comte d'Argenson, pour lequel il rédigea un mémoire contre le traité signé en 1756 entre la France et l'Autriche contre la Prusse et l'Angleterre. Mais le « parti autrichien » l'emporta, d'Argenson fut disgracié, et Favier, dont le mérite était reconnu, ne fut plus employé qu'en secret par Louis XV. Il fut chargé de diverses missions en Espagne, en Russie. C'est sur l'ordre même du roi qu'il lui arrivait de contrecarrer les négociations du principal ministre, Choiseul ; celui-ci obtint pourtant contre lui une lettre de cachet. Mais Louis XV fit avertir son agent secret, aux prévisions duquel la triste paix de Paris ne donna que trop raison (1763). Après cette paix, Favier qui ne pouvait rien espérer du duc de Choiseul, s'exila volontairement, vécut à La Haye, à Bruxelles, à Francfort, diplomate amateur, c.-à-d. nouvelliste, publiciste, et surtout intrigant. Il se fit apprécier du prince Henri de Prusse, frère de Frédéric le Grand, et partisan, comme Favier, de l'alliance franco-prussienne : il en reçut quelque argent comme correspondant politique. Il contribua ensuite, au service et sans doute aux gages du duc d'Aiguillon, à miner le crédit de Choiseul. Le duc d'Aiguillon, arrivé à ses fins, s'empressa d'oublier un allié qui ne tirait pas à conséquence. Mais Louis XV avait, surtout relativement aux affaires de Pologne, une diplomatie secrète dont seul il tenait — ou ne tenait pas — les fils souvent rompus et toujours fort embrouillés. Le comte de Broglie y avait été employé. Louis XV lui demanda dans les premiers mois de 1773 un exposé de la situation politique et des remèdes qu'elle comportait. Pour répondre à cet ordre, de Broglie se fit aider par Favier « celui des agents diplomatiques français d'ordre inférieur qui passait pour le mieux connaître l'état de l'Europe » ; il est vrai que ses dettes, les désordres de sa vie privée avaient servi de prétexte à Bernis et à Choiseul pour le tenir en disgrâce. Mais il n'avait subi ni révocation ni punition. « Le vrai grief qui l'avait perdu à leurs yeux, c'est qu'il avait rédigé en 1756 un petit écrit fort goûté des connaisseurs, intitulé *Doutes et questions*, où l'excellence du traité de Versailles était contestée » (De Broglie, *le Secret du Roi*, t. II, p. 402). Favier comprit, au subside qu'il reçut, que le comte de Broglie ne lui demandait pas une simple leçon de diplomatie, et que son travail était destiné à être mis sous les yeux du roi. Il l'intitula : *Considérations raisonnées sur l'état de l'Europe*. « Cet exposé, nourri de faits, appuyé sur les documents les plus sûrs, relevé par des vues saines et fines, est encore le document le plus instructif que puisse consulter l'historien qui veut connaître la vraie situation du continent européen à la veille de la Révolution française » (*ibid.*, p. 404). Favier y blâmait crûment l'abandon de l'alliance prussienne. Le comte de Broglie, qui n'avait regretté de l'alliance autrichienne que l'exécution, et non le principe, essaya sans trop de succès, soit par un commentaire justificatif, soit plus tard quand il rendit compte de sa conduite aux commissaires de Louis XVI, de rejeter sur la tête de Favier la responsabilité d'une critique injurieuse pour tout le règne de Louis XV. — La même année, Dumouriez reçut du roi lui-même la mission secrète de débarquer en Suède 6,000 hommes recrutés à Hambourg, afin de soutenir Gustave III contre la Prusse et l'Autriche. Favier, confident

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Dumouriez, informa le comte de Broglie de ce nouveau mystère diplomatique. En même temps, il mit Dumouriez en relations avec le prince Henri de Prusse en le présentant comme attaché aux vrais principes : mais il ne réussit pas à rapprocher Dumouriez du comte de Broglie, qui n'aimait pas les créatures du duc de Choiseul. Dumouriez ne prit pas au sérieux sa mission, voyagea à petites journées et noua intrigues sur intrigues ; sa correspondance avec Favier fut interceptée, et tous deux furent mis à la Bastille. Favier se défendit avec habileté ; sans nier ses ressentiments à l'égard du duc d'Aiguillon, il n'eut pas de peine à démontrer qu'entre le travail dont le comte de Broglie l'avait chargé et la mission de Dumouriez il n'y avait aucun rapport. Il n'en fut pas moins transféré au fort de Doullens, afin que le « secret du roi » ne fût pas compromis. Le comte de Broglie eut à se justifier, après la mort de Louis XV, d'avoir été l'agent de la politique personnelle de ce roi mystificateur. Sans obtenir de Louis XVI une faveur qu'il ne méritait pas, il reçut des commissaires royaux du Muy et de Vergennes les attestations les plus honorables. « Avant que l'examen de la procédure de la Bastille ne fût terminé, Favier fut, sur sa demande instante, rendu à la liberté » et gratifié, comme les principaux agents « qui avaient pu rendre un service ou qui pouvaient avoir un secret à révéler, d'un traitement annuel de 6,000 livres » (*ibid.*, p. 548). Il reçut de plus, du comte de Vergennes, 40,000 livres pour payer ses dettes. Son indépendance, l'intempérance de sa langue l'empêchèrent de donner toute sa mesure dans une société où l'on ne pouvait avoir, comme homme public, que l'esprit de sa condition. Choiseul, revenu de Chanteloup, lui dit un jour très haut, dans la galerie de Versailles : « Favier, vous avez écrit contre moi. » — « C'est vrai, Monsieur le duc, répondit-il, mais vous étiez encore ministre. » Louis XVI ne pouvait voir d'un mauvais œil un homme qui, aussi conservateur en matière sociale qu'en matière internationale, avait écrit contre Diderot, et s'était permis de blâmer Malesherbes de sa tolérance, comme directeur de la librairie, pour les écrits philosophiques. Cependant il ne fut plus que consulté. Toujours prodigue et viveur, il finit par se confiner dans les plaisirs de la table, et mourut d'une attaque d'apoplexie.

Favier a publié : *le Spectateur littéraire sur quelques ouvrages nouveaux* (Paris, 1746, in-12) ; *Essai historique et politique sur le gouvernement présent de la Hollande* (Paris, 1748, 2 vol. in-12) ; *le Poète réformé ou Apologie pour la Sémiramis de Voltaire* (Amsterdam, 1748, in-8) ; *Doutes et questions sur le traité de Versailles, entre le roi de France et l'impératrice reine de Hongrie* (Londres, 1791, in-8, 2e éd.) ; la première édition (1778, in-8) est anonyme. Il a traduit de l'anglais les *Mémoires secrets de Bolingbroke* (V. ce nom). Au nombre des manuscrits trouvés dans le cabinet de Louis XVI, et publiés par Roussel, avocat, sous le titre de *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI* (Paris, 1793, 2 vol. in-8), il y a deux mémoires importants de Favier. Une seconde édition du même ouvrage, par L.-P. Ségur l'aîné, ex-ambassadeur (Paris, 1801, 3 vol. in-8), contient de plus les *Conjectures raisonnées sur la situation actuelle de la France dans le système politique de l'Europe, ouvrage dirigé par le comte de Broglie, exécuté par Favier, et remis à Louis XV le 16 avril 1773*.

H. Monin.

Bibl. : Duc de Broglie, *le Secret du roi*, t. II, pp. 402, 406, et les chap. IX et X, *passim* ; 2e édit., Paris, 1878, in-8. — *Correspondance littéraire*, etc. (édition M. Tourneux), t. I, pp. 142, 279 ; II, 340.

FAVIER (Louis-Joseph), ingénieur français, né à Paris le 11 nov. 1776, mort à Paris le 21 sept. 1855. Élève de l'ancienne Ecole des ponts et chaussées (1694), il entra à l'Ecole polytechnique en 1796, fut attaché en 1798 à l'expédition d'Egypte, reçut le brevet d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées en décembre de la même année et fut chargé de la voirie du Caire, puis attaché à l'avant-garde de l'armée de Syrie, « où il paya brillamment de sa personne », dit Tarbé de Saint-Hardouin dans ses *Notices* sur les ingénieurs. — Il fut attaché plus tard aux travaux de navigation dans le dép. du Pas-de-Calais, puis aux travaux ordinaires dans divers départements et devint ingénieur en chef en 1812 (dép. de Jemappes). Après avoir occupé divers postes, Favier devint inspecteur général en 1843 ; mais ce qui assure à son nom une notoriété durable est son *Essai sur les lois du mouvement de traction, avec application au tracé des voies de communication*. Cet *Essai* a été le point de départ de nombreux travaux, qui ont peut-être plus de valeur pratique ; mais le rôle d'initiateur appartient à Favier et place son nom au premier rang (V. *Routes et chemins vicinaux*, par Léon Durand-Claye, dans l'*Encyclopédie des travaux publics*).

M.-C. L.

FAVIER du Boulay (Henri), écrivain français, né à Paris en 1670, mort à Paris le 31 août 1753. Bénédictin de Cluny, prieur de Sainte-Croix de Provins, ce fut un prédicateur distingué. Il a laissé : *Lettre d'un abbé à un académicien sur le discours de Fontenelle relatif à la prééminence entre les anciens et les modernes* (Paris, 1699, in-12) ; *Oraison funèbre du duc de Berry* (1714, in-4) ; *Oraison funèbre de Louis XIV* (Metz, 1715, in-4) ; *Epîtres en vers à Racine fils au sujet de son poème de la Grâce* (Paris, 1724, in-8) ; *Trois Lettres au sujet de choses surprenantes arrivées à saint Médard en la personne de l'abbé Bescherand* (1731, in-4), et une traduction estimée de l'*Histoire universelle* de Justin (1733, 2 vol. in-12).

FAVIÈRE (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy ; 112 hab.

FAVIÈRES. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais ; 269 hab.

FAVIÈRES (*ecclesia ad Faverias*, 1051). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Colombey, sur le ch. de fer de Toul à Mirecourt ; 872 hab. Fabriques de boutons de nacre, de poteries vernissées et de machines à battre ; truffes. Ruines d'un ancien château des comtes de Vaudémont ; dans les environs, substructions considérables provenant d'une résidence des rois mérovingiens.

L. W.

FAVIÈRES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Tournan ; 780 hab.

FAVIÈRES-sur-Mer. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue ; 605 hab.

FAVIÈRES (Edme-Guillaume-François de), auteur dramatique français, né à Paris vers 1755, mort à Paris le 18 mars 1837. Conseiller au Parlement de Paris. Il a fait jouer : 1° au théâtre des Variétés : *le Seigneur supposé* (1789), comédie en deux actes ; *Mauvaise Tête et bon cœur* (1789), comédie en trois actes ; 2° au théâtre Italien : *les Espiègleries de garnison* (1790), *les Deux Sous-Lieutenants* (1791), opéras-comiques en un acte, musique de Berton ; *Paul et Virginie* (1791), comédie lyrique en trois actes, musique de Kreutzer, son plus grand succès ; *Jean et Geneviève* (1792), opéra-comique en un acte, musique de Solié ; *le Coin du feu* (1793), opéra-comique en un acte, musique de Jadin ; *Lisbeth* (1797), comédie en trois actes, musique de Grétry ; en collaboration avec Morel de Vindé : *Primerose* (1797), comédie lyrique en trois actes, musique de Dalayrac ; *Eliska ou l'Amour maternel* (1798), comédie lyrique en trois actes, musique de Grétry ; *Fanny Morna ou l'Ecossaise* (1799), comédie lyrique en trois actes, musique de Solié ; en collaboration avec Marsollier : *le Concert interrompu* (1802), opéra-comique en un acte, musique de Berton ; en collaboration avec Vial : *Aline, reine de Golconde* (1803), comédie lyrique en trois actes, musique de Berton, demeurée au répertoire ; 3° au Théâtre-Français : *l'Aimable Vieillard* (1801), comédie en cinq actes en

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vers; *Herman et Verner ou les Militaires* (1804), comédie en trois actes en prose. Citons encore de lui : *le Grand-Père* (Paris, 1806, in-8); *les Trois Hussards* (1804, in-8), et plusieurs pièces de poésies latines parues dans les *Amusements du cœur et de l'esprit* (t. XIV).

FAVIGNANA. Ile d'Italie, l'ancienne *Ægusa*, la plus considérable du groupe des *Ægates* (V. ce mot), situées à l'O. de la Sicile. Elle a environ 30 kil. de tour et une population de 5,000 à 6,000 hab. adonnés surtout à la pêche du thon et de l'anchois. La commune de Favignana (5,615 hab.) est un petit port de la côte septentrionale, défendu par les forts de San Giacomo, de San Leonardo et de Santa Catarina; ce dernier servait de prison d'Etat au temps des Bourbons de Naples. On a trouvé, sur les rivages de Favignana, plusieurs grottes avec des armes et ustensiles de l'âge de pierre. « Dans ce labyrinthe de terres, de récifs et de bancs qui s'avance au large de la Sicile, entre la mer Tyrrhénienne et la mer d'Afrique, se heurtent souvent les vents contraires. La force des vagues y est tout particulièrement redoutable; en outre, des phénomènes irréguliers de marée ou peut-être des pressions inégales de l'atmosphère déterminent dans ces parages la formation de courants périlleux. Les brusques dénivellations des eaux, connues dans l'archipel sous le nom de *marubia* ou *mer ivre*, ont souvent causé des naufrages. » (E. Reclus.) H. V.

FAVILA, second roi des Asturies, fils de Pelayo le Conquistador, auquel il succéda en 737. Favila mourut à la chasse, la seconde année de son règne. Ayant attaqué un ours, il périt étouffé par l'animal et fut enterré dans l'église de Santa Cruz qu'il avait fait construire. Comme il ne laissait pas d'enfants, les Visigoths d'Asturie proclamèrent roi un gendre de Pelayo, Alonso Ier, surnommé *le Catholique*, époux d'Herménésinde. L. D.

FAVOLUS (*Favolus* Pal. Beauv.) (Bot.). Genre de Champignons-Polyporés, à chapeau coriace, souvent dimidié; les pores alvéolés sont disposés, à la face inférieure, en séries, comme les lamelles d'un agaric qui se seraient anastomosées. Plusieurs espèces de *Favolus* ont été placées dans les genres *Hexagona* et *Polyporus*, de sorte que ce genre n'est représenté en Europe que par le *F. Europæus*, du midi de la France; les autres espèces sont dispersées en Amérique et dans les Indes. Elles sont toutes épixyles. Dr L. Hn.

FAVONIUS. Nom latin du vent d'ouest, que les Grecs appelaient *zephyros*. Il se rattache étymologiquement à *favere*, comme *faunus*, parce qu'il désignait le vent doux qui souffle surtout au printemps. Les poètes l'appellent *serenus*, *lenis*, et Catulle l'a bien caractérisé par cette périphrase : *Aura tepidi fecunda Favoni* (64, 282).

FAVONIUS (Marcus), homme politique romain, mis à mort à Philippes en 42 av. J.-C. Imitateur de Caton d'Utique, dont il n'avait pas l'énergie et les fermes principes, il joua un certain rôle dans les discordes civiles de son temps. Orateur d'un talent moyen, très passionné, il a été enveloppé dans le jugement porté sur L. Postumius par le pseudo-Salluste, qui déclare qu'ils jouaient dans le parti aristocratique le rôle de lest inutile (*quasi magnæ navis supervacua onera*). Il paraît en 61 comme adversaire de Clodius et du consul Pison; en 60, il accuse Metellus Scipion Nasica que défend Cicéron; en 59, il fut le dernier à combattre la loi agraire de César; en 57, il combattit la proposition de pouvoirs extraordinaires en faveur de Pompée; il accusa Ptolemée Aulète qui avait fait assassiner les envoyés des Alexandrins à Rome. Il combattit avec Caton la motion de Trebonius prolongeant de cinq ans le proconsulat de César en Gaule et attribuant pour le même temps l'Espagne à Pompée, la Syrie à Crassus. Il fut élu édile grâce à l'intervention de Caton (53); durant sa magistrature, le tribun A. Pomponius Rufus le fit emprisonner. Il tenta de faire acquitter Milon après le meurtre de Clodius; il fut préteur probablement en 49. Quand éclata la guerre civile, ce perpétuel opposant railla Pompée, mais se rangea de son côté avec le reste du parti des nobles; adversaire résolu de toute transaction, il passa en Grèce; en Macédoine, il commandait huit cohortes et se laissa surprendre par Domitius Calvinus. Après la défaite de Pharsale, Favonius se montra très dévoué à Pompée, l'accompagna jusqu'au bout. César lui pardonna et Favonius accepta franchement la monarchie. Il n'entra pas dans le complot des meurtriers du dictateur; mais ensuite il se rallia à eux pour se rendre au Capitole. Il suivit Brutus et Cassius et fut mis hors la loi avec eux par la loi Pedia. Son esprit d'opposition le faisait paraître importun aux républicains, et Brutus le malmena. Fait prisonnier à Philippes, il invectiva violemment Octave, lui reprochant les proscriptions. Il eut le sort de ses amis.

FAVORI (V. Monarchie).

FAVORINUS, orateur latin, dont Aulu-Gelle (XV, 8) a conservé un fragment de discours prononcé en faveur de la loi *Licinia de sumtu minuendo*, vers 110 ou 104 av. J.-C.

FAVORINUS ou **PHAVORINUS,** philosophe grec, né à Arles. On ne peut fixer qu'approximativement les dates de sa naissance et de sa mort (80 à 90 et 150 ap. J.-C.). Il eut pour maîtres Dion Chrysostome et peut-être Epictète, contre lequel il écrivit plus tard un livre. Il séjourna quelque temps à Athènes, où il se lia d'amitié avec le philosophe Démonax et avec Hérode Atticus : il vécut surtout à Rome, où il ouvrit une école, et eut pour disciple Aulu-Gelle, qui parle souvent de lui avec la plus vive admiration. Plutarque fut aussi de ses amis et lui dédia un de ses livres. Il fut en faveur auprès de l'empereur Adrien, et on dit qu'il discutait souvent avec lui. Favorinus était eunuque ou hermaphrodite, ce qui lui valut plus d'une cruelle raillerie, comme on peut le voir dans le *Demonax*, de Lucien. On nous le représente le front dégarni, les joues molles et tombantes, le cou grêle, les jambes épaisses, la voix efféminée, les membres et les articulations privés de toute vigueur, comme relâchés. Malgré ces désavantages physiques, il obtint de grands succès auprès de ses contemporains. Il fut célèbre et on se pressait pour l'entendre. Il était beau parleur, également habile à manier la langue latine et la grecque, capable de discourir longtemps à la manière des sophistes, et, selon la mode de l'époque, sur tous les sujets, même les plus ténus. Il tenait beaucoup à se faire passer pour un philosophe, bien qu'au fond il ne fût qu'un rhéteur. On nous le donne parfois comme très attaché à Aristote, et peut-être avait-il commencé par défendre les doctrines de ce philosophe; mais, plus tard, il se décida pour la nouvelle académie ou pour le pyrrhonisme, sans qu'on puisse dire avec précision à laquelle de ces deux écoles il faut le rattacher. Il avait écrit un livre sur les *Tropes pyrrhoniens*, où se trouvaient exposés les dix tropes d'Ænésidème, et il nous est attesté qu'il admirait fort Pyrrhon. Mais, d'autre part, il a écrit un livre *Sur la Représentation comprehensive* (des stoïciens) dont le titre semble plutôt rappeler la manière des nouveaux académiciens; il y soutenait que le soleil même ne peut être perçu; il avait écrit aussi sur *Plutarque et l'Ecole académique*. Son habileté à user et abuser de la dialectique, sa manie de discourir sur tout sans jamais rien affirmer, ses arguments contre l'astrologie, qui rappellent ceux de Carnéade, et aussi sa discussion contre le fatalisme stoïcien, semblent le rapprocher davantage de la nouvelle académie. Peut-être, après tout, essayait-il de concilier les deux écoles. Il n'a d'ailleurs rien ajouté à la doctrine des maîtres. Ses principaux ouvrages étaient, outre ceux que nous avons cités : *l'Histoire variée* (consacrée peut-être à l'histoire de la philosophie); *les Souvenirs;* un traité *Sur la Philosophie d'Homère*. Nous n'en avons rien conservé, et Favorinus est surtout connu par les nombreux passages où son disciple Aulu-Gelle l'a célébré. V. Br.

Bibl.: Marres, *De Fav. Arel. Vita, Studiis et Scriptis;* Utrecht, 1853. — Bähr, *Reale Encycl. f. d. class. Alterth.*, III, 440. — Muller, *Fragm. hist. Græc.*, III, 577. — Nietzsche, *Rh. Mus. N. F.*, XIII, 648. — Wilamowitz-Möllendorff, *Philol. Unters.*, III, 145. — Freudenthal, *Rh. Mus. N. F.*, XXXV, 108. — Brochard, *les Sceptiques grecs*, p. 328.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FAVORITE (Bataille de la). Livrée par Bonaparte aux Autrichiens le 16 janv. 1797. Le général autrichien Wurmser était parvenu à se jeter dans Mantoue assiégée, avec des renforts qui devaient permettre à la garnison de battre les environs de la place pour y ramasser des subsistances. Bonaparte résolut de la refouler derrière les murailles du corps de place. Il appela à lui toutes ses forces disponibles, fit porter Augereau de Legnago sur Mantoue le 14 janv., avec ordre de se diriger sur le faubourg Saint-Georges, pendant que Masséna marcherait sur Castellaro et Sahuguet sur la Favorite. Les premières attaques tournèrent en faveur des Autrichiens; mais, le 16, Wurmser, sorti de Mantoue pour nous faire face, ayant dégarni son centre, le vit enfoncer par Bonaparte qui repoussa ainsi les Autrichiens dans la place en leur faisant 2,000 prisonniers et en leur enlevant 25 pièces de campagne attelées. Ed. S.

FAVORITI (Agostino), poète italien, né à Lucques en 1624, mort le 13 nov. 1682. Il était considéré comme un des meilleurs poètes latins de son temps et désigné parmi les *sept* de la *Pléiade* alexandrine, lesquels s'illustrèrent grandement (gloire bien abolie) sous le pape Alexandre VII par de savants vers latins. Ils ont tous été recueillis dans le volume intitulé : *Septem illustrium virorum Poemata* (Amsterdam, 1672). R. G.

Bibl. : Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana ;* Modène, 1787-1794, 16 vol. in-4.

FAVOSITES (Paléont.). Genre de Polypiers (Zoanthaires) créé par Lamarck et devenu le type de la famille des *Favositidæ* qui fait partie des *Hexacoralla* (Hæckel). Les caractères sont : Polypier massif sans cœnenchyme. Polypiérites allongés, prismatiques, divisés en étages par des planchers nombreux. Murailles soudées entre elles sur toute leur longueur et percées de pores. Cloisons peu nombreuses (6 ou 12), courtes, réduites parfois à de simples stries verticales. Le genre *Favosites* est du silurien, du dévonien et du calcaire carbonifère. Un grand nombre d'autres genres, dont *Alveolites* (V. ce mot), font partie de la même famille. E. Trt.

FAVRAS (Thomas de Mahy, marquis de), né à Blois le 26 mars 1744, pendu en place de Grève le 19 févr. 1790. La noblesse de sa famille, dont il était l'aîné, remontait au XIVe siècle : il lui restait au XVIIIe siècle des droits seigneuriaux sur le marquisat de Favras et sur le bourg de Cormeray, érigé en baronnie par Louis XV (1747) : le frère puîné de Thomas porta le titre de baron de Cormeré (*sic*). Sommairement élevé, plus riche de titres que d'écus, mousquetaire à onze ans (1755), capitaine de dragons du régiment de Chapt à dix-sept ans (1761), capitaine aide-major à dix-neuf ans (1763), le marquis de Favras prit part à la fin de la guerre de Sept ans. Soubise, le triste héros de Rossbach, passe même pour avoir donné asile, dans le Luxembourg, à la princesse d'Anhalt que son mari avait chassée, et dont la fille Caroline-Edwige devint, on ne sait par quelles circonstances, marquise de Favras. Ce mariage fut en tout cas parfaitement régulier, car il existe un jugement de la cour aulique (21 nov. 1776) rendu par Joseph II contre le prince d'Anhalt-Schauenbourg, et lui enjoignant de servir à sa fille légitime, marquise de Favras, une pension annuelle de 1,000 florins. Quatre ans auparavant, Favras était devenu, peut-être à l'occasion de ce mariage princier, premier lieutenant des Suisses du comte de Provence : c'était l'équivalent du grade de colonel. Mais le traitement n'était que de 1,200 livres et ne fut pas augmenté lorsque le comte de Provence devint premier prince du sang par l'avènement de Louis XVI. Favras ne pouvait tenir son rang : il se fit attacher à la suite et alla loger place Royale, 21 (aujourd'hui, 4). Ambitieux sans moyens pécuniaires ou intellectuels, mais d'une bravoure à toute épreuve, il fut autorisé à lever, en 1787, une « légion patriotique » destinée à secourir les Hollandais contre la Prusse. Il n'aboutit pas à temps : c'est alors que, pour son malheur, il se mit en relations avec l'officier racoleur Turcati. En 1789, il publia sous son nom deux écrits très sérieux, mais très utopiques, relatifs aux finances publiques et à l'usage modéré que l'on pouvait faire des biens du clergé comme garantie de la dette publique (Bib. nat., Lb^39^, 1630 et 2520). Le 5 oct., toujours à l'affût des occasions, il se trouve à Versailles, au château, propose au comte de Saint-Priest un plan de résistance, froidement écarté par le ministre. Quand La Fayette se présenta en tardif libérateur, quelqu'un lui cria dans l'Œil-de-bœuf : « Voilà Cromwell ! » C'est sans aucune preuve que cette apostrophe est attribuée à Favras par M. A. de Valon (*Revue des Deux Mondes*, année 1851, p. 1091). Il suivit à peu de distance le carrosse du roi obligé de revenir définitivement aux Tuileries, et nota l'attitude éplorée d'un lieutenant de grenadiers du faubourg Saint-Antoine, Pierre Marquier. Il rêva dès lors de sauver la famille royale, suivant l'expression familière aux contre-révolutionnaires, c.-à-d. de lui constituer une garde fidèle pour la faire sortir de Paris. Rien n'eût d'ailleurs été plus facile au roi, s'il l'avait réellement voulu : Mirabeau travaillait alors dans le même sens, mais avec d'autres vues. C'est à son ancien maître, au comte de Provence, que Favras s'adressa. Il ne fut sans doute ni avoué, ni désavoué. En novembre, à une représentation de *Charles IX*, Favras s'ouvrit de ses projets à Turcati et à Morel (présenté par Turcati), et tous deux retrouvèrent Marquier. Celui-ci déclina ses propositions ; quant aux deux autres, confidents bien mal choisis, ils se firent agents provocateurs, espions, et délateurs du naïf et généreux marquis. La Fayette avait d'ailleurs, sur d'autres indices, fait attacher à la surveillance de Favras, outre l'exempt de police Joffroy, son propre aide de camp, Masson de Neuville. Alors parut un pamphlet anonyme, souvent attribué au duc de Biron, parce qu'il faisait appel aux gardes françaises : il était intitulé *Ouvrez donc les yeux!* Pour s'expliquer sans parler, Favras en avait remis un exemplaire à Marquier, devant Morel, en cornant la page 51 : « Les gardes françaises ont été trompés, ils en conviennent, et leur repentir se manifeste chaque jour; ils sont prêts à rentrer dans le devoir pour n'en jamais sortir. Il ne leur manque qu'un homme qui sache les ramener dans les voies qu'ils suivaient autrefois. Eh bien ! soldats, c'est à vous, gardes françaises, que je parle, vous en trouverez un, c'est moi. Je me lie à vous : je sais les risques que je cours, mais vous me défendrez, et si l'on m'assassine, vous vengerez ma mort ; j'aurai sauvé la patrie, et je mourrai content. Je me ferai connaître dès que vous le désirerez. » Evidemment, il n'est pas impossible que Favras ait lui-même rédigé ce violent appel. L'*Appel aux fidèles Picards*, l'*Adresse aux provinces*, se rapportaient aux mêmes desseins. Ce qui distingue « l'affaire Favras », c'est qu'il y eut commencement d'exécution. Un projet d'emprunt de 2 millions, négocié par Favras avec les banquiers Schaumel et Sartorius, fut ratifié par le comte de Provence : on lut au procès une lettre de Schaumel demandant des garanties positives « de la part de deux personnes distinguées, surtout de la première, qui seule peut assurer les opérations et les récompenses ». Ni La Ferté, trésorier général du comte, ni La Chastre, son premier gentilhomme, ni Monsieur lui-même, ne nièrent le projet d'emprunt ; ils se contentèrent de le colorer de faux prétextes, dont pas un n'expliquait la nécessité ou l'utilité d'un intermédiaire tel que Favras. Il y eut aussi, de Favras à Schaumel, une lettre non signée (24 déc.) où il ne s'agissait que d'un acompte de 300,000 livres, et qui contenait ces mots : « Tout est disposé pour conclure aujourd'hui. » Rien ne fut conclu. Mais il n'est pas démontré que Schaumel ait joué ni trahi Favras, arrêté le jour même (24 déc.), au moment où il sortait de chez M. de La Ferté, — en même temps que la marquise sa femme, place Royale, à leur commun domicile. Le lendemain, jour de Noël, un billet imprimé, signé d'un pseudonyme, jetait l'alarme dans la ville et surtout au Luxembourg, où habitait le frère aîné du roi. En voici l'exacte copie : « Le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

marquis de Faveras a été arrêté avec Mme son épouse, la nuit du 24, pour un plan qu'il avait fait, de faire soulever 30,000 hommes pour faire assassiner M. de La Fayette et le maire, et ensuite de nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. A Paris, ce 25. Signé Barauzz. » Cet écrit fut saisi entre les mains de Jouve, valet de chambre, au club du duc d'Orléans. Le *Comité des recherches de la municipalité* l'interrogea le 26 déc. ainsi que Potel, maître tailleur, et d'autres témoins. Le 28 déc. la Commune offrit 500 louis de récompense à qui ferait connaître l'auteur de cet avis « par lequel le frère du roi était calomnié ». L'information contre Jouve et Potel fut faite par le conseiller au Châtelet Jean-Nicolas Quatremère le 5 janv. 1790. Je n'ai trouvé trace ni du coiffeur Brichemier, qui d'après M. de Valon aurait été impliqué dans l'incident, ni du jugement, sans doute soustrait avec les autres pièces relatives à l'affaire Favras. Le Châtelet admit, croit-on, que Jouve et Potel avaient agi par manière de plaisanterie. L'on fit disparaître ces comparses d'une comédie qui précédait le drame. A la date du 27 déc., le ministre américain Gouverneur-Morris note dans son *Mémorial*, tenu au jour le jour : « Après dîner, La Fayette nous conduit, Short et moi, dans son cabinet. Là, il nous dit que depuis longtemps il avait connaissance d'un complot ; qu'il l'a suivi à la trace, qu'il a enfin arrêté M. de Favras, qu'on a trouvé sur lui une lettre de Monsieur, laquelle semblait prouver que Monsieur n'y était que trop impliqué ; qu'il s'était rendu, muni de cette lettre, chez Monsieur, et la lui avait remise en lui disant qu'elle n'était connue que de lui et de M. Bailly ; qu'en conséquence, Monsieur ne serait pas compromis ; que Monsieur avait été enchanté de cette assurance ; que cependant il était allé ce matin à la Commune prononcer un discours conseillé sans doute par Mirabeau, que lui, La Fayette, considère comme un misérable. » Aussitôt averti de l'écrit Barauzz, le comte de Provence avait écrit au maire : « Je vous prie, Monsieur, de demander à MM. les représentans de la Commune une assemblée extraordinaire pour ce soir, désirant communiquer avec eux sur une affaire qui m'intéresse. Soyez bien persuadé, Monsieur, de tous mes sentimens pour vous. Louis-Stanislas-Xavier. » Le maire et la Commune furent très flattés. Monsieur fut applaudi à son entrée. Il affirma n'avoir pas parlé à Favras depuis 1775. Il reconnut qu'il l'avait chargé, *sans lui écrire*, de négocier pour sa maison obérée un emprunt de 2 millions. Il s'indigna contre le factum et en général contre les calomnies « qui peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la Révolution », rappela son attitude libérale à la seconde assemblée des notables. Il n'avait pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête. Le roi devait en être le chef. L'autorité royale n'était-elle pas « le rempart de la liberté nationale ; la liberté nationale, la base de l'autorité royale » ? Cette phrase avait été dictée par Mirabeau. Bailly répondit en appelant Monsieur le premier citoyen du royaume, etc. La Fayette déclara que les auteurs (ou copistes) du factum étaient arrêtés, et Monsieur termina onctueusement : « Ma bouche ne doit plus s'ouvrir que pour demander la grâce de ceux qui m'ont offensé. » Et il sortit en élevant les mains, en signe de supplication. C'était là, ou un acte singulier d'humilité, ou plutôt un coup d'audace nécessaire. Louis Blanc, après Regnault-Warin et après Dulaure, a reproduit par deux fois dans son *Histoire de la Révolution* une lettre soi-disant adressée par le comte de Provence à Favras, et débutant ainsi : « Je ne sais, Monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. » Regnault-Warin tenait cette pièce, suivant Dulaure, du Directoire. L'un et l'autre lui donnent la date du 1er nov. 1789. Mais Louis Blanc, qui se flatte d'avoir copié l'original écrit à l'encre sympathique et appartenant alors à M. Monkton-Milnes, a imprimé : le 1er nov. 1790. Est-ce un lapsus? La lettre est-elle authentique ? A-t-elle été adressée à Monsieur ? La question reste douteuse, mais, ce qui ne l'est pas, c'est la complicité du comte de Provence et de Favras. Le marquis et sa femme furent d'abord emprisonnés « sous le même toit », à l'Abbaye ; le 7 janv. 1791, Favras fut transféré au Châtelet. Mais les deux époux purent correspondre : les lettres de Favras furent plus tard publiées par de Mahy-Savonnière (Bib. nat. Lb39 3010, s. l. n. d., 107 pages) : c'est la seule édition authentique. La famille eut à désavouer une odieuse contrefaçon qui contenait trois lettres de la dernière violence contre les juges, Bailly et La Fayette. Il subsiste d'ailleurs des lettres autographes, une, entre autres, très touchante et très ferme, dans la collection de M. Etienne Charavay. Le procès fut long (du 26 déc. 1789 au 18 févr. 1790) et compliqué d'invraisemblables accusations. Morel parla d'un recrutement de 200,000 hommes ; il se donna cyniquement comme confident du projet d'assassiner La Fayette et Bailly. Favras protesta hautement contre ce rôle de coupe-jarret qui lui était attribué. La presse, même révolutionnaire, traîna les délateurs dans la boue : Turcati ne s'accorda pas du reste avec Morel. Ni Bailly, ni La Fayette ne chargèrent Favras outre mesure (dépositions du 24 janv.). Mais, le 26, il y eut une tentative d'émeute dirigée contre le Châtelet par les bataillons du Centre (royalistes). La Fayette la réprima. Il l'explique dans ses *Mémoires* par l'intérêt que la cour et Monsieur avaient d'en finir. Besenval, arrêté pour les faits du 12 au 14 juil., ayant été élargi le 29, la fureur du peuple fut portée au comble ; et bien que le premier jugement rendu dans l'affaire Favras (30 janv.) eût conclu à un supplément d'information, les colporteurs reçurent l'ordre de crier « le grand jugement de Favras », afin de faire diversion. Favras avait dû ce répit à la courageuse plaidoirie de son avocat Thilorier, car le procureur Deflandre de Brunville avait conclu à la mort. Favras, énergiquement résolu à « se rappeler ce qu'il se devait à lui-même », c.-à-d. à ne compromettre en rien le roi ni le frère du roi, écrivit toutefois un mémoire défensif qui ne parut jamais, car on lit dans une lettre authentique du 18 févr. : « Cet imprimeur est un cruel homme... Il a été gagné par quelqu'un... Il a encore deux feuilles pleines en arrière. » Or, c'est le même jour, qu'après une nouvelle plaidoirie de Thilorier, assisté par le baron de Cormeré, et sur le rapport de Quatremère, la sentence capitale fut prononcée. Le titre n'énonce que vaguement les motifs :

Jugement en dernier ressort, rendu publiquement à l'audience du parc civil du Châtelet de Paris, la compagnie assemblée, qui condamne Thomas de Mahy de Favras à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice dans un tombereau, ensuite conduit à la place de Grève pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour avoir conspiré contre l'Etat en formant et communiquant à des militaires, banquiers et autres personnes et tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France.

Lorsque le rapporteur vint lire au condamné, dans la chambre de la question, cet inique jugement, il ajouta : « Monsieur, votre vie est un grand sacrifice que vous devez à la sûreté et à la tranquillité publiques. » — « Monsieur, répartit Favras, il est heureux que votre choix soit tombé sur moi : je saurai montrer à vos Parisiens comment sait mourir un gentilhomme. » Il fut confessé par le curé de Saint-Paul, Louis Bossu. Il remit sa croix de Saint-Louis, non entre les mains du greffier, mais entre celles du sergent-major Bruyant. Le 19, à trois heures, on le vit sortir du Châtelet, les mains liées, malgré ses protestations, et vêtu de blanc. L'écriteau portait : *Conspirateur contre l'Etat.* Au parvis Notre-Dame, il dit : « Peuple, écoutez l'arrêt. Je suis innocent comme il est vrai que je vais paraître devant Dieu. Je ne fais qu'obéir à la justice des hommes. » Conduit à l'Hôtel de ville à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quatre heures, il y dicta et y corrigea minutieusement son testament de mort. Il y pardonnait à ses ennemis, se déclarait dévoué au roi, parlait « d'une main invisible qui avait tramé sa perte », recommandait à ses amis et parents son corps, sa femme, son fils et sa fille. Ce document assez long, qui fut publié le lendemain, lui demanda quatre heures : il espérait, on espérait peut-être autour de lui quelque intervention puissante. Il écrivait une lettre d'adieu à sa femme lorsque les cris de colère et d'impatience de la populace se firent entendre. Il faisait nuit; un bataillon carré entourait le gibet ; il y avait des lampions partout, jusque sur la potence. Le condamné se livra en disant : « Devant Dieu, je suis innocent. Faites votre office. » Pendant que son corps long et maigre se débattait aux prises avec la mort, une voix cria : « Saute, marquis ! » D'autres : « Bis ! bis ! » C'était la première application de l'égalité des peines. C'était le premier noble pendu par arrêt de justice. On eut grand'peine à défendre le cadavre contre un peuple en délire et qui voulait s'assurer de l'identité de la victime. Il fut enterré au cimetière de Saint-Jean-en-Grève. — Cependant Mme de Favras, qui avait subi à l'Abbaye une détention absolument arbitraire, et qui ne fut pas citée au procès, fut délivrée de sa prison : elle y était tombée à la renverse en apprenant, par un crieur des rues, la mort de son mari. Elle avait une fille, *Caroline*, et un fils *Charles*, qui fut pourvu d'une lieutenance. Des mémoires au roi furent adressés, et signés, par le frère du marquis. La marquise fut pensionnée par Louis XVI, dès 1791, croit-on, mais on ignore quel fut le prix du sang. Elle émigra. Charles de Favras vécut à Lamotte-Tilly (près de Nogent-sur-Seine), pendant la Restauration, d'une petite pension octroyée par l'ex-comte de Provence, devenu Louis XVIII. Suivant une note de Forneron (*Histoire des émigrés*, I, 87), M. Fr. von Stillfried-Ratenic, qui a publié en 1881 un ouvrage en allemand sur Favras, « est le petit-fils de Favras, dont la veuve se fit Autrichienne ». La descendance masculine est éteinte. H. Monin.

Bibl. : Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* ; Paris, 1890, in-4, t. I, nos 1627 à 1661. — Fr. von Stillfried-Ratenic, *Thomas de Mahy, marquis de Favras, und seine Gemahline* ; Wien, 1881, in-8. — Al. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* ; Paris, 1890, in-4 ; t. I, nos 1137, 1163, 1271, 1337, 1520 à 1530, 3475 à 3478. — Le dossier de Favras faisait partie des procédures instruites au Châtelet pour crime de lèse-nation. Il a entièrement disparu. M. Tuetey a publié l'inventaire des pièces dressé par le greffier Drié et remis par lui, en dernier lieu, au greffe de la chambre du conseil : ce sont 24 titres dont la sécheresse ne peut rien nous apprendre. — Une lettre de Monsieur, du 28 déc., annonçant à la Constituante qu'il avait porté ses plaintes à la Commune contre les calomnies du prétendu Barauzz, publiée par Buchez et Roux dans leur *Histoire parlementaire* (t. IV, p. 50), n'est plus aux Archives nationales, où elle devait être cotée C. 33, no 287. D'après La Fayette, et d'après l'historien Droz qui s'appuie d'un témoignage anonyme, mais sans doute sincère, tous les « papiers du vrai complot » auraient été remis à Louis XVIII par l'ex-lieutenant civil Talon. Ce bruit n'aurait-il pas été répandu pour pallier la soustraction du dossier opérée par autorité royale ?

FAVRAY (Antoine de), peintre français, né à Bagnolet en 1706, mort à Malte en 1791. Bien que Favray ait été l'élève de Jean-François de Troy, il ne sacrifia pas au même idéal et s'abstint de faire comme son maître de grandes machines décoratives. Sans ambition et sans panache, il resta un peintre de genre et surtout un voyageur curieux des mœurs étrangères et des costumes. Lorsque de Troy fut nommé directeur de l'Académie de France à Rome, c.-à-d. en 1738, il emmena avec lui son jeune élève à qui il fit obtenir une pension du roi. Il nous donne souvent de ses nouvelles dans les lettres administratives qu'il adresse au directeur des bâtiments. On voit dans cette correspondance qu'en 1739 Favray étudiait Raphaël et qu'il copiait au Vatican l'*Incendie du Borgo*. C'est aussi de Troy qui écrit le 1er juil. 1744 : « Le sieur Favray vient de partir pour Malte. Il a de l'esprit, de l'habileté et de la conduite. » Pourquoi ce voyage en dehors des habitudes de l'école ? Favray avait rencontré à Rome plusieurs chevaliers de Malte ; il voulait voir le monde et il consentit à les suivre dans leur île. Une fois arrivé, il montra ses tableaux au grand maître de l'ordre qui le nomma « chevalier magistral ». Il fit ensuite une excursion dans le Levant, région qui paraît l'avoir intéressé beaucoup. Favray était à Constantinople lorsque l'Académie royale eut à s'occuper de lui en 1762. Pour montrer son savoir-faire, il avait envoyé plusieurs peintures, entre autres *les Dames maltaises se faisant visite*, qu'on retrouve aujourd'hui au Louvre. Dans la séance du 30 oct., le chevalier de Favray fut agréé et immédiatement reçu académicien, comme « peintre dans le genre des figures vêtues à la moderne ». On ne sait combien dura son séjour à Constantinople ; mais, en 1771, on le vit reparaître à Marseille. Il n'y resta pas ; il résolut de retourner à Malte où il avait conservé des amis. On croit qu'il y est mort en 1791. Ses tableaux, peu nombreux, ont été exposés aux Salons de 1763, 1771 et 1779, et Diderot vante le coloris dans la grande composition qui représentait l'*Audience donnée par le Grand Seigneur à l'ambassadeur Saint-Priest*. Sa peinture du Louvre, *les Dames maltaises*, est signée *A. Favray à Malte 1751*, et c'est un type authentique qui pourrait servir à reconnaître ses œuvres. L'artiste voyageur peignait aussi des portraits. On trouvera dans la salle Lacaze un portrait de femme maltaise où l'on croit voir, à la suite de la signature, une date peu lisible (1760). On ne sait ce qu'est devenu un tableau qu'il avait peint à Malte et qui reproduisait avec un grand souci de l'exactitude la cérémonie qu'on célébrait chaque année à l'église Saint-Jean pour remercier Dieu de la délivrance de l'île (S. de 1763). Antoine de Favray n'était pas un peintre maladroit. Les amateurs français le connaissent mal ; les experts l'ignorent. Beaucoup de petits tableaux qu'on lui attribue et qui gardent le souvenir des costumes italiens, comme ceux que Gaucherel a gravés, doivent être restitués à Barbault. P. Mantz.

Bibl. : Villot, *Catalogue du Louvre (Ecole française)*, 1855. — Lecoy de La Marche, *l'Académie de France à Rome*, 1878.

FAVRE ou LE FÈVRE (Pierre), *Faber*, jésuite, né à Villaret (diocèse de Genève) en 1506, mort en 1546. Lorsque Ignace de Loyola vint à Paris pour continuer les études qu'il estimait nécessaires au succès de l'œuvre qu'il rêvait, Favre lui fut donné comme répétiteur, au collège de Sainte-Barbe; Ignace en fit son premier disciple et l'un des plus fervents. Cinq autres s'unirent bientôt à eux : François Xavier, Jacques Laynès, Alphonse Salmeron, Nicolas Alphonse, surnommé Babadilla, Simon Rodriguez d'Azévédo. Le 15 août 1534, les sept allèrent dans une chapelle souterraine de l'église de Montmartre prononcer le célèbre vœu qui fut le germe de l'ordre des jésuites; Favre, qui était déjà prêtre, donna la communion à ses compagnons. Ce fut lui qui parfit le nombre dix, en recrutant trois nouveaux adeptes parmi les théologiens de Paris, pendant qu'Ignace était en Espagne : Claude Le Jay, Jean Codure et Pasquier-Brouet. Quand la Compagnie de Jésus fut définitivement constituée, il mit à son service des qualités qui se trouvent rarement réunies, mais qu'il réunissait et portait à un degré éminent : l'enthousiasme, l'austérité et le savoir ; il connaissait le grec et parfaitement le latin : il parlait avec facilité l'allemand, l'italien, l'espagnol et le portugais. Il remplit avec grand succès plusieurs missions fort importantes en Allemagne ; il fonda pour son ordre à Cologne (1544), à Coïmbre et à Valladolid (1546) des collèges qui devinrent florissants en quelques mois. — Quelques-unes de ses lettres ont été publiées avec celles de Canisius. De celles qui sont restées inédites dans les archives du *Gesù*, Crétineau-Joly (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 137) a extrait des indications fort intéressantes sur les causes du succès des réformateurs : « Je m'étonne qu'il n'y ait pas deux ou trois fois plus d'hérétiques, et cela parce que rien ne conduit si rapidement à l'erreur dans la foi que le désordre dans les mœurs. Ce ne sont ni les fausses

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

interprétations de l'Ecriture, ni les sophismes des luthériens qui font apostasier tant de peuples et mettent en révolte contre l'Eglise romaine tant de villes et de provinces ; tout le mal vient de la vie scandaleuse des prêtres... La partie du troupeau qui, par devoir, serait tenue de ramener les infidèles dans le bercail est celle-là même qui, par ses mœurs dissolues, invite et pousse les catholiques à se faire luthériens. » É.-H. VOLLET.

FAVRE (Antoine), jurisconsulte français (V. FABER).

FAVRE ou **FABRE** (Jean-Baptiste), poète languedocien, né vers 1728, mort à Celleneuve (Hérault) le 6 mars 1783. Bibliothécaire et aumônier du marquis d'Aubais, prieur-curé de Celleneuve. Il a composé en patois du Languedoc d'aimables et spirituelles poésies qui ont été recueillies et publiées par J. Brunier (Montpellier, 1815, 2 vol. in-12), sous le titre de *Recul d'uvras patoisas*, et rééditées d'une manière plus complète par Virenque (Montpellier, 1839, 4 vol. in-18). On a encore de lui un petit poème écrit en français : *Acidalie ou la Fontaine de Montpellier* et de nombreux ouvrages demeurés en manuscrit à la bibliothèque de Montpellier. Les poésies de l'abbé Favre continuent d'être goûtées de nos jours. On a réimprimé son *Histoire de Jean-l'ont-pris* (Paris, 1883, in-18), son *Siège de Caderousse* (Montpellier, 1858, in-12, et Avignon, 1877, in-18), etc., et deux nouveaux recueils de ses œuvres : *Obras languedoucianas* (Montpellier, 1877, in-4); *Œuvres complètes languedociennes et françaises* (Montpellier, 1878-83, 2 vol. in-8).

FAVRE (Guillaume), érudit et historien genevois, né à Marseille le 1er juin 1770, mort à Genève le 27 févr. 1851. Voué d'abord au commerce dans sa ville natale, il vint à Genève avec sa famille et y fut incarcéré plusieurs mois lors de la Terreur de 1794. Il se retira dans le pays de Vaud et ne revint à Genève que lors de la domination française : il se livra alors à ses recherches linguistiques, archéologiques et littéraires, et rassembla une collection remarquable de classiques anciens et modernes. Mme de Staël l'appelait son érudit, avide de connaissances et avare de publications. Après sa mort, on a réuni en deux volumes ses *Mélanges d'histoire littéraire*, sympathiquement salués par Sainte-Beuve. E. KUHNE.

FAVRE (Ferdinand), homme politique français, né à Couvet (Suisse) le 28 févr. 1779, mort à Paris le 16 juil. 1867. Engagé dans la garde nationale de Nantes, il fit la campagne de Vendée. Partisan du gouvernement de Juillet, il fut nommé par lui maire de Nantes, où il dirigeait une grande raffinerie. Il joua un rôle dans l'arrestation de la duchesse de *Berry* (V. ce nom). Le 23 avr. 1848, il fut élu représentant à la Constituante par la Loire-Inférieure, et siégea à droite. Réélu le 13 mai 1849 à la Législative, il accentua encore ses opinions réactionnaires, et fit partie de la commission consultative après le coup d'Etat du 2 déc. Elu député au Corps législatif le 29 févr. 1852 contre M. Waldeck-Rousseau, il appuya constamment le gouvernement impérial jusqu'à son entrée au Sénat (9 juin 1857), où il continua de voter avec la majorité dynastique.

FAVRE (Adolphe), littérateur français, né à Lille le 1er mai 1808, mort à Paris le 15 janv. 1886. Il a laissé des poésies, des romans et quelques vaudevilles. Nous citerons : *l'Amour d'un ange* (Paris, 1854, in-16), poésie; *le Carrefour de la Croix* (1854, 2 vol. in-8); *l'Amour et l'Argent* (1855, 2 vol. in-8); *le Capitaine des archers* (1859, 2 vol. in-8); *l'Œuvre du démon* (1863, in-12); *la Coupe maudite* (1865, in-12); *Comment un fils se marie* (1868, in-12); *Comment meurent les femmes* (1875, in-12); *l'Epée de saint Bernard* (1872, in-12); *la Fausse Route* (1868, in-12); *Maître Guillaume* (1858, in-12); *le Remouleur* (1868, in-12); *les Lettres d'or, satires en vers et contre tout* (1885, in-16). Parmi ses pièces de théâtre mentionnons : *la Porte Saint-Denis*, drame en cinq actes, représenté à Beaumarchais en 1866; *l'Enlèvement au bouquet* (Menus-Plaisirs, 1867), vaudeville en un acte; *Déborah* (Théâtre-Lyrique, 1867), opéra en trois actes; *le Pan de robe* (1875), comédie en un acte; *Tristapatte et Duraflé* (1875), vaudeville en un acte; *Un Monsieur qui a perdu son mouchoir* (1866, in-12), vaudeville.

FAVRE (Gabriel-Claude-Jules), homme politique et avocat français, né à Lyon le 21 mars 1809, mort à Versailles le 28 janv. 1880. Fils d'un commerçant de Lyon dont la famille était originaire de la Savoie, il se destina de bonne heure au barreau et, après de brillantes études classiques, vint faire son droit à Paris (1826), où il assista et prit personnellement part à la révolution de Juillet. Il retourna vers la fin de 1830 dans sa ville natale, où les opinions républicaines qu'il émit dans le journal *le Précurseur* lui valurent une poursuite en cour d'assises suivie d'acquittement et où, comme avocat, il gagna, dès ses débuts, une notoriété qui ne fit que grandir. Grâce à une puissance de travail et de volonté inouïe, Jules Favre parvint, en quelques années, à dompter et à assouplir un organe d'abord un peu rebelle, acquit une facilité de parole merveilleuse et, jeune encore, fit admirer cette éloquence académique et pure, relevée d'ironie et de sarcasme, à laquelle il dut tant de triomphes dans sa longue vie oratoire. Après avoir défendu, au bruit de l'émeute qui ensanglantait Lyon (1834), les ouvriers *mutuellistes* poursuivis pour association illicite, il prit part, en 1835, devant la cour des pairs, au grand procès des *accusés d'avril*, dont il soutint presque seul la charge écrasante durant près de trois mois et au cours duquel il eut maintes fois l'occasion de faire sa profession de foi politique.

Encouragé par les suffrages de l'opinion publique, il se fit bientôt inscrire au barreau de Paris (1836) et y prit rapidement une place considérable. Le nombre de causes civiles, criminelles ou politiques, qu'il plaida depuis cette époque jusqu'à 1848, est tel qu'il ne semble pas qu'il pût lui rester le temps d'écrire. Cependant on le voit, en 1837, entreprendre une grande *Biographie contemporaine*, trois ans plus tard fonder avec George Sand et Anselme Petetin le journal *la Mode*, collaborer très activement au *Droit*, au *Monde* et au *National*. Quand la révolution de Février éclata, il était mûr depuis longtemps pour la vie publique. Attaché comme secrétaire général au ministère de l'intérieur sous Ledru-Rollin, c'est lui qui rédigea les vigoureuses circulaires adressées par ce dernier aux commissaires du gouvernement provisoire dans les départements, et il en revendiqua hautement la responsabilité. Elu représentant de la Loire (le septième sur onze, par 34,260 voix) à l'Assemblée constituante, il se hâta de renoncer à ses fonctions administratives. Il est vrai que, fort peu après, il accepta le sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères. Mais il s'en démit le 2 juin, à la suite de l'insuccès du rapport dont il avait été chargé par la commission chargée d'examiner la demande de poursuites contre Louis Blanc pour sa conduite pendant la journée du 15 mai (ce rapport concluait aux poursuites).

Très fermement républicain, mais fort éloigné du radicalisme et surtout du socialisme, Jules Favre s'associa dans l'Assemblée constituante à certains votes de la droite (notamment en ce qui concernait les attroupements, les clubs, les incompatibilités, l'impôt du sel, etc.). En revanche, il se prononça comme la gauche contre le cautionnement des journaux, contre la peine de mort, pour l'impôt progressif. Après l'élection du 10 déc., il combattit de toutes ses forces la politique de l'Elysée et, après avoir eu la naïveté de voter les premiers crédits pour l'expédition romaine, protesta hautement contre la perfidie de Louis-Napoléon, qui l'avait détournée de son but en attaquant une République. A l'Assemblée législative, où il entra par suite d'une élection partielle comme représentant du Rhône, il fut, avec Michel de Bourges, l'orateur le plus puissant du parti républicain. Infatigable, toujours sur la brèche, il ne put être réduit au silence que par le coup d'Etat du 2 déc. 1851, contre lequel il essaya, avec plus de courage que de bonheur, de réagir, en organisant,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

avec Victor Hugo, Schœlcher et quelques autres de ses collègues, la résistance dans les rues de Paris.

Après le triomphe de Louis-Napoléon, la proscription dont il était menacé lui fut épargnée grâce à l'intervention du conseil de l'ordre des avocats, qui obtint du garde des sceaux qu'il ne serait pas inquiété. Élu membre des conseils généraux du Rhône et de la Loire, il refusa le serment prescrit par la nouvelle constitution et rentra dans la vie privée (1852), d'où il ne devait sortir que six ans plus tard. Il reprit sa place au barreau où, à côté de Berryer vieilli et fatigué, il occupa bientôt et sans conteste la première place. Aussi fut-il élu bâtonnier de l'ordre à Paris en 1860 et obtint-il sans peine, l'année suivante, le renouvellement de son mandat. Mais, à cette époque, il avait déjà depuis quelque temps reparu avec éclat sur la scène politique. Les procès de l'*Opéra-Comique* (1853) et du capitaine Doineau (1857), où il avait joué comme avocat un rôle important, avaient ramené vers lui l'attention du grand public. Sa candidature à la députation, posée à Lyon en 1857, avait, malgré la pression admininistrative qui paralysait alors la liberté, réuni sur son nom, sans lui donner la majorité, un nombre considérable de suffrages. En févr. 1858, son plaidoyer retentissant dans l'affaire *Orsini* (V. ce nom) fit de lui, pour quelque temps, l'homme le plus populaire de Paris. Aussi fut-il envoyé fort peu après par les électeurs de la Seine au Corps législatif, où il fut, jusqu'en 1863, le chef de ce vaillant groupe des *Cinq*, dont la brillante et tenace opposition à l'Empire provoqua en France le réveil de l'opinion libérale et républicaine.

Après avoir applaudi à la révolution italienne déchaînée avec tant d'inconséquence par l'auteur de l'expédition romaine de 1849 et qui devait lui être si funeste (1859-1860), il fit un merveilleux usage du décret du 24 nov. 1860 qui, en rétablissant le droit d'*adresse*, donnait au Corps législatif, jusque-là privé de toute initiative, la faculté d'exprimer au moins une fois chaque année, et publiquement, son avis motivé sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement impérial. Pendant les sessions de 1861, 1862, 1863, ses discours sur la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la question romaine, les affaires de Pologne et surtout l'expédition du Mexique, dont il dévoila avec une vigoureuse netteté les inavouables mobiles, eurent dans toute la France un immense retentissement. De là résulta un mouvement d'opinion qui, lors des élections générales du 31 mai 1863, lui valut un double triomphe à Paris et à Lyon, et, aux élections complémentaires de 1864, fit entrer au Palais-Bourbon, à côté de Marie et de Garnier-Pagès, ex-membres du gouvernement provisoire, les chefs des *anciens partis*, Thiers et Berryer. Ceux-ci rivalisèrent d'éloquence avec Jules Favre pour saper et renverser le second Empire. Son rôle et son influence se trouvèrent, par suite, un peu amoindris à partir de cette époque, bien que son zèle pour la liberté (le *Moniteur* en fait foi) ne se ralentit nullement. Il joua comme avocat le principal rôle, tant en première instance qu'en appel, au procès des *Treize* (1864), poursuivit avec éclat au Corps législatif sa campagne contre le régime issu du Deux-Décembre, se fit remarquer notamment dans les discussions relatives à la Pologne et au Danemark (1864), aux coalitions d'ouvriers (1864), aux affaires d'Allemagne et du Luxembourg (1866-1867), aux libertés intérieures (1864-1868), à l'Algérie (1868) et fut l'adversaire le plus infatigable du ministre d'Etat Rouher, comme il avait été jadis celui de son prédécesseur Billault. L'Empire, grâce à lui et à ses amis, se désagrégeait, se dissolvait peu à peu, commençait à s'abandonner lui-même.

Une nouvelle loi sur la presse lui permit de fonder, en 1868, avec ses collègues Ernest Picard et Hénon, le journal *l'Electeur* (plus tard l'*Electeur libre*), qui eut quelque temps un grand succès, mais dont les hardiesses ne tardèrent pas à être dépassées de beaucoup. Il s'était formé depuis quelques années une génération nouvelle, dont les chefs, jeunes, ardents (Rochefort, Gambetta, par exemple), gagnaient rapidement en popularité, à force d'audace et d'intransigeance vis-à-vis de l'Empire, ce que perdaient les vieux lutteurs parlementaires de 48, un peu refroidis par l'âge et les désillusions. Le socialisme, durement traité par la seconde République, commençait à relever la tête. La liberté philosophique revendiquait aussi hautement ses droits. Jules Favre, qui venait d'être admis à l'Académie française en remplacement de Cousin, avait, dans son discours de réception (23 av. 1868), fait une profession de foi nettement spiritualiste et antiradicale. On peut dire que de ce jour date le déclin de son autorité personnelle dans le parti républicain français. Aux élections générales de 1869, il commit, par excès de confiance en lui-même, la faute de laisser poser à la fois dans une quinzaine de circonscriptions sa candidature à la députation. Il ne fut tout d'abord élu nulle part, et, s'il finit par triompher au second tour de scrutin (nov. 1869), dans la 7e circonscription de Paris, où il avait pour concurrent Henri Rochefort, ce ne fut que grâce à l'appui manifeste d'un certain nombre de conservateurs, qui aimèrent mieux voter pour lui que pour l'auteur de la *Lanterne*.

Cependant, son énergique attitude vis-à-vis du ministère Ollivier (1870) et le souvenir des patriotiques efforts qu'il avait faits avec Thiers pour empêcher la déclaration de guerre à la Prusse, lui valurent, au moment de la chute de l'Empire, un regain de popularité. A la nouvelle du désastre de Sedan, Jules Favre demanda formellement au Corps législatif « la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte et de sa famille et la nomination d'une commission de gouvernement ayant pour mission expresse de résister à outrance à l'invasion et de chasser l'ennemi du territoire ». Quelques heures plus tard, le peuple envahissait le Palais-Bourbon; le Corps législatif était dissous et le gouvernement de la *Défense nationale* s'installait à l'Hôtel de ville (4 sept. 1870). Jules Favre en fut élu vice-président (la présidence était exercée par le général Trochu) et se fit attribuer le ministère des affaires étrangères. Il ne justifia pas, malheureusement, comme homme d'Etat, les espérances qu'il avait fait concevoir à son parti comme orateur d'opposition. Sans doute on ne peut lui reprocher l'engagement téméraire qu'il prenait au nom de la France, dans sa fameuse circulaire du 6 sept., de ne céder « ni un pouce de notre territoire ni une pierre de nos forteresses ». Le pays tout entier y applaudit et ne lui aurait pas permis, à cette époque, de parler autrement. Il ne pécha aussi que par naïveté en allant à Ferrières (18-19 sept.) proposer la paix moyennant une simple indemnité de guerre, à M. de Bismarck qui, dès cette époque, lui signifia l'immuable résolution de la Prusse de ne la faire que contre la cession de l'Alsace-Lorraine, et en envoyant dans toute l'Europe, à la poursuite d'alliances irréalisables, M. Thiers qui, malgré son incontestable patriotisme, ne travailla, en somme, efficacement, que pour lui-même (sept.-oct. 1870).

Il commit des fautes plus graves en déterminant le gouvernement de la Défense nationale à ne pas quitter Paris, où il allait être bloqué et réduit à peu près à l'impuissance, et surtout en faisant retarder indéfiniment l'élection d'une Assemblée nationale qui eût eu, en France et vis-à-vis de l'étranger, une tout autre autorité que la délégation dictatoriale de Tours et de Bordeaux. Après le départ de Gambetta pour la province, il prit par intérim le ministère de l'intérieur, qui, pour ne pouvoir être exercé que dans les limites de la capitale, n'en était pas moins fort pénible (l'insurrection communaliste du 31 oct., dont le gouvernement de la Défense nationale ne triompha qu'à grand'peine en est la preuve). La négociation d'armistice par laquelle M. de Bismarck l'amusa quelque temps (lui et M. Thiers), échoua piteusement le 6 nov. Dès lors, Jules Favre, malgré son titre, ne joua qu'un rôle assez effacé dans le gouvernement, attendant, d'une part, les armées de province qui ne venaient pas, et de l'autre ne pouvant déterminer

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Trochu, qui n'avait jamais cru au succès, à tenter un effort sérieux pour débloquer Paris. Il résulte de sa correspondance, et notamment d'une lettre adressée par lui à Gambetta le 21 janv. 1871, qu'il aurait bien voulu voir ce général remplacé par un autre, plus hardi et plus confiant, mais qu'il n'osa jamais prendre à cet égard une décision énergique. D'un autre côté, invité le 12 janv. 1871 à se rendre à la conférence internationale de Londres où devaient être discutées les questions relatives au traité de Paris de 1856, récemment dénoncé par la Russie, il ne voulut pas quitter la capitale, pour n'avoir pas l'air de fuir une ville bombardée et menacée des plus grands malheurs. C'était là de sa part un scrupule fort respectable sans doute, mais à coup sûr excessif et tout à fait impolitique; car il est manifeste qu'il eût pu à ce moment beaucoup mieux servir la France à Londres qu'à Paris.

Après les combats de Buzenval et de Montretout (19 janv. 1871), après l'échauffourée du 22 janv., la douloureuse mission de traiter avec nos vainqueurs lui incombait naturellement, puisqu'il était toujours ministre des affaires étrangères. Il la remplit avec une dignité triste et touchante, mais non sans porter dans d'aussi graves affaires une inadvertance qui fut bien funeste à son pays. L'armistice du 28 janv., qu'il conclut avec M. de Bismarck, ne fut pas seulement fort onéreux et fort humiliant pour Paris. Il paralysa aussi et réduisit à l'impuissance la délégation de Bordeaux, au nom de laquelle (dans l'ignorance où il était de ses ressources et de la situation de ses armées) il semble qu'il n'aurait pas dû traiter. La délimitation des territoires que devaient occuper les parties belligérantes pendant la suspension des hostilités fut arrêtée sans qu'aucun représentant des armées de province eût été appelé à y prendre part, et, par une aberration inconcevable, Jules Favre oublia d'informer Gambetta que notre armée de l'Est n'était pas comprise dans l'armistice, ce qui nous la fit perdre tout entière en deux jours.

Bien des douleurs lui étaient encore réservées. Envoyé à l'Assemblée nationale, le 8 févr. 1871, par six départements (Seine, Bas-Rhin, Seine-et-Oise, Ain, Aisne et Rhône), il résigna d'abord ses pouvoirs comme membre du gouvernement de la Défense nationale. Mais Thiers, nommé chef du pouvoir exécutif de la République française (17 févr.), le prit pour ministre des affaires étrangères, et il n'osa se dérober au pénible devoir de négocier avec lui les préliminaires de paix de Versailles (26 févr.), puis, avec Pouyer-Quertier, le traité de Francfort (10 mai) qui, comme on sait, en fut l'aggravation. Le vote de l'Assemblée qui renvoyait au ministère la pétition des évêques demandant une intervention en faveur du pouvoir temporel du pape lui servit peu après de prétexte pour résigner son portefeuille (2 août). Les chagrins politiques n'étaient pas les seuls dont il fût à ce moment accablé. Trahi par son ancien ami Laluyé, qui l'avait violemment et publiquement attaqué dans sa vie privée en révélant par la voie de la presse une situation de famille irrégulière où il s'était mis depuis bien des années, il poursuivit son diffamateur en justice et, s'il le fit condamner, ne réussit guère, en somme, qu'à donner plus d'éclat et de publicité à la diffamation (sept. 1871).

A la suite de cette triste affaire, il demeura quelque temps dans une sorte de retraite, consacrant la plus grande partie de son temps à écrire l'histoire des événements politiques auxquels il venait d'être mêlé. Cependant, il prit une part importante, en mars 1872, à la discussion de la loi relative à l'*Internationale* (V. ce mot), et, en 1873, à celles qui eurent pour objet les marchés de Lyon et la transportation en Nouvelle-Calédonie. Il soutint constamment de ses votes le gouvernement de Thiers, et, après sa chute (24 mai 1873), combattit de toutes ses forces celui de l'*ordre moral*, contribua au renversement du cabinet de Broglie (mai 1874) et, en 1875, concourut par d'éloquents discours à l'organisation et à l'affermissement du régime républicain (V. notamment ceux qu'il prononça sur les lois constitutionnelles, sur l'état de siège, sur l'enseignement supérieur, sur la députation de l'Algérie, etc.). Il reparut au barreau comme à la tribune et plaida encore avec éclat de nombreuses causes, notamment celle des héritiers Naundorff en 1873 et celle du général de Wimpffen (contre M. Paul de Cassagnac) en 1875. Envoyé au Sénat par le dép. du Rhône le 30 janv. 1876, il eut encore la force de concourir à la résistance légale du parti républicain à la politique réactionnaire du 16 mai 1877. Mais après le triomphe de la cause constitutionnelle (oct.-déc. 1877), il ne parut plus que rarement au Sénat. Il souffrait d'une maladie de cœur, à laquelle il finit par succomber. Il avait épousé en 1874 Mlle Julie Velten (V. ci-après).

Jules Favre a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels, sans parler d'un volume de vers de jeunesse intitulé Ψυχή et d'un proverbe, *le Trait d'union*, qui fut joué chez lui en 1865, nous citerons : *De la Coalition des chefs d'atelier de Lyon* (Lyon, 1833, in-8) ; *Sixième Procès du Précurseur, plaidoyer de M. Jules Favre* (Lyon, 1833, in-8) ; *Anathème* (Lyon, 1833, in-8) ; *Affaire Ladvocat et Boullenois* (Paris, 1837, in-8) ; *la Liberté de la presse* (Paris, 1849, in-8) ; *Mémoire pour M. et Mme Mongruel, somnambules* (Paris, 1850, in-8) ; *Notes pour M. J. de Rovère* (Paris, 1852, in-8) ; *Discours du bâtonnat, défense de Félix Orsini* (Paris, 1866, in-18) ; *Discours sur la seconde expédition de Rome* (Paris, 1868, in-8) ; *Discours de réception à l'Académie française* (Paris, 1868, in-8) ; *De l'Amour de sa profession* (Paris, 1869, in-12) ; *Ce que veut Paris*, discours (Paris, 1869, in-12) ; *les Libertés intérieures* (Paris, 1869, in-18) ; *De l'Influence des mœurs sur la littérature* (Paris, 1869, in-18) ; *Rome et la République française* (Paris, 1871, in-8) ; *le Gouvernement de la Défense nationale* (Paris, 1871-1875, 3 vol. in-8) ; *Conférences et discours littéraires* (Paris, 1873, in-12) ; *Conférences faites en Belgique* (Paris, 1874, in-12) ; *Plaidoirie devant la cour d'appel de Paris pour les héritiers de feu Charles-Guillaume Naundorff* (Paris, 1874, in-12) ; *De la Réforme judiciaire* (Paris, 1876, in-8). Il faut joindre à cette énumération ses œuvres posthumes, publiées depuis 1880 par sa veuve et ses amis : *Conférences et Mélanges* (Paris, 1880, in-12) ; *Discours parlementaires* (Paris, 1881, 4 vol. in-8) ; *Mélanges politiques, judiciaires et littéraires* (Paris, 1882, in-8) ; *Plaidoyers politiques et judiciaires* (Paris, 1882, 2 vol. in-8).

A. Debidour.

FAVRE (L'abbé Paul), orientaliste français, né à Joinville (Eure-et-Loire) en 1812, mort en 1886. Il étudia au séminaire d'Orléans et prit les ordres en 1838. Dévoré de la passion évangélique, il partit quatre ans plus tard pour l'Indo-Chine, et, seize ans durant, il prêcha l'Evangile aux peuplades de la péninsule malaise, fonda des églises et des écoles. Les fatigues de la tâche et du climat ayant épuisé sa santé, il fut obligé de revenir en France en 1850; en retour des enseignements qu'il avait portés en Asie, il rapportait une connaissance profonde des langues malaises, et le reste de sa carrière se passa à faire profiter le monde savant des trésors qu'il avait amassés. Chargé, en 1862, du cours de malais et de javanais à l'Ecole des langues orientales, titulaire de la chaire deux ans plus tard, l'abbé Favre professa jusqu'à la veille de sa mort. Il publia une *Grammaire javanaise* (Paris, 1866); un *Dictionnaire javanais* (Paris, 1870), un *Dictionnaire malais* (Paris, 1875), une *Grammaire malaise* (Paris, 1876), un *Dictionnaire français-malais* (Paris, 1879), œuvres importantes qui forment toute une encyclopédie linguistique des deux langues principales de l'archipel; l'*Incendie de Fingapour en 1828, poème malais de Abdullâh ben Abd el-Kader* (*Mélanges orientaux* publiés par l'Ecole des langues orientales; Paris, 1883); *Entretien de Moïse avec Dieu sur le mont Sinaï* (*Nouveaux Mélanges;* Paris, 1886).

Paul R-e.

FAVRE (Pierre-Antoine), physicien et chimiste français,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

né à Lyon le 20 févr. 1813, mort à Saint-Barthélemy, près de Marseille, le 17 févr. 1880. Favre fut successivement docteur en médecine (1835), préparateur au laboratoire de M. Peligot (1840), agrégé de la faculté de médecine de Paris (1843); chef de laboratoire à l'Ecole centrale (1851), docteur ès sciences physiques (1853), professeur de chimie à la faculté des sciences, d'abord à Besançon (1854), puis à Marseille (1855), correspondant de l'Académie des sciences (1863), lauréat de l'Académie en 1869 (prix Jecker) et en 1875 (prix Lacaze). Les travaux de Favre sont relatifs à la physique et à la chimie. En chimie, il a publié des recherches sur l'équivalent du zinc, sur la mannite, sur quelques carbonates doubles et surtout de nombreuses recherches sur les chaleurs de combustion ou de formation d'un très grand nombre de corps. Bien que ces nombres aient été en partie modifiés par suite de l'imperfection de l'appareil qu'il employait (thermocalorimètre à mercure), ils constituent un travail d'ensemble très important. L'existence d'équivalents calorifiques et de modules thermiques propres aux corps simples et permettant de calculer les chaleurs de formation des corps composés qu'il avait cru pouvoir admettre comme conclusion de ses expériences, est maintenant abandonnée. Parmi ses recherches de physique, une des plus intéressantes est relative à la chaleur dégagée dans les piles. Favre a montré que si l'on mesure la chaleur dégagée dans une pile électrique et si l'on y ajoute la chaleur dégagée dans le reste du circuit électrique, on obtient une quantité de chaleur égale à celle que dégagent les réactions qui se passent dans la pile et que la thermochimie permet de calculer. En outre, si dans le circuit de la pile on introduit un voltamètre, on trouve que la somme des quantités de chaleur mesurées dans tout le circuit doit être augmentée de la chaleur que peuvent dégager l'oxygène et l'hydrogène mis en liberté dans le voltamètre en se recombinant pour qu'elle soit égale à la quantité de chaleur que fait prévoir la thermochimie. De même, si au lieu d'un voltamètre, c'est un petit moteur électrique que l'on introduit dans le circuit, il disparaît une quantité de chaleur équivalente à la quantité de travail produit. Cette expérience, très intéressante au point de vue de la théorie mécanique de la chaleur, permet même de déterminer l'équivalent mécanique de la chaleur, et le nombre trouvé ainsi par Favre est assez voisin de celui que donnent des méthodes plus précises. A. JOANNIS.

FAVRE (Léopold), imprimeur français, né à Mareuil en 1817, mort à Niort en 1892. Ancien directeur du *Moniteur des connaissances utiles* et rédacteur en chef de la *Revue de l'Ouest*, il a laissé un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels nous citerons : *Histoire des principales villes de France* (Niort, 1852, in-8) ; *Trois Epoques de l'histoire de France* (Paris, 1852, in-8) ; *Faits mémorables de l'histoire d'Angleterre* (1852, in-8) ; *Duguesclin et Jeanne d'Arc* (Niort, 1853, gr. in-8) ; *la Russie et la Turquie anciennes et modernes* (Paris, 1854, in-8); *Histoire de la guerre entre la Russie et la Turquie* (Niort, 1878, in-8); *Dictionnaire des connaissances utiles et pratiques* (1860-1862, in-8) ; *Histoire politique de l'année 1877* (Niort, 1878, 2 vol. in-8) ; *le 16 mai, la dissolution, les élections* (1878, in-8) ; *Histoire de l'Internationale et du socialisme* (1879, 2 vol. in-8) ; *Histoire de la ville de Niort* (1880, in-8) ; *Parabole de l'enfant prodigue en divers dialogues, patois de la France* (1879, in-8), etc. Il est surtout connu pour ses belles éditions du *Dictionnaire historique de l'ancien langage français* de La Curne de Sainte-Palaye ; du *Dictionnaire des termes du vieux français* de Pierre Borel ; du *Glossarium* de Ducange ; du *Glossaire du droit français* de Ragueau, et par son *Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis* (Niort, 1868, in-8) et *Supplément aux glossaires du Poitou, publiés jusqu'à ce jour* (1881, in-8).

FAVRE (François), publiciste français, né à Lyon le 9 oct. 1819. D'abord employé dans l'administration des hôpitaux de Paris, il démissionna en 1848 et se jeta dans le journalisme. Collaborateur du *Peuple*, de la *Voix du Peuple*, du *Peuple de 1850*, il se trouva impliqué dans le complot de Lyon et fut mis en liberté sans même passer en jugement. Condamné à quinze mois de prison et 6,000 fr. d'amende pour infraction à la loi sur la signature des articles de journaux, il passa en Belgique, écrivit dans la *Nation*, rentra en France en 1854 et collabora à la *Revue de Paris*, à l'*Avenir national*, à la *Morale indépendante*, au *Réveil*. Maire du XVIIe arrondissement de Paris, en 1870, il exerça ses fonctions municipales jusqu'à la Commune, écrivit dans la *Nation souveraine*, le *Bien public*, la *Presse*, collabora à la *Gazette des architectes*, à l'*Encyclopédie d'architecture*, à la *Grande Encyclopédie*, etc. Nommé en 1879 commissaire du gouvernement au ministère de l'agriculture, il est devenu, en 1880, bibliothécaire du Conservatoire des arts et métiers. On a de lui : *Hautes Œuvres de Louis Bonaparte* (Bruxelles, 1852) ; *Bonnes Paroles d'un proscrit français à ses concitoyens* (1853) ; *la Politique nouvelle* (Paris, 1871, in-12) ; *Documents maçonniques* (1869, in-8). Il avait créé, en 1858, avec Louis Ulbach, un journal spécial, *le Monde maçonnique*.

FAVRE (Louis-Abraham), écrivain suisse, né à Boudry (Neuchâtel) le 17 mars 1822. Directeur du gymnase cantonal de Neuchâtel et président de la *Société cantonale d'histoire*, Favre a beaucoup fait pour la création du *Musée neuchâtelois*, revue où il a inséré beaucoup de travaux biographiques, artistiques et littéraires. A côté d'un volume de vulgarisation scientifique sur les *Champignons*, il a écrit nombre de petits romans de mœurs des montagnes neuchâteloises, fort goûtés dans la Suisse romande pour leur saveur de terroir. Les principaux sont : *Nouvelles jurassiennes*, *André le Graveur*, *le Robinson de la Tène*, *A vingt ans*, *Récits neuchâtelois*.

FAVRE (Louis), littérateur français, né à Lyon le 2 mars 1824, frère de François. Secrétaire du chancelier Pasquier (1849-1862), attaché aux grandes commissions de l'Assemblée nationale (1872-1875), chef du cabinet du duc d'Audiffret-Pasquier, président de cette assemblée, il devint archiviste du Sénat en 1876. Il a écrit plusieurs études historiques d'un vif intérêt et pleines de documents curieux : *Etienne-Denis Pasquier, chancelier de France. Souvenirs de son dernier secrétaire* (Paris, 1869, in-8) ; *le Luxembourg, récits et confidences sur un vieux palais* (Paris, 1882, in-8) ; *la Bibliothèque du palais du Luxembourg, son origine, son histoire* (Paris, 1892, in-8). C'est lui qui fut chargé de rédiger les rapports des grandes commissions de l'Assemblée nationale, notamment celui de la commission d'enquête sur les conditions du travail en France.

FAVRE (Julie VELTEN, Mme Jules), écrivain français, née à Wissembourg en 1833. Elle avait épousé Jules Favre en 1874. Après la mort de son mari, elle fut nommée directrice de l'Ecole normale supérieure d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Sèvres. Outre la publication des *Discours* et *Plaidoyers* de Jules Favre, on lui doit : une traduction de l'*Histoire du peuple suisse* de Daendliker (Paris, 1879) ; de la *Fraternité humaine* de Vigano (1880) ; de l'*Education*, de J.-P. Richter, et une série d'ouvrages d'enseignement comme : *la Morale des Stoïciens* (Paris, 1887, in-12) ; *Montaigne, moraliste et pédagogue* (1887, in-12) ; *la Morale de Socrate* (1888, in-12) ; *la Morale d'Aristote* (1889, in-12) ; *la Morale de Cicéron* (1890, in-12), et une apologie de la conduite de Jules Favre sous le titre de : *la Vérité sur les désastres de l'armée de l'Est et sur le désarmement de la garde nationale* (Paris, 1883, gr. in-8).

FAVRE (Camille), écrivain suisse, petit-fils de Guillaume, né à Genève le 19 oct. 1845. Il étudia à Genève, puis à Paris à la Sorbonne et à l'Ecole des chartes. On lui doit : *Un Voyage en Cilicie* (*Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1878), une étude sur les passages italo-suisses du Haut-Valais et l'édition d'un roman du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

xve siècle, *le Jouvencel*, de Jean de Bueil, édité avec M. Lecestre dans les publications de la *Société d'histoire de France*. M. Favre est colonel dans l'armée fédérale. E. K.

FAVRE (Edouard), historien suisse, né à Genève le 6 juil. 1835, fils du géologue Alphonse Favre. Reçu docteur à l'université de Leipzig en 1878 avec une étude historique sur la Suisse au xvie siècle, intitulée *la Confédération des VIII cantons*. Elève de l'Ecole des hautes études de Paris, il collabora assidûment à la *Revue historique* et à *la Revue critique d'histoire et de littérature*. Secrétaire, puis président de la *Société d'histoire de Genève*, il a consacré à l'activité des cinquante premières années de cette association (1838-88), un *Mémorial* précieux pour les chercheurs. Il prépare depuis un ouvrage sur le règne de Eudes, roi de France (888-898). E. Kuhne.

FAVRESSE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont; 297 hab.

FAVREUIL. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Bapaume; 346 hab.

FAVRIEUX. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières; 90 hab.

FAVRIL (Le). Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Thiberville; 358 hab.

FAVRIL (Le). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Courville; 582 hab.

FAVRIL. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Landrecies; 560 hab.

FAVULARIA (Bot.). Genre de Sigillaires, établi par Sternberg, et correspondant à l'un des types (Favularides) dans lesquels se subdivise le grand genre *Sigillaria* (V. ce mot).

FAVUS (Bot. et dermat.). Le favus (de *favus*, rayon de miel) ou teigne faveuse, *tinea favosa* de Lorry, *porrigo favosa* de Willan, *porrigo lupinosa* et *favosa* de Bateman, est une maladie cutanée parasitaire et contagieuse, pouvant affecter l'homme et les animaux (rat, souris, chat, chien, lapin, poule, cheval, bœuf). Elle est caractérisée, dit Lailler, à sa période d'état par l'apparition sur le cuir chevelu ou quelque autre partie du corps de croûtes sèches d'un beau jaune soufre, plus ou moins épaisses et larges suivant leur ancienneté, croûtes fortement enchâssées dans le derme, déprimées en godets, offrant sur leur cassure un aspect franchement pulvérulent. Tantôt ces godets émergent de la peau qui est rouge et leur forme comme une auréole qui se détache nettement sur le godet d'un jaune d'or, tantôt les croûtes faviques sont mêlées à des croûtes purulentes et à des masses squameuses qui témoignent d'une irritation produite par le parasite ou par les grattages (Lailler).

Le mot favus a, depuis l'antiquité, été presque toujours employé pour désigner les diverses affections du cuir chevelu, et il faut arriver à Alibert pour lui voir acquérir sa signification actuelle. C'est aussi à un Français, Mahon jeune, que revient l'honneur d'avoir vu le premier que le favus n'était pas seulement constitué par des pustules desséchées, mais qu'il constituait une affection contagieuse, susceptible d'une médication rationnelle (1829). La nature végétale du parasite, entrevue par Remak en 1837, fut confirmée, en 1841, par Schönlein (de Berlin), qui la rapporta au genre oïdium. En 1845, Remak, sur les indications de Linck, démontra que le champignon devait former un genre distinct des oïdium et il lui a donné le nom d'Achorion Schönleinii qu'il porte aujourd'hui. Depuis cette époque, les travaux successifs de Gruby, Lebert, Montagne, Robin, Bazin, Lailler ont éclairé l'histoire du parasite. Dans ces dernières années, Balzer (1881) a ajouté aux connaissances que l'on possédait déjà sur la question beaucoup de données nouvelles, puis Duclaux a fait (1886) les premières cultures pures de l'Achorion. Malgré cela, et bien que l'on possède des documents nombreux sur la morphologie de l'Achorion, il semble prématuré de vouloir lui assigner, dès aujourd'hui, une place dans la classification, et c'est trop hâtivement qu'on l'a rangé dans les Périsporiacées (Ascomycètes). L'examen microscopique du champignon fournit à l'étude un mycélium et des spores. Pour le pratiquer, il suffit de dissocier sur une lamelle, dans une goutte d'ammoniaque ou d'eau pure additionnée d'acide acétique, une très faible partie des croûtes ou de la poussière qui en provient. En se servant d'un grossissement de 306 à 500 diamètres, on voit que les éléments du champignon (mycélium et spores) sont réunis par une substance visqueuse, amorphe et hyaline, remplie de granulations mobiles, de bâtonnets, désignée en botanique sous les noms de glaire, de stroma, de gangue amorphe ou de blastème. Elle agglutine les filaments du mycélium déjà réunis intérieurement par un feutrage étroit. Ce mycélium, abondant, comprend: 1° des tubes cylindriques, flexueux, simples ou ramifiés en fourches, sans cloisons ni articulations, ayant, chez les animaux, en général, de 1 à 3 μ (millièmes de millimètres) de diamètre, tandis que, chez l'homme, ce diamètre varie de 3 à 11 μ; 2° des tubes, dits tubes à spores, réceptacles ou sporophores, distincts des précédents par leur forme droite ou peu flexueuse, généralement un peu plus gros, tantôt vides, tantôt renfermant dans leur cavité de vraies spores qui leur donnent un aspect cloisonné et moniliforme. Les spores, très nombreuses, sont des corpuscules arrondis, plus souvent ovoïdes que régulièrement sphériques; elles sont isolées ou réunies en chaînettes par trois ou quatre. De même que pour les tubes, leur volume est inférieur chez les animaux (où elles ont, les rondes, un diamètre ordinaire de 2 μ; les ovoïdes, de 3 à 6 μ de long sur 2 à 4 de large) à celui qu'elles affectent chez l'homme, soit de 3 à 7 et même 11 μ. Ces spores ont un double contour qui, pour beaucoup d'auteurs, indique un noyau central. En général, il y a prédominance des filaments sur les spores. D'après Balzer, « le mycélium est plus abondant dans les parties du godet en contact avec le corps muqueux que dans les parties plus superficielles et plus centrales, constituées par des éléments plus anciens arrivés à la fructification depuis longtemps. Ces parties sont donc plus riches en spores. » Le parasite envahit les poils eux-mêmes après avoir irrité leur gaine et il détermine leur chute. Pour étudier cet envahissement, il suffit, après avoir dégraissé un fragment de poil dans l'éther, de le dissocier dans une solution de soude caustique ou de potasse. Si l'on veut obtenir une désagrégation rapide du poil, il suffit de chauffer légèrement la préparation. On la traite ensuite par l'ammoniaque et on l'examine dans la glycérine. On peut reconnaître que le parasite peut se rencontrer dans une grande étendue du poil et qu'il n'est pas limité à sa racine, comme le pensent certains auteurs. Dans la grande majorité des cas, le bulbe pileux est complètement indemne de parasite, et c'est bien moins par la base du follicule que par l'irritation latérale que se fait la pénétration.

Le favus est très contagieux, mais c'est surtout chez les enfants, dans les classes pauvres, et dans les campagnes chez les sujets sales et débilités que se produit le plus facilement la contamination. La propagation se fait directement par inoculation ou indirectement par les coiffures, les objets de toilette. Elle a lieu aussi des animaux à l'homme et c'est, comme l'a écrit Lailler, vraisemblablement dans la contagion de l'animal à l'homme qu'il faut chercher la raison de l'extrême fréquence du favus à la campagne et de sa rareté à la ville.

Au point de vue clinique, il faut envisager le favus des régions pileuses et celui des régions glabres. Dans le favus des régions pileuses, il y a d'abord une première période, où l'on constate de la desquamation, une rougeur érythémateuse et une légère desquamation pityriasique. Puis le parasite trahit plus nettement sa présence, sous forme d'un petit point jaune, autour d'un poil, qui atteint, en quelques semaines, les dimensions d'une lentille et constitue alors un disque d'un jaune soufré, sous-épidermique, ombiliqué. Le godet favique est constitué, et il peut atteindre de grandes dimensions, jusqu'à un centimètre de diamètre; sa matière, en proliférant, finit par rompre l'enveloppe épidermique et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se répandre à l'air libre pour former des croûtes d'un blanc jaunâtre, parfois teintées de brun par le sang, qui se réunissent souvent entre elles en constituant des saillies, des dépressions, etc. Elles exhalent une odeur de souris qui est vraiment caractéristique et constitue un bon élément de diagnostic. Au-dessous d'elles, le derme est d'un rouge foncé et présente des dépressions déterminées par la présence du parasite. Les poils sont altérés, atrophiés, décolorés et ne tardent pas à tomber, d'où une alopécie partielle ou complète, passagère ou définitive, suivant l'étendue et le plus ou moins d'ancienneté de la lésion. La forme que nous venons de signaler constitue le favus urcéolaire. On en décrit plusieurs autres : le favus scutiforme ou en écu, en groupes, en cercles, etc.; les points d'attaque du champignon sont si nombreux que le godet semble ne pas exister et que la croûte jaunâtre se produit d'emblée, large, étalée, traversée par des poils; le favus squarreux, dans lequel la matière favique semble se développer sur la tige des poils, d'où des saillies irrégulières, quelquefois considérables, séparées par des anfractuosités plus ou moins profondes : ces formes n'ont qu'une importance médiocre au point de vue du diagnostic ; au contraire, dans le favus miliaire, le cuir chevelu, totalement pris, est rouge, sec et luisant, recouvert de lamelles d'un blanc jaunâtre, qui agglutinent les cheveux, ou d'une poussière grise, furfuracée, qui desquame sans cesse, et l'on pourrait confondre l'affection avec certaines variétés de psoriasis et surtout d'eczéma sec (Brocq). Mais on évitera l'erreur en se basant sur l'aspect des cheveux, la présence sous les squames de petits godets miliaires, enfin l'odeur spéciale. D'ailleurs, dans ces cas comme dans tous ceux où le diagnostic est en suspens, il faut toujours recourir à l'appui du microscope.

Le favus des régions glabres se constate parfois isolé, mais la plupart du temps il se rencontre sur le corps des sujets qui ont été tout d'abord atteints de favus du cuir chevelu. Il siège surtout au visage, au nez, aux sourcils, sur le dos et les épaules, la face externe des membres. L'aspect des godets est le plus souvent typique. Ils sont réguliers et rarement confluents, d'un beau jaune soufre. Leur chute laisse souvent, en raison de leur longue persistance, des dépressions plates analogues à des cicatrices. On en débarrassera les malades en les ramollissant par des bains savonneux, puis en appliquant à leur lieu d'insertion des substances parasiticides et, en particulier, de la teinture d'iode.

Une troisième localisation de l'Achorion se rencontre sur les malades qui s'inoculent par le grattage le parasite dans la rainure unguéale. L'ongle est peu ou point altéré, il est déraciné, soulevé sur ses bords. Le champignon prolifère vers la matrice et se trahit par des dépôts d'un blanc jaunâtre ou d'un jaune brun, puis l'ongle pourrit, se flétrit, se strie longitudinalement et s'exfolie en présentant des zones épaisses et amincies. Cette localisation aux ongles présente surtout un intérêt particulier du fait de la survivance du favus unguéal au favus du cuir chevelu et de sa persistance durant de longues années, après que la maladie du cuir chevelu est éteinte et oubliée. J'ai relaté l'observation d'une famille de la banlieue parisienne dont les enfants, au nombre de cinq, âgés de huit à seize ans, étaient tous atteints d'onychomycose favique démontrée par le microscope, le favus ayant, depuis longtemps, complètement disparu du cuir chevelu par un traitement approprié. Ce traitement, lorsqu'on ne veut pas recourir au procédé radical, c.-à-d. à l'arrachement de l'ongle, consiste dans l'application d'emplâtres hydrargyriques, de teinture d'iode, après macération par les cataplasmes ou mieux le caoutchouc.

Le traitement du favus des régions pileuses est beaucoup plus compliqué. Il faut tout d'abord nettoyer la tête du malade, faire tomber les croûtes en les ramollissant par des applications de glycérine, d'huile d'amandes douces, d'huile d'olive, de ricin, pures ou mieux additionnées d'une substance antiseptique. Si les croûtes sont trop épaisses, on peut recouvrir la tête du malade d'une calotte de caoutchouc pendant toute la nuit. La tête une fois nettoyée, on aura recours à l'*épilation* (V. ce mot) faite méthodiquement. Les parasiticides seront employés concurremment avec l'avulsion des cheveux. On se servira, par exemple, de la pommade au turbith au 30e, au sulfate ou acétate de cuivre au 30e ou au 60e, au naphtol, au calomel, à l'acide pyrogallique, à l'ichthyol. Mais les parasiticides, employés seuls, ne peuvent amener la guérison de la maladie. Le favus, dit M. E. Besnier, ne se guérit pas avec une pommade ou une lotion, car il constitue toujours un état pathologique complexe qui réclame un ensemble de moyens logiquement coordonné et régulièrement suivi. Aussi, tout en laissant à chaque praticien le choix de sa formule, M. Besnier insiste-t-il sur ce qui est pour lui le traitement obligatoire, à savoir l'épilation bien conduite, aidée par de fréquents savonnages, et l'usage d'une onction grasse.

Henri Fournier.

FAVYN (André), écrivain héraldiste français et avocat au Parlement, né à Paris vers 1560. Il s'attacha à l'étude des antiquités et particulièrement de celles relatives à la noblesse. Il est l'auteur de : *Théâtre d'honneur et de la chevalerie* ou *Histoire des ordres militaires, duels, joutes et tournois* (Paris, 1620 ; en anglais en 1623, sous le titre *Theater of honour and knighthood, or a Compendious Chronicle and historie of the wole Christian World*, in-fol.); *Traictez des premiers officiers de la Couronne de France soubs nos Roys de la première, seconde et troisième lignée* (Paris, 1613-1615, trois parties en 1 vol. in-8). Ces livres, peu considérés lors de leur publication, sont aujourd'hui très recherchés.

FAWCETT (John), auteur dramatique anglais, né le 29 août 1768, mort en 1837. Fils d'un acteur, il monta lui-même sur les planches à dix-huit ans et après avoir obtenu sur diverses scènes de province, notamment dans le Yorkshire, un succès considérable, il débuta à Covent Garden le 21 sept. 1791. Sa réputation ne fit que s'accroître et fut définitivement consacrée par les rôles que lui confia Coleman dans la plupart de ses pièces. On a de lui quelques œuvres dramatiques : *Obi*, pantomime (1800) ; *Perouse* (1801) ; *Brazen Mask* (1802) ; *Fairies Revel* (1802) ; *The Enchanted Island* (1804), ballet ; *Secret Mine* (1812) qui furent représentées au Haymarket ou à Covent Garden.

FAWCETT (Joshua), publiciste anglais, né vers 1802, mort à Low Moor le 21 déc. 1864. Ordonné en 1830, il occupa diverses cures et fut nommé, en 1833, curé de la Sainte-Trinité de Low Moor, en 1860, chanoine de Ripon. Il a laissé : *A Harmony of the Gospels* (Londres, 1836, in-12) ; *A Brief History of the book of common prayer* (Londres, 1844, in-12) ; *A Memorial, historical and architectural of the parish Church of S. Peter's, Bradford* (Bradford, 1845, in-8) ; *Church rides in the neighbourhood of Scarborough* (Londres, 1848, in-16), etc. Il édita un organe ecclésiastique : *The Village Churchman*, qui devint par la suite *The Churchman's Magazine* (Londres, 1838-1845, 8 vol. in-12).

FAWCETT (Henry), économiste et homme d'Etat anglais, né à Salisbury en 1833, mort à Cambridge en 1884. Fils d'un magistrat, il commençait ses études de droit à Londres, à sa sortie de l'université de Cambridge, lorsque dans une partie de chasse son père lui envoya par mégarde une charge de plomb dans les yeux. Instantanément aveugle, il se consacra à l'économie politique, dictant des *essais* envoyés aux *Magazines* et aux revues. En 1863, il publia un *Manuel d'économie politique*, ce qui lui valut, malgré sa cécité et ses opinions radicales, la chaire d'économie politique à l'université de Cambridge, poste qu'il garda jusqu'à sa mort. Après trois échecs successifs, il fut envoyé au Parlement en 1865 par les électeurs de Brighton, qu'il représenta jusqu'aux élections générales de 1874, où l'un des quartiers de Londres, Hackney, le choisit. Il refusa,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par principe, à chaque élection, de payer aucun frais en dehors des obligatoires et absolument nécessaires; d'ailleurs l'exiguïté de ses revenus, qui ne dépassaient pas 500 livres sterling l'eût empêché de participer aux ruineuses dépenses des batailles électorales. Il fut un ardent avocat des droits des femmes, des revendications des ouvriers des champs, s'opposa avec succès au bill de 1873 des universités irlandaises à cause de son programme intolérant et étroit, défendit enfin toutes les mesures libérales.

La question des Indes fut une de ses études spéciales; dès son entrée dans la carrière parlementaire, il s'occupa des réformes à faire dans l'administration financière de cette magnifique colonie, mise systématiquement à sac. Les articles envoyés sur ce sujet au *Nineteenth Century* parurent en un volume sous le titre *Indian Finances*, et nombre des abus signalés ont cessé d'être. En 1880, sous le second cabinet de Gladstone, il fut nommé *Post-master general* et, pendant le peu d'années qu'il occupa ce poste, il introduisit de nombreuses réformes et d'importantes innovations : le système des *Money Orders*, mandats-poste payables à vue sur simple présentation, des *Savings Bank*, caisse d'épargne où l'on reçoit les plus petites sommes, depuis un timbre d'un *penny*, les annuités, les assurances sur la vie, les *Reply post-cards*, les *Parcels Post*, etc. En 1883, il fut élu lord recteur de l'université de Glasgow. Fawcett appartenait à la vieille école radicale. Disciple de Cobden, partisan du *laissez faire*, l'influence de John Stuart Mill est visible dans la plupart de ses écrits. Outre les ouvrages cités, l'on a de lui : *Economic Position of the British Labourer* (1865); *Pauperism* (1871); un volume de *Speeches* (1873); *Free Trade and Protection* (1878). — Sa femme, qui lui prêta un grand appui dans sa carrière, est l'auteur de *Political Economy for Beginners* (1870) et de *Tales in Political Economy* (1874). Hector France.

FAWCETT (Edgar), littérateur américain, né à New York en 1847. Son œuvre, divisée en romans et poésies, est considérable. Il débuta en 1871 par *Short Poems for Short People*, et depuis n'a cessé de produire. Parmi ses romans, il faut citer : *Purple and Fine Linen* (1873); *Ellen Story* (1876); *A Hopeless Case* (1881); *A Gentleman of Leisure* (1882); *An Ambitious Woman* (1883); *The Adventures of a Widow* (1884); *Rutherford* (1884); *Revery* (1886); *The House at high Bridge* (1887), etc.; en outre, plusieurs volumes de vers, des pièces de théâtre et un libretto d'opéra. Hector France.

FAWKES (Guy ou Guido), conspirateur anglais, né en 1570, mort le 31 janv. 1606. D'une très bonne famille d'York, protestante, Guy fut élevé dans la maison du second mari de sa mère, Dionis Baynbrigge de Scotton, catholique zélé. Après avoir liquidé son patrimoine, il s'engagea comme soldat de fortune dans l'armée espagnole des Flandres. Il assista en 1595 à la prise de Calais par les Espagnols, et, grâce à la protection de sir William Stanley, le plus considéré des catholiques anglais émigrés dans les Flandres, fut envoyé en 1603 à Madrid pour supplier Philippe III en faveur de ses coreligionnaires. Dès que Jacques Ier se fut affirmé comme partisan de la législation anticatholique, une conspiration s'organisa contre lui. Fawkes en fit partie. Il s'agissait de faire sauter le palais du Parlement pendant que le roi serait à la Chambre des lords. Fawkes fut choisi pour garder la maison dans la cave de laquelle des barils de poudre furent déposés, et pour allumer la mèche; mais le complot fut découvert (4 nov. 1605). Fawkes fut arrêté à la porte de la cave, et la torture lui arracha, le 9 nov., l'histoire de la conspiration avec les noms de ses complices. Il fut jugé et exécuté à Westminster. — On voit à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford une lanterne sourde, donnée à l'Université en 1641, qui passe pour être celle que Fawkes tenait à la main quand il fut arrêté par sir Thomas Knyvett dans la cave de Westminster. En mémoire de l'heureuse découverte de la conspiration des poudres, l'usage s'établit de promener le 5 nov., par les rues de Londres et de beaucoup d'autres villes, un mannequin de paille habillé en officier; on le saluait des cris *No popery!* et on le livrait aux flammes. Ce mannequin est censé représenter Guy Fawkes et, en raison de son apparence grotesque, on applique souvent le sobriquet de Guy Fawkes à un homme vêtu d'une manière ridicule. En 1850, la fête populaire du 5 nov. dut un regain de vogue à l'hostilité contre les catholiques (V. Wiseman). Ch.-V. L.

FAWKES (Francis), poète et érudit anglais, né en 1720, mort en 1777. Il entra de bonne heure dans les ordres, mais son humeur joviale et mondaine nuisit, paraît-il, à son caractère ecclésiastique et il mourut simple *curate*, c.-à-d. pasteur suppléant d'une petite paroisse. Il a laissé des traductions en vers d'Anacréon, de Sapho, de Brun, de Moschus, de Musée (1760), de Théocrite (1767) et d'Apollonius de Rhodes : celle-ci ne fut publiée qu'après sa mort (1780). Il fut un des collaborateurs de Duncombe pour sa traduction d'Horace (1767, 4 vol.). Il dirigea, avec William Woty, la publication du *Poetical Calender*, recueil de vers destiné à faire suite à la collection de Dodsley (1764, 12 vol.) et du *Poetical Magazine*, qui paraissait tous les mois, mais qui ne dura que de janv. à juin 1764. On lui doit aussi, entre autres œuvres, un volume intitulé *Original Poems and Translations* (1761). La chanson *The Brown Jug* (la Cruche brune), dont il est l'auteur, est encore populaire en Angleterre. B.-H. G.

FAWKES (Walter-Ramsden), homme politique anglais, né à Hawksworth (Yorkshire) en 1769, mort à Londres le 24 oct. 1825. Membre actif du parti whig, il représenta au Parlement le comté d'York de 1802 à 1807; il prit une part importante au mouvement contre l'esclavage. Il fut nommé haut sheriff du Yorkshire en 1823. On a de lui : *The Chronology of the history of modern Europe* (1810); *Speech on parliamentary reform* (1812); *The Englishman's Manual or a dialogue between a Tory and a Reformer* (1837). D'un esprit très cultivé et doué d'un goût très vif pour les arts, Fawkes fut un des premiers protecteurs de Turner, dont il collectionna les meilleures œuvres. Il est un des fondateurs de l'*Otley agricultural Society*.

FAY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer; 185 hab.

FAY. Com. du dép. de la Drôme. arr. de Valence, cant. de Saint-Vallier; 286 hab.

FAY (Le). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Beaurepaire; 1,243 hab.

FAY. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. (3e) du Mans; 564 hab.

FAY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes; 187 hab.

FAY-AUX-LOGES. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Châteauneuf-sur-Loire; 1,810 hab.

FAY-DE-BRETAGNE. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Blain; 3,644 hab.

FAY-LE-FROID (*Faynum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy; 1,219 hab. Le village est assis sur une butte volcanique d'un aspect très pittoresque, à 1,250 m. d'alt. Les barons de Fay, dont les marquis de La Tour-Maubourg sont une branche, étaient les plus puissants de la contrée; parmi leurs donations, il faut noter celle du lac de Saint-Front aux chartreux de Bonnefoy. Aujourd'hui Fay-le-Froid, centre d'une contrée essentiellement pastorale, est renommé surtout par ses foires et par son commerce de bestiaux, de beurre et de fromage. Il y a aussi des fabriques de dentelles, des tuileries et des briqueteries. Quelques carrières de pierre de taille sont exploitées dans les environs. A. Mazon.

FAY-LES-ÉTANGS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont; 245 hab. Château.

FAY-LÈS-NEMOURS. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Nemours; 243 hab.

FAY-SAINT-QUENTIN. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Nivillers; 468 hab. Les moines de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Saint-Quentin de Beauvais étaient seigneurs du lieu et patrons de l'église depuis le XIe siècle. Ils y avaient établi un prieuré. L'église est, en grande partie, de la seconde moitié du Xe siècle, remaniée à l'intérieur au XVIe. C'est une des plus anciennes de toute la région. Fabrique de brosserie. C. St-A.

FAY (en latin *de Fayno*). Ancienne famille noble. Ce nom, très fréquent dans le Haut-Languedoc, a été commun à diverses maisons qui se sont regardées comme ayant la même origine, mais aucune n'a réussi à dissiper les ténèbres des siècles antérieurs au XIVe. On trouve des Fay aux époques les plus reculées et dans diverses provinces. Il y a une maison de Fay, originaire de Picardie et transplantée en Bretagne, dont un membre fut gouverneur de Dinant, qui s'est éteinte au XVIIe siècle. Une autre famille de Fay en Normandie a donné plusieurs baillis à Rouen et plusieurs conseillers au parlement de Rouen. Mais les Fay les plus connus, et peut-être les plus anciens, sont ceux du Haut-Languedoc, qui ont eu pour berceau la seigneurie de Fay (aujourd'hui Fay-le-Froid, dans la Haute-Loire). Pons de Fay, qui avait épousé une fille du vicomte de Polignac, partit avec ses deux fils pour la première croisade, après avoir vendu une terre à l'abbaye du Monastier pour subvenir aux frais de l'expédition. Un de ses fils fut accompagné par sa femme en Palestine et eut un enfant qui, ayant été baptisé dans les eaux du Jourdain, porta le nom de *Guillaume Jourdain*. C'est lui qui fonda la chartreuse de Bonnefoy, au pied du Mézenc, en 1156. Sa petite-fille, *Philippa* de Fay, épousa en 1239 Aymar de Poitiers, et c'est ainsi que les seigneuries de Fay, du Mézenc et des Estables passèrent aux comtes du Valentinois. On trouve au XIVe siècle : un *Guillaume* du Fay, grand bailli du Vivarais et du Forez sous Charles VI, tué en 1382 dans une bataille contre les Turcs ; un *Antoine* de Fay, commandant au Puy en 1358 ; un *Guillaume* de Fay, tué par les routiers à la bataille de Brignais (1361), enfin un *Artaud* de Fay qui, s'étant distingué dans la guerre contre les Bourguignons, fut fait chevalier par le Dauphin en 1420 et devint plus tard (1444) chambellan de Charles VII. Un autre Fay, marquis de Peyraud, se signala parmi les capitaines protestants au XVIe siècle. Il s'empara du château d'Andance en 1574, mais les catholiques de Lyon arrivèrent bientôt sous les ordres de Mandelot et prirent le château de Peyraud. Ce Fay avait épousé une fille naturelle du duc de Montmorency et de Charlotte des Essarts, maîtresse de Henri IV. Il fut nommé sénéchal de Nîmes et de Beaucaire. Trois Fay ont été évêques : à Langres, Poitiers et Uzès. Ce dernier fut député aux Etats généraux de 1614. Les deux seules branches encore vivantes de cette illustre maison sont les Fay de Solignac qui habitent près de Tournon (Ardèche), et les Fay de Latour-Maubourg qui habitent la Haute-Loire (V. Latour-Maubourg). A. Mazon.

Bibl.: *Cartulaires de Saint-Chaffre et de Pébrac.* — *Collection du Languedoc*, à la Bibl. Nat., Mss. t. CV. — Du Solier, *Généalogies du Vivarais*, Mss. — Truchard-Dumolin, *la Baronnie du Mézenc.*

FAY (Guillaume du) (V. Dufay).

FAY (Charles-Gérôme de Cisternay du), bibliophile français, né à Paris le 2 juil. 1662, mort le 24 juil. 1723. Lieutenant aux gardes, il quitta le service après avoir eu la jambe emportée d'un coup de canon au bombardement de Bruxelles en 1695 et s'adonna à son goût pour les livres. Un catalogue de sa bibliothèque, curieuse surtout pour les romans de chevalerie, a été publié par le libraire G. Martin, sous le titre de *Bibliotheca Fayana* (1725, in-8).

FAY (Jean-Hector et Marie-Hector de), marquis de Latour-Maubourg (V. Latour-Maubourg).

FAY (Etienne), chanteur scénique et compositeur français, né à Tours en 1770, mort à Versailles le 6 déc. 1845. Elève de la maîtrise de la cathédrale de Tours, il débuta à Paris, au théâtre Louvois (1790). Dès l'année suivante, il s'y produisit comme compositeur avec un opéra-comique en trois actes, *Flora*, qui obtint du succès. En 1792, il prit en double l'emploi des premiers ténors au théâtre Favart d'où il passa, vers 1795, au théâtre Feydeau, pour partager cet emploi avec Gaveaux, autre chanteur-compositeur. Là il trouva, comme acteur et comme chanteur, des succès plus complets que ceux qu'il avait obtenus jusqu'alors, et ces succès se maintinrent jusqu'en 1801. Il fit représenter à cette époque : *le Projet extravagant*, un acte, théâtre Louvois (1792) ; *le Bon Père*, même théâtre (1792) ; *les Rendez-vous espagnols*, trois actes, théâtre Favart (1793) ; *l'Intérieur d'un ménage républicain*, théâtre Favart (1794) ; *Emma ou le Soupçon*, trois actes, théâtre Feydeau (1793) ; *Clémentine ou la Belle-Mère*, théâtre Feydeau (1795) ; *la Famille savoyarde*, théâtre Feydeau (1800). Lors de la réunion, en 1801, des deux troupes Favart et Feydeau en un seul théâtre qui prit définitivement le titre d'Opéra-Comique, Fay ne fut pas réengagé. Il écrivit alors un opéra-comique intitulé *la Bonne Aventure*, qu'il fit représenter en 1802 au petit théâtre des Jeunes-Elèves, puis alla passer quelque temps à Bruxelles. De retour à Paris, il donna à l'Opéra-Comique, en 1805, avec Spontini, son dernier ouvrage, *Julie ou le Pot de fleurs*. Il repartit pour la province, où il tint son emploi pendant une quinzaine d'années dans plusieurs grandes villes, reparut durant quelques mois à l'Opéra-Comique en 1819, alla faire une saison en Hollande en 1820, fit une courte apparition l'année suivante au théâtre du Gymnase, retourna ensuite à Bruxelles où il resta jusqu'en 1826 et enfin dit adieu à la scène et revint se fixer définitivement à Paris. — Il avait épousé une cantatrice de grand talent, Mlle Jeanne Rousselois (née en 1781), qui appartint pendant quelque temps au théâtre Feydeau, puis au théâtre Favart, l'accompagna dans ses voyages, joua en 1818 à l'Opéra-Comique, puis à l'Opéra. Il en eut deux filles, Léontine et Elisa, qui furent au théâtre deux enfants prodiges et qui devinrent plus tard des comédiennes de grand talent. L'aînée fut Mme Volnys et la seconde Mme Génot. Arthur Pougin.

FAY (André), littérateur hongrois, né à Kohány le 30 mai 1786, mort le 26 juil. 1864. Sa longue carrière bien remplie se présente sous deux aspects différents. Ses *Bouquets de poésies* (1808, 1818), ses *Fables* (1820), ses romans humoristiques et ses comédies, œuvre de sa verve de jeune homme en 1824, 1832, ou de sa verve de vieillard en 1855, montrent en lui le plus jovial sans contredit de tous les écrivains magyars. D'autre part, Fay a été un patriote libéral en politique et un bienfaiteur de son pays, où il a introduit les caisses d'épargne, les sociétés d'assurance. Il a travaillé aux progrès de l'instruction publique comme à la concorde intérieure des églises protestantes. E. Sayous.

Bibl. : Toldy, *Magyar Irodalom Kézikœnyve.* — Schwicker, *Geschichte der ungarischen Litteratur.*

FAY (Theodore), diplomate et écrivain américain, né à New York au commencement du XIXe siècle. Il fut nommé, en 1837, secrétaire de la légation des Etats-Unis à Berlin et, en 1853, ministre des Etats-Unis en Suisse. Il a publié *Dreams and Reveries of a Quiet Man* (1832), un journal de voyages, *The Minute Book*, et plusieurs romans, parmi lesquels *The Countess Ida* (1840), *Hoboken, a Romance of New York* (1843), et *Ulric, or the Voices* (1851).

FAY (Joseph), peintre allemand d'histoire et de genre, né à Cologne le 10 août 1813, mort à Dusseldorf le 27 juil. 1875. Il épousa la sœur du paysagiste Albert Arnz. Elève de l'Académie de Dusseldorf (1833-41) et de P. Delaroche. Ses premiers tableaux, *la Fontaine de Saint-Gangolf* (1837), *Geneviève* (1838), furent suivis de *Dalila* et de *Cléopâtre*, qui lui valurent la mission de décorer la salle des séances de l'Hôtel de ville d'Elberfeld (1840-44). Ces fresques ont péri dans les travaux de restauration de l'édifice, mais il reste la plupart des cartons (*Mort de Varus*, *Forêt de Teutberg*, *Danse des épées*, etc.), qui ont figuré à Paris à l'Exposition de 1855. Après avoir exécuté un certain nombre de sujets romantiques : *Thisbé*, *Roméo et Juliette* (1846), *Marguerite en prison* (1847), Fay, qui avait fait des séjours répétés en Italie, se mit à reproduire des scènes de la vie populaire

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

au delà des monts, avec des arrière-plans de paysages et d'architecture qui révèlent une grande habileté de pinceau unie à un coloris brillant.

FAY (Charles-Alexandre), général français, né à Saint-Jean-Pied-de-Port le 23 sept. 1827. Elève de Saint-Cyr (1845), élève de l'Ecole d'état-major (1847), il prit part aux travaux géographiques de la carte des Pyrénées, servit en Afrique, eut un cheval tué sous lui à la prise de Laghouat (1852) et, promu capitaine (1853), fit partie de l'état-major du général Bosquet. Il combattit brillamment à l'Alma, à Inkermann, à l'assaut du Mamelon-Vert. En 1864, il fut promu chef d'escadrons et lieutenant-colonel en 1870. En 1874, il fut chargé d'organiser au ministère de la guerre les bureaux de l'état-major général. Colonel le 12 nov. 1874, il devint général de brigade le 14 janv. 1879 et général de division le 24 juil. 1885. Il exerça successivement les fonctions de sous-chef de l'état-major général et conseiller d'Etat en service extraordinaire (1879), de commandant de la 27e division d'infanterie du 14e corps et de la 4e du 2e corps, et fut nommé commandant du 11e corps d'armée (Nantes) le 1er févr. 1890. Admis à la retraite après les grandes manœuvres de 1892, il s'est présenté sans succès le 16 oct. dans le dép. du Calvados à une élection partielle pour le Sénat. En 1868 et 1869, il avait rempli en Allemagne diverses missions militaires. On lui doit une série d'ouvrages spéciaux et fort estimés : *Souvenirs de la guerre de Crimée* (Paris, 1867, in-8) ; *Etude sur la guerre d'Allemagne en 1866* (1867, in-8) ; *Etude sur les opérations militaires en Bohême en 1866* (1869, in-8) ; *De la Loi militaire* (1870, in-8) ; *Journal d'un officier de l'armée du Rhin* (Bruxelles, 1871) ; *Marches des armées allemandes du 21 juil. au 1er sept. 1870* (1889, in-4) ; *Projet de réorganisation de l'armée française* (1871, in-8) ; *Projet d'organisation et de mobilisation de l'armée française* (1873, in-8) ; *De la Géographie de l'Allemagne* (1872, in-18) ; *De l'Organisation militaire de l'Allemagne* (1872, in-18), etc.

FAYAL (Ile) (V. Açores).

FAYARD (V. Hêtre).

FAYARD (Ennemond-Dominique-Nicolas), magistrat français, né à Saint-Vallier en 1816. Avocat, puis vice-président du tribunal civil de Lyon, il devint conseiller à la cour d'appel du même siège. Parmi ses nombreux écrits nous citerons : *Rapport sur l'amélioration de l'œuvre des enfants trouvés* (Lyon, 1854, in-8) ; *Histoire de l'œuvre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins de Lyon* (1859, in-8) ; *Du Dépôt de mendicité d'Albigny* (1860, in-8) ; *Essai sur l'assistance publique et l'extinction de la mendicité à Lyon* (1862, in-8) ; *Hospices et hôpitaux civils de Lyon* (1861, in-8) ; *Etudes sur les anciennes juridictions lyonnaises* (1863, in-8) ; *Essai sur l'établissement de la justice royale à Lyon* (1866, in-8) ; *Souvenirs des entrées des souverains de France dans la ville de Lyon* (1860, in-8) ; *Des Enfants assistés à Paris et à Lyon* (1867, in-8) ; *Aperçu historique sur le parlement de Paris* (1877-1878, 3 vol. in-8) ; *Prost de Royer, sa vie et ses œuvres* (1886, in-8) ; *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs* (1888, gr. in-8) ; *Journal de la cour d'appel de Lyon* (1890, gr. in-8), etc.

FAYARD (Joseph-Albin), homme politique français, né à Metz le 2 avr. 1816. Républicain militant, il fut exilé à la suite du coup d'Etat du 2 déc. 1851. Conseiller général de la Drôme, il fut élu sénateur de ce département le 25 janv. 1885 au second tour de scrutin. Il réclamait dans son programme l'élection de la Chambre haute par le suffrage universel. M. Fayard vota l'expulsion des princes et se prononça contre le boulangisme.

FAYAU (Joseph-Pierre-Marie), dit *des Bretinières*, homme politique français, né à Roche-Servière (Vendée) le 25 mars 1766, mort à Roche-Servière le 28 mars 1799. Avocat avant la Révolution, administrateur de la Vendée, il fut élu par ce département député à la Convention le 5 sept. 1792. Ardent montagnard, membre du club des Jacobins, il vota la mort de Louis XVI. Il remplit une mission en Vendée en sept. 1793, fut blessé au combat de la Châtaigneraye le 30 de ce mois (cf. rapport de Westermann du 1er oct. dans le *Moniteur*, XVIII, 92). Rentré à la Convention, il proposa, le 17 brumaire an II, les mesures les plus violentes. « On n'a point assez incendié dans la Vendée. La première mesure à prendre est d'y envoyer une armée incendiaire. Il faut que pendant un an nul homme, nul animal, ne trouve de subsistance sur son sol. » Le 2 ventôse an II il compara, dans une allocution fameuse, les aristocrates aux loups et aux renards qu'il fallait détruire. Après la chute de Robespierre, il demeura fidèle au parti jacobin et s'éleva contre les tendances rétrogrades de la Convention. Le 17 fructidor an II, il attaqua devant la Société des Jacobins trois des principaux thermidoriens, Tallien, Lecointre et Fréron, et, le 25 vendémiaire an III, il fit l'apologie des sociétés populaires. Le 1er prairial an III, il fut décrété d'arrestation avec les derniers montagnards et remis en liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV. Il se retira dans sa ville natale, où il mourut quatre ans plus tard. Etienne Charavay.

Bibl. : *Moniteur*. — *Inventaire de la collection Benjamin Fillon*, nos 571 et 572.

FAYCELLES. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. de Figeac ; 1,077 hab.

FAYDEL (Jean-Félix), homme politique français, né à Cahors (Lot) le 9 sept. 1744, mort à Cahors le 26 juin 1827. Avocat dans sa ville natale, il fut député aux Etats généraux par le tiers état de la sénéchaussée du Quercy le 24 mars 1789. Il devint secrétaire le 28 sept. et, en toutes circonstances, se fit remarquer par son opposition aux idées nouvelles. Après la session, il se mit à l'écart et ne reparut que sous l'Empire comme conseiller de préfecture du Lot (10 janv. 1804). Il entra, comme député du Lot, au Corps législatif le 10 août 1810, adhéra à la déchéance de Napoléon et fit partie de la Chambre introuvable (22 août 1815). Et. Ch.

FAYD'HERBE (Luc), architecte et sculpteur belge, né à Malines en 1617, mort à Malines le 31 déc. 1697. Elève de Rubens, il exécuta pour l'illustre peintre des statuettes d'ivoire qui passèrent dans la galerie de l'électeur palatin. Il se fixa à Malines où il fit de nombreuses statues pour les églises de cette ville. Citons notamment, à Notre-Dame-d'Hauswyck, une *Nativité de Jésus* et un *Portement de Croix* ; à Saint-Rambaut, un *Saint Joseph*, *Sainte Anne et la Vierge* ; à l'église du Grand-Béguinage, *Dieu le Père et Sainte Catherine*. Architecte de talent, Fayd'herbe construisit en 1678 Notre-Dame-d'Hauswyck à Malines. Des œuvres de cet artiste sont disséminées dans toute la Belgique.

FAYDIT (Pierre-Valentin), abbé, controversiste et critique français, né à Riom vers 1640, mort en 1709. D'abord prêtre de l'Oratoire, il fut renvoyé de cette congrégation, en 1671, pour avoir écrit en faveur de Descartes un ouvrage intitulé : *De Mente humana*. Il prêcha contre Innocent V lors de la querelle de ce pape avec la cour de France ; son sermon a été imprimé à Maastricht (1687) et réimprimé à Liège (1689) sous le titre de *Conformités des Eglises de France avec celles d'Asie et de Syrie du* IIe *et du* IIIe *siècle, dans leur différend avec Rome*. Un *Traité sur la Trinité* lui valut d'être enfermé à Saint-Lazare, en 1696. Il put ensuite se retirer à Riom où il a continué à écrire des ouvrages souvent ridicules et de mauvais goût. On cite notamment : *Mémoires contre les Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de M. de Tillemont* (1695) ; la *Télémachomanie* (1700, 1713, in-12), satire grossière du *Télémaque* de Fénelon. On estime davantage ses *Remarques sur Virgile, sur Homère et sur le style poétique de l'histoire sainte* (Paris, 1705-1710, 2 vol. in-12). G. R.

FAYE (La). Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Villefagnan ; 705 hab.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FAYE. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Selommes; 304 hab.

FAYE. Com. du dép. du Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé; 1,216 hab.

FAYE-EN-MONTAGNE. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny; 209 hab.

FAYE-L'ABBESSE. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Bressuire; 1,157 hab. Le village est situé sur le Thouaret, affluent du Thouet.

FAYE-LA-VINEUSE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu; 604 hab. C'était au moyen âge la capitale d'une seigneurie qui fut acquise au XVIe siècle par la famille de Richelieu. L'église Saint-Georges (mon. hist.) est une ancienne collégiale fondée au XIe siècle. Dans son état actuel c'est un bel édifice du XIIe siècle, sauf la porte occidentale refaite au XVIe et une chapelle ajoutée au XIIIe. Une crypte très curieuse du XIe siècle reproduit la disposition de l'église supérieure ; elle a conservé de curieux chapiteaux et le tombeau qui servait primitivement d'autel.

FAYE-SUR-ARDIN. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Coulonges; 575 hab.

FAYE (Jacques), seigneur d'ESPEISSES, homme d'Etat et jurisconsulte français, né à Paris en 1543, mort à Senlis le 30 oct. 1590. Sa famille était originaire du Lyonnais, et il était fils du jurisconsulte Barthélemy Faye, conseiller au parlement de Paris. Après avoir étudié le droit, il fut attaché au duc d'Anjou, depuis Henri III, comme maître des requêtes, et l'accompagna en Pologne. A la nouvelle de la mort de Charles IX, il fut envoyé en France pour annoncer le prompt retour du duc d'Anjou et remettre à Catherine de Médicis des lettres de régence. Celle-ci, voulant conserver le royaume de Pologne à son fils, renvoya Faye dans ce pays pour lui gagner l'appui des palatins polonais; malgré son habileté, il ne put faire triompher la cause de Henri, et celui-ci le chargea d'aller proposer le trône de Pologne au duc de Ferrare. Le zèle de Faye fut récompensé par la place de maître des requêtes au conseil d'Etat. Peu après, il acheta la charge d'avocat général au parlement de Paris; il s'y fit remarquer par son éloquence. Il se signala aussi par son dévouement pour le roi et pour les libertés de l'Eglise gallicane, notamment aux Etats de Blois. Il suivit le roi à Tours et fut nommé conseiller d'Etat, puis président à mortier. Grâce à son énergie, il put reconstituer le parlement à Tours, et il en fut le président. Il usa de son influence sur le roi pour le rapprocher de Henri de Navarre, et, après l'assassinat de Henri III, il s'attacha à Henri IV qu'il suivit au siège de Paris. On a de lui : *Avertissement sur la réception et la publication du concile de Trente* (1583). Ses *Négociations politiques* sont conservées en manuscrit à la Bibl. nat. (6 vol. in-fol.). Gustave REGELSPERGER.

BIBL.: Edouard FAYE LE BRYS, *Trois Magistrats français du XVIe siècle* ; Paris, 1844.

FAYE (Antoine et Jean-Elie de LA) (V. LA FAYE).

FAYE (Le chevalier BOGNE DE) (V. BOGNE DE FAYE).

FAYE (Andreas), écrivain norvégien, né à Bragernæs (Drammen) le 5 oct. 1802, mort le 5 mai 1869. Après avoir cumulé les fonctions de pasteur de Holt (1833) et de directeur et premier maître de l'école normale du diocèse de Christianssand (1839), il fut pasteur de Sande (1860) et prévôt de Nord-Jarlsberg (1864). Quoiqu'il eût formé une importante collection de manuscrits et documents qui furent achetés par les Archives nationales, il n'écrivit guère que d'utiles ouvrages de vulgarisation ou de bonnes monographies, entre autres : *Histoire de Norvège* (Christiania, (1831 ; 4e édit., Laurvig, 1856; en allemand, Leipzig, 1851); *Traditions norvégiennes* (Arendal, 1833; 2e édit., Christiania, 1844) ; *Histoire des prêtres et du pastorat d'Œiestad* (1861) ; *Guerre de Norvège en 1808* (1861) ; *la Norvège en 1814* (1863-64) ; *Histoire du diocèse de Christianssand* (1867) ; *Charles XII en Norvège* (1868), et des biographies de : *Severin Lævenskjold* (1857) ; *Peder Claussæn* (1858) ; *Jærgen Erichson* (1859).

FAYE (Hervé-Auguste-Etienne-Albans), astronome français, né à Saint-Benoît-du-Sault (Indre) le 1er oct. 1814. Fils d'un ingénieur des ponts et chaussées, il entra en 1832 à l'Ecole polytechnique, en sortit avant la fin de sa deuxième année d'études, essaya de l'industrie, mais abandonna cette carrière dès 1836 et, sur la recommandation d'Arago, se fit admettre comme élève à l'observatoire de Paris où il montra tout de suite les plus brillantes dispositions et où il découvrit, le 22 nov. 1843, la comète périodique qui porte son nom (V. t. XII, p. 20). L'Académie des sciences le récompensa l'année suivante par le prix Lalande et l'élut membre le 18 janv. 1847, en remplacement de Damoiseau. Chargé de 1848 à 1854 du cours de géodésie à l'Ecole polytechnique, puis nommé successivement recteur à l'académie de Nancy et professeur d'astronomie à la faculté des sciences de cette ville (1854), inspecteur général de l'enseignement secondaire (1857), membre du Bureau des longitudes (1862), professeur d'astronomie à l'Ecole polytechnique (1873), président du Bureau des longitudes (1876), inspecteur général de l'enseignement supérieur (1877), il se porta, aux élections législatives d'oct. 1877, candidat du maréchal de Mac-Mahon dans le XVIe arrondissement de Paris ; il n'obtint que 2,808 voix contre 4,269 à M. Marmottan, l'un des 363, mais fut, un mois après, ministre de l'instruction publique dans le cabinet du général de Rochebouët (23 nov.-13 déc. 1877). Depuis ce court et obscur passage aux affaires, il a renoncé à la politique militante. En 1889, il a été mis *administrativement* à la retraite, conservant sa chaire à l'Ecole polytechnique, la présidence effective du Bureau des longitudes et celle du conseil de l'Observatoire de Paris. L'Académie des sciences, dont il est demeuré l'un des membres les plus actifs, l'a d'ailleurs délégué pour la seconde fois au conseil supérieur de l'instruction publique aux élections d'avr. 1892.

Ses remarquables travaux ont porté sur toutes les parties de la science astronomique. Ils comprennent des observations aussi rigoureuses que nombreuses, des calculs d'éléments, des déterminations de périodes cométaires, des mesures de parallaxes, des études de mouvements stellaires et planétaires, des perfectionnements de méthodes et d'instruments, enfin plusieurs théories tout originales, mais aussi très vivement controversées, parmi lesquelles il faut plus particulièrement signaler celles relatives à la nature et à la figure des comètes, aux étoiles filantes, aux aurores boréales, à la constitution physique du soleil et à ses taches, à l'origine du monde. Il a fourni depuis 1843 aux *Astronomische Nachrichten*, aux *Monthly Notices* de la *Royal Astronomical Society*, au *Cosmos*, aux *Mondes* et surtout aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* plus de quatre cents mémoires et notes dont on trouvera la liste, pour les années 1843 à 1884, dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale de Londres (V. ci-dessous BIBL.). Citons seulement : *Parallaxe d'une étoile anonyme de la Grande Ourse* (1846) ; *Construction d'un nouveau collimateur zénithal* (1846) ; *Mémoire sur l'anneau de Saturne* (1848) ; *Sur les Déclinaisons absolues* (1850) ; *Sur une Méthode nouvelle proposée par M. de Littrow pour déterminer en mer l'heure et la longitude* (1864) ; *Sur les Cyclones solaires* (1873) ; *Sur la Formation des nuages et de la grêle* (1875), etc. Il a en outre fait paraître à part : une traduction, en collaboration avec Ch. Galusky, du *Cosmos* d'Alex. de Humboldt (Paris, 1846-59, 4 vol. in-8); *Leçons de cosmographie* (Paris, 1852, in-8; 2e édit. 1854); *Cours d'astronomie nautique* (Paris, 1880, in-8) ; *Cours d'astronomie de l'Ecole polytechnique* (Paris, 1881-83, 2 vol. in-8) ; *Sur l'Origine du monde* (Paris, 1884, in-8 ; 2e éd., 1885), ouvrage dans lequel l'auteur développe un système cosmogonique notablement différent de celui de Laplace ; *Sur les Tempêtes* (Paris, 1887, in-8) ; *Pour le Bureau des longitudes* (Paris, 1888, in-4). Léon SAGNET.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

BIBL. : *Note sur les travaux astronomiques de H. Faye ;* Paris, 1847, in-4. — MOIGNO, *Annuaire du Cosmos ;* Paris, 1860, t. II, in-8.— *Catalogue of scientific papers of the Royal Society ;* Londres, 1868, 1877 et 1891, t. II, VII et IX, in-4.

FAYE (Etienne-Léopold), homme politique français, né à Marmande le 16 nov. 1828. Avocat à Marmande, maire de cette ville (1870-1873), il se présenta sans succès aux élections du 8 févr. 1871 pour l'Assemblée nationale dans le Lot-et-Garonne, mais fut élu par ce département lors d'une élection complémentaire, le 2 juil. 1871. Il siégea à gauche, s'occupa beaucoup de questions de droit administratif et présenta notamment une proposition relative aux élections des conseils généraux qui fut repoussée. Elu député par Marmande le 20 févr. 1876, il devint questeur de la Chambre et fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur le 16 mai 1876, en remplacement de M. de Marcère, devenu ministre du même département. Tombé avec le cabinet, le 3 déc. 1876, il fit partie des 363 et fut réélu avec eux le 14 oct. 1877. Le 5 janv. 1879, il était nommé sénateur de Lot-et-Garonne, et devenait, le 28 mai 1879, conseiller maître à la cour des comptes. Lors du conflit entre les deux Chambres relativement à leurs prérogatives en matières financières, M. Faye proposa le système suivant : « Les crédits affectés à la dotation des services publics constitués en vertu de lois ou de décrets ayant force de lois, ne pourront être supprimés, diminués ou augmentés que par un vote conforme de la Chambre et du Sénat. La suppression ou la diminution de tous crédits autres que ceux ci-dessus spécifiés ne restera définitive qu'après un second vote émis par celle des deux Chambres qui aura proposé cette suppression ou cette diminution. L'augmentation de ces derniers crédits n'aura lieu que sur un vote conforme des deux Chambres. » On sait que le Parlement finit par écarter cette question de l'ordre du jour du Congrès de 1884 et que le *statu quo* fut maintenu. Le 12 déc. 1887, M. Faye fut nommé ministre de l'instruction publique et des cultes dans le premier cabinet formé par M. Carnot. Il se prononça pour le maintien de la censure dramatique. Il démissionna avec le cabinet le 30 mars 1888. Il avait été réélu sénateur lors du renouvellement triennal du 5 janv. 1888. Il vota l'expulsion des princes, se prononça contre le boulangisme, entra le 22 févr. 1889 dans le cabinet Tirard comme ministre de l'agriculture, et fut renversé avec lui le 13 mars 1890 par un vote hostile du Sénat. RENOULT.

FAYEL (*Le Faiel, le Fay*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis ; 131 hab. La seigneurie du Fayel appartint successivement à différentes familles jusqu'en 1627 qu'elle passa à la maison de La Mothe-Houdancourt. Elle fut érigée en duché en faveur du maréchal de ce nom en 1653 et appartient encore à des descendants par les femmes de cette illustre maison. Le château remonte au milieu du XVIIe siècle et sa construction est attribuée à Mansard. Un parc de 100 hect., tracé par Le Nôtre, est joint au château ; ce parc affecte à peu près la forme d'un cœur et on prétend que c'est en souvenir de l'aventure tragique de la dame du Fayel, Gabrielle de Vergy, dont certains auteurs placent ici le théâtre. Mais si ce drame n'est pas tout simplement le produit de l'imagination de quelque poète, il est probable qu'il s'est passé à Fayel ou Fayet, près de Coucy et non ici. En 1656, Louis XIV et la reine Christine de Suède se rencontrèrent au château de Fayel. L'église, reconstruite en 1642, contient les restes des deux maréchaux de La Mothe-Houdancourt et de leur famille. C. ST-A.

FAYEN (Jean), médecin, versificateur et géographe français, né à Limoges vers 1530-1540, mort à Limoges vers 1612. Comme médecin, il composa un *Traité sur les secrets thérapeutiques*, resté manuscrit ; comme poète, des poésies latines et françaises dont quelques-unes ont été conservées. Comme géographe, il est l'auteur de la première carte connue du Limousin, qu'il dédia à Annet de Lévis de Ventadour, gouverneur du Limousin (1594). Elle figure dans le *Théâtre français*, de Maurice Bouguereau, et a été très souvent reproduite, tant en France qu'à l'étranger, pendant la première moitié du XVIIe siècle. Cette carte est le principal titre de l'auteur à l'estime de la postérité. M. Ludovic Drapeyron lui a consacré une étude complète qui paraîtra (1893) dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin.* A. LERCUX.

FAYENCE. Ch.-l. de cant. du dép. du Var, arr. de Draguignan ; 1,702 hab. Moulins à huile, tanneries, faïenceries, verreries. Ancienne chapelle Notre-Dame (XIIe siècle).

FAYET. Com. du dép. de l'Aisne, arr de Saint-Quentin, cant. de Vermand, entre la Somme et l'Omignon ; 427 hab. Château au milieu d'un beau parc célèbre dans la légende par les amours de la dame du Fayel (ancien nom de Fayet) avec le châtelain de Coucy.

FAYET. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Camarès ; 955 hab.

FAYET. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Saint-Dier ; 724 hab.

FAYET-RONNAYE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Saint-Germain-l'Herm ; 1,008 hab.

FAYET (Jean-Jacques), évêque et homme politique français, né à Mende le 29 juil. 1786, mort à Paris le 4 avr. 1849. Après avoir fait ses études au séminaire Saint-Sulpice, il fut ordonné prêtre et exerça les fonctions de vicaire de Quezac, puis de principal du collège de Mende. Lors de la première Restauration, il fit preuve d'un dévouement bruyant à la famille royale, se signala par l'arrestation du sous-préfet de Florac et fut, en récompense de ce haut fait, décoré par le duc d'Angoulême. Il participa avec la même activité à l'œuvre des missions, puis à la fondation du *Conservateur*, fut nommé grand vicaire à Rouen, puis inspecteur général des études. En 1841, il était curé de Saint-Roch et, en 1842, évêque d'Orléans. Le 23 avr. 1848, il fut élu représentant à la Constituante par le dép. de la Lozère. Cette élection donna lieu à une enquête, puis fut validée. Mgr Fayet se fit à la Chambre une réputation d'esprit ; c'est lui qui fut chargé d'officier à la cérémonie commémorative pour les victimes des journées de Juin (juin 1848). Il mourut du choléra. On a ses *Sermons, discours et mandements* (Paris, 1857, 2 vol. in-8).

BIBL. : DASSANCE, *Notice historique sur Mgr Fayet,* en tête de l'édition des *Sermons.*

FAYET (Antoine), littérateur français, né à Arfeuille (Allier) en 1815. Il fut professeur de rhétorique et chanoine honoraire de Moulins. Citons parmi ses œuvres : *Biographie de M. de Genoude* (Paris, 1844, in-8) ; *les Beautés de la poésie ancienne et moderne; Poésie hébraïque* (Moulins, 1861, in-8) ; *Poésie allemande* (1862, in-8) ; *Lettres à un rationaliste sur la philosophie et la religion* (1864, in-8) ; *De l'Esprit national* (Paris, 1850, in-12) ; *le Poème de l'espérance* (Moulins, 1865, in-18) ; *le Poème de la foi* (1864, in-18) ; *De la Paix perpétuelle, étude historique et critique* (1869, in-12).

FAYETTE (LA) (V. LA FAYETTE).

FAYETTEVILLE. Ville des Etats-Unis, comté de Cumberland (Caroline du Nord), sur la rivière Cape Fear, à 225 kil. de son embouchure ; important marché de bois et de résine ; 4,000 hab. en 1880. — Petite ville de l'Arkansas, sur la White River, dans le voisinage de mines de houille, de fer et de plomb ; siège de l'université de l'Etat, fondée en 1875. Aug. M.

FAYL-BILLOT ou **FAYS-LE-BILLOT.** Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres ; 2,248 hab. Brasserie, vannerie, fabrique de chaises, de faux, confiserie. — Cette localité est fort ancienne ; des antiquités gallo-romaines, fragments de statues, vestiges de constructions diverses, ont été trouvées à diverses reprises sur son territoire. Le bourg, couronné jadis par un château fort dès le XIVe siècle, était le siège d'une importante baronnie qui appartint successivement aux maisons de Châtillon, de La Beaume-Monrevel, de Neufchâtel, d'Argouges, d'Imécourt, d'Attricourt, etc. En 1324, les habitants de Fayl-Billot obtinrent une charte

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'affranchissement de Guy de Châtillon, comte de Porcien. Le 14 sept. 1636, les Impériaux, commandés par Galas, vinrent établir leur quartier général à Fayl-Billot, y séjournèrent six semaines et ne laissèrent derrière eux que des ruines. Au mois de juillet suivant, les troupes de Mercy dévastèrent de nouveau la contrée. Aux maux de la guerre s'adjoignirent, dans le cours du même siècle, ceux de la famine (1652) et de l'incendie (1668 et 1687); par deux fois le bourg tout entier fut réduit en cendres. — Belle église moderne. A. Tausserat-Radel.

Bibl. : Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot et notices sur les villages du canton;* Besançon, 1860, in-8, avec pl.

FAYMONT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, canton de Villersexel; 437 hab.

FAYMOREAU. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges; 679 hab.

FAYN (Etienne), architecte et graveur belge de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Liégeois de naissance, Etienne Fayn continua, en 1763, l'abbaye d'Orval, commencée par Dewez; il donna, en 1664, les dessins de l'illumination de Liège, rectifia les plans des jardins du château de Seraing appartenant au prince-évêque et fit construire l'église et le monastère du val Saint-Lambert (aujourd'hui détruits). Fayn a gravé nombre de portraits de ses compatriotes, parmi lesquels celui de Fabry, bourgmestre de Liège en 1790, ainsi que des vues de sa ville natale et, entre autres compositions, le diplôme de la Société libre d'émulation de Liège. Charles Lucas.

Bibl.: *Acad. royale de Belgique, Biographie nationale;* Bruxelles, 1878, t. VI, in-8.

FAYN de Rochepierre. Ancienne famille noble du Vivarais. Un de ses membres était suppléant du syndic du Vivarais aux Etats généraux de Blois (1576) et devint peu après syndic. Ses descendants parvinrent à rendre le syndicat héréditaire dans leur famille, ce qui amena de fréquents démêlés entre eux et les barons du Vivarais. Cette famille s'est fondue, au commencement du XVIIIe siècle, dans celle des Rochemore. A. Mazon.

FAYOLIA (Bot.). Genre d'Angiospermes primitifs, décrit par Renault et Zeiller (*Compt. rend. Acad. des sc.*, juin 1884) sur des échantillons provenant des houillères de Commentry. Ce sont des corps ovoïdes, lancéolés, longs de 8 à 12 centim., semblables, à première vue, à des strobiles de pin, constitués par deux valves opposées, soudées par leur bord et contournées en hélice; les sutures de ces valves forment deux carènes hélicoïdales, légèrement saillantes, dont chacune décrit, de la base au sommet, 6 à 7 tours de spire. Ce genre offre des affinités avec le genre *Spirangium* (V. ce mot) et, comme dans celui-ci, les valves ont dû circonscrire une cavité interne renfermant des graines de petites dimensions; on n'a pu découvrir de traces de ces graines. Les espèces décrites sont : *F. dentata* et *F. grandis*. Dr L. Hn.

FAYOLLE (Jean-Raymond), homme politique et magistrat français, né à Saint-Paul-les-Romans (Drôme) le 23 déc. 1746, mort à Grenoble le 7 mai 1821. Receveur des contributions à Romans avant la Révolution, membre de la municipalité de cette ville, président du directoire du district, accusateur public près le tribunal criminel de la Drôme le 8 oct. 1791, il fut élu député de la Drôme à la Convention le 10 sept. 1792. Il vota la détention du roi et demanda la mise en arrestation de tous les suspects (12 août 1793). Signataire de la protestation du 6 juin contre la journée du 31 mai, il fut décrété d'arrestation le 3 oct. 1793. Il rentra à la Convention le 18 frimaire an III, et fut envoyé au conseil des Cinq-Cents par le dép. de la Drôme le 22 vendémiaire an IV. Arrêté au 18 fructidor et enfermé au Temple, il fut mis en liberté le lendemain. Juge au tribunal d'appel de Grenoble le 12 prairial an VIII, conseiller à la cour le 17 avril 1811, il se rallia à la Restauration et mourut dans l'exercice de ses fonctions. Etienne Charavay.

Bibl. : *Moniteur.* — Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné.*

FAYOLLE (François-Joseph-Marie), littérateur français, né à Paris le 15 août 1774, mort à l'asile de Sainte-Périne le 2 déc. 1852. Elève du collège de Juilly et de l'Ecole polytechnique, il ne sut pas conserver la fortune que son père avait gagnée dans la profession de dentiste, vécut à Londres de 1818 à 1829 du produit de ses leçons de français et demeura longtemps pensionnaire de la maison de refuge où il s'éteignit. Fayolle a publié, avec Choron, un *Dictionnaire historique des musiciens* (1810-1812, 2 vol. in-8) et préparé sur la musique et ses interprètes d'autres travaux restés inédits ou à l'état de fragments. A part quelques poésies et brochures de circonstance, il s'est surtout fait connaître comme éditeur et compilateur. On lui doit une *Acanthologie ou Dictionnaire épigrammatique* (1817, in-12), un *Cours de littérature en exemples* (1822, 2 vol. in-12); les tomes II-XII (1805-1809) des *Quatre Saisons du Parnasse*, accompagnés de notes et de notices; un *Esprit de Rivarol* (1808, in-12), et un *Esprit de Sophie Arnould* (1813, in-12), des *Mélanges littéraires, composés de morceaux inédits de Diderot, Caylus, Thomas, Rivarol, André Chénier*, etc. (1816, in-12); *Pour et contre Delille, ou Recueil de divers jugements portés sur ses ouvrages* (1816, in-8), etc. Il a également collaboré à un certain nombre de journaux. M. Tx.

FAYOLLE (Mlle), actrice française. Elève de Beauvallet, elle se montra d'abord au théâtre Cluny, puis au Vaudeville, et débuta à la Comédie-Française le 18 sept. 1876, par le rôle de Gabrielle dans *Gabrielle* d'Emile Augier. Elle joua ensuite dans *la Joie fait peur*, *l'Ecole des Maris*, et se rendit fort utile en tenant avec soin et dignité un emploi secondaire dans la tragédie. C'est ainsi qu'on la vit dans Aricie de *Phèdre*, Sabine des *Horaces*, Albine de *Britannicus*, Phœdime de *Mithridate*, Zacharie d'*Athalie*, Elvire du *Cid*, Stratonice de *Polyeucte*, etc. Depuis quelques années, elle a pris, quoique jeune encore, l'emploi des duègnes et des caractères, dans lequel elle fait preuve d'un véritable talent. A. P.

FAYOT (Alfred-Charles-Frédéric), littérateur français, né à Paris le 25 déc. 1797, mort près de Montmorency en mai 1861. Employé dans le bureau du ministère des affaires étrangères, il abandonna, en 1828, l'administration pour le journalisme. Collaborateur du *Livre des Cent et un*, de *l'Encyclopédie des gens du monde* et autres publications, il a laissé : *Essai historique sur Thadee Kosciusko* (Paris, 1820, in-8); *Conjuration de quatre-vingt-seize gentilshommes polonais, écossais, suédois et français contre le gouvernement russe*, etc. (Paris, 1821, in-8); *Histoire de France depuis 1793 jusqu'à l'avènement de Charles X* (1830, 16 vol. in-18); *Histoire de la Révolution de Juillet 1830* (1830-1831, 4 vol. in-18); *Histoire de Pologne* (1831-1832, 3 vol. in-18); *Précis historique sur le duc de Reichstadt* (1832, in-18). Il a rédigé le *Mémorial de Sainte-Hélène* du comte Las Cases, pris part aux romans de la comtesse Molé, etc.

FAYOTIER (Bot.) (V. Agati).

FAYOUM. Province de la Moyenne-Egypte. Le Fayoum occupe, à l'O. de la vallée du Nil, le vaste bassin elliptique où vient, après avoir franchi la chaîne libyque, au seuil d'El-Lahoun, se jeter le bras occidental du Nil appelé Bahr Youssef. Nous avons donné au mot Egypte la description physique de ce bassin, ainsi que sa superficie. Ajoutons, pour compléter ces renseignements, que les deux contreforts entre lesquels s'engage le Bahr Youssef portent les noms de Sidimant et de Gisr el-Gadala, et que l'assise d'El-Lahoun qui les relie s'élève à 10 m. au-dessus du niveau des terres de la vallée les plus rapprochées. Du seuil d'El-Lahoun au Taksim el-Miah, bassin de répartition des eaux d'où partent les canaux de distribution, il n'y a pas moins de 19 kil. Le Bahr Youssef court d'abord à l'O. dans une vallée de 1,500 m. jusqu'à Awarat-el-Makta, à 8 kil. d'El-Lahoun — en ce point une digue empêche ses eaux de se jeter dans le Bahr bela-Mâ, — puis une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fois entré dans la plaine se dirige vers le N., non sans dériver de chaque côté d'importantes ramifications, lesquelles coulent au pied de la ceinture montagneuse, arrosant ainsi le pourtour du Fayoum, pendant que les dérivations du Taksim rayonnent sur toute la région centrale. Afin de régler les recettes d'eau, dit M. Chélu (*le Nil, le Soudan, l'Égypte*, p. 382), le seuil d'El-Lahoun fut complété par un double barrage. Celui d'amont a subi, à diverses époques, de graves dommages qui ont nécessité le renforcement par des enrochements de celui d'aval, lequel supporte maintenant la plus forte poussée des eaux. Au delà du seuil, on rencontre plusieurs grands ouvrages de construction ancienne comme celle des barrages précédents. Le premier, sur la rive droite, sert à la fois de régulateur à la prise du Bahr Sélah et de berge aux eaux du Bahr Youssouf, au-dessus du Bahr bela-Ma, c'est la digue d'Awarat-el-Makta. Le second, plus à l'O. et sur la rive droite, clôturait à Minieh-el-Haït (village de la Muraille) le plus grand bassin d'inondation du Fayoum, régularisait les recettes d'eau du Bahr Nazleh et, passant en aqueduc au-dessus de ce dernier, il alimentait le canal Abou-Nour.

Nous avons dit que le sol du Fayoum s'étageait trois fois de l'O. à l'E. Le premier plateau finit, à l'O., à Medineh avec une pente kilométrique de 0^m60 ; le second va jusqu'à Senhourès avec une pente de 0^m95. De ce point jusqu'au Birket Keroun, la pente s'accentue brusquement et atteint près de 7 m. par kil. Primitivement, le Fayoum était inondé par le système des bassins (V. Egypte, § *Irrigation*), depuis le creusement du canal Ibrahimieh qui permet de tenir en eau le Bahr Youssef toute l'année, le Fayoum, à l'exception du bassin d'El-Toyour (8,000 feddans) est irrigué par le mode dit *séfi*. On trouvera au mot Egypte (§ *Inondation par canaux*) le chiffre du débit du Bahr Youssef au moyen des canaux qui rayonnent du Taksim el-Miah. Si la quantité des eaux ainsi distribuées suffit très largement aux nécessités agricoles de la province, il n'en est pas de même de leur qualité. « Passant par l'Ibrahimieh, dit M. Chélu, les eaux du Bahr Youssef s'y dépouillent partiellement de leur limon ; celles qu'il reçoit des bassins d'inondation du N. d'Assiout et de Minieh ont séjourné pendant près de deux mois dans les *hods* où elles se sont clarifiées ; les infiltrations de l'Ibrahimieh et les égouttements des cultures séfi de la Moyenne-Egypte n'ont pas jusqu'à présent d'autre colateur que son lit. Même dans les périodes les plus favorables, par suite de son long parcours et de son faible courant, ses eaux se décantent avant d'avoir franchi le seuil d'El-Lahoun, de sorte que les nombreuses dérivations ne fournissent aux terres de la province que des eaux de qualité inférieure. » L'irrigation y est dite *malak*, nous apprend le même auteur, lorsqu'elle couvre une superficie égale à celle de l'inondation et cela en tout temps de l'année ; *rawaleb*, lorsqu'elle dessert des cultures de rotation (irrigation séfi proprement dite) ; *miskawieh*, lorsqu'elle donne les quantités d'eau suffisantes à la consommation. Pour l'étendue des cultures, V. le passage susmentionné de notre art. Egypte. Le Fayoum produit le blé, les fèves, le maïs, l'orge, le riz, la canne à sucre et le coton. On y cultive aussi le rosier et la vigne. Ses principales industries sont l'égrenage du coton, le décorticage du riz, le pressage de l'huile, la vannerie et la sparterie, la distillation des roses.

La population du Fayoum dépasse 200,000 hab. (228,709, recensement de 1882) répartis dans plus de quarante villes ou villages. Le chef-lieu de la province est Medinet-el-Fayoum, ville de plus de 25,000 hab. située sur le Bahr Youssef, à 17 kil. de la prise d'eau d'El-Lahoun. On y remarque un long bazar couvert, de beaux jardins et quelques mosquées dont la plus intéressante est celle du sultan Kaït Bey. Medinet-el-Fayoum est à la fois le grand marché et l'entrepôt de la contrée. C'est là que le voyageur pourra admirer les roses si vantées du Fayoum. Après Medinet, les localités les plus importantes sont Sannourès, Tobhar, Sanhour, Biahmou, Begig ou Ebgig, El-Manacheh, Abou-Dongach, Abouqiss, qui a une usine à sucre, et Nesleh.

Le Fayoum forma primitivement le nome de *Shodou*, puis plus tard le nome Arsinoïtes, du nom d'Arsinoé, la femme de Ptolémée Philadelphe. Son ancienne capitale, dont nous ne connaissons que le nom grec Crocodilopolis, prit alors le nom d'Arsinoé. Il semble que ce soit à partir de cette époque que l'élément indigène de sa population rurale, ne pouvant s'habituer à cette nouvelle désignation, lui donna celui de Piom (le pays de l'eau), qui nous a été conservé par les Arabes. A quelle époque remontent les premiers travaux de canalisation qui, en permettant au Nil de franchir le seuil d'El-Lahoun, fertilisèrent cette région perdue pour l'agriculture ? Peut-être sous le règne de Mena, auquel la tradition attribuait la création de la digue de Kocheicha, laquelle, en réglant le débit des deux bras du fleuve en aval de la prise d'El-Lahoun, devait forcément élever les eaux au niveau voulu pour permettre l'inondation de cette oasis. Quoi qu'il en soit, le pharaon qui s'appliqua le plus particulièrement à cette œuvre grandiose, ce fut Amenemhat III (XIIe dyn.). C'est à ce roi qu'il convient de reporter tous les bienfaits que les Grecs attribuèrent au légendaire Mœris. Le Fayoum se partageant avec le Delta le fâcheux privilège de cacher, sous les alluvions, les débris de constructions plus éprouvées que dans tout le reste de l'Egypte, il faudra se livrer à des fouilles méthodiques pour faire sortir de terre l'histoire de cette région qui avait tant émerveillé les Grecs. Ce qu'il nous est permis d'entrevoir, c'est que le Fayoum ne fut pas négligé au temps des Bubastites, et que Crocodilopolis, agrandie par Osorkon Ier, devint, ainsi que nous l'apprend la stèle de Piankhi, la *ville d'Osorkon*. Si nous en croyons les Grecs, le *Labyrinthe* (V. ce mot) était employé, sous la XXVIe dynastie, comme lieu d'assemblée par les grands vassaux des princes de Saïs. Actuellement, les seuls restes antiques qui puissent être interrogés par les archéologues sont les suivants : *Mit-Farès* (anc. Crocodilopolis), ruines d'époques romaine et chrétienne, mine de papyrus grecs et démotiques. C'est là que Mariette trouva la partie supérieure d'une statue colossale présentant tous les caractères des monuments hycsos ; *Medinet-el-Fayoum* (à 2 kil.), restes d'un grand temple avec représentations d'Amenemhat Ier et de Ramsès II ; *Begig*, obélisque de granit au nom d'Ousirtasen Ier ; *Biahmou*, restes de deux pyramides (celles qu'on a identifiées avec les pyramides du lac Mœris) ; *El-Lahoun*, restes d'une pyramide ; *Awarat-el-Makta*, pyramide dont Flinder-Petrie a découvert l'entrée et dans laquelle il a trouvé, outre deux sarcophages vides et sans inscription, un fragment de vase d'albâtre au nom d'Amenemhat III ; ruines de palais ou de ville (en brique crue) dans lesquelles Lepsius a relevé le nom d'Amenemhat III, de Makherourâ (Amenemhat IV) et de la reine Sewekneferou, tous ces noms appartenant à la XIIe dynastie. Ce sont ces ruines qui ont été identifiées par Lepsius avec le *Labyrinthe* (V. ce mot). *Birket-Keroun*, ruines au S.-E. de ce lac, à El-Hammami, et au Kasr-Keroun (Dionysias ?), époque romaine. *Kasr-el-Brint*, débris de constructions en briques crues ; *Kharab-el-Yahoud* (*id.*). Les dernières fouilles au Fayoum ont surtout mis au jour des objets de basse époque romaine (sarcophages), des terres cuites et des bronzes grecs de l'époque alexandrine ; enfin de la céramique de style mycénien. G. Bénédite.

FAYPOULT (Guillaume-Charles), chevalier de Maisoncelle, diplomate et administrateur français, né en Champagne en 1752, mort à Paris en oct. 1817. Ancien élève de l'Ecole du génie de Mézières, il quitta le service militaire comme capitaine en 1780, se livra pendant plusieurs années à l'étude approfondie des sciences, adopta les principes de la Révolution en 1789 et entra au ministère de l'intérieur, où il fut chef de division sous Roland (1792) et secrétaire général sous Garat (1792-1793). Obligé, comme ex-noble, de quitter Paris, il y reparut après la Terreur, fut appelé au ministère des finances par le Direc-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

toire (oct. 1795), puis alla représenter la République française à Gênes (avril 1796), où il sut déjouer avec beaucoup de fermeté les intrigues de l'émigration, de l'Autriche et de l'Angleterre, et, de concert avec Bonaparte, renversa le gouvernement oligarchique en 1797. Un peu plus tard, il alla organiser la République romaine (avril 1798), seconder l'ambassadeur Trouvé auprès de la République cisalpine (août-nov.) et fut pendant quelques mois commissaire du Directoire auprès de la République parthénopéenne à Naples, d'où il fut rappelé en mai 1799 par suite de ses démêlés avec les généraux Championnet et Bonamy. Tenu quelque temps en disgrâce, il fut, à la suite du 18 brumaire, appelé à la préfecture du dép. de l'Escaut et, après plus de huit années de sage administration, fut destitué en 1808 pour n'avoir pas su prévenir une inondation désastreuse. Un essai malheureux dans l'industrie le détermina en 1809 à accepter les offres du roi Joseph, qui lui confia en Espagne le portefeuille de le guerre, puis celui des finances. Après Vittoria (1813), Faypoult, de retour en France, fut chargé par Napoléon d'une mission auprès de Murat, demeura sans emploi pendant la première Restauration, fut, pendant les Cent-Jours, préfet de Saône-et-Loire, défendit Mâcon contre les Autrichiens après Waterloo, alla vivre quelque temps à Gand, où il fut bien reçu, et rentra à Paris en 1816. A. Debidour.

FAYS. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly; 179 hab.

FAYS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Wassy; 147 hab.

FAYS. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères; 256 hab.

FAYSSAC. Com. du dép. du Tarn, arr. et cant. de Gaillac; 330 hab.

FAYT (Le Grand-). Com. du dép. du Nord, arr. et cant. d'Avesnes; 563 hab.

FAYT (Le Petit-). Com. du dép. du Nord, arr. et cant. d'Avesnes; 355 hab.

FAYTHORNE (William) (V. Faithorne).

FAZAKERLEY (Nicholas), jurisconsulte et homme politique anglais, mort en 1767. Il s'acquit une grande réputation comme avocat dans les procès politiques, comme celui du libraire Richard Francklin (1731), poursuivi pour avoir publié dans le *Craftsman* la fameuse « Lettre de La Haye » attribuée à lord Bolingbroke. De 1732 jusqu'à sa mort, il représenta au Parlement le bourg de Preston ; il appartenait au parti tory et ne tarda pas à s'y faire remarquer par la logique de son argumentation et par son énergie dans toutes les discussions où il intervenait. La ville de Preston lui avait aussi conféré les fonctions de *recorder*, ou conseil légal. B.-H. G.

FAZIO ou **FACIO** ou **FATIO** (Bartolomeo), en latin *Facius*, historien italien, né à La Spezia, près de Gênes, vers 1400, mort en 1457. Il résida presque toute sa vie à Naples, où il rédigea les ouvrages suivants, qui passent pour assez impartiaux et d'une très élégante latinité : *De Bello Veneto Clodiano liber* (Lyon, 1558); *De Humanæ Vitæ felicitate seu summi boni fruitione liber* (Anvers, 1556); *De Rebus gestis ab Alphonso primo Neapolitanorum rege commentariorum libri decem* (Lyon, 1560); *Ad Carolum Vintimilium de Origine belli inter Gallos et Britannos* (dans la *Bibliothèque* de Chaccon); *De Viris ævi sui illustribus liber* (Florence, 1745), recueil d'importantes notices sur des personnages du XVe siècle ; *Arriani Nicomediensis novi Xenophontis appellati de rebus gestis Alexandri Magni libri octo, B. Faccio interprete* (Pise, 1508); enfin un traité fort rare : *De Differentiis Verborum latinorum* (Rome, 1491). R. G.

Bibl.: Abbé Méhus, *Vita di B. Fazio* (en tête de l'édition de Florence du *De Viris ævi sui illustribus liber*). — Voigt, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums*.

FAZIO (Eugenio), écrivain scientifique italien, né a Carpinone en 1849. Il est professeur d'hygiène à l'université de Naples. Parmi ses publications : *La Donna, studii di fisiologia ed antropologia* (Naples, 1870); *L'Uomo nel suo passato, presente ed avvenire* (Naples, 1871); *Gli Idealisti ed i Materialisti avanti la critica* (Naples, 1871); *L'Ubbriachezza e le sue forme* (Naples, 1875); *Il Tatuaggio* (Salerne, 1876); *Le Trasmissioni ereditarie* (Milan, 1879); *Storia e progressi della psichiatria* (Naples, 1879), etc.

FAZOKL (Dâr). Pays de la Nubie, au S. du Sennaar, à l'O. de l'Abyssinie, sur le cours moyen du Bahr el-Azrak (ou Nil bleu) et sur celui de son affluent le Tumat. Entre les deux rivières s'élève à 840 m. le mont Fazokl, comme un promontoire isolé. Au pied est le village de Fazokl, ancien centre du pays et résidence de ses princes. Le chef-lieu actuel est le bourg fortifié de Famaka, à droite du Nil bleu. Le pays montagneux et boisé, sillonné de torrents, a les mêmes productions que le Sennaar, gomme, miel, séné, ivoire, etc. La population est formée de *Foundji*, au nombre d'environ 500,000; les chefs sont musulmans. Le Fazokl a été conquis par les Egyptiens en 1821.

FAZY (Jean-Jacob, dit *James*), publiciste et homme politique suisse, né à Genève le 12 mai 1796, mort à Genève le 6 nov. 1878. D'une famille du Dauphiné réfugiée pour cause de religion, il assiste à Paris à l'entrée des alliés en 1814, se lance dans l'économie politique, publie une brochure sur le privilège de la Banque de France et d'autres volumes qui lui valurent l'éloge de J.-B. Say. Il s'affilie alors au carbonarisme. En 1826, nous le retrouvons dans sa ville natale où il fonde *le Journal de Genève*, qu'il abandonne bientôt et qui devint plus tard son ennemi le plus acharné. Fazy est de nouveau à Paris vers la fin du règne de Charles X; il est rédacteur à *la France chrétienne*, au *Mouvement*, à *la Révolution :* c'est comme rédacteur de ce dernier journal qu'il signe la protestation des journalistes qui eut des conséquences funestes pour le gouvernement de la Restauration. Ses articles trop bouillants en faveur de la souveraineté populaire le brouillèrent vite avec le gouvernement de Juillet. Plusieurs fois condamné, il se décida en 1837 à se fixer définitivement à Genève où il s'occupa de littérature, publia un roman historique, *Jean d'Yvoire au bras de fer*, la première partie d'un *Récit d'histoire de Genève*, un journal d'opposition, *la Revue de Genève*, etc. — Fazy fut le principal promoteur de la révolution genevoise du 7 oct. 1846 qui renversa le gouvernement conservateur et le remplaça par le régime radical. Il fut chef du nouveau gouvernement de 1847 à 1853 et de 1855 à 1861 et, pendant toute cette période jusqu'en 1864 à la chute du régime radical, l'histoire politique de Fazy n'est autre que celle de son canton. Les détails de cette histoire nous entraîneraient trop loin (V. à ce sujet *James Fazy, sa vie et son œuvre*, par Henri Fazy ; Genève, 1887). Disons seulement que Genève, débarrassée par lui de son enceinte fortifiée, lui doit sa transformation en ville moderne. — Dans le domaine fédéral, la carrière de Fazy a aussi été importante à l'époque du Sonderbund : comme député à la Diète, il a beaucoup coopéré à la rédaction de la constitution fédérale de 1848 ; il soutint vigoureusement le principe, encore appliqué aujourd'hui, des deux Chambres (conseil national et conseil des Etats). — Les dernières années de Fazy sont tristes ; successivement évincé de tous les conseils, ayant perdu toute sa fortune et n'ayant plus pour vivre que son maigre traitement de professeur de droit constitutionnel, son influence même finit par devenir nulle lorsque, les questions confessionnelle sayant pris le dessus, ses anciens alliés les catholiques furent rejetés parmi les adversaires du radicalisme. Il mourut triste et isolé; mais, en reconnaissance de son passé, on lui fit des funérailles solennelles aux frais de l'Etat. Polémiste brillant, orateur écouté, individualité forte et puissante, James Fazy, dont la vie accidentée, alternativement brillante et misérable, mériterait une étude détaillée, a été décrit en quelques lignes par Marc Monnier. C'était, a-t-il dit, un « tribun gentilhomme qui était le maître du peuple et qui vivait en patricien,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dépensant sa vie et son argent comme sa pensée et sa doctrine avec une prodigalité de grand seigneur... beau joueur quand il avait beau jeu et, même à la fin de sa vie, quand il eut tout perdu, plus jeune et plus vert d'esprit, plus confiant en lui-même et en son œuvre que ses vainqueurs devenus maîtres absolus de Genève ». E. KUHNE.

FAZY (Henri), historien suisse, né à Berne le 31 janv. 1842, petit-cousin du précédent. Venu fort jeune à Genève dont sa famille était originaire, il entra dans l'enseignement, puis dans la politique, devint député au grand conseil et enfin conseiller d'État. Depuis 1885, il est directeur des archives de Genève. Il s'est occupé tout spécialement de l'histoire de cette ville : *Genève sous la domination romaine* (1868) ; *la Saint-Barthélemy et Genève ; Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure* (1883) ; *Procédures et documents du XVIe siècle* (1886) ; *James Fazy, sa vie et son œuvre* (1887) ; *la Constitution de Genève* (1890), etc. E. K.

FEA (Carlo), archéologue italien, né à Pigna (Piémont) le 2 févr. 1753, mort à Rome le 18 mars 1834. Après être entré dans les ordres, il s'adonna à l'étude de l'antiquité et édita une traduction de l'*Histoire de l'art* de Winckelmann (Rome, 1783 et 1786). Il était bibliothécaire du prince Chigi, membre de l'Académie romaine d'archéologie et de celle des Arcadi. Il a publié de nombreux travaux : *Miscellanea filologico-critica ed antiquaria* (Rome, 1790 et 1835) ; *L'Integrità del Panteone di Marco Agrippa* (Rome, 1801) ; *Relazione d'un viaggio ad Ostia ed alla villa di Plinio* (1802) ; une excellente édition des œuvres d'Horace (Rome, 1811) ; *Della Statua di Pompeio Magno del palazzo Spada* (Rome, 1812) ; *Iscrizioni di monumenti pubblichi trovate nell'attuali escavazioni* (Rome, 1813) ; *Descrizione di Roma e dei contorni, con vedute* (Rome, 1822 ; Milan, 1824), etc. J.-A.-BL.

FEAR RIVER (CAPE) (V. CAPE FEAR).

FEARN ou HUNTER. Ile isolée de l'océan Pacifique, au S. de la Polynésie, par 169° 40′ long. E. et 22° 30′ lat. S., à 528 kil. E. de la Nouvelle-Calédonie et 780 kil. E. de la petite île *Matthew* (V. ce mot). C'est un cône volcanique de plus de 300 m. de haut. Elle fut découverte en 1793 par le capitaine Fearn, montant le navire le *Hunter*.

FEARN (John), écrivain anglais, né en 1768, mort à Chelsea le 3 déc. 1837. Il servit quelque temps dans la marine. Il a écrit une série d'ouvrages philosophiques dont le retentissement n'a pas été considérable. Nous citerons : *An Essay on Consciousness* (Londres, 1810, in-4) ; *A Review of First Principles of Berkeley, Reid and Stewart* (1813, in-4) ; *An Essay on Immortality* (1814, in-8) ; *A Demonstration of Necessary Connection* (1815, in-4) ; *First Lines of the Human Mind* (1820, in-8) ; *A Manual of the Physiology of Mind* (1829, in-8) ; *The Human Sensorium investigated as to Figure* (1832, in-8), etc.

FEARNE (Charles), jurisconsulte anglais, né en 1742, mort en 1794, fils du magistrat qui présidait le tribunal où fut jugé l'amiral Byng. Son esprit était plus porté vers les inventions industrielles que vers le droit ; mais, y ayant tout d'abord dépensé beaucoup d'argent sans résultats appréciables, il résolut de n'y chercher désormais qu'une distraction dans ses heures de loisir et se consacra tout entier à sa profession, où il acquit une grande réputation, et, par suite, une clientèle considérable. Il n'en était pas moins réduit, par ses habitudes d'imprévoyance et de prodigalité, à un état voisin de l'indigence lorsqu'il mourut. Fearne a laissé des ouvrages de jurisprudence qui ont encore de la valeur, et parmi lesquels il faut citer : *A Historical legigraphical Chart of Landed Property in England* (1769) et *An Essay on the Learning of Contingent Remainders and Executory Devises* (1772), livre qui a eu beaucoup d'éditions et qui est resté classique. Les œuvres posthumes de Charles Fearne ont été publiées par les soins de Thomas-Mitchell Shadwell, en 1797. B.-H. G.

FEARNLEY (Thomas), paysagiste norvégien, né à Frederikshald le 27 déc. 1802, mort à Munich le 16 janv. 1842. Destiné d'abord à l'état militaire, puis au commerce, il entra, à dix-neuf ans, à l'Ecole des beaux-arts de Christiania, d'où il passa à l'Académie de Copenhague. Une *Vue* de cette dernière ville lui ayant valu la faveur d'Oscar de Suède, il alla à Stockholm où il resta six années. De là il se rendit à Dresde, où il profita de l'enseignement de Dahl, puis à Munich, où ses scènes de la nature du Septentrion (*Marumelf*, *Glacier de Justedal*, etc.) attirèrent vivement l'attention. Le reste de sa vie s'écoula en voyages artistiques, à Rome, à Naples, en Sicile (1832), en Suisse (1835), où il s'occupa de l'étude des glaciers, à Paris, en Hollande, en Angleterre, en Norvège. Ses œuvres principales (*Cime du Romsdal*, *Cascade près d'un moulin à scie*, *Vues des Vindhellen*, *de Gudwangen*, *de Castellammare*, *de Sorrente*, etc.) qui se trouvent à Stockholm, à Saint-Pétersbourg, à Ratisbonne (chez le prince de Tour-et-Taxis), chez les comtes d'Arco, décèlent une conception originale, jointe à un profond sentiment de la vérité et à un coloris plein d'expression et d'harmonie.

FEARNLEY (Carl-Frederik), astronome norvégien, frère du précédent, né à Frederikshald le 19 déc. 1818, mort en août 1890. Après avoir visité les principaux observatoires de l'Europe (1849-52), suppléé Hansteen (1856) et refusé la chaire d'astronomie à Copenhague (1857), il fut nommé lecteur (1857), puis professeur d'astronomie (1865), à l'université de Christiania. Il observa en Espagne l'éclipse solaire du 18 juil. 1860 et, lors de son décès, il travaillait avec Geelmuyden à déterminer la différence de longitude entre Hammerfest et Christiania. Il rédigea l'*Almanach* à partir de 1863 et publia : *Beschreibung und Lage der Universitæts Sternwarte in Christiania*, avec Hansteen (1849) ; *Die Basis auf Egeberg bei Christiania und die Basis auf Rindenleret bei Levanger* 1882) ; *Zur Theorie der terrestrischen Refraction* (1884) ; *Zonebeobachtungen der Sterne zwischen 64°50 und 70°10′ N. Deklination* avec Geelmuyden (1888) ; et un grand nombre de mémoires dans des recueils norvégiens et allemands. B-s.

FÉAS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. d'Aramits ; 479 hab.

FEATHER RIVER (ou PLUMAS). Rivière des Etats-Unis, Etat de Californie. Elle prend sa source dans la sierra Nevada, au N.-E. de l'Etat, près du mont Lassen, coule du N.-E. au S.-O, reçoit sur sa rive gauche le Yuba, arrose à son confluent avec cette rivière les villes de Marysville et Yuba City et se réunit un peu plus loin au Sacramento. Comme toutes les rivières de la vallée du Sacramento, la Feather River, dont les graviers et les sables charriaient de l'or, eut son heure de célébrité au moment de la fièvre qui porta les mineurs en foule dans cette région.

FEATHERSTON (Isaac, comte), homme d'Etat de la Nouvelle-Zélande, né dans le comté de Durham le 21 mars 1813, mort le 19 juin 1876. Après des études de médecine à l'université d'Edimbourg, il émigra en 1840 à la Nouvelle-Zélande où il s'établit à Wellington. Il se fit l'avocat des colons, fonda la Settlers Constitutional Association (1849), lutta énergiquement pour obtenir l'octroi d'une constitution et lorsqu'elle fut octroyée (1853) fut élu surintendant de la province de Wellington. Il fit aussi partie de l'assemblée générale où il représenta Wanganui, puis Wellington. Il s'y signala comme le défenseur des Maoris et par son influence réussit à empêcher les indigènes de la province de Wellington de se joindre à l'insurrection de 1863. Il prit encore une part importante à l'établissement et au développement de la navigation à vapeur entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En 1871, il fut nommé agent général pour la Nouvelle-Zélande, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort.

FÉAUTÉ (Anc. dr.). On appelait féauté, dans le duché de Lorraine, un tribunal qui statuait sur les contestations entre voisins, relativement à la propriété foncière, aux

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

limites des héritages et à l'abornement des chemins. La féauté était une juridiction organisée par paroisse et indépendante des juridictions ducales, seigneuriales et municipales ; tous les paroissiens, qu'ils fussent ou non les sujets d'un même seigneur, avaient le droit de rendre la justice dans la circonscription de la paroisse sur certaines questions foncières. Les *féautiers*, du latin *fidelis*, étaient ceux qui professaient la même foi, et la *féauté* le groupe d'individus qui célébraient publiquement le même culte dans la même église : d'où ce mot a désigné la juridiction paroissiale foncière. La féauté se réunissait, soit à des époques fixes qui variaient d'une localité à l'autre, soit sur réquisitions ; dans ce second cas, l'annonce en était faite par un officier seigneurial et par le curé au prône du dimanche. Les défaillants encouraient une amende. Les parties comparaissaient volontairement ou sur assignation et débattaient contradictoirement leurs prétentions devant la féauté. A l'origine, l'assemblée entière se transportait sur les lieux litigieux, conduite par divers personnages, échevins, bailli, prévôt ou curé ; plus tard, dans certaines localités, elle déléguait des personnages qui visitaient les lieux litigieux, recevaient les réclamations des parties et mettaient ensuite la communauté au courant de ce qu'elles avaient vu et appris. Cette instruction faite sur les lieux avait fait donner à la féauté, dans le pays de Remiremont, la dénomination expressive de *cherche*. L'ensemble des paroissiens prononçait la sentence. La féauté statuait tantôt en premier, tantôt en dernier ressort. La juridiction n'était gratuite nulle part, et les frais du procès étaient souvent assez élevés. M. Ed. Bonvalot regarde la féauté lorraine comme un débris des anciennes institutions franques et pense qu'elle descend soit du tribunal du centenier où les hommes de la centaine décidaient en qualité de conciliateurs les causes de minime importance, soit du tribunal arbitral des voisins qui fonctionnait à l'époque de Charlemagne chez les Saxons et les Espagnols. G. R.

Bibl. : Ed. Bonvalot, *les Féautés en Lorraine*, dans *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, 13e année, 1889, p. 235.

FEBBRARI (Giovanni-Battista), sculpteur italien, né à Crémone vers 1700. Il a exécuté, en collaboration avec le Vénitien G.-B. Gasparini, les belles stalles de Saint-Dominique de Crémone. On lui doit aussi l'autel de bois doré de l'église collégiale de Saint-Barthélemy, à Busseto, bourg du Parmesan.

FEBBRARI (Giuseppe), sculpteur sur bois, fils du précédent, né à Crémone en 1725, mort en 1785. Il eut pour maître son père qu'il paraît avoir surpassé. Ses œuvres les plus prisées sont : sa statue de *San Gaetano Tiene*, à San Abbondio, de Crémone, ses quatre statues adossées aux piliers de l'église de Santa Maria del Campo, près de la même ville, et son groupe de la *Sainte Trinité*, dans l'oratoire de Saint-Nicolas, à Busseto.

FEBRE (Valentin), peintre et sculpteur flamand (V. Lefèvre).

FEBRIER (Mosan), trouvère catalan du xve siècle, dont il y a quelques pièces éparses dans les cancioneros. On sait par la fameuse lettre du marquis de Santillane au connétable Pierre de Portugal qu'il avait traduit Dante.

FEBRIFUGES (Thérap.). On appelait ainsi dans l'ancienne thérapeutique tous les médicaments qui étaient aptes à combattre la fièvre. Actuellement cette dénomination est peu employée depuis que nos connaissances sur la nature de la fièvre ont progressé. Les fébrifuges comprennent aujourd'hui deux catégories de médicaments, les antithermiques, tels que l'antipyrine, et les antipyrétiques antiseptiques, tels que la quinine et l'acide salicylique, les premiers faisant tomber la fièvre ou plutôt la température par suite de leur action sur le sang et sur les centres thermiques, les seconds s'adressant à la cause même de la fièvre, à la pullulation des agents infectieux qu'ils entravent. Cette variété de médicaments est celle qui mérite le mieux d'être appelée fébrifuge, car c'est la seule qui soit capable non seulement d'abaisser la température, mais aussi d'empêcher le retour des accès fébriles. Comme fébrifuges de ce genre, il faut citer surtout la quinine, l'arsenic, l'acide salicylique, le salol. Dr Georges Lemoine.

FEBRONIANISME (V. Hontheim).

FEBRONIUS (V. Hontheim).

FEBRUA. Fête romaine (V. Fête et Février).

FÉBURIER (Charles-Aristide), ingénieur français, né à Rennes le 26 nov. 1799, mort en 1870. Il était inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. On a de lui, dans les *Annales* de ce corps : *Résistance des entretoises* (1852); *Mortiers à la mer*, deux mémoires, l'un en 1852, l'autre en 1853.

FEBVIN-PALFART. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergues ; 812 hab. Eglise à trois nefs du xve siècle, restaurée en 1856.

FEBVRE (Alexandre-Frédéric), acteur français, né à Paris en 1835. Il avait étudié d'abord la musique, et était, tout jeune, chef d'orchestre d'un petit théâtre de société, lorsqu'un jour, comme, un des acteurs étant absent, on ne savait comment donner le spectacle annoncé, M. Febvre, qui est doué d'une grande mémoire, propose de jouer le rôle au pied levé. Son offre est acceptée, et à partir de ce moment il abandonne l'orchestre pour la scène. Engagé au Havre, il y passe une année, de retour à Paris paraît à l'Ambigu dans un ou deux petits rôles, puis entre au théâtre Beaumarchais, où il se fait remarquer dans quelques drames : *Paul d'Artenay*, *André le Mineur*, *le Mauvais Gas*. Engagé à la Porte-Saint-Martin, il ne fait qu'y passer, puis, en 1855, entre à la Gaîté, où il joue *le Médecin des Enfants*, *Henri III et sa cour*, *le Juif errant*, et est engagé en 1858 à l'Odéon. Il crée là plusieurs rôles importants dans *le Rocher de Sysiphe*, *Daniel Lambert*, *le Testament de César Girodot*, en même temps qu'il se montre dans le répertoire classique, *Turcaret*, *le Menteur*, *le Chevalier à la mode*, etc. De l'Odéon il va créer à l'Ambigu Picolet dans *le Pont Notre-Dame*, puis entre au Vaudeville où il débute, en 1861, dans *Un Mariage de Paris*, et crée successivement Maurice de *Nos Intimes*, Richard d'*Un Homme de rien*, Mirabeau de *la Jeunesse de Mirabeau*, Didier de *la Famille Benoîton*, puis encore *les Brebis de Panurge*, *le Drac*, *les Deux Sœurs*, ce qui ne l'empêche pas d'aller à la Gaîté, en 1864, établir le rôle de Bernard dans *la Maison du Baigneur*.

M. Febvre avait acquis la réputation et l'autorité; il était devenu l'un des jeunes premiers les plus brillants de Paris. Appelé à la Comédie-Française, il y débuta, au mois de sept. 1866, par le rôle de Philippe II dans *Don Juan d'Autriche*, joua *Par droit de conquête* et *Mademoiselle de La Seiglière*, et le 1er mai 1867, huit mois seulement après ses débuts, était reçu sociétaire. La carrière de M. Febvre sur notre grande scène littéraire a été aussi active que brillante. Avec quelques incursions, peu nombreuses toutefois, dans le répertoire classique *(Tartufe*, *les Femmes savantes*, *les Jeux de l'amour et du hasard*, *les Fausses Confidences*, *le Barbier de Séville)*, il faut signaler les rôles nombreux qu'il a repris dans le répertoire moderne : *le Gendre de M. Poirier*, *le Demi-Monde*, *Mademoiselle de Belle-Isle*, *le Chandelier*, *Dalila*, *Bataille de Dames*, *Mercadet*, *l'Aventurière*, *les Effrontés*, *les Pattes de mouche*, *Henri III et sa cour*. Mais M. Febvre a été surtout l'un des soutiens les plus précieux des auteurs pour les pièces jouées depuis vingt-cinq ans à la Comédie-Française, et l'on peut s'en rendre compte par la longue liste des créations faites par lui dans les ouvrages suivants : *le Baiser anonyme*, *la Valise de Molière*, *A Deux de jeu*, *la Parisienne*, *Julie*, *les Enfants*, *Christiane*, *l'Etrangère*, *le Sphinx*, *le Lion amoureux*, *l'Ami Fritz*, *Petite Pluie*, *Daniel Rochat*, *la Princesse de Bagdad*, *les Corbeaux*, *le Roi s'amuse*, *Smilis*, *Antoinette Rigaud*, *Chamillac*, *Francillon*, *Raymonde*, *Pepa*, *Margot*. — M. Febvre, qui n'est pas sans quelque prétention à tous les arts, s'est produit comme

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

compositeur en publiant quelques morceaux légers de piano, et il a voulu s'essayer à la littérature en donnant un volume dont le titre est un calembour : *Au Bord de la scène* (1889), et dont l'intérêt est mince. Il a épousé une fille de Brindeau, l'un de ses prédécesseurs à la Comédie-Française, Mme veuve Harville, qui fut elle-même une comédienne distinguée. A. POUGIN.

FEBVRE D'ETAPLES (Le) (V. LEFEBVRE).

FÉCAMP. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, sur la Manche, à l'embouchure de la rivière de Fécamp ; 13,577 hab. La ville s'étend sur une longueur de plus de 3 kil. dans la vallée assez étroite enserrée entre le port et des collines incultes. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, embranchement de Beuzeville-Bréauté à Fécamp. Ecole d'hydrographie. Bibliothèque publique (catal. des mss. au t. II du *Catalogue gén. des mss. des bibl. de France*). Quartier maritime du sous-arr. du Havre ; commissariat de l'inscription maritime ; syndicat maritime ; bureau de douanes ; chambre de commerce ; dock-entrepôt ; consulats d'Angleterre, Autriche, Danemark, Espagne, Suède et Norvège, Pays-Bas et Portugal ; établissement de bains de mer. Le port auquel on a fait depuis 1880 d'importantes améliorations est le premier de la France pour les armements destinés à la pêche de la morue (à Terre-Neuve et en Islande), du hareng et du maquereau. Le chenal, compris entre deux longues jetées qui retiennent le galet qui viendrait l'obstruer, aboutit à un avant-port rectangulaire bordé de quais de trois côtés d'un développement de 580 m. Du côté O. est un plan incliné qui se raccorde avec des chantiers de construction. Il donne accès au bassin Bérigny qui peut recevoir des bâtiments calant jusqu'à 6 m., et dont les quais (750 m. de développement) sont reliés à la gare par une voie ferrée ; il communique avec le bassin Gayant, accessible seulement aux barques de pêche, qui forme la partie aval du bassin de retenue où se jette la rivière de Fécamp. Les principales importations consistent en houille et bois du Nord ; les exportations, en bois ouvrés et en machines pour les constructions navales. Fécamp possède des chantiers de construction de navires, des fabriques d'ancres de navire, de machines agricoles, de forges, fonderies de fer et de cuivre, scieries et serrureries mécaniques, des filatures de coton, des tissages, des moulins à huile et à tan, des minoteries, des tanneries, des mégisseries, des corderies, des fabriques de filets, des établissements de salaisons, des distilleries et notamment celle de la liqueur dite *Bénédictine de l'abbaye de Fécamp*.

HISTOIRE. — La découverte d'un cimetière gallo-romain dans le vallon qui borde la route du Havre témoigne que la contrée était habitée pendant la domination romaine ; mais la ville de Fécamp ne doit son origine qu'à la fondation de l'abbaye de femmes, établie en 658, par saint Waninge, à l'endroit où, suivant la légende, s'était échoué un tronc de figuier contenant la relique du « précieux sang » recueilli par Joseph d'Arimathie sur les plaies de J.-C. Les invasions normandes ruinèrent ce monastère, comme tous ceux de la contrée ; il fut relevé par le duc Guillaume Longue-Epée, qui fit aussi construire dans le voisinage un château fort où son fils Richard Ier naquit. Celui-ci agrandit le monastère et reconstruisit l'église. Aux nonnes furent substitués, d'abord des chanoines réguliers en 990, puis, un peu plus tard, des moines de Saint-Benoît. C'est probablement aux ducs que l'on dut la construction, pour défendre la vallée, d'une muraille transversale, dont on retrouve quelques vestiges auprès des corderies, et en avant de laquelle s'élevait la tour de la Vicomté qui a subsisté jusqu'en 1811 et dont quelques ruines informes ont seules résisté aux vents et à la mer. Sous les ducs de Normandie, qui en firent souvent leur résidence, la ville de Fécamp devint prospère, mais cette prospérité cessa avec la conquête française. Pendant la guerre de Cent ans, elle fut à plusieurs reprises saccagée par les Anglais et fut reconquise par les Français en 1450. Les guerres de religion ne l'épargnèrent pas ; elle fut prise et pillée par les calvinistes en 1560 ; l'abbaye toutefois put leur résister. Peu après, Villars, gouverneur de la Normandie pour la Ligue, s'empara de Fécamp et fit construire, en 1589, au N. de la ville, sur le sommet d'une falaise haute de 126 m., le fort de N.-D. de Bourg-Baudouin dont Biron réussit à s'emparer, en 1591, au nom du roi de Navarre. Mais, l'année suivante, il fut repris par une escalade d'une audace extraordinaire par le capitaine ligueur Gautimesnil de Boisrozé. En 1594, après un siège de quinze mois soutenu contre les ligueurs, Fécamp fut définitivement soumis à la domination royale.

MONUMENTS. — De l'ancienne abbaye bénédictine de la Trinité, il subsiste, avec l'église, une partie d'un dortoir, l'office, la salle capitulaire, monuments des XIIIe et XIVe siècles, occupés par diverses administrations, et des débris de l'enceinte romane. L'église (mon. hist.), aujourd'hui paroissiale, est l'un des plus beaux monuments de la province. Dans son état actuel elle remonte à la reconstruction

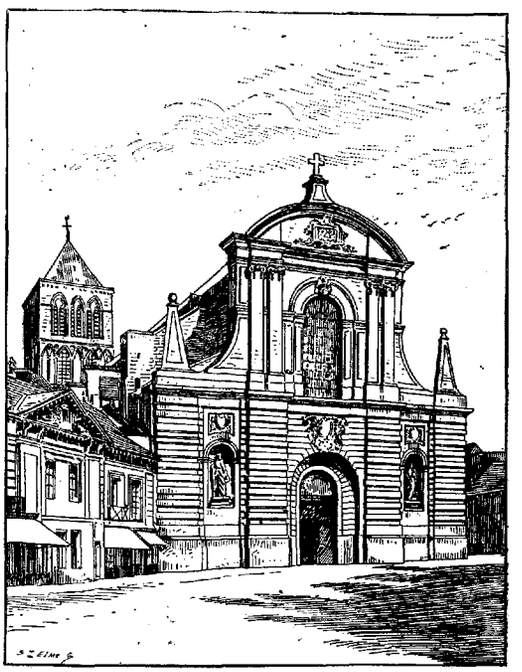

Portail de l'église de la Sainte-Trinité à Fécamp (d'après une photographie).

qui fut faite après un incendie, de 1170 à 1200 ; le chœur a été remanié au XIVe siècle, et la façade refaite à la fin du XVIIe dans le goût du temps. A l'intérieur, la nef, longue de 130 m., est restée telle qu'à l'époque de la construction ; elle est traversée par un transept, à l'intersection duquel s'élève une tour-lanterne haute de 64 m. Le chœur où l'on a conservé quelques parties de l'édifice primitif du XIe siècle a été remanié vers 1300. En face de la chapelle absidale, un tabernacle en marbre blanc, œuvre italienne du XVIe siècle, renferme la fameuse relique du précieux sang, qui attire à Fécamp un grand nombre de pèlerins. Les bas côtés sont dépourvus de chapelles, mais les deux bras du transept ont été aménagés en chapelles dont l'une, celle du Sud, renferme un curieux groupe représentant la mort de la Vierge, sculpté au commencement du XVIe siècle par le moine Robert Chardon. Celles du chœur sont closes de jolies balustrades en pierre, délicatement sculptées à l'époque de la Renaissance ; plusieurs d'entre elles contiennent des œuvres d'art intéressantes. Dans le jardin du presbytère se trouvent quelques ruines de l'ancien château des ducs de Normandie. La mairie, le télégraphe, la justice de paix, une école de garçons, une salle d'asile, le musée et la bibliothèque occupent les anciens bâtiments de l'abbaye. L'église Saint-Etienne est un édifice inachevé du XVIe siècle qui n'a

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

guère d'intéressant que son portail latéral, de style gothique, orné de statuettes. Le musée a été créé en 1879 par souscriptions volontaires; il contient environ 2,000 tableaux, des objets d'art et de curiosité. Un autre musée a été établi dans les bâtiments de la distillerie de la Bénédictine; il se compose surtout de meubles et d'objets provenant de l'abbaye. De belles halles ont été construites en 1860. Fécamp a conservé quelques anciennes maisons, l'une (maison de saint Waninge) a conservé une porte du XIIIe siècle, une autre (rue de Mer), du XVIe siècle, est flanquée de deux tourelles en pierre; enfin une maison moderne a été décorée avec les débris du jubé de l'église abbatiale (XVIe siècle) démoli au commencement du siècle.

L'établissement des bains de mer s'élève sur une vaste plage de galets; il se compose d'hôtels et d'un casino qui contient des salles de bal, de spectacle, de concert, de lecture, de jeu, de conversation, etc. Dans un parc de 9 hect. environ, qui occupe le versant de la falaise au bas de laquelle est le casino, sont de nombreux chalets. Un autre établissement de bains dit du Morillon est situé au N. du premier; un établissement de bains de mer chauds (bains Vaudry), rue du Petit-Moulin, reste ouvert toute l'année.

Bibl.: Leroux de Lincy, *Essai hist. et litt. sur l'abbaye de Fécamp*; Paris, 1839, in-8. — B.-L. Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*; Fécamp, 1841, in-8. — H. Gourdon de Genouillac, *Hist. de l'abbaye de Fécamp et de ses abbés*; Fécamp, 1875, in-8. — Renaud, *Notices sur les ports de Fécamp, d'Yport et d'Etretat*; Paris, 1874, in-4. — E. de Busserole, *Recherches historiques sur Fécamp*; Fécamp, 1859, in-16.

FÉCHAIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Arleux; 1,378 hab.

FECHNER (Gustav-Theodor), célèbre physicien et philosophe allemand, né à Gross-Särchen, près de Niederlausitz, le 19 avr. 1801, mort à Leipzig le 18 nov. 1887. Il fit ses premières études à Sarau, à Dresde, puis à l'université de Leipzig où il se livra spécialement à des recherches d'histoire naturelle, et devint, dès 1834, professeur de physique. Ses premières leçons portèrent sur le galvanisme et sur les courants électro-chimiques. Une maladie le força à suspendre ses travaux (1839-43); depuis cette époque, il se consacra de préférence à des études de philosophie naturelle et d'anthropologie sans cesser d'ailleurs d'occuper la chaire de physique de Leipzig où il enseigna jusqu'à un âge avancé. On aurait tort de ne voir dans Fechner qu'un physicien et un psychologue. Il se donnait pour un disciple de Schelling et développa dans un grand nombre d'ouvrages tout un système de métaphysique, système bizarre qui rappelait à plus d'un égard les conceptions à demi scientifiques, à demi mystiques des théosophes de la Renaissance. Il considérait le monde comme une hiérarchie d'unités de conscience réparties en groupes de plus en plus vastes et compréhensifs. Au sommet de l'échelle est l'unité consciente de l'esprit divin qui relie entre elles toutes les consciences inférieures; au-dessous viennent les corps célestes et la terre même qui ont une conscience propre dans laquelle s'unissent les consciences de toutes les créatures qui vivent à leur surface. L'âme humaine est elle-même composée d'atomes inétendus et imperceptibles; elle n'est point d'ailleurs substantiellement distincte du corps : âme et corps sont deux aspects irréductibles d'une même réalité, comme le sont le côté concave et le côté convexe d'une même circonférence. On peut concevoir, dès lors, « une théorie exacte des rapports entre l'âme et le corps, et, d'une manière générale, entre le monde physique et le monde psychique ». Cette théorie, Fechner la détacha de bonne heure de la métaphysique, et il en fit une science spéciale dont il est l'inventeur original et qui demeure son véritable titre de gloire, la *psychophysique* (V. ce mot).

Le but de Fechner est de donner à la science de l'esprit un caractère scientifique, en y introduisant, comme en physique, le calcul et la mesure. Dans ce dessein, il s'est attaché à l'étude du seul problème des rapports de l'excitation et de la sensation. L'expérience la plus simple nous apprend que nos sensations ne diffèrent pas seulement en qualité, mais en intensité, et que, d'une manière générale, l'intensité de la sensation croît et décroît avec l'intensité de l'excitation qui en est la cause. Déjà E.-H. Weber, dans des articles célèbres du *Handwörterb. der Physiol.* (III, 2e partie, pp. 559 et suiv.), avait établi d'une manière scientifique que la plus petite différence perceptible entre deux excitations de même nature est toujours due à une différence réelle qui croît proportionnellement avec ces excitations mêmes. Mais quelle est la mesure de ce rapport entre l'excitation et la sensation? Ce rapport n'est pas simple, car l'expérience montre qu'une même excitation ne produit pas la même sensation selon qu'elle ébranle seule l'organisme ou qu'elle s'ajoute à d'autres excitations déjà fortes; on entend dans le silence de la nuit le tic-tac d'une pendule dont on ne s'aperçoit pas pendant le jour. En thèse générale, on constate que l'intensité de la sensation croît non pas exactement comme l'intensité de l'excitation qui la provoque, mais plus lentement qu'elle. Dès lors se pose cette question : De quelle quantité l'accroissement de la sensation est-il inférieur à l'accroissement de l'excitation? Des expériences précises ont permis à Fechner d'établir que, toutes les fois que les sensations de poids, de lumière, de température, de son et d'effort musculaire croissent d'une manière continue, en deçà de certaines limites, par l'addition des plus petites différences perceptibles à la conscience, il y a dans l'excitation correspondante un accroissement qui est une quantité aliquote, *toujours la même*, de l'excitation totale. D'autres expériences l'ont conduit à déterminer, en chiffres, pour chacun de ces sens, les plus petites différences perceptibles de sensations. D'autre part, la valeur quantitative de l'excitation et de ses accroissements peut être déterminée. On obtient ainsi deux séries quantitatives, et il devient possible de déterminer le rapport existant entre les différences d'excitation qui croissent progressivement et les différences de sensation qui croissent uniformément, et d'exprimer ainsi la sensation en fonction de l'excitation. En s'appuyant sur le raisonnement mathématique, Fechner est arrivé à cette formule fameuse qui porte le nom de *loi psychophysique* ou de loi de Fechner : la sensation croît comme le logarithme de l'excitation. Cette loi, demeurée très hypothétique, fut très vivement contestée du vivant même de Fechner par Von Helmholtz, Hering, Langer, etc. Des polémiques s'engagèrent dans lesquelles Fechner ne cessa de soutenir sa théorie avec la plus grande énergie.

Parmi les nombreux ouvrages de Fechner, nous citerons : *Massbestimmungen üb. die galvanische Kette* (1831); *Repertorium der Neuesten Entdeckungen* (1830-34, 5 vol. in-8); *Das Büchlein vom Leben nach d. Tod* (Leipzig, 1836; 3e éd., 1887); *Ueb. das höchste Gut* (*id.*, 1846); *Nanna, od. üb. das Seelenleben der Pflanzen* (*id.*, 1848); *Zend-Avesta, od. üb. die Dinge des Himmels u. des Jenseits* (*id.*, 1851); *Ueb. die physikal. u. philos. Atomenlehre* (*id.*, 1855; 2e éd., 1864); *Elemente der Psychophysik*, l'ouvrage capital de Fechner (*id.*, 1860, 2 part.); *Ueb. die Seelenfrage, ein Gang durch die sichtbare Welt, um die unsichtbare zu finden* (*id.*, 1861); *Die drei Motive u. Gründe des Glaubens* (*id.*, 1863); *Zur experimentalen Aesthetik* (*id.*, 1871); *Einige Ideen zur Schöpfungs und Entwickelungsgesch. der Organismen* (*id.*, 1873); *Vorschule der Æsthetik* (*id.*, 1876, 2 part.); *In Sachen der Psychophysik*, ouvrage de polémique (*id.*, 1877); *Die Tagesansicht gegenüb. der Nachtansicht* (*id.*, 1879); *Revision der Hauptpunkte der Psychophysik* (*id.*, 1882); *Ueber die psychischen Massprincipien und das webersche Gesetz*, dans les *Philos. Stud.* (1887, t. IV, 2e fasc.). Fechner avait encore écrit, sous le pseudonyme de Dr Mises, un certain nombre d'ouvrages humoristiques qui furent longtemps goûtés en Allemagne : *Beweis dass der Mond aus Iodine besteht* (1821; 2e éd., 1832); *Panegyricus der jetz. Medicin* (1822); *Stapelia*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mixta (1824); *Vergleichende Anatomie der Engel* (1825); ces opuscules furent réunis et réédités sous le titre de *Kleine Schriften* (Leipzig, 1875); *Räthselbüchlein* (*id.*, 1878). Th. RUYSSEN.

BIBL. : HERING, *Ueb. Fechners psychophys. Gesetz*; Vienne, 1875. — DELBŒUF, dans *Etude psychophysique*; Bruxelles, 1873. — Du même, *la Loi psychophysique*, dans la *Revue philosophique*, 1877, t. III, et 1878, t. V. — LANGER, *Grundlagen der Psychophys.*; Iéna, 1876. — James WARD, *An Attempt to interpret Fechners Law*; Mind, 1876, p. 452. — Georg-Élias MÜLLER, *Zur Grundlegung der Psychophysik*; Berlin, 1878. — Th. RIBOT, *la Psychologie allem. contemp.*; Paris, 1879, pp. 155 et suiv. — Ferd.-Aug. MÜLLER, *Das Axiom der Psychophysik*; Marbourg, 1882. — Ad. ELSAS, *Ueb. d. Psychophysik, physik. u. erkenntnisstheoret. Betrachtungen*; Marbourg, 1886. — Otto CASPARI, *Die psychophys. Bewegung*; Leipzig, 1869. — KUNTZE, *G. Th. Fechner*; Leipzig, 1862.

FECHT (La) (*Fachina*, 772). Rivière de la Haute-Alsace. Ses sources forment deux groupes : celui de la *grande vallée*, dont les affluents naissent des hauteurs s'étendant du Wissort au Hohneck et celui de la *vallée de Stosswihr*, dont les tributaires prennent leur origine depuis le Hohneck jusqu'aux Hautes-Chaumes et dont l'un des bras sort du lac de *Daaren* (V. ce mot). Toutes ces sources forment en amont de Munster un immense éventail. Plusieurs d'entre elles sont recueillies dans des réservoirs, récemment construits aux frais de l'Etat, qui retiennent et déversent l'eau suivant les besoins de nombreux établissements industriels alimentés par la Fecht. A partir de Munster, où la grande vallée se réunit à celle de Stosswihr, la rivière se dirige vers l'E. jusqu'à Türkheim, de là vers le N.-E. pour recevoir la Weiss et le Strengbach, et se jette dans l'Ill près d'Illhaeusern après un parcours de 43 kil. A 1 kil. en amont de Türkheim, la Fecht envoie vers l'E. un canal usinier, appelé *Logelbach*, qui traverse Colmar et se réunit à la Lauch. Malgré les importants travaux d'endiguement et de correction, la Fecht cause souvent de grands ravages par ses débordements. L. W.

BIBL. : *Rev. d'Alsace*, 1850, 478-535. — DELBOS et KOECHLIN, *Description géol. du H.-Rhin*, I, 26. — Ch. GRAD, *Améliorations agricoles et aménagements des eaux*; Strasbourg, 1885.

FECHT ou **FECHTEN** (Petrus-Michaelis), théologien suédois, mort en nov. 1576. Après avoir étudié à Wittenberg (1558-64), il entra à la chancellerie et devint secrétaire du roi Johan III et inspecteur de l'imprimerie (1573). Ayant été ordonné prêtre, il fut chargé par le roi de ménager une réconciliation avec l'Eglise catholique et de rédiger un supplément à l'*Ordonnance ecclésiastique de 1571*, connu sous le nom d'*Ordinantia* et approuvé par le synode de Stockholm en 1574; et une nouvelle *Liturgie* (1576), aussi appelée le *Livre rouge* (Rœdboken et imprimée à Stockholm en 1576 et 1588. En se rendant à Rome pour négocier avec le pape, il périt dans un naufrage près de l'île de Bornholm. B-s.

FECHTER (Charles-Albert), acteur français, né à Belleville (Paris) le 23 oct. 1824, mort à New York en 1879. Après avoir étudié d'abord la sculpture, dont il ne cessa jamais complètement de s'occuper, il s'adonna au théâtre, s'essaya sur une petite scène d'élèves aujourd'hui disparue, la salle Molière, ne fit que passer au Conservatoire, où il resta quelques semaines à peine, puis s'engagea dans une troupe française qui parcourait l'Italie. De retour à Paris au bout d'une année, il entra à la Comédie-Française; mais, la position très secondaire qu'il y occupait lui convenant peu, il accepta un engagement pour le théâtre français de Berlin. En 1847, il fit une courte apparition au Vaudeville, alla passer ensuite une saison à Londres, puis, revenant à Paris, commença à se faire connaître avantageusement, dans l'emploi des amoureux et des premiers rôles, sur les divers théâtres des boulevards, au Théâtre-Historique d'Alexandre Dumas, à l'Ambigu, et surtout à la Porte-Saint-Martin, où il se fit grandement remarquer dans *le Diable*, *Claudie*, *la Sang-Mêlé*, *le Fils de la Nuit* et *la Belle Gabrielle*. Entre temps, il avait été créer au Vaudeville le rôle d'Armand Duval dans *la Dame aux Camélias*, qui mit le comble à sa réputation. Il était alors considéré comme un des premiers comédiens de Paris. Vers 1857 il entra à l'Odéon, d'abord comme acteur et en reprenant avec succès le rôle de Georges dans *l'Honneur et l'Argent*, créé précédemment par Laferrière, puis comme associé à la première direction de La Rounat. En 1859, il reparut au Vaudeville, et deux ans après partit pour l'Angleterre. Parlant l'anglais aussi purement et aussi correctement que le français, il se fit applaudir à Londres, pendant plusieurs années, en jouant *Hamlet*, *Othello*, et même un certain nombre de pièces « adaptées », entre autres *l'Auberge des Adrets*, donnée sous le titre de *The Radside Inn*, et dans laquelle il remplit le rôle de Robert Macaire avec une originalité saisissante. En 1863, il prit la direction du Lyceum Theatre, mais il y fit de mauvaises affaires et fut forcé de vendre son matériel. On le vit alors reparaître un instant au Vaudeville, où il dirigea en 1868 les répétitions d'un drame de Charles Dickens, *l'Abîme*. L'année suivante il repartait pour Londres, et donnait au théâtre Adelphi un drame écrit par lui avec M. Wilkie Collins, *Noir et Blanc*. Enfin, en 1870, il s'embarquait pour l'Amérique, où il allait continuer de jouer la comédie en anglais. C'est là qu'il est mort, à peine âgé de cinquante-cinq ans. — Fechter avait épousé une actrice de talent, Mlle Rabut, dont la carrière a été courte. A. P.

FÉCIAUX (Antiq.rom.). Les féciaux (*fetiales*) formaient l'une des grandes corporations religieuses de l'ancienne Rome. On en faisait remonter l'origine à Numa ou à Ancus Martius; ils durèrent jusqu'à la fin du IVe siècle de notre ère. Composés de vingt membres qui se recrutaient eux-mêmes, ils étaient les gardiens et les interprètes d'un droit spécial, le *jus fetiale*, qui donnait la consécration religieuse aux relations internationales; leur concours était requis toutes les fois qu'il s'agissait de déclarer une guerre ou de conclure un traité, pour assurer l'exécution des formalités religieuses. En cas de guerre, le collège des féciaux est chargé d'examiner de quel côté vient la provocation; si c'est du côté de Rome, il exige que les coupables soient livrés à l'ennemi par la *deeditio* ou extradition; si c'est du côté de l'ennemi, il procède à la déclaration solennelle de guerre par la cérémonie de la *clarigatio*. A cet effet, une délégation temporaire du collège, composée de deux à quatre membres, sous la conduite de l'un d'eux qui prend pour la circonstance le titre de *pater patratus populi romani*, va cueillir sur le Capitole la verveine sacrée, puis se rend en grande pompe à la frontière du peuple agresseur; elle réclame l'extradition des coupables. Si elle l'obtient, l'affaire ne va pas plus loin; sinon, elle procède, trente jours plus tard, à une nouvelle sommation; enfin, la guerre étant inévitable, elle se transporte une fois encore à la frontière du pays ennemi, prononce une formule sacramentelle, et lance sur le territoire ennemi un javelot ensanglanté. Tous les détails de ces cérémonies sont rapportés par Tite Live (I, 32), à propos de la guerre entre Rome et Albe. Quand les conquêtes de Rome s'étendirent de tous les côtés, il ne fut plus possible de procéder à ce cérémonial compliqué : on le remplaça par quelques fictions symboliques, ainsi par le jet d'un javelot au delà de la frontière fictive du *pomerium* dans la direction du peuple ennemi. Jusque sous l'Empire, encore à l'époque de Marc-Aurèle, il n'y avait pas de déclaration de guerre sans ce cérémonial. — L'autre raison d'être du collège est d'accomplir les rites religieux qui donnent un caractère irrévocable aux traités de paix ou d'alliance (*fœdera*). Dans ce cas, le *pater patratus*, après qu'on a procédé à la lecture du traité, frappe avec un *silex*, conservé dans le temple de Jupiter Férétrien, le porc qui doit être immolé à cette occasion; il prononce en même temps les formules sacramentelles (Tite Live, I, 24) : de là l'expression *fœdus ferire*. Après la cérémonie, le texte du traité est confié à la garde du collège. Il arriva que la députation du collège se transportât dans le pays

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ennemi pour procéder à cette cérémonie ; ainsi, en 201, les féciaux allèrent en Afrique pour ratifier la paix conclue avec Carthage. Mais presque toujours les rites religieux s'accomplissaient à Rome, en présence de représentants de la partie adverse. En un mot, le collège des féciaux était chargé de placer tous les actes des relations extérieures du peuple romain sous la protection de la divinité ; il créa ainsi les principes du droit international. G. L.-G.

Bibl. : Wetsels, *De Fetialibus* ; Groningue, 1854. — Weiss, *le Droit fétial et les fétiaux à Rome* ; Paris, 1883. — Marquardt et Mommsen, *Manuel des antiquités romaines* (trad. Humbert).— Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, pp. 541-544.

FECKERT (Gustave-Henri-Gottlob), lithographe et peintre berlinois, né à Kottbus (Basse-Lusace) en 1820. Il apprit la lithographie à Berlin, chez Albert Remy, et à l'Académie de cette ville, dont il devint plus tard membre. En 1857, il fit un séjour à Paris. Médaillé successivement à Berlin (1859), à Cologne (1861), à Munich (1876), cet artiste se distingue, comme lithographe, par la façon dont il entre dans l'esprit de l'original, comme par la perfection et la fidélité de son rendu. Ses principales œuvres en ce genre sont : *Musiciens slaves*, d'après Gallait, *Portrait de L. Ravené*, d'après Knaus ; *le Fils noyé du pêcheur*, d'après Ritter ; *les Tisseurs silésiens*, d'après Hübner. Feckert a peint aussi beaucoup de portraits, fort appréciés, à l'huile, au pastel et à l'aquarelle.

FÉCOCOURT. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Colombey ; 404 hab.

FÉCONDATION. I. Physiologie végétale. — Il ne sera question ici que de la fécondation des plantes phanérogames, celle des cryptogames étant étudiée aux mots Algues, Champignons, Lichens, Equisétacées, Fougères, etc., etc. La fécondation a pour résultat, en général, la formation du fruit et de la graine. Celle-ci est précédée de la formation de l'œuf due à la fusion du grain de pollen avec la cellule femelle ou oosphère. La fécondation comprend donc deux phases : 1° la *pollinisation*, le transport du pollen sur le stigmate ; 2° la *fécondation proprement dite*, c.-à-d. la germination du pollen et le développement du tube pollinique qui amène le protoplasma mâle au contact de l'oosphère.

1° *Pollinisation.* La pollinisation est directe ou indirecte ; elle est directe lorsqu'elle s'effectue entre les étamines et le stigmate de la même fleur ; il y a alors *autofécondation ;* elle est indirecte lorsqu'il y a transport du pollen d'une fleur sur le stigmate d'une autre fleur ; il y a alors *fécondation croisée.* La fécondation ne saurait être que croisée pour les plantes unisexuées et pour celles des plantes hermaphrodites dont les organes mâles et femelles ne mûrissent pas simultanément. On a du reste constaté chez beaucoup de plantes hermaphrodites que, même lorsque les étamines et le stigmate mûrissent simultanément, la pollinisation directe n'amène pas la fécondation de la fleur ; du moins y a-t-il toujours une différence considérable entre les graines résultant de l'autofécondation et celles résultant de la fécondation croisée. Dans le premier cas, le nombre et le poids des graines sont inférieurs et les plantes qui en proviennent sont plus faibles et produisent moins de graines que celles qui ont levé de graines résultant de la fécondation croisée. La pollinisation indirecte est donc toujours plus favorable à la conservation de l'espèce que la pollinisation directe.— Quoi qu'il en soit, dans un grand nombre de plantes, la fécondation directe est presque inévitable ; ainsi chez les *Solanum* les anthères longues et conniventes forment une colonne qui entoure le style et le stigmate, et le pollen sort de pores placés à leur sommet. Dans la Rue, le *Berberis*, etc., les étamines s'infléchissent pour déverser le pollen sur le stigmate. Enfin, dans les fleurs cleistogames, c.-à-d. fécondées avant l'éclosion, la pollinisation est nécessairement directe (V. Cleistogames).

La pollinisation indirecte s'accomplit par divers mécanismes ; par le vent chez les plantes anémophiles qui fleurissent généralement au printemps ; c'est le cas de la plupart de nos arbres indigènes à feuilles caduques (Bouleau, Noisetier, Tremble, Peuplier, Orme, Chêne, etc.) dont les fleurs apparaissent généralement avant les feuilles. Chez les plantes anémophiles, la quantité de pollen est généralement très considérable et une seule fleur en produit de quoi fertiliser plus de mille ovaires ; les grains de pollen sont secs et ne peuvent s'agglutiner ; les fleurs sont placées de manière à être exposées au vent le plus possible (haute taille des arbres et extrême mobilité des chatons) ; épillets très mobiles de certaines graminées ; fleurs portées sur un long et mince pédoncule : Oseille, Epinard, Rhubarbe, Chanvre, etc. ; anthères dépassant de beaucoup les périanthes : *Thalictrum minus*, *Triticum vulgare*, etc.) ; le stigmate est large, velu, ou les stigmates petits sont groupés en grand nombre pour former une large surface : Peuplier, *Sparganium*, *Typha angustifolia*, etc. ; le stigmate se projette en dehors du périanthe, soit à l'extrémité, soit latéralement (Graminées) ; beaucoup de plantes anémophiles sont dioïques ; toutes ces dispositions favorisent la fécondation croisée chez les plantes anémophiles ; il en est de même de la *dichogamie* (V. ce mot).

Chez quelques espèces, le transport du pollen s'effectue par l'eau ; ainsi dans le *Vallisneria spiralis*, plante dioïque, les fleurs femelles, pourvues de longs pédicules, viennent s'épanouir à la surface de l'eau ; les fleurs mâles, qui sont submergées, se détachent de la plante, viennent flotter à la surface et s'épanouissent ; le courant les entraîne vers les fleurs femelles qu'elles fécondent.

Enfin, chez le plus grand nombre des plantes, le transport du pollen a lieu par des animaux, particulièrement par des insectes (plantes entomophiles) ; le corps plus ou moins visqueux des insectes, en frôlant les anthères, se charge de pollen qu'ils vont déposer sur le stigmate d'une autre fleur de même espèce en le frôlant ; c'est que ces fleurs renferment les matériaux nécessaires à la nutrition de l'insecte qui est évidemment inconscient du rôle qu'il joue. Les fleurs, par leur couleur, leur odeur, les matières nutritives qu'elles élaborent, le nectar qu'elles sécrètent, la forme et la position de leurs parties, etc., se trouvent adaptées à la pollinisation par les insectes ; il est des plantes entomophiles chez lesquelles l'autofécondation serait absolument impossible ; ce sont les plantes dioïques, les plantes dichogames (chez les plantes entomophiles c'est la protandrie qui domine, chez les anémophiles, la protogynie) (V. Dichogamie), les plantes dimorphes, qui présentent deux sortes de fleurs différentes (V. Dimorphisme). D'autres plantes présentent des dispositions pour empêcher les insectes de visiter leurs fleurs ; odeur, couleur (surtout pourpre sombre), aiguillons, épines, sécrétions visqueuses, poils. Prenons comme exemple le *Lychnis nutans* qui offre des dispositions propres à attirer les insectes désirables et à en exclure d'autres ; ainsi les insectes aptères sont retenus d'une part par la viscosité de la tige, d'autre part, par les poils glanduleux du calice et du pédoncule floral. Mais, s'il y a adaptation des fleurs à la pollinisation par les insectes, il y a réciproquement adaptation des insectes à la pollinisation des fleurs. De tous les insectes, ce sont les Coléoptères, les Lépidoptères, les Diptères et les Hyménoptères qui prennent la plus grande part à la pollinisation des fleurs ; tous ils présentent des particularités physiques leur permettant de remplir ce rôle, rôle double qui consiste à retirer des fleurs le nectar qu'elles contiennent et à y porter le pollen. Ainsi les Papillons, au moyen de leur trompe qu'ils déroulent, atteignent le nectar de la fleur, en même temps que les poils des palpes labiaux se chargent de pollen ; cet exemple nous suffira. Ajoutons que les oiseaux jouent un rôle analogue ; ce sont particulièrement les Colibris en Amérique, les Cynnyrides en Afrique. Nous n'insisterons pas sur tous ces moyens de pollinisation indirecte qui ont été particulièrement étudiés par Darwin, Lubbock, Behrens, etc.

2° *Fécondation et formation de l'œuf.* Une fois le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pollen transporté sur le stigmate, il y est retenu par les cellules de celui-ci transformées en papilles sécrétant un liquide visqueux, sucré, ou encore en poils (Blé); trouvant là un terrain favorable, on voit germer les grains de pollen, qui se trouvent dans un état de vie ralentie, comme le prouve la faible proportion de protoplasma qu'ils renferment. A ce moment, parfois avant, le noyau unique du grain (fig. 1), noyau qui ne renferme plus que la moitié des segments chromatiques du noyau de la cellule mère du *pollen* (V. ce mot), se divise en deux noyaux (fig. 2) suivant le mode normal de la division indirecte (V. CELLULE), et il se forme entre les deux une cloison en forme de verre de montre qui constitue la séparation d'une grande cellule appelée végétative et d'une petite cellule appelée génératrice (fig. 3); cette cloison, de nature protéique chez les Angiospermes et destinée à disparaître chez elles avant la formation du tube pollinique, est de nature cellulosique et persistante chez les Gymnospermes; du reste, chez ces dernières, la différenciation qui s'établit dès la première bipartition chez les Angiospermes exige parfois plusieurs divisions successives. Quoi qu'il en soit, la cellule génératrice devient libre dans le grain de pollen et prend la forme d'une lentille ou d'un croissant dont le noyau occupe le centre. Au contact de chaque noyau, on remarque les deux sphères dites attractives découvertes dans les végétaux par Guignard et nommées par lui *sphères directrices*. Dans le protoplasma de la cellule génératrice, elles occupent, le plus souvent, l'une des extrémités du noyau. De plus, le noyau de la cellule génératrice et celui de la cellule végétative possèdent chacun un nombre de segments chromatiques égal à celui du noyau dont ils dérivent, car les segments de ce dernier se sont divisés longitudinalement en deux parties égales; le cytoplasme se partage inégalement et prend dans chaque cellule des propriétés différentes.

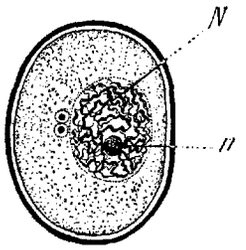

Fig. 1. — Grain de pollen sur le point de subir la division. *N*, noyau; *n*, nucléole.

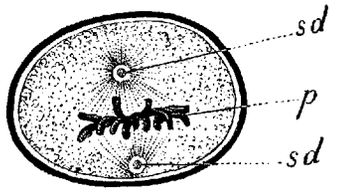

Fig. 2. — Noyau du grain de pollen en voie de bipartition. *sd*, *sd*, sphères directrices; *p*, plaque nucléaire.

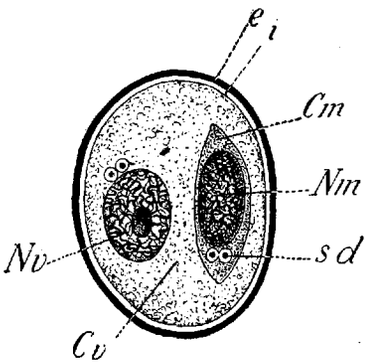

Fig. 3. — Division du grain de pollen en cellule mâle *Cm* et cellule végétative *Cv* (d'après Guignard). *Nm*, noyau mâle; *sd*, sphères directrices; *Nv*, noyau végétatif; *e*, exine; *i*, intine.

Or, au moment de la germination du grain de pollen, son protoplasma absorbe du liquide, se gonfle et fait saillie à l'extérieur au niveau d'un pore ou d'un pli en refoulant la couche cellulosique d'enveloppe du grain. Ce tube s'allonge, et on y voit entrer à mesure le protoplasma avec les réserves alimentaires (matières azotées, huile, amidon, sucre, etc.) et les deux noyaux, le plus gros ou noyau mâle d'abord, ensuite le plus petit ou noyau végétatif; parfois cependant le noyau végétatif passe devant (fig. 4). Du reste il disparaît souvent de bonne heure dans le protoplasma du tube; d'autres fois il persiste jusqu'au moment de la fécondation. Le noyau de la cellule génératrice se divise en général dans le tube pollinique, mais, exceptionnellement, cette bipartition précède la germination du

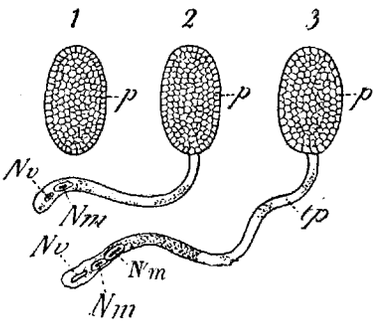

Fig. 4. — Pollen du *Lis martagon* et sa germination dans de l'eau albuminée (d'après Guignard). *1*, *2*, *3*, états successifs; *p*, *p*, *p*, grains de pollen; *tp*, tube pollinique avec bouchons de cellulose; *Nm*, noyau mâle, avec sa gaine protoplasmique; *Nv*, noyau végétatif; *N'm*, noyau mâle stérile résultant de la division du noyau mâle primitif.

grain de pollen; elle a toujours lieu par division indirecte et avec bipartition longitudinale des éléments chromatiques, de sorte que les deux nouveaux noyaux générateurs possèdent chacun le même nombre de ces éléments qui correspond exactement à la moitié de ceux que possède le noyau de la cellule mère du pollen. Il est du reste facile de compter ces segments avant et pendant la période de la plaque nucléaire; les deux nouveaux noyaux se rendent, en sens inverse, aux extrémités du fuseau en entraînant une portion du protoplasma de la cellule génératrice. Il y a alors deux cellules génératrices libres dans le tube (fig. 4, *3*), et dont les noyaux vont en grossissant. La formation de ces deux noyaux générateurs est comparable à celle des pronucléus chez les animaux.

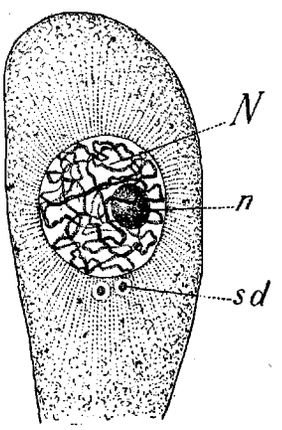

Fig. 5. — Sac embryonnaire au premier stade de la division. *N*, noyau primaire du sac embryonnaire avec striation radiaire du cytoplasme tout autour; *n*, nucléole; *sd*, sphères directrices (chez le *Lis martagon*, selon Guignard).

Pour pénétrer dans le stigmate, le tube pollinique s'atténue; il suit le tissu conducteur du style dont il se nourrit après avoir épuisé les réserves de son propre protoplasma, puis pénètre dans la cavité ovarienne et, guidé par un sillon spécial, gagne l'ouverture micropylaire de l'ovule; il s'y engage et vient s'appliquer sur le sommet du sac embryonnaire, après s'être frayé un passage à travers les cellules du nucelle (fig. 7); d'autres fois le sac embryonnaire vient à sa rencontre en résorbant le sommet du nucelle et s'insinuant dans le canal micropylaire au point de faire quelquefois saillie au dehors. Chaque ovule reçoit ainsi un tube pollinique. Le temps que le tube pollinique met à faire son trajet est très variable; chez le *Crocus vernus*, dont

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le style a 5 à 10 centim. de long, on compte de vingt-quatre à soixante-douze heures; chez l'*Arum*, quoique le chemin à parcourir du stigmate sessile à l'ovule ne soit que de 3 millim., il faut cinq jours ou plus; chez les Orchidées, dix jours à plusieurs semaines, et même plusieurs mois. Cela tient à ce que la maturation des ovules ne coïncide pas toujours avec la pollinisation ou même que les ovules ne se forment qu'après la pollinisation.

Le plus souvent l'ovule est mûr au moment où le tube pollinique arrive au contact avec le sac embryonnaire. Voici les principaux phénomènes dont ce sac est le siège. Son gros noyau primaire subit la division indirecte (fig. 5); seulement ici, comme pour la cellule mère du pollen, on observe la réduction de moitié des segments chromatiques; au moment de la formation du sac, le noyau reçoit $2n$ segments, mais lors de sa division il n'offre plus que n segments. Ces segments se groupent régulièrement pour former la plaque nucléaire, après que les deux sphères directrices se sont transportées suivant l'axe longitudinal de sac pour former les pôles du fuseau ou asters (fig. 6). Les segments se divisent longitudinalement et les segments secondaires vont aux deux pôles faire partie des deux nouveaux noyaux, d'abord absolument identiques comme structure et comme réactions; mais en s'éloignant du centre du sac, le noyau inférieur grossit davantage, puis les nouveaux noyaux se divisent à leur tour, soit dans des plans différents, soit dans le même plan. Seulement le nombre des segments chromatiques qui reste invariable dans le noyau supérieur dans toutes ces bipartitions, augmente dans les divisions du noyau inférieur; un ou deux vacuoles se forment dans l'espace intermédiaire et bientôt on remarque une tétrade à chaque extrémité du sac. L'un des quatre noyaux supérieurs appartiendra à l'oosphère (fig. 7 et 8). Nous voyons, d'après ce qui précède, que non seulement il renfermera le même nombre de segments n que le noyau primaire au moment de sa bipartition, mais encore que le noyau mâle auquel il doit s'unir. Ainsi, chez le *Lis martagon*, qui a servi aux recherches de Guignard, le noyau mâle renferme 12 segments, le noyau femelle également 12 segments; l'œuf renfermera 24 segments. Des trois noyaux de la tétrade supérieure, autres que le noyau femelle, deux appartiendront aux cellules appelées *synergides*, le troisième, libre, appelé *noyau polaire*, continuera à former le noyau secondaire du sac par son union avec le noyau polaire de la tétrade inférieure qui vient le rejoindre en haut. Les trois autres noyaux de la tétrade inférieure, ou noyaux des antipodes, se désagrègent avant la différenciation complète de l'appareil sexuel et la fusion des deux noyaux polaires. Le noyau de l'oosphère, à la maturité, est un peu plus gros et plus chromatique que ceux des synergides et possède un ou plusieurs nucléoles inégaux.

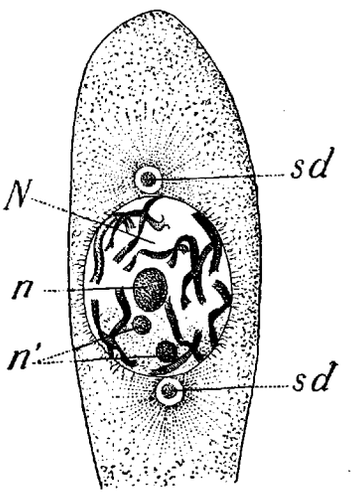

Fig. 6. — Noyau du sac embryonnaire en voie de bipartition. *N*, noyau; *n*, nucléole; *n'*, nucléolules; *sd*, *sd*, sphères directrices.

Quant à l'acte de la fécondation, voici en quoi il consiste. Le tube pollinique, une fois arrivé sur le sommet du sac, renfle son extrémité en massue ou en ampoule, et refoule la membrane de ce dernier en s'avançant à l'intérieur, soit en ligne droite, soit obliquement; plus rarement il s'étale (*Orchis latifolia*, *Monotropa hypopitys*). A ce moment il n'est plus possible de distinguer la membrane du sac de celle de l'extrémité renflée du tube pollinique. Que la pénétration du tube ait lieu entre les deux synergides (fig. 8) ou à travers une synergide, le tube n'en envoie pas moins directement, dans l'oosphère, sans temps d'arrêt, celui des deux noyaux générateurs qui doit opérer la fécondation; le noyau mâle s'accole aussitôt au noyau de l'oosphère. Le deuxième noyau générateur arrive le plus souvent à l'extrémité du tube et il en traverse la membrane ou se fond dans le protoplasma du tube; les synergides ne tardent pas alors à se désagréger. Le noyau mâle grossit et renferme des nucléoles, mais reste toujours plus petit que le noyau femelle au-dessus duquel il est placé. Il arrive que le second noyau générateur pénètre également dans l'oosphère et prend les caractères de l'autre, mais il ne s'unit pas au noyau femelle, sauf exceptionnellement chez le *Monotropa*. Si pareil phénomène survient chez les animaux, il en résulte des anomalies de développement.

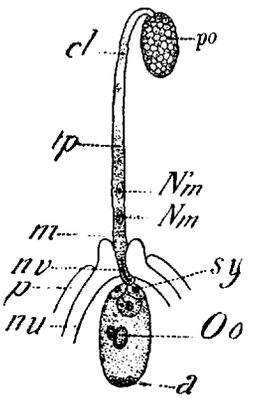

Fig. 7. — Arrivée du tube pollinique *tp*, émis par le grain de pollen *po*, à l'ovule. *m*, micropyle; *nv*, noyau végétatif; *Nm*, noyau mâle fertile; *N'm*, noyau mâle stérile; *sy*, synergides; *Oo*, oosphère; *nu*, nucelle; *p*, primine; *a*, cellules antipodes (chez le *Lis martagon*, d'après Guignard).

Avant la découverte des sphères directrices, on croyait que la fécondation consistait essentiellement dans la conjugaison de deux noyaux. Or, au moment où le noyau mâle traverse l'extrémité ramollie et gonflée du tube pollinique, les deux sphères, qui le précèdent, sont encore situées côte à côte, accolées au noyau et précédées d'une mince couche de protoplasma, provenant probablement de la cellule génératrice; ce protoplasma, s'il ne joue pas un rôle essentiel dans la fécondation, n'en sert pas moins de substratum au noyau et aux sphères directrices; celles-ci, du reste, représentent l'élément protoplasmique de la cellule mâle. Au moment de la pénétration dans l'oosphère, les deux sphères vont s'accoler à celles qui surmontent le noyau de l'oosphère, de manière à former deux couples constitués chacun par deux éléments d'origine dif-

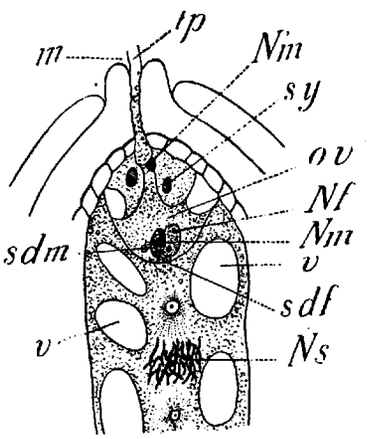

Fig. 8. — Pénétration du noyau fertile *Nm* avec ses sphères directrices *sdm* dans l'oosphère contre le noyau *Nf* de laquelle il s'applique. *sdf*, sphères directrices du noyau femelle; *v*, *v*, vacuoles; *Ns*, noyau secondaire; *N'm*, noyau mâle stérile; *tp*, tube pollinique; *m*, micropyle (chez le *Lis martagon*, d'après Guignard).

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

férente, et cette formation précède l'union des noyaux mâle et femelle. Les couples s'écartent l'un de l'autre, et peu à peu vont se placer à l'extrémité d'une ligne sensiblement parallèle au grand axe de l'oosphère, c.-à-d. verticale; ils forment chacun, par leur fusion, une sphère unique d'un volume double de l'une des sphères primitives (fig. 9). Alors seulement les asters apparaissent et déterminent la formation des fils du fuseau.

Tout d'abord le noyau femelle présente les caractères d'un noyau au repos, caractères que le noyau mâle acquiert peu à peu à son tour. La ligne de démarcation entre les deux noyaux est encore visible lorsque déjà se manifestent les phénomènes, ci-dessus décrits, de la prophase de la division ultérieure. Lorsque les membranes limitantes disparaissent, les sucs nucléaires fusionnent, mais il n'y a

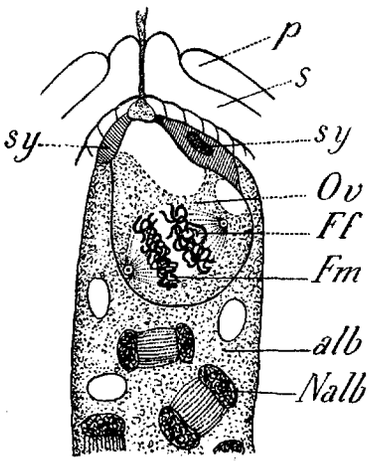

Fig. 9. — Première division de l'œuf. *Fm*, filaments issus du noyau mâle; *Ff*, filaments issus du noyau femelle; *alb*, albumen se formant à la suite de la division répétée du noyau secondaire; *Nalb*, l'un des noyaux de l'albumen résultant de la division du noyau secondaire et lui-même en voie de division; *sy*, *sy*, synergides; *p*, primine; *s*, secondine (chez le *Lis martagon*, d'après Guignard).

pas fusion entre les éléments chromatiques figurés. La masse se contracte de plus en plus; les segments s'orientent pour former une plaque nucléaire, composée de $2n$ éléments, dont n apportés par le noyau mâle, n par le noyau femelle; dorénavant on ne peut plus distinguer la provenance de ces segments. Ces segments subissant la bipartition longitudinale, les deux noyaux nouveaux, qui ne sont autre chose que les deux premiers noyaux de l'embryon, possèdent $2n$ segments. Une cloison cellulosique sépare les deux premières cellules embryonnaires dont l'inférieure est toujours plus petite. Le nombre des segments chromatiques varie à un moment donné, c.-à-d. n'est plus nécessairement égal à $2n$, mais ce phénomène ne paraît se produire qu'après la formation du ou des cotylédons; on n'a pas encore de données précises à cet égard (V. Œuf).

Le noyau secondaire du sac embryonnaire, formé, comme nous l'avons vu, par la fusion des noyaux polaires des tétrades opposées du sac embryonnaire, produit, par sa segmentation, les noyaux de l'albumen; cette segmentation commence dès que le noyau mâle pénètre dans l'oosphère. La formation de l'albumen précède donc notablement la division du noyau résultant de la fusion des noyaux sexuels; chez l'*Agraphis cernua*, par ex., on remarque déjà 8 noyaux d'albumen avant que cette fusion ne soit effectuée. Le nombre des segments chromatiques varie dans la segmentation des noyaux de l'albumen, ce qui s'explique par le rôle essentiellement transitoire que joue ce tissu, tandis que les noyaux sexuels sont chargés de transmettre au nouvel individu les caractères spécifiques héréditaires de la plante.

Chez les Gymnospermes et les Cryptogames archégoniées, les choses se passent essentiellement de même; la position des éléments peut varier, mais à un moment donné les deux couples, formés chacun par deux sphères directrices d'origine différente, n'en prennent pas moins la même position définitive avant la bipartition du noyau de l'œuf fécondé, puisque l'axe du fuseau nucléaire est toujours parallèle à l'axe de l'archégone ou de l'oosphère. Par suite, après la fécondation, le premier cloisonnement de l'œuf est transversal dans tous les cas... « Au total, la partie fondamentale dans l'étude morphologique de la fécondation paraît résolue. Ce phénomène n'est pas, comme on avait cru pouvoir l'admettre jusqu'ici, de nature purement nucléaire; il ne consiste pas simplement dans l'union de deux noyaux d'origine sexuelle différente, mais aussi dans la fusion de deux corps protoplasmiques dont les éléments essentiels sont les sphères directrices de la cellule mâle et de la cellule femelle. Si les noyaux n'en ont pas moins une grande importance dans la transmission des propriétés héréditaires, la présence permanente des sphères directrices dans les cellules sexuelles chromatiques, et surtout leur fusion au moment de la fécondation, nous obligent à restituer au protoplasma le rôle primordial dans l'accomplissement du phénomène. Cette fusion appartient à l'essence même de la fécondation; elle est nécessaire pour la formation et l'évolution ultérieure de l'œuf. » (Guignard.)

Dr L. Hahn.

II. Physiologie animale. — La fécondation consiste essentiellement en la fusion de deux éléments, l'un mâle, l'autre femelle, d'où résulte la production d'un individu nouveau. Elle se présente, sous des formes variées et à des degrés divers, dans tout le règne animal, et, si elle ne mérite point, aux échelons inférieurs de l'animalité, de porter ce nom, à s'en tenir strictement à la définition qui précède, il n'en existe pas moins entre les phénomènes qu'offrent les animaux inférieurs et ceux que présentent les êtres les plus élevés toute une série de gradations qui font reconnaître l'identité de nature. Les protozoaires ne présentent point la fécondation telle qu'elle vient d'être définie. Et comment le pourraient-ils d'ailleurs? Organismes unicellulaires, ils n'ont point d'organes; ils ne peuvent que se diviser en de petits fragments qui, en grossissant, ressembleront exactement à leurs parents. Et pourtant il y a chez eux un phénomène qui rappelle la fécondation. Un naturaliste, M. Maupas, a, en effet, constaté que, si tel infusoire, le *Stylonichia pustulata*, par exemple, semble pouvoir se reproduire indéfiniment par division ou fragmentation, ce n'est là qu'une apparence. Sans doute, on obtiendra 20, 100, 150, 200 générations de suite par ce procédé; mais il vient un moment où la division ne se fait plus : l'espèce s'en va; elle va disparaître si les individus survivants n'arrivent point à se conjuguer, c.-à-d. à se fondre avec un de leurs pareils, et encore faut-il que ce pareil soit de souche différente et non de mêmes parents que l'individu considéré; à ce prix-là, l'espèce reprend ses dimensions normales; le noyau se développe, et la dégénérescence qui se manifestait dans une mesure inquiétante est écartée : la mort, qui était imminente, n'est plus à craindre. Ce n'est point une fécondation véritable, que cette fusion; mais, entre ce processus et la fécondation vraie, il y a tous les passages et il nous faut le considérer comme le rudiment de celle-ci. — Je ne ferai que citer rapidement ces formes. Au bas de l'échelle, nous avons le processus de la *formation d'un plasmodium*. C'est celui qui vient d'être rappelé : il consiste en ce que des individus isolés se rapprochent les uns des autres et se fondent en une masse commune où tous se mêlent sans qu'on puisse les distinguer les uns des autres; plus tard, ce plasmodium se désagrège en un grand nombre d'organismes semblables à ceux qui l'ont formé et, dans cette conjugaison, des forces nouvelles ont été communiquées aux éléments qui y ont pris part, comme le montrent les recherches de M. Maupas. La *conjugaison multiple*, où plusieurs individus se fondent aussi en un seul, représente un processus très similaire au

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

précèdent. Dans la *conjugaison ordinaire*, les phénomènes sont autres. Ici, deux individus seulement se conjuguent ou se fondent en un seul, et, quelque temps après, la masse commune se divise en deux individus qui comprennent chacun évidemment une partie des éléments de chacun des individus primitifs. Un progrès ou une complication s'observe dans la *conjugaison dimorphe :* ici, il y a fusion de deux individus de même espèce, mais morphologiquement, extérieurement, différents : l'un est petit, agile, l'autre est gros, paresseux, lent ; l'un peut être regardé comme mâle, l'autre comme femelle. Les quatre cas qui précèdent ne s'observent que chez les protozoaires et les métazoaires ; chez les animaux polycellulaires, les métazoaires, c.-à-d. chez tous les animaux autres que les protozoaires, il y a *fécondation*, c.-à-d. fusion d'une cellule mâle avec une cellule femelle, toutes deux mises en liberté par des individus différents de même espèce. Et la fécondation a ceci de caractéristique que, sans elle, l'œuf demeure stérile (sauf dans quelques cas de parthénogenèse) ; qu'il faut et il suffit qu'un seul spermatozoïde y pénètre (si plusieurs y pénètrent, on a un développement monstrueux) ; que les noyaux de ces deux éléments se fondent en un seul qui se subdivise ensuite, chacune de ses divisions renfermant à la fois une partie du noyau mâle et une partie du noyau femelle.

Tels sont les faits fondamentaux de la fécondation animale. Nous considérerons maintenant tour à tour l'*œuf*, le *spermatozoïde* (cellules femelle et mâle), leur formation et leur physiologie, et les phénomènes qui assurent leur rencontre.

L'œuf ou cellule reproductrice femelle. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans les détails de l'ovogenèse : ils seront donnés au mot ŒUF ; encore faut-il rappeler rapidement où et comment l'œuf se forme. La découverte de l'œuf et de sa nature cellulaire est toute récente. On croyait encore au siècle dernier, et même au début du siècle actuel, que l'œuf était un organisme en miniature. *Es gibt kein werden*, disait Haller, « il n'y a pas de devenir », c.-à-d. « il ne se forme rien de nouveau ». Tel était l'axiome de la « théorie de l'évolution », comme on l'appelait alors, entendant par là l'antipode exact du sens que rationnellement nous donnons aujourd'hui à ce terme. Il serait plus exact de l'appeler théorie de la *préformation*. Elle supposait que l'œuf renferme en petit tous les organes et tissus de l'adulte avec la forme et la position conformes. Cette miniature n'avait qu'à croître, à grossir, pour former l'organisme ; il ne s'y développait rien de nouveau ; le squelette tout entier y existait, jusqu'au moindre os ; les muscles, les glandes, les viscères, rien n'y manquait, et on se dispensait de prouver la chose en disant simplement que tout cela est si petit que nul microscope ne saurait le montrer à l'œil. La théorie de la préformation comportait une conséquence difficile à accepter. Mais Leibniz et Haller ne se laissèrent pas arrêter pour si peu. Du moment où il n'y a pas de « devenir », il faut que tout germe renferme en lui-même le germe de chacun de ses descendants. C'était la théorie de l'*emboîtement des germes :* l'œuf que voici ne renferme pas seulement la miniature d'un organisme, mais dans cette miniature il y a un ou plusieurs œufs renfermant eux aussi des miniatures qui, elles-mêmes, en contiennent d'autres, et ainsi de suite à l'infini. Bref, les œufs de notre mère Eve, qui n'étaient sans doute pas beaucoup plus gros que ceux des femmes actuelles (deux dixièmes de millim. de diamètre), devaient à ce compte renfermer au moins 200,000,000 de germes emboîtés, et, plus encore, puisqu'il devait s'y trouver les miniatures de tous les hommes qui ont vécu jusqu'ici, de tous ceux qui vivent, et de tous ceux qui vivront jusqu'à la fin du monde. Il était toutefois une difficulté que la théorie de la préformation n'écartait point. Les naturalistes, et le public sans doute, savaient que, pour la reproduction, il est besoin du concours des deux sexes. Mais pourquoi ce concours ? A quoi bon, du moment où le germe est préformé ? Les uns, les *ovistes*, tenaient pour la préformation pure et simple, sans expliquer le rôle de la copulation ; les *animalculistes* prétendirent que le véritable germe est non l'œuf, mais bien le spermatozoïde qui, à les en croire, renferme la véritable miniature de l'organisme, des os, des nerfs, etc., l'œuf n'étant qu'un amas de substances alimentaires dont se nourrit la miniature. On eût pu discuter une éternité durant, si Gaspard-Frédéric Wolff n'avait, en 1759, formulé la théorie de l'*épigenèse*, qui mérite mieux le nom de théorie de l'évolution, et qui se résume en ceci : il n'y a rien de préformé dans le germe mâle ou femelle ; ce germe n'est que de la matière vivante, douée sans doute de propriétés particulières et qui s'organise graduellement en tissus et organes différenciés. De la sorte, la formation de l'embryon est un *werden* au sens le plus strict du mot. La science a démontré l'exactitude de la théorie de Wolff, ce qui ne lui eût pas été facile avec les ressources dont on disposait alors ; aujourd'hui, elle est assise sur des bases solides. L'œuf et le spermatozoïde ne sont que deux cellules vivantes qui, après fusion, se divisent en d'autres cellules selon des lois très précises, lesquelles font de même, et donnent de la sorte naissance à tous les tissus et organes progressivement et successivement : la formation de l'embryon est une des merveilles de la nature par sa simplicité en même temps que par sa complexité.

Passons maintenant aux résultats acquis : l'œuf est la cellule la plus volumineuse du corps : il a, chez la femme, deux dixièmes de millimètre de diamètre, et le mot « volumineux » a ici un sens tout relatif. Cette cellule est ronde : son contenu porte le nom de *vitellus ;* sa membrane d'enveloppe, celui de *membrane vitelline ;* son noyau s'appelle *vésicule germinative*, et ses nucléoles, *taches germinatives*. Le vitellus est du protoplasme qui renferme des matières de réserve, grasses ou albuminoïdes, qu'on désigne sous le nom de *deutoplasme :* il sert à la nutrition du futur embryon. On a établi une

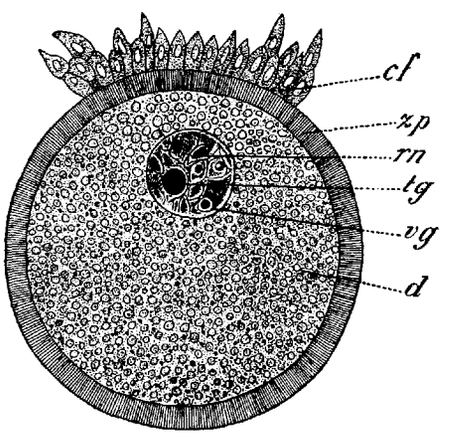

Fig. 10. — Œuf de lapin. *zp*, zone pellucide ; *cf*, cellules folliculeuses ; *d*, granulations deutoplasmiques ; *vg*, vésicule germinative ; *rn*, réseau nucléaire ; *tg*, tache germinative.

classification des œufs basée sur le mode de répartition du protoplasme et du deutoplasme ; mais ceci n'a point d'intérêt spécial au point de vue qui nous occupe ; je renvoie pour les détails au mot ŒUF, et il suffira de rappeler ici que l'œuf de la femme est surtout formé de protoplasme avec des gouttelettes de graisse qui le rendent assez opaque, et qu'il ressemble beaucoup à celui des autres mammifères. Fondamentalement, il ne diffère point de l'œuf d'une grenouille, d'un poisson, d'un mollusque, d'un ver ou d'un zoophyte ; il n'existe que des différences secondaires. Chez la femme et les animaux supérieurs, cet œuf se forme dans un organe spécial, l'ovaire, par une sorte de germination ou bourgeonnement des vésicules de Graaf (V. OVAIRE). Il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'en forme en nombre variable ; ici il ne s'en forme qu'un, là des centaines. Mais prenons le cas de la femme. Généralement il ne s'en détache qu'un à la fois ; il crève les parois de l'organe et se détache : c'est l'*ovulation* que l'on considère généralement comme coïncidant avec la menstruation qui serait l'indice extérieur de la ponte de l'œuf ; mais il peut se former deux, trois, quatre œufs à la fois, comme le démontrent les grossesses doubles, triples, etc. La rupture des parois de la vésicule déterminent une hémorragie légère, mais le sang menstruel provient en réalité, non de l'ovaire, mais de l'utérus qui est fortement congestionné à ce moment. La corrélation de l'ovulation et de la menstruation n'est pas chose certaine ; en effet, il peut y avoir ovulation (et grossesse) en l'absence de menstruation, après la ménopause, et la menstruation peut persister malgré l'absence d'ovulation (ovariotomie double). Une fois formé, que devient l'œuf ? Son sort est très variable. Chez beaucoup d'animaux inférieurs (où il se produit par un processus bien plus simple et sans menstruation : celle-ci est spéciale aux mammifères, semble-t-il), ils sont entraînés au dehors et tombent à l'eau si l'animal est aquatique ; chez les vertébrés inférieurs, comme les poissons, ils sont expulsés au dehors, en pleine mer ; chez les grenouilles, ils sont déposés dans une mare, et, à mesure que l'on considère des animaux plus élevés, la migration de l'œuf se fait de façon plus compliquée. Il y a des canaux spéciaux pour conduire l'œuf au dehors et souvent pour le revêtir d'une coquille calcaire (reptiles, oiseaux) ; chez les mammifères, il se joint à ces canaux une poche spéciale que l'œuf traverse s'il n'est point fécondé ; mais où il séjourne, se fixe, et se développe s'il est fécondé : cette poche est l'utérus. Chez la femme donc, l'œuf tombe, par un mécanisme encore mal élucidé, dans la trompe de Fallope qu'il traverse lentement, pour arriver au bout de huit ou dix jours dans l'utérus qu'il traverse aussi, entraîné par le sang qui sourd des parois de cet organe. L'ovulation et la menstruation de la femme correspondent exactement au rut des femelles des animaux supérieurs.

Voici un des éléments de la fécondation en place ; voyons comment se comporte l'autre.

Le spermatozoïde ou cellule reproductrice mâle. Comme l'œuf, le spermatozoïde est une simple cellule ; mais c'est une très petite cellule, comparée à l'œuf. Il se présente en abondance dans le liquide spermatique. C'est une cellule allongée qui a généralement la forme d'un têtard, une extrémité renflée portant une sorte de longue queue très mince. Hamm, étudiant de Leyde, a été le premier à en signaler l'existence en 1677. Les spermatozoïdes furent assez longtemps considérés comme des parasites ; ce fut l'opinion de certains naturalistes jusque vers 1840, et Jean Müller, le physiologiste, déclarait ne savoir si ce sont des parties de l'organisme ou bien des organismes parasitaires. On sait maintenant que ce sont des cellules vivantes produites dans le testicule, emmagasinées dans les vésicules séminales, et qui sont expulsées au dehors durant l'accouplement avec un liquide muqueux dont tout le rôle consiste à les protéger et à en faciliter la sortie. Ce sont les seuls agents de la fécondation ; le sperme est inactif (Reichert), et même le spermatozoïde n'est efficace que s'il est mûr, s'il a acquis la motilité. Cette petite cellule est en effet pleine d'activité. Elle se meut rapidement dans le sperme, à la façon d'un têtard, et jouit d'une vitalité considérable. Elle peut vivre des mois dans les vésicules séminales, et, même dans les organes femelles, il leur arrive de persister fort longtemps. Chez les chauve-souris, ils demeurent tout l'hiver dans l'utérus de la femelle en conservant leur vitalité ; chez la poule, ils restent au moins dix-huit jours vivants, et peut-être peuvent-ils conserver la vie durant des semaines dans l'utérus de la femme. Ils sont fort résistants aux agents de destruction ; la congélation temporaire ne les tue pas même chez l'homme (Godard), mais les milieux acides leur sont très nuisibles et la dessiccation les tue. On peut conserver vivants les spermatozoïdes des poissons à l'air libre, à condition qu'ils restent humectés (Balbiani, Coste, etc.), et ces éléments conservent leur vitalité même dans le corps mort, jusqu'à 84 heures après la mort. L'homme peut encore donner la la vie après qu'il l'a perdue. Les spermatozoïdes des animaux aquatiques jouissent d'une vitalité considérable ; le contact

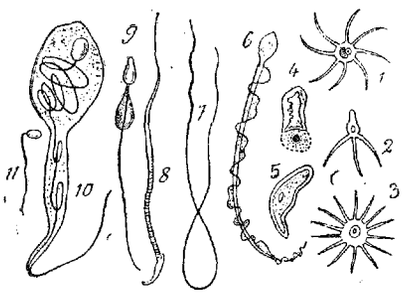

Fig. 11.— Spermatozoïdes de divers animaux. 1, écrevisse ; 2, homard ; 3, crabe ; 4, ascaride ; 5, moina ; 6, homme ; 7, raie, 8, rat ; 9, cobaye ; 10, scarabée ; 11, éponge.

de l'eau, salée ou non, ne les tue pas, et ils se meuvent dans ce milieu 15, 20, 40 heures et peut-être plus. Chez l'homme, le nombre des spermatozoïdes varie beaucoup ; ils manquent parfois, d'où stérilité (11 cas sur 78 sujets, Mantegazza) ; ils commencent à se former dès la puberté et, chez les vieillards, il en existe encore (37 fois sur 51 cas, d'après Duplay ; 41 cas sur 105, d'après Dieu) sur des hommes ayant de soixante à quatre-vingts ans. Je rappellerai que le testicule ne forme des spermatozoïdes que s'il est descendu dans le scrotum ; quand il reste dans le ventre, le sperme reste infécond.

Au point de vue chimique, la constitution du spermatozoïde rappelle celle de l'œuf (surtout du *jaune* de l'œuf d'oiseau, car le blanc est un élément accessoire, surajouté) ; on y trouve de la nucléine, de la lécithine, de la cholestérine, de l'albumine, de la graisse, etc., et on remarquera en passant l'analogie, mise en lumière par Gobley, entre la composition chimique du spermatozoïde et celle du cerveau. Ceci dit sur les deux éléments sexuels, voyons comment ils sont mis en présence.

Fécondation ou fusion des éléments sexuels. Dans le cas le plus simple, chez les invertébrés aquatiques et même les poissons, les produits sexuels sont expulsés à la même époque, au printemps, par les animaux en âge reproducteur. Les œufs s'échappent de la femelle, et les spermatozoïdes du mâle, et c'est en grande partie le hasard qui leur permet de se rencontrer. Dans beaucoup de cas, toutefois, et ceci s'observe chez les poissons en particulier, le mâle ne laisse échapper ses spermatozoïdes, sur lesquels il a sans doute quelque contrôle, que lorsqu'il a rencontré des œufs d'une femelle de même espèce, déposés sur une plante aquatique, ou un rocher, ou simplement dans une dépression où l'eau est peu agitée et où les œufs ne sont pas immédiatement dispersés. Il se pose au-dessus ou au milieu des œufs, et laisse échapper son sperme : les spermatozoïdes (laitance) par milliers et millions tournent autour des œufs, et par une sorte d'instinct inexpliqué (car la raison de l'attraction exercée sur eux par les œufs est encore inconnue) s'efforcent de pénétrer dans les œufs. L'imagination peut se donner libre carrière sur l'énorme, sur l'incalculable production d'œufs et de spermatozoïdes qui a lieu au printemps, sur le prodigieux nombre des éléments sexuels de toute sorte qui à ce moment s'échappent dans les eaux partout où il y a des êtres vivants, et font de la mer et des eaux douces une énorme masse de liquide fécondant, de sperme, en même temps que le théâtre d'un accouplement formidable, le lit nuptial de la plus grande partie de la nature. A côté de cette *fécondation externe*, sans accouplement des individus, il y a le cas moins répandu de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la *fécondation interne* propre à l'homme et aux animaux supérieurs, mais que l'on rencontre aussi chez des invertébrés, comme les mollusques gastéropodes chez qui il y a accouplement, — et souvent accouplement double, réciproque, les individus possédant les deux sexes, et s'accouplant à la fois comme mâle et comme femelle, — et fécondation interne. Entre ces deux modes extrêmes, il y a d'ailleurs toute une série de formes de passage : chez les grenouilles, par exemple, il y a enlacement prolongé, mais la fécondation est externe; il n'y a pas introduction d'organes mâles dans les parties femelles; les œufs sont fécondés à mesure qu'ils sont expulsés; ils sont fécondés extérieurement.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui vient d'être dit au sujet de la fécondation externe, mais il convient de rappeler brièvement les phénomènes qui précèdent la fécondation interne. Dans ce cas, en effet, la mise en présence des éléments sexuels ne peut s'effectuer sans d'importants actes physiologiques dont l'ensemble porte le nom d'accouplement. Ils consistent essentiellement en l'introduction dans les organes femelles, et en particulier dans leur vestibule, dans le vagin, de l'organe mâle. Cette introduction n'est possible que grâce à l'érection de l'organe mâle qui acquiert, par l'afflux sanguin, la turgescence, la rigidité nécessaires. Quand cette érection ne peut avoir lieu, il y a impuissance. Impuissance, on le voit, n'est nullement synonyme de stérilité. Elle n'est parfois que temporaire. L'impuissant a le plus souvent un sperme fécond, mais il ne peut l'utiliser, au lieu que le stérile a bien le sperme et l'érection; il a tout, sauf la fécondité : le sperme est privé de spermatozoïdes, et c'est un liquide albumineux incapable de féconder un œuf. D'ailleurs, il peut y avoir impuissance en même temps que stérilité : c'est l'absence absolue de sexualité. Du côté de la femelle, il y a bien, le plus souvent, une certaine érection du vagin qui facilite l'introduction de l'organe mâle, et elle s'accompagne d'une certaine hypersécrétion muqueuse qui est aussi un adjuvant utile : mais tout ceci n'est point indispensable. La fécondation s'effectue, du moment où les deux individus sont féconds, aussi bien dans le viol (je prends le cas de l'espèce humaine) et dans l'accouplement sans amour que dans l'union la plus passionnée, la plus réciproquement désirée : l'amour et le plaisir qui accompagne l'union sexuelle n'ont rien à faire ici, et ni l'œuf ni le spermatozoïde ne prennent part aux sentiments, à l'état cérébral ou psychique des individus temporairement unis. L'accouplement s'étant opéré, de gré ou de force de la part de la femelle, il y a expulsion d'une certaine quantité de liquide mâle qui, grâce à l'action de muscles spéciaux, est projeté le plus loin possible dans le vagin, vers l'orifice de l'utérus. L'individu a fait tout ce qu'il pouvait : *à peu près* tout, car il est des cas où l'art peut venir en aide à la nature et où la *fécondation artificielle* (V. le § ci-dessous) est nécessaire en raison de quelque malconformation du mâle ou de la femelle, qui s'oppose à la rencontre de l'œuf et des spermatozoïdes, pour mettre les éléments sexuels en présence. Et maintenant, si les individus sont normaux, bien conformés, c'est à ces éléments d'achever l'œuvre, et de parcourir, grâce à leurs propres ressources, la petite distance qui les sépare encore l'un de l'autre. L'œuf est dans l'utérus ou l'oviducte, les spermatozoïdes dans le vagin; les spermatozoïdes courent au-devant de l'œuf qui, de son côté, arrive lentement, poussé par les cils vibratiles de l'épithélium. L'œuf, nous l'avons dit, met un temps très variable à aller de l'ovaire à l'utérus : 4 jours chez le lapin, 6 chez le chien, 8 chez la brebis d'après Coste, 3 mois chez le chevreuil d'après Packels et Ziegler, 5 ou 6 heures chez la poule, 8 ou 10 jours chez la femme, approximativement. Aussi la fécondation s'opère-t-elle plus ou moins vite, selon le point où se trouve l'œuf : en tous cas, même dans les cas les plus favorables, elle ne s'opère jamais immédiatement : à supposer que l'œuf soit déjà dans l'utérus, il faut encore que les spermatozoïdes aient le temps d'arriver à le joindre, car sans un contact matériel absolu, il n'y a pas de fécondation, et la théorie de l'imprégnation à distance, de l'*aura seminalis*, est abandonnée à jamais : s'il n'y a pas toujours fécondation après le contact du sperme et de l'œuf, il ne peut y avoir de fécondation que par pénétration d'un spermatozoïde dans ce dernier. Le plus souvent, les spermatozoïdes vont assez loin chercher l'œuf, jusque dans la trompe de Fallope qui unit l'ovaire à l'utérus, et c'est plusieurs heures après l'accouplement qu'a lieu la fécondation, dix, quinze, vingt heures peut-être, chez la femme. Ils y vont grâce à leur motilité propre, grâce aux mouvements spontanés de progression par eux exécutés, bien que dans quelques cas il semble se joindre d'autres causes. Pourquoi se dirigent-ils vers l'œuf? On ne sait. Se dirigent-ils réellement vers lui, et la rencontre n'est-elle pas en réalité purement accidentelle? On ne le saura que quand on aura montré que les spermatozoïdes se portent en beaucoup plus grand nombre dans la direction de l'œuf que dans les autres directions; et même en ce cas, avant de parler d'une attraction de l'œuf exercée sur les spermatozoïdes, — telle qu'il en semble exister entre l'anthérozoïde et les zoospores des algues — il faudra prouver qu'il n'existe pas d'autres causes poussant les spermatozoïdes vers les points où se trouve l'œuf, et que ceux-ci ne se dirigent pas vers les points où pourrait se trouver, mais où ne se trouve pas, ce dernier. En réalité, il est probable que les spermatozoïdes se dirigent un peu dans tous les sens, et, comme ils sont très nombreux,

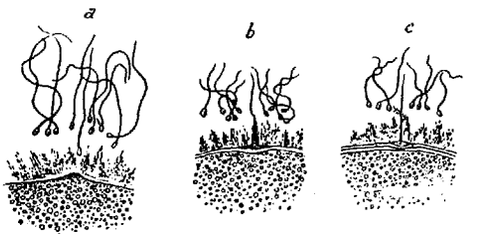

Fig. 12. — Spermatozoïdes d'*Asterias glacialis* s'efforçant de pénétrer dans l'œuf. En a, le coin d'attraction se dessine et s'avance vers le spermatozoïde le plus voisin; en b, il y a début de fonction; en c, la tête a pénétré dans l'œuf.

il arrive le plus souvent qu'un d'eux parvienne à joindre l'œuf. Cette jonction peut s'opérer un peu partout, dans les organes femelles. On a longtemps cru qu'elle s'effectue dans l'utérus : mais c'est une erreur. Les grossesses extra-utérines prouvent assez que la fécondation peut avoir lieu dans la trompe, voire même dans l'ovaire, et c'est le plus souvent dans la trompe qu'elle se fait. Il semblerait même que la fécondation ne peut se faire bien que dans ce conduit, chez la poule du moins, car l'œuf parvenu dans la partie inférieure de son oviducte est déjà en voie de désorganisation. Quoi qu'il en soit, le spermatozoïde arrivé auprès de l'œuf pénètre dans celui-ci, et c'est cette pénétration qui marque le début de la période de fécondation. On constate fort aisément le phénomène en recueillant, dans un verre de montre contenant de l'eau de mer, quelques œufs d'oursin ou d'étoile de mer par exemple, et en y ajoutant un peu de sperme. Les spermatozoïdes s'agitent et s'empressent autour de chaque œuf, un grand nombre s'accole à l'enveloppe, mais un seul y pénètre (fig. 12). Au point où il arrive en contact avec l'œuf, celui-ci se soulève en forme de petit mamelon, parfois effilé, qui semble aller à la rencontre du spermatozoïde, et c'est dans ce mamelon que ce dernier s'enfonce peu à peu, en agitant son extrémité libre, filiforme. Dès qu'il y est entré, on voit se former sur la surface du vitellus une membrane mince et fine qui, débutant au cône ou mamelon d'attraction, s'étend peu à peu et entoure tout le vitellus, de telle sorte qu'un autre spermatozoïde ne pourrait s'introduire dans l'œuf. Il peut bien s'en engager dans l'enveloppe géla-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tineuse de ce dernier, mais ils ne peuvent pénétrer, ou du moins cela n'a lieu que rarement, et on considère généralement que la *surfécondation* ou *polyspermie* détermine un développement anormal, la formation d'un embryon plus ou moins monstrueux. On peut d'ailleurs déterminer la surfécondation en lésant l'œuf par la chaleur ou le froid, ou par différents poisons, ou encore d'une façon mécanique ; dans ces œufs ainsi maltraités, il pénètre plusieurs spermatozoïdes et le développement est anormal.

Le processus de la fécondation, tel qu'il a été observé chez les échinodermes, et tel qu'il vient d'être résumé, occupe dix minutes environ, et, d'une façon générale, il s'opère rapidement, du moment où l'œuf et le spermatozoïde sont mûrs. Cette question de la maturation sera examinée à l'art. ŒUF : ici, le point principal à rappeler de ce processus est la formation avant, et quelquefois pendant la fécondation, des *globules polaires*. A un certain moment (avant la fécondation dans la majorité des cas) on

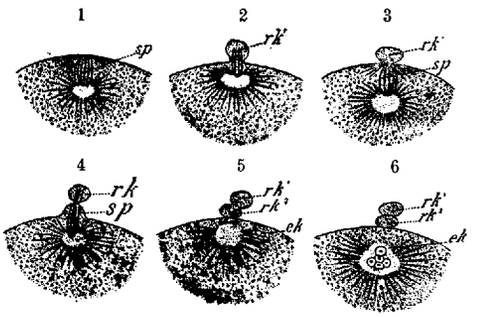

Fig. 13. — Formation des cellules polaires chez l'*Asterias glacialis*. *Sp*, fuseau nucléaire ; *rk*^{1}, mamelon puis cellule polaire ; *rk*^{2}, deuxième cellule polaire ; *ek*, pronucléus femelle.

voit le noyau ou vésicule germinative se résoudre en fragments très petits qui ne tardent pas à se rassembler en deux amas, l'un, plus profond, l'autre, très superficiel, et qui soulève la membrane de l'œuf et s'en coiffe, en faisant hernie au dehors. La base de cette petite saillie s'étrangle, se resserre, se coupe, et la petite saillie forme dès lors un corpuscule globulaire, situé hors de l'œuf, indépendant de lui (fig. 13). L'amas plus profond de l'œuf se divise encore une fois de la même manière, et de la sorte deux corpuscules sont expulsés au dehors. Ces corps sont ce que l'on a appelé les *globules polaires* et on a beaucoup discuté sur la signification et l'utilité de ce singulier processus (V. en particulier Weismann, *Essais sur l'Hérédité*, trad. H. de Varigny, 1891). Ce qui semble acquis, c'est que la formation et l'expulsion des globules polaires s'observent dans tous les œufs. On avait cru remarquer que les œufs parthénogénétiques, qui se développent sans fécondation, n'en forment qu'un seul ; mais des observations récentes semblent indiquer que c'est là une erreur. On a encore acquis ce fait capital que l'œuf encore pourvu de sa vésicule germinative, n'ayant point encore subi la transformation de celle-ci en un noyau qui persiste sous le nom de *pronucléus* et qui est le noyau véritable de l'œuf et en un ou deux globules polaires qui sont expulsés, n'est point apte à la fécondation. En quoi l'expulsion des globules polaires rend-elle

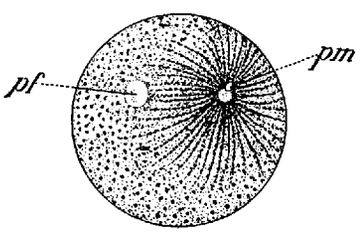

Fig. 14. — Œuf d'échinoderme. *pm*, pronucléus mâle ; *pf*, pronucléus femelle, se portant à la rencontre l'un de l'autre.

l'œuf fécondable ; que lui enlève-t-elle ? Nous ne savons, mais le fait est là. Donc l'œuf devient mûr par la réduction subie de la façon qui vient d'être indiquée. J'ajouterai qu'il semble exister une réduction similaire chez le spermatozoïde dont, au moment de la fécondation, une partie serait également expulsée hors de l'œuf, de telle sorte que les noyaux ou *pronucléus* mâle et femelle ne seraient qu'une partie de l'œuf et du spermatozoïde, et la fécondation consiste en la fusion de ces deux pronucléus. Ils vont à la rencontre l'un de l'autre, le pronucléus mâle ou résidu du noyau du spermatozoïde se déplaçant avec le plus de rapidité ; ils se joignent, s'accolent et se fondent en un seul corps qui est le *noyau de segmentation*. Ce noyau ne tarde pas à se diviser en deux ; chacun de ceux-ci se subdivise à son tour, et c'est la segmentation de l'œuf qui commence ; grâce à elle, la cellule initiale unique forme graduellement par ses divisions successives la totalité des cellules si variées de forme et de fonction dont se compose l'organisme. Mais nous n'avons point à nous occuper ici de ces phénomènes : il en sera question au mot ŒUF.

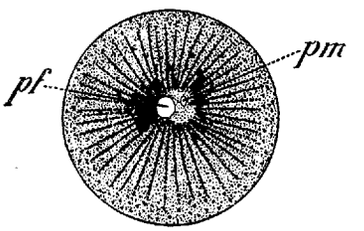

Fig. 15. — Œuf d'échinoderme. *pf*, pronucléus femelle ; *pm*, pronucléus mâle : ils arrivent à se fusionner.

Le processus de la fécondation est identique dans des lignes maîtresses chez toutes les formes animales : il s'agit du processus intime, cela va de soi, car les phénomènes extérieurs qui préparent la fécondation sont au contraire très variables, comme nous l'avons déjà fait remarquer en passant. Il peut bien y avoir de petites différences dans l'acte essentiel de la fécondation, mais c'est peu de chose. Par exemple, certains œufs ont une enveloppe épaisse et présentent de petits orifices pour permettre l'entrée des spermatozoïdes (*micropyles*) ; par exemple encore, certains œufs ne présentent le phénomène de la formation et de l'expulsion des globules polaires qu'après la pénétration du spermatozoïde, etc. Ce sont là des variantes de peu d'importance. Il reste acquis que la fécondation consiste essentiellement en l'union, ou fusion, de deux organes ou pronucléus, mâle et femelle.

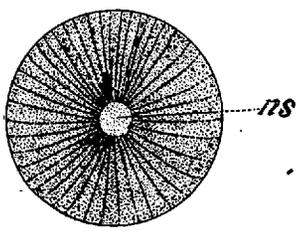

Fig. 16. — Œuf d'échinoderme. *ns*, noyau de segmentation résultant de la fusion des deux pronucléus.

Ces noyaux sont bien peu de chose assurément ; leurs dimensions sont bien restreintes, et, pourtant, c'est d'eux que procédera l'embryon et l'organisme tout entier, non point dans son anatomie seulement, mais avec ses particularités héréditaires, psychiques ou physiques, parfois si minutieuses ; c'est par ces fragments microscopiques de matière que se transmettent non seulement les caractères spécifiques — les caractères de l'espèce, homme, lion, poule ou huître — mais les aptitudes ou les défauts caractéristiques des procréateurs (V. HÉRÉDITÉ).

Il nous reste à noter un fait bien singulier à l'égard de la fécondation : c'est l'influence qu'exerce souvent la première fécondation sur les suivantes, et la sorte d'imprégnation de l'organisme femelle qui en résulte. C'est ainsi qu'une jument ayant été fécondée une fois par un couagga, ses produits ultérieurs, après fécondation par un pur sang, rappelèrent avec une netteté frappante la coloration caractéristique du premier fécondateur. Pareillement, il est très

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

imprudent de laisser une chienne de race s'accoupler pour la première fois avec un chien abatardi : plus tard, après fécondation par un chien de race, elle donnera souvent des produits très inférieurs. Les exemples de ce genre abondent, et on en trouve même dans l'espèce humaine. A quoi tient cette influence du premier fécondateur sur les fécondations où il n'a point part? On n'en sait rien. Comment une femme blanche, mariée d'abord à un nègre, engendre-t-elle plus tard, après un mariage avec un blanc qui la féconde, des enfants portant des traces évidentes de sang nègre? Cela est; on en peut citer des cas, mais on ne les explique point (pour la question de la production des sexes à volonté, V. Sexualité). H. de Varigny.

Fécondation artificielle. — On désigne sous ce nom toute opération dont le but est de mettre en contact les éléments ovulaires et spermatiques sans le secours de la copulation. C'est une pratique ordinaire en pisciculture où la fécondation s'obtient en faisant évacuer dans un même vase les œufs de la femelle et la laitance du mâle, évacuation qu'on amène par des pressions graduelles sur l'abdomen de ces animaux. En 1780, l'abbé Spallanzani en fit l'application scientifique sur une chienne. Dans l'espèce humaine, l'opération est plus récente; elle fut pratiquée pour la première fois et fort heureusement par le docteur Girault en 1838, puis par Marion Sims, par le docteur Gigon d'Angoulême. Depuis, elle est entrée dans la pratique, peut-être même un peu abusivement. C'est qu'en effet, opération d'exception, la fécondation artificielle ne doit être proposée que quand tous les moyens thérapeutiques dirigés contre la stérilité ont échoué et que par ailleurs toutes les conditions essentielles de la conception existent. Dr Donon.

Bibl. : Physiologie végétale. — Behrens et Hérail, *Traité de botanique.* — Strasburger, *Neue Untersuch. üb. den Befruchtungsvorgang bei den Phanerogamen*, 1884; *Ueber Kern-und Zelltheilung*, 1888. — Guignard, *Phénom. morphol. de la fécondation* (Congrès de bot., 1889; *Bull. Soc. bot.*, XXXVI); *Sur la Constitut. des noyaux sexuels chez les végétaux*, dans *Compt. rend. Acad. d. sc.*, 11 mai 1891; *Nouv. Etudes sur la fécondation*, dans *Ann. sc. nat.* (Bot.), 1891, t. XIV, 7e sér. — Les traités de botanique en général.

Fécule (Industr.). On donne le nom de fécule à cette matière pulvérulente amylacée, qu'on extrait des tiges souterraines de la pomme de terre, de l'igname, du manioc, du palmier, des orchis, etc. Le nom de fécule est parfois confondu avec le nom d'amidon, car tous deux ont la même composition chimique et tous deux jouissent du même degré d'importance dans l'alimentation, mais celui de fécule s'applique surtout aux produits de la pomme de terre, tandis que celui d'amidon s'applique aux produits des fruits, des céréales, des légumineuses, etc. (V. Amidon, t. II, p. 743). L'industrie de la fécule a été créée en 1810 par N.-C. Bloch, qui a ainsi puissamment contribué à la propagation de la culture de la pomme de terre; ses descendants ont organisé à Tombelaine une féculerie de premier ordre. Dans la fabrication de la fécule de pomme de terre, le premier point c'est la réception et la conservation des tubercules. Il faut donner la préférence aux espèces récoltées dans les terrains sablonneux; elles sont toujours plus riches en fécule. La différence de rendement en fécule est tellement grande, qu'elle peut varier de 12 à 20 %. L'industriel possède plusieurs moyens pour reconnaître la qualité de la pomme de terre (V. Féculomètre); s'il a recours aux méthodes basées sur la densité, il n'a qu'à consulter, une fois la densité obtenue, les tables qui donnent immédiatement la richesse en fécule et en matière sèche :

POIDS de 5 kilogrammes de tubercules dans l'eau	DENSITÉ	MATIÈRES SÈCHES P. %	FÉCULE P. %	POIDS de 5 kilogrammes de tubercules dans l'eau	DENSITÉ	MATIÈRES SÈCHES P. %	FÉCULE P. %
375	1,080	19,7	13,0	535	1,120	28,3	22,5
380	1,081	19,9	14,1	540	1,121	28,5	22,7
385	1,083	20,3	14,5	545	1,123	28,9	23,1
390	1,084	20.5	14,7	550	1,124	29,1	23,3
395	1,086	20,9	15,1	555	1,125	29,3	23,5
400	1,087	21,2	15,4	560	1,126	29,5	23,7
405	1,088	21,4	15,6	565	1,127	29,8	24,0
410	1,089	21,6	15,8	570	1,129	30,2	24,4
415	1,091	22,0	16,2	575	1,130	30,4	24,6
420	1,092	22,2	16,4	580	1,131	30,6	24,8
425	1,093	22,4	16,6	585	1,132	30,8	25,0
430	1,094	22,7	16,9	590	1,134	31,3	25,5
435	1,095	22,9	17,1	595	1,135	31,5	25,7
440	1,097	23,3	17,5	600	1,136	31,7	25,9
445	1,098	23,5	17,7	605	1,138	32,1	26,3
450	1,099	23,7	17,9	610	1,139	32,3	26,5
455	1,100	24,0	18,2	615	1,140	32,5	26,7
460	1,101	24,2	18,4	620	1,142	33,0	27,2
465	1,102	24,4	18,6	625	1,143	33,2	27,4
470	1,104	24,8	19,0	630	1,144	33,4	27,6
475	1,105	25,0	19,2	635	1,146	33,8	28,0
480	1,106	25,2	19,4	640	1,147	34,1	28,3
485	1,107	25,5	19,7	645	1,148	34,3	28,5
490	1,109	25,9	20,1	650	1,149	34,5	28,7
495	1,110	26,1	20,3	655	1,151	34,9	29,1
500	1,111	26,3	20,5	660	1,152	35,1	29,3
505	1,112	26,5	20,7	665	1,153	35,4	29,6
510	1,113	26,7	20,9	670	1,155	35,8	30,0
515	1,114	26,9	21,1	675	1,156	36,0	30,2
520	1,115	27,2	21,4	680	1,157	36,2	30,4
525	1,117	27,4	21,6	685	1,159	36,4	30,6
530	1,119	28,0	22,2				

Le fabricant de fécule, bien fixé sur la qualité de la pomme de terre, peut calculer son prix d'achat. Pour préserver les tubercules de diverses altérations spontanées, on doit les placer dans un lieu dont la température soit assez basse et peu variable; il faut éviter de mettre en magasin des pommes de terre détériorées, meurtries, écrasées ou atteintes de la maladie spéciale, et choisir, pour les emmagasiner, un lieu qui ne soit ni excessivement humide, ni accessible aux eaux pluviales ou à la gelée. L'emmagasinage de la pomme de terre se fait ordinairement à l'air libre dans des silos, dans des hangars ou dans des caves. L'emmagasinage à l'air libre doit être rejeté; le soleil, la pluie, la gelée, la maladie, y produisent souvent des dégâts importants. L'emmagasinage en silos longtemps en usage doit l'être également, car la pomme de terre est exposée à la maladie qui s'y développe et à la pourriture. L'emma-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gasinage dans des hangars couverts supprime presque tous ces inconvénients, sauf ceux de maladie ; mais cet inconvénient à lui seul est très grave, puisqu'un amas de 1 million de kilogr. dans ces conditions est fatalement destiné à une perte de 10 à 20 °/₀, car, si le foyer de la maladie se déclare au milieu du tas, il faut préalablement enlever ce qui l'entoure et, lorsque enfin on a atteint le foyer, la destruction est déjà complète. Les installations de hangars varieront suivant la disposition de l'usine, l'emplacement, etc. Une bonne installation se compose d'un magasin en maçonnerie recouvert d'une charpente ; dans la longueur est creusé un canal présentant une pente de 2 centim. par mètre et qui servira à laver les tubercules lors de leur emploi : en dehors de l'emmagasinage de la pomme de terre, il faut encore, avant de commencer le travail, se rendre compte des eaux qu'on a à sa disposition, pour produire la qualité de marchandise compatible avec ces eaux. Si l'eau est pure, sans souillures quelconques, si elle ne contient pas de sels, on peut monter une féculerie pour produire les fécules extra-supérieures. C'est grâce à cette eau que les matières jouant le rôle de mordants sont fixées sur la fécule et fixent à leur tour la couleur même du jus de pomme de terre sur la fécule qui devient alors plus ou moins jaunâtre. Si l'on n'a à sa disposition qu'un cours d'eau ordinaire ou une source chargée de sels, il est plus prudent de ne fabriquer que de la fécule dite première. Les opérations se subdivisent en : trempage des pommes de terre, lavage, épierrage, râpage, tamisage de la pulpe, dessablage de la fécule, épuration, tamisage fin, égouttage et déposage, séchage, écrasage, blutage, emploi des pulpes, emploi des eaux. Suivant les circonstances, on peut multiplier une ou plusieurs de ces opérations, pour avoir des résultats plus complets. Ainsi, si l'on a à sa disposition beaucoup de force, on peut râper la pulpe à plusieurs reprises pour en augmenter la division ; on peut tamiser plusieurs fois la fécule à travers des toiles de plus en plus fines ; passer plusieurs fois sur les tables, agiter la fécule à plusieurs reprises pour séparer les impuretés entraînées dans le tamisage, pour blanchir la fécule ou pour la dessabler. Nous n'allons pas donner une disposition générale d'une féculerie, mais simplement décrire les différents appareils employés dans cette industrie.

Les pommes de terre des sols argileux doivent être, avant le lavage, immergées dans l'eau pendant quelques heures, afin de délayer la terre et les corps étrangers adhérents qui deviennent alors plus faciles à enlever. Le trempage se fait dans de grandes cuves en bois ou dans des bassins en maçonnerie, munis de bondes pour le départ des eaux sales et de vannes pour la vidange des pommes de terre. Dans les petites féculeries, on lave la pomme de terre dans des auges où un courant d'eau est établi ; un homme prend les tubercules avec une pelle en bois. D'ordinaire on emploie le laveur mécanique : c'est un tambour à jour composé de deux plateaux circulaires en fonte, montés sur un arbre en fer et réunis pour former le tambour par des tringles de fer rond de 0^m013 de diamètre, ne laissant entre elles que 0^m01 de vide pour l'échappement des cailloux. Plus de jeu entre les tringles laisserait passer les petites pommes de terre. Le tambour du laveur plonge un tiers de sa hauteur dans l'eau, et les douze tours par minute qu'il fait avec un diamètre de 0^m80 forcent la pomme de terre à sauter sur chaque tringle de fer et la nettoient parfaitement. L'eau du laveur est renouvelée au moins deux ou trois fois par jour, au moyen d'un trou d'homme permettant en même temps d'enlever la terre qui peut se trouver au fond du bassin du laveur. Un tour d'hélice en bois ou en métal, fixé sur l'axe à l'extrémité du laveur, prend la pomme de terre pour la jeter en dehors. Du premier laveur, on fait passer la pomme de terre au second ; du second elle tombe sur une grille en bois qui la conduit à la râpe où un enfant la pousse à la main, en ayant soin de ne laisser passer aucun caillou ; précaution essentielle pour ne pas mettre les lames de la râpe hors de service. Pour l'épierrage, on fait passer les pommes de terre dans une auge demi-cylindrique remplie d'eau, où un arbre armé de bras les remue constamment ; les pierres tombent ainsi au fond. Dans l'opération du râpage, plusieurs tentatives ont été faites pour remplacer les râpes à dents extérieures par celles à dents intérieures ou centrifuges. Ces sortes de râpes n'ont pas donné de résultat parce que, si la vitesse devient trop grande, la pression comprime la pomme de terre et la division est grossière ; si la vitesse diminue, le travail est faible. Pour le même travail, les râpes centrifuges exigent une force relativement plus grande que les râpes ordinaires. De bons résultats ont été obtenus avec les râpes ordinaires à lames extérieures très fines. Les râpes-meules sont certainement ce qu'il y aurait de mieux, si la dépense de la force employée n'était pas, à peu de chose près, égale à l'avantage obtenu. Il existe diverses machines employées pour repasser la pulpe, comme celles de MM. Bloch, Camus, etc. La râpe ou cylindre dévorateur est un tambour en fonte de 0^m50 à 0^m60 de diamètre et 0^m27 à 0^m32 de largeur, armé sur toute sa circonférence de lames de scies fines, espacées de 0^m010 pour obtenir un râpage plus fin. Ce tambour tourne sur un axe porté solidement sur des paliers fixés sur un bâti de fonte. Au-dessus du tambour est une capote mobile en tôle, retenue par des clavettes, et au-dessous, dans le sens où le mouvement entraîne la pomme de terre, est une auge inclinée qui entraîne la pulpe dans une chaîne à godets, laquelle la conduit dans un tamis cylindrique. Un levier placé à la main permet, si un caillou venait à passer inaperçu dans la râpe, de faire sauter les ressorts qui pressent le poussoir contre le cylindre et d'avoir ainsi le temps de dégrener la râpe au moyen de la poulie folle. Un robinet fait couler de l'eau sur la râpe en quantité suffisante pour délayer la pulpe. Une râpe faisant de 700 à 900 tours par minute pourra broyer au besoin 25 hectol. de pommes de terre par heure. Le tamisage a pour but de séparer la fécule de la pulpe ; il s'opère mécaniquement d'une façon continue et suit l'action de la râpe. On emploie plusieurs systèmes de tamisage : les hacheuses des moulins ; les cylindres à farine, plus solidement construits et garnis de toiles métalliques ; les auges demi-cylindriques fines et garnies de toiles métalliques, dans lesquelles tourne un agitateur mécanique. Tous ces tamis exigent une quantité d'eau suffisante pour entraîner toute la fécule en liberté dans la pulpe. Les tissus des toiles métalliques sont graduellement plus serrés à partir du haut ; ainsi, les premières toiles sont du n° 30, les dernières du n° 50. Ces numéros indiquent le nombre des fils parallèles existant dans ces toiles, sur une largeur de 27 millim.

L'eau et la fécule étant parvenues dans des cuves, on procède au dessablage, opération qui doit éliminer le sable et les matières terreuses. A cet effet, on agite et l'on met en suspension la fécule dans l'eau, puis on laisse reposer quelques minutes. Les matières les plus denses se déposent ; on décante le liquide qui surnage et entraîne en suspension la fécule épurée. La décantation se fait à l'aide d'un gros siphon ou d'un robinet placé un peu au-dessus du fond des cuves. Après le dessablage, on laisse déposer la fécule dans d'autres cuves et l'on décante le liquide éclairci : il s'est formé, à la superficie du dépôt, une couche grisâtre que l'on enlève à l'aide de racloirs et qui est délayée à part et passée au tamis de soie afin d'en extraire une partie de la fécule blanche qu'elle contient. La fécule débarrassée de cette couche, que l'on nomme gras de fécule, est remise en suspension dans l'eau claire et passée dans un tamis de soie ou toile métallique du n° 90. On se sert, pour faire déposer la fécule, soit de tonneaux défoncés d'un côté, soit de cuves, soit de citernes cimentées. Le déposage sur des plans inclinés donne des résultats très avantageux. Ce sont des tables de 1 m. de large, dont la longueur varie de 6 à 20 m., les bords ayant 0^m20. Elles peuvent être en maçonnerie cimentée ou en madriers bitumés ; on donne une pente de 0^m01 par mètre et on laisse couler très doucement l'eau chargée de fécule ; cette dernière, en vertu de sa densité,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se dépose dans le parcours, aussi bien que dans les cuves, et l'eau entraîne le petit son qu'aura retenu la fécule. La fécule épurée est facilement égouttée dans le tambour d'un hydro-extracteur ; il ne reste alors que 0,30 d'eau d'hydratation et interposée qu'il suffit de réduire à 0,18 par le séchage à l'air ou directement à l'étuve, pour obtenir la fécule commerciale dite sèche, qui retient en général quatre équivalents d'eau ou 18 %. Le séchoir à air libre doit être autant que possible à l'abri de la poussière et pour ce motif éloigné des grandes routes. Lorsque la fécule est destinée à la fabrication de la glucose, on l'emploie souvent à l'état humide. On la désigne alors dans le commerce sous le nom de fécule verte; elle contient les 2/3 de son poids de fécule dite sèche. On a pu même conserver la fécule plus humide en masses considérables mouillée avec de l'acide sulfurique faible à 0,01 et accumulée dans des citernes, pour le travail durant une année. Au bout de trois ou quatre jours d'exposition dans le séchoir ou directement après l'égouttage forcé, on porte la fécule dans l'étuve à courant d'air chaud. Il faut éviter d'élever subitement la température à 60° et au-dessus, car la fécule contient parfois encore assez d'eau interposée pour donner à cette température un empois épais qui pourrait souder entre eux un grand nombre de grains et former des grumeaux. Les étuves peuvent être à feu nu ou à la vapeur ; la dessiccation à la vapeur est plus économique, lorsqu'on en possède en quantité suffisante. Dans ce cas, on emploie l'étuve continue à plateaux, système Touaillon, ou l'étuve à volettes chauffées à la vapeur. Lorsque la fécule a été séchée, on écrase les morceaux légèrement agglomérés à l'aide d'un rouleau en fonte ou entre des cylindres de bronze, puis on refait passer au blutoir, opération après laquelle elle est prête à être vendue sous le nom de fécule sèche, bien qu'elle contienne environ 18 % d'eau.

On emploie aujourd'hui la fécule à de nombreux usages. La plus blanche sert au collage des pâtes à papier, à la préparation des sirops blancs de glucose, aux apprêts et à la fabrication de la dextrine blanche, à confectionner quelques pâtisseries légères. Les qualités inférieures s'appliquent aux produits analogues moins blancs et moins purs et en outre à l'encollage des fils de chaîne pour les tissus, à la confection des pâtes, vermicelle et semoule, à la fabrication du pain, lorsque les prix des farines sont élevés, à la préparation de l'amidon grillé, des gruaux imitant le tapioca, le sagou, etc. M. Rouy a fait une application heureuse de la fécule en substituant cette substance au poussier de charbon de bois pour saupoudrer les moules des fondeurs en bronze. On emploie la fécule pour une foule d'expériences dans les laboratoires : l'essai des vinaigres, des sels ammoniacaux, des eaux sulfureuses, la recherche de l'iode et des iodures. Dans les préparations alimentaires, la fécule de pommes de terre présente l'inconvénient de développer une légère odeur désagréable due à l'huile essentielle particulière qui l'accompagne toujours. M. Martin est parvenu à enlever presque complètement cette odeur caractéristique, en lavant la fécule avec un centième de son poids de carbonate de soude dissous dans 50 parties d'eau et avec un excès d'eau pure.

La pulpe, un des résidus importants de la féculerie, est presque toujours employée directement pour la nourriture des bestiaux. Quand l'usine ne se trouve pas dans le voisinage d'une grande ville ou d'une exploitation agricole, il est utile de conserver ce résidu qui ne peut être consommé à mesure de sa production. Un des meilleurs moyens sera assurément la dessiccation ; ce procédé, généralement trop coûteux pour s'appliquer à un produit d'une valeur aussi minime, est cependant employé parfois après une expression sur une toile sans fin, passant entre deux cylindres et qui élimine environ 50 % d'eau. La pulpe desséchée et broyée forme un excellent fleurage pour les boulangeries, donnant à la croûte inférieure des pains le goût et l'odeur agréable des pommes de terre légèrement torréfiées. On parvient à retarder suffisamment les altérations de la pulpe en la tassant fortement dans des silos en maçonnerie, sortes de citernes cylindriques ou rectangulaires et la recouvrant d'un peu de paille, puis de terre bien foulée. Les petites quantités d'alcool et d'acides acétique et lactique qui s'y développent ne nuisent en rien à ses qualités alimentaires pour les bestiaux. On doit d'ailleurs ajouter dans les rations des aliments moins aqueux et plus riches en matières azotées, grasses et salines. La pulpe humide, mais égouttée, forme environ les 65 % du poids des tubercules ; elle renferme 12 de matière sèche contenant 7 de fécule. En râpant les pulpes fermentées, on peut obtenir une nouvelle qualité de fécule dite fécule repassée. Suivant M. Bloch, dans les contrées où l'eau est légèrement alcaline, le travail de repassage est impossible ; la fermentation devient butyrique et répand alors une odeur désagréable pour les voisins. Les eaux qui proviennent de la pomme de terre servent à irriguer les prairies ; elles sont très fertilisantes. Elles contiennent une certaine quantité d'azote, de phosphore et de potasse ; à défaut de prairies, il faut diriger ces eaux dans de grandes citernes pour les laisser déposer avant de les faire écouler à la rivière, et les saturer si elles sont acides, sous peine de contraventions. L'écoulement de ces eaux doit donc entrer en ligne de compte dans le choix de l'emplacement d'une féculerie. Les réservoirs sont vidés chaque année ; au fond on trouve un dépôt de matières organiques et terreuses qui, séché à l'air et employé comme engrais, est désigné sous le nom de poudrette végétale. Outre la fécule de pommes de terre, on trouve dans le commerce plusieurs autres fécules alimentaires, dont nous rappellerons seulement les noms, renvoyant pour leur description aux articles spéciaux qui leur sont consacrés. La fécule d'arrow-root est fournie par la *Maranta arundinacea ;* celle du sagou est préparée avec la moelle du *Sagus farinifera ;* celle du salep provient des tubercules de diverses orchidées exotiques, et celle du manioc est obtenue avec les racines du *Jatropha manihot*. L. Knab.

FÉCULOMÈTRE (Techn.). La valeur commerciale des pommes de terre destinées à la féculerie, à la distillerie, à l'alimentation du bétail, dépend de leur richesse en fécule, et c'est, par conséquent, d'après cette richesse que leur prix devrait être fixé. Plusieurs moyens sont employés pour reconnaître la qualité de la pomme de terre : 1° le râpage à la râpe de cuisine et la pesée de la fécule étuvée ; 2° la densité ; 3° le solanomètre. Le premier de ces moyens est trop primitif pour mériter la discussion ; le râpage est grossier, la dessiccation est variable et ne peut indiquer le degré de la fécule obtenue. Cette méthode peut donner des résultats approximatifs de 5 à 10 % près ; il faut donc la rejeter. Le poids spécifique des tubercules est en raison directe de leur teneur en fécule ; on peut déterminer ce poids au moyen de deux méthodes : la méthode indirecte et la méthode directe. La méthode indirecte consiste à prendre le poids spécifique d'un liquide rendu égal à celui du corps solide. On se sert d'une solution saturée de sel marin, dont on met environ 2 litres dans un vase d'une capacité de 5 à 6 litres. On fait un échantillon moyen de 21 à 30 tubercules et, une fois ceux-ci dans l'eau salée, on verse de l'eau pure en agitant jusqu'à ce que la moitié des pommes de terre flotte quand le reste tombe au fond. On prend alors la densité du liquide avec un aréomètre ordinaire, ou celui spécial de Krocker, puis on consulte les tables (V. Fécule), qui donnent immédiatement la richesse en matière sèche et en fécule. Les méthodes indirectes sont basées sur l'emploi de la formule $d = \frac{p}{v}$ dans laquelle p est le poids des tubercules et v celui de l'eau déplacée. Les pommes de terre sont essuyées après nettoyage et mouillées pour éviter l'adhérence de bulles d'air. On se sert soit de l'appareil de Stohmann ou de Schertler, soit de balances hydrostatiques. Dans le premier procédé, on emploie un vase gradué en verre contenant un volume donné d'eau ; on y met un poids quel-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

conque de pommes de terre et l'on remplit d'eau jusqu'à un niveau marqué. La différence entre le poids de l'eau nécessaire pour atteindre la graduation et celui ajouté quand les tubercules étaient dans le vase donne le résultat cherché. Dans la pratique, on se sert de balances à panier dites balances de Hurtzig (peson), de Schwarze (romaine) ou de Reimann. MM. Aimé Girard et Fleurent ont pensé qu'il serait possible d'adopter des dispositions simples et d'établir pour la mesure de la densité d'un lot de pommes de terre un appareil d'un prix modeste et cependant d'une exactitude suffisante. Le féculomètre comprend principalement un seau en fer-blanc de 5 litres environ de capacité, portant à la partie supérieure une hausse évasée, et à l'intérieur duquel peut être logé un panier métallique mobile et d'une légèreté aussi grande que possible. C'est dans ce seau que les pommes de terre, préalablement placées dans le panier, sont descendues, et c'est par la mesure du volume d'eau que les tubercules déplacent alors que doit avoir lieu l'appréciation de la densité. Pour éviter les erreurs qu'apporterait nécessairement à la mesure de ce volume la grande surface de liquide contenu dans le seau, MM. Aimé Girard et Fleurent ont disposé latéralement un tube de verre de 8 millim. de diamètre intérieur destiné à rendre l'observation plus précise ; ce tube porte un trait d'affleurement placé un peu au-dessus de l'orifice du robinet par lequel a lieu l'écoulement de l'eau. Dans le même but, ils ont donné à ce robinet une longueur très faible en même temps qu'un bec horizontal pour atténuer les effets de la capillarité. Enfin, pour mesurer la quantité d'eau écoulée, ils emploient un ballon jaugé dont le col porte une graduation correspondant à des richesses comprises entre 12 et 25 °/₀ de fécule et d'autant plus grandes que la quantité d'eau évaluée est moins abondante.

La méthode par le solanomètre, imaginée par MM. Bloch, donne des résultats satisfaisants. Cette méthode est basée sur l'extraction absolue de la fécule dosée à l'état humide et à son maximum d'hydratation. L'instrument a deux graduations : l'une indique combien 100 kilogr. de pommes de terre donnent de fécule à 82°, l'autre combien de pommes de terre donnent de fécule à 75°. Il consiste en un vase en fer ou en verre, de la forme d'une allonge, terminé par un tube gradué ; le degré indiqué par le dépôt de fécule indique directement la richesse de la pomme de terre. Pour faire un essai, on passe un petit emporte-pièce au travers de la pomme de terre, on prend 10 gr. du cylindre obtenu que l'on use sur une petite meule dont l'auge est remplie d'eau jusqu'au tiers ; les parties échappées à la meule sont broyées dans un mortier et le tout est jeté sur un tamis en soie posé sur un vase à robinet. On lave à grande eau et, pour isoler la fécule, on fait passer le liquide tout doucement sur un plan incliné de 2m30 de long sur 0m06 de large. On incline ensuite le plan incliné et l'on chasse la fécule par un courant d'eau dans le solanomètre. Après un repos suffisant, on lit le nombre de divisions qui donne la richesse pour 100 kilogr. de pommes de terre.

Les féculomètres ont aussi pour but d'apprécier promptement la quantité de fécule et celle de l'eau que contient une fécule verte et sèche du commerce. Différents procédés peuvent permettre d'obtenir ce résultat. MM. Bloch ont imaginé un petit instrument basé sur la propriété que possède la fécule sèche de former un hydrate défini à volume constant, bien qu'il soit dans une grande quantité d'eau. Ce féculomètre est constitué par un tube de 35 centim. de longueur, dont la moitié est divisée en 100 parties ; il est fermé par un bouchon à l'émeri. Pour faire un essai, on pèse 10 gr. de fécule, soit sèche, soit verte ; on les introduit dans le tube ; on agite avec de l'eau après avoir remis le bouchon. On abandonne au repos jusqu'à ce que la fécule ne se meuve plus en renversant le tube. Une fécule de bonne qualité se dépose au bout d'une heure, tandis qu'une mauvaise fécule exige six heures. Après le repos complet, on lit le nombre des divisions occupées par la fécule. Cette lecture donne le titre de la fécule en centièmes, c.-à-d. que, si le chiffre 75 est indiqué, les 100 kilogr. de fécule contiennent 75 kilogr. de fécule réelle et 25 kilogr. d'eau. Une fécule sèche du commerce doit, si elle est de bonne qualité, marquer 75 °/₀ au minimum et 82 °/₀ au maximum. L. K.

FEDCHENKO (Alexis), savant naturaliste et voyageur russe, né à Irkoutsk en 1844, mort sur le mont Blanc le 15 sept. 1873. Il s'établit de bonne heure à Moscou et s'adonna à l'étude des sciences naturelles. Jeune encore, il effectua plusieurs voyages en Asie, notamment dans le khanat de Khokand qu'il explora durant les années 1869 à 1871. On lui doit de nombreuses études d'histoire naturelle sur diverses régions de l'Asie centrale, publiées dans des recueils russes, allemands et français. Son grand ouvrage, *Voyage au Turkestan*, qui devait comprendre une dizaine de volumes in-4, est resté inachevé. En 1873, il voulut faire une ascension au mont Blanc afin d'étudier de près la flore alpestre et la comparer à celle de l'Asie centrale. Abandonné par ses guides au milieu de la montée, il fut retrouvé quelques jours après, mort de froid.

FEDDAN. Mesure agraire égyptienne ; elle vaut 400 kassabehs carrés, soit environ 59 ares 29 centiares. Le feddan qui sert de base à l'impôt ne mesure que 44 ares 59 centiares.

FEDDERSEN, née COLLETT (Ditlevine), poétesse norvégienne, née à Christiania le 19 juil. 1722, morte à Copenhague le 18 nov. 1803. Mariée à Nic. Feddersen (1699-1769), magistrat fort lettré, elle écrivit, en partie sous le pseudonyme de *Dorinde*, un grand nombre de poésies et traduisit *l'Ecossaise* de Voltaire et *Pamela* de Goldoni.

FÊDÉ. Pays du Soudan central, qui n'est qu'une longue dépression ou vallée dirigée du S.-E. au N., de la pointe S.-E. du lac Tchad au Bodelé. Elle a peut-être servi, à une époque relativement récente, de déversoir au lac Tchad. Les Arabes l'appellent le Bahr el-Ghazal. Le Fêdé a une longueur d'environ 550 kil. ; il présente une ligne continue de végétation forestière. La différence de niveau entre les deux pointes extrêmes, suivant Nachtigall, n'atteindrait pas 50 m. Partout on trouve l'eau à une faible profondeur et les indigènes ne font pas remonter le desséchement du fleuve dont le Fêdé fut le lit à plus de quatre ou cinq générations. Les pâturages du Fêdé sont l'objet des disputes les plus vives entre les peuplades pastorales du Kanem, de l'Egaï et du Bodelé.

FEDE (Annunzio ou Monzio), peintre italien de l'école milanaise de la fin du XVIe siècle, né à Trente. Il exerçait son art à Milan en 1593, et se distingua surtout comme miniaturiste. — Sa fille, *Galizia*, née à Trente ou à Milan, eut son père pour premier maître et inspirateur, puis se rapprocha de la manière des peintres de l'école bolonaise antérieure aux Carrache ; il y a d'elle, dans les églises et les galeries de Milan, plusieurs tableaux d'une exécution très soignée.

FÉDÉGOSSE (Racine de) (V. CASSE).

FEDELE (Cassandra) (V. MAPELLI).

FEDELI (Francesco), architecte italien du XVe siècle. Né à Côme, Fedeli fut appelé vers 1479 à Sienne et y fit élever, sur ses dessins, après 1482, la petite église de Fonte Giusta consacrée en souvenir d'une victoire des Siennois sur les Florentins. Cet édifice, adossé au mur d'enceinte, au N. et non loin de la promenade de la Lissa, conserve des *ex-voto* de Christophe Colomb. Ch. L.

FEDER (Lac). Petit lac du Wurttemberg, cercle du Danube, au N. de Buchau ; 256 hect., à 575 m. d'alt. C'est le résidu d'un lac très vaste qui couvrait une grande partie des plaines voisines, encore marécageuses ; il avait encore 1,100 hect. au début du siècle.

FEDER (Johann-Georg-Heinrich), philosophe allemand, né à Schornweisach, près de Bayreuth, le 15 mai 1740, mort à Hanovre le 22 mai 1821. Il fit ses études au gymnase de Neustadt, puis à l'université d'Erlangen. Précepteur des enfants du baron de Wöllwarth, il se mit à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

étudier les théories toutes récentes de Rousseau sur l'éducation, et c'est sous l'influence de ce philosophe qu'il écrivit sa dissertation inaugurale, *Homo natura non ferus* (Erlangen, 1764), et l'un de ses premiers ouvrages, *Der neue Emil oder von der Erziehung nach bewährten Grundsätzen* (*id.*, 1768-71). Il devint, en 1765, professeur de grec et d'hébreu au gymnase de Cobourg, puis, en 1768, professeur de philosophie à l'université de Gœttingue. Son enseignement, dans lequel il simplifiait la philosophie de Wolff et donnait aux questions métaphysiques des solutions d'ordre pratique, eut un très vif succès, ainsi que les ouvrages qu'il publia à cette époque : *Grundriss der philos. Wissenschaften* (Cobourg, 1767-69); *Lehrbuch der Logik und Metaphysik* (Gœttingue, 1799; 8e éd., 1794), rédigé ensuite en latin sous le titre d'*Institutiones Logicæ et Metaphysicæ* (*id.*, 1777; 4e éd., 1797); *Lehrbuch der praktischen Philos.* (*id.*, 1770; 4e éd., 1776). Ces ouvrages servirent longtemps de manuels classiques de philosophie dans toute l'Allemagne. Les *Untersuchungen üb. den menschl. Willen* (*id.*, 1779-93, 4 vol.) et les *Grundlehren zur Kenntniss des menschl. Willens und der natürl. Gesetze des Rechtsverhaltens* (1783) ont plus de valeur. L'attitude que prit Feder à l'égard de la philosophie kantienne fut malheureuse. Il ne comprit rien à la signification véritable de la philosophie critique et prit part à la recension de la *Critique de la Raison pure*, publiée par Garve dans les *Götting. gelehrt. Anzeigen* (1782); il tenta le premier d'établir un parallèle entre l'idéalisme kantien et l'idéalisme berkeleyien contre lequel Kant protesta vivement dans les *Prolégomènes* (1783). Feder défendit sa thèse dans son ouvrage : *Ueb. Raum und Causalität, zur Prüfung der kantisch. Philos.* (Gœttingue, 1787) et s'unit avec Meiners pour publier contre Kant la *Philosophische Bibliothek* (1778, 4 vol.). Il publia encore *Ueb. das moral. Gefühl* (1792); *Ueb. die allgemeinsten Grundsätze der praktisch. Philos.* (1793); *Grundsätze der Log. und Metaph.* Mais sa popularité avait baissé. Il fut nommé, en 1797, directeur du gymnase du Hanovre, auquel il se consacra très activement jusqu'au jour (1811) où il renonça à ces fonctions pour vivre dans la retraite. Th. Ruyssen.

Bibl.: *Feder's Leben, Natur und Grundsätze*, autobiographie publiée par le fils de Feder; Darmstadt, 1825. — Pütter, *Gelehrtengeschichte von Göttingen*, II, pp. 165 et suiv.

FEDER (Johann-Michael), théologien catholique, né à Oellingen (Franconie) le 25 mai 1764, mort à Wurzbourg le 6 juil. 1824. Il traduisit en allemand des fragments patristiques, dirigea une revue savante de 1788 à 1792 et une revue scolaire de 1791 et 1797 et découvrit, en 1806, dans un palimpseste de Wurzbourg, où il était professeur et bibliothécaire de l'université (depuis 1805), des fragments du Pentateuque et des Prophètes dans une version de la Bible latine antérieure à celle de Jérôme. E. Ranke les a éditées depuis dans *Par palimpsestorum Wirceburg.* (Vienne, 1871, in-4).

FÉDÉRALISME. I. L'Etat fédératif est une forme d'Etat composé (par opposition à l'Etat simple, unitaire), qu'il importe de soigneusement distinguer des autres formes voisines. La Suisse est un Etat fédéral; l'Autriche-Hongrie offre un autre type d'Etat composé; la Cisleithanie, considérée à part, est un autre type encore.

La confédération d'Etats est une association entre Etats souverains; elle repose sur une base contractuelle; elle a pour origine un *vinculum juris*. Tout amendement au pacte initial doit être, pour être valable, adopté par l'unanimité des contractants souverains; s'il ne se rencontre qu'une majorité pour l'adopter, la minorité a le droit de se retirer de l'association (droit de sécession). — Les Etats-Unis d'Amérique, qui sont aujourd'hui un Etat fédératif, étaient une confédération avant la mise en vigueur de la constitution du 17 sept. 1787.

L'Etat fédératif est un Etat souverain, composé d'Etats-membres, dépourvus du droit de sécession, qui : 1° coopèrent, dans une mesure et suivant des procédés variables, à la formation de la volonté fédérale, et 2° jouissent d'une certaine autonomie législative. — La Cisleithanie n'est pas un Etat fédératif, car, bien que les diverses provinces de la monarchie autrichienne jouissent d'une certaine autonomie législative, elles ne coopèrent pas, en tant qu'individualités distinctes, à la formation de la volonté de l'Etat cisleithan. Le second criterium, à lui seul, ne suffirait pas; l'absence du premier exclut du nombre des Etats fédératifs, non seulement la Cisleithanie, mais l'union islando-danoise, l'union finlando-russe, etc.

Nous excluerons encore de la liste des Etats fédératifs le Dominion du Canada, bien qu'il satisfasse aux deux criteriums précités. De par le *British America Act*, en effet (30 et 31 Vict., c. 3; 29 mars 1867), le Dominion se compose de six provinces qui : 1° jouissent d'une large autonomie législative, et 2° participent à l'exercice du pouvoir suprême (cf. Bourinot, *Federal Government in Canada*, 1891). Mais, si le Dominion a une organisation fédérale, il n'a pas l'*indépendance*, troisième condition essentielle de l'Etat fédéral. Ses autorités fédérales n'agissent en effet que sous réserve de l'agrément de la reine d'Angleterre. — Les Grisons avant 1854, le Valais avant 1844, avaient aussi une organisation fédérale, sans souveraineté.

Les Etats fédératifs qui existent présentement sont : la Confédération suisse, l'empire allemand, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, ceux du Mexique, ceux du Brésil, ceux de Venezuela, la République Argentine.

La Confédération suisse est régie par la constitution du 29 mai 1874, dont voici l'art. 3 : « Les cantons sont souverains, autant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution fédérale; et, comme tels, ils exercent tous les droits qui n'ont pas été transférés au pouvoir fédéral. » — D'autre part, ces cantons, qui jouissent, dans de certaines limites, de l'autonomie législative, concourent à l'exercice du pouvoir fédéral suprême : 1° par la faculté de provoquer le referendum populaire en matière législative ordinaire; 2° par la nomination de députés au conseil des Etats, deux par canton; 3° par le vote sur les revisions constitutionnelles.

L'empire allemand est un Etat fédéral établi par la constitution du 16 avr. 1871. Vingt-cinq *Gliedstaaten*, autonomes, sont représentés au conseil fédéral qui est l'organe suprême de l'empire, et dont le titulaire de la couronne de Prusse est le président perpétuel.

Aux Etats-Unis (constitution du 17 sept. 1787), les Etats-membres, dont le champ d'activité législative est considérable, concourent comme organes fédéraux à l'exercice du pouvoir suprême : 1° en nommant les sénateurs (2 par Etat); 2° ils ont le droit de demander la revision constitutionnelle. Comme en Allemagne et en Suisse, l'organe suprême de l'Etat collectif est le peuple, qui nomme ici non seulement la Chambre des représentants, mais encore le président de la République.

Les Etats-Unis du Mexique présentent cette particularité curieuse d'un Etat primitivement unitaire qui s'est transformé en Etat fédératif. La constitution unitaire de 1822 a été remplacée au Mexique par une constitution fédérative, le 4 févr. 1857, copiée sur celle des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

La constitution fédérale du 27 mai 1874 a fondé au Venezuela un Etat souverain, composé de treize Etats fédérés. « Les Etats participent à la création de la volonté nationale en envoyant chacun deux délégués au Sénat. En outre, la constitution fédérale ne peut être revisée par les Chambres qu'à la demande des deux tiers des Etats et seulement sur les points indiqués par eux. Chaque Etat a un président, un Sénat, une Chambre des députés et exerce toutes les attributions non réservées au pouvoir central. »

La constitution de la République Argentine, qui date de 1853, est calquée sur celle des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

La constitution des Etats-Unis du Brésil est en voie de formation.

II. La théorie de l'Etat fédératif n'a été que de nos jours l'objet d'études scientifiques. E.-A. Freeman a entrepris d'écrire l'histoire de la « période fédérale de l'histoire grecque » (*History of federal government, from the foundation of the Achaian league to the disruption of the United States;* Londres et Cambridge, 1863, t. I, in-8); mais les amphictyonies et les ligues de l'antiquité n'ont point amené la création d'un droit fédéral régulier. Les plus anciens monuments de la littérature juridique sur cette question ne remontent pas au delà du XVIIe siècle; ils furent naturellement élevés par des jurisconsultes suisses, allemands, hollandais, pour lesquels le problème de la souveraineté fédérale offrait un intérêt pratique. L. Hugo et J.-E. Putter soutinrent la thèse de la souveraineté de l'Empire sur ses membres; Puffendorf, celle de l'indépendance des Etats allemands, dont la paix de Westphalie avait proclamé la souveraineté. Ces travaux ne sont plus, du reste, consultés aujourd'hui que par les historiens. La bibliographie relative à la question des rapports entre l'Etat fédératif et ses membres, qui est immense, est presque tout entière moderne; l'existence de trois grands Etats fédéraux (Suisse, Allemagne, Etats-Unis), l'existence de tendances plus ou moins vagues à l'organisation fédéraliste en France et en Angleterre (dont il sera question plus loin), en expliquent suffisamment l'abondance.

Les principaux systèmes ont été mis en avant au cours du XIXe siècle, par de Tocqueville, Calhoun, Laband, Jellinek, Gierke et E. Borel.

Tocqueville, commentant la constitution américaine de 1787, remarque que l'Etat fédéral américain s'appuie directement sur l'ensemble de tous les citoyens de l'Union. « Il a son administration, ses tribunaux, son armée, comme un Etat simple. » Mais, à la différence de ce qui se passe dans les Etats unitaires, « l'Etat fédéral, dit Tocqueville, n'agit que dans un cercle restreint »; il repose sur le principe du fractionnement de la souveraineté. « Les Etats, dans la sphère qui leur est réservée, restent souverains et indépendants. » La compétence de l'Etat fédéral est l'exception; celle des Etats particuliers est et doit être la règle. Cette doctrine a été adoptée, généralisée et popularisée par le jurisconsulte allemand Waitz : « L'Etat fédératif est la forme politique dans laquelle une partie des buts de l'Etat est en commun, tandis que l'autre appartient séparément aux Etats confédérés en leur qualité d'Etats indépendants. Ce système implique une double organisation du peuple, tantôt en un tout, tantôt en parties indépendantes. » — Elle est apparue vers 1850, cette doctrine de la souveraineté partagée, comme un moyen de conciliation entre les idées fédéralistes et les tendances unitaristes, notamment en Suisse; de là son immense succès; elle a été adoptée par la grande majorité des auteurs suisses.

John Calhoun a été le théoricien de la sécession des Etats du Sud de l'Union américaine. Les Etats fédératifs, selon Calhoun, ont été créés par des contrats conclus entre plusieurs Etats; ceux-ci ont donc conservé le droit de sécession en cas de modification du contrat; les pouvoirs fédéraux ne sont que les représentants des Etats particuliers; ce ne sont pas les organes d'une nation. — Mais nous avons distingué plus haut l'Etat fédératif de la confédération d'Etats; cette distinction dispense de réfuter plus longuement les idées de Calhoun, auxquelles l'issue de la guerre de la Sécession a infligé du reste un si sanglant démenti.

Laband, Jellinek, Gierke et E. Borel sont des juristes de profession; ils se sont livrés à de subtiles considérations logiques sur la nature des rapports qui existent entre l'Etat collectif fédéral et ses Etats-membres. Ils admettent, comme point de départ commun, un postulat sur l'idée de souveraineté, que le plus radical d'entre eux formule en ces termes : « La souveraineté est par essence une, indivisible, exclusive, absolue. » Ils professent tous en conséquence que la souveraineté, attribut de l'Etat fédératif central, celui-ci ne saurait la partager avec ses membres; ils estiment que « la doctrine qui fonde l'Etat fédératif sur le partage de la souveraineté est une contradiction avec les lois de la logique ». « Dans l'Etat composé, ainsi que dans toutes les formations que peut adopter une association d'Etats, il n'y a pas d'autre alternative que celle-ci : ou bien la souveraineté appartient en entier aux membres, et alors la collectivité n'est pas souveraine, ou bien elle appartient en entier à l'ensemble, et alors les membres ne sont pas souverains. » (E. Borel.) — Laband, Jellinek et Gierke affirment donc la souveraineté de l'Etat fédératif central et s'accordent, contre Tocqueville (et contre les textes positifs des constitutions), à nier celle de ses membres. Mais il y a d'ailleurs entre leurs doctrines des différences notables. Ils ont inventé chacun des artifices juridiques différents pour concilier leur idée théorique de la souveraineté indivisible avec les constitutions réelles qui sanctionnent, en fait, le partage entre l'Etat collectif et ses Etats-membres de la souveraineté législative.

Laband avance que « la notion juridique de l'Etat fédératif, telle qu'elle est réalisée par la constitution de l'empire allemand », c'est que cet Etat est une république d'Etats qui exercent collectivement la souveraineté fédérale. L'empire allemand est une république de vingt-cinq Etats; ce n'est pas un empire de quarante millions de sujets. « La fondation de l'empire a été plutôt l'érection d'un pouvoir public au-dessus des Etats; ces derniers sont les membres de l'empire et forment la base de sa personnalité juridique. » Ainsi, il n'existe, selon Laband, aucun lien direct entre le peuple et l'Etat collectif; l'empire allemand ne s'appuie pas sur le sol allemand; c'est comme une coupole posée sur vingt-cinq Etats, qui les abrite et les relie. Cette théorie ne s'applique qu'à la seule constitution allemande, car si, en Allemagne, la souveraineté fédérale est bien réellement exercée par la collectivité des Etats confédérés, en Suisse, en Amérique, c'est l'ensemble des citoyens de tous les Etats réunis qui forme le suprême pouvoir fédéral. La médiatisation du citoyen de l'Etat fédératif, préconisée par Laband, a été rejetée par l'unanimité des auteurs non allemands.

L'Autrichien Jellinek, auquel on doit d'excellentes considérations sur la genèse de l'Etat fédératif, admet l'existence d'un lien direct entre le peuple et le pouvoir central et la souveraineté exclusive de l'Etat collectif. Mais il enseigne que les membres de l'Etat fédératif sont véritablement des Etats, quoique non souverains, parce qu'ils tiennent des constitutions fédérales elles-mêmes le caractère de pouvoirs publics indépendants. « L'Etat fédératif, dit-il en résumé, est un Etat dans lequel le pouvoir public souverain établit, de par la constitution, un partage de ses fonctions entre lui et les Etats particuliers. Le pouvoir souverain s'en réserve une quantité déterminée et remet les autres à ses membres en les laissant libres de fixer les lois relatives à ces fonctions et le mode de les exécuter. Cette liberté n'est soumise à aucun contrôle de la part de l'Etat central qui l'a accordée, pourvu que les limites constitutionnelles soient respectées, et c'est cette exonération qui donne aux fonctions attribuées par la constitution fédérale aux Etats particuliers la qualité des pouvoirs publics indépendants. »

Gierke s'est proposé de même de découvrir un biais pour conserver aux membres de l'Etat fédératif la qualité juridique d'Etats. « Nous ne pouvons pas abandonner, dit-il, la notion généralement admise que les membres des Etats fédératifs sont eux-mêmes des Etats. Il nous faut donc absolument trouver quelque chose qui les distingue *toto genere* des communes et autres collectivités inférieures du droit public. » Ce quelque chose que Gierke, préoccupé de garder aux Etats de l'empire allemand leur dignité traditionnelle d'Etats, cherche à trouver absolument, il le trouve dans une distinction subtile entre la *substance* et l'*exercice* de la souveraineté. En substance,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la souveraineté appartient exclusivement à la communauté formée par l'Etat fédéral et ses membres ; l'exercice de la souveraineté est partagé, au contraire, entre l'Etat collectif et les Etats confédérés « qui ont ainsi un pouvoir public propre qu'ils exercent d'une manière indépendante ». D'ailleurs, « dans l'Etat fédératif, l'Etat central forme, avec ses membres, une communauté qui détient le pouvoir public suprême, et c'est cette participation à la substance même (non seulement à l'exercice) de ce pouvoir qui, en donnant aux Etats particuliers, aussi bien qu'à l'Etat collectif, le caractère juridique d'Etats, distingue les premiers *toto genere* des communes et explique les honneurs souverains reconnus à leurs monarques (en Allemagne) par le droit international ».

Quant à E. Borel, dont l'ouvrage (*Etude sur la souveraineté et l'Etat fédératif ;* Berne, 1886, in-8) est utile en raison du résumé qu'il présente de la littérature antérieure, sa doctrine, très cohérente, pousse à l'extrême les conséquences de l'indivisibilité théorique du droit de souveraineté. La souveraineté, dit-il, est indivisible, et la notion de souveraineté est essentielle à la notion de l'Etat. Il n'y a donc pas d'Etats non souverains. Les Etats-membres de l'Etat fédératif « ne sont plus des Etats dans le sens juridique du mot ». Mais quoi ! dira-t-on, s'il en est ainsi, quelle différence entre les Etats non souverains de l'Etat fédératif et les provinces, les communes de l'Etat unitaire ? Quelle différence entre l'Etat fédératif comme l'Allemagne, et l'Etat unitaire comme l'Italie, produits tous deux par de grands mouvements nationaux ? Certains juristes (J. de Held, par exemple) refusent en effet à l'Etat fédératif une place à part dans leurs classifications, entre l'Etat unitaire et la confédération d'Etats. Tel n'est pas, cependant, l'avis de Borel. Suivant cet auteur, la distinction entre l'Etat unitaire et l'Etat fédératif, difficile en théorie, est manifeste historiquement. Dans les Etats unitaires, c'est par une concession gracieuse de l'Etat que les collectivités inférieures jouissent aujourd'hui des bienfaits du *self government*. Dans les Etats fédératifs, tels que la Suisse, « l'Etat n'a pas eu besoin de se créer un nouveau système de collectivités inférieures, parce qu'il en a trouvé qui, non seulement, étaient tout organisées, mais encore qui étaient établies sur une vieille tradition historique et reposaient sur l'affection de leurs ressortissants ». De plus, l'unité suisse, l'unité américaine se sont faites jadis, avec la coopération directe, effective, des Etats ou cantons confédérés ; l'unité italienne, l'unité française ont été opérées par un Etat qui s'en est annexé d'autres, en dépit des résistances de leurs gouvernements. Disons donc que, dans l'Etat fédératif, « les Etats ayant servi comme organes de la nation lors de la création du nouvel Etat, on leur a conservé cette qualité d'organes de la nation, en leur attribuant une certaine participation à l'exercice du pouvoir public suprême », participation refusée aux collectivités inférieures de l'Etat unitaire. Cette coopération des Etats confédérés à la volonté fédérale peut être plus ou moins large, mais tous doivent y participer à un degré quelconque. Cesse-t-elle ? l'Etat fédératif se transforme *ipso facto* en Etat unitaire. Contrairement à l'opinion émise par Laband, si l'Etat fédératif dépouille un des Etats fédérés de compétences qu'il laisse aux autres, il ne commet là qu'une injustice matérielle ; il n'est pas en dehors des limites de son droit strict ; mais « s'il enlève à un de ses membres la participation à la volonté souveraine, il prive par là tous les autres également de leur qualité de collectivités publiques coopérant comme telles à cette formation ; il change de nature et passe à l'Etat unitaire ».

Sans nous attarder à discuter en détail cette doctrine, ingénieuse *in abstracto*, mais qui se heurte, en pratique, à des textes positifs, contentons-nous d'observer en quoi elle diffère essentiellement de celle qui a été énoncée dans le § 1 ci-dessus. « L'Etat fédératif, conclut Borel, est un Etat dans lequel une certaine participation à la formation de la volonté publique suprême est accordée à des collectivités publiques inférieures, quelle que soit, du reste, la mesure de leur coopération. Ainsi sont distinguées ces collectivités des simples communes ou divisions administratives de l'Etat unitaire. » C'est là le premier terme du criterium adopté plus haut, et, jusque-là, tout va bien. Mais le second terme du criterium (autonomie législative) est rejeté par l'auteur suisse. « L'Etat fédératif, dit-il, cesse d'exister comme tel et devient Etat unitaire le jour où sa participation à la formation de la volonté publique suprême est supprimée. » Il faudrait ajouter « si l'autonomie législative des collectivités publiques inférieures est supprimée aussi », car cette autonomie, consacrée par le texte des constitutions et par le long usage, est aussi une des caractéristiques primordiales de l'Etat fédératif.

Quels sont donc les symptômes qui accuseront l'évolution de l'Etat fédératif vers l'Etat unitaire ? — Suivant la majorité des auteurs, suivant le sens commun, le plus frappant symptôme d'une telle évolution serait la tendance de l'Etat fédératif à unifier la législation civile, à multiplier les organismes centralisés d'ordre administratif ou judiciaire, à restreindre, par des revisions constitutionnelles, l'autonomie législative des Etats-membres. Tel n'est pas, on le devine, l'avis de Borel ; son criterium incomplet, étroit et formaliste, le mène à considérer de pareilles tendances comme sans danger : « Ce n'est pas, dit-il, dans l'étendue des compétences particulières, dans le degré de centralisation ou de décentralisation qu'il faut chercher la différence entre l'Etat fédératif et l'Etat simple » ; tant que l'extension des compétences laisse intact le grand principe de la coopération des Etats-membres à la création de la volonté nationale, rien n'est compromis ; « mais le jour où la Confédération suisse, par exemple, enlèverait à ses membres et leur représentation au conseil des Etats et leur droit de vote en matière de revision constitutionnelle, ce jour-là elle serait un Etat unitaire ».

On s'explique très bien que la doctrine ci-dessus résumée trouve quelques partisans en Suisse. Elle donne, en effet, un point d'appui juridique d'apparence solide à ceux qui souhaitent l'extension de la compétence législative de l'Etat collectif aux dépens des autonomies locales, extension qui, d'ailleurs, a été, en fait, bienfaisante en ces derniers temps. Elle est dirigée contre les défenseurs obstinés et trop souvent aveugles, de l'indépendance traditionnelle des Etats-membres, contre les gens dont on a pu dire : « Ils se figurent en toute candeur que chaque acte de la Confédération est un empiètement sur le domaine des Etats qui la composent, une violation de leurs droits, une menace adressée à leur existence, et que toute la politique doit consister à défendre les cantons contre cet ennemi qui cherche à les engloutir. Aussi, voyons-nous, dans chaque application du referendum populaire, des citoyens rejeter la loi fédérale qui leur est soumise, non parce qu'ils la trouvent mauvaise en elle-même, mais parce qu'ils envisagent qu'il faut sauver à tout prix la souveraineté cantonale et l'existence des cantons. »

Il n'est pas dans notre sujet d'examiner les tendances à la centralisation qui se sont manifestées ou qui se manifestent dans les Etats fédéraux. Remarquons seulement que le temps est encore très éloigné où l'autonomie législative des Etats-membres sera réduite, dans les Etats fédéraux actuels, à des proportions insignifiantes.

III. On a cité plus haut l'exemple du Mexique et du Brésil, Etats qui, de la forme unitaire, ont passé à la forme fédérative. Ces exemples sont isolés. Mais pareille évolution a failli se produire, en France, pendant la Révolution. Depuis la réunion de la Convention jusqu'au 31 mai, Paris et ses départements furent constamment aux prises ; or, les montagnards parisiens ont flétri du nom de *fédéralistes* les députés des départements qui, par crainte du joug de la capitale, songeaient, s'il faut en croire leurs adversaires, à diviser la France. Les Girondins se sont hautement défendus de travailler à la dissociation des provinces encore mal soudées de la France monarchique : « A-t-on, disait Barbaroux,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

a-t-on, dans la Convention nationale, soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative? Les députés de quelques départements ont-ils reçu mandat de voter pour cette sorte de gouvernement? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'Assemblée que nous voulions un gouvernement fédératif, et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. » Mais le 31 mai 1793, c.-à-d. le triomphe de Paris-capitale sur la Gironde provinciale, provoqua des coalitions armées dans toutes les régions de la France situées au S. du cours de la Seine, en Bretagne particulièrement, cette « forteresse du fédéralisme ». « Le lendemain du 31 mai, les départements opposants retrouvèrent sans peine leurs affinités de la veille. Ils se groupèrent naturellement dans les limites des provinces dont ils venaient à peine d'être détachés. » Ces mouvements fédéralistes dont M. Wallon (*la Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793;* Paris, 1886, 2 vol. in-8) a raconté l'histoire furent bientôt écrasés par la Montagne; et la France fut transmise par la République à l'Empire plus « une » encore que la monarchie ne l'avait laissée. Jamais, depuis lors, l'esprit fédéraliste ne s'est réveillé chez nous, car le vague fédéralisme intercommunal proposé par les hommes de la Commune de 1871 dans leur *Déclaration* du 19 avr. (V. COMMUNE, t. IX, p. 1144, c. 1) ne saurait être pris au sérieux.

Le fédéralisme, qu'il ne faut pas confondre avec la décentralisation, n'a guère de chances, pour des raisons historiques, de s'acclimater jamais en France; mais, dans les pays anglo-saxons, ce mode d'organisation politique semble promis à une grande fortune. On a déjà vu que le Dominion du Canada serait dès maintenant un Etat fédéral, comme les Etats-Unis, s'il possédait la souveraineté. Quand les colonies anglaises d'Australie, longtemps isolées et faibles, ont senti le besoin de former une nation forte, elles ont pensé à se fédérer, en vue d'une *Australasian Federation*. Sir Henry Parkes, premier ministre de New South Wales, fut, en mars 1890, le promoteur de la réunion d'une convention fédérale australienne à Sydney. Les débats de cette convention ont offert le plus vif intérêt à ceux qui s'intéressent au droit fédéral. Sir Henry Parkes recommandait le système américain des *State rights*, c.-à-d. la rétention par les différentes colonies de tous les droits qui ne seraient pas expressément conférés au gouvernement fédéral. M. Munro, délégué de Victoria, préférait au contraire le système canadien qui ne laisse aux gouvernements provinciaux que les pouvoirs à eux limitativement conférés par la constitution. Les difficultés étaient nombreuses. La compétence en matière de douanes appartiendait-elle à l'Etat fédératif comme le voulait sir H. Parkes? Les protectionnistes, plus riches, mais moins nombreux que les provinces libre-échangistes, ne le voulaient pas, de peur de voir leurs intérêts compromis par la majorité fédérale. Comment serait composé le Sénat de la législature fédérale : toutes les provinces seraient-elles représentées également, ou d'une manière proportionnelle à leur population? Les colonies les moins peuplées et les plus pauvres (Australie du Sud, Queensland, Nouvelle-Zélande) désiraient que le futur gouvernement fédéral endossât leurs dettes particulières, et il était de l'intérêt manifeste de Victoria et New South Wales de s'y opposer. — La Convention de Sydney s'est heurtée à trop de difficultés; elle n'a pas abouti; mais la fédération australasienne est toujours à l'ordre du jour et sera certainement réalisée un jour. — V. sur cette question : E. Jenks, *The Government of Victoria (Australia)*; Londres, 1891, in-8; sir H. Parkes, *The Federal Government of Australasia;* Sydney, 1890; le même vient de faire paraître (1892) un ouvrage, en 2 vol., sous ce titre : *Fifty Years in the making of Australian History.*

L'Australie, le Canada, l'Afrique du Sud sont ou seront un jour de grands organismes fédéraux. Rompront-ils, à l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, le lien qui les attache à la métropole, et deviendront-ils, à proprement parler, en enlevant à la couronne anglaise sa souveraineté théorique, des *Etats* fédéraux? De nouveaux schismes se produiront-ils dans la « Plus Grande-Bretagne »? On le croit d'ordinaire, par analogie : « On répète sans cesse, comme si la chose était indiscutable, que la sécession des colonies américaines à la fin du XVIIIe siècle était la conséquence fatale de la loi naturelle qui pousse toute colonie, quand elle atteint sa maturité, à se détacher et à s'établir à son compte. » Mais M. J.-R. Seeley a très bien montré (*l'Expansion de l'Angleterre;* Paris, 1885, in-12) que l'analogie n'est pas probante. « La sécession des colonies américaines était peut-être inévitable, mais seulement parce que, et en tant que, elles étaient tenues sous le joug de l'ancien système colonial. » Avec le régime très libéral dont l'Angleterre use aujourd'hui avec ses colonies, une révolution analogue à celle de 1787 n'est pas imminente. — Quelles seront donc les relations des futures Angleterres fédérales d'outre-mer (Canada, Australie, Afrique du Sud) avec la mère patrie? Grandies, émancipées, ces nobles filles s'*allieront* avec leur métropole, tel est l'avis développé par sir Charles Dilke dans son livre *Problems of Greater Britain*, paru en 1891. Sir Charles Dilke ne croit pas au rêve de la « fédération impériale », c.-à-d. à la création d'un Etat fédératif formé par l'union de l'Angleterre et de ses colonies lointaines. « L'Australie, dit-il, aura bientôt une intense vie nationale; l'alliance entre elle et l'Angleterre pourra durer longtemps; mais toute tentative pour remplacer le système de l'alliance par le lien singulièrement plus serré d'une fédération entre elle et la Grande-Bretagne européenne serait inutile et dangereuse. » — Le projet d'une « fédération impériale » n'en est pas moins très populaire chez nos voisins; il a des partisans convaincus parmi les hommes d'Etat les plus éminents, comme lord Roseberry. « L'Angleterre, dit T.-H.-S. Escott, doit choisir entre la fédération impériale ou sa chute au rang de puissance européenne de troisième ordre : *to be a second Holland or a Greater Britain.* Certains symptômes annoncent que le second parti sera adopté. Il faudra bien, en tout cas, que le problème fédéral soit officiellement posé et discuté avant longtemps. *Both in colonies and in England herself the idea is gaining ground that a sentiment of imperialism, existing hitherto in the region of aspiration, should find some more formal expression and develop into something more than a mere sentiment.* Les partisans du fédéralisme impérial pensent qu'il existe dans toutes les possessions de la couronne anglaise un « patriotisme impérial », comme il y avait dans les divers Etats allemands un patriotisme allemand avant 1871. Mais il faut que, comme en Allemagne, une union formelle soit réalisée, qui découvre et consolide l'unité latente. Un conseil fédéral représentatif, siégeant à Londres, chargé de discuter les questions d'intérêt « impérial », tel serait l'organe essentiel de l'Etat fédéral futur, dont le titulaire de la couronne d'Angleterre serait en quelque sorte le président, comme le roi de Prusse est le président de l'Etat fédéral allemand depuis 1871.

L'émancipation des provinces prêtes à se détacher d'un Etat unitaire, leur incorporation à titre de membres dans le même Etat, transformé en Etat fédéral, voilà l'artifice auquel le Mexique et le Brésil ont recouru naguère pour ne point voir se dissoudre leur existence nationale; voilà l'artifice que les partisans de la fédération impériale recommandent aux membres disjoints de la « Plus Grande-Bretagne ». Mais ce même artifice ne pourrait-il servir à résoudre le grave problème des rapports de l'Angleterre avec l'Irlande? L'Irlande, où le parti « nationaliste » est si fort, réclame le *home rule*, l'autonomie, cette autonomie dont jouissent déjà les nouvelles Angleterres d'outre-mer. Sous le régime

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

unitaire actuel, ses aspirations particularistes sont un danger permanent. Qu'à ce régime unitaire soit substitué le régime fédéral ; que l'Irlande, le pays de Galles, l'Ecosse, l'Angleterre, ces quatre Etats liés ensemble par l'histoire, mais non pas soudés intimement, comme nos provinces françaises, par la vie commune, recouvrent leur individualité, une part d'autonomie législative, et participent désormais, comme organes fédéraux, à la « création de la volonté nationale ». Beaucoup d'Anglais, attachés au principe de l'intégrité du royaume, sont passionnément opposés aux revendications et aux tendances des *home-rulers* d'Irlande, d'Ecosse et de Galles. Mais, si l' « unionisme » perdait un jour du terrain, on verrait sans doute se produire entre les quatre grandes sections historiques de l'archipel britannique une fédération analogue à la fédération canadienne ou australasienne, qui se fédérerait elle-même avec celles-ci. — C'est une loi de nature que l'Etat unitaire ne peut pas s'accroître indéfiniment ; quand il est devenu trop vaste, il se divise. L'Union américaine a montré au contraire « le grand exemple d'un système sous lequel un nombre indéfini de provinces est maintenu solidement en un seul Etat, sans aucun inconvénient ». Ce système est le système fédératif qui concilie les deux excellents principes de l'unité nationale et de l'indépendance des groupes historiques vivants. C'est celui de l'avenir. C'est pourquoi les controverses des jurisconsultes qui l'ont étudié présentent un vif intérêt pratique ; on trouvera la liste de leurs principaux écrits dans la bibliographie ci-jointe. Ch.-V. L.

Bibl. : A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique* ; Paris, 1836, 2 vol. — G. Waitz, *Über das Wesen des Bundesstaats*, dans *Allgemeine Monatsschrift für Wissenschaft und Litteratur*, 1853. — J.-C. Calhoun, *Works* ; New York, 1854-1856, 6 vol. in-8. — M. Seydel, *Der Bundesstaatsbegriff*, dans le *Tübinger Zeitschrift*, 1872. — Du même, *Die neuesten Gestaltungen des Bundesstaatsbegriffes*, dans les *Annalen des deutschen Reiches* de Hirth, 1876. — P. Laband, *Das Staatsrecht des deutschen Reiches* ; Tubingue, 1876-1882, 3 vol. in-8. — H. Marquardsen, *Handbuch des öffentlichen Rechts der Gegenwart in Monographien* (notamment le vol. de von Holst, *Das Staatsrecht der vereinigten Staaten von Nord Amerika*). — G. Jellinek, *Die Lehre von den Staatenverbindungen* ; Vienne, 1882, in-8. — O. Gierke, dans le *Jahrbücher für gesetzgebung ...im deutschen Reiche* de G. Schmoller, 1883, VII. — Bake, *Beschouwingen over den Statenbond in den Bondsstaat* ; Amsterdam, 1881. — Blumer et Morel, *Handbuch des schweizerischen Bondesstaatsrechts*, 1877-1880, 2 vol. — Œuvres diverses de Bluntschli. — S. Brie, *Zur Lehre von den Staatenverbindungen*, dans la *Zeitschrift für das Privat und öffentliche Recht der Gegenwart* de Grünhut, 1884, XI. — A.-B. Hart, *Introduction to the study of federal government*, 1891. — C. Hilty, *Die Bundesverfassungen der schweiz. Eidgenossenschaft*, 1891. — G. Liebe, dans la *Tübinger Zeitschrift*, 1882. — R. de Mohl, *Das deutsche Reichsstaatsrecht* ; Tubingue, 1873. — Rosin, dans les *Annalen*, 1883. — Rüttimann, *Das nordamerikanische Bundesstaatsrecht, verglichen mit den politischen Einrichtungen der Schweiz* ; Zurich, 1867-1876, 3 vol. in-8. — H. de Treitschke, *Bund und Reich*, dans *Preussische Jahrbucher*, XXXIV. — J.-M. Vincent, *State and federal government in Switzerland* (*John Hopkins University. Studies in history and politics*, extra-vol. VIII). — Westerkamp, *Staatenbund und Bundestaat. Untersuchungen über die Praxis und das Recht der modernen Bände* ; Leipzig, 1892, in-8. — Ph. Zorn, *Das Staatsrecht des deutschen Reiches* ; Berlin et Leipzig, 1880, et dans les *Annalen*, 1884 (*Neue Beiträge zur Lehre vom Bundesstaate*). — J. Bryce, *American Commonwealth* ; Londres, 1889, t. I. — Et les ouvrages cités au cours de l'article.

FÉDERATION (Fête de la) (V. Fête).

FÉDÉRAUX, FÉDÉRÉS. On a appliqué notamment ces noms aux Nordistes des Etats-Unis dans la guerre de la Sécession, et aux insurgés parisiens de la Commune de 1871.

FEDERICI (Placido), bénédictin italien, né à Gênes en 1739, mort en 1785. Il fut vicaire général de l'abbaye de Volterra. On lui doit : *Rerum Pomposianarum Historia monumentis illustrata* (Rome, 1781, in-4).

FEDERICI (Domenico-Maria), historien et antiquaire italien, né à Vérone en 1739, mort à Trévise en déc. 1808. Il était dominicain et professa avec distinction la théologie à Udine, Padoue et Trévise. On lui doit : *Storia de' cavalieri Gaudenti* (Venise, 1787, 2 vol. in-4) ; *Memorie trevigiane sulle opere di disegno* (Venise, 1803, 2 vol. in-4) ; *Memorie trevigiane sulla tipografia del secolo XV* (Venise, 1805, in-4), où il soutient que la ville de Feltre fut le berceau de l'imprimerie ; *Esame critico-apologetico della letteratura trevigiana del secolo XVIII* (Venise, 1807, in-8). — L'abbé *Louis* Federici, son neveu, lui a consacré une notice dans les *Elogi istorici de' piu illustri ecclesiastici veronesi* (Vérone, 1819, t. III).

FEDERICI (Vicente), compositeur de musique, né à Pesaro en 1764, mort à Milan le 26 sept. 1826. Il apprit à jouer du piano avec un maître bolonais, Angelo Gadani ; et, parti à seize ans pour Livourne après la mort de son père, il passa de là à Londres où il vécut en donnant des leçons de musique. Ayant formé son style sur celui des compositeurs alors en vogue, Sarti, Paisiello, Cimarosa, il débuta par l'opéra de l'*Olimpiade* en 1790. Cette œuvre fut suivie de *Demofoonte*, de *Zenobia*, de *Ninetti*, de *Didone* et de beaucoup d'autres, composées pour les théâtres de Londres. Revenu en Italie en 1803, il écrivit à Milan *Castore e Polluce*, *Il Giudizio di Numa*, *Oreste in Tauride*. A Turin en 1805, il composa *Sofonisbe*, que suivirent *Idomeneo e Zaïra* (1806), *La Conquista delle Indie* (1808), *Ifigenia in Aulide* (1809). Il obtint alors du prince Eugène de Beauharnais la place de professeur de contrepoint au conservatoire de Milan. En 1812, il donna à Paris avec succès *La Locandiera Scaltra*. De retour à Milan, il y devint censeur du Conservatoire l'année même de sa mort. Alfred Ernst.

FEDERIGHI (Antonio), surnommé *dei Tolomei*, célèbre architecte et sculpteur italien du XVe siècle, né à Sienne, mort à Sienne, en 1490. Cet artiste compte parmi les plus laborieux de son temps. Comme architecte, on lui doit, entre autres, la *Loggia del Papa*, construite aux frais du pape Pie II (1460-1462) et la chapelle du *Palazzo dei Diavoli* ; comme sculpteur, les bénitiers de la cathédrale, d'un style maniéré, et une partie des bas-reliefs et des statues, plus robustes, de la *Loggia dei Nobili*. Il composa en outre un certain nombre de cartons pour le fameux pavement de la cathédrale. — Federighi résume avec distinction ce que l'on peut appeler le style siennois du XVe siècle, c.-à-d. un compromis entre le moyen âge et la Renaissance.

Bibl. : Milanesi, *Documenti par la storia dell' Arte senese*. — Burckhardt et Bode, *Le Cicerone*. — E. Müntz, *les Arts à la cour des papes*, t. I. — Du même, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I.

FEDERIGO (Prince) (V. Cesi).

FEDHÂLA. Petit port sur la côte occidentale du Maroc. Il n'est plus fréquenté de nos jours et sert de résidence au caïd des Zenata ; il est situé par 33° 46′ 00″ lat. N., 9° 44′ 24″ long. O. Paris, à quatre heures de marche au N. de Casablanca et sur l'ouad Mellah. Le mouillage est étroit, ouvert au N.-O., mais protégé de l'océan par une langue de terre derrière laquelle les corsaires salétins avaient jadis coutume de s'abriter. Fedhâla fut fondée en 1773, peut-être sur l'emplacement d'un poste romain, et pour l'exportation des céréales, mais elle ne tarda pas à être délaissée par les Européens avant même d'être achevée, le gouvernement chérifien ayant retiré les privilèges accordés. H.-M.-P. de La Martinière.

FEDI (Pio), sculpteur italien, né à Viterbe en 1815. Elève d'un orfèvre de Florence et de l'Académie de Vienne, il fut d'abord graveur ; il apprit la sculpture à Florence et à Rome et fut employé, à partir de 1846, par le grand-duc Léopold II. Il fit pour les Offices les statues de Nic. Pisano et d'A. Cisalpino ; un tombeau de la fille du général Swov (1852), le monument du marquis P. Torrigiano dans le jardin de sa famille (1856) ; une *Toscane*, en l'honneur de l'annexion au royaume de Savoie (1860). Citons encore de lui un bon nombre de statues maniérées : *l'Espérance nourrissant l'Amour* (1861) ; *l'Amour relevant l'Ame*, *l'Amour dominateur de Jupiter et de la Terre* ; *la Poé-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sie sacrée (musée de Vérone). Son chef-d'œuvre qui prit place dans la Loggia dei Lanzi est un *Sacrifice de Polyxène* (1860-65).

FEDJ-EL-ARBÂ. Localité d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Sétif, sur la route de Djidjelli à Constantine, à 73 kil. de la seconde de ces villes, au pied du djebel Dahmous (1,280 m.) et près d'un défilé pittoresque. Il y a là un caravansérail et une maison de commandement.

FEDJ-M'ZALA. Bordj d'Algérie, dép. de Constantine, à 72 kil. O. de Constantine, dans la région montagneuse du Ferdjiouna. Il s'appelait autrefois *Bordj-bou-Akkaz*, du nom d'un chef du pays qui gouverna pour nous avec autorité et justice. C'est aujourd'hui le chef-lieu d'une importante commune mixte de l'arr. de Constantine qui sur 142,780 hectares a 70,662 hab. dont 620 Français. On y a créé plusieurs centres de colonisation; les principaux sont *Rouached* et *Tiberguent*. E. CAT.

FEDJEDJ (Chott El-). Partie orientale du chott El-Djerid, longue de 110 kil., large de 5 à 20 kil. (V. DJERID).

FEDKOVITCH (Joseph-Horodenek), poète petit-russien contemporain, né en 1834 dans la Bukovine, d'une famille de paysans. Il a été pendant quelque temps inspecteur des écoles. Il a publié des poésies (Lemberg et Kolomea, 1864-77, 3 vol.) et des nouvelles (Kiev, 1876) qui lui ont assuré dans les pays petits-russiens une popularité considérable. L. L.

FÉDOR (forme russe de *Théodore*) ou **FÉODOR** (Ivanovitch), tsar de Russie, né en 1557, mort en 1598. Il était fils d'Ivan IV dit *le Terrible* et succéda à son père à l'âge de vingt-sept ans. Il était d'un caractère timide et d'une santé délicate. Il se montra incapable de gouverner par lui-même; ce fut d'abord son oncle maternel Nikita Romanov qui exerça le pouvoir. Ce fut ensuite le beau-frère du souverain, Boris Godounov. Tous les événements qui se sont passés sous le règne de Fedor sont racontés à l'art. BORIS GODOUNOV (t. VII, p. 423). Fedor mourut sans enfants et eut Boris pour successeur. C'est le dernier prince de la dynastie normande de Rurik. L. L.

FÉDOR (Alexiévitch), tsar de Russie, né en 1661, mort le 28 avr. 1689. Il succéda en 1676 à son père Alexis. Il avait alors quinze ans et était d'une faible complexion. La régence fut exercée par sa sœur aînée, la princesse Sophie. Les parents maternels du jeune tsar, les Miloslavsky, qui représentaient les anciennes traditions russes, profitèrent de l'avènement du jeune souverain pour faire exiler le boïar Matvieev qui représentait les idées nouvelles et la civilisation occidentale. Le règne de Fédor fut marqué par la soumission de la Petite-Russie (défaite de l'hetman Dorochenko) et la défaite des Turcs qui furent vaincus à Tchigirine (1678). En 1681, il envoya une ambassade à Louis XIV. Il s'efforça de déraciner l'un des abus les plus graves de la société russe, le *miestnitchestvo*, c.-à-d. les prétentions des boïars au sujet des préséances. Il fit brûler le *Livre des rangs*, source principale de ces prétentions et fit établir à la place un livre de généalogie, tout en déclarant que les services rendus passeraient désormais avant la naissance. Il fonda l'Académie grecque-slave de Moscou, supprima certaines formes de torture, diminua le nombre des fonctionnaires et des impôts. Ce fut en somme un prince doux et éclairé. Il a été marié deux fois : la première à une Polonaise, Gruszecka, la seconde fois à une Apraxine qui obtint de lui la grâce de Matvieev. Il ne laissa point d'enfants. L. LEGER.

BIBL. : V. PIERRE LE GRAND.

FEDORA (Bryoz.). Genre de Bryozoaires de la famille des Escharidæ, ordre des Gymnolœmes Cheilostomes. Il a été créé par J. Jullien qui lui assigne les caractères suivants : zoœcies subhexagonales à orifice circulaire épais non saillant, échancré sur quart postérieur où il est mince, enfin placé au centre de la zoœcie dont il occupe le tiers du diamètre environ ; ovicelle non saillant indiqué extérieurement par un ruban lisse, formant un angle obtus dont le sommet est tourné vers l'orifice. Aviculaires non constants, situés sur les côtés et en dehors de l'orifice. L. C.

FÉDOROV (Ivan-Fedorovitch), imprimeur russe du XVIe siècle, né vers 1520, mort à Lwów (Lemberg) en 1583. Il était né dans le gouvernement actuel de Kolouga. On peut le considérer comme le véritable introducteur de l'art typographique en Russie. En 1564, il fit paraître à Moscou les *Actes des apôtres*, le premier livre imprimé en Russie ; l'année suivante, un *Livre d'heures*. La nouvelle invention fut mal accueillie : accusé d'hérésie, Fédorov fut obligé de quitter sa patrie. Il se réfugia en Lithuanie avec son associé Timofieev ; protégé par le grand hetman Chodkiewicz, il imprima à Zabloudov un *Evangile* (1569), un *Psautier* et un *Livre d'heures* (1570). Il se retira ensuite à Lwów (Lemberg) et y publia en 1574 les *Actes des apôtres;* ce volume est accompagné d'un épilogue qui fournit d'intéressants détails sur la vie du maître imprimeur. Tombé dans la misère, Fédorov fut réduit à mettre en gage son matériel typographique. En 1580, on le retrouve à Ostrog en Volhynie. Protégé par le prince Constantin d'Ostrog, il imprima dans cette ville, en 1580, un *Nouveau Testament* et un psautier et la fameuse *Bible d'Ostrog*, la première Bible imprimée tout entière en slavon (1581). Fédorov quitta ensuite Ostrog et retourna à Lwów où il mourut dans la misère. On voit encore dans cette ville la pierre de son tombeau : elle porte cette inscription : « Ci-gît Ivan Fédorov, imprimeur moscovite, qui par son labeur a renouvelé l'imprimerie négligée..... imprimeur de livres qu'on n'avait pas vus avant lui. » L. LEGER.

BIBL. : PETRUCHEVITCH, *les Commencements de l'imprimerie en Russie* (en petit-russe) ; Lwów, 1884. — PTASAYEKI, *Mémoires de l'Académie de Cracovie*, 1884, t. XI.

FÉDOROV (Vasili-Mikhaïlovitch), auteur dramatique russe. Il a fait jouer un grand nombre de pièces dans les premières années du XIXe siècle, aujourd'hui oubliées : *le Soldat russe* (1803) ; *le Prodigue bienfaisant* (1807) ; *la Vérité pique les yeux* (1821) ; *l'Heureuse Fraude* (1824), etc. L. L.

FÉDRY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Dampierre-sur-Salon, sur la Saône ; 356 hab. Carrières de pierres de taille. Stations préhistoriques. Voie romaine. Tour féodale. Eglise gothique avec dalles tumulaires du XVIe au XVIIIe siècle. Deux seigneuries, l'une laïque, aux Tavannes et aux Henrion, l'autre ecclésiastique, à l'abbaye de la Charité et au prieuré de Fouvent.

BIBL. : A. MILLIARD, *l'Age de la pierre à Fédry;* Vesoul, 1883, in-8.

FÉE. Les fées forment une des catégories les plus importantes de ces divinités d'ordre inférieur qui survécurent assez longtemps à l'établissement du christianisme, et dans la conception desquelles s'étaient perpétués et amalgamés de très anciens souvenirs mythologiques de provenances diverses. Elles ne sont pas différentes, au fond, de ces êtres fantastiques qu'on retrouve dans toutes les religions primitives et dans lesquels l'homme personnifie l'émotion ou la terreur que lui inspire la vue de certains lieux : nos « femmes des bois ou des eaux » n'ont pas une autre origine que les Oréades ou les Nymphes de la mythologie grecque. Le caractère de ces sortes de divinités, d'abord extrêmement indéterminé, s'est peu à peu précisé diversement suivant les différentes religions. Les fées, dans les croyances populaires des pays romans, sont des êtres fantastiques possédant, outre une habileté et (le plus souvent) une beauté merveilleuses, le pouvoir de revêtir différentes formes, le don de divination et une grande influence sur la destinée des hommes. Cette conception, dont les détails peuvent du reste varier, semble s'être formée de souvenirs empruntés aux mythologies latine, celtique et germanique.

L'étymologie du mot est latine : dans la croyance du peuple, l'idée abstraite du *fatum* s'était précisée et en même temps morcelée en un certain nombre de personnes divines. Ausone (IVe siècle), à côté des trois Grâces, nomme les *tria fata* que nous retrouvons dans Procope (VIe siècle). Quand la notion du genre neutre disparut, on attribua à ces divinités le sexe masculin ou féminin : mais, comme leur caractère les rapprochait sans doute davantage

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la nature féminine, les *fati* (il est déjà question dans Pétrone d'un *malus fatus*) disparurent assez vite, tandis que les *fatæ* passaient dans la mythologie de tous les peuples romans (ital. *fata*, esp. *hada*, portug. *fada*, prov. *fada*, fr. *fée*). L'idée de destinée qu'elles représentaient et qui restait sensible dans leur nom même les fit rapprocher des trois Parques, autres personnifications de la même idée, et ainsi on fut amené à leur attribuer une certaine influence sur le cours de la vie humaine. Cette attribution en vint à prendre, probablement par suite d'une influence germanique, une importance particulière : les Nornes, sœurs germaniques des Parques latines, ne présidaient pas seulement, comme celles-ci, d'une façon toute générale, à la vie et à la mort ; elles avaient le pouvoir d'annoncer leur destin aux hommes et même d'influer sur celui-ci dans une grande mesure : des trois Nornes, deux étaient considérées comme bienveillantes, la troisième comme redoutable. Ce caractère passa à nos fées, dont le nombre ne fut point exactement déterminé, mais qu'on se représentait souvent comme apparaissant par groupe de trois ; nous trouvons dans les plus anciens textes (dans les troubadours du XIIe siècle par exemple, Guillaume IX et Marcabrun) la trace de cette croyance que les fées, aux premières heures de la vie de l'enfant, le douent à leur guise et déterminent ainsi sa destinée ; on rencontre même de bonne heure (au XIIIe siècle dans Adam de La Halle) la mention de la fée jalouse ou malveillante qui vient gâter l'ouvrage de ses sœurs. Les Nornes, de même que les Parques, étaient représentées comme des fileuses ou des tisseuses très habiles, probablement parce qu'elles tenaient entre leurs mains le fil de la vie, et non, comme on l'a soutenu, parce qu'elles étaient des divinités du foyer ; de là vient sans doute que les fées sont souvent réputées merveilleusement adroites dans les ouvrages féminins. Les Parques latines n'étaient point censées intervenir dans le cours ordinaire des événements : il n'en était pas de même des divinités congénères dans les mythologies germanique et celtique, où nous les voyons se mêler volontiers aux hommes, le plus souvent dans un esprit de bienveillance ou d'équité, pour les tirer d'embarras ou réparer les injustices dont ils souffrent : on sait que les fées jouent aussi ce rôle dans maint conte populaire. — Il semble que ce soit surtout dans les pays celtiques que la croyance aux fées ait été la plus répandue et la plus vivace. Là, dans l'ancienne Irlande notamment, on se les représentait comme des esprits aériens intervenant continuellement dans les affaires des hommes : un trait qui n'est point propre à la mythologie celtique, mais qui y est beaucoup plus apparent que dans celle des races germaniques (il avait dû se trouver à l'origine dans celle des Grecs, comme le prouve la fable de *Calypso*), est que les fées peuvent éprouver de l'amour pour les hommes, qu'elles épousent en dissimulant leur nature (V. les fables de *Mélusine* et de la *Femme-Cygne* dans le *Dolopathos*) ou qu'elles attirent dans de mystérieuses retraites, où ils sont comblés de voluptés, mais d'où ils ne peuvent sortir : ce dernier trait se trouve dans plusieurs romans de la Table ronde (V. un thème analogue dans les lais de *Lanval* et de *Graelent* et dans la *Légende italienne* de Liombruno). Enfin l'épisode de la vengeance d'une fée dont un homme a dédaigné l'amour se trouve également dans plusieurs romans bretons et il forme le fond d'une chanson populaire dont les pays romans ne possèdent qu'une rédaction altérée (*Jean Renaud*) où le thème primitif est presque méconnaissable (V. *Revue crit.*, I, 30).

La mention des fées est très ancienne dans notre littérature. Cette mention ne prouve nullement, comme on l'a dit parfois, une influence celtique ; elle se trouve en effet dès une époque où cette influence était nulle sur les œuvres littéraires, dans le *Voyage de Charlemagne* par exemple, à la fin du XIe siècle. Cependant, c'est dans la littérature d'inspiration celtique que la mention des fées est, comme on pouvait s'y attendre, le plus fréquente : leur intervention est un des lieux communs les plus habituels des romans bretons en vers et en prose : c'est de là qu'elles ont passé dans les chansons de geste de la deuxième époque, dans leurs suites ou remaniements, où l'on voit divers personnages primitivement historiques transportés en pays de *faerie* pour y devenir les héros d'extraordinaires et d'interminables aventures (V. par exemple les *Suites* d'*Ogier le Danois*, d'*Huon de Bordeaux*, *la Bataille Loquifer*, *Brun de la Montagne*, etc.). C'est là enfin qu'ont été les chercher, en Italie, Boïardo, l'Arioste et leurs imitateurs, et en Angleterre, Shakespeare, qui leur ont donné aux XVe et XVIe siècles un si brillant regain de fortune et grâce à qui elles ont passé dans certains genres de composition où nous les voyons encore reparaître tous les jours (livrets d'opéras, etc.).

A la fin du XVIIe siècle, les fées, ramenées en France par Perrault, y obtinrent une vogue extraordinaire (V. CONTE). Quatre-vingts ans plus tard (car l'impulsion se ralentit sans s'arrêter au XVIIIe siècle), la production avait été assez abondante pour remplir les quarante et un volumes in-8 du *Cabinet des Fées* (1785-89). Ce genre aimable n'a pas cessé d'être cultivé : il continue à fleurir dans les collections enfantines, et d'ingénieux écrivains comme Nodier lui ont dû quelques-unes de leurs plus jolies pages (*la Fée aux miettes*, *Trilby*, etc.). A. JEANROY.

BIBL. : WALKENAËR, *Lettres sur les Contes des Fées attribués à Perrault et l'origine de la féerie*, 1826. — WOLF, *Mythologie des fées et des elfes*, 1828. — LEROUX DE LINCY, *le Livre des Légendes, Introduction*, 1836. — H. SCHREIBER, *Die Feen in Europa* ; Freiburg, 1842. — A. MAURY, *les Fées au moyen âge*, 1843. — J. GRIMM, *Deutsche Mythologie*, 1875, 4e éd., ch. XVI.

FÉE (Antoine-Laurent-Apollinaire), médecin naturaliste et homme de lettres français, né à Ardentes (Indre) le 7 nov. 1789, mort à Paris le 21 mai 1874. Pharmacien militaire, membre de l'Académie de médecine (1824), démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille (1825), il remplaça en 1833 Nestler dans la chaire de botanique de la faculté de médecine de Strasbourg et fut nommé pharmacien en chef de l'hôpital militaire de cette ville. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages et de monographies remarquables sur la botanique et la zoologie, ainsi que des travaux de littérature, de philologie, de philosophie, etc. Dr L. HN.

FEER (Johann), astronome suisse, né le 3 janv. 1763, mort le 14 sept. 1823. Sa carrière scientifique se passa à Gotha auprès de Zach, puis à Zurich. Ses œuvres se trouvent dans les recueils spéciaux publiés par Bode et par Zach.

FÉER (Léon), orientaliste français, né à Rouen le 22 nov. 1830. Il succéda, en 1864, à M. Foucaux dans la chaire de langue tibétaine, créée à la Bibliothèque nationale et transférée, en 1865, comme cours complémentaire, à l'Ecole des langues orientales ; en 1869, il passait au Collège de France comme chargé d'un cours annexe de tibétain et de mongol ; entré, en 1872, à la Bibliothèque nationale (département des manuscrits), M. Féer y obtint, en 1880, le titre de bibliothécaire. L'érudition solide autant que variée de M. Féer lui a valu une juste autorité dans le triple domaine de l'indianisme, du tibétain et du mongol. Ses principales publications sont : *les Ruines de Ninive* (1864) ; *la Puissance et la civilisation mongoles au XIIIe siècle* (1867) ; *République et Royauté* (1871, in-12) ; *Analyse du Kandjour* (1881, in-4, t. II des *Annales du musée Guimet*) ; *le Sûtra en quarante-deux articles* (1878, in-18) ; *Contes indiens : les trente-deux récits du trône* (1883, in-18) ; *Avadânaçataka : Cent Légendes bouddhiques* (1891, in-4, t. XVIII des *Annales du musée Guimet*). Chargé par la Société des textes pâlis d'éditer la compilation intitulée *Samyuttanikâya*, il en a déjà donné trois volumes (*Sagâtha*, *Nidâna*, *Khandha* ; Londres, 1884-1890). La *Revue contemporaine*, la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue chrétienne*, la *Revue des cours publics*, la *Revue bleue*, le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* l'ont compté parmi leurs collaborateurs.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Une longue série d'articles, publiés depuis 1866 dans le *Journal asiatique*, presque tous sous la dénomination générale d'*Etudes bouddhiques*, ont enrichi d'aperçus et de faits nouveaux l'histoire, la littérature et la doctrine du bouddhisme septentrional et du bouddhisme cinghalais. La *Grande Encyclopédie* le compte parmi ses collaborateurs. Sylvain Lévi.

FEER-Herzog (Charles), économiste et homme politique suisse, né à Rixheim (Alsace) le 2 oct. 1820, mort le 16 janv. 1880. Industriel à Aarau, homme politique écouté, il représenta la Suisse, depuis 1865 jusqu'à sa mort, aux conférences de l'Union monétaire latine. On lui doit plusieurs ouvrages sur cette question : *Unification monétaire internationale; la France et ses alliés monétaires*, etc.; *Or et Argent* (1873). E. K.

FÉERIE (Théâtre). Ce qu'on appelle féerie, en matière de théâtre, est une pièce à grand spectacle, dont l'action repose toujours sur un sujet fantastique et surnaturel et qui emprunte son importance, sinon son intérêt, à l'élément merveilleux. Les sorcières et les magiciens, les fées et les génies, les gnomes, les lutins, les sylphes, tous ces personnages fictifs et légendaires créés par l'imagination populaire ou par la rêverie des poètes trouvent naturellement leur place dans les inventions de ce genre. « Si *Peau d'âne* m'était conté, disait le fabuliste, j'y prendrais un plaisir extrême. » Le public, lui, aussi prend un plaisir extrême à ces contes en action; il adore la féerie et il y court en foule, même alors qu'elle n'a pas le sens commun, ce dont, il faut le dire, elle abuse parfois plus que de raison. La féerie serait pourtant un spectacle exquis si elle était aux mains d'un vrai poète, se laissant entraîner librement au caprice de ses rêves et de sa fantaisie, de façon tout à la fois à charmer l'esprit de ses auditeurs et à émerveiller leurs yeux. Grâce à l'élément merveilleux dont je parlais, qui lui permet de ne compter ni avec la logique des faits ni avec celle des idées; elle a toute faculté de se mouvoir à son aise et à sa guise dans un monde et dans un milieu conventionnels, sans prendre souci de la vraisemblance, n'ayant à s'occuper que du charme qu'elle peut répandre autour d'elle, de la grâce qu'elle peut communiquer à tout, n'ayant d'autre objectif que de s'entourer de tout le prestige, de toute l'illusion, de toute la puissance que peuvent lui prêter le luxe de la mise en scène, la splendeur du décor, la richesse du costume, les grâces de la danse, le charme de la musique, les surprises de la mécanique, le ruissellement des lumières, en un mot tout ce que le déploiement scénique le plus fastueux, le plus étrange, le plus varié et le plus imprévu peut réunir pour surprendre, éblouir et enchanter les regards du spectateur. Le malheur est que les auteurs font, la plupart du temps, trop de fond sur la beauté du spectacle matériel, et que celui-ci ne fait trop souvent que servir de passeport aux facéties les plus grossières, aux fables les plus sottes, racontées dans une langue dont rougirait le dernier des ravaudeurs littéraires ou soi-disant tels. Le temps n'est plus où Shakespeare déroulait les enchantements de la *Tempête* et du *Songe d'une nuit d'été*, où Carlo Gozzi écrivait *le Roi des génies*, *la Dame-Serpent*, *Turandot, princesse de la Chine*, et, sous ce rapport, le public est bien obligé de se contenter des rapsodies ayant cours.

On semble croire, en France, que le genre de la féerie est chez nous d'une exploitation presque récente, et l'on suppose volontiers qu'il a pris naissance sur les anciens théâtres de notre ancien boulevard du Temple. C'est une erreur complète, car voici près de deux cent cinquante ans que le peuple parisien, ami, comme tous les peuples, du fantastique et du merveilleux, a donné des preuves de sa grande sympathie pour les pièces de ce genre. Bien avant que Gozzi songeât à charmer les Vénitiens avec son « théâtre fiabesque », et dès le milieu du XVIIe siècle, notre vieux théâtre du Marais se rendait fameux par le luxe et la magnificence qu'il déployait dans ses grandes « pièces à machines », lesquelles n'étaient autre chose que des féeries, mais des féeries dans lesquelles les dieux de l'Olympe tenaient la place des fées et des enchanteurs qu'on vit leur succéder plus tard. Avant même que Pierre Corneille eût fait représenter *Andromède* et *la Toison d'or*, qui sont de simples féeries (et qui ne comptent point parmi ses chefs-d'œuvre), l'abbé Boyer avait, dès 1648, donné au Marais sa grande tragédie « à machines » intitulée *Ulysse dans l'île de Circé;* c'est au même théâtre qu'il donna *les Amours de Jupiter et de Sémélé*, et que de Visé, le rédacteur du *Mercure galant*, fit jouer successivement plusieurs pièces du même genre : *les Amours de Vénus et d'Adonis* (1670), *les Amours du Soleil* (1671), *le Mariage de Bacchus* (1672). Enfin, la *Psyché* de Corneille et Molière est une féerie, mais une féerie exquise, celle-là, et l'on en peut dire autant de tous les opéras de Quinault et Lully, qui constituaient des féeries extrêmement compliquées, entre autres *Persée*, *Phaéton*, *Bellérophon* et *Proserpine*. On voit donc que lorsque, aux environs de 1798, le gentil théâtre des Jeunes-Artistes offrait à son public *Arlequin dans un œuf*, *les Vingt-quatre Heures d'Arlequin*, lorsque, un peu plus tard, la Gaîté mettait tout Paris en rumeur et en joie avec son légendaire *Pied de mouton*, l'un et l'autre ne faisaient que renouer une tradition seulement interrompue.

Ce bienheureux *Pied de mouton*, qui rendit le nom de son auteur, Martainville, presque aussi célèbre que son fameux journal légitimiste *le Drapeau blanc*, fit la joie des Parisiens pendant tout un quart de siècle et ne fut détrôné dans leur affection que par *les Pilules du diable*, dont le succès, après tantôt soixante ans, n'est pas encore épuisé, bien qu'il se traduise par près de 2,000 représentations. Il est vrai que celle-ci peut passer pour le modèle des féeries, et qu'avec un spectacle prodigieux elle offre, chose rare, une pièce vraiment amusante et d'une gaieté pleine de franchise. Mais, depuis le commencement de ce siècle, tous nos théâtres de drame, qui avaient aussi le monopole de la féerie, ont monté une foule de pièces de ce genre ; c'était à qui d'entre eux : Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Cirque-Olympique (aujourd'hui Châtelet), ferait les plus grands efforts pour éblouir le public. A la Porte-Saint-Martin, on voyait *la Biche au bois*, *les Sept Merveilles du monde*, *l'Arbre de Noël;* à la Gaîté, *la Queue de lapin*, *la Fête du diable*, *Peau d'âne*, *le Marquis de Carabas*, *Riquet à la houppe*, *Ali-Baba*, *Barbe-Bleue*, *le Petit Homme rouge*, *les Quatre Eléments*, *les Trois Talismans*, *les Sept Châteaux du diable*, *le Voyage dans la lune*, *le Chat botté*, *le Petit Poucet;* au Cirque-Olympique, *les Pilules du diable*, *Za-ze-zi-zo-zu*, *Fisch-Ton-Khan*, *la Corde de pendu*, *Cri-Cri*, *le Sac à malices*, *Rothomago*, *la Chatte blanche*, *les Quatre Parties du monde;* au Châtelet, *la Belle au bois dormant*, *les Mille et une Nuits*, *les Aventures de M. de Crac*, *Cendrillon;* à l'Ambigu enfin, *le Monstre et le Magicien*, *les Contes de la mère l'Oie*, *la Queue du chat*, *la Fille du diable*, etc.

En somme, le public parisien fait une très grande consommation de féeries, bien que ce genre de pièces ne puisse se jouer que sur de grands théâtres, vastes, machinés d'une façon toute particulière, où les changements à vue, les métamorphoses, les travestissements, les trucs de tout genre, les apothéoses puissent se produire avec facilité. Il est arrivé pourtant, mais très exceptionnellement, que de petites scènes, assez médiocrement aménagées sous ce rapport, se donnaient le luxe d'une féerie ; c'est ainsi que les Folies-Dramatiques obtinrent jadis un énorme succès avec *la Fille de l'air*, et les Variétés avec *les Bibelots du diable;* mais ceci, je le répète, est tout à fait exceptionnel. D'autre part, la féerie trouvant dans la musique une aide puissante et tout à fait naturelle, il est arrivé qu'en France, comme à l'étranger, les théâtres lyriques ont représenté souvent des opéras féeriques. On en compte un grand nombre à notre Opéra, sans parler même des ouvrages de Lully, déjà signalés plus haut. *Zoroastre*, de Rameau,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Aline, reine de Golconde, de Monsigny, *Aladin* ou *la Lampe merveilleuse*, de Nicolo, *le Lac des Fées*, d'Auber, même *Faust*, de M. Gounod, sont de véritables féeries. Il en était de même à l'Opéra-Comique, de *Cendrillon* (Nicolo), de *la Clochette* (Herold), du *Cheval de bronze* (Auber), de *la Fée aux roses* (Halévy). *La Flûte enchantée*, de Mozart, et *Oberon*, de Weber, sont des sortes de féeries, et l'on sait que l'élément fantastique et féerique occupe une place extrêmement importante dans la plupart des opéras de Richard Wagner, principalement dans sa Tétralogie.

On peut donc dire que tous les publics, les plus délicats comme les plus populaires, les plus raffinés comme les plus naïfs, ont un goût égal et particulier pour la féerie ; on peut croire, par conséquent, que celle-ci est indispensable à leurs plaisirs, et il est permis d'affirmer qu'elle vivra aussi longtemps que le théâtre lui-même. ARTHUR POUGIN.

FÉES (Grotte aux). Grande excavation dans le flanc du chaînon du Jura qui forme la vallée de Vallorbe, dans le cant. de Vaud; elle se compose de plusieurs cavernes reliées par des galeries. La longueur de la grotte aux Fées est d'environ 150 m. ; la hauteur atteint par places 40 m.

FÉGATELLA (Bot.). Genre d'Hépatiques (tribu des Marchantiées, famille des Marchantiacées), à sporogones groupées à la face inférieure d'un chapeau pédicellé, à spores, à chlorophylle et à exospores incolores et très minces. Ces spores subissent leur premier cloisonnement à l'intérieur même du sporange et constituent à leur sortie un corps pluricellulaire ovoïde. L'une de leurs extrémités s'allonge en un poil absorbant pendant que le thalle dérive de la cellule terminale située à l'autre extrémité. Le tissu du thalle, dont le développement a lieu par dichotomie, est formé de séries longitudinales de cellules dont la membrane d'abord s'épaissit, puis se gélifie. Les stomates présentent comme particularité leur ouverture en canal bordé de séries de cellules, quatre au moins. H. F.

FEGERSHEIM (*Vegersheim*, 1342). Com. de la Basse-Alsace, arr. d'Erstein, cant. de Geispolsheim, au confluent de l'Andlau et de l'Ill et sur le chem. de fer de Strasbourg à Bâle; 1,799 hab. Tabac, houblon; toiles de chanvre et de coton ; restes de l'ancien château de la famille de Landsberg ; voie romaine. Fegersheim, autrefois ch.-l. d'une seigneurie, a appartenu successivement aux familles d'Ochsenstein, de Rathsamhausen, de Deux-Ponts, de Hanau-Lichtenberg et de Hesse-Darmstadt.

BIBL. : GRANDIDIER, *Œuvres historiques*, V, 412-415.

FÉGRÉAC. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Saint-Nicolas; 3,073 hab.

FEHLING (Heinrich-Christoph), peintre allemand, né à Sangershausen (Thuringe) en 1654 selon les uns, en 1658 selon les autres, mort à Dresde en 1725. Neveu de Samuel Bottschildt, qui occupait une situation importante comme peintre de cour à Dresde, il se forma sous sa conduite, l'accompagna en Italie et y séjourna avec lui quelques années; puis, de retour à Dresde, fut également nommé peintre de cour, directeur d'une école de dessin, d'où devait sortir plus tard l'Académie des beaux-arts, et enfin, après la mort de Bottschildt, inspecteur de la galerie de peinture. Il reste de lui quelques fresques, des plafonds au palais du Grand-Jardin, à Dresde. Ceux qu'il avait peints au Zwinger furent badigeonnés au commencement de ce siècle. Le Musée historique de Dresde possède un portrait de sa main, celui du colonel *Kaspar von Klengel*. Grand homme, peintre officiel, il a laissé à peine un souvenir. Sa gloire fut toute en viager. P. L.

FEHLING (Hermann von), chimiste allemand, né à Lubeck le 9 juin 1812, mort à Stuttgart le 2 juil. 1885. Il fut d'abord élève pharmacien, s'adonna bientôt presque exclusivement à la chimie, suivit de 1835 à 1837 les cours de l'université d'Heidelberg, fut préparateur de Liebig, à Giessen, de Dumas, à Paris, et occupa de 1839 à 1882 la chaire de chimie de l'Ecole polytechnique de Stuttgart. Ses nombreux travaux ont surtout porté sur la chimie industrielle ; on lui doit en particulier la solution cupropotassique connue sous le nom de *liqueur de Fehling*, qui est employée pour le dosage du glucose dans les sucres. Ses écrits comprennent : une soixantaine de mémoires parus de 1838 à 1881 dans le *Journal de pharmacie*, dans les *Annales* de Liebig, dans le *Polytechnisches Journal ;* plusieurs chapitres du grand traité de chimie organique de Kolbe ; deux nouvelles éditions du *Handwörterbuch für Chemie* (Brunswick, 2e éd., 1856 et suiv., in-8; 3e éd., 1871 et suiv., in-8). L. S.

BIBL.: Liste des mémoires dus à Fehling dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale, t. II et VII ; Londres, 1868 et 1877, in-4.

FEHMARN. GÉOGRAPHIE. — Ile allemande de la mer Baltique, royaume de Prusse, prov. de Slesvig-Holstein, en face de la pointe N.-E. du Holstein, dont la sépare un détroit de 320 m. de large. Elle a 185 kil. q. et 9,800 hab. Elle est plate, déboisée, très fertile ; elle renferme la petite ville de Burg.

HISTOIRE. — Au moyen âge, cette île, qui s'appelait aussi *Imre*, appartenait aux comtes de Holstein qui y bâtirent au S. la forteresse de Glambeck, que le roi de Danemark Eric démolit. En 1580, Fehmarn passa à la branche de Holstein-Gottorp, en 1773 au Danemark. Elle fut conquise par les Allemands dans la nuit du 14 au 15 mars 1864. Elle conserve une certaine autonomie. Sa coutume rédigée en 1326 fut renouvelée en 1558.

FEHRBELLIN. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, prov. de Brandebourg, district de Potsdam, sur le Rhin, au centre des marécages du Havelland ; 2,000 hab. C'est là que le grand électeur Frédéric-Guillaume remporta une mémorable victoire sur les Suédois le 28 juin 1675. Ceux-ci avaient pénétré jusqu'à la Havel inférieure; un échec à Rathenow (25 juin) les coupa ; W. Wrangel, qui était dans le Brandebourg, se retira vers le N., pour rejoindre son frère le feld-maréchal G. Wrangel. Il avait 4,000 cavaliers, 7,000 piétons et 38 canons ; les Brandebourgeois comptaient 5,700 cavaliers, mais seulement 13 canons. Ils atteignirent les Suédois dans le défilé de Fehrbellin entre les marécages du Rhin et de la Havel ; la bataille eut lieu près de Hakenberg; les Brandebourgeois occupèrent une hauteur sur le flanc droit de leurs ennemis, dont l'infanterie ne put enlever la position ; Wrangel se retira avec une perte de 2,100 hommes sur Fehrbellin ; le lendemain, quand il y fut poursuivi, son armée se débanda et entraîna dans sa déroute celle du maréchal Wrangel. Le grand électeur n'avait perdu que 500 hommes. Cette victoire est la première des armées prussiennes et fonda leur réputation. Trois monuments la commémorent.

BIBL.: SCHOTTMÜLLER, *Fehrbellin ;* Berlin, 1875.

FEHRMAN (Daniel), médailleur suédois, né à Stockholm le 12 janv. 1710, mort le 8 juin 1780. Élève de Hedlinger, il le suivit en Danemark (1732) et en Russie (1735-37), et le suppléa pendant un nouveau voyage (1739), enfin lui succéda (1745) comme médailleur à la Monnaie royale. On lui doit environ trente médailles, entre autres: *la Mort de Fredrik Ier ; le Couronnement d'Adolf Fredrik ; le Mariage du prince Gustaf (III)*, et quatre-vingts jetons qui sont ses meilleures œuvres. Le modèle en est vigoureux et élégant, les cheveux et le costume soignés. Il eut pour élèves K.-F. Wikman, G. Ljungberger et son propre fils, *Carl-Gustaf*, né à Stockholm en 1746, mort le 24 déc. 1798. Quoique celui-ci fût assez avancé dès 1764 pour le remplacer pendant une longue maladie, il alla se perfectionner à Paris (1774) et à Rome (1775-78). Il succéda à Ljungberger comme médailleur royal (1787) et fut en même temps nommé professeur à l'Académie des beaux-arts de Stockholm. Il exécuta beaucoup de médailles historiques et commémoratives, ainsi que des jetons. Le travail en est bon, mais les portraits trop joufflus. B-s.

FEI (Alessandro), dit *del Barbiere*, peintre italien, né à Florence en 1543, mort vers 1600. Ce Florentin de la décadence n'intéresse que les curieux qui trouvent plaisir à savoir comment les écoles finissent. Il fut élève de Ridolfo

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ghirlandaio, de Piero Francia et de Tomaso di San Friano. C'est dire qu'il appartenait à un temps fort troublé. Vasari l'a connu et l'a associé à des travaux décoratifs, aux peintures qu'il improvisait pour les fêtes de la cour des Médicis. Dans sa notice sur les *Accademici del Designo*, il parle d'Alessandro del Barbiere comme d'un jeune homme de vingt-cinq ans qui donnait les plus belles espérances. Ces prédictions ne se réalisèrent pas tout à fait. Fei eut cependant plus d'une fois l'occasion d'utiliser son pinceau. En 1588, lors du mariage de Ferdinand III de Médicis, grand-duc de Toscane, avec Christine de Lorraine, il prit part à l'édification des arcs de triomphe et des luxueux échafaudages qui furent dressés sur les principaux points de la ville et dont les parois s'embellissaient de peintures allégoriques. De ces belles inventions, il ne reste plus qu'un vague souvenir, et les œuvres d'Alessandro ont presque complètement disparu. Les annotateurs de Vasari (édition de Florence) nous parlent d'une *Vierge tenant l'Enfant*, qui décorerait le grand autel de l'ancienne église des religieuses de San Girolamo, aujourd'hui établissement de charité, et qui serait signée Alex° Fei F F ann° 1578. C'est presque le seul tableau de Fei qu'on ait quelque chance de retrouver, car on ignore le sort de ceux que citent Bocchi et Cinelli dans les *Bellezze di Firenze* (1677), savoir : une *Flagellation* à Santa Croce et une *Résurrection* à S. Pier Maggiore. Le musée des Offices et le palais Pitti ne possèdent rien d'Alessandro Fei, dont les travaux décoratifs n'ont duré qu'un jour. Lanzi explique assez bien les transformations que le talent de l'artiste a subies. Il le montre d'abord comme un maître d'un tempérament énergique et presque rude, mais Fei s'adoucit peu à peu, et, surtout dans ses dernières années, il prouva qu'il n'avait pas assisté impunément aux succès de Cigoli et de Cristoforo Allori. Il commençait même à rechercher la couleur, quand il mourut, comme dit Ticozzi, *sul declinare del 16e secolo*. P. Mantz.

Bibl. : Vasari, *Le Vite de' pittori*. — Lanzi, *Storia pittorica ;* Bassano, 1818.

FEIA. Lagune du Brésil, prov. de Rio-de-Janeiro, près de l'océan Atlantique, à 20 kil. S. de Campos ; 500 kil. q. Peu profonde, elle est alimentée par le Macabu ; elle se relie à d'autres lagunes, communiquant avec la mer au S., avec le Parahyba au N. On y pêche beaucoup de poisson.

FEID (El). Région d'Algérie, prov. de Constantine, au N. du chott Melghir, sur l'oued El-Arab ; les terres seraient très fertiles si on y amenait de l'eau.

FEID. Ville d'Arabie, près du Nedjd, dans le Chômer, au S. du djebel Selma et à 80 kil. S. de Haïl, sur la route de Bagdad à Médine, dans un pays sablonneux, avec de beaux jardins.

FEIGE (Théophile), violoniste allemand, né à Zeitz en 1751, mort à Breslau le 24 mai 1822. Il choisit l'état militaire, mais, dès 1775, à Dantzig, où il était sous-officier, on appréciait son talent sur le violon. En 1786, il eut son congé et se livra avec ardeur à ses études musicales. Il fut directeur de musique à Riga (1797) et maître de concerts à Mittau. Il reprit du service en 1806, fut trompette dans un régiment de cuirassiers, et sauva la vie à Blücher, à la bataille d'Auerstædt, en lui donnant son cheval. La guerre finie, il revint à sa profession de virtuose. En 1810, il fut premier violon au Théâtre national de Breslau ; en 1813, Blücher le voulut pour trompette en chef de l'état-major. En 1815, Feige se fixa définitivement à Breslau. Ses compositions n'ont pas été publiées, et il a été connu surtout pour son rare mérite d'exécutant. — Son frère, *Jean-Théophile*, né à Zeitz en 1748, mort dans les premières années de ce siècle, a été violoniste, chanteur, directeur du théâtre de la Cour à Strelitz, etc. Il a composé deux opérettes, *Der Frühling* et *Die Kermess*, sur les textes de Kellner. A. E.

FEIGÈRES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Saint-Julien ; 725 hab.

FEIGNEUX. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois ; 318 hab. On a trouvé en ce lieu beaucoup d'antiquités romaines. L'église, des xie, xve et xviiie siècles, contient de beaux vitraux du xvie. L'ancienne com. de *Morcourt* avait un château qui appartint longtemps à la maison de Nanteuil. La seigneurie passa ensuite, avec celle de Feigneux, à la famille de Villegagnon. L'ancien manoir à tourelles est aujourd'hui converti en ferme. L'église, tombée en ruine depuis la suppression de la commune en 1825, est gothique des xve et xvie siècles. C. St-A.

FEIGNIES. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavai, sur un affluent de la Sambre ; 2,652 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne de Maubeuge à Mons. Bureau de douanes ; poteries ; distillerie. Vestiges d'un ancien château. Eglise des xve et xvie siècles, dont le clocher est une tour carrée massive du xiie siècle.

FEIJA ou FEIDJA. Immense plaine ou vaste désert de l'extrême Sud marocain, au N. de l'ouad Draa et qui s'étend entre le Petit Atlas et le Barri. Le sol en est de sable parfaitement plat ; un grand nombre de rivières et de ruisseaux tous à sec le sillonnent. On n'y rencontre pas d'autres végétations que des gommiers de 2 à 3 m. de haut ; c'est un passage des plus redoutés, car il est sans cesse parcouru par les pillards des Beraber, des Ida ou Belal et des Oulad-Iahia. Le désert d'El-Feija se termine au djebel Bani, à l'oasis de Tanzida, au Foum Tisint, passage étroit qui donne accès dans le Sahara marocain ; il a été visité par de Foucault en 1884 et par Rohlfs en 1864 ; ce dernier voyageur ne l'a traversé que dans la pointe orientale. H.-M.-H. de La Martinière.

FEIL (Charles), chimiste et industriel français, né à Paris le 25 oct. 1824, mort à Choisy-le-Roi (Seine) le 19 janv. 1887. Petit-fils de Henri *Guinand* (V. ce nom), dont il fut l'associé (1842), puis le successeur (1848), il fit faire de grands progrès à l'industrie du verre, particulièrement à celle du *flint* et du *crown glass*, et fabriqua pour les grandes lunettes des observatoires de Vienne, de Poulkova, de Nice et du mont Hamilton (Californie) des objectifs dépassant en dimension et en puissance tout ce qui avait encore été fait (celui de la lunette du mont Hamilton a 0^m97 de diam.). Le strass et autres imitations de pierres précieuses furent également l'objet de ses recherches et, en 1873, il présenta à l'Académie des sciences de Paris une remarquable série de quarante-quatre échantillons de substances cristallines ou cristallisées obtenus par la voie sèche (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1873, LXXVI, p. 871). Il parvint même, un peu plus tard, à produire des marbres artificiels d'une très grande dureté et de toute beauté. Enfin l'émaillerie lui doit plusieurs formules précieuses, entre autres celle du rouge flammé des Chinois (1872) et celle d'un émail sans plomb très brillant et inaltérable. Sa maison de verrerie de Paris, que dirige depuis sa mort M. Mantois, jouit d'une réputation universelle. L. S.

FEILBERG (Henning-Frederik), lexicographe et démomathe danois, né à Hillerœd (Sèlande) le 6 août 1831. Pasteur de Valsbœl (1859) et de Store-Vi en Slesvig (1862), il fut expulsé par les Prussiens (1864), enseigna quelques années à Odense et devint pasteur de Brœrup (1869) et de Darum (1876) dans le diocèse de Ribe. Formé à l'école du linguiste E.-H. Hagerup dont il avait été chapelain, et vivant au milieu du peuple, il en a observé les mœurs et le caractère qu'il a peints avec fidélité et un vrai talent dans scènes *De la Lande* (1863) et *Vie rurale en Danemark* (1889). Son *Dictionnaire du patois jutlandais*, en cours de publication (Copenhague, 1886-92, fasc. I-VI, A-H) est un des meilleurs qui aient paru en Scandinavie. B-s.

FEILDING (Robert), gentilhomme anglais, né vers 1651, mort le 12 mai 1712. Il appartenait à la famille des Denbigh. Il obtint un régiment de Jacques II, qu'il suivit en Irlande après s'être converti au catholicisme, représenta Gowran au Parlement irlandais de 1689. En 1696, il fut enfermé à Newgate. En 1706, il est poursuivi pour biga-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mie, condamné, puis relâché. Il servit ensuite dans la flotte. Le beau Feilding, comme on l'appelait, est surtout célèbre par ses nombreux succès féminins à la cour de Charles II et par ses excentricités. On a de lui deux portraits par Lely et un par Wissing.

Bibl. : *Historical Account of that celebrated beau handsome Feilding*; Londres, 1707. — Th. Lucas, *Memoirs of Gamesters*, 1712. — *Cases of divorce for several causes*, 1723.

FEILITZEN (Carl-Fredrik-Johan von), écrivain suédois, né à Slaka (Œstergœtland) le 22 sept. 1802, mort à Stockholm le 7 nov. 1876. Après avoir servi dans l'armée (1818-1830), il cultiva les lettres tout en faisant valoir son domaine de Haddorp. Ses poésies ont paru dans des journaux et à part : *le Bouclier de Helmfried* (1824) et *l'Epée vengeresse* (1861). — Son frère, *Otto-Theodor-Fabian*, né à Skeda le 22 avr. 1820, mort le 3 sept. 1889, fut archiviste de l'Etat (1878-1885) pour lequel il édita : *Ordonnances ecclésiastiques d'avant 1686* (1re division, 1872; 2e, 1881-88). Dans *Luxe et Misère* (1868); *Piétisme, rationalisme, Eglise de l'Etat et Réforme* (1869); *Ecole savante et instruction civique* (1871), il traita diverses questions sociales, religieuses et scolaires. On lui doit en outre six nouvelles et récits populaires, qui ont eu plusieurs éditions et qu'il a réunis sous le titre de *Traits détachés de la vie du peuple suédois* (1890). La plupart ont été traduits en allemand, en danois et en finnois. — Leur neveu, *Olof-Otto-Urban*, né en 1834, capitaine dans la garde (1880), a publié une nouvelle (*Erik Werner*, 1874), des conférences (*le Culte de Marie dans le protestantisme*, 1874); *Ibsen et la question du mariage* (1882), et des caractéristiques de *Bæckstrœm* dans *Vår tid* (1875); *V. Rydberg* (*ibid.*, 1877), et des matériaux statistiques pour l'étude de la question agraire (*Domestique, journalier et fermier*, 1890-91). — Un autre membre de la même famille, *Olof-Otto-Hugo*, né en 1854, mort le 19 janv. 1887, fut docent à Upsala (1883). Dans de longs voyages, il avait profondément étudié les langues romanes. Il publia : *les Ecoles des Chartes et les Archives en Italie*, dans *Historisk Tidskrift* (1882); *Li Ver del juïsse*, sermon en vieux français (1883) et *Dialogues français-suédois* (1885; 2e édit., 1891). Beauvois.

FEILLÉE (François de La) (V. La Feuillée).

FEILLENS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Bâgé-le-Châtel; 2,553 hab.

FEILLET (Alphonse), littérateur et historien français, né à La Ferté-Macé (Orne) en 1824, mort à Paris le 6 févr. 1872. D'abord professeur d'histoire, il collabora à la *Biographie universelle* et au *Dictionnaire de la conversation* ainsi qu'à un grand nombre de journaux et de recueils périodiques, notamment le *Censeur*, la *Revue de Paris*, la *Gazette des Beaux-Arts*, la *Revue historique de droit*, etc. En 1856, il quitta l'Université et prit la direction d'un cours d'éducation pour les jeunes filles à l'usage desquels il composa des abrégés, des manuels, des précis aujourd'hui oubliés et publia des éditions et des traductions d'auteurs célèbres. Il ne cessa néanmoins de s'occuper d'histoire et publia en 1862 un ouvrage excellent, *la Misère au temps de la Fronde*, qu'il améliora encore dans plusieurs éditions successives (4e et dernière édition; Paris, 1868, in-8).

FEILLUNS. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Sournia; 128 hab.

FEI-LOUAN-TOU. Baie de la mer de Chine (appelée à tort Sam-sah), prov. de Fo-kien, au N. Elle forme une vaste rade de 120 kil. de long, 40 de large, abritée par une longue presqu'île sauvage qui ne laisse qu'un étroit goulet d'accès ; aux abords et dans la baie sont de nombreux îlots; elle serait très facile à défendre.

FEIN (Eduard), jurisconsulte allemand, né à Brunswick le 22 sept. 1813, mort près d'Eisleben le 28 oct. 1858. Après avoir étudié le droit à Heidelberg sous Mittermaier, Thibaut et Zachariæ, il fut avocat à Brunswick en 1834. Il passa ensuite plusieurs années, tantôt à Berlin, tantôt à Heidelberg, pour se préparer à l'enseignement qui l'attirait davantage. Il fut privat-docent à Heidelberg en 1843, professeur de droit romain à Zurich en 1844 et à Iéna en 1845; il fut appelé à Tubingue en 1852 pour y professer les Pandectes. Ses écrits sont : *Das Recht der Collation* (Heidelberg, 1842); *Chrestomathie der Beweistellen zu Puchta's Pandekten* (Zurich, 1845); *Beiträge zur Lehre von der Novation und Delegation* (Iéna, 1850); *Das Recht der Kodixille* (Erlangen, 1851-1853). Cette monographie forme les tomes XLV et XLVI de l'ouvrage de Glück, *Ausführlichen Erläuterung der Pandekten*. G. R.

FEINGS. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Contres; 607 hab.

FEINGS. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. de Mortagne; 568 hab.

FEINS. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Saint-Aubin-d'Aubigné; 1,103 hab.

FEINS. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare; 175 hab.

FEINT (Archit.). Tout motif d'architecture, moulure, table ou baie et même tout ensemble de motifs d'architecture simulés, soit en relief et à l'aide d'une construction réelle, soit en imitation et à l'aide de peinture, dans un but de symétrie et de décoration. Il n'est pas rare, dans les villes où les constructionss ont enchevêtrées les unes dans les autres, de voir des parties d'architecture ainsi feintes servant à décorer des murs élevés en retour d'une maison d'habitation, murs sur lesquels on répète les bandeaux, les corniches et les chambranles des baies de la maison voisine afin de servir comme d'encadrement et d'accompagnement à cette dernière et surtout d'atténuer la tristesse que cause un mur plein et nu. Charles Lucas.

FEINTE. I. Musique. — Ce terme désignait dans la musique ancienne l'altération d'une note ou d'un intervalle par un dièse ou un bémol. C'était le nom commun et générique du dièse et du bémol accidentels. Il n'était déjà plus en usage à la fin du XVIIIe siècle (V. le *Dictionnaire de musique* de J.-J. Rousseau). On appelait aussi *feintes*, sur l'orgue et le clavier, les touches chromatiques servant aux dièses et aux bémols.

II. Escrime. — La feinte est le simulacre du coup. Elle a pour but d'amener l'adversaire à prendre une parade qu'on se tient prêt à tromper. Les feintes doivent toujours se faire le bras allongé, et on doit allonger le bras à la première feinte. Il y a encore cependant certains maîtres qui ne le font allonger que progressivement (V. Escrime).

FEIRAN ou **FIRAN.** L'un des principaux ouadys de la péninsule sinaïtique; mais l'on donne plus particulièrement ce nom à la partie de cet ouady qui forme au pied du gebel Serbâl et au N. de cette montagne la plus grande oasis de la péninsule. Arrosé en tout temps par des ruisseaux limpides, noyé même pendant une partie de l'hiver par de véritables torrents, le sol argileux de cette oasis est couvert d'une épaisse végétation buissonnante d'où émergent des bouquets de tamarix et de palmiers. Sur un rocher isolé, nommé El-Maharrad, s'élèvent les ruines du monastère de Pharan. Au pied du mamelon, du côté du N., gisent les débris d'une église. L'ancienne ville de *Pharan* (V. ce mot) s'étageait sur la pente opposée. Quelques habitations en pierre, qui existent encore aujourd'hui, faisaient sans doute partie de l'ancienne ville. Les cultivateurs sédentaires sont presque tous des Bédouins de la tribu des Gebeliyehs, auxquels la terre est affermée par des propriétaires appartenant à d'autres tribus. Le Feiran est, chaque année, après la récolte, le théâtre d'une fête religieuse à laquelle prennent part des envoyés de toutes les tribus; cette fête comprend le sacrifice d'un chameau au prophète, mais célébré selon un rite qui nous fait remonter aux temps préislamiques. Pour les souvenirs historiques et religieux relatifs au Feiran, V. Pharan et Sinaï.

G. Bénédite.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FEISSAL. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Sisteron; 44 hab.

FEISSONS-sous-Briançon. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Moutiers; 812 hab.

FEISSONS-sur-Salins. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Moutiers, cant. de Bozel; 235 hab.

FEISTENBERGER (A.), peintre francais (V. Faistenberger).

FEISTMANTEL (Otakar), naturaliste tchèque, né près de Beroun en 1848. Il fut attaché en 1868 au musée du royaume de Bohême; il passa ensuite à l'Institut géologique de Vienne et à l'université de Breslau. En 1874, il devint secrétaire du *Geological Survey* de Calcutta. En 1883, il revint en Europe et fut nommé professeur à l'université tchèque de Prague. Il a collaboré à un grand nombre de recueils techniques, tchèques, allemands ou anglais, notamment aux *Palæontographica* (qui se publient à Cassel); il a publié en anglais *Flora of the Gondwana System in India* (Calcutta, 1876-1886, 4 fasc.) et écrit en tchèque *Huit Années dans l'Inde* (Prague, 1884).

FEISTRITZ (en slave *Bystrica*). Rivière de l'Autriche. Elle arrose la Carniole et se jette dans la Save. — Une autre *Feistritz* arrose la Styrie, pénètre en Hongrie et se jette dans la Raab. Sa longueur est de 100 kil.

FEITH (Rhynvis) (V. Feyth).

FEITH (Everard), antiquaire et helléniste hollandais, né à Elburg vers 1597, disparu à La Rochelle vers 1625. Après avoir étudié le grec, l'hébreu et la philosophie, il vint professer la langue grecque en France et se lia avec Isaac Casaubon, Jacques-Auguste de Thou et Pierre Du Puy. Henri Bruman, son petit-neveu, a publié : *Everhardi Feithii Antiquitatum Homericarum libri IV* (Leyde, 1677; Amsterdam, 1726; Strasbourg, 1743, et dans le t. VI du *Thesaurus Antiquit. Græc.* de Gronovius).

FEÏZABAD. Ville de l'Asie centrale, ch.-l. des Badakcham, sur le Koktcha, tributaire de l'Amou-Daria, à 1554 m. d'alt. Détruite par le khan de Koundouz en 1820, elle a repris un peu d'importance.

FEÏZABAD. Ville de l'Inde anglaise, dans l'Aoudh, sur la rive droite du Gogra; 40,000 hab. Non loin sont les ruines d'Ayvdhyâ. Feizabad fut la capitale des rois musulmans du XVIIIe s. (V. Aoudh).

FEJER (Georges), érudit hongrois, né à Kesthely en 1766, mort à Pest en 1851. Professeur, puis chanoine et bibliothécaire universitaire, il a consacré une grande partie de sa vie à un travail digne de nos bénédictins, le *Codex diplomaticus Hungariæ* (40 vol., Bude, 1829-44). Malgré certaines lacunes, cette collection a rendu d'immenses services : elle a fait passer les études historiques hongroises dans le domaine de l'érudition sérieuse et documentée.

FEJER Kœrœs (V. Kœrœs).

FEJERVAR. Nom magyar de Belgrade.

FEJERVARY de Komlos-Keresztes (Geza, baron), militaire hongrois, né à Josephstadt le 15 mars 1833. Élève de l'Académie militaire de Neustadt, lieutenant (1851), capitaine d'état-major (1859), il se distingua à Solferino et fut anobli; major et aide de camp de l'empereur (1865), colonel dans la landwehr hongroise (1872) et secrétaire d'Etat au ministère de la défense nationale; il fut mis en 1884 à la tête de ce ministère, dans le cabinet Tisza et garda son portefeuille dans le cabinet Szapary.

FEJFALIK (Jules), savant autrichien, né en Moravie en 1835, mort à Vienne en 1862. Il s'est particulièrement occupé de la littérature allemande et de la littérature tchèque du moyen âge. Il a publié dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences de Vienne un certain nombre de mémoires importants : *Uber Kœnig Wenzel von Bœhmen als deutscher Liederdichter; Zwei bœhm. Volksbücher zur Sage von Reinhart von Braunschweig; Untersuchungen über altbœhmischer vers und Reim Kunst;* en 1860 il fit paraître à Vienne une brochure, *Uber die Kœnigmhofer Handschrift*, qui souleva en Bohême de vives polémiques. L. L.

FEKETE (François), légiste et archéologue hongrois, né à Almaszeg en 1839. Il a écrit des ouvrages sur les Pandectes (1864) et sur le droit hongrois (1865). Président du tribunal de Déva, il y a fondé en 1880 une société archéologique, à laquelle il a fait lui-même des communications sur les migrations des Valaques. E. S.

FEKETE Kœrœs. Nom magyar de la branche dite *noire* de la rivière *Kœrœs* (V. ce mot).

FEL. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes; 276 hab.

FEL (Marie), cantatrice scénique francaise, née à Bordeaux le 24 oct. 1713, morte après 1789. Fille d'un organiste de Bordeaux, douée d'une beauté pleine de grâce, de délicatesse et d'élégance, d'une voix souple et charmante qu'elle dirigeait avec un goût exquis, elle vint débuter à l'Opéra en 1733, dans *les Eléments*, et pendant un quart de siècle elle fournit à ce théâtre une carrière brillante, presque glorieuse, et dont le souvenir se conserva longtemps. Rameau lui confia les rôles principaux de *Dardanus*, *Castor et Pollux*, *les Indes galantes*, *Hippolyte et Aricie*, *Zoroastre*, *Platée*, *Zaïs*, *les Fêtes de Polymnie;* Mouret, ceux des *Amours des Dieux*, *les Grâces*, *les Fêtes de Thalie*, *le Ballet des Sens*, *le Temple de Gnide*, *les Amours de Ragonde;* Mondonville, ceux de *Titan et l'Aurore*, *Isbé*, *le Carnaval du Parnasse*, *Daphnis et Alcimadure*. Elle créa aussi nombre d'ouvrages de Campra, Salomon, Baptistin, Rebel et Francœur, Boismortier, Colin de Blamont, Niel, Montéclair. L'un de ses succès les plus éclatants fut celui qu'elle remporta dans le joli rôle de Colette du *Devin du village* de Jean-Jacques Rousseau. Mlle Fel quitta l'Opéra en 1758, avec une pension de 1,500 livres, mais elle continua jusqu'en 1770 de faire partie de la musique de la chambre du roi, avec un traitement de 5,000 livres. Cette femme séduisante inspira de nombreuses et ardentes passions, entre autres au trop fameux baron Grimm et au poète Cahuzac. On connaît sa liaison avec le célèbre pastelliste La Tour, qui fit d'elle un merveilleux portrait, exposé par lui en 1757, et qu'on trouve aujourd'hui au musée de Saint-Quentin, ville natale du peintre. Arthur Pougin.

FELANIA (Le Felan, Adanson) (Malac.). Genre de Mollusques-Lamellibranches, de l'ordre des Lucinacés, établi par Recluz en 1851, pour une coquille offrant les caractères suivants : coquille de petite taille, suborbiculaire, équivalve, équilatérale, recouverte par un épiderme mince; charnière composée sur chaque valve de deux dents apicales divergentes, dont la postérieure sur la valve droite et l'antérieure sur la valve gauche, bifides et canaliculées; une rainure sur chacun des côtés de la lame cardinale, tenant la place des dents latérales; ligament externe, allongé; impressions musculaires ovales, oblongues, la postérieure plus étendue que l'antérieure; ligne palléale simple. Ex. *Felania rosea* Recluz. Les Félanies habitent les côtes de l'Afrique et en particulier le Sénégal. J. Mab.

FELANITX. Ville d'Espagne, île de Majorque, distr. de Manacor, à 50 kil. E.-S.-E. de Palma, sur les pentes d'une colline couverte de cactus, au milieu d'une région fertile; 11,018 hab. E. Cat.

FELAPTON (Log.). Terme qui désigne un mode de la troisième figure du *syllogisme* (V. ce mot), où la majeure est universelle négative (E), la mineure universelle affirmative (A), et la conclusion particulière négative (O). Ex. : Nulle injure n'est agréable; — toute injure doit être pardonnée; — donc quelque chose qui doit être pardonné n'est point agréable. La lettre F indique que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené au mode *ferio* de la première figure; la lettre P indique que cette opération devra se faire en convertissant par accident la mineure.

FELBER (Hans), architecte allemand, né à Ulm. Il était en 1416 à Augsbourg. De 1427 à 1429, il fut codirecteur des travaux de l'église Saint-Georges à Nordlingue. —

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Un autre *Felber*, son fils probablement, construisit en 1488 l'église de Waiblingen.

FELBIGER (Jean-Ignace de), prélat catholique, réformateur des écoles en Silésie et en Autriche, au XVIIIe siècle, né à Gross-Glogau (Silésie) en 1724, mort à Presbourg en 1788. Il étudia la théologie à Breslau, entra dans les ordres, et fut nommé en 1760 abbé-prélat de Sagan. Désireux d'améliorer l'enseignement populaire, il s'employa à cette œuvre avec la plus grande activité, fondant des écoles sur le modèle de la première *Realschule* instituée à Berlin par Hecker, répandant la « méthode des tableaux et des lettres » de Hähn. Chargé officiellement par le gouvernement prussien de réorganiser les écoles en Silésie, il rédigea le « Règlement pour les écoles catholiques du duché de Silésie et du comté de Glatz » du 3 nov. 1765. Le succès des réformes de Felbiger fut tel que Marie-Thérèse l'appela en 1774 à Vienne et lui donna le titre de directeur général des écoles des Etats autrichiens. La même année parut le « Règlement scolaire général pour les écoles allemandes normales et élémentaires des Etats héréditaires de l'impératrice et reine ». Ce règlement rendit l'instruction obligatoire, fixa dans tous ses détails le plan d'études de l'école primaire élémentaire, de l'école primaire supérieure et de l'école normale, et prescrivit l'emploi de manuels uniformes. A l'avènement de Joseph II, Felbiger tomba en disgrâce et se retira dans le prieuré de Presbourg que lui avait donné Marie-Thérèse. Il avait résumé ses idées pédagogiques dans un petit livre intitulé *Eigenschaften, Wissenschaften und Bezeigen rechtschaffener Schulleute, um nach dem in Schlesien für die Römisch-Katholischen bekannt gemachten Landschulreglement der Jugend nützlichen Unterricht zu geben*. Il y recommandait de s'adresser à l'intelligence des enfants plutôt qu'à leur mémoire, d'éveiller la réflexion, d'exercer les élèves au moyen de demandes et de réponses, et d'alléger le programme de toute surcharge inutile. Mais à côté de ces idées toutes modernes, il préconisait un système artificiel de mnémotechnie universelle, c.-à-d. la mise en tableaux clairs et méthodiques de toutes les matières de l'enseignement scolaire. On trouvera la liste complète des très nombreux ouvrages de Felbiger dans le *Lexikon der von J. 1750-180 verstorbenen Schriftsteller* (t. III, pp. 297 et suiv.). Th. RUYSSEN.

BIBL. : SALZMANN, *Denkwürdigkeit aus dem Leben ausgez. Teutschen*; Schnepfenthal, 1802, p. 330, in-8. — *Journal von u. für Teutschland*, 1785, part. XI, p. 469. — F. SCHLOSSER, *Gesch. des 18 Jahrhundert und des 19, bis zum Sturze des französ. Kaiserreichs*; Heidelberg. 1844, t. IV, p. 430, in-8.

FELCE. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Valle-d'Alessani ; 440 hab.

FELD-MARÉCHAL (Art milit.). Grade qui répondait au XVIIe siècle, dans les armées allemandes, à notre grade de chef d'état-major d'une armée, et qui est devenu depuis l'analogue de celui de maréchal de France. Il y a depuis plus d'un siècle des feld-maréchaux, non seulement en Prusse et en Autriche, pays de langue allemande, mais encore en Angleterre, en Russie, etc.

FELDBERG. Village de Suisse, cant. des Grisons, sur la rive gauche du Rhin ; 528 hab. Il a subi déjà plusieurs éboulements de la montagne au pied de laquelle il est situé et se trouve continuellement menacé d'être écrasé, perspective malgré laquelle les habitants ne peuvent se décider à quitter leurs foyers.

FELDKIRCH. Ville de l'empire d'Autriche, dans le Vorarlberg, sur la ligne du chem. de fer de l'Arlberg ; 3,564 hab. C'est un ch.-l. de capitainerie de cercle. Un combat y fut livré en 1799 entre les Autrichiens et les Français commandés par Masséna. Les Français l'occupèrent en 1805. L. L.

FELDSPATH. La famille des *feldspaths* constitue en minéralogie un groupe très important, non seulement à cause des intéressantes propriétés des types qui le constituent, mais encore en raison du rôle considérable qu'ils jouent dans la composition des roches les plus diverses. Les feldspaths sont des silicates d'alumine et d'une base monoxyde (potasse, soude, chaux ou plus rarement baryte) ; une de leurs propriétés caractéristiques consiste dans l'existence de deux clivages faciles, l'un suivant p, l'autre suivant g^1, clivages faisant entre eux un angle de 90° dans les feldspaths *monocliniques*, ou un angle voisin seulement de 90° dans les feldspaths *tricliniques*, que l'on désigne parfois sous le nom de *plagioclases*. Les *feldspaths monocliniques* sont *potassiques* (orthose) ou *barytiques* (hyalophane). Quant aux *feldspaths tricliniques*, les uns sont *potassiques* ou *sodopotassiques* (*microcline* et *anorthose*) et très voisins, comme propriétés, de l'orthose ; les autres, au contraire, *sodiques*, *calciques* ou *calcosodiques*, s'en éloignent davantage et constituent les feldspaths tricliniques proprement dits.

FELDSPATHS POTASSIQUES ET SODOPOTASSIQUES. — *Orthose* ($KAlSi^6O^{16}$) ; $a:b:c = 0{,}659:1:0{,}556$; $ph^1 = 116°7'$; $mm = 118°48'$. — Les formes les plus habituelles sont : p, g^1, g^2, a^1, $a^{1/2}$, $b^{1/2}$, $e^{1/2}$, etc. Il existe plusieurs macles très fréquentes : 1° *macle de Carlsbad*, avec g^1 pour face d'association et axe de rotation parallèle à l'axe vertical ; 2° *macle de Baveno*, avec $e^{1/2}$ pour face d'association et axe de rotation perpendiculaire ; 3° *macle de Manebach* ou de *Four-la-Brouque*, avec p pour face d'association et axe de rotation perpendiculaire ; 4° *macle de l'albite*, avec g^1 pour face d'association et axe de rotation perpendiculaire. Dans l'orthose monoclinique, l'axe perpendiculaire à g^1 étant un axe de symétrie binaire, cette macle n'est apparente que grâce à une ligne de suture sur le cristal résultant. Il n'en est plus de même pour l'*anorthose* et le *microcline*, qui sont tricliniques ($pg^1 = 90°16'$ dans le microcline et 90°29′ dans l'anorthose). La macle de l'albite s'y montre répétée un très grand nombre de fois : elle est associée d'une façon constante dans le microcline, assez souvent dans l'anorthose, à une autre macle, celle de la *péricline*, dont il sera question plus loin. Ces macles sont visibles au microscope grâce aux propriétés optiques.

Dans l'orthose, le plan des axes optiques est perpendiculaire à g^1, et, dans cette face, la bissectrice aiguë *négative* fait un angle de 5° (d'avant en arrière dans l'angle obtus de ph^1) avec la trace de p. M. des Cloizeaux a montré que si l'on chauffe une plaque d'orthose, taillée perpendiculairement à la bissectrice négative, on voit les axes optiques, primitivement disposés perpendiculairement à g^1, se rapprocher, se réunir, puis s'ouvrir à nouveau dans un plan parallèle à g^1. Cette dernière disposition reste permanente quand la température a atteint 900° ; elle s'observe normalement dans quelques cristaux naturels d'orthose (*orthose déformé*), tandis que la plupart de ceux-ci possèdent la première orientation (*orthose non déformé*).

L'anorthose et le microcline présentent des propriétés optiques voisines de celles de l'orthose non déformé ; le plan des axes optiques y est presque perpendiculaire à g^1 ; mais, tandis que dans l'anorthose les extinctions sont de 1° environ dans p et de 9° dans g^1 par rapport à l'arête pg^1, elles sont de 15° dans p et de 5° dans g^1 pour le microcline. Dans ce dernier feldspath, en outre, les macles de l'albite et de la péricline se pénètrent d'une façon extrêmement intime et donnent dans les plaques p, examinées en lumière polarisée parallèle, un quadrillage très caractéristique. Le microcline présente très souvent des interpénétrations de fines bandelettes de quartz, d'albite : certaines variétés où elles sont très abondantes ont été désignées sous les noms de *perthite*, de *microperthite*. La densité de l'orthose et du microcline est de 2,53 à 2,59, celle de l'anorthose de 2,57 à 2,60. Leur dureté est de 6. Les feldspaths potassiques sont transparents ou translucides ; quand ils présentent des colorations vertes, rouges ou jaunes, ils les doivent à des produits d'altération. On a donné le nom d'*adulaire* aux variétés d'orthose, tout à fait hyalines, celui de *sanidine*, d'*eisspath* à l'orthose des roches volcaniques présentant un éclat vitreux et de nombreuses craquelures, très caractéristiques ; les

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sanidines sont souvent riches en soude et passent à l'*anorthose;* la *pierre de lune* est une variété d'orthose à reflets nacrés ; la *pierre des amazones* un microcline coloré en vert.

Le hyalophane est un orthose barytique ($[Ba,K]Al^2Si^6O^{16}$) possédant toutes les propriétés cristallographiques et optiques de l'orthose purement potassique.

Tous ces minéraux sont inattaquables par les acides ; au chalumeau, ils fondent difficilement en un verre bulleux. Les feldspaths potassiques ont une grande tendance à se décomposer, donnant alors naissance à des produits micacés ou à des substances complètement dépourvues d'alcalis (*kaolin*). Le kaolin, ainsi que l'orthose intact, est employé pour la fabrication de la porcelaine. La pierre de lune, la pierre des amazones sont utilisées par la joaillerie.

L'orthose et le microcline se rencontrent dans les gneiss, les granulites et les pegmatites en bons cristaux ou en masses ; l'orthose est le feldspath dominant des granites, syénites, microgranulites et porphyres : on le trouve soit en grands cristaux, soit en microlites dans les trachytes, dont il constitue le feldspath caractéristique. Dans les syénites néphéliniques, les phonolites et les leucitophyres, il est accompagné ou remplacé par l'anorthose.

Feldspaths sodiques, calciques et calcosodiques. — On distingue généralement les types suivants dans les groupes des feldspaths tricliniques, différant les uns des autres par leur teneur en silice et par la nature du protoxyde dominant :

	Bases dominantes.	Rapports d'oxygène.
Albite.....	Soude.	1 : 3 : 12
Oligoclase	Soude et chaux.	1 : 3 : 10 à 1 : 3 : 9
Andésine.....	Soude et chaux.	1 : 3 : 8.
Labrador.....	Chaux et soude.	1 : 3 : 7 à 1 : 3 : 6
Anorthite	Chaux.	1 : 3 : 4.

Ces divers types présentent, de l'albite à l'anorthite, des caractères variant d'une façon continue. Leurs angles sont voisins et à mesure que l'on descend dans la série, ces minéraux deviennent plus fusibles et plus attaquables par les acides (l'anorthite est seule complètement décomposée par l'acide chlorhydrique). La densité varie de 2,54 (albite) à 2,75 (anorthite) en passant par les valeurs de 2,62 à 2,65 pour l'oligoclase, de 2,65 à 2,68 pour l'andésine et de 2,68 à 2,71 pour le labrador. Frappé de tous ces faits, le minéralogiste autrichien Tschermak a proposé (*Théorie de Tschermak*) de considérer tous les feldspaths tricliniques non comme des espèces définies, mais comme des mélanges isomorphes d'albite et d'anorthite. Le volume moléculaire de l'albite est exactement égal à celui (doublé) de l'anorthite. Max Schuster a montré que l'angle d'extinction en lumière polarisée parallèle était fonction de la composition chimique ; M. Mallard a fait voir en outre que ces angles d'extinction pouvaient être calculés à l'aide des formules qu'il a établies pour les mélanges isomorphes, les divers feldspaths possédant des propriétés physiques qui sont en quelque sorte la moyenne arithmétique des propriétés similaires des éléments constituants. Cet isomorphisme n'exclut pas du reste la prédominance de certains types privilégiés, dont nous avons énuméré les noms plus haut. Cette théorie a donné lieu à de nombreuses controverses.

Le caractère distinctif des feldspaths tricliniques réside dans l'existence, sur la face p, de fines cannelures ou stries, correspondant à la macle polysynthétique suivant la loi de l'albite : cette macle se traduit dans les lames, examinées en lumière polarisée parallèle, par des bandelettes hémitropes souvent répétées. Les feldspaths tricliniques présentent toutes les autres macles, signalées à l'occasion de l'orthose, avec en outre une macle souvent polysynthétique à la façon de celle de l'albite, c'est la macle de la *péricline*. Elle a pour face d'association une face de la zone ph^1 (variable dans les divers types feldspathiques) plus ou moins voisine de p avec axe de rotation perpendiculaire.

Les différences caractéristiques existant entre les divers feldspaths tricliniques résident dans l'obliquité plus ou moins grande des deux clivages p et g^1 et dans les angles d'extinction sur ces deux faces. En voici le tableau d'après les travaux de M. des Cloizeaux (les extinctions dans g^1 sont dites positives quand elles se font d'avant en arrière dans l'angle obtus ph^1 et négatives dans le cas contraire) :

	Angle pg^1	Extinction dans p	Extinction dans g^1
Albite.....	93°35′	5°	+ 20°
Oligoclase..	93°50′	1°	+ 5°
Andésine...	93°46′	0°	0°
Labrador...	93°20′	9°	— 24°
Anorthite..	94°10′	37°	— 37°

Dans les feldspaths tricliniques, le plan des axes optiques n'est plus perpendiculaire à g^1 comme dans l'orthose, mais l'indice maximum est toujours plus ou moins oblique sur cette face. La bissectrice aiguë est positive dans l'albite et le labrador, négative dans les autres feldspaths tricliniques.

Quant aux formes dominantes ce sont les suivantes : m, t, g^1, g^2 et ^2g, p, a^1, $a^{1/2}$, $b^{1/2}$, $c^{1/2}$, $e^{1/2}$, $i^{1/2}$; les cristaux sont très souvent aplatis suivant g^1.

Les cristaux nets sont très fréquents dans l'albite, beaucoup plus rares dans les autres types. Les cristaux d'albite se rencontrent dans les druses des roches éruptives anciennes ou métamorphiques ; la variété *péricline* constitue de gros cristaux blancs laiteux, présentant souvent la macle qui a pris son nom ; on trouve aussi de beaux cristaux d'albite dans les calcaires métamorphiques des Alpes et des Pyrénées : ils y présentent parfois une macle spéciale, différente de celles qui ont été énumérés plus haut. Les cristaux distincts des autres feldspaths se trouvent en général engagés dans diverses roches ; ceux d'anorthite se rencontrent surtout dans les blocs calcaires métamorphisés, rejetés par la Somma. La *bytonnite* est un feldspath intermédiaire entre le labrador et l'anorthite.

L'importance jouée par les feldspaths tricliniques dans la constitution des roches est considérable. Ils se trouvent subordonnés à l'orthose dans les roches qui ont été énumérées à l'occasion de ce dernier feldspath ; elles forment le feldspath dominant des gneiss basiques, des *diorites*, *diabases*, *gabbros*, *norites*, etc., on les trouve en grands cristaux ou en *microlites* dans un très grand nombre de roches microlitiques (*andésites*, *labradorites*, *basaltes*, *tephrites*, *leucoléphrites*). C'est sur la nature des microlites feldspathiques qu'est basée la classification des roches microlitiques dans la nomenclature de MM. Fouqué et Michel Lévy. A. Lacroix.

II. Industrie (V. Albite et Minéralogie).

FELEBA. Pays du Soudan occidental, région sénégambienne, compris entre le Gangaran au S., le Fouladougou au S.-E., le Dialafara au N.; au confluent des deux Bakhoy. Le Feleba est habité par les Malinkés.

FÉLEGYHAZA. Ville de Hongrie qui était avant 1876 le chef-lieu du district de la Petite-Coumanie, et qui est aujourd'hui réunie au comitat de Pest-Pilis. Ses habitants, pour la plupart magyars et catholiques, sont adonnés à la culture d'une plaine fertile en blé, en vins, en fruits, et à l'élève du bétail.

FELETZ (Charles-Marie Dorimond, abbé de), littérateur français, né près de Brive-la-Gaillarde le 3 janv. 1767, mort à Paris le 11 févr. 1850. Maître de conférences de philosophie et théologie au collège Sainte-Barbe, il fut ordonné prêtre en 1792 par un évêque insermenté, fut persécuté pour refus du serment constitutionnel, emprisonné à Rochefort sur un ponton et, relâché au bout de dix mois, se cacha en province. En 1801, il revint à Paris, entra dans la rédaction du *Journal des Débats* où il tint, jusqu'en 1829, le sceptre de la critique littéraire. En 1809, il devint conservateur de la bibliothèque Mazarine, collabora au *Mercure de France*, fit partie de la commission des livres classiques de l'université (1812), fut nommé inspecteur de l'académie de Paris (1820) et fut élu

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

membre de l'Académie française en 1826. Outre sa collaboration aux *Débats*, qui lui a valu la réputation d'un des bons critiques littéraires du temps, l'abbé de Feletz a eu part au *Plutarque français*, à l'*Encyclopédie des gens du monde*, aux *Lettres champenoises*, a traduit Horace pour la collection Panckoucke, etc. On a réuni ses articles de critique sous les titres suivants : *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature* (Paris, 1828, 6 vol. in-8), et *Jugements historiques et littéraires sur quelques écrivains et quelques écrits du temps* (Paris, 1840, in-8). Il a donné à la *Biographie universelle* les vies de Mme du Deffand, de La Fontaine, de Geoffroy, de Palissot, de Sénecé. R. S.

Bibl. : Villemain, *M. de Feletz et quelques salons du temps*, dans *Souvenirs contemporains*, t. I. — Paul Desjardins, *Hoffmann et de Feletz*, dans *le Livre du centenaire du journal des Débats* ; Paris, 1889, in-4.

FELGENHAUER (Paul), théosophe et mystique, né à Pučvic (Bohême) vers la fin du XVIe siècle, mort en 1660. Il se signala dans sa patrie par des écrits mystiques dès 1620. Quand les protestants furent persécutés en Bohême, il dut se réfugier à Amsterdam (1623). De là, de nouveaux écrits, publiés chez Janson et critiquant vivement l'Eglise établie, se répandirent en Allemagne. On demanda son expulsion ; en 1657, il fut arrêté et emprisonné à Suhlingen (Hanovre) ; relaxé, il alla à Hambourg, où l'on perd ses traces.

Bibl. : J.-F. Adelung, *Geschichte der menschlichen Narrheit* ; Leipzig, 1787, t. IV. On trouvera aux pp. 400 et suiv. les 46 titres des ouvrages de Felgenhauer.

FÉLIBIEN (André), sieur des Avaux et de Javercy, architecte et historiographe français, né à Chartres en mai 1619, mort le 11 juin 1695. Après avoir étudié à Paris, il alla à Rome comme secrétaire de notre ambassadeur, le marquis de Mareuil, et là, tout en traduisant (1647) le manuscrit italien de la *Vie de Pie V*, du cardinal Barberini (Paris, 1672, in-12), il se lia avec Le Poussin, dont les conseils le décidèrent à s'adonner aux arts. De retour à Chartres, il se maria et vint se fixer à Paris, où, grâce à la protection de Fouquet, puis de Colbert, il devint en 1666 historiographe des bâtiments, en 1671 secrétaire de l'Académie d'architecture, et, en 1673, garde du Cabinet des antiques. Tout en s'acquittant de ces emplois, il continua de se livrer aux études artistiques et littéraires, et cultiva même la poésie (*le Songe de Philomathe*, 1688). Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Paraphrases des lamentations de Jérémie, du Cantique des Cantiques et du Miserere* (1646, in-12); *Relation de la disgrâce du comte-duc Olivarès*, traduit de l'italien de Camille Guido (Paris, 1650, in-8 ; Amsterdam, 1660, in-12) ; *Origine de la peinture* (1660, in-4); *Entretiens sur la vie et les ouvrages des plus excellents peintres anciens et modernes* (Paris, 1666, 1672, 1679, 1685, 1688 ; Amsterdam, 1706, 5 vol. in-fol.) ; *Conférences de l'Académie de peinture* (Paris, 1669, in-4) ; *le Château de l'Ame*, traduit de l'espagnol de sainte Thérèse (1670, in-12) ; *Description de l'abbaye de La Trappe* (Paris, 1671-1689, in-12), *de la Grotte de Versailles* (Paris, 1672, in-4), *du Château de Versailles* (Paris, 1674 ; Amsterdam, 1703), *des Tableaux, statues et bustes des maisons royales* (Paris, 1677, in-4) ; *Principes de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts qui en dépendent* (Paris, 1676-1690, in-4) ; puis plusieurs œuvres inédites, entre autres *Etude sur les habits et vêtements antiques*. Il y a, en outre, quelques lettres de lui dans la *Correspondance* de l'abbé Nicaise.

FÉLIBIEN (Jean-François), fils du précédent, architecte français, né vers 1658, mort le 23 juin 1733. Il devint secrétaire de l'Académie d'architecture, trésorier de celle des inscriptions, et conseiller du roi. Ses principaux écrits sont : *Recueil historique de la vie et des ouvrages des plus célèbres architectes* (Paris, 1687, in-4) ; *Plans et dessins de deux maisons de campagne de Pline, avec remarques et dissertations concernant l'architecture antique et gothique* (Paris, 1699, in-12) ; *Description de la nouvelle église des Invalides, avec plans* (Paris, 1702, 1re édit., in-12).

FÉLIBIEN (Michel), religieux bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, frère du précédent, né à Chartres, où il fut baptisé le 14 sept. 1666, mort le 25 sept. 1719. Il s'adonna de bonne heure à l'étude de l'histoire et publia, en 1706, une *Histoire de l'abbaye royale de S. Denys en France*, qui est encore aujourd'hui très appréciée. Le succès de cet ouvrage attira sur son auteur l'attention de Jérôme Bignon, alors prévôt des marchands, qui, en 1711, lui confia la rédaction d'une histoire de Paris, conçue de même sur l'étude des documents originaux. Le savant bénédictin se mit à l'œuvre, et, en 1713, il publiait une sorte de programme de l'œuvre à laquelle il se consacrait et qui ne devait, avec le texte des pièces justificatives, former que 2 vol. in-fol. Il mourut avant d'en avoir rien publié, mais en laissant le manuscrit conduit jusqu'à l'année 1661. Dom Alexis Lobineau, également bénédictin, reprit le travail à cette date, et, après l'avoir considérablement augmenté, le publia en 1725. L'*Histoire de la Ville de Paris* forme 5 vol. in-fol., dont 3 de *Preuves;* c'est un des instruments de travail indispensables à ceux qui s'occupent d'histoire parisienne. F. B.

FÉLIBRE (V. Félibrige).

FÉLIBRIGE. Association régionaliste d'écrivains et d'artistes du midi de la France, fondée en 1854. L'étymologie du mot *félibre* trouvé par Mistral dans un vieux cantique provençal (la Vierge rencontre Jésus dans le temple « parmi les sept *félibres* de la loi ») est encore mal expliquée. On a proposé : le latin *felibris* ou *fellebris*, nourrisson, d'après Ducange (de *fellare*, teter, d'où *filius*) ; le grec φιλεβραιος, ami de l'hébreu, appliqué dans les synagogues aux docteurs de la loi, ou φιλαβρος, ami du beau ; l'irlandais *filea*, barde, et *ber*, chef, etc.

Le statut du Félibrige, rédigé lors de sa constitution définitive en 1876, en expliquait ainsi le but : « Le Félibrige est établi pour rapprocher dans une ardeur commune les hommes dont les œuvres sauvent la langue des pays d'*oc*, et les savants et les artistes qui étudient et travaillent dans l'intérêt ou au regard de ces contrées. » Longtemps, il n'avait été qu'un allègre bataillon de volontaires pour la restauration d'une littérature et d'un parler déchus. Mais peu à peu, cette langue devenant « la naturelle incarnation de la patrie, de l'indépendance et des droits sentiments », il enseigna que le premier devoir d'un Méridional patriote, en dehors des partis, était de maintenir la dignité de race et l'honneur de son peuple. Peu à peu, il s'enhardit jusqu'à murmurer contre l'oppression administrative des provinces, et fraterniser avec les Catalans, ses frères d'idiome, pour réclamer comme eux plus de liberté. Le regret poétique et traditionnel des grands jours du passé suscitait parmi ses adhérents un mouvement scientifique autant que social. S'il s'accentuait chez quelques-uns jusqu'à se traduire par des vœux de fédéralisme, jugés par d'autres excessifs, la plupart du moins ne cessaient de protester contre la rigueur d'une prédominance parisienne qui réduit les énergies locales à néant. On lira plus loin l'évolution de cette palingénésie provençale.

Le libre développement naturel des forces vives de la race et du sol, de leur personnalité séculaire, voilà ce que réclament les félibres. Ce qu'ils veulent tous, c'est qu'un Provençal, un Languedocien, un Gascon ait le droit de connaître et d'aimer son pays natal, avec la liberté de ne pas renier ses ancêtres en faveur d'un patriotisme si abstrait qu'il le dénationalise. Ils protestent contre un enseignement uniformitaire qui réduit l'histoire de la France à celle des agrandissements de la monarchie. Et au-dessous de sa métropole nationale, ils lui souhaitent autant de centres régionaux que d'anciens chefs-lieux historiques. Si toutes les provinces, en secret agitées contre ce vampire politique, la centralisation, doivent faire triompher une tendance au-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

jourd'hui générale à l'affranchissement, elles se souviendront qu'elle doit son impulsion première au Félibrige.

Les précurseurs. — Vers la fin du XIIIe siècle, quand, après la désastreuse croisade « albigeoise » qui arrêta dans sa croissance la civilisation du Midi pour en déplacer l'épanouissement, la domination capétienne fut bien établie sur la Provence après Toulouse, la langue des troubadours, abandonnée de la faveur officielle, commença de déchoir. Peu à peu, ce provençal, consacré jadis par les princes comme l'expression du gai savoir, fut remplacé par le français dans les cours méridionales. Entraîné dans le courant de la littérature triomphante, que la restauration toulousaine du XIVe siècle ne parvint pas à détourner, il perdit, relégué dans le peuple, jusqu'à son orthographe naturelle, avant de tomber au rang des patois. Cependant, il n'avait cessé d'avoir des interprètes, et nous le trouvons très vivant toujours, sous sa transformation récente, en 1539, quand François Ier en interdit l'usage dans les actes publics. Cet édit le discrédita sans qu'une altération nouvelle s'ensuivît. C'est même alors que se manifeste un premier réveil des lettres provençales. Mais les précurseurs du Félibrige ne datent réellement que du commencement de notre siècle. Avant d'en aborder l'histoire sommaire, nous énumérerons leurs principaux ancêtres.

Et d'abord le Grassois La Bellaudière (1532-88), un Marot provençal, dont l'œuvre posthume publiée par son émule et ami Pierre Paul, manqua de provoquer à Marseille une renaissance, un premier Félibrige en 1595. Vers le même temps, Augié Gaillard, le fameux charron de Rabastens, avait réveillé facétieusement les Muses d'Aquitaine, auxquelles la renommée française de Du Bartas, qui rima aussi de nobles strophes gasconnes, rendait la considération. Au siècle suivant, Pierre Goudelin, de Toulouse (1579-1649), un lyrique du plus haut vol, s'élevait jusqu'à la gloire. En Provence, le noëlliste Saboly gagnait une popularité qui ne l'a pas quitté après deux siècles. Sous Louis XV, le Languedoc tout entier riait avec le joyeux prieur de Celleneuve, l'abbé Favre, et le Béarn souriait aux grâces des idylliques chansons de Despourrins. Ainsi l'idiome méridional n'avait jamais manqué d'interprètes. Mais ses poètes et ses conteurs, souvent inconnus l'un à l'autre, s'étaient transmis le flambeau, sans s'inquiéter d'où venait la lumière. Ce n'est qu'aux premières années de notre siècle qu'on vit poindre, parmi les écrivains de langue d'oc, le souci de la dignité, sinon encore du relèvement de leur instrument littéraire. Scientifique chez les uns, apostolique chez les autres, ce sentiment devait aboutir à la réhabilitation définitive des lettres méridionales. C'est en Languedoc qu'il se traduisit le plus généralement sous la forme de l'esprit critique. La plupart des écrivains notables de cette région ont laissé des recherches philologiques ou le glossaire de leur parler, tels, au premier rang, Fabre d'Olivet (1767-1825), penseur original, polygraphe, qui eut des parties de lyrique puissant, et le marquis de Lafare-Alais (1791-1846), le savoureux et pittoresque descripteur des *Castagnados* de son pays nabal; puis l'anacréontique Aubanel, de Nîmes, l'érudit Mo-quin-Tandon et Jacques Azaïs, le jovial et verveux biterrois. Leurs renommées modestes furent éclipsées par la gloire de l'Agenais Jacques Jasmin (1798-1864), à qui n'aura manqué qu'un peu de culture, sous son émotion géniale, pour devenir classique.

De l'autre côté du Rhône, dans le premier tiers de ce siècle, on était moins soucieux d'érudition. Comme les anciens troubadours, les Provençaux ne chantaient guère que pour chanter. Depuis Toussaint Gros, leur meilleur poète du XVIIIe siècle, toute une floraison d'insouciants *troubaïres*, comme ils se nommaient, s'épanouissait de la Drôme à la mer de Nice. L'Avignonnais Hyacinthe Morel, le Niçois Rancher, l'Arlésien M. de Truchet, le Marseillais Bellot, l'Aixois Diouloufet, l'Aptésien Seymard, le Beaucairois Pierre Bounet, populaires à divers titres, mais poètes sans profondeur, facilitaient la germination d'une littérature facile et obstinément patoise. Trois Marseillais, Chailan, le poète du *Ganqui*; Benedit, l'auteur de *Chichois*, l'historien topique des *Nèrvi*, et le grand lyrique réaliste Gelu, qui mériteraient une place à part, gardaient leurs muses pittoresques de toutes prétentions à l'art littéraire et à la dignité de la langue. Mais du grand nombre des rimeurs comme de la sociabilité de la race, devaient surgir les premières tentatives de groupement des écrivains provençaux, qui, plus que les restitutions savantes des Languedociens, provoqueraient l'éclosion d'une renaissance littéraire. Déjà en 1823 les frères Achard, de Marseille, et sept autres « troubaïres » avaient donné un recueil collectif de leurs vers. Il convient d'ajouter qu'en 1839 la Société archéologique de Béziers, présidée par J. Azaïs, avait ouvert ses concours aux compositions de langue d'oc, la première entre toutes ces académies méridionales fondées pour l'encouragement exclusif du français. Cette même année, deux rimeurs en vogue, Pierre Bellot (1783-1855), qui régnait sans conteste sur le Parnasse patois, et l'abondant Tarasconais Désanat (1796-1873), convenaient de publier un journal populaire. Celui-là le voulait bilingue, celui-ci uniquement provençal. Il en parut deux : *Lou Tambourinaire et le Ménestrel* (1841-42), de Bellot et Louis Mery (pour le français), *Lou Bouil-Abaisso*, de Désanat (1841-42, 1844-46). La plupart des écrivains patois d'alors et les premiers félibres collaborèrent à ces deux journaux. Une impulsion était donnée qui permettait de pressentir un mouvement d'ensemble. Parmi ceux qui faisaient œuvre d'art dans ce concert touffu et discordant, les sympathies des mieux doués allaient à un modeste fabuliste, interprète savoureux de La Fontaine, le Dr Léon d'Astros, frère du cardinal. Il fut choisi pour présider les deux premières assemblées des poètes de langue d'oc.

Le premier Félibrige. — Le 29 août 1852, un « Congrès des troubadours provençaux » se réunit à Arles. Il était dû à l'autorité naissante de Joseph Roumanille, de Saint-Remy, très estimé déjà pour deux petits livres de poésie, *Li Margarideto* (1847), et *Li Sounjarello* (1851), d'un atticisme suave inconnu jusque-là dans sa langue, et plus encore pour des pamphlets politiques du plus sain réalisme indigène (*Li Clubé*, *Li Capelan*, *Li Partejaïre*, etc.). Comme pour préparer cette réunion de chanteurs, il venait de publier, avec le concours de deux jeunes amis, Frédéric Mistral et Anselme Mathieu, les premiers confidents de ses projets, un recueil collectif des poètes vivants du Midi, *Li Prouvençalo* (1852). Depuis près de deux ans, il avait battu le rappel des traditions artistiques de la langue natale, et groupé ses meilleurs interprètes dans un journal d'Avignon, *la Commune*. Et ce volume, lancé maintenant avec un instructif avant-propos de l'érudit Saint-René Taillandier, attirait l'attention de la critique sur cette résurrection inattendue. Pierre Bellot et Jasmin n'avaient mérité les éloges de Nodier, de Villemain, de Sainte-Beuve, qu'à titre d'accidents isolés de la perpétuation de leur idiome. C'était un commencement de littérature qui surgissait. Car, moins qu'à rallier à eux tous leurs frères, ce premier essai avait permis à Roumanille et à son groupe de rassembler les éléments d'une restauration linguistique et orthographique, base du relèvement qu'ils rêvaient pour le provençal. Le double succès d'un tel recueil affranchi des grossièretés d'expression et d'écriture où piétinaient jusque-là les écrivains « patois », et de l'assemblée d'Arles qu'il avait provoquée, suscita un 2e congrès des écrivains méridionaux. Il se réunit à Aix (1853), sous l'initiative de J.-B. Gaut, auxiliaire de Roumanille pour le premier, poète et journaliste, réformateur lui aussi, mais dans une mesure qui le reléguait encore à la suite de Bellot parmi les *troubaïres*. Le succès fut grand : 65 chanteurs assistèrent au congrès d'Aix, et un recueil collectif, *Lou Roumavàgi deis Troubaïres* le suivit (1854).

Cependant, le groupe avignonnais dont Roumanille et Mistral étaient l'âme poursuivait ses réformes et se constituait en école littéraire pour en assurer l'avenir. Le 21 mai 1854, sept poètes provençaux, assemblés au castelet de Font-Ségugne (Vaucluse) sous le nom de *félibres* qu'ils s'étaient

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

donné, résolurent solennellement de restaurer l'édifice de leur parler national. Les sept fondateurs du Félibrige appartiennent désormais à la légende. C'étaient Joseph Roumanille (1818-91), Paul Giera (1816-61), Jean Brunet (né en 1822), Alphonse Tavan (né en 1833), Anselme Mathieu (né en 1828), Théodore Aubanel (1829-86) et Frédéric Mistral (né en 1830). Leur premier soin fut de décréter la publication d'un almanach de langue vulgaire, qui devait répandre au loin la bonne nouvelle avec de beaux vers et de jolis contes, et la bonne semence d'un idiome désormais fixé, dans les couches natives du peuple qui le maintenait. L'*Armana prouvençau per lou bel an de Diéu 1855* inaugura cette admirable encyclopédie familière qui compte aujourd'hui 38 vol. Les tendances apostoliques et éducatrices de ce petit livre du peuple sont très sensibles dans les premières années. L'*Armana* de Noël est comme un évangile de la Provence chrétienne, messager de son patriotisme ressuscité. Les contes joyeux de Roumanille, profonds et sains croquis de mœurs, ont fait sa première popularité. Avec lui, avec les Sept de Font-Ségugne, d'autres conteurs, d'autres poètes, Castil-Blaze, Gaut, Bourrelly, Chalvet, Crousillat, Reboul, Adolphe Dumas, Aug. Boudin, le Dr Poussel, amis et un peu précurseurs des félibres, de nouveaux venus, Mme d'Arbaud, Bonaventure Laurens, Autheman, Thouron, Legré, Ch. Poncy, Martelly, et, du Languedoc provençal, J. Azaïs, Roumieux, Floret, Canonge, Gaidan, exaltaient par leur enthousiasme le goût des choses du foyer, l'amour de la Provence. Mais Mistral, mieux que tout autre, avait compris la tâche assumée par le Félibrige. Tandis que la plupart se contentaient de chanter, il commençait à dire dans l'*Armana* tout ce que doit savoir un Provençal. Il entendait déjà son rôle de chef d'un peuple. De grands traits d'histoire, des leçons élémentaires de botanique et d'astronomie, des conseils moraux et jusqu'à des recettes de cuisine, entre une *cascareleto* réjouissante et un chapitre de la Bible, à côté d'un divin poème comme la *Communioun di Sant* et un chef-d'œuvre d'humour et d'observation, comme *Lou Mege de Cucugnan :* voilà l'*Armana provençau* des premières années.

Cette première époque du Félibrige, son âge de formation, est dominée par Roumanille. Encore casanière, la littérature naissante s'occupe surtout du présent. Quand elle regarde en arrière, elle ne chante que la seule Provence, catholique et grecque et deux fois romaine, des saintes Maries-de-la-Mer et de la Vénus d'Arles, des papes d'Avignon et de Marius, vainqueur des barbares. Cette période se termine avec l'apparition de *Mireille* (1859).

Extension du Félibrige (1859-1876). — « Je vais vous raconter aujourd'hui une bonne nouvelle : Un grand poète épique est né..., un poète de vingt-cinq ans qui, du premier jet, laisse couler de sa veine, à flots purs et mélodieux, une épopée agreste où les scènes descriptives de l'*Odyssée* d'Homère et les scènes innocemment passionnées de *Daphnis et Chloé*, mêlées aux saintetés et aux tristesses du christianisme, sont chantées avec la grâce de Longus et la majestueuse simplicité de l'aveugle de Chio... » On connaît les merveilleuses pages des *Entretiens* de Lamartine, qui saluèrent l'avènement de *Mireille*. Du coup, Mistral était célèbre, et tous les regards se tournaient vers la jeune littérature d'où était sorti le chef-d'œuvre. Le Félibrige entrait dans sa période d'affirmation. En sept ans, ce fut une rare efflorescence de talents nouveaux : Théodore Aubanel, — celui-là était génial, — le profond passionné, le peintre au coloris puissant de la *Miougrano entreduberto* (1861), un *Intermezzo* chrétien ; Anselme Mathieu, dont la *Farandoulo* ressuscitait l'âme amoureuse, insouciante et fine des anciens troubadours ; Louis Roumieux, avec sa comédie : *Quau voù prendre dous lèbre...*, premier symptôme d'un théâtre provençal épuré des épices traditionnelles. Après eux, Fr. Vidal, qui, par son *Tambourin* en claire prose aixoise, préludait à la résurrection de l'instrument national ; le Salonnais Ant.-Blaise Crousillat, le poète contemplatif de la Crau, où il avait recueilli le miel classique de sa *Bresco ;* trois félibresses : Mme d'Arbaud, dont tout le Comtat goûtait les *Amouro de Ribas*, Mme R.-A. Roumanille, l'héroïne des fêtes de Sainte-Anne-d'Apt (1862), première consécration populaire du Félibrige en Provence, et Antoinette de Beaucaire, à qui ses frères les poètes élevèrent un « tombeau » magnifique et touchant pour abriter ses *Belugo* posthumes ; un Irlandais conquis à la jeune Renaissance et devenu un de ses maîtres, William-Bonaparte Wyse, le trouvère nomade des *Parpaioun blu* et des *Piado de la Princesso*, dont l'original esprit et la culture cosmopolite « élargit par delà les Alpilles natales » les horizons du Félibrige ; combien d'autres encore qui éclorent au soleil fécond de ces années enthousiastes.

Roumanille avait réuni en deux recueils ses *Oubreto* en prose et en vers (1859-64). Avec Mistral, il avait réédité Saboly, le premier aïeul vénéré des félibres, l'abbé Favre, Hyacinthe Morel, puis les poésies éparses de quelques précurseurs comme ce bon Reboul qui leur avait fait connaître à Nîmes les délices du premier triomphe (1859). Enfin, Mistral donna son poème de *Calendau* (déc. 1866), couvé sept ans comme *Mireille* et qui achevait de le consacrer poète national de la Provence. Dans ces deux idylles épiques, il en avait chanté les deux natures, le pays du Rhône et des plaines, la région des montagnes et de la mer... Il a eu tort de croire à un insuccès relatif de cette œuvre : la chronique moutonnière l'a répété et la foule y est moins venue qu'à *Mireille*. Mais l'action de *Calendau* fut décisive sur les jeunes patriotes méridionaux pour lesquels, d'ailleurs, il semblait écrit. La profondeur autochtone de sa poésie et sa fière éloquence au nom des revendications de la race faisaient présager une orientation nouvelle de la « Cause ».

Dans cette période de son évolution, que nous conduirons jusqu'en 1876, le Félibrige ne se borna donc pas à une affirmation littéraire. Un triple courant ethnique, scientifique et autonomiste s'y développa qui aboutit à une affirmation sociale. J'en dirai les étapes sommaires. S'il n'avait fait présager d'abord qu'une littérature de chanteurs, le Félibrige démontra peu à peu la nécessité d'une éducation nationale plus conforme à l'histoire et aux traditions. Il en vint à prouver l'existence d'une race méridionale, entité aux parties solidaires, dont le cœur a toujours battu quelque part sur une des terres de sa domination. On les reconnaît à leur idiome fraternel de la langue d'oc. C'est à Mistral qu'il appartient d'avoir mis en lumière ce sentiment de la race plus puissant que les frontières politiques pour rapprocher ou éloigner les cœurs. Toute son œuvre en témoigne depuis l'*Ode aux Catalans* (1861) jusqu'au *Chant de la Coupe* et au *Sirvente* devant le bronze de Jasmin ; son épopée de *Calendau* n'est qu'un hymne à la race, comme tous ses discours de *Capoulié*. Quelques-uns des cris du poète ont fait interpréter son particularisme en mauvaise part. L'odieux mot de séparatisme a été prononcé. La meilleure réponse est dans ces lignes de M. Paul Meyer, à propos d'une ode mal interprétée à Paris : « L'inspiration qui a produit *la Comtesse* est celle d'un poète qui, considérant la différence de l'état présent de son pays à l'état ancien, s'écrierait volontiers avec un troubadour du XIIIe siècle : « Hélas ! quel je vous ai vu, et quel je vous vois ! » (*Revue critique*, I, 185.) Mais Mistral, dès cette époque, avait répondu d'avance à toutes les suspicions :

Sian de la grando Franço, e ni court ni coustié !

D'autres tendances sont venues se greffer sur les siennes, les horizons s'étant multipliés avec les hommes. En voici brièvement la genèse. En 1860, un poète de Figueras, Damaso Calvet, venait raconter aux félibres la restauration solennelle des Jeux floraux de Barcelone. Mistral, dans l'*Armana*, ne tardait pas à exposer le côté mystérieux de ce réveil de la langue d'oc dans ses diverses branches et à saluer les Catalans d'un poème superbe qui rappelait la commune grandeur historique des deux peuples. Peu après, un proscrit espagnol, Victor Balaguer, datait de Narbonne un appel poétique où il demandait l'amitié des Provençaux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour la jeune Catalogne. On le reçut en triomphe ; le souvenir de la triple fête donnée par Bonaparte Wyse à Font-Ségugne, Vaucluse et Avignon, et à laquelle prirent part quatre écrivains de Barcelone ; le voyage que bientôt quatre félibres (Mistral, Roumieux, Wyse et Paul Meyer) firent en Catalogne préparèrent une définitive alliance qui fut scellée à Saint-Remy en 1869, en présence des sommités littéraires de Paris. Le Félibrige avait passé le Rhône, propagé par Roumieux et Albert Arnavielle, un boute-en-train et un apôtre. Il eut bientôt des affiliés jusqu'à Toulouse et en Gascogne. La jeune littérature, qui depuis *Mireille* avait la sanction de tous les amis du beau, provoqua la création à Montpellier d'une Société des langues romanes qui la justifia scientifiquement. Son premier fauteur, le baron Ch. de Tourtoulon, comme historien de Jacques le Conquérant, les philologues Boucherie et Montel, et les deux futurs maîtres du provençalisme en France, Camille Chabaneau (principal rédacteur de la *Revue des langues romanes*, créé en 1870) et Paul Meyer (fondateur, avec M. Gaston Paris, de la *Romania*, Paris, 1872) et avec eux, d'autres félibres érudits, comme glossateurs et éditeurs des anciens poètes, enfin Mistral lui-même, par la publication successive de son *Trésor du Félibrige*, l'admirable encyclopédie des dialectes d'oc, rattachèrent la littérature nouvelle à la tradition romane.

Du jour où Catalans et Provençaux avaient fraternisé, l'« idée latine » était apparue aux félibres. Elle allait s'affirmer dans une manifestation internationale. Un lettré de premier ordre, M. de Berluc-Pérussis avait fait naître de son « Académie des sonnettistes » le centenaire de Pétrarque à Avignon. Aidé de MM. Guillibert, d'Aix, et Doncieux, préfet de Vaucluse, il donna à la fête une extension inattendue. A côté du français, de l'italien et du catalan, le provençal témoigna pour la première fois de sa dignité d'idiome vivant. MM. Mézières, Nigra, Conti et de Quintara furent entendus tour à tour avec Aubanel, Félix Gras, Mistral. Les quatre langues latines, qu'avait également connues Pétrarque, s'associaient pour son triomphe (1874). L'année suivante, la Société romane ayant ouvert à Montpellier un grand concours philologique et littéraire, l'Institut de France apportait au Félibrige sa première adhésion : Mistral le présidait avec Egger, assisté de Mila y Fontanals, Michel Bréal et G. Paris. Ce dernier, frappé de l'interprétation sociale que cet événement provoquait à l'étranger, écrivait dans le *Journal des Débats :* « Des politiques à courte vue peuvent seuls négliger de pareils symptômes. Il y a dans l'histoire bien des événements considérables qui ont eu une origine analogue. »

Nous avions laissé en 1867 le développement littéraire du Félibrige, pour l'exposé de ses manifestations extérieures. Ici, les proportions nouvelles du mouvement ne nous permettent plus qu'un tableau restreint. Dès que la renaissance provençale eut pénétré en Languedoc, elle y propagea l'incendie. L'ardent Albert Arnavielle, d'Alais, éveillait les Cévennes avec ses *Cants de l'Aubo*, de noble et tendre inspiration ; Roumieux, populaire de Beaucaire à Nîmes, réhabilitait la chanson provençale dans son recueil de la *Rampelado ;* Lucien Mengaud et Paul Barbe, à Toulouse, le conteur Chastanet en Périgord, le lyrique et savant Gabriel Azaïs à Béziers, le fabuliste Castela à Montauban, surtout Achille Mir, le Roumanille de Carcassonne, fin chansonnier et savoureux humoriste en prose, entretenaient le culte du parler natal, tandis que Montpellier, la vieille capitale scientifique, révélait deux maîtres poètes, Octavien Bringuier (1830-75), dont la *Prouvença* et le *Roumiéu* promettaient le plus fier essor classique et patriote, et Langlade (né en 1823), le grand peintre idyllique des landes palestiniennes du Bas-Languedoc. En Provence, la même période voyait naître d'innombrables chanteurs. Mentionnons brièvement Alphonse Michel, un Béranger champêtre, l'auteur du *Flasquet ;* R. Marcelin et L. Geoffroy, les délicats rêveurs de *Long dóu Camin* et de *Mei Veiado ;* puis un fabuliste, un noëlliste et un sonnettiste du temps des *troubaïres*, Bourrelly, Lambert et Gaut... Mais c'est parmi les nouvelles recrues de l'*Armana* qu'apparaissent les plus artistes. Paul Arène y fait ses débuts littéraires avec un chapelet d'odelettes, luisantes de rayons de soleil. Daudet y donne, en provençal, ses premières *Lettres de mon Moulin*. Léon de Berluc-Pérussis, qui apporte au Félibrige son érudition d'humaniste et ses idées sur la décentralisation, prélude à ses précieux sonnets, mi-partis de grâce et d'humour. D'autres talents les avoisinent : Pierre Mazière, Marius Girard, Jean Monné et Auguste Verdot, un pur attique, mort avant moisson faite.

Mais voici surgir, avec une épopée en 12 chants, *Li Carbounié* de Félix Gras, cette révélation majeure : que la génération de Font-Ségugne n'a pas épuisé le fonds créateur et natif. Quelques mois plus tôt, Mistral avait réuni le recueil de ses œuvres lyriques en un livre magistral : *Lis Isclo d'or*, où il s'affirmait chef d'une littérature et représentant d'un peuple.

État actuel (1876-1893). — Le 21 mai 1876, le Félibrige, désireux de resserrer et d'élargir ses rangs, s'assembla pour se reconstituer. Cinquante-quatre de ses membres étant réunis dans la grande salle des Templiers d'Avignon, sous la présidence de Mistral, assisté du poète catalan Albert de Quintana, votèrent le *Statut* qui régit désormais la société. J'en donnerai plus loin les bases. C'est en une vaste confédération littéraire de patriotes provinciaux, dont le territoire correspond au glorieux Midi du XIIe siècle, que s'était constitué le Félibrige. Formé et affirmé depuis vingt-deux ans, il lui restait à s'organiser. Nous conduirons jusqu'à ce jour (1893) cette troisième période de son évolution. — L'autorité de la Loi nouvelle favorisa singulièrement les tendances sociales dont j'ai exposé les origines. De solennelles Fêtes latines furent célébrées à Montpellier en 1878. L'inspirateur en était A. de Quintana, le président Mistral, et le lauréat Vasile Alecsandri, poète national des Roumains († 1890), qui fut un ami fervent du Félibrige. L'organisateur de ces fêtes, le baron de Tourtoulon, fondait peu après la *Revue du Monde latin* (1883). Les rapports fraternels de Catalans à Provençaux s'affirmaient de nouveau en des hommages rendus à Paris et à Montpellier (1885-86) aux poètes Balaguer et Jacinto Verdaguer, les deux plus hauts représentants de la renaissance catalane. Une députation de Languedociens prenait part (1887) aux Jeux floraux de Barcelone, présidés par la reine régente et pélerinait aux Baléares. La Société des Félibres de Paris (fondée en 1879 par MM. Maurice Faure, Baudouin et de Ricard) continuait la tradition en faisant présider ses grandes assises, depuis 1883, par les plus célèbres partisans de la fraternité latine : Aubanel, Mistral, Balaguer, Castelar, Alecsandri, Ruys Zorilla et Jules Simon. Enfin, en 1890, une ambassade était envoyée par le Félibrige en Italie, aux fêtes provoquées par M. de Gubernatis pour le centenaire de Béatrix, et reçue avec honneur par le municipe florentin.

Tandis que les Félibres se multipliaient en Languedoc, à la faveur du romanisme scientifique et de l'idée latine, quelques-uns d'entre eux s'y distinguaient par un accent inattendu. Inspirée par un grand écrivain protestant, Napoléon Peyrat, le Michelet des *Albigeois et de l'Inquisition*, la petite secte se réclamait des libertés de la pensée romane, comme de la langue des troubadours. Un poète, Auguste Fourès, et un théoricien Louis-Xavier de Ricard, l'auteur du *Fédéralisme*, furent les porte-parole du cénacle, déjà très éloigné de l'école catholique d'Avignon. Sans continuer les traditions joyeuses et populaires du premier Félibrige, maintenues en Languedoc par Roumieux, Arnavielle et Langlade, ceux-là entonnèrent des sirventes de deuil et de sang. « Toute Renaissance suppose une mort, un martyr qui se réveille dans son tombeau. Or cette grande et sainte martyre, c'est l'Aquitaine », avait dit Napoléon Peyrat. Après sa magistrale épopée en prose, plus éloquente que scientifique, l'idéal nouveau devait susciter des œuvres vaillantes comme les *Grilhs* de Fourès et *Toloza*, la geste provençale de Félix Gras. Mais nos jeunes Languedociens

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne bornaient pas à cet archaïsme leurs innovations. Quelques-uns d'entre eux se proclamaient républicains fédéralistes, et rassemblaient tous les adeptes provençaux, italiens et catalans de ces idées, dans un almanach littéraire et radical qui fit grand bruit, *La Lauseto* (l'alouette) (1877-78-79 et 1885). L'avant-garde marseillaise et socialiste du Félibrige devait les suivre dans la voie du fédéralisme, avec Jean Lombard, l'auteur de *l'Agonie* († 1891), le député Antide Boyer et les poètes Pierre Bertas et Auguste Marin. Le voyage des Félibres à Florence fut une occasion nouvelle de manifester ces tendances. Le délégué officiel, M. Paul Mariéton, y célébra « l'idéale Fédération, embrassant les provinces fraternelles dans les Etats arbitralement unis ». Mais ces souhaits fédéralistes, admis d'une grande partie des félibres, étaient repoussés par quelques-uns, le statut de la société excluant d'ailleurs toute théorie qui puisse engager la collectivité. On s'en aperçut bien le jour où, profitant d'une visite du Capoulié aux félibres de Paris (févr. 1892), MM. Fred Amouretti et Ch. Maurras lurent, au nom du jeune Félibrige, une déclaration nettement fédéraliste qui ouvrit le débat actuel entre les félibres simplement décentralisateurs et ceux qui réclament un régionalisme affirmé par l'action. Au premier rang de ces régionalistes d'avant le fédéralisme, figurait de longue date M. de Berluc-Pérussis. Amené au Félibrige, comme bien d'autres, par le double courant des Congrès archéologiques du comte de Caumont et de la *Réforme sociale* de Leplay, qui avaient rendu à la province le goût de ses monuments et de ses traditions, il en arrivait à demander « la disparition du gouvernement anonyme des bureaux, et la ruine de cette vieille Bastille de la centralisation ».

Tandis que s'agitaient les politiciens du Félibrige, de nouveaux érudits y prenaient place, qui appliquaient leurs connaissances à sa propagande, tels l'épigraphiste V. Lieutaud et le médiéviste A. Roque-Ferrier, rares poètes l'un et l'autre, dans le même goût d'archaïsme. Avec eux, d'autres patriotes, chacun dans sa région, le comte de Toulouse-Lautrec, le marquis de Villeneuve, Ch. Ratier, de Gautelme-d'Ille, etc., « organisaient la victoire ». L'auteur de la *Grammaire provençale*, le frère Savinien, d'Arles, se faisait l'apôtre de l'enseignement primaire du français par les dialectes, comme les poètes Ant. Perbosc, en Quercy, et l'abbé Pascal à Gap. M. Maurice Faure, l'âme du Félibrige de Paris, se faisait l'initiateur de ces pèlerinages des Méridionaux aux grands souvenirs de la terre natale (1877, 1888, 1890, 1891) qui popularisaient la Cause dans son berceau. Un romaniste, M. Constans, donnait à Aix et à Marseille des cours publics de littérature provençale ancienne et moderne. Et Mistral achevait de publier son dictionnaire, vrai trésor linguistique de sa race et de son pays. Avec la *Revue félibréenne*, franco-provençale, fondée à Paris en 1885 par M. Paul Mariéton, qui archive et apprécie les manifestations de la renaissance méridionale, la critique et l'annalisme étaient entrés dans le Félibrige. M. Donnadieu écrivait l'histoire de ses *Précurseurs* (1800-1855), des Languedociens en particulier ; M. Chabaneau recueillait les traces des innombrables poètes provençaux du XVIe au XVIIIe siècle. Enfin, *la Terre provençale*, de M. P. Mariéton (1890), traçait le tableau de l'histoire politique et littéraire du Midi, dans un *journal de route* embrassant toute la contrée du Rhône et du littoral.

De nombreux journaux de langue d'oc, quelques-uns déjà anciens, répandaient graduellement la semence de Font-Ségugne, des Pyrénées aux Alpes : *Lou Felibrige* de M. Jean Monné, à Marseille ; l'*Aiòli* d'Avignon (où écrit Mistral), dirigé par M. Folco de Baroncelli ; la *Cigalo d'or* et la *Campana de Magalouna* de MM. Roumieux, Arnavielle et Marsal, à Montpellier ; le *Gril*, de M. Visner et le *Lengo doucian* de M. de Ricard, à Toulouse ; *Lou Calel* de M. Delbergé, à Villeneuve-sur-Lot ; la *Sartan* de Marseille ; *Lou Cascavel* d'Alais, *Lou Viro-Souléu* de Paris, etc., avec quelques organes franco-provençaux ; l'*Occitania* de M. Roque-Ferrier, à Montpellier ; la *Cornemuse* de M. Jos. Gautier à Marseille ; les *Echos de Tamaris* de M. Coffinières ; le *Mois Cigalier* rédigé par M. Alb. Tournier à Paris et bien d'autres. D'autre part, le succès croissant de l'*Armana prouvençau* inspirait des publications similaires : à Draguignan, *Lou Franc-Prouvençau* (17e année), à Avignon *Loú Cacho-Fiò* (11e année), puis les almanachs *dóu Lengadó*, *Garounenc*, *Lemouzi*, de *l'Ariejo*, *Vivarés*, *Doufinen*, etc., enfin et surtout l'*Armana Marsihés* (5e année) du poète Aug. Marin qui a fait accepter à Marseille, d'un public fidèle aux *troubaïres*, les réformes graphiques des félibres.

Depuis 1876, les productions littéraires s'étaient infiniment multipliées ; quelques-unes atteignaient l'universelle célébrité. Parmi les plus remarquables : *Amour e plour* d'Alphonse Tavan, le livre des tendresses et de la douleur patiente ; *Nerto* de Mistral, exquise chronique rimée du temps des papes d'Avignon, digne de l'Arioste... ou de *Calendau* ; le *Romencero Provençal*, de Félix Gras (1886), légendaire et populaire, son plus beau livre ; *Li Fiho d'Avignoun* d'Aubanel († 1886), où s'affirmait tout son génie, ardent, plastique et tendre ; la *Chansou Lemouzina* de l'abbé Roux (l'auteur des *Pensées*), magnifiques fresques épiques, retraçant les grands épisodes du pays des grands troubadours ; les *Debis Gascous* d'Isidore Salles, initiateur dans son pays landais, poète ingénieux et traditionniste ; les *Cants dou Soulelh* de Fourès († 1891), le dernier Albigeois, recueil lyrique, très varié, d'un artiste et d'un patriote ; *Dal brès a la toumbo*, de l'abbé Justin Bessou, le Brizeux du Rouergue, pieuse épopée villageoise de l'âge d'or ; les *Cansoun arlatenco* de Ch. Rieu, le populaire *Charloun*, du Paradou, peintre natif des mœurs du pays d'Arles ; la *Pauriho* de Valère Bernard, fière suite d'eaux-fortes d'un réalisme vengeur et attendri... Comment à ces poètes de talent consacré ne pas ajouter parmi les plus récents, Mme J. Gautier, l'exquise félibresse *Brémonde*, MM. Louis Astruc, l'auteur des *Cacio*, Eug. Planchud, Pascal Cros, Aug. Marin, Clovis Hugues, Boissière, Ch. Boy, Marius André, Raimbault, Giraud, pour la Provence ; Perbosc, A. Blavet, Prosper L'Eté, J. Félicien Court pour le Languedoc, etc.

Mais la lyrique n'était plus seule cultivée. Un théâtre provençal entrait dans les desiderata des félibres. Je dois citer brièvement : le drame shakespearien d'Aubanel, *Lou Pan dou Pecat*, représenté à Montpellier (1878) et à Paris (traduit par P. Arène) ; la comédie de Roumieux, *La Bisco*, jouée à Montpellier, et la tragédie lumineuse de Mistral, *La Rèino Jano* (1890), promise au théâtre antique d'Orange.

Enfin la prose, longtemps dédaignée en dehors des almanachs et des journaux, eut tout un bataillon d'interprètes. Roumanille, son premier artisan, donnait un recueil de ses *Contes prouvençau* (1883), modèles d'observation humoristique, pour la plupart déjà célèbres sous les versions d'Alph. Daudet, Pontmartin, Em. Blavet, etc. Le facétieux *La Sinso* (Ch. Senès, de Toulon) publiait ses *Scènes de la vie provençale*, instantanés prodigieux du grossier langage du peuple des villes, que d'imbéciles préjugés entravent dans le libre usage de son idiome. Un jeune prémontré, le P. Xavier de Fourvières, qui faisait école de félibres dans le clergé militant, par ses conférences toutes publiées, popularisait la langue classique. Ses deux volumes de la *Créatioun dóu Mounde* sont de vrais monuments religieux de l'éloquence provençale. Moins mystique, Félix Gras contait en coloriste finement ingénu, dans les *Papalino*, la légende gaillarde de l'Avignon des cardinaux et du saint Père. Mais finissons avec trois récents prosateurs, exemples typiques de la franchise du mouvement : Baptiste Bonnet dans ses *Memòri d'un gnarro*, savoureuse et documentaire autobiographie d'un valet de ferme ; Louis Foucard, comédien de talent, auteur de très pittoresques chroniques (*Lou Palangre*) et l'instituteur Louis Funel dans d'artistes tableaux de nature et de mœurs, *Li Masajan* : trois maîtres de la langue, qui, après les moralistes, les orateurs et les lettrés du Félibrige, achèvent de prouver sa pénétration populaire et ses tendances à l'universalité.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

.. Devant les proportions de son accroissement et en présence des graves réformes que ne cessent de réclamer quelques-uns des siens dans le domaine administratif, que faut-il présager de son avenir ? Une quatrième période, celle de l'action, est-elle venue pour le Félibrige ? Nous ne conclurons pas, sinon en constatant que rien ne faisait prévoir, en 1854, l'épanouissement d'aujourd'hui.

Organisation. — Le Félibrige d'après ses statuts se divise en 4 *maintenances* correspondant aux grands dialectes d'oc : Provence, Languedoc, Aquitaine et Catalogne, et relevant d'un *consistoire* central. Le consistoire est composé du corps des *majoraux* (50 pour le midi de la France, 50 pour la Catalogne), choisi parmi les *mainteneurs*, de nombre illimité. Ils siègent chaque année à l'assemblée générale du Félibrige (*Sainte-Estelle*) dont la date et le lieu varient, règlent les rapports des maintenances, remplacent les majoraux défunts, et tous les trois ans nomment le *bureau*. Le bureau du consistoire se compose du *Capoulié*, grand maître du Félibrige, de ses 4 *assesseurs* et des *syndics* (présidents) des 4 maintenances, du *chançelier* et du *vice-chancelier*.

Les maintenances se divisent en *écoles* présidées par un *cabiscol*. Les plus actives sont, par date de fondation : l'*Escolo dóu Florège* (Avignon) ; *de Lar* (Aix) ; *dóu Parage* (Montpellier) ; *de la Mar* (Marseille) ; *dis Aup* (Forcalquier) ; *de la Mountagno* (Gap) ; *de Lerin* (Cannes) ; et les trois plus récentes : *Audenco* (Carcassonne) ; *Moundino* (Toulouse) ; *Limousino* (Tulle). La maintenance de *Catalogne* s'administre elle-même depuis 1886. La Société des Félibres de Paris, jusqu'ici indépendante, répartit ses membres dans les maintenances méridionales. Les grands maîtres du Félibrige ont été jusqu'à ce jour MM. Frédéric Mistral (1876-1888), Joseph Roumanille (1888-1891) et Félix Gras, depuis 1891. La Société des Félibres de Paris a été présidée tour à tour par MM. le baron de Tourtoulon, Jasmin fils, Paul Arène et Sextius Michel.

Les 4 maintenances ont leurs réunions et leurs concours annuels, indépendamment de la Sainte-Estelle qui les rassemble. Tous les sept ans coïncident avec elle les Grands Jeux floraux du Félibrige où sont couronnés un poète et un prosateur de langue d'oc, avec un propagandiste. Les Sainte-Estelle ont été célébrées depuis 1876 : à Avignon, Montpellier, Avignon, Roquefavour, Marseille, Albi, Saint-Raphaël, Sceaux, Hyères, Gap, Cannes, Avignon, Montmajour, Montpellier, Martigues, Les Baux. Les Grands Jeux du septennaire félibréen ont été tenus aux fêtes latines de Montpellier (1878), à Hyères (1885), et sur l'Acropole vénérable de la Provence féodale, à la ville des Baux (1892).

Paul Mariéton.

Bibl. : *L'Armana prouvençau* (38e année) ; Avignon, 1854-1892. — *La Revue félibréenne* (8e année) ; Paris, 1885-1892. — Paul Mariéton, *la Terre provençale* (journal de route : cf., 4e partie l'influence prov.) ; Paris, 1890. — Dr Noulet, *Histoire littéraire des patois du midi de la France* ; Toulouse, 1859 et 1872 (1er vol. du XVe au XVIIe siècle ; 2e vol., XVIIIe siècle). — *Li Prouvençalo* ; Avignon, 1852. — Saint-René Taillandier, *Etudes littéraires* ; Paris, 1881, (3 articles sur la renaissance provençale). — *Le Parnasse du P. Bougerel*, publié et augmenté par C. Chabaneau ; Paris, 1884. — F. Donnadieu, *les Précurseurs des félibres* (1800-1855) ; Paris, 1887. — *Occitania* (1888-1889) et le *Félibrige latin* (1890-92) ; Montpellier. — Paul Mariéton, Monographies de *W. Bonaparte Wyse, Fourès, Jos. Roux, Aubanel, Mistral prosateur, l'Idée latine, le Félibrige devant l'Ecole* ; Lyon, 1882-84. — A. Roque-Ferrier, *Etudes méridionales* ; Paris, 1892. — *Poètes provençaux, Prosateurs provençaux contemporains*, avec introduction de Paul Mariéton, *Nouvelle Bibliothèque populaire* (nos 97 et 150) ; Paris, 1887-1890. — *Le Voyage des Félibres sur le Rhône et le littoral* (7-16 août 1891), récits et documents ; Paris, 1892.

FÉLICE (Fortuné-Barthélemy de), publiciste suisse, d'origine italienne, né à Rome le 24 août 1723, mort à Yverdon (Vaud) le 7 févr. 1789. Elevé par les jésuites, il prit goût à la philosophie et aux mathématiques et devint en 1746 professeur honoraire de physique à Naples. C'est là qu'il composa ses premiers écrits qui fondèrent sa réputation et le firent considérer, malgré sa jeunesse, comme l'homme le « mieux savant » de toute l'Italie. Le roi de Naples lui offrit un évêché qu'il refusa. Une passion violente pour une jeune Romaine, la comtesse Panzutti, changea le cours de sa vie. Il enleva la jeune femme, mais les fugitifs furent arrêtés à Gênes. Acquitté par le tribunal ecclésiastique, il trouva néanmoins plus sage de passer en Suisse. Il s'établit d'abord à Berne, où il connut Haller, et embrassa la Réforme, puis il passa, en 1762, à Yverdon. Il y établit une imprimerie bientôt célèbre, y fonda un pensionnat très connu, devint bourgeois de cette ville et y séjourna jusqu'à sa mort. Compilateur sérieux et travailleur acharné, de Félice laissait de nombreux ouvrages, des traductions en italien de la *Méthode* de Descartes, du discours préliminaire de l'*Encyclopédie* de d'Alembert, etc. ; un *Tableau raisonné de l'histoire littéraire du* XVIIIe *siècle*, des ouvrages de philosophie et d'éducation, et surtout son *Encyclopédie ou Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines* (Yverdon, 1770-75, 42 vol. in-4, suivi d'un *supplément* [6 vol.] et de 10 vol. de planches). Cet ouvrage considérable, dédié à Albert de Haller et pour lequel de Félice a eu de nombreux collaborateurs, est une refonte sur un plan nouveau de l'*Encyclopédie* avec de nombreuses additions et beaucoup d'articles originaux.

E. Kuhne.

FÉLICE (Guillaume-Adam de), professeur et doyen de la faculté de théologie protestante de Montauban, né à Ottersberg, dép. du Mont-Tonnerre, en 1803, mort à Lausanne le 23 oct. 1871. Il étudia la théologie à Strasbourg (1821-1825) ; puis, comme pasteur à Bolbec, collabora à divers journaux religieux ; enfin, il occupa la chaire de morale et d'éloquence sacrées à Montauban de 1838 à 1870. Parmi ses ouvrages assez nombreux, il faut citer l'*Histoire des synodes nationaux de l'Eglise réformée* (Paris, 1864, in-12), l'*Histoire des Protestants de France* (Paris, 1850, in-12 ; 7e éd. à Toulouse, 1880) et un volume de *Sermons* (Paris, 1873).

F.-H. K.

FELICETO. Com. du dép. de la Corse, arr. de Calvi, cant. de Muro ; 561 hab.

FELICIA (Astron.). Nom du 294e *astéroïde* (V. ce mot).

FELICIANO (Felice), antiquaire italien, vivait à Vérone dans le cours du XVe siècle. Il fut un des premiers à recueillir des antiquités grecques et romaines pour en former un musée, d'où on le surnomma *l'Antiquaire*. Malheureusement s'étant adonné en même temps à l'alchimie, il perdit sa fortune et dut se faire imprimeur pour gagner sa vie. Il a imprimé les *Uomini famosi* de Pétrarque, et il avait laissé divers manuscrits dont quelques fragments seuls ont été publiés par Maffei, dans sa *Verona illustrata*, part. II.

E. Babelon.

FELICIANO (Porfirio), poète italien, né dans le pays de Vaud en 1562, mort à Foligno le 2 oct. 1632. Il était ecclésiastique, fut secrétaire du cardinal Salviati, puis du pape Paul V, qui le nomma évêque de Foligno. Fort savant en philosophie, jurisprudence, mathématiques, très bon lettré, il jouissait d'une grande réputation. Outre un volumineux recueil de *Lettres* latines et italiennes, on a de lui : *Rime diverse, morali e spirituali* (Foligno, 1630).

Bibl. : J.-Nicius Erythraeus, *Pinacotheca virorum illustrium*.

FELICIANO, de son nom latinisé *Felicianus Hispanensis*, théologien espagnol de Séville, de l'ordre des capucins, mort vers 1735. Il a écrit de nombreux ouvrages de théologie : *Instructio vitæ spiritualis brevis et clara* (Séville, 1696, in-8) ; *Cantiones spirituales de obligationibus christianis et adversus cantica vitiosa* (Séville, 1698-1705, 3 vol. in-8) ; *De Angelis principibus Empyrei* (Séville, 1704, in-8) ; *Cymbaleum igneum, id est De Suffragiis pro animis defunctorum* (Séville, 1704, in-4) ; *Sol increatus, Deus trinus et unus, ubi cultus devotioque fidelis excitatur* (Cadix, 1707, in-4) ; *Lux apostolica* (Cadix, 1716, in-8) ; *Canystrum mysticum offerendum puero Jesu in suo sacro natali* (Cadix, 1719, in-8).

E. Cat.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FELICIATI (Lorenzo), peintre italien, né à Sienne en 1732, mort en 1779. Il y a des tableaux de lui dans plusieurs édifices religieux de sa ville natale, notamment à San Pellegrino, au couvent des Observatins, aux confréries des Saints-Clous et de Saint-Sébastien, puis un *Saint Just* dans l'église de San Casciano, un *Saint Etienne* dans celle de Cerreto, et une *Vierge* à la villa dell'Agazzara, près de Sienne.

FELICISSIMUS, diacre de Carthage. Il ne remplissait encore aucun office dans l'Eglise lorsque Cyprien fut élu évêque de Carthage (248) ; mais il semble qu'il appartenait déjà au parti opposé à cette élection. Novatus l'associa à l'administration de son district presbytéral, appelé *Mons*, et lui procura ainsi les moyens d'être consacré diacre ; il n'est pas bien démontré qu'il ait procédé lui-même à cette consécration. L'un et l'autre persistèrent dans leur opposition contre Cyprien et résistèrent à l'immixtion de cet évêque dans la gestion des choses appartenant à leur diaconie. Excommuniés pour ce fait, ils s'unirent aux mécontents qui, estimant excessives les conditions imposées à la réintégration des *lapsi* dans l'Eglise, se donnèrent Fortunatus pour évêque ; et ils allèrent à Rome, pour induire Corneille à reconnaître cette élection. Corneille soutenant Cyprien, ils s'attachèrent au parti qui élut l'antipape *Novatien* (V. ce nom et CORNEILLE [Pape]). E.-H. V.

FELICITAS ou **FÉLICITÉ** (Astron.). Nom du 109e *astéroïde* (V. ce mot).

FÉLICITÉ et **PERPÉTUE** (Saintes) (V. PERPÉTUE).

FÉLICITÉ (Sainte) ET SES ENFANTS, martyrs. La fête des enfants est célébrée le 10 juil. ; celle de leur mère, le 23 nov. Félicité, dame romaine de haute lignée, avait sept fils : Janvier, Félix, Philippe, Sylvain, Alexandre, Vital et Martial. Après la mort de son mari, elle consacra à Dieu sa chasteté, et vécut avec ses fils dans une constante pratique des vertus chrétiennes ; vaquant jour et nuit à la prière, elle était le modèle des veuves et l'édification de l'Eglise. Or, les prêtres des faux dieux, remarquant que l'odeur de sa sainteté attirait plusieurs personnes à Jésus-Christ, la dénoncèrent à l'empereur Antonin. L'empereur ordonna à Publius, préfet de Rome, d'apaiser par des victimes les dieux offensés, et de contraindre, par tous les moyens, Félicité et ses enfants à leur rendre le culte qui leur était dû. Publius n'y réussit ni par flatteries, ni par promesses, ni par menaces, Félicité exhortant ses enfants au martyre : Regardez, leur disait-elle, ce ciel si beau et si élevé ; c'est là que Jésus-Christ vous attend pour vous couronner. Ses enfants furent ensuite pressés séparément, mais ils persévérèrent tous et périrent dans des tourments de différents genres, en l'an 160, suivant les *Actes ;* 152, suivant M. de Rossi ; 202, suivant M. Aubé. Leur mère fut décapitée trois mois après. — Les *Actes* de ces martyrs présentent une ressemblance caractéristique avec le récit du livre des *Macchabées ;* d'autre part, ils montrent Antonin le Pieux comme ayant personnellement ordonné le supplice de Félicité et de ses enfants, tandis que l'histoire atteste, non seulement qu'aucune persécution ne fut édictée sous son règne, mais même que cet empereur protégeait les chrétiens. E.-H. VOLLET.

BIBL. : NORKCOTE, ALLARD, *Rome souterraine ;* Paris, 1877, in-8. — AUBÉ, *Histoire des persécutions de l'Eglise ;* Paris, 1876-1885, 4 vol. in-8.

FÉLIN (Didier et Jehan de) (V. DEFÉLIN).

FÉLINE (La). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Saint-Pourçain ; 621 hab.

FÉLINE (Le Père), missionnaire de Bayeux de la fin du XVIIIe siècle. Il est l'auteur d'un petit livre très curieux : *le Catéchisme des gens mariés* (s. l. n. d., in-12, 53 p. ; Caen, 1782). Parmi d'excellents conseils moraux se trouvent les détails les plus naïvement obscènes. L'autorité ecclésiastique le censura et en fit supprimer tous les exemplaires qu'on put trouver chez l'imprimeur. De là la rareté et le prix des exemplaires de l'édition originale, fort recherchés des bibliophiles. A. GASTÉ.

FÉLINE (Edmond-Jules), dit ROMANY, ingénieur français, né à Paris le 31 mars 1806, mort le 16 mai 1878. Il était inspecteur général des ponts et chaussées et a contribué pour une grande part aux travaux des ponts de Paris pendant le second Empire. On a de lui, dans les *Annales des ponts et chaussées : Notice historique sur le pont métallique Saint-Louis, à Paris* (1863) ; *Notice historique sur les ponts de Paris* (1864) ; *Construction d'une arche d'essai* (1866) ; *Notice sur la vie et les travaux de Michal* (1875). M.-C. L.

FÉLINES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Serrières ; 740 hab.

FÉLINES. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Monthoumet ; 219 hab.

FELINES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Bourdeaux ; 236 hab.

FÉLINES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de La Chaise-Dieu ; 1,007 hab.

FÉLINES-D'HAUTPOUL. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Pons, cant. d'Olonzac ; 716 hab.

FELINSKA (Eve), écrivain polonais, née en Lithuanie en 1793, morte en Volynie en 1859. Elle fut déportée pendant quelques années en Sibérie. Son principal ouvrage est intitulé *Souvenirs d'un voyage en Sibérie et d'un séjour à Berezov* (Wilna, 1850 ; 2e édit., 1853). Il a été traduit en anglais par Lach Szyrma et en français par Mme Olympe Chodzko dans le *Tour du Monde* (1852). On lui doit en outre des romans : *Hersylija* (Wilna, 1849) ; *Monsieur le Député* (*ib.*, 1582) ; *la Tante et la Nièce* (*ib.*, 1853), et des *Souvenirs* fort intéressants (*ib.*, 1856-1860). — Elle fut la mère de *Sigismond Felinski*, né en 1824, qui devint en 1862 archevêque de Varsovie et fut peu de temps après exilé dans l'intérieur de la Russie pour avoir écrit à l'empereur une lettre où il protestait contre certaines mesures du gouvernement russe. L. L.

BIBL. : ESTREICHER, *Bibliogr. polonaise du XIXe siècle.*

FELINSKI (Alois), poète polonais, né à Osssov, près de Luck (Volynie), en 1771, mort à Krzemieniec le 23 févr. 1820. Il fut d'abord avocat à Lublin. Il servit sous Kosciuszko et remplit auprès de lui les fonctions de secrétaire pour la langue française. Après la ruine de la Pologne il se retira à la campagne et se consacra entièrement aux lettres. En 1819, il devint directeur du gymnase de Krzemieniec où il enseigna la langue polonaise. Il a beaucoup traduit ou imité des poètes français. En 1817, il fit jouer à Varsovie un drame en vers, *Barbara Razdiwillowna*, qui obtint un grand succès et qui a été plusieurs fois réimprimé. Ses œuvres ont été publiées à Varsovie en 1816-1821 et à Breslau (1840, 2 vol.). Sa vie a été écrite par M. Clément Kantecki dans l'ouvrage intitulé *Deux Professeurs de Krzemieniec* (*Dwaj Krzemienczanie ;* Lwów, 1879). L. L.

FELIP (J.-R.-J.), peintre espagnol (V. RIVELLIS).

FELIS, FÉLIENS (Zool.) (V. CHAT).

FÉLIX (Antonius), procurateur de la Judée. Il succéda à Cumanus dans ce commandement probablement en l'an 52 de notre ère et l'occupa jusqu'en l'an 60. Il nous est connu par les *Actes des Apôtres*, par Josèphe, Tacite et Suétone. Frère du célèbre affranchi Pallas, on mentionne ses trois mariages avec des femmes appartenant à des familles princières. Sous le rapport politique, il y a lieu de noter ses rapports avec la jeune Eglise chrétienne, particulièrement avec saint Paul, lequel aurait été déféré devant son tribunal à Césarée ; mais Félix, au témoignage des *Actes*, après avoir commencé l'instruction de cette affaire et donné à l'apôtre prisonnier quelques marques de bienveillance, l'aurait laissée traîner à dessein pour éviter des complications avec les Juifs ; il en résulta que saint Paul était encore en prison quand Félix fut remplacé lui-même dans sa charge par Festus. Comme administrateur, Félix semble responsable, en une grande mesure, de la tournure de plus en plus grave que prirent les affaires juives et qui devait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

aboutir à une révolte ouverte. Le mécontentement général, causé par des mesures blessantes, se traduit par des émeutes ; les répressions, à la fois maladroites et cruelles, auxquelles le procurateur a recours pour y mettre un terme, provoquent une agitation permanente ; le gouvernement romain se trouve avoir affaire dans les zélotes et les sicaires à des adversaires résolus, prêts à affronter le martyre plutôt qu'à faire le sacrifice de leur foi et des pratiques traditionnelles. Félix, accusé à Rome par les Juifs, fut renvoyé indemne. M. VERNES.

BIBL. : E. SCHÜRER, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter J. C.*, 1890, 2e édit., 1re part., pp. 478-484.

FÉLIX, proconsul de Judée, sous l'empereur Décius (249-251 ap. J.-C.). Pour gagner les faveurs de son maître, il se signala par de sanglantes persécutions contre les chrétiens et fit même périr son beau-fils Polyeucte, victime de sa foi. Nous retrouvons le personnage de Félix dans la tragédie de Corneille (*Polyeucte*). C. G.

FÉLIX, grammairien du VIe siècle ap. J.-C., dont le nom se trouve sur certains manuscrits (Horace), accompagné de ce titre *orator urbis Romæ ;* il est donné comme ayant aidé pour la collation du texte, son disciple Mavortius, qui fut consul en 527 (V. MAVORTIUS).

FÉLIX Ier (Saint), 27e pape. La date de son élection est généralement rapportée au 28 ou au 29 déc. 269, celle de sa mort au 22 déc. 274 ; mais, des indications du catalogue Libérien (354) il semble bien résulter qu'il fut élu le 5 janv. 269 et qu'il mourut le 30 déc. 274. Le calendrier romain inscrit sa fête au 30 mai et lui donne le titre de martyr. Quoique ce titre soit mentionné dans les actes du concile d'Ephèse (431), chez Cyrille d'Alexandrie, chez Vincent de Lérins et dans le catalogue Félicien (530), il est très sérieusement contesté, parce qu'il n'y eut aucune persécution à Rome, en l'année où Félix mourut, et que, dans une liste d'évêques et de martyrs remontant aux environs de 310, sa mort est placée parmi celle des évêques (*Depositiones episcoporum*), non des martyrs. On suppose qu'il a été confondu avec Félix II ou un autre Félix, martyr africain. — D'après le *Liber pontificalis*, ce serait Félix Ier qui aurait établi l'usage de célébrer les saints mystères sur les tombeaux des martyrs. — Après avoir déposé Paul de *Samosate* (V. ce nom) et l'avoir remplacé par Domnus, le concile d'Antioche fit part de ces mesures à tous les évêques catholiques. A cette occasion, Félix adressa au clergé d'Antioche une lettre dont des extraits ont été reproduits dans l'*Apologétique* de Cyrille d'Alexandrie et dans les actes du concile d'Ephèse. Paul refusant de céder la place à Domnus, le cas fut soumis à l'empereur Aurélien, qui se trouvait alors à Antioche, après sa victoire sur Zénobie. Cet empereur décida que le siège d'Antioche appartiendrait à celui qui serait reconnu par les évêques d'Italie et de Rome. Ils se prononcèrent contre Paul. — Les trois décrétales attribuées à ce pape sont fausses. E.-H. VOLLET.

BIBL. : LIPSIUS, *Chronologie der römischen Bischöfe ;* Kiel, 1869. — NORTHCOTE, ALLARD, *Rome souterraine ;* Paris, 1877. — J. BRYCE, art. FÉLIX Ier, dans le *Dictionary of Christian biography* de W. SMITH et de H. WACE ; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

FÉLIX II. Sur la liste officielle reproduite chaque année dans la *Gerarchia cattolica*, Félix II est inscrit comme trente-huitième pape, né à Rome, élu en 363, mort en 365, après un pontificat de un an, trois mois et deux jours. Sur le *Calendrier romain*, il est mis au rang des martyrs : fête le 29 juil. Au contraire, suivant bon nombre d'auteurs très orthodoxes et très vénérés, parmi lesquels saint Athanase, saint Hilaire, Rufin, saint Augustin, saint Optatus, Eutychius, Sozomen et Théodoret, Félix n'aurait été ni martyr, ni saint, ni pape, mais antipape suspect d'arianisme ou au moins complice des ariens. De là, une controverse qui agite des questions fort désagréables pour les adversaires obstinés de l'infaillibilité des papes et fort difficiles pour l'historien qui veut discerner la vérité parmi des documents contradictoires. La difficulté provient de ce que le pontificat de Félix est intercalé dans le pontificat de Libère, qui fut élu le 22 mai 352 et mourut le 24 sept. 366. — Dans les lignes affectées au pontificat de Libère, le *Liber pontificalis* rapporte que, après l'exil de ce pape et sur son conseil, le clergé de Rome élut pour le remplacer Félix, prêtre vénérable. Dans un concile composé de dix-huit évêques, Félix excommunia les ariens Ursace et Valens (V. ARIANISME, t. III, p. 892, col. 2). Ceux-ci sollicitèrent alors et obtinrent de l'empereur le rappel de Libère, à certaines conditions favorables à l'arianisme. Libère accepta ces conditions (V. ARIANISME, t. III, p. 893, col. 1), revint d'abord s'établir dans le cimetière de Saint-Agnès et finalement rentra dans Rome, où il tint un concile d'évêques hérétiques qui expulsa Félix. Il s'ensuivit une persécution ; plusieurs membres du clergé orthodoxe furent martyrisés dans leurs églises. Félix se retira dans une ferme qui lui appartenait et y mourut en paix le 29 juil. Au nom de Félix, le même *Liber pontificalis* le présente pareillement comme un pape légitime et zélé pour l'orthodoxie ; mais cette deuxième notice contient des détails qui contredisent la première et que dément l'histoire de l'Eglise. Félix aurait été évêque de Rome seulement pendant un an et deux mois. Il aurait dénoncé Constantin comme hérétique et comme ayant été baptisé une seconde fois par Eusèbe de Nicomédie. En conséquence, il aurait été condamné à mort par l'empereur et décapité secrètement avec d'autres fidèles. Le *Liber pontificalis* confond ici Constantin avec Constance et commet une erreur grossière sur l'époque de la mort de Constantin et de celle de Eusèbe de Nicomédie. Il convient de remarquer, en outre, qu'après avoir laissé Félix mourir paisiblement dans sa ferme, le *Liber pontificalis* le fait décapiter par ordre de l'empereur. — A part quelques différences dans les dates, les *Actes de saint Félix* s'accordent avec le *Liber pontificalis*. D'après les *Actes de saint Eusèbe*, inscrit aussi sur le *Martyrologe romain* (14 août), ce saint confesseur, qui était prêtre à Rome, prêchait contre Libère et contre Constance, qu'il accusait d'arianisme. Le parti orthodoxe, que soutenait Félix, ayant été chassé des églises, Eusèbe continua à célébrer le service divin dans sa propre maison. Amené devant le pape et devant l'empereur, il leur reprocha courageusement leur hérésie. L'empereur le fit enfermer dans une étroite prison, où il mourut de langueur sept mois après. — Les Bollandistes (*Acta sanctorum*) défendent longuement l'orthodoxie et la sainteté de Félix et d'Eusèbe ; ce qui implique la chute de Libère.

Dans une pétition (*Libellus precum*) adressée aux empereurs Valentinien et Théodose, Marcellin et *Faustin* (V. ce nom), prêtres romains, rapportent que, aussitôt après l'exil de Libère, l'archidiacre Félix jura devant le peuple, avec tout le clergé de Rome, qu'il n'accepterait aucun autre évêque avant la mort de Libère. Néanmoins le clergé finit par élire Félix ; mais le peuple protesta en s'abstenant de prendre part à l'élection. Lors de la consécration de Félix, à laquelle trois évêques hérétiques procédèrent dans le palais impérial, le peuple ne fut représenté que par trois eunuques de l'empereur. Trois ans après, Libère, qui s'était soumis aux conditions imposées par Constance, rentra à Rome ; le peuple l'accueillit avec joie. Félix fut chassé de la ville ; il y revint quelque temps après, rappelé par le clergé qui l'avait élu, et s'établit dans une basilique au delà du Tibre ; mais la multitude des fidèles l'en expulsa ignominieusement. Il mourut le 22 nov. Les histoires de Sozomen et de Théodoret concordent avec l'ensemble de ce témoignage contemporain, auquel elles ajoutent divers détails. Cependant, à la mort de Libère, comme Damase dut son élection aux partisans de Félix, il semble bien que ceux-ci étaient plus nombreux que ne prétendent leurs adversaires. Il n'est pas invraisemblable de supposer, comme le fait Lipsius, que la soumission de Libère à l'arianisme avait diminué son parti et que Félix périt dans un conflit entre les deux factions rivales, mort qui aurait été considérée comme un martyre par ses adhérents. — Lorsque Grégoire XIII fit reviser le martyrologe romain (1582), Baronius proposa d'en exclure Félix et il composa un traité exposant amplement les motifs de cette exclusion. Le car-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dinal Sanctorius prit la défense de Félix. Pendant ce débat, on découvrit fort à propos, sous un autel de l'église Saint-Cosme et Saint-Damien, un cercueil portant cette inscription : *Corpus sancti Felicis, papæ et martyris, qui damnavit Constantium.* Convaincu par cette exhibition, Baronius se rétracta. Félix garda sa place dans le martyrologe ; mais le titre de pape lui fut retiré plus tard dans la prière du bréviaire romain. Pour justifier l'inscription de Félix sur la liste officielle des papes et la concilier avec la durée généralement assignée au pontificat de Libère, Bellarmin (*De Romanis pontificibus*) suppose que, après l'exil de Libère, Félix fut légitimement élu et que, après la mort de Félix, Libère fut rétabli par une nouvelle élection. Il est impossible de trouver dans l'histoire la moindre trace de cette seconde élection. — Deux fausses décrétales ont été attribuées à ce pape ou antipape. E.-H. VOLLET.

BIBL. : DÖLLINGER, *Papstfabeln* ; Munich, 1863. — LIPSIUS, *Chronologie der römischen Bischöfe* ; Kiel, 1869. — HEFELE, *Conciliengeschichte* ; Fribourg, 1873. — DUCHESNE, Etudes sur le *Liber pontificalis* ; Paris, 1877. — J. BARMBY, art. *Félix II*, dans le *Dictionary of Christian Biography* de W. SMITH et H. WACE ; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

FÉLIX III (Saint) ou **FÉLIX II**, pour les historiens qui classent Félix II parmi les antipapes. 50e pape, élu le 2 mars 483, mort le 24 févr. 492. Fête le 25 févr. Il était fils d'un prêtre romain, nommé aussi Félix. Son élection est remarquable, à cause d'un incident qui doit être noté en l'histoire de la papauté. Prétendant que Simplicius, le pape défunt, l'avait conjuré, avant de mourir, de ne point permettre que l'élection de son successeur eût lieu sans son consentement, et ce afin de prévenir des troubles et d'extirper des abus préjudiciables à l'Eglise, Odoacre, alors maître de l'Italie, fit intervenir dans l'élection le préfet Basile, et obtint de l'assemblée une décision interdisant au pape qui serait élu et aux papes futurs d'aliéner les propriétés de l'Eglise, et prononçant l'anathème contre les aliénateurs et les acquéreurs de ces propriétés.

Le *premier schisme* qui rompit la communion entre le siège de Rome et les patriarchats de l'Orient commença sous ce pontificat. Il dura trente-cinq ans et fut déterminé, en partie, par les dissensions théologiques excitées par la *question des deux natures*, en partie et peut-être surtout, par les prétentions de Félix à une juridiction souveraine sur toutes les églises. Après la mort de Timothée Solofacialus, patriarche orthodoxe d'Alexandrie, l'empereur Zénon et Acace, patriarche de Constantinople, consentirent à reconnaître la réélection de Pierre Mongus, patriarche monophysite, précédemment déposé, mais qui s'était rallié à l'*Hénoticon* de Zénon (V. ce mot), formule de foi conciliatrice, édictée par cet empereur, pour mettre fin aux divisions produites par les définitions dogmatiques du concile œcuménique de *Chalcédoine* (V. ce mot). Jean Talaias, élu par le parti orthodoxe, pour remplacer Timothée, fut expulsé et se retira à Rome ; il y obtint la protection de Simplicius, alors pape, qui écrivit en sa faveur des lettres pressantes à Zénon et à Acace. Dans un concile tenu à Rome, Félix, continuant ce que son prédécesseur avait commencé, excommunia P. Mongus et condamna l'*Hénoticon*. En adressant ces décisions à Constantinople, Félix y joignit deux messages : par l'un, il sommait Acace de comparaître devant un synode qui se tiendrait à Rome et d'y répondre tant à l'accusation d'avoir dédaigné les injonctions de Simplicius, qu'aux griefs allégués contre lui par J. Talaias. Dans l'autre, il se plaignait à Zénon de l'usurpation de P. Mongus, réclamait réparation et accusait Acace. En même temps il encourageait les intrigues et les accusations des moines de Constantinople contre leur patriarche. L'empereur et le patriarche répondirent que J. Talaias avait été justement déposé pour parjure, puisqu'il avait accepté le siège d'Alexandrie, après avoir juré de le refuser. Quant à P. Mongus, il avait prouvé son orthodoxie en signant les articles de Nicée, lesquels étaient le fondement des décisions du concile de Chalcédoine ; d'ailleurs, il acceptait même les canons de ce dernier concile. Déjà Acace, d'accord avec Zénon, avait rétabli secrètement le nom de P. Mongus sur les diptyques de l'Eglise de Constantinople. Désormais ce nom fut lu publiquement au service divin.

Félix convoqua à Rome un concile auquel assistèrent soixante-six évêques italiens. Ce concile renouvela l'excommunication de P. Mongus et prononça contre Acace lui-même une sentence irrévocable de déposition et d'excommunication. Parmi les faits relevés comme motivant cette condamnation se trouvent des actes que Acace avait accomplis très légitimement, en vertu de la suprématie que le concile de Chalcédoine avait attribuée au siège de Constantinople sur les églises d'Orient, et tout spécialement les diocèses de Pont, d'Asie et de Thrace. Mais les évêques de Rome, tout en se prévalant, contre leurs adversaires, des canons dogmatiques de ce concile, en réprouvaient les canons disciplinaires qui leur portaient ombrage. Au fond, le grief principal était le dédain avec lequel Acace avait accueilli la citation qui lui avait été adressée de comparaître à Rome, pour y répondre aux accusations portées contre lui. Le concile de Nicée, souvent invoqué par les papes pour justifier leurs prétentions, ne leur a reconnu aucune juridiction de ce genre. Ici et dans leur conflit avec les églises d'Afrique, ils ont confondu le concile œcuménique de Nicée avec le concile de Sardique, que les Orientaux n'ont jamais reconnu. Et même, quelque favorables que les dispositions de ce dernier concile paraissent pour le siège de Rome, elles ne concernent que la procédure d'appel et n'impliquent nullement un droit de citation directe. — La sentence parvint à Acace, au moment où il s'apprêtait à officier dans l'église : il célébra le service sans s'émouvoir. Quand il eut fini, il ordonna, d'une voix calme et claire, d'*effacer des diptyques de l'Eglise le nom de Félix, évêque de Rome* (1er août 484). L'empereur et la grande majorité des évêques d'Orient prirent parti pour Acace. Dès lors et pendant trente-cinq ans, les patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, comme celui de Constantinople rompirent toute communion avec l'église de Rome. Félix s'efforça de soulever les moines de Constantinople et de Bithynie contre Acace ; mais celui-ci resta paisiblement en possession de son siège jusqu'à sa mort (489). Les dispositions conciliantes de ses successeurs furent rendues inutiles par les exigences de Félix. Ils offrirent de rayer des diptyques le nom de P. Mongus, mais Félix persistant à réclamer aussi la radiation d'Acace, le schisme continua. — Il reste de ce pape seize lettres. Gratien lui attribue un décret relatif aux causes ecclésiastiques. E.-H. VOLLET.

BIBL. : THIEL, *Epistolæ Romanorum pontificum* ; Braunsberg, 1869. — HEFELE, *Conciliengeschichte* ; Fribourg, 1873. — J. BARMBY, art. *Félix III*, dans le *Dictionary of Christian Biography* de W. SMITH et H. WACE ; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

FÉLIX IV (Saint) ou **FÉLIX III**, 56e pape, nommé le 24 juil. 526, mort en oct. 530. Jean Ier étant mort à Ravenne, emprisonné par Théodoric, roi des Ostrogoths, ce prince, sans attendre l'élection qui devait être faite par le clergé et par le peuple, désigna Félix pour lui succéder. Après quelque résistance, les Romains se soumirent à cette nomination. Le *Liber pontificalis* rapporte que ce pape fit construire la basilique de Saint-Cosme et de Saint-Damien et restaurer celle de Saint-Saturnin, endommagée par un incendie. Des trois lettres qui lui sont attribuées, une seule est authentique, celle qui est adressée à Césaire d'Arles ; elle prescrit un examen des candidats au ministère, avant leur ordination. — Le *Catalogue Félicien*, si souvent mentionné en l'histoire de la papauté, est ainsi nommé parce qu'il se termine avec la vie de Félix IV. E.-H. V.

FÉLIX V, antipape (V. SAVOIE [Amédée VIII, premier duc de]).

FÉLIX, évêque d'Urgel (V. ADOPTIANISME, t. I, p. 901, col. 1).

FÉLIX, évêque d'Aptunga (V. DONATISME).

FÉLIX (Pierre-Félix-Alexandre-Ursule CELLERIER, dit), acteur français, né à Alexandrie (Piémont) le 18 sept. 1807, mort à Paris le 11 oct. 1870. Il avait déjà sans doute

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

commencé sa carrière en province lorsqu'il vint débuter au Vaudeville, le 1er juil. 1828, dans *Léonide* ou *la Vieille de Suresnes;* en 1829, on le retrouve à Bordeaux, qu'il quitte en 1833 pour aller à Rouen où il reste jusqu'en 1840; il revient débuter, le 13 juil., au Vaudeville, cette fois d'une façon plus favorable, car il y reste jusqu'à sa mort. Dans l'emploi des jeunes premiers, puis dans celui des premiers rôles, Félix fut pendant trente ans l'un des acteurs les plus populaires de Paris, de ceux qui exerçaient sur le public l'action la plus décisive. Pendant sa longue carrière, il créa un grand nombre de rôles, dans lesquels il montra de la verve, de l'aplomb, du mordant et une certaine ampleur. *Marie* et *les Mémoires du diable* avaient établi sa réputation; elle ne fit que se consolider dans *Roger Bontemps*, *le Cabaret de la Pomme de pin*, *la Joie de la maison*, *les Vivacités du capitaine Tic*, *le Troisième Mari*, *Aux crochets d'un gendre*, *les Parisiens*, *les Filles de marbre*, *les Faux Bonshommes*, *les Petites Mains*, *les Brebis de Panurge*, *la Clef de Metella*, *le Mariage d'Olympe*, *la Famille Benoîton*, etc. Félix était un comédien de plus de naturel que d'étude, et qui ne laissait pas que de tomber parfois dans la monotonie; mais son aplomb sauvait tout, et même à la fin de sa vie son autorité sur le public n'était guère amoindrie. — La femme de cet artiste, *Flore-Léontine* Mélotte, née à Paris le 27 mars 1815, mourut à Paris le 18 juin 1860. Elle avait épousé son mari à Rouen, en 1836, lorsque tous deux faisaient partie de la troupe du théâtre des Arts. Elle fut engagée à l'Opéra-Comique lorsque lui-même fut engagé au Vaudeville, et, après avoir tenu à ce théâtre l'emploi des dugazons, elle se confina dans celui des duègues. Elle se faisait appeler alors Mme Félix-Mélotte.

FÉLIX (Le P. Célestin-Joseph), célèbre prédicateur français, né à Neuville-sur-l'Escaut le 28 juin 1810, mort à Lille le 4 juil. 1891. Professeur de rhétorique au séminaire de Cambrai, il entra dans la Compagnie de Jésus en 1837. Il professa quelque temps la rhétorique au collège de Brugelette, au juvénat de Saint-Acheul, au collège de la Providence à Amiens et, en 1851, vint prêcher à Paris. Ses débuts à Saint-Thomas-d'Aquin et à Saint-Germain-des-Prés furent éclatants. En 1853, il obtint la chaire de Notre-Dame, où il fit des conférences extrêmement suivies pendant près de dix ans. Supérieur de la maison des jésuites à Nancy, il occupa les mêmes fonctions à Paris en 1871, puis résida à Lille, où il est mort. Les conférences du P. Félix ont été imprimées; nous citerons : *Progrès par le christianisme* (Paris, 1856-1871, 16 vol. in-8); *le Socialisme devant la société* (1878, in-8); *Christianisme et socialisme* (1879, in-8). Quelques sermons ont été imprimés à part : *la Voix de la cloche* (1869, in-18); *la Parole et le livre* (1867, in-18); *la France devant le Sacré-Cœur* (1873, in-8); *les Campagnes* (1864, in-12); *l'Observation du repos du dimanche* (1856, in-18); *le Travail, loi de la vie et de l'éducation* (1856, in-18); *Devoirs des catholiques envers l'Eglise* (1872, in-8); *la Paternité pontificale devant l'ordre social* (1875, in-8); *la Destinée* (1887, in-12); *l'Eternité* (1888, in-12); *les Passions* (1890, in-12); *le Châtiment* (1890, in-12). En dehors des sermons et des conférences, on peut encore mentionner quelques œuvres de polémique ou de circonstance : *l'Athéisme à la porte de l'Académie* (1863, in-8); *Discours au congrès de Malines* (1864, in-8); *les Eglises non catholiques devant le progrès* (1869, in-12); *le Prince Adam Czartoryski* (1862, in-12); *les Quatre Types de l'autorité* (1853, in-12); *Quelques Mots sur le livre de la Vie de Jésus* (1863, in-8); *Renan et sa Vie de Jésus* (1863, in-8); *la Guerre aux jésuites* (1878, in-18); *Qu'est-ce que la Révolution?* (1879, in-18); *l'Article 7 devant la raison et le bon sens* (1880, in-8); *le Charlatanisme social* (1884, in-8); *Notre-Dame-du-Cénacle* (1886, in-8); *Paternité et maternité dans l'éducation* (1887, in-12), etc.

FÉLIX (Sophie, dite *Sarah*), actrice française, née le 2 févr. 1819, morte à Paris le 12 janv. 1877. Elle était l'aînée de cette famille Félix, qui, outre la grande tragédienne Rachel, a donné au théâtre plusieurs artistes distingués. Toutefois elle était peut-être, sous ce rapport, la moins bien douée d'entre tous, et elle ne dut sans doute un semblant de situation et de réputation qu'à l'appui et à la renommée de son illustre sœur. Elle commença sa carrière sur les théâtres des boulevards, en se montrant dans quelques drames populaires. De là elle fut engagée à l'Odéon, où elle s'attacha à l'étude du répertoire classique, recevant à cette époque des leçons et des conseils de Mme Desmousseaux. Son ambition était d'arriver à la Comédie-Française. Elle y parvint, grâce à l'influence de Rachel, et elle fit ses débuts à ce théâtre dans Elmire de *Tartufe*, dans Mme de Clainville de *la Gageure imprévue*, et dans une pièce moderne, *les Droits de l'homme*, de Jules de Prémaray. Elle n'y demeura que peu de temps, et son succès très relatif, joint à un embonpoint précoce et un peu excessif, l'engagea non seulement à s'éloigner de la Comédie-Française, mais à renoncer à une carrière pour laquelle elle n'était pas faite. Elle quitta donc la scène pour se livrer à des spéculations industrielles et inventa, ou tout au moins répandit, une « Eau des Fées », dite aussi « Eau Sarah Félix », qui jouit d'une certaine vogue et qui, disaient les prospectus, était souveraine pour la régénération de la chevelure. A. P.

FÉLIX (Rachel) (V. Rachel).

FÉLIX (Lia), actrice française, née en 1830. Elle fut la troisième sœur et l'élève de la grande tragédienne Rachel. Elle s'était à peine essayée, en dehors du grand public, lorsque le hasard la fit appeler à créer, pour son véritable début, le rôle féminin important de l'unique drame écrit par Lamartine, *Toussaint Louverture*, qui fut joué à la Porte-Saint-Martin le 6 avr. 1850. L'ouvrage n'eut point de succès, mais la jeune actrice fut remarquée, et aussitôt plusieurs autres créations importantes lui furent confiées à ce théâtre, dans *Jenny l'ouvrière*, *Claudie*, *la Poissarde*, *Richard III*, *les Noces vénitiennes*. Sa grâce élégante, sa beauté pure, sa diction nette et précise, son grand sentiment pathétique la mirent hors de pair et la firent bientôt considérer comme l'une des meilleures comédiennes de Paris. Lorsque Rachel entreprit ce voyage en Amérique qui devait lui être si fatal et dont elle devait revenir mourante, elle emmena sa sœur Lia pour lui servir de partenaire, et celle-ci joua avec elle Aricie dans *Phèdre*, Junie dans *Britannicus*, Catarina dans *Angelo* et nombre d'autres rôles importants, qui développèrent encore son talent, auquel ne furent pas non plus inutiles les conseils et l'exemple de l'admirable tragédienne. De retour à Paris, Mlle Lia Félix fut engagée à l'Ambigu pour y créer un drame nouveau, *les Orphelines de la Charité*, puis elle rentra à la Porte-Saint-Martin, où elle joua *Richard d'Arlington*, *la Closerie des genêts* et *la Tireuse de cartes*. Elle passa ensuite plusieurs années à la Gaîté, créa à ce théâtre *André Gérard*, *la Fille du paysan*, *le Château de Pontalec*, *la Maison du baigneur*, *le Mousquetaire du roi*, *le Hussard de Bercheny*, puis, l'état précaire de sa santé toujours chancelante sembla l'obliger à renoncer pour toujours à la scène. Son silence fut long en effet, et elle ne le rompit qu'au bout de plusieurs années pour venir faire à ce théâtre dans un drame de M. Jules Barbier, *Jeanne d'Arc*, une dernière création qui fut pour elle un éclatant triomphe. Elle déploya dans ce rôle un talent plein tout à la fois de fierté, de chasteté et de grandeur, qui mit le comble à sa renommée et qui lui valut un succès immense. Ce fut, malheureusement, la dernière fois que le public put l'applaudir, et depuis lors elle n'a plus reparu à la scène. Arthur Pougin.

FÉLIX (Eugène), peintre autrichien, né le 27 avril 1836. Il fut élève de Waldmüller, étudia ensuite à Paris, où il s'assimila la manière de Cogniet, et, après une série de voyages, vint s'établir en 1868 à Vienne. Il a abordé tous les genres : épisodes religieux, tableaux de la vie intime (*le Premier Ami*, *l'Atelier du peintre*), scènes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mythologiques (*Pan et les Bacchantes*), études de cheval, portraits (*Duc Philippe de Wurttemberg*), témoignant, dans ces diverses représentations, d'une conception vigoureuse et saine, alliée à la délicatesse des formes et à un coloris remarquable.

FELIX (Dinah) (V. Dinah Félix).

FÉLIX Alamin, théologien espagnol de la fin du XVIIe siècle et de la première moitié du XVIIIe siècle. Il appartenait à l'ordre des capucins et a écrit de nombreux ouvrages. On cite de lui : *Espejo de la verdadera é de la falsa contemplacion* (Madrid, 1691, in-4); *De los Engaños de los demonios é de los vicios* (Madrid, 1693, 2 vol. in-4; réimprimé en 1694 et 1714, in-fol.); *El Retrato de uno verdadero sacerdote é el manual de sus obligaciones* (Madrid, 1704, in-fol.); *De la Beatitud natural é sobrenatural del hombre* (Madrid, 1723, in-fol.); *La Puerta del salud é espejo de la verdadera é de la falsa confession* (Madrid, 1724, in-fol.); *Exortacion á la exacta observacion del decálogo* (Madrid, 1714, in-fol.); *El Tesoro de los beneficios escondos en simbolo de los Apostoles* (Madrid, 1727, in-8); *Los Judios mahometanos é los hereticos combates* (*ibid.*). E. Cat.

FÉLIX de Prato, hébraïsant italien, né à Prato (Toscane), mort à Rome en 1557 ou 1539. Fils de rabbin et rabbin lui-même, il se convertit au christianisme et se fit augustin (avant 1506). A Venise, il initia, vers 1515, l'imprimeur *D. Bomberg* (V. ce nom) à la connaissance de l'hébreu et dirigea l'édition de la première *Biblia rabbinica Bombergiana* (Venise, 1517-18, 4 part. in-fol.). Félix séjourna à Rome depuis 1518. Il avait publié une traduction de psautier qui rendit de grands services à cette époque à cause de son littéralisme : *Psalterium ex Hebræo diligentissime ad verbum fere translatum* (Venise, 1515, in-4; réimprimé à Haguenau en 1522, in-4; à Bâle, 1514; puis dans le *Psalterium septuplex* à Lyon, 1530, in-8, et à Strasbourg, en 1545, in-8). F.-H. K.

FELIX Minutius (V. Minutius Felix).

FELKA. Village de Hongrie, comitat de Zips. Le petit lac de Felka, dans le haut Tâtra, est à 1,667 m. d'alt.

FELL (Thomas), homme politique anglais, né à Hawkeswell en 1598, mort à Swarthmore le 8 oct. 1658. Inscrit au barreau de Londres en 1631, il remplit diverses fonctions dans le Lancashire et fut élu au Parlement par Lancastre en 1645. En 1648, le Protecteur le nomma commissaire de la sûreté du Lancashire; en 1649, vice-chancelier de ce comté. A partir de 1650, il fit la tournée d'assises dans le Chester et le North-Wales, et il fit partie de plusieurs commissions judiciaires. Désapprouvant vers la fin de sa vie la politique de Cromwell, il se tint obstinément dans la vie privée malgré les instances du Protecteur. Il fut un des partisans du quakerisme, ce qui le rendit fort impopulaire dans sa province.

FELL (John), prélat anglais, né à Longworth en 1625, mort en 1686. Encore étudiant à Oxford, il prit les armes pour la cause royale, et plus tard, entré dans les ordres, il fut de ceux qui, pendant toute la durée du Protectorat, maintinrent le culte anglican. Il en fut récompensé, à la Restauration, par un canonicat à Christ Church et les fonctions de chapelain du roi. Il joua dès lors un rôle important dans l'université d'Oxford, dont il devint vice-chancelier en 1666. Il ne porta pas seulement son attention sur la discipline et la régularité des études; mais il donna une impulsion nouvelle à la production des ouvrages d'érudition et à leur bonne exécution typographique sur les presses de l'Université. En 1675, il fut promu au siège épiscopal d'Oxford. On a de lui des écrits assez nombreux sur des sujets différents tels que : *The Interest of England stated* (1659); *The Life of Dr Henry Hammond* (1661); *Grammatica Rationis sive Institutiones Logicæ* (1673); *The Vanity of Scoffing* (1674), des éditions critiques remarquables d'Aratus (1672), de Cyprien (Oxford, 1682), et d'autres écrivains latins et grecs. B.-H. G.

FELL (Elizabeth), femme poète anglaise du XVIIIe siècle, à qui l'on doit : *Fables, Odes and Miscellaneous Poems* (Londres, 1771); *Poem on the Times* (1774) et un volume d'autres *Poems* (1777).

FELLAH (V. Egypte).

FELLATHA ou FOULLA (V. Peul).

FELLENBERG (Philippe.-Emmanuel de), agronome et philanthrope suisse, né à Berne le 27 juin 1771, mort le 21 nov. 1844. « Les grands ont assez d'amis, lui avait dit sa mère, arrière-petite-fille de l'amiral hollandais Van Tromp, sois celui des déshérités. » Fellenberg promit et tint parole. Après d'excellentes études universitaires, de Fellenberg parcourut les parties de la Suisse, du Tirol et de l'Allemagne les plus importantes au point de vue agricole. Persuadé que le meilleur moyen d'élever le niveau matériel, intellectuel et moral des populations rurales est d'unir l'éducation professionnelle à celle de l'esprit et du cœur, il fonde successivement à Hofwyl (près de Berne) une école d'agriculture et de travail pour les paysans pauvres (1804), une école industrielle, un institut agronomique supérieur pour les fils des riches propriétaires, et enfin une école normale destinée à former des instituteurs qui devaient répandre non seulement l'instruction, mais aussi les meilleures méthodes de culture indiquées par l'expérience et l'observation. Après la mort de Fellenberg, les établissements d'Hofwyl, dont la célébrité était européenne, périclitèrent. De nos jours, on semble s'être inspiré en partie de l'idée de Fellenberg dans l'élaboration des récents programmes scolaires de divers pays. Son principal ouvrage est : *Vues relatives à l'agriculture de la Suisse et aux moyens de la perfectionner* (Genève, 1808). P. Duproix.

FELLER (François-Xavier de), prêtre et polémiste belge, né à Bruxelles le 18 août 1735, mort à Ratisbonne le 23 mai 1802. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1754 et fut successivement professeur de rhétorique à Luxembourg, à Liège et à Nivelles. Il voyagea ensuite en Allemagne, en Autriche, en Pologne et en Italie, puis il revint dans son pays natal, et, après la suppression de la Compagnie de Jésus en 1773, il se voua tout entier à la carrière de publiciste. Il attaqua avec vigueur les théories des encyclopédistes et se déclara l'ennemi irréconciliable des réformes que *Joseph II* (V. ce nom) voulait introduire dans les Pays-Bas. A chaque édit impérial qui paraissait, Feller répondait par une brochure ou par des articles insérés dans son *Journal historique;* il trouvait détestables et nulles au point de vue juridique toutes les ordonnances du prince réformateur, même les plus utiles, telles que l'interdiction des sépultures dans les villes, l'abolition de la torture et la tolérance des cultes dissidents. Le public ne prêta d'abord que peu d'attention aux polémiques de l'ex-jésuite; mais, quand l'empereur entreprit des réformes politiques, administratives et judiciaires, la masse de la nation s'émut et se tourna vers l'abbé de Feller comme vers le défenseur le plus énergique des libertés du pays. Dès ce moment, il devint une véritable puissance et ne se borna plus à attaquer Joseph II. Lorsque, après la chute du gouvernement autrichien, les vonckistes (V. Vonck) voulurent introduire quelques améliorations dans la constitution du pays, Feller appela sur eux toutes les rigueurs du pouvoir et leur dénia même le droit d'être jugés régulièrement : « Les formes judiciaires, écrivait-il dans son *Journal historique* (juin 1790, p. 313), sont respectables sans doute quand elles assurent la vie des citoyens; mais quand elles compromettent la vie de tous, qu'elles encouragent la scélératesse et la félonie, elles sont détestables : *salus populi suprema lex esto.* » A l'approche des armées françaises, Feller se retira d'abord à Paderborn, puis à Ratisbonne où il mourut. Les connaissances de Feller étaient vastes autant que variées, mais c'était un homme passionné et brouillon. Un écrivain ultramontain (Verhaegen, *Histoire du cardinal de Frankenberg*, p. 124) reconnaît que si les intentions de Feller étaient bonnes, il fut « presque toujours léger dans ses jugements et injuste dans ses appréciations ». La liste des nombreux ouvrages de Feller figure dans le tome I de la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus, par les PP. de Backer. En voici les plus importants : *Catéchisme philosophique* (Liège, 1772, in-8) ; ce livre eut plus de trente éditions et fut traduit en allemand, en anglais, en hollandais et en italien ; *Journal historique et littéraire* (Luxembourg et Liège, 1774-1794, 60 vol. in-12) ; on y trouve beaucoup d'articles intéressants sur divers points de théologie, d'histoire, de géographie et de littérature ; *Dictionnaire historique* (Augsbourg, 1781, 6 vol. in-8), reproduction, en très grande partie du moins, du dictionnaire de dom Chaudon ; *Dictionnaire géographique* (Augsbourg, 1782, 2 vol. in-8) ; *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à Joseph II par les représentants des provinces des Pays-Bas* (Liège, 1787-90, 17 vol. in-8). E. H.

Bibl. : Desboyarts, *Notice sur la vie et les ouvrages de l'abbé de Feller* ; Liège, 1810, in-8. — Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle* ; Liège, 1861, 2 vol. in-8. — Discailles, *les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse* ; Bruxelles, 1873, in-8. — Piot, *le Règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens* ; Louvain, 1874. — Juste, *la Révolution brabançonne et la république belge* ; Bruxelles, 1884, 2 vol. in-8. — E. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II* ; Bruxelles, 1882, in-8.

FELLER (Franz), facteur d'orgues, né à Kœnigswald (Bohême) en 1785, mort à Osseq (Bohême) le 1er juin 1843. Il a construit dans cette dernière ville, pour l'abbaye de l'ordre de Cîteaux, un orgue qui a consacré sa renommée. Il fut aidé dans les combinaisons de cet instrument par le P. Athanase Bernard, directeur du chœur de l'abbaye. Ce qui donne un caractère particulier à l'orgue construit par Feller, c'est que, bien que composé de 34 jeux, répartis sur 3 claviers, dont 4 de 16 pieds et 1 de 32, il n'a qu'un seul jeu d'anches, qui est un trombone de 8 pieds dans la pédale. Les sons ont une puissance et une douceur singulières, mais les combinaisons de timbres sont peu variées. Au point de vue des oppositions de sonorité, la facture moderne a réalisé de grands progrès depuis la construction de l'orgue d'Osseq. Ch. B.

FELLERIES. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. d'Avesnes ; 1,955 hab.

FELLETIN. Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, sur une colline au pied de laquelle coule la Creuse ; 3,379 hab. Tête de ligne d'un embranchement du chem. de fer de Montluçon à Saint-Sulpice-Laurière, qui doit être prolongé d'une part sur Ussel (Corrèze), de l'autre sur Bourganeuf. Industrie assez active, tanneries, filatures, etc., et surtout fabriques de tapis, au nombre de trois, dont les produits se confondent avec ceux des fabriques voisines d'Aubusson, plus nombreuses et plus importantes (V. Tapisserie). Chambre consultative des arts et manufactures. Marchés (le vendredi) et foires très fréquentées. Petit séminaire du diocèse de Limoges. — Felletin n'apparaît dans les documents qu'au moyen âge : c'était une possession des vicomtes d'Aubusson, qui édifièrent un château au sommet de la colline (faubourg de Beaumont). Au commencement du XIIe siècle, le monastère de Chambon y établit un prieuré. Lorsque la vicomté d'Aubusson eut été achetée par les comtes de la Marche (vers 1260), Felletin resta quelque temps entre les mains d'Alengart, fille du dernier vicomte et femme du connétable de France, Imbert de Beaujeu, puis de Guillaume de Rochedagout. C'est cette dame de Felletin qui accorda une charte de commune à la ville, charte dont on ne connaît que quelques articles. Dès 1278, Felletin était incorporé au comté de la Marche et devint le siège d'une importante châtellenie, cédée par Louis XIV au duc de La Feuillade. Au XVe et au XVIe siècle, Felletin paraît avoir été la ville la plus peuplée et la plus riche de toute la Marche, et elle disputa longtemps à Guéret le titre de capitale. Charles IX y établit un tribunal consulaire par lettres patentes de juin 1567. Un collège (aujourd'hui petit séminaire) y fut fondé par un prêtre de la ville, François Durand, en 1589. Les deux derniers siècles et la plus grande partie de celui-ci ont été pour Felletin une période de décadence, dont les récents bienfaits du chemin de fer lui permettront sans doute de se relever. L'église dite du Moutier a un clocher et un portail remarquables, style gothique flamboyant. Dans le cimetière, curieuse lanterne des morts du XIIIe siècle (mon. hist.). — Felletin est la patrie du général de Nalèche, du peintre Murat, de l'helléniste Courtaud-Diverneresse, auquel on a élevé récemment un buste. Une tradition sans autorité y fait naître Quinault, et son buste surmonte une fontaine monumentale de la ville. A. Thomas.

Bibl. : Abbé Pataux, *Felletin, XVIIe et XVIIIe siècles* : Limoges, 1880.

FELLINI (Giulio-Cesare), peintre italien, de l'école bolonaise, né dans les dernières années du XVIe siècle, mort vers 1671. Élève de Gabriele Ferrantini et d'Annibal Carrache. Ainsi que son frère et collaborateur Marc-Antonio, il excella dans la représentation des chevaux, des figures, et surtout dans le genre ornemental.

FELLINUS (Maria-Sandeus), jurisconsulte canoniste italien, né à Felina, dans le diocèse de Reggio, en 1444, mort à Lucques en 1503. Fellinus fut professeur à Reggio, puis à Ferrare (1465). N'ayant pas osé se commettre avec le jurisconsulte Philippe Decius qui l'avait provoqué à disputer sur le titre de *Probationibus*, il laissa sa chaire pour aller enseigner le droit canon à Pise (1486). En 1488, le pape Innocent VIII le fit *auditor rotæ* et lui donna diverses distinctions en récompense de ses services ; il avait en effet défendu, par ses écrits, les droits du saint-siège contre ceux de Ferdinand Ier, roi de Naples, et Charles VIII, roi de France. Il fut nommé évêque de Penna et Atri (1495), puis de Lucques (1499). Fellinus légua au chapitre de la cathédrale de Lucques son importante bibliothèque. Ses principaux ouvrages sont : *Commentarii in V libros Decretalium* (Venise, 1497-1499, 3 vol. in-fol. ; Bâle, 1567 ; Lyon, 1519, 1535, 1587, 3 vol. in-fol.) ; *De Regibus Siciliæ et Apuliæ* (Milan, 1495, in-4 ; Hanovre, 1601, in-4) ; *Consilia* (Lyon, 1553, in-fol.). G. R.

Bibl. : De Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, trad. par Charles Guenoux, 1839, t. IV, p. 272. — Von Schulte, *Die Geschichte des Quellen und Litteratur des Canonischen Rechts* ; Stuttgart, 1875-1880, vol. II, p. 350.

FELLMAN (Esaias-Mansueti), missionnaire finlandais, mort à Kemijærvi (Laponie) en 1697. Il fut le premier prêtre sédentaire d'Enare (1648) et le second de Kemijærvi (1661), succursales de la paroisse de Kemi. Il y baptisa ceux des Lapons qui étaient encore païens et apprit à lire à beaucoup d'entre eux dont les descendants le regardent comme un saint. — Son petit-fils *Nils* (1718-1799) fut pasteur de Sodankylæ (1764), d'Ouleåborg (1768) et de Liminko (1779). Il écrivit une relation de l'annexe de de Kemijærvi (1748) et un mémoire sur l'origine et l'état des paroisses du Kemi-Lappmark (1751). — Le petit-fils de ce dernier, *Jacob*, né à Rovaniemi le 25 mars 1795, mort à Lappajærvi le 8 mars 1875, fut ordonné prêtre en 1815 et devint pasteur d'Utsjoki (1819). Il étudia le dialecte de cette paroisse de Laponie et se l'assimila au point de pouvoir s'en servir pour prêcher et pour traduire : *l'Evangile de saint Matthieu* (dont il publia deux chapitres à Abo, 1825), partie de celui de *saint Marc* et le *Catéchisme* de Mœller (1860). Non moins versé dans la connaissance de la nature du pays, il traita en latin de la botanique de la Laponie dans le *Bulletin de la Société des naturalistes de Moscou* (t. III, 1831, et VIII), et publia en suédois : *Notes sur mon séjour en Laponie* (Borgå, 1844), ainsi que divers mémoires sur l'agriculture du nord de la Finlande, dans *Suomi* (1845, 1858), sur la faune de la Laponie (*ibid.*, 1848), sur les paroisses du Kemi-Lappmark (*ibid.*, 1846), sur les restes de l'âge de pierre en Œsterbotten, dans *Annales d'archéologie septentrionale* (Copenhague, 1845). Il laissa en outre de précieux recueils manuscrits. En 1831, il avait dû quitter la Laponie pour cause de santé et il fut nommé pasteur de Lappajærvi (1832). — Son fils, *Nils-Isak*, né en 1841, entré dans la magistrature en 1873, est membre du Sénat depuis 1887. Il a publié : *Plantæ vasculares in Lappo-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nia orientali sponte nascentes (1864, 1869) ; *Plantæ arcticæ exsiccatæ in Lapponia orientali collectæ* (1864, fasc. I-IV) et des articles de droit dans la *Revue de l'association juridique* (1874, 1876). Beauvois.

FELLNER (Ferdinand, baron de), dessinateur et peintre allemand, né à Francfort-sur-le-Main le 12 mai 1799, mort à Stuttgart le 14 sept. 1859. Il étudia d'abord le droit à Heidelberg et à Gœttingue, fut reçu docteur et avocat, puis, en 1825, il se tourna vers l'art, et, après s'être formé à Munich, il alla en 1831 s'établir à Stuttgart, et s'adonna surtout à l'illustration. Parmi ses œuvres en ce genre, nous citerons : *Don Quichote* (en 16 dessins), *Faust*, *Tell*, *Wallenstein*, *Macbeth*, *Roméo et Juliette*, *Obéron*, etc., puis des poèmes du moyen âge, *Gudrun* (7 dessins), *Gottfried de Strasbourg*, des légendes et scènes historiques, et sa collection de costumes. Il s'essaya aussi, mais avec moins de succès, dans la peinture. Il y a de lui, au Kaisersaal de Francfort, une représentation de l'empereur *Conrad Ier* et de *Frédéric le Beau*, et à Burgberg, une *Sainte Famille*, et un retable, ce dernier fait en collaboration avec Pilgram.

FELLOW. Terme universitaire anglais, signifiant *compagnon*, *collègue*. Les fellows sont les membres d'une sorte de corporation jouissant des revenus attachés à un collège et provenant soit des biens de la fondation, soit de dons successifs faits par des particuliers. Il est plusieurs sortes de fellowships variant suivant les dispositions des fondateurs et des donateurs. Dans les unes, le nombre de membres est limité ; dans d'autres, la corporation peut s'adjoindre de nouveaux confrères pris exclusivement parmi les gradués du collège de la fellowship. Chaque collège a la sienne, mais quelquefois on y admet, par l'élection et après un examen, des gradués de différents collèges et même de toute l'Université. Dans certains cas, les fellows doivent appartenir à la famille du fondateur ; dans d'autres, être natifs d'un certain comté. Ces règles prescrites par le fondateur sont souvent modifiées par les statuts des collèges. En général, les fellowships sont spéciales aux membres du clergé qui souvent occupent les fonctions de pasteurs des paroisses des universités, mais des laïques peuvent obtenir la fellowship. Les allocations sont très diverses ; elles varient de 30 livres à 250 et même davantage. Elles confèrent le droit d'un appartement au collège et certains autres privilèges. Elles sont pour la vie, mais retirées au cas où le titulaire se marie, fait un héritage dépassant le bénéfice ou encore accepte une charge ecclésiastique qui constituerait un cumul. Hector France.

FELLOWES (Robert), philosophe et publiciste anglais, né en 1771, mort en 1847. Un legs considérable qu'il hérita de son ami Francis Maseres lui permit de se consacrer à l'étude désintéressée des questions religieuses et à la pratique de la philanthropie. Il fut un des promoteurs de l'Université de Londres. On lui doit, entre autres ouvrages : *A Picture of Christian Philosophy* (1798) ; *Morality united with Policy* (1800) ; *Religion without Cant* (1801) ; *A Body of Theology* (1807), et *The Religion of the Universe* (1836), où il fait preuve d'une largeur d'esprit remarquable. Il a aussi laissé un volume de *Poems* (1806). De 1804 à 1811, il dirigea la *Critical Review*.

FELLOWS (Charles), voyageur et archéologue anglais, né à Nottingham en août 1799, mort à Londres le 8 nov. 1860. En 1827, il fit l'ascencion du mont Blanc dont il publia la relation ; en 1832, il commença à voyager en Italie, en Grèce et dans le Levant. Le 12 févr. 1838, il partit de Smyrne pour explorer l'intérieur de l'Asie Mineure ; l'ancienne Lycie surtout fut l'objet de ses recherches archéologiques ; il découvrit les ruines de Xanthos et de Tlos, et revint en Angleterre où il publia le *Journal* de son voyage en Asie Mineure (Londres, 1839). A la fin de 1839, il partit de nouveau pour la Lycie avec George Scharf, et ses découvertes révélèrent au monde savant une quantité considérable de monnaies, d'inscriptions, de sculptures lyciennes, publiées en 1841 sous le titre : *An Account of Discoveries in Lycia*. En 1842 et en 1844, Fellows entreprit deux nouvelles explorations de la Lycie, et les sculptures remarquables qu'il rapporta de ses voyages comptent parmi les plus précieux monuments du Musée britannique : elles proviennent principalement des ruines de Xanthus, Pinara, Patara, Tlos, Myra et Olympus. Outre les ouvrages déjà cités, on lui doit : *A Narrative of an Ascent to the summit of Mont-Blanc* (1827) ; *Lycia*, *Caria*, *Lydia*, *illustrated by G. Scharf* (1847) ; *An Account of the Ionic Trophy monument excavated at Xanthus* (1848) ; *Travels and Researches in Asia Minor*, *more particulary in Lycia* (1852) ; *Coins of ancient Lycia* (1855, in-8). E. Babelon.

FELLTHAM (Owen) (V. Feltham).

FELMÉRI (Louis), philosophe hongrois, né à Udvarhély en 1840. D'abord professeur à Sarospatak, il y fonda, à la suite d'un voyage en Italie, un musée esthétique. En 1872, il est devenu professeur à l'université de Kolozsvár. Après un voyage en Angleterre, il a publié un ouvrage en deux volumes sur l'instruction publique dans ce pays : ce livre a produit beaucoup d'effet en Hongrie et a été couronné en 1884. E. Sayous.

FELOAGA y Ozcoide (Antonio), jurisconsulte espagnol du xviie siècle, né à Pampelune, mort à Madrid en 1658. Il enseigna le droit canon à Salamanque, devint fiscal du conseil des Indes et chevalier de l'ordre de Santiago. Il a laissé plusieurs ouvrages parmi lesquels : *Phenix juridico*.

FÉLON (V. Félonie).

FÉLON. Com. du territoire de Belfort, cant. de Fontaine ; 167 hab.

FÉLON (Joseph), peintre, sculpteur et lithographe français contemporain, né à Bordeaux en 1818. Cet artiste n'eut pas de maîtres pour les divers genres qu'il a cultivés, et c'est à sa verve, à la vigueur de son imagination, toujours à la recherche de nouvelles formules, qu'il doit son talent. En raison même de la diversité de ses travaux, il n'est arrivé dans aucun genre à une réelle supériorité, et parmi ses nombreuses expositions annuelles, il n'a reçu de médaille qu'au Salon de 1861, pour son bas-relief de *la Mère du Sauveur* (église Sainte-Perpétue, à Nîmes), et un rappel de médaille en 1863 pour sa statue de *Sigebert*, *roi d'Austrasie* (à la cathédrale de Nancy). Après ces œuvres principales, on peut citer, parmi ses innombrables travaux : *Portrait de l'auteur*, peinture (S. 1840, début), *Mort de Mgr Affre*, peinture (S. 1849 ; musée de Saumur), cartons pour les verrières de l'église Sainte-Perpétue, à Nîmes (S. 1861) ; *Andromède*, stat. marbre (S. 1867) ; *Gerson*, statue pierre (S. 1874 ; façade de la Sorbonne) ; *l'Heure du repos*, statue plâtre (S. 1881) ; *Nymphe chasseresse* (musée de Bordeaux) ; le *Baron Gros*, buste marbre (S. 1887 ; musée du Luxembourg) ; *la Musique*, bas-relief pierre, pour l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville de Paris (S. 1887). Depuis 1881, M. J. Félon a cessé d'exposer dans la section de peinture. Ad. T.

FÉLONGNE (Bot.) (V. Chélidoine).

FÉLONIE. On entendait par là, dans le droit féodal, toute déloyauté ou offense grave, commise par le vassal envers son seigneur ou par le seigneur envers son vassal, et qui entraînait la rupture du contrat de fief. Le mot félon, dont l'origine est incertaine, mais dont la signification la plus ancienne est celle de traître et rebelle, apparaît sous sa forme latine (*felo*), au ixe siècle, dans un capitulaire de Charles le Chauve, et sous sa forme française (*fel*, *felun*), au xie siècle, dans la *Chanson de Roland*. Ce mot n'entra qu'assez tard dans la langue juridique, et jusqu'au xiiie siècle on qualifiait de *forfaitures* (V. ce mot) plutôt que de félonies les offenses réciproques du seigneur et du vassal. A côté de ce sens étroit, spécial aux matières féodales, le mot félonie avait aussi, surtout dans la langue littéraire, le sens large de crime par lequel on attente à la personne d'autrui (rapt, homicide, trahison, etc.). — Suivant l'usage général des fiefs, le vassal

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

était coupable de félonie toutes les fois qu'il manquait à la fidélité jurée, c.-à-d. quand il offensait son seigneur dans sa personne ou dans celle d'un membre de sa famille (injures, voies de fait, tentative de meurtre, séduction de sa femme ou de sa fille, etc.); quand il violait un des devoirs qui lui étaient personnellement imposés par le contrat de fief (refus d'hommage, de service militaire, de comparution devant la cour des pairs, révolte et guerre ouverte, désertion, trahison, aliénation ou abrègement du fief sans l'autorisation du seigneur, etc.); quand il contrevenait formellement aux lois et règlements établis par la cour seigneuriale, ou qu'il commettait dans le ressort de la seigneurie des actes de brigandage ou des crimes de droit commun. La félonie du vassal avait pour conséquence la perte de son fief qui revenait au seigneur par droit de commise ou confiscation : en outre, elle entraînait habituellement une peine personnelle, telle que la mort, le bannissement, l'amende, suivant la gravité de l'offense ; quand le vassal était chevalier (ce qui était le cas ordinaire), il perdait cette qualité à la suite d'une dégradation solennelle. La confiscation du fief n'avait pas lieu de plein droit, mais devait, comme la peine qui l'accompagnait, être prononcée par la cour des pairs, à la requête du seigneur. C'est pourquoi si le seigneur ne se plaignait pas de l'offense qu'il avait reçue, il était censé l'avoir pardonnée à son vassal, et nul autre que lui, même ses héritiers après sa mort, ne pouvait intenter de ce chef aucune poursuite contre ce dernier. — Le seigneur était coupable de félonie envers son vassal quand il avait manqué au devoir de loyale protection que la coutume féodale lui imposait envers celui qui lui avait juré fidélité : par exemple dans le cas de violences, d'outrages contre sa personne ou celle des siens, d'abandon, de trahison, etc. Sa félonie devait être, comme celle du vassal, prononcée en justice par la cour du suzerain ; elle devait être prouvée par cinq témoins notables et sans reproches. Elle faisait perdre au seigneur l'hommage du vassal outragé et la mouvance de son fief ; désormais le vassal était placé sous la dépendance directe et le fief dans la mouvance immédiate du suzerain de celui par qui la félonie avait été commise. Ch. MORTET.

BIBL. : V. la Bibliographie générale des mots FIEF et FÉODALITÉ.

FELOUPS, nègres de la *Sénégambie* (V. ce mot).

FELOUQUE (Mar.). Nom d'un petit bâtiment dont on voit encore quelques rares spécimens dans la Méditerranée, et qui était autrefois fort usité chez les pirates barbaresques, à cause de sa légèreté et de sa vitesse. La felouque était une sorte de petite galère à guibre ou taille-mer très incliné, à marche rapide, par suite assez étroite au maître-couple, et qui allait à la rame et à la voile. Elle avait deux mâts légèrement inclinés sur l'avant, portant des voiles latines à grandes antennes, telles qu'en ont encore les tartanes. Le grand mât s'appelait arbre de mestre ; le mât de misaine, arbre de trinquet. Elle armait de douze à vingt avirons de chaque bord. Son artillerie se composait de deux gros canons tirant en chasse devant, et d'autant de petites pièces de cuivre appelées *pierriers*, tirant alors sur les flancs, qu'on en pouvait mettre. Avec un équipage relativement nombreux et son faible tirant d'eau, elle pouvait s'approcher des côtes, entrer dans toutes les baies et était éminemment propre à la course ou à la piraterie, sa vitesse lui permettant de se dérober rapidement devant des bâtiments supérieurs en force.

FELS ou **FOLLIS.** Le *follis* est le nom de la pièce de cuivre dans le Bas-Empire. L'expression, quoique remontant à Dioclétien, paraît avoir été employée plus spécialement à partir d'Anastase, pour désigner une bourse (*follis*) remplie de petites pièces de cuivre et, par extension, la monnaie de bronze elle-même. Le follis et ses multiples constituaient les *Nummi follares* des auteurs latins. Sa valeur était, à l'époque de Justinien, de 210 au solide d'or, soit environ 15 cent. de la monnaie de France. Le follis fut adopté par les Arabes et le mot devint *fouls* ou *fels* (plur. *foulous*). C'est le terme employé pour désigner la monnaie de cuivre, comme *dirhem* (drachma) pour la monnaie d'argent et *dinar* (denarius) pour la monnaie d'or. Le plus ancien fels arabe avec mention de ce nom est de l'an 90 de l'hég. (711 de J.-C.). Le fels était encore usité en Algérie comme monnaie de compte avant la conquête française. E. DROUIN.

BIBL. : MOMMSEN, *Die Follarmünzen.* — SEEK, dans *Zeitschr. für Numism.*, 1890.

FELSINA. Ancien nom de la ville de *Bononia* (Bologne).

FELSING (Georg-Jakob), graveur allemand, né à Darmstadt le 22 juil. 1802, mort à Darmstadt le 9 juin 1883. Élève de son père, *Johann-Konrad* (1766-1819), puis de Giuseppe Longhi, à l'Académie de Milan, où il obtint le grand prix de gravure en 1828, avec son estampe *le Christ au Jardin des oliviers*, d'après C. Dolce. Après dix ans de séjour en Italie, où il exécuta de belles planches, il retourna en 1832 dans sa ville natale. Dès lors, il a gravé de préférence d'après des peintres allemands contemporains et est devenu l'un des premiers burinistes de son pays. Parmi ses gravures, il y a à signaler : *le Joueur de violon*, d'après Raphaël (galerie Sciarra Colonna à Rome); *la Sainte Famille*, d'après Overbeck (1839); *la Poésie et l'Amour*, d'après Kaulbach (1844); *Jésus disputant avec les docteurs*, d'après Léonard de Vinci (1847). G. P-I.

FELSINOTHERIUM (V. LAMANTIN [Paléont.]).

FELSÖ BANYA (V. BANYA).

FELSOPHYNE (V. PORPHYRE).

FELSZTYN (Sébastien de) ou **FELSZTYNSKI,** compositeur et théoricien polonais, né vers 1490, mort vers 1550. Il était, vers 1530, professeur à l'université de Cracovie. Il fut le premier à y enseigner la théorie musicale. Il a publié deux traités élémentaires de plain-chant et de musique sous le titre d'*Opusculum musicæ* (Cracovie, 1519) et *Opusculum musices* (1534), une édition des écrits sur la musique de saint Augustin et un recueil d'hymnes de sa composition. Huit morceaux de Felsztynski ont été réimprimés par Surzynski dans ses *Monumenta musices sacræ in Polonia* (Posen, 1886). M. BR.

FELT (Rév. Joseph B.), historien américain, né à Salem (Massachusetts) en 1789. On a de lui quelques ouvrages estimés d'histoire locale, tels que les *Annales de Salem* (1827), une *Histoire d'Ipswich, d'Essex et de Hamilton* (1833), et des travaux de statistique, comme *Historical Account of Massachusetts Currency* (1839), et *Collections for the American Statistical Association on Towns, Population, and Taxation* (1847). B.-H. G.

FELTEN (Georges), architecte russe, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, mort en 1801. Il était d'origine allemande suivant les uns, anglaise selon les autres, et s'établit en Russie vers 1770. Il fut directeur de l'Académie des beaux-arts. On lui doit entre autres la façade et l'escalier de cette académie et le palais d'Hiver. L. L.

FELTHAM (Owen), écrivain anglais, né en 1610, mort en 1677, connu spécialement des chercheurs des antiquités littéraires de la Grande-Bretagne par un curieux recueil, *Resolves*, contenant des traités de piété et de morale, parfois comparés aux *Essais* de Bacon. Le volume X de la *Retrospective Review* donne un excellent compte rendu et de nombreux extraits de ce livre. H. FRANCE.

FELTON (Sir Thomas), sénéchal anglais d'Aquitaine, mort le 2 avr. 1381. C'était le deuxième fils de sir John, gouverneur d'Alnwick en 1314. Il fit partie de l'expédition qui, sous les ordres d'Edouard III, envahit la France en 1346. Felton était à la bataille de Crécy ; on le trouve aussi à celle de Poitiers en 1355, aux côtés du prince Noir. Il fut un des commissaires qui signèrent le traité de Brétigny. Quand le prince Noir fut requis par Pierre de Castille de l'aider contre Henri de Transtamare, Felton, contre l'avis de Chandos, conseilla d'écouter le prétendant. Il commandait l'avant-garde à Navarette (1357), où il fut pris. Racheté, il guerroya pendant plusieurs années en

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Aquitaine, sous le duc de Lancastre. Fait prisonnier de nouveau par les Français, près de Bordeaux (nov. 1377), il ne fut relâché qu'en 1380. Ch.-V. L.

FELTON (John), assassin anglais, né vers 1595, mort le 28 nov. 1628. Il était d'une famille originaire du Suffolk et, par sa mère, petit-fils d'un maire de Durham. D'un caractère morose, il ne se fit pas aimer de ses camarades dans l'armée, où il entra de bonne heure en qualité d'officier. Il fit partie, comme lieutenant, de l'expédition de Cadix en 1625. En 1627, il demanda une compagnie; le duc de Buckingham, qui semble avoir eu un parti pris contre lui, lui refusa durement toute espèce d'avancement. Felton vint à Londres réclamer l'arriéré de sa paye; et, très pauvre, de plus en plus sombre, il se mit à fortifier sa rancune privée contre Buckingham par la lecture des pamphlets du temps. Le 23 août 1628, il arriva à Portsmouth, sous prétexte de reprendre du service dans l'armée que Buckingham, grand amiral, réunissait en vue d'une expédition contre la France. Il tua d'un coup de couteau le célèbre favori. Cet acte excita dans toute l'Angleterre l'enthousiasme populaire; on but à la santé du « nouveau David »; les prédicants puritains, le comte d'Arundel et lord Maltravers, allèrent le réconforter dans sa prison. Quand il eût été pendu à Tyburn, sans torture préalable, toute une littérature d'épitaphes et de ballades célébra sa mémoire : elle a été recueillie et publiée en 1850, par F.-W. Fairholt pour la Percy Society (*Poems and songs relating to Buckingham and his assassination*). Le couteau dont Felton se servit, un couteau acheté dix sous à Tower Hill, est en la possession du comte de Denbigh, à Newnham Paddox (Warwickshire). Ch.-V. L.

FELTON (Henry), écrivain et prédicateur anglais, né à Londres en 1679, mort en 1740. Il publia en 1706 une brochure contre les presbytériens de Colebrooke qui fit quelque bruit, et, en 1711, *Dissertation on reading the classics and forming a just style*, qui eut plusieurs éditions. Vinrent ensuite *Character of a good Prince; The Scripture Doctrine in the Books of Moses and Job.* Mais il était connu surtout comme prédicateur et en 1781, son fils, le révérend William Felton, publia ses sermons précédés d'une *Vie* de l'auteur. L'un d'entre eux, *The Christian Faith againts Deists, Arians and Socians*, avec une préface sur *Light and Law of Nature and the Expediency and Necessity of Revelation*, passe dans tout ce fatras pour son meilleur ouvrage. Hector France.

FELTON (Cornelius-Conway), professeur et littérateur américain, né à West Newbury (Massachusetts, Etats-Unis) le 6 nov. 1807, mort en Pennsylvanie le 26 févr. 1862. Elevé à l'université de Harvard, où il eut pour maîtres Everett et Bancroft, Felton s'adonna à l'enseignement des lettres classiques, professa dès 1829 à Harvard et succéda en 1834 à Everett dans la chaire de littérature grecque. Helléniste distingué, orateur, écrivain, critique, érudit, il occupa dignement son poste jusqu'en 1860, et n'interrompit son enseignement que durant une année (avr. 1853 à mai 1854) consacrée à un voyage en Europe. Il visita l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Italie, la Turquie, la Grèce surtout où il séjourna cinq mois. En 1860 il fut nommé président de l'université et garda ces fonctions jusqu'à sa mort. Les écrits de Felton sont en tel nombre qu'on ne saurait citer que les principaux. En dehors de travaux de tous genres publiés dans la *North American Review* et quantité d'autres magazines, essais littéraires, notes critiques, séries de « lectures » à l'institut Lowell et dans d'autres établissements analogues, il a laissé : une édition de l'*Iliade*, annotée, avec les illustrations de Flaxman, une traduction de la *Littérature allemande* de Menzel, un choix de morceaux tirés des auteurs grecs (prose et poésie), des éditions des *Nuées*, d'Aristophane, du *Panégyrique*, d'Isocrate, de l'*Agamemnon*, d'Eschyle, des *Niebelungen*, de Longfellow, etc., un livre sur les études classiques, un autre sur des conférences faites à Boston en français par Arnold Guyot, un choix de morceaux d'auteurs grecs modernes, des *Lettres familières d'Europe*, etc., etc. Aug. M.

FELTRE. Arme défensive ancienne. C'était une sorte de cuirasse faite de laine foulée que l'on avait trempée dans le vinaigre pour arrêter les armes tranchantes. Elle était en usage chez les Romains.

FELTRE. Ville d'Italie, prov. de Bellune (Vénétie), sur la Colmeda, sous-affluent de la Piave et à 10 kil. de la frontière autrichienne; 12,345 hab. Située au pied des Alpes Cadoriques, sur la route de Bellune à Bassano et à peu de distance du val de Levico, cette ville fut souvent assiégée et prise. De 1805 à 1814, elle fut un chef-lieu d'arrondissement du dép. de la Piave. Le général Clarke, ministre de la guerre de Napoléon Ier, portait le titre de duc de Feltre.

FELTRE (Henri-Jacques-Guillaume, duc de) (V. Clarke).

FELTRE (Charles-Marie-Augustin de Goyon, duc de), général et homme politique français, né à Nantes le 13 sept. 1803, mort à Paris le 17 mai 1870. Sorti de Saint-Cyr, il fit la campagne d'Espagne (1823), servit dans les hussards et dans les dragons, et, promu en 1845 colonel du 2e régiment de cette arme, eut à repousser l'insurrection de juin 1848. Le 15 avr. 1850, il était nommé général de brigade et commandant en chef de l'Ecole de Saumur. Partisan du coup d'Etat du 2 déc., il servit d'aide de camp à Louis-Napoléon et l'accompagna dans ses diverses tournées dans les départements. Général de division en 1853, le comte de Goyon commanda le camp de Lunéville, puis fut chargé du commandement de l'armée d'occupation de Rome (1856). Le 25 mai 1862, il fut créé sénateur et obtint, en 1864, le droit de relever le titre de duc de Feltre. Il exerça encore le commandement du 6e corps d'armée, de 1867 à 1868. — Son fils, *Charles-Marie-Michel*, né à Chantenay (Loire-Inférieure) le 14 sept. 1844, attaché d'ambassade à Madrid (1867), à Londres (1868), attaché à la direction politique du ministère des affaires étrangères, s'engagea dans les guides au début de la guerre franco-allemande. Fait prisonnier à Metz, il s'échappa et servit dans un régiment de hussards. En 1875, il se présenta sans succès dans les Côtes-du-Nord, à une élection partielle; le 20 févr. 1876, il était élu député de Guingamp. Invalidé, il fut réélu le 21 mai. Membre du parti impérialiste, il appuya le gouvernement du 16 mai, fut réélu le 14 oct. 1877, combattit le cabinet Dufaure et la politique opportuniste. Réélu encore en 1881, il échoua en 1885. — Son frère, le comte de *Goyon* (V. ce nom), a été élu député de Guingamp en 1889.

FELTRE (Alphonse Clarke, comte de), musicien français, troisième fils du maréchal duc de Feltre, né à Paris le 27 juin 1806, mort à Paris le 3 déc. 1850. Il fut élève à l'Ecole militaire des pages du roi (1824-1826), sous-lieutenant aux cuirassiers de Berry où servaient ses deux frères, et donna sa démission d'officier en 1829. Reicha fut son professeur et il reçut aussi des conseils de Boïeldieu. Il a écrit pour le théâtre : *Une Aventure de Saint-Foix*, opéra-comique (inédit), sur un livret d'Alexandre Duval, déjà traité par Tarchi; *la Garde de Nuit* (1831), opéra-comique accompagné par le piano et les instruments à cordes, représenté chez la princesse de Vaudémont; *le Fils du prince* (1834), joué au théâtre de l'Opéra-Comique; *L'Incendio di Babilonia* (1841), demeuré inédit; *le Capitaine Albert*, version augmentée et instrumentée pour orchestre de *la Garde de nuit* (cet ouvrage, mis en répétition à l'Opéra-Comique en 1844, fut retiré par l'auteur); et enfin une partie de la *Valérie* de Scribe et Mélesville. On lui doit de nombreux morceaux pour piano seul, piano et violon, piano et instruments à cordes ou à vent, ou pour cordes et instruments à vent seuls, tels que sonates, rondos, trios, quatuors, quintettes, airs variés, valses, suites, etc. Il a également composé beaucoup de musique vocale, nommément : cinq duos bouffes pour soprano et basse; *les Chasseurs*, duo pour ténor et basse; *Ave Maria; Hymne à la Vierge;* des airs et scènes sur les *Médita-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tions de Lamartine ; trois *Dernières Pensées ;* trois recueils de mélodies : *les Femmes*, *Un Premier Amour*, *Un Roman de jeune fille ;* plus de cent vingt romances, chansonnettes, mélodies séparées, entre autres : *l'Ame du Purgatoire*, *Pietro*, *la Peur de l'orage*, *Printemps d'amour*. Une partie seulement de ces diverses compositions a été publiée. A. E.

FELTRINI ou **FELTRINO** (Andrea), peintre italien, né à Florence en 1477, mort en 1548. Au nom d'Andrea di Cosimo, qu'il porta d'abord en l'honneur de son premier maître, Cosimo Rosselli, il substitua celui de Feltrino, lorsqu'il se fut initié sous le Vénitien Morto da Feltro à la peinture d'arabesques, qui resta son genre de prédilection et dont il répandit le goût à Florence. Artiste d'une imagination brillante, il employa surtout son talent à décorer les édifices, les façades, les murs, toits, frises et lambris. Il excella surtout dans les sgraffites. Il avait épousé une sœur du Sansovino, et eut pour élèves et aides Mariotto et Raffaele Mettidoro. GOURDAULT.

BIBL. : VASARI, *Le Vite.*

FELTRO (Morto da) (V. MORTO).

FELU (Charles), peintre belge, né en 1820. Etant privé de bras, il parvint, grâce à une application extraordinaire, à se servir de son pied droit pour dessiner et pour peindre. Outre un certain nombre de portraits que l'on dit fort remarquables, il a exécuté une foule de croquis d'après les maîtres.

FELZINS. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. de Figeac, 716 hab.

FEMELOT (Mar.). On appelle femelot ou conassière un piton placé sur l'arrière d'une penture à deux branches appliquée sur les faces latérales de l'étambot arrière où elles sont fixées par de grandes vis à bois. Ce piton reçoit l'aiguillot ou *vitonnière* du gouvernail et sert à supporter ce dernier. Les femelots sont au nombre de quatre ou cinq, en nombre égal, naturellement, aux aiguillots. La succession des femelots forme la charnière autour de laquelle tourne le gouvernail. — Dans les nouvelles constructions, avec le système de gouvernails compensés, les femelots n'existent plus. Le gouvernail pivote sur une crapaudine placée sur une semelle en bronze qui est en quelque sorte le prolongement de la quille après l'étambot arrière.

FÉMININ (Gram.). Le féminin est l'un des *genres* (V. ce mot) que le langage attribue au substantif. Sa fonction est de marquer qu'un objet est considéré comme un être animé du sexe féminin. Par suite, tous les noms qui désignent des êtres animés du sexe féminin sont du féminin : femme, sœur, vache, etc. Le féminin comprend encore une série de noms qui ne désignent pas des êtres animés. C'est alors le plus souvent l'analogie de la terminaison qui a déterminé le genre. Ainsi en grec tous les noms de la première déclinaison qui n'ont pas le génitif en *ou* sont du féminin ; en latin, il n'y a, dans la même déclinaison, que les noms d'êtres animés du sexe masculin qui ne soient pas du féminin. Toutefois, la notion de genre n'est pas en règle générale attachée aux désinences. Mais il y a des suffixes qui servent exclusivement à former des noms féminins, comme d'autres des noms masculins, etc. Cela vient ou de ce que le suffixe a été pour la première fois considéré comme tel dans un mot qui servait à désigner un individu du sexe féminin, ou que le premier substantif de la série a été d'abord un adjectif construit avec un substantif féminin dont il a gardé le genre (*patria* [*terra*] de *patrius*, *a*, *um*). On s'explique ainsi pourquoi *montagne* est du féminin, tandis que *mont* est du masculin, pourquoi le neutre latin *mirabilia* devenu substantif de la première déclinaison a donné le féminin français *merveille*.

Dans les adjectifs, le féminin doit être considéré comme une *forme* spéciale destinée à marquer le rapport de l'adjectif avec un substantif féminin (*bonne* à côté de *bon*, *bona* à côté de *bonus* et de *bonum*). Quand cette forme n'existe pas, l'adjectif n'a pas de féminin, comme en anglais, où l'adjectif, étant invariable, n'a pas de genre, comme en français dans les adjectifs terminés par un *e* muet, comme en latin dans le nominatif *prudens* qui sert pour les trois genres, etc. Dans certaines langues le féminin existe même dans les verbes ; il faut le définir alors la *forme* spéciale que prend le verbe pour marquer le rapport à un sujet du féminin. C'est ce qui a lieu dans les langues sémitiques. Ethiopien : *gabarca*, tu es fort ; *gabarci*, tu es forte. Hébreu : *k'dlaltem* (masc.), *k'dlalten* (fém.), vous êtes en train de tuer. Le féminin n'existe pas dans les langues dites isolantes ou agglutinantes, qui n'ont pas de genre du tout. D'autres, au contraire, comme le cafre, où l'on rencontre jusqu'à dix-sept catégories de substantifs répondant à autant de genres différents, en ont plusieurs pour notre seul féminin. Paul GIGUEAUX.

FEMINIS (Giovanni-Paolo) (V. FARINA[Giovanni-Maria].

FEMME. I. Anthropologie et Physiologie. — Envisagée au point de vue de l'anthropologie et de la physiologie, c.-à-d. au point de vue purement zoologique, la femme ne peut se définir que comme étant la femelle de l'homme. Assurément, la phrase n'est point galante ; mais ni l'anthropologie ni la zoologie n'ont l'art des périphrases atténuantes ou des métaphores qui déguisent la pensée. Acceptons donc simplement la définition dans sa brutalité, et envisageons la femme au point de vue strictement physiologique. Le rôle est quelque peu ingrat sans doute : c'est celui du numismatiste auquel, d'une médaille, il ne serait permis de considérer que le revers ; mais encore faut-il tenir compte de ce revers, et peut-être le numismatiste infortuné dont il s'agit préférera-t-il encore son sort à celui de son confrère qui ne voit ni revers ni endroit... Est-ce légende ancienne, est-ce simple boutade, je ne sais : mais on a dit qu'en réalité la femme n'est point la femelle de l'homme actuel ; qu'autrefois, elle avait un compagnon plus semblable à elle, mais que ce compagnon fut graduellement exterminé par une race plus vigoureuse et plus grossière, — les petits-enfants de quelque anthropoïde mieux armé pour la lutte pour l'existence, sans doute — et cette race, ce serait celle de l'homme actuel. C'est appuyer, sous une forme métaphorique, sur la différence qui existe entre l'homme et la femme considérés au point de vue de l'intelligence, de l'émotivité et de la volonté. Cette différence est considérable à coup sûr, mais elle n'est sans doute pas d'ordre surnaturel : elle s'explique par les dissemblances qui séparent les deux sexes. C'est de ces dissemblances qu'il nous faut parler ici, et nous les énumérerons en ordre, en nous attachant non seulement aux caractères anatomiques, mais aux particularités d'ordre physiologique et à leur retentissement sur l'organisme de la femme.

CARACTÈRES ANATOMIQUES. — On peut, j'imagine, le dire sans blesser la femme, et sans rien lui faire perdre de son charme et de sa puissance sur l'homme : elle est, anatomiquement, moins bien organisée ; elle est moins résistante, moins vigoureuse. Cette infériorité anatomique incontestable se traduit dans tous les appareils, dans tous les tissus, dans toutes les fonctions : je ne parle, cela va de soi, que des tissus, appareils et fonctions communes aux deux sexes.

Sa *taille* est moins élevée que celle de l'homme : la stature masculine l'emporte en moyenne de 8, 10 et 12 cent., et c'est là un caractère constant : on l'observe aussi bien chez les Patagons que chez les Parisiens, ou, pour prendre un type de beauté virile moins contestable, chez les Normands ; on l'observe dès le début comme à la fin de la vie : le nouveau-né masculin est plus long que le nouveau-né féminin. Même différence à l'égard du *poids :* l'homme moyen pèse 47 kilogr., d'après Quételet — ce chiffre est un peu faible — et la femme 42 kilogr. 1/2 ; le nouveau-né masculin l'emporte d'environ 350 gr. sur le nouveau-né féminin. Ce dernier fait est général, mais la différence dans le poids des deux sexes, à la naissance, peut être plus grande comme elle peut être aussi moins considé-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rable. Le squelette de la femme est, au poids total du corps :: 8,5 : 100, au lieu que chez l'homme le rapport est 10,5 : 100. Elle a donc le squelette plus léger. Chez elle encore, les empreintes osseuses et les saillies où viennent s'attacher les muscles sont moins développées ; les tubérosités du radius — pour le biceps — et du tibia — pour le triceps fémoral — n'ont pas à beaucoup près le volume qu'elles offrent chez l'homme. L'humérus (os du bras) offre une torsion moindre que chez l'homme ; à l'extrémité inférieure du même os on rencontre plus souvent que dans le squelette masculin la perforation olécranienne qui est un caractère d'infériorité, un caractère fréquent chez le gorille et l'orang-outang, et plus fréquent chez les races inférieures que chez les races supérieures. Un autre caractère d'infériorité se trouve encore dans la clavicule, qui est plus longue chez la femme que chez l'homme, et qui est habituellement plus longue chez les races inférieures que chez les races supérieures. Le fémur est plus oblique chez la femme — en raison de la forme du bassin — et c'est là une conformation désavantageuse au point de vue de la locomotion ; le radius, de même que chez les races inférieures, est plus long chez la femme. Notons enfin que le bassin de la femme est moins ample ; sa capacité est moindre ; s'il est plus large, il est moins haut que chez l'homme : mais ceci ne peut être considéré comme un caractère d'infériorité. Les différences qui viennent d'être signalées pour quelques-uns des os se retrouvent dans la plupart des éléments du squelette : elles vont même plus loin et on les retrouve dans la constitution intime, dans la constitution chimique des os homologues considérés tour à tour chez l'homme et la femme. D'ailleurs, pareils faits s'observent tout aussi nettement chez les animaux. Prenez deux squelettes, masculin et féminin, du même âge et de même race, et faites-en l'analyse chimique : il y a des différences considérables, comme dans l'exemple que voici :

	Femmes	Hommes
Phosphate de chaux.....	62,15	58,32
Carbonate de chaux.....	4,52	9,98
Matières organiques.....	33,33	31,78
Matières inorganiques.....	66,67	68,30

Chez la femme donc, il y a une différence quantitative qui n'est pas à son avantage, car le carbonate de chaux est plus utile que le phosphate, et son squelette en renferme moins que celui de l'homme.

Son *système musculaire* est moins développé, comme chacun sait : il est moins volumineux, il est plus faible que celui de l'homme d'un tiers ; ses mouvements enfin sont moins rapides et moins précis. Par contre, le *système adipeux* est plus développé, et c'est ce qui donne à ses formes leur rondeur et leur grâce : à l'autopsie de la femme en apparence la plus maigre, on est souvent surpris de voir combien il persistait encore de tissu adipeux, et les sujets féminins « gras » épouvantent par l'épaisseur de l'enveloppe de graisse jaune qui se dépose entre la peau et les muscles. Le *pied* de la femme est plus plat, moins cambré que celui de l'homme, et c'est encore ici un caractère d'infériorité : les races les moins élevées ont le pied plus plat que les races supérieures. Si de l'extérieur nous passons à l'intérieur, mêmes différences. Les *reins*, le *thymus*, la *glande thyroïde* sont plus développés et plus lourds chez la femme que chez l'homme ; mais l'urine est moins riche en urée (19,1 ‰ au lieu de 28,8 chez l'homme) ; ce dernier caractère toutefois est inhérent non au rein, mais à la différence dans les processus de nutrition et de dénutrition. Le *cœur* est plus petit, plus léger (240 gr. au lieu de 300 gr. en moyenne) et ceci suffirait à prouver, s'il en était besoin, que le volume de cet organe n'a rien à faire avec les capacités affectives ; le *pouls* est plus fréquent (de 10, 12, 14 pulsations par minute, comparé à celui de l'homme), comme cela a lieu d'ailleurs chez la femelle des animaux supérieurs : lion, 60, lionne, 68 ; taureau, 46, génisse, 66 ; bélier, 63, brebis, 80 ; etc. ; la *tension artérielle* est plus faible. Le *sang* lui-même diffère sensiblement, non seulement en quantité, ce qui est tout naturel en raison de la différence de dimensions, mais en qualité. Le sérum contient moins de sels (0,81 % au lieu de 0,88) et Quételet a vu que la proportion des sels du sang diffère de la façon que voici aux âges différents :

	Hommes	Femmes
1 an.....	14,2	13,3
10 ans.....	37,1	34,4
30 ans.....	98,9	78,4

Le fer est probablement plus abondant dans le sang masculin, car, chez les animaux domestiques, Boussingault a relevé des différences notables (bœuf 0,48 %, vache 0,35 %). Il doit en être de même pour le sel marin : le coq est plus salé que la poule. Le sang de la femme contient moins d'hémoglobine, et la proportion des globules rouges est moindre aussi (300 pour 700 de plasma, au lieu de 350 ou 400 pour 600 de plasma ; 3,500,000 globules rouges par millimètre cube, au lieu de 4,500,000). Par contre, les globules blancs sont plus abondants chez elle (1 pour 250 globules rouges au lieu de 1 pour 300), mais c'est là un signe d'infériorité physiologique.

Les différences sont également sensibles en ce qui concerne l'appareil *respiratoire :* la capacité thoracique est moindre ; la capacité pulmonaire est d'un demi-litre inférieure à celle de l'homme (3 lit. au lieu de $3^{lit}5$ en moyenne), la respiration est un peu plus fréquente, mais l'absorption d'oxygène et le dégagement d'acide carbonique sont moindres : l'homme brûle $11^{gr}2$ de carbone par heure et la femme $6^{gr}4$. Aussi la *température* de la femme est-elle moindre que celle de l'homme ; elle produit moins de chaleur, et pourtant elle en perd moins que l'homme, en raison de son enveloppe de graisse. Du côté de l'appareil *digestif*, il n'y a guère à signaler que la fréquence plus grande de la faim — bien que la femme mange moins que l'homme, — la préférence pour les légumes, les sucreries, la gourmandise : mais ce sont là des caractères insignifiants à côté de ceux que la tête et le cerveau nous offrent à considérer. La tête de la femme est, à tous les âges, plus petite que celle de l'homme, et le plus souvent le crâne de la femme présente un ensemble de caractères qui le font aisément distinguer de celui de l'homme. Cette infériorité de volume est un caractère qui s'accuse d'autant mieux que l'on étudie le crâne de nations plus civilisées : le crâne de l'homme s'accroît sensiblement, tandis que celui de la femme reste petit : il ne s'accroît pas dans la même proportion que celui du sexe masculin : il bénéficie donc moins des avantages de la civilisation : la femme, à cet égard, se perfectionne moins que l'homme (G. Le Bon) et à peine a-t-elle le crâne plus volumineux que ses sœurs préhistoriques. C'est là un fait important sur lequel nous reviendrons. Naturellement le volume ou la capacité du crâne est moindre chez la femme ; le rapport entre le volume des crânes féminin et masculin est celui de 85 à 100 ; la différence est naturellement aussi d'autant plus grande qu'il s'agit de races plus élevées. Notons encore, à propos du crâne, la persistance plus fréquente chez la femme de l'os intermaxillaire (caractère d'infériorité) et le prognathisme plus grand du maxillaire inférieur.

Du côté du cerveau, il y a des différences également marquées : le poids est de 1,100-1,300 gr., au lieu de 1,200-1,400 gr. chez l'homme ; il est de 1/40e du poids du corps chez l'homme et de 1/44e chez la femme. La différence varie selon les âges, devenant plus grande à l'âge où le cerveau doit être le plus développé : étant de 7 % de 21 à 30 ans, et de 11 % de 31 à 40 ans, en faveur de l'homme, même en tenant compte de la différence du poids du corps entier. En outre, le cerveau féminin est moins plissé, les circonvolutions sont moins belles, moins amples, et se détachent avec moins de relief ; c'est là un caractère d'infériorité très positif. Il y a plus de symétrie que chez le cerveau humain, plus d'égalité de poids, plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de similitude dans les plis et sillons. La densité de la substance grise est différente : tandis que chez l'homme et la femme la densité de la substance blanche, purement conductrice, ne varie point, celle de la substance grise, qui est la partie active, la partie formée de cellules, la partie véritablement intelligente, active et émotive, diffère chez les deux sexes ; elle est moindre chez les femmes (1,034 au lieu de 1,036 ou 1,037, d'après Crichton-Browne) et cette différence s'observe dans la substance grise de toutes les parties du cerveau. On remarquera encore que les différentes parties du cerveau n'ont pas chez la femme le même développement que chez l'homme. Chez ce dernier, les lobes frontaux — ceux où l'on est d'accord pour placer l'organe des opérations intellectuelles et des fonctions psychiques supérieures, sont prépondérants : ils sont d'autant plus beaux et volumineux qu'il s'agit de races plus civilisées. Chez les femmes, ce sont les lobes occipitaux qui sont les plus développés et ont plus d'importance, et ce sont ceux où la physiologie localise les centres émotifs et sensitifs. Ceci est d'ailleurs bien d'accord avec les caractères psychologiques des deux sexes, le sexe masculin ayant plus d'intelligence ou de puissance intellectuelle, tandis que la femme est douée d'une plus grande sensibilité. Enfin, nous remarquons que l'irrigation sanguine du cerveau de la femme est moins satisfaisante que chez l'homme. Crichton-Browne et S. Martin ont noté que le calibre de la carotide est plus petit chez la femme, et il en est de même pour les vaisseaux qui apportent le sang à la région antérieure du cerveau, au lieu que les vaisseaux qui arrosent la partie postérieure, occipitale, du cerveau, ont chez l'homme un calibre moindre que chez la femme. Chez celle-ci donc, il y a développement plus considérable de la région sensitive du cerveau, et irrigation sanguine meilleure ; chez l'homme, les régions motrice et intellectuelle sont plus développées et mieux pourvues de sang.

Enfin, si nous considérons les organes des sens, nous constatons quelques différences évidentes. L'odorat de la femme est inférieur à celui de l'homme, d'après des expériences récentes (Nichols et Bailey). La femme ne sent l'essence de citron, par exemple, qu'à dose double de celle où l'homme en signale la présence ; la femme ne sent pas l'acide prussique au 1/20000e, tandis que l'homme le sent encore au 1/100000e. Du reste, la femme témoigne chaque jour de son infirmité au point de vue de l'olfaction ; elle se parfume avec excès, au goût de la plupart des hommes, et cela vient probablement, non seulement de l'habitude, mais de ce que la même quantité de parfum produit sur elle moins d'effet qu'elle en produit sur l'homme. Une différence analogue semble exister pour les autres sens : la femme a le goût moins fin que l'homme ; elle apprécie moins bien les différences de saveur des mets et des vins ; les dégustateurs de profession sont toujours des hommes ; de même pour les trieurs de laine, les accordeurs de piano, etc. Toutefois des recherches systématiques satisfaisantes sur ce point font encore défaut. Enfin, au point de vue de la sensibilité à la douleur, la femme semble jouir d'une véritable supériorité, en ce qu'elle ressent moins la douleur que l'homme ; supériorité, si l'on veut, car elle témoigne d'une insensibilité relative. Beaucoup de chirurgiens affirment que la femme supporte mieux la douleur, et qu'en cas d'opération nouvelle à essayer, il vaut mieux opérer sur le sexe féminin, moins sensible et par cela même plus résistant. Toutefois, il est à noter qu'en certains cas la femme paraît plus sensible que l'homme. Les manifestations extérieures de la douleur sont plus vives. Mais y a-t-il là véritablement douleur plus grande ? Ne faut-il pas plutôt admettre qu'il y a incitabilité plus grande à l'*irritabilité* et non de la *sensibilité ?* ce qui est tout différent. Ce point de vue, récemment développé par Sergi et Lombroso, semble juste : en tous cas, il faut convenir que la discussion est bien difficile et demeurera telle tant qu'on ne pourra appliquer à la douleur une mesure précise. Quoi qu'il en soit, je souscrirai volontiers à ces lignes de Lombroso : « Cette *insensibilité* relative de la femme est bien heureuse pour l'humanité, car c'est grâce à elle que les femmes retombent si facilement dans la grossesse malgré les douleurs de l'enfantement et malgré le peu de part qu'elles prennent aux plaisirs de l'amour. L'homme, avec sa sensibilité, n'en ferait pas autant. »

Caractères physiologiques. — Les caractères dont il s'agit ici, en dehors de ceux qui viennent d'être signalés à propos des organes anatomiques, sont les caractères sexuels essentiels : la menstruation, la lactation et la grossesse. Des deux derniers je ne dirai rien ici, la question étant traitée spécialement aux mots correspondants : quelques mots sont toutefois nécessaires à l'égard de la première de ces fonctions, bien qu'elle soit également l'objet d'un article spécial. La menstruation est, à n'en pas douter, le rut de la femme, comme le rut est la menstruation — ou plutôt l'ensemble des phénomènes accompagnant la menstruation — des animaux. Il est plus fréquent chez elle que chez les femelles des animaux supérieurs, qui d'habitude n'entrent en rut que une, deux, quatre ou cinq fois par an : il a lieu une fois par mois à partir de l'âge de douze, quatorze ou quinze ans, quelquefois plus tôt, à six ans, à trois ans — cela dépend des races et des climats — jusqu'à l'époque critique ou ménopause, époque de cessation de la menstruation, qui survient vers quarante-cinq ou cinquante ans. La menstruation est une hémorragie utérine qui accompagne la production des œufs et leur chute hors de l'ovaire, et c'est un phénomène sexuel important, en ce sens que, pendant et surtout immédiatement après cette hémorragie, il y a tendance plus vive à l'activité sexuelle. Chez l'homme, cette tendance ne subit guère de modification selon les époques d'un même mois, par exemple, mais chez la femme elle est certainement plus prononcée tout de suite après la cessation de l'écoulement menstruel. Cette hémorragie ne s'effectue point sans retentir à des degrés variables d'ailleurs sur l'organisme entier de la femme. Même dans les cas où le retentissement est réduit au minimum, chez la femme bien portante, bien équilibrée de corps et d'esprit, vivant dans un milieu physiquement et moralement sain, dépourvue des excitations factices des grandes agglomérations humaines qui sont la source de tant de maux — on ne le dira jamais assez, — l'organisme féminin est, durant un temps assez long, dans un état de souffrance et de faiblesse. Avant que ne s'établisse l'hémorragie, il y a de la pesanteur et de la chaleur de la région pelvienne et de l'abdomen, dues à la congestion qui s'y fait, le cœur bat plus fort, la respiration est plus rapide, et il y a de la lassitude générale qui nécessite souvent un repos absolu, en même temps qu'une excitabilité nerveuse et mentale parfois inquiétante. L'hémorragie s'établit et il survient une détente relative ; la femme perd de 100 à 200 gr. de sang (c.-à-d. plus d'un litre, et parfois deux litres et demi, ou plus encore, par an), et durant cette période qui dure de trois à cinq jours en moyenne, elle demeure affaiblie de corps, plus excitable, moins équilibrée, et ne se reprend peu à peu que quelques jours après la fin de l'écoulement sanguin. Si beaucoup de femmes ne sont réellement dans un état anormal que pendant huit ou dix jours par mois, il en est un grand nombre pour qui cet état dure quinze jours et plus, et, pour celles-là, on peut même dire qu'il a une durée plus longue : elles sont en quelque sorte dans une condition de faiblesse irritable constante, qui leur fait envisager la vie sous les couleurs les plus sombres et leur enlève toute force, tout courage. Des soins intelligents et énergiques sont nécessaires, car sans eux l'existence entière de la femme peut être littéralement gâchée. Durant la période menstruelle, donc, la femme, surtout dans les villes, est une malade, une blessée, et son mal retentit nécessairement sur son être tout entier, et la place, de la sorte, pour un temps, dans une condition d'infériorité physique et mentale incontestable par rapport à elle-même et par rapport à l'homme dont la vie sexuelle

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne connaît point de modifications sensibles autres que celles qu'apporte l'âge. Mais il faut bien se dire aussi que c'est sa sexualité qui fait la femme, et que c'est à son organisation sexuelle qu'il faut rapporter la plus grande partie de ses caractères moraux et mêmes physiques. Avant la puberté et après la ménopause, elle diffère moins de l'homme, et les opérations qui portent atteinte à sa sexualité, à sa fonction sexuelle pour mieux dire, atténuent également la différence. L'ovariotomie double, complète, conduit généralement (car il y a des exceptions, peut-être dues à ce que l'opération n'a pas été complète) à la ménopause, et à l'effacement de certains caractères sexuels secondaires, bien que l'appétit sexuel ne soit point invariablement détruit. La castration de la femme fait disparaître en partie les allures féminines qui sont remplacées par un habitus rappelant celui de l'homme ; des poils apparaissent à la lèvre supérieure, au menton, parfois à la poitrine ; les seins perdent leur volume et s'atrophient, la voix devient plus grave, le corps devient plus vigoureux, plus musculaire, moins gras ; la peau perd sa finesse, et la femme, dans les cas extrêmes, devient l'être difficile à classer qui se nomme communément une virago. Dans les pays où la castration de la femme se pratique en dehors des cas de maladies — castration des femmes qui gardent le sérail, — on observe la même modification des caractères sexuels secondaires, surtout si l'opération a été faite avant la puberté. Cette corrélation du caractère féminin avec la fonction sexuelle ou du moins l'aptitude totale à l'exercice complet de cette fonction, est encore démontrée par les modifications qu'apporte la puberté auxquelles il a été fait allusion. C'est à l'apparition de la fonction menstruelle que l'être féminin commence à devenir réellement femme : jusque-là, les caractères féminins sont peu marqués. On le voit bien non seulement par les phénomènes dont nous sommes les témoins quotidiens, dans l'établissement normal de la puberté, mais encore et surtout par les cas où cette dernière s'établit à une époque plus précoce qu'il n'est habituel. Ces cas ne sont pas rares, et on a vu des enfants de six ans, quatre ans, et moins encore, acquérir la sexualité et les caractères extérieurs qui l'accompagnent. Le *Dictionnaire des sciences médicales*, du début de ce siècle, en renferme un qui est très net. Il s'agit d'une petite fille de trois *mois*, dont on voyait grossir les seins d'une façon anormale. « Cette inquiétude devint plus grande lorsqu'on vit les parties génitales se couvrir de poils noirs, crépus, épais, et les aisselles offrir la même particularité. Bientôt les règles coulèrent comme chez une femme bien formée, et elles ont reparu avec régularité jusqu'à présent, à l'âge de vingt-sept mois. Le Dr Comarmond l'a vue pour la première fois à l'âge de vingt-sept mois ; il fut étonné de l'expression du visage, dont les traits étaient prononcés et n'avaient rien d'enfantin, et surtout de la vivacité des yeux qui semblaient exprimer des désirs. La gorge a continué à prendre du développement ; elle est ferme et bien placée ; en un mot, cette petite fille présente, à son âge actuel de vingt-sept mois, tous les signes physiques de la puberté qui ont commencé à se manifester après la naissance. »

Les cas de puberté normale, de puberté précoce, et de castration, enfin, sont donc concordants, et contribuent à démontrer, comme l'a dit Virchow, que « la femme n'est femme que par les ovaires ; toutes les propriétés spécifiques de son corps ou de son esprit, de sa nutrition ou de sa sensibilité nerveuse, la délicatesse ou la rondeur de ses membres, etc., tout cela et les autres qualités caractéristiques de la femme sont sous la dépendance de son ovaire ». Il y aurait erreur manifeste à dire que toute la femme est dans son ovaire : l'ovariotomie n'enlève point absolument tous les caractères sexuels secondaires de la femme ; mais, plus la sexualité de celle-ci est réduite, et moins elle est féminine ; moins elle est sexuée, moins elle est fonctionnellement sexuelle, et plus elle se rapproche de l'homme ; et ce qui est vrai de la femme l'est autant des femelles des animaux.

On remarquera que les caractères sexuels secondaires de la femme, forme, rondeur des membres, absence de barbe, etc., etc., sont certainement moins prononcés que les mêmes caractères chez beaucoup d'animaux. Chez ceux-ci, en effet, il existe parfois des différences énormes de forme et de volume entre les deux sexes ; il existe encore des différences dans la parure chez les oiseaux et les insectes en particulier, et à coup sûr les mâles et femelles de ces animaux diffèrent infiniment plus comme anatomie sexuelle *secondaire* et comme physiologie, que ne le font l'homme et la femme. C'est là un point sur lequel il convient de s'arrêter en terminant. Nous venons d'énumérer les différences qui séparent les sexes humains, et sur ces différences très réelles, sans doute, a été édifiée notre conception de la société et des rapports réciproques de l'homme et de la femme, et du rôle de chacun d'eux dans les groupes sociaux, famille et organisme social. L'homme civilisé a assigné à la femme une place particulière, un rôle déterminé ; il le lui a assigné en vertu de son droit du plus fort. A-t-il agi logiquement et en conformité avec les lois de la nature ? L'origine animale de l'homme est trop claire, ses relations avec l'animalité sont trop évidentes pour qu'il nous soit interdit de chercher des exemples et des enseignements dans l'échelle zoologique. Si donc nous interrogeons l'histoire naturelle, nous nous trouvons en présence de deux cas bien distincts : le cas des espèces vivant indépendantes, et celui des espèces sociales constituées en républiques ou en agglomérations, où chaque catégorie d'individus a son rôle spécial, comme les fourmis et les abeilles, par exemple. Ce dernier cas ne peut nous servir : en effet, l'organisation sociale y possède un caractère tout particulier, la prépondérance d'un élément qui n'existe pas dans l'espèce humaine, la prépondérance des ouvrières ou individus non sexués qui sont, en réalité, la grande majorité, qui sont la force et le nombre. Reste le cas des espèces vivant indépendantes. Parfois, il est vrai, elles se réunissent volontiers en troupeaux et obéissent ou semblent obéir, dans certaines circonstances, à un chef ; mais il n'y a pas là de société véritable au sens où nous l'entendons. Chez ces espèces, la femelle vit de ses propres ressources : elle n'est point dépendante du mâle, elle ne lui est pas soumise.

Au temps de la reproduction, sans doute, les deux sexes se rejoignent, et, pour un temps, partagent le même nid, le même terrier ; pour un temps aussi, il se forme une association dont le mâle s'institue le chef et le protecteur : mais une fois les petits élevés et dispersés, ce dernier renonce à son rôle ; il va de son côté et la femelle du sien, ne comptant désormais que sur elle-même pour lutter contre la faim et la mort ; chacun pour soi. Est-ce à dire qu'il en devrait être de même dans l'espèce humaine, et que le renard, l'éléphant ou le chien sont proposés en exemple à l'homme ? Non, assurément : il n'y a déjà que trop de renards, et nos sociétés n'ont pas besoin d'être encouragées dans la voie de l'amour libre et de l'abandon pur et simple de la femme séduite et devenue mère, c.-à-d. doublement encombrante aux yeux des amateurs de plaisir économique. Mais il est permis de se demander si l'homme a fait réellement à la femme la place qu'elle mérite, si, après l'avoir traitée en bête de somme et en bétail de labour et de trait, et en chair à plaisir, et en créature pleine d'agréments sans doute, mais d'ordre inférieur, sans intelligence ni raison — quelque chose comme un animal de prix, mais capricieux et malfaisant, selon la conception de tel soi-disant moraliste contemporain — il n'arrivera point un jour à lui laisser plus d'indépendance. Il ne s'agit pas ici de savoir si la femme doit ou non acquérir des droits politiques ou civils ; cela est de peu d'importance au regard du problème moral qui se pose ; il s'agit seulement de savoir si l'homme n'a pas, de par sa force, opprimé et dévoyé la femme, s'il n'en a pas fait un être inférieur à ce qu'elle peut devenir, et s'il ne l'a pas engagée dans une voie fausse, en même temps.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Il est assez naturel qu'il l'ait opprimée ; elle est plus faible ; mais avec les progrès de la civilisation, s'il a allégé quelque peu le joug qui pesait sur elle, il est permis de se demander s'il ne l'a pas trop exclusivement considérée au simple point de vue sexuel, et si elle ne méritait pas mieux. Il n'a point cherché à la cultiver et à la perfectionner au point de vue intellectuel ; il n'a point voulu l'émanciper de la tutelle où il la tenait ; il a voulu qu'elle fût sa *chose*.

Après cela, est-il bien dans son droit quand il clame l'infériorité de la femme ? Et qui donc l'a faite, cette infériorité ? Qui donc a fait la femme, si ce n'est l'homme ? Et qu'on remarque à quel point est ancrée cette notion de l'infériorité originelle et nécessaire de la femme ; qu'on écoute les plaintes amères poussées par l'homme à qui la femme fait concurrence dans les administrations, dans l'industrie, dans toutes les professions où elle se glisse peu à peu : c'est une clameur qui va chaque jour grandissant. Il semble que l'homme moyen et médiocre ne puisse pas supporter l'idée de voir la femme son égale ; égale à lui par la fonction, il se la voit supérieure, naturellement, de toute la hauteur dont il se la figurait inférieure, et le coup lui est dur. Ces récriminations, toutefois, ne peuvent inspirer qu'un sentiment de répugnance à quiconque, interrogeant l'histoire naturelle, se persuade aisément que la femme n'est point nécessairement inférieure à l'homme. Ses forces physiques sont moindres, sans doute ; ses forces intellectuelles aussi. On ne peut guère changer les premières, mais on peut beaucoup pour les dernières, et, à la vérité, nous ne voyons pas pourquoi la femme n'occuperait pas un jour, à l'égard de l'homme, la situation libre et indépendante qu'occupe la femelle à l'égard de la plupart des animaux supérieurs. A coup sûr, il y a un grand obstacle : c'est l'exacerbation de la sexualité qui caractérise les singes supérieurs et l'homme, c'est l'intensité, c'est la durée, c'est la fréquence de la passion sexuelle qui mettent l'homme et la femme en un contact beaucoup plus intime et constant que cela n'a lieu chez la plupart des animaux. Cet obstacle, toutefois, ne saurait empêcher certains progrès ; il ne saurait empêcher la femme de se conquérir une place plus indépendante, plus honorable et plus digne d'elle. Ses imperfections relatives et dont l'homme est en grande partie responsable, ne doivent point empêcher de distinguer les admirables qualités dont elle fait preuve, chaque heure, malgré la condition qui lui a été faite. L'homme s'est notablement perfectionné : il n'y a pas de raison pour que la femme n'en fasse pas autant, ou à peu près autant, malgré certaines infériorités anatomiques et physiologiques. Mais l'homme le permettra-t-il et la femme saura-t-elle le vouloir ? Henry DE VARIGNY.

II. Psychologie. — La vie mentale des femmes est régie par les lois générales de la psychologie, comme leur vie organique par les lois de la physiologie : en ce sens, la psychologie de la femme n'est pas une étude à part. C'est ce qui explique qu'elle n'ait jamais été traitée d'une manière complète et systématique : elle n'est pas même regardée comme une branche distincte de la psychologie scientifique. En revanche, les moralistes, les prédicateurs, les théoriciens de l'éducation, le roman, le drame, la comédie, ont de tout temps observé et dépeint d'une manière plus ou moins profonde, mais avec une sorte de prédilection, les traits de la nature féminime : traits bien distincts, en somme, et, au moral, presque aussi nettement caractéristiques du sexe que le sont, au physique, les formes et les fonctions. Ce qui empêche ces observations, si souvent justes et fines, de former une vraie science du caractère féminin, ce n'est pas seulement le fait qu'elles sont éparses et décousues, c'est qu'elles sont diverses jusqu'à en être contradictoires, qu'elles sont restées purement empiriques, et qu'enfin l'impartialité y fait presque toujours défaut, l'amour ou la satire ayant le plus souvent inspiré les observateurs. Si bien que, lorsqu'on a voulu recueillir et coordonner ces innombrables témoignages, le double caractère qu'ils offraient a dicté jusqu'aux titres de ces recueils : *le Bien qu'on a dit des femmes ; le Mal qu'on a dit des femmes* (Emile Deschanel). Pourtant, il y a bien autre chose que de l'ironie ou de la galanterie, que des malices ou des fadaises dans ce qu'un La Bruyère, par exemple, ou un Fénelon a écrit sur les femmes, dans les admirables pages de Mme Necker de Saussure sur le même sujet. A grouper méthodiquement tant de remarques pénétrantes, après les avoir passées au crible de la critique et en les reliant, d'une part aux données de la physiologie, de l'autre à celles de la psychologie générale, on constituerait une psychologie de la femme d'une valeur théorique indéniable et d'une haute utilité pratique. Ce ne serait pas une science à part : on les multiplie un peu trop facilement, de nos jours ; mais ce serait un chapitre de psychologie comparée qui jetterait une vive lumière sur la nature humaine. Car s'il est vrai qu'en dépit des particularités infinies, il y a quelque chose de général dans les caractères psychologiques qui distinguent le sexe féminin, et si surtout ces caractères distinctifs sont liés et subordonnés entre eux ou à d'autres selon des lois, ce sont là les éléments essentiels d'une recherche et d'une interprétation scientifiques : connaître la femme de la sorte, ce serait connaître l'homme pour moitié. Quant à l'utilité de cette étude, elle serait grande pour résoudre les questions relatives à l'éducation des filles et à la condition des femmes dans nos sociétés modernes. Il est évident, en effet, que la façon dont il faut élever la femme et la place qu'il convient de lui faire dépendent de l'opinion qu'on a de sa nature.

Mais cette nature, à son tour, n'est pas un fait sans cause, une donnée absolue sans lien avec le passé historique. Ce qu'est la femme psychologiquement, elle l'est devenue par suite de deux causes fondamentales : sa constitution et ses fonctions physiologiques, facteur constant, sensiblement le même partout ; sa condition sociale, facteur variable. Les traits psychiques qu'on s'accorde à peu près à lui reconnaître sont fixes dans la mesure où ils tiennent directement à la sexualité même ; ils sont douteux ou varient dans la mesure où ils n'en dérivent qu'indirectement par l'intermédiaire des mœurs. Par exemple, la fonction essentielle de la femme, c'est la maternité. On peut regarder à priori comme essentiellement féminins, et l'on vérifie comme tels, en effet, dans l'immense majorité des cas, tous les caractères psychiques impliqués dans la fonction maternelle. La sensibilité est le premier, du moins cette sensibilité spéciale, faite de tendresse, de soins, de protection pour la faiblesse de l'enfant. Ce mode d'altruisme, le plus fort qui soit et le plus pur, est si naturel à la femme que celle qui n'en offre pas trace, même en dehors de la maternité effective, apparaît comme une sorte de monstre : on dit d'elle que ce n'est pas une femme. Au contraire, on en a fait la remarque bien souvent, dans l'affection de toute femme, dès qu'elle aime profondément, on retrouve quelque chose de l'instinct maternel. Le dévouement, le besoin de sacrifice, je ne sais quoi de délicat dans la pitié et d'ingénieux dans la bienfaisance, un courage parfois à toute épreuve, tout ce qu'il y a de meilleur dans le caractère féminin, et qui le rend sublime à l'occasion semble venir de là et porter cette marque.

D'autre part, en raison de sa fonction même, de l'infériorité physique qui en résulte pour elle, et du rapport de subordination dans lequel elle la met vis-à-vis de l'homme, la femme s'est trouvée dès l'origine et partout plus ou moins, dans une situation sociale qui a profondément agi sur sa nature. Instrument de travail ou de plaisir, rudoyée ou adulée, il n'y a guère eu de milieu pour elle entre une dure servitude et une royauté de convention lui attirant plus de frivoles hommages que de respect. Le respect, c'est ce qui lui a le plus manqué, et des droits équivalents, je ne dis pas identiques, à ceux de l'homme. Ne s'appartenant pas, n'ayant d'avantages en ce monde et n'existant, pour ainsi dire, que par la volonté d'un maître, plaire ou tromper devenaient des nécessités pour elle. Nécessités presque

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

également démoralisantes, quand il faut plaire non à la raison mais à la passion d'un juge peu délicat lui-même sur les moyens. De là sans doute ce que la satire attribue si largement aux femmes, sans qu'on ose dire pourtant que ce soit à tort, d'habileté à dissimuler, d'ardeur à rivaliser entre elles, d'esprit de ruse et d'intrigue, de coquetterie, de besoin de plaire, de partialité pour qui leur plaît, de cruauté pour qui leur porte ombrage. Sur tous ces points sans doute, chacun sait comme La Fontaine, « bon nombre d'hommes qui sont femmes » ; tandis que telle femme, inversement, est, dans toute la force du terme, un honnête homme. Mais en moyenne, on peut, je crois, le dire sans injustice, il est plus méritoire aux femmes et plus difficile, vu leurs conditions de vie tant de fois séculaires, l'éducation et les exemples qu'elles se donnent les unes aux autres, d'avoir cette générosité qui tient au mépris des petits avantages et des petits moyens, cet esprit de large équité et, comme on dirait aujourd'hui, cette objectivité de jugement qui tient aux habitudes d'initiative et d'indépendance, ce sérieux sans étroitesse, cette ampleur sans complication, ce goût actif des choses générales et de la vérité abstraite, qui sont déjà si rares dans l'autre sexe. L'éducation pourra changer bien des choses, surtout aidée de la sélection sexuelle, le jour où les hommes voudraient tout de bon chez les femmes les qualités dont il leur reprochent de manquer ; car l'hérédité n'étant pas unilatérale ne doit pas être ici un facteur prépondérant. Mais en attendant on peut, semble-t-il, tenir pour générales les différences psychiques que voici, au triple point de vue des sentiments, de l'intelligence et de la volonté, parce qu'on les constate, en fait, dans la grande majorité des cas, et que la physiologie ou l'histoire de la condition des femmes ou les deux réunies en rendent compte.

Le sentiment, c'est le triomphe de la femme. Par la maternité et tout ce qui y confine, elle s'élève sans peine au plus haut degré de l'amour et du dévouement. Dévouement aux personnes plutôt qu'à un principe ou à une cause. Il y a dans son amour plus de profondeur que de largeur, comme il y a dans son égoïsme plus de vanité que d'orgueil, et dans son sentiment esthétique plus de goût que de puissance créatrice. Sur l'honneur féminin, voir les fines analyses de Schopenhauer (*Sagesse*), qui prétend que les femmes, sentant d'instinct qu'il n'y a pour elles que le mariage, se mettent à haut prix et forment une franc-maçonnerie entre elles pour forcer les hommes à capituler. — L'esprit de la femme, merveilleusement souple, est surtout plastique et imitateur : elle s'assimile vite le concret et les détails, mais, comme les enfants, répugne à l'abstrait, généralise au hasard, ne pense que par cas particuliers. Quelques femmes pourtant ont excellé dans les mathématiques pures, preuves qu'aucune étude ne leur est nécessairement fermée. Ce qui leur manque, c'est surtout le sens de la causalité naturelle, de la loi. Dans l'ordre physique même, dans les choses morales surtout, où elles poussent pourtant si loin l'esprit de finesse, l'exception leur paraît toute simple, le miracle n'a rien qui les étonne. Il y a là des indications dont il faut tenir compte dans la manière de les instruire si l'on veut, par la culture, corriger leurs défauts, non les pousser du côté où elles penchent. — Quant à l'action, elles y apportent leurs qualités de cœur et d'esprit, mais plus de vivacité que de suite, plus de courage passif que d'initiative. L'indépendance calme et mesurée n'est pas leur fait : où en auraient-elles fait l'apprentissage ? Naturellement conservatrices, gardiennes des traditions, esclaves de l'opinion et de la coutume, elles n'en secouent le joug ni volontiers ni sans risques : les meilleures avouent leur besoin d'être gouvernées, leur peu de goût pour les responsabilités. Affaire d'éducation et d'habitude. La question seulement est de savoir dans quelle mesure il convient de modifier ces tendances. En tout cas, il importe d'en tenir compte aussi longtemps qu'elles subsistent. Rien ne serait plus hasardeux pour nos sociétés libres que l'identification inconsidérée des prérogatives des deux sexes, au mépris de leur dualisme évident et en partie sans doute irréductible. H. MARION.

III. Sociologie. — La situation des femmes dans les sociétés humaines, leur rôle dans les groupements primitifs, dans la famille, dans l'Etat, leurs fonctions et leur vie sociale sont étudiées ailleurs (V. surtout les art. ESCLAVAGE, ETAT, FAMILLE, INDUSTRIE). Les rapports entre les deux sexes sont exposés dans l'art. FAMILLE ; les causes qui leur assignent des fonctions différentes le sont dans les paragraphes précédents du présent article. Nous n'avons donc ici qu'à résumer quelques considérations essentielles. Le fait capital est l'infériorité physique de la femme encore aggravée par la maternité ; presque impropre à la guerre, vaincue d'avance si elle luttait, elle a dans les groupes primitifs le sort des faibles qui sont à la merci des forts. La subordination des femmes dans les tribus sauvages fut probablement la première forme de l'*esclavage* (V. ce mot). La première division du travail se fit au désavantage de la femme, précisément en raison de sa faiblesse ; asservie à l'homme, elle se vit imposer presque tout le travail de production. C'est encore ainsi que les choses se passent chez les nègres africains et chez la plupart des sauvages des pays tropicaux. La vie pastorale, au contraire, suppose que l'homme travaille autant et plus que la femme ; il en est de même en général dans les pays tempérés ou froids où la nature est plus rude, où l'effort total des membres du groupe humain est nécessaire pour assurer la subsistance, tandis que dans les pays tropicaux où la nourriture est aisée à se procurer, par exemple dans les plaines ou les plateaux fertiles de l'Afrique, l'homme fait travailler la femme, même à la terre. Il n'en est pas ainsi chez les peuples qui ont passé par la phase pastorale ; les habitudes prises se conservent dans la phase agricole ; l'homme travaille la terre et y utilise les animaux domestiques.

Les rapports entre les sexes et la condition des femmes avant la constitution de la famille sont indiqués dans l'art. FAMILLE ; on y verra également tout ce qui concerne la femme mariée ou veuve, la dépendance de la fille et de la femme vis-à-vis de leur clan ou de leur famille, de leur père ou de leur mari. La situation de la femme, misérable aux débuts de la vie sociale, ne s'améliore pas forcément avec le progrès ; un état social supérieur peut comporter son plus grand assujettissement qu'un état inférieur ; c'est le cas pour le régime patriarcal comparé au régime polyandrique ou à certaines formes du matriarcat. D'autre part, la prépondérance accordée à la filiation féminine n'implique pas toujours une plus haute conception du rôle des femmes et des droits plus étendus pour elles (V. FAMILLE, § *Filiation maternelle*, t. XVI, p. 1149). D'une manière générale l'amélioration progressive de la condition des femmes ne résulte pas d'une évolution spontanée du groupe familial, mais d'influences latérales, en quelque sorte, celles du régime de la propriété et de l'organisation sociale. L'esclavage améliora beaucoup leur sort, en particulier l'esclavage domestique. Chez les sauvages, avons-nous dit, les charges sont en proportion inverse de la force : l'homme fait travailler sa femme ; en revanche, dans les sociétés fondées sur l'esclavage, les charges sont en proportion directe de la force (parmi les esclaves) ; par le maître, les femmes sont plus ménagées que les hommes ; la division du travail est plus rationnelle et à leur avantage. Quand la hiérarchie des classes s'est établie (V. ETAT), les femmes bénéficient du prestige et des droits de la classe sociale à laquelle elles appartiennent. L'institution de la propriété individuelle leur profite également, et ce qu'on leur refuse comme personnes elles l'obtiennent comme propriétaires. De nos jours encore et dans les sociétés européennes les plus avancées, nous le constaterons, de même que chez les Touaregs, les anciens Egyptiens ou dans la société féodale. D'autre part, si dans les sociétés plus civilisées, où la famille est fortement organisée, la femme paraît plus assujettie, elle bénéficie de la division du travail, échappant aux plus lourdes fatigues ; spécialisée dans les travaux domestiques, elle devient plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

délicate et d'autant plus faible relativement ; la différence physique s'accentue avec le progrès, à tel point que voyant la blanche si dissemblable du blanc, bien plus que la négresse du nègre, l'Indienne de l'Indien, le Chinois de la Chinoise, certains anthropologistes se sont demandé si dans notre race mâles et femelles ne seraient pas d'origine différente, les hommes ayant conquis les femmes d'une race plus élégante, dont ils auraient exterminé les mâles. Cette naïve hypothèse montre combien, dans les races les plus civilisées, la femme quoique subordonnée a gagné au progrès social ; on peut observer d'ailleurs que, dans les campagnes, l'analogie est bien plus grande entre l'homme et la femme au point de vue de la manière de vivre, des occupations, du costume, de la psychologie, de l'aspect physique. Riehl (*Die Familie*, Stuttgart, 1882) a bien indiqué la manière dont les sexes se différencient de plus en plus dans le processus de la civilisation. C'est dans la vie urbaine et dans la classe capitaliste (noble ou bourgeoise) que la séparation est le plus tranchée. Mais ici la subordination de la femme, qui persiste, n'est plus fondée et maintenue par la force matérielle, mais par la tradition et les coutumes héréditaires, par les mœurs et la législation que fortifient des théories plus ou moins spécieuses. Elles sont examinées, ainsi que la position et le rôle des femmes dans les sociétés civilisées, au cours de cet article. A.-M. B.

IV. Egyptologie. — Le témoignage des auteurs anciens s'accorde avec les monuments à nous prouver que la femme était bien loin d'avoir dans l'Egypte antique la situation inférieure qui lui a été dévolue dans l'Égypte moderne par l'islamisme. Les représentations des tombes, notamment, sont importantes à consulter sur ce point. On sait que ce sont ces représentations qui nous ont conservé l'image la plus fidèle de la vie privée dès les temps les plus anciens dans la vallée du Nil. A l'inverse de ce qui a lieu pour l'Assyrie, où l'on n'a relevé jusqu'à présent qu'une seule image de femme sur un bas-relief d'Assourbanipal, il n'est pour ainsi dire pas de tableau peint ou gravé sur les parois des hypogées qui ne nous mette en présence de femmes de toutes les conditions. La femme n'y est pas représentée comme prenant la même part qu'aujourd'hui aux travaux agricoles ; elle paraît plus spécialement réservée pour les travaux faits à l'intérieur, tels que le tissage, preuve que l'homme ne la tenait pas encore comme une sorte de bête de somme affectée par destination irrévocable aux plus lourdes charges. Au contraire, elle est représentée comme la compagne de ses plaisirs, prend sa place aux banquets, où elle charme les convives par sa beauté toujours très apprêtée, la grâce de sa parure qui consiste en énormes bijoux et en fleurs, et enfin les chants qu'elle accompagne elle-même sur la mandoline. Les tableaux relatifs à la vie de famille nous la montre ainsi placée sur un pied de parfaite égalité avec l'homme, toujours assise à ses côtés et prenant sa part aux offrandes et à la vénération des enfants. Rien dans l'examen des légendes hiéroglyphiques ne vient détruire cette impression. Nous y voyons, en effet, que la filiation s'institue par la femme autant que par l'homme. Si l'on a une mère d'un sang illustre, on a soin de s'intituler toujours *fils d'une telle* et non d'un tel. Dans les maisons royales, c'est la femme qui légitime : une fille née de la principale épouse a le pas sur des frères nés d'une concubine. Les grands prêtres d'Amon ne purent supplanter définitivement les rois Ramessides qu'en légitimant leur usurpation par des mariages avec les princesses de l'ancienne maison régnante. Une autre preuve de l'importance de la situation sociale de la femme est encore le fait qu'elle n'est pas tenue en dehors de la religion. Des sacerdoces lui étaient réservés, d'abord des déesses (dès la IVe dynastie), puis aussi de certains dieux. Enfin, l'étude des contrats démotiques apporte une dernière confirmation en nous montrant que le mari n'avait aucun droit sur sa femme et qu'au point de vue juridique il y avait complète égalité entre les deux sexes. G. Bénédite.

V. Droit grec. — Ce qui caractérisait la condition de la femme dans l'ancienne Grèce, c'était son état de perpétuelle minorité. Il n'y avait pas un moment de son existence où elle eût la pleine jouissance des droits civils du citoyen ; elle avait toujours au-dessus d'elle un maître, ou, comme on disait, un κύριος. Jeune fille, c'était de son père qu'elle dépendait ; mariée, c'était de son mari ; veuve, c'était de ses parents ou de son fils. Le mariage n'avait pas pour objet de créer entre deux personnes égales une communauté de sentiments et d'intérêts ; son but à peu près exclusif était d'assurer la continuité de la famille. La femme n'était guère qu'une machine à produire des enfants ; on ne consultait pas ses goûts quand il s'agissait de l'établir, et le divorce était beaucoup plus difficile à obtenir pour elle que pour son mari. Il n'était pas rare qu'un individu, de son vivant ou par testament, cédât sa femme à un tiers, et dans ce cas elle était légalement forcée d'obéir. Elle ne pouvait accomplir d'elle-même aucun acte juridique ; pour acheter, pour vendre, pour donner, il fallait qu'elle fût assistée de son κύριος ; la loi ne l'autorisait à s'obliger pour son propre compte que jusqu'à la concurrence de la valeur d'un demi-hectolitre d'orge. Les mœurs, il est vrai, corrigeaient dans une certaine mesure ce que la loi avait de trop rigoureux. Il est visible, par exemple, que la participation du κύριος aux contrats où la femme était partie devint de plus en plus une pure formalité et qu'elle n'entravait guère sa liberté. Si l'on en juge par les peintures des poètes et par quelques anecdotes éparses dans les historiens, on remarque que la femme avait souvent dans la maison une autorité considérable. Des personnages de comédie se plaignent volontiers de s'être donné, en se mariant, non pas une femme, mais une maîtresse impérieuse. Thémistocle disait en plaisantant que son fils, tout jeune encore, était le plus puissant de tous les Grecs : « Les Athéniens commandent aux Grecs, moi je commande aux Athéniens, sa mère me commande, et lui commande à sa mère. » Dans son traité de l'*Economique*, Xénophon nous décrit un mariage athénien, tel qu'il le conçoit. Il veut que la femme soit souveraine dans son intérieur, qu'elle ait la direction des esclaves, qu'elle règle à son gré les dépenses de la famille. Mais tous ses efforts pour rehausser sa condition n'aboutissent, en somme, qu'à la transformer en une bonne gouvernante. Sauf peut-être à Sparte, il n'est pas douteux que les femmes en Grèce eurent un rôle assez effacé. Ignorantes pour la plupart, timides, confinées dans un logis d'où elles ne sortaient pas, résignées à la sujétion qui pesait sur elles, souvent délaissées par leurs maris qui préféraient chercher leurs distractions dans la société des hommes ou des courtisanes, elles menaient généralement une vie calme, monotone et obscure, où les futilités avaient plus de place que les occupations sérieuses, et qui n'était faite ni pour développer leur esprit ni pour leur donner un peu de ressort moral. P. Guiraud.

VI. Droit romain. — La condition juridique faite à la femme par le droit romain a varié avec les époques. Au début, comme dans toutes les législations antiques qui admettent l'organisation patriarcale de la famille, la femme est tenue dans une perpétuelle sujétion. Non mariée, elle est sous la puissance de son *pater*, et, lorsqu'elle en sort, elle tombe pour tout le reste de sa vie sous la tutelle de ses agnats. Mariée, elle est placée sous la *manus* du mari ou du *pater* du mari. Cette condition toujours subordonnée, legs des institutions antiques, a persisté longtemps avec son caractère archaïque et ses conséquences rigoureuses. Aussi a-t-elle frappé les historiens anciens eux-mêmes. Dans le discours qu'il prête à Caton parlant contre l'abrogation de la loi Oppia, Tite Live, en termes énergiques et précis, dépeint la dépendance incessante de la femme qui ne fait que passer d'une puissance sous une autre, *nunquam... exuitur servitus muliebris* (liv. XXXIV, 2, 7). Les mœurs rudes des premiers temps, l'impérieuse et énergique tendance de l'esprit romain s'accommodait facilement de cette infériorité légale. L'orgueil de la souveraineté familiale non partagée trouvait sa justification dans une idée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

toujours toute-puissante sur l'esprit romain : le respect des *mores majorum*. Plus tard, lorsque les mœurs anciennes s'altèrent, la faiblesse de la femme, l'irrémédiable incapacité dont on croit frappé son jugement, seront les motifs qui serviront à expliquer la persistance et le maintien des institutions d'autrefois. Dès avant les juristes classiques, Cicéron et Tacite parlent de l'*infirmitas consilii*, de l'*imbecillum sexum natura invalidum*.

Toutefois, les mœurs, plus fortes que les lois, tendaient à donner à la femme une influence d'autant plus prépondérante qu'elle était cachée, d'autant plus active qu'elle s'exerçait dans l'intérieur de la famille, en dehors de l'action des lois. Un temps vint où la décadence des institutions anciennes se traduisit effectivement dans le domaine juridique par la disparition rapide de la *manus*, par l'affaiblissement graduel de la tutelle perpétuelle. Ainsi allait s'accentuant dans le droit le mouvement d'émancipation qui tendait à soustraire la femme aux divers pouvoirs qui pesaient sur elle. Les politiques attachés aux anciennes traditions, soucieux de maintenir intactes les mœurs qui avaient fait la grandeur romaine, comprirent les dangers de pareils changements. Les mœurs transformées étaient impuissantes à maintenir les femmes sous le joug. Des lois nouvelles furent jugées nécessaires pour les replacer sous l'antique dépendance. A cette tentative de retour en arrière se rattache avant tout la célèbre loi Voconia et la jurisprudence qui en étendit l'application.

Plus tard, les édits d'Auguste et de Claude qui défendent aux femmes mariées d'*intercedere pro viris suis*, et le sénatus-consulte Velléien qui généralise cette incapacité, sont des dispositions légales également inspirées par cet esprit de réaction. La période impériale et les progrès du droit qui la signalent n'ont pas par conséquent amélioré la condition faite à la femme. Malgré la désuétude où est tombée la loi Voconia, la femme reste, aussi bien en droit privé qu'en droit public, dans une condition inférieure, et Papinien peut écrire sans exagération : *in multis juris nostri articulis deterior est conditio ferminarum quam masculorum* (9, Dig. *De Stat. homin.*, I, 5). Les principales différences sont les suivantes. La femme ne peut être investie de la puissance paternelle ; *sui juris* elle est à elle seule, le premier et le dernier membre de sa famille : *familiæ suæ et caput et finis*. Elle ne peut être tutrice, si ce n'est dans des cas exceptionnels. Il lui est interdit de *postulare pro aliis*. Enfin l'incapacité d'*intercedere* proclamée par le Velléien persiste, un peu modifiée, il est vrai, jusque dans le dernier état du droit. Cette incapacité est sans doute une mesure de protection, et il en est de même de la règle suivant laquelle l'erreur de droit est considérée comme plus facilement excusable chez la femme que chez l'homme. Mais ces minimes avantages sont encore une conséquence de l'infériorité qui continue à peser sur elle. Gaston MAY.

VII. Ancien droit français. — Chez les Gaulois, la polygamie n'avait pas entièrement disparu, surtout dans la caste des nobles. La femme était sous la puissance du mari, qui avait sur elle le droit de vie et de mort, et sa situation était très inférieure. Il est croyable que le mari avait le privilège de la répudier. César nous apprend qu'à la mort d'un chef on pouvait soumettre les femmes au jugement des parents du mari et leur faire subir la torture comme aux esclaves s'il y avait des doutes sur les causes du décès. L'usage de jeter la femme au bûcher avec le cadavre du mari paraît avoir régné chez les anciens Celtes. Au point de vue pécuniaire, il n'est pas question dans César d'achat de la femme ; c'est elle qui apporte une dot, fournie par sa famille, et le mari y ajoute une valeur équivalente. On a cru à tort y trouver l'origine de la communauté entre époux. Chez les Francs, de même que chez les Germains du Nord, le mariage a pu, à l'origine, se contracter par un achat de la femme, mais cet achat n'a plus été, de très bonne heure, que symbolique, et encore le mari achetait-il plus exactement le *mundium* sur la femme. Le prix d'achat s'était transformé en une libéralité faite à la femme sous le nom de dot ; le mari y ajoutait souvent aussi une autre donation facultative pour lui, le *morgengab*. La femme recevait généralement en outre de son père une autre dot, et cet apport ne recevait pas le nom de *dot*, mais celui de *faderfium*. La femme n'était donc pas la propriété de son mari ; elle était elle-même propriétaire. Elle n'avait pas, sur la dot apportée par son mari, un simple droit de survie, mais un droit de propriété effective. Aussi était-elle considérée comme l'associée de son mari ; il y avait entre eux une sorte de collaboration, de communauté. Au cas de prédécès du mari, la veuve rentrait dans sa famille ; il n'en aurait pas été ainsi si elle avait été achetée par le mari. La femme pouvait aussi acquérir par succession, avec cette seule exception qu'elle était écartée par les héritiers mâles de la succession à la *terre salique*. La femme germaine était incapable parce qu'elle était impuissante à porter les armes ; aussi son incapacité avait-elle pour but de protéger et de consacrer ses droits ; non mariée, qu'elle fût majeure ou mineure, elle était en tutelle ; mariée, elle passait sous le *mundium* de son mari. La femme avait une situation meilleure dans la famille, chez les Germains et chez les Francs, que chez les Gaulois. Le mari avait bien sur elle les droits les plus rigoureux, mais il ne les exerçait que dans les circonstances exceptionnelles. Le divorce existait toujours au profit du mari, mais la femme pouvait aussi laisser son mari dans des cas graves et déterminés. La femme adultère était sévèrement châtiée. Chez les barbares du Midi surtout, comme les Visigoths, les institutions se mêlèrent de droit romain et plus tard de droit canonique. C'est ainsi que la dot germanique dégénère chez les Visigoths en une sorte de *donatio propter nuptias*. Cette double influence se fit même sentir chez les Burgondes. Le droit canonique s'était emparé de toutes les questions ayant trait au mariage ; il s'attaqua au divorce et s'efforça de le rendre plus rare. L'action de l'Eglise est visible dans les capitulaires qui déclarent le mariage indissoluble, ainsi que dans les additions faites par Charlemagne à la loi lombarde ; cette influence fut définitive au XIIe siècle et releva la situation de la femme.

Mais, en même temps, la constitution de la féodalité apportait de grandes modifications dans la situation de la femme. Le régime féodal, où les droits de possession d'un fief étaient fondés sur la possibilité de fournir le service militaire, n'était pas propre à développer les prérogatives et l'influence des femmes. Elles furent naturellement déclarées incapables de prendre part à la propriété féodale, et il en fut ainsi tant que le fief ne fut qu'une simple jouissance soumise à l'unique condition du service militaire. Lorsque les fiefs devinrent héréditaires et patrimoniaux, le domaine féodal fut accessible à la femme. Il y eut des *dames de fief*, et les femmes purent même exercer le droit de juridiction attaché au fief. La loi civile, n'étant plus contrariée par la coutume féodale, obligea le frère à indemniser ses sœurs en les établissant. C'est ce qu'explique très bien le *Miroir de Saxe* (I, 14). Nos coutumiers des XIIIe et XIVe siècles assurèrent même aux sœurs une légitime. Mais, en même temps, l'esprit aristocratique avait introduit, avec le droit d'aînesse, celui de masculinité, qui prévalut en droit coutumier, comme l'attestent les Assises de Jérusalem, les Etablissements de saint Louis et les autres textes de la même époque. Par suite des mêmes considérations, les filles, une fois mariées, furent censées avoir touché avec la dot leur part de succession ; on avait même l'usage de les faire renoncer par contrat de mariage à la succession paternelle, n'eussent-elles reçu d'ailleurs en dot qu'un *chapel de roses*. Mais le fief devenu à certains égards un patrimoine, contrairement à sa destination originaire, n'en conservait pas moins le caractère d'une concession faite à charge de service militaire. Alors une difficulté se présentait : qui devait remplir ce service, quand le fief était échu à une femme non mariée ? Le droit féodal l'emporta à cet égard. La femme était-elle mineure, le seigneur en avait, comme d'ailleurs pour un enfant mâle, la tutelle féodale

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou garde noble, moyennant la jouissance du fief et de ses autres biens, qu'il exerçait lui-même ou qu'il cédait à un chevalier chargé de remplir le service militaire. Etait-elle majeure, le suzerain avait le droit de la marier et, de son côté, elle ne pouvait se marier sans son consentement. D'après les Assises de Jérusalem, le seigneur pouvait contraindre sa vassale au mariage dès qu'elle avait atteint sa majorité, c.-à-d. douze ans. Il en était ainsi de la fille et même de la veuve, jusqu'à l'âge de soixante ans, à moins qu'elle n'abandonnât le fief. Les rois usèrent souvent de ce droit de mariage dans l'intérêt de leur puissance. Quelquefois le contrat d'inféodation réglait le droit pour le seigneur d'intervenir dans le mariage de ses vassales. Le fief n'étant pas un véritable patrimoine, la femme ne pouvait avoir de droit de communauté sur celui apporté par le mari. C'est de la femme noble que l'on disait : *Non proprie est socia, sed speratur fore.* Son seul droit possible pouvait être le douaire, souvenir de l'ancienne dot germanique et du *morgengab* (V. Douaire). Mais la femme pouvait avoir droit à la dissolution du mariage, à prendre une partie des meubles et acquêts, en général la moitié. Il y avait là tout au moins en germe la communauté. Le droit de renonciation aurait été primitivement introduit en faveur des femmes nobles. Les anciennes coutumes n'enlevaient pas à la femme remariée le douaire et les avantages nuptiaux, mais l'édit des secondes noces, en 1560, limita les avantages nuptiaux que la femme pouvait faire à son second mari.

La femme serve aurait dû, semble-t-il, échapper aux vexations qui résultaient pour la femme noble des caractères du fief. Mais les mainmortables devant, comme on disait alors, « de grands services de corps et de bras », qui excédaient les forces de la femme, celle-ci fut exclue de toute succession aux biens de mainmorte. Le *mundium* appartenait au maître du domaine sur toutes les personnes libres ou non qui vivaient sous sa protection. D'où le droit de formariage, empêchant les femmes serves de se marier avec une personne d'autre condition ou en dehors du territoire du seigneur. Les petites communautés rurales ont pu être l'origine de la communauté entre époux serfs. Les bourgeoises et les roturières avaient aussi le même genre de communauté entre époux qui différait, à quelques égards, de la communauté entre époux nobles. Il ne faut pas oublier que, dans les pays de droit écrit, c'était toujours le régime de la dot romaine qui était appliqué. La veuve avait souvent un droit de survie appelé *augment de dot* (V. ce mot). Dans ces mêmes pays, le mariage n'était pas pour la femme une cause d'émancipation. Il ne pouvait en être de même dans les pays de coutume ; le mari devenant seigneur et maître de la communauté, la femme ne pouvait rester dans sa famille.

Lorsque le service du fief se trouva uniquement réduit à des prestations pécuniaires, il devint possible à la femme de les fournir, et sa situation changea entièrement. Le droit pour le seigneur de marier sa vassale n'avait plus de raison d'être. La tutelle féodale disparut aussi graduellement, comme avait auparavant disparu la tutelle du droit germanique. Déjà la femme avait conquis la capacité civile, car la tutelle des femmes avait été abolie, et dans presque toutes les chartes des XIIe et XIIIe siècles, le *mundium*, pour la fille comme pour la veuve, avait disparu. Mais il en était autrement de la femme mariée. Celle-ci resta en puissance et elle demeura frappée d'incapacité féodale tout comme d'incapacité civile. L'incapacité féodale entraînait cet effet que le mari recevait l'investiture et portait le fief à la place de sa femme. L'incapacité civile lui interdisait de faire aucun acte juridique sans le consentement du mari. C'était la conséquence de l'autorité maritale ; mais les coutumes, qui généralement l'admettaient, en avaient pris le principe dans le *mundium* germanique plutôt que dans la *manus* romaine. L'autorisation maritale était nécessaire pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires en général ; elle relevait la femme de son incapacité et la rendait aussi capable que si elle n'avait pas été mariée. Il est à remarquer que certaines des législations du moyen âge avaient accordé à la femme marchande publique, même mariée, l'entière capacité civile ; il en était ainsi dans les Etablissements de saint Louis (I, 153), et même auparavant dans la coutume d'Anjou. Dans les pays de droit écrit, la puissance maritale ne ressemblait en rien au *mundium ;* elle ne frappait pas tous les biens et ne s'exerçait que sur la dot. De plus, le régime dotal entraîna d'une façon presque inévitable l'application à la femme de l'incapacité résultant du sénatus-consulte *Velléien* (V. ce mot), incapacité qui survécut même à l'abolition de cette législation. En droit coutumier, au contraire, l'application de sénatus-consulte, bien qu'elle ait été faite, était en opposition avec les principes de la communauté et dut être forcément limitée. Les règles relatives à l'incapacité de la femme mariée sont d'une façon générale restées à peu près les mêmes aujourd'hui que dans nos anciens pays coutumiers.

Les ordonnances des rois de France avaient en général tendu à mettre les femmes sur le même pied que les héritiers mâles dans les successions *ab intestat*. Cependant, un édit de 1567, l'édit de Saint-Maur, connu sous le nom d'édit des mères, avait diminué le droit de la mère dans la succession de ses enfants ; cet édit fut abrogé par Louis XV en 1729. Le droit intermédiaire en abolissant les droits féodaux, les privilèges des mâles et toutes les inégalités qui résultaient des tenures diverses des terres, en appliquant dans le décret du 8 avr. 1791 et dans la loi du 17 nivôse an II le principe de l'égalité en matière successorale, a préparé la situation faite à la femme dans notre droit actuel.

Gustave Regelsperger.

VIII. Droit actuel. — La femme en dehors du mariage. — Sous l'empire de notre législation moderne, la femme, au point de vue du droit civil, est à peu près assimilée à l'homme. En principe, l'égalité civile des deux sexes a donc été consacrée, et, si la femme est soumise, lorsqu'elle se marie, à une sorte d'incapacité temporaire, il s'agit, suivant la juste remarque d'un des jurisconsultes les plus distingués de notre époque, M. Paul Gide, d'une sorte d'incapacité « qui n'est pas inhérente au sexe, qui n'a point sa cause dans la nature physique ou morale de la femme, mais dans la puissance maritale, c.-à-d. dans un fait extérieur et accidentel ». Ce sont les lois françaises modernes qui ont réalisé pour la femme cette précieuse conquête. Dans la plupart des législations européennes, la femme, même à l'heure actuelle, est souvent loin d'avoir obtenu cette égalité civile avec l'homme, et, dans l'ancienne France, à la veille même de la Révolution, elle était, notamment en ce qui concerne les droits héréditaires, soumise à une sorte d'infériorité des plus marquées. La suppression des droits d'aînesse et de masculinité, par la loi des 8 et 15 avr. 1791, assure aux filles des droits égaux à ceux de leurs frères dans la famille. La loi du 17 nivôse an II et le code civil viennent à la fois compléter et consolider cette situation nouvelle faite à la femme ; l'égalité dans les droits héréditaires des deux sexes est établie. Les art. 791 et 1389 mettent fin à l'usage des renonciations aux successions futures, tandis que l'art. 1050 frappe toute substitution qui ferait revivre entre les enfants les distinctions d'âge ou de sexe de l'ancien droit, d'une prohibition absolue (V. les lois sur les substitutions et majorats des 17 mai 1826, 12 mai 1835, 7-11 mai 1849). Par suite, les droits de la femme étaient désormais sérieusement garantis par les dispositions de la loi positive elle-même. Avec sa part conquise et assurée dans la fortune de sa famille, la femme a vu le droit d'en jouir et d'en disposer librement également assuré et reconnu par nos codes. Désormais, la voilà munie de la même capacité civile que l'homme ; elle peut faire le commerce, tenir une maison de banque, comparaître devant la justice, soit comme partie, soit comme témoin ; elle plaide sa cause elle-même. Enfin, elle peut agir devant les tribunaux comme mandataire et s'engager pour autrui. La voilà désormais affranchie de l'édit *de postulando*, des derniers vestiges du sénatus-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

consulte Velléien, des *virilia officia* dans le domaine des relations civiles, en un mot de toutes les chaînes plus ou moins lourdes inventées par le droit romain, et, de nos jours encore, souvent respectées dans certains pays du Midi. Lorsque la contrainte par corps existait encore dans nos codes, la femme non commerçante en était affranchie. C'est là la seule disposition de l'ancien droit qui soit passée dans les lois modernes. Le code civil et la loi de l'an VI conformément à cette tradition coutumière avaient prohibé la contrainte par corps contre le vieillard, le mineur et la femme, sauf dans le cas de stellionat (loi du 13 germinal an VI, tit. I, art. 5 ; C. civ., art. 2066). La femme jouit encore de deux autres privilèges refusés à l'homme : 1° elle peut se marier à l'âge de quinze ans révolus ; 2° elle n'a besoin pour le mariage du consentement de ses ascendants que jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Mais en revanche elle est frappée d'une double incapacité à laquelle l'homme n'est pas soumis : 1° la femme ne peut être témoin ni dans un acte de l'état civil, ni dans un testament ; 2° elle ne peut être tutrice ni membre d'un conseil de famille, sauf lorsqu'elle est mère ou ascendante de l'enfant en tutelle.

La femme en puissance de mari. — Sa situation juridique est absolument métamorphosée. La femme mariée est frappée d'incapacité juridique ; l'art. 1124 du C. civil l'a fait figurer au nombre des incapables. Mais cette incapacité n'est pas absolue en ce sens qu'elle entraîne une nullité relative de contracter et non une nullité absolue. Une nullité relative, suivant la remarque pleine de justesse de M. Laurent, implique qu'elle n'est pas établie pour un motif d'intérêt général ; dès lors, il convient de dire qu'elle est établie pour sauvegarder les intérêts de ceux qui peuvent se prévaloir de ladite nullité. Tandis que dans l'ancien droit l'incapacité de la femme n'était fondée que sur la puissance du mari, dans le droit moderne, au contraire, elle est plutôt fondée sur l'idée de protection qui est due à la femme, et de protection qui est due dans l'intérêt de la famille qui se confond lui-même avec celui de la femme. Par principe, l'incapacité de la femme étant fondée sur le mariage, il en résulte cette importante conséquence qu'elle est d'ordre public, puisque le mariage est lui-même d'ordre public. Dès lors (art. 1388), la femme ne peut reconquérir par les conventions matrimoniales la capacité qu'elle perd en se mariant. Ladite incapacité subsiste pendant toute la durée du mariage.

Actes extrajudiciaires. — On lit dans l'art. 217 : « La femme, même non commune ou séparée de biens, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir, à titre onéreux ou gratuit. » L'incapacité de la femme mariée étant générale, il est de principe qu'elle ne peut faire aucun acte juridique sans autorisation du mari : c'est donc dire que cette énumération de l'art. 217 n'est pas restrictive. Cette incapacité s'applique à toute espèce d'actes, sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils sont à titre gratuit ou à titre onéreux. Même pour accepter une donation, la femme a besoin de l'autorisation du mari. Elle est incapable de s'obliger par convention ; bref, elle est, en principe, incapable de faire un acte juridique quelconque. Examinons dès lors les exceptions aux principes que nous venons de poser. La femme, comme tous les incapables, peut faire, sans autorisation ni assistance, les actes conservatoires. L'incapacité de la femme tient, il est vrai, à la puissance maritale ; mais la loi elle-même y déroge. Nous lisons, en effet, dans l'art. 940 du C. civ. que la femme peut procéder sans autorisation à la transcription des donations qui lui sont faites. Il en est ainsi pour le testament. De même (art. 1096), elle peut révoquer une donation faite entre époux pendant le mariage sans aucune autorisation. De même encore l'art. 935 permet à la mère d'accepter une donation faite à son enfant mineur. « Par cela même, dit à juste titre M. Laurent, elle le peut sans autorisation ; si la loi avait entendu exiger l'autorisation, il eût été inutile de dire que les *père* et *mère* peuvent accepter pour le mineur. Il y a cependant ceci de singulier, c'est qu'un incapable est appelé à couvrir l'incapacité d'un autre incapable. » La femme sans aucun doute est aussi tenue de ses délits et de ses quasi-délits. L'art. 1310 proclame ce principe pour le mineur, à fortiori doit-il en être de même pour la femme. En cas de gestion d'affaires, la femme est obligée, comme toute autre personne, par le fait du gérant si c'est l'affaire personnelle de ladite femme qui est gérée. Mais la femme ne peut sans autorisation gérer l'affaire d'autrui puisqu'il s'agit d'un fait personnel de sa part. Enfin elle est tenue de restituer le payement de l'indu en tant qu'elle s'est enrichie. Mais la femme peut-elle reconnaître un enfant naturel sans autorisation ? Il s'agit, cela va sans dire, d'un enfant naturel qu'elle aurait eu avant son mariage. La jurisprudence et la grande majorité des interprètes se prononcent pour l'affirmative. Enfin elle peut être mandataire sans autorisation (C. civ., art. 1990).

Actes judiciaires. — La femme ne peut plaider, ni comme demanderesse ni comme défenderesse, sans être autorisée, « quand même, dit l'art. 215, elle serait marchande publique ». La jurisprudence admet qu'il n'est pas nécessaire que l'autorisation soit accordée avant le commencement de l'instance, qu'il suffit qu'elle soit obtenue avant le jugement définitif.

Exceptions. — 1° *En matière civile.* D'après la cour de cassation, l'on ne peut, en cette matière, admettre d'autres exceptions que celles qui sont formellement établies par la loi (arrêt du 21 janv. 1845 ; Dalloz, 1845, 1, 97). Par exemple, la femme qui demande la nullité de son mariage pour vice de consentement doit être autorisée de son mari. Mais si la femme prétendait qu'il n'y a jamais eu mariage, la question et par suite la solution à lui donner seraient absolument différentes. Alors la femme n'agit pas comme femme mariée ; par conséquent, elle n'a pas besoin d'autorisation. Aussi la cour suprême a-t-elle à juste titre décidé que la femme qui s'inscrit en faux contre l'acte de célébration de son mariage ne doit pas être autorisée de son mari. Contrairement à la doctrine de plusieurs interprètes, la jurisprudence admet qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la femme, lorsqu'une poursuite en expropriation est dirigée contre elle.

2° *En matière criminelle.* Lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police, l'autorisation du mari n'est pas nécessaire (art. 216). Par suite, on rentrerait dans la règle, et il serait besoin de l'autorisation si c'était la femme qui exerçait la poursuite. Mais que faut-il décider de l'action civile qui naît du délit ? La femme doit être munie de l'autorisation maritale, lorsque l'action est intentée devant les tribunaux civils. On est en effet en présence d'une action en dommages et intérêts, par conséquent d'une action purement civile. Si, au contraire, c'est par devant les tribunaux criminels que l'action civile est intentée, il faut faire une distinction. Les interprètes reconnaissent tous qu'il n'est besoin d'aucune autorisation lorsque le ministère public poursuivant, la partie lésée se porte partie civile. L'action civile est alors l'accessoire de l'action publique ; la femme est donc poursuivie en matière criminelle ; donc on se trouve dans l'hypothèse prévue par l'art. 216. Mais la dispute s'élève entre les interprètes, quand la partie lésée intente son action directement devant le tribunal correctionnel ou de police. V. Saverot.

Autorisation maritale (V. Autorisation maritale, t. IV, p. 777).

IX. Législation comparée. — Les législations européennes modernes ont fondu, dans des proportions variables, les notions juridiques empruntées au droit romain avec les préceptes du christianisme et les règles coutumières d'origine germanique. Jusqu'à une époque toute contemporaine, on y rencontrait, et l'on y rencontre encore aujourd'hui, par-ci par-là, de choquantes inégalités entre les deux sexes. D'après le code civil suédois, une femme non mariée reste jusqu'à la fin de ses jours en tutelle, comme un mineur. Il en était de même en Toscane et dans les Etats du saint-siège ; en Espagne, la femme ne pouvait se porter caution ; ce n'est que depuis la promulgation du code civil italien de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1867 et du code espagnol de 1889 que, dans les deux péninsules, les femmes ont été relevées des incapacités qui pesaient sur elles à raison de leur sexe. Dans une assez grande partie de l'Europe, la loi des successions est encore faite de manière à favoriser les héritiers mâles : en Angleterre, les filles sont exclues par les fils dans la succession aux immeubles délaissés par le père ; en Russie, chaque fille, en concours avec des fils, n'a droit qu'à un huitième des meubles et un quatorzième des immeubles ; tout récemment encore, à Zurich, la fille ne prenait que 4, là où le fils prenait 5 et pouvait en outre réclamer les immeubles paternels à prix réduit.

Le contraste entre l'incapacité de la femme mariée et la capacité de la femme fille ou veuve est un des traits les plus originaux du droit moderne. Dans les deux anciennes législations d'où émanent nos divers codes, ce contraste n'existait point encore : on ne le retrouve ni dans la jurisprudence romaine, ni dans les coutumes barbares. Dans la loi moderne, au contraire, à l'étranger comme en France, ce n'est plus la femme qui est incapable, c'est l'épouse : l'incapacité du sexe ne commence qu'avec le mariage et elle finit avec lui. La femme mariée est complètement placée sous la dépendance du mari et ne peut faire sans son autorisation le plus mince acte de la vie civile. Malgré les protestations éloquentes qu'il a parfois soulevées, cet état de choses, qui se retrouve chez les peuples les plus divers de mœurs et de tempérament, au nord comme au midi, s'explique et se justifie par des considérations sérieuses : partout où, en droit ou en fait, les époux supportent ensemble les charges du ménage et le mari administre l'avoir commun, — c'est le cas de presque toute l'Europe, — il est logique et nécessaire que, si les deux individus associés par le mariage dans un même but ne parviennent pas à s'entendre, le dernier mot soit laissé à l'homme, chef de la famille, nourricier de la famille, responsable de son entretien et de sa prospérité, et que la femme ne puisse engager le patrimoine de la famille qu'avec l'assentiment de celui qui l'administre. Ces lois sont faites en vue des situations normales. Elles peuvent devenir iniques si le mari abuse de ses droits ou manque à ses devoirs. Les législateurs prévoient, pour ce cas, des remèdes divers : divorce, séparation de biens, suppression ou suspension de l'autorité maritale. On a essayé dernièrement, en Angleterre, d'un système plus radical et moins compliqué qu'une action judiciaire en séparation de corps ou de biens. D'après une loi de 1882 qui complète une réforme commencée en 1870 et 1874, la femme conserve personnellement la propriété et la libre disposition de tous les biens qu'elle possède au moment du mariage, ou qu'elle acquiert plus tard par droit d'héritage, dans l'exercice d'un métier ou d'une profession, ou par ses talents artistiques ou littéraires ; elle est libre de s'obliger par contrat jusqu'à concurrence de ces biens ; elle peut plaider comme demanderesse ou comme défenderesse ; si elle exerce un commerce indépendamment de son mari, elle peut être mise en faillite comme une femme non mariée. La loi anglaise a été inspirée par le désir d'assurer la liberté d'allures de la femme, mariée à un homme paresseux, ivrogne ou prodigue qui voudrait vivre à ses dépens ; elle constitue, dans le droit européen, une innovation hardie. Il serait téméraire de vouloir indiquer dès maintenant les fruits de cette réforme : à première vue, il ne semble pas impossible de corriger ce que nos lois restrictives de l'indépendance des femmes mariées ont, à certains égards, d'excessif, sans aller jusqu'à cette complète émancipation, fort difficile à concilier avec les nécessités de l'association conjugale bien comprise : mariage et dualisme sont deux termes contradictoires.

Ernest Lehr.

X. Politique. — La situation des femmes dans la société varie selon les sociétés et les époques ; ce problème a été résolu de manières très diverses, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte (V. ci-dessus et Famille) ; mais jusqu'aux temps modernes et presque jusqu'à la période contemporaine, ce problème n'a pas été envisagé comme une question politique distincte. La situation de la femme a résulté des mœurs, de la religion, de l'état social, du régime économique ; on ne l'a pas discutée au nom de théories. La question des droits des femmes qui passionne un grand nombre de personnes en Europe et en Amérique est donc une question nouvelle. Le rationalisme des idéologues du XVIIIe siècle, fondant l'organisation sociale et la législation sur le droit naturel, a déterminé le mouvement des esprits en faveur de l'émancipation des femmes. La transformation radicale des conditions économiques et sociales dans les temps modernes, et particulièrement depuis un siècle, a donné à ces débats une grande importance. Néanmoins ils restent surtout théoriques, et c'est au nom de la justice, des principes de la morale et du rationalisme philosophique qu'on a plaidé la cause des femmes et obtenu de considérables améliorations dans leur condition. La question féminine est une partie de la question sociale et elle se pose principalement (comme la question sociale dans son ensemble) par la contradiction entre l'organisation actuelle des sociétés européennes et l'idéal d'une organisation rationnelle. La prétention des réformateurs est de régler conformément à la logique la situation des femmes vis-à-vis des hommes et d'effectuer des progrès applicables à notre société, mais aussi définitifs et conformes à la nature et à l'idéal absolu. Ils condamnent l'état existant, moins en raison de ses inconvénients pratiques qu'au nom de la justice. Le caractère idéaliste de cette agitation est très marqué, d'autant qu'il ne peut être parlé ici de conflit entre les parties en présence ; non seulement la faiblesse des femmes rendrait cette hypothèse absurde, mais elle est en contradiction avec la solidarité familiale, et d'ailleurs on trouverait autant, sinon plus d'hostilité aux réformes parmi les femmes, qui sont censées devoir en bénéficier, que parmi les hommes. Ces réformes sont fort étendues, naturellement, et s'appliquent à toutes les formes de la vie sociale, aux relations économiques comme aux mœurs, au droit privé comme à la politique.

Le mouvement dont nous parlons étant déterminé par des conceptions théoriques, il convient de passer en revue rapidement les idées que se sont faites sur le rôle de la femme les sociétés dont procède la nôtre ; dans quelle mesure fut-elle jugée assimilable à l'homme ? Pour ce qui touche sa condition réelle, nous renvoyons à l'art. Famille et aux autres paragraphes du présent article. Il ne s'agit ici que des théories. Les Hébreux ont, comme les autres peuples de l'Asie (ce que nous appelons l'Orient), admis la subordination totale et l'infériorité complète de la femme ; cette idée concorde avec le régime de l'État et de la famille. Soustraite aux yeux de l'étranger, enfermée dans la maison ou soigneusement voilée, elle est soumise à une tutelle perpétuelle. La femme juive n'a pas droit à l'instruction, même religieuse. Autant vaudrait enseigner l'impiété à la femme que lui enseigner la loi. Ce mépris se retrouve dans la généralité des pays musulmans. La femme n'a de place que dans la famille. De plus, la légende religieuse de la Bible porte contre elle une accusation terrible ; c'est par sa faute que le mal est entré dans le monde et que l'homme est déchu. Cette vieille fable asiatique a été également transmise aux Grecs et, dans la mythologie hésiodique, Pandore joue le rôle d'Ève ; c'est par cette femme, parée de toutes les séductions, qu'est ouverte la boîte fatale d'où sortent tous les maux qui désormais désoleront l'univers. Dans les primitives époques de la Grèce, la femme, bien que très honorée, n'a de place que dans la famille, comme l'esclave. Les progrès de l'esprit philosophique font concevoir l'égalité entre les hommes, et, comme l'esclave, la femme en profite. Platon se plaint de voir, dans la démocratique Athènes, les esclaves mâles et femelles aussi libres que les maîtres qui les avaient achetés et, chose non moins révoltante, les femmes égales à leurs maris. Cependant lui-même la rapproche de l'homme dans sa République. Xénophon, dans son petit traité d'économie domestique, est favorable aux femmes, dont il décrit la position abaissée. « Ce qu'il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dit, remarque M. Havet, témoigne à la fois de ce que la constitution de la société avait encore de mauvais et des habitudes nouvelles qui élevaient les mœurs. La femme, tenue dans une condition dont aujourd'hui même elle n'est pas encore assez relevée, était mariée enfant, sans être consultée, puis enfermée dans sa maison, presque comme en Asie, et menacée de n'y être comptée pour rien dès qu'elle aurait vieilli. « Il n'y a guère personne avec qui son mari « ait moins de conversation qu'avec elle. » La philosophie lui tend la main, comme fera plus tard la religion, et l'appelle à la dignité en l'appelant à la sagesse et à la vertu. Elle la déclare associée à l'homme par les devoirs mêmes que la divinité les invite tous deux à remplir. Ils ont chacun les leurs, mais il en est un qui leur est commun, celui de la pureté des mœurs, et Xénophon ajoute d'une manière bien délicate que celui des deux qui vaudra le mieux est à même de se faire, de ce côté-là, le plus d'honneur. Et il montre la femme assurée, par ses vertus mêmes, non seulement de l'amour des siens, mais de leur respect. « Ce « sera ta plus grande joie que de te montrer meilleure que « moi et de faire de moi ton serviteur. » Mais nous sommes encore loin de l'égalité, et pour bien se rendre compte des sentiments des penseurs et de l'aristocratie grecque envers les femmes, il faut se souvenir de leur prédilection pour les amours masculines. Platon, qui les condamne dans ses lois, a écrit ailleurs que « l'amour des femmes est un amour « inférieur, bon pour les hommes vulgaires, qui ne sont tou- « chés que du corps ; l'autre passion est, au contraire, la « marque des âmes d'élite ; elle est faite pour les vrais philo- « sophes qui ne se soucient pas du mariage ». Sur ce point, l'austérité des mœurs des Hébreux contraste avec la dépravation des autres peuples de l'Orient et de l'antiquité. Ils condamnent résolument ces amours contre nature. Sans insister, nous observons qu'ils coïncident avec un grand mépris de la femme. Dans les cités grecques, tous les faibles se sentaient opprimés par l'oligarchie. Aristote nous dit que « les esclaves aiment les démocraties et les tyrannies, c.-à-d. « tout ce qui menace la cité aristocratique. Mais ce qui est « bien remarquable, c'est qu'il a dit la même chose des « femmes, nous faisant voir par là que les femmes aussi, « dans la cité, étaient opprimées et mécontentes. » (Havet.) Aristote a sans doute écrit : « Les femmes sont la moitié de la cité », mais il les déclare très inférieures à l'homme, en raison surtout. « Le bonheur est chose placée au-dessus de l'esclave, et peut-être même la vertu ; mais les femmes n'étant que sujettes, la vertu leur est permise ; seulement, c'est une vertu à leur mesure, qui reste nécessairement inférieure à celle de l'homme. » En revanche, Aristote rejette les amours grecques avec un sang-froid méprisant, comme un moderne. Sa doctrine sur la morale politique (que le christianisme lui emprunta) est extrêmement favorable à la femme ; il affirme que la société repose sur l'amour plus même que sur la justice, et que la justice suprême est amour. Epurée par la philosophie, la morale devient plus délicate. Dans les poèmes alexandrins apparaissent les héros romanesques qui respectent la vierge enlevée par eux, voulant l'amener d'abord chez leur père et l'épouser.

Dans la société romaine, la femme est franchement associée à la vie de l'homme. « La matrone est un caractère romain ; fille comme Virginie, femme comme Lucrèce, mère comme Véturie, elle est également imposante. Où est le Romain, dit Cornelius Nepos, chez qui la mère de famille n'occupe dans la maison l'appartement d'honneur et n'y tienne sa cour ? Rome n'avait donc à apprendre de personne la dignité de la femme. » Cependant les hommes les plus éclairés ne croient guère pouvoir associer les femmes à la haute vie intellectuelle. Elles ne philosophent pas, et on ne philosophe pas pour elles ; on leur laisse la religion. Mais l'organisation de la propriété avait, dès le premier siècle av. J.-C., préparé et même réalisé l'émancipation de la femme, dans la classe riche s'entend. La facilité et la multiplicité des divorces à Rome n'ont jamais été égalées depuis (V. Divorce). On a pu blâmer ces mœurs au point de vue d'une stricte morale ; elles n'en sont pas moins, pour le sociologue, bien supérieures à celles de la famille patriarcale, respectueuse de la liberté individuelle, faisant reposer le mariage sur la perpétuité de l'accord volontaire, en tous cas, bien plus avantageuses pour les femmes. On sait d'ailleurs que la société d'alors avait, autant que les nôtres, le respect de la chasteté, que la veuve qui restait fidèle au souvenir de son époux était très considérée ; femme d'un seul mari était son titre d'honneur. Properce et Virgile l'attestent et les inscriptions funéraires. Sénèque le père pense qu'une femme est bien assez défendue par son austérité contre les sollicitations libertines. Mais la modestie, la timidité qu'il exige d'elle nous reportent aux écrits des Pères de l'Eglise et à la morale de l'Arnolphe de Molière. Les stoïciens romains affirment résolument l'égalité de l'homme et de la femme. Nous avons perdu le livre de Sénèque sur le mariage, mais nous savons qu'il écrit autre part : « Il est d'un malhonnête homme d'exiger de ta femme qu'elle soit chaste, tandis que tu vas corrompre les femmes des autres. Il ne t'est pas plus permis d'avoir une maîtresse qu'à elle d'avoir un amant. » Déjà Platon avait condamné sévèrement le concubinat domestique ; mais il n'énonçait pas si vigoureusement l'identité des droits et des devoirs. Les stoïciens pensent que la philosophie est faite aussi bien pour les femmes que pour les hommes ; Sénèque l'atteste. Les choses ont changé depuis le temps de Cicéron. La philosophie appelle les femmes tout comme les hommes. « Et comment ne l'aurait-elle pas fait quand elle devenait une religion ? Le père des Sénèque, fidèle aux vieilles mœurs romaines, n'avait pas voulu que leur mère philosophât ; son fils le désavoue là-dessus avec respect dans un livre adressé à cette mère elle-même. Un autre de ses livres est adressé à une autre femme. Vers le même temps, un philosophe un peu plus jeune, Musonius, traitait cette question *ex professo*. On nous a conservé le discours où il montre que les femmes ont droit à la vérité puisqu'elles ont droit à la vertu. » Le monde romain était donc parvenu à la nature de l'égalité des deux sexes dans la vie intellectuelle comme dans la vie matérielle.

Au moment où la société antique rehaussait le plus la dignité de la femme, en faisait de tout point l'égale de l'homme, elle conspirait à sa ruine. Le christianisme n'eut pas de propagandistes plus dévoués que les femmes, et c'est par elles qu'il conquit le monde. Il ne leur en fut guère reconnaissant et elles perdirent plus qu'elles ne gagnèrent à son triomphe. Louis Ménard a écrit sur ce sujet de très belles pages. « L'importance du rôle des femmes dans l'établissement des religions est attestée par les traditions grecques sur les Péléiades de Dodone, les Pythies de Delphes, les Mainades qui forment le cortège de Dionysos. Ne pouvant tourner leur activité vers la politique, les femmes se rejetaient sur la religion. Leur nature nerveuse les entraînait surtout vers les cultes mystiques, où la mort et la résurrection d'un dieu étaient célébrées par des alternatives de douleur bruyante et de joie passionnée. Pendant plusieurs siècles, les femmes avaient préparé l'avènement du christianisme ; elles prirent une part active à sa propagation. L'Evangile a conservé les noms de quelques-unes de celles qui se sont associées au renouvellement des croyances. « C'étaient, dit saint Luc, des femmes que Jésus « avait délivrées des malins esprits et guéries de leurs mala- « dies ; Marie appelée la Magdalène, de laquelle étaient sortis « sept démons, et Jeanne, femme de Chusa, intendant d'Hé- « rode, et Suzanne et beaucoup d'autres qui l'aidaient de leur « argent. » Elles le suivaient au désert, suspendues à sa grave parole, car il n'avait pas voulu condamner la femme adultère, et il pardonnait beaucoup à celle qui avait beaucoup aimé. Au jour de sa passion et de sa mort, vendu par un de ses apôtres, renié par un autre, abandonné de tous ses disciples et de tous ses amis, il vit des femmes en pleurs sur le chemin de son supplice ; elles embrassaient la croix et buvaient le sang de la régénération. Quand elles revinrent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

aux premières lueurs du matin et qu'elles trouvèrent le sépulcre vide, ce fut à elles qu'il apparut d'abord, et avant toutes les autres, à celle de laquelle il avait chassé sept démons. Elle fut la première à saluer le nouveau dieu du monde, et le monde crut à sa parole et répéta après elle : « Le Christ est ressuscité ! » Que leur a-t-il donné pour prix de leur dévotion à son culte ? On dit aujourd'hui que le christianisme a affranchi la femme ; il y avait longtemps que cela n'était plus à faire. L'hellénisme avait élevé la femme à la dignité morale de mère de famille, de maîtresse de maison, selon l'expression d'Homère. Des déesses siégeaient dans l'Olympe à côté des dieux ; il y avait des prêtresses dans les temples, et les oracles divins étaient rendus par des femmes. Mais le dieu du christianisme s'incarne sous la forme d'un homme, et le féminin n'a pas de place dans la Trinité. La femme est l'instrument du démon et la source de la damnation du monde. Ses mains ne sont pas assez pures pour offrir le sacrifice, sa bouche, pleine de mensonges, ne peut annoncer au peuple les paroles divines. Elle est exclue du sacerdoce, la plus haute fonction dans l'ordre moral, repoussée au pied des autels, elle s'agenouille devant le prêtre, confesse ses fautes et implore son pardon. L'homme revêtu d'un caractère sacré l'interroge comme un juge, lui impose la pénitence expiatoire, éclaire sa conscience obscure et dirige tous les actes de sa vie. Et, cependant, sur les débris de la dernière église, la femme viendra prier. C'est que le christianisme a bien mieux fait que de l'affranchir, il l'a conquise. Ce n'est pas la liberté qu'elle demande, c'est l'amour qui la choisit et qui la dompte. Sa religion n'est pas la justice, c'est la grâce ; sa morale n'est ni le droit ni le devoir, c'est la charité. Elle n'a nul souci de la patrie et des religions républicaines ; il lui faut un dieu enfant à bercer dans ses bras, un dieu mort à inonder de ses larmes. Elle n'a que faire d'être déesse, pouvu qu'elle soit la mère de dieu, son lis immaculé, son épouse élue, enveloppée dans sa lumière ; elle lave les plaies, elle détache la couronne d'épines, savourant ses douleurs bénies, le cœur percé du glaive, mais le front couronné d'étoiles, ravie, transportée, défaillante dans le nimbe radieux des assomptions. Et la mère du dernier dieu règne à jamais dans le ciel de son fils, au fond du bleu mystique, les pieds sur le croissant de la lune, écrasant la tête du serpent. — Si le Saint-Esprit avait été du féminin comme en hébreu, ou plutôt si les Alexandrins avaient pris le mot ψυχή au lieu du mot πνεῦμα, la troisième personne de la Trinité eût été tout naturellement représentée par la Vierge ; mais une occasion perdue ne se retrouve jamais. Le féminin, exclu de la Trinité au nom de l'orthodoxie, dut se réfugier dans le culte et dans la légende. La conscience populaire plaça la Vierge au plus haut du ciel et toujours plus près de son fils. Elle n'a jamais cessé d'être le type de prédilection de l'art chrétien, et, de nos jours, sa dignité vient de recevoir une consécration éclatante dans le dogme de l'Immaculée Conception. — Dans la famille chrétienne, l'autorité morale n'appartient plus au père, mais au prêtre, seul représentant de Dieu. C'est lui qui dirige la conscience de l'enfant et celle de l'épouse ; il connaît les pensées que la femme n'ose avouer à son mari, que la fille n'ose avouer à sa mère. Que sont les liens du sang, auprès de ce lien d'universelle charité qui est le royaume de Dieu ? Dans l'idéal chrétien, la chasteté de l'épouse est bien au-dessous de la virginité. La vie est mauvaise, pourquoi la multiplier ? Pourquoi préparer une moisson à la mort ? La naissance est une chute et la conception une souillure : la pudeur nous rappelle le souvenir de la tache originelle et la honte de notre incarnation. Heureuses les vierges, les pâles fleurs du paradis, les fiancées voilées du céleste époux ! » Ce fut en effet une des profondes transformations apportées par le christianisme médiéval au sort de la femme que cette exaltation de la virginité ; ce ne sont plus quelques prêtresses, quelques vestales que l'on réserve pour le culte, mais des troupeaux de religieuses, des milliers, des centaines de milliers de femmes qui se réunissent dans le cloître, enlevées à la vie de famille, à ses douceurs, à ses charges, à ses devoirs. Très discutable et peut-être nuisible au point de vue social, l'institution monastique conserva aux femmes une certaine autonomie que la religion chrétienne leur déniait ailleurs.

Originaire d'un pays oriental, empruntant aux Juifs une grande partie de ses livres sacrés, le christianisme fut défavorable à la femme, et le contraste est marqué entre les mœurs des peuples où il s'implante, Latins ou Germains, bien disposés pour la femme, et les textes religieux sur lesquels s'appuient les prêtres et les doctes pour l'abaisser. Au début, dans les pays helléniques, les diaconesses sont nombreuses ; elles ont leur place dans l'église, jusqu'auprès de l'autel ; sur quelques points la tradition se perpétua, par exemple chez les chartreuses de Salette en Dauphiné et dans l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon. Mais la règle, précisée par le concile de Carthage, c'est que la femme ne peut, si instruite qu'elle soit, ni enseigner, ni baptiser, ni prêcher, ni s'approcher de l'autel, ni toucher les vases sacrés, ni encenser, etc. ; il ne lui est pas permis de parler, mais simplement de se soumettre. L'idée qu'on se fait de la femme est gouvernée par la Genèse. C'est une créature subalterne, tirée d'une côte de l'homme ; elle est, par nature, son accessoire. Fait plus grave, c'est elle qui l'a fait déchoir. Tertullien le lui dit : « Femme, tu es la porte du Diable ; c'est toi qui, la première, as touché à l'arbre et déserté la loi de Dieu ; c'est toi qui as persuadé celui que le Diable n'osait attaquer en face ; c'est à cause de toi que le fils de Dieu même a dû mourir ! Tu devrais toujours t'en aller en deuil et en haillons, offrant aux regards tes yeux pleins de larmes de repentir pour faire oublier que tu as perdu le genre humain. » Saint Ambroise formule l'opinion qui passera dans le Décret : « Adam a été perdu par Eve et non Eve par Adam. Celui que la femme a induit au péché, il est juste qu'elle le reçoive comme souverain, afin d'éviter qu'il ne tombe de nouveau par la faiblesse féminine. » Les théologiens sont implacables dans leur hostilité. Le concile de Mâcon se demande si la femme a une âme ou si elle ne doit pas être classée parmi les brutes plutôt que parmi les êtres raisonnables. Il ordonne aux prêtres de fuir tout contact avec les femmes, même leurs parentes. Hantés de cette terreur de la corruptrice, s'efforçant de maintenir la chasteté sacerdotale, les théologiens affirment obstinément l'infériorité de la femme. L'évolution favorable à ses droits, qui avait été fort avant dans l'empire romain, fut donc complètement enrayée par le christianisme.

L'invasion des Barbares et l'effondrement de l'Empire eurent, au point de vue qui nous occupe, une conséquence curieuse. Les Barbares, même leurs chefs, n'ont pas la notion de l'Etat ; ils ne s'élèvent pas à la conception de la fonction publique, alors que dans la cité antique l'homme seul avait part aux affaires de l'Etat ; lorsque la vie privée et la vie officielle, la relation personnelle et la relation publique se confondent, la ligne de démarcation entre les fonctions des deux sexes devient moins nette. Le rôle que les femmes avaient eu accidentellement dans la monarchie impériale, elles le retrouvent dans les monarchies barbares ; mais, de plus, quand s'organise la féodalité, liant la souveraineté à la propriété, la femme, bien que n'ayant dans les sociétés barbares que des propriétés bien moindres que celles dont elle avait pu s'emparer en Egypte ou à Rome, acquit une part de l'autorité publique. Elle devenait presque l'égale de l'homme dans une société religieuse et militaire où elle était pourtant exclue de l'Eglise comme de l'armée. En même temps, par contraste avec les brutalités de la guerre perpétuelle, se développent les délicatesses parfois raffinées de la *chevalerie* (V. ce mot). Un véritable culte de la femme est institué, particulièrement dans la France méridionale. La littérature, dont le thème principal est l'amour, contribue à l'adoucissement des mœurs et à l'exaltation de la femme. Mais la société féodale s'affaisse, la monarchie reconstitue la plénitude de la souveraineté. Quand reparaît, en partie sous l'influence du droit romain, la notion distincte de la fonction publique, les femmes en sont exclues.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

« Par suite de ce double mouvement dans l'ordre des faits et des idées, la femme est en train d'être irrévocablement reléguée dans la sphère du droit privé, dans le coin qu'on lui a abandonné. Mais la Révolution française arrive. Elle n'apporte pas du premier coup de changement dans la condition de la femme ; c'est même elle qui achève, d'un trait ineffaçable, la séparation entre le droit privé et le droit public ; mais c'est elle aussi qui introduise dans le monde le droit naturel ; dans ce droit, toute créature humaine trouvera les titres qu'il lui faut pour appuyer ses revendications légitimes ; ce droit lui permettra d'écarter, par la question préalable, les objections tirées du passé, des mœurs, des traditions consacrées par des siècles. Après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Déclaration des droits de la femme viendra comme suite logique. Elle vient ; elle est mal accueillie. Mais le droit naturel n'est-il pas éternel et les revendications basées sur ce droit ne sont-elles pas imprescriptibles ? En effet, la revendication des droits des femmes recommence ; elle passe la Manche, puis l'Océan. L'agitation croit et, de plus en plus bruyante, elle force l'attention publique ; les hommes d'Etat, les chefs de gouvernement lui prêtent l'oreille ; le législateur lui-même se laisse fléchir. Dans le jeu politique de certains pays, les droits politiques des femmes deviennent comme une valeur négociable à la Bourse ; on les cote, on spécule sur eux ; les uns avec l'espérance, les autres avec la crainte qu'ils feront bientôt la loi du marché. » (Ostrogorski.) Après une pause de quinze siècles, le rationalisme philosophique, prévalant sur les législations traditionnelles et religieuses, a repris en main la cause de la femme.

L'origine du mouvement pour l'émancipation des femmes remonte à la Révolution française. D'emblée, au nom du droit naturel, on revendiqua pour elle l'égalité complète des deux sexes, dans le droit public et privé. Après la déclaration d'Olympe de Gouges (V. ci-dessous), on vit les femmes dans les clubs se mêler aux discussions politiques ; elles eurent leurs clubs et leurs journaux ; mais, quand les protagonistes invitèrent leurs compagnes à adopter l'habillement masculin pour effacer toute dissemblance extérieure entre les sexes, l'opinion publique se prononça contre elles. La Convention ferma leurs clubs et leur interdit toute agitation politique. Après 1830, la question fut soulevée de nouveau à l'instigation des saint-simoniens et des précurseurs du socialisme français. Saint-Simon préconisait le communisme, mais accordait une place émérite à la femme libre. En 1848, les socialistes revendiquèrent faiblement l'égalité politique pour les femmes. L'agitation avait gagné l'Angleterre ; elle y prit une importance extrême ; on ne s'y contenta pas de théorie, on fit les premiers pas dans la voie de la réalisation pratique. Des associations furent créées pour revendiquer les droits de la femme ; elles fondèrent des écoles commerciales et professionnelles, des bureaux de placement, s'efforçant d'améliorer de toute manière le sort des femmes. Dans le droit privé, on obtint beaucoup, puisqu'un acte de 1882 a donné à la femme mariée des droits fort étendus (V. ci-dessus le § *Législation comparée*). Nulle part, la question de l'octroi de l'égalité politique ne paraît plus près d'une solution favorable, ce qui s'explique, car l'Angleterre a gardé le principe féodal qui fait reposer les droits politiques sur la propriété et non sur la personne. En Allemagne, on est plus arriéré, sauf en matière d'éducation ; il s'est créé des associations tant pour cet objet que pour l'amélioration de la situation économique des femmes. Les socialistes, à Berlin spécialement, gagnent à la fois à leur cause les femmes et les hommes, et c'est une de leurs grandes forces. En Suède, le gouvernement a fait beaucoup en faveur des femmes. En Russie, au contraire, après avoir accepté des mesures très libérales, on rétrograde. Aux Etats-Unis, depuis le milieu du XIXe siècle, les débats sur l'émancipation des femmes sont à l'ordre du jour. Cette démocratie rationaliste est peu encombrée de préjugés traditionnels ; de plus, comme dans tous les pays de colonisation, les femmes y sont en minorité, dans les Etats neufs surtout, et par suite très considérées. Dans la vie économique, le contraste est frappant avec la vieille Europe. Affranchie des formes les plus dures du travail journalier, les femmes ont une large part aux catégories moyennes du salariat, emplois privés ou publics. Les deux tiers des instituteurs publics sont des femmes. Au département fédéral de Washington sont attachés plus de 1,300 femmes avec des appointements de 900 à 1,800 dollars. De grands efforts ont été tentés pour conquérir les droits de vote et d'éligibilité ; le succès paraît plus facile dans les pays neufs du Far West que dans les autres. Nous traiterons tout à l'heure de ces questions avec détail. En somme, les revendications politiques des femmes ont un double objet et visent une double inégalité entre les sexes. On propose d'identifier les situations juridiques vis-à-vis du droit privé et vis-à-vis du droit public. En ce qui regarde le droit privé, il y a beaucoup à faire, mais les théoriciens sont généralement d'accord, et, malgré les résistances des juristes, le succès final est certain. Il s'agit d'accorder aux femmes et particulièrement aux femmes mariées, les plus déshéritées actuellement, le droit de témoigner au même titre que les hommes, d'exercer la tutelle, de gérer la fortune commune, etc. Le principe est admis, mais on est loin de sa complète application. Visant les droits individuels des femmes, ces progrès sont de beaucoup les plus importants, et sont très désirables, surtout dans les classes pauvres. Quant à l'égalité politique, elle ne répond à aucune revendication réelle de l'immense majorité des femmes. Réclamée au nom des principes, bien plus qu'au nom des besoins, elle est très contestée, même par les esprits les plus libéraux qui volontiers s'en tiendraient à la formule ancienne : l'homme au forum, la femme au foyer. Ce qu'on peut dire, c'est que si les femmes souhaitaient vivement cette égalité politique, elles l'obtiendraient facilement.

Après cet exposé succinct des opinions successives sur les droits respectifs des hommes et des femmes, il nous faut aborder l'examen des faits et dire ce qu'a été et ce qu'est la position de la femme en regard du droit public. « En interrogeant le droit des divers pays sur la condition des femmes au point de vue de l'exercice des droits politiques ou publics, on peut saisir les phases que le mouvement en faveur des droits des femmes a parcourues et apercevoir les limites que la conscience du monde civilisé lui a provisoirement assignées. » L'ordre historique et l'ordre logique s'accordant assez bien, nous adopterons la méthode suivante. En premier lieu nous examinerons ce qui concerne la souveraineté politique et son exercice par un individu ou par la collectivité ; en second lieu, les faits relatifs à l'autonomie collective, au gouvernement local ; en troisième lieu, l'autonomie politique individuelle, enfin l'exercice des fonctions et charges publiques.

LA SOUVERAINETÉ INDIVIDUELLE. — Bien que l'exercice de la souveraineté individuelle, concentrant aux mains d'une seule personne les pouvoirs de l'Etat, doive paraître le terme extrême des revendications féminines, c'est là ce qu'elles ont atteint le plus tôt. La cause en est au régime monarchique, lequel, sous sa forme la plus stable, comporte l'hérédité. De même que pour l'héritage privé, la femme a eu sa part de l'héritage monarchique, non pas égale à celle de l'homme, mais souvent encore importante. Dans les monarchies despotiques de l'Orient, où nul n'a de droits vis-à-vis du maître, les femmes qui entourent celui-ci ont fréquemment exercé sous son nom, ou par son intermédiaire, le pouvoir absolu ; c'est la conséquence de la vie de palais (V. MONARCHIE). Il n'y a guère d'exemple de femme ayant régné sous leur propre nom, sauf peut-être en Egypte. La légende de Sémiramis ne s'est pas confirmée quand l'érudition moderne a vérifié les assertions des conteurs grecs. Mais elle prouve du moins que, dans les idées des Grecs et des Orientaux hellénisés du Ve siècle avant notre ère, la souveraineté d'une femme ne semblait pas absurde. En Egypte et peut-être en Lydie, la légitimité fut transmise à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des dynasties nouvelles par des mariages avec les femmes de la dynastie précédente. L'attachement à certaines familles, fortifié par la croyance à une sorte d'investiture religieuse, pouvait conduire à la royauté d'une femme. Mais il n'était même pas besoin de causes si profondes; l'essence même du régime monarchique, où le pouvoir est indépendant de l'aptitude personnelle de celui qui en est investi, comporte parfaitement le règne d'une femme. On le vit bien dès le 1er siècle de l'empire romain (V. Empire, t. XV, p. 963 et 964) où Agrippine participa au pouvoir impérial, non seulement en fait, mais en droit. Caligula avait désigné pour lui succéder sa sœur Drusilla; d'autres impératrices furent divinisées comme leurs époux. A la fin du second siècle, sur 16 dieux impériaux, il y avait 6 femmes. Au siècle suivant nous voyons les impératrices de la famille de Sévère souveraines; puis à Palmyre, Zénobie héritant de la monarchie fondée par Odénat. Plus tard, dans le Bas-Empire, Irène usurpa aussi la monarchie. Dans les monarchies barbares, fondées sur les débris de l'empire romain, la royauté étant d'abord un commandement militaire, la femme n'en put être investie; l'Eglise n'eut jamais songé à lui donner sa consécration. Toutefois, parmi les Germains orientaux, de la souche gothique, Ostrogoths, Visigoths, Lombards, on vit la couronne se transmettre par des femmes, surtout, semble-t-il, à cause de l'attachement aux familles royales. Tel n'est pourtant pas le cas de la Bavaroise Théodelinde, reine des Lombards, qui exerça une si grande influence sur les destinées de ce peuple. Ici il faut bien admettre que son ascendant personnel fut la cause principale. Non seulement elle transmit la couronne à son second mari, mais, durant un siècle, on tint à prendre les rois dans sa famille. Chez les Francs, l'histoire de Frédégonde et de Brunehaut prouve le rôle personnel des reines, même en ces temps sauvages.

Quand vint l'époque féodale, que la succession dynastique fut consolidée dans la monarchie comme dans le fief, le seigneur put appeler ses filles à lui succéder. Malgré son hostilité pour la femme, la coutume germanique laissa faire, par respect pour la propriété et de l'hérédité, fidèle au principe que la condition de la terre l'emportait sur celle de la personne. On vit donc plusieurs fois des femmes exercer dans toute leur étendue, par mandataires ou personnellement, le pouvoir attaché aux terres, levant des troupes, rendant la justice, battant monnaie. Mais au XIVe siècle on réagit. Le système de la succession privée appliqué aux fiefs en amenait le morcellement à l'infini; les principautés s'émiettaient; il fallut établir des règles fixes pour la transmission des fiefs. Ce fut un des principaux objets de la *Bulle d'or* (V. ce mot) de 1356. Elle stipula que les fiefs tenus immédiatement de l'empereur ne seraient transmissibles qu'aux héritiers mâles. Quant aux monarchies absolues qui se constituèrent au XVe siècle, elles furent généralement défavorables à la succession féminine, mais pas toujours radicalement, de sorte qu'il s'établit des usages divers, selon les pays. On peut les répartir en trois groupes: dans le premier, les femmes sont absolument exclues de l'hérédité du trône; c'est le système français, dit de la loi salique; dans le second, la couronne passe aux femmes à défaut de mâles de la maison souveraine; c'est le système autrichien, ou de la pragmatique sanction; dans le troisième, les femmes succèdent concurremment aux mâles; c'est le système espagnol ou de la règle castillane.

En France, on n'admit jamais la succession des femmes au trône, depuis les rois francs mérovingiens: nulle exception à cette règle. Il y eut quelques fiefs féminins, mais jamais dans l'Ile-de-France où toujours les mâles succédèrent exclusivement. Cette coutume, qu'on désigna sous le nom impropre de loi salique, reposait sur l'idée de la supériorité des mâles. Froissart le dit formellement. « Le royaume de France est de si grande noblesse qu'il ne doit mie par succession aller à la femelle. » Dutillet le confirme: « Mesdames filles de France sont perpétuellement exclues de la couronne par coutume et loi particulière de la maison de France, fondée sur la magnanimité des Français ne pouvant souffrir être dominés par femmes ni de par elles. » La question se posa à la mort de Louis le Hutin, dont le frère Philippe le Long fut préféré à la fille. Edouard III d'Angleterre prétendit que l'exclusion était personnelle et ne s'étendait pas aux descendants mâles des femmes, lesquels héritaient de leurs droits, et revendiqua la couronne de France contre Philippe de Valois. Ce fut la cause de la guerre de Cent ans. Le résultat confirma définitivement la loi salique, qu'on osa à peine contester à la mort de Henri III. L'opinion du XVIe au XVIIIe siècle était qu'à défaut de constitution écrite la monarchie française avait quelques lois fondamentales qui en tenaient lieu, et au premier rang la loi salique. Celle-ci fut confirmée par l'Assemblée nationale constituante qui en rédigea le texte. Dans la séance du 27 août 1789, avant de discuter les articles de la constitution relatifs à la monarchie, on fit observer qu'ils étaient préexistants dans l'esprit de tous les Français, qu'il était impossible de résister à l'évidence de ces principes. L'exclusion des femmes fut spécialement mentionnée par Petion, comme nécessaire au bien du peuple français. Le 15 sept. 1789, l'Assemblée reconnut par acclamation et déclara à l'unanimité des voix comme lois fondamentales de la monarchie française que la personne du roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes. Les constitutions impériales de 1804, 1852, 1870 reproduisent ces clauses qui ne figurent pas dans les chartes de 1814 et 1830.

La loi salique est appliquée en Belgique, en Italie, en Suède, en Norvège, en Danemark, dans le grand-duché de Luxembourg, en Roumanie (V. Constitution). On sait que c'est à cause de cela que le grand-duché de Luxembourg a été séparé en 1890 de la monarchie des Pays-Bas, laquelle admet la succession cognatique. Le contrat de famille des Nassau, en date du 30 juin 1783, stipulait que, pour le Luxembourg, la succession agnatique serait maintenue comme dans les autres fiefs immédiats du Saint-Empire. Les traités de Vienne (1815) et de Londres (1867) préservèrent les droits des agnats, et ceux-ci les exercèrent à la mort du roi et grand-duc Guillaume III, dernier mâle de la branche d'Orange-Nassau. Le Luxembourg passa à l'autre branche, Hesse-Nassau. Les constitutions ou lois fondamentales de Belgique, de Suède (loi du 26 sept. 1810 sur l'ordre de succession au trône), de Norvège, de Danemark (loi du 31 juil. 1853), de Roumanie, du Piémont, appliquées à l'Italie, excluent complètement du trône les femmes et leurs descendants. Enfin la Prusse paraît bien être dans le même cas, quoique cela ait été contesté, notamment par L. de Rœnne (*Das Staatsrecht der preussischen Monarchie*). L'art. 53 de la constitution dit : « La couronne est, en conformité des lois de la maison royale, héréditaire dans la descendance mâle par ordre de primogéniture et suivant la succession agnatique directe ». En cas d'extinction des mâles, des pactes de fraternité appelleraient au trône, à défaut des Hohenzollern, les princes des maisons de Saxe et de Hesse. Ce régime est celui des électorats de la succession desquels les femmes étaient exclues sans réserve, et on ne peut lui objecter la coutume admise par les autres principautés qui accordaient aux femmes un droit subsidiaire, en cas d'extinction totale des mâles.

Ce système est celui qu'établit pour l'Autriche l'empereur Charles VI par sa pragmatique sanction et qui donna lieu à la guerre dite de la succession d'Autriche. Elle appelait au trône, à défaut d'héritiers du sexe masculin, les archiduchesses filles du dernier empereur, en passant par-dessus les princesses des branches aînées. Faite en faveur de la fille de Charles VI, cette loi assura en effet le trône à Marie-Thérèse. Elle règle encore la succession de toute la monarchie autrichienne et des nombreuses couronnes réunies sur la tête des Habsbourg. Les Etats de l'Allemagne du Sud ont inséré dans leurs constitutions des articles appelant au

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

trône, à défaut des descendants mâles, les femmes; la Saxe et le Wurttemberg sans plus de détails. La Bavière a prévu le cas où la princesse héritière serait mariée à un souverain étranger; en ce cas, elle lui impose l'obligation de nommer un vice-roi lequel devra résider dans le royaume; à la mort de la princesse, la couronne reviendra à son second fils. Dans le grand-duché de Bade, on n'admet que la lignée féminine, mais non les femmes; à défaut d'héritiers mâles, ce sont les descendants mâles par les femmes qui montent sur le trône (loi du 4 oct. 1817). Dans le royaume de Grèce, l'art. 45 de la constitution dit simplement que la préférence appartient aux héritiers mâles sans distinction de ligne.

Les monarchies qui admettent la succession féminine, concurremment avec la succession masculine, sont l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne, la Russie, les Pays-Bas. Trois de ces monarchies sont actuellement détenues par des reines. Les règles ne sont pas exactement les mêmes dans tous les pays. On peut seulement remarquer qu'aucun n'admet l'égalité absolue des femmes et des hommes, en appliquant le droit d'ainesse rigoureux, la sœur ainée précédant le frère cadet; dans les lois les plus favorables aux femmes, elles sont toujours primées par les hommes dans le même degré de parenté. La Russie et les Pays-Bas accordent même une préférence plus accentuée aux mâles. Nous avons dit que d'une manière générale la succession féminine, combinée à la succession masculine, est désignée sous le nom de règle castillane, parce qu'elle fut la loi du royaume de Castille. Voici comment la règle la constitution espagnole qui a repris l'ancienne règle. « La succession au trône aura lieu dans l'ordre régulier de la primogéniture et par représentation, la ligne antérieure étant toujours préférée aux lignes postérieures; dans la même ligne, le degré le plus proche sera préféré au degré le plus éloigné; dans le même degré, l'homme à la femme, et, à égalité de sexe, la personne la plus âgée à celle qui l'est le moins. Si les lignes des descendants mâles du roi Alphonse XII étaient éteintes, ses sœurs lui succéderaient, puis sa tante, sœur de sa mère, et enfin ses oncles, les frères de Ferdinand VII. On sait que les descendants de ces oncles contestent la valeur de cette loi et prétendent rétablir la loi salique, loi de la famille des Bourbons, à laquelle ils appartiennent. Don Carlos a soutenu ses prétentions les armes à la main et à deux reprises les carlistes, partisans de la succession masculine, ont allumé de terribles guerres civiles. C'est le roi de Castille Alphonse X qui, en 1260, fit écrire au livre de *Las Siete Partidas* que la succession au trône passerait toujours en ligne directe, et qu'à défaut d'enfant mâle la fille ainée hériterait. Philippe V établit en Espagne par loi du 10 mai 1713 la loi salique; cet *auto accordado* fut mis en question par Charles IV; d'accord avec les Cortès de 1789, il résolut de remettre en vigueur l'ancienne loi des *Siete Partidas;* mais le roi demanda aux Cortès le secret absolu jusqu'à la promulgation. Il ne promulgua jamais sa pragmatique; l'éphémère constitution de 1812 proclama la loi ancienne, mais ensuite il semblait qu'on fût revenu à la loi salique et à la succession masculine, lorsque, en 1830, Ferdinand VII, qui n'avait qu'une fille, Isabelle, promulgua l'acte de 1789. Son frère, don Carlos, contesta le droit qu'il avait d'exhumer au bout de quarante années une loi qui n'avait pas été mise en vigueur. Les constitutions et en dernier lieu celle de 1876 confirmèrent les droits des femmes.

La constitution portugaise a calqué ses dispositions sur celles de la constitution espagnole.

Dans le royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le droit constitutionnel anglais a validé des règles analogues à celles de l'Espagne. Aucun texte écrit ne règle la succession au trône, laquelle est simplement assurée par l'*Act of settlement* du 12 juin 1701, aux descendants de la princesse Sophie de Hanovre. Le droit commun règle l'hérédité du trône. Dès le XVIe siècle, des femmes y furent appelées : Marie Tudor, puis Elisabeth, en même temps que sa rivale, Marie Stuart, en Ecosse; à la fin du XVIIe, Marie, fille de Jacques II, puis sa nièce Anne. Si, dans la même ligne, il n'y a pas d'héritiers mâles, la succession revient à l'ainée des princesses, lesquelles passent avant les princes des lignes cadettes. Guillaume IV n'ayant pas laissé d'enfants, la fille de l'ainé de ses frères, le duc de Kent, Victoria, lui succéda, excluant, comme représentant de la ligne ainée, le second frère de Guillaume IV, son oncle à elle, le duc de Cumberland.

En Russie, pendant tout le XVIIIe siècle, l'empire appartint à des femmes. La monarchie étant absolue, il n'y avait pas de règles fixes pour la succession, et Pierre le Grand déclara que le roi pouvait en disposer comme il l'entendait. En fait, il en résulta une série de révolutions de palais, faisant monter sur le trône des héritiers de diverses branches. On finit, en 1797, par régler la succession. Dans ce statut, qui devint l'art. 5 des lois fondamentales de l'empire des tsars, il est dit que « l'un et l'autre sexe ont droit à la succession au trône, mais ce droit appartient de préférence aux mâles, dans l'ordre de primogéniture ». La loi détermine ensuite l'ordre de succession féminine d'une manière assez compliquée. Nous en empruntons le résumé au savant travail de M. Ostrogorski (*La Femme au point de vue du droit public*, 1892) : « Dans la même ligne, tant qu'il y a des héritiers mâles directs, descendants des princes du sexe masculin, les mâles excluent les femmes absolument; à défaut des mâles ci-mentionnés, la couronne passe aux cognats descendants du dernier empereur en premier lieu, de ses fils en second lieu et de ses filles en troisième lieu, la branche masculine étant toujours préférée à la branche féminine; mais, dans la branche elle-même, les mâles excluent les femmes seulement dans même degré, de sorte qu'un frère cadet exclut sa sœur ainée, mais la sœur ainée non mariée exclut les fils de sa sœur cadette. »

Dans le royaume des Pays-Bas, la constitution, revisée en 1887, a organisé un système analogue à celui de l'empire russe. A défaut de descendants mâles de fils en fils, la couronne passe aux filles du dernier roi, après elles aux filles de la ligne masculine descendantes de lui, puis aux ligues féminines descendantes. En somme, la Russie et les Pays-Bas ont plus restreint les droits des princesses que l'Espagne et l'Angleterre, puisqu'elles n'héritent que lorsque toute la descendance masculine est épuisée, tandis que dans les monarchies anglaise et espagnole leur tour arrive dès qu'il n'y a plus de descendants mâles dans le degré auquel revient le trône.

Si de nombreux Etats ont accordé aux femmes la possession du pouvoir monarchique en les acceptant comme souveraines, de plus nombreux la leur ont accordée (avec des restrictions, il est vrai) sous la forme de la régence, suppléance du roi mineur, malade ou absent. Celle-ci est réglée généralement selon les usages du droit commun pour la gestion des biens, soit par un testament ou une désignation expresse du roi, soit par l'attribution aux membres de la famille royale dans l'ordre fixé par la coutume ou les lois fondamentales, soit par les représentants de la nation. Le dernier système implique qu'on conçoit la monarchie et la régence comme une magistrature politique, déléguée par la nation. D'une manière générale, la régence fut bien plus souvent accordée aux femmes que la royauté. Même dans les pays régis par la loi salique, elles y eurent facilement accès. Comme il s'agissait d'une délégation temporaire et ordinairement tempérée par le pouvoir des grands personnages du royaume, on ne voyait pas grand inconvénient à le confier à une femme. Celle-ci étant presque toujours la mère du jeune roi, lorsqu'il s'agit d'un mineur, on n'a rien à craindre de son ambition, d'autant moins qu'elle ne peut pas elle-même ceindre la couronne. On applique les règles de la tutelle. « La reine mère, tutrice légale de son enfant, réunissait par suite de plein droit à la garde de la personne du roi mineur, la garde de ses biens, de son royaume. Ce n'est que quand la Révolution française a mis fin à la confusion du droit public avec le droit privé qu'une distinc-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion fut introduite entre la tutelle du roi et le gouvernement du royaume en son lieu. » D'autre part, dans le cas d'empêchement temporaire, le roi a plus de confiance en sa mère, sa femme ou sa sœur, qu'en nul autre pour le suppléer et gouverner conformément à ses intérêts et à ses plans. L'adjonction à la reine tutrice d'un conseil de régence fut usuelle jusqu'aux temps de la monarchie absolue. Elle disparut alors, mais toujours la régente dut tenir grand compte des princes du sang et des grands personnages, spécialement des chefs des différentes factions.

En France, on compta, jusqu'en 1789, vingt-quatre régentes, dont vingt et une mères, deux grand'mères et une sœur. Le plus souvent désignées par les rois leurs maris, les régentes eurent souvent à lutter contre les parents mâles et les grands. Elles avaient d'ordinaire à côté d'elles un conseil où siégeaient ceux-ci et où étaient représentées les principales factions. Cependant, une présomption finit par s'établir en leur faveur et lorsque Louis XIII adjoignit à Anne d'Autriche un conseil et le duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume, son testament fut cassé par le Parlement. Quand la France entra dans la période constitutionnelle, on régla autrement la régence. L'Assemblée constituante distingua la tutelle du roi mineur de la régence et les sépara. La tutelle fut attribuée à la mère et la régence au parent mâle le plus proche suivant l'ordre d'hérédité. Les femmes en étaient exclues. Voici comment le rapporteur du comité de constitution, Thouret, motivait ces décisions : « Comme ce n'est pas dans l'intérêt particulier du roi et de sa famille que la nation leur a délégué la royauté héréditaire, de même ce n'est pas pour l'intérêt du roi mineur que la régence est déléguée ; de même aussi la régence n'est pas un droit inhérent à la famille ; c'est par là que cette fonction diffère essentiellement de la tutelle ; celle-ci n'a pour objet que l'intérêt du mineur ; la régence est instituée dans l'intérêt du peuple. Le comité propose de déléguer la régence en ligne directe au parent majeur le plus proche par les mâles. Il est inutile de développer les raisons par lesquelles les femmes doivent être exclues absolument de la régence ; vous avez décrété expressément qu'elles seraient exclues de la royauté. » Les femmes ne furent défendues que par l'extrême droite au nom de la tradition. L'abbé Maury s'en fit l'interprète : « Il serait peut-être imprudent de déférer à jamais la régence aux mères des rois, mais n'y aurait-il aucun inconvénient à les en exclure à jamais? Un usage confirmé par tant d'exemples mérite de grands égards. » Clermont-Tonnerre invoqua la loi salique, qu'il juge applicable ici : « La loi salique, qui exclut les femmes du trône, paraît aussi leur défendre en quelque sorte de s'y asseoir momentanément. De plus une longue expérience nous a appris combien de maux, combien d'injustices, combien de faiblesses accompagnent ordinairement cette espèce de domination. » Malgré un dernier effort de Cazalès, l'Assemblée vota l'exclusion des femmes de la régence ; puis elle décida : « La régence du royaume ne confère aucun droit sur la personne du roi mineur. La garde du roi mineur sera confiée à sa mère, ou, s'il n'a pas de mère ou si elle s'est remariée au temps de l'avènement de son fils au trône, ou si elle se marie pendant la minorité, la garde sera déférée par le Corps législatif. Ne peuvent être élus pour la garde du roi mineur le régent et ses descendants, ni les femmes. » Quand, après la Révolution française, la monarchie despotique fut rétablie dans la famille des Bonapartes, le sénatus-consulte organique du 20 floréal an XII, qui forme la première constitution impériale, maintint l'exclusion des femmes de la régence. Mais au moment de la crise décisive de son empire, Napoléon fit modifier ces dispositions et régler à nouveau la régence par le sénatus-consulte du 5 févr. 1813. On revint à l'ancien usage : « Le cas arrivant où l'empereur mineur monte sur le trône sans que l'empereur son père ait disposé de la régence de l'Empire, l'impératrice mère réunit de plein droit à la garde de son fils mineur la régence de l'Empire. » Elle était assistée d'un conseil de régence et ne pouvait se remarier sans abdiquer. Les chartes de 1814 et de 1830 sont muettes sur la régence. On s'en occupa après la mort du duc d'Orléans. La loi du 30 août 1842 reproduisit l'exclusion des femmes, laissant à la mère non remariée ou à l'aïeule paternelle non remariée la garde et la tutelle du roi mineur. Sous le second Empire, la régence fut réglée par un sénatus-consulte du 17 juil. 1856 conformément à celui de 1813 ; régence dative (par désignation du souverain) et, à son défaut, l'impératrice mère la recevant de plein droit. Par lettres patentes du 1er févr. 1858, Napoléon III déféra la régence à l'impératrice Eugénie. On sait qu'en 1870 elle l'exerça quand il partit pour l'armée et que les résultats en furent désastreux.

Dans les pays étrangers, on peut distinguer deux cas principaux, selon que la régence s'acquiert de plein droit ou qu'une loi spéciale soit votée dans chaque cas. Les clauses relatives à l'accès des femmes à la régence sont assez diverses. Là où elles sont admises à la succession concurremment avec les agnats, elles peuvent recevoir la régence dans les mêmes conditions ; c'est le cas en Espagne, en Portugal et en Russie. En Espagne, la régence appartient au père et à la mère du roi ; à leur défaut, au parent le plus proche héritier de la couronne. En Portugal, la régence est attribuée au plus proche parent du roi dans l'ordre de succession au trône. A défaut d'héritiers, le régent est nommé par les Cortès ; en attendant, le gouvernement est exercé par une régence provisoire, sous la présidence de la reine veuve. En Russie, la régence est déférée par désignation de l'empereur ; à défaut de celle-ci, elle revient de plein droit au plus proche parent de l'empereur. On peut observer que cette clause qui place le roi sous la garde de la personne directement intéressée à sa disparition est peu prudente, même dans l'état actuel de nos mœurs. L'exemple de Richard III d'Angleterre est célèbre. En Italie, où règne la loi salique, la régence revient à la reine mère à défaut d'agnats capables de la prendre. En Prusse et, par suite, pour l'empire allemand, dans le Luxembourg, les femmes sont exclues de la régence comme du trône. Elles le sont de même dans des pays où pourtant elles ont accès au trône à défaut d'héritiers mâles, comme l'Autriche ; même exclusion en Saxe, en Hesse, en Mecklembourg. D'autres Etats allemands les admettent à défaut d'agnats ; c'est le système de la Bavière, du Wurttemberg, du Brunswick, de l'Oldenbourg, etc. La constitution bavaroise dit qu'à défaut d'agnats capables de recevoir la régence, celle-ci revient à la reine veuve ; on peut supposer que la reine veuve ne reçoit la régence que si elle est mère du roi mineur ; mais, d'autre part, si celui-ci n'est pas fils du dernier roi, sa mère n'aurait nul droit à la régence. Le texte est donc peu clair. La constitution wurttembergeoise attribue la régence, à défaut d'agnats, à la reine mère, puis à l'aïeule paternelle du roi. On trouvera d'amples détails sur la régence dans les Etats allemands dans l'ouvrage d'Œsfeld (*Zur Frage der Regentschaft bei eintretender Herrschaftsunfæhigkeit des regierenden Monarchen nach deutschem Verfassungsrecht;* Hambourg, 1887).

Dans la plupart des monarchies constitutionnelles, la régence ne s'acquiert pas par désignation du souverain précédent, ni de plein droit. Chaque fois qu'il y a lieu à une suppléance de ce genre, pour cause de minorité ou d'empêchement temporaire du roi, on vote une loi spéciale qui pourvoit à la régence. C'est le régime de l'Angleterre, des Pays-Bas, de la Suède et de la Norvège, du Danemark, de la Belgique, de la Roumanie, de la Serbie, de la Grèce. Dans les royaumes scandinaves, les femmes sont exclues ; la loi danoise du 11 févr. 1871 stipule que le régent doit être un homme ; la loi de 1810 sur l'ordre de succession en Suède exclut les femmes et leurs descendants aussi bien du gouvernement que de la couronne. Dans les autres pays, nulle exclusion spéciale n'est édictée ; pour la Belgique et la Roumanie, où les femmes ne peuvent régner, on peut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

admettre que les Chambres ne les appelleraient pas à la régence. Au contraire, en Angleterre et dans les Pays-Bas, qui ont eu des reines, la régence d'une femme semble chose naturelle; particulièrement dans l'hypothèse où le souverain mineur est une reine, il est tout indiqué de confier la régence, comme la tutelle, à sa mère. C'est ainsi que la loi du 2 août 1884 a statué pour les Pays-Bas où la reine Emma fut appelée à la régence, durant son veuvage, pour le compte de sa fille mineure. Elle l'exerce depuis 1890. En Angleterre, la princesse douairière de Galles fut désignée éventuellement sous George II, puis, sous Guillaume IV, la duchesse de Kent, en prévision de la minorité de sa fille, la reine Victoria.

Des cas nombreux où les femmes ont exercé la souveraineté dans une monarchie absolue ou constitutionnelle, on ne peut rien conclure contre elles. Les régences féminines ont peu réussi en France, mais c'est le cas de toutes les régences; dans la péninsule ibérique les règnes des femmes ont été très troublés, surtout pendant les minorités; au contraire, en Angleterre, Elisabeth et Victoria ont été peut-être les souverains les plus glorieux de la monarchie despotique et de la monarchie constitutionnelle; en Russie, le règne de Catherine II peut supporter toutes les comparaisons; celui de Marie-Thérèse, en Autriche, ne fut pas sans gloire. Il semble donc que, pour l'exercice de la souveraineté individuelle, les femmes ne le cèdent en rien aux hommes.

La souveraineté collective. — Le droit monarchique, par une extension des règles de succession et du droit familial, a appelé des femmes à la direction des plus grands Etats. Lorsque le droit populaire a été reconnu, que la souveraineté a été rendue en tout ou en partie à la nation et exercée par ses mandataires, quelle place fit-on aux femmes? Aucune à l'origine et presque aucune jusqu'à nos jours. Dans le système du gouvernement représentatif on leur refuse aussi bien l'électorat que l'éligibilité. On ne les consulte pas et on ne les admet pas à l'exercice du mandat politique. La souveraineté collective, qu'elle soit reconnue à tous les citoyens majeurs ou à une fraction de censitaires ou de capacitaires, est déniée aux femmes. Elles n'ont pas de place dans le suffrage universel, du moins dans l'immense majorité des cas. Pourtant depuis un siècle on a commencé à revendiquer le vote politique des femmes, dont la conséquence directe est leur éligibilité. Cette question, qui ne passionne d'ailleurs pas beaucoup, est à l'ordre du jour dans plusieurs des principaux pays d'Europe et d'Amérique. Nous retracerons ici l'historique des tentatives faites pour conquérir le vote politique des femmes, c.-à-d. leur participation à la souveraineté collective, soit par voie législative, soit par l'interprétation extensive des lois existantes.

Ce qui complique le problème et a fourni aux avocats du suffrage des femmes de forts arguments, c'est que la notion des pouvoirs attribués aux assemblées politiques, aux représentants du peuple, s'est complètement transformée dans les temps modernes. Nous leur attribuons aujourd'hui la souveraineté politique, alors qu'au moyen âge il s'agissait seulement de représentation d'intérêts corporatifs. Aussi le moyen âge paraît-il d'abord plus libéral que l'époque actuelle. Par une application des principes qui réglaient la propriété, les femmes jouissaient dans plusieurs seigneuries des prérogatives du pouvoir public; et dans les élections aux Etats généraux on voit des femmes roturières prendre part aux assemblées électorales; on a cité l'exemple de Ferrières, près de Beaulieu (Touraine), pour les villes qui délèguèrent aux Etats de Tours en 1308; des femmes y votèrent en leur nom. Pour les Etats de 1560 et 1576, on vit encore des veuves et des filles propriétaires participer à la rédaction des cahiers. De souveraineté politique il n'était pas question, puisque le monarque la concentrait tout entière. Il est vrai qu'en revanche l'influence féminine était immense; le roi fut souvent dirigé par des femmes, à la fin du règne de Louis XIV, et sous Louis XV le rôle politique des maîtresses royales fut très grand. La question précise des droits politiques des femmes fut posée par les philosophes du XVIIIe siècle. L'honneur en revient à Condorcet qui définit le problème et réclama l'égalité avec une grande fermeté.

Son plaidoyer demeure le plus solide qui ait été prononcé en leur faveur; et il est difficile d'y répondre. Il figure dans les *Lettres d'un bourgeois de Newhaven à un citoyen de Virginie* (1787). Condorcet écrit: « Nous voulons une constitution dont les principes soient uniquement fondés sur les droits naturels de l'homme, antérieurs aux institutions sociales. Nous pensons que celui de voter sur les intérêts communs, soit par soi-même, soit par des représentants librement élus, est un de ces droits. N'est-ce pas en qualité d'êtres sensibles capables de raison, ayant des idées morales, que les hommes ont des droits? Les femmes doivent donc avoir absolument les mêmes. Aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits ou tous ont les mêmes, et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens. Vous admettez sans doute le principe des Anglais qu'on n'est légitimement assujetti qu'aux taxes qu'on a votées, au moins par ses représentants, et il suit de ce principe que toute femme est en droit de refuser de payer les taxes parlementaires. Je ne vois pas de réponse solide à ces raisonnements, du moins pour les femmes veuves ou non mariées. Quant aux autres, on pourrait dire que l'exercice du droit de citoyen suppose qu'un être puisse agir par sa volonté propre. Mais alors je répondrai que les lois civiles qui établiraient entre les hommes et les femmes une inégalité assez grande pour qu'on pût les supposer privées de l'avantage d'avoir une volonté propre, ne seraient qu'une injustice de plus. » Si probants que paraissent les arguments de Condorcet, et bien que la Révolution de 1789 ait été faite au nom des principes sur lesquels il s'appuyait, la question du droit des femmes fut tranchée par la négative.

Au moment des élections, l'agitation qui n'était encore que théorique parut favorable aux revendications féminines, tant politiques que sociales. Une brochure demande qu'on les admette aux Etats généraux et proteste contre une assemblée d'où reste exclue la moitié de la nation; dans deux cahiers des Etats sont réclamés les droits politiques des femmes. On demande surtout l'égalité sociale et les bienfaits de l'éducation. On adresse au roi une pétition des femmes du tiers état qui demandent qu'on leur réserve le monopole de leurs métiers: couture, broderie, modes. Elles ajoutent: « Nous demandons à être éclairées, à posséder des emplois, non pour usurper l'autorité des hommes, mais pour en être plus estimées, pour que nous ayons les moyens de vivre à l'abri de l'infortune. » Puis, le mouvement se propage, l'enthousiasme général gagne les femmes. Elles présentent une requête à l'Assemblée nationale, un projet de loi libellé comme suit: « 1° Tous les privilèges du sexe masculin sont entièrement et irrévocablement abolis dans toute la France; 2° le sexe féminin jouira toujours de la même liberté, des mêmes avantages, des mêmes droits que le sexe masculin; 3° le genre masculin ne sera plus regardé dans la grammaire comme le plus noble, attendu que tous les genres, tous les êtres doivent être et sont également nobles, etc. » Puis Olympe de Gouges prend la direction et publie sa *Déclaration des droits de la femme*, pastiche amusant de la fameuse *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. « La femme naît libre et égale à l'homme en droit. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme. La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose. La loi doit être égale pour tous. Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux à ses yeux doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. La femme a le droit de monter à l'écha-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

faud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. » La plupart des hommes politiques refusèrent d'accepter ces conclusions ; Sieyès était bien disposé pour les femmes, mais celles-ci trouvèrent contre elles Mirabeau et Robespierre. Mirabeau, dans son *Travail sur l'éducation publique*, publié après sa mort par Cabanis, prend le contre-pied de la thèse de Condorcet. Son argumentation est encore, à peu de choses près, celle des adversaires du suffrage politique féminin : « L'homme et la femme jouant un rôle entièrement différent dans la nature ne pouvaient jouer le même rôle dans l'ordre social, et l'ordre éternel des choses ne les faisait concourir à un but commun qu'en leur assignant des places distinctes. Enlever ces êtres modestes et dont la pratique retenue fait le plus grand charme au cercle des habitudes domestiques qui font éclore ou du moins perfectionnent toutes leurs aimables qualités ; les transporter au milieu des hommes et des affaires, les exposer aux périls d'une vie qu'elles ne pourraient apprendre à supporter qu'en dénaturant leur constitution physique, c'est vouloir oblitérer cette exquise sensibilité qui constitue pour ainsi dire leur essence et devient le garant de leur aptitude à remplir les fonctions inférieures qu'un bon ordre social leur attribue ; c'est tout confondre ; c'est, en voulant les flatter par de vaines prérogatives, leur faire perdre de vue les avantages dont elles peuvent embellir leur existence ; c'est les dégrader et pour elles-mêmes et pour nous ; c'est, en un mot, sous le prétexte de les associer à la souveraineté, leur faire perdre tout leur empire. Sans doute, la femme doit régner dans l'intérieur de sa maison, mais elle ne doit régner que là ; partout ailleurs elle est comme déplacée. » Les terribles préoccupations des années révolutionnaires ne laissèrent pas le temps de s'occuper des femmes. Le petit groupe des politiciennes discrédita leur cause. On finit par les trouver gênantes et, en 1793, on mit un terme à leurs manifestations. Le 28 brumaire, elles avaient envahi la salle du conseil général de la Commune ; Chaumette les invectiva, les accusant d'abjurer leur sexe, de se faire hommes. Sur la proposition du comité de Sûreté générale, la Convention décréta la suppression des clubs et sociétés de femmes et leur interdit tout rassemblement. Comme le disait Amar, l'opinion universelle repoussait l'idée que les femmes pussent exercer des droits politiques et s'immiscer dans les affaires du gouvernement.

Les saints-simoniens reprirent l'agitation en faveur des droits politiques des femmes. Après le maître, Enfantin, dans son appel à la femme, Bazard, puis Pierre Leroux et Fourier embrassèrent la cause de l'égalité des sexes ; Fourier voulait même que toute fonction fût remplie conjointement par un homme et une femme. En 1848, les socialistes portèrent la question devant le pouvoir législatif et Considérant invita la commission qui élaborait le projet de constitution à y inscrire les droits politiques des femmes. Quand la démocratie eut prévalu sous la troisième République, quelques personnes recommencèrent l'agitation. Des pétitions furent adressées aux Chambres et au Congrès, sans nul résultat. Alors, s'inspirant de l'exemple des pays étrangers, les femmes portèrent la question devant les tribunaux, s'efforçant de faire prévaloir la réforme par une simple interprétation des textes. Ces débats ont un réel intérêt, parce qu'ils montrent combien peu de chose il suffirait de changer aux textes pour donner aux femmes l'électorat et l'éligibilité politique. En 1880, à Paris, lors de la revision annuelle des listes électorales, des femmes se présentèrent aux mairies et demandèrent leur inscription, elle leur fut refusée ; alors elles protestèrent et refusèrent l'impôt, « laissant aux hommes qui s'arrogent le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer le budget, le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré ». Le conseil de préfecture les condamna, déclarant que si la loi du 21 avr. 1832 impose la contribution personnelle et mobilière à tout habitant français et étranger de chaque sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent, les mots « jouissant de ses droits » ne peuvent être entendus des droits politiques. En 1885, nouvelle tentative ; le litige fut porté devant les juges de paix et en appel devant la cour de cassation par Mlle Barberousse. Elle invoquait le caractère d'universalité des lois électorales ; peu importait que les lois n'eussent pas nommément désigné les Françaises comme appelées à l'exercice du droit électoral, attendu que le mot « les Français » englobait les deux sexes, ainsi que cela se fait dans le code civil et conformément à l'adage latin : *pronunciatio sermonis in sexu masculino ad utrumque sexum plerumque porrigitur*. La cour de cassation, par arrêté du 5 mars 1885, rejeta le pourvoi. Nous reproduisons ses considérants. « Attendu qu'aux termes de l'art. 7 du C. civ., l'exercice des droits civils est indépendant de la qualité de citoyen, laquelle confère seule l'exercice des droits politiques, et ne s'acquiert que conformément à la loi constitutionnelle ; — attendu que si les femmes jouissent des droits civils dans la mesure déterminée par la loi, suivant qu'elles sont célibataires ou mariées, aucune disposition constitutionnelle ou légale ne leur a conféré la jouissance et par suite l'exercice des droits politiques ; — attendu que la jouissance de ces derniers droits est une condition essentielle de l'inscription sur les listes électorales ; — attendu que la constitution du 4 nov. 1848, en substituant le régime du suffrage universel au régime du suffrage censitaire ou restreint, dont les femmes étaient exclues, n'a point étendu à d'autres qu'aux citoyens du sexe masculin, qui jusqu'alors en étaient seuls investis, le droit d'élire les représentants du pays aux diverses fonctions électives établies par les constitutions et les lois ; que cela résulte manifestement non seulement du texte de la constitution de 1848 et des lois du 11 mars 1849, 2 févr. 1852, 7 juil. 1874 et 5 avr. 1884, mais plus encore de leur esprit, attesté par les travaux et discussions qui les ont préparés, et aussi par l'application ininterrompue et jamais contestée qui en a été faite depuis l'institution du suffrage universel, lors de la formation première ou de la revision annuelle des listes électorales ; — d'où il suit qu'en déclarant que la demoiselle L. B. ne devait pas être inscrite sur les listes électorales, le jugement attaqué, loin de violer les dispositions de la loi invoquée par le pourvoi, en a fait une juste application ; — rejette, etc. » L'argumentation des magistrats de la cour suprême n'est pas très forte ; elle ne réfute pas le mémoire de la demanderesse ; elle affirme que, n'étant pas admises par une loi formelle à l'exercice des droits politiques, les femmes en sont exclues : c'est précisément ce qui est en question ; si l'on applique le système d'interprétation en usage pour le code civil ce serait le contraire, car le code civil indique expressément les cas d'incapacité des femmes, et toutes les fois qu'il ne dit pas le contraire la femme est réputée capable. Si l'on accepte le même raisonnement pour les droits politiques que pour les droits civils, il s'ensuivrait que la loi accorde aux femmes le droit de vote ; il ne suffit pas d'opposer l'esprit des lois de 1848. M. Ostrogorski qui a repris toute cette discussion juridique a bien mis en lumière les vrais points de vue du grand principe que les incapacités ne se présument pas ; il oppose le principe fondamental de la jurisprudence que dans le doute on doit s'attacher plus à la matière du débat et à la qualité de l'affaire qu'aux formules verbales. « Cette règle, l'âme de l'interprétation juridique, est surtout dans le domaine du droit politique, car le droit public ne formule que les grandes catégories de la pensée d'un peuple, en ce qui touche à l'Etat ; il procède souvent par des généralisations latentes dans la conscience nationale. L'avènement de la liberté dans le monde moderne a produit un double effet dans les rapports de l'individu avec l'Etat : il a garanti à l'homme la jouissance de ses droits personnels, de sa liberté individuelle dans toutes ses manifestations, et en même temps il a appelé le citoyen à participer au gouvernement de l'Etat. Les droits que le nouveau régime, nommé vulgairement constitutionnel, est venu prendre sous sa sauvegarde sont, par leur nature, inséparables de la per-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sonnalité humaine, étant indispensables au plein épanouissement de ses forces matérielles et morales. La libre jouissance de ces droits individuels, d'ordre public ou privé, ne doit avoir pour borne que celle d'autres individus. Tout autre est la participation au gouvernement du pays. Supposant des conditions de capacité, et n'étant pas indispensable au développement de la personnalité, elle n'est pas un droit absolu, mais plutôt relatif. Tandis que les droits du premier ordre sont, pour ainsi dire, préexistants à la loi qui n'intervient que pour régler leur exercice, l'autre est un droit conféré par la loi. En conséquence, toutes les fois que la jouissance d'un droit politique est mise en question, elle se décide, dans le premier cas, selon qu'il y a une loi qui restreint ce droit, dans le second cas selon qu'il y a une loi qui le confère. Voilà la règle fondamentale de l'herméneutique du droit public.

« Appliquée à la capacité électorale, cette règle nous fournira le brocard suivant : la jouissance et l'exercice des droits d'électeur n'appartiennent qu'à ceux qui sont expressément désignés par la loi. Les femmes, n'étant pas désignées expressément dans la législation électorale, qui ne parle que de *Français* et de *citoyens* et non de *Françaises* et de *citoyennes*, sont *eo ipso* exclues du suffrage. Le terme « tout Français », s'il s'applique par extension aux deux sexes dans le droit civil, ne se prête point à une interprétation extensive dans le droit politique. Elle ne pourrait y être admise qu'en vertu d'une dérogation explicite, établie soit par le droit écrit, soit par le droit non écrit, par l'usage. Mais, dans l'espèce, la loi positive s'est abstenue de le faire, et, quant à l'usage, il a été et il est encore hostile à l'admission des femmes au pouvoir politique; leur exclusion du pouvoir, comme s'est exprimé l'orateur de la Constituante, était un des principes « pré- « existants dans l'esprit de tous les Français ». La conséquence est que, au point de vue du droit politique en vigueur, les femmes ne peuvent pas se faire inscrire sur les listes électorales selon la loi du 30 nov. 1875, ni faire la déclaration de candidature exigée par la loi du 17 juil. 1889. L'agitation recommencée à la fin de l'année 1892 en faveur des candidatures féminines se heurtera donc à une fin de non-recevoir.

En Angleterre, la question paraît plus avancée qu'en France. Le point de départ est sensiblement le même. A l'époque féodale, les femmes exerçant les droits attachés à la terre, il y a tout lieu de croire qu'elles purent prendre part à l'élection des membres de la Chambre des communes. Cela est démontré pour quelques endroits au XVe, au XVIe, et même au XVIIe siècle, spécialement dans les bourgs à patrons. En 1572, dans le bourg d'Aylesbury, le patron du bourg, électeur unique, étant mineur, sa mère Dorothée Pakinhton nomma deux députés en qualité de *lady of the manor*. En 1628, des femmes votèrent au bourg de Gatton. Dans un débat, en 1739, le président de la cour observa que le jurisconsulte Hackewell citait un arrêt judiciaire d'après lequel une femme possédant une propriété à tenure franche (*freehold*) pouvait voter pour l'élection des membres du Parlement, si elle était mariée son mari votait pour elle. Pourtant il paraît que ce n'étaient là que des exceptions. Le grand jurisconsulte du XVIe et XVIIe siècle, Edward Coke, dit expressément que les femmes sont liées par les actes du Parlement bien qu'elles ne prennent en aucun cas part aux élections, qu'elles aient ou non une propriété franche. La cour décida en 1739 que, quels que fussent les précédents, les femmes n'avaient certainement plus le droit de vote, attendu que « le choix des membres du Parlement exige une intelligence développée que les femmes ne sont pas censées posséder ». Néanmoins les grandes compagnies coloniales qui administraient les Indes, les territoires nord-américains, étant organisées, comme des sociétés commerciales, sur la représentation des intérêts, admettait le vote des femmes.

Vaincues sur le terrain du droit traditionnel, les femmes reprirent la lutte sur celui du droit naturel; ce fut le contre-coup de la Révolution française et des doctrines de J.-J. Rousseau et de l'Assemblée constituante. En 1792, Mary Wollston Craft publia sa fameuse *Vindication of the rights of women*, dédiée à Talleyrand. Des clubs de femmes se créèrent, comme à Paris. La réaction vint vite, mais au XIXe siècle le germe déposé leva. Dans les agitations démocratiques, incessantes, les femmes jouèrent un rôle, et l'école radicale, s'inspirant des principes de la morale, revendiqua leurs droits ainsi que ceux de tous les autres opprimés. Leur plus illustre champion fut Stuart Mill. En toute occasion il revendiqua les droits de la femme. Il démolit complètement l'argument tiré de l'antiquité séculaire, de l'injustice des rapports entre les sexes. Sur ce point son langage est irréfutable. « C'est une loi politique naturelle que ceux qui subissent un pouvoir d'origine ancienne ne commencent jamais à se plaindre du pouvoir lui-même, mais seulement de ce qu'on l'exerce d'une manière oppressive. Il y a toujours eu des femmes pour se plaindre des mauvais traitements de leurs maris. Il y en aurait eu bien davantage si la plainte n'était pas la plus grave des provocations qui appellent un redoublement de mauvais traitements. On ne peut à la fois maintenir le pouvoir du mari et protéger la femme contre ses abus; tous les efforts sont inutiles; voici ce qui les déjoue. La femme est la seule personne qui, les enfants exceptés, après avoir prouvé devant les juges qu'elle a souffert une injustice, soit replacée sous la main du coupable. Aussi les femmes n'osent-elles guère, même après les mauvais traitements les plus odieux et les plus prolongés, se prévaloir des lois faites pour les protéger, et si, dans l'excès de leur indignation ou cédant à des conseils, elles y recourent, elles ne tardent pas à faire tout pour ne dévoiler que le moins possible de leurs misères, pour intercéder en faveur de leur tyran, lui éviter le châtiment qu'il a mérité. Toutes les conditions sociales et naturelles concourent à rendre à peu près impossible une rebellion générale des femmes contre le pouvoir des hommes. Leur position est bien différente de celle des autres classes de sujets. Leurs maîtres en attendent plus que leurs services. Les hommes ne se contentent pas de l'obéissance des femmes ; ils s'arrogent un droit sur leurs sentiments. Tous, à l'exception des plus brutaux, veulent avoir dans la femme qui leur est plus étroitement unie, non seulement une esclave, mais une favorite. En conséquence, ils ne négligent rien pour asservir son esprit. Les maîtres des autres esclaves comptent pour maintenir l'obéissance sur la crainte qu'ils inspirent eux-mêmes, ou qu'inspire la religion. Les maîtres des femmes veulent plus que l'obéissance; aussi ont-ils tourné au profit de leur dessein toute la force de l'éducation. Toutes les femmes sont élevées dès l'enfance dans la croyance que l'idéal de leur caractère est tout le contraire de celui de l'homme. Elles sont dressées à ne pas vouloir par elles-mêmes, à ne pas se conduire d'après leur volonté, mais à se soumettre et à céder à la volonté d'autrui. Si nous considérons d'abord l'attraction naturelle qui rapproche les deux sexes, puis l'entier assujettissement de la femme à l'autorité du mari, de la grâce duquel elle attend tout, honneurs et plaisirs, et enfin l'impossibilité où elle est de rechercher et d'obtenir le principal objet de l'ambition humaine, la considération et tous les autres biens de la société, autrement que par lui, nous voyons bien qu'il faudrait un miracle pour que le désir de plaire à l'homme ne devînt pas, dans l'éducation et la formation du caractère de la femme, une sorte d'étoile polaire. Une fois en possession de ce grand moyen d'influence sur l'esprit des femmes, les hommes s'en sont servi, avec un égoïsme instinctif, comme du moyen suprême de les tenir assujetties; ils leur représentent leur faiblesse, l'abnégation, l'abdication de toute volonté dans les mains de l'homme comme l'essence de la séduction féminine. » Stuart Mill s'appuie sur une des lois fondamentales de la sociologie et de la politique des temps modernes, à savoir que la réglementation par le gouvernement des vocations et capacités de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chacun est un procédé condamné par l'expérience ; il y a abus de pouvoir à décider d'avance que certains individus sont incapables de faire telle ou telle chose ; il n'y a pas besoin de faire de loi pour que les forgerons aient tous les bras vigoureux ; la liberté et la concurrence suffisent. Les incapacités de la femme sont, avec la royauté, l'unique exemple où les lois et les institutions prennent des personnes à leur naissance, et décrètent qu'elles ne seront jamais, leur vie durant, autorisées à concourir pour certaines positions. « La subordination sociale des femmes surgit comme un fait isolé au milieu des institutions sociales modernes ; c'est une lacune unique dans leur principe fondamental ; c'est le seul vestige d'un vieux monde intellectuel et moral détruit partout, mais conservé en un seul point, celui qui présente l'intérêt le plus universel. » Ce que Stuart Mill veut réaliser d'un seul coup c'est donc l'égalité complète et tout d'abord en ce qui concerne la souveraineté politique, car de là dépend et découlera tout le reste.

Lorsque le philosophe fut entré à la Chambre des communes, l'agitation politique en faveur du vote des femmes prit une grande importance. Lors de la discussion du bill de 1867, qui allait appeler au droit de suffrage de nouvelles couches d'électeurs, Mill prit la parole pour défendre un amendement substituant au mot homme le mot personne. Toutes les femmes propriétaires hors mariage payant en leur nom l'impôt, occupant une maison, eussent été qualifiées pour l'électorat parlementaire ; 83 voix se prononcèrent pour l'amendement, 196 contre. Les réformateurs portèrent alors la lutte sur le terrain juridique. Ils invoquaient l'acte de lord Brougham qui décidait que dans tous les actes les mots indiquant le genre masculin seront censés comprendre les femmes, à moins d'une disposition expresse en sens contraire ; en outre, ils citaient les précédents ; des femmes avaient exercé le droit de suffrage plusieurs siècles avant, et aucun acte ne le leur avait retiré. A Manchester, une femme inscrite par erreur sur les listes électorales se présenta et vota. Aussitôt, dans beaucoup de villes, les femmes jouissant du cens électoral demandèrent leur inscription sur les listes. Les inspecteurs de paroisse, fort embarrassés, refusèrent en général, mais un bon nombre inscrivirent des femmes, au moins à titre d'essai pour que la question pût être plaidée. Les reviseurs et les « cours de registration » des districts rayèrent en général les femmes. Cependant, quelques-uns leur reconnurent le droit de vote, et finalement 230 femmes se trouvèrent inscrites sur les listes électorales. A Manchester, 5,000 s'étaient pourvues devant la cour des plaids contre les décisions des reviseurs (*revising barristers*) qui leur refusaient le droit de vote. Leur avocat est devenu depuis le *lord chief justice*, c.-à-d. juge suprême. Son prédécesseur rejeta la prétention des demanderesses, parce que depuis des siècles les femmes ne votaient plus ; le bill de 1832 avait formellement limité la franchise électorale dans les bourgs aux personnes mâles, et, depuis lors, notamment lors du vote de la loi de 1867, l'incapacité des femmes était reconnue comme un fait de l'assentiment général ; cette loi avait simplement étendu les franchises existantes et ne leur en avait pas substitué de nouvelles ; l'acte de lord Brougham était donc inapplicable en l'espèce, car cette loi devait, d'après son propre libellé, se combiner avec celle de 1832. Les autres juges adhérèrent à ces conclusions. La question reprise au nom d'une loi du xve siècle conférant le vote aux francs tenanciers fut tranchée de même par la cour qui déclara son précédent arrêt applicable non seulement aux bourgs, mais à la capacité des femmes d'élire des membres du Parlement.

Après cet échec, il fallut en revenir à la procédure législative ; plusieurs années de suite, à partir de 1870, la proposition de conférer le vote aux femmes fut présentée et chaque fois rejetée. Cependant elles l'avaient obtenu dans les élections locales, ce qui devint un argument sérieux. Elles faisaient valoir que la base de la représentation dans le royaume étant une qualification de propriété, tant pour le gouvernement impérial (du pays) que pour le gouvernement local, il y avait anomalie et injustice à voir que, dans le cas où la propriété appartenait à une femme, la franchise qui y était attachée devenait caduque vis-à-vis du gouvernement impérial ; que le vote impérial était plus important que le vote local, attendu que le Parlement réglant les questions générales relatives aux sexes dans leur ensemble et à leurs rapports, les femmes s'y trouvaient exposées à des injustices, tandis que le gouvernement local ne traite les habitants que comme contribuables, donc sur le pied d'égalité ; que les inégalités légales dont les femmes étaient affligées étaient plus grandes et plus sensibles que celles auxquelles étaient sujettes les autres classes de la nation avant qu'elles n'aient obtenu le pouvoir politique. En effet, les femmes avaient à se plaindre de l'insuffisance des moyens d'éducation, des restrictions à la liberté qu'elles possédaient d'embrasser des professions honorables et lucratives, de la difficulté de gagner leur vie, du manque de sécurité dans la jouissance de leurs biens et de leurs revenus, une fois qu'elles étaient mariées, de la privation du droit de tutelle sur leurs enfants, de la négation des droits de la mère, etc. Ces griefs et plusieurs autres qui venaient directement de la législation en vigueur étaient autant d'exemples de l'infériorité où la loi maintenait les femmes. La seule garantie de bon gouvernement pour les hommes, de même que pour les femmes, consistait à consulter tous les gouvernés sur le choix des gouvernants et la confection des lois.

L'effet de ces protestations fut d'attirer l'attention sur la situation des femmes et de faire voter une série de mesures par lesquelles on leur donna satisfaction sur plusieurs points. Quant à la question fondamentale du suffrage politique, elle n'est peut-être pas loin d'une solution favorable. La dernière fois qu'un vote a été rendu, il n'y a plus eu qu'une vingtaine de voix de majorité contre les femmes et, dans les deux grands partis qui se divisent l'Angleterre, la majorité semble acquise à la réforme. Le parti libéral faillit la réaliser en 1884, lors de la nouvelle extension des droits électoraux ; Gladstone s'y opposa de crainte de compromettre le succès du bill ; mais Disraeli, lord Carnarvon et à leur suite le gros du parti conservateur se sont depuis lors prononcés pour l'admission des femmes à l'électorat politique. Toutefois, lorsqu'ils ont eu la majorité, ils ont usé de subterfuges pour empêcher la discussion du bill ; il paraît établi que le jour où viendra un nouveau débat public, il sera impossible de former une majorité contre.

Dans la petite île de *Man* (V. ce mot), où la population celtique a conservé ses anciennes institutions, les droits politiques des femmes ont été reconnus ; c'est le seul coin d'Europe où ils soient en vigueur. Le Parlement de l'île (*Tynwald Court*) comprend deux Chambres ; un conseil de neuf hauts dignitaires et une Chambre (*House of Keys*) élue par des citoyens censitaires. Les lois votées par ce Parlement sont sanctionnées par la reine d'Angleterre, mais en dehors du Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande. Il s'agit donc bien d'un pouvoir politique. Une loi du 31 janv. 1881 a accordé l'électorat aux femmes propriétaires de biens réels d'une valeur locative annuelle de 100 fr. ; la franchise électorale est plus restreinte que pour les hommes ; ce n'est pas l'égalité complète, parce que la Chambre haute de l'île de Man s'y est opposée.

Dans les colonies de l'empire britannique l'extension du droit de vote aux femmes a été réclamée, mais sans succès, au Canada et dans les principales législatures de l'Australasie (Victoria, Nouvelles-Galles du Sud, Australie du Sud, Nouvelle-Zélande). Les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord, qui ont formé le grand peuple des Etats-Unis, sont plus avancées.

Les premiers colons des futurs Etats-Unis, puritains imbus des idées bibliques, étaient naturellement très mal disposés pour les droits politiques des femmes. Ils pensaient,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme leur livre sacré, que dans l'assemblée la femme n'a d'autre droit que de se taire. Dans les chartes et les constitutions coloniales, on désigne les électeurs comme habitants ou francs-tenanciers, sans préciser le sexe ; mais, en fait, il semble bien que l'électorat, quoique lié à la propriété, fût réservé aux hommes. Quand on rédigea après l'affranchissement, les constitutions des Etats dans une langue plus juridique on inséra le mot mâle dans les textes relatifs aux électeurs. Cela ne changeait rien à l'état existant. On cite une exception, celle du New Jersey, où la constitution de 1776 donna le droit de vote à tous les habitants réunissant certaines conditions de cens, sans distinction de sexe. Mais en 1807 on exclut les femmes et les gens de couleur. Les auteurs de la constitution du Massachusetts (1780) qui instituait le suffrage universel, motivèrent l'exclusion des femmes en ces termes : « Les femmes, quel que soit leur âge, sont aussi (comme les mineurs) considérées comme n'ayant pas acquis assez de discrétion, non par manque de capacités intellectuelles, mais à cause de la tendresse et de la délicatesse naturelles de leur esprit, de leur manière de vivre retirée et de leurs devoirs domestiques variés. Tout cela réuni entrave les rapports avec le monde extérieur qui seraient nécessaires pour les rendre capables de s'acquitter du devoir d'électeur. » Ce n'est pas par une évolution naturelle de leurs conceptions particulières que les Etats-Unis ont vu grandir l'agitation en faveur du vote politique des femmes. C'est par une application des théories sur le droit naturel importées d'Europe. La campagne abolitionniste mit ces questions à l'ordre du jour en signalant à l'attention de tous l'égalité fondamentale entre tous les humains quels que fussent les différences physiques. Les chefs des abolitionnistes se rallièrent de bonne heure au droit des femmes. En 1848, fut tenue à Seneca (Etat de New York) une convention de femmes qui revendiqua l'égalité politique comme corollaire de la déclaration des droits naturels insérée par les fondateurs de la République dans la proclamation de l'indépendance. Lorsque la guerre de la Sécession eut procuré le droit de vote aux nègres, les femmes réclamèrent avec une énergie croissante. Elles s'adressèrent, comme en Angleterre, au pouvoir judiciaire. Le refus de payer l'impôt ne servit de rien. On soutint que les constitutions des Etats qui réservaient le droit électoral aux citoyens mâles étaient en contradiction avec l'amendement XIV adopté en 1868 pour garantir aux nègres la jouissance des droits civiques. Cet amendement porte (V. Constitution, § *Etats-Unis*) que toutes les personnes nées ou naturalisées sont citoyens des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elles résident ; qu'aucun Etat ne pourra rendre de loi restreignant leurs droits. Le débat fut d'abord porté devant la cour suprême du district fédéral de Columbia (où se trouve la capitale Washington). Le tribunal rejeta la requête, répondant que le droit de vote reposait sur les lois politiques ; quant au droit naturel, il déclara carrément que « la revendication du droit naturel de tous les citoyens au suffrage universel implique, dans l'état actuel des lumières, la destruction du gouvernement civilisé », et fulmina contre le suffrage universel un blâme violent, concluant que l'état de choses dans les grandes villes américaines « démontre que le droit de vote ne doit pas être et n'est pas un droit absolu. Le fait seul que le fonctionnement pratique de ce prétendu droit serait destructif de la civilisation, décide que ce droit n'existe pas » (oct. 1871). Dans l'Etat de New York, quatorze femmes se présentèrent pour voter aux élections présidentielles de 1872 et leurs votes furent reçus. L'autorité fédérale intervint, les fit emprisonner ainsi que les inspecteurs qui avaient accepté leurs bulletins. On poursuivit la plus ardente, Suzanne Anthony, qui fut condamnée à l'amende ainsi que les inspecteurs d'élection. En 1874, une citoyenne de l'Etat de Missouri s'adressa à la cour suprême des Etats-Unis. Celle-ci décida que l'expression citoyens des Etats-Unis s'appliquait aux femmes, mais que la qualité de citoyen n'impliquait pas la jouissance du droit électoral ; que l'Union n'avait d'autre corps électoral que les électeurs des Etats ; que, dans ceux-ci, le droit de suffrage ne coïncidait pas nécessairement avec le droit de citoyen et que l'amendement XIV ne s'y appliquait pas ; en conséquence, dans tous les Etats réservant le droit électoral aux citoyens mâles des Etats-Unis, les femmes n'avaient pas le droit de voter. Les partisans de la cause féminine ne furent pas convaincus et persistent à croire que la constitution des Etats-Unis donne aux femmes le droit de vote, mais il fallut s'incliner devant la décision de fait et s'adresser aux législatures des Etats.

Dans les anciens Etats, il n'y avait nulle chance de succès. On en trouva davantage dans les territoires derniers venus de la famille politique de l'Union. Ceux-ci élisent leurs législatures dont le Congrès des Etats-Unis peut casser les décisions. En 1868, fut créé le « territoire de Wyoming, qui avait à cette époque une population de 5,000 âmes, réunie dans quelques villes le long du chemin de fer transcontinental. La première session de la première législature du nouveau territoire n'était pas encore finie, quand une proposition fut déposée à l'effet d'accorder le suffrage à toutes les femmes ayant dix-huit ans révolus. On l'accueillit comme une plaisanterie et les amendements proposés au bill étaient plus facétieux l'un que l'autre ; un législateur demandait de substituer au mot « femmes » le terme « femmes de couleur et peaux-rouges » ; un autre préférait le mot « dames » ; un troisième suggérait de reculer la limite d'âge à trente ans, en expliquant que, si cet amendement était adopté, le suffrage des femmes resterait lettre morte. Le bill fut adopté au milieu des rires par l'une et l'autre Chambre et finalement approuvé par le gouverneur le 12 déc. 1869. D'après l'un des anciens gouverneurs du Wyoming, le vote aurait été enlevé par un stratagème d'un membre malin de la législature. Mais il paraît que ses collègues mirent de la bonne volonté à se laisser tromper ; ils auraient adopté le suffrage des femmes en vue de faire de la réclame au Wyoming qui en avait besoin pour attirer des émigrants et des capitaux. Dès que le gouverneur eût apposé sa signature au bill, on fit télégraphier la nouvelle dans toutes les directions, et le territoire, dont le nom n'était pas même connu, acquit subitement la notoriété voulue. Ce fut en effet là que pour la première fois le droit de suffrage complet fut accordé aux femmes. La loi en question, intitulée *An Act to grant to the women of Wyoming territory the right of suffrage and to hold office*, prit place dans le code de Wyoming, sous le chap. 50, dans les termes suivants : « Toute femme de l'âge de vingt et un ans résidant dans le territoire pourra voter à toute élection qui aura désormais lieu. Et ses droits à la franchise électorale et aux emplois seront les mêmes sous les lois électorales du territoire que ceux des autres électeurs. » La législature suivante vota l'abrogation de la loi ; mais le gouverneur du territoire mit son veto. Dans l'exposé des motifs qu'il eut à fournir, il insista longuement sur le droit des femmes de prendre part au gouvernement de leur pays, et sur les excellents résultats qu'aurait donné l'exercice du suffrage par les femmes dans le Wyoming. Comme à la nouvelle délibération nécessitée par le veto, le bill annulant l'acte de 1869, ne réunit pas les deux tiers des voies réglementaires, le veto eut son plein effet et le suffrage fut maintenu aux femmes. En 1890, le territoire de Wyoming fut admis comme Etat. En faisant sa demande, il a dû, selon la règle établie, « soumettre à l'approbation préalable du Congrès la constitution du futur Etat, élaborée dans une convention spécialement élue à cet effet par le peuple. Le projet de constitution consacrait le suffrage des femmes, et, soumis en bloc à la ratification populaire, il fut approuvé. Le Congrès des Etats-Unis de son côté n'a pas fait d'objection à la clause relative au vote des femmes, a admis le territoire postulant, et reconnu ainsi que l'exercice du vote politique par les femmes n'était pas incompatible avec la constitution des Etats-Unis. » (Ostrogorski.) Depuis lors, aux élections de 1892, le poste de procureur général a été conféré à une femme par le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

suffrage populaire. L'Etat de Wyoming continue donc de marcher à la tête du mouvement.

Dans le territoire de l'Utah, les Mormons ont fait voter une loi (12 févr. 1870) conférant le droit de vote aux femmes. La persécution dirigée contre cette secte qui a créé l'Utah a privé les femmes de leurs droits. Le Congrès a commencé par priver des droits électoraux tous les polygames des deux sexes (22 mars 1882). Une autre loi fédérale (févr. 1887) a complètement supprimé le suffrage des femmes. — Dans le territoire de Washington, c'est à l'esprit routinier de la magistrature que la réforme s'est heurtée. Une loi du 22 nov. 1883 avait établi le suffrage des femmes ; en 1887, la cour suprême du territoire l'annula pour vice de forme, à la suite du pourvoi d'un condamné en cour d'assises se plaignant de la présence des femmes dans un jury où ne devaient siéger, d'après la loi, que des électeurs. La législature vota une nouvelle loi (18 janv. 1888) confirmant le droit des femmes; la cour l'annula de nouveau, par un véritable abus de pouvoir, sous prétexte que l'acte organique du territoire (1853) ne comprenait pas les femmes parmi les citoyens des Etats-Unis qui devaient former le corps électoral. Les législateurs du Washington se lassèrent et, quand leur territoire fut érigé en Etat, ils n'inscrivirent pas l'électorat des femmes dans leur projet de constitution. Dans d'autres Etats, les législatures ont accordé le vote aux femmes, dans le Colorado, l'Orégon, le Nebraska, l'Indiana, le Dakotah du Sud; mais dans un Etat il faut à une nouvelle loi constitutionnelle la sanction du peuple directement consulté. Or, les électeurs ont toujours rejeté le vote politique des femmes. Dans le Dakotah du Sud on les consulta simultanément sur l'octroi de la franchise électorale aux Peaux-Rouges civilisés et aux femmes ; ils l'accordèrent aux premiers par 38,676 voix contre 29,593; mais la refusèrent aux secondes par 45,682 voix contre 22,972. Pourtant, le mouvement se généralise et gagne les grands Etats. En 1893, il est question d'élire une femme pour représenter le Kansas au Sénat fédéral. En même temps qu'elles s'adressent aux législatures des Etats, les femmes tentent d'obtenir une loi fédérale, un seizième amendement, semblable au quinzième qui conféra les droits politiques aux nègres. Mais jusqu'à présent ni le Sénat ni le Congrès ne se sont laissés convaincre. Néanmoins c'est aux Etats-Unis que la situation des femmes tant au point de vue social qu'au point de vue politique est la meilleure.

Dans le royaume des Pays-Bas, en 1883, une femme demanda son inscription sur les listes électorales; la cour suprême décida que le vote des femmes était contraire aux intentions et aux principes fondamentaux de la constitution. Lors de la revision de la constitution, en 1887, on eut soin de mettre le mot mâle dans tous les paragraphes relatifs à l'électorat et à l'éligibilité.

Si les femmes n'ont pas eu jusqu'à présent grand succès dans leur tentatives pour obtenir le vote politique dans les mêmes conditions que les hommes, elles ont du moins conquis ou conservé un droit de vote indirect dans plusieurs pays. En Autriche, les diètes provinciales partagent le pouvoir législatif avec le Parlement impérial (V. Constitution et Parlementarisme); les électeurs des diètes élisent les députés à ce Parlement. Or, dans ces diètes on a organisé la représentation des intérêts ; le système résulte d'un amalgame des vieilles idées féodales et des principes modernes. Dans la classe de la grande propriété le droit électoral est territorial ou réel et non pas personnel ; quelle que soit la personnalité du propriétaire, il est invariable; seulement la loi a stipulé que, pour l'exercice de ce droit, lorsque les électeurs seraient réputés incapables, ils seraient suppléés par des mandataires, les mineurs par des majeurs, les militaires par des civils, les femmes par des hommes. Celles-ci ne votent donc pas, mais elles désignent quelqu'un pour voter en leur nom. La loi électorale (du 2 avr. 1873) pour le Parlement central est libellée comme suit : « En général le droit électoral appartient à tout citoyen autrichien du sexe masculin, jouissant de ses droits et ayant vingt-quatre ans révolus. Seulement dans la classe électorale de la grande propriété (en Dalmatie, des plus imposés), les femmes, si elles jouissent de leurs droits d'une manière indépendante, si elles sont âgées de vingt-quatre ans au moins et non privées de leur droit électoral, sont considérées comme possédant le droit d'élire. » Elles l'exercent de la manière déterminée pour son exercice aux élections des diètes. En Bohême, la femme ne peut déléguer son droit qu'à un électeur de la même classe; en Galicie, l'époux vote pour sa femme; hors mariage la femme désigne son mandataire. En Moravie, dans la Silésie, le Tirol, le pays de Salzbourg, le droit électoral des femmes n'est pas limité à la classe de la grande propriété; elles le possèdent également dans les classes des villes et des communes rurales, mais seulement à titre de censitaires, car on ne les admet pas à titre de capacitaires; la cour suprême l'a décidé pour les institutrices ; elles exercent leur droit par l'intermédiaire de leur mari, ou, si elles n'en ont pas, de mandataires. Dans le Vorarlberg, pas de grande propriété; les femmes ont leur droit de vote indirect dans les autres classes (villes et communes rurales). Dans les autres provinces de la Cisleithanie, les hommes seuls ont le droit de vote (sauf toujours dans la classe de la grande propriété). Nulle part et à aucun titre les femmes ne sont éligibles.

En Suède, les femmes jouissent de l'électorat indirect ; la Chambre haute représente les intérêts et est élue au second degré par les corps locaux (V. Constitution et Parlementarisme) ; la base du droit électoral est non le chiffre de la population des impôts, non la personne, mais la propriété. Tous les propriétaires en jouissent donc, les femmes comme les mineurs. Elles sont admises à voter au premier degré pour la formation des collèges municipaux d'électeurs, lesquels élisent les corps d'où émane la Chambre haute; celle-ci est donc issue au troisième degré dans les communes rurales, au deuxième dans les villes du suffrage féminin.

Une dernière question se pose dans les pays où la femme n'a pas de droit de vote, même indirect ou par mandataire. Dans un régime censitaire, « peut-elle communiquer les qualifications de propriété qui constituent le corps électoral ? » On l'a concédé en France. Dès la Restauration, on jugea que les contributions foncières payées par une veuve seraient comptées à celui de ses fils, à défaut de fils à celui des petits-fils, à défaut de petits-fils à celui de ses gendres qu'elle désignerait (loi du 29 juin 1820). La loi du 19 avr. 1831 étendit un peu ce droit électoral très indirect ; il laissa à la femme toute liberté pour choisir entre ses fils (même adoptifs), petits-fils, gendres et petits-gendres, celui à qui elle attribuerait le droit de profiter de son cens pour voter ; on étendit encore ce droit de la veuve à la femme divorcée ou séparée de corps. L'Italie a introduit ces dispositions, mais en les restreignant, dans sa loi électorale. Celle du 24 sept. 1882 dit que les contributions foncières payées par une femme veuve ou légalement séparée de son mari peuvent être comptées à un de ses fils, petit-fils ou arrière-petit-fils désigné par elle. Une clause analogue, introduite dans la législation luxembourgeoise en 1857, a été supprimée en 1879. Dans beaucoup de pays censitaires, les taxes payées par la femme ou ses biens sont comptés au mari, en Belgique, en Luxembourg, en Prusse, en Italie, en Roumanie, dans l'Etat de Rhode Island jusqu'en 1872, en Angleterre et en Ecosse jusqu'en 1882. Mais ceci ne peut vraiment pas être considéré comme un droit de la femme ; ce serait plutôt l'inverse.

En somme, le seul pays où l'on reconnaisse à la femme les mêmes droits politiques personnels qu'à l'homme est l'Etat de Wyoming. Dans plusieurs pays européens, où le droit électoral repose sur la propriété, la femme en a le bénéfice ; directement dans l'île de Man et presque au même titre que l'homme ; indirectement en Suède ; en l'exerçant par mandataire dans plusieurs des pays de l'empire d'Autriche ; enfin, en Italie, elle peut dans quelques cas déléguer ses taxes pour parfaire le cens électoral d'un membre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de sa famille. Il résulte de là que, sauf dans un Etat américain de 100,000 hab., l'égalité personnelle de la femme et de l'homme n'est encore admise nulle part en ce qui concerne la souveraineté politique.

Le gouvernement local. L'énorme prépondérance prise dans les sociétés modernes, et particulièrement en France par l'Etat centralisé, a privé de la plupart de leurs attributions les communautés plus petites ; celles-ci ont été évincées peu à peu par les agents de l'administration centrale ; cependant presque partout elles ont conservé quelque autonomie pour la gestion des intérêts économiques locaux. L'exemple de l'Angleterre a prouvé le grand avantage du *self-government*, de l'administration locale exercée par les représentants directs de la société et non par des agents d'une bureaucratie centralisée (V. Etat). « Le type premier du *self-government*, la communauté de village au moyen âge avait, pour origine, pour base et pour raison d'être, la gestion des biens communs. C'était une association naturelle, spontanée, sans caractère public. Avec toute l'autonomie qu'elle avait réussi à acquérir, ses libertés tenaient si peu de l'ordre politique qu'elle put vivre sous les régimes les plus despotiquement organisés. » Elle se retrouve dans l'Inde moderne, comme dans la Russie et dans l'Europe où elle coexistait avec le servage. Elle procède du régime de la propriété collective et se maintient pour la gestion des biens indivis, des communaux, *allmenden*, etc. « Non qu'elle s'élève à la notion de la personne ; au contraire, les villageois ne distinguent pas la commune indépendamment des individus qui l'habitent. Les affaires communales ne leur paraissent pas pouvoir être décidées autrement que par tous et chacun ; pour que la commune fasse quelque chose, il faut, d'après eux, que chacun de ses membres lève le bras ; pour qu'elle marche dans telle ou telle direction, que chacun allonge le pied. » De là leur extrême répugnance à admettre la loi des majorités. Dans presque tous les pays, l'Etat se décharge sur les pouvoirs locaux d'une partie de sa tâche ; l'Egypte ptolémaïque, l'empire romain, la France moderne sont presque les seuls Etats où les choses aient fini par se passer autrement. Il en résulte qu'à peu près partout les organes du gouvernement local ont un caractère et une compétence qui tiennent à la fois de l'ordre privé et de l'ordre public.

Voilà pourquoi nous voyons les femmes y prendre place. Dans les assemblées de village de la France « où venait qui voulait, qui devait, qui pouvait », voisins et voisines (dans le sens du mot latin *vicinus*), les femmes, filles, veuves se rendent aussi bien que les hommes ; leur consentement, remarque Babeau, augmentait la validité du contrat, qui n'obligeait pas ceux qui n'y étaient pas mentionnés. C'est une conséquence du droit de propriété ; en Bourgogne, en Bigorre, on cite plusieurs exemples de la participation des femmes à ces assemblées ; toutefois ce fut, semble-t-il, l'exception. La Convention, par décret du 11 juin 1793, décida que, pour les délibérations relatives aux biens communaux, tout individu de tout sexe ayant droit au partage et âgé de vingt et un ans, aurait droit de voter. L'établissement du suffrage universel a dépouillé les femmes de ce dernier droit, de même que la réorganisation de la France par les révolutionnaires avait tout absorbé dans les droits politiques, fondant les communautés de village dans la commune. Vainement le saint-simonien Pierre Leroux proposa d'accorder aux femmes l'électorat municipal ; l'Assemblée législative rejeta son amendement (21 nov. 1851). Il en résulte que la France, avec l'Espagne et le Portugal, est de tous les pays celui qui élimine le plus radicalement les femmes de la vie publique.

C'est la conséquence de ce principe auquel tout a été sacrifié : le droit personnel. Partout où le vote communal a conservé sa base réelle, se fonde sur la propriété, possession de biens ou payement de taxes, les femmes en bénéficient comme les hommes. Partout où il a perdu son caractère d'ordre privé, surtout sous le régime du suffrage universel où il se confond avec le vote politique, les femmes en sont exclues. Notre civilisation moderne est une civilisation urbaine. M. Ostrogorski montre que les nouveaux besoins qu'elle a créés dans les villes y ont multiplié et compliqué les attributions publiques à un tel degré que, réunies à celles déléguées par le pouvoir central, elles donnent au gouvernement local des villes un caractère qui le fait approcher de l'Etat. Le vote municipal y confine au vote politique ; en conséquence, le vote communal des femmes est généralement limité aux communes rurales.

En Angleterre, il existe un très grand nombre d'organes de gouvernement local (V. Angleterre, Paroisse, Ville, Comté, Bourg, etc.). Dans les paroisses, pour la répartition des taxes, l'élection du conseil (*vestry*), on vote en raison de la propriété, les femmes comme les hommes. Dans les unions de paroisses administrées par un *board of guardians*, les femmes votent pour l'élection de ces *guardians*. Le vote a lieu à domicile. Dans les assemblées plénières, les femmes viennent comme les hommes. Elles peuvent aussi prendre part aux réunions de l'assemblée de la paroisse ecclésiastique, mais on cherche à y restreindre leur intervention. Elles sont éligibles aux fonctions paroissiales, spécialement à celles de *guardians* et peuvent être nommées à celles d'inspecteurs (de la taxe des pauvres, les mêmes que les inspecteurs d'élection). Si nous passons aux agglomérations urbaines, nous voyons que, dans les bourgs municipaux, la loi de 1835 a réservé l'électorat aux personnes mâles ; mais, en 1869, Bright le fit aux femmes, se fondant sur ce que, dans les « villes non incorporées », municipalités en formation, on le leur avait conservé. Le statut municipal de 1882, codifiant la législation antérieure, porte : « Pour toutes les fins relatives au droit de vote dans les élections municipales, les mots indiquant dans cet acte le genre masculin comprennent les femmes. » Mais cette franchise ne s'étend qu'à la femme hors mariage et payant l'impôt ; la femme mariée, même séparée, en est privée. Pourtant, lorsqu'en 1881 on étendit le vote municipal des femmes à l'Ecosse, on le concéda à la femme séparée. L'éligibilité n'a pas été donnée aux femmes dans les villes. — Mais, quand on organisa les institutions scolaires (1870), on attribua l'élection des *schools boards* aux électeurs municipaux, femmes comprises, et les femmes y furent déclarées éligibles. — Enfin, en 1888 et 1889, quand furent établis des conseils de comté élus pour l'Angleterre et l'Ecosse, on adopta les conditions de l'électorat municipal ; l'éligibilité fut refusée aux femmes. Elles protestèrent et, grâce à l'appui du parti radical, deux d'entre elles furent élues au conseil du comté de Londres, la fille de Cobden et lady Sandhust ; le conseil, désignant un tiers de ses membres par cooptation, élut une troisième femme. L'élection de lady Sandhust fut annulée par les tribunaux ; le *lord chief justice*, qui avait plaidé en 1868 pour le suffrage parlementaire des femmes, dut, en présence du texte formel de l'acte de 1882, se prononcer contre elles. Dans l'acte de 1889 pour l'Ecosse, le Parlement inséra une clause déclarant les femmes inéligibles aux conseils de comté. — En Irlande, les femmes n'ont aucun droit électoral ni dans les comtés, ni dans les municipalités, ni dans les paroisses.

Dans les pays scandinaves (Suède, Norvège, Danemark, Islande, Finlande), les règles suivies sont diverses. En Danemark, les femmes sont exclues du gouvernement local. — En Norvège, elles le sont aussi, excepté pour l'administration scolaire ; la loi de 26 juin 1889 leur a conféré l'éligibilité aux comités scolaires ; elles peuvent (si elles ont des enfants) voter pour l'élection des inspecteurs ; voilà pour les villes. Dans les communes rurales, elles sont admises aux assemblées de district qui votent le budget scolaire, décident les affaires scolaires et élisent les inspecteurs ; elles sont éligibles aux fonctions d'inspecteur. — En Islande, les magistrats des communes (*krapper*) et districts (*sysler*) sont élus par des électeurs censitaires ; la loi du 12 mai 1882 admet à voter les veuves et autres femmes non mariées qui ont leur propre ménage ou

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

occupent d'une autre manière une situation indépendante. Elles peuvent aussi prendre part à l'assemblée paroissiale qui gère les affaires ecclésiastiques. — En Suède, dans les assemblées plénières des contribuables des communes rurales, comme pour l'élection des conseils municipaux, les femmes non mariées peuvent voter personnellement ou par délégation, comme les hommes. Elles votent de même pour élire les conseils provinciaux (*landstings*). Les femmes ne sont éligibles qu'aux comités municipaux d'assistance publique et au comité scolaire de Stockholm. — En Finlande, la loi du 6 févr. 1865 a donné aux femmes l'électorat communal à peu près dans les mêmes conditions qu'en Suède ; elles ne sont éligibles qu'aux bureaux d'assistance des pauvres.

En Allemagne, les femmes jouissent du droit de suffrage municipal dans les communes rurales, mais jamais dans les villes. Nous avons expliqué pourquoi ; les communes rurales sont essentiellement des corporations privées, des associations pour des fins économiques, auxquelles un minimum d'attributions publiques a été délégué par des nécessités géographiques. Elles n'ont pas de juridiction de police. Dans les six provinces orientales de la Prusse, dans la Westphalie, les lois du 14 avr. et du 19 mars 1856 ont consacré le vote des personnes du sexe féminin qui possèdent des immeubles donnant droit au vote ; elles doivent se faire représenter, les femmes mariées par leur mari, les autres par un des électeurs du sexe masculin. De même dans le Slesvig-Holstein (loi du 22 sept, 1867). Dans la Province rhénane, la législation française subsiste en grande partie et les femmes sont exclues. Pour les assemblées cantonales ou de cercles (*Kreistag*), les femmes non mariées votent par représentants dans le groupe de la grande propriété. On sait que les diètes des cercles élisent les assemblées provinciales. — Dans le Brunswick, les femmes non mariées délèguent leur droit de vote dans les communes rurales (loi du 17 mars 1850). — En Saxe, le vote communal est accordé aux femmes comme aux hommes ; non mariées ou séparées elles votent en personne ; mariées, elles délèguent leur droit au mari. En aucun cas les femmes ne sont éligibles.

En Autriche, dans les communes, parmi le groupe des contribuables, les femmes votent par représentation. Il est question de leur accorder le vote personnel ; la diète de la Basse-Autriche l'a proposé en janv. 1891. Elles sont exclues du vote municipal dans les villes et de toute éligibilité.

En Russie, dans le *mir* ou communauté de village, l'assemblée se compose des chefs de ménage ; la femme veuve ou celle dont le mari est absent y vient et exerce les mêmes droits que les hommes. Wallace présente à ce sujet les observations suivantes qui sont assez curieuses (*Russia*, Londres, 1887). « Sur des questions relatives aux affaires générales de la communauté elles parlent rarement, et si elles se hasardaient à énoncer leurs opinions dans de pareilles occasions, elles auraient peu de chance d'être écoutées ; car les paysans russes ne sont pas encore imbus des doctrines modernes sur l'égalité des femmes, et ils expriment leur sentiment sur l'intelligence féminine par l'adage peu gracieux « femme a le cheveu long, mais l'esprit court ». Selon un proverbe, sept femmes n'ont ensemble qu'une âme ; et, d'après un autre dicton, encore moins galant, elles n'ont point d'âme du tout, mais seulement de la vapeur à la place. Donc, *la* femme, comme femme, ne mérite pas beaucoup de considération. Mais *une* femme en particulier, comme chef de ménage, a droit de parler sur toutes les questions qui affectent directement le ménage dont elle a charge. Si, par exemple, il était question d'augmenter ou de diminuer la part au sol ou les charges de son ménage, on la laisserait parler sur le sujet librement et même se livrer quelque peu à des invectives personnelles contre ses contradicteurs mâles. Elle s'expose, il est vrai, à des observations peu flatteuses ; mais, si elle en reçoit, elle les rendra probablement avec intérêt, en s'en prenant avec une virulence pertinente aux affaires domestiques de ceux qui l'attaquent. Quand les raisons et les invectives n'auront pas porté, elle essayera l'effet d'un appel pathétique accompagné de larmes abondantes, méthode de persuasion à laquelle le paysan russe est singulièrement insensible. » — Pour les assemblées territoriales de district élues par les propriétaires d'immeubles imposés, les femmes votent par mandataires ; elles peuvent désigner à leur choix leurs père, mari, fils, beau-fils, petit-fils, frère ou neveu ; de même pour les conseils municipaux, elles choisissent leur mandataire entre leurs père, mari, fils, beau-fils et frère, mais aussi parmi des étrangers, pourvu que ces derniers aient le cens municipal. Dans l'ordre de noblesse, la femme peut de même transmettre son droit de vote à son mari, fils ou beau-fils et, à leur défaut, à un étranger. Le fait caractéristique du système russe c'est l'émancipation de la femme mariée ; nulle part, sauf en Moravie, nous ne l'avions constaté en Europe.

Hors d'Europe, le gouvernement local a été institué dans les colonies anglaises, et la question de la participation des femmes s'y est posée. Les femmes indépendantes, payant les taxes municipales, ont obtenu le droit de vote, lequel est attaché à la possession ou à l'occupation des biens réels. Au Canada, la province française de Québec, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard écartent les femmes ; la province anglaise d'Ontario a concédé aux femmes le droit de vote aux élections municipales, aux plébiscites municipaux, aux commissions scolaires et les éligibilités corrélatives, mais seulement aux femmes non mariées ou veuves. Dans le territoire du Nord-Ouest, toutes les femmes jouissent de ces droits ; dans le Manitoba et la Colombie britannique, les femmes mariées majeures ; dans la Nouvelle-Ecosse, celles seulement dont les maris n'ont pas le droit de vote. Dans l'Australasie, toutes les colonies ont accordé le suffrage municipal aux femmes dans les conditions de la franchise paroissiale en Angleterre, subordonné à la possession ou à l'occupation de biens réels et gradué selon le montant des impôts ; le vote est conféré sans distinction de sexe.

Aux Etats-Unis, les femmes n'ont pas plus l'électorat et l'éligibilité municipale que politique, parce que dans ces pays de suffrage universel les deux se confondent presque. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre y sont particulièrement opposés. Le Wyoming a donné le droit de vote aux femmes dans la commune comme dans l'Etat ; le Kansas leur a donné, en 1887, l'électorat et l'éligibilité aux fonctions municipales et scolaires. Une exception a pourtant été faite en beaucoup de lieux ; elle est relative aux écoles primaires publiques. On a concédé d'abord aux femmes l'éligibilité aux comités scolaires : Pennsylvanie, 1873 ; Illinois, 1874 ; Iowa, 1876 ; Louisiane, 1879 ; Californie, 1880 ; Indiana, 1881 ; Maine, 1883, et Rhode-Island. Le Massachusetts, qui l'avait accordé en 1874, en induisit que les femmes pourraient voter pour l'élection de ces comités (1879). Depuis, une quinzaine d'Etats ont fait la même concession : Colorado, Dakotah du Nord et du Sud, Idaho, Michigan, Minnesota, Monutana, New Hampshire, New Jersey, New York, Oregon, Vermont, Washington, Wisconsin, plus le territoire d'Arizona ; ajoutez le Kentucky (1887) et le Nebraska (1889) qui n'ont accordé aux femmes que l'électorat sans l'éligibilité, mais seulement aux femmes qui ont des enfants d'âge scolaire ; les étrangers ont les mêmes droits.

La délégation du cens pour l'électorat communal est permise à la femme en Italie et en Belgique, en faveur de ses fils ou gendres ; en Roumanie, en faveur des fils, gendres, père ou frères.

En résumé, dans la sphère du gouvernement local, les femmes ont l'électorat en Grande-Bretagne et dans ses colonies, dans les Etats de Wyoming et Kansas, en Suède, Islande, Finlande et Russie, dans les communes rurales de Prusse, Saxe, Brunswick et d'Autriche. Elles ont le vote scolaire dans un bon nombre d'Etats de l'Union américaine

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et en Norvège. Elles ont l'éligibilité aux postes d'administration scolaire dans la moitié des Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Norvège et à Stockholm ; aux postes d'assistance publique en Angleterre, en Suède, en Finlande ; à toutes les fonctions municipales au Wyoming et au Kansas. Elles votent personnellement partout, sauf en Russie, en Autriche et en Prusse.

Le contraste que l'on observe entre le monde latin où la femme n'a pas d'électorat municipal et le monde anglo-saxon, germanique ou slave, où elle l'a généralement, tient surtout à ce que, dans les pays latins, on a réalisé le progrès qui attribue la participation au gouvernement local au citoyen, tandis que dans les autres elle est déterminée par les biens, par l'attache au sol ; nous retrouvons ici, comme dans tout le cours de l'étude sur la condition de la femme, cette loi fondamentale que les progrès dans le sort des femmes se sont accomplis essentiellement par le droit de propriété.

Les droits publics individuels. — Les droits politiques dont nous avons parlé jusqu'à présent sont relatifs à la souveraineté et à la vie collective ; mais, à côté de ceux-là, et plus essentiels, sont les libertés individuelles dont l'organisation sociale ne doit limiter l'exercice que dans la mesure strictement nécessaire. Ce sont ces droits qui ont été proclamés par la déclaration de 1789 comme primordiaux, antérieurs et supérieurs aux droits positifs dérivant du droit naturel, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, la liberté de conscience, la liberté de parole et avec elle la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association. Les constitutions françaises et, à leur exemple, celles des autres pays (V. Constitution), les ont consacrés sous le titre de droits publics individuels. L'existence des gouvernements emporte limitation plus ou moins étroite de ces droits. Il nous faut examiner encore si là encore nous retrouverons une inégalité entre les sexes. Le principe juridique est ici inverse de celui qui règle les droits politiques ; toutes les fois que la loi n'édicte pas à l'encontre des femmes exclusion ou restriction d'un droit public individuel, elles sont censées le posséder, tandis que, pour les droits politiques dérivés de l'État social, la capacité ne se présume pas à défaut d'autorisation formelle de la loi. Il faut distinguer deux catégories : les droits humains, comme la liberté individuelle ou la liberté de conscience qui ne comportent nulle différence d'âge, de sexe ou de nationalité, et les droits publics proprement dits par lesquels l'individu sort de son moi, agit sur la collectivité, liberté de pétition, de réunion, d'association, de la presse.

Le droit de pétition n'est pas un véritable droit ; c'est une faculté dont aucun pouvoir politique n'a refusé l'exercice à ses sujets ; seulement, on a établi dans les pays libres des règles touchant la manière dont il s'exerce et les suites qu'il peut espérer. Cela est naturel en ce qui touche surtout les pétitions collectives. En Angleterre, les femmes ont le même droit que les hommes en cette matière. En France, on proposa de le limiter, c.-à-d. de déclarer irrecevables les pétitions des femmes et des mineurs. L'Assemblée législative faillit enlever aux femmes le droit de pétition ; les orateurs de la gauche et notamment Schœlcher le leur firent maintenir.

Le droit de réunion, confondu d'abord avec celui d'association, fut exercé dans les premières années de la Révolution française par les femmes. Elles en abusèrent incontestablement. Leur participation aux sociétés, aux séances des clubs, aux manifestations révolutionnaires, fut une cause efficace de désordre matériel et moral. La Convention décréta la suppression des clubs et sociétés de femmes le 9 brumaire an II, après une vive discussion où Amar et Bazire démontrèrent qu'elles étaient funestes à la tranquillité publique. On mit en cause les aptitudes politiques des femmes qui furent révoquées en doute ; vainement Charlier soutint qu'on ne pouvait les priver d'un droit commun à tout être pensant. L'année suivante, le 4 prairial an III, la Convention dépouilla également les femmes du droit de réunion en les excluant de toute assemblée politique, leur interdisant provisoirement l'entrée de ses tribunes et interdisant tout attroupement de plus de cinq femmes. — Quand la seconde République eut restauré le droit de réunion, les femmes en profitèrent sur-le-champ ; mais, dès le 28 juil. 1848, un décret les exclut des clubs. — La législation actuelle permet aux femmes d'assister aux réunions publiques, sauf aux réunions électorales, mais elles ne peuvent faire la déclaration préalable. Elles n'ont pas plus que les hommes la liberté d'association ; leur régime est le même : l'autorisation officielle. — En Allemagne, elles sont exclues des associations et réunions politiques ; de même en Autriche.

La liberté de la presse est limitée par la responsabilité du gérant. En France, les femmes peuvent exercer la gérance depuis la loi de 1881, sauf autorisation maritale, s'il y a lieu. En Allemagne et en Autriche, de même, le rédacteur responsable peut être une femme indépendante. En Espagne, en Bulgarie, elles sont exclues. En Russie et en Finlande, le gouvernement les admet.

Quelques libertés sont intermédiaires entre les droits individuels d'ordre privé (liberté de conscience) et d'ordre public (liberté de réunion) ; leur exercice fait dépasser au citoyen la sphère de sa vie intime, mais son activité garde le caractère privé. Il s'agit de la liberté d'instruction et de la liberté des professions. La liberté d'instruction n'est réellement en jeu que pour l'enseignement supérieur ; pour les autres formes, les restrictions adoptées dans l'enseignement public ou privé résultent simplement de la nécessité de séparer les sexes. L'enseignement supérieur est donné à un âge où ces difficultés n'existent plus guère parce qu'il s'agit d'adultes responsables d'eux-mêmes. Mais dans cet enseignement il y a eu une grande répugnance à admettre les femmes. La question fut tranchée d'emblée en leur faveur en France où on les laissa suivre les cours de l'enseignement, lequel est public, et conquérir les grades universitaires. Quant à l'usage à faire de ces grades pour l'exercice d'une profession ou d'une fonction publique, c'est une autre question qui se règle d'après d'autres principes. En Suède, les femmes furent admises aux universités en 1870. En Norvège, on les assimila aux étudiants mêmes pour les bourses en 1884. En Danemark, on leur accorda l'entrée aux cours et l'accès aux grades, sauf dans la faculté de théologie. En Italie (1876), en Suisse, elles ont aussi forcé la porte des universités. Celles-ci restent fermées en Allemagne et en Autriche. La Russie leur a ouvert des instituts spéciaux, de même l'Italie et l'Angleterre, où d'ailleurs l'université de Londres et l'université Victoria les admettent et leur décernent des grades académiques ; aux Etats-Unis, elles sont encore exclues de quelques universités libres.

Dans les professions en dehors des fonctions publiques, quelques-unes sont réglées par la loi, par exemple lorsqu'on exige un diplôme qui prouve la capacité. Le principe est celui de la liberté absolue ; les mœurs régleront la part des femmes ; c'est le cas pour la médecine et la pharmacie spécialement, professions ouvertes aux femmes en France, par exemple. Dans d'autres pays on a cru devoir les autoriser formellement, en raison du préjugé contraire, en Angleterre (1876), aux Pays-Bas (1870), en Belgique (1876), en Suède, en Russie (1890) ; dans les pays germaniques, Allemagne et Autriche-Hongrie, elles sont exclues des professions, puisqu'elles ne peuvent recevoir l'enseignement supérieur ni conquérir ses diplômes.

En dernier lieu, il nous faut traiter ici de droits attachés à la capacité civile, bien qu'ils relèvent de l'activité privée, parce qu'en raison de leur caractère quasi public, les législateurs en ont privé les femmes ; c'est là une fidélité déplorable aux règles du droit romain fait pour une société toute différente. Nous parlons ici des fonctions de témoin instrumentaire et de tuteur d'où le code civil a exclu les femmes. En Italie, à l'île Maurice, au Canada (Québec), on leur a rendu le droit de témoignage ; elles en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

demeurent privées, comme de la tutelle, en France, en Espagne, en Autriche (sauf exceptions), en Allemagne. Au contraire, en Russie, leur droit reste intact.

Les fonctions et charges publiques. — Nous avons vu quelle part minime était laissée aux femmes dans la souveraineté politique, comment non seulement leurs droits collectifs, mais leurs droits publics individuels étaient restreints. Il nous reste à voir dans quelle mesure elles sont associées à l'exercice de la puissance publique, investies d'une délégation de l'Etat. Dès le début nous indiquerons le double aspect de la question : l'Etat a des serviteurs de catégories bien différentes ; les uns sont investis d'une part de la puissance publique, les autres sont simplement des employés comme ceux dont un propriétaire privé utiliserait et rémunérerait les services. Il faut distinguer entre les officiers publics et les employés. En qualité d'employés pour les postes, par exemple, pour l'enseignement public, il n'y a aucune raison d'exclure les femmes ; ce sont des professions qui n'ont pas de caractère public intrinsèque ; ce caractère résulte simplement de la qualité du patron ; on pourrait en dire autant de la bureaucratie, même centrale, de la comptabilité, des menus emplois auxiliaires de l'administration, lesquels sont pourtant réservés aux hommes, mais pourraient bien ne pas l'être longtemps. Quant aux fonctions politiques proprement dites aux offices publics, ils sont presque partout réservés aux hommes, exactement comme l'électorat politique. La magistrature suprême a été déférée à des femmes par l'hérédité dans les monarchies ; de même celles-ci purent, notamment en Angleterre, hériter de grandes charges de l'Etat, haut connétable, grand chambellan, champion au couronnement, sheriff, etc. ; mais elles les ont toujours déléguées à des hommes, sauf la comtesse Anne de Pembroke qui remplit en personne, au début du XVIIe siècle, l'office de sheriff de Westmoreland. Mais les modernes ont distingué complètement le droit privé du droit public, et la fonction publique ne peut plus être exercée que dans l'intérêt de l'Etat. Aucune fonction judiciaire ne peut être conférée à une femme sauf dans l'Etat de Wyoming, où elles ont l'égalité complète, et dans celui de Kansas où elles peuvent être juges de paix. Exclues par nature de l'état militaire, les femmes le sont de cette hiérarchie, malgré quelques singularités comme celles des sœurs Fernig, lieutenants de cavalerie sous Dumouriez, de Geneviève Prenoy, lieutenant dans le régiment de Condé, de Marie Schellink qui avança jusqu'au grade de sous-lieutenant dans l'armée de Napoléon. Ce sont là des bizarreries sans conséquence. Reste l'ordre administratif qui n'est pas comme l'ordre judiciaire une délégation immédiate de la souveraineté. Les femmes peuvent être nommées à des postes de l'ordre administratif inférieurs à ceux qui n'impliquent que l'exécution d'ordres transmis d'en haut, l'application de règles tracées par les supérieurs. Tout dépend ici des considérations de service et d'ordre pratique dont les chefs des administrations sont seuls juges. Il ne peut donc pas être tracé de ligne de démarcation précise. Certains Etats de l'Union américaine ont fait la distinction en réservant les fonctions supérieures aux hommes ; mais, tant dans les Etats que pour le service public fédéral, on emploie très largement les femmes. Les détails et les statistiques seront données dans l'art. Industrie où nous réunirons tout ce qui est relatif aux professions exercées par les femmes. Celles-ci ont accès aux Etats-Unis à l'enseignement public, aux fonctions médicales, à l'administration municipale ou générale, aux postes et télégraphes, à l'inspection du travail et des prisons des femmes, aux bibliothèques publiques, même au secrétariat des chefs militaires, etc. En Europe, l'enseignement leur est ouvert, sauf l'enseignement supérieur où elles ne sont parvenues qu'exceptionnellement à Stockholm et à Pise, sans que dans d'autres pays il y ait impossibilité légale à leur nomination à une chaire de faculté. En Russie, on a pris en 1871 un règlement général qui admet les femmes dans l'enseignement public, les emplois subalternes du service médical, les bureaux des télégraphes, la comptabilité de l'enseignement féminin, mais l'interdit dans tous les autres services publics. En France, on les emploie largement dans l'enseignement, les postes, les télégraphes. On les admet encore à quelques emplois secondaires, à l'inspection des prisons, etc. Elles sont électrices et éligibles au conseil supérieur de l'instruction publique et ont plusieurs sièges réservés au conseil départemental. Ces conseils, surtout le premier, ont des pouvoirs de juridiction administrative.

Les tribunaux de commerce, élus par une catégorie de citoyens, les commerçants, sont fermés aux femmes, lesquelles ne sont ni éligibles ni électeurs. En 1883, lors de la réforme qui étendit le suffrage à tous les commerçants patentés, Mme Maria Deraismes pétitionna en faveur du droit des femmes. La Chambre des députés, favorable à l'amendement qui les assimilait aux hommes, ne l'écarta que pour hâter le vote de la loi. En 1889 elle vota un projet de loi introduisant parmi les électeurs les commerçantes (5 juil.) ; le Sénat n'a pas statué. En mars 1892, le gouvernement a proposé la même assimilation pour les élections aux conseils des prudhommes.

Nulle part les femmes ne sont admises à faire partie du jury, même dans les Etats de Wyoming et de Washington où elles eurent ce droit pendant quelques années.

Les officiers ministériels qui prêtent leur concours à l'exercice de la justice sont réglementés par l'Etat, de qui ils tiennent leur fonction directement (greffiers) ou indirectement (notaires, etc.). Dans toute l'Europe, les femmes sont exclues de ces offices, spécialement du notariat qui est le principal et souvent le seul. Aux Etats-Unis, elles y sont arrivées dans quelques Etats, les règles variant de l'un à l'autre ; ceux d'Ohio et de Wisconsin ont fait des lois spéciales (1879 et 1883) pour admettre les femmes aux fonctions de notaire public.

La profession d'avocat est liée à l'ordre judiciaire de telle sorte, qu'au moins dans les pays où elle constitue un monopole elle a quelque chose du caractère public. Peut-elle être accessible aux femmes ? La question est à l'ordre du jour. Le droit romain leur est opposé. Elles étaient admises d'abord au forum à Rome, mais (vers l'an 40 av. J.-C.) C. Afrania aurait, par son attitude scandaleuse, déterminé le préteur à interdire aux femmes de postuler pour autrui. Le code Théodosien les laisse plaider pour elles-mêmes ; le code Justinien exclut absolument les femmes de tout office civil ou public, des fonctions de juge, de magistrat, et leur interdit de paraître en justice. Le droit coutumier du moyen âge conserve ces interdictions. Dans quelques cas, des femmes furent autorisées à plaider leur propre cause. Depuis un quart de siècle, les femmes ont essayé de s'ouvrir la profession d'avocat. Aux Etas-Unis, à partir de 1869, les tribunaux admirent fréquemment des femmes à prêter le serment d'avocat, et par suite à entrer au barreau ; mais l'admission n'était valable que pour le tribunal qui l'accordait et des dissidences se produisirent surtout dans les tribunaux supérieurs.

La cour suprême décida que c'était aux tribunaux ou aux législatures de chaque Etat à édicter les conditions. Dans les Etats de l'Ouest, les femmes furent aisément acceptées ; dans ceux de l'Est, la magistrature résistait ; les législatures de nombreux Etats autorisent les femmes à exercer la profession d'avocat (Californie, Illinois, Iowa, Massachusetts, Minnesota, New York, Ohio, Wisconsin). Une loi fédérale du 15 févr. 1879 décida que toute femme qui aurait été durant trois ans membre du bureau de la cour suprême d'un Etat ou territoire pourrait exercer devant la cour suprême des Etats-Unis. — En Russie, où la profession d'avocat était libre avant 1874, des femmes l'exerçaient, mais depuis qu'elle est réglementée, l'empereur a décidé (7 janv. 1876) que les femmes en sont exclues comme des autres services publics. — Dans les pays où les femmes ne peuvent prendre les grades juridiques, elles sont *ipso facto* écartées du barreau. Dans ceux où il n'y a pas de barreau organisé, on paraît devoir les admettre en Suède, on les a écartées en Suisse. En Roumanie, la cour de Bu-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

carest a reçu une femme a prêter le serment d'avocat. En France, la question n'a pas été posée, mais elle a été tranchée contre les femmes dans les pays voisins qui ont la même organisation, en Italie et en Belgique. En Italie, Lydie Poët fut reçue par le conseil de l'ordre des avocats, mais exclue par la cour d'appel et la cour de cassation. Celle-ci développa les arguments suivants (cf. Santoni de Sio, *La Donna e l'avvocatura*, Rome, 1884). « La profession d'avocat ne peut se comparer à aucune des autres professions, pour l'exercice desquelles il suffit d'avoir accompli un cours d'études et obtenu un diplôme ; les fonctions d'avocat constituent plus qu'une profession ; elles sont une sorte d'office public et nécessaire, et tandis que ceux qui exercent d'autres professions sont libres de prêter le concours qui leur est réclamé, les avocats ne peuvent refuser le leur, notamment dans le cas où le magistrat l'ordonne. Les considérant comme auxiliaire de la justice, la loi italienne les a organisés en collèges ayant une représentation légale, leur a attribué des titres spéciaux pour parvenir à la magistrature, pour être nommés préteurs, juges, conseillers d'appel et de cassation après l'exercice de la profession d'avocat pendant une certaine période de temps. Si les femmes étaient admises au barreau, elles pourraient aussi exercer ces charges de judicature ; mais telle n'a pu être la pensée du législateur. La profession d'avocat étant ainsi un office public, ou tout au moins une sorte d'office public, il ne suffit pas, pour admettre les femmes à son exercice, de dire que dans la législation actuelle aucune disposition ne prononce leur exclusion. Il faudrait se trouver en présence d'un texte qui déclarât la femme capable d'occuper tous les offices et charges tant publics que civils. » — En Belgique, en 1888, Mlle Popelin fut écartée par la cour de Bruxelles, conformément aux conclusions du procureur général qui invoqua le droit romain, l'esprit de la législation et le fait que l'avocat exerce une fonction judiciaire. Les conseils de la demanderesse invoquaient l'équité, le fait que l'avocat n'est pas un fonctionnaire, mais un citoyen privé. La question est très controversée, en raison du caractère mixte de la profession d'avocat ; mais les tendances relativement routinières de la magistrature laissent peu de chance aux femmes d'entrer au barreau autrement qu'en vertu d'un texte législatif précis.

En résumé, nous voyons que, sauf de rares exceptions, la femme est écartée des fonctions publiques et même des offices connexes partout où elle l'est de la souveraineté politique, mais qu'on lui ouvre largement les emplois administratifs secondaires. Cela vérifie une fois de plus notre remarque que l'amélioration de la condition sociale de la femme rencontre bien moins d'obstacles que l'amélioration de sa situation politique. Comme dans la société féodale, il se pourrait que l'une entraînât l'autre. Il se peut aussi que les théoriciens de l'école radicale réussissent par la seule force de l'idée de justice à faire passer dans la loi l'égalité complète de l'homme et de la femme. A.-M. B.

XI. Industrie. — Le rôle économique des femmes, l'amélioration de leur situation dans la société contemporaine, les professions qui leur sont ouvertes ou fermées par les mœurs ou les lois, les conditions spéciales où elles se trouvent dans les fabriques, l'influence de leur travail sur la vie domestique, etc., toutes ces questions sont trop étroitement liées au problème de la division du travail, de l'organisation moderne de la grande industrie, de la réglementation du travail et de la protection des salariés par l'Etat, etc., pour qu'il n'y ait pas avantage à traiter l'ensemble du sujet dans l'art. INDUSTRIE.

XII. Pédagogie (V. FILLES [Education des]).

XIII. Musique (V. VOIX).

BIBL. : EGYPTOLOGIE. — MASPERO, *Cours du Collège de France*, 1887. — E. RÉVILLOUT, *Cours de droit égyptien*.

DROIT GREC. — LALLIER, *De la Condition de la femme dans la famille athénienne* ; Paris, in-8. — LEWY, *De Civili Conditione mulierum Græcarum*, 1885.

DROIT ROMAIN. — GIDE, *Etude sur la condition privée de la femme* ; Paris, 1885, 2e éd., par Esmein, pp. 98-163, in-8. — MAINZ, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1876, t. I, § 13, p. 408, 3 vol. in-8, 4e éd. — LABOULAYE, *Recherches sur la condition civile et politique des femmes* ; Paris, 1843, pp. 11-76, in-8. — MARQUARDT, *la Vie privée des Romains*, trad. Henry ; Paris, 1892, t. I, pp. 69 et suiv., 2 vol. in-8. — FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique* ; Paris, 1876, p. 96, in-12, 6e éd. — Gaston MAY et Henri BECKER, *Précis des institutions du droit privé de Rome* ; Paris, 1892, pp. 80, 196, in-12.

DROIT FRANÇAIS. — LABOULAYE, *Recherches sur la condition civile et politique des femmes* ; Paris, 1843. — GIRAUD, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge* ; Paris, 1846, t. Ier. — LAFERRIÈRE, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français* ; Paris, 1846-58, 6 vol. in-8. — KŒNIGSWARTER, *Histoire de l'organisation de la famille en France* ; Paris, 1851, in-8. — E. GLASSON, *le Mariage civil et le divorce* ; Paris, 1880, 2e éd. (t. I des *Etudes de législation comparée*). — LAFERRIÈRE, *Essai sur l'histoire du droit français*, nouv. édit. publ. par M. Ed. LAFERRIÈRE ; Paris, 1885, 2 vol. in-8. — Paul GIDE, *Etude sur la condition privée de la femme* ; Paris, 1885, 2e éd., avec additions et notes, par A. Esmein, in-8. — Paul VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français* ; Paris, 1886, in-8. — PARDESSUS, *Loi salique* ; Paris, 1843, in-4. — Paul VIOLLET, *les Etablissements de saint Louis*, t. I, introduction, p. 143. — POTHIER, *Traité de la puissance du mari*. — RATHERY. *Recherches sur l'histoire du droit de succession des femmes*, dans *Revue de législ. et de jurispr.*, 1843, t. XVIII.

POLITIQUE. — BEBEL, *Die Frau in der Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft* ; Zurich, 1883. — BRIDEL, *la Femme et le Droit* ; Lausanne, 1884. — COSSON, *la Condition des femmes* ; Paris, 1883. — GABBA, *Della Condizione giuridica della donna* ; Turin, 1881, 2e éd. — S. MILL, *l'Assujettissement des femmes*, trad. Cazelles ; Paris, 1876, 2e éd. — STANTON, *The Woman Question in Europe* ; New York, 1884. — M. OSTROGORSKI, *la Femme au point de vue du droit public* ; Paris, 1892. — L. GIRAUD, *la Condition des femmes au point de vue de l'exercice des droits publics et politiques* ; Paris, 1892. — J. CHAUVIN, *les Professions accessibles aux femmes* ; Paris, 1892.

FÉMORALE. 1° *Aponévrose fémorale.* L'aponévrose fémorale ou crurale est un large manchon fibreux qui entoure les muscles de la cuisse. Très épaisse en dehors, elle constitue là ce que l'on a appelé le *fascia lata*. — Sa face superficielle répond à la peau. Au-dessous du pli de l'aine (triangle de Scarpa) elle est percée d'un grand nombre de petits trous vasculo-nerveux : c'est pour cette raison qu'on a donné le nom de *fascia cribriformis* à cette portion de l'aponévrose fémorale. A 2 ou 3 centim. au-dessous de l'arcade de Fallope, elle est traversée par la veine saphène interne sous laquelle elle forme un pli falciforme appelé *repli d'Allan Burns* ou *ligament de Hey*. — De sa face profonde se détachent deux cloisons épaisses qui vont se fixer aux lèvres interne et externe de la ligne âpre du fémur pour constituer les cloisons intermusculaires interne et externe qui partagent la cuisse en deux loges musculaires, l'une antérieure, l'autre postérieure. De cette même face proviennent enfin d'autres cloisons plus minces qui constituent des gaines aux muscles (gaines musculaires) et aux vaisseaux (gaine des vaisseaux fémoraux). La gaine des vaisseaux est étroitement unie aux vaisseaux, excepté au niveau du triangle de Scarpa où elle prend la forme d'un entonnoir et se confond avec les parois du canal crural (V. CRURAL [Canal]).

2° *Arcade fémorale.* L'arcade fémorale, arcade crurale, ligament de Fallope ou de Poupart, est une bandelette fibreuse étendue obliquement de l'épine iliaque antérieure et supérieure à l'épine du pubis. Elle limite avec le bord antérieur de l'os coxal un espace qui établit une large communication entre l'abdomen et la cuisse. Cet espace est lui-même subdivisé en deux canaux par une bandelette fibreuse, la bandelette iléo-pectinée, qui s'étend de l'arcade à l'éminence iléo-pectinée du pubis. Dans le canal interne passent les vaisseaux fémoraux ; dans l'externe le muscle psoas-iliaque et le nerf crural ; le premier constitue l'anneau crural, le second le canal iliaque de Velpeau. L'arcade crurale détache en dedans, sous le nom de portion réfléchie, une lamelle triangulaire qui s'attache sur la crête pectinéale et constitue le ligament de Gimbernat. L'arcade fémorale est une sorte d'intersection fibreuse entre les aponévroses de l'abdomen et de la cuisse. Par sa face supérieure, elle reçoit l'insertion des muscles petit oblique et transverse de l'abdomen dans son tiers externe, et se creuse

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en gouttière dans ses deux tiers internes pour constituer la paroi inférieure du canal inguinal (V. Inguinal [Canal]) ; son bord antérieur se confond avec l'aponévrose du grand oblique et l'aponévrose fémorale; à son bord postérieur se fixe le fascia transversalis en dedans et le fascia iliaca en dehors.

3° *Artère fémorale* (V. Crurale [Artère], t. XIII, p. 516). Ch. Debierre.

FÉMUR. I. Anatomie. — L'os de la cuisse, intermédiaire au bassin et à la jambe, est le type des os longs. Chargé de supporter le poids du corps et de le transmettre à la jambe dans la station bipède, c'est chez l'homme qu'il acquiert son maximum de développement. Entouré d'une forte épaisseur de chairs, il est divisé, pour l'étude, en un corps ou *diaphyse* et deux extrémités, supérieure et inférieure, sa direction étant oblique de haut en bas et de dehors en dedans, en même temps que d'avant en arrière. Le corps est une colonne sensiblement incurvée, à concavité postérieure, et, de plus, légèrement tordue sur son axe. Examiné à sa partie moyenne, il présente une surface de section qui affecte la forme d'un triangle à base antérieure, à angles latéraux arrondis, à sommet postérieur. C'est reconnaître au corps fémoral trois faces et trois bords. La face antérieure est arrondie, plus large en bas qu'en haut. La face interne est plane et s'élargit inférieurement en devenant postérieure. La face externe plus étroite s'excave légèrement. Les bords externe et interne sont arrondis. Sur le bord postérieur, rugueux et plus ou moins saillant, d'où le nom de *ligne âpre* qui lui a été donné, se distinguent *deux lèvres* séparées par un *interstice*, où s'insèrent des muscles. La ligne âpre se bifurque en haut; la branche externe de la bifurcation s'allonge jusqu'à une saillie que nous décrirons plus bas appelée *grand trochanter*, tandis que la branche interne rejoint une saillie moindre (*petit trochanter*). La ligne âpre se divise de même inférieurement, et la branche interne de cette division, interrompue pour le passage de l'artère fémorale, s'allonge jusqu'à une éminence très prononcée, destinée à l'insertion du tendon du muscle grand adducteur. L'intervalle compris entre les deux branches de la bifurcation inférieure de la ligne âpre s'appelle *espace poplité*, du nom des vaisseaux qui lui répondent. C'est sur la ligne âpre que siègent les trous nourriciers de l'os.

A l'extrémité supérieure du fémur, insérée obliquement sur la diaphyse, on décrit : une *tête*, un *col* et deux éminences, les *grand* et *petit trochanters*. La tête représente les deux tiers d'une sphère régulière limitée par une ligne sinueuse. Un peu au-dessous et en arrière du centre de sa surface, elle offre une dépression destinée à donner insertion au ligament interarticulaire. Le *col du fémur*, support de la tête, aplati d'avant en arrière, est obliquement dirigé, de manière à faire avec le corps fémoral un angle ouvert en bas et en dedans, d'une ouverture variable suivant les sexes, les âges et les individus. Sa base est limitée en arrière et en haut par le grand trochanter, en arrière et en bas par le petit trochanter, réunis postérieurement par une crête saillante à laquelle s'insère le muscle carré de la cuisse. En avant, la base du col fémoral est limitée par une ligne rugueuse qui, partie du grand trochanter, passe au-dessous du petit trochanter et va rejoindre la ligne âpre. Situé à la partie postéro-externe de l'extrémité supérieure du fémur, le grand trochanter, qui apparaît immédiatement sous la peau à la région supérieure et externe de la cuisse, fournit un important point de repère anthropométrique et chirurgical. Quadrilatère, aplati de dehors en dedans, il offre une *face externe* convexe fournissant insertion au moyen fessier et terminée inférieurement par une crête saillante où s'attache le muscle vaste externe; une *face interne*, creusée d'une excavation (*cavité digitale*) où s'insère le muscle obturateur externe; un *bord supérieur*, surface d'attache des muscles petit fessier, pyramidal et obturateur interne; un *bord antérieur* où s'attache le muscle vaste externe, et enfin un bord postérieur destiné à l'insertion du carré de la cuisse. Le petit trochanter est situé en dedans, en arrière et en bas de la base du col du fémur ; il donne insertion au tendon du muscle psoas iliaque.

Quant à l'extrémité inférieure du fémur, son volume est considérable. Plus large dans le sens transversal, elle est aplatie d'avant en arrière et présente deux renflements plus prononcés en arrière, convexes, les *condyles* du fémur, offrant chacun une surface articulaire. L'un d'eux, externe, situé à peu près sur le prolongement du corps de l'os, est séparé du condyle interne, très saillant en dedans, par une échancrure postérieure profonde (*échancrure intercondylienne*). Antérieurement, au contraire, les condyles ne se distinguent que par une gorge où se loge la rotule. A chacun des condyles on décrit : une *facette inférieure*, articulaire, convexe, plus arrondie en arrière, répondant à des surfaces articulaires du tibia et de la rotule. La facette inférieure du condyle interne est plus saillante en arrière que celle du condyle interne. En outre, le condyle externe possède une facette interne, et le condyle interne une facette externe fortement excavées donnant insertion aux ligaments croisés de l'articulation du genou. Enfin il existe pour le condyle interne une facette externe, et pour le condyle externe une facette interne, munies chacune d'un renflement ou *tubérosité*. La tubérosité interne, dont il a été fait mention plus haut, plus saillante, supporte le tubercule du grand adducteur. Sur la tubérosité externe se remarquent deux dépressions, dont l'une, inférieure, en forme de gouttière, donne insertion au tendon du muscle poplité.

Le fémur est intéressant à étudier à plus d'un titre. Le docteur Manouvrier l'a choisi pour comparer son poids avec le poids du crâne. Les anthropologistes étudient sur lui un certain nombre de caractères morphologiques (*fémurs à pilastres*, *indices de section*, angles diaphysaire, cervico-diaphysaire) dont la description appartient à la préhistoire, et susceptibles d'être mesurés exactement et soumis au calcul (application de la méthode des moyennes).

On emploie à cet effet un appareil fort simple (ostéomètre) composé de deux planchettes assemblées à angle droit. Sur la plus longue des planchettes, horizontale et convenablement graduée, on applique le fémur de manière à ce que les deux condyles soient tangents à la seconde. On mesure ainsi les projections de la hauteur totale du fémur par rapport au point le plus élevé de sa tête, la hauteur du grand trochanter au-dessus du plan sous-condylien, etc. D'autres mesures linéraires sont prises à l'aide du compas-glissière. Les angles sont mesurés à l'aide d'un rapporteur à aiguille. — La hauteur totale du fémur est de 40 à 50 centim. en moyenne.

En représentant par sa projection sur le plan horizontal de l'ostéomètre l'axe de direction de la diaphyse, on détermine facilement l'angle que cet axe fait avec la verticale, par abréviation *angle diaphysaire*, mesure de l'obliquité du corps de l'os par rapport au plan médian antéro-postérieur du squelette. L'angle *cervico-diaphysaire* est celui que font ensemble l'axe de la diaphyse et l'axe du col du fémur. L'obliquité de la diaphyse étant plus prononcée en général chez les femmes, à cause de l'écartement plus grand des cavités cotyloïdes, lié à la fonction de parturition, la mensuration de l'angle diaphysaire constitue un caractère anatomique intéressant pour le diagnostic du sexe, surtout s'il concorde avec des dimensions linéaires restreintes. Dr G. Kuhff.

II. Pathologie. — Le fémur qui constitue le squelette de la cuisse s'articule en haut avec la cavité cotyloïde de l'os iliaque pour former l'articulation coxo-fémorale et en bas avec le tibia avec lequel il forme l'articulation du genou. Laissant de côté les maladies des deux extrémités de l'os (ostéites diverses du tissu spongieux) qui ont des rapports trop intimes avec les maladies de ces articulations pour que nous puissions les en distraire, nous n'étudierons que les fractures du fémur. Quant aux ostéites dia-épiphysaires, maladies infectieuses favorisées par l'âge du sujet dont le épiphyses n'ont pas encore terminé leur soudure avec le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

diaphyses; quant aux nécroses consécutives et à l'intervention qu'elles exigent; quant aux tumeurs des os (ostéosarcomes observés souvent au fémur, tumeurs à myéloplaxes, chondromes, cysto-chondromes, kystes simples ou hydatiques des os, tumeurs pulsatiles des os, etc.), elles ne sont point différentes au fémur de ce qu'on les observe ailleurs et, renvoyant à ces mots, nous ne nous en occuperons pas.

Fractures du fémur. Les fractures du fémur se divisent naturellement en fractures du corps et des deux extrémités. Les fractures de l'extrémité supérieure présentent deux variétés très importantes : les fractures intra-capsulaires pour lesquelles la consolidation osseuse est l'exception et les fractures extra-capsulaires pour lesquelles la consolidation osseuse est la règle. Le diagnostic différentiel de ce sortes de fractures a fait l'objet de recherches très importantes d'A. Cooper et de Malgaigne. S'il est vrai, ainsi que nous venons de le dire, que la fracture intra-capsulaire ne se consolide presque jamais par un cal osseux, ils jugeaient, avec infiniment de raison, qu'il est inutile de maintenir au lit, pour un résultat impossible à atteindre, les malades, ordinairement des vieillards, exposés, de ce fait, à divers accidents et à la mort. Mais les auteurs plus modernes ont démontré que ce diagnostic différentiel est impossible; on arrive à des présomptions, jamais à la certitude. Dès lors la douleur, l'impotence du membre, son raccourcissement, son renversement en dehors de façon à coucher sur le lit le membre inférieur tout entier par sa face externe, quelquefois la crépitation et la mobilité anormale qu'il faut chercher avec précaution afin de ne pas détruire les engrènements, les pénétrations des fragments, ayant fait le diagnostic de la fracture et donné quelques indications sur la variété, il n'y a plus qu'à se préoccuper de l'âge du sujet. Est-il fort âgé et par suite est-il dangereux de le tenir couché et n'est-il ni possible ni indispensable de songer à une consolidation osseuse, alors la conduite à tenir se borne à prescrire le séjour au lit pendant le temps nécessaire à la guérison des accidents inflammatoires. Bientôt il faudra faire marcher le malade avec des béquilles en augmentant graduellement la durée de la marche et l'amplitude du mouvement. Le sujet est-il plus apte à supporter le décubitus, on prescrira le séjour sur un lit dur en appliquant une longue attelle externe. On ne pensera pas à l'extension continue si mal supportée par les vieillards. Si le sujet est encore vigoureux et modérément âgé, il y a lieu de songer à rétablir les fonctions en diminuant les déformations et le raccourcissement. La gouttière de Bonnet à laquelle on ajoute la traction continue avec des bandes de diachylon formant une anse à laquelle s'adapte une bande de caoutchouc ou des poids, constitue un appareil convenable; la contre-extension est faite simplement par le poids du corps mis en situation déclive en soulevant les pieds du lit et plus ou moins maintenu par une alèse entourant la racine du membre et venant se fixer au chevet du lit. L'appareil d'Hennequin, en maintenant le membre inférieur en demi-flexion, en abduction et en laissant au malade la latitude de s'asseoir sur son lit est une modification heureuse de la gouttière de Bonnet avec extension et contre-extension.

Fractures de la diaphyse. Elle peut siéger dans tous les points de la diaphyse et être produite par des causes directes (coup de pied de cheval, roues de voiture, balles) ou par des causes indirectes (chute; quelquefois, mais rarement, contraction musculaire). Les plaies par cause directe, surtout celles par balle ou éclat d'obus, peuvent se compliquer de plaies des parties molles; elles acquièrent alors toute la gravité des fractures ouvertes, augmentée encore en raison des grands fracas de l'os, des fissures diaphysaires qui les accompagnent.

En raison de l'épaisseur du périoste chez l'enfant et aussi chez les vieillards, les fractures du fémur peuvent se produire sans lésion de cette membrane et par suite sans déplacement, mais chez l'adulte le périoste est ordinairement rompu et, par suite, ne porte aucune entrave aux déplacements que nous allons décrire. Le trait de fracture est quelquefois, mais rarement, presque transversal et dentelé; d'autres fois, et plus souvent, il est oblique en bas et en avant ou en bas et en dedans; on a observé au fémur des fractures en spirale. Le déplacement existe presque toujours; il se fait de telle sorte que le fragment supérieur se porte en dehors et en avant, formant un angle à sommet antéro-externe avec le fragment inférieur qui subit la rotation en dehors par suite du poids du membre. Le raccourcissement du membre constaté à la vue ou par la mensuration, l'impotence fonctionnelle, la mobilité anormale, la crépitation sont les signes habituels de la fracture qui s'accompagne souvent d'hydarthrose précoce du genou par entorse consécutive au traumatisme fracturant. La durée du traitement est de 20 jours chez l'enfant, de 35 à 60 chez l'adulte qui ne reprend d'ailleurs l'intégrité de ses fonctions qu'après six mois ou un an. Le pronostic, malgré la possibilité de raideurs articulaires trop souvent observées, est bénin aujourd'hui où l'on n'a plus à craindre les énormes raccourcissements notés par les anciens chirurgiens. Le traitement de ces fractures a fait de grands progrès avec l'emploi de l'appareil à bandelettes de diachylon et à traction continue, dit appareil américain, qui assure et maintient la réduction sans douleur et sans enveloppement du membre. L'appareil d'Hennequin a délivré définitivement les chirurgiens du cauchemar des raccourcissements exagérés, et rendu supportable pour le malade la cure d'une fracture, autrefois si pénible et si aléatoire.

Fractures de l'extrémité inférieure. Les fractures de l'extrémité inférieure du fémur présentent les variétés *sus-condyliennes*, à trait transversal au-dessus des condyles; *intra-condyliennes*, le fragment supérieur ayant pénétré entre les condyles qu'il a fait éclater et qu'il tient parfois séparés; enfin la fracture isolée d'un condyle, ou fracture *condylienne*. Ces fractures sont très rares; elles tirent surtout leur gravité des complications articulaires et des lésions vasculaires qui peuvent les accompagner. La mobilité anormale, la crépitation convenablement recherchée, le déplacement des fragments feront le diagnostic. La traction continue avec l'appareil américain ou celui d'Hennequin constitue le meilleur traitement.

A côté de la fracture sus-condylienne et lui ressemblant beaucoup se place la divulsion de l'épiphyse observée quelquefois sur les jeunes gens de moins de vingt ans. Nous ne faisons que la mentionner. Dr S. Morer.

Bibl.: Pathologie.— Beaunis et Bouchard, *Nouveaux Eléments d'anatomie descriptive et d'embryologie;* Paris, 1862. — Tillaux, *Traité d'anatomie topographique*, 3e éd. — Follin et Duplay, *Traité élémentaire de pathologie externe;* Paris, 1868-1888. — Bouilly, *Manuel de pathologie externe;* Paris, 1885, t. IV. — Forgue et Reclus, *Traité de thérapeutique chirurgicale;* Paris, 1892.

FÉMY (François ou Franz), dit *Fémy l'Aîné*, violoniste, né à Gand le 4 oct. 1790, fils aîné du musicien belge *Ambroise* Fémy. Il fut élève de Kreutzer pour le violon, au Conservatoire de Paris, où il obtint les premiers prix de violon et d'harmonie. Il a fait partie de l'orchestre des Variétés et a voyagé en Allemagne, en France, en Hollande. On lui doit un opéra allemand, *Der Raugraf;* un opéra-comique, *les Trois Hussards;* quatre symphonies; trois concertos pour violon et orchestre, dont le plus connu a pour titre *le Quart d'heure;* trois quatuors pour violons, alto et basse; un quatuor concertant; quatre recueils de duos (au nombre de 21), écrits pour deux violons; des variations pour violon principal avec accompagnement de quatuor à cordes sur *Joseph;* la romance et les couplets de *Cendrillon*, et l'air connu : *Que ne suis-je la fougère.* Fixé en Hollande, Fémy l'Aîné y a été considéré comme un virtuose sans rival sur le violon. A. E.

FENAÏA (V. Fenaya).

FENAIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. de Marchiennes; 2,546 hab.

FENAISON (Agric.). La fenaison ou fanaison est l'opération qui consiste à récolter l'herbe des prairies et à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

convertir en foin. Elle comprend d'abord la *fauchaison* qui s'effectue à la *faux* ou à la *faucheuse mécanique* (V. ces mots); puis le fanage, qui consiste à éparpiller et soulever l'herbe qui a été fauchée dans le but de la sécher; ce fanage se pratique avec des fourches en bois avec lesquelles on soulève et on éparpille l'herbe, d'autres fois le fanage s'effectue avec la *faneuse mécanique* (V. ce mot). Une fois l'herbe desséchée, on la réunit en tas au moyen de *râteaux* à main ou mécaniques, enfin on procède au *bottelage* (V. ce mot). Alb. L.

FENAROLI (Fedele), musicien italien, né à Lanciano, dans les Abruzzes, probablement en l'année 1732, mort à Naples le 1er janv. 1818. Élève de Durante au conservatoire de Loreto, à Naples, il devint professeur au conservatoire de la *Pietà de' Turchini*. Son enseignement, peu profond, était du moins très clair, et il a formé de bons élèves. On lui doit un petit traité d'harmonie intitulé *Regole per i principianti di Cembalo*, qui a été traduit en français. Dans un *Principe de composition des écoles d'Italie*, Choron a introduit un certain nombre de basses chiffrées (*partimenti*) empruntées au livre de Fenaroli. Fenaroli a également écrit des études de contrepoint, des cantates à deux voix et beaucoup de morceaux de musique religieuse, entre autres douze motets, des leçons, des répons, deux *Te Deum*, quatre messes solennelles, un *Requiem*, un *Veni Creator*, un hymne pour la fête de saint Michel, etc.

FENAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin ; 569 hab.

FENAYA ou **FENAÏA.** Tribu berbère d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Bougie, habitant sur la rive gauche de l'oued Sahel les pentes des montagnes qui se rattachent au Djurdjura. Elle s'adonne surtout à la culture des oliviers et à la fabrication du charbon, et comprend 4,200 individus répartis dans une vingtaine de villages, qui sont compris dans la commune mixte de l'Oued-Soummam. Sur le territoire de Fenaya se trouvent les ruines remarquables de Tiklat, l'ancien oppidum romain du temps d'Auguste, appelé *Tubusuptus*. E. Cat.

FENDEILLE. Com. du dép. de l'Aude, arr. et cant. de Castelsarrazin ; 487 hab.

FENDERIE (Métall.). Pour obtenir la verge carrée avec laquelle on faisait autrefois les clous forgés à la main, on se servait des trains de fenderie. Le fer laminé sous forme de plat, dont l'épaisseur était égale au côté du carré qu'on se proposait d'obtenir, était passé entre deux cylindres cannelés qui le fendaient en autant de verges que l'on avait disposé de cannelures tranchantes. Ce découpage à chaud d'une seule passe ne donnait pas des arêtes bien vives ; il restait souvent une faible bavure et, de plus, les deux faces supérieure et inférieure étaient généralement un peu espacées parce que le fer ne remplissait pas toujours le fond de la cannelure. Actuellement, ce genre de laminage tend à disparaître en même temps que le forgeage des clous à la main ; on lui substitue la verge laminée au train de serpentage. Pour résister au travail de la fenderie, le fer devait avoir certaines qualités de résistance à chaud qui le faisaient rechercher par les cloutiers, tandis que le laminage carré donne des surfaces d'autant plus nettes et des arêtes d'autant plus vives que le fer est plus malléable à chaud, mais aussi plus fragile à froid. La qualité à chaud et à froid n'existe que dans les fers tout à fait supérieurs et dans les aciers doux. Les fenderies ne sont pas toujours destinées uniquement au travail du fer; on les emploie dans la fabrication du fil à chevilles de laiton pour fendre en lanières les bandes de laiton obtenues au laminage ; ces lanières passent ensuite dans des filières appropriées au travail. On a souvent employé des machines analogues pour découper les matières employées dans la fabrication des chapeaux de bois. A cet effet, le bois réduit d'abord en lames très minces par des varlopes mécaniques était ramolli par un mouillage convenable, puis livré à la fenderie qui le divisait en filets d'une certaine finesse. L. K.

FENDI (Peter-Franz), peintre et graveur autrichien, né à Vienne le 4 sept. 1796, mort le 28 août 1842. Fils d'un maître d'école, il entra dès l'âge de quinze ans à l'Académie des beaux-arts, où il eut pour maîtres Fischer, Maurer et Campi, et devint en 1818 dessinateur et graveur en titre du cabinet des Monnaies et des Antiques, dont il s'occupa dès lors de reproduire les œuvres avec un art infini. Il fut en outre un peintre de genre vigoureux. Dès 1821, il était allé à Venise et avait obtenu une médaille d'or pour son tableau de *la Grotte de Corgnole*. Il s'était initié tout jeune au genre réaliste des Hollandais, et ses scènes de la vie quotidienne et populaire, rendues avec beaucoup de coloris et de lumière, plurent par leur nouveauté autant que par leur valeur intrinsèque, et inaugurèrent la peinture de genre de l'école viennoise. Bossu et laid, il vécut solitaire. Au nombre de ses élèves les plus éminents figurent Treml et les frères Schindler. Parmi ses œuvres, très nombreuses dans les palais impériaux et les galeries publiques et privées de Vienne, nous citerons : *la Jeune Fille à la poste aux lettres*, *la Veuve de l'Officier*, *la Saisie*, *la Laitière*, *la Mouleuse de figures en plâtre*, *l'Inondation*, *la Prière du matin*, *la Famille impériale en 1834*, groupe de portraits, et beaucoup d'aquarelles et de dessins à la main. Gourdault.

FENDUE (V. Galerie [Mines]).

FENELON (Bertrand de Salignac, seigneur de La Mothe-), né à une date incertaine, mort sans alliance le 13 août 1599. Il fit ses premières armes sous les ordres du duc François de Guise, dans Metz assiégé par Charles-Quint (1552), puis accompagna Henri II dans cette campagne de 1554 en Flandre qui se termina par la victoire de Renty. A cette époque, les carrières militaire et diplomatique n'étaient point encore distinctes. On ne peut donc dire qu'il changea de voie le jour où il accepta de représenter son roi à l'étranger. Mais le fait est qu'il ne parut plus désormais aux armées. Sa fortune, non plus que sa gloire, n'y perdit rien. Certes il fût peut-être devenu un grand capitaine : sa renommée sur les champs de bataille aurait eu peine cependant à égaler celle qu'il acquit sur le terrain non moins brûlant de la cour d'Angleterre (1570-1574). Tirant un parti inespéré des moindres incidents, il parvint, après la Saint-Barthélemy, non seulement à désarmer la colère que ressentit la reine Elisabeth à la nouvelle du massacre, non seulement à éveiller ses susceptibilités contre les réfugiés protestants, le comte de Montgomery en particulier, et à la dissuader par là de fournir aux assiégés de La Rochelle les secours qu'ils attendaient d'elle, voire de laisser ses sujets leur en fournir librement, mais même à assurer à la France l'alliance anglaise. Sa mission prit fin avec le règne de Charles IX. On ne sait rien de lui sous ceux de Henri III et de Henri IV, si ce n'est qu'il fut à chacun de ses princes immuablement fidèle : qualité bien rare à toutes les époques, mais combien plus au milieu des troubles de la Ligue! Il y joignait un esprit de justice, une tolérance, une humanité même, qui achèvent d'en faire une des belles figures de son temps. Les relations qu'il a laissées du siège de Metz et de l'expédition de Flandre : *le Siège de Metz en MDLII* (Paris, 1552, in-4 ; réimprimé dans toutes les grandes collections de Mémoires sur l'histoire de France; *Voyages du roi au Pays-Bas de l'Empereur en MDLIIII*, *brefvement récité par lettres missives que Bernard* (sic) *de Salignac escrivoit du camp du roy à Monseigneur le cardinal de Ferrares* (Paris, 1554, in-4), ainsi que la collection de ses lettres diplomatiques (*Correspondance diplomatique*, publ. par Purton-Cooper; 1838-1840, 7 vol. in-8), le sacrent, en outre, écrivain de mérite, comme s'il n'avait dû manquer à cette physionomie trop peu connue aucun des traits qui, au siècle suivant, donnèrent un si lumineux éclat à celle de son arrière-petit-neveu, l'immortel archevêque de Cambrai. Léon Marlet.

Bibl. : Comte de La Ferrière, *les Projets de mariage de la reine Elisabeth*; Paris, 1885, in-18. — Léon Marlet, *le Comte de Montgomery*; Paris, 1890, in-8.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FÉNELON (François de SALIGNAC DE LA MOTHE-), fils de Pons de Salignac et de Louise de La Cropte de Saint-Abre, né au château de Fénelon, dans le Périgord, près de Sarlat, le 6 août 1651, mort à Cambrai le 7 janv. 1715. Sa famille, noble et ancienne, apparentée de longue date à tout ce qu'il y avait d'illustre dans la province, ne manquait que de l'éclat que donne, à défaut de la fortune, la grandeur des services rendus. Aussi, parmi ses ancêtres, ne trouvons-nous guère à citer qu'un arrière-grand-oncle, Bertrand de Salignac (V. ci-dessus). On peut toutefois nommer encore un de ses oncles propres, à qui, si l'on en croit M. de Bausset, dans son style un peu emphatique, « la religion, l'église et l'humanité seraient redevables des vertus et des grandes qualités de l'archevêque de Cambrai » : c'est le marquis Antoine de Fénelon. Duelliste fameux au temps de sa première jeunesse, le marquis de Fénelon, converti brusquement, était devenu l'un des auxiliaires laïques de M. Olier, le fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, et, comme tel, on peut admettre que, s'il ne détermina pas la vocation de son neveu, son exemple, ses conseils, sa direction ne furent pas pour y nuire.

I. Nous avons peu de renseignements sur la jeunesse de Fénelon. On sait, ou l'on croit savoir, qu'il commença ses études au château paternel, qu'il les continua à Cahors, et qu'il vint les achever à Paris, au collège du Plessis. Mais on ignore la date précise de son entrée au séminaire de Saint-Sulpice, et M. de Bausset, en la mettant en 1665, a confondu le futur archevêque avec l'un de ses frères, qui portait comme lui le prénom de François. On ne sait pas non plus avec exactitude l'année de son ordination. Et on ne connaîtrait enfin presque rien de ses débuts dans le monde, si ce n'étaient quatre ou cinq lettres, dont encore les dates sont incertaines, et le destinataire même de la plus curieuse douteux ou inconnu. Nous voulons parler de la lettre, souvent citée, où l'on a cru longtemps qu'il faisait part, soit à Bossuet, soit à M. de Beauvilliers, de son dessein de se consacrer aux missions du Levant :

Arva, beata
Petamus arva, divites et insulas...

Il suffit cependant de la lire avec un peu d'attention pour n'y voir qu'un pur jeu d'esprit, et, comme qui dirait un agréable exercice de rhétorique épistolaire. On achèvera de s'en convaincre en la rapprochant d'une autre lettre, datée du 22 mai 1681, et adressée à la marquise de Laval, sa cousine. Plus naturellement, avec moins d'efforts, mais d'un style aussi galant que celui de Fléchier dans ses *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, Fénelon y fait le récit de sa pompeuse entrée à Carenac en Quercy, où il était venu prendre possession d'un prieuré que lui avait résigné l'un de ses oncles, l'évêque de Sarlat. « Me voilà à la porte déjà arrivé, et les consuls commencent leur harangue par la bouche de l'orateur royal !... Qui pourrait dire quelles furent les grâces de son discours ? Il me compara au soleil ; bientôt après je fus la lune ; tous les autres astres les plus radieux eurent ensuite l'honneur de me ressembler ; de là nous vînmes aux éléments et aux météores, et nous finîmes heureusement par le commencement du monde. Alors le soleil était déjà couché, et pour achever la comparaison de lui à moi, j'allai dans ma chambre pour me préparer à en faire de même. » Ni Bossuet, ni Pascal — moins grands seigneurs, à la vérité — n'ont, à ma connaissance, rien écrit de ce ton ; et c'est l'occasion de noter un premier trait du caractère de Fénelon. Il y a du bel-esprit en lui, et il y en aura toujours. Un peu de préciosité ne l'effrayera jamais ni un peu même de singularité. Les opinions rares ou paradoxales, en théologie comme en littérature, l'attireront et le retiendront. Il regrettera sincèrement que les poètes soient astreints en français à l'obligation de la rime. Il plaindra l'orateur sacré d'être obligé de compasser son discours sur un texte, et de se soumettre à l'usage de le diviser en trois points. Il introduira jusque dans la piété, sous les espèces du quiétisme, des raffinements de dilettante. Et tout cela, ce sera toujours en lui l'effet de la même cause : la défiance, le dédain, l'horreur des idées communes.

Il n'était pas toutefois tellement chimérique, il ne vivait pas tellement dans les nuages qu'il ne songeât aussi à sa fortune ; car il savait bien qu'un grand nom n'est après tout qu'un embarras pour celui qui le porte, si l'éclat de sa situation publique ne répond pas en quelque manière à l'illustration de sa race. On avait fait de lui, en 1678, un directeur ou supérieur des *Nouvelles Catholiques*. L'objet de cette institution, fondée en 1634 par Jean-François de Gondi, était de « procurer aux jeunes protestantes des retraites salutaires contre les persécutions de leurs parents », et Turenne converti l'avait honorée, dit-on, de sa protection. Fénelon, convaincu avec toute la France, ou, pour mieux dire, avec l'Europe entière de son temps, que la réalisation de l'unité religieuse, étant de l'intérêt de l'Etat, était conséquemment du droit du prince et du devoir de l'Eglise, avait sans scrupule accepté des fonctions, où les qualités de disputeur subtil, de directeur d'âmes, de dominateur ou de charmeur des volontés, qui étaient déjà les siennes, trouvaient une occasion toute naturelle, et utile, de s'exercer. Mais on conçoit aisément qu'il rêvât d'autre chose. Est-ce peut-être alors qu'il noua les intrigues dont parle Saint-Simon ; et qu'on le vît, changeant de brigue au gré de ses intérêts supposés, courtiser d'abord les jésuites, avec lesquels « il n'aurait pas pris » ; passer des jésuites aux jansénistes, qui l'auraient, eux, trouvé « trop fin » ; et revenir aux sulpiciens ? Il ne faut jamais croire légèrement Saint-Simon. En réalité, Fénelon, prêtre de Saint-Sulpice, logé chez le marquis Antoine, dont nous avons dit les liaisons avec M. Olier, et vivant en partie de la vie de son oncle, a bien pu, il a même dû côtoyer les jansénistes ; mais, adroit et politique, ambitieux comme il était, on ne voit pas quel espoir de fortune il eût pu fonder sur des gens « avec lesquels, depuis longtemps, il n'y avait à partager que des plaies ». Grâce à son nom, d'autre part, il avait dès lors contracté des amitiés plus illustres que celles des sulpiciens, et il s'était assuré jusqu'en cour des patrons plus puissants que ne l'étaient en ce temps-là les jésuites. Il connaissait le duc de Beauvilliers, et, par le duc, il était entré, sinon dans l'intimité, du moins dans ce que l'on pourrait appeler la clientèle des Colbert. Il connaissait également Bossuet, dont il s'était fait l'un des flatteurs presque outrés, et, par Bossuet, il avait pénétré dans le cercle, assez étendu, dont le précepteur du dauphin était le centre à la cour. Connaissait-il peut-être aussi Mme de Maintenon — qui n'était rien encore, ou peu de chose — mais dont quelques initiés aux secrets du harem voyaient grandir insensiblement la faveur, la fortune, et l'autorité ? Le supérieur des *Nouvelles Catholiques* était donc sur le chemin des grâces, s'il n'en était pas à la source ; et, en attendant que le maître répandît sur lui ses faveurs, il n'avait nulle part à chercher des recommandations plus efficaces, ni des amis plus dévoués.

Après cela, ce qui n'en demeure pas moins du récit de Saint-Simon, c'est l'idée du personnage ; et on peut discuter sur les détails du portrait, mais la ressemblance y est. Rarement homme fut plus souple, plus ondoyant, plus fuyant que Fénelon, et jamais esprit plus complexe, plus énigmatique à soi-même peut-être, plus naturellement insincère. Non qu'il n'y ait en Fénelon, comme on le verra tout à l'heure, un principe de rigidité, quelque chose même, tout au fond, d'imployable et de cassant. Ni les terribles colères du petit duc de Bourgogne, ni plus tard l'éloquente véhémence de Bossuet n'auront raison de ce qui se cache d'inflexibilité sous son apparente douceur. Mais il a, dès qu'il le veut, une aptitude incomparable à entrer ou à feindre d'entrer dans les opinions des autres, en réservant toujours la sienne. On reconnaît la même et rare souplesse dans la variété de son œuvre. Le même homme est capable de s'abaisser jusqu'aux petits enfants, dans ses *Fables* ou dans ses *Dialogues des Morts ;* et de s'élever, dans la seconde partie du *Traité de l'Existence de Dieu*, par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

exemple, ou dans la *Réfutation du système du P. Malebranche*, aux plus hautes spéculations de la métaphysique et de la théologie. Mais faut-il enfin se faire tout à tous, s'accommoder tour à tour aux « personnes les plus puissantes », ou au « laquais et à l'ouvrier », s'insinuer pour ainsi dire en eux, et comme y substituer sa conscience à la leur, Fénelon en est capable encore ; et là sans doute est l'explication de ce qu'il a inspiré de dévouements passionnés. C'est eux-mêmes en effet que ses amis ont aimé en lui, parce que c'est lui qu'il a mis en eux. S'étonnera-t-on après cela qu'il ait paru plus d'une fois manquer de loyauté ? qu'il en ait manqué même, au sens ordinaire du mot ? et qu'il en ait manqué presque sans le vouloir ou sans le savoir ? Comme y a des hommes en effet dont le naturel est de n'en pas avoir ; qui sont, pour ainsi dire, naturellement composés, artificiels et guindés ; dont la simplicité, si par hasard ils y prétendaient, ferait l'effet d'une recherche ; il y en a qui naissent ennemis de la franchise, ou plutôt de l'affirmation ; qui ne croient jamais pouvoir mettre assez de nuances, de distinctions, de restrictions, de corrections, assez de « repentirs » dans l'expression de leur pensée ; et ainsi qui sont sincèrement insincères. Tel fut bien Fénelon. Mais de telles gens ne sauraient se reconnaître dans les traductions qu'on donne de leurs idées ; on les trahit toujours ; et parce qu'ils sont seuls à s'apercevoir de la trahison, ils paraissent manquer de franchise.

Louis XIV le sentait-il, et faut-il voir là l'une au moins des raisons du peu de goût qu'il montra toujours pour Fénelon ? Il ne lui demanda point de prêcher à la cour. Et cependant, si Fénelon, nous le savons, n'eût assurément pu rivaliser dans la chaire chrétienne ni d'éloquence et de force avec Bossuet, ni de solidité avec Bourdaloue, deux au moins de ses sermons, — le sermon *pour la fête de l'Epiphanie* et le sermon *pour le sacre de l'Electeur de Cologne*, — sont là qui nous attestent qu'il y eût porté d'autres qualités, d'abondance et d'onction, par exemple, d'élégance et de séduction. Le sermon *pour la fête de l'Epiphanie* est de 1685. Par Seignelay, d'ailleurs, et par Bossuet, Louis XIV savait sans doute aussi le succès des missions de Saintonge et de Poitou, 1686-1687. Pourquoi donc n'a-t-il jamais fait monter Fénelon dans la chaire de Versailles ? L'influence de M. de Harlay, l'archevêque de Paris, qui n'aimait pas, lui non plus, l'abbé de Fénelon, était-elle assez grande pour balancer dans l'esprit du roi l'influence de Bossuet ? Toujours est-il qu'en 1686, Fénelon ayant été proposé pour l'évêché de Poitiers, le roi ne l'y nomma point : et qu'en 1687, l'évêque de La Rochelle l'ayant demandé pour coadjuteur, on ne le lui donna pas davantage. Le *Traité de l'Education des filles* parut, sans avancer la fortune de Fénelon, puis le *Traité du ministère des Pasteurs ;* et Fénelon demeurait toujours supérieur des *Nouvelles Catholiques*. Il approchait de la quarantaine. Evidemment le maître gardait ses préventions. Ce fut le duc de Beauvilliers qui réussit enfin à les dissiper, aidé de Mme de Maintenon — dont la nature d'esprit n'était pas sans quelques affinités avec celle de Fénelon — et, nommé gouverneur du duc de Bourgogne le 16 août 1689, il faisait dès le lendemain même agréer au roi le choix de Fénelon comme précepteur des enfants de France.

Assez d'historiens, — depuis l'abbé Proyart jusqu'à Michelet, dans son *Histoire de France*, — ont loué l'habileté supérieure dont Fénelon fit preuve dans cette éducation, et tout le monde sait comment, d'un prince « né terrible, dur, colère, impétueux avec fureur, incapable de souffrir la moindre résistance, il en fit un « affable, doux, humain, modéré, patient, humble et austère, tout appliqué à ses obligations et les comprenant immenses ». Ce n'est pas d'ailleurs le lieu d'examiner s'il ne dépassa pas peut-être la mesure, et, à force de le ployer, s'il ne brisa pas chez son royal élève le ressort de la volonté. Les contemporains ne virent que le prodige du changement opéré sous leurs yeux par l'adresse d'un homme ; et nous, le duc de Bourgogne n'ayant pas subi cette épreuve du pouvoir qui seule juge les princes, nous pouvons accepter l'opinion des contemporains. Ce qu'il nous faut seulement constater, c'est que Fénelon ne se borna point, comme autrefois Bossuet, à instruire le prince de ses devoirs en général. Mais il lui en fit des leçons plus particulières, plus précises, plus pratiques, des leçons applicables aux réalités prochaines ; des leçons de politique autant que de morale. Il se considéra comme investi de la mission, non seulement d'élever le prince, mais, par lui et avec lui, de réformer l'Etat. Son ambition, jusque-là confuse et comme indéterminée, je veux dire incertaine de son véritable objet, le reconnut enfin. Les courtisans semblèrent admettre que le succès de l'éducation du duc de Bourgogne pronostiquait celui des plans de gouvernement de l'heureux précepteur. Et soutenu qu'il était de la faveur de Mme de Maintenon, — elle voulut même un moment faire de lui son directeur, — nul ne peut dire ce que l'avenir réservait à Fénelon, quand l'affaire du quiétisme survint pour briser sa fortune, et comme anéantir en quelques mois les fruits de tant d'années de patience, de persévérance, et de prudente ambition. A peine est-il ici besoin de rappeler comment une visionnaire ou une illuminée, — pour ne pas dire une névropathe, — Jeanne Bouvières de La Mothe, plus connue sous le nom de Mme Guyon, s'était emparée de l'esprit de Fénelon, non point du tout, comme on l'a prétendu quelquefois, par aucun des attraits naturels d'une amitié féminine, mais par le seul prestige de son éloquence et de sa « spiritualité ». Leur sublime à tous deux s'était amalgamé, selon le mot de Saint-Simon, et le précepteur des enfants de France, avec le goût naturel qu'il avait des opinions rares, s'était fait à Versailles le répondant de la doctrine de Mme Guyon. Sur sa parole, Mme de Maintenon avait ouvert l'accès de Saint-Cyr à celle qu'il appelait un « prodige de sainteté », et, comme on le peut croire, dans ce milieu très approprié, le nouveau mysticisme avait fait de rapides progrès. Un fort honnête homme, de sens droit et d'esprit sain, n'avait pas tardé cependant à s'en inquiéter. C'était l'évêque de Chartres, Godet des Marais, « profond théologien », directeur de Saint-Cyr et de Mme de Maintenon. Il s'était d'abord défié d'une doctrine qui, sous le prétexte séduisant d'épurer l'amour de Dieu de tout intérêt personnel et même de la considération du salut, « invitait ses adeptes à ne se gêner en rien, à s'oublier entièrement, à n'avoir jamais de retour sur eux-mêmes » ; et sans interdire encore la lecture des livres de Mme Guyon ni condamner formellement sa personne, il lui avait fermé l'accès habituel de Saint-Cyr. Il avait alors examiné de plus près les ouvrages de la prophétesse, — *le Moyen court*, le *Cantique des Cantiques*, *les Torrents*, — et les ayant trouvés remplis d' « erreurs dangereuses et de nouveautés suspectes », il avait exigé que Mme de Maintenon cessât désormais toutes relations avec Mme Guyon. Fénelon n'avait point protesté. Même, sans rien retrancher de l'entière confiance qu'il lui témoignait, et sans rien abjurer des opinions qui lui demeuraient communes avec elle, il avait consenti que Mme Guyon demandât des commissaires pour juger de l'orthodoxie de ses écrits ; et sa conduite enfin, dans toute cette affaire, avait si bien paru d'une victime des erreurs ou des imprudences de son amie, que l'archevêché de Cambrai ayant vaqué sur ces entrefaites, il y était nommé le 4 février 1695. Tout semblait terminé par là. Comment donc et pourquoi tout à coup la querelle s'envenima-t-elle ? ou pourquoi tout à coup, comme s'il n'eût attendu que sa nomination pour se révéler tout entier, Fénelon changea-t-il d'attitude ? A peine, en effet, avait-il adhéré aux *Articles d'Issy*, entre sa nomination et son sacre, que sans retirer son adhésion, — ce n'était pas sa manière, — il commençait de biaiser, de distinguer, de disputer, jusqu'à ce qu'enfin il se révoltât, et qu'au mois de janv. 1697, pressé par Bossuet d'approuver son *Instruction sur les Etats d'oraison*, non seulement il s'y refusât, mais qu'encore il y opposât son *Explication des Maximes des Saints*.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

La réponse est facile. Tandis qu'autour de lui, depuis l'évêque de Chartres jusqu'à l'évêque de Meaux, tout le monde, sans excepter le plus ancien de ses maîtres, M. Tronson, le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, condamnait la doctrine de Mme Guyon, Fénelon, lui, continuait de l'approuver dans le secret de son cœur, et de prendre en pitié l'ignorance de ses adversaires, leur inexpérience des « voies intérieures », et leur acharnement. Or, voici maintenant qu'on lui demandait de condamner à son tour ce qu'il n'avait cessé ni ne voulait cesser de croire; et, bien plus, on le sommait de déclarer qu'il avait été cinq ou six ans durant, la dupe d'une illusion ou d'une fantasmagorie de piété. Le sacrifice était au-dessus de ses forces. Il voulait bien se taire, — ce qui lui coûtait d'autant moins qu'il n'avait pas encore parlé, — mais il voulait aussi que l'on se tût. Et il ne voulait pas surtout qu'après avoir séparé sa cause de celle de Mme Guyon, on prétendît l'obliger de porter les derniers coups lui-même à la femme qu'il avait inutilement défendue. D'un autre côté, si l'on avait obtenu de l'abbé de Fénelon des soumissions toutes naturelles, en tant que commandées par la discipline de l'Eglise, il lui paraissait excessif, ou contraire même aux droits de la hiérarchie, qu'on les exigeât de l'archevêque de Cambrai. Son sacre, tout récent qu'il fût, ne l'avait-il pas rendu l'égal de quelques-uns de ses adversaires et le supérieur même des autres, de Bourdaloue, par exemple, ou de M. Tronson? Leur céder sans combat, c'était compromettre en soi la dignité du titre épiscopal, c'était reconnaître à leurs décisions en matière de doctrine une autorité qu'elles n'avaient point, c'était admettre qu'en matière de théologie, les raisons se comptent et ne se pèsent pas. A quoi si nous ajoutons que la querelle, sous son apparence purement religieuse, était politique en partie, ou du moins qu'elle l'était devenue promptement, et qu'en divisant toute la cour en deux camps, elle avait posé, pour ainsi dire, la question du gouvernement futur de la France entre la coterie du dauphin, fils de Louis XIV, et la cabale de son propre fils, l'élève de Fénelon, la violence de la lutte achèvera de s'expliquer. En s'abandonnant lui-même, Fénelon a pu craindre que tout un grand parti ne fût entraîné dans sa ruine, et que le désastre de ses doctrines ne fût aussitôt suivi de l'anéantissement de ses ambitions. On ne saurait sans doute le lui reprocher ; non plus qu'à Bossuet d'autre part d'avoir vu percer l'ambition du politique dans les défenses du théologien, et, pensant différemment, d'avoir essayé d'abattre dans son adversaire le théologien et le politique à la fois.

Nous n'insisterons pas sur ce qui suivit. Pendant deux ans, de 1697 à 1699, Bossuet et Fénelon firent assaut de science et d'éloquence, et leurs *Ecrits sur le Quiétisme* ne remplissent pas moins de dix ou douze volumes de leurs *œuvres*. C'est beaucoup, si l'*Instruction sur les états d'oraison* et *la Relation sur le Quiétisme* en sont les seuls, ou à peu près, qui survivent. La matière est pour nous trop subtile ; et nous avons certainement tort, pour plus d'une raison, mais nous ne nous inquiétons guère aujourd'hui des nuances qui séparent l'*amour purement servile* de l'*amour de pure concupiscence*, celui-ci de l'*amour d'espérance*, l'*amour d'espérance* de l'*amour de charité mélangée*, et ce dernier à son tour de l'*amour pur* ou de *parfaite charité*. Bornons-nous donc à dire, qu'après un long et scrupuleux examen du fond de la controverse, la cour de Rome, par un bref daté du 12 mars 1699, condamna solennellement le livre des *Maximes des Saints*, et mit ainsi fin à la dispute. Déjà Louis XIV, au commencement de la même année, avait retiré à Fénelon sa pension et son titre de précepteur des enfants de France. Au reçu du bref, il envoya l'ordre à tous les archevêques de réunir leurs assemblées métropolitaines pour homologuer en quelque sorte publiquement la condamnation de Fénelon. Enfin des lettres patentes, « données en forme de déclaration » et enregistrées le 14 août 1699, prononcèrent la suppression « de tous écrits composés pour la défense du livre des *Maximes des Saints* ». C'était la disgrâce, une disgrâce complète, une disgrâce retentissante, qui témoignait sans doute autant de l'irritation, ou de la colère même, que de la piété du prince. Fénelon l'accepta fièrement, sans ostentation, mais aussi sans fausse humilité. Si l'on ne peut pas dire, en effet, qu'un homme nouveau fût né en lui, son caractère du moins avait achevé de se tremper au cours de cette longue épreuve. Loin de plier, c'est alors qu'il se redressa. Et non sans quelque crainte ou quelque appréhension d'un côté, mais non sans quelque espérance de l'autre, c'est alors que, de l'ancien Fénelon, souple et aimable, adroit et flatteur, insinuant, souriant, caressant, on vit sortir et se dégager l'héritier de sa race, l'aristocrate, le grand seigneur.

Notons ce trait, qui complète l'homme, et qu'il est surprenant qu'on n'ait pas plus souvent signalé. Fénelon a tout d'un aristocrate, — et d'abord le sentiment d'être une autre espèce d'homme que ses rivaux de gloire ou de réputation, séparé d'eux par ses origines, d'une autre et plus rare, ou plus fine essence, que Fléchier, le fils de l'épicier de Pernes, que Massillon, le fils du notaire d'Hyères, que Bossuet, le fils du conseiller de Metz. Reportez-vous au *Télémaque* ou aux *Tables de Chaulnes*. Lisez encore le récit que l'abbé Ledieu, dans ses *Mémoires*, nous a laissé de sa visite à l'archevêché de Cambrai. L'ancien secrétaire et confident de Bossuet, — qui peut-être eût pu se passer d'aller faire sa cour à Fénelon, — se sent comme qui dirait transporté dans un autre monde. Tentures de velours cramoisi, galons et franges d'or, cheminée de marbre jaspé, vaisselle d'argent « bien pesante et à la mode », service de table, tout ce que peut parcourir son regard circulaire de valet l'émerveille; et il ne le dit pas, mais on sent la comparaison qu'il fait de l'intérieur négligé de Bossuet avec ce cadre, avec ces accessoires luxueux et coûteux, qui sont comme l'obligatoire accompagnement du nom restauré de Salignac et du titre de prince de l'Empire. Ajoutons que si Fénelon a les goûts naturels d'un grand seigneur, bien plus encore en a-t-il la hauteur d'esprit, l'avidité de domination, l'impertinence au besoin, l'obstination dans son sens propre. Il en a également les dédains, l'indifférence aux préjugés vulgaires, le mépris inné de l'opinion. Rien de plus curieux à cet égard, — s'il n'y a rien de plus libre, de plus éloigné de pédant, de plus agréablement mondain, — que la manière dont il a traité dans son *Télémaque* les passions de l'amour. François de Sales avait eu de ces audaces, dans son *Introduction à la vie dévote*, mais François de Sales était aussi une façon de grand seigneur. Dirai-je enfin qu'on retrouverait ce signe de race et cette marque d'aristocratie jusque dans une *Lettre*, trop peu connue, sur *la Lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire?* « J'ai vu des gens tentés de croire qu'on les amusait par des contes d'enfants quand on leur faisait lire les endroits de l'Ecriture où il est dit que le serpent parla à Eve pour la séduire; qu'une ânesse parla au prophète Balaam ; que Nabuchodonosor paissait l'herbe..... » Et la lettre continue longtemps encore sur ce ton. Bossuet ne l'eût jamais écrite. Avec la meilleure intention du monde, il y a là une liberté réelle d'esprit, une conviction de la sottise des hommes, une confiance en soi-même qui sont sans doute ce qu'il y a de plus aristocratique au monde. Si l'abbé de Fénelon, au temps de sa jeunesse, avait, non pas certes oublié, mais négligé pour ainsi dire, ce qu'il devait à son nom, l'archevêque de Cambrai s'en est, lui, souvenu, et si l'on veut le bien comprendre, c'est un trait de sa physionomie morale sur lequel je ne crois pas qu'on puisse trop appuyer.

II. — Son œuvre est considérable, et, comme elle est assez difficile à manier, nous en donnons d'abord ici le détail d'après les éditions Lebel et Adrien Leclère. La première forme 22 vol. contenant les *Œuvres* proprement dites, et ainsi divisés : *Première classe. Ouvrages de théologie et de controverse.* Première section (t. I, II, III); *Ouvrages sur divers sujets de métaphysique et de théo-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

logie, dont les principaux sont : *le Traité de l'existence et des attributs de Dieu*, publié pour la première fois en 1712-1718, et la *Réfutation du système du P. Malebranche sur la Nature et la Grâce*, qui n'a paru qu'en 1820. Deuxième section (t. IV, V, VI, VII, VIII, IX) *Ecrits relatifs au Quiétisme*. Le t. IV est précédé d'une excellente analyse de la controverse du quiétisme. Troisième section : *Ouvrages sur le jansénisme* (t. X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI). — *Deuxième classe. Ouvrages de morale et de spiritualité* (t. XVII et XVIII). Le premier de ces volumes contient le *Traité de l'éducation des filles;* sept *Sermons*, qui sont tout ce qui nous est parvenu de l'œuvre oratoire de Fénelon; et une vingtaine de *Plans de sermons*. — *Troisième classe. Mandements* (t. XVIII). — *Quatrième classe. Ouvrages de littérature* (t. XIX, XX, XXI, XXII, de 1 à 263). Les principaux de ces ouvrages sont, comme l'on sait : les *Dialogues des Morts* (XIX); le *Télémaque* (XX); les *Dialogues sur l'éloquence*, et la *Lettre sur les occupations de l'Académie française* (XXI). Les *Dialogues des Morts* et le *Télémaque* ont seuls paru du vivant de l'auteur. — *Cinquième classe. Ecrits politiques* (t. XXII, de 264 à la fin). L'édition Leclère contient 12 vol. uniquement consacrés à la *Correspondance*, distribuée de la manière suivante : 1° *Correspondance avec le duc de Bourgogne* (t. I), dont le titre plus exact est *Correspondance...., avec le duc de Bourgogne, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et leurs familles;* 2° *Correspondance de famille* et *Lettres diverses* (t. II, III, IV); 3° *Lettres spirituelles ou de direction* (t. V et VI); 4° *Correspondance relative au quiétisme* (t. VI, VII, VIII, IX, X, XI). Le t. XII contient les *Tables* de la *Correspondance et des Œuvres*, précédées d'une fort bonne *Revue de quelques ouvrages de Fénelon*.

Le classement, on le voit, n'a rien de chronologique ou seulement de logique, et c'est ce qui rend la lecture de ces trente-trois volumes assez laborieuse. Sans examiner à ce propos s'il n'y aurait pas quelques moyens d'améliorer la disposition des matières dans les éditions des *Œuvres complètes* de nos polygraphes, comme on les appelle dans les catalogues, mais surtout sans demander, avec de certains érudits, qu'on s'astreigne à toute la rigueur de la chronologie, ce qui ne pourrait aboutir qu'au plus effroyable désordre, il y a donc lieu d'indiquer aux curieux une manière de s'y prendre, et, par exemple, de les avertir qu'en ce qui regarde Fénelon, c'est par la lecture de sa *Correspondance* que l'on apprend d'abord à le connaître. « Très différentes, en effet — nous l'avons dit et nous le répétons — des lettres de Bossuet, qui sont surtout des lettres d'affaires, fort utiles sans doute, mais non pas indispensables à la connaissance de son caractère, les lettres de Fénelon, sans en excepter ses lettres de direction ou de spiritualité, sont vraiment l'homme même, et l'homme tout entier. Qui ne les a pas lues peut avoir lu toute son œuvre, il ne connaît pas Fénelon, et, réciproquement, quiconque les a lues pourrait presque se passer d'en lire davantage. Il connaît Fénelon autant qu'on le puisse connaître. » Nous ajouterons que, sous ce rapport, Fénelon est déjà du XVIIIe siècle. C'est sa personne qu'on cherche dans son œuvre, et déjà ses idées nous intéressent moins en tant que vraies qu'en tant que siennes. Il faut donc lui-même le connaître avant que de le lire, et, si les *Mémoires* ou les *Correspondances* du temps en sont un bon moyen, la sienne en est sans doute un meilleur. Sans compter que, s'il est tout entier dans sa *Correspondance*, il n'engage au contraire qu'une partie de lui-même dans ses *Œuvres* proprement dites, et l'on se méprendrait gravement, si l'on voulait conclure du caractère de son style à celui de sa personne. Facile et riant, sinueux pour ainsi dire, fluide, aimable et parfois légèrement épigrammatique, le style des *Dialogues des Morts*, ou celui du *Télémaque*, ou celui de la *Lettre sur les occupations de l'Académie* ne nous rend que quelques aspects de la physionomie de l'archevêque de Cambrai. Ses *Ecrits sur le Quiétisme* ou sur le *Jansénisme*, il est vrai, nous en rendent un autre, et la vivacité d'ironie qui s'y joue ne fait nullement songer d'un « cygne ». J'en dis autant de l'auteur de la *Lettre à Louis XIV*. C'est un autre homme encore qu'il semble que l'on voie paraître dans ses *Ecrits politiques*, et même, en dépit de sa réputation, tout à fait le contraire d'un rêveur, dans ses *Mémoires sur la guerre de la succession d'Espagne*. Mais quelque chose en échappe toujours, et quand on a noté soigneusement, quand on a rassemblé tous les traits, qu'on les a pour ainsi dire corrigés, compensés, modifiés les uns par les autres, c'est à la *Correspondance* qu'il faut que l'on revienne, pour y chercher le moyen d'en fondre les disparates et de les ramener à l'unité. Disons maintenant quelques mots de celles des œuvres de Fénelon qui sont demeurées classiques pour nous. Ce sont, entre toutes, le *Traité de l'Education des filles*, *Télémaque*, et la *Lettre sur les occupations de l'Académie française*.

1° La grande nouveauté du *Traité de l'Education des filles*, qui parut pour la première fois en 1688, était alors dans son titre ou dans son dessein même. A la vérité, Fénelon n'avait point destiné ce petit ouvrage au public. Il ne l'avait écrit qu'à la prière de Mme de Beauvilliers et pour elle. Mais enfin il le laissa paraître, et c'était dans le temps où l'opinion commune était celle que Molière avait exprimée dans ses *Femmes savantes*. Bossuet lui-même opinait à exclure les femmes des sciences, parce que, disait-il, « quand elles pourraient les acquérir, elles auraient trop de peine à les porter », et il leur recommandait de s'enfermer dans le cercle de leurs devoirs domestiques. Fénelon est plus hardi. Il pose en principe (ch. I) que l'éducation des filles est un objet d'intérêt général ou public, de la même importance au moins que l'instruction des garçons; et, à cette importance, il oppose (ch. II) le dédain fâcheux et inintelligent dont témoignent les éducations ordinaires. Aussi, comme les garçons, faut-il commencer à instruire les filles dès leur plus tendre enfance (ch. III), par des leçons de choses, à l'occasion d'un moulin qu'on voit dans la campagne ou d'un objet qu'on achète au marché. Ne leur donnons que de bons modèles (ch. IV). Point de précipitation ni de hâte; point trop d'exigences ni de sévérité. Mêlons, si nous le pouvons, l'instruction et le jeu, ou mieux encore, tâchons de rendre l'instruction agréable. Développons, mais avec prudence, l'émulation et la sensibilité (ch. V). Le temps est alors venu d'étudier en forme : nous commençons par l'histoire sainte (ch. VI) et nous continuons par la religion, dont nous assurons les bases naturelles ou rationnelles (ch. VII) avant de parler de mystères ni de miracles. Nous pouvons de là passer à Jésus-Christ, « le centre de toute la religion », et de Jésus-Christ à l'Eglise (ch. VIII). Ces conseils conviennent à l'éducation des garçons comme à celle des filles, mais, avec les années, les défauts de chaque sexe apparaissent, et il y faut pourvoir (ch. IX). Les femmes sont bavardes, elles sont artificieuses, elles sont timides, et ce sont autant de dispositions qu'il faut s'efforcer de vaincre ou de régler en elles. Elles sont aussi coquettes, et volontiers elles jouent au bel esprit (ch. X). Si nous pouvons les en désabuser, comme aussi d'une fausse délicatesse qui contribue à les écarter de la connaissance des « choses qui sont les fondements de la vie humaine », alors, formons-les au gouvernement de la famille et de la maison. Apprenons-leur le prix de l'ordre et de l'économie, celui de la propreté (ch. XI), l'art de se faire servir et de tenir un ménage. Avec cela la lecture, l'écriture, les quatre règles; un peu de droit, voire de droit féodal, si leur condition l'exige; un peu d'histoire, — histoire grecque, histoire romaine, histoire de France; — un peu de géographie; un peu de latin, si on le veut, la connaissance des « ouvrages d'éloquence et de poésie », un peu de peinture et un peu de musique, tel est le « programme » de Fénelon (ch. XII). Il termine en ajoutant (ch. XIII) quelques considérations sur le choix d'une gouvernante, et par la reproduction, si je puis ainsi dire, du portrait que l'auteur du livre des *Proverbes* a tracé de la femme forte. Pas de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prétention didactique, on le voit, dans ce petit ouvrage, ni de plan régulier, ni rien peut-être au fond qui ne soit devenu banal pour nous. Aussi le prix en est-il surtout dans le détail. Des observations piquantes, une élégante familiarité de style, une sagesse souvent hardie en rendent la lecture agréable, facile, presque amusante parfois. Le *Traité de l'Education des filles* est à bon droit devenu classique, et pour l'avoir écrit, il y a déjà plus de deux cents ans, c'est à bon droit également que l'on a placé sous l'invocation de Fénelon l'un des premiers lycées de jeunes filles qu'on ait organisés en France. Je n'oserais répondre qu'il en eût approuvé les programmes.

2° Pour le *Télémaque*, une fortune tout à fait singulière a voulu qu'en même temps que l'un des livres les plus vantés, les plus lus, les plus connus de notre littérature, il en demeurât, sous plusieurs rapports, l'un des plus difficiles à juger, des plus énigmatiques, et des plus ambigus. C'est ainsi que d'abord on n'a jamais tout à fait éclairci le mystère de sa publication. Composé, selon toute apparence, en 1693 ou 1694, « par morceaux détachés et à diverses reprises », on sait que le *Télémaque* parut pour la première fois chez la veuve Barbin, en 1699, « avec privilège », mais ce que l'on ignore, c'est la part que Fénelon eut ou n'eut pas dans la publication. A la vérité, dans un *Mémoire* sur ce sujet, que nous ne connaissons que par quelques extraits, il dit bien « que l'ouvrage lui a échappé par l'infidélité d'un copiste », et, de ce genre d'accident ou d'aventure, puisqu'on en citerait vingt autres exemples alors, il ne semble pas qu'il y ait lieu de douter. On ne saurait seulement s'empêcher de faire observer que Fénelon a joué de malheur en affaires de librairie. Déjà, en 1697, le zèle indiscret du duc de Chevreuse avait hâté la publication des *Maximes des Saints*. N'ai-je pas lu aussi que, quelques années auparavant, c'était d'après une copie dérobée dans les papiers du directeur des Nouvelles Catholiques, qu'on avait imprimé le sermon de Bossuet pour la profession de Mlle de La Vallière? Et même encore après la mort de Fénelon, c'est sous son nom que paraîtra, en 1722, la première édition du *Traité de la connaissance de Dieu*. Mais voici qui est plus étrange. Dans le *Mémoire* que nous venons de citer, Fénelon constate lui-même que le texte imprimé du *Télémaque* n'est pas conforme à son original, et il ajoute « qu'il a mieux aimé le laisser paraître informe et défiguré *que de le donner tel qu'il l'a fait* ». C'est ce qu'on aurait déjà peine à comprendre si le *Télémaque* avait passé comme inaperçu. Mais il en avait paru jusqu'à vingt éditions, dit-on, dans la même année 1699, et, raconte un contemporain, qui s'en indignait d'ailleurs, « on jetait les louis d'or à la tête des libraires », pour enlever le roman de M. de Cambrai. D'autre part, les évêques en général ne cachaient pas leur désapprobation de la manière un peu vive dont Fénelon avait dépeint les amours de Télémaque et de la nymphe Eucharis. Les « politiques », de leur côté, dans de certains chapitres, n'avaient pas de peine à trouver des allusions, des traits de satire, une intention générale de critique dont le roi même avait quelque droit de se sentir atteint. On s'explique mal que, dans ces conditions, l'auteur ait mieux aimé « laisser son livre paraître informe » que « de le donner tel qu'il l'avait fait », et on s'explique encore moins que seize ans durant, il ait permis la circulation de ce livre ainsi défiguré. La première édition authentique du *Télémaque* n'a paru en effet qu'en 1717 seulement, par les soins du marquis de Fénelon. Elle ne diffère pas autant qu'on le pourrait croire des éditions furtives.

Il n'est pas plus facile de préciser les vraies intentions de Fénelon. Qu'a-t-il voulu faire? Ne s'est-il vraiment proposé que d'amuser le duc de Bourgogne, et de « l'instruire en l'amusant », comme il l'a dit lui-même? Il régnerait sans doute alors, dans tout son livre, un air de volupté dont je ne voudrais pas sans doute exagérer, mais dont il ne faut pas non plus que l'on nie les dangers. Fénelon semble en vérité prendre trop de plaisir à développer toutes ces fictions païennes, et l'amour a trop de part à l'éducation de son duc de Bourgogne. Bien en prend à Télémaque d'être accompagné constamment de Minerve, car s'il ne l'était que de Mentor, on craindrait trop pour sa vertu. Et le conseil de « dégoûter les enfants des romans », qu'était-il devenu? Car Fénelon y avait appuyé dans son *Education des filles*. Mais, nous l'avons dit, Fénelon attachait peu d'importance à toutes ces bagatelles; et son caractère, qui ne l'embarrassait pas quand il faisait traduire à son royal élève les *Dédicaces* de La Fontaine à Mme de Montespan : *ad dominam Montespanam*, ne le gênait pas davantage pour écrire *Télémaque*. Quelle est encore dans son roman la portée des allusions ou des intentions satiriques? peut-on le traiter comme un livre à clef? Son Philoclès et son Protésilas, son Adraste et son Idoménée, son Eucharis et sa Calypso, sont-ils ou non des portraits? Est-ce à Sésostris, ou à Louis XIV, qu'il reproche, et son amour de la guerre, et l'étalage de son faste, et la tyrannie de son pouvoir? Quand les contemporains se disputaient son livre, y lisaient-ils entre les lignes beaucoup de choses peut-être que nous n'y voyons pas? que l'auteur n'y avait pas mises? qu'il était le premier surpris qu'on y lût? L'expression désintéressée d'une utopie de justice et d'équité se tourne toujours aisément en satire; et comment célébrerait-on les arts de la paix, par exemple, sans avoir un peu l'air de maudire la guerre? ou le bonheur de la médiocrité sans paraître insulter la fortune? C'est ce que l'on pourrait dire, je crois, du *Télémaque* et de sa portée politique en son temps. Comme elle s'amusait à revivre les fictions païennes, certainement sans songer à mal, ou même en essayant d'en dégager une signification morale, ainsi, l'imagination de Fénelon se complaisait à rêver d'une organisation sociale dont la vertu serait le principe et la fin. Ce n'est pas sa faute, après cela, si l'on ne voit guère dans le monde que des ombres de vertu; si les hommes en général sont moins bons qu'il ne se les représente; et si le panégyrique de l'équité offense enfin toujours ceux qui ne la pratiquent pas. Mais ce qu'il faut dire aussi, c'est que cette supposition même, et la facilité que l'on en a d'en faire une contraire, prouvent la duplicité d'intention du livre; — et que Fénelon n'a pas vu parfaitement clair dans son propre dessein.

Il n'y a pas, aussi bien, jusqu'à la valeur littéraire du livre qui ne forme une espèce de problème à son tour, et dont on ne puisse décider qu'à force de distinctions. « Il y a de l'agrément dans ce livre, écrivait Boileau, le 10 nov. 1699, à son scoliaste Brossette, et une imitation de l'*Odyssée* que j'approuve fort. » C'est cette « imitation » même que nous approuvons moins aujourd'hui. Nous pourrions encore nous en accommoder si le *Télémaque* était purement satirique, je veux dire, si la peinture des mœurs du XVIIe siècle y perçait constamment sous la transparence du déguisement grec, comme dans les *Lettres persanes*, ou comme dans un conte de Voltaire. Mais l'imitation est trop fidèle, et le pastiche trop consciencieux. Voltaire en dit trop quand il dit que « *Télémaque* a l'air d'un poème grec traduit en prose française », et il prouve par là que, depuis l'*Odyssée* jusqu'aux *Argonautiques*, il a lui-même lu peu de poèmes grecs. Mais, dans cette prose française, il a raison s'il veut dire que les noms, que les personnages, que les lieux, que les faits n'ont rien de national ni d'assez contemporain. Idoménée gêne le lecteur, et nous nous sentons dépaysés dans Salente. En d'autres termes, le genre est faux; et l'art de Fénelon, tout habile qu'il soit, n'a qu'à moitié triomphé de cette erreur première. Et cependant, et malgré cela, — pour ne pas dire peut-être à cause de cela, — si l'on réussit soi-même à triompher de la première impression, le charme opère, on s'y abandonne, on s'y laisse aller tout entier. Mentor prêche beaucoup sans doute, et sa morale est parfois ennuyeuse : *Et quandoque bonus dormitat Homerus*. C'est qu'en ces moments-là Fénelon songe à son petit prince. Mais bientôt reparaissent l'humaniste et l'artiste, après le moraliste; la grâce et l'ingéniosité des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fictions de la mythologie renaissent sous sa plume ; il en subit lui-même la séduction à sa manière. Des ressouvenirs de Virgile et d'Homère chantent à son oreille : la descente d'Ulysse aux enfers, les imprécations de Didon. Il traduit un vers, il en transpose un autre, et, à la vérité, rien de tout cela n'est très latin ni très grec, n'est tout à fait ancien ni tout à fait moderne, n'est vraiment de la poésie ni vraiment de la prose, mais n'en est pas moins d'une élégance et d'une distinction rares, unique peut-être en son espèce, et un peu au-dessous, mais pas trop éloigné de la tragédie de Racine. C'est qu'évidemment, pour n'avoir pas compris ni senti l'antiquité comme nous, Fénelon ne l'a pas moins sentie. S'il ne croit pas aux récits de la Fable, il croit au plaisir qu'ils lui font, et quelque chose de ce plaisir, en passant dans le roman, l'a comme animé de l'étincelle de vie. C'est ce qui l'assure de durer autant que la langue française. Quand on en aura fait toutes les critiques qu'on en peut faire, — et on en peut faire beaucoup, qui s'étendraient, si on le voulait, jusqu'au détail du style, — il restera toujours aussi que dans le *Télémaque*, poème ou roman, satire ou traité de politique, on retrouve beaucoup de Fénelon lui-même, et longtemps encore c'est ce qui suffira.

3° La *Lettre à M. Dacier, sur les occupations de l'Académie française* est presque le dernier des écrits de Fénelon. Il l'écrivait, en effet, en 1714. Il y propose à l'Académie des moyens d'occuper des séances qu'elle ne savait comment remplir, depuis qu'en 1694 elle avait donné la première édition de son *Dictionnaire*. Elle en préparait une seconde, qui devait paraître en 1718, mais elle avait du temps de reste encore. Pourquoi ne l'emploierait-elle pas à rédiger une *Grammaire française ?* Et en effet on peut dire qu'alors il n'y en avait pas. Elle pourrait aussi chercher à *enrichir la langue*, mais ici, en en formant le vœu, Fénelon a oublié d'indiquer les moyens de le réaliser. L'Académie pourrait ensuite essayer de composer une *Rhétorique* où l'on rassemblerait « tous les plus beaux préceptes d'Aristote, de Cicéron, de Quintilien, de Lucien, de Longin », et, à ce propos, Fénelon esquisse rapidement sa théorie de l'éloquence. De la *Rhétorique* il passe à la *Poétique*, et c'est là qu'imbu des idées de quelques fâcheux novateurs de son temps, il fait le procès de la rime ou plus généralement des lois de la versification française. Au projet d'une *Poétique* succède celui d'un *Traité sur la Tragédie*, puis celui d'un *Traité sur la Comédie*. Le jugement qu'à cette occasion il porte sur Molière est demeuré célèbre : « En pensant bien, il parle souvent mal... D'ailleurs, il a outré souvent les caractères... Enfin, il a donné un tour gracieux au vice, avec une austérité odieuse et ridicule à la vertu. » C'est la question à la fois du *Misanthrope* et du *Tartufe*. Mais le *Projet d'un Traité sur l'Histoire* est peut-être la partie plus neuve de l'opuscule de Fénelon. Il y exprime cette idée, si j'ose me servir de ce mot, que toute histoire est une évolution, et que l'objet de l'historien doit être d'en ressaisir et d'en retracer les phases. Mais les auteurs de ces *Traités* voudront-ils bien se soumettre à la censure de l'Académie ? Fénelon répond à cette *Objection*, et il termine enfin par une digression *Sur les Anciens et les Modernes*. La position qu'il prend dans la querelle est moyenne ou intermédiaire ; mais, s'il inclinait finalement d'un côté, ce serait plutôt du côté des anciens. On joindra d'ailleurs, pour avoir toute sa pensée sur ce point, à la *Lettre sur les occupations de l'Académie* sa courte *Correspondance avec La Mothe*.

Mais encore une fois, dans cette *Correspondance* comme partout, et quelles que soient les idées de Fénelon, ce qu'on y trouvera de plus intéressant, c'est lui-même ; nous dirions aujourd'hui, c'est ce qu'il laisse paraître de son *moi* dans ses œuvres. Sans avoir l'air presque de s'en douter, il a une manière, qui n'appartient qu'à lui, d'intervenir de sa personne dans les sujets qu'il traite, et de solliciter pour l'amour de lui notre acquiescement aux idées qu'il avance. Il nous donne le sentiment que, d'oser disputer contre lui nous lui ferions de la peine, nous l'affligerions, nous répondrions mal au désir qu'il a de nous plaire. « Ce n'est pas, a-t-on dit, la vérité qui persuade, ce sont ceux qui la disent. » Si jamais écrivain a mérité que ce mot fût inventé pour lui, c'est assurément Fénelon. Et, avant de nous arrêter de parler de ses œuvres, il importait d'en faire la remarque, pour deux raisons : la première, pour achever de montrer que ce n'est pas la *Correspondance* de Fénelon qui doit servir à commenter ses *Œuvres*, mais au contraire ses *Œuvres* qui seraient bien plutôt le commentaire de sa *Correspondance ;* et la seconde, pour bien marquer sa place dans notre histoire littéraire, entre Bossuet et Voltaire.

III. C'est ce que l'on verra mieux si, du rapide examen de son œuvre, nous passons maintenant à tâcher de préciser son rôle et la nature de son influence. Car les circonstances ont bien pu, comme nous l'avons dit, l'empêcher de jouer en politique le grand rôle qu'il avait rêvé, mais, nous l'avons dit aussi, du fond de son exil, son action n'a pourtant pas laissé de se faire sentir, et il est demeuré l'âme de la cabale du duc de Bourgogne. La preuve en est dans les dates mêmes de ses *Mémoires relatifs à la guerre de la succession d'Espagne*, et encore plus dans leur contenu. Le premier est daté du 28 août 1701 : *Sur les Moyens de prévenir la guerre ;* les derniers sont de 1712 et de 1713, postérieurs par conséquent à la mort même du prince. Il y traite un peu de tout, avec des vues d'homme d'Etat, guerre et finances, politique et administration : il y parle aussi beaucoup des hommes, sur quelques-uns desquels il porte de curieux jugements, Vendôme et Villars entre autres. Mais ses lettres particulières sont encore plus caractéristiques. Elles nous assurent en effet que, si ses *Mémoires* n'ont point passé sous les yeux du roi même, le duc de Beauvilliers s'en est du moins comme approprié la substance. Nous y voyons également le témoignage du pouvoir qu'il a conservé sur son ancien élève, jusqu'à prétendre intervenir dans ses rapports avec la duchesse de Bourgogne. A peine le Dauphin, fils de Louis XIV, est-il mort, le 14 avr. 1711, que l'ancien précepteur trace tout un programme au duc de Bourgogne. « Le temps est venu, lui écrit-il, de se faire aimer, craindre, estimer. Il faut de plus en plus tâcher de plaire au roi, de s'insinuer, de lui faire sentir un attachement sans bornes, de le ménager, de le soulager par des assiduités et des complaisances convenables. Il faut devenir le conseil de Sa Majesté, le père des peuples, la consolation des affligés, la ressource des pauvres, l'appui de la nation, le défenseur de l'Eglise, l'ennemi de toute nouveauté. » Puis, sans tarder, et de concert avec le duc de Chevreuse, il s'occupe de rédiger les *Plans de Gouvernement* qu'on désigne quelquefois sous le nom de *Tables de Chaulnes*. Citons-en quelques articles : « Lois somptuaires comme les Romains... Retranchement de tout ouvrage par le roi ; laisser fleurir les arts par les riches particuliers et par les étrangers... »

« Composition des Etats généraux : de l'évêque de chaque diocèse ; d'un seigneur d'ancienne et haute noblesse, élu par les nobles ; d'un homme considérable du tiers état, élu par le tiers état... »

« Education des nobles. Cent enfants de haute noblesse pages du roi... Mésalliances défendues aux deux sexes... Anoblissement défendu, excepté les cas de service signalés rendus à l'Etat. Ordre du Saint-Esprit... Ordre de Saint-Michel... ni l'un ni l'autre pour les militaires sans naissance proportionnée. »

« Grand choix des premiers présidents et des procureurs généraux. Préférence des nobles aux roturiers, à mérite égal, pour les places de présidents et de conseillers. »

Le grand seigneur, on le voit, reparaissait dans ces plans, où, sans doute, quelques idées plus libérales se mêlaient à cette intention de commencer la réforme de l'Etat par la réintégration de l'aristocratie dans quelques-uns des privilèges qu'elle n'avait d'ailleurs perdus que pour avoir manqué aux devoirs dont ils étaient le payement par avance.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Et ni le duc de Bourgogne, ni Fénelon n'eurent le temps de les mettre à exécution. Mais on les avait certainement divulgués ; ils étaient connus de tout ce qu'il y avait de « haute noblesse » en France ; on essayera, au cours du XVIIIe siècle, d'en réaliser quelque chose ; et Fénelon a ainsi sa part de responsabilité dans cette division de la France contre elle-même qui devait aboutir, soixante ans plus tard, à la Révolution.

Elle est plus grande encore dans les mesures de persécution que Louis XIV, dans ses dernières années, a prises contre le jansénisme, et personne, plus ou autant que Fénelon, n'a travaillé, dix ans durant, pour anéantir un parti qui n'était rien de moins que la substance morale de la France. De même que Louis XIV avait cru compenser la *Déclaration des libertés de l'Eglise gallicane* par la révocation de l'édit de Nantes, Fénelon a-t-il cru rétablir à la cour la pureté de son orthodoxie, compromise par la condamnation du livre des *Maximes des Saints?* On peut poser la question, sans avoir à soupçonner pour cela l'entière et absolue sincérité de Fénelon. Je crois qu'il a cru que le jansénisme était une doctrine également dangereuse pour l'Eglise et pour l'Etat. Mais ce qui est certain, c'est qu'emporté par son zèle, il a mis à poursuivre les débris du jansénisme bien plus d'acharnement qu'autrefois Bossuet n'en avait témoigné contre les fauteurs du quiétisme. Il a recouru aussi à des moyens qui font plus d'honneur à la sincérité de ses convictions qu'à la sévérité de sa conscience. Mémoires secrets au confesseur du roi, *clam legenda*, dénonciations nominatives, insinuations perfides et mensongères, propositions de renouveler contre une hérésie « plus redoutable » que celle même de Calvin, tout ce que l'on avait pris contre les protestants de mesures vexatoires, iniques et violentes, Fénelon n'a rien négligé ni reculé devant rien. Cela est plus grave, peut-être, que d'avoir, comme Pascal, attribué par inadvertance à Escobar ou à Sanchez des décisions de Diana, qui n'était qu'un simple théatin, ou, comme Bossuet, que d'avoir un jour failli envelopper dans la condamnation des erreurs de Mme Guyon les rêveries sacrées de Tauler ou de Ruysbrock. Mais cela surtout peut servir à donner une idée de la tolérance de Fénelon, et à rectifier l'idée que les philosophes du XVIIIe siècle en ont transmise à la plupart des biographes de l'archevêque de Cambrai. Rien ne lui ressemble moins que le portrait qu'en a tracé La Harpe dans son *Eloge*, si ce n'est l'espèce de caricature que nous en a donnée Marie-Joseph Chénier dans une tragédie niaisement sentimentale ; et l'original eut lui-même refusé de s'y reconnaître. Humain sans doute, comme on l'était ou comme on pouvait l'être en son temps, Fénelon a d'ailleurs été le moins tolérant des hommes, si le commencement de la tolérance est de savoir supporter la contradiction, et son humanité n'a été le plus souvent que de la politique. « Un coup d'autorité comme celui qu'on vient de faire à Port-Royal, écrivait-il en 1710, à son ami le duc de Chevreuse, ne peut qu'exciter la compassion publique pour ces filles et l'indignation contre les persécuteurs. » Et c'est dans le même sens qu'il écrivait trente ans auparavant au marquis de Seignelay : « Pendant que nous employons ici la charité et la douceur des instructions, il est important, si je ne me trompe, que les gens qui ont l'autorité le soutiennent, pour faire mieux sentir aux peuples le bonheur d'être instruits doucement. » Telle est exactement la mesure de sa tolérance. Protestants ou jansénistes, quand il a cru pouvoir utilement user envers eux de douceur, et les convertir ou se les concilier par le moyen de la persuasion, il l'a fait, mais quand il a cru qu'il convenait de recourir à d'autres procédés, il n'a pas hésité davantage, au nom de l'Etat et de la religion. Ni l'obliquité des voies, ni la rigueur des mesures les plus tyranniques ne lui ont répugné quand il les a crues efficaces. Et, à cet égard, non seulement il n'a point devancé ses contemporains, comme on le dit quelquefois encore, mais il est plutôt en arrière de quelques-uns d'entre eux, Bayle, par exemple, ou Fontenelle. Comment d'ailleurs ne l'eut-il pas été, si, comme Louis XIV, il était surtout un politique, et si toutes les formes d'opposition offensaient bien moins la pureté de sa foi qu'elles n'irritaient son orgueil et qu'elles ne contrariaient ses desseins ?

Le politique domine tellement en lui le chrétien, et le moraliste même, qu'il n'a pas soupçonné les conséquences prochaines de son acharnement contre les jansénistes. Il ne s'est pas rendu compte, ou, s'il s'en est rendu compte, alors il ne s'est pas soucié que la bulle *Unigenitus* fût en quelque manière la consécration du pouvoir de la Société de Jésus, l'apologie de la casuistique, la revanche et la condamnation des *Lettres provinciales*. Il n'a pas voulu voir que, s'ils étaient hérétiques pour s'écarter des opinions de Lessius et de Molina sur la grâce, les jansénistes avaient du moins cet avantage sur leurs adversaires d'enseigner une morale infiniment plus pure, et plus étroite peut-être, mais d'autant plus haute et surtout plus chrétienne. En essayant d'anéantir en eux le principe de résistance et d'opposition qu'ils représentaient, il a oublié, s'il l'a jamais su, que, selon le mot célèbre, on ne s'appuie que sur ce qui résiste, et qu'il risquait d'énerver, ou plutôt de détruire le ressort même de la moralité. Dans la mesure où il a réussi, ce philosophe n'a rien épargné pour bien faire sentir l'incompatibilité de la raison et de la foi. A la religion raisonnable de Nicole et d'Arnauld, ce grand chrétien a fait ce qu'il a pu pour substituer la dévotion sentimentale et mystique de Mme Guyon. Marie Alacoque peut maintenant venir : Fénelon lui a frayé les voies. Mais, en même temps, ce politique a soulevé contre la religion tous ceux qui voudront se réserver contre ses empiétements une part de liberté. Pour avoir prétendu la faire essentiellement consister en ce qu'elle a de plus incompréhensible et de plus rare, de plus éloigné de l'usage commun, de plus subtil et de plus mystérieux, il l'a exposée, non seulement aux attaques de la philosophie, mais aux railleries même des mondains, et tôt ou tard aux lourdes dérisions du vulgaire. Il lui a donné la forme qu'il fallait pour qu'elle irritât le bon sens. Il n'a pas vu, du fond de son exil, que le jansénisme était la seule barrière qui s'opposât encore dans les dernières années du grand règne aux débordements du « libertinage ». Et ce qu'il a moins vu peut-être, c'est ce qu'il fournissait lui-même de secours aux « libertins » par la nature de son argumentation contre le jansénisme.

D'où vient en effet que les philosophes du XVIIIe siècle aient généralement fait étalage pour Fénelon d'une indulgence ou d'une partialité qu'au contraire nous voyons qu'ils refusent constamment à Pascal ou à Bossuet ? Sont-ils peut-être reconnaissants à ce très grand seigneur de s'être fait l'un d'eux, homme de lettres comme eux, d'avoir écrit comme eux des « romans » et des fables ? Soyons bien convaincus au moins que, pour Voltaire, Fénelon ne serait pas Fénelon, s'il n'était pas avant tout de La Mothe-Salignac. On lui a su gré aussi de sa prétendue tolérance, et à ce propos il faut dire que, pour décider ce qu'il en devait penser, le XVIIIe siècle n'a pas eu sous les yeux ce que nous avons aujourd'hui de documents qui la démentent. On n'a pas été non plus insensible à cette espèce de libéralisme ou d'indépendance d'esprit dont nous avons nous-mêmes, chemin faisant, donné plus d'un curieux témoignage. L'auteur des *Dialogues des Morts* est fort au-dessus de bien des préjugés ; et il y a plaisir, dans la *Lettre sur les occupations de l'Académie*, à entendre ce prêtre parler de théâtre. Sa manière est effectivement très éloignée de celle de Bossuet. Enfin, dans son *Télémaque* et ailleurs, il s'est expliqué sur le despotisme en général avec une certaine véhémence, et sans examiner là-dessus si son gouvernement, ou celui du duc de Bourgogne, son élève, n'eût pas eu quelque chose peut-être de plus tyrannique encore que celui de Louis XIV, on ne s'est souvenu que de ses critiques. Mais, après cela, ce que le XVIIIe siècle a le plus goûté en Fénelon, c'est le principal adversaire de Bossuet et de Pascal. Là, pour Voltaire, par exemple, est son titre de gloire. Les deux grands écrivains dont Voltaire a soixante

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ans combattu l'influence, et tâché par tous les moyens de renverser l'autorité, il s'est toujours souvenu que Fénelon les avait attaqués l'un et l'autre, et il lui en est toujours demeuré reconnaissant. Rousseau, de son côté, s'il fond en larmes, comme on l'a dit, au seul nom de Fénelon, c'est qu'il a retrouvé dans la philosophie de l'archevêque de Cambrai son idée de la bonté de la nature. Et, en effet, en haine du jansénisme, dont la conviction de la perversité de l'homme fait en quelque sorte le premier fondement, Fénelon, lui, semble incliner à croire que nos instincts nous ont été donnés pour en jouir. L'auteur de l'*Emile* ne s'y est pas trompé. Nous pourrions d'ailleurs, si c'en était le lieu, montrer entre eux plus d'un trait de ressemblance encore. C'est ainsi qu'ils ont l'un et l'autre abondé, comme l'on dit, dans leur sens propre, tout au rebours de Pascal ou de Bossuet; et l'un et l'autre, ils ont sans doute magnifiquement célébré la raison, mais ils ont surtout écouté les suggestions du sentiment. Sans en dire ici davantage, bornons-nous à constater qu'étant déjà du XVIIIe siècle par tant de côtés de son talent ou de son caractère, Fénelon l'est enfin par cet esprit d'utopie qui le distingue si profondément de ses contemporains. Précisément parce qu'il ne croit pas la nature aussi corrompue qu'on l'enseignait à Port-Royal, ou même généralement dans la chaire chrétienne, ayant ainsi quelque chose de plus laïque, il a semblé à nos encyclopédistes qu'il y avait en lui quelque chose de plus philosophique. Si c'était une erreur, elle était excusable alors. Elle le serait moins aujourd'hui, que nous pouvons reviser le jugement des hommes du XVIIIe siècle, et après avoir vu ce qu'il y avait de commun entre eux et Fénelon, préciser avec exactitude ce qui le distingue profondément d'eux.

C'est qu'il y avait en lui, sinon l'étoffe — nous n'en savons rien — mais quelque chose des aptitudes, et certainement des aspirations d'un Mazarin ou d'un Richelieu. Etait-il vraiment né pour le gouvernement et pour la politique? C'est ce que nous ne saurons jamais. Mais il croyait l'être, et si nous l'admettons un moment avec lui, toutes ses actions, toute sa vie, tout son caractère en sont comme éclairés d'une lumière nouvelle. Alors, ce qu'il y a de douteux ou d'équivoque dans quelques-unes de ses démarches s'explique par le besoin de se ménager l'avenir, comme aussi ce que l'on trouverait autrement d'excessif et de trop passionné dans quelques-unes de ses manœuvres. On comprend l'obstination de sa résistance dans l'affaire du quiétisme ; on comprend son attitude dans l'affaire du *Télémaque ;* on comprend la violence de son acharnement dans l'affaire du jansénisme. Pour la gouverner un jour, demain peut-être, sous le nom de son élève, on se rend compte qu'il lui fallait, comme politique, une certaine France, organisée d'une certaine manière, déjà prête à recevoir l'impulsion qu'il se proposait de lui donner. Et sans doute cela ne le justifie ni ne l'excuse même de l'emploi de certains moyens, mais c'est une raison d'y regarder de plus près et de peser plus soigneusement les termes du jugement qu'on en porte. On ne le traite communément que comme un homme d'Eglise : il serait juste aussi d'en parler quelquefois comme d'un homme d'Etat. L'a-t-on bien assez fait ? Nous posons la question sans vouloir aujourd'hui la résoudre. Mais ce que nous pouvons au moins dire, c'est que si l'on se plaçait à ce point de vue pour étudier le drame intérieur de ses dernières années, il en prendrait un air nouveau de grandeur et de beauté tragique.

Pendant plus de quinze ans en effet qu'a duré son exil, jusqu'à sa mort, et que, bien loin d'abdiquer aucune de ses espérances, il s'est cru tous les jours au moment de les voir se réaliser, son ambition même est devenue la source de ses plus rares vertus, et son orgueil a fait en lui de plus heureux effets que son humilité. Quelque autre eût gémi, récriminé, crié, supplié, prié peut-être, laissé voir sa blessure, demandé à ses anciens amis l'aumône de leur compassion ; lui, non seulement il n'a point ployé, mais, sans trahir le secret de son cœur, il a continué du fond de son exil à diriger, à guider, à conseiller, à reprendre, à gourmander les siens. Supérieur aux besoins naturels, entièrement, absolument dépouillé de ses sens, maître en tout de lui-même, comme rarement homme l'a été, de sa parole et de sa plume, de ses actions et de ses pensées, attentif à ses moindres devoirs, il a quinze ans nourri sa chimère, sans en rien laisser voir au dehors et y rapportant tout, comme nous le savons aujourd'hui, mais n'y sacrifiant aucune de ses obligations, pas même celle d'amuser les neveux qu'il aimait à réunir dans son palais de Cambrai. Comment cependant conciliait-il avec cette âpreté d'ambition des vertus moins laïques, ou comment sa charité chrétienne avec des espérances qu'il fallait bien qu'il fondât sur deux morts au moins : celle de Louis XIV et du Dauphin? C'est le secret qu'il n'a dit à personne, et que peut-être il n'a pas su lui-même ! Mais sous ce calme apparent, entre deux lettres où reparaît l'enjouement de sa première jeunesse, entre deux *Mandements* où il attaque le jansénisme, entre deux courriers de Versailles qui lui apportent des nouvelles du roi, quels orages, sans doute, quelles alternatives d'espérance et de dégoût de tout, quels combats de l'ambitieux et du chrétien, quelle pitié, quelle horreur de lui-même, quelles défaites et quelles victoires? On essayerait en vain de se l'imaginer. Ce que nous pouvons supposer seulement, c'est que la violence même de ces luttes intérieures n'allait pas sans quelque compensation, si, de chacune de ces crises, Fénelon sortait plus maître encore de lui, plus digne ou plus capable du rôle qu'il rêvait toujours. Aussi devine-t-on quel coup fut pour lui la mort du duc de Bourgogne, au mois de févr. 1712, quelle ruine de ses dernières espérances, et quel deuil, quelle leçon aussi pour le chrétien : « Hélas ! mon bon duc, écrivait-il à M. de Chevreuse, le 27 févr., Dieu nous a ôté toute espérance pour l'Eglise et pour l'Etat. Il a formé ce jeune prince ; il l'a orné ; il l'a préparé pour les plus grands biens ; il l'a montré au monde et aussitôt il l'a détruit. Je suis saisi d'horreur et malade de saisissement sans maladie... » C'était le dernier cri de cette longue et patiente ambition que l'espérance avait jusqu'alors entretenue dans le cœur de Fénelon, et, cinq jours plus tard, il écrivait au duc de Chaulnes : « Je ne puis, mon bon duc, résister à la volonté de Dieu qui nous écrase. Il sait ce que je souffre, mais c'est sa main qui nous frappe et nous le méritons. Il n'y a qu'à se détacher du monde et de soi-même ; il n'y a qu'à s'abandonner sans réserve aux desseins de Dieu. Nous en nourrissons notre amour-propre quand ils flattent nos désirs, mais quand ils n'ont rien que de dur et de détruisant, notre amour-propre hypocrite et déguisé en dévotion se révolte contre la croix... O mon cher duc, mourons de bonne foi. » Et, à partir de ce moment, il continua, puisqu'il avait commencé, d'écrire contre les jansénistes et de hâter de ses vœux l'expédition de la Bulle si longtemps attendue ; il essaya, pour se distraire lui-même de son inconsolable chagrin, de se reprendre à ses occupations longtemps abandonnées, et c'est alors qu'il écrivit la *Lettre sur les occupations de l'Académie française ;* mais les trois années qui lui restaient à vivre ne furent plus, si l'on peut ainsi dire, qu'une préparation passionnée à la mort. Nous en trouvons la preuve dans ses *Lettres spirituelles*, animées et comme soulevées, pour ces années 1712, 1713, 1714, selon l'expression de l'un de ses biographes, « d'un souffle de foi plus ardent et plus simple qu'autrefois ». S'il avait attendu que le monde le quittât pour le quitter lui-même, le détachement était complet désormais et l'heure suprême pouvait venir. Elle vint, comme on sait, au commencement de 1715, après six jours seulement de maladie, pendant lesquels, dit Saint-Simon, « il parut insensible à tout ce qu'il quittait et uniquement occupé de tout ce qu'il allait trouver avec une tranquillité et une paix qui n'excluait que le trouble et qui embrassait la pénitence, le détachement, le soin unique des choses spirituelles de son diocèse, enfin une confiance qui ne faisait que surnager à la crainte et à l'humilité ». Il expira le 7 janv. à cinq heures et un quart du matin. F. Brunetière.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

BIBL. : Nous avons décrit dans le corps même de cet article la principale et la meilleure édition qu'il y ait des œuvres de Fénelon. On fera seulement attention qu'elle ne contient pas le livre des *Maximes des Saints;* et on y joindra quelques recueils de *Lettres inédites*, publiées en volumes, sous les dates de 1850, 1853, 1863, 1874, ou dans les recueils de plusieurs *Sociétés* de province et de l'étranger, sous les dates de 1849, 1859, etc. Les dernières, dont l'authenticité n'est pas tout à fait démontrée, mais paraît infiniment probable, ont été publiées par M. Eugène RITTER, le savant professeur de l'université de Genève dans les livraisons du 15 juil. et du 15 sept. de l'année 1892 de la *Revue internationale de l'Enseignement supérieur*. Elles sont tirées de la collection des *Œuvres de Mme Guyon*. Enfin, pour les éditions particulières du *Traité de l'Éducation des filles* ou du *Traité de l'Existence de Dieu*, comme du *Télémaque* ou de la *Lettre à M. Dacier*, elles sont innombrables.

Sur l'histoire de Fénelon lui-même, il serait inutile de remonter au delà de l'*Histoire de Fénelon*, par le cardinal de BAUSSET, dont il y a plusieurs éditions. On y joindra comme un complément et un correctif indispensables le volume de TABARAUD, *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, Paris, 1822, et *l'Histoire littéraire de Fénelon*, par l'abbé GOSSELIN; Paris, 1843. — V. encore A. BONNEL, *la Controverse de Bossuet et de Fénelon sur le Quiétisme;* Mâcon, 1850. — O. DOUEN, *l'Intolérance de Fénelon*, Paris, 1875, 2e édit. — Algar GRIVEAU, *Etude sur la condamnation du livre des Maximes des Saints;* Paris, 1878. — GUERRIER, *Mme Guyon, sa vie, sa doctrine et son influence;* Paris, 1881. — Emmanuel de BROGLIE, *Fénelon à Cambrai;* Paris, 1884. — Paul JANET, *Fénelon*, dans la collection des *Grands Ecrivains français;* Paris, 1892. — Albert LE ROY, *la France et Rome de 1700 à 1715;* Paris, 1892.

Pour les *Etudes littéraires*, on n'en finirait pas de les signaler. Il convient cependant de mentionner au moins parmi les plus intéressantes : *l'Eloge* de LA HARPE, 1771; le chapitre de NISARD, 1846, dans son *Histoire de la Littérature française*, et trois articles de SAINTE-BEUVE, *Causeries du Lundi*, 1850 et 1854, t. II et X.

FÉNELON (Gabriel-Jacques de SALIGNAC, marquis de), général et diplomate français, né le 25 juil. 1688, mort près de Raucoux le 11 oct. 1746. Entré au service comme mousquetaire en 1704, Fénelon assista en 1706 à la bataille de Ramillies et obtint, la même année, une compagnie au régiment royal des cuirassiers. De 1707 à 1708, il servit à l'armée du Rhin sous Berwick et Villars et, colonel du régiment d'infanterie de Bigorre en 1709, commanda ensuite en Dauphiné sous Berwick. De 1710 à 1712, il servit à l'armée de Flandre et se trouva aux prises de Douai, du Quesnoy et de Bouchain. Nommé inspecteur général de l'infanterie le 20 oct. 1718, brigadier le 1er févr. 1719, il obtint, le 6 mars de la même année, la charge de colonel du régiment de Poitou. Durant la campagne d'Espagne, il assista aux sièges de Fontarabie, de Saint-Sébastien, d'Urgel et de Rosas. Le 31 mai 1724, Fénelon fut envoyé comme ambassadeur en Hollande. Ce poste n'avait plus la même importance qu'au temps de Louis XIV, mais il exigeait de celui auquel on le confiait des qualités particulières de souplesse et de fermeté, en même temps que des connaissances étendues. Fénelon remplit encore une autre mission diplomatique; il fut nommé le 31 août 1737 ambassadeur extraordinaire au congrès de Soissons. Ces diverses missions n'interrompirent point sa carrière militaire. Fait maréchal de camp le 1er août 1734 et gouverneur du Quesnoy le 23 avr. 1735, il devint lieutenant général le 1er mars 1738, conseiller d'Etat d'épée le 26 sept. de la même année et chevalier des ordres du roi le 2 févr. 1740. Pendant la guerre de la succession d'Autriche, il servit d'abord à l'armée des Pays-Bas sous le maréchal de Saxe (1744), puis à celle du Rhin sous Conti (1745). Il était en passe d'obtenir le bâton de maréchal quand il fut blessé à mort à Raucoux. Il a laissé des Mémoires sur ses missions diplomatiques, et c'est à lui qu'on doit la mise au jour de la première édition complète des *Aventures de Télémaque* (1717). Louis FARGES.

BIBL. : FINARD, *Chron. historique militaire.*

FÉNELON (François-Louis de SALIGNAC, marquis de), littérateur français, fils du précédent, né le 7 nov. 1722, mort au château d'Aschères, près d'Orléans, le 10 oct. 1767. Il fut successivement brigadier d'infanterie (1747), maréchal de camp (1749), lieutenant général (1762), gouverneur de la Martinique et des îles du Vent (1763). Il a écrit une tragédie, *Alexandre* (Paris, 1761, in-8), et donné une réédition de la vie de Fénelon sous le titre de *Nouvelle Histoire de messire F. de Salignac de La Mothe Fénelon, archevêque-duc de Cambrai* (La Haye, 1747, in-8).

FÉNELON (J.-B.-A. SALIGNAC DE LA MOTHE-), de la famille des précédents, né à Saint-Jean-d'Estissac en 1714, exécuté à Paris le 7 juil. 1794. Aumônier de Marie Leczinska, il s'établit en 1758 dans son prieuré de Saint-Sernin-du-Bois, près d'Autun, et répandit des bienfaits sur tout son voisinage. Il vint ensuite à Paris où il dirigea l'œuvre des Savoyards. Arrêté comme suspect, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire.

FÉNÉRIFE ou **VOUHIMASINE.** Ville maritime de Madagascar, sur la côte E., prov. de Betsimaraka. La rade est peu sûre. C'est un des centres d'exportation du riz.

FÉNÉRY. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Parthenay; 465 hab.

FENESTELLA. I. BOTANIQUE. — Genre de Champignons Sphériacés, à périthèces agrégés, munis d'un col, à asques cylindriques, à grandes spores colorées et offrant un cloisonnement qui lui donne l'aspect feutré. Habitat : rameaux d'aunes, de saules, d'aubépine, etc. H. F.

II. PALÉONTOLOGIE. — Genre de Bryozoaires fossiles créé par Lonsdale et devenu le type de la famille des *Fenestellidæ* (King), qui présente les caractères suivants : colonie libre en forme d'entonnoir, d'éventail, de lamelle ou de branche d'arbre, fixée par une plaque basale commune et portant les cellules. Rameaux réticulés s'anastomosant ou reliés par des ponts transversaux. Ouvertures des cellules d'un seul côté de la colonie. — Ces Bryozoaires ressemblent aux Polypiers cornés du groupe des Alcyonaires (Gorgones), avec lesquels les anciens les confondaient sous le nom de *Gorgonia*. Tous sont de l'époque paléozoïque. *Fenestella* s'étend du Silurien au carbonifère. De nombreux genres, dont *Archimedes* (V. ce mot), appartiennent à la même famille. É. TRT.

FENESTELLA, historien latin du temps d'Auguste, mort à l'âge de soixante-dix ans, en 19 ap. J.-C., suivant saint Jérôme, vers 36 seulement d'après Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXIII, 52). On ne connaît que son surnom, son nom et son prénom n'étant cités nulle part. Il composa des *Annales* et, comme Varron, les résuma lui-même; les livres II, III, et XXII sont cités par Nonius. Un grand nombre de citations ont trait à des questions de droit civil ou pontifical (la *provocatio*, les questeurs, les quindecimviri, les lois Aurelia, les jours *festi et profesti*, le calendrier romain, les jeux du cirque, les livres sibyllins, etc.) ou à différents usages relatifs à la vie privée, ou à la littérature (sur Térence et Cicéron). Pline l'Ancien le cite parmi ses auteurs, au sujet des éléphants, des animaux aquatiques, des arbres fruitiers, des métaux, de la peinture. Ces citations appartenaient-elles aux *Annales*, ou sont-elles tirées d'un ouvrage spécial sur les coutumes et le droit? On n'en sait rien. Quoi qu'il en soit, il jouit d'une grande autorité, quoiqu'Asconius et Aulu Gelle lui reprochent des erreurs; Suétone, par exemple, s'appuie sur lui au début de la *Vie de Térence*. Lactance l'appelle *diligentissimus scriptor* (*Inst. div.*, I, 6, 14) et le place à côté de Varron en les nommant tous les deux *maximi auctores*. Suivant la chronique de saint Jérôme (à l'année 772 de Rome); Fenestella avait aussi composé des poésies; mais rien ne confirme ce renseignement; peut-être le passage est-il altéré et faut-il lire *annalium* au lieu de *carminum*. Au XVIe siècle, on imprima plusieurs fois sous son nom deux livres, *De Magistratibus* et *Sacerdotiis romanorum*, où, parmi les *sacerdotia*, se trouvent les évêques et les archevêques. Cet ouvrage est en réalité d'un prêtre mort en 1452, Andr. Don. Fiocchi, et fut publié en 1561 sous le nom de son véritable auteur (Floccus). A. WALTZ.

BIBL.: J. PŒTH, *De Fenestella historiarum scriptore et carminum;* Bonn, 1849. — H. PETER, *Historicorum Romanorum fragmenta;* Leipzig, 1883.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FENESTRAGE (Archit.). Terme désignant aussi bien l'ensemble des fenêtres d'un édifice et leur disposition générale qu'une série de fenêtres très rapprochées les unes des autres et seulement séparées par des meneaux de pierre ou de bois de peu de largeur comme on en voit dans de nombreux édifices du moyen âge ou de la Renaissance. — On appelle aussi fenestrage le remplissage, par des nervures en maçonnerie recevant les vitraux, des grandes baies des édifices religieux de l'époque gothique ; tandis que, de nos jours, on se sert de ce même terme de fenestrage, en construction, pour désigner les châssis de menuiserie vitrés ou croisées qui garnissent les baies d'un édifice. Ch. Lucas.

FENESTRELLES. Bourg d'Italie, prov. de Turin, à 1,154 m. d'alt., près du Clusone, affl. de gauche du Pô ; 1,238 hab. La route du mont Genèvre, la meilleure des routes entre la France et l'Italie, et qui vient de Briançon, se bifurque à Césanne : l'une des branches, la plus accessible, se dirige par Oulx et Exilles-sur-Suze ; l'autre passe par le col de Sestrières sur Fenestrelles. « La route du Clusone est barrée à Fenestrelles, à 36 kil. du mont Genèvre, par une série d'ouvrages reliés par un retranchement. Le fort principal ou fort inférieur est armé de 60 pièces environ ; le fort supérieur porte une vingtaine de pièces. La garnison peut être de 4,000 hommes. » (Col. Niox.) Entre Exilles et Fenestrelles se développent les positions célèbres de l'*Assiette*. Fenestrelles a servi de prison à Xavier de Maistre qui y a écrit le *Voyage autour de ma chambre*. Cette vallée est une des vallées vaudoises. Les Vaudois établis depuis le moyen âge y opposèrent une résistance acharnée à toutes les persécutions. La langue généralement parlée est le français. Cependant l'italien y fait de notables progrès. Fenestrelles appartenait au Briançonnais (Dauphiné) et par suite à la France. Elle fut cédée à la Savoie par le traité d'Utrecht. Le fort élevé en 1696 et pris par les Savoyards en 1708, devint une des plus fortes places de la région. Les Français le rasèrent en 1796.

FÉNÉTRANGE (*Filistenges*, 1070, *Phylostanges*, 1222, en allem. *Finstingen*). Ch.-l. de cant. de la Lorraine allem., arr. de Sarrebourg, sur la Sarre et le chem. de fer de Sarrebourg à Sarreguemines ; 1,129 hab. Brasseries, tanneries, filature de laine, carrières. Eglise collégiale à trois nefs, beau monument historique du XVe siècle. Restes de deux châteaux forts, dont l'un sert d'école ; des fortifications on voit encore quelques murailles avec deux tours rondes et une porte flanquée de deux tours, qui sert d'hôtel de ville ; pont sur la Sarre à trois arches construit au milieu du XVIIIe siècle ; restes gallo-romains. Fénétrange, dès le XIe siècle domaine du chapitre de Remiremont, qui y avait un atelier monétaire, devint plus tard le chef-lieu d'une seigneurie importante, et possédait dès le XIVe siècle, un castel avec donjon et forteresse. D'abord fief des évêques de Metz, puis baronnie libre de l'Empire, la terre de Fénétrange passa successivement aux maisons d'Havray, de Croy, de Vaudémont, de Lorraine et de Salm, et à certaines époques elle avait plusieurs seigneurs à la fois. En 1782, la baronnie de Fénétrange fut donnée par Louis XIV au duc de Polignac, au moyen d'une vente simulée que l'Assemblée constituante annula en 1791. Fénétrange porte *d'azur à la fasce d'argent*. L. W.

Bibl. : Benoit, *Répert. archéol. du dép. de la Meurthe* ; Nancy, 1862, 5. — Du même, *les Corporations de Fénétrange* ; Nancy, 1864 ; plusieurs articles dans *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1861 et 1868.

FENÊTRE. I. Technologie (V. Croisée).

II. Architecture. — Baie ou ouverture pratiquée dans le mur extérieur d'une construction pour donner du jour et de l'air à l'intérieur. Comme tout élément important dans la structure et pour l'usage des édifices, les fenêtres ont, suivant les climats, suivant les matériaux mis en œuvre et surtout suivant la destination des édifices, reçu des dimensions, des formes, des dispositions et des décorations différentes. En outre, le style et la richesse d'architecture d'une époque, exerçant leur influence sur la décoration des chambranles ou encadrements extérieurs des fenêtres, assurent à ces dernières une place souvent considérable et quelquefois prépondérante dans l'ornementation et par suite dans le caractère monumental des édifices.

On ne peut douter que les anciens n'aient connu l'usage des fenêtres, et un certain nombre de celles-ci, datant d'époques bien différentes, mais remontant à plus de dix-huit siècles, existent encore de nos jours, en partie ruinées il est vrai, dans les édifices élevés par les Egyptiens, les Grecs et les Romains. Cependant le climat des bords de la mer Méditerrannée étant plus chaud que le climat des contrées du N.-O. de l'Europe ; la vie des anciens Egyptiens, des Grecs et des Romains, étant plus extérieure que la nôtre, cette vie se passant, beaucoup plus que la vie de nos jours, sur la place publique ou sous les portiques sur lesquels s'ouvraient aussi bien les portes des temples et des autres édifices publics que celles des chambres des riches maisons ; enfin les rites des différentes religions égyptienne, grecque ou romaine, ne permettant l'accès de l'intérieur des temples qu'à un petit nombre d'initiés ; toutes ces circonstances réunies ont fait que, jusqu'au commencement de notre ère, les fenêtres n'ont occupé qu'une place assez restreinte dans la construction et par suite dans la décoration des édifices. — Dans l'ancienne Egypte, les pylônes, placés à l'entrée des temples, montrent encore les petites fenêtres, assez irrégulièrement disposées et semblables à des meurtrières, qui éclairaient des chambres à l'intérieur de ces pylônes et permettaient aussi aux gens de service d'amarrer solidement les mâts et de hisser les drapeaux que l'on y faisait flotter les jours de fête ; de plus, certaines grandes salles hypostyles présentaient, à leur partie supérieure et grâce à la différence de hauteur de la nef centrale et des nefs latérales, des fenêtres s'ouvrant entre les terrasses couvrant ces nefs, fenêtres qui n'étaient autres que des vides réservés dans la construction et fermés par des grillages de pierre ou *claustra ;* enfin, sur les représentations peintes ou sculptées de palais ou de maisons que nous ont conservées les tombeaux, figurent de véritables fenêtres souvent divisées par des meneaux en plusieurs ouvertures rectangulaires et encadrées d'un chambranle dont les pieds-droits, reposant sur un appui, s'inclinent vers l'intérieur et diminuent de largeur à mesure qu'ils s'élèvent vers leur couronnement, lequel consiste assez souvent en une gorge avec au-dessus un simple filet. Mais, dans les ruines de Thèbes, au pavillon royal de Médinet-Abou, appelé aussi pavillon de Ramsès III, du nom du pharaon qui le fit construire environ quinze siècles avant notre ère, existent encore deux types différents de fenêtres : l'un, dont la baie est plus large que haute, offrant un chambranle formé par la saillie des assises entre lesquelles s'ouvre cette baie et couvert, sur ses parties montantes, de hiéroglyphes tandis que la partie supérieure est décorée d'un globe ailé, et l'autre dont le chambranle est orné de même, mais a un très fort relief, ce qui en forme comme un petit monument séparé, et est, de plus, couronné d'une gorge décorée, elle aussi, d'un globe ailé et surmontée de cartouches entourés et reliés par des ornements en forme de guirlandes. — La Grèce ancienne offre, moins encore peut-être que l'Egypte, des exemples de fenêtres éclairant, soit l'intérieur des temples et des édifices publics, soit l'intérieur des maisons : cependant un bas-relief antique montre une fenêtre plus large que haute, sur le côté d'un temple ; des fenêtres, ouvertes à même le mur et sans chambranle, se voient aux portes de Messène, et la cella de Pandrose, dans l'Erechthéion d'Athènes, sorte de corridor étroit longeant le côté occidental du corps principal de l'édifice, a conservé, dans les entre-colonnements de sa façade, trois fenêtres destinées à donner du jour dans cette partie du monument. Nous reproduisons (fig. 1) l'ensemble d'une de ces fenêtres ainsi que le détail de la moulure en formant le chambranle, fenêtre et chambranle qui remontent à la reconstruction de l'Erechthéion après les guerres médiques, c.-à-d. à la plus belle époque de l'art grec. — Quoique les Romains ne se servaient pas beaucoup plus que les

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Grecs de fenêtres pour éclairer leurs temples et leurs maisons, nous connaissons un certain nombre de types de fenêtres romaines, types bien différents dans leurs dispositions et leur décoration, suivant la destination des édifices

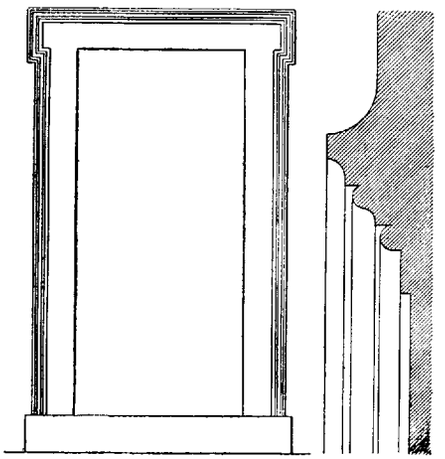

Fig. 1. — Elévation de la fenêtre de la cella de Pandrose à l'Erechthéion d'Athènes, et coupe de la moulure du chambranle.

dont les ruines nous les ont conservés. C'est ainsi que les fenêtres du temple de la Fortune, à Prænestе (Italie) (fig. 2), avec leurs crossettes qui élargissent le chambranle à la hauteur de l'appui et du linteau et avec leurs fines consoles portant une corniche de couronnement, offrent un bel exemple emprunté au style gréco-romain, tandis que dans les grands amphithéâtres, le Colisée de Rome ou l'amphithéâtre de Pola (Istrie), les fenêtres sont de simples baies, carrées ou rectangulaires, ménagées dans la construction de l'étage supérieur et dépourvues de chambranles saillants ; en revanche, les salles de réunion des vastes ensembles d'édifices constituant les Thermes des empereurs étaient éclairées par de larges arcades remplies par des claustra, et dans les maisons de Pompéi, qui n'avaient que rarement des fenêtres ouvrant sur la voie publique, ces fenêtres, peu importantes, souvent plus larges que hautes, étaient percées à même la décoration du mur, et on peut en outre constater que, dans la maison dite du *Poète tragique*, qui, chose exceptionnelle, a six fenêtres à rez-de-chaussée, les appuis de ces fenêtres sont plus élevés au-dessus du sol des pièces que ne le seraient à notre époque, avec les règlements de voisinage, les appuis de jours de souffrance ; car ces appuis de fenêtres de Pompéi sont à plus de six pieds (2 m.) au-dessus du sol. C'est encore à Pompéi,

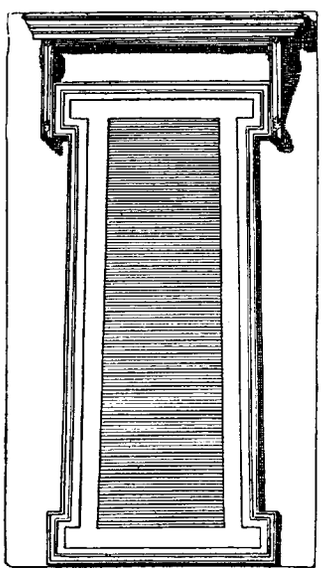

Fig. 2. — Elévation de la fenêtre du temple de la Fortune, à Prænestе (Italie).

dans une salle intérieure de la maison dite de *Plinius Rufus*, que l'on voit un chambranle de fenêtre avec crossettes encadrant une surface de mur rectangulaire creusée en biseau et dont une toute petite partie seulement est percée de part en part afin de former une meurtrière, tant dans les climats chauds et dans les maisons romaines antiques les fenêtres jouaient un rôle différent de celui qu'elles remplissent dans nos climats souvent froids et dans nos maisons modernes du N. de l'Europe. — Les Romains imposèrent aux peuples qu'ils avaient conquis leur architecture, et, au moyen des légionnaires cantonnés aux extrémités de l'Empire, ils firent adopter dans toute la partie du monde soumise à leur domination leurs types et leurs procédés de construction : cependant il est intéressant de mentionner ici la seule représentation connue d'une petite fenêtre, bien simple, de forme rectangulaire, percée à même la clôture de bois d'une hutte circulaire gauloise, fenêtre qui se voit dans le bas-relief romain, encadré dans le piédestal de la statue de Melpomène au musée du Louvre et représentant un Gaulois défendant sa maison contre un légionnaire romain au temps de la conquête de la Gaule par Jules César.

Dans l'architecture latine et dans l'architecture byzantine, pendant les premiers siècles du moyen âge, les fenêtres continuèrent, comme à l'époque romaine, à être ou rectangulaires ou cintrées par le haut, et, si elles furent plus nombreuses que dans les siècles précédents, leurs ouvertures furent toujours, ou laissées béantes ou garnies de claustra de pierre, de marbre, de bois ou de métal, claustra dont parfois les vides étaient garnis de morceaux de verre. En effet, les anciens connaissaient le verre ; mais ils ne le fabriquaient pas, comme on le fabrique de nos jours, en grandes surfaces, pour l'employer à des usages courants. Jusqu'au XIIe siècle, nombre d'églises romanes eurent leurs fenêtres dans les mêmes conditions, mais avec un large ébrasement intérieur, ainsi qu'on peut le voir sur le plan (fig. 3) qui accompagne l'élévation d'une fenêtre de l'église de Savenières, sur la rive droite de la Loire, église dont on fait remonter au VIIIe siècle la partie de façade latérale à laquelle est empruntée cette fenêtre. L'ouverture extérieure en est de petites dimensions, 1^m^10 de hauteur sur 0^m^60 intérieurement, et est ornée d'une archivolte et de pieds-droits formés de briques et de morceaux de tuffeau blanc, tranchant heureusement, comme coloration, avec la maçonnerie de petit appareil et d'un ton noirâtre du reste du monument. Au reste, les fenêtres de l'ère romane primitive présenteraient peu d'intérêt, à cause de leur peu de variété, si parfois, comme dans certains monuments carolingiens de l'E. de la France, plusieurs fenêtres n'étaient rapprochées l'une de l'autre, formant ainsi une fenêtre double, triple et même quadruple dont la retombée intérieure des archivoltes ou les joints des linteaux reposaient sur des colonnettes assez rudimentaires comme bases et comme chapiteaux, mais ne manquant pas pourtant d'une certaine élégance de proportions. En outre, dans les fenêtres groupées par trois, celle du milieu avait parfois une plus grande hauteur, surtout quand la fenêtre était placée à la partie supérieure d'un pignon, et souvent aussi un arc en décharge, placé au-dessus de la fenêtre et bien

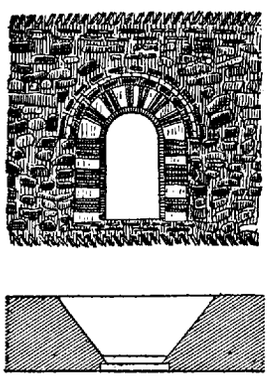

Fig. 3. — Plan et élévation d'une fenêtre de l'église de Savenières (France).

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

appareillé, venait, comme à l'église Saint-Front de Périgueux, reporter le poids de la construction supérieure sur les parties de mur à droite et à gauche de la fenêtre, en même temps qu'il tranchait par sa courbe sur les assises horizontales de l'appareil du pignon. Avec l'ère de transition du roman au gothique, les formes des fenêtres devinrent plus variées, et les parties supérieures des bras de la croisée de la cathédrale de Noyon, véritables transepts bâtis sur un plan circulaire, vers 1150, sont éclairées par de longues fenêtres jumelles plein cintre qui s'ouvrent sur une galerie extérieure passant à travers les contreforts butant les arêtes des voûtes (V. fig. 4, le plan, et fig. 5, la vue perspective d'une de ces fenêtres). Comme le plan l'indique, dans ces fenêtres, des feuillures intérieures pouvaient servir aussi bien à les abriter du vent qu'à pourvoir à leurs réparations possibles ; en outre, fenêtre, galerie, contreforts et grand arc de décharge entre les contreforts, au-dessus de la claire-voie de la galérie, forment un heureux contraste par leurs proportions différentes, et produisent, sur cette façade circulaire, une grande variété de jeux de lumière et d'ombres. A la fin du XIIe siècle et pendant la première moitié du XIIIe siècle, les fenêtres devinrent de plus en plus larges à mesure que les édifices devenaient plus vastes, et le système des meneaux se généralisa, créant ainsi une clôture de pierre largement ajourée à l'intérieur des baies ; souvent même, au-dessus de deux fenêtres jumelles fut disposé un œil-de-bœuf, ressouvenir de l'*oculus* des basiliques latines, mais divisé par des réduits de pierre en plusieurs lobes rayonnant autour d'une ouverture centrale. Parmi les plus belles fenêtres de ce genre, il faut citer les fenêtres de l'église haute de la Sainte-Chapelle du Palais de Justice de Paris (V. fig. 6, le plan et l'élévation d'une de ces fenêtres). Le vide est divisé en deux par un meneau central portant deux arcs brisés et une rose; mais les deux fenêtres jumelles ainsi produites sont divisées à leur tour par des meneaux plus petits qui portent aussi des arcs brisés et une rose, ce qui diminue les dimensions des espaces à vitrer et forme entre l'appui de la baie, les contreforts l'encadrant et l'arc de décharge portant le pignon, une claire-voie ajourée du plus heureux effet. Malheureusement, avec la fin du XIIIe et le commencement du XIVe siècle, se multiplient les meneaux, et les divisions, d'abord de formes géométriques (arcs brisés et roses), des claires-voies, prennent des formes contournées, ressemblent à des cœurs allongés, à des ailes, à des flammes, ce qui motive le nom de *gothique flamboyant* donné à cette phase de l'architecture ogivale. — On ne saurait nier que, dans les édifices civils, les fenêtres n'aient suivi les mêmes transformations que dans les édifices religieux et n'aient, elles aussi, présenté, après les formes simples de l'ère romane et de l'ère de transition, les formes plus sveltes de la première période ogivale et enfin les formes tourmentées du style gothique flamboyant, et l'on en pourrait citer de nombreux exemples, surtout dans les couronnements de lucarnes des édifices civils élevés à la fin du XVe siècle; cependant la nécessité d'obéir à des exigences plus restreintes et aussi plus nettement définies maintint les formes et les divisions des fenêtres des édifices civils dans des données moins fantaisistes, et l'on peut rappeler, comme exemple de fenêtre d'un édifice civil de la fin du XVe siècle, la fenêtre encore existante de la grande salle du palais des Comtes, à Poitiers, fenêtre surmontant une cheminée à trois foyers dont le passage des tuyaux de fumée a forcé d'aveugler une partie des travées du vitrage (V. CHEMINÉE, t. X, p. 1053, fig. 1).

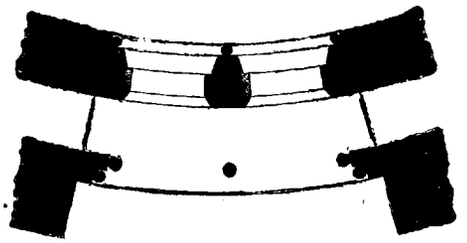

Fig. 4. — Plan d'une fenêtre des transepts circulaires de la cathédrale de Noyon.

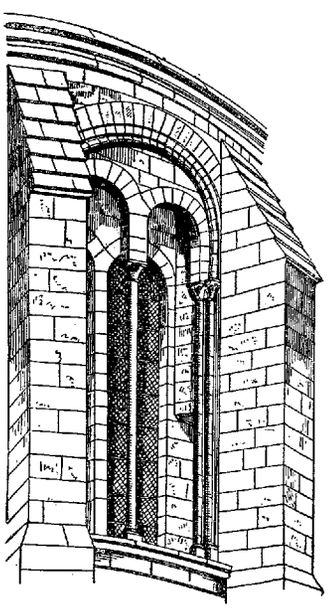

Fig. 5. — Vue perspective d'une fenêtre des transepts de la cathédrale de Noyon.

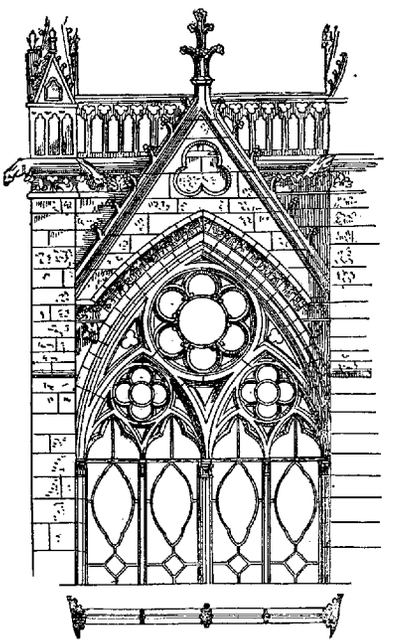

Fig. 6. — Plan et élévation d'une fenêtre de l'église haute de la Sainte-Chapelle de Paris.

L'époque de la transition entre le moyen âge et la Renaissance amena, en France particulièrement, des fenêtres des formes les plus variées et dont la partie supérieure fut tantôt formée par un arc surbaissé et tantôt couronnée par un arc en accolade ; mais, avec la Renaissance, reparurent, pour les fenêtres comme pour les autres parties des édifices, tous les éléments de l'architecture antique. Dès la fin du XVe siècle, les palais de l'Italie présentèrent des fenêtres à plates-bandes ou cintrées, avec claveaux appareillés, encadrées par des assises disposées régulièrement et souvent taillées en bossages, avec des moulures formant chambranles, et ces derniers souvent couronnés de frontons

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

aigus ou circulaires. Il en fut de même en France ; seulement, fidèles aux traditions du moyen âge, les fenêtres y conservèrent plus longtemps, même dans les édifices civils, la division en meneaux, lesquels formaient une croix à un ou plusieurs croisillons dans lesquels des feuillures recevaient des châssis vitrés indépendants les uns des autres. On peut citer, comme un bel exemple appartenant à la Renaissance française, les fenêtres du premier étage de la cour du Louvre, dans la partie due à Pierre Lescot et à Jean Goujon (V. fig. 7, une de ces fenêtres empruntée à un

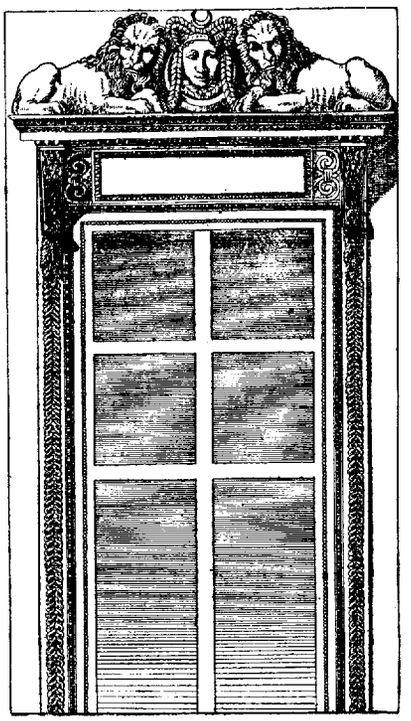

Fig. 7. — Fenêtre du premier étage de la cour du Louvre.

des avant-corps et surmontée de lions affrontés mais séparés par une tête de femme, tandis que les fenêtres des arrière-corps ont pour couronnement, au-dessus de la corniche, un fronton aigu ou circulaire). Dans ces fenêtres, on remarquera de plus le contre-chambranle recevant la riche console qui porte la saillie de la corniche et a permis de sculpter au-dessus, en haut relief, les lions et la tête de femme, et on remarquera aussi que, la partie supérieure du chambranle proprement dit, formant architrave, l'ensemble de l'encadrement de la baie renferme tous les éléments : architrave, frise et corniche d'un entablement complet. Au reste, les fenêtres ainsi traitées, de même que les portes, doivent obéir, dans les édifices dont le style d'architecture est imité de l'antique, à des règles concernant les proportions et la richesse de leurs divers éléments, règles qu'elles ont de commun avec les *ordres* (V. ce mot) qui décorent les édifices et qu'a formulées le plus anciennement Vitruve dans le livre IV de son *Cours d'architecture* au chap. VI : de la proportion des portes des temples et de leurs chambranles. La fig. 8 donne l'élévation d'une fenêtre, sinon plus riche que la précédente, mais dans laquelle des colonnes corinthiennes, placées à droite et à gauche de la baie, supportent, au-dessus de cette baie, un entablement couronné par un fronton alternativement aigu ou circulaire. Cette fenêtre appartient au deuxième étage de la façade des « Procuratie nuove », sur la place Saint-Marc, à Venise, édifice construit à la fin du XVIe siècle sur les dessins de V. Scamozzi et qui passe pour l'œuvre la plus remarquable de cet architecte. L'ensemble de l'encadrement de la baie, dont les colonnes sont portées sur des piédestaux entre lesquels règnent la balustrade et l'appui de la fenêtre, est étudié suivant les règles formulées par les maîtres du XVIe siècle et par Scamozzi lui-même pour l'ordre corinthien, et les moulures de l'entablement profilées à droite et à gauche de la fenêtre indiquent la séparation en deux étages, dont un peu important, situé à la partie supérieure et éclairé par des *mezzanines* (V. ce mot), du deuxième étage des « Procuratie nuove ». — Après la Renaissance et pendant les deux derniers siècles, les fenêtres, obéissant comme par le passé aux styles dominants en architecture, furent généralement rectangulaires au XVIIe siècle pour prendre une forme cintrée et souvent surbaissée au XVIIIe ; les meneaux disparurent ; les chambranles, d'un certaine sobriété sous Louis XIII, prirent une allure magistrale sous Louis XIV et suivirent tous les caprices de la mode sous Louis XV jusqu'à ce que, sous Louis XVI et le premier Empire, se produisit une réaction empreinte de froideur et de classicisme et inspirée par une trop méticuleuse imitation de l'antiquité encore peu connue et mal interprétée. — Enfin, de nos jours, les fenêtres rappelant, comme les édifices dans lesquelles elles s'ouvrent, les différents styles des époques précédentes, mais offrant parfois des motifs d'une originalité de bon aloi, font souvent appel au métal, non seulement pour la fermeture de la baie, mais encore pour les divisions de la *croisée* (V. ce mot) et ont souvent leurs chambranles ornés de terre cuite et de faïence émaillée.

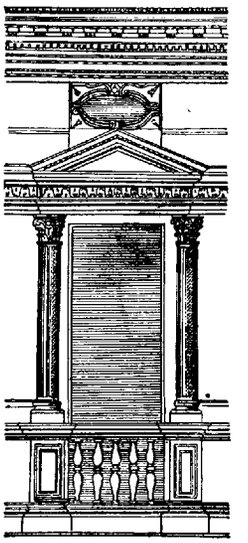

Fig. 8. — Élévat d' ne fenêtre avec mezzaniune de l'étage supérieur des « Procuratie nuove », à Venise.

Les fenêtres offrant dans leurs dispositions, dans leurs formes et dans leurs encadrements, les variétés les plus grandes, il y a lieu de rappeler les principales dénominations données aux fenêtres avec les quelques explications sommaires que comportent ces dénominations. — *Fenêtre à balcon.* Fenêtre dont l'ouverture descend de niveau ou presque avec le plancher de l'appartement et dont l'appui est supporté par des balustres ou des entrelacs de pierre, de bois ou de métal. — *Fenêtre à fer maillé et à verre dormant.* Fenêtre qui, obéissant aux prescriptions de l'art. 676 du C. civ., sur les jours ouverts dans un mur non mitoyen joignant immédiatement l'héritage du voisin, est garnie extérieurement d'un treillis de fer à mailles d'un décimètre d'écartement et intérieurement d'un châssis ne pouvant s'ouvrir (V. VUE). — *Fenêtre à l'italienne.* Fenêtre divisée en trois parties dans le sens de la largeur et dont la partie médiane, toujours plus haute et souvent plus large que les autres, est fermée par des colonnettes recevant la retombée d'un arc dont l'imposte prolongée de droite et de gauche forme les linteaux des deux ouvertures latérales. — *Fenêtre à meneaux et à croisée.* Fenêtre divisée dans sa largeur et souvent aussi dans sa hauteur par des meneaux de pierre, de bois ou de métal formant des compartiments recevant des châssis différents. Lorsque la fenêtre est divisée par deux meneaux, l'un vertical et l'autre horizontal formant une croix, la fenêtre est dite *à croisée*, et, s'il y a deux meneaux verticaux, *à double croisée* : dans ces dernières fenêtres, l'espace compris entre les deux meneaux horizontaux sert parfois à masquer le passage, à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

travers la baie, d'un plancher divisant l'étage ou une partie de l'étage en deux étages dont un entresol. — *Fenêtre atticurge*. Fenêtre rétrécie par le haut, c.-à-d. dont le linteau est moins large que l'appui et dont les montants ou pieds-droits sont inclinés obliquement l'un vers l'autre. Cette fenêtre doit son nom à sa ressemblance avec la porte appelée par Vitruve *atticurge*. — *Fenêtre avec ordre ou fenêtre d'ordre toscan, dorique*, etc. Fenêtre qui, outre un chambranle, comprend un contre-chambranle, un pilastre ou une colonnette rappelant, par ses éléments décoratifs, un ordre d'architecture antique, et cette fenêtre est, de plus, surmontée par un entablement soumis aux règles de cet ordre. Les fenêtres ainsi décorées prennent le nom de l'ordre auquel appartiennent les détails d'architecture qui les encadrent. — *Fenêtre biaise*. Fenêtre dont, en vue de faciliter l'introduction de la lumière, les tableaux encadrant la baie ne sont pas, quoique parallèles entre eux, taillés en retour d'équerre avec le mur de face. — *Fenêtre bombée*. Fenêtre dont la fermeture est formée d'une portion d'arc de cercle ou d'une demi-ellipse. — *Fenêtre carrée*. Fenêtre souvent employée dans les étages d'attique et dont la hauteur est égale à la largeur. — *Fenêtre cintrée*. Fenêtre dont la fermeture est une demi-circonférence de cercle. — *Fenêtre d'encoignure*. Fenêtre qui s'ouvre dans un pan coupé ou dans l'arrondissement d'un angle. — *Fenêtre dormante ou condamnée*. Fenêtre dont le châssis est fixé à demeure, de façon à ne pouvoir s'ouvrir, mais qui complète l'illusion d'une véritable fenêtre. — *Fenêtre droite*. Fenêtre d'une régularité parfaite, dont les tableaux sont d'équerre avec le mur de face et dont la fermeture est un linteau horizontal. — *Fenêtre ébrasée*. Fenêtre dont les tableaux, au lieu d'être parallèles, forment au dehors une large embrasure qui facilite l'introduction de la lumière. — *Fenêtre en abat-jour*. Fenêtre dont l'appui ou le linteau et parfois tous les deux forment au dedans une embrasure donnant plus de passage à la lumière. — *Fenêtre en angle*. Fenêtre disposée sur une façade tellement près de l'angle rentrant formé par un autre corps de bâtiment qu'il n'y a pas place de ce côté pour la partie de chambranle encadrant la baie. — *Fenêtre en embrasure*. Fenêtre dont l'embrasure intérieure est très ébrasée ou largement ouverte. — *Fenêtre en tour creuse*. Fenêtre circulaire en plan, concave au dehors et convexe en dedans, tandis que la *fenêtre en tour ronde*, également circulaire en plan, est convexe au dehors et concave au dedans. — *Fenêtre en tribune*. Fenêtre s'ouvrant, comme la fenêtre en balcon, jusqu'au niveau du plancher de l'appartement, mais dont le balcon fait une assez forte saillie au-devant de la façade. Généralement, les fenêtres en tribune, placées au bel étage ou étage d'honneur et au milieu de la façade d'un édifice, se distinguent des autres fenêtres de cet étage autant par les plus grandes proportions de leur baie que par la richesse de leur ornementation dans laquelle entre souvent un ordre d'architecture. — *Fenêtre feinte* ou *fausse fenêtre*. Fenêtre peinte sur une muraille en répétition d'une véritable fenêtre, ou encore fenêtre dont l'embrasure existe, mais dont le châssis dormant est appliqué sur un remplissage en maçonnerie légère de la baie. — *Fenêtre gisante*. Fenêtre plus large que haute, appelée par les Italiens *fenêtre mezzaninée*, servant à éclairer un étage d'attique ou d'entresol et souvent ouverte dans la hauteur de la frise d'un entablement. — *Fenêtre en œil-de-bœuf* ou *fenêtre ronde*. Fenêtre circulaire, véritable oculus, dont la baie forme un cercle parfait. — *Fenêtre ovale*. Fenêtre ou œil-de-bœuf de forme ovale, soit dans le sens de son grand axe ou de son petit axe. — *Fenêtre rampante*. Fenêtre dont l'appui n'est pas horizontal, le plus souvent parce que cet appui suit l'inclinaison de l'emmarchement d'un escalier. — *Fenêtre rustique*. Fenêtre dont l'encadrement est formé ou tout au moins entrecoupé de bossages faisant saillie. Ch. Lucas.

III. Mathématiques. — *Fenêtre de Viviani*. C'est la voûte *carrable* (V. ce mot).

Bibl. : Architecture. — J. Gailhabaud, *Monuments anciens et modernes;* Paris, 1850, t. I, II et IV, in-4, pl. — G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'Art dans l'antiquité, Egypte;* Paris, 1882, t. I, in-8, pl. et fig. — P. Planat, *Encyclopédie de l'Architecture;* Paris, t. IV, in-8 (en cours de publication).

FENEU. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Briollay ; 1,363 hab. Châteaux de Sautray, de Vauléard, de Montriou (chapelle des xve et xvie siècles). Fontaine ferrugineuse au hameau de Varennes.

FENEYROLS. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Saint-Antonin ; 627 hab.

FENGER (Peter-Andreas), théologien et écrivain danois, né à Christianshavn le 16 févr. 1799, mort le 8 févr. 1878. Pasteur de Slotsbjærgby, près de Slagelse (1827), puis de la paroisse du Sauveur à Christianshavn (1855), il combattit le rationalisme, mais parla et écrivit pour la liberté civile et religieuse, notamment pour l'abolition du lien paroissial. Après avoir édité les *Psaumes* de Kingo (1827), il remit en honneur les anciennes productions de ce genre dans son *Supplément au Psautier* (1857 ; 9e éd., 1882). Il publia aussi des *Chants du matin et du soir* (1858 ; 4e éd., 1884) ; un *Catéchisme* (1841), dont la 13e éd. remaniée (1868) fut interdite dans les écoles (1874) ; un projet de nouveau rituel (1874), et une traduction danoise (1863) de la *Vie de saint Ansgarius* par Rimbert. Des notices sur lui (1878) ont été données par C.-J. Brandt, Fr. Nielsen et Fr. Barfod. — Son fils, *Ludvig-Peter*, né à Slotsbjærgby le 7 juil. 1833, est membre de l'Académie des beaux-arts de Copenhague depuis 1871 et architecte de cette ville (1886). Parmi les nombreux édifices élevés sous sa direction, il faut citer : la Bourse (1877-82), les églises de Saint-Jacques (1876-78), de Saint-Mathieu (1877-80), l'église anglicane de Copenhague (1886-87) et l'église de Hyby en Skanie. Il a publié *Dorische Polychromie* (Berlin, 1886) et des mémoires architectoniques dans divers recueils. B-s.

FENGER (Johannes-Ferdinand), écrivain danois, frère du précédent, né à Christianshavn le 30 mars 1805, mort le 9 mai 1861. S'étant préparé par de sérieuses thèses latines sur la *Démonologie* des anciens Pères (1827) et sur Celse (1828) ; par l'étude du syriaque (*Du Schisme nestorien*, 1833) ; et par un voyage de quatre ans (*Des Grecs modernes et de leur langue*, 1832), il concourut avec éloge, mais sans succès, pour un lectorat en théologie (1833), et devint pasteur de Lynge (1833), puis de Hœje-Taastrup (1854). Le zèle avec lequel il remplit ses fonctions ne l'empêcha pas de poursuivre ses travaux historiques. Il contribua à la fondation de la Société d'histoire ecclésiastique (1848) et publia une bonne *Histoire de la mission en Trankebar* (Copenhague, 1843 ; en allemand par E. Francke, Grimma, 1845) ; des recueils de *Psaumes* (1845-46), de *Prêches* (1846), et de nombreux articles de revue. Il fut l'un des éditeurs du *Psautier* de 1850. — Il ne faut pas le confondre avec son parent *Hans-Mathias* Fenger, né à Nordgaard, près de Ringsted, le 9 août 1850, chapelain à Copenhague, qui a publié d'utiles *Contributions à l'Histoire de Hans Egede et de la mission en Grœnland*, 1721-1760 (Copenhague, 1879).

FENGER (Carl-Emil), médecin et homme politique danois, frère des précédents, né à Christianshavn le 9 févr. 1814, mort le 21 sept. 1884. Lecteur (1843), professeur (1850) à l'université de Copenhague, il fut dans son pays l'un des premiers à propager, tant par son enseignement que comme médecin en chef de l'hôpital Frederik (1851), la méthode exacte et rationnelle de la médecine moderne. Comme membre du Folkething (1849-52, 1861-76) et du Rigsraad (1856), il fut président de la commission du budget, et il géra les finances avec autant d'ordre que d'économie dans quatre ministères (Hall, mai à déc. 1859 ; Rotwitt, puis Hall, 24 févr. 1860 au 31 déc. 1863 ; et Holstein-Holsteinborg, du 28 mai 1870 au 26 juin 1872). A partir de 1856, il fut directeur de la haute école d'agriculture. Outre deux thèses latines sur l'influence morbide de l'âge et des saisons (1840) et sur l'érysipèle ambulant

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1842) et de volumineuses *Communications sur l'hôpital Frederik* (1856), on lui doit des mémoires estimés dans divers recueils. B-s.

FENIANS (Hist. moderne). Ce vieux nom celtique fut adopté vers le milieu de ce siècle par la fraction extrême du parti nationaliste irlandais. Les premiers fenians furent des Irlandais émigrés en Amérique, des réfugiés de 1848. L'un d'eux, James Stephens, de retour en Irlande, s'aboucha, en 1858, à Skibbereen, avec le chef d'une société locale, Jeremie O'Donovan (Rossa), dont le nom a acquis une terrible célébrité (V. O'Donovan). Ces deux hommes organisèrent une propagande active dans les comtés du Sud-Ouest en vue d'une insurrection violente. La conspiration fut découverte, mais les conspirateurs furent jugés, cette première fois, trop peu redoutables pour mériter un châtiment sévère. La propagande irlando-américaine continua. La grande guerre de la Sécession vint lui donner tout à coup une impulsion considérable, car beaucoup d'Irlandais établis en Amérique prirent en cette occasion le goût et la pratique des armes. L'un des hommes de 1848, Térence Bellew Mac Manus, échappé d'Australie, étant mort à San Francisco, son corps fut transféré de San Francisco en Irlande avec une émouvante solennité ; Dublin lui fit, le 10 nov. 1861, des funérailles terribles auxquelles prirent part 100,000 hommes. Cet incident redoubla le zèle des agitateurs fenians. Vers 1865, le fenianisme comptait, rien que dans les régiments irlandais casernés en Irlande, 15,000 adhérents. Des officiers irlandais, licenciés par suite de la fin des hostilités en Amérique, retournèrent en foule dans la mère patrie. L'orage semblait près d'éclater. Mais le gouvernement veillait. Le journal *Irish People*, organe des révolutionnaires, fut saisi le 15 sept. 1865. O'Donovan Rossa, O'Leary, Luby, Stephens furent arrêtés, et, après l'évasion du dernier, l'*habeas corpus* fut suspendu. Les juges, notamment le plus impopulaire de tous, considéré comme un renégat de la cause nationale, le juge Keogh, frappèrent sévèrement les coupables, — non sans succès, car le soulèvement général, solennellement annoncé pour 1866, n'eut pas lieu. Il n'y eut que des échauffourées locales, facilement et rudement apaisées, et des attentats individuels contre les personnes. Un fenian, le général Burke, ayant été emprisonné à Clerkenwell, les affiliés essayèrent de le délivrer en faisant sauter, avec un baril de poudre, les murs de sa prison ; cette absurde tentative, qui coûta la vie à 12 personnes et qui en mutila 120, sans endommager la prison, n'eut d'autre résultat que la pendaison d'un certain Barrett, le 13 déc. 1867. Deux principaux chefs de l'organisation feniane, le colonel Kelly et le capitaine Deasy, furent arrêtés vers le même temps à Manchester, où ladite organisation était très forte. Le 18 sept. 1867, la voiture cellulaire qui les conduisait à la prison de Salford fut attaquée par 30 fenians ; le policeman Brett fut tué ; les accusés prirent la fuite ; mais William-Philip Allen, Michael Larkin, Thomas Maguire, Michael O'Brien et Edward O'Meara Condon, qui étaient parmi les trente, ne réussirent pas à s'échapper. Ils furent condamnés à mort pour le meurtre du sergent Brett, au milieu du déchaînement des passions politiques les plus violentes. Trois d'entre eux, Allen, Larkin et O'Brien furent effectivement pendus, le 23 nov., devant la prison de Salford. La mort des trois « martyrs de Manchester » suscita dans toute l'Irlande une douleur patriotique. T.-D. Sullivan composa un poème, la *Marseillaise* des Irlandais, dont il emprunta le refrain : *God save Ireland*, à la péroraison du discours de Condon devant le tribunal. C'est l'indignation causée par cette triple exécution qui jeta, dit-on, Parnell, alors jeune squire campagnard, dans le parti nationaliste. — Les fenians se sont trop souvent déshonorés par des crimes de droit commun : incendies et guet-apens contre les landlords et leurs agents. *Parnell* (V. ce nom) était justement l'homme qui devait faire rentrer dans la légalité l'opposition irlandaise. Les *home rulers* parlementaires ont mieux servi que les fenians la cause commune. Ch.-V. L.

FÉNIERS. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Gentioux, sur un plateau au pied duquel la Creuse prend sa source ; 426 hab. Foires importantes. Ancienne commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ant. T.

FENIL (Constr. agric.) (V. Bâtiments ruraux, t. V, p. 788).

FENILI (Francesco-Paolo), littérateur italien, né à Palerme en 1833. Il a écrit des romans, des poésies : *L'Orfana torinese* (1864) ; *Irene* (1864) ; *Pellegrinaggio in Sicilia* (1870) ; *Il Mal Sentiero* (1873) ; *I Semprevivi* (1865) ; *Medico e marito* (1866) ; *Dopo la bufera* (1871) ; *Le Conseguenze di un bacio* (1871) ; *Il Diario di un giovane alla moda* (1872) ; *In Cappella* (1872) ; *Il Crimine di santa Gertrude* (1873) ; une comédie, que joua Rossi : *Un Colpo di Stato* (1863) ; des traductions de E. Bulwer Lytton : *Saggi sopra la vita ; La Letteratura e i costumi* (Naples, 1864, 2 vol.) ; de J. Stuart Mill : *Il Governo rappresentativo* (Turin, 1865), etc.

FENIN (Pierre de), chroniqueur du XVe siècle. On ne connaît pas d'une manière certaine l'auteur de la *Chronique de Fenin*. On a cru longtemps que c'était P. de Fenin, sire de Grincourt, en Artois, pannetier du roi, prévôt d'Arras en 1424, et mort en 1433. Mlle Dupont, qui a publié, en 1837, les *Mémoires de Fenin* pour la Société de l'histoire de France, a montré par des arguments convaincants que leur auteur ne peut être le prévôt d'Arras, et elle les attribue à un autre P. de Fenin, sire de Grincourt, mort en 1506. M. de Beaucourt, le savant historien de Charles VII, se rallie à cette opinion, qui ne repose d'ailleurs sur aucune preuve matérielle. Les *Mémoires de Fenin* rapportent surtout les faits relatifs à la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons, depuis le meurtre de L. d'Orléans (25 nov. 1407) jusqu'en 1427. Les éditions de D. Godefroy (1653), de Perrin (1785) et de Petitot (1839) s'arrêtent à 1422. Le t. II de la Collection Michaud et Poujoulat, qui était sous presse quand parut l'édition Dupont, contient aussi la partie qui s'étend de 1422 à 1427. D'ailleurs, on n'a peut-être pas la fin de cette chronique. Fenin se rapproche de Monstrelet, qu'il complète quelquefois, mais sans l'égaler en intérêt. E. Cosneau.

Bibl. : Mlle Dupont, *Mémoires de P. Fenin*, préface et notice. — De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. LVII. — U. Chevalier, *Bibliogr. du moyen âge*, p. 725.

FENIOUX. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Saint-Savinien ; 303 hab. Élégante lanterne des morts du XIIe siècle. Église avec un clocher du XIIe siècle (mon. hist.).

Bibl. : R. P. Lesson, *Lettres historiques et archéologiques sur la Saintonge et sur l'Aunis*, 1840, p. 101. — *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 1888, 3e série, t. II, p. 180.

FENIOUX. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Coulonges-sur-l'Autise ; 1,616 hab.

FENN (Sir John), antiquaire anglais, né à Norwich le 26 nov. 1739, mort le 14 févr. 1794. Il publia avec grand soin des documents. Son ouvrage principal est intitulé *Original Letters written during the reigns of Henry VI, Edward IV, Richard III, and Henry VII, by various persons of rank and consequence, and by members of the Paston family*. Quatre volumes étaient publiés en 1789 ; un cinquième, complétant l'ouvrage, fut publié, après la mort de Fenn, par son neveu, Serjeant Frere. Fenn avait été sheriff de Norfolk. J.-A. Bl.

FENNEC (Zool.) (V. Chien, t. XI, p. 6).

FENNELL (James), acteur et auteur dramatique anglais, né en 1766, mort en 1816. Après avoir dissipé son patrimoine, il s'engagea au théâtre royal d'Edimbourg sous le pseudonyme de *Cambrey*, en souvenir de Fénelon, dont il trouvait que le nom ressemblait au sien. Il eut du succès dans le drame, principalement dans le rôle d'Othello. A Londres, et plus tard en Amérique, il mena une vie aventureuse, tantôt jouant sur différents théâtres, tantôt faisant des conférences, tentant des entreprises industrielles, fon-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dant des écoles, se louant comme manœuvre, mais toujours besogneux et plus d'une fois emprisonné pour dettes. On a de lui une comédie : *Linda and Clara, or the British Officer* (1791) ; des souvenirs d'un voyage en France, *A Review of the Proceedings at Paris during last summer* (1792) et *An Apology for the Life of James Fennell* (Philadelphie, 1814). B.-H. G.

FENNER DE FENNEBERG (Daniel), homme politique allemand, né à Trente (Tirol) en 1820, mort dans un asile d'aliénés, près de New York, le 15 févr. 1863. Officier de l'armée autrichienne, il démissionna en 1843, quitta l'Autriche après avoir publié une violente attaque contre son armée (*Œsterreich und seine Armee*, 1847), y rentra lors de l'insurrection de 1848 et mit ses talents au service des insurgés. Il échappa et devint le chef de l'armée du Palatinat ; battu devant Landau, il dut se réfugier en Suisse d'où il passa en Amérique.

FENNEVILLER. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Badonviller ; 256 hab.

FENNI. Nom latin d'un peuple que Tacite place à l'extrémité N.-E. de sa Germanie. On ne sait au juste si c'étaient les ancêtres des Lapons ou des Jæmes, leurs cousins, ancêtres des Mahravas de l'Esthonie et des Tavastes ou Hæmælæis de Finlande. B-s.

FENNOMANES (V. FINLANDE [Histoire]).

FENOGHIM. Oasis du Touât (Sahara occidental), à 22 kil. S.-O. de Tamentit. Le principal village est El-Mansour.

FENOLLAR (Bernardo), poète catalan du XVe siècle, né à Valence. Il devint chanoine dans sa ville natale et composa des pièces de vers très goûtées. Il était l'ami du fameux poète Ausias March et fut le secrétaire d'un tournoi poétique célébré à Valence le 25 mars 1474 et qui produisit le recueil intitulé *Certamen poetich en lohor de la Concecio* (Valence, 1474, in-4) ; il s'y trouve plusieurs pièces de Fenollar. Ce volume est le plus ancien livre imprimé en Espagne avec une date certaine. C'est aussi à Fenollar qu'est dû principalement le recueil de poésies : *Lo Proces de los olives e disputa dell Jovens y delle Vells* (Valence, 1497, in-fol. [très rare], réimprimé à Valence, 1561, in-8). On indique de lui un autre ouvrage extrêmement rare : *Historia de la Pasio de nostre Senyor Deu Jesu Christ* (Valence, 1494). Fenollar est remarquable plus par l'habileté et la richesse de la versification que par le talent. E. CAT.

FENOLS. Com. du dép. du Tarn, arr. de Gaillac, cant. de Cadalen ; 271 hab.

FENOREN. Petite oasis du Sahara central, dans une vallée du pays d'Aïr, au N.-N.-E. et à 50 kil. environ du mont Tîn-Dourdouren. Stat. de caravanes sur la route de Ghât à Tîn-Telloust (Aïr).

FENOUIL. I. BOTANIQUE. — (*Fœniculum* Adans.). Genre de plantes de la famille des Ombellifères et du groupe des Peucédanées. L'espèce type, *F. capillaceum* Gilib. (*F. officinale* All., *Anethum Fœniculum* L.) ou Fenouil commun, F. officinal, est une herbe bisannuelle, dont la souche épaisse donne naissance à plusieurs tiges dressées, glaucescentes et striées, portant de grandes feuilles engainantes, décomposées en lobes capillaires très allongés, et à leur partie supérieure, des ombelles composées, très amples, dépourvues d'involucres et d'involucelles. Les fleurs, de couleur jaune, ont une corolle de cinq pétales entiers, à sommet involuté, cinq étamines et des stylopodes entiers, en forme de cône épais. Le fruit, ovoïde ou oblong, est formé de deux méricarpes semi-cylindriques, munis chacun de cinq côtes saillantes, entre lesquelles se trouvent des vallécules très étroites, à un seul canal résinifère. Le carpophore est bipartite et la gaine est parcourue par des sillons longitudinaux. — Le Fenouil croît spontanément dans l'Europe occidentale et dans la région méditerranéenne jusqu'en Asie Mineure et en Perse. En France, on le rencontre assez fréquemment dans les carrières et sur les coteaux secs des terrains calcaires ; il est aussi cultivé dans les jardins et dans les vignes. On en connaît plusieurs formes ou variétés que certains auteurs considèrent comme des espèces distinctes ; tels sont notamment le *Fœniculum vulgare* Gaertn., dont les fruits constituent le Fenouil amer ou F. d'Allemagne ; le *F. piperitum* DC. ou Fenouil d'âne (*Finacchio d'asino*, des Siciliens), à fruits âcres et poivrés ; puis le *F. dulce* C. Bauhin, qu'on appelle vulgairement Fenouil doux, F. de Malte, F. de Florence, F. des vignes et dont les fruits constituent l'*Anette doux* ou *Anis de Paris*.

Le nom de Fenouil est donné, dans le langage vulgaire, à plusieurs autres plantes de la famille des Ombellifères. Ainsi, on appelle : F. annuel, l'*Ammi visnaga* Lamk ; F. d'eau, le *Phellandrium aquaticum* L. ; F. de porc, le *Peucedanum alsaticum* Poir. ; F. d'ours ou F. des Alpes, le *Meum athamanticum* Jacq. ; F. marin, le *Crithmum maritimum* L. ; F. puant ou F. bâtard, l'*Anethum graveolens* L. ; F. sauvage, le *Conium maculatum* L. ; F. tortu, le *Seseli tortuosum* L. Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — On cultive le Fenouil pour ses fruits utilisés dans la fabrication de liqueurs et surtout comme légume. Le Fenouil est peu répandu en France dans les potagers ; il mérite cependant d'être recommandé. La saveur douce et aromatique de ce légume surprend d'abord, mais on s'y habitue bien vite. Le Fenouil se plaît dans une terre légère, fertile. Dans le Midi et en Italie, on peut le semer en tout temps, mais c'est surtout pendant les mois de février et d'août que se font les semis. Sous un climat moins chaud on le sème en mars. Le jeune plant est repiqué, à 0^m35 en tous sens, sur un terrain bien préparé. On arrose copieusement et on bine pendant la végétation. Quinze jours ou trois semaines avant de consommer le Fenouil, on le butte légèrement. G. BOYER.

III. ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — La graine de fenouil n'est guère employée en France que dans la préparation de certaines liqueurs (V. ANISETTE) et comme plante médicinale (V. ci-après § *Thérapeutique*). Mais en Italie on en fait une grande consommation. Le fenouil sucré (*Fœniculum dulce*) est très usité comme plante potagère. Les pétioles des feuilles, renflées à la base en une masse de la grosseur du poing, sont mangés crus ou cuits à la manière des artichauts. On en garnit aussi la volaille, la viande rôtie, les ragoûts. Il entre encore dans la préparation du macaroni. Avant de l'employer dans ces différents mets, on le fait cuire dans l'eau avec un assaisonnement composé qui ajoute à sa saveur aromatique. Dans le midi de la France, on en nourrit les lapins quelques jours avant de les tuer et on donne ainsi à leur chair un goût relevé très agréable. On peut aussi envelopper avec des tiges de fenouil les poissons qui se mangent grillés, tels que les maquereaux, etc.

IV. CHIMIE. — *Essence de fenouil.* Le fenouil doit son arome à une essence qu'on trouve dans les fruits, dans la proportion de 3 ou 4 %. — Comme la plupart des essences naturelles, elle est surtout constituée : 1° par un hydrocarbure liquide, un térébenthène qui passe à la distillation vers 190° (Cahours) ; 2° par un produit concret qui se dépose à basse température et qui n'est autre chose que l'*anéthol* (V. ce mot). — On trouve dans le commerce trois variétés d'essences de fenouil : 1° l'essence de fenouil doux, produit par le *Feniculum dulce*, qu'on cultive dans le midi de la France ; elle dévie à droite le plan de polarisation de 29°8 (Flückiger) ; c'est l'espèce la plus estimée ; 2° l'essence de fenouil amer, qui ne dévie à droite que de 4°8 (F.) ; 3° l'essence allemande ou de Saxe, préparée par les distillateurs de Dresde et de Leipzig. Elle dévie à droite de 9°1 (F.). Le pouvoir rotatoire est dû au térébenthène, car l'anéthol est dépourvu de pouvoir rotatoire. Ed. BOURGOIN.

V. THÉRAPEUTIQUE. — Les anciens employaient l'huile retirée de la plante au pansement des plaies et des ulcères mous. Le fenouil a des propriétés galactagogues marquées, mais son action emménagogue est problématique ; il est surtout utile dans les dyspepsies atoniques et flatulentes. On emploie généralement la poudre de semence (1 à 3 gr.)

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en infusion (15 à 20 gr. par litre d'eau), ou encore la racine à la même dose. On prépare un vin de fenouil (2 à 6 cuillerées par jour) et une teinture (1 à 2 gr.). Le fenouil fait partie du sirop des cinq racines, de la thériaque, du mithridate, du diaphœnix, etc. Dr L. Hn.

FENOUILLÈDES (*Fenoledesium*). Petit pays du Languedoc. Le nom de cette circonscription détachée du *pagus Redensis* ou Razès, paraît dès le milieu du VIIIe siècle ; au siècle suivant, il a titre de comté. Il est dès 966 aux mains du comte de Barcelone, passe ensuite aux maisons de Cerdagne, puis de Besalú, dont l'héritage revient en 1111 aux comtes de Barcelone. Le Fenouillèdes est ensuite donné en apanage au comte de Roussillon, Sanche, frère d'Alphonse II, comte de Barcelone et roi d'Aragon, et transmis par Sanche à son fils Nuñes-Sanche († 1242). Lors de son arrivée dans le Midi, Louis VIII émet la prétention de confisquer le pays, les vicomtes de Fenouillèdes ayant pris le parti des Albigeois. Nuñes-Sanche, comte de Roussillon, résiste, et le roi finit par lui inféoder les pays de Fenouillèdes et de Pierrepertusès ; à la mort de Nuñes, en 1242, les officiers royaux l'occupent et Jacques d'Aragon reconnaît en 1258 les droits de la couronne de France lors du fameux traité de Corbeil. Compris dès lors dans la sénéchaussée de Carcassonne, le Fenouillèdes reste terre frontière jusqu'à la conquête du Roussillon par Louis XIII ; depuis 1288, il formait une viguerie, comprenant au XIVe siècle cinquante-deux communautés (Pyrénées-Orientales et Aude). A. Molinier.

Bibl. : *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., *passim*. et principalement t. XII, note sur la géographie du Languedoc.

FENOUILLER (Le). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie ; 838 hab.

FENOUILLET. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Alaignes ; 238 hab.

FENOUILLET. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. (N.) de Toulouse ; 858 hab.

FENOUILLET. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Saint-Paul-de-Fenouillet ; 151 hab.

FENOUILLOT (Jean), publiciste français, né à Salins en 1748, mort à Besançon le 27 mai 1826. Avocat du roi au bureau des finances de Besançon, inspecteur de la librairie pour la Franche-Comté, il se déclara contre la Révolution et prit violemment à partie les clubs de son département. Aussi fut-il obligé de passer en Suisse où il s'établit dans le cant. de Neufchâtel. Il y connut *Fauche Borel* (V. ce nom), fut mis en relation avec le prince de Condé qui l'envoya en mission en Franche-Comté pour y étudier la disposition des esprits. En 1802, il rentra en France et exerça à Lyon, avec de brillants succès, la profession d'avocat. En 1811, il fut nommé conseiller à la cour de Besançon. On a de Fenouillot une foule de brochures politiques et satiriques. Citons : *le Dîner du grenadier à Brest* (Paris, 1792, in-8) ; *la Table d'hôte de Provins* (1792, in-8) ; *Précis historique de la vie de Louis XVI et de son martyre* (Neufchâtel, 1793, in-8) ; *la Rencontre imprévue* (1793, in-8) ; *le Meilleur des almanachs pour 1794* (1794, in-4) ; *les Fruits de l'arbre de la liberté française* (1798, in-8) ; *Adresse de remerciement des requins de la Méditerranée au Directoire exécutif* (Constance, 1798, in-8) ; *la France à ses enfants* (Bâle [Besançon], 1814, in-8) ; *le Cri de la vérité sur les causes de la révolution de 1815* (Besançon, in-8).

FENOUILLOT de Falbaire (V. Falbaire).

FÉNOUX (Victor-Marie-Alexandre-Joseph), ingénieur français, né à Boulogne-sur-Mer le 5 févr. 1831. Inspecteur général des ponts et chaussées, il est l'un des ingénieurs qui ont marqué dans les travaux de chemins de fer (viaduc de Morlaix) et dans les travaux maritimes (phares dans le Finistère), etc.

FENS (Marais). On désigne sous ce nom la région basse de l'Angleterre qui comprend une partie des comtés de Cambridge, Huntingdon et Lincoln, autour de l'estuaire du Wash (V. Grande-Bretagne).

FENTES branchiales (Anat. et pathol.) (V. Branchie et Embryon).

FENTON. Ville d'Angleterre, comté de Stafford, faubourg de Stoke-upon-Trent ; 15,000 hab. Fabriques de machines, de matériel des chemins de fer, de faïence, de porcelaine, etc.

FENTON (Edward), marin anglais, mort en 1603, D'un caractère aventureux, il vendit fort jeune son patrimoine pour s'engager dans l'armée. Il servit en Irlande où il combattit la rébellion de Shane O'Neil (1566). En 1577, il suivit la seconde expédition de Frobisher dans les mers du Nord, puis la troisième (1578), servit de nouveau en Irlande et en 1582 fut chargé par le comte de Leicester de diriger une expédition commerciale aux Moluques et en Chine par la voie du cap de Bonne-Espérance. Le 25 sept. il abordait au Brésil, livrait le 24 janv. 1583 un combat sans résultats à trois vaisseaux espagnols et s'en retournait en Angleterre sans avoir rien fait. Aussi fut-il disgracié. En 1588, pourtant, on lui confia le commandement d'un vaisseau de la flotte réunie contre l'Armada. On a de lui une fort curieuse traduction : *Certaine Secrete Wonders of nature* (Londres, 1569, in-4), traduit de l'ouvrage de Pierre Boaistuau : *Histoires prodigieuses extraites de plusieurs fameux auteurs grecs et latins, sacrés et profanes* (Paris, 1567, in-8), et en manuscrit (Cotton. mss.) le journal de son voyage de 1582-83. R. S.

FENTON (Sir Geffrey), frère du précédent, homme d'Etat et écrivain anglais, né vers 1539, mort à Dublin le 19 oct. 1608. Il résida quelque temps en France ; mais les détails de sa vie sont peu connus jusqu'en 1580, époque où il suivit son frère aîné en Irlande. Il ne tarda pas à y être promu au poste important de secrétaire d'Etat auprès du « Lord Deputy » ou gouverneur, avec lequel il ne craignit pas d'entrer en lutte pour mieux servir les intérêts de la couronne. Sa conduite ne le rendit pas populaire en Irlande ; mais elle lui valut les faveurs de la reine Elisabeth, qui le créa chevalier en 1590. Pendant la première partie de sa vie, il s'était livré à des travaux littéraires et avait publié notamment : *Certaine Tragicall Discourses written oute of Frenche and Latine*, tirés de Boaistuau, Belleforest et Bandello (1567) ; *A Discourse of the Civile Warres and late Troubles in France* (1570) et surtout une traduction du grand ouvrage de Guichardin, sous le titre de *History of the Wars of Italy* (1579). B.-H. G.

FENTON (Elijah), poète anglais, né à Shelton le 20 mai 1683, mort le 13 juil. 1730. Pope lui trouva assez de talent pour lui faire traduire les livres I, IV, XIX et XX de son *Odyssée*. On a encore de lui un recueil de poésies (1717), une tragédie intitulée *Marianne* (1723), une édition des *Poems* de Milton (1727), accompagné d'une excellente biographie, et une édition des œuvres d'Edmund Waller. (1729) On a publié une édition collective de ses écrits à Londres en 1793 (in-4). B.-H. G.

FENTON (Lavinia), duchesse de Bolton, actrice anglaise, née en 1708, morte le 24 janv. 1760. De fort basse extraction, elle eut, dit-on, pour père naturel un lieutenant de vaisseau nommé Beswick, mais elle porta le nom d'un sieur Fenton que sa mère épousa peu après sa naissance. Douée d'une voix charmante et d'une oreille très juste, elle témoigna d'heureuses dispositions pour la musique qu'un vieux comédien se plut à cultiver. En 1726, elle débuta à Haymarket dans *Orphans* d'Otway ; elle était bientôt engagée au théâtre de Lincoln's Inn Fields où elle obtint un succès considérable. Ce succès atteignit des proportions énormes lorsqu'elle tint le rôle de Polly Peachum dans l'opéra de Gay, *The Beggar* (1728). Fort épris de sa beauté, le duc de Bolton l'enleva au théâtre et l'épousa en 1751 après la mort de sa femme, lady Anne Vaughan. On a le portrait de Lavinia Fenton par Hogarth. R. S.

Bibl. : *The Life of Lavinia Beswick, alias Fenton, alias Polly Peachum* ; Londres, 1728, in-8.

FENTON (Edward-Dyne), écrivain anglais, mort à Scar-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

borough le 27 juil. 1880. Entré dans l'armée en 1847, il devint capitaine dans le 86e régiment de ligne et tint garnison à Gibraltar durant plusieurs années. Il prit sa retraite en 1870. On a de lui : *Sorties from Gibraltar in quest of sensation and sentiment* (Londres, 1872, in-8), récits de courses en Espagne très lestement tournés; *Military Men I have met* (Londres, 1872, in-8), esquisses pleines d'humour; *Eve's Daughters* (1873, in-8); *B. an autobiography* (1874, in-8). R. S.

FENU-GREC (V. TRIGONELLE).

FENWICK (Sir John), homme politique anglais, né en 1579, mort vers 1658. D'une vieille famille du Northumberland où il possédait des domaines immenses et une influence considérable, il commanda le château de Tynemouth et représenta Northumberland au Court Parlement (1623-24) puis au Long Parlement. En 1644, il fut exclu de la Chambre des communes pour adhésion au parti du roi et, fait prisonnier par les parlementaires en déc. de la même année, fit sa paix avec eux et fut nommé haut sheriff du Northumberland et réintégré aux Communes le 26 juin 1646. — Un de ses fils, *John*, colonel de dragons dans l'armée royale, périt au combat de Marston Moor le 3 juil. 1644.

FENWICK (George), homme politique anglais, né vers 1603, mort le 15 mars 1657. Inscrit au barreau de Londres en 1631, il s'occupa fort activement de la colonisation du Connecticut, s'établit en 1639 en ce pays où il commanda le fort de Saybrook. De retour en Angleterre en 1645, il fut élu membre du Long Parlement par Morpeth. Parlementaire décidé, il commanda un régiment de la milice du Nord, reprit le château de Fenham et fut nommé gouverneur de Berwick. Il fit partie de la commission qui jugea le roi, suivit Cromwell dans l'expédition d'Ecosse (1650), devint gouverneur de Leith et du château d'Edimbourg et s'empara du château de Hume en 1650. Membre de la commission du gouvernement d'Ecosse, il représenta Berwick aux deux Parlements de 1654 et 1656. R. S.

FENWICK (Sir John), conspirateur anglais, né vers 1645, mort le 28 janv. 1697. Entré jeune dans l'armée, il était major général en 1688. Membre du Parlement pour Northumberland en 1677 et en 1685, il était un des partisans les plus dévoués de Jacques II. Après l'avènement de Guillaume d'Orange, il ne cessa de fomenter des conspirations contre lui. Arrêté en 1689 et enfermé à la Tour, il fut relâché après cinq mois de détention. En 1695 il complota la mort du roi. Arrêté le 13 juin, il offrit de révéler ce qu'il savait des complots jacobites. Ces prétendues révélations n'eurent d'autre but que de nuire à ses ennemis politiques, Marlborough, Godolphin, Russell et Shrewsbury. En fait, Shrewsbury et Godolphin ne s'en relevèrent jamais, bien que la Chambre des communes eût jugé l'accusation fausse et scandaleuse. Les Chambres rendirent contre Fenwick un bill d'attainder après des débats orageux : il fut décapité sur le Tower Hill après avoir protesté contre la procédure de son jugement : aux Communes, le bill n'avait été voté que par 189 voix contre 152 et à la Chambre des lords par 68 contre 61. R. S.

FÉNYES (Alexius), géographe et statisticien hongrois, né à Csokay (comitat de Bihár) le 7 juil. 1807, mort le 23 juil. 1876. Il fut d'abord avocat, siégea à la diète de Presbourg en 1830, puis s'adonna aux études géographiques et écrivit les premiers ouvrages de statistique publiés en langue hongroise. Fixé à Pest à partir de 1836, il y dirigea plusieurs sociétés et y fonda deux journaux industriels. En 1848, il fut nommé chef du bureau de statistique au ministère de l'intérieur et, en 1849, président du tribunal militaire. Il rentra dans la vie privée à l'issue de la guerre de l'Indépendance. Ses principaux ouvrages, tous en hongrois, ont pour titres : *État de la Hongrie et des pays limitrophes au point de vue géographique et statistique* (Pesth, 1836-39, 6 vol. in-8); *Statistique hongroise* (Pesth, 1842-43, 3 vol. in-8); *Atlas manuel et classique* (Pesth, 1845); *Description de la Hongrie* (Pesth, 1847, 2 vol. in-8). L. S.

FENZONI (V. FANZONI).

FEO (Francesco), compositeur italien, né à Naples en 1699. Élève de Gizzi et Pitoni. Il fit jouer à Rome, non sans succès, ses opéras *Ipermnestra*, *Arianna*, *Andromacca*, *Arsace*. Revenu à Naples (1740), il dirigea l'école de chant fondée par Gizzi, composa des psaumes, un oratorio, des litanies, un requiem, etc.; il était un des meilleurs compositeurs napolitains de son temps.

FÉODALITÉ. Ce mot désigne ordinairement l'ensemble des institutions publiques et privées qui ont régi la France ainsi que les autres nations de l'Europe occidentale pendant le moyen âge, et dont la plus caractéristique, celle qui explique toutes les autres, était l'inféodation ou contrat de fief. Mais dans une acception plus large et plus générale, le mot féodalité doit s'entendre, sans distinction de temps ni de pays, de tout régime politique, économique et social où se retrouvent en fait, sous quelque nom que ce soit, les caractères essentiels de celui qui prévalait alors en Europe. On sait, en effet, que cette forme de société et de gouvernement s'est produite en d'autres pays et à d'autres époques : en Chine, au Japon, dans l'Égypte ancienne, dans l'empire byzantin, dans l'empire turc, au Mexique, elle a régné pendant de longs siècles; elle subsiste encore actuellement dans l'Abyssinie et chez les Hovas de Madagascar, dans la Polynésie et dans quelques parties de la Nouvelle-Calédonie. Le régime féodal est donc, comme la monarchie despotique ou comme la démocratie républicaine, « un des types généraux d'après lesquels les sociétés humaines tendent à se constituer spontanément dans des milieux et sous des conditions déterminées ». A vrai dire, le régime féodal ne fut pas en tous lieux semblable à lui-même. Il serait facile de constater de nombreuses différences entre la féodalité française et la féodalité allemande, ou bien entre les diverses féodalités européennes et celles du Japon, du Mexique ou de l'Abyssinie. Mais si les formes locales varient à l'infini, il y a un certain nombre de traits généraux qui se retrouvent partout et qui distinguent le régime féodal des autres types d'organisation sociale et politique.

L'exposé qui va suivre comprendra : 1° une partie *sociologique*, dans laquelle nous définirons les caractères essentiels de la féodalité, et nous rechercherons les causes générales qui en amènent la formation ou la destruction; 2° une partie *historique* dans laquelle nous étudierons en détail le type féodal qui nous intéresse le plus et que nous connaissons le mieux, c.-à-d. la *féodalité française*. Quant aux autres types de la féodalité, nous nous bornerons à renvoyer à l'art. CLASSES SOCIALES et aux articles spéciaux consacrés à l'histoire et aux institutions de chacun des pays où ce régime s'est établi.

I. SOCIOLOGIE GÉNÉRALE. — **I. Caractères essentiels de la féodalité.** — Comme un organisme vivant, qui pénètre le corps entier jusque dans ses parties les plus profondes et réagit sur toutes ses fonctions vitales, le régime féodal, établi dans une société, en modifie toutes les conditions d'existence; il détermine à la fois l'état des personnes, l'état des biens et l'organisation des pouvoirs publics. Mais pour le saisir dans sa complexité, il faut d'abord analyser séparément chacun de ses caractères distinctifs.

Toute société féodale présente les trois caractères suivants : 1° elle vit sous le régime *agricole;* le sol se compose en partie de propriétés collectives réservées pour l'usage commun, en partie de domaines ruraux appartenant en propre à des familles ou à des individus et dont la culture forme le principal élément de la richesse publique; le commerce et l'industrie n'ont qu'un rôle très secondaire; 2° c'est une société *guerrière*, c.-à-d. que la condition des personnes et l'attribution des biens, au lieu d'être fondées sur le travail et la justice, y sont le plus souvent déterminées par la force et l'oppression, et qu'une grande partie de ses membres sont constamment armés, soit pour la défendre contre les agressions du dehors, soit pour maintenir à l'intérieur l'état de choses établi contre les

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

résistances des mécontents ou les entreprises des ambitieux ; 3° c'est une société *aristocratique*, c.-à-d. que ses membres se répartissent en classes distinctes, inégales, les unes jouissant de privilèges, les autres grevées de charges ou frappées de déchéances. Il y a diverses formes d'aristocratie : une classe privilégiée peut tirer sa supériorité soit d'une race conquérante dont elle descend, soit de la richesse mobilière ou immobilière qu'elle seule détient, soit de la profession religieuse, civile ou militaire qu'elle exerce à l'exclusion des autres classes ; souvent elle doit son origine et la solidité de son pouvoir à plusieurs de ces causes réunies. Dans une société féodale, la classe aristocratique n'est constituée ni par la profession civile, ni par la fortune mobilière ; elle n'appartient pas non plus habituellement à une race ou à une religion distincte, bien que ce caractère se rencontre quelquefois. Elle tire sa prééminence de deux causes principales : c'est elle seule qui est maîtresse de la terre, c.-à-d., dans une civilisation agricole, de la richesse publique ; c'est elle seule qui porte les armes et fait la guerre. En deux mots, elle est essentiellement *terrienne* et *militaire*. Ce qui ne veut pas dire qu'elle soit exclusivement composée de guerriers (car dans la plupart des sociétés féodales, la classe privilégiée comprend aussi des gens d'Eglise, des corporations d'arts et métiers et des communautés bourgeoises) ; mais, pour jouir pleinement des mêmes privilèges que les gens d'épée, ceux-ci doivent non seulement posséder des terres ou des droits immobiliers, mais aussi faire acquitter par des représentants le service de guerre. Quant aux inférieurs, dans une société ainsi organisée, ils se composent d'esclaves attachés à la terre, de cultivateurs ou d'artisans participant plus ou moins à la condition servile, d'hommes libres dont les droits civils sont fort limités et les charges fort lourdes. Ce sont eux qui, par leur travail, pourvoient aux besoins économiques de la société tout entière ; mais, comme ils n'ont pas de terre en propre, comme ils n'ont ni armes ni mœurs guerrières, ils doivent solliciter de la classe aristocratique, au prix de services personnels ou de redevances pécuniaires, la concession de terres cultivables et la protection nécessaire à leurs travaux ; c'est ainsi qu'ils vivent dans sa dépendance et à sa merci.

Ce triple caractère se retrouve dans toutes les sociétés féodales ; mais il ne suffit pas pour les différencier d'autres sociétés aristocratiques : car il y a eu dans l'antiquité, en Grèce et à Rome, puis, après les invasions barbares, chez les Francs et d'autres peuples germains, des nations agricoles et guerrières, où la force militaire et la propriété du sol étaient concentrées aux mains d'une classe dominante au profit de laquelle travaillaient des cultivateurs libres et des esclaves, et où cependant la féodalité n'existait pas. Ce qui caractérise essentiellement la féodalité, c'est le rôle prépondérant que joue la *terre* dans les relations sociales et qui résulte de conditions économiques toutes particulières. Dans les sociétés modernes, c'est à l'argent qu'appartient ce rôle. La vie sociale se compose d'un incessant échange de services, les uns d'ordre privé, les autres d'ordre public ; or, en général, ces services ne s'échangent pas directement contre d'autres services, mais contre une valeur conventionnelle, en numéraire ou en papier-monnaie, qui sert de commune mesure. C'est en argent que chacun paye les services domestiques, les objets de consommation ou les produits industriels dont il a besoin ; c'est par des honoraires, un traitement, une solde, que l'Etat rémunère les fonctionnaires de tout ordre qu'il emploie à un service public. Mais dans les sociétés féodales où la culture du sol est la source à peu près unique de la richesse, où le commerce et l'industrie sont très peu développés, où la fortune mobilière est mal protégée et peu appréciée, l'argent n'intervient qu'accessoirement dans les relations économiques ; c'est la terre qui fait alors la fonction de l'argent et qui sert de rémunération à la plupart des services d'ordre privé et même d'ordre public. Un propriétaire veut-il obliger pour l'avenir un homme des classes inférieures à lui fournir périodiquement les produits d'un métier, un certain travail corporel ou intellectuel : au lieu d'argent, il lui concède la jouissance d'une terre pour tout le temps pendant lequel le service sera acquitté. Veut-il obtenir d'un homme de sa propre classe un engagement de fidélité et d'assistance, la promesse qu'il combattra avec lui, se soumettra à sa justice, lui payera certains tributs en nature ou en argent : il lui confère, sous ces conditions, la pleine possession d'un domaine plus ou moins vaste avec tous les droits qu'il a lui-même sur les habitants de ce domaine. Dans les concessions de la première catégorie, la terre est échangée contre des services privés ; dans celles de la deuxième catégorie contre des services d'ordre public, analogues à ceux d'un citoyen envers l'Etat. La terre est donc alors, entre les mains des privilégiés qui la possèdent, non seulement une source de richesse, mais un instrument de domination : au moyen de la terre, on ne pourvoit pas seulement aux besoins de la vie matérielle et sociale, on acquiert sur d'autres hommes des droits de souveraineté ; on n'est pas seulement un propriétaire servi par des fermiers, des cultivateurs, des artisans, on est un *seigneur* assisté de *vassaux* et maître d'un petit Etat. Pendant le moyen âge, les terres qui étaient ainsi concédées à charge de service d'ordre public et qui établissaient entre les deux contractants les relations de seigneur à vassal, portaient, dans toute l'Europe, le nom de *fiefs* (*feoda*) ; elles ont donné leur nom au régime tout entier dont elles forment l'institution la plus originale. Mais ce qui est surtout remarquable, c'est que le contrat par lequel la terre s'échange contre ces services divers n'est pas un simple engagement personnel ne liant entre elles que les parties contractantes ; il y entre un élément réel, fixe et permanent, qui est la terre elle-même. Car c'est comme possesseur de la terre concédée (*propter rem*) que l'un des contractants doit acquitter ces services ; c'est comme possesseur du domaine d'où cette terre avait été détachée que l'autre a le droit de les exiger. Il y a ainsi un rapport établi non seulement entre deux personnes, mais entre deux terres, et qui subsiste, lorsque les contractants originaires viennent à disparaître, à la charge ou au profit des nouveaux possesseurs quels qu'ils soient. On peut donc dire que les services stipulés sont imposés à une terre plutôt qu'à un homme ; ils constituent une charge inhérente au sol, une servitude foncière qui subsiste tant qu'un nouveau contrat ne vient pas modifier le rapport établi. Inversement, ces services sont dus moins au propriétaire ou au seigneur qui les a stipulés qu'à son domaine auquel ils restent attachés comme des droits réels, aliénables et transmissibles avec le domaine lui-même.

De cet état de choses découlent deux conséquences importantes qui sont également caractéristiques des sociétés féodales : 1° La condition des personnes se trouve déterminée d'une manière à peu près exclusive par le régime des terres qu'elles habitent. L'initiative individuelle, qui est si puissante dans les sociétés démocratiques et qui permet à chacun d'être le principal artisan de sa condition sociale, n'a ici qu'une influence secondaire. Ce que vaut et ce que peut l'homme dans les sociétés féodales, il le doit surtout à la terre dont il est le détenteur, car c'est le titre en vertu duquel il tient cette terre ; c'est la concession faite à ses ancêtres ou à lui-même, qui détermine ses droits, ses obligations, sa fonction sociale. Si un homme est le supérieur ou le subordonné d'un autre homme, c'est que la terre possédée par le premier est suzeraine ou dépendante de la terre possédée par le second ; s'il est noble, roturier ou serf, c'est que la tenure est noble, roturière ou servile ; pour changer de condition, pour échapper aux déchéances et aux charges qui pèsent sur les classes inférieures, pour conquérir les privilèges de la classe aristocratique, il n'a qu'un moyen, c'est d'obtenir une concession nouvelle qui modifie le titre de sa tenure. Mais généralement chacun reste attaché au sol, c.-à-d. au manoir dont il est le seigneur, au champ qu'il cultive, à la ville où il

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

exerce sa profession. Peu importe que le sol passe d'un seigneur à un autre par héritage ou par cession, la condition de ceux qui l'habitent reste la même tant que leurs rapports avec la terre qu'ils détiennent ne sont pas changés. — 2° Les conditions économiques dans lesquelles vit la société féodale donnent à la propriété foncière une forme nouvelle, intermédiaire entre le régime de la propriété collective, qui règne dans les sociétés primitives, et le régime de la propriété libre et absolue, qui domine dans les sociétés modernes. Cette forme est la tenure perpétuelle ou de longue durée, dont le fief est le type le plus remarquable. Ce qui la caractérise, c'est que le propriétaire n'a sur sa terre qu'un droit conditionnel et limité, analogue à celui du locataire ou du fermier. Ce caractère résulte de ce que les relations économiques et sociales se ramènent, comme on l'a vu, à des concessions de terres à charge de services et que, par conséquent, si l'on excepte le petit nombre de domaines exempts de toute charge par suite de circonstances particulières (*alleux*), la grande majorité des terres est grevée de servitudes qui mettent chacune d'elles dans la dépendance d'une autre terre et ne permettent jamais au détenteur actuel d'en disposer seul et de son plein gré. La règle générale, c'est que nul homme, qu'il soit seigneur, vassal, tenancier ou serf, ne possède de terre qu'en vertu d'une concession et à charge de services dus au concédant. Or, celui qui cède une terre, à titre gratuit ou onéreux, ne se dessaisit jamais complètement : il retient par devers lui une partie des droits dont se compose la pleine propriété (*domaine direct, éminent*) et n'abandonne que la possession et la jouissance (*domaine utile*) ; en vertu des droits qu'il retient et qui comptent dans son patrimoine, il peut, à défaut des services dus, parfois même au gré de ses caprices, reprendre la terre qu'il avait concédée. Les possesseurs du sol, n'ayant ainsi qu'un titre précaire, ne peuvent en disposer à leur volonté ; souvent, leur droit n'est que viager, personnel et après eux fait retour au concédant ; mais même lorsque leur droit est héréditaire, s'ils peuvent le transmettre à leurs héritiers naturels, ils ne peuvent le léguer à d'autres ni le vendre sans le consentement du seigneur de qui ils le tiennent. Ces étroites limites imposées à la propriété foncière ont pour conséquence de rendre les droits incertains et les contestations fréquentes, d'empêcher le morcellement du sol, d'arrêter la libre initiative des individus et par suite le progrès économique.

Après avoir analysé les éléments essentiels du régime féodal, il convient de montrer, par une synthèse rapide, de quelle façon, chez les peuples qui vivent sous ce régime, s'opèrent le groupement *social* et l'organisation *politique*. On comprendra mieux encore le rôle capital de la propriété foncière dans ces sociétés, lorsqu'on aura vu comment la terre féodale par excellence, le fief, est à la fois le centre de la vie sociale et celui de la vie politique.

1° Le groupement des personnes sous le régime féodal ne diffère pas moins du clan familial sur lequel repose l'organisation des sociétés primitives que de l'association libre pratiquée par les peuples modernes (V. Classes sociales). Il est fondé sur les liens de subordination qu'établit, non seulement entre les classes inférieures et la classe aristocratique, mais encore entre les divers membres de cette dernière classe, une série de concessions de terres à charge de services. Car chaque seigneur, puissant par l'étendue de son domaine et le nombre de ses hommes d'armes, n'a pas seulement pour clients les roturiers et les serfs qui cultivent ses terres, mais aussi d'autres seigneurs, trop pauvres ou trop faibles pour se défendre eux-mêmes aux époques de troubles et de violences, qui viennent se placer sous sa protection, lui font hommage de leurs personnes et de leurs biens, et, en retour, reçoivent de lui des fiefs à raison desquels ils deviennent ses vassaux. Il arrive ainsi que le pays tout entier se trouve partagé entre les principaux membres de la classe aristocratique, maîtres chacun d'un territoire plus ou moins vaste dont les habitants forment sous son autorité un groupe distinct et dépendent tous de lui, mais à des titres divers. Chaque puissant seigneur a sur ses domaines propres des tenanciers appartenant aux classes inférieures, les uns de condition libre, les autres de condition servile ; sur les fiefs qu'il a concédés et dont il est le seigneur, il a des vassaux, appartenant comme lui à la classe privilégiée, ayant eux-mêmes sous leur autorité les hommes libres et les serfs du fief qui est devenu leur domaine propre. Des tenanciers, il n'exige que des prestations pécuniaires ou corporelles, sous forme de redevances et de corvées ; des vassaux, il réclame la fidélité et l'assistance personnelle, sous forme de services de guerre, de justice ou d'argent. A l'égard des premiers, il a les droits d'un propriétaire sur ses fermiers ou d'un maître sur ses valets ; à l'égard des seconds, il a les pouvoirs d'un chef d'Etat sur ses sujets. « Un groupe ainsi organisé n'est pas isolé des groupes voisins ; le seigneur qui en est le chef peut entrer lui-même, à titre de vassal, dans un autre groupe de même nature, dont le seigneur-chef est d'ordinaire plus puissant que lui-même ; dès lors ses propres terres relèvent directement de ce seigneur à titre de fief, et les terres de ses vassaux en relèvent indirectement à titre d'arrière-fiefs. Plusieurs groupes peuvent être ainsi rattachés à un groupe supérieur, et celui-ci dépendre d'un autre encore plus élevé. » Tel est dans ses traits essentiels le groupement particulier des personnes dans la société féodale ; comme on l'a vu plus haut, la cause de ce groupement, le lien qui unit le seigneur aux vassaux nobles et aux gens des classes inférieures qui dépendent directement de lui, ne consiste pas dans un simple engagement personnel, mais dans un contrat *réel*, dans la *concession effective d'une terre à charge de services*. Pour devenir vassal, l'hommage ne suffit pas ; pour devenir vilain ou serf d'un seigneur, ce n'est pas assez d'un engagement pris d'homme à homme : il faut, de plus, dans le premier cas, la concession d'un fief, dans le second, celle d'une tenure roturière ou servile. Si le vassal, si le tenancier sont liés envers le seigneur par les obligations précédemment énumérées, c'est, avant tout, à cause de la tenure qu'ils ont reçue ; s'ils veulent se dégager de ces obligations, ils doivent renoncer à leur tenure ; s'ils négligent de les remplir, c'est par la perte de leur tenure qu'ils sont punis.

2° Lorsque, chez un peuple, l'état social dont on vient d'indiquer les traits essentiels est devenu général et permanent, il produit nécessairement une forme nouvelle de gouvernement. Ce qui la caractérise, c'est que la souveraineté, au lieu de résider dans la nation tout entière ou dans la personne d'un souverain unique, est dispersée entre les mains des innombrables chefs de groupes féodaux qui se partagent le sol, et que ces chefs sont unis entre eux, non point par des liens fédératifs, mais par une hiérarchie particulière qui, à certains égards, les subordonne les uns aux autres, à d'autres égards, les laisse pleinement indépendants. Dans toute société organisée, les droits de l'Etat consistent à exiger des individus les services personnels et pécuniaires dont l'ensemble compose la puissance sociale ; ses devoirs consistent à assurer aux individus, au moyen de cette force sociale, la protection, la justice et la liberté d'action qui leur sont nécessaires. Dans un Etat centralisé, gouverné par un chef électif ou héréditaire, c'est à ce chef unique ou aux fonctionnaires qui le représentent que chaque individu fournit ces services et demande cette protection : dans un Etat féodal, c'est au seigneur de qui dépend directement la terre où il réside ; car il ne connaît que lui, n'a de devoirs qu'envers lui, ne doit attendre que de lui assistance et justice. Chaque groupe féodal forme donc, dans cette société, comme un petit Etat muni d'un gouvernement propre et capable d'accomplir toutes les fonctions essentielles d'un grand Etat : grâce au service de guerre, de justice et de conseil, que lui doivent ses vassaux, le seigneur possède une armée, une cour judiciaire, un conseil de gouvernement ; grâce aux tributs de ses vassaux et aux redevances pécuniaires de ses autres tenan-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ciers, il a un trésor ; grâce aux services de corps que lui doivent les serfs et souvent aussi les hommes libres établis sur ses domaines, il dispose des bras d'un grand nombre de cultivateurs et d'artisans. Mais, comme on l'a vu plus haut, les groupes féodaux ne sont pas isolés les uns des autres ; ils sont rattachés entre eux par les liens de la vassalité et forment une vaste hiérarchie remontant de groupes inférieurs à des groupes supérieurs de moins en moins nombreux, jusqu'à ce qu'on arrive à un seigneur qui ne reconnaît pas de supérieur, qui ne tient ses droits de personne « hormis Dieu et son épée ». A la vérité, la présence d'un chef unique, d'un suzerain suprême à la tête de la hiérarchie féodale n'est pas essentielle à ce régime. Il semblerait même que, dans une forme de gouvernement où tous les grands propriétaires de fiefs s'attribuent, chacun dans ses domaines, l'exercice des pouvoirs publics, l'institution monarchique, c.-à-d. la création d'un pouvoir central et supérieur, fût un élément étranger et même hostile. Cependant, en fait, sous l'influence de circonstances diverses qui ont varié suivant les temps et les pays, partout où la féodalité s'est constituée, l'un des seigneurs terriens a dominé les autres et centralisé en sa personne toute la hiérarchie féodale. Ce seigneur souverain porte habituellement le titre de roi ou d'empereur; il a sous lui, disposés comme par échelons, tous les fiefs et toutes les tenures du royaume, qui sont censés être une émanation directe ou indirecte de sa puissance. En fait, son autorité sur ses vassaux est quelquefois réelle, le plus souvent fictive : tantôt, s'ils sont peu puissants ou divisés par des rivalités personnelles, il les tient dans sa main, distribuant et reprenant à son gré les fiefs et les dignités suivant le degré d'obéissance dont ils font preuve ; tantôt, s'ils sont puissants et unis, il doit composer avec eux, se heurte à de fréquentes résistances et n'obtient que de leur bon vouloir une obéissance précaire et intéressée. Mais, dans tous les cas, il faut bien remarquer que son autorité ne s'exerce, en dehors de son domaine propre, que sur la personne de ses vassaux directs et jamais, en principe, sur celle des arrière-vassaux ou des tenanciers qui dépendent de ces vassaux; il n'a pour sujets que les premiers; il peut les forcer à mettre en mouvement pour lui leurs vassaux et les hommes de leurs fiefs, mais il ne peut, sauf exception, requérir directement aucun service de ces vassaux et de ces hommes qui ne sont pas sous sa dépendance. Ainsi à tous les degrés de la hiérarchie féodale, chaque seigneur est à la fois souverain et dépendant : souverain dans son fief, dont les terres et les gens ne relèvent que de lui ; dépendant de son suzerain immédiat, envers lequel il est tenu de devoirs féodaux.

Si tel est le caractère essentiel du régime politique propre aux sociétés féodales, parmi quelles formes de gouvernement peut-on le ranger ? Il faut d'abord écarter les formes démocratiques (république fédérative, militaire, représentative), puisque une société féodale est, par définition, incompatible avec tout régime politique dans lequel le peuple se gouverne par lui-même ou par des représentants. La féodalité peut être classée parmi les gouvernements *aristocratiques*, puisque le pouvoir est aux mains d'un petit nombre d'hommes pris dans une classe privilégiée, qui seule possède la terre et porte les armes. Mais elle peut être aussi classée parmi les gouvernements *monarchiques*, puisque les membres de la classe gouvernante forment une hiérarchie placée sous l'autorité réelle ou fictive d'un chef unique. La monarchie féodale est tantôt élective, tantôt héréditaire, mais toujours *patrimoniale*, c.-à-d. que son chef exerce le pouvoir, non par mandat de ses subordonnés (monarchie représentative) ou par autorité surnaturelle (monarchie théocratique), mais en son propre nom, comme il use de ses biens personnels, et qu'à tous les degrés de la hiérarchie aucun droit politique ne se manifeste que sous la forme patrimoniale d'un fief ou d'une seigneurie. Toutefois la monarchie féodale n'est point despotique : si dans ses propres domaines, sur certaines catégories de personnes et de biens, l'autorité du roi est presque absolue, dans les terres et sur la personne de ses vassaux, il n'a qu'une autorité fort limitée, subordonnée au contrat féodal qui les unit à lui. En résumé, on peut définir la féodalité, en tant que régime politique, une *combinaison de l'aristocratie terrienne et militaire avec la monarchie patrimoniale*. Mais c'est l'élément aristocratique qui l'emporte ; les privilégiés ne sont pas seulement la classe dominante, ils sont la classe souveraine ; le monarque n'est lui-même qu'un seigneur placé au-dessus des autres et n'ayant pas de supérieur. Aussi emploie-t-on quelquefois l'expression de *régime seigneurial* comme synonyme de régime féodal. La première expression est peut-être plus large et plus intelligible, car elle indique bien un régime dans lequel les véritables maîtres, au point de vue politique comme au point de vue social, sont les seigneurs. Toutefois, c'est la seconde qui a prévalu dans l'usage, sans doute parce qu'elle marque précisément ce qu'il y a de plus original et de plus caractéristique dans ce régime, l'inféodation ou concession de fief, par laquelle s'explique la suprématie sociale et politique des seigneurs.

II. Causes qui amènent la formation et la destruction du régime féodal. — Quelque variés que soient dans leur succession et dans leur enchaînement les faits particuliers dont l'ensemble forme l'histoire de l'humanité, il y a certains états sociaux et certains régimes politiques que l'on voit, chez tous les peuples qui ont une histoire, régulièrement apparaître sous l'influence des mêmes circonstances, se succéder dans le même ordre et constituer en quelque sorte les phases essentielles de toute évolution historique. C'est ainsi qu'au sortir de l'anarchie primitive, le clan familial paraît avoir été partout le premier type d'association ; rapprochés par des affinités ou des nécessités communes, les clans ont formé des tribus, puis des nations. C'est ainsi qu'au point de vue politique, le régime rudimentaire de la tribu libre est partout remplacé, à quelques exceptions près, par le gouvernement despotique, puis, chez les races les plus civilisées, par le gouvernement parlementaire (V. ÉTAT).

Mais autour de ces types fondamentaux qui sont en très petit nombre et fort simples, apparaissent de nombreuses variétés, dues à la configuration du sol, au climat, aux besoins économiques, aux croyances, au hasard des guerres, et qui tantôt donnent à chacun de ces types un caractère particulier et individuel, tantôt forment entre chacun d'eux des états intermédiaires. Telles sont par exemple, au point de vue social, l'organisation démocratique ou la division en classes dont les unes sont asservies aux autres ; au point de vue du gouvernement, la forme républicaine, aristocratique ou monarchique de la tribu, la forme héréditaire ou élective, théocratique ou militaire de la monarchie despotique, la forme unitaire ou fédérative, républicaine ou monarchique du gouvernement parlementaire. Telle est aussi la féodalité. On ne saurait voir dans ce régime une phase nécessaire de l'évolution historique, car il y a des peuples à qui ce type d'organisation est toujours resté étranger (par exemple, les anciens Grecs, les Romains, les Slaves). Mais c'est une forme transitoire, qui se produit communément, chez la plupart des peuples, à des moments divers de leur développement social et politique. Combinaison particulière de l'aristocratie et du régime monarchique, on la rencontre aussi bien dans les tribus à demi sauvages que dans les grands Etats civilisés. On peut ramener à quatre cas principaux les circonstances qui lui donnent naissance : 1° tantôt le régime féodal apparaît comme une des phases normales de l'évolution qui fait passer peu à peu une tribu ou une nation du gouvernement démocratique au gouvernement monarchique ; 2° tantôt il se produit spontanément dans la désorganisation d'une grande monarchie, et sert de transition plus ou moins rapide vers un autre type de gouvernement monarchique ; 3° tantôt il est violemment importé chez un peuple vaincu par un peuple conquérant qui vivait déjà lui-même sous ce régime ; 4° tantôt enfin

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

il est volontairement constitué par le souverain d'un grand Etat monarchique, dans les provinces les plus éloignées de son empire, comme un régime transactionnel mieux approprié à ces provinces que l'administration directe par le gouvernement central. — Examinons successivement ces quatre hypothèses.

1° Le régime féodal est inconnu aux sociétés primitives, même lorsque, abandonnant la vie pastorale, elles se fixent dans une région déterminée pour en cultiver les terres. Les chefs de famille, unis par les liens d'une même descendance', vivent d'abord sous un régime démocratique qui a pour caractère distinctif la communauté des terres et l'égalité politique. Mais cet état social, dont on retrouve des traces à l'origine de tous les peuples, n'a subsisté que par exception dans quelques tribus (Kabyles de l'Algérie, Peaux-Rouges de l'Amérique) et dans quelques provinces ou petits Etats de l'Europe (en Suisse, en Frise, dans le district des Dithmarschen [Holstein], au val d'Andorre, en Serbie). H. Sumner Maine et E. de Laveleye, dans leurs recherches sur les sociétés primitives et sur les formes anciennes de la propriété, ont montré comment, partout ailleurs, l'égalité avait disparu avec la communauté des terres; comment ces démocraties primitives, à mesure que se développait la propriété individuelle, s'étaient changées en aristocraties foncières et s'étaient acheminées plus ou moins lentement vers le régime féodal. D'abord, à côté des terres communes périodiquement partagées entre chacun des membres de la tribu, il se forma quelques domaines indépendants : l'homme qui clôturait un terrain vague ou un coin de la forêt commune pour le cultiver, en devenait propriétaire exclusif et héréditaire; et la terre ainsi défrichée (*bifang*, *porprisa*, pourpris) échappait au partage (*ager exsors*). Quelques familles qui, dans la croyance populaire, représentaient la descendance directe de l'ancêtre commun et chez lesquelles le sang était réputé plus pur, étaient mieux traitées que les autres dans les partages communs; étant plus riches, ayant plus de serviteurs, elles pouvaient plus facilement se créer, par les défrichements, un domaine exclusif. C'était aussi parmi les membres de ces familles que l'on choisissait d'ordinaire les chefs des expéditions militaires; c'était à eux que revenait, en cas de succès, la plus grosse part des terres conquises, du butin ou des esclaves; c'était à eux qu'en temps de paix on recourait plus volontiers pour obtenir assistance et protection. Aussi dans chaque tribu, l'égalité des biens fut-elle rompue de bonne heure au profit de quelques familles riches et puissantes, qui formèrent une sorte d'aristocratie et qui, à la faveur des guerres fréquentes provoquées par l'humeur querelleuse de ces petites sociétés, acquirent rapidement sur les autres membres de la tribu un pouvoir prépondérant. Déjà le chef de chacune d'elles avait sous son autorité les serviteurs par lesquels il faisait cultiver ses domaines, ou qu'il avait établis comme colons dans une terre inculte, défrichée par son ordre. Il s'entoura en outre d'une clientèle d'hommes libres, dont il fit ses subordonnés en leur concédant, soit une partie de son bétail pour exploiter leurs propres terres, soit une partie de ses domaines pour les cultiver à sa place : en retour de cette concession, il stipulait d'eux certains services personnels ou certaines redevances pécuniaires, qui les mettaient dans sa dépendance, soit à titre de clients, soit à titre de fermiers, soit à titre de tenanciers. Quant à lui, assez riche pour vivre sans travailler, il cessait de cultiver personnellement la terre, et ne pratiquait que le métier des armes, la chasse et la guerre; auprès de lui il avait des compagnons d'armes, qui vivaient à sa table, à qui il donnait une part de son butin ou de ses terres, et qui lui rendaient en retour divers services domestiques. A cette autorité qu'il exerçait sur ses gens et sur tous ceux à qui il avait concédé une parcelle de son domaine, s'ajouta bientôt le gouvernement de tous les hommes libres de la région au centre de laquelle était son manoir. A mesure que la communauté s'accroissait et que la culture des terres se compliquait, la participation des chefs de famille aux affaires publiques devenait pour chacun une charge plus lourde et plus gênante. Peu à peu les plus pauvres s'en désintéressèrent; les plus riches, dont les terres étaient cultivées par des serviteurs ou des tenanciers, eurent seuls le loisir de s'en occuper; c'est à eux, de préférence, que furent confiées les fonctions instituées dans l'intérêt général de la communauté. On s'habitua ainsi à considérer l'exercice des pouvoirs publics comme étant à la fois la charge naturelle et le privilège exclusif de la propriété foncière, et les chefs des principales familles aristocratiques héritèrent des droits administratifs et judiciaires primitivement exercés par les assemblées d'hommes libres. Ils gouvernèrent d'abord en qualité de présidents élus par elles, puis en leur propre nom et de leur seule autorité, sans le concours de ces assemblées. De même, ils figurèrent seuls dans les réunions générales où chaque communauté particulière envoyait des délégués pour délibérer sur les affaires de la tribu ou de la nation. C'est ainsi qu'au sein de la communauté libre, les grands propriétaires se transformèrent en seigneurs; que leurs domaines, investis de droits souverains, devinrent des terres seigneuriales. Par des empiétements successifs, chacun d'eux s'empara des biens et des droits communaux, dont il gardait le domaine éminent et concédait l'usage, au prix de redevances et de corvées. Beaucoup de domaines privés et de droits individuels, qui appartenaient en propre à des hommes libres, tombèrent aussi en son pouvoir; car le plus souvent ceux-ci n'obtenaient sa protection, n'échappaient à ses vexations, qu'en lui faisant hommage de leurs terres, pour les recevoir ensuite de lui à titre de vassaux et moyennant quelque service. L'autorité du seigneur s'étendait ainsi peu à peu à toutes les terres et à toutes les personnes de la communauté, qui finissait par être englobée tout entière dans le groupement féodal. Les divers groupes seigneuriaux qui se formaient de la sorte chez un même peuple ne restaient pas isolés les uns des autres; mais il était rare qu'ils s'entendissent pour former une sorte d'Etat fédératif; les ambitions, les rivalités, les querelles divisaient entre eux les seigneurs. Après une période de lutte et d'anarchie plus ou moins longue, les plus faibles tombaient de gré ou de force dans la dépendance des plus forts, qui devenaient leurs suzerains, et, parmi ces derniers, le plus habile ou le plus puissant ne tardait pas à faire reconnaître par les autres sa suprématie sous le nom de royauté. Ainsi se trouvait constituée, dans ses éléments essentiels, la monarchie féodale. C'est l'histoire de l'Allemagne, antérieurement au xe siècle, qui offre le plus remarquable exemple de cette évolution graduelle d'une démocratie primitive vers le régime féodal. En Angleterre, pendant la même période, l'évolution fut plus lente, et le régime féodal était encore en voie de formation, lorsque la conquête normande l'imposa violemment à la population indigène. Dans quelques parties de l'Afrique et de l'Océanie, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, dans les archipels de la Polynésie, où elle existe à l'état rudimentaire, on retrouve les traces encore vivantes d'une évolution analogue à celle qui vient d'être décrite.

2° Le régime féodal peut s'établir également dans des circonstances tout opposées aux précédentes, non plus à la naissance, mais au déclin des civilisations. C'est lorsqu'une grande monarchie tombe en décadence et que les groupes d'hommes qui la composent différant entre eux de race ou d'intérêts, rejettent le joug commun pour chercher, chacun sous l'autorité de chefs régionaux, une forme nouvelle d'organisation sociale et politique. C'est ainsi que s'est développé le régime féodal en France, en Italie et en Espagne pendant le moyen âge. L'étude spéciale qui sera faite ultérieurement de la féodalité française montrera par une analyse détaillée comment ce régime est sorti de la dissolution de la monarchie carolingienne. Il suffira d'indiquer en quelques traits généraux la marche que suit habituellement cette évolution sociale aux époques de décadence. Les Etats dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lesquels elle se produit sont généralement de vastes monarchies, telles que l'empire de Charlemagne, formées de peuples que la conquête a violemment rapprochés et qui ne sont pas unis par un même sentiment national, mais seulement par une organisation administrative, lien plus apparent que réel. Lorsque la faiblesse ou l'incapacité du souverain expose l'Etat aux attaques d'un ennemi extérieur, aux querelles intestines des factieux, l'organisme administratif se relâche et l'Etat commence à se dissoudre. Mais la vie qui abandonne le pouvoir central se réfugie dans chaque province, dans chaque groupe d'hommes unis par des affinités communes, et l'instinct de conservation crée dans chacun de ces groupes un nouvel organisme social. La puissance publique qui jusque-là résidait tout entière dans la personne du monarque se divise en une foule de souverainetés locales au profit de ceux qui dans chaque région possèdent les plus riches domaines et le plus grand nombre de clients, c.-à-d. au profit des hauts fonctionnaires de la monarchie qui tombe et des principaux propriétaires fonciers. C'est à eux que les petits propriétaires, les artisans, les cultivateurs s'adressent, au milieu du désordre et de l'anarchie qui éclatent partout, pour obtenir la justice et la protection que le pouvoir central ne leur assure plus; c'est à eux et non plus au pouvoir central qu'ils apportent, en retour, leurs services personnels et leur travail. Ils les reconnaissent pour seigneurs et se déclarent leurs vassaux ou leurs hommes. Mais dans le contrat d'assurance mutuelle qui intervient alors, ce n'est pas seulement à la personne du protecteur que s'attachent les protégés, c'est surtout à sa terre, cause et signe apparent de sa puissance. Ils ne se sentent réellement défendus contre les troubles et l'instabilité de la vie sociale que si le seigneur les établit sur ses domaines en leur concédant la jouissance d'une de ses terres, et en même temps cette terre concédée est pour le seigneur la meilleure garantie de l'acquittement régulier des services et redevances qu'il a stipulés en retour. Les groupes féodaux ainsi formés sont d'abord isolés les uns des autres pendant une période d'anarchie, puis s'unissent, comme dans l'évolution précédemment décrite, par des liens de subordination et de suzeraineté réciproques. Il ne tarde pas à s'élever parmi eux une seigneurie prépondérante, qui restaure peu à peu à leurs dépens le pouvoir monarchique, mais en l'adaptant aux nécessités du nouvel état social, en l'exerçant dans les formes féodales.

3° Au lieu de se développer naturellement chez un peuple par le libre jeu des éléments sociaux, la féodalité peut lui être imposée par une contrainte extérieure, telle que l'invasion d'étrangers qui s'établissent chez lui en conquérants. Le cas se présente lorsque la nation victorieuse est elle-même déjà organisée féodalement et soumet le peuple vaincu à ses propres institutions. C'est ce qui est arrivé pour le Japon, conquis plusieurs siècles avant l'ère chrétienne par les Chinois, et pour l'Angleterre conquise au XIe siècle par les Normands. Le chef vainqueur confisque les terres des vaincus, mais, comme il n'a déterminé ses vassaux et ses compagnons d'armes à entreprendre l'expédition qu'en leur promettant une large part du butin, il ne garde pour lui-même qu'une portion du territoire et des biens confisqués et distribue le reste à ses lieutenants et à ses soldats, à titre de fiefs, c.-à-d. à charge de service militaire et d'autres services personnels. Quelquefois, par calcul politique, il laisse aux anciens possesseurs une partie des terres, mais à la condition qu'ils deviendront ses vassaux et lui fourniront les mêmes services. Chaque vassal fait à son tour des concesssions semblables aux hommes d'armes qui l'ont accompagné et aux indigènes dont il a besoin. Ainsi s'établit par une spoliation méthodique toute une hiérarchie féodale, ayant au sommet le chef victorieux, limité dans sa puissance par les droits qu'il a dû reconnaître à ses vassaux, et, à la base, toute la population vaincue, réduite au rang de colons ou de serfs et pourvoyant par son travail aux besoins de l'aristocratie territoriale et militaire que la conquête lui a imposés.

Lorsque le pays où le régime féodal est ainsi implanté se trouve déjà dans un état social voisin de ce régime au moment de la conquête (ce qui est arrivé pour l'Angleterre), lorsque dans la condition des terres et celle des personnes il s'est déjà produit des inégalités, des subordinations, des groupements locaux qui indiquent une lente évolution vers l'aristocratie féodale, l'assimilation se fait rapidement entre les institutions des vainqueurs et celles des vaincus; et, au bout de très peu de temps, le nouveau régime est aussi solidement assis que s'il s'était développé naturellement. Souvent même il garde des circonstances dans lesquelles il est né un caractère plus rigoureux et une hiérarchie plus sévère : car la nécessité de défendre leur conquête contre les revendications des vaincus oblige les vainqueurs à conserver longtemps intacte leur organisation militaire et à exiger impitoyablement la stricte exécution des services féodaux.

4° Enfin l'introduction du régime féodal chez un peuple peut être une création administrative; ce qui arrive principalement dans deux cas : 1° lorsque par calcul ou par nécessité politique le souverain d'une grande monarchie renonce à administrer directement certaines de ses provinces et en concède le gouvernement à un ou plusieurs chefs responsables, sous l'obligation du service militaire et de tributs en argent ou en nature; 2° lorsque dans un état monarchique le relâchement des liens administratifs et les résistances locales rendent difficile la levée des troupes et que le souverain est obligé, pour recruter une armée, d'intéresser à cette opération les fonctionnaires ou les personnages les plus influents du pays en achetant leur concours au prix de concessions de terres. Dans les deux cas, le monarque garde, à titre de suzerain, le domaine éminent des provinces ou des terres ainsi concédées en fiefs. Ceux qu'il en investit en reçoivent, à titre de vasseaux, le domaine utile, avec tous les droits et les pouvoirs qu'il comporte. Eux-mêmes concèdent à leur tour une partie de ces terres à des vassaux subalternes, à des tenanciers, des colons ou des serfs, et ainsi se constitue une véritable hiérarchie féodale. Ces créations de fiefs par acte du pouvoir central ne sont point rares dans l'histoire des Etats européens. On en trouve un exemple mémorable dans l'empire byzantin, qui, au Xe siècle, ne se défendit contre les invasions du dehors et les résistances intérieures qu'en admettant à titre de vassales les provinces occupées par les Slaves et les Bulgares, ou en concédant à des étrangers des fiefs militaires, au centre même de l'Empire. De même, dans l'empire des Turcs Ottomans, les sultans créèrent au XIVe siècle, au profit de leurs compagnons d'armes (sipahis) des fiefs militaires (*ziamets*, *timars*) qui leur conféraient une véritable autorité seigneuriale sur les rayas, cultivateurs du sol : ces fiefs, qui formaient la base de l'organisation civile et militaire de l'empire ottoman, ont subsisté jusqu'à la réforme de 1858. De même encore, quand les Turcs conquirent l'Egypte en 1517, ils y établirent des fiefs analogues au profit des officiers (multezims) et des mamelucks de qui relevait directement la population agricole des fellahs.

Après avoir passé en revue les principales causes qui amènent dans une société l'établissement du régime féodal, il y a lieu de rechercher comment la féodalité disparaît et par quels régimes elle est habituellement remplacée.

On a vu précédemment qu'on ne pouvait la classer parmi les types normaux et permanents d'organisation sociale, mais parmi les types de transition. Comme les circonstances diverses qui lui donnent naissance ne durent qu'un certain temps, il arrive un moment où cette forme organique ne correspond plus aux besoins de la société qui y est soumise. On ne peut nier que, dans certaines crises de l'évolution sociale, le régime féodal n'ait été un réel bienfait pour le peuple chez lequel il s'établissait. Sans doute, lorsqu'il succède au régime démocratique des sociétés primitives ou qu'il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

est violemment imposé par une armée conquérante à une nation libre, il amène une déchéance dans la condition des individus comme dans le fonctionnement des forces sociales. Mais lorsqu'il succède à un régime despotique ou à une période d'anarchie, il réalise, à ce double point de vue, un véritable progrès. Pour les classes inférieures, le progrès est dans la sécurité que leur procure la protection du guerrier sur la terre duquel elles vivent; pour la classe dirigeante, il est dans l'indépendance et la dignité morale qu'assure à chacun de ses membres la souveraineté dont il jouit sur ses domaines; pour tous, il est dans la prédominance du système contractuel, souvent onéreux aux faibles, mais toujours préférable à la violence et à l'arbitraire. — Toutefois, si le régime féodal est quelquefois bienfaisant, il ne peut longtemps fonctionner sans révéler de telles imperfections, sans engendrer tant d'abus et d'injustices, qu'il suscite contre lui les haines et les révoltes les plus justifiées. La protection seigneuriale devient promptement oppressive : le seigneur abuse de sa force pour pressurer ceux qui se sont mis sous sa tutelle; il usurpe les biens, asservit les personnes, les grève, au mépris des conventions, de charges ruineuses et vexatoires; même quand il n'opprime pas ses tenanciers, il les exploite, et la plupart des services qu'il exige d'eux tournent à son profit personnel ou à la satisfaction de ses ambitions de famille. Les liens réels qui attachent l'homme à la terre, les dangers auxquels s'expose quiconque sort des domaines de son seigneur, la division de la société en classes fermées, sont autant d'obstacles au développement du commerce et de l'industrie, au progrès économique. L'insuffisance des liens féodaux pour établir l'ordre dans une société qui n'admet que des droits individuels, les mœurs violentes de l'aristocratie qui ne connaît que le métier des armes, entretiennent en permanence les guerres privées, qui ont pour conséquence le servage, le dépeuplement des terres, la dévastation des villes et des campagnes. Enfin, un Etat féodal, où la souveraineté est partagée en une foule de mains, ne peut avoir, au point de vue de l'administration intérieure et des relations internationales, la cohésion et la puissance d'un Etat centralisé. Ces imperfections, les abus et les maux qui en résultent provoquent plus ou moins rapidement une double réaction contre le régime féodal. L'une vient des classes inférieures : partout où l'isolement ou la dégradation morale ne les réduit pas à l'impuissance, les opprimés, libres ou serfs, s'unissent, s'organisent par petits groupes, et, forts de leur union, obtiennent peu à peu, soit de gré, soit de force, des concessions qui limitent l'arbitraire du seigneur et leur garantissent un certain nombre de droits et de privilèges collectifs. En même temps leur condition économique s'améliore; plus libres, elles s'enrichissent par le commerce, l'industrie et les arts ; elles achètent la terre, et avec elle la puissance sociale. Un certain nombre de groupes arrivent ainsi à se faire une place dans la classe privilégiée, à conquérir non seulement des droits municipaux, mais une véritable souveraineté politique qui leur permet de traiter d'égal à égal avec les seigneurs féodaux. L'autre réaction vient du chef suprême qui, sous le nom de roi ou d'empereur, occupe dans la société féodale le sommet de la hiérarchie aristocratique. La maison seigneuriale qui s'est emparée, par la force ou l'intrigue, de cette souveraine dignité, fait consister toute sa politique à étendre ses domaines, ses droits et ses prérogatives aux dépens des autres maisons seigneuriales; s'alliant suivant ses intérêts avec les chefs de la société religieuse, avec les communautés urbaines ou rurales, avec les petits seigneurs qu'elle cherche à soustraire à la suzeraineté des grandes seigneuries pour les faire entrer dans sa vassalité immédiate, elle conquiert, confisque ou rachète la majeure partie des fiefs, ressaisit, pour s'en attribuer l'usage exclusif, les droits régaliens que chaque seigneur exerce dans ses domaines, et par le rétablissement progressif de l'unité politique et de la centralisation administrative, donne satisfaction à la fois à ses ambitions personnelles et aux intérêts généraux de la nation. — Emancipation des classes populaires, transformation de la vie économique, reprise par le pouvoir central de tous les droits souverains : tel est le résultat de cette double réaction. Dès lors le fief cesse d'être le centre de la vie sociale et de la vie politique ; le régime féodal, atteint et ruiné dans son principe même, entre en pleine décadence. Mais la lutte est généralement longue et la résistance des privilégiés opiniâtre. De toutes les formes d'organisation aristocratique, la féodalité est celle qui tient par les racines les plus profondes à la société où elle s'est établie, puisque la suprématie de la classe dirigeante et la subordination des classes inférieures reposent, comme on l'a vu, sur un état particulier de la propriété foncière qui ne peut se modifier que très lentement. Aussi, même détruite, en tant que pouvoir politique, subsiste-t-elle encore longtemps sous forme de droits fonciers et de privilèges personnels, au profit d'une noblesse asservie à la royauté, mais odieuse au peuple sur lequel elle pèse sans acquitter aucun service public.

Des deux forces sociales sous l'action desquelles succombe le régime féodal, le peuple et la royauté, c'est la seconde qui est d'ordinaire la mieux armée et la plus puissante ; et c'est un régime monarchique qui partout succède immédiatement à la féodalité. Mais tantôt c'est la forme de la monarchie absolue qui prévaut, tantôt c'est celle de la monarchie représentative. — Le premier cas (qui fut celui de la France et de la plupart des Etats de l'Europe à la fin du moyen âge) se présente lorsque, dans sa lutte contre la féodalité, le pouvoir royal a réussi, par la faveur des circonstances ou par l'habileté de sa politique, à détourner à son profit toutes les forces vives de la nation, lorsque, sous couleur de restaurer l'unité politique et l'ordre administratif, il a non seulement dépouillé les seigneurs de leurs prérogatives souveraines, mais aussi détruit ou confisqué tous les autres pouvoirs indépendants, toutes les franchises locales que les classes populaires avaient péniblement conquises. Voici dès lors à quoi se réduit la transformation sociale et politique qui s'opère. L'inégalité des droits et des richesses est moins grande entre l'aristocratie et les classes inférieures. Mais toutes les classes subissent le joug commun que leur impose le monarque absolu. Au lieu d'une foule de petits Etats seigneuriaux et d'oligarchies municipales jouissant, sous la réserve des obligations féodales, d'une indépendance presque complète, il n'y a plus qu'un seul Etat, plus puissant, muni d'une administration plus régulière et mieux armé au dehors pour l'action diplomatique ou militaire. Mais au fond la constitution politique demeure la même; concentrée en une seule main, la souveraineté reste patrimoniale, comme lorsqu'elle était partagée entre plusieurs ; le roi s'attribue sur les biens et les personnes du royaume entier les mêmes droits que chaque seigneur exerçait sur ses domaines; au lieu d'être exploité par plusieurs maisons seigneuriales, l'Etat n'est plus exploité que par un seul homme au profit de ses intérêts privés et de ses ambitions dynastiques. — Le second cas se produit lorsque les classes populaires, tout en échappant à l'oppression féodale, ont su se prémunir en même temps contre le despotisme monarchique : c'est en particulier ce qui est arrivé pour l'Angleterre. Après la conquête normande, le pouvoir seigneurial, quoique solidement établi dans chaque fief et fortifié par une hiérarchie sévère, n'avait pas détruit ou absorbé tout autre pouvoir. La royauté y était restée, dès les premiers temps de la période féodale, plus puissante que partout ailleurs : le roi possédait les plus riches et les plus nombreux domaines ; il avait conservé tous les droits régaliens, gardé les anciennes divisions administratives ; il tenait dans sa dépendance non seulement le clergé établi et doté par lui, mais aussi la plupart des seigneurs laïques qui étaient ses vassaux directs et dont il ne respectait pas toujours les biens ni les privilèges. Les classes populaires, sur qui pesait le régime féodal, avaient autant à craindre de l'arbitraire du roi que de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'oppression de l'aristocratie laïque ou ecclésiastique : pour faire reconnaître leurs droits et conquérir des franchises, elles n'avaient pas intérêt à invoquer l'appui du pouvoir royal, mais bien plutôt à demander ces concessions comme prix du concours qu'elles pouvaient prêter aux nobles et au clergé contre les empiétements de la royauté. Aussi, le plus souvent, dans l'histoire d'Angleterre, ne voit-on pas les artisans des villes et les tenanciers des campagnes lutter contre l'aristocratie laïque ou ecclésiastique, mais s'unir à elle pour résister par une action commune aux prétentions et aux entreprises royales. Après de longues vicissitudes, le résultat de cette politique fut d'abord de maintenir l'équilibre entre les diverses forces sociales, d'atténuer les pouvoirs seigneuriaux sans restaurer une monarchie despotique, de laisser ainsi les franchises populaires se développer entre les privilèges de l'aristocratie et les prérogatives du monarque. Ce fut ensuite de modifier profondément la constitution des pouvoirs publics : non seulement dans les mains des seigneurs, mais aussi dans les mains du roi, l'autorité cessa d'être un bien patrimonial dont on dispose à son gré, pour devenir un dépôt conditionnel dont on est responsable. Les principaux membres de l'aristocratie laïque et du clergé, unis aux représentants des corporations et des villes, formèrent, sous le nom de Chambre des communes, une assemblée représentative de la nation tout entière, qui intervenait dans les affaires générales du royaume pour contrôler le pouvoir central ; le roi ne pouvant lever d'impôts sans l'approbation de cette assemblée, dut tenir compte, dans l'exercice de son autorité, des vœux et des besoins de chaque classe de la société ; il devint donc, dans la gestion des affaires publiques, le mandataire suprême de la nation. Ainsi le régime contractuel, qui était l'essence même de la féodalité, loin de disparaître, recevait une plus grande extension ; il ne s'appliquait plus seulement aux relations féodales, corporatives ou municipales, mais à l'ensemble des rapports des gouvernants avec les gouvernés ; en un mot, la monarchie féodale se transformait en monarchie représentative.

II. LA FÉODALITÉ FRANÇAISE. — L'étude historique du régime féodal en France comporte naturellement trois grandes divisions : 1° origine et formation de ce régime (v^e-xe siècle) ; 2° description de l'organisme féodal et de ses principales fonctions (xie-xiiie siècle) ; 3° décadence et abolition du régime féodal (xive-xviiie siècle). De ces trois périodes, c'est la première qui exigera les plus longs développements, parce que c'est à la fois la plus complexe et celle que l'érudition moderne a le plus étudiée pour en éclaircir les points obscurs.

I. Origine et formation du régime féodal (v^e-xe siècle). — Dans la région de l'Europe qui correspond à la France actuelle, le régime féodal ne s'est pas établi avant la fin du ixe siècle. Plusieurs historiens ont cependant soutenu qu'il existait déjà à une époque beaucoup plus reculée, et l'ont fait remonter, les uns jusqu'aux temps celtiques (Montlosier, Laferrière, de Courson), les autres jusqu'à la domination romaine (Ducange, Perreciot, Sumner-Maine), d'autres aux invasions germaniques du ve siècle (Boulainvilliers, Montesquieu, Guizot), d'autres enfin à la révolution qui substitua vers le milieu du viiie siècle la dynastie carolingienne à celle des Mérovingiens (Roth). Il est certain que chez les Celtes de la Gaule, comme chez ceux de l'Irlande, il existait, à côté des relations politiques qui subordonnaient les membres de chaque *civitas* à leurs chefs respectifs, des liens de protection et de dépendance individuelles entre les membres de la classe noble et leurs clients (*soldurii*, *ambacti*) dont les uns étaient des compagnons de guerre, les autres des fermiers ou des serviteurs. Mais on ne saurait voir dans cet état social une forme de la féodalité : car si l'on y retrouve l'un des éléments essentiels du groupement féodal, l'engagement de la personne, il y manque un autre élément non moins essentiel, la concession de la terre. C'était uniquement par le don ou le prêt de bétail et d'objets mobiliers que les nobles gaulois attiraient à eux des clients et récompensaient leur dévouement, et cela s'explique par le caractère collectif qu'avait encore à cette époque la propriété immobilière et qui ne permettait pas aux individus de disposer du sol en guise de salaire pour payer des services personnels. — C'est pour le même motif qu'on ne peut reconnaître dans les institutions importées en Gaule par les conquérants germains les caractères constitutifs de la féodalité. Les liens individuels qui unissaient les fidèles (*comites*, *antrustiones*, *buccellarii*, *gasindi*, *vassi*) à leur chef ou à leur patron (*senior*) ne résultaient que d'engagements personnels et ne reposaient pas sur un certain état de la propriété foncière. Sans doute le fidèle, en retour de son assistance, pouvait recevoir une terre aussi bien que des objets mobiliers ; mais la concession de la terre n'était alors que l'accessoire des rapports établis entre les personnes, tandis que, dans le régime féodal, c'est, comme on l'a vu, cette concession même qui crée le lien personnel. — L'élément réel, qui fait défaut dans la clientèle celtique et dans le compagnonnage germanique, se retrouve au contraire dans les abandons de terre à titre héréditaire (*beneficia*) faits par les empereurs romains du iiie et du ive siècle à des vétérans ou à des lètes sous la charge de service militaire. Mais ces *bénéfices* (V. ce mot) n'avaient avec les fiefs qu'une ressemblance superficielle ; d'ailleurs ils n'étaient établis que sur les frontières de l'Empire dont ils devaient assurer la défense, et ne survécurent pas en Gaule aux invasions du ve siècle ; ils ne furent ni assez répandus ni assez durables pour avoir pu modifier l'état social de la Gaule romaine : on ne saurait donc faire remonter jusqu'à eux la première manifestation du régime féodal dans notre pays. — Il y aurait plus de raisons pour faire dater ce régime du milieu du viiie siècle, si l'on ne voyait dans la féodalité qu'un état social où dominent les liens de protection et de dépendance individuelles, fondés sur des concessions de terres à charge de services. Mais elle n'est vraiment constituée que lorsque l'évolution sociale a entraîné après elle une évolution politique, lorsque la souveraineté qui résidait dans le pouvoir central est passée aux mains des propriétaires fonciers et s'est morcelée en d'innombrables seigneuries. Or au milieu du viiie siècle, au début de la période carolingienne, cette profonde transformation n'était pas encore réalisée, comme on le verra bientôt.

Si l'on ne peut établir que la féodalité soit devenue, avant le xe siècle, le régime social et politique de la France, il y aurait une égale erreur à prétendre qu'elle s'est alors formée brusquement, spontanément, sans préparation antérieure. Les institutions sur lesquelles elle repose sont au contraire le résultat d'une longue évolution et se rattachent à des causes lointaines, plus ou moins visibles, qu'il faut rechercher non seulement sous les premiers Carolingiens, non seulement sous la monarchie mérovingienne, mais jusqu'à l'époque gallo-romaine et même jusqu'aux temps celtiques. S'il est impossible d'admettre, en leurs conclusions beaucoup trop absolues, les théories précédemment indiquées qui font remonter jusqu'à l'une de ces époques reculées la constitution du régime féodal, il faut toutefois reconnaître que chacune d'elles contient au moins une part de vérité, en ce qu'elle signale et met en lumière l'une des origines d'où ce régime devait plus tard sortir. — On a souvent comparé les sociétés humaines à des corps organisés qui fonctionnent et se développent suivant des lois analogues aux lois physiologiques et qui subissent de temps à autre certaines crises dans lesquelles l'organisme se modifie et se renouvelle pour s'adapter à des besoins ou à des milieux nouveaux. Mais comme ces transformations s'opèrent en pleine vie, sans que le corps social cesse d'agir et d'accomplir ses fonctions essentielles, il faut que les nouveaux organes se préparent et se forment lorsque ceux qu'ils doivent remplacer sont encore en activité ; il faut, pour ainsi dire, que deux organismes coexistent pendant quelque temps, l'un apparent, l'autre caché, l'un s'affaiblissant et se désagrégeant de plus

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en plus, tandis que l'autre s'étend et se fortifie sans cesse, accélérant par sa croissance la destruction du premier. L'historien qui étudie les phases de cette transformation doit donc examiner d'abord comment était constitué l'organisme ancien, y distinguer les éléments hétérogènes qui devaient donner naissance à l'organisme nouveau et rechercher comment ils se sont développés à l'état latent pendant que le corps social vivait encore sous son ancien régime, puis montrer par suite de quelles circonstances l'ancien organisme, affaibli et miné depuis longtemps, s'est tout à coup décomposé, et comment, dans cette crise suprême, les nouveaux organes ont apparu, déjà formés, attirant à eux toutes les forces vitales, éliminant tout ce qui était atteint de mort, se coordonnant et s'accommodant les uns aux autres, de façon à former un organisme complet, grâce auquel la vie du corps social se trouvait renouvelée. On ne saurait donc comprendre comment s'est établi le régime féodal, qu'à la condition de tracer d'abord un tableau succinct du régime qui l'a précédé ; puis d'énumérer les éléments divers qui, au sein même de ce régime, préparaient déjà la féodalité, soit en affaiblissant les anciennes institutions, soit en fondant les nouvelles ; enfin, d'indiquer comment s'est produite la crise définitive pendant laquelle le nouveau régime s'est substitué à l'ancien.

A. Le régime féodal a succédé à la monarchie franque, qui s'établit dans les Gaules après les invasions du ve siècle, et dont les institutions reposaient sur un petit nombre de principes qui ont persisté, sauf quelques modifications de détail, depuis le début de la période mérovingienne jusqu'à la fin de la période carolingienne. La société, formée d'un mélange de Gallo-Romains, de Francs et d'autres Germains, était une société aristocratique. Mais les inégalités n'étaient pas fondées sur des différences de races ; car, au point de vue politique, Gallo-Romains et Germains avaient les mêmes droits et les mêmes charges et, au point de vue de la législation civile, la personnalité des lois répondait à des nécessités pratiques, sans créer aucun privilège. Les distinctions sociales venaient de la naissance ou de la fortune : il y avait des esclaves, des hommes demi-libres (colons, lètes, affranchis) ; enfin des hommes libres, de rangs inégaux, à la tête desquels figurait une noblesse de fait, composée de tous ceux qui exerçaient une fonction publique importante ou qui possédaient de grandes propriétés (*optimates*, *proceres*, *potentes*). — Au point de vue de la condition des terres, la monarchie franque se rapprochait beaucoup plus de la société romaine que de la société germanique. On n'y trouvait que par exception des traces de l'ancienne propriété collective que les Germains pratiquaient avant leur établissement ; le régime foncier qui avait partout prévalu, sans distinction de races, était celui de la propriété individuelle et héréditaire, conforme au type romain. En principe, tout propriétaire avait sur son domaine des droits absolus ; cependant, certaines pratiques, dont il sera bientôt question, tendaient à établir entre les terres des conditions diverses et à subordonner les unes aux autres. — Au point de vue politique, le gouvernement était une monarchie despotique, se rattachant à certains égards aux coutumes germaniques, à d'autres aux traditions de l'Empire romain. La royauté était héréditaire et absolue, revêtue par l'Eglise d'un caractère sacré qui impliquait une mission divine. Le roi avait droit de vie et de mort sur ses sujets, les convoquait à la guerre, leur imposait sous peine d'amende ses règlements et ses ordres, rendait la justice aux personnes et dans les causes qu'il lui plaisait d'évoquer à son tribunal ; comme gage de soumission, il exigeait périodiquement de tous les hommes adultes un serment de fidélité. Il était assisté dans son palais par des officiers empruntés à l'administration romaine (*referendarius*, *cancellarius*) ou par des serviteurs préposés à la fois aux services de la maison et à la direction des affaires publiques (*senescalcus*, *comes stabuli*, *comes palatii*, *major domus*) ; il était représenté dans l'administration des provinces par des comtes ou ducs qui réunissaient, chacun dans sa circonscription, l'ensemble des pouvoirs royaux, ayant à la fois des attributions judiciaires, financières et militaires ; puis par des envoyés extraordinaires (*missi*) chargés de contrôler annuellement la gestion des comptes. Contrairement à la conception romaine d'après laquelle l'empereur, représentant de l'Etat, exerçait le pouvoir au nom et dans l'intérêt de tous, le monarque franc considérait le pouvoir royal comme son bien propre, son patrimoine privé : il en résultait que le pouvoir se transmettait et se partageait, comme le patrimoine, d'après les règles du droit privé, que le roi disposait à son gré de ses droits régaliens au profit des personnes ou des établissements qu'il voulait gratifier. Les ressources matérielles du roi étaient peu considérables : produits de ses domaines, profits de justice (*fredum*, *bannus*), réquisitions en nature, dons offerts par les sujets, impôt direct (*census regius*), péages locaux. Mais ces revenus servaient principalement aux dépenses personnelles du roi et à l'entretien de sa maison ; ils n'avaient pas de destination publique, « car les services de l'Etat n'étaient pas rétribués : les hommes libres devaient venir à l'armée sans solde et à leurs frais ; les travaux publics étaient exécutés par voie de corvées ; les comtes n'avaient, en guise d'appointements, qu'une part des amendes ». — En face de ce pouvoir monarchique, en apparence, du moins, si fortement organisé, il n'existait aucune institution légale. Les assemblées populaires, composées de tous les hommes libres en âge de porter les armes, qui, dans les anciennes communautés germaniques, délibéraient et statuaient sur toutes les affaires importantes, avaient cessé d'exister ; les réunions des champs de Mars ou de Mai n'étaient que des revues militaires, et quant aux plaids que le roi ou les *missi* convoquaient à des époques plus ou moins régulières, c'étaient des assemblées de fonctionnaires laïques ou ecclésiastiques appelés à donner leur avis sur les projets de guerre, les règlements législatifs, ou les détails de l'administration locale.

B. Telles étaient, dans leurs traits les plus saillants, les institutions régulières de la monarchie franque. Mais celui qui ne jugerait que d'après elles l'état social et politique du royaume, surtout sous les Carolingiens, s'en ferait une idée fausse ou du moins fort incomplète. Il faut tenir compte en même temps de quelques institutions moins visibles, mais tout aussi importantes ; d'un certain nombre de faits sociaux nettement accentués, qui donnaient à la société une physionomie tout autre, à la vie publique une direction bien différente et qui constituaient les précédents immédiats de la féodalité : ce sont la vassalité et le séniorat, les concessions de terres à titre de bénéfices, les chartes d'immunité, les juridictions privées organisées dans les grands domaines, la territorialité du service militaire, l'attribution de certains services publics aux *seniores* et aux dignitaires ecclésiastiques, enfin, l'appropriation des pouvoirs royaux par les comtes et les autres fonctionnaires.

Le caractère de ces institutions ou de ces faits, leur importance au point de vue de la formation du régime féodal ont été et sont encore, entre les historiens et les juristes, l'objet de vives controverses dans l'exposé desquelles on ne saurait entrer ici. Il suffira de faire remarquer que les erreurs ou les exagérations que la critique a relevées dans la plupart des systèmes relatifs aux origines de la féodalité viennent principalement du caractère exclusif de chacun d'eux. Certains historiens ont été frappés surtout par l'importance de la vassalité et du séniorat, d'autres par celle du lien réel qui naissait des concessions de terres, d'autres par les graves conséquences qui résultaient des immunités, de l'appropriatiou des fonctions publiques, du rôle prépondérant accordé aux propriétaires fonciers dans l'organisation militaire et judiciaire de la monarchie carolingienne. De cette analyse incomplète, il est résulté que les uns ont attribué à la féodalité une origine exclusivement germanique ; que les autres la rattachent aux institutions romaines plus ou moins modifiées sous l'influence des besoins nouveaux ; que d'autres enfin l'expliquent par un concours de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

circonstances accidentelles, où la faiblesse des rois, l'ambition des hauts fonctionnaires et des grands propriétaires ont joué le principal rôle. Ces systèmes exclusifs, qui ne contiennent chacun qu'une partie de la vérité, doivent être corrigés et complétés l'un par l'autre. « La formation du régime féodal est un événement trop complexe pour qu'on puisse le faire découler d'une seule source et le rattacher à un fait unique; il a fallu pour le produire une longue suite de faits et la coïncidence des causes les plus diverses. »

I. VASSALITÉ ET SÉNIORAT. — Dès l'époque mérovingienne, mais surtout sous les Carolingiens, il existait entre un grand nombre d'hommes libres des liens réciproques de dépendance et de protection qui mettaient une partie de la société sous le patronage de l'autre. Ces liens ne pouvaient se confondre ni avec la dépendance de l'esclave à l'égard du maître ou de l'affranchi à l'égard du patron, ni avec la soumission que tout sujet doit au souverain : ils consistaient dans la subordination volontaire d'un homme à un autre, le premier s'engageant à obéir, le second à protéger ; ils avaient pour raison d'être le besoin qu'éprouve dans toute société troublée l'homme faible ou pauvre de s'adresser à l'homme fort ou riche pour obtenir de lui, au prix d'une partie de sa liberté, la protection que les pouvoirs publics ne lui assurent pas. Cette institution n'était pas nouvelle dans la société franque ; elle n'était pas non plus spéciale à l'une des races qui avaient concouru à former cette société. On a vu précédemment que le patronage existait chez les Celtes ; il existait aussi chez les Romains, sous les noms de *clientela*, *comitatus*, *amicitia*. Pratiqué sous la République et sous l'Empire, à Rome comme dans les provinces, non seulement par les particuliers, mais par les empereurs qui choisissaient parmi leurs clients (*comites*) la plupart des fonctionnaires administratifs, le patronage avait pris au IVe siècle une extension considérable, surtout en dehors des cités, parmi le peuple des campagnes ; chaque grand propriétaire (*potens*) avait pour clients (*suscepti*) tous ceux qui, autour de lui, voulaient échapper aux taxes fiscales ou trouver protection contre les magistrats provinciaux, et les constitutions impériales étaient impuissantes à réprimer ces tutelles privées (*patrocinia*) qui faisaient concurrence à celle de l'Etat. Enfin, chez les Germains, les chefs de famille avaient sous leur autorité (*mundium*) non seulement ceux qui leur étaient unis par le sang, mais aussi des gens qui, n'ayant personne pour les assister et les défendre (étrangers, orphelins, etc.), demandaient à entrer dans leur famille à titre de clients (*leti*, *liti*) et donnaient leurs services en retour de la protection qu'ils recevaient ; en outre, les chefs militaires (*duces*) et les principaux magistrats élus par la nation (*principes*) s'entouraient d'un certain nombre de compagnons (*comites*, *buccellarii*, *gasindi*) qu'ils nourrissaient et équipaient à leurs frais, et qui leur devaient, spécialement à la guerre, un dévouement absolu (*obsequium*, *trustem et fidelitatem*). Ces usages, communs aux trois races qui avaient peuplé la Gaule, étaient fréquemment pratiqués sous la monarchie mérovingienne. Le patronage des grands propriétaires, plus nécessaire que jamais dans une société décomposée, était reconnu par les coutumes rédigées à cette époque. Le roi était entouré dans son palais d'un groupe de *comites* qui portaient les noms caractéristiques d'*antrustiones*, de *convivæ regis*, qui jouissaient de certains privilèges et qui, liés par un serment spécial, étaient tenus à une fidélité et à une obéissance plus étroites que les autres sujets (*trustem*, *obsequium*) ; il étendait, en outre, son patronage (*mundeburdis*, *verbum regis*) sur tous ceux qui, dans le royaume, n'avaient pas de protecteur naturel, veuves, orphelins, étrangers, communautés ecclésiastiques. — Mais c'est surtout sous la monarchie carolingienne que ces liens de dépendance personnelle se généralisent et prennent un caractère précis en revêtant une forme unique, celle de la vassalité. Les guerres civiles du VIIe siècle et l'inertie des derniers Mérovingiens avaient porté une grave atteinte à l'autorité du pouvoir central : encore toute-puissante là où elle pouvait s'exercer, l'action du roi ne se faisait pas sentir sur bien des points du royaume, et la plupart des provinces étaient livrées sans défense aux vexations des fonctionnaires locaux ou aux entreprises de l'aristocratie foncière. Les faibles et les opprimés cherchèrent partout, dans la protection individuelle, la sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans la protection du roi. A partir du VIIIe siècle, dans les chroniques, les chartes et les capitulaires, il est fréquemment question de personnes appelées *seniores* qui exercent sur d'autres hommes appelés *vassi*, *vassalli*, une autorité reconnue par la loi. Les *seniores* (c.-à-d. les anciens, par extension, ceux à qui on doit le plus d'égards) étaient des personnages riches et influents, mais de conditions diverses : fonctionnaires royaux, abbés, évêques, propriétaires fonciers. Les *vassi*, dont le nom dérivé du celtique *gwas* s'appliquait à l'époque mérovingienne à des serviteurs non libres, particulièrement à des valets d'armée (*famuli*, *pueri*, *vassi ad ministerium*, *ministeriales*), étaient presque toujours à l'époque carolingienne des hommes libres, mais astreints à certains services personnels, comme précédemment les *suscepti* gallo-romains et les *comites* germaniques. Ils se liaient envers leur *senior* par un engagement spécial, la recommandation (*commendatio*), qu'ils contractaient sous la foi du serment, en mettant leur main dans la sienne, et par lequel ils s'obligeaient « à le servir et à l'assister comme il convient à un homme libre » (*ingenuili ordine servitium vel obsequium impendere*). Il ne s'agissait donc pas de services précis, déterminés à l'avance, mais d'un dévouement constant, qui devait se manifester en toute occurrence, au gré du seigneur, et qui pouvait consister à garder sa maison, à le suivre dans ses déplacements, à le défendre en cas d'attaque. La recommandation attribuait au *senior* sur le *vassus* un droit général de commandement (*potestas*, *mundeburdis*) et lui imposait en même temps l'obligation de le protéger (*tutela*, *defensio*), soit en intervenant pour lui en justice, soit en lui fournissant de quoi vivre ; mais il est très douteux qu'elle lui conférât, comme on l'a soutenu, une juridiction spéciale, régulièrement organisée et remplaçant à l'égard du *vassus* les tribunaux de droit commun. L'association de défense personnelle ainsi contractée entre ces deux hommes les liait d'ordinaire pour la durée de leur vie et ne pouvait être rompue sans griefs sérieux. — Ce groupement des *vassi* autour des *seniores* était si général et répondait à de si pressantes nécessités que la royauté carolingienne ne chercha pas à l'entraver ; elle se résigna à l'accepter, à lui donner une sanction légale en reconnaissant à tout homme libre le droit de se choisir un *senior*, en lui interdisant d'en changer sans cause légitime (capit. de 787, 805, 807, 801-813). Bien plus, elle-même suivit le mouvement général et, à l'exemple des grands propriétaires fonciers, en concurrence avec eux, le monarque carolingien s'entoura de *vassi* qui s'engageaient dans la même forme que les autres et qui, indépendamment de la fidélité, du service militaire et des contributions pécuniaires que lui devait tout sujet, étaient tenus de lui donner aide à toute réquisition, de remplir les missions dont il les chargeait, de comparaître à son tribunal dont ils devenaient justiciables. En cela, sans aucun doute, il suivait la tradition de la précédente dynastie, et les *vassi regales* ou *dominici* de la seconde race étaient, à bien des égards, sous un autre nom, les successeurs des *antrustiones* et des *convivæ* du palais mérovingien. Mais leur nombre était beaucoup plus considérable ; au lieu de former un petit groupe attaché à la personne du roi, ils étaient répandus dans tout le royaume ; ils ne comprenaient pas seulement les familiers du palais et les gens sans défense sur qui s'étendait précédemment le *mundium* royal : les rois carolingiens s'efforçaient visiblement d'attirer tous les personnages influents dans les liens de leur vassalité, croyant sans doute fortifier leur autorité de souverain en y ajoutant celle de *senior*. Charlemagne alla jusqu'à vouloir transformer en serment de vassalité le serment de fidélité que tout homme libre devait périodiquement prêter au roi (serment de 802) ; il prétendit être le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

senior de tous ses sujets, sinon au point de vue des services acquittés, du moins au point de vue de la foi jurée : tentative dangereuse qui faisait disparaître le souverain derrière le *senior*, le sujet (*fidelis*) derrière le *vassus*, et hâtait ainsi l'avènement de la féodalité.

II. Bénéfices et précaires. — En même temps que ces liens de protection et de dépendance réciproques se formaient entre les personnes, entre les terres s'établissait aussi des rapports de prééminence et de subordination. A mesure que l'on avance dans la période qui va du ve au ixe siècle, les terres possédées en pleine propriété deviennent plus rares et sans cesse augmente le nombre de celles qui ne sont détenues qu'à titre conditionnel et pour un temps limité. Cette transformation tenait à deux causes : d'abord à la disparition graduelle de la petite propriété qui, mal protégée par les pouvoirs publics, ruinée par les exigences fiscales et les réquisitions militaires, abdiquait au profit des grands propriétaires fonciers, notamment du roi, des églises et des fonctionnaires royaux ; puis à l'usage de plus en plus fréquent des concessions de domaines faites par ces grands propriétaires à titre de *bénéfice*. On trouvera sous ce dernier mot un exposé complet des origines, du caractère juridique et des modifications successives de l'institution bénéficiaire ; il suffira de rappeler ici les traits essentiels. A l'époque mérovingienne, on considérait comme étant faite *ex beneficio* toute concession de terres qui avait lieu à titre gratuit ou moyennant une très faible redevance, et qui ne conférait à la personne gratifiée qu'un droit d'usufruit ou un droit de propriété révocable et temporaire. Les concessions en usufruit, usitées surtout par l'Église sous le nom de *precaria*, se rattachaient historiquement soit au *precarium*, convention privée fréquemment employée par les Romains, soit aux contrats administratifs par lesquels le fisc impérial affermait ses terres (emphytéose perpétuelle, baux de cinq ans). Les concessions en propriété, qui émanaient toutes de la royauté, étaient faites, semble-t-il, sous l'influence de l'idée fréquemment exprimée dans les lois germaniques, qu'une donation doit toujours être révocable et limitée à la vie du donataire. A partir de l'époque carolingienne, et notamment des actes de sécularisation par lesquels Charles-Martel, Pépin et ses successeurs attribuèrent à leurs fidèles une partie des précaires ecclésiastiques, toutes les concessions bénéficiaires, qu'elles fussent émanées du roi, de l'Eglise ou des propriétaires laïques, furent ramenées à un type unique, celui de la cession en usufruit ; elles n'eurent plus seulement pour objet des terres ou d'autres biens immobiliers, mais les droits les plus divers, tels qu'une délégation d'impôts sur un territoire déterminé, une fonction publique ou un emploi domestique. D'ailleurs, à toute époque, ces concessions ne furent le plus souvent gratuites qu'en apparence et presque toujours eurent un but intéressé. Tantôt c'était le prix de services personnels ; tantôt c'était un moyen de mettre en valeur les grands domaines où les propriétaires attiraient des cultivateurs par l'appât d'une cession quasi-gratuite ; tantôt c'était la contre-partie d'une donation en propriété faite d'abord par celui-là même qui recevait le bénéfice : car il arrivait souvent qu'un homme libre abandonnait la propriété de son petit domaine à un autre homme plus puissant que lui, sous la condition que celui-ci lui en rendrait immédiatement la possession sous forme de concession bénéficiaire et lui en garantirait la jouissance jusqu'à la fin de ses jours. — Celui qui recevait un bénéfice n'avait, en principe, sur le bien concédé qu'un droit d'usufruit, personnel et temporaire, qui prenait fin soit à sa mort, soit à celle du concédant, soit à l'expiration du terme fixé ; mais cette rigueur était adoucie par les conventions ou par l'usage ; le bénéfice subsistait souvent, malgré la mort du concédant, pendant toute la vie du concessionnaire, et, même après sa mort, il était quelquefois transmissible à sa femme et à ses enfants. En outre, la concession était révocable dans certains cas déterminés par l'usage, notamment quand le bénéficiaire manquait à ses obligations. Ce dernier devait en effet, comme tout usufruitier, entretenir le bien en bon état et le restituer à la fin de la jouissance, payer un cens très modique, qui était la constatation matérielle des droits du propriétaire, enfin acquitter les services particuliers qui avaient pu être stipulés dans la concession. Était-il tenu en outre, à cause de son bénéfice et indépendamment de tout engagement formel, d'un devoir particulier de fidélité et d'assistance envers le concédant? Cela est probable, quoique l'opinion contraire ait été soutenue avec beaucoup de force. Mais la question perd presque tout intérêt pour les bénéfices de l'époque carolingienne ; car, dès le viiie siècle, les liens de vassalité qui se forment de tout côté viennent souvent, dans les conventions privées, se mêler aux rapports purement bénéficiaires. Tantôt un *vassus* recevait du *senior*, à qui il avait engagé sa personne et ses services, la concession d'un bénéfice ; tantôt l'homme libre qui abandonnait à un grand propriétaire son domaine patrimonial pour n'en garder que la jouissance à titre de bénéfice, promettait en même temps de le servir à titre de *vassus*, afin d'être plus sûrement couvert par sa protection. Aussi est-il souvent difficile de distinguer si les services dus à la personne du *senior* provenaient de la vassalité ou du lien bénéficiaire. Au ixe siècle, cette confusion s'accentue ; le bénéfice se distingue de plus en plus des contrats d'exploitation rurale (précaire, emphytéose, bail à ferme, etc.) dans lesquels une concession de terre est faite à des personnes de la classe inférieure à charge de services domestiques et de redevances ; il perd peu à peu sa fonction économique pour devenir un instrument de domination, un moyen politique par lequel le roi ou le *senior* recrute des vassaux dans tous les rangs de la société. En fait, on n'accordait plus guère de bénéfice qu'à celui qui prêtait un serment de recommandation et, réciproquement, nul n'engageait ses services et sa fidélité s'il n'obtenait en échange une concession bénéficiaire. La qualité du bénéficier se confondait avec celle de vassal (*vassallus casatus*) ; la terre était devenue le prix de l'engagement personnel et fournissait une sanction indirecte aux obligations du vassal : car le maintien de la concession était subordonné à l'accomplissement de ces obligations et, en cas de manquement grave, la révocation du bénéfice pouvait être prononcée en justice au profit du *senior*.

On vient de voir comment, dans la monarchie franque, à côté de la dépendance générale des sujets à l'égard du roi, s'étaient formés entre divers groupes de personnes des liens de dépendance individuelle fondés à la fois sur des engagements personnels et sur des concessions territoriales. Le pouvoir central en était notablement affaibli ; mais il l'était bien davantage encore par la perte des principaux attributs de sa souveraineté, justice, pouvoir militaire, pouvoir financier, que des concessions ou des usurpations firent passer peu à peu aux mains de l'aristocratie foncière. Parmi ces concessions, il faut ranger les chartes d'immunité, la tolérance de juridictions privées dans les grands domaines, le service militaire lié à la propriété foncière, l'attribution de certains services publics aux *seniores* et aux dignitaires de l'Eglise ; parmi ces usurpations, la plus grave fut l'appropriation des pouvoirs royaux par les comtes et les autres fonctionnaires.

III. Chartes d'immunité. — Déjà sous les Mérovingiens, plus fréquemment encore sous les Carolingiens, les établissements ecclésiastiques et parfois aussi les grands propriétaires laïques avaient obtenu des immunités (*immunitates*), c.-à-d. des chartes par lesquelles le roi interdisait à tous ses agents (*judices*) de pénétrer dans les domaines de ces propriétaires soit pour y rendre la justice, soit pour y lever des impôts, soit pour y exercer aucune réquisition, aucun acte de contrainte ou d'autorité. Cet étrange privilège s'explique par les actes d'oppression administrative que les agents du pouvoir royal, investis de pouvoirs illimités, commettaient trop souvent dans les provinces. Pour y échapper, les personnages les plus influents sollicitaient du roi, comme une faveur, de dépendre directement de lui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et non plus de ses agents; ils demandaient que leurs terres fussent assimilées aux domaines du roi (*fisci*), dont l'administration était soustraite à l'autorité des comtes et confiée à des intendants particuliers. Mais il était bien difficile que l'action directe du roi s'exerçât sur ces domaines plus ou moins éloignés du palais. En fait, il s'opérait entre le roi et l'immuniste un partage d'autorité : le premier convoquait seul au service militaire les habitants de l'immunité; le second percevait seul à son profit tous les impôts; quant à la justice, elle appartenait en général à l'immuniste, excepté dans les causes criminelles et quelques autres que leur importance avait fait réserver au tribunal du comte. Pour garantir aux églises et aux abbayes le bénéfice de l'immunité dont il les avait gratifiées, le roi plaçait auprès de chacune d'elles un représentant de son autorité, un avoué (*advocatus*, *defensor*), qui devait protéger son domaine contre l'intrusion des autres fonctionnaires royaux, et qui avait en même temps pour mission d'assurer la comparution de l'immuniste et de ses hommes devant le tribunal du roi ou celui du comte, dans les cas où ils étaient justiciables de ces tribunaux. L'immunité était un privilège personnel, qui, par conséquent, devait prendre fin à la mort du roi qui l'avait concédé ou du personnage qui l'avait obtenu; mais, comme il était presque toujours renouvelé, en fait il devenait perpétuel.

IV. Juridictions privées. — Les grands propriétaires laïques (*potentes*) n'obtenaient que rarement l'immunité dont les rois étaient si prodigues à l'égard des communautés ecclésiastiques. Mais ceux qui ne jouissaient pas de cette faveur exceptionnelle avaient, du moins, dans l'étendue de leurs domaines, le droit de rendre eux-mêmes la justice aux hommes qui y habitaient. Ce privilège n'était pas nouveau : déjà sous l'empire romain, au IVe et au Ve siècle, les terres des *potentes*, situées à l'écart des villes, constituaient des lieux d'asile et de franchise soustraits à l'action des magistrats municipaux et provinciaux; indépendamment de ses droits légaux sur ses esclaves, le maître avait, sur les colons et les clients libres qui habitaient ses terres, un pouvoir de police et de juridiction que les lois impériales n'avaient pas reconnu, mais qu'il exerçait en fait, librement, par l'intermédiaire de ses intendants. Ce qui n'était alors qu'un fait général devint, sous la monarchie franque, un droit consacré par la coutume et par les capitulaires : l'édit de 614 reconnaissait formellement ces juridictions privées, que l'on nommait *potestates*, ainsi que les domaines sur lesquels elles s'étendaient. Il y avait ainsi dans le royaume une foule d'enclaves devant lesquelles s'arrêtait, comme devant les immunités, l'action des magistrats royaux.

V. Territorialité du service militaire. — Ce n'étaient pas seulement des droits de justice, mais aussi des privilèges militaires qui étaient attachés par la royauté elle-même à la possession des domaines fonciers. Dans le cours du VIIIe siècle, l'armée franque avait subi une transformation notable : la cavalerie, dont les armées sarrasines avaient révélé aux Francs toute la valeur, était devenue l'arme principale, et l'infanterie n'avait plus gardé qu'un rôle secondaire. Le recrutement de l'armée devint par là plus difficile, car si la levée en masse de tous les hommes libres, qui était le régime en vigueur sous les Mérovingiens, suffisait pour avoir des fantassins, il fallait, pour se procurer des cavaliers, dont l'équipement était beaucoup plus coûteux, recourir à d'autres mesures. Cette nécessité fut sans doute la cause principale de la sécularisation des précaires ecclésiastiques opérée par Charles-Martel et par ses successeurs; pour s'assurer une élite de cavaliers bien équipés, ils concédèrent ces terres ecclésiastiques à un certain nombre de leurs fidèles ou *vassi*, sous forme de bénéfices, à la condition qu'ils seraient spécialement astreints au service de cavalerie. Ces bénéficiers à cheval concédèrent, à leur tour, de petits bénéfices à leurs propres *vassi* qui devaient être également montés. Mais cette mesure ne suffit pas, et Charlemagne en vint à faire du service à cheval la charge exclusive, non seulement des bénéficiers royaux, mais de tous les propriétaires fonciers du royaume; ceux qui possédaient quatre manses (capit. de 803) ou seulement trois manses (capit. de 807) devaient s'équiper eux-mêmes et servir en personne; ceux qui avaient moins s'associaient en plus ou moins grand nombre, suivant leur fortune, et les uns allaient à l'armée, tandis que les autres contribuaient en argent à l'équipement des premiers. Toutefois, une différence subsista entre eux et les bénéficiers du roi : les premiers ne devaient se rendre à l'armée qu'à une époque déterminée et pour un temps limité, les seconds devaient marcher à toute réquisition. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que les uns comme les autres étaient désormais astreints au service militaire, non point comme sujets, mais à cause de la terre qu'ils possédaient; le droit et le devoir de porter les armes, les titres de *miles* et de *caballarius*, dès lors synonymes, étaient attachés à la possession d'un bénéfice royal ou d'un domaine foncier; la force armée, fixée ainsi à la terre, échappait en grande partie au roi.

VI. Services publics confiés aux seniores. — La royauté carolingienne, qui avait dû accepter comme une nécessité sociale et sanctionner de son autorité l'institution du séniorat, crut faire acte de bonne politique en s'en servant comme d'un moyen de gouvernement. En principe, les *vassi* d'un *senior* continuaient, malgré la recommandation qui les liait envers ce dernier, à être soumis à l'autorité du roi et de ses comtes; ils demeuraient astreints aux mêmes services et prestations que les autres sujets (capit. de 786, 807, 808). Mais il arrivait souvent, dans cette société mal réglée, que les officiers royaux n'obtenaient qu'avec peine leur présence à l'armée ou leur comparution en justice; et comme le *senior* avait sur eux, en vertu de la recommandation, un pouvoir plus direct, une action personnelle incontestée, le roi eut recours à son intervention, comme à un moyen commode et sûr, pour assurer l'acquittement des services qui lui étaient dus. Il chargea les *seniores*, sous leur responsabilité personnelle, de convoquer et de conduire leurs hommes à l'armée (capit. de 811), de les faire comparaître, en cas de procès, au tribunal du *pagus* (capit. de 853, 855, 883), bref, de remplir en partie, à l'égard de leurs *vassi*, l'office dont le comte ne pouvait s'acquitter aussi efficacement qu'eux. Les *seniores* acceptèrent volontiers cette charge qui les investissait d'une part de l'autorité publique. Mais le profit immédiat que la royauté retirait de leur concours dissimulait un grave péril : en se servant des *seniores*, elle se mettait en réalité à leur discrétion; un jour vint où, pour assurer le fonctionnement des services publics, le comte fut impuissant; le seul pouvoir effectif fut celui du *senior*, et ses hommes, ne connaissant plus d'autre autorité que la sienne, s'habituèrent à le considérer, non seulement comme leur patron, mais comme le seul chef à qui appartint dans l'État le droit de commander, au nom du roi d'abord, plus tard en son propre nom.

VII. Privilèges de l'Eglise. — Il y avait enfin dans la monarchie franque toute une classe de personnes qui jouissaient d'une situation privilégiée, et dont les principaux dignitaires étaient investis par la faveur royale de quelques-uns des attributs de la souveraineté : c'étaient les clercs. L'Eglise des Gaules ne formait pas seulement une association religieuse; elle avait une véritable organisation politique, déjà ancienne, et qui, dans la ruine de la puissance romaine, s'était conservée intacte : une hiérarchie complète de magistrats, d'immenses biens, une législation et des tribunaux particuliers. Elle avait accepté la tutelle de la royauté franque, mais au prix de nombreux privilèges. Si le roi choisissait ses principaux dignitaires, légiférait pour elle, disposait même parfois de ses biens pour suppléer à l'insuffisance de ses propres domaines, en retour il lui assurait une protection et une faveur toute spéciale. C'est ainsi que chaque église avait le droit de percevoir à son profit un véritable impôt sur toutes les propriétés foncières,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la dîme ou dixième de leur revenu (capit. de 779). C'est ainsi qu'en vertu d'une tradition confirmée expressément par le pouvoir royal (capit. de 850, 864), les évêques exerçaient, non seulement une juridiction générale sur tous les clercs, mais encore une juridiction arbitrale et disciplinaire sur les laïques de leur diocèse ; dans leurs tournées pastorales, ils convoquaient tous les fidèles à des assises ou synodes, dans lesquels devaient leur être dénoncées toutes les personnes coupables de fautes publiques, notamment d'infractions aux règles canoniques sur le mariage ; les accusés qui n'arrivaient pas à se disculper étaient frappés de peines disciplinaires. Cette juridiction était souvent exercée sur l'invitation formelle du pouvoir royal, tantôt pour renforcer la répression civile, tantôt pour la prévenir, en faisant cesser le désordre avant que l'intervention de l'autorité civile fût devenue nécessaire. A ces privilèges spéciaux, les évêques et les abbés joignaient ceux qui pouvaient leur appartenir à titre de propriétaires fonciers, d'immunistes ou de *seniores ;* en cette dernière qualité, ils étaient astreints par les capitulaires de 744, de 809 et 811 à conduire eux-mêmes leurs hommes à l'armée royale. On voit qu'à bien des égards les dignitaires du clergé avaient le droit de se substituer aux fonctionnaires royaux dans l'exercice des pouvoirs publics.

VIII. Appropriation des pouvoirs publics par les fonctionnaires royaux. — Tandis que la royauté abandonnait ainsi volontairement une part de son autorité aux immunistes, aux grands propriétaires fonciers, aux *seniores* et aux dignitaires ecclésiastiques, elle en perdait une autre part en laissant ses propres fonctionnaires transformer en un bien patrimonial les pouvoirs publics qu'ils exerçaient en son nom. Sous les Mérovingiens, les officiers royaux, ducs et comtes, n'avaient qu'une délégation temporaire, qui pouvait être renouvelée, mais qui restait toujours révocable. Sous les Carolingiens, dans la première moitié du IXe siècle, ils étaient fréquemment investis de leurs fonctions pour la durée de leur vie, et souvent le fils succédait au père dans le même emploi ; dans la deuxième moitié de ce siècle, c'était devenu la règle, et le capitulaire, de Kiersy-sur-Oise (877) l'admettait comme chose normale et équitable. Les fonctions publiques furent ainsi peu à peu appropriées par ceux qui en étaient les dépositaires. Tantôt ce fut le résultat d'une usurpation véritable commise par des fonctionnaires qui se rendaient indépendants, comme le firent les comtes bretons et les ducs d'Aquitaine. Tantôt, le plus souvent, ce fut la conséquence des pratiques administratives suivies par la royauté pour la rémunération de ses fonctionnaires. Les princes carolingiens concédaient souvent à leurs comtes ou à leurs ducs, en guise de traitement, des bénéfices pris sur les domaines royaux de la circonscription qu'ils administraient. Ces bénéfices, qui étaient l'accessoire d'une dignité (*honor*), en prirent le nom et furent appelés *honores*, surtout dans la région occidentale de l'empire franc. Peu à peu, on considéra la fonction comme inséparable du bénéfice, comme entrant avec lui dans le patrimoine du fonctionnaire, et quand, sous la pression des circonstances, la clause qui perpétuait la concession après le décès du bénéficiaire au profit de ses enfants devint habituelle dans les bénéfices royaux comme dans les autres, les offices publics se transmirent héréditairement avec la terre qui en était la dotation. C'est ainsi que, par la tolérance royale, les fonctions de comte et celles de duc se transformèrent partout en bénéfices héréditaires et les fonctionnaires en *vassi* du roi. Mais cette tolérance ne résulta jamais que d'actes individuels ou de mesures de circonstances ; il n'y eut aucun règlement général établissant en droit l'hérédité et l'irrévocabilité des offices royaux, car c'est à tort que l'on a longtemps attribué ce caractère au célèbre capitulaire de Kiersy-sur-Oise (V. Bénéfice).

C. De l'analyse qui précède, il résulte qu'au IXe siècle la monarchie franque n'était plus qu'en apparence un Etat centralisé. En réalité, la plupart des forces vives de la société échappaient à l'action du pouvoir royal ; elles agissaient et se coordonnaient en dehors de lui, désorganisant ainsi l'Etat, mais préparant par un travail latent et continu les éléments constitutifs d'un nouvel organisme social. Commencée au VIIe siècle, la dissolution de la monarchie franque se poursuivit presque sans interruption jusqu'à la fin du IXe. La puissante main de Charlemagne l'arrêta quelque temps. Ne pouvant ressaisir toute l'autorité que ses prédécesseurs avait abandonnée par d'imprudentes concessions, il essaya, comme on l'a vu, de rattacher le sénior à l'administration centrale et de faire ainsi converger vers l'Etat les forces déjà groupées autour de l'aristocratie foncière. Mais cette tentative n'eut pour effet que de fortifier ces pouvoirs privés en les revêtant de la sanction publique, et après lui la désorganisation du pouvoir central continua, favorisée au IXe siècle par la faiblesse et l'incapacité de ses premiers successeurs, devenue irrémédiable au Xe, malgré l'énergie que déployèrent les derniers Carolingiens dans leur lutte contre l'aristocratie. Au milieu du désordre qui éclatait partout, des usurpations, des pillages, des incursions de pirates, la royauté essayait en vain de rétablir la paix, d'imposer « des concordes » ; elle était devenue absolument impuissante à remplir sa mission de justice et de protection. En théorie, elle gardait son caractère absolu et ses hautes prétentions ; en fait, elle avait perdu à peu près toute autorité sur ses fonctionnaires dont les charges étaient devenues patrimoniales, sur ses *vassi* dont les bénéfices étaient déjà presque tous héréditaires et irrévocables, sur l'Eglise à qui la protection royale était souvent plus nuisible qu'utile et qui opposait au roi lui-même l'immunité dont ses principaux chefs jouissaient à l'égard des officiers royaux, sur les petits propriétaires et les paysans qui ne sentaient plus venir d'en haut d'autre action que celle des pouvoirs locaux dont ils dépendaient directement. A partir de Charles le Chauve, les rois n'administrent plus, en réalité, leur royaume : ce sont moins des monarques que des chefs de fidèles ; leur règne se passe à recueillir des serments de fidélité, à renouveler des concessions de comtés ou de bénéfices, à traiter sans cesse pour ressaisir les derniers restes d'une autorité partout méconnue. Comme ils ne gouvernent plus qu'au moyen de la fidélité personnelle et que cette fidélité ne s'obtient que par des promesses et des concessions, ils tombent dans la dépendance de leurs propres *vassi*, qui portent leurs hommages d'une famille à l'autre, suivant leur intérêt, et rendent élective en fait, à partir de 879, l'ancienne monarchie héréditaire. — Mais depuis longtemps déjà, tous ceux qui, dans la société, avaient besoin de sécurité, ne la trouvant plus dans le pouvoir central, l'avaient demandée aux membres de l'aristocratie. Les petits propriétaires, les cultivateurs, les artisans s'étaient tournés vers les grands propriétaires, les évêques, les abbés, les officiers royaux, vers quiconque exerçait auprès d'eux un pouvoir réel et avait assez de force matérielle ou d'autorité morale pour les défendre ; ils s'étaient recommandés à lui et l'avaient reconnu pour seigneur (*senior*). D'autre part, si les faibles avaient besoin de trouver un protecteur, les forts avaient un égal besoin de trouver des soldats, des serviteurs, des cultivateurs, pour exploiter leurs terres et les défendre contre les entreprises de leurs voisins. Partout, malgré les prohibitions royales (édit de 864), le sol s'était couvert de châteaux forts *(castra, castella)*, de fertés *(firmitates)*, où les paysans, les gens sans armes, venaient chercher un refuge au moment du péril et prendre part à la défense. Il s'était ainsi formé entre les uns et les autres une infinité de groupements et d'associations, soumises aux conditions les plus variées, mais qui avaient toutes pour objet d'assurer la protection des faibles et la puissance des forts en plaçant les premiers sous la dépendance des seconds. Et ce n'étaient pas seulement les faibles et les pauvres qui s'étaient ainsi placés sous le patronage d'un seigneur ; les puissants et les riches recherchaient eux aussi la protection de ceux qui étaient plus puissants ou plus riches qu'eux. On se recomman-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dait à un seigneur, mais lui-même se recommandait à un autre ; on lui livrait sa terre, on lui promettait sa fidélité, et lui-même livrait ses domaines, engageait sa foi à un autre seigneur. « C'était une chaîne d'engagements où toutes les classes d'hommes trouvaient leur place. » Quelques-uns seulement, assez forts pour se défendre eux-mêmes dans leurs alleux, restèrent indépendants : entourés de leurs tenanciers, de leurs domestiques et de leurs serfs qu'ils armaient au besoin, retranchés dans leurs fermes fortifiées, derrière les murailles et les fossés de leurs châteaux forts, ils surent, sans recourir à la protection d'un autre, tenir tête aux entreprises des officiers royaux comme aux attaques des aventuriers; mais c'étaient là des cas exceptionnels. — Or, quand la défaillance du pouvoir central fut complète, il vint un moment où toute la vie sociale fut réduite à ces rapports de dépendance et de protection ; où l'Etat, au lieu de former une société unique, constituée par un organisme général, ne se composa plus que d'une foule de sociétés particulières, vivant de leur vie propre ; où l'autorité publique, jadis incarnée dans le pouvoir royal, se fractionna entre ces groupes pour devenir dans chacun d'eux le patrimoine d'un seigneur, l'attribut d'une terre seigneuriale. C'est ainsi que dans ce corps décomposé, les organes de la vie se reconstituaient sous une autre forme, sous la forme *féodale*.

Pour se bien rendre compte de l'évolution sociale qui s'opéra alors, il faut examiner successivement : 1° comment se formèrent ces groupements féodaux ; 2° comment la puissance publique entra dans le patrimoine de chacun de leurs chefs.

1° Les groupements féodaux furent déterminés par trois causes principales : ou bien une convention volontaire, ou bien l'exercice prolongé par la même personne de pouvoirs publics et privés sur un groupe de gens ou sur un territoire déterminé, ou bien une contrainte violemment exercée sur les faibles par les plus forts. — La convention la plus importante était le contrat de *fief*, dans lequel la recommandation se combinait avec la concession bénéficiaire. On a vu comment ces deux institutions s'étaient développées parallèlement et comment, au IXe siècle, elles se lièrent l'une à l'autre de façon à ne former qu'un même contrat. Ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que ce nouveau contrat présentait deux caractères essentiels qui le distinguaient à la fois de la recommandation et du bénéfice. En premier lieu, la dépendance du *vassus* ou, pour employer la forme qui prévalut, du *vassallus*, du vassal, cessa de reposer sur un engagement purement personnel. « Le seigneur qui voulait trouver un fidèle, qui avait besoin de son assistance, ne lui demandait plus au préalable sa parole, sa fidélité, l'engagement de ses services. Il lui offrait une valeur appréciable en argent, un fonds de terre, des serfs, des droits à redevance ou à impôt. C'est sur cette donation que se greffait l'obligation du vassal. » Réciproquement, l'homme qui offrait à un seigneur sa fidélité et ses services demandait en retour plus qu'une simple promesse de protection ; il ne se considérait comme lié que s'il recevait une concession de terres ou de droits pécuniaires. Le contrat qui intervenait était donc un contrat réel, au sens juridique du mot. A cette époque d'anarchie et de violence, où la parole donnée n'était plus une garantie suffisante parce qu'il n'y avait plus d'autorité publique pour la faire respecter, l'hommage et le serment, qui étaient autrefois l'élément essentiel du contrat, devinrent secondaires ; la tradition réelle ou symbolique du fief concédé devint l'élément prépondérant ; « elle assura le respect de la foi jurée et l'acquit des services ; elle tint lieu de la sanction royale ». En second lieu, les relations que le contrat de fief créait entre le seigneur et le vassal n'avaient plus seulement un caractère privé ; elles étaient aussi d'ordre public. Non seulement le vassal était tenu, comme le recommandé, du devoir général de fidélité et d'assistance, mais il devait, en outre, se soumettre à sa justice et combattre pour lui chaque fois qu'il en était requis. C'était là une conséquence logique du nouvel état de choses, car si la protection du seigneur remplaçait pour le vassal celle de l'Etat, il était juste que le vassal, de son côté, acquittât envers son seigneur les obligations dont un sujet est normalement tenu envers l'Etat. Historiquement, cette extension donnée aux devoirs du vassal s'explique par deux faits qui ont été précédemment signalés : d'une part, au VIIIe siècle, la création de bénéfices royaux à charge de service militaire ; d'autre part, la tentative faite par Charlemagne pour associer les *seniores* à l'administration publique en les chargeant de convoquer leurs vassaux à l'armée et de les conduire au tribunal du comte. « Un jour le *senior* trouva qu'il était plus simple de faire venir ses hommes à une armée qui serait la sienne et à un tribunal qui serait aussi le sien, et les hommes, que la loi elle-même avait pliés à cette dépendance du *senior*, pour qui le *senior* était le chef et le maître connu, qui d'ailleurs rencontraient chez lui la protection parce que chez lui était la force..., ces hommes allèrent tout naturellement à l'armée et au tribunal du seigneur. » A côté du contrat de fief, il y avait toute une série d'autres conventions qui tendaient au même but, mais dont les conditions étaient très variables. C'étaient les contrats de *précaire*, de *censive*, de *mainferme*, de *bail à complant*, dans lequel le seigneur concédait un fonds de terre, non point à charge de vassalité, mais en échange de prestations en nature et en argent ; le contrat de *commande*, de *garde* ou de *sauvement*, où le seigneur n'accordait que sa protection personnelle en retour de services de corps et de redevances ; enfin, l'*asservissement* volontaire (*obnoxiatio*), où l'homme se donnait tout entier, corps et biens, pour avoir la vie sauve. — En dehors de toute convention expresse, des liens de dépendance et de protection se formèrent aussi très souvent, d'une manière tacite, par la seule force de l'habitude, entre les fonctionnaires royaux ou les propriétaires fonciers, d'une part, et, d'autre part, les gens qui vivaient depuis de longues années sous leur autorité directe (*pagenses*, *manentes*, *homines proprii*). La puissance que les uns exerçaient au nom du roi, les autres en vertu de leurs droits et de leurs privilèges de propriétaires, la soumission que les *pagenses* devaient aux officiers royaux par suite de leur serment de fidélité, les *manentes* et les *homines proprii* à leur patron ou à leur maître par suite de leur résidence sur ses terres, avaient créé entre les uns et les autres des habitudes de protection et de dépendance qui ressemblaient, en fait, aux liens résultant d'un contrat défini, qui souvent se confondirent avec eux et comme eux suppléèrent à l'inaction du pouvoir central. — Enfin, il faut faire la part de la force brutale et de l'oppression ; bien des groupements féodaux ne prirent naissance ni dans une libre convention, ni dans l'exercice traditionnel d'une autorité légitime, mais dans une série d'actes de violence ou d'intimidation par lesquels un aventurier imposait sa loi aux habitants d'une région et que peu à peu l'intérêt commun de l'oppresseur et des opprimés transformait en un état de choses régulier.

2° Dans les innombrables associations de défense individuelle dont se composait la société du Xe siècle, ce qui faisait la force du chef de groupe, ce qui lui permettait d'assurer sa protection à ceux qui lui avaient promis fidélité, ce n'est point seulement qu'il était propriétaire d'une certaine étendue de terres et maître ou patron d'un certain nombre d'hommes ; c'est aussi qu'à ces droits privés il joignait *souvent* (ce serait une erreur de dire *toujours*) des droits de souveraineté, qui lui donnaient sur ses terres et sur ses gens, dans une mesure plus ou moins large, des pouvoirs analogues à ceux d'un chef d'Etat. Cette souveraineté, qui, ainsi fractionnée entre les individus, prenait le nom de *seigneurie*, comment s'était-elle formée ? Comment des mains du monarque était-elle passée dans celles de l'aristocratie foncière ? On a déjà pu l'entrevoir par ce qui précède, mais il importe ici de mettre en lumière ce point délicat exposé d'une manière incomplète ou inexacte par la plupart des historiens de la féodalité.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pour bien poser la question, il faut d'abord définir ce qu'on entend au juste par souveraineté ou seigneurie, et pour cela distinguer les droits proprement *seigneuriaux* des droits *féodaux* et des droits *fonciers*, auxquels ils se trouvaient souvent unis et mélangés. Les droits *fonciers* étaient ceux qui naissaient de l'amodiation de la terre, sous ses formes les plus diverses (contrat de censive, de précaire, de complant, etc.) et qui formaient le loyer du sol, payé par les tenanciers, soit en nature, soit en argent, soit en services corporels. Les droits *féodaux* étaient ceux qui résultaient du contrat de fief et qui conféraient au seigneur un certain pouvoir sur la personne et les biens de ses vassaux; ces droits, comme on l'a vu, étaient à la fois d'ordre privé (assistance personnelle) et d'ordre public (service militaire, service de justice). Les droits *seigneuriaux* étaient ceux qui ne dérivaient ni d'un contrat de fief, ni d'un contrat d'exploitation foncière, et que le seigneur exerçait sur ses terres et sur ses hommes comme le roi les aurait exercés si le pouvoir central n'avait fait place au pouvoir du seigneur. C'étaient, d'une manière générale, le droit de rendre la justice et de faire des règlements législatifs, celui de lever des troupes, celui de battre monnaie et de percevoir des revenus fiscaux sous forme de redevances ou de corvées. Ces droits pesaient moins sur la terre que sur les personnes, et parmi les personnes ne frappaient guère que les gens des classes inférieures, artisans, cultivateurs libres ou serfs : les membres de l'aristocratie terrienne ou militaire, engagés d'ordinaire dans les liens de la vassalité, n'étaient soumis qu'aux droits féodaux. Or, il y avait dans la société féodale des groupes dont le chef ne possédait que des droits fonciers : alleutiers ou vassaux qui n'avaient disposé de leurs domaines que par des concessions roturières, censives, précaires, etc. Il y en avait d'autres dont le chef ne pouvait exercer que des vassaux féodaux; c'était le cas d'une foule d'alleutiers et nobles qui avaient sous-inféodé à des tiers une partie de leur propre terre. Mais dans les groupes les plus importants, dans ceux qui constituaient ce qu'on appela plus tard des *seigneuries* par opposition aux simples fiefs, le chef avait, indépendamment des droits fonciers et des droits féodaux, des droits de souveraineté plus ou moins larges; on n'était un seigneur, dans la pleine acception du mot, qu'à la condition d'exercer, en totalité ou en partie, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire qui appartenaient jadis à l'Etat ou à ses délégués.

Pour expliquer la naissance des droits seigneuriaux, il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait, que le régime seigneurial est sorti d'une fusion de la propriété et de la souveraineté et que cette fusion s'est produite de deux manières, tantôt parce que le propriétaire du sol avait reçu ou usurpé des droits souverains sur toute l'étendue de son domaine, tantôt parce que le fonctionnaire investi de la souveraineté était devenu propriétaire du sol soumis à son autorité. En réalité, les choses ne se sont point passées aussi simplement ni aussi logiquement. Les droits de souveraineté provenaient de causes fort diverses, qu'on peut ramener à quatre types principaux : concession expresse ou tacite de la royauté, usurpation de pouvoirs délégués, accord intervenu entre le seigneur et ses hommes, domination imposée par surprise ou violence.

a. Comme exemples de concession royale, il suffit de rappeler ici les nombreuses immunités judiciaires et fiscales concédées aux églises et quelquefois aux propriétaires laïques, les abandons d'impôts faits à des particuliers à titre de faveur ou de rémunération, la reconnaissance officielle des justices privées exercées par les grands propriétaires sur leurs domaines, les capitulaires carolingiens de 803 et 807 qui investissaient ces mêmes propriétaires d'un véritable pouvoir militaire sur les terres possédées par eux. Il faut ajouter que, dans les derniers temps de la monarchie, les privilégiés qui avaient été gratifiés de ces concessions royales en élargissaient la portée, soit en faisant insérer des clauses nouvelles dans les confirmations arrachées à la faiblesse du souverain, soit en empiétant avec une audace qui restait impunie sur les droits que celui-ci s'était réservés. C'est ainsi que les immunistes prétendaient à l'indépendance complète, non seulement à l'égard des officiers royaux, mais à l'encontre du roi lui-même.

b. Très souvent aussi, les droits de souveraineté provenaient d'usurpations de pouvoir commises par les fonctionnaires royaux. Les grands officiers du palais, les ducs, les comtes, tout en gardant le titre de leur fonction publique, étaient devenus en fait des seigneurs indépendants et exerçaient en leur propre nom, à titre héréditaire et patrimonial, les droits de souveraineté qu'ils tenaient de la royauté. Dans la plupart des provinces de l'empire carolingien « le comte est devenu héréditaire; il a continué à administrer son comté comme par le passé; mais, n'étant plus surveillé par les *missi dominici* que le roi ne peut plus déléguer, il l'administre pour son propre compte. Il a toujours sous lui les mêmes officiers qu'autrefois; plus que jamais, il les choisit parmi ses fidèles; les dignités, les offices qu'ils tiennent de lui, il les leur abandonne à titre héréditaire, mais toujours moyennant la recommandation, qui bientôt devient l'hommage. Ces mêmes fidèles viennent aux plaids qui continuent à se tenir comme autrefois, y remplissent les fonctions de juges ou de scabins, y assistent en qualité de jurés (*probi homines*). Quant aux droits utiles, quant aux impôts dont il envoyait jadis le produit au roi, le comte les garde pour lui et en confie la perception à des officiers portant les mêmes noms, *decani*, *villici*, choisis comme les autres parmi ses recommandés... Le comte possède les anciens domaines royaux; il en dispose à sa volonté, les distribue à ses fidèles, en fait aumône aux églises; il chasse dans les garennes (*forestæ*), habite les *villæ* royales, lève les anciens péages, en crée de nouveaux, exerce en un mot toutes les prérogatives du pouvoir souverain. Mais bientôt, à la faveur des guerres continuelles, les liens se relâchent entre le comte et ses fidèles, comme ils s'étaient relâchés entre le comte et le roi. C'est alors que naissent les petites seigneuries, que les viguiers, les centeniers deviennent des seigneurs, des barons. Chacun usurpe dans la mesure de ses forces, et les anciens comtés de l'époque carolingienne ne sont plus que des cadres trop étroits dans lesquels tiennent à peine les milliers de seigneuries qui s'y pressent. » Toutefois, chacun de ces fonctionnaires ne réussit pas à garder intacts tous les droits régaliens qu'il avait ainsi usurpés : beaucoup leur échappèrent, soit par des aliénations et des inféodations volontaires, soit par l'intervention d'un *senior* qui s'interposait entre eux et leurs subordonnés. A l'exemple des officiers royaux, les évêques, que la monarchie avait souvent chargés d'administrer, de juger et de surveiller les provinces en qualité de *missi*, qu'elle avait même parfois revêtus du titre de comtes, s'approprièrent souvent ces pouvoirs et devinrent ainsi seigneurs de la circonscription administrative soumise à leur autorité, comme ils l'étaient déjà de leurs propres domaines en vertu de l'immunité.

c. La seigneurie pouvait se former, indépendamment de toute concession ou de toute usurpation, par un simple accord de volontés. Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire royal ou un grand propriétaire cédait à prix d'argent ou inféodait à charge de vassalité, soit une terre, soit une partie de la souveraineté qu'il possédait sur cette terre (droits de justice, droits fiscaux), l'acheteur ou le vassal acquérait par contrat des droits seigneuriaux sur la terre cédée et sur les habitants. De même la seigneurie résultait souvent d'un contrat de commande, par lequel, sans obtenir de concession de terres, des hommes se mettaient sous la protection d'un propriétaire, au prix de services corporels et pécuniaires qui les réduisaient à la condition de sujets. De même encore lorsqu'une région, dévastée par les invasions ou les guerres privées, était devenue entièrement déserte, comme il arriva souvent au IXe et au Xe siècle, et qu'un seigneur laïque ou ecclésiastique y appelait pour la défricher et la repeupler des colons et des hôtes, un accord intervenait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

entre eux et lui, non seulement pour régler l'accensement de la terre, mais aussi pour fixer les droits seigneuriaux auxquels ils seraient soumis (service militaire, justice, droit de gîte, réquisitions, corvées). Parfois le contrat était tacite, et les nouveaux arrivants se conformaient aux coutumes en vigueur dans le reste de la seigneurie ou dans la région circonvoisine.

d. Enfin, un grand nombre de droits seigneuriaux n'eurent d'autre origine que la volonté oppressive ou l'habileté frauduleuse d'un puissant seigneur ou d'un aventurier redouté. Tantôt le seigneur arrivait par surprise ou par force à percevoir certaines taxes nouvelles, à obtenir des services de corps auxquels ses hommes n'étaient pas astreints jusque-là; et alors, invoquant ce précédent, il les exigeait comme des droits établis par la coutume (*consuetudines*); une convention imposée après coup régularisait quelquefois ces usurpations. Tantôt l'aventurier, qui s'était emparé par un hardi coup de main d'une terre ou d'un château, obtenait de gré ou de force des habitants de la région un serment de fidélité avec la promesse d'acquitter des taxes et des services seigneuriaux; au bout de quelques années, il faisait souche de comte ou de baron « par la grâce de Dieu », et sa puissance allait de pair avec celle des seigneurs les plus authentiques.

On voit combien étaient variées les origines des seigneuries féodales et quelle large place il faut faire, pour les expliquer, aux conventions privées, à l'initiative des personnes et au hasard des circonstances. On conçoit aisément qu'entre des seigneuries ainsi constituées il ait régné, surtout pendant les premiers temps de la féodalité, la plus grande inégalité de droits et de pouvoirs. Un bien petit nombre jouissaient de la plénitude des droits souverains; on les appellera plus tard baronnies, hautes justices. Mais la plupart n'avaient qu'une souveraineté incomplète, démembrée, morcelée, variant sans cesse par suite de concessions, d'inféodations, d'usurpations lentes ou de spoliations brutales. Ainsi les droits fiscaux changeaient de seigneurie à seigneurie; la justice n'était pas toujours unie au fief, soit que le seigneur suzerain l'eût cédée séparément, soit qu'il l'eût retenue en inféodant la terre, soit que lui-même ou un tiers l'eût usurpée ultérieurement sur le vassal. Ce qu'il importe aussi de remarquer, c'est que, pendant les premiers temps de la féodalité, si grand que fût le rôle joué par la propriété foncière dans les nouvelles relations sociales, la seigneurie n'eut pas, comme on pourrait le penser, un caractère exclusivement territorial; elle était souvent personnelle et s'étendait sur des groupes d'individus plutôt que sur un domaine nettement déterminé. La plupart des seigneuries, grandes ou petites, qui figurent, au xe siècle, dans la carte de la France féodale, étaient loin d'avoir un territoire compact, sur lequel la souveraineté du seigneur pouvait s'exercer d'une manière uniforme et régulière. Les droits des comtes ou des ducs, qui descendaient d'anciens officiers royaux, étaient singulièrement amoindris par ceux que s'arrogeaient leurs vicomtes, que revendiquaient les immunistes ecclésiastiques et les grands propriétaires qui avaient des domaines dans leur comté ou leur duché; eux-mêmes souvent les restreignaient en concédant des immunités ou en inféodant des droits de justice. Ils n'avaient vraiment de suprématie territoriale que sur les domaines dont ils étaient en même temps propriétaires; ailleurs, leur autorité s'exerçait moins sur le territoire que sur les personnes qui leur étaient liées par un serment de vassalité ou de fidélité; elle s'entre-croisait donc en tous sens avec celle de seigneurs rivaux. La situation des grands propriétaires d'alleux n'était pas meilleure; ils voyaient leurs propres agents (*villici*, *majores*, *judices*, *præpositi*) s'emparer de leurs terres; ils durent souvent céder ou inféoder une partie de leurs droits pour sauvegarder les autres. La souveraineté territoriale des immunités ecclésiastiques pouvait sembler mieux assise, car elle était mieux défendue que tout autre par les armes spirituelles dont disposaient les évêques et les abbés; mais ils rencontraient souvent un redoutable adversaire dans leur propre avoué qui s'attribuait ou se faisait concéder, à titre de seigneurie distincte, une partie de leurs droits de justice et de police. Enfin, bien des seigneurs avaient des droits de juridiction personnelle qui s'étendaient, en dehors de leur fief, sur les hommes, libres ou serfs, des fiefs voisins: cela arrivait notamment lorsque ces hommes, se sentant mal défendus ou opprimés par leur propre seigneur et ne pouvant quitter leur résidence, se recommandaient à un seigneur plus puissant ou plus juste pont ils devenaient ainsi, à distance, les justiciables et les protégés. — Comme on le voit, le caractère territorial des droits de souveraineté, qui, au XIIIe siècle, était devenue la règle commune des fiefs-seigneuries, était, au contraire, exceptionnel au xe siècle. Il ne s'est accentué et généralisé que plus tard, au XIe et au XIIe siècle, de deux manières différentes: tantôt parce que le seigneur, dont le domaine était entrecoupé d'enclaves territoriales ou de justices personnelles, les avait peu à peu rachetées, ressaisies ou extirpées; tantôt parce que le seigneur, qui avait une souveraineté personnelle sur une partie des habitants d'un fief, avait étendu ses droits par convention ou par usurpation jusqu'à soumettre à son autorité ce fief tout entier. Cette évolution est marquée d'une façon sensible par la transformation des titres que portaient, à ces différentes époques, les principaux seigneurs du royaume. Au xe siècle, ils s'intitulent d'une manière absolue ducs ou comtes, sans joindre à cette qualification un nom de terre ou de fief; au XIe, ils y ajoutent habituellement le nom des habitants de la région où leur souveraineté est prépondérante (*dux Aquitanorum*, *Normannorum*, *Burgundionum*, *comes Andegavorum*, *Trecensium*). C'est seulement au XIIe siècle que le nom du pays se substitue définitivement à celui du peuple (*dux Aquitaniæ*, *Normanniæ*, *Burgundiæ*, *comes Andegaviæ*, *Trecarum* ou *Campaniæ*).

Parmi les groupes féodaux ainsi constitués en seigneuries, un petit nombre étaient restés isolés et indépendants: c'étaient ceux qui s'étaient formés autour d'un alleutier, c.-à-d. d'un de ces propriétaires fonciers qui avaient, par leur énergique résistance, échappé à la suzeraineté d'un seigneur quelconque, qui avaient gardé leur alleu libre de tout service, de toute redevance, de tout pouvoir supérieur de justice ou de police, qui étaient, en un mot, restés seuls souverains chacun dans son domaine. Mais la plupart des seigneuries étaient, comme on l'a vu, liées à d'autres seigneuries par des relations de suzeraineté ou de vassalité; le même seigneur était souvent, pour le fief qu'il détenait, le vassal d'un seigneur plus puissant; pour ceux qu'il avait concédés, le suzerain de seigneurs moins puissants. Toutefois, il ne faut pas se figurer la société féodale comme ayant été, dès le principe, organisée et encadrée dans une hiérarchie régulière; ce qui la caractérise, au contraire, pendant le xe et le XIe siècle, c'est la variété et l'incertitude des liens sociaux, l'absence de régularité. La prééminence d'une seigneurie sur l'autre ne s'établit souvent qu'à la longue, après des vicissitudes nombreuses, au hasard des circonstances. Les offices royaux les plus importants, duchés ou comtés, qui, par l'effet de concessions forcées ou d'usurpation, s'étaient transformées en seigneuries patrimoniales, occupèrent souvent, mais non point d'une manière uniforme et nécessaire, les premiers rangs dans la hiérarchie féodale; on vit s'élever au rang de *ducs* et de *comtes* (V. ces mots) des immunistes ecclésiastiques, des officiers subalternes (vicomtes ou châtelains), des chefs de bande arrivés à une haute fortune par la violence ou l'habileté. D'ailleurs les titres honorifiques n'avaient pas alors, au point de vue du rang, l'importance que leur attribuèrent plus tard les feudistes du XIIIe siècle: tel seigneur s'intitulait indifféremment dans ses chartes duc, comte ou marquis; tel vicomte avait des comtes pour vassaux. Ce qui déterminait la prééminence d'un seigneur, ce n'était pas le titre de son ancienne dignité, c'était sa puissance réelle et actuelle, l'étendue de son fief, l'importance de ses revenus, le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nombre de se vassaux. Les plus forts amenaient à leur hommage les plus faibles, qui restaient dans leur vassalité tant que les y retenait la force ou l'intérêt. A ce point de vue, on peut distinguer, dès les premiers temps de la féodalité, deux classes de seigneuries : d'une part, les *grandes seigneuries* laïques ou ecclésiastiques, au nombre d'une quarantaine, presque tous duchés, comtés ou vicomtés, gouvernées par de puissantes familles, jouissant de tous les droits régaliens et formant par leur étendue et leur organisation de véritables Etats féodaux (il suffit de citer les duchés de Normandie, de Bourgogne et d'Aquitaine, les comtés de Flandre, de Champagne, de Bretagne, d'Anjou, de Blois et Chartres, de Toulouse, de Provence, de Dauphiné, les vicomtés de Limoges, de Carcassonne, les archevêchés ou évêchés de Laon, Reims, Beauvais, Châlons, Langres, Le Puy, Mende, Viviers, Lyon, Narbonne) ; d'autre part, les *petites seigneuries*, très nombreuses, pour la plupart, châtellenies, vicomtés, vidamies et avoueries, dont les chefs n'avaient que des terres peu étendues et des pouvoirs limités. C'est autour des grandes seigneuries et sous leur suzeraineté immédiate ou médiate que se rangèrent de gré ou de force, pendant le cours du xe siècle, les petites seigneuries, ainsi que les fiefs et les terres roturières qui ne participaient point à la souveraineté. C'est ce premier groupement hiérarchique, très instable d'ailleurs, souvent contesté, sans cesse modifié par les guerres, les successions ou les conventions, qui arrêta le morcellement des terres et la dispersion des forces sociales, qui ébaucha l'organisation politique du régime féodal.

Dans ce nouvel état de choses, la royauté n'avait naturellement aucune place, puisque c'était contre elle et à ses dépens que cet état se constituait. Pendant tout le xe siècle, bien que devenue impuissante en fait, elle garda en droit son caractère traditionnel de monarchie absolue, héréditaire, romaine et ecclésiastique, et resta par conséquent en antagonisme complet avec les prétentions féodales. Tous les rois, qu'ils appartinssent à la dynastie carolingienne ou à la famille de Robert le Fort, cherchèrent avec une énergie variable, mais avec un égal insuccès, à maintenir contre le développement croissant de la féodalité les prérogatives de l'autorité monarchique. Si, malgré son impuissance radicale, malgré le caractère électif qu'elle avait en fait et qui la mettait à la discrétion de ses adversaires, elle subsista cependant, ce fut tantôt par la force de la tradition, tantôt par des raisons toutes personnelles : « Les grands élisaient un Robertien, parce qu'ils voyaient en lui un chef capable de les défendre contre les ennemis du dehors ou un riche propriétaire dont il y avait beaucoup à espérer ; ils élisaient un Carolingien par un reste d'attachement à la famille de Charlemagne et aux souvenirs glorieux qu'évoquait ce grand nom. » Ils savaient fort bien que leur élu, devenu roi, agirait comme avait agi son prédécesseur et revendiquerait contre eux les droits imprescriptibles du pouvoir central ; mais ils se sentaient assez forts pour le réduire alors à l'impuissance ou pour faire tourner au profit de leurs intérêts de famille les gages d'obéissance et de fidélité qu'ils consentiraient à lui donner. L'organisation féodale se poursuivit donc pendant le xe siècle en face de la monarchie, mais sans elle et malgré ses résistances. — Cet antagonisme cessa-t-il au xie siècle par suite de l'élection au trône de Hugues Capet ? Faut-il voir dans l'avènement de la maison capétienne l'inauguration d'une monarchie nouvelle en harmonie avec le nouvel état social, en un mot d'une *monarchie féodale ?* Cette manière de voir a été soutenue par quelques historiens de notre droit public ; ils ont cherché à montrer qu'il y eut en 987 une véritable révolution, opérée par les grands pour concilier l'unité du royaume avec le morcellement de la souveraineté, et à la suite de laquelle le pouvoir royal transformé, placé en haut de la hiérarchie des fiefs, serait devenu l'élément essentiel et comme la clef de voûte de tout l'édifice féoda . D'après cette théorie, la souveraineté politique des seigneurs aurait été légalement reconnue par le nouveau roi et légitimée par son avènement ; celui-ci n'aurait été que le suzerain général du royaume, « le chef-seigneur » ; il n'y aurait eu désormais entre lui et les grands du royaume que les relations ordinaires du seigneur avec ses vassaux. Cette théorie, séduisante par sa simplicité, n'est pas conforme à la vérité historique. Croire que les seigneurs contemporains de Hugues Capet avaient besoin, vis-à-vis de leurs propres vassaux, d'un chef ou d'un suzerain suprême, sans lequel la hiérarchie n'aurait pu être constituée, c'est transporter au xe siècle l'édifice politique de forme régulière et symétrique que décrivent, au xiiie siècle, les théoriciens de la féodalité. « Dans le groupement des fiefs, qui s'accomplit au déclin de la maison carolingienne, la hiérarchie pouvait s'arrêter aux dix ou douze grandes principautés entre lesquelles se partageaient les terres françaises et laisser au dehors l'institution monarchique comme un élément étranger et même hostile, sans que le nouveau régime eût à en souffrir. Il semble même que l'absence de roi pouvait seule logiquement donner pleine satisfaction aux intérêts féodaux devenus prépondérants. » L'élection de Hugues Capet ne fut pas une révolution politique et sociale, assurant le triomphe de la féodalité ; ce fut un changement dynastique, inspiré et réalisé surtout par l'Eglise, pour restaurer, par les mains d'une puissante famille féodale, la monarchie romaine et ecclésiastique des Carolingiens. Elle réussit, malgré les résistances d'un bon nombre de seigneurs, parce que la tradition romaine d'unité et de centralisation, incarnée dans les institutions impériales, reprise et continuée par la royauté franque, était restée vivace à la fin du xe siècle, non seulement parmi les membres de l'Eglise, mais dans les classes inférieures et même dans une partie de l'aristocratie laïque.

Ainsi, par sa nature et par ses traits essentiels, la royauté capétienne ne faisait que continuer, en pleine société féodale, la royauté carolingienne. C'était, comme elle, une monarchie de droit divin, revêtue par le sacre d'un caractère sacerdotal, absolue en principe, concentrant et confondant dans une seule main tous les pouvoirs et toutes les prérogatives. Aussi bien que les rois du xe siècle, Hugues Capet et ses successeurs parlaient et agissaient en chefs du royaume, chargés de défendre le territoire national contre toute prétention ou toute attaque de l'étranger, d'y faire régner l'ordre, la paix et la justice, de protéger particulièrement l'Eglise et ses membres. Ils continuaient à réclamer le serment de fidélité, l'ancien *leudesamium*, des gens d'Eglise, des bourgeois et des vilains, toutes les fois que la hiérarchie féodale ne s'interposait pas entre eux et lui. Enfin ils invoquaient, comme le faisaient les Carolingiens, le principe monarchique de l'hérédité de la couronne, qui, depuis un siècle, avait été si souvent méconnue, et ils réussirent, malgré les tentatives contraires de l'aristocratie, à le faire prévaloir en fait, grâce à la précaution qu'ils eurent d'associer au trône, de leur vivant, leur héritier présomptif. — Mais si les caractères fondamentaux de l'institution royale restèrent les mêmes, on ne peut nier que les conditions extérieures dans lesquelles s'exerçait désormais le pouvoir ne fussent notablement modifiées par l'avènement au trône de l'une des plus puissantes familles de l'aristocratie foncière. Placé par sa haute mission en dehors et au-dessus de la féodalité, le roi était en même temps, par sa qualité de seigneur, par ses relations officielles ou privées avec l'aristocratie, profondément engagé dans le régime féodal. Non seulement, dans ses domaines patrimoniaux, il était seigneur direct de ses tenanciers libres ou serfs et suzerain immédiat d'un certain nombre de petits vassaux qui lui rendaient hommage pour leur comté ou leur châtellenie ; non seulement les grands offices de la couronne et les charges des prévôts qui administraient ses domaines avaient subi l'influence du mouvement général qui imposait la forme de fief à toute fonction comme à toute propriété ; mais, en dehors de son domaine, à l'égard des comtes, des ducs et des autres possesseurs de grands fiefs, il exerçait ou prétendait exercer

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

une suzeraineté générale. Il est vrai que cette suzeraineté fut longtemps plus théorique que réelle : car la plupart des chefs de ces Etats féodaux « n'étaient pas liés envers lui par un hommage précis et rigoureux, mais par un devoir assez vague de fidélité, qui les mettait dans la situation d'alliés ou de confédérés plutôt que de vassaux proprement dits ». C'est en ce sens et seulement dans cette mesure que la monarchie capétienne se trouvait associée au régime seigneurial et en subissait l'influence. A aucun moment elle ne fut purement féodale ; mais, dès le début, elle réunit le double caractère de *monarchie traditionnelle de droit divin* et de *suzeraineté générale d'ordre féodal*. Le premier aspect de l'institution se montrait surtout dans les formules des actes royaux, dans les rapports de la royauté avec l'Eglise et avec les classes populaires ; le second se manifestait dans les relations du roi avec la noblesse féodale, mais d'une façon intermittente, car, suivant son intérêt ou son pouvoir, le prince agissait avec les seigneurs tantôt en suzerain, tantôt en roi. Au XIe et au XIIe siècle, c'est la prérogative royale qu'invoquèrent surtout les Capétiens, parlant et agissant en successeurs des Carolingiens, au nom du droit monarchique où ils puisaient leurs droits les mieux justifiés et les moins contestables. Ce fut seulement au XIIIe siècle que leur caractère féodal s'accentua, que leur rôle de suzerain général fut reconnu, de gré ou de force, par tous les grands feudataires ; ce fut alors seulement que la royauté fit vraiment partie intégrante de l'édifice féodal dont elle devint la clef de voûte. Elle en tira le plus grand avantage, car cette suzeraineté fut justement, comme on le verra, « le point de départ de ses plus importantes conquêtes sur la féodalité dans l'ordre territorial comme dans l'ordre politique ».

Telle fut dans ses traits essentiels, suivant les conjectures les plus autorisées de l'érudition moderne, d'après les recherches de Roth, Waitz, Fustel de Coulanges, Flach, Luchaire, A. Molinier, Ed. Beaudouin, H. Brunner, Lamprecht et d'autres, la formation du régime féodal en France pendant le Xe siècle. S'il y eut un régime qui ne fut ni préparé systématiquement ni créé d'une seule pièce, c'est bien celui-là. Il sortit naturellement de la longue série d'efforts plus ou moins conscients par lesquels plusieurs générations, ne trouvant plus dans l'état social et dans l'organisation administrative de la monarchie franque, ni sécurité matérielle ni appui moral, avaient cherché l'un et l'autre dans le patronage des grands propriétaires. « On ne saurait donc nier que l'organisation féodale ne répondît tout d'abord, dans toutes les classes de la société, à un besoin réel de sécurité et de protection. Dans le nouveau groupement des personnes et des terres, sous les formes et les conditions les plus diverses, on retrouve toujours l'association instinctive et doublement intéressée du faible et du fort, du pauvre et du riche. » A cette époque de désordre universel, le seigneur était presque toujours un bienfaiteur et un sauveur ; chaque forteresse seigneuriale était la sauvegarde d'un canton. Mais pour exercer longtemps un rôle salutaire, la protection a besoin de contrepoids, sans quoi elle devient despotisme et tyrannie. Sous l'empire de la nécessité, les seigneurs avaient remplacé le roi comme protecteur de la masse du peuple ; mais, entre eux et leurs protégés, la situation n'était pas égale. Le protecteur était facilement tenté, par le sentiment même de sa force et de son indépendance, de se transformer en maître, de s'emparer des biens, de confisquer la liberté des personnes ; les faibles avaient à peine rencontré un défenseur qu'ils trouvaient en lui un oppresseur. Si le besoin de protection individuelle explique en grande partie la formation du régime féodal, il faut reconnaître aussi que l'histoire de la société féodale est surtout faite des injustices, des vexations et des violences qu'engendra l'abus du droit de protection. Les vassaux nobles, détenteurs de fiefs, étaient, en général, assez bien défendus contre l'oppression de leur suzerain par la solennité du contrat de fief, qui déterminait rigoureusement les droits et les devoirs réciproques des deux parties par l'intervention des « pairs de fief » qui composaient la cour seigneuriale, au besoin même par la force armée dont ils disposaient individuellement. Mais les tenanciers libres, les artisans des villes, les paysans, colons ou serfs, souvent aussi les églises et les monastères, étaient plus ou moins, en dépit des conventions et des serments, à la merci du seigneur dont ils dépendaient. Tantôt, gardant les apparences du droit, celui-ci se bornait à exploiter ses hommes, comme il exploitait ses terres, en leur faisant rendre tout ce qu'il pouvait en tirer sans les épuiser ; à raison de la protection qu'il exerçait, il se faisait payer par ses justiciables des droits de toute nature (*justitiæ*, *expleta*), qui formaient le principal revenu de la seigneurie et qui devenaient d'autant plus lourds et plus vexatoires qu'il les aliénait ou les inféodait à des tiers ; ou bien, détournant de leur destination normale les impôts, les taxes, les réquisitions en nature, les corvées, les charges militaires, en un mot, tous les services établis autrefois dans l'intérêt de l'Etat et dont il s'était emparé en promettant de les appliquer à l'intérêt commun de la région dont il était le seigneur, il en faisait des droits personnels, exclusivement destinés à pourvoir à ses propres dépenses ou à satisfaire ses ambitions privées. Tantôt l'abus prenait les formes de l'usurpation ou de la violence : il suffit de citer les audacieuses entreprises des avoués, s'emparant des biens et des droits des églises dont ils étaient les défenseurs attitrés ; les exactions des châtelains à qui un duc ou un comte avaient confié la garde d'une forteresse et qui abusaient de leur autorité pour intercepter les routes, piller les campagnes, grever les habitants de la région de taxes exorbitantes ; les vexations et les tyrannies exercées par la plupart des seigneurs sur les hommes libres de leurs domaines pour les réduire à une sujétion voisine du servage. Contre ces actes d'exploitation et d'oppression, la foi jurée, l'honneur chevaleresque, les anathèmes religieux, les résistances individuelles n'étaient que de faibles défenses. La meilleure sauvegarde était encore l'asile que les églises et les monastères donnaient aux faibles et devant lequel s'arrêtait ordinairement la violence des seigneurs laïques ; mais, pour jouir pleinement de la protection de l'Eglise, il fallait lui abandonner ses biens en forme de précaire ou renoncer à la liberté en faisant « oblation » de sa personne. Oppression d'un côté, asservissement de l'autre, telle était donc l'alternative qui s'offrait aux gens des classes inférieures, déçus dans les espérances qu'avait éveillées, au déclin de la monarchie carolingienne, l'établissement du régime seigneurial. Le Xe siècle fut une époque de désordre effrayant : où la petite propriété acheva de disparaître, où le servage s'accrut démesurément, où partout triompha la force mise au service des intérêts privés. — Aussi vers la fin de ce siècle, la grande masse de la nation, n'ayant pas trouvé dans la protection seigneuriale la sécurité dont elle avait besoin, se mit-elle à la chercher ailleurs, soit dans l'association communale, soit dans la protection des rois capétiens. D'une part, on voit les faibles et les petits s'associer entre eux, dans les villes et les villages, d'abord par quartiers, paroisses, métiers ou confréries, puis par communautés urbaines ou rurales, et, devenus ainsi une force sociale, obliger peu à peu leur seigneur à compter avec eux, à limiter ses propres droits par une charte de franchise, à leur concéder même par une charte de commune des droits de souveraineté pareils aux siens. D'autre part, on voit l'Eglise, qui avait provoqué la révolution dynastique de 987 et qui soutenait de tout son pouvoir la royauté capétienne, lui demander en retour de la défendre contre l'oppression seigneuriale ; c'est aussi à la royauté que font souvent appel les communautés bourgeoises dans leur lutte avec le seigneur dont elles dépendent. Répondant à ce double appel, les rois capétiens devaient peu à peu ressaisir dans le royaume le rôle de protecteurs souverains et de grands justiciers, que leurs prédécesseurs avaient perdu en fait, mais dont la tradition s'était con-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

servée dans le droit monarchique. C'est ainsi qu'à peine constitué, le régime féodal engendrait ou développait, par les abus inhérents à sa nature, les deux institutions qui devaient, plus tard, le détruire : les communes et la royauté.

II. Description de l'organisme féodal et de ses principales fonctions (XI-XIIIe siècle). — Il peut sembler téméraire de tracer un tableau d'ensemble du régime féodal français ; car, dans l'histoire de notre pays comme dans celle des autres contrées de l'Europe, il n'y a point d'époque où l'état social et les institutions politiques aient présenté plus de diversités locales, plus de nuances particulières. Même après la constitution définitive de ce régime, au XIIe et au XIIIe siècle, l'individualisme domine partout ; les rapports privés d'homme à seigneur, de vassal à suzerain, se sont partout substituées aux relations publiques des particuliers avec l'Etat. Point de lois fixes, générales, obligatoires pour tous : « le contrat d'homme à homme avec la force comme principale sanction, la coutume locale non écrite et mobile au gré de l'arbitraire, ce sont là les déterminantes essentielles qui règlent la marche de la société ». Aussi la méthode la plus sûre, pour connaître exactement les institutions féodales, consiste-t-elle à les étudier géographiquement, sous forme de monographies locales ; à reprendre un à un, région par région, domaine par domaine, les innombrables contrats privés qui ont survécu, à les rapprocher des coutumes, des chroniques, des productions artistiques ou industrielles, pour reconstituer par une série d'études fragmentaires l'infinie diversité de cette civilisation. Toutefois, on s'aperçoit bien vite que, sous la variété des détails, il y a un certain nombre de traits généraux qui reparaissent avec une persistance significative, non seulement dans une même région, mais à la fois dans toutes les parties du royaume. Les usages locaux étaient en grande partie empruntés aux législations précédentes (lois germaniques, droit romain, capitulaires royaux), qui étaient d'une application générale et avaient laissé en bien des lieux des traces identiques. Les pratiques ou les institutions nouvelles qui ne provenaient pas de cette source s'étaient formées presque partout sous l'influence des mêmes besoins, sous l'empire des mêmes nécessités ; et soit qu'il y eût coïncidence naturelle, soit qu'il y eût imitation, les ressemblances étaient fréquentes. Enfin, principalement au XIIIe siècle, la rédaction par écrit d'un grand nombre de coutumes privées et de chartes communales, les compilations et les traités élaborés par les juristes pour les besoins de la pratique, la jurisprudence suivie par la cour du roi et par les principales cours féodales, quelques règlements et ordonnances rendus par les premiers Capétiens ou par les grands feudataires, avaient contribué à introduire dans les matières les plus importantes un certain nombre de règles générales qui s'étendaient à tout le royaume. Il y a donc, à côté d'usages particuliers à certaines localités, des institutions communes à toute la France féodale, qui ont fonctionné plus ou moins régulièrement pendant tout le moyen âge, et que l'on peut légitimement présenter sous une forme synthétique. Il faut seulement se rappeler que cette synthèse ne contient que les principes essentiels et les usages les plus généraux, et que, dans leur application à une localité déterminée, ils recevaient souvent des modifications notables, que peut seule révéler la connaissance des histoires particulières ou l'analyse des documents privés. — Dans l'exposé qui va suivre, il ne saurait être question de suivre dans toutes les phases de leur évolution, du Xe au XIIIe siècle, les diverses institutions dont se compose le régime féodal. Pour trouver un historique complet de chacune d'elles, on devra se reporter aux articles spéciaux qui leur sont consacrés. Elles ne seront décrites ici que sous leur forme la plus caractéristique, au terme de leur développement ; mais on aura soin de montrer, d'une part, comment un lien logique les rattache les unes aux autres et fait de leur assemblage un organisme complet, d'autre part, combien sous ces institutions en apparence régulières, il y avait, en réalité, de désordre et d'anarchie. On étudiera d'abord l'*état social*, c.-à-d. la condition des terres et celle des personnes, puis le *régime politique*, c.-à-d. d'une part le gouvernement des seigneurs dans leurs rapports avec les hommes de leur domaine et avec leurs vassaux, d'autre part les relations des seigneuries entre elles et avec le roi.

ETAT SOCIAL. — A l'époque féodale, le caractère aristocratique de la société était beaucoup plus accentué qu'à l'époque franque. La distance s'était considérablement accrue entre la classe noble, qui n'était pas seulement privilégiée mais souveraine et les classes inférieures qui dépendaient de la première ; toutefois elle était moins grande dans le midi de la France (Languedoc) que dans le centre et dans le nord. Les inégalités sociales qui séparaient les classes étaient liées à l'état économique du pays : la qualité, les droits et les obligations des personnes dépendaient en grande partie du titre auquel elles détenaient les terres. Il importe donc de faire connaître la condition des terres avant d'exposer celle des personnes.

a. Conditions des biens. La forme commune de la propriété foncière à l'époque féodale était la *tenure par concession*. La plupart de ceux qui possédaient la terre n'avaient point sur le sol un droit de propriété complet et absolu, suivant le type romain ; ils n'en jouissaient que sous la réserve de certains droits et à charge de certains services, qui les mettaient dans la dépendance d'une autre personne ou d'une autre terre ; ils n'avaient donc sur leurs domaines qu'un pouvoir limité et conditionnel. C'est qu'ils tenaient ou étaient censés tenir leurs droits d'une concession, et que les anciens propriétaires qui étaient ou passaient pour être les auteurs de cette concession, ne s'étaient pas complètement dessaisis ; ils avaient retenu par devers eux, comme garantie des services personnels ou pécuniaires qu'ils stipulaient, une partie des droits dont se compose la pleine propriété, et n'avaient abandonné que la possession et la jouissance ; ils pouvaient, en vertu des droits ainsi réservés, interdire au possesseur de disposer de la terre à son gré, ils pouvaient même la lui reprendre, si les services dus n'étaient pas régulièrement acquittés. Souvent, comme on l'a vu, la concession avait été réelle ; souvent aussi elle avait été fictive. Pressé par la force ou le besoin de protection, le tenancier avait dû reconnaître qu'il tenait d'un autre la terre dont il avait été jusque-là le libre propriétaire. Mais dans tous les cas, à l'origine de chaque tenure, il y avait eu une convention ou un acte unilatéral déterminant les conditions auxquelles la terre serait désormais possédée ; puis soit que la concession eût été plusieurs fois renouvelée dans les mêmes termes, soit que, d'abord temporaire et personnelle, elle fût devenue perpétuelle et héréditaire, les conditions de la tenure avaient fait corps avec la terre elle-même ; elles en étaient devenues l'attribut réel, le titre permanent qui se transmettait avec elle et qui lui servait en quelque sorte de marque extérieure. C'est ainsi que, suivant l'étendue des droits concédés et la nature des services imposés, la terre était réputée noble, roturière ou servile, qu'elle était qualifiée de fief, de censive, de champart, d'hôtise, etc.

De tous ces modes de tenures, le plus important et le plus caractéristique était le *fief* (*feodum*, *feudum*, *fevum*). Ce mot était même, au XIe et au XIIe siècle, avec son synonyme *beneficium*, le terme général par lequel on désignait *toute concession à charge de service*, sans distinguer si elle avait pour objet une terre ou un autre bien, si le service stipulé était noble ou vulgaire (V. FIEF). Mais à partir du XIIIe siècle, les tenures roturières ayant reçu un nom spécial (*vilenages*, *rotures*) on réserva, du moins dans la France du Nord, le mot *fief* (fief noble, franc-fief) pour désigner les tenures foncières, dans lesquelles le concessionnaire devait au concédant des services réputés nobles ou honorables, tels que le service militaire. La convention réelle ou supposée qui lui donnait naissance était le contrat de fief ou l'inféodation (*hominium*, *homagium*), qui dérivait à la fois, comme on l'a vu, de la recommandation et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du bénéfice, et par lequel un homme, après avoir promis à un autre la foi et l'hommage, recevait de lui en retour l'investiture d'une terre. Dès lors, le premier devenait le vassal ou le feudataire du second (*vassallus*, *homo*); le second devenait le seigneur du premier (*senior*, *dominus*). Le vassal était tenu envers le seigneur, à raison de son hommage, de l'obligation générale de fidélité et spécialement du service militaire (ost et chevauchée), du service de conseil, du service de justice ou de cour; il devait le recevoir et le défrayer en toutes circonstances et lui payer dans certains cas exceptionnels les aides féodales. Réciproquement, le seigneur était tenu envers son vassal de lui faire justice et de lui garantir la possession de la terre dont il l'avait investi. La sanction de ces obligations réciproques était, pour le vassal qui ne les remplissait pas, la saisie temporaire ou la confiscation définitive du fief, pour le seigneur qui les violait, la rupture du lien féodal (V. ci-dessous). A la condition d'acquitter les services précités, le vassal acquérait, sur la terre qui lui était ainsi concédée en fief, tous les avantages de la possession et de la pleine jouissance; mais il était loin d'avoir un droit complet de propriété. Le fief, dans sa forme première, lorsqu'il se confondait encore avec le bénéfice carolingien, était viager et inaliénable; cela résultait logiquement du caractère personnel de la concession, qui dans l'intention du seigneur était destinée au vassal seul et ne pouvait passer ni profiter à un tiers. Sans doute, ces deux principes se modifièrent peu à peu sous l'influence de la coutume : dès la fin du XIe siècle, la plupart des fiefs étaient devenus héréditaires, et le caractère viager ne subsistait dans toute sa rigueur que pour les fiefs concédés par les hauts barons ou par les rois de France à leurs soldats (*beneficia militaria*); au XIIIe siècle, tous étaient devenus aliénables (V. FIEF). Mais le droit qu'avait primitivement le seigneur d'interdire au vassal toute aliénation et de reprendre le fief à sa mort, laissa des traces qui durèrent aussi longtemps que le régime féodal lui-même. L'aliénation à titre onéreux n'était possible qu'avec l'approbation du seigneur, qui percevait comme compensation une partie du prix (quint, lods et ventes), qui pouvait même empêcher la vente, en reprenant le fief pour son propre compte sous la condition de restituer le prix convenu (retenue ou retrait féodal). L'aliénation à titre gratuit ou la transmission héréditaire n'était également possible qu'avec l'assentiment du seigneur, auquel le donataire, le légataire ou les héritiers naturels devaient demander l'investiture, et qui percevait à cette occasion une partie du revenu du fief, sous le nom de relief ou rachat. De même et pour les mêmes raisons, le vassal ne pouvait, sans l'autorisation de son seigneur, diminuer ou abréger son fief par des sous-inféodations, des concessions de tenures roturières, des affranchissements de serfs, etc. On voit par ce qui précède que, sur la terre concédée en fief, coexistaient deux droits distincts : d'une part celui du vassal qui avait la plupart des avantages de la propriété; d'autre part celui du seigneur, qui non seulement retirait du fief des services réguliers ou des profits éventuels, mais qui pouvait, le cas échéant, rentrer dans la pleine propriété de sa terre par l'exercice de la commise ou du retrait. Les légistes du XIIe siècle, empruntant la terminologie du droit romain, appelèrent le premier *domaine utile*, le second, *domaine direct* ou *éminent*. Le seigneur a qui appartenait le domaine éminent d'un fief était lui-même le plus souvent le vassal d'un autre seigneur et, à ce titre, possédait le domaine utile d'un autre fief, auquel se rattachait, comme qualité et appendice, le domaine éminent du premier. On disait alors que le premier fief était dans la mouvance du second, dont il constituait l'arrière-fief. La majorité des fiefs ne conféraient pas au vassal d'autres avantages que les droits réels de possession et de jouissance indiqués plus haut. Mais il y en avait aussi un assez grand nombre auxquels étaient attachés des droits de souveraineté : c'étaient ceux que l'on qualifiait de *seigneuries*. On a vu précédemment par suite de quelles circonstances la seigneurie s'était incorporée à la terre; il suffira de rappeler ici que le vassal à qui était concédée en fief une de ces seigneuries, acquérait, non seulement sur la terre les droits fonciers, mais sur les habitants les pouvoirs administratifs et judiciaires qui appartenaient au suzerain avant la concession. Toutefois il pouvait arriver que le suzerain retint par devers lui la totalité ou une partie de ces droits souverains; c'est ce qui arrivait souvent pour les droits de justice ou pour les droits fiscaux que le suzerain tantôt se réservait personnellement, tantôt inféodait séparément à un tiers.

A partir du XIIe siècle, on opposait généralement à la tenure noble, qui était le *fief*, la tenure roturière qui s'appelait *vilenage* ou *roture*. Toutefois cette opposition n'était pas également tranchée dans toutes les provinces : en Normandie, en Bretagne et surtout dans le Languedoc, beaucoup de terres roturières étaient encore au XIIIe siècle désignées par l'expression de fief vilain ou simplement fief. Les vilenages présentaient des combinaisons nombreuses et variées; les principales étaient la *censive*, le *champart*, la *rente féodale*, l'*hôtise* (V. ces mots). Chacune de ces tenures dérivait d'un contrat réel ou fictif (mainferme, bail à complant ou à miplant, bail à cens, bail à rente) dont l'objet n'était plus, comme dans le contrat de fief, l'association de deux personnes en vue du service militaire, mais l'exploitation d'un domaine rural ou d'un terrain bâti. Toutefois, dans quelques régions, la différence avec le fief était moins tranchée : dans le Languedoc, on trouvait fréquemment des terres roturières grevées du service militaire. Aussi, les tenanciers ne prêtaient-ils ni la foi ni l'hommage, et les services dus par eux consistaient-ils exclusivement (sauf quelques exceptions locales, par exemple dans le Languedoc) en redevances pécuniaires ou en produits du sol; le lien personnel était peu apparent : c'était la terre qui devait plutôt que l'homme. — Dans le vilenage comme dans le fief, la propriété foncière était divisée en deux fractions : le domaine direct et le domaine utile. Le seigneur censier à qui appartenait le domaine éminent avait, comme voie d'exécution contre le tenancier, une sorte de saisie privée analogue à la saisie féodale. Viagères et inaliénables, à l'origine, les tenures roturières devinrent patrimoniales comme les fiefs, sous la réserve des droits qui étaient payés au seigneur en cas d'aliénation ou de transmission héréditaire et qui se réduisirent finalement aux lods et ventes.

Enfin, il y avait des tenures serviles (*mansi serviles*), qui présentaient une assez grande analogie avec les tenures roturières, car les services dus par les tenanciers étaient les mêmes de part et d'autre. Mais elles en différaient par deux traits importants : d'abord, dans la tenure servile, l'origine de la concession n'était pas un contrat, mais une simple grâce du concédant qui pouvait à son gré modifier et aggraver les charges du tenancier; puis la tenure servile ne devint jamais héréditaire ni aliénable, et le consentement du seigneur fut toujours nécessaire pour que la concession passât aux mains d'un autre que le tenancier primitif.

Si, dans la société féodale, les tenures par concession étaient la forme ordinaire du domaine foncier, cependant la propriété libre et absolue n'avait pas entièrement disparu. Elle avait subsisté à titre exceptionnel, d'une part, sous le nom d'*alleu*, d'autre part, sous le nom de *franche-aumône*. On sait combien le sens du mot *alleu* a varié : après avoir désigné à l'époque franque la terre héréditaire par opposition aux précaires et bénéfices viagers, il fut employé à l'époque féodale pour désigner tantôt la terre libre par opposition aux terres concédées à charge de services, tantôt (notamment dans le Midi) le domaine éminent du seigneur par opposition au domaine utile du vassal, tantôt les terres patrimoniales par opposition aux acquêts, tantôt même certaines terres de concession qui ne paraissent avoir été grevées d'aucun service, mais qui ne pouvaient être aliénées sans l'autorisation du seigneur par qui elles avaient été concédées. Toutefois l'acception qui prévalut fut celle de terre franche, qui n'était chargée d'aucun service ni rede-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vance, et dont le propriétaire pouvait disposer à son gré. La terre allodiale était même beaucoup plus indépendante que la propriété romaine, puisque non seulement elle n'était limitée par aucun droit privé, mais qu'elle n'était soumise à aucune charge publique, à aucun impôt, à aucun pouvoir supérieur de justice ou de police, puisque enfin le plus souvent l'alleutier y exerçait les droits de justice et les autres droits souverains. Bien plus, cette terre pouvait devenir le centre d'un groupe féodal; le propriétaire pouvait, en tout ou en partie, concéder sa terre à titre de fief et de censive; il devenait par ce fait seigneur féodal ou censier, et c'était un seigneur qui n'avait pas de suzerain. Ces terres libres, qui formaient déjà l'exception au début de la période féodale, devinrent de moins en moins nombreuses à mesure que l'on s'éloignait du xe siècle; elles étaient comme un élément étranger dans l'organisme féodal qui, réagissant de toute sa force, parvint à en assimiler une partie en les réduisant en fiefs et en censives; mais elles résistèrent à l'absorption totale et subsistèrent isolément dans la France septentrionale et centrale, en nombre relativement considérable dans la France méridionale. Toutefois, presque partout, elles perdirent vers le XIIIe siècle leur franchise absolue; les alleutiers qui exerçaient la justice furent réputés la tenir en fief d'un seigneur ou du roi; ceux qui ne l'avaient pas devinrent les justiciables du seigneur dans les domaines duquel étaient situées leurs terres; puis un certain nombre d'alleux furent grevés de services qui rapprochaient leur condition de celle des fiefs. Dès lors, les juristes, faisant rentrer cette catégorie de terres dans la hiérarchie féodale, en vinrent à distinguer les alleux libres ou *francs-alleux* « que l'on tenait de Dieu seulement » et les alleux non libres qui relevaient d'une autre terre; les alleux *nobles* qui étaient pourvus de droits de justice ou qui avaient dans leur mouvance des tenures féodales et les alleux *roturiers* qui ne présentaient pas l'un de ces caractères. — La seconde espèce de terre libre était l'*aumône* (franche-aumône, tenure par aumône ou par divin service), c.-à-d. la terre donnée aux églises ou aux abbayes *ad Deo serviendum*. Cette terre, libre de toute redevance, était censée, comme le franc-alleu, « ne relever que de Dieu ». Toutefois, si elle ne devait aucun service et, à ce point de vue, méritait le nom de terre libre, elle fut rattachée de bonne heure à la hiérarchie féodale par un double lien; quand l'aumône avait pour objet une fondation, on admit au XIIIe siècle que le donateur et ses héritiers conserveraient sur le bien aumôné le droit seigneurial de patronage, c.-à-d. le droit de présenter l'ecclésiastique qui devait desservir cette fondation; puis tout droit de justice annexé à une franche aumône fut soumis à la règle du ressort féodal, comme cela avait eu lieu pour l'alleu laïque.

Toute terre à l'époque féodale appartenait à l'un des types de propriété foncière qui viennent d'être énumérés. Mais il ne faudrait pas croire qu'il y ait eu à une époque déterminée un classement définitif, que la condition des terres, après avoir varié suivant les conventions individuelles, eût été fixée, comme on l'a dit, au commencement du XIIe siècle par une série de cadastres locaux, et que dès lors les terres fussent restées à jamais dans la classe où on les avait placées. Au contraire, la condition des terres subit pendant toute la période féodale d'incessantes variations. L'inféodation, c.-à-d. la transformation de la propriété en tenure féodale, loin d'être terminée au XIIe siècle, continua pendant le XIIIe et le XIVe. De petits propriétaires d'alleux, inquiétés par leurs voisins et obligés de recourir à la protection d'un seigneur, acceptaient la vassalité et transformaient leurs terres en fiefs (*receptio in feodum*); des seigneurs déjà feudataires pour la partie principale de leurs domaines cédaient à prix d'argent leurs alleux à leur suzerain pour les recevoir de lui à titre d'augmentation de fief (*in augmentum feodi*); des barons laïques ou ecclésiastiques, fidèles à la tradition carolingienne, continuaient à détacher des parcelles de leur domaine direct pour les donner en fiefs héréditaires aux nobles dont ils voulaient obtenir la fidélité et les services. De même, il ne fut point rare de voir des terres roturières transformées en tenures nobles par un contrat de fief qui intervenait à la place d'un simple contrat d'exploitation. Pour savoir exactement quel était à un moment donné la condition d'une terre, on recourait à divers moyens de preuve : tantôt à la production d'actes privés (aveux et hommages, pour les fiefs de formation ancienne; reprises ou reconnaissances féodales, pour les fiefs de création récente); tantôt à des dénombrements généraux (*recognitiones feudorum*), faits par le seigneur pour tout le territoire qui dépendait de lui, et à l'occasion desquels devaient comparaître devant ses officiers tous les habitants de la seigneurie, détenteurs de fiefs ou d'alleux, nobles et vilains, bourgeois et ecclésiastiques. Pour les terres dont la condition était incertaine faute de titres, on recourait à des présomptions qui variaient suivant les régions; dans les pays de coutumes, la présomption était généralement en faveur de l'inféodation des terres (*nulle terre sans seigneur*); dans les pays de droit écrit, elle était plutôt en faveur de l'allodialité (*nul seigneur sans titre*).

b. Etat des personnes. Dans la société féodale, il y avait symétrie entre la condition des terres et l'état des personnes. Aux trois classes de tenures correspondaient trois classes sociales : les nobles, les roturiers, les serfs (en comprenant dans cette dernière catégorie tous ceux dont la condition est intermédiaire entre le servage et la liberté); et de même qu'il existait à côté des tenures proprement dites des terres libres rattachées par certains liens à la hiérarchie du fief, de même, à côté de ces trois classes de personnes, il y avait une classe privilégiée, l'Eglise, qui, par certains côtés, constituait une société distincte, par d'autres était plus ou moins engagée dans la société féodale (V. CLASSES SOCIALES).

1° *Classe noble.* On a vu précédemment comment s'était formée la noblesse féodale, au déclin de la monarchie carolingienne. Tout homme, quelle que fût sa naissance, qui au plus fort de l'anarchie s'était senti capable, par sa fortune territoriale ou par son courage personnel, de protéger un groupe d'autres hommes, était par là même devenu un noble. La noblesse féodale eut ainsi dès l'origine pour caractère distinctif d'être à la fois terrienne et militaire : pour être gentilhomme, il fallait d'abord posséder une terre franche, comme l'alleu, ou grevée seulement de services nobles, comme le fief; il fallait ensuite se vouer au métier des armes en devenant chevalier (*miles*, *caverius*). La *chevalerie* (V. ce mot) était une vaste confrérie, sans cadres fixes, dont les membres se soumettaient à certaines règles de conduite et à certains devoirs professionnels. On n'y était admis qu'après une initiation particulière, un stage assez long et certaines épreuves personnelles, auxquelles s'ajoutèrent au XIIIe siècle des cérémonies religieuses. Recevoir la chevalerie, c'était pour le noble faire constater qu'il était apte à s'acquitter honorablement du métier des armes. Un troisième caractère distinguait aussi la noblesse des autres classes; c'est qu'elle jouissait d'un certain nombre de privilèges juridiques ou fiscaux : droit de n'être jugé que par ses pairs dans la cour féodale du suzerain, régime particulier en matière de succession, de mariage et de minorité, exemption des tailles et de toutes les taxes indirectes que payaient les roturiers et les serfs. — Une fois constituée, la noblesse féodale transmit héréditairement ses titres et ses privilèges. La qualité de gentilhomme passa du père aux enfants (quelquefois même, comme en Champagne, de la mère aux enfants); on fut noble par la naissance, sans être chevalier ni possesseur d'aucune terre, mais avec l'aptitude à devenir l'un et l'autre. Toutefois la noblesse ne resta pas un corps fermé; indépendamment de la naissance, on continua d'acquérir comme à l'origine la qualité de gentilhomme de deux façons : par la concession d'une terre noble et par l'admission dans la chevalerie. Beaucoup de roturiers entrèrent ainsi dans la noblesse, au XIe et au XIIe siècle, en récompense de services de guerre ou autres qu'ils avaient rendus à leur seigneur.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mais, au cours du XIIIe siècle, l'accès de cette classe leur fut presque entièrement fermé par une double restriction ; d'une part la coutume s'établit que, pour être fait chevalier, il fallait être noble de par son père, et que seuls les hauts barons et le roi pouvaient déroger à cette règle par un acte souverain. D'autre part, lorsque l'usage eut permis au vassal d'aliéner librement son fief et que les roturiers purent ainsi acquérir une terre noble sans le consentement du suzerain, à la seule condition de payer le droit de francs-fiefs ou de nouveaux acquêts, conformément à l'ordonnance de 1275 (V. Fief), les cours féodales s'émurent de voir la noblesse devenir chose vénale et refusèrent peu à peu d'appliquer l'ancienne règle, d'après laquelle le roturier devenait noble par l'acquisition d'un fief ; mais cette nouvelle jurisprudence ne fut transformée en loi précise et générale qu'au XVIe siècle par l'ordonnance de 1579.

Il y avait dans la noblesse féodale différents degrés. Il faut d'abord distinguer les *nobles-chevaliers* de ceux qui ne l'étaient pas encore et qui, sous le nom d'*écuyers*, *valets*, *damoiseaux*, restaient pendant quelques années, quelquefois toute leur vie, attachés au service d'un chevalier. Il faut ensuite distinguer les nobles qui ne possédaient pas de terres, de ceux qui détenaient une terre noble, et, parmi ces derniers, ceux qui n'avaient aucun droit souverain, de ceux qui étaient investis d'une seigneurie. Les nobles qui ne possédaient pas de terres étaient ceux qui, descendant d'une famille pauvre, remplissaient toute leur vie les fonctions subalternes d'écuyers ou de valets auprès de nobles plus fortunés, ou bien ceux qui avaient reçu en fief, au lieu d'une terre, soit un office seigneurial de rang noble, soit une pension viagère ou une rente perpétuelle à toucher sur le trésor de leur seigneur (V. Fief). Les nobles pourvus d'une terre sans seigneurie étaient les plus nombreux : ils devaient à leur suzerain les devoirs du vassal et, s'ils avaient sous-inféodé une partie de leur terre, pouvaient en même temps exercer, à titre de suzerains, des droits féodaux sur leurs propres vassaux. Enfin les nobles dont la terre (alleu ou fief) était assortie d'une seigneurie formaient l'élite de la classe. Entre ces derniers, la hiérarchie des titres et des rangs a souvent varié de région à région, du XIe au XIIIe siècle, et l'on ne peut établir de classification qui ait une valeur générale et permanente. Voici, comme exemple, d'après le plus ancien registre de Philippe-Auguste, la liste des différentes catégories de seigneurs qui relevaient du roi de France au commencement du XIIIe siècle : 1° les ducs et les comtes ; 2° les barons, qui comprenaient des vicomtes et des seigneurs non titrés (*domini*) ; 3° les châtelains ; 4° les chevaliers bannerets (*milites vexillarii*, *bannerii*) ; 5° les vavasseurs, hobereaux de condition inférieure, dont on peut rapprocher les sergents fieffés (*servientes*), les voyers ou viguiers tenant fief (*viarii*, *vicarii*), les bacheliers (*bacalarii*). Indépendamment de ces classifications particulières, on donnait d'une façon générale, depuis le XIIe siècle, le titre de *barons* ou encore de pairs de fief (*pares in feodo*) à tous les seigneurs possédant un fief important, qui relevaient immédiatement du même suzerain, quel que fût d'ailleurs le titre spécial de leur seigneurie respective. — La noblesse féodale se composait principalement de seigneurs ou de nobles laïques ; mais elle comprenait aussi, comme on le verra un peu plus loin, des seigneurs ecclésiastiques et même certaines communautés de bourgeois érigées en seigneuries.

2° *Classe roturière*. Toutes les personnes de condition libre qui ne faisaient point partie de la noblesse par leur naissance ou à un autre titre, composaient la classe roturière. Les unes étaient libres de naissance (quand elles étaient issues d'un père libre ou serf, mais d'une mère libre) ; les autres étaient d'anciens serfs qui avaient acquis la liberté, soit par un affranchissement exprès, soit par un acte qui, fait au vu et au su de leur maître, constituait un affranchissement tacite (séjour d'une année dans une ville de commune ou de bourgeoisie, dix ans de clergie, mariage d'une serve avec un homme libre). La personne libre non privilégiée (*franc homme*, *homme de poeste*), avait « franche poeste de faire ce qu'il lui plaisait, excepté les vilains cas et méfaits qui sont défendus entre chrétiens » ; elle pouvait notamment choisir son domicile, se marier, acquérir des tenures roturières (les tenures nobles lui étaient même accessibles sous certaines conditions précédemment indiquées), enfin disposer de ses biens suivant les règles établies par la coutume qui la régissait. Mais si tel était le droit théorique, en fait leur indépendance dans les actes de la vie civile était souvent limitée et gênée par la subordination politique que leur imposait la classe noble. Si l'on excepte le petit nombre de ceux qui possédaient des alleux, ils dépendaient tous d'un seigneur, soit comme tenant de lui une terre roturière, soit comme habitant ses domaines, soit comme s'étant placés sous son avouerie ; et tant qu'ils restaient isolés, ils étaient à la merci de son autorité arbitraire, souvent oppressive. Ils ne commençaient à jouir d'une certaine indépendance à son égard que lorsqu'ils faisaient partie d'une association marchande, industrielle ou religieuse, et surtout quand ils étaient membres d'une communauté municipale. A cet égard, la condition des hommes libres des campagnes (*vilains*) était bien moins favorable que celle des hommes libres des bourgs ou des villes (*bourgeois*). Les premiers, le plus souvent groupés en petites communautés rurales, avaient peine à résister à l'arbitraire de leur seigneur ; soumis aux mêmes droits seigneuriaux que les serfs, ils n'étaient guère plus libres qu'eux dans les actes de la vie civile. Au contraire, les hommes libres des villes, bourgs et villages qui avaient obtenu la franchise ou bourgeoisie, et à plus forte raison ceux des villes de commune et des villes consulaires, trouvaient dans la charte octroyée par leur seigneur, non seulement un certain nombre de privilèges administratifs, fiscaux ou politiques, mais aussi la garantie de leurs droits civils (V. Commune). — Les roturiers, considérés individuellement, pouvaient, sous certaines restrictions précédemment indiquées, devenir nobles soit par l'acquisition d'un fief, soit par l'entrée dans la chevalerie. Considérés collectivement, c.-à-d. groupés en communautés municipales, ils formaient dans certains cas une véritable seigneurie, qui prenait rang dans la classe noble. C'est ce qui arriva pour les villes de commune et les villes consulaires au XIIe siècle : ces seigneuries collectives, représentées par leurs magistrats municipaux, possédaient tous les attributs et privilèges de la noblesse, détenaient des fiefs, avaient une milice, acquittaient les devoirs de la vassalité, exerçaient sur le territoire communal les pouvoirs législatif, judiciaire, administratif et militaire (V. Commune).

3° *Classe servile*. Très nombreuse au début de la période féodale, elle comprenait la plus grande partie de la population ouvrière. En elle s'étaient fondues toutes les classes inférieures de la monarchie franque : esclaves attachés à la personne ou à la terre, lètes, colons, affranchis, coliberts ; elle comprenait aussi des personnes libres de naissance, qu'un fait postérieur avait réduites à la condition servile. On n'était donc pas seulement serf de naissance ; on l'était aussi (très souvent au XIe et au XIIe siècle, rarement au XIIIe) par le séjour d'une année sur une tenure servile, par l'effet d'une condamnation en justice, ou par suite d'une aliénation volontaire de la liberté (*oblatio*). Quelle que fût leur origine ou leur dénomination locale (*servus*, *homo de capite*, *homo de corpore*, *nativus*, *ligius*), la condition de tous les serfs était la même en un point essentiel : ils avaient la personnalité juridique, par conséquent pouvaient avoir une famille et un patrimoine ; c'est là ce qui les distinguait des anciens esclaves. Mais sur eux pesaient de nombreuses incapacités et de lourdes charges, qui variaient de nom, de forme et d'étendue suivant les localités, et dont voici les principales. — 1° Ils étaient généralement attachés à un domaine ou au territoire d'une seigneurie et pouvaient être légués, vendus, échangés et partagés avec la terre, au même titre que le bétail et les instruments de culture. Toutefois le lien qui les attachait à la terre était plus ou moins étroit : les uns, appelés serfs de corps et de poursuite, y

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

étaient fixés à perpétuelle demeure et, s'ils allaient résider au dehors, leur maître avait le droit, dans le délai d'an et jour, de les poursuivre et de les reprendre en tous lieux ; les autres pouvaient aller habiter un domaine voisin, mais à la condition qu'ils continueraient à payer au seigneur originaire toutes les redevances et prestations corporelles dont ils étaient tenus par leur condition servile ; d'autres enfin n'étaient serfs que *propter rem*, à raison de la tenure servile qu'ils possédaient, et par conséquent pouvaient échapper au servage en abandonnant cette tenure, avec tout ou partie de leurs autres biens. A côté des serfs-paysans attachés à la terre, il y avait aussi les serfs-domestiques (*vernaculi*) qui remplissaient, au-dessous des serviteurs de condition libre, les plus bas offices dans la maison seigneuriale, étaient soumis aux plus mauvais traitements et rappelaient encore par bien des traits les esclaves de la période franque. — 2° Les serfs ne pouvaient, sans le consentement de leur seigneur, se formarier (*foris maritare*), c.-à-d. épouser une personne de franche condition, ou une personne de condition servile dépendant d'une autre seigneurie, car leur seigneur éprouvait un préjudice matériel en perdant les enfants issus de ces unions, qui, suivant les cas, naissaient libres ou bien serfs d'un autre seigneur. Pour obtenir cette autorisation, les serfs devaient payer, à titre d'indemnité, le droit de formariage ; s'ils se mariaient sans autorisation, ils encouraient une amende ou la confiscation de tous leurs biens. Pour atténuer les effets rigoureux de ce principe, on recourait au XIIIe siècle à divers procédés, notamment aux mariages par échanges, un seigneur permettant à l'un de ses serfs de se marier dans une seigneurie voisine, sous la condition de réciprocité. — 3° Les serfs étaient mainmortables, c.-à-d., selon les coutumes plus sévères, incapables de disposer de leurs biens de quelque manière que ce fût, par vente, donation ou testament ; à leur mort, tout ce qu'ils possédaient revenait au seigneur, leur seul héritier. Toutefois de bonne heure cette rigueur s'adoucit ; au XIIIe siècle on distinguait, à côté des mainmortables de corps qui étaient frappés d'une incapacité absolue, les mainmortables d'héritage, dont les immeubles seuls étaient indisponibles, les mainmortables de meubles qui n'étaient incapables que pour leurs biens mobiliers. Dans le midi de la France, on admit facilement que les biens du serf passeraient à ses héritiers en ligne directe, parfois même à ses collatéraux, moyennant une indemnité. Dans d'autres régions, notamment en Auvergne et dans le Nivernais, où la règle primitive fut maintenue, on la tourna au moyen des *communautés tacites* ou *taisibles* (V. ce mot) : on admit que la famille du serf dont tous les membres vivaient sous le même toit, « à un même pain et pot », formaient une personne civile, seule propriétaire des biens communs et qui se perpétuait tant que durait la famille ; la mort d'un de ses membres n'ouvrait donc aucune succession dont le seigneur pût tirer profit. — 4° Enfin les serfs-paysans étaient grevés de redevances nombreuses, dont les principales étaient le chevage (*capitalis census*), faible somme que le serf payait tous les ans pour reconnaître sa dépendance, la taille, qui était tantôt « à merci », tantôt limitée à une somme fixe, et les corvées (*corporis operæ*, *corroperæ*). — De la condition des serfs on doit rapprocher celle que la société féodale faisait aux *aubains* (V. ce mot), qui devenaient mainmortables de la seigneurie où ils avaient séjourné un an et un jour et aux *Juifs* (V. ce mot) qui, depuis les croisades, étaient soumis à un certain nombre de taxes spéciales, d'incapacités civiles et de formalités administratives.

4° L'*Eglise* avait une place à part dans la société féodale. Au milieu de l'anarchie du IXe et du Xe siècle, elle avait, par sa forte organisation, par son autorité spirituelle, conquis dans la société une influence considérable, qui lui avait permis non seulement de garder, mais d'élargir et d'exercer, avec une pleine indépendance, les privilèges dont elle jouissait déjà dans la monarchie franque. De toutes parts les faibles avaient eu recours à sa protection, lui offrant leurs personnes ou leurs biens. Ses tribunaux, généralement préférés aux justices séculières, avaient étendu leur juridiction, non seulement sur toutes les affaires qui concernaient les clercs, mais sur une foule de questions intéressant les laïques, en matière criminelle (crimes d'hérésie et de sacrilège, délits d'usure et d'adultère), comme en matière civile (causes matrimoniales, filiation, testaments, contrats confirmés par serments). Ses églises et ses communautés régulières avaient considérablement accru leurs domaines et souvent acquis, sur les habitants de leurs nouvelles terres, des droits de souveraineté temporelle analogues à ceux qu'ils exerçaient déjà dans leurs anciennes immunités. Ses conciles s'assemblaient et légiféraient en pleine liberté. Enfin, individuellement, les clercs avaient deux privilèges principaux : celui de n'être justiciables en matière civile et criminelle que des tribunaux ecclésiastiques (*privilegium fori*) ; celui d'être exempts de la taille et généralement de toute taxe personnelle ; ce qui rendait leur condition supérieure à celle des roturiers. — Mais si l'Eglise formait, à ces divers points de vue, une classe distincte et indépendante, en même temps, par les vastes propriétés foncières qu'elle possédait, elle se trouvait profondément engagée dans les liens du régime féodal. Les établissements ecclésiastiques devinrent le centre de groupes féodaux ; les abbés et les évêques, au nom des églises et des couvents, concédèrent des fiefs, des tenures roturières et eurent des vassaux et des tenanciers. Il se constitua ainsi, à côté de la noblesse laïque, une noblesse ecclésiastique, composée : 1° d'archevêques et d'évêques, qui étaient, comme à Reims et à Beauvais, ducs ou comtes de la cité dans laquelle ils exerçaient leur fonction épiscopale, ou bien qui partageaient dans cette cité le pouvoir seigneurial avec un comte laïque, comme à Nantes et à Chartres ; 2° de chapitres cathédraux et d'abbés, gouvernant les biens temporels de l'église qu'ils desservaient ou du monastère dont ils étaient les chefs. Leurs titres nobiliaires et leurs privilèges étaient les mêmes que ceux de la noblesse laïque ; seulement, au lieu de se transmettre héréditairement de père en fils, la qualité de noble était attachée à la fonction ecclésiastique et passait successivement, avec le bénéfice temporel qui en formait la dotation, à tous les titulaires élus canoniquement ou désignés par leur supérieur spirituel. Mais, en fait, le haut clergé se recrutait d'ordinaire parmi les plus puissantes familles de la noblesse laïque, qui recherchaient pour leurs cadets ces dignités ecclésiastiques ; de sorte que les seigneuries épiscopales et abbatiales se perpétuaient souvent dans les mêmes familles. Pris dans l'aristocratie laïque, mêlés aux luttes et aux intrigues qui divisaient les membres de cette classe, les abbés et les évêques gardaient les mœurs séculières, gouvernant eux-mêmes leurs terres et leurs hommes, prenant à leur solde des hommes d'armes, fortifiant leurs demeures, endossant même le haubert dans les guerres féodales. — Si par son entrée dans la noblesse, l'Eglise augmentait sa puissance temporelle, en revanche les usages féodaux et les exigences de la hiérarchie la soumettaient à des obligations et à des charges qu'elle n'avait pas connues antérieurement. En même temps que seigneurs, les dignitaires ecclésiastiques étaient aussi vassaux et devaient à ce titre, par eux-mêmes ou par un représentant, tous les services féodaux. Souvent même, les grands feudataires dont ils dépendaient pour leurs terres prétendaient exercer sur eux, à titre de protection, les droits qui avaient autrefois appartenu à la royauté (garde, régale, investiture). L'inféodation s'était étendue aux fonctions ecclésiastiques, comme aux droits temporels des églises, et souvent les dîmes, les prébendes, les bénéfices passaient ainsi aux mains des laïques, avoués, vidames ou autres barons. Enfin comme l'acquisition des tenures féodales par des communautés qui ne mouraient pas et qui n'aliénaient pas leurs biens lésait les seigneurs suzerains, en les privant des droits de mutation qui étaient un de leurs principaux revenus, les taxes d'amortissement, partout établies par les coutumes féodales, restreignirent notablement la liberté avec laquelle l'Eglise avait accru son patrimoine.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Régime politique. — Au point de vue politique, la différence entre la monarchie franque et les temps féodaux est encore plus frappante qu'au point de vue social. A l'époque franque, c'est la royauté qui était le centre du gouvernement, c'est d'elle qu'émanait toute souveraineté, c'est elle qui, en apparence du moins, dirigeait toutes les forces sociales. A l'époque féodale, la souveraineté s'est partagée, comme on l'a vu, entre d'innombrables seigneurs ; chaque groupe seigneurial forme un organisme politique, vivant de sa vie propre, ne se rattachant aux autres que par les liens de la hiérarchie féodale ; il y a autant de gouvernements distincts que de seigneuries. Le roi lui-même n'est qu'un seigneur, plus élevé en dignité, mais parfois moins puissant que les autres : par son caractère sacré, par ses prérogatives honorifiques, par la mission que lui impose la tradition monarchique, il domine la société féodale ; par les conditions matérielles de son pouvoir, par ses moyens d'action, par la composition de son domaine, il appartient à la féodalité. La conséquence est que, pour connaître le régime politique de la France à cette époque, ce n'est point le gouvernement royal qu'il faut étudier, mais le gouvernement seigneurial, dont toutes les institutions portent alors la profonde empreinte. L'administration du domaine royal fut, jusqu'au XIIIe siècle, si fidèlement calquée sur celle des grands fiefs, que, lorsqu'une de ces terres était réunie à ce domaine, la personne du suzerain changeait seule ; la condition des habitants et les formes du gouvernement restaient généralement les mêmes. Lorsque les villes de communes et les villes consulaires obtinrent au XIIe siècle l'autonomie politique, ce fut également sous la forme seigneuriale qu'elles exercèrent leurs droits et leurs privilèges ; dans le gouvernement intérieur comme dans les relations avec leur suzerain ou avec le roi, elles imitèrent fidèlement les seigneuries féodales qui les entouraient.

Dès que le pouvoir politique eut été ainsi partagé entre les membres de la classe privilégiée, le caractère patrimonial, que la souveraineté avait déjà dans les mains des monarques francs, s'accentua encore et devint plus saisissant. La justice, le droit de lever des troupes, de battre monnaie, de percevoir des impôts n'était plus seulement la propriété d'un seul homme, qui en usait arbitrairement, mais en qui se personnifiait du moins l'intérêt général : dispersés en une foule de mains, inégalement répartis et souvent démembrés, cédés, vendus, légués avec les terres auxquelles ils étaient incorporés ou quelquefois séparément exercés en vue d'intérêts privés, tous ces droits souverains étaient devenus des objets de commerce, des sources de profits, des biens identiques à tous ceux qui composaient le patrimoine d'une famille ou d'un individu. Il en résulta une confusion complète entre les règles du droit public et celles du droit privé ; le gouvernement collectif des personnes ne se régla plus que par les usages ou les contrats qui régissaient la propriété foncière et les relations individuelles ; il varia par conséquent suivant les localités ou suivant les classes. Les coutumes locales ou régionales, les chartes de communes, les ordonnances seigneuriales avaient pour objet de régler aussi bien la condition politique et administrative que la condition civile des personnes ou des biens qu'elles concernaient.

Il importe, précisément, à cause de cette confusion de l'ordre public et de l'ordre privé, de bien définir ce qu'on doit entendre par régime politique dans la société féodale. Tout seigneur, que ce fût un alleutier ou un feudataire, possédait un certain nombre de droits qu'il exerçait, dans les limites d'un territoire plus ou moins étendu, sur diverses classes de personnes. Le territoire d'une seigneurie, aussi bien lorsqu'il était compact que lorsqu'il était morcelé et coupé d'enclaves, se composait ordinairement de trois catégories de terres : les unes que le seigneur habitait avec sa famille et ses gens, qui comprenaient son château et ses résidences diverses, avec leurs dépendances en maisons, jardins, prés, terres arables, vignobles, et qui formaient les *propriétés seigneuriales* (*dominicum*, *terra indominicata*) ; les autres qui étaient occupées par ses tenanciers urbains ou ruraux, mais dont il avait gardé l'administration directe et qui formaient son *domaine propre* (*dominium*) ; d'autres enfin dont il avait concédé la jouissance et les droits utiles à ses vassaux, sous l'obligation d'hommage et de service noble, et qui formaient ses *fiefs* (*feoda*). Dans chacune de ces catégories de terres, il y avait des nobles, des gens d'Eglise, des bourgeois et des vilains, des serfs et d'autres mainmortables. Sur la plupart de ces personnes le seigneur avait des droits, qui variaient non seulement d'après leur condition sociale, mais d'après la nature des services exigés d'elles. Une partie de ces droits n'avaient pour objet que des services d'ordre privé (travaux de culture, travaux industriels, fermages en nature ou en argent) ; ils résultaient de contrats individuels ou d'usages locaux relatifs à l'exploitation des terres ; ils représentaient le prix de la jouissance du sol concédé aux cultivateurs, artisans ou tenanciers ; c'étaient des *droits fonciers*, qui au fond n'avaient rien de féodal, car, en les exerçant dans ses propriétés seigneuriales et dans son domaine privé, le seigneur faisait acte de propriétaire ou de patron. D'autres droits avaient pour objet des services qui, bien que devenus patrimoniaux, étaient à l'origine d'ordre public : le service de guerre, la comparution en justice, le payement d'impositions fiscales, etc. ; au lieu de se rattacher à l'exploitation économique des terres, ces droits se justifiaient par la protection que devait à ses subordonnés celui qui en était investi ; en les exerçant, le seigneur faisait acte de gouvernant. Tantôt ces droits naissaient librement du contrat de fief par lequel un noble s'engageait à acquitter ces services au prix d'une concession de terres ou de biens inféodables ; c'étaient alors des *droits féodaux*. Tantôt ils étaient imposés aux gens de la classe roturière par un usage traditionnel dont l'origine remontait à une ancienne concession royale, à une usurpation de pouvoirs régaliens, à un acte de soumission volontaire ou à un abus de la force ; c'étaient alors des *droits seigneuriaux*. Ces deux dernières catégories de droits, correspondant à des services d'ordre public, constituaient seules, à l'exclusion des droits fonciers, le pouvoir politique d'un seigneur. A la vérité, la ligne de démarcation n'était pas toujours nette entre ces différents droits. Surtout lorsqu'il s'agit de prestations personnelles et de redevances pécuniaires : il n'est pas toujours aisé de distinguer celles qui avaient un caractère foncier de celles qui avaient un caractère seigneurial ; dues le plus souvent par la même personne au même seigneur, elles étaient facilement confondues en pratique, surtout à partir du XIIIe et du XIVe siècle. Mais, si délicate qu'elle soit, la distinction n'en est pas moins importante, et apparaît dans tout son jour chaque fois que le seigneur cède ses terres en se réservant tout ou partie de son droit de souveraineté ; il retient alors les prestations et les redevances qui sont exclusivement ou principalement seigneuriales ; il abandonne celles qui représentent le fermage ou la rente du sol.

Chaque seigneur exerçait le pouvoir politique, comme on vient de le voir, sous la double forme de droits *féodaux* et de droits proprement *seigneuriaux*. Il l'exerçait sous la première forme : 1° à l'égard des nobles laïques ou ecclésiastiques à qui lui-même ou ses prédécesseurs avaient concédé en fief des terres ou des droits immobiliers ; 2° à l'égard de ceux qui, sans être investis d'une terre, avaient reçu de lui, à charge de vassalité, soit un office administratif, judiciaire ou industriel, soit une rente ou une pension en argent, soit quelque droit démembré de la seigneurie, soit quelque dîme ecclésiastique ; 3° dans ses rapports avec les villes ou villages qui, ayant obtenu de lui une charte communale ou consulaire, avaient été ainsi érigées en seigneuries vassales. Il exerçait son pouvoir politique sous la seconde forme à l'égard de la nombreuse population de roturiers et de serfs qui habitaient les villes ou les campagnes de son domaine propre. Quant à ceux qui habitaient sur les fiefs de ses vassaux, ils échappaient à son pouvoir seigneu-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rial pour tomber sous celui du feudataire dont ils dépendaient directement; toutefois, il arrivait souvent qu'il se réservât par le contrat de fief, une partie ou même la totalité de ses droits de justice ou de ses autres droits seigneuriaux sur le fief concédé, et alors, dans les limites de cette réserve, les roturiers et les serfs des terres inféodées restaient sous son gouvernement direct. Il pouvait arriver enfin que son pouvoir seigneurial s'étendît, non seulement hors de son domaine propre, mais jusque sur les terres d'un seigneur qui n'était point son feudataire, par exemple quand il avait des droits de juridiction personnelle sur les bourgeois ou les vilains d'une seigneurie étrangère qui s'étaient recommandés à lui et placés sous son avouerie. Mais c'étaient là des cas exceptionnels; en règle générale les droits seigneuriaux ne s'exerçaient que sur les gens du domaine propre et c'est pourquoi les feudistes leur ont souvent donné le nom de droits *domaniaux*. — C'est aussi sous la forme de droits seigneuriaux que se manifestait la protection souvent oppressive des seigneurs laïques sur les églises et les communautés religieuses de leur domaine.

Les droits féodaux ayant une origine contractuelle étaient d'ordinaire librement consentis; le gouvernement de la classe noble, fondé sur ces droits, était (au moins en principe), un gouvernement libre, où les pouvoirs du chef étaient définis, soit par un contrat individuel, soit par la coutume; ses droits étaient atténués par des devoirs correspondants; il devait, pour garder son autorité, gouverner avec l'aveu de ses vassaux et dans leur intérêt. Au contraire, les droits seigneuriaux ou domaniaux avaient un caractère despotique et souvent arbitraire. La plupart étaient, comme leur nom et leur objet l'indique ordinairement, des restes du système domanial que les propriétaires gallo-romains appliquaient dans leurs *villæ* à la population de serfs ou de colons qui l'exploitaient, ou des débris du pouvoir administratif et fiscal que les fonctionnaires de la monarchie franque exerçaient, avec une âpreté toute romaine, sur les hommes libres soumis à leur autorité. Sans doute, entre les mains des propriétaires du IXe et du Xe siècle, ces droits antiques s'étaient souvent modifiés, mais leur caractère primitif avait persisté: ils étaient établis dans l'intérêt exclusif du gouvernant et ne profitaient directement qu'à lui et à ses agents administratifs. En les exerçant, le seigneur exploitait ses gens, comme il exploitait ses terres en exerçant ses droits fonciers.

a. Gouvernement féodal. Tout vassal, en faisant hommage et en jurant fidélité à son seigneur, lui promettait service, aide et conseil (*auxilium et consilium*). Mais il ne faudrait pas en conclure que les devoirs des vassaux et les droits correspondants du seigneur fussent toujours et partout les mêmes; ils variaient suivant la nature du bien concédé (terre, office ou pension) et, pour la même nature de biens, les conditions particulières de chaque contrat différaient selon les exigences du seigneur, la puissance du vassal ou les habitudes de la région. Toutefois, en ce qui concerne les obligations essentielles, il s'était formé de bonne heure, grâce à la jurisprudence des cours féodales et à quelques règlements seigneuriaux, des usages communs que l'on trouve universellement appliqués au XIIIe siècle, et il ne subsista de différences que pour les obligations accessoires ou pour la durée, la fréquence et la quotité des services. Afin de simplifier l'exposé qui va suivre, on prendra pour type la concession féodale la plus fréquente et la plus caractéristique, celle qui avait pour objet un fief de chevalier ou fief de haubert (*feodum loricæ*); les particularités les plus saillantes des autres types seront signalées au mot Fief.

Le service primordial et essentiel de vassal-chevalier était le service militaire, car c'était, avant tout, pour avoir des hommes d'armes que les seigneurs concédaient des fiefs. Ce service comprenait d'une manière générale: 1° l'ost et la chevauchée (*exercitus et cavalcata*), c.-à-d. l'obligation de se rendre à l'armée du seigneur et de le suivre dans ses expéditions militaires toutes les fois qu'on était régulièrement « semons » ou convoqués; 2° la reddition des châteaux (*castra jurabilia et reddibilia*) toutes les fois que le seigneur l'exigeait pour organiser la défense du fief ou par précaution contre un vassal dont il se défiait; 3° la garde du château seigneurial (*custodia*, estage). Mais tous les vassaux n'étaient pas également tenus de ces trois obligations et n'y étaient pas astreints dans les mêmes conditions. Les uns ne devaient l'ost et la chevauchée que quarante jours par an, aux frais du seigneur, tantôt seuls, tantôt avec une escorte de chevaliers qui variait suivant l'importance du fief. Les autres (ceux qui étaient engagés par l'hommage *lige*) devaient l'ost, à leurs frais, aussi longtemps que durait la guerre entreprise par leur seigneur. D'autres n'étaient tenus qu'à l'estage; d'autres même pouvaient se dispenser de servir en personne, moyennant une subvention en argent, proportionnelle au nombre de chevaliers qu'ils devaient fournir. A partir du XIIIe siècle, comme le service des vassaux détenteurs de fiefs en terres était devenu insuffisant, la plupart des seigneurs multiplièrent les concessions de fiefs en argent, par lesquels ils obtenaient des nobles de leur seigneurie (et surtout de ceux qui dépendaient d'une seigneurie étrangère), moyennant une rente ou une pension viagère, un service permanent d'autant mieux assuré qu'il était soldé. — En second lieu, le vassal devait le service de justice ou de « cour », c.-à-d. qu'il était obligé, d'une part, de venir siéger, lorsqu'il en était requis, à la cour de justice du seigneur, et d'autre part de se soumettre, lorsqu'il était lui-même mis en cause, au jugement de cette cour. Ce qui explique comment le vassal pouvait être mandé à la même cour, tantôt comme juge, tantôt comme justiciable, c'est le principe féodal, rigoureusement appliqué aux nobles et quelquefois étendu aux roturiers, que chacun devait être jugé par ses pairs (V. Cour des pairs). La cour de justice du seigneur était donc formée par la réunion de ses vassaux, *pares in feodo;* ce n'était pas lui, c'étaient eux qui instruisaient l'affaire et rendaient la décision; il se bornait à les convoquer et à les présider. Lorsqu'un de ces vassaux était cité en justice, soit par un covassal, soit par le seigneur lui-même, il comparaissait devant le tribunal formé de ses pairs, dont il pouvait accepter ou fausser le jugement (V. Appel). Le service de cour n'était dû habituellement que trois fois par an, et, dans plusieurs cas prévus par la coutume, on pouvait s'en faire dispenser par une essoine ou un contremand. Le plus souvent, le seigneur ne convoquait à la fois qu'un petit nombre de vassaux; quatre, trois et même deux suffisaient pour rendre valable la composition de sa cour. — Outre ces deux services, le vassal devait aussi « conseil » à son seigneur, c.-à-d. qu'il était tenu de venir lui donner son avis dans les circonstances importantes où le seigneur jugeait à propos de le requérir, soit qu'il s'agit d'affaires privées, soit qu'il s'agit d'une question administrative ou politique intéressant la seigneurie. La réunion des vassaux mandés ainsi pour le conseil se confondait en fait avec la cour de justice, et le plus souvent le seigneur les convoquait à la fois pour juger et pour conseiller. C'est dans ces conseils de vassaux que s'élaboraient les ordonnances générales du suzerain, qui, pour être appliquées dans tous les fiefs placés en sa mouvance, devaient être approuvés par l'ensemble ou au moins par une partie du corps féodal. — Enfin le vassal devait, sous le nom d'aide (*auxilium, tallia*), des secours en argent, proportionnés à l'importance de son fief et exigibles seulement dans certains cas déterminés par la coutume, notamment quand le seigneur mariait sa fille ou armait son fils chevalier, quand il était fait prisonnier et devait payer sa rançon, quand il partait pour la croisade, quand il allait à l'ost du roi, quand il achetait une terre nouvelle, etc. De plus, le seigneur percevait sur son vassal, au moment de l'hommage, un droit d'investiture (cens féodal); à chaque mutation sucessorale dans la tenure du fief, un droit de relief, rachat ou acapte; à chaque aliénation, des droits de lods et ventes, de quint et requint ou d'amortissement. Il avait aussi le droit de se faire

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

défrayer, lui et ses gens, par tous les vassaux dont il traversait les terres (gite, procuration, albergue); c'était une lourde charge que la coutume limita généralement à trois gites par an, et qui était fréquemment convertie en contribution pécuniaire.

L'acquittement par les vassaux des obligations qui viennent d'être énumérées procurait au seigneur la plupart des services nécessaires au fonctionnement d'un Etat : une armée, des tribunaux, un conseil de gouvernement, des revenus en argent. Pour en assurer l'exécution, la coutume féodale avait, d'une part, attribué au seigneur d'énergiques moyens de coercition, d'autre part, introduit dans le régime successoral diverses règles destinées à maintenir la perpétuité et l'intégrité des services. Les moyens de coercition étaient la commise ou confiscation du fief et la saisie temporaire. Lorsque le vassal se rendait coupable de félonie envers le seigneur, soit en lui refusant l'hommage, le service militaire, la comparution en justice, soit en prenant les armes contre lui, soit en commettant des actes de brigandage dans la seigneurie, la commise était prononcée par la cour féodale et exécutée de vive force par le seigneur. Lorsqu'il s'agissait de manquement simple à quelque service, le seigneur se contentait de saisir le fief du vassal négligent et d'en percevoir les revenus; la commise n'intervenait que si l'irrégularité se prolongeait au delà d'un délai fixé, ordinairement l'an et jour. A ces moyens de coercition établis par la coutume, le seigneur ajoutait quelquefois par prudence des sûretés conventionnelles (*securitates*) qui consistaient en simples garants (*plegii*) ou en otages (*obsides*, *ostatici*) : ceux-ci s'engageaient, en cas où le vassal manquerait à ses serments, à payer une somme déterminée et à se mettre personnellement à la disposition du seigneur. — Le service militaire et les autres services féodaux, qui étaient dus par chaque vassal proportionnellement à l'importance de son fief, ne pouvaient être pleinement remplis qu'à la double condition que ce fief restât indivisible et que le vassal fût par son sexe et son âge en état de porter les armes. Or, depuis que la transmission héréditaire des fiefs était devenue la règle universelle, trois circonstances compromettaient l'acquittement intégral et régulier de ce service : c'était d'abord quand le vassal mourait en laissant plusieurs héritiers, puis quand il laissait pour héritier une fille ou un fils mineur. — 1° Dans le premier cas, la règle du partage égal des biens entre les enfants avait été modifiée, vers la fin du XIIe siècle pour les fiefs des chevaliers et au XIIIe siècle pour tous les fiefs territoriaux, par l'établissement du droit d'aînesse en ligne directe. Ce droit, né dans les coutumes anglo-normandes, fut appliqué avec rigueur dans tous les grands fiefs du royaume et même dans les petits fiefs de l'Anjou, de la Touraine, de la Bretagne, de la Normandie : l'aîné prenait la totalité du fief et restait seul chargé des devoirs féodaux; les puînés ne recevaient que des pensions ou apanages. Mais dans la plupart des autres provinces, l'aîné n'eut qu'un préciput, composé du manoir paternel et de la moitié ou des deux tiers du fief; le reste était partagé entre les puînés. Sans doute alors le fief se divisait; mais, pour laisser intacts les droits du seigneur, on eut recours à deux moyens; l'un, usité dans les pays coutumiers, était la tenure en parage ou frérage, l'autre, fréquent dans les pays de droit écrit, était l'association des cohéritiers : tous deux avaient pour conséquence la coseigneurie. Dans le parage, le fief était réputé, au regard du seigneur, être resté indivis entre les cohéritiers; le vassal était une personne collective formée par leur réunion et représentée par l'aîné (chef parageur) qui rendait seul les devoirs féodaux pour la totalité du fief; les cadets (aparageurs) n'avaient aucun rapport de vassalité avec le seigneur, mais ils indemnisaient l'aîné, au prorata de leur part héréditaire, des frais que lui imposait l'acquittement des devoirs féodaux. Dans l'association entre cohéritiers, il y avait administration commune du fief, et les coseigneurs, pairs entre eux (*parierii*), s'entendaient pour acquitter collectivement ou alternativement les services féodaux dont ils étaient tenus (V. Ainesse, Cadet, Coseigneur). — 2° Il arrivait fréquemment que l'héritier d'un fief n'était point le fils, mais la fille de l'ancien vassal, car le privilège de masculinité, en vigueur dans les pays germaniques, n'avait pas prévalu dans la France féodale, et n'avait laissé de traces au XIIIe siècle que dans les successions collatérales où, à degré égal, les femmes étaient exclues par les hommes. Les droits du suzerain n'étaient pas diminués par cette circonstance : les services que la femme vassale ne pouvait acquitter elle-même étaient remplis par un représentant. Mais nul ne semblait mieux qualifié pour ce rôle que son mari, et le suzerain, intéressé à ce qu'elle ne restât point fille et à ce qu'elle épousât un bon chevalier, avait, suivant plusieurs coutumes, le droit d'intervenir, soit pour la contraindre à se marier, soit pour écarter un prétendant. — 3° Enfin quand la succession s'ouvrait au profit d'un mineur qui ne pouvait servir le fief, le seigneur reprenait la terre en sa « garde » et l'administrait comme son domaine propre jusqu'à la majorité du vassal, ordinairement fixée à vingt et un ans pour les hommes, à quinze ans pour les filles. Au XIIIe siècle, la garde seigneuriale fut généralement remplacée par le « bail » du plus proche parent, c.-à-d. que le père, la mère ou un collatéral du mineur fut investi, en qualité de baillistre, de la jouissance du fief, à charge d'acquitter les obligations féodales (V. Bail).

On vient de voir comment, par l'exercice des droits féodaux, le seigneur obtenait de ses vassaux les divers services qu'un chef d'Etat requiert de ses sujets. Mais ce n'était point pour son profit exclusif qu'il disposait de ces pouvoirs; c'était aussi pour le profit de ses vassaux, envers qui le contrat de fief lui imposait des obligations définies par la coutume. Il devait avant tout garantir à chacun d'eux la possession du fief dont il l'avait investi, en employant au besoin, pour le défendre, toute la force du groupe féodal. Il leur devait aussi la justice et était tenu, en cas de plainte dirigée contre lui-même, de soumettre le procès au jugement de sa cour. Outre ces devoirs positifs, il était encore tenu, pour ne pas violer la foi du contrat, de respecter l'honneur de son vassal, de ne pas lui imposer de redevances nouvelles, de ne pas lui enlever frauduleusement ses hommes, de ne pas construire de forteresses sur son fief sans son consentement, enfin de ne pas aliéner sa propre seigneurie sans l'agrément de ses vassaux réunis. Toute déloyauté commise par le seigneur avait pour conséquence la rupture du contrat de fief; le vassal devait alors porter directement son hommage au suzerain du seigneur félon (V. Félonie).

Dans le tableau sommaire qui vient d'être tracé du gouvernement féodal, on a supposé qu'il s'agissait de seigneurs et de vassaux laïques. Les règles féodales étaient les mêmes, en principe, quand il s'agissait de seigneurs ou de vassaux ecclésiastiques; les mêmes aussi, quand la seigneurie suzeraine ou vassale était une ville de commune ou une ville consulaire. Seulement les évêques et les abbés acquittaient d'ordinaire par représentants (vidames ou avoués) les services dont ils étaient tenus, notamment le service de guerre, et, dans les communes, c'étaient les magistrats municipaux qui étaient chargés de ce soin.

Les contrats féodaux qui avaient pour objet la concession d'un domaine foncier ou d'un droit réel (fiefs-terre) et ceux qui consistaient dans l'assignation d'une rente ou pension pécuniaire (fiefs-argent) étaient principalement destinés à procurer au seigneur la force militaire dont il avait besoin pour la sécurité et la puissance de sa seigneurie. C'est pourquoi l'obligation essentielle du vassal était alors le service de guerre. Mais d'autres concessions féodales (fiefs-offices) n'avaient pour objet que de procurer au seigneur les fonctionnaires d'ordre administratif, judiciaire ou financier dont il avait besoin pour le gouvernement des gens de son domaine ou de ses vassaux : car la tendance, qui imposait alors à toute propriété la forme féodale, s'étendait aussi à tout office, à toute délégation d'autorité (V. Fief). Dans ce genre de fief, l'obligation principale du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vassal n'était point le service militaire; c'était l'accomplissement de la fonction concédée, et quand l'objet de cette fonction était réputé honorable et noble (ce qui avait lieu pour tous les agents de l'administration supérieure), le titulaire jouissait des mêmes prérogatives que les autres vassaux, faisait partie de la cour des pairs, en devenait justiciable et se trouvait soumis à toutes les aides féodales; il pouvait même, en cas de nécessité, être astreint à contribuer de sa bourse, sinon de sa personne, au service de guerre.

b. Gouvernement seigneurial ou domanial. S'il n'y avait pas uniformité dans les droits qu'un seigneur avait sur ses vassaux en vertu du contrat féodal conclu avec chacun d'eux, la diversité était plus grande encore pour les droits seigneuriaux qu'il exerçait sur les roturiers, sur les serfs et à certains égards sur les communautés ecclésiastiques qui dépendaient de lui, soit dans son domaine propre soit en dehors. Ces droits variaient suivant la coutume locale et suivant le hasard des circonstances qui avaient amené la formation de chaque seigneurie. La plupart des seigneurs n'avaient, comme on l'a montré précédemment, qu'une souveraineté incomplète, formée de droits épars, inégaux ou partagés. Ceux qui avaient la pleine seigneurie formaient l'exception : c'étaient quelques alleutiers, les grands feudataires du royaume et un certain nombre de vassaux de moyenne importance, titrés ou non, auxquels on donnait le titre de barons, pour indiquer cette plénitude de souveraineté ; « cascuns barons, dit Beaumanoir, est souvrains en se baronnie ». Ces seigneuries complètes avaient, pour marque extérieure de leur puissance militaire, le donjon, tour fortifiée qui dominait le château seigneurial; pour signes matériels de leur puissance civile et administrative, les fourches patibulaires et le pilori dressés pour l'exécution des criminels, le sceau et la monnaie portant l'effigie du seigneur. Si l'on prend l'une d'elles comme type, pour étudier le gouvernement seigneurial, on voit en effet que les droits dont elle était composée se rapportaient : 1° au pouvoir législatif et réglementaire; 2° au pouvoir judiciaire; 3° au pouvoir fiscal; 4° au pouvoir militaire. En outre, il s'y joignait ordinairement un certain pouvoir ecclésiastique.

1° *Pouvoir législatif et réglementaire.* Par des ordonnances qui portaient, comme autrefois les mandements des rois et des comtes francs, le nom général de ban (*bannum*, proclamation publique et solennelle), le seigneur réglait de son autorité privée et sans contestation possible tout ce qui concernait la police de son domaine, l'administration domaniale, l'usage des bois, des pâturages, des eaux, des immeubles et des objets d'intérêt commun (banalités), la tenue des foires, l'époque des moissons et des vendanges (banvin), la vente et le taux des denrées de première nécessité, parfois même la condition civile des habitants.

2° *Justice.* Les seigneurs dont la compétence était la plus étendue avaient le droit de juger souverainement et sans appel, au civil, tous les procès relatifs aux personnes et aux biens des roturiers ou des serfs de son domaine ; au criminel, tous les délits commis sur le territoire de ce domaine, soit par les roturiers et les serfs qui l'habitaient, soit par les aubains qui s'y trouvaient accidentellement. Ces larges pouvoirs prenaient le nom de haute justice (*justitia major*, *jus spatæ*, *jus sanguinis*); on y opposait la basse justice qui appartenait seule à la plupart des petits seigneurs, et qui ne leur donnait que le droit de connaître des affaires les moins importantes, c.-à-d. des délits qui n'entraînaient pas de peine afflictive et des procès civils où le duel judiciaire ne pouvait être employé comme moyen de preuve. La haute justice du baron était souvent limitée, non seulement par les droits de basse justice locale qu'il en détachait pour les inféoder à ses vassaux, mais aussi par les droits de justice personnelle que d'autres seigneurs laïques ou ecclésiastiques avaient acquis par avouerie sur les roturiers de son domaine ; en revanche, il pouvait avoir pour justiciables hors de son domaine, dans les fiefs de ses vassaux ou dans d'autres fiefs, les hommes qui se plaçaient sous son avouerie personnelle. A la justice *seigneuriale* du baron se trouvaient souvent réunis, indépendamment de la juridiction *féodale* qui lui appartenait sur ses vassaux nobles, des droits de justice *foncière* sur ses tenanciers non nobles, car le principe féodal, d'après lequel tout seigneur par qui est concédée une tenure immobilière retient par devers lui, avec le domaine éminent, le droit exclusif de connaître de toutes les actions relatives à cette tenure, s'appliquait non seulement aux fiefs, mais aussi aux censives et autres terres roturières. Lorsque la tenure concédée à un roturier émanait, comme c'était le cas ordinaire, du seigneur même dont il était déjà le justiciable, la confusion était possible entre la juridiction foncière et la juridiction seigneuriale, exercées toutes deux au même tribunal et sur la même personne; mais ces deux justices se distinguaient, en fait comme en droit, lorsque le seigneur de qui émanait la concession avait pour une raison quelconque perdu sa juridiction seigneuriale sur le tenancier, ou réciproquement lorsque celui-ci devait sa tenure non pas à son seigneur naturel, mais à un seigneur étranger. — Les droits de justice étaient exercés sur les roturiers tantôt par la cour féodale du seigneur, tantôt par le tribunal de son bailli ou de son sénéchal. Celui-ci siégeait avec l'assistance d'un conseil ordinairement composé de notables ou de praticiens choisis par lui, et non des pairs de la partie mise en cause. C'est seulement par exception que les roturiers pouvaient invoquer le jugement de leurs pairs, par exemple dans les localités où la coutume avait établi cette règle pour les causes relevant de la justice foncière, et dans celles où une charte municipale leur avait reconnu ce privilège. Quant aux serfs, ils étaient jugés à merci par le prévôt du seigneur. — La justice seigneuriale n'avait aucunement le caractère d'un service public rendu aux justiciables ; c'était un droit patrimonial dont l'unique objet était l'intérêt du seigneur, l'exploitation de ses subordonnés (*expletabiles*) ; c'était une source abondante de revenus pécuniaires, et le caractère lucratif de la fonction s'était accentué au point que le sens ordinaire du mot *justitia*, au moyen âge, n'était pas celui de juridiction, mais de profit de justice.

3° *Pouvoir fiscal.* De tous les pouvoirs seigneuriaux, c'était le plus important et celui qui prenait les formes les plus variées. Il comprenait d'abord le droit de battre monnaie, d'imposer à tous les gens du domaine l'usage exclusif des espèces fabriquées dans les ateliers seigneuriaux et de modifier à son gré le titre de ces espèces pour bénéficier du change. Il comprenait ensuite le droit de prélever sur les tenanciers libres et serfs, en taxes et réquisitions (*exactiones*), une portion considérable de leur avoir en argent ou en nature, et d'exiger en corvées (*servitia*) une part non moins grande de leur travail. Toutefois, il ne faudrait pas englober, comme on le fait ordinairement, dans la catégorie des droits seigneuriaux tous les revenus pécuniaires et tous les services corporels que le seigneur exigeait de ses tenanciers. Comme on l'a déjà remarqué, une partie de ces revenus et de ces services avaient le caractère de droits fonciers, c.-à-d. de loyers ou de fermages : tels étaient les cens, les champarts, terrages ou agriers, les complants et vinages, les redevances sur l'habitation (*masnagium*) ou sur les troupeaux (*bovagium*, *porcagium*, etc.), que devaient périodiquement au seigneur les possesseurs de tenures roturières ou de manses serviles ; tels étaient encore les divers travaux (corvées de labour, de moisson, de fenaison, de charroi, d'entretien des bâtiments) faits par eux sur la partie du domaine réservée au seigneur (*indominicatum*). Ces droits, calculés sur la valeur de la terre exploitée, étaient l'équivalent de la jouissance concédée au tenancier. D'autres droits avaient eu à l'origine le même caractère, mais s'étaient peu à peu altérés ou exagérés, au point de faire disparaître l'exiguïté du service rendu au tenancier sous l'énormité de l'exigence fiscale : tels étaient les banalités, c.-à-d. le droit d'obliger les gens du domaine à se servir des fours, moulins et pressoirs du sei-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gueur et d'en payer l'usage (*furnagium*, *molta*, *pressoraticum*), le monopole de la vente du sel (*gabelle*), les droits correspondant aux concessions de jouissance dans les forêts, les pâturages ou les eaux (*forestagium*, *pascuagium*, *piscagium*), les droits de banvin (*bannum vini*) ; tels encore les droits sur les foires et marchés où le seigneur louait ses boutiques et ses halles (*jus mercati*, *feriæ*), les péages et douanes (*pedagium*, *teloneum*) établis d'abord pour subvenir à l'entretien des voies de communication, mais qui étaient promptement devenus des impôts sur la circulation des voyageurs et des marchandises. Enfin, il y avait des droits (et c'était le plus grand nombre) dont le caractère était exclusivement fiscal, qui se justifiaient en apparence par la protection du seigneur, mais dans lesquels on ne doit voir que des formes de l'exploitation administrative. On peut les ranger en plusieurs catégories : 1° taxes établies directement sur les personnes : taille ordinaire (*tallia*, *questa*, *exactio*), taille extraordinaire ou éventuelle, analogue à l'aide féodale (*tallia*, *auxilium*), chevage et formariage perçus seulement sur les serfs (*capitalis census*, *forismaritagium*) ; 2° droits de mutation : lods et ventes (*laudationes*, *ventæ*), quint (*quintus denarius*), relief ou rachat (*relevium*, *retroacapita*), mainmorte sur les successions serviles (*manus mortua*), droits sur les successions des aubains et des bâtards (*albanagium*, *bastardagium*), sur les biens vacants) *escaduta*, *eschoites*) ; 3° droits sur l'industrie et sur le commerce : hauban (*halbannum*), droits sur la vente des maîtrises, des denrées, des vêtements et ameublements, sur le commerce de l'argent, etc. ; 4° droits administratifs et de police : sceau, greffe et tabellionat (*sigillatus*, *tabellionatus*), sauvegarde et commandise (*custodia*, *salvamentum*, *commendatio*, *conductus*) ; 5° droits de justice : amendes pour crimes et délits (*forisfacta*, *leges*, *emendæ*), confiscations (*commissum*), frais de procédure (*expleta*) ; 6° prestations diverses ; hospitalité forcée due au seigneur, à ses gens et à ses bêtes (*gistum*, *procuratio*, *cœna*, *pastus*) ; droit de prise exercé sur les objets dont le seigneur avait besoin dans ses résidences ordinaires (*prisia*, *exactio*) ; 7° droits de chasse sur les terres cultivées et autres réserves (*forestæ*, *garennes*) ; 8° enfin toutes les corvées qui n'avaient point le caractère de droits fonciers : services personnels (*manoperæ*), services de transport (*carroperæ*). Toutes les ressources qu'il tirait de ces revenus divers, le seigneur les appliquait à son profit exclusif, à la culture de ses terres, à ses dépenses personnelles, à ses guerres ou à ses plaisirs. Il ne les affectait à quelque dépense d'intérêt général (construction de routes, de ponts, d'églises, etc.) que s'il y trouvait un profit direct (V. Corvée).

4° *Pouvoir militaire.* Bien que les roturiers n'eussent pas le droit de porter les armes en temps ordinaire, l'intérêt supérieur de la défense du fief ou même les exigences d'une guerre offensive amenaient souvent le seigneur à requérir d'eux le service militaire, et il paraît certain qu'il en était de même pour les serfs dans certaines localités. Comme le service militaire des nobles, celui des roturiers consistait principalement dans l'ost et la chevauchée ; mais comme ce n'était pour eux qu'une obligation secondaire, ils pouvaient toujours se faire représenter par un *serviens idoneus*, et parfois obtenir leur exemption à prix d'argent. En outre, ils devaient faire le service de guet (*guaita*, *escarguaita*) dans les châteaux et les enceintes fortifiées, et travailler à la réparation des murs ou payer le droit correspondant (*muragium*).

Pendant le xᵉ et le xiᵉ siècle, les pouvoirs qui viennent d'être énumérés furent presque partout exercés par les seigneurs de la façon la plus arbitraire ; la coutume, qui leur donnait quelque régularité, ne liait le seigneur qu'autant qu'il le voulait. Toutefois, lorsqu'il entendait bien son intérêt, il n'usait pas de son pouvoir avec trop de rigueur, et « relâchait par degrés les mailles du rets où ses vilains et ses serfs travaillaient mal, parce qu'ils étaient trop serrés ». Par exemple, au lieu d'exiger les tailles à volonté et à merci (*ad misericordiam*), il consentait à ne les lever qu'à des époques fixes (*ex consuetudine*), ou même les transformait en redevances régulières et fixes, dont les vilains et les serfs pouvaient s'acquitter par abonnement, ou qu'ils pouvaient racheter au prix d'un capital une fois payé. D'autre part, au xiiᵉ siècle, les habitants des villes et villages qui avaient réussi à se grouper en communautés municipales, acquirent ainsi une force collective qui leur permit de mettre un terme à l'arbitraire en se faisant concéder des chartes de franchises. Ces chartes, que les seigneurs octroyèrent par calcul ou vendirent à la plupart des communautés urbaines et à bon nombre de communautés rurales, avaient pour objet principal de fixer invariablement et souvent de réduire les pouvoirs seigneuriaux à l'égard des membres de la communauté. Au milieu d'infinies variétés, voici les clauses qui revenaient habituellement. En matière fiscale, on substituait les redevances réglées ou abonnées aux taxes arbitrairement perçues et aux services corporels ; on supprimait souvent les tailles, les corvées et les prestations ; on diminuait les redevances directes en argent et en nature ; mais les péages, les douanes, les banalités, les droits sur les métiers et les ventes étaient plutôt multipliés. En matière judiciaire, le taux des amendes était abaissé ; une partie de la juridiction (ordinairement la basse justice) était abandonnée aux officiers municipaux. En matière militaire, le service était réduit dans sa durée et pouvait être converti en taxe. Ces mêmes privilèges se retrouvaient dans les chartes de fondation des villes neuves. Ainsi, à l'égard des bourgeois de ces villes, l'exploitation seigneuriale se trouvait en droit, sinon toujours en fait, notablement limitée et adoucie. Elle ne gardait un caractère rigoureux et arbitraire qu'à l'égard des vilains non privilégiés et des serfs ; encore y avait-il beaucoup d'atténuations locales ou individuelles. Enfin, lorsque sur le territoire d'une baronnie, une ville parvenait à s'ériger en commune, le baron ne se bornait plus à reconnaître aux habitants de cette ville un certain nombre de franchises ; il abandonnait à la communauté, considérée comme personne collective, une partie de la souveraineté ; elle devenait, elle aussi, une seigneurie, vassale de celle dont elle était détachée. Mais ce partage de la souveraineté s'accomplissait, suivant les régions, dans les conditions les plus variées : tantôt la commune devenait pleinement indépendante ; maîtresse de son sol, investie de tous les pouvoirs souverains, c'est elle qui, représentée par ses magistrats élus, exerçait sur ses habitants, à l'exclusion du baron, le pouvoir législatif, judiciaire, fiscal et militaire. Tantôt, au contraire, le baron gardait une partie de ces droits souverains, notamment des droits de justice et le droit de battre monnaie (V. Commune).

Jusqu'à présent il n'a été question du gouvernement seigneurial que dans les rapports du seigneur avec les roturiers et les serfs de ses domaines. Mais ce gouvernement s'étendait aussi à certains égards sur les gens d'Eglise. Considérés individuellement, les clercs, qui étaient exempts du service militaire, libres d'impositions, justiciables des tribunaux ecclésiastiques, échappaient à l'autorité des barons. Mais sur les églises et les monastères, les principaux seigneurs laïques prétendaient exercer, chacun dans les limites de sa seigneurie, les pouvoirs ecclésiastiques qui avaient autrefois appartenu à la royauté franque. Les hauts feudataires, dans le duché ou le comté desquels était situé un évêché, s'arrogeaient le droit de nommer l'évêque ou au moins de le désigner au choix des chapitres ; le droit de l'investir de sa fonction ou de son bénéfice sous la condition d'un hommage spécial, qui n'établissait pas entre eux un lien proprement féodal, mais qui imposait à l'évêque la fidélité personnelle ; enfin le droit d'exercer à sa mort la régale sur le temporel de l'évêché. De même la plupart des barons revendiquaient le droit de nommer et d'investir les abbés des monastères situés sur leurs terres, d'exercer sur l'abbaye le droit de garde, qui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

donnait lieu à un cens annuel, et le droit de gîte. Enfin bien des seigneurs possédaient, soit en vertu de leur avouerie ou de leur patronage, soit par suite d'une inféodation, le droit de percevoir, sur une partie des églises de leurs domaines, les dîmes et autres revenus paroissiaux. La réforme du clergé régulier et du clergé séculier, entreprise par les papes du XIe et du XIIe siècle, eut pour effet de limiter à certains égards, mais non de supprimer le pouvoir des barons en matière ecclésiastique.

c. Evolution politique et organisation administrative des grandes seigneuries. On a déjà remarqué combien étaient inégalement partagées entre les seigneuries la puissance territoriale et les prérogatives souveraines, et l'on a vu que dès les premiers temps de la féodalité un classement de fait s'était opéré entre les grandes baronnies laïques et ecclésiastiques jouissant de tous les droits régaliens (duchés, comtés, vicomtés de premier ordre), et les petites seigneuries beaucoup plus nombreuses, mais n'ayant que des pouvoirs limités (châtellenies, vicomtés de second ordre, vigueries, vidamies et avoueries). Ce n'est pas seulement au point de vue du groupement féodal et des rapports de dépendance et de protection réciproques que cette distinction avait de l'importance, c'est aussi au point de vue de l'évolution politique et de l'organisation administrative de chaque seigneurie.

1° Les grandes baronnies, quelle que fût leur origine, appartenaient au XIIe siècle à de puissantes familles féodales, solidement établies dans les provinces, qui avaient assuré l'indivisibilité de leur pouvoir et de leur domaine par l'établissement du droit d'aînesse, la perpétuité de leur dynastie par l'habitude d'associer d'avance l'héritier présomptif à l'exercice du pouvoir ducal ou comtal. Toutefois, dans l'intérieur de leurs domaines, ces barons avaient affaire à un grand nombre de vassaux puissants et riches, souvent turbulents et rebelles, dont ils se faisaient difficilement obéir. Au XIe siècle, la plupart d'entre eux n'avaient d'autorité réelle que là où ils possédaient un comté et un domaine direct. Mais, au XIIe siècle, il se produisit dans presque toutes les baronnies et principalement dans les groupes laïques de premier ordre (duchés de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine ; comtés de Flandre, de Champagne, de Bretagne, d'Anjou, de Toulouse) une sorte de centralisation politique. Les ducs et les comtes essayèrent de restaurer à leur profit, dans les limites de leur suzeraineté, l'unité de gouvernement que leurs ancêtres avaient travaillé à détruire dans le royaume carolingien. Ils accrurent leur domaine propre par des conquêtes ou des achats, transformèrent en un territoire compact leurs possessions dispersées, établirent des règlements généraux, firent la police l'épée à la main, détruisirent les châteaux des feudataires qui se refusaient aux devoirs de la vassalité, s'appuyèrent contre eux sur le clergé et les communautés populaires, s'acquittèrent en un mot, dans leur seigneurie, de la tâche qu'un siècle plus tard la royauté remplira à son profit dans tout le royaume. Il en résulta qu'à la fin du XIIe siècle toutes ces grandes baronnies formaient de véritables Etats féodaux, des unités provinciales, où le pouvoir politique fonctionnait avec plus de régularité que partout ailleurs et qui étaient pourvus d'une organisation administrative dont voici les traits essentiels.

Elle se composait, comme toute administration monarchique, de fonctionnaires chargés du gouvernement central et d'agents préposés au gouvernement local. Les uns et les autres exerçaient d'ailleurs à l'égard des vassaux aussi bien que des gens du domaine le pouvoir qui leur était délégué ; ils représentaient le baron à la fois dans le gouvernement féodal et dans le gouvernement domanial. — L'administration centrale se confondait, comme à la cour des souverains carolingiens et capétiens, avec l'intendance de la maison seigneuriale. Elle était partout confiée à quatre ou cinq grands officiers (*ministeriales*) : le *sénéchal*, le *connétable*, le *chambrier*, le *bouteiller* et le *chancelier* (V. ces mots). Le sénéchal avait ordinairement l'office le plus important ; il représentait le baron dans l'exercice de tous ses pouvoirs, dirigeait la justice et l'administration locale, commandait l'armée, exerçait la haute police du fief, avait la surveillance des domaines privés et présidait aux services domestiques de la maison seigneuriale. Les autres officiers pouvaient aussi être chargés exceptionnellement de ces attributions générales, mais ils étaient plus spécialement préposés, le connétable à l'armée, le chambrier à la garde du trésor, le bouteiller au service de la table et à l'entretien des vignobles, le chancelier à la garde du sceau et à la direction des notaires, chapelains et clercs. Les quatre premiers offices se distinguaient du dernier à plusieurs égards : ils étaient toujours tenus par des barons laïques (tandis que le cancellariat était confié à un clerc, ordinairement au premier chapelain du seigneur) ; ils étaient concédés sous forme de fiefs pour lesquels les titulaires prêtaient hommage ; ils conféraient à ceux qui en étaient revêtus la propriété de certains domaines et la jouissance de droits utiles, à prélever notamment sur les corporations et les communes ecclésiastiques ; ils étaient devenus le plus souvent héréditaires dans la même famille. Indépendamment de leurs fonctions comme agents de l'administration seigneuriale, les grands officiers faisaient partie de la cour féodale, au même titre que les vassaux dont ils étaient réputés les pairs, et prenaient part avec eux aux délibérations politiques et judiciaires de la cour (V. COUR DES PAIRS). Souvent même, dans les baronnies où dominaient les tendances autoritaires, et où les cours plénières étaient rarement convoquées, ils formaient avec quelques vassaux dévoués une sorte de conseil privé, qui prenait sous l'inspiration directe du seigneur les principales mesures d'administration générale et s'efforçait de les imposer au corps féodal tout entier.

Au point de vue de l'administration locale, l'ensemble du territoire (domaine propre et fiefs) était divisé en un certain nombre de circonscriptions urbaines ou rurales, à chacune desquelles était préposé un représentant du seigneur. Ces officiers portaient, suivant les régions, des noms variés, parmi lesquels dominent celui de *prévôt* (*præpositus*) pour la France du Nord, celui de *baile* (*bajulus*) pour la France du Midi. On les appelait plutôt châtelains en Champagne et en Bourgogne, vicomtes en Normandie, baillis ou châtelains en Flandre, baillis ou sénéchaux en Bretagne et en Dauphiné, viguiers en Béarn et dans le comté de Toulouse : dans ces pays, il importe de ne pas confondre ces agents administratifs avec les petits seigneurs féodaux qui portaient les mêmes titres, et qui étaient les héritiers plus ou moins authentiques des agents subalternes anciennement établis dans les comtés carolingiens. Les prévôts, bailes et autres officiers analogues étaient, dans le principe, de simples fermiers des revenus du domaine, des intendants chargés de percevoir, en retenant une quote-part pour leur profit, les aides, reliefs, cens, redevances, tonlieux, péages et autres revenus féodaux ou domaniaux, qui constituaient l'actif du budget seigneurial. Mais leurs droits fiscaux entraînaient, par voie de conséquence, le droit de veiller à la bonne exploitation des terres, ainsi qu'à la police des chemins, cours d'eau, foires et marchés où se percevait la plus grande partie des revenus, le droit de contraindre par les voies de rigueur les récalcitrants qui refusaient de payer, enfin le droit de disposer des forces militaires pour assurer l'exécution de leurs ordres et de leurs sentences. Ils joignaient ainsi partout, à la ferme des revenus, des attributions administratives, judiciaires et militaires, qui s'étendaient facilement au delà de ce qu'exigeaient les perceptions fiscales et qui faisaient d'eux, à tous les points de vue, les représentants directs de l'autorité baronniale. Leur office affectait, comme celui des grands officiers, la forme féodale et leur était concédé, à charge d'hommage s'ils étaient nobles, à charge de fidélité s'ils étaient roturiers ; souvent, malgré la résistance du seigneur, il était devenu héréditaire dans la même famille. A la fois fermiers et feudataires, presque seigneurs eux-mêmes, les prévôts et les bailes abusaient volontiers de leur pouvoir illimité ; indépendamment de leur part dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les revenus seigneuriaux, ils exigeaient des gens du domaine des redevances supplémentaires, des taxes ou des corvées arbitraires, qui rendaient plus lourde et plus odieuse encore l'exploitation domaniale (V. Domaine royal). Au-dessous de ces officiers et sous leurs ordres, il y avait un nombre variable d'agents subalternes, eux aussi fermiers inamovibles, qui représentaient l'autorité seigneuriale dans les villages ou les petits domaines ruraux (doyens, maires, voyers, sergents, bedeaux, messiers, etc.), ou qui étaient chargés de services spéciaux (gruyers, forestiers, monnayers, receveurs de péages, gardes des foires, clavaires, etc.).

A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, quand les domaines seigneuriaux se furent agrandis et que le gouvernement se compliqua, ce système d'administration locale devint insuffisant. Entre l'administration centrale et les sujets répartis dans les prévôtés, il n'y avait pas de lien, et le haut baron était obligé, pour contrôler ses agents, de parcourir sans cesse ses domaines. Le sénéchal et autres grands officiers qui pouvaient le remplacer dans ce rôle, lui inspiraient souvent une défiance justifiée. Enfin les abus de pouvoir et les actes d'indépendance que commettaient les prévôts, surtout quand ils étaient devenus inamovibles, rendaient une réforme nécessaire. Cette réforme fut partout réalisée, probablement à l'exemple de ce qui se passa dans le domaine royal sous Philippe-Auguste, par la création d'une nouvelle série d'officiers administratifs, hiérarchiquement supérieurs aux prévôts, chargés de contrôler chacun les affaires d'un certain nombre de prévôtés et de rattacher ainsi ces circonscriptions au centre de la seigneurie. Ces officiers, pris d'ordinaire dans la petite noblesse, s'appelaient *baillis* dans la plupart des régions, *sénéchaux* dans l'Anjou, le Poitou, la Guyenne et le Languedoc. Investis de pouvoirs étendus pour la police des domaines, la surveillance des prévôts, la centralisation des revenus, la conduite de l'armée, la tenue des assises judiciaires, ils dirigeaient toute l'administration locale, à l'exclusion du sénéchal et des autres grands officiers, dont les pouvoirs devinrent ainsi honorifiques pour tout ce qui ne concernait pas les services de la maison seigneuriale. Délégués temporairement dans leurs fonctions et toujours amovibles, les baillis et sénéchaux restaient sous l'autorité effective et sous la main du baron.

2° De l'évolution politique et de l'organisation administrative des petites seigneuries, il y a peu de choses à dire. Chacune d'elles se trouvant placée dans des conditions différentes, eut son développement particulier. On peut seulement remarquer que les vidamies et les châtellenies, établies dans les villes épiscopales ou dans celles qui s'érigèrent en communes, furent au XIIe siècle vigoureusement combattues par les évêques ou par les bourgeois dont la seigneurie était rivale de la leur, et depuis cette époque allèrent en déclinant. Il en fut de même des vicomtés de second ordre qui, enclavées dans de grandes seigneuries, furent souvent absorbées par elles ; et l'on voit des vicomtes devenir les officiers subalternes du haut baron qui les avait dépouillés de leur souveraineté. Quant aux avoués, dont on connaît le rôle oppressif et les usurpations, ils tombèrent en pleine décadence au XIIIe siècle ; tantôt les abbés rachetèrent leur avouerie ; tantôt les hauts barons et le roi de France, s'attribuant d'une manière exclusive la protection des abbayes, enlevèrent aux avoués les droits et les possessions dont ils s'étaient abusivement emparés. Pour l'administration de leurs terres, les petites seigneuries suivaient, toute proportion gardée, le système pratiqué par les barons dans leurs grands domaines, c.-à-d. qu'ils les affermaient à des prévôts, sergents ou autres agents subalternes, chargés de percevoir les revenus et d'exercer les autres droits de leur seigneur sur les petits vassaux et les tenanciers de ces terres.

d. Rapports des seigneuries entre elles et avec le roi. Jusqu'à présent on a étudié le régime politique de la société féodale en considérant chaque seigneurie comme un petit Etat, isolé des autres et se suffisant à lui-même, puisqu'il était pourvu des organes essentiels à un gouvernement régulier. Il s'agit maintenant de voir quels liens et quels rapports de hiérarchie rattachaient entre elles les nombreuses seigneuries dont se composait la France féodale. Il semble tout d'abord qu'il n'y ait point de question plus simple à résoudre. De deux choses l'une, en effet : ou bien les seigneuries étaient des alleux, c.-à-d. des terres franches ne dépendant d'aucun pouvoir supérieur, et alors elles restaient politiquement isolées des autres terres souveraines n'ayant avec elles que des rapports analogues aux rapports internationaux. Ou bien les seigneuries étaient des fiefs, relevant, chacun sous les conditions ordinaires de la vassalité, d'une seigneurie suzeraine, et alors le lien politique qui les unissait à cette dernière n'était autre que le contrat féodal dont on connaît les éléments essentiels. Dans ce dernier cas (qui était de beaucoup le plus fréquent) chaque seigneur était à la fois souverain dans ses rapports avec ses feudataires et les gens de son domaine, vassal dans ses rapports avec son suzerain immédiat. Sur les premiers il exerçait les droits féodaux et domaniaux ; envers ce dernier, il était tenu de remplir les obligations vassaliques et de mettre à son service, dans la limite de ces obligations, toute la puissance dont il disposait sur ses propres domaines. Les fiefs étaient ainsi rattachés les uns aux autres, non par des liens fédératifs, mais par des liens de subordination réciproque, et formaient une vaste hiérarchie remontant des fiefs inférieurs aux fiefs supérieurs qui eux-mêmes relevaient du roi. Les rangs supérieurs de cette hiérarchie étaient occupés par les duchés, les marquisats et les comtés, puis venaient les vicomtés, les baronnies, les châtellenies, les fiefs de chevaliers, enfin, en dernière ligne, les fiefs non titrés. Il en résultait une organisation politique ayant pour caractère particulier, que chaque suzerain (et par conséquent le roi qui était le suzerain supérieur) n'exerçait en dehors de son domaine d'autorité directe que sur la personne de ses vassaux immédiats, et non sur celle des tenanciers nobles ou roturiers qui dépendaient de ces derniers. Tel est le système qui semble résulter logiquement des principes féodaux, et qui fut effectivement érigé en doctrine par les juristes du XIIIe siècle (V. le *Livre de jostice et de plet*).

Mais, en fait, il s'en faut de beaucoup que l'organisation féodale, surtout avant le XIIIe siècle, ait été aussi simple et aussi régulière. D'abord entre les alleux et les fiefs le contraste n'était pas, au point de vue de l'indépendance politique, aussi tranché qu'on pourrait le croire. Si les alleutiers échappaient à l'action du seigneur dans le territoire duquel leurs alleux sont situés, ils étaient soumis dans une certaine mesure au suzerain régional, roi, duc ou comte, à qui ils devaient, non pas l'hommage, mais la fidélité, dont ils reconnaissaient la haute juridiction, et qui pouvait parfois exiger d'eux un service militaire restreint. — En ce qui concerne les fiefs, la subordination réelle des terres ne correspondait pas le plus souvent à l'ordre des titres que l'on vient d'indiquer, et c'était la puissance effective de chaque seigneur, bien plutôt que sa qualification nobiliaire, qui déterminerait son rang dans la hiérarchie féodale. Ainsi les comtes de Flandre, de Toulouse ou de Poitiers marchaient de pair avec les ducs de Bourgogne ou de Normandie ; le vicomte de Carcassonne avait, parmi les vassaux du comte de Toulouse, un rang supérieur à celui du comte de Foix ; et les sires de Bourbon avaient des comtes pour vassaux. C'est seulement au XIIIe siècle que l'on voit apparaître dans quelques recensements de vassaux, qui ont subsisté pour la Champagne et la Normandie, un commencement de hiérarchie régulière. — D'autre part, les rapports féodaux présentaient fréquemment les complications et même les contradictions les plus étranges. Un grand feudataire, comme le duc de Bourgogne ou le comte de Toulouse, pouvait être, pour l'une de ses terres, le vassal d'un seigneur de second ou de troisième rang, quelquefois même de celui qui était pour d'autres terres son propre vassal. Un même seigneur possédait bien souvent des fiefs en terre ou en argent qui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

relevaient de plusieurs suzerains différents, et pour pouvoir concilier, notamment en temps de guerre, les devoirs féodaux qu'il s'engageait à remplir envers chacun d'eux, dans chaque hommage successif il réservait les droits qu'avaient déjà sur lui ses suzerains antérieurs. — Ce qui augmentait encore la complexité des relations féodales, c'est qu'elles n'avaient rien de fixe. Dans presque toutes les régions françaises, les transformations d'alleux en fiefs, les partages et aliénations de tenures féodales, les concessions nouvelles, les ligences multipliées modifiaient sans cesse, non seulement l'étendue et les limites territoriales des seigneuries, mais aussi l'ordre des mouvances. La rupture du contrat de fief amenait le même résultat, et elle se produisait souvent, soit qu'elle fût prononcée par une cour féodale, pour félonie du vassal ou du suzerain, soit qu'elle fût volontairement provoquée par le vassal qui déguerpissait son fief ou qui désavouait son seigneur naturel pour en avouer un autre. Enfin, sur les frontières du royaume (notamment près des terres d'Empire) et sur les limites de quelques grandes seigneuries (comtés de Flandre et de Toulouse), l'incertitude de certaines mouvances était telle que des propriétaires de fief pouvaient transporter leur hommage d'un seigneur à l'autre au gré de leurs caprices ou de leur intérêt, parfois même se dispenser de tout hommage. Toutes ces causes rendaient tellement instable le territoire des seigneuries et leurs rapports de subordination qu'il est impossible de tracer avec exactitude, pour une période de quelque durée, la carte géographique de la France féodale.

Non seulement les cadres de la hiérarchie étaient indécis et flottants, mais les rapports féodaux entre les seigneuries n'étaient point réglés avec la rigueur et la logique que les théoriciens du droit féodal y ont introduit. Si en principe le suzerain ne devait avoir de rapports qu'avec ses vassaux directs et jamais avec ses arrière-vassaux, en fait cette règle recevait des atténuations nombreuses et souvent même était ouvertement violée. D'abord, dans un certain nombre de cas la coutume établissait des rapports légaux entre le suzerain et l'arrière-vassal. En cas de danger menaçant toute la région, le suzerain avait le droit de lever non seulement le ban, mais l'arrière-ban de ses fiefs, c.-à-d. de convoquer à son ost ses arrière-vassaux, par l'intermédiaire des vassaux du premier degré. Il pouvait dans certains cas (mais ce fut admis seulement vers la fin du XIIIe siècle) lever directement sur ses arrière-vassaux l'aide féodale votée à son profit par sa cour. L'arrière-vassal avait le droit, quand la cour judiciaire de son seigneur ne fonctionnait pas faute de pairs, de recourir à celle du suzerain; dans le cas de déloyauté commise par son seigneur, de transporter au suzerain son hommage et son fief. Profitant de ces circonstances légales et exploitant habilement leurs droits, beaucoup de hauts suzerains réussirent à immédiatiser, c.-à-d. à rattacher directement à eux un grand nombre d'arrière-fiefs. Ils y avaient tout intérêt, car ils accroissaient ainsi leurs forces militaires, le chiffre de leurs revenus et l'importance politique de leur seigneurie; et les arrière-vassaux y trouvaient aussi leur compte, attendant une protection plus efficace et moins tracassière d'un suzerain puissant et éloigné que d'un petit seigneur trop voisin de leurs terres. Les procédés les plus fréquemment employés pour atteindre ce résultat consistaient à obtenir l'hommage direct des arrière-vassaux, en leur donnant en fief une terre ou une pension impliquant ligence, et à faire peu à peu prévaloir cette ligence sur celle du seigneur intermédiaire; ou bien à acheter les droits de ce dernier; ou bien à attirer personnellement les hommes de ses vassaux en les prenant sous sa protection au moyen de la commande ou de l'avouerie.

C'est surtout en ce qui concerne les rapports des seigneuries féodales avec la royauté qu'il faut faire des réserves à la théorie des légistes du XIIIe siècle, et se garder de l'appliquer aux deux premiers siècles de la féodalité. On a montré précédemment en étudiant la formation de la féodalité que la monarchie capétienne n'avait pas été dès le début une monarchie proprement féodale, mais une continuation de la monarchie carolingienne; qu'au lieu d'être dès le XIe siècle le chef suprême de la féodalité, le roi capétien n'eut longtemps aucune autorité directe ni indirecte sur la plupart des seigneuries de son royaume; qu'il n'était vraiment seigneur et suzerain que sur les gens de son domaine propre et sur les petits vassaux qui s'y trouvaient englobés, et qu'en dehors de ce domaine, la plupart des grands feudataires et des seigneurs de second ordre n'étaient pas liés envers lui par un hommage précis et rigoureux, mais par un vague devoir de fidélité, souvent méconnu. Aussi pendant le XIe et le XIIe siècle les rois capétiens, bien qu'issus de l'aristocratie féodale, cherchèrent-ils à combattre le régime nouveau au nom des traditions monarchiques dont ils avaient recueilli l'héritage à leur avènement. Dans leurs rapports avec les seigneuries, toutes les fois qu'ils étaient assez forts pour imposer leur volonté ou assez habiles pour traiter de gré à gré, ils n'invoquaient pas les droits et les prérogatives du suzerain, mais ceux du monarque. C'est au nom du droit monarchique qu'à l'exemple des derniers Carolingiens ils contestèrent jusqu'à la fin du XIIe siècle l'hérédité des grands fiefs, exerçant quand ils le pouvaient le droit de retrait sur ceux qui tombaient en deshérence ou dont les possesseurs étaient convaincus d'avoir manqué à la fidélité. C'est au nom de ce droit qu'ils se mirent souvent en rapport direct avec les vassaux des grandes seigneuries, réclamant d'eux non l'hommage, mais le serment de fidélité; que, dans leurs cours plénières, ils convoquèrent non seulement les vassaux de leurs domaines, mais tous les nobles laïques, les dignitaires ecclésiastiques et même les bourgeois notables qui, sur un point quelconque du royaume, s'étaient déclarés leurs fidèles. C'est au nom des anciennes prérogatives de la monarchie sur l'Eglise et en vertu de l'union étroite et traditionnelle du roi avec le clergé national, que les premiers Capétiens exercèrent sur les évêques et les abbés restés immédiatement sujets de la couronne, les droits de garde, d'élection, d'investiture, de régale, d'amortissement; qu'ils étendirent sur eux la juridiction de leur cour; qu'ils purent souvent convoquer les milices ecclésiastiques, percevoir sur les terres d'Eglise des décimes, des gîtes et des dons annuels, et suppléer ainsi à l'insuffisance de leurs ressources domaniales. — Mais à partir du XIIIe siècle, à mesure que la monarchie devenait plus forte et plus influente, ses relations avec l'aristocratie seigneuriale prirent un caractère différent. Moins par calcul politique que sous la pression irrésistible des idées et des formes propres à la féodalité, elle s'adapta peu à peu à la hiérarchie complexe de ce régime. « Sans renoncer à leur rôle de monarques traditionnels, les rois du XIIIe siècle agirent en suzerains beaucoup plus souvent que ne l'avaient fait leurs prédécesseurs; ils réussirent à se faire reconnaître comme tels par tous les grands feudataires; ils approprièrent à leur usage les habitudes et les règles féodales, les poussant pour en bénéficier jusqu'à leurs conséquences extrêmes. » Dès lors les relations des hauts seigneurs avec le roi furent, conformément à la théorie des feudistes, celles des vassaux avec leur suzerain; telle fut notamment la politique pratiquée par Louis IX, qui fut en France le type parfait du roi féodal. — Cette politique fut facilitée par l'extension soudaine qu'avait prise le *domaine royal* (V. ce mot). Les fiefs les plus importants du royaume: Normandie, Anjou, Languedoc, etc., étaient tombés dans la main du roi, soit par succession, soit par mariage, soit par confiscation ou conquête; ceux qui ne furent pas directement rattachés à la couronne furent dévolus, à titre d'apanages, à des dynasties issues de la famille royale et qui y firent prévaloir l'influence monarchique; de sorte qu'à la fin du XIIIe siècle, les grands fiefs indépendants ne formaient plus que l'exception. Devenus maîtres de cette grande puissance territoriale, les rois de France eurent l'autorité nécessaire pour imposer partout leur suzeraineté. Louis IX et Philippe III

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lèvent des aides féodales, non seulement dans les domaines de leurs vassaux directs, mais dans ceux de leurs arrière-vassaux ; ils convoquent en cas de guerre le ban et l'arrière-ban féodal ; ils font accepter leur monnaie dans les grandes seigneuries, concurremment à celle du baron (ord. de 1263). Ils font prévaloir le principe « que toute juridiction laïque est tenue du roi en fief et en arrière-fief », obligent tous leurs vassaux directs à comparaître devant leur cour, même quand elle est en majorité composée de grands officiers de la couronne, et y jugent en appel tous les arrière-vassaux qui se plaignent d'un faux jugement ou d'un déni de justice. Les ordonnances générales rendues par leur cour deviennent exécutoires, même dans les fiefs dont le baron n'y a pas personnellement consenti. Enfin, ils usent largement de tous les procédés d'immédiatisation mis en pratique dans les hautes baronnies : par des contrats de ligence, des pensions en argent, ils font entrer dans leur vassalité directe beaucoup d'arrière-vassaux ; par des lettres de commande, d'avouerie, de sauvegarde, ils attirent à eux et prennent sous leur protection des nobles, des bourgeois, des communautés ecclésiastiques, qui échappent ainsi à la juridiction de leur seigneur pour ne dépendre que de la justice royale. Dans cette œuvre, ils sont puissamment aidés par leurs agents administratifs, baillis et prévôts, dont les circonscriptions embrassent tout le royaume, y compris les grands fiefs, qui surveillent de près vassaux et arrière-vassaux, et dont le zèle actif et peu scrupuleux outrepasse souvent les prescriptions royales.

e. Anarchie et guerre. Le tableau du régime politique de la féodalité française ne serait ni complet, ni entièrement vrai, si à la description des rapports légaux établis par les coutumes ou par les contrats entre seigneurs et feudataires, on ne joignait celle des rapports violents et des abus de la force qui, en fait, se substituaient trop souvent aux premiers. A ne considérer que les textes juridiques et les documents officiels, on serait tenté croire que si dans leurs rapports avec les roturiers et les serfs de leur domaine, les seigneurs exerçaient moins un gouvernement régulier qu'une exploitation arbitraire et oppressive, du moins, dans leurs rapports avec leurs vassaux ou avec leur suzerain, les stipulations du contrat féodal et les liens de la hiérarchie conciliaient heureusement les exigences de l'ordre public avec la liberté des individus. A étudier les faits dans les chroniques et dans les documents privés, on s'aperçoit qu'en réalité « c'est la force matérielle qui domine tout. Les obligations féodales ne sont remplies, les contrats de fief respectés, les règles coutumières observées, que lorsque le suzerain est assez fort pour obtenir l'obéissance. » Dans cette société où il n'existait pas de pouvoir politique assez puissant pour imposer à tous une loi commune, où les droits souverains étaient dispersés entre les mains de seigneurs à mœurs violentes et à idées étroites, exclusivement voués au métier des armes, ce n'étaient point les relations pacifiques qui pouvaient dominer, c'était la guerre privée sous toutes ses formes, d'homme à homme, de groupe à groupe, de seigneurie à seigneurie. La crainte religieuse, le respect de la parole donnée, l'honneur chevaleresque, refrénaient parfois la brutalité des instincts; mais le plus souvent « les habitudes invétérées d'une race militaire, la haine de l'étranger et du voisin, le choc des droits mal définis, des intérêts et des convoitises, aboutissaient à des luttes sanglantes ». Tantôt la guerre se faisait en violation du droit : c'était lorsqu'au mépris de la foi jurée, sans cause légitime, par rancune ou cupidité, le vassal prenait les armes contre son suzerain, ou le suzerain contre un de ses vassaux. Tantôt (et c'était là le trait caractéristique de la féodalité) la guerre devenait une voie légale, reconnue et approuvée par la coutume. Ainsi, quand le vassal, ayant manqué à ses devoirs était condamné par la cour de ses pairs et n'obéissait pas à la sentence, le seigneur, à la tête de l'armée féodale, envahissait son fief, détruisait ses châteaux, dévastait ses terres, emmenait des prisonniers et des otages. De même, lorsqu'un différend éclatait entre vassaux du même suzerain, ou lorsque des questions d'héritage divisaient les membres de la même famille noble, celui qui se prétendait lésé avait le choix entre deux voies parallèles : la procédure judiciaire ou la guerre privée, plaider ou combattre. Ou bien la querelle se vidait devant la cour du suzerain, et là, comme la preuve se faisait le plus souvent par le duel judiciaire, « par bataille », le procès n'était souvent qu'un combat restreint aux deux adversaires ; ou bien, repoussant l'intervention de la cour de justice, les parties préféraient la guerre, et alors le suzerain d'ordinaire laissait agir les belligérants, quitte à leur faire conclure une trêve si les hostilités traînaient en longueur. De même enfin, lorsqu'en dehors des questions relatives aux tenures féodales, un conflit se produisait entre des seigneurs qui ne relevaient pas du même suzerain et pour qui n'existait par conséquent aucune juridiction commune, le seul moyen légal, la seule voie possible pour résoudre le conflit, c'était la guerre. Ce droit de se faire justice soi-même par les armes rappelait l'ancienne *faida* germanique, la vengeance privée usitée dans toutes les sociétés primitives ; nul autre trait ne révèle mieux le caractère profondément anarchique de la société féodale.

Elevée au rang d'institution légale, la guerre privée avait été soumise par la coutume à certaines règles, dont la plupart étaient dues à l'influence de la chevalerie et qui formaient une sorte de droit des gens. L'agresseur devait, sous peine de félonie, adresser à son adversaire, avant tout acte d'hostilité, un défi, c.-à-d. une déclaration de guerre, solennellement proclamée par un héraut d'armes. Entre le défi et les premières hostilités, l'usage laissait ordinairement une période de préparation d'une ou deux semaines. En vertu de la solidarité familiale, tous les parents des deux adversaires, jusqu'au quatrième degré, étaient impliqués dans la guerre, mais ils pouvaient se tenir à l'écart de la lutte en faisant une déclaration formelle de neutralité ; on ne devait attaquer ni les femmes, ni les mineurs, ni les clercs, ni les pèlerins ; le héraut d'armes qui apportait la déclaration de guerre, le chevalier qui se hasardait dans le château ou dans le camp de son ennemi, sous la garantie de sa parole, était inviolable. La guerre était souvent suspendue par une trêve (*treuga*), convenue par les adversaires ou imposée par le suzerain, et que l'on ne pouvait rompre avant le terme fixé sans se rendre coupable d'un crime relevant de la haute justice. Elle se terminait régulièrement par un traité de paix, conclu sous la foi du serment. Le droit de faire la guerre, qui dans le principe était ouvert à tous, nobles et roturiers, avait peu à peu été réservé aux nobles, comme un privilège, et au XIIIe siècle les roturiers n'étaient plus admis à vider leurs différends ailleurs que devant le tribunal de leur seigneur.

Malgré les obstacles que ces règles pouvaient mettre aux débordements de la force brutale, les guerres privées causaient de tels ravages que de bonne heure la société féodale chercha à réagir contre elle. La réaction vint surtout des classes populaires qui en étaient les premières victimes, et de l'Eglise qui possédait alors la seule autorité générale au nom de laquelle la paix pût être imposée. Dans le sud-ouest de la France, puis dans les autres régions, il se produisit vers la fin du Xe siècle un mouvement à la fois populaire et religieux, qui aboutit d'abord à l'institution de la *trêve de Dieu*, suspension d'armes obligatoire qui s'étendait tantôt du mercredi soir au lundi, tantôt seulement du samedi au lundi de chaque semaine. Mais cette interdiction temporaire des hostilités, qui n'avait d'autre sanction que l'excommunication, ne suffit pas pour arrêter les guerres privées. « Dans la seconde moitié du XIe siècle, chaque diocèse devint le centre d'une association ou ligue de paix, dirigée par l'évêque, munie de statuts réguliers, pourvue d'un trésor, d'un tribunal de paix (*judices pacis*) et d'une force armée qui était composée des milices paroissiales enrégimentées sous la bannière de l'évêque. » L'objet de ces

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

associations qui devinrent générales à partir du concile de Clermont (1095), était d'établir la *Paix de Dieu*, c.-à-d. de soustraire en tout temps aux ravages des guerres privées certaines personnes (clercs, agriculteurs, voyageurs, marchands, femmes) et certains objets (biens ecclésiastiques, moulins, animaux de labour), qui étaient déclarés neutres et inviolables. Dans quelques régions, surtout au midi et au centre de la France, ce résultat fut atteint dès le XIIe siècle; mais, dans la majorité des cas, les milices ecclésiastiques « étaient insuffisantes pour contraindre les violateurs de la paix à poser les armes, et les seigneurs qui faisaient partie des associations de paix refusaient d'entrer en lutte contre leurs pareils pour les punir d'actes que l'opinion féodale ne désapprouvait pas ».

Au XIIe siècle, les essais de pacification ne vinrent plus seulement de l'Eglise. Le roi de France dans son domaine, les principaux seigneurs dans leurs seigneuries, cherchèrent, à mesure que leur autorité devenait plus grande sur leurs vassaux, à diminuer le nombre et l'atrocité des guerres privées qui causaient à leurs hommes et à leurs terres d'incalculables dommages. Le moyen le plus efficace consista à encourager la pratique de l'*asseurement* (*assecuratio*). On nommait ainsi la promesse solennelle qu'une personne donnait à une autre de s'abstenir de toutes violences envers elle ; la violation de cet engagement constituait un crime capital. Pendant longtemps cette sorte d'assurance mutuelle contre la guerre ne put résulter que du libre consentement des deux intéressés. Puis on admit que l'une des parties pouvait, pour prévenir ou faire cesser la guerre, requérir son seigneur, roi ou baron, de citer en justice son adversaire et de l'obliger à conclure avec elle un asseurement : le refus de la partie adverse était assimilé à la rupture d'un asseurement conclu et entraînait la même peine. Enfin quand le seigneur était assez puissant pour être obéi, il citait de sa propre autorité les deux adversaires devant sa cour et les forçait, au besoin par la saisie de leurs personnes ou de leurs biens, à se donner asseurement réciproque. Mais ce n'est qu'au XIIIe siècle que l'asseurement put être ainsi rendu obligatoire, et encore à cette époque ni le roi, ni les hauts barons ne réussissaient toujours à l'imposer. A la même époque, Philippe-Auguste établit dans le domaine royal la *quarantaine le roi :* confirmant sans doute une coutume antérieure, il décida que les actes de guerre ne seraient licites contre les parents de chaque belligérant que quarante jours après l'ouverture des hostilités. Louis IX alla plus loin, et, en 1257, défendit absolument toutes guerres privées dans le domaine de la couronne ; mais cette prohibition radicale ne fut pas observée. En somme, l'habitude de la guerre était trop profondément enracinée dans la société féodale pour que ces tentatives de pacification aboutissent à un résultat sérieux et définitif. La guerre privée et l'anarchie ne devaient disparaître que le jour où disparaîtrait, par le triomphe du pouvoir royal, la puissance politique de la féodalité.

III. Décadence et abolition de la féodalité (XIVe-XVIIIe siècle). — C'est dans la première moitié du XIIIe siècle que la féodalité française atteignit son apogée. A partir de la seconde moitié de ce siècle, son déclin commence ; mais il faut remonter plus haut pour en déterminer la cause. On a vu quelles nécessités impérieuses avaient donné naissance aux institutions féodales, et comment, au Xe et au XIe siècle, elles avaient répondu, dans toutes les classes de la société, à un besoin réel de sécurité et de protection. Mais une fois la crise passée et la société raffermie sur de nouvelles bases, les vices que renfermaient ces institutions, ainsi que les mœurs brutales des hommes qui les mettaient en pratique, avaient engendré des abus et des désordres sans nombre. Les services qu'avait pu rendre la classe noble, cette « gendarmerie à demeure », étaient trop chèrement payés par l'oppression qu'elle faisait peser sur ses protégés, par les ravages incessants que causaient les guerres féodales. D'ailleurs cette classe de soldats propriétaires, indépendants et oisifs, n'ayant de goût que pour les armes, vivant aux dépens des roturiers et des serfs qui cultivaient ses terres, n'était pas, à vraiment parler, une classe de gouvernants. Ce qu'on appelle le gouvernement domanial n'était qu'une exploitation : « exploitation vexatoire, parce qu'elle pèse sur tous les actes et se renouvelle sous mille formes ; arbitraire, parce qu'il est impossible de tout régler, et que l'usage ne lie le seigneur qu'autant qu'il veut se laisser lier ; tyrannique, parce qu'elle s'exerce par le moyen d'agents inférieurs établis tout près du paysan, sans contrôle ni appel régulier ; odieuse, parce qu'elle prend le plus clair des revenus et ne rend en échange aucun service ». Ce qu'on appelle le gouvernement féodal mérite à peine ce nom ; car on sait combien les liens de la vassalité et ceux de la hiérarche étaient, en fait, insuffisants pour assurer l'ordre général et le respect des droits individuels. Aussi, dès la fin du XIe siècle, la grande masse de la nation, ne trouvant pas dans le régime seigneurial la sécurité et la justice dont elle avait besoin, les avait instinctivement cherchés ailleurs, soit dans l'association municipale, soit dans la protection directe d'un haut suzerain, tel que le roi de France ou le chef de l'une des grandes baronnies du royaume. L'association municipale, — tantôt combattue par les seigneurs, tantôt acceptée à prix d'or, mais presque partout victorieuse dès la fin du XIIe siècle, favorisée par les progrès du commerce et de l'industrie qui enrichissaient la population urbaine, et par les expéditions en Terre sainte, dont les coûteuses dépenses déterminaient beaucoup de petits seigneurs à faire argent de leurs droits, — aboutit, comme on le sait, à un double résultat : tantôt à la concession de chartes de franchises par lesquelles le seigneur limitait ou abandonnait partiellement ses pouvoirs domaniaux, tantôt à l'érection d'une seigneurie communale ou consulaire dont la souveraineté devenait l'égale et souvent la rivale de la sienne. Le recours à la protection directe du haut suzerain aida presque partout ce dernier à faire rentrer dans l'obéissance ses vassaux rebelles, à immédiatiser ses arrière-vassaux : elle eut ainsi pour résultat la constitution, dans les grandes seigneuries régionales et dans le domaine de la couronne, d'un pouvoir central assez fort, d'une administration assez régulière pour soustraire les habitants de ces régions à beaucoup de violences et de tyrannies locales. En même temps les coutumes féodales perdaient en partie leur rigueur primitive ; les services personnels et notamment le service militaire étaient moins impérieusement exigés et souvent transformés en prestations pécuniaires ; les fiefs, déjà héréditaires, devenaient aliénables et, par conséquent, accessibles aux roturiers ; la condition civile des classes inférieures devenait moins dure, et beaucoup de seigneurs trouvaient leur profit à affranchir leurs serfs pour en faire des travailleurs libres, ou du moins à régulariser les prestations serviles par l'abonnement des corvées et des tailles. Enfin les guerres féodales prenaient un caractère moins barbare sous l'influence de la chevalerie et devenaient plus rares, grâce aux associations de paix dirigées par l'Eglise.

Ces divers correctifs apportés au régime féodal atténuèrent notablement une partie de ses abus et lui communiquèrent, du milieu du XIIe au milieu du XIIIe siècle, une force et une prospérité nouvelles. Mais ce régime avait des vices inhérents à sa constitution même et qui ne pouvaient disparaître qu'avec lui. Or, depuis trois siècles, la société française avait accru son bien-être matériel, était plus éclairée, avait pris une conscience plus claire de ses droits et de ses intérêts ; elle cherchait une forme d'organisation sociale et politique qui répondît mieux que le régime féodal à ses besoins nouveaux. Elle crut la trouver dans la monarchie des Capétiens. Pendant le cours du XIIe siècle, la royauté avait pris dans la France féodale une situation prépondérante. Louis VI, Louis VII et Philippe-Auguste avaient, peu à peu, fait reconnaître leur autorité, non seulement par les petits seigneurs de leur domaine propre, mais aussi par la plupart des hauts barons du royaume. Grâce à l'appui moral et aux ressources matérielles qu'elle trouvait dans les sei-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gneuries ecclésiastiques du nord et du centre de la France, la royauté avait pu vaincre les résistances locales, étendre et grouper ses domaines, réunir autour d'elle des forces suffisantes pour justifier sa prétention au gouvernement général du royaume. Dans la personne de Philippe-Auguste et de Louis IX, le roi apparaissait aux classes populaires, à l'Eglise, à une partie de la noblesse elle-même, comme le protecteur, le justicier suprême auquel devaient recourir tous ceux qui souffraient de l'oppression seigneuriale, tous ceux qui ne voyaient de garantie pour la sécurité et la paix publique que dans la restauration d'un pouvoir central, imposant son autorité effective à toutes les seigneuries du royaume. C'est pourquoi à partir du milieu du XIIIe siècle toutes les forces vives de la nation se détournent de plus en plus de la féodalité pour se tourner vers la monarchie capétienne, qui d'ailleurs ne néglige aucun moyen de les attirer à elles et de se les assimiler.

Le principal ennemi de la féodalité fut donc le pouvoir royal. La lutte qui s'engagea ouvertement entre ces deux puissances à la fin du XIIIe siècle dura longtemps, car la féodalité tenait par de profondes racines à la société où elle était établie depuis quatre siècles. Mais la royauté, forte à la fois des ressources qu'elle puisait dans son domaine et de l'appui qu'elle trouvait, hors de ce domaine, auprès des bourgeois, des clercs et même d'une partie des vassaux nobles des grandes seigneuries, apportant à la société française une forme de gouvernement mieux appropriée à ses besoins et à ses aspirations, devait nécessairement triompher. — Toutefois, il importe de le remarquer, ce que les rois combattirent dans la féodalité, ce fut exclusivement son pouvoir politique ; ce qu'ils lui enlevèrent, ce fut la part de souveraineté qu'elle détenait au détriment de leur propre autorité. Mais ils respectèrent, ils accrurent même la plupart de ses privilèges sociaux ; ils lui laissèrent la plupart des droits administratifs qu'elle exerçait dans ses domaines ; en un mot ils la firent descendre du rang de classe gouvernante, mais ils la maintinrent au rang de classe privilégiée. C'est que la monarchie capétienne, issue comme le régime féodal d'une société aristocratique, en acceptait toutes les inégalités, quand elles ne mettaient pas obstacle à l'exercice de son autorité despotique. Le but que poursuivirent successivement les rois du XIIIe au XVIe siècle n'était pas, à proprement parler, de détruire les institutions féodales, mais de se substituer à tous les seigneurs féodaux dans l'exercice de leurs droits souverains, d'absorber en eux-mêmes toutes les seigneuries locales ou régionales, pour en composer un pouvoir unique, dont la nature au fond restait la même, c.-à-d. patrimoniale. Ce but atteint, ils ne se préoccupèrent de réformer, ni l'état particulier de la propriété foncière, ni les inégalités de classes qui avaient caractérisé la société féodale et dont les nobles continuaient à bénéficier. La féodalité, détruite en tant que pouvoir politique, subsista donc, en tant que régime social, jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie. Ce fut seulement la Révolution de 1789 qui, en affranchissant les terres, en décrétant l'égalité civile des personnes, abolit définitivement, avec ce régime, ce qui subsistait encore de la féodalité.

I. Destruction du pouvoir politique de la féodalité.— La première atteinte sérieuse portée par la royauté au pouvoir politique de la féodalité française ne date que du milieu du XIIIe siècle. Bien que la principale préoccupation des Capétiens de cette époque fût d'imposer aux grands vassaux leur souveraineté effective, ils n'avaient pas renoncé à invoquer les prérogatives qui leur appartenaient comme héritiers de la monarchie traditionnelle. Au contraire, grâce à la renaissance des études de droit romain et à l'activité des légistes, « l'ancien droit impérial, remis en lumière et en honneur, vint renforcer le droit monarchique d'origine carolingienne, et pousser la royauté dans les voies du pouvoir absolu ». En vertu de sa mission de grand justicier du royaume et de l'omnipotence que lui conférait cette mission (d'après la doctrine de l'Eglise comme d'après celle des légistes), toutes les fois que le salut de la nation ou son « commun profit » était en jeu, le roi de France n'hésita pas à restreindre ou à supprimer, quand il était assez fort pour le faire, les droits souverains des seigneurs. Louis IX et Philippe III, tout rois féodaux qu'ils étaient, entrèrent déjà dans cette voie ; Philippe le Bel et ses successeurs y marchèrent résolument. Ils cherchèrent à limiter le droit de guerre privée; d'abord dans leur domaine (prohibition absolue par l'ord. de 1257, interdiction des représailles, asseurement imposé d'office), puis dans tout le royaume, mais seulement à titre temporaire, quand le roi faisant une guerre nationale avait besoin de réunir autour de lui toutes les forces de l'Etat (ord. de 1308). Mais leurs efforts échouèrent presque partout devant les résistances féodales, et plus d'une fois, au XIVe siècle, la royauté fut obligée de reconnaître la légitimité des guerres privées, et de les tolérer lorsque le recours en justice n'était pas requis par l'un ou l'autre des belligérants (ord. de 1315, 1330).— Ils réussirent mieux à limiter la souveraineté judiciaire des petits seigneurs et même des hauts barons, en décidant que toutes les sentences de leurs juridictions féodales et domaniales pourraient être portées en appel devant les cours des baillis royaux, puis en dernier ressort devant la cour du Parlement, et là réformées à la suite d'une procédure qui excluait le duel judiciaire et n'admettait que l'enquête (ord. de 1258 et 1278) ; en instituant la « prévention » qui autorisait la justice royale à se saisir, toutes les fois qu'elle pouvait devancer la cour seigneuriale, des affaires qui étaient de sa compétence, et à les juger si les parties ne réclamaient pas immédiatement la juridiction de leur seigneur ; enfin en appliquant la théorie des « cas royaux », qui attribuait à la justice royale la connaissance exclusive de toutes les affaires « touchant le roi » ; et dans cette vague formule les légistes faisaient entrer tous les crimes de droit commun qui avaient une gravité particulière, toute atteinte à l'autorité royale et à la paix publique.— Au point de vue fiscal, Philippe le Bel et ses fils interdirent aux seigneurs de percevoir sans l'autorisation royale les taxes d'amortissement et de franc-fief, les droits d'aubaine, d'épaves et de bâtardise ; ils contestèrent ou rachetèrent à la plupart des barons le droit de battre monnaie, qui n'appartint plus en 1328 qu'à une trentaine de feudataires. De même le droit d'anoblir les roturiers fut dénié aux grands feudataires et attribué au roi seul (arrêt du Parlement de 1280). D'autre part, l'habitude qu'avaient prise les villes de commune dès le XIIe siècle de faire confirmer par le roi leur charte de privilèges, afin de trouver dans son patronage une garantie plus efficace que n'était celle de leur seigneur, amena peu à peu les légistes et les baillis de la couronne à déclarer, dès la fin du XIIIe siècle, que le roi seul pouvait octroyer une charte de privilèges, et à faire, de toutes les communes déjà établies, des villes royales, soustraites ainsi à l'autorité de leur seigneur. La même politique tendit à enlever aux barons et aux avoués féodaux le patronage des évêchés, la garde des monastères situés sur leurs domaines, pour attribuer l'un et l'autre au roi d'une manière exclusive, avec les droits lucratifs et honorifiques qui s'y rattachaient; à la fin du XIIIe siècle, la théorie de Beaumanoir, qui fait du roi « l'avoué général de toutes les églises du royaume », est déjà en grande partie réalisée. — Enfin les légistes commencent à propager la doctrine qu'au roi seul appartient dans le royaume le pouvoir législatif ; mais la royauté n'est pas encore assez forte pour interdire aux barons de légiférer sur leurs domaines ; elle se borne à leur imposer, toutes les fois qu'elle le peut, l'observation des ordonnances générales délibérées en dehors d'eux par ses conseils privés.

Non seulement, à la fin du XIIIe siècle, la noblesse féodale voyait la plupart de ses droits souverains menacés ou atteints par la prérogative royale, mais ses devoirs de vassalité envers le roi étaient peu à peu modifiés et rapprochés de ceux des autres sujets. Les services de conseil et de cour n'étaient plus exigés que dans des circonstances exceptionnelles et à titre honorifique, depuis que la législation royale s'élaborait dans des conseils restreints et que

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le Parlement et les cours de bailliages se recrutaient surtout parmi les hommes de loi. Le service militaire, dont les vassaux s'acquittaient avec un mauvais vouloir évident, fut le plus souvent converti en contribution pécuniaire (aide de l'ost, *auxilium exercitus*), qui permit au roi d'organiser son armée sur des bases nouvelles, d'en réduire l'élément féodal, de solder des troupes mercenaires dont le service était permanent et la docilité certaine. En revanche, les services pécuniaires, notamment les aides féodales, furent accrues, multipliées, et prirent peu à peu le caractère de contributions régulières et annuelles. Enfin la haute et la basse féodalité subissaient de plus en plus sur leurs terres l'influence croissante du pouvoir central dont les agents surveillaient activement tous leurs actes, s'emparaient de tous leurs droits contestables, leur enlevaient leurs hommes pour les mettre sous la sauvegarde du roi, faisaient pénétrer partout, par une action lente mais continue, les principes, les pratiques et les institutions de la monarchie.

La féodalité laïque n'était pas seule atteinte dans ses droits souverains. La féodalité ecclésiastique, que des liens étroits avaient toujours rattachée au pouvoir monarchique, que les entreprises des seigneurs laïques et l'hostilité des communes avait souvent obligée à solliciter l'intervention du roi, sentait au XIIIe siècle la tutelle de ce dernier peser lourdement sur elle et restreindre son indépendance. D'abord le roi se réserva sur les évêchés et les monastères qu'il avait soustraits au patronage seigneurial, comme sur ceux dont il était de longue date le suzerain ou l'avoué, les droits personnels d'élection, de présentation et d'investiture, les droits pécuniaires de régale, d'amortissement, de garde ; il se contenta de restituer aux églises les dîmes inféodées. En outre, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe de Valois (sans excepter Louis IX), la politique royale tendit constamment à subordonner les cours seigneuriales des évêques et des abbés, à l'autorité du Parlement et des baillis devant lesquels on put appeler de leurs sentences, à y subordonner même leurs cours d'officialités, en instituant l'appel comme d'abus (1329) contre les excès de pouvoir des juges d'Eglise, et en autorisant les juges royaux à intervenir à défaut de ceux-ci dans la répression des délits graves commis par des clercs. Enfin Philippe le Bel et ses successeurs soumirent toutes les églises et communautés ecclésiastiques à un impôt quasi permanent, en leur imposant, avec ou contre le gré de la cour pontificale, toutes les fois que l'exigeaient les besoins de l'Etat, la lourde charge des décimes, douzièmes et centièmes. Pour diminuer la puissance des seigneuries ecclésiastiques, les agents royaux n'hésitaient pas à employer souvent la duplicité ou la violence, profitant de la garde dont ils étaient investis ou du traité de pariage qui associait le roi à une abbaye, pour empiéter, comme les anciens avoués, sur les droits et les terres qu'ils avaient mission de protéger.

Les seigneuries communales n'échappèrent pas plus que les autres membres du corps féodal aux envahissements du pouvoir royal. Les rois du XIIe et de la première moitié du XIIIe siècle n'avaient encouragé ou toléré le mouvement communal que lorsqu'ils y avaient vu le moyen d'accroître leurs ressources fiscales et militaires ou de diminuer la puissance des grands feudataires. Louis IX et ses successeurs s'attachèrent obstinément à détruire dans tout le royaume la souveraineté politique des villes de commune et des villes consulaires, qu'ils considéraient comme un des plus redoutables obstacles à l'extension du pouvoir monarchique. Ils leur enlevèrent l'indépendance financière, en leur interdisant de lever des taxes, d'aliéner leurs domaines, et de faire des emprunts sans autorisation, en soumettant leur comptabilité au contrôle de la chambre des comptes. Ils leur ôtèrent l'indépendance militaire, en subordonnant leurs milices aux officiers royaux, l'indépendance judiciaire en restreignant leur compétence, en autorisant le Parlement et les baillis à réformer en appel les sentences des justices municipales. Ils les ruinèrent en les accablant de taxes et d'amendes, et profitèrent des luttes que ces crises financières firent éclater presque partout entre l'aristocratie bourgeoise et le commun peuple, pour intervenir dans leurs affaires, supprimer leurs privilèges et leurs droits souverains, les réduire à l'état de villes prévôtales (V. COMMUNE).

La hardiesse avec laquelle la royauté portait la main sur des seigneuries de tout ordre et de tout rang, qui disposaient encore d'une puissance considérable, ne pouvait manquer de provoquer de vives réactions. Elles éclatèrent à plusieurs reprises au XIVe siècle, d'abord à la mort de Philippe le Bel, puis sous Jean II, après le désastre de Poitiers, puis sous Charles VI pendant la régence de ses oncles. Les féodaux laïques et ecclésiastiques, les représentants des seigneuries communales, groupés en associations armées ou réunis en Etats généraux (1314, 1356-57, 1403), se rapprochèrent temporairement pour défendre ce qui restait de leur souveraineté politique contre les envahissements de l'autorité royale. Les désordres et les rébellions qui aggravèrent les maux de la guerre de Cent ans eurent presque toujours pour origine ces résistances de la féodalité. Heureusement pour la royauté, l'entente ne fut jamais longue entre les nobles et les bourgeois. Obéissant à des antipathies et à des rancunes héréditaires, ils ne surent pas, comme l'aristocratie et la bourgeoisie anglaises, rester unis au prix de sacrifices réciproques. Plutôt que d'accepter une part dans les charges publiques, la noblesse et le clergé désertèrent la cause commune et livrèrent le tiers état à l'arbitraire des taxes royales. Trahi par les privilégiés, le tiers état se rapprocha du roi, et, plus sensible aux vexations féodales qu'à la perte de ses franchises municipales, soutint la royauté dans toutes ses entreprises contre l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Aussi, pendant la période qui s'étend du milieu du XIVe au milieu du XVe siècle, se poursuivit et s'acheva la destruction complète du pouvoir politique de la féodalité. Les seigneurs furent dépossédés par Philippe VI et Jean II du droit de battre monnaie (1346-1361) ; par Charles V, du droit de posséder des châteaux forts, quand ils étaient inutiles à la défense du royaume, du droit d'accorder des chartes communales et de conférer la noblesse, des droits de franc fief et d'amortissement (1372-1373), des droits d'aubaine et bâtardise (dont la royauté n'eut le monopole exclusif qu'au XVIe siècle) ; par Charles VII, du droit de légiférer dans leurs domaines, d'exiger de leurs sujets aucune taxe nouvelle sans l'autorisation du roi, du droit de lever des troupes, exclusivement réservé au roi par l'ordonnance de 1439, du droit de guerre privée, déjà suspendu par les Etats de 1357 et définitivement interdit en 1451. En même temps, la royauté acheva de mettre la main sur la féodalité ecclésiastique en la soumettant aux ordonnances générales de police, en lui interdisant de se réunir en assemblées ordinaires ou extraordinaires sans son autorisation (1407), en enlevant au pape la disposition des évêchés et des abbayes (pragmatique de Bourges, 1438), puis en supprimant les élections canoniques et le droit de patronage des seigneurs (1463), et en disposant seule de tous les bénéfices d'Eglise (concordats de 1470 et surtout de 1516). Enfin, Louis XI consomma la ruine des seigneuries communales et maintint toutes les villes sous une tutelle rigoureuse, tout en leur laissant l'apparence de leurs anciens privilèges (justice, milice) et en comblant leurs magistrats de titres de noblesse. — Dès lors, la royauté a reconquis un à un les droits régaliens qui étaient dispersés entre les seigneuries féodales ; à l'exception des droits de justice seigneuriale et ecclésiastique qu'elle tolère sous le contrôle de ses propres juridictions, et des droits domaniaux qu'elle laisse aux seigneurs, parce qu'ils s'exercent sans préjudice des taxes, impositions et prestations royales, elle a seule le monopole de la souveraineté. Le pouvoir politique de la féodalité est détruit, ou plutôt toutes les souverainetés individuelles qui ont été successivement arrachées aux membres de l'aristocratie se retrouvent groupées en un faisceau unique, mais non confondues,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans la main royale. Rattachés les uns aux autres par des institutions communes à toute la monarchie, tous ces droits souverains se coordonnent pendant les trois siècles qui suivent, mais sans perdre complètement le caractère de diversité et d'inégalité qui était la marque distinctive des pouvoirs féodaux. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'autorité monarchique gardera, malgré la centralisation administrative, l'empreinte de son origine féodale (V. Domaine royal).

A la vérité, depuis la fin du xve siècle jusqu'au milieu du xviie, il y eut de la part de l'aristocratie bien des tentatives faites pour ressaisir ce pouvoir politique, bien des ligues, des guerres, des révoltes ou des intrigues de cour dirigées par elle contre le pouvoir royal en vue de ressaisir quelques parcelles de sa souveraineté perdue. Mais la lutte a désormais un tout autre caractère qu'aux âges précédents. Les Capétiens directs et les premiers Valois avaient eu surtout à combattre des dynasties féodales plus anciennes que la leur et qui se considéraient comme indépendantes. Ces dynasties avaient fait place presque partout à des dynasties issues de la famille des Capétiens, que ceux-ci avaient eux-mêmes établis dans les provinces en prenant le soin de ne leur attribuer leur comté ou leur duché qu'à titre d'apanage, et en limitant à certains égards leur souveraineté (réserve de la juridiction d'appel ou ressort, clause de retour en cas d'extinction de la branche masculine directe). En un mot, « à l'ancienne féodalité indépendante avait succédé peu à peu la *féodalité apanagée* (maisons de Bourbon, d'Alençon, d'Anjou, de Bourgogne, d'Orléans, etc.). Or, les nouveaux maîtres de ces grands fiefs ne pouvaient combattre le principe même de la royauté, à l'héritage de laquelle ils avaient des droits, ni la souveraineté de la famille capétienne dont eux-mêmes étaient issus. Aussi, dès la fin du xive siècle, dans les guerres civiles qui éclatent sous Charles VI et Charles VII ne s'agit-il plus pour eux de détruire ou de diminuer le pouvoir royal, mais de l'exploiter à leur profit. » Le parti d'Orléans (Armagnacs) et le parti de Bourgogne luttent à qui s'emparera de la tutelle de Charles VI et gouvernera le royaume en son nom. Dans leur révolte contre Anne de Beaujeu (1488), les nobles ont à leur tête l'héritier présomptif du trône, le duc d'Orléans, à qui ils veulent confier la tutelle du jeune roi. Dans leurs révoltes contre Louis XIII et Richelieu, ils cherchent à porter au trône le frère du roi, Gaston d'Orléans, et sans changer la constitution du royaume, tentent de succéder au ministre dans la faveur du nouveau roi. Au fond, ils poursuivent leur intérêt particulier, et voudraient reprendre une partie des droits qu'on leur a enlevés; mais ils sentent si bien la faiblesse de leurs prétentions qu'ils se couvrent de prétextes spécieux, invoquant le bien public (ligue de 1464), l'intérêt religieux ou la liberté de conscience (guerres de religion), la défense des libertés publiques et des immunités parlementaires (Fronde). — Une seule fois, dans l'ardeur des passions politiques et religieuses, ils attaquèrent le principe même de la monarchie : ce fut pendant la Sainte Ligue. Les nobles huguenots, méconnaissant la royauté, formulent alors des théories républicaines; les catholiques veulent restaurer le régime féodal; les bourgeois des villes rêvent de reconstituer les seigneuries communales sous l'autorité du pape; tous reprennent les droits de guerre, de justice, de finance, que la royauté ne sait plus défendre; ils font appel aux puissances étrangères (Anglais, Espagnols, Allemands, Suisses); les agents du roi se retournent contre lui et se conduisent en souverains indépendants; les chefs de bandes, les châtelains commettent impunément les plus hardis brigandages. Les victoires de Henri IV mirent seules un terme à cette anarchie qui rappelait les temps les plus troublés de la féodalité; et il lui fallut de longues années (1589-1602) pour faire rentrer dans l'obéissance les gouverneurs de province, pour reconquérir par les armes ou racheter à prix d'argent, château par château, ville par ville, province par province, la majeure partie de son royaume, pour déjouer et punir les complots dirigés contre sa personne par la coalition aristocratique.

Contre ces soulèvements politiques de la féodalité, la royauté se défendit avec énergie. Elle usa des sentences de ses parlements, de la police de ses agents et surtout des forces militaires que le progrès des temps avait mises à sa disposition (compagnies d'ordonnance, francs archers, mercenaires, artillerie, etc.). Elle fut sans pitié pour les perturbateurs; Charles VII, Louis XI emprisonnèrent ou décapitèrent les principaux représentants de la noblesse hostile ; Henri IV et Richelieu multiplièrent les condamnations à mort, prirent de sévères mesures contre le duel, dernier vestige de l'ancien droit de guerre privée, et firent raser un grand nombre de châteaux féodaux. Sous Louis XIII et Louis XIV, les gens du roi tinrent dans les provinces éloignées, telles que l'Auvergne et le Velay, des assises extraordinaires (Grands Jours), où furent traduits et impitoyablement condamnés les brigands féodaux qui rançonnaient les paysans et résistaient à la maréchaussée. L'effet de ces rigueurs fut de pacifier définitivement l'aristocratie féodale, qui, à partir du xviie siècle, est généralement pliée à l'obéissance, soit qu'elle vive à la cour, remplissant des offices domestiques, soit qu'elle serve dans l'armée, où elle est astreinte à l'ordre du tableau et à la discipline militaire, soit qu'elle reste confinée dans ses fiefs, occupant ses loisirs à chasser, à pressurer les gens de ses terres ou à défendre ses droits contre l'empiétement des fonctionnaires royaux.

II. Maintien des privilèges sociaux de la féodalité. — Dépouillée de tout pouvoir politique, l'aristocratie féodale gardait encore un grand nombre de droits lucratifs et d'avantages sociaux qui la maintenaient au rang de classe privilégiée dans l'Etat. Ses membres, laïques ou ecclésiastiques, n'étaient plus à proprement parler des *seigneurs*, ou du moins le mot perdant tout sens politique ne s'entendait plus que dans le sens juridique (*dominus*) ; mais ils étaient toujours des *nobles*, presque tous des propriétaires de fiefs ou terres nobles, c.-à-d. les premiers après le roi dans la société aristocratique. La royauté eut même l'habileté de faire de ceux qu'elle avait détrônés de leur souveraineté des serviteurs fidèles et des courtisans dociles, en leur concédant, pour compenser l'indépendance politique qu'ils avaient perdue, de nouveaux privilèges et des faveurs de cour. Toutefois, il faut bien le remarquer, les descendants des anciennes familles féodales ne furent pas seuls à composer cette noblesse monarchique ; ils en formaient même la partie la moins nombreuse. A côté d'eux, jouissant des mêmes privilèges, il y avait des gentilshommes d'épée qui tenaient leur noblesse d'une concession royale plus ou moins récente ; des nobles d'office, de robe, d'échevinage, des nobles à qui le roi avait vendu leur titre par mesure fiscale, ou qui l'avaient acquis en achetant une terre noble et en payant le droit de franc-fief (V. Noblesse).

Les droits et privilèges que la noblesse féodale avait gardés comme débris de son ancienne seigneurie étaient encore à la fin du xviiie siècle : 1° Des *droits de justice*, haute, moyenne ou basse (quelquefois les trois réunies) sur les gens de leurs terres ; et accessoirement des droits de gruerie (police des eaux et forêts) et des droits de voirie (police des rues et chemins). La juridiction devait être exercée par un juge gradué ou bailli, qui ordinairement était aussi gruyer et voyer. Le bas justicier avait en outre des sergents et une prison ; le moyen justicier un procureur fiscal, le haut justicier une potence devant la porte de son château. Subordonnées aux tribunaux royaux qui jugeaient leurs sentences en appel, les justices seigneuriales étaient en outre surveillées par les intendants. Il s'y rattachait des charges de notaires et un greffe pour la perception des droits d'actes et des amendes. — 2° Des *droits fonciers* en argent ou en nature sur les terres roturières de leur fief : cens, rentes, champart, terrage, etc. — 3° Des *droits seigneuriaux* ou *domaniaux* sur les mêmes terres et quelquefois sur les établissements ecclésiastiques qui s'y trouvaient

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

situés : taxe de bourgeoisie, droits de chasse, de pêche, de colombier, de garenne, de blairie ; droits d'épaves, de déshérence et d'aubaine, de bordelage ; droits de péage, de bac, de leide, de foires et marchés, de potages, de boucherie ; lods et ventes ; banalités de moulins et de fours, banvin, corvées de charroi ou de travail personnel, service du guet (ces derniers souvent convertis en argent) ; dîmes ecclésiastiques, droits honorifiques à l'Eglise. Il faut y joindre, dans les quelques provinces où le servage avait subsisté, la taille, les droits de mainmorte et de formariage, auxquels les serfs étaient encore assujettis. — 4° Des *droits féodaux* sur les terres nobles dépendant de leur fief : ces droits se réduisaient aux reliefs et à l'aide perçue quelquefois en cas d'admission dans un ordre de chevalerie. — 5° L'exemption de la taille royale et des logements militaires. — 6° Le droit de figurer aux Etats généraux et aux Etats provinciaux, les uns dans le premier ordre de la nation (nobles ecclésiastiques), les autres dans le second (nobles laïques). — 7° Le droit d'invoquer devant les tribunaux une législation spéciale en matière de succession, de tutelle et de fiefs, et certains privilèges judiciaires (lettres de committimus, de répit, de surséance, etc.).

Les prérogatives nouvelles que la politique des rois avait conférées à la noblesse féodale étaient nombreuses. A la cour, eux seuls avaient le droit d'occuper un rang honorable, de remplir les emplois de la maison militaire et civile du roi ou des princes du sang. Dans les provinces, on leur réservait les gouvernements, les lieutenances générales, les châtellenies. Dans l'armée et dans la marine, eux seuls avaient droit aux grades, aux croix des ordres royaux (Saint-Esprit, Saint-Louis, Mérite militaire). Dans l'Eglise, les évêchés, les canonicats, les abbayes, les prieurés, l'admission dans les chapitres nobles n'étaient que pour les cadets de familles appartenant à la vieille noblesse. Les hautes charges de la judicature leur étaient le plus souvent, mais non pas exclusivement, réservées. Dans les universités, ils pouvaient abréger leur temps d'étude. Enfin la noblesse féodale composait, avec les anoblis de nom et d'armes, la noblesse d'épée, qui se groupait en une hiérarchie rigoureusement établie par les feudistes et dont l'ordre était le suivant : princes du sang et princes légitimés ; ducs et pairs, ducs non pairs mais héréditaires, ducs à brevets ; marquis et comtes ; chevaliers et barons ; simples gentilshommes ou écuyers (V. Noblesse).

Les droits exceptionnels dont jouissait la féodalité laïque et ecclésiastique sur les terres qu'elle possédait, les privilèges sociaux dont elle était investie, avaient pu paraître naturels et légitimes au moyen âge, lorsque les féodaux détenaient une partie de la souveraineté. Ils justifiaient leur pouvoir et leurs privilèges par les services d'ordres divers qu'ils rendaient à la société (service militaire, justice, services religieux) ; et même quand ils n'usaient de leur supériorité sociale que pour la satisfaction de leurs intérêts privés et l'oppression des inférieurs, les esprits et les mœurs de cette époque s'accommodaient assez facilement de ces inégalités et de ces abus, si énormes qu'ils fussent. — Mais au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle, la situation n'était plus la même. Dépossédés de leur souveraineté politique, écartés du gouvernement par la défiance du roi, gratifiés de charges de cour ou de fonctions honorifiques, de grades, d'évêchés, d'abbayes, les anciens féodaux ne rendaient dans l'Etat presque aucuns services généraux et recevaient pour leurs sinécures des pensions et des gratifications énormes. Ils fournissaient à l'armée ou à l'Eglise quelques milliers de soldats et de prêtres ; mais le tiers état en fournissait des centaines de mille. S'ils ne rendaient pas de services généraux, ils ne rendaient pas davantage de services locaux. Les villes et les villages où étaient situées leurs terres étaient administrés par les officiers royaux ou municipaux ; eux-mêmes n'avaient aucune part à la gestion des affaires locales ; ils ne touchaient à l'administration publique que par leur droit de justice, et ce droit était si limité, qu'il constituait moins un pouvoir qu'un revenu. S'ils voulaient intervenir à titre officieux, l'intendant ou ses délégués leur imposaient silence. Le seigneur n'était, en réalité, sur ses terres, qu'un « premier habitant » que des immunités et des privilèges séparaient et isolaient de tous les autres. Loin de défendre ses paysans, c'est à peine s'il pouvait préserver sa personne, sa demeure, ses gens, ses immunités, sa chasse et sa pêche contre les empiétements perpétuels des gens du roi. Ajoutons que, le plus souvent, il ne résidait pas sur ses terres, mais à la cour, à la ville, à l'armée, et qu'il abandonnait ses domaines à la gestion d'un régisseur principalement occupé de s'enrichir.

Rien ne semblait donc justifier les privilèges de la noblesse féodale, rien, si ce n'est la tradition et le bon plaisir du roi. Et cependant ils avaient dans la société, en justice, à l'armée, en matière d'impôt, des avantages dont ne jouissaient ni les roturiers ni les vilains ; bien plus, ils pesaient sur ces roturiers et surtout sur ces vilains par leurs droits de justice, par leurs taxes et leurs corvées seigneuriales. A la vérité, ces droits remontaient haut dans le passé et on aurait pu croire qu'à la longue la tradition les avait faits plus tolérables. Au contraire, deux circonstances rendaient au paysan le pouvoir seigneurial plus lourd et plus blessant au XVIIIe siècle qu'il ne l'avait été au XIIIe. D'abord, c'est que partout s'étaient établis, avec la centralisation monarchique, d'innombrables droits royaux qui s'ajoutaient, sans les supprimer ni les restreindre, aux droits seigneuriaux. Sans compter la dîme que percevait l'Eglise, le cultivateur devait acquitter au roi taille, capitation, vingtièmes, corvées, gabelles, aides, droits de justice et bien d'autres ; et il lui fallait encore acquitter à son seigneur des taxes analogues. « Il payait à la fois deux gouvernements », l'un féodal, qui ne rendait plus aucun service effectif ; l'autre monarchique, qui se chargeait de toutes les affaires ; le premier était de trop. D'autre part, le cultivateur, autrefois serf, fermier, tenancier, était dans la plupart des régions devenu propriétaire, par suite de la transformation économique qui avait divisé au XVIIIe siècle la propriété foncière. Aimant la terre qu'il avait achetée de ses épargnes, il sentait plus vivement que jamais les charges et les vexations innombrables qui le gênaient et le ruinaient. Les droits fonciers et les droits de mutation étaient tolérables quoique lourds, mais les corvées, les péages, les banalités, les droits de chasse, de colombier, de garenne ! Que l'on ajoute les exigences, les vexations arbitraires des régisseurs, des procureurs fiscaux, des créanciers à qui le seigneur avait hypothéqué ses terres, et l'on comprendra quelles misères et quelles haines engendrait à la fin de l'ancien régime l'exercice des droits seigneuriaux. Le progrès du bien-être dans les classes supérieures et dans la riche bourgeoisie, la diffusion des nouvelles doctrines économiques et sociales rendaient plus vif encore le sentiment de ces maux et de ces injustices. Sans doute, il y avait aussi des nobles s'occupant de leur terre avec intelligence et de leurs hommes avec sympathie, des nobles dont le gouvernement paternel était payé de fidélité et d'attachement ; mais c'était une exception. Le plus souvent le seigneur, absent de ses terres, n'avait avec ses paysans aucune relation personnelle qui atténuât la rigueur de l'exploitation domaniale ; ou bien, s'il vivait en hobereau sur son domaine, il était trop pauvre et trop âpre au gain pour ménager ses gens.

Depuis longtemps la bourgeoisie, dans les cahiers des Etats généraux de 1560, 1566, 1614, les jurisconsultes et les magistrats les plus éminents, dans les travaux où ils s'efforçaient de coordonner et d'unifier la législation civile, les philosophes et les politiques les plus éclairés du XVIIIe siècle (Voltaire, Quesnay, Mirabeau, Turgot) avaient réclamé la revision et la réforme de tous les droits qui pesaient sur la propriété foncière et sur les classes agricoles (V. Droits seigneuriaux). Quelques-uns même en avaient demandé l'amortissement général par voie de rachat, invoquant le généreux exemple que donnait alors le duc de Savoie, roi de Sardaigne, dans ses édits de 1762 à 1773. Mais l'incurie du pouvoir central, l'aveuglement des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

classes privilégiées, la résistance des gens de loi qui vivaient de ces abus invétérés, mirent obstacle à toute réforme sérieuse. Les courageux efforts de Turgot et de ses amis, les tentatives isolées de quelques assemblées provinciales n'aboutirent qu'à des échecs. Le parlement de Paris condamna au feu, en 1776, le livre où Boncerf dénonçait les « inconvénients des droits féodaux ». Pendant les dernières années qui précédèrent la Révolution, la seigneurie se montra presque partout plus tenace et plus avide que jamais. Comme les intendants soutenaient volontiers les revendications des paysans et que les tribunaux contestaient souvent l'authenticité des titres féodaux, beaucoup de seigneurs remirent en état leurs archives et leurs livres terriers, exhumèrent des titres anciens ou exigèrent de nouvelles reconnaissances. Des agents d'affaires sans scrupule, rompus à la chicane, qu'on appelait *commissaires à terrier*, se mirent au service des seigneurs, compliquant les procès, entreprenant des recouvrements à forfait. Il sortit de là une haine nouvelle des paysans contre les archives reconstituées, qui explique les violences auxquelles ils se livrèrent en 1789.

III. Abolition définitive du régime féodal. — Le régime féodal subsista, comme état social, aussi longtemps que la monarchie à laquelle il était, comme on l'a vu, étroitement lié, et ses abus contribuèrent pour une large part à la ruine de l'ancienne société et de son gouvernement. La royauté n'ayant pu ou n'ayant voulu entreprendre les réformes que réclamait l'opinion publique, on sait comment éclata la Révolution. Aux Etats généraux de 1789, les cahiers du tiers ordre, rédigés dans les paroisses sous forme de plaintes violentes et indignées, conçus en termes plus modérés dans les bailliages (où dominaient les gens de loi et les petits propriétaires qui avaient souvent fiefs et censives), furent unanimes pour demander la suppression des privilèges de la noblesse et l'abolition de la plupart des droits seigneuriaux. Toutefois l'Assemblée constituante, préoccupée surtout de faire prévaloir contre les résistances royales le principe de sa souveraineté politique, ne réalisa pas immédiatement ces vœux. L'explosion soudaine des impatiences et des haines populaires précipita les choses : en juillet 1789, dans la plupart des provinces, surtout dans l'Est, depuis l'Alsace jusqu'en Provence, les châteaux furent pillés et brûlés, les titres féodaux détruits, les nobles et leurs intendants maltraités ou mis à mort. Pour arrêter ces désordres, l'Assemblée constituante, dans un vote unanime où les nobles, moitié par calcul, moitié par entraînement, se joignirent au tiers état, se hâta de proclamer, pendant la célèbre nuit du 4 août, l'abolition du régime féodal. Par cette déclaration, tout l'ancien état social, qui reposait sur la subordination des classes roturières aux deux ordres privilégiés, fut renversé ; les lois consacrant l'inégalité que les mœurs avaient établies furent mises à néant. « L'homme cessait, en droit, d'être soumis à l'homme, la terre à la terre ; il n'y eut plus de terres nobles et non nobles, plus de fiefs ni de droits féodaux ; il n'y eut plus de seigneurs ni de serfs, de noblesse ni de roture. La liberté de la terre, l'égalité des personnes au point de vue de l'impôt, de la justice, du service militaire, de l'accès aux grades et aux emplois devint le fondement de la société nouvelle. Il ne devait plus subsister que les inégalités tenant à la répartition des richesses, c.-à-d. à la nature et au fond même de toutes les sociétés humaines, et les lois nouvelles devaient tendre à les atténuer autant qu'il était possible de le faire par voie législative. »

Mais il ne suffisait pas d'abolir en principe la féodalité ; il fallait aussi l'abolir en fait. La suppression des privilèges d'ordre militaire, religieux, financier ou judiciaire, celle des inégalités dans la condition civile des personnes pouvaient être aisément réalisées par une administration vigilante imposant à tous le respect des lois nouvelles. Mais la destruction de tous les droits seigneuriaux qui pesaient sur la propriété foncière était une œuvre bien plus délicate, car aux abus évidents se mêlaient des intérêts légitimes ; aux droits strictement seigneuriaux étaient joints partout des droits fonciers, qui n'avaient de féodal que la forme. Comment concilier à la fois l'affranchissement de la terre, qui était décrété, et le respect des contrats réguliers que suppose toute exploitation agricole et qui étaient précédemment intervenus entre nobles et paysans ? La solution la plus raisonnable et la plus politique semblait être celle que demandaient quelques économistes, celle que le duc de Savoie avait déjà appliquée à ses Etats, celle que, plus tard, devaient adopter d'autres pays féodaux, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, c.-à-d. le rachat par l'Etat de tous les droits des anciens seigneurs, le remboursement de leurs créances légitimes au moyen d'une indemnité dont l'Etat tout entier devait supporter la charge. La Constituante envisagea autrement le problème et s'engagea dans une voie dangereuse. Elle crut faire œuvre de justice en distinguant, parmi les droits qu'avaient les seigneurs sur la terre et les personnes, ceux qui étaient le résultat de l'asservissement imposé et ceux qui avaient été ou avaient pu être librement consentis entre les nobles et les roturiers. Les premiers, qui procédaient de la *féodalité dominante*, devaient être supprimés sans indemnité ; les seconds, qui procédaient de la *féodalité contractante*, ne devaient être abolis que moyennant une indemnité payée par le détenteur actuel à l'ancien noble propriétaire. Dans la première catégorie furent compris le servage, la mainmorte, les droits de chasse, de colombier, de déshérence, de bâtardise, d'aubaine, d'épaves, la corvée et la taille seigneuriale, les banalités, les péages et bien d'autres droits seigneuriaux. Dans la deuxième catégorie figuraient les cens et rentes, les lods et ventes, les autres droits de mutation et quelques banalités que l'on présumait être, sauf preuve contraire, le prix d'une ancienne concession (décrets du 11 août 1789, rapport du 8 févr. 1790).

En obligeant les tenanciers à racheter ces derniers par une somme d'argent ou par une rente annuelle, on rétablissait à sa charge, sous forme de droits fonciers, les impôts les moins vexatoires mais les plus lourds de l'ancien régime ; on grevait ainsi les paysans au profit du propriétaire d'une charge qui semblait devoir absorber la majeure partie du bénéfice réalisé par ses travaux de culture : c'était perpétuer la fortune immobilière aux mains de l'ancienne aristocratie. L'Assemblée législative réagit en sens inverse et déclara abolis sans rachat toutes les banalités, tous les droits de mutation de quelque nom qu'ils fussent désignés ; quant aux cens et rentes, elle maintint le principe du rachat, mais au lieu de présumer jusqu'à preuve contraire que ces redevances résultaient d'un contrat, elle renversa la présomption et imposa au propriétaire l'obligation de faire cette preuve pour obtenir le rachat. Comme la preuve ne pouvait résulter que de l'acte primordial d'inféodation et d'accensement, elle était le plus souvent impossible, et la suppression du droit avait lieu sans rachat (décrets du 18 juin-16 juil. 1792).

Cette solution, favorable au paysan dans la majorité des cas, paraissait acceptable. La Convention la repoussa et s'en tint à une solution plus radicale. Elle abolit sans retard tout droit ancien, quand même il eût été réellement le prix ou la condition d'une concession de terre (17 juil. 1793). C'était condamner en bloc et sans distinction de fait ou de droit tout ce qui était l'œuvre de l'ancien régime ; c'était par une réaction haineuse, mais facilement explicable contre le régime féodal, méconnaître de parti pris tout ce qui avait pu intervenir de régulier et de normal entre l'ancien propriétaire noble et ses vassaux ou ses tenanciers ; c'était, au nom d'une solidarité que justifie le droit historique, sinon la morale absolue, faire expier par les derniers propriétaires, innocents ou coupables, les longs siècles d'oppression dont la féodalité s'était rendue responsable. Pour empêcher que l'on pût jamais revenir sur cette abolition définitive, la Convention avait décrété que tous les titres féodaux seraient déposés et brûlés au greffe des municipalités. Cette décision ne fut exécutée que partiellement, et beaucoup de titres

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

survécurent (V. Archives) ; un décret du 11 messidor an II autorisa même, dans un but fiscal, la production en justice des actes qui portaient des énonciations féodales. Mais l'esprit qui avait inspiré les décrets de la Convention subsista sous le Directoire, le Consulat et l'Empire dans la jurisprudence des tribunaux comme dans les avis du conseil d'Etat, chaque fois qu'il y eut lieu d'interpréter des actes privés remontant à l'ancien régime. — En fait, la Convention, qui avait livré gratuitement le sol aux paysans, avait ainsi assuré le triomphe de la démocratie française et rendu pour longtemps impossible la reconstitution d'une aristocratie féodale. Ch. Mortet.

Bibl. : I. Sociologie générale. — Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748, éd. Laboulaye, 1877. — Laboulaye. *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, 1839. — *Reports respecting the tenure of land in the several countries of Europe, presented to Houses of Parliament*, 1869-70. — Hipp. Passy, *Des Formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, 1870. — E. de Laveleye, *De la Propriété et de ses formes primitives*, 1877, 2e édit. — E. Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée*, 1879. — H. Sumner-Maine, *Etudes sur l'histoire des institutions primitives*, trad. fr., 1880 ; *Etudes sur l'ancien droit et la coutume primitive*, 1866 ; *Etudes sur l'histoire du droit*, 1889. — H. Spencer, *Principes de Sociologie*, trad. fr., 1883. — Molinari, *l'Evolution politique et la Révolution*, 1884. — Ch. Letourneau, *l'Evolution politique dans les diverses races humaines*, 1890 ; *l'Evolution de la propriété*, 1889 (Bibliothèque anthropologique, t. VIII et XI).

II. Féodalité française. — *a. Histoire générale*. — Hautesserre, *De Origine feudorum*, 1643. — Galland, *Du Franc-Alleu et origine des droits seigneuriaux*, 1637. — Chantereau-Lefèvre, *Traité des fiefs et de leur origine*, 1662. — De La Roque, *Traité de la noblesse*, 1678. — Loiseau, *Traité des seigneuries*, 1706. — Brussel, *Nouvel Examen de l'usage des fiefs en France pendant les XIe-XIVe siècles*, 1725. — Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, 1734. — Fr. de Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, 1741. — De Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, 1737. — Mably, *Observations sur l'histoire de France*, 1765 (1823, éd. Guizot). — Du Buat, *les Origines de l'ancien gouvernement de la France, de l'Allemagne et de l'Italie*, 1757. — Renauldon, *Traité historique et pratique des droits seigneuriaux*, 1765. — Guyot, *Traité des fiefs*, 1751 ; *Des Droits et privilèges annexés à chaque dignité*, 1784. — Perreciot, *De l'Etat civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules jusqu'à la rédaction des coutumes*, 1786. — Montlosier, *De la Monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours*, 1815. — Mignet, *De la Féodalité et des institutions de saint Louis*, 1822. — Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, 1827 ; *Essai sur l'histoire du tiers état*, 1850. — Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, 1824 ; *Histoire de la civilisation en France*, 1830. — B. Guérard, *Prolégomènes du Polyptique de l'abbé Irminon*, 1836-44 ; *Introd. aux Cartulaires de Saint-Bertin*, 1841 ; *Saint-Père de Chartres*, 1840-41 ; *Notre-Dame de Paris*, 1850 ; *Saint-Victor de Marseille*, 1857 ; *Saint-Remy de Reims*, 1856. — Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, et *Dissertations sur l'histoire de saint Louis*, éd. Henschel, 1840-1850. — Lehuerou, *Histoire des institutions carlovingiennes*, 1842. — Klimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, 1843. — Mlle de Lézardière, *Théorie des lois politiques de la monarchie française*, 1844. — Championnière, *De la Propriété des eaux courantes, avec l'exposé complet des institutions seigneuriales*, 1846. — Laferrière, *Histoire du droit français*, 1846-58. — Pardessus, *Essai sur l'organisation judiciaire en France jusqu'à Louis XII*, 1851. — P. Roth, *Feudalität und Unterthanverband*, 1863. — Secrétan, *Essai sur la féodalité*, 1858. — Doniol, *Histoire des classes rurales en France*, 1857. — Dareste de La Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV*, 1858, 2e éd. — Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, 1859. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, 1861 ; *Institutions militaires de la France*, 1863 ; *Des Origines et de l'établissement du régime féodal*, dans *Revue des questions historiques*, t. XVIII, 1875. — F. Faure, *Histoire de saint Louis*, 1866. — Semichon, *la Paix et la Trêve de Dieu*, 1869, 2e éd. — Bonnemère, *Histoire des paysans depuis la fin du moyen âge*, 1874. 2e éd. — Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France* (jusqu'à la fin du XIVe siècle), 1877-1888. — Warnkœnig et Stein, *Französische Staats-und Rechtsgeschichte*, 1875, 2e éd. — A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, 1877, 6e éd. — Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, 1878. — Baldamus, *Das Heerwesen unter den späteren Karölingern*, 1879. — Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, 1878 ; *la Vie rurale sous l'ancien régime*, 1885, 2e éd. ; *la Ville sous l'ancien régime*, 1884, 2e éd. ; *les Bourgeois d'autrefois*, 1886, 2e édit. — H. Taine, *les Origines de la France contemporaine ; l'Ancien Régime*, 1880. — H. Beaune, *Introduction à l'étude historique du droit coutumier français*, 1880 ; *la Condition des personnes*, 1882 ; *la Condition des biens*, 1886 ; *les Contrats*, 1889. — E. Chénon, *les Démembrements de la propriété foncière en France avant et après la Révolution*, 1881 ; *Etude sur l'histoire des alleux*, 1888. — Doniol, *la Révolution française et la Féodalité*, 1883, 3e éd. — Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises de Paris*, 1883. — Flammermont, *De Concessu Legis et auxilii*, XIIIe sæculo, 1883. — A. Giry, *les Etablissements de Rouen*, 1883-85. — G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1884, t. IV, 2e éd. — P. Allard, *Esclaves, serfs et main-mortables*, 1884. — L. Gautier, *la Chevalerie*, 1884. — Longnon, *Atlas historique de la France*, 1884-89, fasc. 1 à 3. — Chérest, *la Chute de l'ancien régime*, 1884-86. — E. Bourgeois, *le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, 1885. — Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, 1885. — A. Rambaud, *Histoire de la civilisation française*, 1885-87. — J. Flach, *les Origines de l'ancienne France ; le régime seigneurial* (Xe-XIe siècle), 1886-1893, t. I et II. — Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*, 1887. — Ad. Beaudouin, *Etudes sur les origines du régime féodal ; la recommandation et la justice seigneuriale*, dans *Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*, 1889, t. I. — Lamprecht, *Etude sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge*, trad. fr., 1889. — E. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, 1889-1892, t. III et IV. — H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieu habités en France* (période celtique et période romaine), 1890. — Imbart de La Tour, *les Elections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIIe siècle*, 1890. — Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France ; les origines du système féodal*, 1890 ; *les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, 1892. — A. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180)*, 1890, 2e édit. ; *les Communes françaises*, 1890 ; *Manuel des institutions françaises ; période des Capétiens directs*. 1892. — P. Viollet, *Introd. aux Etablissements de saint Louis*, 1881 ; *Histoire du droit français : Droit privé*, 1886 ; *Droit public*, 1890, t. I. — A. Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 1892. — H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1892, t. II. — Huberti, *Gottesfrieden und Landfrieden*, 1892, t. I. — V. aussi la bibliographie du mot Fief et du mot France.

b. Histoire locale : Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, 1877. — De Lagrèze, *la Féodalité dans les Pyrénées*, 1864. — Ch. Seignobos, *le Régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*, 1883. — A. de Courson, *Mémoire de l'origine des institutions féodales chez les Bretons et chez les Germains*, dans *Revue de législation*, 1847, t. II ; *la Bretagne du Ve au XIIe siècle* (introd. au cartulaire de l'abbaye de Redon, 1863). — A. de La Borderie, *les Grandes Seigneuries de Bretagne*, dans *Revue de Bretagne*, 1889. — Cadier, *les Etats de Béarn*, 1889. — A. Molinier, *Etude sur l'administration féodale en Languedoc ; Etude sur l'administration de Louis IX et d'Alfonse de Poitiers (1226-1271) ; Essai sur la géographie historique du Languedoc au moyen âge*, 1879, dans la nouv. éd. de l'*Histoire de Languedoc* de D. Vaissète, 1889, t. VII et XII. — Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 1870. — Mathieu, *l'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois (1698-1789)*, 1879. — L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie pendant le moyen âge*, 1851 ; *Des Revenus publics en Normandie au XIIIe siècle* (bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. X, XI, XIII). — V. pour plus de détails les indications bibliographiques données dans les ouvrages précités de Glasson, t. IV ; Flach, t. I et II ; Luchaire, *Manuel des institutions*, et la bibliographie des mots : Anjou, Auvergne, Béarn, Berry, Bourgogne, Bretagne, Champagne, etc.

FÉODOR (V. Fédor).

FÉODOR (Ivanovitch), peintre d'histoire et graveur, né en 1765 dans une horde kalmoucke de la frontière russo-chinoise, mort à Karlsruhe en 1832. Amené dans cette ville par la princesse héréditaire Amélie de Bade, à laquelle l'impératrice Catherine de Russie l'avait donné, il y prit les leçons de Melling et de Becker ; il alla ensuite à Rome, où il passa sept années, puis en Grèce, où il dessina les sculptures du Parthénon pour lord Elgin, et, revenu par l'Angleterre à Karlsruhe, il y fut nommé en 1806 peintre de la cour. Son œuvre principale, le *Cycle* d'images en camaïeu, tirées de l'histoire biblique (église protestante de Karlsruhe), décèle un dessinateur habile doublé d'un anatomiste profond, avec beaucoup d'imagination : on reproche néanmoins à ses figures un certain manque de noblesse et de grâce. Parmi ses gravures, on cite une belle *Descente de croix*, d'après Daniel de Volterra, et une reproduction en douze parties des portes de bronze du baptistère de Saint-Jean-Baptiste, à Florence.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FÉODOSIA (V. Kaffa).

FÉPIN. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroy, cant. de Fumay; 408 hab.

FER. I. Minéralogie. — L'existence du *fer natif* d'origine terrestre a été longtemps considérée comme douteuse. En 1870, cependant M. A.-E. Nordenskiöld a trouvé à Ovifak (île de Disco, sur les côtes du Grœnland), des masses de fer métallique atteignant vingt tonnes : la même substance se rencontre comme partie intégrante d'un basalte à structure ophitique. L'origine de ce fer a soulevé de nombreuses controverses, mais tout le monde est aujourd'hui d'accord pour y voir du fer natif et non du fer météorique. Il possède une structure cristalline, contient une petite quantité de nickel, de cobalt, de cuivre, de carbone, etc.; toutes ses propriétés sont celles du fer métallique. Peut-être faut-il attribuer une même origine à divers fers, tels que celui de San Catharina (Brésil), que l'on considère généralement comme météoriques. Le nom d'*awaruite* a été donné récemment à un fer nickelifère, trouvé dans les sables aurifères et platinifères de la Nouvelle-Zélande ; il semble provenir d'une péridotite. Le fer cristallise dans le système cubique.

Fer arsenical. — Le *fer arsenical* ou *mispickel* est un sulfoarséniate de fer (FeS^2, $FeAs^2$), orthorhombique : $a : b : c = 0{,}67726 : 1 : 1{,}18817$. $mm = 110°48'$. Les cristaux blanc d'argent ou gris d'acier ont en général des formes simples : m, a^1, e^1, e^1, et les macles suivant m sont fréquentes. Il existe un clivage suivant m. Dureté, 5,5 à 6. Densité, 5,9 à 6,2. Dans le tube fermé, le minéral donne d'abord un sublimé rouge de réalgar, puis un enduit noir d'arsenic; dans le tube ouvert, il dégage des vapeurs sulfureuses, puis donne un sublimé d'acide arsénieux ; soluble dans l'acide azotique avec dépôt de soufre. Le mispickel est abondant dans les roches cristallines ; il accompagne fréquemment les minerais de plomb, d'argent, d'étain ; il est parfois aurifère (Nouvelle-Galles du Sud), cobaltifère (*Danaïte*), ou nickelifère. La *crucite* est, d'après M. des Cloizeaux, une pseudomorphose de fer arsenical. Le nom de *löllingite* ou de *leucopyrite* a été donné à un arséniure de fer ($FeAs^2$), ressemblant beaucoup au mispickel comme aspect général et comme forme cristalline. Sa densité est cependant plus forte (7 à 7,4); son clivage se produit suivant p. Ses caractères au chalumeau sont à peu près ceux du mispickel, mais, dans le tube fermé, il donne immédiatement de l'arsenic métallique. La *löllingite* renferme souvent du bismuth et de l'antimoine ; elle est beaucoup moins abondante que le mispickel; elle accompagne les minerais de bismuth de Saxe, ceux de nickel et de cobalt en Norvège, etc. La *geyérite* et la *glaucopyrite* en sont des variétés.

Fer carbonaté. — Le *fer carbonaté* ou *sidérose* ($FeCO^3$) est rhomboédrique et isomorphe du carbonate de magnésie. L'angle du rhomboèdre est de 107°0′. Il possède toutes les propriétés physiques des carbonates de magnésie, de chaux, etc., c.-à-d. clivage facile suivant p, biréfringence très élevée, avec signe négatif de l'axe optique unique, etc. Dureté, 3,5. Densité, 3,83 à 3,88. Eclat vitreux, inclinant au nacré. Ce minéral, translucide et parfois transparent, est généralement gris cendré ou jaune, parfois brun. Il prend surtout cette couleur en se transformant en limonite par oxydation et hydratation : la pseudomorphose est souvent complète. A peine attaquable par l'acide chlorhydrique froid, le minéral se dissout avec effervescence dans cet acide bouillant. Il fond au chalumeau en une masse noire. Le fer carbonaté se rencontre en cristaux nets, en masses clivables ou présente une structure botryodale et fibreuse. L'*oligonite* en est une variété manganésifère, la *sidéroplésite* une variété magnésienne. Le fer carbonaté est exploité comme minerai de fer dans un grand nombre de localités et notamment à Allevard (Isère), en Saxe, etc. On le trouve aussi en nodules dans les mines de charbon (Angleterre, plateau central de la France, etc.). Le nom de *sphéros-dérite* a été donné à de petits globules fibreux de fer carbonaté, tapissant les cavités de roches éruptives basiques.

Fer chromé (V. Chrome, t. X, p. 291, et Chromite).

Fer météorique. — Le fer nickelé fin est un des éléments constitutifs des *météorites* (V. ce mot) ; certaines d'entre elles sont exclusivement métalliques (*holosidères*), tandis que dans d'autres (*syssidères*), le fer ne forme qu'une trame, englobant des silicates magnésiens, ou même n'est distribué au milieu d'eux que d'une façon sporadique. Lorsqu'on traite par l'acide azotique étendu une surface polie de fer météorique, on voit apparaître, d'une façon plus ou moins nette, suivant la provenance de l'échantillon, des lignes inégalement corrodées, se coupant suivant des angles de 60° ou de 90° ; ce sont les *figures de Widmanstätten*, qui trahissent la nature complexe et la structure cristalline des fers météoriques, en réalité constitués par le mélange de plusieurs alliages de fer et de nickel (avec de petites quantité de cobalt, de manganèse, etc.), dont la composition chimique est encore imparfaitement connue ; ces alliages ont été désignés sous des noms divers : *kamacite*, *tœnite*, *plessite*, *octibbéhite lamprite*, etc.; ils présentent des propriétés différentes; les uns offrent une forme dominante cubique, d'autres octaédrique ; beaucoup enfin présentent des lamelles hémitropes. Les fers météoriques renferment souvent des phosphures de fer et de nickel (*schreibersite*, *rhabdite*), des carbures des mêmes métaux (*cohénite*, etc.), très rarement du diamant. Les diverses associations minéralogiques observées dans les fers météoriques seront, du reste, étudiés à l'art. Météorite.

Fer oligiste (V. Hématite).

Fer oxydé (V. Hématite).

Fer oxydé hydraté. — Le fer oxydé hydraté se trouve dans la nature soit à l'état cristallisé (*gœthite*), soit à l'état amorphe ; on le désigne alors sous le nom de *limonite*.

La *gœthite* (HFe^2O^4) est orthorhombique ; elle forme soit de petits cristaux brun noirâtre, allongés suivant l'axe vertical et clivables suivant g^1, soit de petites lamelles rougeâtres (*rubinglimmer*), des masses fibreuses ou écailleuses (*lepidocrocite*) brun rouge, ou enfin des masses mamelonnées d'un noir de poix (*eisenpecherz*). Dureté, 3,8 à 4,4. Densité, 5 à 5,5. Dans le tube fermé, la gœthite donne de l'eau et se transforme en sesquioxyde de fer ; soluble dans les acides. La gœthite se trouve avec les autres oxydes de fer et particulièrement la *limonite* et le fer *oligiste*.

La *limonite* ($H^3Fe^4O^9$) a une dureté de 5 à 5,5, une densité de 3,6 à 4. Elle forme des masses concrétionnées, mamelonnées, stalactiformes, à surface noire et luisante et poussière jaune ; on la trouve aussi en grains (constitués par des couches concentriques), de la grosseur d'un pois (*limonite pisolithique*), ou d'un grain de millet (*limonite oolithique*), ou enfin en masses terreuses (ocre jaune). La limonite est un des minerais de fer les plus répandus. Ses propriétés chimiques sont les mêmes que celles de la gœthite. Assez fréquemment, ce minerai est riche en acide phosphorique. Le *fer des marais* est une limonite se formant encore à l'époque actuelle dans les marais, l'*œtite* ou *pierre d'aigle* est une variété de limonite, constituant des nodules creux qui contiennent des noyaux mobiles.

Fer oxydulé. — Le *fer oxydulé*, généralement désigné sous le nom de *magnétite*, est du Fe^3O^4 pur. Il est cubique : ses formes dominantes sont l'octaèdre a^1 et le dodécaèdre b^1. La macle du *spinelle* (V. ce mot) n'est pas rare : il existe parfois un clivage octaédrique. La *magnétite* est opaque et noire de fer ; sa poussière est noire ; elle est toujours magnétique et parfois magnétipolaire ; elle attire alors la limaille de fer qui vient s'accumuler aux deux pôles, c'est la *pierre d'aimant*. Dureté, 5,5 à 6,5 ; densité, 5,17. Très difficilement fusible au chalumeau, le *fer oxydulé* perd son action magnétique après avoir été chauffé au feu oxydant ; il est soluble dans l'acide chlorhydrique. La *magnétite* se trouve comme élément constitutif dans un nombre considérable de roches éruptives et se rencontre toujours

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans les roches basiques. Dans les schistes cristallins, elle forme, notamment en Scandinavie, d'énormes amas exploités comme minerai de fer ; elle est abondamment répandue dans les gisements d'émeri. Quant aux beaux cristaux, ils se trouvent dans les chloritoschistes (Suède, Tirol), dans les fissures des schistes cristallins (Binnenthal), dans les gisements métallifères (Travervella, etc.). La *magnésioferrite* ou *magnoferrite* est une magnétite dans laquelle une partie du FeO est remplacée par de la MgO. On peut rattacher au fer oxydulé la *franklinite* (Fe, Zn, Mn)O, $(Fe, Mn)^2O^3$, la *jacobsite* (Mn, Mg)O, $(Fe, Mn)^2O^3$ cristallisant aussi en octaèdres et faisant, comme la *magnétite*, partie de la famille des *spinelles*.

Fer sulfuré (V. Pyrite).

Fer titané. — Le *fer titané* a reçu de nombreux noms : *ilménite*, *menaccanite*, *washingtonite*, *mohsite*, *crichtonite*, *basanomelan*, etc. La proportion du titane qu'il renferme est assez variable et sa formule n'est pas définitivement établie $(Fe, Ti)^2O^3$ ou $(Fe, Ti)O^3$. Ce minéral est rhomboédrique et hémièdre ($pp = 85°40'$ à $86°10'$) ; ses cristaux sont tantôt aplatis suivant la base, tantôt constitués par des rhomboèdres très aigus, comme dans la *crichtonite* de l'Oisans. Faiblement magnétique : noir de fer avec poussière de même couleur, opaque. Dureté : 5 à 6 ; densité : 4,3 à 4,9. Infusible au chalumeau ou feu oxydant, faiblement attaqué par l'acide chlorhydrique bouillant : la solution donne la réaction du fer et du titane. L'ilménite se rencontre comme élément constitutif d'un grand nombre de roches éruptives basiques dans les gneiss, etc. Les beaux cristaux se trouvent surtout dans les fissures des schistes cristallins avec quartz, albite, etc. (Dauphiné, Saint-Gothard), dans les serpentines (Etat de New York), dans les gabbros, norites, les filons d'apatite (Norvège), etc. Le nom d'*iserine* a été donné au *fer titané* que l'on rencontre en petits cristaux arrondis ou en grains dans les sables de beaucoup de localités volcaniques (Auvergne, Calabre, etc.). Dans les roches anciennes, le *fer titané* se transforme souvent en sphène. Ce produit de transformation a été pris tout d'abord pour un minéral spécial et appelé *titanomorphite* et *leucoxène*. A. Lacroix.

II. Chimie. — Form. { Equiv..... 28 / Atom..... 56

Le fer est le plus important de tous les métaux. Il est très répandu dans la nature, mais on ne le rencontre que très exceptionnellement à l'état natif, si ce n'est dans les météorites, ce qui semble indiquer qu'il est disséminé dans tout l'univers ; il s'unit volontiers aux métalloïdes et aux métaux, notamment aux corps de la famille de l'oxygène. En raison de la facile réductibilité de ses oxydes par le charbon, il est connu dès la plus haute antiquité : il était connu des Chinois plusieurs siècles avant l'ère chrétienne ; et, du temps d'Homère, il était l'objet de travaux métallurgiques très avancés. C'est ainsi que, dans l'*Odyssée*, un forgeron trempe une hache dans l'eau froide pour lui donner de la dureté. Le fer, retiré de ses oxydes, renferme toujours de petites quantités de matières étrangères, comme du carbone, du phosphore, du silicium. Pour l'obtenir absolument pur, il faut réduire son sesquioxyde et son chlorure par l'hydrogène, à une température convenable, ou, encore, fondre un excellent fer du commerce avec un peu d'oxyde de fer et du verre pilé ; ce dernier corps fait l'office de fondant, tandis que le premier oxyde le carbone, le phosphore et le silicium. On peut encore l'obtenir pur par électrolyse, mais il faut le chauffer pour enlever les gaz qu'il contient.

Propriétés physiques. Le fer pur cristallise dans le système cubique, le plus souvent en cubes ou en octaèdres ; sa couleur blanche se rapproche de celle de l'argent ; sa densité est de 7,8439 ; sa ténacité est très considérable, mais il est plus mou que le fer ordinaire. Son point de fusion est situé entre 1,500 et 1,600° (Pouillet : 1,550 ; Daniel : 1,587). Lorsqu'on le frotte, il développe une odeur particulière et possède une saveur métallique caractéristique. Il est très malléable, mais le martelage le rend cassant, et, en le recuisant, on lui rend sa malléabilité ; fondu en lingots, il présente une cassure grenue. Les effets mécaniques prolongés, comme la torsion et le choc, rendent sa texture cristalline et diminuent sa ténacité. L'une de ses propriétés physiques les plus remarquables, c'est son magnétisme : il s'aimante par influence dans le voisinage d'un aimant, et l'aimantation disparaît lorsqu'on éloigne ce dernier, alors qu'elle persiste dans l'acier, faits sur lesquels repose la télégraphie électrique. Il est à noter que cette singulière propriété se retrouve dans la plupart de ses composés et qu'elle tend à disparaître sous l'influence de la température : au rouge, le fer n'est plus attiré par l'aimant. Le fer possède à un haut degré la propriété d'absorber les gaz, ce qui explique les soufflures dont il est parsemé lorsqu'il est mal aggloméré. Cette porosité du fer rend compte des dangers que présentent les poêles en fonte qui se laissent traverser par les gaz du foyer, notamment par l'oxyde de carbone, gaz éminemment délétère.

Propriétés chimiques. Le fer ne s'altère pas dans l'oxygène ou dans l'air sec ; à l'air humide, il est rapidement attaqué et finit par se transformer en rouille. Chauffé graduellement, il prend des teintes variables avant de s'oxyder : à 234°, il est jaune d'or ; vers 250°, violet pourpre, et bleu vers 300° ; à 400°, toute coloration disparaît, puis il redevient bleu un peu avant la chaleur rouge, température d'oxydation. Il se combine avec presque tous les corps simples : avec les métaux pour former des alliages, dont quelques-uns sont très importants, comme le fer-blanc, le fer galvanisé ; avec les métalloïdes, pour engendrer des composés extrêmement nombreux. Il s'unit aux halogènes dès la température ordinaire ; le brome est tellement actif qu'il attaque le fer en masse ; aussi a-t-on proposé ce métalloïde pour faire rapidement l'analyse des fers, des fontes et des aciers. Il s'unit à l'azote pour donner lieu à un azoture de fer lorsqu'on l'attaque à chaud par le gaz ammoniac. L'eau pure est sans action sur lui ; mais si elle est aérée et si elle contient un peu d'acide carbonique, l'attaque est rapide et il se change en rouille. Il se forme d'abord du carbonate de protoxyde de fer, qui passe ensuite à l'état de sesquioxyde ; le point attaqué devient un foyer qui permet à l'oxydation de se propager en vertu d'une action électrique, le fer et son oxyde constituant un couple voltaïque ; il y a en même temps production d'ammoniaque. Suivant Kuhlmann, l'extension d'une tache de rouille serait le résultat d'un emprunt d'oxygène au peroxyde formé en premier lieu ; ce dernier céderait au métal le tiers de son oxygène pour passer à l'état de protoxyde, lequel se peroxyderait à son tour en fixant directement l'oxygène de l'air. Le fer est préservé de l'oxydation par les alcalis, le borax, les huiles siccatives, par une couche d'étain (fer-blanc), par le zinc (fer galvanisé) ou lorsqu'il se développe à la surface une légère couche d'oxyde magnétique ; pour les usages domestiques, on le recouvre d'un émail ou d'un vernis vitreux. A l'état incandescent, il décompose l'eau et s'empare de son oxygène pour former de l'oxyde de fer salin ; il réduit la plupart des oxydes appartenant aux quatre dernières sections ; il décompose, même à froid, les hydracides en dégageant de l'hydrogène. L'acide sulfurique concentré l'attaque à chaud, avec production de gaz sulfureux ; étendu, il y a dégagement d'hydrogène. L'acide nitrique exerce une action spéciale qui dépend de la concentration : l'attaque est nulle avec un acide qui marque de 35 à 42° (Baumé) ; chose curieuse, ce fer immergé n'est plus attaqué immédiatement par un acide plus étendu, alors que ce dernier, employé directement, donne lieu à une vive oxydation. On dit alors que le fer est *passif*. D'après Varenne, la passivité est due à la formation d'une couche gazeuse qui enveloppe le métal et l'isole du réactif dans lequel il est plongé ; on s'explique dès lors pourquoi la passivité du fer cesse dans plusieurs circonstances, notamment lorsqu'on expose le métal dans le vide, lorsqu'on frotte sa surface avec une baguette de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

verre. Du fer passif est-il plongé dans de l'acide ordinaire, il n'y a pas d'action ; mais, si on le soumet à un choc contre les parois du vase, l'attaque se produit brusquement ; il en est de même lorsqu'on projette un jet d'eau sur le métal immergé ou qu'on lui imprime un mouvement rapide de giration, etc.

Les usages du fer sont innombrables ; on peut dire que ses applications s'étendent tous les jours ; les navires, les édifices, les constructions de toute sorte en absorbent d'énormes quantités ; de là l'importance exceptionnelle du fer parmi les corps simples. Ne pouvant décrire ici ses nombreux dérivés, nous nous occuperons seulement de ses combinaisons avec l'oxygène :

Oxydes de fer. — En s'unissant à l'oxygène, le fer forme plusieurs combinaisons : un sous-oxyde, un protoxyde, un sesquioxyde, un oxyde magnétique, un acide ferrique.

1° *Sous-oxyde.* Lorsqu'on chauffe le fer à la flamme du chalumeau oxyhydrique, il brûle en donnant naissance à un composé qui n'est pas l'oxyde salin, comme dans le cas où l'on opère dans l'oxygène pur. On obtient une masse noire, fusible, un peu malléable, qui se dissout dans l'acide chlorhydrique en dégageant de l'hydrogène. Ce corps répond sensiblement à la formule Fe^4O (Marchand). D'après Dusard, on obtient un sous-oxyde, Fe^2O, dans la réduction ménagée du sesquioxyde de fer par l'hydrogène.

2° *Protoxyde de fer*, FeO. On le prépare par voie sèche en faisant passer sur du sesquioxyde de fer, chauffé au rouge sombre, un mélange à volumes égaux d'acide carbonique et d'oxyde de carbone (Debray). C'est un corps peu magnétique, facilement combustible, transformable à chaud en oxyde magnétique, dégageant des vapeurs nitreuses avec l'acide azotique. Il se dégage à l'état d'hydrate lorsqu'on verse une solution de potasse dans une dissolution d'un protosel de fer. Il passe rapidement du blanc au gris verdâtre, au vert, au noir, au bleu, enfin au jaune brun lorsqu'il est en contact avec l'oxygène de l'air ; le chlore produit immédiatement ces transformations. Une fois sec, cet hydrate est formé d'une masse pulvérulente, d'un vert clair, coloration due sans doute à une légère oxydation (Gmelin). Bouilli avec de l'eau, il passe à l'état d'oxyde salin (Liebig et Wöhler). Il est si peu soluble dans l'eau qu'il en exige 1/0000 p. pour le dissoudre (Bineau). A l'état anhydre, le protoxyde de fer, obtenu à diverses températures, paraît pouvoir se présenter sous plusieurs formes allotropiques (Moissan).

3° *Sesquioxyde de fer*, Fe^2O^3. A l'état naturel, c'est le fer oligiste des minéralogistes ; est-il en masses amorphes, compactes, rouges et sans éclat, il prend les noms de sanguine, d'hématite et sert à polir les métaux ; hydraté, il constitue l'hématite brune, les fers limoneux et oolithiques, corps qui répondent à la formule $(2Fe^2O^3).3HO$. A l'état anhydre, il cristallise, comme l'alumine, dans le système rhomboédrique ; il est dur, brillant, d'un noir foncé, non magnétique ; il donne à la pulvérisation une poudre d'un brun rouge. On l'obtient sous forme de fer oligiste lorsqu'on chauffe au rouge le sesquioxyde de fer dans un courant de vapeur d'eau ou en calcinant un mélange de sulfate de fer hydraté et de sel marin à parties égales. L'hydrate se précipite lorsqu'on traite par l'ammoniaque un sel de sesquioxyde. Il est alors sous forme d'une matière brune, ocreuse, ayant la même formule que la rouille, $2Fe^2O^3.3HO$. Bouilli pendant sept à huit heures avec de l'eau, il se transforme en une poudre rouge, ayant pour composition Fe^2O^3HO (Péan de Saint-Gilles), corps remarquable par son insolubilité dans les acides azotique et chlorhydrique. La même transformation s'opère dans l'eau, après plusieurs années (Schiff).

4° *Oxyde magnétique*, $Fe^3O^4 = (FeO.Fe^2O^3)$. C'est un excellent minerai de fer, constituant les aimants naturels. Il est en octaèdres réguliers, noir, à éclat métallique, fusible à une haute température, donnant à la pulvérisation une poussière noire, magnétique. On l'obtient artificiellement en faisant passer de la vapeur d'eau sur du fer chauffé ou rougi, ou encore de l'acide chlorhydrique sur de l'oxyde de fer amorphe. Il se dépose à l'état d'hydrate non magnétique lorsqu'on dissout, à l'abri de l'air, le fer dans de l'acide sulfurique étendu ; on transforme les deux tiers en sel de sesquioxyde ; on les chauffe avec de l'acide azotique ; on ajoute ensuite, après refroidissement, l'autre tiers de sel de protoxyde. On l'obtient encore en cristaux octaédriques lorsqu'on chauffe le colcothar, pendant deux heures, à une chaleur blanche (Sidot). Chauffé avec du soufre, il se transforme en protoxyde, avec dégagement d'acide sulfureux. Traité par l'acide chlorhydrique, en quantité insuffisante, il fournit du protochlorure de fer et du sesquioxyde de fer. C'est une base faible, susceptible d'engendrer des sels avec divers acides (Lefort). Suivant son mode de péparation, il peut se présenter sous diverses modifications allotropiques (Moissan). En résumé, c'est un ferrite analogue aux combinaisons que le sesquioxyde de fer forme avec divers protoxydes, comme les ferrites de potassium, de soude, de chaux, de baryum, de magnésium, de zinc, de manganèse et de cuivre (Fremy, Pelouze, Ebelmen).

5° *Acide ferrique*, FeO^3. Ce composé oxygéné, découvert par Fremy, n'est connu qu'à l'état de combinaison avec les bases. Le ferrate de potassium, qui est le sel le plus important, se prépare : 1° par voie sèche, en projetant du salpêtre dans un creuset de Hesse chauffé au rouge et contenant de la limaille de fer ; 2° par voie humide, en faisant passer un courant de chlore dans de la potasse concentrée, tenant en dissolution de l'hydrate de sesquioxyde de fer ; ce sel se dissout peu à peu et donne une liqueur d'un rouge pourpre. L'alcali est-il en grand excès, il se dépose une poudre noirâtre de ferrate potassique, entraînant du chlorure de potassium ; on reprend par l'eau et on précipite par une lessive concentrée de potasse. C'est un sel très soluble dans l'eau, à laquelle il communique une belle teinte rouge violacée ; cette solution, qui est peu stable, se décompose immédiatement à l'ébullition en laissant déposer du peroxyde de fer ; traitée par les acides, elle dégage de l'oxygène et donne également du peroxyde, la liqueur se décolorant complètement (Fremy).

Caractères des sels de fer. Le sulfure d'ammonium précipite tous les sels de fer en noir, réaction qui suffit pour distinguer le fer du manganèse et des métaux alcalino-terreux. Les moyens indiqués pour distinguer les protosels sont nombreux. Indiquons seulement les suivants, qui sont les plus sûrs et les plus usités :

RÉACTIFS	PROTOSELS	PERSELS
Potasse caustique.	Précipité blanc, qui passe au vert, au jaune.	Précipité rouge brun.
Prussiate jaune de potassium.....	Précipité blanc, qui bleuit à l'air.	Précipité d'un beau bleu.
Prussiate rouge de potassium.....	Précipité bleu.	Pas de précipité.
Infusé de noix de galle.....	Pas de réaction.	Précipité bleu noir foncé.

Ed. Bourgoin.

III. Archéologie (V. Age du fer).

IV. Thérapeutique. — Le fer est un des plus vieux et des plus habituels agents de notre thérapeutique. Employé primitivement d'une façon symbolique, pour l'idée de force que ce métal a toujours exprimée chez tous les peuples, il s'est trouvé que ses indications comme fortifiant et antichlorotique étaient pleinement justifiées, par le fait, connu depuis peu, de son action sur la multiplication des globules sanguins et la régénération de leur matière colorante. Les travaux de M. Hayem tendent à repousser la première

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

partie de cette proposition qui a longtemps eu force de loi et servi à échafauder nombre de théories sur les mérites relatifs de telles ou telles préparations patentées. On sait, aujourd'hui, en effet, que le sang décoloré des chlorotiques peut contenir un chiffre normal de globules. C'est donc moins un accroissement des globules rouges qui signale la reconstitution du sang par l'usage du fer, qu'une augmentation de production de la matière colorante. La richesse du sang en fer est toujours proportionnelle à sa richesse en hémoglobine : de là l'utilité de l'emploi de la méthode colorimétrique de Hayem, pour suivre pas à pas, pendant un traitement ferrugineux, les progrès réels de la médication. Enfin, le rôle du fer dans l'hématose est amplement confirmé, s'il avait besoin de l'être, par les effets véritablement merveilleux obtenus par l'adjonction des inhalations d'oxygène à la médication ferrugineuse, dans le traitement de la chlorose et de l'anémie rebelles.

La façon d'administrer le fer a une grande importance pour le succès de la médication. Il est essentiel de donner une préparation absorbable. Les préparations pilulaires, si elles sont un peu anciennes, effectuent sans perte aucune la traversée du tube digestif : les poudres, les solutions présenteront donc toujours de plus grandes garanties d'absorption. Rabuteau a montré que tous les sels de fer, quels qu'ils soient, ne pouvaient être absorbés qu'à l'état de protochlorure, par suite de l'action de l'acide chlorhydrique stomacal. Il a donc conseillé l'emploi du protochlorure lui-même : ce protochlorure circule dans le sang, pense-t-on, à l'état d'albuminate : on admet qu'il y a formation d'un coagulum, au premier contact du sel ferreux avec le sérum sanguin, puis dissolution de l'albuminate formé, le milieu étant alcalin. Certains sels, cependant, tels que les ferro-cyanures, traversent toute l'économie sans rien céder d'eux-mêmes et sans subir aucune transformation : on les retrouve intégralement dans les urines. Mais la plupart sont décomposés et abandonnent aux globules une partie de leur métal ; le reste est éliminé par les sécrétions diverses, et tout particulièrement, paraît-il, par la bile ; le fer revient donc dans l'intestin par cette voie, et sa présence dans les matières fécales, révélée par la coloration noire qu'il leur communique, ne prouve pas forcément, comme on l'a dit trop souvent, que la préparation ferrugineuse a traversé les voies digestives sans être absorbée.

Cette absorption est lente et difficile, c'est un fait acquis ; aussi, même pour les préparations les plus solubles et connues comme les plus facilement assimilables, est-il inutile de dépasser dans leurs prescriptions certaines doses, toujours très faibles. On exposerait autrement le malade à des troubles digestifs pénibles, avec toutes les conséquences de leur retentissement sur l'état général qu'on voulait précisément amender. En règle générale, il y a toujours avantage à employer les préparations solubles non acides, telles que le tartrate, le citrate, le lactate, ou les préparations insolubles facilement attaquables, comme le fer réduit ou le protoxalate ; ce dernier sel, suivi de l'ingestion, quelques minutes après, d'un verre de limonade chlorhydrique, est peut-être le type de préparation le plus sûr et le mieux supporté. Quant aux injections sous-cutanées (pyrophosphate de fer citro-ammoniacal, perchlorure de fer adouci par la peptonisation), elles sont irritantes, et le danger qu'elles apportent de créer des caillots emboliques est trop grand en comparaison du peu d'avantages qu'elles présentent, la nécessité d'une absorption aussi prompte de la préparation étant rare ; dans l'anémie pernicieuse rapide, seul cas à envisager, il est établi que le fer est à peu près impuissant.

L'emploi du fer a aussi ses inconvénients : nous avons parlé des troubles gastriques ; il faut y ajouter celui, tout à fait capital, de la constipation ; les sels organiques ferrico-potassiques (tartrate, citrate, etc.), y prédisposent moins, et l'on peut toujours adjoindre à la préparation choisie un laxatif doux quelconque, manne, rhubarbe, etc. Les préparations solubles noircissent les dents ; aussi un lavage soigné de la bouche doit-il toujours être recommandé après leur emploi. Autre inconvénient plus grave et d'ordre général, l'usage prolongé du fer tend à provoquer des congestions organiques passives ; il augmente le sang des menstrues, prédispose aux céphalées congestives, aux saignements de nez, aux hémorrhoïdes, aidé en tout cela par la constipation qu'il amène avec lui. Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'au début de la tuberculose, alors qu'il n'existe que de l'hyperémie du tissu pulmonaire dans les sommets, l'emploi inconsidéré du fer accroit cette congestion passive et favorise grandement le travail pathologique dont ces régions sont le siège, comme le révèle trop souvent l'apparition d'abondantes hémoptysies. Nombre de tuberculoses ont été activées ainsi maladroitement par l'emploi des ferrugineux chez des adolescents dont la pseudo-anémie n'était qu'un début d'envahissement par le bacille. Aussi, doit-il être de règle, chez les jeunes chlorotiques, de ne jamais prescrire le fer sans avoir fait préalablement un examen minutieux de l'état de l'appareil pulmonaire ; au moindre soupçon, on remplacera avec tout profit le fer par l'arsenic.

Le fer, en raison de son action coagulante, a été employé dès longue date sous forme de perchlorure, pour arrêter les hémorragies ; on tend aujourd'hui à y renoncer de plus en plus. Il n'arrête que les petites hémorragies capillaires, et, pour peu que la quantité employée soit un peu forte, il n'arrête plus rien du tout, le coagulum formé se dissolvant dans un excès de perchlorure. Il noircit fâcheusement les plaies, et, chose plus grave, il les infecte, car la solution officinale de perchlorure employée d'habitude est un milieu de culture dont s'accommodent fort bien nombre de micro-organismes. Pour les hémorragies fortes, il ne dispense pas de la ligature ou de la compression. Le perchlorure de fer a été employé aussi à l'intérieur pour arrêter les hémorragies, procédé très douteux comme efficacité et pouvant même aller à l'encontre de ce que l'on se propose. Les lavages fréquents avec une solution étendue de perchlorure de fer ont été préconisés dans le traitement de la diphtérie ; le procédé date de Trousseau, mais a été rajeuni récemment par Goldschmitt, Guelpa, etc. Le même perchlorure a été employé au traitement médical et généralement incertain de l'ongle incarné. Le sulfate de fer a été employé en injections contre la blennorragie, peut-être imprudemment. Enfin, les injections coagulantes de sels ferreux ont été tentées dans le traitement de certains anévrysmes et même des paquets variqueux dans quelques circonstances.

Dr R. Blondel.

V. Industrie. — L'histoire du fer est celle de la civilisation ; les savants, pour la plupart, ont admis que le bronze devait avoir été connu avant le fer. Cela est contestable. En effet, tandis qu'avec un feu de charbon de bois, on obtient rapidement, par la simple réduction de minerais de fer riches et convenablement choisis, un fer forgeable très nerveux, il faut, pour fabriquer le bronze, obtenir d'abord deux métaux différents, le cuivre et l'étain, qui, l'un et l'autre, demandent un travail plus difficile que celui du fer dans les anciens fourneaux, puis il faut que ces deux métaux soient fondus ensemble en proportions convenables, ce qui exige des creusets réfractaires, et enfin que l'alliage soit coulé dans des moules pour recevoir la forme qu'on veut lui donner, alors que, pour façonner le fer, il suffit de disposer d'une roche comme enclume et d'une pierre comme marteau. On a trouvé des objets de bronze dans des dépôts anciens, où les objets de fer semblent ne pas exister, mais on comprend que, vu la grande facilité avec laquelle le fer s'oxyde dans la terre humide, il devait se transformer en une masse soluble dont les traces ont disparu. Depuis peu, dans ces dernières années, on a appris à estimer à leur juste valeur les découvertes d'objets en fer ; le nombre de ces découvertes s'est accru d'une façon remarquable : on a même rencontré des armes et des outils en fer mêlés à des objets et à des ustensiles en pierre, alors qu'on attribuait cependant à ces

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

derniers une antiquité supérieure à celle du bronze lui-même.

D'après les recherches approfondies de L. Simonin, la fusion du minerai se faisait jadis au foyer d'affinage, comme cela se pratique encore aujourd'hui près de Naples et en Corse; ces foyers étaient établis, soit au bord de la mer, soit sur la pente des montagnes. On se servait, pour les activer, de la force naturelle du vent; ils étaient enfoncés dans la terre, entourés d'un mur bas en grès, comme le montrent les morceaux calcinés et en partie scorifiés que l'on a rencontrés dans leur voisinage. Le minerai était grillé en tas; la loupe obtenue à l'aide du charbon de bois devait constituer un fer doux; les laitiers étaient bien fondus, bulleux, noirs, cristallins. Bien que la plupart des foyers d'affinage aient été soufflés par le vent naturel, il est cependant hors de doute que les Etrusques ont connu également les soufflets mécaniques ou artificiels. La conquête de la Haute-Italie soumit à la domination romaine tous les Celtes cisalpins; nous y voyons fleurir encore du temps des empereurs une industrie sidérurgique de grande importance exercée par les Séquanais, notamment près de Bergame et de Brixia. Dans la Gaule transalpine vivaient une foule de peuplades de race celtique, également très expérimentées dans l'art de travailler les métaux; les plus importants étaient les Eduens, les Bituriges, les Arvernes, les Vénètes et les Carnutes. Au siège d'Alésia, les Arvernes possédaient tellement de fer qu'ils purent entourer toute la forteresse de pieux de fer enfoncés en terre les uns contre les autres et reliés par des crampons du même métal. D'après Strabon, les Bituriges n'avaient comme rivaux dans la fabrication du fer que les Prétocoriens, habitants du Périgord actuel. On rencontre dans le Berry de nombreuses excavations (mardelles), avec des foyers qui ont peut-être servi à la réduction des minerais. Les Trévires, dont le territoire s'étendait depuis le Rhin jusqu'au delà de l'Eifel, fabriquaient des armes célèbres, et l'on rencontre dans l'Eifel de nombreux amas de scories appartenant à l'époque celtique ou gallo-romaine; les environs d'Aix-la-Chapelle ont donné lieu à la découverte de plus de cent foyers anciens. Les Belges, et parmi eux les Nerviens et les Bellovaques, les Helvètes, travaillaient le fer, comme le prouvent de nombreuses traces de foyer. D'après Tacite, les Bretons portaient des glaives énormes; César trouva chez eux des chars à deux roues armés de fer. L'industrie du fer la plus ancienne avait son siège dans les forêts du Sussex et du Gloucestershire. Il semble que c'est en Angleterre que l'on a trouvé les premières usines à fer romaines ou romano-celtiques; d'après Fairbairn, les fourneaux dont on s'était servi étaient des fourneaux à vent, de construction simple, de forme conique, dont la cuve, peu élevée, était plus large en haut qu'en bas. Immédiatement au-dessus du sol, ils présentaient de petites ouvertures pour l'introduction du vent; aussi étaient-ils placés sur les sommets ou sur la pente des montagnes exposées au vent, afin que celui-ci y eût plus facilement accès, en même temps que leur flamme pouvait s'échapper par leur large gueulard. Le minerai et le charbon y étaient chargés par lits successifs et on pouvait régler la température en fermant ou ouvrant à volonté les entrées d'air. Le produit obtenu était une loupe impure, mêlée à beaucoup de scories; on la purifiait en la cinglant et en la martelant plusieurs fois. Cependant les Romains connaissaient aussi les soufflets à la main et Ausone décrit des soufflets en cuir avec fond de bois, munis de soupapes pour laisser entrer et sortir le vent et dont les joints étaient garnis de bandes de laine. En Suisse et en Carinthie, on exploitait le fer de toute antiquité; on a trouvé à Erzberg des fourneaux à vent qui étaient enfoncés dans les montagnes, munis d'un canal latéral pour le vent.

C'est au xve siècle, suivant Karsten, que remonterait une découverte destinée à exercer une influence décisive sur la civilisation, la fusion du fer à l'état de carbure. En Allemagne, les connaissances métallurgiques font les plus grands progrès; on y rencontre les premiers auteurs qui aient écrit sur ces matières, soit pour expliquer les procédés en usage, soit pour les raccorder à un corps de doctrine. En tête figure J.-C. Agricola; ses ouvrages, au nombre de sept, remontent à 1530 et constituent l'ensemble le plus remarquable de la science technique à cette époque; son traité *De Re metallica*, où sont décrites avec la plus grande précision les opérations métallurgiques de son temps, a été regardé, jusqu'au siècle dernier, comme le guide le plus sûr. A partir du xvie siècle, le fer va se répandre peu à peu et prendre le rang qu'il conservera ensuite sans partage. Suivant Karsten, c'est aux Pays-Bas qu'on serait redevable des *fluss-ofen* ou fourneaux pour réduire le fer avec avantage : ils s'introduisirent peu de temps après en Suède et s'établirent au xviie siècle en Saxe. La découverte de la fonte des minerais ne fut pas l'œuvre d'un jour, ni le résultat d'appréciations scientifiques; elle fut l'œuvre patiente d'efforts individuels, de secrets révélés et transmis par une simple routine. Modifiés de diverses manières, suivant les pays, les bas et moyens foyers donnèrent lieu à autant de manipulations différentes, connues sous le nom de méthodes suédoise, allemande, styrienne, carinthienne, corse, catalane, navarraise, biscayenne, etc., et quoique la métallurgie en ait plus tard perfectionné quelques-unes, nous les considérons comme des indices de la primitive fabrication du fer. Dans les procédés oubliés, dans les méthodes rajeunies, dans les appareils de fondage actuels, se reproduit invariablement l'idée appliquée par les peuples anciens. Nous y avons seulement adapté les perfectionnements de la mécanique; nous avons accru les dimensions des appareils pour traiter des masses plus considérables.

Vers le milieu du siècle dernier, un homme de génie, Henry Cort, chercha en Angleterre une solution de la métallurgie du fer, sans mettre en contact la fonte et le combustible. Il employa le four à réverbère, où, dans une chauffe séparée par un mur en maçonnerie, le combustible développe sa chaleur, transmise, par radiation sur une voûte, à la matière placée sur une sole. La fonte placée en gueusets passe, avant de fondre, par un état semi-pâteux; en y faisant pénétrer un outil et remuant la masse, on facilite le contact affinant avec le courant gazeux toujours chargé d'oxygène libre, et peu à peu le carbone de la fonte se dégage à l'état d'oxyde de carbone. Ce gaz brûle à la surface en jets bleuâtres par sa transformation en acide carbonique. Bientôt toute la masse est à l'état de fer; on la découpe en un certain nombre de balles ou loupes spongieuses tout imprégnées de scories. On les porte successivement sous un lourd marteau qui serre le métal, en exprime la scorie et donne lieu à une sorte de parallélipipède ou bloom. Pour activer le travail, Cort eut l'idée de substituer, à l'action lente du marteau mécanique ou martinet, l'étirage entre deux cylindres portant des entailles ou cannelures. Nous abrégeons la partie historique de la fabrication du fer pour nous étendre un peu plus longuement sur les procédés eux-mêmes de fabrication.

Le premier perfectionnement apporté à la métallurgie antique du fer fut la *méthode catalane*. Ce nom lui vient de la Catalogne, cette partie du versant méridional des Pyrénées où l'abondance du bois et des minerais riches a permis, de nos jours encore, l'installation d'une industrie importante dont les produits étaient de première qualité. Cette méthode, que l'on retrouve dans les vallées méridionales des Alpes, en Lombardie et en Italie, semble avoir été employée par les Etrusques; elle a dû, vraisemblablement, fournir aux Romains le fer dont ils se servaient (V. Forge). Nous ne parlons que pour mémoire de la fabrication du fer au moyen des *stuckofen* allemands, ce procédé n'étant plus employé. La méthode de fabrication du fer au *stuckofen* était fondée sur les réactions et opérations suivantes : dans un four à cuve de peu de hauteur, 3 ou 6 m. à peine, on entassait par couches successives du minerai de fer, du charbon de bois et les fondants né-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cessaires, puis on soufflait avec des tuyères inclinées. On obtenait ainsi de la fonte (V. Fonte) qui se réunissait dans la partie inférieure du fourneau; on faisait écouler le laitier ou silicate de chaux et d'alumine provenant de la gangue et on continuait de souffler. Sous l'action oxydante de l'air favorisée par l'inclinaison des tuyères, on brûlait la totalité du carbone combiné avec le fer dans la fonte. Comme la température était peu élevée, il arrivait un moment où le fer décarburé ne pouvait plus rester à l'état liquide et il se formait une masse métallique solide (*stück*, en allemand), ce qu'on appelle un loup. Cette masse était extraite du fourneau par un orifice que l'on pratiquait à la muraille inférieure; on y accrochait des tenailles et on le traînait sous un marteau hydraulique pour le marteler en forme de barre. On refermait ensuite la brèche en refaisant la muraille du four et on continuait de souffler pour obtenir une seconde masse. Pour obtenir l'affinage et la décarburation de la fonte, il fallait augmenter l'inclinaison des tuyères, mais on ne pouvait empêcher que l'air, qui avait traversé le bain de fonte sans agir, ne vînt brûler le combustible qui se trouvait au-dessus; il se faisait de la fonte pendant l'affinage, et cette fonte venait troubler par sa présence l'opération qui devait produire le fer. Le métal obtenu était peu homogène; de plus, les scories très ferrugineuses que l'on obtenait corrodaient les parois du four si on ne les faisait pas écouler rapidement. La démolition d'une des parois était une opération pénible pour les ouvriers, et la masse de fer incandescente, souvent d'un poids considérable, était difficile à manier. On renonça vite à ce procédé pour arriver à une division logique du travail. Le haut fourneau est un outil merveilleux pour la production de la fonte. Le minerai de fer, chargé à la partie supérieure, est réduit peu à peu par le gaz oxyde de carbone que dégage le combustible en se brûlant à la partie inférieure. Le fer, réduit en carbure, devient fusible: c'est la *fonte* (V. Fourneau [Haut]). Il était donc logique d'extraire d'abord le fer en totalité du minerai qui le renfermait et, comme cette séparation ne peut se faire qu'avec absorption de carbone, d'éliminer ensuite ce carbone dans une opération spéciale qui porte le nom d'affinage. Désormais le fer ne se fera plus qu'en partant de la fonte comme matière première. La fonte renferme de 3 à 5 % de carbone, suivant les conditions de température dans laquelle on l'a produite. C'est cette proportion de carbone qu'il s'agit d'éliminer.

Dans l'*affinage au bas foyer*, on soumet à l'action affinante d'un vif courant d'air, de la fonte que l'on liquéfie dans un feu de charbon de bois. Le vent est donné par une soufflerie mue ordinairement par une chute d'eau et dont la conduite générale se trouve sur toute la longueur de l'atelier. Nous ne décrirons pas toutes les variantes que comporte cette méthode d'affinage. Nous dirons cependant que l'on peut obtenir à volonté du fer ou du fer cédat, du fer aciéreux, quand les fontes sont de qualité convenable. En général, on place la gueuse de fonte en porte à faux au-dessus du foyer et en face de la tuyère. La fonte se liquéfie peu à peu, coule goutte à goute et se rassemble au fond du creuset où son affinage s'achève au contact de scories riches en fer et qui proviennent d'une opération précédente. Le plus ordinairement, le produit ainsi obtenu n'est pas assez affiné; il faut l'extraire du creuset (c'est ce qu'on appelle un soulèvement), et lui faire subir devant le courant d'air une nouvelle oxydation. Lorsque l'ouvrier trouve que l'affinage est terminé, il avale la loupe, c.-à-d. que, aidé de ses camarades des foyers voisins, il extrait le bloc de fer mélangé de scories et le traîne sous un marteau destiné à le corroyer et l'étirer en barre. Lorsqu'un soulèvement n'est pas suffisant, on en fait un deuxième et l'uniformité du produit est alors plus grande. L'affinage au bas foyer n'est plus guère employé que dans les pays de montagnes où le combustible végétal est abondant, et où l'on rencontre des minerais de bonne qualité. On le trouve encore en Suède où l'on emploie la variante de travail appelée la méthode du Lancashire, du nom d'un comte d'Angleterre, où on l'appliquait au commencement de ce siècle. L'affinage au bas foyer, par la méthode du Lancashire, opère sur 75 à 100 kilogr. de fonte à laquelle on fait subir deux fusions et par conséquent deux soulèvements. Le déchet varie de 10 à 20 % suivant les fontes et suivant l'habileté de l'ouvrier. La consommation de charbon de bois est de 3/4 à 1 m. c. pour 100 kilogr. de fer obtenu. On emploie encore l'affinage au bas foyer pour la fabrication du fer-blanc; mais on tend, de plus en plus, à remplacer ces produits coûteux par de l'acier doux, plus homogène, donnant moins de rebuts de laminage et coûtant beaucoup moins cher (V. Fer-blanc).

C'est seulement par le *puddlage* (en anglais *to puddle*, gâcher, remuer) que la métallurgie du fer a pris son véritable essor. Dans cette opération, la fonte liquide est soumise, sur la sole d'un four à réverbère, à la double action oxydante de l'excès d'air renfermé dans les produits de la combustion et des scories très ferrugineuses ajoutées. Le tout est remué d'une manière continue par un ouvrier armé d'un ringard ou crochet de fer. Primitivement, la fonte, avant de passer au four à puddler, était soumise préalablement à un affinage partiel qui portait le nom de mazéage et se fixait dans un appareil spécial appelé mazerie (V. Mazéage). Cette opération préalable n'est plus guère employée; on puddle maintenant directement les fontes. Un four à puddler est un four à réverbère généralement

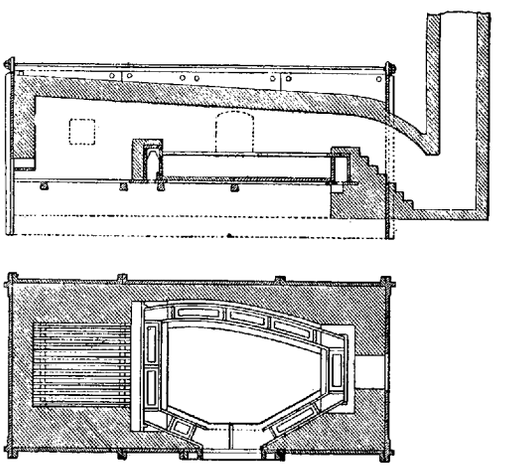

Four à puddler (Coupes longitudinale et horizontale).

chauffé au combustible minéral. Il se divise en deux parties, le foyer et la sole. Quelquefois la sole est double; dans ce cas, il y a en réalité deux soles, séparées par un mur en maçonnerie réfractaire du four et entourées de plaques de fonte reliées entre elles par des tenants et des montants en fonte et même en fer. La sole en fonte, sur laquelle se fait le travail, est entourée d'une circulation d'air ou d'eau. La flamme traverse le four et se rend par un rampant dans une cheminée ou sous une chaudière. Il y a deux sortes de puddlage pour fer: le puddlage en sable ou *puddlage sec;* le *puddlage bouillant*. Dans le puddlage en sable, on prend de la fonte préalablement mazée; lorsqu'elle s'est ramollie sous la chaleur du four, l'ouvrier la brise avec son crochet; elle tombe alors en sable et se transforme peu à peu en fer, à mesure que l'ouvrier renouvelle les surfaces en contact avec le courant oxydant qui passe par la porte du travail. Le puddlage gras ou en four bouillant est le seul employé actuellement. La fonte, à laquelle on n'a fait subir aucune opération préalable, est fondue dans le four. Tantôt elle s'échauffe sur la sole du petit four pendant l'opération précédente et n'a plus à subir qu'un coup de feu dans le grand four pour arriver à la fusion complète, tantôt les gueusets

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de fonte sont placés directement dans le grand four. Les fours à double sole servent principalement à l'affinage des fontes blanches pour fers communs ; les fours à une sole sont réservés au puddlage des fontes très grises destinées à produire des fers fins. Il existe aussi des fours à puddler, à deux portes opposées, où deux ouvriers à la fois peuvent travailler le fer. Une semblable disposition économise le combustible, mais demande beaucoup d'entente entre les puddleurs pour que le travail de l'un ne nuise pas à celui de l'autre. Les fours simples sont surtout employés en Angleterre, les fours à deux soles principalement en France et les fours à deux portes de travail aux Etats-Unis. La sole dont se servait Cort était primitivement en sable aggloméré par la chaleur, ce qui augmentait inutilement le déchet, l'oxyde de fer formé se combinant très facilement à la silice. Un premier perfectionnement important fut l'emploi de soles en oxyde de fer obtenu par la combustion de ferrailles minces en riblons. Le four étant en bonne chaleur, on introduit sur la plaque de fonte qui constitue la sole une quantité assez grande de rognures de tôle et on laisse passer de l'air par la porte. Il se forme un oxyde fusible qui recouvre la sole en fonte ; l'oxyde de fer, qui constitue cette sole, se réduit, en partie, au contact du carbone de la fonte et donne lieu à la production de fer métallique qui s'ajoute à celui que donne la charge. Le déchet est diminué, du même coup, parce que la quantité de silice du bain se réduit à celle qui provient de l'oxydation du silicium. Dans le puddlage, le carbone de la fonte se transforme en oxyde de carbone, soit au contact de la sole riche en oxyde de fer, soit par l'action du courant d'air qui a traversé la grille et qui renferme de l'oxygène libre. Cet oxyde de carbone amène, par son dégagement, une ébullition ou montée de la fonte, et les bulles de ce gaz viennent brûler à la surface du bain en produisant des flammèches bleues et se transformant en acide carbonique. Quand la décarburation ainsi obtenue et qui est favorisée par l'agitation et le renouvellement des surfaces sous l'action du crochet de fer que manie l'ouvrier, ne permet plus au métal de rester liquide, toute la masse prend l'état solide. Les grumeaux de fer se soudent les uns aux autres et prennent un aspect spongieux, en même temps que la scorie, qui imprègne la masse métallique, s'écoule grâce à sa fluidité. C'est ainsi que les sulfures et les phosphures de fer, qui n'ont pas subi d'altération pendant la décarburation, se liquatent en se séparant du métal, et permettent d'obtenir du fer, relativement pur, avec des fontes qui ne le sont pas. On a comparé l'épuration qui se produit au puddlage à la congélation de l'eau de mer, qui donne de la glace formée d'eau presque pure, tandis que les sels de soude et de magnésie restent en dissolution dans l'eau mère. L'ouvrier découpe, avec une palette, la masse de fer obtenue en boules ou loupes qu'il comprime et roule dans le bain pour leur donner une plus grande cohésion. Il porte alors chacune de ces boules sous un marteau-pilon qui en exprime les scories (V. MARTEAU-PILON) et de là, le bloom prismatique obtenu est laminé entre des cylindres en une barre plate qui est le *fer brut* ou *puddlé*. Le puddlage présente des variantes d'allure, suivant la nature de la fonte traitée. Quand la fonte a été, au préalable, mazée ou passée au feu de finerie (V. MAZÉAGE, FINAGE, FINE-MÉTAL), ce qui lui enlève la presque totalité de son silicium, la décarburation commence avant la fusion du métal, et il se forme rapidement du fer. Quand la fonte est blanche, c.-à-d. quand tout le carbone qu'elle contient se trouve à l'état combiné, la décarburation se fait moins rapidement. Dans la pratique, on caractérise la facilité plus ou moins grande avec laquelle la fonte se décarbure, par le nombre de crochets ou ringards que l'on peut passer dans la masse avant qu'elle ne soit d'une consistance trop épaisse. En général, une fonte blanche peut supporter le passage de trois crochets. Quand la fonte est grise, la décarburation est plus lente, parce qu'elle est retardée par la présence du silicium. Il faut, avant que celle-ci ne commence, que la majeure partie du silicium soit oxydée. A mesure que cette élimination du silicium s'opère, le carbone qui se trouvait à l'état de graphite dans la fonte se dissout et transforme celle-ci en fonte blanche. Il faut donc, dans le puddlage de la fonte grise, le passage de plusieurs crochets, pendant que la masse reste parfaitement liquide ; ce n'est que plus tard qu'elle se comporte comme le fait la fonte blanche. Il en résulte que le puddlage de la fonte grise est beaucoup plus lent que celui de la fonte blanche. Si le passage des crochets dans la masse liquide est moins pénible que lorsque celle-ci devient pâteuse, il n'en faut pas moins un plus grand travail et une plus grande consommation de combustible dont la dépense est sensiblement proportionnelle au temps. La plus grande durée des fontes grises permet, en même temps, une plus grande épuration du produit, le soufre et le phosphore ayant plus de temps pour passer dans la scorie.

Le travail du puddlage se fait, soit avec deux hommes, soit avec trois hommes sur un même four. Dans le premier cas, l'ouvrier chef ou maître puddleur doit développer un effort physique considérable et qui est d'autant plus pénible que la température à laquelle il est exposé, devant la porte du four, tend à donner de l'atonie à ses muscles. L'aide s'occupe du garnissage, de la grille, du passage du premier crochet et du roulage des boules au pilon. C'est l'organisation du travail anglais. Dans le travail à trois hommes, usité en France et notamment aux forges du Creusot et de Bessèges, la production par four est plus grande et l'utilisation du combustible meilleure, sans que le travail de l'ouvrier y soit plus considérable. On s'est trouvé bien aussi de l'emploi de deux portes opposées permettant à deux puddleurs associés de travailler ensemble avec le secours de deux aides ; ce système est peu employé en France. La grosse question dans le puddlage et qui domine la quantité produite, c'est le *rendement*. La perte en fer dépend de la qualité et de la nature de la fonte ; elle dépend aussi des additions d'oxyde de fer sous forme de battitures, de crasses de laminage et de minerai de fer que l'on fait à la charge. En moyenne, dans les fours à trois hommes, traitant de la fonte blanche, chaude, ordinaire, prenant nature après 2 1/2 à 3 crochets, une charge de 225 kilogr. rend 195 kilogr. de fer brut en barre, ce qui équivaut à dire que pour obtenir 1,000 kilogr. de fer brut, il faut 1,150 kilogr. de fonte et cela sans additions ferrugineuses riches. Dans le travail de la fonte grise peu siliceuse, il faut 1,200 kilogr. de fonte pour une tonne de puddlé. Le nombre de charges de 225 kilogr. que l'on peut traiter par douze heures dans un four à puddler, dépend de la nature de la fonte et du nombre d'ouvriers travaillant sur le four. Dans un four simple, à deux hommes, on fait 6 à 7 charges de fonte blanche, soit 1,250 à 1,300 kilogr. de fer brut, ou 4 à 5 charges de fonte grise, soit 800 à 900 kilogr. de puddlé fin. Dans un four à trois hommes ayant une sole additionnelle chauffant la fonte avant de la traiter sur la sole de travail, on fait 12 charges de fonte blanche correspondant à 2,350 kilogr. de fer et 8 à 9 charges de fonte grise donnant, en moyenne, 1,600 kilogr. de fer puddlé. La consommation de houille est sensiblement proportionnelle au temps de l'opération ; elle est donc constante pour le travail de douze heures. Il en résulte qu'en marche, avec fonte blanche, on emploie 800 à 1,000 kilogr. de houille par tonne de fer, et qu'en marche, avec fonte grise, cette quantité s'élève à 1,300 et même à 1,500 kilogr. Un des grands progrès réalisés, dans ces dernières années, au puddlage pour fer de qualité, c'est l'introduction au mélange de fontes manganésifères. Cette pratique, originaire de la Prusse rhénane, où les fontes à 5 et à 10 % de manganèse sont à un bas prix relatif, s'est répandue de là en Belgique et dans l'E. de la France. Des fontes blanches ayant 1,5 % de phosphore, puddlées à la manière ordinaire, donneraient du fer phosphoreux, à gros grain plat, comme le puddlé pour rails, fer mou à chaud, se laminant bien à basse tem-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pérature, mais supportant mal une chaleur un peu forte ; d'ailleurs, fer fragile à froid et sans résistance au choc. En les mélangeant avec une certaine proportion de fonte, ayant de 5 à 12 % de manganèse, on obtient, au contraire, avec ces mêmes fontes, du fer à grain fin, réellement supérieur, résistant à froid et se laminant bien à toute température, de la nature de l'acier puddlé. La teneur en phosphore, dans le fer brut obtenu avec ces fontes blanches phosphoreuses travaillées seules, aurait été de 5 à 6 millièmes, tandis que cette impureté descend aux environs de 1/2 millième quand le puddlage a eu lieu en présence d'une proportion convenable de manganèse. Il suffit généralement de 3 % de manganèse pour neutraliser le mauvais effet de 1,5 % de phosphore et obtenir d'excellents produits. On remarque également que, outre la diminution du phosphore dans le fer brut, il y a élimination de la majeure partie de la scorie interposée. Naturellement, le puddlage d'un mélange de fonte renfermant en moyenne :

Carbone	3,5
Silicium	1,0
Phosphore	1,5
Manganèse	2,5

est plus lent et plus pénible qu'en l'absence du manganèse, car il faut procéder à l'élimination totale de cet élément supplémentaire ; mais les résultats sont tellement supérieurs que ce produit a pris une grande extension. Il est assez difficile d'expliquer complètement le rôle du manganèse dans cet affinage. Il semble cependant établi que son action est multiple. La présence du manganèse hâte l'oxydation du silicium en fournissant à la silice, qui tend à se produire, une base énergique, le protoxyde de manganèse, tout en retardant la décarburation ; le manganèse communique, par son oxydation, une grande fluidité à la scorie et celle-ci s'élimine plus facilement de la masse même du fer. Il semble aussi que l'oxydation du manganèse et du phosphore soit plus facile quand ces deux corps sont mélangés ensemble, et que l'acide phosphorique, qui tend à se produire, trouve à sa portée une base pour le saturer.

Le chauffage Siemens, avec récupération de chaleur, a été essayé plusieurs fois au puddlage, avec peu de succès cependant. Ce mode rationnel d'utilisation du combustible a rencontré, dans le puddlage, une difficulté toute spéciale dont on n'a trouvé l'explication que dans ces dernières années. Il se forme, dans tout four à puddler, par suite du bouillonnement qui accompagne la décarburation, un entraînement de particules très ténues d'oxyde de fer qui, s'agglomérant avec les cendres du combustible en suspension dans les gaz du foyer, viennent encombrer plus ou moins les conduits qui mènent à la cheminée ou aux chaudières. Ces dépôts, demi-métalliques, portent le nom de sarrazins et, dans le cas où l'on emploie le four Siemens, viennent s'accumuler dans les chambres de récupération. On arrive ainsi, peu à peu, à une obstruction complète, et le fonctionnement du four est arrêté. Un ingénieur français, M. de Langlade, à la suite d'essais heureux de puddlage au gaz de haut fourneau qu'il avait soumis au lavage pour leur enlever la poussière dont ils sont chargés, a résolu d'une manière satisfaisante l'emploi des fours Siemens au puddlage. En sortant du gazogène, les gaz sont lavés et dépouillés des globules de goudron et des poussières qu'ils pourraient avoir entraînés ; on n'observe plus alors de formation de dépôts dans les chambres de récupération, et le four fonctionne avec tous les avantages du système Siemens. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, vu l'élimination des hydrocarbures, qui semble une diminution du pouvoir calorifique des gaz, la chaleur est plus élevée dans le four. Peut-être le lavage, en abaissant la température du gaz, condense-t-il plus de vapeur d'eau qu'il n'introduit d'humidité. Quoi qu'il en soit, il faut en conclure que la formation des sarrazins était facilitée par la présence du goudron et des poussières dans les gaz du foyer, puisqu'ils ne se produisent plus. Le puddlage à bras d'homme est, nous l'avons dit, une opération pénible, et par l'effort physique qu'il faut développer pendant un temps assez long, et par la température amollissante à laquelle est soumis l'ouvrier dans le voisinage immédiat de la porte du four. Il y a dans le puddlage, quand on en a analysé les diverses phases, des conditions physiques et chimiques qui rendent difficile la réalisation mécanique de ce travail. Il faut un contact intime entre la fonte et les agents oxydants, que ceux-ci proviennent de la sole ou des courants gazeux, et ce contact ne peut avoir lieu que par des renouvellements de surface. Il faut, enfin, que la masse affinée soit mise sous une forme qui facilite le cinglage et l'élimination des scories. On a cherché une demi-solution dans le passage *mécanique* des crochets de ringards et l'on peut dire que c'est là le seul résultat obtenu ; mais la complication du mécanisme et le résultat imparfait n'ont pas permis au procédé de se répandre d'une manière générale. La solution complète comprenant l'affinage et la formation d'un bloc de fer à l'état naissant prêt au cinglage a été entrevue en Amérique, mais n'est plus appliquée nulle part. Le four Danks avait la forme d'un tonneau roulant horizontalement sur des galets au moyen d'une couronne dentée et d'un moteur. La flamme du foyer entrait par l'une des faces et sortait par l'autre qui était mobile, pour permettre la sortie de la masse du fer quand l'affinage était terminé. Le cinglage d'un pareil bloc nécessitait un outillage spécial et se faisait entre trois cylindres. La partie délicate était le garnissage ; on se servait de bon minerai bien aggloméré. Le four Danks présentait sur le travail à la main un avantage important, c'est qu'il rendait plus de fer que l'on ne chargeait de fonte, grâce aux impuretés que celle-ci renfermait agissant comme un réducteur énergique sur l'oxyde de fer du garnissage, grâce aussi à une plus faible quantité de silice en présence, le four étant tout entier garni en oxyde de fer. Quoi qu'il en soit, le puddlage est une opération qui nous semble condamnée en principe et dont l'existence est appelée à disparaître devant les progrès de la *déphosphoration* (V. ce mot).

Au point de vue économique, il convient de signaler un travail tout particulier : c'est l'utilisation et la transformation des *ferrailles* ou *riblons* du commerce, pièces hors d'usage que les grandes compagnies de chemins de fer mettent au rebut et vieilles matières que les industriels et les particuliers jettent sur le marché. Avec de telles matières premières, il est possible d'éviter le puddlage de la fonte ; c'est ce qui permet de comprendre comment quelques usines ont pu s'installer dans Paris même et produire annuellement, sans fours à puddler, un total de 30,000 à 40,000 tonnes de fers laminés, principalement de fers à planchers. Quand il s'agit de tirer parti des ferrailles du commerce, deux cas peuvent se présenter : les ferrailles sont très menues ou elles sont très massives. Dans le premier cas se rangent les tournures, les limailles de fer, les débouchures, les découpures de tôles très minces. Avec ces matières, on produit du fer de ferraille ; on les charge dans un four à réverbère ; on pousse le feu pour faire agglomérer la masse en grosse boule qu'un ouvrier tourne dans tous les sens ; il se produit du laitier qui imprègne la boule et complète son affinage. La boule est ensuite portée sous un pilon qui en forme un massiau que l'on passe au laminoir pour le transformer en barres plates de fer brut. Un petit four à réverbère, desservi par deux ouvriers, fait en douze heures de 2,500 à 3,000 kilogr. de barres brutes. Si les ferrailles sont massives, vieux rails, tôles, essieux, bandages de roues, etc., il faut, pour les utiliser, procéder au paquetage. La longueur et la section des paquets varient avec le poids et le profil des échantillons que l'on se propose de fabriquer. Les paquets, appelés aussi masses, sont chauffés au blanc soudant dans un *four à réchauffer* (V. ce mot) et engagés ensuite entre les cannelures des cylindres d'un laminoir.

Le fer, tel qu'il s'obtient par les différents procédés de puddlage que nous avons énumérés, se classe, suivant

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'aspect de sa cassure, en plusieurs qualités : 1° *fer à grain fin :* c'est le fer supérieur qui peut même prendre la trempe et passer alors à l'acier puddlé, quand la fonte qui a servi à le produire possède une certaine composition ; 2° *fer à nerf :* c'est le fer ordinaire obtenu avec des fontes peu phosphoreuses ; 3° *fer à gros grains :* c'est celui que l'on obtient avec les fontes phosphoreuses quand on les travaille seules ; il peut contenir jusqu'à 8 millièmes de phosphore. Le fer puddlé, quand il sort du four, est à l'état d'éponge toute imprégnée de scories, dont il importe de le débarrasser pendant qu'elles sont encore bien liquides. Cette opération porte le nom de cinglage et a pour effet de produire des lopins de fer appelés blooms, qui seront ensuite étirés par les cylindres ébaucheurs (V. Cinglage, t. XI, p. 405). Les opérations diverses que nous avons succinctement indiquées pour la production du fer s'appliquent surtout au fer brut, c.-à-d. incomplètement dépouillé de sa scorie interposée.

Dans la méthode anglaise, par le puddlage, celle qui est incontestablement la plus répandue, parce qu'elle est la plus économique, la proportion de matières étrangères restant dans le fer brut, quand il sort des cylindres ébaucheurs, peut atteindre 4 à 5 °/₀. Il faut donc procéder à une opération dite *réchauffage* et qui a pour but d'épurer le fer brut tout en lui donnant la malléabilité nécessaire pour qu'il prenne une forme définitive sous les cylindres lamineurs. Le fer brut, ayant la forme de plats à bords plus ou moins rugueux et déchiquetés, est coupé par de puissantes cisailles en morceaux d'égale longueur ; il est mis ensuite en paquets rectangulaires que l'on chauffe dans un four à réchauffer. De là le fer passe aux laminoirs qui lui donneront l'aspect et la nature du fer marchand (V. Laminage).

Les fers que l'industrie métallurgique livre au commerce reçoivent certaines dénominations, suivant les formes qui leur sont données. Ces diverses variétés de fer ouvré se divisent en : *fers marchands* ou grosses barres de fer plates, carrées ou rondes ; *fers platinés* ou barres carrées, plates, rondes ou de diverses sections, mais de dimensions inférieures à celles des fers marchands ; *fers spattés* ou bandelettes étirées au cylindre, dont l'épaisseur est toujours très petite par rapport à la largeur, et qui se vendent par bottes ; *fers étirés*, que l'on trouve dans le commerce sous une grande variété de formes, portant le nom de fers à T simples ou doubles pour planchers, fers à équerre ou cornières, fers à moulures, à vitrages, à châssis, fers en croix, rails, etc. ; fers en feuilles, en tôles, fils de fer, etc. Les fers plus particulièrement employés dans l'industrie du bâtiment comprennent : les fers marchands, fers larges plats, fers feuillards, fers spéciaux et tôles. Les *fers marchands* se divisent en quatre classes proprement dites et une catégorie particulière dite des *fers hors classe*. Aux quatre classes appartiennent les *fers carrés*, de 5 à 110 millim. d'épaisseur ; les *fers ronds*, de 6 à 110 millim. de diamètre ; les *fers plats*, dont la largeur varie de 20 à 165 millim. et l'épaisseur de 3,5 à 41 millim. ; les *bandelettes*, dont la largeur est comprise entre 20 et 30 millim. et l'épaisseur entre 3,5 et 7,5 millim. ; les *plate-bandes* demi-rondes, de 27 à 80 millim. sur toutes les épaisseurs ; les *fers demi-ronds*, de 12 à 26 millim. sur toutes les épaisseurs. Dans les *fers hors classe*, on distingue : les *aplatis*, dont la largeur varie de 30 à 81 millim. et l'épaisseur de 3 à 4,5 millim. ; les *gros ronds*, de 111 à 190 millim. de diamètre sur 4 à 6 m. de longueur et au-dessus. Dans les *fers larges plats*, on compte six classes comprenant des fers dont la largeur est comprise entre 170 et 600 millim. et l'épaisseur entre 6 et 11 millim. Les *fers feuillards* se divisent en trois catégories dans lesquelles la largeur des fers varie entre 18 et 100 millim. et l'épaisseur entre 1 et 3 millim. Les *fers spéciaux* présentent sept classes et une catégorie d'échantillons hors classe. On y trouve : les fers ordinaires cintrés de 5 millim. par mètre ; les fers à simples ou à doubles T de toutes dimensions, à ailes ordinaires ou à larges ailes ; les cornières, dont la section offre des branches égales ou inégales ; les fers à barreaux de grilles de 55 à 100 millim. de diamètre ; les fers à vitrages, les fers en U, etc. Les *fers en feuilles* comprennent : les tôles puddlées et les tôles striées, livrées au commerce en feuilles de dimensions spéciales (V. Tôle). Les *rails* ont des sections et des longueurs toutes particulières (V. Rail). Les *fils* sont classés par numéros (V. Fil de fer).

Les progrès accomplis dans la fabrication du fer, devenue régulière et scientifique, ont accru les exigences de la clientèle. Les compagnies de chemins de fer et les services techniques de la guerre et de la marine ont formulé ces exigences dans des cahiers des charges. A chaque qualité de métal doivent correspondre des propriétés physiques et mécaniques. Les fers de forge sont classés, au point de vue de la qualité de la matière, en quatre catégories, savoir : première catégorie, dite *fer fin* ou *au bois ;* deuxième catégorie, dite *fer fort supérieur ;* troisième catégorie, dite *fer fort ;* quatrième catégorie, dite *fer ordinaire*. Des épreuves à froid sont faites sur des morceaux pris dans les pièces à essayer, forgés ou ajustés en barreaux ronds ou prismatiques de sections carrées ou rectangulaires. Le tableau suivant indique la charge initiale, la charge minima que doit supporter le barreau, enfin l'allongement minimum.

DÉSIGNATION DES FERS	CHARGES EN KILOGRAMMES pour 1 millim. q. de la section primitive			ALLONGEMENTS en fonction de la longueur des barreaux essayés	
	Initiales	Minima	Moyennes	Minima	Moyens
Fer fin au bois . . .	31	35	38	0,220	0,250
Fer fort supérieur.	30	34	37	0,200	0,230
Fer fort.	28	32	35	0,150	0,180
Fer ordinaire.	26	30	33	0,100	0,120

La ductilité du métal est constatée au moyen d'épreuves à chaud, épreuves au crochet, des trous, des rabattements, dont la description nous entraînerait trop loin. Les qualités du fer sont habituellement désignées par les numéros 2, 3, 4, 5 et 6, le n° 2 indiquant la qualité la plus basse. Souvent aussi, surtout dans les forges anciennes, il existe des noms spéciaux pour chaque qualité principale.

La production totale des fers a été, en 1891, de 811,621 tonnes, en diminution de 13,748 tonnes sur 1890. Le total se divise en 664,023 tonnes de fer puddlé, 14,412 tonnes de fer affiné au charbon de bois et 133,186 tonnes de fer obtenu par réchauffage de vieux riblons et fers. La production des rails en fer a été de 514 tonnes contre 388 tonnes en 1890 et 1,027 tonnes en 1889. La production des fers, en 1891, représente plus de 125 millions ; sur ce chiffre, on compte les tôles pour 25 millions représentant 117,000 tonnes. Il y a eu 176 usines en activité, comprenant 646 fours à puddler, 51 foyers d'affinerie en activité et 707 fours à réchauffer. Le dép. du Nord, dont la production représente un peu plus du tiers de celle de la France, a donné 308,000 tonnes ; celui de Saône-et-Loire, 71,000 tonnes ; les Ardennes, 68,000 tonnes ; la Haute-Marne, 66,000 tonnes ; la Seine, 54,000 tonnes ; Meurthe-et-Moselle, 42,000 tonnes ; la Loire, 37,000 tonnes ; l'Allier, 32,000 tonnes.

La métallurgie du fer était dignement représentée à l'Exposition universelle de 1889. Chaque forge avait tenté de prouver, par sa propre exposition, la vitalité de l'industrie spéciale du fer, vivement battue en brèche par une industrie voisine, mais rivale, celle de l'acier. En 1889,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le fer et l'acier tenaient une place à peu près égale ; cependant la suprématie de l'acier commençait à se faire sentir. A la prochaine exposition, l'acier tiendra le premier rang et le tournoi de 1889 restera dans le souvenir des visiteurs comme le chant du cygne de la métallurgie du fer.

Bronzage du fer (V. Bronzage).

Fer battu. — Les instruments dits en fer battu sont faits en tôle de fer, étamée, émaillée ou vernie. Ce nom leur a été donné parce que dans le principe on les obtenait par le battage au marteau. L'industrie qui les produit s'appelle casserie, parce que les premiers ustensiles furent des casseroles, des cassés, comme on les appelle dans nombre de localités. C'est aux environs de 1825 que la casserie a pris naissance ; elle a eu pour origine des essais entrepris pour remédier aux inconvénients que présentaient les métaux usuels alors employés à la fabrication des ustensiles de ménage. On sait que jusqu'en 1820 en Angleterre, comme en France et en Allemagne, les ustensiles en fer battu étaient martelés à la main et que, par suite de ce procédé de fabrication, les moindres traces des coups de marteau se voyaient à leur surface. Ce furent, dit-on, les frères Japy, de Beaucourt, qui réussirent à les obtenir parfaitement lisses en remplaçant le martelarge par l'emboutissage et l'estampage, invention qui devint le point capital de la nouvelle industrie. Les ustensiles en fer battu se fabriquent aujourd'hui partout en France. Ils se font généralement par l'emboutissage à froid, ce qui oblige à n'employer que du fer de première qualité. Comme les pièces finies sont le plus souvent cylindriques ou coniques, on commence par découper mécaniquement la tôle en plaques rondes convenables, puis, prenant ces plaques l'une après l'autre, on les emboutit sur une série de matrices, au moyen d'un égal nombre de poinçons mus par des presses, des marteaux-pilons ou des balanciers. Quand elles ont reçu ainsi leur forme définitive, on les porte au four à recuire pour rendre au métal la malléabilité que l'écrasage lui a fait perdre, après quoi on les plane pour détruire les plis que l'emboutissage a formés. Cette opération s'effectue sur des tours armés de roulettes qui, tournant avec rapidité et appuyant fortement sur les pièces, les rendent parfaitement lisses. Quand le planage est achevé, les ustensiles sont livrés à la cisaille qui en coupe et régularise les bords, puis à une machine qui replie ces mêmes bords, enfin à une poinçonneuse qui perce les trous destinés à river ou à visser les anses et les queues. Il n'y a plus alors qu'à les étamer, vernir, peindre ou émailler, et l'on termine en y adaptant les anses et les queues. Dans certains pays, en Allemagne notamment, on fait à chaud les ustensiles en fer battu. Ce mode de fabrication donne des objets moins coûteux, mais plus disgracieux.

Fer-blanc. — L'étamage du fer produit le fer-blanc. On sait que lorsque la tôle de fer, ou fer noir, est exposée au contact de l'air humide, elle se couvre rapidement d'une couche d'oxyde qui augmente peu à peu et finit par la trouer. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on a imaginé de la recouvrir d'une mince couche d'étain. Après cette opération, elle a la couleur, le brillant et l'aspect de l'étain et, ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle conserve son éclat mieux que l'étain lui-même, à cause de l'action galvanique qui se produit entre les deux métaux. Toutefois, il est indispensable que la couche préservatrice ne présente aucune solution de continuité, où la moindre fissure ne tarderait pas à faire naître une tache de rouille, le fer étamé étant, par suite de cette action galvanique, plus facilement oxydable que le fer pur. Le fer-blanc n'est donc en réalité que de la tôle unie et étamée. On admet généralement que l'art de le fabriquer a été inventé en Bohême, probablement au xve siècle et que de ce pays il pénétra en Saxe vers 1620. Une cinquantaine d'années plus tard, un nommé André Yaranton l'introduisit en Angleterre ; enfin, un peu plus tard il fut apporté en France par des ouvriers allemands attirés par le gouvernement à l'instigation de Colbert. Les emplois du fer-blanc sont actuellement très nombreux et ils tendent à se développer encore. On en fait des boîtes de conserves, des emballages pour les expéditions lointaines et mille objets usuels. Depuis quelques années surtout, l'usage des conserves de légumes, de fruits, de viandes, etc., s'est considérablement développé dans la vie courante et a amené une production croissante dans la fabrication du fer-blanc. L'Angleterre, principalement le pays de Galles, est le pays qui fabrique le plus de fer-blanc. Elle possède une centaine d'étameries avec quatre cents laminoirs ; la production atteint 400,000 tonnes. La France importe une certaine quantité de fer-blanc, principalement pour l'industrie des boîtes de sardines ; cependant elle s'affranchit tous les jours de l'importation des produits étrangers.

Les premiers fer-blancs obtenus en Allemagne au siècle dernier étaient fabriqués avec des fers au bois de première qualité, que l'on étirait en tôle avec le marteau. On arrivait ainsi, à grands frais, à produire des épaisseurs difficilement régulières, surtout pour les qualités minces. L'introduction du laminoir par les métallurgistes anglais, en 1728, a donné un grand essor à la fabrication des tôles de faible épaisseur, et actuellement l'emploi du marteau a complètement disparu pour cet usage. En France, jusqu'en ces dernières années du moins, on employait des feux d'affinerie et le fer au bois pour la fabrication de tôles minces à fer-blanc. Il existe encore des usines dans le Centre qui emploient ce procédé coûteux qui ne tardera pas à disparaître. Le laminage de la tôle à fer-blanc se fait au moyen de plats appelés bidons ou largets, que l'on coupe à la longueur que doit avoir la largeur de la tôle et que l'on passe en travers pendant tout le laminage. Ces bidons ou largets s'obtiennent de différentes manières que nous allons passer en revue. Pour obtenir le fer au bois, on affine de la fonte au bas foyer, en présence du charbon de bois, et l'on forme ainsi une loupe que l'on martèle et que l'on casse en plusieurs morceaux, après l'avoir aplatie à une faible épaisseur et laissée refroidir. Ces fragments de loupe sont ensuite mélangés et soudés dans un bas foyer en présence de coke et on forme des morceaux qui sont forgés, puis laminés en bidons et largets. En Angleterre, les fontes employées pour produire la qualité de fer-blanc, dite charcoal (charbon de bois), sont des marques du Cumberland, fonte de très bonne qualité. En France, on a fait longtemps usage pour le fer-blanc de ferrailles choisies, traitées au bas foyer en présence de charbon de bois. On obtenait ainsi une bonne qualité, mais qui était inférieure au produit de l'affinage du Cumberland avec le charbon de bois pur. Les loupes obtenues étaient martelées et, dans un second réchauffage, passées au laminoir. En Angleterre, pour la qualité courante, on emploie le produit du puddlage des fontes un peu inférieures en qualité à celles de Cumberland. Ce sont des fontes grises, à moins de 1 % de phosphore, que l'on obtient en traitant au haut fourneau les minerais de Bilbao mélangés de scories anciennes de puddlage ou de réchauffage et d'un peu de minerai houiller, dans certains districts. Le fer obtenu est martelé, puis réchauffé et laminé en bidons. En France, aucune usine n'emploie le produit direct du puddlage de la fonte ; aussi nos prix de revient, de ce fait seul, ont-ils toujours été plus élevés qu'en Angleterre à qualité égale du métal pour fer-blanc. Ce qui se rapproche le plus de la fabrication anglaise, c'est ce qui se pratique à l'usine de Hennebont, près de Nantes ; on y puddle des fontes grises du Cleveland à 1,5 % de phosphore, mais très pures au point de vue du soufre ; on fait ainsi des plats dits de quatre pouces en fer brut qui servent d'enveloppe à des paquets de bonne ferraille. Le voisinage des arsenaux de l'Etat permet, à ce point de vue, de compter sur une bonne qualité. Ces paquets sont chauffés, martelés avec soin et, après une nouvelle chauffe, ils sont martelés en largets. Le fer brut, qui est phosphoreux, donne des surfaces bien nettes par sa bonne tenue à chaud, mais la qualité générale est surtout donnée par les ferrailles de choix des ateliers de la marine à Indret.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le fer-blanc en fer tend à disparaître de plus en plus. En Angleterre, plus de la moitié des usines emploient maintenant l'acier doux. On trouve de grands avantages dans la substitution de l'acier doux au fer; le prix n'est guère plus élevé que pour la qualité coke, et le métal est bien supérieur. Il supporte, sans gerçures, les emboutissages les plus difficiles et les pliages répétés. Au laminage, les bords des feuilles sont plus nets; il y a donc moins de rognures, et à l'étamage, le métal étant plus homogène, moins spongieux, la consommation d'étain est plus faible pour un même éclat de la surface, sans compter que les seconds choix ou wasks sont beaucoup moindres dans le produit fini. Les méthodes pour obtenir l'acier à fer-blanc ne présentent rien de particulier; il suffit de les énumérer: ce sont jusqu'à présent le procédé Bessemer, le procédé Martin avec riblon; l'ore-process sur sole, la déphosphoration au convertisseur, la déphosphoration sur sole. La fabrication des tôles minces, destinées à l'étamage, donne lieu à une grande production de rognures, et le procédé qui emploiera le plus facilement ces déchets sera certainement celui auquel il faudra donner la préférence, quand l'industrie de l'acier et du fer-blanc sera dans les mêmes mains. Les bidons, coupés à la longueur voulue pour la largeur de la tôle, sont chauffés dans des fours à réverbère et laminés. Pour éviter l'oxydation, il est préférable d'employer des fours du type dormant : la porte qui sert au chargement et au défournement des matières est placée dans la cheminée; l'entrée d'air est combattue par le tirage du foyer qui tend à faire sortir par la porte les produits de sa combustion. Les cylindres qui servent au laminage des tôles à fer-blanc sont en fonte dure, ou fonte trempée et blanchie à la surface; la partie trempée doit être de 16 à 18 millim. d'épaisseur. Le laminage se fait à plusieurs chaudes et se finit à plusieurs épaisseurs ensemble. Pour éviter les grandes longueurs, on préfère replier la tôle sur elle-même, pendant qu'elle est encore chaude et on reprend le laminage après passage au four à réchauffer. Quand on veut obtenir un laminage plus net, la tôle, repliée plusieurs fois sur elle-même, forme un paquet que l'on équarrit à la cisaille. Celle-ci porte un rebord qui produit le repliage de la tôle, opération qui se faisait encore au maillet il y a quelques années, dans la plupart des usines françaises, et qu'il convient beaucoup mieux de faire mécaniquement. Pour les dimensions moyennes des feuilles, il faut compter les frais de laminage et de réchauffage suivants, par tonne de produits prêts à l'étamage : 1,400 kilogr. bidons, 1,700 kilogr. houille pour chauffage et laminage, main-d'œuvre, entretien, décapage, etc., 100 fr. On retrouve 350 kilogr. de rognures que l'on repasse dans la fabrication. En France, en moyenne, les tôles noires prêtes à l'étamage reviennent à 300 ou 350 fr.; en supposant les largets en fer ou en acier, entre 160 et 200 fr. On comprend qu'un laminage à faible épaisseur, multipliant beaucoup les surfaces, doive amener une notable oxydation superficielle. Il est absolument nécessaire, pour faire adhérer l'étain, de procéder à un décapage complet, pour faire passer au blanc d'argent la couleur plus ou moins noire de la surface. On emploie pour cela l'acide sulfurique ou l'acide chlorhydrique étendu d'eau, pour que l'attaque ne soit pas trop rapide et puisse être surveillée. L'empilage des feuilles a lieu sur une plaque de fer portant perpendiculairement une grande quantité de tiges destinées à isoler chaque feuille de sa voisine. Comme on entasse une grande quantité de feuilles à la fois, il faut un effort assez grand pour enlever et agiter ce plateau dans le bain acide. On équilibre les plateaux aux deux extrémités de leviers, plateau par plateau. On arrive à travailler ainsi dix à douze caisses à la fois, soit pour les plonger dans les acides, soit pour les passer à l'eau de lavage. Le mouvement est communiqué soit directement par un piston à vapeur, soit indirectement par une autre disposition facile à imaginer. Il suffit, en général, de cinq minutes pour un bon décapage; aussi de semblables machines peuvent-elles suffire à une grande production. Après le rinçage à l'eau, les tôles sont essuyées et prêtes à l'opération suivante. On fait un triage des produits du décapage et on procède au recuit des pièces bien décapées; cette opération, qui se fait en vase clos, dure de huit à dix heures. On emploie des caisses en fonte, en tôle ou en acier coulé. Les boîtes à recuire ayant été retirées du feu et mises à refroidir, on procède au laminage à froid, qui a pour but de polir les surfaces de tôle et de durcir le métal pour qu'il absorbe moins d'étain. Les laminoirs que l'on emploie pour cette opération sont en fonte trempée, mais plus dure que dans le cas du laminage à chaud; n'ayant pas à subir de changements brusques de température, ils peuvent être plus fragiles et blanchis de 25 à 30 millim. d'épaisseur. On fait subir aux tôles laminées à froid une deuxième recuite et même souvent un deuxième décapage, après quoi il n'y a plus qu'à passer à l'étamage.

On emploie généralement pour l'étamage tout ce qu'il y a de plus pur en fait d'étain; on obtient ainsi le brillant. Le terne se fabrique avec un mélange de plomb et d'étain, où la proportion de ces deux éléments varie suivant la qualité à obtenir. Nous supposerons ici qu'il s'agit de la fabrication du fer-blanc brillant; on se sert d'une série de pots en fonte placés au-dessus d'un foyer simple et on y plonge successivement chaque feuille. Le pot n° 1 renferme du suif fondu ou même de l'huile de palme; son but est de dépouiller la tôle de toute trace d'humidité et de porter en même temps sa température au degré le plus convenable pour l'adhérence de l'étain. Le pot n° 2 contient de l'étain fondu; les pots n° 3 et 4 renferment également de l'étain, et servent à absorber, par une sorte de lavage, l'excès de métal qui s'est rassemblé sur les bords de la feuille. Le pot n° 5 contient de la graisse fondue. Entre le pot n° 4 et le pot n° 5 se trouve un jeu de cylindres entre lesquels passe la feuille étamée. La surface de celle-ci devient régulière et bien dressée. Les pots qui contiennent l'étain fondu contiennent de la graisse qui recouvre le métal et empêche l'oxydation à l'air; ce bain de graisse exhale des vapeurs nauséabondes; aussi M. Girard a-t-il proposé de le remplacer par un bain de chlorure de zinc à l'avant des cylindres et à l'autre extrémité un bain de même chlorure additionné de 10 % de chlorure de potassium ou de sodium. Enfin, on termine l'opération par un lavage dans une eau additionnée d'un peu de chlorure d'étain. On a cherché, dans les dernières années, à rendre automatique l'étamage, et parmi les méthodes employées nous en citerons une seule dont le fonctionnement est bon; elle est fondée sur le principe des vases communiquants; un vase en forme d'U est plein d'étain liquide surmonté dans chacune des branches d'une couche de graisse fondue. Des guides servent à amener chaque feuille jusqu'aux rouleaux qui arrivent à exprimer l'excès d'étain. Chaque feuille pousse la suivante, et comme elle éprouve une perte de poids notable dans l'étain liquide, l'effort pour entraîner tout l'ensemble est insignifiant. Les guides étant doubles, les feuilles sont croisées et se poussent par un point de leur tranche. Un étamage de bonne qualité doit présenter une couche uniforme d'épaisseur, sans laisser le fer à nu dans aucun point, avec un certain brillant; on emploie de 130 à 140 gr. d'étain au mètre carré de tôle. Le séjour dans le bain est d'environ une heure et demie, de façon à obtenir non seulement une couche d'étain sur le fer, mais tout d'abord un alliage d'étain et de fer recouvert d'étain. Au sortir de l'étamage, les feuilles sont passées dans le son et dans la farine et frottées à la peau de mouton qui leur donne du brillant. Les tôles sont triées avec soin en pleine lumière et classées en deux choix; puis on les met dans des caisses en bois par 50 kilogr. environ, généralement 53 kilogr. Les frais d'étamage varient avec le cours de l'étain et l'épaisseur des feuilles. En prenant 2 kilogr. à 2kg50 par caisse, soit 4 à 5 % d'étain, il faut admettre 200 à 250 fr. la tonne pour passer de la tôle noire au fer-blanc en caisse. Le polissage, confié à des femmes, se fait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

actuellement en frottant le métal avec du vieux drap rouge de troupe, trempé dans un peu d'huile additionnée de poudre à polir ; grâce à la teinture de la garance, ce drap possède une certaine raideur, très appréciée chez les ferblantiers. La pièce est ensuite séchée par des frictions au blanc de Meudon et, finalement, le brillant lui est donné à l'aide de chiffons de toile et de coton. Cette dernière opération se fait, soit à la main, soit en plaçant les objets fabriqués sur un tour à pédale.

L'étain est une matière chère ; or, dans la fabrication des divers objets de fer-blanc, on a un déchet qui atteint 6 %. Si l'on rapproche ce chiffre de ceux représentant les quantités de fer-blanc employées qui, par exemple, pour la seule ville de Nantes s'élèvent annuellement à 4,000 tonnes pour la fabrication de boîtes à conserves, on voit que le poids de ces déchets atteint lui-même des chiffres considérables. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'une grande partie des objets fabriqués, comme les boîtes de conserves, sont jetés aux déchets peu de temps après leur fabrication. On comprend donc qu'on peut avoir entre les mains des matériaux renfermant de l'étain qu'il est intéressant de pouvoir extraire. Le procédé le plus élémentaire consiste à réunir ces divers matériaux et à les chauffer pour en retirer l'étain par liquation. Mais ce procédé, bien imparfait, ne permet d'obtenir qu'une fraction de l'étain contenu. Diverses méthodes ont été proposées : action de l'acide chlorhydrique avec intervention d'un courant électrique, action du chlore gazeux, etc. Voici un procédé qui donne d'excellents résultats : on soumet les déchets de toute nature à un grillage oxydant l'étain et le fer à la fois ; ils se couvrent d'une couche brune que l'on laisse former sur un dixième environ de l'épaisseur totale. Cette croûte est formée d'oxyde d'étain et d'oxyde de fer ; elle se détache facilement en battant ces déchets. La poudre recueillie est broyée entre des cylindres et traitée par l'acide sulfurique qui sépare l'oxyde de fer et isole l'étain. Les rognures restant après l'opération forment une excellente ferraille pour la métallurgie du fer. Un autre procédé consiste à faire bouillir les rognures dans de l'eau additionnée d'un mélange d'acides azotique et chlorhydrique, jusqu'à ce que l'étain soit complètement disparu, puis on ajoute du zinc à la liqueur qui renferme le chlorure de fer et d'étain. Ce dernier métal se précipite sur le zinc sous la forme spongieuse ; on le lave, puis on le fond. M. Delaurier propose de faire oxyder complètement les rognures par la voie humide ; on obtient de l'hydrate de sexquioxyde de fer et des oxydes d'étain ; ou encore par la voie sèche, en chauffant ces débris au rouge et avec le courant de l'air. Dès 1886, M. Beschardt, de Manchester, et M. Montagne, de Nantes, indiquaient la méthode suivante : les copeaux de fer étamé étaient chauffés dans un récipient fermé au moyen de vapeur à 150° ; on introduisait ensuite un courant d'acide chlorhydrique qui convertissait l'étain en protochlorure, le fer restant inattaqué. Un lavage à l'eau pure entraînait le chlorure, d'où l'on précipitait l'étain à l'état cristallin par l'addition de rognures de zinc. M. Biggs a imaginé un cylindre métallique garni intérieurement d'asphalte et pouvant recevoir un mouvement de rotation ; on y met les déchets de fer-blanc, sur lesquels on laisse tomber lentement de l'acide chlorhydrique à 17° Baumé, à la température de 95° ; M. Edwards, de Londres, et M. Ramos Garcia, de Paris, ont fait breveter l'emploi d'un bain d'acide chlorhydrique additionné d'une petite quantité d'acide nitrique ou de perchlorure de fer. En y plongeant le fer étamé, surtout si l'on chauffe le bain, on obtient rapidement la séparation de l'étain ; l'électrolyse de la solution avec des cathodes en étain donne ce métal à l'état de pureté. Quand les déchets sont soumis à l'action de l'acide chlorhydrique sans intervention d'un agent oxydant, il arrive que le fer est aussi attaquable et qu'il se produit un mélange de chlorure d'étain et de fer. M. Luke, de Londres, et M. W. Worth, de Francfort-sur-le-Main, agitent ce liquide avec de la craie finement divisée, pour précipiter l'étain à l'état d'oxychlorure. L'opération s'exécute dans des récipients fermés, pour empêcher l'oxydation du sel de fer qui, autrement, se précipiterait avec l'oxychlorure. Ce dernier, porté ensuite à l'ébullition en présence du carbonate de chaux ou de la craie, se transforme en oxyde d'étain, qui peut être réduit à l'état métallique par le charbon. Les produits secondaires des réactions peuvent être traités d'autre part, notamment le chlorure de calcium, pour régénérer l'acide chlorhydrique. On n'a donc que l'embarras du choix pour utiliser les déchets de fer-blanc ; il reste à savoir si les frais de fabrication sont assez restreints et justifient la nécessité d'une usine spéciale, sans avoir à redouter les conséquences d'une diminution du prix du métal. L. Knab.

VI. Construction (V. Constructions métalliques et Charpente métallique).

Fer d'amortissement. — Armature en fer continue, fixée sur un faîtage pour y maintenir une crête en métal ou en terre cuite ou tout autre système d'ornementation, et aussi simple tige de fer fixée au sommet d'un comble afin d'y recevoir un épi de couronnement. Ch. L.

VII. Ordres. — Ordre du Fer d'or et du Fer d'argent. — Créé par Jean, duc de Bourgogne, en 1411. Les statuts contenaient cette singulière clause : les chevaliers s'engageaient par serment à se signaler dans les armes et se vouaient au service des dames. Ils devaient se battre à outrance et, dans le cas où ils n'avaient pas d'adversaires, ils devaient se battre entre eux. Les traités chevaleresques du moyen âge relatent tous cet ordre bizarre qui ne dura pas longtemps.

VIII. Art héraldique. — Les fers de lance, de dard, de pique, que l'on appelle aussi bocquets, sont toujours représentés en armoiries la pointe en haut. Quant aux fers de cheval, ils se placent selon leur position naturelle et représentent ceux des pieds de devant ; ils sont dits cloués quand la place des clous est d'un émail particulier.

Fer de moulin. — Figure artificielle, assez employée en armoiries parce qu'elle symbolise l'attribut seigneurial de la possession d'un moulin où les vassaux étaient obligés, moyennant redevance, de faire moudre leurs grains. Ce fer, placé au milieu de la meule, est formé de deux branches courbes réunies séparément à une pièce carrée et ajourée. Cette pièce est aussi appelée croix de moulin à cause de sa ressemblance avec une croix de Saint-André.

Fer à cheval (V. Ferrure).

Fer à souder (V. Soudure).

Fer froid (V. Reliure).

Fer rouge (Epreuve du) (V. Epreuve).

Fer (Ile de). L'une des îles *Canaries* (V. ce mot), la plus occidentale et la plus méridionale de l'archipel ; 278 kil. q. ; 5,000 hab. De forme triangulaire, elle a 29 kil. de long. Son rivage très escarpé est coupé de criques dont les principales sont au N.-O. le Golfo et à l'E. le Puerto. Elle n'a rien de particulier, et pour la faune, la flore, l'archéologie et l'histoire nous renvoyons à l'art. Canaries. Mais envisagée comme la terre la plus occidentale du vieux continent (à tort, d'ailleurs), on proposa d'y placer le premier méridien à partir duquel se comptent les degrés de longitude. A cet effet, le 25 avr. 1634, Richelieu convoqua à Paris un congrès international de mathématiciens dont une ordonnance royale ratifia la décision le 1er juil. On admettait qu'elle était à 20° O. de Paris, et les cartes qui conservent ce méridien continuent d'adopter cette position théorique. En réalité, la pointe occidentale de l'île est à 20°31′ long. O. de Paris. Même les Allemands et les Espagnols abandonnent le méridien de l'île de Fer.

Fer (Cap de). Promontoire de la côte d'Algérie, dép. de *Constantine* (V. ce mot).

Fer (Nicolas de), graveur-géographe français, né en 1646, mort à Paris le 15 oct. 1720. Il exécuta plus de 600 cartes ou plans, comprenant la France politique, administrative, ecclésiastique, hydrographique, orographique, etc., ainsi que divers pays limitrophes, cartes qui

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

brillent plutôt par leur côté ornemental et le pittoresque de leurs encadrements historiés, que par une scrupuleuse exactitude. Il eut le titre de géographe du roi. G. P-i.

FÉRA. I. Zoologie. — Espèce de Corégone (*Coregonus fera* Art.) qui habite les eaux profondes des grands lacs de la Suisse et qui récemment a été trouvé dans les eaux du Doubs (V. Lavaret).

II. Pêche. — Ce poisson se pêche avec la senne, au moyen de deux bateaux. Au moment du frai, le poisson se rapprochant du rivage, on amarre l'une des extrémités de la senne à un pieu ou à un gros câble, l'autre extrémité étant soutenue à bord d'une barque. On pêche aussi la nuit avec des filets dormants placés près du bord et, sur les lacs de Zug et de Lucerne, au feu, à l'aide de filets traînants, très légers.

III. Art culinaire. — Ce poisson, dont la chair est très délicate, subit les mêmes préparations culinaires que la *truite* (V. ce mot).

FERA (Bernardino), peintre italien, de l'école napolitaine, qui vivait en 1700. Elève de Solimena, il se distingua surtout par ses fresques et par de grandes compositions à la détrempe. Dominici, dans ses *Vies des peintres napolitains*, dit qu'il eut un frère qui reçut les leçons du même maître.

FERABOSCO (V. Ferrabosco).

FERÆ (Zool.). Nom qui, dans le *Systema naturæ* de Linné, désignait l'ordre de la classe des Mammifères renfermant les Carnassiers de Cuvier (V. Carnassier et Carnivore).

FERAGA ou FERRAGA. Tribu arabe d'Algérie, dép. et arr. d'Oran, dans la région de Saint-Denis-du-Sig, divisée en deux groupes : 1° les *Feraga Tahta* ou d'en bas, dans la plaine entre le Sig et l'Habra, où l'on a créé le centre de colonisation de *Bou-Henni;* 2° les *Feraga Fouaka* ou d'en haut, sur les pentes du djebel Bou-Ziri (700 m.). Les deux fractions comptent ensemble à peu près 5,000 individus.

FERAH. Ville de l'Afghanistan, sur le Ferah-Roud, par 59° 47′ long. E. et 32° 24′ lat. N.; 10,000 hab. C'est l'ancienne *Prophthana* de Drangiane ou *Phra*.

FERAH (Beni). Tribu de l'Aurès (V. Beni-Ferah).

FERAH-Roud. Rivière de l'Afghanistan qui descend du Siah-Koh et coule vers le S. jusqu'au lac Hamoun. Longue de 350 kil., elle traverse le pays de Gour, baigne Ferah, Lach, Djoouaïn. A sec en été, elle a beaucoup d'eau au printemps et est très utile pour l'irrigation.

FERAHABAD. Ville de Perse, prov. de Mazenderan, sur la mer Caspienne, à l'embouchure du Tedjên. Non loin sont les ruines du palais de Chah-Abbas, qui y mourut (1628).

FÉRAL (Louis), homme politique français, né à Toulon le 13 déc. 1830, mort à Paris le 7 oct. 1889. Avocat à Toulouse, conseiller général de la Haute-Garonne, il fut élu sénateur de ce département le 29 août 1886 en remplacement de Laurent Pichat, inamovible décédé. Membre de la gauche et d'opinions extrêmement modérées, il s'occupa surtout des questions agricoles et d'élevage. Il faisait partie du conseil des haras. Réélu le 5 janv. 1888, il se prononça contre le boulangisme. — Son père, *Philippe* Féral, avocat très distingué à la cour de Toulouse, bâtonnier de l'ordre, né en 1795 à Albi, mort à Toulouse en 1858, a laissé des *Œuvres* (Paris, 1859, 2 vol. in-8).

FERALIA (Antiq. rom.) (V. Fête et Religion).

FERANDINI (Jean), compositeur dramatique italien, né à Venise dans les premières années du XVIIIe siècle, mort à Munich en 1793. D'abord hautboïste à la cour de Munich, il fit imprimer à Amsterdam en 1730 deux sonates de flûte. On lui doit la musique des opéras suivants : *Berenice* (1730); *Adriano in Siria* (1737); *Demofoonte* (1737); *Artaserse* (1739); *Catone in Utica* (1753); *Diana Placata* (1758), puis un *Componimento dramatico* pour le couronnement du prince Charles-Albert, un moment compétiteur de Marie-Thérèse. Il était aussi chanteur excellent et a formé de remarquables élèves. A. E.

FERANDO (V. Firando).

FÉRAUD (Jean-François), lexicographe français, né à Marseille le 17 août 1725, mort à Marseille le 8 févr. 1807. Elève des jésuites, il fut ordonné prêtre et se livra sans aucun succès à la prédication. Ses travaux lexicographiques valent mieux que ses sermons : *Nouveau Dictionnaire des sciences et des arts* (Avignon, 1753, in-8); *Dictionnaire général de la langue française* (1761, in-8, plusieurs éditions); *Dictionnaire critique de la langue française* (1787-1788). Féraud fut membre correspondant de la deuxième classe de l'Institut.

FÉRAUD (Jean), homme politique français, né à Arreau (Hautes-Pyrénées) le 21 mars 1764, mort à Paris le 20 mai 1795. Député des Hautes-Pyrénées à la Convention, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, le 30 avr. 1793, avec Ysabeau, Garrau et Chaudron-Roussau, et y rendit de grands services par son énergie et son courage personnel. Au 9 thermidor, il fut adjoint à Barras pour commander la garde nationale. Il reçut ensuite une mission aux armées du Rhin et de la Moselle. Il fut assassiné dans la journée du 1er prairial an III. Voici comment le *Moniteur* raconte sa mort : « Féraud, qui était au pied de la tribune, se frappait la tête et s'arrachait les cheveux. Dans le même moment, vingt fusils couchent en joue le président. Féraud, qui s'en aperçoit, veut escalader la tribune pour l'aller couvrir de son corps. Un officier le soutient par le bras pour l'aider à monter. L'un des séditieux le tire de son côté par son habit. L'officier, pour lui faire lâcher prise, assène à cet homme un coup de poing sur la poitrine. Celui-ci, pour s'en venger, tire un coup de pistolet qui atteint Féraud. Il tombe; on s'en empare, on l'accable de coups, on le traîne par les cheveux jusque dans le couloir voisin. » Quelques instants après, « une tête est apportée au bout d'une pique... C'est celle du malheureux Féraud. L'homme qui l'apporte s'arrête devant le président. La multitude rit et applaudit longtemps. » D'après M. Jules Claretie (*les Derniers Montagnards*, p. 153), le coup de pistolet qui tua Féraud avait été tiré par une folle nommée Aspasie Carle Migelli, qui avait pris Féraud pour Fréron. Le 14 prairial, la Convention célébra solennellement sa mémoire, et Louvet prononça son oraison funèbre. F.-A. A.

FÉRAUD (Jean-Baptiste-Pierre-Honoré), architecte français, né à Nice en 1817, mort à Paris en oct. 1884. Elève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, puis de Constant-Dufeux et de l'Ecole des beaux-arts où il marqua son passage par quelques projets originaux, Féraud, d'abord inspecteur des travaux de l'hôpital de Nantes en 1845, fut ensuite nommé architecte de la ville et professeur de l'Ecole de dessin de Valenciennes. Après 1848, il commença la construction, malheureusement interrompue, de l'Ecole régionale d'agriculture de Riom-ès-Montagne (Cantal) et fut appelé, en 1852, comme architecte diocésain à Alger où il fit consolider et agrandir l'ancienne mosquée des Ketchaoua, devenue la cathédrale d'Alger; donna, pour l'église Notre-Dame d'Afrique, un projet qui fut modifié, lors de l'exécution, par M. Fromageau, et fit élever, de 1853 à 1856, le grand séminaire de Kouba, aux environs d'Alger, travail après lequel il fut atteint d'une complète cécité. Féraud a dicté une *Notice de Constant-Dufeux* qui fut insérée dans la *Revue générale de l'architecture* (1872, t. XXIX). Charles Lucas.

FÉRAUD (François-Marie-Tiburce), homme politique français, né à Arreau (Hautes-Pyrénées) le 18 avr. 1821, petit-neveu de Jean (V. ci-dessus). Après s'être présenté sans succès dans les Pyrénées aux élections pour le Corps législatif le 29 févr. 1852 et le 24 mai 1869 contre M. Jubinal, candidat officiel, il fut nommé préfet du même département le 8 mars 1871 et devint en 1875 trésorier-payeur général de l'Aude. Révoqué en 1885, il fut élu député des Hautes-Pyrénées le 4 oct. 1885, siégea à droite, vota contre la politique coloniale, contre la loi militaire et soutint le boulangisme. Il a été réélu député de Bagnères le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

22 sept. 1889 par 10,867 voix contre 8,435 à son concurrent républicain Raoul.

FÉRAUD (Laurent-Charles), diplomate français, né le 5 févr. 1829, mort en 1888. D'abord interprète de l'armée d'Afrique (20 déc. 1845-19 févr. 1872), puis interprète principal près le gouvernement général de l'Algérie, M. Féraud fut nommé consul de première classe et chargé du consulat général de France à Tripoli de Barbarie le 5 nov. 1878. Créé consul général dans le même poste le 10 oct. 1881, il fut envoyé au Maroc comme ministre plénipotentiaire le 4 déc. 1884 et nommé ministre plénipotentiaire de première classe hors cadres le 20 juil. 1887. M. Féraud connaissait admirablement la langue, les mœurs et les usages de l'Afrique musulmane du Nord sur laquelle il a écrit plusieurs brochures et articles de revue. L. FARGES.

FÉRAUD-GIRAUD (Louis-Joseph-Delphin), magistrat et jurisconsulte français, né à Marseille le 24 déc. 1819. D'abord avocat à Aix, il fut nommé substitut du procureur du roi à Apt le 13 févr. 1845. De 1847 à 1878, il suivit sa carrière de magistrat à Aix, au tribunal civil, puis à la cour où il devint président de chambre ; il avait été révoqué en 1848 et rétabli dans ses fonctions de substitut en 1849. En 1878, M. Féraud-Giraud a été nommé conseiller à la cour de cassation. Ses principaux ouvrages sont : *Etudes sur la législation et la jurisprudence concernant les fouilles et extraction de matériaux à l'occasion de l'exécution des travaux publics* (Aix, 1845, in-8) ; *Servitudes de voirie, études de législation et de jurisprudence* (1re part., 1850, 2 vol. in-8 ; 2e part., 1852, in-8) ; *Législation française concernant les ouvriers* (1856, in-8) ; *Jurisprudence de la cour d'Aix et du tribunal de commerce de Marseille, concernant le droit maritime de 1811 à 1815* (1857, in-8) ; *De la Juridiction française dans les échelles du Levant et de Barbarie* (1858, in-8 ; 2e édit., 1866, 2 vol. in-8) ; *Droit international, France et Sardaigne* (1859, in-8) ; *Voies rurales publiques et privées, et servitudes rurales de passage* (1859, in-8 ; 2e édit., 1868, in-8) ; *Police des bois, défrichements et reboisements, commentaire pratique sur les lois promulguées en 1859 et 1860* (1861, in-8) ; *Traité de la grande voirie et de la voirie urbaine* (1865, in-12) ; *Des Voies publiques et privées modifiées par suite de l'exécution des chemins de fer* (1878, in-8) ; *Code des transports de marchandises et de voyageurs par chemin de fer* (1883, 3 vol. ; 2e édit., 1889, 3 vol. in-18) ; *les Justices mixtes* (1884) ; *Traité des voies rurales, publiques et privées* (1886, 2 vol.) ; *Code des mines et des mineurs* (1887, 3 vol.) ; *Droit d'expulsion des étrangers* (Aix, 1889, in-8). G. R.

BIBL. : *Le Tribunal et la cour de cassation ;* Paris, 1879, pp. 361 et 531.

FÉRAUDY (Dominique-Marie-Maurice de), acteur français, né à Joinville-le-Pont le 3 déc. 1859. Elève de M. Got au Conservatoire, il débuta à la Comédie-Française le 17 sept. 1880, dans l'emploi des comiques, en jouant Sosie dans *Amphitryon*. Accueilli avec faveur, il ne tarda pas à déployer une grande activité et entra vigoureusement dans le repertoire, tant dans le genre classique que dans le genre moderne. En même temps, il créait un certain nombre de rôles dans diverses pièces nouvelles : *les Corbeaux*, *le Député de Bombignac*, *Une Rupture*, *Molière en prison*, *Chamillac*, *Raymonde*, *Pepa*, *Camille*, *Une Famille*, etc. Il fut nommé sociétaire en 1887.

FERAY (Ernest), homme politique français, né à Paris le 29 mai 1804, mort le 29 janv. 1892. Elève de l'Ecole polytechnique, il créa à Essonnes une série d'établissements industriels (filature, papeterie, fonderie, ateliers de construction), qui acquirent une importance considérable. Maire d'Essonnes depuis 1848, il fut élu représentant de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871. Il réunit autour de lui, à Bordeaux, tous ses confrères appartenant à l'industrie ou au grand commerce. Ce groupe, connu sous le nom de « groupe Feray », eut pour programme la reconstitution du pays par des institutions libérales et sous la forme républicaine actuelle. Il soutint M. Thiers, et, après la chute de cet homme d'Etat, se réunit au centre gauche, qui prit alors Feray pour président, poursuivit la formation du gouvernement républicain et lutta avec persévérance contre toutes les tentatives de restauration monarchique. Le 30 janv. 1876, M. Feray fut élu sénateur de Seine-et-Oise. Il siégea au centre gauche et combattit le gouvernement du 16 mai, qui le révoqua de ses fonctions de maire d'Essonnes. En 1879, il devint président du centre gauche. Il appuya la politique opportuniste, combattit le boulangisme et prit une part importante aux discussions économiques. Il avait été réélu aux élections du 8 janv. 1882 et ne s'était pas représenté au renouvellement de 1891. M. Feray était membre du consistoire de l'Eglise réformée de Paris. Il fit également partie du conseil supérieur du commerce et du conseil supérieur de l'instruction publique. On a de lui : *Du Traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre* (Paris, 1881, in-8).

FÉRAZDAQ (Abôu Firâs Hammâm IBN GHÂLIB IBN SAASAA, surnommé à cause de sa laideur), c.-à-d. *morceau de pâte*, très célèbre poète arabe, issu d'une des plus nobles familles de la tribu de Tamim, mort à Bassora en 110 de l'hégire (728 ap. J.-C.). Il vécut à Bassora, Médine, à La Mecque, et à Damas à la cour des Ommeyyades. Ses aventures avec Naouâr, sa femme, et sa rivalité avec Djerir sont les traits les plus saillants de son existence. — Abusant de sa situation de tuteur, il avait épousé Naouâr malgré elle et par surprise ; mais, dès qu'elle s'aperçut de cette supercherie, elle s'enfuit à La Mecque auprès d'Abd Allâh Ibn Zobéir pour lui demander de rompre cette union. Férazdaq l'y suivit et, après des sollicitations incessantes, il parvint à se faire agréer par elle. L'accord dura peu : le caractère maussade de Naouâr, qui était de plus une musulmane austère, s'accordait mal avec le tempérament enjoué et ami du plaisir du poète ; elle finit par obtenir qu'il la répudiât. Mais, à peine le divorce prononcé, Férazdaq s'en repentit amèrement et il exhala ses regrets en des vers demeurés célèbres. Une partie de ses poésies est adressée ou consacrée à Naouâr. — Djerir, qui mourut la même année que lui, fut l'objet de nombreuses satires de sa part. Les épigrammes et les traits qu'ils s'adressaient ont été réunis en un volume : *Al Naqaïd*, c.-à-d. *les Ripostes* (inédit, mais dont W. Wright avait préparé une édition). Outre les pièces déjà mentionnées, son divan comprend d'autres satires, des élégies et des poésies à la louange de ses contemporains. L'élégance et la force de l'expression, son courage en ne craignant pas de manifester son attachement à la famille d'Ali et sa hardiesse à cribler de ses satires de puissants personnages, tels qu'El-Hadjdjâdj, le mettent au premier rang des poètes arabes et en font une des plus curieuses figures des premiers temps de l'islamisme. Un célèbre grammairien, Younous, a dit : « Sans les vers de Férazdaq, le tiers de la langue arabe serait perdu. » Son divan a été publié et traduit en français par R. Boucher (inachevé) (Paris, 1870-1875). Il a été également imprimé au Caire en 1876. L. LERICHE.

BIBL. : CAUSSIN DE PERCEVAL, *Notice sur les trois poètes arabes : Akhtal, Djerir, Férazdaq*, dans *Journ. asiat.*, 1834. — IBN KHALLIKÂN, *Biogr. Dictionary*, III, p. 612.

FERBER (Johann-Jacob), minéralogiste suédois, né à Karlskrona (Suède) le 9 sept. 1743, mort à Berne le 12 avr. 1790. D'abord répétiteur au collège des mines de Stockholm (1763-65), puis professeur de physique et d'histoire naturelle à Mitau (1774) et à Saint-Pétersbourg (1783), il fut en dernier lieu conseiller des mines à Berlin (1786). Il était aussi membre de l'Académie des sciences de cette ville. Il accomplit à travers toute l'Europe une longue série d'excursions scientifiques et publia sur la physique générale, la géologie, la minéralogie, la géographie et la métallurgie un nombre considérable de traités et de mémoires, qui ont contribué aux progrès de ces sciences. Les principaux ont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour titres : *Beiträge zur Mineralgeschichte von Böhmen* (Berlin, 1774) ; *Versuch einer Oryktographie von Derbyshire* (Mitau, 1776) ; *Physikal. metallurg. Abhandlungen* (Berlin, 1780) ; *Mineral. und metall. Bemerkungen* (Berlin, 1789), etc. L. S.

FERBLANTERIE (Techn.). L'industrie de la ferblanterie ne s'occupe pas seulement de la fabrication des objets en fer-blanc ; elle embrasse aussi dans une certaine mesure celle des objets en laiton et en zinc. Cette fabrication se pratiquait autrefois manuellement ; mais, dans ces dernières années, des procédés mécaniques y ont été introduits, et l'emploi de machines spéciales à chaque objet a nécessité une division en spécialités de produits. Sauf exception, tous ces produits, principalement ceux devant contenir des liquides, tels que les cafetières, les bouilloires, etc., se composent d'un certain nombre de parties préparées à part ; chacune d'elles, découpée à l'aide d'emporte-pièces ou de cisailles, est amenée à sa forme voulue par emboutissage ou par cintrage ; leur assemblage et leur soudure se font ensuite comme dernière opération. Nous indiquerons succinctement les principales opérations du ferblantier : couper la feuille, la contourner, la souder et la polir. Les anciens outils à tracer, compas, mètres, règles, ne sont plus d'un usage fréquent ; l'emporte-pièce approprié aux divers articles a fait disparaître en partie cette opération du traçage et ne l'a laissé subsister que pour la fabrication de pièces s'écartant des modèles courants. Les feuilles de fer-blanc devant être découpées sur une certaine longueur, il est indispensable d'avoir recours aux diverses cisailles ; l'une d'elles a deux couteaux circulaires et permet principalement, à l'aide d'un chariot sur lequel le métal est fixé, d'amener celui-ci au point de croisement des lames en lui faisant décrire une ligne droite ou un arc de tel rayon que l'on voudra. Ces mouvements sont réglés au moyen de tiges de fer de longueur variable ; aussi, pour la fabrication d'objets coniques ou tronconiques, cette machine fournit-elle, avec exactitude, les développements des circonférences et rend-elle d'importants services comme rapidité et comme travail. D'autres cisailles à lame servent à découper le fer-blanc suivant les deux génératrices de raccordement et s'emploient en général pour toute coupure rectiligne. Si, pendant les opérations précédentes le métal a subi quelques déformations, il est facile d'y remédier en le dressant à l'aide de tas et de maillets de bois ; toutes ces pièces découpées sont soumises à la brisure, opération qui consiste à passer et repasser le métal sur la bigorne pour en rompre les molécules et faciliter ensuite la mise aux contours ; puis ces pièces sont ensuite moulurées, bordées, roulées et contournées avant leur assemblage. L'opération du bordage, faite exclusivement autrefois sur des tasseaux, bordoirs, grands tas ou pieds-de-biche et tranches, se fait le plus souvent aujourd'hui sur le bordoir mécanique, appareil composé de deux tôles entre lesquelles est saisie la feuille de fer-blanc que l'ouvrier laisse dépasser de quelques millimètres et qu'il plie par divers procédés ; si la pièce a été arrondie, on borde au tour ou à la moleteuse. Pour le sertissage, le fil placé sur un dévidoir est attiré par les deux galets de la moleteuse, les pièces de fer-blanc accrochées à ce fil par leur ourlet sont entraînées sur une table et, par leur passage entre ces galets, la bordure se trouve complètement rabattue en enveloppant et cachant le fer ; si la pièce est contournée avant d'être sertie, l'ourlet se fera au tour. L'opération, qui a pour but de mouler, de canneler et de percer, se fait, soit par des galets moulurant selon la forme de leurs joints, soit par repoussage au tour ou même mieux par emboutissage. Le perçage s'effectue à l'aide de machines à percer munies de poinçons, si les bavures doivent être conservées, ou d'emporte-pièces si leur disparition est nécessaire. Ces pièces ainsi préparées sont contournées au moyen de bigornes et d'enclumes à deux pointes s'il y a moulures ou cannelures, ou au moyen de machines à cintrer à trois cylindres dans le cas contraire. Les machines à emboutir permettent d'obtenir en une passe des emboutis lisses ayant près de la moitié du diamètre du fond. Les machines sont munies, pour éviter tout accident, d'un rouage automatique conduisant le frein sous l'outil et chassant la pièce emboutie, et d'un frein permettant l'arrêt instantané.

L'objet peut se monter de deux manières : à soudure simple, si le vase est destiné à ne pas aller au feu ou à se trouver peu employé ; à agrafe, s'il doit supporter fréquemment l'action de la flamme. Pour le premier procédé, il suffit de rapprocher les deux bords pleins du métal, de les soutenir à l'aide d'un morceau de bois plat et de forme triangulaire, appelé appuyoir et, avec un pinceau, de recouvrir les parties à réunir d'esprit de sel préalablement mis au contact du zinc jusqu'à saturation et additionné de son volume d'eau. Le métal décapé, l'ouvrier muni du fer à souder prend un peu d'un alliage d'étain et de plomb (30 à 40 % d'étain) qu'il porte immédiatement sur le joint et dans lequel il le fait pénétrer ; il n'y a plus qu'à comprimer ce joint afin de faire prendre la soudure ; quand elle est bien prise dans un endroit, on en met d'autre à la suite en la faisant prendre également au moyen du fer chaud et de l'appuyoir. Voici en quoi consiste la soudure à agrafe : S'il s'agit d'assembler un flanc et un bandeau, le rond du fond est replié de diverses manières, mais toujours de façon à pouvoir entourer le bord du flanc relevé lui-même ; on fait entrer le repli du contour dans les deux du fond, on les rabat l'un sur l'autre, puis on soude avec soin en procédant comme ci-dessus. Si, au contraire, le bandeau est à fermer suivant une des génératrices du cylindre ou du tronc de cône, il suffira d'un seul pli de chaque côté. Une des principales applications de la ferblanterie est la fabrication des boîtes métalliques (V. Boîte, t. VIII, p. 166).

Les ferblantiers emploient beaucoup actuellement les fers-blancs revêtus, dont nous dirons quelques mots : les fers-blancs sont revêtus de différentes couleurs par les procédés de la peinture, du vernissage ou de l'impression lithographique. On tire ainsi parti de la cristallisation naturelle du fer-blanc en lui faisant produire à la surface des objets un nacrage d'un heureux effet. Ces innovations sont surtout utilisées par les fabricants de boîtes de conserves alimentaires et autres, et constituent l'industrie des tôles et fers-blancs moirés et imprimés. Lorsqu'on plonge le fer-blanc dans une liqueur acide, on dissout la couche superficielle d'étain et sa disparition met à nu les couches inférieures qui montrent des cristallisations très variées et des dessins chatoyants d'un bel effet. Le fer-blanc ainsi modifié constitue le moiré métallique. Le fer-blanc destiné à la préparation du moiré doit être fabriqué avec de l'étain pur et revêtu d'une couche de ce métal plus épaisse que celui qui le recouvre ordinairement, si l'on veut des cristaux d'assez grandes dimensions. On chauffe légèrement les feuilles de fer-blanc, puis, à l'aide d'une éponge, on y passe une couche bien égale d'une liqueur acide contenant 8 parties d'eau, 2 d'acide azotique et 3 d'acide chlorhydrique, ou bien 8 parties d'eau, 1 d'acide sulfurique et 2 d'acide chlorhydrique ; on voit immédiatement apparaître les cristaux et on arrête l'action des acides en plongeant le fer-blanc dans l'eau. On peut, du reste, modifier presque à volonté l'aspect du moiré et la grandeur des cristaux en refroidissant lentement le fer-blanc ou en le refroidissant avec rapidité, mais inégalement vite en ces différents points. On emploie aussi le fer-blanc terne pour le moiré. On recherche d'abord quelle est la face de sa feuille qui se prête le mieux à la production du moiré en frottant avec un chiffon de laine et examinant le côté où la cristallisation se montre la plus belle. On chauffe cette face jusqu'à ce que l'étain jaunisse ; on nettoie avec une eau formée de 2 % d'acide sulfurique et 1 % d'eau. On rince à l'eau pure et on applique l'acide à l'éponge ou au tampon. Les cristaux se présentent alors en grandes lames fibreuses dont on modifie l'aspect par une série d'artifices divers ; nous en citerons quelques-uns : si l'on projette sur la feuille chauffée de petites gouttes d'eau froide, on produit une cristallisation spéciale avec des centres correspondants aux points mouillés et, par le trai-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tement indiqué, on a le moiré étoilé. Si l'on saupoudre la feuille chauffée de sel ammoniac et qu'on la plonge brusquement dans l'eau froide, on produira le moiré granité. Le moiré s'altère à l'air et doit nécessairement être recouvert d'un enduit protecteur ; on lave la feuille de fer moiré dans une lessive alcaline faible pour enlever les dernières traces d'acide, puis à l'eau pure ; on sèche rapidement et on recouvre d'un vernis qui doit être assez mince pour permettre à la lumière de jouer sur les faces des cristaux. Le vernis au copal remplit bien ce but. Le système de décoration du fer-blanc par l'impression a ouvert une voie nouvelle à la fabrication du fer-blanc par le fait des nombreux avantages qu'il procure à un grand nombre d'industries, parmi lesquelles nous devons d'abord citer celle des produits alimentaires qui absorbe à elle seule près de la moitié du fer-blanc fabriqué en France. Pour les procédés d'impression du fer-blanc, V. Boîte, t. VIII, p. 166. L. Knab.

FERCÉ. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Châteaubriant, cant. de Rougé ; 902 hab.

FERCÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de La Flèche, cant. de Brûlon, sur la Sarthe ; 422 hab. Mine d'anthracite. Eglise gothique. Château de Vauloyé, de la Renaissance.

FERDINAND. *Les personnages historiques du nom de Ferdinand sont classés dans l'ordre suivant : 1° Allemagne et Autriche ; 2° Espagne (Castille et Léon-Aragon) ; 3° Portugal ; 4° Italie (Naples et Sicile-Savoie-Toscane) ; 5° Divers.*

Allemagne et Autriche.

FERDINAND Ier, empereur d'Allemagne (1558-1564), roi de Bohême (1526-1564) et de Hongrie (1526 ou 1540-1564), né à Alcala de Hénarès (Nouvelle-Castille) le 10 mars 1503, mort à Vienne le 25 juil. 1564. Second fils de Philippe le Beau, héritier de l'Autriche et des Pays-Bas, et de Jeanne la Folle, reine de Castille et héritière de l'Aragon, il était le frère cadet de Charles-Quint. Après la mort de son père (1506), il fut élevé en Espagne auprès de son grand-père Ferdinand le Catholique, qui lui destinait son héritage. L'ambition du frère aîné fit échouer ce plan très sage, dont la réalisation eut épargné bien des désastres à l'Espagne, aux Pays-Bas et à l'Italie. Charles-Quint, en voulant recueillir l'héritage entier des Habsbourg et des rois d'Espagne, se créa des difficultés dont il ne put triompher ; le partage se fit tout de même, un demi-siècle plus tard, dans des conditions plus avantageuses en apparence pour l'Espagne qui reçut les Pays-Bas ; elle n'y gagna que d'être impliquée dans toutes les guerres de l'Europe, où elle s'épuisa. La branche cadette de la maison de Habsbourg, fondée par Ferdinand, eut une tout autre fortune et créa la monarchie austro-hongroise, encore vivace et florissante. Quoi qu'il en soit, Ferdinand, élevé à l'espagnole et pour régner sur la péninsule, en fut congédié à la mort de son grand-père par son frère qui, prenant la double couronne d'Aragon et de Castille, le renvoya aux Pays-Bas. Il y vécut, là et en Allemagne, recevant les leçons d'Erasme. En janv. 1519, son autre grand-père, l'empereur Maximilien, mourut, et Charles-Quint, recueillant le fruit de la politique nuptiale des Habsbourg, hérita de leurs possessions allemandes, et, le 28 juin, il fut élu chef du Saint-Empire. Il sentit la nécessité de faire une part à son frère Ferdinand et, lors de la première diète tenue par lui, par un acte daté du 28 avr. 1521, il lui abandonna, à titre de possessions héréditaires, les possessions autrichiennes, l'ancien domaine des Habsbourg, c.-à-d. l'archiduché d'Autriche, la Styrie, la Carniole, le Tirol et le landgraviat de la Haute-Alsace. Cet acte est l'acte de naissance de la maison de Habsbourg-Autriche. Le duché de Wurttemberg acquis par Charles (6 févr. 1520) fut confié à l'administration de Ferdinandet, quatre années plus tard, il lui fut cédé en toute propriété par la convention de Madrid (15 févr. 1525). Il fit bientôt une autre acquisition, à la fois beaucoup plus importante et beaucoup plus durable, celle des royaumes de Bohême et de Hongrie.

L'extinction de la descendance légitime d'Hunyade avait assuré au Jagellon Vladislav la possession complète de la couronne de Bohême et de plus celle de Hongrie (1490). Le prince polonais, mal affermi sur son double trône, menacé par les magnats hongrois et leur chef Zapolya, préoccupé d'assurer sa succession à son jeune fils, conclut à Vienne (1515), avec l'empereur Maximilien, un traité qui décida de l'avenir de leurs monarchies. Un double mariage unissait les enfants du roi de Hongrie aux petits-enfants du Habsbourg ; les royaumes de Bohême et de Hongrie étaient garantis au fils de Vladislav, et, au cas où il mourrait sans enfants, à l'époux de sa fille Anne. Or celui-ci était l'archiduc Ferdinand ; l'archiduchesse Marie épousait Louis de Hongrie. Ce double mariage ne fut accompli qu'en 1521. Le parti national hongrois fit de vains efforts pour donner le pouvoir à Zapolya. Quelques années plus tard, l'incapable Louis s'engloutissait dans un marécage en fuyant le champ de bataille de Mohacs (1526). Ferdinand revendiqua la succession, au nom du traité de Vienne et de sa femme Anne. Les Etats de Bohême l'acceptèrent sans difficulté (24 oct. 1526), et les pays du royaume de saint Venceslas furent réunis aux possessions territoriales de la maison d'Autriche qui furent ainsi plus que doublées par l'annexion de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie et de la Lusace. Il fut beaucoup plus difficile de recueillir la couronne de saint Etienne. Le parti de la cour et le palatin Bathory proclamèrent Ferdinand (16 déc. 1526), mais le parti aristocratique, dirigé par Etienne Verbœczy, avait proclamé un roi national, Jean Zapolya, qui fut couronné par l'évêque de Neutra (nov. 1526). On arma de part et d'autre ; la décision était aux mains du sultan Suleiman, véritable maître de la Hongrie. Il se prononça pour Zapolya (févr. 1528). Vainement Ferdinand tenta de le gagner. Ses ambassadeurs furent emprisonnés plusieurs mois et lui-même sommé d'évacuer Budè et la Hongrie. Il offrit un tribut annuel sans obtenir même une trêve. Le sultan, après avoir reçu solennellement l'hommage de vassalité de Jean Zapolya, chassa de Budapest la garnison allemande (août 1529) et installa son protégé dans la capitale. Il vint ensuite assiéger Vienne (oct. 1529). Tout ce que put faire Ferdinand fut de sauver sa propre capitale et ses Etats héréditaires. La guerre contre les Turcs fut dès lors la grande affaire de Ferdinand ; il y engagea non seulement ses forces, mais celles de l'Allemagne entière. Après l'héroïque défense de Vienne, celle de la bicoque de Gunz arrêta une nouvelle attaque du sultan (1532). La dévastation de la Styrie et la retraite des Turcs, déterminée par l'attaque du Péloponèse par Andrea Doria, furent les seuls faits marquants de cette campagne. Les Allemands, unis seulement contre l'infidèle, étaient peu sympathiques à Ferdinand, à cause de son intransigeance religieuse, et ne firent rien pour lui conquérir la Hongrie. Ferdinand obtint enfin la paix ; ses envoyés, Hieronymus de Zara et Cornelius Schepper, signèrent à Constantinople un traité qui lui laissait les villes et districts de Hongrie qu'il occupait encore (juil. 1533). Cinq ans plus tard, le traité de Grosswardein, conclu avec Zapolya, ratifia ce partage. Les deux princes gardaient le titre de roi de Hongrie (1538).

La guerre continua tout de même à la frontière, guerre d'escarmouches et de razzias. L'échec de Katzianei, dans la vallée de la Drave, et son emprisonnement à Vienne, le déterminèrent à passer aux Osmanlis, mais il fut assassiné en trahison par le comte Nicolas Zriny qui envoya sa tête à Vienne (oct. 1539). Ce sanglant épisode n'est pas le seul de ce genre. La mort de Jean Zapolya, survenue le 21 juil. 1540, raviva les hostilités. Ferdinand fit de grands efforts pour se faire reconnaître roi des Magyars. Mais la faction nationale, dirigée par Martinuzzi, évêque de Grosswardein, soutenait le fils au berceau de Zapolya et d'Isabelle (sœur de Sigismond-Auguste, roi de Pologne), et surtout maintenait le principe de la royauté élective. Les deux partis s'adressèrent à Suleiman ; malgré l'habileté de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'aventurier Laszki, intermédiaire attitré des Habsbourg, malgré l'offre d'un tribut annuel, la guerre éclata ; Suleiman exigeait une vassalité sans réserves. Le sultan vint camper à Bude ; les régents, au nom du petit Jean-Sigismond Zapolya, lui firent hommage, et le royaume de Hongrie passa sous la domination directe des musulmans, au moins, disait-on, jusqu'à la majorité de l'enfant royal. L'année suivante, une armée allemande fut battue devant Budapest. En 1543, l'occupation de Gran et de Stuhlweissenburg et de Wissegrad compléta la conquête de la Hongrie par les Turcs, dont les sipahi furent établis sur les terres du Danube, autour de Gran et de Bude. La diète de Spire accorda des ressources suffisantes pour la guerre. La paix de Crespy avec la France rendit disponibles les forces de Charles-Quint. La médiation de François Ier fit accorder par le sultan une trêve à Ferdinand (oct. 1545); en échange des quelques forteresses qu'il occupait à la frontière, il s'engagea à payer un tribut annuel. Après la victoire de Muhlberg, le pacte fut consolidé pour une durée de cinq ans, en échange d'un tribut annuel de 30,000 ducats (juin 1547). On ne fit plus de grandes campagnes, mais les conflits ne cessèrent jamais aux frontières. La reine Isabelle, établie avec son fils Jean-Sigismond Zapolya en Transylvanie, faisait de sa cour de Lippa un foyer d'intrigues. Le principal tuteur était Martinuzzi ; il négocia avec Ferdinand une convention aux termes de laquelle Isabelle serait indemnisée par des principautés silésiennes de son abdication en Transylvanie où on ferait couronner Ferdinand à Klausenburg par les Etats (1551). Suleiman, informé de ces menées, fit emprisonner l'ambassadeur autrichien et ordonna au beglerg-beg de Roumélie d'envahir la Transylvanie. Martinuzzi, qui avait été récompensé par le chapeau de cardinal, organisa la résistance avec l'aide du général autrichien Castaldo, prit Lippa et chassa les Osmanlis. Mais il se brouilla avec Castaldo, qui le fit assassiner sous ses yeux (18 déc. 1551). Le mécontentement populaire eut pour résultat la victoire des Turcs qui reprirent Lippa, enlevèrent Temesvar et le Banat et ne furent arrêtés que devant Erlau que débloqua Maurice de Saxe. Ferdinand souhaitait ardemment d'obtenir la paix à cause des complications religieuses en Allemagne ; il multipliait les ambassades à Constantinople, distribuant argent et pensions aux dignitaires afin d'obtenir du sultan la concession de la Transylvanie et du lambeau de la Hongrie qu'il occupait. Les dévastations se prolongèrent ; même la trêve signée en 1562 ne fut pas observée sérieusement. Le protégé de la Porte, Jean-Sigismond, grandissait et demeurait hostile à Ferdinand. A la mort de celui-ci, presque toute la Hongrie était au pouvoir des Turcs; il n'avait que le titre nominal de roi. Néanmoins, il avait acquis et conservé ce titre et le transmit à ses successeurs qui surent le faire valoir lorsque déclina la puissance turque (V. Hongrie).

Dans son royaume de Bohême, Ferdinand ne rencontra pas les mêmes difficultés, et il en prépara l'incorporation complète à la monarchie autrichienne. Son action dans les affaires tchèques fut liée à celle sur les affaires générales de l'Allemagne, de même que dans le Wurttemberg, qu'il ne put annexer définitivement.

Dans la politique générale et spécialement en Allemagne, Ferdinand fut longtemps le dévoué serviteur de son frère *Charles-Quint* (V. ce mot). Il avait une puissance personnelle qu'il mit à son service. A l'assemblée de Ratisbonne, il se déclara contre la Réforme ; il la proscrivit dans ses Etats héréditaires, expulsant les prédicateurs des idées nouvelles, obligeant par la force les villes qui les toléraient à les chasser. Cependant il était assez disposé à ruiner la puissance séculière des princes ecclésiastiques. Il restreignait leurs droits dans le Tirol, essayait de séculariser l'évêché de Passau. Il tenta de profiter de la guerre des paysans pour asseoir sa domination en Souabe, mais vainement : les nobles vainquirent malgré lui. Dans le Tirol, il dut faire aux paysans de larges concessions, adoucir les droits féodaux et les impôts. En Hongrie, le parti papiste était celui de Zapolya, tandis que la reine Marie entraînait les novateurs du côté de son frère Ferdinand. En Bohême, les utraquistes étaient très influents et il fallut les ménager, d'autant que le duc Guillaume de Bavière était le champion des papistes pour le trône. Ferdinand dut sanctionner les Compactats avant que les Etats de Bohême l'élussent roi et avant qu'il fût couronné à Prague (24 févr. 1527). Aussi, à la diète de Spire de 1526, il se montra très hésitant, refusant de se laisser engager d'un côté ou de l'autre. Il jugeait plus prudent de laisser faire. Pourtant, à la diète de Spire de 1529, quand se produisit la rupture, Ferdinand, qui représentait son frère, fut d'accord avec la majorité pour enrayer le mouvement; c'est lui qui, le 19 avr., déclara acceptées les propositions de la majorité et annonça que l'empereur allait les transformer en édit; il refusa tout délai aux évangélistes qui rédigèrent alors leur protestation. Il refusa de la recevoir et rejeta toute transaction. Quand la diète d'Augsbourg anéantit tout espoir d'entente, Ferdinand dut même rendre les biens ecclésiastiques que le pape lui avait abandonnés. Mais sa docilité fut largement récompensée par son frère qui lui assura sa succession à l'Empire.

Charles-Quint, absorbé par la politique générale, par les affaires d'Espagne, des Pays-Bas, d'Italie et sa lutte contre François Ier, ne pouvait pas s'occuper assez des affaires d'Allemagne; il sentait la nécessité d'une action forte et continue pour éviter le schisme et se faire obéir. Après la diète d'Augsbourg, la guerre civile était à peu près inévitable ; on ne pouvait compter que sur la force pour contraindre les protestants à l'observance de l'édit impérial. La diète était divisée, la Chambre impériale impuissante ; dans le parti catholique, le duc Guillaume de Bavière visait à l'Empire. Charles-Quint conçut donc le dessein de donner à son frère un pouvoir suffisant pour qu'il pût le suppléer complètement, et, en même temps d'assurer à sa maison la couronne impériale, avant de s'engager dans une période de luttes dangereuses. Il était contraire aux précédents et aux lois de procéder ainsi à l'élection du roi des Romains. Mais, en négociant avec les électeurs individuellement, l'empereur s'assura le consentement des trois électeurs ecclésiastiques, du comte palatin et du margrave de Brandebourg ; son frère avait la voix de Bohême; restait l'électeur de Saxe. Il fut convoqué comme les autres à Cologne pour procéder à l'élection. La réponse fut la ligue de Smalkalde; mais ni cette ligue ni la protestation de l'électeur de Saxe n'empêchèrent l'élection. Elle eut lieu le 3 janv. 1531 ; le 11 janv. Ferdinand fut couronné à Aix-la-Chapelle. Il s'engageait à maintenir l'édit d'Augsbourg. Bien que son frère l'eût investi de tous les droits de sa suppléance, il n'eut pas grande autorité. Non seulement les protestants, mais la Bavière refusaient de reconnaître deux souverains du Saint-Empire. Ils négociaient avec Jean Zapolya contre les Habsbourg, s'entendaient avec François Ier et même avec Henri VIII. L'alliance des Suisses catholiques des cantons forestiers était une insuffisante compensation, bien qu'ils eussent tué Zwingli. La crainte de la France empêcha Ferdinand de profiter de ce succès pour écraser les évangéliques et restaurer la prépondérance autrichienne en Suisse. Il désirait ardemment le triomphe de l'orthodoxie catholique, et c'est pour avoir les mains libres qu'il eût fait à la Turquie les plus grandes concessions, se contentant au besoin d'une expectative de succession en Hongrie. A ce moment il était plus acharné que son frère contre les réformés et lui déconseillait tout traité. Il fallut bien s'y résigner (1532).

Deux années plus tard, Ferdinand perdit le Wurttemberg. Le duc Ulrich avait tenté de reconquérir son duché avec l'appui des paysans; ceux-ci avaient succombé et leur vainqueur, Georg Truchsess, fut nommé administrateur du Wurttemberg pour l'Autriche. Quand il fut mort, la ligeu de Souabe ne fut pas renouvelée. Aussitôt, le landgrave de Hesse, dévoué au duc Ulrich, protestant comme lui, réunit, avec

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'aide des subsides du roi de France, une armée de plus de 20,000 hommes, à la tête de laquelle il le ramena en Wurttemberg ; l'armée autrichienne fut écrasée à Laufen (près de Heilbronn). Stuttgart ouvrit sa porte à son prince national et le duché entier le reconnut ; en trois semaines tout fut fini. Ferdinand n'avait eu le temps de rien faire que de porter plainte à la Chambre impériale et d'envoyer un messager au pape pour solliciter quelque argent. Il devenait prudent de traiter. La paix fut conclue à Kadau sur l'Eger (1534). Grâce à l'entremise du landgrave de Hesse, Ferdinand obtint une concession. Ulrich consentit à tenir son duché à titre de fief du souverain autrichien lequel en avait été investi par l'empereur. C'était une concession de pure forme, car Ulrich garda son rang comme prince d'Empire. Il sollicita solennellement son pardon à Vienne (1535). Enfin Ferdinand obtint d'être reconnu roi des Romains par les confédérés de Smalkalde ; même le duc de Saxe y consentit, sous réserve de la liberté religieuse. Les ducs de Bavière firent la même démarche et par le traité de Linz (11 sept. 1534) se lièrent étroitement à l'Autriche, leur politique religieuse étant conforme à la sienne.

Les années suivantes furent relativement calmes. Quand les guerres de France et de Turquie furent terminées, ou du moins suspendues, Charles-Quint se tourna contre les réformés allemands. Comme il visait à la monarchie universelle, son frère devenait plus froid. Il n'en prit pas moins une part active à la guerre. En 1546, il entra en Saxe, d'accord avec Maurice. Le pays fut rapidement soumis, ce qui décida du succès de l'empereur. Celui-ci avait de son côté conquis le Wurttemberg qui fut replacé sous la domination autrichienne. Ferdinand assistait à la bataille de Muhlberg et invectiva l'électeur prisonnier. Il profita de la victoire pour écraser toute résistance en Bohême. Les opposants avaient pris les armes ; ils n'osèrent combattre ; la ville de Prague, puis toutes les autres durent se rendre à merci ; elles furent dépouillées de leurs privilèges, les propriétés converties en fiefs, le droit d'élection du roi enlevé aux Etats, sans parler des exécutions, des emprisonnements, des amendes et des confiscations individuelles. La réaction religieuse fut très dure ; des milliers d'utraquistes émigrèrent. La domination des Habsbourg fut consolidée en Bohême et l'autonomie de la nation tchèque frappée à mort. Au S. de l'Allemagne, Ferdinand s'empara aussi de l'importante ville de Constance qui avait résisté à l'*Interim* et l'annexa à ses possessions. L'excès même de la victoire faillit devenir fatal à Ferdinand et à sa lignée.

Charles-Quint triomphant conçut le projet de faire du Saint-Empire romain germanique une monarchie héréditaire et de l'assurer à ses descendants directs. Il rêvait d'une monarchie universelle embrassant l'Europe centrale et occidentale, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Espagne, gouvernant le monde chrétien d'accord avec le pape. Son plan était de perpétuer l'état de choses existant depuis 1531 ; le chef de la branche aînée des Habsbourg régnant comme empereur sur l'ensemble de la monarchie, le chef de la branche cadette conservant avec le titre de roi les Etats héréditaires autrichiens. Son fils Philippe serait devenu empereur ; le fils de Ferdinand, Maximilien, marié à Marie (fille de Charles-Quint), aurait eu le titre de roi. Pour préparer cet arrangement, Philippe fut appelé en Allemagne et Maximilien chargé de le remplacer en Espagne. Ce plan devait être réalisé à la diète d'Augsbourg en 1550. Mais Ferdinand ne s'y prêta nullement, ni Maximilien revenu en toute hâte d'Espagne. Il y eut entre les frères et les cousins des scènes violentes. Cependant l'empereur finit par imposer sa volonté ; Ferdinand promit son concours pour le cas où il survivrait à son frère, et tous deux s'entendirent, spécialement pour agir sur le concile et réorganiser l'Eglise catholique. La résistance des protestants ajourna les décisions. Ferdinand ne pouvait les accepter de bon cœur. La mésintelligence grandissait entre les deux branches des Habsbourg. Le roi des Romains ne voulut pas sacrifier son fils ; celui-ci ne voulait pas renoncer à l'Empire qui lui avait paru destiné. Il négocia avec Maurice de Saxe pour résister aux projets de son oncle. En 1552, Maurice, allié au roi de France, changea subitement la face des choses et ruina les plans de Charles-Quint. Dès qu'il fut arrivé sur le Danube, il s'entendit avec Ferdinand ; la campagne commença en mars ; le 18 avr., Maurice et Ferdinand eurent une entrevue à Linz et jetèrent les bases d'une transaction, convoquant pour le 26 mai à Passau une réunion des princes allemands afin de donner satisfaction aux griefs de la nation. Quand l'électeur de Saxe entra à Innsbruck, tous les biens des bourgeois et du roi Ferdinand furent respectés, tandis qu'on pillait ceux de l'empereur, de l'Espagnol.

Au congrès de Passau, les affaires d'Allemagne furent réglées entre Maurice et Ferdinand ; l'empereur, d'abord réfractaire aux préliminaires de Linz, n'accorda à son frère de pleins pouvoirs qu'après la dissolution du concile et quand sa propre impuissance fut démontrée. Le congrès résolut de régler les affaires nationales entre nationaux ; même Ferdinand et son fils n'assistèrent pas aux délibérations. Les décisions prises parurent inacceptables à Charles-Quint ; son frère vint à Villach pour le convaincre, mais sans y réussir ; l'empereur ne pouvait souscrire à la destruction de l'unité religieuse. Il refusa, mais consentit à une combinaison qui réservait son avenir. Il donnerait de pleins pouvoirs à son frère, et celui-ci et son neveu lui remettraient un écrit constatant qu'il protestait en secret. Ferdinand conclut alors avec les princes allemands un arrangement provisoire, stipulant la paix religieuse jusqu'au traité définitif, déliant Maurice et ses alliés de l'*Interim* (29 juil. 1552). Maurice avait promis à Ferdinand de marcher avec lui contre les Turcs. Charles-Quint céda aux instances de son frère et ratifia la convention. Mais la désunion se prolongea entre les Habsbourg. Ferdinand s'alliait de plus en plus étroitement à Maurice de Saxe ; l'empereur voulait diviser les protestants. Comprenant qu'il souhaitait la guerre, les Allemands s'écartaient de plus en plus de lui et Ferdinand devenait leur roi national. Quand Maurice de Saxe fut tué à Sievershausen, le roi autrichien entra dans la ligue des neutres formée par les princes de l'Allemagne du Sud pour maintenir la paix.

Lorsque se réunit à Augsbourg (5 févr. 1555) la diète prévue par le traité de Passau, Ferdinand qui la présidait était tout à fait acquis aux idées de tolérance religieuse. Toutefois les concessions réclamées lui parurent excessives ; il eût voulu ajourner la solution à une autre diète où fût venu l'empereur. Il ne voulait rien concéder sur le « réservat ecclésiastique », n'admettant pas que les dignités et principautés religieuses pussent passer à des protestants. Il finit par offrir la transaction qui fut acceptée ; on inséra dans l'édit impérial, d'une part, la clause du réservat ecclésiastique avec mention que les évangélistes n'y souscriraient pas, et, d'autre part, on convint, sans l'insérer dans l'édit, que les vassaux des princes ecclésiastiques pourraient pratiquer la confession d'Augsbourg ; le roi le garantit par une *déclaration* personnelle. Après avoir ainsi présidé à la transformation de l'Allemagne, Ferdinand en devint le souverain officiel. Charles-Quint avait renoncé à ses vastes projets et les deux frères étaient complètement réconciliés. Ils échangèrent les lettres les plus amicales. En sept. 1556, avant de partir pour sa retraite d'Espagne, Charles-Quint envoya Guillaume d'Orange aviser les électeurs allemands de son abdication.

Les Allemands procédèrent lentement, afin de bien assurer la paix qu'on venait de conclure, et c'est seulement le 1er mars 1558 que les électeurs réunis à Francfort proclamèrent Ferdinand Ier chef du Saint-Empire. Ils lui avaient imposé une capitulation soigneusement rédigée par laquelle il s'engageait à observer la paix religieuse, à maintenir l'ordre conformément à la nouvelle organisation, à gouverner d'accord avec les Etats. Les électeurs s'engageaient de leur côté à garantir la paix et à ne pas souffrir que l'Empire sortît de la nation allemande. L'empereur et la nation allemande prenaient position contre le pape qui rejetait la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

paix d'Augsbourg et n'admettait pas qu'on transmît la couronne impériale sans son aveu. C'était presque une nouvelle constitution qu'on établissait. L'avantage de ces décisions est établi par ce fait qu'elles assurèrent à l'Allemagne un demi-siècle de tranquillité.

Les dernières années de Ferdinand furent occupées par les questions religieuses. Il restait fermement catholique, favorisait les jésuites, les autorisant à prêcher et enseigner dans tous ses Etats héréditaires (1558), à fonder des collèges à Prague, Olmutz, Brunn, Tirnau, Innsbruck et Hall. Mais, en même temps, il souhaitait des réformes dans l'Eglise et était nettement opposé au pape Paul IV, l'ennemi des Habsbourg. Le pape, voyant trois électeurs passés à la Réformation, craignait qu'une nouvelle conversion ne lui donnât la majorité dans le collège électoral et ne déterminât l'élection d'un empereur protestant. Maximilien, le fils de l'empereur, était sympathique aux idées luthériennes, correspondait avec Melanchthon, n'allait pas à la messe, avait un chapelain marié. Paul IV comparait Ferdinand Ier à Elie, qui n'avait pas su maintenir ses fils dans le droit chemin. La cour de Vienne devenait hostile au pape et suivait une politique nationale, cherchant à régler les affaires d'Allemagne sur la base de la transaction conclue à Augsbourg. L'empereur inclinait vers un compromis qui aurait concédé la communion sous les deux espèces et des réformes ecclésiastiques. Il prit une grande part à la troisième réunion du concile de Trente. Il eût voulu y amener les protestants et pour cela le convoquer à Ratisbonne, à Cologne ou à Constance. Quand on le rappela à Trente, il désirait qu'on l'envisageât comme un nouveau concile; il s'était mis d'accord avec Catherine de Médicis, mais fut abandonné par elle. Au concile, ses délégués, l'archevêque de Prague et l'évêque de Funfkirchen, réclamèrent de profondes réformes dans la papauté : le conclave, le collège des cardinaux, l'organisation monastique, le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces, le chant d'église en langue vulgaire, l'amélioration des écoles, etc. Installé à Innsbruck, l'empereur suivait les débats. On sait comment l'habile Pie IV et les Italiens profitèrent des rivalités nationales pour faire avorter toutes les réformes (V. TRENTE [Concile de]). Le cardinal Morone persuada à Ferdinand de s'en remettre au pape. Cependant l'empereur refusa d'accepter les décisions du concile, à cause du refus de la communion sous les deux espèces, à laquelle il tenait particulièrement en sa qualité de roi de Bohême.

De plus en plus Ferdinand Ier inclinait à la tolérance, de même que son principal conseiller Seld, le vice-chancelier de l'Empire. Il laissait ses sujets abolir ou modifier une série de lois religieuses catholiques, prendre des pasteurs mariés ; les partisans de la confession d'Augsbourg se multipliaient en Autriche parmi les nobles comme parmi les paysans. La liberté de conscience était presque complète. De même en Hongrie où presque toute l'aristocratie avait abandonné le catholicisme, les Allemands devenant luthériens, les Magyars calvinistes. En Transylvanie, on proclamait la liberté religieuse.

Telle était la situation quand mourut Ferdinand Ier, très regretté de ses sujets. C'était un prince également pieux et droit, de relations agréables, aimant son peuple et souhaitant de lui conserver la paix. D'un caractère vif et prompt, il était bon et ouvert, sans morgue, généreux, aimant la société, les divertissements, le luxe, de mœurs inattaquables. Né et élevé en Espagne, il se plia peu à peu aux mœurs allemandes ; d'abord serviteur dévoué de son frère, auquel il rendit de grands services, il prit un rôle personnel à cause de la modération de son caractère, de son sentiment des besoins du peuple allemand ; il se sépara complètement de Charles-Quint lorsque celui-ci voulut le sacrifier lui et sa famille à sa chimère de monarchie universelle. Il rétablit la paix en Allemagne et lui assura un demi-siècle de calme relatif. Il fut le fondateur de la monarchie territoriale qui est devenue l'empire d'Autriche. Sans doute, il ne put occuper la Hongrie ni conserver le Wurttemberg, mais il réunit définitivement les pays de la couronne de Bohême à ses Etats héréditaires et conserva assez de prise sur la Hongrie pour réserver l'avenir. Sans être un homme de premier ordre, il eut donc un rôle historique considérable. A.-M. B.

BIBL. : V. ALLEMAGNE et AUTRICHE. — BUCHOLTZ, *Geschichte der Regierung Ferdinand I* ; Vienne, 1831-1838, 9 vol. — OBERLEITNER, *Œsterreichs Finanzen und Heerwesen unter Ferdinand I* ; Vienne, 1859.

FERDINAND II, empereur d'Allemagne (1619-1637), roi de Bohême (1617) et de Hongrie (1618), né le 9 juil. 1578, mort le 15 févr. 1637. Fils aîné de l'archiduc Charles de Styrie et de Marie de Bavière (fille du duc Albert III), petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier, il fut élevé dans les principes catholiques les plus rigoureux; envoyé à l'école supérieure d'Ingolstadt, chez les jésuites, il y fut le condisciple de Maximilien de Bavière; ils devaient suivre de concert une politique qui causa en Allemagne des luttes acharnées. Dès 1596, il prit le gouvernement des archiduchés, Styrie, Carinthie et Carniole. Il s'adonna sur-le-champ à la réaction religieuse, annula l'acte de tolérance octroyé par son père, en déclarant qu'il n'était valable que durant la vie de celui-ci, expulsa les pasteurs protestants et en peu d'années ramena à la foi catholique tous ses sujets. Il gagna l'admiration du saint-siège et devint l'espoir du parti catholique. En avr. 1605, il forma avec ses cousins Mathias, Maximilien et Maximilien-Ernest la ligue des archiducs contre l'empereur Rodolphe II. L'objet était de sauvegarder les intérêts de la maison de Habsbourg, très compromis, particulièrement en Hongrie (V. les biographies des empereurs RODOLPHE II et MATHIAS). Il entra dans la ligue catholique formée par le duc de Bavière pour la défense des intérêts catholiques; on avait voulu le tenir à l'écart pour que la ligue ne devînt pas un instrument des Habsbourg, mais on l'accepta pour s'assurer l'aide du roi d'Espagne. La querelle de Rodolphe et de Mathias s'aggravant, les principaux princes allemands se réunirent à Prague pour aviser à réconcilier les frères ennemis et régler l'affaire de la succession de Clèves et de Juliers; Ferdinand de Styrie y vint à côté des électeurs de Saxe, de Mayence, de Cologne, du landgrave de Hesse et du duc de Brunswick. Dès que Mathias fut arrivé à l'Empire, la question de sa succession se posa. Philippe III d'Espagne la revendiquait (pour lui, puis pour son second fils, Carlos), au nom de sa mère Anne, fille de Maximilien II; ses droits primaient tous ceux de la bande styrienne issue de l'archiduc Charles, frère cadet de Maximilien II. Mais les Habsbourg d'Allemagne répugnaient à cette combinaison et estimaient Ferdinand de Styrie seul capable de relever leur maison. Le roi d'Espagne se borna alors à demander une indemnité territoriale, le Tirol et l'Alsace, pour relier ses possessions d'Italie et des Pays-Bas. Il négocia longtemps, mais sans succès, malgré la nécessité des subsides espagnols pour Mathias. L'archiduc Maximilien (frère de Mathias, mais sans héritier lui-même) appuyait chaudement son cousin de Styrie; le cardinal-évêque de Vienne, Klesel, toutpuissant sur l'empereur, traînait les choses en longueur; les électeurs ecclésiastiques étaient dévoués à Ferdinand; de même l'électeur de Saxe, client fidèle des Habsbourg. L'archiduc Maximilien écrivit qu'on pourrait se contenter de faire l'élection par quatre voix, et qu'en tout cas il fallait se préparer à la guerre (févr. 1616). Cette lettre fut publiée; d'où grand remue-ménage. Ferdinand s'entendit avec un nouvel ambassadeur espagnol, le comte Oñate, et signa un traité secret, promettant au roi d'Espagne tout fief impérial qui deviendrait vacant en Italie, de plus, l'Alsace et enfin la primauté des descendants mâles de Philippe III sur la descendance féminine de Ferdinand pour l'héritage des Habsbourg d'Autriche.

Il s'assura d'abord la couronne de Bohême (5 juin 1617). Les Tchèques étaient hostiles au champion de l'orthodoxie catholique, mais les députés des villes étaient désignés par les municipalités à la nomination du roi; ceux de la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

noblesse et les hauts fonctionnaires étaient en majorité catholiques. Ferdinand fut donc accepté sans opposition, accepté et non pas élu, car on ne laissa pas restaurer l'ancien droit d'élection. Il monta sur le trône par droit héréditaire. Sur-le-champ, il manifesta ses sentiments, ne confirma qu'à grand'peine les privilèges des Etats, destitua ou reçut mal les dignitaires opposants, surtout leur chef, le comte de Thurn. — L'année suivante, il fut proclamé roi de Hongrie (16 mai 1618) sans qu'on spécifiât si c'était en vertu de l'élection ou de l'hérédité. Ce dernier titre ne lui donnait pas grand pouvoir. Bethlen Gabor était maître de la Transylvanie, les magnats à peu près indépendants dans les districts que n'occupaient pas les Turcs. — Quant à la couronne impériale, Ferdinand ne l'obtint pas si aisément. Le cardinal Klesel retardait toute décision. Elle fut ajournée par l'insurrection de la Bohême.

Cette insurrection fut provoquée par la réaction catholique ; elle était hâtive et violente, inconstitutionnelle, car le nouveau roi ne tenait nul compte des « lettres de majesté » expulsant des domaines royaux les habitants hérétiques, confiant toutes les charges municipales à de fervents catholiques, anéantissant les libertés de Prague, se préparant à enlever aux protestants leurs églises, au mépris du pacte conclu en 1609. La destruction du temple de Klostergrab combla la mesure (déc. 1617). Les défenseurs convoquèrent à Prague les dignitaires et députés des cercles protestants. Une pétition fut adressée aux dix administrateurs, puis à l'empereur Mathias. La brutale réponse de celui-ci exaspéra les chefs du mouvement qui résolurent de se débarrasser des Habsbourg. Un nouveau congrès protestant, dirigé par le comte de Thurn, aboutit à la défénestration de Prague (23 mai 1618) ; les deux administrateurs les plus intransigeants, Martinitz et Slavata, furent précipités dans les fossés du château, sans se faire aucun mal d'ailleurs. Un gouvernement fut organisé par Thurn qui s'avança vers la frontière autrichienne. Mathias voulait traiter. Mais Ferdinand fit enlever son ministre Klesel, qu'on enferma dans un château de Tirol (juil. 1618). Le faible empereur fut alors un jouet aux mains de son successeur. On se prépara activement à la guerre ; sans se douter qu'elle durerait trente ans et s'étendrait à l'Europe entière, on en pressentait la gravité. Louis XIII avait l'imprudence d'appuyer la maison d'Autriche à cause du principe de légitimité. De même le roi de Pologne, beau-frère de Ferdinand, celui d'Espagne, le pape promettaient des troupes ou des subsides. En Allemagne on se tenait sur la réserve du côté de l'union évangélique comme de la ligue catholique. Des Etats héréditaires d'Autriche, les archiduchés étaient dévoués à leur maître, sauf celui d'Autriche où les Etats étaient très mécontents. La Hongrie était neutre, mais mal disposée pour les Tchèques. Ce qu'il y eut de plus grave pour ceux-ci, ce fut la défection de la Moravie, où le loyalisme du protestant Charles de Zierotin servit efficacement la cause des Habsbourg. La Silésie marchait d'accord avec la Bohême.

Les hostilités commencèrent en août 1618. Dirigés par Mansfeld et Thurn, les Bohêmes eurent le dessus d'abord ; l'armée autrichienne fut tenue en échec, puis bloquée à Budweiss ; Pilsen pris d'assaut ; l'Autriche envahie ; mais l'attitude des Moraves et les hésitations de la Basse-Autriche ne permirent pas de remporter un succès décisif. On négociait quand la mort de Mathias laissa le champ libre à Ferdinand. Au dehors, les protestants de Bohême ne pouvaient compter que sur l'alliance de la Savoie et de l'électeur palatin à qui ils offraient la couronne. Néanmoins la situation de Ferdinand était critique ; même les Etats d'Autriche voulaient lui refuser obéissance et rappeler des Pays-Bas son cousin Albert, frère de Mathias. Le comte de Thurn conquit la Moravie, entraîna l'adhésion de la diète de Brunn et parut le 5 juin 1619 devant Vienne. Dans la ville, les députés protestants voulaient forcer Ferdinand à céder et à reconnaître leur confédération avec la Bohême. Il leur opposa un inaltérable sang-froid et une résistance invincible, donnant une preuve éclatante de sa fermeté et de son courage. Cependant en Bohême les catholiques prenaient l'avantage. Bucquoy défit Mansfeld à Nettolitz et menaça Prague. Thurn battit en retraite.

Ferdinand put alors s'absenter pour se faire élire empereur. Qu'en ce moment de conflit imminent les électeurs protestants l'aient élu, cela paraît invraisemblable ; il eût été essentiel d'éviter que l'Empire fût engagé dans la guerre commencée en Bohême. On offrit la couronne impériale au duc de Bavière ; mais il était trop dévoué aux intérêts catholiques pour s'opposer aux Habsbourg ; il refusa. Les électeurs ecclésiastiques étaient acquis à Ferdinand ; celui de Saxe se rangea de son côté ; on lui reconnut la voix de la Bohême ; le comte palatin et le margrave de Brandebourg s'inclinèrent devant la majorité (28 août 1619). La désunion et l'incapacité des adversaires de Ferdinand II assuraient son triomphe. Deux jours avant son élection à l'Empire, il avait été déposé en Bohême où l'on avait élu l'électeur comte palatin Frédéric V (26 août). Il accepta. Dans ces conditions, il était insensé d'avoir laissé élever Ferdinand à l'Empire ; c'était lui assurer un prestige et une autorité considérables, s'exposer au reproche de félonie en tentant de lui enlever un de ses Etats héréditaires. Les circonstances étaient pourtant critiques pour la maison d'Autriche. Bethlen Gabor avait enlevé Kaschau, Presbourg et fait sa jonction sous les murs de Vienne avec le comte de Thurn (24 oct. 1619). L'année suivante, il allait se faire couronner roi de Hongrie, grâce à l'appui des protestants (25 août 1620). Mais une diversion polonaise et le retour de l'empereur sauvèrent sa capitale. Bethlen Gabor signa une trêve. En Bohême, Frédéric multipliait les fautes ; par fanatisme calviniste, il supprimait les images, les crucifix, les reliques et s'aliénait le peuple ; sa prédilection pour la noblesse palatine mécontentait les Tchèques et les Allemands de Bohême. L'Union évangélique ne bougeait pas. Au contraire, l'empereur s'assurait l'appui de la Ligue catholique en engageant la Haute-Autriche au duc de Bavière et lui promettant le Palatinat et la dignité électorale. La France fit conclure à Ulm (3 juil. 1620) une convention par laquelle l'Union et la Ligue s'engageaient à garder la paix, sauf en Bohême. L'armée bavaroise avait donc le champ libre. Tilly la conduisit en Bohême par le Sud, tandis que l'électeur de Saxe y entrait par le Nord, et qu'une armée espagnole envahissait le Palatinat rhénan. Sous les murs de Prague, à la Montagne-Blanche, l'armée bavaroise, plus forte de moitié, mit en déroute celle du palatin (8 nov. 1620). Les gens de Prague refusèrent de continuer la lutte. Frédéric s'enfuit à Breslau, mais, dès janv. 1621, la Silésie et la Lusace se soumirent au vainqueur. Mansfeld se maintint en Bohême quelques mois encore ; trahi par ses lieutenants, il se retira. En mai 1621, la résistamce était finie.

La réaction catholique fut atroce ; le malheureux royaume auquel on proposa comme administrateur le prince Charles de Liechtenstein fut livré aux soldats. Pillages, confiscations, contributions de guerre, brigandages se succédèrent. Les chefs du parti protestant, qui s'étaient soumis sur la promesse de grâce, virent ce que valait la parole impériale. Ils furent emprisonnés en masse, condamnés pour haute trahison, mis à mort, bannis ou enfermés pour la vie entière. Ferdinand penchait pour la clémence, mais ses conseillers jésuites, son confesseur Lamormain, les catholiques de Bohême le décidèrent à se montrer impitoyable. Après ces répressions violentes, la persécution fut organisée à demeure. Les jésuites furent appelés ; on leur livra l'université de Prague. Les protestants et les utraquistes virent leurs temples fermés ou livrés aux catholiques, leurs pasteurs et leurs instituteurs suppliciés, assassinés ; leurs livres sacrés brûlés ; des commissaires assistés de bandes armées parcouraient les campagnes, sévissant contre les hérétiques ; par des dragonnades, on les contraignait d'aller à la messe et à confession. D'année en année la com-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pression augmentait jusqu'à ce qu'enfin un édit décida l'expulsion de tous les hérétiques (31 juil. 1627). Beaucoup plièrent, et pourtant 36,000 familles furent chassées de leurs foyers. Parmi les exilés se trouvaient Amos Comenius, le fameux pédagogue, et Charles de Zierotin, mal récompensé de son loyalisme. En Moravie et en Silésie, comme en Bohême, la foi catholique fut ainsi restaurée.

L'empereur n'eut pas plus de respect pour la constitution allemande et les traités qu'il n'en avait eu pour les droits de ses sujets directs. Vainement l'Union évangélique protesta contre l'entrée en Allemagne des Espagnols de Spinola. Aussitôt après sa victoire en Bohême, Ferdinand II manifesta son projet d'écraser le protestantisme. Au mépris de toutes les formes, sans procès, il mit au ban de l'Empire l'électeur palatin et ses partisans Christian d'Anhalt, le comte de Hohenlohe, le marquis de Jægerndorf (29 janv. 1621). Il chargea de l'exécution Maximilien de Bavière, afin de l'indemniser de ses dépenses pour la campagne de Bohême et de se faire rendre la Haute-Autriche donnée en gage, en lui donnant à la place le Palatinat. L'Union évangélique, discréditée, prononça sa propre dissolution (24 avr. 1621). Bethlen Gabor traita et renonça à la couronne de Hongrie (paix de Nicolsburg, oct. 1621). Mansfeld n'avait pu défendre le Haut-Palatinat où l'on fit prêter serment au duc de Bavière et où la réaction catholique mit sur-le-champ ses procédés à l'œuvre. Les condottieri Mansfeld et Christian de Brunswick continuaient la guerre. Mais, en 1622, le Palatinat entier était conquis et livré à la réaction catholique. Il devenait évident que tout progrès des armes impériales avait pour résultat une oppression des protestants. Le triomphe des catholiques fut enfin marqué par un véritable coup d'Etat. Au congrès des princes, réuni à Ratisbonne, l'empereur transmit à la Bavière la voix électorale du Palatinat, la faisant passer de la branche aînée à la branche cadette des Wittelsbach. Les délégués de la Saxe et du Brandebourg protestèrent au nom du droit des agnats; il eût, en tout cas, fallu une diète pour valider une telle décision. Cette illégalité rompait au profit des catholiques l'équilibre dans le collège électoral. Elle rendait la paix impossible.

L'empereur ne la désirait pas; maître de l'Allemagne du Sud, il souhaitait de subjuguer l'Allemagne du Nord pour en extirper l'hérésie. Pour impossible qu'elle fût, la tâche ne semblait pas surpasser ses forces. Hors quelques bandes de capitaines d'aventures, déjà vaincus, il n'y avait pas de force armée capable de lutter contre les forces impériales et catholiques. La terreur régnait partout. Le cercle de Basse-Saxe expulsa Christian de Brunswick, dont Tilly anéantit l'armée à Stadtlohn en Westphalie (août 1623). L'armée catholique occupa les cercles de Basse-Saxe et de Westphalie qui ne tentèrent nulle résistance. Tilly appliquait à la lettre le réservat ecclésiastique de 1555, et, reprenant les biens sécularisés depuis lors, bouleversait l'Allemagne du Nord. Toute l'Europe protestante se sentait menacée.

Une coalition se forma entre l'Angleterre, la Hollande et le Danemark (traité de La Haye, déc. 1625) contre la prépondérance impériale dans l'Allemagne du Nord. Le fils de Christian de Danemark était coadjuteur des évêchés de Brême, Verden et Halberstadt; le roi avait donc un intérêt direct en jeu. Lorsqu'il se vit menacé par le Danemark au Nord, comme il l'était constamment à l'E. par Bethlen Gabor, l'empereur sentit le besoin d'avoir une armée à lui. Jusqu'alors il avait surtout employé celles de la Ligue catholique ou de l'Espagne. *Wallenstein* (V. ce nom) lui en fournit une. En quatre semaines, il leva 20,000 hommes (juil. 1625), avec lesquels il occupa les évêchés de Magdebourg et Halberstadt; il défit Mansfeld à Dessau (avr. 1626); le roi Christian se fit battre à Lutter par Tilly. Les affaires marchaient moins bien dans les Etats héréditaires. En Haute-Autriche, les paysans, martyrisés par les occupants bavarois, s'étaient soulevés (mai 1625); conduits par Etienne Fadinger, ils assiégèrent Linz et tinrent la campagne plus d'une année; il fallut de grands déploiements de forces pour les vaincre, tant l'oppression politique et religieuse exaspérait ces populations. Bethlen Gabor, subventionné par les puissances occidentales (traité de La Haye, avr. 1626), combinait ses mouvements avec ceux de Mansfeld et de Jean-Ernest de Weimar, campés en Silésie. Le prince transylvain et Mansfeld se rencontrèrent sur le Gran avec Wallenstein; mais les deux armées étaient décimées par la maladie; d'aucun côté, on n'osa engager la bataille. Mansfeld alla mourir en Bosnie. Bethlen Gabor traita une fois de plus. La mésintelligence s'introduisait entre l'empereur et les catholiques allemands; ceux-ci souffraient de la guerre et l'armée impériale ne les ménageait pas plus que les protestants. Wallenstein tranchait en maître, donnant à Georges de Luxembourg l'héritage de Christian de Brunswick de sa propre autorité. Les princes de la Ligue réclamaient et se plaignaient à Ferdinand II. Mais celui-ci, d'accord avec son ministre Eggenberg, tenait bon pour son redoutable général. On sentait déjà que ce n'était pas seulement les protestants qui étaient en danger, mais l'autonomie de tous les princes allemands. En 1627, Wallenstein soumit la Silésie, occupa le Brandebourg que sa neutralité ne préservait d'aucun pillage; puis il envahit le Mecklembourg, se posant en libérateur. Vaincus à Aalborg, les Danois perdirent tout le Jutland, ne trouvant de refuge que dans les îles. La Poméranie fut également occupée. Les impériaux étaient maîtres de l'Allemagne du Nord à la fin de l'année 1627.

Dominant sur les rivages allemands de la Baltique, l'empereur voulut mettre à exécution un vieux rêve des Habsbourg, celui de créer une grande puissance maritime. Wallenstein, décoré du titre de général des mers Baltique et Océanique, fut chargé d'équiper une flotte. Depuis longtemps, les souverains espagnols souhaitaient d'enlever aux Hollandais le commerce de la mer du Nord, qui était si important pour eux (V. Commerce). Les Habsbourg voulaient se servir pour cela de la Hanse, lui rendre son ancienne puissance en la mettant à leur service. Le commerce allemand eût été relevé, sa marine bénéficiant des riches débouchés de la monarchie espagnole. A la grande assemblée de la Hanse, tenue à Lubeck (févr.-mars 1628), on fit le projet d'un traité entre l'Espagne et les villes allemandes n'autorisant que le commerce direct; c'est le système de l'acte de navigation qui réussit si bien aux Anglais. Mais la Hanse était trop déchue, profondément divisée; les impériaux assiégeaient trois de ses villes (Stralsund, Wismar, Rostock); elle ne put ou ne voulut fournir aux Habsbourg une flotte. La puissance impériale resta limitée par la mer dont les Danois et Suédois étaient maîtres. Ferdinand II et ses conseillers concevaient alors les plans les plus vastes : transformation de l'Empire en une monarchie héréditaire; prépondérance maritime allemande: soumission des Pays-Bas assurée par une double campagne des impériaux au N., des Allemands au S.; démembrement du Danemark, dont le roi de Suède recevrait les îles, de manière à s'en faire un allié; puis croisade contre les Turcs, conquête de Constantinople et restauration du vieil empire romain. Ministres et capitaines autrichiens et espagnols discutaient sérieusement ces éventualités. Restait à les réaliser. On comptait sur l'épée de Wallenstein. En Allemagne, la force primait le droit; on se comportait comme en pays conquis, confisquant les biens pour les distribuer aux soldats, même les terres. L'exécution du palatin fut renouvelée contre les ducs de Mecklembourg dont Wallenstein souhaitait le duché. Il lui fut donné en gage (1628), puis en fief héréditaire (16 juin 1629). C'était l'abolition de la constitution du Saint-Empire; la souveraineté passait du corps des princes et villes à l'empereur, lequel agissait comme les rois de France ou d'Angleterre dans leurs royaumes héréditaires. La guerre danoise fut rapidement terminée. On ne pouvait venir à bout du roi Christian sans une flotte. La résistance victorieuse de Stralsund dont il fallut lever le siège au bout de six mois, le débarquement des Danois à Wolgast, un échec à Gluckstadt, prouvaient que les puissances protes-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tantes maritimes (Danemark, Suède, Angleterre, Hollande) remettraient toujours en question la prépondérance sur les côtes. On occupait Gustave-Adolphe en entretenant la guerre de Pologne ; on traita avec Christian. La paix de Lubeck lui restitua ses Etats continentaux, mais il s'engagea à s'abstenir de toute intervention dans les affaires allemandes et se désista de toute prétention. Il avait vainement demandé la garantie de la liberté religieuse et de la constitution du Saint-Empire.

La guerre semblait terminée. L'empereur crut le moment venu de prendre des dispositions définitives pour assurer la prépotence des catholiques. Depuis le congrès de Passau (V. Ferdinand Ier) la question du *réservat ecclésiastique* divisait l'Allemagne ; toutes les sécularisations accomplies depuis lors étaient jugées illégales par les catholiques ; ils n'admettaient pas davantage la possession des évêchés par des administrateurs protestants et voulaient les exclure des diètes ; en revanche, ils refusaient d'observer la *déclaration de Ferdinand Ier* garantissant aux vassaux des princes ecclésiastiques la liberté religieuse. Ils soutenaient qu'il dépendait de l'empereur de régler ces questions, tandis que les protestants les trouvaient du ressort de la diète. Ce qui était incontestable, c'est que la restitution de fiefs ecclésiastiques sécularisés ou occupés depuis cinquante, soixante ou soixante-dix ans par les protestants entraînait un bouleversement de tout le régime politique et territorial, du régime des propriétés dans l'Allemagne entière et surtout dans l'Allemagne du Nord. Il donnait irrévocablement à la guerre le caractère d'une guerre religieuse. Telle fut en effet la conséquence de l'*édit de restitution* rendu le 6 mars 1529 par l'empereur sur la demande des électeurs catholiques. Il déclarait que les catholiques réclamaient à bon droit les couvents et tous les biens ecclésiastiques qui étaient encore en leur possession au temps de la convention de Passau ; que les membres de la confession d'Augsbourg qui occupaient des fiefs ecclésiastiques, des évêchés ou des principautés ecclésiastiques immédiates ne pouvaient être regardés comme évêques ou prélats et ne pouvaient ni siéger à la diète ni réclamer l'hommage ou les droits régaliens ; enfin, que les princes ecclésiastiques pouvaient imposer leur religion dans leurs possessions. Il avait été question d'étendre l'édit de restitution même aux biens et principautés sécularisés avant le congrès de Passau, mais on n'osait encore. La mesure prise était une victoire des princes catholiques plus que de l'empereur. C'était la Ligue catholique qui réalisait son programme. D'accord sur ce point avec Ferdinand II, elle ne l'était pas sur les autres. Les princes catholiques, comme les autres, étaient effrayés de voir le Saint-Empire dégénérer en monarchie absolue sous la pression de l'armée de Wallenstein ; entre le parti constitutionnel catholique et le parti absolutiste militaire, le contraste s'accentuait maintenant que les hostilités paraissaient terminées. On se plaignait des allures autocratiques du général qui faisait des levées d'hommes, frappait des contributions, s'installait dans les pays, y prenait ses quartiers sans tenir nul compte du prince légitime, traitant les amis comme les ennemis. La constitution du Saint-Empire était journellement violée et l'existence même de cette armée impériale avec son chef usant de pouvoirs dictatoriaux était en contradiction formelle avec la constitution et les usages séculaires de l'Allemagne.

Pour appliquer l'édit de restitution il fallait encore combattre. On en chargea l'armée de la Ligue catholique et son général Tilly. Commençant par le cercle de Basse-Saxe, les commissaires impériaux se rendirent à Halberstadt, le second fils de l'empereur, l'archiduc Léopold-Guillaume, fut élu évêque ; les restitutions imposées s'accomplirent sans résistance. A Magdebourg il en fut autrement. Le chapitre déposa l'administrateur brandebourgeois, mais élut archevêque le prince Auguste de Saxe (janv. 1628). L'empereur refusa de le reconnaître et désigna en vertu du droit de « provision apostolique » son fils Léopold-Guillaume. La population protestante ne laissa pas faire ; au bout de quelques mois, Wallenstein leva le siège (29 sept. 1629). Ce ne fut pas lui qui le reprit l'année suivante.

L'édit de restitution faisait passer au premier plan la politique de la Ligue catholique dirigée par le duc de Bavière. Il fallut alors que Ferdinand II choisît entre les vastes plans que proposait Wallenstein et ceux de ses alliés catholiques. La constitution allemande ne fonctionnait plus ; mais, dès qu'on se rapprochait du régime régulier, il fallait se départir de la conduite suivie depuis quelques années. L'empereur jugea trop dangereuse une brouille avec les princes catholiques. Il s'occupait en Italie de l'affaire de la succession de Mantoue, qui remettait en jeu la domination de sa famille en Italie. Fidèle à la politique de famille, il voulait opérer, d'accord avec l'Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, faire la guerre à la France, à la Hollande, à la Suède. Renonçant au principe de Wallenstein de nourrir la guerre par la guerre, il lui fallait des ressources ; il voulait l'appui des princes catholiques ; surtout il désirait faire élire son fils roi des Romains. Il n'osa pas réunir une diète où toutes les oppositions pouvaient se coaliser et convoqua à Ratisbonne un congrès des électeurs (nov. 1630). Seuls les princes catholiques y vinrent et ils imposèrent leur politique à l'empereur. Ils se souciaient peu des querelles internationales ; au lieu d'aider les Habsbourg dans leurs guerres, ils réclamaient l'amoindrissement de l'armée impériale et l'éloignement de son formidable général. Un congrès préparatoire tenu par les chefs de la Ligue à Mergentheim, au printemps de 1630, les trouva d'accord. Apportant d'innombrables plaintes contre les exactions des soldats de Wallenstein, ils faisaient observer que son armée n'avait plus de caractère catholique ; il était indispensable d'écarter les colonels protestants sur lesquels on ne pouvait compter pour appliquer l'édit de restitution. Subordonnant leur appui à cette condition, les princes catholiques firent céder l'empereur. Prévoyant la guerre générale, il n'osa s'y engager seul. Il abandonna ses rêves de monarchie absolue appuyée sur le pouvoir militaire à la manière des autres rois européens. Il était arrivé à une antinomie ; une rupture avec la Ligue catholique pouvait entraîner sa ruine ; il jugea plus prudent de céder à ses exigences, mais fit preuve d'une médiocre capacité politique. Il n'obtint rien ; renvoyant son général et réduisant son armée au moment où la guerre générale allait éclater, nommant lieutenant-général de ses troupes le général de la Ligue, Tilly, il fut ensuite obligé d'en passer par où voulait le duc de Bavière : s'engager à ne pas faire la guerre sans l'aveu des électeurs, demander aux conseils des cercles les moyens pour la faire ; traiter avec la France, en abandonnant l'Espagne dans l'affaire de Mantoue dont ses troupes s'étaient emparée (1630) ; renoncer à la guerre de Hollande. Il n'obtint même pas l'élection de son fils comme roi. Tombant tout à fait sous la dépendance de la Ligue catholique, Ferdinand II compromit même l'intérêt catholique auquel il sacrifiait les autres, car les protestants allemands réunis par le péril commun s'entendaient avec la Suède et la France. Avec la France, le conflit pouvait être retardé, non évité ; la pacification en Italie n'empêchait pas les choses de se gâter sur la frontière de l'Est. Depuis 1627 on concentrait des troupes impériales sur le Rhin ; on avait songé à jeter de ce côté l'armée de Wallenstein. La diplomatie française par ses négociations avec les électeurs ecclésiastiques et la Bavière avait menacé si directement l'empereur qu'il avait jugé nécessaire de céder à la Ligue, pour éviter qu'elle ne s'alliât au roi très chrétien. Mais celui-ci, ou plutôt Richelieu, négociait simultanément avec la Suède, et tandis que Ferdinand II s'affaiblissait pour gagner la Ligue catholique, il se voyait attaqué par un nouvel adversaire. On trouvera le récit de ces faits dans les art. Louis XIII, Richelieu, Gustave-Adolphe. Pour maladroite qu'ait été la politique autrichienne, il n'est pas sûr qu'elle n'ait pas embrassé le meilleur parti ; c'était en tout cas le plus prudent, malgré les revers qui en furent la conséquence.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lorsque Ferdinand II congédia Wallenstein, il y avait un mois que le roi de Suède avait débarqué en Poméranie (11 juil. 1630). Malgré la neutralité de la Saxe et du Brandebourg, il fit de rapides progrès, chassa de la Poméranie les impériaux. Quand l'entente fut complète entre la Ligue et l'empereur, les protestants n'ayant plus à espérer le rappel de l'édit de restitution, s'assemblèrent à Leipzig sur l'invitation de l'électeur de Saxe, afin d'unir leurs forces pour résister au parti catholique. Mais ce congrès n'osa rien (févr.-avr. 1631); il espérait obstinément ; les princes protestants voulaient rester neutres, jouer le rôle de médiateurs entre le roi de Suède et l'empereur. Cette attitude amena la chute de Magdebourg (20 mai 1631). L'horreur et la crainte excitées par cette catastrophe favorisèrent la cause protestante. Le roi de Suède, maître de la Poméranie, du Mecklembourg, d'une partie de la Silésie, obligea le Brandebourg à une alliance. L'électeur de Saxe se joignit à son tour au champion protestant, et l'armée de Tilly fut détruite à Breitenfeld (17 sept. 1631). La Ligue catholique était battue; l'empereur allait reprendre la direction de la guerre ; mais il allait aussi en supporter le poids, ayant affaire à de bien autres adversaires qu'au début.

A la nouvelle du désastre de Breitenfeld, Ferdinand II s'adressa à Wallenstein. Celui-ci, qui s'était fait fort auprès du roi de Suède de conquérir les pays autrichiens et de chasser l'empereur en Italie si on lui donnait la vice-royauté de Bohême, refusa net. Mais Gustave-Adolphe ne s'entendant pas avec lui, il se rendit à de nouvelles sollicitations de l'empereur. Celui-ci était disposé à rappeler l'édit de restitution, pour pacifier les protestants et regagner d'abord l'électeur de Saxe. Mais en même temps il octroyait à Wallenstein des pouvoirs immenses. Généralissime du Saint-Empire, de la maison d'Autriche et de la couronne d'Espagne, il aurait le commandement sur tout autre général dans l'Empire, traiterait selon son bon vouloir les pays conquis, exercerait à sa fantaisie les plus hautes prérogatives de la souveraineté, confiscation, grâce. Dans le délai de trois mois qu'il avait fixé, Wallenstein eut son armée (avr. 1632). Les protestants avaient divisé leurs forces, le roi de Suède opérant contre la Ligue catholique, l'électeur de Saxe contre l'empereur. L'électeur entra en Bohême, s'empara de Prague où il ramena le comte de Thurn, chef de l'insurrection de 1618 (nov. 1631). En déc. 1631, Gustave-Adolphe entra en conflit avec la garnison espagnole de Mayence ; malgré ses désirs et ses déclarations, il ne pouvait limiter la guerre entre l'empereur et lui. Richelieu négociait pour isoler l'empereur et diriger sur ses Etats héréditaires les forces de la Suède. Mais l'électeur de Bavière refusa de poser les armes. La situation s'améliora pour les catholiques en 1632. La campagne triomphale de Gustave-Adolphe l'avait conduit en Bavière; après la soumission des vallées du Main et du Rhin, il défit les forces autrichiennes venues du Brisgau et d'Alsace ; mais l'inaction des Saxons en Bohême donna le temps à Wallenstein de réunir son armée et en un mois il les chassa du royaume. Il ne put cependant décider l'électeur à faire sa paix avec l'empereur, bien qu'il lui offrît d'en dicter les conditions. Quant au roi de Suède il voulait entrer dans l'Empire comme duc de Poméranie et y créer une confédération protestante (*corpus Evangelicorum*) dont il serait le chef. Sur le Rhin, les impériaux d'Alsace sous Montecuculli et Ossa joignaient leurs efforts à ceux des Espagnols venus des Pays-Bas, des Bavarois et des Lorrains ; les Français progressaient, occupant la Lorraine et plusieurs forteresses de l'électorat de Trèves ; les Suédois grâce à ce concours purent se maintenir. Gustave-Adolphe, mis en échec devant Nuremberg par Wallenstein, songeait à entrer dans la Haute-Autriche où les paysans se soulevaient à son instigation. Il finit par suivre son adversaire en Saxe où il fut vainqueur, mais tué à Lutzen (16 nov. 1632).

La guerre continua ; au N. la Saxe et le Brandebourg persistaient dans leur attitude hésitante ; mais le chancelier suédois Oxenstierna forma à Heilbronn une ligue des princes et villes protestantes des quatre cercles de la Haute-Allemagne (Franconie, Souabe, Haut et Bas-Rhin), dont le programme était la restauration des libertés et de la constitution allemandes, des princes protestants dépossédés, et une satisfaction convenable pour la couronne de Suède. La France accentuait son concours, mais en exigeant des garanties pour la religion catholique. Néanmoins la mutinerie des soldats obligea à des distributions de terres et de principautés. Il n'était guère question du respect des formes constitutionnelles, pas plus dans un camp que dans l'autre. Les évêchés de Wurtzbourg et Bamberg servirent à créer un duché de Franconie pour Bernard de Saxe-Weimar. Wallenstein restait immobile en Bohême, réorganisant solidement son armée et s'efforçant de traiter avec la Saxe. On se mit d'accord sur l'égalité religieuse, la restauration des princes dépossédés et de l'électorat palatin, l'abandon de l'édit de restitution. La cour de Vienne, les envoyés du pape et de la Ligue s'opposèrent à ces clauses ; mais Wallenstein était décidé à passer outre. La politique espagnole compliqua les choses en remettant sur le tapis ses projets d'établissements sur le Rhin pour relier ses domaines des Pays-Bas et d'Italie. D'autre part, la France et les confédérés d'Heilbronn offraient la couronne de Bohême à Wallenstein. Celui-ci n'osait pas rompre avec l'empereur, tout en ayant l'attitude d'un prince presque autonome. Laissant Horn conquérir l'Alsace, Bernard de Saxe-Weimar s'emparer de Ratisbonne et menacer Passau et l'Autriche, il reconquit la Silésie et la Lusace, puis revint en Bohême. Le conseil de guerre de Vienne l'invitait vainement à marcher contre Bernard; il conservait l'obéissance de ses colonels, mais déjà des conflits se manifestaient par des ordres contradictoires émanant de Vienne et du quartier général. A la cour impériale, l'influence des princes catholiques, surtout du duc de Bavière, appuyé par le pape et l'Espagne, devenait prédominante. La rupture approchait ; par la menace de sa démission, le généralissime faisait signer à ses officiers le *revers de Pilsen* (12 janv. 1634), par lequel ils s'engageaient à le soutenir en toute hypothèse. Il continuait ses négociations pour la paix avec les protestants de l'Allemagne du Nord et, prévoyant le cas d'un refus de ratification de l'empereur, projetait d'unir ses forces à celles de la Saxe. Mais l'empereur réussit à détacher du général ses principaux lieutenants (Aldringer, Gallas, Manadas, Piccolomini, Colloredo, Gœtz, Hatzfeld, Diodati) ; il les délia de leur obéissance envers lui, l'accusant de conspirer pour enlever à Ferdinand II ses Etats héréditaires, puis le fit assassiner (25 févr. 1634). Les détails seront donnés dans la biographie de *Wallenstein* (V. ce nom). La cour accueillit avec joie la nouvelle de la mort du redoutable condottiere ; une partie de ses dépouilles fut partagée entre les meurtriers : Teplitz à Aldringer, Friedland à Gallas ; l'empereur garda la plus grande partie (Sagan, Glogau, etc.). On poursuivit avec une rancune inexpiable tous les suspects, mais sans presque rien découvrir. Après le traité ds Prague, on supplicia son ami le brave comte silésien Schaffgotch, protestant convaincu (juil. 1635), et l'insurrection provoquée en Silésie par cette dernière violence fut aisément étouffée.

Le crime réussit à l'empereur. L'armée de Bohême fut placée sous le commandement de son fils Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie, renforcée par celle qu'amenait d'Italie le cardinal-infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas ; elle reconquit la Bavière et infligea une défaite complète à celle des protestants. L'imprudence de Bernard de Saxe-Weimar causa la destruction des forces suédoises à Nordlingen (6 sept. 1634). L'Allemagne du Sud retombait au pouvoir des catholiques. La France passait au premier plan. Elle occupa la Haute-Alsace que les protestants renonçaient à défendre, Colmar, Schlestadt, Philipsbourg, etc. (oct. 1634), et un traité, signé à Paris avec la Suède le 1er nov. 1364, lui cédait l'Alsace entière avec Brisach et Constance. Les domaines rhénans de la maison d'Autriche étaient perdus. Le caractère de la guerre changea

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

complètement ; d'une part, les Français allaient tenir en échec les catholiques sur la ligne du Rhin, où ceux-ci ne purent plus reprendre l'avantage. D'autre part, la paix fut conclue entre l'empereur et la Saxe dans des termes tels qu'on espérait voir toute l'Allemagne protestante accéder à la transaction.

Le traité de Prague (30 mai 1635) stipulait que les Etats protestants conserveraient tous les bénéfices et biens ecclésiastiques sécularisés avant la convention de Passau ; pour ceux qui l'avaient été depuis et pour toutes les principautés ecclésiastiques immédiates, le *statu quo* au 12 nov. 1627 serait continué pendant quarante années à compter depuis le traité ; les droits de siéger et de voter, attachés à ces principautés immédiates, seraient suspendus. Durant le délai fixé, on étudierait des arrangements ; au terme et à défaut de transaction, chacun demeurerait en possession, sauf à faire trancher les cas douteux par un tribunal mixte. Le fils de l'électeur de Saxe gardait Magdebourg, celui de l'empereur, Halberstadt. Seraient compris dans le traité ceux qui l'accepteraient dans un délai de dix jours. Etaient exclus de l'amnistie tous les personnages impliqués dans les affaires de Bohême et du Palatinat, ceux des pays autrichiens, le duc de Wurttemberg, le margrave de Bade-Dourlach et nombre d'autres. Les Saxons évacuèrent la Silésie qu'ils occupaient presque entière. La plupart des princes de l'Allemagne du Nord accédèrent au traité : le cercle de la Basse-Saxe, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Mecklembourg, de Weimar, beaucoup de villes impériales. Les princes exclus, le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Lunebourg et d'autres continuèrent la lutte, jugeant la transaction trop désavantageuse, surtout au moment où l'intervention active de la France aggravait le péril des Habsbourg. Toutefois, en divisant leurs ennemis, ceux-ci sauvaient leur prépondérance en Allemagne. Même après de grandes défaites ils la conservèrent, les forces antagonistes n'ayant plus dans le pays un point d'appui suffisant.

Aux frontières, l'Autriche semblait prendre le dessus. Gallas avait passé le Rhin ; Jean de Werth et le duc de Lorraine ravageaient l'Alsace ; Piccolomini secourait les Espagnols dans les Pays-Bas ; l'armée française de La Valette parut bien à la rive droite du Rhin, mais fut bientôt contrainte à une retraite désastreuse. Les Suédois étaient très menacés jusqu'en Poméranie et demandaient la paix à l'empereur. Mais bientôt la face des choses se modifia : Louis XIII vint en personne chasser les impériaux de Lorraine ; le comte d'Avaux fit renouveler pour vingt-six ans la trêve entre la Pologne et la Suède (traité de Stuhmsdorf, 12 sept. 1635). Grâce aux subsides français, de nouvelles armées suédoises furent mises sur pied, tandis que celle qui occupait la Prusse et la Livonie devenait libre avec ses chefs Torstensson et Hermann Wrangel. Déjà les Saxons avaient été battus à Dœmitz par un lieutenant de Baner (1er nov.) ; ils le furent de nouveau à Kyritz (17 déc.), et le Brandebourg fut réoccupé par les Suédois. Dans l'Allemagne du Sud, Bernard de Saxe-Weimar entra à la solde du roi de France (traité de Saint-Germain, 27 oct. 1635). Les Français conservaient l'Alsace et guerroyaient sur le Rhin et la Lahn. Liège repoussait les troupes de Jean de Werth et de Charles de Lorraine. La campagne de 1636 n'apporta aux impériaux que des succès secondaires : prise de Coblentz, conquête de la Hesse, campagne de Picardie où Jean de Werth menaça Paris, et de Bourgogne où Gallas fut arrêté sur la Saône. Les Saxons prirent Magdebourg, mais furent vaincus à Wittstock par Baner et perdirent Erfurt.

A la fin de cette année de luttes sanglantes, Ferdinand II, sentant sa fin approcher, fit élire roi des Romains son fils Ferdinand. L'élection eut lieu à Ratisbonne le 22 déc. 1636. Quelques semaines plus tard, l'empereur mourut. Peu d'hommes ont donné lieu à des jugements plus passionnés et plus contradictoires. Vénéré par les uns presque à l'égal d'un saint pour sa piété, sa résolution, sorte de héros catholique, il est flétri par les autres pour son fanatisme, son mépris du droit, ses attentats contre les libertés de ses sujets et contre la constitution allemande, les effroyables maux qu'il attira en déchaînant la guerre de Trente ans. Le bien est vrai comme le mal ; ajoutons que Ferdinand II fut un médiocre politique ; hors l'intérêt de l'Eglise catholique, ses ambitions dynastiques et territoriales, ses vengeances personnelles, il ne concevait rien. Voulant abuser de ses victoires, il en perdit le fruit, et l'issue de la lutte démontra la vanité de ses efforts. Il eut le sort des tenants successifs de la cause catholique dans les affaires européennes ; Philippe II, Ferdinand II, Louis XIV, après d'éclatants succès, s'épuisèrent par l'excès de leurs prétentions. Dans la vie privée, Ferdinand II était sympathique ; il joignait l'affabilité des Habsbourg à la grandeur et au faste des Espagnols. Malgré sa simplicité personnelle, il était prodigue jusqu'à la faiblesse envers ses serviteurs. Brave, laborieux, aimant également la musique et la chasse, il observait minutieusement toutes les pratiques du culte, assistant à la messe, jeûnant, suivant les processions par les plus mauvais temps. Il se laissait mener par ses conseillers ; son confesseur, le Luxembourgeois Lamormain, qui a écrit sa vie dans le style des vies de saints, était l'homme le plus influent de la cour ; ses autres conseillers : le prince Eggenberg, le comte Trautmannsdorf ne venaient qu'ensuite. La pensée maîtresse de Ferdinand II fut l'extirpation de l'hérésie ; il la poursuivit dans ses Etats héréditaires avec un acharnement exceptionnel même à cette époque. Il souhaitait la même chose dans toute l'Allemagne. Il échoua, mais n'en eut pas moins une action considérable sur l'avenir de son pays. C'est lui qui isola l'Autriche de l'empire allemand et prépara, réalisa presque sa constitution en grand Etat homogène. La conséquence fut, en face de cet Etat catholique, la création d'un grand Etat protestant dans l'Allemagne du Nord. A.-M. B.

Bibl. : V. Allemagne, Autriche, Trente ans (Guerre de). — Khevenhuller, *Annalen Ferdinands II*, 1716, 12 vol., 2e éd. — Hurter, *Geschichte Ferdinands II* ; Schaffhouse, 1850-64, 12 vol.

FERDINAND III, empereur d'Allemagne (1637-1657), roi de Bohême et de Hongrie (1625) né à Gratz le 13 juil. 1608, mort le 2 avr. 1657. Son père lui assura de bonne heure les couronnes de saint Etienne et de saint Wenceslas. Après le meurtre de Wallenstein, il le mit à la tête de son armée (avec le concours de Gallas et de Piccolomini), laquelle reprit Donauwerth et Ratisbonne et remporta la grande victoire de Nordlingen (1634). Quand il fut élu roi des Romains après de longs retards (Ratisbonne, 1636), puis aussitôt appelé à succéder à son père, les catholiques croyaient s'être donné un empereur qui prendrait lui-même le commandement de ses armées. Il n'en fut rien. Ferdinand III, comme son père, resta dans sa capitale et se fit remplacer par des généraux. Il était plus modéré que son père, moins dévoué à l'Espagne et aux jésuites, quoique bon catholique. Ses tendances étaient pacifiques et il ne cessa de travailler au rétablissement de la paix. Il faut dire que les défaites de ses troupes et de ses alliés devaient l'y disposer.

Il débuta cependant par des succès. Jean de Werth reprit Hermannstein (électorat de Trèves) aux Français qui ralentissaient leur effort ; les Suédois durent évacuer la Saxe ; l'électeur de Brandebourg s'allia à l'empereur pour se mettre en possession de la Poméranie, et l'armée impériale, commandée par Gallas, refoula les Suédois sur la côte de la mer Baltique ; le landgrave Guillaume de Hesse, mis depuis longtemps au banc de l'Empire, fut chassé de ses Etats et mourut ; c'était un des plus fermes défenseurs de la cause protestante ; Bernard de Saxe-Weimar ne put débusquer Jean de Werth des lignes de Wittenweier. En 1638, les choses changèrent. Bernard de Saxe-Weimar s'empara des villes forestières du Rhin, infligea aux impériaux devant Rheinfeld une défaite complète ; leurs généraux furent pris, notamment Jean de Werth ; renforcé par Guébriant et Turenne, il vainquit Gœtz à Wittenweier et s'empara de la forte place de Brisach après un siège mémorable. D'autre part, l'alliance franco-suédoise avait été renouvelée et la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

guerre reprise avec une nouvelle ardeur. Au N., Baner fit reculer Gallas et menaça la Silésie ; puis il reparut en Saxe, écrasa ses adversaires à Chemnitz (14 avr. 1639) et envahit la Bohême. Mais le sentiment national y était éteint. Baner fut arrêté devant Prague et ne put que dévaster la Bohême, la Moravie et la Silésie ; de Prague on vit en une nuit les flammes des incendies de cent villages ou châteaux. Le feld-maréchal Hatzfeld, qui venait de battre l'électeur palatin à Vlotho en Westphalie (17 oct. 1638), accourut en Bohême ; mais alors Kœnigsmark ravagea tout le pays de la Westphalie à la Franconie. L'archiduc Léopold-Guillaume, frère de Ferdinand III (évêque de Passau, Strasbourg, Halberstadt, Olmutz, etc.), prit le commandement supérieur des armées autrichiennes ; Piccolomini qui venait de battre Feuquières à Thionville, fut aussi appelé ; Baner les combattit autour de Perna. La mort de Bernard de Saxe-Weimar (juil. 1639) délivra l'empereur d'un adversaire redoutable qu'il avait vainement essayé de gagner, mais fit passer définitivement aux Français les possessions rhénanes des Habsbourg. L'armée weimarienne passa au service de la France qui la soldait. Guébriant et Longueville la conduisirent dans le Rheingau et le Palatinat guerroyant contre les impériaux de Geleen et les Bavarois de Mercy. Le landgrave de Hesse contracta une alliance avec la France (1er avr. 1640). Baner sortit alors de la Bohême et fit sa jonction avec les Brunswickois, les Hessois et l'armée française. Les impériaux n'osèrent risquer une bataille. L'empereur convoqua une diète à Ratisbonne afin de délibérer sur le rétablissement de la paix (23 sept. 1640). Baner, sortant à l'improviste de ses quartiers d'hiver de Westphalie, faillit enlever la diète et l'empereur (janv. 1641) ; le dégel du Danube les sauva, et Baner, poursuivi par Piccolomini et Mercy, passa en Saxe. Il y mourut bientôt (mai 1641), mais fut remplacé à la tête de l'armée par le paralytique Torstensson qui surpassa encore la célérité de ses mouvements. L'archiduc Léopold fut battu à Wolfenbuttel ; le Brandebourg signa une trêve avec la Suède. Au bout de treize mois, la diète de Ratisbonne conclut ses travaux (9 oct. 1641) en décidant l'ouverture de négociations avec les puissances étrangères, les congrès devant être tenus à Munster et Osnabruck ; l'empereur n'exceptait de l'amnistie que ses pays héréditaires, l'affaire palatine et Magdebourg. Pour la restitution des biens ecclésiastiques, on s'en tenait à peu près aux clauses du traité de Prague. Les bases d'une entente furent arrêtées à Hambourg entre Lutzow, ambassadeur impérial, d'Avaux pour la France et Salvius pour la Suède (25 déc. 1641). L'empereur rejeta ces préliminaires et remplaça Lutzow par Auersperg. Mais les événements militaires de 1642 le rendirent plus transigeant. On fixa mars 1643 pour l'échange des pouvoirs, le congrès devant s'ouvrir en juillet. En fait, on traîna si bien en longueur que les négociations ne commencèrent qu'en avr. 1645.

L'année 1642 s'ouvrit par une défaite des impériaux. Lamboy et son armée venus des Pays-Bas furent complètement battus par les weimariens de Guébriant à Kempen, sur le Bas-Rhin ; le duché de Juliers, l'électorat de Cologne furent soumis, après quoi Guébriant se réinstalla dans le cercle de Basse-Saxe. Torstensson se jeta sur la Silésie dont les places furent vite enlevées ; de là sur la Moravie où il prit Olmutz ; puis il se porta à la rencontre de l'armée de l'archiduc Léopold et de Piccolomini et la détruisit à Leipzig. La Saxe entière fut conquise. La campagne de 1643 eût été peu importante si, à la fin de novembre, la mort de Guébriant n'eût été suivie de la destruction de l'armée weimarienne, surprise à Tuttlingen par Jean de Werth. Gallas et Gœtz opéraient en Silésie contre Torstensson. Le prince de Transylvanie Georges Rakoczy, envahit la Haute-Hongrie et y retint Gallas. Celui-ci suivit de loin Torstensson dans sa campagne de Danemark (1644), se laissa cerner à Magdebourg d'où il échappa péniblement ; Torstensson le suivit en Bohême ; l'armée autrichienne, rassemblée à la hâte (corps de Gœtz, Hatzfeld, Jean de Werth), fut écrasée à Jankowitz, près de Tabor (6 mars 1645) ; Gœtz périt ; Hatzfeld fut pris. Sans généraux et sans soldats, Ferdinand III voyait l'Autriche ouverte ; Rakoczy y pénétrait par l'Est avec ses bandes féroces. On l'éloigna par un traité, et la résistance de Brunn arrêta Torstensson qui, mécontent d'être laissé à ses seules forces, sans pouvoir en finir, démissionna. L'électeur de Saxe, démoralisé, avait déposé les armes (6 sept. 1645). La guerre touchait à sa fin. A l'O., après le carnage de Fribourg (3-5 août 1644), Condé s'empara des villes du Rhin (Philipsbourg, Mannheim, Worms, Oppenheim, Mayence, Bingen, Kreuznach). Mercy et Werth vainquirent Turenne à Mergentheim (5 mai 1645), mais furent battus à Nordlingen par Condé et Turenne. L'objectif poursuivi depuis si longtemps par la diplomatie française allait être atteint ; le duc de Bavière songeait à traiter séparément. Le nouveau général suédois Wrangel, repoussé de Bohême par l'archiduc Léopold, se joignit à Fritzlau avec Turenne, lequel venait de ramener à Trèves l'archevêque-électeur, relaxé par l'empereur après une captivité de dix années. L'invasion de la Bavière par cette grande armée détermina le duc à signer la trêve d'Ulm (14 mars 1647). Abandonnés par leur vieil allié, les Autrichiens furent exaspérés. Ils s'entendirent avec Jean de Werth, qui essaya de débaucher l'armée bavaroise et de la faire passer au service de l'empereur. Il n'y réussit pas. L'armée impériale avait à sa tête Melander de Holzapfel, ancien général hessois demeuré protestant. La cour de Vienne passait là-dessus à cause de ses talents militaires. Accompagné de l'empereur, Melander marcha contre les Suédois qui venaient de prendre Eger. Un progrès des impériaux en Souabe et la retraite de Turenne qui se rendait aux Pays-Bas décidèrent Maximilien de Bavière (et avec lui l'archevêque de Cologne) à dénoncer la trêve avec la Suède ; mais la France lui refusa de la continuer isolément. Wrangel, quittant la Bohême devant les Austro-Bavarois, s'unit à Turenne, et les Franco-Suédois rentrèrent en Bavière. L'armée catholique fut battue et Melander tué près d'Augsbourg (17 mai 1648). La dévastation de la Bavière fut terrible. Une crue de l'Inn préserva l'Autriche. Piccolomini et Jean de Werth, à la tête de la dernière armée impériale, rentrèrent en Bavière d'où la faim chassait les envahisseurs. Mais à ce moment, Kœnigsmark s'emparait de la petite moitié de la ville de Prague (5 août) ; l'archiduc Léopold était battu à Lens par Condé (20 août). Les armées allaient se retrouver en présence en Bohême sur le premier théâtre de la guerre, commencée trente ans plus tôt, lorsqu'on apprit que la paix était signée. L'histoire des négociations et les conditions de ces traités, les plus importants du XVIIe siècle, seront contées ailleurs (V. Westphalie [Traités de] et Saint-Empire). Rappelons seulement que Ferdinand III perdait la Haute et Basse-Alsace, le Sundgau et Brisach, que la nouvelle organisation du Saint-Empire annihilait les pouvoirs de l'empereur. En revanche, il n'avait fait aucune concession relativement à ses Etats héréditaires, n'y accordant ni la liberté religieuse, ni l'amnistie. Le fossé se creusait entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne.

Du côté de la Hongrie, le zèle catholique de Ferdinand III lui aliéna les populations. Dès 1625, son père s'était déchargé sur lui des affaires de ce royaume. Il y introduisit les jésuites qui travaillèrent méthodiquement à rendre l'existence impossible aux hérétiques. En 1629, à la mort de Bethlen Gabor, son successeur, Rakoczy Ier (1629-1648), d'accord avec les Etats de Transylvanie, fit hommage à la Porte. Il profita du mécontentement des Hongrois pour essayer de se faire reconnaître roi de Hongrie, du moins dans la partie occupée par les Habsbourg. Ferdinand III avait fait déclarer à la diète de Presbourg (1637) que la paix de Vienne qui accordait aux réformés le libre exercice de leur culte ne disait rien des églises, et, en conséquence, il avait affecté celles-ci aux seuls catholiques partout où ceux-ci étaient en nombre. En 1642, Rakoczy fit élire son fils prince par les Etats de Transylvanie. En 1643, celui-ci

© 2007 Lyon – Editions « les passerelles du temps » – editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

épousa l'héritière des Bathori et devint le plus grand propriétaire de la Hongrie. Le palatin Esterhazy écrivit au roi que le mécontentement et les troubles ne pouvaient être apaisés que s'il revenait au respect des libertés garanties par les traités et les lois du royaume ; Ferdinand III violait journellement la capitulation qu'il avait souscrite à son avènement. Une révolution était à craindre. La cour de Vienne ne voulut rien entendre. En 1644, Rakoczy, allié aux Suédois et aux Français, envahit la Hongrie. Il y fut accueilli avec joie par la noblesse protestante et salué prince de Hongrie ; il promettait de restaurer les libertés politiques et religieuses. Ferdinand III, menacé alors par Torstensson, s'efforça de traiter avec la Transylvanie et les mécontents hongrois ; Rakoczy menacé par le sultan Ibrahim signa la paix de Linz (sept. 1645) laquelle lui cédait cinq comitats hongrois, concédait aux protestants plus qu'aucun des pactes antérieurs, liberté religieuse complète pour les évangélistes et les calvinistes, restitution des quatre-vingt-dix églises qu'on leur avait enlevées. Après la paix de Westphalie et l'avènement de Rakoczy II, toujours vassal de la Porte, Ferdinand III se retourna vers la Hongrie. L'influence autrichienne était amoindrie dans l'Empire ; il voulait, en compensation, accroître son autorité dans ses royaumes ; il demanda donc à la diète de Presbourg (1655) de renoncer à l'élection et de reconnaître la transmission héréditaire de la royauté hongroise dans la maison de Habsbourg. Les Etats refusèrent, voyant dans la formalité de l'élection et la capitulation qui y était jointe le fondement de leurs libertés et privilèges. Léopold, fils du roi, fut d'ailleurs choisi sans difficulté et couronné le 27 juin 1655.—La dernière année de sa vie, Ferdinand III se retrouva en guerre avec la Suède. Il s'allia au roi de Pologne (qui lui faisait entrevoir sa succession pour un jeune prince de sa maison) contre Charles X (1er déc. 1656) et une armée autrichienne vint soutenir Jean-Casimir contre le roi de Suède et Rakoczy II.

Ferdinand III ne joua en somme qu'un rôle assez effacé, continant la politique de son père, mais avec moins d'énergie. Il ne rencontra d'ailleurs plus les mêmes résistances dans sa politique de persécution religieuse ; il la continua sans la modérer, renouvelant les édits contre les hérétiques, les rassemblements, la propagation de livres, les infractions au jeûne, interdisant, même aux nobles, le service évangélique. Les violences de Ferdinand II et la longue compression avaient brisé les résistances, et ces sévérités furent subies docilement. Personnellement Ferdinand III était un homme grand et vigoureux, très pieux, bon Allemand, aimant les arts et surtout la musique. Il fut même compositeur ; Wolgang Ebner, organiste de la cour, a fait imprimer plusieurs compositions musicales de son maître (Prague, 1648 ; reproduites dans *Allgem. musik. Zeitung* de Leipzig, 1826). A.-M. B.

Bibl. : Koch, *Geschichte der Deutschen Reichs unter der Regierung Ferdinand III* ; Vienne, 1865-66, 2 vol.

FERDINAND IV, roi des Romains (1653-54), roi de Bohême (1646) et de Hongrie (1647), né en 1634, mort en 1654. Fils aîné de Ferdinand III, il fut désigné pour lui succéder, et fut successivement couronné roi de Bohême (5 août 1646), puis de Hongrie (16 juin 1647). La diète de Ratisbonne l'élut roi des Romains ; mais il mourut (de la petite vérole) avant son père, laissant la couronne à son frère Léopold, d'abord destiné à l'Eglise.

FERDINAND Ier, empereur d'Autriche, né à Vienne le 19 avr. 1793, mort à Prague le 29 juin 1875. Comme roi de Bohême et de Hongrie il porte le nom de Ferdinand V. Il était fils de François Ier et de sa seconde femme, Marie-Thérèse. Il fut couronné roi de Hongrie en 1830 et il épousa en 1831 Anna, fille du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel. L'année suivante il échappa à l'attentat dirigé contre lui par le capitaine Reinolt. Il succéda à son père le 2 mars 1835. François Ier en mourant lui recommanda Metternich comme son plus fidèle ami et son meilleur serviteur. Ferdinand était d'une constitution délicate ; il était à peu près incapable de gouverner par lui-même. Il fallut organiser une sorte de régence : Clam-Martinitz, Metternich, Kolowrat, les archiducs Louis et François-Charles constituèrent la *Staatsconferenz* qui fut le véritable organe du pouvoir exécutif (1836). Le règne de Ferdinand continua la politique réactionnaire inaugurée par son prédécesseur Il réalisa cependant quelques progrès ; la construction des chemins de fer fut poussée avec activité ; le service militaire réduit de quatorze ans à huit. En 1847, fut publiée une patente qui autorisait les paysans à se racheter de la corvée. La même année fut fondée l'Académie des sciences de Vienne. En 1846, sous prétexte de réprimer un mouvement révolutionnaire, Cracovie fut occupée et cette occupation fut ratifiée par l'Europe. Une terrible jacquerie éclata en Galicie. La fermentation des esprits dans les diverses provinces, notamment en Italie, en Hongrie, en Bohême, devait nécessairement aboutir à une révolution. Elle éclata au mois de mars 1848. Le 13 mars, Metternich dut quitter le pouvoir et s'enfuir. L'empereur dut promettre une constitution, accorder un ministère spécial à la Hongrie, promettre des réformes à la Bohême (V. Autriche, t. IV, p. 798, et Bohême, t. VII, p. 77). Les troubles de Vienne l'obligèrent à quitter cette ville (17 mai) et à se retirer à Innsbruck. Il y fut rejoint par les députés de la Bohême qui réclamèrent un ministère responsable, par le ban Jellacich qui refusait obéissance au ministère hongrois. L'anarchie était à son comble dans tout l'Empire. A Prague, les Slaves se réunissaient en congrès (juin). Les Hongrois émettaient des idées séparatistes. Au mois de juillet, une diète constituante se réunit à Vienne. Elle invita l'empereur à revenir dans la capitale (12 août). Il y rentra en effet ; mais, au mois d'octobre, effrayé par les émeutes qui éclataient à Vienne, il se réfugia à Olomoûc (Olmutz). Vienne révoltée fut reprise par Wendischgratz (30 oct.). La diète fut transférée à Kromerize (Kremsier) (15 nov.). Le 2 déc. elle reçut un message de l'empereur annonçant qu'il avait abdiqué en faveur de son neveu François-Joseph. Le même jour Ferdinand partit pour Prague où il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort. L. Leger.

FERDINAND, archiduc autrichien, comte de Tirol et landgrave d'Alsace, né à Linz le 14 juin 1529, mort le 24 janv. 1594. Second fils de l'empereur Ferdinand Ier et frère de Maximilien II, il reçut en 1547 le gouvernement de la Bohême, commanda en 1556 l'armée envoyée contre les Turcs. Il eut en partage à sa mort le comté de Tirol et les pays rhénans autrichiens. Il avait épousé secrètement, en 1557, la patricienne d'Augsbourg, Philippine Welser. Son père reconnut ce mariage (1559), mais à titre morganatique ; les enfants reçurent le nom « d'Autriche », mais ne pouvaient être appelés à succéder qu'en cas d'extinction totale de la maison de Habsbourg. Ferdinand travailla activement à la réaction catholique dans ses Etats. Ami des arts, il a fondé la collection d'*Ambras* (V. ce mot, t. II, p. 630). Après la mort de sa première femme (1580), il épousa (mai 1582) Anne-Catherine de Gonzague, dont il eut une fille, *Anne*, mariée à l'empereur Mathias. A sa mort, le Tirol et l'Alsace passèrent à l'empereur Rodolphe. Quant aux fils de Philippine Welser, *Charles* dut se contenter du margraviat de Burgau, *André* reçut les évêchés de Constance et de Brixen et le chapeau de cardinal.

Bibl. : Hirn, *Erzherzog Ferdinand von Tirol* ; Innsbruck, 1885, t. I.

FERDINAND (Charles), landgrave de Haute-Alsace, né le 17 mai 1628, mort à Innsbruck le 30 déc. 1662. Fils de Léopold, comte de Tirol et landgrave d'Alsace (frère de Ferdinand II), et de Claudia de Médicis, il fut indemnisé par Louis XIV de la perte de son héritage ; un traité du 16 déc. 1660 lui attribua trois millions de livres tournois (V. Alsace). Marié le 10 juin 1646 à Anne de Médicis, il mourut sans enfants.

FERDINAND (Auguste), prince de Prusse, né le 23 mai 1730, mort à Berlin le 13 mai 1813. Dernier fils de Fré-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

déric-Guillaume Ier et de Sophie-Dorothée, il prit part aux campagnes de 1756 et 1757 ; son état maladif le contraignit à la retraite ; il fut maître de l'ordre des chevaliers Johannites pour le Brandebourg (1763-1811), puis grand maître pour l'ordre prussien reconstitué en 1812.

FERDINAND (Charles-Antoine-Joseph), archiduc d'Autriche, duc de Massa et de Carrare, né le 1er juin 1754, mort le 24 déc. 1806. Troisième fils de l'empereur d'Allemagne François Ier et de Marie-Thérèse, il épousa Béatrice d'Este (15 oct. 1771), princesse de Massa et Carrare, héritière du duché de *Modène* (V. ce mot). Il fut nommé gouverneur de la Lombardie. Chassé par les Français, il reçut au traité de Lunéville le Brisgau et l'Ostenau, refusés par son beau-père, le duc de Modène. En 1805, Napoléon les lui enleva. Il laissa sept enfants : *Marie-Thérèse*, épouse de Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne ; *Marie-Léopoldine*, épouse de Charles-Théodore, électeur palatin ; *François IV*, duc de Modène en 1814 ; *Ferdinand d'Este* (V. ci-dessous) ; *Maximilien*, qui servit dans l'armée autrichienne ; *Charles-Ambroise* (1785-1809) ; *Marie-Louise-Béatrice*, épouse de François Ier, empereur d'Autriche.

FERDINAND (Maximilien-Joseph-), archiduc d'Autriche, empereur du Mexique (V. MAXIMILIEN).

FERDINAND (Frédéric), prince d'Anhalt-Kœthen, né à Pless le 25 juin 1769, mort le 23 août 1830. Fils aîné du prince Frédéric-Erdmann d'Anhalt-Plesss, il entra au service de la Prusse (1786), fit les campagnes de 1792-94, de 1806, se jeta en Bohême après Iéna. Il se retira à Pless, commanda en 1813 la landsturm de Silésie. En 1818, la mort de son cousin Louis lui transmit la principauté d'Anhalt-Kœthen ; il céda alors Pless à son frère Henri. Il se convertit au catholicisme avec sa seconde femme, Julie de Brandebourg, et tracassa ses sujets à cette occasion. Il mourut sans enfants et son frère Henri lui succéda.

FERDINAND DE BAVIÈRE, archevêque-électeur de Cologne, prince-évêque de Liège, né le 7 oct. 1577, mort à Arnsberg le 7 oct. 1650. Fils du duc Guillaume V de Bavière et de Renée de Lorraine, frère puîné du duc Maximilien, il fut, comme lui, élevé par les jésuites à Ingolstadt. Fanatisé par eux, il devint, en 1595, coadjuteur de son oncle Ernest, électeur de Cologne ; il lui succéda en 1612 dans son archevêché et dans les trois évêchés de Liège, Munster et Hildesheim ; il y ajouta en 1618 celui de Paderborn. Il poursuivit avec acharnement l'hérésie dans ses Etats (au mépris de la déclaration de Ferdinand Ier) et dans les pays voisins, aida de tout son pouvoir les missions des jésuites. Il voulait faire élire à l'Empire son frère Maximilien. Quand éclata la guerre de Trente ans, il s'associa à la ligue catholique et la contint par tous les moyens. Grâce à l'alliance des Espagnols, il fut en sécurité jusqu'aux victoires de Gustave-Adolphe ; mais ensuite ses évêchés furent effroyablement dévastés. Il ne put jamais résider longtemps dans aucune de ces capitales et son règne fut des plus troublés, surtout à Liège où le peuple, tiraillé en tous sens par les discordes civiles, ne fut jamais aussi misérable. L'absence continuelle du souverain fit que les Liégeois se regardèrent peu à peu comme les citoyens d'une république autonome. Méconnaissant le caractère de ses sujets, Ferdinand modifia dans un sens réactionnaire le règlement des élections magistrales. Cette mesure amena des troubles qui dégénérèrent bientôt en révolte ouverte. Deux partis se formèrent : les *Chiroux* aristocrates et les *Grignoux* populaires, et la guerre civile commença. Les chefs des Grignoux, Beckman et La Ruelle, n'hésitèrent pas à appeler l'étranger pour faire triompher leurs principes révolutionnaires. En 1635, La Ruelle fut élu bourgmestre ; il exploita habilement contre l'évêque l'indignation provoquée par les excès des soldats impériaux, car Ferdinand avait permis à Jean de Werth et à ses brigands croates de prendre leurs quartiers d'hiver dans la principauté. Eloquent et énergique, le bourgmestre entra dans tous les projets de la France et amena le peuple liégeois à regarder Richelieu comme un libérateur. C'est alors que Warfusée, dans l'espoir de se faire bien venir de l'évêque, le fit assassiner (16 avr. 1637). L'anarchie suivit ce crime ; le peuple bannit les Chiroux, et Ferdinand, violant la neutralité du pays, appela les troupes espagnoles contre les Grignoux. Les magistrats liégeois s'adressèrent à la France et à la Hollande, et les menaces de ces deux puissances décidèrent l'évêque à négocier avec Liège le traité de 1640, que le peuple déçu appela la *Paix fourrée*. Mazarin continua la politique corruptrice de Richelieu et les Grignoux rentrèrent par la violence à l'hôtel de ville. Mais, quand, en 1648, le traité de Münster eut mis fin aux menées de la France, Ferdinand reparut en maître et édicta, le 19 sept. 1649, un règlement qui privait les Liégeois de la plupart de leurs droits politiques. Aussi le nom du prince-évêque fut-il maudit comme celui d'un détestable oppresseur. E. H.

BIBL. : DE CRASSIER, *Recherches et dissertations sur l'histoire du pays de Liège* ; Liège, 1845, in-8. — ENNEN, *Frankreich und nieder Rhein* ; Cologne, 1855, 2 vol. in-8. — F. HENAUX, *Histoire du pays de Liège* ; Liège, 1857, 2 vol. in-8. — HENRARD, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas* ; Bruxelles, 1876, in-8. — DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIIe siècle* ; Liège, 1877, in-8. — H. LONCHAY, *la Principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle* ; Bruxelles, 1890, in-8.

FERDINAND D'ESTE (Charles-Joseph-), archiduc d'Autriche, né à Milan le 25 avr. 1781, mort à Ebenzweyer (près de Gmunden), le 5 nov. 1850. Second fils de Charles-Antoine-Joseph, il entra dans l'armée en 1799, reçut en 1805 le commandement du 3e corps autrichien (80,000 hommes), avec Mack comme chef d'état-major ; son armée, établie entre Ulm et Gunzburg, sur l'Ille, fut battue par Ney à Gunzburg (9 oct.) et coupée. Tandis que Mack était enfermé dans Ulm, l'archiduc échappa avec quelques escadrons de cavalerie légère ; son infanterie fut prise sur l'Altmuhl par Murat ; lui-même passa en Bohême. Il prit le commandement des forces autrichiennes, organisa la landsturm, tint les Bavarois en échec et couvrit avec 10,000 hommes l'aile droite de l'armée austro-russe jusqu'à Austerlitz. En 1809, il commandait le 7e corps, fort de 36,000 hommes, et entra dans le grand-duché de Varsovie pour soulever les Polonais ; tenu en échec à Rajcyn par Poniatowski, il prit pourtant Varsovie (22 avr.) et attaqua Thorn, mais Poniatowski le tournait, occupant Lublin, Sandomir, Leopol, et, tandis que Dombrowski, passant la Bzura, forçait les Autrichiens à évacuer Varsovie (2 juin), Poniatowski lui enlevait Cracovie et une partie de la Galicie. L'archiduc dut se retirer en Hongrie. En 1815, Ferdinand commandait la réserve (44,000 hommes) et passa le Rhin avec deux divisions. En 1816, il reçut le commandement supérieur de la Hongrie ; en 1830, il fut nommé gouverneur général de Galicie. Il se laissa tromper par la noblesse et surprendre par la révolution de 1846. Il vécut ensuite dans la retraite, de préférence en Italie. L. L.

Pour les autres princes allemands du nom de Ferdinand, se reporter aux articles consacrés à chaque principauté : BAVIÈRE, BRUNSWICK, HESSE, SAXE, WURTTEMBERG, etc.

Espagne.

FERDINAND ou **FERNANDO** Ier *le Grand*, roi de Castille et Léon, mort le 27 déc. 1065. Il était le second fils de Sancho III, roi de Navarre. En 1032, Sancho, ayant attaqué Bermudo III, roi de Léon, l'avait obligé à lui abandonner la Castille. Ferdinand épousa la sœur de Bermudo, doña Sancha, fille d'Alonso V, fiancée d'abord au comte Garci Sanchez, assassiné le jour des noces par les Velas, dans l'église même. A la mort du roi de Navarre (1035), Bermudo tenta de reprendre les terres qu'il avait été forcé de céder, mais il fut vaincu par Ferdinand et son frère Garcia IV, au val de Tamaron, près du rio Carrion, et tué d'un coup de lance (1037). Le fils de Sancho, déjà roi de Castille, devint par cette mort souverain de Léon, en vertu des droits de doña Sancha. Avec Bermudo, qui ne laissait

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

point de fils, s'éteignit la race de Pelayo, descendant des anciens conquérants visigoths. Le royaume de Ferdinand comprenait près d'un tiers de l'Espagne ; ses victoires l'agrandirent encore. Il réforma les vieilles lois des Goths et convoqua, en 1050, une assemblée générale à Coyanza, moitié Cortès, moitié concile national, composée des « riches hommes » et des évêques. On soumit tous les monastères à la règle de Saint-Benoit ; la célébration du dimanche fut imposée sous des peines sévères ; les rapports entre juifs et chrétiens étaient interdits, les fueros d'Alonso V confirmés. Défense était faite aux prêtres de vivre en séculiers, de porter les armes et de contracter mariage. (Cet abus, dit-on, existait depuis Wamba. Fruela Ier aurait vainement essayé de l'abolir.) Les comtes et les ducs durent juger leurs sujets suivant le droit visigoth, seul reconnu en Castille et Léon. Pendant que Ferdinand réformait la législation, son frère Garcia IV, roi de Navarre, depuis la mort de Sancho, cherchait par jalousie à le tuer. Il feignit d'être mortellement malade, en la ville de Nájera. Un messager partit pour Burgos annoncer à Ferdinand qu'il devait se hâter s'il voulait encore le trouver en vie. Averti à temps, le roi put échapper aux meurtriers et regagner la Castille. Garcia, le coup manqué, nia la trahison. Quelques années après, le Navarrais vint le voir, mais fut arrêté et emprisonné au château de Céa. Il s'évada et commença la guerre, s'unit aux Arabes et s'avança vers Burgos. Les deux frères se rencontrèrent à Atapuerca. Garcia périt dans la bataille, au plus épais des piques où il s'était précipité en enragé (1053 ou 1054). Les Castillans épargnèrent les chrétiens ; les musulmans furent traqués et massacrés sans merci. A la suite de cette victoire, le roi de Castille saisit tout le pays au delà de l'Ebre. Le reste de la Navarre resta à Sancho IV, fils de Garcia. Ferdinand, profitant des guerres civiles qui suivirent le démembrement du khalifat de Cordoue, envahit le Portugal, et prit d'assaut Lamego et Viseo. A Viseo, on découvrit l'archer dont la flèche avait tué Alonso V devant ses murs, en 1027. Il fut torturé, puis exécuté. Coïmbre succomba. Les musulmans résistaient bravement, le siège traînait en longueur, les vivres manquaient. Le pieux Ferdinand courut à Compostelle, en Galice, et supplia trois jours entiers le patron des Espagnes, agenouillé dans la basilique. Coïmbre capitula grâce à l'apôtre saint Jacques, rapporte le moine de Silos (1058). Les Arabes furent rejetés au delà du Mondego. San Esteban de Gormaz, Vado del Rey, d'innombrables châteaux ouvrirent leurs portes. Ferdinand marcha jusqu'à Medina Celi, entra dans la Nouvelle-Castille, conquit Uceda, Salamanque, Guadalajara, Alcalá de Henares, Madrid (1060). Jamais les chrétiens n'avaient été si loin. Tout fut ravagé. Al-Mamoun de Tolède implora la paix. Dans une autre expédition, l'émir de Séville, Ibn Abbad, rendit au roi de Castille les précieuses reliques de saint Isidore (1063) qui furent déposées dans l'église de Saint-Jean-Baptiste à Léon, construite par Ferdinand pour recevoir les corps saints repris aux infidèles. Au retour de ses guerres, tout le butin était distribué aux pauvres et aux couvents, il enrichissait les églises, particulièrement celle de Saint-Jean où le roi venait prier de préférence. Vers la fin du règne, son fils don Sancho secourut l'émir de Saragosse, tributaire de la Castille, contre Ramiro Ier, un bâtard du grand Sancho de Navarre. Ramiro périt au combat de Grados (1063). Aux environs de 1054, Ferdinand avait pris le titre d'empereur, affirmant ainsi sa suprématie sur les autres rois de la péninsule. L'empereur Henri III d'Allemagne, qui prétendait à la domination temporelle sur la chrétienté, voulut l'y faire renoncer et porta plainte à Rome. Suivant une tradition des plus douteuses, le fameux Cid Ruy Diaz franchit à ce propos le défilé d'Aspa ; les Castillans arrivèrent jusqu'à Toulouse, où le légat du pape aurait arrêté leur marche victorieuse, examiné le différend et déclaré l'Espagne libre de tout vasselage envers le Saint-Empire. La dernière guerre de Ferdinand fut contre Valence, en faveur d'Al-Mamoun de Tolède, son allié. (Les historiens musulmans ne disent pas un mot de cette expédition, pas plus que des précédentes.) L'année d'après, il tomba malade à Léon. Sentant venir le dernier jour, il déposa pieusement sur l'autel le sceptre et la couronne, supplia Dieu de pardonner à son âme, revêtit le froc, répandit des cendres sur sa tête, et expira, entouré de moines et d'évêques. Avant de mourir, il avait partagé ses Etats entre ses enfants nés de doña Sancha. L'aîné, *Sancho II*, hérita de la Castille, *Alonso* reçut Léon, *Garcia* la Galice, *Urraca*, la ville de Zamora, *Elvira*, celle de Toro. De ce fatal démembrement naquirent d'atroces guerres civiles. Sancho le Vaillant refit l'unité brisée, par le parjure et la violence. — Ruy Diaz de Vivar, le Cid Campeador, naquit sous le règne de Ferdinand Ier. Entre tous les exploits que lui attribuent les romances à cette époque de sa vie, un seul est certain. L'*Historia Roderici Didaci* et le *Linage de Rodrigo Diaz* le font combattre à Grados, contre Ramiro d'Aragon, pour défendre un émir de Saragosse.

Lucien Dollfus.

Bibl. : *Crónica general*, éd. de 1541. — Mariana, *Historia general de España* ; Madrid, 1794, 10 vol. — Pelagii, ovetensis episcopi, *Chronicon regum legionensium*, dans *España sagrada*, éd. de Madrid, 1859, t. XIV. — Monachus Silensis, *Chronicon*, ibid., t. XVII. — *Romancero del Cid* ; Leipzig, 1871.

FERDINAND II, roi de Léon, mort en 1188. Il était le deuxième fils d'Alonso VII, et reçut en partage le royaume de Léon à la mort de son père (1157). L'aîné, Sancho III le Désiré, avait hérité de la Castille. Quand Sancho mourut (1158) laissant un fils en bas âge, Alonso VIII, Ferdinand intervint dans la querelle des Castro et des Lara qui se disputaient entre eux la tutelle du prince ; il entra en Castille et s'empara de la régence. Après de longues guerres civiles dans lesquelles il soutint le parti des Castro, Ferdinand épousa doña Teresa, la fille du comte Nuño, le chef des Lara. Pour contracter ce mariage, il avait répudié, sous prétexte de parenté, sa première femme Urraca, fille d'Alphonse Henriquez, roi de Portugal. Bientôt après, il abandonnait la Castille. Ses propres Etats venaient d'être attaqués. Alphonse Henriquez, allié du roi de Navarre, s'était emparé de Badajoz (1179). Comme les Léonais approchaient et qu'il sortait de la ville, le Portugais tomba de cheval en franchissant la porte, se brisa la jambe et fut fait prisonnier. Traité avec courtoisie et remis en liberté, il rendit les villes conquises. En 1184, les Almohades s'étaient jetés sur le Portugal et assiégeaient Santarem. Sous prétexte d'aller secourir Alphonse Henriquez, Ferdinand s'avança jusqu'à la frontière, prêt à profiter de sa défaite. Mais, les musulmans repoussés, il envoya féliciter son ancien beau-père, regrettant, disait-il, d'être arrivé trop tard pour vaincre avec lui. Suivant quelques historiens, les Almohades, chassés du Portugal, débordèrent sur Léon et furent défaits devant Ciudad Rodrigo. (Les annalistes arabes ne disent rien de cette invasion.) Les dernières années de Ferdinand ne sont signalées pas aucune guerre importante. Son fils, *Alonso IX*, lui succéda. Sous ce règne fut institué l'ordre monastique et militaire de Santiago ou de Saint-Jacques de l'Epée (1175) dont le premier grand maître fut un chevalier léonais, don Pedro Fernandez de Puente Encalada. Il était soumis à la règle de Saint-Augustin et devait protéger contre les infidèles les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle, en Galice.

Lucien Dollfus.

FERDINAND III *le Saint*, roi de Castille et Léon, né en 1199, mort le 30 mai 1252. Il était fils d'Alonso IX de Léon et de Berenguela (Bérengère) de Castille, fille d'Alonso VIII le Noble. Son éducation, donnée par sa mère, rappelle celle de saint Louis. « Cette noble reine conduisit toujours ce sien fils D. Fernando vers les bonnes coutumes et bonnes œuvres, et lui donna son lait et l'éleva très doucement, de telle sorte qu'encore qu'il fût homme accompli, la reine doña Berenguela, sa mère, ne cessait pour cela de lui enseigner ardemment toutes choses plaisantes à Dieu comme aux hommes. » (*Chronique générale*.) Après la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort d'Enrique Ier, elle le fit venir en Castille et proclamer roi dans Valladolid, lui cédant tous ses droits au trône (1217). Il fut reconnu par la noblesse et le clergé; les Lara seuls résistèrent. Leur chef, Alvaro Nuñez, tombé entre les mains du roi, fut remis généreusement en liberté, à la condition de restituer toutes les forteresses qu'occupait encore son parti. Pendant que les seigneurs de Castille guerroyaient entre eux, Alonso IX de Léon attaquait son propre fils et cherchait à lui arracher un royaume qu'il considérait comme devant lui revenir en vertu de son ancien mariage avec l'infante de Castille, doña Berenguela (Innocent III avait cependant annulé leur union en 1209). Cette guerre entre le père et le fils se réduisit à des surprises et à des incursions de frontières dans lesquelles le peuple était rudement foulé de part et d'autre. Le pape Honorius III intervint en faveur de Ferdinand, et les rebelles, menacés d'excommunication, se soumirent l'un après l'autre; Alonso IX renonça à ravager la Castille pour attaquer les Mores, Nuñez de Lara mourut, et Ferdinand devint roi de Léon à la mort de son père (1230). Il réunissait ainsi les deux glorieuses couronnes que le temps ne devait plus séparer dans la suite.

Libre enfin du côté de la Castille et Léon, il porta tous ses efforts contre les Mores, divisés entre eux, toujours en lutte les uns avec les autres. Depuis la journée de Las Navas de Tolosa (1212) où les chrétiens réunis avaient brisé la puissance almohade, l'islam subissait un formidable recul. Il n'attaquait plus, mais cherchait seulement à conserver le sud de l'Espagne. Maintenir la frontière était tout ce que pouvaient espérer les émirs désunis et sans cesse assaillis. Jayme d'Aragon, le roi Conquistador, venait de prendre Majorque et menaçait Valence. Pour la première fois, la lutte était égale. Ferdinand (*Ferdeland*, comme l'appelaient les Mores) entra dans le royaume de Cordoue; on ravageait les champs et brûlait les villes. Les Castillans prirent d'assaut Balma: massacre des habitants. Alvar Perez de Castro poussa jusqu'au Guadaleté où jadis fut vaincu le Visigoth Roderic. Poursuivi par Ben Hud, roi de Cordoue, il s'arrêta, cerné par l'armée musulmane, « multitude qui couvrait les monts et les plaines » (Conde). Près d'en venir aux mains, Alvar Perez dit à ses quinze cents hommes : « La mer est derrière vous, l'ennemi en face; point d'autre secours que le ciel. Allons mourir et nous venger ! » Les Castillans massacrèrent leurs prisonniers et s'ouvrirent un chemin à coups d'épée (1233). Le ouali d'Ubeda rendit la ville à Ferdinand; les infidèles obtinrent la vie (1235). La même année, les Portugais reprenaient les châteaux des Algarves, sans que les musulmans aient pu s'unir pour résister. L'islam était pressé partout. Les garnisons d'Ubeda et d'Andujar apprirent par des prisonniers que l'ennemi gardait mal Cordoue. Trois chevaliers, Domingo Muñoz, Benito de Baños et Alvaro Codro, avec leurs hommes, escaladèrent la muraille de nuit et s'emparèrent d'un faubourg et d'une tour (23 déc. 1235). Attaqués à l'aurore, ils se maintinrent et repoussèrent tous les assauts. Un messager vint annoncer la nouvelle à Ferdinand, comme il se mettait à table, en la cité de Benavente, au royaume de Léon. « Quiconque est mon ami et bon vassal me suive », dit-il aux fidalgos présents. Sur ces mots, il monta à cheval et galopa vers Cordoue. Dans tous les lieux où il passait, il ordonnait au peuple de marcher à sa suite. Il franchit ainsi 300 milles, en plein hiver, à travers les neiges et les torrents. Calatrava, Alcántara, Santiago accouraient. Ben Hud arrivait de son côté, mais, apprenant à Ecija que Ferdinand l'avait devancé, il envoya un chevalier galicien, Lorenzo Suarez, banni de Castille pour exactions, reconnaître les forces de l'ennemi. Suarez rapporta que l'armée chrétienne était innombrable; l'émir abandonna Cordoue et partit arrêter Jayme d'Aragon du côté de Valence. Les Cordouans combattirent sur les places et dans les rues, soutenus par l'espérance d'être secourus. Ils se rendirent enfin. La seule grâce qu'ils obtinrent fut d'avoir la vie sauve. Ils durent quitter leurs maisons. Leurs biens étaient confisqués. (1236 ou 633 de l'hégire). La mosquée d'Abd-er-Rahman devint cathédrale, et des prisonniers mores rapportèrent à Saint-Jacques de Compostelle les cloches enlevées jadis par Al-Mansour, en 994. Baeza, Almodovar, Ecija tombèrent aux mains des Castillans. Des populations entières, chassées par les vainqueurs, refluèrent vers Grenade et l'Andalousie. Jamais, depuis la prise de Tolède, aux jours d'Alonso le Brave, l'islam ibérique n'avait éprouvé désastre pareil.

En 1238, Ben Hud avait été traîtreusement étranglé par le ouali d'Almeria, Abd-er-Rahman, comme il allait secourir Valence. La résistance des musulmans faiblit. L'infant don Alonso, fils de Ferdinand (Alfonso ben Ferdeland), s'empara du royaume de Murcie (1242). Les habitants furent traités avec douceur. A son entrée dans la ville de Murcie, nombre d'alcaydes et d'oualis l'accompagnaient et lui rendirent hommage, le reconnaissant ainsi pour seigneur. Carthagène, Mula et Lorca refusèrent de se soumettre. Il fallut deux ans pour les réduire. Cette conquête arrêtait l'agrandissement de l'Aragon vers le S. Pendant ce temps, les chrétiens de la frontière pénétraient en Andalousie, pillaient la campagne autour de Jaen et s'emparaient d'Arjona. Ils poussèrent ensuite jusque devant Grenade, sans que rien pût arrêter leur marche. La Vega fut saccagée. Trop faibles pour entreprendre un siège et manquant de machines, ils furent repoussés par Mohammed ben Alahmar, qui les attaqua avec 3,000 cavaliers et leur reprit l'immense butin qu'ils avaient fait. Malgré ces revers, l'infatigable Ferdinand arriva devant Jaen, défendue par Abu-Omar Ali ben Muza. Durant ce siège, les Castillans détruisirent tout aux environs. Ils tuaient ou capturaient les infidèles. Mohammed, qui cherchait à secourir la place, perdit une bataille et s'enfuit. En dépit des pluies et de l'acharnement des Mores, la constance des assiégeants ne faiblissait pas. C'est alors que le roi de Grenade se présenta tout à coup devant Ferdinand, livrant au vainqueur sa personne et ses terres. Il lui baisa les mains en signe d'obéissance et se déclara son vassal. Le Castillan accepta l'hommage et laissa son royaume au vaincu en échange d'un tribut annuel de 50,000 pièces d'or. Mohammed devait siéger aux Cortès et servir son suzerain avec un contingent de cavalerie. Jaen fut occupée par une garnison espagnole (1245). La dernière possession des Almohades, Séville, restait encore à reconquérir. Sommé de tenir les engagements pris, Mohammed vint aider Ferdinand à la tête de 500 cavaliers mores, et reçut en don la première ville prise dans cette guerre, Alcalá de Guadaira. On arracha les vignes et les oliviers jusqu'aux environs de Jerez. Les musulmans préférèrent se déclarer tributaires de leurs ennemis que de voir détruire les cultures et raser les huertas. Carmona et Constantina forcèrent leurs oualis à demander grâce. Les Grenadins obtinrent la soumission de Lorca. Obligé d'aider lui-même à la ruine de l'islam, Mohammed chercha du moins à rendre la lutte moins féroce. Sur sa demande, Ferdinand consentit à épargner les femmes et les enfants dans les villes emportées par l'épée; la vie fut accordée à quiconque mettrait bas les armes. L'émir envoyait sommer les forteresses avant l'assaut; il écrivait aux oualis pour les engager à cesser la résistance; maintes places furent ainsi gagnées. Devant Alcalá del Rio, les Castillans, rompus dans une sortie furieuse des assiégés, durent la victoire aux cavaliers grenadins; plus agiles sous leur haubert de fines mailles, ils chargèrent les Almohades, dégagèrent la lourde chevalerie chrétienne et rétablirent le combat. Grâce aux conseils de l'émir, Alcalá del Rio se rendit. Cette guerre de sièges et de dévastations repoussait lentement les Almohades vers Séville; toutes les garnisons se repliaient sur la capitale qu'Abou-Hassan se préparait à défendre avec les secours du Maroc.

Le 20 août 1247, Ferdinand, suivi de Mohammed ben Alahmar, commença l'attaque de Séville par terre et par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mer. Une flotte almohade gardait l'embouchure du Guadalquivir ; les vaisseaux de Ramon Bonifaz la détruisirent et rompirent le pont de bateaux par lequel la ville communiquait avec le château d'Atrayana (Triana). L'hiver entier passa en combats autour des murs. Au printemps, l'infant don Alonso arriva devant Séville avec de nouvelles troupes, suivi par le comte d'Urgel et l'infant de Portugal. Lope de Haro amena ses Basques ; les hommes de Galice vinrent avec l'archevêque de Saint-Jacques ; la Catalogne et l'Aragon envoyèrent leurs chevaliers et les couvents leurs moines. Deux faubourgs furent emportés par les chrétiens après une horrible tuerie. Les assiégés n'en résistèrent pas moins à tous les assauts. Leurs engins lançaient des flèches énormes qui traversaient d'outre en outre les chevaux couverts de fer. On assure, mais la chose est douteuse, que les Almohades se seraient servis d'artillerie. (Les historiens arabes, traduits par Antonio Conde, parlent bien de *machines étranges*, mais rien ne prouve qu'il s'agisse de canons.) Les vivres n'entraient plus depuis longtemps. Les alcaydes vinrent au camp chrétien traiter avec Ferdinand. Abou-Hassan lui remit les clefs (22 déc. 1248). Aux termes de la capitulation, les musulmans pouvaient rester dans la ville et conserver tous leurs biens ; ils ne devaient d'autre tribut que celui qu'ils payaient à leurs rois. S'ils désiraient abandonner le pays, ils en étaient libres ; on leur fournissait même des vaisseaux ou des bêtes de somme pour emporter leur avoir. La plupart, craignant la persécution, quittèrent Séville et s'établirent au royaume de Grenade ; d'autres s'embarquèrent pour l'Afrique avec Abou-Hassan. 400,000 personnes s'expatrièrent, suivant une approximation probablement exagérée (100,000 seulement, dit Mariana). Les juifs sortirent avec les Mores, et la ville resta presque dépeuplée. Le triste Mohammed ben Alahmar reprit le chemin de Grenade : il avait tenu parole et combattu contre Allah. Pour achever la conquête de l'Andalousie, Ferdinand s'empara de toutes les villes et châteaux, jusqu'à Cadix et San Lucar. Ramon Bonifaz vainquit une seconde flotte almohade (1251). Victorieux des infidèles en Espagne, Ferdinand songeait déjà à les poursuivre en Afrique, quand la mort vint arrêter ses projets. Atteint d'hydropisie, le pieux batailleur dépouilla les emblèmes royaux, s'étendit en pénitent sur un lit de cendres, et reçut les derniers sacrements, à genoux, la corde au cou. Il fut enterré dans l'église de Santa Maria, à Séville, avec la corde qu'il portait à ses derniers moments. En l'an 1357, Pedro Ier le Justicier, à court d'argent, fit enlever les ornements qui décoraient les tombeaux du saint roi, de doña Beatriz et d'Alonso X, leur fils, ne voulant pas, disait-il ironiquement, laisser des objets aussi précieux exposés à la cupidité des larrons. (Zúñiga donne une description détaillée des tombes et des statues, au second volume de ses *Annales de Séville*.) — La première idée du vaste recueil juridique intitulé *Code des sept parties* (*Código de las siete partidas*) appartient à Ferdinand III. Alonso X, sous le règne duquel il fut rédigé, l'atteste en ces mots du prologue : « Le très noble et bienheureux roi don Fernando, notre père, l'eût voulu faire s'il eût plus vécu, et nous ordonna, à nous, de le faire. » La *Chronique générale* est plus précise encore à ce sujet. « Le roi don Fernando, son père, avait commencé le livre des sept parties, et don Alonso, son fils, le fit achever. » — Ferdinand avait été marié deux fois ; d'abord avec Béatrice de Souabe, fille de l'empereur Philippe d'Allemagne, en 1220, puis avec Jeanne, fille du comte de Ponthieu, arrière-petite-fille de Louis VII le Jeune (1237). Douze enfants naquirent de ces deux unions ; l'aîné, *Alonso X* le Sage ou le Savant (*el Sabio*), lui succéda. Une de ses filles épousa Edouard Ier d'Angleterre. — Sous son règne, les Albigeois furent persécutés en Espagne avec acharnement. Telle était la haine du pieux roi contre les hérétiques qu'il allumait leurs bûchers de ses propres mains, rapporte Mariana. Ferdinand III, l'un des plus grands hommes du moyen âge, fut canonisé par le pape Clément X, en 1677. On l'honore le 30 mai, jour de sa mort. — L'ordre de Saint-Ferdinand a été institué par les Cortès, en 1811. Ferdinand VII le confirma par une ordonnance du 19 janv. 1815. Il existe un autre ordre de Saint-Ferdinand, à Naples, créé par Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, en 1800. Lucien Dollfus.

Bibl. : *Crónica general*, éd. de 1541. — Mariana, *Historia general de España* ; Madrid, 1794, 10 vol. — Florez, *Memorias de las Reynas católicas* ; Madrid, 1790, 2 vol. — Antonio Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España* ; Paris, 1840. — Hernan Perez de Guzman, *Claros varones*, dans *Rimas inéditas de D. Iñigo Lopez de Mendoza*, etc. ; Paris, 1844.

FERDINAND IV *l'Ajourné*, roi de Castille et Léon, mort le 17 sept. 1312. Il n'était âgé que de neuf ans lorsqu'il succéda à son père Sancho IV le Brave (1295), sous la tutelle de la reine doña Maria de Molina. La minorité du jeune roi ne fut qu'une longue guerre civile. Don Juan, son oncle, et don Enrique, fils d'Alonso X, se disputèrent la régence et la personne du prince, pendant que Diego de Haro, sire de Biscaye, se déclarait indépendant. Les Lara s'armèrent en faveur du roi pour le trahir aussitôt. Diniz de Portugal soutint, puis abandonna l'infant don Juan. L'Aragon, Grenade et le Portugal s'allièrent aux seigneurs révoltés pour démembrer la Castille. Alfonso de *La Cerda* (V. ce nom) fut proclamé roi dans Sahagun ; Jayme II s'empara du royaume de Murcie, mais, au siège de Mayorga, l'armée confédérée se dispersa, décimée par l'épidémie, après avoir tout ravagé aux environs. Le roi Diniz fit la paix, Jayme II s'occupa des affaires de Sicile, La Cerda dut renoncer à ses prétentions au trône en échange d'une rente et d'un magnifique apanage ; la plupart des grands vassaux se soumirent les uns après les autres. Malgré son tuteur don Enrique, Ferdinand épousa doña Constanza, fille du roi de Portugal, et l'ordre se rétablit peu à peu (1302). Dès qu'il put songer à la guerre sainte, le roi de Castille envahit le royaume de Grenade, où régnait alors Abd-Allah Mohammed III. Jayme II attaquait Almeria. Repoussé devant Algesiras, Ferdinand s'empara cependant de Gibraltar, grâce à Guzman le Brave. Les Mores perdirent encore les villes de Quesada et de Bedmar et payèrent 5,000 doubles d'or (1309). Lors du procès des templiers, le roi confisqua leurs biens, en vertu d'une bulle du pape Clément V ; l'ordre fut aboli en Espagne, comme dans le reste de la chrétienté, et ses dépouilles enrichirent les chevaliers de Calatrava. Au moment où il allait partir pour une nouvelle expédition contre les infidèles, Ferdinand fit mettre à mort deux fidalgos, Alfonso et Pedro Carvajal, accusés de meurtre et de pilleries. On leur trancha les pieds et les mains, puis leurs corps mutilés furent précipités du haut de la Peña de Martos. Les suppliciés avaient protesté de leur innocence, et assigné le roi devant Dieu, dans un délai de trente jours, prenant à témoin saint Pierre et saint Paul, et l'apôtre saint Jacques pour greffier, dit une romance. En effet, le terme accompli, Ferdinand IV fut trouvé mort dans son lit. De là vint son surnom d'Ajourné (*Emplazado*). Il eut pour successeur son fils, *Alonso XI*. Lucien Dollfus.

FERDINAND V *le Catholique*, roi de Castille et d'Aragon, né le 10 mars 1452, mort le 23 janv. 1516, à Madrigalejo. Il était fils de Juan II, roi d'Aragon, et de sa seconde femme, Juana Enriquez, fille de Fadrique Enriquez, almirante de Castille. Tout jeune encore, Ferdinand seconda son père contre les Catalans révoltés, après la mort de son frère *Carlos de Viana* (V. ce nom) et fut proclamé roi de Sicile et héritier d'Aragon par les trois Etats, réunis à Saragosse (1468). Pendant que la guerre continuait entre Juan II et ses sujets de Catalogne, les nobles et le peuple de Castille s'étaient soulevés contre leur roi, Enrique IV, dit l'Impuissant, refusant de prêter serment à sa fille, doña Juana (la Beltraneja), que l'on prétendait née de l'adultère de la reine avec Beltran de La Cueva, comte de Ledesma. Dans la plaine, sous les murs d'Avila, l'image d'Enrique IV, revêtue des ornements

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

royaux et placée sur une estrade élevée, fut solennellement dépouillée du sceptre et de la couronne, puis précipitée du trône (1465). Les rebelles avaient d'abord acclamé l'infant don Alonso, frère du roi dégradé. Comme il mourut peu après, ils forcèrent l'Impuissant à déclarer sa sœur Isabelle, fille du roi Juan II de Castille, héritière du royaume, au détriment de doña Juana. Dès qu'on apprit qu'Isabelle serait un jour reine de Castille, Ferdinand d'Aragon, le roi de Portugal et le duc de Guyenne, frère de Louis XI, se disputèrent sa main. Dans cette lutte, Ferdinand l'emporta. Isabelle partit secrètement pour Valladolid, avec 300 hommes d'armes, en dépit du marquis de Villena qui voulut l'arrêter et n'osa. De son côté, l'infant Ferdinand était venu à sa rencontre, déguisé et accompagné de quatre chevaliers seulement. L'archevêque de Tolède se hâta de les marier, le 18 oct. 1469, sans pompe, presque en cachette. Villena, furieux de n'avoir pu empêcher ce mariage, extorqua facilement au triste Enrique IV une déclaration par laquelle il annulait tous les droits d'Isabelle au trône de Castille et déclarait son héritière Juana la Beltraneja. On lui fit épouser par procuration le duc de Guyenne, mais les envoyés de Louis XI exigèrent de la reine un étrange serment. Juana de Portugal dut affirmer publiquement que sa fille était bien l'enfant du roi, non celui de Beltran de La Cueva. Le mari attestait la chose à son tour. Ce mariage du reste ne fut jamais consommé, le duc de Guyenne étant mort en France (1472) sans être jamais venu en Espagne. A la suite d'une réconciliation entre Ferdinand d'Aragon et le roi de Castille, celui-ci mourut à Ségovie le 12 déc. 1474. Isabelle Ire fut proclamée reine de Castille et Léon avec son époux Ferdinand V, et l'élection confirmée par les Cortès. Aussitôt, le fils du marquis de Villena et l'archevêque de Tolède, Alonso Carrillo, s'armèrent en faveur de doña Juana et appelèrent à leur aide le roi de Portugal, Alphonse V, qui entra en Castille et épousa la fille d'Enrique IV, à Palencia (1475). Zamora et Toro se rendirent sans résistance ; le comte de Benavente fut vaincu et pris dans Valtanas, après un combat désespéré dans les rues de la ville ; la plupart des nobles abandonnèrent la cause du roi. Tandis que les Portugais attaquaient la Castille, le maître de Santiago, Alonso de Cárdenas, et le duc de Medina Sidonia, pénétraient chez eux et ravageaient leur pays. Ferdinand, qui venait de secourir Burgos et de reprendre Zamora, repoussait Alphonse V vers Toro et le battait dans les plaines de Pelayo Gonzalez pendant que son allié Louis XI était vaincu devant Fontarabie (1476). Les rebelles se soumirent, sauf l'archevêque de Tolède qui résista longtemps et qu'il fallut réduire par les armes. Enfin, le roi de Portugal, après avoir été lui-même en France implorer vainement le secours de Louis XI, renonça au titre de roi de Castille aux conférences d'Alcántara (sept. 1479). Le pape retira la dispense accordée pour son mariage, et, l'année suivante, doña Juana prit le voile au couvent de Sainte-Claire, à Coïmbre. Le 19 janv. 1479, le vieux Juan II était mort, et Ferdinand, déjà roi de Castille et Léon du fait de sa femme, était devenu souverain de Sicile et d'Aragon. Ce fut le premier pas vers l'unité espagnole qui devait s'achever plus tard par l'expulsion des Mores et la conquête de la Haute-Navarre.

Dès que Ferdinand et Isabelle se virent affermis sur le trône, ils attaquèrent la féodalité, le brigandage et l'hérésie. Aux Cortès de 1476, tenues en la ville de Madrigal, ils avaient institué la Santa Hermandad (Sainte-Confrérie) destinée à réprimer les voleurs et les routiers qui infestaient leurs royaumes. Aucun privilège ne pouvait arrêter cette terrible juridiction. Les condamnés étaient mis à mort à coups de flèches. Non content de rendre les barons justiciables des tribunaux royaux, Ferdinand profita de la conquête de Grenade pour réunir à la couronne la grande maîtrise des trois ordres militaires et monastiques de Calatrava, Alcántara et Santiago. En 1480, Ferdinand et Isabelle réorganisèrent l'Inquisition, en vertu d'une bulle du pape Sixte IV, datée de 1478. (Le Saint-Office existait déjà en Aragon depuis le XIIIe siècle. C'est lui qui brûla les Albigeois. Au XIVe siècle, Nicolas Eymerich composa un manuel de procédure inquisitoriale. En Castille, les évêques jugeaient les crimes contre la foi.) Les premiers inquisiteurs nommés par Ferdinand furent Miguel de Morillo et Juan San Martin, comme assesseur Juan Ruiz de Medina, docteur en droit canon. Les autodafés commencèrent au Quemadero de Séville (janv. 1481). Cordoue suivit. La nouvelle Inquisition rencontra cependant une assez vive résistance au N. de l'Espagne, surtout en Aragon. Ce n'était pas le bûcher qui faisait horreur, mais les confiscations au profit de l'Église et du roi, contraires aux fueros. Un inquisiteur ayant été massacré à Saragosse, Pedro Arbués (béatifié en 1664), Ferdinand châtia durement la population et l'Aragon se soumit. Sous le dominicain Fray Tomás de Torquemada, confesseur d'Isabelle, la persécution redoubla. De 1482 à 1498, 8,800 personnes furent brûlées vives, 6,500 en effigie, 90,000 condamnées à l'infamie, à l'amende honorable, à la prison perpétuelle ; 6,000 manuscrits arabes, traitant, disait-on, de judaïsme et de sorcellerie, furent détruits par les flammes, à Salamanque, des cadavres déterrés, des ossements jetés à la voirie. Le code ou recueil des instructions inquisitoriales (1482) contenait à l'origine vingt-huit articles ; onze y furent ajoutés, en 1490, et quinze autres, en 1498. « L'utilité de cette institution, dit Mariana, parlant du Saint-Office, a dépassé de beaucoup les espérances qu'on avait osé concevoir... » Les premières victimes de l'Inquisition furent presque toutes des juifs ; ensuite on brûla des musulmans relaps, encore en petit nombre, des protestants et des mystiques catholiques égarés hors de l'orthodoxie romaine.

Comme les trêves faites avec les Mores venaient d'expirer (1476), le roi de Grenade, Mouley-Aboul-Hassan, avait demandé leur renouvellement. Ferdinand voulut exiger que l'émir se déclarât son tributaire. Le Grenadin répondit aux envoyés castillans : « Allez, et dites à vos maîtres qu'ils sont morts, les rois qui payaient tribut aux chrétiens, et qu'en cette ville on ne forge qu'alfanges et fers de lance pour nos ennemis. » La guerre n'éclata pourtant qu'en 1481. Par une nuit d'orage, les Mores surprirent Zahara, en pleine paix (27 déc.). L'année suivante, Alhama était enlevée par le marquis de Cadix, Rodrigo Ponce de Léon. Aboul-Hassan essaya vainement de la reprendre, mais les chrétiens furent vaincus sous les murs de Loja, où périt le maître de Calatrava, Ruy Tellez Giron, atteint d'une flèche empoisonnée (13 juil. 1482). A ce moment, le peuple de Grenade se souleva ; on proclama Mohammed Abou-Abdallah (Boabdil), le fils d'Aboul-Hassan, et le roi détrôné s'enfuit dans Malaga. Malgré la guerre civile, les musulmans, conduits par Reduan ben Egas, défirent encore le marquis de Cadix, le maître de Santiago et le comte de Cifuentes, dans la montagne, aux environs de Malaga (21 mars 1483). Les Espagnols y perdirent plus de 1,500 hommes et le lieu s'appela dès lors Côte de la Tuerie (*Cuesta de la Matanza*). Le comte de Cabra, don Diego Fernandez de Córdoba et Alonso de Aguilar vengèrent cet échec : ils battirent les Mores à Lucena et firent prisonnier Abou-Abdallah. Aussitôt Aboul-Hassan reprit Grenade et rentra dans l'Alhambra d'où son fils l'avait chassé peu de temps auparavant. Conseillé par sa mère Aïcha (Aixa) ou Zoraya, comme l'appelle Antonio Conde, le lâche Abdallah se reconnaissait vassal du roi d'Espagne, s'engageait à lui payer tribut, à l'aider contre les musulmans, à siéger aux Cortès, à la condition qu'il lui rendît la liberté et lui prêtât main-forte pour reconquérir les villes occupées par son père. Ferdinand s'empressa d'accepter, pensant entretenir ainsi des troubles dont il profitait. En effet, le roi vaincu rentra dans Grenade, soutenu par les chrétiens, et la guerre civile recommença. On combattit dans les rues, avec acharnement. Enfin, le vieil Aboul-Hassan se démit du pouvoir, espérant ainsi sauver l'islam, et les Grenadins proclamèrent émir son frère Abd-Alla,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

el-Zagal, ouali de Malaga. A son entrée dans Grenade, une centaine de têtes chrétiennes, pendant à l'arçon de ses cavaliers, enthousiasmèrent le peuple (1484). Abdallah, fils d'Abou-Hassan, refusa d'abdiquer, et les deux partis en vinrent aux mains de nouveau. Les Espagnols s'emparèrent de Ronda (1485). Illora, Moclin, Loja, Velez-Malaga succombèrent. A ce siège, un musulman, renommé pour sa sainteté, avait pénétré dans le camp et poignardé un seigneur portugais qu'il prenait pour le roi. Ferdinand et Isabelle prirent Malaga (1487). El Zagal cependant résista bravement; il vainquit l'ennemi devant Taberna et reprit même quelques places perdues. Ferdinand renouvela son traité avec Abou-Abdallah; le roi more promettait de livrer Grenade et de prêter hommage en échange d'une principauté en Andalousie, à la condition d'être soutenu contre son oncle. Baza, assiégée pendant sept mois, se défendit héroïquement. Il avait fallu, pour arrêter les sorties désespérées des assiégés et protéger le camp, l'entourer d'un fossé et d'une muraille garnie de tours, construites par les prisonniers arabes. Vaincu et résigné à la volonté d'Allah, El-Zagal se rendit auprès du vainqueur et lui remit toutes les villes qu'il possédait encore (1490). Il abdiqua, partit pour l'Afrique et s'établit à Tlemcen où il mourut. (Suivant d'autres, le roi de Fez lui aurait fait brûler les yeux.) Resté seul, Abou-Abdallah répondit qu'il ne pouvait obéir aux conditions du traité secret sans être renversé ou massacré par son peuple. Il fit partout proclamer la guerre sainte; les villes occupées se soulevèrent; les garnisons espagnoles furent égorgées ou chassées; les musulmans reprirent la forteresse d'Alhendin, défendue par Mendo de Quesada, et remportèrent quelques avantages à Boloduy et à Marchena. Devant Salobreña, Hernan Perez del Pulgar les repoussa, et les Mores durent lever le siège. Le 21 avr. 1491, Ferdinand s'avança vers Grenade et pénétra dans la Vega, avec 40,000 hommes de pied et 10,000 chevaux. (Un décret daté de Séville, 10 févr., obligeait les juifs à faire en grande partie les frais de cette guerre.) Tous les villages des environs furent incendiés, les oliviers coupés, les vignes arrachées, les huertas ravagées afin d'empêcher l'ennemi de ravitailler Grenade assiégée. Le camp était entouré de fossés et de retranchements formidables. La reine Isabelle avait rejoint son époux et veillait aux approvisionnements. Comme les tentes prirent feu et que tout fut détruit par la flamme, elle fit construire une ville nouvelle, en face de Grenade, pour affirmer ainsi son dessein de ne jamais abandonner le siège; on la nomma Santa Fé (Sainte-Foi). Ce travail énorme s'accomplit en deux mois. Quand les vivres commencèrent à manquer, la foule, entassée dans Grenade, menaça de se révolter; Abou-Abdallah dut traiter. Son vizir, Aboul-Kassem Abd-el-Melek partit pour le camp chrétien où il conféra avec Gonzalve de Cordoue et Hernan de Zafra. Grenade devait se rendre si elle n'était secourue par terre ou par mer dans l'espace de deux mois. Aucune armée ne vint d'Afrique. D'après la capitulation, signée le 25 nov. 1491, les musulmans conservaient tous leurs biens, armes et chevaux; ils ne livraient que leurs canons. Ferdinand leur accordait le libre exercice de leur religion; ils gardaient leurs mosquées et leurs écoles, pouvaient parler leur langue et porter leur costume; ils étaient jugés par les cadis, gouvernés suivant leur loi; ils ne devaient d'autres impôts que ceux qu'ils payaient à leurs anciens maîtres; Abou-Abdallah recevait des terres dans les Alpujarras. C'était en somme les mêmes conditions que celles imposées jadis à Séville, à Valence et à Tolède. En vain Moussa, qui avait héroïquement défendu Grenade, déclara-t-il au conseil que les Espagnols victorieux ne tiendraient pas longtemps leurs promesses, que les musulmans seraient un jour brûlés comme les juifs. Il exhorta les Mores à la résistance acharnée. « Si la terre manque pour nous ensevelir, le ciel du moins ne manquera pas pour nous couvrir », s'écria-t-il. Chacun pleurait, silencieusement. Moussa sortit du conseil, et, tout armé, sur son cheval, il abandonna la ville. Craignant un soulèvement populaire, Abou-Abdallah vint, le 2 janv. 1492, remettre les clefs à Ferdinand et à Isabelle qui l'attendaient, au front de l'armée rangée en bataille au bord du Génil. Le 6, ils firent leur entrée et montèrent à l'Alhambra. Les captifs chrétiens les entouraient, montrant leurs chaînes brisées. Le farouche Ximenez de Cisneros, archevêque de Tolède, fit un autodafé de tous les livres arabes. Le dernier souverain de l'Espagne mahométane vécut d'abord dans les Alpujarras, vendit bientôt après tout ce qu'il possédait dans la vallée de Purchena et partit pour l'Afrique avec sa famille (1493). Il mourut en combattant pour le roi de Fez, Mouley Ahmed ben Mérin, à la bataille du gué de Bakouba, contre les Marocains. C'est à l'occasion de leur victoire sur les infidèles que le pape Innocent VIII accorda le titre de rois Catholiques à Ferdinand d'Aragon et à Isabelle de Castille, titre qui est resté depuis à tous les rois d'Espagne. L'année même où achevait de s'écrouler la domination musulmane, Christophe Colomb découvrait l'Amérique (13 oct.) et débarquait à Palos, le 3 août 1493 (V. Colombo).

Le 30 ou 31 mars 1492, Ferdinand et Isabelle rendaient à Grenade un décret d'expulsion contre tous les juifs résidant en Espagne, à moins qu'ils n'embrassassent la religion catholique. Espérant acheter le droit de séjourner dans le pays, les israélites offrirent au roi de lui payer 30,000 ducats. Ils se soumettaient aux règlements les plus humiliants : ne point porter de souliers, sinon des alpargates, encore faites de sparterie, ne point monter un cheval sellé, ne point chevaucher en ville, sous aucun prétexte, mais y entrer toujours à pied. Leurs femmes s'engageaient à sortir le visage découvert, à ne point avoir des coiffes violettes, etc. Ferdinand et Isabelle hésitaient entre le fanatisme et l'avarice, quand Torquemada l'Inquisiteur saisit le crucifix, le brandit à la face des rois Catholiques. « Judas Iscariote, s'écria-t-il, a vendu son Dieu pour trente deniers, vous allez le vendre pour trente mille. Tenez! le voici, vendez-le! » Les juifs partirent en masse, après avoir cédé tous leurs biens à vil prix, dans le délai fixé à quatre mois. Ceux qui s'embarquèrent durent encore payer deux ducats par tête. Beaucoup passèrent en Portugal où les attendaient la persécution et le massacre. Le nombre des bannis fut de 400,000, d'après Zurita, de plus de 800,000, prétend Mariana. Prescott ne l'évalue qu'à 160,000, chiffre approximatif donné par Bernaldez. Le reste, converti en apparence, préféra rester sous l'œil vigilant du Saint-Office. (Ils étaient 35,000 environ.) Une nouvelle pragmatique, du 5 sept. 1499, condamnait à mort tout israélite qui tenterait de revenir en Espagne, avec confiscation de ses biens au profit de l'Etat. Après les juifs, vint le tour des musulmans ou morisques. L'archevêque de Grenade, Fray Hernando de Talavera, qui procédait par la douceur, en avait baptisé 3,000 en un seul jour. Malgré ces succès, Ferdinand trouvait que la conversion des infidèles marchait avec trop de lenteur; il envoya pour l'activer Ximenez de Cisneros, alors archevêque de Tolède et plus tard cardinal (1499). Dès son arrivée, les renégats ou fils de renégats, dont le nombre était considérable, reçurent l'ordre de rentrer à l'instant dans l'Eglise, et la persécution commença. Les Mores de l'Albaicin se soulevèrent; le comte de Tendilla, gouverneur de Grenade, rétablit l'ordre. Des bandes armées couraient la campagne et les sierras d'Andalousie, massacrant les chrétiens. Le pillage et le meurtre vengeaient les exécutions du Saint-Office. Un chef de brigands, Arroba, aurait assassiné 4,000 personnes, prétend Perez de Hyta. « Beaucoup de chrétiens étaient mis à mort et coupés en morceaux secrètement », affirme le même historien. Ces crimes amenaient des représailles atroces. Les révoltés se retranchèrent dans la sierra Bermeja; on dut les attaquer. Un frère de Gonzalve de Cordoue, Alonso de Aguilar, périt en les combattant (1501). Ferdinand lui-même réprima l'insurrection, très durement. L'Inquisition s'établit à Grenade, et les musulmans, sommés de se convertir, quittèrent en grand nombre l'Andalousie, laissant le pays sans culture et les villes sans habitants. Vainqueur de l'islam en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Espagne, le roi Catholique le poursuivit avec acharnement jusqu'en Afrique. En 1505, Diego Hernandez de Córdoba, alcayde de Los Donceles, et Ramon de Cardona s'emparèrent de Mers-el-Kébir (Mazalquivir) ; Pedro Navarro prit la forteresse de Peñon de Velez (1508). Une expédition dirigée par Ximenez conquit Oran, en 1509. Tripoli et Bougie furent emportées d'assaut par Pedro Navarro (1510); Tunis et Tlemcen devinrent un instant tributaires de l'Espagne. Alger ne trouva pas d'autre moyen d'échapper à la domination castillane que de se donner au pirate Horoudj qui l'asservit.

L'année où succombait Grenade, Ferdinand et Isabelle avaient signé avec Charles VIII le traité de Barcelone, par lequel ils s'engageaient à ne marier aucun de leurs enfants avec les rois d'Angleterre ou les princes de la maison d'Autriche. En échange, le Roussillon et la Cerdagne, si laborieusement acquis par Louis XI, étaient restitués aux rois Catholiques. Ce traité dura peu. Trois ans après, Charles VIII s'étant emparé du royaume de Naples sur Ferdinand II, un descendant d'Alonso V d'Aragon, Ferdinand d'Espagne, se joignit à la ligue formée par Maximilien Ier d'Allemagne, le pape Alexandre VI et les Etats italiens. Gonzalve de Cordoue (Gonzalo Fernandez de Córdoba) débarqua à Messine avec 5,000 fantassins et 600 chevaux pour aider Ferdinand de Naples à chasser les Français, pendant que la flotte vénitienne les attaquait par mer (1495). Les Espagnols reprirent d'abord quelques villes, mais, à Seminara, d'Aubigny les battit, par la couardise des Napolitains qui s'enfuirent dès le commencement du combat. Le roi de Naples réussit cependant à rentrer dans sa capitale, et Gonzalve enferma le vice-roi, Gilbert de Montpensier, dans Atella. Celui-ci capitula, trahi par les lansquenets; les prisonniers français, entassés sur les vaisseaux, moururent presque tous par les privations et l'épidémie (1496). D'Aubigny rendit Gaëte ; Gonzalve reconquit Ostie, à la demande d'Alexandre VI qui le reçut magnifiquement à Rome (1497). La dernière place occupée par les Français, Diano, succomba et le Grand Capitaine, comme on l'appelle en Espagne, put s'embarquer sans laisser un seul ennemi derrière lui (1498). — La guerre ne tarda pas à recommencer en Italie. Charles VIII était mort en 1498. Son successeur Louis XII s'unit avec Ferdinand par le traité secret de Grenade pour dépouiller Frédéric III de Naples et se partager entre eux son royaume (1500). Frédéric, chassé par Gonzalve de Cordoue qu'il avait reçu en allié dans ses forteresses, se rendit au roi de France (1501). Cette conquête à peine terminée, les Français en vinrent aux mains avec les Espagnols. Le duc de Nemours, vice-roi de Louis XII, leur reprit presque tout le pays. Gonzalve, dont les troupes étaient inférieures en nombre, se retira dans Barletta (1502) et s'y maintint sept mois, à force de courage, de ruses et de fausses négociations, avec une armée découragée et presque affamée. Dès qu'il eut reçu les renforts envoyés par le roi Catholique, il reprit la campagne ; d'Aubigny fut vaincu à Seminara, La Palice fait prisonnier, le duc de Nemours défait et tué à la journée de Cerignola (1503), Naples reprise ; les châteaux où s'était réfugiée la garnison ne purent résister aux mines de Pedro Navarro. Une invasion du maréchal de Rieux en Roussillon fut repoussée. La même année, le marquis de Saluces était écrasé dans les marais du Garigliano où les Français laissèrent 8,000 hommes et toute leur lourde artillerie. Gaëte capitula et Louis d'Ars sortit de Venosa, sur un ordre du roi de France, avec ce qui lui restait encore de soldats. L'ancien allié de Louis XII, César Borgia, chassé de la Romagne par le nouveau pape Jules II, après la mort d'Alexandre VI, fut arrêté à Castel Novo, malgré le sauf-conduit que lui avait accordé Gonzalve de Cordoue, et envoyé prisonnier en Espagne (1503), « car ayant tant de fois rompu sa foy aux uns et aux autres, Dieu voulut qu'on luy en fist de mesmes » (Brantôme). S'étant échappé de Medina del Campo, il périt dans une embuscade, près de Viana, combattant pour le roi de Navarre. Le 12 oct. 1505, Louis XII abandonnait à Ferdinand tous ses prétendus droits sur le royaume de Naples. Celui qui l'avait conquis par son habileté autant que par ses victoires, Gonzalve de Cordoue, mourut en disgrâce, le 2 déc. 1515.

Au milieu de ces triomphes, Ferdinand et Isabelle perdirent successivement plusieurs enfants. Leur fils unique, l'infant don Juan, mourut le premier, deux mois après son mariage avec l'archiduchesse Marguerite, fille de l'empereur Maximilien (1497). Sa sœur Isabelle, mariée en secondes noces à Manuel de Portugal, et déclarée héritière de Castille et d'Aragon, périt en mettant au monde un fils qui ne survécut que deux ans à sa mère (1498). Enfin, doña Juana qui avait épousé Philippe le Beau, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, devint folle vers 1503. La reine Isabelle en conçut un tel chagrin qu'elle tomba malade et mourut à Medina del Campo, le 26 nov. 1504. Par son testament, sa fille doña Juana devait régner en Castille et Léon, conjointement avec l'archiduc Philippe. Ferdinand était chargé de la régence jusqu'au jour où son petit-fils don Carlos aurait atteint l'âge de vingt ans, au cas où l'aliénation de doña Juana la rendrait incapable de gouverner. Il conservait durant sa vie la grande maîtrise des trois ordres, Calatrava, Santiago, Alcántara, et recevait la moitié des richesses du Nouveau-Monde. Dès qu'Isabelle eut cessé de vivre, la noblesse, courbée longtemps sous une rude main, se redressa; chacun courut vers l'archiduc. Presque abandonné par les Castillans, Ferdinand eut recours à son ennemi Louis XII: il fit la paix en grande hâte et prit pour femme une nièce du roi de France, Germaine de Foix, à la condition de laisser le royaume de Naples aux enfants qui pourraient naître de ce mariage. Il avait d'abord conçu le singulier projet d'épouser la Beltraneja, alors religieuse à Coïmbre, et de faire valoir à son profit les droits de la prétendue fille d'Enrique IV, jadis tant méprisée par lui. Quand Philippe le Beau débarqua à La Corogne (28 avr. 1506) et vint réclamer son royaume, il ne put ou n'osa le lui disputer par les armes. Il fallait traiter. Le beau-père et le gendre se rencontrèrent au milieu d'un bois de chênes, dans une cabane de laboureur nommée le Remesal : l'archiduc, superbement vêtu, à la tête d'un pompeux cortège de seigneurs allemands, espagnols et flamands, avec 2,000 piquiers en ordre de bataille, le roi Catholique, vieilli, chétif comme un Louis XI, bien pauvrement accompagné de 200 fidèles sans armures et montés sur des mules (1506). A la suite de cette entrevue, tous deux se séparèrent, défiants et malcontents. Le 27 juin, Ferdinand dut plier ; il abandonna la Castille, renonça à la tutelle du prince don Carlos et se retira en Aragon, puis dans le royaume de Naples. Trois mois après, Philippe le Beau, premier roi de la maison d'Autriche, mourait de la fièvre, à Burgos, le 25 sept. 1506. Les ennemis de Ferdinand voulurent empêcher son retour en Castille ; il réussit cependant à ressaisir la régence et à gouverner au nom de son petit-fils, énergiquement secondé par Ximenez de Cisneros qu'il fit nommer cardinal et grand inquisiteur en récompense de ses services (1507). Retournant en Espagne, le roi Catholique s'arrêta à Savone pour visiter Louis XII qui venait de soumettre Gênes révoltée. Le roi de France fit grand accueil à Gonzalve de Cordoue qui accompagnait son maître, l'invita à manger à sa table et remit au vainqueur du Garigliano sa propre chaîne d'or en souvenir de cette entrevue. Ayant brisé toutes les résistances et réuni de nouveau la Castille à l'Aragon, le roi d'Espagne entra dans la ligue de Cambrai, formée par Louis XII, Jules II et Maximilien pour démembrer la république de Venise (1508). Profitant de la bataille d'Agnadel (1509), il reprit les villes de Brindisi, d'Otrante et de Gallipoli, cédées jadis aux Vénitiens par le roi de Naples en échange de leurs secours contre Charles VIII. Le pape Jules II, qui venait d'humilier Venise, tourna tous ses efforts contre les Français et fut l'instigateur de la Sainte Ligue, dirigée contre eux. Henri VIII, les Suisses, les Vénitiens et l'Espagne s'unirent pour les chasser d'Italie (1511). Gas-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ton de Foix vainquit Ramon de Cardona à Ravenne et mourut dans sa victoire avec quinze plaies, du front au menton. Pedro Navarro fut pris. L'infanterie, fort maltraitée, se retira fièrement, à petit pas, sans qu'aucune charge pût l'entamer. « Oncques gens ne firent plus de deffense que les Espaignolz, qui, encores n'ayant plus bras ne jambe entière, mordoient leurs ennemys. » C'était la plus rude mêlée qu'on eût encore vue durant les guerres d'Italie (11 avr. 1512). Malgré ce sanglant avantage, les Français reculèrent, vaincus par les troupes de la Ligue et par le soulèvement des villes italiennes; ils perdirent presque tout ce qui leur restait encore dans la péninsule. Ferdinand, qui préparait une attaque en Guyenne de concert avec Henri VIII, époux de sa fille Catherine d'Aragon, fit demander au roi de Navarre Jean d'Albret et à Catherine de Foix le passage à travers leur royaume. Tous deux refusèrent de laisser entrer l'armée castillane. Or Jean d'Albret était excommunié depuis le 10 févr. 1510, comme partisan du roi de France et de l'empereur d'Allemagne, comme adhérent au concile schismatique de Pise, ses sujets déliés du serment de fidélité, ses terres et seigneuries offertes à qui pourrait ou voudrait s'en emparer. Appuyé par le pape et soutenu par 8,000 Anglais qui venaient de débarquer au port de Pasajes (Guipúzcoa), le roi Catholique fit envahir la Navarre, en vertu de l'excommunication de Jules II. Le duc d'Albe, Fadrique de Tolède, franchit la frontière, le 21 juil. 1512, marchant sur Pampelune. Les Navarrais, chargés de défendre la montagne, s'enfuirent presque sans combat. Le 23, il arrivait à deux lieues de Pampelune, s'emparait du château de Garayon, et jurait, au nom du roi son maître, le maintien des libertés, fueros et immunités de la Navarre. Pampelune se rendit (25 juil.) et les autres places ouvrirent leurs portes. Jean d'Albret se réfugia en Béarn. Il tenta vainement de reprendre son royaume, secondé par Louis XII qui lui fournit une armée et deux vaillants capitaines, Bayard et La Palice. Les Français s'avancèrent jusqu'à Pampelune, mais levèrent le siège en grand désordre à l'approche des Espagnols conduits par le comte de Ribagorza, le marquis d'Aguilar et l'alcayde de Los Donceles, Diego Fernandez de Córdoba. Serrés de près, affamés (ils avaient tout ravagé à leur entrée dans le pays), les envahisseurs durent abandonner leur belle artillerie au passage des Pyrénées. (Suivant les mémoires de Robert de La Mark, seigneur de Fleurange, les lansquenets l'auraient traînée à travers les montagnes.) Jean d'Albret réussit cependant à conserver un lambeau de royaume, la Basse-Navarre. Tout le reste appartint dès lors à la monarchie espagnole. Ainsi fut achevée l'unité territoriale, commencée par l'union de la Castille et de l'Aragon, continuée par la prise de Grenade et l'anéantissement de l'islam ibérique, complétée par l'annexion de la Haute-Navarre et l'abaissement des grands barons. — La guerre durait toujours en Italie, mêlée de négociations et de marchés honteux. Louis XII, qui cherchait encore à reprendre le Milanais, s'était allié à son ancienne ennemie, Venise, contre Léon X, successeur de Jules II, et le roi d'Espagne. Ramon de Cardona battit le général vénitien Barthélemy d'Alviano à Vicence (1513) et mit tout à sac jusqu'aux lagunes. En 1515, quand François Ier, vainqueur à Marignan, descendit en Italie, Ramon de Cardona dut se replier sur le royaume de Naples que le roi de France songeait à reconquérir. Une coalition se forma contre lui. Ferdinand, Henri VIII et Maximilien s'unirent pour l'expulser du duché de Milan. Les rois d'Angleterre et d'Espagne fournissaient de l'argent à l'empereur qui s'engageait à commencer la guerre. C'est au milieu de ces préparatifs que Ferdinand V mourut dans un misérable village d'Estrémadure, à Madrigalejo, où il s'était arrêté, comme il se rendait à Séville avec la reine. Il était, disait-on, tombé malade pour avoir pris des breuvages aphrodisiaques dont l'unique effet fut de ruiner sa santé. Il espérait obtenir ainsi un héritier de sa jeune femme, Germaine de Foix, afin de lui léguer à sa mort les royaumes d'Aragon et de Navarre, avec la Catalogne, Naples et la Sicile, au détriment du prince don Carlos, tant était grande sa haine contre la descendance de Philippe le Beau et de Juana la Folle. Le corps du roi Catholique repose auprès de celui d'Isabelle de Castille, dans la chapelle royale de Grenade qu'ils avaient fait construire, la destinant à leur sépulture. Ferdinand laissait ses couronnes à Carlos Ier (Charles-Quint). Jusqu'à l'arrivée du nouveau monarque, le gouvernement de l'Espagne était confié au cardinal Ximenez de Cisneros.

Lucien Dollfus.

Bibl.: Hernando del Pulgar, *Claros varones;* Alcalá de Henarès, 1524. — Hernando Perez del Pulgar, *Sumario de las hazañas del Gran Capitan;* Séville, 1527; réimp. à Madrid, 1834. — Gonzalo de Illescas, *Historia pontifical;* Barcelone, 1602. — Zurita, *Anales de la Corona de Aragon;* Saragosse, 1610-21, 7 vol. — Zúñiga, *Anales de Sevilla;* Madrid, 1677. — Moret, *Anales de Navarra;* Pampelune, 1684-1709, 5 vol. — Ferreras, *Historia de España;* Madrid, 1700-27, 16 vol. — Cardonne, *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne sous la domination des Arabes;* Paris, 1765, 3 vol. — Mignot, *Histoire des rois catholiques Ferdinand et Isabelle;* Paris, 1766. — Guicciardini, *Istoria d'Italia;* Florence, 1775-76. — Hernando del Pulgar, *Crónica de los Reyes católicos;* Valence, 1780. — Florez, *Memorias de las reynas católicas;* Madrid, 1790, 2 vol. — Mariana, *Historia general de España;* Madrid, 1794, 10 vol. — Llorente, *Historia crítica de la Inquisicion de España*, éd. de 1817-18. — Prescott, *History of the reign of Ferdinand and Isabella*, éd. de 1838. — Antonio Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España;* Paris, 1840. — Ginès Perez de Hita, *Guerras civiles de Granada;* Paris, 1847. — Commines, *Mémoires*, dans la collection Michaud et Poujoulat; Paris, 1854, t. IV. — Guillaume de Villeneuve, *Mémoires, ibid.* — Le Loyal Serviteur, *Histoire du bon chevalier Bayard, ibid.* — Robert de La Mark, seigneur de Fleurange, *Histoire des choses mémorables*, etc., *ibid.*, t. V. — Brantôme, *le Roy Ferdinand d'Aragon, le duc d'Albe, le conquérant de Navarre, Don Gonsalvo Hernandes de Cordova, Don Pedro de Navarre*, etc., dans les *Vies des grands capitaines étrangers*, éd. de Paris, 1858, t. I. — Francisco de Luque, *Historia de Granada, etc.;* Grenade, 1858. — La Rigaudière, *Histoire des persécutions religieuses en Espagne;* Paris, 1860. — Quintana, *Vida del Gran Capitan*, dans *Vidas de Españoles célebres;* Paris, 1865. — Pour tout ce qui regarde la découverte de l'Amérique, V. la bibliographie de l'art. Colombo.

FERDINAND VI, roi d'Espagne, né le 29 sept. 1713, mort le 10 août 1759. Il était fils de Philippe V et de Louise-Marie de Savoie. En 1746, il succédait à Philippe V. D'un caractère faible et mélancolique, il ne s'occupa guère que de l'administration et des réformes intérieures, renonçant à tout agrandissement au dehors. Il signait le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) et mettait ainsi fin à la lutte entreprise par l'Espagne en Italie. A partir de ce moment, Ferdinand VI se consacra entièrement à l'amélioration du royaume. Il encouragea le commerce, l'agriculture et la navigation, fit construire de nouveaux vaisseaux, élever des manufactures, tracer des routes et creuser des canaux; chaque semaine il consacrait deux jours à écouter les réclamations de ses sujets. La guerre ayant recommencé, en 1756, entre l'Angleterre et la France à propos du Canada, l'Espagne refusa d'y prendre part et de faire de nouveaux sacrifices dans l'intérêt de Louis XV; ses flottes furent employées à protéger son commerce. En 1753, le roi avait obtenu de la cour de Rome un concordat, en vertu duquel il acquérait le droit de présenter lui-même les prêtres de son choix pour les dignités et bénéfices ecclésiastiques. Cinquante-deux nominations seulement étaient réservées au saint-siège. On lui doit également la fondation de l'Académie royale de San Fernando, destinée à l'éducation des peintres, architectes, sculpteurs et graveurs, projet préparé déjà sous le règne de Philippe V. Les pensionnaires étaient envoyés, aux frais de l'État, à Rome ou à Paris, pour continuer leurs études. Ferdinand VI établit un jardin botanique à Madrid et encouragea la culture des plantes médicinales. Il fut secondé dans toutes ces réformes par Carvajal et par son ministre des finances, La Ensenada. Sous ce règne si tranquille, Lima fut détruite par un tremblement de terre (1746); plus tard, Quito s'écroulait, l'année même du fameux cataclysme de Lisbonne (1755). Le 27 août 1758, Ferdinand VI perdait sa femme, Marie-Madeleine-Thérèse de Portugal, avec laquelle il était uni depuis 1729.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

A la suite de ce deuil, sa mélancolie naturelle augmenta; l'infortuné devint sujet à des accès de démence ; son seul plaisir était d'écouter de la musique et d'entendre la voix du chanteur italien Farinelli, appelé à Madrid par Philippe V, créé chevalier de Calatrava, et longtemps favori de la reine défunte. Ferdinand VI mourut sans laisser d'enfants. Il eut pour successeur son frère Charles III, roi des Deux-Siciles. Lucien DOLLFUS.

FERDINAND VII, roi d'Espagne, né à Saint-Ildefonse le 13 oct. 1784, mort à Madrid le 29 sept. 1833. Il était fils de Charles IV et de Louise-Marie de Parme et fut proclamé prince des Asturies en 1789, à l'âge de cinq ans. Son éducation fut confiée au duc de San Carlos et au chanoine Escoiquiz. Encouragé par eux, le jeune prince des Asturies se mit à la tête du parti opposé à Manuel de Godoy, prince de la Paix, qui représentait l'influence française en Espagne et gouvernait Charles IV et la reine dont il passait pour être l'amant. Dans cette lutte d'intrigue et de ruse, Godoy réussit à faire éloigner des affaires le prince des Asturies et voulut l'obliger à épouser Marie-Louise de Bourbon, sa belle-sœur (Ferdinand était alors veuf de sa première femme, Marie-Antoinette-Thérèse de Naples, morte en 1806). Il refusa d'obéir à la volonté de ses parents et du favori, abandonna ses amis politiques et, conseillé par l'ambassadeur de France, Beauharnais, il s'adressa secrètement à Napoléon, et lui demanda la main d'une princesse de la famille impériale. Dénoncé au roi par les espions de la reine, il fut arrêté sur l'ordre de Charles IV, et gardé dans l'Escurial (28 oct. 1807). Les papiers saisis révélèrent la correspondance secrète avec l'empereur. Jugé, le prince se reconnut lui-même coupable de tout ce dont on l'accusait et livra les noms de ses complices; il fut gracié, Escoiquiz, San Carlos et le duc de l'Infantado absous par les juges. Aussitôt Napoléon écrivit au roi, niant avoir jamais reçu aucune lettre du prince. Cependant les Français envahissaient l'Espagne, sous prétexte d'attaquer le Portugal et de repousser un prétendu débarquement des Anglais; toutes les places fortes du Nord étaient occupées par trahison ou par la faiblesse des commandants espagnols. La nation comprit enfin; une sédition éclata contre Godoy, accusé d'attirer l'étranger. Le 17 mars 1808, son palais est envahi et pillé par la foule; quelques jours après, Charles IV lui retirait toutes ses dignités et envoyait Ferdinand apaiser la multitude. Fatigué d'une longue lutte et sentant son impopularité grandissante, le roi abdiqua dans Aranjuez en faveur du prince des Asturies qui fut proclamé au milieu de l'enthousiasme national. Le 23 mars, Murat entrait dans Madrid avec l'armée française. Le même jour, Charles IV et la reine, conseillés par les agents de l'empereur, lui adressaient une protestation contre leur abdication forcée, disaient-ils, et le suppliaient de sauver Godoy en butte à la haine du peuple et du nouveau roi. Ferdinand VII se laissa persuader par Napoléon, et partit pour Bayonne avec Escoiquiz (10 avr.), accompagné par Savary. Arrivé le 12 à Burgos, au milieu des troupes françaises, il hésita, mais il était déjà impossible de reculer. Savary d'ailleurs protestait des bonnes intentions du maître. Bessières avait reçu l'ordre d'employer la force. A Vitoria, le peuple essaya de le retenir; Urquijo le supplia de retourner en arrière, de se méfier des *héros*. Le 20, il franchissait la Bidassoa, entouré par la cavalerie française : il était prisonnier. Pendant ce temps, Napoléon faisait venir à Bayonne Charles IV, la reine et Godoy ; l'infant don Carlos était enlevé. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle du soulèvement de Madrid et des fusillades atroces ordonnées par Murat, après la soumission des insurgés (2 mai). L'occasion était belle pour une scène de violence. L'empereur rendit Ferdinand responsable du sang versé, le somma d'abdiquer, le menaça, s'il résistait, de le traiter en rebelle, c.-à-d. de le faire passer par les armes. Enfin, le 6 mai, le prince terrifié signait une renonciation au trône en faveur de son père, et le 10 une autre, par laquelle il cédait à Napoléon tous ses droits d'héritier à la monarchie espagnole. Ferdinand fut dirigé sur le château de Valençay avec son oncle don Antonio et son frère don Carlos, et confié aux soins de Talleyrand. Le trajet se fit avec une *escorte d'honneur* de quatre-vingts gendarmes. En échange de ses droits, Napoléon daignait lui accorder une rente annuelle de 800,000 fr., fort irrégulièrement payée du reste.

Ferdinand VII ne quitta Valençay qu'en mars 1814, à la suite des désastres de Napoléon et de la sublime résistance du peuple espagnol secondé par les Anglo-Portugais. A son retour en Espagne (24 mars), il abrogea toutes les mesures prises en son absence, et déclara nulle la constitution de 1812, promulguée par les Cortès, dans Cadix assiégée. Le décret du 4 mai rétablissait l'ancien état de choses. Ferdinand VII entendait régner en monarque absolu, comme avaient fait ses ancêtres. Les constituants furent emprisonnés, exilés, pendus; Calatrava, Martinez de La Rosa envoyés dans les *presidios* d'Afrique, le comte de Toreno banni. Des insurrections militaires éclatèrent; on les réprima avec sévérité. Porlier avait soulevé les troupes du Ferrol et de La Corogne : il fut fusillé. A Barcelone, Mina prit la fuite après une tentative semblable. Richard, Lacy et Vidal échouèrent et périrent tous les trois. Un corps d'armée, prêt à partir pour les colonies américaines insurgées, se trouvait aux environs de Cadix. Riego, secondé par le colonel Quiroga, proclama la constitution de 1812, et la firent acclamer par les régiments (1er janv. 1820). Le Ferrol et La Corogne se prononcèrent également. La Révolution est aussitôt sanctionnée par les Cortès. Ferdinand VII, forcé de renoncer au pouvoir absolu à la suite de l'émeute du 8 mars, jure à contre-cœur fidélité à la constitution. Dès lors, le pouvoir était aux mains de l'assemblée. Les Cortès, régnant au nom du roi, abolirent les majorats et l'Inquisition, rappelèrent les exilés, supprimèrent les jésuites et les droits payés au saint-siège, les maîtrises, monopoles et privilèges, réduisirent les dîmes, etc. Les absolutistes s'émurent; des bandes se réunirent sous le nom d'*armée de la foi* pour défendre la religion et rendre au roi l'autorité première. Les Basques, dont la constitution menaçait les fueros, s'insurgèrent. Un chef de guérilla, Antonio Marañon (le Trappiste) s'empara de Seo d'Urgel et tint héroïquement tête aux constitutionnels. Mina résistait aux ultra-royalistes. Des atrocités furent commises des deux côtés. La guerre civile s'étendait sur le pays; les colonies espagnoles étaient en pleine insurrection; la fièvre jaune dévastait la Catalogne, l'Aragon et l'Andalousie. Riego venait de tenter de proclamer la République à Saragosse et avait été destitué. En apprenant la prise d'Urgel, l'effervescence redoubla à Madrid. On se battit dans les rues. Les gardes du corps durent mettre bas les armes devant les miliciens. La révolution devenait anarchique.

En présence des troubles et de la situation de plus en plus menacée du roi d'Espagne, le gouvernement de Louis XVIII se décida à intervenir en faveur de Ferdinand VII. L'armée française franchit la Bidassoa, le 7 avr. 1823. Le 23 mai, elle entrait sans résistance à Madrid, et le 8 août, le duc d'Angoulême rendait l'ordonnance d'Andujar, destinée à mettre un frein aux vengeances des royalistes; elle défendait aux autorités espagnoles toute arrestation illégale. Les Cortès s'étaient d'abord réfugiées à Séville, à l'approche des Français, emmenant le roi avec elles ; de là, elles avaient fui jusqu'à Cadix. Mina seul luttait en Catalogne. Le 19 août, la tranchée fut ouverte devant Cadix ; le 31, le fort du Trocadéro était emporté d'assaut ; les premières bombes tombèrent dans la place et l'on préparait tout pour une attaque générale. Les Cortès traitèrent. Le roi, mis en liberté, put enfin se rendre au camp français. Ferdinand VII reprit le pouvoir. Riego fut pendu comme traître (7 nov.), Ballesteros et Morillo exilés ; Quiroga et d'autres purent s'embarquer à temps et quitter l'Espagne. Le souverain rentra en triomphe dans Madrid, acclamé par ses partisans, aussi absolu qu'autrefois (13 nov.) Son premier acte fut de déclarer nul tout ce qui avait été accompli depuis l'émeute de mars 1820, comme lui ayant été arraché par la force.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Délivré des Cortès et de la révolution, Ferdinand n'en subissait pas moins une autre tutelle, celle des absolutistes et du clergé, à la tête desquels était son frère don Carlos. Recevant les félicitations de quelques chefs royalistes, après son rétablissement : « Ce sont les mêmes chiens avec d'autres colliers », dit-il. Les absolutistes de Catalogne se soulevèrent, sous le nom de carlistes, et la guerre civile faillit recommencer (1827). Les *negros* ou libéraux remuèrent encore ; leurs tentatives échouèrent ; Torrijos et ses complices furent fusillés (1831). A l'annonce que sa quatrième femme, Marie-Christine de Naples, était enceinte, Ferdinand, qui n'avait pas d'enfant de ses trois mariages précédents, abolit la loi salique par une pragmatique du 29 mars 1830. Comme l'infante Isabelle naquit le 10 sept., ce décret dépossédait don Carlos et préparait les longues guerres civiles qui désolèrent l'Espagne à plusieurs reprises. Gouverné par ses ministres et dominé par son entourage, le roi révoqua sa décision, durant une maladie, en 1832, mais la rétablit à sa guérison. Le 20 juin 1833, il faisait proclamer Isabelle princesse des Asturies et héritière de la monarchie. Trois mois après, Ferdinand VII mourait d'un accès de goutte, laissant le trône à sa fille Isabelle II et la régence à la reine Marie-Christine de Bourbon. Lucien Dollfus.

Bibl. : V. sur Ferdinand VII, outre les Histoires de Napoléon et celles de la Restauration, Toreno, *Historia del levantamiento, guerra y revolucion de España* ; Paris, 1851, 3 vol., et les documents officiels, au t. X de l'*Histoire d'Espagne* de Mariana, avec les suites, éd. de Barcelone, 1839-40.

FERDINAND Ier *le Juste*, roi d'Aragon et de Sicile, né en 1373, mort le 2 avr. 1416. Il était le second fils du roi de Castille, Juan Ier, et de Leonor d'Aragon. A la mort de son frère aîné, Enrique III le Maladif (25 déc. 1407), il refusa la couronne, mais fut chargé de la tutelle de son neveu, Juan II, avec la reine mère doña Catalina. Ferdinand repoussa partout les incursions des Mores grenadins, prit Zahara (1407), ravagea le pays jusqu'à Malaga, vainquit les infidèles auprès d'Antequera, leur tua 15,000 hommes, assiégea la ville et s'en empara (1410). C'est à cette occasion que l'infant prit le nom de Ferdinand d'Antequera. Le roi de Grenade vaincu fit la paix avec la Castille. A la mort de Martin d'Aragon, en qui finit la maison de Barcelone (1410), les Aragonais offrirent le trône à l'infant de Castille, attirés par son grand renom de vaillance et de justice. Les neuf arbitres, nommés par les trois Etats, Aragon, Catalogne et Valence, se réunirent au château de Cespe, et, après avoir entendu les envoyés des divers prétendants et discuté leurs droits, se prononcèrent en faveur de Ferdinand d'Antequera. Son élection fut annoncée au peuple assemblé par le dominicain San Vicente Ferrer (1412). Un seul des compétiteurs refusa de reconnaître la décision des trois Etats, Jayme II, comte d'Urgel, qui n'avait obtenu que deux voix seulement. Vaincu dans plusieurs rencontres, assiégé dans Balaguer, il dut se rendre à merci (1413) et mourut prisonnier au château de Játiva. Ses terres étaient confisquées par le roi. Ferdinand victorieux fut couronné à Saragosse (11 févr. 1414) et gouverna sagement. Blanca de Navarre, régente de Sicile, avait été chassée de Palerme par Bernardo Caprera dont elle avait refusé la main ; le roi d'Aragon intervint, la rétablit ; Caprera fut banni de Sicile et forcé d'aller se justifier en Espagne. Jusqu'au concile de Constance, l'Aragon avait reconnu Benoît XIII (Alvaro de Luna), le pape d'Avignon, mais, après la déposition de Jean XXIII et l'abdication de Grégoire XII, Ferdinand l'abandonna. Il avait été le visiter dans Perpignan en même temps que l'empereur d'Allemagne, Sigismond, espérant obtenir de lui une renonciation qui devait mettre fin au schisme et rendre la paix à l'Eglise. Benoît XIII fut intraitable et le menaça de la colère divine, après quoi il s'enferma dans sa forteresse de Peñiscola. Ferdinand mourut au retour de cette entrevue, à Igualada, près de Barcelone, au moment où il allait partir pour la Castille et chercher à la détourner de l'obéissance qu'elle avait encore pour le pape d'Avignon. Ferdinand laissait quatre fils de sa femme Leonor d'Albuquerque, dont deux régnèrent, *Alonso V* le Magnanime qui lui succéda, et *Juan II*, d'abord roi de Navarre par son mariage avec la reine Blanca, puis roi d'Aragon, après la mort de son frère aîné. — Du temps qu'il n'était qu'infant de Castille, Ferdinand avait institué, à Medina del Campo, le jour de l'Ascension 1403, un ordre de chevalerie, l'ordre du Vase des Lis, en l'honneur de la Vierge Marie. Cet ordre était destiné à défendre la religion chrétienne contre les infidèles. Lucien Dollfus.

Bibl. : Zurita, *Anales de la Corona de Aragon* ; Saragosse, 1610-21, 7 vol. — Mariana, *Historia general de España* ; Madrid, 1794, 10 vol.

FERDINAND II, roi d'Aragon (V. Ferdinand V le Catholique).

FERDINAND d'Aragon, mort le 20 janv. 1475. Fils d'un bâtard de Ferdinand le Catholique, il fut vice-roi d'Aragon sous Philippe II. Il a écrit plusieurs ouvrages historiques sur l'Aragon, tous restés manuscrits, mais utilisés par les historiens : *La Historia de los Reyes de Aragon ; Catalogo de todos los Prelados de Aragon ; Nobiliario de las casas principales de España*, etc.

FERDINAND d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, fils de Philippe III d'Espagne, né à Madrid le 17 mai 1609, mort à Bruxelles le 9 nov. 1641. Archevêque de Tolède, puis vice-roi de la Catalogne, il conduisit en 1634 une armée en Allemagne et contribua à la victoire de Nordlingue. Il prit ensuite en mains le gouvernement des Pays-Bas dans des circonstances difficiles : un corps hollandais, commandé par Henri-Frédéric d'Orange, marchait vers la Meuse, tandis que l'armée française des maréchaux de Châtillon et de Brezé envahissait le Luxembourg. Les troupes espagnoles furent battues à Avennes en Hesbaye ; mais bientôt Ferdinand arrêta les envahisseurs devant Louvain et poursuivit les Français jusqu'à Pontoise. En 1638, il fit essuyer aux Hollandais une sanglante défaite à Calloo. Le cardinal mourut subitement peu de temps après une nouvelle victoire remportée sur les Français à Thionville. Il avait fait preuve d'une grande valeur militaire et d'un remarquable talent d'administrateur. C'est à sa vaillance et à son habileté que les Pays-Bas durent de n'être pas partagés entre la France et la Hollande. Il eut aussi le mérite de respecter scrupuleusement les droits et privilèges des Belges. E. H.

Bibl. : Courvoisier, *la Vie de Ferdinand d'Autriche*. — Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles* ; Bruxelles, 1840, 3 vol. in-8. — Namêche, *Cours d'histoire nationale* ; Louvain, 1860-1892, 30 vol. in-8.

Portugal

FERDINAND Ier, roi de Portugal, né à Coïmbre le 31 oct. 1345, mort à Lisbonne le 22 oct. 1383. Fils aîné et successeur de Pierre le Justicier (1367), il n'eut aucune des grandes qualités de celui-ci. Doué de tous les avantages physiques, d'une imagination vive, d'un esprit fécond en ressources, il manquait totalement de force d'âme et de loyauté de caractère. Il hérita d'un royaume extrêmement prospère, et il le conduisit aux abîmes. Son règne se passa pour ainsi dire à guerroyer contre Henri de Transtamare, puis contre Jean Ier, pour soutenir ses propres prétentions ou celles de Jean, duc de Lancastre, à la couronne de Castille. Trois campagnes entreprises dans ce but furent désastreuses pour le Portugal qui fut saccagé et rançonné non seulement par l'ennemi, mais surtout par les Anglais, alliés du roi. Le saint-siège intervint deux fois (1371 et 1373) pour amener la paix ; la troisième guerre, qui dura trois ans, ne fut terminée que peu de temps avant la mort de Ferdinand, par le mariage de sa fille unique avec le roi de Castille. Il l'avait eue de son mariage (1371) avec l'ambitieuse et perfide *Eléonore* (V. ce nom) Tellez de Menezes, qui le dominait entièrement et qui fut pour beaucoup dans les malheurs de son règne. Ferdinand fut le dernier souverain de la branche légitime de sa maison. Il eut pour successeur son frère naturel, le célèbre Jean Ier, fondateur de la dynastie d'Aviz. G. Pawlowski.

Bibl. : Fernão Lopez, *Cronica d'el rei Fernando* ; Lisbonne, 1820. — Nunez do Lião, *Cronicas* ; Lisbonne, 1780.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERDINAND *le Saint* ou *le prince Constant*, né à Santarem le 29 sept. 1402, mort à Fez le 5 juin 1443. Huitième fils du roi Jean Ier, il fut nommé grand maître de l'ordre d'Aviz. Il prit part à l'expédition de son frère dom Henri contre Tanger. Après la capitulation, il fut laissé en otage avec douze compagnons en garantie de la cession de Ceuta. Celle-ci ayant été refusée par le roi de Portugal et les Cortès, l'infant fut traité en esclave ; il supporta avec une admirable constance ce long martyre auquel il succomba au bout de six années. Son corps, pendu au-dessus d'une porte de Fez, fut ramené en 1471 et enseveli à l'abbaye de Batalha. Lui-même fut béatifié en 1470 et les bollandistes ont inséré sa vie dans leur recueil. Son biographe fut son compagnon de captivité Joam Alvarez. Calderon en a fait le héros d'un drame.

FERDINAND, duc de Bragance, marquis de Villa-Viçosa, né en 1403, mort à Villa-Viçosa le 1er avr. 1478. Fils d'Alphonse Ier, il fut connétable dans l'expédition de 1437 contre Tanger, gouverneur de Ceuta en 1445, prit part aux campagnes d'Alphonse V, au nom duquel il gouverna le Portugal en 1471. Il eut une importante correspondance avec ce roi.

FERDINAND (Auguste-François-Antoine-), roi-régent de Portugal, né à Vienne le 29 oct. 1816, mort à Lisbonne le 15 déc. 1885. Fils aîné de Ferdinand-Georges-Auguste, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, il épousa (9 avr. 1836) la reine de Portugal, Maria da Gloria, après la mort de laquelle (15 nov. 1853) il exerça la régence, au nom de leur fils aîné, dom Pedro V, jusqu'au 16 sept. 1855. Malgré son origine étrangère, il sut gagner les sympathies des Portugais par la correction de son attitude politique, et sa popularité devint telle qu'après la chute de la reine Isabelle, on lui offrit la couronne d'Espagne (1869), qu'il refusa. De son mariage sont issus trois fils, dont le second fut le roi *Louis*, et deux filles. Il épousa en secondes noces Elisa Hensler, qui reçut le titre de comtesse d'Edla. G. P-I.

Italie.

FERDINAND Ier (d'Aragon) (en ital. *Ferrante*), roi de Naples (1458-1494), né en 1423, mort le 25 janv. 1494. Fils naturel du roi d'Aragon et de Sicile Alphonse V et d'une obscure Castillane, Carlina Villardone, son père qui vivait à Naples lui destina le royaume de Naples ; en 1443, il lui donna le titre de duc de Calabre et le fit reconnaître par le pape Nicolas V comme son successeur à Naples ; en 1445, il lui fit épouser Isabelle de Chiaramonte, fille du comte Tristan de Copertino. Calixte III refusa de lui donner l'investiture du royaume à cause de sa bâtardise. A la mort d'Alphonse V, son frère Jean recueillit l'Aragon, la Navarre (au nom de son fils Charles, prince de Viana), la Sardaigne et la Sicile ; Ferdinand reçut Naples. Ses sujets, se défiant de son caractère sombre, cruel et hypocrite, étaient mal disposés. Les Napolitains offrirent la couronne à son chevaleresque cousin, le prince de Viana, qui refusa et se retira en Sicile. Le pape, suzerain nominal, ne voulut pas le reconnaître et, par une bulle du 12 juil. 1458, déclara le royaume de Naples dévolu au saint-siège, réclamant l'obéissance de tous les ordres de l'Etat. Jean d'Anjou, qui s'intitulait aussi duc de Calabre, vint prendre le gouvernement de Gênes, pour attendre les événements. Mais le parti aragonais étant le plus fort, les barons prêtèrent serment à Ferdinand, qui en appela du pape au futur concile. Pie II, successeur de Calixte, le reconnut roi de Naples, « sauf le droit d'autrui », en échange du payement des arrérages du cens, de la restitution de Bénévent et Terracine. Il eut bientôt à combattre les Angevins; le duc de Calabre descendit auprès de Gaëte; beaucoup de barons se déclarèrent pour lui ; au premier rang le puissant comte de Tarente et le comte de Rossano, beau-frère de Ferdinand, qui avaient d'abord appelé le roi Jean II d'Aragon. Jean de Calabre conquit la Pouille jusqu'au Gargano ; sa victoire du Sarno (7 juil. 1460) lui livra la Campanie. Ferdinand échappa avec une vingtaine de cavaliers. Mais le pape et le duc de Milan lui envoyèrent des secours. Le condottiere Piccinino, soudoyé par Jean de Calabre, fut défait par les alliés. La noblesse napolitaine se tint alors sur la réserve, et, quand le duc de Milan eut garanti une amnistie totale, elle se rallia à l'Aragonais. Le fameux Scanderbeg (Alexandre Castriota) requis par le pape Pie II, vint d'Albanie à son secours. La victoire de Troja (août 1462) fut due à ce concours. Le comte de Tarente et Caracciolo, duc de Melfi, se soumirent alors. Peu après le premier fut assassiné, et le roi s'empara de ses immenses richesses ; il s'en servit pour acheter le fameux Piccinino (1463). Le comte de Rossano, qui reprochait à Ferdinand un inceste, la séduction de la comtesse, propre sœur du roi, s'était soumis sur la garantie du duc de Milan ; il fut emprisonné (1464). Le duc de Calabre, réduit à Ischia, se rembarqua. Sa mort et l'extinction de la dynastie angevine assurèrent à Ferdinand Ier la tranquille possession du trône. C'était un vrai prince de la Renaissance italienne, rusé, déloyal, vindicatif. Il attira dans son château par une invitation le condottiere Piccinino qui n'en sortit jamais (août 1465). Il se fortifia ensuite par tous les moyens : en premier lieu un mariage de son fils avec la fille du duc de Milan. Il étonna le saint-siège par son ingratitude, lui enlevant le duché de Sora, s'alliant contre lui à Malatesta de Rimini. Politique sans scrupules, il agit contre sa turbulente noblesse avec une énergie féroce. A la mort de sa femme Isabelle, dont la vaillance lui avait rendu de grands services, il épousa la fille de Jean II d'Aragon, sa cousine Juana. Il mariait ses nombreux enfants dans des familles influentes ; l'union d'une fille naturelle avec Léonard de La Rovère, neveu de Sixte IV, lui gagna ce pontife. Très amateur du luxe, il tint une belle cour, appela des humanists renommés, Pontanus, précepteur de son fils et fondateur de l'Académie de Naples; Sannazar ; des juristes comme M. Riccio, Paris de Puteo, J.-A. Caraffa. Il favorisa le commerce et l'industrie, subventionna des manufactures de soieries, appela des artisans étrangers, introduisit l'imprimerie dans sa capitale (1474). La surprise d'Otrante par les Turcs (26 juil. 1480) et le massacre de 12,000 habitants, la dévastation des cantons voisins terrifièrent l'Italie; mais Alphonse, fils du roi, reprit la ville avec l'aide de contingents papistes, espagnols et hongrois. La garnison fut réduite en esclavage au mépris de la capitulation. Mais le vainqueur en conçut un orgueil insupportable. Son père lui laissant presque tout le pouvoir, il se fit détester. Il créa le monopole du blé, du vin et de l'huile, ce qui était une monstruosité. Le roi de Naples avait pour ennemis déclarés les Vénitiens ; les Médicis ne l'aimaient guère ; le pape Innocent VIII l'excommunia et le déposa. En 1485, il eut à combattre un nouveau soulèvement de ses barons. Il n'était donc pas plus solide à la fin de son règne qu'au début. Les préparatifs du roi de France, Charles VIII, qui revendiquait les droits des Angevins, faisaient prévoir sa chute. Il mourut avant. Malgré son astuce, sa sombre férocité l'avait rendu si odieux à son peuple que sa dynastie ne put durer. A.-M. B.

FERDINAND II (en ital. *Ferrante*), roi de Naples (1495-96), né le 26 juil. 1469, mort le 7 sept. 1496, petit-fils du précédent et fils d'Alphonse II, était un prince très bien doué. Duc de Calabre, il fut envoyé par son père à la rencontre de l'armée de Charles VIII, s'établit en Romagne, auprès de Faenza, mais dut reculer devant d'Aubigny. Il se replia de Viterbe sur Rome avec Virginio Orsini, mais le pape n'osa lutter, et l'armée napolitaine sortit par la porte Saint-Sébastien, tandis que l'armée française entrait par la porte del Popolo. Alexandre VI promit alors à Charles VIII l'investiture de Naples. La dynastie aragonaise tomba sans combattre. Les Abruzzes et Aquila se soulevèrent arborant le drapeau français. Alphonse II abdiqua en faveur de son fils (22 janv.) et s'enfuit en Sicile. Le 23 janv. 1495, Ferdinand II fut sacré dans la cathédrale de Naples, puis il vint camper à San Germano d'où Louis d'Armagnac le débusqua. Le nouveau roi, trahi par son entourage, ne put résister. A Capoue, Jacopo de Triulzi (Trivulce) passa aux Français ; Virginio

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Orsini et Pitigliano furent pris à Nole ; Ferdinand II s'embarqua pour la Sicile avec sa famille ; la ville de Naples envoya ses clefs au roi de France ; les châteaux se rendirent bientôt. De son royaume, l'Aragonais ne gardait plus qu'Ischia. Bientôt il reçut les secours de Ferdinand le Catholique amenés par le célèbre Gonzalve de Cordoue, et, appuyé par une flotte vénitienne, il débarqua en Calabre. Les garnisons françaises avaient indisposé les indigènes. D'Aubigny battit les Aragonais à Seminara et les rejeta en Sicile. Ferdinand cingla alors droit sur Naples ; l'inconstante population s'insurgea en sa faveur et en quelques jours les châteaux affamés durent se rendre (janv. 1496). Gonzalve de Cordoue fit le reste. L'armée du connétable d'Aubigny fut usée en Calabre par une guerre d'escarmouches ; San Severino, chef du parti angevin, fut tué. Le duc de Montpensier, bloqué dans Atella, fut obligé de capituler. Le traité ne fut naturellement pas observé, et l'armée française, entassée à Baïes et à Pouzzoles, fut détruite par les maladies. La mort subite de Ferdinand ouvrit les voies à l'usurpation espagnole.

FERDINAND III, roi de Naples (V. FERDINAND V le Catholique, roi d'Espagne).

FERDINAND Ier (ou **IV**), roi des Deux-Siciles, né à Naples le 2 janv. 1751, mort à Naples le 4 janv. 1825. Lorsque Charles de Bourbon fut appelé à régner en Espagne, après la mort de son frère Ferdinand VI, il laissa les Deux-Siciles à son troisième fils, Ferdinand (IV à Naples, III en Sicile), alors âgé de huit ans (6 oct. 1759). Le ministre Tanucci, qui dominait dans le conseil de régence, continua l'œuvre de réformes civiles et d'affranchissement en matière ecclésiastique qu'il avait commencée sous le règne précédent. Mais, en 1777, la reine Marie-Caroline d'Autriche, fille de l'impératrice Marie-Thérèse, que Ferdinand avait épousée en 1768, réclama le droit, stipulé dans son contrat de mariage, d'entrer au conseil à la naissance de son premier enfant mâle : son premier acte d'influence fut de faire congédier Tanucci. Faible d'esprit et grossier de goûts, le roi ne fut plus qu'un jouet entre les mains de la reine, femme cruelle et dissolue, qui, gouvernée elle-même par le chevalier *Acton* (V. ce nom), engagea la cour de Naples dans une longue lutte contre la Révolution française. A l'approche du général Championnet, Ferdinand se retira à Palerme (21 déc. 1798). Après la chute de la République parthénopéenne, ramené à Naples par les Anglais (30 juin 1799), il autorisa la plus impitoyable réaction. En 1806, son hostilité contre Napoléon lui fit perdre de nouveau ses Etats de terre ferme, que l'empereur donna d'abord à Joseph Bonaparte, puis à Joachim Murat. Ferdinand conserva la Sicile, que protégeait la flotte anglaise. Toujours conduit par Marie-Caroline, il entretint le brigandage sur le continent. Dans l'île même, il irrita bientôt ses sujets, dont il ne respectait pas les antiques franchises. Sous la pression de lord Bentinck, il dut consentir à l'éloignement de sa femme, prendre son fils pour vicaire, et donner aux Siciliens la constitution de 1812, modelée sur la constitution anglaise. Marie-Caroline étant morte en Autriche (7 sept. 1814), Ferdinand épousa aussitôt morganatiquement Lucia Migliaccio, veuve du prince de Partanna, qu'il fit duchesse de Floridia. Restauré à Naples après la chute de Murat (1815), il se fit appeler Ferdinand Ier, roi du royaume *uni* des Deux-Siciles, et mit ainsi fin à l'autonomie sicilienne (1816). Le régime inepte et brutal auquel il soumit ses peuples amena la révolution de 1820. Ferdinand déposa alors l'autorité entre les mains de son fils, nommé vicaire (6 juil.), et jura la constitution de 1812 imposée par les carbonari. Sous prétexte d'aller défendre le nouvel ordre de choses, il se rendit au congrès de Laibach. Les Autrichiens intervinrent, et il rentra à Naples derrière eux (1821). Son ministre Canosa exerça des vengeances effrénées. Le système ne changea point avec le ministre Medici. Ferdinand, que ses peurs superstitieuses rendaient pire chaque jour, mourut enfin, subitement. F. H.

FERDINAND II, roi des Deux-Siciles (1830-1859), né à Palerme le 12 janv. 1810, mort à Caserte le 22 mai 1859. Fils de François Ier et d'Isabelle-Marie d'Espagne, il succéda à son père le 8 nov. 1830. Le blâme qu'il infligea dans son premier édit à ses prédécesseurs fit espérer qu'il allait « guérir les blessures du pays ». Mais l'illusion ne fut pas longue. Aussi astucieux que son père et son aïeul, mais beaucoup plus résolu, Ferdinand II aggrava le régime dégradant qui pesait sur ses Etats. Etranger aux plaisirs, il n'aimait que l'argent et l'exercice du pouvoir. Donnant l'exemple de la rapine, il souffrait le vol autour de lui pour payer d'autant moins ses fonctionnaires. L'infâme *Delcarretto* (V. ce nom), investi dès 1831 du ministère de la police, auquel tous les autres étaient subordonnés, fut son digne agent. Les conspirations, les insurrections, provoquées par l'excès des maux publics, furent étouffées dans le sang. Le roi traitait ses frères aussi durement que ses sujets. La sainte reine Christine de Savoie, qu'il avait épousée en 1832, mourut victime de ses brutalités (31 janv. 1836). Moins d'un an après, Ferdinand II prit pour femme l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche (9 janv. 1837). Les jésuites étaient les maîtres de l'enseignement ; les prêtres et les moines dominaient partout ; mais le roi avait soin de se faire un instrument servile du haut clergé. Son confesseur, Mgr Cocle, trafiquait impudemment de l'autorité royale, comme Delcarretto. La corruption était érigée en système. La férocité des sbires contenait le peuple. On sait comment échoua la tentative des frères Bandiera (1844). L'insurrection de Reggio et de Messine, en sept. 1847, n'eut pas plus de succès. En janv. 1848, la révolution de Sicile parut enfin changer les choses. Ferdinand II, effrayé, s'empressa d'exiler Delcarretto, dont il donna la place au patriote Poerio. Il promulgua une constitution (10 févr.) et confia au général Pepe, l'ancien chef carbonaro de 1820, le commandement d'un corps expéditionnaire qui devait concourir avec l'armée de Charles-Albert à l'expulsion des Autrichiens. Mais bientôt, étant parvenu à opérer dans Naples une sanglante contre-révolution (15 mai), il rappela les troupes et la flotte, prit un autre ministère, prorogea le parlement, et tourna ses forces contre la Sicile. L'horrible bombardement de Messine lui valut le surnom de roi *Bomba* (3-10 sept.). Après la chute de Palerme, son joug s'appesantit de nouveau sur les Deux-Siciles (mai 1849). Les procès commencèrent : Poerio fut envoyé au bagne ; 22,000 condamnations politiques furent prononcées ; le roi s'enrichit des biens confisqués. Les protestations indignées de M. Gladstone (1851), la rupture des relations avec la France et l'Angleterre (1855), l'attentat du soldat Agesilao Milano, qui blessa le roi d'un coup de baïonnette dans une revue (8 déc. 1856), la tentative de Pisacane (juin 1857) et l'interminable affaire du *Cagliari* (V. ce mot), la mise en liberté de Poerio et de quelques autres condamnés politiques obtenue à grand'peine par le gouvernement anglais (1858), signalèrent les dernières années du règne de Ferdinand II. Il mourut dans d'affreuses souffrances le 22 mai 1859. De sa première femme il eut *François II*, son successeur. Remarié en 1837 avec Marie-Thérèse, fille de l'archiduc Charles d'Autriche, il eut neuf fils et quatre filles. Parmi ses fils citons : *Louis*, comte de Trani (né en 1838) ; *Alphonse*, comte de Caserte (1841) ; *Pasquale-Maria*, comte de Bari (1852). F. H.

BIBL. : NISCO, *Ferdinando II ed il suo regno* ; Naples, 1884.

FERDINAND, duc de Calabre, né en 1487, mort en Espagne en 1550, fils aîné du roi de Naples, Frédéric III, détrôné par Louis XII. Il avait été mis en sûreté à Tarente. Gonzalve de Cordoue vint l'assiéger ; il jura sur l'hostie qu'il le laisserait libre, mais, dès qu'il l'eut, il se fit délier de son serment et l'expédia à son maître Ferdinand le Catholique qui le fit interner à Zativa. Il refusa en 1516 la couronne d'Aragon. Charles-Quint le rendit à la liberté et lui fit épouser la veuve de Ferdinand le Catholique (nièce de Louis XII). Devenu veuf dix ans après, il se remaria avec une de Mendoza et fut le dernier de sa race.

FERDINAND Ier, grand-duc de Toscane (1587-1609),

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

né en 1549, mort le 17 févr. 1609. Quatrième fils de Cosme Ier de Médicis et d'Eléonore de Tolède, il fut créé cardinal-diacre dès l'âge de quatorze ans. Il s'établit à Rome ; il s'entendait mal avec son frère François-Marie, grand-duc de Toscane. Aussi lorsque celui-ci mourut, en même temps que sa femme Bianca Capello, on accusa le cardinal de les avoir fait empoisonner. Il en hérita, et devenu grand-duc, sur les conseils de Catherine de Médicis, reine de France, il renonça au chapeau et se maria avec Christine de Lorraine (30 avr. 1589). Ce fut un excellent souverain, affable et bienveillant, plein de goût. Il développa activement le commerce, l'agriculture, continua de s'enrichir par la banque, comme son père et son frère, et gagna beaucoup dans ses affaires avec les Hollandais. Il fut donc le plus riche capitaliste d'Europe, tout en dépensant beaucoup à sa cour et en travaux publics. Pise se releva et Livourne grandit. Les juifs, chassés de la péninsule ibérique, vinrent s'y réfugier. Banquier des rois d'Espagne et de France, Ferdinand avait une importance politique ; il la maintint en diplomate avisé sans se laisser dominer par l'un ou l'autre de ses puissants amis. Il s'entendit bien avec Henri IV, auquel il maria sa nièce, Marie de Médicis. Il lui prêta de l'argent et occupa en gage les îles d'If et de Pomègue devant Marseille ; il servit d'intermédiaire entre le pape et le roi de France, ce qui irrita Philippe II. Il s'entendait mal avec l'empereur et négociait avec les princes protestants. Le roi d'Espagne le menaçait de son frère Pierre, lequel mourut en 1604. A l'intérieur, Ferdinand pacifia la Toscane par la capture du condottiere Alfonso Piccolomini, duc de Monte-Marciano, qu'il fit pendre (1591). Il fit la chasse aux corsaires barbaresques et turcs avec l'assistance des chevaliers de l'ordre de Saint-Etienne, attaqua Famagourte (1607) et prit Bône (1608). Il mourut, très regretté de son peuple, laissant sept enfants, quatre fils et trois filles : *Côme*, qui lui succéda ; *Charles*, cardinal en 1615, mort en 1666 ; *François*, *Laurent*, *Eléonore*, *Catherine*, qui épousa Ferdinand, duc de Mantoue ; *Claude*, qui épousa Frédéric de La Rovère, puis l'archiduc *Léopold* d'Autriche. Sa femme mourut le 20 déc. 1636.

FERDINAND II, grand-duc de Toscane (1621-1670), né le 4 juil. 1610, mort le 23 mai 1670. Fils de Côme II et de Marie-Madeleine d'Autriche, il régna d'abord sous la tutelle de son aïeule Christine de Lorraine et de sa mère. Son avènement marque un tournant dans l'histoire de la Toscane. Elle déchoit de la prospérité que lui avaient conservé les premiers grands-ducs de la maison de Médicis. Les deux tutrices du jeune prince purent bien maintenir quelque temps les traditions, mais on s'en écarta peu à peu. La rivalité des deux principaux ministres Pichena et Cioli fut désastreuse. L'éducation du jeune prince fut délaissée et tomba aux mains des prêtres. Devenu majeur, Ferdinand II abandonna la politique de bascule entre les Bourbons et les Habsbourg qui avait sauvegardé l'autonomie de la Toscane et les intérêts de son commerce. Cédant aux suggestions de sa mère, princesse autrichienne, il pencha tout à fait du côté de l'Espagne et de l'Autriche et puisa largement dans son trésor pour les besoins de ces alliés besogneux. Il fut flatté par l'Espagne et protégé contre l'ambition des Barberini mettant à leur service le pouvoir du saint-siège. Il intervint dans l'affaire de la succession de Mantoue en faveur de Charles de Nevers. Marié à sa cousine Vittoria de La Rovère (26 sept. 1631), il revendiqua en son nom le duché d'Urbin, mais ne put obtenir que les biens allodiaux. Son trésor passa peu à peu aux Espagnols et aux Autrichiens. Le clergé accrut énormément son influence ; des fautes économiques, des impôts maladroits ruinèrent le commerce des grains ; l'agriculture déclina ; la perte et quelques mauvaises récoltes achevèrent d'effacer la richesse du grand-duché, dont le souverain était incapable de continuer à soutenir le commerce et la politique financière des Médicis. La sécurité intérieure disparut ; comme dans le reste de l'Italie le brigandage se développa. Des capitaux considérables furent engloutis dans le desséchement des Maremmes, qui échoua. L'achat de la seigneurie de Pontremoli fut une piètre compensation. Personnellement, Ferdinand II était un diplomate assez fin ; il servit de médiateur entre Louis XIV et le pape dans l'affaire de la garde corse et les réconcilia (traité de Pise, 12 févr. 1664). Il étudiait les sciences, avait un laboratoire et fabriquait des instruments de physique. Il favorisa l'Académie del Cimento, fondée par son frère le cardinal Léopold (juil. 1657). Il eut deux fils, *Cosme III*, son successeur, et *François-Marie* (mort en 1711), cardinal en 1686, qui quitta l'Eglise en 1700, pour épouser Eléonore de Gonzague-Guastalla.

FERDINAND III, grand-duc de Toscane, né à Florence le 6 mai 1769, mort le 18 juin 1824. Léopold, devenu empereur d'Allemagne, céda la Toscane à son second fils, Ferdinand (1791). Celui-ci s'efforça de garder la neutralité entre la Révolution française et la coalition. Il reconnut même la République. Mais, les menaces de l'Angleterre l'ayant entraîné à prendre des mesures contraires à la France, le général Bonaparte passa l'Apennin (26 juin 1796), entra à Livourne, s'empara de la factorerie anglaise, et laissa garnison. Le grand-duc, qui le reçut magnifiquement à Florence, s'excusa sur la contrainte qu'il avait subie. En 1798, Ferdinand III, cédant à la pression de la cour de Naples, reçut sur son territoire les troupes napolitaines qui opéraient contre les Français. L'année suivante, il dut quitter la Toscane, occupée par le général Gauthier (27 mars 1799). Il prit alors un commandement dans l'armée autrichienne. Après diverses vicissitudes, il perdit définitivement ses Etats à la paix de Lunéville (9 févr. 1801). Il reçut en dédommagement, avec le titre d'électeur, la principauté de Salzbourg (1803), qu'il dut échanger à la paix de Presbourg contre le duché de Wurtzbourg (26 déc. 1805). Il fit partie de la Confédération du Rhin. En 1814, Ferdinand III recouvra enfin le grand-duché de Toscane. S'il supprima les institutions françaises, s'il altéra même les anciennes institutions léopoldines, sa douceur naturelle, bien servie par le scepticisme tolérant du ministre Fossombroni, continua du moins à faire de la Toscane un pays civilisé, qui contrastait singulièrement avec le reste de la péninsule. F. H.

FERDINAND DE SAVOIE (Albert-Amédée), duc de Gênes, second fils du roi Charles-Albert, né le 15 nov. 1822, mort le 10 févr. 1855. En 1848, grand maître de l'artillerie, il dirigea les opérations du siège de Peschiera (avril-mai). Le 5 juin, il prit le commandement de la 4e division. Le troisième jour de la bataille de Custoza (25 juil.), posté sur les hauteurs de Sommacampagna, il lutta héroïquement jusqu'au soir contre des forces quatre fois supérieures. Le 11 juil., le parlement sicilien l'avait élu roi sous le nom d'Albert-Amédée : le jeune prince déclina cet honneur. En 1849, il se distingua encore à la bataille de Novare (23 mars). Après la paix, il s'occupa de réorganiser l'artillerie. En 1855, il aspirait à commander le corps expéditionnaire de Crimée lorsqu'il mourut. — Le duc de Gênes avait épousé, le 22 avr. 1850, la princesse Elisabeth de Saxe, dont il eut deux enfants : la princesse *Marguerite*, aujourd'hui reine d'Italie, née le 20 nov. 1851, et le prince *Thomas*, né le 6 févr. 1854, qui a hérité de son titre. Sa veuve s'est remariée morganatiquement en 1856 avec le marquis Rapallo. F. H.

Pour les autres princes italiens du nom de Ferdinand, V. GUASTALLA, MANTOUE, PARME, etc.

Divers.

FERDINAND (Philippe), duc d'Orléans (V. ORLÉANS).

FERDINAND, prince régnant de Bulgarie, né à Vienne le 26 févr. 1861. Il est fils du prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha, mort en 1881, et de la princesse Marie-Clémentine, fille de Louis-Philippe. Il servit d'abord dans l'armée autrichienne, puis devint lieutenant de honveds dans l'armée hongroise. Quand le trône de Bulgarie fut devenu vacant par suite de l'abdication du prince Alexandre de Battenberg, le prince Ferdinand fut élu par le *Sobranie*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(7 juil. 1887). Cette élection ne fut pas confirmée par la Russie, qui déclara nulles les opérations du Sobranié, et par les autres puissances signataires du traité de Berlin. Néanmoins, le prince Ferdinand accepta et prit possession du pouvoir le 14 août suivant. Le 28 du même mois, il fit son entrée à Sofia ; il nomma président du conseil des ministres M. Stamboulov, qui avait exercé la régence, et qui est resté depuis cette époque à la tête du cabinet. Le prince Ferdinand rencontra d'abord quelque hostilité chez le clergé orthodoxe ; la Porte, pour être agréable à la Russie, déclara à deux reprises que sa présence en Bulgarie était contraire au traité de Berlin, mais ne fit rien pour l'obliger à quitter ce pays. S'il n'a pu arriver à se faire reconnaître officiellement par les puissances, le prince Ferdinand a rencontré des témoignages de sympathie peu dissimulée chez les cabinets austro-hongrois et anglais, et auprès de la Porte, qui tient peu à voir l'influence russe s'établir dans la péninsule balkanique. L'emprunt bulgare a été, en 1889, admis à la cote des bourses de Vienne et de Budapest ; un arrangement commercial a été conclu avec l'Angleterre et l'Italie. A différentes reprises, des complots ont été ourdis contre le gouvernement du prince Ferdinand. Ils ont été vigoureusement réprimés. Le plus important avait pour chef le major Panitsa qui fut exécuté à Sofia le 28 juin 1890 ; parmi les conjurés figurait un officier russe qui fut expulsé de la principauté. En juin 1890, le ministre des affaires étrangères Stransky demanda à la Porte la reconnaissance du prince Ferdinand ; il ne put l'obtenir, mais en revanche le sultan consentit à nommer trois évêques bulgares en Macédoine. Au mois de septembre de la même année, un émissaire russe vint à Sofia pour donner à entendre que le prince serait reconnu s'il consentait à placer l'armée bulgare sous le commandement d'officiers russes. Cette proposition fut refusée. — En 1891, le ministre Beltchev fut assassiné ; ce meurtre donna lieu à un grand procès politique à la suite duquel quatre des accusés furent exécutés et d'autres, parmi lesquels l'ancien régent Karavélov, condamnés à l'emprisonnement. Malgré les difficultés de la situation politique, la Bulgarie a fait, sous le règne du prince Ferdinand, de sérieux progrès. Une école supérieure a été créée à Sofia ; une ligne de chemin de fer a été créée de Iamboli à Bourgas, une autre commencée de Sofia à Varna et à Roustchouk. En 1892, une exposition internationale a eu lieu à Philippopoli. Les élections pour le Sobranié, qui ont eu lieu en sept. 1890, ont envoyé 263 députés gouvernementaux contre 35 opposants. A diverses reprises, le prince Ferdinand a entrepris en Occident des voyages auxquels on a prêté un sens politique. On a particulièrement remarqué l'accueil flatteur qui lui a été fait par le cabinet et la cour de Londres au mois de juin 1892. Au commencement de l'année 1892, à la suite de l'expulsion d'un journaliste français, les relations ont été interrompues entre le gouvernement français et le cabinet bulgare ; mais elles ont été reprises peu de temps après, et l'incident n'a pas eu de suites. L. L.

FERDINAND (Victor-Albert-Mainrad), prince de Hohenzollern, héritier présomptif du trône de Roumanie, né à Sigmaringen le 24 août 1865. Fils de Léopold, prince de Sigmaringen, il fut désigné par son oncle paternel, Charles Ier, roi de Roumanie, pour son successeur, avec l'assentiment de la nation. Il épousa, le 10 janv. 1893, la princesse Marie d'Edimbourg. G. P-I.

FERDINAND (Jean LABRUNIÈRE DE MÉDICIS), danseur et mime français, né à Bordeaux en 1795, mort en 1837. Il aborda la scène à Montpellier, passa à Marseille, Lisbonne, Madrid, Bordeaux, puis fut appelé à l'Opéra, où il débuta, le 18 juin 1813, dans un pas ajouté au *Devin du village*. Le public parisien le prit bientôt en très grande affection pour la vivacité, la grâce, la légèreté et la précision de sa danse. Il n'était d'ailleurs pas moins remarquable comme mime que danseur, et ses qualités de comédien étaient de premier ordre. Il quitta l'Opéra vers 1834.

FERDINAND DE CORDOUE, érudit espagnol du temps de Ferdinand le Catholique. Célèbre par l'universalité de son savoir, il fut regardé comme un sorcier, comme l'antechrist, ce qui n'empêcha pas le roi de lui confier des missions à Rome et à Paris (1475). Parmi ses nombreux écrits, on peut citer des commentaires de l'*Almageste* de Ptolémée, de l'*Apocalypse*, un débat sur les droits temporels des papes et les annates, etc.

FERDINAND DE JÉSUS, théologien espagnol, né à Jaen en 1571, mort à Grenade en 1644. Carme réformé, célèbre par son érudition et son éloquence, il eut de grands succès comme prédicateur dans les principales villes d'Espagne ; il a laissé une cinquantaine d'ouvrages principalement théologiques, 165 sermons, etc.

BIBL. : Le P. MARTIAL DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, *Bibliotheca scriptorum carmelitarum.*

FERDINAND DE SAINTE-MARIE (V. MARTINEZ [Fernando]).

FERDINAND DE SANTIAGO, prédicateur espagnol, né à Séville vers 1541, mort à Séville en avr. 1639. De l'ordre de la Merci, il eut une grande réputation et fut très goûté des rois Philippe II et Philippe III. Il a laissé des ouvrages théologiques et des sermons.

FERDINAND DE TALAVERA, théologien espagnol, né à Talavera de La Reyna en 1445, mort à Grenade le 14 mai 1507. Hiéronymite, il fut évêque d'Avila et confesseur des souverains Isabelle de Castille et Ferdinand le Catholique. Il les poussa à conquérir Grenade. Il a laissé de nombreux ouvrages théologiques.

FERDINAND (Ordre de) (V. SAINT-FERDINAND [Ordre de]).

FERDINANDEA. Ile volcanique émergée en juil. 1831 dans la mer Méditerranée entre la Sicile et Pantellaria, à 60 kil. S. de la grande île, disparue en déc. 1831. C'est un des plus curieux exemples de phénomènes volcaniques sous-marins. L'éruption se manifesta au début de juillet ; elle fut observée par le géologue Hoffmann ; les déjections du volcan finirent en s'amoncelant par dépasser le niveau des flots et former une île qui eut 60 m. de haut et 2 kil. de tour. Un capitaine anglais en prit possession, ce qui donna lieu à une querelle diplomatique entre les Deux-Siciles et l'Angleterre. L'éruption s'étant calmée, les matériaux meubles de l'île furent emportés par les vagues ; en décembre, elle était démolie complètement. Son emplacement est signalé par un haut fond.

FERDINANDI ou **FERNANDI** (Francesco), dit IMPERIALI, peintre de l'école romaine, qui travaillait à Rome en 1730. On a de lui, à Saint-Eustache de Rome, le *Martyre* de ce saint qui est d'un bon coloris. Cet artiste dut mourir jeune, car, sauf un *Saint Romuald mourant*, on ne connaît aucun tableau de lui en Italie.

FERDJIOUA (La) (V. CONSTANTINE, t. XII, p. 595).

FERDOUSI (A.-C. MANSOUR, dit), poète persan (V. FIRDOUSI).

FERDRUPT. Com. du dép. des Vosges, arr. de Remiremont, cant. de Thillot ; 1,132 hab.

FÈRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, au confluent de la Serre et de l'Oise ; 5,394 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne de Tergnier à Laon. Place de guerre ; direction d'artillerie ; école d'artillerie ; arsenal. Théâtre ; musée ; hôtel-Dieu. Huileries, savonneries, tanneries, meuneries, scierie, fabrique de limes, martinets. Les plus anciens documents qui mentionnent La Fère remontent à l'époque mérovingienne ; c'était alors un domaine du fisc royal qui fut donné au VIe siècle à l'église de Reims, puis à celle de Laon. Les évêques y avaient au XIe siècle un châtelain. Un siècle plus tard, La Fère dépendait de la seigneurie de Coucy lorsque Louis le Gros y mit le siège et s'en empara ; toutefois, elle fut rendue plus tard à cette famille dont l'un des seigneurs concéda à la ville, au commencement du XIIIe siècle, une charte de commune imitée de celle de Laon. Ce furent également les seigneurs de la maison de Coucy qui firent construire le château dont

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les vestiges se retrouvent dans les bâtiments de l'Ecole d'artillerie. Ce château fut réparé et mis en état de défense au XVIe siècle par le connétable de Montmorency qui fit de la ville une place importante. Le prince de Condé, dans le gouvernement duquel La Fère était compris, y mit en 1574 une garnison protestante que vint assiéger, quelques mois plus tard, le maréchal de Matignon. Les ligueurs occupèrent à leur tour la ville en 1589, après l'avoir surprise, et la livrèrent aux Espagnols. Henri IV vint y mettre le siège en 1595 et la fit capituler sept mois après (mai 1596). Lors de la campagne de France en 1814, les Prussiens purent facilement occuper la place, mais l'année suivante, après la bataille de Waterloo, le commandant Berthier réussit à résister victorieusement avec une faible garnison. Pendant la guerre de 1870, Manteuffel, en marche sur Amiens, fit investir la place le 16 nov.; elle capitula le 26, après trente-six heures de bombardement. Parmi les monuments de La Fère, il n'y a guère que l'église dédiée à saint Montain, édifice du XVe siècle, précédé d'une vilaine façade moderne de style gothique. A l'intérieur on remarque le monument de Marie de Luxembourg, morte en 1546. L'arsenal a été construit en 1666 ; les bâtiments de l'Ecole d'artillerie, ainsi que les casernes, sont du commencement du XVIIIe siècle.

FÈRE-CHAMPENOISE (*Fara Campaniensis*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Marne, arr. d'Épernay ; 2,124 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne d'Epernay à Romilly. Bonneterie ; fabriques de toiles communes pour sacs, tuyaux et sacs à incendie ; commerce de grains, de bestiaux et de vins de Champagne. Cette petite ville, agréablement située sur la Vaure ou Pleurre, est mentionnée dès le XIIe siècle. Ce fut à l'origine un fief dépendant de la maison d'Anglure. Le 9 mai 1756, Fère-Champenoise fut presque entièrement ruinée par un terrible incendie qui consuma plus de trois cents maisons et les deux églises. La seule qui subsiste aujourd'hui, réparée à la suite du désastre dans un style bâtard, n'offre d'intéressant que le chœur et la tour, qui datent du XIIIe siècle et furent épargnés par les flammes. Autour de la ville se voient les traces des fossés qui la fortifiaient jadis contre les invasions du dehors. Le 25 mars 1814, les trois armées réunies de Russie, d'Autriche et de Prusse attaquèrent près de Fère les troupes françaises, commandées par les généraux Marmont et Mortier. Celles-ci, après une héroïque résistance, où s'illustrèrent les jeunes conscrits et les gardes nationales des divisions Pacthod et Amey, durent battre en retraite, laissant ouverte devant l 'ennemi la route de Paris. A. T.-R.

BIBL. . Ad. GUÉRARD, *Statistique historique du département de la Marne*; Châlons, 1862, in-8. — Henry HOUSSAYE, *1814* ; Paris, 1888, in-8.

FÈRE-EN-TARDENOIS. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, sur l'Ourcq ; 2,265 hab. Bonneterie, filatures de laine, fonderie de fer, mégisserie, fabrique de sabots. Ruines d'un château féodal du XIIIe siècle (mon. hist.) flanqué de huit tours. Une galerie à colonnes, ornée de sculptures, a été élevée au XVIe siècle sur l'emplacement de l'ancien pont-levis.

FÉRÉ (Charles-Octave), littérateur français, né à Tours le 11 oct. 1815, mort à Paris le 24 avr. 1875. Rédacteur de divers journaux ministériels à Rouen et à Dieppe (1839-1849), il a écrit un grand nombre de romans d'aventures parmi lesquels il suffira de rappeler *les Mystères de Rouen* (1845, 2 vol. in-8) ; *les Chevaliers errants* (1854, in-4) avec Déaddé Saint-Yves ; *la Chanteuse de marbre* (1857, in-8), avec le même ; *les Mystères du Louvre* (1856, 6 vol. in-8); *la Cour des Miracles sous Charles VI* (1860); *les Invisibles* (1861, in-4); *Jean l'Ecorcheur* (1860, in-4) ; *les Quatre Femmes d'un pacha* (1864, 5 vol. in-8), etc., puis des récits plus spécialement empruntés à l'histoire : *Légendes et traditions de la Normandie* (Rouen, 1845, in-8) ; *les Maçons de Saint-Ouen*, chroniques normandes (Rouen, 1860, in-8) ; *Garibaldi, aventures, expéditions, voyages* (1860, in-4), etc., etc.

FÉRÉ (Charles-Samson), médecin français, né à Auffray (Seine-Inférieure) le 13 juin 1852. Il a fait ses études médicales à Paris. Interne des hôpitaux (1877), docteur en médecine (1882), il a été nommé médecin de Bicêtre en nov. 1884. Il est l'auteur d'une thèse sur *l'Etude des troubles fonctionnels de la vision* (1882) et de plusieurs ouvrages parmi lesquels nous citerons : *le Magnétisme animal* (1888), en collaboration avec M. Binet ; *Dégénérescence et criminalité*, essai physiologique (1889); *la Distribution de la force musculaire dans la main et dans le pied étudiée au moyen d'un nouveau dynamomètre analytique* (1889); *Du Traitement des aliénés dans les familles* (1889); *les Epilepsies et les Epileptiques* (1890). Dr A. DUREAU.

FÈREBRIANGES (*Fara Breisangie*). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort ; 305 hab. L'église gothique, qui domine le village, est surmontée d'une élégante flèche qu'on aperçoit de fort loin. On remarque à l'intérieur quelques chapiteaux sculptés et des restes de vitraux du XIIIe siècle. D'importants gisements paléolithiques, une nécropole mérovingienne ont été explorés par le baron de Baye sur le territoire de Fèrebrianges, dont le nom paraît remonter à l'époque franque. A. T.-R.

FÉRÉE (La). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny ; 635 hab.

FÉREL. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Vannes, cant. de La Roche-Bernard ; 2,023 hab. L'église a conservé de très beaux vitraux et des peintures du XVIe siècle.

FERENCZY (Etienne), sculpteur hongrois, né à Ryma-Szombath en 1792, mort à Pesth en 1856. Il commença par être simple serrurier, puis il étudia la sculpture à l'Académie de Vienne et ensuite à Rome, où il fut élève de Thorwaldsen. En 1824, il revint dans son pays et exécuta un grand nombre d'œuvres remarquables, notamment : les bustes des poètes *Csokonay*, *Kölcseï* et *Kazynczy*, une statue de *Saint Etienne* pour l'église de Gran, le tombeau du comte Forray, etc. L. L.

FERENCZY (Jacques), écrivain hongrois, né à Pern, comitat de Győr, en 1811. Il entra dans l'ordre des bénédictins et enseigna la langue et la littérature magyare à Ponony (Pressbourg) de 1850 à 1856 ; il fut ensuite professeur au gymnase de Győr et directeur du gymnase d'Esztergorm (Gran). Il a publié : *Biographie des écrivains hongrois* (Pesth, 1856) ; *Histoire de la littérature hongroise, Contribution à l'histoire de la littérature hongroise*, etc. L. L.

FERENCZY (Thérèse), poétesse hongroise, née en 1830 à Szecsény, morte en 1853. Douée d'une imagination plus que mélancolique qui lui a fait donner le surnom de *Cassandre*, elle composa des chants lyriques remarquables, mais qui semblent un appel à la mort. Un amour malheureux la conduisit, toute jeune, au suicide.

FÉRENIAÏ. Prov. de Madagascar, sur la côte S.-O., entre le pays des Sakalaves au N. et celui des Mahafalis au S. Elle confine à l'E. aux pays hovas. Ses habitants, les Andraivoulas, congénères des Sakalaves, ont su la soustraire à la domination des Hovas. Le port principal est Tolia, à 30 kil. N. de la baie de Saint-Augustin. Le Féréniaï est riche en gommes, cire et soie. Le commerce avec les Européens y est assez actif.

FÉRENTAIRE. Soldat de pied romain qui faisait partie des troupes légères et lançait le javelot court avec la main droite, le bras et le côté gauche protégés par le bouclier. Mais parfois les férentaires dédaignaient l'emploi du bouclier. C'étaient les férentaires qui, placés sur les ailes de l'armée, commençaient le combat. Il y avait aussi des férentaires à cheval (*equites ferentarii*) qui lançaient de même leurs javelines ou traits au début de la bataille et dans la poursuite. Dans la légion telle que la décrit Tite Live, il y avait 300 férentaires de dix-sept à vingt ans et 300 frondeurs de vingt à vingt-cinq ans, chacune de ces classes comprenant 10 sections de 30 hommes. Parfois, les féren-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

taires combattaient comme frondeurs, servant les 30 machines de tir et de jet de la légion.

FERENTINA. Déesse des Latins ; c'est dans le bois sacré et auprès de la source qui lui étaient consacrés que se réunissaient les assemblées de la confédération latine. On place ce lieu dans les monts Albains.

FERENTINO. Bourg d'Italie, prov. de Rome, à 9 kil. N.-O. de Frosinone, dominant la vallée du Savio, affl. de droite du Garigliano ; popul., 10,042 hab. ; agglomérée, 7,679.

FERENTINUM ou **FERENTIUM.** I. Géographie. — Ville d'Etrurie, au N. de la forêt Ciminienne, à 8 kil. de Viterbe et autant du Tibre, colonisée par les Romains, mais gardant la qualité de municipe ; ce fut là que naquit l'empereur Othon. On y signale un temple de la Fortune (déesse étrusque Nortia ?). Elle prospéra sous l'Empire. Devenue cité épiscopale, elle fut détruite par Viterbe, et son évêché disparut au XIIe siècle. L'emplacement garde le nom de *Ferento ;* il est inhabité. On y voit les ruines de l'enceinte, d'un théâtre, etc.

II. Histoire. — Ferentinum était une ville des Herniques, possédée quelque temps par les Volsques qui la perdirent après leur défaite de 413 av. J.-C. Elle fut prise d'assaut par les Romains en 364 ; depuis, elle leur fut fidèle, ce qui lui valut l'offre du droit de cité romaine que ses habitants déclinèrent. Les ruines qui subsistent sont curieuses : une enceinte cyclopéenne en blocs polygonaux et irréguliers, surmontée par endroits de maçonnerie romaine ; au sommet de la colline, une citadelle sur laquelle s'élève la cathédrale.

FERENTUM. Ville de l'Italie ancienne (Apulie), située au S.-E. de Venusia. En 319 av. J.-C., elle se joignit aux Samnites pour combattre Rome, mais tomba aux mains du consul Cerretanus. En 118, les Romains la colonisèrent. C'est aujourd'hui *Forenza*.

FERENTZ (Movila Lui). Colline près de Jassy. Une croix de pierre la surmonte. C'est là qu'en 1717 Michel Racovilia, prince de Moldavie, détruisit, avec l'aide des Tatares, un corps d'armée autrichien qui avait envahi le pays sous le commandement d'un certain Ferentz. Les morts furent enterrés sous la colline qui garde le nom du capitaine.

FÉRÉOL (Louis Second, dit), acteur et chanteur français, né vers 1790, mort à Orléans en déc. 1870. D'abord élève de l'école de Saint-Cyr, il renonça à la carrière militaire pour s'adonner au théâtre, et il arrivait sans doute de province lorsqu'il vint débuter à l'Opéra-Comique, dans *le Secret* et *Zémire et Azor*, le 9 juin 1818. Ses commencements furent très modestes dans l'emploi des *trials*, qu'il devait rendre fameux, grâce à ses qualités scéniques. Aussi, dans un espace de près de vingt ans, lui confia-t-on la création d'un grand nombre de rôles dont deux surtout lui firent particulièrement honneur, ceux de Dickson dans *la Dame Blanche* et de Cantarelli dans *le Pré aux Clercs*. En 1838, il entra à la Renaissance, qui se fondait sous la direction d'Anténor Joly. Il s'y montra dans quelques opéras, tels que *Lady Melvil* et *l'Eau merveilleuse*, et créa le rôle de don Guritan dans le *Ruy Blas* de Victor Hugo. Quand ce théâtre ferma, Féréol dit adieu à la scène et se retira à Orléans, qu'il ne quitta plus. A. P.

FÉRÉOL (Louis-Henri-Félix Second, dit), médecin français, né à Paris le 12 févr. 1825, mort à Paris le 5 déc. 1891. Fils du précédent, allié aux Boutet de Monvel et à toute une pléiade de grands artistes, il était destiné au barreau et fut reçu avocat en 1847 ; il se fit inscrire à Orléans où résidait sa famille. Mais les idées de liberté n'avaient point laissé Féréol indifférent ; républicain convaincu et honnête, il prit une part active et militante aux événements de 1851, fut arrêté et mis en demeure de quitter la ville. A l'instigation de ses proches, plusieurs étaient médecins, il se mit à étudier la médecine, et nous le trouvons interne des hôpitaux au concours de 1854, docteur en médecine en 1859, médecin du bureau central en 1865. Nommé membre de l'Académie de médecine en 1883, il en était devenu le secrétaire annuel en 1889, et la mort est venue le frapper alors qu'il remplissait, avec le zèle et l'intelligence qu'il apportait en toutes choses, les délicates fonctions qu'il tenait de la sympathie de ses collègues. On lui doit quelques mémoires originaux intéressants : *De la Perforation de la paroi abdominale antérieure dans les péritonites* (1859) ; *Observations et réflexions sur un cas de coloration bronzée de la peau* (premier cas de la maladie d'Addison observé en France) (1856) ; *Observations de chromidrose ou chromicrinie* (1885) ; plusieurs notes et rapports à l'Académie de médecine, des notices intéressantes sur Noël Guéneau de Mussy et Bernutz insérés dans le *Bulletin* de cette Académie. Dr A. Dureau.

FÉRET (Techn.) (V. Verrerie).

FÉRET (Pierre), écrivain ecclésiastique français, né à Mesnil-Verclives (Eure) en 1830. Il entra dans les ordres, fut reçu docteur en théologie en 1866 et, après avoir occupé diverses situations, entre autres celles d'aumônier du lycée Henri IV et du lycée Saint-Louis, devint curé de Saint-Maurice (Seine). Il a écrit : *le Christ devant la critique au IIe siècle* (Paris, 1865, in-8) ; *la Divinité de Jésus-Christ attaquée par Celse et défendue par Origène* (1866, in-8) ; *Dieu et l'Esprit humain* (1870, in-18) ; *le Droit divin et la théologie* (1874, in-8) ; *Henri IV et l'Eglise* (1875, in-8) ; *le Cardinal Du Perron* (1877, in-8) ; *Un Curé de Charenton au XVIIe siècle* (1881, in-8) ; *l'Abbaye de Sainte-Geneviève et la congrégation de France* (1883, 2 vol. in-8) ; *le Pouvoir civil devant l'enseignement catholique* (1888, in-12), etc.

FERFAY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes ; 1,074 hab. Vestiges d'une ancienne chapelle romaine. Château du XVIIe siècle. Chapelle funéraire de style grec.

FERG (Franz-Paul), paysagiste allemand, né à Vienne en 1689, mort à Londres en 1740. Fils d'un artiste obscur, il étudia à Bamberg et ailleurs, et acquit de la renommée par ses petits paysages avec figures. Il travailla à Dresde, à Brunswick et se rendit à Londres en 1718, où il eut du succès ; mais son indolence et un mauvais mariage le conduisirent à la misère. Plusieurs de ses tableaux ont été gravés. Il fit lui-même une suite de huit eaux-fortes intitulée *Capricci*. G. P-i.

FERGANI ou **FERGHANI** (Al-) et plus communément *Alfragan*, de son vrai nom : Ahmed Mohammed ibn Kothaïr, astronome arabe, surnommé aussi *Al-Hacib* (le calculateur), qui vivait dans le Ferghanah (aujourd'hui province du Turkestan russe) à la fin du VIIIe et au commencement du IXe siècle. On ne sait rien de précis sur sa naissance, ni sur sa mort qui semble se placer vers 830. Il est l'auteur d'un abrégé assez superficiel d'astronomie, qui a eu plusieurs traductions latines et de nombreuses éditions : *Brevis Compilatio continens rudimenta astronomica*, etc., trad. de J. Hispalensis (Ferrare, 1493, in-4, rare ; Nuremberg, 1537, in-4 ; Londres, 1652, in-4) ; *Chronologica et astronomica elementa*, trad. de J. Christmann (Francfort, 1590, in-8, et 1618, in-8) ; *Elementa astronomica*, avec le texte arabe et des notes de J. Golius (Amsterdam, 1669, in-4, rare), etc. Cet ouvrage, dont Delambre a donné une analyse, est divisé en trente chapitres. Il reproduit sans modifications importantes les idées et les données de l'*Almageste* et offre un tableau du monde divisé en sept climats. On doit encore à Al-Fergani des petits traités sur l'astrolabe, sur le *rakhama* (horloge solaire en marbre) et sur l'obliquité de l'écliptique ; mais ce dernier ne nous est pas parvenu. Il aurait enfin participé à la revision des tables de Ptolémée ordonnée par le savant khalife Al-Mamoun au début de son règne. L. S.

Bibl. : M. Casiri, *Bibliotheca arabico-hispano escurialensis* ; Madrid, 1760, t. I, p. 409, in-4. — J.-B.-J. Delambre, *Histoire de l'astronomie du moyen âge* ; Paris, 1819, pp. 63 et 71, in-4.

FERGHANAH. Province du gouvernement général du Turkestan russe ; sup., 73,000 kil. q. ; pop., 729,690 hab.,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

soit 10 hab. par kil. q. C'est la province la plus riche du pays en terres arables qui occupent 8,96 % de la superficie totale, les terres à pâture en prenant 44,78 % et les terres incultes 46,26 %; cette proportion se modifie d'année en année en faveur des terrains cultivés. Le Ferghanah forme une dépression, sorte de crique géologique, entourée au N., au S. et à l'E., de chaînes de montagnes qui appartiennent au système du Thian-Chân et du Pamir. Au N., la chaîne du Tchatkal le sépare du bassin du même nom; à l'E., la chaîne bordière du Kachgar forme limite naturelle, et, au S., le Ferghanah étend ses limites par delà la chaîne de Kokân, celle de l'Alaï, le plateau de l'Alaï et la chaîne du Trans-Alaï jusqu'au S. du grand lac Kara-Koul, sur les Pamirs. La dépression communique avec les plaines aralo-caspiennes par la brèche de Khodjent à l'alt. de 257 m. Tandis qu'au centre de la dépression l'élévation moyenne au-dessus du niveau de la mer atteint 400 m., la contrée s'étage en terrasses vers les lignes de faîte des chaînes entourantes, percées d'entailles généralement fort élevées vers le S. et l'E. Les principales passes de la chaîne de l'Alaï sont : le Kara-Kazik (4,392 m.), le Dengiz-Baï (3,600 m.), le Djiptyk (4,150 m.) et le Taldyk (3,600 m.). La passe du Terek-daran mène, à l'alt. de 3,730 m., les caravanes du Ferghanah en Kachgarie; elle est assez difficile et souvent dangereuse à cause des avalanches. Des passes moins hautes conduisent, au N., dans le bassin du Tchatkal et au N.-E. dans celui du Naryn ou haut Syr-Daria. Le plateau de l'Alaï atteint 2,990 m. d'alt. en moyenne et la chaîne du Trans-Alaï s'épointe en pics de 6,000 à 6,700 m. d'élévation (Gouroumdi et pic Kauffmann) (V. pour le Trans-Alaï et la région du lac Kara-Koul, l'art. Pamir).

Le sol de la dépression est formé principalement d'alluvions anciennes (loess), d'alluvions modernes et de sables, auxquels succèdent, vers la montagne, des terrasses de loess, de conglomérat, de grès rouges, de couches marneuses, puis des calcaires et des quartzites qui s'adossent dans l'Alaï à des roches primaires de schiste cristallin et à des roches éruptives granitoïdes. Les sables mouvants, formant des dunes ou *barkhanes*, qui cheminent avec une vitesse moyenne annuelle de 14m 20, sont un des fléaux du Ferghanah. Ces sables contiennent 70 % de quartz. Les oasis de Patar et d'Anderkhan sont surtout exposés à l'envahissement par les dunes poussées en avant sous l'action unilatérale des vents dont on essaye de paralyser les effets désastreux par l'établisement de cultures analogues à celles des landes de Gascogne. Le Ferghanah est parcouru dans le sens du grand diamètre de son ellipse par le Syr-Daria qui prend ce nom à la réunion, au S. de Namangane, de ses deux branches maîtresses : le Naryn et le Kara-Daria. Un grand nombre de ruisseaux et de rivières lui sont envoyés des chaînes bordières, notamment de celle de l'Alaï, sans que la plupart d'entre eux atteignent le fleuve. Presque tous sont absorbés par les besoins de l'irrigation. Parmi les rivières venant du S. et qui alimentent les campagnes de Kokân, Richtan, Marghelan, Wadil, Och, etc., les principales sont : le Sokh, le Chahimardan, l'Isfaïram, l'Aravan, le Kitchi-Alaï, le Sourch-âb destiné à l'Amou-Daria. Le Bach-Alaï donne naissance à un autre Kizil-Sou, se dirigeant, vers l'E., sur le Tarim. Le climat du Ferghanah est continental, c.-à-d. extrême. Le maximum peut attendre + 40° C. en été, et le minimum descendre à — 26° en hiver. Des différences notables existent entre Kokân par exemple et Och, et les chiffres extrêmes, tels que ceux qu'on constate à Iakoutsk, en Sibérie, s'accusent sur les hautes altitudes des Pamirs, où le thermomètre peut monter jusqu'à 70° C. au soleil, en été, et descendre au-dessous du point de congélation du mercure en hiver. En été, la dépression du Ferghanah est parfois assaillie par un vent chaud, appelé *garm-sal* ou *garm-sir*, qui souffle de l'O. par la porte de Khodjent et dessèche les cultures.

Au XIVe siècle, le Ferghanah faisait partie du royaume de Tamerlan, dont le descendant le plus célèbre, Baber, né à Andidjan, régna sur la contrée et en fut dépossédé au commencement du XVIe siècle. Au XVIIIe siècle, la contrée s'est trouvée plus ou moins tributaire des Chinois jusqu'à ce que, vers 1835, Mad-Ali, devenu puissant, eût affaire à Nasr-Oullah, émir de Bokara, dont les intrigues provoquèrent une série de révolutions intestines. En 1871, Khoudaïar, khân de Kokân pour la troisième fois, se montra trop ami des Russes, au juger des Kiptchaks et des Kirghizes, qui invitèrent son fils Nasr-Eddin à proclamer la guerre sainte et à détrôner son père. La révolution éclata le 25 juil. 1875. Khoudaïar se réfugia sur le territoire russe; son fils fut proclamé khân et la guerre déclarée. Au commencement de 1876, la province de Kokân fut incorporée au Turkestan russe sous le nom de Ferghanah, et le général Skobelev, à la suite d'une campagne contre les Kirghizes récalcitrants de l'Alaï, élargit la frontière jusqu'à ses limites actuelles sur les Pamirs. Le Ferghanah est divisé administrativement en 6 districts : Kokân (y compris l'ancien district d'Isfaïram), Marghelan, Andidjân, Och, Namangan et Tchoust, le premier avec 179,720 hab.; le moins peuplé, celui d'Och, avec 48,135 hab.

Villes principales : *Marghelân*, capitale de la province, siège du gouverneur et centre administratif, à 335 kil. de Tachkent; 40,000 hab. L'ancienne capitale Kokân fut délaissée pour des raisons d'hygiène et de salubrité. La ville russe de Novy-Marghelan, à une certaine distance de la ville indigène, s'est embellie beaucoup pendant les dernières années par la construction de quelques palais et la belle avenue des Parcs où les arbres sont répandus à profusion. *Kokân*, environ 60,000 hab., ancien palais du khân, bazar très animé et commerçant. La population indigène est atteinte, en forte proportion, du goitre. *Namangan*, environ 50,000 hab., dans une contrée très fertile, ainsi que *Andidjan*, environ 25,000 hab., renommé pour la qualité de ses fruits. *Och*, petite ville de 20,000 hab., dans l'angle oriental du Ferghanah, sur la route des caravanes de Kachgarie, se dirigeant sur *Goultcha*, fortin au pied du Terek-Daran, et *Irkechtam*, le dernier poste avancé militaire vers Kachgar. *Tchoust*, petit chef-lieu de district au pied du Tchatkal-taou, *Wadil*, *Richtan*, *Assaké*, *Naoukat*, *Charikan*, etc., centres de population indigène. Près d'Och, le *Takht-i-Souleïman* ou « trône de Salomon » est un lieu de pèlerinage très fréquenté ainsi que *Chahimardan*, en amont de Wadil, dans un site délicieux, où la tradition place le tombeau d'Ali.

Le Ferghanah est riche en produits naturels de toutes sortes. Les montagnes recèlent des minerais de fer, de la galène argentifère, de la houille et de la lignite, de la turquoise dans les monts Kara-Mazar, de l'améthyste, du soufre. La partie N.-E. semble être assez riche en sources de pétrole dont cependant on n'a pas encore tiré le profit probable. Les cultures comprennent, par ordre d'importance : le sorgho, le riz, le blé d'hiver et d'été, le millet, l'orge, le sésame, le lin, le tabac, etc. Le mûrier est très répandu et la soie constitue un important article de commerce. La culture du cotonnier, surtout des variétés américaines, s'adaptant bien au climat, tend à prendre une extension de jour en jour plus grande. La vigne est représentée par environ vingt variétés, et les produits des vergers sont très appréciés. Le commerce d'exportation du Ferghanah dépasse 22 millions de fr., et celui d'importation atteint 20 millions. Quelques fabriques européennes : distilleries, tanneries, usines pour l'industrie cotonnière, se sont établies dans ces dernières années, à Kokân surtout, mais le manque de voies ferrées se fait encore trop sentir pour donner à l'industrie et au commerce tout l'essor dont il est susceptible. Les principales villes sont reliées par des lignes postales et télégraphiques. Le transport des marchandises se fait surtout par *araba* (voiture indigène) ou à dos de chameau ou de cheval. Ethnographiquement, le Ferghanah est occupé, en dehors des Russes, par des tribus de race arienne, d'autres, de race turco-mongole. Les premières comprennent, par ordre d'importance : les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sartes, les Tadjiks, les Hindous. Les autres : les Kirghizes, les Kiptchaks, les Ouzbegs, les Kara-Kalpaks, les Dounganes et les Mandchoux. Quelques familles juives sont établies dans les villes principales. Les Kirghizes noirs, Karakirghizes ou Bouroutes, nomadisent surtout dans les montagnes du Tchatkal, sur l'Alaï et les Pamirs. G. Capus.

Bibl. : Fedchenko, *Voyage dans le khanat de Kokân* (en russe), 1878. — Venioukov, *Russisch asiat. Grenzländer* (en allem.); Leipzig, 1874. — Vambéry, *History of Bokhara;* Londres. — Geiger, *Pamir Gebiete*, dans *Schrenk. Wissensch. abhandl.*; Vienne, 1878. — V. en outre un grand nombre d'articles de Fedchenko, Kuhn, Middendorf, Ivanov, Mouchketov, etc., dans *Russ. Revue*, 1876, 1877, etc.

FERGOLA (Niccolo), géomètre italien, né à Naples le 29 oct. 1752, mort à Naples le 21 juin 1824. Il fut professeur de mathématiques à l'université de Naples et membre de l'Académie des sciences de cette ville. Outre une vingtaine de mémoires parus de 1787 à 1819 dans les *Atti* de l'Académie et de la *Societa Borbonica*, il a écrit : *Solutiones novorum problematum* (Naples, 1779, in-4); *Le Sezioni coniche* (Naples, 1791, in-8); *Prelezioni a principii matematici del Newton* (Naples, 1792-1793, 2 vol. in-8); *L'Arte euristica* (Naples, 1811); *Trattato analitico dei luoghi geometrici* (Naples, 1818). L. S.

FERGOLA (Emanuele), mathématicien et astronome italien, né à Naples en 1830. Il est professeur à l'université de Naples, astronome à l'observatoire de Capodimonte et membre de nombreuses académies et sociétés savantes. Il a écrit sur les courbes enveloppantes, le développement des fonctions, la résolution des équations trinômes de degré quelconque, les fonctions elliptiques, les éléments de diverses planètes et comètes, etc., une quarantaine de mémoires très intéressants parus à partir de 1850 dans les recueils suivants : *Astronomische Nachrichten; Memorie della Società italiana; Atti*, *Memorie* et *Rendiconti* de l'Académie de Naples; *Annali* de Tortolini. L. S.

Bibl. : V. la liste des mémoires de Fergola antérieurs à 1874 dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale; Londres, 1868, 1877 et 1891, t. II, VII et IX, in-4.

FERGUSON (James), astronome anglais, né à Keith, comté de Banff (Ecosse) le 25 avr. 1710, mort à Londres le 16 nov. 1776. Jusqu'à quatorze ans, il garda les moutons. Mais son maître, frappé de ses précoces dispositions pour les arts mécaniques et l'astronomie, l'aida à apprendre le dessin et à étudier les éléments des sciences. Durant dix années (1734-43), Ferguson gagna sa vie en faisant à Edimbourg et dans les environs des portraits-miniatures au lavis. Puis il se rendit à Londres, y donna des leçons de physique, publia en 1763 des tables astronomiques et fut reçu la même année membre de la Société royale. Ses écrits, remarquables par leur clarté, ont eu un très grand succès; mais ils dénotent une connaissance insuffisante des mathématiques. Ils comprennent plusieurs mémoires insérés dans les *Philosophical Transactions* (1746 à 1773) et une dizaine d'ouvrages parus à part : *Astronomy explained on sir Isaac Newton's principles* (Londres, 1756; dern. édit., Edimbourg, 1841, 2 vol. in-8); *Analysis of lectures on mechanics, pneumatics, hydrostatics, spherics and astronomy* (Londres, 1763; dern. édit., Edimbourg, 1805, 2 vol. in-8); *The Young Gentleman's and lady's Astronomy* (Londres, 1768); *Introduction to electricity* (Londres, 1770), etc. L. S.

Bibl. : Ebenezer Henderson, *Life of James Ferguson;* Londres, 1867; 2e édit., 1870.

FERGUSON (Adam), philosophe et écrivain écossais, né à Logierait (Perthshire) le 20 juin 1724, mort à Saint-Andrews le 22 févr. 1816. Fils d'un pasteur, il entra dans les ordres et fut nommé aumônier d'un régiment écossais, poste qu'il quitta pour entrer à l'université d'Edimbourg, d'abord comme bibliothécaire, puis professeur d'histoire naturelle et de philosophie. En 1767, il publia *Essay on the History of Civil Society*, plusieurs fois réédité, traduit en français par Bergier et Meunier, et en quelques autres langues. En 1778, il fut nommé secrétaire de la commission envoyée en Amérique pour effectuer une réconciliation avec la mère patrie. L'année suivante, il reprit ses cours et publia *History of the Progress and termination of the Roman Republic* (1783, 3 vol. in-4). Cette histoire, la plus importante de ses œuvres, n'est pas un simple récit des événements de Rome, mais une sorte de commentaire destiné à mettre en lumière la politique intérieure et extérieure de la République romaine, son système militaire et ses diverses conditions sociales. Elle a été traduite en français par Demeunier et Gibelin (1784, 7 vol. in-8) et par Breton (1803, 10 vol. in-18). C'est en quelque sorte une introduction à l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain* de Gibbon. Ses autres ouvrages sont *Principles of Moral and Political Science*, exposé des principes sur lesquels repose la société civile (1792, 2 vol. in-4, également traduit en français), et *Remarks on a Pamphlet of Dr. Price.* Hector France.

FERGUSON (Elizabeth Græme), femme de lettres américaine, née à Philadelphie en 1739, morte en 1801. Son père, le Dr Thomas Græme, était d'origine écossaise. Elle épousa un autre Ecossais, Hugh-Henry Ferguson, dont elle se sépara en 1775, parce qu'il refusait d'embrasser la cause de l'indépendance. On a d'elle des poésies et des lettres qui ne manquent pas de mérite. Une traduction de *Télémaque* en vers héroïques anglais est restée inédite. Le manuscrit en est conservé à la bibliothèque Franklin, à Philadelphie.

FERGUSON ou **FERGUSSON** (Robert), poète écossais, né à Edimbourg le 5 sept. 1750, mort le 16 oct. 1774. D'après les *Elégies* qu'il laissa, parues d'abord dans le *Weekly Magazine*, les unes en anglais, les autres en écossais, et écrites en un style rude et grossier, on s'explique difficilement sa réputation de poète et l'admiration que professait pour lui Robert Burns qui le regardait comme son maître. Il est probable que sa fin prématurée dans un hospice de fous à la suite d'excès de tous genres, et sa *Vie*, écrite par Irving en 1799 et réimprimée en 1805, furent pour beaucoup dans cette réputation. Ses œuvres ont été publiées à Edimbourg l'année de sa mort, et republiées à Glasgow en 1813. Hector France.

FERGUSON (Robert), médecin anglais, né dans les Indes le 15 nov. 1799, mort à Winkfield, près de Windsor, le 25 juin 1865. Il étudia à Heidelberg et à Edimbourg; médecin de plusieurs grandes familles anglaises, ami de Walter Scott, de Washington Irving, du poète Wordsworth, etc., il fonda en 1828 le *London med. Gazette*, puis devint professeur d'accouchements au King's College et médecin accoucheur à l'hôpital du Collège, ainsi qu'au *General Lying-in Hospital*. Plus tard, il fut nommé accoucheur de la reine avec le titre de médecin extraordinaire. Son ouvrage le plus important a pour titre : *Essays on the most import. diseases of women*, part. 1, *Puerperal Fever* (Londres, 1839, in-8).

FERGUSON (Sir Samuel), antiquaire et poète irlandais, né à Belfast en 1810, mort en 1886. Après de savantes études sur les antiquités celtiques et un livre, *The Cromlech on Howth*, enrichi de notes sur l'art ornemental des Celtes, il fut nommé président de l'Académie royale de peinture de Dublin où il contribua à la formation du magnifique musée des antiquités artistiques de l'île. Outre de remarquables articles parus dans le *Dublin University Magazine*, il écrivit des poèmes fort appréciés par ses compatriotes, autant à cause de leur patriotisme que de leur rythme mélodieux : *Lays of the western Gael*, *Congal*, *Leabhar Breac*, *The Forging of the Anchor*, *Shakespearian Breviates*, etc. Hector France.

FERGUSONITE (Minér.). La *fergusonite* est un niobotantalate d'yttria, erbine, cérium, urane, etc., de composition très complexe. Quadratique avec hemiédrie pyramidale. Les cristaux sont rares; ce minéral se présente d'ordinaire en masses fragiles d'un brun noir, possédant un éclat vitreux et en même temps métalloïde. Dureté, 5,5 à 6. Densité, 5,83. Infusible au chalumeau, décomposée par l'acide sulfurique. La fergusonite est un minéral des pegmatites du Grœnland, de Scandinavie et de quelques gise-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ments du Texas et de la Caroline du Nord. La *tyrite* et la *bragite* en sont des variétés provenant des environs d'Arendal (Norvège). A. Lacroix.

FERGUSSON (Robert) (V. Ferguson).

FERGUSSON (Sir James), général anglais, né le 17 mars 1787, mort à Bath le 4 sept 1865. Entré dans l'armée en 1801, il servit au Portugal en 1808 sous Wellesley avec le grade de capitaine. Il combattit à Roliça et à Vimeiro où il fut blessé. En 1809, il fit partie de l'expédition de Walcheren, revint en Portugal en 1810, où il demeura jusqu'à la fin de la guerre. Il participa à la fameuse marche forcée de Talavera, à la bataille de Busaco, à la poursuite de Masséna, au combat de Fuentes de Onoro, à l'assaut de Badajoz où il reçut une seconde blessure, à l'assaut de Ciudad Rodrigo, où il fut encore blessé, à la bataille de Salamanca, après laquelle il fut promu major. Enfin il figura au passage de la Bidassoa, aux combats de la Nivelle et de la Nive et à l'investissement de Bayonne. En 1816, il entra au collège militaire de Farnham dont il suivit les cours pendant trois années. Promu lieutenant-colonel en 1819, il servit en Angleterre, en Irlande, à la Nouvelle-Ecosse, à Gibraltar, aux Indes, devint aide de camp de Guillaume IV, fut nommé colonel en 1830, major général en 1841, lieutenant général en 1851. On lui confia le poste de général commandant à Malte en 1853. Il y rendit de grands services pendant la guerre de Crimée. Enfin il fut gouverneur de Gibraltar de 1855 à 1859. Le grade de général lui fut conféré le 2 fév. 1860.

FERGUSSON (Sir Charles Dalrymple), baronnet de Kilkerran, né à Fort-George en 1800, mort à Inveresk le 18 mars 1849. Avocat en 1822, il pratiqua au barreau d'Ecosse pendant plusieurs années. Très intelligent et fort généreux il répandit l'instruction et les meilleurs procédés d'agriculture dans le comté d'Ayr. Il jouissait dans sa région d'une influence considérable, mais ne consentit jamais à prendre une part active à la politique. — Son fils, *James*, gouverneur de la Nouvelle-Zélande et de Bombay, a été sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères en 1886.

FERGUSSON (James), voyageur et archéologue écossais, né à Ayr (Ecosse) le 22 janv. 1808, mort à Londres le 9 janv. 1886. Il s'est fait un nom par ses nombreuses publications sur l'architecture des anciens. Etant parti en 1829 dans l'Inde pour s'y livrer au commerce, il resta dix ans dans ce pays, occupant ses loisirs à étudier et à dessiner les monuments de l'ancienne civilisation hindoue. En 1845, parut son premier grand ouvrage : *Illustrations of the rock-cut-temples of India;* puis vinrent successivement : *Picturesque Illustrations of ancient architecture in Hindostan* (1847) ; *Essay on the ancient topography of Jerusalem* (1847) ; *Essay on a new system of fortification* (1850), ouvrage dans lequel l'auteur s'efforce de démontrer que les fortifications actuelles en pierre sont incapables de résister aux efforts de l'artillerie : il préconise les fortifications en terre des Indiens; *Handbook of architecture* (1855; 3e édit., 1875); *Historical Researches on the principles of beauty in art, especially in architecture* (1859) ; *History of the modern styles of architecture* (1862) ; *History of architecture in all countries* (1865-67, 2 vol. in-8 ; 1875, 4 vol. in-8) ; *The Mausoleum of Halicarnassus restored* (1862) ; *Tree and Serpent Worship or Illustration of mythology and art in India* (1868, in-4 ; 2e édit., 1873) ; *Rude stone Monuments in all countries, their age and uses* (1872) ; *History of hindoo and oriental architecture* (1876). James Fergusson écrivit aussi une remarquable étude sur la restauration des palais de Ninive et de Persépolis (*The Palaces of Nineweh and Persepolis restored*, 1851), restauration qu'il fit exécuter en partie au Palais de Cristal à Sydenham; puis des notices sur le British Museum et la National Galery ; il collabora à la *Quarterly Review* et au *Nineteenth Century;* il fut chargé de surveiller la décoration de la cathédrale Saint-Paul à Londres. Il était membre de la Société royale de Londres ; en 1871, il reçut la grande médaille décernée par l'Institut royal des architectes. E. Babelon.

FERGUSSON (William), chirurgien écossais, né à Preston Pans (East-Lothian) le 20 mars 1808, mort à Londres le 10 févr. 1877. Ses débuts à Edimbourg, comme professeur d'anatomie et de chirurgie et comme chirurgien d'hôpital, furent brillants. En 1840, il passa au King's College Hospital de Londres et obtint la chaire de chirurgie au Collège ; plus tard, il devint chirurgien de la reine et professeur d'anatomie et de chirurgie au Collège royal de chirurgie (1863). Fergusson était un anatomiste hors ligne et le plus brillant opérateur qu'ait possédé l'Angleterre. Son plus grand titre de gloire est d'avoir remis en honneur les pratiques de la chirurgie conservatrice. Son principal ouvrage est *System of practical Surgery* (Londres, 1842, in-12 ; 5e édit., *ibid.*, 1870, in-8).

FERIA (Pedro Gonzalez de), prélat et linguiste espagnol, né à Feria (Estrémadure) en 1524, mort à Oaxaca (Mexique) en 1588. Entré en 1545 au couvent dominicain de San Estéban à Salamanque, il fut envoyé à Oaxaca en 1551, devint prieur de Teticpac, puis du couvent de Mexico. Il était définiteur à Yanhuitlan (1558), lorsqu'il fut avec cinq autres religieux adjoint comme vicaire provincial à l'expédition de Tristan de Arellano en Floride (1559). Tous eurent à subir de rudes épreuves, et il y contracta une infirmité pour le reste de sa vie. Il alla demander à Mexico et fit envoyer des secours à ses compagnons d'infortune, restés en Floride. Le 22 sept. 1565 il fut élu pour trois ans provincial des dominicains de la province de Santiago. Après quoi il fut renvoyé en Europe comme procureur de l'ordre (1570) et reçut le titre de vicaire général et visiteur des Indes, avec les modestes fonctions de maître des novices à Salamanque. Il les échangea bientôt (1575) contre celles d'évêque de Chiapas. Dans ce diocèse, il eut à modérer le zèle des dominicains qui refusaient l'absolution aux commendataires espagnols qui percevaient les taxes légalement imposées aux Indiens. Il se prononça cependant pour le maintien des prêtres réguliers et il adressa à ce sujet un mémoire au concile de Mexico (1585) dont un grave accident le tint éloigné. On lui doit en outre : *Doctrina cristiana y confesonario*, en espagnol et en zapotec (Mexico, 1557) ; copieux *Vocabulario* zapotec, et *Memorial de las cosas de Chiapas*, en 1579. Beauvois.

FERIA (Duchesse de) (V. Dormer [Jane]).

FERIA (Duc de) (V. Figueroa).

FÉRIANA. Bourg de la Tunisie, à 50 kil. N.-N.-O. de Gafsa, près de la frontière algérienne ; 600 hab. La ville est surtout remarquable par les ruines d'une grande ville romaine, un peu au N.-E., à l'endroit nommé par les Arabes Medinet el Kedima ou la Vieille-Ville ; elles ont plus de 5 kil. de pourtour et on y reconnaît au milieu des vestiges affreusement bouleversés les traces de plusieurs rues, d'une forteresse, d'un théâtre, de thermes, etc. Suivant Guérin, ce serait l'ancienne *Thelepte*, peut-être aussi la *Thala*, où Jugurtha avait caché ses trésors. E. Cat.

FERICH (Georges), poète dalmate, né à Raguse en 1739, mort en 1820. Il fit partie de la Société de Jésus, fut professeur et vicaire à Raguse. Il a publié un poème sur la prise d'Otchakov et traduit en latin un grand nombre de poésie illyriennes. On lui doit une dissertation, *De Slavicæ gentis antiquitatibus* (1798) ; *Descriptio locorum oroe Ragusanæ*, etc. Sa vie a été écrite par Kaznačić dans la *Zora Dalmatinska* (1845). L. L.

FÉRICY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet ; 492 hab.

FÉRÎD ed-Dîn Attâr, célèbre poète persan, né en 512 de l'hégire (1118 de J.-C.) à Kerken, village situé près de Nichabour, dans le Khorasân, mort en 627 (1230). Son père était épicier-droguiste (*attâr*), et il exerça lui-même cette profession jusqu'au moment où il quitta le monde pour vivre dans la retraite. S'étant retiré dans le monastère du derviche Rokn ed-Dîn Akkâb, l'un des plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

célèbres contemplatifs de cette époque, il consacra le reste de sa vie aux exercices d'une piété exaltée. Il périt, âgé de cent douze ans, lors des massacres commis par les hordes mogholes de Gengis-Khân. On montre encore son tombeau à Nichabour. Les principaux ouvrages du cheïkh Férid ed-Dîn Attâr, outre un grand nombre de pièces de vers appelées *meçnévi*, sont : le *Pend-Nameh* ou Livre des conseils, l'*Asrâr-Nameh* ou Livre des secrets, le *Bulbul-Nameh* ou Livre du Rossignol, le *Tezkeret el-Evliyâ* ou Vie des saints, enfin le *Mantiq et-Teïr* ou Logique de l'oiseau. Ce sont des traités de morale, écrits dans le style mystique et suivant les principes de la doctrine des Soûfis. La vie de Férid ed-Dîn Attâr, extraite de l'histoire des poètes de Daulet-Châh, a été placée par S. de Sacy à la fin de sa traduction du *Pend-Nameh* (Paris, 1819). Garcin de Tassy a publié le texte du *Mantiq et-Teïr* (Paris, 1857) et la traduction de ce poème (*ibid.*, 1863). La traduction du *Pend-Nameh* a été publiée en allemand par Nesselmann (Königsberg, 1871). P. Ravaisse.

FÉRIDOUN. C'est le nom d'un des héros les plus populaires de la fable persane. Sa légende s'est formée des anciennes traditions ariennes, embellies et inventées pendant l'époque des Sassanides. L'origine de la légende se rencontre déjà dans le personnage de *Tritavan* des Védas, puis dans le *Traétaona* du Zend-Avesta, l'un des héros cités, sans que les fragments de la collection de Zoroastre nous puissent fournir des renseignements bien exacts.

La figure de Feridoun telle que les Persans de nos jours se le figurent, est celle d'un libérateur du joug étranger. Il est le cinquième prince de la dynastie des *Pischdadiens*, ou rois anciens, qui commence par le premier homme Kayomors, et a pour prédécesseurs les rois Huscheng, Tahmurosp et Djemschid. Après le règne de ce monarque pieux et béni d'Ormuzd arriva celui d'un usurpateur méchant, sur l'épaule duquel il y eut deux serpents, et qui représente l'invasion arabe. Pendant mille ans dura cet état horrible. Après quelque temps Feridoun arriva, terrassa le monstre et donna à la Perse sa liberté, régnant pendant cinq cents ans. Firdousi célèbre ce règne heureux dans son *Livre des rois* ou *Chah-mameh*, où toutes les légendes se rapportant à ce règne sont représentées avec le charme particulier à ce poète. J. Oppert.

FÉRIE. I. Antiquité (V. Faste et Fête).

II. Liturgie. — Anciennement, ce mot désignait les dimanches et les fêtes. On en a restreint l'application aux jours où on ne célèbre pas la mémoire d'un saint, de sorte que, dans le langage moderne de la liturgie, la *férie* est devenue le contraire de la *fête* (V. Commémoration et Fête). La liturgie distingue plusieurs sortes de féries. Parmi elles, il s'en trouve qui sont supérieures aux fêtes proprement dites et qui les excluent : telles sont les féries *majeures*, comme le jour des Cendres et les trois derniers jours de la Semaine sainte, les deux jours après Pâques et après la Pentecôte et la deuxième férie des Rogations, qui a son office particulier. Les féries *mineures* n'excluent aucune fête, mais on est obligé d'en faire mémoire : telles sont les féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps. Les féries *communes* ou *simples* sont celles qui se rencontrent dans les autres jours de l'année et qui admettent les fêtes, même du dit simple, sans qu'on en fasse mémoire. E.-H. V.

Bibl. : Pascal, *Origine et raison de la liturgie catholique*.

FÉRIN. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. de Douai ; 769 hab.

FERINO (Pierre-Marie-Barthélemy, comte), général français, né à Caravaggio, dans le Milanais, en 1747, mort à Paris le 28 juin 1816. Entré au service en 1789, il fut nommé général de division en 1793 et se signala par sa bravoure à Lindau et à la défense du pont de Huningue. Nommé sénateur en 1805, Férino reçut plus tard le titre de comte. Louis XVIII le nomma membre de la Chambre des pairs.

FERIO (Log.). Terme qui désigne un mode de la première figure du *syllogisme* (V. ce mot), dans lequel la majeure est universelle négative (E), la mineure particulière affirmative (I), et la conclusion particulière négative (O). Ex. : Nul injuste n'est heureux ; — quelque homme riche est injuste ; — donc quelque homme riche n'est pas heureux. G. F.

FERISON (Log.). Terme qui désigne un mode de la troisième figure du *syllogisme* (V. ce mot), où la majeure est universelle négative (E), la mineure particulière affirmative (I), et la conclusion particulière négative (O). Ex. : Nulle sottise n'est éloquente ; — il y a des sottises dans des figures de rhétorique ; — donc il y a des figures de rhétorique qui ne sont pas éloquentes. La lettre E indique que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené à un *ferio* de la première figure ; la lettre S marque que cette opération doit se faire par la conversion simple de la mineure.

FERKANE. Localité du S.-O. de l'Algérie, prov. de Constantine, à 13 kil. N.-O. de Négrine, dans une gorge de l'Aurès. La population, exclusivement indigène, est très mélangée. Les Nememcha sont l'élément dominant.

FERLAND (J.-B.-A.), historien canadien, né en 1805, mort en 1864. Entré dans les ordres en 1828, il professa l'histoire à « Laval University », Québec. On a de lui : *Notes on the first Register of Quebec ; Journal of a Voyage on the Coast of Labrador*, et un cours d'*Histoire du Canada*. B.-H. G.

FERLENDIS (Giuseppe), hautboïste italien, fils d'un professeur de musique, né à Bergame en 1755, mort à Lisbonne en 1802. A vingt ans, il fut nommé premier hautbois à Salzbourg, et là, entreprit de remettre en honneur le cor anglais, ou mieux l'ancien hautbois de chasse. Il le perfectionna, le rendit moins dur de son, plus aisé pour l'exécutant, en fit à peu de chose près le cor anglais actuel. Il voyagea ensuite à Venise, à Brescia, à Londres, où il eut de grands succès. Il a composé des quatuors, duos, concertos, etc., pour hautbois et pour cor anglais. A. E.

FERLENDIS (Alessandro), fils du précédent, né à Venise en 1783. Il séjourna à Lisbonne avec son père, de qui il était l'élève, et s'y maria avec une cantatrice, Mlle Barberi. Comme hautboïste, il s'est fait entendre à Madrid, à Paris, en Italie, en Hollande. Il a beaucoup contribué à répandre l'usage du cor anglais, sur lequel il avait une réelle habileté d'exécution. On connaît de lui quelques morceaux pour hautbois, pour cor anglais et pour flûte.

FERLIN (Pål-Roland), écrivain suédois, né à Norrtelje le 31 oct. 1795, mort à Stockholm le 15 janv. 1864. Après avoir été comptable à Stockholm, en Norrbotten et en Œstergœtland, il devint, en 1858, chef du premier bureau provincial à la Chambre des finances. On lui doit deux ouvrages estimés : *Manuel des fonctionnaires et employés administratifs* (1844 ; 2e éd., 1846) ; *la Ville de Stockholm aux points de vue juridique, administratif, statistique et civil* (1854-58 ; abrégé, 1859).

FERMAGE. I. Droit grec. — Les contrats de fermage devaient être habituellement rédigés par écrit. Toutefois, nous ne possédons jusqu'à présent que deux documents de ce genre où les parties soient de simples particuliers : l'un est un bail qui provient d'Athènes, l'autre est le bail à ferme de Gambréion. Presque tous ont trait à des terres publiques ou sacrées ; cela tient sans doute à ce que ceux-ci étaient généralement gravés sur la pierre, c.-à-d. sur une matière plus facile à conserver. — Pour que l'accord fût valable, il suffisait de l'accord du preneur et du bailleur ; aucun magistrat n'était appelé à leur prêter son concours. Les personnes morales étaient représentées soit par leurs agents ordinaires, soit par des commissaires spéciaux. Les témoins ne sont jamais mentionnés. Lorsqu'il s'agissait d'un immeuble domanial, on affichait l'acte en un lieu apparent ; les associations déposaient les leurs dans leurs archives ; quant aux citoyens, ils les confiaient volontiers à la garde d'un ami. La durée des baux était très variable. A Délos, les biens d'Apollon se louaient régulièrement pour dix ans. Le même terme apparaît dans les baux d'une phratrie athénienne et du dème du Pirée. Quand les Thébains

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

eurent détruit la ville de Platées, ce fut aussi pour dix ans qu'ils mirent son territoire en location. Une inscription attique fait allusion à l'affermage d'un bien de l'Etat pour une période de vingt-cinq ans. On poussait même parfois jusqu'à quarante. Enfin les baux emphytéotiques étaient très fréquents dans tout le monde hellénique (V. Emphytéose). Par contre, on a des exemples de baux excessivement courts. Lysias parle d'un champ qui, dans l'espace de cinq années, changea quatre fois de fermier.

En Grèce, comme chez nous, le locateur était tenu de délivrer au preneur la chose louée, et de lui en assurer la paisible jouissance. La première de ces règles ne figure dans aucun texte, mais elle allait de soi. La seconde, au contraire, est souvent reproduite. Les Aixonéens, par exemple, s'interdisent d'affermer l'immeuble à autrui avant quarante ans. Un tel « garantit à Eucrate et à ses descendants le maintien du bail; s'il le renvoie, il lui payera mille drachmes d'indemnité ». Le trouble pouvait être indépendant de la volonté du bailleur et avoir pour cause la malveillance d'un étranger. Le fermier était évidemment intéressé tout le premier à repousser ces sortes d'entreprises, mais le propriétaire avait pour devoir de l'y aider. Il était obligé, autant que le locataire, de veiller à ce que les bornes ne fussent pas déplacées et à ce que les voisins n'empiétassent pas. En cas de guerre, si la présence de l'ennemi empêchait de cultiver et de récolter, le bail était résilié de plein droit. Parfois, on se contentait de décider que la redevance serait réduite. Les Grecs comprenaient les inconvénients que présente un bail susceptible d'être annulé par la vente du domaine. Le fermier n'ose engager dans son exploitation aucun capital de peur qu'un caprice du bailleur, en aliénant le fonds, ne lui enlève brusquement tout le bénéfice de ses avances, et la terre est condamnée par là à ne recevoir jamais d'amélioration. C'est peut-être pour ce motif que certains contrats refusent au locateur la faculté de vendre.

Les obligations du preneur, garanties presque toujours par des cautions solvables, étaient très complexes. La première consistait à acquitter régulièrement le prix du fermage. Il était payable tantôt en argent, tantôt, mais plus rarement, en nature, tantôt sous l'une et l'autre forme à la fois. Quelques textes athéniens portent qu'il y aura deux termes; mais, en général, on préférait tout verser à la même date. Un document place l'échéance « au moment des récoltes »; un autre au début de l'année. En somme, il n'existait à cet égard aucune règle bien précise. On rencontre dans les textes un grand nombre de prix de fermage; mais on ne voit pas toujours d'après quel taux ils étaient calculés. Voici pourtant des circonstances où nos renseignements sont assez précis. Un citoyen d'Amorgos était possesseur de plusieurs immeubles valant 5,000 drachmes; il les loua pour 500 drachmes, c.-à-d. à raison de 10 %; mais il ne faut pas oublier qu'il y avait parmi eux une maison d'habitation et une poterie. Un domaine situé en Attique donna un revenu de 12 %; il comprenait aussi une maison. La terre seule rapportait certainement un peu moins. Un bien rural de 15,000 drachmes fut affermé pour 1,200, au taux de 8 %. Enfin, dans les baux emphytéotiques, la rente était beaucoup moindre. Contre les locataires insolvables, on avait imaginé divers moyens de contrainte. En Elide, la dette était doublée. A Délos, « la rente était augmentée, à titre d'amende; puis venaient une suite de mesures de rigueur : vente de fruits, saisie des animaux et des esclaves, saisie générale des biens quelconques appartenant aux fermiers, inscriptions héréditaires sur la liste des débiteurs du dieu. » (Homolle.) Un contrat athénien contient ces mots : « Si le preneur ne paye pas son loyer, les Dyaléens pourront, avant toute action judiciaire, procéder contre lui par voie de saisie, et louer le domaine à qui bon leur semblera. » On lit dans un autre : « Les Aixonéens auront le droit de pratiquer une saisie sur la récolte de l'immeuble et sur tous les biens du fermier. » En Attique, quand c'était l'Etat qui avait loué, le débiteur était frappé d'atimie, lui et ses descendants, juqu'à ce qu'il se fût libéré. Un document de Mylasa énonce cette clause : « Si Thraséas n'acquitte pas la redevance, il payera la moitié en sus. Si deux fois de suite il ne paye pas ce qu'il doit, il payera la redevance de deux années et la moitié en sus; en outre, le bail sera annulé. » A Héraclée, le fermier voit d'abord sa dette doublée et son bail rompu; si après cela la terre est louée à un prix inférieur, le locataire évincé a à payer la différence pendant cinq ans. Il faut noter toutefois que les stipulations de ce genre ne figurent que dans les baux des terres publiques ou sacrées. Quant à l'impôt foncier, il était dû par le preneur ou le bailleur au gré des parties.

Il est des cas où l'on accordait au fermier la liberté d'exploiter la terre à sa guise. Mais ces cas semblent avoir été assez rares, et d'ordinaire on édictait à cet égard des prescriptions impératives. Parfois on adressait au preneur des recommandations générales et on lui rappelait qu'il s'engageait à agir en bon père de famille. Mais souvent aussi on entrait dans de minutieux détails. Rien de plus curieux à ce sujet que le contrat d'Amorgos; on y indique à quelle époque les vignes seront travaillées, quelle quantité de fumier il faudra déposer sur le sol, combien il faudra chaque année planter de souches nouvelles et de figuiers, le tout sous peine d'amende. « Le fermier, dit le contrat des Dyaléens, donnera deux façons aux vignes, une par saison; il emblavera la moitié de la superficie, et sèmera des légumes là où il voudra dans les jachères : il aura soin des arbres fruitiers et ne coupera aucun arbre. » Partout le bailleur était libre de visiter périodiquement la propriété, pour vérifier si les conditions du bail étaient observées. Tantôt on déterminait à l'avance les dommages-intérêts qui lui seraient alloués pour chaque infraction; tantôt on s'en remettait à la décision des tribunaux. C'est ainsi qu'il y avait dans la procédure athénienne deux actions distinctes pour atteindre le fermier négligent. Dans les contrats d'emphytéose, on ne se bornait pas à garantir le fonds contre toute cause de dépréciation; on exigeait encore qu'il fût amélioré par le détenteur et on allait jusqu'à arrêter le chiffre des impenses qui lui incombaient de ce chef. Il va de soi que toute aliénation de l'immeuble, sous quelque forme que ce fût, lui était interdite; c'est seulement à l'emphytéote qu'on reconnaissait un droit limité de disposition. A l'expiration du bail, le fermier était sans doute autorisé à en demander la prolongation ou le renouvellement. Il n'est jamais question dans les textes de la tacite reconduction; mais il ne s'ensuit pas que ce procédé fût illégal ou même inusité. Le locataire qui partait devait laisser l'immeuble dans l'état où il l'avait reçu; sinon il était condamné à des dommages-intérêts. En Attique, dans la dernière année de sa jouissance, il ne pouvait cultiver que la moitié du fonds, et son successeur désigné avait la faculté de pénétrer dans l'autre moitié à partir d'une certaine date, pour y exécuter les travaux nécessaires. S'il ne tenait pas compte de cette clause, il perdait tout droit sur la récolte des parcelles indûment mises en culture.

Paul Guiraud.

II. Droit romain et Ancien droit (V. Bail, t. IV, pp. 1179 et suiv.).

III. Droit civil actuel (V. Fruit).

IV. Droit international (V. Bail, t. IV, pp. 1179 et suiv.).

V. Economie rurale. — *Avantages et inconvénients.* Par fermage, on désigne le mode d'exploitation du sol dans lequel le capital foncier et le capital d'exploitation sont séparés. Le cultivateur paye au propriétaire une somme fixée d'avance qui porte également le nom de *fermage;* il cultive ainsi à ses risques et périls. Sur 3,977,881 exploitations rurales qu'il y a en France, 2,826,388 sont exploitées par le propriétaire lui-même (faire-valoir direct), 919,450 sont exploitées par des colons ou métayers, et 831,943 sont exploitées par des fermiers. Le fermage suppose l'existence de capitaux plus ou moins abondants apportés en garantie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la terre affermée; c'est donc le mode d'exploitation du sol qui s'impose dans les pays à culture avancée. De même que le cultivateur paye un salaire à ses ouvriers pour les travaux qu'ils font, de même il paye une rente ou fermage au propriétaire pour le service que lui rend la terre, quelle que soit la récolte. Le solde restant, une fois ces frais payés, constitue le bénéfice du cultivateur. L'exploitation directe de la terre par le propriétaire offre certainement plus d'avantages au point de vue du rendement et du bon entretien des terres; néanmoins, dans l'état actuel des choses, la situation des fermiers est bien supérieure à celle des colons et des métayers, tout au moins dans les pays avancés. Mais pour que le fermage donne tous les bons effets dont il est susceptible, il importe que le bail soit de longue durée; en effet, dans le cas contraire, vu le peu de temps que beaucoup de fermiers restent sur la même propriété, ils n'ont aucun intérêt à faire des améliorations qui sont improductives pour eux. Aussi, pendant les dernières années du bail cherchent-ils à retirer du sol le maximum de produit sans lui restituer, par des engrais, les éléments qu'ont enlevés les récoltes. On distingue plusieurs types de fermages. Quelques cultivateurs ayant peu de capitaux disponibles s'adressent à leurs propriétaires pour obtenir un matériel d'exploitation et parfois même du bétail, c'est ce qui constitue le *cheptel;* d'autres possèdent des capitaux suffisants pour faire face à toutes les dépenses; le matériel et le bétail de l'exploitation leur appartiennent entièrement. Il y a cependant un cheptel de pailles, fourrages et engrais, qui ne disparaît que par exception, ces produits devant être utilisés sur la ferme même afin de maintenir la fertilité du sol.

Prix du fermage. Le prix de fermage varie nécessairement avec le prix de la terre; toutes les causes qui agissent sur la valeur du sol agissent sur la rente, mais, si la valeur du sol et le prix du fermage sont toujours modifiés dans le même sens, il n'en résulte pas que la diminution ou l'augmentation soient proportionnelles. En effet, si la richesse augmente dans un pays, que les capitaux y deviennent abondants, ils se font concurrence et nécessairement le taux de la rente augmentera dans le sens du mot, mais beaucoup moins rapidement que la valeur du sol. Nous donnons dans le tableau suivant les relations qui existent entre le produit brut, la valeur foncière par hectare, la part revenant au propriétaire et le taux de la rente.

PRODUIT BRUT par hectare	VALEUR foncière par hectare	PART revenant au propriétaire	TAUX
fr.	fr.	fr.	fr.
50	350	35	10,0 %
100	900	50	5,5 —
200	1.500	72	4,7 —
300	2.200	100	4,5 —
400	3.000	108	3,6 —
500	3.900	125	3,4 —
600	5.200	138	2,6 —

Rapports de fermier entrant à fermier sortant et de fermier à propriétaire. Lorsque l'expiration du bail arrive, le fermier sortant est tenu à certaines obligations vis-à-vis du fermier entrant, et réciproquement. Ces obligations respectives sont réglées par les art. 1777 et 1778 du C. civ.; elles ont pour but d'empêcher que les terres ne demeurent en souffrance pendant la période de transition plus ou moins longue dans laquelle l'un et l'autre ont des travaux à exécuter. Aux termes de ces articles, le fermier sortant doit assurer, à celui qui lui succède, les logements convenables et autres facilités pour les travaux de l'année suivante, et réciproquement le fermier entrant doit procurer à celui qui sort les mêmes facilités pour la consommation des fourrages et les récoltes qui restent à faire. Le fermier sortant doit laisser les pailles et fourrages de l'année, quand même il ne les aurait pas reçus.

Indemnités dues au fermier pour améliorations. La question de l'indemnité due au fermier sortant pour améliorations foncières a été et est encore très discutée; elle consiste en ce fait que le fermier qui a fait des améliorations permanentes ou temporaires, dont il ne peut bénéficier assez longtemps pour rentrer dans ses avances, doit être indemnisé par le propriétaire. Cette indemnité existe en Angleterre depuis 1883. En France, le projet de loi de M. Dugué de La Fauconnerie adopte le principe de l'indemnité établie par deux ou trois experts. Cependant certaines améliorations échappent à une estimation exacte; peut-être la loi la plus juste est-elle encore la liberté entière. Si le fermier se propose de faire des améliorations, il doit les discuter avec le propriétaire avant la signature du contrat de louage. Dans beaucoup de pays, la question est réglée d'une manière très simple: le propriétaire avance les fonds nécessaires, et le fermier lui en paye l'intérêt jusqu'à la fin de son bail; si, à l'expiration de celui-ci, le fermier renouvelle le contrat, l'intérêt rentre dans le prix de fermage qui se trouve augmenté; ceci s'applique aux fossés d'écoulement, à la création de chemins, de constructions nouvelles, de travaux de drainage ou d'irrigation. Albert LARBALÉTRIER.

BIBL.: DROIT GREC.— EULER, *De Locatione, conductione alque emphyteusi Græcorum*, 1882. — DARESTE, HAUSSOULLIER et Th. REINACH, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, pp. 235 et suiv.

FERMAIL (Archéol.). Synonyme d'agrafe ou de mors de chape, objet destiné à réunir les deux parties d'un vêtement sur l'épaule, la poitrine, etc. C'était quelquefois un simple ornement en métal qui s'attachait aux habits comme notre broche. Il y avait des fermails à couvercle en verre, en cristal de roche ou même en pierre précieuse qui servaient de médaillons et le plus souvent de reliquaires. De là et par extension, on donna ce nom aux joyaux des ordres de chevalerie, aux appliques des gants épiscopaux, puis au joyau central d'une couronne et d'un diadème, enfin à la couronne elle-même en tant qu'elle était seulement un objet de parure de femme. Le diminutif de fermail est *fermillet*. Les fermails étaient faits par les joailliers, les émailleurs, les ouvriers en laiton et les bimbelotiers. Au XVIIIe siècle, outre les orfèvres, une corporation de *fermaillers* partageait la fabrication et la vente des fermails. En terme de blason, on nommait *fermail* (au pluriel *fermaux*) une figure reproduisant ces sortes d'agrafes dans les pièces de l'écu. Il y en avait de diverses formes: ronds, ovales, carrés ou en losange. On appelait *fermailles*, au pluriel, des joyaux de toute forme que l'on donnait en garantie d'un enjeu ou d'une convention. C. St-A.

BIBL.: BOSC, *Dict. de l'art de la curiosité ou de bibelot;* Paris, 1883, in-8. — V. GAY, *Gloss. archéol. du moyen âge et de la Renaissance;* Paris, 1887, in-4.

FERMAILLERS. Ancienne corporation qui avait le droit de fabriquer des anneaux, des dés à coudre, des *fermaux*, *fermillets*, etc., espèces d'agrafes pour les vêtements, des boucles, des grelots, des fermoirs à livres. Ils pouvaient vendre en boutique exclusivement, c.-à-d. n'étaient pas tenus d'étaler aux halles. Ils pouvaient colporter. Le maître ne pouvait avoir qu'un apprenti à la fois: l'apprentissage durait huit ans, et l'étranger qui venait s'établir à Paris n'y était reçu qu'à cette même condition. La seule matière première indiquée au *Livre des métiers* (titre 62) est le laiton de Paris; mais les fermaillers y ajoutèrent par la suite le cuivre (réservé aux fondeurs et mouleurs par le titre 61); le *Dictionnaire* de Jean de Garlande (n° 19) leur attribue aussi le plomb, l'étain et le fer. H. MONIN.

FERMANAGH. Comté méditerranéen d'Irlande, prov. d'Ulster, borné au N.-O. par le Donegal, au N.-E. par le comté de Tyrone, à l'E. par celui de Monaghan, et au S.-O. par ceux de Cavan et de Leitrim; 1,691 kil. q.; 84,878 hab. en 1881 (dont 47,359 catholiques). Il est

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

subdivisé en 8 baronnies, 73 paroisses et 2,183 villages. La ville principale est le ch.-l. Enniskillen, reliée par chemins de fer à Clones, à Bundoran et à Londonderry. — Ce comté est situé dans le bassin de l'Erne, qui le coupe en deux. A l'O., pays montueux, d'apparence stérile, pittoresque cependant aux environs de l'Upper et du Lower Lough Erne, lacs formés par des épanchements de l'Erne et semés de près de deux cents îlots. L'Erne forme à Belleck une cascade célèbre, voisine des meilleures mines de fer du comté. Le plus haut sommet est le Cuilcagh (667 m.). A l'E., une plaine bornée par les collines limitrophes de la frontière (Slieve-Beagh, 383 m.). — L'industrie est nulle, le Fermanagh ayant toujours été par excellence un comté agricole et pastoral. La moitié du terrain est en pâturages, moins du quart est labouré; 10 % est couvert par les eaux. Plus de la moitié du sol appartient à dix propriétaires seulement, dont les principaux sont les marquis d'Ely, les comtes d'Erne et d'Enniskillen. — La population, qui augmenta régulièrement jusqu'en 1841, a décru depuis dans d'énormes proportions (54 % de 1841 à 1881). Elle professe la religion catholique (56 %) et le protestantisme. — Les *yeomen* de Fermanagh (*Fermanagh men*) furent en Irlande les plus zélés partisans de Guillaume III contre les Irlandais fidèles aux Stuarts, en 1688-89. Ch.-V. L.

FERMANVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. de Saint-Pierre-Eglise; 1,334 hab.

FERMAT (Pierre), mathématicien français, né à Beaumont-de-Lomagne en août 1601 (baptisé le 20), mort à Castres le 12 janv. 1665. Fils de Dominique Fermat, bourgeois et second consul de Beaumont, et de Claire de Long, qui appartenait à une famille parlementaire, Pierre, après avoir reçu sa première éducation chez les cordeliers de Beaumont, termina ses études à Toulouse en se destinant à la magistrature. Installé comme commissaire aux requêtes le 14 mai 1631, il épousait, le 1er juin, Louise de Long, cousine de sa mère. Sa nomination comme conseiller de la chambre des enquêtes est du 30 déc. 1634; il obtint, assez difficilement, de passer dans la chambre de l'édit en août 1648, et mourut à Castres, deux jours après y avoir rapporté un procès. Il laissa cinq enfants : *Clément-Samuel* (V. ci-après); *Jean*, archidiacre de Fimarens; *Claire*, dont un petit-fils, Jean Gailhard, succéda comme conseiller à Jean-François, fils de Clément-Samuel; enfin *Catherine* et *Louise*, qui furent toutes deux religieuses. C'est seulement comme conseiller à la cour que Fermat prit, suivant l'usage, la particule nobiliaire, qu'on ajoute assez souvent à son nom. — Tandis que sa carrière de magistrat s'écoulait obscurément, par sa correspondance avec quelques savants de son temps et par la communication en manuscrit de traités composés en latin, il s'acquit, dès 1637, le renom d'un géomètre hors de pair. Ses principales relations furent d'abord avec Despagnet (le fils), conseiller au parlement de Bordeaux, Carcavi, qui, d'abord son collègue à Toulouse, le mit en rapport, une fois à Paris, avec Beaugrand et Mersenne, et qu'il fit le dépositaire de ses écrits. Le minime fut un des agents les plus considérables de la propagation des travaux de Fermat; il l'engagea en 1637 dans une dispute célèbre avec Descartes sur l'explication de la réfraction, dispute qui s'étendit bientôt à la méthode *de maximis et minimis* dont Fermat était l'inventeur, et qui se termina par une réconciliation apparente. C'est également par Mersenne que Fermat connut Roberval et Frénicle. Plus tard, Carcavi le mit en rapport avec Blaise Pascal et probablement aussi avec Digby, lequel lui donna l'occasion du défi et du procès mathématique dont les pièces sont réunies dans le *Commercium epistolicum* de Wallis. Fermat, après avoir plusieurs fois entretenu Carcavi du projet de publier ses œuvres, sans y mettre toutefois son nom, mourut, n'ayant fait imprimer qu'une seule dissertation sous les initiales M. P. E. A. S., en 1660 (à la suite du traité de Lalouvère sur la cycloïde), où il démontrait, à la façon d'Archimède, la rectification de courbes géométriques. Pour une de ces courbes, il avait été devancé, sans qu'il le sût, par Neil et Van Heuraet; la rectification d'une autre (développée de l'hyperbole équilatère) lui appartient sans conteste. Son fils Samuel s'occupa de publier les écrits de son père, mais il éprouva les plus grandes difficultés, car, d'un côté, il n'était nullement mathématicien; d'autre part, Fermat n'avait pas l'habitude de conserver de papiers, même de copies de ses travaux, et Carcavi montra une mauvaise volonté peu explicable.

Samuel commença en tous cas par réimprimer, en 1670, l'édition gréco-latine du *Diophante* de Bachet de Méziriac, en y insérant les célèbres *Observations* que son père avait consignées en marge de son exemplaire et le *Doctrinæ analyticæ inventum novum*, rédigé par le P. de Billy sur les lettres (perdues) que lui avait adressées Fermat à propos des problèmes d'analyse indéterminée. Neuf ans plus tard, Samuel était enfin parvenu à réunir la plupart des écrits latins de son père et un nombre suffisant de lettres inédites; laissant de côté celles qui avaient déjà été publiées par Clerselier dans la correspondance de Descartes, il fit imprimer l'in-folio connu sous le titre de *Varia opera*, qui a été, jusqu'à nos jours, le seul volume où l'on ait pu étudier les travaux de Fermat, et dont les incorrections sont malheureusement excessives. Une édition nouvelle et considérablement augmentée est actuellement en cours de publication aux frais de l'Etat.

Le nom du géomètre de Toulouse est inséparable de la théorie des nombres dont il jeta les fondements en étudiant Diophante. Comme, de son temps, l'attention se portait beaucoup plus sur les solutions de problèmes que sur les théorèmes, et qu'après lui, l'invention du calcul infinitésimal absorba les esprits, ses propositions généralement énoncées sans démonstration dans sa correspondance ou dans les observations sur Diophante, restèrent infécondes jusqu'à Euler, et l'on ne peut être encore assuré d'en savoir sur ce sujet autant que lui. Si une de ces propositions (que $2^{2^n}+1$ soit un nombre premier) a été reconnue fausse, il en est surtout une autre (que $x^n+y^n=z^n$ soit impossible en nombres entiers, si $n>2$) qu'on suppose vraie, sans avoir pu, jusqu'à présent, la démontrer dans toute sa généralité. Quoiqu'il déclare formellement posséder la démonstration de cette dernière proposition (ce qu'il n'a jamais fait pour la première), eu égard à sa méthode de travail de tête, une erreur de sa part n'est pas impossible (ses écrits, même les plus travaillés, pourraient en donner des preuves). Elle ne diminuerait pas en tout cas la gloire d'un homme qui a le premier abordé des questions de cet ordre et trouvé des méthodes pour les résoudre. On fait aussi honneur à Fermat de l'invention du calcul différentiel à propos de sa méthode des maxima et minima et des tangentes, qui, des procédés antérieurs, est en réalité le plus voisin de l'algorithme de Leibniz; on pourrait, avec autant de justice, lui attribuer l'invention du calcul intégral; son traité *De Œquationum localium transmutatione*, etc., donne de fait la méthode d'intégration par parties, en même temps que des règles pour intégrer, en dehors des puissances quelconques des variables, leurs sinus et les puissances de ceux-ci. Il faut toutefois remarquer qu'on ne trouve pas dans ses écrits un seul mot sur le point capital, la relation entre les deux branches du calcul infinitésimal. Mais ce que l'on néglige d'ordinaire de remarquer, c'est que Fermat partage avec Descartes l'invention de la géométrie analytique; il l'a conçue à la même époque, d'une façon tout indépendante et sous une forme qui se rapproche plus de la classique que celle de Descartes (*Isagoge ad locos planos et solidos*). Il a corrigé son rival sur un point essentiel, la classification par degrés. Il a d'ailleurs le premier tenté de s'étendre à trois dimensions, dans un essai d'ailleurs malheureux (*Isagoge ad locos ad superficiem*), où, essayant de classer les surfaces du second degré, il ne reconnaît

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme réglés que les cônes et les cylindres. En algèbre pure, on lui doit en particulier la première méthode générale d'élimination. Il peut être regardé avec Pascal comme l'inventeur du calcul des probabilités. Enfin, il a laissé, en géométrie ancienne, des travaux remarquables, en particulier une restitution des *Lieux plans* d'Apollonius. En dehors de ses aptitudes mathématiques, Fermat possédait une érudition singulière ; la philologie grecque et latine lui doit diverses corrections importantes, et il se plaisait à composer des vers latins. Son caractère, d'après sa correspondance, se montre affable, peu susceptible, sans orgueil, mais avec cette pointe de vanité que Descartes, son contraire à tous égards, caractérisait en disant : « M. de Fermat est Gascon ; moi, je ne le suis pas. »

P. TANNERY.

THÉORÈME DE FERMAT.— Ce theorème fondamental dans la théorie des nombres peut s'énoncer ainsi : si p est un nombre premier qui ne divise pas a,

$$a^{p-1} - 1$$

est divisible par p ; il a été généralisé de plusieurs manières.

FERMAT (Samuel de), écrivain français, fils du précédent, né à Toulouse en 1632, mort en 1690. Avocat et conseiller au Parlement. On a de lui : *Variorum carminum libri IV* (Toulouse, 1680, in-8) ; *Dissertationes de re militari, de autoritate Homeri apud jurisconsultos*, etc. (Toulouse, 1680, in-8), et une traduction des *Traités de la chasse d'Arrian et d'Oppian* (Paris, 1680, in-12).

FERME. I. Charpente. — Une ferme est une construction formée de pièces placées dans un même plan vertical et disposées de manière à supporter des charges, en reposant sur un nombre restreint de points d'appui, ordinairement sur les deux extrémités seulement. La ferme, qui porte quelquefois le nom de charpente, se fait en bois ou en métal ; elle sert le plus souvent à soutenir la couverture d'un édifice, ou bien elle constitue la partie principale des cintres servant à la construction des voûtes. Les fermes des cintres seront décrites à l'art. PONT ; je ne parlerai ici que des fermes de combles, dont quelques exemples ont déjà été donnés à l'art. CHARPENTE.

Réduite à ses éléments essentiels, une ferme de couverture se compose de deux pièces inclinées AA (fig. 1) appelées arbalétriers dont les extrémités inférieures sont réunies par une-

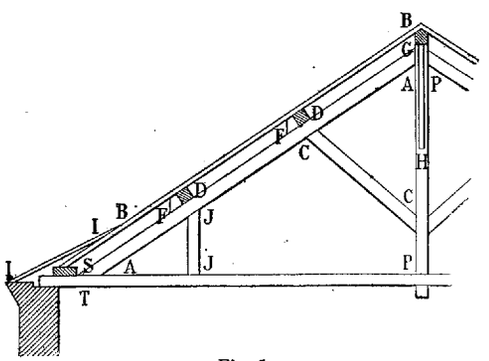

Fig. 1.

pièce horizontale TT qui s'oppose à leur écartement et qui, pour cela, porte le nom de tirant ou d'entrait. Lorsque le tirant est un peu long, il y a utilité à le soutenir en son milieu au moyen d'une pièce verticale PP, appelée poinçon, qui s'attache à la partie supérieure des deux arbalétriers. Dans les fermes en bois que je vais décrire d'abord, les extrémités des arbalétriers sont assemblées à embrèvement dans le tirant et dans le poinçon, et celui-ci traverse le tirant par un tenon assez long pour recevoir une cheville au-dessous de la pièce horizontale. Ce tenon s'appelle tenon passant. Les diverses fermes d'un comble sont établies dans des plans parallèles à des distances ordinairement comprises entre 3 et 4 m. Des pièces horizontales, placées dans le sens longitudinal, reposent sur ces fermes parallèles et portent les chevrons BB sur lesquels est placée la couverture proprement dite. Les pièces longitudinales sont d'abord la sablière S, placée sur l'extrémité du tirant et sur laquelle s'appuie l'extrémité inférieure des chevrons ; le faîte G qui

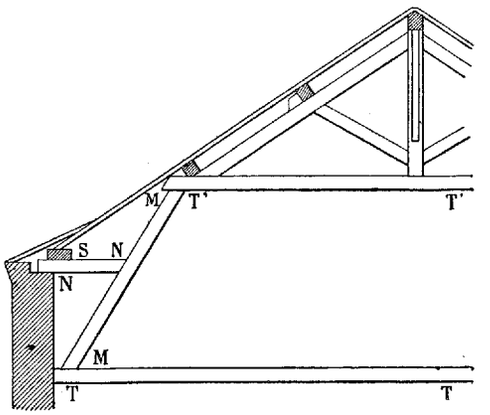

Fig. 2.

reçoit leurs extrémités supérieures et qui repose sur les abouts des poinçons. Afin de maintenir les fermes dans leur plan vertical, des pièces inclinées H, appelées aisseliers, réunissent le poinçon au faîte et consolident les angles formés par ces pièces. Enfin, si les chevrons sont assez longs, il est nécessaire de les soutenir en plusieurs points intermédiaires, ce que l'on fait par des pannes D, D, reposant

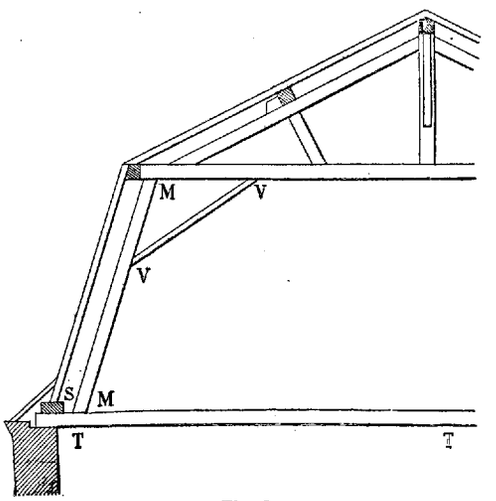

Fig. 3.

sur les arbalétriers sur lesquels elles sont maintenues par des tasseaux en forme de trapèze F, appelés chantignolles. Alors, pour éviter la flexion des arbalétriers sous le poids de ces pannes on les soutient par des contrefiches inclinées CC, venant s'appuyer sur le poinçon ou par des jambettes JJ s'appuyant sur le tirant. Avec ces dispositions, l'espace compris entre le tirant et la couverture ne peut être utilisé, à cause des pièces diverses, poinçons, jambettes, contrefiches, etc., qui l'encombrent. On remédie à cet inconvénient par la disposition représentée dans la fig. 2. Le tirant est relevé au-dessous de la dernière panne, en T'T' et s'appelle alors entrait retroussé ; ne pouvant plus s'appuyer sur les murs de l'édifice, il repose sur des jambes de force MM qui s'appuient elles-mêmes sur les extrémités d'un tirant inférieur TT portant un plancher. La sablière S repose sur un faux tirant ou blochet NN qui vient s'assembler dans la jambe de force vers le milieu de sa longueur. L'espace

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

compris entre les deux entraits TT, T'T' et les jambes de force MM est entièrement libre et peut servir à l'habitation.

On obtient, à ce point de vue, une solution plus satisfaisante par le comble brisé ou à la Mansart (fig. 3), qui ne diffère du précédent qu'en ce que le chevronnage et la couverture suivent, au-dessous de la dernière panne, l'inclinaison de la jambe de force MM. La sablière S se place alors sur les extrémités des tirants inférieurs T. Il est utile, lorsque la direction de la jambe de force MM ne s'écarte pas beaucoup de la verticale, d'assurer l'invariabilité de la forme du comble par des aisselliers VV réunissant cette jambe de force à l'entrait supérieur. On trouvera à l'art. CHARPENTE d'autres exemples de fermes en bois et particulièrement de fermes sans tirants; j'en indiquerai d'autres un peu plus bas, mais auparavant, je crois intéressant de donner le croquis (fig. 4) d'une ferme de 49 m.

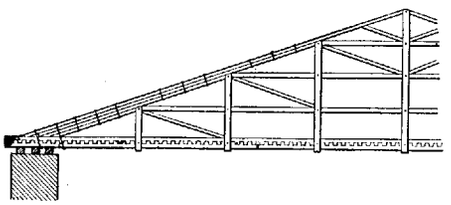

Fig. 4.

de portée, construite à Moscou par M. Bétancourt, pour couvrir une salle d'exercice, et qui a pu être exécutée, malgré son ouverture exceptionnellement grande, avec des pièces de dimensions relativement faibles. Les arbalétriers sont formés de pièces superposées dont le nombre va en décroissant de bas en haut; les poinçons, au nombre de sept, sont des moises verticales qui embrassent entre elles toutes les autres pièces. Le tirant est constitué par deux poutres assemblées à crans et réunies par des boulons; il repose sur le mur par l'intermédiaire d'un certain nombre de sablières.

On peut couvrir un espace assez grand, sans employer de tirants, en adoptant une forme de ferme analogue à celle de la fig. 5 qui est due à Ardant dont le nom a été donné au type qu'elle représente. Les deux contrefiches CC et DD, et la jambe de force BB réunies par la moise EE forment un système triangulé qui supporte la partie inférieure de l'arbalétrier en s'appuyant sur une sablière S. Une autre sablière S' est destinée à recevoir les extrémités des chevrons et des coyaux. Les fermes Emy rentrent à peu près dans le même type, avec cette différence caractéristique que l'arbalétrier est supporté par une pièce courbe, en forme de demi-circonférence et constituée par des madriers cour-

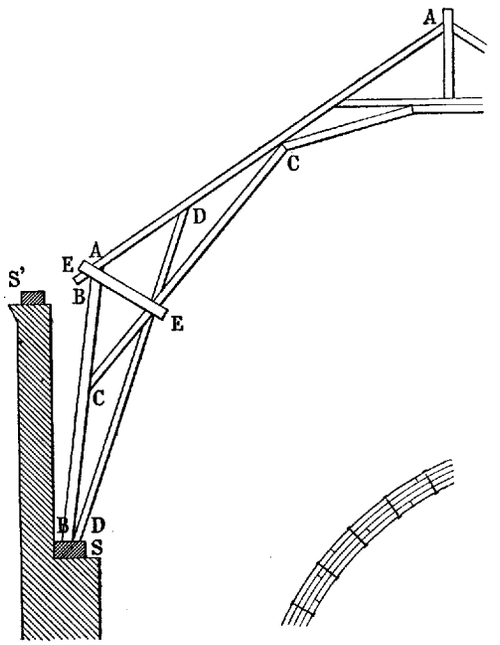

Fig. 5.

Fig. 6.

bés isolément et réunis ensuite par des boulons qui s'opposent à leur redressement (fig. 6). L'arc ainsi constitué est relié par des moises à l'arbalétrier et à des pièces obliques (fig. 7) qui constituent avec lui un système de forme invariable et très résistant.

Les dimensions des diverses pièces d'une ferme se calculent par les règles ordinaires de la résistance des matériaux et plus souvent par les procédés de la *Statique graphique* (V. ce mot), en supposant que les pièces sont articulées à leurs points d'assemblage. L'approximation que l'on obtient ainsi est en général suffisante. Pour les fermes

DÉSIGNATION	FERME SIMPLE Fig. 1			FERME à entrait retroussé Fig. 2			FERME à la Mansart Fig. 3		
	6 m.	9 m.	12 m.	6 m.	9 m.	12 m.	6 m.	9 m.	12 m.
Tirant, sans plancher	27/24	33/30	40/36	»	»	»	»	»	»
Tirant, avec plancher	»	»	»	42/30	52/37	63/45	42/30	52/37	63/45
Entrait retroussé	»	»	»	21/19	27/24	33/30	23/20	30/27	36/33
Jambes de force	»	»	»	24/19	29/24	35/30	22/20	29/27	34/33
Arbalétriers	22/19	26/24	32/30	18/15	22/18	27/22	20/18	25/23	30/28
Poinçon	19/19	24/24	30/30	15/15	18/18	22/22	18/18	23/23	28/28
Contrefiches et jambettes	16/16	19/19	21/21	14/14	16/16	18/18	14/14	16/16	18/18
Aisseliers de l'entrait	»	»	»	19/15	24/18	30/22	20/13	27/18	33/22
Faîte	19/16	20/17	22/19	19/16	20/17	22/19	19/16	20/17	22/19
Aisseliers du faîte	15/15	16/16	17/17	15/15	16/16	17/17	15/15	16/16	17/17
Pannes et chantignolles	19/19	20/20	22/22	19/19	20/20	22/22	19/19	20/20	22/22
Sablières	12/23	14/25	16/28	12/23	14/25	16/28	12/23	14/25	16/28
Chevrons	9/9	10/10	11/11	9/9	10/10	11/11	9/9	10/10	11/11

les plus simples et les plus usitées, qui sont représentées par les figures 1, 2 et 3, on peut, dans les conditions les plus ordinaires, lorsque ces fermes sont espacées de 3 à 4 m. au plus, adopter, sans calcul, les dimensions indiquées dans le tableau ci-dessus, qui sont données dans le cours de construction de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie. Les dimensions des pièces sont exprimées en centimètres; le premier chiffre est celui de la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

hauteur de la pièce ou plus exactement de sa dimension parallèle au plan de la ferme ; le second est celui de la dimension perpendiculaire. Les dimensions sont données pour les trois types et pour des portées de 6 m., 9 m. et 12 m.

Pour les fermes Ardant (fig. 5) voici les dimensions indiquées par Morin pour les principales pièces :

DÉSIGNATION	PORTÉES DE					
	14 m.	16 m.	18 m.	20 m.	22 m.	24 m.
Arbalétriers	15/15	18/15	20/15	20/20	22/20	25/20
Sous-arbalétriers et aisseliers	15/15	15/15	20/15	20/20	20/20	20/20
Moises	15/12	16/12	18/12,5	20/12,5	22/12,5	25/12,5
Jambe de force	15/15	15/15	15/15	25/20	25/20	25/20

Pour les fermes Emy (fig. 7) les mêmes dimensions peuvent être appliquées aux arbalétriers et aux moises. En ce qui concerne l'arc, on admet ordinairement qu'il ne supporte qu'un tiers de la charge totale, les deux autres tiers

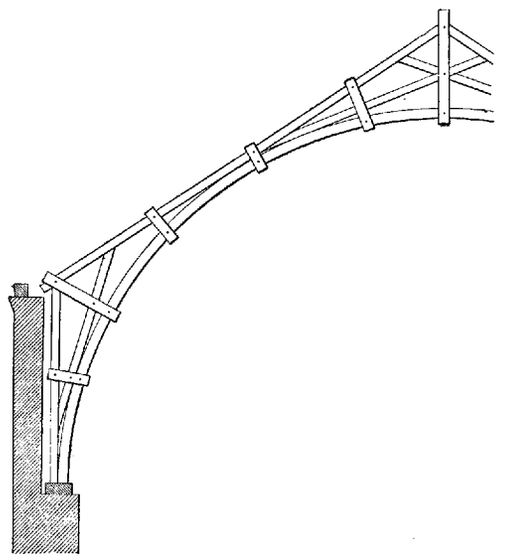

Fig. 7.

étant portés par les arbalétriers et les pièces de triangulation. Dans cette hypothèse, on peut calculer les dimensions b (épaisseur) et h hauteur de la pièce en arc par les formules suivantes où P désigne la charge totale à supporter et ρ le rayon moyen de l'arc.

Si la charge P est uniformément répartie sur la circonférence :

$$300{,}000\ bh^2 = P\ (0{,}599\ h + 0{,}27\ \rho)\ ;$$

si la charge P est uniformément répartie sur l'horizontale :

$$300{,}000\ bh^2 = P\ (0{,}680\ h + 0{,}25\ \rho)\ ;$$

si la charge P est appliquée au sommet ou en deux points symétriques de l'arc :

$$300{,}000\ bh^2 = P\ (0{,}597\ h + 0{,}55\ \rho).$$

La dimension b étant choisie arbitrairement, chacune de ces formules deviendra une équation du second degré en h d'où l'on déduira cette hauteur inconnue.

Les fermes métalliques présentent une variété de formes bien plus grande encore que celles en bois, et leur classification n'est pas aussi bien établie, précisément à cause du nombre considérable de types différents. Voici celle que M. de Dartein a adoptée dans le cours d'architecture qu'il professe à l'Ecole des ponts et chaussées. Il établit d'abord deux grandes divisions principales suivant que les fermes font partie (A) de combles formés d'une suite de travées couvrant un espace rectangulaire ou annulaire ; (B) de combles en formes de dômes couvrant un espace circulaire, ovale ou polygonal. La première division (A) est de beaucoup la plus importante par le nombre des applications et la variété des systèmes. M. de Dartein y distingue deux groupes principaux ayant pour trait distinctif l'emploi ou le non-emploi de tirants sous les arbalétriers. Ce caractère présente une valeur considérable au point de vue, non seulement de l'aspect, mais encore de la construction. Quand on se passe de tirants, ou du moins de tirants apparents, il faut que les arbalétriers fassent corps avec leurs soutiens et que l'ensemble ainsi constitué soit assez résistant et assez rigide pour se maintenir par soi-même sans déformations. Il en est tout autrement quand on use de tirants. La poussée est alors contenue au pied de la toiture proprement dite, et les fermes, au lieu de se continuer dans leurs supports, reposent simplement sur ceux-ci. En outre, la présence de liens sous les arbalétriers permet de construire ces derniers plus légèrement. Le fait de la présence ou de l'absence de tirants apparents a donc plus de valeur, comme base d'une classification rationnelle, qu'aucun des autres caractères de la structure. A ces deux groupes principaux (*a*) *Fermes à tirants* et (*b*) *Fermes sans tirants*, M. de Dartein en ajoute un troisième (*c*), *Fermes en poutres droites*, qui constituent un type courant pour les combles d'établissements industriels et qui ont été employées dans quelques halles anglaises (la gare Centrale, à Glasgow ; la gare de la Citadelle, à Carlisle). Dans la division B, il n'y a pas lieu de distinguer des groupes analogues, car tous les combles en forme de dôme sont maintenus par le même procédé qui consiste dans l'emploi d'une semelle continue ou ceinture inférieure. Chacun des trois groupes de la première division, ainsi que la deuxième elle-même, est divisé en classes dont les caractères sont fournis par la forme des arbalétriers, l'agencement des tirants, le mode de liaison des différentes pièces, etc. Ce qui conduit, en définitive, à la classification suivante :

COMBLES FORMÉS D'UNE SUITE DE TRAVÉES COUVRANT UN ESPACE RECTANGULAIRE OU ANNULAIRE. — *Fermes à tirants apparents sous les arbalétriers :* I. Arbalétriers rectilignes avec tirant unique. II. Arbalétriers rectilignes avec armature à une ou plusieurs contrefiches (dite à la Polonceau). III. Arbalétriers rectilignes, avec ou sans palier sous la lanterne, soutenus par un treillis riveté. IV. Arc cintré ou polygonal soutenu par un treillis articulé à grandes mailles (*Bow string*). V. Arc à tirant rectiligne ou polygonal rattaché par des aiguilles.

Fermes sans tirants apparents ou sans tirants : VI. Arc maintenu par un tirant placé sous le sol. VII. Arc maintenu par des massifs de fondation. VIII. Arc sur piliers contrebutés.

Fermes en poutres droites : IX. Poutres droites à barres articulées ou rivetées.

COMBLES EN FORMES DE DÔMES COUVRANT UN ESPACE CIRCULAIRE, OVALE OU POLYGONAL. — X. Coupoles tronconiques. XI. Coupoles sphériques. XII. Coupoles ellipsoïdales.

Chacune de ces douze classes peut se subdiviser en genres ou variétés d'après des caractères d'ordre secondaire ; ainsi, par exemple, toutes celles qui comprennent des arcs com-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

porteront naturellement deux subdivisions suivant que l'arc sera d'une seule pièce ou qu'il sera articulé. Il n'est pas possible de donner ici des dessins détaillés des fermes de tous les systèmes dont il existe d'ailleurs un grand nombre de spécimens. Pour trouver des exemples de tous les types, il faudrait les chercher surtout en Angleterre : c'est dans ce pays que l'on rencontre la plus grande variété tant dans les systèmes de construction que dans les procédés d'assemblage. En France, à part quelques exceptions, on s'est borné à deux types, l'un articulé (classe II) n'admettant que des tiges rectilignes et qui passe à l'étranger pour le type français ; l'autre, rigide et courbe (classes VI, VII et VIII), sans organes rectilignes. Dans les deux cas, le parti est très franc, l'organisme très simple, la disposition rationnelle et intelligible ; on s'est préoccupé de l'effet artistique. Aussi la plupart des grandes fermes françaises sont-elles des constructions d'une remarquable élégance. Celle des ouvrages allemands paraît être le raffinement dans la recherche scientifique. Pour calculer plus exactement la ferme, pour avoir trois points par où passe sûrement la courbe des pressions, on rompt l'arc en deux pièces articulées aux naissances et au sommet. Pour procurer aux fermes plus de stabilité pendant l'opération du levage, on rapproche ces bâtis deux par deux, et l'on obtient ainsi des fermes couplées capables de résister aux causes de renversement. Ni l'une ni l'autre de ces innovations n'est d'origine allemande, mais les ingénieurs allemands ont eu le mérite de les perfectionner et de les systématiser.

Jusqu'à présent, les plus grandes fermes existantes sont celles du palais des machines de l'Exposition de 1889 qui mesurent 110^{m}60 entre leurs points d'appui, les grandes fermes du palais des arts libéraux de l'Exposition de Chicago ne différeront de cette dimension que de quelques centimètres. Elles seront beaucoup plus hautes : la rotule de l'articulation du sommet se trouvera à 61 m. environ au-dessus du sol, alors qu'au palais des machines cette hauteur n'est que de 45 m. environ. A. Flamant.

II. Théâtre. — Ce qu'on appelle ferme, en matière de machinerie théâtrale, est une partie de décoration montée sur châssis, rigide par conséquent, qui se tient droite sur la scène et qui monte toujours des dessous par les trappillons, trappes étroites qui, dans les théâtres bien machinés, tiennent à chaque plan toute la largeur du plancher. Tout fragment de décor qui se tient debout sans être ni rideau ni châssis de coulisses est une ferme. Le fond d'un décor fermé est toujours une ferme ; de même les parties isolées du décor, qui, placées en un endroit quelconque de la scène en dehors de ses extrémités, concourent à l'ensemble : par exemple, dans un décor de paysage, la petite maisonnette qui se détache bien en vue du spectateur, et l'arbre qui paraît l'ombrager, et le buisson qui se trouve non loin de là ; ou, sur une place publique, la fontaine qui semble verser la fraîcheur, la colonne qui s'élève au loin, ou la statue placée sur son piédestal. Certaines fermes sont très développées, très compliquées, occupant parfois toute la largeur du théâtre et comportant des ouvertures nombreuses, telles que portes, fenêtres, lucarnes, etc. ; on conçoit facilement l'extrême précision qu'il faut apporter dans l'ajustement de ces décors pour que la manœuvre s'en fasse aisément et qu'ils puissent, sans retard ni accident, surgir des dessous par les ouvertures étroites destinées à leur livrer passage. Il arrive que dans un changement à vue, un grand nombre de ces fermes, de formes et de dimensions diverses, s'engouffrent à la fois dans le plancher, tandis que d'autres, en nombre aussi considérable et de natures aussi diverses, apparaissent tout à coup pour former ou compléter le nouveau décor. Il faut donc, de toute nécessité, que ce travail soit préparé, combiné, organisé avec une attention et un soin tout particuliers, afin que la manœuvre puisse s'exécuter rapidement, avec sûreté et sans l'ombre même d'une hésitation. A. Pougin.

III. Agriculture (V. Fermage et Bâtiments ruraux).

IV. Ancienne administration (V. Fermiers généraux).

FERME-Ecole. Les fermes-écoles sont des établissements d'enseignement agricole pratique. Elles ont été organisées en vertu de la loi du 3 oct. 1848, charte de l'enseignement agricole. Elle les définit ainsi : la ferme-école est une exploitation rurale, conduite avec habileté et profit, dans laquelle des apprentis, choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exécutent tous les travaux, recevant, en même temps qu'une rémunération de leur travail, un enseignement agricole essentiellement pratique. Ces dispositions ont été maintenues dans la loi du 30 juil. 1875. En somme, il s'agit d'établissements d'apprentissage pour les enfants des familles d'ouvriers ruraux. La rémunération consiste en une prime de 300 fr. remise à la sortie aux enfants qui obtiennent le certificat d'instruction. L'objectif est de former d'habiles cultivateurs praticiens, capables d'exploiter avec intelligence leur propriété ou de cultiver celle d'autrui en qualité de fermiers, métayers, régisseurs, ou encore de devenir de bons aides ruraux, commis de ferme, contremaîtres, chefs de main-d'œuvre ou d'attelage.

Les fermes-écoles sont des exploitations dirigées par leur propriétaire ou fermier ; c'est l'Etat qui y place les apprentis dont il paye la pension, de même qu'il entretient le personnel enseignant. La pension est de 270 fr. par an. Le directeur bénéficie en outre du travail des élèves. Ceux-ci sont en nombre variable ; c'est l'arrêté constitutif de la ferme-école qui détermine ce nombre ; mais il y en a toujours au moins 24. Les apprentis sont nommés au concours ; les matières sont celles de l'enseignement primaire. Ils doivent avoir au moins seize ans révolus. La durée du séjour est de deux ou trois ans. Le régime est l'internat. Les cultures varient selon les pays. Le personnel enseignant comprend : un directeur ; un instituteur surveillant-comptable ; un jardinier-pépiniériste ; un chef de pratique agricole ; un vétérinaire, un instructeur militaire. L'inspection de l'agriculture contrôle les écoles. La condition fondamentale est que l'exploitation soit fructueuse ; il serait inutile d'enseigner le déficit ; celui-ci entraîne la suppression du concours de l'Etat.

Les fermes-écoles n'ont pas réussi ; les premières avaient été créées en 1832 ; la loi de 1848 stipulait qu'il y en aurait une par département et ultérieurement une par arrondissement. Leur nombre ne dépassa jamais 70 ; il a été successivement réduit ; en 1892, il n'y en avait plus que 16, plusieurs ayant d'ailleurs été transformées en *Écoles pratiques d'agriculture* (V. cet art., t. XV, pp. 474-75). Voici la liste de celles qui subsistaient en 1892 : Royat (Ariège) ; Besplas (Aude) ; Puilboreau (Charente-Inférieure) ; Launoy (Cher) ; Les Plaines (Corrèze) ; La Roche (Doubs) ; Castelnau-les-Nauzes (Haute-Garonne) ; La Rivière (Gers) ; Machorre (Gironde) ; Nolhac (Haute-Loire) ; Le Montat (Lot) ; Chazeirolettes (Lozère) ; Saint-Gautier (Orne) ; Montlouis (Vienne) ; Chavaignac (Haute-Vienne) ; Beaufroy (Vosges). A.-M. B.

FERMENT (V. Fermentation et Levure).

FERMENTAIRES (V. Azymites).

FERMENTATION. I. Chimie. — Le mot fermentation s'applique aux phénomènes qui résultent de l'action sur les matières organiques de corps organisés ou non, les ferments. Dans toute fermentation, il y a trois choses à considérer : le ferment, la matière fermentescible, les produits de leur action réciproque. En 1835, Cagniard de La Tour démontra que le ferment alcoolique ou levure de bière était un organisme vivant, et il émit sur son rôle dans la transformation du sucre en alcool une opinion, développée depuis par Pasteur, qu'on doit considérer comme le point de départ de la conception moderne des fermentations : *les globules de bière n'agissent sur une dissolution de sucre qu'autant qu'ils sont en vie, d'où l'on peut conclure que c'est très probablement par quelque effet de leur végétation qu'ils dégagent de l'acide carbonique de cette dissolution et la convertissent en une liqueur spiritueuse.* En 1860, M. Berthelot découvrit que la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

levure sécrète une matière azotée spéciale, l'invertine, ferment glucosique capable d'intervertir le sucre de canne, c.-à-d. de le transformer en glucose ordinaire et en lévulose par une simple hydratation : *Dans l'interversion du sucre de canne*, dit M. Berthelot, *on voit clairement que l'être vivant n'est pas le ferment, mais que c'est lui qui l'engendre. Aussi, les ferments solubles une fois produits exercent-ils leur action indépendamment de tout acte vital ultérieur ; cette action ne présente de corrélation nécessaire à l'égard d'aucun phénomène physiologique.* Cette observation est capitale, car elle permet de diviser les ferments en deux séries distinctes : les ferments solubles et les ferments organisés.

I. Ferments solubles. — Ils dérivent tous d'organismes vivants, appartenant au règne végétal aussi bien qu'au règne animal. Ce sont des matières organiques azotées, se rapprochant des matières albuminoïdes, qui, placées dans des conditions convenables, jouissent de la propriété de dissoudre, d'hydrater, de transformer les molécules organiques. Ils sont amorphes, solubles dans l'eau, insolubles dans l'alcool et dans l'éther, tous plus ou moins azotés. Ils se différencient moins par leur composition chimique, souvent mal connue en raison de la difficulté de les préparer à l'état de pureté, que par leur action spécifique sur telle ou telle substance organique. En effet, d'une façon générale, pour effectuer la décomposition d'un hydrate de carbone, d'un glucoside, d'une substance albuminoïde, etc., il faut en général un ferment déterminé, caractère qui établit une distinction fondamentale entre les réactions provoquées par les ferments solubles et les réactions chimiques ordinaires, alors que ces dernières paraissent analogues aux premières. Tous les ferments solubles perdent leur spécificité lorsqu'on chauffe leur solution aqueuse à une température comprise entre 51 et 70°, alors que les températures basses n'ont que peu d'influence ; de la diastase, par exemple, conserve ses propriétés lorsqu'on refroidit ses solutions au-dessous de leur point de congélation. Certaines substances accélèrent la fermentation ; d'autres l'entravent ou même l'arrêtent tout à fait, comme la chaleur. Toute action qui affaiblit ou détruit un ferment soluble arrête le développement de l'être qui le produit ; mais la réciproque n'est pas vraie, c.-à-d. que toute cause qui entrave le développement d'un micro-organisme ne nuit pas d'une manière nécessaire aux ferments solubles. En effet, il existe tout un groupe de composés, classés parmi les poisons de la respiration, qui paralysent les ferments organisés et qui n'entravent pas, dans certaines limites, l'action des ferments solubles. Ex. : acide cyanhydrique, essences, éther, créosote, chloroforme, benzine, phénol. Ces différents corps constituent donc de véritables réactifs pour différencier certaines fermentations. On a émis plusieurs théories pour expliquer les fermentations déterminées par les ferments solubles : Liebig admet que ces derniers sont des corps en voie de décomposition qui communiquent leur état de mouvement aux substances fermentescibles ; Berzelius pense qu'il s'agit d'une action de contact ; pour Wurtz, le ferment se fixe sur la matière albuminoïde, d'où résulte une combinaison passagère, que l'eau dédouble en mettant le ferment en liberté ; pour Ad. Mayer, les ferments solubles agissent en élevant la température moléculaire des corps fermentescibles, etc. Aucune de ces théories n'est satisfaisante, et la seule chose qu'on puisse faire actuellement, c'est d'étudier attentivement l'action de chaque ferment soluble sur les matières organiques. On connaît jusqu'ici les ferments solubles qui déterminent :

1° La saccharification de l'amidon	*Diastase.*
2° L'interversion du sucre de canne.....	*Invertine.*
3° Le dédoublement des glucosides.....	*Emulsine.* / *Myrosine.*
4° La peptonisation des albuminoïdes.....	*Pepsine.* / *Trypsine.* / *Papaïne.*
5° La coagulation de la caséine	*Présure*
6° La décomposition de l'urée.....	*Uréase.*

II. Ferments organisés. — Les ferments organisés appartiennent à trois groupes différents : les moisissures, les levures et les bactéries. — Les *moisissures* sont des végétaux inférieurs, le plus souvent des champignons de petite taille, comme l'*Aspergillus niger*, le *Penicillium glaucum*, qui font partie des Ascomycètes ; le *Mucor*, le *Rhizopus nigrans*, qu'on range parmi les Oomycètes. Ces cryptogames ne deviennent des ferments qu'à la condition de les faire végéter à l'abri de l'air, de telle sorte qu'ils établissent en réalité une sorte de transition entre les végétaux ordinaires et les ferments proprement dits. S'ils se développent à la surface des moûts sucrés, ils se comportent à la manière des champignons supérieurs, c.-à-d. consomment pour leur propre développement les matières fermentescibles ; mais vient-on à les submerger dans le moût et, par suite, à les soustraire au contact de l'air, ils provoquent le dédoublement du sucre en alcool et en acide carbonique.

Les *levures* ont pour type la levure de bière, laquelle se compose de cellules rondes ou ovales de 8 à 9 μ (1 μ = 1 millième de millim.) dans leur plus grand diamètre. Ces cellules sont constituées par une membrane mince renfermant un protoplasme incolore, homogène ou granulé ; elles se multiplient le plus souvent par bourgeonnement lorsqu'elles se trouvent dans un milieu nutritif convenable ; mais, d'après Reess, certaines cellules produisant des spores, à la manière des Ascomycètes, il convient de ne conserver dans le groupe des levures que les champignons sans véritable mycélium et dont les cellules produisent en bourgeonnant des cellules semblables. Ce sont les *Saccharomyces* de Meyen, appartenant à l'ordre des champignons ascomycètes, et dont voici les principales espèces : 1° le *S. cerevisiæ*, comprenant les deux variétés de levures haute et basse, employées dans la fabrication de la bière ; leur plus grand diamètre est de 8 à 9 μ ; 2° le *S. ellipsoideus*, constituant le ferment spécial du jus de raisin, dont le diamètre est de 6 μ seulement ; 3° le *S. Pastorianus*, formé de cellules végétatives ovales, isolées, ou en chaînes ramifiées, ayant de 18 à 22 μ de longueur ; c'est un ferment alcoolique lent, qu'on trouve dans les levures spontanées du vin, du cidre et de la bière ; 4° le *S. exigues*, cellules en forme de quille ou de toupie, n'ayant guère que 5 μ de longueur sur 2,5 μ de diamètre au gros bout ; 5° le *S. conglomeratus*, qu'on trouve sur les raisins pourris et dans le vin au commencement de la fermentation.

Les *bactéries* sont des organismes inférieurs qui se rapprochent des champignons lorsque leurs cellules ou leurs bâtonnets ne contiennent pas de chlorophylle, et qu'on range parmi les algues dans le cas contraire. Leurs dimensions sont extrêmement petites, car le diamètre des cellules atteint à peine 1 μ, tandis que la longueur des bâtonnets dépasse rarement 4 μ. Beaucoup de bactéries se multiplient par bipartitions successives et, lorsque les nouvelles cellules ainsi formées restent réunies, il en résulte des sortes de filaments à configuration variable ; d'autres se reproduisent par spores, qui apparaissent dans la cellule mère sous forme d'un petit corpuscule rond ou ovale, très réfringent. Les fermentations bactériennes comprennent : 1° les fermentations par dédoublement (ex. : fermentation lactique) ; 2° les fermentations par hydratation (ex. : fermentation de l'urée) ; 3° les fermentations par réduction (ex. : fermentation butyrique) ; 4° les fermentations par oxydation (ex. : fermentation acétique).

Ces dénominations visent la réaction principale seulement, car il peut se produire des réactions secondaires d'une autre nature. — Voici maintenant, en résumé, les caractères de fermentations dues aux ferments organisés :

1° *Fermentation alcoolique.* Elle est caractérisée par le dédoublement des glucoses fermentescibles (dextrose,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lévulose, galactose) en alcool et en acide carbonique, sous l'influence des levures, notamment de la levure de bière :

$$C^{12}H^{12}O^{12} = 2C^2O^4 + 2C^4H^6O^2.$$

En outre, il se forme toujours une petite quantité de produits secondaires : de l'acide succinique (Schmidt), de la glycérine (Pasteur), de l'acide acétique (Béchamp), des alcools supérieurs, homologues de l'alcool éthylique, notamment les alcools propylique, isobutylique et amylique ; enfin, en opérant sur de grandes quantités de vin de Bordeaux, Henninger a isolé de l'isopropylglycol. Les proportions de ces différents corps, toujours très faibles, car elles ne représentent que 4 à 5 % du produit fermentescible, varient d'ailleurs suivant les conditions de l'expérience, suivant que la fermentation est lente ou rapide, suivant la nature de la levure, etc. La plupart des chimistes envisagent la fermentation alcoolique comme un travail physiologique des levures. Pour Pasteur, elle est une conséquence de la vie sans air, et la levure n'agit comme ferment que lorsqu'elle est anaérobie, c.-à-d. privée d'oxygène libre ; dans ce dernier cas, elle emprunte l'oxygène au sucre, et c'est pour cette raison qu'elle décompose ce dernier en alcool et en acide carbonique. Poussant cette théorie jusqu'au bout, quelques adeptes de Pasteur admettent que les levures, et, d'une manière plus générale, tous les ferments organisés assimilent la substance fermentescible comme l'animal assimile les aliments pour excréter les produits de fermentation, constituant de véritables produits de dénutrition.

2° *Fermentation lactique.* Elle se produit dans une foule de circonstances, notamment lorsqu'on abandonne le lait à lui-même, par suite de transformation en acide lactique, $C^6H^6O^6$, de certaines matières sucrées, comme le sucre de lait, la glucose ordinaire, le sucre de canne. On admet qu'elle est due à plusieurs bactéries, notamment au *ferment lactique*, le *Bacterium acidi lactici*, de Zopf, formé de cellules courtes, épaisses, au moins deux fois aussi longues que larges, mais dont la longueur moyenne n'atteint pas 2 μ. On sait que le sucre de canne ne fermente qu'après avoir été interverti par l'invertine, produit de sécrétion de la levure (Berthelot) :

$$C^{24}H^{22}O^{22} + H^2O^2 = C^{12}H^{12}O^{12} + C^{12}H^{12}O^{12}.$$

Cette interversion préalable se produit-elle dans la fermentation lactique des saccharoses, comme le sucre de lait ? Non, car, à aucun moment, on ne peut constater dans la liqueur fermentescible la présence d'un sucre réducteur. Il faut donc admettre que les saccharoses se dédoublent au moment où il y a fixation de deux équivalents d'eau sur leur molécule :

$$C^{24}H^{22}O^{22} + H^2O^2 = 4C^6H^6O^6.$$

Avec les glucoses, $C^{12}H^{12}O^{12}$, le dédoublement est immédiat :

$$C^{12}H^{12}O^{12} = 2C^6H^6O^6.$$

Le *koumiss* est une boisson fermentée que les Kalmoucks, les Kirghiz et les Mongols préparent au moyen du lait de jument. Il renferme à la fois de l'alcool et de l'acide lactique, mais on ignore la nature du ferment qui lui donne naissance. Il constitue pour les peuples de l'Asie centrale une boisson alimentaire qu'on a utilisée dans les dernières années en thérapeutique. Il en est de même du *kephir*, que les montagnards du Caucase obtiennent au moyen du lait de vache et d'un champignon particulier jouant le rôle de ferment et appartenant aux levures.

3° *Fermentation ammoniacale.* Au moment de son émission, l'urine des carnivores est neutre ou légèrement acide ; abandonnée à elle-même, elle ne tarde pas à devenir alcaline et ammoniacale par suite de la transformation de l'urée en carbonate d'ammonium :

$$\underbrace{C^2H^4Az^2O^2}_{\text{Urée}} + 2H^2O^2 = \underbrace{C^2(AzH^4)^2O^6}_{\text{Carb. d'ammonium}}.$$

D'après Pasteur et Van Tieghem, la transformation s'opère principalement sous l'influence d'un *micrococcus*, le *M. urex*, végétal formé de globules sphériques de 1,5 μ de diamètre et réunis en longs chapelets plus ou moins recourbés ; cet organisme sécrète un ferment soluble, analogue à l'invertine, et c'est ce produit de sécrétion qui détermine l'hydratation de l'urée. Cette fermentation présente un grand intérêt physiologique. En effet, l'urée représente la principale forme sous laquelle l'azote des tissus est éliminé de l'organisme animal ; or, elle ne peut être assimilée par les plantes qu'autant qu'elle est convertie en sel ammoniacal, et cette conversion est l'œuvre d'un petit organisme qui est l'intermédiaire obligé entre les plantes et les animaux. Le *M. urex* exerce également son action sur l'acide hippurique qu'on rencontre à la place de l'urée dans l'urine des herbivores, l'acide hippurique se dédoublant par hydratation en acide benzoïque et en glycollamine :

$$\underbrace{C^{18}H^9AzO^6}_{\text{Acide hippurique}} + H^2O^2 = \underbrace{C^{14}H^6O^4}_{\text{Acide benzoïque}} + \underbrace{C^4H^5AzO^4}_{\text{Glycollamine}}$$

4° *Fermentation butyrique.* Il y a fermentation butyrique toutes les fois qu'il y a production d'acide butyrique ordinaire, $C^8H^8O^4$, quels que soient d'ailleurs les organismes qui la provoquent et les substances fermentescibles mises en jeu. La plus importante est celle du lactate de chaux, qui s'effectue sous l'influence du *Bacillus amylobacter ;* ce ferment butyrique est d'abord sous forme de bâtonnets de 3 à 10 μ de longueur sur 1 μ d'épaisseur ; ces bâtonnets s'épaississent en forme de fuseau ou de têtard, puis donnent naissance à une ou deux spores qui deviennent libres par suite de la dissolution de la membrane enveloppante (Van Tieghem). C'est le type des fermentations par réduction : il y a dégagement d'hydrogène et d'acide carbonique, d'après une équation analogue à la suivante :

$$\underbrace{HC^6H^5CaO^6}_{\text{Carb. de chaux}} + H^2O^2$$
$$= \underbrace{2C^8H^7CaO^4}_{\text{Butyrate}} + \underbrace{C^2Ca^2O^6}_{\text{Carb. de chaux}} + 3C^2O^4 + 4H^2.$$

Le *B. amylobacter* donne d'ailleurs de l'acide butyrique sur les matières sucrées, la dextrine, l'invertine et diverses variétés de cellulose.

5° *Fermentation acétique.* Soumis à l'oxydation, l'alcool est susceptible de se transformer successivement en aldéhyde éthylique, $C^4H^4O^2$ et en acide acétique, $C^4H^4O^4$:

$$C^4H^6O^2 + O^2 = H^2O^2 + C^4H^4O^2$$
$$C^4H^4O^2 + O^2 = C^4H^4O^4.$$

La même transformation s'effectue sous l'influence de plusieurs bactéries, notamment du *Mycoderma aceti*, qui intervient toujours dans la fabrication du vinaigre, d'après le procédé dit d'Orléans. Le *M. aceti* est en cellules cylindriques à peu près aussi longues que larges, dont le diamètre transversale n'a guère que 1 à 1,5 μ. Comme ces cellules se multiplient par allongement et division transversale en restant serrées entre elles, il en résulte des chapelets qui paraissent formés de cellules doubles à étranglements plus ou moins marqués. De même que le ferment alcoolique, le *M. aceti* peut se développer dans des milieux exclusivement minéraux, par exemple dans un liquide ne contenant que des phosphates de chaux, de magnésie, de potasse et d'ammoniaque, plus de l'alcool et de l'acide acétique. Suivant Nægeli, il se produirait toujours dans la fermentation acétique un peu d'eau et d'acide carbonique, mais ces deux produits tirent leur origine de l'acide acétique formé en premier lieu ; quant à l'éther acétique, qu'on rencontre toujours dans les bons vinaigres, il résulte de l'éthérification de l'acide acétique à l'état naissant. D'après A. Brown, le *M. aceti* végète dans des milieux renfermant de l'alcool propylique, au lieu d'alcool ordinaire, alors que les alcools méthylique, isobutylique et amylique sont inertes. Il transforme le glucose ordinaire en acide gluconique, $C^{12}H^{12}O^{14}$ (Boutroux) :

$$C^{12}H^{12}O^{12} + O^2 = C^{12}H^{12}O^{14}.$$

Il est sans action sur le sucre de canne, le sucre de lait, l'amidon, la lévulose ; enfin, ensemencé dans une solution

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de mannite, $C^{12}H^{14}O^{12}$, il donne, comme produit principal, de la lévulose :

$$C^{12}H^{14}O^{12} + O^2 = H^2O^2 + C^{12}H^{12}O^{12},$$

réaction intéressante qui permet de transformer la dextrose en lévulose.

6° *Fermentation nitrique.* D'après Schlœsing et Müntz, il existe, dans les terres nitrifiables, un ferment nitrique capable d'oxyder les sels ammoniacaux et de les transformer en nitrates. Ce ferment est analogue au ferment acétique, mais un peu plus petit : ce sont de petits corpuscules brillants, arrondis ou légèrement allongés, à contours nets, parfaitement homogènes. De même que le ferment acétique oxyde l'alcool en deux phases, aldéhyde et acide acétique, de même le ferment nitrique donne d'abord des nitrites, puis des nitrates ; le phénomène s'arrête à la première phase lorsque les conditions de température et d'aération sont peu avantageuses et que les dissolutions sont concentrées ; toutefois, les azotites se transforment en nitrates lorsque l'ammoniaque a entièrement disparu. D'après Müntz, les iodures et les bromures alcalins sont également oxydés et changés en iodates et bromates, circonstance qui explique la présence de ces derniers sels dans les gisements nitrés du Chili, du Pérou et du Venezuela. Ed. Bourgoin.

II. Pathologie. — Dès le IXe siècle, Rhazès comparait la variole à la fermentation du moût de raisin, et, plus tard, c'est encore ce point de vue qui guide Van Helmont et Stahl quand ils traitent des maladies contagieuses, que Bressy au commencement de ce siècle appelait les maladies fermentatives ; mais jusqu'en 1837 toutes ces conceptions ne sont que des hypothèses hasardées, ne s'appuyant sur aucun fait expérimental. C'est de cette époque, en effet, que date le célèbre mémoire de Pasteur sur la fermentation lactique où, avec preuves à l'appui, il peut affirmer que la fermentation est corrélative de la vie, non de la mort ou de la putréfaction des globules. Rayer et Davaine avaient signalé dans le sang des animaux charbonneux des corpuscules particuliers, puis Chauveau montrait quelques années plus tard que le principe actif du vaccin, de la clavelée, de la variole, était retenu par le filtre, qu'il était constitué par des éléments corpusculaires. Ces éléments figurés, ces ferments, on parvenait enfin à les isoler, à les cultiver, à les domestiquer pour ainsi dire, augmentant ou atténuant au gré de l'expérimentateur leur virulence (V. Bactérie). L'idée que la plupart des affections sont dues à la prolifération des éléments figurés, des microbes, des ferments en un mot, est désormais acquise à la science. Mais comment agissent ces ferments pathogènes ? Une première opinion toute mécanique admettait que ces microorganismes en se multipliant déterminent l'oblitération des vaisseaux capillaires, la formation d'embolies multiples. Puis on admit en s'appuyant sur des expériences *in vitro* que ces êtres, avides d'oxygène, consomment ce gaz dans le sang et les tissus ; enfin les recherches récentes, auxquelles sont attachés les noms de Charrin, de Chamberland et Roux, etc., montrent que les microbes pathogènes agissent essentiellement par les produits qu'ils élaborent. L'action des produits solubles, sécrétés par les microbes, des toxines suivant l'expression admise, ne saurait plus faire de doute. Les ferments pathogènes agissent dans le corps d'une façon identique aux ferments butyrique, acétique, etc., qui transforment les matières grasses ou l'alcool du vin en acide butyrique, en vinaigre. Et comme le fait a été observé pour certaines fermentations, ces microbes peuvent déterminer à un certain moment une telle quantité de produits de sécrétion, qu'elle s'oppose elle-même à leur développement. Il existe toutefois, au point de vue des micro-organismes pathogènes, un point resté encore obscur : ces organismes fabriquent-ils une seule substance, qui produit des effets variables suivant la quantité sécrétée ou bien ces produits sont-ils multiples, chaque microbe produisant au cours de son évolution des toxines d'action différente ? Bien que des recherches nouvelles tendent à faire croire que c'est à cette dernière hypothèse qu'il faut se rallier, la composition chimique de ces substances est encore trop mal connue pour permettre de résoudre la question. Les idées nouvelles sur les fermentations pathogènes ont eu en médecine des résultats pratiques déjà remarquables. C'est ainsi que l'emploi du naphtol et du salol a réussi dans un grand nombre de cas nosologiques où la cause immédiate était la présence des micro-organismes dans l'intestin : telles la diarrhée verte des enfants, qui cède à l'action antiseptique de l'acide lactique ; les entérites infectieuses victorieusement combattues par le naphtol. La fièvre typhoïde elle-même paraît au début, du moins, pouvoir être traitée avec succès par les mêmes agents. L'emploi des purgatifs jusqu'ici dirigé avec empirisme trouve sa raison d'être avec les conceptions actuelles : les microbes de l'intestin sécrètent des toxines qui, absorbées par les parois intestinales, déterminent les phénomènes d'intoxications connues, fièvre, etc. Il existe donc une indication formelle de les expulser avant leur entrée dans le milieu intérieur, et tel est le but des purgatifs, associés à l'usage des antiseptiques. Dr P. Langlois.

FERMETÉ (La). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Benin-d'Azy ; 700 hab.

FERMETTE (Trav. publ.). La fermette est un cadre en forme de trapèze, mobile autour de son côté inférieur horizontal et pouvant à volonté se dresser verticalement ou se rabattre horizontalement. L'application de fermettes aux barrages en rivière, par M. Poirée, a résolu de la manière la plus générale le problème des barrages mobiles et a produit, dans la navigation intérieure, une véritable révolution en permettant d'exhausser le niveau d'une rivière quelconque et de la rendre à son cours naturel sans y laisser aucune construction apparente quelconque. Pour rétablir le barrage, on relève une à une les fermettes au moyen d'une chaîne à laquelle elles sont attachées et dont la longueur, entre deux points d'attache, est un peu plus grande que la distance des fermettes, de manière que le relèvement s'opère successivement. Aussitôt que chacune d'elles est debout, on la détache de la chaîne et on la fixe à celle qui la précède au moyen de barres d'appui ; on pose sur la traverse supérieure la passerelle de manœuvre et ainsi de suite. Les fermettes, espacées alors en général de 1 m. à 1^m^25, servent, par les barres d'appui qui les réunissent, à supporter la partie supérieure d'aiguilles en bois reposant à leur pied sur le radier du barrage et que l'on place à la main. Ces aiguilles, dont le poids ne doit guère dépasser 50 kilogr. pour qu'elles soient maniables, sont munies d'un crochet destiné à les attacher à la barre d'appui et qui en facilite la manœuvre. Pour abattre le barrage, on enlève ces aiguilles une à une, puis la passerelle et les barres d'appui, et on laisse les fermettes se coucher sur le radier en les rattachant préalablement à la chaîne qui devra servir à les relever et dont l'emploi permet l'abatage progressif et sans choc.

Lorsque la hauteur des fermettes dépasse 4 m. environ, M. Boulé remplace les aiguilles, dont le poids serait alors trop considérable, par des panneaux en bois s'appuyant sur deux fermettes voisines et que l'on glisse sur leur face d'amont (barrage de Suresnes : hauteur des fermettes, 6^m^01). M. Caméré emploie des rideaux articulés formés de tringles horizontales reliées par des charnières et qui se relèvent en s'enroulant comme des stores (barrage de Villez : hauteur des fermettes, 5^m^42).

Les premières fermettes de Poirée construites de 1834 à 1837 et dont la hauteur ne dépassait pas 2 m., étaient en fer carré de 0^m^04 de côté. Aujourd'hui on les fait en cornières et fers spéciaux ; leur poids s'est considérablement accru avec leurs dimensions. La fermette du barrage de Suresnes pèse environ 1,800 kilogr. et celle du barrage de Villez atteint presque 2,000 kilogr. ; cette augmentation du poids rend la manœuvre difficile. Les points délicats des barrages de ce système sont les crapaudines autour desquelles tourne la fermette ; on ne saurait apporter trop de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

soin à ce qu'elles soient suffisamment résistantes et ancrées solidement dans le radier. Il peut arriver que, par suite de la présence de corps étrangers charriés par l'eau, ou même de sable, sur ce radier, les fermettes ne puissent s'abattre complètement, qu'elles restent en porte à faux, qu'elles se faussent ou même qu'elles se brisent. Si donc des dépôts de sable sont à craindre, il faut éviter les encuvements continus où ces dépôts s'accumuleraient, laisser les crapaudines en saillie sur le radier, etc. La chute la plus élevée qui ait été rachetée jusqu'à présent par des barrages à fermettes est celle de Suresnes (1885), qui atteint 3^m27. Il ne serait sans doute pas impossible d'aller au delà; toutefois on hésite à se confier à des organes noyés à une profondeur de 5 à 6 m. d'eau. Mais jusqu'à cette limite, c.-à-d. pour des retenues moyennes, ces barrages, simples, commodes, essentiellement pratiques, constituent le meilleur instrument d'amélioration des rivières.

A. FLAMANT.

BIBL. : GUILLEMAIN, *Navigation intérieure*; Paris, 1885.

FERMETURE. I. TECHNOLOGIE. — FERMETURE DE BOUTIQUE. — Système de clôture mobile, appliqué aux devantures de boutiques. Ici, comme dans un grand nombre d'ouvrages appartenant à l'industrie du bâtiment, le fer tend à remplacer le bois. Les anciennes fermetures de boutiques sont formées de volets détachés, se posant les uns à la suite des autres, dans des rainures ménagées pour les recevoir ou reliés entre eux par des charnières et se développant successivement comme les feuilles des volets de persiennes. Ces volets se rangent, pendant le jour, dans des boîtes ou caissons disposés en pilastres de chaque côté de la devanture. Les systèmes de fermetures en fer sont très nombreux. Les nouveaux peuvent se classer en deux catégories : appareils à lames de tôle, appareils à feuille de tôle ondulée. Dans les premiers, la fermeture est constituée par des rideaux de tôle dont les lames horizontales s'abaissent et se relèvent au moyen de chaînes ou de vis sans fin, mues par une manivelle. A cette catégorie appartiennent les systèmes Melzessard, Jourdain et Sarton, Chedeville, Maillard, etc. Les fermetures en métal ondulé, parmi lesquelles nous citerons les systèmes Clark et Cie, Graffon, sont plus coûteuses, mais offrent sur les précédentes l'avantage de se fermer et de s'ouvrir sans l'aide d'aucun mécanisme, sans occasionner de bruit ni d'ébranlement et sans pouvoir produire d'accident par une chute de la tôle; car le mouvement dans chaque sens est produit par l'action d'une tige avec laquelle on tire ou l'on soulève le rideau.

L. K.

II. ARTILLERIE. — **Armes à feu portatives** (V. FUSIL).

Bouches à feu. — A. HISTORIQUE DU CHARGEMENT PAR LA CULASSE. — Le chargement par la culasse présente, tant au point de vue de la manœuvre que des propriétés balistiques, des avantages considérables. Les difficultés de manœuvre étant surtout sensibles pour les canons de la marine en raison de leur poids et des espaces restreints dans lesquels ils sont installés, c'est à ces canons qu'on a d'abord appliqué en France le chargement par la culasse (canons mod. 1858-60 et 1864). Dans ces deux systèmes on n'avait pour ainsi dire réalisé, par le nouveau mode de chargement, aucun avantage balistique sérieux, puisque les projectiles n'étaient pas forcés ; mais on avait par contre facilité la manœuvre. Dans les modèles 1870 et suivants de la marine, les deux genres d'avantages ont été obtenus grâce au forcement du projectile. — Dans l'artillerie de terre on avait commencé, en 1855, des essais sérieux de chargement par la culasse, en employant la fermeture à vis, proposée dès 1842 par le capitaine Treüille de Beaulieu. Mais, pendant longtemps, on n'obtint que des résultats insuffisants, parce que les études relatives à l'organisation des projectiles, des fusées, etc., n'étaient pas assez avancées. Ce n'est qu'en 1867 que les expériences purent être reprises d'une façon suivie et menées à bonne fin par le commandant de Reffye. En 1870, lorsque la guerre éclata, le canon de 7 proposé par de Reffye et son mode de chargement par la culasse donnaient déjà d'assez bons résultats pour qu'on ait songé à l'utiliser pendant la campagne. Aussitôt après la guerre, le principe du chargement par la culasse fut admis en principe; il ne tarda pas à être définitivement adopté (canons de 5 et de 7 d'abord, puis canons mod. 1877).

A l'étranger, les études ont été généralement moins complètes qu'en France, mais elles ont souvent abouti plus rapidement à une transformation radicale. Dès 1864, le chargement par la culasse était appliqué à une partie des canons prussiens, et après la campagne de 1866 il fut étendu à tout l'armement. L'exemple de la Prusse fut suivi la même année par la Russie. L'Autriche, l'Italie, la Belgique, la Suède, la Turquie, etc., fabriquèrent elles-mêmes ou mirent en commande en Prusse ou en Angleterre des canons se chargeant par la culasse, et les résultats des expériences que ces nations ont exécutées amenèrent la transformation de leur matériel. Les Etats-Unis s'y sont décidés en 1875 pour une partie de leurs canons, et pour la totalité en 1876. En Angleterre, le chargement par la culasse fut mis en pratique dès 1858, mais le mécanisme adopté (système Armstrong) donna lieu à de graves mécomptes, et, en 1871, cette puissance revint au chargement par la bouche qu'elle n'abandonna définitivement qu'en 1884, à la suite de l'éclatement d'un canon de 38 tonnes à bord du *Thunderer*, accident qu'on attribua à l'introduction de deux projectiles dans la pièce.

B. GÉNÉRALITÉS. — La fermeture des canons se chargeant par la culasse est obtenue au moyen d'un mécanisme comprenant deux parties principales : le système de fermeture ou culasse et le système d'obturation ; ce dernier a pour but de s'opposer à la fuite des gaz de la poudre par le joint existant entre la culasse et le canon. Nous examinerons les différents dispositifs employés tant dans l'artillerie française que dans les artilleries étrangères, en commençant par les organes destinés à assurer l'obturation.

Obturation. L'obturation est réalisée soit au moyen d'une gargousse métallique, soit à l'aide d'un obturateur en matière plastique ou élastique. La *gargousse métallique*, adoptée principalement dans les canons à tir rapide,

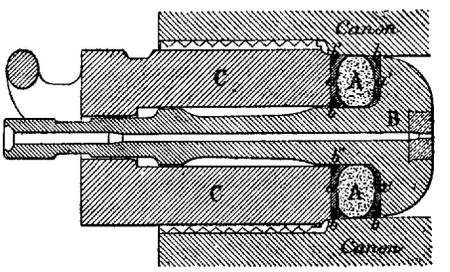

Fig. 1. — Obturateur de Bange.

est analogue à l'étui des cartouches pour armes portatives et fonctionne comme celui-ci par expansion : au moment de l'explosion, les gaz de la poudre la détendent et l'appliquent fortement contre les parois du canon et contre la culasse. — L'organe d'obturation peut être soit relié à la culasse comme l'obturateur de Bange et l'obturateur Freyre, soit fixé à demeure dans le canon comme l'anneau Broadwell. L'*obturateur de Bange* (fig. 1), adopté en France pour presque toutes les pièces de l'artillerie de terre, est fondé sur le principe suivant : un anneau ou galette plastique A est enfilé sur la tige d'un piston B appelé tête mobile; il s'applique par une de ses faces contre la culasse C et par l'autre contre une des bases du piston. Sous l'action des gaz, le piston recule et comprime la galette; celle-ci se dilate dans le sens transversal et s'applique plus ou moins énergiquement contre les parois de l'âme du canon. La matière plastique choisie par le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

colonel de Bange est un mélange de 65 parties de suif de mouton et de 35 parties d'amiante ; la galette est entourée d'une enveloppe en toile et protégée sur ses deux faces par deux coupelles en étain a et a' dont les arêtes sont renforcées par trois bagues fendues en laiton b, b' et b'' qui empêchent la matière de se crever au contact du piston et de la culasse et de s'écouler par les joints. L'*obturateur Freyre* (fig. 2) mis

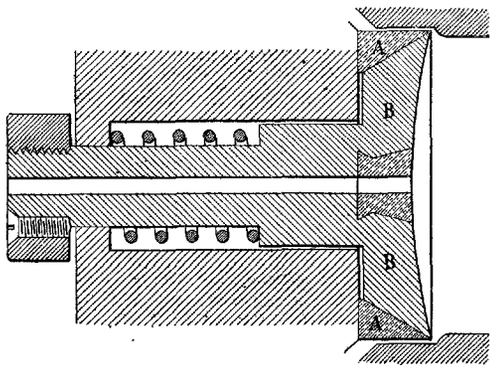

Fig. 2. — Obturateur Freyre.

en service dans l'artillerie espagnole a quelque analogie avec le précédent. La matière plastique y est remplacée par un anneau en cuivre rouge ou en acier A, à section triangulaire, placé ainsi que l'indique la figure. La tête mobile B en reculant sous l'action des gaz détend l'anneau obturateur et comprime un ressort antagoniste, qui n'a d'autre but que de ramener ensuite la tête mobile à sa position normale. L'*anneau Broadwell* A, en cuivre ou en acier, a le plus souvent le profil indiqué par la fig. 3. Sa

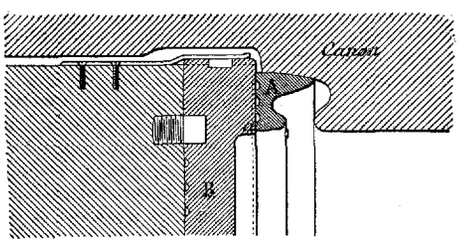

Fig. 3. — Anneau Broadwell.

face extérieure, appliquée contre les parois du canon, est sphérique comme son logement ; sa face interne est concave. La pression des gaz l'applique à la fois contre le canon et contre une plaque d'appui B en acier, fixée à l'avant de la culasse. Des rainures circulaires creusées dans la face postérieure de l'anneau forcent les gaz, qui s'introdui-

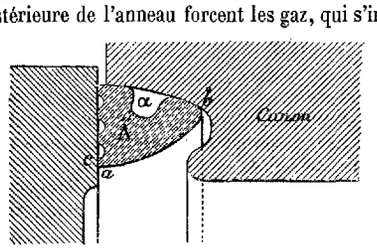

Fig. 4. — Obturateur Piorkowski.

raient dans le joint du côté de a, à des détentes successives qui diminuent leur force élastique. Dans l'*obturateur Piorkowski* (fig. 4), qui n'est qu'un perfectionnement de l'anneau Broadwell, la face extérieure, tout en étant toujours sphérique dans son ensemble, présente une gorge très accusée α ; la face interne est convexe au lieu d'être concave. Il résulte de ces dispositions que l'obturateur forme pour ainsi dire ressort : sous l'action de la pression, la face interne s'aplatit tandis que la gorge s'ouvre, ce qui contribue à appliquer l'extrémité a de l'anneau contre le

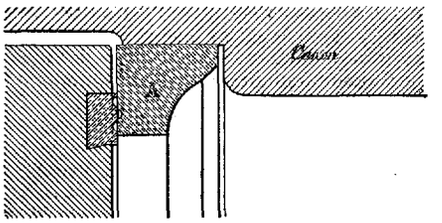

Fig. 5. — Obturateur de la marine française.

joint c et assure mieux l'obturation de ce côté ; en outre, la gorge procure une détente aux gaz qui auraient pu passer en un point quelconque du joint b. La marine française emploie un anneau en cuivre A (fig. 5) fonctionnant comme l'obturateur Broadwell.

Fermeture. 1° *Artillerie française.* Les fermetures de culasse employées en France sont toutes *à vis* système Treüille de Beaulieu. Elles se composent essentiellement d'un corps de vis cylindrique, ou *vis-culasse*, en acier, pouvant se visser dans un écrou taraudé dans le canon. L'axe de l'écrou, celui de la vis et celui du canon coïncident. Pour obtenir une résistance suffisante et pour empêcher tout dévirage sous l'action du tir, le pas de la vis a dû être choisi assez court et le nombre des filets assez grand ; mais alors, pour fermer ou ouvrir la culasse, on était obligé de faire faire à la vis un nombre de tours considérable autour de son axe, ce qui occasionnait une grande perte de temps. Afin d'éviter cet inconvénient, le capitaine Treüille de Beaulieu a eu l'idée de ne laisser subsister les filets de la vis que sur trois secteurs cylindriques de 60° chacun, en les abattant complètement sur trois autres secteurs, de 60° également et alternant avec les secteurs filetés. La même disposition a été appliquée à l'écrou du canon. Il en résulte que la culasse étant complètement ouverte, pour la fermer il suffit : 1° d'amener la vis en face de l'écrou, de manière à placer ses secteurs filetés en regard des secteurs lisses de l'écrou ; 2° de pousser la vis à fond parallèlement à son axe ; 3° de donner un sixième de tour dans le sens convenable pour mettre la vis complètement en prise avec son écrou. Pour ouvrir la culasse, on exécute les trois mêmes mouvements, mais en ordre inverse. La vis étant extraite du canon, le dernier mouvement, destiné à démasquer l'entrée de la bouche à feu, peut se faire soit par une rotation autour d'un axe horizontal ou vertical, soit par une translation perpendiculairement à l'axe du canon. Pendant toute la durée de ce mouvement, la vis-culasse n'étant plus supportée par son écrou doit être soutenue par une pièce spéciale ; c'est cette pièce qui possède le mouvement de rotation ou de translation dont nous venons de parler ; suivant qu'elle entoure complètement la vis ou qu'elle n'en contourne que la partie inférieure, elle porte le nom de *volet* ou de *console*. La console est employée dans certaines bouches à feu de la marine et particulièrement dans celles de gros calibres. Dans les premiers canons de la marine se chargeant par la culasse (mod. 1858-60), elle tournait autour d'un axe parallèle à celui de la bouche à feu, dans une pièce appelée cadran, fixée sur la tranche postérieure du canon : le système était désigné sous le nom de fermeture *à cadran ;* plus tard, en 1864, le cadran fut remplacé par une coulisse horizontale parallèle à l'axe des tourillons, d'où le nom de fermeture *à coulisse ;* ce système donnait lieu à des coincements et ne tarda pas à être remplacé par le système *à charnière*, dans lequel la console tourne autour d'un axe perpendiculaire au plan des axes du canon et des tourillons. C'est ce système qui a prévalu dans les canons de la marine postérieurs à 1870 ainsi que dans ceux de l'artillerie de terre : dans les uns

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme dans les autres, le volet ou la console tournent autour d'un boulon vertical (le canon étant supposé horizontal). C'est ainsi que sont organisées les fermetures de Reffye (canons de 5, de 7 et de 138 tirant une gargousse métallique à inflammation centrale), Lahitolle (canon de 95 millim.) et de Bange (la plupart des canons de l'artillerie de terre). Toutes emploient la mise de feu par étoupille à friction. Nous donnerons plus loin les caractères essentiels du système de fermeture de Bange.

Notons également que depuis 1870 l'artillerie de la marine ayant adopté la mise de feu au moyen d'une étoupille à percussion centrale, ses fermetures ont été munies d'un mécanisme de mise de feu spécial comportant deux pièces principales : le *verrou* et le *marteau;* la première constituant un appareil de sûreté destiné à empêcher la mise de feu prématurée, la seconde servant à frapper l'étoupille par l'intermédiaire d'un percuteur. Depuis 1881 la marine a adopté un *verrou à ressort* faisant disparaître certains inconvénients du verrou simple.

Il est indispensable que le volet ou la console ne puisse tourner autour de sa charnière pendant le mouvement de translation de la culasse suivant l'axe du canon, sans quoi la vis se coincerait dans son logement. Il est nécessaire également que la vis, une fois tirée complètement hors du canon, conserve par rapport au volet une position invariable, sans quoi, dans le mouvement de rotation du mécanisme autour de l'axe vertical, pour fermer la culasse, l'axe de l'écrou et celui de la vis ne se placeraient pas dans le prolongement l'un de l'autre, et les secteurs filetés ne se trouveraient pas en regard des secteurs lisses. Le mécanisme doit donc être complété par une pièce spéciale ayant pour but de relier le volet ou la console, tantôt à la vis-culasse, tantôt au canon ; cette pièce porte le nom de *verrou* ou de *loquet* suivant les systèmes. La fermeture comporte en outre le plus souvent un dispositif de sûreté empêchant le dévirage accidentel de la vis et quelquefois aussi un organe destiné à empêcher, comme le verrou de sûreté de la marine, la mise de feu prématurée. Une *planchette de chargement*, qu'on dispose sur le secteur lisse inférieur de l'écrou de culasse, sert dans les gros calibres à guider le projectile au moment du chargement ; elle protège les parties relativement tendres du projectile contre les dégradations que pourraient y occasionner les filets de l'écrou et préserve l'anneau obturateur, s'il y a lieu. Enfin, pour les gros calibres de la marine, les culasses ayant des poids parfois très considérables, on a recours pour la manœuvre du mécanisme à des systèmes d'engrenages facilitant respectivement chacun des trois mouvements que comporte cette manœuvre.

2° *Artilleries étrangères.* Les systèmes de fermeture employés à l'étranger peuvent se ramener à six types principaux : à bloc, à piston, à double coin, à coin prismatique, à coin cylindro-prismatique et à vis. Les trois premiers sont aujourd'hui abandonnés; nous n'en dirons que quelques mots. La fermeture *à bloc*, connue également sous le nom de fermeture Armstrong, consiste en un bloc portant à l'avant un obturateur en cuivre et s'introduisant dans une mortaise percée verticalement dans le canon. L'obturateur est pressé dans le canon à l'aide d'une vis creuse ayant même axe que ce dernier et qui permet, lorsqu'elle est desserrée et que le bloc est retiré, d'exécuter le chargement par sa partie postérieure. La fermeture *à piston*, appelée aussi système Wahrendorf, comprend essentiellement un piston mobile suivant l'axe de la bouche à feu et une forte clavette cylindrique traversant à la fois le piston et le canon dans une direction perpendiculaire à cet axe et servant à fixer le piston dans la position de fermeture. Une portière mobile autour d'une charnière joue le rôle de volet. L'obturation est obtenue au moyen d'une coupelle en carton qu'on remplace après chaque coup. La fermeture *à double coin* ou système Kreiner est formée de deux coins à angles égaux dont l'ensemble est mobile dans une mortaise horizontale percée dans le canon perpendiculairement à l'axe de ce dernier. Les faces de contact des deux coins sont inclinées par rapport à l'axe du canon et verticales : en faisant glisser ces deux faces l'une par rapport à l'autre, on peut augmenter ou diminuer l'épaisseur du prisme formé par la juxtaposition des deux coins, et, par suite, faire varier à volonté le serrage avec lequel leur ensemble est appliqué contre les parois de la mortaise. Ce glissement est obtenu au moyen d'une vis à manivelle tournant dans un écrou pratiqué dans un seul des coins. Chacun des coins est percé d'une fausse âme pouvant se placer dans le prolongement de l'âme du canon pour permettre le chargement. L'obturation est réalisée à l'aide d'un obturateur en carton ou en métal.

Les fermetures *à coin prismatique* et *à coin cylindro-prismatique* ne diffèrent en principe l'une de l'autre qu'en ce que la face postérieure du coin est plane dans les premières et cylindrique dans les secondes. La forme cylindrique a l'avantage de supprimer les angles rentrants de la partie arrière de la mortaise dans laquelle le coin se meut, et par suite de diminuer les chances de rupture du canon en ces points. Le coin peut glisser horizontalement dans sa mortaise et être appliqué énergiquement contre les parois, au moment de la fermeture, au moyen d'une vis de serrage dont l'axe est parallèle à la direction du mouvement du coin. Il est percé d'une fausse âme pour le chargement. L'obturation est généralement obtenue par un anneau Broadwell. La description détaillée du coin cylindro-prismatique, tel qu'il a été adopté pour les canons de campagne allemands, est donnée plus loin.

La fermeture *à vis*, que la France employait seule il y a une dizaine d'années, tend à se répandre de plus en plus à l'étranger. Les Anglais et les Américains l'ont adoptée pour leur nouveau matériel, les Italiens, les Espagnols, les Suédois, les Portugais, les Serbes, etc., pour certaines de leurs bouches à feu en service ou en expériences ; les Allemands eux-mêmes ont pris la vis pour certains de leurs mortiers et canons courts, et les Russes viennent de l'adopter pour leurs canons légers de campagne. Les obturateurs qu'on rencontre à l'étranger concurremment avec la fermeture à vis sont tantôt l'obturateur de Bange, tantôt les anneaux Broadwell ou Piorkowski, plus ou moins modifiés. Il faut cependant remarquer qu'on ne s'est pas astreint partout à la segmentation de la vis en six parties; en Angleterre, par exemple, le nombre des segments croît avec le calibre : il est généralement de six pour les canons de petit et de moyen calibre. En Italie, pour certains canons, bien qu'on ait maintenu sur la presque totalité de la vis trois secteurs pleins égaux, l'un des filets s'étend sur les cinq sixièmes de la surface extérieure. Le Brésil expérimente actuellement (1893) un matériel de campagne du constructeur français Canet, dans lequel la vis est interrompue suivant des segments hélicoïdaux, de sorte que la rotation imprimée à la vis sur elle-même produit en même temps sa translation suivant l'axe du canon, ce qui supprime un des trois mouvements que comporte la manœuvre de la vis ordinaire. Les Etats-Unis essayent une fermeture système Gerdom dans laquelle la vis, formée de deux secteurs lisses et de deux secteurs filetés, n'est susceptible que d'un mouvement de rotation dans le volet. Celui-ci fait corps avec un bras perpendiculaire à son plan et mobile autour d'un pivot vertical placé sur le côté, en avant de la tranche postérieure du canon. Le canon est échancré à l'arrière pour livrer passage à la vis dans son mouvement autour du pivot. L'ouverture de la culasse ne comporte ainsi que deux mouvements : quart de tour de la vis et rabattement sur le côté.

3° *Canons à tir rapide.* Dans les canons à tir rapide, adoptés récemment par un grand nombre de puissances tant pour l'armement des navires que pour la défense des places et des côtes, le chargement se fait au moyen de gargousses métalliques à inflammation centrale réunies ou non au projectile suivant la grosseur du calibre. Les bouches à feu comprennent toute la série des calibres depuis 37 millim. et même au-dessous jusqu'à 15 centim. L'obturation est

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

obtenue au moyen de la gargousse elle-même ; quant aux mécanismes de fermeture, organisés le plus souvent pour la mise de feu mécanique, ils comportent un appareil de percussion qui s'arme automatiquement. Celui-ci, formé d'un chien ou d'un percuteur, d'une gâchette et d'une détente, fonctionne généralement par la pression directe du doigt sur la détente, ou par l'action d'un tire-feu si le canon est susceptible de reculer. Dans quelques systèmes le mouvement pour fermer la culasse détermine lui-même le départ du coup. Lorsque la mise de feu se fait électriquement, le départ du coup est provoqué à l'aide d'un ferme-circuit. Un extracteur, fonctionnant automatiquement au moment où l'on ouvre la culasse, décolle la douille vide et le plus souvent l'expulse de lui-même au dehors. Les dispositions ingénieuses imaginées par les constructeurs pour réaliser toutes ces conditions ainsi que pour accélérer autant que possible les mouvements d'ouverture et de fermeture de la culasse présentent des variétés très nombreuses ; elles peuvent se ramener à quatre types principaux : le coin vertical, le coin horizontal, le bloc tournant, la vis.

Les fermetures *à coin vertical* comprennent essentiellement un coin prismatique susceptible d'un mouvement de montée et de descente dans une mortaise du canon ; lorsqu'il est abaissé, il permet d'effectuer le chargement par sa surface supérieure. A ce système appartiennent la fermeture *Hotchkiss* qui sera décrite plus loin en détail, ainsi que les fermetures *Gruson*, *Krupp* et *Skoda*.

Le mécanisme *à coin horizontal* adopté par *Krupp* pour ses canons de moyen et de gros calibre n'est autre que le coin cylindro-prismatique dont nous donnerons la description, dans lequel on a supprimé la lumière et auquel on a adapté un appareil de percussion et un extracteur.

A la catégorie des fermetures *à bloc tournant* appartiennent : *a*. Le mécanisme de culasse *Nordenfelt*, qui se compose d'un bloc formé de deux parties pouvant glisser l'une sur l'autre et dont l'ensemble se déplace dans la mortaise du canon en tournant autour d'un arbre parallèle à l'axe des tourillons, fixé en arrière et en bas de la tranche antérieure de la mortaise. Le bloc est manœuvré par un levier monté sur le même arbre. La mise de feu se fait automatiquement lorsqu'on achève de fermer la culasse ; on peut également disposer le mécanisme pour le tir à volonté. *b*. Le mécanisme automatique *Maxim*, dans lequel l'inventeur a utilisé le recul du canon pour produire automatiquement les différents mouvements de la charge : ouverture de la culasse, extraction et rejet de la douille vide, introduction d'une nouvelle cartouche dans le canon, fermeture de la culasse et armé du percuteur. La mise de feu s'exécute coup par coup à l'aide d'une détente à crosse de pistolet ; si le pointeur presse sans interruption sur la détente, le tir devient continu et atteint la vitesse de 5 coups par seconde pour le calibre de 37 millim., le plus fort auquel ce système ait été appliqué. L'approvisionnement se fait au moyen d'une bande de chargement garnie de cartouches, entraînée mécaniquement à chaque coup par le fonctionnement de l'arme. *c*. La fermeture présentée par le capitaine *Engström*, dans laquelle le bloc, mobile autour d'un arbre parallèle à l'axe des tourillons, est commandée par un pène tournant autour d'un second arbre parallèle au premier.

Parmi les systèmes de fermetures *à vis*, les plus usités sont ceux de Canet et d'Armstrong : *a*. Dans le système *Canet* l'organe de fermeture est la vis française avec volet-console, organisée de manière qu'on puisse effectuer les trois mouvements, de rotation, de translation et de dégagement sur le côté que comporte la manœuvre de la vis, à l'aide d'un simple déplacement imprimé au levier de manœuvre dans un seul et même plan. La mise de feu se fait au moyen d'une amorce électrique vissée dans le culot de la cartouche. *b*. La fermeture *Armstrong* consiste en une vis à filets interrompus, dont le corps n'est cylindrique qu'à la partie postérieure et affecte à l'avant la forme d'un cône tronqué. Grâce à cette disposition on peut amener la vis dans son logement par un simple mouvement de rotation, ce qui supprime celui des trois mouvements qui s'effectue dans la direction de l'axe du canon. Les secteurs filetés sont alternés dans les deux parties de la vis de façon que les secteurs lisses du cylindre correspondent aux secteurs filetés du tronc de cône. La mise de feu se fait en principe par l'électricité. *c*. Signalons enfin le mécanisme de culasse proposé par MM. *Dodeteau* et *Darmancier*, dans lequel la vis se manœuvre par un simple mouvement rectiligne imprimé à une poignée de manœuvre suivant l'axe du canon. La vis est supportée par une console qui, lorsque le mouvement d'extraction de la première est terminé, tombe d'elle-même en tournant dans un plan vertical passant par l'axe du canon. La mise de feu se fait soit au moyen d'une détente, soit par le mouvement même de fermeture.

C. Fermeture à vis système de Bange. — La description détaillée de cette fermeture, accompagnée de figures, est donnée au mot Bange [De]. Bornons-nous à indiquer ici ses caractères généraux. Elle se compose d'une vis à filets interrompus sur trois secteurs égaux, d'un volet, d'une tête mobile et d'un obturateur plastique. Toutes les parties du mécanisme sont assemblées entre elles par des goupilles, ce qui rend le démontage très facile. La culasse se manœuvre à l'aide d'une poignée fixe faisant corps avec la vis et d'un levier-poignée mobile. Le loquet, actionné par un ressort à deux branches relie en temps voulu le volet à la vis ou à la pièce. Un plan incliné, taillé dans la paroi du canon, agit sur le bec supérieur du loquet pour faire sortir le talon de son logement dans la vis, lorsque celle-ci doit redevenir libre. Des dégagements dans la frette-culasse ou dans le volet permettent de faire fonctionner le loquet malgré le bris du ressort. La tête du levier-poignée, tracée en came, forme système de sûreté contre le dévirage, en pénétrant dans une mortaise du volet ; elle permet le décollement de l'obturateur, lorsqu'on a exécuté le sixième de tour, en prenant appui sur la tranche postérieure du volet. La mise de feu se fait par un canal de lumière percé dans l'axe de la tête mobile (V. fig. 1). Un obturateur plastique, décrit plus haut, assure l'obturation du mécanisme. Ce système de fermeture a été appliqué en France à la plupart des bouches à feu en service dans l'artillerie de terre.

D. Fermeture à coin cylindro-prismatique, système Krupp (fig. 6 à 9). — Le mécanisme à coin cylindro-prismatique est employé, en Allemagne, depuis 1872, à l'exclusion des autres fermetures à coin. Nous allons décrire celui qui est adopté dans les canons de campagne allemands mod. 1873 et mod. 1873-88. — La mortaise dans laquelle le coin se déplace horizontalement a sa face antérieure normale à l'axe de la bouche à feu, tandis que sa face postérieure, demi-cylindrique, a ses génératrices légèrement obliques à cet axe. Sur les faces supérieure et inférieure est ménagée une nervure directrice dont les arêtes, parallèles à la face postérieure, obligent le coin à s'éloigner ou à se rapprocher de la face antérieure, suivant qu'on le tire vers la gauche ou qu'on le ramène à droite pour ouvrir ou fermer la culasse. Sur la face gauche du coin est vissée la plaque de recouvrement. En haut et à gauche est ménagée, dans le coin, une excavation servant de logement à la vis de serrage ; celle-ci, dont l'axe est parallèle à la face postérieure du coin, est une vis à filet carré présentant en tout trois pas et demi. Les trois pas de vis sont rasés jusqu'au noyau, en ligne droite, sur un certain développement ; le demi-filet voisin de la plaque de recouvrement est intact. Un filetage pratiqué dans la mortaise du canon, forme un écrou, taraudé à la demande de la vis. On manœuvre la vis au moyen d'une manivelle qui peut exécuter un demi-tour complet ; en engageant les filets dans l'écrou, on force le coin dans sa mortaise ; en amenant au contraire la partie non filetée en face de l'écrou, on desserre le coin, et on peut ensuite le tirer à la main. Un linguet à ressort empêche la manivelle de tourner et, par suite, la culasse de s'ouvrir, tant qu'on ne l'a pas relevé. A l'autre extrémité

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du coin est percée une fausse âme qui vient se placer dans le prolongement de l'âme lorsqu'on ouvre la culasse : elle est garnie d'un manchon intérieur en bronze, sur lequel sont fixées deux vis-guides qui traversent le coin et dont les têtes viennent s'engager dans deux coulisses de la mortaise parallèles à la face antérieure de celle-ci. Il en résulte que dans le mouvement de va-et-vient du coin, le bord antérieur du manchon reste toujours à hauteur de la tranche antérieure de la mortaise, de façon à supprimer, autant que possible, toute solution de continuité entre la fausse âme et l'âme.

L'obturateur est un anneau en cuivre (en acier pour les gros calibres) dans lequel la surface extérieure est sphérique mais dépourvue de gorge ; sa surface interne est

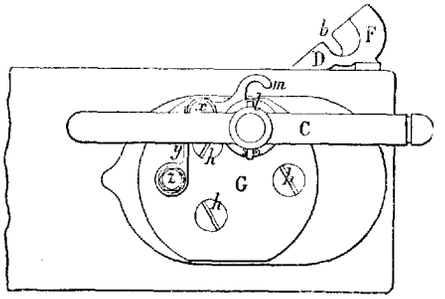

Fig. 6. — Vue latérale gauche de la culasse.

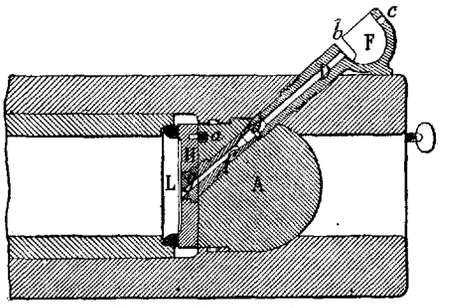

Fig. 7.— Coupe verticale.

convexe. La base de l'anneau s'appuie, lorsque la culasse est fermée, contre une plaque d'acier logée dans une excavation circulaire ménagée dans la partie antérieure du coin ; un goujon vissé dans cette plaque l'empêche de tourner sur elle-même. Dans la plaque d'appui de l'obturateur est creusé un godet peu profond destiné à recueillir les crasses et les débris de la gargousse. Lorsque le serrage de l'obturateur devient insuffisant, on peut interposer entre la plaque et le coin des rondelles de laiton ; si cela ne suffit pas on change l'obturateur. D'ailleurs, le système d'obturation doit être surveillé très attentivement. La plaque d'appui et l'obturateur sont nettoyés fréquem-

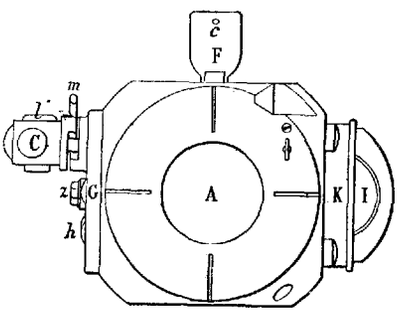

Fig. 8.— Vue arrière.

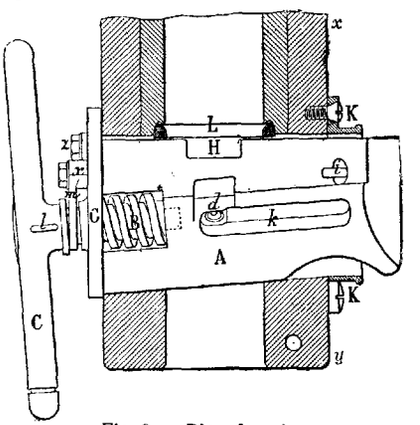

Fig. 9. — Plan du coin.

A, coin cylindro-prismatique; B, vis de serrage; C, manivelle de la vis de serrage; D, vis-lumière; F, coquille; G, plaque de recouvrement; H, plaque d'appui; I, fausse âme; K, châssis préservant la partie saillante du coin; L, obturateur ; *a*, goujon; *b*, fente pour le tire-feu ; *c*, trou pour le dégorgeoir ; *d*, obturateur de lumière ; *f*, fourreau de lumière ; *g*, grain de lumière de la plaque d'appui ; *h*, vis fixant la plaque de recouvrement ; *i*, vis-guide du manchon ; *k*, rainure triangulaire où coulisse l'extrémité de la vis-lumière ; *l*, clavette de manivelle ; *m*, linguet ; *x*, axe du linguet ; *y*, ressort du linguet ; *z*, axe du ressort du linguet.

ment pendant le tir, au moyen de chiffons trempés dans la glycérine ou dans l'huile de Belmontyl.

Le canal de lumière, traversant obliquement le renfort du canon et le coin, débouche au centre de la plaque d'appui : deux grains en cuivre sont logés l'un dans la plaque, l'autre dans le coin ; une vis-lumière en acier traverse le renfort et sert à la fois d'arrêtoir pour le coin et de système de sûreté, la flamme de l'étoupille ne pouvant arriver jusqu'à la charge que si les deux grains sont dans le prolongement de la vis-lumière, c.-à-d. que si le coin est poussé à fond. Un petit anneau de cuivre, à section triangulaire, placé au joint de la vis-lumière, empêche les gaz de se répandre dans la mortaise. La vis-lumière se termine, au-dessus du renfort, par une sorte de coquille qui sert de pare-étoupille et protège la hausse contre l'encrassement ; elle est percée d'une fente qui livre passage au tire-feu et d'un trou dans le prolongement du canal de lumière pour permettre d'introduire le dégorgeoir. La coquille est prolongée par un pied donnant prise à une clef, à l'aide de laquelle on dévisse la vis-lumière lorsqu'on veut retirer entièrement le coin.

E. Fermeture à coin vertical, système Hotchkiss (fig. 10 à 13). — Le mécanisme de fermeture des canons à tir rapide Hotchkiss se compose d'un coin mobile dans une mortaise verticale pratiquée dans le canon et d'une manivelle de manœuvre à deux branches placée sur le côté droit du coin ; l'appareil de mise de feu, comprenant un chien, une gâchette et une détente, est logé partie dans une chambre ménagée à la base du coin, partie en arrière du coin sous le canon ; un extracteur est disposé sur le côté gauche. — Le coin a sa face antérieure normale à l'axe du canon et sa face postérieure légèrement inclinée sur cet axe, de manière que la partie la plus large du coin se trouve en bas. Il présente à sa partie supérieure un évidement qui, lorsqu'on abaisse le coin, vient se mettre dans le prolongement de l'âme pour le chargement. Il est muni latéralement de deux coulisses-guides parallèles à sa face postérieure, servant à diriger le mouvement ; celui-ci est

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

limité par une vis-arrêtoir engagée dans une entaille du coin. Sur l'arbre de la manivelle est calée une bielle dont le bouton peut coulisser dans une rainure pratiquée dans le coin. Cette rainure se compose de deux arcs de cercle dont l'un est concentrique à l'arbre de la manivelle et dont l'autre a sa concavité tournée en sens inverse. Supposons la culasse fermée : si l'on fait tourner la manivelle de droite à gauche, tant que le bouton restera dans la partie concentrique le coin ne bougera pas, mais quand il arrivera dans l'autre partie, le coin s'abaissera brusquement non seulement sous l'effort de la manivelle mais encore sous l'action de son propre poids. Pendant la première partie de ce mouvement de la manivelle, où le coin reste immobile, un bras calé sur l'arbre de la manivelle agit sur un doigt monté sur l'axe du chien et arme ce dernier dont la noix comprime un ressort à deux branches en même temps qu'un bec de la gâchette saisit le cran de la noix et maintient le chien dans la position de l'armé. Lorsqu'on veut faire partir le coup, on agit sur la détente qui rend à la noix sa liberté. L'extracteur est constitué par une tige mobile dans une glissière pratiquée dans la paroi gauche de la bouche à feu parallèlement à l'axe du canon; l'extrémité antérieure de cette tige forme crochet et saisit le bourrelet de la cartouche. Sur la tige est fixé un boulon qui se déplace dans une rainure coudée de la face gauche du coin, de sorte que l'abaissement du coin provoque le mouvement en arrière de l'extracteur, et l'éjection de la douille vide au moment où la culasse est complètement ouverte. Pour fermer la culasse on tourne la manivelle de gauche à droite : le coin remonte, soulevé par le bouton de la bielle, et sa face antérieure vient s'appliquer contre le culot de la cartouche en produisant un serrage énergique.

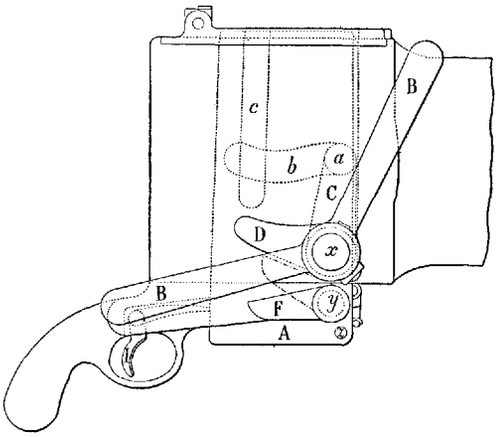

Fig. 10. — Vue latérale droite de la culasse.

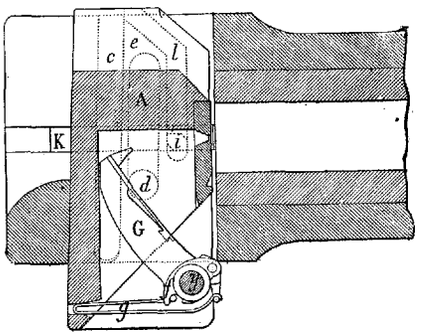

Fig. 11. — Coupe par l'axe du canon.

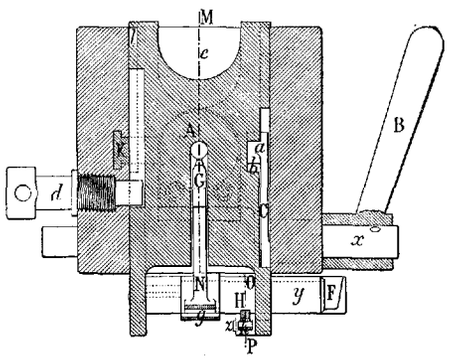

Fig. 12. — Coupe transversale.

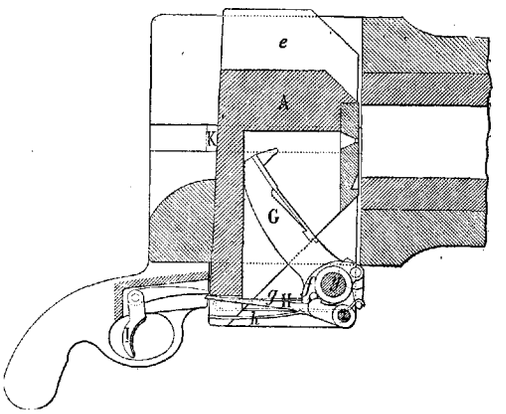

Fig. 13. — Coupe verticale suivant M N O P (fig. 12), faisant voir le mécanisme de la détente.

A, coin; B, manivelle; C, bielle; D, bras; F, doigt; G, chien; H, gâchette; I, détente; K, extracteur; **a**, bouton de bielle; *b*, rainure du coin; *c*, coulisse-guide du coin; *d*, vis-arrêtoir, *e*, évidement du coin; *f*, noix; *g*, ressort de chien; *h*, ressort de gâchette; *i*, boulon d'extracteur; *l*, rainure coudée; *x*, axe de manivelle et de bielle; *y*, axe du doigt et du chien; *z*, axe de gâchette.

FORTIFICATION. — **Fermeture des ouvrages.** — Dans les ouvrages fermés de champ de bataille, on interrompt toujours les fossés du côté des entrées, qui sont naturellement placées du côté le moins exposé aux attaques. Ces passages, de 1 à 2 m. pour l'infanterie et de 2m50 à 3 m. pour l'artillerie, sont généralement couverts contre les coups au moyen de traverses. Mais celles-ci ne sont pas suffisantes, ni l'enlèvement du pont qui sert à franchir le fossé lorsqu'il existe ; il faut en outre constituer un obstacle qui, en se fermant à volonté, empêche l'ennemi d'entrer de plain-pied dans l'ouvrage, après avoir escaladé le fossé. C'est pourquoi ces passages sont fermés par des barrières improvisées ou par des chevaux de frise. Ces fermetures, dont la disposition varie forcément avec le temps et les ressources disponibles, se placent ordinairement à hauteur de la crête intérieure, et sont tenues sous le feu d'une traverse couvrante ou d'une portion de parapet à proximité. Elles sont reliées par des palissades avec le parapet ou le fond du fossé. Les fermetures les plus rapidement organisées doivent toujours être préférées, et on arrive à ce résultat en cherchant à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

utiliser les portes charretières ou autres, assez solides, que l'on trouvera dans le voisinage, en perçant au besoin des créneaux dans celles qui sont pleines. On peut employer comme fermeture des barricades formées de rondins ou poutrelles, encastrées horizontalement entre deux coulisses, mais seulement dans les ouvrages dont on n'a plus à sortir, c.-à-d. au dernier moment. Pour des petits passages de 0m80 à 1 m., on peut organiser, de diverses façons, des fermetures mobiles autour d'un axe horizontal situé à 2 m. au moins au-dessus du sol. La fig. 14 indique la disposition d'une de ces portes tombantes et son mode de fonctionnement. On peut également fermer les passages peu importants au moyen de barrières à bascules consistant en une poutrelle ou un corps d'arbre, qui porte horizontalement sur deux poteaux verticaux, et qui est traversé par un certain nombre de fuseaux verticaux. Cette barrière peut pivoter horizontalement sur un poteau par son centre de gravité, et, par suite, s'ouvrir et se fermer facilement (fig. 15). Enfin, on emploie aussi, pour les passages de 1 m. à 1m50, une petite barrière à un vantail, du genre de celle indiquée dans la fig. 16.

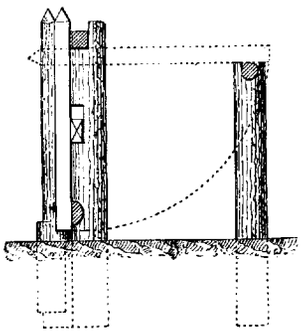

Fig. 14.

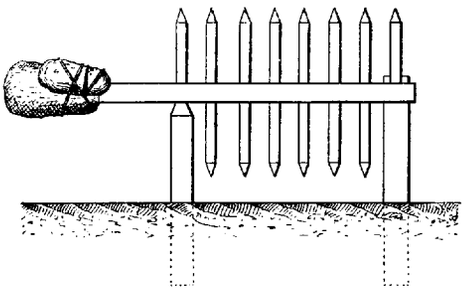

Fig. 15.

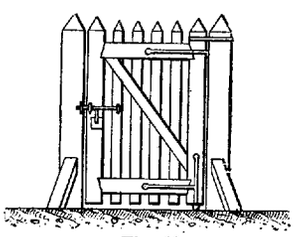

Fig. 16.

Les passages pour l'artillerie sont fermés au moyen de barrières à deux vantaux ou de barrières roulantes. Mais, quel que soit le mode de fermeture employé, il faut éviter les constructions compliquées ou à faire de toutes pièces, en se servant toujours du matériel trouvé sur place, que l'on améliore au besoin de la manière la plus pratique pour remplir le but poursuivi. Dans les ouvrages isolés ou importants, il est prudent de disposer deux fermetures l'une derrière l'autre, comme mesure de précaution. Dans ce cas, jamais les deux portes ne sont ouvertes en même temps. Dans ces ouvrages, on peut se dispenser d'interrompre le fossé devant les entrées, et, pour traverser celui-ci, on installe un pont roulant ou un pont-levis improvisé. — Des *blockhaus* (V. ce mot) placés en face des passages à travers le parapet peuvent être utilement employés pour défendre l'entrée des ouvrages. Dans ce cas, ils sont organisés défensivement sur les faces tournées vers l'entrée, et des massifs de terre formant parados prolongent chacune de leurs extrémités, dans le but d'intercepter les coups obliques. Enfin, tous les systèmes de fermeture ou d'organisation défensive des entrées sont sensiblement renforcées au moyen de *défenses accessoires* (V. ce mot) disposées en conséquence.

ADMINISTRATION MILITAIRE. — **Fermeture des portes** (V. Porte).

ENSEIGNEMENT. — **Fermeture d'écoles.** — En ce qui concerne l'enseignement primaire, la fermeture des écoles privées est ordonnée par l'art. 42, § 4, de la loi du 30 oct. 1886, dans le cas où la direction refuse de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, et si ce refus a donné lieu, dans l'année, à deux condamnations préalables prononcées par le tribunal correctionnel, « la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation ». En outre est toujours en vigueur l'art. 29 de la loi du 15 mars 1850, d'après lequel quiconque aura ouvert ou dirigé une école en contravention avec les dispositions de la loi sera poursuivi devant le tribunal correctionnel, condamné à une amende et verra son école fermée. Les mêmes règles sont applicables aux pensionnats primaires (loi du 15 mars 1850, art. 53, déc.-7 oct. 1850, art. 6). De même et par application des art. 22 et 66 de la loi de 1850, les directeurs d'établissements secondaires, qui n'auraient pas satisfait aux conditions de la loi dans l'ouverture de leur établissement, ou qui auraient refusé de se soumettre à la surveillance de l'État, seront poursuivis, et leur école sera fermée, dans le premier cas, après la première condamnation, dans le second cas, après récidive. A raison même de la rigueur des prescriptions légales que nous venons de rappeler, il est rare que l'autorité administrative ait à procéder à la fermeture d'une école quelconque. Les précautions prises par la loi pour régler les formalités d'ouverture (V. Ouverture des écoles) ont précisément ce résultat que les écoles ne se fondent que dans des conditions acceptables. Lors de la réaction de 1850, il y a eu cependant un certain nombre d'écoles fermées, et la circulaire du 4 févr. 1851 se plaignait de la mollesse de certains tribunaux qui, tout en prononçant la condamnation à l'amende contre certains délinquants, n'avaient pas ordonné par le même jugement la fermeture d'écoles indûment ouvertes. De même, et en sens opposé, l'application du décret de 1880 contre les congrégations non autorisées a eu pour conséquence la fermeture d'un certain nombre d'établissements d'enseignement secondaire dirigés par la Société de Jésus. G. Compayré.

TOPOGRAPHIE. — **Fermeture d'un polygone** (V. Levé).

Bibl. : Artillerie. — Capitaine Rinck, *Mécanismes de culasse. — Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie*, chap. xv. — Capitaine Veyrines, *l'Artillerie à l'Exposition de 1889*. — G. Kaiser, *Construction der gezogenen Geschützrohre*; Vienne, 1892. — J. Dredge, *Modern french Artillery*; Londres, 1892.

FERMIERS généraux (Hist. financ.). Sous l'ancienne monarchie, la compagnie des fermiers généraux était chargée de recouvrer, pour le compte du Trésor et moyennant un prix réglé à forfait, tous les revenus fiscaux dont l'ensemble correspond aux contributions indirectes de notre temps. Elle ne fut constituée que par Colbert, en 1681. Mais le système de la ferme remonte à une époque bien antérieure : il paraît avoir été en vigueur dès les premières années du xiiie siècle. La ferme des contributions était alors morcelée ; chaque nature de taxe faisait l'objet d'un bail distinct par province ou même par prévôté. Ainsi disséminées sur tous les points du territoire, sans attache directe avec le pouvoir central, les fermes royales donnaient de sérieux mécomptes. Le roi n'étant pas renseigné sur la valeur réelle des revenus affermés, les baux étaient consentis à des prix dérisoires, puis rétrocédés par l'adjudicataire à des sous-fermiers qui, pour grossir leurs bénéfices, appliquaient les tarifs avec une extrême dureté. Pour remédier à ces abus, Sully résilia les traités en cours et réunit en une seule adjudication toutes les taxes similaires. Les traitants ou partisans, ainsi désignés du nom du traité

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou parti qui les liait envers le roi, jetèrent les hauts cris. Il paraît que l'un d'eux, le sieur Robin, désireux d'avoir la préférence pour le bail de la généralité de Tours, offrit à Mme de Sully un diamant de 6,000 écus, pour qu'elle l'appuyât auprès de son mari. Il s'y prenait mal avec un homme qui ne voyait d'autres amis à obliger que le peuple et son maître. La réprimande sévère que Sully fit à sa femme en présence du traitant le délivra pour jamais de semblables sollicitations. Les fermes générales furent adjugées aux enchères et le résultat de cette opération fut fructueux pour le Trésor. Dans cette période de transition, les fermes étaient au nombre de quatre : les douanes ou traites, connues aussi sous le nom de *cinq grosses fermes ;* les aides (droits sur les boissons) ; les gabelles de France et les gabelles de Languedoc. Il y avait, en outre, dix-huit petites fermes locales.

Colbert acheva la réforme inaugurée par Sully, en adjugeant à une société de quarante financiers, pour un prix annuel de 56,670,000 livres, les droits qui, précédemment, faisaient l'objet de traités distincts. Ce bail, qui fut passé le 26 juil. 1681, au nom de Jean Fauconnet, marque l'entrée en scène des fermiers généraux. Leur compagnie fut définitivement organisée, sous le ministère de Fleury, lors du bail Carlier, signé le 19 août 1726. C'est au profit de la société intéressée dans ce bail que furent successivement renouvelées les adjudications de la ferme générale jusqu'à la fin de la monarchie. Ne pouvaient faire partie de cette compagnie que les personnes pourvues par le roi du brevet de fermier général. Fixé tout d'abord à 40, le nombre des fermiers associés fut porté à 60 en 1755, puis ramené au chiffre primitif, en 1780. La société, constituée sous la forme commerciale, versait au Trésor, comme garantie de sa gestion financière, un cautionnement ou fonds d'avance de 90 millions. Les associés contribuaient par égales parts à la formation de ce capital, de sorte que l'apport de chacun d'eux s'élevait à 1,560,000 livres.

La compagnie des fermiers généraux n'intervenait point au bail des impôts, en tant qu'adjudicataire ; elle ne jouait, en apparence, que le rôle de caution. C'était toujours au nom d'un individu étranger à la corporation des fermiers que l'adjudication était prononcée et que les actes de poursuite en payement des droits étaient signifiés aux redevables. Semblable au *manceps* des compagnies publicaines de l'ancienne Rome, cet adjudicataire n'avait aucune part dans l'administration ; c'était un homme de paille, ordinairement d'humble extraction, commis de la ferme ou même valet de chambre du contrôleur général. Après avoir apposé sur le bail sa signature à côté de celle du roi, ce comparse rétrocédait tous les droits qu'il tenait du contrat à la compagnie des fermiers et rentrait dans l'ombre, pour jouir, en paix et à couvert de toute responsabilité, d'un traitement annuel de 4,000 livres. Notons que le prête-nom de la ferme changeait à chaque renouvellement de bail. Quant à la Compagnie, elle restait immuable, sans autre changement que les mutations survenues dans son personnel, par suite de décès ou de démissions.

Le bail de la ferme était fait pour six ans, « à extinction de chandelle, au plus offrant et dernier enchérisseur ». (Règlem. du 25 juil. 1681). Le prix, qui ne dépassait pas 56,670,000 livres en 1681, s'éleva à 91 millions en 1738, à 124 millions en 1763 et atteignit 162 millions en 1774, dans le bail de Laurent David. Voici, d'après le bail souscrit, le 30 déc. 1761, au nom de Jean-Jacques Prévôt, comment le prix de ce traité, fixé à 124 millions, se répartissait entre les diverses natures d'impositions :

	livres
Gabelles	35.196.600
Traites et cinq grosses fermes	14.031.300
Aides	33.983.200
Vente du tabac	22.208.700
Domaine d'Occident	1.139.300
Domaine de France (contrôle des actes, insinuation, etc.)	14.817.100
A reporter	121.376.200
Report	121.376.200
Droits afférents aux duchés de Lorraine et de Bar	2.623.800
Total	124.000.000

Contrairement à ce qu'on pourrait penser à première vue, le prix du bail n'était point effectivement encaissé par le Trésor, à l'échéance des termes ; il se réglait par un simple jeu d'écritures. Entre la ferme et le Trésor il existait un compte d'avance ou, pour nous servir de l'expression consacrée par la pratique moderne, un compte courant par doit et avoir. La Compagnie créditait le Trésor du prix du bail aux échéances et, inversement, elle le débitait du montant des dépenses qu'elle acquittait pour le compte de l'Etat, au fur et à mesure de la présentation des mandats de payement. Et, comme la ferme générale se trouvait toujours en avance avec le Trésor, il en résultait que celui-ci n'avait aucun encaissement de numéraire à opérer, sauf dans le cas où la liquidation établie en fin de bail faisait ressortir une recette supérieure à l'ensemble des six annuités de la ferme. L'Etat venait alors au partage du bénéfice.

La compagnie des fermiers généraux administrait directement, sous l'autorité du contrôleur général, les diverses perceptions comprises dans le bail. Il est vrai qu'à l'origine elle pouvait se décharger de la gestion de certaines branches de revenus, en les sous-affermant, par généralités ou pour toute l'étendue du territoire. A l'époque où ce mode d'exploitation indirecte était autorisé, il n'y avait pas moins de 250 sous-fermiers. Mais les sous-fermes furent supprimées en 1755 (bail Henriet) et les fermiers généraux exercèrent, dès lors, par eux-mêmes et sans intermédiaire, la régie de tous les droits énumérés dans le procès-verbal d'adjudication.

Le service central de la ferme avait son siège à Paris, à l'hôtel des fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Il se répartissait en trois grandes sections : les comités, les correspondances et les tournées. La première de ces sections, celle des comités, se divisait en plusieurs départements, ayant chacun des attributions particulières. Ainsi, il y avait le département des caisses, le plus important de tous, où se traitaient avec le gouvernement les affaires d'intérêt général ; le département du personnel, celui du contentieux et celui des retraites ; les départements des gabelles, des tabacs et des traites. Chacun de ces départements, subdivisé en bureaux où travaillaient des chefs, des sous-chefs et des commis, avait à sa tête un directeur et, au-dessus de celui-ci, un comité de 6 à 20 fermiers généraux. Les décisions élaborées dans la section des comités étaient transmises aux directeurs de province, par les soins de la section de correspondance, également dirigée par un certain nombre de fermiers généraux. Enfin, la troisième section du service central de la ferme était celle des *tourneurs*, c.-à-d. des fermiers généraux désignés annuellement par le contrôleur général des finances pour se rendre en province et vérifier les caisses des receveurs de la ferme. L'inspection des tourneurs s'étendait d'ailleurs à toutes les parties du service et elle était des plus minutieuses. Le fermier en tournée devait s'enquérir « de la conduite des commis, de leur manière de vivre ; s'ils sont sages, appliqués, sociables et expéditifs, ou, au contraire, s'ils sont fiers, arrogants, emportés, vains, aimant la dépense et le jeu, et s'ils ne sont point accusés de tirer des gratifications des redevables ; s'ils sont mariés, s'ils ne se mêlent d'aucun commerce » (*Recueil des édits concernant le contrôle des actes*, année 1689). Ajoutons que les fermiers généraux se faisaient fréquemment suppléer, pour leurs tournées de vérification, par des mandataires ou délégués qui portaient le titre de contrôleurs généraux des fermes.

Dans chaque généralité, la Compagnie était représentée par un ou plusieurs directeurs. En sa qualité de chef de service, le directeur avait pour mission d'assurer l'exécution des ordres émanés de l'administration centrale, de veiller à ce que les perceptions fussent conformes aux tarifs, de diriger les opérations des agents du contrôle extérieur,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de suivre les instances intéressant la Compagnie, enfin d'envoyer à Paris, le 1er mai de chaque année, le compte général des produits de l'année précédente. Comme receveur général, le directeur était chargé de centraliser toutes les recettes opérées par les comptables de la généralité et d'en effectuer ensuite le versement à la caisse de la ferme générale. Ses appointements variaient de 12,000 à 15,000 livres par an. Dans les généralités où il y avait plusieurs directeurs, chacun d'eux était préposé à une branche distincte de produits : ainsi, dans la généralité de Tours, la ferme des domaines, celle des gabelles et tabacs, celle des aides et droits y joints, avaient chacune, en 1777, un directeur spécial (Chardon, *Une Direction de l'enregistrement au temps de la ferme générale*, p. 47).

Les directeurs régionaux avaient sous leurs ordres tous les agents du service actif ou sédentaire de la généralité, à savoir les inspecteurs, les contrôleurs ambulants, les vérificateurs et les commis-buralistes. Les inspecteurs avaient pour devoir de surveiller les opérations des contrôleurs ambulants et de rendre compte au directeur, leur chef immédiat, du résultat de leurs investigations. Les contrôleurs ambulants et les vérificateurs concouraient les uns et les autres à la vérification de la gestion des commis ; il leur était prescrit d'examiner à fond les registres de recette, de s'assurer de la régularité des perceptions et la bonne tenue des bureaux, de constater les contraventions commises par les redevables et de relever les droits en souffrance. La principale attribution des contrôleurs ambulants, était de parcourir, au commencement de chaque trimestre, les vingt ou trente bureaux de leur circonscription pour en arrêter les produits et se faire remettre le montant de la recette qu'ils versaient ensuite entre les mains du directeur. Quant aux commis de la ferme, ils étaient établis dans les villes et bourgs, pour la perception des taxes multiples comprises dans le bail. Exempts de tutelle, de guet et de garde, ainsi que du logement des gens de guerre, ils ne devaient, ni la taille, ni la collecte, ni l'impôt du sel (ordonn. de juil. 1681, art. 11 ; édit de mars 1696). D'autre part, la loi mettait les commis « sous la sauvegarde du roi et des juges ». Défense expresse à toutes personnes « de méfaire ni médire des employés de la ferme du roi », sous peine d'amende. Un conseiller du parlement de Rouen, M. Brevedent de Sahurs, ayant traité « de persécuteurs et perturbateurs du repos public » les agents de la ferme, à l'occasion d'une saisie de vin caché dans un chargement de foin, se vit condamner, par un arrêt de la cour des comptes de Normandie du 27 janv. 1717, à 100 livres d'amende envers le roi, et à 300 livres de dommages-intérêts envers la ferme.

Les commis de la ferme étaient commissionnés par les fermiers généraux ; ils ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment devant l'intendant ou son subdélégué. Ils devaient être catholiques : une décision du 26 juil. 1735 révoqua le commis de Royan, parce qu'il professait la religion réformée. Dans nombre de paroisses, il n'y avait qu'un seul commis pour le recouvrement de tous les droits de la ferme (arrêt du conseil du 8 avr. 1710). Mais, généralement, la recette des droits établis sur les actes sous le nom de contrôle et d'insinuation, qui exigeait une certaine culture juridique, était séparée des autres perceptions et confiée aux notaires, aux procureurs et aux greffiers. Necker nous dit que les personnes qui parvenaient ainsi, par cette voie latérale, aux emplois du contrôle des actes, étaient portées à ne voir dans leur charge de commis qu'une occupation accessoire et se montraient d'une grande tiédeur pour les intérêts de la ferme (*Administration des finances*, I, p. 196). C'est du reste ce qui ressort des notes confidentielles adressées à la ferme, en 1777, par le directeur des domaines de Tours, au sujet du commis Fleury, de Chalonnes. Il paraît que, non content de cumuler les fonctions de procureur fiscal avec son emploi de contrôleur des actes, le préposé de la ferme gérait les propriétés de l'évêque d'Angers. Voici en quels termes le directeur, qui avait son franc parler, appréciait les qualités administratives de ce singulier contrôleur : « Fleury n'est ni instruit, ni zélé ; il ne fait que le courant de son bureau ; souvent malade et croyant toujours l'être ; les affaires de Mgr l'évêque l'occupent plus que celles de la ferme » (Chardon, *ibid.*, p. 63). Il y a tout lieu de penser que les Fleury abondaient dans les emplois inférieurs de la ferme, et c'est apparemment pour remédier à cette situation que les fermiers généraux instituèrent, le 28 juil. 1774, un cadre de surnuméraires où se recruta désormais le personnel des commis du domaine. A partir de ce moment, les bureaux du contrôle cessèrent d'être annexés aux offices de notaires ou de procureurs et furent réservés aux jeunes gens pourvus du brevet de surnuméraire.

Les règlements punissaient avec une extrême rigueur les malversations des employés de la ferme. Une déclaration du 5 mai 1690 prononçait la peine de mort contre tout commis convaincu de détournement de fonds, lorsque la somme divertie excédait 3,000 livres. Au-dessous de ce chiffre, la fixation de la peine afflictive était abandonnée à la sagesse des juges. Les magistrats ne reculaient point devant l'application de ce code draconien. Convaincu de s'être approprié 18,300 livres au préjudice de sa caisse, un distributeur de papier timbré de la place Dauphine fut condamné à être pendu, par une sentence des élus de Paris du 6 oct. 1724. La même peine fut infligée, en 1741, par un jugement de l'intendant de Bretagne, au contrôleur des actes de Corlay, coupable d'une soustraction de recette de 6,000 livres : il est vrai que le condamné ne fut pendu qu'en effigie.

Telle était, dans son ensemble, l'organisation de la ferme générale. On y retrouve tous les traits de notre bureaucratie financière contemporaine (V. CONTRIBUTIONS INDIRECTES, ENREGISTREMENT), à cette différence près que l'administration, au lieu de dépendre d'un directeur unique, étroitement subordonné au ministre, vivait sous la tutelle d'une puissante compagnie, en quelque sorte autonome et inamovible, sur laquelle les événements politiques n'avaient que peu de prise et qui ne craignait pas, à l'occasion, de défendre ses prérogatives contre les empiètements du pouvoir royal. On connaît le mot de Voltaire sur les fermiers généraux : « Il y a dans Persépolis quarante rois plébéiens qui tiennent à bail l'empire de Perse et qui en rendent quelque chose au monarque. » Cette boutade malicieuse ne doit pas être prise à la lettre, mais elle contient une grande part de vérité. On a certes exagéré, en accusant les fermiers généraux d'avoir édifié leur fortune sur la ruine publique. Les fermiers n'étaient point des concussionnaires ; c'étaient des financiers très avisés qui louaient, à prix d'argent, leurs services et leur crédit à un gouvernement toujours besogneux et en quête d'expédients. La rémunération qu'ils prélevaient sur le produit de l'impôt n'avait rien d'illégitime, puisqu'elle découlait d'un contrat librement débattu et conclu au grand jour entre la ferme et le représentant de l'Etat. Que cette rétribution des fermiers généraux fût excessive, c'est ce que nous concédons volontiers. Un contemporain de la ferme, Bourboulon, qualifie de scandaleux les profits de la Compagnie et évalue à 203,000 livres de rente le traitement annuel de chacun des associés (*Observations sur les opérations de finances de Necker*). Cette estimation se trouve réduite à 100,000 livres, dans le mémoire de l'abbé Terray, et à 52,020 livres dans le mémoire justificatif présenté à la Convention par Lavoisier. La vérité est qu'en 1775, l'émolument annuel d'un fermier général comprenait :

	livres
Droit de présence	24.000
Intérêt à 10 % du premier million de son cautionnement	100.000
Intérêt à 6 % sur le surplus (560.000)	33.600
Etrennes	2.000
Total	159.600

Si de ce chiffre il convient de déduire les intérêts et pensions dont la plupart des charges étaient grevées au profit de croupiers ou bailleurs de fonds, par contre, il faut y ajouter

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les bénéfices que la compagnie partageait avec le Trésor, à l'expiration du bail. Ces bénéfices atteignirent, pour certains baux, une somme considérable. Ainsi, le bail David (1774-1780), qui se liquida par un excédent de recette de 30 millions, procura à chaque fermier, en sus de son traitement ordinaire, un revenant-bon de 250,000 livres. Tout compte fait, on peut taxer à 300,000 livres environ le produit annuel d'une charge de fermier général.

Le gouvernement royal ne songeait guère, et pour cause, à diminuer les profits des fermiers ; il avait au contraire tout intérêt à les grossir, étant donné que le roi, les ministres et les courtisans s'arrogeaient, à titre de croupes ou de pensions, une notable partie du gain obtenu par la ferme. Sans parler du pot-de-vin traditionnel de 100,000 écus qu'ils allouaient au contrôleur général au moment de la signature du bail, les fermiers donnaient aux ministres, comme étrennes en argent, bougie, vin et tabac, 210,000 livres par an (Lavoisier, *ibid.*) Lorsqu'il fut pourvu du brevet de fermier général, en 1763, Jacques Delahante dut remettre au roi une somme de 150,000 livres « pour payer ce qui restait dû sur le prix d'achat de la principauté de Dombes » (A. Delahante, *Une Famille de finance*, I, p. 294). Enfin, il est avéré, d'après un relevé dressé sur les ordres du ministre en 1776, que les gens de la cour et leurs créatures touchaient à cette époque, indépendamment des croupes, 400,000 livres de pensions assignées sur les fermiers généraux. Ainsi, Mme de Pompadour avait un intérêt de 1/4 dans la place du fermier d'Aucourt; elle recevait, de plus, de M. de Saint-Hilaire une pension de 12,000 livres. Quant à la du Barry, elle avait stipulé de son protégé, Bouret d'Erigny, une croupe de 200,000 livres. Parmi les autres pensionnaires de la ferme figuraient la nourrice du duc de Bourgogne, une chanteuse de concert de la reine et un lieutenant-colonel des gardes françaises. Le roi lui-même, se faisant la part du lion, s'adjugeait le produit d'une place entière de fermier général, au moyen de trois croupes distribuées entre les fermiers Saleur, de La Haye et Poujaud.

Ce trafic scandaleux, qui fut dévoilé sous le ministère de Terray par l'indiscrétion d'un commis, ne contribua pas peu à compromettre le bon renom de la ferme générale. On crut dès lors sur parole les publicistes qui, à mots couverts et sous le voile de transparentes allégories, représentaient la Compagnie comme un syndicat d'exacteurs, partageant avec la cour le fruit de leurs rapines. Il faut bien dire aussi que certains fermiers généraux semblaient prendre à tâche de justifier, par leur luxe insolent et leur conduite inconsidérée, ces perfides insinuations. A côté des financiers probes et exacts qui portaient tout le fardeau de l'administration, la Compagnie comptait malheureusement, parmi ses membres, des aventuriers enrichis dans des spéculations inavouables et qui se sont fait un nom par leurs ruineuses folies. De ce nombre était Michel Bouret, qui mourut dans la misère, après avoir, au dire de Bachaumont, gaspillé une fortune de 42 millions. On peut citer encore Bouret d'Erigny, frère du précédent, qui succéda à Helvétius, grâce à la protection de Mme de Pompadour dont il avait épousé la cousine ; Saint-James qui dépensait 400,000 livres à l'ameublement du salon et de la salle à manger de son hôtel et qui, après avoir fait banqueroute, mourut à la Bastille; Grimod de La Reynière, l'auteur du *Calendrier des gourmands*, qui donnait à ses chevaux des mangeoires d'argent. Encore est-il que ces excentriques émules de Fouquet étaient, pour la plupart, généreux et bienfaisants. Le fastueux La Popelinière, que Voltaire saluait tour à tour du nom de Mécène, de Pollion ou de Gamache, protégeait les auteurs sans fortune et, s'il faut en croire Mme de Genlis, dotait tous les ans six pauvres filles. Ce sont là des circonstances atténuantes, dont il faut savoir tenir compte, si l'on veut porter un jugement impartial sur les hommes et les choses de la ferme.

De toutes les causes qui suscitèrent contre les fermiers généraux l'animadversion de leurs contemporains, la plus active fut sans contredit le caractère vexatoire des impôts dont la perception leur était confiée. Deux de ces contributions, les traites et la gabelle, étaient particulièrement exécrées. Le tarif et l'assiette de ces taxes variaient suivant les provinces (V. Contributions indirectes). Ainsi, en dehors des pays de grande gabelle, plusieurs provinces étaient exemptes ou rédimées de l'impôt du sel. De là une contrebande incessante sur les frontières intérieures qui séparaient les pays de gabelle des provinces exonérées. Pour combattre la fraude, la ferme avait dû mobiliser une armée de 23,000 employés. Ces commis ou « gabelous » se rendirent odieux par leur fiscalité révoltante et par l'espionnage auquel ils se livraient pour découvrir les faux sauniers. Si l'on tient compte, en outre, des peines exorbitantes infligées aux fraudeurs; si l'on considère que le délit de faux saunage encourait, suivant la gravité du cas, le fouet, le carcan, les galères ou la mort (ordon. de 1680, tit. XVII), et que sur les six mille forçats détenus dans les bagnes, en 1783, le tiers était composé de contrebandiers dénoncés par les gabelous, on ne sera pas surpris de l'effroyable impopularité qui, aux approches de la Révolution, s'attachait à l'administration des fermiers généraux.

Turgot accorda une première satisfaction à l'opinion publique, en supprimant le pot-de-vin qu'il était d'usage de remettre au contrôleur général, à chaque renouvellement de bail. Il fit décider aussi qu'à l'avenir il ne serait créé, à la charge des fermiers généraux, aucune de ces croupes et pensions dont Louis XV et sa cour avaient si honteusement trafiqué. Necker alla plus loin. Pour amoindrir la puissance de la ferme, jusqu'au jour où il serait possible à l'Etat de prendre lui-même en main la gestion des revenus affermés, il réduisit à quarante le nombre des fermiers généraux et restreignit le rôle financier de la compagnie au recouvrement des taxes douanières (traites) et des droits d'entrée à Paris, à la vente du sel (gabelles) et au monopole du tabac. Quant à l'impôt des boissons (aides) et aux droits domaniaux (contrôle, centième denier, etc.), ils furent distraits de la ferme et attribués à deux autres compagnies, la régie générale et l'administration générale des domaines (arrêt de règlement du 9 janv. 1780). Cette réforme fut avantageuse pour le Trésor. Le rendement des taxes indirectes, qui n'approchait guère que de 162 millions en 1774, époque à laquelle tous les droits étaient réunis dans le bail de la ferme, atteignit, en 1786, 242 millions. D'un autre côté, la réduction à quarante du nombre des fermiers généraux permit au gouvernement d'épurer la compagnie et de n'y conserver que les hommes laborieux et attachés à leurs devoirs. Ainsi que le reconnaissait Necker lui-même, les cautions du bail de 1781 n'étaient plus les fermiers d'autrefois (*Compte rendu au roi*). Ils comptaient parmi eux des financiers distingués et d'une probité au-dessus de tout soupçon, tels que Jacques Delahante, Paulze, de Crisenoy, Parseval, Papillon d'Hauteroche, d'Arlincourt, Borda, Lavoisier. Mais, si méritoires qu'elles fussent, les améliorations réalisées à cet égard dans l'administration de la ferme ne purent réhabiliter aux yeux du public cette institution vieillie et déconsidérée. Les ennemis de la ferme générale ne désarmèrent point : « Je voudrais, écrivait Mercier dans son *Tableau de Paris*, renverser cette immense et infernale machine qui saisit à la gorge chaque citoyen. »

Les principes inscrits par le législateur de la Révolution dans la déclaration des droits de l'homme, le nouveau régime fiscal qui allait naître de ces principes, étaient incompatibles avec le maintien de la ferme générale. Aussi, l'Assemblée constituante, après avoir aboli successivement les gabelles, les aides et les autres droits mis en ferme ou en régie (Lois des 26 mars 1790, 19-25 févr. 1791 et 2-17 mars 1791) prononça la suppression de la ferme générale. Elle chargea, en même temps, six commissaires, nommés parmi les anciens fermiers, de liquider les comptes de la Compagnie. Mais les ennemis de la ferme réclamèrent bientôt des mesures plus énergiques. Le 27 sept. 1793, un député de l'Aisne, Antoine Dupin, fit décréter par la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Convention la nomination d'un comité de cinq membres, à l'effet de reviser les comptes de la Compagnie. Le 4 frimaire an II, un second décret ordonna l'arrestation des fermiers qui avaient cautionné les trois derniers baux. Ce décret fut rigoureusement exécuté. Tous les financiers ayant appartenu au corps de la ferme, en qualité de titulaires ou d'adjoints, se virent incarcérer dans l'ancien couvent de Port-Royal, devenu la prison de Port-Libre (aujourd'hui l'hôpital de la Maternité). Il n'y eut exception pour personne, pas même pour Lavoisier, bien que l'illustre savant se trouvât alors investi d'une mission officielle, celle de concourir à la création d'un nouveau système de poids et mesures. Un mois après leur arrestation, le 24 déc. 1793, les fermiers généraux furent transférés, au nombre de trente-deux, à l'hôtel des fermes, aménagé en prison pour la circonstance. Ils profitèrent des loisirs forcés de leur captivité pour terminer les comptes de la ferme, pendant que leur collègue et compagnon de geôle, Lavoisier, rédigeait un mémoire en réponse aux imputations élevées contre eux par les commissaires reviseurs.

Les événements se précipitent. Le 5 mai 1794 (16 floréal an II), à la suite du rapport présenté par Dupin sur les comptes de la ferme, la Convention décide sans débats que les trente-deux fermiers incarcérés seront traduits devant le tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville signe le jour même l'acte d'accusation et fait écrouer les prisonniers à la Conciergerie. Trois jours après, le 19 floréal, à dix heures, les accusés sont conduits devant le tribunal, à l'exception du fermier Verdun que Robespierre a fait rayer de la liste. L'audience s'ouvre sous la présidence de Coffinhal, assisté des juges Foucault et Denizot. Parmi les membres du jury figurent le luthier Renaudin, le joaillier Klipsis, le coiffeur Pigeot, Auvray, employé aux diligences. Lecture faite par le substitut Liendon du décret qui met hors des débats les adjoints Delahante, Saulot et de Bellefaye, le président Coffinhal procède à un simulacre d'interrogatoire et pose au jury la redoutable question suivante : « Les accusés sont-ils coupables d'être auteurs ou complices d'un complot contre le peuple français, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France, en exerçant des exactions et en mêlant au tabac de l'eau et des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens, en prenant 6 et 10 % d'intérêts de cautionnement, en retenant dans leurs mains les fonds nécessaires à la guerre contre les despotes coalisés contre la République et les fournir à ces derniers? » La réponse du jury est : Oui, à l'unanimité. C'est la peine de mort. La terrible sentence est exécutée sans sursis. Presque au sortir de l'audience, les condamnés s'acheminent vers la place de la Révolution et montent sur l'échafaud. Tous, ils subissent la mort courageusement.

Ce drame sanglant eut un épilogue assez inattendu. Une année à peine s'était écoulée depuis l'exécution des vingt-huit fermiers généraux, lorsque Dupin lui-même, le perfide instigateur de leur procès, vint proposer à la Convention de déclarer que la confiscation des biens « des financiers injustement condamnés » serait de nul effet. Rejetant tout l'odieux de leur condamnation sur la faction de Robespierre, il avoua hautement que Lavoisier et ses infortunés collègues de la ferme « avaient été envoyés à la mort sans avoir été jugés » (*Moniteur* du 20 floréal an III). Mais les veuves et les enfants des victimes ne se contentèrent pas de cette amende honorable ; ils réclamèrent l'arrestation et la mise en jugement de Dupin, et leur requête fut présentée à la Convention par le député Génissieux. Le 22 messidor an III (13 août 1795), l'Assemblée, ratifiant les conclusions du député Lesage, d'Eure-et-Loir, décréta Dupin de prise de corps. Remis en liberté, par suite de l'amnistie du 4 brumaire an IV, Dupin disparut de la scène politique et parvint à se faire oublier dans un obscur emploi des contributions indirectes. Entre temps, une nouvelle commission de comptabilité fut chargée de reprendre l'examen des comptes de la ferme. A la suite d'une enquête approfondie qui dura plusieurs années, les commissaires reconnurent que les fermiers généraux, loin de devoir au Trésor 130 millions, ainsi que l'avaient prétendu leurs accusateurs de 1793, étaient au contraire en avance de 8 millions (arrêt de quitus du 1er mai 1806). La réhabilitation était complète.

Emmanuel Besson.

Bibl. : Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, 1760, in-4. — Bosquet, *Dictionnaire raisonné des domaines* ; Rouen, 1762, 3 vol. in-4. — De Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France* ; Liège, 1768, 6 vol. in-18. — Necker, *Compte rendu au roi* ; Paris, 1781, in-4. — Bourboulon, *Observations sur les opérations des finances de Necker* ; Genève, 1781, in-4. — Bresson, *Histoire financière de la France* ; Paris, 1829, 2 vol. in-8. — De Nervo, *les Finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République et l'Empire* ; Paris, 1863, 6 vol. in-8. — A. Lemoine, *les Derniers Fermiers généraux* ; Paris, 1873, in-8. — Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789* ; Paris, 1878, in-8, et 1883, 2 vol. in-8. — A. Delahante, *Une Famille de finance au XVIIIe siècle* ; Paris, 1881, 2 vol. in-8, 2e édit. — A. de Janzé, *les Financiers d'autrefois (fermiers généraux)* ; Paris, 1886, in-8. — E. Chardon, *Une Direction de l'enregistrement au temps de la ferme générale* ; Abbeville, 1887, in-8. — E. Grimaux, *Lavoisier* ; Paris, 1888, in-8. — Bouchard, *Système financier de l'ancienne monarchie* ; Paris, 1891, in-8.

FERMO. Ville d'Italie, ch.-l. de circondario de la prov. d'Ascoli Piceno (Marches), à 7 kil. de l'Adriatique ; 18,383 hab. L'ancrage, très médiocre d'ailleurs, situé à l'embouchure du Lete, sert de port à Fermo.

FERMO (Lorenzino da), peintre italien, né à Fermo (prov. d'Ascoli), florissait vers 1660. Il y a de lui de nombreux tableaux dans les villes de la Marche d'Ancône ; le plus célèbre est une *Sainte Catherine*, qui se trouve à l'église des Conventuels de Fermo. L'extrême variété de style de cet artiste ne permet pas de le rattacher spécialement à aucune école. Lorenzino da Fermo fut le maître de Giuseppe Ghezzi.

FERMOIR, FERMOUER (Archéol.). Sorte d'agrafe employée au moyen âge pour fermer les livres et les manuscrits ; ils étaient indispensables à cause de la forte pression que nécessitait le parchemin pour maintenir les ais en bois reliant les manuscrits. Les fermoirs étaient ou bien métalliques, avec charnières et crochets, ou bien c'étaient de simples crochets montés sur cuir ou sur tissu, fixés sur l'épaisseur de la couverture et s'attachant de l'autre côté à une boucle ou à un arrêt quelconque. Les fermoirs en métal, parfois en or ou en argent, étaient souvent richement ciselés ou niellés.

C. St-A.

Bibl. : Bosc, *Dict. de l'art de la curiosité ou du bibelot* ; Paris, 1883, in-8. — V. Gay, *Gloss. archéol. du moyen âge et de la Renaissance* ; Paris, 1887, in-4.

FERMOR (Henrietta-Louisa), comtesse de Pomfret, morte à Bath le 15 déc. 1761. Fille du baron Jeffreys, elle épousa, en 1720, Thomas Fermor, baron Leominster, créé en 1721 comte de Pomfret ou Pontefract, grand écuyer de la reine Caroline, dont elle devint dame d'honneur. Après la mort de la reine, elle voyagea beaucoup sur le continent. Très liée avec Horace Walpole, lady Montagu, la duchesse de Norfolk, la comtesse d'Hartford, elle a laissé une *Correspondance* volumineuse (Londres, 1805-1806, 3 vol.).

FERMOR (Thomas-William), comte de Pomfret, général anglais, né le 22 nov. 1770, mort le 29 juin 1833. Entré dans l'armée en 1791, il servit en Flandre en 1793, assista aux sièges de Valenciennes et de Dunkerque, participa à la répression de la révolte d'Irlande en 1794, à l'expédition du Helder où il se distingua. Lieutenant-colonel en 1808, il servit dans la garde en Portugal. Il fut promu lieutenant général le 27 mai 1825.

FERMOSELLE. Villa d'Espagne, prov. de Zamora, à 7 kil. de la frontière de Portugal, sur un rocher au pied duquel s'unissent le Douro et le Tormès ; 4,956 hab. On y remarque les ruines d'un vieux fort.

FERNAMBOUC. Nom donné par des marins français, dès le XVIe siècle, au port de Recife et au territoire de Pernambuco, au Brésil. Ce nom est entièrement inconnu dans le pays.

Bois de Fernambouc (Teint.). — Ce bois, qui croît dans les forêts du Brésil et qui provient du *Cæsalpinia echinata*, est un des produits tinctoriaux les plus importants ; il fournit une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

belle couleur rouge et sert dans la teinturerie, la fabrication de la laque carminée, la lutherie, etc. (V. Rouge). L. K.

FERNAN-Vaz. Estuaire de l'Afrique occidentale, par 1° 20′ lat. S. dans le pays de Cama, dépendance de la colonie française du Gabon. Le Fernan Vaz, large de 300 m. et d'un accès difficile à cause de sa barre, sert de déversoir à la série de lagunes où se jette l'Ovango, un des bras méridionaux de l'Ogôoué. Population nègre, laborieuse, avec laquelle les relations commerciales (caoutchouc, ébène) sont aisées.

FERNAN ou **HERNAN Gonzalez**, premier comte de Castille, né à Burgos, mort en 970. Il descendait des anciens juges de Castille par son père, Gonzalo Fernandez. Uni à Ramiro II, roi de Léon, ils vainquirent ensemble le khalife de Cordoue, Abd-er-Rahman III, à la journée d'Osma (933 ou 934). En 934, 938 ou 939, ils gagnèrent une seconde bataille à Simancas où les Arabes auraient perdu 80,000 hommes. Les musulmans essuyèrent une troisième défaite à Dazio. Cependant Fernan Gonzalez victorieux cherchait à se rendre indépendant du royaume de Léon ; dans ce but, il se serait même allié aux infidèles tant de fois vaincus par lui. Il se souleva, mais fait prisonnier avec un autre comte castillan, Diego Nuñez, il obtint son pardon et maria sa fille Urraca avec Ordoño, fils de Ramiro II. A l'avènement d'Ordoño III, nouvelle révolte, sans plus de succès. L'approche des Arabes les réconcilia : le roi envoya même des secours au vassal vaincu à San Esteban de Gormaz où la perte des Castillans fut énorme. « Allah seul connaît le nombre de ceux qui périrent là. » (Conde.) Tout le comté aurait été dévasté. A peine Sancho Ier le Gros, successeur d'Ordoño III, commençait-il à régner, qu'Ordoño IV le Mauvais le renversait, avec l'aide de Fernan Gonzalez qui se déclarait indépendant (960). Sancho Ier, rétabli sur le trône (961), abandonna le comte de Castille, attaqué de nouveau par toutes les forces de l'Islam. Il n'en livra pas moins une bataille désespérée près d'Hasiñas et triompha des musulmans après trois jours entiers d'une lutte furieuse. Les chrétiens dirent avoir vu saint Jacques, à la tête de la *chevalerie céleste*, combattre pour eux dans les airs. « Tant de cadavres sont tombés que la plaine en est toute couverte ; on les poursuivit jusqu'à Almansa où finit la tuerie. » (*Romancero.*) Invité à venir aux Cortès de Léon après cette victoire, le comte s'y rendit, mais si bien accompagné que le roi n'osa le faire arrêter, comme il en avait la volonté, et le laissa repartir librement. D'accord avec le roi de Navarre, Garcia II (?), Sancho lui fit offrir la main de l'infante doña Sancha. Arrivé à Pampelune pour la célébration de ce mariage, il fut traîtreusement enfermé ; les prières de sa nouvelle épouse finirent pourtant par obtenir sa liberté. Le Navarrais furieux lui déclara la guerre, mais, vaincu par les Castillans, il subit lui-même une longue captivité dans Burgos. Plus tard, attiré à Léon par Sancho le Gros, Fernan Gonzalez fut arrêté de nouveau. Il réussit à s'échapper, grâce à Doña Sancha ; elle prit les vêtements de son mari, lui donna les siens et resta dans la prison. Le roi, touché de ce dévouement, la renvoya à Burgos et fit la paix avec le comte. Au moment où les Arabes envahissaient la Castille, conduits par le comte Vela, Fernan Gonzalez mourut, laissant ses terres à son fils Garci Fernandez. — L'histoire de Fernan Gonzalez est fort obscure et pleine de contradictions. Si, d'après les historiens arabes, il fut loin d'être toujours vainqueur dans les nombreuses batailles livrées aux musulmans (notamment à Simancas), les Espagnols ont exagéré ses triomphes et mêlé beaucoup de légendes aux faits réels de sa vie. Il passait pour invincible. « Dieu voulut au bon comte cette grâce accorder que Mores ni chrétiens ne le purent vaincre. » (*Chronique rimée de Fernan Gonzalez.*) Ses romances le font combattre contre Al-Mansour, qui ne commença cependant ses meurtrières invasions dans l'Espagne chrétienne qu'en 977, probablement afin d'opposer au héros castillan un adversaire digne de lui. Suivant la tradition, il aurait cédé au roi Sancho Ier, devant les Cortès de Léon, un autour de grand prix avec un magnifique cheval arabe, conquis sur Al-Mansour. Ne pouvant en payer le prix au jour fixé, le suzerain affranchit le vassal de tout hommage ; la Castille devint libre : dès lors le comte n'eut plus à baiser la main d'aucun homme. Il est plus probable que Fernan Gonzalez secoua le joug féodal à la suite du renversement de Sancho Ier, mettant à profit l'avènement d'Ordoño le Mauvais pour lequel il s'était déclaré. C'est, avec le Cid et Bernardo del Carpio, un des plus fameux héros de l'Espagne gothique. Son tombeau est dans l'église de San Pedro de Arlansa, en la ville de Burgos. Lucien Dollfus.

Bibl. : *Crónica general*, éd. de 1541. — Mariana, *Historia general de España* ; Madrid, 1794, 10 vol. — *Tesoro de los Romanceros y Cancioneros españoles* ; Paris, 1838. — Antonio Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España* ; Paris, 1840.

FERNAN Nuñez (duc de), diplomate et grand d'Espagne, né à Madrid en 1778, mort à Paris le 26 oct. 1821. Son père, ambassadeur d'Espagne en France sous Louis XVI, prit grand soin de son éducation ; à la cour il se fit remarquer de bonne heure par ses connaissances et l'indépendance de ses opinions. Il s'attacha au prince royal Ferdinand, et comme il n'avait pu le dissuader d'aller à Bayonne, tint du moins à l'y accompagner. Il accepta pourtant la place de grand veneur près du roi Joseph, mais ne se servit de sa situation que pour combattre celui-ci qui le fit déclarer traître (3 nov. 1808). Le comte de Fernan Nuñez s'enfuit, alla combattre avec l'armée de l'indépendance, et dans les Cortès fut un des royalistes les plus ardents. Ferdinand VII, revenu sur le trône, le nomma ambassadeur à Londres en 1814, puis l'envoya à Vienne signer le traité de paix que Labrador n'avait pas voulu signer comme étant peu digne pour l'Espagne, et enfin, en 1817 à Paris, comme plénipotentiaire. Il avait dans l'intervalle été fait duc ; la révolution de 1820 lui enleva sa charge et il continua de résider à Paris, où il mourut des suites d'une chute de cheval.

FERNANA. Localité de Tunisie, pays des Khroumir, sur la route qui va de Souk-el-Arba (stat. du chem. de fer de Constantine à Tunis) à La Calle, ainsi appelée du mot *fernan*, chêne, à cause d'un chêne immense et plus de dix fois séculaire qu'on y remarque.

FERNANDÈS. Nom patronymique commun à une suite d'architectes portugais, dont les plus remarquables ont été *Balthasar Fernandès*, architecte du château de Cintra, sous le règne de D. Sebastien ; *Gil* Fernandès, qui vivait en 1531 et qui dirigea les travaux de la maison des autorités et du magasin de blé à Sétubal ; *Laurent* Fernandès, qui, vers 1511, était le maître des œuvres du monastère de Belem ; *Louis* Fernandès qui paraît avoir partagé avec Laurent la direction des travaux de ce même monastère et avoir été plus tard le maître des œuvres à Saint-Jérôme de Valbemfeito, puis à Coïmbre, et enfin les deux *Mathieu* Fernandès, père et fils, qui dirigèrent successivement, au XVe et au XVIe siècle, les travaux du couvent Batalha sous le roi Emmanuel. C'est au père qu'on doit la merveilleuse ornementation de ce monument, où figure aussi son portrait sculpté. Il participa également aux travaux du célèbre monastère d'Alçobaça et mourut le 3 avr. 1515. Son fils décéda en 1528. P. L.

Bibl. : Raczynski, *Dictionnaire historico-artistique du Portugal* ; Paris, 1847.

FERNANDÈS Pinheiro (José-Feliciano), vicomte de Sam Leopoldo, homme d'État brésilien, né à Santos le 9 mai 1774, mort à Porto-Alègre (Rio Grande du Sud) le 6 juil. 1847. Magistrat, il débuta dans la politique comme député aux Cortès Constituantes du Portugal (1822), puis à l'Assemblée constituante de l'empire du Brésil (1823). Président de la province de Rio Grande du Sud (1824-1826), il y fonda la colonie allemande de Sam Leopoldo. Depuis 1826 jusqu'à sa mort il siéga au Sénat. Conseiller d'État pendant le règne de D. Pedro Ier. Ministre de l'intérieur du 10 mars 1826 au 20 nov. 1827, il créa les facultés de droit de S. Paulo et d'Olinda, réorganisa l'école de médecine de Rio et inaugura celle des beaux-arts. Il fut un des fondateurs (1838) et le premier président de l'Institut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

historique et géographique du Brésil. Parmi les travaux qu'il a publiés, nous citerons : les *Annaes da Provincia de S. Pedro* (Paris, 1839, 2e édit.). Ses *Mémoires* ont été publiés en 1874 dans la *Revue de l'Institut historique*.

FERNANDÈS Pinheiro (le chanoine Joaquim Caetano), homme de lettres brésilien, neveu du précédent, né à Rio de Janeiro le 17 juin 1825, mort à Rio de Janeiro le 15 janv. 1876. Professeur de rhétorique au collège impérial D. Pedro II, secrétaire de l'Institut historique et géographique du Brésil. Il publia un grand nombre de monographies et de livres d'enseignement, presque tous se rapportant à l'histoire du Brésil. Le plus important de ces ouvrages est le *Resumo de Historia Litteraria* (Rio, 1872, 2 vol. in-8).

FERNANDEZ (Béatrix), favorite du roi d'Espagne Henri II (Henri de Transtamare) au xive siècle. Elle eut une grande influence sur ce souverain. Les chroniqueurs vantent sa beauté. Elle eut du roi deux fils, *Maria* et *Fernando*.

FERNANDEZ (Lucas), auteur dramatique espagnol, de la fin du xve et du commencement du xvie siècle. On sait seulement qu'il était de Salamanque et qu'il y fit imprimer un recueil de compositions scéniques dans le genre de celles de son compatriote Juan de La Encina, sous le titre : *Farsas y eglogas al modo y estilo pastoril y castellano*..... (1514, in-fol.). Il s'y trouve six pièces, dont trois du genre comique et trois autos, curieuses pour l'histoire des origines du théâtre espagnol. Elles étaient complètement tombées dans l'oubli, quand l'érudit don José Gallardo en publia des fragments avec une étude sur l'auteur dans sa revue intitulée *El Criticon* (nos 4, 5 et 7, 1836). Il y a joint une pièce inédite : *Didlogo para cantar* (entre Juan Pastor et Bras) *fecho por Lúcas Fernandez sobre quién te hizo Juan Pastor*. E. Cat.

FERNANDEZ ou HERNANDEZ (Alejo), peintre espagnol, qui travaillait à Cordoue et à Séville au commencement du xvie siècle. Il avait pour collaborateur habituel, dans la décoration des retables dont il eut l'entreprise, son frère *Jorge Aleman*, qui en faisait la sculpture et l'aidait à dorer et à étoffer. Alejo est l'auteur des peintures composant le retable du couvent de San Geronimo, à Cordoue ; les sujets en sont tirés de la vie du Christ et de celle de saint Jérôme ; le panneau central représente la *Cène* et porte la signature de l'artiste. En 1508, les deux frères furent appelés à Séville par le chapitre de la cathédrale qui traita avec eux pour l'achèvement du grand retable, commencé sur les dessins de Dancart en 1482 et continué par Marco, avec l'aide de Bernardo de Ortega, jusqu'à la partie formant dais. En 1525, ils avaient complètement terminé ce travail qui embrassait à la fois la sculpture décorative, la dorure et l'*estofado* ou polychromie. On conserve, dans la sacristie de la *capilla major*, divers panneaux peints par Alejo, notamment une *Conception*, une *Nativité de la Vierge* et la *Purification* et dans la chapelle San Andrès une *Adoration des rois*. Toutes ces peintures sont de style gothique et empreintes d'un profond sentiment de noblesse et de foi. L'église de Santa Ana, dans le faubourg de Triana, a conservé un ouvrage de Fernandez représentant la *Vierge assise sur un trône et portant l'enfant*, qui montre quels grands progrès la peinture avait accomplis à Séville depuis l'époque de Sanchez de Castro.

FERNANDEZ (Benito), missionnaire et linguiste espagnol du xvie siècle. Il était religieux au couvent dominicain de San Estéban à Salamanque, lorsqu'il suivit au Mexique le P. Vicente de Las Casas. En l'envoya dans la Mixtèque dont il apprit les dialectes de manière à les parler et à les écrire avec pureté et même avec élégance. Il prêcha non seulement dans ses paroisses de Tlaxiaco (1548) puis d'Achiutla, mais encore dans d'autres situées près de l'océan Pacifique, dont les curés ne pouvaient se faire entendre des indigènes. Dans son zèle contre l'idolâtrie il détruisit les nécropoles de Chacaltongo, de Chicahuastla et d'Achiltla, avec les idoles qu'elles renfermaient. Les néophytes ne lui en voulurent pas et un siècle plus tard leurs descendants le vénéraient comme un saint. Il publia : *Arte en lengua misteca* (dialecte de Tlachiaco et Achiutla ; Mexico, 1567 ; dialecte de Tepuzculula ; *ibid.*, 1568) ; *Doctrina cristiana en lengua misteca* (*ibid.*, 1550, 1564, 1568) ; et laissa en manuscrit : *Algunos Modos de bien hablar en lengua chuchona de Cuextlahuaca ; Doctrina y oraciones y moral cristiana en lengua de Tepuzculula ; Epistolas y Evangelios en lengua misteca*. Beauvois.

FERNANDEZ (Diégo), capitaine et chroniqueur espagnol, du xvie siècle. Né à Palencia, il suivit la carrière des armes et en 1545 partit pour le Pérou, où il joua un rôle dans les luttes entre les chefs espagnols. Il servit d'abord dans l'armée d'Alvarado contre Francisco Hernandez Giron et autres rebelles, puis sous le vice-roi Hurtado de Mendoza, marquis de Cañete, et revint en Espagne vers 1560. A la demande du vice-roi, il écrivit l'histoire des troubles du Pérou, puis il fut encouragé par Francisco Tello de Sandoval à écrire celle de Gonzalo Pizarre, d'où le livre intéressant : *Primera y segunda parte de la Historia del Piru* (Séville, 1571, in-fol.). La vente et la lecture en furent interdites dans le nouveau monde. E. Cat.

FERNANDEZ (Luis), peintre espagnol, né à Madrid en 1596, mort à Madrid en 1654. Il fut le meilleur élève d'Eugenio Caxès. Ses plus importants ouvrages ont péri ou ont disparu, notamment ses fresques de l'église Santa Cruz, dévorée à la fin du xviiie siècle par un incendie, ainsi que les peintures, allusives à la vie de saint Ramon, qu'il avait exécutées pour le cloître de la *Merced calzada*, à Madrid. Le musée du Fomento conserve de l'artiste un tableau représentant *Saint Vincent martyr*, avec sa signature et la date de 1635, qui atteste en Fernandez un coloriste de haute valeur et, sous ce rapport, supérieur à son maître.

FERNANDEZ (Francisco), peintre espagnol, né à Madrid en 1605, mort à Madrid en 1646. Formé à l'école de Vicente Carducho, cet artiste fut choisi pour peindre au palais de Madrid quelques portraits décoratifs des anciens rois ; quelques autres ouvrages de lui subsistaient encore à la fin du xviiie siècle au couvent de la Vitoria, notamment : *les Funérailles de saint François de Paul* et *Saint Joachim avec sainte Anne*. La rareté des œuvres de Fernandez s'explique par sa mort prématurée. Il fut assassiné à la suite d'une querelle. Il a gravé à l'eau-forte le frontispice et les planches 2, 4 et 5 des *Dialogos de la Pintura*, publiés par Vicente Carducho, en 1633. P. L.

FERNANDEZ (Manuel Santos), peintre espagnol qui vivait à Madrid, au commencement du xviiie siècle. Son maître avait été Gerónimo Antonio de Ezquerra qui s'était fait une certaine célébrité en peignant des tableaux de nature morte. En 1719, Fernandez terminait pour la chapelle de Notre-Dame del Puerto, voisine du pont de Ségovie, à Madrid, un tableau d'autel représentant *saint François d'Assise* et *saint Antoine de Padoue*. Il peignit plus tard, d'après la belle statue de Pereira, un *Saint Bruno* pour le couvent du Paular. P. L.

FERNANDEZ (José), missionnaire et linguiste espagnol du xviiie siècle. Il prit l'habit de saint François dans la province de Burgos et passa, en 1717, dans celle de Zacatecas (Mexique), où il fut lecteur en théologie et provincial. Il écrivit : *Arte y vocabulario de la lengua Tepehuana*.

FERNANDEZ (Prospero), président de la république de Costa Rica, né à San José le 18 juil. 1834, mort en mars 1885. Issu d'une famille qui a fourni à son pays deux présidents de république, il fit ses études à l'université de Guatemala et entra ensuite dans l'armée. Général de division à vingt-trois ans, il devint, en 1881, commandant en chef de l'armée. Elu président de la république le 10 août 1882, il mourut avant l'expiration de son mandat (V. Costa-Rica). G. P-i.

FERNANDEZ Cruzado (Joaquin-Manuel), peintre espagnol, né à Jerez de La Frontera le 24 déc. 1781, mort à Cadix le 31 janv. 1856. On lui doit quelques bons portraits de personnages contemporains, *Ferdinand VIII*, *Isabelle II*, etc., et quelques estimables tableaux religieux et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'histoire notamment : *l'Ange gardien* et *Saint Benoît*, dans la cathédrale de Cadix ; *l'Assomption de la Vierge*, à Lausanne ; *Adam et Eve pleurant Abel*, exposé à Madrid en 1842 ; *Fernand Cortès* et *Guatimozin*. Il a publié à Cadix un traité d'anatomie spécialement appliquée à la peinture.

FERNANDEZ DE CÓRDOVA (Gonzalo) (V. CÓRDOVA Y AGUILAR).

FERNANDEZ DE HEREDIA (Juan-Francisco), écrivain espagnol du XVIIe siècle. Originaire de l'Aragon, il étudia à Salamanque, devint docteur en droit, chevalier de l'ordre d'Alcantara, conseiller aux cours des comptes d'Aragon et de Madrid. Il a écrit : *Salomo Pacificus* (Valence, 1642, in-8) ; *Seneca y Mero* (1642 et Madrid, 1681) ; *Oracion Panegyrica de historia é la vida y hechos de San Victorian, eremita y abad...* (1676, in-4) ; *Trabajos y afanes de Hercules, floresta de sentencias y exemplos* (Madrid, 1682, in-4). Ce dernier livre, le plus connu de ceux qu'a écrits l'auteur, est un recueil de devises et d'allégories, très alambiqué. E. CAT.

FERNANDEZ DE LA OLIVA (Manuel), sculpteur espagnol contemporain, né à Madrid, élève de son père et des cours de l'Académie de San Fernando. Il exposa en 1862, à Madrid, une *Andromède* qui fut l'objet d'éloges mérités. En 1864, il produisait : *Premier Désenchantement*, jolie statue qui fut acquise pour le musée national par l'Etat. Nommé professeur de sculpture à Cadix, il exerce aujourd'hui la même fonction à l'école des beaux-arts de Séville.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biografica de artistas españoles del siglo XIX* ; Madrid, 1883-84, 2e édit.

FERNANDEZ DE LAREDO (Juan), peintre scénographe espagnol, né en 1632 à Madrid, mort à Madrid en 1692. Il était élève de Francisco Rizi et collabora avec son maître aux fresques et principalement aux décorations théâtrales que celui-ci était chargé de peindre pour le théâtre de la cour, sous Philippe IV. Après la mort de Rizi, Fernandez de Laredo, dont le talent comme perspecteur et décorateur était reconnu, fut, sous Charles II, nommé peintre de la chambre en 1687. Il continua en cette qualité de diriger la partie scénographique du théâtre royal et peignit, dans divers monuments, de curieuses perspectives, exécutées *a tempera*. P. L.

FERNANDEZ DE LA VEGA (Luis), sculpteur espagnol, né à Llantones, dans les Asturies, vers 1600, mort à Oviedo en 1675. Il était de famille noble et donna de bonne heure des preuves de ses aptitudes pour les arts. Cean Bermudez émet l'hypothèse fort plausible que le jeune Luis a dû faire son apprentissage à Valladolid, auprès du célèbre Gregorio Hernandez, se fondant sur les évidentes similitudes de manière et de style que l'on note dans leurs ouvrages respectifs. En 1636, Fernandez de La Vega, sans délaisser la sculpture, exerçait à Gijon la charge de juge de la noblesse ; il terminait en effet vers ce même temps deux statues de *Saint Joseph* et de *Saint Antoine*, qui furent acquises par le capitaine don Fernando de Valdès et placées par celui-ci dans la chapelle de Notre-Dame, qui appartenait à sa famille. En 1640, l'artiste achevait pour la décoration de la chapelle des Vigiles, dans la cathédrale d'Oviedo, un grand médaillon d'une remarquable facture. Il fut également l'architecte et le sculpteur de plusieurs retables pour diverses chapelles dans les cathédrales de Gijon, d'Oviedo et à la collégiale de Salas qu'il décora dans un goût sobre, d'excellentes figures de saints et d'anges aux formes élégantes et vraies et aux attitudes tranquilles et bien observées. P. L.

FERNANDEZ DE LOS RIOS (Angel), littérateur et homme politique espagnol, né à Madrid le 27 juil. 1821, mort à Paris en 1879. Avocat et journaliste militant d'une rare activité, il paya maintes fois par l'exil ses opinions libérales et antibourboniennes. Dans le Parlement, dont il fit souvent partie, il était un des plus dévoués collaborateurs du célèbre Olózaga, le chef du parti progressiste. Il fonda ou dirigea nombre de journaux, parmi lesquels *Las Novedades*, dont l'influence fut grande. Sa brochure, *O todo ó nada* (1864), ne contribua pas peu au renversement de la dynastie. Il fut alors nommé ambassadeur à Lisbonne (1868-1872). Exilé après l'intronisation d'Alphonse XII, il vécut d'abord en Portugal, puis à Paris et publia plusieurs travaux intéressants, parmi lesquels son Guide (*Guia*) de Madrid (1876) ; *Mi Mission en Portugal* (1877) ; *la Exposicion de 1878* (Paris, 1879), et surtout une biographie de son ami Olózaga (1875), qui offre un saisissant tableau des luttes politiques en Espagne sous le règne d'Isabelle II (2e éd. : *Estudio histórico de las luchas politicas en la España del siglo XIX ;* Madrid, 1880). G. P-I.

FERNANDEZ DE NAVARRETE (V. NAVARRETE).

FERNANDEZ DE OTERO (Alfonso), jurisconsulte espagnol de la première moitié du XVIIe siècle. Chanoine de l'église de Valladolid, il s'occupa, comme deux de ses frères, Antoine et Jérôme, de droit canonique, et publia de nombreux ouvrages en Italie, où sans doute il passa le reste de sa vie, de 1616 à 1623. E. CAT.

FERNANDEZ OU **HERNANDEZ** DE OVIEDO Y VALDÈS (Gonzalo) (V. OVIEDO).

FERNANDEZ DE VELASCO (V. CASTILLE et FRIAS).

FERNANDEZ-GUERRA Y ORBE (Aureliano), poète dramatique, critique littéraire et historien espagnol contemporain, né à Grenade le 16 juin 1806. D'abord professeur d'histoire dans sa ville natale, il a été transféré ensuite dans la chaire des littératures étrangères à l'université de Madrid, et a occupé en même temps de hautes fonctions au ministère de la justice. Il a débuté dans les lettres par des poésies et par des drames (*La Hija de Cervántes*, *Alonso Cano*, etc.) et a collaboré avec Tamayo y Baus au drame historique *La Rica Hembra* (1854). Mais il est surtout apprécié pour ses travaux d'histoire littéraire des XVIe et XVIIe siècles. On lui doit à cet égard une édition des œuvres de *Quevedo*, précédée d'une remarquable étude sur ce poète (1852-1859, 2 vol.) ; *La Vida y las Obras* de l'énigmatique bachelier *Fr. de la Torre* (1857), etc. C'est aussi un des historiens les plus érudits d'aujourd'hui, comme en témoignent ses nombreux travaux, dont les plus importants sont : *Sobre la Conjuracion de Venecia en 1618* (Madrid, 1856) ; *Itinerarios de la España romana* (1862) ; *El Fuero de Avilés* (1865, 1870) ; *El Rey D. Pedro de Castilla* (1868) ; *D. Rodrigo y la Cava* (1877 ; 2e éd., 1883) ; *Caida y ruino del imperio visigótico español* (1883, in-4). Il entra, en 1856, à l'Académie de l'histoire, et en 1857 à l'Académie espagnole, dont il est le secrétaire. G. PAWLOWSKI.

FERNANDEZ-GUERRA Y ORBE (Luis), auteur dramatique et critique littéraire, frère du précédent, né à Grenade le 11 avr. 1818. Ses drames ont eu peu de succès. Plus méritoire est son édition critique de *Comedias* d'Augustin Moreto y Cavaña (1856). Son excellente étude sur *Don Juan Ruiz de Alarcón y Mendoza* (1871, in-4) lui ouvrit, en 1872, les portes de l'Académie espagnole. G. P-I.

FERNANDEZ PESCADOR (Eduardo), sculpteur et graveur en médailles espagnol, né à Madrid en 1836, mort à Madrid le 26 mai 1872. Elève des cours de l'Académie de San Fernando, il obtint une pension du gouvernement et vint achever de se perfectionner dans son art à Paris. De 1860 à 1866, il exposa à Madrid divers spécimens de son talent tels que : les médailles-portraits de la reine *Isabelle II*, du *Duc de Rivas*, de *D. Salustiano Olozaga*, un bas-relief d'après le tableau des *Lances*, de Velazquez, des médaillons représentant la *Justice*, la *Loi*, la médaille des députés et des portraits de divers personnages modelés en cire. L'un de ses derniers ouvrages est un médaillon-portrait de *Martinez de la Rosa*. P. L.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biografica de artistas españoles del siglo XIX ;* Madrid, 1883-84, 2e édit.

FERNANDEZ-VIEIRA (V. VIEIRA).

FERNÁNDEZ Y GONZÁLEZ (Manuel), poète et célèbre romancier espagnol, né à Séville en 1830, mort à Madrid en janv. 1888. Il étudia le droit à Grenade, puis s'engagea

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans l'armée et en sortit, après un service de sept ans, avec le grade de sergent-major. Dès l'âge de dix-neuf ans, il fit représenter à Grenade un drame, *El Bastardo y el rey*, mais il ne débuta sérieusement dans les lettres qu'en 1850 avec un volume de *Poesias*, qui firent sensation, et en publia plus tard un second recueil : *Poesias varias* (1858). Il se fit aussi remarquer comme dramaturge, et ses pièces : *Cid Rodrigo de Vivar* et *Aventuras imperiales* comptent au nombre des bonnes productions de la scène espagnole. Mais il est surtout connu par ses innombrables romans d'aventures de cape et d'épée, dans le goût de ceux d'Alexandre Dumas père. Doué d'une rare puissance d'invention, conteur attachant, il exerça une influence prodigieuse sur les masses ; mais, sacrifiant tout à l'action, et ne cherchant qu'à produire de l'effet, il ne fut qu'un feuilletoniste. C'est à peine si quelques romans historiques de sa première période, tels que : *El Cocinero de Su Majestad*, *Martin Gil*, *Los Monfies de las Alpujarras*, comptent dans la littérature ; le reste n'est que du métier. « Il pouvait être notre Walter Scott, dit un de ses biographes, il ne fut que notre Ponson du Terrail. »

G. Pawlowski.

Bibl. : M. de La Revilla, *Obras* ; Madrid, 1883.

FERNANDEZ y González (Francisco), écrivain espagnol contemporain. Sénateur, membre de l'Académie espagnole et de l'Académie d'histoire, il est l'auteur d'études remarquables parmi lesquelles nous citerons : *Las Doctrinas del doctor iluminado Raimondo Lullo* (1870-72) ; *Establicimiento de los Españoles y Portuguezes en las comarcas occidentales de Africa* (1885) ; *De los Moriscos que permanecieron en España despues de la expulsion decretada por Felipe III* (1871) ; *El Mesianismo israelita en la peninsula Iberica* (1885) ; *De la Escultura y Pintura entre los pueblos de raza semitica y señaladamente entre los judios y arabes* (1872) ; *Institutiones juridicas del pueblo de Israel en los diferentes estados de la Peninsula Iberica* (Madrid, 1881, t. I).

FERNANDEZ y Peralta (Juan), écrivain espagnol du XVIIe siècle. Il n'est connu que par un recueil de contes et nouvelles, le *Para si*, extrêmement rare et écrit en réponse au *Para todos* de Montalvan. Ce recueil parut vers 1650.

FERNANDINA. Ville des Etats-Unis, Etat de Floride, à l'embouchure du petit fleuve Saint-Mary's, dans l'île Amelia ; 3,207 hab. en 1890. Tête de ligne, sur l'Atlantique, du chemin de fer traversant de ce point à Ceda Keys (golfe du Mexique) le seuil de la presqu'île Floridienne.

FERNANDO (V. Ferdinand).

FERNANDO de Noronha. Ile du Brésil, 180 milles N.-E. du cap de Sam Roque. Elle a plus de 11 kil. de longueur N.-E. et S.-O. et environ 4 kil. de largeur, et est entourée de quelques îlots, dont les plus considérables se trouvent près de la pointe N.-E. Elle est accore de tous les côtés. Il y a seulement deux écueils dans son voisinage : l'un 2 milles au S.-E. de la pointe S.-E., l'autre à environ 1 mille au S. de la pointe S.-O. L'île est « de formation volcanique, présentant partout des falaises à pic et une silhouette très découpée, dominée par un pic fort aigu de 305 m. de hauteur, souvent comparé à une flèche de cathédrale ; ce pic remarquable rend l'île visible de 10 à 12 lieues » (Mouchez). Le seul point accessible aux navires est la baie Santo-Antonio, dans la partie N.-O., où se trouve le bourg de Sant' Anna dos Remedios. Le débarquement est presque toujours très difficile.

Cette île sert de lieu de déportation et se trouve sous la direction d'un gouverneur militaire relevant du ministère de la justice à Rio de Janeiro. Elle compte à peu près 3,000 hab., parmi lesquels 1,500 forçats, et une garnison de 200 hommes. En 1738 et 1741 les Portugais y construisirent huit forts et redoutes, qui se trouvent aujourd'hui presque entièrement délabrés.

L'île de Fernando de Noronha fut découverte en 1501 ou 1502. En 1504, elle fut donnée par le roi à un gentilhomme, Fernando de Noronha. Les Hollandais occupèrent cette île depuis 1631 jusqu'en 1654. Abandonnée des Portugais jusqu'à l'année 1737, elle fut occupée définitivement par une expédition partie de Pernambuco.

FERNANDO-PO. Géographie. — Ile espagnole de la côte O. d'Afrique, dans le golfe de Biafra, par 3° 12′ et 3° 47′ lat. N., 6° 6′ et 6° 37 long. E. Elle a 60 kil. de long du N.-E. au S.-O., une superficie de 2,071 kil. q. C'est la plus voisine de la côte et la plus grande des quatre principales îles du golfe de Guinée. Elle est très montagneuse, de formation volcanique, dominée par le pic Fernando-Po, Santa-Isabel ou Clarence (3,365 m. ou même 3,858 m.), volcan encore actif qui fait vis-à-vis au mont Cameroun. Le sol est d'argile rouge reposant sur du grès et souvent recouvert de lave ; les rochers alternent avec la terre végétale. Des falaises dominent la mer ; le principal mouillage est au N., celui de Santa-Isabel ou Clarence. Les bois recouvrent les pentes jusqu'aux deux tiers de la montagne ; le tiers supérieur est revêtu de buissons et d'herbes. Le climat est très pluvieux de juin à sept., ensuite vient la saison sèche due au vent de terre (*harmattan*), soufflant de déc. à févr. ; puis vient la saison plus agréable des brises du S.-O. qui précède la saison des pluies. D'une manière générale, le climat de Fernando-Po est très malsain et les Européens n'ont pu s'y établir à demeure, malgré la richesse de l'île. Dans ses forêts croissent les bois précieux de construction ou de teinture (palmiers, ébénier, acajou, *lignum-vitæ*, etc.). Les terrains cultivés sont très fertiles ; les indigènes se nourrissent surtout d'ignames. On évalue la population à 20,000 âmes. Les indigènes sont appelés Ediyà ou Boubi. Ils n'appartiennent pas à la race nègre pure, car ils ont la peau olivâtre et les cheveux moins laineux que ceux du nègre. On peut les rapprocher des populations voisines de la côte, Bimbya du Cameroun ou Fans du Gabon. D'ailleurs, dans l'île même, la race n'est pas unique ; il s'y parle trois dialectes très différents. Ces indigènes sont hostiles aux blancs.

Histoire. — Découverte en 1486 par le capitaine portugais Fernão do Po, qui lui donna le nom de *Formosa*, l'île prit bientôt celui de ce navigateur. Elle reçut, au XVIe siècle, une colonie portugaise qui s'établit sur le rivage oriental. Cédée à l'Espagne en 1778, elle fut évacuée en 1781 et demeura abandonnée jusqu'en 1827. L'Angleterre y fonda alors une station, avec l'autorisation de l'Espagne, afin de surveiller la traite des esclaves dans le golfe de Guinée. Les Anglais s'établirent dans la baie du N., formée par le promontoire de *Point William* et appelèrent leur colonie *Clarence*. Le climat leur nuisit beaucoup ; ne retirant pas les avantages espérés de cet établissement, ils le restituèrent à l'Espagne qui le réclama en 1845 et le réoccupa en 1856. Clarence devint *Santa-Isabel*. Une entreprise commerciale donna de merveilleux résultats, mais les déceptions suivirent ; les colons furent décimés par la fièvre ; les missions des jésuites, qui avaient remplacé celles des Anglais, disparurent lors de l'expulsion de l'ordre ; enfin, en avr. 1879, le gouvernement espagnol rappela ses fonctionnaires.

Bibl. : Martinez y Sanz, *Breves apuntas sobre la isla da Fernando Póo* ; Madrid, 1859, in-8. — San-Javiar, *Tres años en Fernando Póo* ; Madrid, 1875, in-8. — Soyaux, *Aus Fernando Po*, dans *Aus Allen Welttheilen*, 1877.

FERNBACH (Franz-Xaver), peintre allemand, né à Waldkirch, près de Fribourg-en-Brisgau, en 1793, mort à Munich en 1851. Il commença par peindre des cadrans d'horloge de la Forêt-Noire. Puis, à l'aide d'une petite épargne, étant venu à Munich en 1816, il y étudia trois ans à l'Académie des beaux-arts, apprenant son métier de peintre et s'ingéniant en même temps à mille recherches pour gagner sa vie. L'envoi qu'il fit à l'exposition de 1820 de deux dessus de table peints en manière de mosaïque lui valut la protection du roi Maximilien Ier de Bavière, qui lui fournit les moyens d'aller parfaire son instruction par des études scientifiques à l'université de Landshut, puis à Vienne. Plutôt chercheur et théoricien que peintre exécutant, ayant passé sa vie à faire ou rêver des découvertes, Fernbach n'est

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas sans tenir sa place dans le mouvement d'art qui fit de Munich, pendant la première moitié de ce siècle, un centre si brillant. Son grand titre de gloire, aujourd'hui oublié, est d'avoir retrouvé ou au moins cru retrouver l'encaustique des anciens. Ses premiers essais, qu'il soumit à une commission, en 1831, lui firent confier la restauration des peintures découvertes à Forchheim et qu'on regardait comme du temps de Charlemagne. L'invention ne manqua pas d'exciter l'enthousiasme dans un milieu où l'on singeait en toutes choses si candidement l'antiquité. Schnorr utilisa immédiatement le procédé dans ses peintures de la Résidence sur l'histoire de Charlemagne, de Frédéric Barberousse et de Rodolphe de Habsbourg. Rottmann l'employa également en partie pour ses fameux paysages grecs de la nouvelle Pinacothèque. Fernbach est aussi l'inventeur d'un système de détrempe, dont Maurice de Schwind s'est servi avec une constante prédilection. Il a publié, en outre, un certain nombre d'écrits spéciaux : *Kenntniss und Behandlung der Oelfarben* (Munich, 1834); *Lehr und Handbuch über die Oelfarbe* (*ibid.*, 1843), et surtout, concernant sa principale découverte, *Die enkaustiche Malerei* (*ibid.*, 1845). Paul Leprieur.

FERNEL (Jean), mathématicien et médecin français, né à Clermont en Beauvoisis en 1497, mort à Paris le 26 avr. 1558. Il a publié, en 1528, *De Proportionibus*, et deux traités astronomiques, le *Monatlospherion* et la *Cosmotheoria*. C'est dans ce dernier ouvrage qu'il raconte avoir trouvé 57,046 toises pour le degré du méridien en allant par la grande route de Paris à Amiens et en comptant le nombre des tours de roue de sa voiture. Ce résultat est d'une exactitude surprenante, Picard ayant trouvé plus tard 57,060 toises par la triangulation. Comme médecin, Fernel se vit décerner le surnom de Galien moderne. Après avoir achevé ses premières études dans sa ville natale, il entra à l'âge de dix-neuf ans au collège Sainte-Barbe à Paris et, trois ans après, fut reçu maître ès arts. Tombé malade à la suite d'un excès de travail, il se décida à étudier la médecine, ce qu'il fit tout en enseignant la philosophie au collège Sainte-Barbe et en poursuivant ses recherches de mathématiques et d'astronomie. Loin de les abandonner après avoir été reçu docteur en 1530, il dérangea même sa fortune pour construire à grands frais des instruments. Les instances de son beau-père (il s'était marié en 1532) triomphèrent pourtant de sa passion favorite et privèrent ainsi la France de travaux astronomiques dont l'importance eût été sans doute considérable. A partir de 1534, Fernel se consacre exclusivement à la médecine qu'il enseigne et pratique à la fois, et publie d'importants ouvrages : *De Naturali Parte Medicinæ libri septem* (Paris, 1542, in-fol., traité de physiologie repris plus tard dans sa *Medicina*) ; *De Evacuandi Ratione liber* (Paris, 1545, in-8), où il s'élève contre l'abus de la saignée : *De Abditis Rerum causis libri duo* (1548, in-fol.), sous forme de dialogue, également compris dans la *Medicina* qui parut en 1554 (in-fol.), et eut plus de trente éditions. C'est un *corpus* où Fernel a cherché à réunir tout ce qu'il y avait de bon dans les auteurs grecs, latins et arabes en physiologie, en pathologie et en thérapeutique. Fernel s'était acquis une grande réputation comme praticien ; avant son avènement au trône, Henri II voulait déjà l'attacher à sa personne. Fernel déclina longtemps cet honneur et finit par l'accepter au commencement de 1557. Il mourut au retour du siège de Calais quelques semaines après avoir subitement perdu sa femme. Sa vie a été écrite par son élève et neveu Guillaume de Plancy et se trouve dans les éditions de la *Medicina* qui suivent celle de 1567. Après sa mort furent publiés divers ouvrages posthumes. Les écrits médicaux de Fernel n'ont plus qu'une importance historique ; il n'en a pas moins joué un rôle considérable. Ce n'est pas, au reste, un rénovateur, mais un restaurateur, d'esprit d'ailleurs judicieux et suffisamment hardi ; il caractérise cette phase de la Renaissance où l'érudition passe la première, où il s'agit de savoir ce qui a été fait par les anciens, avant d'ouvrir de nouvelles voies. T.

FERNER (Bengt), savant suédois, né à Nyeds Prestgård (Vermland) le 10 nov. 1724, mort à Stockholm le 18 nov. 1802. Il fut professeur d'astronomie à l'université d'Upsal, précepteur du prince royal et membre de l'Académie de Stockholm. Il a publié dans le recueil de cette société (1752 à 1758) les résultats de ses recherches météorologiques et dans les *Philosophical Transactions* de la Société royale de Londres ses observations sur les passages de Vénus de 1761 et 1769. L. S.

FERNEY-Voltaire. Ch.-l. de canton du dép. de l'Ain, arr. de Gex ; 1,200 hab. Petit village qui au XIIe siècle appartenait à une famille du même nom. Son château fut détruit au XVIe siècle par les Bernois. Au XVIIe, Ferney passa aux mains des familles Chevalier et Rozet de la bourgeoisie de Genève ; Marc Rozet le vendit le 5 févr. 1674, au prix de 60,000 florins d'or, à Guillaume de Budé, et le 9 févr. 1759, Marie-Louise Mignot, veuve de Nicolas-Charles Denis, l'achetait au prix de 89,000 livres, pour Voltaire. On sait que ce dernier amena la prospérité à Ferney. Après sa mort, Mme Denis vendit cette terre 230,000 francs au marquis de Villette qui peu après la rétrocédait à la famille de Budé. G. G.

FERNIG (Félicité et Théophile), héroïnes françaises qui s'illustrèrent dans les armées de Dumouriez pendant les premières campagnes de la Révolution. Leur père, Louis Fernig (mort en 1816), était originaire d'Alsace. Après avoir servi comme sous-officier dans un régiment de hussards, il s'était fixé à Mortagne (Nord), où il devint, lors de la Révolution, secrétaire de la municipalité. Félicité naquit à Mortagne le 10 mai 1770, sa sœur Théophile à Château-l'Abbaye, village voisin, le 17 juil. 1775. Leur père les accoutuma, dès l'enfance, à monter à cheval, à faire de longues marches, à manier l'arc et le fusil. Au printemps de 1792, la guerre ayant éclaté entre la France et l'Autriche, Mortagne et les localités environnantes, situées à deux pas de la frontière, se trouvèrent exposées aux incursions des coureurs ennemis. Comme il n'y avait pas encore de troupes françaises à proximité, les habitants résolurent de se défendre eux-mêmes. Le pays se prêtait aux embuscades ; ils organisèrent de petites expéditions dans lesquelles les reconnaissances autrichiennes furent plus d'une fois maltraitées. Dès le premier jour, les demoiselles Fernig s'étaient mêlées aux combattants. Bientôt, elles les dirigèrent. Au mois de mai, elles quittèrent les habits de leur sexe pour endosser une espèce d'uniforme aux couleurs nationales, et à partir de ce moment elles se joignirent en volontaires aux soldats du camp de Maulde, dont quelques détachements allaient chaque jour escarmoucher avec l'ennemi. Ce camp de Maulde, devenu fameux par la suite, venait d'être établi à peu de distance de Mortagne. Dumouriez, aidé de Beurnonville, y formait trois ou quatre mille hommes en les exerçant chaque jour à des attaques d'avant-postes. Les deux sœurs accompagnaient les colonnes, sans cesse au premier rang, croisant le sabre ou faisant le coup de feu avec l'assurance de vieux troupiers. Dans ce moment d'exaltation patriotique, un tel exemple était fait pour enflammer les troupes. Dumouriez, toujours habile, en tira parti. Il attacha les deux jeunes filles à son état-major, les promena partout avec lui, publiant leurs actions d'éclat et les proposant pour modèles à ses volontaires. L'effet fut prodigieux. Les demoiselles Fernig devinrent célèbres dans toute l'armée. Celle-ci leur voua un véritable culte, non seulement à cause de leur bravoure, mais encore de la conduite irréprochable qu'elles gardaient au milieu des troupes. Elles étaient, dit Dumouriez dans ses *Mémoires* (l. III, ch. II), « encore plus extraordinaires par leur pudeur et leur vertu que par leur courage ». Et ce qui peint bien l'esprit des troupes à cette époque, c'est qu'elles purent passer près d'une année parmi les soldats, sans avoir à se plaindre du plus léger manque de respect.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lorsqu'en sept. 1792, Dumouriez se porta au-devant des Prussiens pour leur disputer le passage de l'Argonne et qu'il appela à lui les troupes du camp de Maulde, il ne manqua pas de faire venir les deux héroïnes. Arrivées à Sainte-Menehould, elles furent accueillies avec enthousiasme par les commissaires de la Convention qui les comparèrent à Jeanne d'Arc et leur remirent des brevets provisoires d'adjoints aux adjudants généraux. Une fois la campagne de Valmy terminée, Dumouriez les ramena en Flandre avec lui. Dans l'intervalle, les Autrichiens avaient forcé la frontière du Nord dégarnie ; ils étaient entrés à Mortagne et, par vengeance, avaient livré aux flammes la maison de la famille Fernig. A la nouvelle de cet acte de barbarie, la Convention décréta que la maison serait reconstruite aux frais du trésor public. Les deux sœurs jurèrent alors de ne plus quitter leurs compagnons d'armes. Elles les suivirent dans les Pays-Bas, assistèrent aux batailles de Jemappes et d'Anderlecht ainsi qu'aux autres opérations de la campagne. Puis, lorsque les revers survinrent, on les retrouva aux côtés de leur général, soutenant les troupes démoralisées par l'exemple de leur fermeté. Elles se signalèrent notamment à la malheureuse bataille de Nerwinde en ralliant les fuyards du corps de Chancel. Ce fut leur dernier exploit. Quelques jours plus tard, Dumouriez consommait sa trahison.

Elles avaient trop de confiance dans le général ; elles étaient trop étrangères à la politique pour soupçonner ce qu'il tramait avec l'ennemi. Elles le suivirent aveuglément jusqu'au bout. Le 5 avr. 1793, elles se réfugiaient avec lui dans le camp des Autrichiens. Mais là, comprenant enfin ce qui s'était passé, elles lui remirent leur démission. Il était trop tard ; on ne leur permit pas de rentrer en France. La Convention les avait décrétées d'accusation avec tous les autres complices de Dumouriez. Ce fut en vain qu'elles sollicitèrent le retrait de cette mesure injuste. Elles durent se résigner à l'exil. Leur constance fut admirable. Dénuées de toute ressource, elles se mirent courageusement au travail pour gagner leur vie. Félicité alla s'établir à Bruxelles où elle tint un bureau de loterie ; sa sœur parcourut les foires de Belgique en vendant des objets de toilette. Cette vie d'épreuves dura six ans. Le 17 août 1798, Félicité épousa un officier belge, M. Vandervallen, qu'elle avait sauvé, dit-on, au combat d'Anderlecht. Cette union lui assurait l'aisance. Elle prit auprès d'elle sa sœur qui refusa toujours de se marier. Toutes deux vécurent, dès lors, à Bruxelles. Elles y moururent, Théophile le 2 avr. 1819, Félicité le 4 avr. 1841.

Les demoiselles Fernig avaient un frère et deux sœurs. Le frère, *Louis-Alexandre-Désiré*, né à Château-l'Abbaye le 12 juin 1772, était officier d'infanterie à l'époque de la Révolution. Parvenu, sous l'Empire, au grade d'adjudant-commandant ou colonel d'état-major (6 mars 1812), il fut écarté du service par la Restauration. Mais Louis-Philippe, qui avait connu Théophile et Félicité dans l'entourage de Dumouriez, le réintégra dans les cadres en 1830 et le nomma général de brigade. Retraité trois ans après, il mourut le 24 août 1847. — Des deux sœurs, l'aînée, *Louise*, épousa un négociant français, nommé Nerenburger, établi à Amsterdam ; la cadette, *Aimée*, devint la femme du général Guilleminot. Ch. Grandjean.

Bibl. : Bonhomme, *Correspondance inédite de Théophile Fernig* ; Paris, 1873, in-12.— Duhem, *Notice biographique sur les demoiselles Fernig*, dans *Mém. histor. sur l'arr. de Valenciennes*, 1876, t. IV. — Arthur Chuquet, *Valmy*, Paris, 1887, pp. 155-158, in-18.

FERNKORN (Anton-Dominik), sculpteur allemand, né à Erfurt le 17 mars 1813. Élève de Stiglmayer, puis de Schwanthaler, il alla en 1840 à Vienne, où il fit un grand nombre de statues parmi lesquelles nous citerons : six figures des *Nibelungen*, pour le comte Reichenbach ; un *Saint Georges* (équestre) *terrassant le dragon*, pour le comte Montenuovo ; la statue équestre du *Grand-duc Charles*, pour le Burgplatz, et celle du *Prince Eugène ;* les bustes de l'*Empereur François-Joseph*, de *Schmerling*, de *Hebel*, les figures de la fontaine de la Bourse. Il a également exécuté six statues impériales au dôme de Speyer, le *Lion d'Aspern*, la *Sainte-Marie* qui couronne l'église catholique de Föth (Hongrie), le monument de Jellatschits à Agram, etc. Il devint directeur de la fonderie impériale de Vienne et fut frappé d'aliénation dans sa vieillesse.

FERNOËL. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pont-au-Mur ; 437 hab.

FERNOW (Karl-Ludwig), écrivain d'art allemand, né à Blumenhagen (Prusse) le 19 nov. 1763, mort à Weimar le 4 déc. 1808. D'abord clerc de notaire, puis élève apothicaire à Lubeck, il occupait ses loisirs à étudier la peinture et la poésie. Il entra en relations avec le peintre Carstens, puis, à Iéna, avec Reinhold et Baggesen, qui déterminèrent sa vocation. Grâce à la protection du baron Herbert et du comte Burgstall, il put faire un long séjour en Italie (1794-1802) et, à son retour, il fut nommé professeur extraordinaire à l'université d'Iéna, puis, en 1804, il devint bibliothécaire de la duchesse douairière Amélie de Weimar. On a de lui, entre autres : *Leben des Künstlers Carstens* (Leipzig, 1806) ; *Römische Studien* (Zurich, 1806-1808, 3 vol.), son ouvrage capital ; enfin, des études sur *Canova* (Zurich, 1806), *Arioste* (1809), *Pétrarque* (Leipzig, 1818). Ses œuvres complètes ont été publiées à Leipzig en 1829 et rééditées en 1834, en 2 vol., avec une biographie par Julianna Schopenhauer. G. P-I.

FEROË ou FÆRÖER. Groupe d'îles au N. de l'Ecosse. Deux étymologies : *Fær*, qui, en langue scandinave, signifie « brebis » et *ö*, île, ou (d'après Landt) *Faraway* (îles éloignées). Ces îles, qui font partie intégrante du royaume de Danemark, représentent l'ancienne Frislande, que l'on retrouve sur les vieilles cartes. Elles sont au nombre de 26 dont 17 seulement d'habitées, savoir : au N. du 61° degré de lat. N. et en allant de l'E. à l'O., Fuglö, Svinö, Widerö, Borö, Kunö, Kalsö, Osterö, Naalsö, Stromö, Hestoö, Kolter, Waagö, Myggenaes. Au S. du 61° degré de lat. N., Sandö, Skuö, Store Dimon, Suderö. Les neuf autres ne sont que des rochers basaltiques de peu d'importance minés chaque jour par l'action corrosive de la mer et destinés à disparaître. La terminaison *ö* signifiant îles, nous devons donc dire les Færöer et non les îles Færöer pour ne pas faire un pléonasme. La plus importante est Stromö et c'est au S.-E. de cette île que se trouve Thorshavn (port du dieu Thor), capitale de tout l'archipel avec ses 1,200 hab. La superficie totale de l'archipel est de 1,332,5 kil. q. Au point de vue de la géographie physique, les Færöer représentent certainement une des parties émergées de cette chaîne continue qui, avec les Orcades, les Shetland et l'Islande, rattache l'extrémité N. de l'Ecosse à la côte N. du Grœnland. La pointe N. extrême du groupe est Ennebierg sur Widerö par 62° 25′, et le rocher de Munken dessine sur les cartes l'extrémité S. par 61° 24′. Mais il y a lieu de faire disparaître ce point, car le récif n'existe plus. Il s'est englouti le 7 nov. 1883. La petite île de Hölm, à l'O. de Myggenaes, marque la longitude occidentale extrême, 10° 2′, et la pointe de Bispen à l'E. de Fuglö limite la longitude orientale, 8° 38′. Les côtes de ces îles sont le plus souvent abruptes, mais on trouve en maints endroits d'excellents mouillages parce que la mer est très profonde à une petite distance de la terre. Le sol est entièrement d'origine volcanique. Les roches qu'on y rencontre, basaltes, trachytes, etc., appartiennent toutes à la série basique ancienne. Les laves récentes n'y sont pas représentées. Dans la partie septentrionale de Suderö, près de Hvalbö, existe un gisement de charbon bitumineux reposant sur un lit d'anamésite d'environ 20 m. et de schistes ou d'argiles bruns de 8 m. d'épaisseur. Les couches de combustible s'étendent sous une surface de 2,000 hect. et l'on pourrait en extraire environ 14 millions de tonnes.

Climat. — L'archipel baignant dans le courant de l'Atlantique dirigé vers le N.-E., il en résulte que son régime est humide, mais fort tempéré. C'est le climat le plus égal que nous ayons en Europe : La différence entre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'hiver et l'été n'est que de 9°. Pendant mon excursion du 1er au 30 juin 1887, je constatai régulièrement 6° le matin et 10 à 12° à midi.

Flore et faune. — A l'inverse de l'Islande qui ne compte que trois arbres, trois sorbiers, des oiseaux et quelques arbustes : *Salix arctica* ou *Betula nana*, les Færöer voient leurs jardins s'agrémenter de frênes, d'érables sycomores, de saules, de groseillers, etc. La rhubarbe et surtout l'angélique atteignent dans les enclos de Thorshavn de hautes dimensions. A la fin de juin 1887, j'ai mesuré des feuilles de 50 centim. de long. Une faible partie du sol seulement est susceptible de culture. Ailleurs on ne trouve que des tourbières ou une terre noirâtre recouverte de gazon. L'orge, la pomme de terre et les turneps (sorte de radis, *Brassica rapa*) sont les seuls produits cultivés d'une façon sérieuse, et encore l'orge ne mûrit-il bien que dans des greniers chauffés.

La faune *importée* n'a pas de caractère propre. L'animal le plus essentiel à la vie des habitants est un genre de cétacé connu sous le nom de grindehval (*Delphinus globiceps* ou *Globicephalus*, vulgairement épaulard). Chaque septembre, tous les ans, il vient en grandes bandes et sa capture représente une valeur de 180,000 fr. Les moutons, plus maltraités encore qu'en Irlande, vivent sur les montagnes à l'état sauvage sans étable et sans hangar pour l'hiver. Ils errent en compagnie de petits poneys solidement bâtis et d'une sûreté de pied absolue. La laine qu'on arrache à la main au mois de juin est longue, fine et soyeuse. On en fait de fort jolis châles et des habits dits de vadmel. Autrefois les Færöer ne renfermaient pas de lièvres. En 1856, le bailli Dahlerup en importa deux couples de Norvège; ils se sont tellement multipliés que pendant l'hiver de 1887 on en a tué trois cents. Par contre, le lapin n'y peut pas vivre. La faune ornithologique est d'une richesse incomparable; c'est par millions que puffins, pingouins, guillemots, goélands, pétrels, plongeons, cormorans couvrent les falaises. Les indigènes sont, on le sait, d'intrépides dénicheurs; pour atteindre les œufs de ces oiseaux de mer, ils se hissent par une corde et restent suspendus au-dessus des abîmes les plus effrayants.

Les Færoïens offrent tous le type scandinave; ils sont, comme les anciens Vikings, grands et forts, souvent rouges de cheveux et de barbe. Leur costume n'a de spécial qu'une sorte de bonnet phrygien porté par riches et pauvres, et que le mocassin islandais, c.-à-d. une chaussure formée d'un morceau carré de peau de dauphin ou de phoque, cousu par devant pour faire l'empeigne, relevé en arrière pour le talon et maintenu sur le cou-de-pied au moyen de courroies rouges. Actuellement l'archipel est une terre danoise; tous les habitants, au nombre de 12,000 environ (1891), comprennent et parlent le danois, ont le même drapeau, la même monnaie, la même religion. Cependant les pêcheurs ont un dialecte de l'ancien *nordique* mélangé d'islandais et de danois. La religion réformée de Luther fut introduite par Christian III à la place de la catholique vers la fin du XVIe siècle. La maison de l'évêque se trouve dans Osterö et se nomme Prestegaard.

De mœurs très pures et d'un caractère doux, les Færoïens représentent une des meilleures populations du globe. Ils habitent des maisons à peu près toutes construites sur le même type, non plus en blocs de trachyte, comme les bœrs de l'Islande, ou en poutres raides comme celles de Scandinavie, mais en planches rabotées et juxtaposées l'une à l'autre. Elles n'ont qu'un rez-de-chaussée et sont assez uniformément séparées en deux par une cloison. L'un des compartiments, qui ne reçoit d'air et de jour que par la porte ou le trou qui sert de cheminée, forme cuisine. Le second est garni de quelques meubles et possède deux ou quatre fenêtres vitrées; c'est le séjour ordinaire de la famille.... L'archipel est depuis le traité de Kiel au Danemark qui, en cédant à la Suède le royaume de Norvège, se réserva le Grœnland, les Færöer et l'Islande. L'Angleterre a cependant occupé ces îles de 1803 à 1814, année où elle les abandonna, dédaignant sans doute leur faible valeur commerciale.

Les îles sont partagées en syssels (districts) au nombre de 6 comprenant 17 paroisses : syssel de Stromö : Stromö, Naalsö, Koster, Hestö; syssel de Norderö : Fuglö, Swinö, Widerö, Borö, Kunö; syssel de Osterö : Kalsö, Osterö; syssel de Waagö : Waagö, Myggenaes; syssel de Sandö : Sandö, Skuö, Store Dimon, Lille Dimon; syssel de Suderö : Suderö. Aujourd'hui ces îles sont très salubres, l'hygiène générale des habitants étant devenue meilleure. Scorbut, tétanos des nouveau-nés et rachitisme ont presque disparu. Je n'ai pas rencontré un seul lépreux, bien que Gaimard en ait signalé 66 en 1836. La grippe (Krugm et Tuef) y présente un caractère d'endémicité bien établi et y exerce comme en Islande une influence prononcée sur le chiffre des décès. Cependant son apparition n'y coïncide pas comme à Saint-Kilda avec l'arrivée d'un étranger. Dr Labonne.

FÉROLE (Bois de). Fourni par le *Ferolia Guianensis* Aubl., arbre de la famille des Ulmacées. Ce bois, de couleur rouge, panaché de jaune, est pesant, compact et susceptible du plus beau poli. C'est un des *bois satinés* du commerce. Ed. Lef.

Bibl. : H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VI, pp. 183, 208.

FEROLLES-LE-QUEUVRE. Com. du dép. de Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Jargeau; 825 hab.

FÉRON. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Trélon, sur un sous-affluent de l'Helpe-Mineure; 547 hab. Source ferrugineuse dite la Fontaine-Rouge, minerai de fer, carrière de marbre. Vestiges d'anciennes fortifications. La tour de l'église percée de meurtrières date de 1614. Le château du Pont-de-Sains, où Talleyrand s'était retiré pendant sa disgrâce, n'a conservé de ses anciennes constructions que la porte principale flanquée de deux tourelles et des souterrains.

FÉRON (Jean Le), écrivain héraldiste français, né à Compiègne en 1504, mort vers 1570. Avocat au parlement de Paris, il s'occupa beaucoup des questions nobiliaires et héraldiques. Il a laissé plusieurs ouvrages sur ces matières; les plus importants sont : *De la Primitive Institution des roys héraultz et poursuivans d'armes* (Paris, 1555, in-4) ; *le Simbol Armorial des Armoiries de France et d'Escoce et de Lorraine* (Paris, 1555, in-4) ; *Catalogue des très illustres Ducz et Connestables de France* (Paris, 1555); viennent ensuite les catalogues des divers grands officiers de la couronne, chanceliers, maréchaux, etc. Chaque catalogue forme un tout avec pagination spéciale : *Catalogue des noms, surnoms, faits et vies des Connestables, Chanceliers*, etc., édition revue, corrigée et augmentée par Morel (Paris, 1598, in-fol.) ; *les Armoiries des Connestables, Grands Maîtres, Chanceliers*, etc., édition revue et augmentée par Claude Morel, imprimeur ordinaire du Roy (Paris, 1628, in-fol.); *Histoire des Connestables, Chanceliers et Gardes des sceaux*, etc., augmenté de diverses recherches et pièces curieuses par Denys Godefroy (Paris, 1658, in-fol.). H. Gourdon de Genouillac.

FÉRON (Eloi-Firmin), peintre français, né à Paris le 1er déc. 1802, mort à Conflans (Seine-et-Oise) en 1876. Elève de Gros, il remporta le grand prix de Rome en 1826, avec *Damon et Pythias*. Dessinateur savant et vigoureux, mais froid, ses compositions sont pompeuses et solennelles, surtout les premières, et manquent absolument de vérité dans le coloris. *Vettor Pisani tiré de prison* ; *Annibal au passage des Alpes* (S. 1833, musée de Marseille) ; *la Résurrection de Lazare* (S. 1835), n'obtinrent qu'un succès d'estime. Cet artiste a beaucoup travaillé pour les galeries historiques de Versailles; voici les principales œuvres de lui qui s'y trouvent : *Entrée de Charles VIII à Naples* (S. 1837) ; *Bataille de Fornoue* (S. 1838) ; *Prise de Rhodes* (S. 1840) et les portraits en pied de *Duguesclin*, des *Maréchaux de Laval, de Choiseul, de Noailles*, des *Comtes de Montgommery* et d'*Olivarez* et du *Duc de Guise*. On voit encore de lui, au musée d'Arras, *Athlète vainqueur expirant dans l'arène*. Ad. T.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERONIA. I. Mythologie. — Antique divinité italienne, particulièrement honorée par les Latins et les Sabins. Ses deux sanctuaires les plus célèbres étaient, l'un auprès de Trebula Mutuesca (Monteleone), où sa fête donnait lieu annuellement à un grand concours de peuple et à une foire importante; l'autre au pied du mont Soracte en Etrurie. A Rome même on célébrait sa fête en novembre sur le champ de Mars. C'était une divinité agricole que l'on honorait par l'offrande des prémices du sol; elle paraît avoir présidé à l'affranchissement des esclaves, ce qui fait que Varron l'a identifiée avec la déesse *Libertas*. D'autres l'associaient au culte de Junon. L'opinion la plus probable est que Feronia fut originairement une divinité présidant à la culture des céréales; la fête de novembre semble avoir été en relations avec les semailles d'automne. On ne trouve l'image de cette déesse que sur les monnaies de la *Gens Petronia*, originaire du pays des Sabins: elle y a les traits que l'art donne d'ordinaire à Cérès. J.-A. H.

II. Botanique. — (*Feronia* Corr.). Genre de plantes de la famille des Rutacées et du groupe des Aurantiées. L'unique espèce, *F. elephantum* Corr., est un arbre épineux, à feuilles alternes, imparipinnées, avec des folioles opposées et subsessiles. Ses fleurs, qui rappellent beaucoup celles des Orangers, sont blanches, très odorantes et disposées en grappes simples ou ramifiées. Le fruit, appelé vulgairement Pomme d'éléphant (*Wood-apple* ou *Elephant-apple* des Anglais), est une baie volumineuse, recouverte d'une écorce ligneuse et renfermant de nombreuses graines entourées d'une pulpe comestible. Ce bel arbre croît dans l'Asie tropicale. Ses feuilles exhalent, quand on les froisse, une odeur anisée agréable. On extrait, par incision du tronc, une gomme de belle qualité, employée dans l'Inde aux mêmes usages que la gomme arabique. Ed. Lef.

III. Entomologie (*Feronia* Latr.). Genre de Coléoptères, de la famille des Carabiques et du groupe des Harpalides, établi par Latreille, en 1817, mais que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Pterostichus*, créé par Bonelli dès 1810. Il se compose d'un grand nombre d'espèces, de faciès très variés, vivant à terre, sous les pierres, les feuilles mortes et parmi les mousses, dans les endroits frais ou boisés. La plupart sont de couleur noire ou foncée, mais quelques-unes, surtout celles des régions alpines, sont ornées de nuances métalliques des plus brillantes. Leur corps est oblong, presque toujours déprimé en dessus, avec les antennes comprimées, le dernier article des palpes cylindrique ou tronqué et les tibias antérieurs terminés par une seule épine. Les *F. melanaria* Illig. et *F. nigrita* Fabr., notamment, sont très communs aux environs de Paris.

IV. Astronomie. — Nom du 72e *astéroïde* (V. ce mot).

FÉROUER (du persan *ferouher*, forme moderne du vieux perse *fravarti*, zend *fravachi*). Nom du génie ou ange gardien dans la religion avestique. Les férouers étaient primitivement, comme les *Pitris* de l'Inde, les dieux domestiques, les mânes des ancêtres; mais le mazdéisme les transforma et en fit une création distincte en séparant le férouer du corps qu'il anime. Ils devinrent ainsi des esprits immortels habitant le ciel et la terre (car les dieux avaient aussi leurs férouers), intermédiaires entre l'homme et la divinité; à l'époque sassanide, le férouer finit par se confondre avec l'âme responsable des actions de la vie. On invoquait les férouers dans différentes circonstances (l'Avesta contient de nombreuses hymnes en leur honneur). Dans le calendrier perse, les cinq jours épagomènes leur étaient consacrés; ils jouaient aussi un rôle antidémoniaque. E. Dr.

Bibl.: J. Darmesteter, *Ormazd et Ahriman*, 1877. — Palanji, *The Fravashis*, 1889.

FEROUTKA. Groupe de population algérienne, d'origine très mêlée, et dont le nom signifie les *gens de rien;* il s'est établi sur la rive gauche de l'Harrach, au pied de l'Atlas, et a été constitué en douar en 1866.

FERQUES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Marquise; 1,010 hab. Importantes carrières de marbre blanc veiné de rouge. Ruines de l'ancienne abbaye de Beaulieu fondée vers 1131. Au lieu dit Argencourt on a découvert et fouillé en 1868 un cimetière mérovingien.

FERRABOSCO ou **FORABOSCO** (Girolamo), peintre de l'école vénitienne, né, croit-on, à Padoue. Il travailla à Venise entre 1630 et 1660. Il semble avoir étudié à Rome, où il figure parmi les membres de l'Académie de Saint-Luc. Ses tableaux d'histoire et ses portraits, dans la manière de Pietro Liberi, sont comptés parmi les meilleures œuvres italiennes du temps, pour le coloris et l'expression. Ouvrages principaux : *la Mort entraînant une femme nue et couronnée de fleurs*, à la galerie de Dresde; un *David*, à la galerie Lichtenstein (Vienne).

FERRABOSCO ou **FERABOSCO** (Alphonse), compositeur et violiste italien, au service du duc de Savoie vers la milieu du xvie siècle, passa ensuite en Angleterre. Il est l'auteur d'un livre de madrigaux à quatre voix (Venise, 1542), et de madrigaux et motets insérés dans divers recueils du xvie siècle. — Son fils, *Alphonse*, né à Greenwich vers 1580, mourut en 1632. Il fut maître de musique du prince Henri et lui dédia, en 1609, un recueil d'airs composés pour les fêtes de la cour d'Angleterre. Il publia, dans la même année, des *Lessons* ou pièces à plusieurs instruments, et collabora en 1614 au recueil de *Tears* ou *Lamentations*, de Leighton. Ses contemporains vantaient son talent d'exécutant sur la lyre, instrument à archet, de la famille des violes. M. Br.

FERRACINO ou **FERRACINA** (Bartolomeo), mécanicien italien, né à Solagna (prov. de Vicence) le 18 août 1692, mort à Solagna le 24 janv. 1777. Ouvrier scieur de long, il imagina de bonne heure, et malgré l'absence de toute instruction, d'ingénieuses machines qui lui valurent une prompte réputation. Il exécuta, entre autres travaux remarquables, l'horloge de la place Saint-Marc à Venise, un appareil hydraulique élevant l'eau à trente-cinq pieds au moyen de plusieurs vis d'Archimède, la voûte de la grande salle de Padoue, le pont de bois de Bassano sur la Brenta.

Bibl.: Fr. Memmo, *Vita e machine di B. Ferracino;* Venise, 1754, in-4. — G.-B. Verci, *Elogio del famoso B. Ferracino;* Venise, 1777, in-8.

FERRACUTI (Giovanni-Domenico), peintre italien de l'école romaine, né à Macerata (Marche d'Ancône), florissait à la fin du xviie siècle. Elève de Claude Lorrain, dont il exploita la protection et la bienveillance, il s'acquit une réputation comme paysagiste, et excella surtout dans les effets de neige.

FERRADE. C'est une fête pastorale qu'on célèbre en Provence et notamment à Arles avec beaucoup d'éclat: elle consiste à réunir tous les jeunes bœufs dans un espace déterminé pour les marquer avec un fer rouge au chiffre du propriétaire. C'est un prétexte de fêtes et de réjouissances. Au jour dit, les bouviers amènent des plaines de la Camargue, à grands coups d'aiguillon et dans une course folle, les jeunes taureaux qu'ils parquent dans une place destinée à cet usage ou plus simplement dans la grande rue d'un village dont on barre les deux extrémités avec des charettes. Trois fois on fait faire aux taureaux le tour de l'enceinte, puis les cavaliers s'élancent dans l'arène, cherchant à saisir le taureau par les cornes et à le renverser. Une fois l'animal sur le flanc, quatre ou cinq hommes le maintiennent pendant que le bouvier lui marque la croupe d'un fer chaud. Les plus habiles et les plus forts lutteurs sont l'objet d'ovations enthousiastes. Les jeunes filles leur apportent des cornes remplies de vin; on leur jette des écharpes, des mouchoirs de couleur, etc. La ferrade, qui n'est pas sans danger, est en somme un diminutif des courses de taureaux. Mistral en a donné une description très colorée dans le chant IV de *Mireille*.

FERRADIS (Vicente), poète espagnol du xve siècle, qui vivait à Valence. Il y a de lui trois pièces de vers sur des sujets religieux, primées dans les tournois poétiques du temps et reproduites dans le *Cancionero general* d'Anvers, 1573.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERRADO (Le P. Cristóbal), peintre et religieux espagnol, né à Anieva (Asturies) vers 1620, mort à Séville en 1673. Après être entré à vingt ans dans l'ordre de Saint-Bruno et avoir fait profession à la chartreuse de Santa Maria de Las Cuevas, voisine de Séville, il dut apprendre l'art de peindre de l'un des artistes qui travaillaient vers 1640 à la décoration du monastère (peut-être Zurbaran). La plupart de ses productions furent exécutées pour le couvent de son ordre à Séville. Elles en ont été enlevées lors de la mise sous séquestre des biens des ordres monastiques; on en retrouve quelques rares épaves dans diverses églises de Séville et au musée provincial.

FERRAGE. I. Industrie. — Les dépôts de fer n'ont guère trouvé d'application que dans le décor de certains bijoux pour imiter l'ancien travail de la damasquinure et pour l'aciérage des clichés dans l'électrotypie. Le chlorure double de fer et d'ammonium, que l'on emploie pour remédier autant que possible à la tendance des sels de fer à se suroxyder, s'obtient en dissolvant 60 gr. de fer dans l'acide chlorhydrique, en conservant un excès de fer pour éviter la formation de perchlorure et ajoutant à la solution 55 gr. de chlorhydrate d'ammoniaque. L'aciérage est très utilement employé en galvanoplastie, pour recouvrir la surface d'une planche d'impression d'une couche d'acier en fer dur, laquelle protège cette surface pendant longtemps contre l'action du tampon, de l'essuyage et de la presse et qui peut être renouvelée facilement et autant de fois qu'il est nécessaire, dès qu'elle présente les premières traces d'usure. Il faut commencer par nettoyer le cliché et le dégraisser avec de la potasse caustique, puis on le passe avec une anode en fer très pur et un courant de 4 volts, dans un bain composé de 12 parties de carbonate d'ammoniaque et 75 parties d'eau. Le cliché ferré est lavé à l'eau bouillante aussitôt après sa sortie du bain, lavé et brossé à l'eau froide, séché et frotté à la benzine d'abord, puis avec un chiffon imbibé d'huile. Pour éviter plus efficacement son oxydation, il est à conseiller de le recouvrir d'une couche de cire fondue jusqu'au moment de s'en servir. Nous décrirons le procédé dû à M. Garnier et qui est en exploitation dans plusieurs ateliers d'électrotypie. M. Garnier fait le ferrage des planches gravées dans une solution aqueuse de sel ammoniacal au dixième, traversée par un courant d'une force électromotrice de 2 volts et fourni par une pile Bunsen de un ou plusieurs éléments. Au pôle positif (charbon), on attache une plaque de fer plongeant dans le bain et constituant l'anode. Le fil négatif (zinc) plonge également dans le bain. La planche gravée, bien décapée à la potasse et rincée à l'eau, est attachée au pôle négatif. L'anode en fer est attaquée et donne du chlorure de fer ammoniacal qui est décomposé à son tour ; le fer se dépose sur la planche de cuivre gravée formant cathode. Au bout d'une demi-heure, le dépôt est suffisant. Le fer peut être déposé aussi bien sur le fer que sur le cuivre, et il est tellement dur qu'on a trouvé avantage à en recouvrir même les planches d'acier. Lorsque la plaque ainsi préparée s'use et commence par montrer par place la couleur rouge du cuivre, on la fait passer dans un bain d'eau acidulée par l'acide azotique ; le fer disparaît et on peut l'aciérer à nouveau.

Pour la photogravure au trait, on prépare une planche de cuivre avec une couche mince d'une dissolution d'encre et de bichromate d'ammoniaque dans l'eau. Sur cette préparation séchée, on pose le cliché positif à reproduire et on l'expose soit au soleil pendant une minute, soit à la lumière électrique pendant trois minutes. On chauffe légèrement et on couvre ensuite la plaque avec une solution de perchlorure de fer et, après quelques minutes de contact, la planche est gravée. On enlève la réserve avec une brosse dure et une lessive de potasse. Pour les corrections à faire, on opère de la manière suivante : la planche à corriger est couverte d'un vernis protecteur dans les parties qui doivent être conservées, puis plongée dans un bain de cuivre. On recouvre ainsi de cuivre les parties à corriger; on plane, puis on tire une épreuve où les parties à corriger viennent en blanc. Le dessinateur peut alors facilement raccorder ses corrections avec les parties non corrigées du dessin ; puis on reporte ces corrections sur la planche à graver, et enfin on tire autant de clichés qu'on le veut par le procédé connu; grâce à ce moyen, on peut tenir au courant les planches des cartes géographiques. Un inconvénient qu'il faut signaler cependant, c'est que le métal ainsi déposé manque d'adhérence. Au service géographique de l'armée, on fait d'abord un moule galvanoplastique en relief de la planche, puis, par une seconde opération, un moule en creux du relief : c'est cette planche galvanique en creux qui constitue la reproduite. Les hachures se font sur le relief, avant la seconde opération. Pour obtenir des dépôts électrolytiques de fer, MM. Barthol et Muller emploient le procédé suivant : ils font dissoudre 60 gr. de sulfate ferreux dans 5 litres d'eau ; puis ils ajoutent à cette dissolution 2,400 gr. de carbonate de soude, dissous également dans 5 litres d'eau. Ils laissent reposer, décantent et dissolvent le précipité de carbonate de fer dans une quantité d'acide sulfurique, juste suffisante pour redissoudre le précipité qui est ensuite étendu à 20 litres avec de l'eau distillée. La dissolution doit être légèrement acide. Il faut employer une anode de fer pur. L. Knab.

Ferrage des chevaux (V. Ferrure).

II. Administration militaire. — *Masse de ferrage.* Chaque corps de troupes à cheval a droit à une *masse d'entretien de harnachement et de ferrage.* Elle varie suivant les armes, suivant que les corps sont à Paris, en province ou en Algérie, entre 5 et et 9 cent. environ par jour et par cheval. De leur côté, les troupes à pied qui sont pourvues de chevaux et mulets de bât ou de trait perçoivent une masse qui doit pourvoir à l'entretien et au ferrage de ces animaux. Sa prime est de 0 fr. 09315 par animal et par jour et de 10 cent. par voiture. A part cette prime journalière, ces masses font encore recettes du produit de la vente des fumiers et de celui de la vente des dépouilles de chevaux ou mulets morts. Ed. S.

FERRAILLEURS. Les marchands de vieux fers, dont l'humble métier demeura longtemps libre, furent organisés en corporation par Louis XIV. Ils avaient pour patrons saint Roch et saint Sébastien. Au XVIIIe siècle, la maîtrise ne coûtait pas moins de 400 livres. En dernier lieu, après l'échec des idées de Turgot, les ferrailleurs furent réunis en une seule corporation avec les cloutiers et les épingliers, et la maîtrise, pour les trois métiers unis, réduite à 100 livres. La communauté, d'après l'édit d'août 1776 (n° 20 de l'annexe), « partage avec celle des merciers le commerce de petite quincaillerie, en échoppe et en étalage seulement, non en boutique ni en magasin ». A Paris, le quai de la Ferraille était leur centre principal. L'ordonnance de police du 10 sept. 1783, concernant les compagnons ferrailleurs, fait allusion (art. 16) à des statuts à rédiger en vertu de l'édit de 1776 : ces statuts restèrent à l'état de projet; en tout cas, ils ne furent point enregistrés au Parlement. H. Monin.

Bibl.: *Archives nationales*, AD. XI, 18.

FERRAJUOLI ou **FERRAJUOLO** (Nunzio), dit *Degli Afflitti*, peintre italien, de l'école bolonaise, né à Nocera dei Pagani (Napolitain) en 1660, mort à Bologne en 1735. Il eut pour premier initiateur à Naples Lucca Giordano et acheva de se former à Bologne dans l'atelier de Gian-Giuseppe del Sole. Après avoir débuté assez heureusement dans la peinture historique, il l'abandonna pour le paysage à l'huile et à fresque, genre dans lequel il déploya une science profonde de la perspective qui l'a fait classer en son temps immédiatement après Claude Lorrain et le Poussin. Par sa manière, toutefois, il se rapproche tantôt de l'Albane, tantôt de Paul Brill. Beaucoup des menus personnages qui figurent dans ses sites, presque tous d'invention, ont été exécutés par Angelo Malavena. Il eut pour élèves Carlo Lodi et Bernardo Linozzi.

FERRALS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Lézignan ; 1,553 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERRALS-LES-MONTAGNES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. d'Olonzac; 637 hab.

FERRAMOLA (Floravante ou Fioriani), peintre italien, né à Brescia vers 1480, mort le 3 juil. 1528. Au moment du siège de Brescia par l'armée française, c.-à-d. en 1512, Ferramola était déjà dans sa patrie un maître considéré et presque glorieux. La ville ayant été prise d'assaut et livrée au pillage pendant huit jours, l'artiste partagea le sort de ses concitoyens. Il perdit tout son avoir. Il eut alors recours à Gaston de Foix qui commandait les troupes de Louis XII et qui savait d'ailleurs la valeur du peintre. Le *vincitor francese*, qui n'était pas un méchant homme, eut pitié de cette infortune et, pour consoler Ferramola et l'indemniser des pertes subies, il lui fit faire son portrait, qu'il lui paya largement. Ce portrait, aujourd'hui perdu, est probablement devenu le prototype de toutes les effigies, plus ou moins suspectes, où l'on croit reconnaître les traits de Gaston de Foix. Ferramola travailla beaucoup à Brescia, où ses œuvres authentiques sont maintenant si rares. On croit le retrouver dans une fresque assez détériorée, *l'Annonciation*, qu'on voit au-dessus de la porte de l'église des Carmes. Le peintre de Brescia a aussi laissé des traces de son passage dans certaines localités de la province. D'après Fenaroli, il resterait encore de lui, dans l'église Santa Maria de Lovere, au N. du lac d'Iseo, une série d'apôtres; l'un d'eux, *Saint Mathieu*, porterait l'inscription *Opus Floriani Ferramola civis Brixiæ, 1514.* Une œuvre plus considérable l'occupa ensuite ; à partir de 1516, Ferramola décora, avec son élève Alessandro Bonvicino, les volets des orgues du *Duomo vecchio*, à Brescia : les archives gardent encore la mention des payements qui furent faits aux deux artistes de 1516 à 1518. Ces peintures d'ailleurs ne sont pas perdues; elles ont été transportées à l'église Santa Maria de Lovere. En 1527, le peintre travaillait, encore une fois, au Vieux Dôme de Brescia. Fenaroli cite aussi, sans les décrire, les vestiges des peintures que Ferramola avait exécutées à San Salvatore. Parmi les œuvres les plus regrettables du vaillant artiste, il faut mentionner les décorations dont il avait orné les murailles de la maison Borgondio della Corte. Quelques-unes de ces peintures avaient un intérêt historique, car elles représentaient, avec les costumes du temps, les fêtes et les joutes qui furent célébrées en 1495 à l'occasion de la venue de Caterina Cornaro. Dans les musées, Ferramola est tout à fait rare. A l'Académie des beaux-arts de Venise, le catalogue lui attribue, non sans vraisemblance, une *Madone* entourée de plusieurs saints et adorée par deux donateurs. Ferramola a formé un illustre élève, le beau coloriste Alessandro Bonvicino qu'on appelle *il Moretto* et qui avait travaillé avec lui au Vieux Dôme de Brescia. P. MANTZ.

BIBL. : S. FENAROLI, *Dizionario degli Artisti Bresciani ;* Brescia, 1877. — F. ODORICI, *Guida di Brescia*, 1853.

FERRAN. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Alaigne; 251 hab.

FERRAN (Antonio), peintre espagnol, né à Barcelone en 1786, mort à Barcelone en 1857. Elève des cours de dessin établis dans la Casa Lonja, il en devint par la suite l'un des professeurs les plus distingués. En 1826, il exposait dans sa ville natale divers sujets d'histoire, notamment : *Socrate se préparant à boire la ciguë* et *Moïse au désert ;* en 1836, il envoyait à une exposition à Madrid *Pétrarque et Laure*, tableau qui fut acheté par la reine Christine. En 1845, il exposait à Barcelone *le Christ mis au tombeau*, et une *Fuite en Egypte*. Un de ses tableaux représentant une *Bacchanale* figurait à l'Exposition universelle de 1855 à Paris. Le musée de Barcelone conserve de lui un *Otello*, un *Moine capucin*, *la Forge de Vulcain*, *Bélisaire* et *l'Education de l'Amour*. P. L.

FERRAN (Manuel), peintre espagnol contemporain, né à Barcelone et élève de Couture. Il est l'auteur d'un grand nombre de sujets historiques et de genre parmi lesquels on note particulièrement : *Philippe III le Hardi, bénissant ses enfants à son lit de mort ; Antonio Perez, délivré de sa prison à Saragosse*, qui ont été acquis par l'Etat et figurent au musée du Fomento, *le Carnaval au quartier Latin*, exposé en 1860 à Madrid, et *l'Apothéose de Cervantes* avec *Don Quichotte lisant des romans de chevalerie*, exposés en 1866. Quelques peintures de Manuel Ferran ont été achetées pour le musée de Barcelone, notamment un *Paysage*. P. L.

FERRAND (*Fulgentius Ferrandus*), théologien et canoniste, mort vers 550. Il avait suivi en Sardaigne Fulgentius, évêque de Ruspe, exilé. Rentré en Afrique vers 523, après la mort de Thrasimond, roi des Vandales, il devint diacre de l'Eglise de Carthage. Dans ses dernières années, il prit une part importante à la résistance opposée par les Eglises d'Occident et surtout par les Eglises d'Afrique à la condamnation des *Trois Chapitres*. OEuvres : *Breviatio canonum ecclesiasticorum*, comprenant sous deux cent trente-deux numéros des extraits des conciles grecs, d'après la *Versio hispana*, et des conciles d'Afrique, dont plusieurs ne nous sont connus qu'au moyen de cet abrégé. Ces extraits sont classés méthodiquement sous les divisions suivantes : *Evêque*, *prêtre*, *clercs*, *pénitence*, *procédure*, *service divin*. Certaines mentions de conciles et d'auteurs, contenues dans cet ouvrage, permettent de conjecturer qu'il a été composé vers 547. *Vita S. Fulgentii*, *Ruspensis episcopi*, placée au commencement des œuvres de cet évêque et dédiée à Félicien. *Epistola ad S. Fulgentium de duabus quæstionibus super salute Æthiopis moribundi :* ce moribond avait été baptisé, alors qu'il était entièrement privé de connaissance ; ce baptême a-t-il été efficace pour son salut? S'il l'a été, pourquoi ne pas baptiser un cadavre? Une autre lettre au même évêque et d'autres à diverses personnes. *De septem regulis innocentiæ. Epistola ad Eugypium abbatem de Trinitate et duabus in Christo naturis. Epistola Anatolio de quæstione an aliquis ex Trinitate passus est. Epistola pro Tribus Capitulis*, adressée à deux diacres romains. La première édition des œuvres de Ferrand date de 1518. La plus complète est celle de Chifflet (Dijon, 1649, in-4). D'autres écrits, dirigés contre les ariens, ont été publiés par le cardinal Mai. E.-H. VOLLET.

FERRAND, comte de Flandre, dit *Ferrand de Portugal*, mort à Douai le 27 juil. 1233. Ferrand ou Fernand, fils de Sanche Ier, roi de Portugal, et de Dolcis de Barcelone, épousa, en 1211, Jeanne, dite de Constantinople, fille ainée du comte Baudouin IX, dit de Constantinople, et héritière du comté de Flandre. Le mariage eut lieu grâce à l'appui du roi de France, Philippe-Auguste, qui s'était décidé en faveur du fils de Sanche Ier, bien qu'il eût passé peu de temps auparavant, avec Enguerrand et Thomas de Coucy, un traité pour leur mariage avec Jeanne de Constantinople et sa sœur Marguerite. Aussi, dès le début de son règne, Ferrand céda-t-il à la couronne de France les villes d'Aire et de Saint-Omer (traité de Paris, 24 févr. 1212), avec les territoires adjacents. Le 22 janv. 1212, Ferrand avait prêté le serment de fidélité qu'il devait en qualité de comte de Flandre à son suzerain le roi de France. A la demande du comte, les principaux seigneurs du pays de Flandre, à la suite des châtelains de Gand et de Bruges, ratifièrent ce serment de vassalité. Philippe-Auguste venait d'affermir la suzeraineté de la couronne de France sur le comté de Flandre. A son arrivée dans le pays, le nouveau comte fut accueilli favorablement à Courtrai, à Ypres, à Bruges, mais les Gantois guidés par les chevaliers Rasse de Gavre et Arnould d'Audenarde se soulevèrent contre son autorité : les rebelles furent contraints à mettre bas les armes et condamnés à payer une amende de 300,000 livres. Ferrand gouvernait la Flandre depuis quelques années à peine lorsque, séduit par l'or du roi d'Angleterre, et désireux de se débarrasser d'une suzeraineté dont il avait lui-même contribué à rendre les liens trop étroits, il entra dans l'alliance de Jean sans Terre contre Philippe-Auguste. Aussitôt celui-ci pénétra en Flandre à la tête d'une armée puissante

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tandis qu'une flotte forte de 400 navires faisait voile vers les côtes du pays.

Les vaisseaux du roi furent presque tous détruits par les Anglais à l'embouchure du Zwin (30 mai 1213), mais l'armée que Philippe-Auguste commandait faisait en Flandre des progrès redoutables. Le roi de France ayant été rappelé en Anjou par une brusque attaque des Anglais, son fils Louis demeura à la tête des troupes sur lesquelles Ferrand remporta, à dater de ce moment, quelques succès. Au commencement de l'année suivante se forma la ligue de Jean sans Terre, d'Otton IV et de Ferrand de Portugal contre Philippe-Auguste. Otton s'avança à la tête d'une armée puissante dans laquelle se trouvaient le comte de Salisbury avec un corps anglais, les ducs de Brabant et de Limbourg, Bouchard d'Avesnes alors réconcilié avec Ferrand. La brillante victoire de Bouvines (27 juil. 1214) anéantit la coalition et livra Ferrand de Portugal, pris par Hugues et Jean de Mareuil, aux mains du roi de France, qui le fit promener à travers Paris « en une litière que traînaient deux chevaux pommelés ». L'Orléanais Guillaume Guiart nous a conservé, dans sa *Branche des royaux lignages*, les vers :

Ainsi s'en va lié en fer
Li quens Ferrant en son enfer
Li auferrant de fer ferré.
Emportent Ferrant enferré.

Philippe-Auguste plaça son prisonnier dans la tour du Louvre. La comtesse Jeanne accourut à Paris implorer la pitié du vainqueur : elle s'engagea (24 oct. 1214), non seulement à remettre comme otage, garantissant la fidélité à venir de son mari, un fils du duc de Brabant, mais à faire démolir les remparts de plusieurs cités, Valenciennes, Ypres, Audenarde, Cassel, et à ne pas accroître, sans la permission du roi, les fortifications des autres villes. A ce prix Jeanne obtint la paix, mais elle ne put obtenir la délivrance de son mari qui demeura, huit années encore, dans la tour du roi. Durant cette époque l'influence de la couronne de France et surtout du parlement royal s'étendit sur la Flandre : on voit le Parlement recevoir les appels des seigneurs de Flandre et les soutenir dans leur lutte contre leur suzeraine; pour comble de malheur, un soulèvement populaire obligea Jeanne de Constantinople à fuir et à venir jusqu'à Lille se mettre sous la protection de Philippe-Auguste qui tenait son mari enchaîné.

Jeanne de Constantinople ne put décider le roi à la liberté du prisonnier qu'en consentant au traité de Melun (avr. 1225, v. st.); elle s'engageait à payer une rançon de 50,000 livres, pour laquelle elle donnait en gage les villes de Lille, Douai et l'Ecluse, et à faire renouveler les serments de fidélité au roi de France par les barons et les bourgeois de Flandre. Mis en liberté (6 janv. 1227), Ferrand gouverna la Flandre non sans gloire, et remporta de brillants succès dans une guerre contre le Brabant. Au cours du soulèvement des hauts feudataires du royaume de France (1229) contre la régence de Blanche de Castille, Ferrand se distingua avec Thibault, comte de Champagne, par sa fidélité à la couronne et au gouvernement de la reine. Ce fait est remarquable. On doit également noter, sous son règne, la grande expansion des communes flamandes, l'amélioration de la condition des habitants dans les villes et dans les campagnes. Ce fut le comte Ferrand qui donna à la ville de Gand son organisation échevinale en instituant le fameux collège des XXXIX. C'est à tort néanmoins que l'on a présenté cette mesure comme ayant été prise en faveur de la classe populaire : elle fut tout à l'avantage de l'aristocratie bourgeoise. — Ferrand de Portugal mourut sans avoir eu d'autre enfant de sa femme qu'une fille nommée *Marie*, qui mourut fort jeune; il fut enterré à Marquette, près de Lille, dans une abbaye que sa femme avait fondée. Frantz FUNCK-BRENTANO.

BIBL. : A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de Belgique*; Bruxelles, 1871-1874, t. III et IV, in-4. — L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*; Paris, 1856, in-8. — Thomas RYMER, *Fœdera et Acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis*; diverses éditions. — A. TEULET, *Layettes du trésor des Chartes*; Paris, 1863-1866, t. I et II, in-4. — J.-J. DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriæ*; Bruxelles, 1837-1865, 4 vol. in-4. — Baron DE REIFFENBERG, *Chronique rimée de Ph. Mouskes*, dans la *Coll. des chron. belges*; Bruxelles, 1836-1838, 2 vol. in-4. — Fr. DE LABORDE, *Chronique de Guill. Le Breton*, dans la *Coll. de la Soc. de l'hist. de France*; Paris, 1882, in-8. — H.-R. LUARD, *Chroniques de Mathieu de Paris*, dans la *Coll. du Maître des rôles*; Londres, 1872-1883, 7 vol. in-8. — L.-A. WARNKŒNIG, *Hist. de Flandre*, trad. par A.-E. GHELDOLF; Bruxelles, 1835-1864, 5 vol. in-8. — Edw. LEGLAY, *Hist. de Jeanne de Constantinople*; Lille, 1841, in-8. — Du même, *Hist. des comtes de Flandre*; Paris, 1843, 2 vol. in-8. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*; Bruxelles, 1847, 3 vol. in-8.

FERRAND (David), poète et imprimeur français, né à Rouen vers 1590, mort à Rouen en juin 1660. Il prit souvent part aux concours de poésie en l'honneur de la Vierge établis à Rouen sous le nom de Palinods; il en fut même un des juges en 1651. C'est en 1625 qu'il commença la publication de sa *Muse normande ou Recueil de plusieurs ouvrages facétieux en langue purinique ou gros normand* (patois rouennais). La dernière partie de ce recueil, très curieux au point de vue des mœurs et du langage du bas peuple rouennais, parut en 1653. On a encore de D. Ferrand quelques recueils intitulés *les Estrennes de la muse normande; les Evretins de la muse normande; les Larmes et Complaintes de la reyne d'Angleterre sur la mort de son époux* (1649); *la Muse sainte* (1659), etc.

BIBL. : *Introduction* mise par M. A. HÉRON en tête de sa réimpression de la *Muse normande*, dans la *Société rouennaise des Bibliophiles*; Rouen, 1891.

FERRAND (Jacques-Philippe), peintre français, né à Joigny le 25 juil. 1653, mort à Paris le 5 janv. 1732. Élève de Mignard et du miniaturiste Samuel Bernard, Ferrand s'est fait connaître comme émailleur. Agréé à l'Académie de peinture en 1687, il fut reçu le 27 mai 1690 sur la présentation d'un portrait du roi fait en émail. L'acte de baptême de son fils, inscrit au registre de Saint-Germain-l'Auxerrois le 14 avr. 1686, nous apprend qu'à cette date Ferrand était déjà peintre de Louis XIV, servant la garde-robe de Sa Majesté. Il avait une sorte de réputation en Europe où les émailleurs devenaient rares. Il fut appelé en Angleterre et visita deux fois l'Italie. Ferrand publia en 1721 *l'Art du feu*, imprimé chez Colombat, libraire privilégié de l'Académie royale. P. M.

BIBL. : *Archives de l'Art français*, t. IV.

FERRAND (Anne de BELLINZANI, présidente), épistolière française, née vers 1657, morte à Paris le 18 nov. 1740. Elle était fille de François Bellinzani et de Louise Chevreau, sa seconde femme. Élevée dans le luxe d'une mère qui inspira à La Bruyère le portrait de son *Arfure*, et au milieu de financiers, d'hommes de cour et d'écrivains, dont l'un, Pavillon, l'a célébrée en vers, Anne de Bellinzani reçut une excellente éducation, mais se distingua dès quatorze ans par un esprit très romanesque. Un dépit enfantin l'avait décidée à fuir dans un couvent, lorsqu'elle fut rattrapée et forcée d'accepter pour mari Michel Ferrand, alors lieutenant au Châtelet (13 févr. 1676), d'une dizaine d'années plus âgé qu'elle, et qui, en 1683, devint président de la première chambre des requêtes. Une intrigue avec le baron de Breteuil, lecteur du roi, plus tard ambassadeur à Mantoue (1684), qui lui avait inspiré sa première passion enfantine, surtout les affaires embarrassées laissées par Bellinzani, amenèrent entre les époux une séparation (29 mars 1686). Mme Ferrand se retira alors rue du Bac, et son mari chez son père, rue Serpente. Sept mois plus tard, elle y accoucha d'une fille (27 oct.) dont la naissance fut l'objet d'une protestation du président, et qui, inscrite sous de faux noms et élevée loin de sa mère, intenta, en 1736, un procès en revendication d'état, à la suite duquel elle fut reconnue pour enfant légitime (1738). Des raisons qui semblent se rattacher aux affaires de son père firent enfermer la présidente Ferrand, pendant plusieurs années, à l'abbaye de

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Leau N. D. (1687-91). Rendue à la liberté et fort répandue dans le monde, elle fut un instant inquiétée lors de la conspiration de Cellamare (27 sept. 1718). Le 10 août 1710, elle avait perdu sa mère. Veuve le 31 août 1723, elle mourut, âgée d'environ quatre-vingt-deux ans, au couvent du Cherche-Midi, où elle s'était retirée. — La présidente Ferrand est connue par son *Histoire des Amours de Cléanthe et de Belise, avec le recueil de ses lettres* (Leyde, 1691, in-12, de 91 p. [Bibl. nat., V^2 467, *a*]), récit de ses amours avec le baron de Breteuil, publié dès 1689 (dernière édition, Paris, 1880, in-16). Les *Lettres* du chevalier de Méré (Paris, 1689) en contiennent qui lui sont adressées.

Bibl.: E. Asse, *Notice biographique*, en tête des *Lettres;* Paris, 1880. — Bibl. nat., cabinet des titres, dossiers bleus, *Bellinzani* et *Ferrand*. — *Etat anc. et mod. des duchés de Florence, Modène;* Utrecht, 1711, in-12, p. 298. — Archives nat., *Lettres patentes*, Z, 6012, f. 16, 17; *Reg. du secrét.*, O^1, 23, p. 402. — P. Clément, *Lettres de Colbert*, 1861, I, 365. — *Causes célèbres;* Paris, 1739, XIII, 384. — *Mercure de France*, déc. 1740, p. 2752.

FERRAND (Antoine), poète français, fils de la précédente, né en 1678, mort à Paris le 17 nov. 1719. Conseiller à la cour des aides en 1702, il fut un magistrat ami des lettres et des plaisirs. Dès 1708, il composait des vers pour une fête donnée à la duchesse de Bourgogne, et se fit surtout connaître par des épigrammes et des madrigaux dont on appréciait beaucoup la finesse de tour et de pensée. Ses vers n'ont jamais été complètement réunis et se trouvent dans les recueils suivants : *Pièces libres de M. Ferrand et Poésies de quelques auteurs sur divers sujets* (Londres, 1738 et 1762, in-12); *Elite de poésies fugitives* (Londres, 1764, III, 208, 312); *Chansons satiriques* (Bibl. nat., mss., F. fr. 12626, t. XI, f. 195), et dans les *Œuvres de Voltaire*. Très lié avec Charlotte de Pelard de Sivry, comtesse de Fontaine, auteur de *la Comtesse de Savoie*, il aurait, au dire de Dangeau, collaboré avec elle au poème d'un opéra dont Colin aurait fait la musique, et, d'après le président Hénaut, à l'*Histoire d'Aménophis*, de la même, ainsi qu'à l'opéra des *Caractères de l'Amour*, de l'abbé Pellegrin.

Bibl.: E. Asse, *Notice sur la présidente Ferrand, Lettres*, 1880, in-16. — Dangeau, *Journal*, XVII, 482, XVIII, 158. — Chaulieu, *Œuvres*, 1757, in-12, I, 18, 20. — Hénault, *Souvenirs*. — Voltaire, *Œuvres*, édit. Garnier, XIV, 71; XXIII, 376; XXXII, 520, 529. — Guilhermy, *Inscriptions de la France*, 1875-1883, in-4.

FERRAND (Jacques), général français, né à Ormoy (Haute-Saône) le 11 nov. 1746, mort à Amance (Haute-Saône) le 30 nov. 1804. Entré au service en 1766, il n'était encore qu'officier subalterne lors de la Révolution, qui le fit colonel (1791). S'étant distingué au siège de Lille (oct. 1792), il fut nommé général de brigade, puis général de division (1793), servit en cette qualité aux armées des Ardennes, du Nord, du Rhin, fut destitué en 1796 comme complice de Pichegru, recouvra son grade grâce à Carnot, représenta le dép. de la Haute-Saône au conseil des Cinq-Cents (1797) où il soutint encore Pichegru, fut exclu de cette assemblée au 18 fructidor et vécut dès lors dans la retraite. A. Debidour.

FERRAND (Antoine-François-Claude), magistrat, publiciste et homme politique français, né à Paris le 4 juil. 1751, mort à Paris le 17 janv. 1825. Conseiller au parlement de Paris dès l'âge de dix-huit ans, il partagea tout d'abord son temps entre les débats de cette cour, auxquels il prit une part active sous Louis XV et sous Louis XVI, et la culture des lettres. Fort opposé aux principes de la Révolution, il émigra dès le mois de sept. 1789, fit partie du conseil du prince de Condé, puis du conseil de régence institué par *Monsieur* après la mort de Louis XVI (janv. 1793), se retira plus tard à Ratisbonne et, en 1801, rentra en France, où il écrivit plusieurs ouvrages historiques, non sans travailler de son mieux, à petit bruit, au rétablissement de la royauté. Le 31 mars 1814, les alliés venant d'entrer dans Paris, il fut, avec Chateaubriand et Sosthène de La Rochefoucauld, chargé par ses coreligionnaires politiques d'une démarche auprès de l'empereur de Russie en faveur de Louis XVIII qui, devenu roi, le nomma ministre d'Etat et directeur général des postes (13 mai). Ferrand fit partie de la commission chargée d'élaborer la charte, se fit remarquer à la Chambre des députés par l'âpreté de ses revendications en faveur des émigrés, occupa quelque temps par intérim le ministère de la marine, fut dépossédé le 20 mars 1815 au matin de la direction des postes, qu'il reprit, mais pour peu de temps, après les Cent-Jours, fut nommé pair de France (19 août 1815), membre du conseil privé (19 sept.), membre de l'Académie française (par ordonnance royale du 21 janv. 1816) et, malgré ses infirmités, prit pendant ses dernières années une part importante aux travaux de la Chambre des pairs où il ne cessa de soutenir la politique ultra-royaliste.

Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *le Siège de Rhodes*, tragédie (1784); *Zoari*, tragédie (1786); *Alfred*, tragédie (1785); *Accord des principes et des lois sur les évocations, commissions et cassations* (Paris, 1786, in-12); *Essai d'un citoyen* (Paris, 1789, in-8); *Nullité et despotisme de l'Assemblée prétendue nationale* (Paris, 1789, in-8); *les Conspirateurs démasqués* (Turin, 1790, in-8); *les Français à l'Assemblée nationale* (Paris, 1790, in-8); *Adresse d'un citoyen très actif aux questions présentées aux Etats généraux du Manège vulgairement appelés Assemblée nationale* (Paris, 1790, in-8); *Douze Lettres d'un commerçant à un cultivateur sur les affaires du temps* (Paris, 1790, in-8); *le Dernier Coup de la Ligue* (Paris, 1790, in-8); *Réponse au post-scriptum de M. de Lally-Tollendal à M. Burke* (1791 ou 1793); *De la Révolution sociale* (1793, in-8); *le Rétablissement de la monarchie française* (Nice, 1792, in-8); *Lettres d'un ministre d'une cour étrangère sur l'état actuel de la France* (1793); *Considérations sur la Révolution sociale* (Neufchâtel et Londres, 1794, in-8); *l'Esprit de l'histoire* (Paris, 1802, 4 vol. in-8; 6e édit., 1826); *Eloge historique de Madame Elisabeth* (Paris, 1814, in-8); *Théorie des révolutions* (Paris, 1817, 4 vol. in-8); *Histoire des trois démembrements de la Pologne* (Paris, 1820, 3 vol. in-8); *Vues d'un pair de France sur la session de 1821* (Paris, 1821, in-8); *Réflexions sur la question du renouvellement intégral de la Chambre des députés* (Paris, 1823, in-8); *Testament politique de M. le comte Ferrand* (Paris, 1830, in-8). A. Debidour.

FERRAND (Marie-Louis), général français, né à Besançon le 12 oct. 1753, mort à Saint-Domingue le 7 janv. 1808. Entré de bonne heure au service, il fit ses premières armes en Amérique sous les ordres de Rochambeau. Plus tard, pendant les premières campagnes de la Révolution, il servit à l'armée du Nord, puis à celles des Ardennes et de Sambre-et-Meuse. Il s'y distingua, mais sans arriver à la notoriété. Il était cependant parvenu au grade de général de brigade, lorsqu'à la fin de 1801 il fut désigné pour faire partie de l'expédition que le général Leclerc devait conduire à Saint-Domingue contre les noirs révoltés. Arrivé à destination, il fut chargé de pacifier la partie orientale de l'île que l'Espagne nous avait récemment cédée lors de la paix de Bâle. Il y réussit; mais, tandis qu'il opérait de ce côté, la fièvre jaune décimait le gros des forces françaises restées dans la partie occidentale. Bientôt Leclerc mourut et les débris de ses troupes évacuèrent le pays par capitulation (30 nov. 1803). Ferrand, resté seul avec 1,800 hommes aux environs de Santo Domingo, refusa de poser les armes. Il s'enferma dans la place et pendant plusieurs mois résista victorieusement aux attaques de 22,000 noirs commandés par Dessalines. Un renfort que l'amiral de Missiessy lui amena en août 1805 lui permit de prendre l'offensive. Les noirs furent battus et la ville dégagée. Aidé des colons espagnols, Ferrand rétablit l'ordre dans les districts voisins et même y fit régner une certaine prospérité. Toussaint Louverture, maître de l'île presque entière, n'osait pas l'in-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quiéter. Mais vers la fin de 1808, lorsque les colons espagnols apprirent l'invasion de leur pays par Napoléon, ils abandonnèrent le général français. A la suite de quelques conflits partiels, 2,000 d'entre eux s'assemblèrent à Seybo sous la conduite du créole Ramirez et se portèrent sur Santo Domingo. Ferrand marcha à leur rencontre avec 500 hommes. Battu, il se brûla la cervelle sur le champ de bataille pour ne pas survivre à sa défaite. Ses derniers soldats et son lieutenant le général Barquier se réfugièrent dans la ville, où ils se défendirent contre les insurgés unis aux Anglais jusqu'en juil. 1809. Ce fut le dernier épisode de l'expédition de Saint-Domingue. C. G.

FERRAND (Jacques-Olivier-Claude), improvisateur populaire, mort à Rouen en 1809. Marchand de rouennerie, il abandonna le commerce pour courir les carrefours en récitant ses poésies, et même en jouant des pièces satiriques et triviales qu'il composait dans quelque cabaret. Il obtint de grands succès populaires et, comme la plupart des bohèmes, mourut tout à fait misérable. Son chef-d'œuvre est *le Savetier de Péronne* (Rouen, an IX, in-8), comédie-vaudeville en un acte, où il mettait en scène l'abbé Maury. Citons encore de lui : *l'Inconnu généreux* (Rouen, an I, in-8), mélodrame en un acte ; *les Brigands de la Vendée* (an I, in-8), drame en trois actes ; *le Faux Jardinier* (an I, in-8), opéra-comique (!) en un acte ; *la Prise de Vienne* (Paris, an II, in-8), impromptu en vers libres et en prose « avec plusieurs vaudevilles et calembourgs très intéressants, à l'occasion de la prise de Vienne » ; *Sophie et Dorval* (Rouen, an IX, in-8), comédie-vaudeville en deux actes ; *le Barbier de campagne* (1801, in-8), comédie en un acte ; *la Diligence du Havre à Rouen ou le Conscrit déserteur* (an XI, in-8) ; *la Revue de l'an XI par le premier consul à Rouen et au Havre* (an XI, in-8) ; *le Triomphe de la vertu* (an XII, in-8), comédie en deux actes ; *les Vélocifères ou la Manie du jour* (an XII, in-8), impromptu. R. S.

FERRAND (Joseph), administrateur français, né à Limoges en 1827. Préfet de la Haute-Savoie, puis de l'Aisne et du Calvados (1871-74). Membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (7 mars 1888). Il est l'auteur d'importants traités d'histoire administrative. Nous citerons : *De la Propriété communale en France et de sa mise en valeur* (Paris, 1859, in-8) ; *les Institutions administratives en France et à l'étranger* (1879, in-8) ; *la Réforme municipale en France et en Italie* (1881, in-8) ; *les Pays libres, leur organisation et leur éducation d'après la législation comparée* (1884, in-18) ; *l'Organisation municipale de Paris* (1887, in-8).

FERRAND DE LA CAUSSADE (Jean-Marie BÉCAYS), général français, né à Monflanquin (Lot-et-Garonne) en 1736, mort à La Planchette, près de Paris, en nov. 1805. Pourvu, dès l'âge de dix ans, d'une lieutenance au régiment de Normandie-Infanterie, il assista tout enfant aux dernières opérations du maréchal de Saxe dans les Pays-Bas. Capitaine en 1755, il prit part aux campagnes d'Allemagne durant la guerre de Sept ans et se distingua à Clostercamp. Classé ensuite dans l'état-major des places, il devint en 1773 major-commandant de Valenciennes, poste qu'il occupa jusqu'en 1790. A cette époque, l'état-major des places ayant été supprimé, Ferrand fut élu par les habitants de Valenciennes commandant de la garde nationae. Deux ans plus tard, grâce à Dumouriez, il était réintégré dans les cadres et nommé successivement colonel, puis maréchal de camp (20 août 1792). Sur ces entrefaites, les impériaux vinrent mettre le siège devant Lille. Ferrand, à la tête de 6,000 hommes empruntés aux garnisons du voisinage, les inquiéta par quelques démonstrations et contribua à la délivrance de la ville (fin septembre). Peu après, Dumouriez revenant de Valmy l'attacha à l'armée du Nord, l'emmena avec lui dans les Pays-Bas et lui confia le commandement de son aile gauche le jour de la bataille de Jemappes. Après la victoire, il le chargea d'occuper Mons. Le 15 mars 1793, Ferrand fut promu général de division. A quelques jours de là, la défaite de Neerwinde l'obligeait à évacuer Mons précipitamment et à se retirer sur Valenciennes. Il venait de reprendre le commandement de cette place lorsque Dumouriez consomma sa trahison. Ferrand résista à toutes les tentatives de son ancien général pour se rendre maître de la ville et l'entraîner lui-même dans son parti. Cependant la déroute de l'armée du Nord avait découvert la frontière. York et Cobourg vinrent assiéger Valenciennes : il n'y avait plus que cette forteresse qui les empêchât de marcher sur Paris. Ferrand s'y défendit avec énergie ; mais, après quatre-vingt-sept jours de blocus et de bombardement, l'attitude de la population l'obligea à capituler (28 juil.). Malgré sa belle résistance et bien qu'il eût obtenu les honneurs de la guerre, il fut décrété d'accusation, arrêté, enfermé à l'Abbaye. Elargi en septembre, il obtint d'être employé de nouveau à l'armée du Nord sous les ordres de Jourdan. Mais il ne tarda pas à être destitué comme ex-noble et fut une seconde fois emprisonné. Le 9 thermidor lui rendit la liberté. On le renvoya alors à l'armée du Nord sous Pichegru ; il passa ensuite avec ce général à l'armée de Rhin et Moselle, puis fut chargé, sous le Directoire, d'un commandement territorial dans les départements annexés de l'ancienne Belgique. Après le 18 brumaire, il devint préfet de la Meuse-Inférieure, fonction qu'il conserva jusqu'à sa mise à la retraite, en 1804. C. G.

BIBL. : FERRAND, *Précis de la défense de Valenciennes ;* Paris, 1805, in-8. — TEXIER DE LA POMMERAYE, *Relation du siège et du bombardement de Valenciennes en mai, juin et juil. 1793 ;* Douai, 1839, in-8. — *La Défense de Valenciennes et le général Ferrand,* dans *la Révol. franc.* (Rev.), IX, 363.

FERRAND DE MONTHELON (Antoine), peintre français, né à Paris en 1686, mort à Reims le 20 mars 1752. Ferrand de Monthelon est le fils et l'élève de l'émailleur Philippe Ferrand. Il accompagna son père en Italie et, de retour à Paris, il entra en 1722 à l'Académie de Saint-Luc où il remplit les fonctions de professeur. A partir de 1748, il enseigna le dessin à l'école créée à Reims. Comme peintre, il était essentiellement portraitiste. C'est au musée de sa nouvelle patrie qu'il faut étudier ses œuvres. On retrouve au musée de Reims les portraits de l'*Abbé de Saulx*, chanoine de Saint-Symphorien, de *Jean Godinot*, qui fut aussi chanoine de Reims, et de *J.-F. Rogier*, conseiller en la cour des monnaies. Le musée municipal possède, en outre, de Monthelon, quelques dessins aux trois crayons qui montrent une certaine facilité décorative. Mais chez cet artiste provincial, dont on se souvient encore en Champagne, le professeur dépassa le peintre. Ferrand de Monthelon a été l'un des plus intelligents promoteurs de l'école de dessin de Reims. P. M.

BIBL. : Ch. LORIQUET, *Catal. du musée de Reims,* 1881.

FERRANDINA. Ville d'Italie, prov. de Potenza, près de la rive droite du Basento, tributaire du golfe de Tarente ; 7,545 hab.

FERRANDINO (Leonardo), sculpteur génois, du commencement du XVIIe siècle, mort à un âge très avancé. Il eut pour maître Taddeo Carlone et se distingua par un style plein de grâce, dont témoigne seule aujourd'hui sa *Madone* de l'église de la Nunziata del Guastato, dans sa ville natale.

FERRANDIZ (Bernardo), peintre espagnol contemporain, né à Valence et successivement élève de l'Académie de San Carlos, à Valence, de celle de San Fernando, à Madrid et de l'Ecole des beaux-arts à Paris. Peintre d'histoire et de genre, il a pris part depuis 1860, tant à Paris qu'à Madrid, aux diverses expositions annuelles. Parmi ses ouvrages les plus remarqués, dans l'une ou l'autre ville, nous nous bornerons à citer : *le Tribunal des eaux*, acquis par Napoléon III, *Un Atelier parisien*, *le Modèle*, *Un Alcade valencien* (1750), *les Prémices* appartenant à M. de Fernan-Nuñez, *le Viatique*, au marquis de Molins, *Une Noce à Valence*, et un grand nombre de petits tableaux de mœurs et de sujets pittoresques empruntés à la vie du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

paysan valencien. Depuis 1868, M. Ferrandiz est professeur de peinture à l'école de Malaga. P. L.

FERRANT y Llausas (Luis), peintre espagnol, né à Barcelone en 1806, mort à Madrid le 28 juil. 1868. Elève de D. J. de Ribera, il fut envoyé par l'infant D. Gabriel à Rome comme pensionnaire. Revenu à Madrid en 1848, il fut nommé peintre de la Chambre, puis professeur de peinture à l'Académie de San Fernando et enfin élu membre de cette même académie. Attaché comme peintre en titre à la personne de l'infant son protecteur, Ferrant a exécuté pour sa galerie un nombre considérable de tableaux d'histoire et de genre parmi lesquels nous relevons le *Débarquement à Alicante de l'infant D. Gabriel*, l'*Entrevue de la reine Isabelle et de l'infant*, *Cervantes écrivant le Don Quichotte*, *Philippe IV et la comtesse de Guzman*, un *Chœur de religieuses*, ainsi que divers portraits de l'infant et de membres de la famille royale. Il est également l'auteur des portraits de Sanche IV et d'Alphonse X, qui figurent au musée du Prado, d'une toile représentant *Saint Ferdinand* et *Sainte Isabelle*, qui est au ministère de la guerre, de portraits de personnages illustres navarrais qui décorent le salon de la Députation à Pampulune et, pour le palais de Madrid, de diverses compositions historiques et religieuses. P. L.

FERRANTE (Le chevalier Giovanni-Francesco), peintre italien, de l'école bolonaise, né à Bologne vers 1600, mort à Plaisance en 1652. Après avoir reçu dans sa ville natale les leçons de Francesco Gessi, un des meilleurs élèves du Guide, il fut appelé à Plaisance qu'il embellit de nombreuses peintures à l'huile et à fresque. Il y a aussi, entre autres œuvres de sa main, à Bologne, un *Saint Paul battu par la tempête* (église Saint-Paul) ; une *Apparition de Jésus-Christ à saint Antoine* et une *Sainte Lucie* (Santa Maria della Misericordia). Il eut pour élève Bartolommeo Baderna.

FERRANTI (Decio), peintre italien, de l'école milanaise, né vers 1500. Lui et son fils et élève Agosto excellèrent dans la miniature. La cathédrale de Vigevano possède de ces deux artistes un *Evangéliaire*, un *Livre d'épîtres* et un *Missel* qui sont de véritables chefs-d'œuvre.

FERRANTI (Zani de) (V. Zani).

FERRANTINI (Ippolito), peintre italien, de l'école bolonaise, du commencement du XVIIe siècle, frère de Gabriel Ferrantini, paraît avoir été comme lui élève des Carrache, dont il imita habilement la manière. L'église Saint-Mathias, à Bologne, possède de lui un tableau représentant l'*Archange saint Michel* et, au-dessus, la *Sainte Trinité* et la *Vierge*. Il fut membre de l'Académie degli Incaminati.

FERRARA (Francesco), économiste italien, né à Palerme en 1810. Chef de bureau de la statistique de Sicile (1834), il créa le *Giorniale di stastitica*, fut emprisonné dans la citadelle de Palerme en 1847 pour avoir pris une part active au mouvement en faveur de l'indépendance, devint en 1848 membre du gouvernement provisoire, et fut un des délégués qui eurent mission d'offrir la couronne au duc de Gênes. Mais le gouvernement napolitain ayant ressaisi la Sicile, M. Ferrara demeura à Turin. Nommé en 1849 professeur d'économie politique à l'université de cette ville, il fit partie, en 1867, du cabinet Ratazzi avec le portefeuille des finances et devint ensuite directeur de l'Ecole supérieure du commerce à Venise. On a de lui de nombreux écrits sur des matières économiques, notamment les douanes, les enfants trouvés, etc. Ses ouvrages les plus connus sont : *l'Economie politique chez les anciens* et *Importance de l'Economie politique* (Turin, 1849-1850, in-8). Il a dirigé aussi le choix de l'importante collection connue sous le nom de *Bibliothèque de l'Economiste* (Turin, 1850-1868, 13 vol. in-8).

FERRARE (en italien *Ferrara*). **I. Géographie.** — Ville d'Italie, ch.-l. d'une prov. du même nom qui fait partie de l'ancienne Emilie, située sur le cours inférieur du Pô au point où se sépare le Pô di Volano du Pô di Primaro, sur le chem. de fer de Bologne à Venise ; 30,695 hab. ; 85,000 avec la com. Toute la plaine environnante est marécageuse. Cependant on a beaucoup exagéré le danger des inondations du Pô dans cette région. Cuvier prétendait que dans les hautes crues, le niveau du fleuve dépasse en hauteur le toit des maisons de la ville. D'après les mesures du savant ingénieur Lombardini, le fleuve dans ses plus fortes inondations a atteint seulement 2^m75 au-dessus du niveau de la cour du château. Ferrare est même un refuge pour les paysans quand toute la campagne alentour est sous les eaux. Les bras du Pô, dans le voisinage de Ferrare, sont d'ailleurs en partie obstrués. Le courant des fortes eaux se porte vers les branches du N. du delta, et ce déplacement du fleuve a beaucoup contribué à faire perdre à Ferrare son ancienne importance. Bâtie à l'époque de l'invasion des Huns, au Ve siècle, par des fugitifs d'Aquilée, sous le nom de *Forum Alieni*, Ferrare a les mêmes origines que Venise. Elle dut tous ses embellissements à la maison d'Este. La peinture était en grand honneur à Ferrare. Ses peintres ne formèrent cependant, à aucune époque, une école originale ; ils subirent tantôt l'influence de Padoue comme *Cosimo Tura* (1430-1496), tantôt celle de Bologne comme *Lor. Costa*, l'un des meilleurs élèves de Francia, tantôt celle de Raphaël comme *Benvenuto Tisio*, plus connu sous le nom de *Il Garofalo;* tantôt celle du Titien et de Venise qui perce dans les œuvres du coloriste exquis, *Mazzolino*. — Le *château* avec ses quatre tours massives qui dominent la ville et qui la révèlent au loin, la *cathédrale* avec ses trois étages superposés d'arcades à plein cintre, très beau spécimen de l'art lombard ; le palais *Schifanoja*, ancienne résidence de plaisir des princes d'Este, avec de belles fresques de la Renaissance ; le palais *dei Diamanti*, revêtu sur sa façade de marbres à facettes, et transformé en musée, constituent les principaux monuments de Ferrare. La modeste maison de l'Arioste n'est curieuse que par les souvenirs qu'elle évoque. La ville de Ferrare s'est donnée à l'Italie en 1860, en même temps que le reste de la Romagne. — L'Arioste et le poète Guarini, l'illustre moine Savonarole, le physicien Galvani, le peintre Benvenuto Tisio (le Garofalo) sont les plus illustres enfants de Ferrare. Ferrare est aujourd'hui encore un chef-lieu de province, un archevêché, un centre d'université et une place fortifiée, qui a pour annexes, un peu au N., les fortes positions de *Ponte Lagoscuro* et de *Santa Maria Maddalena* au passage du Pô. Mais son importance, comme centre littéraire et artistique, a disparu avec la maison d'Este. Son commerce est tombé depuis que le Pô a développé son cours plus au N. Elle laisse l'impression d'une ville déchue qui vit surtout par ses souvenirs. H. Vast.

II. Histoire. — L'origine de Ferrare est plus récente que celle de la majorité des villes italiennes. Ignorée dans l'antiquité, son nom n'apparaît qu'au moyen âge. Son histoire primitive fut déterminée par des conditions géographiques sensiblement différentes de celles qui existent actuellement. Ferrare est dans le delta du Pô, au N. du bras méridional, peu important aujourd'hui, qui se subdivise en aval en deux branches, le Pô di Volano et le Pô di Primaro. Mais le bras septentrional, le Pô della Maestra, par lequel passe la plus grande partie des eaux du fleuve, ne s'est ouvert qu'en 1152. Jusqu'alors le fleuve s'écoulait au S. de l'emplacement de Ferrare. Toute cette région, située au N. du Pô, entre lui et l'Adige, appartenait donc à la province romaine de Vénétie. Après l'invasion lombarde, elle fut conservée par les Byzantins et, en 604, l'exarque Smaragdus, pour en faciliter la défense, construisit, au N. du Pô, la place forte de Ferrare. Elle devint le centre d'un groupe de cités, comprenant en outre les villes d'Adria (Hatria) et Gabellum (Gavello), qui fut rattaché à l'exarchat de Ravenne et le couvrit au N. Ce débris de l'ancienne Vénétie fut organisé au VIIIe siècle en duché. Le duché de Ferrare s'étendait entre l'Adige, le Tartaro et le Pô di Volano. Il fut conquis par les Lombards sous le règne de Luitprand. Cependant, lorsque Pépin eut donné

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

au pape l'exarchat et la Pentapole, Ferrare fit partie des vingt-deux villes dont Etienne II reçut les clefs (757). La domination du saint-siège s'affaiblit vite en Romagne. Ferrare acquit une véritable autonomie aux siècles suivants ; toutefois, au XIe siècle, elle reconnaissait la suzeraineté du marquis de Toscane, Boniface, à la mort duquel Ferrare passa sous la suzeraineté de sa fille, la célèbre comtesse Mathilde. C'était, au XIIe siècle, une des villes les plus florissantes du S. du Pô. Elle était divisée, comme les autres, entre la faction impérialiste et la faction républicaine et pontificale. A la tête du parti impérial (plus tard gibelin) était la famille des Salinguerra Torelli ; à la tête du parti national (plus tard guelfe) la famille des Adelardi. Ils se disputaient le capitanat, magistrature suprême de la commune, qui la gouvernait d'accord avec le conseil. Les guelfes prévalurent au moment de la grande lutte engagée par Frédéric Barberousse, et Ferrare entra dans la ligue lombarde. Les Adelardi devinrent alors les maîtres par l'acquisition de l'office de podesta, impliquant la direction administrative et judiciaire. En 1177, c'est à Ferrare que le pape Alexandre III vint conférer avec les délégués des villes lombardes afin de s'entendre avant le grand congrès de Venise où fut décidée la paix avec l'empereur.

Au début du XIIIe siècle se fit la division des seigneurs et des cités de l'Italie en guelfes et gibelins. Dans la marche de Vérone, une lutte acharnée s'engageait entre les puissantes familles des Ezzelino de Romano et des Este. Ferrare y fut impliquée. Un mariage avait été projeté entre le troisième des Torelli et Maschesella, héritière des Adelardi, afin de réconcilier les deux familles ; le marquis

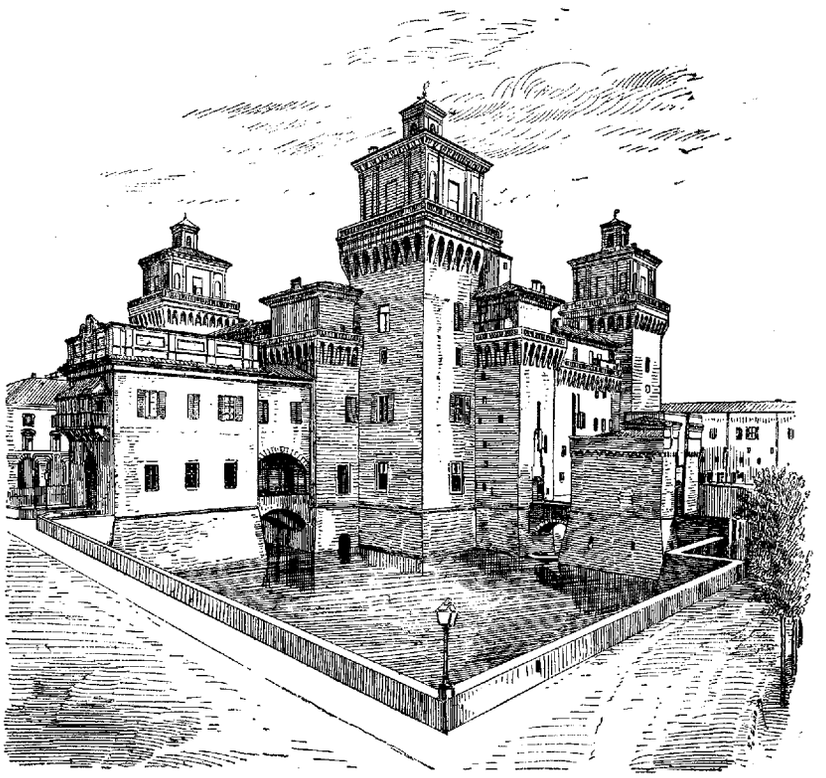

Château de Ferrare (d'après une photographie).

Azzo V d'Este enleva l'héritière et la fit épouser par Obizzo ; les biens des Adelardi passèrent ainsi à la maison d'Este qui prit pied dans le Ferrarais et la marche d'Ancône ; Azzo d'Este fut, à la fin du XIIe siècle, le personnage dirigeant de Ferrare. La lutte continua après lui ; son fils, Azzo VI, fut trois fois chassé de Ferrare par Salinguerra Torelli qu'appuyait Ezzelino ; trois fois il y entra, mais il fut définitivement vaincu à San Bonifacio et mourut peu après (nov. 1212). Le marquis Aldobrandino qui lui succéda conclut avec Salinguerra un pacte aux termes duquel les deux rivaux se partageaient le gouvernement de la ville, désignant le podesta en commun. Mais Aldobrandino, vaincu par Ezzelino, disparut dès 1215. Son jeune frère Azzo VII (né vers 1205, mort le 17 févr. 1264) fut d'abord le plus faible. Salinguerra Torelli, marié à une sœur d'Ezzelino le Jeune, domina Ferrare jusqu'en 1240. Les bourgeois lui étaient très favorables. Son habile politique avait beaucoup enrichi la ville par le développement de son commerce. Mais, à partir de 1229, la guerre reprit acharnée entre les guelfes et les gibelins, les *Este* et les *Romano* (V. ces noms) ; le mariage de Rinaldo, fils d'Azzo VII, avec Adélaïde, fille d'Alberic de Romano, n'amena qu'une courte trêve. Appuyé par la ligue lombarde et par les Vénitiens, Azzo d'Este fit subir de tels dommages aux Ferrarais qu'ils finirent par passer au parti guelfe ; Hugo Ramperti ouvrit les portes de la ville ; Salinguerra fut interné à Venise, son palais démoli, ses partisans bannis (1240). Ferrare passa sous la domination des Vénitiens, puis d'Azzo d'Este. Celui-ci transporta au S. du Pô le centre de la maison d'Este ; elle semblait très compromise ; au N., Ezzelino lui avait enlevé ses possessions ; Rinaldo, fils d'Azzo, avait péri ; son petit-fils Obizzo survivait seul. Mais après la mort de Frédéric II, la maison de Romano sombra ; en 1259, Ezzelino périt. Ses implacables adversaires, les Este, triomphaient. Le jeune Obizzo II, petit-fils d'Azzo II (né vers 1240, mort le 13 févr. 1293), ajouta à la seigneurie de Ferrare celle de Modène (1288) et de Reggio. Son fils, Azzo VIII (mort le 31 janv. 1308), hérita de ces trois seigneuries ; mais ses frères Francesco et Aldobrandino lui disputèrent Modène et Reggio (1294),

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'où les habitants le chassèrent en 1306; il ne se maintint qu'à Ferrare. Il désigna pour successeur Folco III, fils de son fils bâtard, Fresco. Mais les deux oncles, Francesco et Aldobrandino, s'adressèrent au pape et lui demandèrent l'investiture; Ferrare redevenait effectivement un fief du saint-siège. Fresco, ne pouvant résister, céda Ferrare aux Vénitiens et se retira à Venise avec son fils Folco. Un podesta vénitien gouverna la ville (1308). Elle fut reprise bientôt par les troupes pontificales, mais Clément V la donna à Robert de Naples. Francesco et Aldobrandino II le combattirent, mais sans succès; ils étaient réduits au marquisat d'Este (avec les monts Euganéens et Rovigo). Francesco fut tué en 1312; Aldobrandino II disparaît à la même époque. Ses trois fils, Rinaldo (mort en 1335), Obizzo III (mort en 1352) et Niccolo Ier (mort en 1346), et ceux de Francesco Azzo et Bertoldo rentrèrent à Ferrare en 1317; la population, exaspérée par les soldats catalans de Robert de Naples, s'était soulevée contre eux, aidée par le marquis d'Este et les Bolonais; elle prit le château Tebaldo où s'étaient réfugiés les Catalans et les massacra; le 15 août, les trois fils d'Aldobrandino II reprenaient la seigneurie de Ferrare. Le pape Jean XXII les excommunia et lança l'interdit sur Ferrare. Le résultat fut de jeter les Este dans le camp gibelin. Les marquis tentèrent vainement de reprendre Modène. Aldobrandino III, né en 1335, mort en 1361, fut dévoué aux gibelins. Il obtint, en 1354, de l'empereur Charles IV le vicariat impérial. Charles IV confirma son frère et successeur Niccolo II (mort le 26 mars 1388) dans la possession de Rovigo, Adria, Comacchio, etc. Il guerroya contre les Visconti de Milan et les Gonzague. Son frère Alberto (mort le 30 juil. 1393) fit tuer son neveu Obizzo, fils d'Aldobrandino III et s'allia à Jean Galéas Visconti (Milan) et à Francesco de Gonzague (Mantoue); puis, en 1390, s'unit contre eux à Bologne et à Florence. Son fils, Niccolo III, né en 1384, mort à Milan le 26 déc. 1441, fut placé dans sa minorité sous la protection de Venise; avec l'aide de cette république, de Bologne et de Florence, il conserva Ferrare contre son parent Azzo (descendant de Francesco). Il guerroya contre Jean Galéas Visconti (1403), puis d'accord avec lui contre Ottoboni, usurpateur de Reggio, s'empara de cette ville et de Parme (1409). Il fit périr en 1425 sa seconde femme Parisina Malatesta et son bâtard Ugo, convaincus d'adultère. Après de nouvelles guerres contre Jean Galéas, il signa la paix du 7 avr. 1433, conclue entre l'empereur Sigismond et Milan d'une part, le pape Eugène IV, Venise et Florence de l'autre. Il devint l'ami et allié de Jean Galéas, et s'établit à Milan, où il espérait lui succéder quand il fut empoisonné.

Avec Niccolo et ses fils commence la période la plus brillante de l'histoire de Ferrare et de la maison d'Este. Cette principauté au S. du Pô était le pays de la paix; la cour de Ferrare pouvait rivaliser d'éclat avec celle de Milan. Les souverains favorisaient les lettres et les arts, créaient ou enrichissaient les écoles, l'université, les bibliothèques, musées. Lionello, fils de Niccolo (1441-1450), eut pour précepteur le fameux Guarino de Vérone. Il fut médiateur de la paix signée à Ferrare entre Alphonse, roi d'Aragon et de Sicile, et les Vénitiens. Son frère Borso (1451-1471) fut un des plus magnifiques princes de la Renaissance italienne. La splendeur de son accueil lui fit donner par l'empereur Frédéric III le titre de duc (1452) pour les fiefs impériaux de Modène et Reggio. Il l'obtint également pour Ferrare, fief du saint-siège, du pape Pie II qu'il avait aussi bien fêté lors de son voyage vers le concile de Mantoue. Borso introduisit à Ferrare l'imprimerie. A sa mort, la prospérité fut un moment troublée par la rivalité de son frère Ercole et de Niccolo, fils de Lionello. Appuyé par les Vénitiens, le premier l'emporta sur son neveu. Les scènes de cette guerre civile, contrastant avec la vie luxueuse et peu morale de la cour, frappèrent vivement l'imagination de Savonarole, natif de Ferrare et petit-fils du médecin de Niccolo III. A peine maître du pouvoir, Ercole revint à la vie de fêtes. En 1482, il fut près de la ruine. Le pape Sixte IV et Venise la complotaient pour se partager ses Etats. La République l'accusa de lever un péage sur les transports par le Pô du sel des salines vénitiennes auxquelles il faisait concurrence par ses salines de Comacchio. Une flotte vénitienne remonta le fleuve, prit Rovigo; l'armée vénitienne occupa la Polésine; l'allié d'Ercole, le duc de Calabre, fut battu par les pontificaux. Ercole d'Este sut convaincre le pape qu'il était absurde d'agrandir les Vénitiens et obtint la paix: il continua deux ans la guerre avec Venise; par la paix de Bagnolo il dut lui céder la Polésine avec Rovigo, Lendenara, Badia, renoncer à son péage du Pô sur les navires vénitiens et à l'exploitation des salines de Comacchio. Après cette guerre, Ercole vécut en paix avec ses voisins. Sa cour était extrêmement brillante. A coté de *Boiardo*, son ministre, et de *Scandiano*, l'*Arioste* s'y essayait (V. ces noms et RENAISSANCE, § *Italie*). Alphonse Ier, inférieur peut-être à Ercole, dut aux littérateurs une plus grande renommée. Sa biographie a été donnée (V. ALPHONSE Ier). Rappelons qu'il entra dans la ligue de Cambrai, réoccupa les villes perdues en 1484; son artillerie écrasa la flotte vénitienne à Polisella, sur le Pô (22 déc. 1509). Quand le pape Jules II eut traité avec Venise, le duc continua la guerre, d'accord avec le roi de France. Son artillerie, qui était admirablement organisée, eut une grande part à la victoire de Ravenne (avr. 1512). Néanmoins la mort de Gaston de Foix et les échecs consécutifs des Français décidèrent Alphonse à se soumettre. Il courut à Rome se faire relever de l'excommunication; Jules II lui réclama une grande partie des fiefs pontificaux; il voulait annexer Modène, Parme et Reggio; Léon X continua ces projets. La bataille de Marignan les mit à néant. Le duc de Ferrare recouvra Parme, Reggio et Modène (nov. 1516). Il resta fidèle à l'alliance française jusqu'à l'expulsion des Français du Milanais, mais alors il signa la paix avec l'empereur en même temps que les Vénitiens (1523). Il conserva Rovigo. Désormais la maison d'Este sera généralement fidèle à l'Espagne. Dans la campagne de 1527, c'est le duc de Ferrare qui ouvrit aux bandes du connétable de Bourbon la route de Rome. Il entra bien dans la ligue formée ensuite, mais en 1529 il fut le premier à se soumettre à Charles-Quint. Celui-ci trancha alors le différend qui divisait le duc et le pape, et le premier sortit de cette longue crise avec ses Etats intacts. La maison d'Este n'avait rien gagné à ces guerres d'un demi-siècle engagées par la France, mais elle n'y avait rien perdu.

Ferrare fut un des principaux centres de la *Renaissance* (V. ce mot); elle dut une renommée particulière aux littérateurs qui y vécurent à la cour des deux Hercules (Ercole) et des deux Alphonses; les princesses, Lucrèce Borgia, femme d'Alphonse Ier, Renée de France, femme d'Ercole II, eurent une grande part à ce mouvement. Alphonse Ier ayant bâti à Ferrare le plus beau théâtre de l'Italie, la ville devint le centre de l'art scénique dans la péninsule. Ercole II (né le 4 avr. 1508, duc en 1535, mort le 3 oct. 1559) fut le fidèle serviteur de Charles-Quint; son frère, le cardinal Hippolyte le Jeune, embrassait le parti français, de telle sorte que la dynastie eut un pied dans chaque camp; le duc maria sa fille Anne au duc de Guise et entra en 1556 dans la ligue formée par Paul IV et la France; mais, dès le 18 mars 1558, il traitait avec l'Espagne. Sa femme Renée, gagnée aux idées de la Réformation, avait ouvert à Ferrare un asile à Calvin et à Clément Marot. Elle protégea tous les novateurs religieux de l'Italie. Mais Renée fut très maltraitée par son époux, et, quand elle rentra en France, le protestantisme disparut de Ferrare. Il y avait été un moment assez développé. *Alphonse II* (V. ce nom), fils et successeur d'Ercole (1559-1597) est surtout connu comme persécuteur du *Tasse* (V. ce nom). Son règne marque encore un beau moment, le dernier, de la cour de Ferrare. Elle comprenait, outre le duc et sa femme (Lucrèce de Médicis, puis Barbara), ses sœurs, Léonore, l'amante du Tasse, et Lucrèce, mariée au duc Francesco d'Urbin, qui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vivaient à Ferrare. La vie s'écoulait en fêtes somptueuses avec des représentations dramatiques et une mise en scène magnifique qui préparait celle du futur opéra italien ; les tournois alternaient avec les allégories, les concours poétiques, les discussions scientifiques. Mais l'orgueil démesuré d'Alphonse II l'entraînait à des dépenses écrasantes. Il envoyait à l'empereur un corps auxiliaire de 4,000 hommes, briguait la couronne de Pologne, Ferrare passait pour imprenable; 27,000 hommes étaient inscrits dans la milice ; le duc accablait ses sujets d'impôts; alors qu'il laissait tomber en ruine les digues et canaux qui faisaient la sécurité et la richesse du pays, il imposait un droit d'un dixième sur tous les contrats, sur les entrées de marchandises, se réservait le monopole du sel, de la farine, du pain, presque celui de la chasse; il faisait tuer à une audience le riche Ercole Contiano pour s'emparer de ses biens. Cette tyrannie ne devait pas peser longtemps sur Ferrare. Alphonse, malgré son troisième mariage avec Marguerite de Mantoue, n'avait pas de fils légitime. Il voulait transmettre sa succession à son cousin Cesare, fils d'un bâtard d'Alphonse Ier; l'empereur Rodolphe accorda son consentement; mais le pape refusa. A la mort d'Alphonse II (27 oct. 1597), Clément VIII déclara que tous les fiefs pontificaux de la maison d'Este faisaient retour au saint-siège; il excommunia Cesare (né en oct. 1467, mort le 11 déc. 1628), et le faible prince n'osa ou ne put résister; ses sujets, dont la tyrannie d'Alphonse II avait lassé l'affection, ne le soutinrent pas; sa cousine Lucrèce lui était hostile. Elle négocia un traité par lequel Cesare renonça à Ferrare, Comacchio et ses fiefs de Romagne (12 janv. 1598). Il se retira dans son duché de Modène et Reggio. A Ferrare fut installée la domination pontificale. Un mois plus tard, Lucrèce mourut, léguant tous ses biens au cardinal Aldobrandini; même les propriétés privées des Este dans le Ferrarais leur échappèrent ainsi.

La prospérité de Ferrare était finie; la tyrannie ecclésiastique fut pire que celle d'Alphonse II; rapidement elle appauvrit la ville et le pays. Un quartier entier, le plus riche, fut démoli pour édifier à la place une citadelle; une grande partie de la population émigra vers le duché de Modène. On trouvera ailleurs (V. Este et Modène) le récit des destinées ultérieures de la dynastie dont le nom est inséparable de celui de Ferrare. Quant à la malheureuse cité, il y a peu de chose à en dire. En 1735, Clément XII érigea son évêché en archevêché. En 1796, la ville fut prise par les Français et annexée à la République cisalpine, puis au royaume d'Italie. Au congrès de Vienne, les territoires au N. du Pô furent réunis au royaume lombard-vénitien, le reste avec Ferrare restitué au pape, mais les Autrichiens eurent le droit de garnison dans la place et l'occupèrent effectivement jusqu'en 1859. A ce moment, lorsqu'ils furent partis, le peuple se souleva et avec le reste de la Romagne il se réunit au royaume d'Italie (V. Italie). A.-M. B.

Concile de Ferrare. — Par bulle du 18 sept. 1437, Eugène IV avait ordonné la translation à Ferrare du concile réuni à Bâle. Le 10 janv. 1438, une assemblée composée de ceux qui obéirent à cette injonction tint sa première session à Ferrare, sous la présidence du cardinal J. Cantarini. Dans la deuxième session, qui fut présidée par le pape lui-même (15 févr.), on excommunia ceux qui s'obstinaient à siéger à Bâle. Quand les Grecs furent arrivés, on fit une nouvelle ouverture du concile, qui fut solennellement déclaré, de la part du pape, de l'empereur et des pères, concile général pour la réunion de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine. Seize sessions, communes avec les Grecs, furent tenues du 8 oct. 1438 au 10 janv. 1439. Elles ne produisirent aucun résultat sérieux. La peste s'étant déclarée à Ferrare, Eugène, d'accord avec les Grecs, transféra le concile à Florence (V. Bâle [Concile de], Florence [Concile de]). E.-H. V.

Bibl.: A. Frizzi, *Memorie per la storia di Ferrara*; Ferrare, 1847, 5 vol. in-4. — G. Mianni-Ferranti, *Compendio della storia sacra e politica di Ferrara*; Ferrare, 1805-1810, 6 vol. — A. Maresti, *Teatro genealogico e istorico delle famiglie di Ferrara*; Ferrare, 1678, 2 vol. in-fol. — Barotti, *Memorie istoriche de' letterati Ferraresi*; Ferrare, 1777, in-fol. — Gir. Baruffaldi, *Notizie storiche delle accademie letterarie Ferraresi*; Ferrare, 1787, in-8. — Lor. Ughi, *Dizionario degli uomini illustri Ferraresi*; Ferrare, 1814, in-8. — G. Baruffaldo, *Vite de pittori e scultori Ferraresi*, 1844-1846, 2 vol. in-8. — Sismondi, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*; Paris, 10 vol. in-8. — Giraldi, *Comment. delle cose di Ferrara et dei principi di Este.* — Pigni, *Istoria dei principi d'Este.* — V. aussi la bibl. de l'art. Italie.

FERRARE (Gelasio di Niccolò), le plus ancien peintre de l'école de Ferrare (milieu du XIIIe siècle). Il reçut à Venise les leçons du Grec Théophane de Constantinople, qui lui inculqua sans doute sa manière. Il semble avoir été le premier artiste du moyen âge qui ait osé aborder un sujet païen : ce fut, en 1242, sa peinture de la *Chute de Phaéton dans le Pô*, exécutée sur la commande d'Azzone d'Este, premier seigneur de Ferrare. Il fit en outre pour Philippe, évêque de la même ville, une *Madone* et une *Bannière de saint Georges* avec laquelle on alla au-devant de l'ambassadeur de Venise, Tiepolo.

FERRARE (G.-G.-A. da), peintre italien (V. Galasso-Galassi).

FERRARE (Cristoforo de), dit parfois *Cristoforo de Modène* ou *de Bologne* (les trois villes le revendiquent comme sien), peintre de l'école ferraraise, de la fin du XIVe siècle. Il vécut et travailla surtout à Bologne. Il y a de lui dans cette ville, en l'un des palais Malvezzi, un tableau en dix compartiments, avec de nombreuses figures assez faibles de dessin et de coloris, et, à la Madonna di Mezzaratta, près de la porte d'Azeglio, un maître-autel peint de sa main. Ajoutons-y, au musée de Ferrare, un petit *Christ* sur fond d'or.

FERRARE (Antonio de) (V. Antonio Alberti, t. III, p. 262.

FERRARE (Stefano Falzagalloni, dit *Stefano* de), peintre italien, de l'école ferraraise, élève et ami de Mantegna. Il y a de lui au musée de Ferrare (palais dei Diamanti) une *Vierge trônant entre deux Saints*, exécutée en 1531 pour l'église Santa Maria in Vado; puis les *Douze Apôtres*, en six tableaux, dans la manière du Garofalo ; et à la Brera de Milan deux *Madones*. Il travailla aussi à la décoration de la chapelle de Saint-Antoine, à Padoue.

FERRARE (Giovanni-Battista de'), peintre italien, de l'école ferraraise, mort au commencement du XVIIe siècle. Il décora, vers 1563, avec la collaboration d'autres artistes, le casino di Sopra, près de Novellara, puis, seul, en 1567, le château de Bagnolo. Ses fresques de Sopra, transportées sur toile, ont été acquises par le comte de Chambord quand il était propriétaire du palais Cavalli à Venise.

FERRARI (Andreolo de'), architecte italien du XIVe siècle, appartenant à l'ordre des franciscains. Il fut, d'après Cicognara (*Storia della Scultura*), un des arbitres appelés à trancher les différends qui s'élevèrent entre les maîtres de l'œuvre et les ingénieurs italiens au sujet de la construction du Dôme de Milan.

FERRARI (Antonio), peintre italien, de l'école crémonaise, de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle, né à Pavie. Il est auteur, suivant Giuseppe Grasselli, de fresques retrouvées par ce biographe sous le badigeon de la chapelle Saint-Jean-Baptiste à San Luca de Crémone, et d'une *Madone* entre deux saints qui se trouve au-dessus de la porte de la même église.

FERRARI (Defendente de') ou **DE FERRARI**, peintre italien des XVe-XVIe siècles, né à Chivasso, dans le Piémont. Cet artiste a laissé dans sa province natale de nombreux ouvrages, rangés jusqu'à ces derniers temps parmi les inconnus de l'école piémontaise ou même de l'école allemande. Parmi ses peintures, une des plus importantes est le triptyque du maître-autel de l'église abbatiale de San Antonio de Ranverso. Le style de Ferrari a quelque chose de heurté et d'inégal, mais ses figures sont pleines de caractère.

Bibl.: Gamba, *l'Art*, 1878, t. I, pp. 174 et suiv.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERRARI (Antonio, surnommé *Galateo*), naturaliste et antiquaire italien, né à Galatina (Terre d'Otrante) en 1444, mort à Lecce le 22 nov. 1516. Il fut médecin de Ferdinand Ier, roi de Naples. Ses ouvrages sont les suivants : *De Situ Japygiæ; Descriptio urbis Gallipolis; De Villa Vallæ* (Bâle, 1558, in-8; Naples, 1624, in-4; Lecce, 1727, in-8); *De Situ elementorum, de situ terrarum, de mari et aquis et fluviorum origine* (Bâle, 1558, in-8). On lui a aussi attribué un ouvrage sur la prise d'Otrante par les Turcs, traduit en italien par Marziano : *Successi dell' armata turchesca nella città d'Otranto, dall' anno 1480* (Cupertino, 1583; Naples, 1612, in-4).

FERRARI (Francesco-Bianchi), dit *Il Frari*, peintre italien, de l'école modénaise, né en 1447, mort en 1510. Il jouit de son vivant d'un grand renom et exécuta dans sa ville natale beaucoup d'œuvres très prisées, dont la plupart ont disparu. Il y a de lui au Louvre une *Madone sur le trône*, entourée d'anges et de saints, où l'on reconnait l'influence du Bolonais Francesco Francia, son contemporain, et aussi une parenté frappante avec le *Saint François* (galerie de Dresde) du Corrège. Cette dernière similitude confirme la supposition que F.-B. Ferrari fut le maître du grand artiste parmesan.

FERRARI ou **FERRERI** (Zachario), poète italien, né à Vicence vers 1460, mort en 1530. Il est principalement connu pour avoir été chargé par le pape Léon X de rédiger, en style classique et selon les mètres d'Horace, un recueil d'hymnes que l'on voulait alors substituer aux hymnes et proses traditionnelles de l'Eglise. Ce travail ne parut qu'après la mort de Léon X, sous le pape Clément VII qui l'approuva et en recommanda la lecture ; plus tard, Pie VI prohiba ces hymnes en même temps que le bréviaire de Quignonez dont elles avaient été le prélude et qui était rédigé dans le même esprit. Le volume de Ferrari a pour titre : *Hymni novi ecclesiastici juxta veram metri et latinitatis normam* (Rome, 1525, in-8). R. G.

Bibl. : Dom Guéranger, *Institutions liturgiques* ; le Mans, 1840-1847, 5 vol. in-8. — Rémy de Gourmont. *le Latin mystique, les poètes de l'Antiphonaire* ; Paris, 1892, in-8.

FERRARI (Gaudenzio), célèbre peintre de la Renaissance, né à Valduggia, dans le Piémont vers 1481, mort à Milan entre 1545 et 1547. On lui donne pour premier maître Girolamo Giovenone, qui travaillait à Verceil en même temps que Macrino d'Alba et Defendente Ferrari. Mais il s'inspira surtout de Léonard de Vinci (qu'il aura étudié à travers les ouvrages de Bernardino Luini) et de Raphaël, avec la manière duquel il se sera familiarisé à l'aide de gravures. Ce qui est certain, c'est que, grandi dans la tradition des Primitifs, qui maintinrent si longtemps leur empire dans cette partie de l'Italie, il ne tarda pas à abandonner leurs procédés parfois trop minutieux pour un style plus libre et une exécution plus facile. Il ne garda de son éducation première qu'une certaine lourdeur et la tendance au mysticisme, tendance qui dégénère parfois chez lui en sentimentalisme et même en fadeur. Sa vie se partagea entre Varallo, Verceil et Milan, où il se fixa en 1536. Les églises de la Haute-Italie regorgent de fresques et de tableaux de Ferrari. Parmi eux il convient de citer, à Milan, le *Baptême du Christ*, dans l'église Santa Maria presso San Celso, et le célèbre *Martyre de sainte Catherine*, au musée de Brera ; à Canobbio, le *Portement de croix;* à Varallo, le *Mariage de sainte Catherine ;* à Verceil, une *Madone;* à Turin, une série de cartons conservés à l'académie Albertine. La grande réputation dont Ferrari n'a cessé de jouir dans la Haute-Italie vient de ce qu'il fut le premier peintre piémontais de marque. Ses principaux élèves furent Giuseppe di Amadeo Giovenone, Bernardino Lanino, G.-B. della Cerva. E. Müntz.

Bibl. : Bordiga, *Notizie intorno alle opere di G. Ferrari;* Milan, 1821. — Du même, *Le Opere del pittore e plasticatore Gaudenzio Ferrari;* Milan, 1835. — Pergenti, *Elogio di Gaudenzio Ferrari;* Milan, 1843. — Neri et Massarotti, *Gaudenzio Ferrari;* Varallo, 1874. — Colombo, *Vita ed opere di Gaudenzio Ferrari;* Turin, 1881. — Woermann, *Geschichte der Malerei*, t. II, p. 573.

FERRARI (Bartolomeo) (V. Barnabites).

FERRARI (Giovanni-Francesco), poète italien du XVIe siècle. Sa vie est totalement inconnue. Il a écrit cinquante-trois pièces de vers, facétieuses ou burlesques, rédigées en italien, en bergamasque, en modenais, en romagnol, même en argot. La Fontaine lui a emprunté sa fable de *la Cigale et la Fourmi*. Ses vers forment un volume : *Rime burlesche* (Venise, 1570, in-8).

FERRARI (Bernardo), peintre italien, de l'école milanaise (XVIe siècle), né à Vigevano (Milanais), élève et imitateur de Gaudenzio Ferrari. Il y a au Dôme de sa ville natale deux panneaux d'orgues peints par lui.

FERRARI (Ottaviano), philosophe et antiquaire italien, né à Milan le 23 sept. 1518, mort en 1586. Il fut professeur au collège Canobio à Milan, puis il enseigna la philosophie à Padoue. On lui doit : *De Sermonibus exotericis* (Venise, 1575, in-8); *De Disciplina encyclica* (Francfort, 1606, in-8); *De Origine Romanorum* (Milan, 1607, in-8), ouvrage réimprimé dans le recueil de Grævius.

FERRARI (Luigi), mathématicien italien, né à Bologne le 2 févr. 1522, mort à Bologne en 1565, empoisonné, dit-on, par sa sœur. A l'âge de quinze ans, il devint l'élève de *Cardan* (V. ce nom) et, trois ans après, donnait déjà des leçons de mathématiques à Milan. D'un caractère emporté, il venait de perdre dans une rixe les doigts de la main droite. De 1549 à 1556, il fut chargé de diriger les opérations du cadastre dans le Milanais. Une fistule l'obligea de quitter cet emploi et il se retira à Bologne, où il professa les mathématiques. Sa vie a été écrite par son maître (*Œuvres de Cardan*, IX), dont il imita les licences et dont il égala la science. On lui doit : la première solution de l'équation du quatrième degré, qu'il trouva à vingt-trois ans sur un problème proposé par Zuane Tonini da Coi et qui fut publiée dans l'*Ars magna* de Cardan (1545); une invention pour la production d'un mouvement rectiligne alternatif par une combinaison de rotations (Cardan, *Opus novum de prop.* 1570). En 1547, il commença avec *Tartaglia* (V. ce nom) une dispute célèbre qui se termina par la joute mathématique du 10 août 1548, à Milan, et que le Brescian a racontée à sa façon. Les six cartels de Ferrari et les réponses de Tartaglia, imprimés dès le temps de la dispute, ont été publiés à nouveau en 1846 par Gherardi et en 1878 (Milan) par Giordani. Les deux adversaires s'y prodiguèrent les injures à défaut de raisons; mais Tartaglia, quoi qu'il en ait dit, ne s'en tira pas avec avantage. T.

FERRARI (Francesco-Bernardino), antiquaire italien, né en 1576 à Milan, mort à Milan le 3 févr. 1669. Il fut chargé par le cardinal Frédéric Borromée de rassembler dans différentes parties de l'Europe les livres rares et les manuscrits qui devaient former la bibliothèque Ambrosienne. Il fut mis à la tête de cette bibliothèque célèbre et professa au collège Ambrosien institué par le même prélat. On lui doit : *De Ritu sacrarum Ecclesiæ catholicæ concionum* (Milan, 1618 et 1620, in-4; Paris, 1664, in-8); *De Antiquo Epistolarum ecclesiasticorum genere* (Milan, 1612, in-8); *De Veterum acclamationibus et plausu* (Milan, 1627, in-4). E. B.

FERRARI (Benedetto), poète et compositeur italien, né à Reggio en 1597, mort à Modène en 1681. Il se distingua d'abord comme virtuose sur le théorbe. En 1637, il écrivit le poème d'*Andromeda*, que *Manelli* (V. ce nom) mit en musique, et qui fut le premier opéra italien exécuté sur un théâtre public. De 1639 à 1664, il fit représenter à Venise, Ratisbonne et Parme, sept opéras dont il avait écrit les paroles et la musique, et dont les poèmes seuls existent aujourd'hui. On ne connaît plus de sa composition que l'introduction d'un ballet, *Dafne*, et un recueil de *Musiche varie a voce sola, libro secondo* (Venise, 1637).

FERRARI (Giovanni-Andrea de'), peintre italien, de l'école génoise, né à Gênes en 1599, mort en 1669. Élève de Bernardo Castello, puis de Bernardo Strozzi, dit *le Capu-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cin, dont il reproduisit tour à tour la manière, il prit l'habit ecclésiastique pour exercer son art plus à l'aise et travailla avec acharnement jusqu'à la fin de sa vie, s'adonnant avec un égal bonheur à tous les genres, histoire, paysage, fleurs, animaux, portraits en grand et en miniature. Il n'y a peut-être pas une église ou un palais de la Ligurie qui ne possède quelque œuvre de lui. Citons à San Gesù de Gênes, un retable peint dans le style de son premier maître ; à la cathédrale San Lorenzo et dans l'église de Voltri, une *Crèche* et une *Nativité de la Vierge*, exécutées dans le goût de Strozzi.

FERRARI (Leonardo), dit *le Leonardino* ou *le Lonardino*, peintre italien de l'école bolonaise, de la première moitié du XVIIe siècle, mort après le 13 févr. 1648, date inscrite sur son testament. Élève de Mucio Massari, il s'adonna tout ensemble aux sujets familiers, caricaturesques, et au genre religieux. Les églises de Bologne conservent de lui un certain nombre de tableaux.

FERRARI (Giacomo), peintre italien de l'école crémonaise (XVIIe siècle), né à Mantoue. Il y a de lui, à Saint-Georges-et-Saint-Pierre de Crémone, les *Martyres de saint Guarini* et de *saint Alexandre* (1657 et 1658) et des légendes de la vie de *Pépin* et de *Plectrude ;* puis, à Saint-Dominique, un tableau représentant ce saint et *Simon de Montfort chassant les Albigeois*. Il finit par s'adonner à l'alchimie et mourut misérable et dément.

FERRARI (Eusebio), peintre italien de l'école piémontaise (XVIIe siècle), né à Verceil. Il a laissé de nombreux tableaux dans les églises de sa ville natale, déjà décorées à fresque par son devancier Ferrari, et notamment à Saint-Paul-des-Bénédictins.

FERRARI (Luca), dit *Luca de Reggio*, peintre italien, né à Reggio (Emilie) en 1603, mort à Padoue en 1654. Bien que Lanzi (*Storia della Pittura*) le rattache à l'école vénitienne, il vécut et enseigna à Padoue et, en sa qualité d'élève du Guide, il relève plutôt de l'école bolonaise, dont il conserva la grâce, tout en affectant dans ses fresques de la Madonna della Ghiara de Reggio une manière qui rappelle celle de Tiarini. Sa *Descente de croix* à Saint-Antoine de Padoue, la *Peste de 1630*, aux Dominicains de la même ville, son *Elie et saint Jean*, à la Madonna delle Lagrime de Bologne, attestent ses qualités de coloriste hors ligne. Il eut pour élèves Minorello, Cirello et Francesco Zanella.

FERRARI (Orazio), peintre italien de l'école génoise, né à Voltri en 1606, mort à Gênes en 1657. Bon fresquiste, il peignit encore mieux à l'huile et vécut quelque temps à la cour du prince de Monaco. Il y a de lui une *Cène* remarquable à l'oratoire de San Siro de Gênes.

FERRARI (Ottavio), antiquaire italien, né à Milan le 20 mai 1607, mort à Padoue le 7 mars 1682. Neveu de Francesco-Bernardino Ferrari, il fut nommé, comme ce dernier, professeur au collège Ambrosien ; il professa aussi à l'université de Padoue. Il jouit de la faveur de la reine Christine de Suède et de Louis XIV ; la ville de Milan le nomma son historiographe. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *Origines linguæ Italicæ* (Padoue, 1676, in-fol.) ; *De Re vestiaria libri tres* (Padoue, 1642, in-8), édition augmentée en 1654 ; *Analecta de re vestiaria et lato clave ; accedit dissertatio de lucernis sepulcralibus* (1670, in-4) ; *Prolusiones* XXVI : *epistolæ*, *formulæ ad capienda doctoris insignia*, *inscriptiones* (1664-1668, 2 vol. in-8) avec un *Panegyricus Ludovico XIV*, *Francorum regi*. Il a aussi écrit quelques dissertations, aujourd'hui sans valeur archéologique, sur les thermes, les mimes et combats de gladiateurs dans l'antiquité.

FERRARI (Francesco), peintre italien, de l'école ferraraise, né à Castello della Fratta, près de Rovigo, en 1634, mort à Ferrare en 1708. Il apprit la perspective et l'ornement du Bolonais Gabriel Rossi et alla avec lui à Castello del Cattaio, où il travailla à la décoration du théâtre du marquis degli Obizzi à San Lorenzo. Appelé ensuite à Vienne par Léopold Ier, il y exécuta diverses œuvres du même genre, puis revint s'établir à Ferrare, où il peignit quelques tableaux pour San Francesco, le Gesù, San Giorgio et la maison Bucci. Il fit également, pour San Petronio, la plus grande église de Bologne, un *Martyre de saint Sébastien*. De l'école qu'il avait ouverte sortirent notamment Mornassi, Grassaleoni, Raffanelli, Giacomo Filippi et Antonio-Felice Ferrari, son fils, qui fut aussi son plus illustre élève.

FERRARI (Gregorio), peintre italien, de l'école génoise, né à Porto Maurizio (Ligurie) en 1644, mort à Gênes en 1726. Élève de Domenico Fiasella dit le *Sarzana*, il alla ensuite à Parme étudier le Corrège et dut à cette imitation un style large et original, joint à un coloris vigoureux qui pâlit cependant dans ses fresques et que gâtent des incorrections de dessin et de raccourci. Ses œuvres principales sont, à Gênes, un *Saint Michel*, à la Madona delle Vigne ; plusieurs tableaux, entre autres *Apollon et les Muses*, *Platon et Aristote avec leurs élèves*, dans les salles de l'Université, et deux toiles aux Théatins de San Pier d'Arena. Cet artiste a aussi travaillé à Turin et à Marseille.

FERRARI (Antonio-Felice), peintre italien, de l'école ferraraise, né à Ferrare en 1668, mort en 1719. Élève de Francesco Ferrari, son père, il travailla surtout dans sa ville d'origine, puis à Ravenne, Padoue et Venise, et acquit dans le genre architectural et décoratif le renom d'un artiste habile, au style à la fois délicat et grandiose. Giuseppe Facchinetti, Maurelio Goti et Girolamo Mengozzi furent au nombre de ses élèves.

FERRARI (Lorenzo, abbé), peintre italien, de l'école génoise, né à Gênes en 1680, mort en 1744. Élève de Gregorio Ferrari, son père, puis de Carlo Maratta à Rome, il procède à la fois de l'école romaine et de celle du Corrège et excella dans les camaïeux. Outre ses nombreux travaux en ce genre dans les églises et les palais de sa ville natale, il a laissé, entre autres fresques, des sujets tirés de l'*Enéide*, au palais Carega, et une représentation de saints de l'ordre des augustins déchaussés à l'église de la Visitation.

FERRARI (Pierre), architecte et ingénieur italien, né à Spolète en 1753 et mort à Naples le 7 déc. 1825. Nommé ingénieur en chef du dép. du Trasimène et chargé de grands travaux par l'administration française du royaume d'Italie, Ferrari, qui devint plus tard architecte de la Chambre apostolique et qui fut l'auteur de nombreux plans de villas, est surtout connu par ses études de desséchement des lacs de Trasimène et de Fusin et par son ouvrage paru en 1825 et intitulé *De l'Ouverture du canal navigable qui, de la mer Adriatique, en traversant l'Italie, déboucherait en deux endroits de la mer Méditerranée*. Ch. L.

FERRARI (Giacomo-Gotifredo), musicien italien, né à Roveredo en 1759, mort à Londres en déc. 1842. Il commença ses études musicales à Vérone, les perfectionna à Mariaberg, dans le Tirol, où il reçut des leçons de contrepoint d'un moine fort bon harmoniste, le père Marianus Stecher. Après deux années, il revint en Italie, et trois ans plus tard quitta les affaires pour la musique. On le retrouve à Rome, puis à Naples, où Paisiello le recommande au contrapuntiste Latilla, avec lequel ses progrès sont rapides. Campan, maître d'hôtel de la reine de France, lui propose de venir à Paris ; il y consent, et Mme Campan le présente à la reine, qui apprécie son talent d'accompagnateur et veut faire de lui son maître à chanter. En 1791, Ferrari est nommé accompagnateur au théâtre de Monsieur (le théâtre Feydeau) ; en 1793, la troupe étant dispersée, il se livre à la composition, met en musique *les Événements imprévus*, mais n'obtient pas de succès. Il se rend à Bruxelles, à Spa, à Londres, et partout se fait applaudir comme claveciniste. C'est à Londres qu'il se fixe ; il y compose, et donne aussi des leçons de chant ; cependant il voyage quelque temps en Italie, et fait même un séjour prolongé à Edimbourg. Outre l'opéra cité plus haut, Ferrari a écrit : *La Villanella rapita*, opéra bouffe, et trois autres opéras italiens, dont l'un surtout fut estimé, *I Due Suizzeri ;* deux ballets, *Borea e Zeffiro* et *La Dama di*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

spirito; des ariettes, romances, duos italiens, canzonettes, etc.; *le Départ*, grande scène; deux airs français célèbres : *Qu'il faudrait de philosophie*, et *Quand l'Amour naquit à Cythère*, etc. On lui doit aussi un *Treatise of singing*, traduit sous le nom de *Méthode de chant* (Paris, 1827); un autre traité, *Studio di musica pratica e teorica;* deux livres d'exercices vocaux intitulés *Solfegi*, et un recueil anecdotique sur sa vie, sous ce titre : *Anedoti piacevoli e interessanti occorsi nella vita di Giacomo Gotifredo Ferrari* (Londres, 1830, 2 vol.).

FERRARI (Bartolommeo), sculpteur italien, né à Marostica (Vicentin) le 18 juil. 1780, mort à Venise le 8 févr. 1844. Elève de son oncle Giovanni Ferrari-Torretti, il acheva de se former à Florence et exécuta beaucoup de statues, crucifix, monuments funéraires, à Padoue, à Ferrare et surtout à Venise. Citons de lui dans cette dernière ville : le buste de *François-Joseph* à l'Arsenal, des ornements du maître-autel de Saint-Marc, les figures du tombeau de Canova aux Frari, et de remarquables sculptures en bois à l'église des Jésuites. Ce fut lui qui restaura en 1815 le Lion ailé de Saint-Marc.

FERRARI (Luigi), sculpteur italien, fils du précédent, né à Venise en 1811. Elève de Canova et un des artistes qui travaillèrent au monument de ce maître aux Frari, il est devenu professeur à l'Académie de Venise. Il a exécuté d'autres œuvres remarquables, parmi lesquelles nous citerons : un *Laocoon*, groupe en marbre qui est au Museo Civico de Brescia, un *Endymion* (palais Erizzo, Venise), une *Madone delle concexione*, dans la chapelle privée du comte Villadarzere; un marbre de la *Mélancolie*, chez le chevalier Uboldi à Milan, deux *David vainqueur de Goliath*, une statue de *Marco Polo*, des bustes de *Dante* et de *Raphaël*, *l'Innocence donnant la pâture à un oiseau*, une *Fille priant sur le tombeau de son père*.

FERRARI (Giuseppe), philosophe et homme politique italien, né à Milan le 7 mars 1812, mort à Rome le 2 juil. 1876. Il fit ses études à l'université de Pavie et fut reçu docteur en droit (1831). Disciple de Romagnosi, il débuta dans la *Biblioteca italiana* par un écrit sur la *Mente di Gian Domenico Romagnosi* (1835). La même année, il donna une édition complète des œuvres de Vico, accompagnée d'une étude sur la *Mente di Giambattista Vico*. Cette édition a été réimprimée depuis dans la collection des classiques italiens (Milan, 1852-1854, 6 vol. in-8). En 1837, le besoin de liberté l'amena en France. Il s'y fit connaître par une étude sur *Vico et l'Italie* (Paris, 1839). En 1840, il fut reçu docteur ès lettres en Sorbonne : ses thèses sur la *Nouvelle Religion de Campanella* et la *Théorie de l'erreur* firent sensation. Cousin lui donna une chaire de philosophie au collège de Rochefort. L'année suivante, la hardiesse de ses idées le fit refuser à l'agrégation. Cependant, en 1842, il fut chargé de suppléer l'abbé Bautain dans la chaire de philosophie de la faculté de Strasbourg. Dès ses premières leçons, il souleva les clameurs des cléricaux, qui lui attribuèrent comme opinions personnelles des citations de Platon sur la communauté des biens et des femmes. Immédiatement destitué par Villemain, il revint à Paris et publia pour sa justification les *Idées sur la politique de Platon et d'Aristote*. Reçu agrégé en 1843, il resta en disponibilité. Collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* et de la *Revue indépendante*, il leur donna des articles très remarqués sur le mouvement littéraire et politique en Italie. Son plus important ouvrage dans cette période fut l'*Essai sur le principe et les limites de la philosophie de l'histoire* (Paris, 1847). En 1848, Hippolyte Carnot le réintégra dans la chaire de Strasbourg, mais il passa bientôt comme titulaire au collège de Bourges. Un discours adressé à ses élèves contre l'expédition de Rome le fit suspendre de nouveau (1849). Une brochure sur *les Philosophes salariés*, qu'il lança alors, lui aliéna ses collègues de l'Université. Tout entier à ses travaux, il publia *Machiavel juge des révolutions de notre temps* (1849); *La Federazione repubblicana* (Capolago, 1851); *La Filosofia della rivoluzione* (Capolago, 1851, 2 vol.); *L'Italia dopo il colpo di Stato* (Capolago, 1852); *Histoire des Révolutions d'Italie, ou Guelfes et Gibelins* (Paris, 1858, 4 vol. in-8). Une édition italienne de cet ouvrage a paru à Milan (1871-1873, 3 vol.). Les événements de 1859 le rappelèrent en Italie, où il fut d'abord député de Luino. Fédéraliste, il combattit avec ardeur la politique unitaire de Cavour. Apprécié comme orateur, admiré comme écrivain, estimé comme galant homme dans la vie privée, mais, porté par nature à la contradiction, aimant à se singulariser, se faisant volontiers un mérite de son isolement, Ferrari n'eut aucune action dans la Chambre, où il représenta dans les législatures suivantes le collège de Gavirate. Il revenait passer ses vacances à Paris. Ami intime de Proudhon, s'il subit l'influence du grand polémiste sur plus d'un point, il exerça la sienne sur lui en ce qui concernait la question italienne. Malgré son opposition à l'unité monarchique, il fut bien traité par le pouvoir, qui lui ouvrit tour à tour, selon ses convenances, des chaires à Turin, à Milan, à Rome. Membre de l'Institut lombard et du conseil supérieur de l'instruction publique, il fut fait sénateur le 15 mai 1876, six semaines avant sa mort. Entre autres ouvrages de Ferrari, on cite encore ceux-ci : *Histoire de la raison d'Etat* (1860); *La China e l'Europa* (1867); *Corso d'istoria delli scrittori politici italiani; La Mente di Pietro Giannone; Teoria dei periodi politici*, etc. Au moment où la mort le surprit, il préparait une œuvre qu'il appelait l'*Aritmetica nell'istoria*, et dans laquelle il voulait prouver, à grand renfort de chiffres, que les événements se sont toujours accomplis et devront fatalement s'accomplir, non seulement de telle manière donnée, mais dans telle année précise. « A la recherche de l'homme libre, concluait-il, j'ai trouvé l'homme-machine. » M. Stefano Bissolati a dit de Giuseppe Ferrari que, « sceptique et fédéraliste, il eut uniquement pour but de dissiper les illusions du sens commun et d'abattre la tyrannie des écoles dogmatiques ». En somme, esprit brillant, mais tout à la fois systématique et paradoxal. F. HENNEGUY.

BIBL. : MAURO MACCHI, *Annuario istorico italiano;* Milan, 1877.

FERRARI (Paolo), auteur dramatique italien, né à Modène le 5 avr. 1822. Il débuta assez jeune, mais n'atteignit quelque réputation qu'avec *Codicillo* et *La Donna e lo Scettico*, comédies demeurées au répertoire. C'est de 1852 que date sa pièce intitulée *Goldoni e le sue sedici commedie;* elle eut beaucoup de succès et fut promenée en triomphale « tournée » sur les principales scènes italiennes. Ses meilleures productions sont ensuite : *Parini e la Satira* (1857), où l'on trouve le curieux type du marquis Colombi, qui amusa grandement le public du théâtre Alfieri de Turin; *Il Duello, Il Suicidio, Gli Amici rivali, Cause ed effetti, Il Ridicolo, Gli Uomini seri*, suite de drames intéressants, dans la formule semi-romantique. Il a beaucoup écrit et ses pièces sont toujours habilement construites, pleines de mouvement, bien dialoguées, imaginées par un assez sagace observateur; mais toutes ces qualités ne suffisent pas, lorsque manque l'originalité : Paolo Ferrari fut un disciple attardé de Goldoni qui renouvela la méthode de son maître par l'étude et l'imitation du théâtre français moderne. R. G.

BIBL. : *Revue internationale*, de Florence, t. I. — L. FORTIS, *Paolo Ferrari;* Milan, 1889, in-8.

FERRARI (Ettore), sculpteur italien, né à Rome le 25 mars 1847. Elève de son père Filippo Ferrari, puis de l'Académie, il fit en 1870 un voyage d'études dans les principales villes d'Italie et se lia avec les maîtres les plus éminents. Parmi ses œuvres, récompensées aux diverses expositions publiques, citons : *les Martyrs*, d'après Chateaubriand; la statue de *Stefano Porcari* (1871); *le Suicidé* (Jacopo Ortis, 1877), et surtout son groupe de marbre, *Cum Spartaco pugnavit* (1880). Il s'est aussi beaucoup occupé d'études littéraires et de peinture.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERRARI (Dr Ciro-), météorologiste italien, né à Vérone le 21 janv. 1856. Elève du P. Denza, au collège de Moncalieri, docteur ès sciences physiques à l'université de Turin (1880), il entra comme météorologiste adjoint au bureau central de météorologie de Rome. Depuis 1888, il est chargé du cours libre de météorologie à l'université de Padoue et membre correspondant de la Société allemande de météorologie. Il a publié de nombreux articles dans des revues italiennes, françaises et allemandes. Ses mémoires originaux, très importants, donnent de précieux documents sur les orages en Italie et sur les orages en général. Les *Osservazioni dei temporali raccolte nel 1880, 1881, 1882-1883, e relativo studio*, dans les *Annali dell' Uffizio centrale di meteorologia* (série II et vol. II, V, VI), forment un vaste ensemble de près de 1,000 pages gr. in-4, et de 111 planches. L'*Andamento tipico dei registratori durante un temporale* (*ibid.*, vol. VII) restera comme une des études les plus solides qui aient été faites sur cette question difficile. E. Durand-Gréville.

FERRARI (Severino), poète moderne italien, né à Alberino, prov. de Bologne, en 1856. Il prit ses grades universitaires à Florence (1881-82), fut successivement professeur à Macerata, La Spezia, Reggio, Palerme et enfin Modène. L'activité de Ferrari s'est partagée entre la poésie et la critique. Poète, il est un des représentants les plus intéressants de la jeune école italienne. Il se distingue surtout par la pureté et l'éclat d'une forme non exempte toujours d'un peu de préciosité (particulièrement dans ses imitations de la poésie savamment naïve et rustique de Politien et de L. de' Medici) et par un mélange savoureux de fantaisie et d'émotion. Critique, il s'est voué surtout à l'histoire de la poésie populaire italienne dans sa plus ancienne période et de ses imitations plus ou moins savantes. Voici la liste de ses principales publications. Poésie : *Il Mago* (Florence, 1882, satire littéraire dans un cadre lyrique et fantastique); *Bordatini* (Ancône, 1885); *Secondo Libro dei Bordatini* (Florence, 1886); *Versi* (Modène, 1892). Prose : *A Proposito di Olimpo di Sasso-ferrato* (petit volume de polémique littéraire); *Biblioteca di letteratura popolare* (Florence, 1882, recueil capital pour l'histoire de la poésie populaire italienne du XIVe au XVIe siècle) ; *Il Contrasto della Bianca e della Bruna* (Turin, 1885, extr. du *Giorn. storico*) ; *Documenti per servire all'istoria della poesia semipopolare cittadinesca in Italia nei secoli* XVI *e* XVII (Bologne, 1887, extr. du *Propugnatore*) ; *Gabriello Chiabrera e la Corona d'Apollo* (Gênes, 1888, extr. du *Giorn. ligustico*) ; *Gabriello Chiabrera e le raccolte delle sue rime da lui medesimo ordinate* (Faenza, 1888); *L'Incatenatura del Bianchino, nuove ricerche* (Gênes, 1888). Enfin il a publié dans la collection classique Sansoni de très bonnes éditions de la *Gerusalemme liberata*, de Ugo Foscolo, et un choix de poètes lyriques italiens du XIXe siècle. A. Jeanroy.

Bibl. : G. Mazzoni, *Poeti giovani*, 1886.

FERRARI-Toretti (Giovanni), sculpteur italien, né à Crespano (Vénétie) en 1744, mort à Venise en 1826. Il eut pour premier maître, à onze ans, son oncle Giuseppe Bernardi-Toretti, dont il prit le nom par la suite et qu'il commença par aider dans ses travaux. Il alla ensuite à Mantoue, à Modène, à Bologne, à Rome, où il passa sept années, puis revint s'établir à Venise, où il s'employa à la décoration des églises, palais et jardins. Parmi ses œuvres principales, nous citerons le monument de l'*Amiral Angiolo Emo* (Servites), une *Psyché* de marbre et d'autres statues au Prato della Valle à Padoue.

FERRARIS (Lucius), provincial de l'ordre de Saint-François, consulteur du Saint-Office, né à Solero, près d'Alexandrie. Œuvre principale : *Prompta bibliotheca canonica, juridica, moralis, necnon ascetica, polemica... ordine alphabetico congesta* (Bologne, 1746, 8 vol. in-4). La valeur historique de ce livre est à peu près nulle, mais la disposition des matières par ordre alphabétique et la citation des décisions des Congrégations romaines et de la Rote lui ont valu un succès attesté par de nombreuses éditions, auxquelles on a ajouté successivement les suppléments nécessités par les développements de la jurisprudence et de la réglementation ultramontaines. La dernière a été composée dans l'imprimerie de la Propagande (Rome, 1888, 9 vol. in-4). E.-H. V.

FERRARIS (Joseph, comte de), général et géographe autrichien, né à Lunéville le 20 avr. 1726, mort à Vienne le 1er avr. 1814. Il entra dans l'armée autrichienne en 1735; colonel pendant la guerre de Sept ans, il se distingua à la bataille de Hochkirchen. Lieutenant général en 1763, il devint, en 1767, directeur général de l'artillerie dans les Pays-Bas. Deux ans plus tard, il soumit au prince *Charles de Lorraine* (V. ce nom), gouverneur général, un projet tendant à lever sur le terrain la carte des provinces belges au 11,250e et à la publier, réduite au 86,400e, en gravure sur cuivre ; ce projet revenait en somme à continuer sur le territoire belge la carte de Cassini, dite de l'Académie, qui, depuis 1750, était en cours de publication en France. Il sut mener ce gigantesque projet à bonne fin ; il fut, du reste, puissamment aidé par la bienveillante intervention de Marie-Thérèse, de Joseph II et de Kaunitz ; l'exécution de la carte de Ferraris coûta 273,000 florins, mais c'était un chef-d'œuvre. Ferraris prit une part brillante à la guerre de 1793 contre la France et fut élevé en 1808 à la dignité de feld-maréchal. — Son fils, *Louis* de Ferraris, fut un diplomate distingué, et signa, au nom de l'Autriche, les traités de Campo-Formio et de Lunéville. E. H.

Bibl. : Gachard, *Notice historique sur la rédaction et la publication de la carte des Pays-Bas autrichiens*, par le général-comte de Ferraris, dans *les Mémoires de l'Académie royale de Belgique*; Bruxelles, 1843, t. XVI, in-4. — Hennequin, *Etude historique sur l'exécution de la carte de Ferraris*, dans *le Bulletin de la Société royale belge de géographie*; Bruxelles, 1891, t. XV, 177-297.

FERRARIS (Carlo de), littérateur italien, né à Aversa, dans le royaume de Naples, en 1821, mort en 1890. Il a publié quelques volumes de vers : *Versi* (Naples, 1840); *Raccolta delle poesie di Carlo De Ferraris, per cura del professor Tulelli* (Naples, 1855); *Seconda Raccolta* (Naples, 1861); *Terza Raccolta* (Naples, 1871). Les œuvres en prose ont été recueillies par M. Emanuele Rocco : *Prose varie* (Naples, 1876). Cet écrivain jouit d'une certaine réputation toute locale.

Bibl. : Emanuel Rocco, *Prefazione alle Prose varie*; Naples, 1876.

FERRARO (Giuseppe), érudit italien, né à Carpeneto d'Acqui en 1846. Professeur à l'Ecole normale supérieure de Pise. Il s'est surtout occupé de publications relatives au *folk-lore* du Montferrat (V. Complainte) : *Canti popolari monferrini* (Turin et Florence, 1870, dans la collection des *Canti e racconti del popolo italiano* de Comparetti et d'Ancona) ; *Superstizioni, usi e proverbi monferrini* (Turin et Palerme, 1886) ; *Canti popolari del Basso-Monferrato* (*ibid.*, 1888), etc.

FERRARY (Désiré-Maurice), sculpteur français contemporain, né à Embrun en 1852. Elève de M. Cavelier, il obtint en 1882 le grand prix de Rome. Il avait déjà débuté au Salon en 1875, avec un *Narcisse*, statue plâtre ; ses expositions suivantes, *Une Charmeuse*, statue plâtre (S. 1878) et surtout *Belluaire agaçant une panthère* (S. 1879), avaient mis en relief son talent hardi, puissant et original. Le bronze de cette dernière œuvre a été acheté par la ville et placé au square des Batignolles. En 1886, il exposa un gracieux bas-relief de *Mercure*. On peut encore citer de lui la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, groupe marbre (S. 1889), et son dernier ouvrage, *Phryné*, statue plâtre. Ad. T.

FERRASSIÈRES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Séderon, au pied du mont Ventoux ; 312 hab. Miel renommé. Ruines du château de la Gabelle, Les gouffres de Monieux et de Ferrassières, d'une grande profondeur, passent pour alimenter la fontaine de Vaucluse.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERRAT (Cap). Cap de la côte d'Algérie, à 2 milles à l'O. du cap Carbon, par 35° 54′ 20″ de lat. N. et 2° 42′ 52″ de long. O.

FERRATA (Ercole), sculpteur italien, né à Pelsotto di Como vers 1614 (vers 1630, d'après Nagler), mort à Rome en 1686. Après avoir étudié à Gênes sous Tommaso Orsolino, son parent, il entra à Rome dans l'atelier de l'Algarde et travailla surtout dans cette ville, ainsi qu'à Florence et à Naples. Nul artiste n'eut une connaissance plus approfondie de l'antique et ne s'entendit mieux à le restaurer. Parmi ses œuvres, nous citerons à Rome : le bas-relief du maître-autel de Santa Francesca Romana, représentant cette *Sainte lisant un livre;* la statue de la *Force*, du tombeau de Léon XI à Saint-Pierre ; la figure de *Saint Pierre* dans le grand bas-relief d'*Attila* qui surmonte en la même basilique l'autel de Saint-Léon ; la *Charité* qui orne le tombeau de Clément IX à Sainte-Marie-Majeure ; les sculptures du maître-autel (*Sainte Agnès*) et des autels latéraux (*Martyres de sainte Emérance et de saint Eustache*), dans l'église Santa Agnese de la place Navone. Sous le pontificat d'Alexandre VI, il aida le Bernin à faire les modèles des *colosses* qui portent la chaire de Saint-Pierre et exécuta ensuite, pour l'église de la Minerva, le tombeau du *Cardinal Bonelli;* pour la place du même nom, l'*Eléphant de marbre* qui porte l'obélisque ; pour la façade de Saint-André della Valle, la *Renommée* et les *Stations de saint André apôtre et du bienheureux André d'Avellino;* pour Saint-Ange, l'*Ange colossal tenant la croix;* pour Saint-Jean-des-Florentins, une statue de la *Foi* placée près du maître-autel et les tombeaux d'*Ottaviano Acciajuoli* et du *Cardinal Falconieri;* pour Santa Maria della Pace, le *Saint Bernard et les quatre enfants* qui soutiennent le frontispice de la chapelle où se trouvent les fameuses *Sibylles* de Raphaël. Entre temps (1677), il avait été appelé à Florence par le grand-duc Cosme III, pour y restaurer les trois sculptures antiques qu'on venait d'apporter de Rome : la *Vénus de Médicis*, les *Lutteurs*, le *Rémouleur*. Outre ces travaux, il exécuta pour la chapelle Chigi de la cathédrale de Sienne, un *Saint Bernardin* et une statue d'*Alexandre VIII*, pour la cathédrale de Modène, l'effigie de l'évêque *Robert Fontana;* pour le baptistère de Reggio, une *Sainte Jeanne Chantal*, puis des statues ou ornements de fontaine destinés à la Sicile, au Portugal, et pour Venise, un *Hercule enfant luttant contre un serpent*, qui fut un de ses derniers ouvrages. Ferrata était, depuis 1651, membre de l'Académie de Saint-Luc. Au nombre de ses élèves figurèrent Félippo Carcani, Giuseppe Mazzuoli, Carlo Foggini, L. Lottone et P. Balestri.

FERRAZ (Marin), philosophe français, né à Ceyzérieu (Ain) le 28 mars 1820. Il fit ses études au collège de Belley, puis au lycée de Lyon, où il fut élève de l'abbé Noirot. Etudiant libre à Lyon, il y prit sa licence ès lettres en 1844, et fut successivement professeur de rhétorique aux collèges d'Ajaccio (1844-51) et de Châteauroux (1851-52), professeur de philosophie à Bourg (1852-53). Agrégé cette même année (c'était le temps de l'agrégation unique), il enseigna ensuite au lycée de Bourges (1853-56) et de Strasbourg (1856-63). Des thèses de doctorat estimées (*De Stoïca Disciplina apud Poetas Romanos*, in-8 ; et *la Psychologie de saint Augustin*, Paris, in-8 ; celle-ci couronnée par l'Académie française), le firent nommer à la faculté des lettres de Lyon (1863), d'abord professeur suppléant de littérature ancienne, puis chargé de cours (1864) et enfin titulaire de la chaire de philosophie, qu'il occupa de 1865 à 1884. Représentant élu des facultés des lettres au conseil supérieur de l'instruction publique de 1880 jusqu'à sa retraite, souvent lauréat de l'Institut, l'Académie des sciences morales et politiques le nomma membre correspondant en 1888. Ses ouvrages, presque tous le fruit de son enseignement, à la fois consciencieux et solides de fond, châtiés de forme, sont : *la Philosophie du Devoir* (Paris, 1869, in-8 ; 3e éd., *ibid.*, 1878, in-12); complétée en 1881 par *Nos Droits et nos Devoirs* (Paris, in-12) ; *Histoire de la philosophie en France au* XIXe *siècle*, première partie : *Socialisme, naturalisme et positivisme* (Paris, 1882, in-12, 3e éd.); deuxième partie : *Traditionalisme et Ultramontanisme* (Paris, 1880, in-12, 2e éd.); troisième partie : *Spiritualisme et Libéralisme* (Paris, 1891, in-12, 2e éd.); *Histoire de la philosophie pendant la Révolution* (Paris, 1889, in-12). H. M.

FERRAZZI (Giuseppe-Jacopo), littérateur et bibliographe italien, né à Cartigliano, près de Bassano, le 20 mars 1813, mort en 1880. On lui doit les ouvrages suivants parmi lesquels une série de bibliographies spéciales d'une réelle valeur et indispensables pour l'étude de l'histoire littéraire italienne : *Di Bassano, e dei Bassanesi illustri* (Bassano, 1847) ; *Giuseppe Cogo, cenni biografici* (Bassano, 1832) ; *Volgarizamenti, in versi sciolti, dell'Egloghe di Virgilio*, suivi d'une étude sur la poésie pastorale et de notes philologiques et esthétiques (Bassano, 1853-55) ; *Antologia italiana* (Vienne, 1858-59); *Manuale Dantesco* (Bassano, 1864-65, 3 vol.) ; *Bibliografia Dantesca* (Bassano, 1871-77, 2 vol.) ; *Bibliografia Petrarchesca* (Bassano, 1877); *Torquato Tasso, studii biografici, critici e bibliografici* (Bassano, 1880) ; *Bibliografia Ariostesca* (Bassano, 1881). R. G.

FERRÉ (Le). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères, cant. de Louvigné-du-Désert ; 1,455 hab.

FERRÉ dit *le Grand-Ferré*, paysan du village de Rivecourt, entre Pont-Sainte-Maxence et Compiègne. Il se rendit célèbre par ses exploits contre les Anglais vers 1358. Ancien Jacquier, il avait été pris, à cause de son courage et de sa force prodigieuse, comme lieutenant par Guillaume Alaud ou L'Aloue, chef des paysans qui s'étaient réunis pour défendre le château fort de Longueil. Les Anglais de Creil, ayant pénétré dans ce château par une brèche non encore réparée, tuèrent L'Aloue et les quelques hommes qui s'étaient réunis à sa voix. Mais le Grand Ferré, ayant réuni et mis en ordre le reste de la petite garnison volontaire, fondit sur les agresseurs, sa lourde hache à la main, et, aidé des gens du bourg, il les détruisit presque jusqu'au dernier. Les chroniqueurs prétendent qu'il en tua quatre-vingt-cinq de sa propre main, sans compter ceux qu'il blessa. Le gouverneur anglais de Creil ayant envoyé dès le lendemain un nouveau corps de troupes commandé par des officiers expérimentés, le Grand Ferré s'avança à leur rencontre et le détruisit pareillement. Puis, après ces prodigieux exploits, le brave paysan se retira dans sa maison de Rivecourt et l'histoire perd complètement sa trace. On lui a élevé dernièrement un petit monument à Longueil. C. St-A.

Bibl. : Graves, *Statist. du canton d'Estrées-Saint-Denis ;* Beauvais, 1832. — Michelet, *Hist. de France.* — Siméon Luce, *Acad. des Inscr.*, séance du 14 août 1891, C. R., p. 266.

FERRÉ (Charles-Théophile), né à Paris en 1845, mort à Satory le 28 nov. 1871. Comptable chez un agent d'affaires, il se fit remarquer de bonne heure dans les réunions publiques où il défendait avec une conviction ardente les doctrines socialistes. Affilié au mouvement blanquiste, il prit part à toutes les manifestations de la fin de l'Empire. En 1869, il était emprisonné à Sainte-Pélagie où avec Raoul Rigault et d'autres il tenta une insurrection contre les gardiens qui aboutit à une lourde aggravation de peine. Impliqué dans le procès de Blois, il comparut le 19 juil. 1870 devant la Haute Cour et se fit expulser de l'audience pour ses véhémentes interpellations au président. Il fut d'ailleurs acquitté. Pendant le siège de Paris il organisa le comité de vigilance du XVIIIe arr., figura dans les compagnies de marche du 152e bataillon de Montmartre, participa à l'insurrection du 18 mars et fut élu, le 26, membre de la Commune par le XVIIIe arr. Membre du comité de Sûreté générale, substitut du procureur de la Commune, il fut délégué le 4 avril à la Sûreté générale où il remplaça Duval, et du 14 au 24 mai exerça les fonctions de préfet de police. Après avoir évacué la préfecture, il se rendit à la mairie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du XIe arr., contribua ardemment à la résistance et réussit à se cacher dans Paris après la chute de la Commune. Découvert dans une mansarde de la rue Montorgueil, il fut traduit devant le 3e conseil de guerre à Versailles. Il dédaigna de se défendre, mais protesta avec la dernière énergie contre la production d'une fausse lettre de lui adressée au citoyen Luçay et qui contenait les mots trop éloquents de « Flambez Finances ». Condamné à mort le 2 sept. 1871, il fut fusillé à Satory le 28 nov. avec Rossel et Bourgeois. Il mourut avec le plus grand courage, en criant : « Vive la Commune ! »

FERREIRA (Bernarda) (V. CERDA).

FERREIRA (Antonio), célèbre poète et auteur dramatique portugais, né à Lisbonne en 1528, mort à Lisbonne en 1569. Issu de parents nobles, il fut destiné à la magistrature et fit ses études à l'université de Coïmbre où il cultiva avec passion la langue et la littérature grecques sous la direction de l'éminent Diogo de Teives. Reçu docteur en droit, il fut pourvu d'une chaire, à laquelle il renonça bientôt, pour aller exercer à Lisbonne les fonctions de juge à la cour suprême. Protégé par le roi Jean III, estimé des plus grands personnages, il fut enlevé prématurément par la peste et sa mort fut regardée comme une calamité publique. Un des plus illustres représentants de l'humanisme en Portugal, Ferreira s'est formé comme poète sur les modèles de l'antiquité grecque et latine. Ses odes, ses épîtres, d'une grande élégance de langage, le firent surnommer l'Horace portugais ; certaines de ses églogues rappellent la grâce virgilienne ; ses épigrammes sont coulées dans le moule hellénique. Par contre, dans ses nombreux sonnets, il montre une inspiration personnelle, tout en étant disciple de Pétrarque au point de vue de la forme. Ses poésies, qui circulaient en manuscrits de son vivant, ne furent publiées que près de trente ans après sa mort, par les soins de son fils (*Poemas lusitanos;* Lisbonne, 1598, in-4 ; rééd. en 1771, 2 vol. in-8, et en 1829, 2 vol. in-16). Plus grande est son importance comme poète dramatique. Encore étudiant, il composa, pour une fête universitaire, une comédie en prose, en cinq actes : *De Bristo*, imitée des Italiens. Son autre pièce, *O Cioso* (le Jaloux), également en prose, est la première comédie de caractère qu'on ait vu représenter en Europe à l'époque de la Renaissance. Ces comédies ont été publiées avec celles de Sá de Miranda en 1622. Son œuvre la plus méritoire est une tragédie avec chœurs, dont le sujet est *Inez de Castro*. Dérivée directement du théâtre grec, c'est la seconde tragédie qui ait paru dans les littératures modernes, et son influence fut considérable, en raison des grandes beautés qu'elle renferme (trad. en français, avec la pièce précédente, par F. Denis, dans le *Théâtre européen*, 1835). La meilleure édition de ses œuvres est celle donnée par Fernandes Pinheiro (*Obras completas;* Rio de Janeiro et Paris, 1865, 2 vol. in-18). Ferreira fut aussi un grand caractère et un esprit libéral ; il le prouva en plaidant chaleureusement pour la liberté de penser, dans une épître adressée en 1564 au cardinal-infant D. Henrique, régent du royaume, épître motivée par l'institution de la commission de l'*Index*. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : F. DE CASTILHO, *Ant. Ferreira, poeta quinhentista;* Rio de Janeiro, 1875, 3 vol.

FERREIRA (Alexandre-Rodriguez), explorateur et naturaliste portugais, né à Bahia en 1756, mort à Lisbonne en 1815. Il fit de 1783 à 1793 un grand voyage d'exploration scientifique au Brésil, visitant l'intérieur du pays, le bassin de l'Amazone, le Matto Grosso, etc. Malheureusement la plus grande partie de ses manuscrits furent perdus. Revenu à Lisbonne, il fut administrateur du Cabinet d'histoire naturelle et du Jardin botanique.

FERREIRA (Sylvestre PINHEIRO), diplomate et philosophe portugais, né à Lisbonne le 31 déc. 1769, mort à Lisbonne le 1er juil. 1846. Après être entré chez les oratoriens avec l'intention d'embrasser l'état ecclésiastique, il quitta cette congrégation et obtint au concours, en 1793, la suppléance d'une chaire de philosophie à l'Université de Coïmbre. Son attachement aux doctrines de Condillac lui valut des persécutions : il s'exila volontairement (1797), séjourna quelque temps en Angleterre et en Hollande, et devint secrétaire de la légation portugaise à Paris. Envoyé, en 1802, à Berlin comme chargé d'affaires, il fut destitué en 1807, sur la demande de Napoléon Ier, irrité de ce qu'il avait informé le prince régent de ses projets contre la péninsule ibérique. Il rejoignit alors la famille royale qui s'était réfugiée au Brésil, gagna la bienveillance de Jean VI et fut le premier qui, en 1814, lui conseilla d'établir le gouvernement représentatif dans ses Etats d'Europe et d'Amérique comme le seul moyen d'éviter une séparation qui lui semblait prochaine. A la suite de la révolution de Porto (févr. 1821), il fut chargé du ministère des affaires étrangères ; mais la faiblesse du roi rendit vaines toutes les mesures qu'il proposa ; il suivit son souverain en Portugal (1822) où il conserva son portefeuille jusqu'à l'abolition du régime constitutionnel (avr. 1824). Il se retira alors à Paris où il se livra exclusivement à des travaux philosophiques et littéraires. Il ne rentra dans sa patrie qu'après l'expulsion de dom Miguel (1834). Il était membre correspondant de l'Institut de France.

Ferreira avait beaucoup écrit en portugais et en français sur des sujets très divers de philosophie, de philologie, de législation ou de droit. En philosophie, il préconisait Locke et Condillac, tout en rejetant leurs conclusions en matière religieuse. Ses idées morales et politiques étaient dominées par un optimisme emprunté à l'école allemande. Il se suppose à l'âge d'or et imagine un système duodécimal d'organisation sociale dans lequel le principe de l'élection est absolu. Il réclame l'élection des magistrats, l'abolition de la peine de mort, la création de colonies pénitentiaires et l'application du système de la nation armée. En économie politique, il ne reconnaît que la propriété du travail ; l'Etat seul est maître du sol. — Parmi les ouvrages de Ferreira, citons : *Synopse do codigo do processo civil conforme as leis e estilos actuaes do fôro portuguez* (Paris, 1825, in-8); *Essai de psychologie* (*id.*, 1826, in-8); *Précis d'un cours de droit public interne et externe* (*id.*, 1830, in-8); *Projectos de ordenasoês para o Reino de Portugal* (*id.*, 1831 et 1832, 3 vol. in-8); *Observaçoês sobre a carta constitucional do reino de Portugal et a constituição do imperio do Brazil* (*id.*, 1831, in-8); *Essai sur les rudiments de la langue allemande* (*id.*, 1832, in-8); *Manual do citadão em um governo representativo ou principios de direito constitucional, administrativo e das gentes* (*id.*, 1834, 2 vol. in-8), ouvrage remanié et agrandi en français sous ce titre : *Principes du droit public constitutionnel, administratif et des gens*, ou *Manuel du citoyen dans un gouvernement représentatif* (*id.*, 1834, 3 vol. in-8); *Noçoes elementares de ontologia* (*id.*, 1834, in-8); *Noçoes elementares de philosophia geral* (*id.*, 1839, in-8), remanié en français sous le titre de *Précis d'un cours de philosophie élémentaire* (*id.*, 1841); *Précis d'un cours d'économie politique* (*id.*, 1840, in-12), enfin de nombreux articles dans le *Panorama*. Th. RUYSSEN.

BIBL. : J.-J. LOUZADA DE MAGALHÃES; *S. P. Ferreira, sein Leben und seine Philosophie;* Bonn, 1881, in-8, où l'on trouvera la liste complète des ouvrages de Ferreira,

FERREIRA DA CAMARA (Emmanuel) (V. CAMARA).

FERREIRA DA VEIGA (Evaristo) (V. VEIGA).

FERREL (William), météorologiste américain, né à Bedford (Pennsylvanie) le 29 janv. 1817. Il a été attaché de 1857 à 1867 à la rédaction de l'*Ephemeris and nautical Almanac*, de 1867 à 1882 au *Coast Survey Office*, de 1882 à 1886 au *Signal army Office*. Il est membre de l'Académie américaine des arts et des sciences depuis 1868 et correspondant de la plupart des sociétés de météorologie européennes. Il a fait un nombre considérable d'observations météorologiques et marégraphiques, dont les résultats se trouvent pour la plupart consignés dans les *Reports*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

of the Coast and Geoditic Survey et dans les *Professional Papers of the Signal Service*. Il a inventé un appareil pour l'annonce des marées. Il a écrit (outre des mémoires et articles insérés dans l'*Astronomical Journal* de Gould, dans l'*American Journal* de Silliman, dans les *Proceedings* de l'académie américaine, dans la *Nature* de Londres et dans quelques autres publications spéciales) : *Convergying Series expressing the Ratio between the Diameter and the Circumference of a Circle* (Washington, 1871, in-4) ; *The Motions of Fluids and Solids on the Earth's Surface* (ib., 1882) ; *Temperature of the Atmosphere and Earth's Surface* (*ib.*, 1884), etc. L. S.

Bibl. : V. les titres des mémoires de W. Ferrel antérieurs à 1884 dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale ; Londres, 1868, 1877 et 1891, t. II, VII et IX.

FERRENSAC. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, cant. de Castillonnès ; 434 hab.

FERRÉOL ou FORGET (Saint), *Ferreolus*, martyr et premier évêque de Besançon. Fête le 16 juin. Suivant la légende, il était originaire d'Athènes et disciple de saint Irénée, qu'il avait suivi dans la Gaule. Il fut envoyé par lui, avec son frère Ferratio (Ferjeux), pour établir une Eglise chrétienne à Besançon. Les deux frères furent arrêtés par ordre de Claude, préfet, et décapités vers 211. Une rue de Besançon porte le nom de *rue des Martyrs ;* c'est là que la tradition place le lieu de leur supplice.

FERRÉOL (Saint), *Ferreolus*, 5e évêque d'Uzès, né en 521, mort en 581. Par son père, il descendait de l'empereur Avitus et de deux préfets des Gaules ; par sa mère, il était petit-fils du roi Lothaire Ier. Elevé au siège d'Uzès, où il succéda à son oncle, saint Firmin (553), il s'appliqua, avec grand zèle, à la conversion des juifs, alors fort nombreux dans la province ; il les recherchait, se mêlait familièrement avec eux et les invitait à sa table. Ces relations parurent suspectes et le firent accuser de former un complot avec les juifs, contre le roi. Childebert l'appela devant lui et le retint pendant trois ans à Paris ; mais enfin, convaincu de son innocence, il le renvoya dans son diocèse, avec des présents. Dès son retour, Ferréol convoqua un synode pour procéder à la conversion des juifs. Beaucoup, dit-on, se convertirent ; ceux qui restèrent fidèles à leur religion furent contraints à se livrer au travail de la terre ou à émigrer : ce qui paraît indiquer que la conversion des autres n'avait point été entièrement opérée par la persuasion. Il reste de ce saint une règle composée pour un monastère qu'il fonda à Uzès. — On lui donne parfois le titre de martyr, mais il semble impossible de trouver dans la Gaule, au temps de Ferréol et dans les circonstances de sa vie, l'occasion d'un martyre. E.-H. V.

FERRÉOL (Saint), évêque de Limoges, élevé au siège de Limoges en 579, mort le 18 sept. 597. Il est surtout connu pour avoir, dans une sédition populaire, sauvé la vie à un certain Marc, référendaire de Chilpéric. Grégoire de Tours a raconté cet épisode avec quelque détail. Les reliques de saint Ferréol sont conservées dans l'église de Nexon (Haute-Vienne). Sous l'épiscopat de ce saint fut bâti le monastère de Saint-Paul-lez-Limoges. A. Leroux.

FERREOLUS (Tonancius), noble d'origine gauloise, gendre de l'empereur Avitus, né vers 420 dans le Rouergue, devint en 450 préfet du prétoire des Gaules et mourut après 485. Sidoine Apollinaire cite avec éloge la magnifique bibliothèque qu'il avait rassemblée. Les généalogistes des XVIe et XVIIe siècles, imaginèrent de faire remonter jusqu'à lui les généalogies des deux premières dynasties des rois de France.

FERRER (*San Vicente*), souvent nommé en français *Vincent Ferrier*, dominicain et prédicateur espagnol, né à Valence vers 1357, mort à Vannes, en Bretagne, le 5 avr. 1419. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique et parcourut l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Irlande et l'Allemagne, à partir de 1397, prêchant avec véhémence contre les vices du siècle et menaçant la chrétienté des colères célestes. Sa parole, vigoureuse et triviale dans son énergie, faisait éclater l'auditoire en sanglots et provoquait souvent des conversions soudaines. Mariana affirme qu'il accomplit des miracles fréquents, au cours de sa mission religieuse ; il rendait, dit-il, la vue aux aveugles, guérissait les paralytiques et les malades et « ressuscitait même les morts ». Par l'effet de son éloquence, 8,000 musulmans et 35.000 juifs reçurent le baptême, en Castille (1404). Nombre d'autres renoncèrent à leur foi, à la suite des conférences que l'ardent dominicain eut avec les chefs de la Synagogue, dans les juiveries d'Aragon (1414). Cette œuvre de prosélytisme était d'ailleurs énergiquement secondée par le pape Benoît XIII et par les ordonnances qu'il rendit contre les hérétiques juifs et mores. Après la mort du roi Martin d'Aragon (1410), Valence choisit Vicente Ferrer et son frère, le chartreux Fray Bonifacio, pour la représenter à l'assemblée chargée de prononcer entre les prétendants au trône d'Aragon. Ferrer soutint l'infant Ferdinand de Castille, fils de Juan Ier, et annonça lui-même son élection, à la suite d'un sermon, devant le peuple réuni (1412). Il mourut dans un couvent de Vannes où il avait passé les dernières années de sa vie, avec quelques religieux de son ordre, et fut enterré dans cette ville. Pendant les troubles de la Ligue, en 1592, Philippe II réclama les vénérables restes du saint espagnol. Comme il ne put les obtenir, quelques soldats valenciens, en garnison à Vannes, cherchèrent à les dérober. Les chanoines durent les cacher, et réussirent ainsi à les conserver à leur église. Vicente Ferrer fut canonisé, sous le pontificat de Calixte III, en 1455. On l'honore le 5 avr. Ses sermons ont été imprimés : *Sermones quadragesimales* (Cologne, 1482) et *Sermones de tempore, de sanctis per annum* (1525). Un poète du XVe siècle, Ferrant Manuel de Lando, a écrit en vers un éloge du saint (*Cancionero de Baena*, t. I). Lucien Dollfus.

Bibl. : Fr. Diago, *Historia de la vida... del bienaventurado San V. Ferrer* ; Barcelone, 1600, in-4. — Bayle, *Vie de saint Vincent Ferrier* ; 1855, in-12. — Pradel, *Saint Vincent Ferrier* ; 1864, in-12. — Paul Meyer, *la Prédication de Vincent Ferrier en France* ; dans *Romania*, 1881, p. 226. — Antoine Thomas, *Saint Vincent Ferrier dans le midi de la France d'après les documents d'archives*, dans *Annales du Midi*, 1892, pp. 236 et 380.

FERRER (Bartholomeo), et non **FERRELO, navigateur** espagnol du XVIe siècle. Il fut attaché, en 1542, comme premier pilote, à l'expédition envoyée sur la côte occidentale de la Californie par le vice-roi du Mexique, Antonio de Mendoza, sous les ordres de Juan Rodriguez Cabrillo. A la mort de celui-ci, en 1543, Ferrer prit le commandement de l'expédition. Ferrer navigua jusqu'au cap Blanc, mais le froid et le manque de vivres l'obligèrent à faire voile pour la Nouvelle-Grenade.

FERRER (Geronimo), sculpteur espagnol, établi à Rome en 1651. Lors du voyage que Velazquez fit en Italie en 1649, il engagea Ferrer au service de Philippe IV pour fondre en bronze un grand nombre de modèles de statues antiques que le peintre du roi avait fait mouler pour en orner l'Alcazar de Madrid. Ferrer s'acquitta de ce travail à la satisfaction de Velazquez, et ses fontes décorèrent longtemps la salle octogone de l'ancien palais. P. L.

FERRER (Pedro-Juan), peintre espagnol, originaire de Mayorque où il florissait autour de 1730. Il était élève d'un autre peintre mayorquin, Guillermo Mesquida, et il a produit, dans une note de coloration agréable, des ouvrages d'une heureuse composition ; les principaux se trouvent dans l'ancienne église des Dominicains et au monastère des Bernardins. Il eut un fils qui devint également un peintre de talent ; un de ses tableaux existe dans ce même couvent. P. L.

FERRER del Rio (Antonio), historien espagnol, né en 1818, mort vers 1878. Il était bibliothécaire au ministère de l'instruction publique, et se fit connaître en 1846 par une *Galeria de la literatura española* (Madrid, in-8) et par une biographie de Espronceda, publiée en tête du volume des poésies de cet écrivain. En 1850, il publia *Decadencia de España : primera parte. Historia del levantamiento*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de los comunidades de Castilla (Madrid, in-8), œuvre remarquable par la facilité, la clarté du style et l'habileté de la mise en scène, mais qui est loin d'avoir dit le dernier mot sur cet intéressant sujet; *Examen histórico-critico del reinado de D. Pedro de Castilla* (Madrid, 1850, in-8) et en 1856 il donnait son *Historia del reinado de Carlos III* (Madrid, 4 vol. in-8), qui est une des meilleures études historiques qui aient paru en Espagne dans ce siècle. Enfin, en 1867, il publiait pour la *Biblioteca Rivadeneyra* une édition des œuvres de Florida Blanca. On peut lui reprocher d'être un peu superficiel.

FERRERAS (Juan de), historien espagnol, né à La Bañeza (Galice) en 1652, mort en 1735. Entré dans l'Eglise, il devint curé d'une des paroisses de Talavera de La Reyna, puis de celle de Saint-Pierre à Madrid par l'influence du cardinal Porto Carrero qui l'avait pris pour confesseur. Donnant tous ses loisirs à l'étude de l'histoire, il refusa divers évêchés et postes importants et fut un des membres les plus actifs de l'Académie espagnole dès sa fondation. Il contribua pour une part très grande à la rédaction du grand dictionnaire de cette Académie, surnommé *Diccionario de autoridades*, publia quelques dissertations théologiques, des poésies réunies dans le tome LXVII de la *Biblioteca Rivadeneyra* et un livre de théologie politique, *El Desengaño politico*. Mais l'œuvre principale qui l'a fait connaître et à laquelle il consacra toute une vie de labeur est sa grande histoire d'Espagne (jusqu'en 1598) publiée d'abord sous le titre de *Historia de España* (Madrid, 1700-1727, 16 vol. pet. in-4), puis sous celui de *Synopsis historica chronologica de España, formada de los autores seguros y de buena fé* (1775-1781, 17 vol.); elle fut traduite en français (Paris, 1751, 10 vol. in-4). C'est une œuvre de patiente érudition, mais de peu de sens critique.

Bibl. : Nasarre y Ferriz, *Elogio historico de J. de Ferreras;* Madrid, 1735, in-4.

FERRÈRE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Mauléon-Barousse, sur l'Ourse occidentale ; 426 hab. Aux *Chalets de Ferrère*, source minérale gazeuse froide fréquentée chaque année par quelques centaines de malades du pays. Etablissement de bains. Cascade *Vaqué*. Bloc erratique de la *Roche damnée* au milieu de la forêt de Samaoury.

FERRÈRE (Philippe), avocat et homme de lettres français, né à Tarbes le 2 oct. 1767, mort le 14 janv. 1815. Il fut d'abord avocat au parlement de Bordeaux ; plus tard, il refusa de faire partie du Tribunat. Ses plaidoyers ont été publiés en 1820 dans le *Barreau français*. Il a laissé aussi quelques écrits littéraires.

Bibl. : Pinard, *le Barreau*, Paris, 1843, p. 259. — Henri Chauvot, *le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815;* Paris, 1856, p. 350.

FERRERI (Zachario), poète italien (V. Ferrari).

FERRERI (Andrea), sculpteur et peintre italien, né à Milan en 1673, mort à Ferrare en 1744. Il vint tout jeune à Bologne, où, à l'école du sculpteur Giuseppe Mazza, il acquit une grande habileté, surtout dans le modelage en stuc et en terre cuite ; puis, en 1722, il alla s'établir à Ferrare, où il a laissé des œuvres très nombreuses : deux *autels*, entre autres, à la cathédrale, des *médaillons* dans l'escalier de l'archevêché, plusieurs *Saints* à San Maurello, une *Vierge* devant Saint-Georges-hors-la-Porte-romaine. A Bologne, on ne connaît de lui qu'une statue de *Notre-Dame du Mont-Carmel*, près de l'église San Martino. Il eut pour élève son fils Giuseppe, auteur d'un buste en terre cuite de *Saint Mathias* fait pour la série des apôtres de la cathédrale de Ferrare.

FERRI (Enrico), jurisconsulte italien, né à San-Benedetto-Po (près Mantoue) le 25 févr. 1856. Elève et suppléant d'Ellero, il a enseigné aux universités de Turin, Sienne, Rome, été élu député (1880). Il dirige avec Lombroso l'*Archivio di psichiatria, Scienze penali ed antropologia criminale*. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Teorica dell' imputabilita* (Florence, 1878); *L'omicidio nella sociologia criminale, nella legislazione e nella giurisprudenza* (Bologne, 1888-89, 2 vol. av. atl.).

FERRERS (Robert), comte de Derby, né vers 1240, mort vers 1279. Il prit parti pour les barons contre le roi Henry III, dont il avait épousé la nièce, Isabelle, fille de Hugues XI de Lusignan, comte de La Marche. En 1263, il s'empara de Worcester, qu'il saccagea, et fit prisonnier le fils du roi, Edouard. L'année suivante il remporta encore une grande victoire sur les troupes royales à Chester. Mais, après la pacification, il fut jeté en prison et ses biens confisqués. Devenu libre en 1266, il reprit les armes et fut défait à Chesterfield par Henry d'Almayn. Prisonnier de nouveau, il ne fut relâché qu'en 1269 ; mais ses domaines et son titre avaient été donnés par le roi Edouard à son frère Edmond de Lancastre, dans la maison duquel ils restèrent depuis. B.-H. G.

FERRERS (George), écrivain et homme politique anglais, né à Saint-Albans (Hertfordshire) vers 1500, mort en janv. 1579. Il fit ses études à Cambridge, se fit inscrire au barreau de Lincoln's Inn et acquit une réputation considérable comme avocat. Membre du Parlement pour Plymouth, en 1542, en 1545 et 1553, il jouissait d'une grande faveur auprès de Henry VIII. Il prit part aux guerres contre l'Ecosse et la France. En 1551, il fut pourvu de la charge de maître des menus plaisirs du roi et organisa des ballets et des représentations fort brillantes. Quoique protestant, il passa au service de la reine Marie, prit part à la répression de la révolte de Wyatt. En 1554 et 1555, il représenta Brackley à la Chambre des communes et fut élu par Saint-Albans en 1571. Sous Elisabeth, il s'occupa peu de politique, mais resta néanmoins en relations avec les partisans de Marie Stuart, notamment l'évêque de Ross. Ferrers a publié une traduction anglaise de la Grande Charte (Londres, 1534) ; il a écrit partie des poèmes historiques de la collection de Baldwin, *Mirror for magistrates* (1559, 1563, 1578). On lui a attribué l'histoire de Marie Stuart parue sous le nom de Grafton et plusieurs pièces de théâtre.

FERRERS (Henry), antiquaire anglais, né à Baddesley Clinton (Warwickshire) le 26 janv. 1549, mort le 10 oct. 1633. Après avoir étudié à l'université d'Oxford, il se consacra à l'étude de l'histoire de son pays natal et il rassembla dans ce but une quantité énorme de documents et d'antiquités. Il mourut sans avoir publié toutes ces richesses mais un bon nombre de ses manuscrits sont conservés dans l'Ashmolean Museum, à Oxford, et au British Museum ; il y en a aussi huit volumes dans la bibliothèque de M. Staunton, de Longbridge.

FERRERS (Norman-Macleod), mathématicien anglais, né à Prinknash Park (Gloucestershire) le 11 août 1829. Il a fait de brillantes études à Cambridge, est depuis 1855 l'un des membres les plus distingués du corps enseignant de cette université, dont il a été vice-chancelier en 1884, et dirige depuis la même époque, avec M. Sylvester, le *Quarterly Journal of mathematics*, auquel il a fourni de nombreux articles de mathématiques pures et de mécanique. Il a été élu membre de la Société royale de Londres en 1877. Parmi ses ouvrages publiés à part, il convient de citer : *Elementary Treatise on trilinear coordinates* (1861); *Elementary Treatise on spherical harmonies* (1877).

FERRES (Les). Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. de Coursegoules ; 180 hab.

FERRET. Bout de métal qui garnit chacune des extrémités de l'aiguillette. Au siècle dernier, le ferret, comme son nom l'indique, était en fer ; il est aujourd'hui en cuivre doré ou argenté.

FERRET (Val). Nom donné à une double vallée qui sépare le massif du mont Blanc de celui du grand Saint-Bernard ; le point le plus élevé est le *col Ferret*, au N. duquel descend la Dranse, vers le Rhône; au S. duquel descend la Doire, vers le Pô. La vallée supérieure de la Dranse jusqu'à Orsières et celle de la Doire jusqu'à Entrèves-Cormayeur portent le nom de val Ferret. La route reliant le Valais à la vallée d'Aoste part d'Orsières, remonte la Dranse jusqu'à La Folly où elle se bifurque, l'ancien sentier passant par Le Chantonet (2,492 m.), le nouveau quit-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tant le torrent à Ferret (1,696 m.) pour franchir la crête à 2,536 m. d'alt.; ils se rejoignent au Pré du Bar, d'où la route gagne Cormayeur. Le val Ferret septentrional appartient à la Suisse (cant. du Valais), le val méridional à l'Italie (V. Mont Blanc).

FERRETI (Giovanni-Battista), antiquaire italien, né à Vicence en 1639, mort en 1682. Il était bénédictin de l'ordre du Mont-Cassin. On lui doit un recueil de toutes les inscriptions en vers, contenues dans Gruter; il est intitulé *Musæ lapidariæ antiquorum in marmoribus Carmina* (Vérone, 1672, in-fol.)

FERRETI (Giovanni-Domenico), dit quelquefois, on ne sait pourquoi, *Domenico d'Imola*, peintre italien de l'école florentine, né à Florence en 1692, mort après 1750. Il étudia à Bologne sous Gian-Giuseppe del Sole, mais vécut en Toscane, où il a laissé de nombreuses œuvres remarquables, surtout ses fresques, tant par la correction et la délicatesse du dessin que par la vivacité agréable du coloris et les qualités d'imagination. Parmi ses tableaux à l'huile, nous citerons à Florence: *la Conception de la Vierge* (San Martino); une *Descente de croix* (Carmine); une *Adoration des Mages* et *la Mort de saint Joseph* (San Paolo); une *Gloire d'anges*, ajoutée à une *Visitation* de Ghirlandajo (San Procolo); une autre *Descente de croix* au palais Rinuccini; à Pise: le *Martyre de saint Barthélemy* (San Bartolommeo); la *Translation du corps de saint Guide* (Dôme); parmi ses fresques, à Florence: une coupole de chapelle (Ognissanti); une lunette offrant le *Martyre de saint Etienne*, et une *Assomption* (Badia); *Sainte Catherine de Ricci* et des *Anges*, *Moïse et Aaron*, l'*Arche de Noé*, le *Sacrifice d'Abraham*, *Saint Dominique délivrant une possédée* (lunettes aux Dominicains); les *Douze Apôtres* (Saint-Sauveur); à Pise: quelques fresques dans les palais Curini et Ceoli; à Pistoie: des fresques à la voûte de Saint-Philippe; une représentation de *Saints* de l'ordre des servites, à l'Annunziata; les *Mystères de la Passion* (lunette), et une voûte d'escalier, au palais Amafi; à Sienne enfin, au palais Sansedoni, des fresques de 1745, sans doute ses derniers grands travaux, représentant la *Nuit*, les *Arts libéraux*, les *Travaux d'Hercule*, l'*Hymne*, la *Renommée*, les *Saisons*, etc. On trouvera le portrait de Ferreti peint par lui dans la collection iconographique des Offices, à Florence.

FERRETO ou FERRETI, poète et historien italien, né à Vicence, mort en 1335. Il a laissé un poème latin sur la famille de l'Escale, et une chronique qui va de 1250 à 1318. Ces deux ouvrages ont été recueillis par L.-A. Muratori au t. IX de sa grande collection, *Rerum italicarum scriptores ab anno D ad MD* (Milan, 1723-1770, 31 vol. in-fol.).

Bibl.: Angiolgabrielo di Santa-Maria, *Biblioteca degli scrittori vicentini*; Vicence, 1782, in-4.

FERRETTE (*Phirrith*, 1128, *Phirida*, 1133), en allem. *Pfirt*. Ch.-l. de cant. de la Haute-Alsace, arr. d'Altkirch, tête de ligne de l'embranchement qui se détache à Altkirch du chem. de fer de Mulhouse à Belfort; 521 hab. Carrières, ruines d'un château fort de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle, démantelé par les Suédois pendant la guerre de Trente ans. La petite ville de Ferrette, autrefois entourée de murailles, était la capitale du comté de même nom; elle porte *d'azur à deux barbeaux adossés d'argent*.

FERRETTE (Comté de). Ce comté s'étendait sur l'ancien *pagus* du Sundgau et comprenait plusieurs seigneuries de la Haute-Alsace, dont les plus importantes étaient celles de Belfort, de Thann et d'Altkirch. Il doit son origine à la famille des comtes de Mousson et de Montbéliard: en 1103, Frédéric Ier, comte de Montbéliard, hérita les terres de l'Alsace supérieure qui, plus tard, prirent le nom de comté de Ferrette. Primitivement terre allodiale, le comté de Ferrette devint en 1271 fief oblat de l'évêché de Bâle, passa en 1324 à la maison d'Autriche à la suite du mariage de l'archiduc Albert II avec Jeanne, fille d'Ulrich II, le dernier des comtes de Ferrette. Après avoir été engagé à la maison de Bourgogne en 1469, il retourna à la maison d'Autriche et fut cédé à la France par le traité de Westphalie; enfin, en 1659, Louis XIV le donna en fief à Mazarin; les héritiers du cardinal en furent les seigneurs jusqu'en 1789.

Bibl.: Jugger, *Spiegel der Ehren des... Erzhauses Oesterreich...*; Nuremberg, 1668, in-fol. — Schoepflin, *Als. ill.*, t. II, 32, 442, 449. — *Rev. cathol. d'Als.*, t. II, 568. — A. Quiquerez, *Hist. des comtes de Ferrette*; Montbéliard, 1863. — Ch. Goutzwiller, *Esquisse hist. de l'ancien comté de Ferrette*; Altkirch, 1868, 2e éd. — Ed. Bonvalot, *Coutumes de la Haute-Alsace, dites de Ferrette*; Colmar, 1870.

FERRETTI (Emile), jurisconsulte italien, né à Castel Franco le 14 nov. 1489, mort à Avignon le 15 juil. 1552. Après avoir étudié le droit à Pise et à Sienne, il fut secrétaire du cardinal Salviati de Florence, puis professeur à Rome et secrétaire de Léon X. Quelques années après, il se retira à Castel Franco pour faire de nouvelles études et plus tard il suivit à Rome et à Naples le marquis de Montferrat. A son retour, il tomba aux mains des Espagnols et dut payer une rançon. Il vint habiter la France et professa à Valence. Le roi François Ier le fit conseiller au parlement de Paris et le chargea de missions diplomatiques à Venise et à Florence; il fut envoyé, avec la permission du roi, auprès de Charles-Quint, par le marquis de Montferrat. Après une mission à Florence pour le roi de France, il se fit donner le droit de bourgeoisie dans cette ville. Il enseigna ensuite à Avignon et devint conseiller au parlement du Dauphiné. Ses écrits sont: *Notæ in IV libros Institutionum*, *Prælectiones in præcipuos Pandectarum libros*; *Prælectiones in præcipuos Codicis libros*; *Marci Tullii Ciceronis Orationes Verrinæ ac Philippicæ* (Lyon, 1541, in-8); *Tractatus de mora* (1550, 1599, 1675); *Responsa*. Les œuvres complètes de Ferretti ont été publiées à Lyon, 1553, et à Francfort, 1598. G. R.

FERRETTI (Giovanni), compositeur italien, né à Venise en 1540. Il a publié à Venise, de 1567 à 1588, cinq livres de *Canzoni alla napolitana* à cinq voix, deux livres à six voix, et un livre de madrigaux à cinq voix. De nombreux morceaux de Ferretti, sans doute tirés des ouvrages précédents, figurent dans des recueils du XVIe siècle. M. Br.

FERRETTI (Luigi), poète italien, né à Rome le 21 févr. 1836. Neveu du poète *romanesco* Belli, il a comme lui écrit tous ses vers en dialecte romain, et on ne le considère pas comme inférieur à son célèbre devancier. Tous les dialectes italiens, très anciennement cultivés, ont conservé leur littérature spéciale, et c'est à peu près la seule qui soit encore réellement goûtée du rare populaire qui sache lire, parce qu'elle s'exprime non plus en une langue savante et littérairement francisée, mais en une langue dont la syntaxe, la tournure et les images sont absolument nationales et originales. La plupart des poésies dialectales italiennes ont circulé longtemps manuscrites ou orales avant d'être imprimées; telles celles de Luigi Ferretti, qui sont des sonnets: *La Dottrinella* (1878); *Centoventi Sonetti in dialetto romanesco* (1879), avec une préface et des notes de Luigi Morandi. R. G.

Bibl.: Luigi Morandi, *Luigi Ferretti*, dans la *Nuova Antologia*, 1878. — Rocco de Zerbi, *Luigi Ferretti*, dans le *Piccolo* de Naples, 5 janv. 1879. — *Nuova Antologia*, 1886.

FERRETUS (V. Ferreto).

FERREUX (*Ferrosum*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly; 306 hab. — Cette localité, mentionnée dès le XIIe siècle, possède une église du XIIe siècle, remaniée au XVIe.

FERREY (Benjamin), architecte anglais, né à Christchurch (Hampshire) le 1er avr. 1810, mort à Londres le 22 août 1880. Issu d'une famille française protestante réfugiée à la suite de l'édit de Nantes, Ferrey, élève de Pugin l'ancien, accompagna son maître dans ses voyages en Angleterre et en Normandie, collabora largement à quelques-uns de ses ouvrages, tels que *Ornemental Bargeboards* et *Gothic Ornaments*, et devint un des premiers

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maîtres de la nouvelle école d'architecture gothique anglaise. D'abord connu par la construction d'une partie de la ville de Bornemouth, il fut nommé architecte du diocèse de Wells et Bath, où il restaura la nef, les transepts et la chapelle de la Vierge ainsi que le palais épiscopal de la cathédrale de Wells, et fut nommé l'un des architectes conseils de l'Incorporated Church Building Society : il dessina l'église Saint-James, à Morpeth, et, pour miss Burdett Coutts, l'église Saint-Stephen, à Rochester Row, Westminster, ainsi que le presbytère et les écoles de cette localité ; puis la résidence de Bayshot Park pour le duc de Connaught. En dehors de mémoires publiés dans les comptes rendus de l'Institut royal des architectes britanniques, Ferrey a publié, en collaboration avec Edw. Wedlake Brayley, *The Antiquities of the Priory of Christ Church* (Hants, 1834, in-4), et, seul, *Recollections of A.-N. Welby Pugin and his father Augustus Pugin, with notice of their works*, etc. (Londres, 1861, in-8). Charles Lucas.

Bibl. : *The Builder*; Londres, 1880, t. XXXIX, p. 281, in-4.

FERRI (Alfonso), chirurgien italien, né à Faenza vers 1515, mort vers 1595. Il enseigna la chirurgie et l'anatomie successivement à Naples et à Rome, où le pape Paul III le choisit pour son premier chirurgien. Ce fut un praticien très habile ; ses œuvres renferment, à côté d'erreurs grossières qui étaient de son temps, une foule d'idées originales. L'un des premiers il a traité des plaies par armes à feu. Il a inventé le dilatateur connu sous le nom d'*alphonsin* (V. ce mot). Ouvrages principaux : *De Ligni sancti multiplici medicina...* (Rome, 1537, in-8 et autres édit. ; en franç., 1540, in-12) ; *De Sclopetorum sive archibusorum vulneribus ; De Caruncula, sive callo, quæ cervici vesicæ innascitur* (Rome, 1552, in-4, et nomb. édit.). Dr L. Hn.

FERRI (Ciro), peintre-graveur italien, né à Rome en 1634, mort à Rome en 1689. Elève de Pierre de Cortone, il mit tous ses efforts à imiter le faire du maître, et y réussit complètement sauf pour la grâce des figures et l'éclat du coloris. Il fut pour beaucoup dans la propagation de son style à Florence, où il suivit Cortone et l'aida dans les peintures du palais Pitti. Celles de Sainte-Marie-Majeure de Bergame sont regardées comme ses meilleures fresques. Il fit de nombreux travaux dans sa ville natale, et sa dernière œuvre est la coupole de Sainte-Agnès, qu'il laissa inachevée. On trouve de ses tableaux à l'huile dans des églises de Rome, de Milan, de Pérouse, de Sienne, de Cortone, etc., ainsi que dans les principaux musées de l'Europe, excepté celui du Louvre. Le musée de Caen possède de ce maître un beau *Christ en croix*. Ciro Ferri peignit beaucoup de miniatures pour des livres de liturgie, et laissa de nombreuses eaux-fortes. G. P-i.

FERRI (Le P. Girolamo), archéologue italien, né à Longiano (Romagne) le 5 févr. 1713, mort à Ferrare le 27 juin 1786. Il professa les belles-lettres dans plusieurs collèges et en dernier lieu à l'université de Ferrare. Latiniste éminent, il publia à cet égard : *Epistolæ pro linguæ latinæ usu, adversus Alembertium* (Faenza, 1771, in-8). On lui doit encore des biographies d'Alexandre de Sardes (1775) et de Balth. Castiglione (1780), etc. G. P-i.

FERRI (Gesualdo), peintre de l'école florentine, né à San Miniato en 1728, mort vers 1780. Elève de Pompeo Batoni. Parmi ses peintures on cite celles du Poggio Imperiale, et celles de l'église del Carmine et de l'oratoire San Firenze à Florence. G. P-i.

FERRI (Luigi), philosophe italien, né à Bologne le 15 juin 1826. Il est professeur à l'université de Rome, doyen de la Faculté des lettres, membre correspondant de l'Institut de France, secrétaire de la classe des sciences morales et historiques de l'Académie des Lincei. Il fit ses premières études dans sa ville natale ; mais son père, peintre et architecte en décors, ayant été appelé à Paris pour la décoration du Théâtre-Italien, il le suivit et fut placé au lycée Bourbon, où il remporta le prix de dissertation latine. Elève de l'Ecole normale, il enseigna successivement à partir de 1850 dans les collèges de Chalon, Evreux, Dieppe, Blois et Toulouse ; puis, son père ayant été rappelé en Piémont comme peintre de la cour, L. Ferri vint en 1855 enseigner la philosophie d'abord à Annecy, ensuite au collège de Casal-Montferrat. En 1858, il fut nommé inspecteur des écoles moyennes pour la philosophie, puis, en 1860, il devint chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, Mamiani. En 1863, il fut appelé à la chaire d'histoire de la philosophie à l'Institut des études supérieures de Florence, d'où en 1871 il fut transféré à l'université de Rome comme professeur de philosophie théorétique.

Elève de Jules Simon et de Saisset, ami de Mamiani, directeur de la revue philosophique fondée par ce dernier (*Revue des écoles italiennes*, devenue maintenant *Revue italienne de philosophie*), L. Ferri professe une doctrine intermédiaire entre le spiritualisme psychologique français et l'idéalisme néo-platonicien de Rosmini et de Gioberti ; il a surtout insisté sur l'intuition simultanée de la causalité externe et de la causalité interne dans l'acte de la perception : *Studii sulla coscienza*, dans *Filosofia delle scuole* (1875-77) ; *Il Fenomeno nelle sue relaziani con la sensazione, la percezione e l'oggetto* (*id.*, 1883). Tout en se livrant avec goût à l'observation psychologique comme dans ses *Osservazioni sopra una bambina* (*id.*, 1879), il ne renonça jamais aux spéculations métaphysiques : son ontologie semi-empirique est exposée dans ses articles de la même revue : *Analisi del concetto di Sostanza e sue relazioni coi concetti di Essenza, di Causa e di Forza* (1885) et *Della Idea del Vero e sua relazione colla idea dell'Essere* (1887). Mais, comme ses contemporains de l'Ecole normale de Paris, il porta surtout son effort du côté de l'histoire de la philosophie. On lui doit dans cet ordre d'études : *Della Filosofia del Diritto presso Aristotile* (Cimento, 1855) ; *Il Genio di Aristotile* (Florence, 1866) ; *Sulle Vicende della filosofia in Roma* (Rome, 1876) ; *La Questione della schiavitù nella storia delle idee* (*id.*, 1885) ; *Studii su Leonardo da Vinci*, dans *Arte in Italia* (Turin, 1871) ; *La Psicologia di Pietro Pomponazzi secundo un manuscritto della biblioteca Angelica di Roma*, dans *Academia dei Lincei* (1877). Ce dernier travail est original et intéressant ; les ouvrages les plus importants de L. Ferri sont cependant sans conteste son *Essai sur l'histoire de la philosophie en Italie au* XIXe *siècle* (Paris, 1869, 2 vol.) et *la Psychologie de l'association depuis Hobbes jusqu'à nos jours* (Paris, 1883), tous les deux rédigés en français. La *Psychologie de l'association* a été couronnée par l'Institut. — Déférence pour le sens commun, clarté, noblesse un peu froide, précision sans acuité, compétence et conscience, telles sont les caractères qui distinguent les productions de L. Ferri, et qui le rapprochent des philosophes professeurs de l'école de Cousin. Ses travaux historiques ne sont jamais exempts de préoccupations dogmatiques et apologétiques. Son influence a contribué efficacement à maintenir dans la tradition l'enseignement philosophique des écoles secondaires en Italie. A. Espinas.

FERRI-Pisani, comte de Saint-Anastase, administrateur français, né à Ajaccio en 1770, mort à Paris le 21 oct. 1846. Attaché en 1805 à la secrétairerie d'Etat du royaume d'Italie, il fut l'année suivante envoyé à Naples, où le roi Joseph le nomma secrétaire de son cabinet, conseiller d'Etat et surintendant des postes. Il exerça sous ce prince, à partir de 1808, les mêmes emplois en Espagne, où il devint président de section au conseil d'Etat, rentra en France après Vitoria (1813), fut créé comte par Napoléon, resta écarté des affaires sous la Restauration et fut en 1830 appelé par Louis-Philippe au conseil d'Etat, où il siégea jusqu'en 1845. Il avait épousé une fille du maréchal Jourdan. A. Debidour.

FERRIAR (John), médecin et polygraphe anglais, né en 1761, mort en 1815. Après avoir fait ses études à Edimbourg, il s'établit d'abord à Stockton-on-Tees, puis à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Manchester, où il ne tarda pas à se faire une réputation d'hygiéniste et d'écrivain disert. Il donna un grand nombre de mémoires intéressants à la Société littéraire et philosophique de Manchester. Ses œuvres poétiques, comme *The Puppet Shew* et la tragédie *The Prince of Angola*, ne sont que des productions assez médiocres ; mais ses *Medical Histories and Reflections* (1792-1798, 3 vol.) et ses *Illustrations of Sterne* (1798) suffiront à sauver son nom de l'oubli. B.-H. G.

FERRICYANURE (V. Cyanure).

FERRIER (Saint Vincent) (V. Ferrer).

FERRIER (Arnaud du), diplomate français, né à Toulouse vers 1508, mort vers la fin d'oct. 1585. Après un voyage à Padoue, où il connut L'Hôpital et fut reçu docteur ès lois, Arnaud du Ferrier revint en France et professa le droit à Bourges, puis à Toulouse où il eut Cujas comme élève. Conseiller au parlement de cette ville, puis à celui de Rennes, il fut nommé président à celui de Paris. Ce fut dans ces fonctions qu'il eut, en 1559, le courage de se ranger parmi ceux qui protestaient contre les peines civiles infligées en matière religieuse. Cela ne l'empêcha pas d'être envoyé comme ambassadeur au concile de Trente avec Lansac au mois d'avr. 1562. Il s'y fit remarquer par son attitude à la fois habile et énergique et, après avoir protesté vivement contre plusieurs décisions du concile, se retira à Venise. Le roi approuva sa conduite et le nomma, sur sa demande, ambassadeur dans cette ville en remplacement de Boistaillé. Il y resta jusqu'en 1567, où il eut pour successeur Paul de Foix, et y revint en 1570. Dans cette dernière mission qui dura douze ans, jusqu'à son remplacement par Hurault de Maisse, il eut à excuser aux yeux des Vénitiens le massacre de la Saint-Barthélemy et à recevoir Henri III, de retour en France après avoir abandonné le trône de Pologne. Au cours de toutes ses missions, du reste, du Ferrier se conduisit avec une habileté remarquable dont témoignent les parties de sa correspondance qui ont été publiées. Aussi la première dépêche de de Maisse montre qu'il partit de Venise, « ayant été honoré de ces seigneurs à son partement, autant que nul autre qui ait encore esté icy ». Ils lui firent un présent de 2,000 écus et d'une chaîne de 1,000, ce qui n'avait encore été fait pour aucun autre ambassadeur. De retour en France, du Ferrier, qui s'était lié à Venise avec Duplessis-Mornay, ne tarda pas à se rapprocher du roi de Navarre et probablement à se faire calviniste. Il y perdit d'abord les sommes considérables dont Henri III était resté débiteur à l'égard des Vénitiens et pour lesquelles il avait répondu ; il y perdit aussi sa place au conseil privé, dont la reine mère l'avait éloigné et où Henri III l'avait réintégré à son passage à Venise. Les fonctions de chancelier du roi de Navarre ne furent qu'une faible compensation à ces pertes matérielles ; il en profita cependant pour conseiller à ce prince une politique de conciliation, et l'engagea notamment à s'unir à Henri III et au parti des Politiques pour combattre la Ligue. La carrière de du Ferrier est donc une des plus remarquables parmi les diplomates et les hommes d'État du xvie siècle. Contemporain de L'Hôpital et de Marillac, il est le digne précurseur de d'Ossat. Louis Farges.

Bibl. : P. Sarpi, *Hist. du concile de Trente*. — Charrière, *Nég. de la France dans le Levant* (ap. doc. inédits). — Du même, *Archives des mis., sc. et litt.*, 3e série, t. III. — E. Frémy, *Un Ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III ; Arnaud du Ferrier ;* Paris, 1880, in-8.

FERRIER (Jérémie), pasteur protestant, né à Nîmes vers 1560, mort à Paris le 26 sept. 1626. Il se fit remarquer, en 1599, dans une discussion publique contre le controversiste P. Coton, à Nîmes. Il devint pasteur en cette ville, dès 1601, et attira de grands auditoires. Il y fut presque aussitôt nommé professeur à l'Académie. Les thèses qu'il publia à cette occasion affirment que le pape Clement VIII est proprement l'antechrist, ce qui souleva de longues disputes et des démêlés avec la police. Au cours de ces controverses, il se laissa gagner par la cour, et accepta, en avril 1613, une place d'assesseur criminel. Le consistoire de Nîmes l'excommunia ; le peuple l'insulta dans les rues ; il finit par se retirer à Paris, où il abjura entre les mains du cardinal Duperron. Il publia alors une rétractation de ses thèses : *De l'Antechrist* (Paris, 1615, in-4) et fut nommé conseiller d'État ; puis il eut un certain succès en justifiant l'alliance politique avec la Hollande dans le *Catholique d'Etat* (Paris, 1625, in-8) qui eut trois éditions en un an. F.-H. K.

FERRIER (François-Louis-Auguste), homme politique français, né à Paris le 13 avr. 1777, mort à Paris le 11 janv. 1861. Entré dans l'administration des douanes, il fut nommé en 1804 sous-inspecteur à Bayonne, et devint inspecteur à Worms, puis dans le Palatinat et en Toscane. En 1812, il fut nommé directeur général des douanes. Il était alors directeur à Rome. Destitué par la Restauration, il reprit son poste pendant les Cent-Jours et le perdit de nouveau après Waterloo. Le gouvernement ne lui donna que les fonctions de directeur à Dunkerque, qu'il remplit jusqu'en 1841. Le 25 déc. de cette année, il fut créé pair de France. Il a écrit : *Essai sur les ports francs* (Bayonne, 1804, in-8) ; *Mémoire sur le crédit* (Lille, 1817, in-8) ; *Du Gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce* (Paris, 1822, in-8, 3e éd.) ; *Mémoire sur la demande d'un entrepôt de denrées coloniales à Paris* (1819, in-8) ; *De l'Entrepôt de Paris* (1828, in-8) ; *Du Système maritime et commercial de l'Angleterre au* xixe *siècle* (1829, in-8) ; *De l'Enquête commerciale* (1829, in-8) ; *De la Responsabilité ministérielle relativement à l'administration des finances* (1832, in-8) ; *De l'Impôt* (1833, in-8) ; *De la Rémunération des services publics* (1833, in-8) ; *Du Port de Dunkerque et de son avenir commercial* (1838, in-8).

FERRIER (Susan-Edmonstone), romancière écossaise, née à Edimbourg en 1782, morte à Edimbourg en 1854. Fille d'un employé au secrétariat d'État, elle écrivit en collaboration avec une nièce du duc d'Argyll, miss Clavering, un roman, *Marriage*, que l'éditeur Blackwood paya 150 livres sterling. Encouragé par le succès, le même éditeur lui donna 1,000 livres pour son second roman, *The Inheritance ;* enfin un troisième dédié à Walter Scott, *Destiny*, lui rapporta 1,700 livres. Ces prix énormes, bien supérieurs à la valeur de ces œuvres, s'expliquent par le fait qu'elle y introduisait en des esquisses satiriques, vives et souvent spirituelles, les personnages les plus connus de la haute société écossaise en imitation des *Caractères* de La Bruyère, dont elle faisait sa lecture favorite. Une dernière édition a paru en 1881. Hector France.

FERRIER (Paul), auteur dramatique français, né à Montpellier le 29 mars 1843. Après quelques études de droit, il abandonna la jurisprudence pour la littérature. En 1868, il débutait à la Comédie-Française avec la *Revanche d'Iris*, comédie en un acte en vers. Il donnait ensuite au Vaudeville : *Un Mari qui voisine* (1869) ; *Une Femme est comme votre ombre* (1870), et à l'Odéon, *la Crémaillère* (1872), puis *Gilbert* (1872), comédie en trois actes en prose. Son succès commença à se dessiner avec *Chez l'avocat* (1873), comédie en un acte en vers libres, qui est restée au répertoire du Théâtre-Français, et avec *les Incendies de Massoulard* (1873), comédie en prose représentée au Palais-Royal. Depuis lors, la production de M. Ferrier a été considérable et ses succès constants. Nous citerons sans plus de commentaires : *Tabarin* (1875, in-12), comédie en deux actes, écrite spécialement pour Coquelin ; *la Partie d'échecs* (1876, in-12, Palais-Royal) ; *les Cinq Filles de Castillon* (1876, in-12, Gymnase) ; *les Compensations* (1877, in-12, Gymnase) ; *Au Grand Col* (1877, in-12), et *la Chaste Suzanne* (1878, in-12, au Palais-Royal) ; *la Femme de chambre* (1878, in-12) ; *les Notes de Pithiviers* (1879, in-12) ; *le Codicille* (1879, in-12) ; *Nos Députés en robe de chambre* (1880, in-12) ; *le Parisien* (1881, in-12), en collab. avec Vast-Ricouard ; *la Rue Bouleau*, avec les mêmes (1883, in-12) ; *la Vie facile* (1881, in-12), avec Albéric Second ; *la Flamboyante* (1884,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-12), avec Félix Cohen et A. Valabrègue; *l'Heure du pâtissier* (1880, in-12); *Madame est jalouse* (1883, in-12); *la Doctoresse* (1889, in-12), avec Bocage; *le Coup de foudre* (1888, in-12); *Nos Bons Jurés* (1888, in-12), avec Carré; *l'Art de tromper les femmes* (1890, in-12), avec de Najac. Outre ces comédies et une revue en trois actes composée en collaboration avec Jollivet, Clairville, Depré, *la Briguedondaine* (1886, in-12), M. Ferrier a donné des opérettes, des opéras-bouffes, des féeries qui ont été pour lui de véritables triomphes. Citons : *la Marocaine* (1879, in-12), musique d'Offenbach; *les Mousquetaires au couvent* (1880, in-12), musique de Varney, collab. de J. Prével; *Babolin* (1884, in-12), musique et collab. des mêmes; *Fanfan la Tulipe* (1882, in-12), *id.*; *la Petite Muette* (1878, in-12), musique de Serpette; *les Petits Mousquetaires* (1885, in-12), musique de Varney, collab. de Prevel; *Tabarin* (1885, in-12), musique de Pessard; *Dix Jours aux Pyrénées* (1888, in-12), musique de Varney; *Joséphine vendue par ses sœurs* (1886, in-12), musique de Roger, collab. de V. Carré; *Riquet à la Houppe* (1889, in-12), musique de Varney; *la Vénus d'Arles* (1889, in-12), musique de Varney, collab. de Liorat; *le Fétiche* (1890, in-12), musique de Roger, collab. de Clairville. On peut encore mentionner des à-propos et monologues comme : *la Sœur de Cacolet* (1874, in-12); *Ducannois* (1878, in-12); *Paris sans cochers* (1878, in-12), etc.

FERRIER (Gabriel), peintre français, né à Nîmes (Gard) en 1847. Entré à l'Ecole des beaux-arts en 1867, il y fit de sérieuses études sous la direction de Pils et de M. Hébert, et obtint le prix de Rome en 1872. De la villa Médicis il envoya comme premier tableau *l'Enlèvement de Ganymède* où l'on remarquait déjà les qualités qu'il devait développer plus tard, c.-à-d. la correction du dessin, le sentiment de la chair, du coloris chaud et vibrant. Il exposa au Salon de 1876 un *David vainqueur de Goliath*, qui est au musée de Nîmes, et une *Bethsabée*. Il se signala tout à fait à l'attention publique en 1878 avec un grand tableau, *Sainte Agnès martyre*, qui fut acquis par l'Etat et envoyé au musée de Rouen. L'exécution en fut jugée franche, copieuse, hardie et vivante. En 1879, M. Gabriel Ferrier exposa une *Scène de l'Inquisition en Espagne* que le critique Paul de Saint-Victor déclara un « morceau à la Ribéra ». Citons encore, du même artiste : *Salammbô* (1880); *Printemps*, panneau décoratif, et *Portrait de M. Claudius Popelin* (1881); *Salut! roi des Juifs* (1882); *Portrait du général Pittié au Palais de l'Elysée* (1884); *Ange gardien* (1885); *Fumeur de kiff*, scène inspirée des *Paradis artificiels* de Beaudelaire, et *l'Ecole arabe* (1887); *Portrait de M. Jules Claretie* (1888); *les Mères maudissent la guerre* (1889); *Glorification des arts*, plafond pour l'ambassade de France à Berlin (1891), etc., etc.

FERRIER DE LA MARTINIÈRE (Louis), littérateur français, né à Arles en 1632, mort en 1721. Précepteur du duc de Saint-Aignan, puis de Charles-Louis d'Orléans, chevalier de Longueville, il a laissé des tragédies : *Anne de Bretagne* (1679, in-12); *Adraste* (1680, in-12); *Montezuma* (1702, in-12); des poésies, *Préceptes galants* (1678, in-12), et une traduction de l'*Histoire universelle* de Justin (1693).

FERRIER DU CHASTELET (Pierre-Joseph de), général français, né à Bavilliers, près de Belfort, le 25 mai 1739, mort à Luxeuil (Haute-Saône) le 29 nov. 1828. Mousquetaire en avr. 1754, il fut promu maréchal de camp le 21 sept. 1788. Partisan des idées nouvelles, il fut, en 1791, chargé du commandement des troupes destinées à rétablir l'ordre dans le Comtat-Venaissin. Ferrier, qui était considéré comme un excellent patriote, organisa, après le 10 août, la défense des gorges de Porentruy et eut de nombreux pourparlers avec les Suisses. Il fut promu lieutenant général le 7 sept. 1792. Il servit ensuite sous les ordres de Custine et eut des démêlés avec son chef qui le dénonça (23 juin 1793). Au mois de juillet suivant, il remplaça Houchard à l'armée de la Moselle, et sa division réclama sa destitution pour cause d'impéritie (13 août 1793). Ferrier donna, le 12 sept., sa démission qui fut acceptée le 17 oct. 1793. Son nom est souvent orthographié *Ferrière*.

FERRIÈRE (La). Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Loudéac, cant. de La Chèze; 731 hab.

FERRIÈRE (La). Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roi; 392 hab.

FERRIÈRE (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. d'Allevard; 789 hab.

FERRIÈRE (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Segré; 504 hab.

FERRIÈRE (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. des Essarts; 2,295 hab.

FERRIÈRE-AU-DOYEN (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. d'Aulnay-sur-Odon; 202 hab.

FERRIÈRE-AU-DOYEN (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Moulins-la-Marche; 441 hab.

FERRIÈRE-AUX-ETANGS (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Messel; 1,070 hab. Mines de fer. Verrerie. Souterrains d'un ancien château dont il ne reste que des vestiges.

FERRIÈRE-BÉCHET (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Sées; 327 hab.

FERRIÈRE-BOCHARD (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. (O.) d'Alençon; 600 hab.

FERRIÈRE-DUVAL (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. d'Aulnay-sur-Odon; 93 hab.

FERRIÈRE-EN-GENÇAIS (La). Com. du dép. de la Vienne arr. de Civray, cant. de Gençais; 581 hab. Vestiges d'enceintes et de fortifications anciennes. Mottes ou *tumuli* entourés de fossés. Eglise de l'époque de transition avec abside polygonale.

FERRIÈRE-EN-PARTHENAY (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Thénezay; 1,023 hab.

FERRIÈRE-HARANG (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. du Bény-Bocage; 675 hab.

FERRIÈRE-HAUT-CLOCHER (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches; 322 hab.

FERRIÈRE-LA-GRANDE. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge; 3,480 hab. Minerai de fer. Carrières de pierre bleue et de marbre. Hauts fourneaux. Usines de la manufacture de Maubeuge. Quincaillerie. Fabrique de brosses. On a découvert un cimetière gallo-romain et mérovingien sur le territoire de cette commune.

FERRIÈRE-LA-PETITE. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge; 848 hab. Poterie, faïencerie, Fabrique de sabots. Restes de l'ancien château aménagés en faïencerie.

FERRIÈRE-LARÇON. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. du Grand-Pressigny, sur un affluent du Brignon; 751 hab. Fabr. de toiles. Eglise dont la nef est romane et le chœur gothique.

FERRIÈRE-LA-VERRERIE. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Courtomer; 562 hab.

FERRIÈRE-SAINT-HILAIRE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Broglie; 377 hab.

FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches, sur un affluent de l'Indre; 329 hab. Monuments mégalithiques. Ruines d'un aqueduc gallo-romain. Eglise du XIVe siècle. Ruines d'une ancienne chapelle de sainte Radegonde.

FERRIÈRE-SUR-RILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches; 401 hab. Minerai de fer. Haut fourneau. Eglise dont la tour remonte au XIIIe siècle; elle conserve un beau retable sculpté de la Renaissance. Vestiges d'un ancien château féodal.

FERRIÈRE (Claude de), jurisconsulte français, né à Paris le 6 févr. 1639, mort à Reims le 11 mai 1715. Il fut professeur à Reims, puis à Paris, et avocat au parlement

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Paris. Ses ouvrages sont : *Jurisprudence du Digeste* (1677-1688, 2 vol. in-4) ; *Commentaires sur la coutume de Paris* (Paris, 1679, 1685, 1692 ; avec les observations de Le Camus, 1714 ; avec des notes de Sauvan d'Aramon, nouv. éd., Paris, 1770, 1778, 2 vol. in-12) ; *Traité des fiefs* (1680, 1700, in-4) ; *Science parfaite des notaires* (1684, in-4) ; *Introduction à la pratique* (1684, in-12) ; *Jurisprudence du Code et des Novelles de Justinien* (1684-1688, 4 vol. in-4) ; *Commentateurs sur la coutume de Paris* (1688, 3 vol. in-fol.) ; *Institutes de Justinien* (Paris, 1692, 1760, 1787, 2 vol. in-12) ; *Nouvelle Institution coutumière* (1692, nouv. éd. ; 1702, 3 vol. in-12). — Son fils, *Claude-Joseph*, né à Paris vers 1680, mort en 1750, a été avocat au parlement et doyen de la faculté de droit de Paris, et il a publié une *Histoire du droit romain* (1718 ; 2e éd., 1726, in-12), pour laquelle il a fait de nombreux emprunts à Gravina. Il a publié et développé divers ouvrages de son père, notamment l'*Introduction à la pratique*, qui est devenue un *Dictionnaire de droit et de pratique* (1740, 2 vol. in-4), ouvrage qui a eu de nombreuses éditions ; *les Institutes de Justinien* (traduction faite par Claude de Ferrière et portée par son fils de 2 vol. à 7 au moyen de notes et d'une histoire du droit romain, 1721-1760, 7 vol. in-12) ; enfin, l'ouvrage de Claude de Ferrière sur la science des notaires sous le titre de : *Science parfaite des notaires, ou le Parfait Notaire* (1734, nouv. éd. avec notes, de F.-B. Devismes ; Paris, 1771, 2 vol. in-4). G. R.

FERRIÈRES. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Foix ; 242 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de La Rochelle, cant. de Courçon ; 455 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux ; 138 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Marche ; 120 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Claret ; 46 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. d'Olargues ; 210 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. du Teilleul ; 164 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas-du-Port ; 189 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Maignelay ; 382 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. d'Aucun ; 719 hab.

FERRIÈRES (La). Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. (N.) d'Annecy ; 216 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Gournay ; 1,208 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny ; 384 hab.

FERRIÈRES. Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Vabre, sur la rive droite de l'Agoût ; 751 hab. Ruines d'un château de la Renaissance, reconstruit en partie au XVIIIe siècle et transformé alors en prison ; belle cheminée.

FERRIÈRES-EN-BRIE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny. Stat. (à Ozouer-la-Ferrière) du chem. de fer de l'Est, ligne de Paris à Belfort ; 931 hab. Ce lieu est mentionné au Xe siècle comme appartenant à l'abbaye de Saint-Maur ; plus tard, il eut des seigneurs particuliers, parmi lesquels on connaît Martin de Bellefaye au XVe siècle, Nicolas Herbelot, maître des comptes, Adam Aymery, Guillaume et Charles de Marillac au XVIe siècle. Sous Louis XIV, Ferrières fut acquis par Léonard Goulas, secrétaire de Gaston d'Orléans ; la terre passa ensuite à la famille de La Briffe et fut érigée en marquisat, le 17 déc. 1692. Le *château* est aujourd'hui la propriété du baron de Rothschild qui, en 1857, l'a fait complètement reconstruire de la façon la plus luxueuse. On sait que c'est dans ce château que fut installé d'abord, au commencement du siège de Paris, l'état-major allemand, et que Jules Favre y entama avec M. de Bismarck les négociations célèbres qui, malheureusement, ne devaient pas aboutir. L'église de Ferrières date du XIIIe siècle et a été habilement restaurée de nos jours.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 635-643, de l'édition de 1883.

FERRIÈRES-ET-LA-FOLIE. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Joinville ; 194 hab.

FERRIÈRES-GATINAIS, Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, sur le Cléry ; 1,628 hab. Moulins à farine et à tan. Tanneries. L'église (mon. hist.) est l'ancienne église abbatiale d'un monastère bénédictin fondé en 630. L'édifice actuel est du XVe siècle.

FERRIÈRES-LÈS-RAY (*Ferrariæ*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Dampierre-sur-Salon, sur la Saône ; 75 hab. Sarcophages et débris nombreux de l'époque romaine.

FERRIÈRES-LÈS-SCEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Vesoul, cant. de Scey-sur-Saône ; 193 hab.

FERRIÈRES-SUR-SICHON. Com. du dép. de l'Allier, arr. de La Palisse, cant. du Mayet-de-Montagne ; 1,836 hab. Avant la Révolution, il était le chef-lieu d'une seigneurie qui fut érigée en comté, et qui, avant d'appartenir à la famille de Manissy, qui la posséda à partir du XVIIe siècle, passa successivement aux mains des Canilhac, des Châtillon, des Beaufort et des La Tour d'Auvergne. Il ne subsiste plus de son château qu'une assez belle tour carrée qui jadis en défendait l'entrée. C'est de la commune de Ferrières que fait partie Montgilbert, château ruiné qui fut le chef-lieu d'une baronnie ayant appartenu aux Aycelin de Montaigu et aux de Vienne, puis au fameux Rodrigue de Villandrando, et enfin aux La Baume-Montrevel, aux Saulx-Tavannes et aux du Prat. A. VAYSSIÈRE.

FERRIÈRES (Guillaume de), trouvère français du XIIIe siècle, dit *le vidame de Chartres*. Il appartenait à une noble famille de Bourgogne, se croisa en 1199 et prit part à la quatrième croisade. On a conservé de lui neuf chansons d'un réel mérite, mais dont on n'a pas encore donné d'édition critique.

FERRIÈRES (Raoul de), trouvère français du XIIIe siècle. Ses poésies ont été publiées à Caen, en 1847, par G.-S. Trébutien, sous ce titre : *les Chansons de messire Raoul de Ferrières, très ancien poète normant* (XIIIe *siècle*), *nouvellement imprimées à Caen et sont à vendre en la Froide Rue* (in-16, goth., 23 p., tir. à 120 ex.).

BIBL. : L'abbé de LA RUE, *Essais sur les Bardes*, t. III.

FERRIÈRES DE MARSAY (Charles-Elie, marquis de), homme politique français, né à Poitiers le 27 janv. 1741, mort à Marsay (Vienne) le 30 juil. 1804. Chevau-léger, il fut élu le 27 mars 1789 député de la noblesse aux États généraux par la sénéchaussée de Semur. Il ne joua dans l'Assemblée aucun rôle actif, et après la session se tint dans la vie privée. On a de lui : *la Femme et les vœux* (Amsterdam, 1788, 2 vol. in-12) ; *De la Constitution qui convient aux Français* (Paris, 1789, in-8) ; *Compte rendu à mes commettants* (1791, in-8) ; *De l'Etat des lettres dans le Poitou depuis l'an 300 de l'ère chrétienne jusqu'à l'année 1789* (1800, in-8) ; *Mélanges de littérature et de morale* (Poitiers, 1798, in-8) ; *Opinion contre l'arrestation du roi à Varennes* (1791, in-8) ; *Plan de finances pour l'établissement d'une caisse territoriale* (1790, in-8) ; *Saint-Flour et Justine* (1792, 2 vol. in-12) ; *le Théisme* (1785, 2 vol. in-12) ; *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la Révolution de 1789* (Paris, 1798, 3 vol. in-8), qui sont compris dans la collection des *Mémoires relatifs à la Révolution française*.

FERRIÈRES-SAUVEBŒUF (Comte de), diplomate français, né en 1750, mort à Montmort (Marne) en 1814.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Entré dans l'armée, il fut, en 1782, chargé d'une mission diplomatique à Constantinople et à Ispahan. En 1789, il se fit inscrire aux Jacobins, mais s'étant montré trop indulgent pour certains détenus politiques, il fut exclu du club par ses collègues et même écroué au Luxembourg. Dès cette époque, il paraît être affilié à la police. En 1799, le Directoire le charge d'une mission secrète auprès de l'armée de Scherer. Le général le fait enfermer à la citadelle de Milan, d'où il parvient à s'évader. Il publia alors un violent pamphlet contre Scherer qui s'en plaignit au Directoire : Ferrières fut incarcéré au Temple. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, il se retira en Champagne, son pays natal. En 1814, il voulut combattre l'invasion étrangère et leva un corps franc. Il fut presque aussitôt assassiné par un inconnu en plein jour dans une rue de Montmort. Il a écrit : *Mémoires historiques et politiques de mes voyages faits depuis 1782 jusqu'en 1789 en Turquie, en Perse et en Arabie*, etc. (Maastricht et Paris, 1790, 2 vol. in-8) ; *Précis des lettres écrites par le citoyen F. S., pendant sa détention au Temple, au citoyen Merlin* (Paris, 1799, in-8).

FERRIGNI (Piero-Francesco-Leopoldo-Coccoluto), journaliste italien, né à Livourne le 15 nov. 1836. Sous le pseudonyme de *Yorick*, il s'est fait la réputation d'un écrivain spirituel et d'un alerte publiciste. Telle de ses brochures d'actualité politique s'est tirée, dit-on, à 750,000. Il a collaboré à plusieurs journaux dont il a fait le succès, notamment à la *Vedetta* de Florence, la *Nazione*, la *Gazzetta del Popolo*, au *Fanfulla* qu'il fonda lui-même. Ecrivant avec facilité en français et en allemand, il donna également des articles à l'*Indépendance italienne* et à la *Neue Freie Presse*. De plus, il a publié les volumes suivants : *Viaggio attraverso l'Esposizione italiana del 1861* (Florence, 1861) ; *Cronache dei bagni di mare ; Fra Quadri e statue* (Milan, 1872) ; *La Festa dei fiori* (Florence, 1874) ; *Vedi Napoli e poi...* (Naples, 1877) ; *Su e giù per Firenze* (Florence, 1877 ; 6e éd., 1883) ; *Passeggiate* (1879) ; *Teatro spicciolo* (Florence, 1883), etc.

BIBL. : *Fanfulla della Domenica*, 23 déc. 1883.

FERRIOL (Charles-Augustin de) (V. ARGENTAL [Comte d']).

FERRO (Scipione del), mathématicien italien, du commencement du XVIe siècle. Il professa à l'université de Bologne de 1496 à 1526, année à la fin de laquelle il mourut. Il inventa le premier, vers 1515, la construction de la racine réelle de l'équation du troisième degré sans second terme, construction qu'il communiqua au Vénitien Antonio Maria Fior ; il lui donna ainsi l'occasion de soutenir contre Tartaglia la joute mathématique du 12 févr. 1535 en lui posant trente problèmes qui se ramènent à la forme d'équation : $x^3 + ax = b$. Tartaglia abandonna le prix, mais se déclara en possession de la solution. Ferro s'était également occupé des constructions géométriques avec une même ouverture de compas. Il laissa ses manuscrits à son gendre, Annibale della Nave, qui lui succéda dans sa chaire de 1526 à 1550. Cardan et Ferrari les virent en 1542. On ignore ce qu'ils devinrent ensuite. T.

FERRO (Gregorio), peintre espagnol, né à Santa Maria de Lamas (Galice), en 1742, mort à Madrid en 1812. Elève de l'Académie de San Fernando et sectateur de Raphaël Mengs, il devint directeur général des cours de l'Académie (1804). Ferro a beaucoup copié Mengs et produit nombre d'ouvrages d'un coloris assez fade et d'un mérite plus que discutable. Ceux qu'il peignit pour divers couvents ont disparu, mais il en subsiste encore quelques-uns à Madrid, notamment son tableau de l'église de San Francisco el Grande, représentant une manière de *Nativité*, et un *Saint Sébastien* dans la collection de l'Académie de San Fernando. Ferro est l'auteur de quelques dessins qui ont été gravés dans l'édition du *Don Quichotte* faite en 1780 par l'Académie.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biográfica de artistas españoles del siglo XIX* ; Madrid, 1868.

FERROALUMINIUM (V. ALUMINIUM).

FERROCHROME (V. CHROME).

FERROCUIVRE (V. CUIVRE).

FERROCYANURE (V. CYANURE).

FERROL (Le). Grand port militaire d'Espagne, sur la côte de Galice, à 18 kil. N.-E. de La Corogne, situé sur le bord septentrional d'une baie étroite et profonde au fond de laquelle débouche le rio Jubia ; 23,811 hab. (la population varie beaucoup suivant l'état des finances espagnoles et l'activité que le gouvernement peut donner aux chantiers). La position offre une grande analogie avec celle du port français de Brest. Du large, pour entrer dans le port, on a d'abord à passer par un goulet de 500 m. à peine de large sur 4 à 5 kil. de longueur et qui est dominé par des hauteurs hérissées de batteries. La baie s'ouvre ensuite, complètement abritée, assez large pour contenir les flottes les plus nombreuses. Cette position maritime si forte fut longtemps sans emploi ; l'abri qu'y trouvèrent quelques vaisseaux dispersés de l'invincible Armada attira sur elle l'attention de Philippe II ; mais ce n'est guère qu'à partir de 1730 que le gouvernement s'occupa activement de faire de ce point, où il n'y avait qu'un pauvre village, un grand arsenal maritime. Les Anglais s'en montrèrent fort inquiets : Pitt disait que, si l'Angleterre possédait sur ses côtes un tel port, il faudrait l'entourer d'une muraille d'argent. L'amiral Warren, en 1800, qui faisait voile vers l'Egypte, reçut ordre de s'en emparer et surprit la place à peu près sans défenseurs et sans munitions. Le gouverneur tint bon, et la menace d'une tempête qui aurait brisé les vaisseaux sur les rochers obligea la flotte anglaise à s'éloigner. Le Ferrol, quoique bien défendu, fut pris facilement par terre par Soult en 1809 et par le corps expéditionnaire français de 1823. Le gouvernement a beaucoup fait en ce siècle pour donner au Ferrol une grande importance ; c'est aujourd'hui un des grands établissements de marine militaire de l'Europe. Il y a un arsenal, des ateliers, des fonderies, des corderies, des magasins immenses, douze cales de construction en pierre de taille et des chantiers, le tout couvrant plus de 10 hect. ; il y a aussi dans la rade un dock flottant qui peut transporter une frégate. Il y a une école d'hydrographie, une école de navigation, une école d'ingénieurs de la flotte et, administrativement, c'est le chef-lieu d'un arrondissement maritime qui comprend tout le littoral de l'Atlantique, depuis la Bidassoa jusqu'au Minho. Il n'y a que peu de commerce, les grands navires de commerce étrangers n'étant pas admis dans le port. La ville se compose de trois parties : le vieux Ferrol, aux rues irrégulières et mal bâties ; le nouveau Ferrol, où se trouvent les principaux édifices publics et les promenades, et l'Esteiro ou le faubourg. E. CAT.

FERROLLES-ATTILLY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert ; 260 hab.

FERROMANGANÈSE (V. MANGANÈSE).

FERRON (Théophile-Adrien), général français, né à Pré-Saint-Evroult (Eure-et-Loir) le 19 sept. 1830. Il entra à l'Ecole polytechnique et en sortit en 1852. Il fut nommé lieutenant du génie en 1854, capitaine en 1857 et chef de bataillon en 1869. Directeur du génie à la Nouvelle-Calédonie pendant la dernière guerre, il revint en 1871 et put prendre part au siège de Paris. Colonel en 1878, il fut choisi en 1879 par le général de Galliffet, qui commandait alors le 9e corps d'armée, comme chef d'état-major. Peu après, nommé par le ministre Campenon sous-chef d'état-major général, il devint secrétaire du conseil supérieur de la guerre, général de brigade en 1882 et général de division le 20 mars 1886. Appelé comme ministre de la guerre le 30 mai 1887 dans le cabinet Rouvier, il conserva ce poste jusqu'au 20 nov. de la même année. Pendant ce court passage au ministère, il fit voter plusieurs lois utiles à l'armée (organisation de l'infanterie, création de quatre régiments de cavalerie, mobilisation et sous-officiers rengagés, etc). Le 28 mars 1889, un décret le plaça

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la tête du 18e corps à Bordeaux, où il est encore aujourd'hui (1893). Il a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Considérations sur le système défensif de la France* (Paris, 1873, in-8); *Considérations sur le système défensif de Paris* (1873, in-8); *Instructions sommaires sur le combat* (1883, in-8); *les Chemins de fer allemands et les chemins de fer français*, par le major X... (Paris, 1879, in-8); *Places fortes et chemins de fer stratégiques de la région de Paris*, par le major X... (Paris, 1880, in-8).

FERRONAYS (Ferron de La). Famille de Bretagne qui a donné son nom à la terre de La Ferronays, près de Dinan. D'après La Chesnaye des Bois, elle remonterait à 1118. Quoi qu'il en soit, on trouve dès le xve siècle un *Olivier* de La Ferronays d'où descend la famille actuelle. Parmi les principaux membres nous citerons : *Gilles*, chevalier de l'ordre du roi, mort en 1576; *Jacques*, son arrière-petit-fils, commandant de la citadelle de La Ferté et du château de Vincennes. — Ses fils et petits-fils, *Pierre-Jacques* et *Pierre-Jacques-Louis-Auguste* (1699-1753), furent l'un brigadier, l'autre maréchal de camp des armées du roi. Le fils du dernier, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Dole, arriva même au grade de lieutenant général. — *Jules-Basile* (1735-1799) entra dans les ordres, assista Bernis au conclave de 1769, fut successivement évêque de Saint-Brieuc, Bayonne et Lisieux, président de l'assemblée provinciale de la Moyenne-Normandie en 1787 et joua un certain rôle dans l'émigration. — Le comte de La Ferronays, son neveu, fut ambassadeur en Russie sous la Restauration du 7 mai 1821, où il succéda à Noailles, jusqu'au 21 mars 1828. Il s'attacha à faire prévaloir la politique d'entente cordiale avec cette puissance. — Son petit-fils, *Henry-Marie-Auguste*, né à Paris le 15 sept. 1842, après être entré à Saint-Cyr en 1863, fit la campagne de 1867 contre Garibaldi et celle de 1870. Il fut attaché militaire à Londres de 1875 à 1882. Depuis le 4 oct. 1885 il est député de la Loire-Inférieure. Louis Farges.

FERRONAYS (Pauline de La) (V. Craven [Mme Augustus]).

FERRONI (Girolamo), peintre et graveur à l'eau-forte italien, né à Milan en 1687, mort vers 1730. Élève de Carlo Maratta à Rome, il ne fut jamais qu'un peintre médiocre. Il réussit mieux dans la gravure, comme en témoignent les estampes bibliques qu'il exécuta d'après son maître. G. P.-i.

FERRONI (Pietro), mathématicien italien, né à Florence le 22 févr. 1744, mort à Florence le 1er nov. 1825. Il fut professeur de mathématiques à l'université de Pise et membre de la Société italienne. Il a écrit sur le calcul intégral, le binôme de Newton, les sections coniques, les fonctions analytiques et plusieurs questions de mécanique, une vingtaine de mémoires parus de 1790 à 1828 dans les *Memorie della Società italiana*. Il a en outre publié à part : *Saggio sulla equazione di condizione e sulla invenzione della brachistocrona* (s. l., 1791, in-4).

FERRONICKEL (V. Nickel).

FERRONNERIE. L'art de travailler le fer forgé. Ce n'est guère qu'au xiie siècle que l'industrie des fers artistement travaillés prit en Occident, en Gaule spécialement, une importance particulière : jusqu'alors, le fer avait été principalement employé par les architectes dans les chaînages, et par les simples ouvriers pour les travaux communs; le bronze était le métal des artistes. Au xiie siècle, et dès le début, les *feeseurs* de pentures atteignent les dernières limites de l'art : le métal, chauffé, battu, forgé en petites masses par l'artisan, acquiert une malléabilité que nous ne connaissons plus. Les pentures de l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre sont un des brillants spécimens de cette époque. Au xiiie siècle, la simplicité magistrale des modèles précédents est remplacée par des enroulements de feuillages et de fleurs, étampés, découpés, soudés à chaud en larges bouquets épanouis dont les portes de la façade occidentale de Notre-Dame de Paris offrent un exemple admirable. Au xive siècle, ces ouvrages extraordinaires de fer plein, longuement travaillés au marteau simplement, sont remplacés par de brillants découpages de tôle épaisse, soudés à un centre plus solide, ce qui permet d'obtenir une décoration imposante tout en supprimant la plus grande partie des difficultés. L'étoffe, généralement rouge, sur laquelle l'ouvrier fixe son travail ajouré, en fait encore ressortir la riche ornementation, à laquelle concourent, pour leur part, de superbes clous travaillés dont les saillies, habilement disposées, donnent l'illusion d'un long travail de forge.

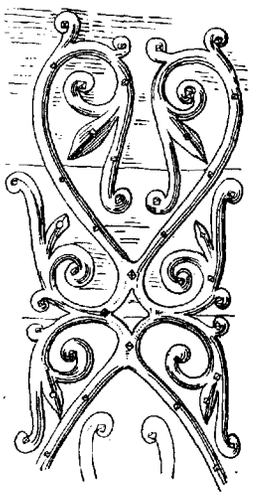

Fragment de penture de l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre (xiie siècle).

Les grilles, qui sont avec les pentures et quelques *flambeaux* (V. ce mot), pour ainsi dire les seuls objets qui nous soient restés des œuvres de ferronnerie du xiie au xive siècle, suivent comme technique et comme économie les pentures qui viennent d'être signalées. La jolie grille du Puy-en-Velay, du xiie siècle, rappelle la sobre et délicate économie des pentures de Neuvy-Saint-Sépulcre; celle de Saint-Denis, de la fin du xiie siècle, dont Viollet-le-Duc donne un croquis (*Dict. d'archit.*, t. VI, p. 61), se rapproche énormément des pentures de Notre-Dame de Paris, enfin la grille de la cathédrale de Constance, du xive siècle, est bien proche parente de la penture de Gallardon, reproduite ci-contre.

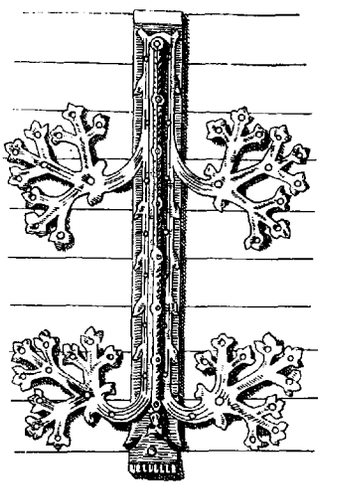

Fragment de penture d'une maison de Gallardon, commencement du xve siècle.

La serrurerie proprement dite n'a son complet épanouissement que pendant un siècle et demi : la fin du xive, le xve et le commencement du xvie siècle. L'architecture exerce sur elle une influence prépondérante; des travaux antérieurs, il ne reste que bien peu de spécimens : quelques marteaux de portes, d'admirables têtes de lion, comme celles du Puy, de Lausanne, de Hambourg, nous apportent cependant un témoignage de l'habileté des forgerons des xiie, xiiie et xive siècles. Mais c'est surtout au xve siècle que le goût des objets d'art, du fini dans les détails, secondé par de nouveaux moyens d'exécution, simplifiés par l'emploi de la lime et de la cisaille, inconnues aux ouvriers du xiie et du xiiie siècle, permirent à l'artiste de produire ces élégants coffrets ajourés, ces serrures dont les fonds d'étoffe font ressortir l'éclat du fer, ces montures d'escarcelles aussi légères que l'argent, ces triptyques, cette coutellerie admirable; il n'est pas jusqu'aux poires d'angoisse, ces instruments de torture, qui ne soient de vrais bijoux, de réels chefs-d'œuvre. (V. Armure, Clef, Flam-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

BEAU, GRILLE, PENTURE, POIRE D'ANGOISSE, PUITS, SERRURE). F. DE MÉLY.

FERRONNIÈRE (V. COIFFURE, t. XI, p. 865).

FERRONNIÈRE (La belle), maîtresse de François Ier. — « J'ai quelquefois entendu dire, au sujet de l'abus dont François mourut, qu'il prit ce mal de la belle Ferronnière, une de ses maîtresses, et que le mari de cette femme, par une étrange et sotte espèce de vengeance, avait été chercher cette infection en mauvais lieu pour les infecter l'un et l'autre. » Ainsi parle Mézeray en son *Histoire de France*, composée sous Louis XIII. L'anecdotier Louis Guyon ajoute que ce criminel de lèse-majesté d'un nouveau genre s'appelait maître Le Ferron, avocat au parlement de Paris. Malheureusement pour ce romanesque récit, il résulte des érudites recherches de M. de Lescure qu'il ne repose sur aucun fondement sérieux. Il est certain qu'il y eut alors un — et même deux — Le Ferron, tous deux Parisiens, tous deux avocats ; il est non moins certain que François Ier eut une passion passagère pour la femme d'un avocat parisien ; mais celui-ci avait nom Lecoq, et cette intrigue date de 1515. De son côté, le portrait peint par Léonard de Vinci, et où il avait, prétendait-on, voulu immortaliser les traits de la « maîtresse fatale », a été reconnu par les critiques d'art pour celui d'une grande dame italienne. De sorte que, tout compte fait, il ne reste rien de la légende de la belle Ferronnière.

BIBL. : M. DE LESCURE, *les Amours de François Ier*.

FERROSILICIUM (V. SILICIUM).

FERROUILLAT (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Lyon le 4 mai 1820. Secrétaire particulier de Bethmont, il fut élu, le 4 févr. 1848, représentant du Rhône à la Constituante où il combattit les socialistes et appuya la politique de Louis-Napoléon. Non réélu à la Législative, il se fit inscrire au barreau de Paris, revint prendre sa place au barreau de Lyon en 1856. Il avait protesté contre le coup d'Etat du 2 décembre et il se rangea dans l'opposition républicaine. Conseiller municipal de Lyon (15 sept. 1870), président du comité de résistance, il fut élu représentant du Var à l'Assemblée nationale le 2 juil. 1871. Membre de l'Union républicaine, il lutta contre le ministère de Broglie, fut élu sénateur du Var le 30 janv. 1876, et au Sénat fit partie du groupe radical. Comme tel il refusa de voter la dissolution de la Chambre, combattit le 16 mai, vota l'art. 7, le divorce, appuya la politique coloniale et rapporta des lois importantes (organisation de l'enseignement primaire, notamment). Il avait été réélu le 8 janv. 1882 et il entra dans le cabinet Floquet le 3 avr. 1888, avec le portefeuille de la justice et des cultes ; il démissionna le 5 févr. 1889. M. Ferrouillat combattit le boulangisme et ne fut pas réélu aux élections du 4 janv. 1891.

FERROUL (Joseph-Antoine-Jean-Frédéric-Ernest), homme politique français, né au Mas-Cabardès (Aude) le 13 déc. 1853. Médecin à Narbonne, il s'était fait de bonne heure remarquer par l'ardeur de sa propagande socialiste et sa collaboration aux organes socialistes de Marseille, de Lyon et de Narbonne. Le 8 avr. 1888, il se présenta aux élections législatives dans le dép. de l'Aude, comme radical socialiste, et fut élu au second tour de scrutin contre le général Boulanger. Membre du groupe socialiste, il combattit le boulangisme faiblement, car il ne vota aucune des mesures prises contre lui. Il fut réélu député par la première circonscription de Narbonne, au second tour de scrutin (6 oct. 1889), par 4,829 voix contre 4,297 à M. Douarche, républicain, et continua à prendre une part active au mouvement socialiste.

FERROUX (Etienne-Joseph), homme politique français, né à Salins (Jura) le 25 avr. 1751, mort à Salins le 12 mai 1834. Fils d'un négociant, électeur à Salins, il fut élu député du Jura à la Convention le 6 sept. 1792. Il vota la mort du roi et se lia avec les girondins. Signataire de la protestation du 6 juin 1793 contre la journée du 31 mai, il fut décrété d'arrestation le 3 oct. et resta enfermé dans la prison du Luxembourg jusqu'au 18 frimaire an III (8 déc. 1794). Réintégré dans la Convention, il fut envoyé en mission à Lyon le 11 prairial an III, contribua à pacifier le dép. de la Loire (fructidor an III) et fut rappelé le 20 vendémiaire an IV. Elu le lendemain député du Jura au conseil des Anciens, il fut porté sur les listes de proscription au 18 fructidor, mais son nom fut rayé. Il sortit du conseil en l'an VII. Sous le Consulat, il devint directeur des contributions directes à Lons-le-Saunier, puis à Besançon ; retraité en 1815, il fut atteint par la loi de 1816 contre les régicides et se retira en Suisse dans la ville de Nyons. En 1829, il publia le *Testament politique de M. Ferroux, ex-conventionnel*. L'année suivante, la révolution de Juillet lui permit de venir finir ses jours à Salins. Etienne CHARAVAY.

FERRUCCI (Andrea), sculpteur italien, né à Fiesole en 1465, mort à Florence le 30 juin 1526. Il eut pour maîtres Francesco di Simone de Florence et Michel Maini de Fiesole. C'est un artiste intéressant et fécond, qui eut de son temps une grande réputation : en 1487, le roi de Naples Ferdinand Ier le chargea de la décoration du château de Saint-Martin ; le cardinal de Strigonie, en Hongrie, lui commanda son tombeau, et, en 1517, le roi de Hongrie lui-même lui fit exécuter une fontaine de marbre. On peut étudier le talent de Ferrucci dans un certain nombre d'œuvres importantes : à Fiesole, dans l'église Saint-Jérôme (aujourd'hui comprise dans la villa Ricasoli), deux bas-reliefs, *Saint Jérôme avec son lion*, et un *Miracle de saint Antoine de Padoue ;* dans la cathédrale un beau retable de marbre, d'une architecture riche et élégante, avec deux figures de saints en haut-relief et une charmante *Annonciation* en deux médaillons ; — à Florence, dans la cathédrale (dont Andrea dirigea les travaux à partir de 1512), une statue de *Saint André* et le buste très vivant et spirituel de *Marsile Ficin* sur son tombeau ; au musée National, une *Sainte Famille*, médaillon de marbre d'un travail exquis ; — à Pistoja, les figures du *Christ* et de *Saint Jean* sur les fonts baptismaux de l'église San Jacopo ; — à Bologne, dans l'église Saint-Martin, le riche tombeau des *Saliceti ;* — deux statues d'*Anges* à Volterra. Ferrucci est, avec B. da Rovezzano, un des artistes qui représentent de la façon la plus instructive la transition entre le « quattrocento » et la dernière Renaissance. Il a encore (comme dans le retable de Fiesole) ce qui fait le charme des Rossellino, des Mino et des Civitali, ses prédécesseurs immédiats : la simplicité et la facilité de l'exécution, la grâce aisée des attitudes, l'élégante légèreté des draperies, la douceur des visages, l'air de candeur et de jeunesse. Mais déjà, dans ses dernières œuvres, où semble se trahir une influence malheureuse de Michel-Ange, il laisse voir le travail et l'effort, en cherchant la grandeur et la puissance. Dans le *Saint André*, par exemple, on sent la recherche des mouvements contournés, des plis tourmentés, des ombres profondes. Ses élèves, Andrea, Silvio et Maso Boscoli, de Fiesole, ne produisent plus que des œuvres laborieuses et prétentieuses, telles que le tombeau d'*Antonio Strozzi*, dans la cathédrale de Florence. E. BERTAUX.

BIBL. : VASARI, *Le Vite*. — BURCKHARDT, *Cicerone*. — E. MÜNTZ, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t II.

FERRUCCI (Francesco), surnommé DEL TADDA, sculpteur italien, né à Fiesole, mort en 1585. Il se rendit célèbre en retrouvant l'art, perdu depuis l'antiquité, de tailler le porphyre avec des outils d'acier. Il exécuta, d'après ce procédé, la *Grande Coupe de la Fontaine du palais Pitti*, les portraits du *Grand-Duc Côme Ier et de sa femme*, celui du *Duc Côme l'Ancien* (médaillons au palais Pitti), une *Tête de Christ*, admirée de Michel-Ange (1560) ; la statue de *la Justice*, placée en 1580 sur la colonne érigée devant l'église de la Sainte-Trinité.

BIBL. : VASARI, *Le Vite*.

FERRUCCI (Pompeo), sculpteur italien, neveu du précédent, né à Fiesole en 1570, mort à Rome en 1636. Son œuvre la plus importante est une grande *Assomption* en haut-relief, accompagnée des figures de *Saint Jérôme* et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'un *Cardinal Vidoni*, dans la chapelle Vidoni de l'église della Vittoria. Il est d'ailleurs moins un artiste qu'un praticien habile, chargé par Paul V d'exécuter des statues funéraires et des restaurations d'antiques.

FERRUCCI (Niccodemo), peintre de l'école florentine, né à Fiesole, mort à Florence en 1650. Il aida son maître Passignano et acquit une certaine habileté dans la peinture à la fresque. Ses œuvres sont nombreuses. Citons : *Deux Apôtres*, à Saint-Simon et Saint-Jude; six fresques de la *Vie de Saint François*, à Ogni Santi. Parmi ses tableaux, mentionnons : une *Conception*, à Saint-Simon et Saint-Jude, *le Christ au Jardin des Oliviers; la Madone du Rosaire*, à Saint-Boniface, et le plafond du palais Buonarotti avec la galerie à la gloire de Michel-Ange, où il peignit les portraits de tous les peintres, sculpteurs et architectes qui s'inspirèrent de ce maître.

FERRUCCI (Rosa), écrivain mystique italien, née à Bologne vers 1828, morte à Pise en janv. 1857. Fille du professeur Ferrucci, elle rédigea quelques opuscules qui lui ont valu une certaine réputation dans le monde religieux, moins cependant que sa vie elle-même, dont plusieurs ont loué l'exemplaire dévouement aux pauvres. Après sa mort prématurée, on publia un volume intitulé *Rosa Ferrucci, ed alcuni suoi scritti pubblicati per cura di sua madre* (Florence, 1857 ; 2e éd. augmentée, 1858). — Sa mère, *Caterina-Franceschi* Ferrucci, a écrit : *Inni* (Bologne, 1828) ; *Rime varie e prose*, dans les *Poesie e prose inedite o rare di Italiani viventi* (Bologne, 1835) ; *Prose e versi* (Florence, 1873), un roman, *Francesca di Rimini*, et quelques ouvrages d'éducation. R. G.

Bibl. : Abbé H. Perreyve, *Rosa Ferrucci, ses lettres et sa mort* ; Paris, 1859, in-16.

FERRURE. I. Architecture. — Toute pièce de serrurerie ou de quincaillerie, charnière, fiche, gond, équerre, penture, crémone, espagnolette, loqueteau, verrou, serrure, etc., employée pour fixer, consolider et fermer un ouvrage de menuiserie : bâtis, lambris, porte, croisée, persienne ou volet. On verra aux mots Ferronnerie, Penture et Serrure, notamment, toute l'importance prise, pendant le moyen âge, par les ferrures des portes des églises. — Les ferrures subissent divers travaux d'apprêt de métal qui les divisent en ferrures forgées, blanchies, polies, etc.; de plus, en vue de les préserver de l'oxydation ou de les faire entrer dans un système général de décoration, elles sont imprimées, peintes, vernies, bronzées, nickelées, argentées, dorées ou platinées, toutes opérations suffisamment expliquées par leur désignation même. Charles Lucas.

II. Art vétérinaire. — La ferrure est l'art d'appliquer méthodiquement une semelle de fer sous les pieds des chevaux ou des bœufs dont on utilise les forces motrices, afin de prévenir les conséquences fâcheuses de l'usure trop prompte de la corne des sabots ; la ferrure est de date relativement récente ; elle ne remonte guère qu'au IVe ou Ve siècle, de notre ère, car Végèce, qui vivait sous le règne de Valentinien III, au IVe siècle, et qui, dans son traité *De Re militari*, décrit minutieusement toutes les maladies ou accidents du pied du cheval, n'y fait aucune allusion. Le premier fer à clous qui ait un caractère d'authenticité est celui que l'on a découvert à Tournai, dans le tombeau de Childéric, roi des Francs, mort en 481. Il y a lieu de croire que l'invention du fer à clous est d'origine germaine, et que ce fer a été importé en Gaule et en Italie lors des invasions des Barbares. C'est grâce à la ferrure que le cheval a pu être employé comme moteur et que l'homme a pu l'utiliser aux services multiples dans lesquels il l'emploie. La connaissance anatomique et physiologique du pied du cheval est indispensable à l'ouvrier maréchal (V. Pied), non seulement pour confectionner le fer, mais aussi pour l'appliquer avec sagacité. Les instruments employés pour pratiquer la ferrure sont le brochoir ou la mailloche, le boutoir, le rogne-pied, les tricoises, la râpe et le repoussoir. — Le pied étant tenu par un aide, le ferreur le déferre, puis il le pare et le dispose à recevoir un fer neuf. Ce dernier doit préalablement recevoir l'ajusture et la tournure, opérations qui se font à chaud, car, sous cet état, le fer est malléable et subit toutes les modifications que lui imprime le marteau de l'ouvrier. Une fois adapté au sabot, on l'y fixe au moyen de clous, au nombre de six ou huit ; cette opération constitue le brochage. Les Anglais, eux, procèdent dans la ferrure suivant un manuel opératoire très différent du nôtre. L'ouvrier anglais ferre sans auxiliaire. Seul il lève le pied, le maintient dans une position convenable, raccourcit sa corne, la pare, la dispose pour la réception du fer, tourne et ajuste ce dernier, l'essaye et le fixe à l'aide de clous. Pour parer son pied, il se sert du rogne-pied et, au lieu de boutoir, d'un couteau particulier, à lame longue et courbée, désigné sous le nom de couteau anglais. — La ferrure vise un but multiple : 1° conserver ou rétablir la régularité des aplombs; 2° conserver ou rétablir l'intégrité de la forme du sabot; 3° conserver la liberté des mouvements qui peuvent se produire dans le sabot, et au besoin chercher à les rétablir. — La ferrure s'applique tantôt à chaud, tantôt à froid. La ferrure à chaud, caractérisée par l'application rapide du fer sous le sabot, alors que le métal est encore chaud, pour permettre à l'ouvrier d'en saisir les défectuosités et d'y remédier de suite, est de beaucoup la plus usitée. La ferrure à froid, celle dans laquelle le fer reçoit sa tournure et son ajusture sans avoir subi au préalable le contact du pied, ne se fait plus qu'exceptionnellement, pour certains chevaux de haut prix. Essayée il y a une quarantaine d'années dans l'armée, elle n'y a pas réussi. L. Garnier.

III. Industrie. — On ferre le cheval, mais aussi le mulet, l'âne et le bœuf : c'est surtout pour le premier que le ferrage a une importance capitale. Les fers à cheval sont formés d'une bande de fer aplatie et courbée sur sa largeur ; on y distingue deux faces principales, celle qui touche la terre et que l'on appelle face inférieure et celle sur laquelle repose le pied ou le sabot de l'animal et que l'on nomme face supérieure. La partie extérieure suit exactement le contour de la corne, et la partie intérieure ne doit en rien gêner la fourchette, c.-à-d. cette partie plus ou moins élevée, en forme de V, qu'on remarque sous le pied et dont la pointe est tournée vers le devant, tandis que les deux branches se dirigent vers le talon. On donne le nom de voûte au champ ou à la largeur du fer, considéré à l'endroit où sa courbure est le plus sensible, parce que, en ce point, il est plus ou moins relevé en bateau. Vers le milieu de cette voûte se trouve une partie triangulaire, qu'on appelle la *pince;* elle est placée devant le pied pour garantir la corne contre le choc que le cheval pourrait faire dans sa marche, par la rencontre d'une pierre ou de tout autre corps résistant. On appelle *mamelles* les deux régions qui de chaque côte confinent à la pince, *quartiers* les deux régions qui les suivent, et *talons* ou *éponges* les deux régions qui se trouvent à l'arrière du sabot. On remarque encore sur chaque fer des trous, ordinairement au nombre de huit, quatre sur chaque branche, qui sont évasés du côté de la face inférieure. Ces évasements se nomment *étampures*. Les trous servent à recevoir des clous en fer très doux, à tête plate et à queue très longue, mince et facile à plier, qu'on y broche, pour fixer les fers.

La *couverture* est la largeur de la bande métallique, la *tournure* la forme donnée au fer, l'*ajusture* est l'incurvation sur plat que le maréchal donne au fer avant de le placer. Le *pinçon* est une languette de fer levée en pince ou en mamelles pour donner au fer plus de fixité, et le *crampon*, une éminence élevée en talon ou en éponge pour empêcher les glissades. Le fer de devant a, comme le pied, une forme arrondie, et celui de derrière est légèrement allongé. Diverses variétés de fers ont été proposées à différentes époques. Au siècle dernier on eut le fer à croissant de Lafosse père et fils. Le fer étant placé sur le pied, la corne en talons se trouve au niveau de sa face inférieure. Ce fer laisse au pied son intégrité, mais manque de résistance. A la cavalerie des omnibus de Paris, on s'est inspiré de l'idée

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Lafosse. Le fer mécanique de devant a 0m023 de largeur en pince et 0m015 d'épaisseur. Ces deux dimensions vont en diminuant progressivement, pour n'être plus en éponge que de 0m013 et 0m01. Le fer de derrière a 0m03 de largeur en pince et en mamelles et 0m015 en talons; 0m018 d'épaisseur en pince et 0m007 en éponge. Ces fers n'ont que six étampures. Dans cette ferrure, comme dans celle des Lafosse, la fourchette appuie sur le sol et cet appui a pour résultat, tout en donnant aux chevaux plus de stabilité sur le sol, de maintenir l'intégrité de la boîte cornée. La ferrure *Charlier* ou *péri-plantaire* a eu, une vingtaine d'années, une certaine vogue à Paris. Dans cette ferrure le bord inférieur de la paroi est creusé pour recevoir le fer qui est étroit et dont la face inférieure, placée au niveau de la sole, permet à la fourchette d'appuyer sur le sol. Elle a l'inconvénient d'être d'une application peu facile; elle convient toutefois aux chevaux de luxe, bien qu'elle soit à peu près complètement abandonnée aujourd'hui. Le mulet, l'âne et le bœuf quelquefois reçoivent une ferrure appropriée à la conformation de leurs pieds. Contre les glissades, on a inventé une foule de fers spéciaux, dits fers à glace, rainés, à clous, à vis, à crampons, avec patins en caoutchouc. On connaît les clous à glace système Delpérier, système Lepinte, les crampons à chevilles ou maintenus à l'aide d'une clavette, les crampons à vis tronconique, à tête carrée, sans épaulement. C'est ce dernier système qu'a accepté le ministre de la guerre pour la cavalerie française.

Fabrication des fers à cheval. — Si les pieds de tous les animaux portant des fers étaient exactement conformés de la même manière, la fabrication des fers à cheval serait des plus faciles. Mais il n'en est pas ainsi, parce que les pieds des chevaux sont sujets à des difformités qu'il est impossible de prévoir. C'est ce qui explique pourquoi on a longtemps pensé qu'on ne pourrait jamais, même avec une grande variété de types, faire d'avance et mécaniquement des fers se présentant à toutes les exigences. On y est cependant parvenu en se rendant compte des formes rationnelles qu'ils doivent affecter dans le plus grand nombre des cas et voici, à ce point de vue, les principes qu'on a pu poser. Relativement aux fers de devant, on a reconnu que, pour les chevaux à allure lente, travaillant dans les pays montagneux, ou traînant habituellement de lourdes charges, l'épaisseur doit être la plus grande à la pince et au talon, tandis qu'elle doit être moyenne aux mêmes parties, pour les chevaux de plaine, et plus grande au talon qu'à la pince pour les chevaux à allure rapide. Pour ces mêmes fers, la branche en dehors s'usant, en général, plus vite que celle du dedans, doit être plus épaisse que cette dernière; par contre, la branche interne doit être plus large que la branche externe, afin de protéger le pied de l'animal contre certaines blessures plus fréquentes de ce côté qu'à l'extérieur. En ce qui concerne les pieds de derrière, on a constaté que la pince, étant la partie sur laquelle se fait l'appui dans la progression, doit être particulièrement nourrie; mais, comme on lève presque toujours les crampons aux fers de derrière, il faut que les éponges soient également bien nourries afin qu'elles puissent fournir la matière nécessaire pour ce genre de travail. Pour ces fers, encore, l'usure est bien plus forte sur les branches du dehors, ce qui oblige à les tenir épaisses. Quant aux branches du dedans, il n'est pas nécessaire de les tenir larges comme les branches correspondantes des fers de devant; il faut, au contraire, les faire étroites et minces pour rendre le fer aussi léger que possible. Quoi qu'il en soit, on a enfin réussi, dans ces dernières années, à réaliser pratiquement la fabrication mécanique des fers à cheval. Voici en peu de mots comment on procède à l'usine de M. Sibut, d'Amiens, qui peut être prise comme exemple. On n'a besoin que d'une chaude et de cinq opérations successives. Les lopins, chauffés au blanc, sont d'abord ébauchés à l'aide d'un laminoir à excentrique, puis passés dans une cintreuse à coquille qui leur donne la courbure voulue. L'ébauche est alors placée dans une étampe et soumise à l'action d'une presse à excentrique qui lui fait prendre la forme définitive et étampe les trous, mais sans les déboucher. Après cette opération, elle reçoit un deuxième étampage, celui-ci au pilon, qui produit l'ajusture en biseau que présente la rive interne du fer. Ces opérations à chaud sont accompagnées de projections d'eau pour débarrasser le fer de l'oxyde qui se forme à sa surface. Enfin, le fer étant refroidi, il est soumis à une dernière opération, pendant laquelle des poinçons d'acier débouchent les trous. Indépendamment des fers ordinaires, il y en a d'autres qu'on applique de préférence dans certains cas spéciaux. Tels sont: les fers anglais, dont les trous sont noyés dans une rainure; les fers à crampons, dont les éponges sont recourbées à angles droits, pour empêcher les glissades; les fers russes, qui sont destinés au même objet et qui ont trois crampons, l'un à la pince et les autres aux talons; les fers à glace employés quand le sol est rendu glissant par la gelée ou le verglas. Ces fers ont le même emploi que les fers à crampons; dans leur forme la plus simple, ce sont des fers ordinaires dont on a retiré trois ou quatre clous usuels, pour les remplacer par un nombre égal de clous spéciaux, dits clous à glace, que l'on rive sur la muraille de la paroi du sabot. L. K. et L. G.

FERRUS (Pero), poète castillan de la fin du XIVe siècle. On manque de renseignements sur sa vie. Il est probable qu'il écrivait déjà sous le règne de Pedro le Justicier, peut-être avant. En tout cas, il survécut à son successeur Enrique II, décédé en 1379, et sur la mort duquel il composa un *dit* remarquable. Pero Ferrus, qui cultivait la poésie amoureuse et lyrique, semble avoir été fort érudit pour l'époque, si l'on en juge par les nombreuses allusions historiques et mythologiques dont abondent plusieurs de ses œuvres, entre autre un *dit* sur les héros célèbres de l'antiquité, de l'histoire nationale et des romans de chevalerie, adressé à Pero Lopez de Ayala. Les quelques pièces qui nous restent de lui figurent au t. I du *Cancionero* compilé par le juif Juan Alfonso de Baena, vers 1450 (édité d'abord à Madrid, 1851, in-4, puis à Leipzig, 1860, 2 vol. in-18). C'est probablement le plus ancien poète du recueil. Lucien Dollfus.

FERRUS (Georges de), capitaine français, né à Oulx (qui faisait alors partie du Dauphiné) vers le milieu du XVIe siècle, mort vers 1590. Fils de Jean Ferrus, bourgeois de Briançon, et de Madeleine Emé. M. le Dr Chabrand, d'après des documents conservés à la bibliothèque de Grenoble, a récemment démontré que tous les historiens dauphinois ont confondu ce personnage avec Jean-Louis Borel, sieur de La Cazette, son beau-père, dont ils lui ont attribué tous les exploits et jusqu'à sa fin tragique. C'est en effet Louis Borel qui fit ses premières armes au siège de Perpignan (1542), combattit à Cerisoles (1544), guerroya en Ecosse contre les Anglais, revint en Briançonnais pour y réduire les Vaudois révoltés (1562), lutta contre les troupes protestantes de Lesdiguières et contribua à la reprise d'Exilles sur les protestants en 1569. C'est encore Louis Borel qui conduisit les compagnies briançonnaises au siège de Corps en 1570, qui attaqua Freyssinières en 1573 et reprit Briançon sur les protestants en 1580. Enfin c'est lui qui fut assassiné par les ordres de Lesdiguières le 15 juil. 1590. En un mot, le capitaine désigné par les historiens sous le nom de La Cazette de 1542 à 1590 est Jean-Louis Borel et non Georges de Ferrus, son gendre. Allégée de ces glorieux épisodes, la biographie de ce dernier est brève. Georges de Ferrus épousa, le 15 août 1567, Eléonore Borel de La Cazette, fille du capitaine dont il devait pendant trois siècles usurper la gloire. Il combattit sous les ordres de son beau-père contre les protestants pendant toute la durée des guerres de religion. En 1570, il était avec sa compagnie au siège de Corps et en 1574 il défendait Briançon; l'année suivante il campait au Villard-Saint-Pancrace. A. Prudhomme.

Bibl.: Dr A. Chabrand, *Jean-Louis Borel, sieur de La*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cazette, et Georges de Ferrus, dans *Bull. de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, t. VIII, p. 288. — MAIGNIEN, *Georges de Ferrus dit La Cazette* (1542-1590), extr. du journal *le Dauphiné* du 7 août 1881. — A. ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné*; Paris, 1856, t. I, p. 382, in-8.

FERRUS (Guillaume-Marie-André), médecin français, né à Château-Queyras, près de Briançon (Hautes-Alpes), le 2 sept. 1784, mort à Paris le 23 mars 1861. Il a fait ses études médicales à Paris, où il a été reçu docteur en 1804. D'abord chirurgien militaire, il fit les dernières campagnes de l'Empire et se fit remarquer par son dévouement; puis licencié à la paix, il ne tarda pas à s'occuper de l'étude des maladies mentales. Elève et ami de Pinel, il fut d'abord médecin à la Salpêtrière, puis médecin en chef de la division des aliénés de Bicêtre. Il préconisa l'utilité des travaux manuels, l'agriculture entre autres, et c'est surtout à son initiative que la ferme de Sainte-Anne a été créée. Médecin consultant du roi et membre du conseil de santé en 1830, membre de l'Académie de médecine en 1834, inspecteur général du service des aliénés, il a publié sur les établissements spéciaux qu'il avait été chargé de visiter plusieurs rapports intéressants dont les conclusions ont servi de base à la loi de 1838 et il a combattu dans la presse et à la tribune académique le système des quarantaines et des cordons sanitaires. Nommé inspecteur du service sanitaire des prisons, il a publié également un *Rapport sur la police sanitaire des maisons centrales de force et de correction* (1834), et un travail intitulé *De l'Expatriation pénitentiaire*, pour faire suite à l'ouvrage précédent. Dr A. DUREAU.

FERRUSSAC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Pinols; 458 hab.

FERRY BOAT (V. BATEAU, t. V, p. 733).

FERRY Ier et II, comtes de Bar (V. FRÉDÉRIC).

FERRY, ducs de *Lorraine* (V. ce mot).

FERRY (Paul), pasteur protestant, né à Metz le 24 févr. 1591, mort à Metz le 28 déc. 1669. Il ne quitta guère Metz. Ses publications sont médiocres. Il s'était laissé gagner par Richelieu, moyennant une pension, pour parler en faveur de la réunion des deux religions. Il n'a un intérêt général que par sa correspondance très étendue, entre autres avec Bossuet, et pleine de renseignements sur les contemporains. Elle est conservée dans le fonds Coquerel à la Bibliothèque du protestantisme (Paris). F.-H. K.

FERRY (Claude-Joseph), homme politique et savant français, né à Raon-l'Etape (Vosges) en 1756, mort à Liancourt (Oise) le 1er mai 1845. Disciple et ami de d'Alembert, il entra en 1786 comme professeur à l'école du génie de Mézières. Il applaudit à la Révolution, fut élu député à la Convention par le dép. des Ardennes (1792), vota la mort de Louis XVI, fut envoyé comme commissaire en Corse et dans plusieurs départements du centre (1793), s'opposa à la démonétisation des gros assignats, fut attaché, à titre d'examinateur à l'Ecole polytechnique qu'il avait aidé à fonder (1795), la quitta lors de l'établissement du Consulat, gouvernement auquel il refusa de se rallier, fit de longs voyages scientifiques dans le N. de l'Europe et finit par reprendre sa chaire à l'école du génie (qui avait été transférée à Metz). Il redevint même examinateur à l'Ecole polytechnique (1812), mais fut destitué par les Bourbons en 1814. Il était demeuré républicain et refusa de se rallier à Napoléon pendant les Cent-Jours. Aussi ne fut-il pas proscrit en 1816 comme les autres régicides.

FERRY (Louis FERRY Gabriel DE BELLEMARE, connu sous le pseudonyme de *Gabriel*), littérateur français, né à Grenoble en nov. 1809, mort à bord du paquebot anglais *l'Amazone*, le 3 janv. 1852. Fils d'un négociant établi à Mexico, il fit ses études au collège de Versailles, puis rejoignit son père dont il fut pendant sept ans l'associé. Revenu en France, il écrivit plusieurs romans dont il emprunta le sujet aux mœurs du Nouveau-Monde et qui ne furent réimprimés en volumes qu'après sa mort : *le Coureur des bois* (1853, 7 vol. in-8, nouv. éd. corrigée sur les notes de l'auteur, 1853, 2 vol. in-12; 1860, 2 vol. in-12); *le Dragon rouge ou Costal l'Indien* (1855, 4 vol. in-8), plusieurs fois réimp. sous le seul titre de *Costal l'Indien; les Squatters, la Clairière du bois des Hogues* (1858, in-12); *Scènes de la vie mexicaine* (1854, in-12); *Scènes de la vie militaire* et *Scènes de la vie sauvage au Mexique* (1856-1857, 2 vol. in-12); *les Révolutions du Mexique*, avec préface de George Sand (1864, in-18). Citons à part *la Chasse aux Cosaques* (1854, 5 vol. in-8) et *le Vicomte de Châteaubrun* (1856, 2 vol. in-8; 1861, in-18). Gabriel Ferry, qui n'avait point connu la vogue dont jouirent quelques années plus tard les romans de Gustave Aimard, avait obtenu une place d'inspecteur du rapatriement des émigrants en Californie et se rendait à son poste quand il trouva la mort dans l'incendie du paquebot qui le transportait. — Son fils, M. *Gabriel* de Bellemare, né à Paris en 1846, a publié sous le même pseudonyme divers romans : *les Deux Maris de Marthe* (1884, in-12); *Cap de fer* (1887, in-12); *les Exploits de César* (1889, in-18) et deux volumes de biographie anecdotique : *les Dernières Années d'Alexandre Dumas* (1883, in-18); *Balzac et ses amies* (1888, in-8). M. Tx.

FERRY (Emile-Jean), homme politique français, né à Paris le 7 déc. 1821. Ancien industriel, maire du IXe arr. de Paris, il a été élu député de la Seine le 6 oct. 1889, au scrutin de ballottage, par 3,966 voix contre 3,538 à M. Georges Berry.

FERRY (Jules-François-Camille), homme d'Etat français, né à Saint-Dié le 5 avr. 1832. Reçu licencié en droit dès 1851, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris, fut remarqué en 1855 à la conférence des stagiaires, mais dut surtout au journalisme la notoriété qu'il acquit sous l'Empire. Après avoir collaboré assez longtemps à la *Gazette des Tribunaux*, il se jeta dans la presse politique et s'y rendit redoutable au gouvernement par sa parfaite connaissance des affaires, son habileté à élucider les questions les plus obscures, les plus embrouillées, et son vigoureux talent de polémiste. Ses articles dans le *Courrier de Paris*, dans la *Presse*, la part qu'il prit au mouvement démocratique lors du renouvellement du Corps législatif en 1863 et la brochure qu'il écrivit peu après sur la dernière *Lutte électorale* attirèrent sur lui l'attention publique, si bien que sa candidature à la députation, qu'il posa dans la cinquième circonscription de Paris au commencement de 1864, ne parut pas trop prématurée. Il la retira, du reste, bientôt devant celle de Garnier-Pagès. Impliqué quelques mois plus tard dans le *procès des treize*, il entra l'année suivante à la rédaction du *Temps* et y mena campagne très énergiquement contre la politique extérieure et intérieure de l'Empire. Sa retentissante brochure sur les *Comptes fantastiques d'Haussmann* (critique très vive et très pénétrante des procédés irréguliers d'administration qu'employait depuis longtemps le préfet de la Seine) et son article sur les *Grandes Manœuvres électorales*, qui valut au journal *l'Electeur* une condamnation à 10,000 fr. d'amende, le rendirent très populaire (1868). Aussi, lors des élections générales de 1869, sa candidature législative, posée de nouveau à Paris, obtint-elle un plein succès.

Elu député, dans la sixième circonscription de cette ville, au second tour de scrutin, par 15,729 voix contre 13,944 données à M. Cochin, il alla siéger sur les bancs de l'opposition républicaine au Corps législatif, dont il demanda vainement la dissolution, combattit de toutes ses forces le ministère Ollivier, s'efforça d'empêcher la déclaration de guerre à la Prusse en juil. 1870 et, après l'effondrement de l'Empire (4 sept.), entra, avec ses collègues de la Seine, dans le gouvernement de la Défense nationale, qui le prit pour son secrétaire et lui confia (6 sept.) l'administration du dép. de la Seine, c.-à-d. de la banlieue de Paris, cette ville étant placée sous l'autorité d'un maire, qui était alors Etienne Arago. M. Jules Ferry fit preuve dans cet emploi de beaucoup d'activité, contribua puissamment par son sang-froid et son énergie, lors de l'échauffourée du 31 oct., à délivrer le gouvernement, que l'émeute tenait

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prisonnier à l'Hôtel de Ville, et, après la démission d'Etienne Arago (15 nov.), fut chargé d'administrer non plus seulement les communes suburbaines, mais la capitale elle-même. Il pourvut de son mieux, au milieu de grandes difficultés, pendant la fin du siège, à l'ordre public et aux subsistances, qui durent être rigoureusement rationnées à partir du 18 janv., et triompha, le 22 du même mois, d'une nouvelle insurrection populaire. Après l'armistice, il fut élu représentant des Vosges (8 févr.), le cinquième, par 33,439 suffrages. Mais tandis que l'Assemblée nationale délibérait à Bordeaux, il dut rester à Paris, où la révolution fermentait plus que jamais. Le soulèvement du 18 mars mit de fait à néant son autorité préfectorale. Après avoir tenu bon jusqu'à la dernière heure, d'abord à l'Hôtel de Ville, puis à la mairie du 1er arrondissement, il dut se retirer et alla rejoindre à Versailles Thiers qui lui témoigna autant d'amitié que de confiance et qui, après avoir triomphé de la Commune, le confirma dans ses fonctions de préfet de la Seine (fin de mai 1871). Mais M. Jules Ferry, très vivement attaqué par une partie considérable de l'Assemblée, ne crut pas devoir les conserver et fut remplacé le 5 juin suivant par M. Léon Say.

A Versailles, il s'associa pendant les derniers mois de 1871 à tous les votes importants du parti républicain et fit au mois de mars 1872 devant la commission d'enquête, sur l'insurrection du 18 mars, une déposition qui lui valut de la part de la presse réactionnaire les plus violentes accusations. Envoyé le 15 mai suivant comme ministre plénipotentiaire en Grèce, il s'y occupa surtout d'aplanir le différend survenu entre le gouvernement hellénique d'une part, la France et l'Italie de l'autre, au sujet des mines du Laurium. Il y était encore lorsque Thiers fut renversé par la coalition monarchique et bonapartiste du 24 mai 1873. Il donna aussitôt sa démission et revint prendre sa place dans l'Assemblée, où il lutta constamment et de toutes ses forces contre le gouvernement dit *de combat*, contribua pour sa part à la chute de M. de Broglie (16 mai 1874), au vote des lois constitutionnelles (févr. 1875) et prononça de nombreux discours, dont quelques-uns, notamment ceux qu'il fit contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, sur la collation des grades universitaires et les jésuites, furent très remarqués. L'influence de M. Jules Ferry, qui était en 1875 président de la gauche républicaine, grandissait chaque jour. Aussi, après la dissolution de l'Assemblée, tint-il une place considérable dans la Chambre des députés, où il fut envoyé par les électeurs de Saint-Dié (20 févr. 1876) et où une nouvelle gauche républicaine le désigna encore pour son chef. A partir de cette époque, il s'écarta de plus en plus du parti radical. Mais il n'en mena pas moins une campagne très vigoureuse contre la faction cléricale, dont il avait déjà maintes fois signalé les empiétements dans l'Etat sous l'ordre moral. C'est ainsi qu'après avoir prononcé un énergique discours contre les facultés catholiques et les jurys mixtes d'examen, il combattit de toutes ses forces la politique inaugurée le 16 mai 1877 par le maréchal de Mac-Mahon, fit partie du groupe des 363 et contribua pour une bonne part au triomphe de la cause républicaine lors des élections générales du 14 oct. suivant.

Réélu député à cette époque par le collège de Saint-Dié, il vota dans la nouvelle Chambre l'enquête demandée sur les agissements du ministère de Broglie, combattit le cabinet extra-parlementaire présidé par le général de Rochebouet (nov. 1877) et soutint en 1878 le ministère Dufaure, mais en s'efforçant de le pousser en avant. Après les élections sénatoriales du 5 janv. 1879, il somma le gouvernement, par l'ordre du jour du 20 janv., d'orienter sa politique vers la gauche et notamment d'épurer le personnel administratif et judiciaire dans un sens nettement républicain. On sait que le maréchal de Mac-Mahon aima mieux se retirer que de céder au vœu des Chambres. La République eut enfin (30 janv. 1879) un président républicain dans la personne de M. Grévy, qui, tout aussitôt, forma le cabinet Waddington (4 févr.), où M. Jules Ferry obtint le portefeuille de l'instruction publique et des beaux-arts.

Le nouveau ministre présenta dès le mois de mars suivant deux projets de loi d'une grande importance : l'un était relatif à la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques, d'où il éliminait tout élément ecclésiastique. Le second, qui eut beaucoup plus de retentissement, restituait à l'Etat le monopole de la collation des grades universitaires, supprimait les jurys mixtes, obligeait les élèves des établissements libres d'enseignement supérieur à prendre leurs inscriptions dans les facultés de l'Etat et enlevait le droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'instruction à tout membre d'une congrégation religieuse non autorisée. Cette dernière clause, contenue dans l'art. 7 du projet, valut à M. Jules Ferry un déchaînement de fureurs monarchiques et cléricales qui ne l'empêcha pas d'obtenir gain de cause à la Chambre des députés (16 juin-9 juil.), mais qui intimida une partie de la majorité républicaine du Sénat. M. Jules Simon se posa ouvertement en adversaire de l'art. 7. Le ministre ne céda pas. Maintenu en fonctions dans le cabinet Freycinet (28 déc. 1879), il vit l'article en question repoussé par la Chambre haute ; mais il y suppléa par les décrets du 29 mars 1880 qui, au nom des lois existantes, prescrivaient la dissolution des congrégations non autorisées. En même temps, il présentait de nouveaux projets de loi établissant l'obligation et la gratuité de l'instruction primaire, au sujet de laquelle il accepta bientôt le principe de la laïcité absolue. Une agitation factice fomentée par le parti de l'Eglise à cette occasion amena le président du conseil à reculer et à se dérober aux conséquences des décrets. M. de Freycinet s'étant retiré (23 sept. 1880), M. Jules Ferry lui succéda, sans quitter le ministère de l'instruction publique, fit exécuter les décrets (oct.-nov.) et pendant quelques mois au moins obtint qu'ils fussent respectés.

Il était alors à l'apogée de sa popularité. Mais haï par le parti clérical, suspecté par le parti radical qu'il contrecarrait chaque jour davantage et parfois avec une certaine raideur, il n'allait pas tarder à la perdre par suite de l'opposition que lui valut sa politique étrangère. Préoccupé d'augmenter à bref délai, dans de larges proportions, la puissance coloniale de la France, il se jeta coup sur coup dans diverses entreprises qui surprirent le pays et finirent même, à tort ou à raison, par l'alarmer. Ce fut d'abord l'expédition de Tunisie, commencée en avril 1881 pour protéger la frontière orientale de l'Algérie contre les incursions des Khroumir et qui, malgré le traité de Kassar-Saïd (mai), obligea la France à un déploiement de forces considérables (dans le temps même où éclatait l'insurrection grave du Sud-Oranais) et rendit fort aigres ses relations avec l'Italie. Les élections générales du 21 août 1881 n'en furent pas moins très favorables au gouvernement républicain. Mais à la rentrée des Chambres le ministère n'obtint en faveur de sa politique qu'un ordre du jour assez équivoque et M. Jules Ferry crut devoir donner sa démission (10 nov.). Gambetta, qui lui succéda comme président du conseil, ne resta au pouvoir que deux mois et demi. Dès le 30 janv. 1882, un nouveau cabinet était constitué. M. de Freycinet en prenait la direction et M. Ferry rentrait au ministère de l'instruction publique.

Grâce à lui, la loi prescrivant la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'instruction primaire (la plus précieuse conquête de la troisième République) fut enfin votée. Il travaillait encore à affranchir l'Université des derniers liens qui la rattachaient à l'Eglise et à restreindre l'influence du clergé dans l'enseignement, quand les complications causées par les événements d'Egypte amenèrent la chute de M. de Freycinet, qu'il dut suivre dans sa retraite (29 juil. 1882). Mais il ne devait pas tarder à reparaître aux affaires. Les troubles qui suivirent la mort prématurée de Gambetta (31 déc. 1882) et la réputation de fermeté qu'il avait acquise lui valurent d'être rappelé au gouvernement le 21 févr. 1883 comme président du conseil. Il reprit le por-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tefeuille de l'instruction publique, qu'il échangea au mois de novembre suivant contre celui des affaires étrangères. Son énergique attitude vis-à-vis des princes, qui recommençaient à s'agiter, le succès d'une grande opération financière (conversion du 5 °/₀ en 4 ½ °/₀) qu'il fit voter en 1883, l'épuration de la magistrature, qu'il accomplit la même année par la suspension de l'inamovibilité, parurent un moment consolider son crédit. Une majorité compacte se groupait autour de lui dans le Parlement. Mais la politique coloniale allait cette fois lui être fatale. L'expédition du Tonkin (août 1883), qui, après quelques mécomptes, amena en somme assez rapidement l'occupation de ce pays, n'eût fait qu'accroître son autorité, si l'hostilité de la Chine, qu'il s'efforça longtemps de dissimuler ou de représenter comme un facteur négligeable, n'eût bientôt donné à cette guerre un caractère alarmant pour une nation qui, comme la nôtre, voulait réserver toutes ses forces pour l'éventualité d'une lutte décisive contre l'Allemagne. Le *guet-apens de Bac-lé* (juin 1884) l'obligea d'entreprendre contre le Céleste-Empire des opérations navales et militaires qui eurent pour principal objectif l'île de Formose et qui ne réussirent pas parfaitement. On disait que M. Ferry ne faisait, en somme, que le jeu de M. de Bismarck. On lui reprochait, dans le temps où une partie de nos troupes était employée dans l'extrême Orient, de tenter une nouvelle *aventure* à Madagascar, où, par suite des menées de l'Angleterre, nos droits séculaires étaient méconnus. Les interpellations sur la politique extérieure se multipliaient dans les deux Chambres et devenaient de plus en plus vives. Des imputations injurieuses étaient lancées contre l'honorabilité du ministre. Les querelles motivées par la politique intérieure aigrissaient encore ces débats. Un parti nombreux demandait la revision de la constitution. Les réformes de détail auxquelles aboutit le tumultueux congrès de Versailles, en août 1884, furent loin de le satisfaire. Mais, en somme, tout s'effaça bientôt devant les préoccupations motivées par la politique étrangère. On accusait ouvertement le ministère de complaisances coupables pour l'Allemagne ; on lui imputait le résultat négatif des interminables négociations amenées par les affaires d'Egypte ; on voulait voir la fin des incidents de Madagascar et, plus encore, on souhaitait celle des démêlés provoqués par l'expédition du Tonkin. M. Ferry obtenait encore fréquemment de nouveaux crédits pour la guerre d'Orient. Mais on lui reprochait d'avoir entraîné le Parlement à son insu ou malgré lui dans ces complications et de ne le mettre jamais qu'en présence de faits accomplis, pour lui forcer la main. Sa majorité s'émiettait et diminuait à vue d'œil. Elle lui fit enfin défaut au moment même où il allait obtenir de la Chine un traité de paix reconnaissant à la France le protectorat du Tonkin et de l'Annam. La nouvelle de l'échec de Lang-son et de la retraite précipitée des troupes françaises qui avaient un moment occupé cette ville, causa dans toute la France et surtout à Paris (29 mars 1885) un émoi extraordinaire. M. Jules Ferry s'abandonna pour ainsi dire lui-même. A la suite d'une séance orageuse où les nouveaux crédits qu'il sollicitait lui furent refusés presque sans discussion et où une demande de mise en accusation fut déposée contre lui par MM. Laisant et Delafosse, il donna sa démission (30 mars) et fut remplacé à la présidence du conseil par M. Henri Brisson.

Les esprits ne tardèrent pas à se calmer. M. Ferry ne fut pas mis en accusation. Il alla voyager quelque temps en Italie, parvint à se faire réélire, au scrutin de liste, par le dép. des Vosges (4 oct. 1885), mais ne put jouer dans la nouvelle Chambre qu'un rôle fort effacé, tant sa personne et sa politique étaient discréditées. Il n'en conservait pas moins une grande influence sur le parti dit *opportuniste*. Il en usa pour démasquer et combattre de toutes ses forces le général Boulanger qui le provoqua bruyamment, en août 1887, pour l'avoir appelé en public « un Saint-Arnaud de *café-concert* ». Quelques mois plus tard, M. Grévy ayant dû démissionner, à la suite des affaires *Wilson* (V. ce nom), on put croire un moment que M. Jules Ferry allait être appelé par le Congrès à la présidence de la République (3 déc.). Mais l'opposition du parti radical et l'attitude hostile de Paris l'écartèrent de cette magistrature. Son impopularité s'accrut encore à mesure que grandissait l'incroyable crédit du général Boulanger. Lors des élections générales du 14 oct. 1889, il ne parvint même pas à obtenir des électeurs de Saint-Dié, sa ville natale, le renouvellement de son mandat. Mais il a reparu depuis sur la scène politique, le dép. des Vosges l'ayant, en janv. 1891, envoyé au Sénat. Il a pris, en 1891 et 1892, une part importante aux travaux de cette assemblée comme président de la commission d'enquête sur l'Algérie et de la commission des douanes.

A. Debidour.

FERRY (Albert), homme politique français, né à Fraize (Vosges) le 23 févr. 1833. Maire de Saint-Dié, conseiller général des Vosges, il fut élu député de Saint-Dié le 21 août 1881, siégea à la gauche radicale et appuya constamment la politique opportuniste. Réélu député des Vosges le 4 oct. 1885 et le 22 sept. 1889, il a combattu le boulangisme.

FERRY (Charles-Emile-Léon), homme politique français, né à Saint-Dié le 23 mai 1834. Chef de cabinet de J. Favre pendant le siège de Paris, préfet de Saône-et-Loire (20 mars 1871), commissaire du gouvernement en Corse (oct. 1871), préfet de la Haute-Garonne (11 nov. 1871-24 mai 1873), il fut élu député de la deuxième circonscription d'Epinal le 21 août 1881 et appuya la politique opportuniste. Il ne se représenta pas aux élections législatives de 1885 et fut élu, le 29 avr. 1888, sénateur des Vosges, en remplacement de M. Claude, décédé. Au renouvellement du 4 janv. 1891, il céda son siège à son frère Jules Ferry (V. ci-dessus).

FERRY de Clugny, prélat et homme d'Etat belge, né à Autun vers 1410, mort à Rome en 1483. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, l'envoya fréquemment en ambassade auprès du pape et du roi Louis XI. Evêque d'Autun en 1459, Ferry passa au siège de Tournai en 1474 et devint, cette même année, chancelier de la Toison d'or. Sixte IV lui donna le chapeau de cardinal en 1480. Il joua un rôle important dans les difficultés suscitées à Maximilien par Louis XI et servit énergiquement les intérêts du prince autrichien. Avant de mourir, l'évêque de Tournai fonda à l'université de Padoue un collège en faveur de ses diocésains.

E. H.

Bibl. : Le Maistre d'Astaing, *Histoire de la cathédrale de Tournai ;* Tournai, 1842, 2 vol. in-8.

FERS. Cette peine, qui n'existe plus pour l'armée de terre, consistait en travaux forcés imposés à des hommes traînant à une jambe un boulet attaché par une chaîne de fer. On l'appelait fréquemment, pour cette raison, la peine du boulet. Aux termes de l'art. 8 de la loi du 6 oct. 1791, elle ne pouvait, en aucun cas, être perpétuelle. D'après la loi du 19 oct. suivant, elle devait être infligée aux militaires, soit pour révolte contre les chefs, soit pour désobéissance, vol et désertion. Elle était prononcée pour un temps variant de six mois à vingt années. Ed. S.

L'expression s'applique encore à une punition disciplinaire en usage dans les marines de guerre des diverses puissances maritimes. Voici en quoi elle consiste. Une ou plusieurs barres de fer, dites *de justice*, de 0m02 environ de diamètre, de longueur variable suivant les cas, sont fixées dans le lieu désigné par le commandant (dans le faux pont généralement) par une crampe A enfoncée dans le pont. Sur cette barre courent des manilles M dans lesquelles l'homme puni passe la cheville, à frottement doux, bien entendu, avant que lesdites manilles ne soient enfilées sur la barre. Les barres ordinaires ont environ 2 m. et portent huit manilles ; un cadenas, fixé à l'extrémité opposée à A, les empêche de ressortir. En un mot, le matelot a la cheville encastrée dans la manille qui glisse sur la barre. Il est assis ou couché, à volonté. La punition ne comporte, d'ailleurs, aucune idée infamante. En s'en rapportant, dans le décret du 20 mai 1885 sur le service à bord des bâti-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ments de la flotte, aux articles portant les nos 690-696, qui règlent les conditions de l'application de la barre de justice, on voit que cette punition, appelée *fers* dans le langage courant, occupe un rang intermédiaire entre la consigne et la prison. Elle est applicable aux marins et quartiers-maîtres. Seuls, ces derniers la subissent à une barre spéciale. Sa durée maxima est de dix jours (art. 693). Dans les cas graves, les hommes peuvent subir la peine de la double boucle (c.-à-d. fers aux deux pieds). Durée maxima, dix jours. Cette peine comporte le retranchement absolu de vin et d'eau-de-vie (art. 694). Enfin, l'art. 695 dit qu'à bord des bâtiments qui n'ont pas de prison, la peine de la prison est remplacée par la boucle simple. L'art. 696 prescrit pour les hommes aux fers une promenade sur le pont de deux heures par jour, une heure le matin, une heure le soir. Tel est le règlement de la marine française. Pratiquement, la punition des fers, dont la durée est fixée d'ailleurs par le commandant seul, est, malgré son nom rébarbatif, bien moins sévère que le règlement ne semble l'indiquer. Elle permet de prévenir souvent des délits graves, et les matelots la préfèrent de

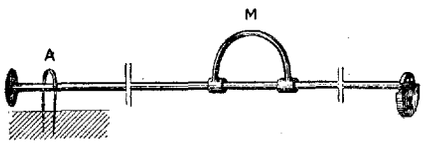

Barre de justice.

beaucoup à la prison, infiniment plus dure et qui leur enlève leur solde. Presque toujours, d'abord, les hommes punis de fers (boucle simple) ne sont *embrochés*, suivant l'expression consacrée, que la nuit. Le jour, ils font leur service. Ils en sont donc quittes pour dormir couchés sur du bois et avec leur couverture. Un homme rentre-t-il de terre, dans une relâche après de longs jours passés à la mer, un peu trop gai, faisant du bruit, on l'envoie discrètement à la broche avant que l'ivresse ne le pousse à quelque acte d'indiscipline plus grave. Là, aux fers, il est isolé; il ne peut s'attirer aucune mauvaise affaire. Le lendemain matin on le lâche et tout est dit. Deux matelots se battent-ils sur le pont; on fait descendre aux fers le plus coupable. Le lendemain il reprend son service; la nuit a passé sur sa colère, c'est fini. Nous pourrions multiplier les exemples montrant que cette punition rend à bord de sérieux services : elle permet de *prévenir*, comme nous le disions plus haut. Des hommes, pleins de bonne volonté à coup sûr, mais ne connaissant rien ni à la nature ni au caractère du matelot, et s'en rapportant au mot, ont écrit, ont parlé, même à la Chambre, contre cette peine barbare, dégradante, legs des âges de barbarie, etc. Les quelques lignes de cet article montrent qu'il en est tout autrement. La punition des fers doit subsister dans la marine; elle est nécessaire : d'abord parce que la répression doit pouvoir être bien plus énergique qu'à terre; à bord d'un bâtiment isolé sur les océans, où d'un côté il y a un équipage nombreux, et de l'autre une poignée d'hommes formant l'état-major; en second lieu, parce qu'elle n'est, pour le matelot, ni infamante ni inhumaine, et que, somme toute, on n'est pas arrivé à conduire des hommes ardents, vigoureux, énergiques comme les marins, par le raisonnement et la philosophie. Cte K. du Crano.

FERSEN (Frederik-Axel, comte von), homme politique et mémorialiste suédois, né à Stockholm le 5 avr. 1719, mort le 24 avr. 1794. Issu d'une ancienne famille écossaise (Mac-Pherson) devenue cosmopolite, il servit en France de 1740 à 1748, leva un régiment dont il fut colonel et devint brigadier. Ses amis, les Chapeaux, les firent rentrer avec le même grade dans l'armée suédoise (1750). Il y fut nommé colonel de la garde royale (1756), général (1763), feld-maréchal (1770), promotions dues plutôt à la politique qu'à ses talents militaires, dont il donna les preuves en enlevant aux Prussiens les îles de Wollin et d'Usedom, les fortifications de Swinemünde et cent cinquante-deux canons (août-sept. 1759). Dès 1755, il fut le chef des Chapeaux qui combattaient les tendances autocratiques de la cour. Mais il se rapprocha bientôt de celle-ci (1760), fut d'avis d'étendre les prérogatives royales, non par la force, mais avec l'assentiment des ordres (1768), et donna au roi le conseil d'abdiquer pour forcer le conseil à convoquer la Diète. Nommé riksråd après le coup d'Etat de Gustave III (1772), il donna sa démission six mois plus tard, rentra dans l'opposition aristocratico-libérale, fut arrêté en 1789, emprisonné pendant dix semaines et perdit de plus en plus l'influence qu'il avait acquise par son habileté comme chef de parti, son amour de la légalité et son intégrité. Il fut dès la fondation (1786) un des dix-huit de l'Académie suédoise et il laissa des *Ecrits historiques* qui ont été publiés sans critique par R.-M. Klinckowstrœm (Stockholm, 1867-72, 8 vol. in-8). B-s.

FERSEN (Hans-Axel, comte von), homme politique suédois, fils du précédent, né à Stockholm le 4 sept. 1755, assassiné à Stockholm le 20 juin 1810. Après avoir étudié aux écoles militaires de Brunswick et de Turin et servi comme capitaine dans les dragons de la garde suédoise (1775), il fut nommé colonel du régiment français de Royal-Bavière (1779), où il était lieutenant depuis 1770. Il se distingua dans la guerre des Etats-Unis comme adjudant de Rochambeau (1780-83), devint en France colonel-propriétaire du régiment de Royal-Suédois (1783), et, dans sa patrie, colonel de l'armée (1782), lieutenant-colonel des escadrons de la noblesse (1787) qu'il commanda pendant la guerre de Finlande (1788), maréchal de camp (1792), lieutenant général (1802), général (1809). Il fut chancelier de l'université d'Upsala (1799), maréchal du royaume (1801), membre du gouvernement (1800, 1803, 1808 et 1809). Aussi bien doué de corps que d'esprit, il était bien vu de la cour de Versailles et notamment de la reine Marie-Antoinette, dont il fut jusqu'à la mort le chevalier sans peur et sans reproche. En 1788, il fut envoyé en France avec une mission secrète, prépara l'évasion de Louis XVI (juin 1791), conduisit lui-même la voiture des fugitifs jusqu'à Bondy et, après l'arrestation du roi, réussit à passer en Belgique, d'où il revint à Paris sous un déguisement (févr. 1792) dans l'espoir d'être utile aux augustes captifs. En 1797, Gustave IV l'envoya en ambassade au congrès de Rastadt où il ne fut pas admis, et à la cour de Bade pour conclure son mariage avec la princesse Frédérique-Dorothée-Wilhelmine. Quoique disgracié en 1807, Fersen ne prit aucune part à la révolution de 1809 et sa fidélité à la branche détrônée des Vasas le rendit suspect aux nouveaux gouvernants; aussi, lors des funérailles de l'héritier présomptif, Charles-Auguste, auxquelles il présidait en qualité de maréchal du royaume, le laissèrent-ils exposé aux violences homicides de la populace de Stockholm, qui, excitée par des pamphlets, le soupçonnait injustement, avec sa sœur la comtesse Piper, d'avoir empoisonné le prince regretté. Sous le titre de : *le Comte de Fersen et la cour de France*, des extraits de ses papiers ont été publiés par son petit-neveu, le baron R.-M. Klinckowstrœm (Paris, 1877-78, 2 vol. in-8). Beauvois.

Bibl. : P. Gaulot.

FERSTEL (Henri, baron von), architecte autrichien, né à Vienne le 7 juil. 1828, mort à Grinzing le 14 juil. 1883. Il fit ses études à l'Académie des beaux-arts de Vienne. On lui doit l'église votive du Sauveur à Vienne (achevée en 1879), la Banque, le Musée autrichien, l'Institut de chimie, le palais de l'archiduc Victor et l'Université de Vienne. En 1866, il fut nommé professeur d'architecture à l'Ecole technique; en 1867 il obtint un grand prix à l'Exposition universelle de de Paris; créé baron en 1869, il fut nommé *Oberbaurath* en 1871. En dehors de Vienne, il a construit l'église protestante de Vienne, l'hôtel de ville de Tiflis, les bâtiments de l'administration du Lloyd à Trieste, etc. Il affectionnait surtout le style de la Renaissance italienne. L. L.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FERTANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Amance ; 305 hab.

FERTÉ (Abbaye de La) (V. SAINT-AMBREUIL [Saône-et-Loire]).

FERTÉ (La). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan ; 443 hab.

FERTÉ (La) (*Firmitas*). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. d'Arbois, sur la rive gauche de la Cuisance ; 333 hab. C'est dans cette commune qu'était située l'abbaye de Rosières, de l'ordre de Cîteaux, fondée vers 1130 par Humbert III, sire de Salins, et dont les possessions devinrent rapidement considérables. La décadence, il est vrai, succéda assez vite aux richesses, et cette maison, vers le milieu du XVIIIe siècle, ne comptait plus que trois religieux. Son église renfermait plusieurs monuments funéraires ; elle a été entièrement démolie. A. VAYSSIÈRE.

FERTÉ-ALAIS (La). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, sur la rive droite de l'Essonne ; 969 hab. Stat. du chem. de fer de Lyon (ligne de Paris à Montargis par Corbeil) ; foires à la mi-Carême et le 25 sept. ; commerce important de bestiaux et de céréales. Cette petite ville était déjà importante au commencement du XIIe siècle, car en 1108 elle soutint un siège contre Louis VI ; elle appartenait alors à la famille des Montmorency ; peu après elle entra dans le domaine royal. L'église date de la fin du même siècle et possède même des parties plus anciennes qui donnent à croire qu'elle n'aurait été que reconstruite à cette époque sur le plan d'un édifice beaucoup plus ancien. Il ne reste plus que quelques vestiges du château fort qui servit pendant un temps de prison d'Etat.

FERTÉ-BEAUHARNAIS (La). Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Neung-sur-Beuvron, sur la rive droite du Beuvron ; 664 hab. Stat. du chem. de fer (sur route) de Blois à Lamotte-Beuvron. On y admire le beau château habité pendant quelque temps par Eugène de Beauharnais.

FERTÉ-BERNARD (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, au milieu de prairies arrosées par l'Huisne ; 5,239 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Brest. Fabriques de toiles et de cotonnades ; blanchiment et teinture de fils ; forges et fonderie ; minoteries ; tannerie, corroirie, chamoiserie. La Ferté-Bernard doit son origine et son nom à un château construit au XIe siècle par un évêque du Mans et qui fut possédé jusqu'au XIVe siècle par la famille seigneuriale des Bernard. Philippe-Auguste s'en empara en 1189 lorsqu'il conquit le Maine sur Henri II d'Angleterre. Le dernier des Bernard de La Ferté vendit en 1319 sa seigneurie à Philippe, comte du Maine, qui fut plus tard le roi Philippe VI. Elle fut cédée ensuite par Jean, fils de Philippe VI, à Ingelger d'Amboise et passa plus tard à la famille de Craon. Après la mort de Pierre de Craon, la seigneurie de La Ferté passa successivement au fils de Charles V, Louis Ier, duc d'Orléans, puis à Louis II d'Anjou et à son fils Louis III. En 1424, le comte de Salisbury assiégea La Ferté qui résista pendant quatre mois ; bientôt reprise par Ambroise de Loré, elle ne tarda pas à retomber aux mains des Anglais qui ne la perdirent définitivement qu'en 1449. Le roi René, puis son neveu Charles de Calabre, furent quelque temps seigneurs de La Ferté ; ce dernier légua cet apanage au roi Louis XI. Partagée bientôt entre le duc de Nemours et René de Lorraine, la seigneurie de La Ferté échut à l'un des fils de celui-ci, Claude de Bernard, tige des Guise. Aussi la ville prit-elle chaudement le parti de la Ligue. Assiégée en 1590 par le prince de Conti à la tête des troupes royales et défendue par Dragues Comnène, La Ferté fut obligée de capituler. Au XVIIIe siècle, la seigneurie fut possédée par Georges de Brancas, duc de Villars, qui la vendit en 1642 au duc de Richelieu ; elle demeura jusqu'à la Révolution dans la famille des Richelieu.

La ville se divise en ville basse et en ville haute, reliées par la rue du Bourgneuf. Des anciens remparts ne subsiste qu'une belle porte du XVe siècle (mon. hist.) flanquée de deux grosses tours à mâchicoulis. On y a installé l'hôtel de ville. L'église de Notre-Dame-des-Marais (mon. hist.) est un bel édifice des XVe et XVIe siècles, de style gothique flamboyant avec des parties Renaissance. La nef, le transept et la tour ont été construits de 1450 à 1500 ; le chœur et les chapelles absidales ont été élevées à diverses époques du XVIe siècle. A l'intérieur, les galeries basses et la façade du bas côté sud sont couvertes de sculptures et notamment de curieuses statuettes représentant le roi de France et ses douze pairs. Au-dessous des fenêtres basses, de gracieuses arabesques encadrent des médaillons d'empereurs romains. A l'intérieur, les verrières peintes de 1450 à 1500 sont l'œuvre de François Delalande, Robert et Jean Courtois. Les chapelles absidales sont de très élégantes constructions de la Renaissance, dont les voûtes à médaillons et pendentifs sont particulièrement remarquables. Il faut encore citer comme un chef-d'œuvre le beau cul-de-lampe qui supporte les orgues, sculpture datée de 1501 et exécutée par Evrard Baudot. Les halles sont une construction monumentale du XVIe siècle. La ville est en partie alimentée d'eau par la source de la Cohière, amenée dans la ville par un aqueduc du XVe siècle. Parmi les anciennes maisons des XVe et XVIe siècles qui se sont conservées, on doit citer le n° 14 de la rue Notre-Dame, construction en bois du XVe siècle, dont les poutres sont décorées de personnages formant cariatides. La Ferté est la patrie de l'architecte Jean Texier, plus connu sous le nom de Jean de Beauce, constructeur du clocher neuf de la cathédrale de Chartres.

FERTÉ-CHEVRESIS (La). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Ribemont ; 1,344 hab.

FERTÉ-FRESNEL (La). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan ; 484 hab. Stat. (à plus de 2 kil. du bourg) du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Bernay à Sainte-Gauburge. Ruines d'un château féodal dont la tradition attribue la construction à Guillaume le Conquérant. Dolmen de la Pierre-Coupée. Château moderne.

FERTÉ-GAUCHER (La). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, sur la rive gauche du Grand-Morin ; 2,136 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est (ligne de Paris à Vitry par Coulommiers).

FERTÉ-HAUTERIVE (La) (*Firmitas monialium*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Neuilly-le-Réal, sur la rive droite de l'Allier ; 581 hab. Formée par la réunion des paroisses de La Ferté et d'Hauterive et du village des Echerolles, qui dépendait alternativement des paroisses de Saint-Gérand-de-Vaux et de Saint-Loup, cette commune est assise dans l'immense et fertile plaine qui continue, dans le Bourbonnais, la Limagne d'Auvergne. Elle est reliée par un pont à Châtel-de-Neuvre, village bâti au sommet d'une éminence, sur l'autre rive de l'Allier. Les bénédictins de Souvigny possédaient là un prieuré de fondation très ancienne et un fort château, reconstruit vers le milieu du XVe siècle et devenu la résidence des prieurs commendataires de ce célèbre établissement clunisien. Il subsiste du château une énorme tour carrée. A. VAYSSIÈRE.

FERTÉ-IMBAULT (La). Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Salbris, sur la r. g. de la Sauldre ; 1,019 hab. On y remarque un très remarquable *château*, datant dans ses fondations de l'époque du haut moyen âge et remanié en partie au XVIIe siècle. Il appartient à la famille Fresson. Sur le territoire de la commune est située la chapelle Saint-Thaurin, monument historique qui renferme le mausolée du maréchal de Praslin.

FERTÉ-LOUPIÈRE (La). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Charny ; 1,325 hab.

FERTÉ-MACÉ (La). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront ; 8,121 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Briouze à Couterne. Petit séminaire. Chambre consultative des arts et manufactures. Centre industriel important. Tissages mécaniques de coton ; fabrique de mèches de lampes ; toiles de fil et de coton. Fabriques de rubans de fil, de sangles, de galons, de toiles à tapisser.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Blanchisseries ; apprêts d'étoffe. Commerce de lin et de fil. Eglise moderne de style byzantin, dont la tour, du XIe siècle, est le seul reste d'un édifice plus ancien. Hôtel de ville dont certaines parties datent du XIVe et du XVe siècle. La Ferté-Macé était, au moyen âge, une importante seigneurie. La ville, prise par les protestants en 1574, leur fut enlevée peu après par le maréchal de Matignon.

FERTÉ-MILON (La). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front, sur l'Ourcq ; 1,589 hab. Bibliothèque publique. Hospice. Carrières de pierre. Blanchisseries de toiles. Minoteries, tanneries, mégisseries. Ruines d'un château féodal (mon. hist.) du XIIe siècle. La seigneurie de La Ferté-Milon avait été donnée en 1477 par Louis XI à Jean de Daillon, seigneur du Lude. La place, prise par Henri IV en 1594, fut assiégée inutilement pendant la Fronde par le duc de Lorraine. L'église Saint-Nicolas a conservé de belles verrières du XVe siècle (mon. hist.). La Ferté-Milon est la patrie de Racine, dont la statue, œuvre de David d'Angers, s'élève sur la place principale de la ville.

FERTÉ-SAINT-AUBIN (La) ou LOWENDAL ou SENNETERRE ou SAINT-MICHEL. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, sur le Cosson ; 3,341 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Paris à Vierzon. Cette localité, dont le plus ancien nom est *La Ferté-Nabert*, a porté successivement ceux de *La Ferté-Senneterre* ou *Saint-Nectaire*, *La Ferté-Lowendal* et *La Ferté-Saint-Michel*, sous lesquels on la désigne quelquefois encore. Briqueteries et tuileries. Commerce important de céréales. Des vestiges d'une voie romaine et d'un camp romain ont été retrouvés sur le territoire de cette commune. La seigneurie était, au XVe siècle, possédée par la famille d'Etampes d'où elle passa, au siècle suivant, à la maison de Saint-Nectaire qui lui donna son nom (V. plus loin FERTÉ-SENNETERRE [Famille de La]). Par lettres patentes de nov. 1665, elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Saint-Nectaire, maréchal de France. L'ancien château de Saint-Aubin a des parties du XIIIe siècle, mais l'ensemble fut reconstruit de 1635 à 1650 sur les dessins de Mansart. Sous Louis XV, le maréchal de Lowendal, qui acheta la seigneurie en 1748 et lui donna son nom, fit construire les pavillons des communs des deux côtés de l'entrée. L'église de Saint-Aubin (XIIe-XVIe siècles) est dominée par un haut clocher du XVe siècle.

FERTÉ-SAINT-CYR (La) ou SAINT-AIGNAN. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Neung-sur-Beuvron ; 1,066 hab.

FERTÉ-SAINT-SAMSON (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges ; 604 hab. Au sommet d'une énorme motte féodale, nommée la Côte des châteaux, se voient encore quelques vestiges de l'ancienne forteresse. La Ferté était, au moyen âge, le chef-lieu d'une juridiction des pays de Bray dont relevaient plus de cinquante paroisses. Le bâtiment de la prison, celui du tribunal et le logis du lieutenant criminel existent encore. L'église, fondée au Xe siècle par Gautier de Gournay, n'a d'ancien que son abside (XIIIe siècle) ; elle est dominée par une flèche élancée. Au hameau de Saint-Samson, l'église a conservé un baptistère du XIIIe siècle. Près de là, le Mont-des-Fourches est une éminence de 137 m. d'alt. où se dressaient autrefois les fourches patibulaires de la justice de La Ferté.

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, sur la r. dr. de la Marne. Stat. du ch. de fer de Paris à Avricourt et de la ligne de La Ferté-sous-Jouarre à Montmirail ; 4,670 hab. Devant la ville, la Marne forme une île où est situé un *château* de la période de transition et qui fut occupé par les calvinistes pendant les guerres de religion. La Ferté subit encore plusieurs sièges en 1589 et 1590. C'est aujourd'hui une ville manufacturière, dont la richesse était due surtout durant ces dernières années à un très important commerce de meules à moulin. F. BOURNON.

FERTÉ-SUR-AMANCE (La) (*Firmitas ad Amantiam*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres ; 514 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Paris à Belfort. Vins ; exploitation de pierre à plâtre et de chaux sulfatée. Cette localité, située au sommet d'une montagne haute de 329 m., présente l'un des plus beaux sites du département. La Ferté doit son origine à une importante forteresse construite, vers le IXe siècle, sur l'emplacement d'un castrum romain dont les substructions ont été retrouvées de nos jours. Ses premiers seigneurs semblent avoir appartenu à la maison de Bourbonne. La terre passa ensuite, par des alliances successives, aux mains des familles de Vignory (XIIIe s.), de Joinville, de Neufchâtel (1375), de Ray (1395), de Choiseul (1528) et de La Tour-du-Pin (1721). A. T.-R.

BIBL. : BRIFFAULT, *La Ferté-sur-Amance*, dans *Bulletin de la Société historique de Langres*, 1879, in-8.

FERTÉ-SUR-AUBE (La) (*Firmitas ad Albulam*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain ; 921 hab. Forges et hauts fourneaux. Cette localité doit son nom à une forteresse construite vers le Xe siècle, sur les rives de l'Aube, et qui fut, au moyen âge, le siège d'une importante châtellenie relevant du comté de Champagne. Réunie en même temps au domaine royal, elle en fut distraite en 1365, lors du mariage d'Isabelle de France avec Galéas Visconti, et fit partie du comté-pairie de Vertus, constitué en dot à cette princesse. Valentine de Milan, fille d'Isabelle, transmit ce comté aux d'Orléans, en 1387, par son mariage avec le duc Louis ; en 1445, il échut à Marguerite d'Orléans, femme de Richard de Bretagne. François, leur fils, en fit don à François d'Avaugour, son fils naturel légitimé, dont les descendants le conservèrent jusqu'en 1704. En cette année enfin, la mort de Claude de Bretagne, baron d'Avaugour, ayant entraîné le démembrement du comté de Vertus, le domaine de La Ferté fut acquis par le comte de Toulouse, duc de Châteauvillain. La Ferté possédait un prieuré relevant de l'abbaye de Clairvaux. Dès 1232, les habitants du bourg avaient reçu du comte Thibault IV une charte de commune. A. T.-R.

FERTÉ-VIDAME (La). Ch.-l. de cant. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux ; 960 hab. Forêt domaniale de 3,715 hect., plantée de chênes et de hêtres. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Verneuil à La Loupe. Après avoir longtemps appartenu aux vidames de l'évêque de Chartres, la seigneurie de La Ferté passa à la famille de Saint-Simon. Le duc de Saint-Simon s'y retira en 1723 et y écrivit ses Mémoires. Après sa mort, la terre de La Ferté fut acquise par le marquis de Laborde qui fit démolir l'ancien château du moyen âge aménagé à la Renaissance, et dépensa environ dix-huit millions à rebâtir sur son emplacement une immense construction. Acquis en 1784 par le duc de Penthièvre, il appartenait, au moment de la Révolution, à la duchesse d'Orléans. Saccagé et ruiné en 1793, il fut restitué en 1814 à la famille d'Orléans. Louis-Philippe fit reconstruire, en 1845, le « petit château » ; mais en 1855, le domaine, confisqué en 1852, fut vendu à une société et morcelé. De l'ancien château du XVIIIe siècle, il ne subsiste que des ruines. Le parc, dans lequel se trouvent six étangs, est resté une dépendance du petit château. L'église est une construction du XVIIe ; sous la chapelle de la Résurrection est le caveau funéraire de la famille de Saint-Simon, mais les tombeaux ont été violés et détruits pendant la Révolution.

FERTÉ-VILLENEUIL (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes ; 666 hab.

FERTÉ-IMBAULT (Jacques, marquis de La) (V. ETAMPES [Jacques d']).

FERTÉ-SENNETERRE ou mieux SAINT-NECTAIRE (Famille de La). La famille de Saint-Nectaire était originaire du lieu de ce nom en Auvergne. Elle prit le nom de La Ferté-Saint-Nectaire, corrompu en Senneterre, sous lequel elle s'est principalement illustrée, lorsque au XVIe siècle elle acquit de la maison d'Etampes la baronnie de La Ferté-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Nabert (V. Ferté-Saint-Aubin [La]). A en croire Fayon, le premier membre de la maison de Saint-Nectaire qui soit connu, serait *Bertrand*, comptour de Saint-Nectaire, seigneur de Verbelay, de Clavellier, de Doré et des Roches, capitaine d'une compagnie de cent lances, dont le fils *Jacques* épousa en 1179 Hélène de Chabannes. Le P. Anselme ne fait remonter les origines de la famille qu'à *Louis*, seigneur de Saint-Nectaire, connétable d'Auvergne en 1231 et 1234. Quoi qu'il en soit, au xve siècle, *Antoine Ier*, marié en 1435 à Antoinette de Montmorin Saint-Hérem, commandait pour le roi en Haute et en Basse-Auvergne. — Son fils, *Antoine II*, assista comme député de la noblesse aux Etats tenus pour la rédaction des coutumes en 1510. Le fils qu'il eut de son mariage avec Marie d'Alègre, *Nectaire*, fut écuyer d'écurie du roi (1538), gentilhomme de la chambre, chevalier des ordres, capitaine de cent hommes d'armes, bailli d'Auvergne, de la Marche et de Saint-Pierre-le-Moutier. — Son fils, *François*, né vers 1533, mort avant 1597, fut le premier qui prit le nom de La Ferté-Saint-Nectaire ; il avait hérité la baronnie de La Ferté-Nabert de sa mère, Marguerite ou Marie d'Etampes. Il débuta au siège de Perpignan en 1542, combattit en Champagne (1544), en Ecosse (1548), en Picardie (1549), accompagna le maréchal de Saint-André en Angleterre en 1551 et retourna à l'armée du Piémont en 1552. Il assista à la défense de Metz par Guise (1552). Fait prisonnier en 1553, il se racheta, revint en Italie (1554), assista au ravitaillement de Marienbourg sous Nevers et Saint-André et fut nommé gouverneur de Metz et du pays messin de 1556 à 1560. Il fut présent aux négociations du Cateau-Cambrésis. Il assista ensuite à la bataille de Poitiers comme maréchal du camp (1561), aux batailles de Dreux (1562), Jasseneuil, La Roche-Abeille et Jarnac (1569). Il suivit ensuite le duc d'Alençon en Flandre (1581) et fut fait chevalier des ordres du roi en 1583. Il était de plus lieutenant des gendarmes du roi et bailli des montagnes d'Auvergne. Le frère cadet de François, *Antoine*, mort en nov. 1592, fut évêque du Puy (1561) où il établit les jésuites, abbé de Saint-Géraud d'Aurillac et de Saint-Chaffre. Il assista aux Etats généraux de Blois. Sa sœur, *Madeleine*, épousa le 29 mai 1548 Guy de Saint-Exupéry, marquis de Miramont. C'est la fameuse amazone d'Auvergne qui battit et tua de sa main le baron de Montal, lieutenant du roi en Basse-Auvergne. — *Henry*, fils aîné de François et de Jeanne de Laval, naquit vers 1580. Gouverneur du comté de Soissons, lieutenant général aux gouvernements d'Auvergne, de Champagne et de Brie, chevalier des ordres du roi et ministre d'État, il fut employé par Louis XIII et Richelieu dans diverses ambassades en Allemagne, en Angleterre et à Rome. Il négocia notamment la paix de Suse avec le duc de Savoie (1629) et celle de Nîmes avec les religionnaires. Il mourut à Paris le 4 janv. 1662. — En 1594, il avait épousé Marguerite de La Châtre dont il eut : *Henry*, marquis, puis duc de La Ferté-Saint-Nectaire, maréchal et pair de France, chevalier des ordres du roi, né vers 1600, mort à La Ferté le 27 sept. 1681. Premier capitaine du régiment de Soissons en 1627, il débuta au siège de La Rochelle en 1628 et fut également aux prises de Privas et d'Alais (1629). Il assista ensuite au secours de Casal (1630), aux prises de Moyenvic (1631), Trèves (1632), Nancy (1633) et à la bataille d'Avein (1635). Il participa ensuite aux sièges de Corbie (1637) et de Hesdin (1639) à la suite duquel il fut fait maréchal de camp (1er juil. 1639). Après avoir battu les Espagnols à Saint-Nicolas-sur-l'Aa (5 août), pris Chimay (1640) et contribué au siège d'Aire (1641), il commanda l'aile gauche à Rocroy (1643). Il commanda en Lorraine jusqu'en 1648 où il fut fait lieutenant général et prit part à la bataille de Lens (20 août). Il revint ensuite en Lorraine où ses succès contre Ligniville lui valurent le bâton de maréchal de France (3 janv. 1651). Il resta encore en Lorraine jusqu'en 1653 et passa alors en Flandre avec Turenne, de concert avec lequel il força les lignes d'Arras (1654), mais il se fit battre et prendre devant Valenciennes (16 juil. 1656). Il se vengea en prenant Montmédy (1657) et Gravelines (1658). Il rentra dans la retraite après avoir commandé en 1663 l'armée qui força le duc de Lorraine à un accord avec Louis XIV. — Il eut pour fils de sa seconde femme, Madeleine d'Angennes, *Henry*, né le 23 janv. 1657, mort le 1er août 1703. Colonel du régiment d'infanterie de son nom en 1671, il servit à l'armée du roi en 1672 et sous Turenne de 1673 à 1675. Nommé brigadier le 24 févr. 1676, il prit part à la bataille de Kochersberg (1676), au siège de Fribourg (1677), aux campagnes sur le Rhin (1678). Après avoir assisté à la prise de Luxembourg (1684), il se retira à Venise (1686). Il reprit du service en 1690 en se jetant dans Casal et combattit sous Catinat en Italie (1691). Fait maréchal de camp le 2 mai 1692, lieutenant général le 3 janv. 1696, il servit en Allemagne jusqu'en 1697. Il n'avait eu que des filles de son mariage avec la fille du maréchal de La Mothe-Hondancourt.

Louis Farges.

Bibl. : Le P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. IV. — F. Fayon, *Généalogie de la maison de Senecterre* ; Lyon, s. d., in-4.

FERTIAULT (François), littérateur français, né à Verdun-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 25 juin 1814. D'abord employé de commerce, puis caissier d'une maison de banque, il a consacré ses loisirs aux lettres pour lesquelles il avait témoigné un penchant précoce et publié, soit seul, soit avec la collaboration de Mme Fertiault, un certain nombre de volumes en vers et en prose : *Histoire pittoresque et anecdotique de la danse* (1854, in-18) ; *le Poème des larmes* (1860, in-8) ; *les Voix amies* (1864, in-18) ; *le Bac des vendangeurs* (1864, in-18) ; *la Chambre aux histoires*, recueil de nouvelles (1874, in-18) ; *les Amoureux du livre* (1877, in-18, eaux-fortes de Jules Chevrier), variations en vers et en prose sur la bibliophilie ; *Salon de 1877, causeries d'un flâneur* (1878, in-12) ; *le Berger du Béage* (1880, in-12) ; *les Légendes du livre* (1886, in-8).

M. Tx.

FERTIT (Dar). Pays du Soudan oriental, compris depuis 1873 dans le Soudan égyptien, et qui s'étend entre le Darfour au N., le pays des Niam-Niam au S., et le pays des Bongo, à l'E. Il est arrosé par le Biri et le Kourou. Le Fertit a été pendant longtemps un des champs d'exploitation des marchands d'esclaves. Il alimente pour une part considérable les marchés de l'ivoire de l'Afrique orientale.

FERTŒ (Lac). Lac de Hongrie plus connu sous le nom de lac de *Neusiedl* (V. ce mot).

FERTRÈVE. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Bénin-d'Azy ; 571 hab.

FÉRULE. I. Pédagogie (V. Fouet).

II. Histoire ecclésiastique. — *Insigne du pape.* Le pape ne porte point la crosse ; elle est remplacée pour lui par la *férule*, bâton d'or surmonté d'une croix pattée, qu'il tient aux offices pontificaux et aux consécrations.

III. Botanique. — (*Ferula* Tourn.). Genre d'Ombellifères, du groupe des Peucédanées, que M. H. Baillon (*Hist. des Pl.*, VII, pp. 97, 186) considère comme une simple section du genre *Peucedanum* (V. Peucédan), caractérisée par le fruit dont le bord est plus épais et dont les vallécules renferment chacune deux ou trois bandelettes. — Les Férules sont de grandes plantes herbacées, vivaces, à feuilles décomposées-pennées, pourvues d'une gaine très développée qui, dans la partie supérieure des rameaux, constitue une sorte de spathes enveloppant les inflorescences. Leurs fleurs, hermaphrodites ou polygames, sont disposées en ombelles terminales, à rayons nombreux, accompagnées d'un involucre et d'involucelles peu développés. On en connaît une soixantaine d'espèces qui appartiennent à la région méditerranéenne et s'étendent vers l'E. jusque dans l'Asie moyenne. Les plus importantes à mentionner sont : 1° le *Ferula communis* L. (*Peucedanum Ferula* H. Bn), espèce d'Orient et de la région méditerranéenne qu'on trouve, en France, sur les collines arides, à Hyères, Fréjus Toulon, Marseille, Nimes, Montpellier, Narbonne, etc.; elle

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

était préconisée jadis contre l'hystérie et les hémorragies utérines; ses tiges ont servi, dit-on, à faire des *férules* pour les écoles; 2° les *F. Asa-fœtida* L. et *F. narthex* Boiss., qui fournissent l'*Asa-fœtida* (V. ce mot); 3° le *F. tingitana* L. (*F. sancta* Boiss.), appelé au Maroc *Fasogh* et *Faskook*, d'où l'on tire la gomme ammoniaque de Tanger ou d'Afrique; 4° le *F. Sumbul* Hook. f., du Turkestan, dont la résine renferme en abondance un suc laiteux, d'une odeur extrêmement fétide, connu sous le nom de *Sumbul* (V. ce mot); 5° enfin les *F. galbaniflua* Boiss. et *F. rubricaulis* Boiss., espèces persanes, auxquelles on attribue la production du *Galbanum* (V. ce mot). Ed. Lef.

FÉRULIQUE (Acide [Chim.]). Form. { Equiv. $C^{20}H^{10}O^8$ / Atom. $C^{10}H^{10}O^4$

Acide à fonction complexe découvert par Hlasiwetz et Barth dans la résine de *Asa-fœtida* (*Ferula Asa-fœtida*), et obtenu synthétiquement par Tiemann et Nagajosi-Nagai en traitant par la soude le produit de la réaction de l'acétate sodique et de l'anhydride acétique sur le sel sodique de la vanilline. Il cristallise en aiguilles incolores, fusibles à 168°; il est soluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther; la solution aqueuse précipite l'acétate de plomb en jaune, et le chlorure ferrique en jaune brun foncé. L'amalgame de sodium le convertit en acide hydroférulique, $C^{20}H^{12}O^8$, corps fusible à 90°. Fondu avec la potasse caustique, il fournit de l'acide protocatéchique; oxydé par le permanganate, il donne de la vanilline. Il donne avec les bases deux séries de sels. Les sels de potassium et d'argent sont anhydres. Le sel d'ammonium a pour formule :

$$C^{10}H^9(AzH^4)O^2 + H^2O^2.$$

L'acide férulique possède un isomère de position, l'acide isoférulique, qu'on obtient en chauffant à 120° l'acide caféïque avec des quantités calculées de potasse et d'éther méthyliodhydrique. Cet acide fond à 211-212°, donne par l'hydrogène naissant de l'acide hydro-isoférulique ou acide hespérétique, engendre deux séries de sels très analogues à ceux de l'acide férulique. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Barth et Hlasiwetz, *Soc. ch.*, t. VI, 336. — Nagajosi-Nagai, *id.*, t. XXVI, 321; t. XXXI, 80. — Tieman et Will., t. XXXVII, 75.

FERUS (Johann), franciscain, né près de Mayence en 1494, mort le 8 sept. 1554. Il s'appelait en réalité *Wild*, mais n'est connu que sous son nom latinisé. Il fut supérieur de son couvent et prédicateur ordinaire de la cathédrale de Mayence; nourri de la lecture de la Bible, il eut des ennemis et des amis dans les deux camps que créa la réforme religieuse. Ses homélies avaient été très goûtées par les auditeurs, et quelques-unes, imprimées sous forme de commentaires, eurent de nombreuses éditions, en particulier *Evang. secundum Matthæum commentarior. libri IV* (Mayence, 1559, in-fol.; Anvers, 1559, in-8; Lyon, 1559, in-8; Paris, 1564; éd. expurgée à Alcala, 1562). Plus tard, ses ouvrages furent mis à l'index. La liste complète se trouve dans les *Mémoires* de Nicéron.

FÉRUSSAC (André-Etienne-Just-Paschal-Joseph-François d'Audebard, baron de), naturaliste et écrivain français, né au Chartron, près de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), le 30 déc. 1786, mort à Paris le 21 janv. 1836. Admis, sous l'Empire, dans les vélites de la garde, il en profita pour suivre les cours de Cuvier et de Latreille. Envoyé en Espagne, il y devint officier et se retira du service peu de temps après pour devenir successivement sous-préfet, professeur de géographie et de statistique à l'école d'application du corps royal d'état-major, chef de division au ministère du commerce. Il publia et continua l'*Histoire des mollusques* ([1817-] 1820-1851, 4 vol. gr. in-4), de son père, ancien officier supérieur (né en 1745, mort en 1815), et mit au jour plusieurs mémoires d'histoire naturelle, entre autres les *Tableaux systématiques des animaux mollusques* (1822). Son principal recueil, qui est très connu, parut de 1823 à 1830, sous le titre de *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*.

FERVACHES. Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Tessy; 433 hab.

FERVACQUES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Livarot, sur la Touques; 704 hab. Filature de laines. Tannerie. Préparation de bois de teinture. Château du XVe siècle, remanié et agrandi aux XVIe et XVIIe par le maréchal de *Fervacques* (V. l'art. suivant). Eglise à tour romane. Ancienne halle en charpente.

FERVACQUES (Guillaume de Hautemer, comte de), maréchal de France, né en 1538, mort en nov. 1613. Il sert aux batailles de Renty (1554), Saint-Quentin (1557), Gravelines (1558), Dreux (1562) et Saint-Denis (1567). A cette dernière journée, il se distingue particulièrement et obtient le collier de l'ordre et une compagnie d'ordonnance. Il défend Poitiers en 1569 et se trouve au siège de Saint-Lô en 1574. La découverte d'une conjuration formée contre le roi lui vaut la dignité de maréchal de camp en 1575. Envoyé, en 1581, par le duc d'Anjou au secours de Cambrai, il s'en acquitte avec gloire et parvient à chasser les Espagnols de tout le Cambrésis. Après la mort du duc, il assiste Henri IV dans toutes ses expéditions et se trouve à l'assaut qu'il donne aux faubourgs de Paris. Fait lieutenant de roi aux bailliages d'Evreux, de Caen et de Rouen (1592), il est créé maréchal de France le 26 sept. 1597, puis duc de Grancey en déc. 1611.

FERVILLE (Vaucorbeil, dit) (V. Vaucorbeil).

FESCA (Friedrich-Ernst), musicien allemand, né à Magdebourg le 15 févr. 1789, mort à Karlsruhe le 24 mai 1826. Son père n'était pas dépourvu de connaissances musicales, et sa mère, élève de Hiller, avait été cantatrice de la chambre de la duchesse de Courlande. A quatre ans, le jeune Fesca jouait déjà de petites pièces de clavecin; à neuf ans, il commença l'étude du violon. A onze ans, il exécuta en public un concerto de violon, et fut très applaudi. En 1805, il se rendit à Leipzig. En 1806, le duc d'Oldenbourg, étant venu à Leipzig, l'entendit et l'engagea aussitôt dans sa chapelle. Fesca n'y resta guère cependant: sur la recommandation du duc de Bellune, il entra dans la chapelle de Cassel, en qualité de violon solo. En 1814, il alla à Vienne; cette même année, il fut nommé premier violon au service du grand-duc de Bade, et, en 1815, maître des concerts. Fesca était d'une sensibilité très grande et animé d'ardents sentiments religieux; ainsi certains de ses psaumes furent composés pour exprimer, tantôt la tristesse que lui causait un état maladif des plus cruels, tantôt sa reconnaissance envers Dieu à la suite d'une amélioration de sa santé. Ses ouvrages sont peu originaux. Les meilleurs paraissent être ses compositions de musique religieuse. Il a écrit de nombreux quatuors à cordes, trois symphonies, des quintettes, des chansons allemandes, des pots-pourris, des chansons de table, deux ouvertures, trois quatuors pour flûte, des psaumes, deux opéras, *Cantemir* et *Omar et Leïla*. — Son fils, *Alexander-Ernst* (1820-1849), fut un compositeur de quelque mérite. Alfred Ernst.

FESCAMPS. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 311 hab.

FESCENNINS (Vers). Virgile parle, dans les *Géorgiques* (II, v. 385 et suiv.), des vieux laboureurs d'Ausonie dont la joie se manifeste en des vers sans mesure et un rire sans frein :

Versibus incomptis ludunt risuque soluto...

Cette poésie populaire et rustique portait le nom de vers fescennins. Ils étaient chantés dans les réjouissances de la campagne, soit aux fêtes religieuses, soit aux réunions privées et particulièrement aux mariages. C'est peut-être même dans les cérémonies nuptiales qu'elle est née; en tout cas, ce fut son domaine le plus propre, et c'est là qu'elle finit par se cantonner quand elle eut disparu ailleurs. Le caractère de ces chants primitifs et agrestes était naturellement assez grossier : les bonnes mœurs n'y pouvaient guère être respectées; l'esprit caustique des Italiens s'y donnait carrière; les dieux ni les hommes n'échappaient

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à leur raillerie jusqu'à ce que la loi intervînt pour lui imposer une limite. Horace, dans un passage classique (*Epîtres*, II, I, 139 et suiv.), raconte avec vraisemblance les origines de cette poésie : « Les anciens laboureurs, dit-il, hommes énergiques et contents de peu, une fois la moisson rentrée, reposaient par un jour de fête leur corps et leur âme qui supportaient, dans l'espoir de les voir finir, de rudes travaux. Réunis aux compagnons de leurs fatigues, à leurs enfants et à leurs épouses fidèles, ils apaisaient la Terre par un porc, Sylvain par du lait, offrant du vin et des fleurs au Génie qui nous avertit de la brièveté de la Vie. La *licence fescennine*, introduite par cet usage, répandit en vers dialogués de rustiques injures. Cette liberté revint chaque année et fut bien accueillie jusqu'au jour où la plaisanterie devint cruelle, où elle se changea en fureur et pénétra menaçante et impunie au milieu des familles honnêtes... On porta enfin une loi qui défendit, sous peine de châtiment, d'attaquer par des vers méchants. La crainte du bâton (*fustis*) força les poètes à changer leur manière. » Cicéron nous a conservé le texte de la loi des Douze Tables qui punissait de mort *si quis occentavisset sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumque alteri*. Nous voyons par le même passage cité que les chants fescennins prenaient la forme du dialogue (*versibus alternis*), favorables aux échanges de plaisanteries caustiques. Ce vers sans mesure, suivant l'expression de Virgile, était évidemment le vers saturnin. D'après Diomède, certains grammairiens donnaient cependant au pied appelé crétique le nom de *fescenninus*. Ce texte est évidemment altéré. Le même passage de Virgile nous apprend que les acteurs mettaient sur leurs visages des masques hideux faits d'écorce d'arbre :

Oraque corticibus sumunt horrenda cavatis.

Vers la fin de la République, les vers fescennins devinrent un genre littéraire. Octave, suivant Macrobe, composa des fescennins contre Pollion, qui dit à ce sujet : *At ego taceo ; non est enim facile scribere in eum qui potest proscribere*. D'ailleurs les vers fescennins, dans la littérature, furent consacrés exclusivement aux noces, et gardèrent, pour cette raison même, quelque chose du libertinage originel. Catulle l'atteste, lorsqu'il s'écrie, dans l'*Epithalame* de Manlius, v. 122 : *Ne diu taceat procax Fescennina locutio*. Claudien composa, sous le titre de *Fescennina*, quatre pièces, très chastes d'ailleurs, en mètres différents pour célébrer le mariage d'Honorius et de Maria. Ausone, dans le *Centon nuptial*, fait aussi allusion aux *fescenninos* d'un poète, Annanius, qui vivait sous Adrien. La dernière partie du *Centon* peut donner une idée de la crudité des vers fescennins ; lui-même s'excuse ainsi : « Jusqu'ici j'ai chanté le mystère nuptial en paroles voilées que tous peuvent entendre. Mais, puisque la solennité des noces aime les vers fescennins et que ce jeu admet la liberté des mots consacrée par l'antique coutume, je vais révéler les autres secrets de la chambre et du lit. » Il nous reste à dire un mot de l'étymologie du nom. Quelques savants le font venir de *fascinum*, synonyme de *phallos*, qui désignait le symbole de la fécondité, ce qui convenait évidemment aux fêtes des champs et aux cérémonies nuptiales. Mais la similitude complète des noms et l'analogie avec l'étymologie des Atellanes font pencher la balance en faveur de l'origine généralement reconnue. C'est d'une ville de l'Etrurie méridionale nommée Fescennium que viendraient la chose et le nom (V. Servius, *En.*, VII, 695). Festus, avec cette étymologie, en donne une autre qui n'est guère admissible. Ces chants auraient été ainsi nommés parce qu'on leur attribuait la propriété de chasser le mauvais œil (*fascinum*). A. W.

FESCH ou **FÆSCH** (V. Fæsch).

FESCH (Joseph), cardinal-archevêque de Lyon, oncle maternel de Napoléon Ier, né à Ajaccio en 1763, mort à Rome en 1839. Destiné à l'état ecclésiastique, il fit ses études au séminaire d'Aix ; il était prêtre avant 1789. Pendant la Révolution, il prit du service dans l'armée et fut employé aux vivres ; pendant la première campagne d'Italie, sous son neveu, il était commissaire des guerres. Dès le commencement du Consulat, rentré dans l'Église, il était chanoine de la cathédrale de Bastia. Après la conclusion du concordat, il fut promu à l'archevêché de Lyon. En 1803, il reçut le chapeau de cardinal ; en 1804, il fut chargé de négocier l'affaire du sacre ; en 1805, il fut nommé grand aumônier de France, grand cordon de la Légion d'honneur et membre du Sénat. Jusqu'aux premiers démêlés de Napoléon avec Pie VII, il représenta la France, comme ambassadeur auprès du saint-siège. Au concile national tenu à Paris en 1811, il se joignit à ceux qui n'admirent les mesures proposées par l'empereur qu'avec réserve de l'approbation du pape. En 1814, il se retira à Gravines, dans un couvent de religieuses, qu'il avait fondé. Sous les Cent-Jours, il fit partie de la Chambre des pairs. Banni par les Bourbons, après la seconde Restauration, il se réfugia à Rome, où il cultiva les lettres et les arts jusqu'à sa mort. Au temps de la puissance de son neveu, il avait refusé l'archevêché de Paris et le titre de primat d'Allemagne ; exilé, il ne consentit jamais à se démettre de l'archevêché de Lyon ; de sorte que, pendant près de vingt-quatre ans, ce diocèse fut administré par un vicaire. — En 1856, la ville d'Ajaccio lui a élevé une statue de bronze. E.-H. V.

FESCHES-LE-CHÂTEL. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. d'Audincourt ; 1,474 hab.

FESDIS. Village d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Batna, créé, il y a une quinzaine d'années, non loin d'anciennes ruines romaines, à 10 kil. au N. de Batna. Les terres sont bonnes, mais le pays est froid et cependant fiévreux ; c'est une simple annexe de la commune de plein exercice de Batna. E. Cat.

FESELER (Melchior ou Martin), peintre allemand, mort en 1538. Elève d'Albert Dürer, il fit plusieurs tableaux de batailles, entre autres *le Siège de Rome par Porsenna* (à Munich) ; *le Siège d'Alésia par Jules César* (à Munich). Il imitait avec beaucoup d'habileté Dürer et Altdorfer.

FESMY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. du Nouvion ; 579 hab.

FESPAMO (Log.). Terme qui désigne un mode de la quatrième figure du *syllogisme* (V. ce mot), où la majeure est universelle négative (E), la mineure universelle affirmative (A), la conclusion particulière négative (O). Ex. : Nulle vertu n'est une qualité naturelle ; — toute qualité naturelle a Dieu pour auteur ; — donc, il y a des qualités qui ont Dieu pour auteur qui ne sont pas des vertus. La lettre F indique que, pour être prouvé, ce mode doit se ramener à un *ferio* de la première figure ; la lettre M indique que cette opération doit se faire en changeant la majeure en mineure et la mineure en majeure, ce qui exige la conversion simple de la majeure (S), et la conversion par accident (P) de la mineure. G. F.

FESQUES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. de Neufchâtel-en-Bray ; 287 hab.

FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Brezolles ; 187 hab.

FESSARD (Etienne), graveur français au burin, né à Paris en 1714, mort à Paris le 2 mai 1777. Elève d'Edme Jeaurat. On lui doit une série d'estampes mythologiques d'après Carle Van Loo, de Troy, Bouchardon, Watteau, etc. ; des sujets de sainteté d'après le Corrège, Titien, Rembrandt, Natoire, etc., des bergeries d'après Boucher ; plusieurs bons portraits, tels que le *Marquis d'Argenson*, le *Duc de Choiseul*, le *Cardinal de Luynes*, etc. ; des illustrations pour les *Fables* de La Fontaine (1765-1775, 6 vol. in-8), etc. G. P-I.

FESSARD (Charles-Jules), ingénieur français, né à Gisors (Eure) le 11 avr. 1815, mort le 30 mai 1878. Il appartenait au corps des ponts et chaussées, dont il fut un membre distingué. Il construisit le viaduc de Dinan, sur lequel il a publié un important mémoire dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1855.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FESSE (V. Fessière [Région]).

FESSEVILLIERS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche; 190 hab.

FESSEY-Dessous. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Faucogney; 284 hab.

FESSIÈRE (Région). I. Anatomie. — La région de la fesse est limitée en haut par la crête iliaque, en bas par le pli fessier, en dehors par une ligne allant de l'épine iliaque antéro-supérieure au grand trochanter, en arrière par le sacrum et le coccyx. Plus développée chez la femme que chez l'homme, la fesse est recouverte par une peau épaisse, doublée d'un pannicule adipeux, cloisonné, très abondant, en continuité avec celui de la cuisse et avec celui du bassin par les échancrures sciatiques. Au-dessous, on trouve l'aponévrose fessière, mince en arrière où elle cloisonne le grand fessier; épaisse en avant, où elle donne insertion au moyen fessier, qu'elle sépare aussi du grand fessier. Ce dernier muscle s'insère en haut par des fibres obliques à la crête iliaque et au sacrum, en bas sur une ligne oblique allant du sommet du grand trochanter à la ligne âpre. Une bourse séreuse sous-fessière sépare le muscle du grand fessier du grand trochanter sur lequel il glisse. Le moyen fessier, situé au-dessous de l'aponévrose fessière sur laquelle il prend insertion, s'insère encore en avant à l'épine iliaque antéro-supérieure à la crête iliaque et remplit la fosse iliaque entre ces deux lignes courbes. De là, il se porte sur la face externe du grand trochanter. Sur le même plan, en arrière et au-dessous du moyen fessier, on rencontre le pyramidal, les jumeaux entre lesquels se voient l'obturateur interne, le carré crural, muscles qui vont du bassin au grand trochanter, sous le nom de pelvi-trochantériens. Enfin le petit fessier, qui remplit toute la fosse iliaque au-dessous de la ligne courbe inférieure, va s'insérer au bord supérieur et antérieur du grand trochanter. Comme il est facile de le voir, les muscles fessiers, surtout le grand fessier, sont fléchisseurs de la cuisse sur le bassin, tandis que l'action principale des autres muscles de la fesse est la rotation en dehors du membre inférieur.

Les artères de la région viennent de l'hypogastrique; ce sont : la fessière, qui sort du bassin par un tronc très court de 3 millim. au-dessus du pyramidal; l'ischiatique qui émerge au-dessous de ce muscle avec la honteuse interne qui, après avoir contourné l'épine sciatique, rentre dans le bassin. Par le même trajet que l'ischiatique, entre cette artère et la honteuse interne, sortent le grand nerf sciatique qui se distribue à tout le membre inférieur et le petit sciatique ou fessier inférieur, plus spécialement destiné aux muscles et à la peau de la fesse. Les lymphatiques superficiels vont aux ganglions inguinaux, les profonds aux ganglions hypogastriques.

II. Pathologie. — Nous ne pouvons qu'énumérer les affections de la région fessière qui, d'ailleurs, présentent ici les mêmes caractères que dans les autres régions. La peau est souvent le siège de furoncles et d'anthrax, surtout chez les cavaliers. Les plaies de la région ne présentent rien de particulier; les contusions peuvent s'accompagner cependant de vastes épanchements sanguins qui, par compression, provoquent de pénibles douleurs sciatiques. On a observé à la fesse des abcès chauds et des abcès froids; les abcès par congestion peuvent envahir la région par les ouvertures sciatiques. On a cité des anévrysmes de l'artère fessière, et Sappey a lié l'ischiatique pour un anévrysme. Duplay a décrit une inflammation de la bourse qui sépare le grand fessier du grand trochanter (bourse sous-fessière), affection qui peut simuler la coxalgie (périarthrite coxo-fémorale) et donner lieu à des brides entravant les mouvements de la cuisse ou à un épanchement liquide qui souvent passe à la purulence. C'est dans cette région, contre l'épine sciatique, que siège un des points douloureux de la névralgie sciatique. Ce nerf peut être contus à la fesse et être atteint de névrite; on a aussi observé quelques tumeurs du nerf sciatique. Outre les cancroïdes de la peau de la fesse et les tumeurs dont nous avons parlé, on a décrit dans cette région des tumeurs du tissu cellulo-adipeux, et Péan a publié une observation de fibro-cysto-sarcome sous-fessier sans relation avec les os de la région. Dr S. Morer.

Bibl. : Beaunis et Bouchard, *Nouv. Eléments d'anat. descript. et d'embryologie*; Paris, 1862. — Richet, *Traité pratique d'anat. médico-chirurgic.*, 1870. — Tillaux, *Traité d'anat. topographique*; Paris, 3e éd. — Follin et Duplay, *Traité élém. de path.*; Paris, 1868-1888, t. VII. — Bouilly, *Manuel de path. ext.*; Paris, 1885, t. IV. — Forgue et Reclus, *Traité de thérapeutique chirurgicale*; Paris, 1892. — Péan, *Leçons de clinique chirurgicale*, à partir de 1876; Paris.

FESSLER (Ignace-Aurèle), historien hongrois, né à Czurendorf le 18 mai 1756, mort à Saint-Pétersbourg le 15 déc. 1839. Sa vie fut très agitée : tour à tour capucin, franc-maçon, protestant, il erra en Autriche, en Prusse, en Russie, poursuivi de ville en ville, d'emploi en emploi, dans chacun de ces pays, par les inimitiés qu'il s'était attirées en dénonçant les moines à l'empereur Joseph II. Néanmoins, il finit paisiblement, dans le poste considérable de surintendant général de l'Eglise luthérienne en Russie. Son ouvrage le plus important est *Geschichte der Ungern und ihrer Landsassen* (Leipzig, 1812-1825, 10 vol.), et dont Klein a donné une édition corrigée (1867-1883, 5 vol.). Fessler a laissé aussi une curieuse autobiographie (1826) et des romans plus ou moins historiques qui sont tombés dans l'oubli. E. S.

FESSLER (Johann), sculpteur allemand, né à Bregenz (Vorarlberg) en 1803, mort à Vienne le 14 mars 1875. Après s'être formé à l'Académie de cette dernière ville, il voyagea en Allemagne et en Suisse. Ses principales œuvres appartiennent au genre décoratif : tels sont ses neuf bustes de musiciens (bronze), *Mozart*, entre autres, au Mozarthof à Vienne; ses figures d'ornementation de l'église votive; son *Christ en croix* et sa *Mère de Dieu* (grès) du portail latéral de Sainte-Elisabeth, sa statue de marbre du comte *Rüdiger de Starhemberg*, du pont Elisabeth.

FESSLER (Joseph), canoniste, né à Lochau (Voralberg) en 1813, mort en 1872. Il fut professeur de droit ecclésiastique à Brixen, puis à Vienne, évêque de Nysse *in partibus*, finalement évêque de Saint-Polten. Au concile du Vatican, il était secrétaire général. Œuvres principales : *Der canonische Prozess* (Vienne, 1860); *Die wahre und die falsche Unfehlbarkeit der Päpste* (Vienne, 1871), traduit en français par Em. Cosquin. Ce dernier ouvrage est une réponse à un écrit du docteur de Schulte, *Das vaticanische Concilium*.

FESSONS-sur-Briançon. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Moutiers, sur l'Isère; 812 hab. Ruines des deux châteaux forts qui défendaient autrefois l'étroit défilé du Pas de Briançon. Chapelle de N.-D. de Briançon, but de pèlerinage.

FESSONS-sur-Salins. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Moutiers, cant. de Bozel, sur une hauteur dominant le confluent du Donon, du Nant et du torrent des Allues; 235 hab. Ruines d'un ancien château féodal. Le Roc du Diable, nommé aussi Croix de Fessons ou du Tovex, montagne de 1,450 m. d'alt., domine Fessons, la ville de Moutiers et la Tarentaise.

FESSY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. de Douvaine; 467 hab.

FESSY (Alexandre-Charles), musicien français, né à Paris le 18 oct. 1804, mort à Paris le 30 nov. 1856. Admis au Conservatoire en 1813, il obtint, en 1824, le premier prix au concours d'orgue. Devenu organiste de l'église de l'Assomption, il fut ensuite chef d'orchestre des concerts de la salle Vivienne, du Théâtre-Lyrique et du théâtre du Cirque. Excellent accompagnateur au piano, il a publié pour cet instrument des morceaux divers parmi lesquels un *Rondo brillant sur un thème favori du Crociato;* il est aussi l'auteur de *l'Organiste français*, répertoire de musique religieuse pour l'orgue, ainsi que de plusieurs morceaux pour harmonie militaire. A. E.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FESTA (Costanzo), compositeur italien, mort à Rome le 10 avr. 1545. Il fut attaché depuis 1517 jusqu'à sa mort à la chapelle pontificale, en qualité de chanteur. Ses contemporains le qualifiaient *Musicus eccellentissimus et cantor egregius*. Ses œuvres imprimées consistent en un livre de *Madrigali a tre voci*, dont il parut trois éditions à Venise; un livre de *Motetti a tre voci* (Venise, 1543); un *Magnificat* dans les huit tons, à quatre voix (Venise, 1554); un livre de litanies, imprimé à Munich en 1583; un *Te Deum*, publié à Rome en 1596. Soixante-quatre morceaux religieux ou profanes, pour la plupart tirés des œuvres précédentes, sont insérés dans divers recueils du XVIe siècle. Deux messes, un *Patrem*, dix-huit motets et trente et un chorals existent en manuscrit à la chapelle pontificale. En 1539, il collabora au spectacle donné à Florence lors du mariage de Cosme de Médicis; la musique de ce divertissement fut imprimée sous le titre de *Musiche delle nozze dello ill. duca di Firenze*, etc. (Venise, Gardane). Festa est regardé comme le premier grand contrepointiste italien, et l'un des plus remarquables prédécesseurs immédiats de Palestrina. Son célèbre *Te Deum* est encore chanté chaque année à l'entrée de la procession de la Fête-Dieu à Saint-Pierre de Rome. M. BRENET.

FESTA (Carolina), cantatrice scénique italienne, née à Naples en 1778, morte à Saint-Pétersbourg en janv. 1836. Après avoir obtenu dans sa patrie des succès retentissants, elle vint débuter au Théâtre-Italien de Paris, le 8 avr. 1809, dans *L'Angiolina*, et souleva littéralement l'enthousiasme. Revenue en Italie, elle fit fureur d'abord à la Scala de Milan, puis à Turin, à Venise, à Munich, à Pérouse, à Brescia, à Bologne, à Bergame. A cinquante ans passés, elle savait exciter encore les applaudissements les plus vifs et les plus sincères. Cette artiste extrêmement remarquable avait épousé un officier napolitain nommé Maffei, qui avait quitté pour elle l'état militaire, et on la connaissait sous le nom de Mme Festa-Maffei. Elle abandonna le théâtre pour aller se fixer, en 1829, comme professeur de chant à Saint-Pétersbourg.

FESTALEMPS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Saint-Aulaye; 672 hab.

FESTES-ET-SAINT-ANDRÉ. Com. du dép. de l'Aude, arr. et cant. de Limoux; 367 hab.

FESTETICS. Noble famille hongroise qui au XVIIe siècle s'illustra dans les guerres turques, acquit par mariage la seigneurie de Tolna, puis, au XVIIIe siècle, fut élevée à la dignité comtale. Les deux membres les plus connus de cette famille sont : le général de cavalerie *Joseph* Festetics (1694-1757) qui se signala dans la défense de Semendria et dans la campagne de Prague (1742), et le savant philanthrope et économiste *Georges* Festetics (1754-1819) qui rendit les plus grands services à l'économie rurale et à la culture intellectuelle de son pays par des fondations de toutes sortes; il a laissé aussi une réputation de bibliophile et de numismatiste. On peut mentionner encore le comte *Tassilo* (1813-1883) qui se distingua dans plusieurs campagnes, et son frère, le comte *Georges* (deuxième du nom), ministre et grand maréchal de la cour de Hongrie en 1867, mort cinq jours après son frère. — Son fils, le comte *Tassilo* (né le 5 mai 1850), marié avec une princesse Hamilton, est un des plus grands seigneurs hongrois.

FESTIEUX. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon; 515 hab.

FESTIGNY (*Festiniacum*). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Dormans; 673 hab. Eglise gothique des XIIIe, XVe et XVIe siècles; débris de vitraux et de carrelages émaillés; flèche élégante reconstruite dans le courant de ce siècle. Sur une colline élevée, au S. du village, se voient la chapelle et la fontaine de Saint-Philbert, lieu de pèlerinage renommé. Près du hameau de La Boulonnerie, on remarque encore, en plein bois, les vestiges de l'ancien prieuré de la Nonelle.

FESTIGNY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulange-sur-Yonne; 231 hab.

FESTINO (Log.). Terme qui désigne un mode de la deuxième figure du *syllogisme* (V. ce mot), où la majeure est universelle négative (E), la mineure particulière affirmative (I), et la conclusion particulière négative (O). Ex. : Nul poisson ne respire par des poumons; — il y a des animaux aquatiques qui respirent par des poumons; — donc il y a des animaux aquatiques qui ne sont pas des poissons. La lettre F indique que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené à un *ferio* de la première figure; la lettre S indique que cette opération doit se faire par la conversion simple de la majeure.

FESTIVAL. Fête musicale dont l'origine vient d'Allemagne. Les festivals viennent de l'habitude des sociétés musicales de se réunir et de lutter ensemble. Les sociétés chorales venues des points les plus éloignés se réunissent et exécutent les principaux morceaux des maîtres allemands devant une foule immense attirée par la fête. En général un festival dure trois jours : le premier est consacré à l'exécution d'un oratorio ou d'une symphonie; le second à l'audition d'ouvertures, symphonies, psaumes divers; le troisième jour est consacré spécialement à la musique de concert, airs d'opéra, quatuors, soli, harmonie instrumentale et vocale. Les *Sœngerbund* organisent les festivals allemands vers l'époque de la Pentecôte avec le concours des différentes sociétés philharmoniques. Chaque ville de l'association est choisie à son tour pour la fête. Les premiers festivals datent de la fin du siècle dernier; de 1786 à 1800, ces fêtes étaient tout à fait locales; un peu plus tard, les sociétés d'une ville invitèrent les sociétés voisines, puis les *Liedertafeln*, cercles de musique vocale, vinrent s'y joindre. Depuis 1826, les festivals comprennent les fêtes de chant choral avec le concours des sociétés étrangères, et sont accompagnés de distributions de prix et d'exercices gymnastiques; elles sont parfois organisées en vue d'une fête nationale. Les festivals trouvèrent un excellent accueil en Suisse, où ils se multiplièrent : on cite, en particulier, la fête des chanteurs du lac de Zurich, qui se célèbre à tour de rôle dans chaque centre. Les festivals se sont beaucoup développés. De 1826 à 1846, on en compte près de 400; et depuis cette époque, leur nombre a continuellement augmenté. On compte souvent de 1,000 à 1,500 chanteurs et de 50 à 80 sociétés qui y prennent part. La France n'a connu les festivals qu'à partir de 1846 : les premiers eurent lieu à cette époque au cirque des Champs-Elysées et comptèrent environ 1,000 chanteurs. Les réunions suivantes se multiplièrent et la première réunion générale des orphéonistes de France eut lieu en 1857, au palais de l'Industrie en présence de Napoléon III : 172 sociétés y envoyèrent 3,000 chanteurs. Citons encore le festival de l'Exposition universelle de 1867 qui dura huit jours. — Les Anglais et les Américains ont aussi organisé des festivals; mais ces fêtes ont un caractère particulier; ce n'est pas une réunion d'associations musicales. C'est un concert monstre où l'on assemble dans une salle immense la plus grande quantité possible de chanteurs et d'instrumentistes, et où l'on joue le plus grand nombre possible de morceaux. Tous les ans, il se tient plusieurs festivals de ce genre à Londres, à Liverpool, à Manchester, etc. On cite dans ce genre le colossal Haendel Festival qui eut lieu au Cristal Palace de Sydenham. Il y avait 2,600 choristes, 1,200 instrumentistes et 22,000 auditeurs; les frais n'ont pas été inférieurs à 400,000 fr.; les virtuoses les plus célèbres étaient engagés pour les solos. L'exécution est naturellement très inférieure à celle des festivals allemands. Les Américains ont voulu à leur tour dépasser les peuples du continent et ont organisé à New York et à Baltimore des festivals où les choristes se comptaient par milliers. Il semble que ces fêtes ont plus d'intérêt pour des curieux que pour de véritables musiciens. Ph. B.

FESTON. I. ARCHITECTURE. — Ornement composé à l'origine de feuilles, de fleurs et de fruits que l'on suspendait, lors de fêtes publiques ou privées, le long des linteaux et des chambranles des portes et entre les colonnes des temples

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou les poteaux disposés à cet effet. Les Grecs et les Romains donnèrent aux festons divers noms suivant que des fruits entraient ou non dans leur composition, et les fresques de Pompéi nous ont conservé de charmants exemples de festons peints décorant les murs de riches habitations privées. — Dans l'architecture inspirée de l'antique, les festons comprennent souvent, mêlés aux feuilles ou aux fleurs et rattachés par des bandelettes, des attributs empruntés à la chasse, à la pêche, à la musique et aux autres arts, tandis que, dans l'architecture du moyen âge, les festons, presque toujours ajourés, consistaient en découpures, lobes ou dentelures courant le long des archivoltes ou des pignons. — Un motif d'architecture est dit *festonné*, lorsqu'il est orné de festons ou découpé en festons. Charles Lucas.

II. Technologie. — *Feston de broderie* (V. Broderie).

FESTUBERT. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Cambrin ; 1,234 hab.

FESTUCA (Bot. et Ind.) (V. Fétuque).

FESTUS (Porcius), procurateur de la Judée. Il succéda à Félix et occupa sa charge de 60 à 62 de l'ère chrétienne. Il nous est connu par les *Actes des apôtres* et par Josèphe. Il semble avoir étudié dans un esprit d'impartialité l'accusation portée par les Juifs contre saint Paul, lequel il trouva prisonnier à Césarée lors de la prise de possession de ses fonctions. Dans ses relations avec les Juifs, il paraît également avoir fait preuve de mansuétude et d'un sentiment de justice, qui font contraste avec les détestables procédés de Félix ; cette façon d'agir aurait pu à la longue ramener quelque calme dans les esprits, si la mort n'était venue interrompre l'œuvre de Festus après deux ans seulement. M. Vernes.

Bibl. : E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter J. C.*, 1890, 2e édit., 1re part., pp. 485-487.

FESTUS (Sextus-Pompeius), lexicographe latin, qui vivait probablement au IIe ou IIIe siècle ap. J.-C. La date précise est incertaine ; on sait seulement qu'il est postérieur à Martial et antérieur à Macrobe, car il cite le premier et est cité par le second. Il est l'auteur d'un dictionnaire alphabétique des mots ou expressions notables de la langue latine, divisé en 20 livres et connu sous le titre : *De Verborum Significatione*. C'est une compilation très intéressante pour la connaissance de la grammaire et des antiquités latines. Elle représente un abrégé du grand ouvrage de M. Verrius *Flaccus* (V. ce nom), *De Significatu Verborum*. Festus paraît avoir introduit peu de choses de son cru, mais utilisé d'autres ouvrages de Verrius Flaccus (*De Obscuris Catonis ; De Plauti Calculis ; De Jure sacro et auguruli*, etc.) ; en revanche, il laissa de côté les mots tombés en désuétude, les réservant pour un autre traité, *Priscorum verborum cum exemplis*, lequel est perdu. L'ouvrage de Festus nous a été transmis par un abrégé qu'en fit, au VIIIe siècle, Paul, fils de Warnefrid, plus connu sous le nom de Paul *Diacre* (V. ce nom). — L'ouvrage original de Verrius Flaccus a péri, sauf un ou deux petits fragments. L'abrégé de Festus nous est parvenu par un manuscrit, malheureusement très mutilé. Ce manuscrit sur parchemin, du XIe ou XIIe siècle, comprenant 128 folios, soit 256 pages, fut apporté d'Illyrie et acheté par Pomponius Lætus. Dès ce moment, il y manquait 58 folios comprenant toutes les lettres jusqu'à M ; il y existait de plus trois lacunes, comprenant 10 folios, enfin le dernier manquait, de sorte qu'il n'en restait que 59 folios intacts. Politien en fit une copie. Pomponius Lætus en détacha lui-même 18 feuillets et transmit les 41 autres à Manilius Rallus. Ce débris principal du manuscrit passa à la bibliothèque Farnésine de Parme d'où il passa à Naples (1736), où il est encore. Les 18 feuillets gardés par Pomponius Lætus furent fréquemment copiés ; ils disparurent avant la fin du XVIe siècle. Enfin, même dans ces 59 feuillets, il y avait nombre de trous, le manuscrit ayant souffert surtout du feu, de telle sorte que, dans la colonne extérieure, la plupart des mots étaient illisibles ou détruits. Les blancs ont été comblés par Scaliger et Ursinus, tantôt hypothétiquement, tantôt avec l'aide de l'abrégé de Paul Diacre. On a en effet de nombreux manuscrits de cet abrégé d'un abrégé. Paul Diacre était fort ignorant ; il a élagué ou modifié bêtement tout ce qu'il ne comprenait pas, copié servilement des fautes, ajouté quelques observations. On conçoit qu'il est indispensable de distinguer dans une édition de Festus ces divers éléments : manuscrit Farnèse, copies de celui de Lætus, épitome de Paul Diacre, compléments de Scaliger et Ursinus. La première édition de Festus fut donnée à Milan par Zarotus en août 1471 ; d'autres, où figuraient également les autres grammairiens latins, parurent à Milan (1510), Paris (1511 et 1519), Venise (Alde Manuce, 1513), etc. ; puis vinrent les éditions critiques d'Antonius Augustinus, archevêque de Tolède (Venise, 1559-1560, in-8), Scaliger (1565, in-8) et Ursinus (Rome, 1581, in-8). Toutes sont effacées par celle de K.-O. Muller, la seule à laquelle on doive recourir (Leipzig, 1839, in-4). Elle renferme une préface avec étude critique des manuscrits et de leur contenu ; le texte de Paul Diacre ; celui de Festus ; les meilleurs commentaires. Muller a distingué dans l'œuvre de Festus la partie qui semble extraite de Verrius Flaccus, de celle qui semble compilée par Festus lui-même.

FESULES (V. Fiesole).

FET (Athanase-Athanassiévitch), poète lyrique russe, né dans le gouvernement d'Orel le 23 nov. 1820, mort en nov. 1892. Son nom véritable est Schenchine, mais il est plus connu sous celui de *Fet*. Il acheva ses études à l'université de Moscou et entra dans l'armée. Il en sortit en 1856, se maria avec la sœur du célèbre médecin Botkine, et se retira dans le gouvernement d'Orel. Dès 1840, il avait débuté par un volume de vers intitulé *le Panthéon lyrique* (Moscou, 1840), qui annonçait déjà un véritable talent. Il publia ensuite des vers dans le *Moscovite* et dans les *Annales de la Patrie*. Il les réunit en 1870 dans un volume (*Poésies de A. Fet*). Il collabora ensuite au *Contemporain*, au *Messager russe*, à la *Parole russe*, etc. Ses poésies ont été réimprimées à Saint-Pétersbourg et à Moscou (1863). En 1883 et 1885, il a publié deux recueils sous ce titre : *Feux du soir* (Moscou). Outre ses poésies originales, il a donné d'excellentes traductions des poètes latins, de Gœthe, de Shakespeare, de Schopenhauer, etc. L. L.

Bibl. : Mejov, *Catalogue de la littérature russe*. — Gerbel, *les Poètes russes* ; Saint-Pétersbourg, 1888. — Skabitchevsky, *Hist. de la littérat. russe contemporaine* ; Saint-Pétersbourg, 1891.

FÊTE. Généralités. — Les fêtes sont des jours de réjouissance collective en l'honneur d'une divinité, d'une personne, d'événements importants ou bien en commémoration de l'anniversaire de ces événements. Elles sont caractérisées par le chômage, plus encore que par les divertissements ou les cérémonies dont elles peuvent être l'occasion. Elles sont périodiques (annuelles, mensuelles, hebdomadaires) ou accidentelles (pour célébrer une victoire, une inauguration, une naissance, un mariage), publiques ou privées. Les principales sont naturellement les fêtes publiques périodiques. Le besoin d'une certaine alternance du travail et du repos, de chômages réguliers, paraît très général, pour ne pas dire universel. Il y a là un penchant de la nature humaine, auquel les fêtes donnent satisfaction. Elles répondent de même au besoin d'amusements collectifs. On sait combien la joie est contagieuse et est ressentie plus vive en foule qu'isolément. Cela est surtout vrai des plaisirs bruyants, les plus goûtés des primitifs. L'institution de grandes fêtes, revenant à époque fixe, est intimement liée au progrès de la civilisation et de la religion. Le caractère religieux des fêtes est si évident que des écrivains ont pu les définir des jours réservés à l'accomplissement de cérémonies religieuses. Il serait impossible de passer en revue les fêtes de toutes les races et sociétés humaines, d'en étudier l'origine, les modifications successives, sans retracer par là même les mœurs, les coutumes, les religions de l'humanité tout entière. Nous ne pouvons aborder cette étude, même restreinte aux fêtes publiques

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

régulières ; on en trouvera les éléments dans l'art. Religion et dans les articles relatifs à la civilisation des principaux peuples, Egyptiens, Indous, musulmans, etc. (on devra se reporter aussi au mot Calendrier) ; enfin, des articles spéciaux sont consacrés à chaque fête importante. Nous n'avons donc ici qu'à présenter des considérations générales, à esquisser un tableau d'ensemble. Nous donnerons ensuite quelques indications sur les fêtes des peuples de qui l'Europe actuelle tient sa civilisation, ses usages : Asiatiques occidentaux, Egyptiens, Hébreux, Grecs, Romains, sur le système des fêtes chrétiennes ; nous donnerons quelques détails sur les fêtes populaires ; nous insisterons sur le système des fêtes révolutionnaires, curieuse tentative pour renouveler profondément la vie morale des Français, parce qu'il s'agit d'un système complet qu'il est nécessaire d'exposer en bloc, tandis que, pour les autres, les détails sont dispersés entre les très nombreux articles consacrés à chacune des fêtes ; enfin, nous parlerons des fêtes nationales récemment créées et dont le caractère politique est manifeste. Ces créations factices ont rejeté dans l'ombre la plupart des anciennes fêtes, mais il est douteux qu'elles durent aussi longtemps. Les fêtes les plus vivaces sont les vieilles fêtes populaires qui solennisent les principales étapes des saisons et de la culture.

Les moralistes et les économistes se sont posé la question de l'utilité des fêtes publiques. Ils en condamnent l'abus et mettent en question le principe lui-même. « Ces prétendues réjouissances publiques ont, dit Legoyt, des conséquences économiques regrettables. Elles causent un notable préjudice au travail et interrompent dans la classe ouvrière les habitudes d'ordre, d'économie et de tempérance. » L'ouvrier passe son temps au cabaret, au grand détriment de sa bourse et de sa santé ; trop souvent il s'enivre et prolonge le lendemain le chômage de la veille. En outre, les grandes agglomérations d'hommes provoquent parfois des accidents graves et propagent les maladies contagieuses. Enfin, l'état psychologique des foules est très inférieur moralement à celui des individus qui les composent. Ces objections ont leur valeur ; néanmoins on ne peut assimiler l'homme à une machine ; l'alternance du chômage et du travail est aussi nécessaire à l'ouvrier qu'au patron ; la détente des muscles et des nerfs est aussi utile que celle du cerveau. Si l'on se place au point de vue du bonheur des membres de la société, les fêtes et les plaisirs dont elles sont l'occasion apportent aux individus une grande somme de satisfaction dont on chercherait vainement l'équivalent ailleurs ; qu'elles soient souvent grossières, on peut le regretter, mais les intéressés sont seuls juges et les fatigues d'un débardeur ou d'un terrassier exigent d'autres contre-parties que celles d'un comptable ou d'un artiste. Ce qui reste vrai, c'est que les fêtes peuvent être un moyen d'éducation, qu'il est excellent d'y encourager les exercices physiques, jeux d'adresse ; de développer les concerts, les représentations théâtrales, les expositions agricoles, industrielles, artistiques. En somme, les fêtes publiques sont une des plus heureuses parties de la vie populaire ; elles développent la sociabilité et répondent à un besoin universel.

Fêtes périodiques. — Laissant de côté les fêtes occasionnelles et les fêtes privées, nous examinerons brièvement celles qui se reproduisent périodiquement. Nous les voyons toujours liées à des cérémonies religieuses. Chez les peuples qui pratiquent le culte des astres, cela va de soi ; la nouvelle lune, la pleine lune, les solstices, etc., donnent lieu à des manifestations spéciales. Mais il en est de même pour tous les cultes, notamment pour un des plus anciens, le culte des morts (V. Religion). Les cérémonies ne pouvant être continuelles, dès que les cultes sont régulièrement organisés, ils comportent des cérémonies périodiques, lesquelles naturellement ont plus d'importance, étant plus rares, et deviennent de véritables fêtes. Le culte des morts comportait généralement des fêtes mensuelles ou annuelles. Les Karens des montagnes de l'Inde offrent aux défunts de grands banquets annuels ; les Nagas de l'Assam leur apportent à chaque lune des offrandes sur leurs sépulcres ; les Mexicains avaient une fête des morts en novembre ; les Chinois en célèbrent une au solstice d'hiver. Les Péruviens avaient aussi une fête annuelle où les momies des empereurs morts étaient installées sur la grande place de la capitale pour présider aux réjouissances populaires. Les Egyptiens avaient en l'honneur des morts vingt-sept fêtes par an, vingt-quatre à chaque quinzaine et de plus les trois fêtes de saisons. Nous parlerons tout à l'heure des fêtes analogues des Grecs et des Romains. Un grand nombre des fêtes chez tous les peuples sont, soit dans leur forme actuelle, soit dans leur origine, des fêtes de la nature, correspondant aux phases de la vie naturelle, aux changements de saisons, aux diverses périodes de la végétation et des cultures ; dans l'Asie, en particulier, les civilisations avancées divinisèrent les forces naturelles ; on sait que le naturalisme est le fond des religions de la Mésopotamie, de la Syrie, de l'Asie Mineure, qu'il a inspiré dans l'Inde la religion philosophique des Védas ; qu'une interprétation, contestable il est vrai, le place à l'origine des religions des Grecs et des autres Indo-Européens. Le réveil de la vie, qui semble endormie durant l'hiver, plus que toute autre révélation des puissances naturelles, donna lieu à des réjouissances et à des cérémonies. Les hommes s'efforçaient de symboliser ou d'imiter l'action des divinités ou de s'associer à leur activité par une mimique et des cris ; nous avons dit à propos du culte grec de *Dionysos* (V. ce nom) combien furent générales ces fêtes, ces orgies sacrées où l'homme croyait entrer en communion avec les êtres mystérieux qui règlent le cours des choses. La *danse* (V. ce mot) est la manifestation caractéristique de ces fêtes, surtout chez les non-civilisés. A ces fêtes de la nature qui se rapprochent des conjurations, il faut ajouter les fêtes de réjouissance et de remerciements et les fêtes expiatoires ou de deuil. Soit pour remercier les dieux des bienfaits accordés, soit pour célébrer les actions des héros, des fondateurs d'Etats ou de religions, on institua des fêtes généralement renouvelées à chaque anniversaire. Dans celles-ci, comme dans les précédentes, une large place fut faite aux plaisirs sensuels. Dans toutes celles qui symbolisent ou rappellent la reproduction, ont lieu des scènes dont l'obscénité nous serait intolérable ; toute l'Asie méridionale en fit une partie essentielle de ses fêtes religieuses ; à celle de Siva dans l'Inde, de Bubastis en Egypte, de Mylitta ou d'Aphrodite sur les rivages méditerranéens, la licence était pareille et pareille l'exaltation sensuelle. Les fêtes expiatoires n'ont guère moins d'importance : le jeûne, la chasteté imposée paraissent devoir apaiser le courroux céleste ; on essaye aussi d'y parvenir par des danses, des chants, des banquets, des représentations scéniques ; même dans les fêtes de deuil, symbolisant par exemple la mort, particulièrement la mort temporaire de l'hiver, les accès de joie alternent avec les lamentations ; ainsi dans la fête d'Isis à Busiris, dans celles d'Adonis, en Syrie, en Asie Mineure, en Grèce, en Italie. Les fêtes officielles ou populaires comportent une variété infinie de détails spécifiques, selon les temps et les lieux, mais les quelques indications générales que nous venons de donner sont vraies dans la plupart des cas. Une rapide revue des principaux peuples civilisés le montrera.

Les Mexicains, dont le calendrier était bien réglé, avaient un système de fêtes fixes et de fêtes mobiles réparties sur l'année entière ; les trois principales étaient placées en mai, juin et décembre, en l'honneur des dieux Tezcatlipoca, Huitzilopochtli et Tlaloc. Les Péruviens avaient encore plus régularisé leurs fêtes, les faisant concorder avec le cours des saisons ; à chaque nouvelle lune, une fête ; de plus, quatre grandes aux quatre saisons : fête du soleil (Yntip-Raymi au solstice d'été, précédée de trois jours de jeûne et durant neuf jours) ; fête du solstice d'hiver ; Cusqui-Raymi après les semailles, quand le maïs commençait à paraître (sacrifices, banquets, danses et chants) ; Citua, à la nouvelle lune qui suivait l'équinoxe d'automne ; après un jeûne

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de trois jours consacrés aux pratiques de purification et d'expiation, la fête se prolongeait jusqu'à ce que la lune entrât dans son second quartier. — Les Indo-Européens barbares, Celtes, Germains, Scandinaves, Slaves avaient également des fêtes de saisons (V. plus bas). — Pour l'Inde védique, l'*Aitareya Brâhmana*, le premier traité méthodique sur les cérémonies religieuses, les règle par saison et par mois. Les grands sacrifices annuels ont lieu au printemps, en avril ou en mai. Dans l'Inde moderne, les grandes fêtes populaires sont celles du printemps et de l'automne, de Holi, qui prennent cinq jours en mars ou avril, et de Dasahara, qui ont lieu en octobre. Au mois de Tchaïtra, après la fête du printemps, qui se place au début de l'année lunaire de Vikramaditya, deux jours sont réservés à celle du dieu de l'Amour ; nous ne disons rien des fêtes de Vichnou, Siva, Indra, etc., dont il sera parlé au nom de ces divinités ; rappelons les deux fêtes du Gange, les fêtes nocturnes de la sauvage Kali, enfin celle du Lingam avec ses obscénités. — Le bouddhisme, bien qu'hostile aux cérémonies religieuses, a accepté les fêtes nationales de ses adeptes et a fini par en avoir de propres. En Chine, trois jours de l'année sont consacrés à vénérer le Bouddha : l'anniversaire de sa naissance (8e jour du 4e mois) ; l'anniversaire de son départ de sa maison (8e jour du second mois) ; l'anniversaire du jour où il atteignit la perfection et entra dans le Nirvâna (8e jour du 12e mois). On trouvera d'amples détails sur les fêtes chinoises dans l'ouvrage de Doolittle : *Social Life of Chinese*. Dans le royaume de Siam, le huitième et le quinzième jour de chaque mois sont regardés comme sacrés et chômés. La fête de la fin de l'année donne lieu à des réjouissances universelles ; celle du commencement de l'année se prolonge peudant trois journées ; une fête marque le début de la saison des pluies ; une autre la récolte du riz, dont on offre les prémices ; en août, la fête du génie du fleuve (Mé-Nam) afin d'obtenir son pardon pour tous les actes qui ont pu souiller ses eaux. — Les Parsis, à la fin de leur année de six saisons, c.-à-d. en février, offrent de grands sacrifices expiatoires ; on peut les rapprocher des fêtes funèbres placées à la même date par les Romains. Les Parsis ont conservé le calendrier solaire des Perses anciens ; celui-ci comporte pour chaque saison une grande fête ; de plus, les cinq jours intercalaires consacrés aux *ferouers* (V. ce mot) sont une fête de toutes les âmes. Chacune des quatre grandes fêtes solaires (coïncidant à peu près avec les équinoxes et les solstices) durait six jours ; chacune des six fêtes des saisons durait cinq jours ; elles étaient consacrées à plusieurs dieux, comme les *quinquatrus* du calendrier romain ; citons les deux fêtes du Feu (février et novembre-décembre) ; trois fêtes de Victoires (d'Iran sur Touran, de Feridoun sur Zohak, de l'extermination des mages ou des mauvais génies) ; trois fêtes dites de la Liberté (fête des vendanges à la mi-novembre ; fête du Mannequin, sorte de carnaval avec promenade solennelle du mannequin juché sur un tonneau, à la fin de décembre ; fête des Morts dans les premiers jours de novembre). Les fêtes des Perses et leur calendrier religieux étaient parfaitement réglés ; ils ont eu une influence considérable sur les peuples voisins. Le culte de *Mithra* (V. ce nom) passa avec ses fêtes en Asie Mineure et de là dans tout l'empire romain ; sa fête principale, celle de la naissance du soleil tombait au huitième jour avant les kalendes de janvier, c.-à-d. au 25 déc. Cette fête, qui était célébrée dans tout l'Occident aussi bien qu'en Orient, fut remplacée par celle de Noël. On peut remarquer d'ailleurs que plusieurs des fêtes chrétiennes dérivent de celles de l'ancienne Perse.

Dans la région de la Mésopotamie et de la Syrie, dans celle de l'Asie Mineure, les cultes qui semblent prévaloir sont ceux des dieux et des déesses de la fécondité ; ils donnaient lieu à des fêtes telles que l'histoire n'en connaît pas de plus magnifiques ni de plus passionnées (V. Religion, Babylone, Phénicie, Adonis, Astarté, Mylitta, etc.). Hérodote a décrit celles de Babylone où la prostitution sacrée (V. Famille, t. XVI, p. 1140) jouait un grand rôle. La fête d'Adonis, écrit Bouchité, était solsticiale comme la précédente et tombait vers la fin de juin dans le mois appelé Thammus, du nom même du dieu. Célébrée originairement à Byblos, en Phénicie, elle le fut plus tard à Antioche sur l'Oronte, à Jérusalem, à Alexandrie d'Egypte, à Athènes. Mais, au lieu de rester solsticiale comme dans l'Orient, la fête d'Adonis à Athènes paraît être devenue équinoxiale, tombant en avril et en mai, à la nouvelle lune. Cette fête avait deux parties, l'une consacrée à la douleur, l'autre à la joie. Elles étaient consécutives, mais sans se succéder partout dans le même ordre. A Byblos, la fête lugubre venait la première ; à Alexandrie, c'était la fête joyeuse qui précédait. A Byblos, les femmes devaient se couper les cheveux, ou bien offrir au dieu, dans le temple, le sacrifice de leur chasteté. A Alexandrie, elles paraissaient seulement les cheveux épars et en robes flottantes, sans ceintures. Outre les lamentations d'usage, des hymnes de deuil étaient chantés avec accompagnement de flûtes. L'image d'Adonis était placée sur un magnifique lit funèbre ou sur un catafalque colossal. A Byblos, les lamentations se terminaient par l'ensevelissement du dieu. A Alexandrie, le jour qui suivait la fête d'allégresse, on portait en procession la statue d'Adonis jusqu'au rivage, et on la précipitait dans la mer. Nous reproduisons ce tableau des fêtes d'Adonis parce qu'elles peuvent être prises comme types symbolisant la fécondité végétale ; elles donnent lieu à un débordement de passion d'une exubérance inouïe, plaisirs effrénés, lamentations éplorées. En Phénicie, la religion naturaliste donne lieu à des fêtes analogues. A Tyr, la grande fête de Melkarth, le dieu solaire, se célébrait au début du printemps ; de toutes les colonies venaient des ambassades apportant leurs offrandes ; un vaste bûcher était allumé, d'où s'échappait un aigle, symbole du dieu renaissant. En Phrygie, le culte de Cybèle et d'Atys donnait lieu à des fêtes génésiaques semblables à celles du culte d'Adonis ou d'Astarté. La plus grande avait lieu à l'équinoxe du printemps. Les fêtes étaient distribuées de telle sorte que le dieu était censé dormir en hiver ; au printemps, on fêtait son réveil, à l'automne sa retraite. En Lydie, la sensualité n'était pas moindre ; dans l'orgie sacrée on simulait même des changements de sexe ; les danses guerrières, les jeûnes et abstinences rigoureuses alternaient avec les scènes de volupté, les phallagogies ou processions du phallus. Nos idées de pudeur étaient étrangères à ces populations, et les fêtes étant des moments de réjouissance générale ; on s'y livrait de préférence aux plaisirs sexuels. Répandues dans presque tout le bassin de la Méditerranée, surtout par l'esclavage qui transplantait sur tous les rivages leurs adeptes, ces fêtes n'ont laissé que peu de traces dans les âges ultérieurs.

Les Egyptiens avaient un grand nombre de fêtes réparties sur toute l'année d'après les règles d'un calendrier bien réglé (V. Isis, Osiris, Sérapis). A la mi-novembre on célébrait la disparition d'Osiris et le désespoir d'Isis ; après cette fête de deuil, venait au solstice d'hiver celle de la recherche d'Osiris, puis, vers notre 1er janv., l'arrivée d'Isis bientôt suivie de la fête d'Osiris retrouvé. Après ces fêtes du soleil et de l'hiver venait celle de la végétation, symbolisée par la sépulture d'Osiris (semailles), sa résurrection quand l'herbe émerge du sol, la grossesse d'Isis, sa délivrance ; on offrait au nouveau-né les prémices de la récolte ; puis venait la procession du phallus et la fête de la purification d'Isis. Dans la seconde période de l'année (été, automne) la grande fête était, en juillet, celle de la naissance d'Horus. Il ne faut pas oublier celles qu'on célébrait à propos de l'inondation bienfaisante du Nil, surtout le 24 sept. quand la crue atteignait son plus haut niveau ; celle-ci se prolongeait pendant sept jours. Comme fêtes irrégulières, mais très importantes, il faut citer celle du bœuf Apis, à la naissance ou à la mort de l'animal sacré. Enfin il y avait une quantité de fêtes locales, toujours fixées à la nouvelle ou à la pleine lune.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fêtes juives. — Les Hébreux ont transmis leurs fêtes aux religions dérivées de la leur, christianisme et islamisme ; elles ont donc pour nous un intérêt exceptionnel. La plus considérable de ces institutions est celle du sabbat, fête hebdomadaire où le repos est obligatoire ; elle a persisté, sauf modification du jour (au lieu de samedi, dimanche ou vendredi) chez les chrétiens et les musulmans. D'ailleurs, tout le calendrier juif est dominé par le nombre sept. Cela est manifeste dans le Lévitique. Le septième jour de la semaine est voué au repos par le Pentateuque ; la fête de la récolte est placée sept semaines après celle du printemps ; les grandes fêtes ont lieu le septième mois de l'année ; chaque septième année ou année sabbatique donne lieu à des cérémonies spéciales, de même qu'après sept semaines d'années viennent celles de la cinquantième année ou année du *jubilé*. Rappelons le passage du Deutéronome relatif aux fêtes, car c'est encore sur lui qu'est fondée l'obligation de l'observance religieuse des fêtes chrétiennes : « Vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur, votre Dieu ; vous lui ferez l'oblation volontaire des fruits du travail de vos mains, selon l'abondance que vous avez reçue de lui ; vous ferez des festins de réjouissance, vous et vos enfants, vos serviteurs et servantes, le lévite qui est dans l'enceinte de vos murs, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous. » Les fêtes sabbatiques sont les plus importantes, et la prescription fondamentale y est la cessation du travail. Mais il semble établi que, dès une antiquité reculée, les Juifs eurent des fêtes lunaires et des fêtes de saisons. Le 103e psaume dit naïvement : « Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'assemblée. » Les grandes fêtes sont groupées autour des deux équinoxes de printemps et d'automne, aux mois de Tisri et de Nissan. Toues les fêtes juives commencent à six heures du soir et durent jusqu'au lendemain à la même heure, une nuit, puis un jour. De ces fêtes, deux avaient un caractère expiatoire, celles du nouvel an et de la réconciliation des expiations ; les autres, bien que la plupart fussent originairement des fêtes naturelles, avaient été associées à la commémoration de grands événements légendaires ou historiques. Les cinq fêtes prescrites par le Pentateuque et observées toujours par les juifs actuels sont : *Pécah*, le 14 Nissan (Pâques), fête du Printemps et de la sortie d'Egypte, suivie de la fête du Pain sans levain. — *Sabuot*, le 6 et 7 Sivan (Pentecôte), au bout de sept semaines, fête de la Récolte ou des Prémices, à laquelle on offrait au temple les prémices de la récolte ; elle commémore en même temps l'octroi de la Loi sur le mont Sinaï. — *Rosch-haschana*, les 1er et 2 Tisri, fête du nouvel an, consacré au souvenir du passé, jour de l'examen de conscience (*Jom haddin*) et fête des Trompettes (*Jom teroua*), dont le son doit avertir les fidèles et les faire rentrer en eux-mêmes. — *Jom hakkipourim*, jour des expiations, le 10 Tisri, jour de jeûne et d'abstinence religieuse qui est relié à la fête du nouvel an par huit jours de jeûne et d'expiations. — *Succot*, du 15 au 23 Tisri, fête des Tabernacles ou de la Moisson, qui est en même temps consacrée à remercier Dieu de la protection accordée aux Israélites durant leur séjour dans le désert. — Il faut ajouter deux fêtes d'institution plus récente qui se rapportent à des événements historiques ou supposés tels : la fête des Lumières (*Hanucca*), le 25 Kislev, qui se prolonge pendant huit jours et rappelle la victoire des Macchabées sur les Syriens et la nouvelle consécration du temple accomplie alors (164 av. J.-C.) ; la fête des Sorts ou *Purim*, le 14 Adar, qui célèbre le salut des juifs échappant, grâce à Esther, à la destruction projetée par Aman. Sur ces fêtes, on trouvera d'ailleurs des détails dans les articles spéciaux. Les juifs fêtent encore trois nouvelles lunes ; le 9 Ab est pour eux un jour de deuil où, par un jeûne, ils déplorent l'anniversaire de la ruine de Jérusalem.

Fêtes musulmanes. — Le jour sacré est le vendredi, jour d'assemblée (*El Goumah*), mais il n'est pas d'usage de chômer, sauf pendant la prière. Les deux grandes fêtes sont Id-el-Kebir ou el-Kourban (grande fête) et Id-es-Saghir (petite fête) ; la première a lieu le 10e jour du dernier mois de l'année (Zu-l-Heggeh) et dure trois ou quatre jours ; la seconde, plus joyeuse, a lieu aussitôt après la clôture du Ramadan et dure trois jours. On fête encore les dix premiers jours de l'année (mois de Moharram), surtout le dixième (*Yom Achoura*), l'anniversaire de la naissance du Prophète (1er jour du 3e mois), de son ascension au ciel (7e mois).

Fêtes grecques. — Les Grecs avaient un grand nombre de fêtes, tant générales que locales ; le nombre s'en accrut successivement depuis l'époque homérique jusqu'à l'époque romaine, à tel point que, dans certaines cités telles que Tarente, le nombre des jours fériés excédait celui des jours de travail. Sur les temps homériques nous sommes peu renseignés ; il est question dans l'*Odyssée* de la fête mensuelle de la nouvelle lune ; dans l'*Iliade*, de celle de la moisson ; les *Travaux et les Jours* d'Hésiode et les hymnes dits homériques nous fournissent de précieux renseignements. D'autre part, l'*Iliade* parle d'une fête annuelle en l'honneur d'Erechtée qui avait lieu en Attique. Non moins que les fêtes naturelles se développèrent les fêtes des dieux et des demi-dieux, les commémorations de grands événements historiques ou légendaires. Chaque ville, chaque dème avait ses fêtes locales (ἑορταὶ δημοτικαί), parfois splendides, ses usages propres ; nous pourrions dresser la liste d'un millier de fêtes grecques et encore cette liste serait-elle forcément très incomplète. Nous ne la donnons pas, car c'est au nom de chaque divinité qu'on trouvera l'indication des fêtes rattachées à son culte. Les événements de la vie domestique donnaient également lieu à des fêtes privées (ἑορταί), qui s'ajoutaient aux fêtes publiques. Pour celles-ci nous donnerons simplement un bref aperçu de celles du calendrier athénien le mieux connu. Il comportait cinquante à soixante jours où toute la vie publique chômait ; chaque mois avait sa part dans ces fêtes sacrées (ἱερομηνίαι). Celui de Gamélion (janvier), les *Lénées*, fête de la vendange en l'honneur de Dionysos ; celui d'Anthestérion, les *Anthesteria* en l'honneur de Dionysos ; elles duraient trois jours ; les *Diasia*, en l'honneur de Zeus, et les *Petites Eleusinies ;* celui d'Elaphébolion, les *Pandia*, fête de Zeus, les *Elaphebolia*, fête d'Artémis, et les *Grandes Dionysies ;* celui de Munychion, les *Munychia*, fête lunaire en l'honneur d'Artémis, les *Delphinia*, en l'honneur d'Apollon ; celui de Thargélion, les *Thargelia*, consacrées à Apollon, les *Plynteria* et les *Callynteria* à Athéné ; celui de Skirophorion, les *Diipolia*, fête de Zeus, et les *Skirophoria*, fête d'Athéné ; celui d'Hékatombaion, les hécatombes offertes à Apollon, les *Kronia*, fête de Kronos, et les *Panathénées*, fête d'Athéné ; celui de Métageitnion, les *Metageitnia*, en l'honneur d'Apollon ; celui de Boédromion, les *Boedromia*, en l'honneur d'Apollon, les *Nemeseia* ou *Nekusia*, fêtes des morts, et les *Grandes Eleusinies ;* celui de Pyanepsion, les *Pyanepsia*, fête d'Apollon, les *Oschophoria*, consacrées probablement à Dionysos, les *Chalkeia*, à Athéné, les *Thesmophories*, à Déméter et les *Apaturies ;* celui de Maimaktérion, les *Maimaktéries*, fête de Zeus ; celui de Poseidon (décembre), les dernières *Dionysies*. A la liste des fêtes nationales, il convient d'ajouter les grandes fêtes religieuses internationales, ou *panégyries* (πανηγύρεις), marquées par les jeux *Olympiens*, *Pythiens*, *Néméens* et *Isthmiques* (V. ces mots et Jeu). C'étaient des solennités d'une extrême importance dans la vie hellénique. D'une manière générale, les fêtes domestiques n'ont que peu ou pas le caractère religieux ; les fêtes publiques l'ont très accusé. Ce fait, comme bien d'autres, contredit directement les théories développées par Fustel de Coulanges. Dans les fêtes publiques on offre des sacrifices, suivis de banquets ; on organise des processions, accompagnées de chants, de musique, de danses. On sait que l'idée de représenter les faits de la légende religieuse qui étaient liés à la fête qu'on célébrait a conduit à l'organisation des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

représentations scéniques et fut l'origine du théâtre. Ce sont principalement les fêtes des divinités chtoniennes Dionysos (Bacchus) et Déméter, qui donnent lieu à ces représentations théâtrales. Observons d'ailleurs que l'invention n'en revient pas aux Athéniens, mais bien aux Egyptiens qui fêtaient ainsi Osiris, Isis, etc. Les spectacles scéniques devinrent une partie essentielle des fêtes grecques et leur constituèrent une originalité. Ils déployaient une pompe encore plus grande dans les processions où souvent l'on promenait l'image du dieu. Les fêtes enthousiastes à la manière des Orientaux, particulièrement des Phrygiens, étaient assez nombreuses dans le culte des dieux chtoniens ; toutefois, elles se maintenaient dans des limites plus décentes. La mythologie des Grecs est bien plus élégante et modérée que celles des Phrygiens ou des Syriens, et la majorité des mythes pouvaient en être figurés sans indécence. On ne saurait s'exagérer la place que tinrent les fêtes dans la vie des populations grecques. Elles développèrent leur sociabilité, leur esthétique, le goût des exercices athlétiques et des beautés artistiques. Il ne faut pas oublier que, grâce à l'esclavage ou au servage, les citoyens avaient beaucoup de loisirs ; les fêtes les occupaient autant que la politique, la guerre ou leurs affaires.

Fêtes romaines. — Les Romains ont déployé, dans l'organisation de leurs fêtes, leur esprit précis et formaliste, qui contraste profondément avec la libre initiative et la variété de l'esprit hellénique. Leur premier soin est de classer les jours selon leur qualification. Nous en avons déjà dit quelque chose dans les art. Calendrier et Fastes. Ils distinguent en premier lieu les jours de fête (*festi*) des jours où l'on peut vaquer à ses affaires (*profesti*), classant à part ceux qui sont à demi fériés (*endotercisi*). Le jour de fête est caractérisé par le chômage des affaires publiques, spécialement de la justice, le repos accordé aux non-libres et imposé aux libres, les prêtres ne devant même pas voir un homme travailler ; de plus, en ces jours, avaient lieu des sacrifices, des banquets. En somme, les cérémonies religieuses et le chômage sont les deux traits typiques. On distingue les fêtes en plusieurs groupes : *feriæ stativæ*, fêtes fixes, revenant chaque année à la même date ; *feriæ undictivæ*, fêtes mobiles, parmi lesquelles les unes sont *conceptivæ* ordinaires et prévues ou elles ont lieu tous les ans ; les autres, *imperativæ*, extraordinaires. De plus, à côté des fêtes publiques (*feriæ publicæ*), on reconnaissait les fêtes privées des classes (*feriæ gentium*), des familles (*familiarum*) ou des individus (*feriæ singulorum*). Les féries statives, qui formaient la base du calendrier, étaient au nombre de quarante-cinq et c'étaient les plus anciennes, remontant en principe au roi Numa. La plupart comportaient la participation du peuple entier, rentrant dans la catégorie des *sacra popularia*. Les féries indictives régulières sont annuelles ; plusieurs se sont d'ailleurs fixées à une date précise, d'autres sont restées mobiles, suivant le cours des saisons (*Sementivæ, Paganalia, Compitalia, Feries latines*). Les jeux publics étaient, en principe, des féries extraordinaires résultant de vœux ; mais ces fêtes devinrent annuelles et fixes ; elles se multiplièrent ; à la mort de César il y avait 65 jours de fêtes réservés aux jeux ; au IVe siècle ap. J.-C. on en comptait 175, sans préjudice des autres fêtes. Ainsi, au temps d'Auguste, sur les 65 jours de fête et 48 jours de réjouissance publique (marqués NP au calendrier), il n'y en avait guère qu'une douzaine qui coïncidaient. Ajoutez une soixantaine d'autres jours néfastes et vous voyez combien il restait peu de jours non fériés, c.-à-d. de travail. Nous allons passer rapidement la revue des fêtes romaines. Commençons par les fêtes domestiques. Les divinités de la maison ont leurs fêtes mensuelles aux Kalendes, aux Nones et aux Ides de chaque mois (le 1er, le 5 et le 13) et des fêtes annuelles, anniversaires joyeux ou douloureux de la famille. On appelle *feriæ devicales* les cérémonies expiatoires par lesquelles une famille se purifie après un décès (V. Funérailles). Plusieurs fêtes sont célébrées simultanément par toutes les familles ; celles qui sont relatives au culte des morts : les jours des Morts (*dies parentales*) du 13 au 21 févr., conclus par la fête des Morts (*Feralia*) ; le lendemain, banquet familial (fête des *Caristia*) ; au mois de mai (9, 11 et 13), fête des Revenants, *Lemuria* (V. ce mot). Ces fêtes sont inscrites au calendrier ; d'autres sont communes au culte privé et au culte public, *Matronalia* (1er mars), fête de Junon Lucine ; Saturnales (17 déc.), fête de Saturne, dieu des pères et mères de famille ; fête des Esclaves (*servorum dies*, le 13 août), en l'honneur de Diane et de Servius Tullius. Les fêtes dites populaires empiètent sur le culte privé, imposant aux particuliers des actes religieux ; plusieurs ont cessé d'être célébrées par le peuple entier : le *Septimontium*, fête de la vieille Rome primitive, dont ne s'occupa plus qu'une confrérie ; les *Fornacalia* de février, marquées par un banquet où l'on mangeait une bouillie en l'honneur de Fornax, et les *Hordicidia* ou *Fordicidia* (15 avr.), où l'on sacrifiait des vaches pleines, n'étaient célébrées que par les patriciens et leurs clients. D'autres fêtes étaient célébrées seulement par des confréries, par exemple celles des Lares rustiques (*Laralia*) et de carrefour (*Compitalia*). D'autres étaient particulières à certaines catégories : aux femmes enceintes et mères de famille, *Carmentalia* (11 et 15 juin), *Matronalia* (1er mars), *Matralia* (11 juin) ; aux femmes mariées et aux esclaves, fête de Diane sur l'Aventin (13 août) et à Nemi ; fêtes corporatives des gens du port (*Portunalia* ou *Tiberinalia*, 15 août), des pêcheurs du Tibre (*ludi piscatorii*), des marins (*Neptunalia*, 23 juil.), des hydrauliciens (*Juturnalia*, 11 janv.), des foulons, des médecins, des professeurs, etc. (*Quinquatrus*, 19 mars). D'autres fêtes, tombées en désuétude et dont la raison d'être était oubliée, ne se conservaient guère qu'à titre officiel : le *Lucuria* (19-21 juil.) dans un bois de la rive droite du Tibre, les *Furrinalia* (25 juil.), enfin les *Volcanalia*, fête expiatoire célébrée le 23 août. — Les grandes fêtes populaires, lesquelles constituaient le fond de la religion populaire des Romains, étaient des fêtes agricoles. Les *feriæ sementinæ* étaient des fêtes des semailles, qui avaient lieu en décembre ou janvier. On les identifie aux *Paganicæ* ou *Paganalia*, peut-être à tort ; celles-ci seraient peut-être des fêtes locales annuelles des cantons agricoles. Au printemps, la fête de Cérès (*Cerealia*, 19 avr.), suivie de celle de Pales (*Palilia*, 21 avr.), fête du Palatin, devenue celle de l'anniversaire de la fondation de Rome ; la fête du premier vin (*Vinalia prima*, 23 avr.) ; celle des *Robigalia* (25 avr.), destinée à préserver les blés de la maladie de la rouille ; puis les fêtes de Flore (*Floralia*, du 28 avr. au 3 mai). Cette dernière des grandes fêtes du printemps était fort licencieuse. Venaient ensuite les *Ambamalia*, qui coïncidaient au 29 mai avec la fête de *Deadia ;* avant la moisson, la fête expiatoire marquée par le sacrifice de la *porca præcidanea ;* plus tard, à la fin de l'été, les fêtes d'inauguration des vendanges (*Vinalia rustica*, 19 août) et de la fin de la moisson (*Consualia*, 21 août) ; celle-ci était une grande réjouissance ; même les animaux domestiques y étaient associés ; on les couronnait de fleurs ; celle de la dégustation du vin nouveau (*Meditrinalia*, 11 oct.) ; au début de l'hiver, à la fin des semailles, les fêtes des dieux de la fécondité : *Faunalia*, (5 déc.), *Consualia* (15 déc.), *Saturnalia* (17-21 déc.), enfin, au terme de l'année, en février, avait lieu la fête du dieu Terme, garant de la propriété (*Terminalia*). Vers le même moment, on procédait à des purifications par les cérémonies des *Lupercales* pour la cité du Palatin, des *Quirinalia* pour celle du Quirinus (ou les curies). « La dernière cérémonie de l'année, écrit M. Bouché-Leclercq, était le *Regifugium*, sorte de drame symbolique dans lequel le chef de l'Etat, assisté des Saliens, se chargeait, pour ainsi dire, des péchés de toute la communauté, et prenait tout à coup la fuite, pour revenir ensuite purifié de toute souillure. » Les purifications étaient répétées en mars, au commencement de la nouvelle année, et coïnci-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

daient avec des fêtes guerrières, *Quinquatrus* du 19 mars, *Tubilustrium*, 23 mars (purification des trompettes), puis le lendemain, grande revue (Q. R. C. F., *quando rex comitiavit fas*). Nous complétons ce résumé par un tableau de la date des principales fêtes romaines ; on trouvera, lorsqu'il y a lieu, des détails dans les articles spéciaux. Le 1er janv. était une sorte de fête en l'honneur de Janus, Strena, Esculape, etc. ; les clients envoyaient des présents à leurs patrons, les esclaves et affranchis à leurs maîtres, les amis les uns aux autres. Cet usage s'est perpétué jusqu'à notre époque.

7	janv.	Fête de Janus (jeux).
9	—	Agonalia.
11	—	Carmentalia.
13	—	Fête de Jupiter Stator (jeux).
15	—	Carmentalia.
21-23	—	Ludi Palatini.
5	févr.	Fête de la Concorde.
13-21	—	Jour des Morts (*dies parentales*).
13	—	Fête de Jupiter et Faunus.
15	—	Lupercales.
17	—	Quirinalia.
21	—	Feralia.
23	—	Terminalia.
25	—	Regifugium.
27	—	Equirria.
1er	mars.	Matronalia.
14	—	Equirria.
15	—	Fête de Jupiter et Anna Perenna.
17	—	Liberalia (Agonia).
19	—	Quinquatrus.
23	—	Tubilustrium.
5-10	avr.	Ludi Megalenses (Cybèle).
12-19	—	Ludi Ceriales.
15	—	Fordicidia.
19	—	Cerialia.
21	—	Palilia.
23	—	Vinalia.
25	—	Robigalia.
28-30	—	Ludi Florales.
28	—	Fête de Vesta (in Palatio).
1-3	mai.	Ludi Florales.
1	—	Fête des Lares.
9-11	—	Lemuria.
12	—	Fête de Mars Ultor (Ludi Martiales).
13	—	Lemuria.
15	—	Fête des Argei, de Mercure, de Maia.
21	—	Agonalia.
23	—	Tubilustrium.
5	juin.	Fête de Dius Fidius.
7	—	Ludi piscatorii.
9	—	Vestalia.
11	—	Matralia.
13	—	Quinquatrus minusculæ (fête de Jup. Invict.)
6-13	juil.	Ludi Apollinares.
19-21	—	Lucaria.
23	—	Neptunalia.
25	—	Furrinalia.
13	août.	Nemoralia ; fête de Diane, Jupiter, Vortumnus, Castor et Pollux.
17	—	Portunalia.
19	—	Vinalia.
21	—	Consualia.
23	—	Volcanalia.
25	—	Opiconsiva.
27	—	Volturnalia.
4-19	sept.	Ludi Romani.
13	—	Epulum Jovis.
11	oct.	Meditrinalia.
13	—	Fontinalia.
19	—	Armilustrium.
4-17	nov.	Ludi plebeii.
13	—	Epulum Jovis.
5	déc.	Faunalia.
11	—	Agonalia (du Septimontium).
15	—	Consualia.
17	—	Saturnalia.
19	—	Opalia.
21	—	Divalia (Angeronalia).
23	—	Larentalia.

On remarquera que les fêtes sont placées aux jours impairs et de préférence dans la seconde moitié du mois. Chaque neuvième jour ou *nundine* (V. ce mot) était férié ; mais comme la date des nundines changeait avec l'année (le nombre de jours de celle-ci n'étant pas un multiple de huit) on ne peut les indiquer sur un calendrier. Une mention spéciale est due aux *féries latines*, fête officielle de la confédération latine, célébrée annuellement sur le mont Albain en l'honneur de Jupiter Latiaris ; les magistrats suprêmes et tout le Sénat y assistaient ; la date était fixée par les consuls qui ne pouvaient entrer en campagne avant de s'en être acquittés ; à leur défaut on la faisait tenir par un dictateur. Après le sacrifice d'un taureau blanc avaient lieu des jeux, quelques-uns répondant à un symbolisme mythologique, comme celui de la balançoire. Il n'y a rien à dire des fêtes extraordinaires ordonnées par le Sénat ou par un magistrat pour commémorer un événement considérable ou apaiser le courroux divin, par exemple, après la chute d'un aérolithe ; les jeux voués, c.-à-d. promis à un dieu dans des circonstances diverses, péril, action de grâces ; les jeux funèbres offerts parfois par des particuliers pouvaient donner lieu à de grandes fêtes. Plus considérables furent celles des *jeux séculaires* (V. ce mot). empruntés par les Romains aux Etrusques. Nous avons insisté sur les fêtes romaines, parce qu'elles ont tenu dans la vie publique et privée une place importante. Mais il ne faut pas se figurer qu'elles fussent d'un caractère très général. C'étaient les fêtes d'une ville, rien de plus ; non seulement elles ne lui sont pas communes avec les autres peuples de l'Italie, elles ne le sont même pas avec les autres cités du Latium. Quant au caractère des fêtes italiennes et romaines en particulier, il était plus brutal que celui des fêtes grecques ; on peut s'en faire une idée par ce que nous savons des Lupercales. Elles se transformèrent sous l'influence des Grecs ; les danses se régularisèrent, les cris se rythmèrent ; la mimique prit la forme dramatique ; cependant plusieurs de ces fêtes, notamment celle des Saturnales, gardèrent quelque chose de leur barbarie primitive. Au temps de l'Empire les fêtes grecques et celles des religions orientales s'introduisirent en Italie où elles eurent une grande vogue. On voit alors, par l'influence de ces religions qui se substituent aux vieux cultes nationaux, les mêmes fêtes s'établir d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Celles de la religion impériale sont fêtées dans tout l'empire romain ; par exemple, les anniversaires de la naissance des empereurs, spécialement d'Auguste (23 sept., deux jours de fête). Nous sommes loin du particularisme des cités grecques et italiennes. Le christianisme va bénéficier de ce nivellement et le compléter.

Fêtes chrétiennes. — A l'origine, les chrétiens observaient simplement les fêtes juives ; ainsi firent Jésus-Christ et ses disciples. Mais de bonne heure ils célébrèrent le premier jour de la semaine, le *dimanche* (V. ce mot), en l'honneur de la résurrection du Christ ; à cette date, nous apprend l'Apologie de Justin Martyr, ils s'assemblaient. Ils continuèrent d'abord de chômer le *sabbat*, surtout dans l'Est où l'élément juif était considérable. Les constitutions apostoliques mentionnent les deux jours comme dates d'assemblée de l'Eglise, et de chômage pour les esclaves, tout en supprimant le jeûne du sabbat. Le 16e canon du concile de Laodicée confirme l'observance religieuse du samedi ; mais ailleurs, en Occident surtout, on y résiste ; le concile d'Illiberis marque bien la différence, bien qu'au temps de saint Ambroise le samedi fût encore une fête ; on tend à lui retirer ce caractère, à en faire simplement un jour de jeûne. D'autres fêtes s'introduisirent peu à peu à côté de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la fête hebdomadaire ; elles ne furent pas, semble-t-il, instituées d'emblée comme fêtes spéciales des chrétiens, mais cela revint au même. Dans le courant du IIe siècle s'établit partout l'observance des anniversaires de la mort et de la résurrection du Christ (πάσχα σταυρώσιμον et πάσχα ἀναστάσιμον) (V. PÂQUES, VENDREDI SAINT) ; la fête de la Résurrection coïncidait avec la Pâque juive ; de même on conservait la Pentecôte ; ce sont les fêtes indiquées par Origène qui comprend sous le nom de Pentecôte toute la période des cinquante jours après Pâques. Puis s'établirent les fêtes de l'Epiphanie, des Innocents et de la Nativité ; elles n'étaient pas encore universelles au temps de Clément d'Alexandrie. Chaque Eglise commémorait ses martyrs et au temps de saint Cyprien, on voyait des fêtes particulières célébrées par des individus en mémoire de leurs amis. Au IVe siècle apparaît la fête de l'Ascension ; saint Augustin, muet sur celles de la Nativité et du Baptême, cite parmi les anniversaires fêtés par l'Eglise entière ceux de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension. A cette époque encore le christianisme laissait une réelle liberté à ses fidèles en matière de fêtes religieuses, contrastant avec les minutieuses règles imposées par le judaïsme. Une réglementation fut rendue nécessaire par les innovations des hérétiques et la tendance des païens convertis en masse au IVe siècle à continuer la célébration de leurs anciennes fêtes. On chercha à absorber celles-ci, à les combiner avec celles du christianisme en les faisant coïncider dans le calendrier. Constantin donna un caractère officiel au dimanche qui devint jour néfaste ; Théodose étendit l'interdiction à tout spectacle public en ce jour. Théodose II y assimila l'Epiphanie, les anniversaires des martyrs (fêtes de saint Etienne, de saint Pierre et saint Paul, des Macchabées). Au début du VIe siècle, le concile d'Agde indique comme fêtes principales où la présence à l'église est obligatoire, Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste. Dans les siècles suivants furent ajoutées celles de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Vierge, de la Circoncision, de saint Michel, de tous les Saints. On forma les trois grands cycles de l'*Avent*, de *Pâques* et de la *Pentecôte* (V. ces mots et ANNÉE ECCLÉSIASTIQUE). Le caractère de ces fêtes chrétiennes différait grandement des fêtes anciennes ; elles étaient tout à fait religieuses ; non seulement la vie publique était suspendue, mais tout jeu ou amusement qui pût détourner de la dévotion était interdit ; on allait à l'église, paré de ses plus beaux habits ; on se réunissait en banquets fraternels ; il était strictement interdit de jeûner. On trouvera ci-après des détails techniques sur les fêtes catholiques (V. le § *Liturgie*).

Nous ajouterons quelques indications sur celles des autres communautés chrétiennes. L'Eglise grecque a plus de fêtes que l'Eglise latine, spécialement de fêtes des saints. Au dernier dimanche de l'Avent, elle commémore tous les saints de l'ancienne loi ; à d'autres jours, Adam, Eve, Elie, Isaïe, etc. Le rituel est analogue à celui des catholiques. — L'Eglise copte a sept grandes fêtes : Noël, l'Epiphanie, l'Annonciation, les Rameaux, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte ; elle observe comme fêtes moindres le Jeudi saint, le Samedi saint, la fête des Apôtres (11 juil.) et celle de la découverte ou Invention de la Croix. — L'Eglise anglicane a conservé plusieurs fêtes, outre le dimanche : la Circoncision, l'Epiphanie, la Conversion de saint Paul, la Purification de la Vierge, saint Matthieu (l'apôtre), l'Annonciation ; le lundi et le mardi de Pâques, saint Marc, saint Philippe et saint Jacques, l'Ascension, le lundi et le mardi de la Pentecôte, saint Barnabé, la Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Jacques, saint Barthélemy, saint Mathieu, saint Michel et tous les anges, saint Luc, saint Simon et saint Jude, Toussaint, saint Jean l'Evangéliste, les Saints Innocents. Le 13e canon enjoint à tous les fidèles de célébrer ces fêtes en écoutant la parole divine, s'amendant de ses péchés, se réconciliant avec ceux qu'on a offensés, communiant, visitant les pauvres et les malades, etc. Les presbytériens ne reconnaissent d'autre fête que le dimanche ; l'assemblée de Westminster, dans ses décisions acceptées par l'Eglise d'Ecosse (en 1645), s'est exprimée très catégoriquement à ce sujet. — L'Eglise évangélique allemande conserva d'abord la plupart des fêtes catholiques ; mais les réformés furent plus radicaux que les luthériens. Dès 1598, dans le Brandebourg, on restreint le nombre des fêtes des saints et de la Vierge. En 1754, la Prusse ne reconnaissait plus, avec le dimanche, que trois grandes fêtes (Noël, Pâques, Pentecôte), de trois jours chacune, les Quatre Temps, le jeudi et le vendredi saints, l'Ascension et le nouvel an. Frédéric II, en 1773, ne laissa subsister que les deux premiers jours des trois grandes fêtes, le vendredi saint et le nouvel an ; en 1789, Frédéric-Guillaume II rétablit l'Ascension. Dans les pays protestants d'Allemagne, on prit au XVIIIe siècle des mesures analogues reportant au moins les petites fêtes (Vierge, apôtres) au dimanche suivant ; cependant l'Epiphanie subsista généralement. Quelques nouvelles fêtes furent créés, celles de la Réformation (31 octobre) des morts, de la Bible, des Missions, etc., sans parler des fêtes politiques dont nous reparlerons. L'Eglise chrétienne conserva longtemps l'usage des juifs, de commencer les fêtes au soir du jour précédent ; mais, à partir du XIIe siècle, on adopta l'usage astronomique de compter de minuit à minuit. Quelques traces de l'ancien système persistent dans l'habitude d'annoncer les Vigiles, le Carême. Pour les détails, V. ci-après le § *Liturgie*, l'art. ANNÉE ECCLÉSIASTIQUE et le nom des principales fêtes. A.-M. B.

Liturgie. — Au nom de chacune des fêtes de quelque importance on trouvera des indications sur son origine et sur sa célébration ; aux mots ANNÉE ECCLÉSIASTIQUE, CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE, AVENT, DIMANCHE, un exposé sommaire des considérations qui ont présidé à l'institution des fêtes chrétiennes. Nous mentionnons ici diverses classifications dont elles ont été l'objet dans l'Eglise catholique. — La première se rapporte à des dispositions liturgiques ; elle divise les fêtes en *simples*, *demi-doubles* et *doubles*. Les doubles se subdivisent en *doubles majeures*, *doubles de première classe*, *doubles de seconde classe*. Aux vêpres des fêtes doubles, quelle que soit leur classe, on *double*, c.-à-d. on répète l'antienne de chaque psaume, le récitant une fois avant le psaume et une fois après. A la messe, il n'y a qu'une oraison, à moins qu'on ne doive faire quelque *commémoration* (V. ce mot). Aux fêtes simples et aux demi-doubles, la messe a toujours trois oraisons, et on ne double pas les antiennes des vêpres. — Les fêtes doubles de première classe sont : Noël, l'Epiphanie, Pâques avec les trois jours précédents et les deux suivants, l'Ascension, la Pentecôte et les deux jours suivants, la Fête-Dieu (Corpus Christi), la Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, l'Assomption, la Toussaint, et de plus, pour chaque église, la fête de son patron, de son titre ou de sa dédicace. Les fêtes doubles de seconde classe sont : la Circoncision, la fête du Sacré-Nom de Jésus, de la Trinité, du Précieux Sang du Christ, de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Nativité et de la Conception de la Vierge, les fêtes des Douze Apôtres, des Evangélistes, de saint Etienne, des Innocents, de saint Joseph, de saint Michel. Les dimanches majeurs de première classe sont : le premier de l'Avent ; le premier du Carême, ceux de la Passion, des Rameaux, de Pâques, de la Quasimodo (*dominica in albis*), de la Pentecôte et de la Trinité ; les dimanches majeurs de seconde classe sont : le second, le troisième et le quatrième de l'Avent, Septuagésime, Sexagésime, Quinquagésime, le second, le troisième et le quatrième du Carême. Les fêtes *fixes* se célèbrent toujours au même quantième du même mois. Les fêtes *mobiles* varient de quantième. La plus grande est celle de Pâques ; un grand nombre se règlent sur elle, soit pour la précéder, soit pour la suivre. *Avant Pâques*, la Septuagésime, la Sexagésime, la Quinquagésime, les Cendres et tout le Carême. *Après Pâques*, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu, le Sacré-Cœur de Jésus. Cependant, certaines fêtes mobiles ne sont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

point réglées par celle de Pâques. Telles sont les fêtes du Saint-Nom de Jésus, du Précieux Sang, de saint Joachim, du Saint-Nom de Marie, des Sept Douleurs, du Saint-Rosaire, de la Maternité de la Sainte-Vierge, de la Dédicace, etc. — On appelle *cardinales* les fêtes qui dirigent l'office d'un certain nombre de dimanches; ce sont : Noël, l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte.

Les laïques peuvent, sans pécher, omettre les fêtes de *dévotion* ou les observer, tout en donnant au travail le temps qui n'est point consacré au culte. Les fêtes d'*obligation*, au contraire, sont assimilées aux dimanches, pour les dispositions relatives au repos et à la sanctification. On contrevient à ces dispositions de trois manières : 1° en négligeant les œuvres de piété qui sont ordonnées en ces jours-là ; 2° en faisant un travail ou en pratiquant un négoce défendus ; 3° en prenant des divertissements interdits. A l'égard des œuvres de piété, les canons imposent aux fidèles l'obligation d'entendre la messe, les jours de dimanche et de fête. Cette prescription est ainsi énoncée dans les rimes qui formulent les commandements de l'Eglise :

Les Fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.
Les Dimanches, la Messe ouïras
Et les Fêtes pareillement.

A l'égard du travail, les règlements ont différé et diffèrent encore, suivant les églises, les lieux et les temps ; mais le précepte général est de s'abstenir de toute espèce de labeur à l'exception de celui qui est indispensable à la vie ou qui est exigé par une pressante raison de nécessité ou de piété. Cette exception est admise par la Sacrée Congrégation : *A Sancta Congregatione decisum fuit licere diebus festis dare operam rebus ad vitam necessariis, tempore perituris, præsertim tempore vindemiarum et messium ac collectionis fructuum, vel ubi necessitas urgeat aut suadeat pietas, adque judicium scilicet ordinarii.* Afin d'éviter les abus des interprétations individuelles, l'ordinaire doit être consulté et doit prononcer sur les cas d'exception et de dispense. Restent absolument condamnés, les marchés, les foires et généralement tout négoce public ; de même, les jeux, les danses, les combats et autres spectacles.

Dès que le christianisme fut devenu la religion de l'Empire, le pouvoir séculier s'appliqua à sanctionner par des mesures coercitives les ordonnances de l'Eglise, relatives aux dimanches et aux fêtes d'obligation. A dater de Childebert, les prescriptions des empereurs romains furent reproduites et développées par de nombreuses ordonnances de nos rois. Un capitulaire de Charlemagne est ainsi conçu : *Diem dominicam secundum reverentiam colite : opus servile, id est agrum, vineam, vel si qua graviora sunt in eo non faciatis, nec causas, nec calumnias inter vos dicatis, sed tantum divinis cultibus serviatis, et a vespero ad vesperum dies dominicus servetur* (*Lib. VI*, 186 et 125). Les ordonnances d'Orléans et de Blois renouvelèrent ces dispositions, en 1560 et 1579. L'art. 20 de l'édit de Nantes astreignit même les protestants « à garder et observer les festes indictes en l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; ils ne pourront ès jours d'icelles besogner, vendre ni étaler à boutiques ouvertes, ni pareillement les ouvriers travailler, hors leurs boutiques et en chambre, et maisons fermées, ès dits jours de festes et autres jours défendus, en aucuns métiers dont le bruit puisse estre entendu des passans ou des voisins » (art. 20). Plusieurs édits les avaient dispensés de tapisser le devant de leurs maisons pour le passage des processions ; mais un arrêt du conseil (19 oct. 1650) les y obligea : « Faute par eux d'y satisfaire, il sera tendu devant leurs maisons, à leurs frais et dépens ; et au remboursement d'iceux seront contraints par toutes voies dues et raisonnables. » — On sait ce que la Révolution fit des fêtes de l'Eglise. A l'époque où l'on commençait à procéder au rétablissement officiel du culte catholique, un arrêté des consuls (7 thermidor an VIII) reconnut aux simples citoyens « le droit de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant du repos suivant leur volonté, la nature et l'objet de leur travail ». Mais il fit correspondre les féries civiles aux fêtes de l'Eglise, statuant que l'observation des jours fériés serait d'obligation pour les autorités constituées, les fonctionnaires et les salariés du gouvernement (art. 2). La loi organique du 18 germinal an X contient une disposition analogue : « Le repos des fonctionnaires est fixé au dimanche » (art. 57). — Sous la Restauration, qui rétablit une religion de l'Etat, une loi du 18 nov. 1814 interdit les travaux ordinaires et extérieurs les dimanches et les jours de fêtes reconnues. La charte de 1830 ayant supprimé la religion de l'Etat, il semblait que cette loi était implicitement abrogée, comme contraire à la liberté de conscience et à l'égalité des cultes ; néanmoins, sous le second Empire, il s'est trouvé des tribunaux qui l'ont appliquée.

Pendant de longs siècles, le pouvoir d'instituer et par conséquent de supprimer des fêtes fut attribué aux évêques. Le concile de Trente le leur reconnut implicitement (*Sess. XXV, De Regul., cap. 12*). Mais, par la constitution *Universa*, Urbain VIII (1623-1644) le réserva au pape. Malgré cette réserve, on persista, en France, à considérer ce droit comme n'ayant point cessé d'appartenir aux évêques. Toutefois, la cessation du travail intéressant l'Etat, les évêques ne pouvaient établir ou supprimer des fêtes qu'avec le concours de la puissance temporelle. L'art. 28 d'un édit de 1695 dit formellement : « Les archevêques et évêques ordonneront les fêtes qu'ils trouveront à propos d'établir ou de supprimer dans leurs diocèses ; et les ordonnances qu'ils rendront sur ce sujet nous seront présentées pour être autorisées par nos lettres. Ordonnons à nos cours et juges de tenir la main à l'exécution desdites ordonnances, sans qu'ils puissent en prendre connaissance, si ce n'est en cas d'appel comme d'abus et en ce qui regarde la police. » Les réglements sur l'observance des fêtes faisant partie de la police générale du royaume, les magistrats étaient chargés de leur exécution. De son côté, le clergé devait y veiller ; y veillaient aussi et très âprement les seigneurs de village, à cause des amendes qui leur revenaient des condamnations de police, dans l'étendue de leurs fiefs. Il vint un temps où tous ces moyens de contrainte restèrent impuissants. En ses assemblées de 1755 et 1760, le clergé dut exposer au roi un tableau affligeant de la profanation des dimanches et des fêtes. Le roi promit d'*employer son autorité pour faire exécuter les loix de l'Eglise et de l'Etat sur cet article*. Il est probable que cette promesse, faite à la veille de la Révolution, ne fut guère suivie d'effet.

Le nombre des fêtes variait avec les diocèses. Devant les premiers progrès du protestantisme, plusieurs conciles provinciaux, notamment ceux de Sens (1524), de Bourges (1528), de Bordeaux (1583), exhortèrent les évêques diocésains à le réduire, afin que celles qui seraient conservées fussent solennisées avec plus de décence et de piété. Un mandement très fortement motivé de l'archevêque de Paris mais provoqué, dit-on, par le besoin de faciliter la construction du Louvre (28 oct. 1666) en supprima plusieurs : sainte Anne, sainte Madeleine, saint Marc, saint Luc, saint Roch, sainte Croix, saint Thomas, saint Barthélemy, saint Barnabé, saint Mathias, saint Joseph, saint Michel, saint Nicolas, sainte Catherine, les Innocents. Voici, d'après une liste annexée à ce mandement, celles qui étaient restées de commandement dans ce diocèse : *Janvier :* Circoncision, sainte Geneviève, Epiphanie. *Février :* Purification. *Mars :* Annonciation. *Mai :* saint Jacques et saint Philippe. *Juin :* saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul. *Juillet :* saint Jacques. *Août :* saint Laurent, Assomption, saint Louis. *Septembre :* Nativité de la Sainte Vierge, saint Matthieu. *Octobre :* saint Denis, saint Simon, saint Jude. *Novembre :* Toussaint, Commémoration des morts, saint Marcel, saint Martin, saint André. *Décembre :* Conception de la Sainte Vierge, Noël, saint Etienne, saint Jean l'Evangéliste. En outre, le lundi et le mardi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, l'Ascension, la Fête-Dieu, et pour

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaque paroisse, la fête du principal patron. Au mois de févr. 1778, des lettres patentes du roi supprimèrent encore treize fêtes dans le diocèse de Paris. — L'art. 41 de la loi du 18 germinal an X (2 avr. 1802) statue qu'aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement. Un *indult* émis le 9 avr. 1802 par le cardinal Caprara, légat *a latere* de Pie VII et publié par arrêté des consuls le 29 du même mois, supprima la plupart des fêtes anciennement établies; il n'en conserva que quatre : Noël, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint. Sous l'ancien régime, il était admis sans contestation que la suppression des fêtes ne regarde que la liberté rendue au peuple de vaquer à ses occupations ordinaires. Quant à l'office divin, la coutume et les canons exigeaient qu'il fût célébré dans les églises après comme avant le retranchement. Conformément à ces maximes, l'*indult* du 9 avr., tout en déchargeant les fidèles de l'obligation d'entendre la messe aux jours des fêtes supprimées, exhorte tous ceux qui ne sont point forcés de vivre du travail des mains à ne pas négliger d'y assister. Il déclare, en outre, que Sa Sainteté a voulu que, dans aucune église, rien ne fût innové dans l'ordre et le rit des offices et des cérémonies qu'on avait coutume d'observer aux fêtes supprimées et aux veilles qui les précèdent, mais que tout fût entièrement fait comme on avait coutume de faire précédemment. Il est vraisemblable que la dévote observance des fêtes supprimées fut adoptée par les mécontents comme une forme d'opposition au régime issu de la Révolution et comme un mode de protestation contre le Concordat et ses conséquences. Le gouvernement impérial poursuivit avec beaucoup de rigueur et peu de succès l'abolition complète des fêtes supprimées. Jusqu'en 1835, il fut imité par les gouvernements qui lui succédèrent. De nombreuses circulaires ministérielles prescrivirent de ne plus annoncer ces fêtes, même comme étant de simple dévotion, et de ne plus les célébrer par des services autres que ceux des jours ordinaires de la semaine. On prohiba même leur indication dans le *Ordo* qui règle l'office des ecclésiastiques pour chaque jour de l'année. Ces exigences ne pouvaient être soutenues par aucune sanction efficace; elles étaient d'ailleurs manifestement contraires au texte fort précis de l'*indult de suppression*. Elles n'eurent d'autre résultat que de fournir à quelques évêques l'occasion précieuse de gourmer impunément l'autorité séculière. — Une loi récente a ajouté aux féries civiles le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte ; mais cette mesure n'a point fait rentrer ces jours-là dans la classe des fêtes ecclésiastiques d'obligation. E.-H. VOLLET.

Les fêtes de l'Eglise catholique, aussi bien les fêtes mobiles que les fêtes fériées, et en particulier les fêtes des saints, ont souvent servi, au moyen âge, d'éléments chronologiques pour dater du jour.

Moyen âge. — Les fêtes publiques du moyen âge ont été avant tout les fêtes religieuses dont nous venons de parler. La plupart des fêtes populaires des populations européennes coïncident avec ces manifestations de la religion officielle. L'Eglise a pris soin de s'arranger pour cela. Grégoire le Grand prescrivait aux missionnaires qu'il envoyait chez les Anglo-Saxons d'adopter ainsi leurs fêtes, comme leurs temples en les transformant et les appropriant au culte chrétien. On retrouve donc au moyen âge, à côté des fêtes du christianisme, sous leur manteau, d'anciennes fêtes des Perses, des Grecs, des Romains ; en même temps, soit assimilées aux grandes fêtes officielles, soit subsistant à côté d'elles, se conservent des fêtes populaires nationales. Nous n'en dirons que quelques mots : les Celtes avaient des fêtes naturelles périodiques ; telle celle du printemps, dans l'île Tenby, chantée par le barde Taliesin. On offrait des bœufs sacrés auprès de la mer ; une procession mystique se déroulait sous la conduite des prêtres ; célébrées en l'honneur d'un dieu solaire, la fête commençait à l'aurore. La fête du Carnaval remonte à des origines celtiques ; on y promenait un mannequin qu'on noyait ensuite ; on s'y déguisait en animaux au dimanche suivant, dimanche des Brandons ; on allumait des feux, on dansait autour ; on se promenait avec des torchés brûlant les nids de guêpes. Citons encore la fête analogue des bourrées de la Saint-Jean ; la vieille fête des Semailles, placée sous l'invocation de saint Mamert avec sa procession noire des têtes humiliées ; Charlemagne y prit part, pieds nus, cheveux dénoués saupoudrés de cendres. La fête de l'Avent a été rattachée, à tort ou à raison, à l'Avane celtique. La bûche de Noël nous vient d'une coutume païenne ; on rallume le feu au début de l'année pour symboliser la renaissance du soleil. Comme fêtes du printemps nous conservons en Espagne et en Italie, à l'équinoxe du printemps (dimanche de Lætare), la fête où l'on met à mort (en effigie) la plus vieille femme du village ; on scie, ou brûle la poupée ; en Ecosse, cette cérémonie a lieu à Noël. Enfin, l'usage de planter le *mai* (V. ce mot) est presque universel. — Les Germains avaient des fêtes de saisons, dont les principales (*Dult* ou *Hochzît*) tombaient aux équinoxes et aux solstices. La plus grande était celle de l'équinoxe d'hiver, fête de *Jul* ou Joel, dédiée à Fro ou Freyr, dieu solaire, et symbolisant la naissance du soleil ; elle se prolongeait depuis l'équinoxe d'automne, durant douze jours, jusqu'au moment de notre fête des Rois ; on supposait que les dieux parcouraient la terre. Les hostilités étaient suspendues ; on se parait de feuillages verts et on offrait à Freyr des sangliers. La plupart de ces usages persistent et s'expliquent à notre fête de Noël dans les pays germaniques ; de là viennent l'arbre de Noël, le gui ou le houx dont on décore les maisons, etc. (V. NOËL). La fête de l'équinoxe du printemps était dédiée à Ostara ; elle s'est confondue avec *Pâques* (V. ce mot). La fête du solstice d'été et celle de l'équinoxe d'automne ont laissé moins de traces, de même que celle du 1er mai dite de *Walpurgis* (V. ce mot). Les Slaves ont, comme les races de l'Europe occidentale, gardé sous de nouveaux noms leurs anciennes fêtes. Celles-ci étaient distribuées selon l'ordre des saisons et le cours de la vie végétale. Au solstice d'hiver (ou au 24 déc.) fête de Koliada, fête pacifique avec distribution d'étrennes ; le lendemain, fête des sages-femmes où les filles et femmes sont censées privées de leur sexe et doivent s'adresser aux sages-femmes pour le recouvrer. Au solstice d'été (ou au 24 juin), fête de Koupalo, célébrée par des feux de joie autour desquels on danse et chante couronné de fleurs ; on fait passer le bétail sur les cendres afin de le préserver des maléfices. Cette fête se continue sous le vocable de sainte Agrippine. Les Serbes couronnent leurs maisons et leurs étables de fleurs à la Saint-Jean, afin d'écarter les mauvais génies. La grande fête des morts des Slaves était à la nouvelle année ; une seconde au 24 mai, l'une donc en hiver, l'autre au printemps, plus tardif en Russie qu'en France ou en Grèce. Le sens de ces fêtes est conforme à leur date ; de même les cérémonies et les légendes qui s'y rattachent. Les Finnois avaient quatre grandes fêtes, une par saison ; pour les semailles au printemps, la moisson en été, une fête d'actions de grâce à l'automne, une fête joyeuse en hiver, dite fête de l'Ours; on célébrait par des cérémonies le soir du dimanche, du lundi et du jeudi. La fête principale parait avoir été celle de l'hiver, identifiée depuis avec Noël. On en pourrait citer beaucoup d'autres. Chez les Lives, c'est celle de l'été (la Saint-Jean) qui a le plus gardé son caractère primitif. Nous arrêtons ici cette énumération en rappelant de nouveau que, sur toutes ces religions naturelles, il convient de se reporter à l'art. RELIGION et aux articles spéciaux consacrés à chaque race (V. CELTES, GERMAINS, SLAVES, etc.).

Des fêtes populaires proprement dites du moyen âge, peu ont atteint une grande importance ; elles font l'objet d'articles séparés (V. ANE, FOU, CARNAVAL, etc.). Quant aux fêtes publiques occasionnelles, elles prirent un grand développement à partir du XVe siècle, moment d'organisation des grandes monarchies nationales. Les plus imposantes avaient lieu lors de l'avènement du sacre des rois, de leur mariage ou de celui de leur fils, de leur entrée solennelle dans les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

villes. Ces fêtes font l'objet des art. CARROUSEL, ENTRÉE, TOURNOI, etc. Elles avaient un caractère militaire prédominant. Au contraire, la Renaissance donna lieu à une série de fêtes archéologiques ou littéraires très belles, qui sont un des traits les plus curieux de cette époque (V. RENAISSANCE) ; les cortèges, les représentations scéniques y tinrent une grande place. Les fêtes gouvernementales devinrent de plus en plus frivoles sous la monarchie absolue ; elles étaient destinées presque exclusivement à l'amusement du monarque et de sa cour. On peut citer parmi les plus somptueuses celles du règne de Louis XIV. Il va de soi que, malgré leur grand apparat, ces fêtes n'eurent jamais l'importance des fêtes publiques de l'antiquité ou des fêtes chrétiennes. Au contraire, lorsque la Révolution française réorganisa sur de nouvelles bases la société française, les hommes d'Etat, sentant bien l'immense importance des fêtes publiques, s'efforcèrent de lui en donner un système complet qu'on put substituer aux fêtes religieuses, de même qu'ils substituaient une constitution nouvelle à l'ancien régime. A.-M. B.

Histoire de la Révolution. — FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES. — La période de la Révolution française a eu des fêtes de circonstance, célébrées spontanément par le peuple ou décrétées par les pouvoirs constitués, en l'honneur d'événements ou de personnes. Telles sont : la fête du 27 sept. 1789, à l'occasion de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale dans l'église de Notre-Dame de Paris ; la fête de la Fédération nationale, le 14 juil. 1790, et ses anniversaires (qui étaient en même temps ceux de la prise de la Bastille) des années 1791, 1792 et 1793 ; la première fête (funèbre) improvisée au Champ de Mars en mémoire des défenseurs de l'ordre à Nancy, et qui tourna à l'honneur des soldats de Châteauvieux, victimes de Bouillé, le 20 sept. 1790 ; la pompe funèbre de Mirabeau, le 4 avr. 1791 ; la fête de la translation des restes de Voltaire à Sainte-Geneviève (*sic*), le 11 juil. 1791 ; la seconde fête (triomphale) en l'honneur des soldats de Châteauvieux, délivrés des galères par la Législative, fête plutôt tolérée qu'organisée par les pouvoirs publics, le 15 avr. 1792 (V. COLLOT D'HERBOIS) et surnommée fête de la Liberté ; la fête (funèbre) en l'honneur de Simonneau, maire d'Etampes, ou fête de la Loi, opposée par le parti constitutionnel à la précédente, le 3 juin 1792 ; la fête (funèbre) en l'honneur des victimes du Dix-Août, le 26 août 1792 ; la fête de la Liberté en l'honneur de la Savoie affranchie par les armes françaises, le 14 oct. 1792 ; la pompe funèbre de Michel Le Peletier de Saint-Farjeau, décrétée par la Convention le 22 janv. 1793 et célébrée le 24 ; la fête du 10 août 1793, décrétée par la Convention le 27 juil. sur les propositions de Lakanal, de Lanthenas et sur le rapport de David ; la fête en l'honneur de la reprise de Toulon (10 nivôse an II, 30 déc. 1793) ; la translation des restes de Marat au Panthéon (5e jour compl. an II, 21 sept. 1794) ; celle des restes de J.-J. Rousseau (20 vendémiaire an III, 11 oct. 1794) ; la fête de la fondation de la République ou des victoires (30 vendémiaire an III, 21 oct. 1792) ; la fête (funèbre) en l'honneur du général Hoche (10 vendémiaire an VI, 1er oct. 1797) ; les fêtes en l'honneur de Buonaparte et du traité de Campo Formio (brumaire et frimaire an VI, oct. et déc. 1797) ; le premier anniversaire du 18 fructidor (4 sept. 1798) et le second (4 sept. 1799) ; la fête (funèbre) au sujet de l'attentat commis à Rastadt contre les plénipotentiaires français Bonnier et Roberjot (20 prairial an VII, 8 juin 1799) ; enfin la pompe funèbre en l'honneur du général Joubert (30 fructidor an VII, 16 sept. 1799). Toutes ces fêtes appartiennent à l'histoire générale de la Révolution, ou, lorsqu'elles concernent des individus, constituent l'appendice naturel de leur biographie. Nous ne traiterons donc ici spécialement que des fêtes révolutionnaires instituées par les représentants de la nation ou incidemment par la Commune de Paris, d'après un plan préconçu et avec un caractère fixe, périodique, et perpétuel dans l'intention des promoteurs ou des fondateurs. Des débuts pénibles et contrariés, une chute rapide, tels sont les traits dominants par lesquels se signale cette institution.

Au moment de sa mort, Mirabeau allait prononcer sur l'instruction publique trois discours qui furent publiés par son médecin, Cabanis. Le second discours, « sur les fêtes publiques, civiles et militaires », renferme un projet de décret en neuf articles (*Travail sur l'éducation publique trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné, publié par P.-J.-G. Cabanis, docteur en médecine*, etc. ; Paris, 1791, in-8, pp. 74 à 107). Le grand tribun, entre autres moyens d'éducation civique, proposait neuf fêtes annuelles, quatre civiles, quatre militaires et une grande fête nationale à la fois civile et militaire, dite fête du *Serment* ou de la *Fédération* (14 juil.). Comme elles étaient purement politiques, il les voulait absolument laïques : « La sévère majesté de la religion chrétienne ne lui permettant pas de se mêler aux spectacles profanes, aux chants, aux danses, aux jeux de nos fêtes nationales et de partager leurs bruyants transports, il n'y aura désormais aucune cérémonie religieuse dans ces fêtes (art. VII). » Cette exclusion du christianisme a paru fondée sur des motifs ironiques à M. Eug. Despois (*le Vandalisme révolutionnaire*, p. 4, 2e éd.) ; mais elle peut être considérée aussi comme prudente et respectueuse, sinon au fond même de la pensée de l'orateur, du moins dans son intention de persuader une assemblée fort attachée, dans son ensemble, aux traditions catholiques. Quoi qu'il en soit, c'est à l'antiquité classique, et surtout aux Grecs, que Mirabeau demandait des exemples, « sans tenir assez compte des différences de climat, si favorable en Grèce, si défavorable en France, aux réunions en plein air » (*ibid.*, p. 270) ; ajoutons, en laissant absolument de côté le caractère essentiellement religieux des fêtes antiques, même des Dionysiaques et des Saturnales. — L'évêque d'Autun, Talleyrand, peu enthousiaste de sa nature, se montre aussi grand partisan des fêtes nationales : « Elles auront pour objet direct des événements anciens ou nouveaux, publics ou privés, les plus chers à un peuple libre ; pour accessoires tous les symboles qui parlent de la liberté et rappellent avec plus de force à cette égalité précieuse, dont l'oubli a produit tous les maux des sociétés ; et pour moyens ce que les beaux-arts, la musique, les spectacles, les combats, les prix réservés pour ce jour brillant, offriront dans chaque lieu de plus propre à rendre heureux et meilleurs les vieillards par des souvenirs, les jeunes gens par des triomphes, les enfants par des espérances. » Que ce rapport signé Talleyrand ait été, suivant un bruit du temps, rédigé par l'oratorien Desrenaudes (E. Maron, *Hist. litt. de la Convention*, p. 99), peu importe : il n'en est pas moins édifiant de voir avec quelle conviction l' « éditeur responsable » fait ressortir l'enseignement moral que le peuple ne manquera pas de tirer de ces fêtes : « C'est la morale elle-même qui va bientôt ordonner, qui va animer ces fêtes que le peuple espère, qu'il désire et que d'avance il appelle *fêtes nationales*... Vous ne voudrez pas priver la morale d'un tel ressort ; vous voudrez aussi conduire les hommes au bien par la route du plaisir... » — Dans la séance du 2 sept. 1791, Thouret proposa, comme addition aux articles de l'acte constitutionnel, « l'établissement de fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, les attacher à la patrie et aux lois ». Cette addition fut votée à l'unanimité, en même temps (chose significative) que le principe d'un code de lois civiles communes à tout le royaume. Le but est évidemment de fortifier et d'unifier l'esprit public.

A la Législative, Condorcet passa rapidement sur le projet d'établissement de fêtes nationales dans son plan d'instruction publique. Il n'en méconnaissait pas l'importance. « Puisque leur action, dit-il ailleurs, existerait indépendamment de la puissance publique, il est bon qu'elle puisse s'en emparer, pour les empêcher de contrarier ses vues. » Il repousse du reste l'idée de fêter des abstractions,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme la *piété filiale*, l'*union conjugale*, le *stoïcisme*, etc., et n'admet que les fêtes anniversaires dont le sens est toujours net par l'événement qu'elles rappellent. Après le pacifique succès des Suisses de Châteauvieux, Gonchon présente à la barre de la Législative une députation du faubourg Saint-Antoine qui demande au *Comité d'instruction publique* de s'occuper incessamment de la présentation d'une loi sur les fêtes civiques, « car c'est dans les fêtes que règnent l'égalité, la fraternité ; c'est là que les ennemis de cette égalité ouvriront enfin les yeux à la raison, qu'ils verseront des larmes de repentir », etc. Cette adresse fut imprimée par ordre de l'Assemblée (séance du 22 avr. 1792). Mais de graves événements retardèrent la réponse. Bien qu'une des onze sections entre lesquelles se répartit le comité d'instruction publique de la Législative (11 mai 1792) eût pris le nom de section des fêtes nationales, les procès-verbaux du comité (publiés par M. Guillaume) ne permettent guère de constater que l'existence de cette section. Ce fut à la Convention, le 26 juin 1793, que Lakanal présenta un *Plan d'éducation nationale* au nom du comité d'instruction publique. Les art. 53 à 70 sont consacrés à l'établissement des fêtes nationales, « dans les cantons, les districts, les départements et dans les lieux où l'Assemblée nationale tient ses séances » (art. 53). Elles seront de trois sortes : les unes auront rapport aux époques de la nature, les autres à celles de la société humaine, les troisièmes à celles de la Révolution française (art. 54). Toutes les fractions du territoire participeront à ces trois catégories de fêtes dont voici d'ailleurs le tableau résumé, d'après le texte revisé et publié le 1er juil., par conséquent définitif (art. 55 à 57) :

CANTONS.

1. Ouverture des travaux de la campagne	Fêtes naturelles.
2. Clôture des travaux de la campagne	
3. Fête de la jeunesse	Fêtes sociales.
4. Fête du mariage	
5. Fête de la maternité	
6. Fête des vieillards	
7. Fête des droits de l'homme	Fêtes civiques.
8. Fête de l'union politique, etc.	
9. Fête particulière du canton	

DISTRICTS.

10. Fête du retour de la verdure	Fêtes naturelles.
11. Fête du retour des fruits	
12. Fête des moissons	
13. Fête des vendanges ou de toute autre récolte locale	
14. Fête de l'égalité	Fêtes civiques.
15. Fête de la liberté	
16. Fête de la justice	
17. Fête de la bienfaisance	
18. Fête particulière du district	Fête civique.

DÉPARTEMENTS.

19. Fête du printemps (équinoxiale)	Fêtes naturelles.
20. Fête de l'été (solsticiale)	
21. Fête de l'automne (équinoxiale)	
22. Fête de l'hiver (solsticiale)	
23. Fêtes de la poésie, des lettres, sciences, etc.	Fête sociale.
24. Fête de la destruction des ordres ou de l'unité (au 17 juin)	Fêtes civiques.
25. Fête de l'abolition des privilèges (au 4 août)	
26. Fête particulière du département.	

Enfin (art. 58), au siège de la représentation nationale, seraient célébrées, au nom de la République entière, les fêtes :

27. De la fraternité du genre humain (1er janv.)	Fête sociale.
28. De la Révolution française (14 juil.)	Fêtes civiques.
29. De l'abolition de la royauté et de l'établissement de la République (*sic*) (10 août)	
30. Du peuple français, au jour où il sera proclamé que la constitution est acceptée	

Les frais des fêtes nationales devaient être à la charge de la nation ; à une commission centrale, à des bureaux d'inspection des districts, étaient confiés les détails de l'organisation. Les édifices publics, *y compris les églises*, étaient mis pour la circonstance à la disposition des organisateurs. Spectacles, musique, chants, récitations poétiques, discours publics, danses, évolutions militaires et gymnastiques, tels seraient les éléments essentiels de ces fêtes. Des prix seraient solennellement décernés sur des programmes publiés un an à l'avance, etc. (art. 59 à 78). — Sieyès était le véritable auteur du plan de Lakanal, dont il fit l'apologie dans le *Journal d'instruction sociale* (nos 3, 4, 5 et 6). Dès le 30 juin, Hassenfratz dénonçait aux Jacobins « le père du projet, le prêtre Sieyès, dont on connaissait la perfidie » ; le « Tartufe » ennemi de la révolution du 31 mai. Le comité d'instruction publique fit en vain des corrections. Le 2 juil., Lequinio critiqua le plan comme trop compliqué ; il posa ce principe : « Pour que les fêtes produisent tout leur effet, il faut qu'elles soient en petit nombre. » Il se moqua de la superstition du 1er janvier, et, sur des considérations astronomiques assez superflues, il proposa de fêter le nouvel an à l'époque de l'équinoxe du printemps. Il reprocha au projet de « paganiser la France » ; il s'éleva contre les fêtes particulières des communes, « principe de fédéralisme, germe de la renaissance des corporations ». Il proposa dans son contre-projet seulement sept fêtes nationales, universelles, dans la République : 1° celle du mariage, à l'équinoxe du printemps ; 2° celle des droits de l'homme et de la fraternité du genre humain (1er mai) ; 3° celle de la Révolution (14 juil.) ; 4° celle de la liberté (10 août) ; 5° celle de l'égalité (2 juin) ; 6° celle de l'émulation [concours entre les écoliers, entre les instituteurs, et distributions de volumes de prix] (15 sept.) ; 7° celle des vieillards (1er nov.). Coupé (de l'Oise) et André Duval, qui prirent aussi part à cette discussion, s'accordèrent à critiquer l'abus des fêtes publiques. Le dernier n'en voulait qu'une seule : le 10 août. — La question des fêtes, qui en somme n'avait rien de bien urgent, traînait encore lorsque Hébert et ses adhérents de la Convention et de la Commune imaginèrent de donner à leurs opinions athées la consécration d'une fête officielle, qui d'ailleurs devait avoir aussi pour effet de combattre les catholiques, hostiles à la Révolution, sur le terrain de la religion elle-même. La fête de la Raison eut lieu à Notre-Dame le décadi 20 brumaire an II (10 nov. 1793). La Commune et le département y arrivèrent à dix heures, sans accompagnement de force armée. Pour « écarter des yeux presque tout ce qui rappelait la religion catholique, on avait, au milieu, élevé une sorte de montagne qu'à droite et à gauche des draperies reliaient aux piliers, de façon à cacher le chœur et tout le fond de l'église qui, portes ouvertes, apparaissait ainsi large, peu profonde et bien éclairée, comme on le voit par l'estampe grossière, mais frappante, du journal de Prudhomme. » (Aulard.) Au sommet de la montagne, un temple de style grec, avec cette inscription : « A la philosophie » ; de chaque côté de la porte, les bustes de quatre philosophes ; à mi-côte de la montagne, l'autel et le flambeau de la vérité. Deux théories de jeunes filles habillées de blanc avec des ceintures tricolores vinrent se croiser et s'incliner devant l'autel de la Raison, puis se réunir au

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sommet de la montagne. Alors sortit du temple, en robe blanche, manteau bleu et bonnet rouge, tenant une pique, une femme qui personnifiait la liberté : probablement Mlle Aubry, de l'Opéra (les noms de Mlle Maillard, du même théâtre, de Mlle Candeille, et de Mme Momoro, ont également été prononcés). La déesse vint sur un siège de verdure recevoir les hommages des républicains qui entonnèrent l'hymne de M.-J. Chénier (air de Gossec) :

Descends, ô Liberté, fille de la Nature !

Puis la Liberté rentra dans son temple après s'être retournée sur le seuil « pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis », dont « l'enthousiasme éclata par des chants d'allégresse » et des serments d'éternelle fidélité. — La Convention, que les meneurs avaient eu soin d'inviter trop tard, eut ensuite à recevoir tout le cortège, figurantes et déesse, et à subir une harangue du procureur de la Commune, Chaumette, qui conclut en demandant que Notre-Dame fût consacrée à la Raison et à la Liberté : le président Laloy prit la peine d'excuser l'Assemblée de son abstention de la fête ; la Convention vota la consécration nouvelle sur la motion de Chabot et fit recommencer la cérémonie à sa propre intention. Mais, suivant Durand-Maillane et Grégoire, la moitié des membres s'éclipsèrent. Il n'est pas exact d'ailleurs que la Convention ait fini par déclarer le catholicisme « déchu du culte public » (Michelet). Elle ne fit que suivre timidement le mouvement déchristianisateur, maintint le traitement des prêtres, ne désaffecta nullement en principe tous les bâtiments qui servaient au culte catholique, mais laissa les communes libres de renoncer à ce culte. (C'est ce qu'a fait ressortir M. Aulard dans un livre où, le premier, il a dégagé de la légende, et l'historique de la fête de la Raison, et l'exposé de ses conséquences immédiates, politiques et religieuses.) Cependant Robespierre fit alliance avec les dantonistes, afin de perdre la faction d'Hébert et la Commune elle-même ; sur l'institution des fêtes nationales, en particulier, Danton prit la parole le 26 nov. (deux jours après l'institution du calendrier républicain), et le fit en des termes remarquables, si toutefois l'on s'en rapporte au texte du *Moniteur* : « Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours sans-culottides. Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Etre suprême, au maître de la nature : car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. » La fête, surtout professionnelle d'ailleurs, qu'improvisèrent les élèves envoyés des districts pour apprendre à raffiner le salpêtre, fut un nouveau témoignage de la préoccupation populaire : la Convention se fit représenter à l'épreuve du salpêtre et de la poudre à canon qui eut lieu dans le jardin national (Tuileries) le 30 ventôse an II. Enfin Robespierre aborda « les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains », et fit voter le décret du 18 floréal an II (7 mai 1794). Robespierre insiste, et dans son discours et dans le dispositif du décret (art. 1, 2, 3, 4, 15), sur le caractère déiste et moral de ces fêtes qui sont faites « pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être ». Toutefois, au fond, sa classification ne diffère pas sensiblement de celle de Sieyès. Les fêtes, dit l'art. 5, « emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre révolution » (c.-à-d., précise l'art. 6, du 14 juil. 1789, du 10 août 1792, du 21 janv. 1793, du 31 mai 1793); soit « des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature ». Ces deux dernières catégories, d'ailleurs confondues ensemble, constituaient les *Fêtes décadaires*, parce qu'elles étaient fixées aux jours de décadi, à partir du 20 prairial an II (V. Calendrier républicain). Elles étaient consacrées : à l'Etre suprême et à la nature ; au genre humain ; au peuple français ; aux bienfaiteurs de l'humanité ; aux martyrs de la liberté ; à la liberté et à l'égalité ; à la République ; à la liberté du monde ; à l'amour de la patrie ; à la haine des tyrans et des traîtres (il appartenait bien à Robespierre de fêter la haine !); à la vérité ; à la justice ; à la pudeur ; à la gloire et à l'immortalité ; à l'amitié ; à la frugalité ; au courage ; à la bonne foi ; à l'héroïsme ; au désintéressement ; au stoïcisme ; à l'amour ; à l'amour conjugal ; à l'amour paternel ; à la tendresse maternelle ; à la piété filiale ; à l'enfance ; à la jeunesse ; à l'âge viril ; à la vieillesse ; au malheur ; à l'agriculture ; à l'industrie ; à nos aïeux ; à la postérité ; au bonheur. — Si Lakanal avait fait une place, dans son projet, au symbolisme moral, on voit que, dans le décret du 18 floréal an II, il envahit presque toute l'année républicaine. Après la Convention, les jacobins applaudirent à leur tour à la nouvelle institution. La *Société populaire des Tuileries* se vanta, par un arrêté du 26 floréal an II (13 mai 1794) d'avoir donné naissance à l'idée des fêtes décadaires, et de les avoir célébrées dès le mois précédent de brumaire, c.-à-d. huit mois avant l'institution officielle de ces fêtes. On voit à quoi, en tout ceci, se réduit la part d'invention de Robespierre. C'est avec des idées ramassées un peu partout qu'il combinait une religion quintessenciée et pédantesque dont il se voyait déjà le grand prêtre. Mais le 9 thermidor suivit de près la fête de l'Etre suprême (V. Robespierre).

Les fêtes décadaires faisaient concurrence aux fêtes hebdomadaires du catholicisme. Aux yeux des ennemis de l'Eglise, c'était un avantage. Pour les esprits tolérants, pour tous ceux que préoccupait l'intérêt avant tout populaire des fêtes, c'était un notable inconvénient. Un républicain catholique eût été obligé, par conscience et par civisme, de chômer encore bien plus de commémorations politiques ou de héros que le pauvre savetier de La Fontaine ne chômait de saints. Le 19 fructidor an II (5 sept. 1794), Thibaudeau fit rapporter la partie du décret du 4 frimaire an II qui consacrait à des fêtes nationales les *sans-culottides;* et le dernier jour de l'année républicaine, *cinquième sans-culottide*, fut seul férié (21 sept. 1794). Sept jours après, Merlin de Thionville remit tout en question. N'avait-on pas confondu jusqu'ici la fête nationale avec le spectacle national ? Au spectacle, le peuple écoute ou regarde; dans une fête nationale, il doit être occupé lui-même, se divertir et non être diverti, agir en un mot. L'attente d'une foule immense, la contrainte policière, la symétrie obligatoire, l'unité même du spectacle ont nui aux fêtes publiques. De la musique avant tout, et non qui exige le silence, mais qui anime les auditeurs à chanter et à danser ; non pas un orchestre, mais un grand nombre d'orchestres se succédant et se répondant tout le long du cortège ; enfin une action, un drame populaire. Merlin en donne le plan, en trois actes, sous le titre d'*Esquisse de la fête nationale pour célébrer l'anniversaire de l'évacuation du territoire de la République*. Ce fut la fête dite de la fondation de la République ou des Victoires (30 vendémiaire an III, oct. 1794). — Le 8 fructidor an III, les administrateurs de la Loire-Inférieure demandèrent que le 1er vendémiaire fût fêté : « Le 14 juillet et le 10 août seront à jamais célèbres. Ils ont donné à la France la liberté et l'égalité. Mais le 1er vendémiaire lui a donné la République : ce jour est le complément des deux autres : ce sera le jour chéri des Français. »

Cependant le parti anticatholique s'efforçait de donner aux fêtes décadaires un caractère d'hostilité aux dogmes et aux institutions de l'Eglise. Sous le nom de *Discours décadaires*, le conventionnel Poultier publia des cahiers qui se vendaient douze sous et qui étaient destinés à remplacer et à faire oublier ou mépriser les sermons des prêtres ; chaque cahier avait pour texte une des fêtes décrétées par la Convention. Le premier, consacré à l'*Etre suprême et à la nature*, oppose à « l'homme des prêtres », qui ne fait le bien que par terreur de l'enfer, « l'homme de la nature », qui aime le bien pour lui-même, qui « ne meurt pas, mais s'endort en souriant à tout ce qui l'environne ». Le 1er nivôse an III (21 déc. 1794), Marie-Joseph Chénier essaya de faire substituer les fêtes décadaires, avec sermons civiques, lectures de décrets, chants

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et danses, aux messes dominicales. Sur un discours de Grégoire, la Convention passa à l'ordre du jour. Eschassériaux renouvela cette tentative le 22 nivôse (11 janv. 1795). Il apporte, au nom du *Comité d'instruction*, quelques idées nouvelles : donner des éloges, au cours de la cérémonie qui devait se célébrer dans chaque commune, au citoyen qui pendant la décade aura fait une belle action, à celui qui aura imaginé quelque industrie nouvelle, aux nouveaux mariés, aux citoyens qui se sont réconciliés ; d'autre part, censurer ceux qui se seront fait remarquer par leur éloignement systématique des fêtes décadaires et les priver pendant trois mois de l'assistance aux fêtes et banquets civiques. Lequinio, représentant en mission, appuie cette motion par une lettre circonstanciée, datée de Joinville, le 11 pluviôse an III ; il veut qu'on s'empresse d'opposer les solennités nouvelles aux manœuvres scélérates des prêtres fanatiques qui aveuglent un peuple bon mais ignorant. Le 17 pluviôse (5 févr. 1795), la Convention vota l'impression du rapport et du projet de décret sur les fêtes décadaires, présentés par Eschassériaux. Les vocables de ces fêtes sont toujours des abstractions : la Nature, l'Amour, la Reproduction des êtres, la Constitution, la Haine des tyrans, la Régénération du peuple français. Mais le décret du 3 ventôse (21 févr.), sur l'absolue liberté de l'exercice des cultes (que d'ailleurs la République cesserait de salarier, de loger, etc., et se contenterait de protéger et de surveiller), ce décret qui au fond séparait les Eglises de l'Etat, se trouvait, par son principe, en opposition directe avec l'idée d'une religion civique. Le décret sur l'organisation de l'instruction publique, définitivement adopté le 3 brumaire an IV (25 oct. 1795), maintient les fêtes nationales, mais elles sont réduites à sept : celle de la fondation de la République (1er vendémiaire) ; celle de la jeunesse (10 germinal) ; celle des époux (10 floréal) : celle de la reconnaissance (10 prairial) ; celle de l'agriculture (10 messidor) ; celles de la liberté (9 et 10 thermidor) ; celle des vieillards (10 fructidor). Chants patriotiques, discours civiques, banquets fraternels, jeux propres à chaque localité, distribution de récompenses, tel en est le programme général : l'ordonnance en appartenait aux administrations municipales, sauf pour la fête du 1er vendémiaire qui, dans la ville où siégeaient les pouvoirs publics, était réglée par le Corps législatif. Les fêtes décadaires furent maintenues, sans aucun caractère d'obligation toutefois. Depuis le décret du 7 fructidor an III, les *sans-culottides* avaient pris le nom de *jours complémentaires*. Les commémorations du 14 juil., du 10 août, du 21 janv., du 31 mai se trouvaient, du moins implicitement, abrogées, mais le Directoire fit revivre le décret du 18 floréal an II en ce qui concernait les trois premières.

Après l'assassinat du député Féraud et le discours funèbre prononcé par Louvet, Thibaudeau profita de l'émotion générale pour proposer en l'honneur de la mémoire des Girondins, une fête des martyrs de la liberté, qui serait célébrée le jour anniversaire de leur exécution (31 oct.). Au lieu de renvoyer, comme d'habitude, cette proposition au *Comité d'instruction publique*, la Convention la vota sur-le-champ en principe, sauf par le comité à régler le cérémonial (14 prairial). Boissy d'Anglas proposa (2e jour complémentaire de l'an III, 18 sept. 1795) de réunir cette fête funèbre à celle de la fondation de la République, sans oublier les victimes des massacres de septembre, etc. Mais pouvait-on rire et pleurer le même jour ? fit observer Guyomard. Le *Comité d'instruction publique* fit adopter la date du 3 oct. (11 vendémiaire). Ce jour-là tous les députés siégèrent en costume, un crêpe noir au bras et, dans le moment même où grondaient les sections royalistes, ameutées contre les décrets de fructidor (V. Constitution de l'an III), la Convention interrompit à deux reprises son ordre du jour pour écouter un morceau funèbre et un hymne aux martyrs de la liberté exécutés par le Conservatoire national de musique. Au bas de la tribune était placée une urne funéraire couverte de crêpes et de couronnes ; sur le socle on lisait : « Ils ont recommandé à la patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants. Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons ou sur les échafauds, pendant la tyrannie. » L'hymne ne parlait que des vingt-deux Girondins. Hardy fit observer que la « tyrannie décemvirale » avait fait 47 victimes : sur la liste qu'il lut et qui fut imprimée au procès-verbal, on ne lit pas le nom de Danton. — Dans la séance du 23 thermidor an III (10 août 1795), Gamon, après avoir célébré l'anniversaire du Dix-Août, glorifié la mémoire des Girondins et flétri celle de Robespierre, avait fait la motion suivante : « La Convention décrète que, le jour où la Constitution sera mise en activité, il sera célébré dans toute la République la fête de la réconciliation générale des Français. » Le sang de vendémiaire fumait encore qu'il la renouvela (17 vendémiaire an IV, 9 oct. 1795). Mais Lecomte répondit que « jamais les républicains n'avaient été divisés entre eux ; prétendait-on les réconcilier avec les infâmes royalistes? » Roux ajouta que l'union des Français ne pouvait être attendue que du règne des lois : « Souvenons-nous, ajouta-t-il, de la farce ridicule du baiser Lamourette. » Bref, la Convention passa à l'ordre du jour.

Le Directoire exécutif prit une suite d'arrêtés en exécution des lois de la Convention sur les fêtes nationales et sur les fêtes décadaires : celles-ci tantôt délaissées, tantôt remises en honneur suivant l'acuité de la lutte contre le catholicisme militant. En l'an IV, il avait cru pouvoir transférer aux 9 et 10 thermidor la commémoration du 14 juil. et du 10 août : les Cinq-Cents présentèrent des observations, et, à la suite de leur résolution du 8 thermidor, les Anciens votèrent la loi du 10 thermidor an IV, qui réinstituait formellement les fêtes nationales annuelles du 26 messidor (14 juil.) et du 23 thermidor (10 août). — L'arrêté du 17 germinal an IV (7 avr. 1796), considérant que les circonstances imposaient l'économie et ne permettaient pas de donner aux fêtes réglées la pompe et l'éclat qu'elles devaient recevoir par la suite, établit pour la *Fête des époux* une cérémonie très simple. Les municipalités auront à rechercher les personnes mariées qui, par quelque action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens, et celles qui, déjà chargées de famille, auront adopté un ou plusieurs orphelins. Leurs noms seront inscrits et proclamés le jour de la fête ; elles recevront des couronnes civiques, de la main du vieillard qui viendra à la tête de la plus nombreuse famille. « Les jeunes époux qui se seront unis pendant le mois précédent et la première décade de floréal seront invités à la fête et feront partie du cortège. Les épouses y paraîtront vêtues en blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores. »

La loi du 23 nivôse an IV rappelant l'art. 6 de la loi conventionnelle du 18 floréal an III, régla, pour le 1er pluviôse (21 janv. 1796), la célébration de l'anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français », laquelle eut également lieu en l'an V, en l'an VI et en l'an VII. — La *Fête de la reconnaissance et des victoires*, appelée couramment fête de la Victoire, fut réglée par l'arrêté du 1er prairial an IV (20 mai 1796). Elle fut célébrée le 10, au Champ de la Réunion (Champ de Mars). Sans insister ici sur les détails purement descriptifs, signalons, d'après le programme, les dispositions qui rendent le mieux compte de l'esprit de cette cérémonie : « Du moment où le Directoire, précédé de sa garde et accompagné des ministres, sera rendu à la place qui lui est destinée, la garde nationale en activité, divisée en quatorze camps représentant les quatorze armées, et portant chacune un drapeau distinctif, commenceront les évolutions. A chacun de ces corps sera joint un certain nombre de vétérans invalibles ou soldats blessés avec attention de les mettre dans le corps représentant l'armée à laquelle ils ont été blessés. Les soldats blessés ou vétérans, conduits par des officiers et accompagnés du drapeau de leur armée respective, monteront vers le Directoire, qui couronnera les drapeaux. » Au « banquet

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

républicain » qui termina la fête fut chanté un hymne de Lebrun, musique de Catel, dont voici le refrain :

Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais.
Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante du Français.

Les fêtes d'un caractère plus pacifique et d'un esprit plus réellement républicain étaient aussi l'objet de la sollicitude directoriale. Nons citerons comme exemple la *Fête de l'agriculture*. L'arrêté du 24 prairial an IV (12 juin 1796), signé CARNOT, *président*, est précédé de considérants remarquables : « Si l'agriculture est le premier des arts, c'est surtout dans une république, assise sur un vaste territoire, qu'elle seule peut assurer la liberté d'un peuple, et le soustraire à la dépendance des peuples voisins. Elle est la source première et inépuisable de la prospérité publique et de la richesse nationale; en substituant les jouissances vraies de la nature aux besoins factices du luxe et de l'oisiveté, elle maintient la simplicité et la pureté des mœurs; enfin, l'oubli des honneurs publics que mérite l'agriculture est une marque certaine de l'esclavage et de la corruption d'un peuple. » Le dispositif règle ainsi le cérémonial : dans chaque canton, à quelques pas devant l'autel de la patrie, on placera une charrue ornée de feuillages et de fleurs et attelée de bœufs ou de chevaux. Dans les communes où l'on pourra se procurer un char, il suivra la charrue et sera surmonté d'une statue de la Liberté. Devant la charrue se placeront vingt-quatre laboureurs d'élite, tenant d'une main un des ustensiles du labourage, de l'autre un bouquet d'épis et de fleurs. Le meilleur et le plus honnête laboureur, proclamé par la municipalité, prendra place à côté du président. La garde nationale accompagnera le cortège. A un signal donné, les laboureurs et les citoyens armés feront l'échange momentané des ustensiles de labour et des fusils. Au son des fanfares et des hymnes, le président enfoncera dans la terre le soc de la charrue et commencera un sillon. La fête sera terminée par des danses. — C'est dans le même esprit de sensibilité vertueuse que l'arrêté directorial du 27 thermidor an IV régla la fête de la vieillesse... dont les enfants devaient être le principal ornement. A Paris, divers théâtres réservèrent des places aux vieillards couronnés. On joua *Œdipe à Colonne*, on revit *le Devin du village* de J.-J. Rousseau, auquel furent ajoutés des couplets et une scène de circonstance (10 fructidor an IV, 27 août 1796). — Mais la fête essentiellement politique, à laquelle se rattachaient toutes les autres, était celle du 1er vendémiaire. Dans la séance du 28 thermidor an IV (15 août 1796), Marie-Joseph Chénier lut aux Cinq-Cents un rapport sur le mode de célébration de l'*anniversaire de la fondation de la République*. Mercier, pour ne pas faire dater l'ère républicaine « du temps où l'on vouait à la mort les Lavoisier et les Condorcet », demanda qu'elle fût reportée au jour de la mise en activité de la constitution de l'an III. C'était précisément aller à l'encontre de cette constitution même. Aussi la date du 1er vendémiaire fut-elle maintenue sur la proposition de Doulcet. Rouzet, le 6 fructidor an IV (23 août 1796), demanda qu'à l'occasion de cette fête, tous les actes et toutes les procédures pour délits politiques pendant la Révolution fussent brûlés solennellement : heureusement pour l'histoire, cette motion ne passa point. C'est le ministre de l'intérieur Benezech qui, le 20 sept., régla pour Paris la fête du surlendemain (1er vendémiaire an V). Sur le Champ de Mars fut dressé un segment du Zodiaque, surmonté du signe de la Balance. A trois heures après midi, une salve d'artillerie annonça le commencement de la fête. Le Soleil, sous la figure d'Apollon, assis sur un char attelé de douze chevaux, entouré des Heures et suivi des Saisons, chacune sur un char, s'avança dans l'arène. Seconde salve lorsqu'il arriva devant le signe de la Balance. Au même instant, les emblèmes de la royauté, placés entre le char et le tertre central du Champ de Mars, s'écroulèrent et laissèrent voir, sur un fût de colonne, la statue de la République française appuyée d'une main sur un faisceau, et montrant de l'autre la statue de la Liberté. Hymne « à grand chœur », proclamation des poètes et des musiciens qui par leurs talents avaient concouru à l'éclat des fêtes nationales, course à pied, course à cheval, course des chars, « exercices à cheval autour du cirque par le citoyen Franconi, illumination de l'Ecole militaire, feu d'artifice dans l'île des Cygnes, orchestres et danses populaires, telles furent les réjouissances qui terminèrent la première fête de la République. La Reveillère-Lépeaux, président du Directoire, y prononça un discours : d'Italie, du Rhin, il n'arrivait alors que de glorieuses nouvelles. — La fête du 1er vendémiaire an V fut célébrée aussi à Milan, sous la présidence de Bonaparte et de sa femme. La Liberté y était représentée par une jeune femme vêtue à la grecque, et agitant un drapeau tricolore : autour de cette déesse vivante « folâtraient six jeunes garçons, ornés de guirlandes, de fleurs et de feuillages, et portant des emblèmes de la liberté victorieuse, de la tyrannie vaincue, de la coalition foudroyée. » Les vaincus fêtaient ce qu'ils croyaient être « la première année de leur république lombarde et italique ». En l'an VI, le 18 messidor (6 juil. 1798), le Directoire fit adresser aux départements une circulaire du ministre de l'intérieur « sur le but auquel doivent tendre les fêtes nationales ». Le même jour fut réglée la fête du 26 messidor (14 juil.), où furent exécutés par le Conservatoire, l'*Hymne à la Patrie* et l'*Hymne du 14 juillet*. Merlin, de Douai, comme président du Directoire, prononça un discours dont l'idée générale était : « Au 14 juillet, le peuple français voulait la liberté, l'égalité; donc il voulait la République. Les dangers courus, les victoires remportées doivent l'y attacher encore plus étroitement. » Cependant, depuis le 18 fructidor an V (4 sept. 1797), dont l'anniversaire devint aussi une fête, la République ne se maintenait que péniblement. En dehors de Paris, les fêtes décadaires étaient fort négligées. Le ministre de l'intérieur Benezech adressait, en 1797, une instruction détaillée aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations : « Que celles qui n'ont vu dans les fêtes nationales que des cérémonies frivoles ou précaires sortent de leur erreur et célèbrent désormais avec intérêt et attachement pour la Constitution des fêtes qu'elles célébraient avec indifférence et pour obéir à la loi. » L'institution ne visait à rien moins qu'à « éterniser l'existence des principes politiques ». Ainsi plus la forme du gouvernement paraissait menacée par les progrès incontestables alors de l'opinion royaliste, plus aussi se multipliaient les efforts du monde officiel pour restaurer et faire vivre cette éphémère religion politique, dont le dogme et le culte étaient à la merci des événements. « Les hommes ne savent pas, avait pourtant écrit Voltaire, qu'il faut séparer toute espèce de religion de toute espèce de gouvernement. » — A Paris même, les fêtes devenaient purement officielles; l'ensemble de la population s'y montrait indifférent. Le 5 frimaire an VI, un arrêté du bureau central de la ville de Paris, approuvé par l'administration centrale de la Seine, ordonne : « qu'aucune marchandise autre que des comestibles ne pourra, les jours de fêtes nationales et les décadis, être exposée en vente dans les rues, places, halles et marchés, soit en échoppes, soit en étalages mobiles; qu'aucun marchand en boutique ne pourra ces mêmes jours exposer aucune montre ni étalage de marchandises faisant saillie sur la voie publique »; interdit aux maçons, charpentiers, etc., tout travail sur la voie publique où leurs matériaux peuvent être déposés en vertu de permissions; met à l'amende les contrevenants comme embarrassant la circulation et les prive de leurs permissions ou licences (25 nov. 1797). Les progrès de la *Théophilanthropie* (V. ce mot) ne tardèrent pas à se traduire par des délibérations et des mesures législatives. Bonnaire déposa un projet relatif à la célébration du décadi, le 28 messidor an VI (16 juil. 1798). Gauthier (du Calvados), Heurtaut-Lamerville, Duplantier (de la Gironde), Briot, Creuzé-Latouche, Lucien Bonaparte prirent part à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la discussion : les deux derniers, dans un esprit plus libéral que républicain, s'indignèrent de la proposition incidente de Briot, proscrivant le repos du dimanche. « A Rome, s'écria Lucien Bonaparte, avez-vous entendu dire qu'on ait forcé une secte à travailler le décadi ? » Ce qui fâchait le plus les partisans des fêtes décadaires, c'était de voir les boutiquiers du Palais-Royal fermer le dimanche, eux qui ne l'avaient jamais fait sous l'ancien régime. « Etaient-ils devenus plus dévots ? » demandait Duviquet. La discussion ne fut close que le 5 thermidor (23 juil.). Par la loi du 16 thermidor an VI (3 août 1798), les décadis et les jours de fêtes nationales sont des jours de repos dans la République ; les autorités constituées, leurs employés et ceux des bureaux au service public, vaquent les jours énoncés, sauf le cas de nécessité et l'expédition des affaires criminelles ; les écoles publiques, ainsi que les écoles particulières et pensionnats des deux sexes, vaquent les mêmes jours. Les administrations feront fermer les établissements d'instruction où l'on ne se conformerait pas aux dispositions du présent article. Les écoles publiques ainsi que les établissements particuliers d'instruction ne peuvent vaquer aucun autre jour de la décade que le quintidi, sous peine de fermeture. Les significations, saisies, contraintes par corps, ventes et exécutions judiciaires, n'ont pas lieu les jours affectés au repos des citoyens, à peine de nullité. Les ventes à l'encan ou au cri publics sont proscrites ces mêmes jours sous peine d'une amende de 25 à 300 fr. Les exécutions criminelles sont suspendues. Les boutiques, magasins et ateliers sont fermés (sauf les ventes ordinaires de comestibles et d'objets de pharmacie) : la récidive à cette obligation légale est passible d'amende et de 10 jours (au plus) d'emprisonnement. Ne seront autorisés que les étalages propres à l'embellissement des fêtes, les travaux publics urgents spécialement désignés par les corps administratifs et ceux qu'exigeraient dans les campagnes les semailles et les récoltes.

La loi du 13 vendémiaire an II avait limité les vacances des administrations, tribunaux, agents ou fonctionnaires publics aux décadis ; la loi du 2 frimaire an II avait aboli l'ère vulgaire pour les usages civils ; la loi en forme d'instruction du même jour (§ 6) portait : « Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés ; les contrats et conventions ; tous les genres d'agences publiques qui prenaient leurs époques dans la semaine, ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désormais se régler sur la décade, sur les mois et sur les jours complémentaires. C'est aux bons citoyens à donner l'exemple dans leurs correspondances publiques ou privées et à répandre l'instruction sur tout ce qui peut faire sentir les avantages de cette loi salutaire. C'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division du temps créée pour la liberté et l'égalité, créée pour la Révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles. » Le calendrier républicain devait « faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal ». L'arrêté du Directoire du 14 germinal an VI (3 avr. 1798), rendu en exécution des lois susdites, oblige les administrations municipales des cantons ruraux et des communes de 5,000 âmes et au-dessus, de régler leurs séances sur la décade ; les commissaires du Directoire exécutif dénonceront celles qui tiendraient compte du dimanche et autres fêtes catholiques ; elles peuvent d'ailleurs siéger les décadis. Mêmes règles imposées aux juges de paix ; — à la tenue des marchés : « les marchés au poisson ne doivent pas avoir de rapport avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier » ; — à l'époque des foires ; — aux jours de bourse ; — à l'ouverture des écluses ; — aux départs et retours des messageries publiques de terre et d'eau ; — aux ateliers et chantiers publics (sauf le congé facultatif du quintidi après midi) ; — aux caisses publiques ; — aux grandes parades militaires et exercices de gardes nationaux ; — aux directions de spectacles, bals, feux d'artifices ; — aux affiches et même aux écriteaux annonçant les maisons à louer ; — aux baux de location ; — aux journaux et ouvrages périodiques, même à ceux qui à la date ancienne ajoutent les mots *vieux style*, « ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour ». Des sanctions légales sont d'ailleurs appliquées à toute contravention. Ainsi, sur les fêtes décadaires, la Convention n'avait eu recours qu'à la persuasion ; le Directoire met en jeu la force publique.

Le 6 thermidor an VI (24 juil. 1798), les Cinq-Cents votent un bulletin décadaire et adoptent le projet de résolution de Bonnaire et Thiessé qui fixait la célébration des mariages au chef-lieu de canton et aux décadis : le même jour, il devait être donné connaissance aux citoyens des naissances, décès, reconnaissances d'enfants nés hors mariages, actes d'adoption et divorces ayant eu lieu pendant la décade, ce qui n'excluait pas (bien entendu) les registres d'état civil municipaux. — En l'an VII, le Directoire continue à exciter le zèle civique des municipalités : la longue circulaire du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau (17 ventôse an VII, 7 mars 1799) insiste particulièrement sur la fête de la jeunesse, imitée des *éphébées* athéniennes. Le ministre recommande de ne pas oublier « la replantation des arbres de la liberté qui n'auraient pas été plantés dans les fêtes précédentes ou qui auraient péri » (cf. loi de la Convention du 3 pluviôse an II). « Quelle époque plus convenable peut-on choisir à cet effet que celle d'une fête où l'élite de la jeunesse sera elle-même chargée de planter cet arbre chéri, dont les progrès futurs rappelleront aux citoyens l'image attendrissante de la fête nationale où il aura été planté... Tout homme ayant un cœur sensible, tout digne amant de sa patrie, ne pourra passer devant cet arbre sacré, ne pourra voir de loin ses rameaux sans éprouver un doux tressaillement. Tous les ans l'arbre verdira et avec lui croîtra l'amour de la liberté qui doit fleurir ainsi que lui sous l'égide de la Constitution. Heureux les jeunes gens pour qui la Révolution s'est faite, etc. » Ainsi, les circulaires administratives, au lieu de rappeler purement et simplement les lois antérieures et leurs sanctions, prennent un ton bucolique et sentimental, un style fleuri dans lequel se glissent des réminiscences de Virgile. — Le 19 germinal (8 avr. 1799), un message des directeurs appelle l'attention des Cinq-Cents sur les fêtes décadaires. C'est par l'influence qu'exercera cette belle institution qu'on obtiendra la réunion des cœurs et que la morale universelle sera substituée aux préjugés et au fanatisme. Mais, jusqu'à présent, la célébration des fêtes décadaires n'a guère opposé aux habitudes monarchiques qu'une force d'inertie : il faut encore lui imprimer une force d'action positive. La théocratie connaissait bien toutes les ressources de ce système : dans les fêtes religieuses, elle parlait à l'imagination, au cœur, à tous les sens. « Il faut faire pour la vérité ce que l'erreur faisait pour assurer son empire : il ne s'agit que de donner aux habitudes une autre direction. » (En effet, il ne s'agissait que de cela !) Le Directoire concluait avec une logique contestable que les fêtes n'ayant pas pris dans les chefs-lieux de canton, il fallait en étendre l'obligation à toutes les communes, autoriser à cet effet les municipalités « à consacrer à ces fêtes les édifices ci-devant destinés au culte, » créer et salarier des inspecteurs et ordonnateurs communaux, transformer les fêtes patronales des villages en fêtes locales et champêtres. Tous ces nouveaux projets s'écroulèrent à la suite du coup d'Etat parlementaire des 27 floréal et 30 prairial an VII (16 mai, 18 juin 1799). L'ex-directeur La Revellière-Lépeaux, qui, déjà, s'était compromis et même ridiculisé à bien des yeux par sa complaisance pour les Théophilanthropes et qui s'était toujours principalement occupé des fêtes nationales et décadaires, perdit toute influence et fut même mis en accusation. Les échecs d'Egypte et de Lombardie n'étaient d'ailleurs pas faits pour soutenir un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

enthousiasme de plus en plus factice. Dans son exposé général du 12 fructidor an VII (29 avr. 1799), Briot demandait entre autres réformes urgentes la suppression de toutes les fêtes nationales autres que celles du 14 juil., du 10 août, du 21 janv. et du 1er vendémiaire. Ces fêtes demeurèrent en honneur sous le Consulat et ne furent abrogées que par l'Empire. H. Monin.

Fêtes modernes. — A l'époque contemporaine, les fêtes ont beaucoup perdu de leur importance. La disparition progressive des croyances religieuses qui les vivifiaient leur fait beaucoup de tort ; la diffusion de l'instruction, l'état d'esprit rationaliste qu'elle propage empêchent de les prendre au sérieux ; d'autre part, le prodigieux développement des moyens de transport, la célérité et la fréquence des communications déracinant l'homme du sol effacent rapidement les coutumes locales, les traditions comme les institutions. Les tentatives faites par les révolutionnaires et par les positivistes pour en créer de nouvelles, conformes à nos idées philosophiques, n'ont pas abouti (V. le § ci-dessus et Positivisme). Les fêtes ne s'en perpétuent pas moins, mais la plupart ne sont plus que de grandes récréations, et guère des jours de commune émotion. La décadence est sensible même dans les *fêtes de famille*. Il y en a de deux sortes : les fêtes occasionnelles, célébrant un événement considérable de la vie de famille ; les fêtes périodiques à certains anniversaires. Dans les deux cas ces fêtes sont une occasion de réunion, de rapprochement pour les divers parents, de manifestation des affections domestiques. Les plus somptueuses sont celles qu'on offre à ses proches et à ses amis à l'occasion des mariages, l'usage étant qu'elles soient données par la famille de la femme ; cependant déjà l'aristocratie, c.-à-d. la portion la plus éclairée de la classe capitaliste, tend à abolir le repas de noces. D'autres fêtes de famille ont lieu à l'occasion du baptême des enfants, des fiançailles ou du contrat de mariage ; quelquefois pour le 25e, le 40e ou le 50e anniversaire du mariage (noces d'argent, d'or, de diamant). Des fêtes périodiques quelques-unes sont propres à la famille ; on célèbre l'anniversaire de la naissance ; plus encore ce qu'on appelle la fête de chacun, c.-à-d. le jour consacré dans le calendrier au saint dont on porte le nom et qui est censé votre patron ; cet usage est naturellement spécial aux catholiques, mais il est encore très vivace ; on fait à cette occasion des cadeaux. De même au nouvel an ; la fête du « jour de l'an » est, en France du moins, la principale fête de famille ; les enfants viennent complimenter leurs parents ; on échange des souhaits de prospérité pour l'année qui s'ouvre. Ces vœux dépassent le cercle de la famille ; dans la société bourgeoise on échange des visites ou du moins des cartes de visite. L'usage des étrennes distribuées non seulement aux enfants, mais à tous les serviteurs, ne décline nullement. Les deux fêtes religieuses qui encadrent le jour de l'an sont également des fêtes de famille, Noël et le jour des Rois. La première est la grande fête des pays germaniques et anglo-saxons ; la seconde, des pays du Midi, qui fêtent d'ailleurs toute la période depuis Noël. Les enfants ont la principale part dans la fête de famille à Noël ; c'est à eux qu'on offre les jouets suspendus à l'arbre de Noël, au sapin illuminé en leur honneur ; c'est dans leurs souliers placés auprès de la cheminée qu'on met les cadeaux ; il est vrai que les adultes se réservent le souper classique du réveillon (V. Noël). C'est encore un banquet qui célèbre la fête des Rois dont ne subsiste guère que la coutume de se partager une galette où est cachée une fève dispensatrice de la royauté du festin pour celui qui la reçoit. On peut encore considérer comme fête de famille la fête annuelle des Morts.

Les fêtes populaires coïncident généralement avec les fêtes religieuses, mais sans grand éclat ; dans les villes elles tendent à disparaître ; il ne subsiste guère que les fêtes publiques. Cependant là, comme dans les villages, certains quartiers ont annuellement leur fête foraine. La partie religieuse des fêtes est de plus en plus négligée ; celles qu'on célèbre encore à Pâques, à la Fête-Dieu, à l'Assomption, etc., ne sont plus les principales dans la vie champêtre ou urbaine. Les ressources locales sont limitées : des bals dans les guinguettes ou sous l'ombrage, aux accents d'un orchestre rudimentaire, quelques jeux, des tirs. L'élément d'attraction capital est fourni par les forains nomades qui promènent de ville en ville, de village en village, leurs troupes d'acteurs, de saltimbanques, leurs ménageries, leurs jeux de boules, de quilles, de roulette, leurs tirs, leurs jouets et friandises. Ces fêtes foraines ne tiennent plus grand compte du calendrier religieux ; chaque village a la sienne à son tour ; dans la banlieue parisienne, elles ont un développement exceptionnel. Elles donnent lieu en somme à une industrie spéciale qui sera étudiée à part (V. Forain) ; plus rien de la spontanéité des véritables fêtes populaires. En dehors des fêtes foraines, celles-ci sont encore marquées par des concours, régates, courses de chevaux, courses de taureaux ; les vieux amusements comme la course en sac tendent à disparaître. Signalons enfin l'effort des travailleurs socialistes pour créer une fête du 1er mai. Le chômage n'a prévalu que partiellement, mais le soir au moins la fête est célébrée dans les plus grands centres ouvriers à moins qu'on ne l'ajourne au dimanche suivant.

Les fêtes publiques, officiellement décrétées par l'Etat ou les pouvoirs locaux, sont les plus considérables, bien que factices. Elles donnent une suffisante satisfaction au besoin de divertissement par les jeux, les bals, les illuminations et les feux d'artifice qui sont leur grande attraction. C'est dans cette catégorie qu'il faudrait ranger les concours dont nous parlions et peut-être même la fête foraine annuelle de chaque village. Les fêtes religieuses conservées par l'Etat ne sont marquées que par le chômage de la vie publique. Toutefois le second empire français ayant adopté pour la fête du souverain la date de l'Assomption, la grande fête publique de la France coïncida durant quelques années avec une fête religieuse. Mais le caractère politique et officiel dominait. Depuis lors ont été créées deux fêtes nationales commémorant deux grands événements historiques : la fête du 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, renouvelée de la fête de la Fédération, et la fête du 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République.

Fête de la Fédération. — La fête de la Fédération, célébrée au Champ de Mars le 14 juil. 1790, fut une des plus belles journées de la Révolution française. Elle eut une extrême importance comme affirmation de l'unité française et de l'accord quasi universel en faveur du régime nouveau. Ce fut le grand événement de l'année 1790. Sous l'action de l'Assemblée constituante, l'ancien régime s'était effondré ; mais l'organisation destinée à le remplacer n'existait pas encore ; il n'y avait plus guère d'autorité, de force publique. L'organisation se fit presque spontanément d'un bout à l'autre de la France, sous forme de fédérations. Un grand nombre de départements avaient institué des fêtes nationales pour la prestation du serment civique ; dans ces fêtes, la milice populaire, les gardes nationales des districts fraternisèrent avec les troupes de ligne. L'origine des fédérations entre les gardes nationales doit être cherchée au S.-E. de la France, sur la frontière ; elles voulaient assurer les subsistances et se garantir contre une invasion étrangère. L'idée se propagea rapidement et les fédérations se multiplièrent tant comme moyen d'assurer l'ordre que comme manifestation de fraternité patriotique. Nous reproduisons ici le texte du pacte fédératif des bas officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers des régiments de Normandie et de Beauce en garnison à Brest. « Quand de dangereuses manœuvres semblent se tramer pour s'opposer à la régénération de l'Etat et qu'il est essentiel que tous les bons citoyens manifestent de plus en plus leur dévouement à la patrie, pour que la France connaisse le nombre de ses vrais défenseurs et que nos ennemis du dehors et surtout ceux du dedans sachent enfin ce que peuvent des hommes libres, nous, bas officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers desdits régiments, réitérons devant Dieu le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Nous jurons de défendre jus-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'à la mort la nouvelle constitution du royaume et nos dignes représentants, qui, d'accord avec le roi citoyen, ne travaillent que pour le bonheur de la France. Nous jurons de protéger et de défendre tous nos braves compatriotes, tant citoyens militaires que militaires citoyens. Nous jurons de surveiller et de traverser de notre pouvoir toutes les trames et manœuvres des ennemis du bien public. Nous jurons de plutôt mourir que de cesser un seul instant d'être libres ; mais nous protestons n'entendre d'autre liberté que celle conforme à la loi et à la subordination qui en émane. » Ce langage est caractéristique et montre l'intensité des sentiments communs à l'immense majorité des Français. Le mouvement d'organisation se propageait de plus en plus. « Les fédérations de nov. 89 brisent les Etats provinciaux ; celles de janvier finissent la lutte des parlements ; celles de février compriment les désordres et les pillages ; en mars, avril, s'organisent les masses qui étouffent en mai et juin les premières étincelles d'une guerre de religion ; mai, encore, voit les fédérations militaires, le soldat redevenant citoyen, l'épée de la contre-révolution, sa dernière arme, brisée. Que reste-t-il ? la fraternité a aplani tout obstacle ; toutes les fédérations vont se confédérer entre elles ; l'union tend à l'unité. Plus de fédérations, elles sont inutiles, il n'en faut plus qu'une : la France. » (Michelet.) Cet effacement du particularisme provincial fut d'autant plus admirable que précisément les fédérations et surtout celles des gardes nationales auxquelles on donne spécialement ce nom, eussent pu conduire au fédéralisme. Ce fut tout le contraire. Ecoutez Michelet : « Nous avons vu les unions se former, les groupes se rallier entre eux, et, ralliés, chercher une centralisation commune ; chacune des petites Frances a tendu vers son Paris, l'a cherché d'abord près de soi. Une grande partie de la France crut un moment le trouver à Lyon (30 mai). Ce fut une prodigieuse réunion d'hommes, telle qu'il n'y fallait pas moins que les grandes plaines du Rhône. Tout l'Est, tout le Midi avait envoyé ; les seuls députés des gardes nationales étaient cinquante mille hommes. Tels avaient fait cent lieues, deux cents lieues, pour y venir. Les députés de Sarrelouis y donnaient la main à ceux de Marseille. Ceux de la Corse eurent beau se hâter, ils ne purent arriver que le lendemain. Mais ce n'était pas Lyon qui pouvait marier la France. Il fallait Paris. » La fête de Lyon avait été imposante ; les 50,000 délégués, représentant plus de 500,000 hommes, se réunirent au pied d'un rocher artificiel haut de 50 pieds renfermant un temple de la Concorde ; au sommet s'élevait une statue colossale de la Liberté, tenant d'une main une couronne civique, de l'autre une pique surmontée du bonnet phrygien ; au pied de cette statue, un autel ; des gradins étaient taillés dans les roches. On apporta les drapeaux sur ces gradins, on célébra une messe, on prononça le serment civique ; un feu d'artifice, des bals et des banquets terminèrent la fête.

On forma le projet d'en organiser une semblable à Paris, d'y convoquer une fédération des gardes nationales de toute la nation dans laquelle on confondrait les serments civiques du peuple entier. La Commune de Paris adopta ce projet et délégua une députation présidée par Bailly pour le présenter à l'Assemblée nationale. Une adresse des Parisiens à tous les Français fut rédigée par Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret. On y lisait : « Chers et braves amis, jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution. Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou ; comme eux, nous disons : nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes tous Français. Vos exemples et les dernières paroles du roi nous ont inspiré un grand dessein ; vous l'adopterez, il est digne de vous. Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Comme vous, nous avons prêté ce serment auguste ; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale. Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français ! un peuple de frères, les régénérateurs de l'Empire, un roi citoyen, ralliés par un serment commun à l'autel de la patrie, quel spectacle imposant et nouveau pour les nations ! ... C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver. Qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire : Vive la nation, la loi et le roi ! » Ce projet fut apporté à l'Assemblée nationale le 5 juin ; elle l'approuva et chargea le comité de constitution de l'organisation. L'évêque d'Autun apporta le 7 juin le projet de décret ; il fut discuté le 8 et adopté avec quelques amendements le 9. Les gardes nationales, l'armée de terre et de mer durent envoyer des députés : les gardes nationales à raison de six hommes sur deux cents, au choix des directeurs de district ; à une distance de plus de cent lieues, on ne devait envoyer qu'un homme sur quatre cents. L'armée de terre enverrait six députés par régiment d'infanterie, quatre par régiment de cavalerie. Pour les premiers, la dépense était aux frais des districts. Ce pouvait être un obstacle. « Mais, dans un si grand mouvement, y avait-il des obstacles ? On se cotisa, comme on put ; comme on put, on habilla ceux qui faisaient le voyage ; plusieurs vinrent sans uniforme. L'hospitalité fut immense, admirable, sur toute la route ; on arrêtait, on se disputait les pèlerins de la grande fête. On les forçait de faire halte, de loger, manger, tout au moins boire au passage. Point d'étranger, point d'inconnu, tous parents. Gardes nationaux, soldats, marins, tous allaient ensemble. Ces bandes qui traversaient les villages offraient un touchant spectacle. C'étaient les plus anciens de l'armée, de la marine, qu'on appelait à Paris. Pauvres soldats tout courbés de la guerre de Sept ans, sous-officiers en cheveux blancs, braves officiers de fortune qui avaient percé le granit avec leur front, vieux pilotes usés à la mer, toutes ces ruines vivantes de l'ancien régime avaient voulu pourtant venir. C'était leur jour, c'était leur fête. On vit au 14 juillet des marins de quatre-vingts ans qui marchèrent douze heures de suite ; ils avaient retrouvé leurs forces ; ils se sentaient, au moment de la mort, participer à la jeunesse de la France, à l'éternité de la patrie. » (Michelet.) A Paris, l'effervescence n'était pas moindre. On se préparait à recevoir dignement ses hôtes ; projets, brochures se multipliaient. La suppression des titres de noblesse fut un effet assez imprévu de cette agitation et un épisode de la préparation à la fête. Le même jour (19 juin), le Prussien Anacharsis Cloots demandait à l'Assemblée pour les étrangers le droit de prendre part à la fédération de la France armée ; un Turc vint aussi ; mais la députation comprenait des gens de Belgique, de Liège, de Savoie, d'Avignon qui désiraient être Français. A mesure que les fédérés arrivaient à Paris, on se disputait le plaisir de les loger.

Cependant les préparatifs matériels avançaient lentement. On avait choisi comme emplacement le Champ de Mars, mais on voulait le transformer ; au lieu de cette esplanade, former une sorte de vallée dominée des deux côtés par des talus ou gradins sur lesquels s'étageraient les 50,000 acteurs, les 300,000 spectateurs. Le travail tardant, malgré les 12,000 ouvriers, le peuple parisien entier s'y porta au refrain de *Ça ira* et en une semaine tout fut prêt. Nous reproduisons le récit fait par Pagès de l'Ariège, en le complétant. Le roi qui désirait lier les Français à sa cause fit ouvrir le pont Louis XVI qui rappelait un bienfait de la monarchie, dans cette fête de l'indépendance. Il accueillit les fédérés avec affabilité : « Dites à vos concitoyens que le roi est leur père, leur frère, leur ami, qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, souffrant que de leurs maux. » On s'attendrissait, convaincu de sa

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

loyauté. On criait Vive le roi ! Au matin du 14 juil., dès cinq heures, les fédérés, délégués de 4 millions de soldats citoyens, rangés par départements sous 83 bannières, se réunissent sur les boulevards. Leur cortège part de la place de la Bastille pour se rendre au Champ de Mars. Sous de lourdes averses, de continuelles rafales, malgré l'eau, malgré la faim, ils chantent; ils vont par les rues Saint-Martin et Saint-Honoré ; des fenêtres on leur descend des pains, des jambons. Ils arrivent, passent la Seine sur un pont de bois en face de Chaillot, défilent sous un vaste arc de triomphe élevé à l'entrée du Champ de Mars ; au milieu du cirque qu'on venait de créer était l'autel de la patrie ; du côté de l'Ecole militaire, des gradins réservés au roi et à l'Assemblée. Les fédérés se rangent dans ce lac de boue, sans songer à s'abriter de la pluie ; pour passer le temps ils se mettent à danser, formant de joyeuses farandoles. L'Assemblée nationale arrive, précédée des vétérans, suivie des jeunes élèves. Le roi s'assied, la reine à côté de lui, leur famille, les ambassadeurs, dominant toute la foule. Lafayette sur son cheval blanc arrive au pied du trône ; le commandant des gardes nationales parisiennes vient prendre les ordres du roi. A l'autel, entouré de deux cents prêtres parés de ceintures tricolores, Talleyrand, l'évêque d'Autun, officie; il bénit les drapeaux. « Lafayette, à la tête de l'état-major, monte à l'autel; il jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Les bannières s'agitent, les sabres nus et croisés étincellent : fédérés, soldats, marins, s'unissent à ce serment; le président de l'Assemblée nationale le répète : les députés y répondent ; le peuple entier s'écrie : « Je le jure ! » Le roi se lève alors : « Moi, roi des Français, dit-il, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'Etat à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. » « Voilà mon fils », ajoute la reine, en élevant le dauphin dans ses bras, « il partage avec moi les mêmes sentiments ! » Aussitôt les cris de Vive le roi ! vive la reine ! vive le dauphin ! font retentir les airs. » Les acclamations du peuple, le bruit des tambours, un orchestre de 200 musiciens et de 40 pièces d'artillerie annoncent à Paris les promesses échangées entre le peuple libre et le roi citoyen. La joie est unanime ; ceux même qui ne sont pas venus au moins jusqu'aux collines de Chaillot et de Passy, hommes, femmes, enfants, lèvent les mains avec transport et s'écrient : Oui, je le jure. Le lendemain les journaux troubleront cette félicité; ils récrimineront contre l'adoration témoignée à Lafayette, contre le refus du roi de venir à l'autel prêter le serment qu'il a prononcé dans sa tribune, sous sa tente ; mais on ne les écoute guère. L'enthousiasme est général. Après la cérémonie, les fédérés se rendent à un banquet de 25,000 couverts offert par la Commune de Paris aux 14,000 délégués venus des départements. Les journées suivantes continuent la fête ; on danse sur l'emplacement de la Bastille; Paris déploie tous les moyens de séduction, illuminations, revues, joutes, ascensions aérostatiques, feux d'artifice, bals, etc. Le 14 juil., tandis qu'on fêtait à Paris la fédération de toutes les gardes nationales, chaque ville, chaque village, prenait sa part de l'allégresse nationale, avait sa fête. Personne n'y manque ; on s'assemble en pleine campagne, désertant les villages ; des passants traversant un bourg n'y ont vu que des chiens; tous les hommes étaient à la fête, « tous étaient acteurs, depuis le centenaire, jusqu'au nouveau-né ; il n'y a plus ni riche, ni pauvre, ni noble, ni roturier; les vivres sont en commun, les tables communes ». A Saint-Jean-du-Gard, le curé et le pasteur s'embrassent à l'autel ; l'un vient au temple, l'autre à l'église, écouter le sermon de son confrère. Ailleurs deux vieillards, un noble de quatre-vingt-treize ans, un laboureur de quatre-vingt-quatorze, s'embrassent sur l'autel. Volontiers tous concluaient comme ces fédérés villageois : « Ainsi finit le meilleur jour de notre vie. » La fête dépasse même les frontières ; les amis de la liberté la célèbrent à Hambourg, à Londres.

L'anniversaire du 14 juillet, sanctifié par cette fête unique dans notre histoire, est resté depuis la fête républicaine par excellence. On la célèbre les années suivantes. Deux fois on tentera de renouveler la Fédération. Au 10 août 1793, on convoque à Paris les délégués de toutes les assemblées primaires pour jurer la constitution qui vient d'être acceptée ; la Convention veut réconcilier les départements dont beaucoup se sont montrés hostiles à Paris et au gouvernement. Elle y réussit à peu près. Le décor de la fête réglé par David fut très majestueux. En même temps qu'à Paris, on faisait jurer tous les citoyens français assemblés en fédérations particulières. Aux Cent-Jours, Napoléon Ier, cherchant à s'appuyer sur le peuple, organisa une Fédération sous le nom de *Champ de Mai*. Elle n'eut aucun écho.

En 1880, la date du 14 juillet a été choisie pour la fête nationale. Le sentiment public a ratifié ce choix et, dans la France entière, le 14 juillet est la fête par excellence. A Paris, il donne lieu à une certaine pompe : illuminations, feux d'artifice ; une grande revue militaire passée à l'hippodrome de Longchamp rappelle la solidarité du peuple et de l'armée nationale. La plus belle de ces fêtes fut celle de 1882, où de nouveaux drapeaux furent remis aux régiments. Elle solennisa le relèvement militaire de la France. La population prend une part active à la fête, pavoisant les maisons de drapeaux, les illuminant, banquetant en plein air, dansant la nuit entière; les divertissements se prolongent durant deux ou trois jours. — En 1892, a été créée une seconde fête nationale; la date choisie est celle du 22 septembre, anniversaire de la fondation de la République. La première année, la fête fut signalée à Paris par une cavalcade historique. A.-M. B.

Bibl. : Généralités. — V. la bibliographie de l'art. Religion et des articles consacrés aux divers peuples. Nous ne citerons ici que quelques ouvrages utiles à consulter : Doolittle, *Social Life of Chinese*. — Carné, *Travels in Indo-China and the Chinese Empire*. — Bowring, *Siam*. — Haug, *Parsis*. — George, *Die jüdischen Feste*. — Hupfeld, *De Primitiva Festorum apud Hebræos ratione*. — Dillmann, *Feste*, dans *Bibellexicon*. — Schœmann, *Griechische Alterthümer*, t. II, pp. 439 et suiv. — Mommsen, *Heortologie*. — Marquardt, *Manuel des antiquités romaines* (appendice très complet avec la liste des fêtes romaines). — Mannhardt, *Feld und Waldkülte*. — Paul Lacroix, *Mœurs du moyen âge* et *Mœurs du* XVIIe *siècle*.

Histoire de la Révolution. — *Réimpression du Moniteur*, t. IX, 572 ; XII, 195 ; XIV, 72, 438 ; XVII, 41, 51 ; XVIII, 528 ; XX, 403, 422, 474 ; XXI, 685, 744, 777 ; XXII, 93, 232 ; XXIII, 21, 83, 199, 372, 410, 523 ; XXVI, 236 ; XXVIII, 450, 630, 686 ; XXIX, 76, 222, 304, 309, 317, 319, 322, 325, 328, 335, 350, 361, 363, 395, 627, 629, 652, 658, 795. — Sur la fête de l'Agriculture : XXVIII, 331, 340 ; XXIX, 292, 300. — Sur la fête des Epoux : XXVIII, 248. — Sur la fête de l'Etre suprême : V. Robespierre. — Sur la fête de la fondation de la République : XXV, 776, 785 ; XXVIII, 396, 397, 408, 433, 439, 443, 450, 456, 791, 797 ; XXIX, 1, 3, 8, 340 à 390 *passim*, 404 à 570 *passim* ; 796, 801, 803, 805, 819. — Sur la fête de l'Hospitalité : XVI, 211. — Sur la fête de la Jeunesse : XXVII, 667 ; XXVIII, 117 ; XXIX, 636. — Sur la fête des Martyrs de la liberté : XXIV, 614 ; XXV, 785 ; XXVI, 113-115. — Sur la fête de la Raison : XVIII, 365, 397 ; XX, 394 ; XVIII, 507. En outre, V. Hébert, Robespierre. — Sur la fête de la Réconciliation : XXV, 468, 713 ; XXVI, 174. — Sur la fête de la Reconnaissance : XXVIII, 278, 298. — Sur la fête de la Souveraineté du peuple : XXIX, 142, 153, 157, 462, 164, 200, 202, 605 *bis*, 642, 618 *bis*, 626, 629. — Sur les fêtes des Victoires : XXI, 111, 135 ; XXII, 83, 282, 294-295 ; XXVIII, 267, 268, 278, 295. — Sur la fête de la Vieillesse : XXVIII, 398, 412, 354. — M. Tourneux : *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, pp. 219, 259, 264, 286, 370, 380, 385, 386, 395, 396, 414, 415, 425, 427, 438, 445, 449, 455, 456, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 477, 479, 480, 489, 490, 491, 492. — Fr.-Ant. Boissy d'Anglas, *Essai sur les fêtes nationales, suivi de quelques idées sur les arts, et sur la nécessité de les encourager, adressé à la Convention nationale*; Paris, an II, in-8. — J. Grobert, *Des Fêtes publiques chez les modernes*; Paris, an X, in-8. — C. Ruggieri, *Précis historique sur les fêtes, les spectacles et les réjouissances publiques*; Paris, 1830, in-8. — Jules Renouvier, *Histoire de l'art pendant la Révolution*; Paris, 1863, pp. 416 à 428, in-8. — J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative* ; Paris, 1889, pp. 250, 291, 300, in-8. — Du même, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*; Paris, 1892, t. I, pp. 573, 567 et suiv., in-8 (en cours de publication). — H. Monin, *la Fête du 22 septembre et ses précédents historiques*, dans la *Revue bleue* du 17 sept. 1892.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Iconographie. — *Collection complète des tableaux historiques de la Révolution française, composé de 112 numéros en 3 volumes*; Paris, 1882, nos 27, 39, 40, 43, 55, 59, 61, 63, 100, 108, 109, 126, 129, 131, 134; Paris (Didot), 1802, in-fol. — *Gravures historiques des principaux événements depuis l'ouverture des Etats généraux de 1789* (aux dates des 7 et 14 juil. 1790); Paris (Janinet), 1789 (1790), t. I, in-4 et in-8. — *Collection de quinze estampes sur les principales journées de la Révolution, gravées par Helman, d'après les dessins de Monnet*, nos V, VII, IX. — P. Delaroche, etc., *Trésor de numismatique et de glyptique...; Médailles de la Révolution française*; Paris, 1836, pl. XXI à XXIX; pl. XXXVIII, n° 1; XL, 1; LII, 1, 6, 7; LIII, 1; LXX, 5; LXXXV, 9, 10; LXXXVI, 6; in-fol.

FÊTE (Le). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc; 106 hab.

FÊTE-DIEU ou FÊTE du Saint-Sacrement (V. Eucharistie, t. XVI, p. 720, col. 2).

FÉTERNE. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Thonon, cant. d'Evian; 1,447 hab.

FETESCI. Village de Roumanie, district de Jalomita, arr. de Balta-Jalomita; environ 700 hab. Têtes des lignes Bucarest-Fetesci et Faurei-Fetesci.

FETH-Ali-Chah (V. Fath-Ali-Chah).

FETI (Domenico), peintre italien, né à Rome en 1589, mort à Venise en 1624. Par ses origines, Feti appartient à l'école romaine, mais il n'a guère sacrifié à l'idéal qui caractérise cette école. Son indifférence pour les belles formes, la pauvreté de son style le rattacheraient plutôt au groupe des naturalistes. Il fut l'élève de Lodovico Cardi. Entraîné à Mantoue par le cardinal de Gonzague, il y peignit d'abord à fresque. A la cathédrale de Mantoue, il reste encore dans le chœur quelques vestiges du labeur de Feti; mais ces peintures ont été restaurées par Felice Campi. Feti quitta Mantoue et vint habiter Venise. La vulgarité de son goût le rendait peu propre à la peinture religieuse; il s'y est pourtant essayé plusieurs fois, mais, d'ordinaire, il ne voyait dans les scènes évangéliques que le côté populaire et pittoresque. Les tableaux de Feti ne sont pas rares. L'Académie des beaux-arts de Venise possède *la Méditation*, sujet que le maître a plusieurs fois reproduit, *le Bon Samaritain*, *le Semeur*, une *Liseuse*, *la Bénédiction de Jacob*, une *Vieille Femme*. A Florence, au palais Pitti, nous retrouvons *les Ouvriers de la Vigne*, parabole déguisée en paysannerie; Dresde n'a pas moins de onze tableaux; la Pinacothèque de Munich montre un *Ecce Homo*, Berlin un *Elie dans le désert*. Le Louvre a quatre peintures de Feti, entre autres *la Mélancolie*, figure réaliste d'une femme agenouillée devant une tête de mort, et *la Vie champêtre*, représentée par une fileuse au pied d'un arbre. Au musée de l'Ermitage, on peut voir le portrait d'un acteur tenant un masque à la main. Le personnage, longtemps anonyme, est aujourd'hui connu. Ce portrait est celui de l'Arlequin de la troupe comique du duc de Mantoue. Feti est un coloriste assez embourbé; il est complètement dépourvu de style, et ses types ont même très peu de caractère; mais il a le pinceau robuste et plantureux. S'il est sans goût, il a la main ferme et il est du temps où l'on savait peindre.

Bibl.: Baglione, *Le Vite de' pittori*, 1649. — Lanzi, *Storia pittorica*; Bassano, 1818. — Segna, *Guida di Mantova*, 1866.

FÉTICHISME (V. Afrique, t. I, p. 740, col. 2, et Religion).

FÉTIDIER (Bot.). Nom vulgaire du *Fœtidia mauritiana* Comm., que l'on place, mais avec doute, dans la famille des Myrtacées et dans la tribu des Barringtoniées. C'est un arbre qui rappelle le noyer par son port et dont les feuilles alternes, pétiolées, entières et coriaces sont rapprochées au sommet des rameaux. Ses fleurs, solitaires à l'extrémité de pédoncules axillaires, ont un périanthe simple à quatre divisions, de nombreuses étamines multisériées, insérées à la gorge du périanthe, et un ovaire infère, qui devient à la maturité une capsule turbinée et coriace, renfermant des graines nombreuses. — Le Fétidier croît à l'île Maurice. Son bois, d'une odeur forte et très désagréable, est rougeâtre et recherché par les ébénistes à cause de sa solidité et de son liant. C'est un des *bois puants* du commerce. Il perd peu à peu son odeur lorsqu'il est resté quelque temps exposé à l'air. Ed. Lef.

Bibl.: H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VI, pp. 326, 372.

FÉTIGNY. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod; 191 hab.

FÉTIS (François-Joseph), historien musical, théoricien et compositeur belge, né à Mons le 25 mars 1784, mort à Bruxelles le 26 mars 1871. Fils d'un organiste, qui était aussi directeur de concerts à Mons, le jeune Fétis montra de bonne heure des dispositions exceptionnelles pour la musique. A sept ans, il écrivait des duos pour violon, et, avant neuf ans révolus, un concerto pour violon et orchestre. A neuf ans, il remplit les fonctions d'organiste du chapitre noble de Sainte-Waudru. Il continua de composer et fit de nombreux morceaux, une symphonie concertante pour deux violons, alto et basse avec orchestre, un *Stabat*, des quatuors, une messe, etc. En oct. 1800, il entra au Conservatoire de Paris dans la classe de Rey, qui lui apprit l'harmonie d'après le système de Rameau, et il fut bientôt le répétiteur de la classe. Quant au piano, Boïeldieu fut quelque temps son professeur. En 1803, il fit un voyage et ne revint à Paris qu'en 1804, avec un nouveau bagage de connaissances et de réflexions, issues de l'étude de Bach, Haendel, Mozart, Haydn, Albrechtsberger, Marpurg, etc. Il commença même à réunir des matériaux pour une histoire des inventions de Gui d'Arezzo et de la notation musicale. Il se lia avec Cherubini, et se mit à l'étude des maîtres italiens, depuis les plus récents, Paisiello, Cimarosa, Guglielmi, jusqu'aux plus anciens, entre autres Palestrina. En 1806, il entreprit une revision du chant liturgique romain, espérant retrouver sous les altérations diverses, et malgré certaines lacunes, les exactes versions primitives. Cette même année il se maria avec la petite-fille du chevalier de Kéralio, héritière d'une grande fortune que des spéculations malheureuses lui firent perdre promptement. En 1811, il dut quitter Paris, et se rendit dans les Ardennes, où il demeura trois ans, occupé à la composition musicale et à l'étude de la philosophie. En 1813, il devint organiste de la collégiale de Saint-Pierre, à Douai, et professeur de chant et d'harmonie à l'école municipale de musique de cette ville. C'est de ce séjour à Douai que datent ses premiers travaux importants sur le système de l'harmonie, travaux qu'il devait résumer plus tard en des livres très discutés. C'est aussi à cette époque qu'il continua sa *Biographie des musiciens*, entreprise en 1806, mais dont la publication ne put être commencée qu'en 1834. La somme de travail fournie par Fétis pendant cette période de sa vie a de quoi surprendre l'imagination, si l'on songe, non seulement à la rédaction de ses ouvrages (sans préjudice de la composition musicale à laquelle il se livrait activement), mais encore aux recherches de toute nature qu'il dut effectuer.

En 1818, Fétis vint à Paris; en 1821, il remplaça Eler comme professeur de composition au Conservatoire. En févr. 1827, il fit paraître la *Revue musicale*, journal exclusivement consacré à la musique, qui fut en France le premier essai durable de ce genre. La *Revue musicale* a paru pendant huit ans; il est presque inutile de dire que Fétis en était le principal rédacteur: même, à l'en croire, il aurait rédigé à lui seul les cinq premières années. De plus, il a fait pendant plusieurs années le feuilleton musical du *Temps* et collaboré encore au *National*. En 1832, il fonda des concerts historiques et ouvrit un cours gratuit d'histoire et de philosophie musicales. En 1833, il devint, sur le désir de Léopold Ier, directeur du Conservatoire de Bruxelles et maître de chapelle du roi. Fétis était d'une érudition prodigieuse et d'une extraordinaire puissance de travail. Comme compositeur, il n'échappera pas à l'oubli, malgré une production considérable, car l'originalité de la forme et la profondeur de l'émotion lui manquaient abso-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lument. Comme théoricien, son esprit scientifique était plus apparent que réel, et il a cru trop vite, par sa loi de la tonalité, donner la solution de tous les problèmes qui tourmentent encore, à l'heure actuelle, les acousticiens et les musiciens ; cependant on lui doit de sérieuses découvertes, d'utiles efforts vers une méthode rationnelle, et d'ingénieuses remarques, comme le mécanisme de la substitution du sixième degré à la dominante dans les accords dérivés de l'accord de dominante ; cependant, il n'a pas suffisamment rendu justice à Rameau, non plus qu'aux travaux purement scientifiques des physiciens. Comme historien et biographe, son œuvre est énorme, et lui assure une légitime renommée, malgré l'aigreur et même la mauvaise foi de ses attaques contre tous ceux qui pensaient autrement que lui, Coussemaker entre autres. Il convient d'ajouter que ce puissant travailleur n'avait à aucun degré le véritable sens artistique, et qu'il s'est rendu ridicule plusieurs fois en se donnant la mission de corriger les compositions des maîtres, particulièrement celles de Beethoven. Mais une partie de son œuvre restera comme un monument d'érudition et de labeur, un immense répertoire de dates et de faits.

Les compositions musicales de Fétis sont nombreuses ; nous citerons des pièces d'harmonie, des fantaisies pour le piano, des sonates faciles pour piano à quatre mains, trois suites de préludes progressifs, des variations à quatre mains, un sextuor pour piano à quatre mains, deux violons, alto et basse, un duo pour piano et violon, une marche variée pour piano, trois quintettes pour deux violons, deux altos et violoncelle, deux symphonies, une ouverture de concert, environ cent cinquante morceaux divers écrits en manière d'exercices pour le Conservatoire de Bruxelles ; deux nocturnes italiens, une canzonette, un *Miserere* à trois voix sans accompagnement, une *Messe de Requiem* pour quatre voix et chœur, avec accompagnement de cors, trompettes, trombones, saxhorn, bass-tuba, bombardon, orgue, violoncelles, contrebasses et timbales, exécutée le 14 oct. 1850 pour le service funèbre de la reine des Belges, un *Te Deum* en plain-chant mesuré et rythmé, six messes faciles, des vêpres et saluts, avec hymnes et antiennes ; des opéras-comiques, *l'Amant et le Mari*, *les Sœurs jumelles*, *la Vieille*, *Marie Stuart en Ecosse*, *le Bourgeois de Reims*, *le Mannequin de Bergame*, un petit opéra, *Phidias*. Parmi les œuvres non publiées, on remarque une messe à cinq voix, des litanies, des motets, d'autres messes, des hymnes, des *Lamentations de Jérémie*, à six voix avec orgue ; des quintettes, quatuors, sextuors, des symphonies ; soixante fugues et préludes fugués pour l'orgue, une fantaisie symphonique pour orgue et orchestre, de nombreuses pièces diverses pour le même instrument, etc., etc. Au point de vue didactique et historique, Fétis a écrit les ouvrages suivants : *Méthode élémentaire et abrégée d'harmonie et d'accompagnement*... (1824) ; *Traité de la fugue et du contrepoint* (1825 ; 2e éd., 1846) ; *Traité de l'accompagnement de la partition* (1829) ; *Solfèges progressifs, avec accompagnement de piano, précédés de l'exposition raisonnée des principes de la musique* (1827) ; *Revue musicale*, huit années, en 15 vol. (1827-1834) ; Mémoire sur une question mise au concours par l'Institut des Pays-Bas : *Quels ont été les mérites des Néerlandais dans la musique, principalement aux* XIVe, XVe et XVIe *siècles*, etc. (Amsterdam, 1829) ; *la Musique mise à la portée de tout le monde*... (1830 ; 3e éd., 1833), livre traduit en plusieurs langues ; *Curiosités historiques de la musique*... (1830), recueil d'articles choisis dans la *Revue musicale* ; *Galerie des musiciens célèbres* (trois livraisons seulement) ; *Biographie universelle des musiciens et Bibliographie générale de la musique* (Paris et Bruxelles, 1834, 8 vol. in-8 ; 2e éd., Paris, 1874, avec supplément en 2 vol., sous la direction de M. Arthur Pougin), livre de capitale importance ; *Manuel des principes de musique, à l'usage des professeurs et des élèves*, etc. (1837) ; *Traité du chant en chœur* (1837) ; *Manuel des jeunes compositeurs*... (1837) ; *Méthode des méthodes de piano*... (1837) ; *Méthode des méthodes du chant ; Esquisse de l'histoire de l'harmonie*... (1840) ; *Méthode élémentaire du plain-chant* (1843) ; *Traité complet de la théorie et de la pratique musicale* (Paris, 1844, 6e éd., 1857), ouvrage qui a eu plusieurs traductions ; *Notice biographique de Nicolo Paganini*... (1851) ; *Traité élémentaire de musique*... (1851-1852) ; *Antoine Stradivari*... (1856) ; *Mémoire sur cette question : les Grecs et les Romains ont-ils connu l'harmonie simultanée des sons ? en ont-ils fait usage dans leur musique* (*Mém. de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXI) ; dans les *Bulletins* de cette Académie, on trouve encore une vingtaine de notes sur des questions d'érudition, d'histoire et de philosophie musicales, et de rapports (notamment aux expositions universelles de 1855 et 1867) ou discours sur diverses questions concernant la musique ; *Histoire générale de la musique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours* (Paris, 1869-1876) ; cette histoire, interrompue par la mort de l'auteur, ne comprend que cinq volumes, au lieu de huit qui avaient été prévus, et s'arrête à la fin du XVe siècle ; d'autres ouvrages de Fétis sont demeurés en manuscrit ; ce sont : *la Science de l'Organiste*, *Philosophie générale de la musique*, *Graduale de tempore ac de sanctis juxta ritum sacrosanctæ romanæ ecclesiæ*, des traductions de traités de musique du moyen âge et du *Traité de musique* de Boëce, *Souvenirs d'un vieux musicien*, et *Causeries musicales*.

Alfred Ernst.

Bibl. : L. Alvin, *François-Joseph Fétis* ; Bruxelles, 1874.

FÉTIS (Mme Adélaïde-Louise-Catherine), femme du précédent, née à Paris le 23 sept. 1792, morte à Boitsfort, près de Bruxelles, le 3 juin 1866. Son père était P.-F.-J. Robert, ancien rédacteur du *Mercure national*, ancien représentant de Paris à la Convention ; sa mère était Louise-Félicité Guinement de *Kéralio* (V. ce nom). Mme Fétis a traduit en français l'ouvrage de M. William C. Stafford, *A History of Music*, et publié cette traduction à Paris, en 1832, sous le titre d'*Histoire de la musique*. A. E.

FÉTIS (Edouard-Louis-François), littérateur et critique musical, né à Bouvignes, près de Dinant, le 16 mai 1812. Fils des précédents, il remplaça son père comme directeur de la *Revue musicale*, pendant cinq mois, en 1829, et rédigea cette revue pendant les années 1833, 1834 et 1835. Il fit ensuite le feuilleton musical de *l'Indépendant*, qui devait s'appeler plus tard *l'Indépendance belge*, puis y écrivit tout ce qui concernait les beaux-arts, sous la signature XX. En 1836, il entra à la Bibliothèque royale de Belgique, où il devint conservateur du département des imprimés. Il fut aussi professeur d'esthétique à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, etc. On lui doit de nombreux articles dans les Bulletins de cette académie et dans la *Gazette musicale de Paris* (depuis 1839) ; ses ouvrages sont les suivants : *Légende de Saint-Hubert* (Bruxelles, 1846) ; *Description des richesses artistiques de Bruxelles* (Bruxelles, 1847) ; *les Musiciens belges* (Bruxelles, s. d. [1848]) ; *les Artistes belges à l'étranger* (Bruxelles et Paris, série dont le 1er vol. a paru en 1857). A. E.

FÉTIS (Adolphe-Louis-Eugène), musicien français, né à Paris le 20 août 1820, mort à Paris le 20 mars 1873, frère du précédent. Il commença ses études musicales au Conservatoire de Bruxelles et les continua à Paris avec Henri Herz et Halévy pour professeurs. Après avoir enseigné le piano et l'harmonie à Bruxelles et à Anvers, il se fixa à Paris (1856). Il a composé plusieurs opéras-comiques et opérettes, dont l'une, *le Major Schlagmann*, a été jouée en 1859 ; une série de morceaux de salon pour piano intitulés *les Légendes des siècles*, des romances sans paroles, des morceaux pour harmonium et violoncelle, etc., et un recueil de mélodies pour une et deux voix, intitulé *Album de 1861*. A. E.

FETOUA (V. Fetva).

FETTAN ou **VETTAN** (romanche *Vtan*). Village de Suisse,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cant. des Grisons, dans la Basse-Engadine, en face de Tarasp, sur la rive gauche de l'Inn ; 484 hab. parlant le romanche. Environs charmants. Cure d'air, source d'eau acidulée. Le village est à 1,647 m. d'alt. Il a été incendié deux fois au siècle dernier et de nouveau en 1885. Patrie de Vulpius, traducteur de la Bible en romanche et de B.-A. de Saluz, général français. E. KUHNE.

FETTI (Giovanni), sculpteur florentin du XIVe siècle. Il sculpta en 1367 une figure de *la Force*, pour la Loggia de' Lanzi de Florence, et ébaucha une statue de *la Tempérance*.

FÉTUQUE. I. BOTANIQUE. — (*Festuca* L.). Genre de Graminées, dont les représentants, voisins du *Bromus* (V. BROME), en diffèrent surtout par la glumelle inférieure demi-cylindrique, aiguë, arrondie sur le dos, entière au sommet et munie d'une arête franchement terminale. Les espèces, assez nombreuses, sont répandues dans les régions tempérées et alpines de l'hémisphère boréal. Les *F. pratensis* Huds. ou Fétuque des prés, *F. rubra* L., et *F. ovina* L., notamment, sont très communs en Europe. Ils servent à la nourriture des bestiaux. Ed. LEF.

II. INDUSTRIE. — La fétuque géante est une puissante graminée, essentiellement vivace, qui croît en grande quantité dans les environs de Bône (Algérie) et qui donne un rendement en filaments textiles de près de 80 %, dont les Arabes tirent parti pour faire des cordes. Elle se présente sous forme de touffes énormes sur les terrains complètement dépourvus d'eau ; ses feuilles lancéolées, sillonnées de nervures saillantes, hérissées de scies âpres et bordées de dentelures aiguës et rigides, atteignent de 2 m. à 2m50 de hauteur et sont surmontées, lorsqu'elles sont en maturité, de robustes tiges dont le sommet, à 2 ou 3 m. du sol, se couronne d'élégantes panicules assez semblables à celles de certains sorghos. L. K.

FETVA ou plus exactement **FETOUA** est le nom arabe donné à certaines consultations juridiques formulées ordinairement dans les conditions suivantes. Chaque fois qu'un cadi est appelé à rendre un jugement sur des points de doctrine ou des points de fait, qui n'ont pas été prévus dans les divers textes servant de codes aux musulmans, il s'adresse au mufti et lui demande de fixer la jurisprudence à suivre sur le cas particulier qui lui est soumis. Le mufti recherche alors, soit dans les commentaires du Coran, soit dans les ouvrages de droit ou de théologie, les décisions qui se rapprochent le plus du point sur lequel on lui demande son avis et libelle sous le nom de fetoua le principe qu'il estime devoir être appliqué par le cadi. Les parties en cause peuvent d'ailleurs aussi bien que le magistrat solliciter un fetoua. En général, ces consultations n'ont de valeur que pour le fait à l'occasion duquel elles ont été provoquées et, à moins d'être émanées de personnages considérables, elles n'établissent point une jurisprudence irrévocable. Certaines questions religieuses ou même politiques peuvent faire l'objet d'un fetoua. C'est ainsi que les Anglais, dans l'Inde, ont provoqué un fetoua décidant que leur autorité devait être légitimement acceptée par les musulmans comme n'étant point en contradiction avec les principes religieux de l'islam. O. HOUDAS.

FETZARA. Lac d'Algérie, dép. de Constantine, qui s'étend au S. du massif de l'Edough et à 18 kil. S.-O. de Bône ; il doit son nom à la tribu arabe des Fetzara. Situé à 15 m. seulement d'alt., il a une surface qui varie beaucoup avec les pluies, car à l'E. et à l'O. il déborde souvent sur les plaines voisines ; on peut évaluer sa superficie moyenne à 12,000 hect. et sa profondeur moyenne à 2 m. Il est alimenté par divers cours d'eau qui descendent des montagnes qui le bordent au N. et au S. Son eau est amère et salée ; elle est riche en poissons, notamment en gros barbeaux, et des flamants, grèbes et cygnes peuplent ses bords ; mais il se dégage de là des miasmes qui engendrent la fièvre. Aussi s'est-on appliqué, depuis 1879, à faire écouler les eaux par une tranchée dans le Méboudja, affluent de la Seybouse, et à planter les terrains conquis sur les eaux d'un grand nombre d'eucalyptus ; mais l'œuvre du desséchement avance lentement, et souvent après les pluies le lac reprend possession de ce qu'on lui a enlevé. Au milieu même du lac, on a retrouvé les ruines d'un centre romain, ce qui fait croire que sa formation est relativement récente, peut-être postérieure à l'invasion arabe. E. CAT.

FEU. I. **Ethnographie.** — L'homme est le seul animal qui sache faire du feu. Malgré tout ce qui a été avancé, sans preuves concluantes d'ailleurs, par quelques voyageurs (Stanley en dernier lieu), on peut affirmer que jamais on n'a vu les singes faire du feu ou même entretenir un feu qu'ils rencontreraient accidentellement. D'autre part, il n'existe pas de peuplade, même au plus bas de l'échelle de la civilisation, qui ne connaisse aujourd'hui l'usage du feu, et, aussi loin que l'on puisse aller dans les temps préhistoriques, on trouve des traces matérielles de l'emploi du feu (cendres, charbons, morceaux de pyrite usés, silex craquelés, etc.). La plupart des forces de la nature pouvant se transformer en chaleur, la lumière, l'électricité, le mouvement, l'affinité chimique, ont été mises à profit par l'homme pour la production du feu, avec plus ou moins de succès. Les essais d'allumage à l'aide de verres biconvexes et des miroirs en concentrant la lumière solaire, mentionnés dès la plus haute antiquité, n'ont jamais pu se généraliser. De même, l'électricité employée de-ci de-là depuis le siècle passé (lampe de Volta, 1777) comme allume-feu dans certains cas spéciaux, attend encore un inventeur pour devenir un producteur de feu facilement transportable. Quant au mouvement et l'affinité chimique, ils ont été de tout temps et sont encore les seules forces utilisées généralement pour la production du feu. Le mouvement est utilisé de trois façons différentes : par le frottement de deux morceaux de bois, par la percussion de deux morceaux de certains minéraux ou par la compression de l'air. La dernière de ces méthodes est peu répandue ; on l'a signalée chez les Dayaks de Bornéo et en Birmanie. Elle est basée sur le principe du *briquet à air* de nos cabinets de physique (V. BRIQUET). Par contre, les deux autres ont été et sont encore répandus d'une façon générale chez tous les peuples sauvages, incultes et primitifs.

On peut obtenir un peu de braise ardente capable d'enflammer certaines substances (amadou, duvet, herbe sèche, etc.), soit en frottant deux morceaux de bois l'un contre l'autre, soit en les sciant l'un par l'autre, soit en tournant le bout de l'un dans une petite fossette pratiquée dans l'autre. De là trois manières de faire le feu, ayant chacune une aire géographique bien délimitée. La première manière (frottement simple), la plus primitive et la moins commode, est employée uniquement, et à l'exclusion de toute autre, en Océanie ; elle paraît être d'origine polynésienne. Elle consiste à frotter une petite baguette de bois dur contre une bûche de bois tendre en inclinant la première sous un angle de 45° par rapport à la seconde, maintenue entre les genoux (fig. 1). En imprimant un mouvement de va-et-vient avec pression à la baguette, on creuse une petite gouttière dans la bûche et on finit par obtenir l'incandescence des parcelles de bois pulvérisé, qui s'amassent au fond de la gouttière. On n'a qu'à y jeter un peu d'herbe sèche ou de l'amadou et souffler pour obtenir la flamme.

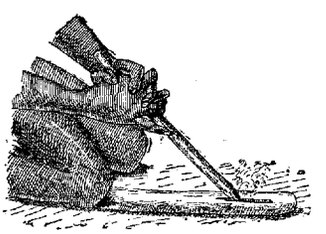

Fig. 1. — Production du feu par frottement (Polynésie).

La méthode de *sciage* est employée par les Malais, par quelques tribus australiennes, ainsi qu'en Birmanie et dans l'Inde. L'appareil consiste en un morceau de bambou

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fendu longitudinalement, que l'on scie par le bord tranchant d'un autre morceau de bambou jusqu'à ce que la sciure devienne ardente et enflamme l'amadou sur lequel elle tombe (fig. 2).

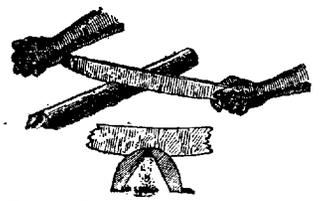

Fig. 2. — Production du feu par sciage (Malaisie).

La méthode de *giration* ou de *forage*, qui consiste à faire pivoter le bout d'une baguette de bois dans une fossette pratiquée à la face d'une bûche ou d'une planchette, est répandue sur un vaste espace. On la rencontre chez les Nègres comme chez les Indiens des deux Amériques, chez les Tchouktchi comme dans certaines régions de l'Inde, etc. L'appareil le plus primitif consiste, comme celui des Polynésiens, en une bûche ou planchette de bois tendre, tenue horizontalement avec les pieds, sur laquelle on pose la pointe émoussée d'une baguette cylindrique en bois dur; en faisant tourner vivement entre les paumes des mains la baguette dans les deux sens, on creuse une petite fossette et l'on obtient l'incandescence de la poussière du bois qui s'amasse autour de la pointe; on produit ensuite la flamme avec de l'amadou, de l'herbe sèche, etc. (fig. 3). C'est ainsi que font le feu certaines tribus de Zoulous et d'autres nègres, certains Australiens, les Aïnos, les Indiens de Costa-Rica, etc.



Fig. 3. — Zoulou allumant du feu par giration.

Mais cet appareil primitif subit des perfectionnements importants chez d'autres populations, surtout chez les Peaux-Rouges et les Esquimaux. La première amélioration consiste à creuser préalablement la fossette dans une planchette bien horizontale; un perfectionnement ultérieur est de faire communiquer cette fossette avec une des faces verticales de la planchette par une gouttière de laquelle sortira au dehors la poudre de bois produite par le frottement sous forme de petits boudins incandescents qui tomberont sur l'amadou (fig. 4). Quant à la baguette verticale, on lui adapte différents appareils pour rendre le mouvement plus accéléré et plus régulier. Ainsi les Esquimaux l'entourent d'une corde ou d'une lanière que l'on tire alternativement dans les deux sens; dans ce cas, le bout supérieur de la baguette est maintenu par la main d'une autre personne, ou par l'opérateur lui-même à l'aide d'une petite planchette qu'il saisit entre ses dents (fig. 5). Les Indiens de la Colombie anglaise et d'autres peuplades attachent les deux bouts de la corde à un arc, ce qui permet de tourner la baguette avec une seule main (*Bow-drill* fig. 6). Enfin, une sorte de vilebrequin ou de tourniquet à archet (*Pump-drill*), muni d'un poids, quoique fort impropre à produire la chaleur (le frottement est très réduit dans cet appareil), a été adopté par deux peuplades, les Iroquois du Canada et les Tchouktchi de la Sibérie, pour la production du feu. Avec ces appareils perfectionnés, on peut obtenir l'incandescence du bois en quelques minutes, parfois en quelques secondes; mais toujours le feu y couve seulement sous la poudre de bois et il faut avoir recours à l'amadou et au souffle puissant des poitrines des sauvages pour produire la flamme.

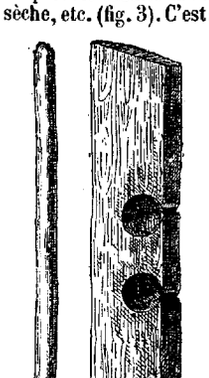

Fig. 4. — Appareil pour allumer le feu par giration (Alaska).

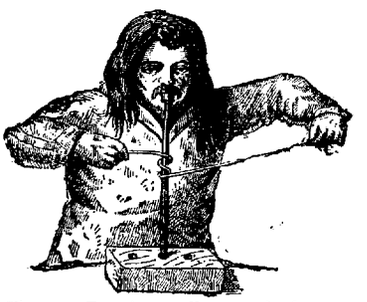

Fig. 5. — Esquimau allumant du feu avec un vilebrequin à courroie.

La seconde manière d'obtenir le feu, celle de *percussion* de deux morceaux de pyrite de fer ou de silex et de pyrite, a dû être connue dès l'époque la plus reculée, en même temps que la première. Aujourd'hui elle n'est employée que par quelques rares tribus arriérées : Fuégiens, Esquimaux, Aléoutes. Avec la connaissance du fer, qui remplaça la pyrite, le vrai *briquet* a été inventé ; il remplaça bien vite en Europe et en Asie la production du feu par frottement, comme à son tour il a été remplacé par les appareils utilisant l'affinité chimique des différents corps.

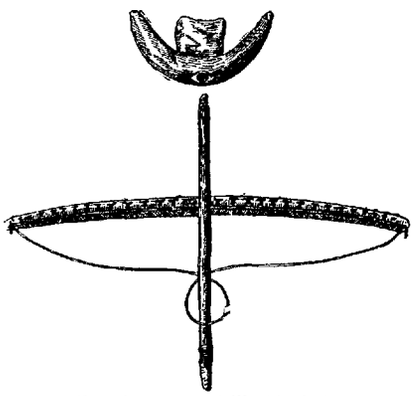

Fig. 6. — Bow-drill (Alaska).

Les allumettes chimiques, inventées depuis un demi-siècle, sont aujourd'hui répandues sur toute la Terre et remplacent, dans les pays les plus reculés, tous les autres modes de production de feu.

Mais les anciens procédés survivent dans les traditions, dans le culte. C'est ainsi que, chez les Romains, les Vestales rallumaient le feu éteint par mégarde par le frottement de deux morceaux de bois ; c'est par le même procédé que les Brahmanes actuels de l'Inde obtiennent le feu pour les cérémonies religieuses en face des boutiques où l'on vend les allumettes anglaises ; c'est encore par frottement que les Indiens de l'Amérique, pourvus amplement d'allumettes par les Yankees, se procurent le feu pour les fêtes sacrées. En Europe même, en Grande-Bretagne et en Suède, on allumait encore jusqu'au commencement de ce siècle le feu destiné aux usages superstitieux (pour préserver les bêtes et les gens contre les maladies contagieuses) en frottant deux morceaux de bois. Cette pratique superstitieuse a été interdite par un décret datant de la fin du siècle passé, dans ce même district de Jonköping d'où aujourd'hui se répandent par milliards les fameuses allumettes suédoises.

Les procédés longs et difficiles d'obtenir le feu forcent

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les peuplades sauvages de le conserver comme une chose des plus précieuses. Presque partout c'est aux femmes qu'incombe ce soin. Chez les Australiens, les femmes qui laissent éteindre le feu sont punies presque aussi sévèrement que l'étaient les Vestales romaines. Les Papous de la Nouvelle-Guinée préfèrent faire plusieurs lieues pour chercher le feu chez la tribu voisine que d'en allumer un autre. Aussi la préparation du « nouveau feu » est-elle accompagnée chez plusieurs peuplades d'Amérique et d'Océanie de fêtes et cérémonies religieuses. D'ailleurs, le feu même est considéré comme une divinité par plusieurs peuples (Kamtchadales, Aïnos, Mongols). Le premier mot des hymnes védiques des Aryens est *Agni*, le dieu du feu, le prêtre divin du sacrifice ; l'adoration du feu était l'antique religion des Persans et s'est conservée encore aujourd'hui chez certains Parsis de l'Inde et chez les Guèbres de la Perse ; nous passons le culte de Xiuhteuctli « seigneur du feu » chez les anciens Mexicains, de Phtah chez les Égyptiens, de Vulcain, d'Héphaistos, de Vesta, chez les Grecs et les Romains, etc. Souvent le culte du soleil était combiné avec celui du feu, et les anciennes fêtes solaires, chantées par Ovide, sont devenues les « feux de la Saint-Jean » que le clergé bénit encore tous les ans sur quelques points de la Basse-Bretagne. Nous ne pouvons que mentionner les légendes relatives à l'origine divine du feu, et qui ressemblent toutes plus ou moins à celle de Prométhée (le *Mahonika* des Polynésiens, le *Tleps* des Circassiens, etc.). Les sacrifices au feu ou par l'intermédiaire du feu sont communs à un grand nombre de peuples incultes ou mi-civilisés ; les Algonquins, les Toungouz, les Bouriates jettent le premier morceau du repas dans le feu « pour l'esprit » ; les Chinois et les Siamois brûlent les objets précieux, les animaux, etc., pour que leur « vapeur » monte au ciel vers les divinités, vers la lune, le soleil, etc.

Presque partout le feu est une chose précieuse, adorée, entourée d'un respect superstitieux. C'est un péché de cracher dans le feu chez les Ghialiaks comme chez les paysans russes. On fait passer à travers ou par-dessus le feu, qui purifie tout, les enfants nouveau-nés, les femmes relevant de couches, les malades, dans mainte pratique fétichiste, chez les nègres, chez les Malais ou chez les peuplades sibériennes. Chez les anciens Mongols un étranger ne pouvait franchir le seuil de la tente sans être « purifié » en sautant par-dessus un bûcher allumé. J. Deniker.

II. Physique. — Historique. — Les phénomènes de la combustion, la chaleur et la lumière qui l'accompagnent et qui semblent avoir leur siège dans la flamme elle-même, enfin la liaison étroite qui existe entre ces phénomènes et la vie des êtres organisés, ont de tout temps frappé au plus haut degré l'attention des hommes. L'art de produire le feu est le premier degré de notre science : la connaissance du feu, « maître de tous les arts, le plus grand bien qui soit pour les vivants », fut le premier pas dans cette longue suite d'inventions qui ont maîtrisé la nature et fait passer l'espèce humaine de l'état purement animal jusqu'à ce degré de civilisation atteint par les peuples modernes. Mais de la pratique des faits l'esprit humain ne tarda guère à passer à leur explication. C'est ainsi que le feu adoré à l'origine comme un être animé, un dieu tantôt bienfaiteur, tantôt dévorant, devint un objet de conceptions scientifiques au temps des philosophes grecs. Ils en aperçurent tout d'abord le double caractère : celui d'une matière et celui d'un phénomène purement dynamique. En tant que matière, le feu fut regardé par Empédocle, par Aristote et par la plupart des philosophes grecs comme l'un des quatre éléments, assimilable à l'air, à l'eau, à la terre, et soumis comme eux aux régularités de la géométrie. Mais ils envisagèrent aussi, au point de vue dynamique, le feu comme une cause de mouvement universellement agissante dans la nature et sans laquelle rien de visible ou de vivant ne peut exister. Ce double caractère du feu devint surtout manifeste quand on chercha à se rendre compte des transformations de la matière en proie à la combustion.

En effet, le poids de cette matière semble changer sans cesse dans les opérations accomplies sous l'influence de la chaleur. Tantôt on voyait les métaux augmenter de poids par la calcination : c'était même là un fait généralement connu dès la fin du XVIe siècle. Tantôt, au contraire, les corps combustibles disparaissaient en brûlant, laissant à peine quelques traces de cendre ou de terre comme résidu. De là cette opinion, en apparence évidente, que les corps combustibles sont susceptibles de se changer dans la matière ou élément du feu, ou plutôt de régénérer cette matière, qui y était réputée latente. « Le soufre renferme du feu en abondance », disait déjà Pline dans l'antiquité. Ce même élément du feu semblait au contraire se fixer sur les corps qu'il transformait, tels que les métaux.

La notion du feu, celle des matières combustibles, celle des esprits volatils, nos vapeurs et nos gaz d'aujourd'hui, furent ainsi associés et confondus au moyen âge et jusqu'au XVIIIe siècle par un syncrétisme étrange, mais inévitable. Cependant les progrès des mathématiques et de la physique introduisaient chaque jour dans les sciences une précision jusque-là inconnue. Les esprits, formés par la discipline d'une éducation plus forte et plus exacte, n'étaient plus satisfaits par le vague mysticisme des anciennes théories. C'est à ce moment que s'éleva le système du phlogistique de Stahl, qui réunit les faits fondamentaux de la chimie dans une conception synthétique d'une logique plus rigoureuse et dont on ne vit pas tout d'abord l'insuffisance expérimentale. D'après le système de Stahl et de ses partisans, les corps combustibles tels que le soufre, les huiles, le charbon renferment un principe particulier, le phlogistique, susceptible de se transformer dans la matière du feu lorsqu'il est soumis à l'influence d'une élévation de température. Cette matière du feu se dissipe avec flamme, chaleur et lumière. Les corps combustibles sont donc formés par cette substance, associée avec une dose plus ou moins considérable de terre. Les métaux échauffés perdent la même substance en se changeant en chaux métalliques. Les métaux sont donc, aux yeux de Stahl, des corps combustibles formés par l'union d'une terre ou chaux, avec le principe inflammable. Réciproquement il suffit d'ajouter, à une chaux métallique, du phlogistique, pour reconstituer le métal primitif, et l'on y parvient en effet en le chauffant avec un corps combustible, tel que l'huile, le charbon ou le soufre, corps particulièrement riches en phlogistique.

La formation des chaux métalliques était par là rapprochée de la combustion ; les liens si manifestes qui existent entre l'échauffement des corps, la production de la flamme et de la chaleur ; enfin la respiration même des animaux, réputée propre à exhaler au dehors le phlogistique fixé dans le corps humain ; bref, une multitude de phénomènes divers se trouvaient ramenés à une même conception générale.

« La combustion, disait Macquer au temps même de Lavoisier, est le dégagement du principe de l'inflammabilité. » Ce principe, cette entité nouvelle, dans laquelle on supposait résider l'inflammabilité, rappelle les éléments des anciens, sièges prétendus de la solidité et de la liquidité. C'est une conception, inverse en quelque sorte du mercure des philosophes, tel que le comprenaient les alchimistes, principe métallique par excellence, supposé commun à tous les métaux. Le phlogistique avait, en outre, cette faculté de se transmettre d'un corps à un autre, de façon à lui communiquer la propriété d'être inflammable. Cette théorie fut renversée de fond en comble par Lavoisier, qui montra que les changements de poids et les fixations ou pertes de matière accompagnant la combustion sont inverses de ce qu'on avait supposé jusque-là. Lorsque le charbon brûle et semble disparaître, en réalité sa matière ne se dissipe point ; elle ne perd point son poids à l'état de chaleur ou de phlogistique. Loin de là, c'est le charbon qui s'unit avec une substance matérielle spéciale, l'oxygène, ignoré jusqu'au temps de Lavoisier ; et il forme ainsi un composé nouveau, l'acide carbonique, dans lequel tout le carbone élémentaire subsiste et dont le poids est supérieur à celui du charbon pri-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mitif, en raison exacte du poids de l'oxygène fixé sur lui. Au contraire, lorsque la chaleur réduit une chaux métallique mêlée de charbon à l'état de métal libre et brillant, cette réduction n'est pas l'effet de la fixation d'une matière spéciale, telle que le prétendu phlogistique, car le poids du métal est moindre que celui de la chaux métallique qui l'engendre. Mais la matière perdue par cette dernière reparaît, unie à la matière même du charbon, sous la forme d'un gaz nouveau, dont le poids représente exactement celui des éléments qui ont concouru à le produire.

Telles furent les découvertes de Lavoisier ; elles changèrent complètement l'interprétation des phénomènes chimiques adoptée jusque-là et firent évanouir le système d'une chaleur pondérable, susceptible de se fixer sur les corps, ou de les quitter, en en accroissant ou en diminuant le poids. De ce système détruit, il subsistait cependant une idée essentielle, car il est certain que la combustion et la formation des gaz qui l'accompagnent impliquent autre chose que la simple pesée des matières mises en jeu dans l'expérience. Lavoisier avait cherché à s'expliquer ces phénomènes par une conception nouvelle, de caractère mixte et qui conservait encore quelque trace des anciens préjugés. Pour lui, les effets de la combustion et le feu qui l'accompagne étaient dus à la séparation d'une matière spéciale, matière d'un caractère particulier et impondérable, la matière du feu ou fluide igné, dont la combinaison avec la matière pondérable de l'oxygène, de l'hydrogène, de l'azote, etc., constitue, disait-il, ces gaz dans leur état présent. Lorsque le gaz oxygène se combine aux métaux et aux corps combustibles, il se sépare de la matière de la chaleur, à laquelle il était combiné précédemment et qui le maintenait à l'état aériforme. La combustion devenait ainsi un véritable phénomène de substitution, opérée entre la matière impondérable du feu qui s'échappe avec flamme, chaleur et lumière, et la matière pondérable du soufre, du phosphore, ou du charbon, qui demeure combinée avec la base, pondérable aussi, de l'oxygène. Les mêmes phénomènes se produisent, mais avec plus de lenteur, dans la calcination des métaux et dans la respiration des animaux.

Cependant, à côté de cette conception matérialisée du feu, Lavoisier en signalait une autre, déjà courante de son temps et par laquelle son collaborateur, le mathématicien Laplace, insistait particulièrement. D'après ces savants, « d'autres physiciens pensent que la chaleur n'est que le résultat d'un mouvement insensible des molécules de la matière. On sait que les corps, même les plus denses, sont remplis d'un grand nombre de pores ou de petits vides... Ces espaces vides laissent à leurs parties insensibles la liberté d'osciller dans tous les sens, et il est naturel de penser que ces parties sont dans une agitation continuelle, qui, si elle augmente jusqu'à un certain point, peut les désunir et décomposer les corps : c'est ce mouvement intestin, qui, suivant les physiciens dont nous parlons, substitue la chaleur. » Ce point de vue a prévalu de notre temps : il est la base de la théorie mécanique de la chaleur dont les progrès embrassent aujourd'hui tout l'ensemble des sciences physiques. Déjà Laplace et Lavoisier en avaient aperçu la portée dans les phénomènes de la combustion, en appliquant à la théorie de la chaleur le principe purement mécanique de la conservation des forces vives, principe qui devient applicable si la chaleur est regardée comme la force vive résultant des mouvements insensibles des molécules des corps. C'est ainsi que le feu, envisagé autrefois comme une substance matérielle, douée d'une existence propre, est devenu pour la science moderne un pur phénomène, par suite d'une révolution dans les idées, non moins profonde au point de vue physique qu'au point de vue philosophique. M. Berthelot.

III. Géologie. — Feu central (V. Terre).

IV. Météorologie. — Feu follet. — Lueur erratique qu'on voit planer, la nuit, au-dessus des endroits marécageux et des cimetières. Le feu follet a l'aspect d'une flamme vacillante terminée par une aigrette irrégulière qui rappelle vaguement la couronne d'une grenade. Il se montre de préférence en automne par un temps calme. Son apparition est un objet de frayeur pour les campagnards qui croient y voir une âme en peine. Tous les ouvrages contemporains considèrent le feu follet comme une exhalaison enflammée. Les chimistes sont du même avis ; d'après eux, le feu follet provient des matières organiques en décomposition, qui dégagent de grosses bulles de gaz hydrogène phosphoré, PhH^3, rendu spontanément inflammable à l'air par une faible quantité d'hydrogène phosphoré liquide, PhH^2. Cette explication, vraie quant à la substance du feu follet, — témoin l'odeur de phosphore que ce météore laisse quelquefois après lui, — ne concorde pas jusqu'au bout avec les faits. En réalité, le feu follet n'est pas une lueur instantanée ; il peut briller dix, vingt, trente secondes et même, quoique rarement, plusieurs minutes ; il ne produit pas de fumée ; il n'enflamme pas ; il ne roussit même pas les herbes sèches sur lesquelles il se pose. On doit nécessairement admettre que, dans le gaz qui constitue le feu follet, la proportion d'hydrogène phosphoré liquide est trop faible pour amener l'inflammation spontanée à l'air et que le météore brille seulement par phosphorescence.

Feu Saint-Elme. — Aigrette lumineuse, parfois de grande dimension, qu'on voit briller, en temps d'orage ou de tempête, aux pointes des mâts et des vergues ou le long des cordages. Les anciens appelaient *Castor et Pollux* une aigrette double, qu'ils considéraient comme de bon augure ; une flamme simple était pour eux un mauvais présage et ils l'appelaient *Hélène*, d'où le nom de feu « Sainte-Hélène », qui s'emploie encore. Au moyen âge, c'était le feu « Saint-Érasme », que les marins italiens appelèrent *Eramo*, puis *Ermo* et *Elmo*. On sait que saint Érasme était, dans les idées des chrétiens du moyen âge, un des quinze grands protecteurs de l'Occident. Ce phénomène s'explique facilement par la propriété qu'ont les pointes de laisser échapper l'électricité sous la forme visible d'une aigrette. Il se manifeste souvent ailleurs que sur mer, par exemple aux sommets des toits et des arbres, aux pointes des rochers, parfois même au bout des brins d'herbe.

E. Durand-Gréville.

V. Technologie. — En terme de machines, on appelle feu poussé la chauffe activée par tous les moyens propres à augmenter la production de vapeur d'une chaudière. Dans le feu modéré ou retenu, au contraire, la chauffe est moyenne ou lente en raison de la quantité de vapeur nécessaire au fonctionnement de la machine. Il y a toujours avantage, au point de vue économique, à avoir un plus grand nombre de foyers allumés que celui strictement indispensable pour la marche de la machine, attendu que, dans ce cas, on n'est pas obligé d'ouvrir aussi fréquemment le fourneau et conséquemment de laisser passer au-dessus de la couche de combustible un grand volume d'air froid qui abaisse la température de la chaudière, que les gaz s'échappent dans l'atmosphère à une température moins élevée, enfin, que l'on produit moins d'escarbilles puisque le combustible est moins remué que dans le feu poussé. La boite à feu est la partie arrière de la chaudière à la suite de la grille et de l'autel, dans laquelle passent la flamme et les gaz chauds d'un fourneau, pour se dissiper ensuite dans l'atmosphère par la cheminée. L. K.

VI. Céramique. — Grand feu. — Suivant la nature de la pâte céramique, le chauffage des fours dans lesquels s'opère la cuisson demande une température plus ou moins élevée (V. Céramique, t. IX, p. 1187). Telle poterie cuit à une très basse température, comme les terres cuites sans glaçures à surface mate qui fondent à 40° du pyromètre de Wedgwood : c'est le petit feu : d'autres, les biscuits, cuisent du rouge cerise au rouge blanchâtre : c'est le demi-grand feu; les dernières, enfin, les grès, les porcelaines dures, kaoliniques et feldspathiques peuvent subir sans altérations 140° du pyromètre de Wedgwood : c'est le grand feu. Pour arriver à ces hautes températures, sans briser les objets,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'encastage demande des précautions infinies. La cuisson dure de 75 à 100 heures. Il est facile de comprendre que toutes les couleurs décoratives fusibles ne peuvent exister à ces hautes températures. Celles qu'on peut employer, et qui pour cela portent le nom de couleurs de grand feu, sont le bleu de cobalt, le vert de chrome, les bruns de fer, de manganèse, de chromate de fer, les jaunes d'oxyde de titane, les noirs d'urane, enfin quelques couleurs qui fondent en se dénaturant et produisent, sous l'influence de la flamme, les *flambés* chinois. F. DE M.

VII. Mines. — FEU GRISOU (V. GRISOU).

VIII. Pyrotechnie. — FEU D'ARTIFICE, FEU DE BENGALE (V. ARTIFICES).

FEU GRÉGEOIS. — Le feu grec ou grégeois a été inventé par les Byzantins : sa découverte fut l'un des premiers fruits militaires de la chimie naissante. Son efficacité, reconnue par la destruction des flottes des Arabes et des Russes, le mystère qui en entoura la fabrication, enfin les exagérations intéressées des Byzantins, qui le mirent en œuvre et furent les seuls à s'en servir pendant quatre ou cinq cents ans, tout contribua à l'entourer d'une sorte d'auréole de terreur, qui a traversé les âges et est venue jusqu'à nous. L'historien Lebeau, reproduisant sans critique les contes des gens de Constantinople, expose gravement que « le feu grégeois brûlait dans l'eau ; il dévorait tout ; ni les pierres, ni le fer même ne résistaient à son activité. Lorsqu'on se servait d'arbalètes ou de balistes, on en jetait alors une prodigieuse quantité, qui, traversant l'air avec la splendeur de l'éclair et le bruit du tonnerre, embrasait avec une horrible explosion des bataillons, des édifices entiers, des navires. » On attribua même la propriété inextinguible, non seulement à la composition incendiaire, mais aux embrasements qui en provenaient.

Ce fut lors du siège de Constantinople par les Arabes, en 673, vers la cinquième année du règne de Constantin III, qu'un transfuge, venu des pays occupés par les musulmans, Callinicus, architecte d'Héliopolis (en Syrie, d'après les uns ; en Egypte, d'après d'autres), apporta aux Grecs le feu grégeois : il en fut réputé l'inventeur. Grâce à cette découverte, la flotte arabe fut incendiée et détruite à Cyzique.

Au cours des siècles suivants (936), une flotte russe, dirigée contre Constantinople, fut anéantie de la même manière : « C'est alors, dit le chroniqueur russe Nestor, qu'armé d'un feu ailé et au moyen d'un certain tuyau, le général grec lance la flamme sur les navires russes : spectacle aussi effrayant qu'extraordinaire. Les Russes, à l'aspect de ce feu magique, se précipitent à la mer pour échapper à son atteinte et parviennent, en très petit nombre, à regagner leur pays. » On le lançait sur les vaisseaux ennemis au travers des gueules d'animaux sauvages, figurées en métal doré pour augmenter la terreur. Jusqu'au xe siècle, d'ailleurs, l'emploi du feu grégeois paraît limité aux guerres navales. Tout au plus était-il projeté sur les habitations situées au bord de la mer. L'usage du feu grégeois et des compositions incendiaires multiples résumées sous ce nom se répandit alors de plus en plus. Non seulement on l'appliquait dans les sièges, à la façon des Grecs et des Romains, et dans la guerre navale, à la manière des Byzantins ; mais les musulmans, c.-à-d. les Persans et les Turcs, qui combattaient les croisés, mirent en œuvre le feu grégeois dans la guerre de campagne. Ils attachaient des compositions incendiaires à tous leurs traits, armes d'attaque ou machines de guerre. Ils lançaient à la main des pots à feu, en terre ou en verre, qui se brisaient en couvrant l'ennemi de feu ; ils l'aspergeaient de feu, avec des bâtons creux et des massues. Au moment des croisades, les chevaliers latins qui combattaient en Syrie et en Egypte eurent à lutter contre le feu grégeois, dont le secret s'était répandu chez les musulmans. L'emploi de ce procédé scientifique, contre lequel la force brutale et la supériorité des armes manuelles étaient impuissantes, leur inspira un extrême effroi. Joinville décrit avec une épouvante naïve les effets du feu grégeois, projeté sur les soldats de saint Louis en Egypte par les Sarrasins. C'était là, aux yeux des hommes de ce temps, un artifice infernal et magique, contraire à la loyauté.

Cependant les terreurs excitées par le feu grégeois se calmèrent peu à peu. On reconnut qu'il était peut-être plus effrayant qu'efficace et on l'employa peu en Occident, jusqu'au jour où il fut rejeté partout au second plan, aux XIVe et XVe siècles, par la découverte de la poudre à canon, dont la puissance était bien autrement redoutable. Il continua pourtant à être employé jusqu'au XVIe siècle ; presque tous les traités de pyrotechnie du temps en donnent la composition et l'emploi ; puis il tomba dans un oubli profond. C'est sous forme légendaire que sa réputation reparaît au XVIIIe siècle, à la suite des récits merveilleux de Lebeau et autres historiens naïfs. On crut alors que le secret du feu grégeois était perdu, et plus d'un inventeur prétendit le retrouver. Ce fut le cas d'un nommé Dupré, à qui Louis XV acheta sa découverte en 1758. On répandit le bruit officiel que la sagesse de ce monarque, ami de l'humanité, avait replongé dans l'oubli cette puissante invention. Une nouvelle légende que nous lisons dans quelques auteurs de la fin du XVIIIe siècle dit même que l'auteur aurait été enfermé à la Bastille, pour mieux assurer le secret. En réalité, les essais du procédé furent poursuivis par l'administration de la marine. Dans une expérience faite au Hâvre en 1758, avec une pompe à huile de naphte, dont le jet était enflammé par une mèche allumée, on brûla même une chaloupe. Nous avons vu reproduire de semblables essais sous la direction du général Trochu, dans le bois de Boulogne, pendant le siège de Paris. En tout cas, c'est à ces imaginations que nous devons la première publication et la meilleure qui ait été faite jusqu'ici du *Livre des feux*, de Marcus Græcus. Napoléon, ayant entendu dire que cet ouvrage, encore manuscrit, renfermait le secret du feu grégeois, le fit imprimer par un savant du temps, La Porte du Theil, en 1804.

Le feu grégeois se projetait par des tubes métalliques, en forme de seringues, placés à l'avant des navires ou portés à la main : ce qui ne pouvait avoir lieu qu'à une courte distance et avec une mer tranquille. On le lançait aussi, contenu dans des barils ou gros récipients, à l'aide de perrières et arbalètes à tour, au temps de saint Louis. Sa flamme était susceptible d'être dirigée en tout sens, même de haut en bas, ce qui permettait de la darder à volonté sur un homme ou sur un objet ; propriété alors nouvelle et effrayante, mais qui appartient à tout mélange où le combustible est mélangé avec un comburant tel que le salpêtre. On ne l'éteignait pas avec l'eau, mais en projetant dessus du sable, de la terre, en y injectant de l'urine, du vinaigre ou plutôt de la saumure, chargée de matières salines qui laissent en s'évaporant à la surface des objets enflammés un enduit incombustible.

Examinons de plus près les effets du feu grégeois. Parmi ceux que les historiens décrivent, il en est certains qui appartenaient déjà aux anciennes compositions incendiaires, dont la tradition vint se confondre avec la sienne ; mais il en est d'autres qui impliquent l'intervention d'un agent nouveau, je veux dire le salpêtre, susceptible d'entretenir la combustion, même à l'abri de l'air, et de lui donner cette intensité extraordinaire, cette lumière, ce caractère bruyant, cette faculté de projeter la flamme en tous sens, qui frappèrent si vivement les contemporains et qui firent du feu grégeois une arme nouvelle et plus redoutable contre les machines et les vaisseaux. En réalité, c'était une masse d'artifice, formée de salpêtre, de soufre et de résine et d'autres matières combustibles aisément fusibles. De semblables mélanges recèlent, en outre, des effets explosifs particuliers ; mais ces effets ne furent pas soupçonnés d'abord : ce n'est qu'à la suite d'une longue pratique que l'on fut amené, par l'empirisme, à les reconnaître et à en tirer parti. Le feu grégeois disparut alors, par suite des progrès mêmes amenés par sa connaissance plus approfondie. Mais ces progrès furent d'autant plus lents que la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

composition du feu grégeois était tenue soigneusement secrète par les Byzantins. La fabrication même, d'après Cedrenus, était un monopole réservé à une famille.

Le salpêtre était confondu par les anciens avec des efflorescences salines très diverses, telles que chlorure de sodium, sulfate de soude, carbonate de soude, réunies par eux sous les noms de fleur de natron ou de nitre, ou plus simplement *nitrum*. Le hasard aura sans doute révélé à quelque manipulateur la propriété comburante de l'efflorescence spéciale qui constitue notre salpêtre, et elle sera demeurée plus ou moins longtemps à l'état de secret de magie ou de prestidigitation, jusqu'au jour où un inventeur plus hardi en fit un artifice de guerre.

Callinicus, au VIIe siècle, fut le propagateur de la découverte du salpêtre et de ses propriétés comburantes ; mais les Grecs la conservèrent soigneusement cachée. C'était là un secret d'Etat. Vers le temps des croisades, le secret tomba, comme il finit par arriver inévitablement, dans le domaine public. Il fut connu des musulmans, qui en généralisèrent l'emploi dans la guerre de campagne, ainsi qu'il a été dit plus haut : la composition du feu grégeois se trouve dès lors décrite en détail dans les écrivains arabes du XIIIe siècle. A la même époque, elle fut aussi exposée en Occident, par Marcus Græcus, Roger Bacon, le faux Albert le Grand, etc., copiés d'âge en âge jusqu'aux traités imprimés du XVIe siècle, qui la décrivent amplement. Bref, le feu grégeois était pleinement connu au XVIe siècle, et les formules en étaient demeurées à peu près les mêmes depuis les Arabes, lesquels ont reproduit sans doute les prescriptions tenues secrètes par les Byzantins. Ces formules renferment les mêmes éléments que les mélanges incendiaires des anciens, à un ingrédient près, le salpêtre : mais cette addition est capitale, car elle permettait au feu grégeois une fois enflammé de continuer à brûler, quelle que fût la vitesse du projectile, de brûler aussi sans avoir le contact de l'air et même sous l'eau et de ne pouvoir être éteint ou étouffé qu'avec une extrême difficulté. Les cordeaux d'artifice qui servent aujourd'hui à mettre le feu à la poudre sont constitués par des compositions analogues, et ils ne peuvent être interceptés qu'en les coupant. Si l'on essaye de les éteindre autrement, ils ne continuent pas moins à brûler jusqu'à ce qu'ils aient atteint la poudre. C'est par de telles propriétés que le feu grégeois avait constitué un engin nouveau et terrible, très supérieur aux compositions antérieures. Mais, tout en donnant aux procédés d'attaque par le feu un développement et une supériorité inconnus jusque-là, il avait continué à être appliqué aux mêmes armes. Sa puissance a duré ainsi jusqu'au jour où l'emploi des mélanges nitratés qui en formaient la base a conduit à découvrir et à utiliser l'énergie propulsive des agents chimiques, énergie ignorée des anciens et dont le mouvement propre de la fusée avait commencé à donner une idée. Ce jour-là, une révolution plus profonde a fait disparaître les machines de guerre usitées depuis deux mille ans et subir à l'art militaire, sur terre et sur mer, des transformations dont le terme n'est pas encore atteint de nos jours. M. Berthelot.

IX. Art militaire. — Commandement d'exécution dans les tirs. Par extension, on appelle feux le tir lui-même. On distingue en tactique les feux de mousqueterie et les feux d'artillerie. Les deux principales sortes de feux avec le fusil d'infanterie sont : le feu à volonté, dans lequel chaque soldat tire, charge et continue à tirer sans interruption, et le feu de salve, dans lequel l'unité désignée, bataillon, compagnie, escouade, ne tire qu'au commandement. Les deux espèces de feux les plus usitées pour le canon sont : le feu par pièce et le feu par salves de batterie. Au point de vue tactique, le feu est opposé au choc. Le feu produit, dans la tactique actuelle, beaucoup plus d'effets meurtriers que le choc. Au feu du fusil correspond un nombre de blessures beaucoup plus élevé qu'au feu du canon. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de donner beaucoup de chiffres ; il suffit de rappeler que, sur les 127,820 blessés de l'armée prussienne en 1870, il y en a eu 88 % par le fusil, 10 % par le canon, 2 % par l'arme blanche ; il suffit d'indiquer l'accroissement constant du pour cent des blessures dues au fusil dans diverses guerres de la seconde partie du XIXe siècle et l'abaissement correspondant des blessures faites à l'arme blanche pour comprendre le rôle prépondérant du feu dans la tactique actuelle. L'introduction des armes à répétition avec poudre sans fumée avec vitesses initiales supérieures à 600 m. devra exagérer encore dans la guerre future la puissance des feux de mousqueterie : l'introduction éventuelle des perfectionnements analogues dans le service du canon pourra à peine compenser une partie des effets du fusil actuel à cause de la vulnérabilité relative des deux armes. Au point de vue de la tactique actuelle, on distingue souvent le feu d'ensemble, qui bat une zone de terrain considérable avec des hausses échelonnées, du feu ajusté. Avec les qualités actuelles du fusil, les feux d'ensemble à grande distance pourront, dans certaines circonstances déterminées, exercer des effets extrêmement meurtriers et comparables à ceux du canon. Pour ce qui distingue l'artillerie placée sur les vaisseaux, les règlements distinguent : le feu de bordée, où toutes les bouches à feu d'un seul bord tirent simultanément, le feu de batterie, le feu de division ou de demi-batterie, le feu de section. Ces quatre sortes de feux d'ensemble sont moins usités que le feu de file, où chaque pièce tire après celle qui la précède vers l'avant, et que le feu à volonté. On prévoit aussi le feu des deux bords, où les servants courent successivement d'un bord à l'autre pour mettre en batterie alternativement les pièces de l'un et de l'autre bord. Ce feu, qui est très pénible, est usité dans le cas où le vaisseau est pris entre deux feux. Enfin le feu convergent ou feu concentré consiste à faire tirer toutes ensemble les bouches à feu d'un seul bord comme dans le feu de bordée, cela à un signe convenu, donné au moment où le navire présente à l'objectif ses diverses bouches à feu qui, au préalable, ont été pointées géométriquement sur l'objectif qu'elles doivent battre. P. Marin.

X. Marine. — Un des plus grands dangers de la navigation, sans contredit, est l'abordage entre deux bâtiments, surtout depuis que le tonnage et la vitesse ont considérablement augmenté. Il en résulte au choc une force vive MV^2 (M, masse ou poids du navire ; V^2, carré de la vitesse exprimée en mètres par seconde) à laquelle les plus puissantes constructions maritimes ne peuvent résister. Les diverses puissances maritimes se sont préoccupées de cet état de choses, et, pour y remédier dans la limite du possible, ont adhéré à certaines règles à la suite d'un congrès international qui a fixé les feux que devaient porter les bâtiments entre le coucher et le lever du soleil, règles applicables depuis le 1er sept. 1884. — En voici les principaux articles :

Art. 3. Tout navire à vapeur, de mer, quand il est en marche, doit porter : A. Sur le mât de misaine ou en avant du mât de misaine, à une hauteur d'au moins 6 m. au-dessus du plat-bord, et si la largeur du navire est de plus de 6 m., à une hauteur au-dessus du plat-bord au moins égale à la largeur du navire, un feu blanc brillant, construit de manière à fournir une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de vingt quarts, ou rumbs de vent. Il devra être fixé de telle sorte que la lumière se projette de chaque côté du navire depuis l'avant jusqu'à deux quarts sur l'arrière de travers. La portée de ce feu devra être assez grande pour qu'il soit visible à 5 milles de distance et par une nuit sombre, mais atmosphère sans brume, pluie, brouillard ou neige. — B. A tribord, un feu vert établi de manière à projeter une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de dix quarts de compas, compris entre l'avant du navire et deux quarts de l'arrière de travers à tribord. Il doit avoir une portée telle qu'il soit visible à au moins 2 milles de distance, par une nuit sombre, mais atmosphère sans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

brume, pluie, brouillard ou neige. — C. A babord, un feu rouge établi de manière à projeter une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de dix quarts de compas, compris entre l'avant du navire et deux quarts de l'arrière de travers à babord ; il doit avoir une portée telle qu'il soit visible à au moins 2 milles de distance par une nuit sombre, mais atmosphère sans brume, pluie, brouillard ou neige. — D. Ces feux de côté, vert et rouge, doivent être pourvus, du côté du navire par rapport à eux, d'écrans se projetant en avant d'au moins 0^m91, de telle sorte que leur lumière ne puisse pas être aperçue de tribord devant pour le feu rouge et de babord devant pour le feu vert.

Art. 4. Tout navire à vapeur qui remorque un autre bâtiment doit porter, outre ses feux de côté, deux feux blancs brillants placés verticalement à 0^m91 de distance au moins l'un au-dessus de l'autre, afin de le distinguer des autres bâtiments à vapeur. Chacun de ses feux doit être du même genre et installé de la même manière que le feu blanc brillant porté au mat de misaine par les autres navires à vapeur.

Art. 5. A. Tout navire à voile ou à vapeur qui, pour une cause accidentelle, n'est pas libre de ses mouvements, doit : si c'est pendant la nuit, mettre à la place assignée au feu blanc brillant, que les bâtiments à vapeur sont tenus d'avoir en avant du mât de misaine, trois feux rouges placés dans des lanternes sphériques d'au moins 0^m25 de diamètre et disposés verticalement à une distance l'une de l'autre d'au moins 0^m91. Ils doivent avoir une telle portée qu'ils soient visibles à au moins 2 milles de distance par une nuit noire, mais atmosphère pure. — B. Tout navire à voiles ou à vapeur employé soit à poser ou à relever un câble télégraphique, doit : si c'est pendant la nuit, mettre à la place assignée au feu blanc brillant que les bâtiments à vapeur sont tenus d'avoir en haut du mât de misaine, trois feux placés dans des lanternes sphériques d'au moins 0^m25 de diamètre et disposées verticalement à une distance l'une de l'autre d'au moins 1^m82. Le feu supérieur et le feu inférieur devront être rouges ; celui du milieu devra être blanc, et les feux rouges devront avoir la même portée que le feu blanc. — C. Les navires cités dans cet article ne doivent pas avoir les feux de côté allumés lorsqu'ils n'ont aucun sillage ; ils doivent, au contraire, les tenir allumés lorsqu'ils sont en marche, soit à la voile, soit à la vapeur.

Art. 6. Tout navire à voile qui fait route ou est remorqué doit porter les feux indiqués par l'art. 3 pour un bâtiment à vapeur en marche, à l'exception du feu blanc qu'il ne doit avoir en aucun cas.

Art. 8. Tout navire, soit à voile, soit à vapeur, doit, lorsqu'il est au mouillage, avoir un feu blanc dans une lanterne sphérique d'au moins 0^m20 de diamètre, placé le plus en vue possible à une hauteur au-dessus du plat-bord qui n'excède pas 6 m.; ce feu doit montrer une lumière claire, uniforme, sans interruption, et visible tout autour de l'horizon à une distance d'au moins 1 mille.

Art. 9. Les bateaux-pilotes, quand ils sont sur leur station de pilotage pour leur service, ne doivent pas porter les mêmes feux que les autres navires : ils doivent avoir à la tête du mât un feu blanc visible tout autour de l'horizon ; ils doivent également montrer, à de courts intervalles ne dépassant pas quinze minutes, un ou plusieurs feux à éclats.

Art. 10. Les embarcations non pontées et les bateaux de pêche de moins de 20 tonneaux (jauge nette) étant en marche sans avoir leurs filets, chaluts, dragues, ou lignes à l'eau, ne seront pas obligés de porter les feux de couleur de côté ; mais, dans ce cas, chaque embarcation ou chaque bateau devra, en leur lieu et place, avoir prêt sous la main un fanal muni sur l'un des côtés d'un verre vert, et sur l'autre d'un verre rouge, et s'il s'approche d'un navire ou en voit approcher un, il devra montrer ce fanal assez à temps pour prévenir un abordage, et de manière que le feu vert ne soit pas vu de babord, ni le feu rouge sur le côté de tribord.

Art. 11. Un navire qui est rattrapé par un autre bâtiment doit montrer au-dessus de sa poupe un feu blanc à éclats destiné à avertir le navire qui approche.

XI. Pêche. — La pêche au feu est formellement interdite en rivière ; elle est également prohibée en eau salée dans les premier, second et troisième arrondissements maritimes ; dans le quatrième arrondissement elle est permise pendant toute l'année avec une foëne à sept dents écartées de 27 millim. et avec des filets à mailles de 40 millim. de côté ; dans le sixième arrondissement (Méditerranée), la pêche au feu est permise avec une foëne dont les dents ont 25 millim. d'écartement.

XII. Mœurs et coutumes. — Feux de joie. — Depuis les temps les plus anciens, les feux de joie ont été pour le peuple un signe de réjouissance. Les plus connus qui se sont perpétués jusqu'à nos jours, dans les campagnes, sont les feux de la Saint-Jean (24 juin) que les paysans allumaient, dit-on, pour fêter l'entrée du soleil dans le solstice d'été (V. Fête). D'une manière générale, on peut y reconnaître un vestige du culte du soleil. Dans l'antiquité, les Grecs allumaient des feux de joie et des torches aux fêtes de Prométhée, de Bacchus, de Cérès, etc. A Rome, Servius Tullius, au moment des semailles, prescrivit un jour de repos pendant lequel on allumait de grands feux de paille : c'étaient les *sementina*. Le peuple sautait par-dessus les feux. Ces usages ont passé du monde païen au monde chrétien et se sont perpétués. Sauval, dans *les Antiquités de Paris*, décrit le feu qu'on allumait sur la place de Grève la nuit de la Saint-Jean. Après l'invention de la poudre, on y joignit des feux d'artifice et parfois on brûlait des animaux tels que des chats. Dans les campagnes, les paysans allumaient des *bures* ou *brandons* à l'époque du carême. Ils parcouraient les campagnes avec des torches. De nos jours, les feux de la Saint-Jean sont restés très populaires. En Bretagne, les habitants allument cette nuit-là des bûchers sur toutes les collines et dansent autour : un tison du feu se suspend au chevet du lit entre la branche de buis bénit et le gâteau des rois ; il porte bonheur. Dans le Poitou, on allume avec un cierge bénit un bourrelet de paille fixé le long de la roue d'une charrette que l'on promène dans la campagne : les champs éclairés par la lueur passent pour être fertilisés. Dans beaucoup de pays, en Italie par exemple, les feux de la Saint-Jean sont restés traditionnels ; à leur occasion on célèbre des fêtes pittoresques. Ph. B.

XIII. Liturgie. — Feu nouveau (V. Cierge).

XIV. Médecine. — Feu sacré (V. Ardents [Mal des]). Feu d'herbe (V. Ebullition).

XV. Théâtre. — Ce qu'on appelle *feu*, au théâtre, est une sorte de gratification qui est attribuée à un comédien, en dehors de ses appointements *fixes*, chaque fois qu'il joue. Le *feu* est d'ailleurs expressément stipulé dans l'engagement, et il est parfois de tant pour un acte, tant pour deux actes, tant pour trois actes, comme parfois il est fixe quel que soit le nombre d'actes dans lequel paraisse l'artiste. Son importance varie, naturellement, selon l'importance et la notoriété de celui-ci, et le feu de tel comédien sera de 5 ou de 10 fr. par soirée, tandis que celui de tel autre atteindra le chiffre de 50 ou de 100 fr. Pour certains, le total des feux d'une année dépasse, et de beaucoup, le chiffre des appointements réels. On croit que cette coutume vient de ce que, autrefois, une légère indemnité était accordée à l'acteur, chaque fois qu'il jouait, parce qu'il devait fournir lui-même la chandelle, c.-à-d. le *feu* qui éclairait sa loge. Plus tard, les administrations théâtrales fournissant elles-mêmes cette lumière, ce *feu*, certains comédiens transformèrent cette indemnité en une gratification qu'ils continuèrent d'exiger chaque fois qu'ils devaient paraître devant le public. A. Pougin.

Bibl. : Ethnographie. — Tylor, *Primitiv Culture* ; Londres, 1891, 2 vol. in-8, 3e édition (la traduction française a été faite sur la 2e édition, en 1876, par Mme Brunet). —

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

W. Hough, *The Methods of Fire-Making, Report of the U. S. National Museum for 1890;* Washington, 1892, p. 395.

FEU (Terre de). Situation, Limites, Côtes, Iles, Canaux, Etendue, Aspect. — Terre ou mieux archipel de l'Amérique du Sud, au S. du détroit de Magellan, faisant partie des terres magellaniques et comprenant lui-même, au S. du canal du Beagle, l'archipel de Horn. Cet amas d'îles est situé entre les lat. S., 52° 27′ 40″ (cap d'Orange) et 55° 58′ 40″ (cap Horn) et les long. O. 67° 26′ (cap San Diego) et 77° 6′ (cap Pillar). Ses bornes sont, au N., le détroit de Magellan, en forme de V très ouvert, dont la branche N.-E., ayant son entrée sur l'Atlantique, entre la pointe Sainte-Catherine et le cap des Vierges, la sépare du continent américain, depuis ce cap jusqu'au cap Froward, et dont la branche N.-O. la sépare de ce même continent jusqu'à son ouverture sur le Grand Océan, entre les caps Victory et Pillar. Les deux océans l'environnent dans les autres directions. Si l'on y comprend la Terre des Etats, dont le détroit de Lemaire l'en sépare au S.-E., la long. O. est reportée à 66° 20′. Cette extrémité de l'Amérique, voire même la côte occidentale jusqu'à l'île Chiloé, est corrodée et formée d'une multitude d'îles que séparent des canaux tortueux aux eaux profondes : le cap Horn n'est que l'extrémité d'un îlot le plus méridional ; les canaux sont des vallées sous-marines, des fjords souvent à double entrée. Les principales îles sont celles de la Désolation, de Santa-Inès, séparée par la baie Otway et par des chenaux de la précédente, avec laquelle on l'avait confondue en une seule terre (V. Désolation), de Clarence, de Dawson et de la Terre de Feu proprement dite. Celle-ci, avec ses trois angles, cap Espiritu-Santo au N., pointe de la presqu'île de Brecknock à l'O., cap San-Diego à l'E., a son côté occidental fort inégal. Entre l'île Dawson et la Terre de Feu, un large canal se continue dans les terres sous le nom de Admiralty-Sound ; en remontant, sur cette même côte, vers le N., on rencontre la baie Inutile, les baies Gente-Grande, Felipe, Lomas, les deux dernières ouvertes au N. ; son côté oriental est uniforme, sauf la portion où est creusée la grande baie de Saint-Sébastien ; son côté méridional, assez uniforme aussi, est séparé par le canal du Beagle de l'archipel particulier de Horn. Ici, on distingue les îles Stewart, Londonderry, Gordon, Hoste, dont la presqu'île Hardy se termine par le faux cap Horn, Navarin, l'Hermite, Wollaston, enfin l'île Horn. Au large, du côté du Grand Océan, est le petit archipel, non compris dans le précédent, de Diego-Ramirez, 56° 30′ lat. S. — Pourtour méridional, du cap Pillar au cap San-Diego, 850 kil. ; côte orientale, de ce cap à celui de Espiritu-Santo, 345 kil. ; pourtour septentrional, entre ce dernier cap et le cap Pillar, 585 kil. La côte occidentale de la Terre de Feu proprement dite, du cap Espiritu-Santo à la pointe de la presqu'île de Brecknock, a 450 kil. ; sa côte méridionale, 465 kil. ; la ligne N.-S. (71° long. O.) du cap Espiritu-Santo au milieu du canal du Beagle compte 235 kil. : c'est cette ligne qui divise conventionnellement l'île en deux moitiés à peu près égales, la portion orientale attribuée à la République argentine ainsi que la Terre des Etats, la portion occidentale appartenant au Chili avec toutes les autres îles.

Relief. — L'archipel magellanique ressemble à un pays de montagnes qui aurait été en partie submergé. Presque toutes les îles sont formées de rochers noirs, arides et sauvages. Les monts, dont l'alt. atteint 1,000 et 2,000 m., sont couverts, à partir d'une certaine hauteur (1,050 m.), de neiges éternelles ; leurs cimes sont aiguës, dentelées et offrent des champs désolés de blocs détachés ; sur leurs flancs, tantôt des forêts au feuillage sombre, tantôt des glaciers, descendent jusqu'à la mer, parfois les falaises noirâtres sont nues et verticales. Un petit nombre d'îles et certaines parties des plus grandes terres, notamment les rivages au N. de la Terre de Feu, sont constituées par des terrains bas et tourbeux ; la partie septentrionale de cette dernière île offre de grandes plaines, qui sont comme la continuation des pampas de la Patagonie ; dans la partie centrale, les plaines se resserrent entre d'onduleuses sierras boisées, formant comme un vaste parc, traversé par des rios impétueux ; la partie méridionale est très accidentée ; au S.-E., c'est la forêt vierge antarctique, avec de nombreuses fondrières. Ces caractères généraux concourent avec le climat brumeux à donner un aspect triste à cette région extrême de l'Amérique australe. Telle est surtout l'impression qu'en ont ressentie les premiers navigateurs. Les chaînes de montagnes suivent la direction principale des îles, d'ordinaire de O.-N.-O. à E.-S.-E. Dans la Terre de Feu, on observe plusieurs chaînes, telles que : une chaîne côtière au N. ; une autre transversale, qui, du cap Boqueron, où elle s'élève brusquement à 500 m., s'abaisse jusqu'au niveau de la mer, au cap Espiritu-Santo, envoyant dans son parcours des chaînons avec des alt. de 100 m. ; une chaîne occidentale N.-O.-S.-E. vient converger avec celle orientale ou Cordillera de los Nodales, au cap San-Diego, près duquel sont les Trois-Frères, hauts de 500 m. ; là, vient converger aussi la chaîne méridionale qui suit, de l'O. à l'E., la côte du canal du Beagle, et où l'on remarque le pic Français, de 2,150 m. ; le pic Anglais, des monts Darwin, termine en ce point une autre chaîne de montagnes plus élevées (2,200 m.), avec de nombreux glaciers, qui vient de l'O.-N.-O., près du Magdalena-Sound, où l'on voit le mont Sarmiento, de 2,070 m. En dehors de la Terre de Feu, les plus hautes montagnes de l'archipel s'observent : dans les îles Clarence, Gordon (900 m.) ; sur les bords des fjords du New-Year-Sound, où leurs pics aigus, couverts de neige, atteignent 800 et 1,000 m. ; dans l'île Hoste, presqu'île Hardy, les Sentry-Boxes ou Guérites, du N.-N.-O. au S.-S.-E. (600 m.) ; dans l'île l'Hermite (516 m.), etc.

Géologie. — L'archipel est constitué par des roches éruptives, diabases, diorites, andésites, amphibolites, labradorites ; on n'y rencontre pas de serpentines ; en quelques points, il est des trachytes et des basaltes, nulle part on ne voit de roches volcaniques récentes. Les roches feuilletées sont des gneiss, des micaschistes peu communs. Le calcaire ne se rencontre qu'accidentellement et en petites masses (Oushouaïa, Punta-Arenas), les quartzites sont assez communs ; à l'île des Etats, les arkoses schisteuses sont abondantes. Les sables sont fréquemment feldspathiques. L'âge géologique des roches éruptives de l'archipel n'a pu être déterminé. Quant aux schistes argileux de la grande Terre de Feu, dans la région septentrionale et dans une partie de la région orientale, Ch. Darwin les rapportait à la période crétacée ; la partie N.-E. se compose d'alluvions tertiaires ; dans les terrains d'alluvions anciennes de ces contrées, on trouve çà et là de l'or et des pierres fines. On a signalé aussi du cuivre, du soufre, du cobalt, du charbon, du fer. Il n'y a point de volcans, soit actifs ou éteints. Il y a affaissement des côtes dans la partie occidentale de l'archipel ; il y aurait, par contre, soulèvement à l'E., selon M. Lovisato. Les terrains d'alluvions récentes sont mêlés de cailloux schisteux ; les tourbières, comme dans le S.-E. de la Terre de Feu, sont marécageuses et parsemées de lagons.

Régime des eaux. — La perméabilité du sol est la cause du desséchement rapide des mares et même, en été, de cours d'eau assez importants. Les rivières, souvent alimentées par les glaciers, sont à courant rapide. Leurs eaux et celles des ruisseaux et des sources se font remarquer, quoique potables, par leur composition anormale, étant pauvres de calcaire et riches en chlorure magnésien et renfermant une forte proportion de matières organiques (île Hoste). A la Terre de Feu proprement dite, il est de grandes lagunes donnant naissance à des rivières qui, après avoir coulé dans les immenses plaines de la partie septentrionale, se déversent dans les baies plus ou moins voisines ; parmi ces cours d'eau nombreux, énumérons, avec MM. Rousson et Willems, ceux qui ne se dessèchent jamais : sept se jettent dans la baie Inutile, une autre dans la baie Porvenir : ils l'appellent rio de l'Avenir, y voyant

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'emplacement futur de la capitale de la Terre de Feu ; quatre dans celle dite Jente-Grande ; le plus intéressant, le Rio del Oro, se rend à la baie Felipe ; un autre s'écoule par plusieurs branches dans celle de Lomas ; sur le versant de l'Atlantique, il en est trois dont l'embouchure est changeante en raison des sables mouvants à leur entrée dans la mer. Plus au S., entre les caps Sunday et Penas, débouche le Rio-Grande, le plus important de la Terre de Feu. L'eau de ces rivières est fort limpide. Les marées de la côte E. de la Grande-Terre ont une hauteur considérable.

Climat. — Les observations climatologiques à la fois précises et continuées durant un laps de temps convenable (une année) se rapportent à la côte E. de l'île Hoste et sont dues à la mission française du cap Horn. La température moyenne annuelle a été de 5°4, celle maxima de 24°5 (en février), celle minima de — 7°3 (en août). Les moyennes de l'été, + 7°17, et de l'hiver, + 3°56, diffèrent peu : le climat est marin. Les végétaux qui redoutent les extrêmes froids prospèrent, notamment les fuchsias. Dans le S.-O. de la Terre de Feu, les hêtres des escarpements boisés sont entremêlés de myrtes et de magnolias. Les pluies sont très fréquentes, on y a compté 278 jours pluvieux et 70 de neige. La quantité d'eau tombée a été dans l'année de 1^{m}333. Il tombe de la grêle, mais les orages sont rares. Le ciel est presque toujours couvert. Le vent, à peu près continuel, est dominant de l'O. et souffle avec violence. Le temps est très changeant. — A la grande île de Feu, au N.-E., établissement de Paramo, M. Popper donne pour moyenne annuelle de température 6°, pour maximum 28°, et pour minimum — 15°, ces extrêmes n'ayant été, d'ailleurs, observés qu'une fois. Pression 752 millim., vents régnants du S.-O. Contrairement au littoral Pacifique, celui-ci est sec, il est salubre. — Deux courants marins influent sur la climatologie de l'archipel : le premier, antarctique et froid (+ 4°), se partage en deux branches, l'une occidentale, qui remonte en devenant le courant péruvien, l'autre orientale, dite courant du cap Horn ; le second courant, chaud (+ 10°), vient des mers du Brésil.

Flore, Faune, Ethnographie, Anthropologie. — En ce qui concerne la *flore* et la *faune* de l'archipel, ainsi que son *ethnographie* et son *anthropologie*, V. l'art. Amérique du Sud. On se bornera ici à indiquer les régions habitées par les peuplades de Fuégiens. Les Onas, race de Patagons, habitent la grande île, principalement au N. et à l'E. ; les Alakoulofs vivent dans les îles de l'O. ; les Yahgans (trop dépréciés jusqu'à la mission de *la Romanche*) dans celles du S., depuis le canal du Beagle. Ces peuplades sont peu nombreuses ; les Yahgans sont sur le point de disparaître.

Historique. — Lorsque Magellan traversa le détroit, qui devait garder son nom, du 24 oct. au 28 nov. 1520, il fut frappé de la grande quantité de feux allumés sur la côte par les naturels et donna à ces pays le nom de *Terre des Feux*, dénomination qui, légèrement altérée par la suite, se trouva détournée de sa véritable signification. L'histoire de ces contrées est comprise dans celle de l'*Amérique du Sud* (V. ce mot) et dans les biographies des marins qui les ont visitées et décrites (V. Bougainville, Cook, Drake, etc.). Les premiers navigateurs eurent beaucoup à souffrir dans ces parages dangereux, aujourd'hui bien connus : la vapeur permet de traverser en 33 heures le détroit de Magellan. Nous donnerons ici la simple énumération des principales expéditions à la Terre de Feu après celle de Magellan : Drake, Winter (1578) ; Sarmiento (1579) ; Cavendish (1587) ; Hawkins (1594) ; Simon de Cordes, Sébald de Wert, Olivier de Noort (1594) ; Lemaire et Schouten (1615) ; Nodal (1618-19) ; L'Hermite (1623-24) ; Narborough (1670) ; de Gennes (1696) ; Beauchesne-Gouin (1699) ; Woodes Roggers (1708) ; Frézier (1712) ; d'Arquistade (1715) ; Roggewin (1724) ; Anson (1741) ; Byron, Vallis et Carteret (1766) ; Bougainville (1767) ; Cook (1769-1774) ; Weddell, Cordova (1822) ; James Ross (1825) ; Macdonald (1826-27) ; King, Stokes, Fitz-Roy, Darwin (1827-34) ; Dumont-d'Urville et Jacquinot (1838) ; Wilkes (1839) ; Parker Snow (1855) ; de Rochas (1856-59) ; Giglioli (1867) ; Cunningham (1866-69) ; Perthuiset (1873-74) ; Mme Brassey (1876) ; Voyage de la *Magicienne* (1877) ; Bove et Lovisato (1881-82) ; mission de la *Romanche*, commandant Martial (1882-83) ; Ramon Lista et Popper ; Rousson et Willems (1890-91). Une foule de renseignements sur le pays et ses habitants sont fournis par la Société anglaise des missions depuis 1854. — C'est en vertu du traité de Buenos-Aires, du 23 juil. 1881, que les limites politiques de l'archipel ont été tracées. Ce traité donne au Chili les deux rives du détroit de Magellan, mais en même temps il en stipule la neutralité (V. Argentine [République] et Chili).

Villes principales. — La ville principale de la région est Punta-Arenas, capitale de la province chilienne Territorio-Magellanes, comprenant, outre la portion de l'archipel fuégien qui est attribuée au Chili, l'extrémité du continent délimitée d'après le traité ci-dessus, plus la côte occidentale avec ses îles jusqu'au golfe de Saint-Estevan. Punta-Arenas est située dans le détroit sur la côte E. de l'isthme de la presqu'île Brunswick, par 53° 9′ lat. S. Fondée en 1843, elle était au début un pénitencier ; sa population a augmenté de 250 âmes en 1867, elle a passé à 2,000 aujourd'hui ; il s'y trouve un port et une rade ; dans le voisinage coule une petite rivière dont les sables contiennent de l'or. C'est la résidence du gouverneur. Oushouaia, au centre du canal du Beagle, est devenue la capitale de la Terre de Feu argentine ; il y existe un gouverneur avec quelques soldats et la mission évangélique anglaise qui a fondé l'établissement ; lieu de dépôt et d'approvisionnement pour les pêcheurs de phoques. La sous-préfecture maritime argentine de Bon-Succès serait mieux placée au Rio-Grande.

Industrie et Commerce. — Les indigènes ne pêchent les phoques et ne chassent les guanaques qu'en vue de leurs besoins d'alimentation ou pour en tirer leurs vêtements, non comme industrie commerciale. La guerre acharnée que les pêcheurs de profession ont faite aux phoques à fourrure et autres amphibies les ont à peu près fait disparaître de ces rivages. — L'industrie des mines d'or est assez avantageuse à la Terre de Feu (Rios del Oro, de la baie del Porvenir, du Páramo, etc.). On estime à 600 kilog. la quantité d'or extraite, jusqu'à l'année 1890 des plages fuégiennes. On ne tire pas parti encore du fer magnétique qui existe dans l'île, partout en grande quantité, non plus que de l'argile à poteries. L'archipel, et la Terre de Feu en particulier, malgré la stérilité du sol et la nature du climat, entrent dans une voie de prospérité par l'élevage, dans leurs plaines, des troupeaux de moutons et de bœufs. De nombreuses fermes se sont établies, surtout dans la partie nord, dans l'île Dawson, et en d'autres lieux, et donnent des profits considérables. Les Anglais s'y sont portés les premiers. Des sociétés françaises y sont en création. D'après le sentiment de M. Popper, les résultats ne sauraient approcher de ceux obtenus aux Malouines que par l'initiative privée se substituant d'une façon absolue à la colonisation officielle, chilienne ou argentine.

Les transactions commerciales se font à Punta-Arenas, où les exportations consistent dans l'or provenant en grande partie des lavages de la Terre de Feu, en peaux de phoques, de bœufs, de guanacos, d'autruches, plumes d'autruches, bois, laine, etc., pour une valeur de 750,000 fr. en 1882. De nombreux navires traversent aujourd'hui le détroit, tels que les paquebots de la ligne subventionnée par le gouvernement chilien, ceux des deux compagnies, anglaise et allemande, et d'une maison française. C. Delavaud.

Bibl. : V. les relations des voyages généraux cités dans la partie historique de cet article, dont le premier est celui de Magellan. — Relation par le chevalier Pigafetta, *Premier Voyage autour du monde*, édit. fr. d'Amoretti ; Paris, 1801. — J. Weddell, *A Voyage towards the south Pole and to Tierra del Fuego* ; Londres, 1825. — Ch. Dar-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

WIN, *Journal d'un naturaliste durant le voyage du Beagle*, trad. fr.; Paris, 1875. — W. PARKER-SNOW, *A Two Years cruise of Tierra del Fuego*; Londres, 1857. — G. MARGUIN, *la Terre de Feu*, dans *Bull. soc. géogr. de Paris*, nov. 1875. — *La Terre de Feu et ses habitants*, dans *Journal des missions évangéliques*, août 1876. — G. BOVE, *la Spedizione antarctica Italo-Argentina*; Rome, 1883.— *Mission scientifique du cap Horn* en 1882-1883, 1885-1891, 7 vol. in-4. Le tome VII et dernier contient une liste complète de 95 articles bibliographiques. Des relations particulières de ce voyage se trouvent dans *la Revue marit. et colon.*, année 1888; dans *le Tour du Monde* (1885), par le doct. HYADES. — Alfred BERTRAND, *Passage de l'E. à l'O. du détr. de Magellan* (en 1878); Genève, 1888. — J. POPPER, dans *Bull. de l'Instit. géog. argentin*, extrait dans *Nouvelles géogr.* n° 5 (*Tour du Monde*, 7 mai 1892) avec carte. —Julio DIAZ, *Terra del Fuego*, dans *Revista de la Sociedad geogr. argentina*, 1890. — WILLEMS et ROUSSON, *Mission à la Terre de Feu en 1890 et en 1891*, dans *Comptes rendus de la Soc. de géogr.*, 4 déc. 1891; *Bullet. soc. géo. commerc. de Paris*, 1890-91, t. XIII, p. 280.

FEUARDENT (François), pamphlétaire français, né à Coutances le 1er déc. 1539, mort à Paris le 1er janv. 1610. D'un tempérament à la fois poltron et batailleur, il sut à merveille choisir la carrière qui lui convenait, en se dévouant, sous l'habit de cordelier, à la controverse politique et religieuse. Il déploya en chaire et par la plume, d'abord contre le calvinisme doctrinal, puis en faveur de la Ligue, cette manifestation de ses adversaires sur le terrain pratique, une extrême activité oratoire, qui n'eut d'égale qu'une totale absence de goût, et une parfaite inconscience de l'opportunité et de la probité littéraire dans le choix des moyens employés. Ses principales œuvres sont : *Confessions, prières et sacrements des calvinistes* (Paris, 1601, in-8, 2e éd.); *les Entremangeries et guerres ministrales* (Paris, 1604, in-8, 3e édit.); *Theomachia calvinista* (Cologne, 1621, in-4, 2e éd.).

BIBL.: Charles LABITTE, *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, chap. I, § 6 et chap. v, § 1.

FEUCHÈRE (Léon), architecte et décorateur français, né à Paris le 4 août 1804, mort à Nimes le 7 janv. 1857. Neveu du peintre Blondel, de l'Institut, et cousin germain du statuaire Jean Feuchère, Léon Feuchère fut successivement élève de P.-J. Delespine, de Blouet et de l'Ecole des beaux-arts pour l'architecture et de Cicéri pour la décoration et, pendant dix années, de 1831 à 1841, soit avec Cicéri, soit en collaboration avec Séchan, Despléchin et Diéterle, soit seul, il se fit un nom dans la décoration : décors des théâtres de l'Opéra, de la Comédie Française et de l'Odéon; intérieur des salles du théâtre des Nouveautés, à Paris et du théâtre de Dresde (Saxe). Il donna aussi quelques compositions pour la manufacture de Sèvres et, chargé par le gouvernement d'une mission à Florence, y composa son ouvrage, *l'Art industriel*, recueil de dispositions et de décorations intérieures, comprenant des modèles pour toutes les industries d'ameublement et de luxe (Paris, in-fol., 73 pl.). De retour en France, Feuchère s'associa avec l'architecte Charles-Théodore Charpentier pour la construction des théâtres d'Avignon et de Toulon, ainsi que pour de grands projets de quartier neuf et d'édifices publics à Marseille et la décoration des fêtes publiques de Paris en 1848. Nommé en 1849 architecte du dép. du Gard, Feuchère y fit construire l'église des Saintes Perpétue et Félicité et l'hôtel de préfecture du Gard, ce dernier édifice élevé sur l'avenue Feuchère que ce dernier avait fait ouvrir. — M. *Lucien* Feuchère, fils du précédent, est l'auteur, en collaboration de M. Randon de Grolier, architecte à Nimes, du nouveau lycée de cette ville. Ch. L.

FEUCHÈRE (Jean-Jacques), sculpteur français, né à Paris le 10 mars 1807, mort le 25 juil. 1852. Après son début (*Nymphe à la coquille*), il se fit remarquer par un *Satan;* il exécuta un bas-relief de l'Arc de triomphe de l'Etoile, le *Passage du Pont d'Arcole;* le groupe du pont d'Iéna; *Sainte-Thérèse*, pour le péristyle de la Madeleine; un groupe en argent, *la Terre soulevée par les Titans* (1851), etc.

FEUCHÈRES (Sophie DAWES, baronne de), née à Saint-Helen (Ile de Wight) en 1795, morte à Londres en déc. 1840. Fille d'un pêcheur misérable et ivrogne, elle travailla deux ans comme servante de ferme et, lasse de la besogne dure et rebutante, vint à Londres où elle fut bientôt séduite et où elle vécut pendant quelque temps dans la plus abjecte misère. Un officier la tira des bas-fonds où elle végétait pour en faire sa maîtresse. Sophie, fort ambitieuse, fréquenta une école à Chelsea (1809). Deux ans après, abandonnée par son amant, elle était servante dans une maison de Piccadilly, qui avait la clientèle des riches débauchés de Londres. Au cours d'une partie fine, le duc de Bourbon-Condé remarqua l'éclatante beauté de Sophie. Il la pourvut aussitôt d'un petit hôtel (1811), lui procura les moyens de poursuivre son éducation et l'emmena avec lui à Paris après la Restauration. Comme il fallait sauver les apparences, la maîtresse du prince de Condé fut mariée à Adrien-Victor de Feuchères, chef de bataillon au 6e régiment d'infanterie de la garde royale. La cérémonie eut lieu à Londres le 6 août 1818. Sophie reçut 72,000 francs de dot, Feuchères fut pourvu de la fonction d'aide de camp du prince de Condé et créé baron (31 août 1819). La baronne de Feuchères, jolie et intelligente, devint un personnage à la cour de France. Mais en 1822, le baron, qui avait cru épouser une fille naturelle de Condé, découvrit la vérité de la bouche même de sa femme à la suite d'une querelle de ménage. Il s'ensuivit une scandaleuse séparation judiciaire (1827), et Sophie fut chassée de la cour par Louis XVIII, mais elle n'était pas femme à céder à la mauvaise fortune. Elle noua mille intrigues avec la duchesse de Berry, avec le duc d'Orléans (Louis-Philippe), relatives à l'immense héritage du vieux Condé. Elle le dominait tout à fait et en 1829 (30 août) elle lui fit signer un testament qui lui accordait à elle un legs de 2 millions de francs et environ 8 millions de propriétés, et au duc d'Aumale toute la fortune restante (plus de 66 millions). De tels services furent aussitôt reconnus. Charles X admit la baronne de Feuchères à la cour (1830), Talleyrand la visita; Mathilde Dawes, sa nièce, épousa le marquis de Chabannes, et James Dawes, son neveu, entra dans la maison de Bourbon et reçut le titre de baron de Flassans. Survint la Révolution. Le prince de Condé était fort embarrassé. Le gouvernement de Juillet lui faisait des avances qui ne lui plaisaient qu'à demi et il était très désireux d'échapper à la tyrannie de sa maîtresse. Il médita de passer subrepticement en Angleterre. Le 27 août, on le trouva pendu à l'espagnolette de la fenêtre de sa chambre au château de Saint-Leu (V. CONDÉ). La baronne de Feuchères fut accusée de l'avoir assassiné dans la crainte qu'il ne révoquât son testament. Une enquête judiciaire fut ouverte le 15 nov. 1830 à Pontoise et le 25 févr. 1831 à Paris. Elle fut dirigée par M. de La Huproye, conseiller à la cour royale, dont le rapport conclut, paraît-il (Crétineau-Joly), à la mise en accusation de Mme de Feuchères. La démission du magistrat fut exigée dans les vingt-quatre heures par le procureur général Persil. Le nouveau rapporteur décida « qu'il n'était pas établi que la mort du prince fût le résultat d'un crime ». Les poursuites furent donc abandonnées (21 juin 1831). Les Rohan attaquèrent alors le testament; ils furent déboutés le 22 févr. 1832. La vie de la baronne de Feuchères devint intenable à Paris : légitimistes et républicains la vilipendaient à qui mieux mieux. Elle avait d'abord été reçue à bras ouverts par Louis-Philippe, mais même à la cour on ne tarda pas à la trouver gênante; d'autant plus qu'elle s'avisa d'intenter aux d'Orléans un procès pour l'exécution d'un article du testament du prince de Condé qui avait disposé de 100,000 fr. annuels pour la fondation d'un collège à Ecouen en faveur des enfants des soldats de l'armée de Condé et de la Vendée militaire. Le roi refusa l'autorisation légale à un tel établissement dont l'idée première lui semblait injurieuse pour sa monarchie. La baronne perdit son procès. Elle finit par s'établir en Angleterre. Sa mort donna lieu à de nouveaux procès : elle avait laissé toute sa fortune à une nièce. Les hôpitaux de Paris, auxquels le baron de Feuchères avait cédé ses droits, protestèrent. Un frère et une sœur réclamèrent éga-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lement. Finalement, une transaction fut acceptée : les hôpitaux obtinrent 325,000 fr., le frère et la sœur 1,750,000 fr. chacun. La nièce eut le reste. R. S.

Bibl. : Billault de Gerainville, *Histoire de Louis-Philippe.* — Louis Blanc, *Histoire de Dix ans.* — Th. Anne et Rousseau, *la Baronne et le Prince;* Paris, 1832, 1 vol. in-12. — Lafont d'Aussonne, *Appel à l'opinion publique sur la mort de L.-H. de Bourbon, prince de Condé;* Paris, 1831, in-8. — Pellier de La Croix, *l'Assassinat du dernier des Condé démontré contre la baronne de Feuchères;* Paris, 1832, in-8. — *Histoire complète du procès relatif à la mort et au testament du duc de Bourbon;* Paris, 1832, in-8. — Hennequin, *Examen de la procédure criminelle instruite sur les causes et circonstances de la mort du duc de Bourbon,* 1832, in-8. — A. de Calvimont, *le Dernier des Condé,* 1832, in-8. — *Les Secrets de S. Leu..., avec une biographie complète sur la baronne de Feuchères ;* Paris, 1834, in-8. — Crétineau-Joly, *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé;* Paris, 1867, 2 vol. in-8. — Thureau-Dangin, *Histoire du gouvernement de Juillet.*

FEUCHEROLLES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi; 754 hab.

FEUCHTERSLEBEN (Ernst, baron von), médecin et écrivain allemand, né à Vienne le 29 avr. 1806, mort le 3 sept. 1849. Il fit ses études au *Theresianum* de Vienne. Son premier penchant l'attira vers la poésie et la philosophie ; ce fut, dit-il, le besoin de donner à ses méditations une direction précise qui le tourna vers la médecine. Il fut reçu docteur en 1833, et il devint plus tard doyen de la Faculté (1845) et vice-directeur des études chirurgicales (1847). Après le mouvement révolutionnaire de 1848, il fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, mais il donna sa démission, après avoir vu échouer tous ses plans de réforme. L'originalité de Feuchtersleben et son mérite durable dans la littérature consistent surtout dans l'analyse nouvelle et pénétrante à laquelle il soumit les rapports du physique et du moral dans l'homme. Il aimait surtout à montrer l'influence de l'âme sur le corps; il croyait qu'une activité bien réglée et une volonté énergique pouvaient sinon guérir, du moins prévenir bien des maladies. C'est à ce point de vue qu'il fit, en 1844, à l'université de Vienne, une série de conférences qui furent très suivies et dont le résultat fut son ouvrage intitulé *Lehrbuch der ærztlichen Seelenkunde* (Vienne, 1845). Il avait publié auparavant son traité sur l'hygiène de l'âme, qui a eu plus de cinquante éditons : *Zur Diætetik der Seele* (Vienne, 1838). Dans ses poésies, d'une forme simple et concise (Stuttgart, 1836), il se rattache à Gœthe et se montre l'adversaire des nouveautés romantiques. Ses œuvres complètes (à l'exception des œuvres purement médicales) ont été publiées par Hebbel, à Vienne (1851-1853, 7 vol.). A. B.

FEUCHY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. (S.) d'Arras; 577 hab.

FEUDATAIRE. On nommait ainsi, dans l'ancienne féodalité française, tout possesseur de fief (*feodum, feudum*); le mot était synonyme de vassal et s'opposait à suzerain. Par analogie, on emploie le mot feudataire pour désigner, dans toute société féodale, quiconque détient une terre, une fonction ou un autre bien susceptible d'inféodation, sous des charges et conditions identiques à celles qui caractérisaient les fiefs (V. Féodalité et Fief).

FEUDISTES. Nos codes ne sont pas le produit d'une improvisation législative. Loin de s'être formée de toutes pièces, comme par une sorte de génération spontanée, la législation qui nous régit aujourd'hui a ses racines dans notre vieux droit français, tel que le constituaient les coutumes et les ordonnances. On sait que la plus grande confusion régnait dans l'une et l'autre de ces deux maîtresses branches de notre ancien droit. Sans parler des divergences qu'elles offraient entre elles, les coutumes étaient, sur nombre de points, en conflit avec les ordonnances royales. De là le mouvement qui, de bonne heure, se manifesta dans le sens d'une refonte et d'une codification de ces dispositions disparates. C'est aux docteurs du droit coutumier, à ces feudistes dont les pesants in-folio dorment oubliés dans la poussière des bibliothèques, que revient l'honneur d'avoir frayé la route à cette réforme d'ensemble. A leurs patients efforts la coutume doit de s'être insensiblement dégagée du chaos féodal, pour s'orienter vers le droit naturel. On peut dire que, pas à pas, glose par glose, ces jurisconsultes ont élaboré toute la matière juridique de notre Code civil. Parmi les plus illustres de ces précurseurs du droit moderne, il suffira de nommer Jehan Boutillier, l'auteur de la *Somme rurale;* Charles du Moulin dont le *Livre des Fiefs*, publié en 1539, est resté classique, et qui, dans tous ses écrits n'a cessé de battre en brèche la féodalité; d'Argentré, le rival de du Moulin, dont le docte commentaire sur la coutume de Bretagne est une vigoureuse apologie du système féodal; Guy Coquille, jurisconsulte érudit du XVIe siècle, qui, par son *Institution au droit français*, a pris place au premier rang des généralisateurs de notre droit; Antoine Loisel, l'auteur des *Institutes coutumières*, chef-d'œuvre de science juridique, où les règles du droit se trouvent condensées dans la formule incisive du proverbe et de l'axiome; René Choppin, Basnage, de Laurière, et François Bourjon dont l'ouvrage intitulé *Droit commun de la France et de la coutume de Paris réduite en principes* (1747) contient une pressante revendication en faveur d'un code général pour tout le royaume. Nous ne devons pas passer sous silence les nombreux écrits de Pothier sur le droit coutumier de l'Orléanais et sur les fiefs. C'est à Pothier que revient le mérite d'avoir dégagé et « clarifié », pour ainsi dire, les principes juridiques qui devaient survivre à la Révolution et concourir à la formation du Code civil actuel. Emmanuel Besson.

Bibl. : Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français;* Paris, 1886, in-8.

FEUDRIX, antiquaire français (V. Brequigny).

FEUERBACH (Paul-Johann-Anselm von), jurisconsulte et criminaliste allemand, né aux environs d'Iéna le 14 nov. 1775, mort à Francfort-sur-le-Main le 29 mai 1833. Il fut reçu docteur en philosophie (1795) et en droit (1799), devint professeur de droit à Iéna, en 1801, et plus tard à Kiel, et, en 1804, fut conseiller aulique et professeur de droit civil et criminel à Landshut. Maximilien-Joseph, roi de Bavière, qui, l'année précédente, lui avait demandé de préparer un projet de code pénal pour son royaume, le nomma membre extraordinaire du département ministériel secret de justice et de police, et le fit venir à Munich. L'année suivante, Feuerbach devint membre ordinaire au même département, puis, en 1808, conseiller secret. On lui dut l'abolition de la torture ; le code pénal et le code de procédure criminelle qu'il avait préparés furent sanctionnés le 16 mai 1813 sous le titre de *Code pénal bavarois*. Un projet de code civil qu'il avait été chargé de rédiger n'aboutit pas. En 1814, il fut nommé président de la cour d'appel de Bamberg et, en 1817, premier président de celle d'Anspach. Comme criminaliste, Feuerbach se rattache à l'école rigoriste, fondant le droit de punir sur l'intimidation. On doit citer de lui : *Kritik des natürlichen Rechts* (Altona, 1796) ; *Ueber die Grenzen der höchsten Gewalt* (Erfurt, 1798) ; *Verbrechen des Hochverraths* (Erfurt, 1798, in-8) ; *De Causis mitigandi ex capite impeditæ libertatis* (1799) ; *Revision der Grundsätze und Grundbegriffe des positiven peinlichen Rechts* (1799, 1800-1808, 2 vol. in-8) ; *Ueber die Strafe, als Sicherungsmittel* (1800) ; *Lehrbuch des gemeinen in Deutschland geltenden peinlichen Rechts* (1801 ; 3e éd., par Mittermaier, Giessen, 1840, in-8) ; *Zivilistischen Versuchen* (Giessen, 1803) ; *Entwurf des Strafgesetzbuchs für Bayern* (1807, 1810) ; *Merkwürdige Criminalrechtsfälle* (Giessen, 1808-1811, 2 vol. in-8) ; *Themis, oder Beiträge zur Gesetzgebung* (Landshut, 1812, in-8) ; *Betrachtungen über die Oeffentlichkeit und Mündlichkeit der Gerechtigkeitspflege* (Giessen, 1821, 1825) ; *Aktenmæssige Darstellung merkwürdiger Verbrechen* (Giessen, 1828-92, 2 vol. in-8). G. R.

FEUERBACH (Anselm), archéologue et littérateur allemand, né à Iéna le 9 sept. 1798, mort à Fribourg le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

8 sept. 1851. Fils aîné du précédent et professeur de philosophie à l'université de Fribourg. Il se fit un nom comme archéologue par son *Der vatikanische Apollo* (Nuremberg, 1833 ; Stuttgart, 1855). Ses œuvres posthumes (*Nachgelassene Schriften;* Brunswick, 1853, 4 vol.) comprennent des poésies, des lettres, une histoire de la plastique grecque et des mélanges d'histoire d'art. G. P-I.

FEUERBACH (Karl-Wilhelm), mathématicien allemand, né le 30 mai 1800, mort le 12 mars 1834, frère du précédent. Professeur de mathématiques au collège d'Erlangen, il est l'auteur de *Eigenschaften einiger merkwürdiger Punkte des geradlinigen Dreiecks* (Nuremberg, 1822) et *Grundriss zu analytischen Untersuchungen der Dreieckigen Pyramide* (Nuremberg, 1827).

THÉORÈME DE FEUERBACH. — C'est la condition pour que quatre points soient sur un cercle. En appelant x_1, y_1 ; x_2, y_2 ; x_3, y_3 ; x_4, y_4 les coordonnées de ces points, on a :

$$\begin{vmatrix} x_1^2+y_1^2, x_1, y_1, 1 \\ x_2^2+y_2^2, x_2, y_2, 1 \\ x_3^2+y_3^2, x_3, y_3, 1 \\ x_4^2+y_4^2, x_4, y_4, 1 \end{vmatrix} = 0.$$

Si l'on appelle A_i le point dont les coordonnées sont $x_i\, y_i$, cette équation exprime que 0 désignant un point quelconque du plan

$$\sum 0A_i^2 \times \text{aire } A_j A_k A_l = 0.$$

il existe un théorème analogue relatif à cinq points situés sur une sphère. H. L.

FEUERBACH (Ludwig-Andreas), philosophe allemand, né à Landshut le 28 juil. 1804, mort à Rechenberg, près de Nuremberg, le 13 sept. 1872, frère des précédents. Les premières études qu'il fit au gymnase d'Anspach semblèrent le destiner à la vie religieuse ; il vint même en 1823 à Heidelberg pour y entendre les leçons du théologien Karl Daub. Mais son esprit critique se lassa vite de ce genre d'études ; au bout d'une année, il gagna Berlin où il entendit Hegel, Schleiermacher et Neander et se décida à abandonner la théologie pour se consacrer entièrement aux sciences exactes et à la philosophie. Une thèse latine, *De Ratione una, universali, infinita*, lui valut une chaire de privat-docent à l'Université d'Erlangen (1828). Dans ses premières leçons, il se montra fidèle disciple de Hegel et obtint un très vif succès ; mais peu à peu il se détacha du panthéisme idéaliste pour évoluer vers une sorte de naturalisme individualiste et aboutir enfin au matérialisme le plus franc. Ces tendances le rendirent suspect ; en vain Feuerbach sollicita une chaire de professeur extraordinaire à Erlangen et à Berne, elle lui fut toujours refusée. En 1836, il se maria avec une femme dont la modeste fortune lui permit de vivre indépendant dans le petit village de Brückberg, situé entre Anspach et Nuremberg. C'est là qu'il composa les plus importants de ses ouvrages. En 1848, au moment où se réunit le Parlement germanique de Francfort, Feuerbach quitta sa retraite et vint observer les événements de plus près. A la prière des étudiants de Heidelberg, il vint faire, du 1er déc. 1848 au 2 mars 1849, dans une salle de l'hôtel de ville que la municipalité mit à sa disposition, une série de conférences publiques. Il y exposa, avec succès, les idées les plus hardies sur la religion. Mais la réaction ne tarda pas à triompher de la révolution ; Feuerbach rentra dans sa solitude. Sa vieillesse fut peu heureuse. La fortune de sa femme fut engloutie dans un désastre industriel ; il dut se retirer à Rechenberg, faubourg de Nuremberg, où il vécut dans un état de gêne voisin de la misère.

Un mot célèbre de Feuerbach résume l'évolution de sa pensée de la théologie à la philosophie hégélienne et de l'hégélianisme au naturalisme et à l'athéisme : « Dieu fut ma première pensée, la raison ma seconde, l'homme ma troisième et dernière pensée. » Dans cette dernière période, la seule où il ait été original, Feuerbach a poussé le matérialisme à ses plus extrêmes conséquences. Suivant lui, la théologie, qui fait de la croyance une fin et de la science un moyen, emprisonne l'esprit, car un dogme n'est autre chose qu'une défense de penser. La philosophie n'a pas à corriger des dogmes, mais à en montrer la fausseté absolue ; religion et philosophie, foi et science sont deux contraires entre lesquels il n'y a pas de conciliation ni de compromis possibles. La religion est une invention de l'égoïsme humain : l'homme enfle sa propre essence et la porte à l'infini ; il pose en face de lui et adore ce fantôme dont il espère des garanties de bonheur que la réalité lui refuse. De même la vie future n'est qu'une idéalisation de la vie présente : en un mot, la théologie n'est qu'une transposition de l'anthropologie. Quant à la philosophie, elle est toute d'expérience ; elle a pour tâche de discerner le réel, et le réel c'est le sensible ; seul le sensible échappe au doute, et la sensation est pour nous la source des plus sûres et des plus hautes vérités. L'homme, pour le philosophe moderne, n'est plus un être pensant ; il est simplement un vivant ; notre moi, notre essence c'est proprement notre corps, et la philosophie aura le droit de se définir une science de l'homme à condition de devenir une anthropologie et une physiologie. Et Feuerbach en arrive à cette formule extrême du naturalisme : « L'homme n'est rien d'autre que ce qu'il mange. » L'égoïsme est enfin la seule règle de la conduite humaine. Feuerbach exerça, dans les cinquante premières années de sa vie, une grande influence en Allemagne ; mais cette influence décrut à mesure qu'il s'éloigna de la philosophie et qu'il s'affranchit, dans ses ouvrages, de toute idée systématique et de toute méthode.

Parmi les ouvrages de Feuerbach, il faut citer : *Gedanken üb. Tod u. Unsterblichkeit* (anonyme) (Nuremberg, 1830 ; 3e éd., Leipzig, 1876); *Gesch. der neu. Philos. von Bacon von Verul. bis B. Spinoza* (Ansbach, 1833 ; 2e éd., 1844), ouvrage suivi de deux monographies spéciales sur Leibniz et Bayle, publiées ensuite à part sous le titre de *Darstellung, Entwickelung u. Krit. d. leibnizschen Philos.* (*id.*, 1837) et *Pierre Bayle* (id., 1838, 2e éd., 1844); *Abälard u. Heloise, eine Reihe humoristich philosophischer Aphorismen* (1834 ; 4e éd., Leipzig, 1888); *Ueb. Philos. u. Christenth. in Bezieh. auf den der hegelsch. Philos. gemachten Vorwurf der Unchristlichk.* (1839); *Das Wesen des Christenth.* (Leipzig, 1841 ; souvent réédité, trad. en anglais par Marian Evans ; 2e éd., Londres, 1882 ; en français par Jos. Roy ; Paris, 1864, in-8); *Vorläufige Thesen zur Reform d. Philosophie* (1842); *Grundsätze der Philos. der Zukunft* (Zurich, 1843); *Das Wesen der Religion* (Leipzig, 1845 ; 2e éd., 1849); *Das Wesen des Glaubens im Sinne Luthers* (id., 1844); *Vorlesungen üb. d. Wesen d. Religion*, imprimées dans le t. VIII des œuvres complètes ; *Theogonie nach den Quellen des classisch., hebraïsch. christl. Alterthums* (id., 1857 ; 2e éd., 1866); *Gottheit Freiheit u. Unsterblichk. vom Standpunkt der Anthropol.* (1866); *Œuvres complètes* (Leipzig, 1846-66, 10 vol.). Th. RUYSSEN.

BIBL. : C. BEYER, *Leben u. Geist L. Feuerbachs*, discours; Leipzig, 1873. — Karl GRÜN, *L. Feuerbach in sein. Briefw. u. Nachlass sowie in sein. philos. Charakterentwickg.*; Leipzig, 1874, 2 vol. — Wilh. BOLIN, *Ueb. L. Feuerbachs Briefw. u. Nachlass*, sans date ni lieu d'impression. — A. RAU, *L. Feuerbachs Philos., die Naturforschung u. d. philos. Krit. der Gegenw.*; Leipzig, 1882. — L.-W. PETERSEN, *L. Feuerbach og Kristen dommen, en religions filosofisk Afhandling;* Forsvares, 1883. — C.-N. STARCKE, *L. Feuerbach;* Stuttgart, 1885. — W. BOLIN, *L. Feuerbach;* Stuttgart, 1891.

FEUERBACH (Anselm von), peintre d'histoire allemand, né à Spire le 12 sept. 1829, mort à Venise le 4 janv. 1880. Fils de l'archéologue de ce nom. Successivement élève de Schadow à Dusseldorf, de Rahl à Munich et de Couture à Paris, il fit un long séjour à Rome depuis 1853. Son importante toile : *Dante au milieu des dames nobles à Ravenne* (1857) souleva des discussions passionnées. Il pei-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gnit ensuite pour la galerie du baron de Schack à Munich nombre de tableaux, parmi lesquels : *Francesca da Rimini*, *Arioste dans le parc de Ferrare*, et surtout la *Pietà* (1862, gravée par Raab), le firent classer au nombre des plus éminents peintres allemands de nos jours. Plus tard, il traita de préférence des sujets mythologiques : *Iphigénie en Aulide*, *Orphée et Eurydice*, *Jugement de Pâris*, *Lesbie*, *Pallas*, etc. Son *Banquet de Platon* (1869) témoigne de son peu d'aptitude pour les grandes compositions. Dans toutes ses œuvres apparaît une forte influence de la manière d'Ingres, inconsciemment sans doute, car Feuerbach a une originalité propre. Il ne cherche à séduire ni par l'expression des figures, qui est indécise, ni par le charme de la couleur, généralement froide, mais bien par la perfection des formes et par l'effet de l'ensemble.

Bibl. : Eug. Müntz, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1869, t. II, pp. 316-318. — Même revue, 1879 et 1880.

FEUGAROLLES. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac ; 1,215 hab.

FEUGÈRE (Léon-Jacques), littérateur français, né à Villeneuve-sur-Yonne le 2 févr. 1810, mort à Paris le 13 janv. 1858. Maître d'études, puis professeur de rhétorique au collège Henri IV (1828), à Louis-le-Grand (1831), censeur au lycée Bonaparte (1854), il s'était acquis une solide réputation littéraire par son *Eloge de Monthyon* (1834), qui remporta le prix d'éloquence à l'académie française et attira sur lui l'attention, et par ses *Caractères et portraits littéraires du* XVIe *siècle* (Paris, 1859, 2 vol. in-8). Citons encore de lui : *Essai sur la vie et les ouvrages d'Etienne Pasquier* (1848, in-18) ; *Etienne de La Boëtie* (1845, in-8) ; *Essai sur la vie et les ouvrages de Henri Estienne* (1853, in-12) ; *Etude sur Sçevole de Sainte-Marthe* (1853, in-12) ; *Etude sur les œuvres d'Agrippa d'Aubigné* (1855, in-8) ; *les Femmes poètes au* XVIe *siècle* (1860, in-8) ; *Fragments d'études sur les auteurs classiques français* (1858, in-18) ; *Etude sur la vie et les ouvrages de Du Cange* (1852, in-8) ; *Fragments de critique littéraire* (Paris, s. d., in-8), et des *Recueils* fort estimés de morceaux choisis des classiques français. — Son fils, *Gaston* Feugère, né en 1836, mort en 1890, professeur de rhétorique au lycée Saint-Louis, a écrit : *Erasme, étude sur sa vie et ses ouvrages* (Paris, 1874, in-8) ; *la Persécution religieuse sous la Commune* (1871, in-8) ; *la Révolution française et la critique contemporaine* (1889, in-12), etc., et des recueils de *morceaux choisis* des auteurs français. — Son neveu, *Anatole* Feugère, né à Poitiers en 1843, mort en 1877, professeur de rhétorique au collège Stanislas, est l'auteur d'une étude sur *Bourdaloue, sa prédication et son temps* (Paris, 1874, in-8).

FEUGÈRES. Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de Périers ; 687 hab.

FEUGEROLLES (*Castrum Felgirolarum*, *Fogeroliarum*, *Fougieroles*). Château et baronnie du Forez s'étendant sur les territoires du Chambon, Saint-Romain-les-Atheux, Jonzieu et partie de Saint-Genis-Malifaux et Saint-Etienne. La baronnie appartint à plusieurs familles ; d'abord à la famille de Jarez, puis en 1240 elle fut vendue à la maison de Lavieu, Charles de Lavieu la vendit en 1465 à Guillaume de Lévis-Cousan, son neveu ; Claude et Charles de Lévis la cédèrent en 1580 à Alexandre Capponi, fils d'un banquier de Lyon, dont la fille Catherine-Angélique épousa en 1476 Pierre-Hector Charpin qui prit le titre de baron de Feugerolles que ses descendants possèdent encore. Le château de Feugerolles qu'on voit près du Chambon (ch.-l. de cant., arr. de Saint-Étienne) fut le théâtre de l'aventure racontée par Lamartine dans ses *Confidences* comme étant arrivée à l'abbé Dumont, modèle de Jocelyn ; l'héroïne en fut Diane de Charpin, plus tard Mme du Roseil.

FEUGES. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis ; 108 hab. Eglise du XIIe siècle.

FEUGUEROLLES. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. du Neubourg ; 199 hab.

FEUGUEROLLES-SUR-ORNE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy ; 401 hab.

FEUGUEROLLES-SUR-SEULLES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Caumont ; 191 hab.

FEUILLA. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Sigean ; 269 hab.

FEUILLADE. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Montbron, sur le Bandiat qui s'y perd dans des gouffres ; 657 hab. Haut fourneau et forge. Eglise du XIIe siècle. Ancien château de la Motte, remanié au XVIe siècle. Château de Belleville, construction du XVe siècle.

FEUILLADE (La). Hameau de la com. de Faux-la-Montagne (Creuse), au centre d'une des plus grandes forêts du département. Ancienne seigneurie, démembrée de la baronnie de La Borne, et échue à une branche de la maison d'Aubusson qui l'a rendue célèbre. Ant. T.

FEUILLADE (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Terrasson ; 292 hab.

FEUILLADE (G. D'AUBUSSON de La) (V. AUBUSSON).

FEUILLADE (François, vicomte d'AUBUSSON, duc DE LA) (V. LA FEUILLADE).

FEUILLADE (Louis d'AUBUSSON, comte DE LA) (V. LA (FEUILLADE).

FEUILLAGE (Sculpt.). Reproduction des feuilles des arbres et des plantes ; c'est une des parties les plus essentielles de la décoration. Aux époques anciennes, alors que les voyages étaient peu fréquents, chaque pays empruntait ses éléments décoratifs aux plantes qui croissaient sur son sol. Ainsi les monuments égyptiens portaient les feuillages du lotus, du papyrus, du palmier ; ceux de la Grèce et de Rome, l'acanthe, le laurier et l'olivier. A l'époque gothique les feuillages sont étudiés avec une précision encore un peu raide au début, mais pleine de variété et d'élégance dans la période précédant immédiatement la Renaissance, surtout en Italie. On trouve des spécimens de presque tous les feuillages dans l'ornementation des cathédrales ; le lierre, la vigne, le fraisier, le marronnier, le figuier, la chicorée, le céleri, le chardon, sont les plus fréquemment employés. A la Renaissance, les guirlandes de fleurs et de fruits viennent s'ajouter au feuillage. La feuille d'acanthe, employée dans les chapiteaux grecs et romains est remise en honneur. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les couronnes et les guirlandes de chêne ou de laurier deviennent un des éléments les plus importants de la décoration. A notre époque, si savante, si pourvue de documents de toute espèce, il est bien difficile d'introduire de nouvelles formes de feuillages dans l'art décoratif ; c'est par une étude nouvelle de la nature, par le retour au principe même de ce genre d'ornementation, que les spécialistes cherchent à se distinguer. Ad. T.

FEUILLANTINES (*Moniales Fulienses*). Religieuses qui suivaient la même réforme que les feuillants. Elles avaient les mêmes observances, portaient un habit semblable et étaient placées sous leur juridiction. Elles furent instituées en 1590, à Toulouse, dans le couvent de Montesquiou. En 1662, Anne d'Autriche fonda pour elles une maison à Paris, faubourg Saint-Jacques.

FEUILLANTS. I. Histoire religieuse. — *Fulienses*, *Folietani*. Religieux réformés de l'ordre de Cîteaux. L'origine de cette réforme est indiquée au mot BARRIÈRE (Jean de la). Clément VIII accorda aux feuillants un supérieur particulier ; depuis lors, leur congrégation est devenue chef d'ordre en France, avec un général électif et triennal, appelé *abbé des feuillants*. Dès 1595, leur chapitre général avait adopté des statuts qui modéraient beaucoup la rigueur des observances primitives, permettant de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beurre, de boire du vin et de porter des sandales de bois. Habit : robe blanche sans scapulaire, avec un grand capuchon de même couleur, terminé en rond par devant jusqu'à la ceinture, en pointe par derrière jusqu'au gras des jambes. En 1630, Urbain VIII sépara les maisons d'Italie de celles de France, et il ordonna que chaque con-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

grégation fût gouvernée par un général. Cependant les Français conservèrent le couvent de Florence ; ils en possédaient un autre à Pignerol, et à Rome un hospice pour leur procureur général ; en France, vingt-quatre monastères d'hommes et deux de filles, répartis en trois provinces : France, Guyenne, Bourgogne. Leur congrégation portait deux titres : *Notre-Dame des Feuillants* et *Saint-Bernard de la Pénitence*. Les feuillants d'Italie étaient appelés *Réformés de Saint-Bernard* ; en 1670, ils obtinrent la permission de se chausser. E.-H. VOLLET.

II. Histoire. — CLUB DES FEUILLANTS. — Société politique fondée, le 16 juil. 1791, par un grand nombre de membres de la « Société des amis de la Constitution, séante aux Jacobins », tous Constituants, qui ne voulurent pas s'associer à la pétition de Laclos et de Brissot, demandant la déchéance de Louis XVI. Cette scission fut immédiatement rendue publique par une plaquette sans titre : « Les membres de l'Assemblée nationale, fondateurs et membres de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris, ont arrêté de transporter leurs séances dans un autre lieu, et de les continuer dans la maison des Feuillants, rue Saint-Honoré. A Paris, le 16 juil. 1791. » Suivent les signatures de Bouche, président ; de François-Paul-Nicolas Anthoine et de Salles, secrétaires ; puis de 303 députés, entre autres Barère et Sieyès (qu'on ne retrouve pas dans la dernière liste connue, celle du mois d'août 1792). — Le 18 juil. 1791 il y eut une soixantaine d'autres adhésions, notamment celles de Dupont de Nemours et de Dandré. La sanglante répression des pétitionnaires du Champ-de-Mars, le 17 juil. (V. BAILLY [Jean-Sylvain]), contribua donc à augmenter le nombre des Feuillants. Tel fut le nom que le public leur donna parce qu'ils s'étaient transportés dans l'ancien couvent de ce nom, situé rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme : vaste et magnifique local qui contrastait avec la sombre et triste salle des Jacobins. Toutefois, les membres du nouveau club maintinrent avec raison leur nom d'*Amis de la Constitution*, telle que l'Assemblée constituante l'avait jusque-là élaborée, telle qu'elle serait complétée, telle enfin que le roi, simplement suspendu de ses fonctions, consentirait à la jurer pour être rétabli. On appela, par suite, feuillantisme (en général avec une nuance de mépris), l'opinion qui considérait comme définitive la constitution monarchique de 1791.

La nation était encore tellement peu préparée à la solution républicaine, que les Feuillants donnent entre autres raisons de leur schisme la suivante : « Quand il serait vrai que la constitution tolérât la destitution du roi, quelle longue période d'anarchie ne nécessiterait pas le choix d'un régent dans une famille où nul des hommes que la Constitution appelle au pouvoir provisoire ne jouit de la confiance d'aucun ami de la liberté ! » (*Déclaration adressée par des amis de la Constitution*, etc., p. 6). Après que le roi eut été rétabli dans ses fonctions moyennant le serment solennel qu'il prêta à la constitution, la Constituante fit place à la Législative entièrement composée d'hommes nouveaux : sur 745, il n'y en eut que 162, presque tous obscurs, qui inscrivirent leurs noms sur la liste où continuaient à figurer avec éclat les ex-constituants Barnave, Dandré, Lanjuinais, Duport, les Lameth. ; c'est le 4 oct. 1791, dans l'église des Feuillants, qu'eut lieu la principale adhésion des législateurs, et il ne paraît pas qu'il y ait eu ensuite beaucoup d'inscriptions individuelles. Les Girondins n'étaient pas sans doute les ennemis de parti pris de la constitution monarchique, mais ils voulaient que le roi l'observât dans sa lettre et dans son esprit. D'autre part, les Feuillants étaient détestés des monarchistes purs et considérés comme des traîtres, comme des vendus, par les patriotes révolutionnaires. Aussi demeurèrent-ils à l'état de coterie et ne rayonnèrent-ils pas en province ; la plupart des clubs des *Amis de la Constitution*, dans les départements, restèrent affiliés aux Jacobins.

Les statuts des Feuillants comprennent 31 articles, généraux ou réglementaires. En voici les principales dispositions : « Aucun membre ne sera admis sans avoir déclaré son attachement à la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » (art. 1). Une déclaration subséquente (du 6 janv. 1792), précisa la portée de cet article fondamental en l'expliquant ainsi : « la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution, » et en ajoutant ce commentaire : « la Société tient pour ses ennemis tous les ennemis de la Constitution sous quelque bannière qu'ils se rangent, sous quelque forme qu'ils se cachent : et les parricides armés contre leur patrie dont ils ont méconnu la voix », c.-à-d. les émigrés, « et ceux qui la déchirent avec les armes qu'elle leur a confiées pour la défendre », c.-à-d. les Jacobins. Les Feuillants s'interdisent de délibérer sur autre chose que sur l'existence ou l'administration du club, et se disent simple « assemblée de conversation » ; ils excluent l'action au dehors, les manifestations. L'art. 3 interdit les jeux de hasard dans le club ; l'art. 4 admet sans ballottage tout député présenté par six députés membres du club. L'âge minimum sera vingt et un ans (art. 5). Les articles suivants concernent la nomination des commissaires à l'entretien du club, les assemblées générales (au moins tous les trois mois à jour fixe), la tenue d'un registre nominatif des membres. — La contribution était fixée à 4 louis d'or pour l'entretien du club et 6 livres de gratification aux domestiques. Les députés à l'Assemblée législative ou aux assemblées futures, non domiciliés habituellement à Paris, ne devaient qu'une cotisation de 2 louis. Parmi les pièces du club, une devait être réservée pour les entretiens particuliers que des membres pouvaient désirer d'avoir entre eux. « Parmi celles du restaurateur, une sera généralement pour les membres du club et pour eux seuls ; une autre sera laissée aux membres députés qui peuvent quelquefois être bien aises de dîner entre eux » (art. dernier). — Ainsi les Feuillants s'écartaient du type de la société populaire que les Jacobins avaient réalisé, et se restreignaient d'eux-mêmes aux proportions d'un cercle confortable, distingué, et surtout inabordable pour ceux qui ne pourraient pas payer une cotisation qui aujourd'hui représenterait 200 à 250 fr. Cependant cette précaution ne parut pas suffisante, et, « pour se garantir à elle-même la pureté de sa composition », la société, au bout de trois mois d'existence, « adopta le moyen le plus efficace : un scrutin épuratoire, lui permettant d'écarter les membres dont les principes ne s'accorderaient pas avec ceux qu'elle professe uniquement, ou dont la réputation pourrait nuire à la considération publique, seule force dont la société veuille s'environner » (*Déclaration...* du 6 janv. 1792, p. 3). Malgré ce rigorisme, les Feuillants avaient la prétention de « ne pas former un parti », sous prétexte qu'ils se confondaient « avec le seul qui dût exister, celui de la Constitution ». Mais tel n'était l'avis ni des ultra-royalistes, ni des révolutionnaires demeurés aux Jacobins. Les trahisons multipliées du roi et les progrès de l'invasion prussienne eurent pour conséquence les journées du 20 Juin et du 10 Août, et la Commune révolutionnaire, chargée de la police de sûreté, crut devoir procéder à la dispersion des constitutionnels obstinés qui, d'ailleurs, s'étaient de plus en plus rapprochés des purs royalistes. Le 18 août 1792, « l'an IV de la liberté, le premier de l'égalité », les administrateurs du comité de police et de surveillance de la Commune firent saisir, rue de Caumartin, n° 20, chez M. L'Evêque, trois registres et une liasse de papiers, « qu'il nous a déclaré, dit le procès-verbal, être chez lui les seuls papiers appartenant à la société des feillans » (*sic*). C'est alors que fut publiée, dans un intérêt de sûreté publique contre les partisans de la royauté déchue, la « liste des membres composant le club des Feuillants, dont Dandré était président. » Ce document est certifié conforme à l'original par les administrateurs séant à la mairie, Lenfant, Duffort, Panis, Sergent, Jourdeuil, Deforgues, Pierre-Jacques Duplain. Il comprend 841 noms ; les prénoms

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont parfois indiqués, et, presque toujours les adresses : mais l'ordre alphabétique n'est pas rigoureusement suivi. Suit, extraite de cette liste générale, celle des législateurs, par départements. Mentionnons, à titre de curiosité biographique, les noms de Coffinhal, de Prudhomme, de Pache, de Reubell, hommes politiques; de Lacépède, de Ginguené, des poètes Roucher et André Chénier. H. Monin.

Bibl.: Histoire.— ([Acte de séparation de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, d'avec celle des Jacobins, daté du 16 juil. 1791 et commençant par ces mots] : *Les membres de l'Assemblée nationale...*; Paris, s. d., in-8, pièce. — *Déclaration adressée par des amis de la Constitution à une portion de leurs ci-devant frères, encore réunis aux Jacobins*; Paris, 1791, in-8, pièce.— *Déclaration des amis de la Constitution ci-devant réunis aux Feuillants* (6 janv. 1792), s. l. n. d., in-8. — *Liste des membres composant le club des Feuillants dont Dandré était président* (18 août 1792), s. l. n. d., in-8. — *Réimpression du Moniteur*, t. X, p. 737; XVI, p. 550.— *Adresse de la Société des amis de la Constitution aux sociétés qui lui sont affiliées*; Paris, in-8. — *Statuts du Club*; Paris, s. d., in-8.

FEUILLARD (Métall.). Lame de fer large et plate destinée à la fabrication des lames de scies ou autres ouvrages analogues ainsi qu'à la construction. Les fers feuillards se divisent dans le commerce en trois catégories dans laquelle la largeur des fers varie entre 18 et 100 millim. et l'épaisseur entre 1 et 3 millim. Les tonneliers se servent de feuillards pour cercler les tonneaux et les emballeurs emploient parfois les mêmes fers pour cercler des ballots de marchandises pressées, destinées à faire un long parcours. Pour la fabrication des feuillards, il faut que les charges des fours à réchauffer ne soient pas trop fortes, à moins d'exposer les barres à se gercer et à se criquer sous les cylindres. Or, les feuillards doux et nerveux doivent être exempts de criques et de gerçures ; on exige généralement qu'ils présentent une belle couleur bleuâtre sans taches d'oxyde, ce qui ne s'obtient qu'en laissant refroidir la barre au rouge sombre avant de l'engager dans les cylindres espatards. Ceux-ci, à leur tour, pour donner un beau poli aux feuillards, doivent être unis, très durs, constamment refroidis par l'arrosage et munis d'un racloir qui débarrasse les barres de la couche d'oxyde adhérente. La plupart des feuillards s'affranchissent à chaud et sont livrés en bottes. Le bottelage se fait sur un banc qui porte trois formes ou supports en fer, demi-circulaires et évidés, dans lesquels on dispose les barres symétriquement par rapport à une des extrémités. On serre ensuite la botte au moyen d'étriers et on la relie aux extrémités et au milieu avec du petit fer préalablement chauffé. L. K.

FEUILLE. I. Botanique. — On donne le nom de feuilles, chez les végétaux phanérogames, à des organes membraneux, de couleur généralement verte, qui sont insérés sur la tige et ses divisions, branches et rameaux ; c'est là un caractère constant, d'où leur dénomination d'*organes appendiculaires*, qu'elles méritent dans toutes leurs métamorphoses en sépales, pétales, étamines, carpelles ou feuilles carpellaires ; ces feuilles modifiées sont étudiées dans des articles spéciaux (V. Calice, Corolle, Etamine, Carpelle) ; il en est de même des premières feuilles qui apparaissent au moment de la germination et qu'on appelle feuilles cotylédonaires (V. Cotylédon), et des organes connus sous le nom de bractée, spathe, etc.

La feuille proprement dite se compose de trois parties lorsqu'elle est complète : le limbe, le pétiole et la gaine. La *gaine* est la partie basilaire du pétiole ; elle s'attache à la tige en l'entourant dans une certaine mesure (Aroïdées, Ombellifères, etc.). La feuille complète est dite pétiolée engainante. Mais souvent une ou même deux de ces parties manquent. Lorsque la gaine existe seule, elle constitue une écaille ; les écailles existent fréquemment sur les parties souterraines des tiges, ce sont des feuilles souterraines : écailles des bulbes des Liliacées, de l'Anémone, des bourgeons, des tubercules (Pomme de terre, Orchidée, etc.); les écailles sont plus rares sur les parties aériennes de la tige (*Monotropa hypopitys*), abstraction faite de celles qui revêtent les bourgeons. Lorsque le pétiole seul manque, la feuille est dite engainante. Lorsque la feuille se réduit au limbe, elle est sessile ; dans ce cas il peut arriver qu'elle entoure complètement la tige qui semble la traverser ; c'est la feuille perfoliée (*Bupleurum rotundifolium*); ou les limbes de deux feuilles opposées se réunissent, c'est la feuille connée (Chèvrefeuille). Enfin, lorsque le pétiole et le limbe existent seuls, la feuille est dite pétiolée ; c'est le cas de la plupart des arbres de nos forêts.

Le *pétiole* a généralement la forme d'une tige, cylindrique, demi-cylindrique, etc.; quelquefois il s'élargit et prend une apparence foliacée, en même temps que le limbe se réduit à de faibles dimensions ou disparaît (*Acacia heterophylla*) ; il prend alors le nom de *phyllode* (V. ce mot). Le pétiole peut encore se ramifier à la base de manière à former une paire d'organes foliacés, les *stipules* (V. ce mot) ; la feuille est alors stipulée.

Le *limbe* est la partie verte, aplatie de la feuille; on y distingue une base qui est le point où elle s'insère sur le pétiole et une pointe qui est l'extrémité opposée. Généralement horizontal, le limbe offre une face supérieure qui regarde le ciel et une face inférieure qui regarde le sol; la feuille peut, sous l'influence de la force verticale, s'incliner sur la tige, de telle sorte que le sommet du limbe soit plus élevé que la base et que la face supérieure regarde la tige ou le rameau. La face supérieure est plus ordinairement que l'inférieure lisse et luisante et moins perméable à l'humidité. Lorsque le limbe est vertical (Graminées, *Eucalyptus*, *Sylphium*), les deux faces de la feuille ont à peu près la même apparence. Il existe plus rarement des feuilles pendantes (Pin) dont les deux faces sont semblables. Ordinairement membraneux, le limbe s'épaissit dans les plantes grasses (Joubarbe, Ficoïdes, etc.) et parfois même offre une section cylindrique ou triangulaire ; il est gorgé de liquide en pareil cas (V. Carnosité).

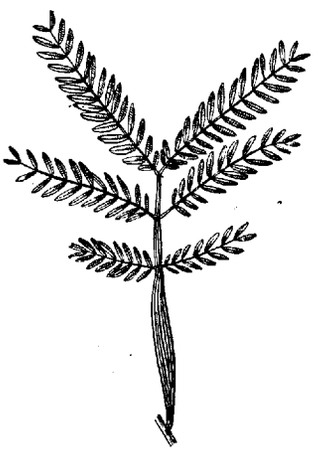

Feuille polymorphe d'Acacia heterophylla.

Le limbe est en général sillonné de *nervures* qui font ordinairement saillie à la face inférieure ; celle qui le parcourt de la base au sommet et qui n'est que la continuation du pétiole constitue la nervure médiane ou principale ; si cette nervure existe seule, la feuille est uninerve; s'il naît d'autres nervures (secondaires) de la base du limbe et si elles sont parallèles les unes aux autres jusqu'à la pointe, la feuille est à nervation parallèle ou rectinerve (Monocotylédones). Ailleurs le pétiole s'épanouit à la base du limbe en nervures divergentes comme les doigts de la main ; c'est la nervation digitée ou palmée (Mauve, Ricin), la feuille est dite digitinerve ou palmatinerve ; la nervation pédalée en est une variété (Hellébore, *Dentaria*, quelques Aroïdées). Dans certaines plantes, les nervures secondaires naissent par paires de la nervure principale et sont obliques et parallèles entre elles ; c'est la nervation pennée correspondant à la feuille penninerve (cerisier, châtaignier). Le plus souvent les nervures secondaires se détachent irrégulièrement de la principale et se ramifient elles-mêmes en nervures tertiaires, quaternaires, etc., d'où résulte un réseau à mailles plus ou moins régulières remplies d'un parenchyme vert, ordinairement moins con-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sistant que le tissu des nervures. Le parenchyme peut manquer plus ou moins complètement, et le limbe prendre un aspect fenêtré (certaines Aroïdées, l'*Ouvirandra* de Madagascar).

Formes des feuilles. Ces formes, extrêmement variables, dépendent le plus souvent du contour du limbe, qu'il soit continu ou le siège de découpures plus ou moins pro-



Feuille digitée ou palmée de Ricin.

fondes et régulières ; le limbe est entier lorsque le parenchyme sous-tend les nervures de la base au sommet. La forme du limbe entier, quelle qu'elle soit, peut être ramenée au cercle, à l'ellipse ou à l'ovale ; voici quelques-unes des formes principales : *circulaire* (Capucine), *elliptique* (Hêtre), *ovale* (Chèvrefeuille), et correspondant à cette série trois variétés *réniformes* (Lierre terrestre, *Caltha*, Nénuphar blanc) et trois variétés *cordiformes* (Pulmonaire, Nénuphar jaune, Scrofulaire), puis par l'adjonction d'une ou de plusieurs pointes des variétés telles que : *acuto-ovales* (Epiaire), *acuto-elliptiques* (Sauge), *acutocordiformes* (Lilas), *lancéolées* (Lin, Laurier-Cerise), *ovales-lancéolées* (Bugloss̃e), *sagittées* (Arum, Sagittaire), *hastées* (Oseille), *cordiformes-sagittées* (Liseron), etc. Ajoutons quelques formes telles qu'*oblongue* (limbe trois ou quatre fois plus long que large), *obovale* (grosse extrémité de l'ovale tournée en haut), *obcordée* (cœur à échancrure tournée en haut) *peltée* (en bouclier), etc.

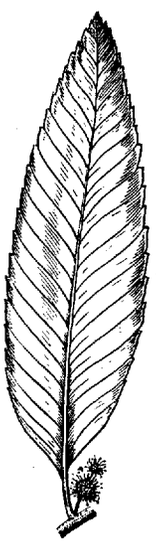

Feuille penninerve de Châtaignier.

Suivant la forme des découpures des bords du limbe, une feuille est *dentée* (dents plus ou moins aiguës, séparées par des sinus aigus, parfois épineuses : Aloès, Houx, Scolymus) ; *serrée*, c.-à-d. dentée en scie (dentelures à sommet aigu dirigé vers le sommet du limbe, séparées par des sinus aigus); *sinuée* (saillies surbaissées, obtuses, séparées par des sinus peu profonds); *lobée* (sinus s'étendant jusque vers le milieu de chaque moitié du limbe); *fendue* (*fide*) divisions aiguës atteignant le milieu de chaque moitié du limbe); *partite* (divisions atteignant presque la nervure médiane), etc., etc.; ces formes se combinent souvent entre elles. En même temps la nervation offre des variétés qui font alors donner aux feuilles des noms tels que : pinnatidentée, pinnatifide, digitipartite, palmatilobée, pédatipartite, etc. Tant que les divisions n'atteignent pas la nervure principale, les feuilles sont dites *simples*. Mais lorsque de la nervure principale, appelée alors *rachis*, se détachent des nervures secondaires ou pétiolules portant un des lobes du limbe, et que les nervures secondaires se ramifient une ou deux fois de plus avant de porter un lobe ou un foliole, la feuille est dite *composée* simplement, doublement, triplement, etc.; dans ce cas on dit encore que la feuille est *décomposée*. Suivant l'insertion des nervures sur le rachis, les feuilles sont composées-palmées, composées-digitées, composées-pennées, etc. Si dans cette dernière variété le foliole terminal est impair, la feuille est composée-imparipennée, etc. Suivant l'insertion des folioles eux-mêmes on a des feuilles oppositipennées ou alternipennées.

Reste à mentionner quelques formes de feuilles spéciales ; ce sont les feuilles *linéaires* (Graminées), *ensiformes* (Iris, Acore, *Gladiolus*), *aciculaïres* (Conifères, Myrtacées), etc., puis les feuilles *polymorphes* (différences entre les formes des feuilles radicales et des feuilles caulinaires, entre les feuilles submergées souvent réduites à leurs nervures et les feuilles aériennes : *Ranunculus aquatilis*, etc.) (V. Dimorphisme). Enfin, les feuilles subissent des métamorphoses variées suivant le rôle qu'elles doivent jouer ; nous ne reviendrons pas sur les parties de la fleur, sur les bractées, les spathes, etc.; signalons seulement la transformation de certaines feuilles en *vrilles* (V. ce mot), la formation d'un renflement ou vésicule aérienne aux dépens du pétiole et qui est destiné à maintenir les plantes à la surface de l'eau (*Pontederia crassipes*, *Trapa natans*); l'existence d'une articulation du limbe sur le pétiole (*Oxalis acetosella*), ou des pétiolules sur le rachis (*Mimosa pudica*), articulation qui permet aux folioles et aux pétiolules de se replier sur le rachis, après une irritation subie ou dans un but de repos ou de sommeil (V. Mouvement et Sensibilité); enfin, la formation de dépressions de la face supérieure du limbe (généralement au niveau de l'insertion pétiolaire), dépressions qui peuvent s'exagérer au point de former de véritables urnes, cornets, outres, etc. (*Nelumbo*, *Sarracena*, *Nepenthes*, *Cephalotus*, etc.); ces appendices sont décrits aux art. Ascidie et Carnivorité.



Feuille dentée épineuse de Cardousse (*Scolymus hispanicus* L.).

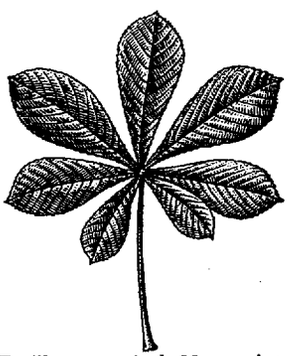

Feuille composée de Marronnier

Les feuilles se disposent sur les tiges d'une manière très variée ; elles sont généralement soit opposées, soit alternes, soit verticillées, etc. Cette disposition obéit à certaines lois qui feront l'objet de l'art. Phyllotaxie. Quant au développement des feuilles sur la tige, il est étudié en partie à l'art. Bourgeon ; ajoutons qu'en même temps que les feuilles grandissent et s'épanouissent, elles s'éloignent de l'axe ; les entre-nœuds s'allongent et l'épanouissement se complète par l'allongement plus grand de la face supérieure des pétioles.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Structure des feuilles. Le pétiole offre un épiderme analogue à celui des tiges et recouvrant un parenchyme lacuneux; plus profondément ce sont des faisceaux libéro-ligneux, plus ou moins disposés en arc, le bois tourné vers la face supérieure du pétiole, le liber vers la face inférieure. Les éléments du pétiole sont disposés symétriquement par rapport au plan défini par l'axe du pétiole et celui de la tige où il s'insère. La structure des nervures est semblable; quant au parenchyme, compris entre les deux couches épidermiques du limbe, il renferme généralement de la *chlorophylle* (V. ce mot); souvent une couche supérieure de cellules plus longues que larges constitue le parenchyme en palissade; au-dessous se trouve un parenchyme lacuneux en rapport avec les *stomates* (V. ce mot) de l'épiderme inférieur; ces lacunes constituent les *chambres* dites *aériennes*, par opposition avec l'*antichambre* dont l'existence n'est pas constante, mais qui renferme exclusivement les stomates dans certaines plantes et communique librement avec l'air extérieur par un orifice de l'épiderme. Souvent le parenchyme a la conformation lacunaire dans toute l'épaisseur de la feuille; alors ses deux faces sont munies de stomates. Lorsque les feuilles sont dressées (Graminées) ou pendantes, le parenchyme lacunaire forme une couche moyenne comprise entre deux couches de parenchyme en palissade et des canaux conduisent à travers ce dernier aux stomates à peu près également abondants sur les deux faces. Enfin la chlorophylle peut se rencontrer dans tout le parenchyme ou seulement dans les portions voisines de l'épiderme; la région intermédiaire est alors occupée par des cellules incolores renfermant un suc aqueux ou mucilagineux (Aloès, Agave). Dans ces dernières plantes l'épaisseur du parenchyme est considérable; elle est très faible (une seule assise de cellules) chez le *Zostera* et les *Potamogeton;* enfin dans l'*Elodea*, le limbe se réduit aux deux épidermes et aux nervures.

Fonctions de la feuille. La feuille est le siège principal des échanges de gaz qui caractérisent la fonction chlorophyllienne (fixation d'acide carbonique et exhalation d'oxygène, formation, aux dépens de la sève, de composés peu oxygénés) et la fonction respiratoire (absorption d'oxygène et dégagement d'acide carbonique); ces deux fonctions seront étudiées aux mots Nutrition et Respiration. De plus, la feuille exhale de la vapeur d'eau ou transpire et favorise ainsi le courant de liquide ascendant qu'on observe dans les vaisseaux du bois; cette transpiration se fait à travers l'épiderme tant que celui-ci n'a pas acquis une trop grande épaisseur; plus tard elle se localise au niveau des lacunes qui communiquent avec les stomates (V. Stomate).

Dr L. Hahn.

II. Beaux-Arts. — Motif d'ornementation imité plus ou moins servilement et avec plus ou moins d'art de la feuille des arbres ou des plantes et entrant dans la composition des *feuillages* (V. ce mot) qui ont servi à décorer, de tous temps et dans presque tous les pays, certains membres d'architecture, bases, fûts et chapiteaux de colonnes, frises et gorges, ou certaines moulures, cavets, tores et doucines. Les décorations, composées de feuilles, sont sculptées, intaillées ou moulées avec plus ou moins de relief ou de creux et rehaussées de couleur et d'or, ou seulement peintes à un ou plusieurs tons, ou encore repoussées, ciselées ou battues quand il s'agit d'un travail de métal. Dans certaines colonnes figurées sur des bas-reliefs datant des premières dynasties égyptiennes ou dans des colonnes d'édifices élevés sous le nouvel empire, dans la Thèbes des Ramessides, l'imitation réelle de la nature ne laisse aucun doute sur l'intention de l'artiste qui a voulu reproduire tel végétal ou telle partie de végétal empruntée à la flore locale, plus encore qu'il n'a voulu s'en inspirer pour une création personnelle; tandis que, dans les monuments appartenant à l'art grec ou à des styles d'architecture plus rapprochés de nous et sauf dans certains monuments de l'ère romano-ogivale dont les emprunts à la flore locale sont considérables et empreints de tendances naturalistes, on sent une influence indéniable de l'art, influence qui faisait dire tout récemment à M. G. Aitchison (*The Principles of Ornament;* Londres, 1892, p. 17, in-8, fig.) que « si la flore de ce monde ne se résume pas dans le lotus, le chèvrefeuille et l'acanthe, et si le hasard fit adopter ces plantes à l'origine, ce furent les travaux infinis dont elles furent l'objet qui amenèrent la persistance de leur emploi dans le domaine de l'art ».

En dehors des noms des végétaux auxquels sont empruntées certaines feuilles sculptées sur des parties d'architecture, comme les feuilles d'acanthe, de laurier, d'olivier, de persil, etc., dans l'architecture grecque et romaine, ou comme les feuilles de chêne, de chicorée, de chou, de lierre, de marronnier, etc., dans l'architecture du moyen âge, on donne encore, à certaines feuilles modifiées par la fantaisie de l'artiste, les désignations suivantes qui rappellent leur disposition ou leur mode d'emploi. — *Feuille d'angle.* Feuille recouvrant l'angle formé par la rencontre de deux moulures d'un cadre, d'un caisson de plafond ou d'un chambranle de baie, la nervure médiane de la feuille s'appliquant sur l'angle et des parties de feuille exactement symétriques s'épanouissant au départ de chaque moulure. — *Feuille dentelée.* Feuille dont le rebord présente une suite d'échancrures en forme de dents. — *Feuilles entablées.* Feuilles disposées à la suite l'une de l'autre entre deux moulures et formant ainsi une rangée ininterrompue, les extrémités des feuilles se recourbant sous la saillie de la moulure supérieure et pour épouser la forme de la moulure inférieure. — *Feuille galbée.* Feuille ébauchée, dont les masses seules sont modelées et qui, la plupart du temps, ne sont laissées ainsi inachevées que par suite de la position éloignée d'où elles doivent être vues. — *Feuille de refend ou refendue.* Feuille dont le rebord est coupé, déchiqueté, refendu de façons diverses. — *Feuilles tournoyantes.* Feuilles appliquées sur une partie circulaire, socle, fût, corbeille de chapiteau de colonne, qu'elles ornent et recouvrent sans interruption aucune.

Charles Lucas.

Feuille a crosse (V. Crochet).

III. Administration militaire. — Feuille de route. — Sorte de passeport délivré aux militaires voyageant soit isolément, soit en détachement ou en corps. La feuille de route est établie en vertu d'un ordre émanant du ministre ou de l'autorité militaire supérieure déléguée par lui; c'est une pièce administrative. Elle sert à établir les droits des militaires en route aux diverses perceptions, soit en deniers, soit en nature. On distingue les feuilles de route collectives et les feuilles de route individuelles. Les premières, comme leur dénomination l'indique, sont délivrées aux corps ou détachements faisant mouvement; elles comprennent dans leur énoncé la désignation du corps ou détachement qu'elles concernent, l'effectif, ainsi que le nom et la qualité du commandant. Les secondes contiennent les renseignements suivants : l'arme, le corps, le bataillon et l'unité administrative auxquels appartient le titulaire, ainsi que son nom, son grade, sa mutation, son point de départ, sa destination, son itinéraire détaillé et l'indication des sommes qui lui sont allouées pour sa route. Sont considérées comme feuilles de route : l'ordre d'appel individuel; le livret individuel (feuille spéciale aux appels et ordre de route pour le cas de mobilisation); le récépissé du livret délivré par la gendarmerie ou le maire; l'ordre de mouvement rapide; la lettre de service des officiers de réserve ou de l'armée territoriale en cas de mobilisation; l'ordre de convocation devant la commission spéciale de réforme.

La feuille de route confère à son titulaire le droit de transport à prix réduit sur les chemins de fer, sans s'écarter de l'itinéraire; le transport gratuit de 30 kilogr. de bagages, le supplément taxé au prix réduit du cahier des charges; le droit au logement chez l'habitant dans les gites d'étape compris sur l'itinéraire. Les feuilles de route

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont détachées d'un registre à souche; elles sont délivrées dans les corps de troupe ou les établissements par le chef de corps ou le chef de l'établissement. Le sous-intendant militaire seul les délivre aux officiers sans troupe sur le vu d'un titre appelé invitation de feuille de route. — Les chevaux voyageant isolément ont également des feuilles de route délivrées par le sous-intendant. — Les militaires isolés ne peuvent obtenir de feuilles de route que sur la présentation des titres ci-après : lettre de service émanant du ministre; ordre émanant d'une autorité compétente; commission; congé; billet d'hôpital. — Les maires ne peuvent délivrer de feuilles de route, mais seulement des *sauf-conduits* pour aller jusqu'à la résidence du sous-intendant militaire ou de son suppléant militaire le plus rapproché.

IV. Pêche. — On nomme feuilles les jeunes poissons, principalement les carpes, qui servent au repeuplement des étangs.

V. Procédure civile. — Feuille d'audience. — Cahier de papier timbré sur lequel le greffier d'un tribunal ou d'une cour inscrit les arrêts et jugements dans l'ordre où ils sont prononcés et à la suite les uns des autres. Régulièrement cette inscription devrait se faire à l'audience et au moment même où les décisions sont rendues, mais on n'obtiendrait ainsi qu'une feuille d'audience informe et illisible; aussi la pratique s'est-elle introduite parmi les greffiers de ne prendre à l'audience que des notes sur les principaux motifs et les dispositions du jugement, sur un cahier de papier libre qui sert de brouillon, et qu'on appelle *plumitif;* ce brouillon est ensuite corrigé, complété par le président et recopié par le greffier sur la feuille d'audience proprement dite. Celle-ci doit comprendre tous les jugements ou arrêts qui ont été prononcés le même jour, à peine de poursuites disciplinaires contre le greffier. La feuille d'audience porte en tête les date, jour, mois et an, et cette mention sert pour tous les jugements ou arrêts qu'elle contient, mais la minute de chacun de ces jugements ou arrêts doit être signée du président et du greffier. La feuille d'audience est un acte authentique qui fait foi de son contenu jusqu'à inscription de faux. F. Girodon.

VI. Droit canon. — Feuille des bénéfices. — Etat des bénéfices ecclésiastiques qui étaient à la disposition du roi. Sous Louis XIV, le confesseur du roi en avait l'administration; ensuite, ce fut un prélat, quelquefois le grand aumônier de France. Aux mots Abbaye (t. I, p. 36, col. 2); Election (t. XV, pp. 752-753) on trouvera des renseignements indiquant l'importance de ce ministère de la Feuille.

VII. Imprimerie. — Feuille de décharge (V. Décharge).

VIII. Art héraldique. — Feuille de scie. — Bande, fasce ou barre dentelée d'un seul côté; on doit spécifier si la dentelure est en chef ou en pointe, c.-à-d. si la pointe des dents est tournée vers le haut ou vers le bas de l'écu. Les Cossé-Brissac portent *de sable à trois feuilles de scie d'or en fasce, les dents vers la pointe.*

Bibl. : *Code de procéd. civile*, art. 138. — Décret du 30 mars 1808, art. 36, 37, 38 et 39, 73 et 74.

FEUILLE (Daniel de La), écrivain héraldique français, vivant au XVIIe siècle et dont les ouvrages parurent à Amsterdam. Il est l'auteur de : *Méthode nouvelle pour apprendre l'art du blason* (Amsterdam, 1695, in-4; autre édition sous le titre *l'Art du blason ou science des nobles par dialogues*, 1695, in-4); *Devises et emblèmes anciennes et modernes tirées des plus célèbres auteurs* (Amsterdam, 1693, in-4); *Supports et cimiers pour les ornements des armes* (Amsterdam, 1695, in-4).

FEUILLEA (V. Fevillea).

FEUILLÉE (La). Com. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin, cant. de Huelgoat; 1,937 hab., au pied du mont Saint-Michel d'Arrée. Eglise gothique, clocher élégant, svelte, chaire sculptée. Manoir de Kerbérou, ancienne commanderie de Malte.

FEUILLÉE (Le P. Louis), voyageur et savant français, né à Mane (Basses-Alpes) en 1660, mort à Marseille le 18 avr. 1732. D'une famille pauvre, il entra en 1680 dans l'ordre des minimes, acquit rapidement de profondes connaissances en astronomie, en physique, en histoire naturelle, et fut chargé d'accompagner dans le Levant Jacques Cassini en qualité d'aide-hydrographe (1699). Trois ans après, il reçut lui-même une mission scientifique pour les Antilles, s'embarqua à Marseille le 5 févr. 1703, explora principalement la Martinique et la côte de Caracas, et rentra à Brest le 20 juin 1706. Reparti le 14 déc. 1707, cette fois pour la côte orientale de l'Amérique, il fut retardé par des vents contraires, fit escale à Ténériffe, doubla le cap Horn en janv. 1709, releva avec soin les côtes du Chili, visita le Pérou, et ne fut de retour en France qu'au mois d'août 1711. Son dernier voyage fut aux îles Canaries, où l'Académie l'envoya en 1724 pour déterminer la position précise de l'île de Fer. Louis XIV lui avait fait construire à Marseille un observatoire particulier. Ses notes de voyages furent l'objet de trois publications distinctes, qui eurent un certain succès : *Journal des observations physiques, mathématiques et botaniques, faites sur les côtes orientales de l'Amérique méridionale et dans les Indes occidentales* (Paris, 1714, 2 vol. in-4); *Suite du Journal des observations faites sur les côtes orientales de l'Amérique méridionale et dans un autre voyage fait à la nouvelle Espagne et aux îles de l'Amérique* (Paris, 1725, in-4); *Histoire des plantes médicinales qui sont le plus en usage aux royaumes du Pérou et du Chili* (Paris, 1714-25, 3 vol. in-4, avec pl.; trad. all. par Huth, Nuremberg, 1756-57, 2 vol. in-4). Quant à ses nombreuses et importantes observations astronomiques, elles ont paru, de 1699 à 1710, dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences de Paris, dont il était correspondant. Léon Sagnet.

FEUILLÈRES. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne; 262 hab.

FEUILLET. I. Anatomie. — Ainsi nommé en raison de ce qu'il renferme un grand nombre de lames analogues aux feuillets d'un livre, le feuillet est un compartiment stomacal des ruminants, intermédiaire entre le réseau et la caillette. Les lames de feuillet sont blanchâtres et parsemées de mamelons papillaires; elles ont un bord adhérent attaché à la grande courbure de l'organe, qui, plein, a la forme d'un ovoïde. Les lames sont de dimensions inégales; il y en a de larges, et, entre celles-ci, il y en a d'autres beaucoup plus petites. Toutes sont destinées à tamiser les aliments avant leur entrée dans la caillette, véritable estomac des ruminants dont la muqueuse présente tous les caractères qui distinguent celle de la muqueuse des carnivores. L. Garnier.

II. Mathématiques (V. Surface de Riemann).

III. Physique. — Feuillet magnétique. — On appelle ainsi une couche mince d'un corps aimanté transversalement et d'une épaisseur telle en chaque point que le produit de cette épaisseur par l'intensité de son aimantation en ce point soit constant. Cette constance se nomme la puissance du feuillet. Le potentiel d'un feuillet ainsi défini relatif à son action sur un point est égal au produit de la puissance du feuillet par l'angle solide sous lequel du point considéré on voit le feuillet. Cet angle doit être pris avec le signe + si le point est du côté de la face australe du feuillet, et avec le signe — s'il est du côté de la face boréale. Si le feuillet est fermé sur lui-même, le potentiel sera nul ou égal au produit de la puissance du feuillet par 4π suivant que le point considéré sera extérieur ou intérieur au feuillet. Dans un cas comme dans l'autre le potentiel étant constant sa dérivée sera nulle et par conséquent nulle aussi l'attraction ou la répulsion du feuillet sur un point quelconque intérieur ou extérieur. Quand un aimant peut être divisé en pareils feuillets, on dit alors que l'aimantation est lamellaire; les seuls feuillets qui ont une action sont ceux qui ne sont pas fermés; leur contour limitatif se trouve sur la surface de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'aimant. Le potentiel d'un aimant lamellaire s'obtient par la méthode générale et en remarquant que dans le cas de feuillets magnétiques les composantes suivant les axes ox, oy, oz de l'intensité magnétique sont les trois dérivées partielles par rapport à x, à y et à z de la somme des puissances magnétiques des feuillets traversés par un mobile qui va du point considéré au point (x, y, z). En appelant r la distance d'un élément du feuillet au point considéré, φ la puissance de ce feuillet, dS la surface de l'élément, θ l'angle que fait la droite qui va du point considéré à l'élément de feuillet avec la normale au feuillet en ce point, le potentiel V a pour expression

$$V = \iint \frac{1}{r^2} \varphi \cos\theta \, dS$$

pour tout point situé à l'extérieur de l'aimant.

FEUILLET (Octave), littérateur français, né à Saint-Lô (Manche) le 11 août 1821, mort à Paris le 29 déc. 1890. Fils du secrétaire général de la préfecture de la Manche, il remporta, comme élève du lycée Louis-le-Grand, de nombreuses récompenses au concours général. Tout en commençant des études de droit, il fournit quelques esquisses au *Diable à Paris* (1846) et raconta au public enfantin d'alors *Polichinelle, sa vie et ses nombreuses aventures* (1846, in-16 illustré). En même temps, il s'essayait au théâtre, avec la collaboration de Paul Bocage, par *Un Bourgeois de Paris*, comédie en un acte et en prose (Odéon, 1845), suivie de *Echec et mat*, drame en cinq actes (Odéon, 1846); *Palma ou la Nuit du Vendredi-Saint*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, avr. 1847); *la Vieillesse de Richelieu*, comédie en cinq actes (Théâtre-Français, nov. 1848); *York*, comédie-vaudeville en un acte (Palais-Royal, 1852); mais ses véritables débuts dans la double carrière où il ne devait guère connaître que le succès datent du roman de *Bellah* (1852, in-18), épisode des guerres civiles de l'Ouest, où les réminiscences des *Chouans* de Balzac sont encore sensibles, et, au théâtre, de *la Crise*, comédie en quatre actes (Gymnase, 1854). Roman et comédie avaient auparavant paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, dont Octave Feuillet resta jusqu'à la fin le collaborateur fidèle, sinon fréquent. C'est là que parurent successivement les *Scènes et Proverbes* (1851, in-18), et les *Scènes et Comédies* (1854, in-18). Quelques-unes de ces saynètes, *le Pour et le Contre* (1854), *le Village* (1856), *le Cheveu blanc* (1856), *Dalila* (1857) avaient obtenu au Gymnase, à la Comédie-Française et au Vaudeville un accueil non moins favorable qu'à la lecture. Octave Feuillet s'attachant exclusivement à peindre les mœurs du grand monde ou de la haute bourgeoisie de cette époque, donna dans les dix années suivantes : *le Roman d'un jeune homme pauvre* (1858), d'où il tira un drame on cinq actes sous le même titre (Vaudeville, 1858), *Histoire de Sibylle* (1862, in-18); *Monsieur de Camors* (1867, in-18) qui tous trois furent lus, discutés et traduits dans toute l'Europe lettrée. L'Académie française avait appelé Feuillet au fauteuil de Scribe (3 avr. 1862), et l'impératrice Eugénie, qui témoignait hautement ses sympathies pour l'écrivain, lui avait fait attribuer les fonctions de bibliothécaire du palais de Fontainebleau qu'il résigna au lendemain du 4 sept., malgré les instances du gouvernement de la Défense nationale. Durant cette période, le théâtre ne lui avait guère été moins favorable : *Rédemption* (Vaudeville, 1860); *Montjoye*, comédie en cinq actes (Gymnase, 1863); *la Belle au bois dormant*, drame en cinq actes (Vaudeville-Féeries, 1865); *le Cas de conscience*, comédie en un acte en prose (Théâtre-Français, 1867); *Julie*, drame en trois actes (*ibid.*, mai 1869), eurent des fortunes diverses, mais la plupart se maintinrent longtemps sur l'affiche.

Dans la seconde période de sa vie, Octave Feuillet écrivit encore de délicats récits, dont quelques-uns lui furent inspirés soit par nos défaites, soit par les mœurs nouvelles, tels que *Julia de Trécœur* (1872, in-18); *Un Mariage dans le Monde* (1875, in-18); *les Amours de Philippe* (1877, in-18); *le Journal d'une femme* (1877, in-18); *Histoire d'une Parisienne* (1882, in-18); *la Veuve, le Voyageur* (1884, in-18); *la Morte* (1886, in-18); *le Divorce de Juliette, Charybde et Scylla, le Curé de Bourron* (1884, in-18); *Honneur d'Artiste* (1890, in-18). Le public féminin lui était d'ailleurs resté fidèle et sa vogue n'eut pas à souffrir de l'invasion bruyante du naturalisme. Toutefois, on ne peut guère citer que pour en rappeler l'éphémère durée ses dernières tentatives théâtrales : *l'Acrobate*, comédie en un acte (1873); *le Sphinx*, drame en quatre actes (Théâtre-Français, 1874), où il trouva dans Mlle Croizette une interprète hors ligne; *les Portraits de la marquise*, comédie en trois actes (*ibid.*, 1882), écrite vingt ans auparavant pour le théâtre du château de Compiègne; *Un Roman parisien*, pièce en cinq actes (1883); *Chamillac*, comédie en cinq actes (1886). Il avait également adapté pour la scène, avec le concours de M. Louis Gallet, une pièce de sa jeunesse, *la Clef d'or*, dont M. Eugène Gautier avait écrit la musique (cinq actes, 1878). — Octave Feuillet, dont les dernières années avaient été cruellement attristées par la perte d'un fils, eut pour successeur à l'Académie française M. Pierre Loti. Il existe de lui un portrait peint par François Bonvin (1859). La librairie C. Lévy a récemment entrepris une édition collective de son *Théâtre complet* (1892, t. I).

Maurice TOURNEUX.

BIBL.: SAINTE-BEUVE, *Nouveaux Lundis*, t. V. — F. BRUNETIÈRE, *Revue des Deux-Mondes*, 1er févr. 1891.

FEUILLET DE CONCHES (Félix-Sébastien), littérateur et publiciste français, né à Paris le 15 frimaire an VII (5 déc. 1798), mort à Paris le 5 févr. 1887. Entré au ministère des affaires étrangères le 25 janv. 1814, comme employé au bureau des passeports et des légalisations, il y devint chef du protocole (1832), sous-directeur (1844), directeur (1868), ministre plénipotentiaire, maître des cérémonies et introducteur des ambassadeurs. De très bonne heure, il avait eu le goût des recherches historiques et recueilli une collection d'autographes bientôt célèbre, d'où il tira les éléments de la plupart de ses publications. La possession de quelques-uns de ces documents lui fut judiciairement contestée et la Bibliothèque nationale obtint ainsi la restitution d'une lettre autographe de Montaigne (1859). A la fin de sa vie, Feuillet de Conches se défit, soit à l'amiable, soit par des ventes anonymes, des diverses richesses de son cabinet. Il avait successivement publié : *Léopold Robert, sa vie, ses œuvres et sa correspondance* (1849, in-12); *Réponse à une incroyable attaque de la Bibliothèque nationale* (1851, gr. in-8), réunion de trois factums relatifs à la réintégration réclamée par M. Naudet, administrateur général de la Bibliothèque; *Causeries d'un curieux, variétés d'histoire et d'art* (1861-1867, 4 vol. in-8); *Contes d'un vieil enfant* (1860, in-8, illustrations par Edmond Morin); *les Femmes blondes selon les peintres de l'Ecole de Venise* (1865, in-8), avec Armand Baschet, sous le pseudonyme collectif de « Deux Vénitiens »; *Souvenirs de première jeunesse d'un curieux septuagénaire* (1877, in-8, non mis dans le commerce); *les Salons de conversation au XVIIIe siècle* (1883, in-16); *Histoire de l'école anglaise de peinture* (1883, gr. in-8). Les documents historiques ou littéraires mis au jour par lui sont les suivants : *Méditations métaphysiques et Correspondance de N. Malebranche avec Dortous de Mairan* (1841, in-8); *Lettres inédites de Michel de Montaigne et de quelques autres personnages* (1863, in-8), extraites du tome III des *Causeries d'un curieux; Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, lettres et documents inédits* (1864-1873, 6 vol. in-8) dont l'authenticité fut, au moins pour la majeure partie, attaquée en France par MM. Geoffroy et Schérer, à l'étranger par MM. d'Arneth et de Sybel; *Correspondance de Mme Elisabeth de France* (1867, in-8).

FEUILLETAGE (Pâtiss.). Le feuilletage est l'art de pré-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

parer une pâte de telle sorte qu'à la cuisson elle se lève par feuilles minces. On l'emploie pour les pâtisseries légères, les tourtes de fruits, les vol-au-vent, etc. Pour préparer une pâte feuilletée on dispose en couronne sur une table un demi-kilogr. de farine et on place dans le creux du milieu deux jaunes d'œufs, un peu de sel et un verre d'eau. On mélange doucement en ajoutant un peu d'eau si cela est nécessaire pour former du tout une pâte que l'on travaille jusqu'à ce qu'elle soit ferme, lisse et douce au toucher. Puis on *abaisse* (V. ce mot) cette pâte, on en enveloppe d'une épaisseur égale 500 gr. de beurre parfaitement épongé dans un linge fariné, et on laisse reposer un moment. Avec le rouleau on allonge alors le feuilletage jusqu'à ce qu'il n'ait plus qu'un centim. et demi d'épaisseur, on le replie en trois, puis on le tourne sur la partie large et on l'allonge comme au premier tour. On laisse reposer deux minutes et on donne encore trois tours. Il faut avoir soin, à chaque tour, de saupoudrer le dessus et le dessous de la pâte afin qu'elle ne devienne pas prise par la cuisson. Aussitôt le dernier tour donné, on met au four après avoir doré légèrement avec des jaunes d'œufs au moyen d'un petit pinceau de plumes. — En été, il est nécessaire d'opérer dans un endroit très frais et de plonger le beurre avant de l'employer dans un vase contenant de la glace.

FEUILLETON. On appelle ainsi un article de critique ou de littérature placé au bas de la feuille d'un journal. Le feuilleton *dramatique* fut le premier inventé ; à l'origine, il prenait place dans le corps du journal. L'abbé Geoffroy fut le premier qui lui donna sa forme actuelle. Choisi après le 18 brumaire pour traiter dans le *Journal des Débats* de la littérature théâtrale, il donna beaucoup de vogue et d'extension à ce genre : on lui a reproché parfois sa haine de Voltaire et de Talma et son adulation continue de Napoléon. Quoi qu'il en soit, il eut un très grand succès, et la critique théâtrale n'a pas depuis perdu son prestige. Le feuilleton *musical* s'est détaché un peu plus tard, et A. Adam en fut un des premiers rédacteurs.

On peut citer aussi le feuilleton *scientifique* dont le docteur Donné fut un des premiers metteurs en œuvre. Le feuilleton *littéraire*, le plus populaire actuellement, est aussi le moins ancien : il date d'une cinquantaine d'années environ. L'art de découper les romans d'aventures en fragments également attachants, de suspendre l'intérêt à la fin de chaque feuilleton, etc., n'a bientôt plus eu de secrets pour les romanciers. *Les Trois Mousquetaires*, *le Comte de Monte-Cristo*, d'Alexandre Dumas, *les Mystères de Paris*, d'Eugène Sue, pour ne citer que ceux-là, ont eu un immense succès. Dans son *Histoire du Journal en France*, M. Hatin a donné des chiffres caractéristiques sur le prix de ces divers romans payés par le *Siècle*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats* qui y faisaient fortune. La vogue des feuilletons, si grande pendant les dernières années de Louis-Philippe, n'a guère été moindre sous le second Empire avec les œuvres de Ponson du Terrail, Gaboriau, etc. De nos jours encore, bien que le public commence à se lasser du roman-feuilleton, le *Petit Journal* est acheté par des milliers de lecteurs qui suivent assidûment les maîtres actuels du genre, Xavier de Montépin, Jules Mary, etc.

FEUILLETTE (Mesure). Tonneau contenant, suivant le pays, de 114 à 140 litres. C'est en Bourgogne le nom d'une demi-pièce (228 litres pour une pièce) (V. Fût).

FEUILLEUSE. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Senonches ; 96 hab. Minerai de fer. Château de la Barberie (XVIIe siècle). Sur le territoire de cette commune et sur une étendue de près de 8 kil., on a retrouvé à plusieurs reprises des vestiges, substructions et débris, que les archéologues ne sont d'accord ni pour dater ni pour identifier. Aux Chastelets, restes d'un ancien camp et d'une forteresse féodale.

FEUILLIE (La). Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de Lessay ; 511 hab.

FEUILLIE (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. d'Argueil ; 1,340 hab.

FEUILLURE (Archit.). En maçonnerie, la feuillure est l'entaille à angle droit faite dans la pierre, la brique ou le plâtre, entre le tableau extérieur et l'embrasure intérieure d'une baie afin de recevoir la menuiserie, porte ou croisée, qui ferme cette baie, tandis que, en menuiserie, on appelle feuillure une entaille à mi-bois pratiquée le long d'un châssis dormant pour recevoir un châssis ouvrant ou encore une entaille ou rainure pratiquée de diverses manières, sur le côté d'une pièce de bois, afin de recevoir la saillie ménagée sur une autre pièce en vue de former un assemblage garantissant de tout passage de l'air. La jonction des menuiseries ainsi assemblées est souvent recouverte de baguettes ou de couvre-joints entrant dans la décoration générale des lambris ou bâtis qui les reçoivent. Les feuillures sont poussées dans le bois par des outils spéciaux, sortes de rabots ou de bouvets, appelés feuillerets. Ch. Lucas.

FEUILLUS (Sylvic.). Par ce nom on désigne les essences ou végétaux forestiers à feuilles plus ou moins largement étalées et dont le bois, ordinairement dépourvu de résine, présente des vaisseaux. Le hêtre, le bouleau, les chênes à feuilles caduques, le chêne vert, etc., sont des feuillus. Dans la classification des essences forestières, les feuillus sont opposés aux *résineux*.

FEULE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Pont-de-Roide ; 136 hab.

FEUQUIÈRES (*Felcheriæ*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Granvilliers ; 1,236 hab. La seigneurie est très ancienne ; elle entra vers 1320, par mariage, dans la maison de Pas, originaire d'Artois, et y resta jusqu'au XVIIIe siècle. Lors de l'extinction de cette famille au XVIIIe siècle, Feuquières fut compris dans le marquisat de Sarcus. L'église est en partie du XIIIe et en partie du XVIe siècle. Il y a, en outre, dans la paroisse, cinq petites chapelles, dont l'une était le but d'un pèlerinage très fréquenté. C. St-A.

FEUQUIÈRES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Moyenneville ; 1,860 hab.

FEUQUIÈRES (Manassès de Pas, marquis de), général et diplomate français, né à Saumur le 1er juin 1590, mort à Thionville le 13 mars 1640. Il était originaire d'une ancienne famille de l'Artois. La plupart de ses ancêtres avaient été tués dans les guerres civiles ; *Jean* de Pas au siège de la Charité, *Daniel* devant Paris, *Gédéon* devant Doullens, *François*, son père, chambellan de Henri IV, à Ivry. Lui-même entra au service à treize ans comme volontaire. En 1626, il ramena les troupes françaises de la Valteline et servit au siège de La Rochelle (1628-1629) où il fut fait prisonnier. Maréchal de camp en 1629, il combattit les Espagnols en Italie et Rohan en Languedoc. Gouverneur de Toul, Vic et Moyenvic, lieutenant général à Metz et Toul en 1631, il fut envoyé comme ambassadeur en Allemagne en 1633 et 1634. Sa mission eut un plein succès et contribua à resserrer notre alliance avec les Suédois et les princes protestants d'Allemagne. Il commanda ensuite le corps d'armée qui rejoignit le duc de Weimar (1636) et fut fait lieutenant général le 14 juil. 1637. Après avoir servi sur le Rhin en 1638 et 1639, il se fit battre et blesser à mort devant Thionville. On a de lui des *Lettres et négociations* (Amsterdam et Paris, 1753, 3 vol. in-12). — Son fils, *Isaac*, né le 10 mai 1618, mort à Madrid le 6 mars 1688, bien qu'il soit arrivé comme son père au grade de lieutenant général des armées du roi (28 août 1653), est surtout connu comme diplomate. Il fut vice-roi en Amérique (1660), ambassadeur en Allemagne (1672), en Suède, puis en Espagne (1685). Des sept fils qu'il eut de son mariage avec Anne-Louise de Grammont, l'aîné, *Antoine*, mort en 1711, fut aussi lieutenant général des armées. Il a laissé des *Mémoires contenant ses maximes sur la guerre* (Paris, 1770, 4 vol. in-4 et in-12, 4e éd., la seule complète. — *François* fut abbé de Relecq et grand doyen de Verdun. Il mourut en 1691. — *Jules*, mort en 1741, épousa la fille du peintre Mignard. — *Henry*, *Charles* et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Simon furent tués à l'ennemi. Avec leur neveu *Antoine II*, colonel du régiment de Bourgogne, s'éteignit la famille des Feuquières. Louis FARGES.

BIBL. : *Table généalogique des seigneurs et comtes de Pas, marquis de Feuquières*, s. l. n. d., in-fol. — E. GALLOIS, *Lettres inédites des Feuquières ;* Paris, 1845, 5 vol. in-8.

FEURS (*Forus, Forum, Fuer*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, sur la rive droite de la Loire ; 3,492 hab. C'est une des villes les plus anciennes de la région. Mentionnée par les géographes grecs et romains sous le nom de *Forum Segusiavorum*, capitale des *Ségusiaves* (V. ce mot), municipe libre, elle était le centre de trois grandes routes militaires. Après les invasions, Feurs fit partie du royaume de Bourgogne, puis devint la capitale du comté de Forez bien avant Montbrison. Rasée par les Anglais et Robert Knolles en 1357, elle fut choisie en 1452 pour la conclusion du double mariage du dauphin Louis et de la princesse Charlotte de Savoie et d'Yolande de France avec Amédée de Savoie. Dans le premier tiers du XVIe siècle, assiégée par les protestants, Feurs fut saccagée ; elle vint ensuite au pouvoir de la Ligue et avec Anne d'Urfé passa à Henri IV. Au XVIIIe siècle, Feurs fut le siège d'un essai de culture du riz, essai tenté par Abraham de Thélis. Pendant la Révolution, Feurs fit partie du dép. de Rhône-et-Loire ; c'est là que pendant la Terreur régnaient Javognes, sa commission de justice populaire et son tribunal révolutionnaire. En 1814, occupée par les Autrichiens, elle fut dotée en 1826 d'une chapelle expiatoire, élevée en mémoire des victimes de la Révolution. Feurs est la patrie de Duverney, fondateur du Jardin des Plantes et du colonel Michel Combes, organisateur de la légion étrangère, tué à Constantine en 1837 ; une statue due à Foyatier lui fut érigée en 1839. Armes de Feurs : *d'or à un pot de sable vomissant des flammes de gueules.* Maurice DUMOULIN.

BIBL. : Abbé ROUX, *Recherches sur le Forum Segusiavorum ;* Lyon, 1851, gr. in-8, pl. — A. BERNARD, *Descript. du pays des Ségusiaves ;* Paris et Lyon, 1858, in-8, pl. — A. BROUTIN, *Hist. de la ville de Feurs ;* Saint-Etienne, 1867, in-8. — F. DUGUET, *Mém. sur Feurs*, publ. par V. Durand, ap. *Mém. de la Diana*, t. VI. — FAYARD, *Hist. des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs ;* Lyon, 1887, in-8.

FEUSINES. Com. du dép. de l'Indre, arr. de La Châtre, cant. de Saint-Sever ; 540 hab.

FEUTRAGE (Industr.). Nom généralement donné à l'habillement des organes de machines susceptibles d'émettre la chaleur par rayonnement. Les chaudières, le tuyautage de vapeur, les boîtes à détente et à tiroirs, les cylindres et certaines parties des condenseurs sont revêtus d'une couche protectrice pour s'opposer, autant que possible, à cette émission de chaleur. Si l'on omet cette précaution, on perd inutilement une portion de la chaleur de la vapeur et, de plus, on élève considérablement la température des chambres de chauffe ou de machine et on les rend difficilement habitables. La matière la plus généralement employée est un feutre grossier en grandes feuilles, préalablement trempées dans une solution d'alun, pour les rendre ininflammables ; ces feuilles sont cousues sur place autour de l'organe à revêtir. L'enveloppe et la façade arrière des chaudières sont habituellement recouvertes de deux feuilles de feutre par-dessus lesquelles on coud en double de forte toile à voile qui reçoit ensuite une couche de peinture. Cet ensemble est maintenu contre les chaudières à l'aide de lattes de feuillard mince en quantité suffisante. On agit de la même manière pour le tuyautage, sauf l'emploi de lattes. On fait également usage dans ce même but de bourre de soie, de bourre de vache, de déchets d'amiante, de plastiques de compositions diverses, de coton de laitier. — En chapellerie, le feutrage est l'opération que subit l'étoffe au moyen du bastissage et qui a pour but de lui donner plus de force et d'épaisseur (V. CHAPEAU, t. X, p. 545). — Dans l'impression sur étoffe, les planches qui servent à l'impression à la main se font de diverses façons suivant qu'elles doivent reproduire les contours, les rentrures ou les fonds. Quand il s'agit des fonds, comme le bois prend inégalement la couleur, facilite l'évasement et donne des bavures, on évide les grandes surfaces et on les remplit soit de tontisse fixée avec une colle particulière ou de la gomme laque, soit de drap de laine, soit de feutre, d'où le nom de feutrage. Les planches ainsi garnies sont dites feutrées ou chapeaudées. L. K.

FEUTRE (Industr.). Lorsqu'on soumet les poils de certains animaux à une légère agitation et à une pression dans des sens divers, ils se mêlent d'une façon inextricable, s'agrègent, s'entrelacent et forment un tissu d'une grande résistance auquel on a donné le nom de *feutre*. Certains poils, la laine par exemple, ont la propriété de feutrer facilement. Pour communiquer cette propriété aux poils susceptibles d'être employés, on est obligé de leur faire subir un traitement spécial. Les poils généralement employés dans la fabrication du feutre sont ceux de castor, de rat grondin, de rat musqué, de loutre marine, de vigogne, de cachemire, de chèvre, de lièvre, de lapin et de chameau. Le castor, la loutre et le rat musqué viennent du Canada par l'intermédiaire de l'Angleterre qui nous fournit aussi les peaux de lapin appelées dans le commerce garennes d'Angleterre. Le poil de cachemire fourni par les chèvres du Tibet nous arrive par la Russie. Le Pérou et Buenos Aires nous envoient le poil de vigogne. La Russie et la Saxe fournissent les meilleurs poils de lièvre. L'Egypte, la Syrie, l'Arabie nous fournissent par Marseille les poils de chameau et de dromadaire. C'est la France qui tient le premier rang pour la qualité et la quantité des poils livrés à la chapellerie ; ceux de lapins de clapier surtout sont recherchés. En moyenne on peut admettre que 100 peaux de lièvre donnent 3^kg^500 de poil ; 100 peaux de lapin français, 2^kg^750. Notre pays livre à l'industrie chapelière environ 80 millions de peaux dont 1/10 seulement proviennent d'animaux sauvages. En Belgique, sur 15 millions de peaux, la proportion est à peu près la même ; tandis qu'en Angleterre, qui livre environ de 25 à 30 millions de peaux, les 9/10 sont des peaux sauvages. L'Allemagne met en vente de 8 à 10 millions de peaux de lièvre ; la Suède et la Norvège un nombre très variable de lièvres blancs. Quant à la Russie, la quantité de peaux de lièvre et de lapin qu'elle exporte chaque année est considérable et de bonne qualité. Enfin, sous les noms de peaux d'Andrinople et de Smyrne, on comprend les lapins et lièvres des Turquies d'Europe et d'Asie.

Les feutres les plus fins, les plus beaux sont ceux dans la fabrication desquels il entre le plus de castor, de rat musqué ou de rat grondin. Mais le prix élevé de ces poils ne permet leur emploi que dans les articles de luxe. Ils sont le plus souvent mélangés avec d'autres variétés de poils. Pour les feutres de qualité ordinaire on emploie surtout les poils de lièvre et de lapin.

Dans le poil, on distingue le *jarre* et le *duvet ;* les poils jarreux, raides et clairsemés, sont le plus souvent rejetés ; dans quelques campagnes de l'Est on en fait cependant des matelas et des coussins ; le duvet seul est employé dans l'industrie du feutre. Les dénominations spéciales indiquent sur les marchés l'état sous lequel se trouvent les poils ; on les dit *veules* lorsqu'ils sont à l'état naturel, *secrétés forts*, *secrétés pâles*, *soufflés* suivant qu'ils ont subi une préparation plus ou moins complète. La qualité de ces poils est loin d'être la même aux différents points d'une même peau ; ainsi dans le lièvre le poil du dos est de première qualité, puis vient le poil du cou et enfin le poil du ventre. Des dénominations particulières sont appliquées à chacune de ces qualités. La fabrication du feutre comprend une série d'opérations délicates, généralement exécutées par deux classes distinctes d'industriels, les *coupeurs de poils*, qui procèdent à l'*éjarrage*, au *secrétage* et au *coupage ;* les *chapeliers* qui reçoivent les poils tout préparés et les soumettent au *soufflage*, au *bastissage*, au *foulage*, au *dressage*, au *ponçage*, à la *mise en tournure* et au *garnissage*. Les peaux couvertes de leurs poils sont d'abord soumises

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la carde ou *dégalées*, puis battues et fendues. On enlève les longs poils ou *jarres* avec des ciseaux, puis les poils courts encore adhérents à la peau sont soumis au secrétage. C'est l'opération la plus importante que l'on fait subir aux poils, puisqu'elle a pour but de modifier leur structure et de rendre le feutrage possible. On effectue le secrétage en employant l'une ou l'autre des deux solutions suivantes qui présentent la composition ci-dessous :

	Secret jaune	Secret blanc
Acide nitrique à 38° B....	25 kilogr.	25 kilogr.
Mercure.....	5 —	7kg 500

Ces solutions sont ensuite étendues de 7 à 8 parties d'eau pour le secret jaune et de 10 à 12 pour le secret blanc. Dans certains ateliers on ajoute quelques centièmes de sublimé corrosif et d'acide arsénieux. On applique ces solutions sur les peaux à l'aide d'une brosse faite de poils de sanglier, puis on fait sécher à l'étuve. Lorsque la dessiccation est complète, on enlève les poils, soit à la main, soit à l'aide de la tondeuse Caumont, qui, tout en les rasant, coupe la peau en lanières minces appelées dans le commerce *vermicelles* et qui sont employées dans la fabrication de la colle de peau. Les ouvriers secréteurs, les coupeurs de poils, et même les chapeliers, sont malheureusement exposés à l'intoxication mercurielle. Plusieurs recherches ont été faites dans le but d'éliminer le mercure; M. Hillairet, après avoir reconnu que l'agent indispensable du secrétage était uniquement l'acide hypoazotique développé à l'état naissant par le contact du nitrate de mercure sur la matière organique, eut l'idée de le remplacer par une substance inoffensive telle que la mélasse. Le procédé de secrétage Hillairet s'effectue en deux temps à l'aide des deux solutions suivantes :

1re solution	Secret jaune	Secret blanc
Mélasse.....	8 kilogr.	8kg 500
Eau.....	10 —	14 kilogr.
2e solution		
Acide nitrique à 38°....	16kg 400	12 kilogr.
Eau.....	14 kilogr.	12 —

Les peaux sont d'abord brossées avec la première solution, et, aussitôt après, avec la solution d'acide nitrique; le séchage s'effectue très lentement dans une étuve chauffée à petit feu et munie d'un seul tuyau pour le dégagement de la vapeur d'eau. Les peaux sont ensuite lavées à grande eau pour décoller les poils et enlever l'excès de mélasse non altérée; on les brosse et on les fait sécher lentement à l'étuve. Malheureusement les différents procédés de secrétage proposés n'ont pas encore donné des résultats assez satisfaisants pour permettre la suppression du mercure. La question est toujours à l'étude et suivie de près par les intéressés qui seraient heureux d'adopter un procédé présentant les mêmes avantages que le nitrate de mercure sans en avoir les inconvénients.

Les poils secrétés et coupés sont ensuite soumis au soufflage, opération mécanique qui a pour but de séparer, par ordre de densité, les différentes qualités de poils; toutes ces variétés sont enfin triées et classées par finesse, longueur et couleur; le nombre de ces variétés peut s'élever à 80 et même 100 espèces différentes, et servent au chapelier à faire les mélanges de tel ou tel poil suivant la qualité et la nuance du feutre qu'il voudra obtenir. Le mélange opéré, les poils vont passer à la *bastisseuse* ou à l'*arçonneuse* (V. Chapeau, t. X, p. 545). Actuellement, les principaux centres de la fabrication du feutre en France ne sont pas toujours dans les grandes villes où la main-d'œuvre est d'un prix trop élevé. Cette fabrication domine surtout dans quelques communes du bassin du Rhône : Chazelles, Villeurbanne, Givors, Grigny, etc., dans la Drôme, à Bourg-de-Péage, puis à Nîmes, Albi, Montélimar, Aix en Provence, etc.

Feutre de laine. Le feutre de laine se prépare de la même façon que le feutre de poils, en ayant soin de procéder au préalable aux différentes opérations que nécessitent le nettoyage et le dégraissage de la laine. Ch. Girard.

FEUTRIER (Jean-François-Hyacinthe), évêque de Beauvais, né à Paris en 1785, mort en 1830. Sous l'Empire, il était secrétaire général de la grande aumônerie de France; au concile de Paris, il fit une vive opposition aux projets de l'empereur. A la Restauration, il devint successivement vicaire général du diocèse de Paris, curé de la Madeleine (1823) et évêque de Beauvais (1826). Appelé au ministère des affaires ecclésiastiques, alors séparé de celui de l'instruction publique (mars 1828), il fit rendre et exécuter les ordonnances du 16 juin 1828, dont l'une, dirigée contre les jésuites et contresignée par Portalis, interdisait la direction des écoles secondaires à toute personne appartenant à une congrégation non autorisée, et dont l'autre, contresignée par lui, soumettait les petits séminaires à l'autorité universitaire et y limitait le nombre des élèves. Ces mesures excitèrent contre lui l'irritation du parti prêtre. On l'accusa d'être un apostat, trahissant la cause des chrétiens par ses actes ministériels. Quand le ministère Martignac fut remplacé par le ministère Polignac (8 août 1829) il se retira à Beauvais. Quelques mois avant la chute du ministère dont il faisait partie, on lui avait conféré les titres de comte et de pair de France avec une pension de 12,000 francs. Œuvres : *Oraison funèbre du duc de Berri* (Paris, 1820, in-8); *Oraison funèbre de la duchesse douairière d'Orléans* (Paris, 1821, in 8); *Panégyrique de saint Louis* prononcé en 1822 devant l'Académie française.

FEUTRIER (Alexandre-Jean, baron), homme politique français, frère du précédent, né à Paris le 3 juil. 1787, mort à Paris le 21 juin 1861. Auditeur au conseil d'Etat en 1818, intendant militaire à l'armée d'Espagne, maître des requêtes, préfet de Saône-et-Loire et de Lot-et-Garonne pendant les Cent-Jours, il fut destitué par le cabinet Polignac. Le gouvernement de Juillet lui confia la préfecture de l'Oise et le créa pair de France le 11 sept. 1835.

FEUX. Com. du dép. du Cher, arr. et cant. de Sancerre; 941 hab.

FÉVAL (Paul-Henri-Corentin), littérateur français, né à Rennes le 27 sept. 1817, mort à Paris le 8 mars 1887. Destiné au barreau par tradition de famille, il fut reçu avocat dès l'âge de dix-neuf ans, mais, après une première plaidoirie, quitta sa ville natale et entra comme commis dans une maison de banque parisienne. Remercié au bout de quelques mois, parce que son goût pour la lecture lui faisait oublier ses devoirs professionnels, il subit de cruelles privations jusqu'au jour où la *Revue de Paris* (1841) inséra sa première nouvelle, *le Club des Phoques*, qui fut remarquée et bientôt suivie de romans de plus longue haleine : *Fontaine aux perles* (1844), *les Mystères de Londres* (1844), tous deux signés du pseudonyme de sir Francis Trolopp; *la Forêt de Rennes* (1845); *les Fanfarons du Roi* (1845); *les Amours de Paris* (1845); *la Quittance de minuit* (1846); *le Fils du Diable* (1846); *le Mendiant noir* (1847); *le Jeu de la mort* (1850); *le Château de velours* (1852); *le Capitaine Simon* (1853); *le Tueur de Tigres* (1854); *le Paradis des femmes* (1854); *Blanche-Fleur* (1854); *les Couteaux d'or* (1856); *Madame Gil Blas* (1856); *les Compagnons du Silence* (1857); *le Bossu* (1858); *la Fabrique de mariages* (1858); *le Drame de la Jeunesse* (1861); *la Garde noire*, *le Chevalier Ténèbre* (1861); *Bouche de fer* (1863); *Jean Diable* (1868); *le Poisson d'or* (1863); *les Habits noirs* (1863); *Roger Bontemps* (1864); *les Drames de la mort* (1864); *le Mari embaumé* (1866); *la Province de Paris* (1869); *le Quai de la Ferraille* (1869); *les Compagnons du Trésor* (1872); *le Chevalier Keraniou* (1874); *la Bande Cadet* (1875), etc. A cette liste déjà fort longue et cependant très abrégée d'une partie des romans qui, pour la plupart, ont reparu sous des titres différents en divers formats, il faut ajouter encore des *Contes de la Bretagne* (1844, in-12); les *Contes de nos pères* (1845, in-8); les *Romans enfan-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tins (1862, in-8, ill. par Flameng); une *Histoire des tribunaux secrets* (1851, 8 vol. in-8). Le théâtre lui avait été moins favorable que le roman; néanmoins *le Bossu* (1863), dont M. Victorien Sardou avait fourni le scénario, eut un succès prolongé et réitéré, suivi, trois ans plus tard, d'une polémique fort aigre entre les deux écrivains (*Figaro*, 1866), et qui révéla cette collaboration jusqu'alors ignorée. Deux autres drames tirés du *Fils du Diable* et des *Mystères de Londres* avaient aussi longtemps tenu l'affiche, le premier à l'Ambigu (1847), et le second à la Porte-Saint-Martin (1848).

Dans les dernières années de sa vie, Paul Féval, atteint par de cruels revers de fortune, affirma bruyamment son retour aux idées ultramontaines et, non content de donner une édition soigneusement revisée et amendée de ses œuvres antérieures (1877-1883), écrivit un certain nombre de livres inspirés par le même esprit : *Château pauvre* (1877, in-18); *les Etapes d'une conversion* (1877-1882, 4 vol. in-12); *les Merveilles du Mont-Saint-Michel* (1879, in-8, ill.), ainsi que des brochures de propagande : *Montmartre et le Sacré-Cœur*, *l'Outrage au Sacré-Cœur*, *Vieux Mensonges*, *la France s'éveille*, *Cri d'appel*, etc. (1879-1880, in-24). — Son fils, M. *Paul* Féval, né à Paris en 1860, a également écrit quelques romans : *le Dernier Laird* (1890, in-12); *la Trombe de fer* (1890, in-12); *Nouvelles* (1890, in-12). M. Tx.

Bibl. : Ch. Buet, *Médaillons et Camées*, 1885, in-12.

FÈVE. I. Botanique. — (*Faba* Tourn.). Genre de Légumineuses-Papilionacées, que la plupart des auteurs, à l'exemple de Linné, réunissent au genre *Vicia* (V. Vesce). L'unique espèce, *Vicia Faba* L. (*Faba vulgaris* Mœnch.), est bien connue sous le nom de Fève de marais. C'est une plante herbacée, annuelle, dont la tige dressée, simple et glabre, porte des feuilles pinnées, à rachis terminé en pointe sétacée et garni sur les côtés de une à trois paires de folioles elliptiques, oblongues, obtuses, de consistance épaisse. Les fleurs, de couleur blanche ou rosée, avec les ailes largement tachées de noir vers leur sommet, sont disposées en grappes axillaires uniflores, très brièvement pédonculées et plus courtes que les feuilles. Le fruit est une grande gousse renflée, pubérulente, d'abord verte, puis d'un brun foncé à la maturité. Les grosses graines qu'elle renferme sont oblongues-tronquées, comprimées sur les deux faces avec une cicatrice ombilicale linéaire très développée. — La Fève de marais paraît originaire de la Perse et des régions avoisinant la mer Caspienne. Elle est cultivée en Europe depuis les temps les plus reculés et présente plusieurs variétés, dont la plus répandue (*Faba vulgaris equina* Mœnch) est appelée vulgairement Féverole, Gourgane, Fève des champs, Fève de cheval, etc. C'est elle surtout que l'on cultive en grand dans les jardins et en plein champ.

Le nom de *Fève* est donné, dans le langage vulgaire, à plusieurs autres végétaux. Ainsi on appelle : Fève à cochon ou F. de porc, l'*Hyoscyamus niger* L. (V. Jusquiame); F. à visage ou F. peinte, une variété du Haricot commun; F. de Bengale, le fruit du *Terminalia citrina* Roxb. (V. Badamier); F. d'Amérique, les graines de l'*Adenanthera pavonina* L. (V. Adénanthère); F. de Calabar, la graine du *Physostigma venenosum* Balf., de la famille des Légumineuses-Papilionacées (V. Physostigma); F. de Carthagène, la graine de l'*Hippocratea grandiflora* Lamk., arbre des côtes de l'Amérique méridionale, appartenant à la famille des Célastracées (V. Payer, *Organogr. comp.*, p. 164); F. d'Egypte, le *Nelumbo nucifera* Gaertn., de la famille des Nymphéacées; F. de Loup, l'*Helleborus fœtidus* L. et l'*Aconitum Napellus* L., de la famille des Renonculacées; F. de Malac, la graine du *Semecarpus anacardium* L. f., de la famille des Térébinthacées-Anacardiées (V. Semecarpus); F. de Pythagore, le fruit du *Ceratonia siliqua* L. (V. Caroubier); F. de terre, l'*Arachide* (V. ce mot); F. de Saint-Ignace ou F. de l'Inde, la graine du *Strychnos Ignatii* Berg., de la famille des Loganiacées (V. Strychnos); F. du Diable, le fruit du *Capparis cynophallophora* L., de la famille des Capparidacées (V. Capparis); F. épaisse ou F. grasse, le *Sedum telephium* L., de la famille des Crassulacées; F. lovine, la graine du *Lupinus albus* L. (V. Lupin); F. lupine, la graine du *Securigera coronilla* DC. (Légumineuses-Papilionacées); F. marine, le *Cotyledon Umbilicus* L. (V. Cotylet); F. Pichurim, l'embryon du *Nectandra Puchury major* Nees et du *N. Puchury minor* Nees (V. Nectandre); F. pontique, la graine du *Nymphæa Lotus* L. (V. Nénuphar); F. tonka, la graine du *Coumarouna odorata* Aubl. (V. Coumarouna). Ed. Lef.

II. Horticulture. — La fève, désignée aussi sous le nom de gourgane, est répandue dans les potagers et la petite culture. On consomme ses graines en vert ou à l'état sec. Après la récolte des fruits, les tiges servent de litière au bétail; coupées en fleur on les utilise quelquefois comme fourrage ou comme engrais vert. Cette plante se plaît dans un sol un peu argileux, frais et fertile. On la sème depuis octobre jusqu'en janvier dans le Midi, et à partir de février jusqu'en mai dans le Nord. Les semis se font en rayons ou en poquets espacés de 0m40 environ. Pendant la végétation, on bine ordinairement deux fois, en buttant légèrement au moment du second binage donné au début de la floraison. On pince les extrémités fleuries pour favoriser le développement des gousses. La fève est aussi un légume de primeur, semé sous châssis en janvier, repiqué en février sur cotière au midi et protégé contre les gelées par un paillis. La fève naine hâtive et ses formes sont employées à cette culture. Diverses autres variétés, comme : la fève de marais, la fève de Windsor, la fève julienne, la fève à longue cosse, se font remarquer par la forme, le volume, le nombre, la couleur des graines. Les fèves sont attaquées par le puceron noir et par un champignon, l'*Uromyces Fabæ* de Bary. Ce dernier forme sur les feuilles et les tiges des pustules brunes et cause parfois de grands dégâts. On ne possède pas de remède bien efficace pour le combattre. G. Boyer.

III. Agriculture. — Le *Faba vulgaris* fournit à la grande culture deux variétés très importantes : 1° la fève commune, qui est alimentaire pour l'homme, après avoir été écossée; 2° la féverole (*Faba vulgaris equina*), plante fourragère dont on utilise surtout les graines, mais que l'on donne quelquefois aussi en vert. On cultive deux sous-variétés de féveroles : 1° la féverole d'hiver, qui est semée en automne; 2° la féverole de printemps, de beaucoup la plus répandue. Cette dernière demande des terres plutôt fortes, argilo-calcaires, fraîches et profondes; c'est une plante sarclée qu'on sème sur fumure. La féverole se contente d'une terre préparée par un seul labour. On sème en mars ou avril, en lignes espacées de 50 à 60 centim., à raison de 180 à 200 litres de graines par hectare, celles-ci doivent être enfouies à 5 ou 6 centim. de profondeur. Après le semis, on donne un léger roulage. Dès la levée, on peut donner aux féveroles un hersage énergique qui donne de la vigueur aux plantes. Puis on donnera des sarclages chaque fois qu'on le jugera utile. Pendant la végétation, la féverole est souvent atteinte par les pucerons; il n'existe pas de moyens pratiques pour les détruire. Lorsque les cosses situées au bas des tiges sont presque mûres, c.-à-d. qu'elles ont pris une teinte noirâtre, on procède à la récolte, soit en arrachant, soit en fauchant les tiges qu'on dépose en javelles sur le sol, après quoi on les lie en bottes avec des liens de paille et on les dépose en chaînes ou en faisceaux; les graines achèvent ainsi de mûrir; quand elles sont sèches on les rentre. On récolte de 18 à 25 hectol. de graines par hectare; un hectol. pèse de 78 à 82 kilogr.; en outre, on obtient de 2,200 à 2,600 kilogr. de paille ou fannes qu'on peut utiliser comme sous-trait de meules ou comme litières. Les graines de féverolles concassées ou trempées dans l'eau constituent un excellent aliment pour le bétail, surtout pour les bœufs à l'engrais et les moutons. — Les féveroles fauchées en vert avant la maturité des graines

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

constituent un bon fourrage, surtout utilisé en Angleterre. A. LARBALÉTRIER.

IV. ART CULINAIRE. — Les fèves sont très nutritives et d'une digestion assez facile sous quelque forme qu'elles soient préparées ; mais on ne les sert guère que dans leur primeur sur les tables de la bourgeoisie. Quand elles sont jeunes, on les mange entières ; quand elles approchent de leur croissance, il faut en enlever la peau ou les *dérober*. La meilleure manière de les préparer est à la crème : après les avoir fait cuire d'abord dans de l'eau salée comme les haricots verts, on les passe au beurre, en les assaisonnant de sel, poivre, persil haché fin et un peu de sarriette ; on ajoute un peu de farine et on mouille avec du bouillon. Au moment de servir, on lie avec deux jaunes d'œufs délayés dans de la crème bien fraîche et on retire du feu avant l'ébullition.

La culture des fèves remonte à une haute antiquité. Les anciens avaient à leur sujet des idées superstitieuses fort étranges. Ils les regardaient comme impures et offrant l'image de la mort à cause sans doute des taches noires que présentent les fleurs. Les Egyptiens se gardaient d'en manger. Pythagore défendait à ses disciples de s'en servir comme aliments. Ce philosophe, dit Jaucourt, enseignait que la fève était née en même temps que l'homme et formée de la même corruption ; or, comme il trouvait dans la fève je ne sais quelle ressemblance avec les corps animés, il ne doutait pas qu'elle n'eût aussi une âme sujette, comme les autres, aux vicissitudes de la transmigration, par conséquent que quelques-uns de ses parents fussent devenus *fèves ;* de là le respect qu'il avait pour ce légume. Les Romains les cultivaient pour s'en nourrir et elles tenaient le premier rang parmi leurs légumes. Ils les offraient quelquefois en sacrifice aux dieux, et ceux qui voulaient gagner les faveurs du peuple lui faisaient distribuer des légumes parmi lesquels se trouvaient des fèves.

V. COUTUMES. — *Roi de la Fève* (V. ROIS [Fête des]).

FÉVEROLE (V. FÈVE).

FÉVIER (Bot.). Nom vulgaire des *Gleditschia* (V. ce mot). — Le gros Févier est le *Gymnocladus dioica* H. Bn., ou Chicot de Canada (V. GYMNOCLADUS).

FEVILLEA ou **FEUILLEA** (*Fevillea* L. ; *Feuillea* Pers.) (Bot.). Genre de Cucurbitacées qui a donné son nom au



Fevillea trilobata.

groupe des Févillées ou Nhandirobées. Ce sont des plantes frutescentes dont les tiges grimpantes portent des feuilles alternes, ovales, cordées, anguleuses ou digitilobées, accompagnées de vrilles axillaires-latérales, bifurquées au sommet. Les fleurs, disposées en grappes axillaires plus ou moins ramifiées ou composées, sont pentamères et dioïques : les mâles, avec cinq étamines alternipétales, à filets libres terminés chacun par une anthère uniloculaire ; les femelles, avec un ovaire triloculaire qui devient à la maturité une baie cortiquée renfermant un petit nombre de grosses graines ovales, comprimées, dépourvues d'albumen. — Les *Fevillea* sont propres aux régions tropicales de l'Amérique. On en connaît seulement cinq ou six espèces, dont plus les importantes sont le *F. trilobata* L. du Brésil et le *F. cordifolia* L. (*F. hederæfolia* Poir.) des Antilles. La première est le *Nhandiroba* de Marcgraff ; ses graines, riches en huile, sont vantées comme antirhumatismales. La seconde est le *Nhandiroba* des Antilles ou *Avila* des Caraïbes. Son fruit, appelé vulgairement Noix de serpent, renferme de grosses graines lenticulaires, dont on extrait une huile amère, fortement purgative et célèbre comme antidote de la morsure des Reptiles et comme contrepoison des végétaux toxiques, surtout du Mancenilier. Ed. LEF.

FEVIN (Robert), musicien français de la fin du XVe siècle. Il fut maître de chapelle du duc de Savoie. Il n'est connu que par une messe à quatre voix sur la chanson française *le Vilain jaloux*, imprimée dans le livre des messes d'Antoine de Fevin, dont il n'était pas parent (*Missæ Antonii de Feuin*, 1515).

FEVIN (Antoine de), compositeur français du XVIe siècle, Sa biographie est mal connue. Glaréan, son contemporain, le dit originaire d'Orléans, et le manuscrit de deux de ses messes, à la bibliothèque Ambrosienne de Milan, place son décès avant 1516. On croit qu'il mourut jeune, et quelques auteurs ont cru pouvoir fixer sa naissance à 1481. Il était hautement estimé comme compositeur. On connaît de lui six messes ; trois d'entre elles, intitulées *Sancta Trinitas*, *Mente tota* et *Ave Maria*, ont été imprimées par Petrucci en 1516 ; A. de Antiquis a réimprimé en 1516 dans son *Liber quindecim missarum* les messes *Mente tota* et *Ave Maria*, avec une autre intitulée *De Ferie*. Le manuscrit de la bibliothèque de Milan contient de Fevin les messes *O quam glorifica* et de *Requiem*. Plusieurs recueils imprimés du XVIe siècle et quelques manuscrits des bibliothèques de Vienne, de Munich et de la chapelle pontificale, contiennent des motets, lamentations et *Magnificat*, de Fevin, ainsi que des copies de ses messes imprimées. On ne connaît sous son nom qu'une seule chanson française, insérée en 1545 dans le t. I du recueil *Bicinia gallica*. Son motet *Descende in hortum meum* a été publié en partition dans le t. V de l'*Histoire de la musique* d'Ambros. M. BR.

FÈVRE (Pierre Le) (V. FABRI).

FÈVRE (Louis CHANTEREAU LE) (V CHANTEREAU).

FÈVRE. Famille de tapissiers français du XVIIe siècle (V. LEFÈVRE).

FÈVRE (Robert Le), peintre français, né à Bayeux le 18 avr. 1756, mort à Paris le 3 oct. 1830. Élève de Regnault. On cite surtout de lui : *Phocion*, dans la galerie de Compiègne ; les portraits de *Carle Vernet*, de *Grétry*, de *Guérin*, de *Bertin*, de *Vigée*, de *Napoléon*, de *Joséphine*, de *Pauline Borghèse*, du *Duc de Berry ;* ceux de *Louis XVIII*, de *Lœtitia Bonaparte*, du *Duc de Castiglione*, de *Charles X*, du *Duc d'Angoulême*, etc.

FÈVRE (Jean-Baptiste-Simon), ingénieur français, né à Versailles le 30 juin 1775, mort à Paris le 13 mars 1850. Élève de l'ancienne École des ponts et chaussées, il en sortit pour entrer à l'École polytechnique à sa fondation, puis revint à la première école. Peu après sa sortie comme ingénieur, il fit partie de l'expédition d'Egypte. Sa carrière active a été principalement consacrée aux travaux de navigation, jusqu'à sa nomination au grade d'inspecteur. — Grand travailleur, Fèvre a écrit sur presque toutes les parties de l'art de l'ingénieur ; on a de lui, dans les *Annales des ponts et chaussées : Pentes des routes* (1831) ; *Etanchement des canaux* (1832) ; *Chemins de fer* (1836) ; *Ondes* (1839) ; *Courbes des chemins de fer* (1840) ; *Notice sur M. Bérigny* (1843).

FÈVRE (Justin-Louis-Pierre), écrivain ecclésiastique

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

français, né à Riaucourt en 1829. Ordonné prêtre en 1853, il fut nommé en 1854 curé de Louze et devint dans la suite protonotaire apostolique. Collaborateur très actif d'un grand nombre de journaux et de revues religieuses, l'abbé Fèvre a publié en outre : *le Budget du presbytère* (Paris, 1858, in-8); *Du Mystère de la souffrance* (Langres, 1860, in-12); *Histoire de Louze* (Paris, 1860, in-12) ; *Education des enfants à la maison paternelle* (1861, in-12) ; *Du Gouvernement temporel de la Providence* (Nancy, 1857, 2 vol. in-12) ; *la Mission de la bourgeoisie* (Paris, 1863, in-12); *le Tabac* (1863, in-12) ; *la Légitimité de la IVe dynastie* (1863, in-8) ; *Du Réalisme dans la littérature* (1865, in-8) ; *De la Restauration de la musique religieuse* (1864, in-8) ; *Vie intime et travaux littéraires de Mgr Darboy* (1863, in-8) ; *l'Eglise catholique et les journaux impies* (1865, in-8) ; *Vignettes romaines* (Nancy, 1866, in-8) ; *le Clergé de France et la Philosophie* (1867, in-8) ; *Jésus-Christ* (1868, in-8) ; *Souvenirs et monuments d'Eurville* (Paris, 1880, in-8); *Histoire du cardinal Gousset* (1882, in-8) ; *Histoire de Raucourt* (1882, 2 vol. in-8) ; *Histoire apologétique de la Papauté depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX* (1878-1882, 7 vol. in-8) ; *Vie de saint Camille de Lellis* (1884, in-8) ; *Doctrine et conduite de saint Sulpice* (1886, in-8). Il est surtout connu par l'édition qu'il a donnée en 1874 de l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique* de Rohrbacher (15 vol. gr. in-8) en la continuant jusqu'en 1872. Ultramontain renforcé, Mgr Fèvre s'est livré à des excès de polémique qui ne sont pas du goût le plus pur.

FÈVRE (Raoul Le) (V. Le Fèvre).

FÈVRE de Caumartin (Le) (V. Caumartin).

FÈVRE de La Boderie (Le). Famille noble de la Normandie, dont deux membres se distinguèrent comme orientalistes : 1° *Guy*, né au château de la Boderie (près Falaise), le 9 août 1541, mort en 1584 (ou 1598), fut secrétaire et interprète du duc d'Alençon ; il composa nombre de poésies françaises, entre autres un poème en cinq chants, *la Galliade ou la Révolution des arts et des sciences* (Paris, 1578, in-4), où l'on trouve de précieux renseignements ; mais collabora surtout à la *Bible polyglotte* d'Anvers (1569-1573, 8 vol. in-fol.); il y édita le texte syriaque (1571, t. V), auquel il ajouta une transcription hébraïque et une version latine qui furent réimprimées séparément (Anvers, 1574, in-8 ; 1575, in-16 ; Paris, 1584, in-4 ; la traduction seule fut très souvent réimprimée jusqu'en 1645). Il y ajouta en outre des éléments de grammaire chaldaïque (1572, t. VI). — 2° *Nicolas*, né en 1550, mort en 1615, remplit des missions diplomatiques en Italie. Il ne collabora guère qu'à la publication du texte hébreu de la *Polyglotte* d'Anvers. F.-H. K.

Bibl. : La Ferrière-Percy, *les La Boderie*, etc. ; Paris, 1857. — Nève, *Guy Le Fèvre de La Boderie*; Bruxelles, 1862.

FÈVRE du Grand-Vaux, publiciste français de la fin du XVIIIe siècle. On ne sait rien de précis sur sa biographie. Au début de la Révolution, il publia deux brochures : *Lettre d'un jeune homme au père de ses anciens élèves sur la nature des différents êtres* (27 juin 1789); *Lettre à Madame la comtesse de *** sur l'éducation des jeunes demoiselles* (Paris, 1789). Un peu plus tard, il présenta à la Constituante, le 20 avr. 1791, un plan d'éducation qu'il offrit de nouveau, en fructidor III, à la Convention sous le titre de *l'Emile réalisé ou Plan d'éducation générale ;* il y joignit bientôt une brochure intitulée *Nouvelle Organisation des sociétés , pour faire suite à l'Emile réalisé*. Partisan de l'éducation commune, Fèvre proposait la création dans chaque département d'un vaste établissement appelé « berceau de la nation », où seraient internés tous les enfants du département. Au sortir de cette nourricerie nationale, les élèves des deux sexes seraient admis dans les ateliers et dans les collèges construits à leur intention par l'Etat. En 1797, nous trouvons Fèvre à Corfou où il faisait partie du corps d'occupation. Il y consacra ses loisirs à la rédaction d'un *Plan de constitution pour Corfou*. Rentré en France comme officier, il paraît avoir cru sincèrement que le gouvernement consulaire lui avait emprunté, pour les appliquer, ses théories politiques et éducatives. Il réimprima ses œuvres et les réunit en un seul volume sous le titre de *Mélanges, par le citoyen Fèvre (du Grand-Vaux)* (Paris, 26 nivôse an X). Th. Ruyssen.

FEVRET (Charles), jurisconsulte français, né à Semur (Côte-d'Or) le 16 déc. 1583, mort à Dijon le 12 août 1661. Il était fils de Jacques Fevret, conseiller au parlement de Bourgogne ; après avoir étudié le droit dans plusieurs universités de France et en dernier lieu à Strasbourg, sous Denis Godefroy, il devint avocat à Dijon. Henri II, prince de Condé, en sa qualité de gouverneur de Bourgogne, le nomma conseiller et intendant ordinaire de ses affaires. En 1630, Fevret, ayant harangué au nom des autorités de la ville le roi Louis XIII, venu à Dijon pour réprimer une sédition, obtint la grâce des coupables, et le roi fut tellement touché de son éloquence qu'il voulut lui donner une charge de conseiller au parlement ; Fevret préféra rester avocat et secrétaire de la cour. Le plus célèbre ouvrage de Fevret est le *Traité de l'Abus et du vrai sujet des appellations qualifiées de ce nom d'Abus* (Dijon, 1653, in-fol.). Dans cet ouvrage, il a attaqué avec beaucoup de savoir et d'indépendance les empiètements de la juridiction ecclésiastique. Les éditions postérieures sont : Lyon, 1667, in-fol., 1677, 1681, 1689, 1736, avec notes de Brunet et de Gibert, et l'éloge de l'auteur par Papillon, 2 vol. in-fol. ; Lausanne, 1778, 2 vol. in-fol. Fevret a écrit aussi : *De Claris fori Burgundici oratoribus* (Dijon, 1654, in-8) ; *De Officiis vitæ humanæ* (Lyon, 1667, in-12) ; enfin, un poème de plus de 300 vers intitulé *Carmen de Vita sua.* — Son fils, *Pierre* (1625-1706), conseiller-clerc au parlement de Bourgogne, fonda et dota la bibliothèque publique de Dijon. G. Regelsperger.

Bibl. : Von Schulte, *Die Geschichte der Quellen und Litteratur des canonischen Rechts ;* Stuttgart, 1875-1880, vol. III, 1re part., p. 589.

FEVRET de Fontette (Charles-Marie), sieur de S. Mesmin, Godan, Bonidan, La Bourlière, etc., magistrat et érudit français, né à Dijon le 14 avr. 1710, mort à Dijon le 16 févr. 1772, arrière-petit-fils du précédent. Conseiller au parlement de Bourgogne en 1736, membre et chancelier de l'Académie de Dijon, il fut nommé associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1771. Il est surtout connu par la publication de la seconde édition de la *Bibliothèque historique* du P. Le Long qu'il entreprit avec l'appui du gouvernement. Il put à peine achever le second volume. Les trois derniers furent publiés par Barbeau de La Bruyère (1768-1778). Fevret de Fontette avait réuni une belle collection d'estampes qui appartient maintenant à la Bibliothèque nationale.

FEVRET de Saint-Mesmin (Charles-Balthazar-Julien), dessinateur et antiquaire, né à Dijon en 1770, mort en 1852. Il occupa, à partir de 1817, la place de conservateur au musée de sa ville natale, et en publia une notice qui reste un modèle. Il se fit connaître par d'ingénieuses applications de la mécanique aux arts : c'est ainsi qu'il inventa des pantographes, des mannequins perfectionnés, etc. Mais ce qui restera son meilleur titre à la reconnaissance des érudits et des artistes, c'est la restauration et la mise en lumière des admirables œuvres de sculpture laissées dans sa ville natale par les « ymaigiers » au service des ducs de Bourgogne : tout avait été mutilé et dispersé dans les émeutes de 1793. Il reconstitua, patiemment et savamment : le *Puits de Moïse*, les tombeaux de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ces monuments d'une importance capitale pour l'histoire de la Renaissance du Nord.

FEVRIER (Astron.). Nom du second mois de l'année actuelle ; il compte vingt-huit jours pendant les années communes et vingt-neuf pendant les années bissextiles.

FÉVRIER 1848 (Journées de). Nous avons montré, dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'article BANQUETS RÉFORMISTES (t. V, p. 296), comment la Révolution de 1848 avait été préparée, et dans notre article CHAMBRE DES DÉPUTÉS (t. X, p. 346), comment tomba la monarchie de Juillet. Il nous reste à relater ici les mouvements populaires qui ont accompagné et sanctionné les actes des politiciens. C'est une histoire mal connue que celle des journées de Février. Les causes n'en ont jamais été clairement élucidées. Malgré les recherches les plus consciencieuses des historiens, la genèse de l'insurrection demeure mystérieuse et ses résultats paraissent avoir de beaucoup dépassé les prévisions ou les combinaisons des partis politiques qui l'ont appuyée ou combattue.

Comme on l'a vu (V. BANQUET), un grand banquet, dit du XIIe arrondissement, devait clôturer la période de l'agitation légale. Tour à tour interdite et autorisée par le gouvernement, cette manifestation platonique avait passionné l'opinion publique. Une de ces idées qui germent on ne sait comment et croissent avec une effrayante rapidité, celle d'une vaste procession populaire, où figureraient la bourgeoisie, le prolétariat et la garde nationale, se répandit quelques jours avant le 22 févr. Ce cortège imposant devait accompagner les députés depuis la Madeleine jusqu'au lieu du banquet, les Champs-Elysées. Effrayé, le gouvernement se décide à prendre d'énergiques mesures de répression. L'opposition, croyant marcher à un échec certain, recule aussitôt. Les plus ardents croient que le peuple sera attiré dans un sanglant guet-apens. Louis Blanc s'écrie : « Si vous décidez l'insurrection, je rentrerai chez moi pour me couvrir d'un crêpe et pleurer sur la ruine de la démocratie. » Et Ledru-Rollin : « Donner le signal de l'insurrection ce serait conduire le peuple à la boucherie. Je m'y refuse absolument. » On renonce donc au banquet. Le roi est enthousiasmé de sa prompte victoire : « Eh bien ! Salvandy, vous nous disiez hier que nous étions sur un volcan ; il est beau votre volcan ! Je vous avais bien dit que tout cela s'évanouirait en fumée. » Tout le monde se trompait. Le 22 févr., une foule compacte occupait la place de la Madeleine et celle de la Concorde, criant : Vive la réforme ! à bas Guizot ! Des étudiants et des ouvriers arrivent du Panthéon, en chantant la *Marseillaise*. Ils dirigent la foule sur le Palais-Bourbon, envahissent la Chambre alors vide. Refoulés par les dragons de la caserne du quai d'Orsay, les manifestants parcourent la ville par bandes, pillent quelques boutiques d'armuriers, élèvent des barricades dans plusieurs rues, incendient quelques postes. A neuf heures du soir l'armée est mise en mouvement et l'émeute s'évanouit comme par enchantement. Le lendemain, mercredi 23 févr., les troupes reprennent leurs positions de la veille. Il pleut beaucoup. Vers neuf heures, l'insurrection renaît dans les quartiers compris entre les boulevards, la rue Montmartre, la rue du Temple et les quais. Partout elle est réprimée sans trop de peine. Mais la garde nationale est convoquée. Aussitôt elle se prononce presque tout entière contre le gouvernement, crie : Vive la Réforme ! et réclame l'internement de Guizot. A la nouvelle inattendue que le « rempart de la monarchie » se dérobe, Louis-Philippe perd tout d'un coup sa superbe assurance. Il abandonne Guizot et consent à un ministère réformiste. Dès cette concession la Révolution a cause gagnée. Les manifestants le comprennent si bien qu'ils pénètrent bon gré mal gré dans les casernes et délivrent les prisonniers faits dans la journée. L'armée immobilisée par la retraite du cabinet laisse faire. L'émeute grandit, une collision sanglante se produit boulevard des Capucines entre elle et le 14e de ligne. Une cinquantaine de morts et de blessés restent sur la chaussée. On charge les cadavres sur un fourgon qui parcourt les boulevards, les quartiers Saint-Denis, Poissonnière, Montmartre, les Halles, le quartier Saint-Martin pour aboutir à la mairie du IVe arrondissement. Des porteurs de torches accompagnent le lugubre convoi qui fait halte devant les bureaux du *National* et de la *Réforme* où sont prononcées des harangues enflammées. Partout retentissent les cris de : Vengeance ! aux armes ! on égorge le peuple ! Le centre se hérisse de barricades. Le ministère réformiste ne parvient pas à se constituer. Mais la situation est si grave que Louis-Philippe se résigne à confier, malgré ses répugnances, la défense de Paris au maréchal Bugeaud. Bugeaud est fort résolu : « Il est un peu tard, dit-il, mais je n'ai jamais été battu et je ne commencerai pas aujourd'hui. Qu'on me laisse faire et tirer le canon ; il y aura du sang répandu, mais ce soir la force sera du côté de la loi, et les factieux auront reçu leur compte. » Il commande aussitôt la formation de quatre fortes colonnes de troupes. L'une, commandée par Sébastiani, marchera sur l'Hôtel de Ville en passant par la Banque. La seconde, commandée par Bedeau, marchera sur la Bastille en passant par la Bourse et les boulevards ; la troisième aura mission de manœuvrer derrière les deux premières, de façon à empêcher que les barricades soient relevées ; la quatrième marchera sur le Panthéon. La colonne Sébastiani, partie des Tuileries à cinq heures et demie du matin, atteint l'Hôtel de Ville à sept heures ; elle enlève et détruit sans difficulté plusieurs barricades. La quatrième colonne atteint elle aussi le Panthéon sans encombre. La colonne Bedeau est arrêtée par une grosse barricade au commencement de la rue Saint-Denis. La garde nationale intervient. Le général parlemente. Bugeaud averti envoie l'ordre de se replier sur les Tuileries en cessant les hostilités. Pendant ce temps, la Révolution gagnait du terrain, s'emparait des casernes, formait de nouvelles barricades ; les barrières de l'octroi sont détruites, les bureaux de péage des ponts sont brûlés ; les ponts de Damiette et Louis-Philippe incendiés. Vers onze heures, un capitaine de la garde nationale s'empare de l'Hôtel de Ville qu'abandonnent le préfet et le général Sébastiani dont les troupes fraternisent aussitôt avec le peuple. A onze heures et demie, une bande de 5 à 600 hommes essaye d'enlever les Tuileries où M. Thiers, chef du cabinet réformiste enfin constitué et déjà impopulaire, ne cessait de répéter : « Le flot monte ! le flot monte ! » L'affolement est général. Sur les conseils de Crémieux, Thiers est remplacé au pouvoir par Odilon Barrot et le général Bugeaud par le maréchal Gérard. A mesure que la royauté cède, la foule exige davantage. Maintenant elle somme le roi d'abdiquer. Louis-Philippe abdique presque sans résistance. Cependant le poste du Château-d'Eau, sur la place du Palais-Royal, était aux prises avec la Révolution. La Moricière, en essayant d'arrêter le feu, est blessé d'un coup de baïonnette et fait prisonnier. Le maréchal Gérard, qui tente la pacification en annonçant dans les rues l'abdication royale, échoue dans sa mission. L'envahissement des Tuileries est imminent. Louis-Philippe n'a que le temps de s'enfuir à Saint-Cloud. Le mouvement se précipite. La foule avait pénétré dans les Tuileries très peu de temps après le départ du roi. Elle avait parcouru les appartements assez tranquillement et sans causer de dégâts. Lorsque le corps de garde du Château-d'Eau incendié avait été obligé de capituler, les combattants, ayant triomphé de toute résistance, se divisèrent en deux bandes, dont l'une saccagea le Palais-Royal, tandis que l'autre entrait à son tour aux Tuileries où elle se livra à une orgie en règle et commit d'assez considérables dégâts. D'autres bandes envahissaient le Palais-Bourbon et proclamaient le gouvernement provisoire. Aussitôt les généraux Bedeau et Ruhlières qui occupaient avec quelques milliers d'hommes la place de la Concorde, le pont et les abords de la Chambre, ordonnèrent aux divers corps de retourner à leurs quartiers. Ainsi firent les troupes qui stationnaient sur divers points de Paris ; le général Renault au Panthéon, le général Saint-Arnauld à la Préfecture de police. Le peuple envahit les casernes et s'empara de toutes les armes. Il ne restait plus à l'ancien gouvernement que les troupes consignées à l'Ecole militaire. Là se trouvaient la duchesse d'Orléans et le duc de Nemours. Odilon Barrot, après avoir vainement tenté avec La Moricière de gagner la garde nationale à la régence, vint annoncer vers six heures du soir que tout était irré-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

médiablement perdu. La monarchie de Juillet avait disparu si soudainement que « les départements apprirent l'avènement de la République avec une sorte de stupeur ». Elle s'était comme effondrée. Les journées de Février n'avaient coûté la vie qu'à 72 soldats et 289 révolutionnaires.

Mais l'émeute ne s'apaisa pas tout de suite. Le 25 févr., les barricades s'étaient encore multipliées ; la place de l'Hôtel-de-Ville était occupée par de l'artillerie. Il faut que le gouvernement provisoire négocie pour faire disparaître les barricades. L'Hôtel de Ville est comme enlisé dans une foule qui ne sait ce qu'elle attend là ni ce qu'elle veut, mais qui est traversée de temps à autre par de grands remous qui menacent de tout détruire. Le matin, c'est une procession, accompagnée des hurlements des stationnaires, qui vient sommer le gouvernement de rendre à bref délai un décret sur l'organisation du travail. A quatre heures du soir, ce sont des bandes agitant des drapeaux et des bannières et réclamant l'adoption du drapeau rouge comme emblème de la nouvelle République. C'est alors que Lamartine, qui, avec une énergie indomptable, avait fait face aux envahisseurs, prononça, à une fenêtre du salon de la préfecture, les paroles célèbres qui domptèrent la foule : « Vous pouvez faire violence au gouvernement, vous pouvez lui commander de changer le drapeau de la nation et le nom de la France, mais si vous êtes assez obstinés pour lui imposer une république de parti, le gouvernement, je le sais, est aussi décidé que moi-même à ne pas céder. Quant à moi, jamais ma main ne signera ce décret ! Je repousserai jusqu'à la mort ce drapeau de sang, et vous devriez le répudier plus que moi ! Car le drapeau rouge que vous nous apportez n'a jamais fait que le tour du Champ de Mars, traîné dans le sang du peuple en 91 et 93, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie ! » Le soir même, dans la salle du Prado, le docteur Crousse proposait aux socialistes révolutionnaires de se rendre à l'Hôtel de Ville et d'arracher le pouvoir aux mains du gouvernement provisoire. Mais Blanqui les en dissuada en disant avec infiniment de raison : « Si nous nous emparons du pouvoir par un audacieux coup de main, comme des voleurs au milieu des ténèbres de la nuit, qui nous répondra de la durée de notre puissance ? Au-dessous de nous n'y aura-t-il pas des hommes énergiques et ambitieux qui brûleront de nous remplacer par de semblables moyens ? Ce qu'il nous faut, à nous, c'est le peuple immense, les faubourgs insurgés, un nouveau Dix Août. Nous aurons du moins le prestige de la force révolutionnaire. » L'histoire des journées de Février peut se terminer là. Il y eut encore quelques mouvements populaires avant la fin de ce mois ; ils incitèrent le gouvernement à créer les ateliers nationaux pour se débarrasser des foules besogneuses toujours prêtes à un coup de force ; il y en eut de plus graves pendant toute la durée de la seconde République, mais ils appartiennent à l'histoire du *Gouvernement provisoire*, et c'est sous cette rubrique qu'on en trouvera la relation comme aussi dans nos articles sur les *Assemblées constituante* et *législative* et les journées de *Juin* (V. ces mots). R. S.

BIBL. : *Mémoires de* GUIZOT, DUPIN, Odilon BARROT. — Louis BLANC, *Histoire de la Révolution de 1848* ; Paris, 1870, 2 vol. in-12. — Elias REGNAULT, *Histoire du gouvernement provisoire* ; Paris, 1850, in-8. — Daniel STERN, *Histoire de la Révolution de 1848* ; Paris, 1851-1853, 3 vol. in-8. — LAMARTINE, *Histoire de la Rév. de 1848* ; Paris, 1849, 2 vol. in-8. — Lord NORMANBY, *Une Année de révolution* ; Paris, 1858, 2 vol. in-8. — PELLETAN, *Histoire des Trois Journées de Février 1848* ; Paris, 1848, in-8. — GARNIER-PAGÈS, *Hist. de la Rév. de 1848* ; Paris, 1861-72, 10 vol. in-8. — GRADIS, *Hist. de la Rév. de 1848* ; Paris, 1872, 2 vol. in-8. — V. PIERRE, *Histoire de la République de 1848* ; Paris, 1878, 2 vol. in-8. — Maxime DU CAMP, *Souvenirs de l'année 1848* ; Paris, 1876, in-12. — *Le Peuple de Paris en fév. 1848* ; Paris, 1848, in-8. — LEYNADIER, *Histoire des mémorables journées de Février 1848* ; Paris, 1848, in-8. — DARIMON, *A travers une révolution* ; Paris, 1884, in-12. — THUREAU-DANGIN, *Hist. de la monarchie de Juillet* ; Paris, 1892, t. VII, in-8.

FÉVRIER (Victor-Louis-François), général français, né à Grenoble le 21 oct. 1823. Sorti de Saint-Cyr en 1843, il fut nommé lieutenant en 1848, capitaine en 1851. Blessé au genou en Crimée, il passa, à la suite de cette campagne, chef de bataillon et fit en cette qualité la campagne d'Italie (1859). Colonel en 1870, il assista aux grandes batailles de Metz. A Gravelotte, il fut blessé dangereusement ; une balle, entrée sous l'oreille, lui cassait la mâchoire et perçait la joue. Fait prisonnier à la reddition de Metz, les Allemands ne le considérèrent pas comme tel, devant sa terrible blessure, et le laissèrent en liberté sans conditions. Promu général de brigade le 2 janv. 1871, il organisa à Lyon les mobilisés du Rhône, tout en ayant le commandement de Lyon qu'il conserva du reste jusqu'à la signature du traité de paix. Général de division en 1878, il fut appelé pour commander le 15e corps d'armée le 18 févr. 1882, puis le 27 févr. de l'année suivante il remplaça le général Chanzy dans le commandement du 6e corps. Nommé membre du conseil supérieur de la guerre en 1883, il fut élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur le 29 déc. 1887 et décoré de la médaille militaire en 1888. Placé à cette époque dans le cadre de réserve, il fut nommé, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, le 10 oct. 1889, grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, en remplacement du général de division Faidherbe, décédé.

FEY-EN-HAYE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt ; 154 hab.

FEYDEAU (Théâtre) (V. OPÉRA-COMIQUE).

FEYDEAU (Mathieu), théologien français, né à Paris en 1616, mort à Annonay le 24 juil. 1694. Docteur en théologie, il fut expulsé de la Sorbonne à cause de ses opinions jansénistes qui l'exposèrent toute sa vie à une multitude de persécutions. Ami d'Arnauld, il refusa de souscrire à sa condamnation. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages parmi lesquels nous citerons : *Méditations sur les principales obligations du chrétien* (Paris, 1649, in-12) ; *Catéchisme de la grâce* (1650, in-12) ; *Méditation sur l'histoire et la concorde des Evangiles* (Bruxelles, 1673, 2 vol. in-12). — Son frère *Claude* (1580-1650), supérieur des religieuses de la Visitation, a laissé une *Oraison funèbre de Cl. Duret* (1608). — Un de ses parents, *Henri* Feydeau de Brou (1655-1706), fut évêque d'Amiens (1687).

FEYDEAU (Ernest-Aimé), littérateur français, né à Paris le 16 mars 1821, mort à Paris le 29 oct. 1873. Après avoir débuté par un volume de poésies, *les Nationales* (1844, in-8), il s'occupa simultanément d'affaires financières et de recherches archéologiques. Il avait entrepris une publication considérable restée inachevée : *Histoire générale des usages funèbres et des sépultures des peuples anciens* (1857-1861, 22 livr. gr. in-4, pl.), lorsqu'il écrivit une curieuse analyse psychologique : *Fanny* (1858, in-12) qui eut plus de trente éditions en quelques années, et que suivit toute une série de romans dont aucun n'obtint la même vogue : *Daniel* (1859, 2 vol. in-18) ; *Catherine d'Overmeire* (1860, 2 vol. in-12) ; *Sylvie* (1861, in-12) ; *Un Début à l'Opéra*, première partie d'une trilogie dont *Monsieur de Saint-Bertrand* et *le Mari de la Danseuse* formaient le complément (1863, 3 vol. in-18) ; *le Secret du bonheur* (1864, 2 vol. in-12) ; *la Comtesse de Chalis ou les Mœurs du jour* (1867, in-12) ; *le Roman d'une jeune mariée* (1867, in-12) ; *les Aventures du baron de Féreste* (1869, in-12) ; *les Amours tragiques* (1870, in-12) ; *le Lion devenu vieux* (1872, in-12) ; *Mémoires d'un coulissier* (1873, in-18). Citons à part : *les Quatre Saisons*, étude d'après nature (1858, in-8), sorte de poème en prose ; *Alger*, étude (1862, in-18) ; *Du Luxe, des Femmes, des Mœurs, de la Littérature et de la Vertu* (1866, in-12) ; *Consolation* (1872, in-12, portrait) ; *l'Allemagne en 1871* (1872, in-12) ; *Théophile Gautier, souvenirs intimes* (1873, in-12, portrait). Ernest Feydeau avait fait représenter avec succès en 1869 au Vaudeville *Monsieur de Saint-Bertrand*, comédie en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quatre actes, et publié *Un Coup de Bourse*, comédie en cinq actes (1868, in-18). En 1865, il fut un moment rédacteur en chef de l'*Epoque*, journal politique quotidien, et fonda en 1869 la *Revue internationale de l'art et de la curiosité*. M. Tx.

Bibl. : Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. XIV.

FEYDEAU (Georges), fils du précédent, né à Paris en 1862. Auteur d'un certain nombre de monologues en vers et en prose, il a donné, soit seul, soit avec M. Maurice Desvallières ou M. Raoul Toché, quelques vaudevilles dont plusieurs ont obtenu un succès prolongé : *Tailleur pour dames*, comédie en trois actes (1888) ; *Monsieur chasse !* (Palais-Royal, 1892) ; *le Système Ribadier* (*ibid.*, 1892).

FEYDEL, membre de la Constituante (V. Faydel).

FEYEN (Jacques-Eugène), peintre français, né à Bey-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) le 13 nov. 1815. Après avoir étudié la peinture dans l'atelier de Paul Delaroche, il alla se fixer à Nancy, d'où il envoya de temps à autre aux Salons annuels de Paris de petits tableaux de genre ou des scènes historiques, tels que : *Episode de l'invasion de 1815* (Salon de 1845), représentant une famille de paysans lorrains qui retrouve sa maison dévastée par l'ennemi ; *le Petit Chaperon rouge* et une *Jardinière* (1846) ; *Repas de la Sainte Famille* (1847) ; *Portraits de jeunes filles* (1848) ; *la Fable et la Vérité* (1861) ; *Psyché évanouie* et *Au Bord de l'eau* (1863) ; *Léda* (1864) ; *le Baiser enfantin* (1864) ; *la Promenade dans le Parc* (1866), etc. Après la guerre de 1870, M. Eugène Feyen, quittant Nancy, se mit à peindre, presque exclusivement, des scènes maritimes et des épisodes de la vie des pêcheurs, suivant en cela l'exemple de son frère, Feyen-Perrin, qui avait conquis dans ce genre une certaine popularité ; mais il donna à ses figures des proportions microscopiques, s'amusant à faire tenir jusqu'à sept ou huit cents personnages dans certains tableaux, comme *les Régates de Cancale* (1873). Avec une application opiniâtre, il est parvenu à donner parfois du charme et de la légèreté à sa peinture d'abord trop crayeuse et d'un rendu par trop photographique. Il faut citer parmi ses œuvres de cette dernière manière : *les Glaneuses de la mer* (1872), acquis par l'Etat et qui figure au musée du Luxembourg, *la Caravane de Cancale* (1874), *la Toilette des Cancalaises après la pêche* (1877), *le Retour en bateau des pêcheuses cancalaises* et *Berceuse endormie* (1880), *le Départ pour la pêche* (1881), *la Baie de Cancale un jour de grande marée* (1885), *la Fiancée du marin* (1890), un *Retour de pêche* et *la Grande Sœur* (1891), etc. Victor Champier.

FEYEN-PERRIN (François-Auguste), peintre français, frère du précédent, né à Bey-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) en 1829, mort à Paris le 14 oct. 1888. Son enfance fut marquée par une invincible vocation. Employé tout d'abord dans les bureaux de son père, percepteur des contributions directes, il se reposait des chiffres en crayonnant des bonshommes, et ses dispositions parurent si manifestes que son frère aîné, élève de Paul Delaroche, le prit avec lui, à Nancy, pour faire son éducation de peintre. Il avait près de vingt ans quand il vint à Paris. Il entra à l'Ecole des beaux-arts, où il remporta rapidement de brillants succès, et il était même entré en loge pour concourir au prix de Rome, quand une commande inattendue vint le détourner de la voie où il comptait conquérir de classiques lauriers. Feyen-Perrin parut pour la première fois au Salon en 1855, avec un *Retour à la chaumière;* dès 1857, il exposait une composition qui fut remarquée, *la Barque de Caron*, qui est actuellement au musée de Nancy. Puis il donna, entre autres œuvres dignes d'être notées : *la Leçon d'anatomie du docteur Velpeau* (1854), *Charles le Téméraire* (1855), *les Femmes de l'île de Batz*, qui commencèrent au Salon de 1866 la série de ses études bretonnes qui popularisèrent son nom en montrant le côté original de son talent : amour profond de la nature, se conciliant avec un rare sentiment de distinction. A la fois naturaliste et poète, il représenta des pêcheuses cancalaises avec la haute allure des nymphes antiques, tout en demeurant dans les données les plus strictes de l'observation. Dans cet ordre d'idées, il faut citer comme des pages absolument remarquables : *la Vaneuse*, qui obtint un très grand succès en 1867, *Mélancolie* (1870), *le Printemps* (1872), *la Cancalaise à la Source* (même année) qui mit le sceau à sa réputation ; *le Retour de la pêche aux huîtres* (1874) qui fut acquis par l'Etat pour le musée du Luxembourg ; *la Mort d'Orphée* (1878), toile d'un grand caractère qui mit le sceau à la renommée de l'artiste. Mentionnons encore : *Tricoteuses au bord de la mer* (1879), *Retour de la pêche à marée basse* (1880), *Astarté* (1881), *le Chemin de la Corniche* (1882), *Printemps* et une *Danse au Crépuscule*, d'une magnifique exécution (1883), *le Bain* (1884), une *Faneuse* et *l'Etroit sentier* (1888), sans parler de nombreuses compositions décoratives pour des hôtels, de portraits tels que celui de *M. Alphonse Daudet* ou de *M. Lepère*, etc. Feyen-Perrin excella aussi bien dans l'histoire et le portrait que dans le paysage de la mer. Nul, parmi les peintres contemporains, n'a su mieux exprimer les lumières argentées des horizons marins et l'atmosphère imprégnée des senteurs salines des plages. Après sa mort, une exposition de son œuvre fut organisée à l'Ecole des beaux-arts, dont le produit fut affecté à un monument en son honneur, au cimetière de Montmartre. Victor Champier.

FEYERABEND (Sigmund), célèbre éditeur et graveur sur bois allemand, né à Heidelberg en 1528, mort à Francfort le 22 avr. 1590. Fils du peintre Aegidius Feyerabend, il cultiva le même art, mais s'appliqua surtout à la gravure sur bois. Il s'établit en 1560 à Francfort-sur-le-Main en société d'abord avec les imprimeurs D. Zöppel et J. Rasch, puis avec G. Rab et S. Hüter, enfin avec son cousin Johann Feyerabend. Ils éditèrent nombre de beaux livres, illustrés notamment par Virgile Solis et Jost Amman, dont S. Feyerabend a gravé en partie les dessins. — Son fils aîné, *Hieronymus* (mort en 1581 à l'âge de dix-huit ans), mit son nom sur plusieurs publications. — Son second fils, *Karl-Sigmund* (mort à Boll, dans le Wurttemberg, le 15 juin 1609), continua la librairie paternelle. G. P-i.

Bibl. : Pallmann, *S. Feyerabend, sein Leben und seine geschäftlichen Verbindungen ;* Francfort, 1881.

FEYJOÓ ou FEIJOÓ Y MONTENEGRO (Benito-Gerónimo), savant espagnol, né à Casdemiro (Galice) en 1676, mort au couvent d'Oviedo en 1764. Destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, il s'adonna avec ardeur à l'étude, et dans sa curiosité d'esprit s'occupa en même temps que de littérature, de médecine, de sciences mathématiques, de physique, de philosophie, etc. Entré dans l'ordre des bénédictins, il consacra sa vie entière à la recherche de la vérité et à lutter contre l'ignorance et les préjugés de ses compatriotes. Sa piété, qui n'était pas contestable, donna à cette sorte d'apostolat scientifique un caractère moins suspect que s'il avait été simplement un disciple des écrivains de France et d'Angleterre et, s'il trouva des adversaires violents et fut même déféré au tribunal de l'Inquisition, il n'en obtint pas moins un très grand succès. En 1726, il fit paraître en un volume intitulé *Teatro critico* des dissertations assez semblables à celles du *Spectator* d'Addison, mais plus longues et d'un genre plus grave ; elles portaient contre la dialectique et la métaphysique qu'on enseignait alors en Espagne, sur la légitimité de la méthode d'induction dans les sciences physiques, sur les règles de la critique historique, sur les superstitions relatives aux comètes, aux éclipses, à la sorcellerie, sur le rôle de la femme dans la société, sur la nécessité pour les Espagnols de chercher la vérité et le progrès social, etc. L'accueil qui fut fait à ce livre fut des plus favorables et de 1727 à 1739 l'auteur publia sept autres volumes du *Teatro critico*, où il attaque l'ignorance des moines et du clergé, les privilèges de caste, les préjugés populaires, les auteurs précieux, etc. On ne sait pour quel motif Feyjoó cessa cette publication en 1739,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mais en 1742 il la reprit sous le titre : *Cartas eruditas y curiosas en que por la mayor parte se continua el designio de el Teatro critico universal, impugnando ó reduciendo á dudosas varias opiniones comunes*, et en publia encore 5 vol. La polémique très vive que quelques écrivains obscurs engagèrent contre Feyjoó ne fit qu'augmenter le succès et l'influence de ses ouvrages ; bien qu'ils soient volumineux et sur des sujets arides assez souvent, les 15 tomes (en y comprenant la polémique) eurent 15 éd. dans le cours du XVIIIe siècle. Une édition des dissertations les plus intéressantes a paru aussi en 1863 dans la Biblioteca Ribadeneyra : *Obras escogidas*. On y trouve une intéressante notice sur Feyjoó par Vicente de La Fuente. Clemencin, en jugeant l'œuvre du bénédictin d'Oviedo, dit que c'est à sa piété éclairée que l'on doit d'avoir vu se dissiper en Espagne bien des préjugés, que l'on doit presque tout le progrès accompli en ce sens au siècle dernier. Ticknor déclare aussi que Feyjoó à lui seul a fait plus pour le développement intellectuel de son pays que tous ses prédécesseurs pendant un siècle entier. E. Cat.

FEYLDE (Thomas), poète anglais du XVIe siècle, sur lequel les renseignements biographiques font défaut. On a de lui deux poèmes imprimés par Wynkyn de Worde, et dont les exemplaires sont très rares : *A Lytel Treatyse called the Cõtraverse bytwene a Louer and a Jaye* et *The Cõplaynte of a Louers Lyfe*. B.-H. G.

FEYS ou TROMELIN (Ile). Une des îles Carolines, découverte en 1828 par Legoarant de Tromelin. Elle est formée de roches d'une hauteur de 9 m. environ ; sa circonférence est d'environ 40 kil. ; 300 hab. environ. Position : 9° 46′ lat. N. ; 138° 15′ long. E.

FEYT. Com. du dép. de la Corrèze, arr. d'Ussel, cant. d'Eygurande ; 380 hab.

FEYTH ou FEITH (Rhynvis), littérateur hollandais, né à Zwolle le 7 févr. 1753, mort à Zwolle le 8 févr. 1824. Il fit ses premières études à Harderwijk et prit ensuite le grade de docteur en droit à Leyde ; rentré dans sa ville natale, il se voua entièrement aux lettres et composa de nombreuses poésies légères et des pièces de théâtre à tendances patriotiques et religieuses qui obtinrent le plus vif succès en Hollande. Voici le titre de ses œuvres principales : *le Deuxième Centenaire de l'Union d'Utrecht*, poème lyrique (Leyde, 1779) ; *Thirsa*, tragédie (Amsterdam, 1784) ; *les Patriotes*, comédie (Amsterdam, 1785) ; *Jeanne Gray*, tragédie (La Haye, 1791) ; *Inès de Castro*, tragédie (Amsterdam, 1793) ; *Odes et Poèmes* (Amsterdam, 1796, 5 vol. in-8) ; *la Vieillesse*, poème en six chants (Amsterdam, 1802). Ses œuvres complètes ont été réunies en 11 volumes in-8, publiées à Rotterdam en 1825. E. H.

Bibl. : Van Kampen, *Histoire des lettres et des sciences en Hollande* (en hollandais) ; Amsterdam, 1832, 10 vol. in-8. — Oostcamp, *Hommage à la mémoire de Rhynvis Feith* (en hollandais) ; Leeuvaarden, 1824, in-8.

FEYTIAT. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. et cant. de Limoges ; 1,302 hab.

FEYZIN. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Saint-Symphorien-d'Ozon, sur une colline dominant le Rhône ; 1,259 hab. Vestiges d'anciens bains romains. Eglise gothique.

FEZ (Coiff.). Sorte de calotte, ordinairement teinte en rouge ou en bleu, faite en feutre ou en tricot feutré. On appelle encore cette coiffure bonnet turc ou grec parce qu'elle est particulière à l'Orient, surtout à la Turquie. Le nom de fez vient de la ville de Fez (Maroc), qui commença la première à fabriquer ce genre de calottes : on teignait alors celles-ci en rouge au moyen du kermès recueilli aux environs. Plus tard, quand l'usage s'en répandit, on en fit en Turquie, en France et en Italie, d'où on en exporta par quantité dans les pays orientaux. Aujourd'hui, il n'y a plus que quelques fabriques de calottes à Constantinople, et la majeure partie des fez est fabriquée en Autriche par les villes de Vienne et surtout de Strakonitz, qui est devenue le principal fournisseur des Turquies d'Europe et d'Asie, de la Grèce, de l'Egypte, de la Tunisie et du Maroc. L. K.

FEZ. La plus importante des villes du Maroc, une des trois résidences impériales, compte environ 70,000 hab., tant Arabes que descendants des Maures expulsés d'Andalousie, puis un certain nombre d'Algériens et environ 10,000 juifs. L'Angleterre possède un consulat de carrière à Fez et la France un agent consulaire arabe (1893). Presque tous les peuples européens écrivent Fez, quoique la véritable orthographe transcrite de l'arabe doive être Fès ou Fâs ; mais on n'en connaît point l'étymologie. Les Arabes, vrais romanciers en cette matière, l'expliquent de plusieurs façons ; quelques-uns, avec Ibn Batouta, croient que Fès ou Fâs (qui, en arabe, signifie pioche) indiquerait que l'on aurait trouvé un instrument de cette nature dans les fondations de la ville ; selon d'autres, Fès viendrait de Fedd'a, argent. La position astronomique moyenne de Fez est par 34° 6′ 30″ lat. N. et 7° 8′ 30″ long. O. du méridien de Paris ; elle est à environ 320 kil. O. de la frontière algérienne, à 180 kil. E. de Rabat, à 195 kil. S. de Tanger et à 140 kil. S. du littoral de la Méditerranée au point dit du Peñon de Velez de la Gomera, petit présidio espagnol, toutes ces distances étant mesurées à vol d'oiseau. L'altitude moyenne de Fez est de 300 m., mais une grande différence de niveau existe entre Fez Djedid ou la Neuve et Fez el Bâli ou l'Ancienne, qui est au fond de l'étroit vallon où coule l'ouad Fez. La ville jouit d'un climat humide ; il y pleut beaucoup durant le printemps et les chaleurs y sont très fortes pendant l'été où le thermomètre se maintient entre 35° et 40° à l'ombre ; en hiver, il est rare qu'il s'abaisse au delà de +3°. L'ouad Fez, appelé jadis ouad Djouhaïr, ou la rivière des Perles, prend naissance à Ras el Mâ à peu de distance au S.-O. ; il forme à l'intérieur de la ville mille ruisseaux qui portent leurs eaux dans les lavoirs, les maisons et les bains et arrosent les rues, les places, les jardins, les parterres, et font tourner de nombreux moulins. L'eau de cette rivière est très insalubre et chargée de matières organiques ; elle donne fréquemment la dysenterie ou la fièvre typhoïde. Aussi contribue-t-elle à rendre le climat de la ville très malsain. L'humidité y est excessive en été ; c'est dans une buée chaude que l'on vit ; mais c'est à cela que Fez doit la beauté vraiment éclatante de ses jardins qui produisent les plus savoureuses grenades au grain jaune du Maghreb, les meilleures qualités de figues, de raisins, de pêches, d'abricots, de citrons, etc. Cette richesse des jardins et des pâturages de Fez explique l'admiration qu'elle a inspirée aux poètes arabes émerveillés de ce vallon où s'étendent de si jolis jardins d'où montent le parfum des fleurs et le chant de mille oiseaux.

Située à peu près vers le centre de la dépression qui sépare le système rifain du système de l'Atlas, Fez se trouve sur la route naturelle qui longe la base occidentale de l'Atlas à l'extrémité de vastes plaines qui s'étendent jusqu'au littoral atlantique, et elle est en même temps près de l'entrée de la vallée de l'ouad Innaouen, communication toute tracée entre l'Algérie et le cœur du Maroc. Les grandes voies historiques se croisent donc dans le bassin de Fez, qui acquiert ainsi une grande importance stratégique et commerciale ; aussi, quand l'empire chérifien subira le développement des idées modernes, sera-ce encore sur les rives de l'ouad Fez que s'établira la ville maîtresse de ces régions.

Fez el Bâli ou l'Ancienne a été fondée en 793 de J.-C. ou 177 de l'hégire par Idris ben Idris ou Idris Serir, fils du grand Idris, l'apôtre de la religion musulmane au Maroc, qui était mort à Oulili, l'antique Volubilis, qu'il se proposait de réédifier et d'agrandir ; son fils préféra fonder à Guerouaoua ou Guedoura, dans l'étroit vallon de l'ouad Djouhaïr, la ville actuelle. Toutefois l'emplacement choisi paraît avoir succédé à un établissement antique, car *Roudh el Kartas* (V. ce nom) nous assure que l'on y trouva une statue, et *Ibn Khaldoun* (V. ce nom) nous

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

apprend que le sol sur lequel s'élève la ville appartenait alors aux Beni Borghos et aux Beni el Khaïr, tribus zouaghiennes, parmi lesquelles se trouvaient des mages, des juifs et des chrétiens. Les mages avaient même un temple du feu à Chebouba, endroit qui, de nos jours, fait partie de la ville, et a donné son nom à un petit quartier. Idris ben Idris, vénéré au Maroc sous le nom de Moulaï Idris, ne bâtit qu'une cité sur le bord droit de la rivière, mais son petit-fils en bâtit une autre sur la rive gauche; on désigna alors la première du nom de Blida ou la Villette, et la seconde du nom d'El Hâlou, corruption pour Aïn el Hâloua, la Fontaine douce. Pendant le règne de Yahia, ce fut aux soins éclairés de ce prince idrisside, vers 840 de J.-C., que Fez dut la construction de ses bains, de ses faubourgs et de ses caravansérails; aussi était-elle devenue une ville très florissante, dans laquelle affluaient jusqu'aux habitants des contrées éloignées. En effet, tant que la puissance des Maures s'est maintenue dans tout son éclat, Fez en a été en quelque sorte le foyer. Dans la suite, une terrible rivalité et des guerres sans fin devaient s'établir dans sa population jusqu'au siège que, en 1069 de J.-C., Youçof ben Tachefin, à la tête des Berbers *Lemtouna* (V. ce mot), fit de la ville et où plus de trois mille *Maghraouéens*, *Ifrénides*, *Miknaciens* et *Zènatiens* (V. ces mots) trouvèrent la mort. Le vainqueur fit alors abattre le mur qui séparait le quartier des Cairouanides ou Adoua el Carouïyn de celui des Andalous ou Adoua el Andalous, et, ayant formé de Fez une seule cité, il l'entoura d'un rempart. Vers 1220 ou 1230, Yakoub ben Abdallah, le second des Beni Merin, fit bâtir sur la rivière, à 1,000 ou 1,500 m. à l'O.-S.-O. de l'ancienne ville, un autre centre de population tout à fait séparé qu'il nomma Medinet el Beïda ou la Ville blanche. Mais on ne lui a conservé que le nom de Fez Djedid ou le nouveau Fez, l'ancienne ville prenant, par opposition, le nom de Fez el Bâli. Près du nouveau Fez, Moulaï Abdallah fit bâtir, vers 1750, le palais de Bou Djeloud, demeure des sultans sans cesse augmentée et modifiée; mais quant à Fez, depuis le moyen âge, elle ne supporta plus de grands changements dans son périmètre; son histoire a

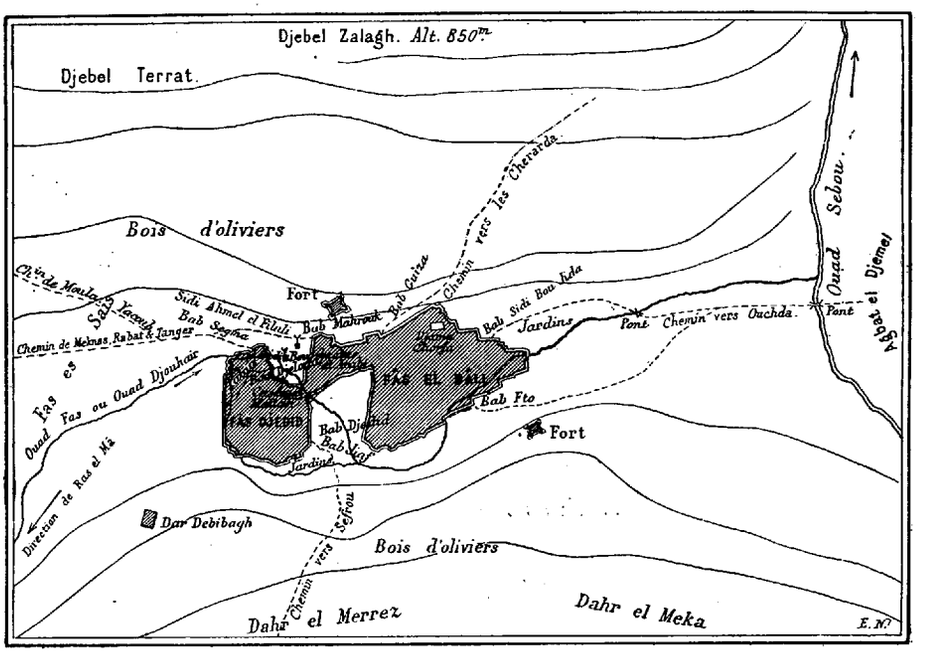

Plan général de Fez (Fâs) à l'échelle de 1/125000e.

été trop intimement mêlée à celle du Maroc par l'influence que ses révolutions ont exercé sur les destinées des dynasties du Maghreb pour que nous ne la traitions point avec quelque développement (V. Maroc [Histoire]), car Fez est la première capitale du pays, et, de tout temps, son premier centre politique, puisque, en vertu d'une tradition constante, l'investiture, l'option de ses ulémas a été nécessaire pour valider l'élection des sultans. — Les deux villes de Fez s'étendent sur un espace de terrain d'une longueur assez considérable, mais très resserré dans sa largeur, au fond de la vallée qui forme le petit bassin de l'ouad Fez. Fez Djedid est à la tête des eaux et offre plutôt l'aspect d'une sorte de citadelle que d'une ville, car elle ne renferme guère, outre le Mellah ou quartier des juifs, que des demeures de fonctionnaires. Fez el Bâli est bâti sur le versant de plusieurs coteaux, derniers ressauts du djebel Zalagh, dont le sommet atteint 850 m. et auquel la ville est comme adossée. La ville descend jusque dans la vallée où coule la rivière, et des flancs du Zalagh on saisit l'entassement des maisons dont l'amoncellement est si épais qu'on ne peut distinguer trace d'aucune rue. De ce fouillis confus s'élèvent de nombreux minarets qui dressent dans l'espace leurs flèches surmontées de trois boules d'or auxquelles s'ajoute un oriflamme aux heures de prière. Les toitures vertes et lumineuses des mosquées se détachent de la blancheur des terrasses, et une ceinture de jardins semble suivre la vieille muraille pour enserrer la ville de tous côtés. Au loin, le Sebou (V. Sebou [Ouad]) promène ses eaux que le soleil fait briller comme un serpent d'argent; Fez, en effet, n'est qu'à 4 kil. de ce fleuve que l'on franchit sur un pont qui fut construit en 1669 sous le règne du sultan Errechid. L'horizon est, dans le S., borné par les hautes montagnes des Beni *Ouaraïne* (V. ce mot) dont la neige blanchit en hiver les sommets et jusqu'à la fin du printemps, par le massif des Aït *Youssi* (V. ce mot) et enfin par la chaîne des Beni *Meguild* (V. ce mot), au pied de laquelle vient expirer la grande plaine dite de Fez, large d'une vingtaine de kilomètres.

L'enceinte de Fez se compose d'un grand mur en pisé,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en mauvais état, flanqué de distance en distance de tours carrées également crénelées, ces créneaux se terminant par une petite pyramide tronquée. La ville est dominée par deux petits forts isolés sans portes apparentes et qui n'ont aucune valeur ; ce sont de simples blockhaus, mais la principale force défensive de Fez consiste dans la nature des voies de communication intérieure, les rues formant un labyrinthe inextricable où il serait très difficile à des assaillants de s'aventurer, même en nombre, si la population poursuivait la lutte après la prise des remparts. Ceux-ci constituent aussi un obstacle assez sérieux, moins par leur hauteur de 8 à 10 m. et par leur épaisseur de 2 à 3 m. à la base, que par la nature de leurs constructions. Ils sont tout entiers en pisé ; les projectiles ordinaires de campagne en auraient difficilement raison, et une armée assiégeante ne pourrait les détruire qu'à la mine ou à la sape. Mais la ville est commandée à très faible distance par les hauteurs voisines et ne pourrait, en raison du groupement même de ses maisons, tenir contre un bombardement de quelques heures. Il est d'ailleurs hors de doute, étant données les habitudes commerciales de la population, qu'elle ne résisterait pas à une démonstration faite par des forces de quelque importance. Cette enceinte à demi ruinée donne à la ville l'aspect d'une cité du temps des croisades ; elle est percée de portes monumentales dont les principales sont au nombre de six pour Fez el Bâli et deux pour Fez Djedid. Ce sont : Bab el Hadid qui mène à *Sefrou* (V. ce mot) et dans le S., Bab Djedid qui mène dans les jardins ; Bab Sidi bou Jida et Bab Fteur qui, toutes deux, conduisent au pont du Sebou, c.-à-d. à la route d'Ouchda ; Bab el Guiza pour la région des Cherarda ; Bab Mahrouk vers Meknas et Moulaï Yakoub. A Fez Djedid, ce sont : Bab Sidi bou Nafa ou Bab Jiaf vers Sefrou et le Sud, puis enfin Bab Segma où passe le chemin de Meknas et Tanger.

L'ancienne division en quartier des Andalous et en quartier des Cairouanides n'existe plus ; on divise actuellement la ville en sept parties qui rappellent le souvenir historique des grandes familles telles que les Bennis, les Berrada, les Bennani, El Quebadj, El Ha'llou, puis ceux qui proviennent de familles de chorfa, tels les Belretïyen, Idrissïyen et enfin Squelïyen. Ces grandes divisions se subdivisent elles-mêmes en treize quartiers auxquels il convient d'ajouter El Queceba (le village des fleurs) où demeurent les Filala ou indigènes du Tafilalet. La police locale est assurée par les chefs de quartiers, moqaddemin el Houma, qui en sont, à proprement parler, les caïds, et indépendamment de ceux-ci par les môlinn Dâr, agents de police secrète qui dépendent d'un chef spécial relevant lui-même du Makhzen. Les moqaddemin el Houma sont chargés de tous les détails de l'administration courante de leurs quartiers, de la distribution des eaux, de la sécurité, etc. Le nettoyage public est expéditif et simple : lorsque dans les rues, les boues, les charognes et les tas d'ordures se sont accumulés, on lâche la rivière à travers la ville où elle descend en bondissant, en formant mille cascades sur les pentes abruptes, et emporte avec elle les amas d'immondices. La surveillance des marchés, la perception des droits de vente sont confiées aux Mehtasseb et aux Molinn Nkass (pour les détails de l'administration, V. à l'art. Maroc [Gouvernement intérieur des villes]). Chacun des quartiers de Fez el Bâli possède un drapeau particulier, et, chaque soir, on ferme les portes qui font communiquer les quartiers ensemble, sauf durant la période du Ramadan. A Merstan, dans l'intérieur du vieux Fez, à côté du marabout de Sidi Feredj, se trouve un bâtiment où l'on enferme les fous et qui sert en même temps de prison pour les femmes. Fez Djedid, à part le Mellah ou juiverie dont les juifs ne peuvent sortir que pieds nus, possède cinq quartiers, et c'est là qu'habitent une partie des grands personnages de la cour, tels que le chambellan et le ministre de la guerre. Entre le nouveau et l'ancien Fez se trouve Bou Djeloud ou l'endroit des tanneries avec le palais du sultan et le cimetière de Sidi bou Beker el Arabi, du nom du tombeau de ce saint. A Bou Djeloud campent, en général, des troupes de cavalerie durant le séjour du sultan, et on y remarque aussi l'ancienne qasba El Lebtata, vaste caserne. Outre quelques thabor (bataillons) d'askars recrutés dans la ville même, Fez compte comme garnison permanente, indépendamment des troupes qui accompagnent le sultan, deux mia (compagnies d'artillerie chargées du service des pièces de la qasba des Cherarda et de la qasba de Fez Djedid. On doit y ajouter aussi les contingents des tribus Makhzen du voisinage, et l'on estime assez généralement que Fez pourrait mettre en ligne de 12 à 15,000 fusils. Il y a deux pachas, un à Fez Djedid et un à Fez el Bâli, cette dernière charge étant considérée avec juste raison comme une des plus importantes de l'administration de l'empire chérifien. La garde de Fez Djedid, ou plus exactement du palais du gouvernement ou Dar Makhzen, est confiée à un troisième fonctionnaire qui a aussi rang de pacha et qui a sous ses ordres certaines troupes en général recrutées parmi les contingents du Sous, du Tafilalet et des Cherarda ; cette force armée ne quitte jamais la ville, car c'est à Fez Djedid que se trouve une grande partie du trésor du sultan, celui de Meknas ayant été pillé au temps de Moulaï Abderrahman par les Abids Boukhari (V. Maroc).

Les rues de Fez sont, en général, très en pente, quelques-unes pavées et si étroites qu'on ne peut guère y circuler plus de deux ou trois de front. Les maisons sont, pour la plupart, très hautes, et les façades qui donnent sur les rues sont de simples murs droits sans aucun ornement extérieur et presque sans ouvertures. Des voûtes étroites et obscures, sous lesquelles on rejoint d'autres quartiers, complètent cette sombre impression. L'intérieur des maisons est souvent fort beau et remarquable autant par la richesse que par la variété et par le goût de l'ornementation architecturale (V. Maroc [Architecture]). Quant aux marchés, bazars et qaiserïya ou marchés à la criée, ils sont fort nombreux et fort animés, Fez étant, ainsi que nous le verrons plus loin, un centre de commerce considérable. — Sous la domination des *Zenata* (V. ce mot), Fez fut très agrandie, mais c'est à l'époque des Almohades qu'elle atteignit toute la splendeur de la richesse, du luxe et de l'abondance. On y comptait alors 985 mosquées ou chapelles, 122 lieux aux ablutions, 93 bains publics, 472 moulins, non compris ceux du dehors, et sous le règne de Nacer, 89,236 maisons, 19,041 mezriza ou chambrettes indépendantes pour célibataires, 467 fondouks ou caravansérails. Quoique bien déchue de cette époque, Fez compte encore un grand nombre de mosquées dont quelques-unes ont une importance spéciale. Au premier rang, nous citerons celle de Moulaï Idris ou des chorfa qui est la plus vénérée. C'est un vaste sanctuaire élevé sur le tombeau de ce fondateur de la ville, et il est impossible à un infidèle de pénétrer même dans le quartier avoisinant qui sert de lieu d'asile. Les chorfa Oulad Idris de Fez conservent la direction de la zaouiya et bénéficient de ses revenus, sauf un mois chaque année, où ils sont remplacés par les chorfa Oulad Moulaï Abdesselam du Rif. La mosquée du quartier des Cairouanides ou Djama el Carouïyn, fondée en 859 av. J.-C. par une femme de Cairouan, est peut-être la plus belle de la ville ; on remarque ensuite la mosquée du quartier des Andalous. Ces deux mosquées possèdent des medarsa ou écoles religieuses dont les tholba ou étudiants, surtout ceux de la mosquée des Cairouanides, jouissent d'une réelle autorité dans le monde musulman. La porte superbe de la mosquée des Andalous domine presque toute la ville comme une sorte d'arc de triomphe. Citons encore la medarsa des Soffarin, qui fut jadis la plus fréquentée ; elle est située près du marché aux cuivres, et sa porte d'entrée est célèbre dans l'histoire locale de la ville, puis la medarsa des Cherrâthin, construite par le sultan Errechid ; la mosquée de Si Ahmed Chaoui, bâtie sur l'emplacement de la maison du saint et qui, autrefois très vénérée, est un peu délaissée de nos jours ; puis celle d'Abd el Qader el Fâsi, avec celles d'El Fasiyn, qui est très

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

importante comme centre d'enseignement, et finalement la zaouiya ou couvent de Sidi Hamza des Ahl Seri de l'Idraren, où se forment une grande partie des tholba, missionnaires de la région de l'Atlas : à ce titre, elle est très fréquentée. Nous ajouterons la mosquée de Bab el Guisa qui est une des plus grandes, et, comme medarsa, celle de Mechâtin du sultan Errechid, de Bab Souk et de Moulaï bou Anan, à Talla, qui, jadis, était la plus vaste.

Dans le nouveau Fez, on remarque la grande mosquée où le sultan assiste à la prière du vendredi ; en son absence, son khalifa le remplace, puis la Djama de Moulaï Abdallah à Bou Djeloud où chaque sultan doit recevoir l'investiture, et enfin la mosquée d'En Nacer. Les mosquées de Fez n'ont pas de coupoles, mais de simples toits en pente, parfois formés de tuiles vertes qui brillent alors au soleil comme du verre incandescent.

Presque tous les ordres religieux du Maroc sont représentés à Fez par des zaouiya ou couvents de ces confréries, car Fez est le centre des études théologiques du Maghreb ; les étudiants y arrivent en foule et y forment un véritable parti indépendant. On ne trouve plus rien, cependant, dans ces bibliothèques si fameuses au moyen âge ; elles ont été dévastées par une théocratie étroite qui condamne comme impure jusqu'aux études d'histoire. Parmi les principales zaouiya, je citerai les suivantes : Ordre des Derkaoua : zaouiya de Sidi Ahmed el Bedâoui et zaouiya de Sidi Mohammed el Harraq qui sont les zaouiya mères des deux branches les plus répandues dans le gharb. Ordre des Tidjaniya : zaouiya, mère des Tidjaniya du Maroc, connue sous le nom de zaouiya Sidi Ahmed Tedjini ; on trouve aussi une petite zaouiya à Fez Djedid. Ordre des Taïbiyn : zaouiya dépendant de Dâr Ouezzan et centralisant toutes les relations de cet ordre au Touat. On trouve encore une importante zaouiya de Sidi el Ghazi, puis une autre d'El Qacemïyn de Sidi Qacem des Cherarda, et un couvent d'Aissaoua, avec des établissements pour leurs sous-sectes des Sefianïyn, des Hamacha et des Dghoghïyn (V. Zerhoun [Djebel] [Influences religieuses]), et enfin les Qadriya ont à Ras Tiallin une zaouiya qui a pour chef un chérif Qadri du nom de Si Mohammed el Qadri, saint homme très vénéré et respecté. Bien que capitale du Maroc septentrional et parfois séjour préféré des sultans, Fez a une existence politique autonome, et quoi qu'elle soit la principale résidence des agents du gouvernement, candidats, titulaires en fonctions ou anciens employés de tout rang, cette ville a toujours été un centre d'opposition très difficile à manier, prompte à s'insurger, portée à la guerre civile et où la plupart des sultans n'ont pu se faire admettre que les armes à la main. Ses habitants, en effet, n'ont cessé de jouer un rôle très actif dans les élections impériales, et, ce qui leur donne un caractère aussi frondeur, c'est la présence des nombreux chorfa qui y résident auprès des tombeaux des saints. La masse de la population demeure cependant étrangère aux fluctuations de la politique impériale, à l'exclusion des uléma qui ont une influence marquée sur le sultan et dont les conseils et les requêtes sont toujours animés d'un esprit très étroit, très théocratique et très hostile aux Européens.

Comme familles religieuses, nous citerons les chorfa Idrissïyn et les Alaouïyn, puis les Sekallïyn, les Tahariyn (Andalous), les Yamaniyn venus du Yemen, les Ketaniyn, les Iraquïyn venus de l'Irak. Les Alaouïyn représentent surtout le parti du gouvernement ; ce sont pour la plupart des membres de la famille du sultan, frères, oncles et cousins. Les Idrissïyn, descendants de Moulaï Idris Serir, patron de la ville, forment la véritable noblesse religieuse de Fez. Outre les chorfa de la zaouiya qui représentent la lignée la plus directe du fondateur, ils comptent quelques membres des branches collatérales, tels que Si Driss el Abedin el Ouazzâni (V. Ghiatsa). Très nombreux, mais, en général, assez pauvres, les Idrissïyn jouissent d'une réelle considération et forment un parti très remuant. Après eux, les seuls qui méritent une mention spéciale sont les Iraquïyn qui ont acquis une récente illustration due à la situation de l'un d'eux, Si Mohammed el Iraqui, qui fut moqaddem d'une zaouiya de Guernis à Fez. Pour terminer nous mentionnerons les chorfo El Fesïyn, fraction de tholba, qui fournissent le Khetib ou chapelain du sultan (pour le mode d'administration et de commandement des chorfa et des uléma qui, en somme, forment des castes distinctes de la population, V. Maroc [Administration politique et religieuse intérieure]). Les principales familles de Fez sont les Oulad ben Djeloul, descendants des Maures expulsés d'Espagne ; ce sont, en général, des marchands, mais considérés comme d'extraction noble. Les Oulad ben Niss, famille que l'on dit d'origine juive ; ce sont aussi des marchands très riches : ils ont fourni un des derniers ambassadeurs en France ; puis les Ghicïyn, fraction arabe originaire de l'Hedjaz ; les Sofarïyn, originaires du Khorassan et qui subissent l'influence des Oulad el Moulleb, et enfin les Berâda, peut-être la plus grande de toutes ces familles. Nous achèverons en citant les Oulad ben Souda, originaires d'Andalousie, tous tholba ; ils fournissent beaucoup de cadis, et, finalement, les Oulad el Halou, petite famille qui est très considérée.

Seule parmi les villes musulmanes, Fez est encore vierge de toute insulte ; les Européens peuvent y séjourner en y étant à peine tolérés, mais aucun ne s'y est fixé ; aucun surtout n'a mis un pied téméraire dans ses mosquées vénérées (V. Maroc). Nos mœurs, notre religion n'y sont pas moins inconnues que méprisées, car rien n'y distrait de la vie maure qui s'y déroule dans toute sa pureté. Fez est pourtant une ville aussi industrieuse que commerçante, car, sauf les chorfa et les uléma, il n'est personne qui ne soit négociant ou artisan, et certains fonctionnaires du Makhzen sont dans les affaires. Cette ville est le point d'arrivée de toutes les marchandises du Tafilalet, et elle reçoit tous les produits depuis ceux du Gourara jusqu'à ceux du haut Ouad Draa, les cuirs si renommés de l'Ouad Ziz, les huiles, les olives, les bois de cèdre et d'arar des contreforts des Aït Youssi, etc. ; elle envoie, en échange, tous les objets de ses manufactures et principalement les produits de l'industrie européenne, les quincailleries allemandes et anglaises, les draps anglais, français, suisses et quelques-uns d'Allemagne, les sucres français, les bougies anglaises et belges et le thé vert de provenance britannique et dont il se fait une si prodigieuse consommation dans tout le Maroc. On manufacture la soie à Fez ; on la teint et on y fabrique de belles étoffes brodées, puis des haïks et aussi des vêtements de laine d'une extrême finesse. Depuis quelque temps, on y importe certaines étoffes de soie tissées à Lyon au goût du pays ; mais c'est de Fez que proviennent toutes les brides de soie de l'empire marocain, tandis que les cuirs brodés viennent surtout de Merrâkech. Fez fait un commerce de transit important avec Tanger et Larache, et il existe un certain mouvement avec Ouchda et Tlemcen, trafic qui serait bien plus considérable sans l'hostilité des tribus de cette route dont le sultan entretient soigneusement le renom de férocité par défiance et par crainte de voir se développer le mouvement algérien. On fabrique à Fez des poteries renommées et des carreaux de faïence qui jouent un grand rôle dans les mosaïques qui décorent l'intérieur des maisons et dans lesquelles les ouvriers marocains déploient un talent merveilleux de couleur et de dessin. Dans l'absence de tout document statistique, il est impossible d'estimer le chiffre du commerce de Fez ; quant aux juifs, ils font un trafic très important qui explique leur nombre et la prospérité relative de beaucoup d'entre eux. Les affaires sont arrêtées durant la saison des pluies à la fin de l'hiver, quand les chemins de la Tingitane sont défoncés par les boues et que les communications sont interrompues par le débordement des rivières. Aux environs de Fez se rencontre la qasba ruinée d'El Khemis, célèbre dans l'histoire du Maroc et qui avait été édifiée en 1670 par le sultan Errechid pour y mettre une garnison

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'*Oudaïa* (V. ce mot) assurant la route entre Fez et Meknas, infestée de pillards qui parcouraient le *Saïs* (V. ce mot). Un palais d'été existe non loin de la ville, à Dar Debibagh, et, plus au S., on remarque les jardins de Moulaï Ismael, frère du sultan Moulaï el Hassan : on les nomme Djenaïn Moulaï ben Nacer. Le versant méridional du Djebel Zalagh qui domine la ville est tapissé de grottes qui servent d'habitations aux malheureux et que l'on nomme Sebâ Kifân ; elles sont voisines de Bab Mahrouk, en face du marabout de Sidi Ahmed el Filali.

H.-M.-P. DE LA MARTINIÈRE.

BIBL. : Nous laissons de côté les très nombreux ouvrages faits de seconde main pour ne retenir que ceux émanant de voyageurs sérieux, de savants ou de compilateurs consciencieux. Pour plus de détails, V. la bibliographie du MAROC. — IBN KHALDOUN, *Histoire des Berbers*, trad. de de Slâne.— ROUDH EL KARTAS, *Annales de la ville de Fez*, trad. de Beaumier. — Léon L'AFRICAIN, trad. de Temporal. — ALI BEY, *Voyage en Afrique et en Asie*, t. I. — Emilien RENOU, *Description géographique de l'empire du Maroc* (compilation qui peut être citée comme un exemple de perfection en ce genre et pour l'époque [1846]). — Oscar LENZ, *De Tanger à Timbuctou*. — ERKMAN, *le Maroc moderne*. — Gabriel CHARMES, *Une Ambassade au Maroc*. — Henri DUVEYRIER, *le Chemin des ambassades de Tanger à Fâs et à Mekinas*. — H. DE LA MARTINIÈRE, *Journeys in the Kingdom of Fez*. — TROTTER, *Our Mission to the court of Morocco*. — DAUPHIN, *l'Université de Fez*; Paris, 1890.

FÉZENSAC. Comté de Gascogne, aujourd'hui dép. du Gers. Ce comté, démembrement de la vaste cité d'Auch, qui au IXe siècle s'était accrue du territoire de l'ancienne métropole de la Novempopulanie, Eauze, *Elusa*, apparait à la fin du VIIIe siècle ; pour contenir les Gascons à demi indépendants, Charlemagne ou son fils, Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, l'avait créé sous le nom de *Fidentiacus comitatus*. Le nom de *Fidentiacus* dérivait probablement de celui d'un premier titulaire, nommé *Fidentius*. Au Xe siècle, ce comté appartient aux ducs de Gascogne, dont l'un, Sanche le Courbé, le partage entre ses fils, détachant ainsi du comté de Fézensac celui d'Astarac. Un peu plus tard, le fils de Sanche le Courbé, Guillaume Garsias, sépare pour un temps les comtés d'Armagnac et de Fézensac ; ils sont de nouveau réunis vers le milieu du XIIe siècle, mais le Fézensac restera toujours distinct de l'Armagnac. — Les deux comtés formèrent le noyau des possessions de la célèbre famille d'Armagnac, dont les domaines furent définitivement réunis à la couronne au XVIe siècle. Les comtés d'Armagnac et de Fézensac, après avoir été à plusieurs reprises dans la mouvance des comtes de Toulouse, puis des rois de France, avaient été définitivement rattachés à l'Aquitaine anglaise par le traité de Brétigny.

Le Fézensac se divisait en deux parties, dites Fézensac proprement dit et Eauzan (ch.-l. Eauze); le chef-lieu du comté était VIC-FÉZENSAC ; le comté comprenait la majeure partie des cantons actuels d'Auch, Jégun, Vic-Fézensac, Valence, Condom, Eauze et quelques communes des cant. de Gimont, Montesquiou, Aignan, Nogaro, Montréal et Fleurance (on trouvera une liste des communautés dans Monlézun, *Histoire de Gascogne*, t. II, *app.*). Inutile de donner la liste des anciens comtes de Fézensac, la suite de ces princes étant trop peu certaine. Pour leurs noms à dater du milieu du XIIe siècle, V. ARMAGNAC. A. MOLINIER.

BIBL. : *Art de vérifier les dates*. — MONLEZUN, *Hist. de Gascogne, passim*. — LONGNON, *Atlas historique de la France*, livraison 2. — D. VAISSETE, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., *passim*.

FÉZENSAC (Famille de) (V. MONTESQUIOU).

FÉZENSAGUET. Vicomté détachée de l'Armagnac au début du XIIe siècle, et donnée par le comte Bernard IV à son fils puîné, Roger; le fils de celui-ci, Géraud, devient comte d'Armagnac en 1256, mais la vicomté est par lui léguée à son second fils, Gaston, auquel succèdent Géraud II (1320), puis Jean (1339) et Géraud III (1390). A la vicomté avait été joint le comté de Pardiac. Géraud III, s'étant aliéné la faveur royale, est dépossédé en 1403 par le célèbre connétable Bernard d'Armagnac ; il meurt en prison et ses deux fils, Jean et Arnaud-Guillaume, périssent tragiquement. La vicomté est alors réunie à l'Armagnac. Le Fézensaguet comptait quarante-cinq communautés groupées autour de Mauvézin (Gers, arr. de Lectoure); quelques-unes à l'E. de la Gimone, faisaient partie de ce qu'on appelait la Gascogne toulousaine.

BIBL. : *Art de vérifier les dates*. — MONLEZUN, *Hist. de Gascogne, passim* et princ. II. — P. DURRIEU, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*; Paris, 1883, in-8.

FEZZAN. Région de l'Afrique, au N. de l'Equateur, formant une kaimakamlik qui relève politiquement du gouverneur de la Tripolitaine. On ne saurait fixer avec précision ses limites politiques, les régions qui le bordent se prêtant mal par leurs caractères physiques et leur défaut d'importance à une délimitation rigoureuse. Il occupe un vaste espace de 1,200 kil. environ du N. au S., sur 600 de l'O. à l'E., confinant au N. à la zone montagneuse qui ferme le Sahel tripolitain et le littoral de la Grande-Syrie ; à l'O. aux pays des Touareg Azdjer; au S., un espace désert sépare le Fezzan du Kaouâr ; à l'E., le 15° 30′ de long. E. forme à peu près sa limite. Dans son ensemble, le Fezzan est constitué par un vaste plateau dont l'alt. varie de 200 à 750 m., dans le sens du N. au S.; la Hamada el Homra, qui est au N. la première terrasse du plateau fezzanien, étend ses plaines désolées, sans eaux et sans végétation, à 450 m. environ d'alt. Elle s'abaisse sur l'ouadi El Gharbi pour se relever jusqu'à une hauteur de 500 à 560 m. C'est la région du Fezzan central et des villes principales antiques ou modernes, Djerma, Mourzouk, Zouïla. Vers l'E., le plateau se relève dans le massif basaltique du djebel Es Sôda, auquel succède le système basaltique du Haroûdj el Asouad (noir), au N. et calcaire du Haroûdj el Abiodh (blanc) au S. Le système fluvial n'est représenté au Fezzan que par ces rivières sans eau, ouadis, dépressions profondes, qui sont, dans la région saharienne, à la fois les voies commerciales et les centres de population. On doit citer au premier rang le grand ouadi, orienté du S.-O. au N.-E., qui porte, des deux côtés de l'antique Djerma, les noms d'ouadi El Gharbi (O.) et ouadi Ech Cherghi (E.); l'ouadi Ech Chiâti, à quatre journées de marche vers le N. ; l'ouadi Hérân, au pied méridien de la Hamada el Homra. Le Fezzan n'a pas d'eaux courantes ; les puits seuls servent aux usages de la vie et à l'irrigation; les pluies sont très rares et l'humidité accidentelle qu'elles communiquent aux ouadis se réfugie sous le sol. Le climat est très chaud en été ; on observe à Mourzouk plus de 44° en juillet. Les trois mois d'hiver sont les seuls pendant lesquels la race blanche puisse impunément habiter au Fezzan. Partout où l'on trouve de l'eau, les cultures du sorgho, du millet, de l'orge réussissent à merveille. Les dattes constituent la principale récolte et forment un objet de trafic. Les animaux domestiques sont la chèvre et le mouton à grosse queue ; on y trouve, mais à un prix élevé, le chameau, l'âne et le cheval. La faune sauvage compte plus de représentants: la gazelle, l'autruche, le renard, le chacal, la hyène.

M. Duveyrier divise le Fezzan en deux groupes : les oasis et les terres de parcours (steppes et ouadis de moindre importance). Cette division peut servir de base à la géographie politique. Les oasis forment trois groupes (le Fezzan proprement dit, la Jofra et le groupe du Sud) renfermant la population sédentaire et les terres de parcours, la population nomade. Ces derniers sont principalement Arabes. La population sédentaire fut certainement à l'origine une population noire, dont la parenté avec les Kanoûri et les Tibbou est aujourd'hui admise comme incontestable. Les Arabes désignent sous le nom de Berâoura cette population noire primitive, mêlée plus tard, dès le VIIe siècle de notre ère, d'éléments arabes et berbères.

On parle au Fezzan à la fois l'arabe, le kanouri, idiome du Bornou, le haoussa et le touareg. On ne saurait évaluer avec précision le chiffre de la population du Fezzan ; cependant on croit se rapprocher de la vérité en admettant le chiffre total de 50,000 hab. pour la population sédentaire et la population nomade réunies. On donne le nom de villes

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à huit centres principaux : Mourzouk, Zouïla, Sebha, Sôkna, Trâghen, Zella, Tessâoua, Tekertiba. C'est dans le voisinage de cette dernière ville que se trouve Djerma, sur l'emplacement de la ville romaine de Garama. Les Romains pénétrèrent dans le Fezzan (*Phazania* de Pline) en 19 av. notre ère, et ouvrirent à travers la Hamada jusqu'à Garama une route militaire (*Iter prœter caput saxi*). Après avoir été gouverné par des sultans Beraoûra, qui avaient leur capitale à Trâghen, le Fezzan obéit à des chefs de tribus arabes, du VIIe au XIIIe siècle. Alors la dynastie d'origine marocaine des Oulâd Mohammed s'établit dans le pays jusqu'au début de ce siècle. En 1811, les beys de Tripoli s'en emparèrent, et en 1841, le Fezzan est passé, avec la Tripolitaine, sous la dépendance politique de la Porte.

L'exploration scientifique du Fezzan a commencé en 1798-99 par l'expédition de Hornemann. Elle a été continuée et portée au plus haut degré d'exactitude, surtout depuis quarante ans, par Barth (1850), Vogel (1854), Henri Duveyrier (1860), Nachtigal (1869) et Gerhard Rohlfs (de 1866 à 1879, à deux reprises différentes). J. DE CROZALS.

FHARNA. Plateau ondulé de l'E. marocain, désert la plus grande partie de l'année, cultivé en quelques points par les *Houara* (V. ce mot) et parcouru par leurs troupeaux. Il a pour bornes : au N., les montagnes du Rif (massif de Gezennaïa et de Metalsa) ; à l'E., la plaine du Jell ; à l'O., le confluent de l'ouad Bou el Djerf et de l'ouad El Arba dont la réunion forme l'ouad *Innaouen* (V. ce mot) ; au S., les monts du *Ghiasa* (V. ce mot).

FIAC. Com. du dép. du Tarn, arr. de Lavaur, cant. de Saint-Paul-de-Cap-de-Joux ; 1,238 hab.

FIACCHI (Lodovico), poète et critique italien, né à Mugello (Toscane) le 4 juin 1754, mort à Florence le 26 mai 1825. On a de lui un volume de *Fables*, imitées d'Esope (1807), et un recueil de *Sonetti pastorali* (Milan, 1808). Il était membre de l'Académie de la Crusca et fort estimé pour son érudition. On lui doit à cet égard : *Dichiarazione di molti proverbi, detti e parole* (Florence, 1820) et *Osservazioni sul Decameron di Boccaccio* (1821).

BIBL. : *Nuovo Giornale dei letterati ;* Pise, 1825, in-8.

FIACRE (Hist.). Surnom donné aux voitures publiques, à quatre roues et à quatre places, établies à Paris en 1640 (V. CARROSSERIE, t. IX, p. 554). Le bureau central se trouvait rue Saint-Martin, vis-à-vis de celle de Montmorency, à l'enseigne de *Saint-Fiacre :* la popularité du saint remontait elle-même à celle d'un frère Fiacre, carme déchaussé, aux prières duquel la reine mère Anne d'Autriche avait attribué la cessation de sa stérilité ; les cochers collaient des images du saint (ou du frère) sur les portières de leurs carrosses de place, comme préservatif contre les accidents. L'entreprise débuta par une vingtaine de voitures à cinq sous de l'heure et par place ; il y en eut jusqu'à 1,500 à 1,600 au XVIIIe siècle. C'étaient, en fait, des omnibus bourgeois, car il était défendu « à tous soldats, pages, laquais et gens de bras d'y entrer » (ordonn. de mai 1662). En 1668 furent établies les stations ; en 1703, les fiacres furent numérotés. Ils étaient devenus pour le gouvernement une affaire extraordinaire, c.-à-d. une branche de privilèges vendus aux particuliers ou affermés : aussi le prix de la place atteignit 30 sous la première heure, 25 sous la seconde, etc. Le monopole eût fini par être réalisé au profit du gouvernement et des sieurs Perreau, sans le rachat qu'en fit la Constituante, le 24 nov. 1790. — Le mot fiacre semble avoir désigné d'abord non la voiture, mais le cocher lui-même. H. MONIN.

BIBL. : ISAMBERT, *Anciennes Lois françaises*, t. XV, p. 88 ; XVII, 202, 353 ; XVIII, 16 ; XX, 428 ; XXII, 17 ; XXV, 486 ; XXVI, 29, 72, 106, 370, 384. — Maxime DU CAMP, *Paris et ses organes ;* Paris, 1872, t. I, pp. 164 et suiv., in-8. — V. CARROSSERIE, VOITURES PUBLIQUES. — *Doléances, souhaits et propositions des loueurs des carrosses de place et des loueurs de carrosses de remises, avec prière au public de les insérer dans les cahiers de la ville de Paris ;* s. l. n. d. (1789), pièce in-8.

FIACRE (Saint), *solitaire*, mort vers 670. Fête le 30 août. Les Ecossais et les Irlandais réclament pour leur pays l'honneur de lui avoir donné naissance. Suivant les premiers, il serait fils d'Eugène IV, roi d'Ecosse, et il aurait abandonné la cour de son père pour se vouer à la vie ascétique. Suivant les seconds et fort vraisemblablement, il serait un de ces nombreux Irlandais que le zèle missionnaire menait sur le continent, au VIe et au VIIe siècle. Le *Bréviaire de Paris*, qui lui attribue deux noms, *Fiacrius* et *Fefrus*, rapporte qu'il était né de famille noble, *in Hibernia quam veteres Scotiam appellabant*. Il vint, avec quelques compagnons, à Meaux, où l'évêque, saint Faron, l'autorisa à s'établir dans la forêt de Breuil en Brie. Après avoir défriché une partie du terrain, le saint y construisit une cellule et un oratoire en l'honneur de la sainte Vierge, et il forma un petit jardin, qu'il cultivait de ses propres mains ; ce qui l'a fait choisir pour *patron des jardiniers*. La renommée de sa sainteté et de ses miracles ayant attiré auprès de lui beaucoup d'affligés, il fit bâtir à quelque distance de sa cellule une espèce d'hôpital, où il servait lui-même les pauvres et où il guérissait par simple attouchement les malades. Mais les femmes étaient sévèrement écartées, en conséquence d'un miracle, suivant la légende, ou plutôt conformément à la discipline de saint Colomban. — Une vieille litanie énumère les nombreuses guérisons accomplies par son intercession. Il s'y trouve des maux de toute espèce ; mais il semble que ce saint est particulièrement puissant contre une tumeur appelée pour cette raison le *fic de saint Fiacre*. Les femmes continuèrent à être exclues, non seulement du lieu qu'il avait habité, mais même de la chapelle où reposaient ses reliques. Lorsque en 1641 Anne d'Autriche y vint pour faire ses dévotions, elle dut elle-même se soumettre à la commune prohibition et rester à canonique distance, en dehors de la grille. E.-H. VOLLET.

BIBL. : BOLLANDISTES, *Acta sanctorum*, 30 août. — ANSART, *Histoire de saint Fiacre ;* Paris, 1783.

FIALETTI (Odoardo), peintre et graveur italien, né à Bologne en 1573, mort à Venise en 1638. Elève de J.-B. Cremonini et du Tintoret. Il y a des tableaux de lui à Saint-Marc et San Andrea de Murano. On connaît de lui deux cent quarante-trois planches, de facture très inégale ; *les Noces de Cana* et *Saint Sébastien* d'après Tintoret) ; *les Jeux de l'amour* (15 pl., 1617) ; *Préceptes de l'escrime* (43 pl., 1628) ; *Costumes des ordres religieux* (1626 et 1658), etc.

FIALHO FERREIRA (Antonio), voyageur portugais du XVIIe siècle, né à Macao, mort après 1643. Chef d'escadre en 1633, il fut chargé par le gouverneur des Indes portugaises, en 1639, d'une mission en Europe, et s'y rendit par la voie de terre, à travers l'Arménie, la Grèce, les pays slaves, etc. Les péripéties de ce voyage, alors périlleux, sont consignées dans un volume rarissime qui comprend également le récit du retour à Macao : *Relação da viagem... deste reino a cidade de Macao na China* (Lisbonne, 1643, in-4). G. P-1.

FIAMINGO (GIACHETTO) (V. BOUS [Jacques de]).

FIANÇAILLES. I. Sociologie (V. FAMILLE).

II. Droit romain. — Les fiançailles, convention de mariage futur, se faisaient anciennement sous la forme d'un contrat verbal (*sponsalia*) par lequel la femme était promise au futur mari ou à son père, et qui, en cas d'inexécution, faisait naître une action en dommages-intérêts, selon le vieux droit latin et probablement selon l'ancien droit romain. En droit classique, elles se concluent sans formes entre les futurs époux et leurs parents, et ne font naître qu'une espérance morale : leur violation n'est pas réprimée, alors même qu'on aurait convenu par contrat verbal d'un certain dédit pour le cas de rupture. Cependant, on ne pouvait en contracter de nouvelles avant d'avoir rompu régulièrement les précédentes, sans encourir les déchéances rassemblées par la doctrine sous le nom collectif d'infamie, et celui qui rompait ses fiançailles sans motif perdait les *arræ sponsaliciæ*, cadeaux de fiançailles qu'il était d'usage de donner à l'autre conjoint au moment de leur conclusion. Au cas où le mariage est empêché par la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort de l'un des conjoints, une disposition, notamment exprimée dans une constitution de Constantin adressée au vicaire d'Espagne (C. 5, 3, 16), et où pour d'autres raisons encore on a cru voir une trace du droit local espagnol, mais dont l'existence est également attestée en Orient par le livre syro-romain et qui paraît se rattacher à l'usage chrétien du baiser de fiançailles, décide, en droit récent, que les arrhes seront restituées pour le tout ou seulement pour moitié, selon que les fiancés n'auront pas encore ou auront déjà échangé un baiser. P.-F. Girard.

III. Droit canonique. — Les théologiens et les canonistes distinguaient deux espèces de fiançailles. Les *sponsalia de præsenti*, les fiançailles *par paroles de présent* constituaient aux yeux de l'Eglise avant le concile de Trente le mariage sacramentel indissoluble qui n'exigeait pas pour sa validité la présence d'un prêtre. C'était une convention par laquelle un homme et une femme se déclaraient réciproquement qu'ils se prenaient dès à présent pour époux. Dans les *sponsalia de futuro* (les fiançailles *par paroles de futur*), un homme et une femme se promettaient seulement qu'ils contracteraient plus tard mariage ensemble. Voici quels étaient les effets juridiques importants des *sponsalia de futuro*, du XIIIe au XVIe siècle, selon la théorie de la plupart des canonistes. Les fiancés étaient obligés de contracter le mariage qu'ils s'étaient promis. C'était une obligation sanctionnée par une véritable action en justice. De plus, les fiançailles créaient un empêchement prohibitif au mariage que l'un des fiancés aurait voulu contracter avec une tierce personne. La règle du droit romain, qui proscrivait de garantir par une stipulation de peine les promesses de mariages, en vertu de ce principe philosophique excellent : *spiritualia non recipiant æstimationem*, fut consacrée par les canonistes. Le seul fait de la *copula carnalis*, intervenant entre les fiancés, transformait leurs fiançailles en un mariage véritable sans qu'il fût besoin de manifester aucun consentement au mariage, et même ce résultat n'aurait pas pu être évité par une volonté contraire. Enfin, les *sponsalia de futuro* créaient un empêchement dirimant au mariage que l'un des fiancés aurait voulu contracter avec l'un des parents de l'autre fiancé. Cette prohibition était désignée par ces mots du droit romain : *publica honestas* ou *justitia publicæ honestatis*. Aucune condition de forme n'était exigée pour la validité des fiançailles. Seulement, l'Eglise recommandait de les conclure en présence d'un prêtre ; mais elles n'en étaient pas moins valables pourvu qu'elles eussent été librement consenties par des personnes capables de les contracter, malgré l'absence du prêtre. En cette matière, les vices du consentement produisaient les mêmes effets que dans le contrat de mariage. Il est à la fois curieux et important d'examiner la capacité requise pour contracter valablement les fiançailles. D'abord et avant tout, l'homme et la femme devaient être capables de contracter mariage ensemble. Les *sponsalia de futuro* n'auraient créé aucune obligation, elles auraient seulement donné lieu à la *publica honestas* s'il eût existé quelque empêchement à leur mariage. Il fallait en outre que les fiancés eussent atteint un certain âge. Yves de Chartres d'abord, puis les *Décrétales* à la fin du XIIe siècle posèrent à ce sujet le principe des lois romaines que Pothier devait reproduire plus tard : *A primordio ætatis sponsalia effici possunt, si modo id fieri ab utraque persona intelligatur, id est, si non sunt minores quam septem annis* (L. XIV, *ff. de spons*). Du reste, les effets des fiançailles des enfants de sept ans révolus étaient beaucoup moins absolus que lorsque l'on était en présence de pubères. Au moment de la puberté, en effet, le fiancé avait le droit de rompre les fiançailles si bon lui semblait. L'enfant de sept ans pouvait valablement se fiancer sans l'autorisation de ses parents. Une fois contractées, les *sponsalia de futuro* constituaient un simple contrat et non point un sacrement ; c'est pourquoi leur indissolubilité n'est point absolue. Au point de vue juridique, les parties étaient liées ; elles ne pouvaient pas sans motif et arbitrairement se soustraire à la foi jurée. Mais, puisqu'il s'agit d'un simple contrat (le *mutuus dissensus*), la volonté conforme des deux parties pouvait le dissoudre. Et même un certain nombre de causes déterminées par les docteurs pouvaient aussi entraîner la résolution unilatérale des *sponsalia de futuro*, contrairement à la volonté de l'un des fiancés. Enfin, le mariage que l'un des fiancés contractait avec une tierce personne entraînait fatalement la dissolution des *sponsalia de futuro*, puisque, pour un semblable mariage, les fiançailles produisaient seulement un empêchement prohibitif. L'Eglise s'était toujours montrée très favorable aux fiançailles. Saint Augustin disait avec beaucoup de délicatesse que les fiançailles avaient pour but de stimuler la tendresse future des époux en retardant leur union : *Constitutum est, ut jam pactæ sponsæ non statim tradantur, ne vilem habeat maritus datam, quam non suspiraverit, sponsus dilatam. Can. constitutum, caus. 27, quest.* Victor Saverot.

IV. Ancien droit. — Dans notre ancienne France, on avait coutume de faire précéder le mariage par les fiançailles ; mais cela n'était pas cependant absolument nécessaire. Les *sponsalia de præsenti* avaient été prescrites par l'art. 44 de l'ordonnance de Blois ; désormais, elles ne pouvaient plus avoir d'effets juridiques ; on interdisait aux notaires de les recevoir sous peine de punition corporelle, et les ecclésiastiques étaient également condamnés par les tribunaux lorsqu'ils ne tenaient pas compte de cette prohibition. Au moyen âge, le mariage avait surtout pour but l'union de deux familles. C'était un moyen d'apaiser les guerres intestines et de pacifier les rapports des seigneurs féodaux entre eux. Mais, pour arriver promptement à cette paix si désirable et à cette réconciliation de voisins belliqueux, il fallait de toute nécessité recourir aux fiançailles lorsque les enfants des deux seigneurs rivaux encore en bas âge n'auraient pas pu contracter une union avant longtemps. Cet usage s'enracina dans les mœurs et subsista pendant toute la durée de l'ancien régime. Pothier, lorsqu'il s'agit de préciser quelles personnes peuvent contracter ensemble des fiançailles, pose le principe suivant : Il faut que ces personnes soient capables de contracter mariage ensemble, ou du moins qu'elles puissent *décemment* espérer de le devenir. Par exemple, des impubères peuvent, avec l'autorité de leurs parents ou tuteurs, contracter valablement des fiançailles ; sans doute, ils ne sont pas encore capables de contracter mariage, mais, nous dit Pothier, ils peuvent décemment espérer de le devenir. Le seul consentement suffisait à former les fiançailles, puisqu'il s'agissait d'un simple contrat consensuel. Mais les jurisconsultes exigeaient des contractants une pleine et entière liberté d'esprit ; aussi ils déclaraient l'engagement nul lorsque l'une des parties semblaient avoir exercé un grand ascendant sur l'esprit de l'autre. Fevret, dans son *Traité de l'Abus* (liv. V, ch. 1, n° 4), cite un arrêt de 1607 qui annule pour ce motif des promesses de mariage faites entre un médecin et sa malade, pendant sa maladie, avec le consentement du père de la jeune fille. Un consentement simplement tacite est suffisant et Pothier, en s'appuyant sur un principe du droit romain, dit qu'il faut également, pour la validité des fiançailles, l'assentiment des personnes dont le consentement est requis pour la validité du mariage des fiancés. Assez souvent les fiancés se donnaient réciproquement des arrhes. Lorsque, sans aucun motif sérieux, l'une des parties voulait se soustraire à son engagement, elle devait rendre à l'autre les arrhes qu'elle avait reçues et perdre celle qu'elle avait données. « Mais, dit Pothier, lorsque les arrhes sont considérables et qu'elles excèdent de beaucoup la somme à laquelle pourraient être réglés les dommages-intérêts résultant de l'exécution des promesses de mariage, la partie qui les a données et qui refuse, sans aucun juste sujet d'accomplir son engagement, ne laisse pas d'en avoir la répétition sous la déduction seulement de la somme à laquelle le juge doit régler les dommages-intérêts dus à la partie qui les a reçues pour l'inexécution de promesses de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mariage. » Très souvent aussi les fiançailles étaient accompagnées de présents que le fiancé faisait à la fiancée, ou qu'ils se faisaient réciproquement l'un à l'autre. Alors, selon notre ancien droit français, la condition *si nuptiæ sequantur* est toujours sous-entendue pour la validité définitive de ces présents de mariage. Les fiançailles étant un contrat synallagmatique avaient pour principal effet d'engendrer pour chacune des parties un engagement réciproque de remplir sa promesse. Une action en justice était donnée contre la partie qui refusait de s'exécuter lorsqu'elle en était requise par l'autre. Les fiançailles constituent en outre, pour les deux contractants, un engagement prohibitif qui ne leur permet pas de pouvoir épouser licitement une autre personne lorsque lesdites fiançailles continuent à subsister. Mais quels juges étaient compétents pour connaître de la validité des fiançailles ? Le juge séculier était le juge naturel puisqu'il s'agissait d'un contrat appartenant, suivant l'expression de Pothier, à l'ordre politique comme tous les autres contrats. Cependant, les rois avaient admis que les juges d'Eglise pouvaient également connaître de la validité et de l'invalidité des fiançailles, mais non des dommages et intérêts qui pouvaient résulter de leur inexécution. Les rois avaient été décidés par cette idée que les fiançailles ont pour objet le mariage que les parties se sont réciproquement obligées de contracter, et que le mariage est avant tout un acte religieux. La partie qui, sans motif, se refusait au mariage après des fiançailles valablement contractées, ne pouvait être contrainte à accomplir son engagement. En France, l'official devait se contenter d'exhorter le récalcitrant à accomplir le mariage promis, et, en cas de persistance dans son refus, lui imposer une légère pénitence. Mais le juge d'Eglise ne pouvait pas, sans s'exposer à l'appel comme d'abus, statuer sur les dommages-intérêts résultant de l'inexécution des fiançailles. La validité des fiançailles était de nouveau discutée devant le juge séculier, puisque le jugement de l'official ne pouvait former un préjugé devant le tribunal séculier qui en était indépendant. Si l'engagement lui paraissait valable, le juge séculier condamnait la partie qui se refusait à l'accomplir à des dommages-intérêts. Mais il existait des motifs légitimes qui pouvaient valablement délier les fiancés de leur engagement. Le consentement mutuel entraînait la dissolution du contrat, et, lorsqu'il s'agissait de mineurs, il fallait en outre le consentement des parents ou tuteurs, suivant l'adage du droit romain : *Quæque eodem modo dissolvuntur, quo colligata sunt.* Il y avait en outre certains motifs qui dégageaient l'une des parties de son obligation sans le consentement de l'autre, par exemple lorsque l'une des parties a, suivant l'expression de Pothier, manqué à la foi qu'elle avait donnée. De même, une partie est déliée des fiançailles lorsqu'il est survenu à l'autre partie quelque chose qui eût certainement empêché la première de les contracter. Des jurisconsultes citaient comme exemple certaines maladies : la lèpre, la paralysie, l'épilepsie. Les jurisconsultes agitaient même gravement la question de savoir si, des fiançailles ayant été contractées entre deux personnes de fortune égale, le fiancé pouvait se soustraire à son engagement pour ce motif qu'il lui était survenu depuis une énorme fortune qui l'eût empêché de se lier vis-à-vis de sa fiancée plus pauvre que lui. Pothier, se retranchant derrière l'opinion du jésuite Sanchez, se prononçait avec énergie pour la négative. « Si j'ai cru, disait-il, lors des fiançailles, avoir avec le bien de ma fiancée, et celui que j'avais alors, de quoi supporter les charges du mariage que nous nous sommes promis de contracter, à plus forte raison j'ai de quoi les supporter depuis que ma fortune a augmenté. »

Victor Saverot.

V. Droit actuel. — Le législateur de 1804 a pris un soin jaloux d'assurer complètement la liberté de ceux qui vont s'engager dans les liens si solennels et si graves du mariage. Jusqu'au moment où les futurs époux comparaissent devant l'officier de l'état civil pour déclarer qu'ils se prennent pour mari et pour femme, ils ne peuvent par aucun contrat, aucun engagement, si formel, si rigoureux soit-il, aliéner leur liberté. Si les Romains, le droit canonique et l'ancien droit français ont reconnu les fiançailles comme un acte juridique, il n'en est plus de même aujourd'hui. La promesse réciproque de s'épouser ne crée plus qu'une obligation morale dépourvue de toute sanction juridique. Est-ce à dire que les promesses de mariage ne produisent aucun effet ? Il ne peut être question des empêchements au mariage qu'elles créaient jadis entre l'un des fiancés et certains parents de l'autre ; mais le fiancé qui se refuse à la conclusion du mariage auquel il avait promis de consentir n'encourt-il aucune responsabilité ?

S'il a rompu le mariage sans intention de nuire et sans causer de préjudice à l'autre fiancé, il n'a fait qu'user de son droit et il est inattaquable. Tout au plus perdrait-il les arrhes qu'il a pu donner en gage de sa promesse, pourvu que ces arrhes ne soient pas exagérées. Il ne peut être condamné à se marier malgré lui, ni obligé de payer des dommages-intérêts pour n'avoir fait qu'user d'une liberté qu'il n'avait pu aliéner. Les parties ont pu prévoir d'avance la rupture du mariage, et convenir d'une somme qui serait payée à titre d'indemnité par celle d'entre elles qui se soustrairait à l'exécution de cette promesse. La doctrine et la jurisprudence sont unanimes à refuser effet à cette stipulation d'une clause pénale. « Le mariage, disait le Premier Consul, est l'union des âmes. » Il serait profondément immoral d'en faire une question d'argent. La passion égarée peut tout promettre ; valider la clause pénale serait favoriser de honteuses spéculations. A cette considération tirée de la morale se joint une raison juridique. La convention principale, c.-à-d. la promesse de mariage étant nulle, la convention accessoire, c.-à-d. la clause pénale, doit être, elle aussi, dénuée de tout effet civil.

Toutefois, un mariage ne saurait se décider et se conclure incontinent. Il y a tant de choses à envisager : convenances personnelles, situation, fortune des futurs époux. La loi elle-même impose certains délais. On peut donc dire qu'en fait, sinon en droit, il y a avant la célébration même du mariage promesse de mariage. Ces promesses sont annoncées, publiées même légalement. Puis le mariage est brusquement rompu par l'un des futurs époux. Le fiancé abandonné ne peut, en s'appuyant sur l'inexécution de la promesse de mariage, demander des dommages-intérêts. Mais s'il prouve que, par suite de la rupture, il a éprouvé un préjudice matériel, les cours et tribunaux pourront lui accorder une indemnité. On lui accordera une réparation pour les dépenses, les acquisitions déjà faites et devenues inutiles, les frais de contrat, les publications, les présents donnés, la corbeille achetée. L'inexécution blessante et injuste d'une promesse de mariage a pu causer aussi un préjudice moral, un affront, suivant l'expression de Pothier, rendant impossible tout autre mariage pour la victime. A la faveur d'une promesse de mariage, une jeune fille s'est laissé séduire et est devenue enceinte. Les tribunaux admettent la victime de ce préjudice moral à demander réparation : c'est aux magistrats qu'il appartient de statuer humainement, avec modération et intelligence.

Les solutions admises par la doctrine et par la jurisprudence ne sont que des applications du principe édicté par l'art. 1382 du C. civ. Là devraient s'arrêter les dommages-intérêts. Le futur délaissé ne saurait être autorisé à réclamer une indemnité parce qu'il a manqué un brillant mariage ou perdu le bénéfice de donations à lui faites par un contrat de mariage devenu caduc par le refus de l'autre partie. L'auteur de l'abandon échapperait à toute condamnation s'il donnait un motif légitime de son refus, comme, par exemple, condamnation subie par celui à qui il avait promis mariage, perte de la fortune, grossesse de la future. Là encore il appartient aux tribunaux de statuer avec prudence et sagesse : c'est essentiellement une question de fait. C'est à celui qui intente l'action en dommages-intérêts à faire la preuve du dommage qu'il a subi. Il établira par tous moyens : preuve testimoniale, présomptions, délation

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de serment, le préjudice souffert, les dépenses et pertes dont il demande réparation. On a soutenu qu'il pouvait établir de la même manière la promesse de mariage, origine du préjudice. « C'est, dit M. Demolombe, un quasi-délit ou un délit qu'on peut prouver par témoins en vertu de l'art. 1348, 1°. » C'est là, croyons-nous avec la grande majorité des auteurs et des arrêts, une grave erreur. Cet article ne vise que les cas où il a été impossible de se procurer la preuve écrite : or rien de plus facile que de se procurer la preuve littérale de la promesse de mariage. On rentre alors dans l'application des principes généraux en matière de preuve.

Tout ce que nous venons de dire des promesses de mariage entre futurs époux s'applique à fortiori à la convention même avec clause pénale par laquelle deux pères de famille s'engagent à marier ensemble leur fils et leur fille, lorsqu'ils auront atteint l'âge de puberté. Tout est nul et sans effet juridique. H. DÉGLIN.

BIBL. : DROIT ROMAIN. — A. RIVIER, *Précis du droit de famille romain*, 1891, pp. 135-141. — PUCHTA, *Institutionen*, 1881, II, §§ 258-289, 9e éd. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, 1888, p. 193, note 4, 4e éd. — KARLOWA, *Römische Rechtsgeschichte*, 1892, II, 1, pp. 176-179. — DIRKSEN, *Hinterlassene Schriften*, 1871, 1, 313 et suiv.

DROIT CANONIQUE ET ANCIEN DROIT. — A. ESMEIN, *le Mariage en droit canonique*; Paris, 1891. — POTHIER, édition Bugnet, *Traité du contrat de mariage*, t. VI, *Des Fiançailles*, ch. I, art. 1.

DROIT ACTUEL : COLIN, *Des Fiançailles et des promesses de mariage* (thèse de doctorat); Paris, 1887. — DEMOLOMBE, *Cours de Code civil*, t. III, pp. 40 et suiv. — GLASSON, *le Mariage civil et le Divorce*. — Du même, *Du Consentement des époux au mariage*. — LAURENT, *Principes de droit civil*, t. II, pp. 404 et suiv. — DALLOZ, *Supplément au Répertoire*, v° *Mariage*, t. X, n°s 46 à 53.

FIANCEY. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Valence; 504 hab.

FIANONA (en croate *Plomin*). Bourg d'Istrie, sur le golfe du Quarnero; 4,850 hab. (avec la com.).

FIASELLA (Domenico), dit *le Sarzana*, peintre de l'école génoise, né à Sarzana en 1589, mort à Gênes en 1669. Il ouvrit à Gênes une école dont le naturalisme fut le caractère dominant. Ses œuvres, remarquables par la correction du dessin, la grâce vivace des figures, l'éclat du coloris et l'habileté avec laquelle l'artiste s'y approprie, selon le sujet, les manières des différents maîtres, sont très nombreuses dans les églises de la Ligurie. Citons, entre autres, à Saint-Sébastien de Gênes, *Saint Antoine trouvant le corps de saint Paul l'Ermite;* à San Siro, une représentation de *Saint André Avellini;* à Santa Maria della Consolazione, un autre tableau, et aux Dominicains de Sarzana, *la Mort de l'enfant innocent*. Fiasella fut aussi un excellent portraitiste; il laissa pour héritier son neveu et élève *Giovanni-Battista* Fiasella.

FIBER (Zool.) (V. CASTOR).

FIBICH (Zdeněk), musicien tchèque contemporain, né à Seborice le 21 déc. 1851. Il fit ses études musicales à Vienne et à Prague. Dès l'âge de quatorze ans il avait fait exécuter une symphonie de sa composition. Il se perfectionna à Leipzig, à Paris et à Mannheim. Après avoir été professeur au conservatoire de Vilna, il s'est définitivement établi à Prague où il a été second chef d'orchestre du théâtre. Ses principales productions sont : Ouverture pour le drame de Kollar, *le Juif de Prague* (1871); *Scène nuptiale* sur des motifs populaires tchèques (1872); *Toman et la Dame des Bois*, poème symphonique (1875); *Mélusine* (1876); *Blanik*, opéra (1877); *l'Eternité*, mélodrame (1878); *Otakar*, poème symphonique (1879); *Romances printanières* (1880) et un certain nombre de mélodrames (*le Soir de Noël*, *l'Eternité*, *la Vengeance des fleurs*, etc.). — Sa femme, née Betty Hanus, remplit avec succès l'emploi de contralto au théâtre tchèque de Prague. L. L.

FIBIGER (Jacob-Scavenius), artilleur et ministre danois, né à Snoghœj le 23 janv. 1793, mort le 11 oct. 1861. Lieutenant d'artillerie (1811), il enseigna cette branche de l'art militaire à partir de 1812 dans divers établissements et notamment à la haute école militaire (1832), et en appliqua les principes comme constructeur (1842), directeur du matériel (1852), chef de la brigade d'artillerie (1856), membre de divers comités de défense et de fortifications. Il réorganisa habilement l'artillerie danoise, et son système aussi pratique que scientifique ayant fait ses preuves pendant l'insurrection slesvig-holsteinoise, resta en honneur jusqu'à l'adoption des canons rayés. Fibiger contribua aux victoires de Fredericia (1849) et d'Isted (1850). Il fut ministre de la guerre du 13 juil. au 18 oct. 1851. Il publia : *Leçons d'artillerie* (1832-34, 4 fasc. in-4; 2e édit., 1842, t. I, Balistique); *Tableaux balistiques*, avec Keyper (1834). B-s.

FIBIGER (Ilia-Marie), écrivain et philanthrope danoise, nièce du précédent, née le 5 oct. 1817, morte le 10 juin 1867. Douée de talents variés, elle peignit, écrivit pour le théâtre (*les Contrastes*, 1860) ou pour les amateurs de pièces dialoguées (*Trois Drames*, 1857; *Péché et Repentir*, 1862; *Niels Ebbesen*, 1865), et pour la jeunesse (*Contes*, 1860 et 1866), enseigna, ouvrit une école, fut gouvernante, hospitalière et finit par fonder pour les orphelins un asile où elle s'astreignit aux plus rudes travaux. La consomption mit fin à cette vie de sacrifice qui est retracée, en tête du recueil posthume de ses *Poésies* (1867), dans une notice écrite par sa sœur *Mathilde-Lucie*, née à Copenhague le 13 déc. 1830, morte le 17 juil 1872. Celle-ci, avec plus de talent littéraire, dut mener une existence analogue. Après avoir enseigné, peint sur porcelaine, fait des travaux de couture, elle fut la première femme employée dans les télégraphes du Danemark (1866). Ses *Douze Lettres de Clara-Rafael*, publiées par J.-L. Heiberg (Copenhague, 1850), donnèrent lieu à de vives polémiques (V. *Clara-Rafael Fejden* par Fr. Bajer, 1879). Elle continua d'écrire dans divers recueils en faveur de l'émancipation de la femme et elle fut l'un des premiers membres de l'Association des femmes (1871). On lui doit encore : *Une Visite* (1851); *Une Esquisse de la vie réelle* (1853), et *Minona* (1854). Une notice sur elle a été publiée par sa cousine Margrethe Fibiger. B-s.

FIBIGER (Johannes-Henrik-Tauber), écrivain danois, cousin des précédentes, né à Nykjœbing dans l'île de Falster le 27 janv. 1821. Fils du recteur de l'école de Kolding, *Peder-Grib* Fibiger (1784-1833) connu par ses traductions d'auteurs grecs et latins, il débuta par l'enseignement, comme précepteur (1846), puis maître à l'école de Haderslev (1850). Il fut ensuite chapelain à Copenhague (1859), pasteur de Vallensved, près de Næstved (1874), puis d'Œnslev (1881). Fort érudit, comme l'attestent ses mémoires sur les croyances religieuses des Grecs, des Scandinaves, des Finnois, des Slaves, des Perses et des Hindous, il a bien rendu l'esprit des anciens temps dans ses remarquables tragédies : *la Fille de Jephté* (1849), *Jérémie* (1850), *Saint Jean-Baptiste* (1857), *Croix et amour* (1858), qui pèchent malheureusement par la forme et le style, et dont les sujets sont trop peu à la portée de nos contemporains. Il a aussi publié un recueil de poésies; *les Génies de l'affliction* (1884), des *Prêches de l'Avent et du Temps pascal* (1875), et sous le pseudonyme de Diodoros : *Quelques Traditions en vers* (1865), *la Lutte éternelle* (1878); *Mes Sœurs* (1881) et *le Moine gris*, en seize chants (1882). B-s.

FIBIGER, née MÜLLER (Elfride-Dorothea-Christine-Michelle), nouvelliste et économiste danoise, née à Copenhague le 16 juil. 1832. Mariée en 1856 au docteur Christian-Emmanuel-August Fibiger, frère du précédent et médecin à Silkeborg, puis à Kolding (1868), auteur de plusieurs ouvrages médicaux, elle a publié depuis son veuvage (1873) : *Souvenirs d'un vieillard* (1875); une *Histoire de Madeleine* (1876); *Secrets de la lande* (1877); *Deux Récits* (1878); *le Noir Stefan* (1879); *Cendrillon* (1880); *Ellen* (1885); *Prêtre et laïque* (1886). Dans son *Journal pour la femme* (janv. 1882 à mars 1884) et dans une foule de brochures, elle a exposé des théories ration-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nelles pour l'émancipation de son sexe. De plus, joignant la pratique à la théorie, elle a dirigé de 1882 à 1889 une école de cuisine pour les filles pauvres, et publié, avec la collaboration de spécialistes, un bon *Manuel pour les petits ménages* (1892). Depuis 1882 le Parlement lui accorde une subvention annuelle. BEAUVOIS.

FIBONACCI (Léonard de PISE, dit), le plus grand mathématicien du moyen âge (XIIIe siècle). Le nom de Fibonacci a été forgé à une époque postérieure; il s'appelle lui-même dans ses écrits, composés en latin, *Leonardus filius Bonacii Pisanus*. Bonaccio n'était qu'un sobriquet de son père, facteur au comptoir pisan de Bougie. Léonard, dans le milieu de commerçants où il vécut, gagna lui-même un surnom analogue, *Bigollo* (lourdaud). Nous ne savons rien de sa vie que par ses écrits; le prince Boncompagni les a réunis en deux gros volumes (Rome, 1857-1862). Ils comprennent: 1° le *Liber Abaci*, composé en 1202, mais dont nous n'avons qu'une seconde édition, dédiée, vers 1228, à Michel d'Ecosse, astrologue de l'empereur Frédéric II; 2° la *Practica geometriæ*, dédiée, en 1220, à un autre astrologue, *Dominicus hispanus;* 3° le *Liber quadratorum*, de 1225, dédié à Frédéric II, et développant la méthode de solution d'un problème posé à Léonard devant l'empereur, par le philosophe de ce dernier, Jean de Palerme, qui lui avait présenté le mathématicien lors d'un séjour à Pise (vers 1224?); ce problème était: trouver un carré dont la somme avec 5 soit un carré, aussi bien que son excès sur 5; 4° la *Flos*, où Léonard traite, pour le cardinal Raniero Cappocci, de Viterbe, deux autres questions proposées dans la même circonstance: la solution d'une équation complète du troisième degré; un problème d'analyse indéterminée du premier degré; 5° une lettre à Maître Théodore, philosophe de l'empereur, probablement copiée pour le cardinal Capocci, et où se trouvent traités, dans un désordre qui paraît amené par une confusion du copiste, un problème d'analyse indéterminée du premier degré et des questions de géométrie, résolues par l'algèbre. — Léonard, appelé dans son enfance à Bougie par son père, y apprit le calcul, prit goût à la science et perfectionna ses connaissances dans des voyages entrepris pour un but commercial en Egypte, en Syrie, en Grèce, en Sicile et en Provence, cherchant partout à se mettre en relation avec les maîtres dont il pouvait tirer quelque enseignement. La publication de ses grands ouvrages d'arithmétique et de géométrie lui attira une réputation dont on a vu des preuves. On n'a cependant aucune donnée sur ce qu'il put devenir après 1228.

SUITE DE FIBONACCI. — La suite de Fibonacci, désignée aussi parfois sous le nom de *Suite de Lamé*, à cause des applications que ce dernier géomètre en a faites à la théorie du plus grand codiviseur, est la suivante :

$$0, 1, 1, 2, 3, 5, 8, 13, 21, 34, \ldots.$$

Chaque terme est égal à la somme des deux qui le précèdent; la suite est donc récurrente, et l'échelle de relation est $u_{n+2} = u_{n+1} + u_n$. Parmi les nombreuses propriétés que présente cette suite, nous nous contenterons d'en signaler quelques-unes : 1° la somme des $n+1$ premiers termes $u_0, u_1 \ldots u_n$, augmentée de 1, est égale à u_{n+2}; 2° le carré d'un terme quelconque diffère d'une unité du produit de ses deux voisins :

$$u_{2n}^2 = u_{2n-1}\, u_{2n+1} - 1;$$
$$u_{2n+1}^2 = u_{2n} u_{2n+2} + 1;$$

3° le produit de deux termes consécutifs diffère d'une unité du produit des termes voisins du groupe formé par les deux termes considérés :

$$u_{2n} u_{2n+1} = u_{2n-1} u_{2n+2} - 1;$$
$$u_{2n+1} u_{2n+2} = u_{2n} u_{2n+3} + 1.$$

Ces propriétés seront aisément vérifiées sur les premiers termes écrits plus haut. La suite de Fibonacci a une importance capitale en arithmétique supérieure.

BIBL. : Edouard LUCAS, *Recherches sur plusieurs ouvrages de Léonard de Pise et sur diverses questions d'arithmétique supérieure;* Rome, 1877; *Théorie des nombres;* Paris, 1891, t. I.

FIBRAUREA (*Fibraurea* Lour.)(Bot.). Genre de Ménispermacées, voisin des *Chasmanthera* (V. ce mot), dont il diffère par les étamines libres, renflées en massue au sommet, et par les fruits qui sont des drupes comprimées, à noyau, muni, en dedans, d'un sillon très prononcé. L'espèce type, *F. tinctoria* Lour. (*Cocculus Fibraurea* DC), croît en Cochinchine et dans les îles de l'Archipel indien. Sa tige ligneuse est formée de couches concentriques de couleur dorée. On en extrait une matière colorante jaune, utilisée dans la teinture. Sa racine, douée de propriétés diurétiques, est employée par les Malais contre les fièvres intermittentes et les affections hépatiques. Ed. LEF.

FIBRE. I. ANATOMIE et BOTANIQUE (V. FIBREUX).

II. CHIMIE INDUSTRIELLE. — On désigne dans le commerce, sous le nom de fibres textiles, non seulement les filaments déliés qui peuvent servir à la fabrication des tissus, mais encore certains d'entre eux qui ne sont employés que dans la corderie, la brosserie, la fabrication du papier, etc., et ne seraient que difficilement utilisables dans la fabrication d'une étoffe quelconque. Les fibres textiles, en général, peuvent être divisées en trois grandes catégories : fibres minérales, les moins importantes, fibres animales, fibres végétales. Nous allons étudier spécialement chacune d'elles.

Fibres minérales. Le type de ce genre de fibres est l'amiante, minéral produit de la décomposition d'une roche, le plus souvent de la serpentine et qui, à l'état brut, se présente sous l'aspect de filaments, tantôt longs et brillants comme la soie, tantôt grisâtres et agglomérés, employés le plus souvent pour calfats et presse-étoupes. Comme en raison de sa constitution, l'amiante mise au contact d'une flamme ne peut jamais être réduite en cendres, on a essayé d'en faire des tuniques, gants, casques, etc., pour l'usage des personnes dont la profession exige l'approche constante du feu, mais l'usage en est fort restreint (V. AMIANTE).

Fibres animales. On peut diviser les fibres animales en deux catégories : les poils des animaux, les diverses espèces de soies filées par les insectes sous la forme de cocons. Les poils des animaux comprennent deux classes de fibres bien distinctes : la première renfermant les dépouilles des animaux sauvages et non apprivoisés, tels que les mammifères, carnivores et rongeurs; la seconde, les produits laineux des animaux domestiques de la race ovine et de ses dérivés. Les premiers se distinguent des seconds, comparés à l'état brut et avant qu'ils n'aient été l'objet d'aucune épuration, par la quantité presque insignifiante d'enduit gras de la surface, par une direction constamment droite et rigide, par l'épaisseur de leurs parois, et par une différence du pouvoir réfringent entre le milieu et les bords du brin. Les seconds diffèrent des précédents par la quantité considérable de corps étrangers dont la matière cornée des brins est chargée, par la direction contournée et plus ou moins prononcée de ces brins très flexibles, par la porosité sensible et la finesse relative de leurs parois, par leur pouvoir réfringent assez uniforme, enfin par l'absence ou du moins la grande rareté des poils composés. Les poils des rongeurs et des carnivores fournissent à l'industrie la plus grande partie des substances recherchées pour faire des feutres parfaitement clos dont l'art de la chapellerie fait son profit. Quant aux produits laineux de la race ovine, ils sont, comme on le sait, d'un emploi extrêmement répandu et constituent l'une des branches les plus importantes de l'industrie textile. Ces produits, même sur une provenance unique, renferment des filaments dont les caractères sont très différents. C'est ainsi que l'on trouve dans les laines les plus fines ce qu'on appelle la jarre, sorte de brin gros et rigide, ressemblant à un poil commun; comme on y rencontre aussi le duvet, filament si fin et si flexible qu'il se contourne sur lui-même et au contour de filaments voisins. Les produits laineux doivent, pour être employés dans l'industrie, être débarrassés des corps étrangers qui les recouvrent et dont la proportion augmente avec la finesse

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du brin. On peut enlever cet enduit soit en trempant la toison dans l'eau à la température ordinaire, soit en la lavant sur l'animal qui la porte, soit en employant l'eau chaude, soit enfin en faisant usage d'une eau alcaline et en lavant ensuite à l'eau pure. Ces quatre modes d'opérer étant usités, le commerce des laines comprend ce textile sous cinq états différents : sur sarge ou en suint, lavé à froid, lavé à dos, lavé à chaud, lavé à fond. Le textile, que dans le commerce on désigne sous le nom générique de soie, est produit par diverses variétés de bombyx, et principalement par le bombyx du mûrier. Quoique le textile ait naturellement la forme du fil, on ne peut l'utiliser qu'après un travail et des préparations toutes particulières, qui constituent une véritable industrie (V. Soie). Il n'est pas de soie, en dehors de celle sécrétée par le bombyx, qui soit utilisable industriellement. Tous les essais faits pour tisser d'autres fils, notamment ceux de l'araignée, n'ont jamais amené de résultat pratique.

Fibres végétales. Le nombre de plantes qui peuvent fournir des filaments utilisables est excessivement grand, et c'est particulièrement la flore des tropiques qui recèle sous ce rapport des richesses inépuisables ; jusqu'à présent, cependant, ces dernières ont été peu exploitées, et on n'en exporte qu'un nombre relativement petit. La cause en est, d'une part, dans les moyens insuffisants de communication et, d'autre part, dans l'inefficacité de la préparation à laquelle elles sont soumises dans leur pays de production, ce qui déprécie le produit et fait que l'exportation n'est pas assez rémunératrice. Toutes les parties constituant le squelette végétal d'une plante ne fournissent pas des fibres utilisables industriellement; dans quelques parties seulement des tissus, les cellules se présentent avec des formes qui les rendent aptes à cet usage. L'agrégation des cellules allongées et fortement épaissies, désignées en botanique par l'épithète de parenchymateuses, constituent l'élément principal du tissu de l'écorce. Les écheveaux vaso-fibreux et du corps du bois sont les seuls qui fournissent les fibres à l'industrie. Les membranes et les vaisseaux des tissus parenchymateux ne peuvent servir; leur forme à elle seule s'y oppose; elles sont généralement si minces et si fragiles qu'elles ne résistent pas aux opérations préparatoires. Dans la corderie et dans la préparation des tissus grossiers, on met souvent en œuvre directement le faisceau des fibres brutes; dans l'industrie textile proprement dite, une division plus grande est nécessaire pour permettre de former des fils fins. On a alors, dans ce cas, ou bien des cellules complètement isolées, comme pour le coton et les fibres cotonneuses du bœhmeria, ou bien des cellules qui adhèrent en partie les unes aux autres, comme pour le lin, le chanvre, le jute, etc. Dans la fabrication du papier, il est nécessaire, pour obtenir les meilleures qualités, de séparer autant que possible ces cellules. Le tissu végétal brut, tel qu'il existe dans les fibres végétales fines, contient toujours une quantité considérable d'éléments étrangers, et le procédé de préparation auquel on le soumet a pour objet de les éliminer sans endommager les fibres. A côté de ces substances, presque toutes les fibres végétales brutes contiennent une quantité plus ou moins grande d'éléments de tissus parenchymateux à minces parois qui, bien que se composant de cellulose, sont considérés, dans ce cas, comme éléments secondaires et sont éliminés, en même temps que les autres substances insolubles, par l'emploi de procédés chimiques et mécaniques.

D'une manière générale, les fibres végétales textiles peuvent être classées de la manière suivante : fibres corticales de plantes dicotylédonées ; faisceaux vasculaires de plantes monocotylédonées; libers et écorces proprement dits; duvets végétaux. Presque toutes les fibres végétales employées dans l'industrie proviennent de l'écorce de la tige des plantes dicotylédonées. Pour les en retirer, il faut leur faire subir une préparation qui permette de séparer la couche corticale et d'enlever la substance intercellulaire; cette préparation, qui se fait presque toujours avant la maturité complète de la plante, est généralement le *rouissage* (V. ce mot). Mais ce procédé agit très diversement sur des matières différentes, suivant la nature de la substance intercellulaire. Chez le lin, le chanvre et les fibres corticales analogues, qui appartiennent à la catégorie dont nous parlons ici, l'action ne s'étend pas jusqu'à l'isolement complet des cellules, et celles-ci sont encore retenues faiblement par un reste de la substance intercellulaire ou par un produit de transformation de cette substance; ce n'est que lorsque la fibre est complètement blanchie que cette dernière partie des éléments étrangers est enlevée. Chez le jute et le sum, les fins faisceaux de fibres corticales sont séparés dans un état encore plus pur par la même opération. Mais on ne peut pas, au contraire, employer le rouissage sur les fibres de ramie et quelques fibres d'asclépiadées, telles que le *Calotropis* et la *Marxdenia*, qui toutes se distinguent par leur solidité extraordinaire. Cela paraît tenir à ce que la substance intercellulaire est enlevée trop facilement et trop complètement, de sorte que le tissu cellulaire se désagrège tout à fait et qu'il n'est pas possible de le purifier ainsi des autres éléments secondaires plus résistants. Certaines fibres de cette catégorie sont employées industriellement sans rouissage : telles sont l'*Hiribeus cannabinus*, le *Sida retura*, le *Malachaa capitata*, et il en est d'autres, au contraire, plus propres à la fabrication du papier, telles que le *Brousroneia* du Japon, pour lesquelles le rouissage est remplacé par des procédés plus expéditifs. Pour l'extraction des fibres rentrant dans la catégorie des faisceaux vasculaires de plantes monocotylédonées, le rouissage est peu ou pas employé : on a plutôt recours aux moyens mécaniques directs. Ces moyens mécaniques permettent de débarrasser les fibres du tissu parenchymateux qui les entoure et de les mettre à nu pour les employer suivant leur finesse. Les libers et écorces ne se distinguent des autres que parce qu'ils se composent des couches du tissu libérien encore adhérentes les unes aux autres. Certains de ces libers, pendant la préparation à laquelle ils sont soumis, sont divisés en fins faisceaux fibreux ; d'autres, soumis à des traitements identiques, donnent toujours des couches cohérentes. Cette variation est produite par la différence de composition histologique. Lorsque certains éléments qui environnent le faisceau fibreux sont plus ou moins complètement enlevés par les procédés de préparation, les faisceaux de fibres de liber sont isolés ; lorsqu'au contraire, le traitement préparatoire ne peut pas détruire la cohésion de ces faisceaux, ceux-ci restent solidement réunis et rattachés les uns aux autres, suivant la force du traitement ou la durée de l'opération; on peut, dans certains cas, obtenir à volonté des fibres ou des couches douées de cohésion. La préparation dont nous parlons consiste toujours à rouir à l'eau froide, soit les écorces, soit les tiges entières ou les troncs. Ce rouissage détruit, en grande partie, l'enveloppe externe et les éléments du tissu parenchymateux qui composent l'écorce externe et l'écorce moyenne, les couches de cambium, ainsi que les rayons médullaires. Les principaux libers utilisés de cette façon sont, en Europe, celui du tilleul, et, dans les pays exotiques, ceux du *Thespesia populuca*, *Urena sinuata*, *Lagetta lintearia*, etc. Il nous reste à parler des duvets végétaux ; ce qui différencie surtout ces fibres textiles des précédentes, c'est que ces dernières sont formées par des agrégations de cellules dont la décomposition en cellules isolées n'est produite que par des procédés artificiels, tandis que les duvets se composent de cellules isolées qui, reposant telles quelles à la surface des noyaux, remplissent les capsules des graines et, à partir de leur premier développement, apparaissent libres et isolées. Le type de ces fibres est le coton.

Essai des fibres textiles. Pour reconnaître une fibre textile, il faut d'abord rechercher si l'on a affaire à une fibre végétale ou à une fibre animale ; la détermination ultérieure de son espèce est ainsi beaucoup facilitée. Si la fibre soumise à l'essai est sous forme de tissu ou de fil, il est indis-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pensable de commencer par lui enlever son apprêt. Dans ce but, on fait bouillir un petit coupon du tissu pendant dix minutes avec de l'eau contenant 2 °/₀ de carbonate de soude et un peu de savon ; on lave ensuite le tissu à l'eau bouillante, puis on le place pendant cinq à dix minutes dans de l'eau additionnée de 2 °/₀ d'acide chlorhydrique ou sulfurique ; enfin on le lave avec soin. Le tissu desséché ainsi que les fibres ou les fils bruts est alors soumis à l'action de réactifs chimiques et à un examen microscopique. La distinction entre les fibres animales et les fibres végétales peut être établie à l'aide des réactions suivantes. Les fibres animales, chauffées avec un peu de chaux vive dans un tube fermé à un bout, fournissent des vapeurs ammoniacales qui bleuissent le papier de tournesol rouge. Les fibres végétales, traitées de la même manière, dégagent des vapeurs acides qui rougissent le papier de tournesol bleu ; les fibres animales, introduites dans la flamme d'une bougie, brûlent difficilement en donnant un charbon spongieux et brillant et dégageant l'odeur de corne brûlée. La fibre végétale brûle, au contraire, avec une flamme vive, en ne faisant que peu de résidu et dégageant une odeur franche de linge brûlé. On peut, à l'aide de ce moyen, déterminer combien un tissu renferme de fils de l'une ou de l'autre origine ; à cet effet, on coupe dans le tissu à essayer un morceau de 5 centim. q., puis on retire tous les fils en travers et tous es fils en long, on brûle ensuite séparément chaque fil, et 'on compte, d'une part ceux qui présentent la réaction des fibres végétales et d'autre part ceux qui se comportent comme des fibres animales. On peut faire bouillir un petit morceau de tissu dans une lessive de potasse ou de soude à 8 °/₀. La fibre animale se dissout, tandis que la fibre végétale reste. Bouillie avec une dissolution d'acide picrique, la fibre animale se teint en jaune ; la fibre végétale traitée de la même manière ne se colore pas. On prépare une solution incolore de rosaniline en dissolvant de la fuchsine dans l'eau bouillante et ajoutant goutte à goutte de l'ammoniaque caustique jusqu'à décoloration. Dans cette solution filtrée et chaude, on plonge pendant quelques secondes les fils ou les tissus à essayer, puis on les lave à grande eau et on les expose au contact de l'air ; si l'on a affaire à un tissu formé de fibres animales (laine ou soie) et de fibres végétales (coton ou lin), les premières prendront une teinte rouge, tandis que les secondes resteront incolores, et l'on pourra, en examinant le tissu à l'aide d'un compte-fils, déterminer exactement le nombre des fils de nature animale ou végétale. La même détermination peut être faite avec les tissus traités par l'acide picrique.

Pour distinguer les fibres animales entre elles (laine et soie), les réactions suivantes peuvent être employées : on plonge pendant quinze ou vingt minutes un petit morceau de tissu dans un mélange à volumes égaux d'acide sulfurique ordinaire et d'acide azotique concentré, et on le lave ensuite avec de l'eau. La soie ou le poil de chèvre se dissolvent, tandis que la laine est seulement colorée en jaune ou en brun. Si l'on plonge le tissu dans une solution neutre d'acétate de plomb mélangée avec autant de soude qu'il en faut pour que le précipité blanc qui s'est d'abord formé se dissolve, la laine et les poils animaux se colorent en brun, la soie reste intacte. Une solution d'oxyde de cuivre dans l'ammoniaque (réactif de Schweitzer) dissout la soie, mais non la laine. Dans une solution de chlorure de zinc basique à 60° Baumé, on fait digérer pendant une heure à 30° un petit fragment de tissu à essayer ; les fils de soie se dissolvent, tandis que les fils de laine restent ; si le tissu renferme, outre la laine et la soie, des fils végétaux, il est facile de les reconnaître en lavant avec de l'eau le résidu du traitement précédent et le faisant digérer dans une lessive de potasse à 1,2 de densité qui dissout tous les fils de laine et laisse les fils végétaux.

Pour distinguer les fibres végétales entre elles, le lin du coton, par exemple, dans un tissu, on peut procéder de la manière suivante : on plonge dans de l'acide sulfurique concentré pendant une ou deux minutes un morceau de tissu, puis on le lave d'abord avec de l'eau, en le frottant un peu avec les doigts, puis avec de l'ammoniaque étendue et encore avec de l'eau. Les fils de lin ou de chanvre ne sont pas attaqués, tandis que les fils de coton sont transformés en une gelée, que le traitement par l'eau dissout et élimine. On peut facilement s'assurer dans quelles proportions le mélange des deux fils a été fait en comptant les fils avant et après l'expérience. Pour reconnaître les fibres du phormium trouvés dans les tissus du chanvre et du lin, on peut se servir des réactions suivantes : si l'on plonge pendant une heure un fragment du tissu à essayer dans de l'eau de chlore, puis dans de l'ammoniaque liquide, les fibres de phormium se colorent en violet rouge, que quelques gouttes d'acide azotique font disparaître ; les fibres de chanvre prennent une teinte légèrement rosée, et le lin conserve sa couleur primitive ; si l'on plonge le tissu dans une solution aqueuse de bleu d'aniline à 0gr10 par litre et chauffée à 60°, les fibres du phormium se colorent fortement, tandis que celles du chanvre ou du lin ne changent pas. La marche à suivre pour reconnaître les fibres textiles les plus employées, en se basant sur des réactions chimiques, a été résumée par Pinchon dans le tableau dichotomique suivant :

On traite les fils ou tissus par une solution de potasse et de soude et selon le résultat on continue comme suit :

1° Tout se dissout..	Chlorure de zinc à froid dissout tout.....	Solution alcaline noircit par addition d'un sel de plomb.....		Soie.
	Chlorure de zinc dissout partiellement ou ne dissout rien...	Soluble partiellement	Partie soluble ne noircit pas par un sel de plomb, partie insoluble noircit.....	Soie et laine
		Insoluble	Noircit par un sel de plomb.....	Laine.
	Chlorure de zinc ne dissout rien.	Eau de chlore, puis ammoniaque colorant la fibre en rouge.....	Fibre rougit par l'acide azotique ou le peroxyde d'azote.....	Phormium.
		Eau de chlore, puis ammoniaque ne colorant pas.....	Fibre se colore par solution alcoolique de fuchsine à 5 °/₀, et la coloration résiste au lavage....	Iode et acide sulfurique colorant en jaune..... Chanvre.
			Potasse aqueuse colore fibre en jaune.	Iode et acide sulfurique colorant en bleu ..... Lin.
			Coloration par fuchsine ne résiste pas au lavage ; la potasse ne colore pas la fibre en jaune.....	Coton.
2° Une partie se dissout et les fibres s'attaquent.	Chlorure de zinc dissout une partie.	Une partie noircit par le sel de plomb....	Potasse dissout partiellement les fibres insolubles dans chlorure de zinc ; celles qui résistent à ce second traitement se dissolvent dans liqueur cupro-ammoniacale.	Laine, coton et soie.
		Sel de plomb ne noircit pas.....	Acide picrique colore partiellement en jaune, l'autre partie restant blanche.....	Soie et coton.
	Chlorure de zinc ne dissout rien.	Acide azotique colore une partie, l'autre restant blanche.....		Coton et lin.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

L'examen au microscope est très utile ; il ne sert pas seulement pour compléter ou contrôler les résultats de l'essai chimique ; dans la plupart des cas, il fournit des indications plus certaines que ce dernier, surtout lorsqu'on emploie à la fois des réactions microchimiques. Pour préparer une fibre à l'examen microscopique, on la dépose sur le porte-objet ; on fait tomber sur elle une goutte d'eau distillée et on laisse le tout en contact pendant quelques instants ; appuyant ensuite le bout de l'index gauche sur une des extrémités de la fibre, on passe plusieurs fois à travers celle-ci la pointe d'une aiguille. La fibre est de cette façon uniformément désagrégée ; il ne reste plus maintenant qu'à procéder à son examen, après avoir posé le porte-objet par dessus. Comme réactifs microchimiques, on emploie surtout : une solution d'iode (0,1 d'iode, 0,2 d'iodure de potassium et 50 d'eau distillée) ; une solution de sucre (1 de sucre candi et 2 d'eau distillée) ; de l'acide sulfurique concentré ou étendu (3 d'acide et 1 d'eau) ; de l'ammoniure de cuivre ; une solution de potasse ou de soude caustique ; une solution de fuchsine ; une solution étendue d'acide chromique, etc. Pour faire agir un réactif sur la fibre préparée comme il a été dit plus haut, on dépose, au moyen d'une baguette de verre bien effilée, sur le bord du couvre-objet, une goutte du liquide qui pénètre par capillarité au-dessous de la lame de verre. Nous ne parlerons pas ici des caractères microscopiques et microchimiques des fibres textiles les plus employées ; nous en donnons la description aux divers articles spéciaux (V. Chanvre, Coton, Jute, Lin, Ramie, Laine, Mohair, Soie). L. Knab.

FIBREUX. I. Anatomie. — Le tissu fibreux est un dérivé du tissu conjonctif. Les faisceaux lamineux de ce dernier en s'accumulant, en comprimant et refoulant l'élément cellulaire et la fibre élastique, forment le tissu fibreux qui, grâce à cette différenciation de texture, devient apte à remplir un rôle exclusivement mécanique. Le tissu fibreux affecte la forme de cordes, les tendons des muscles, les ligaments des articulations, et celle de membranes, les aponévroses, les disques intervertébraux, la cornée, le périoste, etc. A l'état embryonnaire, le tendon est transparent et, dans la substance homogène fondamentale qui le constitue, on voit des rangées de cellules alignées en file. Plus tard, entre les cellules apparaissent des fibres conjonctives qui se disposent en faisceaux parallèles aux rangées de cellules. Celles-ci recouvrent incomplètement les faisceaux à la façon des tuiles d'un toit. A la périphérie des faisceaux, on voit par l'imprégnation argentine : 1° une enveloppe constituée par un réseau de cellules étoilées plongées dans une substance amorphe ; 2° un revêtement endothélial continu ; 3° une gaine conjonctive tapissée elle-même d'un endothélium et à l'intérieur de laquelle le tendon glisse comme dans une petite séreuse. Telle est la structure du tendon élémentaire qui ne renferme aucun vaisseau sanguin. Pour former les tendons volumineux, les tendons élémentaires se dépouillent de leur enveloppe séreuse et s'unissent les uns aux autres à l'aide de tissu conjonctif qui forme des travées interstitielles dans le tendon, et à sa périphérie une gaine séreuse, comme dans chacun des tendons simples. Le tendon des muscles est donc un tendon composé. Quand le tendon acquiert des noyaux cartilagineux ou quand il s'ossifie comme chez les oiseaux, ce sont les cellules tendineuses qui se transforment en cellules cartilagineuses ou osseuses et élaborent ici du cartilage, là de l'os. Dans les aponévroses, le tissu fibreux conserve la forme qu'il a dans les tendons : c'est le cas des aponévroses d'insertion ; ou bien ses fibres s'enchevêtrent de mille manières de façon à constituer des plans multiples sur lesquels les éléments cellulaires affectent les aspects les plus divers (V. Tendon, Ligament, Aponévrose, Cornée).

Le tissu fibreux renferme peu de vaisseaux sanguins. Dans les tendons, les vaisseaux ne dépassent pas les cloisons conjonctives interfasciculaires. Quand le tendon traverse une synoviale vaginale, les vaisseaux lui parviennent par le mésotendon. Dans les tendons, il n'y a pas de vaisseaux lymphatiques, mais on en a découvert dans les aponévroses. Aussi le tendon mis à nu se nécrose et s'exfolie, tandis que dans les mêmes conditions l'aponévrose peut résister à la destruction, mais elle donne lieu souvent à de l'angioleucite. Le tissu fibreux contient des nerfs amyéliniques contrairement à l'opinion ancienne. Ces nerfs se terminent dans des appareils terminaux qui rappellent les plaques motrices des muscles. On s'explique ainsi la douleur vive de l'entorse. A l'état frais, le tissu fibreux est blanc, opaque, avec des reflets brillants et nacrés. Il est flexible, souple, inextensible et résistant, propriétés qui lui permettent de remplir le rôle de corde de transmission dans l'action mécanique des muscles et celui de moyens de contention et d'arrêt dans le mouvement des articulations. La nutrition de ce tissu est peu active. Il s'enflamme cependant quelquefois, et sa régénération s'effectue comme dans le tissu conjonctif. Par la coction, il se dissout en formant de la gélatine (V. Conjonctif [Tissu]). Ch. Debierre.

II. Botanique. — Le tissu fibreux, encore appelé *prosenchyme*, est formé de cellules allongées en fuseau et plus ou moins effilées à leurs deux extrémités et qu'on appelle *fibres* (V. Cellule, fig. 4, *b*). Les parois de ces cellules s'épaississent et leur cavité finit par se réduire à un canal très étroit ; comme les couches d'épaississement laissent de petits espaces libres, il en résulte de petits canaux perpendiculaires aux parois, terminés en cul-de-sac par la membrane primitive de la fibre ; les extrémités de ces petits canaux se présentent à l'œil sous forme de ponctuations analogues à celles qui caractérisent les cellules et les vaisseaux dits ponctués. Chez les conifères, ces ponctuations sont situées au fond de petites dépressions qui simulent une aréole. On rencontre le tissu fibreux dans le liber cortical (V. Ecorce), dans les nervures des feuilles, dans le bois (V. Bois), où elles sont associées à des vaisseaux, d'où le nom de *tissu fibrovasculaire* donné à l'ensemble des faisceaux ainsi formés (faisceaux fibrovasculaires). Dr L. Hn.

FIBRILLARIA (Vitic.). On donne le nom vulgaire de Fibrillaria à des formes mycéliennes qui vivent en saprophyte sur les racines de la vigne et que l'on confond souvent avec le *pourridié* (V. ce mot).

FIBRILLÉ (Bot.). Petit faisceau fibreux isolé. On appelle *fibrilles* les petits filets cylindriques qui constituent le chevelu de certaines racines.

FIBRINE (Chim.). La fibrine est une matière albuminoïde qui se sépare à l'état insoluble du sang frais et abandonné à l'air. Fouette-t-on vivement le sang au sortir de la veine, on obtient des filaments blancs, élastiques ; abandonne-t-on le liquide à lui-même, il se prend peu à peu en une masse, le caillot, nageant au milieu d'un liquide clair, le sérum ; mais, si on sépare à temps les globules sanguins, le plasma se coagule peu à peu, fournit une masse gélatineuse, tremblotante, qui se contracte lentement et qui est formée d'un feutrage composé de filaments élastiques. La fibrine, qui était à l'état dissous dans le sang, devient donc insoluble dans les conditions ci-dessus, sans doute par suite d'une simple transformation isomérique. Pour la purifier, on la lave successivement avec l'eau distillée, l'alcool et l'éther ; malgré ces lavages, elle retient toujours des traces notables de sels minéraux, notamment de phosphates qu'on retrouve à l'incinération. La fibrine est une matière blanche, amorphe, élastique à l'état frais, devenant cornée à la dessiccation ; elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide acétique et les solutions alcalines, ainsi que dans certains sels, comme le nitre, le sel marin, le sulfate de soude ; ces dissolutions, non coagulables à chaud, précipitent de la syntonine par les acides. A une température de 50 à 60°, elle se dissout dans l'acide chlorhydrique au millième, et le soluté précipite encore de la syntonine par les acides. Elle décompose l'eau oxygénée, caractère qui la distingue nettement des autres principes protéiques ; elle perd cette propriété après

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

avoir été chauffée à 60° ; elle ressemble alors à de l'albumine coagulée par la chaleur. Il paraît exister plusieurs principes analogues à la fibrine du sang humain : la fibrine du cheval se dissout presque complètement dans de l'eau chauffée à 30° et additionnée d'un peu d'acide cyanhydrique, tandis que celle du bœuf est insoluble dans les mêmes conditions. Dans les végétaux existe une fibrine végétale ou *caséine* qui constitue la partie du gluten frais, insoluble dans l'alcool. Ed. Bourgoin.

FIBROBLASTE (Anat. générale). Comme leur nom l'indique, les fibroblastes, inoblastes ou cellules fibroplastiques sont les cellules jeunes du tissu conjonctif destinées à donner naissance aux fibres lamineuses. Au cours du développement embryonnaire, ces éléments prennent leur origine dans les formations mésenchymateuses du feuillet moyen ; primitivement arrondis (*éléments embryoplastiques de Ch. Robin*), ils s'allongent ensuite et deviennent fusiformes ou étoilés, à prolongements minces et effilés dont il est bientôt difficile de déterminer la longueur exacte à cause de leur extrême ténuité. Sur l'embryon de mouton de 4 à 5 centim., les fibroblastes à leur début ont environ 25 μ de long sur 10 μ de large et présentent un noyau ovoïde et granuleux à contour peu distinct. Examinés chez le fœtus humain, vers le milieu de la grossesse, ils offrent des dimensions beaucoup plus considérables ; leur noyau allongé a pris un aspect vésiculeux et se montre entouré d'une membrane nucléaire très nette.

Le point le plus important et le plus litigieux de l'histoire des éléments fibroplastiques est celui qui concerne le mode de formation des fibres conjonctives. Tandis que Schwann (1839) admettait que le corps cellulaire se transformait directement en un faisceau fibrillaire, Henle professa le premier que c'était la substance amorphe interposée aux cellules qui subissait une sorte de clivage et se divisait ainsi en fibres distinctes. Depuis lors, et jusqu'à l'heure actuelle, l'une et l'autre opinion ont compté des partisans autorisés : Max Schulze, Beale, Obersteiner, Ch. Robin, W. Krause, Flemming, etc., se sont prononcés pour l'origine cellulaire directe ; Virchow, Donders, Kœlliker et autres tiennent pour une modification de la substance fondamentale primitivement muqueuse qui se changerait progressivement en une masse fibrillaire collagène. Enfin, d'après plusieurs auteurs récents, la portion périphérique du protoplasme des fibroblastes serait employée à la sécrétion de la matière amorphe prenant ultérieurement la structure fibrillaire (Rollett, Ziegler). Toujours est-il que l'on voit persister chez l'adulte, parmi les fibres lamineuses, des *cellules de tissu conjonctif* qui représentent les restes de fibroblastes ayant subi une réduction de volume très notable au cours des phénomènes histogéniques précités. Ces éléments affectent des formes assez variables, suivant la variété de tissu envisagée ; en général, ils ont un corps mince et lamelleux et s'anastomosent entre eux par des prolongements ramifiés.

On observe les mêmes phases morphologiques lors de la néoformation de tissu connectif si fréquente chez l'adulte (scléroses séniles et pathologiques, néoplasie inflammatoire, cicatrices, tumeurs). Ici encore les agents essentiels de la régénération ou de la néoplasie sont des fibroblastes très analogues aux précédents et dont la provenance a fait l'objet de bien des controverses en anatomie pathologique. Bien qu'on tende aujourd'hui à restituer aux cellules du tissu conjonctif et à leurs descendants le rôle histogénique longtemps attribué aux leucocytes émigrés du torrent circulatoire, il plane toujours une certaine obscurité sur cette question. Il faut avouer que la motilité amiboïde constatée chez les éléments jeunes issus de la segmentation des cellules fixes ne permet guère de les distinguer avec une netteté suffisante des cellules mobiles d'origine hématique. Pour Ch. Robin il devait persister chez l'adulte un certain nombre d'éléments embryoplastiques inemployés, capables d'évoluer ultérieurement pour constituer les cicatrices, les tumeurs, etc. Suivant une opinion récente, le tissu conjonctif (tendons, tissu adipeux) renfermerait en plus des cellules ramifiées bien connues, un grand nombre d'éléments fibroplastiques à corps cellulaire extrêmement réduit, à noyau dépourvu de chromatine. Invisibles à l'état normal (au moins avec les moyens d'investigation actuels), ces cellules assoupies seraient susceptibles de se réveiller sous l'influence d'une irritation morbide ou accidentelle ; on les verrait alors réapparaître et se diviser pour fournir les matériaux de la régénération ou de la prolifération pathologique (Grawitz). G. Herrmann.

FIBROCARTILAGE. Le fibrocartilage est formé par des cellules disposées comme dans le cartilage hyalin, mais il se distingue de ce dernier en ce que sa substance fondamentale intercellulaire est nettement fibreuse, parcourue par une multitude de fibres lamineuses entre-croisées en tous sens et disparaissant sous l'action des acides et des bases. Les cellules cartilagineuses y sont fort peu nombreuses ; elles ont une paroi épaisse et sont disposées en petits groupes ou en traînées à des distances assez notables les unes des autres (V. Cartilage). Ce tissu constitue les disques intervertébraux, les cartilages sésamoïdes les ménisques interarticulaires, fibrocartilages semi-lunaires, fibrocartilages semi-lunaires du genou, ménisque de l'articulation temporo-maxillaire ; on le trouve aussi au niveau de l'insertion des tendons sur les os. Il est recouvert de périchondre, membrane fibroélastique, qui se continue insensiblement avec la substance fondamentale du fibrocartilage. Ch. Debierre.

FIBROFERRITE (Minér.). Le nom de fibroferrite a été donné à un sulfate de sesquioxyde de fer hydraté ($Fe^2S^2O^9 + 10HO$) formant des fibres délicates d'un jaune très pâle. Ce minéral est translucide, possède un éclat nacré et soyeux. Sa dureté est de 2 à 2,5. Sa densité d'environ 1,85. La fibroferrite, chauffée dans le matras, donne de l'eau, puis, à plus haute température, de l'acide sulfurique ; sur le charbon, au chalumeau, elle devient magnétique. Soluble dans l'eau et décomposée par l'eau bouillante. Elle a été trouvée dans les mines de Paillières (Gard) et dans celles de Copiapo (Chili). A. Lacroix.

FIBROÏNE (Chim.). Lorsqu'on traite successivement la soie par l'eau, l'alcool, l'éther et l'acide acétique bouillant, il reste un résidu qui a reçu le nom de fibroïne. Ce résidu, qui représente environ la moitié de la matière première, présente la même apparence que la soie, mais il est plus tendre, plus souple et moins résistant. A chaud, il se boursoufle, brûle avec une flamme bleuâtre, en répandant une odeur de corne brûlée, et en laissant un charbon qui renferme une notable quantité de sels, notamment de phosphates. La fibroïne est insoluble dans l'eau, soluble, comme le coton, dans le réactif de Schweizer ; la solution n'est précipitée ni par le sucre, ni par les sels neutres, mais seulement par les acides étendus. Avec l'acide sulfurique, elle donne un liquide brun clair, visqueux, précipitable par le tanin ; les solutions chlorhydrique et azotique sont précipitées par les alcalis ; à chaud, la dernière engendre de l'acide oxalique. La fibroïne ne se dissout pas dans les lessives alcalines étendues, mais seulement dans les alcalis caustiques, en donnant des solutés précipitables par l'acide sulfurique étendu ; elle est insoluble dans l'ammoniaque et dans les carbonates alcalins ; la potasse en fusion donne surtout de l'acide oxalique. Elle se rapproche par sa composition de la gélatine, mais sa formule est inconnue. Ed. B.

Bibl. : Persoz fils, *Compt. rend.*, t. LV, 810. — Schlossberger, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. CVIII, 62. — Schweizer, *J. für prakt. Ch.*, t. LXXVI, 544. — Vogel, *Buch news Repertorium*, t. VIII, 1.

FIBROLITE (Minér.). La *fibrolite*, longtemps considérée comme une espèce minérale spéciale, n'est qu'une variété de *sillimanite* (V. ce mot), formée par des fibres entrelacées de ce minéral. Son gisement est la granulite et le gneiss granulitique. Sa grande ténacité l'a fait employer aux époques préhistoriques pour la confection des haches que l'on trouve aujourd'hui en grande abondance dans le plateau central de la France, en Bretagne, etc. A. Lacroix.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FIBROME (Anat. pathol.). Les fibromes sont des tumeurs essentiellement constituées par du tissu conjonctif adulte. Au point de vue de leur composition histologique, on peut en distinguer deux formes principales : 1° les *fibromes mous*, de faible consistance, de coloration grisâtre et demi-transparente sur la coupe, répondant au tissu cellulaire lâche ; comme lui ils sont constitués par des faisceaux lamineux de médiocre épaisseur limitant des aréoles à contenu séreux ou mucilagineux ; 2° les *fibromes durs* formés d'un tissu très ferme, analogue à celui des organes fibreux, criant sous le scalpel et présentant sur la surface de section un aspect nacré ; les fibres conjonctives y sont intimement enchevêtrées et serrées les unes contre les autres, avec interposition d'une petite quantité de substance amorphe très tenace. On trouve en outre, dans ces tumeurs, des vaisseaux et des cellules de tissu conjonctif en nombre variable, plus abondantes en général dans la variété molle. Fréquemment on rencontre des fibromes qui offrent une consistance moyenne et représentent des formes intermédiaires entre ces deux types extrêmes ; d'autres fois on voit des portions dures alterner avec des parties plus molles dans une même production morbide. Les fibromes se développent aux dépens de fibroblastes provenant de la multiplication des cellules fixes du tissu conjonctif. Aussi est-il de règle d'y constater la présence d'amas cellulaires à éléments fusiformes ou arrondis (cellules embryoplastiques et fibroplastiques) qui marquent les points au niveau desquels se fait l'accroissement du néoplasme. Le nombre et l'étendue de ces centres de prolifération varie beaucoup suivant les cas.

Ces tumeurs sont surtout fréquentes dans le derme, le tissu cellulaire sous-cutané et intermusculaire, le périoste, l'os, le tissu sous-muqueux et sous-péritonéal, le névrilème, l'utérus ; elles prennent également naissance dans la charpente conjonctive des organes glandulaires : ovaire, mamelle, testicule, glandes salivaires. Leur forme est celle de masses arrondies ou lobées, généralement bien circonscrites et pouvant atteindre un volume considérable. Sur la peau et les muqueuses, elles revêtent volontiers l'aspect de végétations rameuses ou pédiculées (*molluscum pendulum*) ; mais c'est à tort qu'on a rangé parmi les fibromes les papillomes et adénomes dans la composition desquels l'épithélium entre pour une part importante. Ce sont des productions bénignes, s'accroissant lentement, mais d'une façon continue, sans tendance à l'envahissement ni à la métastase. Par contre, on trouve assez souvent des fibromes multiples, notamment dans la peau où ils sont parfois pigmentés et où, suivant von Recklinghausen, ils prennent naissance aux dépens des enveloppes connectives des glandes, des follicules pileux, des vaisseaux et des nerfs ; dans ce dernier cas, il s'agit tantôt de tumeurs purement fibreuses, tantôt de neurofibromes. Les fibromes cutanés s'étendent parfois d'une manière diffuse dans les téguments, et Virchow a rapproché cette forme spéciale des lésions de l'éléphantiasis. Lorsque ces tumeurs sont peu vasculaires elles subissent diverses métamorphoses régressives telles que la dégénérescence graisseuse ou crétacée et surtout le ramollissement muqueux pouvant amener la formation de cavités cystoïdes. D'autres fois on observe un réseau vasculaire très développé, auquel cas le tissu pathologique peut prendre un aspect caverneux, principalement par dilatation des veines. — Le fibrome se combine assez souvent avec le myxôme, le lipome, le myôme ; le fibromyôme est surtout fréquent dans l'utérus (*hystérome*, Broca) où il présente d'une façon typique les phénomènes dégénératifs signalés plus haut. Rindfleisch compare au tissu cornéen les épaississements circonscrits, à substance fondamentale amorphe, qu'on voit si fréquemment sur les membranes séreuses (V. Tumeur). G. Herrmann.

FIBROPLASTIQUE (Path.) (V. Fibroblaste).

FIBROSARCOME (Path.) (V. Tumeur, Sarcome).

FIBULARIA (Zool.). Genre d'Echinodermes de la classe des Echinoïdes, ordre des Clypéastroïdes, type d'une sous-famille (Fibularines) qui ne renferme que des formes de petite taille, globuleuses, à ambulacres rudimentaires, munies de cloisons radiaires internes et chez lesquelles les mâchoires sont armées de longues dents. Cette famille comprend deux genres principaux, *Echinocyamus* et *Fibularia*. Ces deux genres apparaissent dans le crétacé supérieur pour s'étendre jusqu'à nos jours. Les *Echinocyamus* ont le test déprimé et elliptique ; leurs ambulacres, pétaloïdes, sont rudimentaires. Les *Fibularia*, au contraire, sont globuleux, ovoïdes, et leurs ambulacres, pétaloïdes, sont longs, ouverts ; chez ces derniers, l'anus est au voisinage de la bouche, qui est centrale. Type : *F. ovulum*, Méditerranée. Ce genre, vulgairement désigné par le nom de *Oursins-boutons*, comprend une quinzaine d'espèces réparties dans les différentes mers. R. Moniez.

FIBULE (*Fibula*, περόνη) (Archéol.). Ce terme d'archéologie désigne les agrafes ou les broches en os, en ivoire, en bronze ou en métaux précieux qui servaient à attacher les différents vêtements des hommes ou des femmes (V. Epingle). Il désigne encore les boucles qui fermaient les ceintures, les ceinturons ou qui servaient à rattacher le bandeau que les jeunes femmes portaient sur leur tête pour tenir leur chevelure. S. D.

FICAIRE (*Ficaria* Dill.) (Bot.). Genre de Renonculacées qui ne forme plus aujourd'hui qu'une section du genre *Ranunculus*, caractérisée par le calice à trois sépales presque herbacés et par la corolle à six ou neuf pétales. L'unique espèce, *F. ranunculoides* Mœnch (*Ranunculus Ficaria* L.), est bien connue sous les noms vulgaires de Ficaire, Herbe aux hémorrhoïdes, Eclairette, Petite Chélidoine, Petite Eclaire, etc. C'est une petite herbe vivace, glabre, dont les tiges très courtes, couchées ou ascendantes, souvent pourvues de bulbilles axillaires, portent des feuilles épaisses, luisantes, cordiformes, parfois tachées de noir à leur face supérieure, et à pétiole dilaté inférieurement en une gaine membraneuse assez ample. Ses fleurs, d'un beau jaune, s'épanouissent dès le premier printemps. — La Ficaire est extrêmement commune aux environs de Paris dans les lieux ombragés humides ; ses feuilles sont réputées antiscorbutiques et antiscrofuleuses ; dans plusieurs endroits on les mange cuites à la manière des épinards. Son rhizome grumeux, à fibres radicales épaisses et charnues, renferme de l'acide ficarique et de la *ficarine* (V. ce mot) ; il a été employé avec succès, dit-on, en infusion ou en décoction, contre les hémorrhoïdes. Ed. Lef.

FICAJA. Com. du dép. de la Corse, arr. de Bastia, cant. de La Porta ; 521 hab.

FICARELLA. Rivière de Corse (V. Corse, t. XII, p. 1085).

FICARELLI, peintre italien (V. Ficherelli).

FICARINE (Chim.). Matière organique, analogue à la saponine, qu'on obtient en reprenant par l'alcool l'extrait aqueux de la ficaire (*Ficaria ranunculoides*). On la rencontre surtout dans la racine, où elle accompagne un principe âcre, volatil, l'*acide ficarique*. Sa composition est inconnue (Saint-Martin, *Répert. de ch. appliq.*, 1859, 425). Ed. B.

FICATELLI (Stefano), peintre de l'école bolonaise, né à Cento vers 1630, mort dans les premières années du XVIIIe siècle. Elève et imitateur du Guerchin, il travailla pour les églises de Ferrare et ne fit preuve que d'une certaine imagination.

Bibl. : Cittadella, *Catalogo istorico de' pittori e scultori ferraresi.* — Lanzi, *Storia pittorica.*

FICELLE. I. Technologie. — Les ficelles, dont l'usage est si fréquent dans la vie courante, se font principalement en chanvre, et quelquefois aussi en lin ou autres fibres analogues, ainsi qu'en coton ; elles se composent toujours de plusieurs fils de caret assemblés et tordus ensemble, puis étrillés, polis ou lustrés, et reçoivent dans le commerce différents noms suivant la grosseur des fils simples employés pour les fabriquer, le nombre de brins qui ont été réunis et le degré de torsion qu'on leur a donné. Les principales de ces dénominations, variables du reste suivant les localités,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont les suivantes : *ficelle à bourse*, résultant du câblage de trois torons formés chacun de deux ou trois fils de lin nos 60 à 80, retordus entre eux ; la *capitonne*, employée par les tapissiers et établie de la même manière en fils plus gros nos 25 à 30 ; le *dreux*, produit également par une combinaison analogue d'environ neuf fils dont les numéros peuvent varier de 20 à 60 ; *ficelles de fantaisie*, comprenant une très grande variété de produits composés en général de six fils combinés de différentes manières ; les *lignes*, *ficelles de fouets*, les *cordes d'arcades* employées dans les tissages, etc., les *chapelières* de grosseurs très variables, formées par trois fils, câblés directement entre eux, puis polies à l'eau, sont d'un emploi courant pour l'emballage ; les *fils à gorre* établis d'une manière analogue, mais câblés avec une très forte torsion qui en rend le grain très apparent, etc.

La fabrication à la main des ficelles a été décrite d'une manière complète à l'art. Câble ; les fils de caret forment les premiers élements du câble, comme dans les ficelles. Dans la fabrication mécanique, les fils, fournis par les procédés ordinaires de la filature, sont renvidés sur des bobines par des machines identiques à celles que l'on emploie dans les tissages, sauf les dimensions qui sont proportionnées à la grosseur des fils ; ces bobines alimentent des métiers à retordre, munis de broches armées d'ailettes où les fils simples se réunissant en nombre voulu, et se tordent entre eux. Les ficelles ensuite reçoivent un apprêt qui varie suivant les usages auxquels elles sont destinées. Souvent elles sont parées, c.-à-d. imprégnées d'un enduit composé ordinairement de colle de farine additionnée d'une petite quantité de savon mou, quelquefois d'un mélange d'huile de lin et de blancs d'œufs, d'autres fois d'un composé savonneux destiné à les imperméabiliser, etc. Ces enduits sont appliqués au moyen d'un chiffon de drap sur un faisceau ou piquet de ficelles, tendu sur l'aire du cordier, puis on procède à l'étrillage en frottant très énergiquement les ficelles au moyen d'une étrille composée de cordes de crin serrées autour d'elles, et que l'on promène d'une extrémité à l'autre du faisceau maintenu toujours bien tendu, soit à la main, soit en le faisant tirer par un cheval, soit au moyen de cordes commandées mécaniquement. On fait quelquefois usage aussi de machines dans lesquelles les ficelles se déroulent de bobines alimentaires pour aller s'enrouler sur d'autres bobines en passant dans l'intervalle sur des rouleaux frotteurs qui les polissent à sec, puis dans des bains où elles s'encollent, puis sur d'autres rouleaux frotteurs et enfin sur des tambours chauffés qui les sèchent, produisant ainsi un travail continu et agissant sur un nombre variable de ficelles à la fois. Pour la vente, les ficelles sont mises en pelottes au moyen de petites machines composées d'une broche autour de laquelle s'effectue l'enroulement et d'une ailette qui dirige et enroule la ficelle. Les mouvements combinés de ces deux pièces déterminent la forme des pelottes. P. G.

Lorsque les fils de caret, destinés à la fabrication de cordes de petites dimensions sont étendus, puis retordus ensemble, chaque cordon provenant de l'assemblage de ces fils prend le nom de duite qu'il conserve tant qu'il n'est soumis à aucune autre opération. Mais, dès le moment où on vient à l'étriller, la polir ou la lustrer, cette duite est alors désignée sous le nom générique de *ficelle*, et reçoit, dans le commerce, diverses dénominations, suivant la qualité première du fil, sa grosseur et les façons ultérieures de pelotage et de paquetage qui lui sont données. On trouve dans le commerce des produits depuis 75 cent. le kilogr. pour les ficelles ordinaires, 1 fr. et 1 fr. 80 pour les ficelles soignées, jusqu'à 9 fr. et plus pour les ficelles fines, blanches et de couleur. L. K.

II. Beaux-Arts. — On qualifie de ficelle le procédé mécanique ou autre au moyen duquel un artiste exécute rapidement un morceau ou un ensemble dans des conditions qui seraient impossibles ou extrêmement longues par les moyens ordinaires. A notre époque, où l'habileté d'exécution tient une si large place dans la valeur d'une œuvre, chaque artiste a ses *ficelles* plus ou moins adroites, plus ou moins inédites. L'un peint ses petits tableaux sur des toiles dorées ou argentées et obtient ainsi une richesse de tons qu'il chercherait vainement par d'autres moyens ; un autre, photographe habile, et dessinateur médiocre, charge la chambre noire de dessiner pour lui les petits personnages de ses tableaux. Un sculpteur moule sur le modèle même les pieds et les mains, qu'il ajuste ensuite adroitement à ses figures ; pendant qu'un autre, arrosant son marbre avec de l'eau acidulée, accentue le relief des plis de ses draperies en colorant leurs creux. Ces moyens sont souvent, il faut le dire, peu durables d'effets, et ne remplacent qu'imparfaitement l'étude et le talent. On peut citer comme exemple des inconvénients qu'ils peuvent avoir la fameuse coupole peinte par Mignard et connue sous le nom de *la Gloire du Val-de-Grâce ;* l'artiste, au moment de découvrir son œuvre, la retoucha secrètement à l'aide du pastel, et en rehaussa ainsi considérablement la fraîcheur et la puissance de coloris. Elle excita ainsi l'admiration générale ; mais lorsque les accents de pastel se pulvérisèrent et tombèrent, au bout de quelques années, elle devint ce qu'elle est toujours restée depuis, une peinture sèche, froide, et dépourvue de tout charme dans la couleur. Ad. T.

FICHAGE (Archit.). Mode de liaisonnement des pierres d'appareil posées à l'aide de cales. L'opération du *fichage* consiste à introduire du mortier dans le lit de pose à l'aide d'une *fiche*, outil spécial composé d'une lame triangulaire ou rectangulaire en tôle dentelée, plat ou coudé et muni d'un manche de bois. Pour les joints verticaux, on les fiche de même, mais après en avoir bourré les bords extérieurs avec de l'étoupe afin d'empêcher le mortier de s'échapper. Le fichage que l'on est obligé d'employer dans la pose des pierres faite par reprise ou par incrustement, ne vaut pas la simple pose à bain de mortier fin qui évite l'emploi de cales et permet une répartition ainsi qu'une compression plus régulière du mortier. Charles Lucas.

FICHE. I. Technologie. — Ce mot est susceptible d'un grand nombre d'acceptions en technologie. Les menuisiers emploient les fiches pour leurs assemblages ; ce sont des pièces de cuivre ou de bois formée de deux ailes unies par une rivure. — Les maçons se servent pour faire pénétrer le mortier dans les joints de fiches en fer plat. — Les facteurs roulent les cordes des instruments de musique sur des chevilles en fer nommées fiches. — En télégraphie, la fiche de commutateur est une cheville en cuivre munie d'une tête isolante en ébonite et que l'on enfonce dans un trou ménagé entre deux blocs ou deux lames de cuivre isolés l'un de l'autre, quand on veut les réunir métalliquement. Tantôt la fiche est pleine, tantôt elle est creuse ; dans ce dernier cas, elle est fendue dans une partie de sa longueur, afin de faire ressort quand on l'enfonce dans le trou. — C'est encore une tige de fer de 20 centim. environ que l'on fiche en terre pour marquer les points du terrain où s'arrête la chaîne d'arpenteur quand on mesure une distance au moyen de cet appareil (V. Chaîne). L. K.

II. Architecture. — *Fiche à vase*. Variété de fiche à bouton qui se rencontre fréquemment dans les charnières des vantaux de portes, de croisées ou d'armoires du dernier siècle. Dans ces fiches, le bouton, au lieu d'être sphérique ou ovoïde, est remplacé par un véritable petit vase en forme d'urne, parfois d'assez grande dimension.

FICHEL (Benjamin-Eugène), peintre français, né à Paris le 30 août 1826. Il suivit les cours de l'atelier Delaroche et débuta au Salon de 1849 par une *Sainte Famille* et le portrait de *Abd-al-Hamid-Bey*. Il exposa ensuite *Guillaume Harvey démontrant la circulation du sang à Charles Ier, roi d'Angleterre* (1850), et *le Peseur d'or* (1852). Il se créa promptement une originalité en exécutant dans de minuscules proportions des tableaux où il fit revivre avec une précision pittoresque et amusante les mœurs d'autrefois. Il s'appliqua surtout à étudier le XVIIIe siècle et à en traduire la vie élégante et les habitudes

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

populaires. Ses œuvres, à la vérité, n'ont guère que l'intérêt de vignettes singulièrement exactes dans les détails, d'une archéologie scrupuleuse, mais dont la sécheresse est relevée, toujours, par l'imprévu d'un esprit curieusement aimable et vif. C'est, comme on l'a dit, de la peinture flamande *parisianisée*. Parmi les œuvres de M. Fichel qui sont très nombreuses, nous citerons : *la Toilette*, *le Café*, *le Lever* (1853) ; *Une Matinée intime* (Exposition universelle de 1855), qui appartient à la princesse Mathilde ; *Une Matinée dramatique*, *la Partie d'échecs*, *le Baptême de Mlle Clairon*, *Amateurs dans un atelier de peinture*, *Un Café de province au* XVIIIe *siècle* (1863) ; *l'Arrivée à l'Auberge* (1863), qui figure au musée du Luxembourg ; *l'Audience du ministre* (1864) ; *l'Empereur Napoléon Ier combinant des manœuvres* (1866), qui appartient à la princesse Mathilde ; *Diderot et le neveu de Rameau au café de la Régence* (1866) ; *Amateurs chez un peintre* et *Ouvrez au nom du roi!* (1866) ; *Un Corps de garde* et *Joueurs d'échecs* (1868) ; *la Nuit du 24 août 1572* (*Avant le massacre*) (1869) ; *Un Quatuor* (1870) ; *Fondation de l'Académie française* (1872) ; *Buffon*, recevant dans son salon une foule de visiteurs (1873) ; *la Forge du roi Louis XVI* (1874) ; *le Cabaret de Ramponneau* et *A l'hôtel Drouot* (1877) ; *le Savetier et le Financier* (1878) ; *le Neveu du Curé*, *la Dernière Acquisition du maître* (1879) ; *la Signature du Contrat* (1880) ; *la Carte à payer* (1881) ; *la Fin du dîner*, *le Dernier Coup de dé* (1882) ; *Avant* et *Après la recette* (1884) ; *Conseil de guerre* et *le Toast* (1890) ; *le Baiser dans la glace* (1891), etc. — Mme *Fichel*, née Jeanne Samson, élève de son mari, expose presque chaque année des tableaux de genre depuis 1878.

Victor Champier.

FICHERELLI ou **FICARELLI** (Felice), dit *Riposo*, peintre de l'école florentine, né à San Gemignano vers 1605, mort en 1660. Il fut élève de l'Empoli, mais imita Cristofano Allori. Son calme lui valut son surnom : il causait fort peu. Talent simple, naturel ; coloris moelleux et délicat. Ses principales œuvres sont : *la Vierge offrant l'enfant Jésus à l'adoration de saint Antoine de Padoue*, qui est à Florence ; *Dalila*, à la galerie Riponi ; *Adam et Eve au Paradis terrestre*, à la galerie Rinuccini ; et *Lucrèce et Tarquin*, à Dresde.

FICHET (Guillaume), recteur de l'université de Paris au XVe siècle. Le surnom d'*Alnetanus* qu'il a pris quelquefois a pu faire supposer qu'il naquit à Aulnay ou à Anet, mais on n'en a pas de preuves, et il est possible d'admettre que cette appellation désigne un bénéfice situé dans l'une des nombreuses localités appelées Aulnay, Aunay ou Anet. Fichet fut élu recteur de l'université de Paris le 23 juin 1467. Dans l'exercice de cette haute dignité, il eut le mérite, qui l'a rendu célèbre, d'installer à la Sorbonne le premier atelier typographique qui exista en France ; les trois ouvriers qu'il y employa ont, eux aussi, des noms illustres dans l'histoire de l'imprimerie ; ce sont : Ulric Gering, Michel Crantz et Martin Friburger. Sur leurs presses furent tirés deux livres de Fichet : *Ficheti Guillelmi, artium et theologiæ doctoris, Rhetoricorum libri III* (s. d., mais 1470, in-4) ; *Ficheti Guillelmi Epistolæ* (s. d., mais 1471, in-4). C'est également à la Sorbonne que fut imprimé, en 1472, le *Traité de l'Orthographe*, de Jean de La Pierre, précédé d'une épître adressée par Guillaume Fichet à Robert Gaguin. Les exemplaires parisiens de ce traité ne contenaient pas l'épître en question ; le texte en a été retrouvé à la bibliothèque de Bâle, et M. L. Delisle en a publié pour la Société de l'Histoire de Paris une reproduction héliographique (1889, in-8).

Fernand Bournon.

Bibl. : J. Philippe, *Guillaume Fichet, sa vie et ses œuvres. Introduction de l'imprimerie à Paris* ; Annecy, 1892, in-8.

FICHET (Alexandre), hagiographe français, né au Petit-Bornand en 1588, mort à Chambéry le 30 mars 1659. Entré dans la Société de Jésus en 1607, il enseigna au collège de la Trinité de Lyon. Il a écrit : *Favus mellis ex variis sanctis Patribus collectus* (Lyon, 1615, in-24) ; *Chorus poetarum classicorum* (Lyon, 1616, in-4) ; *Vie de la mère de Chantal* (1642, in-8) ; *Arcana studiorum omnium* (1649, in-8).

FICHEUX. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Beaumont-les-Loges ; 557 hab.

FICHOUS-RIUMAYOU. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. d'Arzacq ; 281 hab.

FICHTÂLA (Qasba de), appelée aussi Fichtâla de *Tâdla* (V. ce mot). Qasba du Maroc, construite par Moulaï Ismael sur le modèle de la qasba de Tâdla de l'ouad Oumm er Rebia. Fichtâla est le siège, de nos jours, d'une zaouiya dont les chorfa sont souverains absolus du lieu ; elle est située entre l'ouad Fichtâla et l'ouad Foum el Ancer, sur les premières pentes du moyen Atlas, le long du territoire des Aït Saïd et des Aït Abd el Ouâli ; elle domine dans les grandes et fertiles plaines du Tâdla dont elle assurait jadis la sécurité contre les incursions des montagnards, avant d'être en ruine. Elle n'a plus, de nos jours, de remarquables que des grands rochers où une foule de ruisseaux bondissent en cascade au milieu de jardins merveilleux, comparables à ceux de *Taza* et de *Sefrou*.

FICHTÂLA ou **FECHTÂLA.** Grande tribu du Maroc ; les Fichtâlas sont des montagnards sanhadjiens (Ibn Khaldoun) ; ils sont soumis et habitent sur le chemin de Fez au Rif, à une journée au N. de Fez ; ils ont un cheikh nommé par le sultan et dépendant de l'autorité du pacha de Fez Djedid. Le territoire des Fichtâla est assez bien cultivé et sert de passage vers la célèbre montagne de Moulaï bou Cheta, sanctuaire très vénéré qui supporte les ruines romaines de la *Prisciana* de Mela (V. ce mot) et au delà de laquelle commence le territoire des Beni Zeroual, autre tribu sanhadjienne qui fait déjà partie du Rif.

H.-M.-P. de La Martinière.

FICHTE (Johann-Gottlieb), philosophe allemand, né à Rammenau (Haute-Lusace) le 19 mai 1762, mort à Berlin le 28 janv. 1814.

Biographie. — Fils d'un rubanier, il se signala dès l'enfance par une mémoire exceptionnelle et un esprit éveillé, passa par les écoles de Meissen, Schulpforta, entra en 1780 à l'université de Iéna comme étudiant en théologie ; il passa de là à Leipzig. La lecture de Spinoza décida sa vocation philosophique. Précepteur à Zurich (1788-90), il y connut une nièce de Klopstock, Johanna Rahn, qu'il épousa plus tard (1793). Précepteur à Varsovie, il s'enthousiasma pour Kant, vint le voir à Kœnigsberg (1792) et écrivit en quatre semaines, comme introduction auprès du maître : *Versuch einer Kritik aller Offenbarung* (Kœnigsberg, 1792 ; 2e éd., 1793). Ce livre fut attribué à Kant lui-même, qui fit la réputation de l'auteur en le nommant. Revenu à Zurich, Fichte s'occupe de politique et défend la Révolution française (*Beitrag zur Berichtigung der Urteile des Publikums über die franzœsische Revolution ;* Iéna, 1793 ; *Zurückforderung der Denkfreiheit ;* Iéna, 1794). En mai 1794, il s'établit à Iéna et y publie deux manuels (*Ueber den Begriff der Wissenschaftslehre ;* Weimar, 1794 ; 2e éd., 1798 ; *Grundlage und Grundriss der gesamten Wissenschaftslehre ;* Iéna, 1794, 2 part. ; 3e éd., 1802). Il y développe son système. Soucieux d'agir sur le moral des étudiants, il prend pour sujet de son cours du semestre d'hiver 1794-95, *Die Moral für Gelehrte*. Il excite la haine des étudiants par ses velléités réformatrices et est obligé de quitter Iéna quelque temps (1795). Il développe alors sa philosophie politique (*Grundlage des Naturrechts ;* Iéna, 1796, 2 part. ; *System der Sittenlehre ;* Iéna, 1798 ; *Des Geschlossene Handelsstaat ;* Tubingue, 1800). En 1798, sa position devint critique. Dans le *Philosophischer Journal* de Niethammer, Froberg développant cette idée que la religion se réduit à la croyance en une ordonnance morale de l'univers, Fichte lui fit une préface où il exposait la même

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

théorie ; accusés d'athéisme, les deux écrits furent confisqués, le journal interdit par l'électeur de Saxe qui invita la cour de Weimar à sévir. Fichte en appela au public (*Eine Schrift, die man erst zu lesen bittet, ehe man sie konfisziert*, 1799) ; le duc de Weimar fit admonester Fichte, lequel démissionna. Il fut appelé à Berlin par le ministre Dohm, puis nommé professeur à l'université (alors prussienne) d'Erlangen (1805). Il fut chargé, en 1807, de tracer un plan de l'université de Berlin, que G. de Humboldt et Schleiermacher firent rejeter. Ses conférences (*Reden an die deutsche Nation;* Berlin, 1807-1808) eurent un vif succès, de même que son cours professé à partir de 1809 à la nouvelle université. Il s'intéressa vivement à la guerre de 1813, congédiant ses élèves par une leçon : *Ueber den Begriff des wahrhaften Kriegs ;* il reprit son cours à la fin de l'année ; mais sa femme, qui avait passé cinq mois à soigner les blessés et les malades, avait contracté dans les ambulances une fièvre typhoïde ; elle guérit, mais la communiqua à son mari qui en mourut.

Philosophie. — On distingue dans la vie de Fichte : une période de formation (1762-94), où il subit l'influence de Spinoza et de Kant ; une période de production philosophique (1794-99) ; une période de propagande et d'action (1799-1814).

Dans l'histoire de la philosophie allemande, Kant ouvre une ère nouvelle. Fichte a développé la pensée de Kant. Le système de Kant est un *idéalisme critique*, une conception des choses considérées comme des déterminations imposées à la réalité absolue par notre pensée finie, c.-à-d. comme des phénomènes : de la sorte les objets ne sont que nos idées. Quant à la réalité absolue, Kant en faisait un objet de foi morale. Le système de Fichte est encore à certains égards un *idéalisme critique* qui pose l'objet comme relatif au sujet, à la fois comme produit par le sujet et le limitant, en sorte que le sujet en prenant conscience de soi poursuit la réduction de l'objet au sujet sans l'achever jamais. Mais cet *idéalisme critique* s'appuie sur une conception de la réalité absolue comme sujet pur ou liberté absolue ; et par suite le système est un effort pour déduire de cette conception et les fonctions de la raison théorique et les conditions de la vie morale. Mais par là même Fichte retrouve encore ce principe de Kant désigné sous le nom de *primat* de la raison pratique et qui revient à donner à la foi morale une portée supérieure au savoir, en faisant de la raison théorique un organe de la vie morale, c.-à-d. de la science elle-même une réalisation, incomplète il est vrai, de la liberté. En somme Fichte construit à priori le même monde dont Kant avait tracé le plan dans son analyse de la raison humaine ; mais, par cela même que ce monde est un monde moral et que la pensée de Fichte le construit, le système n'est plus seulement une conception, une spéculation pure ; il devient vivant et pratique : la vie de Fichte en est pour ainsi dire l'expression.

Ainsi, dans ce système, le premier principe se développe, le sujet pur se réalise en se remplissant de son contenu. La *doctrine de la science* dans sa partie théorique et dans sa partie pratique, les doctrines du *droit*, de la *morale* et de la *religion*, nous font assister à ce développement et en décrivent les phases successives.

Doctrine de la science. — 1° *La méthode.* Le sujet pur se pose et par là pose le fondement commun de toute pensée et de tout être, c'est l'acte premier. Cependant par cela même qu'il est un, il reste encore étranger à lui-même. Pour se penser il doit réfléchir sur soi et s'opposer l'Être à titre d'objet. Cette négation de soi est le second acte du sujet. De là une contradiction qu'il doit résoudre en posant l'être et la pensée comme relatifs l'un à l'autre et réciproquement déterminés l'un par l'autre. Cette relation qui est le lieu de la conscience constitue le troisième acte du sujet. Ces trois actes donnent en même temps la forme du système ; le premier fournit le principe d'identité ; le second, le principe de contradiction ; le troisième le principe de raison. Par le premier est fondée l'unité absolue des choses ; par le second et le troisième les opposés s'unissent pour tendre à réaliser cette unité. Ainsi les lois logiques, les catégories sont des actes de la liberté. Le troisième acte donne au sujet son contenu positif, c.-à-d. la possibilité de sa réalisation successive. Il enferme donc toute la série des actes ultérieurs de l'esprit.

2° *Partie théorique. a.* Point de vue du *réalisme.* Quand le sujet se pose comme limité par l'objet, il attribue par une première réflexion la réalité absolue à l'objet et le conçoit comme cause de ses déterminations. C'est encore le point de vue de la *causalité.* — *b.* Point de vue de l'*idéalisme.* Mais, par une réflexion plus profonde, il s'aperçoit qu'il ne peut attribuer la réalité absolue à un objet qui existe en dehors de lui, à un noumène, puisqu'une telle attribution est encore un acte de la conscience. Il faut donc que sa passivité soit un degré de son activité essentielle et que ses déterminations soient les modes par lesquels il réalise sa substance. C'est là encore le point de vue de la *substance* (entendons par là le sujet). — *c.* Cependant le sujet en se réalisant ainsi se représente nécessairement un objet qui le limite. Cet objet n'est pas réel en soi, c'est le sujet qui le pose, qui lui attribue la réalité, qui la lui « transmet ». Et cette représentation de l'objet est l'œuvre inconsciente de l'imagination : l'esprit ne pouvant être à la fois agissant et réfléchissant, son activité est nécessairement brisée en une série de productions et de réflexions. Dans ce flottement entre l'infinité de l'activité productrice et la détermination de la réflexion, ce que l'esprit a produit sans conscience lui apparaît comme réalité étrangère qui conditionne sa conscience. Ainsi « la réalité n'est qu'un produit de l'idéalité », mais l'idéalité n'est possible que par la représentation de ce qu'elle a produit. Tel est le point de vue de l'*idéalisme critique.* Il fournit la solution du problème, autrement inexplicable, de l'accord de la pensée et de l'être, et il explique l'apparente division de l'être en réel et en idéal, laquelle tient au développement même de l'esprit ; de sorte que sous l'action réciproque du sujet et de l'objet se cache au fond une action réciproque du sujet avec lui-même.

3° *Partie pratique.* Cependant cette action du sujet sur lui-même qui est la condition de la possibilité de la conscience n'est pas entièrement comprise. Pour que le sujet, infini dans son essence, se limite dans ses déterminations, il faut qu'il soit quelque chose de plus qu'esprit, pensée, intelligence. La seule conception possible d'une synthèse du fini et de l'infini se trouve dans la tendance à être. La tendance est à la fois infinie dans sa forme, finie dans sa matière ; elle implique une limite qui s'oppose à l'actualisation de son infinité et qui peut être reculée à l'infini. Cette tendance est pratique, et en même temps elle ne peut dépasser sa limite qu'en la comprenant, c.-à-d. par l'intermédiaire de la conscience. Par là se manifeste l'unité absolue du sujet pur, qui est à la fois liberté et raison. Le premier terme fait l'infinité de l'être, le second sa détermination et sa limite ; et cependant l'infinité de l'être se réalise dans la pensée.

Doctrine du droit. — La doctrine de la science a posé la tendance du sujet à se réaliser. La *doctrine du droit* et la *morale* déterminent les conditions de cette réalisation. La *doctrine du droit* a pour objet de démontrer que cette réalisation s'accomplit dans une pluralité d'individus agissant chacun au sein d'une « sphère exclusive » qui est son corps. Elle prétend donc déduire de la nature du sujet : 1° l'existence d'une pluralité de *moi ;* 2° l'existence d'un corps propre du sujet. Cette double déduction, d'ailleurs obscure, peut s'entendre ainsi : 1° La distinction du sujet et de l'objet reste tout idéale au point de vue de la pensée. Il en est autrement au point de vue de l'activité pratique. Dès qu'on pose la *tendance pratique* du sujet à se réaliser, il faut que, au delà de la représentation de l'objet, il y ait quelque chose de réel qui agisse sur le sujet conscient. Et comme l'activité du sujet conscient est liberté, il faut encore que cette activité limitative

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la sienne soit pareillement liberté : ainsi l'existence de la liberté implique une pluralité d'êtres libres se limitant mutuellement. Ce rapport est le *principe du droit*. 2° Et pour cela même il faut encore que chacun de ces *moi* finis ait une sphère propre d'action, c.-à-d. qu'il soit individualisé dans un corps organique. Le rapport de droit repose sur un rapport de forces physiques se déployant dans un monde sensible commun. 3° Pratiquement le droit réside dans cette limitation que chacun doit imposer à sa propre liberté par l'idée de la liberté d'autrui. Et cette limitation pouvant être librement méconnue, il faut qu'elle soit imposée au besoin par la contrainte. De là la nécessité de l'Etat. L'Etat est ainsi la sphère du droit.

Morale. — Maintenant l'activité individuelle ainsi limitée à l'extérieur dans la sphère du droit est animée intérieurement par un principe de liberté qui est l'objet de la *morale*. La *morale* doit : 1° déduire l'idée du devoir ; 2° définir la condition de son application au monde réel ; 3° en déterminer le contenu. 1° La vie morale est la réalisation du principe abstrait fondement du savoir. Elle consiste en ce que le sujet conscient se détermine à agir par l'idée de son essence. Cette détermination, qui est liberté dans le sujet pur, devient en nous obligation. La liberté est pour le moi fini un *devoir-être*. Le devoir exprime donc notre nature. Il est la synthèse des deux termes opposés qui la constituent, l'infinité de l'essence et la détermination de la réflexion, le lien de l'activité et de la pensée, du sujet et de l'objet. Il est la seule image possible pour nous de l'absolu, la projection en nous de la liberté pure. 2° A quelle condition est-il possible? Il faut que le monde où nous vivons ne nous soit pas un monde étranger, une terre d'exil, mais que nous y trouvions le champ ouvert à notre activité morale. Il en est ainsi si le monde est produit par la liberté même, s'il est non une nature (idée que Fichte a écartée), mais un monde moral que nous ayons seulement la charge de maintenir et d'achever. 3° En effet, le contenu du devoir est fourni par l'existence des *autres ;* l'individu lié par le devoir à l'esprit infini, et ne s'y unissant que dans la conscience de soi-même, n'existe cependant pas par lui-même. Il a son principe dans les autres et il ne trouve que dans les autres l'objet de son devoir. L'homme n'est homme que parmi les hommes. Il n'est libre que dans la mesure où l'humanité devient libre. La forme du devoir s'énonce dans cette maxime : il faut que la liberté soit. Le contenu du devoir donne cette détermination nouvelle : que, par chacun de vous, tous deviennent libres. Dans le dévouement de l'individu à l'humanité consiste la perfection de la vie morale et par là se prépare l'avènement de l'esprit. A ce point de vue nous comprenons la société plus profondément qu'au point de vue du droit. Au-dessus de l'Etat est la société morale : celle-ci suppose une communauté de convictions qui permette l'action réciproque, sorte de corps de la société, et pour animer ce corps, des savants ou éducateurs, dont la mission soit à la fois de créer des vérités toujours plus hautes et de les vulgariser dans la foule. Cette idée du savant, Fichte en fut la vivante incarnation. On comprend dès lors le sens et la portée de cette série de prédications qui étaient les actes du penseur, et dont quelques-unes eurent un retentissement si considérable, comme les *Discours à la nation allemande*. Il se proposait de régénérer l'Allemagne par une éducation nouvelle fondée sur l'autonomie de la conscience et cherchant sa fin dans la pureté de la volonté assurée par la clarté de l'entendement. Le peuple allemand était seul capable d'une telle régénération parce que seul il était d'une race pure (*Urvolk*), mais par cela même il devait être parmi les peuples ce que doit être le savant dans la société afin de répandre dans le monde l'esprit nouveau qu'il aurait produit. Le devoir de l'Allemagne était par là, dans la pensée de Fichte, le devoir humain lui-même.

Religion. — Quel est le caractère du système que nous venons de résumer bien imparfaitement? On sait qu'il a été taxé d'athéisme. Nulle appréciation plus injuste, puisqu'il est tout rempli de l'idée de Dieu. Cependant Dieu lui-même, le sujet pur, est plutôt, semble-t-il, le terme de l'évolution du monde qu'il n'en est le principe. Le divin est subjectivité, moralité, par conséquent en train de se faire ; Dieu ne serait que le caractère moral de l'ordre des choses. Cependant, en avançant, Fichte a incliné à donner à sa pensée un caractère plus religieux ; il semble qu'il ait fait effort pour attribuer à Dieu une existence plus réelle. Il ne faut pas voir dans ces derniers écrits ce qu'on a appelé une seconde philosophie, mais une tendance nouvelle et peut-être même une idée qui ne tient pas absolument à ses principes, l'idée d'un monde intelligible où cesserait la contradiction de l'infini et du fini, du sujet et de l'objet, où la liberté éternellement possible serait aussi éternellement réelle. Ce monde serait au fond celui que postule le devoir, celui où l'esprit est ce qu'il doit être, où il se réalise dans toute sa pureté ; sa liberté poserait son être même, et, dans un acte où le sujet et l'objet seraient absolument un et identique, réaliserait l'infini. Maintenant cet acte ne serait point pour nous objet de science puisque l'unité du sujet pur ne peut être l'objet de la conscience qui n'existe que dans l'opposition du sujet et de l'objet. Réel en soi, il ne serait pour nous qu'une idée, un objet de croyance. Ainsi, dans ses dernières méditations, notre philosophe revient à ces premières pensées de Kant où il avait puisé son inspiration.

Les œuvres complètes de Fichte ont été publiées par son fils à Berlin, en 1845-46 (8 vol.). En voici le contenu :

I. *Philosophie théorique*. T. I : 1792, Critique de l'Enésidème de Reinhold ; — 1794, Du Concept de la doctrine de la Science. Fondements de la doctrine générale de la Science. Précis de la doctrine générale de la Science avec appendice sur la dignité de l'homme ; — 1797, Deux Introductions à la doctrine de la Science. Essai d'une nouvelle exposition de la doctrine de la Science. — T. II : 1801, Exposition de la doctrine de la Science ; — 1800, De la Destination de l'homme ; — 1801, Rapport clair comme le jour sur la nouvelle philosophie. Réponses à Reinhold ; — 1810, les Données de la conscience. Précis général de la doctrine de la Science.

II. *Philosophie morale et politique*. T. III : 1796-99, Fondements du droit naturel d'après les principes de la doctrine de la Science ; — 1800, l'Etat commercial fermé. — T. IV : 1798, le Système de la morale d'après les principes de la doctrine de la Science ; — 1813, la Politique ou du rapport de l'Etat primitif au règne de la Raison.

III. *Philosophie religieuse*. 1792, Essai d'une critique de toute révélation ; — 1798, Du Fondement de notre foi en un gouvernement divin du Monde ; — 1799, Appel au public contre l'accusation d'athéisme. Défense judiciaire contre l'accusation d'athéisme ; — 1806, Instruction pour la vie bienheureuse.

IV. *Philosophie populaire*. T. VI : 1793, Demande en restitution de la liberté de pensée, adressée aux princes de l'Europe. Observations pour servir à rectifier le jugement du public sur la Révolution française ; — 1794, Quelques Leçons sur la destination du savant ; — 1805, De l'Essence du savant. — T. VII : 1804, les Traits caractéristiques du siècle présent ; — 1808, Discours à la nation allemande ; — 1807-1813, Fragments politiques. — T. VIII : 1793-1811, Mélanges et écrits divers.

Les écrits traduits en français sont : *Destination de l'Homme*, trad. Barchou de Penhöen (Paris, 1832, in-8) ; *Destination du Savant et de l'Homme de lettres*, trad. Nicolas (Paris, 1838, in-8) ; *Méthode pour arriver à la vie bienheureuse*, trad. Bouillier (Paris, 1845, in-8) ; *Doctrine de la Science*, trad. Grimblot (Paris, 1846, in-8) ; *le Système de la Morale*, trad. X. Léon (en préparation). Xavier Léon.

Bibl. : Imm.-Hermann Fichte, *Joh. Gottl. Fichtes Leben und litterarischer Briefwechsel ;* Sulzbach, 1830-31, 2 vol. in-8 ; 2e éd., Leipzig, 1861. — Busse, *Fichte und seine Beziehung zur Gegenwart ;* Halle, 1848-49, 2 vol. — Löwe, *Die Philosophie Fichtes ;* Stuttgart, 1862. — Noack,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fichte nach seinen Leben, Lehren und Wirken; Leipzig, 1862. — ZIMMER, *Fichtes Religionsphilosophie;* Berlin, 1878, et bon nombre d'études de moindre haleine dont on trouvera l'indication dans UEBERWEG. — En français, des chapitres sont consacrés à Fichte dans WILM, *Hist. de la phil. allemande de Kant à Hegel*, 4847. — Mme DE STAËL, *l'Allemagne.*— LÉVY-BRÜHL, *l'Allemagne depuis Leibniz*, Paris, 1890, in-12.

FICHTE (Immanuel-Hermann von), philosophe allemand, fils du précédent, né à Iéna le 18 juil. 1796, mort à Stuttgart le 8 août 1879. Il fut professeur aux universités de Bonn (1840), de Tubingue (1842-67) et fut anobli. Un des principaux représentants de la réaction contre la philosophie d'Hegel, qu'il essaye de moraliser en s'inspirant surtout des derniers écrits de son père et par un retour à l'idée de personnalité. Il exposa très clairement le système de son père dans *Charakteristik der neuern Philosophie* (Sulzbach, 1841, 2e éd.). Parmi ses ouvrages, qui sont très nombreux, nons citerons : *System der Ethik* (1850-53, 2 vol.) ; *Anthropologie* (1856) ; *Die theistische Weltansicht und ihre Berechtigung* (1873) ; *Der neuere Spiritualismus* (1878). — Son fils, *Eduard* (né le 24 mars 1826), médecin inspecteur général du royaume de Wurttemberg, auteur de nombreux travaux, a publié sur son illustre aïeul : *J.-G. Fichte.Lichtstrahlen aus seinen Werken und Briefen* (1863).

FICHTELGEBIRGE. Massif montagneux de l'Allemagne centrale, important surtout par sa situation, comme nœud du système hercynien et comme centre de dispersion des eaux. Il est compris entre le Jura allemand ou franconien au S.-O., le Bœhmerwald au S.-E., l'Erzgebirge au N.-E., le Thuringenwald et le Frankenwald au N.-O. De sa montagne centrale, le Schneeberg, découlent, à l'O., le Main qui, par le Rhin, va vers la mer du Nord ; au S., la Nab qui, par le Danube, se perd dans la mer Noire ; à l'E., l'Eger, affluent de l'Elbe ; un peu au N. naît un autre affluent de l'Elbe, la Saale thuringienne. La structure orographique du Fichtelgebirge est donc complexe ; ses principaux alignements sont orientés, comme ceux de l'Erzgebirge, du S.-O. au N.-E. ; mais son rebord méridional l'est, comme les sédiments plus récents, du S.-E. au N-.O., parallèlement au Bœhmerwald et au Thuringenwald. Le massif doit son nom à ses épaisses forêts de sapins. Ses limites sont incertaines, mais le groupe principal a la forme d'un quadrilatère compris entre Eger à l'E., Rehau au N., Berneck à l'O., relié par le plateau du Frankenwald au Thuringenwald, par l'Elstergebirge à l'Erzgebirge, se reliant, au N., au Vogtland. Il mesure une quarantaine de kilomètres dans les deux sens, du N.-E. au S.-O. et du N.-O. au S.-E. ; sa superficie est d'un millier de kil. q. ; au S.-O., il se termine par des pentes abruptes au-dessus de belles prairies. Il est séparé du Bœhmerwald par les vallées de la Nab et de la Wondreb (affluent de l'Eger) ; au N., par celle de l'Œlsnitz du plateau de gneiss de Munchberg, par lequel commence le Frankenwald. Les formations géologiques dominantes dans le Fichtelgebirge sont le granit et les schistes argileux. On y trouve des minerais de fer, de zinc (dans le granit), d'antimoine, un peu d'or. — Les plus hauts sommets sont le *Schneeberg* (1,055 m.) et l'*Ochsenkopf* (1,016 m.) ; ils sont reliés par un plateau marécageux (779 m. d'alt.) où naissent le Main et la Nab ; l'Eger a sa source au N. du Schneeberg, au S. du Waldstein (890 m.) ; à l'angle méridional du massif, culmine le *Steinwald* (969 m.). — Malgré son rude climat (la neige fond en mai, retombe en octobre) et les bois qui la recouvrent en grande partie, la région du Fichtelgebirge est très peuplée : 80 hab. par kil. q. ; elle est assez industrieuse, à l'exemple de celle de l'Erzgebirge.

FICHU. On désigne sous ce nom les mouchoirs lorsqu'ils sont destinés à couvrir le cou et les épaules. La soie, la fantaisie, la bourre de soie, le lin et le coton, sont les matières qui s'emploient pour leur fabrication. Ils se tissent toujours en taffetas ; ils sont unis ou quadrillés ; la réduction de chaîne et de trame est carrée.

FICIN (Marsile), théologien italien et philosophe platonicien, né à Florence le 19 oct. 1433, mort à Careggi, près de Florence, le 1er oct. 1499. Fils du premier médecin de Côme de Médicis, il reçut sa première instruction dans sa ville natale et fit ses études à Bologne. Il s'y consacra spécialement à la lecture de Platon, auquel il voua, pour le reste de sa vie, un véritable culte. De retour à Florence, il sut faire partager son enthousiasme pour le grand philosophe de l'antiquité, à son protecteur Côme de Médicis. Les circonstances étaient, du reste, favorables à une restauration des lettres. A la suite du concile de 1439, convoqué à Florence par le pape Eugène IV, pour rapprocher les Eglises d'Orient et d'Occident, plusieurs savants grecs, venus pour cette solennité, se fixèrent en Toscane. Telle fut l'origine de la célèbre Académie platonicienne de Florence, fondée sous l'inspiration de Gémiste Pléthon, et qui compta parmi ses membres Jean Argyropoulos, les hellénistes Ange Politien, Cristoforo Landino, etc. Côme voulut qu'il y eût un interprète autorisé des doctrines du maître et il confia cette fonction à Marsile Ficin en le nommant président de son Académie. — Ficin se voua concurremment à l'étude de la théologie et de la philosophie dont l'objet, d'après lui, est le même, Dieu. Si les enseignements de l'Evangile contiennent une révélation parfaite de l'amour de Dieu pour ses créatures, ceux de la philosophie spiritualiste font connaître Dieu comme *sagesse* et *vérité*. Ils servent à étayer les dogmes sur le raisonnement et fournissent aux esprits spéculatifs un élément indispensable pour toute discussion sérieuse. Ficin ne voyait qu'accord et harmonie entre le platonisme et le christianisme. Aussi considérait-il le grand philosophe grec comme un précurseur de Jésus-Christ. Il professa avec éclat les doctrines platoniciennes, et il eut pour élève le futur souverain Laurent le Magnifique. — A l'âge de quarante-deux ans, Ficin entra dans les ordres et fut nommé chanoine de Saint-Laurent. Ces fonctions nouvelles n'entravèrent pas son activité philosophique. Loin de là. Il mena à bonne fin sa traduction latine de Platon (1483-1484), l'œuvre capitale de sa vie. Quelques années plus tard, il fit paraître divers autres ouvrages, notamment *Theologia platonica*, *sive de animarum immortalitate* (Florence, 1482) ; *De Vita* (1489), bientôt suivis de traductions de Plotin (1492) ; Jamblique et autres (1497) ; Denys l'Aréopagite (1496). Citons encore la traduction italienne du *De Monarchia*, de Dante (1476), et ses *Epistolæ familiares* (Venise, 1476). Ses œuvres ont été publiées à Bâle (1561, 1567, 1576) et à Paris (1641, 2 vol. in-fol.).

BIBL. : ROSCOE, *Life of Lorenzo de' Medici*, 1796. — VON REUMONT, *Lorenzo de' Medici*, 1874.

FICK (Franz-Ludwig), physiologiste allemand, né à Erlangen le 18 mars 1813, mort à Marbourg le 31 déc. 1858. Professeur extraordinaire de physiologie à Marbourg (1839), puis chef de travaux anatomiques, il obtint en 1843 la chaire d'anatomie. Il fut l'un des créateurs du musée d'anatomie de Marbourg. Principaux ouvrages : *Physiol. Anatomie des Menschen* (Leipzig, 1842-45, gr. in-8) ; *Phantom des Menschenhirns* (Marbourg, 1857, in-12, 3e éd.) ; *Ueber die Ursachen der Knochenformen* (Gottingue, 1857, in-4) ; *Neue Unters. über die Knochenformen* (Marbourg, 1859, in-4). — Son frère, *Adolf*, né à Cassel le 3 sept. 1824, professeur de physiologie à l'université de Wurtzbourg, est un des physiologistes les plus distingués de l'Allemagne ; ses travaux sont extrêmement nombreux. Dr L. Hn.

FICK (August), philologue allemand contemporain, né à Petershagen (Westphalie) le 5 mai 1833. Il étudia la philosophie à l'université de Gœttingue et y devint, en 1876, professeur de philologie comparée. Il s'était déjà fait remarquer par un travail original et profond sur l'unité primitive des langues indo-germaniques : *Die ehemalige Spracheinheit der Indogermanen Europas* (Gœttingue, 1873). Son ouvrage capital est le *Vergleichendes Wörterbuch der indogermanischen Sprachen* (1874-76, 4 vol., 3e éd.). Il ne rendit pas moins de services à la philologie grecque par ses deux publications : *Die griechische*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Personennamen (1874), et *Die homerische Ilias nach ihrer Entstehung betrachtet und in der ursprünglichen Sprachform wiederhergestellt* (1885). G. P-I.

FICOÏDE. I. Botanique. — (*Mesembryanthemum* L.). Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des *Mésembryanthémacées* (V. ce mot). Les Ficoïdes sont des plantes sous-ligneuses, plus rarement herbacées, à tiges et à feuilles charnues, celles-ci cylindriques ou trigones, presque toujours opposées ; leurs fleurs, hermaphrodites, de couleur jaune, pourpre, rose, violette ou blanche, ont un calice supère, une corolle à pétales nombreux, linéaires, des étamines en nombre indéfini et un ovaire pluriloculaire qui devient, à la maturité, une capsule d'abord charnue, puis ligneuse et sèche, s'ouvrant en plusieurs valves pour laisser échapper de nombreuses graines à albumen farineux. — Le genre renferme environ 300 espèces, répandues pour la plupart dans l'Afrique australe, principalement au cap de Bonne-Espérance ; quelques-unes cependant sont disséminées dans l'Afrique tropicale, la région méditerranéenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Beaucoup sont cultivées en Europe pour la beauté de leurs fleurs. Tels sont notamment les *M. tricolor* Willd., *M. edule* L. et *M. cristallinum* L. Cette dernière espèce se rencontre à la fois au Cap, aux Canaries et dans les sables maritimes de la région méditerranéenne. Toutes ses parties, sauf les fleurs, sont couvertes de nombreuses vésicules transparentes, remplies d'une matière gommeuse incolore, insoluble dans l'eau, et qui brillent au soleil comme des fragments de glace ; d'où ses noms vulgaires de Glaciale, Herbe à la glace (*Diamond plant*, *Ice plant* des Anglais) ; on l'a recommandée récemment comme plante potagère. Aux Canaries, où elle est appelée *Barilla Moradera*, ses graines servent à préparer une sorte de farine alimentaire et on tire de ses cendres une soude de bonne qualité. — Le *M. edule* L. est une espèce vivace qui s'est naturalisée en Provence, où on l'emploie pour orner les rochers. Elle est très estimée au Cap comme plante potagère ; ses fruits comestibles, appelés vulgairement *Figues marines*, *Figues de mer*, constituent un aliment très recherché des indigènes. — Le *M. copticum* L., espèce annuelle d'Egypte, fournissait jadis la *soude d'Alexandrie*, dont les Vénitiens se servaient pour la fabrication des glaces dites de Venise. Enfin, les fleurs du *M. tripolium* L., connues dans le commerce sous les noms de Kali, Fleurs de Turquie, Fleurs de Candie, servent en Orient à la fabrication du carmin. Ed. Lef.

II. Horticulture. — Les Ficoïdes se cultivent en pots et comme plantes de parterre, à une exposition chaude, dans un sol siliceux, enrichi de terreau et bien drainé. Le plus souvent cependant on les place sur les rocailles, en plein soleil. Les espèces annuelles, comme la Ficoïde tricolore, la Ficoïde cristalline ou glaciale, se multiplient de graines semées sur couche en mars ou en automne. Lorsque les jeunes plants montrent quelques feuilles, on les repique en place ou en serre tempérée. Les semis d'automne fleurissent de bonne heure au printemps. On peut aussi semer directement en place. Le bouturage est le mode de multiplication ordinairement suivi. On bouture sur couche, en été, ou en pleine terre à mi-ombre. La reprise est facile. Pendant la végétation des Ficoïdes et tant que la lumière est vive et la chaleur élevée, le sol doit être maintenu frais par les arrosages. Dès les premiers jours de l'automne, on rentre en serre les Ficoïdes plantées en pots et on n'arrose plus que pour empêcher la terre de se dessécher complètement. G. Boyer.

FICQUELMONT (Charles-Louis, comte de), militaire et homme d'Etat autrichien, né à Dieuze (Lorraine) le 23 mars 1777, mort à Venise le 7 avr. 1857. Son père mourut major au service de l'Autriche. Entré fort jeune au service, Ficquelmont prit part à toutes les campagnes contre la France. En 1813, il parvint au grade de major général. La même année, il fut nommé conseiller secret et fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Stockholm, puis à Florence, à Naples et enfin à Pétersbourg. En 1830, il fut nommé lieutenant-feld-maréchal. En 1839, en l'absence de Metternich, il fut chargé du ministère des affaires étrangères ; en 1840, il fit partie du ministère dit de la Conférence en qualité de ministre d'Etat ; il dirigea en même temps la section de la guerre au ministère des affaires étrangères. En 1843, il fut nommé général de cavalerie et fut chargé de diverses missions diplomatiques, notamment, en 1846, à Berlin, à propos des affaires de Pologne. Après la révolution de mars 1848, il devint ministre des affaires étrangères. La déclaration de guerre à la Sardaigne fut l'événement le plus important de son court ministère. Il se retira le 4 mai et vécut désormais dans la retraite. Il a publié un certain nombre d'écrits politiques : *Ueber das Gesetzt der Souveränetät* (Vienne, 1849) ; *Aufklärungen über die Zeit von 20 März bis 4 Mai 1848* (Leipzig, 1850) ; *Deutschland, Œsterreich und Preussen* (Vienne, 1851) ; *Lord Palmerston, England and der Kontinent* (Vienne, 1852, 2 vol.) ; *le Côté religieux de la Question d'Orient* (Paris, 1854) ; *la Politique de la Russie et les Principautés danubiennes* (Paris, 1854) ; *Examen de conscience à l'occasion de la guerre d'Orient* (Bruxelles, 1856, in-8, ces trois livres traduits de l'allemand) ; *Zum künftigen Frieden* (Vienne, 1856). L. L.

FICQUET (Etienne), dessinateur et graveur à l'eau-forte et au burin, né à Paris le 13 sept. 1719, mort à Paris le 11 déc. 1794. Elève de Schmidt et de Le Bas. Ce fut exclusivement un graveur de portraits et il en exécuta environ deux cents, principalement pour la *Vie des peintres flamands* par Descamps et pour la collection d'Odieuvre. Il se rendit surtout célèbre par de tout petits portraits d'une finesse de burin vraiment merveilleuse, parmi lesquels se distinguent ceux de *Boileau*, de *La Fontaine*, de *Molière* et de *Mme de Maintenon*. Un *Catalogue raisonné* de son œuvre a été dressé par Faucheux (Paris, 1864, in-8). G. P-I.

FICTIF (Point) (Géom.). Les points fictifs ont été indiqués par G. Bellavitis, dans sa théorie des équipollences. On sait qu'une courbe est représentée par une équipollence $OM = \varphi(t)$, t étant un paramètre réel qu'on fait varier de $-\infty$ à $+\infty$; si l'on vient à donner à t une valeur imaginaire $\alpha + \beta i$, il en résulte pour M une certaine position, et le point M peut être considéré comme un point *fictif* de la courbe. Si l'on donne à t les deux valeurs conjuguées $\alpha + \beta i$, $\alpha - \beta i$, on obtient un couple de points fictifs associés M, M′. On a ainsi, notamment, par un couple de points associés, la représentation en coordonnées à deux dimensions, d'un point dont les coordonnées sont imaginaires. Cette notion des points fictifs mérite d'être rapprochée des intéressants travaux de M. G. Tarry sur la géométrie générale, publiés dans les comptes rendus de plusieurs congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences* (1887 à 1891). Bellavitis n'a fait qu'effleurer ce sujet ; mais il y a là le germe d'une théorie féconde et extrêmement intéressante au point de vue didactique ; elle jette une grande clarté sur la notion des sécantes idéales, et sur plusieurs questions, aujourd'hui introduites dans l'enseignement d'une manière courante. Il est à prévoir qu'on arrivera ainsi à donner un caractère d'évidence géométrique à des expressions analytiques qui conservent encore une certaine apparence obscure et mystérieuse. A. L.

Bibl. : G. Bellavitis, *Exposition de la méthode des Equipollences* (trad. C.-A. Laisant) ; Paris, 1874, p. 178.

FIDANI (Orazio), peintre italien, né à Florence vers 1610, mort après 1642. Elève de Giovanni Biliverti, il s'efforça d'imiter son maître. Ses peintures, en grand nombre à Florence, valent plus par la pureté du dessin que par le coloris trop sec. A l'église de la Chartreuse, huit tableaux sont signés de cet artiste. La confrérie della Scala possède de lui un tableau représentant Tobie.

FIDANZA (Giovanni di) (V. Bonaventure).

FIDANZA (Francesco), peintre de l'école romaine, fils de *Filippi* Fidanza (1720-90), imitateur du Guide, né à Milan en 1749, mort à Milan en 1819. Elève de son père,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

puis de Lacroix. Il fit surtout des marines et des paysages. C'est lui qui peignit pour le prince Eugène *Le Lido*, *Malamocco*, *Chiozza*, *Rimini* et *Ancône* (au musée Brera, à Milan).

FIDANZA (Gregorio), peintre de l'école romaine, né vers le milieu du XVIIIe siècle, mort vers 1820, frère du précédent. Il étudia Salvator Rosa et Claude Lorrain, et peignit une *Tempête* pour le grand maître de Malte. Il fit une copie admirable du *Moulin*, de Lorrain, pour le prince Chigi. Quelquefois même il mit son talent au service des falsifications de tableaux.

FIDÉICOMMIS. I. Droit romain. — A côté de l'institution d'héritier et du legs, on trouve dans le droit romain une autre forme de disposition testamentaire qui remplit le même office quoique d'une façon moins directe et moins sûre. C'est le fidéicommis. Ce mode de disposition à cause de mort doit son origine et son emploi fréquent aux restrictions de toute sorte que la législation avait apportées tant à la faculté de tester qu'à la capacité requise pour bénéficier des libéralités testamentaires. Le citoyen qui voulait éviter la gêne des formalités minutieuses imposées par les lois, ou gratifier des personnes incapables, instituait un héritier capable et le chargeait de remettre tout ou partie de son hérédité aux personnes qui sans cela n'auraient pu recueillir les biens qu'il leur destinait. Il y avait là une fraude, du moins un détour contraire à la volonté du législateur. Aussi la personne gratifiée, *fideicommissarius*, n'avait-elle aucune action contre l'héritier, *fiduciarius*, chargé d'exécuter la volonté du disposant. Le testateur avait cru pouvoir s'en remettre à la loyauté, à la *fides* de son héritier; de là l'expression : *heredis fidei committere, fideicommissum*. Cicéron mentionne déjà le fidéicommis employé pour tourner les lois de proscription de Sylla et pour faire fraude à la loi Voconia. On s'en servait également pour gratifier les pérégrins, les *personæ incertæ*, telles que les posthumes et les personnes morales, plus tard pour faire parvenir des libéralités à cause de mort aux personnes que les lois caducaires privaient du *jus capiendi ex testamento*. Mais, à partir d'Auguste, une transformation se produisit. Le prince permit au fidéicommissaire de s'adresser aux consuls pour obtenir l'exécution du fidéicommis contre le fiduciaire récalcitrant. Dès lors, l'institution est reconnue officiellement par le droit. Claude confirme cette innovation en confiant à deux préteurs spéciaux la connaissance des questions que soulève à Rome l'exécution des dispositions fidéicommissaires. Dans les provinces, ces procès sont, comme tous les autres, de la compétence du gouverneur. Mais rendre obligatoires les fidéicommis, c'était du même coup énerver tout l'effet des lois restrictives de la faculté de tester. Aussi, des sénatus-consultes rendus sous Vespasien et Adrien déclarèrent nuls les fidéicommis faits au profit de personnes privées du *jus capiendi*, au profit des pérégrins et des *personæ incertæ*. Dans tout autre cas ils continuèrent à rester efficaces. Leur fréquent emploi s'explique d'ailleurs aisément. En eux on trouvait un moyen commode d'éviter les formes gênantes exigées pour les institutions et les legs. Contenu dans un testament, le fidéicommis peut être incrit à n'importe quelle place, en termes non impératifs, en langue grecque. Il n'a pas même besoin de figurer dans un testament; il peut être inséré dans un codicille non confirmé et dans un codicille *ab intestat*.

Il y a à distinguer deux variétés du fidéicommis. 1° Le fidéicommis d'hérédité porte sur la totalité ou sur une partie aliquote de l'hérédité. Il remplit donc le même office que l'institution d'héritier sur lequel il offre l'avantage d'une forme plus libre. Deux sénatus-consultes, l'un sous Néron, l'autre sous Vespasien, vinrent organiser cette espèce de fidéicommis. Le premier, sénatus-consulte Trébellien, prescrit la manière dont doit s'opérer la restitution imposée au fiduciaire et règle la question du transfert des actions héréditaires de la tête du fiduciaire sur celle du fidéicommissaire. Le second, sénatus-consulte Pégasien, s'inspirant de la loi Falcidie, décide que l'héritier grevé d'un fidéicommis aura droit à la quarte dite pégasienne, comme s'il était en face d'un légataire. 2° Le fidéicommis particulier a pour objet, non plus l'universalité des biens ou une fraction de cette universalité, mais un ou plusieurs biens déterminés. Quoique astreint à des formes moins rigoureusement sévères que le legs, il lui ressemble pourtant assez pour qu'on ait cherché à confondre ces deux modes de disposer. C'est ainsi qu'on lui fit l'application de la loi Falcidie. A l'époque de Justinien, la fusion est tout à fait achevée. G. May.

II. Ancien droit et Droit actuel (V. Substitution).

FIDÉICOMMISSAIRE (V. Fidéicommis).

FIDÉISME (V. Foi).

FIDÉJUSSEUR (V. Fidéjussion).

FIDÉJUSSION et **FIDEPROMISSIO.** La fidéjussion est une forme de cautionnement qui a été précédée dans l'histoire du droit romain par la *fidepromissio* et aussi par la *sponsio*. Ces deux variétés du cautionnement consistaient dans un engagement verbal de la caution envers le créancier. Celui-ci interrogeait la caution (*sponsor* ou *fidepromissor*) en ces termes : *Idem spondesne*, *Idem fidepromittisne*. Mais cet engagement n'était reçu que lorsqu'il s'agissait de cautionner des obligations *verbis;* il n'obligeait pas les héritiers de la caution. De plus, une loi Furia de l'époque républicaine, en vue d'améliorer la condition des cautions, avait décidé que leur engagement cesserait au bout de deux ans, et qu'entre plusieurs cautions, le fardeau de la dette commune se partagerait en autant de parts viriles qu'il y aurait de cautions obligées. Les créanciers cherchèrent et la pratique leur fournit une nouvelle forme qui sacrifiât moins leurs intérêts à ceux des cautions. Ce fut la fidéjussion, où la caution, *fidejussor*, s'engage dans la forme verbale : *Idem fidejubeo*, sur l'interrogation qui lui a été adressée par le créancier. Ce qui caractérise cet engagement et lui fait produire des effets plus pleins que la *sponsio* et la *fidepromissio*, c'est l'ordre, *jubeo*, que la caution donne au créancier. Par là, elle prend pour ainsi dire l'initiative du crédit que le créancier va faire ou continuer au débiteur. Elle est plus qu'un débiteur en sous-ordre; elle joue dans l'obligation un rôle principal; elle s'engage sous sa foi à payer comme le débiteur, la même chose que le débiteur, en son lieu et place, s'il plaît au créancier de s'adresser à elle. Ainsi s'explique pourquoi son engagement diffère de celui du *sponsor* et du *fidepromissor*. Il ne s'éteint ni par la mort de la caution, ni par l'expiration d'un certain laps de temps. Il peut avoir lieu à l'occasion de toute dette, même de celle qui ne s'est pas formée *verbis*. Enfin chaque fidéjusseur est tenu *in solidum*, sans pouvoir invoquer la division de la dette établie par la loi Furia. Ces avantages firent assez rapidement disparaître de la pratique les deux formes anciennes de cautionnement. La fidéjussion subsista seule. A l'époque classique, sous Justinien, il n'est question que d'elle.

Les droits du créancier contre le fidéjusseur se déduisent logiquement de la forme même de l'engagement. 1° Comme le fidéjusseur s'est obligé, non pas en qualité de débiteur subsidiaire, mais au même titre et sur le même pied que le débiteur principal, il peut être poursuivi de préférence à ce dernier. En pareil cas, il n'a pas le droit de renvoyer le créancier à poursuivre au préalable le débiteur. Ce serait là pourtant un avantage considérable, puisque ainsi il serait dispensé de faire l'avance et moins exposé aux risques de l'insolvabilité du débiteur. Cette faveur lui fut longtemps refusée. Le fidéjusseur pouvait toutefois se protéger contre les premières poursuites, en s'obligeant à ne payer que ce que le créancier n'avait pu obtenir du débiteur. La fidéjussion est appelée alors par les interprètes : *fidejussio indemnitatis*. Sous Justinien seulement, le fidéjusseur obtint le droit de repousser les premières poursuites du créancier sans avoir besoin de se le réserver expressément dans son engagement. Ce fut là un bénéfice, c.-à-d. une faveur à laquelle on donna le nom de bénéfice de discus-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sion. 2° Lorsque le créancier a actionné, soit le débiteur, soit le fidéjusseur, et a poussé l'instance jusqu'à la *litis contestatio*, il a consommé son droit à l'égard de celui des deux débiteurs qu'il n'a pas poursuivi. Car, s'il y a pluralité de débiteurs, il y a unité d'objet dû : la dette du fidéjusseur a le même objet que celle du débiteur principal, et cet objet ne peut être réclamé qu'une fois. Cette solution d'une rigueur extrême était, en définitive, contraire au but poursuivi par le créancier. S'il a demandé qu'on lui fournit un fidéjusseur, c'est pour pouvoir demander à celui-ci ce qu'il ne peut obtenir du débiteur principal. Ce fut également sous Justinien qu'on se départit de cette inflexible application des principes. Une constitution du code supprima l'effet extinctif de la *litis contestatio* et permit de poursuivre successivement le débiteur principal et la caution jusqu'à parfait payement. 3° Enfin, lorsque plusieurs fidéjusseurs cautionnaient la même dette, chacun d'eux ayant promis le tout pouvait être poursuivi pour le tout. Un rescrit d'Adrien, *epistola Hadriani*, introduisit ici en faveur des cautions un bénéfice du genre de celui qu'avait établi la loi *Furia*, le bénéfice de division. 4° Lorsque le fidéjusseur a payé tout ou partie de la dette qu'il a cautionnée, il a un recours contre le débiteur, à moins qu'il n'ait agi *animo donandi*. Ce recours s'exerce par voie d'action *mandati contraria* ou *negotiorum gestorum contraria*. Mais le fidéjusseur peut avoir d'autres actions à sa disposition, s'il a usé du bénéfice de cession d'actions (V. Bénéfice de cession d'actions, t. VI, p. 143). G. May.

Bibl.: Gaius, III, 115-127. — Paul, *Sent.*, I, 20. — Dig., *De Fidejuss.*, XLVI, 1. — Cod. Justin., *De Fidejuss.*, VIII, 41. — Inst. de Justin., III, 20. — Accarias, *Précis de droit romain*; Paris, 1886-1891, 4e éd., t. II, n° 559-573. — Ortolan, *Explication historique des Instituts*, 11e éd., par Labbé, t. II, nos 1384-1409. — Mainz, *Cours de droit romain*; Bruxelles, 1877, 4e éd., t. II, §§ 261, 262, 263. — Gaston May, *Eléments de droit romain*; Paris, 1889-1890, 1re éd., t. II, nos 559-573. — Kuntze, *Cursus des römischen Rechts*; Leipzig, 1879, in-8, 2e éd., §§ 662-665.

FIDELAIRE (Le). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches ; 1,054 hab.

FIDÈLE (V. Catéchèse).

FIDÉLITÉ (Ordre de la). I. Créé le 7 juin 1715, par Charles-Guillaume, margrave de Bade-Dourlach. Il fut confirmé le 8 mars 1803 par Charles-Frédéric. Les membres se divisaient en grands-croix et commandeurs, mais, à partir du 17 juin 1840, l'ordre fut composé d'une seule classe de chevaliers qui ne peuvent être que des souverains étrangers, des membres des maisons régnantes, etc. Ruban jaune, une raie blanche sur chaque bord.

II. Créé en Danemark le 7 août 1732, afin de perpétuer le souvenir du mariage de son fondateur, Christian VI, roi de Danemark, avec Sophie-Madeleine. Il fut parfois désigné sous le nom d'ordre de l'*Union parfaite*. Il était destiné à récompenser les personnes qui se distinguaient par leurs vertus, leurs belles actions ou leur mérite. Il disparut à la mort de la reine, survenue en 1770.

FIDÈNES. Ville des Sabins (Italie ancienne), au confluent du Tibre et d'Anio, à 8 kil. de Rome. Elle fut prise une première fois par Romulus. En 653 av. J.-C., Tullus Hostilius marcha contre les Fidénates révoltés et s'empara de leur ville ; il se contenta de faire punir les chefs de la révolte. Les Etrusques, dans leur lutte contre les Romains, prennent Fidènes par trahison (594) ; mais, l'année suivante, Tarquin l'Ancien reprit la ville ; les biens des habitants furent partagés entre les Romains qu'il y laissa. Après la chute de la royauté, Fidènes resta l'alliée des Tarquins ; assiégée par trois fois, elle tomba enfin aux mains du consul Latius (496 av. J.-C.). Les habitants se révoltèrent de nouveau avec les Véiens, en 435 av. J.-C., et massacrèrent les ambassadeurs romains ; ils profitèrent de la peste qui régnait à Rome pour s'avancer jusqu'aux portes de la cité ; le dictateur Servilius les repoussa et reprit Fidènes. Cette ville reçut une colonie romaine en 425. En l'an 26 ap. J.-C., son amphithéâtre s'écroula et tua vingt mille spectateurs. On trouve quelques ruines de l'ancienne Fidènes auprès de *Castel Giubileo* (T. L., I, IV ; Dionys., liv. III, V). C. Ganiayre.

FIDENZI (Giacomo-Antonio), poète italien, né à Florence vers 1596, mort en 1660. Il était comédien sous le nom de Cintio, et remplissait avec grand succès les rôles d'amoureux. Il a laissé, comme poète, un recueil de vers : *Capprici poetici* (Plaisance, 1652, in-12) et un ouvrage intitulé *Effetto di divozione consagrato al merito indicibile di due famosi in amicizia, Nicolo Barbarigo e Marco Trevisano* (Venise, 1628, in-4).

Bibl.: Nelli, *Saggio di storia letteraria fiorentina del secolo XVII*; Lucques, 1759, in-8.

FIDEPROMISSIO (V. Fidéjussion).

FIDERIS. Village de Suisse, cant. des Grisons, sur la Landquart ; 395 hab. Dans une gorge pittoresque et sauvage se trouvent les bains très renommés du même nom ; eaux ferrugineuses.

FIDES (Astron.). Nom du 37e *astéroïde* (V. ce mot).

FIDIUS (Dius). Divinité italique protectrice du serment ; on prêtait celui-ci à l'air libre (*sub divo*). Dius Fidius a été identifié avec Semo Sancus.

FIDJI (Iles) (V. Viti).

FIDONIE (*Fidonia* Tr.) (Entom.). Genre de Lépidoptères, qui a donné son nom à la famille des Fidonides, dans la grande tribu des Phalénides. Ses représentants sont d'assez jolis papillons, généralement de couleur jaune ou fauve, avec des dessins ou des taches noires ou brunes. Les antennes pectinées, souvent plumeuses chez les mâles, sont simplement dentées chez les femelles. La spiritrompe est nulle ou rudimentaire, et le thorax court, assez robuste, est tantôt velu, tantôt couvert d'écailles contiguës. Leurs chenilles allongées, cylindriques, vivent sur les arbres ou les plantes basses. L'espèce la plus importante. *F. piniaria* L., est commune en France, dans les bois de pins où elle cause parfois de grands dégâts. Une autre espèce, *F. plumistaria* Vill., abonde dans les garrigues, aux environs de Montpellier. Sa chenille jaunâtre, maculée de brun, vit à découvert sur le *Dorycnium suffruticosum* L., de la famille des Légumineuses-Papilionacées. Ed. Lef.

FIDUCIE (Dr. rom.). Convention par laquelle un individu qui reçoit la propriété d'une chose s'engage à la retransférer à l'aliénateur dans certaines conditions, et à l'aide de laquelle on pouvait réaliser des nantissements, des dépôts et même des prêts à usage, soit avant, soit depuis la reconnaissance des contrats de *dépôt*, de *gage* et de *commodat* (V. ces mots). Cette institution a disparu à l'époque de Justinien, et, par suite, la mention en a été effacée dans les textes du Digeste et du Code. Mais des informations assez abondantes nous sont fournies sur elle par les auteurs littéraires, les *Institutes* de Gaius, les *Sentences* de Paul, des inscriptions importantes, et enfin par la restitution de l'édit du préteur où un procédé ingénieux a permis de retrouver la place occupée dans l'édit et les commentaires par l'action *fiduciæ*. — Quant à la sphère d'application, l'aliénation fiduciaire, qui poursuit au moyen d'une translation de propriété le même but que le dépôt, le gage et le commodat, au moyen d'une cession de la détention ou de la possession, ne peut évidemment se réaliser que par des modes volontaires d'aliéner. Mais, tandis que la convention de fiducie peut, selon des textes formels, s'adjoindre à la mancipation et à l'*in jure cessio*, c'est un point controversé de savoir si elle peut s'adjoindre à la tradition. Il faut, croyons-nous, répondre négativement. — Quant à l'effet de cette convention, une opinion ancienne, qui a encore des partisans, prétend qu'elle aurait fait naître une action personnelle en restitution dès l'époque des XII Tables, en vertu de la règle *in nexo mancipioque uti lingua nuncupassit ita jus exto*. Beaucoup d'interprètes admettent tout au moins que l'action *fiduciæ* remonte au temps des Actions de la loi. A notre sens, cette action, qui est de bonne foi et qui a probablement une formule *in factum* à côté de sa formule *in jus*, ne peut être antérieure à la première introduction de la procédure

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

formulaire. Jusque-là, la fiducie trouva ses garanties dans la confiance inspirée par l'acquéreur à l'aliénateur (d'où son nom *fiducia*, cf. *fides*, *fidei commissum*), et aussi dans une certaine facilité légale à recouvrer la propriété par un an sans juste titre ni bonne foi, par cela seul que la chose rentrerait dans la possession de l'aliénateur. S'il voulait la garantie d'une action, il avait la ressource de rendre le pacte obligatoire par un contrat verbal, de la formule duquel viennent, croyons-nous avec M. Mommsen, les mots qui sont rapportés par Cicéron (*De Off.*, 3, 17, 70) et que d'autres rapportent à la *legis actio fiduciæ*. Postérieurement. au plus tard dans la seconde moitié du VIIe siècle, la fiducie est devenue un véritable contrat réel nommé, générateur d'une action directe en exécution et d'une action contraire en indemnité des dépenses. Ainsi sanctionnée par des actions, la convention de fiducie a, malgré les inconvénients que l'aliénation fiduciaire semblep résenter au point de vue de l'aliénateur, subsisté durant toute la période classique où les jurisconsultes commentent non seulement la *fiducia cum creditore*, à titre onéreux, mais la *fiducia cum amico*, à titre gratuit, et même dans les temps postérieurs. Elle n'a sans doute disparu que par contre-coup de la désuétude de la mancipation et de l'*in jure cessio*. P.-F. GIRARD.

BIBL.: La découverte par laquelle M. Otto LENEL a déterminé la place de la fiducie dans l'édit et ses commentaires (*Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, 1882, III, 104 et suiv., 117 et suiv.; *Edictum perpetuum*, 1883, pp. 232 et suiv.) a naturellement donné une impulsion nouvelle à l'étude de cette matière en même temps que vieilli en partie les travaux antérieurs. On trouvera une bibliographie complète dans les deux principales monographies publiées depuis en France et en Allemagne, celles de M. JACQUELIN, *la Fiducie*, 1891, et de M. OERTMANN, *Die Fiducia im römischen Privatrecht*, 1890. Ajoutez A. PERNICE, *Labeo*, 1892, III, 1, pp. 120 et suiv., et GÖPPERT, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, 1892, XIII, pp. 317 et suiv.

FIED (Le). Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Voiteur; 361 hab.

FIEF. On nommait ainsi, dans l'ancien droit français, du XIe au XVIIIe siècle, un mode spécial de tenure qui s'appliquait non seulement à la terre, mais à toutes sortes de biens, corporels ou incorporels, et qui fut l'institution la plus caractéristique de la société féodale. Les jurisconsultes du XVIIIe siècle définissaient le fief « une concession faite à charge de fidélité et de service noble, avec réserve d'un droit de seigneurie ». Il s'en faut de beaucoup que cette définition, exacte pour les derniers siècles de l'ancien régime, le soit aussi pour les premiers temps de la féodalité. Comme les autres institutions de cette époque, la tenure féodale a accompli une évolution pendant laquelle son caractère primitif (et par conséquent le sens du mot par lequel on la désignait) s'est plusieurs fois modifié. Un seul caractère a constamment persisté : le fief a toujours été une tenure par concession, grevée de services, c.-à-d. le contraire de la propriété libre, de l'alleu. Mais, si l'on veut préciser davantage, si l'on veut déterminer quels étaient les biens susceptibles d'inféodation, de quelle nature étaient les services dus, quelles personnes pouvaient tenir un fief, quels droits leur appartenaient, il faut établir des distinctions suivant les époques; car, à ces divers égards, les usages du XIe siècle n'étaient pas conformes aux coutumes du XIIIe siècle, ni celles-ci au droit du XVIIIe. Dans l'étude de cette institution, on distinguera donc trois états successifs, correspondant à trois grandes périodes dont l'une embrasse le XIe et le XIIe siècles, la seconde le XIIIe et le XIVe siècles, la troisième les siècles suivants jusqu'à la fin de l'ancien régime. Avant d'aborder cette étude historique, il convient de faire deux remarques : la première, c'est que, dans les développements qui vont suivre, on n'envisagera que les caractères juridiques de l'institution ; ses origines sociales et sa fonction politique ont déjà été exposées à l'art. FÉODALITÉ. La seconde, c'est que le fief n'était pas une institution spéciale à la France, mais commune à toute l'Europe du moyen âge, qui a même existé sous des noms divers à d'autres époques et chez d'autres peuples et qui se retrouve encore dans quelques régions de l'Afrique, et quelques îles de l'Océanie (V. FÉODALITÉ, pp. 191, 195). L'étude comparative du fief dans ces divers pays aurait de beaucoup dépassé le cadre de cet article; aussi a-t-on dû se borner à étudier avec quelque détail le type français.

PREMIÈRE PÉRIODE : XIe-XIIe SIÈCLES. — Le mot fief vient du gothique *faihu*, par l'intermédiaire des formes latines *feus*, *fevus*, *fevodus*, *feodus*, *feudus*, et des formes romanes *feu*, *fieu*, *fiet*, *fiez* (d'où le verbe fever, fiéver, fieffer, c.-à-d. gratifier d'un fief). Le mot *faihu* signifiait primitivement bétail (cf. l'allemand moderne : *Vieh*); puis, par une association d'idées analogue à celle qui fit dériver en latin *pecunia* de *pecus*, il prit le sens plus général d'objet échangeable et appréciable en argent, de bien mobilier, enfin d'immeuble : *feus* et *feodus* signifient souvent, dans les chartes du IXe siècle, revenu payé en nature, cens ou redevance fixe représentant un bien-fonds, et par suite ce bien-fonds lui-même. Au Xe et au XIe siècle, ces mots étaient synonymes de *terra censalis*, *censuale*, et désignaient vulgairement toute terre et tout office concédés à charge de cens ou de prestation corporelle; puis, vers la fin du XIe siècle, par un emprunt au parler vulgaire, ils furent également appliqués aux concessions de terres et de droits lucratifs que le *senior* faisait à ses compagnons d'armes ou à ses *vassi*, et que l'on désignait jusqu'alors sous le nom de *beneficia* ou d'*honores* (acte de 1087 : *beneficium, quod vulgo dicitur feodum*). Dès lors, sous ses diverses formes latines ou françaises, le mot fief devint, de préférence à tout autre, le terme habituel et général par lequel on désigna *toute concession faite à charge de service, quel que fût l'objet concédé et quelle que fût la nature du service*. On étendit le même nom à la chose qui était l'objet de la concession, et l'on appela fievé, fieffé ou feudataire (*fevatus*, *feodatarius*) quiconque recevait une de ces concessions. Ainsi on donnait en fief non seulement des terres ou des maisons, mais des serfs, des revenus fonciers (cens ou prestation en nature), des profits de justice, des péages, des dîmes ecclésiastiques, des pensions en argent (*feoda nummorum*, *de camera*), des offices de toutes sortes, depuis les fonctions d'ordre administratif ou judiciaire (*feoda servientis*, *majoratus*, *advocacie*), jusqu'aux métiers manuels de charpentier, de boulanger, de meunier, de cuisinier (*feoda carpentarii*, *pistoris*, *molendinarii*, *de coquina*). Les services stipulés en retour de la concession variaient aussi à l'infini; tantôt ils étaient de l'ordre le plus élevé et consistaient en une assistance personnelle due au concédant pour la défense de sa personne et de ses biens ou pour l'exercice de ses droits souverains (service militaire, service judiciaire, aides loyaux); tantôt ils consistaient uniquement à remplir au profit du concédant une fonction ou un office déterminé, à être son intendant, son prévôt, son sergent, son chapelain, son charpentier ou son cuisinier; tantôt enfin ils se réduisaient à des redevances périodiques en argent ou en nature (*census*) ou à des services corporels (*corporis operæ*). De même que tout service pouvait être la charge d'un fief, de même toute personne, quel que fût son rang dans la société, pouvait recevoir une de ces concessions : on voit, au Xe et au XIe siècle, des fiefs tenus non seulement par des nobles, soldats, propriétaires ou gens d'Eglise, mais par des paysans libres, par des artisans de tout métier et même par des serfs. En somme, à cette époque, le fief n'avait point, comme il l'eut plus tard, un caractère essentiellement noble ; il y avait beaucoup de fiefs roturiers et même serviles. Au point de vue de la propriété foncière, on donnait d'une manière générale le nom de fief à toutes les tenures par concession, non seulement à celles qui avaient pour contre-partie les obligations de la vassalité, mais aussi à celles qui n'avaient pour objet que la mise en valeur des terres, c.-à-d. que l'on désignait précédemment sous le nom de *précaires* et que l'on nommera plus tard *vilenages*, *rotures*, *censives*, etc. Les seules terres aux-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quelles ne convenait pas cette dénomination étaient les terres libres de toute charge (*alodium*, alleu) et les terres que le maître s'était réservées en propre dans son domaine (*dominicum*).

Si tout fief était un bien concédé à charge de services, on aurait tort d'en conclure que dans toute constitution de fief le concédant fît réellement abandon d'une de ses terres ou d'un de ses droits. Souvent la concession était fictive, et la terre qu'un homme recevait en fief n'était autre que celle dont il avait été jusqu'alors le libre propriétaire, mais dont il avait dû, sous la pression de la violence ou par besoin de protection, abandonner la pleine propriété à un homme plus puissant que lui. Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, qu'il y eût don véritable ou simple changement du titre auquel le bien était possédé, l'acte juridique d'où procédait le fief était le même ; c'était toujours un accord de volontés, un contrat, tantôt libre, tantôt imposé, entre deux personnes dont l'une faisait la concession et dont l'autre promettait les services stipulés. — Les caractères essentiels de ce contrat étaient empruntés aux concessions foncières qui portaient, à l'époque franque, le nom de *bénéfices* et de *précaires*. On sait comment, au IXe siècle, le bénéfice s'était transformé, par sa combinaison avec le lien de vassalité, en un véritable contrat synallagmatique, comment le don fait par le *senior* d'une terre ou de droits pécuniaires était devenu la contrepartie habituelle de l'engagement par lequel le *vassus* promettait sa fidélité et ses services (V. Bénéfice). De même dans la plupart des précaires et des autres contrats d'exploitation agricole qui datent de la même époque, le précariste n'entrait en jouissance de la terre concédée qu'après s'être lié par un engagement personnel plus ou moins étroit (*oblatio*, *commendatio*) envers l'Eglise ou le propriétaire laïque à qui cette terre appartenait. Or, ce double élément, — concession réelle, engagement personnel, — qui intervenait *habituellement* à la fin de l'époque carolingienne dans toute constitution de bénéfice ou de précaire, fut l'essence même du contrat de fief. Ce contrat, tel qu'il apparaît dans les documents privés et dans les textes juridiques qui se rapportent au Xe et au XIe siècle, se réalisait au moyen de deux actes distincts. 1° L'*engagement personnel* que l'un des contractants prenait envers l'autre de se fier à lui et de se mettre en sa dépendance, de le reconnaître pour son seigneur ou son suzerain (*senior*, *superanus*) et d'être son homme ou son vassal (*homo*, *vassallus*). Cet engagement portait alors indifféremment le nom de foi (*fides*, *fidelitas*) ou celui d'hommage (*hominium*), car la distinction précise que l'on fit, au XIIIe siècle, entre ces deux termes, n'existait pas dans les premiers temps de la féodalité. Il se contractait sous une forme solennelle, qui rappelait l'acte par lequel le *vassus* carolingien se recommandait à son *senior*, et qui était l'application de la forme juridique la plus généralement employée pour créer des obligations (*fides facta*, *fidei datio*). Le vassal mettait ses mains entre celles de son seigneur et s'engageait par ces mots ou par une formule équivalente : « Sire, je deviens vostre home de tel fié, et vous promets féauté et loiauté de ce jour en avant... » Le seigneur l'embrassait en signe de paix et déclarait le recevoir pour son homme. On devait faire hommage en cette forme solennelle avant toute concession de fief, même lorsque, par suite d'engagements antérieurs, on était déjà le vassal du seigneur qui faisait la concession. On le devait, même quand les fiefs étaient des terres cultivables ou des offices inférieurs concédés sous l'obligation de payer un cens ou d'acquitter des services domestiques, car on voit souvent, dans les textes du XIe siècle, des tenanciers et des agents subalternes engager leur foi au seigneur dont ils tenaient leur fief et recevoir le nom de *fideles*. — 2° L'*investiture* ou tradition du fief, que le seigneur faisait ordinairement sous forme symbolique, conformément aux traditions germaines, en remettant au vassal un objet mobilier qui représentait l'immeuble, le droit ou l'office inféodé (par exemple, une motte de gazon, une branche d'arbre, un gond de porte, une épée, un bâton, un anneau, un gant, etc.). Aussitôt après, quand il s'agissait d'une terre inféodée, pour constater d'une manière indubitable l'étendue et la contenance du fief, le vassal devait se rendre sur les lieux avec le seigneur ou son sergent et là faire « monstrée d'héritage » (*ostensio terræ*), c.-à-d. en dresser un état descriptif qui faisait foi pour ou contre lui.

Ces deux actes étaient également essentiels à la formation du contrat de fief, puisque la foi était la condition nécessaire et préalable de l'investiture ; mais, pris en eux-mêmes, ils étaient de nature très diverse et avaient, dans le contrat, chacun une fonction différente. L'engagement personnel, la foi prêtée par le vassal et acceptée par le seigneur, n'était que l'application particulière d'un fait général, plus large que l'inféodation, auquel se ramenaient toutes les manifestations de la vie sociale : l'association privée, la relation d'homme à homme qui, dans l'effondrement de la monarchie carolingienne, s'était partout substituée aux relations publiques des particuliers avec l'Etat (V. Féodalité, p. 203). C'est par la foi jurée que s'établissent tous les liens de protection et de subordination réciproque qui unissent alors le chef de clan, propriétaire et guerrier, aux parents, compagnons et serviteurs qui composent sa « maisnie », aux étrangers qui ont associé leur fortune à la sienne, aux vassaux, tenanciers, artisans et serfs qui dépendent de lui à un titre quelconque. Sans doute, à cette époque de violence et d'anarchie où la foi jurée était souvent violée quand elle n'avait pas l'appui de la force, celui qui s'engageait demandait une garantie matérielle, et la concession d'un fief était le plus souvent la condition mise à l'engagement vassalique. Mais on pouvait aussi être l'homme, le fidèle d'un seigneur sans être son feudataire, sans avoir reçu de lui une terre, un office ou un bien quelconque ; c'était le cas de beaucoup de gens nés dans sa maison ou sur ses terres, d'étrangers soumis à son autorité par un assujettissement volontaire ou par une contrainte imposée. Or quand elle était prêtée dans le contrat de fief, la foi produisait le même effet que lorsqu'elle était prêtée en dehors de toute concession féodale ; elle liait l'homme à l'homme, et c'est d'elle que dérivaient pour le vassal les devoirs de fidélité et d'assistance, pour le seigneur les devoirs de loyauté et de protection qui constituaient, comme on le verra, les obligations primordiales du contrat de fief. Cette fidélité jurée entre deux personnes était si bien l'élément juridique sur lequel reposait tout le contrat, que, lorsqu'elle prenait fin par la mort de l'une d'elles, le contrat était rompu de plein droit ; et pour que la concession féodale subsistât, il fallait qu'un nouvel hommage rétablît le lien de fidélité entre les nouveaux contractants. — Quant à l'investiture du fief, ce n'était pas, comme la tradition dans le contrat de vente, la simple exécution d'une convention antérieure ; elle introduisait dans le contrat un élément nouveau qui le distinguait profondément du vasselage personnel (*commendatio*). Si elle ne créait pas les devoirs du vassal, elle leur donnait un caractère plus précis et plus étroit ; car la nature et l'importance du fief concédé, les clauses et stipulations qui accompagnaient l'investiture déterminaient la qualité et l'étendue des services que le seigneur pouvait requérir. D'autre part, le fief concédé était la garantie matérielle qui assurait au vassal la protection que le seigneur lui avait promise, au seigneur l'exécution des engagements que le vassal avait pris envers lui. — En somme, l'inféodation était un contrat d'un genre particulier, à certains égards consensuel, à d'autres réel ; les parties étaient attachées l'une à l'autre par un double lien, l'un qui venait de la fidélité jurée, l'autre qui venait de la chose inféodée ; et ce double lien se traduisait dans le langage par les deux qualifications que l'on donnait à quiconque avait reçu un fief : celle de *vassal* exprimant la relation personnelle, celle de *feudataire* exprimant la relation réelle qui l'unissait à son seigneur.

Le contrat de fief avait pour effet de conférer des droits

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et d'imposer des obligations à chacune des parties contractantes. Les droits que le vassal acquérait étaient: 1° le droit de recourir en toute circonstance, pour lui-même, pour sa famille, ses gens et ses biens, à la protection de son seigneur, soit en faisant appel à sa cour de justice, soit en réclamant son intervention armée ; 2° des droits lucratifs sur le fief concédé, c.-à-d. quand il s'agissait d'un office, le droit exclusif de l'exercer et d'en percevoir les profits; quand il s'agissait d'une terre, le droit de l'occuper, de jouir de tous les revenus, à l'exception de ceux que le seigneur s'était expressément réservés. Le pouvoir qu'il acquérait ainsi sur le bien inféodé n'était pas un droit de pleine propriété, car il n'avait pas la libre disposition de ce bien sur lequel le seigneur gardait, comme on le verra, un droit supérieur. Ce n'était pas non plus un droit de possession au sens romain du mot (car il manquait l'*animus domini*) ; c'était un droit mixte, que les textes appelaient *vestitura*, qui se rapprochait en droit de la détention précaire du fermier ou de l'usufruitier, mais qui souvent comportait en fait des avantages beaucoup plus étendus. — Les obligations du vassal étaient : 1° des devoirs de fidélité, dont la formule la plus complète a été donnée dans une lettre célèbre adressée, en 1020, au duc d'Aquitaine par Fulbert, évêque de Chartres : ne porter aucune atteinte ni à sa personne, ni à sa demeure, ni à ses domaines, ni à ses prérogatives seigneuriales, ni à sa liberté d'action ; l'assister à toute réquisition par conseil ou par acte (*consilium et auxilium*) ; 2° des services plus précis, dont la nature et l'étendue variaient suivant les conditions particulières de chaque concession : dans les fiefs territoriaux les plus importants, c'étaient le service militaire (*servitium in campo*) qui consistait dans l'ost et la chevauchée, le service de fiance ou de cour (*servitium in curte, placitum, justitia, fiducia*) qui consistait à se rendre à la cour du seigneur, soit pour lui donner conseil dans tous les cas importants, soit pour juger, soit pour répondre à une accusation judiciaire, les aides loyaux ou chevels (*auxilia legalia, capitalia*) qui consistaient en prestations pécuniaires exigibles dans les cas déterminés par la coutume ; dans les autres fiefs, c'était tantôt l'exercice d'une fonction administrative ou d'un métier manuel, tantôt le payement d'un cens en argent ou en nature ; 3° l'obligation de maintenir le fief dans l'état où il était au moment de l'investiture, de façon à pouvoir le restituer, le cas échéant, dans son intégralité : de là découlait l'interdiction de l'aliéner, de le démembrer par des sous-inféodations, de l'abréger en aucune manière. Toutefois, des conventions particulières venaient souvent déroger à cette règle et le vassal obtenait aisément, moyennant une indemnité, l'autorisation d'aliéner le fief en tout ou en partie. — Les droits qui appartenaient au seigneur en vertu du contrat de fief étaient corrélatifs aux obligations du vassal et consistaient à requérir les services promis dans la mesure et aux époques fixées par la convention ou par l'usage. Si le vassal négligeait ou refusait de s'acquitter de ses diverses obligations, le seigneur avait pour le contraindre une énergique sanction : c'était la saisie temporaire du fief, qu'il occupait et dont il s'attribuait les revenus jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction. Les devoirs du seigneur étaient d'assister le vassal par acte et conseil en toute circonstance importante (non seulement en cas d'attaque ou de danger, mais quand il voulait céder ses biens, en acquérir d'autres, se marier, entreprendre un voyage, etc.), de ne nuire en aucune façon à sa personne ni à ses biens, de lui garantir, tant que les devoirs féodaux étaient remplis, la jouissance paisible et complète du fief qu'il lui avait concédé, et de se charger après sa mort de la garde et de l'éducation de ses enfants.

Le contrat de fief prenait fin dans deux circonstances : 1° par défi (*defedatio*), c.-à-d. par rupture de la foi jurée ; quand le vassal commettait un acte de félonie envers son seigneur (comme de l'abandonner en temps de guerre, de prendre les armes contre lui, de le frapper ou d'attenter à son honneur) ou réciproquement quand le seigneur se rendait coupable d'une pareille félonie envers son vassal, le lien qui les unissait était brisé par une déclaration formelle, par une sorte d'abjuration accompagnée d'actes symboliques (*exfestucatio*, rupture du fêtu); la conséquence était, d'une part, que le vassal se trouvait libéré de tout devoir et de tout service, d'autre part, que le seigneur faisait prononcer par sa cour une sentence en vertu de laquelle il reprenait le fief concédé et confisquait même, à titre de peine, l'alleu que pouvait posséder son ancien vassal ; 2° par la *mort* de l'un des contractants. Le lien féodal, ayant un caractère essentiellement personnel, était par là même viager, et prenait fin non seulement à la mort du vassal, mais aussi à la mort du seigneur. Toutefois, il arrivait souvent, comme déjà pour les bénéfices de l'époque carolingienne, que ce principe rigoureux était corrigé par des conventions privées ou par des coutumes locales, et que le fief subsistait, après la mort du seigneur, pendant toute la vie du vassal, ou même, qu'après la mort de ce dernier, il devenait transmissible à sa femme, à ses enfants et à ses petits-enfants. Mais, comme c'était là une tolérance contraire aux principes et parfois nuisible aux intérêts seigneuriaux, le vassal qui conservait le fief à la mort de son seigneur et l'héritier du vassal qui lui succédait dans son fief durent, au moins dans la forme, renouer le contrat par un nouvel hommage suivi d'une nouvelle investiture ; ils durent également payer à cette occasion une indemnité fiscale (*relevium*, relief; *reacaptum*, rachat), dont le taux, réglé à l'amiable, variait pour chaque fief. Dès la fin du XIe siècle, la majorité des fiefs étaient devenus, en fait, héréditaires par une possession prolongée, par une sorte de prescription ; toutefois le caractère viager persistait encore dans un assez grand nombre.

DEUXIÈME PÉRIODE : XIIIe-XIVe SIÈCLES. — Au commencement du XIIIe siècle, le fief subit deux principales transformations. 1° Une distinction s'établit parmi les tenures par concession, qui jusque-là étaient toutes comprises sous la dénomination générale du fief : celles qui n'étaient grevées que de services roturiers ou de redevances pécuniaires prirent, dans quelques régions dès le XIIe siècle, et généralement à partir du XIIIe, le nom de *rotures*, *vilenages* ou *censives;* celles qui étaient grevées de services nobles, c.-à-d. du service militaire, du service de cour, de fonctions réputées honorables, gardèrent seules le nom de *fiefs*. A part quelques règles qui restèrent communes à ces deux catégories de tenures, la coutume établit entre les unes et les autres de profondes différences, dont la principale était que la tenure roturière ne comportait ni foi ni hommage, tandis que la prestation d'hommage devint le signe distinctif du fief. Les causes qui amenèrent cette première transformation sont assez obscures. On peut cependant remarquer que, dans les fiefs concédés à des paysans, à des artisans, à des agents inférieurs, « la foi engagée ne venait qu'en sous-ordre ». La raison principale qui avait déterminé le seigneur à faire la concession n'était pas de s'assurer la fidélité personnelle du tenancier, mais de mettre en valeur ses terres, de se procurer les revenus ou les services dont il avait besoin pour l'entretien de sa maison et l'exploitation de ses domaines. « Le tenancier, de son côté, recherchait avant tout la terre qui le nourrissait, le toit qui abritait sa famille, la part de revenu que le seigneur lui abandonnait et qui l'aidait à vivre. De part et d'autre, des avantages matériels définis étaient la base fondamentale de la relation nouée entre le tenancier et le seigneur et reléguaient au second plan le lien personnel. » D'ailleurs, à mesure que la société féodale s'organisait, la seigneurie prenait un caractère nettement territorial (V. FÉODALITÉ, pp. 206, 214), et pour avoir autorité sur les roturiers qui habitaient leurs terres, les seigneurs fonciers n'avaient plus besoin d'invoquer la foi jurée, l'hommage personnel ; il suffisait que ces hommes fussent « levants et couchants » sur leurs terres pour se trouver, jusqu'à preuve contraire, soumis à leur pouvoir. On en vint ainsi à supprimer dans ces concessions roturières tout

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ce qui impliquait un lien personnel, notamment l'hommage, à réduire le contrat à des prestations réelles et à des stipulations pécuniaires qui lui donnaient un caractère assez différent de son caractère primitif pour justifier une dénomination nouvelle. — Toutefois, il importe de remarquer que les fiefs roturiers ne disparurent pas entièrement. Dans quelques régions de la France, notamment en Languedoc, en Bretagne et en Normandie, le mot fief conserva son ancienne acception, et la censive resta inconnue. Même dans le Parisis et la région environnante, on donnait encore à la fin du XIIIe siècle le nom de *fiefs vilains* à des concessions roturières (V. *les Constitucions démenées el Châtelet de Paris*, § 65). Aussi pour éviter tout équivoque, quand on voulait parler d'une concession noble, ajoutait-on souvent au mot fief une épithète qui indiquait cette qualité (*franc-fief*, *fief noble*).

2° Tout en gardant d'une manière à peu près exclusive le nom de fiefs, les concessions faites à charge d'hommage et de service noble perdirent aussi quelque chose de leur caractère primitif. Sans disparaître entièrement comme dans les concessions roturières, le lien personnel s'atténua sensiblement, et le lien réel prit une importance qui en fit l'élément principal du contrat de fief. Trois circonstances paraissent avoir, plus que toute autre cause, influé sur cette transformation. La première est la coutume universellement établie au XIIe siècle, en vertu de laquelle tout fief fut considéré comme héréditaire. Sans doute le renouvellement de l'hommage, le payement du droit de relief, rappelaient le lien personnel qu'il fallait renouer ; mais on s'habitua à y voir surtout une forme traditionnelle et une exigence fiscale ; au fond, c'était le fief lui-même qui, dans la famille du vassal originaire, perpétuait vraiment le contrat et assurait au suzerain la foi et les services du nouveau vassal. La seconde cause fut l'influence considérable exercée par l'Église comme propriétaire foncier. Les monastères, les évêchés et les chapitres avaient des vassaux et se trouvaient eux-mêmes soumis, comme détenteurs de fiefs, aux obligatons de la vassalité (V. FÉODALITÉ, p. 213). Or, entre ces communautés et leurs vassaux ou leurs suzerains, le lien personnel ne pouvait être vivace ; les rapports féodaux n'étaient point fondés sur cette fidélité d'homme à homme qui impliquait un dévouement absolu et des services spontanés, mais sur des stipulations écrites et précises empruntées aux anciennes conventions de précaire. Dans les contrats de fief où un établissement ecclésiastique intervenait comme suzerain ou comme vassal, l'acte essentiel n'était pas la prestation de foi, mais la promesse formelle d'un service déterminé, garantie par des clauses résolutoires. Il faut, en troisième lieu, tenir compte de la multiplication et de la complication des liens féodaux, qui se produisit pendant le cours du XIIe siècle, principalement dans les grands fiefs où le suzerain cherchait, pour mieux asseoir son autorité, à établir un lien direct entre lui et ses arrière-vassaux (V. FÉODALITÉ, p. 221). Il arrivait souvent qu'un vassal avait plusieurs seigneurs ; la foi due à chacun d'eux était, par là même, moins sûre et moins complète. D'autre part, les guerres régionales, les expéditions lointaines exigeaient une plus forte levée de combattants et de deniers. L'essentiel pour le haut baron n'était donc plus de s'assurer le dévouement personnel du vassal, mais d'avoir un nombre de soldats et un chiffre de revenus proportionnés à l'importance du fief concédé. De ces causes diverses il résulta que dès le commencement du XIIIe siècle, dans le plus grand nombre des contrats de fief, au service personnel illimité qui procédait de la foi, se substituèrent d'une manière exclusive les charges réelles et les obligations fixes qui correspondaient au bien concédé. L'engagement d'homme à homme n'eut plus qu'un caractère abstrait et une valeur de pure forme. Les droits et les devoirs réciproques du vassal et du seigneur furent rattachés à la concession réelle. Le service militaire du vassal, son service de cour, les aides dont il était tenu, l'office dont il était investi, réglementés par des clauses expresses ou par la coutume locale, toujours proportionnés à l'importance du fief, apparurent comme des charges foncières, au même titre que les droits d'investiture, de relief, de gite et de procuration. Désormais, en droit comme en fait, ce fut le fief lui-même qui devint la base du contrat féodal et le lien véritable entre le vassal et son suzerain (V. FÉODALITÉ, pp. 192, 193).

Ces observations générales expliquent la plupart des modifications qui s'introduisirent du XIIe au XIIIe siècle dans le droit des fiefs. On sait que par cette dernière expression il faut entendre, non pas un corps de droit précis et complet (comme les *Libri feudorum* qui formaient alors la coutume écrite de l'Italie du Nord), mais un ensemble d'usages généraux que la jurisprudence des cours féodales, quelques règlements royaux ou seigneuriaux, les compilations et les traités de plusieurs légistes (*Conseil* de Pierre de Fontaine, *Etablissements* dits de saint Louis, *Coutumes de Beauvoisis*, par Ph. de Beaumanoir, etc.), avaient fait prévaloir dans la pratique et dont l'application doit être présumée toutes les fois qu'on n'a pas la preuve d'un usage ou d'une stipulation contraire.

La distinction fondamentale qui excluait de la catégorie des fiefs toute concession à charge de services roturiers eut pour effet de restreindre le nombre des personnes capables de posséder une tenure féodale. Les fiefs impliquant désormais un service noble ne pouvaient plus, en principe, être tenus que par des gentilshommes ou par des dignitaires ecclésiastiques et des seigneuries municipales jouissant des mêmes privilèges que la noblesse. Conformément à ce principe, une ordonnance royale du XIIIe siècle, dont parle Beaumanoir, mais dont on ne connaît ni la date ni le texte, défendit expressément aux roturiers de tenir fief dans le domaine de la couronne. Toutefois la royauté, intéressée à favoriser le mouvement qui relevait de plus en plus depuis le XIIe siècle la condition sociale de la bourgeoisie, effaça presque entièrement cette prohibition par les ordonnances de 1273 et 1275, plusieurs fois renouvelées au XIVe siècle. Les non-nobles furent autorisés à détenir les fiefs qui leur advenaient soit par succession, soit par mariage, ou qu'ils avaient achetés depuis plus de vingt ans ; quant à ceux qui ne rentraient pas dans l'une de ces trois catégories, ils ne purent les conserver qu'à la condition de les desservir convenablement (*ad servitium competens*) ou de payer à leur suzerain une indemnité qu'on appela plus tard droit de *franc-fief*. — Les églises et les abbayes restèrent en principe capables de tenir des fiefs, à la condition de fournir au suzerain un vicaire (avoué ou vidame), c.-à-d. un chevalier qui acquittait en leur lieu et place les obligations vassaliques, et de payer en outre un droit d'*amortissement* (V. ce mot) pour indemniser le suzerain de la perte des droits de mutation dont il se privait en acceptant un vassal qui n'aliénait ni ne mourait (cf. ordon. de 1275).

La persistance de l'élément personnel dans le contrat de fief était marquée par le maintien de l'*hommage*, qui se prêtait dans la même forme que précédemment, « de bouche et de mains (*osculo et dextra*) ». Mais comme si cet engagement personnel n'avait plus par lui-même une force suffisante, on y ajouta dans le courant du XIIe siècle (sans doute par imitation des contrats formés en cour d'Eglise) un serment de fidélité que le vassal prononçait, après l'hommage, en posant la main sur l'évangile ou sur des reliques : c'est ce qu'on appelait la *foi*. Les anciens feudistes distinguaient soigneusement ces deux actes. L'hommage était exclusivement propre au contrat féodal ; c'était, par excellence, l'acte de vassalité, celui qui exprimait solennellement la dépendance de l'homme et la subordination de sa terre à l'égard de la personne et de la terre du suzerain. La foi avait un caractère moins spécial ; ce n'était plus, comme l'ancienne fiance (*fides*, *fiducia*), l'engagement individuel, l'association privée et presque familiale de deux hommes dont l'un se mettait sous la protection de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'autre : c'était, d'une manière générale, l'acte solennel par lequel on promettait, sous la garantie religieuse du serment, d'observer les devoirs auxquels on était soumis. Mais ces devoirs pouvaient être tantôt les devoirs étroits du vassal, tantôt les devoirs plus larges du sujet. Dans le contrat de fief, la foi s'appliquait aux obligations féodales résultant de l'hommage; mais, en dehors de ce contrat, elle s'appliquait aussi aux obligations générales dont tout sujet, avant les temps féodaux, était tenu envers le pouvoir central, et que chaque seigneur dans ses domaines, les rois capétiens dans toute l'étendue du royaume, s'efforçaient d'imposer à ceux qui n'étaient point leurs vassaux : dignitaires ecclésiastiques, propriétaires d'alleux, bourgeois et vilains (V. Féodalité, pp. 207, 219, et 221). En outre, l'hommage était caractéristique de la personne noble comme de sa terre noble : c'est pourquoi les roturiers qui possédaient des fiefs n'étaient pas admis, bien que vassaux, à prêter l'hommage et se bornaient à jurer fidélité à leur suzerain. — L'hommage et foi était dû par le vassal en personne (sauf le mineur et la femme mariée qui étaient représentés l'un par son baillistre, l'autre par son mari); il était exigible, non seulement quand le fief était concédé, mais toutes les fois qu'il y avait un changement (par suite d'aliénation ou de transmission héréditaire) dans la personne du seigneur ou dans celle du vassal. On trouvera au mot Hommage des détails complémentaires sur les conditions particulières, les délais et les formes diverses de cet acte.

Ce qui se manifeste surtout dans les règles nouvelles auxquelles se trouva soumis le contrat de fief dans l'usage général du XIIIe et du XIVe siècle, c'est la prédominance de l'élément réel. Les formalités de la concession, le droit appartenant au vassal sur le bien concédé, le soin avec lequel sont déterminés les services de guerre et de justice ainsi que les prestations pécuniaires, les voies de procédure qui ont pour objet d'en assurer l'exécution, tout concourt à montrer que, pour le seigneur comme pour le vassal, ce qui a désormais le plus d'importance ce n'est pas le bien personnel, ce sont les droits utiles que le fief confère à l'un, les services et les profits qu'il garantit à l'autre. — 1° *Tradition du fief.* L'investiture continua à se faire en forme symbolique jusqu'à la fin du XIIIe siècle, époque où la remise des symboles matériels fut habituellement remplacée par la perception de droits pécuniaires (droit de gants, esporle, roncin de service). Mais en outre l'investiture était constatée par écrit (lettres de fief), et la monstrée d'héritage, qui devait avoir lieu dans les quarante jours suivants, était habituellement remplacée, depuis le XIIIe siècle, par l'*aveu et dénombrement*, déclaration écrite, relatant la consistance du fief, son étendue et ses charges. On rendait ainsi plus facile et plus sûre, en cas de contestation, la preuve des biens concédés, des droits retenus, des services stipulés. — 2° *Droit du vassal sur le fief.* On a vu comment ce droit, qui ne comportait à l'origine qu'une jouissance personnelle et viagère, s'était, depuis le XIe siècle surtout, progressivement étendu et consolidé; au XIIIe siècle il était devenu, en fait, héréditaire et aliénable, par conséquent patrimonial. Le vassal pouvait transmettre à ses héritiers légitimes le bien inféodé; il pouvait le donner ou le léguer, le vendre, le bailler à cens, même le sous-inféoder. Sans doute ces pouvoirs étaient subordonnés à certaines conditions dans lesquelles on retrouvait la trace du caractère personnel et viager des concessions primitives (V. Abrègement, Amortissement, Inféodation, Lods et Ventes, Relief, Retrait féodal et Féodalité, p. 240). Mais, malgré ces restrictions, le droit du vassal n'avait plus le caractère précaire de l'ancienne *vestitura;* il s'était en fait tellement rapproché de la pleine propriété que les jurisconsultes du XIIIe siècle l'y assimilèrent en théorie. Construisant avec une terminologie pseudo-romaine un système juridique approprié aux nécessités de leur temps, ils admirent que, dans la concession féodale, la propriété du sol se dédoublait en deux domaines, l'un *direct* qui restait au seigneur, l'autre *utile* qui passait au vassal; ce dernier domaine était sans doute inférieur et subordonné au premier que l'on qualifiait d'*éminent;* mais, ce qui était important, c'est qu'on voyait déjà en lui une forme du droit de propriété : de cette idée devait sortir plus tard la transformation juridique du fief en propriété libre. — 3° *Services dus par le vassal.* Les devoirs généraux de fidélité et d'assistance étaient toujours, en théorie et dans les formules solennelles du contrat, les obligations essentielles du vassal; dans quelques fiefs, appelés fiefs d'honneur ou d'hommage, elles étaient même les seules dues par lui. Mais ces devoirs n'avaient guère qu'un caractère moral et abstrait; en pratique, dans la plupart des fiefs, les obligations principales, celles en vue desquelles la concession avait été faite, étaient des services positifs et matériels : le service militaire, le service de justice ou de cour, le service de conseil, enfin diverses contributions pécuniaires, sous forme d'aides ou de droits de mutation. On a vu au mot Féodalité (pp. 215, 216) en quoi consistaient ces divers services, et comment, pour en assurer l'acquittement intégral et régulier au cas où le vassal mourait en laissant plusieurs héritiers ou un héritier mineur, on avait, à la fin du XIIe siècle, introduit dans le régime successoral des fiefs la règle du droit d'aînesse et substitué le bail à la garde seigneuriale. Ce qu'il importe de remarquer ici, c'est qu'au XIIIe et au XIVe siècle les services féodaux étaient mieux définis et plus soigneusement réglementés qu'auparavant. En ce qui concernait le service militaire, les formes de l'hommage (lige ou plane) et les stipulations des lettres de fief déterminaient quelles seraient sa durée, sa nature, l'étendue des charges qu'il comportait, s'il serait dû personnellement, s'il pourrait être rempli par un représentant (comme cela avait lieu pour les femmes, les clercs, les fonctionnaires publics) ou s'il serait remplacé par une indemnité (comme dans le fief-office ou les fiefs tenus par des roturiers). En ce qui concernait les services pécuniaires, les aides furent généralement limités aux quatre cas traditionnels; le relief (peu à peu restreint aux successions collatérales) fut fixé dans la plupart des coutumes au revenu du fief pendant une année, le droit d'amortissement à deux ou trois années du revenu (cf. ordon. de 1275), le droit de vente à un cinquième du prix (quint); les droits de gîte et de procuration furent partout convertis en argent. — 4° *Sanctions.* Pendant la première période féodale, si le vassal manquait à sa foi et aux devoirs qui en découlaient, la sanction était la rupture de la foi, qui entraînait comme conséquence pénale la saisie et la confiscation de ses biens, sans distinguer ses fiefs de ses alleux. Mais lorsque le contrat féodal consista principalement en une concession de fief à charge de services définis, la sanction des devoirs vassaliques fut limitée à la reprise du fief concédé. En cas de simple négligence (retard dans la prestation de foi et d'hommage ou dans l'aveu et dénombrement, manquement au service de guerre et de cour), le seigneur se bornait à saisir le fief et à en percevoir les revenus, jusqu'à ce que la négligence fût réparée. En cas de faute grave (désaveu par refus d'hommage ou par aveu d'un autre seigneur, crime de félonie), le seigneur faisait prononcer par la cour féodale la confiscation du fief qu'il réunissait à ses domaines. Cette confiscation n'avait pas un caractère pénal, mais n'était que l'application d'une clause résolutoire, qui était réputée sous-entendue dans le contrat de fief comme dans tout contrat synallagmatique; aussi, par analogie avec la *lex commissoria* du droit romain, les légistes lui avaient-ils donné le nom significatif de *commise* (V. ce mot). Ce qui achève de montrer la corrélation étroite qui s'était établie entre la concession réelle et les devoirs féodaux, c'est que le vassal qui trouvait trop onéreuses les charges dont il était tenu, n'avait pour être quitte de tout service qu'à remettre son fief au seigneur; il cessait par là même d'être son vassal.

Après avoir déterminé quel était d'une manière générale le caractère du fief pendant la seconde période féodale, il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

reste à indiquer brièvement les principales espèces de fiefs dont il est fait mention dans les actes privés et les coutumes de cette période. On laissera de côté les nombreuses distinctions et sous-distinctions, plus théoriques que pratiques, qu'y ont mêlé les feudistes des XIVe et XVIe siècles et sur lesquelles on peut consulter les glossaires de Ducange, de Ragueau et de Laurière.

La division capitale à établir est celle des fiefs *avec seigneurie* et des fiefs *sans seigneurie*, les premiers étant beaucoup moins nombreux que les seconds (V. sur les origines diverses de la seigneurie le mot FÉODALITÉ, pp. 205, 206). Le vassal à qui était conféré un fief avec seigneurie acquérait, indépendamment des droits réels sur la terre concédée, qui dérivaient du contrat de fief, des pouvoirs administratifs, judiciaires et financiers plus ou moins étendus sur les habitants de cette terre ; outre ses droits fonciers, il avait des droits seigneuriaux, dont les principaux et les plus lucratifs étaient les droits de justice et les droits fiscaux en argent ou en nature (V. FÉODALITÉ, pp. 217, 218). Au contraire, le tenancier noble, qui n'était pas seigneur, n'avait dans son fief aucun pouvoir administratif, judiciaire ou financier ; ces pouvoirs restaient aux mains de son suzerain. C'est en ce sens qu'il faut entendre la célèbre maxime de Loisel : « Fief, ressort et justice n'ont rien de commun ensemble » ; la justice n'était pas impliquée par le fief, bien qu'elle y fût souvent réunie. Toutefois, cela n'était vrai que de la justice *seigneuriale ;* il y avait, au moyen âge, une autre forme de la justice, que les feudistes ont appelée justice *féodale* ou justice *foncière*, et qui pouvait appartenir au feudataire, même quand son fief ne comportait aucune seigneurie. Car c'était une règle du droit féodal, dont on a déjà vu l'application dans le service de cour, que tout propriétaire foncier par qui était concédée une tenure immobilière, fief ou censive, retenait par devers lui avec le domaine éminent le droit exclusif de connaître de tous les litiges relatifs à cette tenure ; le feudataire, qui sous-inféodait ou baillait à cens une partie de son fief, acquérait donc sur son vassal ou son censitaire une juridiction qui faisait partie de ses droits de suzerain ou de seigneur censier. Les fiefs-seigneuries se subdivisaient en deux grandes catégories, les fiefs *simples* qui ne comportaient aucune qualification honorifique, et les fiefs *de dignité* auxquels était attaché un titre nobiliaire, duchés, comtés, vicomtés, baronnies, châtellenies, fiefs de chevalier ou de haubert, fiefs de vavasseur, d'écuyer, de sergent, etc. — Les autres distinctions les plus importantes concernaient : 1° l'origine du fief ; on appelait fief *vrai* celui qui provenait de la concession gratuite du seigneur, fief *de reprise* celui qui consistait dans la soumission d'un alleu à la mouvance d'un seigneur ; 2° la mouvance : le fief *plain*, *proche*, *nûment tenu*, qui impliquait seulement la mouvance directe du suzerain sur le vassal, s'opposait à l'*arrière-fief*, qui impliquait deux mouvances superposées (sur les rapports du suzerain avec l'arrière-vassal, V. FÉODALITÉ, p. 221) ; on appelait fief *en l'air* celui qui ne consistait qu'en un domaine éminent, ne se rattachant à aucune possession territoriale, comme le fief d'un vassal qui avait sous-inféodé la totalité de sa terre, sans retenir d'autre droit que l'hommage et les services féodaux ; 3° la nature du bien concédé : c'est ainsi qu'aux fiefs *en terre* et aux fiefs *en titre d'office*, on opposait les fiefs *de revenue* consistant en rentes ou pensions assignées sur le trésor d'un seigneur ; 4° l'utilité que le seigneur retirait du fief : on distinguait le fief *d'honneur* qui devait seulement foi et hommage, sans aucun service, et le fief *de profit*, dans lequel le seigneur avait retenu des droits utiles sous forme de services personnels ou pécuniaires ; 5° l'étendue des obligations du vassal : sous ce rapport, le fief *plain* ou ordinaire s'opposait au fief *lige* ou fief *de corps*, dans lequel le vassal devait un service militaire personnel et illimité (V. HOMMAGE) ; au fief *jurable et rendable*, dont le vassal devait, en cas de guerre, mettre ses châteaux et places fortes à la disposition du seigneur ; au fief *de danger*, dont le vassal était exposé non seulement à la saisie, mais à la commise, s'il en prenait possession avant d'avoir prêté foi et hommage ; au fief *abonné* dans lequel les droits de mutation étaient convertis en rentes ou redevances annuelles, etc.

TROISIÈME PÉRIODE : XVe-XVIIIe SIÈCLES. — Au XVe siècle, la féodalité ayant perdu tout pouvoir politique était tombée en pleine décadence : il ne subsistait plus, sous ce nom, qu'une classe privilégiée et un état particulier de la propriété foncière. Comme le régime dont il était l'institution la plus caractéristique, le fief subit pendant cette troisième période une dernière transformation qui lui enleva ses traits les plus saillants et rapprocha sensiblement cette tenure des autres formes de la propriété. La cause principale des concessions féodales avait été pendant les siècles précédents de procurer aux seigneurs, au prix d'une terre ou d'une rente en argent, les services de guerre et de justice qui étaient les éléments de leur puissance militaire et administrative. Or l'abolition des guerres privées, l'insuffisance de l'ost pour les expéditions lointaines et de longue durée, la substitution graduelle dans l'armée royale des soldats mercenaires aux chevaliers, avaient peu à peu rendu inutile le service militaire du vassal, partout transformé en redevance pécuniaire. En même temps, le développement des justices royales et les prescriptions formelles de la royauté avaient amené les seigneurs à remplacer dans leurs justices féodales les hommes d'épée par des hommes de loi, plus aptes à comprendre et à appliquer le droit qui se compliquait de jour en jour ; d'où la suppression et la conversion en argent du service de justice. Les obligations vassaliques qui avaient le caractère de services publics, ayant ainsi perdu toute raison d'être, il ne resta plus que les obligations d'ordre privé : fidélité personnelle et services pécuniaires. Dès lors, les concessions féodales, qui se distinguaient principalement des tenures roturières par la noblesse des services stipulés, leur ressemblèrent singulièrement, quand les unes comme les autres n'eurent pour effet que de créer des obligations pécuniaires ; la seule différence importante qui subsista fut la foi et hommage, toujours caractéristique de la tenure noble.

Pendant cette dernière période, les fiefs de création nouvelle furent donc extrêmement rares ; et les anciens fiefs qui subsistèrent « par la force des traditions, par l'attachement aux profits pécuniaires qu'on en retirait, par la vanité qu'on éprouvait à se dire le vassal d'un seigneur », furent profondément transformés dans leur nature juridique, comme ils l'étaient déjà dans leur importance sociale. Ce résultat fut l'œuvre d'un long travail doctrinal qui modifia peu à peu la jurisprudence des parlements en matière de fiefs. Les juristes du XVIe siècle (Alciat, Cujas, Dumoulin), appliquant au contrat de fief la législation du Bas-Empire romain, cherchèrent par des raisonnements subtils et des théories plus ingénieuses que fondées, à l'assimiler tantôt aux constitutions de servitudes prédiales (fonds dominant, fonds servant), tantôt à l'emphytéose (domaine direct, domaine utile). D'autres allèrent plus loin et assimilant le fief au *bail à rente foncière* (V. ce mot) firent prédominer le droit du vassal sur celui du seigneur. On a vu précédemment que, dès le XIIIe siècle, on reconnaissait à l'un comme à l'autre un droit de propriété *sui generis* sur le fief concédé, mais que le droit direct du seigneur l'emportait sur le droit utile du vassal ; le premier était la véritable propriété, le domaine éminent, le second n'en était qu'un démembrement. Peu à peu, à mesure que le temps consolidait en fait la position du vassal, la doctrine inverse tendit à prévaloir, malgré les résistances des feudistes, tels que d'Argentré, qui représentaient le vieil esprit féodal. Dumoulin soutint que le domaine direct du seigneur n'était pas essentiel au contrat de fief et que l'on pouvait y renoncer, à la condition de réserver la fidélité. Puis on s'avisa que dans le bail à rente le preneur acquérait la propriété exclusive du fonds sous la réserve du droit réel de rente que se réservait l'aliéna-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

teur, et qu'il en pouvait ainsi dans le fief. Enfin, dès la seconde moitié du XVIIe siècle et surtout au XVIIIe, l'opinion commune, vulgarisée par Pothier, fut que le domaine utile du vassal constituait la propriété véritable, et que le domaine direct du seigneur, la directe, comme on disait alors, n'était, en dernière analyse, qu'un droit de servitude réelle. Il se produisit donc peu à peu, dans la doctrine, « comme une expropriation lente du seigneur au profit du vassal ». On sait que la même évolution juridique s'opérait en même temps pour les autres tenures foncières, la censive, l'emphytéose, le droit de superficie. La doctrine des jurisconsultes préparait ainsi lentement, mais à coup sûr, l'œuvre de la Révolution.

Dans ce dernier état du droit féodal, on définissait le fief « une concession gratuite, libre et perpétuelle d'une chose immobilière ou réputée telle, avec translation du domaine utile, et réserve de la propriété directe, *à charge de fidélité* et de prestation de services ». (Pothier, *Des Fiefs*, n° 7). L'obligation de fidélité était la marque qui distinguait le fief des autres concessions foncières dans lesquelles il y avait aussi réserve de la directe et prestation de services. La forme de l'inféodation était restée solennelle; le vassal se présentait nu-tête, sans épée, tantôt agenouillé, tantôt debout, suivant les coutumes ; l'hommage et foi se confondait avec l'investiture dans une « reconnaissance de la tenure en fief ».

Outre le droit à la fidélité de son vassal, auquel correspondait le devoir « d'amitié et de protection », le seigneur avait, comme attributs de la directe qu'il s'était réservée : 1° le droit de percevoir les *profits* du fief, c.-à-d. le *relief*, évalué à une année de revenu et dû à chaque mutation de vassal, mais seulement par les héritiers, légataires ou donataires en ligne collatérale, et le *quint* (1/5) du prix perçu en cas de vente, échange, bail à rente foncière; 2° le droit éventuel de reprendre le domaine utile par le *retrait féodal*, la *saisie* ou la *commise*. Le retrait pouvait être exercé en cas de vente du fief, à charge d'en rembourser le prix à l'acquéreur ; il se faisait par voie d'action directe, par voie d'exception opposée à l'acquéreur quand il voulait prêter hommage, ou par voie de saisie féodale. La saisie avait lieu « faute d'homme », quand l'hommage n'était pas prêté dans les délais, ou « faute de dénombrement » dans les quarante jours après l'hommage ; dans le premier cas, le seigneur redevenait temporairement propriétaire du fief et en percevait les revenus ; dans le second, il n'avait que la détention et devait compte des fruits. Le non-payement des profits ne donnait pas lieu à la saisie, mais seulement à une action civile personnelle. La commise ne s'exerçait que dans les cas où le vassal manquait à sa foi par désaveu ou félonie ; elle devait être demandée en justice, et la jurisprudence lui appliquait les règles romaines à l'action d'injures (V. COMMISE). En cas de déloyauté, le seigneur était lui-même soumis à une action semblable et perdait tous les droits attachés à sa directe féodale, qui passaient à son propre suzerain.

Sous l'obligation de payer les profits et de remplir ses devoirs de fidélité, le possesseur du fief jouissait sur sa tenure de droits fort étendus. Il pouvait l'aliéner, l'hypothéquer, la sous-inféoder, la bailler à cens. Mais il ne pouvait transformer son fief en alleu, ni le démembrer au préjudice et sans le consentement de son seigneur, à moins de retenir par devers lui ou de transférer à l'acquéreur partiel toute la foi et hommage indivisément, de façon à ne pas altérer le rapport féodal (V. JEU DE FIEF). Le possesseur d'un fief, ayant la plupart des droits qui composent la pleine propriété, se considérait en fait comme le propriétaire véritable et légitime de sa tenure. Les restrictions que lui imposait la directe seigneuriale n'apparaissaient plus que comme une servitude gênante et surannée dont sa terre devait être affranchie. Cette libération du sol fut l'œuvre de la Révolution.

Les tenures féodales furent supprimées en France par les lois abolitives de la féodalité que votèrent successivement l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention. Le décret du 15 mars 1790 abolit, à la fois dans le fief et dans la censive, l'aveu et dénombrement, la saisie, la commise, le retrait et le droit de retenue seigneuriale. Il ne resta plus de la directe féodale que les droits utiles, les profits. Encore ces droits étaient-ils modifiés dans leur caractère : assimilés aux simples rentes et charges foncières, ils ne pouvaient plus être réclamés que par les actions civiles du droit commun et se trouvaient soumis à la même prescription que les immeubles ; enfin ils étaient déclarés rachetables moyennant une indemnité (décret du 3 mai 1790). L'Assemblée législative alla plus loin et supprima sans indemnité les droits de mutation qui étaient les seuls profits pécuniaires de l'ancien contrat de fief (décret du 18 juin-16 juil. 1792). Enfin la Convention s'efforça, mais vainement, par le décret du 17 juil. 1793, qui ne reçut qu'une exécution incomplète, de faire disparaître jusqu'à la trace juridique des anciens fiefs, en ordonnant le brûlement des titres et contrats féodaux (V. FÉODALITÉ, p. 228).

Ch. MORTET.

BIBL. : V. la bibl. du mot FÉODALITÉ, et notamment les ouvrages cités de BRUSSEL (1725), GUYOT (1751, 1784), B. GUÉRARD (1836-56), CHAMPIONNIÈRE (1846), E. GARSONNET (1879), E. CHÉNON (1881), P. VIOLLET (1881-1886), J. FLACH (1886-93), E. GLASSON (1892), A. LUCHAIRE (1892). — Ajouter : DUMOULIN, *Traité des fiefs*, 1773, éd. Henrion de Pansey. — POTHIER, *Traité des fiefs*, 1768. — HERVÉ, *Théorie des matières féodales*, 1785. — Henrion DE PANSEY, *Dissertations féodales*, 1789.

FIEF-SAUVIN (Le). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Montrevault; 1,792 hab.

FIEFFES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. de Domart; 272 hab,

FIEFS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 701 hab.

FIEL DE BŒUF (Chim. indust.). Le fiel de bœuf, connu aussi sous le nom de *bile* ou *amer*, est un liquide jaune verdâtre, légèrement visqueux, d'une odeur particulière et à réaction alcaline, sécrété par le foie de cet animal. Sa densité varie de 1,020 à 1,027. Constitué principalement par les sels sodiques des acides glycocholique, glaucocholique, etc., il renferme en outre de la cholestérine, de la choline, des graisses et des pigments, des palmitates et oléates, des sels minéraux, tels que des chlorures et phosphates de soude, de potasse et de chaux. Les 10 à 13 % de matières solides contenues dans le fiel de bœuf donnent à la calcination 12,5 % de matières minérales ; ses matières minérales renferment, d'après Weidensbuch :

Sel marin	27,70
Phosphate de soude	16,00
Phosphate de potasse	7,50
Phosphate de chaux	3,02
Phosphate de magnésie	1,52
Oxyde de fer	1,52
Silice	0,36

Dans le commerce, on conserve ou plutôt on retarde la putréfaction de l'amer de bœuf en l'additionnant d'un peu d'éther acétique (d'après Gagnage). Le fiel de bœuf est très employé dans la petite industrie des teinturiers dégraisseurs et dans l'économie domestique pour dégraisser les étoffes de laine de nuances fugaces; il agit comme un véritable savon ; le tissu est passé à froid dans une solution de fiel à raison d'une vésicule ou poche biliaire pour 12 à 15 m. d'étoffe, soit environ 2^kg5 de laine ; on rince plusieurs fois à l'eau pure et on apprête. Ch. GIRARD.

FIEL DE TERRE (Bot.). Nom vulgaire du *Fumaria officinalis* L. (V. FUMETERRE).

FIELD (Nathaniel), acteur et auteur dramatique anglais, né à Londres en 1587, mort à Londres en févr. 1633. Dès 1600 il appartenait au théâtre et jouait dans *Cynthia's Revels* de Ben Jonson. Il continua à jouer avec grand succès plusieurs pièces du même auteur et celles de Beaumont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et Fletcher. Il fit partie des comédiens du roi. Field a composé quelques comédies : *A Woman is a weather-cock* (1612, in-4) ; *Amends for Ladies* (1618, in-4), entre autres, qui inclinent à la satire et ont une réelle valeur.

FIELD (John), pianiste et compositeur anglais, né à Dublin le 16 juil. 1782, mort à Moscou le 11 janv. 1837. Il fut à Londres l'élève de Clementi, avec lequel il fit en 1802 un voyage à Paris, à Vienne et en Russie. Il se fixa à Moscou (1820) et, après un voyage à Londres et en Italie marqué de vifs succès, il y revint (1836). Les qualités du jeu de Field étaient l'élégance, le charme, la belle qualité du son. Il a composé pour le piano sept concertos avec orchestre, un quintette, deux divertissements avec instruments à cordes, quatre sonates, des variations, rondos et fantaisies, surtout des nocturnes, forme dont il fut l'inventeur et dans laquelle il servit de modèle à Chopin. Sur les vingt nocturnes de Field qui ont été publiés, douze seulement avaient reçu ce titre de leur auteur. M. Brenet.

Bibl. : F. Liszt, *Uber J. Field's Nocturne*; Hambourg, 1859, in-8.

FIELD (Barron), écrivain anglais, né à Londres le 23 oct. 1786, mort le 11 avr. 1846. Avocat à Londres, il s'était trouvé de bonne heure en relation avec Charles Lamb qui le protégea et le fit entrer dans le cercle littéraire des Coleridge, Wordsworth, Hazlitt, Hunt, etc. Il collabora au *Reflector* de Hunt, devint critique dramatique du *Times*, écrivit dans la *Quarterly Review*, puis, trouvant peu de profits dans la littérature, obtint le poste de juge à la cour suprême de Nouvelle-Galles du Sud en 1816. Revenu en Angleterre en 1824, après avoir fort mal réussi dans la magistrature, il donna au *London Magazine* (1822-25) un journal de ses voyages. Il reprit sa place au barreau, et en 1830 il était juge de paix à Gibraltar où il eut des démêlés retentissants avec Benjamin Disraeli. On a de Field : *Analysis of Blackstone's commentaries* (1811, nombreuses éditions) ; *Hints to witnesses in courts of Justice* (1815), satire qu'il publia sous le pseudonyme de *A Barrister ; First Fruits of Australian poetry* (1819), poésies ; *Geographical Memoirs on New South Wales* (1825) ; *A Vindication of the practice of not allowing the council for Prisoners accused of felony to make speeches for them* (1828), etc. Il publia pour la *Shakspeare Society* plusieurs ouvrages de Thomas Heywood. R. S.

FIELD (Edwin-Wilkins), jurisconsulte et artiste anglais, né en 1804, mort en 1871. Membre de la maison Taylor, Sharpe et Field, *solicitors* (avoués) à Londres, il s'employa activement à différentes réformes dans la législation des compagnies par actions et à celle des frais de justice. Il obtint, pour les unitariens, à la secte desquels il appartenait, la légalisation de leurs titres de propriété antérieurs à 1813, époque où la tolérance légale avait été accordée à la secte ; il contribua puissamment aussi à la loi de 1862 sur la propriété artistique. Field qui, dès sa jeunesse, avait pris le goût des arts dans la société de Robert Roscoe, occupait ses loisirs à dessiner et à enseigner le dessin aux ouvriers. Il aida Henry Crabb Robinson à former la « Flaxman Gallery », de « University College », et fut un des fondateurs de la « Slade School of Art ». Field a laissé un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels on peut citer : *Observations of a Solicitor on Defects in the System of the Equity Courts* (1840) ; *Observations of a Solicitor on Liability Paternships* (1854), et une *Correspondance* entre lui et C.-G. Loring sur les *Relations présentes entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis* (Boston, 1862). B.-H. G.

FIELD (David-Dudley), jurisconsulte américain, né à Haddam (Connecticut) le 13 févr. 1805. Field est entré au barreau de New York en 1828. Son nom se trouve lié surtout aux diverses réformes législatives qui ont été faites aux Etats-Unis vers le milieu de ce siècle. En 1847, il fit partie de la commission qui prépara le nouveau code de procédure, et les modifications qu'il proposa furent adoptées dans l'Etat de New York et dans plusieurs autres, et eurent de l'influence sur les réformes introduites dans la procédure de la Grande-Bretagne et de ses colonies. En 1857, il a présidé la commission chargée de préparer un code civil, un code pénal et un code politique. En 1866, il a présenté à l'Association britannique des sciences sociales un projet de revision du droit international, et provoqué la nomination d'une commission de jurisconsultes pour s'occuper de la question. Il a publié un projet de code international : *Outlines of an international code* (1873) et plusieurs pamphlets politiques. G. R.

FIELD (Cyrus-West), industriel américain, né à Stockbridge (Massachusetts) le 30 nov. 1819, mort à Adsly Park, près de New York, en juil. 1892. Enrichi en douze années par la fabrication et le commerce du papier, il se retira des affaires en 1853 et se consacra dès lors tout entier à l'établissement du premier câble sous-marin entre l'Amérique et l'ancien continent. Il fut l'âme de l'œuvre, obtenant les autorisations, réunissant les capitaux, organisant les expéditions, qu'il suivit toutes depuis la première, en 1857, jusqu'à la dernière, en juil. 1866 (V. Câble, t. VIII, pp. 632 et 633). Il s'est ultérieurement occupé de la pose d'un câble semblable sous l'océan Pacifique, entre San Francisco et les îles Sandwich. L. S.

FIELD (Henry-Martin), publiciste américain, né à Stockbridge (Massachusetts) le 3 avr. 1822, frère du précédent. Pasteur à Saint-Louis (Missouri) en 1842, à West-Springfield (Massachusetts) en 1851. En 1854, il s'établit à New York où il acquit la propriété du journal *The Evangelist*. M. Field a beaucoup voyagé. En 1847, il a passé plus d'un an en Europe, de même en 1858, puis en 1867 où il fut délégué à l'Eglise libre d'Ecosse et à l'Eglise presbytérienne d'Irlande ; en 1875-1876 il a fait le tour du monde, et il est allé en Orient en 1881-1882. Chacun de ces voyages a été l'occasion d'ouvrages intéressants, qui ont obtenu en Amérique un succès considérable. Citons de lui : *The Good and the Bad in the Roman catholic Church* (1848) ; *The Irish Confederates ; a history of the rebellion of 1798* (1851) ; *Summer Pictures from Copenhagen to Venice* (1859) ; *History of the atlantic Telegraph* (1866) ; *From the lakes of Killarney to the Golden Horn* (1877) ; *From Egypt to Japan* (1880) (ces deux ouvrages ont eu un grand nombre d'éditions) ; *On the Desert, a visit to mount Sinaï* (1882) ; *Among the Holy Hills* (1883) ; *The Greek Islands and Turkey after the war* (1884) ; *Old Spain and new Spain ; Gibraltar ; The Southern States of America*, etc.

FIELDEN (John), homme politique anglais, né à Todmorden le 17 janv. 1784, mort à Skegness le 29 mai 1849. Fils d'un petit filateur, il fit son apprentissage dans l'usine paternelle qu'il dirigea après 1811 avec ses frères. Cette maison devint une des plus importantes d'Angleterre. Fielden, disciple convaincu de Cobbett, appuya activement le mouvement en faveur de la réduction des heures de travail et de la réforme parlementaire. Elu en 1832 membre du Parlement par le bourg d'Oldham, réélu en 1835, 1837 et 1841, il soutint ardemment la loi des dix heures de travail qui ne fut rejetée en 1846 que par une majorité de dix voix et il la fit adopter l'année suivante. Une statue en bronze lui a été élevée aux frais des ouvriers anglais dans l'hôtel de ville de Todmorden. On a de lui : *The Mischief and iniquities of paper money* (1832) ; *National Regeneration* (1834) ; *A Selection of facts and arguments in favour of the ten hours bill* (1845) ; *Speech on the Sugar duties* (1841). R. S.

Bibl. : Fishwick, *Genealogical Memorial of the family Fielden of Todmorden*, 1844. — Alfred, *History of the factory movement*, 1857.

FIELDING, comtes de *Denbigh* (V. ce nom).

FIELDING (Henry), littérateur anglais, né à Sharpham Park (Somerset) le 22 avr. 1707, mort à Lisbonne le 8 oct. 1754, membre de la famille des comtes de Denbigh.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Après avoir terminé son éducation à Eton, il fut envoyé à Leyde pour y étudier le droit. Grand, actif, avide de plaisirs et manquant de fortune pour satisfaire à tous ses appétits, il eut bientôt abandonné la jurisprudence. De retour à Londres, il fit du théâtre, ce qui était alors un moyen assez rapide de gagner de l'argent. Il débuta à Drury Lane en 1728 avec une comédie, *Love in several masques*, et composa successivement dix-huit pièces dont les plus remarquables sont : *Tom Thumb* (1730), *The Mock Doctor* (1732), *The Intriguing Chamber-Maid* (1734) et *The Wedding Day* (1743). Les poches pleines, Fielding reprit ses études juridiques, se fit inscrire au barreau (1740) et plaida quelque temps, mais sans succès. Il revint alors à la littérature, écrivit des pamphlets politiques, des articles de journaux, des romans qui lui valurent la célébrité qu'il n'avait pu conquérir ni au théâtre ni à la barre. En 1748, il avait été nommé juge de paix de Westminster, emploi qu'il remplit avec la plus grande conscience. Sa santé étant devenue fort précaire, il s'embarqua le 26 juin 1754 pour le Portugal où il mourut après un court séjour. — Fielding, un des créateurs du roman anglais, était spirituel, généreux jusqu'à la prodigalité, indulgent et moqueur. Le succès exagéré d'un roman de Richardson, *Pamela*, lui avait donné l'idée d'écrire *Joseph Andrews* (Londres, 1742, 2 vol.) où il protestait à sa manière contre l'austérité, la rigidité, la puritanisme de Richardson qui semblait toujours prêcher. *Joseph Andrews*, plein de naturel, de gaieté, de vie, obtint un succès sans précédent. Persistant dans cette voie, Fielding eut bientôt produit son chef-d'œuvre : *Tom Jones, or the history of a foundling* (1749) où il se donna la satisfaction d'arracher force masques hypocrites et de s'amuser des ridicules des puritains, tout en traçant d'admirables études de caractères. Il faut citer encore : *Amelia* (1751), bonne étude de mœurs domestiques ; *The Life of Jonathan Wild the great* (1743), amusante satire ; ses *Miscellanies* (1743, 3 vol.) et son *Journal of a voyage to Lisbon* (1755) où l'on retrouve toute la verve de sa jeunesse étrangement alliée à la mélancolie de sa fin prochaine. La première édition de ses *Œuvres complètes* a été donnée en 1762 par A. Murphy (Londres, 4 vol. in-4). Parmi les rééditions on peut mentionner celles de Londres, 1784, 10 vol. in-8, 1808, 14 vol. in-8, 1871, 10 vol. in-8. R. S.

Bibl. : Murphy, *Essay on life and genius of Fielding*, 1762. — F. Lawrence, *Life of H. Fielding* ; Londres, 1855. — Les biographies de Watson (1807), de Walter Scott (1821), de Roscoe (1840), de Dobson (1883), de Leslie Stephen (1889), etc.

FIELDING (Sarah), sœur du précédent, née à East Stour (Dorset) le 8 nov. 1710, morte à Bath en 1768. Elle a composé des poésies et quelques romans. Nous citerons : *The Adventures of David Simple in search of a faithful Friend* (1744) ; *The Cry* (1754), en collaboration avec miss Collier ; *The Governess* (1749) ; *History of the countess of Dellwyn* (1759) ; *Lives of Cleopatra and Octavia* (1757) ; *History of Ophelia* (1785) et une traduction de Xénophon, *Memoirs of Socrates* (1762). R. S.

FIELDING (Sir John), magistrat anglais, mort à Londres le 4 sept. 1780, frère des précédents. Suppléant de son frère à la justice de paix de Westminster, il lui succéda dans ce poste. Il est l'auteur de : *Plan for preventing robberies* (1755) dont l'idée première appartient à son frère ; *An Account of the origin and effects of a police set on foot in 1753* (1758) ; *Extracts from such of the penal laws as particularly relate to the peace and good order of the metropolis* (1768) ; *A Treatise on the office of constable* (1768). John Fielding était aveugle de naissance. Il est célèbre par la guerre impitoyable qu'il fit aux voleurs de Londres.

FIELDING (Anthony-Vandyke-Copley), aquarelliste anglais, né à Londres en 1787, mort à Brighton le 3 mars 1855. Élève de John Varley, il fut un des premiers exposants de la Société des aquarellistes. Elu membre de la Royal Academy, il en devint successivement trésorier, secrétaire et président (1831), charge qu'il occupa jusqu'à sa mort. Ses œuvres, d'une exécution impeccable, manquent un peu de sincérité. Quelques-unes ont atteint des prix très élevés ; ses marines surtout sont fort prisées : il excelle à rendre les effets de tempête. Somme toute, il s'impose plutôt par la grande quantité que par la qualité de ses productions. F. T.

FIELDS (James), poète américain, né à Portsmouth (New Hampshire) en 1820. Associé de la maison d'édition Ticknor et Fields, à Boston, il a donné une édition en 20 vol. des *Œuvres* de Thomas de Quincey (1858), et a publié trois recueils de poésies originales (1849, 1854 et 1858) où il déploie un ingénieux talent d'amateur.

FIENNES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Guines ; 979 hab. Fiennes fut au moyen âge le chef-lieu de l'une des quatre châtellenies du Boulonnais. On en connaît les châtelains depuis le XIe siècle. Le plus célèbre fut Robert de Fiennes, dit Moreau, connétable de France au XIVe siècle, qui lutta vaillamment contre les Anglais et mourut vers 1384. Après sa mort, la seigneurie de Fiennes échut à sa nièce Mahaut de Chatillon qui la porta dans la maison de Luxembourg ; elle passa ensuite successivement aux comtes d'Egmont (1532), à la famille de Vicq (1606), à la maison d'Etampes de Valençay, en faveur de laquelle Louis XIII l'érigea en marquisat (1643), aux Fontanieu, aux Belzunce et enfin aux Doublet de Blandeville qui la possédaient au moment de la Révolution. Vestiges de l'ancien château romain détruit au XVIe siècle.

FIENNES. Famille anglaise (V. Dacre of the South).

FIENNES (James), lord Saye and Sele, décapité à Londres le 4 juil. 1450. Il prit part très jeune aux guerres contre la France et obtint, en 1418, en récompense de ses services, la seigneurie de La Cour le Comte dans le bailliage de Caux ; en 1430, il assistait au couronnement de Henri VI à Paris. Il fut créé sheriff du Kent en 1437 et sheriff de Surrey et Sussex en 1439. Connétable de Douvres en 1447 et garde des Cinq Ports, il siégea au Parlement de 1446-47 et fut créé baron Saye and Sele. Chambellan du roi et membre du conseil, constable de la Tour, il devint fort impopulaire lorsqu'il eut pris le parti du duc de Suffolk. Des accusations, sans doute fondées, d'extorsion et de malversation commencèrent à circuler sur son compte. Il fut même accusé d'avoir trempé dans le meurtre du duc Humphrey. Cependant le roi le nomma, en 1449, lord trésorier. Bientôt une rumeur plus grave s'éleva. Lord Saye était convaincu d'avoir rendu par trahison à la France les provinces de l'Anjou et du Maine. Cependant, protégé par Henri VI, il fut seulement privé de son office de trésorier. Après la rébellion de Cade, il fut emprisonné à la Tour. Livré par lord Scales aux gens de Cade, il fut décapité ; son corps fut écartelé et sa tête fut promenée par les rues. R. S.

FIENNES (Guislain de), marin et diplomate belge du XVIe siècle. Il signa le compromis des nobles et lutta toute sa vie contre la tyrannie espagnole. De 1570 à 1572, il commanda la flotte des Gueux de mer ; puis Guillaume d'Orange l'envoya négocier un traité d'alliance avec Charles IX. Le roi de France s'engageait à fournir d'importants subsides au Taciturne qui, d'autre part, autorisait le roi à conquérir une partie des Pays-Bas. Dans cette négociation et dans plusieurs autres dont il fut chargé, de Fiennes fit preuve de beaucoup de zèle et d'habileté. Il mourut à Paris et fut enterré dans l'église cathédrale de Notre-Dame. — Son frère, *Eustache*, signataire comme lui du compromis des nobles, porta la parole devant Marguerite de Parme, au nom des confédérés au mois d'avr. 1566. Exilé par le duc d'Albe, il lutta vaillamment contre les troupes espagnoles dans l'armée de Louis de Nassau. On ignore l'histoire des dernières années de sa vie à partir de 1573. E. H.

Bibl. : Te Water, *Histoire du compromis des nobles* (en holl.) ; Leyde, 1841, 2 vol. in-8. — Groen van Prins-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

TERER, *Archives de la maison d'Orange*; Leyde, 1847-62, 8 vol. in-8. — AREND, *Histoire nationale* (en holl.).

FIENNES (William), vicomte Saye and Sele, homme d'Etat anglais, né le 28 mai 1582, mort le 14 avril 1662. Entré à la Chambre des lords dès 1613, assez pauvre, ambitieux, réservé, obstiné, il se fit remarquer, pendant les dernières années du règne de Jacques Ier, parmi les membres les plus énergiques de l'opposition parlementaire. Dans l'intervalle des sessions de la Chambre des lords, il s'occupait d'affaires coloniales, d'accord avec d'autres notables puritains, lord Brooke, John Pym, etc.; il forma même le projet de s'établir dans la Nouvelle-Angleterre, mais à certaines conditions que les colons, peu soucieux d'établir chez eux une aristocratie, déclinèrent. Fiennes déblatéra dès lors contre la Nouvelle-Angleterre, et apporta tous ses soins à d'autres établissements situés dans le New Hampshire actuel. — « Il était, dit Clarendon, l'oracle des pires puritains. » Il prit donc naturellement une position prépondérante à la Chambre des lords dès l'ouverture du Long Parlement. Celui-ci le nomma lord-lieutenant des comtés d'Oxford, de Gloucester et de Chester. Excepté de l'amnistie générale par la proclamation royale du 3 nov. 1642, il leva un régiment et prit part à la plupart des péripéties de la guerre civile. Mais, regardé pendant six ans comme la colonne des Indépendants dans la Chambre haute, il commença à évoluer dans le sens d'un accommodement avec le roi vers 1648. « Saye, dit Clarendon, n'avait pas la moindre intention d'abolir la monarchie et encore moins d'effacer les distinctions hiérarchiques entre les hommes. Il était aussi fier de sa qualité et de son titre qu'on peut l'être, et il prévoyait bien ce qu'il adviendrait de sa pairie si le gouvernement tombait aux mains des soldats. » Après la mort de Charles Ier, le lord puritain (qui s'était fait d'ailleurs grassement indemniser de la valeur de ses charges) cessa de prendre part aux affaires publiques. Il séjourna à Broughton pendant le Protectorat, et employa ses loisirs à polémiser contre les quakers. La Restauration le fit membre du conseil privé et membre du conseil des colonies (1660). — On l'avait surnommé *Old Subtlety*, surnom qui rappelle et caractérise son habileté comme tacticien parlementaire et dans la conduite de sa vie. Plusieurs portraits gravés de ce personnage sont conservés à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dans la collection Sutherland. Ch.-V. L.

FIENNES (Nathaniel), homme politique anglais, né à Broughton (Oxfordshire) vers 1608, mort à Newton Tony (Wiltshire) le 16 déc. 1669. Fellow au New College d'Oxford, il voyagea en Suisse après avoir terminé ses études. En 1639, il était en Ecosse, s'occupant à établir des intelligences entre les mécontents anglais et les covenantaires. Il siégea pour Banbury au Parlement de 1640 et au Long Parlement. Il prit une part importante aux débats, se fit une spécialité des affaires ecclésiastiques et acquit sur l'assemblée une influence considérable. Aussi fut-il nommé membre de la commission chargée d'accompagner le roi en Ecosse (1641), membre du comité de sûreté (1642), reçut le commandement d'une troupe de cavalerie dans l'armée du comte d'Essex. Il secourut Coventry (23 août 1642), se distingua au combat de Worcester (23 sept.), à Edgehill. En févr. 1643, il fut chargé d'arrêter le colonel Essex, rétablit l'ordre à Bristol, déjoua un complot qui avait pour but d'ouvrir la ville au prince Rupert, et fut nommé alors gouverneur de Bristol (1er mai). Assiégé par le prince Rupert en juillet, il fut forcé de capituler. Accusé de trahison par plusieurs parlementaires, il réclama la formation d'un conseil de guerre pour juger sa conduite. Le procès eut lieu à Saint-Albans du 14 au 23 déc. 1643, et se termina par la condamnation à mort de Fiennes. Gracié, il fut désormais privé d'emploi militaire. En 1648, il fit de nouveau partie du comité de sûreté; mais il fut bientôt exclu de la Chambre avec les membres qui avaient manifesté l'intention de signer la paix avec le roi après le traité de Newport. Le 23 avr. 1654 Cromwell le fit entrer au conseil d'Etat; en 1655, il devint gardien du grand sceau. Il représenta Oxford au Parlement en 1654 et 1655 et fut appelé à la Chambre des lords en 1658. Il fut, à diverses reprises, l'organe du Protectorat, notamment à l'ouverture du parlement de Richard Cromwell. Il disparut ensuite tout à fait de la scène politique et ne fut nullement inquiété par la Restauration. On a de lui : *True and exact Relation of the battles near Keynton, and at Worcester* (1642, in-4); *A Narrative of the late battle before Worcester* (1642, in-4); *A Relation concerning the surrender of the city and castle of Bristol* (1643, in-4); *Unparalleled Reasons for abolishing episcopacy* (1642, in-4)., etc. On lui attribue *Monarchy asserted* (1660). R. S.

FIENNES (DU BOIS DE) (V. BOIS DE FIENNES).

FIENNES (Maximilien-François, comte de), général français, baptisé le 10 juin 1669, mort à Paris le 26 avr. 1716. Il fut d'abord mestre de camp d'un régiment de cavalerie, puis créé brigadier le 29 janv. 1702 et maréchal de camp le 26 oct. 1703. Blessé en Allemagne, en 1703, à la bataille de Spire, il est aux sièges de Gibraltar, Badajoz et Carthagène (1706). Lieutenant général le 28 oct. 1706, il est à Almanza (1707) aux sièges de Lérida et de Tortose (1708). Commandant de l'armée de Roussillon en l'absence du duc de Noailles de 1711 à 1714, il remporte quelques avantages sur l'ennemi pendant les campagnes de ces quatre années.

FIENNES (Jean-Baptiste de), orientaliste et diplomate français, né à Saint-Germain-en-Laye le 9 oct. 1669, mort à Paris en 1744. Ayant embrassé fort jeune la carrière du drogmanat, il partit en 1687 pour le Levant, avec F. Petis de La Croix. Il occupa successivement les postes de premier drogman de consulat à Alexandrie (1692) et au Caire (1695). Revenu en France pour affaires personnelles en 1706, il y fut accueilli avec faveur et nommé en 1714, en remplacement de La Croix, à la chaire d'arabe au Collège de France, puis, en 1716, au poste de secrétaire-interprète du roi. En 1718, il alla en mission avec Dussaux, dans les régences barbaresques, et enfin, en 1729, il termina sa carrière active en retournant seul à Tripoli où il fit un traité de paix avantageux pour les intérêts français.

FIENNES (Jean-Baptiste-Hélin de), fils du précédent, né à Saint-Germain-en-Laye le 23 mars 1710, mort en 1767. Il embrassa, un peu malgré lui, la même carrière que son père. Il partit pour Constantinople en 1729, avec une pension de 1,200 livres, pour y étudier les langues orientales, et notamment l'arabe, le turc et le persan. Après dix ans de stage, il revint en France et fut chargé, en 1740, conjointement avec Petis de La Croix, de la direction des Jeunes de langues du collège Louis-le-Grand. En 1742, il fut envoyé à Tunis pour y conclure la paix et en ramena deux ambassadeurs du bey, chargés de faire des excuses au roi pour une insulte au pavillon français. De Fiennes fut successivement nommé secrétaire-interprète du roi en 1744 et professeur d'arabe au Collège de France en 1748. Il fut néanmoins envoyé en mission diplomatique à Tripoli en 1751 pour obtenir satisfaction de la conduite des corsaires de cette régence envers les Français, et il réussit dans sa mission. Nous ne connaissons aucun ouvrage imprimé des deux de Fiennes, sauf une *Relation de Doury Effendi*, ambassadeur de la Porte en Perse, traduite du latin du P. Krusinski, par de Fiennes le jeune, et publiée en 1810 dans le *Magasin Encyclopédique*, puis tirée à part. La Bibliothèque nationale possède parmi ses manuscrits quelques traductions du père et du fils et notamment de ce dernier, celle du *Tarikh al-Hindi'l Gharbi* (Histoire des Indes occidentales), histoire intéressante de la découverte de l'Amérique. C. St-A.

BIBL. : Abbé GOUJET, *Mém. hist. et litt. sur le Coll. de France*, p. 111. — ZENKER, *Bibl. orient.*, n° 1030.

FIENNES DE CLINTON (V. CLINTON).

FIENNES (John) (V. CRAMPTON [Sir]).

FIENVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Guines; 928 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FIER (Torrent) (V. Savoie [Haute-]).

FIERASFER (Ichtyol.). Genre de poissons osseux (*Téléostéens*) de l'ordre des Anacanthini et de la famille des Ophiidæ, section des Fierasferina, à corps allongé ou comprimé, couvert de très petites écailles de couleur pâle et souvent transparentes. Les Fierasfer habitent la Méditerranée, l'océan Atlantique et l'océan Parifique. Ce sont des animaux parasites et que l'on rencontre logés dans le tube digestif des Holothuries. — Le *Fierasfer dubius* vit le plus souvent entre les valves de la *Meleagrina margaritifera;* on vient souvent offrir des valves de cette coquille contenant le corps d'un de ces petits poissons recouvert d'un dépôt de nacre.

Bibl.: Gunther, *Study of Fishes.* — Sauvage, dans Brehm, éd. française, *Poissons.* — Cuenot, dans le *Naturaliste*, 14e année, 2e série, n° 120.

FIERENS (Caroline), cantatrice dramatique belge, née à Bruxelles en 1866. Elle fit ses études musicales au conservatoire de Bruxelles. Engagée presque aussitôt au Grand-Théâtre de Lille pour y tenir l'emploi de première chanteuse de grand opéra, elle y créa le rôle de Zaïre dans *Zaïre*, opéra inédit de M. Charles Lefebvre. Ses succès à Lille la firent appeler à Marseille, où elle ne fut pas moins bien accueillie, grâce à sa beauté sculpturale, à l'étendue, à l'étoffe et à la belle qualité de sa voix, à son habileté de cantatrice, enfin à un sentiment dramatique que l'expérience ne pouvait qu'accroître encore. A la fin de 1891 elle était engagée à l'Opéra, où elle débuta dans le rôle d'Ortrude, de *Lohengrin*. Mlle Fierens a épousé, presque au sortir du conservatoire de Bruxelles, un de ses camarades de classe dans cet établissement, M. Peeters, avec qui elle avait été engagée à Lille.

FIERROS (Dionisio), peintre espagnol contemporain, né à Vallota (Asturies). Elève de l'Académie de San Fernando et de Federico de Madrazo, tour à tour peintre d'histoire, de genre et de portraits, son talent s'est également bien prêté à ces diverses manifestations. De 1860 à 1866, on a vu de lui aux expositions faites à Madrid, à Londres, à Paris : *Une Fête aux environs de Santiago* (galerie de l'infant D. Sébastien) ; *La Ruada* et *La Muñeira* (1858, galerie Monpensier à Séville) ; *Une Famille galicienne; Un Mendiant* et *la Sortie de la messe dans un village de Galice* (acquis par l'Etat et appartenant au musée du Fomento) ; *Atelier d'artiste*, un *Episode du règne de Henri III*, *el Doliente* (appartenant à l'Etat), ainsi que de nombreux portraits de personnages contemporains, notamment celui de la princesse *Antonia de Portugal*, un portrait de *Moratin*, qui est à l'Académie de San Fernando et une représentation du roi *Alphonse V* pour le salon des Rois, au musée du Prado. P. L.

Bibl. : Ossorio y Bernard, *Galeria biográfica de artistas españoles del siglo XIX ;* Madrid, 1868.

FIERTON (Numism.). Poids équivalent à un quart du marc. On a cité à tort comme le plus ancien exemple de ce mot un passage d'un diplôme de Louis le Pieux pour le monastère d'Ebersheim (*Novientum*), car c'est un document faux. Le mot fierton vient du saxon *feorthung* qui signifie quart. Dans les chartes du xie au xive siècle, rédigées en Artois, en Flandre et en Allemagne, on trouve des mentions assez fréquentes de redevances exprimées en marcs et fiertons d'argent. Le fierton était un poids très employé au xiiie siècle dans les hôtels monétaires de la France pour la vérification des espèces. Dans la plupart des baux de monnaies conclus au nom d'Alphonse de Poitiers, il est stipulé que les monnaies devront avoir le poids moyen et qu'on ne tolérera que « trois forts et trois faibles au fierton », c.-à-d. trois deniers forts et trois deniers faibles par quart de marc. Certains numismatistes modernes commettent une erreur quand ils appliquent le nom de *fiertons* aux *déneraux* (V. Dénéral). Il est possible que le mot fierton ait aussi désigné une petite monnaie valant le quart d'un denier, analogue au *farthing* anglais. M. Prou.

Bibl. : Du Cange, *Glossarium*, au mot *Ferto.*

FIERVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Barneville ; 486 hab.

FIERVILLE-LA-CAMPAGNE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Bretteville, sur la Muance ; 286 hab. Eglise intéressante du xiiie siècle, dont le carré du transept est surmonté d'un clocher et d'une flèche en pierre.

FIERVILLE-LES-PARCS. Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Blangy ; 170 hab.

FIESCHI (Giuseppe), conspirateur, né à Murato (Corse) le 13 déc. 1790, mort à Paris le 19 févr. 1836. Né d'une famille de vagabonds, berger en Corse dans son enfance, il alla, dès l'âge de seize ans, s'engager dans l'armée napolitaine, devint sergent deux ans plus tard, entra dans la garde royale de Murat et gagna la croix des Deux-Siciles par sa bravoure dans les campagnes de 1812, 1813 et 1814. Absolument dénué de sens moral, il avait déjà fait le métier d'espion pour le compte des Autrichiens. Les renseignements qu'il leur fournit en 1815 les aidèrent à remporter la victoire de Tolentino sur Murat, qui fut détrôné et qu'il alla pourtant rejoindre en Corse pour le tromper encore. Abusé par son apparent dévouement, le beau-frère de Napoléon l'emmena dans cette folle équipée de Pizzo (28 sept. 1815) où, trahi de nouveau par cet aventurier, il ne tarda pas à trouver la mort. Fieschi passa quelque temps après à Marseille, puis regagna son île natale, s'y fit condamner à dix ans de réclusion pour vol (28 août 1819), subit sa peine à Embrun, puis, se dérobant à la surveillance de la haute police, travailla comme ouvrier dans diverses villes du Midi sous le nom de Gérard. Après la révolution de Juillet, il se rendit à Paris, où, grâce à de faux papiers, il obtint des secours à titre de condamné politique, se mit, comme agent secret, au service de la préfecture de police et fut nommé gardien du moulin de Croulebarbe. Il vivait en concubinage avec une femme nommée Laurence Petit, qu'il avait connue à la prison d'Embrun, et dont la fille, Nina Lassave, séduite par lui à l'âge de quinze ans, devint aussi sa maîtresse. Les rapports défavorables dont il fut l'objet lui firent perdre son emploi et motivèrent un mandat d'amener qui fut lancé contre lui le 24 oct. 1834. Réduit à se cacher, il demeura quelque temps chez le bourrelier Morey, chez l'épicier Pépin, dont les incitations lui donnèrent sans doute la première idée de l'attentat politique qui devait rendre son nom célèbre, puis s'installa boulevard du Temple, n° 30, dans un logement du troisième étage. Là, d'accord avec Pépin et Morey, il établit une *machine infernale* composée de vingt-quatre canons de fusil chargés à mitraille, en vue de tuer d'un seul coup Louis-Philippe et ceux des membres de sa famille qui, le 28 juil. 1835, devaient se rendre avec lui, en grand appareil, par le boulevard du Temple, à la place de la Bastille, pour célébrer l'anniversaire de la révolution de Juillet. L'explosion eut effectivement lieu au moment précis où le roi et son cortège passaient devant sa maison. Dix-neuf personnes (parmi lesquelles le maréchal Mortier) furent tuées ou blessées mortellement ; vingt-trois furent simplement blessées. Fieschi, grièvement atteint lui-même par un des canons de fusil qui avait éclaté, fut arrêté quelques instants après. Son identité une fois reconnue, ses complices ne tardèrent pas à être arrêtés, grâce à ses révélations et à celles de Nina Lassave, qui, pendant quelque temps, étala effrontément sa célébrité dans un café de Paris. Morey, Pépin, le lampiste Boireau et le relieur Bescher comparurent avec lui, après une longue instruction (30 janv. 1836), devant la cour des Pairs, où il eut l'attitude et le langage d'un fanfaron de crime. Sa forfanterie et sa jactance ne l'abandonnèrent pas après sa condamnation. Conduit à l'échafaud avec Morey et Pépin, il fut exécuté après eux, non sans avoir voulu haranguer la foule qui assistait à son supplice. Ses deux compagnons étaient personnellement républicains. Mais il fut impossible de démontrer qu'aucun parti eût concouru directement ou indirectement à leur attentat. A. Debidour.

Bibl. : Belle, *Notice sur Fieschi ;* Paris, 1835, in-8. —

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Louis Blanc, *Histoire de dix ans.* — Bouveiron, *Historical and biographical Sketch of Fieschi*; Londres, 1835, in-8. — *Cour des Pairs, attentat du 28 juil. 1835*; Paris, 1835-1836, 6 vol. in-4. — *Fieschi, précédé de sa vie privée*; Paris, 1836, 2 vol. in-18. — *Fieschi und seine Mitangeklagten*; Leipzig, 1836, in-8. — Lesur, *Annuaire historique*, 1835-1836. — *Levensbijzonderheden von Fieschi*; Utrecht, 1836, in-8. — Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de Juillet*, etc.

FIESCO (pluriel Fieschi). Célèbre famille italienne, l'une des quatre principales de Gênes. Ils étaient comtes de Lavagna, et leur origine, fort ancienne, remontait au moins au xe siècle, époque à laquelle les mentionne un diplôme de l'abbaye de San Fruttuoso; il y a beaucoup de légendes sur cette période de l'histoire des Fiesque. D'abord rivaux de Gênes, ils obtinrent en 1150 le droit d'élever un palais dans la ville et, en 1198, ils abandonnèrent à la république leur comté de Lavagna; depuis cette date, leur histoire est celle de Gênes. Les Fiesque ont fourni deux papes, *Innocent IV* et *Adrien V* (V. ces noms), trente cardinaux, plus de trois cents prélats, des généraux, des amiraux, un nombre infini de personnages remarquables. La branche aînée des Fiesque, celle qui fut bannie de Gênes après la conspiration, s'éteignit en 1708. R. G.

Les principaux personnages de la famille sont, outre les deux papes : *Guglielmo*, mort à Rome en 1256, cardinal (1244), protecteur des augustins. — *Luca*, mort en 1336, cardinal (1298), délivra Boniface III à Anagni. — *Giovanni*, mort en 1384, évêque de Verceil, cardinal (1378), agent préféré d'Urbain VI. — *Luigi*, mort à Rome en 1423, cardinal en 1385, électeur de Boniface IX, puis légat en Romagne, légat de Martin V en Sicile. — *Giorgio*, mort à Rome en 1461, archevêque de Gênes et cardinal. — *Cattarina*, morte en 1510, fondatrice à Gênes de deux communautés religieuses charitables (hommes et femmes). — *Bartolomeo*, qui provoqua en 1505 l'insurrection à la suite de laquelle le roi de France Louis XII occupa Gênes. — *Nicola*, évêque de Fréjus et Toulon, cardinal (1503), archevêque d'Embrun, de Ravenne, conseiller d'Alexandre VI, de Jules II et d'Adrien VI. — *Giovanni-Luigi*, né en 1523, noyé à Gênes le 2 janv. 1547, auteur de la fameuse conjuration (V. ci-dessous).

Conjuration de Fiesque. — Le comte Giovanni-Luigi Fiesco, chef de la puissante famille génoise de ce nom, conçut, aux environs de l'année 1545, la résolution de changer la forme du gouvernement de son pays. Il y fut déterminé moins par le dépit de voir sa maison supplantée par celle des Doria que par l'intention hautement avouée du vieil André Doria d'assurer l'hérédité de ses charges, jadis électives, à son neveu Giannettino. Il fut indigné de voir, par surcroît, une ville autrefois indépendante, inféodée, dans ce but d'ambition égoïste, à la politique espagnole et perdant ainsi du même coup l'indépendance et la liberté. Quoi qu'il en soit, du reste, de ses motifs, dès 1544 Fiesco tentait de surprendre Gênes avec un corps français; mais celui-ci fut défait par les Autrichiens. A partir du commencement de 1546, Fiesco est sans cesse sur les routes, sollicitant l'appui, tantôt du souverain pontife, tantôt du roi François Ier, tantôt du duc de Parme, tantôt de la république de Florence, afin d'assurer des alliés à Gênes, dans le cas assez probable où Charles-Quint chercherait à venger son allié à lui et surtout à recouvrer l'influence perdue. Sous prétexte d'équiper des galères contre les Turcs, il rassembla à Gênes plusieurs centaines de mercenaires. Il trompait André Doria par un projet de mariage entre la sœur de Giannettino et le frère de sa femme, le marquis de Massa, Giulio Cybo; les Doria devaient être assassinés au banquet de noces. Ce projet ne put se réaliser. Tout étant bien combiné, à l'intérieur comme à l'extérieur, Fiesco fixa au 2 janv. 1547 son audacieuse tentative. Elle n'échoua que par suite d'un accident singulier. Tandis que ses affidés gagnaient en hâte les postes qu'il leur avait assignés et se trouvaient maîtres de Gênes en un clin d'œil, qu'André Doria fuyait à toute bride vers le château fort de Masone, que Giannettino tombait percé de coups à la porte de la Darsène, il courait au port de guerre, dont il s'était réservé l'attaque, comme la plus difficile et la plus périlleuse tentative de l'entreprise; contre toute attente, les galères de Doria se rendirent sans coup férir; mais, comme il traversait la passerelle reliant l'une d'elles à la rive, il glissa, tomba dans l'eau et, paralysé par le poids de ses armes, coula à fond sans que, dans le tumulte, nul des siens ne s'aperçût même de sa disparition. La conspiration triomphante mourut avec celui qui en était l'âme. Les vainqueurs ne surent plus que faire de leur victoire, dès lors que le bruit vague se répandit parmi eux que leur vaillant chef était tombé en quelque coin ignoré du champ de bataille. Vainement, le frère du comte, Girolamo Fiesco, s'efforça-t-il de leur rendre le courage, de poursuivre l'exécution du plan élaboré par Giovanni-Luigi. Il ne fut pas écouté. Des pourparlers s'ouvrirent aussitôt avec Doria et, le 4 janv., le fugitif de l'avant-veille rentrait à Gênes en grande pompe. Malgré la solennelle promesse d'une amnistie générale, sa revanche fut éclatante. Ceux des Fieschi que ne put atteindre la hache de ses bourreaux ou le poignard de ses sbires furent bannis à perpétuité du territoire de Gênes, et, lorsque l'on retrouva, à demi enfoui dans la vase, le cadavre de celui devant qui il avait dû fuir, Doria se donna le lâche plaisir de le faire exposer durant deux mois dans le misérable état où l'avait laissé la mort, puis ordonna de le jeter à la mer : « — Puisqu'il s'est choisi cette sépulture, dit-il, qu'il la garde. »

De ses deux frères, Girolamo s'enferma dans son château de Montobio, se rendit au bout de quarante-deux jours de siège et fut pendu avec ses principaux complices. Ottobuono se réfugia à Marseille et servit dans l'armée française; huit ans après les Espagnols le prirent et le livrèrent aux Génois qui le noyèrent. Eléonore Cybo (1523-1594), veuve du principal conspirateur, épousa le général Chiappino Vitelli. — La renommée posthume de Giovanni-Luigi Fiesco est due au cardinal de Retz et après lui à Jean-Jacques Rousseau. Il s'éprit de ce personnage qui lui parut un des plus merveilleux de l'histoire. Schiller en fit le sujet d'une tragédie, imitée par Ancelot (1824).

Bibl. : Acinelli, *Compendio della storia di Genova*; Gênes, 1750, 2 vol. in-8. — Sismondi, *Histoire des républiques italiennes.*

Conjuration de Fiesque. — La première bonne histoire est celle d'Aug. Mascardi (Anvers, 1629, pet. in-4), dont s'inspira le cardinal de Retz. Parmi les ouvrages récents nous citerons : Brea, *Sulla Congiura del conte G.-Luigi Fiesco*; Gênes, 1863. — Celesca, *La Congiura del conte G.-L. Fiesco*; Gênes, 1864. — Canale, *Storia della repubblica di Genova dall'anno 1528 al 1550, ossia le congiure di Fieschi et Giulio Cibò*; Gênes, 1874. — Antonio, *Nuovi Documenti sulla congiura del conte Fieschi nel 1547*; Gênes, 1886. — Ed. Petit, *André Doria* (V. surtout les chap. xi et xii); Paris, 1887, in-8.

FIESOLE. I. Géographie. — Ville d'Italie, située au N. de Florence, sur une colline escarpée qui domine la vallée de l'Arno, à 335 m. d'alt. Population totale, 13,888 hab.; agglomérée, 2,032 (en 1881). Evêché et séminaire. Cette petite et intéressante localité est pleine de grands souvenirs. C'est là, à la villa Palmieri, que Boccace fait séjourner les personnages de son *Decameron* durant la peste de 1348. C'est là, au couvent de San Domenico (fondé en 1406), que vécut longtemps le doux moine et illustre peintre Fra Giovanni Angelico, dont un tableau de sainteté orne encore le chœur de l'église; c'est près de là, dans un autre couvent, la *Badia di Fiesole*, reconstruit en 1462 par Brunelleschi, que l'Académie platonicienne de Laurent de Médicis tenait ordinairement ses séances. On y voit encore une cathédrale (bâtie en 1028, restaurée en 1256) qui est un spécimen des plus anciens du style toscan, l'église San Alessandro avec 15 colonnes antiques, un couvent de franciscains (de 1350) au sommet de la colline; un palais du xiiie siècle, une partie des murs énormes de l'enceinte étrusque, et les ruines d'un théâtre antique. Le paysage de Fiesole est très pittoresque et les villas de plaisance des Florentins y sont nombreuses.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Histoire. — *Fæsulæ* semble avoir été une importante cité étrusque, bien qu'il n'en soit pas fait mention avant l'époque romaine ; en 225, les Gaulois y vainquirent l'armée romaine ; Annibal campa dans le voisinage, après le passage des Apennins. Ravagée et brûlée durant la guerre sociale, Fæsulæ reçut une des colonies militaires de Sulla ; c'est probablement le dictateur qui lui porta un coup mortel en fondant au pied la cité de Florence, qui devait la supplanter. C'est à Fæsulæ que Catilina établit son quartier général, qu'il forma ses deux légions d'anciens vétérans sullaniens ; la légende locale conserva son souvenir comme celui d'un héros national. Sous l'Empire, Florence éclipse la vieille cité de la montagne. Celle-ci reparaît au ve siècle ; c'est dans ces rochers que Stilicon bloqua, affama et détruisit la grande armée de Radagaise (400). Plus tard, Bélisaire eut grand' peine à s'emparer de la forte place. Au moyen âge, Florence acheva d'écraser sa rivale ; Fiesole fut prise en 1010 et à peu près détruite par les Florentins. Elle demeura sous leur dépendance.

Bibl. : Dennis, *Etrurie*, t. II.

FIESOLE (Fra Benedetto da), peintre italien, né à Vicchio, près de Florence, vers 1389, mort en 1448. Vasari, parlant de Fra Giovanni da Fiesole, surnommé Beato Angelico, assure qu'il fut aidé dans ses innombrables travaux par un *suo maggior fratello che era similmente miniatore ed assai esercitato nella pittura*. Ce frère de Giovanni, c'est Benedetto. Mais en ce qui concerne son âge, l'assertion de Vasari a été discutée, notamment par le P. Marchese dans son livre sur les artistes dominicains, et il est très douteux que Benedetto fût l'aîné des deux frères. Il semble au contraire être né après Giovanni. Dans tous les cas, ils se suivirent à très peu de distance et leur biographie resta toujours étroitement liée. Benedetto prit l'habit dominicain en 1407 et fit profession l'année suivante. Cet événement s'accomplit vraisemblablement à Fiesole. Plus tard, en 1436, les deux frères et toute la communauté vinrent s'établir à Florence, au couvent de San Marco, que Cosme de Médicis le Vieux avait fait reconstruire à ses frais par Michelozzo Michelozzi. C'est là que Fra Benedetto fit les grands travaux qui ont fourni aux Florentins les éléments d'un musée. Il était essentiellement miniaturiste. De bonne heure, il fut connu comme tel et, dès 1433, Cosme de Médicis le chargea d'enluminer les livres de l'église et de la sacristie. Ce travail l'occupa cinq ans : il ne l'avait pas encore achevé, lorsque les religieux de San Domenico de Fiesole l'élurent prieur de leur couvent. La peste l'enleva en 1448 : *Moribus et vitæ integerrimus fuit. Requiescat in pace*. Ainsi s'exprime la chronique manuscrite du couvent de San Marco en constatant la mort de Fra Benedetto.

Plusieurs des livres de chœur enluminés par le laborieux dominicain ont été conservés, et on peut les voir à Florence à l'ancien couvent de Saint-Marc, devenu un musée en exécution de la loi du 7 juil. 1866. Ils ont été examinés avec soin par le P. Marchese et plus récemment par Ferdinando Rondoni, qui a dressé le catalogue des œuvres d'art que contient l'ancien monastère. Ce travail réclame une certaine critique, car tous les missels illustrés, tous les psautiers, tous les antiphonaires conservés dans les vitrines du nouveau musée ne sont pas de Fra Benedetto, et il serait imprudent d'admirer au hasard. De plus, dans le même volume, on trouve les œuvres de mains différentes. Certaines miniatures ont, d'ailleurs, été retouchées. Le style de Benedetto est, avec moins de force, celui de son frère Giovanni : il s'est toujours inspiré de ses exemples et il reproduit les mêmes types doucement mystiques. Les miniatures dont Fra Benedetto a orné les livres du couvent de San Marco comportent des initiales, des marges enluminées, des vignettes, parfois d'importantes compositions empruntées à l'*Évangile* et à la *Vie des Saints*. Ces diverses scènes se complètent souvent par des paysages minutieusement détaillés et presque toujours d'une grande fraîcheur de ton. Ces beaux manuscrits montrent aussi à bien des pages les armoiries de Cosme de Médicis qui les avait commandés. Fra Benedetto n'a pas fait seulement de la miniature. Comme l'a dit Vasari, il était *assai esercitato nella pittura* et il fut, pour son frère Giovanni, un collaborateur zélé. Parmi les fresques dont les cellules de l'ancien couvent de San Marco sont encore décorées, il en est plusieurs qui peuvent être attribuées à Benedetto, mais il n'est pas toujours facile de reconnaître la part qui appartient à chacun des frères dans l'exécution de l'œuvre commune. P. Mantz.

Bibl. : Vasari, *Vite de' pittori*. — Le P. Marchese, *Memorie dei pittori domenicani*, 1854. — E. Cartier, *Vie de Fra Angelico de Fiesole*, 1857. — F. Rondoni, *Guida del museo di S. Marco*, 1872.

FIESOLE (Giovanni da), peintre florentin (V. Angelico [Fra]).

FIESOLE (Mino di Giovanni, dit *Mino da*), sculpteur italien, né, non à Fiesole, mais à Poppi, petite ville du Casentin, en 1431, mort en 1484. Il travailla d'abord en Toscane, puis à Rome. Ses premières œuvres connues sont des bustes copiés avec une exactitude minutieuse et presque brutale : bustes de *Niccolà Strozzi* (1454), au musée de Berlin ; de *Pierre de Médicis*, le Goutteux (vers 1455) ; de *Giuliano de Médicis* (mort en 1463) ; du *Comte Rinaldo della Luna* (1461), au musée national de Florence. Après ces œuvres lourdes et vulgaires, il se fit dans la manière de Mino une transformation complète, qu'il faut attribuer à l'influence de Desiderio da Settignano. Ce maître si élégant et si fin n'eut pas Mino comme élève, ainsi que le prétend Vasari, car il n'était son aîné que de trois ans, mais il l'eut comme ami, et dès 1455, il avait produit son œuvre capitale, le tombeau de C. Marsuppini, à Santa Croce. A ce moment décisif de sa carrière, Mino exécute deux bustes qui comptent parmi les plus belles œuvres du xve siècle : celui de l'évêque de Fiesole, *Leonardo Salutati* (avant 1466, cathédrale de Fiesole), et celui du fameux homme d'État florentin, *Diotisalvi di Nerone*, daté de 1464 (coll. Dreyfus). La facture est large et souple ; l'indication des caractères est donnée avec esprit, sinon avec profondeur : on sent vivre cet évêque au large sourire débonnaire que dément l'œil perçant et presque dur, et ce conspirateur au regard sombre, à la bouche amère et sarcastique. Ces deux hommes, dont Mino nous a conservé les traits, ont beaucoup fait l'un et l'autre pour l'expansion de son talent. Salutati lui avait commandé pour la cathédrale de Fiesole son tombeau au-dessous duquel est placé le buste : c'est un sarcophage en marbre, de forme très pure, appuyé au mur, et reposant sur d'élégantes consoles à volutes. La composition et l'exécution ont une originalité que Mino ne retrouvera plus. Dans la même chapelle, en face, Mino a exécuté, toujours sur la commande de Salutati, un important autel, où l'on voit au centre la Vierge à genoux et les mains jointes contemplant l'enfant Jésus qui parle à un petit saint Jean gracieusement agenouillé ; à droite, saint Léonard, à gauche, saint Remigio soignant un estropié. Au-dessus un buste de Christ d'expression dure et archaïque. Cette décoration de Fiesole marque l'apogée du talent de Mino. Aussitôt qu'elle fut terminée, Diotisalvi di Nerone le chargea de décorer la Badia de Florence. L'autel de droite n'est guère qu'une réplique de celui de Fiesole. Dans le transept se trouvent les deux tombeaux du gonfalonier *Bernardo Giugni* (mort en 1466) et du *Comte Hugo d'Andeburg*, qui fut sous Othon II, au xie siècle, vice-roi de Toscane. Tous deux sont imités assez gauchement des mausolées fameux de Marsuppini par Desiderio et de L. Bruni par Bernardo Rossellini : les anges et les vertus ont un mouvement forcé et guindé. Un élégant devant d'autel, représentant *la Vierge et l'Enfant, entre saint Laurent et saint Léonard*, a passé de la Badia au Musée national.

Dans cette première partie de sa vie, Mino fit deux voyages à Rome, en 1454 et en 1463. Lors de ce dernier, le pape Paul II, encore cardinal, lui commanda un *Christ en croix entre saint Jean et la Vierge*, maintenant à Sainte-Balbine ; à la même époque Mino signa l'un des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

enfants qui portent la targe armoriée au-dessus de la porte de San Giacomo degli Spagnuoli. A partir de 1470 environ, Mino se fixa à Rome et ne retourna en Toscane que par intervalles, pour l'exécution de petits monuments décoratifs tels que les tabernacles de San Pietro de Pérouse (1473), de San Ambrogio à Florence (1481), les reliefs très faibles de la chaire de Prato (1473), dont il dessina également l'architecture assez pauvre. Après la mort de Paul II (1471), son neveu, le cardinal Marco Bembo, commanda à Mino le tombeau de ce pape. Il y travailla en collaboration avec Giovanni Dalmata. Ce monument considérable et très chargé, placé d'abord dans l'église Saint-Pierre, en fut enlevé lors de la construction de la nouvelle basilique; les fragments en sont dispersés dans la crypte de l'église. De la même époque est le grand tabernacle très riche de Santa Maria in Trastevere, que Mino reproduisit sans beaucoup de modifications dans les tabernacles de San Marco à Rome et de Santa Croce à Florence. Enfin Mino a encore exécuté à Rome, en collaboration avec des artistes locaux, les tombeaux du *Cardinal Forteguerra* à Santa Cecilia, de *Pietro Riario* (1474) aux Santi Apostoli, de *Cristoforo della Rovere* (mort en 1479), à Santa Maria del Popolo, de *Ferrici*, dans la cour de la Minerva, du jeune *Cecco Tornabuoni* (mort en 1480) à la Minerva. Tous ces monuments sont plus ou moins inspirés de celui de Marsuppini, et ont à leur tour exercé une influence durable sur la sculpture funéraire à Rome. On peut voir encore, soit en Italie, soit à l'étranger, un assez grand nombre d'œuvres de Mino, telles que la *Jeune Florentine* du Musée national de Florence, à laquelle, suivant l'inscription, Mino a donné la lumière; une *Madone avec l'enfant* et un petit *Saint Jean* au Louvre; deux figures en haut-relief de la *Foi* et de la *Charité*, dans la collection Dreyfus, etc.

Telle est l'œuvre de cet artiste, l'un des plus féconds du xve siècle. La direction suivant laquelle s'est développé son talent est aisée à préciser. Après s'être essayé dans des portraits de contemporains assez lourds et grossiers, il produit, sous l'influence de Desiderio, ces deux bustes admirables où le modèle est si fortement compris, si fermement simplifié, et si ingénieusement traduit. Enfin, après avoir interprété la nature en artiste, Mino finit par la regarder à peine. Il se fait un type féminin et enfantin qu'il reproduit avec une facilité prodigue, dans ces Madones et ces Vertus de quinze ans, au visage arrondi, au front haut et pur, aux traits trop fins, à qui l'absence même d'expression semble donner une sérénité céleste. Les mains sont effilées et diaphanes; les proportions très élancées. Les corsages collants et les draperies aux plis rares, cassés et pincés, sont transparents sans cesser d'être chastes. Enfin toutes les figures sont si soigneusement polies, si blanches et si brillantes qu'elles semblent lumineuses. Cette jeunesse et cette pureté sont ravissantes. Mais il faut bien dire qu'en s'éloignant de la nature, Mino ne rencontra pas toujours la beauté. Ses enfants sont lourds, ses figures de saints vides et presque idiotes. Enfin il arrive à une telle négligence qu'il signe un certain nombre d'œuvres d'une nullité pénible, comme ces reliefs de Prato, où, sans parler des autres défauts, la perspective et les proportions sont violées de telle sorte que les personnages du second plan sont du double plus grands que ceux du premier. Mino était un artiste charmant qui ne pouvait pas s'élever très haut, et qui a laissé perdre une partie de ce qu'il promettait en s'abandonnant à sa facilité. E. Bertaux.

Bibl. : E. Muntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I. — Burckhardt, *Le Cicerone*. — Courajod, *Un Bas-Relief de Mino de Fiesole au musée du Louvre*.

FIESOLE (Silvio Cosini da), sculpteur italien (V. Cosini).

FIEU (Le). Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Coutras; 626 hab.

FIEULAINE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin; 670 hab.

FIEUX. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Francescas; 520 hab.

FIEUZAL (Jean-Marie-Théodore), médecin français, né à Paris le 20 sept. 1836, mort à Paris le 28 juil. 1888. Il a fait ses études médicales à Paris. Reçu docteur en médecine en 1863, il se livra bientôt à l'étude de l'ophtalmologie et fut nommé médecin en chef de l'hospice des Quinze-Vingts. Doué d'une grande activité, il réorganisa le service médical de l'établissement, tant au point de vue du service intérieur que des consultations externes, y créa un laboratoire complet et a fondé le *Bulletin de la clinique nationale ophtalmologique* (1883) dans lequel étaient insérées les statistiques des opérations avec observations à l'appui. Outre ses *Fragments d'ophtalmologie* (1879), la plupart des mémoires qu'il a publiés se trouvent dans son *Bulletin de la clinique*. Dr A. Dureau.

FIÉVÉE (Joseph), homme politique et littérateur français, né à Paris le 9 av. 1767, mort à Paris le 7 mai 1839. Fils d'un restaurateur parisien, dont la femme restée veuve avec seize enfants épousa en secondes noces un maître de poste de Soissons, Fiévée fut élevé dans cette dernière ville et y demeura jusqu'à l'âge de seize ans. Il vint ensuite à Paris où il travailla d'abord comme compagnon typographe avant de devenir, sous Condorcet, un des rédacteurs attitrés de la *Chronique de Paris*. Il avait fait jouer, en 1792, un petit opéra-comique intitulé *les Rigueurs du cloître;* en 1795, il publia sa première brochure politique *Sur la Nécessité d'une religion*, où s'affirmaient avec netteté ses sentiments conservateurs. On le trouve quelques années plus tard au *Mercure* et à la *Gazette de France*. Il donne en 1798 *la Dot de Suzette*, « un de ces petits romans, dit Sainte-Beuve, qui font en France la réputation d'un homme grave plus vite que ne feraient vingt brochures sérieuses », et l'année suivante un recueil de nouvelles intitulé *Frédéric*. Présenté au premier consul, celui-ci le charge d'une mission de confiance en Angleterre; de retour en France, il continue à tenir Bonaparte au courant de l'opinion, est nommé après le couronnement directeur du *Journal des Débats*, se fait relever de ses fonctions et devient successivement maître des requêtes, conseiller d'Etat et préfet de la Nièvre. La Restauration trouve en Fiévée un partisan tout naturel; mais son rôle politique est fini. Il revient au journalisme, se tient un moment à l'écart après les journées de Juillet, fait une dernière campagne au *National* de 1831 et 1832 et ne sort plus jusqu'à sa mort d'une réserve que l'âge et les fatigues lui imposaient. Esprit souple, qui se pliait aux hommes et aux événements, tout en gardant un fonds de « conservatisme » très prononcé, Fiévée fut en même temps un littérateur facile et spirituel. Outre les brochures et opuscules dont les titres ont été publiés plus haut, on a de lui : *le 18 Brumaire opposé au régime de la Terreur* (1802), des *Lettres sur l'Angleterre* (1802); *la Correspondance politique et administrative* (1814-1815-1819); *Des Opinions et des intérêts pendant la Révolution* (1815); *Histoire de la session de 1815* (1816); *Correspondance et relations avec Bonaparte* (1837, 4 vol.), etc. Ch. Le Goffic.

FIÈVRE. La fièvre est caractérisée essentiellement par la rupture de l'équilibre entre la *production* et les *pertes de chaleur*. A l'état normal, il y a une compensation exacte des pertes de chaleur par l'augmentation de sa production, et réciproquement une compensation de la chaleur produite en excès par une augmentation des pertes; on exprime ce fait en disant qu'il se produit dans l'organisme une *régulation* de la *température*. Dans le processus fébrile, la quantité de chaleur produite l'emporte sur la quantité de chaleur perdue, et la température s'élève de un ou plusieurs degrés. Jusqu'à 38°,5 la fièvre est légère; de 38°,5 à 39°,5 elle est moyenne; de 39°,5 à 40, prononcée; de 40° à 41°, intense; très intense au-dessus.

Caractères de la fièvre. — *Température*. On distingue dans les maladies fébriles plusieurs périodes ou stades. 1° Stade *pyrogénétique* ou *période ascendante*, de durée variable. Si elle est courte, il se produit presque toujours un frisson (fièvre palustre, pneumonie, variole, scarlatine,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

septicémie, etc.) avec sensation de froid, traits pâles, contractés, extrémités cyanosées, tremblement. Ce frisson, attribué à la contraction des artérioles cutanées et à l'écart qui en résulte entre la température de la peau et la température centrale, dure de quelques minutes à une ou deux heures, et la chaleur du corps augmente. Dans les maladies à élévation lente et progressive de la température (fièvre typhoïde, rougeole, etc.), ce frisson est nul ou peu prononcé, mais il y a le soir exacerbation de température. 2° *Stade* dit *fastigium*, pendant lequel l'élévation thermique atteint son maximum ; il dure de quelques heures (fièvre palustre) à plusieurs semaines (fièvre typhoïde) ; le maximum peut rester le même pendant toute la période ou être graduellement ascendant ou descendant. — Le troisième stade varie ; si le malade guérit, la température redevient normale, soit brusquement (pneumonie, rougeole), soit lentement, par *lysis* (fièvre typhoïde), par séries d'oscillations descendantes. Si la mort doit terminer la maladie, il y a un *stade proagonique* et un *stade agonique ;* la température s'élève tantôt graduellement, tantôt brusquement ; quelquefois elle s'abaisse pour se relever au moment de la mort. Souvent la température s'élève après la mort, pendant quelques heures ; c'est que l'arrêt de la circulation cutanée diminue les pertes par la peau en même temps que la cessation des mouvements respiratoires annihile l'évaporation pulmonaire et la déperdition qui lui est liée. Suivant que l'ascension thermique est *continue* (rémission matinale faible), *subcontinue* (rémission plus prononcée), *rémittente* (atteignant 1°), *intermittente* (arrivant à la normale), on note divers types de fièvre. La période de température normale se nomme *apyrexie*.

Pouls. Presque constamment accéléré ; il semble cependant qu'à l'état de maladie, comme à l'état de santé, la fréquence du pouls varie en raison inverse de la pression intravasculaire. Or, dans la fièvre, la pression se modifie de manières très différentes. Quand le pneumogastrique se trouve anormalement excité sur son trajet ou à son origine, directement ou par voie réflexe (méningite), le pouls reste lent malgré une élévation thermique considérable.

Respiration. L'accélération de la respiration varie en raison directe de l'augmentation de la chaleur ; elle présente l'accroissement vespéral.

Digestion. La langue est sèche ; la soif devient vive ; le suc gastrique est sécrété en faible quantité ; il y a de l'anorexie, de la constipation.

Sécrétion urinaire. L'état de la nutrition chez les fébricitants n'a pas de données meilleures que l'analyse des urines. Il y a accroissement de la matière colorante aux dépens de l'hémoglobine d'un assez grand nombre de globules rouges détruits. Leur densité est accrue. Il y a augmentation des sels de potasse et diminution des chlorures. On constate également des variations dans le taux des urates et de l'urée. Si l'activité des combustions, étant accrue en raison de la fièvre, peut augmenter l'urée par destruction des tissus, le taux de l'urée est diminué à cause de la diète. On n'a pas remarqué de rapport constant entre l'augmentation de l'urée excrétée et le degré de l'hyperthermie. Les troubles de la nutrition dans la fièvre ne sont pas seulement affaire d'augmentation ou de diminution dans la quantité des matières albuminoïdes détruites ; l'élaboration de la matière est pervertie.

Perte de poids. La perte de poids varie suivant l'intensité et la persistance de la fièvre et aussi suivant l'alimentation des fébricitants.

Innervation. Dès l'invasion de la fièvre, on ressent un malaise général, de la céphalalgie, des bourdonnements d'oreilles, de l'insomnie avec agitation, abattement ou prostration.

Sang. Sous l'influence de la fièvre, l'alcalinité du sang diminue et sa richesse en acide carbonique également (Klemperer). Il a une bien moindre capacité d'absorption pour l'oxygène ; l'hémoglobine est réduit. Le nombre des hématoblastes va en s'abaissant pendant la période d'état ; au moment de la défervescence, ils présentent une augmentation rapide et progressive.

Altération des tissus. Quand la fièvre est de longue durée, la plupart des tissus s'altèrent, mais les altérations chimiques que l'on remarque à l'autopsie de certains tissus ne sont pas seulement sous la dépendance de la fièvre, car la fièvre est une des conséquences de l'infection. Les altérations cellulaires peuvent dépendre des troubles de la nutrition, des perversions dans les échanges entre les cellules et les plasmas, des modifications que subit la vie des cellules au sein d'humeurs adultérées par l'encombrement des déchets cellulaires incomplètement oxydés, mais certainement aussi par les poisons que sécrètent les microbes. La fièvre peut tuer par consomption lorsqu'elle se prolonge, par paralysie cardiaque et par hyperpyrexie. Quand la température atteint 42°, le pronostic est fatal à bref délai.

Traube estime que la fièvre est due à la diminution des pertes de chaleur ; Senator pense qu'elle résulte en partie d'une rétention de la chaleur que produit la contraction fréquemment renouvelée des artérioles cutanées. Pour expliquer sa genèse, les uns admettent la pénétration dans le sang de substances dites pyrétogènes, très probablement de microbes qui agissent soit directement, soit en produisant une matière septique (Bergmann, Otto Weber, Verneuil). Charrin a, du reste, expérimentalement observé que les effets réactionnels, l'élévation thermique en particulier, qui suivent l'injection de la lymphe de Koch, se produisent aussi chez l'homme, quand on introduit d'autres substances bactériennes. Dès qu'on s'élève au-dessus de 3 centim. c. de toxines pyocyaniques, la température monte ; avec 6 centim. c. elle atteint 41° ; la dyspnée, des sueurs, un malaise général se joignent à l'hyperthermie. Il y a là une véritable fièvre qui rappelle celle que l'on observe chez les tuberculeux et parfois chez ceux qui ne le sont pas, non seulement avec la lymphe de Koch, mais encore avec des toxines du bacille pyocyanique. Ces matières pyrétogènes augmentent-elles l'activité des combustions directement, en troublant l'activité musculaire ? Dans ce cas, comment expliquer la fièvre traumatique qui, dans la fracture du fémur, par exemple, se produit sans qu'il y ait effraction des téguments ? Peut-être se fait-il au niveau du foyer un trouble de nutrition qui aurait pour résultat la genèse de matières pyrétogènes. D'après une seconde théorie, le surcroît d'activité que présentent dans les fièvres les combustions organiques serait dû à un trouble dans l'innervation vaso-motrice et calorifique (Cl. Bernard, Chauffard). La fièvre qu'occasionne la peur, celle des épileptiques en état de mal, celle des aliénés agités peuvent être sûrement rapportées à un trouble de l'innervation.

Cl. Bernard a expliqué les phénomènes fébriles par une excitation des vaso-dilatateurs. Dastre a trouvé, en effet, qu'ils animent toutes les ramifications de l'arbre artériel. Schiff et Marey rapportent à leur excitation les hyperémies actives qui se produisent chez les fébricitants. La suractivité de ces vaso-dilatateurs, entraînant une cessation d'action des vaso-constricteurs, donnerait lieu à une dénutrition exagérée et par suite à la production de chaleur. Les recherches de Bouchard ont montré que, dans les bouillons, les germes élaboraient des éléments, les uns resserrant, les autres dilatant les vaisseaux. Les premiers, d'après Gley et Charrin, paralysent les dilatateurs. En résumé, la fièvre serait due à une exagération des réactions organiques portant sur les substances albuminoïdes aussi bien que sur les hydrocarbonées. Cet excès de réaction dépend peut-être dans tous les cas d'un trouble de l'innervation ; ce trouble est dû souvent à la pénétration et à la formation dans le sang de matières pyrétogènes. Ajoutons enfin que le rôle du surmenage dans la production de certaines maladies fébriles, même d'origine microbienne, se comprendrait en admettant que, de familiers et inoffensifs, ou virulents mais latents, ces microbes ne cherchent que

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'occasion d'entrer en scène, deviennent agressifs sous l'influence de la dépression organique où nous place le surmenage. On sait que, toute question de race et d'assuétude mise à part, les Arabes sont peu sujets à la fièvre traumatique, qu'ils peuvent ingérer sans danger des eaux infectées alors que nos soldats fatigués, qu'ils accompagnent dans leurs expéditions comme muletiers et chameliers, doivent à ces mêmes eaux la diarrhée, la dysenterie, la fièvre typhoïde.

Concluons : les vieilles classifications symptomatiques ou étiologiques des anciens groupes de fièvres sont à abandonner comme insuffisantes ou arbitraires. La dénomination causale, grâce aux progrès de la bactériologie, s'impose, et on ne distinguera plus dans l'avenir que des maladies fébriles, septiques, d'origine microbienne et infectieuse, confirmée ou soupçonnée, et en maladies fébriles dues à un trouble de l'innervation (traumatique, des aliénés). Mais le nombre de ces dernières ira diminuant avec la découverte de nouveaux éléments figurés. — Une véritable révolution se prépare donc dans la terminologie des fièvres.

Dr Coustan.

Traitement. — Il ne saurait être question d'un traitement de la fièvre en général, celui-ci variant selon l'espèce de fièvre. Le but à atteindre est toujours d'abaisser la température, et, selon les cas, on y arrive par des antipyrétiques tels que les sels de quinine, la digitaline, la kairine, la thalline, l'antipyrine, l'arsenic, les bains tièdes, les lotions froides, etc.

Classification. — Avec les progrès de la pathologie, la nomenclature des fièvres se réduit de plus en plus; cependant les dénominations sont encore nombreuses; nous nous bornerons à mentionner les principales : *F. bilieuse* (V. Bilieuse), *F. cérébrale* (V. Méningite), *F. éphémère* (V. Éphémère), *F. de foin* (V. Asthme), *F. hectique* (V. Hectique), *F. intermittente* (V. Intermittente), *F. jaune* (V. Jaune), *F. miliaire* (V. Miliaire), *F. muqueuse* (V. Typhoïde), *F. nerveuse* (V. Méningite, Typhoïde, etc.), *F. paludéenne* (V. Intermittente), *F. pétéchiale* (V. Typhus), *F. pourprée* (V. Miliaire), *F. purulente* (V. Pyémie), *F. quarte* (V. Intermittente), *F. récurrente* (V. Rechute et Récurrente), *F. rémittente* (V. Rémittente), *F. tierce* (V. Intermittente), *F. typhoïde* (V. Typhoïde et Typhus). D'une manière générale, le nom de la maladie étant indiqué par l'adjectif, c'est à ce mot qu'elle est étudiée.

Bibl. : H. Hallopeau, *Traité élémentaire de pathologie générale*; Paris, 1890, 3e éd. — Legendre, Charcot et Bouchard, *Traité de médecine*; Paris, 1892.

FIFE (Comté de). Comté d'Ecosse, dans une presqu'île de la mer du Nord, comprise entre le golfe du Forth et celui du Tay. Du côté de la terre, c.-à-d. à l'O., il confine aux comtés de Perth, Kinross, Clackmannan et Kincardine. Il a 1,274 kil. q. et 180,000 hab. Sa plus grande longueur du N.-E. au S.-O. est de 71 kil.; sa plus grande largeur de 29 kil.; son développement côtier de 136 kil. Sur la côte on rencontre, à partir du N. : Balmerino, Ferryport, la baie de l'Eden ou de Shandrews, le cap Ness, entouré de redoutables écueils (les Carrs, avec phare), Kilrenny, Earlsferry, l'anse de Largo, Dysart, Kirkcaldy, Kinghorn, Burntisland, Inverkeithing, etc. Le comté de Fife est un pays de petites collines et de plaines; ses collines se rattachent à celles d'Ochill; au centre culminent le Lomond occidental (528 m.) et oriental (449 m.). Les principaux cours d'eau sont : l'Eden (32 kil.) et le Leven (20 kil.), grossi de l'Owr; le second sort du lac Leven. Le sol du comté de Fife est formé de vieux grès rouge au N., de terrains carbonifères au S.; le trapp paraît dans les deux. Sa surface est formée de marnes et d'argiles. Les gisements de fer et de houille sont nombreux. Le climat est doux, surtout au S. Les anciens lacs ont été desséchés; les landes et les tourbières se rencontrent parmi les collines; les arbres ne sont plus guère groupés en bois. De la superficie totale il n'y a que 6 % de bois contre 16 % de pâturages et 61 % de terres labourées. On comptait, en 1885, 44,000 têtes bovines, 88,000 ovines et 7,000 porcines. Les habitants des côtes vivent de la pêche; le varech leur fournit du combustible, du fumier. Le comté de Fife est le plus prospère de l'Ecosse au point de vue de l'agriculture; nulle part on ne rencontre autant de villages, de manoirs, un tel nombre de propriétaires. On extrait du charbon, du fer, du marbre. On file et tisse le lin, la laine; on fabrique de la poterie, des machines. Le chef-lieu est Cupar; les villes principales sont Saint-Andrews, Kirkcaldy, East-Anstruther, West-Anstruther, Burntisland, Crail et Dysart. Le comté, jadis royaume de Fife, eut dans l'ancienne Ecosse une grande importance historique; c'était la région la plus prospère et la plus belliqueuse. On y trouve encore, à côté des ruines romaines et celtiques, bien des souvenirs de l'époque féodale à Saint-Andrews, Dunfermline, Falkland, Lindores, etc. (V. Ecosse [Histoire]).

FIFE (Comtes de), branche anglaise (V. Duff).

FIFE (Alexander-William-George Duff, marquis de Macduff, duc de), né le 10 nov. 1849. Il fit ses études à Eton et entra dans les affaires comme associé de la banque Samuel Scott et Co. Membre du Parlement pour Elgin et Nann, de 1874 à 1879, il remplit, en 1882, une mission spéciale auprès du roi de Saxe. Le 27 juil. 1889, il épousa la princesse Louise-Victoria-Alexandra Dagmar, fille du prince de Galles, et fut créé à cette occasion duc de Fife. Lord-lieutenant du comté d'Elgin, le duc de Fife est un des plus riches propriétaires fonciers de la Grande-Bretagne.

FIFRE. Instrument de musique quelque peu analogue à la petite flûte, mais qui n'est plus guère employé que dans certaines musiques militaires, à l'étranger, en association surtout avec le tambour. Le tube du fifre est parfaitement cylindrique, tant au point de vue du diamètre intérieur que du diamètre extérieur, et il est percé de six trous sans clefs. On a ainsi l'échelle diatonique de deux octaves, habituellement dans le ton de *ré* (*ré*$_2$ à *ré*$_4$). Quant aux demi-tons, on n'obtient et n'utilise guère que ceux fournis par l'*ut dièse*, le *sol dièse* et le *ré dièse*. Thoinot-Arbeau mentionne le fifre dans son *Orchésographie*. A. E.

FIGALO (Cap). Promontoire de la côte occidentale d'Algérie, situé par 35° 34′ 18″ de lat. N. et 3° 31′ 40″ de long. O. Il se dresse à 195 m. d'alt. et est un des plus avancés et des plus reconnaissables de ce littoral.

FIGANIÈRES. Com. du dép. du Var, arr. de Draguignan, cant. de Callas, sur un affluent de l'Endre; 845 hab. Sur le coteau Saint-Clément, ruines d'un ancien village. Tombeaux et vestiges antiques.

FIGARI. Com. du dép. de la Corse, arr. de Sartène, cant. de Levie; 1,173 hab.

FIGARO. De par Beaumarchais, son père et son parrain, Figaro est devenu un des types immortels de la scène française. On sait le parti que ce prodigieux écrivain dramatique en a tiré dans les trois ouvrages qui forment sa fameuse trilogie : *le Barbier de Séville*, *le Mariage de Figaro*, *la Mère coupable*, surtout les deux premiers. Figaro, prototype des valets rusés, fourbes, intrigants, à l'intelligence souple et avisée, féconds en ressources, plus riches d'expédients que de scrupules et pour qui tous les moyens sont bons pour arriver à leurs fins et mettre la fortune de leur côté, Figaro appartient à l'histoire théâtrale au même titre que les Crispin, les Pasquin, les Sganarelle, les Mascarille, les Frontin et autres héros de notre comédie. Nous n'avons pas à nous étendre autrement ici sur le personnage. Nous ferons seulement remarquer que, à la suite de Beaumarchais et même de son vivant, il a été mis à la scène par plusieurs auteurs. Le premier est Richaud-Martelly, comédien fort distingué qui, à la suite d'une gageure, dit-on, écrivit sous ce titre : *les Deux Figaros*, une comédie en cinq actes et en prose qu'il fit représenter avec beaucoup de succès, en 1790, au théâtre des Variétés-Amusantes qu'on appelait aussi le théâtre du Palais-Royal. On donna ensuite, le 25 oct. 1802, au théâtre des Jeunes-Artistes, *Figaro tout seul* ou *la Folle Soirée*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comédie en un acte de J. Marty, qui n'était qu'un long monologue, lequel était joué à ravir par Monrose. Dans le même temps, Dorvo faisait jouer au théâtre des Jeunes-Elèves un vaudeville intitulé *le Petit Figaro*, dont le rôle principal était tenu par un enfant nommé Tourain. Beaucoup plus tard, le 9 juil. 1833, Rosier donnait à la Comédie-Française *la Mort de Figaro*, comédie en cinq actes, puis Burat de Gurgy faisait jouer à l'Ambigu, en 1835, un vaudeville intitulé *le Fils de Figaro*, et enfin, vers 1860, M. Victorien Sardou préludait à ses succès futurs en faisant représenter au théâtre Déjazet *les Premières Armes de Figaro*, comédie dans laquelle le rôle de Figaro était tenu par l'inimitable Virginie Déjazet. On sait, d'autre part, que *le Barbier de Séville* a été mis deux fois en opéra, par Paisiello et par Rossini, et que *le Mariage de Figaro* a inspiré à Mozart un chef-d'œuvre immortel. Arthur Pougin.

FIGAROL. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies-du-Salat; 505 hab.

FIGEAC. Ch.-l. d'arr. du dép. du Lot, sur la rive droite du Célé; 6,680 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, au croisement des lignes de Brive à Toulouse et de Cahors à Arvant. Collège communal, bibliothèque publique. Prison départementale. Hospice. Fabrique de toiles, teintureries, tanneries. La ville de Figeac doit son origine à l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur fondée par Pépin II, roi d'Aquitaine, en 839; elle accepta la réforme de Cluny au XIe siècle et fut sécularisée au XVIe siècle par le pape Paul III. Le bourg qui s'était formé autour de l'abbaye fut entouré de murailles à la fin du XIe siècle. La commune et le régime consulaire y furent organisés d'un commun accord entre l'abbaye et les habitants au cours du XIIe siècle; mais, depuis le milieu du XIIIe, d'incessants conflits qui souvent dégénèrent en émeutes eurent lieu entre la commune et l'abbaye jusqu'à l'époque où Philippe le Bel acquit de celle-ci ses droits de suzeraineté. Nogaret, qui avait négocié cette acquisition, demeura chargé de régler la condition de la commune; il prépara à cet effet une charte de coutume que diverses circonstances empêchèrent de promulguer. En 1318 seulement Philippe le Long concéda des lettres patentes qui restèrent jusqu'au XVIIe siècle la base de l'organisation municipale de Figeac. Le traité de Brétigny fit tomber la ville sous la domination anglaise, mais l'effort que firent les habitants pour s'en affranchir leur valut de la part de Charles V la confirmation de leur charte et de nouveaux privilèges. Deux chefs de bandes au service de l'Angleterre, Perdicas d'Albret et Bernard de La Salle s'emparèrent de Figeac en 1372, mais ils consentirent bientôt à évacuer la ville moyennant le payement d'une forte somme d'argent. Au XVIe siècle, elle eut à souffrir des guerres de religion et fut notamment pillée par les protestants en 1576. Sully qui avait acquis la seigneurie de Figeac la remit au roi Louis XIII en 1622 lors de la guerre de Guyenne. Quelques années plus tard, en 1630, les Figeacois se portèrent vaillamment au-devant d'une armée de bandits qui ravageait le pays et la taillèrent en pièces.

Figeac a conservé l'aspect d'une ville du moyen âge; beaucoup de ses maisons datent des XIIIe et XIVe siècles; l'une d'elles (rue du Griffoul) est dominée par une tour crénelée quadrangulaire. Parmi ses monuments, il faut signaler l'église de Saint-Sauveur (mon. hist.), ancienne abbatiale, dont les parties basses remontent au XIe siècle. C'est un édifice à trois nefs avec transept et déambulatoire. D'une inscription ancienne gravée sur l'un des piliers de la grande nef il résulte qu'il fut consacré par l'évêque de Cahors, Gérard II. Les parties hautes et les chapelles de la nef sont des XIIIe et XIVe siècles. Les chapelles et les deux roses du transept sont de l'époque de transition, mais la tour-lanterne qui s'élève sur la croisée a été reconstruite au XVIIe siècle. Les grandes voûtes ont été refaites au XVe. La facade moderne est surmontée d'un clocher barlong. Dans l'une des chapelles de la nef on a recueilli de très anciens chapiteaux qui appartenaient à un édifice plus ancien et peut-être à l'église du IXe siècle. L'église Notre-Dame du Puy (mon. hist.), du XIIe siècle, domine la ville haute; elle se compose d'une large nef s'ouvrant sur des bas côtés par des arcades de largeur inégale. La façade de l'O. est du XIVe siècle et surmontée d'une belle rose. L'hôtel de ville est l'ancienne demeure de la famille de Baleyne acquise par le Consulat; c'est un manoir du XIVe siècle dont l'aménagement intérieur a été en grande partie moderne. Les halles situées sur la place basse sont une vieille construction percée d'arcades en plein cintre et surmontée d'une toiture aiguë du XVIe siècle. Trois ponts anciens font communiquer la ville avec la rive gauche du Célé; l'un d'eux, près de l'église Saint-Sauveur, remonte au XIIe siècle. Sur la place entourée de beaux ormes, située entre cette église et la rivière, s'élève une pyramide ornée de plaques de bronze couvertes d'hiéroglyphes, élevée à la mémoire de Champollion, né à Figeac. Sur des hauteurs voisines de la ville s'élevaient quatre pyramides de pierre dont deux subsistent encore; elles sont communément nommées les *aiguilles* (mon. hist.); elles paraissent remonter au XIIe siècle. On a prétendu qu'elles devaient être surmontées de fanaux destinés à guider les voyageurs; ce sont plus vraisemblablement les bornes destinées à indiquer les limites de la juridiction ou de la « sauveté » de l'abbaye.

Bibl. : J.-F. Debons, *Annales ecclésiastiques de Figeac*, 1838, in-8. — N. Valois, *Etablissement et organisation du régime municipal à Figeac*, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XL, 1879.

FIGÈRE (La). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. des Vans; 210 hab.

FIGINO (Ambrogio), peintre de l'école milanaise, né à Milan vers 1550, mort après 1595. Elève de Gian-Paolo Lomazzo, il excella surtout dans le portrait, mais se distingua également dans la grande peinture à fresque et à l'huile. Parmi ses tableaux les plus estimés, pour la perfection des figures et le caractère élevé de l'ensemble, nous citerons, à Milan : une *Conception* et une *Nativité de la Vierge*, à Sant'Antonio Abbate : *Saint Benoît et ses disciples*, *saint Maur et saint Placide*, à San Vittore al Corpo; *Saint Mathieu et saint Paul*, à San Rafaele; la *Vierge entre saint Jean Evangéliste et saint Michel*, au musée Brera. C'est aussi dans ce dernier palais que se trouve son portrait le plus remarquable, celui du *Mestre de camp Foppa*. Le musée de Berlin a de lui une *Vierge* avec saints. Ses dessins, où il imite avec une rare perfection Michel-Ange, sont très recherchés.

FIGLIUCCI (Vincent) (V. Filliucius).

FIGNEVELLE. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Monthureux-sur-Saône; 152 hab.

FIGNIÈRES. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 189 hab.

FIGUE. I. Botanique. — Fruit du *Ficus carica* L. et de ses nombreuses variétés (V. Figuier). — F. d'Adam, F. banane (V. Bananier). — F. de Barbarie, F. d'Espagne, F. d'Inde, fruits de diverses Cactacées du genre *Opuntia* (V. ce mot). — F. caque (V. Diospyros). — F. d'Enfer (V. Curcas). — F. infernale (V. Argémone). — F. Marine ou *F. de mer* (V. Ficoïde). — F. de Surinam (V. Cécropie). — F. Poison. Fruit du *Ficus Padana* Burm. (V. Figuier).

II. Economie domestique. — La figue est un fruit qui jouit d'une très vieille réputation. Les anciens estimaient tellement sa saveur que l'expression *vivre de figues* était passée en proverbe pour désigner l'homme vivant dans la mollesse et se nourrissant de mets délicats. Sans exagérer, il faut cependant reconnaître que cette façon de parler s'explique par le goût agréable d'un fruit qui nourrit des peuplades entières en Afrique et offre une précieuse ressource pour l'alimentation des classes populaires dans le midi de l'Europe.— Les figues se mangent fraîches et sont alors servies sur nos tables comme hors-d'œuvre; mais un grand nombre de personnes les préfèrent sèches : elles figurent alors au dessert, soit seules, soit mêlées avec des raisins

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

secs, des amandes et des noisettes (V. Mendiants [Quatre]), et constituent un aliment très nutritif se digérant assez facilement.

Les figues destinées à être mangées fraîches sont cueillies un peu avant leur maturité complète. Celles qu'on veut sécher sont cueillies tout à fait mûres et même un peu flétries, ce qui accélère leur dessiccation. Dans tous les cas, il faut attendre pour les cueillir que le soleil ait vaporisé la rosée qui les couvre. On reconnaît que les figues sont mûres lorsque le suc laiteux qu'elles renferment est devenu sucré et qu'elles sont devenues molles et charnues. Les figues que l'on veut faire sécher sont placées, isolées les unes des autres, sur des claies et exposées au soleil dans un endroit le plus chaud possible. On les retourne fréquemment pour les faire sécher sur tous les points, et, un peu avant qu'elles aient atteint le degré voulu de demi-dessiccation, on les aplatit soit sur le côté, soit sur la queue. On les laisse encore quelque temps au soleil pour activer leur dessiccation. Elles sont alors séparées en qualités différentes et placées aussi proprement que possible dans des corbeilles ou dans des caisses garnies de papier pour être livrées au commerce ou conservées dans un lieu très sec et bien aéré. Ordinairement, pour les préserver des dégâts produits par les vers, on a soin, en les arrangeant dans les caisses ou les corbeilles, de les entremêler avec des feuilles fraîches de laurier. Dans les automnes pluvieux, les cultivateurs du Midi sont obligés de faire sécher les figues au four ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elles soient d'aussi bonne qualité que celles qui ont été desséchées au soleil.

III. Commerce. — Les figues sèches sont les seules dont le transport donne lieu à un commerce assez considérable, Ce commerce a donné pendant l'année 1891, en France, les chiffres suivants : importations, 4,905,258 fr. (commerce général) ; 4,784,774 fr. (commerce spécial) ; exportations, 216,114 fr. (commerce général); 144,680 fr. (commerce spécial).

FIGUEIRA da Foz. Ville de Portugal, prov. de Beira, district de Coïmbre, à l'embouchure (*Foz*) du Mondego, avec un port d'une entrée difficile par suite de la barre et qui ne peut recevoir que des navires d'un tirant d'eau de 3m50 ; 4,461 hab. Les habitants, presque tous pêcheurs, exportent aussi du sel recueilli sur les plages voisines, de l'huile, des vins connus au Brésil sous le nom de Figueira, quoiqu'ils viennent d'ailleurs. Pendant la belle saison, il y a quelques familles de baigneurs. E. Cat.

FIGUEIRAS (Guillem), célèbre troubadour provençal, né à Toulouse vers 1190, mort à une date inconnue. D'un esprit indépendant, et animé plutôt de sentiments démocratiques, il se réfugia en Lombardie pour être plus libre de dire sa pensée, et de là il lança contre la cour de Rome un *sirvente* virulent, à l'occasion de la croisade contre les Albigeois, pièce de vers qui est un des chefs-d'œuvre de la littérature provençale. On lui doit encore des chansons d'amour dont Pétrarque s'inspira parfois, une charmante pastourelle, et d'autres compositions gracieuses, insérées dans les recueils des poésies des troubadours (V. Provençale [Littérature]).

FIGUEIREDO (Celso de Assiz) (V. Celso).

FIGUERAS, que nous appelons **FIGUIÈRES**. Ville d'Espagne, prov. de Girone (Catalogne), au centre d'une des grandes plaines marécageuses de l'Ampourdan, le *Plá de las Aguas*, assez importante et bien bâtie, chef-lieu d'un district de 63 communes ; 11,739 hab. Stat. du chem. de fer de Girone à la frontière française. C'est surtout une place forte gardant la frontière des Pyrénées, et elle a été souvent prise par les Français, notamment en 1285 et en 1675. Au siècle dernier, Ferdinand VI améliora et agrandit considérablement son système de défenses, fit élever sur les hauteurs qui dominent la place une immense citadelle, le *castillo de San Fernando*, avec des casemates et des fossés pratiqués dans le roc, des souterrains très vastes et de quoi abriter 20,000 hommes et 500 chevaux. Malgré cela, Figueras a encore été prise par nos troupes en 1794 et en 1811. La ville a quelques tanneries et corroiries et des fabriques de papier. E. Cat.

FIGUERAS ou **FIGUEIRAS**. Bourg maritime d'Espagne, prov. d'Oviedo (Asturies), sur la ria ou estuaire de l'Eo, important par ses établissements de pêche et ses parcs à huitres ; 1,500 hab.

FIGUERAS (Estanislao), homme d'Etat espagnol, né à Barcelone le 13 nov. 1819, mort à Madrid le 11 nov. 1882. Il fit son droit à Madrid et, dès 1840, il joua un rôle actif dans les rangs du parti républicain. Après l'arrivée des modérés au pouvoir, il se retira à Tarragone, où il exerça les fonctions d'avocat. Elu député de Barcelone en 1851, il devint un des chefs de son parti. La participation à un complot contre Narvaez lui valut plusieurs mois d'exil en 1867. Son rôle grandit encore après la chute de la reine Isabelle. Il fut un des plus fermes et des plus habiles orateurs de la démocratie et dirigeait alors le journal *La Discusion*. Après l'abdication du roi Amédée, il fut nommé président du conseil des ministres (12 févr. 1873), mais il démissionna le 8 juin suivant et fut le promoteur de la proclamation de la république fédérale. Depuis la restauration de la monarchie, il vécut à l'écart de la politique militante. G. P–i.

FIGUERAS y Vila (Juan), sculpteur espagnol contemporain, né à Gerona et élève de José Piquer. Envoyé à la suite d'un concours comme pensionnaire à Rome, il commença par exposer à Madrid, en 1856, *la Chaste Suzanne*. En 1868, il produisait sa *Femme israélite piquée par un serpent*, et, en 1862, *Marina, interprète de Fernand Cortès*, *Attila* (bas-relief), un buste et une *Indienne embrassant le christianisme* qui a paru à Paris à l'Exposition universelle de 1867. En 1864, l'artiste exposait une figure allégorique intitulée *l'Indépendance* (1808), achetée par l'Etat, et en 1866 une statue de *Sainte Barbe* et une *Victoire*, figure allégorique. Un de ses meilleurs ouvrages, la statue de *l'Hyménée*, appartient au musée national de Madrid. P. L.

FIGUEROA (Gomez Suarez de), homme d'Etat espagnol, né dans les premières années du XVIe siècle, mort en 1571. Il fut en grande faveur auprès de l'infant Philippe, plus tard Philippe II, et chargé par lui de diverses missions diplomatiques. Après l'avènement de celui-ci au trône, il fut appelé aux conseils d'Etat et de la guerre et nommé capitaine de la garde ; c'est en cette qualité qu'il surveilla dans sa prison don Carlos et, en récompense de ses services, fut créé duc de Feria ; il est l'ancêtre d'une famille illustre dans l'histoire d'Espagne. — *Lorenzo* Suarez de Figueroa, second duc de Feria, né à Malines le 8 sept. 1559, mort à Naples en févr. 1607. Ayant hérité de la faveur dont jouissait son père auprès de Philippe II, il fut représentant de ce roi en France de 1593 à 1598 et joua le principal rôle dans les négociations entre la Ligue et la cour d'Espagne. Il ne réussit pas à faire accepter pour roi de France ni Philippe II, ni un prince ou une princesse espagnole et dut quitter Paris, puis la France. Il devint capitaine général de Catalogne et ensuite vice-roi de Naples. — *Cristóbal* Suarez de Figueroa, auteur castillan, né à Valladolid dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il fit ses études de droit et obtint le titre de docteur, puis s'engagea dans l'armée et passa la plus grande partie de sa vie en Italie. Très versé dans la langue et dans la littérature italienne, il traduisit en vers castillans le *Pastor fido* de Guarini (Valence, 1609). Cette traduction, très fidèle, a mérité l'honneur d'être comparée à celle de l'*Aminta* de Tasse, par le peintre-poète Jauregui, le chef-d'œuvre du genre en Espagne. Mais le plus célèbre ouvrage de Figueroa est la *Constante Amarilis*, en quatre discours (Valence, 1609), pastorale mêlée de prose et de vers, suivant la mode du temps. Elle est peu intéressante, quoique le style en soit élégant et très pur. Il écrivit ensuite *El Pasagero* (Madrid, 1617), composé de dix dialogues en prose sur des sujets variés ; ces conversations ont lieu sur la route de Madrid à Barcelone, entre une troupe de

© 2007 Lyon – Editions « les passerelles du temps » – editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

voyageurs se rendant dans cette dernière ville. L'acrimonie de l'auteur s'y donne libre carrière; il attaque avec animosité les plus illustres d'entre ses contemporains, Cervantes, Lope de Vega, Espinosa. On peut signaler parmi les autres productions de Figueroa : *España defendida* (Madrid, 1612), médiocre poème épique; un ouvrage historique à la gloire de la fameuse maison de Mendoza : *Hechos de D. Garcia Hurtado de Mendoza* (Madrid, 1613) et quelques bonnes traductions de l'italien. — *Gomez* Suarez de Figueroa, diplomate espagnol, de la famille des ducs de Feria, né à Guadalajara en 1587, mort à Munich le 14 janv. 1634. Il occupa divers postes importants dès son jeune âge, fut ambassadeur à Rome, puis vice-roi et capitaine général de Valence et, en 1610, chargé d'une mission auprès de la reine Marie de Médicis. Il amena l'alliance des cours d'Espagne et de France et prépara les mariages espagnols. En 1618, il alla occuper le poste de vice-roi du Milanais et soutint la Valteline catholique contre le canton des Grisons. Sur les instances du pape et de la France, Philippe III promit l'évacuation par les Espagnols de la Valteline, mais Figueroa n'en tint compte, occupa des positions et engagea des relations diplomatiques avec les Grisons et la république de Gènes. Il ne réussit pas dans ces menées, mais put gagner quelques cantons suisses, lever des troupes avec lesquelles Spinola se maintint longtemps dans la Valteline et enfin passer en Allemagne avec 12,000 hommes et secourir Brisach (1633). Il mourut peu après (V. Valteline).

FIGUEROA (Lope de), capitaine espagnol, né à Valladolid en 1520, mort à Valladolid en 1595. Il commandait le *tercio* (régiment) de Naples, prit une part active à la guerre contre les Morisques révoltés, seconda don Juan d'Autriche au siège de Galera (1570) emportée d'assaut par les Espagnols après une résistance acharnée des musulmans, combattit bravement à Lépante (1571), s'élança à l'abordage de la galère de l'amiral turc Ali et contribua ainsi à la victoire des chrétiens; il figura à la prise de Maastricht, dans les Flandres, et marcha contre le Portugal dont Philippe II s'empara sur Antonio, prieur de Crato, après la mort du roi don Sébastien en Afrique (1581). Figueroa qui souffrait cruellement de la goutte, était d'un caractère brusque et fantasque, très dur sur la discipline, mais loyal et bon, l'accès de colère passé. Calderon l'a mis en scène dans deux drames, *El Alcalde de Zalamea* et *Amar despues de la muerte;* c'est un des personnages les plus réussis et les plus vivants de son théâtre; il représente admirablement le chef de bandes du XVIe siècle. L. Dollfus.

FIGUEROA (Francisco de), poète espagnol, né à Alcalá de Henáres en 1540, mort à Alcalá en 1620. Il fit ses études à l'université de cette ville, entra ensuite dans l'armée et guerroya longtemps en Italie, puis en Flandre. Très épris de la poésie italienne, il composa, dans le goût de celle-ci, et aussi bien en italien qu'en castillan, de charmantes pièces de vers lyriques, qui lui valurent à Rome la couronne poétique. Il fut le premier des poètes espagnols qui ont employé avec talent, dans sa célèbre églogue *Tirso*, le vers blanc, d'importation italienne. Cervantes l'exalte dans sa *Galatea*, et ses contemporains le surnomèrent le « Pindare espagnol » et le « Divin ». Les poésies de Figueroa ne furent imprimées qu'après sa mort, par les soins du chroniqueur Luis Tribaldos de Toledo : *Obras* (Lisbonne, 1625, pet. in-8); elles furent rééditées par Ramon Fernandez en 1785, puis en 1804, et les meilleures pièces figurent dans la *Biblioteca* de Rivadeneyra, t. XLII. G. P-i.

FIGUEROA (Francisco), chroniqueur guatémaltec, mort octogénaire en 1632. Il prit l'habit de saint François au couvent de Guatemala et il était gardien de celui de Zamayac, lorsqu'il fut chargé par François de Gonzague, général de son ordre, d'écrire l'histoire de sa province. Elle fut publiée en latin dans les *Chroniques* de ce dernier. — Il ne faut pas le confondre avec un autre franciscain, *Francisco-Antonio de la Rosa* Figueroa, à qui l'on doit un utile catalogue (*Bezerro general;* Mexico, 1755-64, in-fol., t. I seul paru) de tous les religieux franciscains du Mexique jusqu'à la fin du XVIIe siècle; ni avec *Francisco* Figueroa, né à Toluca (Mexique), gardien et régent des études au couvent franciscain de Tlatelulco, deux fois provincial de la province du Saint-Evangile et visiteur des autres de l'Amérique septentrionale. Ce dernier écrivit divers ouvrages de théologie et, dans l'espace de trois ans, il fit copier pour l'historiographe Muñoz trente-deux volumes de chroniques, relations et autres matériaux sur l'histoire de l'ancien Mexique, sur les découvertes et missions dans ce pays et les autres provinces espagnoles de l'Amérique du Nord. Il a ainsi préservé de la destruction nombre de précieux documents dont beaucoup ont enfin été publiés de nos jours. Beauvois.

FIGUEROA (D. Garcias de Silva y), voyageur et diplomate espagnol, né à Badajoz vers 1574, mort entre 1624 et 1628. Issu par bâtardise de la maison des ducs de Feria, il fut d'abord page à la cour de Philippe II, puis il entra dans l'armée et parvint au grade de capitaine. Chargé d'une mission auprès du chah de Perse, il séjourna dans ce pays depuis oct. 1617 jusqu'en sept. 1619, et rentra en Espagne en août 1624. Il adressa à ce sujet, au célèbre diplomate marquis de *Bedmar* (V. ce nom), une lettre : *De Rebus Persarum epistola*, qui fut publiée à Anvers, en 1620, puis il y consacra un mémoire détaillé : *Totius Legationis suæ et Indicarum rerum Persidisque commentarii*, qui resta manuscrit, et à l'aide duquel un attaché de son ambassade rédigea une relation en espagnol, qui fut traduite en français par de Wicquefort : *l'Ambassade... en Perse, contenant la politique de cet empire, les mœurs du roi Schah Abbas, et une relation de tous les lieux de Perse et des Indes où cet ambassadeur a été l'espace de huit ans* (Paris, 1667, in-4). On y trouve de précieux renseignements. Figueroa est encore l'auteur d'un *Breviarium Historiæ hispanicæ* (Lisbonne, 1628, in-8). G. P-i.

FIGUEROA (Gerónimo), missionnaire et linguiste hispano-mexicain, né à Mexico en 1604, mort le 25 mars 1683. Entré au noviciat des jésuites à Tepotzotlan en 1622, il enseigna le latin à Oaxaca, puis il passa quarante ans en mission chez les Tepehuanes et les Tarahumares (1639) dont il baptisa un grand nombre qu'il accoutuma à la vie sédentaire et agricole dans des stations formées autour des églises. Ses infirmités le forcèrent de retourner à Mexico où il devint recteur du grand collège et prévôt de la maison professe. Il écrivit une *Grammaire* et un copieux *Vocabulaire* des langues *Tepehuane* et *Tarahumare*, un *Catéchisme* et un *Confessionnaire* dans ces deux langues. Sa *Vida admirable* a été publiée par le P. F. Florencia (Mexico, 1689, in-4). Beauvois.

FIGUEROA (Francisco de), peintre espagnol et religieux de l'ordre des dominicains. Ses ouvrages, aujourd'hui disparus, furent exécutés pour son couvent, à Grenade. Cean Bermudez, qui les put voir encore, loue l'habileté et l'intelligence dont l'artiste y avait fait preuve. Il florissait vers la fin du XVIIe siècle. — Un autre artiste portant le même nom et le même prénom vivait à Madrid au XVIIIe siècle, et peignait agréablement de petits sujets religieux et des paysages. P. L.

FIGUEROA (F. Acuña de) (V. Acuña).

FIGUEROLA (Laureano), homme d'État et économiste espagnol, né à Calat, près de Barcelone, le 14 juil. 1816. Directeur de l'Ecole normale primaire de Barcelone de 1841 à 1847, il professa ensuite l'économie politique à l'université de cette ville, et publia alors un ouvrage estimable, *Estadistica de Barcelona en 1849* (Barcelone, 1849-54, 2 vol. in-8). Libre-échangiste décidé, il fonda une société pour la propagation de cette doctrine. Député en 1854, il fut transféré en 1855 dans la chaire de droit commercial à l'université de Madrid et soutint avec ardeur le principe de la liberté du commerce au congrès de Bruxelles (sept. 1856). Membre du gouvernement provi-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

soire après la chute de la reine Isabelle, il eut le portefeuille des finances (8 oct. 1868), et introduisit de nombreuses réformes; entre autres il fit supprimer les congrégations religieuses fondées après 1837 et confisquer leurs biens, et il abolit les octrois. Sur cette dernière réforme, il publia plus tard un remarquable mémoire : *La Reforma arancelaria* de 1869 (Madrid, 1879, gr. in-4). Il garda son portefeuille jusqu'à l'avènement du roi Amédée, et abandonna ensuite la politique. G. P-I.

FIGUIER. I. Botanique. — (*Ficus* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Ulmacées et du groupe des Artocarpées. Les Figuiers sont de grands arbres ou des arbrisseaux, quelquefois grimpants, remarquables par leur mode d'inflorescence tout à fait spécial, que Mirbel a désigné sous le nom de *sycône*. Toutes leurs parties sont remplies d'un suc laiteux, âcre et caustique ; leurs feuilles alternes, très variables de formes dans une même espèce, sont accompagnées de stipules très développées qui recouvrent entièrement les bourgeons terminaux. Leurs fleurs, très petites, unisexuées, sont insérées en grand nombre sur la face interne d'un réceptacle commun, creux, piriforme ou globuleux, dont le pied porte supérieurement quelques bractées et dont l'ouverture apicale ou *œil* est garnie de bractées imbriquées. Les fleurs mâles et femelles coexistent quelquefois dans un même réceptacle, et, dans ce cas, les mâles en occupent la partie supérieure ; mais, le plus ordinairement, les sexes sont placés dans des réceptacles séparés ; ces réceptacles naissent isolés, soit à l'aisselle des feuilles, soit directement sur le tronc et les grosses branches ; ils deviennent charnus après la fécondation et constituent alors les fruits agrégés désignés vulgairement sous le nom de *Figues*. Leurs fleurs mâles ont un périanthe simple formé de deux à six folioles et un androcée de 2-6 étamines à anthères introrses, s'ouvrant par deux fentes longitudinales. Dans les fleurs femelles, l'ovaire sessile ou stipité, ordinairement uniloculaire et uniovulé, devient à la maturité une petite drupe dont le mésocarpe est très mince, et dont le noyau crustacé ou fragile renferme une seule graine à albumen charnu et à embryon recourbé en crochet.

Le genre *Ficus* est extrêmement riche en formes diverses. On en compte actuellement plus de 600 espèces disséminées dans toutes les régions chaudes du globe, mais répandues surtout dans l'Asie tropicale orientale, la Malaisie et les îles de l'océan Pacifique. L'une d'elles, *F. carica* L. ou Figuier commun, Arbre à cariques, originaire de la Syrie et de l'Asie Mineure, s'est propagé dans toute la région méditerranéenne et est cultivé dans les jardins d'une grande partie de l'Europe. Ses réceptacles fructifères ou *Figues*, dont on connaît de nombreuses variétés, entrent pour une part assez notable dans l'alimentation et sont employés en médecine comme adoucissants et pectoraux. Parmi les espèces exotiques, il convient de mentionner surtout : le Sycomore ou Figuier de Pharaon (*Ficus Sycomorus* L.), grand arbre de l'Egypte et du Levant, dont le bois, très léger et presque incorruptible, servait, dit-on, aux anciens Egyptiens, à fabriquer leurs boîtes à momies; puis, le Figuier des pagodes (*F. religiosa* L.) et le F. des Banians (*F. indica* L.), dont le latex, riche en caoutchouc, est exploité dans l'Inde. Ces deux espèces présentent, en outre, un mode de végétation très remarquable. De la partie inférieure de leurs branches se détachent des racines adventives qui atteignent le sol, s'y implantent et forment des arcades qui se propagent de tous côtés à de grandes distances du tronc; c'est ainsi qu'on a pu dire qu'un seul arbre peut produire une forêt. Enfin, sur leurs rameaux, se rencontre fréquemment l'Insecte à la laque (V. Carteria). Plusieurs Figuiers fournissent également du caoutchouc; tels sont notamment les *Ficus laccifera* Roxb. et *F. elastica* Roxb., en Asie, les *F. macrophylla* Desf. et *F. rubiginosa* Desf., en Australie. Dans d'autres espèces, comme le *F. toxicaria* L., le *F. venenata* L., le *F. septica* Rumph. et le *F. atrox* Mart., le latex, très vénéneux, sert aux naturels à empoisonner leurs flèches. Le *F. Padana* Burm. a des fruits toxiques connus sous le nom de *Figues Poison*. Enfin, le *F. cerifera* Bl. fournit une substance cireuse appelée *Getah-Lahoe* ou cire végétale de Sumatra (V. Getah-Lahoe).

Dans le langage vulgaire, on donne le nom de Figuier à différentes plantes qui n'appartiennent pas au genre *Ficus*. Ainsi, le Figuier d'Adam ou F. des Indes est le *Musa paradisiaca* L. (V. Bananier) ; le F. de Barbarie ou F. d'Inde, l'*Opuntia ficus indica* L. (V. Opuntia) ; le F. d'Egypte, le *Ceratonia siliqua* L. (V. Caroubier); le Figuier d'Enfer, le *Curcas purgans* Adans. (V. Curcas); le F. de Surinam, le *Cecropia peltata* L. (V. Cécropie); le *F. des Hottentots*, le *Mesembryanthemum edule* L. (V. Ficoïde); F. des îles, F. des nègres, le *Carica papaya* L. (V. Papayer); le F. infernal, l'*Argemone mexicana* L. (V. Argémone); le F. maudit, le *Clusia rosea* L. (V. Clusia); le F. vénéneux, l'*Hippomane Mancenilla* L. (V. Mancenillier). Ed. Lef.

II. Horticulture. — Le Figuier est commun dans la région méditerranéenne; on le rencontre aussi dans le Sud-Ouest et l'Ouest et dans la vallée du Rhône où il est répandu jusqu'à Lyon. Sous le climat du Centre et du Nord, sa culture exige des soins particuliers. On le cultive parfois, comme arbre paysager, sur les rochers qu'il orne de son abondant feuillage, mais sa destination principale est de produire des fruits qui sont l'objet d'un commerce important. Le Figuier a une croissance rapide et il s'élève à 6 ou 8 m.; mais, pour rendre la cueillette des fruits plus facile, il vaut mieux ne pas lui laisser atteindre cette taille. Il n'est pas difficile sur le choix du terrain et vient dans tous les sols, tout en préférant ceux qui sont frais, profonds et substantiels. On en cultive un grand nombre de variétés, à fruits blancs ou colorés, parmi lesquelles beaucoup donnent deux récoltes annuelles. La première récolte comprend les figues fleurs, nées sur le bois de l'année précédente et mûrissant en juin et juillet ; la seconde, les figues d'automne ou d'été ou secondes figues, mûrissant en août, septembre ou octobre. Les secondes figues sont plus sucrées que les figues fleurs et sont préférées pour le séchage. Dans le Nord, le Figuier ne donne habituellement que des figues fleurs, les secondes figues, nées sur les pousses de l'année, n'ayant pas le temps de mûrir avant les gelées. Les variétés à fruits blancs : Bourjassote blanche, Blanquette, Coucourelle, Col des Dames, Doucette, Marseillaise, etc., les variétés à fruits colorés : Bourjassote noire, Bellone, Mahonnaise, Mouissone, Roussane, Servantine, etc., sont répandues dans le Midi. Hors de la région de l'Olivier, on trouve : la Blanquette, la Violette ronde, la Dauphine, etc. La multiplication du Figuier se fait quelquefois par graines extraites des figues d'été qu'on écrase dans l'eau. Ses graines lavées et séchées sont semées aussitôt sur une terre bien ameublie et substantielle. Le semis est légèrement recouvert et arrosé. On abrite les jeunes plantes contre le soleil à l'aide de branchages et on les met en place à l'automne de la seconde année. On multiplie encore le Figuier en détachant et transplantant les rejetons enracinés qui naissent naturellement au pied des arbres, ou bien on recèpe les Figuiers au ras du sol; ils produisent alors des drageons nombreux qu'on met en place la seconde année. Le marcottage et le bouturage sont des procédés de multiplication très usités. Les marcottes s'obtiennent avec des branches de deux ans dont on supprime les pousses latérales. En mars et avril, on couche ces branches dans des fosses de 0^m20 de profondeur ; on les recouvre de terre, en relevant l'extrémité hors du sol. On les sépare du pied mère en automne et on les plante à demeure au printemps suivant. Le bouturage se fait en automne ou au printemps, de préférence au printemps dans le centre et le Nord, avec des fragments de rameaux bien aoûtés, longs de 0^m20 environ, qu'on plante verticalement et butte de manière à recouvrir l'œil terminal de 2 ou 3 centim. de terre. Les boutures plantées en terrain bien préparé, maintenu frais par quelques

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

arrosages, ne tardent pas à se développer et peuvent être mises en place l'année suivante. La culture du Figuier est très simple dans le Midi. On ne le taille pas. On se borne à supprimer le bois mort, à arrêter les branches gourmandes et à labourer le pied des arbres au printemps et en automne. Souvent même, il ne reçoit aucun soin, et sa vigueur est telle qu'on le voit pousser et fructifier abondamment dans les murs et sur les rochers. Aux environs de Paris, où le climat lui est défavorable, il est l'objet de soins particuliers. On le plante à l'exposition du midi, un peu obliquement, et on le maintient à l'état de buisson comprenant cinq ou six tiges. Du 1er au 15 nov., on réunit les branches en faisceau ; on couche les Figuiers dans des rigoles suffisamment larges pour les contenir et on les recouvre de 0m20 à 0m30 de terre. On déterre les Figuiers lorsque la température le permet, vers le mois d'avril. Pour favoriser le développement des fruits, on pince l'extrémité de chaque branche en supprimant le bourgeon terminal et, le long des branches, les yeux qui accompagnent les fruits, sauf ceux qui sont destinés à prolonger les branches, à fournir les rameaux de remplacement et à donner des feuilles pour ombrager les fruits. Après la récolte des figues, on taille les branches en les coupant au-dessus des rameaux de remplacement. Le Figuier drageonne beaucoup. On doit supprimer les drageons lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la multiplication ou le rajeunissement de l'arbre, parce qu'ils le fatiguent sans profit. La cueillette des fruits se fait le matin de bonne heure, aussitôt après la rosée. La figue est mûre lorsque, par la pression, on la sent fléchir près de l'œil. En déposant une gouttelette d'huile sur l'œil des figues, à l'aide d'une plume ou d'un mince bâton, on peut hâter leur maturité de plusieurs jours ; les figues doivent avoir dépassé les deux tiers de leur grosseur. Appliqué trop tôt, ce procédé ne donnerait pas de bons résultats. Du reste la pratique est ici le meilleur guide pour choisir le moment favorable à l'opération. G. Boyer.

III. Thérapeutique. — Le suc âcre et laiteux, contenant du caoutchouc et un principe résineux, extrait des rameaux et de feuilles de diverses espèces de figuier, servait jadis comme purgatif ; mélangé à du jaune d'œuf ou à de l'huile, il était employé comme abstergent des plaies et des ulcères, pour faire disparaître les verrues, etc.— La figue (*Ficus carica*) fait partie des quatre fruits pectoraux et on en fait des infusions adoucissantes. Coupée en lanières et introduite dans la bouche, elle est utile contre la fluxion dentaire.

FIGUIER (Guillaume-Louis), chimiste et écrivain français, né à Montpellier le 15 févr. 1819. Son père était pharmacien et son oncle, *Pierre* Figuier, à qui l'on doit la découverte des propriétés décolorantes du charbon animal, professait la chimie à l'Ecole de pharmacie de Montpellier. Lui-même, aussitôt son doctorat en médecine terminé (1841), vint travailler la chimie à Paris, au laboratoire de Balard, et fut nommé en 1846 professeur agrégé de chimie à l'Ecole de pharmacie de Montpellier. En 1850, il fut reçu docteur ès sciences physiques à Toulouse ; en 1853, il obtint au concours la place de professeur agrégé de chimie à l'Ecole de pharmacie de Paris. Pendant cette première période de sa vie, il s'occupa surtout de chimie médicale et se fit connaître par un certain nombre de travaux originaux publiés dans des thèses, des mémoires et des articles de revues. En 1856, il engagea avec Claude Bernard, au sujet de la sécrétion du sucre par le foie, une polémique qui fit alors grand bruit et qui se termina par le triomphe des doctrines du célèbre physiologiste. L'année suivante, il quitta pour toujours l'enseignement. Il s'est depuis consacré exclusivement à son œuvre de vulgarisation scientifique, qui lui a acquis une très grande notoriété et qui est remarquable autant par les qualités d'écrivain que par la prodigieuse fécondité de l'auteur. Elle ne comprend pas moins de 80 vol., dont la plupart ont eu un tirage considérable et auxquels il faut encore ajouter de nombreux articles de journaux et de revues. Nous donnerons seulement les titres de ses ouvrages, tous édités à Paris : *Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes* (1851-53, 4 vol. in-12 ; 6e éd., 1862) ; *l'Alchimie et les Alchimistes* (1854, in-12 ; 3e éd., 1860) ; *Histoire du merveilleux dans les temps modernes* (1859-60, 4 vol. in-18) ; *la Photographie au Salon de 1859* (1859, in-12) ; *les Eaux de Paris* (1861, in-18) ; *le Savant du foyer* (1861, in-8) ; *le Tableau de la Nature* (1862-71, in-8), série de 10 vol. distincts intitulés *la Terre avant le Déluge*, *la Terre et les Mers*, *Histoire des plantes*, *les Zoophytes et les Mollusques*, etc. ; *Vies des savants illustres* (1865, 5 vol. in-8 ; 2e éd., 1872-75) ; *les Merveilles de la science* (1866-69, 4 vol. in-4 ; supplém., 1889-90, 2 vol. in-4), qui sont une réimpression très développée de son premier ouvrage ; *le Lendemain de la mort* ou *la Vie future selon la science* (1872, in-18 ; huit éd.), curieuse et très intéressante fantaisie sur la transmigration des âmes, qui lui a valu les foudres de la sacrée congrégation de l'Index ; *les Merveilles de l'industrie* (1873-76, 4 vol. in-4) ; *Connais-toi toi-même* (1878, in-8) ; *les Nouvelles Conquêtes de la science* (1883-85, 4 vol. in-8), dont le premier volume a été couronné par l'Académie française ; *les Mystères de la science* (1887, 2 vol. in-4) ; *les Bonheurs d'outre-tombe* (1892, in-8). Il a écrit en outre dans la *Presse*, de 1855 à 1878, un feuilleton scientifique hebdomadaire continué ensuite dans la *France*, et il publie chaque année, depuis 1856, un recueil très utile et très lu, *l'Année scientifique et industrielle* (1856-92, 35 vol. in-18), dont une table des 20 premiers volumes a été donnée en 1878. Il a enfin tenté, le premier, de vulgariser la science par le théâtre ; mais le public n'a fait jusqu'ici qu'un assez froid accueil à ses pièces, parmi lesquelles nous citerons : *Gutenberg* (1867), drame historique en cinq actes qui devait être joué à l'Odéon, mais qui y fut remplacé par le *Gutenberg* d'Ed. Fournier, retiré de la Comédie-Française ; *les Six Parties du monde* (1878), *Denis Papin* (1882), *Kepler* (1889), et qu'il a réunies sous le titre : *la Science au Théâtre*, comédies et drames (1889, 2 vol. in -18). Léon Sagnet.

FIGUIER (Juliette Bouscaren, dame), femme de lettres française, née à Montpellier le 4 févr. 1829, morte à Paris le 6 déc. 1879. Petite-fille du conventionnel Cambon, Mlle Bouscaren, grâce au pasteur Grawitz qui dirigea ses études, eut une instruction extrêmement développée. Elle épousa, en 1849, M. Louis Figuier (V. ci-dessus), et, venue avec lui à Paris, eut un des salons les plus agréables du temps. Elle débuta en 1858 dans la *Revue des Deux-Mondes* par une nouvelle, *Mos de Lavenne*, publiée sous le pseudonyme de Claire Sénart. Elle continua à collaborer à ce recueil, donna des feuilletons à la *Presse* et à la *France*. Ses romans ont obtenu du succès. Elle a fait représenter avec un égal bonheur de nombreuses pièces de théâtre. Elle peignait aussi avec goût. Nous citerons d'elle : 1° romans et voyages : *Nouvelles languedociennes* (Paris, 1860, in-12) ; *les Sœurs de lait* (1861, in-12) ; *le Gardien de la Camargue* (1862, in-12) ; *Scènes et Souvenirs du Bas-Languedoc* (1864, in-12) ; *l'Italie d'après nature* (1868, in-12) ; 2° pièces de théâtre : *la Vie brûlée* (1872, in-12), comédie en deux actes, représentée aux Folies-Marigny ; *le Presbytère* (1872, in-12), drame en trois actes, représenté au théâtre Cluny ; *les Pelotons de Clairette* (1872, in-12), comédie en un acte, représentée au Vaudeville ; *la Parisienne* (1873, in-12), comédie en un acte, représentée à la Renaissance ; *l'Enfant* (1874, in-12), drame en quatre actes ; *la Fraise* (1874, in-12), comédie en un acte ; *le Pied à terre* (1874, in-12), comédie en un acte ; *les Pilules de M. Brancolar* (1874, in-12), comédie en un acte ; *la Dame aux Lilas blancs* (1876, in-12), comédie en deux actes ; *Barbe d'or* (1876, in-12), drame historique en cinq actes ; *les Deux Carnets* (1877, in-12), comédie en trois actes, jouée à Cluny.

FIGUIG. Le plus grand et le plus riche des groupes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'oasis de la région entre Laghouat et le Tafilalet, laissé au Maroc par le défectueux traité de délimitation de 1844. C'est une grande forêt de palmiers entourée de villages qui paraissent se toucher; une ravissante verdure forme comme le fleuron du paysage d'où se détachent d'élégantes mosquées et de blancs minarets. Figuig était déjà renommée, aux temps anciens d'Ibn Khaldoun, qui la place à six journées au midi de Tlemcen; elle était alors considérée comme une des principales villes du désert et, grâce à son éloignement, elle jouissait d'une entière indépendance. De nos jours, Figuig est à 45 kil. S.-O. du poste français de Djenien-bou-Rezg, terminus actuel (les travaux d'études de la voie d'Aïn-Sefra à Djenien ont commencé en 1892) de la ligne stratégique franco-algérienne d'Arzew à Aïn-Sefra. On y compte 13 ksour et environ 15,700 hab. (Léon Perrot). L'oasis est administrée par une djemaa ou assemblée de notables qui se réunissent quatre fois par an en temps ordinaire et plus souvent dans les périodes de crise pour discuter les intérêts de la république, les dissensions étant fréquentes dans le règlement des questions d'arrosage. L'empereur du Maroc y est reconnu comme chef; il y nomme un caïd et on lui paye un léger impôt plus ou moins régulièrement, en raison de la crainte de la domination algérienne; le pays de Figuig servant de refuge aux mécontents et aux insoumis, c'est là qu'ils vont se ravitailler et prêcher la guerre sainte. Les habitants de Figuig sont presque tous serviteurs religieux des marabouts de Kerzaz et des Khenatsa et aussi des chorfa de Ouazzan. L'ensemble des ksour, dont l'alt. dépasse 200 m., est entouré de montagnes qui se dressent en désordre sur le plateau à des hauteurs diverses de 200 à 400 m. au-dessus des palmeraies de la plaine. Tous les ksour sont bâtis sur des sources, sauf celui des Zenaga et celui des Senhadja.

Une des richesses de Figuig est la grande quantité de palmiers (570,000 d'après le recensement du capitaine Graulle), mais on en rencontre aussi dans les environs où ils forment des oasis distinctes; les dattes que l'on y récolte sont d'une qualité supérieure : elles sont précoces et mûrissent en mai, avant celles de la grande oasis. Les indigènes de Figuig, outre leurs palmiers, cultivent les figuiers et les légumes des oasis du Sahara : navets, oignons, piments. Les labours sont faits sur une très petite échelle et toujours à la pioche. Le grain est apporté à Figuig chaque année par de nombreuses caravanes et principalement par les Haouara, les Sidjâa et les Doui Menià. Les *Mehaïa*, les *Oulad Djerir* et les *Beni Guil* (V. ces noms) commercent aussi avec Figuig, mais dans une proportion moindre. Deux ou trois caravanes du Gourara et du Tafilalet arrivent avec des charges de dattes, des haïks et des cuirs; depuis l'ouverture de la gare d'Aïn-Sefra, le mouvement des marchandises expédiées de ou pour Figuig s'accroît d'année en année. En 1891, le tonnage d'exportation a été de 89,477, et d'importation de 86,709. Les gens de Figuig sont, en effet, industrieux; ils sont armuriers, selliers, orfèvres; les juifs y sont particulièrement quincailliers et bijoutiers. Figuig est un lieu de transit sur la route du centre du groupe touâtien à Fez (Sabatier). Le commerce de Figuig avec le Touât est un commerce constant; il s'opère sous la protection des marabouts de Kerzaz; la ligne de Figuig au Touât est bien véritablement et uniquement touâtienne. C'est par Figuig que vont au Touât comme marchandises de retour la quincaillerie, le savon, les verroteries, les faïences et porcelaines, le sucre, le papier et le thé : ce dernier, importé uniquement par Melilla ou Fez, est d'origine anglaise; en même temps que ses dattes, le Touât envoie à Figuig son henné, sa garance et son piment renommé. Il est évident que le jour où le chemin de fer débordera sensiblement Figuig au S. et atteindra, par exemple, Igueli ou Igli, l'oasis marocaine perdra les deux tiers de son importance commerciale, car, dans son mouvement, entre pour beaucoup le montant des relations qui existent entre le Tafilalet haut et bas et l'Algérie, et même entre l'ouad Draa et notre colonie.

La véritable défense de Figuig est dans ses jardins, ses palmiers et ses clôtures enchevêtrées bien plus que dans sa longue muraille de pisé. Quant aux tours de Figuig, célèbres dans tout l'extrême Sud, elles ne sont ni plus ni moins terribles que celles de nos ksour algériens; ce sont de simples abris dans lesquels s'embusquent les indigènes pour surveiller leurs jardins, lors de la maturité des fruits. Les routes accédant à Figuig sont au nombre de onze, mais les plus importantes au point de vue stratégique sont celles d'Aïn-Sefra par Djenien-bou-Rezg et celle vers Igli par la vallée de l'ouad Zousfana. En 1866, la colonne de Colomb et celle de Colonieu en 1868 établirent leur camp en face de Figuig, mais respectèrent les approches des oasis où nos troupes ne pénétrèrent point. De nos jours, l'entrée nous en est encore interdite, tandis que les gens de Figuig viennent librement vaquer à leurs affaires chez nous. Les Ahmours sont la véritable et l'unique tribu de l'oasis de Figuig aux environs de laquelle ils campent exclusivement; mais en soumettant le ksour du djebel Ahmour, le gouvernement de l'Algérie a préparé sûrement l'investissement de la grande oasis de l'Ouest. H.-M.-P. DE LA MARTINIÈRE.

BIBL. : *Itinéraire de Géryville à Figuig et retour* (colonne du colonel Colonieu en 1868), carte au 1/600,000e, dans *Bullet. Soc. géogr.*; Paris, oct. 1881. — *Plan des environs de Figuig*, dans *Bullet. Soc. géogr.*; Paris, janv. 1872. — *Note sur Figuig avec carte des environs au 1/200,000e*, dans *Bullet. Soc. géog.*; Paris, 1882, 2e trim. — Camille SABATIER, *Touât, Sahara, Soudan*, 1891. — V. aussi les cartes au 1/200,000e et au 1/400,000e du Sud oranais, dressées au Dépôt de la guerre à Paris.

FIGULINE. Ce mot n'est plus guère employé aujourd'hui que comme adjectif et seulement dans le langage de la technologie céramique pour qualifier une argile liante, moins tenace que l'argile *plastique*, et qui sert à la confection des faïences communes, des terres cuites, des briques, et, en général, de toutes les poteries qui n'ont pas besoin d'être soumises, pour leur cuisson, à une haute température. Elle ne diffère de l'argile plastique qui est la base des grès-cérames, des creusets réfractaires, des faïences fines, dites *terre de pipe*, etc., que par la présence de 5 à 6 % au plus de chaux, en partie à l'état de carbonate, et aussi, peut-être, de silicate (cf. Brongniart, *Traité des arts céramiques*). L'interprétation donnée par Littré, « vase en terre cuite », n'est plus usitée aujourd'hui, si ce n'est pour désigner exclusivement les œuvres sorties des mains de Bernard Palissy ou de ses successeurs et imitateurs directs, et il semble que ce soit Palissy qui ait, sinon inventé, puisque, dans des actes officiels datant du XVe siècle, le plus modeste potier de terre est appelé *figulus*, au moins appliqué ce mot, le premier, dans son langage, parfois un peu prétentieux, aux produits de l'art du potier. Lui-même, dans une quittance datée du 1er févr. 1565, se donne le titre d' « architecteur et ynventeur des grotes figulines de Mgr le Conestable », et plus tard, celui d' « ynventeur des rustiques figulines des rois de France ».

Nous étudierons dans tous ses détails, en donnant la biographie de Bernard Palissy, l'ensemble des œuvres du célèbre potier, mais nous croyons utile, dès à présent, de rappeler en quoi consistaient ces « grotes figulines » garnies à l'intérieur de jets d'eau, de fontaines, de dressoirs, de buffets, de sièges et de tables rustiques destinées à fournir contre les chaleurs de l'été un abri frais et luxueux où l'on pouvait « banqueter » à l'aise. Palissy a pris soin de nous apprendre que les siennes étaient « de terre cuite insculptée et esmaillée en façon d'un rocher tortu, bossu et de diverses couleurs estranges » sur lequel se montraient à profusion « des plantes, des coquillages et des animaux aquatiques », auxquels, si l'on en juge par les fragments retrouvés aux Tuileries sur l'emplacement même où il avait établi ses fours, il devait ajouter parfois de grandes figures. Les plats, les bassins et les aiguières qu'il ornait également de reptiles, de coquillages et de plantes recouverts de ses merveilleux émaux si purs et d'une coloration si intense et si profonde, doivent évidemment être compris parmi ses « rustiques figulines »; mais, à côté de ces pièces

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

où vit tout ce monde de « bestioles », il est une autre partie de ses œuvres, et non la moins importante, qui ne sont autre chose que des surmoulages de pièces d'orfèvrerie ou de bas-reliefs et qui ne nous semblent pas pouvoir être rangés dans cette catégorie. Il en est de même des œuvres de ses successeurs, au moins de celles qui ne reproduisent pas cette catégorie spéciale de ses travaux rustiques ; nous ne croyons pas, du reste, que le mot de figuline ait été employé après sa mort ; il a dû être confondu avec *figurine*. En effet, Héroard, médecin de Louis XIII enfant, raconte que le 30 juil. 1608, le jeune prince jouait avec des « *figurines* en faïence dont une, entre autres, représentait un singe », et, à diverses reprises, il le montre très épris de « ses petits marmouzets de poterie » qui provenaient de la fabrique d'Avon, près de Fontainebleau, où, selon toute apparence, travaillaient les continuateurs de Palissy. Ed. GARNIER.

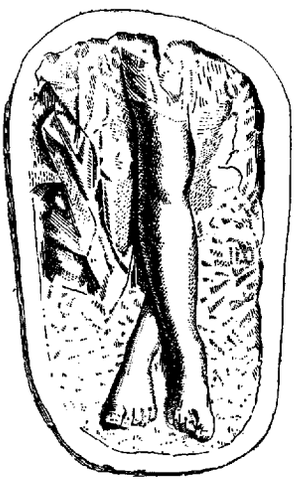

Fragment de moule ayant servi à la confection des rustiques figulines de Bernard Palissy (musée Carnavalet).

FIGULUS (Mus.) (V. TOPFER).

FIGURANT, FIGURANTE (Théâtre). En principe, le figurant n'est autre chose qu'un comparse, destiné à paraître avec ses pareils, à marcher, à s'agiter avec eux sur la scène, à *figurer* simplement, en un mot, sans jamais avoir une parole à prononcer, si ce n'est, lorsqu'il fait partie d'une foule, à pousser des cris inarticulés. Toutefois, dans les théâtres peu importants et où le personnel est restreint, on donne souvent le nom de figurants aux choristes, qui composent toute la figuration, soit qu'ils aient ou n'aient point à chanter les chœurs dont ils sont chargés à l'ordinaire.

FIGURATION (Théâtre). Dans les grands théâtres, soit lyriques, comme l'Opéra, soit littéraires, comme la Comédie-Française ou l'Odéon, ce qu'on appelle figuration comprend l'ensemble des figurants, comparses, marcheuses, qui prennent une part *muette* à l'action scénique, représentant la foule, formant les cortèges, etc. Dans les autres théâtres, la figuration comprend aussi les choristes et, dans ceux où le personnel est peu nombreux, elle ne se compose même que de ces derniers.

FIGURE. I. Beaux-Arts. — Représentation du corps humain dans son ensemble ; cette désignation est parfois étendue aux représentations d'animaux. Cette acception est spéciale au langage artistique ; dans le langage vulgaire, on l'applique le plus souvent au visage seulement. Les mensurations prises sur un grand nombre de figures ont permis d'établir une moyenne dans les proportions du corps humain et de déterminer d'une façon théorique les rapports de hauteur et de largeur de toutes les parties de la figure humaine (V. CANON). La représentation d'une figure est dite *demi-nature* lorsque ses proportions sont moitié de la stature humaine ; une *demi-figure* est celle qui ne montre que la moitié du corps humain, et se trouve coupée à la ceinture ou aux genoux. Ad. T.

FIGURE CRIOPHORE (V. TANAGRA [Céram.]).

II. Cératoplastie. — FIGURE DE CIRE. — C'est aux environs de 1780 qu'un Allemand nommé Curtius vint s'établir en France, où il se fit naturaliser et ouvrit pour la première fois un musée de figures de cire qu'on appela le « cabinet du sieur Curtius ». Ce musée était situé au n° 7 du Palais-Royal, et comme son succès fut très grand, Curtius en établit bientôt un autre au boulevard Saint-Martin, d'où il le transféra ensuite au boulevard du Temple. Le musée de Curtius offrait au public non seulement des bustes, mais des figures ou statues en cire, costumées, représentant de grands personnages et même des groupes intéressants. Tous les ans, chacun des deux cabinets était entièrement renouvelé, et tous les mois on y changeait quelque chose pour réveiller la curiosité. En 1785, on voyait ainsi au Palais-Royal, au dire d'un annaliste, « les trois princes, fils de monseigneur le duc d'Orléans, sçavoir : monseigneur le duc de Chartres, monseigneur le duc de Montpensier et monseigneur le comte de Beaujolais ; M. Séguier, avocat général ; Mme de *** à sa toilette ; le Père de famille ; plus de vingt ans de différens âges ; plusieurs jeunes princes et princesses étrangers ; les portraits de MM. Pinetti, Blanchard et Pilâtre de Rosier ». Un autre nous apprend l'année suivante, que « M. Curtius offre la représentation de Louis XVI et de la reine sur le trône, accompagnés de la famille royale, de Henri IV, de Sulli, des enfans de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, du roi et de la reine d'Angleterre et de Suède, etc. ». Et il ajoute : « C'est dans un autre salon, boulevard Saint-Martin, qu'on voit *les grands voleurs*. » Quelques années plus tard, en 1791, les héros sont changés, comme on pense, et voici comment un troisième chroniqueur nous décrit le salon de Curtius du boulevard du Temple : « Les figures qui ont eu le plus de vogue cette année sont celles du roi, de MM. Bailly, La Fayette et de plusieurs illustres députés de l'Assemblée nationale ; celles du fameux sieur Hulin, du sieur Elie et des autres principaux vainqueurs de la Bastille ; celles des plus illustres prisonniers de cette forteresse et le plan de la forteresse même, gravé sur une pierre par un prisonnier pendant sa détention ; il a aussi une Bastille entière en carton et une autre Bastille à demi démolie ; ces deux pièces sont extrêmement précieuses. Mais ce qui l'est encore davantage, c'est la chemise que portait Henri IV, le modèle des rois, quand il reçut le coup mortel qui plongea la France dans un deuil universel. Cette chemise, où l'on voit l'ouverture qu'a faite le poignard du scélérat Ravaillac, avec les taches du sang dont les alentours sont imbibés, est accompagnée de tous les certificats authentiques et historiques, qui ne laissent aucun doute sur la vérité de cette possession. Le sieur Curtius conserve, entre autres choses, une momie d'Egypte ; c'est le corps d'une princesse de Memphis, morte il y a plus de trois cents ans. Il a soin encore d'offrir à l'avide curiosité du public tous les objets nouveaux qui font en France quelque sensation. » On voit que la réclame n'a pas attendu le XIXe siècle pour se produire. Quoi qu'il en soit, Curtius, dont le succès éclatant se prolongea jusque dans les premières années de ce siècle, devait être bien dépassé par la suite. On sait la vogue qu'obtient depuis plus d'un demi-siècle, à Londres, le fameux musée de figures de cire de Mme Tussaud, lequel prit une route nouvelle dans laquelle il a été suivi chez nous, depuis quelques années, par le musée Grévin. On ne se contente plus aujourd'hui de bustes et de statues, ou du moins ce n'est là que l'accessoire en quelque sorte, et si l'on exhibe tour à tour les figures de tous les personnages qui, pour une raison quelconque, parviennent à la célébrité : souverains, prétendants, hommes politiques, artistes, écrivains, grands criminels, on s'attache surtout à reproduire, d'une façon véritablement saisissante, des groupes spéciaux et des scènes entières représentant des événements actuels, et cela de manière à produire une illusion complète par l'effet de la mise en scène et à tromper l'œil le plus exercé. Un fait divers émouvant, un acte criminel, la confrontation d'un assassin avec sa victime, un événement politique ou militaire, la mort d'un grand personnage, tout cela est présenté au public avec tous les accessoires nécessaires, avec un sentiment de la réalité qui fait naître dans l'esprit du spectateur l'impression véritable

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du fait mis sous ses yeux. C'est ainsi qu'on a pu voir, par exemple, au musée Grévin, le Crime de Pranzini, la Flotte française à Cronstadt, les Petites Javanaises de l'Exposition universelle, l'Apothéose de Victor Hugo, la Catastrophe d'Ischia, la mort du commandant Rivière au Tonkin, les Coulisses de l'Opéra, l'Arrestation de Ravachol, l'Amiral Courbet à Formose, etc. A. Pougin.

III. Physique. — Figures acoustiques. — Ces figures, imaginées par Lissajous, sont fondées sur la persistance des sensations visuelles; elles permettent de comparer les vibrations de deux corps et par suite les sons fournis par deux instruments à l'aide de procédés purement optiques; par cette méthode un sourd peut accorder deux instruments d'une façon plus précise qu'on ne peut le faire avec l'oreille la plus juste. Ce procédé permet aussi d'étudier les mouvements vibratoires et même de les rendre visibles à un nombreux auditoire. En voici le principe : considérons un pinceau lumineux tombant sur un miroir; ce dernier le renvoie sur un écran, le rayon réfléchi faisant avec la normale au plan du miroir un angle égal à l'angle d'incidence; on aperçoit sur l'écran une petite tache lumineuse, section du pinceau lumineux considéré par l'écran. Si l'on fait tourner le miroir autour d'une droite de son plan, on constate que la tache lumineuse de l'écran se déplace suivant une droite qui est la trace sur son plan d'un plan mené par le point d'incidence perpendiculairement à l'axe de rotation du miroir. Si le miroir est assez loin de l'écran et si le déplacement angulaire du miroir est faible, on peut considérer le déplacement de la tache lumineuse et la rotation du miroir comme sensiblement proportionnels. Si la vitesse de rotation est assez grande, l'image se déplace assez vite pour que l'œil, au lieu d'apercevoir une tache lumineuse en mouvement, ait la sensation d'une droite lumineuse immobile. Si donc le miroir oscille entre deux positions extrêmes, l'observateur verra sur l'écran un fragment de droite d'une longueur proportionnelle à l'angle d'écart des positions extrêmes, il aura donc une mesure de l'amplitude de la vibration du miroir. Si on reçoit le pinceau lumineux réfléchi par un miroir sur un second miroir, il ne se produit rien de particulier tant que ce dernier est immobile, mais si on le fait tourner autour d'une droite perpendiculaire à l'angle de rotation du premier, la portion de droite se trouve remplacée par une ligne sinueuse dont la forme permettra de connaître les déplacements des deux miroirs. En effet, supposons que l'axe de rotation du premier soit horizontal; seul, il donnera naissance à une petite droite lumineuse verticale. Supposons l'axe de rotation du second miroir vertical; si ce dernier tourne seul, l'image sera une petite droite lumineuse horizontale. Si les deux miroirs oscillent en même temps autour de leurs axes respectifs, horizontal pour le premier, vertical pour le second, de part et d'autre de leur position primitive, les écarts de la tache lumineuse par rapport à sa position primitive pourront être considérés comme la résultante de deux écarts, l'un vertical, dû uniquement au premier miroir (d'axe horizontal), l'autre horizontal, dû uniquement au second (d'axe vertical). L'œil aperçoit, grâce à la persistance des sensations rétiniennes, une courbe lumineuse qui est le lieu géométrique des positions occupées successivement par la tache lumineuse. La forme et la grandeur de cette courbe permettent de mesurer, dans le cas de mouvements oscillatoires ou vibratoires des miroirs : 1° l'amplitude des mouvements de chaque miroir; 2° le rapport du nombre de vibrations de ces deux mouvements; 3° la différence de phase correspondante. En effet 1° l'amplitude des mouvements vibratoires du premier miroir est proportionnelle au déplacement maximum de la tache lumineuse dans le sens vertical, c.-à-d. à la distance des plans horizontaux passant par le point le plus haut et le point le plus bas de la courbe. De même, l'amplitude du mouvement vibratoire du deuxième miroir est proportionnelle à la distance de deux plans verticaux perpendiculaires à l'écran et passant respectivement par le point le plus à droite et le plus à gauche de la courbe. De plus, la distance des miroirs à l'écran permettra de calculer la valeur même de ces amplitudes. — 2° La courbe permet aussi d'avoir le rapport du nombre des vibrations : en effet, soit O la position de la tache lumineuse sur l'écran quand les deux miroirs sont immobiles dans leur position moyenne. Si on fait osciller successivement de part et d'autre de cette position les deux miroirs autour de leurs axes respectifs, on obtient deux droites rectangulaires se coupant en O. Aux extrémités de ces droites, menons des perpendiculaires, formons un rectangle à l'intérieur duquel sera renfermée la courbe lumineuse que l'on obtiendra quand les deux miroirs vibreront en même temps. Considérons une position A quelconque du point lumineux; partons de ce point et décrivons la courbe lumineuse; nous reviendrons en suivant cette courbe qui est fermée à notre point de départ; pendant cette marche, nous aurons touché un certain nombre de fois, n par exemple, les côtés verticaux du rectangle et un certain nombre de fois n' (différent de n en général) les côtés horizontaux du même rectangle. Chaque fois que le point lumineux aura été d'un côté vertical au côté opposé, le miroir, d'axe horizontal, aura été d'une de ses positions extrêmes à l'autre, et chaque fois que le point lumineux aura été d'un côté horizontal au côté opposé, l'autre miroir aura aussi exécuté une vibration simple. Quand le point lumineux sera revenu à son point de départ après avoir parcouru la courbe, ce qui aura exigé un temps t, le premier miroir aura exécuté n et le second n' vibrations simples; le rapport des nombres de vibrations des deux miroirs sera donc $\frac{n}{n'}$. L'inspection de la courbe permettra donc, même à un sourd, de reconnaître si les vibrations des miroirs qui peuvent être fixés à des instruments

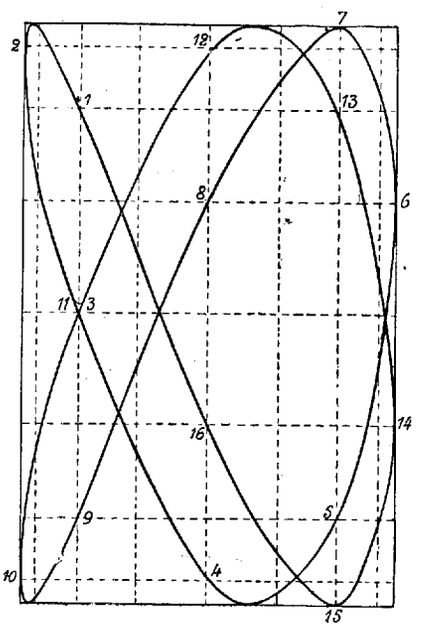

Fig. 1. — Figures acoustiques.

de musique, à des diapasons par exemple, correspondent à des notes de hauteurs égales ou de déterminer le rapport de ces vibrations et par suite l'intervalle qui correspond à ces notes. — 3° Enfin, ces courbes permettront de déterminer la différence de phase des deux vibrations, c.-à-d. le rapport de l'intervalle de temps qui sépare les passages consécutifs des deux miroirs à leur position d'équilibre, à la durée d'une vibration double. En effet, si la courbe passe par le centre du rectangle, c'est qu'à un moment donné

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les deux miroirs ont occupé leur position respective d'équilibre en même temps ; si en ce moment les deux miroirs oscillaient dans le même sens, la phase est nulle, sinon elle est d'une demi-vibration double. Si la courbe, au lieu de passer par le centre, coupe la droite horizontale, passant par le centre à une distance d, la longueur de d permet de déterminer la phase, connaissant la nature du mouvement du miroir ; si c'est un mouvement vibratoire, assimilable à un mouvement pendulaire, on démontre que la phase est exprimée par $2\pi \arcsin \frac{d}{a'}$; dans cette formule, a' est la demi-amplitude du mouvement horizontal de la tache lumineuse sur l'écran.

Il est facile de construire géométriquement les courbes dans le cas où les miroirs ont des mouvements vibratoires assimilables à des mouvements pendulaires. Pour cela, on divise les côtés du rectangle que nous venons de considérer en un même nombre de parties inégales, correspondant à des déplacements horizontaux et verticaux de la tache lumineuse ayant duré des temps égaux. Ces divisions s'obtiennent facilement, comme le montre la fig. 1, en divisant en parties égales, 16 par exemple, les deux circonférences ayant pour centres le centre du rectangle et pour diamètre, respectivement, les deux côtés du rectangle. En projetant ensuite les divisions correspondantes sur ces côtés, on obtient le partage de ces côtés en portions d'égale durée de parcours ; car on démontre dans la théorie des mouvements pendulaires que la position d'un mobile soumis à un pareil mouvement et qui parcourt une droite de A à B se trouve toujours sous la projection d'un mobile animé d'un mouvement uniforme qui se déplace sur un cercle de diamètre AB. Par les points de division ainsi obtenus on mène des parallèles aux côtés du rectangle et sur le quadrillé irrégulier ainsi obtenu, on trace la courbe de la façon suivante : Supposons que les vibrations des deux miroirs soient à la quinte, c.-à-d. que l'un fasse trois vibrations pendant que l'autre en fait deux ; partons d'un point de croisement quelconque du quadrillage, du point marqué 1, par exemple ; le point lumineux après un temps égal à $2\frac{T}{16}$, T étant la durée d'une vibration double du miroir qui oscille le plus lentement, se trouvera avancé latéralement de deux divisions et verticalement il en aura franchi trois, par conséquent, après avoir touché le bord supérieur du rectangle, il sera redescendu d'une division ; il sera donc en 2 ; après une nouvelle période de $2\frac{T}{16}$, il aura marché latéralement de 2 et verticalement de 3, il sera donc au point 3 ; on obtient de même les points suivants, 4, 5, ... 16 et 17 qui coïncide avec le point de départ. On construirait de même les figures relatives à tout autre intervalle ou à tout autre phase : la fig. 2 montre un certain nombre des résultats obtenus par Lissajous.

Le dispositif le plus commode à employer pour répéter ces expériences est celui de Lissajous. Chaque miroir est fixé à l'une des branches d'un diapason dont les vibrations sont entretenues par une série de courants électriques intermittents qui traversent les électro-aimants ; ceux-ci attirent un grand nombre de fois par seconde les branches du diapason ; l'intermittence des courants est produite par le diapason lui-même qui ferme le courant électrique autant de fois par seconde qu'il fait de vibrations simples. De cette façon on peut faire durer l'expérience autant de temps qu'on le désire sans toucher aux diapasons. L'un des diapasons est placé dans un plan vertical, l'autre dans un plan horizontal. La source lumineuse est une lampe dont on n'utilise qu'un faisceau de lumière étroit que laisse passer un petit diaphragme. Après sa double réflexion sur les deux miroirs, le faisceau lumineux est reçu dans une lunette, réglée de façon à voir nettement l'ouverture du diaphragme, ou bien il traverse une lentille qui donne sur un écran une image réelle de cette même ouverture.

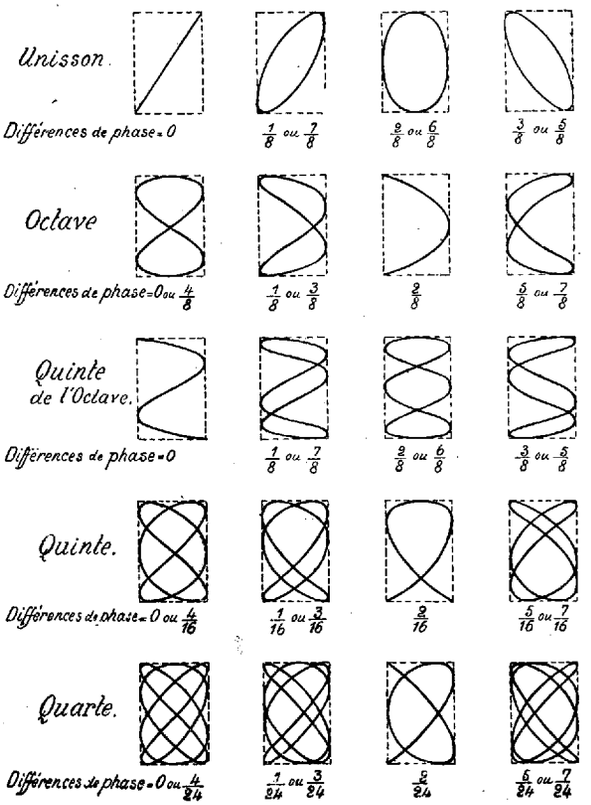

Fig. 2. — Figures acoustiques.

L'inspection de la fig. 2 montre qu'à mesure que le rapport des nombres de vibrations des deux diapasons devient moins simple, la courbe se complique ; pour qu'elle puisse être vue tout entière par l'œil, il faut qu'elle soit parcourue entièrement par le point lumineux en un temps au plus égal à la durée de la persistance de l'image sur la rétine. Cette condition n'est pas toujours réalisée. Supposons, en effet, que l'on ait deux diapasons faisant l'un mille, l'autre deux mille et une vibrations simples par seconde. La courbe décrite sera une courbe fermée touchant mille fois les bords horizontaux du rectangle et deux mille et une fois les bords verticaux ou inversement. Mais ce n'est qu'en une seconde que la courbe entière sera parcourue par le point lumineux ; or, si la persistance de l'image rétinienne n'est que d'un dixième de seconde, l'œil ne verra à la fois qu'un dixième de cette courbe. Supposons au début que la différence de phase des deux diapasons est nulle ; comme ils sont presque à l'octave, on apercevra une courbe en forme de 8 (fig. 2, octave, différence de phase, 0). Le point lumineux décrira une série de 8 très voisins les uns des autres, empiétant un peu les uns sur les autres. Quand le premier diapason aura fait 250 vibrations simples, soit 125 doubles, c.-à-d. après un quart de seconde, l'autre en aura fait 500 plus 1/4, soit 250 plus 1/8 de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

doubles ; la différence sera donc de 1/8 de vibration double ; les diapasons étant toujours presque à l'octave et la différence de phase étant 1/8, la courbe aperçue aura la forme d'un 8 déformé (fig. 2, octave, différence de phase, 1/8) et pendant le temps qui s'est écoulé entre le début de l'expérience et le premier quart de seconde, on a vu une série de courbes de formes intermédiaires entre les deux précédentes ; l'œil n'a pas conscience de ses diverses courbes de formes très voisines qu'il aperçoit en même temps et qui empiètent l'une sur l'autre : il croit voir une courbe unique un peu épaissie, se déformant et prenant successivement les divers aspects des courbes de l'octave. Dans l'exemple que nous avons choisi, ces variations dureront deux secondes ; après ce temps le second diapason aura effectué une vibration double de plus que le premier ; la phase sera de nouveau nulle et l'on verra se reproduire de nouveau dans le même ordre les mêmes images. Cette expérience, une des plus brillantes de l'optique, permet donc de voir si deux diapasons possèdent l'intervalle que l'on désire, et, dans le cas où l'accord n'est pas parfait, on sait que, pendant la durée d'une révolution complète des phases, l'un des diapasons a fait une vibration double de plus que l'autre. Cette méthode est extraordinairement sensible.

Figures de Lichtenberg. — On désigne sous ce nom une ancienne expérience, célèbre autrefois, surtout parce qu'on avait cru y voir, par suite d'une mauvaise interprétation, un exemple de la diversité des actions des électricités positive et négative, et, par suite, une infirmation de la théorie d'un seul fluide électrique. Pour reproduire ces figures on prend un gâteau de résine tel que ceux qui servent pour les électrophores ; on trace alors sur ce gâteau des dessins avec un corps électrisé positivement, puis d'autres dessins avec un corps électrisé négativement ; une bouteille de Leyde chargée que l'on tient alternativement par la panse ou par l'armature interne permet de faire facilement cette double opération. Les dessins ainsi tracés n'apparaissent pas ; on projette alors à la surface du gâteau un mélange de poudres de minium et de soufre, à l'aide d'un petit soufflet. Le frottement que ces poussières éprouvent dans la base du petit soufflet électrisent positivement le minium et négativement le soufre : celui-ci se porte donc sur les lignes tracées avec le corps positif et les fait apparaître en jaune tandis que les autres apparaissent en rouge ; elles sont peu fines ; on remarque que les lignes jaunes présentent des ramifications divergentes nombreuses ; les contours des lignes rouges sont, au contraire, unis. En modifiant cette expérience de la façon suivante, M. Douliot a obtenu des images d'une finesse remarquable. Sur du verre ou de l'ébonite bien sec, mais à l'état neutre, on trace des lignes avec un corps quelconque, conducteur ou non ; le verre s'électrise en ces points ; en projetant ensuite sur le verre les deux poudres, on voit apparaître les traits en jaune sur fond rouge ; c'est l'inverse avec l'ébonite. A. Joannis.

Figure magnétique (V. Fantôme magnétique).

IV. Astronomie. — Figure des corps célestes (Astron.). Tous les corps célestes affectent une forme sphéroïdale plus ou moins régulière tenant à leur mouvement de rotation pendant leur fluidité. L'*aplatissement* (V. ce mot) est généralement très faible pour le soleil, les planètes et leurs satellites. Certaines nébuleuses ont une forme spiraloïde. Les comètes éloignées du Soleil ont une forme sphéroïdale ; dans le voisinage de cet astre, leur matière fuse par les deux bouts de l'axe qui est dirigé vers le Soleil, et surtout par l'extrémité opposée, de manière à former la queue. L. B.

V. Grammaire et rhétorique. — Le terme latin *figura* répond au mot grec σχῆμα. Il avait chez les anciens rhéteurs deux significations. Il désignait, d'une part, l'aspect que revêtait la pensée ; en ce sens, on ne peut écrire ou parler sans figure, comme le corps humain a toujours un aspect général et une attitude quelconque, une figure. Avec une signification plus particulière, on entend par figure les façons de parler spéciales qui ajoutent de la force, de la grâce, ou quelque autre qualité à la manière ordinaire, purement correcte et grammaticale. Les anciens rhéteurs et les philosophes discutaient longuement sur ces définitions, à ce que nous apprend Quintilien. Certaines figures servent à suppléer au terme propre qui manque, ou bien que l'on ne pouvait employer par décence ou pour toute autre raison ; mais la plupart n'ont pour objet que de donner au discours plus d'énergie, de grâce ou de variété. Les rhéteurs n'étaient pas d'accord non plus sur la classification des figures. Quintilien reconnaît deux classes, les figures de pensée et les figures de mots ; mais il laisse en dehors les *tropes*. Les tropes, selon lui, substituent tels mots à tels autres ; il n'y a rien de pareil dans les figures qui consistent dans l'usage que l'on fait des mots et l'aspect que l'on donne aux phrases ; il reconnaît d'ailleurs que les figures et les tropes sont des procédés qui contribuent au même résultat. Il faut reconnaître que cette distinction est subtile. Il vaut mieux s'en tenir à la classification adoptée par la plupart des rhétoriques modernes : il y a deux grandes divisions, les figures de pensées et les figures de mots. Celles-ci se subdivisent en tropes, ou substitution d'un autre terme au mot propre, et en figures de grammaire. Dans la première catégorie se placent les figures qui servent à donner plus d'énergie à la démonstration, à savoir l'*interrogation*, la *prolepse*, la *dubitation*, la *communication*, la *sustentation*. D'autres sont plus propres à exprimer la passion : c'est l'*exclamation*, la *prosopopée*, l'*apostrophe*, l'*hypotypose*, l'*ironie*, l'*aposiopèse*, etc. Quintilien y ajoute ce qu'il appelle simplement avec les Grecs *schema*, qui est une sorte d'euphémisme. Les tropes sont aussi de deux sortes : les uns servent à l'expression de la pensée, tels que la *métaphore*, la *synecdoche*, la *métonymie*, l'*antonomase*, l'*onomatopée*, la *catachrèse ;* les autres servent uniquement à l'embellir, tels que l'*épithète*, l'*allégorie*, l'*énigme*, la *périphrase*, l'*hyperbole*, etc. Enfin les figures de grammaire sont celles que l'on appelle encore figures de construction ; les principales sont l'*ellipse*, le *pléonasme*, la *syllepse*, l'*hyperbate*. Leur caractère commun est de ressembler à des incorrections grammaticales. Il faut y rattacher un nombre considérable de procédés qui donnent à la pensée plus de reliefs ou de force ; telles sont les différentes sortes de répétition (*gémination*, *anaphore*, *épistrophe*, *épanodos*, *polyptoton*, *anadiplosis*, etc.), l'*asyndeton* et le *polysundeton*, la *gradation ;* enfin les différentes sortes d'opposition, dont la principale est l'*antithèse*. Nous renvoyons à tous ces termes pour l'explication des principales figures.

Il nous suffira ici de rappeler les conclusions de Quintilien sur l'emploi des figures en général. Placées à propos, elles fortifient la pensée ; autrement elles sont puériles. Il est des gens, dit-il, qui négligeant l'idée et le fond, se livrent à un vain travail sur les mots et se croient de grands artistes. Mais, même les figures saines ne doivent pas être trop répandues, de même que le visage et le corps ne doivent pas changer constamment de physionomie et d'attitude. Il faut considérer avant tout ce qu'exigent le sujet, le moment, la personne, et se souvenir que, partout où l'art se montre, la vérité semble disparaître. Que d'écrivains de nos jours pourraient tirer leur profit de ces réflexions ! Quintilien pourtant va trop loin lorsqu'il considère les figures comme des façons de parler qui s'éloignent de la manière ordinaire et naturelle. Rien n'est si naturel, si ordinaire, que des figures dans le langage de tous les hommes. Dumarsais a observé, après d'autres, qu'il se fait dans un jour à la halle plus de figures qu'en plusieurs jours d'assemblées académiques. Les discours les plus ordinaires en sont remplis, et en particulier ceux des personnes qui parlent avec le moins d'apprêt, et qui suivent le plus simplement les impressions de la nature. C'est que Marmontel démontre d'une manière ingénieuse dans un monologue qu'il prête à un homme du peuple en dispute avec sa femme : « Si je dis oui, elle dit non ; soir et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

matin, nuit et jour, elle gronde (antithèse). Jamais, jamais de repos avec elle (répétition). C'est une furie, un démon (hyperbole). Mais, malheureuse, dis-moi donc (apostrophe)! Que t'ai-je fait (interrogation)? O ciel! quelle fut ma folie en t'épousant (exclamation)! Que ne me suis-je plutôt noyé (cooptation)! Je ne te reproche ni ce que tu me coûtes, ni les peines que je me donne pour y suffire (prétérition); mais je t'en prie, je t'en conjure, laisse-moi travailler en paix (obsécration), ou que je meure si..., tremble de me pousser à bout (imprécation et réticence). Elle pleure, oh! la bonne âme! vous allez voir que c'est moi qui ai tort (ironie). Eh bien, je suppose que cela soit. Oui, je suis trop vif, trop sensible (concession). J'ai souhaité cent fois que tu fusses laide. J'ai maudit, détesté ces yeux perfides, cette mine trompeuse qui m'avait affolé (astéisme, ou louange en reproche). Mais, dis-moi si par la douceur il ne vaudrait pas mieux me ramener (communication)? Nos enfants, nos amis, nos voisins, tout le monde nous voit faire mauvais ménage (énumération). Ils entendent tes cris, tes plaintes, les injures dont tu m'accables (accumulation). Ils t'ont vue, les yeux égarés, le visage en feu, la tête échevelée, me poursuivre, me menacer (description). Ils en parlent avec frayeur : la voisine arrive, on le lui raconte, le passant écoute et va le répéter (hypotypose). Ils croiront que je suis un méchant, un brutal, que je te laisse manquer de tout, que je te bats, que je t'assomme (gradation). Mais non, ils savent bien que je t'aime, que j'ai bon cœur, que je désire te voir tranquille et contente (correction). Va, le monde n'est pas injuste, le tort reste à celui qui l'a (sentence). Hélas! ta pauvre mère m'avait tant promis que tu lui ressemblerais. Que dirait-elle? que dit-elle? car elle voit ce qui se passe. Oui, j'espère qu'elle m'écoute, et je l'entends qui te reproche de me rendre si malheureux. « Ah! mon pauvre gendre, dit-elle, tu mérites un meilleur « sort (prosopopée). »

D'ailleurs, les figures sont plus ou moins fréquentes suivant les habitudes, les tempéraments des individus et des peuples, le génie de la langue que l'on emploie, le plus ou moins de richesse du vocabulaire, car plus les mots sont rares, plus il est nécessaire de varier leurs acceptions et leurs effets par la place qu'on leur donne, le tour de phrase et les mouvements du style. Enfin les différents genres littéraires ne sont pas également propres aux ornements de l'expression. Abondants là où il s'agit de plaire par des descriptions délicates et variées, là où il faut entraîner par les mouvements passionnés, il faut les éviter lorsqu'on traite d'objets qui demandent une expression rigoureusement vraie, comme dans les ouvrages purement didactiques. Inutile d'ajouter qu'il faut choisir les figures appropriées à l'occasion, mais on fait observer justement qu'il faut préparer les figures, les amener avec art, arriver par degré aux plus hardies. Ainsi après avoir dit :

Je n'appelle plus Rome un enclos de murailles
Que ses proscriptions comblent de funérailles;
Ces murs, dont le destin fut autrefois si beau,
N'en sont que la prison ou plutôt le tombeau.
Mais pour revivre ailleurs dans sa première force,
Avec les faux Romains elle a fait plein divorce.
Et comme autour de moi j'ai tous ses vrais appuis,

Sertorius peut ajouter naturellement :

Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

Un mot encore au point de vue pédagogique. Les figures étudiées chez les anciens avec une minutie et une subtilité dont se plaint déjà Quintilien, ont été longtemps enseignées dans nos classes d'humanités avec un soin exagéré. Les hommes mûrs se souviennent encore d'avoir, pendant des mois entiers, fait la chasse aux catachrèses et aux antonomases. Peut-être aujourd'hui cette technique est-elle trop négligée. Rollin, dans son *Traité des études* (liv. IV, ch. II, 5), nous semble être dans la juste mesure ; ses observations sont sobres, exemptes de raffinement, appuyées sur des exemples bien choisis, suivant la règle qu'il donna lui-même : « Il est bien important de faire remarquer aux jeunes gens, dans la lecture des auteurs, l'usage que la bonne éloquence sait faire des figures, le secours qu'elle en tire, non seulement pour plaire, mais aussi pour persuader et pour toucher. »

A. Waltz.

VI. Logique. — Figures du syllogisme (V. Syllogisme).

VII. Théologie (V. Type).

Bibl. : Acoustique. — Lissajous, *Ann. Chim. Phys.* (3), LI, p. 147.

FIGURÉ (Blas.). Toute pièce héraldique ou non sur laquelle se trouve représenté un visage humain est dite *figurée*. Soleil représenté avec des yeux, un nez et une bouche, ce qui est le contraire d'une ombre de soleil.

FIGURÉS (Nombres) (V. Nombre).

FIGURINES funéraires (Archéol. égypt.). On classe sous cette dénomination la série, extrêmement nombreuse, des petites statuettes affectant la forme de la momie et moulées en terre cuite que recouvre un émail bleu ou vert. De leurs mains croisées sur la poitrine elles tiennent des instruments d'agriculture, hoyaux et sarcloirs, et un sac destiné à contenir des grains. Elles étaient chargées de suppléer le défunt dans l'accomplissement des travaux agricoles qui devaient lui incomber dans l'autre monde; prêtes, à cet effet, à répondre à son premier appel, elles étaient nommées *Oushebtiou*, « répondantes ». Elles portent le nom et la généalogie du mort qu'elles représentent, et ont rendu de réels services à la science par le grand nombre de noms historiques, de titres et de fonctions qu'elles ont permis d'enregistrer. Elles étaient semées à profusion dans le sarcophage ou contre le sarcophage, ou enfermées dans un coffret spécial, ou simplement répandues sur le sable de la chambre funéraire.

Paul Pierret.

FIKA. Tribu nègre du Soudan central (Bornou), dans le bassin du Gongola, affluent du Bénué.

FIL. I. Filature. — Les fils sont produits par les filatures pour servir de matière première aux tissages ou pour être employés pour la couture ou différents autres usages. Ils doivent présenter dans tous les points de leur longueur une grosseur et une résistance bien uniformes. Les fils de soie obtenus par la simple réunion d'un certain nombre de fils de cocon prennent le nom de fils grèges; plusieurs de ces fils, rassemblés avec une torsion plus ou moins forte, constituent les *organsins*, les *poils*, les *trames*, etc. Le *dévidage* et le *moulinage* qui fournissent ces fils produisent une certaine quantité de déchets qui de même que les cocons défectueux et non dévidables sont déchirés et réduits en fibres courtes. Pour ces déchets, de même que pour les autres matières textiles, laine, coton, lin, chanvre, etc., les fils sont formés par les fibres très fines et plus ou moins longues que forment ces matières, groupées régulièrement les unes à côté des autres, et les unes à la suite des autres, et reliées entre elles par une torsion convenable donnée au faisceau qu'elles forment ainsi. Les fils formés de cette manière prennent le nom de fils simples. On distingue parmi eux ceux qui sont destinés à former la chaîne du tissu, que l'on fait avec des matières de plus belle qualité et que l'on tord plus fortement, et les fils de trame qui sont moins tordus, ou, suivant l'expression souvent employée, plus floches. Une torsion intermédiaire entre celle qui convient à la chaîne et celle de la trame fournit de la demi-chaîne dont on fait usage notamment dans la bonneterie.

Deux fils simples réunis et tordus ensemble constituent un fil *retors*, ou, si la seconde torsion est faible, un fil *mouliné*. Deux ou plusieurs fils retors réunis et retordus produisent un fil *câblé*. Dans ces retordages successifs, chaque torsion doit être donnée en sens contraire de la précédente. La grosseur des fils s'indique au moyen d'un titre ou numéro, qui pour la soie dévidée ou moulinée représente le poids d'une longueur invariable de fil; dans les usages admis cette longueur est une échevette de 500 m. et le titre exprime le poids de cette échevette évalué en *grains* de $0^{gr}0533$. Il y aurait lieu de modifier ce poids et de le ramener à 5 centigr. pour arriver à faire usage d'unités conformes à notre système de poids et me-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sures; le titre indiquerait ainsi le poids exprimé en grammes d'une longueur de 10,000 m. de fil. Dans cette méthode de titrage, les titres sont d'autant plus élevés que les fils sont plus gros. Pour tous les autres fils, laine, coton, lin, déchets de soie, le numérotage se fait au contraire en indiquant la longueur de fil qui correspond à un poids invariable adopté pour base, de sorte que les numéros s'élèvent lorsque le fil devient plus fin. Cette manière de faire est justifiée par les procédés de la filature qui forme d'abord un ruban qu'il faut ensuite amincir jusqu'à la finesse voulue; le numéro indique le degré d'amincissement qui doit être réalisé. Les unités adoptées comme base pour la mesure des longueurs et des poids varient suivant les localités et les matières textiles. En France, on applique d'une manière assez générale le numérotage métrique, ayant pour base de longueur 1,000 m. et pour base de poids le kilogramme, aux fils de laine peignés et cardés et aux schappes formées avec les déchets de la soie; pour le coton les poids sont évalués en demi-kilogrammes, et pour le lin, dans le N. de la France, on conserve un numérotage anglais ayant pour bases une échevette de 300 yards et la livre avoir du poids anglaise. Les numéros se vérifient en dévidant une échevette ayant la longueur base et en la pesant soit au moyen d'une balance, soit en se servant d'une romaine, c.-à-d. d'un peson dont le cadran est gradué de manière à indiquer par une simple lecture le numéro du fil.

Les fils à coudre se font en lin ou en coton; ces derniers sont souvent désignés dans le commerce sous les noms de fils d'Ecosse ou fils d'Alsace. Ils sont formés de plusieurs brins simples, à forte torsion, retordus ensemble, ou dans les meilleures qualités de deux ou plusieurs brins retors, câblés entre eux. On les teint en toutes couleurs, puis on leur fait subir un apprêt, qui pour les fils mats consiste en deux opérations: l'*étriquage,* par lequel on bat les échevettes tendues pour bien assouplir les fils, puis le chevillage dans lequel ces échevettes, suspendues à une forte cheville fixe, sont tordues fortement et battues au moyen d'un bâton. Les fils glacés sont en outre imprégnés d'un apprêt contenant de l'amidon et de la cire, puis fortement brossés et lustrés. Cet apprêt peut être appliqué aux échevettes, que l'on y plonge d'abord, puis que l'on fait tourner lentement, fortement tendues, entre deux cylindres, tandis qu'une brosse cylindrique animée d'une grande vitesse répartit bien régulièrement l'apprêt à leur surface. En France, le glaçage se fait plus généralement fil à fil. Les fils sont enroulés chacun sur une bobine dont on dispose une certaine quantité, de 100 à 120, sur un râtelier derrière la machine; les fils qui se déroulent tous parallèlement entre eux vont plonger dans un bac rempli d'apprêt, puis ils passent entre une paire de cylindres qui les entraînent en exprimant l'excès d'apprêt, et au contact de cinq ou six brosses cylindriques tournant à grande vitesse, pour aller enfin s'enrouler chacun sur une bobine en avant de la machine. Ainsi préparés les fils sont livrés à la vente quelquefois en échevettes, mais plus souvent en bobines ou en pelottes ou dévidés sur des cartes de formes variées, qui se forment sur des machines très ingénieuses, mises en mouvement soit à la main, soit mécaniquement; des étiquettes y sont collées, puis les pelotes ou les bobines sont rangées dans des boîtes plus ou moins élégantes. P. Goguel.

Fil de lin (V. Bonneterie, t. VII, p. 339).

Fil peigné. — La fabrication des fils pour la laine, comme pour les autres textiles, s'est d'abord faite à la main, avec des fibres peignées préalablement et redressées manuellement. Au dire des auteurs anciens, cette fabrication au XVe siècle, était considérable en France et en Picardie; les fils qui en provenaient servaient à confectionner des tissus ras, dont les Flamands avaient introduit la fabrication et, dès le XVIe siècle, l'exportation de ces étoffes avait pris une certaine importance. En 1755, Brisson fait l'essai d'une mécanique destinée à filer la laine, mais cette tentative n'eut aucun succès; les fils de laine continuèrent à se faire à la main; ils étaient connus sous le nom de fils de sagettes. Des essais de filage mécanique avaient été aussi entrepris en Angleterre par Delphin Holme en 1734 et n'avaient pas amené de résultat. La fabrication des tissus ras devenant de plus en plus importante en France, on importa chez nous une certaine quantité de fils de laine peignée provenant de la Hollande et de la Saxe. Ces fils étaient fins et forts; on les vendait par paquets composés d'écheveaux d'égale longueur et du poids de 6 à 7 onces. On crut, vers 1780, que les fils à la main allaient disparaître en présence des fils fabriqués à la mécanique. Price, apprêteur anglais établi à Rouen, avait en effet inventé une machine destinée à filer indistinctement le lin, le coton et la laine; mais cette machine ne semble pas avoir fait fortune; on continua à se servir, pour la fabrication des étoffes rases et mélangées, de fils de laine obtenus par les procédés manuels, ce qui présentait de sérieuses difficultés pour les opérations subséquentes de la teinture. Le salaire des fileurs à la main, jusqu'en 1816, était de 60 à 75 cent. par jour; ils travaillaient de 12 à 15 heures et ne produisaient pas plus de 62 à 65 gr. de fil. Jusqu'en 1822, ces fils se vendaient par petits paquets du poids de 500 gr. Le numéro du fil était déterminé par le nombre d'échées qui se trouvaient dans ce paquet; l'échée était de 700^m^222, dévidés sur une circonférence de 1^m^485. Les n°s 35 à 50 se payaient de 20 à 40 fr. le demi-kilogr.; quelques chaînes fines écrues, du poids de 245 gr., coûtaient jusque 80 à 84 fr. le kilogr.

En 1812, on recommença les essais de filage mécanique de la laine peignée. Un mécanicien de Reims, nommé Dobo, monta dans la manufacture de MM. Ternaux et Jobert-Lucas à Bazancourt les premières machines préparatoires destinées à l'étirage de la laine peignée, et ce fut avec ses fils que l'on fabriqua les premières étoffes rases connues sous le nom de tissus Ternaux. C'est dans la période de 1820 à 1826 que les fils de laine peignée commencèrent à entrer largement dans la consommation. La filature de laine au rouet se maintint à Amiens jusqu'en 1823, époque où les manufacturiers de cette ville firent les premiers essais de filature à la mécanique, et, dans l'espace de trois ans, le nombre des broches s'accrut dans une proportion considérable. Mais ce fut surtout à Roubaix et à Tourcoing que le progrès marcha d'un pas de géant, car, en 1843, le dép. du Nord possédait déjà 250,000 broches pour la filature de laine peignée et, en 1854, 900,000; aujourd'hui ce chiffre est bien dépassé (V. Laine). L. K.

II. Métallurgie. — Fil d'archal. — On donne quelquefois, mais très improprement, le nom de fil de fer au fil d'archal. Celui-ci, en effet, n'est qu'un fil de laiton dont le nom vulgaire proviendrait de l'inventeur de sa fabrication, Richard Archal.

Fil de fer. — Dans une foule de circonstances, les métaux ont besoin d'être employés à l'état de fils. On les réduit à cet état en utilisant les propriétés qu'ils possèdent tous, mais à des degrés fort différents, de se laisser étirer sans se rompre dans le sens de la longueur, propriété qui a reçu le nom de ductibilité. Pendant des siècles, c'est avec le marteau et sur l'enclume que l'on étirait les métaux, mais les marteleurs les plus capables étaient impuissants à obtenir des tiges bien cylindriques au-dessous d'un diamètre relativement assez gros. Plus tard, l'invention des laminoirs cannelés fit faire un grand pas à cette industrie. Néanmoins les fils les plus fins qu'on en puisse tirer ont au moins 4 millim. de diamètre; aussi emploie-t-on aujourd'hui le tréfilage qui consiste à étirer les métaux à froid pour les faire passer de force dans des trous qui leur donnent la forme et la grosseur voulue, en même temps qu'un grand allongement. Indépendamment des fours à réverbères et autres, de laminoirs cannelés ou non, les tréfileries comprennent un certain nombre de bancs à tirer, lesquels se composent d'une filière et d'une bobine (V. Bobine, t. VI, p. 1199). La filière a généralement de 0^m^30 à 0^m^60 de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

longueur, 0m30 de largeur et 1 à 3 centim. d'épaisseur; les trous dont elle est percée sont placés en échiquier et leurs diamètres vont en décroissant; en outre, ils ont une forme conique et présentent leur plus grande ouverture du côté où arrive le fil. Pour que l'ouverture de sortie conserve sa rondeur, de laquelle dépend la régularité du fil, il faut que l'acier employé soit très dur. Les fils de fer forment une catégorie importante; le métal qui convient à leur fabrication doit être facile à travailler à chaud, afin de pouvoir être facilement aminci par le laminoir; fort et doux à froid, afin de pouvoir aisément subir à froid l'action de la filière; enfin, plutôt dur que mou à cause de la texture nerveuse que le travail lui fait prendre. On ne se sert que de fers provenant de bonnes fontes au bois, et les meilleures qualités de fil s'obtiennent toujours avec les fontes affinées au charbon de bois; néanmoins, dans ces dernières années, les améliorations introduites dans le puddlage ont permis de substituer, dans une certaine mesure, les fers au coke aux fers au bois de qualité supérieure.

Suivant leur grosseur, les fils de fer se divisent en gros fils et en fils fins. Pour déterminer la grosseur du fil de fer, on se sert d'instruments appelés jauges, qui varient suivant les pays. Les principales sont au nombre de deux : la jauge française ou jauge de Paris et la jauge anglaise ou jauge de Londres; ce sont des disques d'acier sur le pourtour desquels on a pratiqué des entailles rectangulaires désignées par des numéros particuliers; un fil appartient à un numéro quand il peut entrer dans l'entaille qui lui correspond. Les numéros marqués partent du n° P, qui indique 5 dixièmes de millim. Vient ensuite le n° 1 qui représente 6 dixièmes de millim. et ainsi de suite jusqu'au n° 31 qui est égal à 100 dixièmes de millim. Les fils plus fins que le n° 1 sont mesurés avec une autre jauge, appelée jauge-carcasse dont les numéros partent de ce n° 1 pour aboutir au n° 36; mais ici, le n° 1 est le plus gros et le 36 le plus fin, en sorte que, dans cette seconde jauge, le n° 10 correspond au n° 1 de la précédente. Une grande partie du fil qu'on faisait autrefois avec le fer se fait actuellement avec l'acier. Nous nous étendrons un peu longuement sur la fabrication de ce fil qui présente un grand intérêt. La matière première du fil d'acier obtenu par le passage à froid dans une filière est la machine ou verge d'acier. Peu d'emplois de l'acier ont réalisé depuis quelques années autant de progrès que la fabrication des verges; pour s'en convaincre, il suffit de comparer les quantités produites en fer et les quantités produites en acier, principalement en Allemagne, où se trouve le principal centre de cette industrie. En 1880, on produisait 252,322 tonnes de verges de fer et 10, 800 tonnes de verges d'acier; en 1891, au contraire, on a produit 110,000 tonnes de verges de fer et 345,000 tonnes de verges d'acier. Les trains modernes à verges d'acier et les trains à verges de fer de tréfilerie ne travaillent pas dans les mêmes conditions. Pour les uns comme pour les autres, la rapidité du laminage est recherchée. Le plus ancien des trains à verges, le train anglais, se compose de cinq cages alignées, savoir : d'une cage trio de 0m19 à 0m21 à dégrossir et de quatre cages duos de 0m17 à 0m19 à serpenter. Dans ce système, la vitesse des cylindres est limitée suivant l'habileté des ouvriers; en effet, chacune des cinq cages faisant la même courbe de révolution, les cylindres de la première cage, qui sont les plus gros, possèdent la plus grande vitesse circonférentielle; les lamineurs saisissent difficilement les billettes qui en sortent, et cette circonstance impose une borne à la vitesse des cages serpenteuses. On a jusqu'à 400 tours en Angleterre et en Allemagne, et jusqu'à 500 tours en France, où la main-d'œuvre est la plus agile et la plus adroite. Bien que ces trains soient capables de transformer par jour 20 tonnes de billettes de fer de 0m05, ils ne satisfont plus les exigences nouvelles. Dans le système belge, le dégrossisseur forme un train séparé d'une vitesse inférieure à 200 révolutions, lequel comprend une cage à trois cylindres de 0m300 et une cage à pignons placée à l'extrémité extérieure, pour moins gêner le travail du train finisseur. Ce dernier train, placé parallèlement à une dizaine de mètres de distance, se compose d'une cage à pignons de 5 à 7 cages duos auxquelles on peut imprimer une grande vitesse. Pour le laminage de l'acier, le diamètre est porté à 0m25. L'idée rationnelle de vitesses progressives à communiquer aux cages a été réalisée aux Etats-Unis, d'une manière complète, dans le système Henry Comer (1880). En voici la disposition caractéristique : le train se compose de paires successives de rouleaux placés horizontalement et bout à bout; elles sont mises en mouvement par des engrenages qui donnent à certaines paires une vitesse circonférentielle plus grande qu'à la précédente, sans augmentation de diamètre des rubans. Certains rouleaux ont un diamètre plus grand que les autres, de sorte que l'accroissement de vitesse, par rapport à la paire précédente, y est obtenue sans variation d'engrenages. Les paires successives sont réunies par des guides qui font subir au fil une torsion d'un certain angle, et qui le conduisent d'une paire de rouleaux à la paire suivante, située à un niveau différent. Un autre train américain a été installé, en 1882, à Cleveland et depuis dans plusieurs autres usines. Il est disposé pour laminer des blooms d'acier de 0m60 de longueur et d'une section carrée de 0m10 de côté, qu'on transforme directement en rouleaux de verges de plusieurs centaines de pieds. La verge enroulée sur des tambours est au rouge; on la fait refroidir dans des étouffoirs à l'abri de l'air. La verge a pour emploi principal la fabrication du fil de fer dont nous allons parler.

Les anciennes pratiques des tréfileries n'ont guère subi de transformation depuis que l'on remplace en partie le fer par l'acier doux, car le progrès en cette matière réside moins dans les appareils mécaniques employés que dans l'organisation du travail. On cherche naturellement à réduire le diamètre des fils le plus rapidement possible, pour diminuer les frais de la main-d'œuvre et les frais indirects. Le rapport de la progression décroissante du diamètre est réglé d'après des données pratiques : il est variable et diminue à mesure que le fil devient plus fin, car la résistance est proportionnelle au carré du diamètre, tandis que l'effort est proportionnel à la surface sur laquelle agit la filière, c.-à-d. au diamètre lui-même. La résistance décroît donc plus rapidement que l'effort du fil, la malléabilité étant diminuée par l'étirage; les pressions doivent être d'autant moindres que les passages suivent de plus loin les recuits. Les fils ne sont généralement plus recuits au delà du n° 18, la surface offerte à l'oxydation devenant trop grande. D'ailleurs, pour ces fils de faible diamètre, l'échauffement dû au frottement de l'étirage pénètre jusqu'au centre de la section et produit ainsi un léger recuit. Les gros fils, immédiatement après le décapage et le lavage, sont revêtus d'une colle pour le tréfilage à sec. Les matières employées à cet effet sont : le sel commun en solution, l'eau de colle préparée à la chaux parfaitement lavée, la bouillie de farine et le mélange de ces substances. Après décapage et lavage, le fil, qui n'a plus à recevoir que peu de passages à la filière, est plongé dans l'eau de chaux, laquelle lui laisse un enduit blanc après séchage. Les bobines usitées sont ordinairement à axe vertical; grâce à un congé ménagé à leur base et aussi à leur conicité, les spires du fil sont continuellement poussées vers la partie supérieure et l'enroulement est régulier. Le recuit de fils s'opère autant que possible en vase clos. Les marmites qui servent à cet usage sont des cylindres en fonte chauffés par la flamme directe du charbon brûlé sur de petites grilles disposées de manière à mettre, autant que possible, le métal à l'abri des coups de feu, ou plus rarement sur des gazogènes. Dans les nouvelles installations, les marmites sont rangées sur un axe de cercle dont le centre est occupé par une grue pivotante. La plupart des tréfileries possèdent des fours spéciaux où le fil est recuit par contact direct de la flamme rouge brun, qui peut donner à ces molécules une mobilité suffisante pour qu'elles reprennent leur position première. Ce sont de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

longs réverbères, dans lesquels les rouleaux sont posés sur des rails ; ils y restent jusqu'à ce qu'ils soient refroidis. Le recuit obtenu de cette façon dépend entièrement de la conduite du feu ; il est moins uniforme et moins efficace que le recuit en vase clos. Le décapage suit le recuit. Les décapages se font à sec ou par la voie humide ; la série des cuves à acide, à eau et à bain de chaux, est disposée sur une circonférence dont le centre est occupé par une grue ; au sortir de l'acide, les rouleaux de fils sont battus, soit à la main, soit mécaniquement et lavés à grande eau.

Les produits de la tréfilerie sont très variés ; ils comprennent les fils pour télégraphes et téléphones, recuits, bouillis dans l'huile ou galvanisés (V. Galvanisation) ; les fils quincaillers clairs, recuits, cuivrés, étamés ou galvanisés ; les fils fins et extra-fins, les fils recuits pour clôtures et vignobles en pièces de grande longueur ; les fils pour cordes, ponts, chevilles, vis, rivets, boucles et chaînes ; les cercles de seaux en fer ; les fils pour objets d'habillement ; les fils étamés et recuits pour cordons de sonnettes et fermeture de bouteilles ; les fils pour tissage ; les fils pour balles de fourrage, pour ligature de moissons ; les fils clairs cuivrés ou bronzés pour ressorts de meubles ou de machines ; les fils carrés, plats, demi-ronds, hexagonaux ; les fils pour pointes de Paris ; enfin des produits très variés dont nous parlerons plus loin.

A l'industrie des fils se rattache celle des fils barbus pour clôtures ou ronces artificielles, dont la production tend à augmenter chaque année. Les fils à barbe de toutes les variétés sont entièrement fabriqués à la machine ; ordinairement, ce sont deux fils d'acier doux, tordus ensemble et réunis à des intervalles rapprochés par deux petits rouleaux d'acier dur formant quatre pointes par leurs extrémités ; ces rouleaux entourent les fils et empêchent le déroulement en cas de rupture de l'un d'eux. Ces fils sont peints à l'huile de lin ou galvanisés. Quelquefois, la clôture consiste en un seul fil, portant des barbes placées de façon à ne pouvoir glisser. Les fermiers préfèrent ces clôtures métalliques aux clôtures en bois ou en pierre, parce qu'elles sont plus économiques, plus durables et plus résistantes. Le bétail ne fait jamais une seconde tentative pour les renverser ; elles ne sont endommagées ni par la neige ni par le feu ; enfin leur pose est facile et peu coûteuse.

La préparation des fils de qualité extra-supérieure en acier fondu au creuset constitue une industrie toute nouvelle en France ; nous étions restés longtemps tributaires de l'Angleterre et de l'Allemagne, pour la préparation de ces fils employés surtout comme cordes à pianos ; mais, actuellement, les produits tréfilés de notre industrie peuvent supporter avec avantage la comparaison des produits étrangers les plus estimés, et les facteurs de pianos arrivent à les employer successivement. Avec les fils d'acier au creuset on prépare les câbles de mines. Il nous reste, pour terminer l'examen des produits de la tréfilerie, à nous occuper d'un certain nombre d'industries qui obtiennent, par l'étirage à la filière, des produits très variés que leur mode de fabrication rattache à la tréfilerie. On sait que la fabrication des aiguilles est centralisée presque entièrement à Redditch, en Angleterre ; pourtant, en France, les industriels s'efforcent d'appliquer, autant qu'il est possible, le travail mécanique à la fabrication des aiguilles, et ils luttent de la manière la plus honorable contre la concurrence anglaise. On arrive à tréfiler des fils carcasse tellement fins, qu'on peut arriver à un fil de 27 millièmes de millim. Un point intéressant de notre fabrication est l'emploi depuis quelques années de filières en rubis ordinairement usitées pour le tréfilage des fils très fins. L'acier se tréfile en vue de la fabrication des pièces d'horlogerie de tous genres ; on produit des fils cannelés pour pignons d'horlogerie et autres. Les procédés mécaniques, inaugurés dans la fabrication des pignons de montre, en ont fait baisser le prix de moitié. Une autre branche fort intéressante de la tréfilerie de précision est celle qui a pour but la fabrication des montures de parapluies, de fils pour brosses et pour cordes. La description des nombreux appareils employés dans les tréfileries ; l'examen des précautions à prendre dans les diverses passes entre les mâchoires de la filière et dans les recuits qui les accompagnent ; l'étude des machines à vis, par exemple, si ingénieusement combinées, qui, dans un mouvement à peine saisissable, coupent le fil, font la pointe, le filet, la tête et sa rainure, tout cela nous entraînerait trop loin. L. Knab.

III. Physique. — Fil a plomb. — On désigne ainsi un fil flexible auquel se trouve suspendue une masse lourde, d'une forme cylindroconique ; par définition on appelle verticale d'un lieu la direction du fil à plomb en ce lieu, et plan horizontal un plan quelconque perpendiculaire à cette direction. En chaque lieu, la direction du fil à plomb n'est autre que la direction de la pesanteur ; elle est toujours perpendiculaire à la surface des liquides tranquilles ; on montre en particulier que l'image d'un fil à plomb dans un bain de mercure est une droite située sur le prolongement du fil lui-même, ce qui montre d'après les lois de la réflexion que le fil est perpendiculaire à la surface du mercure. Il est facile de constater que les directions de deux fils à plomb situés en des lieux différents ne sont pas parallèles. Il suffit de mesurer en chacun de ces lieux l'angle que fait la verticale avec la ligne qui vise une étoile déterminée, en chacune de ces stations, au même moment. La différence des angles permet de calculer l'angle des deux verticales ; cet angle est, en général, proportionnel à la longueur de l'arc de grand cercle qui est compris entre les deux stations. Quelquefois la présence d'une haute montagne cause des perturbations, et les fils à plomb observés de chaque côté de la montagne font des angles sensiblement plus grands que celui qui correspond normalement à leur distance. On s'est servi de ce phénomène pour calculer la densité moyenne de la terre, en utilisant l'attraction du mont Schealliien, en Ecosse, sur les fils à plomb. A. Joannis.

Fils télégraphiques et téléphoniques. — Conducteurs reliant entre eux les bureaux télégraphiques ou les postes téléphoniques, ces fils sont en fer, en fer galvanisé, en acier, en cuivre, en bronze phosphoreux, siliceux, chromeux ou autres alliages de même nature, ou même en acier recouvert de cuivre (fils Compound). Généralement, pour les lignes aériennes, ils sont en fer galvanisé ou en bronze ; pour les lignes souterraines ou sous-marines, en cuivre (V. Câble). Le diamètre et la nature des fils varient suivant les besoins : pour les communications à courte distance, on emploie généralement des fils de fer galvanisé dont le diamètre ne dépasse pas 3 millim. ; pour les grandes communications internationales, ces mêmes fils atteignent jusqu'à 6 millim. de diamètre. Depuis quelque temps on emploie fréquemment les fils de bronze, notamment pour les communications téléphoniques urbaines et interurbaines. Ces fils, dont la conductibilité est de beaucoup supérieure à celle du fer et se rapproche de celle du cuivre, peuvent alors être beaucoup moins gros que ceux de fer galvanisé ; ils ne dépassent pas de 2 à 3 millim. de diamètre pour les plus longues lignes et descendent même à 1 millim. 1/4 pour les réseaux téléphoniques urbains. Lorsque, pour ces derniers, on emploie des fils d'acier, ce sont ordinairement des fils de 2 millim. de diamètre.

Au commencement de 1891, le développement total des fils télégraphiques du régime européen était de 2,008,770 kil. Dans ce total ne sont pas compris, pour un grand nombre d'Etats, notamment la France et l'Algérie, la Grande-Bretagne, le Portugal, etc., les fils télégraphiques appartenant aux Compagnies de chemins de fer. Pour les pays extra-européens, en y comprenant l'Amérique du Nord et les républiques de l'Amérique du Sud ainsi que les colonies australiennes qui n'appartiennent pas à l'Union télégraphique, le développement des fils télégraphiques était de 1,735,300 kil. En y ajoutant les câbles sous-marins appartenant aux compagnies privées qui représentent 237,145 kil. de fils, on arrive à un total général de 3,981,215 kil. de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fils télégraphiques mis à la disposition du public sur toute la surface du globe, soit plus de 4 millions de kilomètres en y comprenant les fils des chemins de fer. Une statistique analogue n'a pas encore été établie pour les fils téléphoniques. E. Eschbaecher.

IV. Entomologie. — Fil de la Vierge. — Les longs filaments blancs que l'on voit flotter dans l'air en automne et que l'on appelle *fils de la Vierge* sont formés par les fils que les jeunes araignées émettent au moment de leur dispersion à la sortie du cocon. Ces fils, transportés par le vent, après avoir été roulés et agglomérés en écheveaux plus ou moins longs, redescendent souvent bien loin de leur point de départ. Ils entraînent avec eux les jeunes araignées, et ces transports sont assez fréquents pour être comptés parmi les causes efficaces de la dispersion des espèces. En effet, arrivés à une certaine hauteur dans l'atmosphère, ces filaments, poussés par un coup de vent, peuvent traverser des obstacles infranchissables par tout autre moyen, par exemple un grand fleuve, une chaîne de montagnes, même un bras de mer, comme le prouve une observation de Darwin. Cet auteur vit en effet un grand nombre de fils de la Vierge s'abattre sur le vaisseau *le Beagle* qui se trouvait alors à 60 milles de la côte ; ces fils, qui étaient portés par une brise très légère, étaient couverts de petites araignées toutes de même espèce. Emerton ajoute que sur les côtes des États-Unis les marins tirent des pronostics pour le temps de la présence des fils de la Vierge dans les agrès des navires. Les fils de la Vierge ne s'observent que durant les journées de beau soleil et par un ciel pur, et c'est seulement le soir qu'on les voit descendre sur la terre. Blackwall en a tiré la conclusion que le mouvement ascensionnel des fils s'opérait par l'effet de la raréfaction de l'air contigu au sol et échauffé par le soleil, et que leur descente était due au refroidissement de cet air, leur permettant de retomber par leur propre poids. Eug. Simon.

FILABRES (Sierra de los). Chaîne de montagnes de l'Espagne (Andalousie, prov. d'Almería), qui fait partie du système de la sierra Nevada. Jadis couverte de forêts d'yeuses et de pins, elle est maintenant en grande partie déboisée, ce qui a fait disparaître la plupart des sources. On y trouve du marbre blanc, du fer, du plomb, du mercure, etc. Son point culminant est la Tetica ou Cerro Nivar (2,080 m.). C'est une des deux stations géodésiques sur lesquelles s'établirent les savants qui ont opéré en 1879 la mémorable jonction de l'Espagne avec l'Algérie (V. Filhaoucen). E. Cat.

FILAGE. I. Filature. — Le filage est la dernière des opérations de la filature, par laquelle les rubans ou les mèches formés dans la préparation sont transformés en fils en subissant un dernier amincissement par étirage, et, en recevant immédiatement après une torsion par suite de laquelle les fibres s'enroulent les unes autour des autres, se lient invariablement entre elles. Pendant toute l'antiquité et le moyen âge le filage s'est fait simplement au moyen d'un fuseau servant d'abord à tordre le fil que la fileuse formait entre ses doigts, puis à le renvider chaque fois qu'une certaine longueur avait été produite. Vers le milieu du xvie siècle, on inventa le rouet, premier métier à filer, muni d'une seule broche que l'ouvrière mettait en mouvement avec son pied, et à laquelle était fixée une ailette qui en tournant produisait la torsion du fil, toujours formé par les doigts de la fileuse, en même temps qu'elle enroulait ce fil, à mesure de sa production, sur une bobine placée librement sur la broche et entraînée par lui. C'est dans la seconde moitié du siècle dernier, et tout d'abord en vue du travail du coton que, par suite des inventions des Kay, Hargraves, Arkwright et autres l'on arriva à établir de véritables machines, munies chacune de quelques broches d'abord, puis de plusieurs centaines de ces broches, et produisant automatiquement des fils dont la finesse et la régularité put bientôt atteindre puis dépasser celle que fournissait le travail à la main. Ce résultat fut obtenu en combinant avec les métiers à filer eux-mêmes les machines de préparation, cardes, étirages, bancs à broches, puis plus tard les peigneuses et leurs accessoires, qui toutes se développèrent et se perfectionnèrent parallèlement, pour atteindre peu à peu la perfection avec laquelle elles produisent aujourd'hui leurs actions dans nos manufactures. Le principe le plus fécond qui agit dans presque toutes ces machines et qui permet d'obtenir automatiquement le groupement, le redressement, le parallélisme et la bonne répartition des fibres si délicates et si fines dans certaines matières textiles, réside dans l'application et l'emploi judicieux des cylindres produisant les étirages, lesquels combinés avec les doublages permettent d'atteindre les résultats vraiment merveilleux quoiqu'ils nous semblent tout naturels aujourd'hui.

Dès les premières inventions, les métiers à filer se rattachèrent à deux types bien distincts qui se sont développés parallèlement : les métiers continus et les métiers renvideurs. Les métiers continus sont employés exclusivement pour la filature des lins, chanvres, jutes et matières analogues, généralement pour celle des schappes et autres déchets de soie ; quelquefois dans le travail des laines longues, ainsi que pour le retordage des laines et du coton. Ils dérivent du rouet, et se composent d'un banc d'étirage approprié à la matière dont on fait usage, en avant duquel sont disposées des broches munies d'ailettes qui en tournant produisent la torsion des fils, en même temps qu'elles les renvident sur des bobines montées librement sur les broches. Dans l'industrie du lin et des matières analogues le filage se fait *au sec*, c.-à-d. en opérant sur les fibres telles qu'elles ont été fournies par les machines de préparation, ou bien, si l'on veut dépasser certaines finesses, *au mouillé*, en imbibant, avant de les étirer, ces fibres d'eau chaude pour y produire une décomposition nouvelle en fibres plus fines. La production des métiers dépend de la vitesse de rotation que l'on peut donner aux broches, et cette vitesse, en raison du poids des ailettes qui chargent les broches, ne peut guère dépasser 3,500 à 4,000 tours par minute. On a cherché à supprimer les ailettes, et l'on arriva à créer le type des métiers continus à bagues ou à anneaux (*ring-throstle*) dont un spécimen figurait déjà à l'Exposition de 1855, mais qui ne se répandit que plus tard après avoir été perfectionné en Amérique. Les bobines, autour desquelles s'enroulent les fils, sont entraînées par les broches et entraînent à leur tour un petit curseur dont le poids est proportionné à la force du fil, et qui glisse le long d'un anneau formant une sorte de rail autour de la bobine ; le fil traversant ce curseur reçoit par lui sa torsion et s'enroule autour de la bobine à mesure de sa formation. Ces métiers peuvent être employés au filage des fils assez gros et fortement tordus de coton ou de laine, mais conviennent surtout au retordage de ces matières ; ils n'ont pas pu être appliqués jusqu'à présent au travail du lin, dont les fils trop raides et rugueux ne glissent pas dans les curseurs.

Pour les fils fins ou les trames peu tordues de laine et de coton, le filage se fait toujours au moyen de métiers renvideurs qui dérivent directement du fuseau. Ils se composent d'un banc d'étirage, monté sur des bâtis fixes, appelés *porte-cylindres* ou *porte-système* et en avant duquel se trouve un *chariot* monté sur roues et capable de s'en éloigner et de s'en rapprocher alternativement ; le long de ce chariot se trouvent réparties, en une seule rangée, les *broches*, dont le nombre varie ordinairement de 500 à 1,000 et même 1,200. Pendant la sortie du chariot, dont la course varie de 1^m^50 à 1^m^60, il se forme, à chaque broche, une égale longueur de fil, qui prend le nom d'aiguillée, et pendant sa rentrée ces aiguillées se renvident en bobines, qui se forment directement sur les broches, nues ou garnies d'un tube de papier comme axe. Les mouvements sont donnés aux organes du métier par des mécanismes renfermés entre des bâtis, constituant la *tétière*, et disposés, perpendiculairement à la direction des cylindres cannelés qui forment le banc

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'étirage et du chariot, vers le milieu de la longueur de la machine. Ces mécanismes varient de formes et de disposition suivant les constructeurs, mais déterminent toujours l'évolution du métier qui se compose des trois périodes suivantes :

La *première période* correspondant à la formation des fils se décompose elle-même, dans les métiers les plus complets, en trois parties, savoir : 1° *sortie du chariot*, pendant laquelle les cylindres cannelés tournent pour livrer les fils, les broches tournent pour leur donner la torsion, et le chariot sort pour les maintenir régulièrement tendus. Les mouvements sont réglés de manière à ce que, lorsque le chariot arrive à quelques centimètres de l'extrémité de sa course, les fils n'aient reçu qu'une partie de leur torsion de telle façon que les fibres qui les composent puissent encore glisser les unes contre les autres; il se produit alors: 2° l'*étirage supplémentaire* pour lequel les cylindres cannelés s'arrêtent tandis que le chariot achève sa course et que les broches continuent à tourner. Il en résulte un léger allongement des fils dans les parties les plus grosses qui ont davantage résisté à la torsion, et par suite une régularisation de ces fils ainsi qu'une meilleure liaison des fibres qui les composent. Arrivé au bout de sa course, le chariot s'arrête et il se produit alors : 3° la *torsion complémentaire*, pour laquelle les broches seules continuent à tourner, jusqu'à ce que les fils aient bien reçu par décimètre le nombre de tours de torsion prévu. Comme les fils sont alors à peu près formés, ils sont capables de résister à des vibrations plus grandes, et, pour obtenir le degré de torsion nécessaire plus rapidement, on peut alors accélérer la vitesse des broches, qui atteint ordinairement par minute environ 5,000 tours pendant les deux premières parties et 7,000 pendant la troisième. Les métiers présentant ce dispositif sont dits à *double vitesse*. Pour que les broches, en tournant, produisent la torsion des fils, il faut qu'elles soient disposées de manière à ce que leurs axes fassent des angles obtus avec les directions que suivent les fils en se rendant des cylindres cannelés à leurs pointes. Au moment où la sortie du chariot commence à se produire, ces fils aboutissent au point de la broche où s'est achevé le renvidage de l'aiguillée précédente, et commencent tout d'abord par s'enrouler sur la partie supérieure des broches, depuis ce point jusqu'à leur pointe. Avant d'opérer le renvidage de l'aiguillée, on est obligé de commencer par dérouler ces tours et d'effectuer : la *deuxième période*, *dépointage* ou *détour*, pour laquelle, le chariot étant arrêté au bout de sa course, les broches se mettent à tourner en sens inverse, tandis qu'un nouvel organe, la *baguette*, qui servira à guider les fils pendant le renvidage, entre en action en se maintenant toujours en face du point de la broche d'où les fils se déroulent. Cette baguette est formée simplement par un fil de fer tendu horizontalement au-dessus de tous les fils. En même temps, un autre fil de fer semblable, constituant la *contre-baguette*, et passant au-dessous de ces fils, se relève sous l'action de contrepoids, maintient les fils tendus et emmagasine entre elle et la baguette les longueurs qui se déroulent. Aussitôt que le dépointage est achevé, commence la *troisième période*, *rentrée du chariot* ou *renvidage*. Le chariot rentre vers les porte-cylindres d'un mouvement qui s'accélère pendant la première moitié de la course pour se ralentir ensuite de manière à ce que l'arrêt se fasse sans chocs près des porte-cylindres. Ce mouvement du chariot détermine par le *barillet* et le *secteur* la rotation des broches qui tournent de manière à enrouler à chaque instant les longueurs de fil rendues libres par la marche du chariot en même temps que la baguette, sous l'action de la règle, se déplace pour répartir dans les conditions voulues les tours qui s'enroulent. Dès que le chariot arrive au bout de sa course de rentrée, une nouvelle évolution semblable commence à se produire. Dans les premiers métiers à filer, qui furent longtemps désignés sous le nom de *mull-jenny*, la sortie du chariot se faisait seule mécaniquement, l'ouvrier devant intervenir pour produire, à la main, le dépointage et la rentrée. A la suite de transformations successives, on rendit mécanique aussi, dans les demi-renvideurs, la marche du chariot pendant la rentrée, l'ouvrier produisant encore à la main le dépointage et le mouvement de la baguette. C'est vers 1850 que les premiers métiers complètement automatiques furent établis sous les noms de métiers renvideurs, automates ou *self-actings*, et depuis lors ils n'ont cessé de se perfectionner en vue de la régularité et de la douceur de leurs actions. P. Goguel.

II. Marine. — Filage de l'huile à la mer (V. Huile).

FILAIN. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly; 203 hab.

FILAIN. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Montbozon; 403 hab.

FILAIRE (Zool.). Le genre *Filaria* O. F. Müller est le type de la famille des *Filarides* (V. Nématodes). Il comprend un nombre considérable de Vers assez disparates. En raison des grandes variations que présentent les Filaires, il est difficile de donner une diagnose précise du genre Filaria ; on peut néanmoins le caractériser ainsi : Nématodes ayant le corps allongé, filiforme, la bouche petite, l'œsophage étroit. Le mâle a la queue recourbée ou spiralée, parfois munie d'ailes membraneuses latérales ; il a presque toujours quatre papilles préanales et un nombre variable de papilles postanales. Chez la femelle, la vulve s'ouvre à peu de distance de la bouche. Ces animaux vivent dans les séreuses, dans le tissu conjonctif, sous la peau. Le développement n'est connu que pour un très petit nombre d'espèces ; les migrations et le passage par un hôte intermédiaire semblent être la règle.

Nous avons étudié ailleurs la *Filaria medinensis* (V. Dracontiase) et la *F. sanguinis hominis* (V. Filariose) qui sont au nombre des plus dangereux parasites de l'homme. Beaucoup d'autres espèces encore sont importantes au point de vue médical ou vétérinaire ; nous ne pouvons que passer rapidement en revue les principales. — D'abord chez l'homme : *F. inermis* Grassi a été vu trois fois ; dans l'œil, sous la conjonctive et dans un nodule péritonéal ; *F. oculi humani* von Nordmann (*F. lentis* Dies.) se trouve parfois dans le cristallin et dans le corps vitré ; *F. loa* Guyot s'observe chez les habitants du Gabon et du Congo, sous la conjonctive ou sous la peau des mains ; *F. restiformis* Leidy, *F. hominis oris* Leidy, *F. labialis* Pane, *F. lymphatica* (Treutler) et *F. romanorum orientalis* Sarcani sont des espèces moins connues. — Chez les animaux domestiques : *F. medinensis* a été vu souvent chez le Bœuf, le Cheval et le Chien. Ce dernier animal a un Hématozoaire très analogue à la *F. sanguinis hominis*, la *F. immitis* Leidy, qui abonde en Chine, au Japon, au Brésil, mais existe aussi en Europe ; les Vers adultes remplissent les cavités du cœur ou des gros vaisseaux, et les embryons circulent dans tout le sang ; on admet encore que leur propagation se fait par les Moustiques. — *F. equina* Abildgaard (*F. papillosa* Rud.) habite la cavité péritonéale du Cheval, parfois aussi la plèvre et l'arachnoïde ; ses embryons peuvent passer dans tout le corps et arriver dans les cavités de l'œil. — *F. cervina* Dujardin (*F. terebra* Dies.) se comporte de la même manière, mais est parasite du Cerf et du Bœuf. — *F. hæmorrhagica* Railliet produit des boutons hémorragiques sur le dos et les flancs des Chevaux de Hongrie. — *F. Osleri* Cobbold détermine chez le Chien une bronchite vermineuse très grave, souvent épizootique.

Bibl.: R. Blanchard, *Traité de zoologie médicale* ; Paris, 1885-90, 2 vol. in-8. — G. Neumann, *Traité des maladies parasitaires non microbiennes des animaux domestiques* ; Paris, 1892, in-8, 2e éd. — A. Railliet, *Eléments de zoologie médicale et agricole* ; Paris, 1886, in-8.

FILALI (Brod.). Cuir dont se servent les Arabes pour exécuter des broderies avec fils d'or et d'argent. C'est surtout en Algérie et en Tunisie que se fabriquent les objets en filali exportés sur le continent.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FILANGIERI (Gaetano), né à Naples le 18 août 1752, mort le 21 juil. 1788, l'un des publicistes les plus distingués de l'Italie au XVIIIe siècle, contemporain du comte Ferri, de Galiani, de Genovesi, de Beccaria, représentant original et fidèle de la grande école des physiocrates. On lui doit *La Scienza della legislazione* (Naples, 1780-85, 7 vol. in-8), ouvrage qui a exercé une grande influence sur le développement économique et juridique de l'Italie. La première partie de ce traité contenant les règles générales de la législation et les lois politiques et économiques, est la meilleure et la plus connue. Filangieri l'écrivit à vingt-huit ans. Aussi s'est-il borné à faire connaître et à propager sous une forme élégante les principales idées des grands économistes français. Il accepte la théorie du produit net et l'impôt unique sur les terres. Il combat les impôts indirects. Il repousse les droits sur l'importation des blés. Il réfute Galiani. A ses yeux, l'agriculture est la principale source de la production, surtout en Italie. Il attribue la décadence de l'Espagne à l'excès des impôts indirects. En un mot, il verse dans l'ornière où les physiocrates se sont embourbés. Aussi Benjamin Constant l'a-t-il honoré d'une réputation assez médiocre. L'ouvrage de Filangieri a été plusieurs fois traduit en français. On le lit encore avec fruit. Cet ouvrage valut à Filangieri une grande renommée dont il ne jouit que pendant peu d'années.

E. Fournier de Flaix.

FILANGIERI (Carlo), prince de Satriano, général et ministre napolitain, né à La Cava le 10 mai 1784, mort à Portici le 14 oct. 1867. Agé de quatre ans à la mort de son père Gaetano (V. ci-dessus), Carlo fut élevé par sa mère, femme très distinguée. Forcé de s'expatrier en 1799, il vint en France, fut placé par le premier consul au Prytanée, en sortit sous-lieutenant, et conquit le grade de capitaine à Austerlitz (1805). Il prit du service dans son pays sous les rois français, fut envoyé par Murat en Espagne, et s'y rendit célèbre par ses duels autant que par ses actions d'éclat. En 1813, colonel d'état-major, il prit une part brillante à la campagne de Murat contre l'Autriche, se comporta héroïquement au pont du Panaro, où il fut très grièvement blessé, et fut nommé général. Il resta dans l'armée après la restauration des Bourbons. En 1820, jaloux du général Pepe, il louvoya entre la cour et le parti constitutionnel. Il n'en tomba pas moins en disgrâce comme suspect de libéralisme. Ferdinand II, à son avènement, le rappela et lui confia la direction du génie et de l'artillerie. En 1848, il reçut le commandement de l'expédition contre les Siciliens. C'est lui qui bombarda Messine (sept.) et qui fit rentrer l'île entière sous la domination napolitaine (mai 1849). Lieutenant du roi en Sicile jusqu'en 1853, il rentra alors dans la vie privée. En 1859, après Magenta, François II, effrayé, le prit pour premier ministre. Mais, plus préoccupé de lui-même que de la chose publique, Filangieri ne fit que louvoyer encore et ne tarda pas à être remplacé.

F. H.

FILAO (Bot.) (V. Casuarina).

FILAOUSEN (V. Filhaoucen).

FILARETE (Antonio di Pietro Averulino, dit aussi *Antonio di Firenze*, et surnommé), architecte et sculpteur italien, né à Florence vers 1400, mort à Rome vers 1469. Il travailla d'abord comme tant d'autres aux portes du Baptistère, sous la direction de Ghiberti. On ne sait rien d'autre sur ses débuts comme sculpteur, et on le trouve tout à coup chargé par le pape Eugène IV d'une commande magnifique dont il devait se montrer fort indigne : les grandes *portes de bronze* destinées à Saint-Pierre. Il les commença vers 1439, avec des collaborateurs peu connus, et les portes furent mises en place en 1445. Elles comprennent quatre grands tableaux et quatre plus petits : les quatre grands représentent le Sauveur et la Vierge sur des trônes, saint Paul avec le glaive et saint Pierre remettant les clefs au pape; sur les petits se déroulent des scènes à nombreux personnages : le martyre des deux saints, le couronnement de l'empereur Sigismond, et deux scènes du concile de Florence. Dans une des bandes qui séparent les compartiments, Filarete s'est représenté lui-même partant pour une partie de campagne avec ses aides. Il a même eu le mauvais goût d'introduire dans les volutes, d'ailleurs très lourdes, de la bordure, les sujets les plus païens, tels que des bustes d'empereurs, des fables d'Esope, Hercule, et même Léda avec le cygne. On reconnaît bien là cet admirateur passionné de l'antiquité qui avait emprunté à la Grèce son surnom d'ami de la vertu (Φιλαρετής). L'œuvre entière est une faible imitation de Ghiberti, sous les ordres duquel Filarete avait travaillé d'abord. Les reliefs sont surchargés et pourtant froids. C'est une de ces œuvres mortes qu'a produites l'imitation servile des antiques, quand les artistes n'ont pas consulté, en même temps que les modèles d'autrefois, la nature et les sentiments de leur temps. On connaît encore de Filarete une réduction en bronze de la statue équestre de *Marc-Aurèle* du Capitole (à l'Antiquarium de Dresde), qu'il offrit en 1465 à Pierre de Médicis, et une médaille de facture très sèche où il s'est représenté lui-même. Son mausolée du *Cardinal de Portugal* (mort en 1447) a disparu au XVIIe siècle.

D'ailleurs Filarete est plus célèbre comme architecte que comme sculpteur. Accusé en 1449 d'un vol de reliques, il dut quitter Rome et alla se mettre au service des Sforza, à Milan. Après s'être heurté à l'animosité des artistes lombards, qui l'empêchèrent de travailler au Dôme et au palais ducal, il donna enfin les plans du grand hôpital. Cet édifice considérable fut commencé d'après le principe classique, avec murs massifs, pilastres et pleins cintres; mais Filarete n'en put exécuter qu'une des ailes, et Guiniforte Solari, qui lui succéda, revint pour le reste de la construction aux briques et à l'ogive; enfin l'édifice ne fut complètement terminé qu'au XVIIe siècle par Ricchini. Filarete a encore donné des plans pour le Dôme de Bergame.

Mais son œuvre la plus curieuse, sinon la plus connue, est ce *Traité d'architecture*, en vingt-cinq livres, qu'il écrivit avant 1465. Deux manuscrits, destinés l'un à F. Sforza, l'autre à Pierre de Médicis, se trouvent à la bibliothèque de Florence; la bibliothèque de l'Ecole des beaux-arts en possède une copie. C'est une sorte de roman touffu et précieux, dont l'événement central est la construction d'une cité idéale appelée Sforzinda, en l'honneur des Sforza. On y trouve le même mélange de christianisme et de paganisme que dans les portes de Saint-Pierre. Les souvenirs de la *République* de Platon s'y confondent avec les allégories compliquées du moyen âge et avec les rêves de l'auteur lui-même. Il y montre surtout une préoccupation, curieuse pour l'époque, de rendre l'art didactique et moral. Son architecte doit avoir toutes les vertus, et son architecture veut les inspirer.

E. Bertaux.

Bibl. : Perkins, *les Sculpteurs italiens*, I, VI. — Rio, *De l'Art chrétien*, III, XIX. — J. Burckhardt, *Le Cicerone*. — E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, I, *passim*.

FILARETE (V. Philarète).

FILARÈTES. Société polonaise (V. Philarètes).

FILARGO (Pietro) (V. Alexandre V, pape).

FILARIOSE (Méd.). Maladie causée par la *Filaria sanguinis hominis* Lewis, 1872. Ce parasite a été découvert à Paris, en 1863, par Demarquay. Le Ver adulte habite les vaisseaux sanguins et lymphatiques de l'homme, ainsi que les cavités du cœur. Il est d'aspect capillaire, blanc opalin ; le mâle mesure 83 millim., la femelle 90 à 150 millim. Celle-ci pond des œufs sans coque, entourés d'un simple chorion, longs de 18 à 25 μ, larges de 12 à 15 μ, déjà plus ou moins développés au moment de la ponte. Le cours de la lymphe les entraîne, et leur développement se poursuit chemin faisant. Les embryons se répandent dans tout le sang; ce sont des animalcules longs de 125 à 300 μ, larges de 7 à 11 μ, sans tube digestif ni appareil reproducteur. Chose curieuse ! on ne les trouve point dans la circulation périphérique pendant le jour, ou plutôt pendant l'état de veille ; ils ne l'envahissent que pendant la nuit,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou plutôt pendant le sommeil : chaque gouttelette de sang, extraite d'un point quelconque du corps, en renferme alors un plus ou moins grand nombre. Que deviennent donc les embryons pendant l'état de veille ? La *Filaria immitis* Leidy, du Chien, a des mœurs analogues : pendant le jour, ses embryons s'accumulent dans les gros vaisseaux du thorax et de l'abdomen ; il en est vraisemblablement de même pour la Filaire du sang humain. Du sang, les embryons passent ordinairement dans l'urine et diverses autres sécrétions telles que les larmes ; mais ils sont alors voués à une mort certaine et n'auront aucune occasion d'arriver à l'état larvaire. En effet, Manson a démontré par d'ingénieuses expériences que l'embryon ne peut poursuivre son évolution et arriver à l'état adulte, s'il n'est puisé dans les vaisseaux sanguins par un animal chez lequel il puisse passer sa période larvaire, et que cet hôte intermédiaire n'était autre que le Moustique.

Les pays où sévit la filariose sont infestés de légions de Moustiques. Dans certaines espèces, dont la détermination zoologique est encore insuffisante, la femelle possède une armature buccale assez puissante pour percer la peau humaine : qu'elle vienne piquer pendant son sommeil un individu dont le sang renferme en nombre immense les embryons de la Filaire, ceux-ci passeront dans le tube digestif de l'Insecte en même temps que le sang aspiré et, protégés par leur cuticule chitineuse, ils continueront d'y vivre et de s'y développer. Qu'on ne croie pas qu'il s'agisse là d'une migration insignifiante, intéressant tout au plus quelques embryons : l'estomac d'un Moustique qui vient de se gorger de sang contient jusqu'à cent embryons, parfois même davantage ! Leur nombre est si considérable que tous ne poursuivent point leur évolution et que la plupart meurent et sont évacués. Mais que deviennent ceux qui persistent ? Une fois qu'elle est repue, la femelle du Moustique se retire en quelque endroit abrité pour y digérer à l'aise : les matières digérées servent à l'élaboration des œufs. Au bout de quelques jours, quand ceux-ci sont prêts à être pondus, l'Insecte gagne le voisinage d'une mare ou d'un ruisseau ; il y effectue sa ponte, puis, celle-ci achevée, tombe dans l'eau et meurt. Cependant, les embryons de la Filaire ont grandi ; ils ont subi plusieurs mues successives et sont ainsi arrivés à l'état larvaire. Cet état est parachevé au moment même où le Moustique se noie dans le ruisseau auquel il vient de confier sa ponte : les larves abandonnent alors le cadavre de leur hôte et s'échappent en nageant au sein des eaux. Elles sont capables de mener cette existence libre et indépendante pendant assez longtemps et ont, par conséquent, l'occasion d'arriver un jour ou l'autre dans le tube digestif de l'homme avec l'eau de boisson. De l'intestin, elles passent dans les vaisseaux lymphatiques et sanguins où elles s'arrêtent définitivement et accomplissent leur dernière métamorphose, qui les conduit à l'état adulte.

Telles sont les curieuses migrations de la *Filaria sanguinis hominis*. Nous devons rechercher maintenant en quoi consiste la maladie causée par ce parasite. La filariose se présente sous deux aspects très divers, considérés longtemps comme deux maladies n'ayant entre elles aucun rapport, et qu'il convient d'étudier à part : l'hématurie intertropicale et l'éléphantiasis des Arabes. L'urine reste rarement normale, mais présente un aspect laiteux ou chyleux caractéristique, qui a valu à la maladie les noms de *chylurie*, d'*hématochylurie endémique des pays chauds*, d'*hématurie intertropicale*, etc. Dans la chylurie, l'urine renferme, en outre de ses principes constitutifs habituels, une émulsion graisseuse que l'éther permet d'en séparer ; dans l'hématochylurie, une quantité variable de sang vient encore s'ajouter à l'émulsion des matières grasses. Une semblable urine renferme des embryons : elle contient en outre assez de fibrine pour se prendre en gelée après son exposition à l'air, ou du moins pour déposer au fond du vase des caillots dans lesquels on aura chance de trouver le parasite. Celui-ci peut se rencontrer encore dans d'autres humeurs de l'organisme : dans l'hydrocèle chyleuse, dans l'ascite chyleuse, etc. Les Vers adultes et les embryons qui circulent dans les vaisseaux lymphatiques peuvent s'accumuler à eux-mêmes et s'agglutiner avec les leucocytes, de manière à former une masse qui obstrue le vaisseau en un certain point de son parcours, par exemple au niveau d'un ganglion. Le cours de la lymphe se trouve ainsi suspendu dans tous les vaisseaux afférents ; ceux-ci se distendent, puis finissent par se rompre. Si le fait se produit pour les chylifères, l'ascite chyleuse en est la conséquence. L'obstruction du canal thoracique ou de quelqu'un de ses gros troncs d'origine est tout aussi possible. Il en résulte une stase lymphatique dans tout le territoire situé en amont, d'où reflux du chyle vers divers organes, autant que le permettent les valvules, et ruptures vasculaires dans le rein, dans la vessie, dans le péritoine ou dans les tuniques du testicule, suivant le point qui présente la moindre résistance. Les parasites venant à poursuivre leur migration, la lymphe reprend son cours et tout rentre dans l'ordre, jusqu'à ce que la même cause amène les mêmes accidents. On peut donc comprendre de la sorte l'intermittence de la chylurie. Quant à l'hématurie, elle peut tenir à l'arrêt des embryons dans les capillaires du rein ou de la vessie. D'après ce qui vient d'être dit, le diagnostic de l'hématurie intertropicale sera très simple : il suffit d'examiner au microscope, soit les urines, soit le sang du malade (pendant le sommeil) ; la présence des embryons dans ces liquides distingue nettement cette affection des autres hématuries, non parasitaires ou parasitaires, comme la bilharziose (V. Bilharzie).

L'éléphantiasis des Arabes, qu'il ne faut pas confondre avec l'éléphantiasis des Grecs, diffère notablement de l'hématochylurie. L'hypertrophie tégumentaire, qui en est la caractéristique essentielle, atteint souvent des dimensions colossales : on connaît des cas sans nombre d'individus dont les membres inférieurs avaient acquis littéralement le volume d'un pied d'éléphant, ou dont le scrotum, monstrueusement hypertrophié, traînait jusqu'à terre et opposait à la marche un sérieux obstacle. Ces lésions organiques singulières résultent d'une dilatation énorme du réseau lymphatique sous-cutané, déterminée elle-même par des Filaires qui ont obstrué les vaisseaux lymphatiques. Il en résulte donc des varices lymphatiques qui crèvent, soit dans la profondeur, soit à la surface de la peau : la lymphe qui s'en échappe renferme habituellement des embryons, parfois même des Filaires adultes ; c'est précisément dans un abcès lymphatique du bras, puis dans un hydrocèle du cordon spermatique, que Bancroft découvrit en Australie, en 1876, les premiers Vers adultes. Cette théorie parasitaire de l'éléphantiasis des Arabes, que nous ne faisons qu'esquisser, a été défendue par Manson, mais rencontre encore à l'heure présente bien des contradicteurs. Disons toutefois que la coexistence de l'hématurie et de l'éléphantiasis chez un même malade n'est pas rare ; que ces deux états morbides ont identiquement la même distribution géographique et que, dans l'un comme dans l'autre, on peut constater la présence de la Filaire.

La filariose est répandue dans toute la zone intertropicale, en Asie, en Afrique, en Amérique et en Océanie. Elle dépasse même cette zone pour se répandre au N. jusque dans le delta du Nil et dans le S. du Japon ; au S., jusqu'à Buenos Aires. — La chirurgie intervient avec succès contre l'éléphantiasis, mais jusqu'à présent la médecine est à peu près impuissante contre l'hématurie : le temps et l'éloignement des pays infestés sont les deux principaux facteurs sur lesquels il est permis de compter.

FILASSE (Filat.). On désigne souvent sous le nom de filasse les fibres brutes du lin ou du chanvre ou des autres textiles analogues, telles qu'on les obtient à la suite des opérations du rouissage et du teillage.

FILASSIER (V. Fillassier).

FILASTRE (V. Fillastre).

FILATURE. Les matières textiles au moyen desquelles

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

on produit, dans les filatures, les fils qui entrent dans la composition des tissus, ou qui sont employés pour la couture ou pour différents autres usages, sont connues de tout le monde. Elles sont : 1° la soie produite par la chenille du bombyx du mûrier et quelques autres insectes du même genre ; 2° la laine provenant de la toison du mouton, ainsi que les poils de quelques autres animaux, chameau, alpaga, vigogne, certaines chèvres, etc. ; 3° le coton, formé par un duvet qui à maturité enveloppe la graine du cotonnier ; 4° le lin, le chanvre, le jute, la ramie, extraites des tiges des plantes portant le même nom, et quelques autres fibres analogues ; 5° l'amiante ou asbeste, d'origine minérale et d'un emploi très restreint au point de vue du tissage. En outre, il entre quelquefois dans la composition de certains tissus du caoutchouc ou des fils métalliques qui sont formés par les procédés spéciaux de la tréfilerie. Le terme de filature ne s'applique qu'à la fabrication des fils obtenus au moyen des matières que nous avons énumérées ci-dessus, et sur lesquels on trouvera tous les renseignements aux articles correspondants. La soie seule se trouve, dans les cocons du ver à soie, à l'état d'un véritable fil, que l'on peut retirer d'une manière continue, après avoir amolli le grès, c.-à-d. la matière gommeuse qui l'enduit, en plongeant le cocon dans de l'eau chaude. Les fils grèges s'obtiennent par un simple dévidage, en réunissant ensemble plusieurs brins qui se collent entre eux. Les fils industriels sont formés de plusieurs fils grèges, moulinés, c.-à-d. tordus sur eux-mêmes puis retordus entre eux, et suivant le degré de torsion qu'on leur a donné ils prennent dans l'industrie les noms d'*organsin*, *trame*, *poil*, etc.

Dans la partie extérieure des cocons, le fil se trouve disposé irrégulièrement et ne peut pas être dévidé comme il vient d'être dit ; il en est de même d'un certain nombre de cocons défectueux, dans lesquels deux chenilles se sont trouvées réunies, ou dont les chenilles sont mortes, etc. Les fils qui composent ces parties sont déchirés et réduits en fibres courtes qui prennent le nom de *frisons*. Ces frisons, de même que les autres matières textiles, laine, coton, lin, etc., se présentent donc à l'état de fibres fines et courtes, au moyen desquelles doivent être confectionnés les fils. Le travail du filage à la main n'est plus qu'une exception, et se fait au moyen du *rouet*, ou quelquefois même encore en se servant simplement d'un *fuseau* (V. ces mots). En général, il se fait mécaniquement, dans les filatures, dont tout le matériel est mis en mouvement par des machines à vapeur ou des moteurs hydrauliques.

On trouvera des détails statistiques sur l'importance des filatures aux art. Soie, Laine, Coton, Lin, etc. Nous ne voulons donner ici qu'un aperçu de l'ensemble des opérations qui sont nécessaires pour arriver à la formation des fils, qui, grâce à la perfection des machines dont on fait usage, atteignent une régularité parfaite, et souvent une très grande finesse. Ces opérations, après la récolte des matières premières, ont pour but successivement : 1° d'épurer les fibres et de les débarrasser des matières étrangères ; 2° de démêler ces fibres et de les isoler les unes des autres ; 3° de les grouper en rubans et de bien régulariser ces rubans, au point de vue de leur grosseur et de la disposition des fibres ; 4° d'amincir graduellement ces rubans ; 5° enfin de les transformer en fils en les amincissant encore et en les tordant. Les procédés par lesquels on arrive à épurer les fibres et à les débarrasser de toutes les matières étrangères qui peuvent s'y trouver mélangées varient suivant les matières textiles et la nature des impuretés qu'elles contiennent. Pour des déchets de soie, la laine et les autres poils d'animaux, cette première préparation consiste dans des actions chimiques et des lavages ayant pour but d'enlever le grès ou le suint qui enduisent les fibres, en même temps que les autres matières de toutes natures qui ont pu se mêler à la laine pendant sa croissance. Quant au coton, les fibres sont d'abord détachées des graines sur les lieux de production par l'égrenage, puis, au moment de sa mise en œuvre dans les filatures, il subit des battages qui tout en rendant aux fibres leur élasticité, en dégagent les poussières et les débris de graines et de feuilles qui s'y trouvent encore mélangés. Le lin, ainsi que les matières analogues, chanvre, jute, ramie, etc., est, après enlèvement des graines sur les lieux de production, soumis au rouissage et au teillage par lesquels la filasse est détachée des tiges, puis, dans les filatures, il est peigné au moyen de machines munies d'aiguilles qui divisent les lanières d'écorce qui constituaient cette filasse, en les refendant dans le sens de leur longueur, pour leur faire acquérir une finesse convenable ; en même temps les débris de bois, les pellicules de l'épiderme et les matières étrangères de toutes sortes sont éliminées aussi complètement que possible.

Pendant ce travail, une quantité assez notable de fibres sont brisées et arrachées en désordre, et constituent les étoupes qui servent à fabriquer des fils de qualités inférieures ou qui sont employées pour différents usages. Pour la laine, les cotons moyens et fins, et quelquefois mais rarement pour les étoupes de lin, ce premier travail d'épuration est complété, après cardage, par le peignage qui achève d'enlever toutes les matières étrangères et qui en outre élimine les duvets et les fibres trop courtes. Pendant ces opérations préparatoires, les fibres des lins et des matières analogues seules ont pu être conservées dans un ordre régulier et bien rangées les unes à côté des autres ; pour toutes les autres matières, y compris les étoupes, leurs fibres se sont mêlées en désordre et enchevêtrées les unes avec les autres. Avant de pouvoir les grouper comme elles doivent l'être dans les fils, il faut les démêler et les séparer complètement les unes des autres. Ce résultat est fourni par le cardage qui en même temps achève le nettoyage. La matière cardée est rendue par les cardes sous forme de nappes très minces qui se condensent en *rubans*, sortes de boudins, ayant environ la grosseur d'un doigt, et dans lesquels les fibres sont réunies plus ou moins en désordre, mais bien séparées et n'ayant d'autre liaison que l'adhérence qu'elles possèdent naturellement les unes pour les autres. Il faut redresser et paralléliser ces fibres, et les étendre toutes suivant la longueur des rubans. Les étirages répétés un nombre convenable de fois produisent cette action, mais en conservant aux rubans, par suite des doublages, très sensiblement leur grosseur initiale. Pour amincir les rubans, et leur faire atteindre la finesse que doit présenter le fil, on continue à les étirer, sans les doubler ou avec de faibles doublages, mais en ayant soin de les consolider, dans la filature de la laine peignée, en les roulant sur eux-mêmes au moyen de frottoirs adaptés aux bancs d'étirage, souvent aussi nommés bobinoirs, et pour les autres matières, et quelquefois aussi pour les laines longues, en leur donnant une légère torsion au moyen de *bancs à broches*. Dans ces machines il se trouve, en avant du banc d'étirage, des broches, munies d'ailettes donnant aux rubans, qui prennent alors le nom de *mèches*, leur torsion, et guidant ces mèches sur des bobines animées d'un mouvement propre de rotation autour des broches qui leur servent d'axes, pour les y emmagasiner en les enroulant autour d'elles. Suivant les cas, les mèches subissent un seul ou plusieurs passages à travers des machines semblables pour s'amincir dans une certaine mesure à chacun d'eux et acquérir ainsi une finesse suffisante.

Vient enfin le filage qui s'effectue, pour le lin, toujours au moyen de métiers à filer continus, tantôt au sec, tantôt au mouillé, et pour les autres matières quelquefois aussi par métiers continus, mais plus souvent, surtout pour le coton, à l'aide de métiers renvideurs, qui sont seuls capables de produire les fils fins, peu tordus et peu résistants dont a souvent besoin le tissage. Dans la filature des fils de laine cardée, destinés à la fabrication des draps et autres tissus foulés, il faut éviter toutes les actions qui pourraient faire perdre aux fibres la propriété qu'elles ont de se feutrer, et spécialement celle des cylindres produisant des étirages. Le travail est restreint,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

après les lavages, à des cardages répétés, à la suite desquels la nappe mince sortant de la dernière carde est divisée en un grand nombre de petites mèches fines, au moyen desquelles on alimente le métier à filer, toujours du type *mull-jenny* ou renvideur, qui produit un dernier amincissement de ces mèches en exerçant une traction dans le sens de leur longueur. Dans l'état actuel de l'industrie, les filatures constituent des usines atteignant souvent une importance considérable; on trouvera aux art. Coton, Laine, Lin, etc., des données sur les nombres de broches et le développement de ces établissements pour chacun de ces textiles, et aux différents mots auxquels nous avons renvoyé des détails plus complets sur les mécanismes et les machines dont on y fait usage. P. Goguel.

FILBERT (Saint), *Filbertus* ou *Philibertus*, né en Gascogne, mort vers 684. En 650, il était abbé de Saint-Rebais en Brie, succédant à saint Agile ou Aile. Vers 654, il fonda l'abbaye de Jumièges. Ebroïn, maire du palais, irrité de ses remontrances, l'accusa calomnieusement auprès de saint Ouen, qui le fit emprisonner. Dès qu'il eut recouvré la liberté, Filbert se retira dans le diocèse de Poitiers, où il fonda les monastères de Noirmoutier et de Quinçay.

FILDES (Lucas), peintre anglais, né à Londres en oct. 1844. Après avoir fait ses premières études à l'école du South Kensington, il se mit à illustrer plusieurs journaux, notamment le *London Graphic* et le *Cornhill Magazine*. Il fit aussi de nombreuses illustrations pour les dernières publications de Dickens. Membre de la Royal Academy de Londres depuis 1879, il ne cesse de produire des œuvres d'une valeur inégale, mais dont plusieurs ont été remarquées dans les expositions internationales. Fildes excelle surtout dans la peinture de genre; ses compositions dénotent un talent d'observation peu ordinaire et sont parfois d'une vérité saisissante. A citer dans son œuvre : *Pauvres demandant un asile pour la nuit à la police* (1874), *le Veuf* (1876), *les Compagnons de jeu* (1877), etc. F. T.

FILE (Art milit.). Une file est formée de deux ou de plusieurs soldats placés l'un derrière l'autre. La juxtaposition des files constitue les rangs d'une troupe. Les files n'ont cessé de s'appauvrir depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Dans la phalange grecque, la file ou *lochos* comprenait jusqu'à seize hommes. Dans la légion romaine, plus mobile, le nombre d'hommes dans la file ne dépasse pas dix. Chez nous l'infanterie placée encore sur six rangs au XVIIe siècle n'en compte plus que deux aujourd'hui, après avoir vu progressivement diminuer la profondeur de ses formations. L'homme du premier rang est un *chef de file*, et on appelle *serre-file* les officiers et sous-officiers placés en arrière des rangs.

FILELFO (V. Philelphe).

FILENIUS (Petrus), évêque et érudit suédois, né à Rœdinge (Skanie) le 26 avr. 1704, mort à Linkœping le 2 juin 1780. Adjoint (1731), secrétaire (1732) et professeur (1735) à l'université d'Åbo, il dut se réfugier en Suède pendant l'invasion russe (1742) et devint professeur de langues orientales à Lund. Comme il avait été ordonné prêtre et promu docteur en théologie (1740), il fut nommé prévôt de la cathédrale de Linkœping (1744), puis évêque (1761) de ce diocèse, au gymnase duquel il légua sa belle bibliothèque (1776). Membre de la Diète, de 1746 à 1771, il fut trois fois président de son ordre (1761, 1765, 1769). Parmi ses thèses et programmes il faut citer : *Sacra pontificiorum gentilitia* (Åbo, 1740); *Vindiciæ linguarum orientalium* (*ib.*, 1740). Dans sa *Mythologia arctoa*, inédite, il fut le premier à comparer l'odinisme au druidisme. Beauvois.

FILÉS (Sons) (V. Chant).

FILET. I. Technologie. — Les filets se fabriquent soit à la main, soit à la mécanique. Ceux dont la fabrication diffère le plus sont le filet de pêche et le filet de carnassière. Les instruments nécessaires pour faire le filet de pêche à la main sont au nombre de deux : une navette sur toute la longueur de laquelle on envide le fil en le maintenant par une languette (V. Navette) et un bâton, soit cylindrique, soit parallélépipédique, qui sert de moule. Lorsque la navette est couverte de fil, on peut faire le nœud de la maille de deux façons : sur le pouce et sous le petit doigt. Pour faire le nœud sur le pouce, on fixe une boucle à un clou à crochet, on passe l'extrémité du fil de la navette dans cette boucle, on place le moule sous les deux branches dudit fil et on les maintient sur le moule avec le pouce. On fait ensuite passer le fil au-dessus de la main et finalement on serre le nœud formé et on le maintient avec le pouce; on a ainsi la première maille. On recommence ensuite de façon à former un rang de demi-mailles, ce qu'on appelle des pigeons : l'ensemble de ces pigeons forme la levure du filet. Pour le filet à nœud sous le petit doigt on forme d'abord les pigeons; on les place devant soi, en laissant le dernier à la gauche du moule, puis on ramène le fil sur le moule, où on le retient avec le pouce. C'est le premier temps de l'opération. On conduit alors le fil sous le quatrième doigt et on le remonte par derrière le moule jusque sous le pouce qui le tient ferme : c'est le second temps. Alors, on rejette le fil par-dessus la main, en haut, pour arriver à former la boucle qui doit envelopper le petit doigt : voilà le troisième temps. On fait passer la navette entre les deux fils qui entourent le quatrième doigt, ce qui constitue le quatrième temps. Finalement, on tire le fil par-dessus le moule, ce qui serre le nœud; on lâche le fil du quatrième doigt et de dessous le pouce, et on a bien soin, ce faisant, de retenir le fil sur le petit doigt, qui doit se replier pour l'accompagner derrière le moule et ne le quitter qu'à l'instant où l'on serre le nœud : on arrive ainsi au cinquième et dernier temps. Il faut toujours avoir soin de tenir le filet bien tendu.

Le filet de carnassière diffère complètement du filet de pêche et comme aspect et comme fabrication. Le filet de pêche se fait d'un seul fil, noué à lui-même, d'un nœud toujours le même; le filet de carnassière se confectionne au moyen d'un grand nombre de fils noués entre eux suivant des règles fixes, mais variant avec les dessins divers que l'on veut exécuter. En un mot, le filet de carnassière n'est pas un filet dans la véritable acception du mot; c'est plutôt une dentelle de corde faite par un procédé analogue aux produits des tambours des dentelliers. L'art du noueur de fil consiste d'abord à faire des demi-nœuds pareils, mais symétriques l'un par rapport à l'autre, qui composent le nœud total, complet, et, par leur répétition ou leur alternance, constituent tous les dessins que l'on veut former. Le nombre des outils dont se sert le noueur de filets est très restreint, ou plutôt il n'en existe qu'un spécial, c'est la ceinture, que nombre de noueurs ne prennent même pas la peine de confectionner, se contentant de tourner les deux ficelles autour d'un bouton de leur vêtement.

L'importance de la fabrication des filets de pêche est considérable et tend à s'accroître de plus en plus avec le développement des grandes pêches maritimes. Pendant longtemps la fabrication des filets de pêche s'est faite à la main; aujourd'hui encore cette fabrication manuelle, confiée généralement aux femmes et aux enfants des marins, a conservé une certaine importance. Elle donne des produits de très bonne qualité en même temps qu'elle vient en aide aux populations laborieuses et pauvres de nos côtes. Cependant, avec le développement des grandes pêches, on a cherché à fabriquer mécaniquement ces filets. De nombreux brevets ont été pris à cet effet et si, jusqu'à nos jours, ce mode d'exécution ne s'est pas répandu, c'est que les premières machines étaient imparfaites et ne donnaient qu'un produit de qualité inférieure à celui que l'on obtient par le travail manuel, filet très solide et ne se déformant pas. De plus, la nécessité de lutter contre un travail très peu rétribué imposait au métier mécanique l'obligation de produire à très bon marché. Le premier inventeur de la machine à fabriquer les filets fut Jacquard qui prit un brevet en 1805. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, on compte plus de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cent brevets sur la matière. Les métiers à fabriquer les filets peuvent se diviser en deux classes distinctes : les métiers fonctionnant avec deux fils et ceux fonctionnant avec un seul fil; les premiers d'invention française, les seconds d'invention anglaise. Les métiers à deux fils ont été inventés, en 1806, par un pauvre paysan de Bourgtheroulde (Eure) appelé Buron. Sa machine, qu'il présenta à l'exposition qui eut lieu à cette époque, fait partie des collections du Conservatoire des arts et métiers. Elle est toute en bois et bien imparfaite, mais on y voit distinctement l'idée du laçage des filets au moyen de deux séries de fils, dont les uns, ceux de la série horizontale ou trame, vont se nouer alternativement à droite et à gauche avec leurs voisins de la série verticale ou chaîne. L'habile ingénieur Perqueur, qui en avait saisi les mérites et les défauts, modifia certaines parties et améliora considérablement l'exécution de l'ensemble. Ce métier a été perfectionné par divers inventeurs, notamment par M. Jouannin, de Paris. Dans les conditions actuelles, les crochets de la machine prennent les premiers des fils, en font une boucle, et une navette portant le second fil traverse cette boucle. Le laçage est fait en travers de l'alèze, et son travail équivaut à celui de 60 ouvriers à la main. La multiplicité des organes a permis d'atteindre au fur et à mesure des perfectionnements aux chiffres suivants par journée de dix heures ; en 1858, 22,000 nœuds; en 1866, 400,000 nœuds; en 1884, 1,000,000 de nœuds.

Le métier à un fil a été inventé en Angleterre par James Patterson, dont la première patente remonte à 1835. Le caractère distinctif de ce métier est qu'il fonctionnait avec un seul fil au moyen de pédales et autres engins que l'ouvrier faisait mouvoir avec les pieds et les mains, en développant une grande force musculaire. Ce système a subi depuis de nombreux perfectionnements, notamment de la part de MM. Stuart et Lockart, en Ecosse, et, en France, de la part de MM. Broquant, de Dunkerque ; Tailbouis, Revenez, Toussy et Bonamy, de Saint-Just-en-Chaussée. Dans les deux systèmes, le nœud est identique, mais sa position relativement à la longueur du filet n'est pas la même. Avec le réseau fabriqué sur le métier français, les bords ou lisières sont constitués par des mailles fermées, tandis que les extrémités des fils de chaîne présentent des entrelacements ouverts. Le même filet déplacé à angle droit figure exactement le produit du métier anglais; dans ce cas, les mailles sont fermées dans le sens longitudinal et ouvertes latéralement. Or, les mailles tendent à former un losange de plus en plus allongé, si elles sont tirées perpendiculairement à la direction des fils qui les constituent; elles s'ouvrent, au contraire, et le losange devient un carré, si la traction se fait parallèlement aux fils. Il en résulte que, pour la pêche, l'un des bords du filet étant garni de plomb et l'autre de liège, de façon à développer la nappe dans sa longueur et parallèlement à la surface de l'eau, la maille faite en trame semble répondre plus complètement aux exigences de la pratique. Un grand nombre d'industries en France font usage de filets ; la principale est la pêche, soit de mer, soit d'eau douce. Mais on emploie encore une grande quantité de filets dans les industries de la colle forte, de la mégisserie, de la sériciculture, de l'arboriculture et de l'aérostation.

Le métier de MM. Galland et Channier paraît résoudre d'une façon intéressante le problème de la fabrication mécanique. Ce métier, qui permet de travailler tous les textiles industriels, peut marcher, suivant la matière employée et quelle que soit la largeur, avec une vitesse moyenne de 8 à 12 rangées de nœuds à la minute. Les filets qu'il donne sont absolument semblables à ceux qui sont fabriqués à la main, c.-à-d. dans le même sens de la tombée lors de sa mise à l'eau, ce qui est une condition de résistance des filets ; ils présentent également, de chaque côté, une lisière naturelle pour l'attache des flotteurs et des plombs. Ces appareils peuvent être établis sur de très grandes largeurs, soit 500 à 600 mailles, et ils peuvent produire, sur la largeur totale du métier, ou une seule nappe de filet, ou plusieurs bandes, toutes pourvues de lisières. Le métier à filets qui rappelle par ses grandes lignes l'aspect général des métiers à tulle, se compose de deux bâtis verticaux reliés par des poutres horizontales en fonte et des entretoises en fer, dont la longueur varie suivant la largeur du filet. La transmission du mouvement par poulies fixe et folle, placée à la partie supérieure, commande par plusieurs cames doubles les principaux organes de la machine et, par des engrenages coniques, deux arbres verticaux placés de chaque côté du métier et qui doivent transmettre un mouvement de translation à certains organes. La production d'un semblable métier varie avec la largeur et la nature des fils employés. Si l'on prend une largeur correspondante à 500 mailles et une vitesse de 10 rangées de nœuds à la minute, la production théorique en dix heures de travail serait de 3 millions de mailles. L. KNAB.

II. Pêche. — On peut diviser les filets servant à la pêche en filets de main, filets dormants, filets fixes et filets flottants. Les filets de main sont ceux qui ont besoin de l'action continue du pêcheur; tels sont l'épervier, le carrelet, le haveneau, la truble, le globe, le calen, le venturon. Le tramail, la nasse, le verveux, la louve, le guideau, les parcs, la madrague sont des filets dormants, filets qui sont, à proprement parler, des pièges; ils comprennent les filets fixes, c.-à-d., d'après le décret du 10 mai 1862, ceux qui, « tenus au fond au moyen de piquets ou de poids, ne changent pas de position une fois calés; ces filets auront des mailles d'au moins 0^m025 en carré, en dedans de 3 milles des côtes, c.-à-d. du relai de basse mer ». Les principaux filets de cette catégorie sont, par arrondissement maritime : 1er arrondissement, Cherbourg : tramail sédentaire, louve, verveux, nasses. — 2e arrondissement, Brest : tramail sédentaire, gord, ravoir, verveux, louve, casiers. — 3e arrondissement, Lorient : tramail sédentaire, verveux, louves, casiers. — 4e arrondissement, Rochefort : sadoure et tramaux sédentaires divers, sardinal de fond, claies, nasses. — 5e arrondissement, Toulon : battude, rissole, hautée, tis, amairade, segetière, escombrière, paradière, romatière, entremaillade, pantenne. Les filets flottants sont ceux qui dérivent sous l'action du vent, de la marée; ils sont principalement employés pour la pêche des poissons de passage, tels que le hareng, le maquereau, la sardine, le thon. On peut rapprocher de ces filets les engins qui vont à la remorque d'un bateau, sans jamais s'arrêter au fond, tel que le chalut. Les matières employées sont le coton, le chanvre, le lin, très exceptionnellement la soie. Les filets employés à la mer seraient rapidement mis hors d'usage s'ils n'étaient tannés : on emploie le sulfate de cuivre et le plus habituellement le cachou. E. SAUVAGE.

III. Marine. — FILET BULLIVANT. — On appelle filet Bullivant, du nom de l'inventeur, un gigantesque filet à mailles de fer ou même d'acier, qui entoure complètement de bout en bout un navire de guerre, depuis 1 m. au-dessus de la flottaison jusqu'à 4 m. au-dessous, et à une distance horizontale de 6 à 7 m. Le but de ce filet est de protéger le bâtiment contre les attaques des torpilles automobiles ou autres, qui viennent heurter le filet avant la coque du navire, et font alors explosion au large de la coque, sans grand danger pour cette dernière, qui ne se trouve plus dans le cône d'action de la torpille. Voici en quelques mots comment est disposé ce filet, que les matelots, dans leur langage pittoresque et imagé, nomment une crinoline. Tout le long des flancs du navire et à 3^m50 à 4 m. au-dessus de l'eau, se trouve une série de petits espars en bois, pivotant autour de charnières fixées à la muraille, qui leur permettent, suivant les besoins, ou d'être collés sur les flancs du navire, ou, au contraire, d'être perpendiculaires à ce dernier. Tous ces espars ont un gréement particulier, bras, balancines, cargues, etc., qu'il est inutile de développer ici et qui facilitent leur manœuvre. Supposons, pour plus de clarté, tous ces espars à leur position de combat, c.-à-d.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

perpendiculaires à la muraille du navire. Joignons tous les arcs-boutants de tribord par une filière de fils en fer, les rendant tous solidaires les uns des autres; faisons de même pour tous ceux de babord (à l'avant et à l'arrière il y a des dispositions spéciales pour la mise en place de la partie du filet qui devra rejoindre celui de tribord et celui de babord); il n'y aura plus qu'à tendre, par la pensée, sur tous ces arcs-boutants, le filet qui enserrera alors le navire d'une façon continue, et qui, tombant par son propre poids, sera immergé d'une quantité égale à sa hauteur. Pour manœuvrer tous ces arcs-boutants, c.-à-d. pour les dresser perpendiculairement et les rabattre sur les flancs, il y a au-dessus d'eux de plus grands espars, qui, très solides, car le poids à manier est considérable, ont une grande saillie au dehors, et au bout desquels se trouve tout un système de chapes, de caliornes, avec poulies de retour en dedans du navire et qui permettent alors de mettre le système dans la position voulue.

Le navire se trouve alors enfermé comme dans une *crinoline* d'acier. On avait fondé de grandes espérances sur ces filets, et, d'après les rapports anglais (dont il faut souvent se défier en marine comme en autre chose), les bâtiments pouvaient évoluer et marcher même 6 à 7 nœuds les filets en place. Il a fallu en rabattre et de beaucoup. On évolue horriblement mal d'abord, et, dès qu'on veut marcher un peu, il se produit des avaries; les arcs-boutants cassent, les filets restent à la traîne et peuvent engager l'hélice ou le gouvernail, et mettre le bâtiment dans une position plus que critique en temps de guerre. Reste alors la protection au mouillage. Hélas, là encore, il y a de gros inconvénients. D'abord, mise en place très lente, par conséquent, aussi beaucoup de temps pour s'en débarrasser; d'où par suite immobilisation sans défense pendant un temps considérable (1 h. 15 en moyenne) d'un navire qui peut être forcé d'appareiller brusquement en filant ses chaînes par le bout, pour éviter une attaque à l'éperon, par exemple. Sans compter qu'on a inventé des torpilles portant à leur avant une sorte de ciseau coupant les mailles, et laissant par suite le champ libre à une deuxième torpille lancée presque en même temps. Qu'en plus, les filets étant immergés de 4 m., rien n'est plus facile que de régler à 6, 7 et 8 m. l'immersion des torpilles. Et comme on ne peut augmenter la hauteur du filet qui ne serait plus maniable du tout, vu son énorme poids, le dernier mot reste à l'attaque. Aussi, pour tous ces motifs et à la suite d'essais répétés, le regretté amiral Dupetit-Thouars les avait-il fait enlever aux bâtiments de son escadre en 1889. On les gardait à bord, mais pas en place, où ils sont une cause de gêne, de malpropreté et en définitive ne servent pas à grand'chose.

IV. Botanique. — La partie de l'étamine qui soutient l'anthère (V. Étamine). On donne parfois encore ce nom aux coulants ou stolons (V. Coulant). Enfin, Vaillant a désigné ainsi le réceptacle filamenteux de certains *champignons* (V. ce mot). Dr L. Hn.

V. Anatomie. — Filet de la langue (V. Langue).

VI. Sellerie (V. Bride).

VII. Typographie. — On désigne sous le nom de filets de petites lames métalliques, simples, doubles, triples ou ornées qui servent, soit à la séparation des colonnes ou à la confection des tableaux, soit à l'ornementation ou à l'encadrement des pages, à la division de certaines matières, soit comme simple ornement à la fin d'un livre, d'un chapitre, etc. Ils sont en cuivre ou en zinc, mais plus généralement de même métal que les caractères et de diverses dimensions graduées par points. On les coupe suivant les besoins. On distingue le filet maigre, le filet gras et demi-gras employés pour les encadrements; le filet triple composé d'un filet gras entre deux maigres, etc. Les filets destinés à servir de séparation dans les titres ou le texte d'un ouvrage et qui marquent les fins de chapitres, de parties, de sections, etc., sont ordinairement fondus d'une seule pièce et suivant une échelle progressive : tels les filets anglais, les filets ornés, les filets ombrés et les filets azurés employés pour l'impression des actions, des billets à ordre, des obligations, des lettres de change, des mandats, des quittances, et pour toutes les impressions où il y a des sommes à inscrire.

VIII. Architecture. — Petite moulure carrée, appelée aussi listel, qui sépare dans un socle, une corniche, un fronton ou un chambranle, deux moulures concaves ou convexes et en fait ainsi valoir le galbe et l'importance. En peinture, des filets de couleur sur des tons unis ou des décors servent à indiquer des assises de pierre ou des divisions de tables et de lambris et entrent dans la composition de décorations diverses. La façon de tracer et d'exécuter ces filets s'appelle *filetage*. — En charpente de fer, on appelle filet une poutrelle de petite dimension, formée de solives à double T, réunies par des brides et maintenues par des croisillons, laquelle poutrelle sert de linteau entre deux montants de porte ou deux piles de maçonnerie et reçoit le solivage du plancher. — En maçonnerie et en couverture, on appelle aussi filet ou solin une traînée de plâtre servant à sceller le dernier rang de tuiles ou d'ardoises d'un comble et à empêcher l'eau pluviale de s'introduire entre la maçonnerie et la couverture : au moyen âge ces filets étaient généralement formés de dalles de pierres portant une pente et pourtournant les contreforts et les arcs-boutants ou les souches de cheminées. — Dans la législation des bâtiments, les filets de pierre qui ont été placés d'un seul côté dans un mur séparatif et lors de la construction même de ce mur sont, d'après l'art. 654 du C. civ., une marque de non-mitoyenneté et le mur est censé exclusivement appartenir au propriétaire du côté duquel sont ces filets. Ch. Lucas.

IX. Art héraldique. — Pièces honorables, bandes, barres, pals, etc., réduites à leur plus simple largeur. Le filet est ordinairement du tiers de la cotice, mais alors on dit filet en croix, en bande, en barre, etc. Le filet en bordure prend le nom de filière.

X. Art culinaire. — Filet de bœuf. — C'est le morceau le plus tendre de l'animal; il vaut à Paris de 4 à 4 fr. 50 le kilogr. Il est placé dans l'intérieur de l'aloyau, le long de l'échine, et se prolonge dans toute sa longueur en diminuant d'épaisseur à partir de la culotte jusqu'au train de côtes; c'est le muscle psoas. On fait rôtir à la broche le filet paré et piqué de gros lardons après l'avoir mis mariner pendant douze heures environ dans de bonne huile avec poivre, sel, persil, laurier, tranches d'oignons, etc. Il doit être mangé encore un peu saignant; on le sert sur son jus ou avec une sauce faite avec ce jus, un filet de vinaigre, sel, poivre, échalottes, ou bien encore en entrée sur sauce tomate. — On prépare aux champignons le filet de bœuf coupé par tranches auxquelles on fait prendre couleur des deux côtés dans une casserole placée sur un feu ardent; la cuisson s'achève dans une sauce faite avec un peu de farine et du bouillon, à laquelle on ajoute des champignons. — Le *faux filet* ou contre-filet est le morceau correspondant au filet, mais placé à l'extérieur, le long de l'échine; sa délicatesse est presque égale à celle du vrai filet, mais il ne saurait le remplacer comme rôti. On en fait surtout des *biftecks* (V. ce mot). — Outre le filet de bœuf on emploie en cuisine les filets de porc, de mouton, de veau, de lièvre, de chevreuil, etc. On désigne aussi sous ce nom les muscles des ailes et de la poitrine des volailles, et les portions de chair sans arête qu'on enlève sur quelques poissons, tels que les merlans, les soles, etc. — Le filet est encore le morceau le plus estimé du cheval, du mulet et de l'âne.

Filet mignon (V. Charcuterie, t. X, p. 610).

Bibl. : Typographie. — Théotiste Lefèvre, *Guide pratique du compositeur et de l'imprimeur-typographe;* Paris, 1883.

Architecture. — Société centrale des architectes, *Manuel des lois du bâtiment;* Paris, 1879, t. I, in-8, fig.

FILETAGE (Mécan.). Le filetage est l'opération qui consiste à former les filets d'une vis sur un cylindre ou dans un écrou, en métal ou en bois, sans se servir d'un taraud ou d'une filière. Lorsque l'objet à fileter est de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

petite dimension, ou lorsqu'il est en métal mou, on opère le filetage à la volée sur un tour ordinaire. A cet effet, on fait usage d'un peigne en acier trempé, à dents tranchantes, dont l'écartement des dents est égal au pas de la vis à former. L'ouvrier tourneur appuie le peigne sur le support du tour, après avoir recouvert ce support d'une feuille de métal, afin que l'outil puisse facilement glisser ; il presse assez fortement le peigne contre l'objet à fileter, de manière à bien marquer les trois premiers filets, et il achève la vis par des passes successives. Pour le filetage à la volée d'un écrou, on agit de la même façon, après avoir saisi l'écrou, soit dans un mandrin en bois, soit entre les mors d'un plateau, avec un peigne par côté, c.-à-d. un peigne dont les dents, au lieu d'être perpendiculaires au manche, sont parallèles à la ligne médiane du manche. Lorsque l'objet à fileter est de dimension plus considérable, on se sert du tour à fileter, dit aussi tour à charioter. Ce tour se compose d'un banc, formé de deux jumelles parfaitement dressées, supporté par quatre pieds en fonte rigidement reliés au sol ; entre les deux jumelles, ou en dehors, se trouve une longue vis, d'un pas connu, sur laquelle est monté un chariot porte-outil, dont l'avancement est naturellement égal à celui communiqué par la rotation de la vis dans l'écrou directeur du chariot. La vis reçoit son mouvement par l'intermédiaire d'une série d'engrenages que l'on monte, à volonté, sur des chevalets mobiles dont est munie la poupée fixe du tour, du côté extérieur. La pièce à fileter est prise entre les pointes des poupées fixe et mobile et est entraînée par un toc fixé contre le plateau du tour et qui se visse sur le bout d'arbre de la poupée fixe. Un tambour permet d'imprimer une vitesse plus ou moins grande à l'objet à fileter. Le pas de la vis ou de l'écrou à confectionner est fonction inverse des vitesses relatives de la pièce placée sur le tour et de la vis directrice du chariot. Si les deux vitesses sont égales, les deux pas seront les mêmes ; si l'objet sur le tour donne un nombre de tours deux, trois, dix fois plus grand que celui de la vis directrice, le pas sera la moitié, le tiers, le dixième de celui de la vis directrice et inversement. Une manivelle sert à fixer la position du porte-outil. L'outil est rond, carré ou triangulaire, suivant la forme que l'on a choisie pour les filets de la vis à former. Si le pas doit être à droite ou à gauche, on interpose ou on supprime un pignon entre les roues conductrices et celles conduites. Une série d'engrenages permet de combiner un très grand nombre de pas. Pour la confection des grosses vis à bois en fer, on fait chauffer une broche, choisie d'abord à la dimension voulue et on l'introduit entre deux moitiés de coussinets, qui reçoivent des coups répétés au moyen d'un arbre à cames ; l'ouvrier tourne incessamment la broche pendant ce temps ; sous l'influence des coups multipliés, les filets des coussinets s'imprègnent dans la broche et celle-ci est transformée en une vis à bois. L. Knab.

FILFILA. Massif rocheux d'Algérie, dép. de Constantine, sur le bord de la mer, à l'E. de Philippeville ; ses points culminants atteignent 700 m. d'alt. Il est constitué principalement par un bloc de calcaire, d'où on a extrait des marbres statuaires du plus haut prix. L'exploitation en est assez active. Un éperon qui s'avance dans les flots, le cap Filfila, est appelé par les corailleurs le *cap Vert*.

FILHAOUCEN, FILAOUSEN ou FILLAOUSSÈNE (Djebel) (1,136 m.). Massif montagneux d'Algérie, dép. d'Oran, qui se dresse non loin de la mer, entre la frontière marocaine et l'embouchure de la Tafna, dominant la ville de Nedroma. Par un temps très clair, on peut apercevoir les monts qui bordent la côte d'Espagne ; aussi est-ce au Filhaoucen que le colonel Périer (depuis général) installa un des deux observatoires chargés de correspondre avec ceux du général Ibañez sur le Mulhacen et la Tetica au moyen de la lumière électrique, dans le but de relier la triangulation de l'Algérie avec celle de l'Espagne, en 1879. C'est le commandant Bassot qui dirigeait les opérations géodésiques de cette station. Le massif du Filhaoucen, assez bien boisé, est riche en mines de zinc et de plomb.

FILHOL (Antoine-Michel), graveur français, né à Paris en 1759, mort à Paris le 5 mai 1812. Élève de Née. Son œuvre capitale est la publication du *Cours élémentaire de peinture*, ou *Galerie complète du musée Napoléon* (Paris, 1804-1815, 10 vol. gr. in-8). L'ouvrage comprend 120 livraisons ; le texte des neuf premières est de Caraffa, le reste de Joseph Lavallée. Les planches sont au nombre de 720. Mme Filhol, après la mort de son mari, a publié une suite, avec texte de Jal, sous le titre de *Musée royal de France* ou *Collection gravée des chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture* dont il s'est enrichi depuis la Restauration (1827, gr. in-8). On trouve encore des planches de Filhol dans le *Voyage de l'Istrie et de la Dalmatie*, les *Vues d'Italie* de Percier et Fontaine, les *Voyages de Suisse, de France et d'Espagne*, édités par Benjamin de Laborde, les œuvres de l'architecte Ledoux, etc.

FILIATION. Généralités. — Le lien de parenté qui existe entre le père ou la mère et l'enfant se nomme filiation, si on le considère dans la personne de l'enfant ; paternité ou maternité, quand on l'envisage dans la personne du père ou dans celle de la mère. La filiation est légitime lorsque le père et la mère sont mariés l'un à l'autre au moment de la conception ; les enfants nés hors mariage sont naturels, adultérins ou incestueux. Celui qui se prétend enfant légitime peut directement prouver la maternité et le mariage de sa mère ; mais la preuve de la paternité du mari et celle du moment de la conception sont, en fait, à peu près impossibles. Aussi le législateur, dans tous les pays et à toutes les époques, a établi une présomption de paternité du mari, présomption tirée du mariage ; mais il n'a été créé de présomption relative à la durée des gestations que dans les législations les plus récentes.

La filiation naturelle est celle qui se forme autrement que par le mariage. Il y a trois sortes d'enfants naturels. L'enfant naturel simple est celui qui naît de personnes non mariées, ni parentes ou alliées au degré prohibé, de sorte que ses parents auraient pu contracter mariage l'un avec l'autre. Si les parents ne pouvaient se marier entre eux, alors l'enfant serait adultérin ou incestueux, suivant que l'obstacle au mariage résulterait de l'existence d'une autre union ou d'une parenté ou alliance au degré prohibé. La filiation des enfants naturels diffère surtout sous deux rapports de celle des enfants légitimes ; elle ne se prouve pas de la même manière ; elle ne produit pas les mêmes effets. Nous n'avons pas à nous occuper ici des effets de la filiation (V. Autorité, Puissance paternelle, Enfant naturel, Succession). Rappelons seulement que les enfants naturels simples peuvent perdre cette qualité et être assimilés aux enfants légitimes par le bienfait de la légitimation (V. Légitimation).

Droit romain. — Chez les Romains les enfants légitimes étaient ceux qui naissaient des justes noces. C'est du droit romain qu'est venue la présomption de paternité du mari, considérée comme conséquence du mariage : *Is pater est quem nuptiæ demonstrant*. Mais pour que cette présomption soit admise, il faut que l'enfant ait été conçu pendant le mariage ; de là une seconde présomption d'après laquelle l'enfant est présumé conçu pendant le mariage s'il naît au plus tôt au commencement du septième mois après la conclusion des justes noces ou avant la fin du dixième mois depuis la dissolution du mariage. Au reste, ces présomptions admettent toujours la preuve contraire et le mari peut, par tout moyen de preuve, établir qu'il n'est pas le père de l'enfant. D'après le sénatus-consulte Plancien la femme divorcée qui se croit enceinte doit en avertir son ancien mari dans les trente jours qui suivent le divorce. Cet ancien mari a le droit d'envoyer des gardiens pour surveiller la femme et empêcher la suppression ou supposition de part. Il peut aussi soutenir qu'il n'est pas le père de l'enfant ; s'il garde le silence, il y a de sa part une reconnaissance de paternité, mais qui produit des effets très limités et l'oblige seulement à fournir des aliments, sans lui retirer le droit de contester plus tard la qualité de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'enfant. Un sénatus-consulte du temps d'Adrien étendit cette disposition au cas où la naissance de l'enfant aurait eu lieu après la mort du mari ; seulement la femme devait alors faire sa déclaration au *pater familias* sous la puissance duquel devait tomber l'enfant à naître. L'édit du préteur protégeait aussi cet enfant à naître contre ceux qui se prétendaient les héritiers du mari, en accordant à la veuve, au profit de cet enfant, un envoi en possession provisoire des biens du défunt. — Les enfants nés du concubinat, union légitime inférieure, s'appelaient *liberi naturales*. Ces enfants avaient une mère connue, comme d'ailleurs aussi les autres enfants illégitimes et ils se rattachaient à leur mère par les liens de la cognation ; mais ils n'avaient pas de père connu, car la loi romaine ne faisait découler la paternité que des justes noces. Le concubinat se maintint même sous les empereurs chrétiens et on finit aussi par admettre certains effets entre le père et les enfants nés du concubinat. On permit même au père d'acquérir la puissance paternelle sur eux par divers moyens, notamment par le mariage subséquent, par l'oblation à la curie, et sous Justinien par le rescrit du prince. Les *spurii vulgo concepti* se rattachaient aussi à leur mère par la *cognatio* et ne différaient pas à son égard des *liberi naturales*. Mais bien entendu ils n'avaient pas de père connu.

Ancien droit. — Notre ancien droit avait emprunté à la loi romaine la maxime *Is pater est quem nuptiæ demonstrant* (L. 5, D., *De in jus vocando*) ; mais l'absence de règle fixe sur la durée plus ou moins longue des grossesses avait été la source de difficultés fort graves et même de décisions judiciaires déraisonnables. La filiation légitime se prouvait par l'acte de naissance ou plus exactement par l'acte de baptême et par la possession d'état. C'est le clergé qui, le premier, a constaté d'une manière régulière et générale les naissances par les actes de baptême. L'ordonnance de Villers-Cotterets d'août 1539 réglementa la tenue du registre des baptêmes (art. 51), mais d'une manière insuffisante. En mai 1579, l'ordonnance de Blois (art. 181) compléta celle de Villers-Cotterets. Mais ce furent surtout l'ordonnance d'avr. 1667 (tit. XX) et la déclaration du 9 avr. 1736 qui s'occupèrent de cette importante matière. A partir de la révocation de l'édit de Nantes, l'état civil des protestants fut fort précaire jusqu'à l'édit de Louis XVI (18 nov. 1787) qui confia à certains officiers de justice la tenue des actes de l'état civil des protestants. Depuis la loi du 20 sept. 1792, les actes de l'état civil sont dressés par des fonctionnaires laïques dits officiers de l'état civil (V. Actes de l'état civil).

Le droit canonique autorisa au moyen âge, dans certains cas, la recherche de la paternité, par exemple lorsque l'homme avait séduit la femme. Les lois germaniques admirent toujours de la manière la plus large la recherche de la paternité, mais sans reconnaître à la filiation naturelle des effets importants (*Schwabenspiegel*, I, CCCIV). Dans notre ancien droit français, la preuve de la filiation naturelle était très facile. Non seulement elle pouvait résulter de l'aveu du père et de la mère, mais notre ancienne jurisprudence autorisait la recherche judiciaire de la paternité comme celle de la maternité. Il y a plus : toute fille enceinte avait le droit de déclarer à l'autorité compétente quel était le père de l'enfant, et elle était crue sur son affirmation (*virgini creditur asserenti se prægnantem esse*), mais seulement d'une manière provisoire. Celui que la fille indiquait comme père de son enfant devait des aliments à l'enfant et des secours à la femme accouchée ; la question de savoir s'il était l'auteur de la grossesse n'était toutefois pas jugée, et la preuve de la paternité restait entière à la charge de la mère, après que cette provision avait été adjugée ; seulement la décision provisoire sur les aliments était un précédent fâcheux dont on abusait souvent (cf. Fournel, *Traité de la séduction*). Les lois de la Révolution soumirent à des garanties plus sévères les preuves de la filiation naturelle et supprimèrent même la recherche de la paternité ; elles effacèrent en outre toute différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels et accordèrent à tous les mêmes droits (loi du 12 brumaire an II ; cf. loi du 14 floréal an X).

Droit actuel (V. Enfant).

Législation comparée. — Il est nécessaire de compléter cette étude par un aperçu jeté sur les législations les plus intéressantes de l'Europe. La présomption de paternité résultant du mariage est admise dans toutes les législations et, en général, l'action en désaveu est soumise à des conditions rigoureuses. Il existe aussi le plus souvent une présomption pour la durée des grossesses, mais les délais maximum et minimum ne sont pas partout identiques à ceux du code civil français. C'est ordinairement aussi par l'acte de naissance ou la possession d'état que se prouve la filiation légitime à l'étranger. Mais pour la preuve de la filiation naturelle, les divergences entre les principales législations de l'Europe sont souvent fort remarquables. Sans doute, on admet partout la recherche de la filiation naturelle vis-à-vis de la mère, mais on est loin de s'entendre sur les effets produits par cette filiation. Sur la question de savoir si on doit autoriser la recherche de la paternité naturelle, les législations peuvent se ramener à trois groupes : les unes la repoussent en principe, sauf à admettre quelques exceptions ; d'autres l'autorisent avec une extrême facilité ; d'autres enfin, tout en permettant la recherche de la paternité naturelle, la soumettent à de sérieuses conditions. On sait en effet combien est délicat ce problème. Les partisans de la recherche de la paternité naturelle estiment qu'il est profondément injuste de faire rejaillir les conséquences d'une union illégitime uniquement sur la mère et sur l'enfant. Les adversaires de cette recherche prétendent qu'elle aurait pour résultat de favoriser la débauche des femmes et le chantage. Ils ajoutent que la preuve de la paternité naturelle est souvent difficile, car elle ne peut jamais se faire directement et ne résulte que de présomptions plus ou moins précises et concordantes. Ce qui est certain et digne de remarque, c'est que les législateurs qui ont autorisé la recherche de la paternité naturelle ont eux-mêmes reconnu combien est fragile la preuve résultant de cette recherche, car ils ne font produire à la filiation naturelle ainsi prouvée entre le père et l'enfant, que des effets très limités et peu importants. Au contraire, les législateurs qui repoussent la recherche de la paternité naturelle et ne font résulter la preuve de cette paternité que de la reconnaissance volontaire, attachent en retour des effets fort graves et très nombreux à cette filiation.

Les dispositions de notre code civil relatives à la filiation légitime n'ont pas été modifiées en Belgique. Il faut en dire autant de celles qui concernent la filiation naturelle, la filiation adultérine, la filiation incestueuse.

Le code hollandais (art. 305 et suiv.) se rapproche très sensiblement de notre code civil pour tout ce qui concerne la filiation légitime. Cependant il existe quelques différences entre les deux législations : 1° le code hollandais prévoit l'hypothèse d'une séparation de corps et permet au mari de désavouer l'enfant né 300 jours après celui où le jugement qui prononce la séparation de corps a acquis force de chose jugée, sauf à la femme à prouver par tous les moyens que, malgré ces circonstances, le mari est le père de l'enfant ; 2° l'enfant né 300 jours après la dissolution du mariage est illégitime de plein droit (art. 310) ; 3° le code hollandais règle le cas où les héritiers du mari ayant le droit d'intenter l'action en désaveu se trouvent hors du royaume ou hors d'Europe et il leur accorde six mois s'ils sont en Europe, un an s'ils résident hors d'Europe au lieu du délai ordinaire. Si parmi les héritiers les uns étaient en Hollande et les autres à l'étranger, tous jouiraient du délai le plus long (art. 314). — Les dispositions du code civil hollandais de 1838, sur la preuve de la filiation des enfants naturels, ont à peu près reproduit celles de notre code civil. Toutefois, le code hollandais contient deux règles importantes qui ne se trouvent pas dans la loi française : 1° la reconnaissance est

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nulle lorsqu'elle est faite par un garçon qui n'a pas encore accompli sa dix-neuvième année ; mais une fille peut toujours reconnaître son enfant à tout âge ; 2° pour qu'une reconnaissance faite par le père du vivant de la mère soit valable, il faut qu'elle ait été faite avec le consentement de celle-ci ; si la mère est morte, la reconnaissance émanée du père seul est valable, mais elle ne produit effet qu'à son égard (art. 337 et 339). La recherche de la paternité est interdite ; celle de la maternité est admise (art. 343). Il n'y a pas de différences à signaler entre le code civil hollandais et le code civil français au point de vue de la filiation adultérine ou incestueuse.

Le code civil italien, dans les art. 159 et suivants, reproduit les dispositions de notre code civil sur la filiation légitime, ainsi que celles de la loi du 6 déc. 1850 relatives au cas de séparation de corps. Il ne s'écarte de notre loi que sur les points suivants : 1° l'impuissance naturelle est admise comme cause de désaveu, pourvu qu'elle soit manifeste (art. 164) ; 2° en cas d'adultère, s'il y a eu recel de l'enfant, le mari peut désavouer sans être tenu de prouver en outre l'impossibilité morale de cohabitation (art. 165) ; en France, la question est controversée de savoir s'il doit faire cette dernière preuve ; 3° le délai donné au mari pour intenter l'action en désaveu est un peu plus long qu'en France : deux mois si le mari se trouvait sur les lieux au moment de la naissance de l'enfant ; s'il était absent, trois mois à partir de son retour au domicile conjugal ou au lieu de la naissance de l'enfant ; en cas de recel, trois mois à partir de la découverte de la fraude (art. 166).

Le code civil italien réglemente la reconnaissance des enfants naturels comme le nôtre ; il ajoute seulement que la reconnaissance peut être faite même par un acte antérieur à la naissance (art. 179 et suiv.). Comme en France, la recherche de la paternité est par exception permise en cas d'enlèvement, et le code civil italien ajoute le cas de viol (art. 189) pour éviter les controverses qui sont nées en France du silence de notre code civil sur ce point. Pour la recherche de la maternité, la preuve par témoins est autorisée non seulement s'il existe un commencement de preuve par écrit, mais encore « quand les présomptions et les indices résultant de faits déjà certains sont assez graves pour en déterminer l'admission » (art. 190). La filiation naturelle légalement constatée produit des effets plus importants qu'en France, et ces effets sont admis même à l'égard du conjoint de l'auteur de la reconnaissance, bien que la reconnaissance ait eu lieu depuis le mariage, ainsi qu'à l'égard des enfants nés de ce mariage. La disposition de notre art. 337 n'a pas passé dans le code italien ; toutefois, aux termes de l'art. 183 de ce dernier code « l'enfant naturel de l'un des époux, né avant le mariage et reconnu pendant le mariage, ne peut être introduit dans la maison commune sans le consentement de l'autre époux, à moins que ce dernier n'eût déjà donné son adhésion à la reconnaissance ».

Le code civil italien considère comme incestueux l'enfant né de personnes entre lesquelles il ne pourrait y avoir mariage pour cause de parenté ou d'alliance en ligne directe à l'infini et en ligne collatérale jusqu'au second degré (art. 186). La reconnaissance des enfants adultérins ou incestueux n'est pas admise, et la recherche de ces filiations est interdite (art. 193). Les enfants adultérins ou incestueux que la loi italienne appelle toujours « enfants naturels dont la reconnaissance est interdite », n'ont droit qu'à des aliments et dans les cas suivants : si la paternité ou la maternité résulte directement d'un jugement civil ou criminel ; si elle résulte d'un mariage déclaré nul ; si elle résulte d'une déclaration expresse contenue dans un écrit émané du père ou de la mère (art. 193). Cette dernière disposition est en contradiction manifeste avec celle du même code qui défend la reconnaissance de la filiation adultérine ou incestueuse : en réalité, cette reconnaissance est permise ; seulement elle ne produit que des effets fort restreints.

Le code civil roumain reproduit dans les art. 286 à 309 les dispositions du code civil français sur la filiation naturelle, moins les art. 334 à 342 de notre code qui sont supprimés. La loi roumaine, comme la nôtre, permet la recherche de la maternité et défend celle de la paternité ; mais elle n'admet pas la reconnaissance des enfants naturels. Ceux-ci n'ont ainsi jamais de père connu à moins qu'ils ne soient légitimés par mariage subséquent ; mais alors la légitimation s'applique même à ceux qui, dans notre droit, seraient adultérins ou incestueux, la loi roumaine ne distinguant pas ces derniers des autres enfants naturels. Il semble, au premier abord, que la mère ne puisse pas non plus reconnaître son enfant naturel, pas plus que le père. Toutefois, elle peut consentir à ce que son nom figure dans l'acte de naissance de l'enfant, et alors la maternité est prouvée. Si le nom de la mère n'est pas indiqué, l'enfant a le droit de rechercher sa mère, et la preuve par témoins est admise à la condition qu'il y ait un commencement de preuve par écrit. D'ailleurs, la filiation naturelle légalement constatée produit à l'égard de la mère les mêmes effets que la filiation légitime. Sous ce dernier rapport, la législation roumaine s'écarte d'une façon remarquable du droit français et s'inspire directement du droit romain. Le code civil roumain ne distingue pas les adultérins et incestueux des enfants naturels simples : tous ont les mêmes droits vis-à-vis de la mère et sont sans droits à l'égard du père.

Le nouveau code civil espagnol de 1889 (art. 108 à 142) admet, comme le nôtre, la présomption de paternité du mari et fixe aussi la durée des grossesses entre 180 et 300 jours. L'enfant né et conçu pendant le mariage est toujours présumé légitime, même, dit l'art. 109, si sa mère a protesté contre sa légitimité ou a été condamnée pour adultère. Il ne peut être désavoué que dans un cas : celui d'impossibilité matérielle de cohabitation. L'enfant né moins de 180 jours avant la célébration du mariage n'est présumé légitime que dans les trois cas suivants : 1° si le mari a connu, avant le mariage, la grossesse de sa femme ; 2° si, présent à la rédaction de l'acte de naissance, il a consenti à l'apposition de son nom sur cet acte ; 3° si, d'une manière expresse ou tacite, il a reconnu l'enfant comme sien. Quant à l'enfant né plus de 300 jours après la dissolution du mariage ou la séparation de corps, on commence par présumer qu'il est légitime, mais cette présomption peut tomber par l'effet de l'action en désaveu, à moins que la mère et l'enfant, défendeurs à cette action, ne puissent établir la paternité du mari. En principe, l'action en désaveu n'est accordée qu'au mari. Par exception, les héritiers du mari peuvent intenter cette action ; si le mari est décédé avant l'expiration du délai fixé pour l'introduction de cette action en justice ; si le mari est mort après avoir introduit cette action et avant que l'affaire ait été jugée ; si l'enfant est né après la mort du mari. L'action en désaveu doit être intentée dans le délai de deux mois à partir de l'inscription de la naissance sur le registre de l'état civil, si le demandeur demeure dans le lieu où cette inscription a été faite ; réside-t-il dans une autre localité de l'Espagne, le délai est porté à trois mois ; réside-t-il hors d'Espagne, le délai s'élève alors à six mois.

Le code civil espagnol admet comme preuve de la filiation de l'enfant légitime l'acte de naissance dressé sur le registre de l'état civil, le titre authentique et le jugement qui a repoussé l'action en désaveu. A défaut de titre écrit la possession d'état constante suffit. A défaut de titre écrit et de possession d'état, la filiation légitime peut se prouver par tout moyen, pourvu qu'il existe un commencement de preuve par écrit émané des deux parents. L'action en réclamation de légitimité appartient à l'enfant pendant toute sa vie. Elle passe à ses héritiers s'il meurt en état de minorité ou de démence, à charge pour ses héritiers de l'intenter dans les cinq ans, ou si l'enfant est mort au cours de l'instance et avant le jugement.

La filiation naturelle ne se prouve que par la reconnais-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sance faite dans l'acte de naissance, dans un testament ou dans un acte public quelconque ; le code civil espagnol ne parle pas de la possession d'Etat. Toutefois, quand la reconnaissance n'est faite ni dans l'acte de naissance ni dans un testament, elle doit être confirmée par un jugement que le tribunal rend après avoir entendu le ministère public. Le code civil espagnol considère avec raison la reconnaissance comme un acte essentiellement personnel à celui qui l'a fait. Aussi, lorsque le père ou la mère reconnaît l'enfant, il lui est interdit de révéler le nom de la personne avec laquelle il l'a eue ni d'indiquer aucune circonstance qui permettrait de la reconnaître, et le fonctionnaire public, qui recevrait une indication de cette nature sur l'acte qu'il dresse, encourrait une amende. On sait qu'en France il existe une pratique en sens contraire pour la mère ; on accepte, dans les actes de naissance ou de reconnaissance, tous les renseignements propres à faire connaître la mère et on va même jusqu'à indiquer son nom. D'ailleurs, d'après le code civil espagnol, dans le cas où la reconnaissance n'a été faite que par un des parents, on présume que l'enfant est naturel simple, qu'il n'a été commis aucun adultère ni inceste, par cela seul que celui qui a fait la reconnaissance avait, à l'époque de la conception, la capacité nécessaire pour contracter mariage. D'un autre côté, l'enfant majeur ne peut pas être reconnu sans son consentement et celui qui l'a été pendant sa minorité a le droit d'attaquer la reconnaissance, pourvu qu'il intente l'action dans les quatre ans de sa majorité. Enfin le code civil espagnol consacre la reconnaissance forcée ou, en d'autres termes, permet la recherche de la paternité ou de la maternité : 1° quand il existe un écrit émané certainement du père ou de la mère et contenant aveu exprès de la paternité ou de la maternité; 2° quand l'enfant se trouve en possession continue d'état naturel du père ou de la mère qu'il réclame et qu'il la justifie par des actes émanés de ce père ou de cette mère ou de la famille. En outre, la recherche de la maternité est permise dans un troisième cas : si l'on prouve péremptoirement l'accouchement de la femme et l'identité de l'enfant. Dans les cas de viol, d'attentat et de rapt, la recherche de la filiation, paternité ou maternité, est également permise sous des conditions déterminées par le code pénal. En principe, l'enfant ne peut intenter l'action en recherche de paternité ou de maternité que du vivant de la personne à laquelle il prétend se rattacher par la filiation. Ce principe comporte toutefois deux exceptions : si le père et la mère sont décédés pendant la minorité de l'enfant, celui-ci a le droit d'intenter son action pendant les quatre années qui suivent sa majorité ; d'autre part, une action en recherche de la filiation naturelle peut être intentée, même par l'enfant majeur, après le décès de son père ou de sa mère, si on vient à découvrir un acte de ce père ou de cette mère, contenant aveu de la filiation. — Toutes les fois que la filiation naturelle est ainsi prouvée, elle donne à l'enfant, vis-à-vis de l'auteur de la reconnaissance, le droit de porter son nom, de lui demander des aliments et de venir à sa succession. En outre, les enfants naturels simples, c.-à-d. ceux qui sont nés de personnes qui auraient pu se marier avec ou sans dispense, peuvent être légitimés par des lettres du roi ou par le mariage subséquent de leurs parents. Peu importe dans ce dernier cas que la reconnaissance ait eu lieu avant ou après la célébration du mariage, tandis que la loi civile française exige toujours, comme condition de la légitimation, que la reconnaissance ait précédé le mariage. Il y a mieux : d'après le code civil espagnol, la légitimation produit toujours ses effets, depuis le jour du mariage, même si la reconnaissance a eu lieu postérieurement. On peut aussi légitimer un enfant décédé avant la célébration du mariage pour en faire profiter ses descendants. Quant à la légitimation par lettres royales, elle n'est permise que sous quatre conditions : que la légitimation par mariage subséquent soit impossible, par exemple par suite du décès de l'un des deux parents ; qu'elle soit demandée par les père et mère ou par l'un d'eux, mais elle ne peut pas l'être par l'enfant; que le père ou la mère qui la demande n'ait pas d'enfants légitimes ou légitimés par mariage, ni de descendants d'eux ; que le demandeur, s'il est marié, obtienne le consentement de son conjoint. Par exception, l'enfant naturel peut lui-même demander sa légitimation par rescrit du prince dans un cas : si ses père et mère sont prédécédés et ont manifesté dans leur testament ou dans tout autre acte public leur volonté de le légitimer, pourvu que ces père et mère prédécédés n'aient pas d'enfants légitimes ou légitimés par mariage, ni de descendants d'eux. La légitimation par lettres du roi confère à l'enfant le droit de porter le nom de ses père et mère, celui de leur demander des aliments et celui de venir à leur succession.

Les enfants adultérins ou incestueux ne peuvent pas être légitimés et ils n'ont pas le droit de rechercher leur filiation. Toutefois, leur filiation est légalement établie vis-à-vis du père dans deux cas : si elle résulte d'un jugement civil ou criminel, devenu irrévocable, ou d'un document certain émané du père, dans lequel il avoue la filiation. Quant à la mère, la filiation adultérine ou incestueuse est également prouvée dans ces deux mêmes cas et, en outre, dans un troisième : si l'on peut prouver péremptoirement le fait de l'accouchement et l'identité de l'enfant. Dans ces cas exceptionnels, où la filiation adultérine et incestueuse est légalement établie, elle fait naître entre les père et mère et leurs enfants le droit et le devoir réciproque à des aliments. Mais ces aliments se limitent aux secours nécessaires pour assurer l'existence ; les parents sont, en outre, obligés de procurer à leurs enfants l'instruction élémentaire et l'enseignement d'une profession, d'un art ou d'un métier.

Les dispositions du droit commun allemand relatives à la preuve de la filiation légitime sont peu nombreuses et manquent de netteté. Sont légitimes les enfants conçus et nés dans le mariage ; on reconnaît la même qualité aux enfants nés d'un mariage putatif, et il suffit que l'un des parents ait été de bonne foi.

Les jurisconsultes allemands sont d'accord pour fixer, d'après l'autorité du droit romain (L. 12, *De statu hominum*, 1, 5), le minimum de la durée d'une grossesse régulière à 182 jours, mais ils ne s'entendent pas sur la présomption relative à la plus longue durée d'une grossesse. En général, ils s'accordent pour décider qu'une grossesse ne peut durer plus de 300 jours; seulement les uns comprennent dans ce délai le jour de la conception et celui de la naissance, tandis que d'autres les en excluent. L'enfant né moins de 182 jours depuis le mariage est illégitime comme celui qui, après la dissolution du mariage, naît à un moment où le délai légal de la plus longue grossesse est expiré. Toute personne intéressée peut agir en réclamation de légitimité; mais le mari seul a le droit de désavouer l'enfant couvert par la présomption de légitimité. Le code prussien (Landrecht, 2e part., art. 1 et suiv.) contient des dispositions très complètes sur la filiation des enfants et en cette matière, comme en plusieurs autres, les rédacteurs du code civil français se sont plus d'une fois inspirés de ce droit. Le mari peut désavouer l'enfant né et conçu pendant le mariage en prouvant qu'il n'a pas pu cohabiter avec sa femme entre le 210e et le 302e jour qui ont précédé sa naissance. S'il se fonde sur son impuissance, il doit prouver que celle-ci a été absolue et continue; s'il invoque son absence, il doit établir que, pendant ce temps, il n'a pas pu remplir le devoir conjugal. Mais la preuve de l'adultère de la femme ne suffit pas pour faire tomber la présomption de légitimité; on ne tient non plus aucun compte des déclarations de la mère, qu'elles soient ou non favorables à la légitimité (art. 1 à 7). Le mari doit intenter l'action en désaveu dans le délai d'une année à partir de l'époque où il a connu la naissance. S'il forme sa demande devant un tribunal autre que celui du lieu où demeure la mère avec son enfant, il doit prévenir sans délai le tribunal de ce lieu. La juridiction compétente nomme d'office un curateur chargé de prendre en main les intérêts

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'enfant (art. 7, 8, 9). Tant que l'affaire n'est pas terminée, le mari doit supporter les frais d'entretien de l'enfant (art. 10). D'après les art. 12 et 13, si l'action en désaveu est admise, le mari a le droit de répéter ces frais vis-à-vis du père ou de les retenir sur la fortune de la mère. Le droit de contester la légitimité de l'enfant né pendant le mariage n'appartient qu'au mari. Toutefois, s'il meurt avant la fin de l'instance ou dans le délai pour agir, l'action peut être continuée ou intentée par ses parents à moins qu'il n'ait reconnu l'enfant comme sien d'une manière ou expresse ou tacite (art. 14, 15, 16). L'enfant né au plus tard le 302e jour après la dissolution du mariage est présumé légitime (art. 19), et les héritiers du mari ne peuvent faire tomber cette présomption que sous les conditions et dans les délais établis pour l'action en désaveu du mari (art. 20). Cependant, même la légitimité de l'enfant né dans le temps légal peut être contestée par les héritiers du mari lorsqu'ils établissent que la veuve a eu des relations depuis la mort de son mari et que d'après les lois de la physiologie la conception est postérieure à la dissolution du mariage (art. 21). — Le code prussien s'est longuement occupé des femmes enceintes au moment de la dissolution du mariage, dans le but d'éviter les suppressions et les suppositions de part. Si une femme se remarie avant l'expiration du délai de viduité établi par la loi et qu'ensuite elle soit reconnue enceinte, on attribuera l'enfant à celui qui était le mari au 270e jour avant la naissance. Ainsi, si ce jour est compris dans le premier mariage, l'enfant a pour père le premier mari; il vient à sa succession ; il n'a aucun droit sur celle du second mari; mais comme celui-ci par son union prématurée a été la cause de l'incertitude de l'état de l'enfant, il est tenu envers lui de toutes les obligations que crée la paternité (art. 22 à 26). Le code prussien organise la surveillance des veuves enceintes avec la même sollicitude que le législateur romain. A la mort du mari, les héritiers ont toujours le droit de demander à la veuve si elle se croit enceinte. En cas de réponse affirmative, ils peuvent exiger qu'il lui soit donné à leurs frais une surveillante. Au bout de cinq mois depuis la mort du mari, si la veuve continue à se déclarer enceinte, les héritiers peuvent demander que cet état soit vérifié par une sage-femme. Les choses se passeraient de la même manière si la femme qui ne se croyait pas enceinte au moment de la mort de son mari, découvrait ensuite sa grossesse. Quand la sage-femme ne constate aucun signe de grossesse, si cependant la veuve persiste dans sa déclaration, elle continue à être placée sous la surveillance de la garde et elle est soumise de temps à autre à l'inspection de la sage-femme. Même dans les cas où la grossesse n'est pas douteuse, les héritiers du mari peuvent exiger que la garde reste auprès de la veuve jusqu'à l'époque de l'accouchement. Ils ont aussi le droit de demander qu'une matrone désignée par le tribunal assiste à la délivrance. Cette matrone et la garde, a soin de dire la loi, doivent être des personnes irréprochables, d'une humeur facile, de manière à vivre en bonne intelligence avec la veuve. On ne peut pas choisir pour cette mission des femmes qui seraient incapables de déposer comme témoins de l'une ou de l'autre partie. La matrone et la garde sont en effet appelées précisément à déposer sur la grossesse et l'accouchement en cas de contestation. La sage-femme et la garde doivent avoir soin de veiller à ce que la matrone désignée par le tribunal assiste à la naissance; le même devoir incombe aux colocataires de la veuve. Si l'accouchement avait lieu en l'absence de cette matrone, on présumerait l'existence d'une fraude; mais, à défaut de toute autre preuve, ce fait ne suffirait pas à lui seul pour autoriser à contester l'état de l'enfant. La veuve qui, au mépris des dispositions précédentes, cacherait sa grossesse ou son accouchement, serait condamnée à perdre le quart de ce qu'elle a recueilli dans la succession de son mari au profit des parents de celui-ci (art. 26 à 41). Il peut arriver que le mariage prenne fin autrement que par la mort de l'un des époux. Dans ce cas, le mari n'a le droit de désavouer l'enfant qui naît dans les 302 jours de la dissolution du mariage, qu'en se conformant aux art. 2 et 18 (art. 40 à 41). Dans le même cas, le mari a le droit, s'il croit la femme enceinte, de réclamer les mesures que la loi établit au profit de ses héritiers lorsque le mariage a pris fin par sa mort (art. 42). Quand une femme est séparée de son mari, dès qu'elle se reconnaît enceinte, elle doit lui en faire une notification; si elle l'omettait, cette circonstance, à elle seule, ne suffirait pas pour enlever à l'enfant la présomption de légitimité, mais la mère ne pourrait jamais, par l'intermédiaire de cet enfant, acquérir des droits sur la fortune de son mari (art. 42 à 47). D'un autre côté, lorsque le mari, séparé de sa femme, croit qu'elle est enceinte et qu'elle le nie, il a le droit de la faire visiter par une sage-femme assermentée. Si la sage-femme reconnaît l'existence d'une grossesse, le mari peut exiger qu'on prenne toutes les précautions prescrites par les art. 27 et suiv. pour éviter les dangers d'une suppression ou d'une supposition de part (art. 47 et 48).

En Bavière, on suit généralement les principes du droit commun allemand et ceux du Landrecht prussien, même dans les parties de ce royaume où il y a ordinairement un droit spécial.

Le nouveau code saxon (art. 1771 à 1780) réglemente d'une manière précise la filiation légitime. Il fixe la durée des grossesses de 182 jours à 302. Les enfants nés plus de 182 jours depuis le mariage sont légitimes. Le code saxon ne disant rien de ceux qui viennent au monde plus de 302 jours depuis la dissolution du mariage, il résulte de son silence que ces enfants naissent de plein droit illégitimes (cf. art. 1771). Le mari ne peut désavouer l'enfant conçu et né pendant le mariage, qu'à la condition de prouver qu'il n'a pas cohabité avec sa femme pendant le temps correspondant à la conception ; la preuve d'un adultère de la femme ne suffit pas pour priver l'enfant de la qualité d'enfant légitime. Quand le mari reste 90 jours depuis l'époque où il a appris la naissance sans intenter l'action en désaveu devant le tribunal de son domicile, cette action est éteinte par prescription et cette prescription repose sur une présomption de reconnaissance de l'enfant comme sien, mais cette reconnaissance tacite ne peut résulter d'aucun autre acte. Si le mari meurt dans les 90 jours pour agir, et dans ce cas seulement, ses héritiers peuvent intenter l'action en désaveu à sa place ; la loi leur donne un nouveau délai de 90 jours qui court à partir de l'époque où ils ont eu connaissance de la mort de leur auteur (art. 1772 à 1776). Quand un enfant naît avant 182 jours depuis le mariage, il est légitime si le mari reconnaît sa paternité d'une manière expresse ou tacite. La reconnaissance tacite ne peut résulter que des faits suivants : le mari a connu la grossesse de sa femme avant de l'épouser et il n'a pas, au moment du mariage, protesté contre la présomption de sa paternité ; il a laissé écouler 90 jours à partir de l'époque où il a connu la naissance sans agir (art. 1776 et 1777). Les héritiers du mari ne peuvent contester la légitimité de cet enfant né avant le terme légal qu'autant que le mari est mort alors que le délai de 90 jours n'était pas expiré : ils ont, dans ce cas, 90 jours à partir du moment où ils ont connu la mort de leur auteur pour agir en contestation de légitimité (art. 1777 et 1775 comb.). Le code saxon prévoit l'hypothèse où une femme divorcée ou veuve, sans observer le délai de viduité, se remarie presque immédiatement après la dissolution de son précédent mariage et accouche peu de temps après son nouveau mariage; il donne la même solution que le code prussien et attribue l'enfant au premier mari s'il naît dans les 270 jours de la dissolution du mariage (art. 1779).

Arrivons à la filiation naturelle. D'après le droit commun allemand, il n'y a pas de différences entre les enfants légitimes et les enfants naturels vis-à-vis de leur mère ni sous le rapport de la preuve, ni sous celui des effets de la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

filiation. Au contraire, vis-à-vis de leur père, les enfants n'ont aucun droit de succession ; il ne s'établit pas, à proprement parler, de rapport de filiation entre l'enfant naturel et son père; l'enfant et la mère ont seulement une créance alimentaire contre l'auteur de la grossesse, et à cet effet la recherche de la paternité est permise. S'il est établi que pendant le temps correspondant à celui de la conception la mère a cohabité avec plusieurs hommes, ceux- ci sont tous solidairement tenus de la dette alimentaire. Cette dette alimentaire se transmet aux héritiers du père comme toute dette naissant d'un délit : mais les ascendants du père ne sont d'ailleurs jamais comme tels tenus de cette obligation à défaut du père ; il en est autrement de ceux de la mère.

En Prusse, la filiation naturelle produit des effets importants ; il est nécessaire de les indiquer, pour faire comprendre le système de la loi prussienne sur la preuve de cette filiation. L'enfant naturel n'entre ni dans la famille de son père, ni dans celle de sa mère; il porte le nom de la mère et est de la même condition sociale sauf que, si la mère est noble, l'enfant ne le devient pas (art. 639 et 640). Les enfants naturels ont, sur la succession de leur mère, les mêmes droits que les enfants légitimes (art. 656). Mais, dans la succession paternelle, ils sont exclus par les enfants nés d'un mariage ou même d'une union morganatique (art. 652) ; c'est seulement à défaut d'enfants légitimes qu'ils prennent un sixième de la succession, à moins qu'ils ne préfèrent s'en tenir à leur créance alimentaire (art. 652). Les enfants naturels ont en effet contre leur père et ses héritiers une créance en payement des frais d'éducation et d'instruction jusqu'à l'âge de quatorze ans (art. 612 et 633).

La loi prussienne ne s'occupe pas de la preuve de la maternité naturelle ; cette preuve se fait comme celle de la maternité légitime. La recherche de la paternité est permise. Dès que le tribunal des tutelles a connaissance de l'existence d'un enfant naturel, il doit veiller à ce que cet enfant reçoive un tuteur (art. 614). Celui-ci fait valoir les droits de l'enfant contre son père : si l'homme auquel on attribue la paternité nie le fait, le tuteur doit, même contre le gré de la mère, faire ce qui est nécessaire pour arriver à la découverte du véritable père (art. 617). De son côté, la mère a le droit de faire constater la paternité naturelle, et elle en retire de grands avantages. Sur ce dernier point, le Landrecht a été complété ou même modifié par une loi du 24 avr. 1854 qui s'est aussi occupée des enfants naturels. L'auteur d'une grossesse doit toujours supporter les frais d'accouchement et de baptême (loi du 24 avr. 1854, art. 8). Il y a même des cas assez nombreux où la fille acquiert des droits plus ou moins étendus sur les biens du père de son enfant. Ainsi, quand une fille devient grosse par suite d'un viol ou à son insu ou parce qu'au moyen de manœuvres frauduleuses on lui a fait croire qu'elle était mariée, elle a droit au quart des biens de l'auteur de la grossesse, même dans le cas où il y aurait empêchement de mariage entre elle et son séducteur. De même si une fiancée se trouve enceinte et que son fiancé lui refuse le mariage, elle a le droit d'invoquer le bénéfice des art. 786 à 808 du Landrecht (2e part., tit. 1). Mais si le refus du fiancé repose sur un fait qui, dans le mariage, aurait autorisé le divorce ou si le refus provient de la fiancée qui ne peut opposer à son fiancé aucun fait semblable, les art. 786 à 808 ne s'appliquent plus. Il y a aussi des cas où une fille ou veuve ne peut se faire payer de ses frais de couche et de baptême : si pendant le temps correspondant à celui de la grossesse elle a cohabité avec plusieurs hommes; toutes les fois qu'elle est de mœurs douteuses, comme si elle s'est donnée à prix d'argent ; si elle a été déjà précédemment enceinte; si pendant son mariage elle a commis un adultère ; si elle a cohabité avec un homme moins âgé qu'elle et mineur de vingt ans. L'action donnée à toute fille ou veuve contre l'auteur de la grossesse se prescrit par deux ans à partir de l'accouchement. Si l'auteur de la grossesse a changé de domicile pendant ce temps, le délai de la prescription reste suspendu tant que la fille n'a pas découvert le nouveau domicile, et celle-ci n'en continue pas moins à avoir le droit d'agir devant le tribunal du premier domicile (loi du 24 avr. 1854, art. 10 et 11). La loi présume que celui-là est l'auteur de la grossesse qui a cohabité avec la mère entre les 210e et 285e jours qui ont précédé la naissance. On pourrait toutefois admettre que celui-là est le père qui a cohabité avec la mère à une époque plus rapprochée de la naissance si les gens de l'art reconnaissaient que la grossesse a duré moins longtemps qu'à l'ordinaire et que le commencement de cette grossesse correspond à l'époque de la cohabitation. Chaque partie, la mère et le prétendu père, peut prêter serment sur le fait de la cohabitation et sur son époque, soit spontanément, soit sur la demande de l'autre, soit sur la délation faite par le juge, sauf au tribunal à se décider suivant sa conviction ; mais la prestation de serment ne fait pas nécessairement preuve, d'autant plus qu'il peut exister deux serments contradictoires. Le refus de prestation de serment est un élément de preuve encore plus fort que le serment prêté. Les preuves dont on vient de parler sont admises aussi bien dans le cas où l'action est intentée au nom de l'enfant que quand elle l'est par la femme, mais l'enfant naturel ne peut invoquer des droits sur la succession de son père qu'autant qu'il présente un acte de reconnaissance authentique ou un jugement rendu du vivant du défunt et constatant sa paternité. La preuve de la filiation naturelle est ainsi plus difficile au point de vue des droits de succession qu'en ce qui concerne la dette alimentaire. L'action en reconnaissance de paternité naturelle, éteinte par la mort du père, d'après le Landrecht, peut aujourd'hui être intentée contre ses héritiers par la mère ou par l'enfant, mais sans produire alors aucun droit de succession.

En Bavière, les différentes législations en vigueur sur la filiation des enfants naturels peuvent se ramener à trois groupes : 1° dans le ressort de l'ancien évêché de Bamberg et à Rothenbourg, on applique un code spécial de 1792 ; 2° dans les ressorts où le droit prussien est en vigueur, on l'observe, à moins qu'il n'y soit dérogé par des statuts locaux ; 3° dans les autres parties de la Bavière, on se soumet au droit commun allemand, à moins de statuts locaux contraires. L'ensemble des dispositions observées en Bavière peut se résumer ainsi : la maternité naturelle s'établit comme la maternité légitime ; elle donne naissance à une dette alimentaire et aussi à des droits de succession, mais ceux-ci sont moins avantageux qu'en Prusse et, en général, les enfants naturels sont exclus par les enfants légitimes. L'action en recherche de la paternité appartient à la mère et à l'enfant. Il faut prouver la cohabitation pendant le temps qui correspond à celui de la grossesse et on applique à cet égard la présomption légale sur la durée de la grossesse, tantôt celle du droit commun allemand, tantôt celle du code prussien, selon les contrées, dans le ressort de l'ancien évêché de Bamberg celle établie par le code de 1792 (182 à 330 jours). On peut prouver par tous moyens que le prétendu père a cohabité pendant ce temps avec la mère ; la reconnaissance faite par lui avant le procès vaut comme aveu extrajudiciaire, mais on ne tient aucun compte des déclarations qui ont pu être faites par la mère. Il suffit d'établir d'une manière générale la cohabitation pendant ce temps ; mais il en serait autrement si l'on prétendait qu'il y a eu seulement des relations intimes. La seule preuve de la cohabitation pendant le temps correspondant à la grossesse fait présumer la paternité, à moins que des faits certains ne viennent établir l'impossibilité de cette paternité ; mais on ne considère comme telles ni la constitution physique de l'enfant qui paraît né avant ou après le terme normal, ni la croyance de la mère qu'elle était déjà enceinte avant la cohabitation avec le défendeur, ni la reconnaissance de paternité faite par un tiers. On a autrefois beaucoup controversé sur le point de savoir s'il est possible d'agir en recherche de paternité lorsque la mère de l'enfant est une femme ma-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

riée ; mais il paraît aujourd'hui admis sans difficulté que cette action ne peut être autorisée que dans les cas où l'on a constaté l'impossibilité de la paternité du mari.

Le principes du droit saxon, écrits dans un code récent, sont plus précis. D'après l'art. 1860 de ce code, celui qui a cohabité avec une femme mariée pendant le temps qui correspond à l'époque de la conception, n'est considéré comme père de l'enfant qu'autant que pendant le même temps le mari n'a pas cohabité avec sa femme. Le code saxon ne parle pas de la preuve de la maternité naturelle ; celle-ci s'établit comme la maternité légitime. Il permet la recherche de la paternité naturelle, non seulement à l'enfant, mais même à la fille pour obliger l'auteur de la grossesse à payer les frais de naissance et de baptême et pour le faire contribuer aux dépenses d'éducation de l'enfant. La loi établit même une présomption de paternité contre celui qui a cohabité avec la fille ou la femme entre le 182e et le 302e jour antérieurs à l'accouchement. Si pendant ce temps la fille ou la femme avait cohabité avec plusieurs hommes, tous seraient codébiteurs solidaires des dettes que la loi met à la charge de l'auteur d'une grossesse (art. 1858, 1859, 1872). Toutefois, quand la mère veut agir pour contraindre le prétendu père à contribuer à l'entretien de l'enfant, elle ne peut le faire qu'avec l'autorisation du tribunal des tutelles ; mais alors ce qui est jugé pour ou contre elle, a aussi, en principe, autorité de chose jugée vis-à-vis de la mère. Le code saxon s'occupe longuement de la part contributoire du père aux dépenses de l'enfant naturel. Nous nous bornons pour ces détails à renvoyer au texte même de la loi (V. art. 1861 et suiv.)

En nous occupant de la filiation naturelle, nous avons par cela même constaté que la filiation adultérine peut être assez souvent prouvée dans ce pays et qu'on y permet même, dans certains cas, la recherche de cette filiation. En Prusse, les enfants nés de mariages prohibés pour cause de parenté, d'alliance, d'existence d'une précédente union, ou contractés entre personnes qui ne peuvent se marier l'une à l'autre parce qu'elles ont été cause d'un divorce, n'en ont pas moins, vis-à-vis de leur père et mère et entre eux, la même situation que les enfants légitimes et, dès lors, leur filiation s'établit comme celle des autres enfants ; mais ces enfants n'entrent pas dans la famille de leur père ni dans celle de leur mère, et les parents qui leur ont donné le jour n'ont aucun droit sur eux, si ce n'est ceux qu'on considère comme une conséquence du devoir d'éducation (Landrecht, 2e part., tit. 2, art. 50 à 56).

Le code civil autrichien traite comme légitimes les enfants nés depuis le commencement du septième mois du mariage ou au plus tard dans le dixième mois qui a suivi la dissolution du mariage (art. 138). Le mari peut toutefois toujours désavouer l'enfant né dans ces conditions ; la loi ne limite pas les cas de désaveu. Il suffit que le mari prouve d'une manière quelconque l'impossibilité de sa paternité ; ainsi l'action en désaveu pourrait être fondée sur l'impuissance naturelle. Mais l'adultère de la femme et l'aveu de la mère que l'enfant est illégitime ne suffisent pas pour enlever à l'enfant sa qualité d'enfant légitime (art. 158). L'action en désaveu dirigée contre l'enfant né et conçu pendant le mariage n'appartient qu'au mari : il doit l'intenter contre un curateur *ad hoc* et dans les trois mois à partir du jour où il a connu la naissance (art. 158). Si le mari meurt dans ce délai de trois mois, ses héritiers, dont les droits sont menacés, peuvent intenter l'action, et la loi leur donne trois mois du jour de la mort du mari (art. 159). L'enfant né avant le septième mois de mariage peut être désavoué par le mari, à moins qu'il n'ait connu la grossesse avant le mariage ; l'action doit être intentée dans les trois mois du jour où le mari a connu la naissance (art. 156). L'enfant né après le dixième mois depuis la dissolution du mariage est illégitime (art. 138). Toutefois, quand la légitimité d'un enfant est contestée à cause de sa naissance prématurée ou tardive, on peut toujours établir la légitimité de l'enfant par l'expertise des gens de l'art qui, après un mûr examen de l'état de la mère et de celui de l'enfant, expliqueraient la cause de cette grossesse extraordinaire (art. 157).

Quant à la preuve de la filiation naturelle, le code autrichien est tout particulièrement facile. La recherche de la paternité naturelle est permise sans aucune restriction. Tout aveu, même extrajudiciaire, en une forme quelconque, de paternité naturelle fait preuve. Toutefois, l'inscription du père sur le registre des naissances ou sur celui des baptêmes ne constitue une preuve qu'autant qu'elle est faite avec le consentement du père et que ce consentement est constaté par le double témoignage du curé et du parrain avec l'attestation que le père leur est personnellement connu. Il y a même un cas où la paternité naturelle est présumée : c'est celui d'un homme qui vit maritalement avec une fille ou une veuve, si l'enfant naît au plus tôt dans le septième mois et au plus tard dans le dixième mois de cette cohabitation (art. 163 et 164). Le code civil autrichien ne parle pas de la preuve de la maternité naturelle ; c'est qu'il n'existe, sous ce rapport, aucune différence avec la maternité légitime.

En Angleterre, la preuve de la filiation légitime n'est, à proprement parler, soumise à aucune règle précise ; elle résulte le plus souvent de l'acte de naissance et de la possession d'état ; mais les autres moyens de preuve ne sont pas exclus et il est toujours permis de combattre l'acte de naissance par toute espèce de moyens. La loi s'en rapporte avant tout à la sagesse de la justice. Ainsi des déclarations faites en famille, des expressions insérées dans un testament, des écrits quelconques, des inscriptions gravées sur des objets qui sont des souvenirs de famille, sur un tombeau, sur une Bible, un tableau généalogique conservé dans un manoir, la simple tradition, peuvent servir à établir une filiation légitime, et réciproquement il est toujours permis de répudier la filiation en possession de laquelle on se trouve pour en réclamer une autre. L'action en réclamation d'état est imprescriptible, tant en faveur d'un enfant qu'à l'égard de ses héritiers ; seulement, après l'expiration des délais fixés par les statuts, l'enfant ne peut plus réclamer les biens qu'un tiers a possédés pendant le temps déterminé par la loi pour l'acquisition de la propriété. Pour qu'un enfant soit légitime, il n'est pas nécessaire, en Angleterre, qu'il soit à la fois conçu et né pendant le mariage ; une seule de ces deux conditions suffit. Ainsi l'enfant conçu avant le mariage n'en naîtra pas moins légitime si ses parents se marient avant sa naissance. Mais le droit anglais n'a jamais accepté la légitimation par mariage subséquent de l'enfant conçu et né avant le mariage, en partie en haine du droit romain, en partie pour décider ceux qui ont eu des relations illégitimes à les régulariser au plus vite. La loi anglaise admet d'ailleurs une présomption de légitimité au profit de tous les enfants nés pendant le mariage ; mais, comme en droit romain, c'est là une simple présomption de fait, qui peut être combattue par toute espèce de moyens de preuve et par toute personne intéressée, tandis qu'en France, on s'en souvient, l'action en désaveu est soumise à de nombreuses restrictions. Le plus souvent l'action sera intentée par le mari qui invoquera l'impossibilité physique de cohabitation, par exemple son absence hors du royaume, ou bien encore son impuissance, la séparation de corps, l'adultère public de sa femme ; mais d'ailleurs les jurisconsultes anglais ne citent ces faits qu'à titre d'exemple et en réalité l'action en désaveu est permise à toute personne, en tout temps et pour toutes sortes de causes. On ne redoute pas les abus parce que les tribunaux jouissent d'une grande liberté qui leur permettra d'écarter les demandes manifestement mal fondées ou inutilement scandaleuses. La loi ne fixe pas non plus de présomption, pour la durée des grossesses. Au surplus, on s'en souvient, l'enfant né trop tôt pour avoir été conçu pendant le mariage n'en naît pas moins légitime, et l'enfant né après la dissolution du mariage est également présumé légitime, à moins que sa naissance n'ait eu lieu à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

une époque si éloignée de la dissolution du mariage, que la conception pendant le mariage soit manifestement impossible. Mais, en l'absence de présomptions légales, on abandonne à la sagesse des juges la question de savoir si la conception a pu ou non avoir lieu pendant le mariage. Conformément à un ancien usage assez semblable à celui des Romains, lorsqu'une veuve est soupçonnée de simuler une grossesse pour introduire dans la succession un étranger, l'héritier présomptif peut obtenir de la justice un ordre *de ventre inspiciendo*. La femme est examinée ; si elle est reconnue enceinte, il peut être statué sur sa surveillance jusqu'à l'époque de sa délivrance. Dans le cas contraire, l'héritier est envoyé en possession, sauf à restituer la succession si l'on s'était trompé et si un enfant venait à naître dans les quarante semaines de la mort du mari. Quand une veuve se remarie moins de neuf mois depuis la dissolution de son précédent mariage et qu'elle met au monde un enfant dans les premiers mois de sa nouvelle union, comme il n'est pas possible de savoir quel est celui des deux maris auquel il faut attribuer l'enfant, celui-ci a le droit de choisir, à sa majorité, entre l'ancien et le nouveau mari.

Le droit anglais en est resté, pour la preuve et les effets de la filiation naturelle, à des principes semblables à ceux de notre ancien droit français, notamment de la coutume de Normandie (pour l'ancienne coutume de Normandie, V. Terrien, liv. II, chap. III, et pour la nouvelle coutume, les art. 275 et 276 de cette coutume). D'après l'art. 7 de l'acte du 7 août 1874 sur les actes de l'état civil, nul n'est tenu de faire la déclaration d'une naissance illégitime en qualité de père de l'enfant, et le *registrar* ne doit inscrire le nom du père qu'autant que celui-ci et la mère le requièrent formellement ; ils doivent alors aussi tous deux signer l'acte. Sauf cette exception, l'acte ne renferme que l'indication de la mère. La preuve de la maternité naturelle résulte donc presque toujours de l'acte de naissance, mais elle peut encore être faite de toute autre manière. Quant au père, sa reconnaissance établit vis-à-vis de lui la filiation naturelle et autorise l'enfant à porter son nom. Lorsque le père ne se fait pas volontairement connaître, il peut être recherché par la mère, mais sous certaines conditions. La filiation naturelle ainsi établie ne produit d'ailleurs pour les parents que des effets très limités, comme nous aurons occasion de le constater bientôt. Quant à la filiation adultérine ou incestueuse, la loi anglaise refuse de la reconnaître et, dès lors, elle ne produit aucun effet. La mère naturelle est chargée de la garde de l'enfant, de préférence au père putatif ; c'est elle qui doit l'élever et le soutenir tant qu'elle ne se marie pas et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint seize ans ou se soit établi, ou, s'il s'agit d'une fille, jusqu'à ce qu'elle se soit mariée. Avant 1835, la mère pouvait toujours mettre à la charge du père tout ou partie des dépenses d'entretien ; il lui suffisait, pour prouver la paternité, d'en faire l'affirmation sous serment. Ce système, analogue à celui de notre ancien droit, produisait les désordres dont on s'était plaint aussi dans notre ancienne France. Cette coutume, écrit Léon Faucher dans ses études sur l'Angleterre, avait donné lieu à des abus inimaginables ; les jeunes filles spéculaient sur la protection dont la loi couvrait leurs désordres, se livraient au premier venu dans l'espoir d'obtenir, à défaut de mariage, une pension alimentaire ; les plus éhontées trafiquaient même de ce pouvoir de dénonciation et levaient des contributions sur les jeunes gens en les menaçant, pour le cas où ils ne se rachèteraient pas du péril, de les désigner aux magistrats. En 1835, le Parlement mit un terme à ces abus en décidant que la simple allégation de la mère sous serment ne suffirait plus, qu'il faudrait encore d'autres preuves sérieuses, enfin, et c'est là l'innovation la plus grave, que la recherche ne serait plus autorisée qu'en cas d'indigence de la mère et que l'action serait alors intentée, non plus par la mère, mais par la paroisse sur son indication. En effet, lorsqu'une mère ne se trouve pas en état d'élever son enfant, celui-ci tombe à la charge de la paroisse, laquelle a dès lors grand intérêt à rechercher la paternité. Cette loi a plutôt déplacé le mal qu'elle ne l'a supprimé : les spéculations éhontées dont on se plaignait ont persisté, mais seulement de la part des filles pauvres qui, pour se procurer de l'argent, menaçaient de faire des indications à la paroisse ; mais, d'un autre côté, les hommes n'ont plus éprouvé aucune crainte toutes les fois que les filles étaient en état d'élever leurs enfants et, dans ces mêmes cas, ils n'ont plus été retenus par les dangers d'une recherche de paternité. Aussi cette législation a-t-elle été à son tour modifiée par un acte de 1872 qu'a complété un acte de 1873.

Depuis cette loi, comme auparavant, la charge de l'enfant naturel pèse exclusivement sur la mère tant qu'elle reste célibataire ou veuve, si sa fortune lui permet de pourvoir à l'entretien et à la subsistance de son enfant et jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de seize ans ou soit capable de gagner sa vie ; mais, si la mère se marie, son époux partage cette charge tant que dure le mariage. Si la mère ne soutient pas son enfant alors qu'elle peut le faire et si l'enfant tombe en conséquence à la charge de la paroisse, elle peut être punie conformément à l'acte sur le vagabondage. La mère, fille ou veuve, est-elle hors d'état d'entretenir son enfant naturel, la loi de 1872 lui rend le droit d'agir contre le père pour le contraindre à l'entretien de l'enfant. Mais son action doit être intentée avant la naissance ou dans les douze mois qui la suivent. Si le père conteste, la preuve de la paternité peut être faite ; mais la loi nouvelle se montre, sous ce rapport, moins facile qu'on ne l'était autrefois. La femme est tenue de faire sa déclaration sous serment, devant un commissaire délégué, et elle est menacée de peines sévères pour le cas où cette déclaration serait plus tard reconnue fausse. En outre, le serment de la femme ne suffit pas à lui seul pour faire preuve ; il faut encore d'autres témoignages ou un commencement de preuve par écrit. De son côté, l'homme mis en cause peut, par tous moyens, prouver qu'il n'est pas le père, notamment en établissant que la femme avait des relations avec d'autres. Si le juge estime que le défendeur est bien le père de l'enfant, il le condamne à payer une pension hebdomadaire pour subvenir à ses dépenses jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de treize ans. Le juge peut même porter la limite d'âge à seize ans, suivant les circonstances. La loi fixe elle-même le montant de l'allocation due par le père, 5 schillings par semaine, 325 fr. par an. C'est un prix fixe. L'ordre du juge est garanti par les moyens de contrainte suivants : dénonciation, à défaut de payement, à un juge de paix qui renvoie, s'il le faut, à deux juges pour obtenir un warrant de saisie et de vente des biens, meubles et chattels ; en cas d'insuffisance et à défaut de garantie, warrant de contrainte par corps et dépôt dans une maison de correction. Si la mère indigente néglige de poursuivre le père pour une cause ou pour une autre, par insouciance, par dignité ou pour tout autre motif, l'enfant est alors adopté par la paroisse, mais celle-ci peut contraindre la mère à réclamer au profit de la paroisse l'indemnité légale. Telle qu'elle est, cette loi anglaise présente de curieuses particularités. Elle ne supprime pas le chantage des femmes intrigantes ou autres, mais elle le rend certainement plus difficile. Que penser toutefois de cette allocation fixe de 325 fr. par an, de ce prix fixe attaché à la paternité naturelle ? Cette disposition tient à ce que l'on craint que la paternité ne soit pas solidement établie. C'est là le côté faible de la loi. Si la paternité n'est pas bien prouvée, il ne faut lui attribuer aucun effet ; si elle est certaine, ses effets ne doivent pas se limiter à 325 fr. par an. D'ailleurs, une fois l'entretien de l'enfant assuré au moyen d'une somme invariable, la même pour tous, quelle que soit la condition sociale des parents, la loi anglaise ne se préoccupe plus de l'enfant naturel que pour l'exclure de la famille et le frapper d'une série d'incapacités : il ne peut porter ni le nom de son père, ni celui de sa mère ; étranger à toute famille, il n'hérite de personne et ne peut avoir d'autres héritiers

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ab intestat que ses enfants légitimes ; il n'est même pas appelé à la succession de ses père et mère, et ceux-ci n'ont aucun droit sur ses biens ; s'il acquiert un fief, cette terre, tant qu'elle se trouve entre ses mains, perd ce caractère au point de vue successoral et précisément parce qu'il ne peut pas transmettre à d'autres, par succession *ab intestat*, qu'à ses descendants légitimes ; s'il meurt sans descendants légitimes et sans avoir disposé du fief par testament, ce bien retourne au suzerain, le plus souvent à la couronne. D'ailleurs, comme il est étranger à ses parents, il n'a pas besoin de leur consentement pour se marier et, d'une manière générale, il échappe à leur autorité. La parenté naturelle ne produit effet que comme empêchement de mariage entre parents à un degré rapproché. Les père et mère naturels ne pourraient même pas, s'ils le voulaient, faire sortir leur enfant de cette triste situation, ni lui conférer la qualité d'enfant légitime au moyen de la légitimation par mariage subséquent, car le droit anglais, on le sait, n'admet pas cette institution. Le principe de la liberté testamentaire seul leur permet de disposer librement au profit de leur enfant naturel, tandis qu'en France l'enfant naturel ne peut pas recevoir, par donation ou testament de ses père et mère, plus que la loi ne leur attribue dans la succession *ab intestat* (C. civ., art. 908).

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de la législation anglaise celle du code civil du Bas-Canada (art. 218 à 237). La présomption de paternité du mari et celle qui concerne la durée de la grossesse sont consacrées par le code canadien dans les mêmes termes que par notre loi. L'enfant né et conçu pendant le mariage peut être désavoué en cas d'adultère de la femme s'il y a eu en même temps recel de l'enfant. Le mari peut encore désavouer l'enfant : pour cause d'impuissance, naturelle ou accidentelle, pourvu qu'elle soit postérieure au mariage ; en cas d'éloignement ou de tout autre fait rendant la cohabitation impossible. Il n'y a, dans le code canadien, aucune disposition semblable à celle qui a été introduite chez nous par la loi du 6 déc. 1850. L'enfant né moins de 180 jours depuis le mariage peut être désavoué par le mari, mais cette action en désaveu est soumise aux mêmes fins de non-recevoir que chez nous. Quant à l'enfant né depuis plus de 300 jours depuis la dissolution du mariage, il est nécessairement illégitime : la loi du Canada n'a pas reculé, comme la nôtre, devant la conséquence logique de la présomption d'après laquelle une grossesse ne peut pas durer plus de 300 jours. Quant à la durée de l'action en désaveu et aux personnes qui peuvent l'intenter, le code du Canada a reproduit les dispositions de notre code, sauf que l'action dure toujours deux mois, même lorsque le mari est sur les lieux au moment de la naissance. Les art. 228 à 237 du code canadien, relatifs à la preuve de la filiation légitime par l'acte de naissance et par la possession d'état, sont la reproduction pour ainsi dire textuelle de nos art. 319 à 326, 328 à 331. Ces simples indications relatives à la législation du Bas-Canada suffisent pour montrer combien le droit civil de ce pays s'éloigne de celui de l'Angleterre et se rapproche du nôtre, tant il est vrai de dire que l'influence française persiste et se perpétue d'âge en âge dans ce pays, même depuis qu'il a été séparé de son ancienne mère patrie.

Toutefois le système du droit anglais, plus conforme d'ailleurs à notre ancien droit que celui du code civil français, l'a emporté dans le code canadien de 1866 (art. 240 et 241) pour ce qui concerne la filiation naturelle. Ce code admet la reconnaissance d'enfant naturel et la possession d'état ; il autorise la recherche de la paternité et de la maternité, mais la preuve par témoins n'est permise qu'autant qu'il existe un commencement de preuve par écrit ou que les présomptions ou indices résultant de faits constants sont assez graves pour en déterminer l'admission.

La loi russe attribue la qualité d'enfant légitime : à ceux qui sont nés et conçus pendant le mariage ; à ceux qui naissent avant le 180e jour depuis la célébration du mariage, pourvu que le mari ne les désavoue pas ; à ceux qui sont nés depuis la dissolution du mariage, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé, depuis cette dernière époque jusqu'à celle de leur naissance, plus de 306 jours. Le code des provinces baltiques modifie un peu ces règles ; il répute conçu pendant le mariage, et comme tel légitime jusqu'à preuve contraire, l'enfant né après le 182e jour depuis la célébration du mariage, ou avant l'expiration du dixième mois qui suit la dissolution. La loi polonaise de 1825 reproduit les principes de notre code civil ; elle ajoute seulement que le mari ne peut pas désavouer en alléguant son impuissance. La loi russe permet aussi le désaveu, mais au profit du mari seul. Il peut contester la légitimité d'un enfant né pendant le mariage, à charge par lui de prouver que pendant tout le temps auquel peut se rapporter la conception, c.-à-d. pendant 306 jours avant la naissance, il lui a été impossible, pour cause d'absence, de cohabiter avec sa femme. Si le mari avait signé l'inscription sur le registre matricule constatant que l'enfant est né légitime, il ne pourrait plus le désavouer. De son côté, la mère de l'enfant né pendant le mariage ne peut pas déclarer qu'il est illégitime, à moins que, dans le cours d'une poursuite déjà commencée, cette déclaration ne lui soit demandée par la justice pour corroborer, par l'aveu de sa faute, les épreuves déjà fournies. Quant à l'enfant né avant le 180e jour du mariage, il peut toujours être désavoué, mais l'action serait écartée si l'on prouvait contre le mari qu'il a reconnu l'enfant comme sien d'une manière expresse ou tacite. L'action en désaveu dirigée contre l'enfant né pendant le mariage, doit être intentée dans le délai d'un an ou dans celui de deux ans, suivant que le mari se trouvait dans l'empire ou hors des frontières au moment de la naissance. Si cette naissance lui avait été cachée, le délai ne commencerait à courir qu'à partir du jour où le mari aurait été informé d'une manière authentique de la naissance de l'enfant. Lorsque le mari meurt avant cette naissance ou dans les délais pour agir en désaveu, le droit de contester la légitimité de l'enfant passe à ses héritiers, à moins qu'avant sa mort il n'ait renoncé à son action. Les héritiers sont obligés, à peine de déchéance, de commencer les poursuites dans les trois mois du jour du décès du mari ou du jour de la naissance si l'enfant est né après le décès du mari ; en outre, ils doivent prouver que le mari n'avait pas pu intenter l'action en désaveu parce qu'il avait ignoré l'existence de cet enfant ou qu'il l'avait connue peu de jours seulement avant sa mort. Quant à l'enfant né plus de 306 jours depuis la dissolution du mariage, sa légitimité peut être attaquée dans les six mois de sa naissance par tous ceux qui ont intérêt à la contester. La preuve ordinaire de la légitimité résulte de certificats délivrés aux particuliers par les autorités ecclésiastiques d'après les registres matricules. S'il est impossible de se procurer ces certificats parce que les registres ont été détruits ou pour toute autre cause, ou si certaines circonstances font naître des doutes sur leur exactitude, on peut admettre comme preuves de la légitimité de la naissance les lettres de confession, les registres généalogiques, ceux de bourgeoisie, les états de service des parents, les états de recensement. Ces preuves peuvent être complétées par les témoignages : il faut toutefois au moins deux témoins de bonne vie et mœurs. Parmi les témoins, on devra comprendre autant que possible le curé de la paroisse ou l'ecclésiastique qui a baptisé, les desservants qui assistaient au baptême, le parrain. Au reste, les déclarations de ces témoins ne sont reçues comme preuve de la légitimité qu'autant qu'elles concordent avec les autres renseignements fournis par l'instruction. — L'enfant légitime qui n'est pas en possession de cette qualité peut la réclamer en tout temps ; son action est imprescriptible. S'il décède avant sa majorité ou avant la fin du procès, ses héritiers peuvent commencer ou continuer les poursuites, mais à leur égard l'action est soumise aux règles ordinaires de la prescription, laquelle s'accomplit par dix ans ; dans les autres cas, l'action est refusée aux héritiers. Le code des provinces baltiques, plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

complet que le svod, s'occupe longuement des enfants nés après la dissolution du mariage par le divorce ou par la mort du mari, des enfants nés de mariages putatifs ou de fiançailles régulières. Lorsque la femme, après le divorce, déclare à son ancien mari, dans les 30 jours du jugement, qu'elle est enceinte, cet ancien mari a le droit de la faire examiner et surveiller à ses frais par l'autorité civile compétente; s'il garde le silence, il est censé se reconnaître l'auteur de la grossesse, à la condition que l'enfant naisse dans les délais légaux; mais l'ancien mari peut faire tomber cette présomption de légitimité. La femme omet-elle de notifier sa grossesse, ou refuse-t-elle de se laisser examiner, l'enfant ne naît pas légitime; mais il est admis à intenter l'action en réclamation de légitimité. Les solutions sont les mêmes pour le cas où le mariage a pris fin par la mort du mari, sauf que celui-ci est remplacé par ses plus proches parents, auxquels la veuve qui se sait enceinte doit faire les déclarations dont on vient de parler. Il pourrait arriver, en sens inverse, qu'après le divorce, l'ancien mari soutînt que celle qui était sa femme est enceinte et que celle-ci le niât; le juge a le droit, dans ce cas, d'ordonner l'examen de la femme et, si de cet examen résulte l'absence de toute grossesse, la femme peut actionner son ancien mari pour injure grave, à moins qu'elle n'ait été cause de son erreur. — Le code des provinces baltiques et la loi polonaise considèrent comme légitimes les enfants nés de mariages putatifs, pourvu que l'un des deux époux au moins ait été de bonne foi; la loi russe préfère dans ces circonstances abandonner la question à l'appréciation souveraine de l'empereur, qui peut accorder aux enfants, suivant les cas, tout ou partie des avantages de la légitimité. — Tandis que, d'après la loi polonaise et la loi russe, les enfants nés de fiançailles sont considérés comme enfants naturels, le code des provinces baltiques, conforme sous ce rapport aux anciennes coutumes germaniques, considère ces enfants comme légitimes si leurs parents contractent ensuite mariage ou si la fiancée déshonorée est assimilée par une sentence judiciaire à l'épouse divorcée de son séducteur (art. 148). Le code baltique confère aussi le bénéfice de la légitimité à l'enfant d'une jeune fille qui s'est laissée séduire par une promesse de mariage. Tous ses enfants suivent la condition du père dont ils portent le nom. La loi polonaise veut que l'enfant de la fiancée soit illégitime et, si le fiancé refuse d'épouser sa fiancée pour légitimer l'enfant, il encourt la peine de l'emprisonnement et est tenu de fournir une pension alimentaire à l'enfant et même à la fille si elle n'est pas en état de subvenir à ses dépenses. — Le svod considère comme enfants illégitimes : 1° ceux qui sont nés hors mariage, lors même que leur père et leur mère se seraient ensuite mariés ensemble; en d'autres termes, la loi russe ne connaît pas la légitimation par mariage subséquent, mais elle admet la légitimation par décision impériale; 2° ceux qui sont nés d'un commerce adultérin; 3° ceux qui sont nés après la mort du mari ou après la dissolution du mariage par le divorce, lorsque, depuis le jour du décès ou de la dissolution du mariage jusqu'à la naissance de l'enfant, il s'est écoulé plus de 306 jours; 4° ceux qui sont nés d'un mariage qui, par une sentence formelle d'un tribunal ecclésiastique, est déclaré nul et illégal. Mais, dans ce dernier cas, lorsque l'un des époux a été entraîné au mariage par ruse ou par violence, le tribunal peut soumettre le sort des enfants à l'attention particulière de l'autorité souveraine et l'empereur a le droit, comme nous l'avons déjà dit à propos des mariages putatifs, de conférer à ces enfants tout ou partie des avantages de la légitimité. — A proprement parler, la loi russe ne s'occupe pas de la condition de l'enfant naturel. Il n'a en réalité ni père ni mère connus si ses parents appartiennent à la noblesse, et il est même interdit à ses parents de le reconnaître. Pour les autres classes de la société, on admet la reconnaissance de la mère, mais non celle du père; celui-ci peut, toutefois, adopter son enfant naturel. — Le code des provinces baltiques déclare naturels : les enfants nés de parents qui ne sont pas mariés; ceux qui sont nés d'un mariage contracté de mauvaise foi par les deux époux; ceux qui sont nés avant le 182e jour du mariage et que le mari a désavoués; ceux qui sont nés plus de 10 mois après la dissolution du mariage. D'ailleurs, la reconnaissance des enfants naturels est admise. La preuve de la paternité naturelle peut, en outre, résulter d'un jugement constatant que le père a cohabité avec la mère entre le 10e mois et le 182e jour avant la naissance. Mais cette présomption de paternité peut être combattue. D'ailleurs, l'enfant naturel ne porte jamais le nom de son père; il peut prendre celui de sa mère ou tel autre qui lui convient, pourvu que ce ne soit pas celui d'une famille noble. Le père est seulement tenu d'élever son enfant naturel en concours avec la mère. A défaut du père, la charge retombe tout entière sur la mère et ses ascendants. Mais le code des provinces baltiques se montre très sévère contre le séducteur, même s'il ne s'est produit aucune grossesse : il l'oblige à épouser sa victime ou à la doter selon sa condition, à moins que la fille n'ait eu des relations avec d'autres hommes avant ou depuis la séduction, ou qu'elle n'ait reçu une rémunération ou enfin qu'elle ne refuse le mariage qui lui est offert. De même, lorsqu'une cohabitation a eu lieu entre fiancés, la femme a une action pour contraindre l'homme à contracter mariage et, si le fiancé refuse le mariage, au bout de trois mois, le tribunal peut attribuer à la fiancée la qualité d'épouse divorcée avec les avantages attachés à ce titre. — La loi polonaise du 23 juin 1825 reproduit en général le système de notre code civil. Ainsi, elle prohibe la recherche de la paternité naturelle, sauf dans le cas d'enlèvement. Toutefois, l'enfant naturel, né de fiançailles régulières qui n'ont pas été suivies de mariage, peut, d'après une loi polonaise de 1836, réclamer une pension alimentaire à son père. Toutes les fois que la filiation naturelle est établie, elle oblige les parents à élever et à doter leurs enfants.

Cette étude de législation comparée conduit aux résultats suivants : toutes les législations étrangères admettent la reconnaissance des enfants naturels, mais cette reconnaissance produit des effets plus ou moins étendus. Partout aussi la recherche de la maternité est permise; mais, dans certains pays, elle est soumise à l'existence d'un commencement de preuve par écrit (France, Belgique, Roumanie, Bade); ailleurs, des indices graves suffisent (Italie, Pologne); enfin, un grand nombre de législations autorisent la recherche de la maternité sans aucune condition (Angleterre, Autriche, Bavière, Prusse, Serbie, la plupart des cantons de la Suisse). Pour la recherche de la paternité, les législations sont divisées en deux classes opposées : les unes admettent la recherche de la paternité (Angleterre, Bavière, Prusse, Autriche, Norvège, la plupart des cantons de la Suisse); les autres la prohibent et telle est la tendance des législations étrangères les plus récentes (France, Belgique, Genève, Pologne, Hollande, Italie, Serbie). Les législations étrangères qui admettent comme notre ancien droit la preuve de la filiation naturelle avec une grande facilité ne lui font produire que des effets fort restreints et placent les enfants naturels dans une situation presque toujours très dure; celles qui se montrent très sévères, comme notre code civil, pour la preuve de la filiation naturelle, reconnaissent d'un autre côté, une fois la preuve faite, d'importants effets à la filiation naturelle, et traitent les enfants naturels avec un grand esprit d'équité. E. Glasson.

Bibl. : Droit romain. — Accarias, *Précis de droit romain*, t. I, p. 206, n° 93, 3e éd. — Maynz, *Cours de droit romain*, t. III, pp. 64 et 87, 4e éd. — Glasson, *De la* Bonorum possessio, *établie par l'édit Carbonien*; Paris, 1886, broch. in-8.

Ancien droit. — Kœnigswarter, *Essai sur la législation des peuples anciens et modernes relative aux enfants nés hors mariage*, dans la *Revue* de Fœlis, année 1842, t. IX, pp. 181, 368, 468, 641, 920. — Morillot, *De la Condition des enfants nés hors mariage dans l'antiquité et au moyen âge en Europe*, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, année 1866, t. XII, pp. 149, 163, 526. — Baret, *Histoire et critique des règles sur la preuve de*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la filiation naturelle en droit français et étranger; Paris, 1872.— Fournel, *Traité de la séduction*; Paris, 1781, in-12. — Daguesseau, *Dissertation sur les bâtards*, dans ses *Œuvres*, éd. Pardessus, t. VII, p. 533. — Amiable, *De la Condition des enfants illégitimes dans l'ancien droit français*, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, année 1804, t. X, p. 369. — Desportes, *Essai historique sur les enfants naturels*; Paris, 1858.

Législation comparée. — *Droit français.* Delamalle, *De la Filiation et de la paternité légitimes*; Paris, 1817, in-8. — Demolombe, *Traité de la paternité et de la filiation.* — Héan, *De la Paternité*; Paris, 1868, in-8. — Richefort, *Traité de l'état des familles légitimes et naturelles*; Limoges, 1842, 3 vol. in-8. — Guyard, *Des Preuves de la filiation légitime*; Paris, 1871, in-8. — Acollas, *le Droit de l'enfant né hors mariage*; Paris, 1869, in-8. — De Castelnau, *Des Enfants naturels devant la famille et devant la société*; Paris, 1865, in-8. — Morelot, *De la Reconnaissance des enfants illégitimes*; Dijon, 1869, in-8. — Pitti Ferrandi, *Recherches sur la preuve de la filiation des enfants nés hors mariage*; Paris, 1869, in-8. — Jacquier, *Des Preuves et de la recherche de la paternité naturelle*; Grenoble, 1874, in-8. — Allart, *Des Enfants naturels*; Paris, 1878, in-8. — Morillot, *De la Condition des enfants nés hors mariage*; Paris, 1865, in-8. — Seresia, *De l'Acte de naissance de l'enfant naturel*; Paris, 1868, in-8. — Ajoutez tous les commentaires ou traités généraux sur le code civil, notamment ceux de Toullier et Duvergier, Duranton, Marcadé et Pont, Aubry et Rau, Laurent, Huc, etc.

Législations étrangères. Huc, *le Code civil italien*, p. 85. — Pierantoni, *Dell' Azione di disconoscimento della prole; studio comparato di dirito civile*; Bologne, 1872. — Gett, *Die Rechtswerhæltnisse der ausserehelichen Geschlechts gemeinschaft sowie der unehelichen Kinder*; Berlin, 1854. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. VI, pp. 281 et 289. — Lehr, *Eléments de droit civil anglais*, pp. 112 et 120. — Du même, *Eléments de droit civil russe*, p. 70.

FILICAJA (Lodovico di), poète et capucin italien du XVIe siècle, né à Florence. On lui doit trois ouvrages assez singuliers, trois poèmes dont deux ne sont que la versification de l'Evangile et des Actes des Apôtres : *La Vita del nostro Salvatore Gesu-Cristo* (Venise, 1548, in-4); *Gli Atti degli Apostoli secondo San Luca* (Venise, 1549, in-fol.); le troisième est consacré à saint François d'Assise : *Leggenda*, etc. (Venise, 1549).

Bibl. : Negri, *Istoria degli scrittori fiorentini*; Ferrare, 1722, in-fol.

FILICAJA (Vincenzio da), poète italien, né à Florence le 30 déc. 1642, mort le 27 sept. 1707. Sa vie se passa presque tout entière dans sa ville natale, et la soudaine renommée que lui valurent ses *canzoni* sur le siège de Vienne par les Turcs en furent le seul incident. La réputation de Filicaja dépassa dès lors et dépasse encore son réel mérite. Néanmoins, en un siècle pas encore infertile, il fut l'un des meilleurs poètes et l'on a conservé, non pas son seul nom, comme il arrive, mais aussi telle de ses œuvres, ce fameux sonnet *All' Italia*, d'une très belle et très noble mélancolie :

Italia, Italia, o tu, cui die la sorte
Dono infelice di bellezza...

Les quatorze vers de cette pièce firent croire à Macaulay que l'auteur était le plus grand poète lyrique de l'Italie; certes, le patriotisme n'en a pas souvent inspiré de pareils, mais un sonnet n'est jamais qu'un sonnet. Les œuvres de Filicaja ont été publiées successivement : *Poesie toscane* (Florence, 1607, in-fol.); les mêmes, avec *le Prose latine* (Venise, 1747, 3 vol. in-12); *Poesie e lettere* (Florence, 1864, in-32); *Lettere inedite di V. Filicaja al conte Lorenzo Magalotti, Premio e note di Ferruccio Ferrari* (Pise, 1885).

Bibl. : Nelli, *Saggio di storia letteraria fiorentina del secolo XVII*; Lucques, 1759, in-4. — L. Etienne, *Histoire de la littérature italienne*; Paris, 1875, in-16.

FILICINÉES (Bot.). Classe importante de Cryptogames vasculaires, comprenant toute la série des *Fougères*, les familles des *Ophioglossées* et des *Marattiacées*, parfois réunis dans un même ordre, celui des Marattioïdées; enfin, les familles des *Salviniacées* et des *Marsiliacées* qu'on peut réunir dans l'ordre des Hydroptéridées ou des Rhizocarpées. Chez les Fougères et les Marattioïdées (Filicinées isosporées), les spores sont d'une seule sorte, donnant naissance à autant de prothalles monoïques indépendants; mais, tandis que chez les Fougères et les Marattiacées, les sporanges, généralement réunis en sores, naissent en grand nombre sur des feuilles ordinaires ou différenciées, chez les Ophioglossées ils sont enfermés dans le tissu de la feuille. Dans les Salviniacées et les Marsiliacées (Filicinées hétérosporées), les spores sont de deux sortes et produisent des prothalles inclus, les grandes spores ou *macrospores* des prothalles femelles, les petites ou *microspores* des prothalles mâles; ces prothalles rudimentaires ne s'échappent pas de la spore.

FILICIQUE (Acide) (Chim.). Form. { Equiv. $C^{28}H^{18}O^{10}$ / Atom. $C^{14}H^{18}O^{5}$.

Principe qui se dépose sous forme d'une poudre jaunâtre dans l'extrait éthéré de fougère mâle (*Aspidium filix mas*); on le lave à l'eau, puis à l'alcool éthéré, et on le fait cristalliser dans l'alcool. C'est une poudre cristalline, d'un jaune clair, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, davantage dans l'éther, facilement dans les huiles, l'essence de térébenthine et le sulfure de carbone. Il fond à 161° et se solidifie par le refroidissement sous forme d'une masse amorphe. Fondu avec la potasse caustique, il donne du butyrate de potassium et de la phloroglucine, $C^{12}H^{6}O^{6}$, ce qui l'a fait considérer par Grabowski comme de la dibutyryle-phloroglucine. L'acide filicique donne avec les bases des sels amorphes qui s'altèrent lentement à l'air, rapidement sous l'influence de divers réactifs, comme le chlore et l'acide sulfurique. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Grabowski, *Soc. ch.*, t. IX, 390. — Luck, *Jahresb. der Ch.*, 1851, 558.

FILIÈRE. I. Industrie. — Outil percé de trous de grosseur successivement décroissante au moyen duquel on étire les fils métalliques (V. Fil de fer). — On nomme aussi filière l'outil destiné à former un filet de vis sur une tige métallique. La filière n'est employée que pour les pièces de petites dimensions, car lorsque la quantité de métal à enlever devient plus importante, on obtient les filets au tour avec des machines-outils (V. Filetage). Les filières sont en acier très résistant; leur tracé doit être particulièrement soigné. On distingue deux sortes de filières : les filières simples et les filières doubles. Les premières ne sont employées que pour les vis de très faible diamètre; elles sont formées d'un écrou pratiqué dans une planche d'acier au moyen d'un taraud et qui a pris par la trempe une dureté suffisante pour tarauder une tige en cuivre, en fer et même en acier non trempé. On prend une planche d'acier d'épaisseur variable et on y trace un grand nombre de trous de diamètres différents; on ne met généralement pas plus de deux à trois filets dans les filières, car autrement cet outil serait trop dur à conduire; mais on ne doit pas non plus descendre au-dessous de ce nombre qui est indispensable pour que la filière soit bien guidée et ne s'use pas trop vite. Les trous sont percés cylindriques; seulement on enlève l'extrémité du premier filet pour faciliter l'entrée de la pièce. Les filières doubles se composent de deux coussinets taraudés fixés solidement au centre d'un double levier qui prend le nom de fût. Ces coussinets sont placés dans une rainure dans laquelle on peut les écarter ou les rapprocher, ce qui permet de tracer des filets de vis de diamètres différant légèrement; ces coussinets peuvent être affûtés, ce qui est un avantage précieux. On a toujours soin d'ailleurs de ménager une rainure avant la trempe dans chacun des deux coussinets pour assurer le dégagement des copeaux et rendre la filière bien coupante. Les fûts des filières doubles présentent des formes assez différentes; on en rencontre dont l'un des bras est creusé d'une rainure allongée qui prend le nom de cadre et dans laquelle on vient placer les coussinets de la filière, maintenus serrés par la vis de l'autre bras; plus fréquemment, on emploie des filières à plaques, dont les deux coussinets peuvent glisser dans une rainure transversale à la direction du fût, et ceux-ci sont maintenus chacun à l'aide d'une vis. On rencontre, d'autre part, des filières à trois coussinets, notamment celle de Witworth, d'un usage général en Angleterre. L. Knab.

II. Zoologie. — Les filières des araignées sont situées à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'extrémité de l'abdomen et disposées en groupe compact immédiatement au-dessous du tubercule anal ; ce sont de petits appendices cylindriques ou coniques, généralement formés de deux ou trois articles et obtusément tronqués à l'extrémité. Les filières sont normalement au nombre de six, mais beaucoup d'espèces n'en offrent que quatre et même que deux. Le liquide soyeux sécrété par des glandes de plusieurs sortes n'est pas émis directement par les filières comme le croyaient les anciens anatomistes ; les filières ne sont que les supports de tubes beaucoup plus petits et très nombreux appelés *fasules* qui donnent passage à ce liquide. Les fils d'araignées sont ainsi formés d'un très grand nombre de brins. E. Simon.

III. Art héraldique. — Bordure très étroite occupant seulement un tiers d'une des sept parties de la largeur de l'écu. Elle touche le bord de l'écu, ce qui la distingue de l'orle qui en est séparée par un vide égal à sa largeur.

FILIGRANE. I. Industrie. — Les verres à décoration filigranique, ou *verres filigranés*, sont des produits de luxe de l'art des verriers, dans la masse desquels des filets de verres transparents ou opaques blancs ou colorés s'enlacent et se combinent de manière à produire les arrangements et les effets les plus variés. Imaginée par les verriers de l'antiquité, délaissée en Occident, à la chute de l'empire romain, mais conservée en Orient, où les Vénitiens en retrouvèrent plus tard les procédés, la fabrication fut exploitée par ces derniers, pendant le XIVe, le XVe et le XVIe siècle, avec le succès le plus merveilleux ; elle disparut encore de nouveau au commencement du siècle dernier, lorsque la mode, dans l'un de ses caprices, se porta vers la verrerie de Bohême. Elle a été remise en honneur à notre époque par quelques verriers de mérite, au premier rang desquels il faut citer feu Bontemps, ancien directeur de la verrerie de Choisy-le-Roi, et Bussalino, habile verrier de Murano. Aucun des anciens auteurs vénitiens qui ont écrit sur l'industrie de leur pays n'a songé à initier leurs contemporains aux procédés de fabrication des verres filigranés, à cause des lois sévères qui auraient puni cette indiscrétion. Si nous la connaissons aujourd'hui, du moins en partie, c'est aux efforts des artistes que nous venons de nommer que nous le devons ; ceux-ci sont parvenus à la retrouver après de nombreuses études théoriques unies à des essais pratiques très coûteux, répétés avec une persévérance inébranlable. Nous allons donner une idée de cette industrie fort intéressante. Les verres filigranés proviennent de la réunion d'un certain nombre de petites baguettes cylindriques de 3 à 6 millim. de diamètre, opaques ou transparentes, incolores ou diversement colorées, les unes simples, les autres elles-mêmes filigranées, c.-à-d. composées de plusieurs baguettes simples, assemblées entre elles, réunies à l'aide de la chaleur et du soufflage, puis façonnées dans leur ensemble, comme toute autre pièce de verre. Les baguettes se préparent toujours à part et d'avance ; celles de verre blanc, et l'on entend particulièrement par là celles qui sont transparentes et incolores, sont faites avec du verre ordinaire, cueilli au bout d'un pontil, marbré de manière à former une colonne cylindrique, puis chauffé, suspontillé et tiré par deux ouvriers qui s'éloignent l'un de l'autre, comme s'il s'agissait de fabriquer un tube, jusqu'à ce que la colonne soit réduite à un diamètre voulu ; on coupe ensuite à la lime cette longue colonne, en tronçons de même longueur, soit, par exemple, de 10 à 12 centim. Quant aux baguettes colorées, et l'on comprend parmi elles celles qui sont blanches et opaques, elles se préparent avec du verre doublé ; on commence par cueillir le verre de couleur, blanc, opaque ou bleu ou de toute autre teinte, et on le marbre cylindriquement ; on le recouvre ensuite par le cueillage d'une couche de verre incolore ; on marbre de nouveau, on chauffe, on met au pontil et on étire comme ci-dessus en une longue colonne que l'on divise ensuite en tronçons. En procédant de cette façon, on se procure une provision de baguettes de toute espèce, lesquelles sont la base des baguettes filigranées, et celles-ci, à leur tour, deviennent les éléments de vases filigranés.

Pour préparer les baguettes filigranées, on garnit l'intérieur d'un petit moule cylindrique en terre cuite d'un certain nombre de baguettes en verre coloré alternées avec des baguettes en verre transparent ; on les fixe au fond du moule avec un peu de terre molle, puis on les fait chauffer près du four et lorsqu'on les juge assez chaudes pour qu'il soit possible de les toucher avec du verre rouge sans qu'elles se rompent, on cueille du verre transparent et on le travaille de manière à former un cylindre massif qui puisse entrer aisément dans l'intervalle laissé par les baguettes. La masse cylindrique ainsi obtenue est alors chauffée fortement, puis introduite dans le moule et refoulée avec assez de force pour presser les baguettes et ne faire qu'un avec elles. En enlevant sa canne pendant qu'un aide retient le moule, l'ouvrier peut ainsi enlever du même coup l'ensemble des baguettes et le cylindre transparent qui les enveloppe ; il les chauffe de nouveau pour augmenter leur adhérence, après quoi, se plaçant sur son banc de travail, il couche sa canne sur les bras ou bardelles d'une espèce de siège, et pendant que, de la main droite, il étire avec une pincette l'extrémité libre de la masse vitreuse, de la main gauche il fait tourner rapidement la canne, de sorte que, en même temps que le verre s'allonge, les filets formés par les baguettes s'enroulent en spirale. Quand la baguette se trouve étirée à une longueur de 0^m^10 à 0^m^12 et au diamètre de 3 à 6 millim., et que de plus les filets sont suffisamment enroulés, l'ouvrier tranche la partie terminée pour la détacher, puis chauffe la partie qui suit pour faire de la même manière une nouvelle baguette, et il continue ainsi jusqu'à épuisement de la masse de verre. Quand l'ouvrier a une quantité suffisante de baguettes de toute espèce, il peut procéder à la confection de ses pièces, verres à boire, coupes, flacons, huiliers, salières, etc. ; à cet effet, il range circulairement autour de la paroi intérieure d'un moule, semblable à celui dont il a été question plus haut, autant de baguettes qu'il lui en faut pour garnir complètement cette paroi ; il peut les choisir de plusieurs couleurs et de plusieurs modèles présentant autant de compositions filigraniques différentes ; il peut aussi les alterner ou les espacer par des baguettes de verre blanc transparent et incolore. Les baguettes étant ainsi disposées sont chauffées près du four, comme s'il s'agissait de préparer des baguettes filigranées. Quand elles sont assez chaudes, le verrier prend avec sa canne un peu de verre transparent pour en souffler une petite paraison, c.-à-d. une masse de verre à l'état pâteux, qui est adhérente à la canne et déjà soufflée ; il l'introduit dans l'espace formé par le cercle des baguettes, souffle de nouveau pour presser cette paraison contre les baguettes et les y fait adhérer, puis retire le tout du moule. Aussitôt un aide applique, à l'extrémité des baguettes qui sont venues former l'extérieur de la paraison, un cordon de verre chaud qui les fixe davantage sur cette paraison ; cela fait, l'ouvrier porte la masse à l'ouvreau pour la ramollir, puis la travaille sur le marbre pour achever l'union des baguettes, et enfin tranche avec ses fers près du bout de la paraison. A partir de ce moment, le travail des verres filigranés est le même que celui des verres ordinaires. Les ornements que présentent ces verres proviennent uniquement de la présence, du choix et du nombre des baguettes qui servent à les former, ainsi que des mouvements de torsion et autres que l'ouvrier a imprimés à ses baguettes.

Dans la fabrication du *papier*, ce mot est employé dans deux sens : pour désigner des lettres, des figures, des dessins de toute espèce formés par des fils de cuivre ou de laiton entrelacés et ensuite fixés sur le tissu des formes ou des toiles métalliques destinées à recevoir la pâte à la fabrication ; mais il désigne aussi les empreintes que ces lettres, ces figures ou ces dessins laissent sur le papier fabriqué et qui se voient par transparence.

On a prétendu que les empreintes filigraniques du papier étaient des marques imaginées par les anciens imprimeurs

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour faire reconnaître les ouvrages sortis de leurs presses, mais il a été démontré qu'elles avaient été inventées par les papetiers pour distinguer les différents formats de leurs papiers. C'est même de cet usage que sont venus la plupart des noms employés encore de nos jours dans le commerce de l'imprimerie, pour désigner les papiers de certaines dimensions. Depuis nombre d'années on a étendu l'usage des filigranes pour mettre, autant que possible, à l'abri de la falsification, le papier timbré et les divers papiers de banque. Les empreintes filigraniques se font donc dans les deux modes de fabrication du papier, par la fabrication à la main et par la fabrication à la machine. Dans le premier cas, où le papier se fait feuille à feuille, on se sert, pour transformer la pâte en papier, de châssis de bois de forme rectangulaire sur lesquels sont tendus des fils de laiton parallèles et très rapprochés appelés vergeures, que des tringles horizontales, de bois ou de métal (pontuseaux), soutiennent au-dessous. Les filigranes sont confectionnés à part avec d'autres fils de cuivre, puis ajustés sur cette espèce de treillis au-dessous duquel ils présentent une très légère saillie. Ces châssis, chargés de pâte à papier, laissent passer les parties liquides entre les intervalles des vergeures; il reste, sur celles-ci et les filigranes, les parties solides, c.-à-d. les filaments des filons, lesquels, réunis en une sorte de feutre, constituent la feuille. Or, on conçoit que la portion de pâte qui correspond aux fils des dessins en saillie a nécessairement une épaisseur moindre que dans les autres endroits et doit, par conséquent, s'y trouver plus translucide. Dans la fabrication mécanique, où la feuille a une largeur limitée, tandis que sa longueur n'a pas de fin, on peut obtenir des filigranes, soit en disposant sur la toile de la machine un rouleau garni de fils de laiton en saillie, qui produisent les empreintes à mesure que le papier se forme, soit après la confection et le coupage du papier, en imprimant sur celui-ci, à l'aide d'une forte pression, des planches gravées profondément, dont les inégalités de profondeur produisent le même fait que les fils en saillie de la fabrication manuelle. L. Knab.

II. Bijouterie. — *Bijoux en filigrane* (V. Bijouterie).

FILIMON (N.-M.), écrivain roumain, né à Bucarest en 1819, mort en 1863. Chantre d'abord, puis choriste, il commença sa carrière littéraire en 1857 comme feuilletoniste au *National*, dirigé par B. Boerescu. Il y fit la chronique musicale jusqu'en 1860. Un voyage en Occident lui fit connaître, en 1858, les pays allemands et l'Italie : il en rapporta son premier livre (*Trois Mois à l'étranger*), des nouvelles exotiques (*la Ville de Bergame*, *Mateo Cipriani*). Après une courte période d'activité, où il est dominé exclusivement par le romantisme allemand, Filimon trouve sa voie en commençant une série de romans d'observation, dont le premier, *les Slujnicari*, parut en 1861 ; le second, *les Ciocoï, nouveaux et vieux*, en 1863. Ce fut la dernière œuvre de son talent ironique et mordant. N. Jorga.

Bibl. : *Nouvelle Revue* (roumaine), III, nos 9 et 10.

FILIOQUE (V. Esprit [Saint], t. XVI, p. 374, col. 2).

FILIPENDULE (Bot.). (V. Spirée).

FILIPEPI (Alessandro) (V. Botticelli).

FILIPESTI. Dép. de Roumanie, district de Pralova, 20 communes ; 23,275 hab. — Ville dans ce département, formant commune avec trois villages ; 1,225 hab.

FILIPOVIC ou **PHILIPPOVICH** (Joseph), baron de Philippsberg, général autrichien, né à Gospić (frontière militaire) le 28 avr. 1819, mort à Prague le 5 août 1889. Il fit ses études à l'école du génie, servit en 1848-49 sous les ordres de Jelacich. En 1859, il prit part comme général-major à la guerre d'Italie; l'empereur lui conféra le titre de baron; en 1866, il servit en Bohême; en 1874, il devint feld-zeugmeister; en 1878, il commanda l'armée chargée d'occuper la Bosnie et l'Herzégovine. Il fut ensuite nommé commandant supérieur de la Bohême. L'empereur François-Joseph lui confia l'éducation militaire du prince héritier.

FILIPPI (Camillo), peintre italien, né à Ferrare vers 1500, mort à Ferrare en 1573. Cet artiste, dont on ignore les débuts, travailla souvent pour la cour des princes d'Este : il peignit pour elle, entre autres, en collaboration avec le Garofalo, les cartons des tapisseries de l'*Histoire de saint Georges et de saint Maurelius*, aujourd'hui conservés à la cathédrale. En 1543, il prit part, avec Bat. Dossi, aux préparatifs des fêtes données en l'honneur du pape Paul III. — Un de ses fils, *Cesare*, se distingua dans la peinture d'ornements; un autre, *Sebastiano*, surnommé *Bastianino*, né à Ferrare en 1532, mort à Ferrare en 1602, fit ses premières études sous la direction de son père et les poursuivit à Rome sous celle de Michel-Ange. De retour dans sa patrie, il y exécuta une longue série d'ouvrages, parmi lesquels un *Jugement dernier*, dans lequel il introduisit les portraits de ses ennemis. On a parfois confondu cet artiste avec son contemporain Sebastiano Gradella. E. M.

Bibl. : Cittadella, *Notizie relative a Ferrara*; Ferrare, 1864. — Du même, *Documenti ed illustrazioni risguardanti la storia artistica ferrarese*; Ferrare, 1868.

FILIPPI (Filippo de'), naturaliste et explorateur italien, né à Milan le 20 avr. 1814, mort à Hongkong le 9 févr. 1867. Professeur de zoologie aux universités de Pavie, puis de Turin (1848), il voyagea en Perse (1862) et dirigea le voyage scientifique du *Magenta*. Il a publié *Delle Funzioni riproduttive negli animali* (Milan, 1850); *Note di un viaggo in Persia* (1865), etc.

FILIPPINI (Antonio-Pietro), historien corse, né à Vescovato di Casinca, près de Bastia, vers 1529, mort après 1594. Il était prêtre et parvint à la dignité d'archidiacre. On lui doit une *Istoria di Corsica* (Tournon, 1594, in-4, fig.; nouv. édit., augm. par G.-C. Gregori, publ. aux frais du comte Pozzo di Borgo, Pise, 1827-1831 [ou 1832], 5 vol. gr. in-8), qui, malgré ses défauts, est l'ouvrage fondamental sur la Corse. G. P-i.

FILIPSTAD. Ville de Suède, læn de Wermland, au N. du lac Daglösen; 3,000 hab.

FILLAN (Saints). Deux saints de ce nom figurent sur les calendriers de l'Ecosse et de l'Irlande.

Saint Fillan ou Faolan, surnommé *le Lépreux*. Fête le 20 juin. En Ecosse, la principale des églises dédiées à ce saint est située à l'extrémité orientale du Loch Erne, dans le comté de Perth. On a pendant longtemps attribué à un *puits de saint Fillan* une vertu miraculeuse pour la guérison des malades. Dans le roc du Dunfillan, on montre deux cavités creusées par les genoux du saint en prière. En Irlande, église dans la baronnie de Kullenagh.

Saint Fillan, *abbé*. Fête le 7 ou le 9 janv. Principale église en Ecosse, à Strathfillan. Sa légende est remplie de miracles, mais aussi d'anachronismes qui permettent point de déterminer avec certitude l'époque de sa vie. Les conjectures sur ce point varient du VIIe siècle au commencement du IXe. Kentigerna, mère de ce saint, était fille d'un roi de Leinster. Il entra tout jeune dans le monastère de saint Mund ; après la mort de ce dernier, il lui succéda comme abbé. Saint Fillan a pris place dans l'histoire de l'Ecosse, parce que Robert Bruce attribua la victoire de Bannockburn à une de ses reliques (un os du bras) apportée dans le camp, la veille de la bataille. Une autre relique est déposée depuis 1877 dans le muséum de la Société des antiquaires d'Ecosse : c'est le *coygerach* ou *quigrich*, partie supérieure d'une crosse ou bâton pastoral. Dans les temps de foi, elle assurait la fortune d'une famille Dewar, constituée sa gardienne héréditaire : elle guérissait alors les malades et elle faisait découvrir les voleurs, spécialement les voleurs de bétail. E.-H. V.

Bibl. : Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 9 janv. — Inne, *Sketches of Early Scottish History*. — Forbes, *Kalendar of Scottish Saints*.

FILLANS (James), sculpteur anglais, né dans le Lamarkshire en 1808, mort à Glasgow en 1852. Tout d'abord simple apprenti d'un tailleur de pierre, il se mit à modeler des petits groupes qui attirèrent sur lui l'atten-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion publique. A son retour de Paris où il était allé pour travailler au Louvre, il commença à exposer des bustes de grande valeur à la Royal Academy. Ses essais de grande statuaire ne furent pas très heureux : il a laissé la réputation d'un excellent portraitiste.

FILLASSIER (Jacques-Joseph), agronome et homme politique français, né à Wervicq-Sud (Nord) en 1745, mort à Clamart (Seine) le 22 juillet 1799. Sa passion pour l'agronomie le fit venir s'installer à Clamart, où il dirigea la pépinière. Grand admirateur de Jean-Jacques Rousseau, il publia en 1773 un traité d'éducation : *Eraste ou l'Ami de la jeunesse*. Il adopta les idées nouvelles et devint procureur général syndic de Bourg-la-Reine. Membre de l'assemblée électorale de Paris en 1791, élu député de cette ville à l'Assemblée législative le 15 sept. 1791, il y soutint les doctrines de Rousseau et se retira à Clamart après la session. Il continua à s'occuper de politique et, à la tête d'une députation de sa commune, vint prononcer au sein de la Convention, le 16 nov. 1793, un discours énergique contre les prêtres. Fillassier exerça les fonctions de juge de paix à Bourg-la-Reine, devenu Bourg-l'Egalité ; destitué par le représentant Crassous, il adressa une réclamation à la Convention (27 nov. 1794). Outre *Eraste*, il a laissé les ouvrages suivants : *Dictionnaire historique de l'éducation* (1771, 2 vol. in-12) ; *Eloge du dauphin père de Louis XVI* (1777, in-8) ; *Culture de la grosse asperge dite de Hollande* (1783, in-12) ; *Dictionnaire du jardinier français* (1790, 2 vol. in-8). E. Charavay.

FILLASTRE ou **FILLÂTRE** (Guillaume), cardinal et érudit français, né à La Suze (arr. du Mans) en 1348, mort à Rome le 6 nov. 1428. Il fit ses études à l'université d'Angers et devint « un bien notable légiste et canoniste » et un des membres les plus éminents du clergé de France. Doyen de la collégiale de Saint-Symphorien, puis de l'église métropolitaine de Reims (mars 1392), conseiller de L. d'Orléans, il travailla, dès lors, à mettre fin au schisme et fit, dans ce but, de fréquents voyages à Paris et à Avignon. En 1403 (nov.-déc.), il accompagna le duc d'Orléans à Tarascon, auprès de l'antipape Benoît XIII, que ce prince soutenait. Dans l'assemblée du clergé qui se tint à Paris, de nov. 1406 à janv. 1407, G. Fillâtre plaida la cause de Benoît XIII. Après le concile de Pise (1409), il fut nommé cardinal (6 juin 1411) par le pape Jean XXIII, qui lui fit encore donner le prieuré de Saint-Ayoul, à Provins. En 1417, il prit une part remarquable au concile de Constance. Après avoir conseillé l'abdication de Jean XXIII et la déposition de Benoît XIII, il contribua (nov. 1417) à l'élection de Martin V, qui l'envoya en France comme légat *a latere*. Il attaqua, devant le roi, les doctrines gallicanes avec tant d'âpreté qu'il se fit ainsi beaucoup d'ennemis. Martin V lui donna l'administration de l'archevêché d'Aix (nov. 1420), puis celle de l'évêché de Saint-Pons-de-Tomières (juin 1422), mais G. Fillâtre revint bientôt à Rome, où il se fit bâtir un palais près de l'église de Saint-Chrysogone, dont il était administrateur. En 1425, Martin V le chargea encore d'une mission dans le Palatinat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Chrysogone. G. Fillâtre cultivait les langues anciennes, la cosmographie et la géographie, comme son ami, l'illustre P. d'Ailly. Outre une traduction de quelques livres de Platon, il a laissé divers opuscules, des notes sur Pomponius Mela, un commentaire sur Ptolémée et un texte explicatif au dos d'une des cartes dressées par Claudius Cymbricus en 1427, la carte de l'Europe. La bibliothèque de G. Fillâtre, léguée par lui au chapitre de Reims, a passé ensuite dans celle de la ville. Les armes de G. Fillâtre étaient de *gueules au cerf d'or*, avec la devise *liement*. On les voyait partout dans la maison du cloître de Reims qu'il avait fait bâtir. E. Cosneau.

Bibl. : *Gallia Christ.*, I, 326 ; VI, 244. — Gams, *Series episcoporum*, pp. 482, 622. — H. Fisquet, *la France épiscopale* (Métrop. d'Aix), I, 113. — *Archives de Reims, Arch. admin.*, I, 59, 270, 723 ; III, 731, 733, 760-62, 766-67, 772. *Arch. législ.*, 2e partie. *Statuts*, I, 4, 11, 32, 108, 341. — *Grandes Chroniques*, édit. P. Paris, VI, 244. — A. Tuetey, *Journal de Nic. de Baye*, I, 181. — Juvénal des Ursins, dans la coll. Michaud et Poujoulat, II, 440. — D. Félibien, *Hist. de Paris*, II, 738. — Du Boulai, *Hist. de l'Univ. de Paris*, V, 133. — E. Jarry, *Louis Ier d'Orléans*, 1889, in-8, pp. 220, 296, 445. — C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, IV, 151. — L. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Furcy-Raynaud, I, 195, 240. — *Bull. de la Soc. de géogr.*, 1842, t. XVII, p. 140. — *Mém. de la Soc. arch. de Nancy*, 1835, p. LIII. — Vte de Santarem, *Essai sur l'hist. de la cosmogr.*, I, 152, 246, 252, 410 ; III, 341. — U. Chevalier, *Bibl. du moyen âge*, p. 738. — *Pièces orig.*, t. 1154, dossier 26,247, à la Bibl. nat.

FILLASTRE ou **FILASTRE** (Guillaume), prélat et historien français, né vers 1400, mort à Gand le 21 août 1473. Neveu du précédent et fils d'Etienne Fillastre, gouverneur du Maine. Il se fit bénédictin à Saint-Pierre de Châlons-sur-Marne, et devint prieur de Sermaise, puis abbé de Saint-Thierry en Champagne. Le duc de Bourgogne Philippe le Bon le nomma chancelier de l'ordre de la Toison d'or. Après avoir rempli avec succès plusieurs missions politiques, Fillastre fut élevé au siège épiscopal de Verdun (1er nov. 1437). A l'occasion des réformes qu'il voulait introduire, il fut en conflit permanent avec le clergé, la magistrature et la bourgeoisie de la ville, ce qui l'amena à échanger cet évêché contre celui de Toul (1449), où il eut également à lutter, sans succès, contre les privilèges municipaux. Transféré dans l'évêché de Tournai (1460), il devint ainsi abbé de Saint-Bertin, où il fut inhumé. Il protégea efficacement les arts et forma une bibliothèque précieuse. On lui doit un ouvrage intéressant qui, malgré son titre, n'est pas, comme on le croit, un livre héraldique, mais bien une compilation des faits historiques ramenés, selon le goût du temps, à la pratique de certaines vertus : *la Thoison d'Or... auquel soubz les vertus de magnanimité et justice... sont contenus les haulx faits des très chrestiennes maisons de France, Bourgongne et Flandres*, etc. (Paris, 1516, 2 part. in-fol. ; *ibid.*, 1517, et Troyes, 1530). Une troisième partie, traitant de la vertu de Prudence, existe en manuscrit à la bibliothèque de Copenhague. G. P-I.

FILLE. I. Pédagogie. — Education des filles. — L'éducation des filles a naturellement suivi dans ses variations et dans ses progrès l'évolution de la condition sociale de la femme : négligée et presque nulle, tant que la femme, humiliée ou avilie, n'a été considérée que comme la servante, comme l'esclave de l'homme ; de plus en plus soignée et développée, à mesure que la religion ou la philosophie plus éclairée a introduit, ou bien dans la théorie l'idée de l'égalité absolue des sexes, ou bien dans la pratique et dans les mœurs le respect sans cesse grandissant des droits de la femme. Dans la Grèce antique, telle que nous la dépeint Xénophon dans son *Economique*, la femme avant de se marier ne sait rien : on lui a appris seulement à filer la laine, à être sobre, à ne pas faire de questions. A Rome, où, dans la famille, l'autorité de la femme égale parfois celle de l'homme (*ubi tu Gaius, ibi ego Gaia*), le rôle de la *matrone* s'agrandit ; la mère participe davantage à l'éducation de ses enfants, mais il ne semble pourtant pas qu'on songe à faire de grands efforts encore pour l'instruire et pour l'élever elle-même. Le christianisme naissant apportait dans le monde l'idée de l'égalité des âmes devant Dieu pour la vie future et la destinée éternelle ; mais il n'était pas question d'élever la femme pour le monde et pour la vie réelle. Aussi, l'idéal de l'éducation féminine, tel que le conçoit saint Jérôme dans ses *Lettres* célèbres sur l'éducation des filles, était confiné dans l'acquisition des vertus monacales et dans la vie cloîtrée. On peut dire de saint Jérôme éducateur ce que Nicole écrivait à une religieuse de son temps : « Vous nourrissez vos élèves de pain et d'eau ! » La Bible est la seule lecture permise ; les arts sont rigoureusement proscrits : « Que la jeune fille n'entende jamais d'instrument de musique ; qu'elle ignore même à quels usages servent la flûte et la harpe. » Pendant toute la durée du moyen âge, on n'a guère dépassé cette conception mystique de la vie de la femme, et il faut arriver au XVIe et au XVIIe siècle pour constater quelques progrès.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mais que de préjugés encore obscurcissaient la question, même dans l'esprit des penseurs les plus libres de ce temps-là ! Il suffit de se rappeler ce que Montaigne a écrit sur ce sujet : « Et nous, et la théologie, disait-il, ne requérons pas beaucoup de science aux femmes. » Par une sorte de fausse galanterie, il prétend maintenir les femmes dans l'ignorance, sous prétexte que l'instruction nuirait à leurs charmes naturels ; il leur défend l'étude de la rhétorique, parce que ce serait « couvrir leurs beautés sous des beautés étrangères ». Il ne leur permet que la poésie, qui est « un amusement propre à leur besoin ; un art folâtre et subtil, tout en plaisir, tout en montre comme elles ». Pour comprendre dans quel dédain a été trop longtemps tenue l'éducation des filles, il faut se rappeler que l'Eglise catholique, dont un concile avait au moyen âge discuté la question de savoir si les femmes ont une âme, et qui, avec Bossuet, leur démontrait durement que leur première mère avait été formée avec une « côte supplémentaire d'Adam », venait en aide par ses préjugés théologiques aux tendances naturellement un peu oppressives et despotiques du sexe fort. Il faut bien avouer que, si l'ignorance du peuple a été un des instruments de règne des pouvoirs monarchiques dans la société, l'ignorance des femmes a été aussi dans la famille un instrument de domination conjugale au profit du mari. Molière traduisait la pensée intime d'un grand nombre de bourgeois de son temps, quand il mettait dans la bouche de Chrysale les vers fameux :

Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes
Qu'une femme étudie et sache tant de choses...

Une de ces causes, c'était assurément l'instinct secret qui, de tout temps, a poussé les hommes à tenir les femmes dans leur dépendance. Le XVIIe siècle n'en a pas moins vu de beaux efforts en faveur de l'éducation des femmes : un traité, qui est un chef-d'œuvre, *l'Education des filles*, de Fénelon ; un établissement, qui, malgré ses défauts, marque une date mémorable, l'institution de Saint-Cyr, inspirée et dirigée par Mme de Maintenon. Sans doute, ni Mme de Maintenon ni Fénelon n'ont encore la conscience exacte de ce qui est dû à la femme en matière d'instruction. Fénelon, par exemple, dira : « Retenez les jeunes filles dans les bornes communes et apprenez-leur qu'il doit y avoir pour leur sexe une pudeur sur la science presque aussi délicate que celle qu'inspire l'horreur du vice » ; et Mme de Maintenon de son côté : « Apprenez à une jeune fille à être entièrement sobre sur la lecture et à lui préférer toujours le travail des mains » ; elle interdira l'histoire, tout au moins l'histoire ancienne, parce que cette étude risquerait d' « élever l'esprit de la femme ». Il n'en est pas moins vrai que Fénelon et Mme de Maintenon ont travaillé l'un et l'autre à discréditer les couvents et l'éducation monacale qui y était donnée. « Saint-Cyr, a dit Saint-Marc Girardin, n'est pas un couvent : c'est un grand établissement consacré à l'éducation laïque des demoiselles nobles ; c'est une sécularisation hardie et intelligente de l'éducation des femmes. » Fénelon prenait parti lui aussi pour une éducation libérale et humaine, lorsqu'il écrivait à Mme de Beauvilliers, la destinataire de son traité : « Je conclus que Mlle votre fille est mieux auprès de vous que dans le meilleur couvent que vous pourriez choisir. »

Il n'en est pas moins vrai qu'il faut attendre la Révolution française pour trouver les droits de la femme nettement affirmés en matière d'éducation. C'est Condorcet qui, le premier, les a revendiqués avec force dans un passage souvent cité et que nous allons résumer : « Il faut que les femmes soient instruites : 1° pour qu'elles puissent élever leurs enfants, dont elles sont les institutrices naturelles ; 2° pour qu'elles soient les dignes compagnes, les égales de leurs maris, pour qu'elles puissent s'intéresser à leurs travaux, prendre part à leurs préoccupations, vivre enfin de leur vie ; 3° pour qu'elles n'éteignent pas, par leur ignorance, la flamme de cœur et d'esprit que des études antérieures ont développée chez leurs maris, pour qu'elles l'entretiennent, au contraire, par la communauté des conversations et des lectures ; 4° il le faut enfin parce que cela est juste, parce que les deux sexes ont un droit égal à l'instruction. »

Fondée sur une psychologie équitable et sur l'idée de l'égalité des deux sexes, cette dernière raison suffit et rend presque inutile l'exposé de toutes les autres. Mais on dirait que Condorcet s'est piqué de répondre au *pour beaucoup de causes* du bonhomme Chrysale. La théorie de l'éducation des femmes était désormais établie : il restait à la développer, surtout à l'appliquer ; et c'est à cela que s'est employé le XIXe siècle, soit dans des essais pratiques et des institutions privées, comme celles de Mme Campan, soit dans de beaux livres, comme ceux de Mme de Rémusat, de Mme Guizot, de Mme Necker de Saussure, pour ne citer que ceux-là, soit enfin dans l'entreprise toute récente — puisqu'elle date de 1880 — par laquelle l'Etat français a essayé d'organiser l'enseignement secondaire public des jeunes filles. L'Eglise, qui a toujours été fort jalouse de sa puissance éducatrice, qui a de tout temps protesté contre l'intervention de l'Etat laïque en ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, s'est montrée particulièrement intéressée à défendre ses prérogatives dans le domaine de l'éducation des femmes. Les couvents, quoique Fénelon leur témoignât déjà, il y a trois siècles, quelque défaveur, étaient demeurés, pour la presque totalité des jeunes filles, les maisons d'éducation privilégiées, où le souci de la piété et des vertus religieuses faisait tort au développement de l'instruction. Il faut donc se féliciter que sous l'inspiration de M. Camille Sée, le promoteur de la loi de 1880, l'éducation des filles soit devenue en France une affaire d'Etat (V. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES). Le travail de laïcisation, depuis longtemps avancé pour l'enseignement des garçons, était, au contraire, fort en retard pour l'enseignement des filles ; et il n'est pas douteux que les institutions privées n'auraient pas suffi à hâter le mouvement, si l'Etat ne s'était pas décidé à le diriger lui-même. La loi du 21 déc. 1880 a établi toute une organisation dont voici les principaux éléments. Des lycées et des collèges de filles sont créés sous la direction de l'Etat avec le concours des municipalités. En principe, le régime de ces établissements doit être l'externat ; mais la loi prévoit aussi la création d'internats. La durée des cours est de cinq ans, partagés en deux sections. Aux programmes figurent l'enseignement moral, la langue française, au moins une langue vivante, la littérature ancienne et moderne, la géographie et la cosmographie, l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale, l'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle, l'hygiène, l'économie domestique, les travaux à l'aiguille, des notions de droit usuel, le dessin, la musique, la gymnastique. Il serait intéressant de mettre en regard de ces programmes si larges et si complets le plan d'études si modeste que Fénelon traçait au XVIIe siècle ! Ce qui ne l'est pas moins, c'est de constater les résultats déjà obtenus. Nous en emprunterons les détails au rapport de M. Charles Dupuy sur le budget de 1893. En nov. 1891, l'enseignement secondaire des jeunes filles était donné dans 29 lycées, 26 collèges et 61 cours secondaires : le nombre des élèves atteignait le chiffre de 11,645 ; le crédit inscrit au budget de l'Etat est de 1,611,675 fr. Il y a tout lieu d'espérer que le succès du nouvel enseignement ira sans cesse en grandissant et qu'il finira par triompher des préjugés de ceux qui persistent à croire que la jeune fille serait défigurée et pervertie par les mêmes enseignements qui depuis longtemps assurent, de l'aveu de tous, la dignité des jeunes hommes. Les conditions nouvelles de la vie sociale, qui semblent devoir multiplier de plus en plus le nombre des emplois accessibles au sexe faible, ne peuvent que favoriser l'extension des études féminines. Aussi voit-on déjà un assez grand nombre de jeunes filles ne pas se contenter des brevets et des diplômes spéciaux que leur ont réservés les règlements de l'enseignement primaire et secondaire des femmes, et

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se présenter avec succès aux examens du baccalauréat, de la licence et même du doctorat. Il est à craindre peut-être qu'une ambition excessive ne détourne de leur vraie destination un certain nombre de jeunes filles; que l'exemple des bachelières, des doctoresses, ne fasse parmi elles trop d'émules, et qu'après avoir tout ignoré la femme ne prétende avec trop d'impatience tout savoir. Mais ces exagérations exceptionnelles ne sont que la conséquence inévitable d'un mouvement en avant qui, en lui-même, est juste et nécessaire. Dans toute armée en marche, il y a toujours des irréguliers qui vont de l'avant et qui rompent les lignes : la grande majorité des femmes demeurera à son rang; elles se contenteront des études appropriées à leur sexe ; et tandis qu'on élargira la part de l'instruction dans leur vie, on n'oubliera pas que l'éducation de la famille est encore celle qui leur convient le mieux, et qui les prépare le plus efficacement à leur rôle d'épouse et de mère. G. Compayré.

II. Histoire. — Filles d'honneur. — Filles de naissance noble, attachées à la personne des reines ou princesses du sang, pour leur tenir compagnie et leur faire honneur, sans fonctions domestiques bien déterminées. Cet usage paraît remonter à l'époque féodale : aux pages, écuyers, damoiseaux dont s'entourait le châtelain, correspondent les damoiselles que la châtelaine prenait pour compagnes et pour protégées. A la cour de France, l'on peut citer dès le commencement du XIVe siècle une anecdote où figure le poète Jean de Meung, poursuivi par les « filles de la reine » pour insulte notoire au beau sexe. Mais la première mention vraiment historique d'un établissement régulier se trouve dans les *Comptes de l'argenterie* de la reine Marguerite d'Autriche (1484-1485 et 1488-1489), toute jeune enfant alors destinée comme épouse à Charles VIII. A la suite des dames mariées qui composent la partie essentielle de sa maison est dressée une liste de neuf filles d'honneur dans le premier *Compte*, de sept dans le second : Anne et Catherine de Brezé, Antoinette et Gabrielle de Bussières, etc. Marguerite d'Autriche fut renvoyée « avec honneur » en 1493, et Charles VIII épousa l'héritière de Bretagne : c'est à la « bonne duchesse », devenue la reine Anne, que, jusqu'à la note critique du *Dictionnaire* de Jal, la plupart des historiens ont rapporté l'institution des filles d'honneur. Il est certain qu'elle prit un intérêt tout particulier à élever, entretenir, doter des jeunes filles de condition qui vivaient avec elle jusqu'au moment de leur mariage. Ce caractère familial et parfois charitable de l'institution disparut avec François Ier. Aux mœurs et aux amours grossières de la cour succédèrent les raffinements de la galanterie, et rien n'encourageait les filles d'honneur à résister à la corruption générale. On assure même que Catherine de Médicis en poussa plus d'une à entretenir des relations dont son astucieuse politique savait tirer parti : Mlle de Limeuil lui aurait servi, entre autres, à observer et à gagner le prince de Condé. L'*Escadron volant de la reine* (V. ce mot) devint un foyer d'intrigues de toutes sortes. Le nom même de filles d'honneur prêtait à de trop faciles plaisanteries, qu'il ne faut sans doute point prendre au pied de la lettre. Le Journal de l'Estoile (à l'année 1587, où est reproduit le *Manifeste des dames de la cour*), les écrits de Brantôme, de Tallemant des Réaux, le *Chansonnier-Maurepas* abondent en anecdotes ou pièces satiriques dont l'histoire ne peut retenir qu'une impression générale, et encore avec cette juste restriction : que les honnêtes filles ne font point parler d'elles, pas plus à la cour qu'à la ville. Sous Louis XIII, si l'honneur de Mlle de La Fayette n'eut pas à souffrir des attentions du roi, Mlle d'Entraygues eut un enfant de son séducteur le maréchal de Bassompierre, qui refusa ensuite de l'épouser. En 1660, Mlle de Guerchy, enceinte des œuvres du duc de Vitry, mourut à la suite de manœuvres abortives auxquelles son amant avait lui-même présidé : il n'eut que le temps d'amener à la mourante un confesseur. La femme Constantin, qui avait opéré, fut pendue. Le duc s'enfuit en Allemagne et fut plus tard gracié. Cette triste aventure ne mériterait pas d'être rappelée si elle n'avait donné lieu au célèbre sonnet irrégulier de J. Hesnault, *l'Avorton*. *Fouquet* (V. ce nom) avait fondé sur la fragilité ou la cupidité d'une fille d'honneur une partie de ses ambitieuses combinaisons. En effet, au début du règne personnel de Louis XIV, les « chambres des filles » rappellent un peu le *harem* musulman, à cette différence près que les *grandes maîtresses* chargées de la surveillance (Mme du Puys, Mme de Navailles, etc.) sont loin d'avoir l'autorité absolue des eunuques. Avant d'appartenir au roi, Mlle de La Vallière et Mme de Montespan furent filles d'honneur de la duchesse d'Orléans. En 1673, Louis XIV ayant pris quelque goût pour une des filles de la reine, Mlle de Lude, la maîtresse en titre, Mme de Montespan, eut l'adresse d'obtenir la suppression des filles d'honneur. C'est ainsi qu'elle étouffa d'un seul coup « cette hydre à têtes renaissantes qu'il lui fallait sans cesse combattre », et qu'elle n'était jamais assurée de vaincre, car « les armes sont journalières » (Mme de Sévigné). Voltaire, il est vrai, nous donne une idée plus honnête de cette réforme : « Les dangers attachés à l'état de fille dans une cour galante et voluptueuse déterminèrent à substituer aux douze filles d'honneur, qui embellissaient la cour de la reine, douze dames du palais. Cet établissement rendait la cour plus nombreuse et plus magnifique en y fixant les maris et les parents de ces dames. » (*Siècle de Louis XIV*, ch. XXVI.) Ajoutons que la chronique scandaleuse n'y perdit rien. — Sur les filles d'honneur à la cour des Stuarts (très dissolue), et à celle d'Espagne (beaucoup plus retenue en dépit du climat), les Mémoires du comte de Grammont et de Mme d'Aulnoy donnent des détails qui n'ont qu'un intérêt anecdotique. H. Monin.

III. Droit canon. — Au mot Eglise (t. XV, p. 614, col. 2), nous avons indiqué une application de l'idée de filiation. On a aussi appliqué cette idée aux monastères (V. Cîteaux, t. XI, p. 493, col. 1) pour désigner pareillement un rapport d'origine et de dépendance. Une église ou une abbaye *fille* d'une autre église ou d'une autre abbaye est en quelque sorte une colonie émanée d'une église ou d'une abbaye plus ancienne, de laquelle elle dépend par droit de fondation ou de patronage. On appelait parfois *père-abbé* l'abbé d'une maison qui en avait enfanté une autre. Cette descendance servit de prétexte aux supérieurs des grandes maisons pour réclamer l'exemption des monastères de leur filiation et pour exercer sur eux une juridiction excluant celle des évêques. E.-H. V.

IV. Histoire religieuse. — Plusieurs communautés de femmes mettent le mot *Filles* devant le vocable qui désigne la dévotion à laquelle elles se consacrent : *Filles* de la Croix, de la Charité, de la Compassion, etc. Il y a une différence entre les noms *fille*, *sœur*, *religieuse;* mais nous ne connaissons aucune définition officielle de cette différence.

Filles bleues (V. Célestes).

Filles de la Charité (V. Charité, t. X, p. 653).

Filles de la Croix (V. Croix, t. XIII, p. 467).

Filles de la Passion (V. Capucines).

Filles de Saint-Vincent-de-Paul (V. Charité, t. X, p. 653).

Filles-Dieu. — On appelait autrefois *Enfants-Dieu* et *Filles-Dieu* ceux et celles qui demeuraient dans les hôpitaux nommés *Hôtels-Dieu*. — Le nom de *Filles-Dieu* était aussi donné à des hospitalières. Les religieuses de Fontevrault, établies à Paris, le portaient parce qu'elles succédaient à des hospitalières ainsi nommées.

FILLÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de La Suze; 569 hab.

FILLEAU (Jean), sieur de La Bouchetterie, jurisconsulte, né à Poitiers en 1600, mort en 1682. Professeur à l'école de droit de Poitiers et avocat du roi au présidial de cette ville, il se fit un renom par l'ardeur de son zèle contre les hérétiques, parmi lesquels il comptait les jansénistes comme les protestants. Ce zèle lui valut des lettres de noblesse. — Œuvres : *Relation juridique de ce qui s'est passé à*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes (Poitiers, 1654, in-8). Cette dénonciation est relatée au mot DUVERGIER DE HAURANNE (t. XV, p. 147, col. 1); *Arrêts notables du parlement de Paris* (Paris, 1631, 2 vol. in-fol.) ; *Preuve historique des litanies de la grande reyne de France, sainte Radegonde* (Poitiers, 1643, in-fol.); *De l'Université de la ville de Poitiers, du temps de son érection*, etc. (Poitiers, 1643, in-fol.) ; *Décisions catholiques ou Recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France en exécution ou interprétation des édits concernant la religion prétendue réformée* (Poitiers, 1668, in-fol.), dédié à Le Tellier, ministre, secrétaire d'Etat. E.-H. V.

BIBL. : Ch. MENARDIER, *Essai sur les jurisconsultes poitevins antérieurs au code civil.*

FILLEAU DE LA CHAISE (Jean), né à Poitiers vers 1630, mort en 1693. Œuvres : *Histoire de saint Louis divisée en quinze livres* (Paris, 1688, 2 vol. in-4). Cet ouvrage, qui eut un très grand succès à l'époque de son apparition, avait été composé avec les matériaux préparés par Lemaistre de Sacy et par Le Nain de Tillemont. La Société de l'Histoire de France les a publiés dans leur forme primitive. *Discours sur les pensées de Pascal* (Paris, 1672, in-12); *Discours sur les preuves des miracles de Moïse* (Paris, 1672, in-12).

FILLEAU DE LA TOUCHE (Henri), magistrat et généalogiste français, né à Poitiers le 6 juin 1758, mort à Poitiers le 31 mai 1832. D'abord procureur du roi au présidial de Poitiers, puis député suppléant de la noblesse en 1789, il émigra en 1791 et fit partie de l'armée de Condé. Revenu en France en 1801, il devint conseiller à la cour d'appel de Poitiers et prit sa retraite en 1831. Outre plusieurs mémoires juridiques, on lui doit un *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*. Ce livre ne fut publié qu'après la mort de l'auteur, par son petit-fils, H. Beauchet-Filleau, et Ch. de Chergé (Poitiers, 1841-1854, 2 vol. gr. in-8, 10 pl. d'armoiries). Une nouvelle édition est en cours de publication depuis 1890.

FILLEUL (Dr. canon) (V. COMMÈRE).

FILLEUL (Nicolas), poète dramatique français, né à Rouen vers 1530, mort vers 1575. On connaît de lui : *les Théâtres de Gaillon* (en vers) *à la Royne* (Rouen, 1566). On trouve, dans ce petit in-4 de 54 feuillets, quatre églogues : *les Naïades ou Naissance du roy; Charlot, Téthys* et *Francine*, représentées en l'Isle heureuse, devant le roi et la reine ; une tragédie, la *Lucrèce* (cinq actes) et une comédie, *les Ombres* (cinq actes), représentées devant Charles IX au château de Gaillon les 26 et 29 sept. 1566. On a encore de Filleul : un recueil de sonnets moraux, *le Discours de N. Filleul* (1560) ; *Achille*, tragédie française (jouée au théâtre d'Harcourt le 21 déc. 1563) ; la *Couronne de Henry le Victorieux, roi de Pologne* (1573).

BIBL. : *Bibliothèque du Théâtre-Français*, t. I. — Ed. FRÈRE, *Manuel du Bibliographe normand.*

FILLIAS (Achille-Etienne), littérateur français, né à Aubusson le 25 mars 1821, mort en 1881. Elève de Saint-Cyr, il entra dans le service des mines en 1841. Il explora l'Algérie au point de vue minier et, de retour à Paris en 1848, prit part au mouvement révolutionnaire. Il collabora à la *Semaine*, à la *Réforme*, fonda la *Révolution* et fut expulsé après le coup d'Etat du Deux-Décembre. Il continua à collaborer, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de Ch. Besson, à la *Science*, à l'*Estafette*, à l'*Europe artiste*, etc. Il fut plus tard employé dans les bureaux du gouvernement civil de l'Algérie. Il a publié : *Etudes sur l'Algérie* (Paris, 1849, in-8) ; *Histoire de la conquête et de la colonisation de l'Algérie* (1860, in-8) ; *l'Algérie ancienne et nouvelle* (1860, in-32) ; *l'Espagne et le Maroc en 1860* (1860, in-8) ; *Etat actuel de l'Algérie* (Alger, 1862, in-12) ; *Nouveau Guide général du voyageur en Algérie* (Paris, 1865, in-12) ; *l'Expédition de l'Oued Guir* (Alger, 1880, in-8) ; *Campagne du Maroc, Tanger, Isly, Mogador* (Alger, 1882, in-8). Fillias avait été quelque temps secrétaire d'Eugène Sue et il a écrit, en collaboration avec lui, *l'Amiral Levacher* (1853, 2 vol.).

FILLIÈRES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longwy ; 644 hab.

FILLIÈVRES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. du Parcq ; 730 hab.

FILLINGES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Regnier ; 1,552 hab.

FILLIUCCIUS (Vincent FIGLIUCCI), jésuite, professeur au collège Romain, pénitencier du saint-siège, né à Sienne, mort à Rome en 1622. Œuvres principales : *Moralium quæstionum de christianis officiis et casibus conscientiæ tomi II* (Lyon, 1626); *Synopsis universæ theologiæ moralis de christianis officiis et casibus conscientiæ* (Lyon, 1628) ; *De Statu clericorum; De Beneficiis; De Pensionibus; De Spoliis; De Clericorum Vita et de simonia; De Alienatione rerum spiritualium*. Dans ses *Lettres à un provincial*, Pascal a tiré des ouvrages de ce casuiste, qu'il nomme *Filiutius*, de nombreuses et fort immorales applications de la doctrine des jésuites sur la probabilité et sur la direction des intentions. D'autres auteurs le mentionnent sous le nom de *Filuci*. E.-H. V.

FILLMORE (Millard), treizième président des Etats-Unis, né à Summer Hill, Etat de New York, le 7 janv. 1800, mort à Buffalo le 8 mars 1874. Rien dans les origines de Millard Fillmore ne semblait le prédestiner à exercer un jour dans son pays la plus haute fonction publique. Fils d'un petit cultivateur, il reçut une instruction tout à fait élémentaire, fut apprenti cordonnier, puis entra à quinze ans dans une fabrique de draps. Une bibliothèque publique lui fournit toutefois le moyen de développer son instruction. Un juge de sa petite ville natale s'intéressa à lui et le décida à se rendre à Buffalo où il étudia le droit, en donnant des leçons pour subvenir à son entretien. A vingt-trois ans il était avocat et devint attorney près de la cour suprême de l'Etat de New York. Il s'adonna de bonne heure à la politique et fut élu membre de la législature en 1828. Cinq ans plus tard, il représentait le New York au Congrès. Il joua pendant quelques années, dans cette assemblée, un rôle plus utile que brillant, inclinant plutôt du côté des whigs que du côté des démocrates, mais disposé à de grandes concessions à ce dernier parti dans l'intérêt du maintien de l'Union compromis par la question de l'esclavage. Il rentra en 1843 dans la vie privée, s'adonna tout à sa profession légale et y acquit réputation et fortune. Le parti whig le choisit en 1843 comme candidat à la vice-présidence avec le général Taylor pour la présidence. Les whigs l'emportèrent sur les démocrates par 167 voix contre 123, et Fillmore inaugura le 4 mars 1849 ses doubles fonctions de vice-président de l'Union et de président du Sénat. Seize mois plus tard, le 9 juil. 1850, la mort de Zachary Taylor portait de droit Millard Fillmore à la présidence des Etats-Unis. Le Congrès discutait alors avec passion les lois dont l'ensemble constitue le compromis de 1850 (V. ETATS-UNIS [Histoire]) destiné à régler la question de l'esclavage dans les territoires. Millard Fillmore, moitié whig, moitié démocrate, persuadé que le vote de ces lois assurerait la concorde entre les Etats du Nord et du Sud, mit au service du compromis toute l'influence de l'administration. Aucun des deux partis ne lui en sut gré. Lorsque la question présidentielle se posa, en 1852, il voulait être réélu ; mais les démocrates ne pouvaient l'adopter et les whigs du Nord, estimant qu'il s'était trop identifié avec la politique du compromis, lui préférèrent le général Winfield Scott. Fillmore n'eut pour lui que les sympathies des whigs du Sud. Il resta hors de la lutte. Quatre ans plus tard (1856), il reparut sur la scène politique comme candidat du parti Know Nothing pour la présidence, mais n'obtint que 8 voix électorales sur 296, bien que le scrutin populaire lui donnât 874,000 suffrages

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sur 4 millions. Ses tendances sudistes se manifestèrent au début de la guerre civile par quelques tentatives timides et inutiles de conciliation. Il vécut ensuite très retiré, étranger à la politique, à Buffalo. Aug. M.

FILLOLS. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Prades ; 394 hab.

FILLON (Artus), théologien et prélat français, né vers 1460, mort le 27 août 1526. Il fut d'abord curé de Saint-Maclou de Rouen ; c'était un théologien érudit qui possédait une bibliothèque remarquable. Elu évêque de Senlis en 1522, il y rétablit le collège en 1523. Il écrivit plusieurs ouvrages estimés de son temps, parmi lesquels nous citerons seulement son *Tractatus de sacramento pœnitentiæ*, son *Speculum curatorum* (Troyes, s. d.) qui est peut-être le même que le *Eirudictorium atque directorium curatorum* (Lyon, 1515) et des *Sermons des commandements de Dieu, que pourront faire les curés et vicaires, à leurs paroissiens, par chascun dimanche* (Rouen, s. d.).

FILLON (Benjamin), archéologue et écrivain d'art français, né à Grues (Vendée) le 15 mars 1819, mort à Saint-Cyr-en-Talmondais (Vendée) le 23 mai 1881. Il fit son droit à Paris, devint juge suppléant à Fontenay-le-Comte, démissionna après le coup d'Etat et refusa après la chute de l'Empire le poste de préfet de la Vendée, de même que les candidatures législatives qui lui furent offertes à plusieurs reprises. Passionné pour les recherches historiques et archéologiques, il publia un nombre considérable de travaux, parmi lesquels se distinguent ceux relatifs à la numismatique et à l'histoire de l'art national. Nous citerons : *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay* (Fontenay, 1847, in-8) ; *Considérations historiques et archéologiques sur les monnaies de France* (1850, in-8, pl.) ; *Etudes numismatiques* (1856, in-8, pl.) ; *Collection J. Rousseau : monnaies féodales françaises* (Paris, 1862, in-8) ; *Poitou et Vendée, études historiques et artistiques* (Fontenay, 1862-65, 9 livr. in-4 ; avec la collaboration d'O. de Rochebrune) ; *l'Art de terre chez les Poitevins* (Niort, 1864, in-4, pl.), ouvrage où il révéla l'origine des célèbres faïences dites de Henri II, et fit connaître de nouveaux documents sur Bernard Palissy ; enfin deux opuscules sur certains points concernant Molière. Après sa mort, on a publié de lui un *Recueil de notes sur les origines de l'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte et sur ses pasteurs* (Niort, 1888, in-4). L'importante collection d'objets d'art et d'autographes qu'il avait formée a été vendue aux enchères. G. P-i.

Bibl. : M. Tourneux, Notice biographique dans la revue *l'Art*, 1881.

FILMER (Sir Robert), écrivain politique anglais, mort en 1653. Fait chevalier par Charles Ier, il resta toujours royaliste ardent et fut emprisonné pendant la guerre civile. Sa maison de East Sutton, dans le comté de Kent, fut, dit-on, mise dix fois au pillage. Il publia de son vivant un grand nombre de traités sur des questions politiques et économiques, notamment sur l'usure, qu'il préconise ; mais son ouvrage capital, *Patriarcha*, ne fut imprimé qu'après sa mort, en 1680. Il y soutient, sans grande force de logique, d'ailleurs, la théorie du gouvernement patriarcal. Locke et James Tyrrell ont pris la peine de le réfuter.

FILOCALUS (*Furius Dionysius*) calligraphe de Damase, célèbre pour avoir exécuté en caractères d'une rare beauté les inscriptions que ce pape fit mettre dans les catacombes. Il fut aussi le copiste du calendrier communément désigné sous le nom de *Chronographe de 354*, et dont la première page, contenant un titre ornementé, porte cette mention : *Furius Dionysius Filocalus titulavit* (V. Calendrier, t. VIII, p. 908, col. 1).

FILON. L'expression de filon s'applique à toute masse minérale qui, venue de la profondeur, forme le remplissage d'une fente bien caractérisée de l'écorce terrestre. Cette condition pouvant être remplie soit par des roches éruptives, soit par des substances minérales susceptibles de fournir des métaux usuels, il y a lieu de distinguer deux grandes catégories de filons : celle des *roches filoniennes* ou d'*épanchement*, injectées dans les crevasses de l'écorce à la manière des laves de nos volcans et celle des *gîtes minéraux et métallifères* dont les analogues doivent être cherchés aujourd'hui parmi les produits des fumerolles ou des sources thermales.

Roches filoniennes. Ces roches qui ont pour office, après leur consolidation, de ressouder les fractures qui leur ont livré passage, apparaissent disposées sous forme de plaques recoupant, sous des angles divers, les formations stratifiées de divers âges aussi bien que celles plus massives fournies par les granites. L'expression de *dyke* s'applique alors à toutes celles qui, dressées verticalement ou faiblement inclinées, se détachent souvent en saillie comme un mur ébréché, au-dessus du terrain encaissant quand ce dernier, de nature ébouleuse ou friable, se laisse facilement dégrader par les agents atmosphériques (fig. 1). Tout le monde sait combien les roches volcaniques du type basaltique offrent de nombreux exemples de cette disposition, notamment aux Hébrides, aux Féroë, dans l'île de Clyde où ces dykes de basalte se sont rendus célèbres par leur remarquable division prismatique. Dans la série ancienne, les filons de porphyre doivent à leur compacité de se présenter souvent sous cet aspect. Parfois c'est l'inverse qui a lieu : quand la roche éruptive devient plus attaquable que les parois qui l'encaissent, livrée sans défense aux actions érosives, son affleurement se traduit par une tranchée abrupte que les eaux superficielles approfondissent graduellement (fig. 2). Telles sont les conditions fréquemment offertes par les diorites et les diabases. Il convient

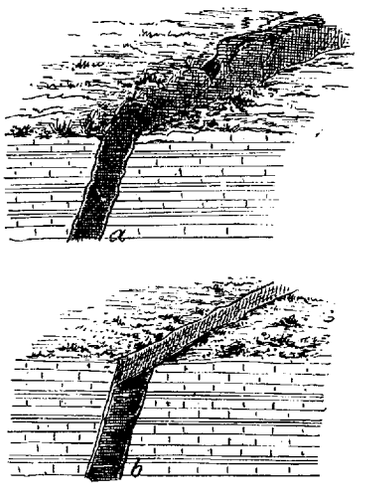

Fig. 1 et 2. — Effets d'érosion sur les filons. *a*, dyke en saillie ; *b*, filon affouillé.

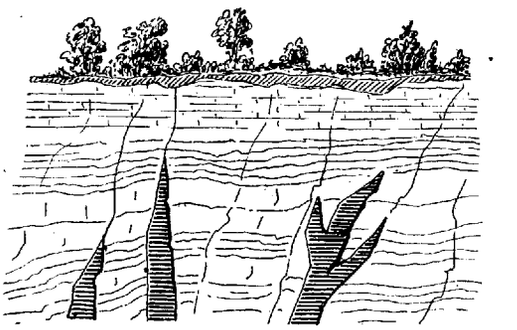
Fig. 3. — Terminaison des dykes de profondeur.

ensuite d'ajouter qu'une roche éruptive peut épuiser toute son énergie avant d'arriver au jour ; dans ce cas, le filon, arrêté en profondeur, se termine *en coin* dans le terrain encaissant ou sous une forme ramifiée (fig. 3). Enfin, il arrive fréquemment que, dans la traversée des terrains stratifiés, des roches d'épanchement, très fluides, puissent, en profitant de cassures qui empruntent le plan de sépa-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ration des strates, s'étendre latéralement à de grandes distances du point d'émission; il en résulte des *filons-couches*, nettement interstratifiés, au milieu des assises sédimentaires, et qui sembleraient, à première vue, contemporains de leur dépôt, mais qui ne sont autres que des nappes d'intrusion souvent bien postérieures. Telles sont, par exemple, dans le Vicentin (fig. 4), les innombrables nappes

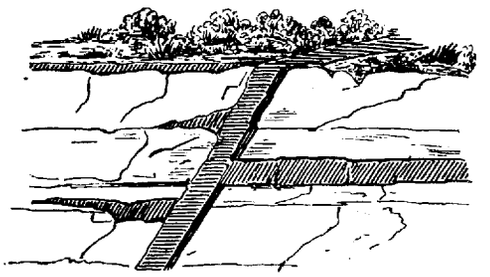

Fig. 4. — Filons-couches.

horizontales de basalte qui, régulièrement intercalées dans les terrains nummulitiques éocènes, se raccordent avec de grands filons transversaux se poursuivant jusque dans les assises miocènes.

Mais les roches d'épanchement ne sont pas seules à se présenter sous la forme filonienne; celles massives de profondeur, telles que les granites, qui se sont consolidées, sans avoir vu le jour, sous une épaisse couverture de sédiments, envoient souvent au dehors, dans les roches encaissantes, des injections de leur propre substance, sous forme de filons tout à fait minces ou de veinules capricieusement ramifiées. Très différents d'allure des précédents et ne représentant plus comme eux des bouches de sortie, ces accidents, toujours limités à une zone peu étendue, prennent tous les caractères d'*apophyses* disposées en auréoles autour des massifs granitiques. En même temps, ils offrent comme caractère distinct de présenter, malgré une diminution notable de grain qui leur donne une apparence compacte, un état de cristallisation très avancé. Tels sont les filons minces et souvent très prolongés de granulites,

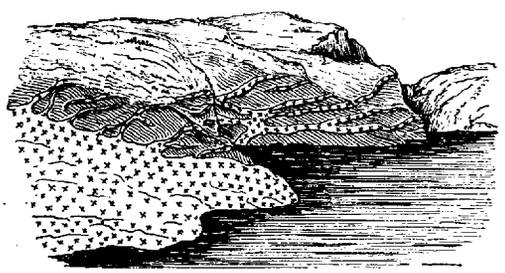

Fig. 5. — Veines aplitiques dérivant d'une granulite massive et pénétrant au loin dans les schistes encaissants.

spécialement désignés sous le nom d'*aplites*, dont la structure, essentiellement granulitique, devient souvent pegmatoïde sous la forme d'une pegmatite graphique (fig. 5), et, de même, ceux qui, divergeant d'un massif de syénite néphélinique, prennent, avec l'aspect, tous les caractères des phonolithes.

Gîtes minéraux et métallifères. Un grand nombre de substances minérales diverses existent à l'état de diffusion extrême dans les masses rocheuses, disséminées en proportions minimes et comme perdues au milieu de leurs éléments constitutifs. Tel est le fer répandu partout et dont la présence, quelque infime que soit sa proportion, se révèle par les teintes variées qu'il imprime à la pierre. Tout le monde sait que c'est lui qui, suivant son état plus ou moins grand d'hydratation et d'oxygénation, donne aux grès, aux calcaires, aux argiles, aussi bien qu'aux masses éruptives, ces teintes jaunes, brunes ou rouges que l'on connaît. Là même où il ne révèle pas sa présence par ces colorations étrangères à la nature de la roche, il existe encore, et l'analyse chimique en décèle des proportions infinitésimales. Mais le fer n'est pas seul ainsi diffusé dans la nature; un grand nombre de métaux, notamment les plus usuels, tels que le cuivre, le zinc, etc. se rencontrent à cet état de dissémination complète dans les roches et les océans. Réunis, tous ces atomes épars formeraient assurément des masses énormes, de beaucoup supérieures à celles que renferment tous les gîtes métallifères connus, mais ces richesses idéales ne sont d'aucun profit pour l'industrie humaine, puisqu'on ne peut les atteindre sous cette forme diffusée. Pour qu'elles deviennent saisissables, il faut que des causes spéciales aient rassemblé, dans des points particuliers, ces divers éléments en venant les concentrer dans quelque fissure de roche en quantité suffisante pour fournir une exploitation fructueuse.

L'emplacement qu'ils occupent prend alors le nom de *gîte*, et ces gîtes sont dits *métallifères* quand les substances qu'ils renferment peuvent fournir des métaux usuels, métaux qui se présentent disséminés au milieu d'une certaine quantité de matières pierreuses nommées *ganques*, soit à l'état natif, soit et surtout combinés, sous la forme de *minerai*, avec certaines substances justement rangées sous le nom de *minéralisateurs* et dont les principales sont avec l'oxygène, le soufre, le sélénium, le tellure, l'arsenic, l'antimoine. A côté de ces gîtes métallifères viennent se placer les *gîtes minéraux* (V. ce mot), qui renferment encore des substances utiles (*gîtes de phosphorite*, *d'émeri*, etc.), mais jamais de minerais. Au lieu d'un remplissage métallique, ces derniers se trouvent uniquement constitués par des sels pierreux oxygénés (*aluminates*, *phosphates*, *sulfates*, *carbonates*, etc.) ou haloïdes (*chlorures*, *fluorures*, etc., des métaux légers).

Classification des gîtes métallifères. Parmi les gîtes métallifères, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, on peut distinguer deux principales variétés de formes répondant chacune à un mode de production particulier : les *gîtes stratifiés* et les *gîtes de fractures*. Les premiers sont ceux dont la masse affecte une disposition en *couches concordantes*, régulièrement interstratifiées dans les terrains sédimentaires ; ils forment alors partie intégrante de la formation et ne représentent qu'un épisode dans l'ensemble des dépôts qui la composent. Leur histoire ne pouvant être séparée de celle du terrain encaissant, il convient donc de rattacher leur description à celle des formations dont ils font partie. Tout autres sont les *gîtes de fractures* qui, nettement indépendants des roches traversées, représentent toujours une fente remplie, après coup, sous l'influence d'émanations et d'actions chimiques spéciales, fente qui peut être régulière en affectant une allure filonienne bien caractérisée ou présenter, par places, des élargissements communiquant au gîte une forme lenticulaire. De là la distinction de ces gîtes de fracture en deux groupes, les gîtes réguliers ou *filons* proprement dits, dont le parcours est toujours bien défini, et les gîtes irréguliers ou *amas*, disposés en massifs lenticulaires Deux choses, par suite, sont à considérer dans ces gîtes métallifères : la *fente*, qui les contient, et le *remplissage* qui, dépendant directement de l'activité interne, peut être souvent séparé du phénomène de fracture par un long intervalle.

Allure, orientation, croisement des filons. La fente des gîtes réguliers toujours bien définie comme parcours et s'étant propagée jusqu'à la surface, l'*affleurement* du filon est bien dessiné par son intersection avec la surface du sol, et parfois se traduit par des *dykes* à la manière des filons de roche, quand la matière de remplissage plus dure que les parois encaissantes se dresse sous la forme d'une crête saillante au-dessus du sol nivelé par les érosions. Tels sont, dans le Morvan, les grands filons quartzeux métallifères, dont les crêtes, aux formes âpres, dentelées, découpées par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

places en pyramides hautes de 10 à 12 m., se dressent, de toutes parts, au-dessus des gneiss et granites réduits en arène à leur pied. D'autres fois, ce sont seules des teintes caractéristiques, couleurs rouges ou rouillées des oxydes de fer, couleurs vertes des oxydes de cuivre, qui, imprégnant les roches au contact, deviennent les seuls indices de l'existence du filon en profondeur. Une fois sa présence reconnue, deux questions importantes viennent se poser : la détermination, d'une part, de sa *direction;* de l'autre, du *pendage*, c.-à-d. de son inclinaison. Cette dernière, le plus souvent très forte, n'est autre que l'angle fait avec l'horizontale par la ligne de plus grande pente du filon et se mesure par degrés, comme la pente d'un versant, à partir de l'horizontale. La direction, qui devient l'orientation de l'horizontale avec chacun des points du filon, se détermine ensuite avec la boussole et s'exprime au moyen de ces divisions géographiques de l'horizon que les marins désignent sous le nom d'*aires de vent*. Cette orientation comporte alors des variations de détail assez sensibles pour qu'on doive, dans la pratique, évaluer cette direction en heures (*hora*) de la boussole, depuis 0 jusqu'à 12.

Entre un filon métallifère et un filon de roche éruptive que les mineurs appellent *stérile*, la différence ne portant que sur la nature des matériaux de remplissage, tout ce qui a été dit précédemment au sujet de l'allure des fractures qui leur ont livré passage trouve ici son application (V. Faille). C'est ainsi que, dans les deux parois spécialement désignées sous le nom d'*épontes*, on distingue sous le nom de *toit* celle qui, par suite du défaut de verticalité du filon, s'appuie sur lui, tandis que celle inférieure, qui semble le supporter, devient le *mur*. C'est aussi sur les épontes de ces filons qu'il faut venir chercher les meilleurs exemples de ces surfaces polies et striées dites *miroirs de filons*, qui résultent du frottement mutuel des parois quand la fente, prenant le caractère de faille, le toit a glissé sur le mur.

Pas plus qu'une fracture ordinaire, les filons ne sont jamais d'une rectitude absolue, aussi bien en épaisseur qu'en direction. Dans le cas d'une fracture simple, les épontes se suivent parallèlement dans leurs ondulations, et la plaque de matière minérale interposée offre partout une épaisseur à peu près égale, mais le plus souvent il y a eu faille; dans ce cas, les ondulations, par suite du glissement d'une des parois dans le sens de la fente, ne se correspondant plus, il en résulte que le filon présente une série de *renflements* et d'étranglements successifs, c.-à-d. une *allure en chapelet* qui rend l'exploitation difficile, et cela d'autant plus qu'une pareille fracture peut se fermer en certains endroits et devenir stérile (fig. 6). Cette circonstance se réalise de préférence quand elle traverse un terrain composé de couches de dureté très inégale. Toute fente qui se produit, en effet, dans une série alternante de couches dures, telles que des grès quartzeux, et de schistes tendres, doit nécessairement se composer d'éléments d'inégale inclinaison. Dans les schistes, où la résistance est faible, la cassure se propage dans le sens de l'effort ; mais, dans les grès, elle dévie pour venir prendre la ligne de moindre résistance qui se fait perpendiculairement aux strates. Dès lors, elle prend une disposition en *échelon*, et quand il y a faille, le glissement fera naître dans ces couches de grès des espaces vides, bien propres à la circulation des vapeurs ou des eaux minéralisées, et par suite à l'accumulation des

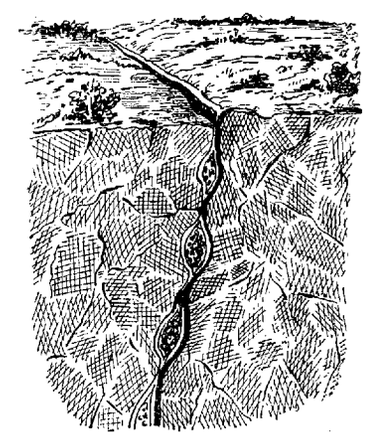

Fig. 6. — Filon en chapelet.

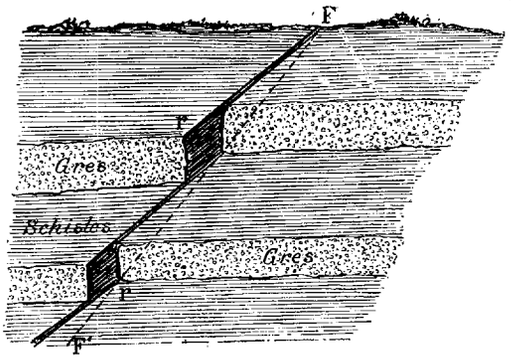

Fig. 7. — Disposition en gradins d'un filon traversant un système de grès durs et de schistes tendres. *r*, parties riches de ce filon à gradin.

gangues et minerais, tandis que, dans les parties schisteuses, le toit ne cessant de rester appliqué sur le mur, la fente sera très peu ouverte. Ainsi s'explique la disposition fréquente des filons *en gradins* (fig. 7) et ce fait que les parties riches, loin d'être orientées au hasard, se présentent, d'un côté ou de l'autre de la direction du filon, constitués par une série d'éléments parallèles entre eux et dont la direction commune devient la *bonne orientation*, en d'autres termes, toujours groupés suivant un alignement

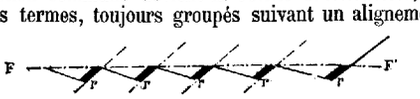

Fig. 8. — Orientation des parties riches *r* dans un filon FF'.

défini, distinct de la direction moyenne, alignement qui n'est autre que celui affecté par la fente dans la traversée des roches favorables (fig. 8).

Dimension et groupement des filons. Champs de fractures. Rien n'est plus variable que la dimension des filons. Leur *puissance*, c.-à-d. l'épaisseur mesurée d'une éponte à l'autre, peut varier depuis l'épaisseur d'une feuille de papier, circonstance réalisée par des fentes imprégnées de tellure natif de Transylvanie, jusqu'à celle de 50 à 60 m., observée dans les grands filons du Hartz ; impossible de fixer une moyenne, et tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à partir de 3 ou 4 m., les filons deviennent déjà puissants et que les épaisseurs dépassant 10 m. sont exceptionnelles. Dans le sens de la longueur, ces différences ne sont pas moindres ; les longueurs de 5 à 6 kil. ne sont pas rares, celles de 500 à 2,000 m. sont les plus fréquentes ; il en est qu'on a pu suivre *en direction* sur des distances de 15 à 20 kil. Rarement on les rencontre isolés ; étant donné leur point de départ, qui est toujours une fente, et ce fait que les fractures dans l'écorce forment toujours des systèmes conjugués, il est bien clair que les filons doivent partager le même sort ; aussi se montrent-ils réunis par *groupes* épousant la même direction et se suivant parallèlement. De plus, loin d'être distribués au hasard, on les remarque concentrés en assez grand nombre dans les régions disloquées, riches en roches éruptives, où ils viennent constituer plusieurs *systèmes* enchevêtrés de cassures, composés chacun d'une série de filons dirigés dans le même sens, contenant les mêmes minerais et, par suite, *contemporains*. Les districts miniers traversés par de pareils réseaux de fentes sont appelés *champs de fractures*. Dans de pareilles régions, la rencontre de filons appartenant à des systèmes différents a pour résultat de dévier brusquement leur direction. Le filon *croisé*, recoupé

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par la nouvelle fente, subit en effet un rejet plus ou moins considérable et vient butter contre le *croiseur* (fig. 9). Une galerie horizontale, menée dans le premier de ces filons, doit donc cheminer pendant quelque temps dans le *croiseur* pour aller retrouver au delà le gîte exploité. Toute la question, pour savoir si on doit la diriger en avant ou en arrière, réside dans la détermination du sens du rejet. Un ingénieur allemand, Schmitz, a donné à ce sujet une règle pratique qui porte son nom et consiste à venir chercher le rejet dans l'angle obtus.

Ces champs de fractures si bien caractérisés dans l'Erzgebirge à Freiberg, dans le Hartz autour de Clausthal, en Cornouailles, en Bohême à Prizbram, en Hongrie à Schemnitz, en France près de Pontgibaud (Puy-de-Dôme) et de Vialas (Lozère), avec leurs directions multiples, mais le plus souvent conjuguées et régulièrement parallèles, témoignent

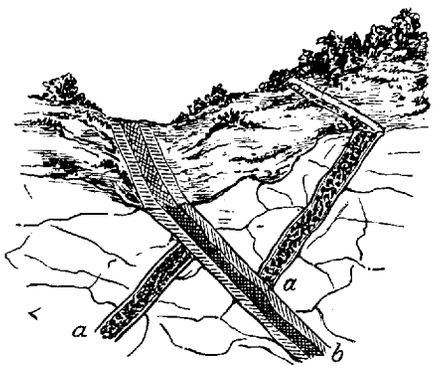

Fig. 9. — Rencontre des filons. *aa*, filon croisé; *b*, filon croiseur.

que ces réseaux de fentes résultent d'efforts de tension et surtout de torsion subies, lors des phénomènes orogéniques, par certaines parties résistantes de l'écorce terrestre quand ces dislocations ont été déviées par une cause profonde. L'expérience, du reste, est venue le prouver. M. Daubrée, en soumettant à un mouvement de torsion, par un bout, une plaque de verre épais solidement encastrée à l'autre extrémité, a pu obtenir une série de fêlures conjuguées qui reproduisent exactement l'aspect d'un plan de mines dans un district métallifère (fig. 10).



Fig. 10. — Reproduction expérimentale des champs de fractures de filons. Effets de la torsion sur une plaque de verre épais (d'après M. Daubrée).

Remplissage des filons. Une fois la fente produite dans des roches assez solides pour qu'elle demeure ouverte, son remplissage a pu se faire dans des conditions très diverses, mais qui, toutes, dérivent de l'activité interne. Tantôt, par exemple, c'est l'étain qui, à l'état d'oxyde (*cassitérite*), est venu tapisser tout un système de fentes étroites, enchevêtrées dans tous les sens au travers d'un massif de granite à mica blanc (*Stockwerk* des mineurs saxons) et surtout à la périphérie dans les roches schisteuses ou gneissiques encaissantes (*Strockscheider*), sous l'influence d'émanations volatiles intimement liées à l'éruption d'une pareille roche. Dans ce cas, à la manière de ces *fumerolles* qui se dégagent des laves incandescentes dans nos volcans actuels, ce sont des vapeurs chaudes chargées de substances chimiques de ces dissolvants ou minéralisateurs (fluor, acides phosphorique, borique, etc.) que ces roches amènent toujours avec elles, qui ont provoqué le remplissage de ces gîtes *stannifères* et *titanifères*. D'autres fois, ce sont des roches basiques, spécialement des diabases, des diorites et des métaphyres qui sont devenus le véhicule du cuivre et de ses congénères. Or, comme dans ces *gîtes cuprifères*, disposés toujours en amas plus ou moins lenticulaires, près du contact de la roche éruptive avec le terrain encaissant, les minerais sont toujours à l'état de sulfures (cuivre pyriteux, cuivre panaché), parfois d'arséniures et d'antimoniures (cuivre gris), il est bien certain qu'ils ont pris naissance cette fois dans un milieu, non plus oxydant comme les précédents, mais *réducteur*, et qu'on doit les attribuer à des phénomènes *solfatariens* du même ordre que ceux qui suivent de près les éruptions volcaniques proprement dites. Dans de pareils gîtes, chaque fois que se présentent des oxydes métalliques, on peut toujours reconnaître qu'ils sont étroitement localisés dans les parties supérieures du gisement et tout entiers dus à des phénomènes postérieurs franchement superficiels. C'est, en effet, l'action oxydante des eaux d'infiltration jointe parfois à certaines influences électriques analogues à celles qu'on utilise pour la galvanoplastie, qui détermine au sommet de ces filons l'isolement du métal à l'état natif, et surtout la production de la limonite, c.-à-d. de ce peroxyde de fer hydraté dans ce qu'on appelle le *chapeau de fer* des filons (*Eisener Hut*). Dans cette catégorie bien spéciale de *gîtes de départ* viennent se placer les *gîtes aurifères*, riches en métaux précieux, où l'or paraît aussi être venu au jour à l'état de sulfure, accompagné de *pyrite de fer :* pyrites sulfureuses qui, en s'oxydant à l'air comme dans le cas précédent, ont abandonné le fer à l'état d'oxyde et l'or sous forme de grains (pépites) disséminés au milieu du quartz qui forme toujours la gangue de pareils filons. Tels sont en France les gîtes aurifères du Gard ou du Limousin, autrefois si largement exploités dans les localités qui portent encore le nom bien significatif d'*aurières ;* enfin et surtout, pour ne citer que le principal, le célèbre filon dit *Comstock lode* dans le Nevada, en Amérique, où le quartz si riche en or n'est autre qu'un gîte de contact en relation avec des roches franchement basiques, dioritiques et diabasiques.

Enfin, il est une condition cette fois très souvent réalisée où les filons métallifères, au lieu d'avoir l'allure irrégulière des précédents, occupent des fentes bien définies, très régulières et dont le remplissage devient constitué par une série de couches alternatives de gangues et de minerais systématiquement disposées par rapport aux parois. Il en résulte une structure *rubanée* tout à fait caractéristique de ce groupe bien particulier de filons dits *concrétionnés* ou d'*incrustation*, par suite de ce fait que toutes les substances minérales zonées s'y présentent à l'état concrétionné et ne prennent de formes cristallines distinctes que dans l'intérieur des espaces vides (*druses* ou *géodes*) qui

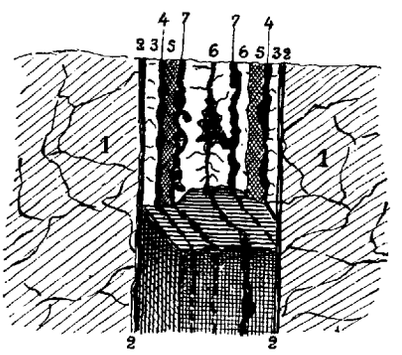

Fig. 11. — Coupe d'un filon concrétionné en exploitation; 1, 1, épontes du filon (roche encaissante); 2, 2, parois argileuses dites *salbandes;* 3, 3, quartz; 4, 4, pyrite de fer; 5, 5, calcite; 6, 6, quartz et barytine; 7, 7, blende et galène.

subsistent parfois au centre du filon. La figure 11, empruntée à un filon *plombifère*, c.-à-d. au type le plus franc de ces filons concrétionnés, montre clairement que leur structure est tout entière due à une circulation lente dans une fracture servant d'*évent*, d'eaux minérales et de vapeurs

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

déposant successivement contre les parois les substances dont elles étaient chargées jusqu'à ce que l'intervalle fût entièrement comblé, dépôt qui, formé surtout par une simple condensation, a pu être activé par des phénomènes électro-chimiques. Ces filons, avec du quartz, de la calcite, du carbonate de fer, de la barytine et parfois de la fluorine comme gangue, ne renferment que des minerais sulfurés : blende (zinc sulfuré), galène (sulfure de plomb) souvent argentifère, cuivre pyriteux (sulfure de fer et de cuivre), puis plus rarement de l'*argent rouge*, c.-à-d. une combinaison de l'argent avec le soufre, l'antimoine et l'arsenic.

Richesse des filons. Tout le monde sait combien la richesse d'un filon peut varier à mesure qu'on avance soit en direction, soit en profondeur. Même dans les plus réguliers de ceux que nous avons désignés sous le nom de concrétionnés, une simple intermittence dans la cause qui a produit le remplissage peut introduire de grandes inégalités dans la composition ; de nouveaux apports, qui se traduisent par la formation d'un nouveau système de veines récentes, disloquant les veines anciennes, compliquent ensuite singulièrement l'exploitation. La recherche des lois qui président à la distribution si capricieuse des parties riches des filons est naturellement une des questions qui, depuis longtemps, ait le plus attiré l'attention dans les régions où l'exploitation des mines est très active. Dans ce sens, c'est de beaucoup M. Moissenet (*Parties riches des filons ;* Paris, 1874, 1 vol. avec atlas) qui a fourni les notions les plus précises. Etant données les relations bien connues qui s'établissent d'une façon étroite entre la richesse d'un filon et la nature des terrains encaissants, c.-à-d. des parois ou *épontes*, il a montré que leurs parties riches se présentent toujours dans les points où la fente est encaissée dans des couches de *dureté* moyenne. Du degré de résistance plus ou moins grand des roches dépend, en effet, non seulement le mode de formation des fentes, mais leur bonne conservation si nécessaire à la circulation des vapeurs et eaux minérales ascendantes provenant de la profondeur. D'autre part, le phénomène chimique du remplissage est encore singulièrement influencé par la composition minéralogique et l'état physique des roches traversées. Le meilleur exemple qu'on puisse citer sont ces filons renflés, singulièrement élargis par places auxquels on réserve le le nom de *gîtes calaminaires*. Déjà, dans un grand nombre de gîtes de fer, la puissance des amas de minerais s'accroît notablement dans la traversée des massifs calcaires et surtout à la jonction de pareilles roches avec des couches imperméables comme des schistes argileux ; dans ce cas, en effet, les émanations métallifères ne pouvant pénétrer dans ces zones argileuses, leur action se concentre sur le calcaire qui, corrodé et dissous de proche en proche, s'élargit en donnant naissance à des cavités bien profitables pour l'accumulation du minerai. Mais, nulle part, cette corrosion des calcaires à la jonction des couches argileuses ne se manifeste avec une plus grande intensité que dans la traversée des filons de zinc. Dans ce cas, l'élargissement du gite devient à ce point considérable qu'un filon de blende stérile et réduit à une simple fissure dans des schistes et des grauwackes peut subitement, au milieu du calcaire, comme dans les célèbres mines de zinc du Laurium et de la Vieille-Montagne au Moresnet, avoir une largeur de plus de 100 m. En même temps, alors que dans les roches argileuses le remplissage métallique n'est fait que par des sulfures, dans les calcaires ce sont des minéraux oxydés, surtout carbonatés qui se présentent, tandis que la blende est remplacée par des amas irréguliers, très dilatés, de calamine, c.-à-d. de silicate et de carbonate de zinc. D'où le nom de *calaminaire* appliqué à ces gîtes si remarquablement élargis et caractérisés par ce fait qu'en s'épanouissant ainsi au travers des calcaires fissurés, par suite perméables, ils ont pris naissance dans un milieu réducteur. Ch. VÉLAIN.

Exploitation des filons (V. MINE).

BIBL. : Elie DE BEAUMONT, *Emanations volatiles et métallifères*, dans *Bull. de la Soc. géol. de France*, 1853, 2e série, t. IV. — FOURNET, *Sur les Allures et les formes des filons*, dans *Bull. de la Soc. géol. de France*, 1857, 2e série, t. XV. — MOISSENET, *Parties riches des filons ;* Paris, 1874, in-8, avec atlas.

FILON (Charles-Auguste-Désiré), historien français, né à Paris le 7 juin 1800, mort à Paris le 1er déc. 1875. Professeur d'histoire à Louis-le-Grand, à Bourbon, à Charlemagne, Henri IV, Saint-Louis, il devint en 1840 maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. En 1853, il fut nommé professeur d'histoire et doyen de la faculté des lettres de Douai et termina sa carrière universitaire comme inspecteur d'académie à Paris. Il a publié : *Eléments de rhétorique française* (Paris, 1826, in-12) ; *Nouvelles Narrations françaises avec les arguments* (1828, in-12) ; *Histoire comparée de France et d'Angleterre* (1832, in-8) ; *Histoire de l'Europe au* XVIe *siècle* (1838, 2 vol. in-8) ; *De la Diplomatie française sous Louis XV* (1843, in-8) ; *Du Pouvoir spirituel dans ses rapports avec l'Etat* (1844, in-8) ; *De la Méthode historique* (1840, in-8), qui fut sa thèse de doctorat avec pour thèse latine *An stoica M. A. Antonini philosophia aliquid christianiæ doctrinæ debuerit* (1840, in-8) ; *Histoire de l'Italie méridionale* (1849, in-18) ; *Histoire du Sénat romain* (1850, in-18) ; *Histoire de la démocratie athénienne* (1854, in-8) ; *l'Alliance anglaise au* XVIIIe *siècle* (1860, in-8) ; *l'Ambassade de Choiseul à Vienne, en 1757 et 1758* (1872, in-8).

FILON (Pierre-Marie-Augustin), littérateur français, né à Paris le 28 nov. 1841, fils du précédent. Elève de l'Ecole normale (promotion de 1861), professeur de rhétorique au lycée de Grenoble, il fut choisi en 1867 pour précepteur du prince impérial qu'il accompagna en Angleterre après les événements de 1870. Chroniqueur apprécié de la *Revue bleue*, très au courant des choses et de la littérature anglaise, M. Filon a écrit des ouvrages de critique littéraire, des études historiques, des nouvelles et des romans fort distingués. Nous citerons : *Gui Patin, sa vie, sa correspondance* (Paris, 1862, in-12) ; *Etude sur les lettres portugaises* (1863, in-12) ; *les Mariages de Londres* (1875, in-12), signé du pseudonyme de Pierre Sandrié ; *Histoire de la littérature anglaise* (1883, in-12) ; *Amours anglais* (1888, in-12) ; *Nos Grands-Pères* (1887, in-12) ; *Contes du centenaire* (1889, in-12) ; *Violette Mérian* (1891, in-12) ; *Profils anglais* (1893, in-12), etc.

FILOSELLE (Filat.). Fils de soie obtenus en filant les bourres extérieures des cocons par des procédés analogues à ceux que l'on applique au travail de la laine, et qui se teignent en toutes couleurs ; la filoselle, soit pure, soit mêlangée de coton, s'emploie principalement pour la fabrication de bas, gants, etc.

FILOUTERIE. L'art. 401 du C. pénal assimile au vol et punit des mêmes peines les filouteries et larcins, mais nulle part le code ne donne de définition de ces deux mots. Cette distinction entre le vol et la filouterie provient de notre ancien droit qui donnait le nom de vol à toute soustraction frauduleuse commise avec force ou violence et celui de filouterie aux soustractions commises par adresse ou par ruse. Malgré les termes de l'art. 401, cette distinction n'a pas persisté dans notre droit : quelle que soit la façon dont est commise la soustraction frauduleuse, elle constitue le vol. Le mot filouterie n'a donc plus qu'un intérêt rétrospectif. On s'en sert pourtant en pratique pour qualifier un délit spécial, que l'on désigne quelquefois sous le nom de grivèlerie, mais beaucoup plus couramment sous celui de *filouterie d'aliments*, et qui a été prévu par une loi récente du 26 juil. 1873. Cette loi a été inscrite au code à la suite et comme complément de l'art. 401. Elle a pour but d'atteindre l'individu qui, se sachant insolvable, entre dans une auberge ou tout autre établissement de ce genre, se fait servir des boissons ou aliments, et qui, lorsqu'il a consommé et que le moment de payer sa dépense est venu, se trouve dans l'impossibilité de le faire. Ce genre de délit est un des plus fréquents et des plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

faciles à commettre, les restaurateurs ayant coutume de remettre les aliments à ceux qui les commandent, sans demander de garantie. Jusqu'à la loi de 1873, il restait pourtant impuni, ce fait ne pouvant être assimilé à aucun délit prévu par le code ; il tient à la fois du vol et de l'escroquerie et diffère de tous deux : la remise volontaire des aliments au consommateur empêchait de le considérer comme un vol ; pour le considérer comme une escroquerie, il y manquait la manœuvre frauduleuse exigée par l'art. 405. Une loi spéciale pouvait seule en permettre la poursuite.

FILS. I. Sociologie (V. Famille).

II. Droit romain. — Le nom de fils de famille (*filius familias*) désigne, en droit romain, non pas exactement celui qui est le fils d'un autre, mais celui qui est sous la puissance paternelle d'un autre ; car, la famille romaine étant fondée sur la puissance, l'enfant né en mariage lui-même n'est pas le fils de famille de son père s'il est sorti de puissance, par exemple par émancipation (V. le mot Emancipation), et un homme a pour fils de famille tous les individus qu'il a sous sa puissance paternelle, non seulement ceux qu'il a procréés en mariage, mais les enfants nés d'autrui qu'il a adoptés, et, en droit récent, les enfants issus de son concubinat qu'il a légitimés (V. les mots Adoption, Légitimation). — La condition du fils de famille, qui se prolonge quel que soit son âge jusqu'à la disparition de la puissance, c.-à-d. le plus ordinairement jusqu'à la mort du père, n'a, en droit public, aucune influence restrictive sur ses droits politiques. En droit privé, elle n'en a non plus aucune, au regard des tiers, sur sa capacité civile qui est, en principe, aussi complète que celle d'un chef de famille ; mais, au regard du père, sa personnalité disparaît devant l'autorité absolue résultant de la puissance paternelle. La première idée explique que, sauf quelques réserves, la personne en puissance paternelle puisse, en la supposant de sexe et d'âge convenables, valablement figurer activement et passivement dans tous les actes juridiques. Mais elle est, surtout anciennement, presque entièrement masquée par les conséquences que la seconde entraîne, soit quant à la personne, soit quant aux biens. Quant à la personne, le père peut infliger au fils de famille, aussi bien qu'à un esclave, tous les châtiments, même la mort ; il peut en faire comme d'un esclave une mancipation qui le mettra, sinon en esclavage, au moins dans une condition servile et dont, comme l'esclave, il ne pourra sortir que par un affranchissement ; et cet affranchissement lui-même, qui rendrait l'esclave libre, fera simplement retomber le fils sous la puissance paternelle, dont il ne sera dégagé qu'après trois mancipations. Quant aux biens, la capacité du fils ne s'exerce qu'au profit du père à qui toutes les choses matérielles, toutes les créances acquises par lui passent mécaniquement : en sorte qu'il ne peut être ni propriétaire ni créancier, et que, par suite, il lui est impossible de figurer en son nom, comme demandeur, dans un procès, ni de figurer dans l'*in jure cessio*, qui est le simulacre d'un procès relatif à un droit réel ; en sorte que le père qui lui laisse des biens entre les mains reste propriétaire de ce *pécule* (V. ce mot) comme de celui de l'esclave. La différence qui le sépare de l'esclave ne se manifeste donc pratiquement qu'à son préjudice : il peut devenir débiteur, non seulement comme lui par ses délits, mais aussi, sauf quelques réserves (V. notamment le mot Sénatus-Consulte macédonien), par ses contrats, dont il reste tenu, tandis que le bénéfice en va au père. Encore n'est-il pas sûr que cette différence ait toujours existé, car l'ancien droit n'aurait sans doute pas compris une obligation non susceptible d'exécution, et l'exécution sur la personne du fils suppose si bien un conflit avec la puissance paternelle que les actions noxales ont été inventées pour le trancher en matière de délits. Seulement, dès l'époque la plus ancienne, le fils différait de l'esclave en ce que, à la mort du père, tandis que l'esclave ne faisait que changer de maître, le fils devenait un chef de famille et, à moins d'avoir été exhérédé (V. Exhérédation), succédait au patrimoine paternel, grossi par ses acquisitions. En outre, l'évolution du droit romain a été marquée par l'affaiblissement de la puissance paternelle, par la reconnaissance croissante de la personnalité du fils, à qui la théorie des pécules castrens, quasi castrens et des biens adventices a progressivement permis d'avoir un patrimoine propre ; contre qui le droit de vie et de mort s'est peu à peu réduit à un droit de correction légère ; en face duquel la dernière application pratique du droit de mancipation, l'abandon noxal, a été abolie par Justinien.

Les règles précitées sur la capacité de s'obliger s'appliquent en supposant la personne en puissance capable au point de vue de l'âge et du sexe. Lorsqu'il s'agit d'un *filius familias* impubère, il est incapable de s'obliger, comme le *sui juris* du même âge, et ne peut, contrairement à lui, y être habilité par l'*auctoritas* de personne. Quant à la *filia familias*, elle était nécessairement frappée à l'origine, à raison du sexe, d'une incapacité symétrique à celle qui atteignait le fils impubère à raison de l'âge, et on admet généralement aujourd'hui qu'il en était encore ainsi à l'époque de Gaius (*Inst.*, 3, 104). Il en est encore de même à l'époque de Paul et d'Ulpien, en vertu de textes formels contredits seulement en apparence par un texte d'Ulpien (*D.*, 14, 6 *fr.* 9, 2) qui donne l'exception du sénatus-consulte macédonien non pas à la fille contre l'action directe de son contrat, mais au père contre l'action *de peculio*. Il y a même un texte récemment signalé qui, en restreignant cette même action *de peculio* pour les engagements non pas de la fille, mais de la femme esclave, à la mesure où elle serait restreinte pour ceux de l'impubère, semble encore impliquer l'assimilation du sexe à l'âge chez les personnes en puissance, au temps de Dioclétien (C. 4, 26, Const. 11). A l'époque de Justinien, il n'est plus question de cette incapacité. P.-F. Girard.

III. Ancien droit. — Fils de famille. — Le fils de famille était l'enfant, majeur ou mineur, vivant sous l'autorité de son père. Chez les Gaulois, où la puissance paternelle était absolue et comprenait le droit de vie et de mort, le fils de famille était vis-à-vis de son père dans une étroite dépendance. Il a dû en être de même à l'origine chez les Germains. Chez eux, les fils cessaient d'être sous le *mundium* du père par le mariage, à la différence des fils de famille romains qui restaient sous la puissance de leur père malgré leur mariage. La puissance paternelle, telle qu'elle était connue dans le droit romain, n'a pas dû être admise chez les Francs ; les enfants parvenus à l'*ætas legitima*, ou majorité, n'étaient plus sous la puissance paternelle, et, même pendant la durée du *mundium*, ils acquéraient pour eux, sauf un droit d'usufruit paternel. Dans l'ancienne France, la capacité et les droits du fils de famille n'étaient pas les mêmes partout et dépendaient de la façon dont la puissance paternelle était organisée (V. Puissance paternelle). Il suffit de rappeler ici qu'il existait une différence générale entre les pays coutumiers et les pays de droit écrit. Dans les premiers, notamment dans les coutumes de Paris, de Normandie, de Vermandois, d'Orléans, de Chartres, de Châteauneuf, la puissance paternelle n'était pas perpétuelle et cessait à la majorité. Aussi l'enfant était-il dès ce moment réputé pleinement capable ; il le devenait aussi par l'émancipation. Dans les pays de droit écrit, la puissance paternelle était une sorte de tutelle qui ne devait cesser que par un acte volontaire du père de famille. Elle avait été modifiée par les mœurs en ce sens que la puissance sur la personne ne durait pas au delà de la majorité, mais elle subsistait quant aux biens. Il en résultait que le fils de famille, même majeur, était incapable de contracter ou d'ester en justice, en matière civile, sans autorisation. Quel que soit son âge, il ne pouvait s'occuper utilement de ses affaires, à moins d'être émancipé ; le mariage même n'emportait pas par lui-même émancipation. D'assez nombreuses coutumes, celles du Berry, du Bourbonnais, de Bretagne, d'Angoumois, de La Rochelle, du Poitou, de Bassigny,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Troyes, de Lille, de Douai, de Valenciennes, du duché de Bourgogne, de Metz, de Bordeaux, avaient admis des règles qui les rapprochaient plus ou moins des pays de droit écrit, mais, dans aucune, sauf en Poitou pour le fils non marié, la puissance paternelle ne se prolongeait au delà de la majorité. L'intervention du père, dans les pays de droit écrit, avait un double effet : d'une part, elle relevait le fils de son incapacité, comme toute autorisation donnée à un incapable ; d'autre part, elle entraînait l'obligation solidaire du père avec le fils. Quant à la ratification postérieure donnée au fils par le père de famille, elle obligeait bien celui-ci, mais ne validait pas l'obligation du fils à laquelle l'autorisation avait manqué. En matière criminelle, aucune autorisation n'était nécessaire au fils pour ester en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur. Il n'en avait pas besoin non plus pour accepter une donation, cet acte ayant pour effet de rendre sa condition meilleure. Le sénatus-consulte macédonien défendant de prêter de l'argent aux fils de famille même majeurs conservait son application dans les pays de droit écrit et dans les coutumes qui se complétaient par le droit romain. Le père de famille pouvait demander la nullité de l'obligation du fils emprunteur. En Bourgogne même, un arrêt de règlement du 28 juil. 1628 avait prononcé une amende contre le prêteur, et un autre du 22 août 1676, une amende de 1,000 livres contre le notaire qui recevrait le contrat. G. R.

IV. Droit actuel (V. Enfant et Parenté).

Bibl. : Droit romain. — Rivier, *Précis du droit de famille romain*, 1891, pp. 77-99. — Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, 1892, II, pp. 72 et suiv. — Accarias, *Précis de droit romain*, 1886, nos 75-77. — Baron, *Institutionen*, 1884, §§ 38-39. — Cuq, *Institutions des Romains*, 1891, pp. 161 et suiv. — *Sur la Capacité de s'obliger du fils, à l'époque ancienne*, V. Mandry, *Gemeine Familiengüterrecht*, 1876, II, pp. 340 et suiv. — Cuq, *op. cit.*, 191 et suiv. ; cf. A. Pernice, *Sitzungsberichte* de Berlin, 1886, pp. 1171-1173. — *Sur la capacité de la filia familias*, V. Mandry, *op. cit.*, 1871, I, pp. 347 et suiv. — Girard, *Nouv. Rev. hist. de droit*, 1885, IX, pp. 379 et suiv. — Petit, *Traité de droit romain*, 1892, p. 268, note 4 ; cf. Accarias, *Précis*, 1891, II, p. 57, note 2, 4e éd.

Ancien droit. — Pardessus, *Loi salique* ; Paris, 1843. — Kœnigswarter, *Histoire de l'organisation de la famille en France* ; Paris, 1851, in-8. — Henri Beaune, *Droit coutumier français, la condition des personnes* ; Lyon et Paris, 1882, in-8. — Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français* ; Paris, 1886, in-8.

FILTRAGE (Chim. indust.). Tous les procédés proposés pour la purification des eaux destinées à l'alimentation ou à l'industrie, y compris la filtration, sont basés sur des réactions chimiques, soit double décomposition, soit séparation des matières en suspension et oxydation des principes organiques tenus en dissolution : tel est le cas de la filtration qui n'est pas, comme beaucoup de chimistes le supposent, une simple opération physique. L'eau des fleuves et des rivières contient généralement une grande quantité de matières en suspension, dont il est indispensable de se débarrasser lorsque l'eau doit servir à l'alimentation. Le repos plus ou moins prolongé de l'eau dans des réservoirs n'est pas pratique lorsque l'on opère sur de grands volumes, car non seulement la clarification demande dix à quinze jours, mais aussi au bout de ce temps l'eau ne tarde pas à entrer en putréfaction par suite de la décomposition des matières organiques, et de nombreux animalcules inférieurs y naissent et y périssent en lui communiquant une odeur infecte de putréfaction. Il convient donc de procéder au filtrage, la plupart des moyens d'épuration chimique proposés jusqu'à ce jour n'ayant donné que des résultats médiocres. La filtration de l'eau se fait au moyen de corps poreux, pierres calcaires, graviers, sable, charbon, éponge, etc. Nous distinguerons deux modes de filtration : 1° la filtration naturelle par le sol ; 2° la filtration artificielle.

Dans la filtration naturelle, on utilise généralement la perméabilité du sol au voisinage des cours d'eaux. C'est ainsi que l'eau de la Garonne à Toulouse, du Rhône à Lyon, de la Loire, près d'Angers, est filtrée avant d'être livrée à la consommation. La filtration s'opère simplement à travers une couche sableuse composant le lit du fleuve. Il s'ensuit que ce mode de filtrage ne peut être utilisé que lorsque l'on a affaire à un cours d'eau d'un fort courant entraînant les matières qui auraient pu se déposer et, par suite, maintenant toujours la surface filtrante très propre. Le filtrage naturel est employé aussi sur une grande échelle en Angleterre, notamment à Nottingham, en Écosse, à Perth, etc. Dans le filtrage, il est à observer que non seulement il se passe une action physique, mais aussi une action chimique, l'oxygène de l'air intervenant et brûlant une partie des matières organiques. Comme on le verra plus loin, la filtration artificielle n'est qu'une copie de la filtration naturelle ; l'eau est envoyée dans des réservoirs contenant une couche de gravier surmontée d'une couche de sable fin ; lorsque l'on applique la filtration artificielle à la distribution d'une grande ville, il convient de disposer de plusieurs bassins dont le service alterne, afin d'en permettre le nettoyage ; c'est ainsi que sont filtrées les eaux de Battersea, Chelsea, Hall en Angleterre, Marseille en France, Berlin en Prusse. Nous citerons aussi le *filtre Robert* aîné, qui fonctionnait à l'Exposition universelle de 1889 (esplanade des Invalides) ; il est simplement basé sur l'action oxydante de l'air et reproduit les phénomènes qui se passent dans la nature ; ce filtre, d'une très grande simplicité, se compose d'un réservoir en tôle de 4 m. environ de hauteur, rempli de lits alternatifs de sable et de gravier. L'eau arrivant en pluie à la partie supérieure divisée par le gravier est soumise à l'action oxydante d'un fort courant d'air insufflé à la base à l'aide d'une machine ; l'eau est recueillie à la partie inférieure du réservoir. Ce filtre donne d'excellents résultats ; ainsi il s'ensuit,

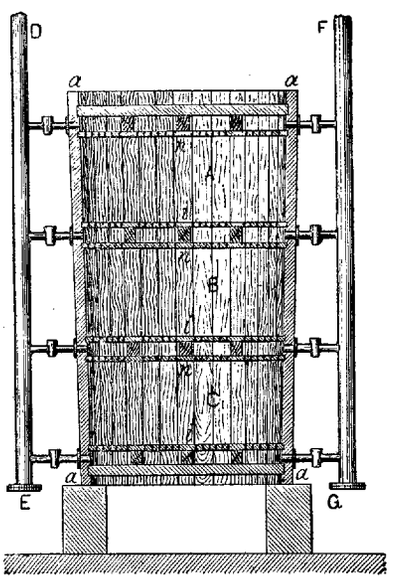

Filtre Fonvielle. — *aaaa*, cuve en bois ; *i*, *i*, *i*, faux fonds troués ; *n*, *n*, *n*, plateaux comprimant les faux fonds ; A, B, C, compartiments ; DE, tuyau d'arrivée d'eau sale ; FG, tuyau de décharge des eaux clarifiées.

d'après les analyses exécutées en 1889 au Laboratoire municipal de Paris, que l'eau puisée en Seine au pont des Invalides et ainsi traitée ne donnait plus que 175 milligr. de résidu sec, 9 milligr. de matières organiques et ne marquait plus que 11°,5 à l'hydrotimètre ; l'eau était donc environ deux fois plus pure que d'ordinaire. On se sert aussi assez couramment d'un filtre très simple, le *filtre Fonvielle*, que nous allons décrire succinctement. Il se compose d'un grand bac divisé en trois compartiments séparés par des doubles fonds percés de trous : le premier contient des éponges, le second du sable et le troisième du charbon de bois ; l'eau traverse ces couches pour se

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rendre à la partie inférieure du bac. Généralement, la filtration artificielle est peu employée, et l'eau des fleuves et des rivières est livrée aux populations telle qu'elle est puisée ; cependant, il est bon de noter que les municipalités s'efforcent d'imposer la consommation des eaux de rivières non filtrées aux services de voirie. Ch. Girard.

FILTRATION. I. Pharmacie. — La filtration est une opération qui a pour but de séparer un liquide des matières étrangères qu'il tient en suspension au moyen d'appareils appelés filtres. Les filtres sont très variés et appropriés à la nature des liquides sur lesquels on opère : matières minérales (sable, grès, glaswolle, amiante, verre pilé, pierres poreuses) ; tissus de fil, de feutre, de laine, de coton ; papiers en feuilles, pliés, en pâte, etc. Dans l'économie domestique, on filtre les eaux en les faisant passer à travers des pierres poreuses, du charbon, des tissus variés, des couches alternatives de sable et de charbon, des éponges superposées, etc. Le sable, le grès, le verre pilé sont utilisés dans les laboratoires pour filtrer les liquides corrosifs, les acides minéraux, par exemple ; on dispose dans la douille d'un entonnoir des morceaux de verre grossiers, puis du verre plus divisé et on recouvre le tout d'une couche pulvérulente. Le verre doit être préalablement lavé, d'abord à l'acide chlorhydrique, puis à grande eau ; même précaution pour le grès et le sable. Sous le nom de *coton de verre* ou *glaswolle*, on a préconisé l'emploi de verre étiré, ayant la souplesse de la soie ; pour s'en servir, on le roule en boule et on l'introduit dans un entonnoir ordinaire ou muni d'un petit renflement à la partie supérieure de la douille. On se sert du glaswolle pour les solutions acides ou alcalines, le collodion, la liqueur de Fehling, plusieurs solutions salines, etc. Il est même préférable à l'amiante qui se met plus difficilement en boule et qui présente l'inconvénient de se diviser par fragments dans le liquide filtré. Avec les étoffes de fil, de laine, de molleton, on effectue des filtrations qui prennent le nom de *collatures ;* l'opération s'exécute au moyen d'étamines ou de blanchets qu'on fixe sur le bord des vases ou sur un châssis ; la *chausse d'Hippocrate* n'est autre chose qu'un cône en laine ou en feutre ; afin d'activer l'opération et de renouveler les surfaces filtrantes, le fond du cône peut être relevé suivant l'axe, à l'aide d'une ficelle. Si les premières portions qui passent sont encore troubles, et ceci s'applique à toutes les filtrations, il faut les remettre sur le filtre. En raison de la hauteur assez considérable de la colonne liquide, la chausse d'Hippocrate, ainsi que les appareils analogues, permet d'opérer des filtrations rapides; on s'en sert surtout pour les sirops, les liqueurs fines, et, en général, les liquides neutres qui doivent avoir une transparence parfaite. Le coton ne sert que pour les liquides précieux, non corrosifs, comme les huiles essentielles ; en mettant un peu de coton cardé dans la douille d'un petit entonnoir, l'essence s'écoule goutte à goutte dans le récipient, presque sans perte.

De toutes les substances employées pour la filtration, les papiers de diverses natures sont les plus usuels ; on se sert de papier blanc, de papier gris, de papier Berzelius, de papier dit *rapide*, etc. Les *filtres lisses* se préparent simplement en pliant en quatre, suivant deux diamètres qui se coupent à angle droit, une feuille de papier coupée circulairement ; leur disposition dans l'entonnoir doit être telle qu'ils s'appliquent exactement contre le verre ; cette condition étant remplie, ils fonctionnent avec régularité. Ils sont fort commodes pour recueillir les précipités et pour opérer leur lavage à l'aide de bouteilles à laver, comme celle de Berzelius qui laisse écouler l'eau par une ouverture capillaire. Ce précipité est-il lourd et se dépose-t-il facilement, on le lave simplement par décantation. Parfois, on se contente d'étendre une feuille de papier sur une étamine, mais alors l'opération est lente. Il est préférable de recourir à la pâte à papier, d'après le procédé de Desmarets; en jetant le tout sur un filtre quelconque, la pâte uniformément répandue dans le liquide se dépose en couche mince à la surface du filtre et le liquide passe parfaitement limpide.

Les *filtres à plis* sont d'un usage courant, bien que les plis se déforment rapidement sous l'influence de la pression du liquide ; aussi a-t-on proposé l'emploi d'entonnoirs cannelés, spiralés, l'usage de brins de paille, de fils métalliques et de tout autre corps capable d'isoler le papier des parois du verre. Il est préférable de disposer avec soin le filtre dans l'entonnoir ; si on l'enfonce trop, il se forme inférieurement un bourrelet qui s'oppose à l'écoulement ; si on ne l'enfonce pas assez, la partie inférieure du filtre se déforme, s'arrondit et se déchire facilement. Dans la pratique, il ne faut pas oublier de placer entre l'entonnoir et le col du récipient un peu de papier plié en plusieurs doubles, afin d'établir la communication avec l'air extérieur, une pression intérieure, supérieure à celle de l'atmosphère, s'opposant à l'écoulement. Le choix du papier a une importance capitale. Le papier gris, ordinairement très impur, ne doit être employé que pour les produits qui n'ont aucune valeur ; il est bon, même dans ce cas, de le laver, au préalable, à l'eau bouillante. Le papier blanc, de bonne qualité, ne donnant pas plus de 0,20 de cendres à l'incinération, est le plus souvent utilisé ; le papier suédois, dit Berzelius, qui ne laisse presque rien à l'incinération, est surtout réservé, dans les laboratoires, pour les analyses qui comportent un dosage rigoureux.

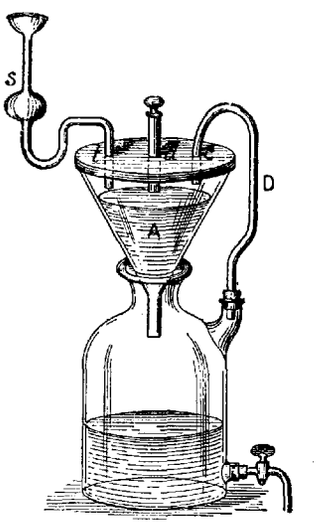

Fig. 1. — Appareil Donavan.

Certaines filtrations ne peuvent être faites qu'à chaud ; tel est le cas des corps gras liquides, des solutions visqueuses. On se sert alors d'un entonnoir métallique à double enveloppe, chauffé avec une lampe à alcool ou avec un courant de vapeur d'eau ; à défaut d'un appareil de ce genre, on opère la filtration à l'étuve. Enfin, on évite la déperdition des liquides volatils ou l'altération de ceux qui s'altèrent au contact de l'air, au moyen de l'appareil de Donavan, modifié par Riouffe (fig. 1). Il se compose d'un entonnoir fermé A, dans lequel on place un filtre en rapport avec la nature du liquide, du papier, du coton, du glaswolle, du verre, etc. Le couvercle est percé de trois ouvertures : la première *t* est en rapport avec un tube en S, qui sert à l'introduction du liquide ; la seconde *c* établit la communication de l'entonnoir avec le récipient, au moyen d'un tube de communication D, ce qui évite tout excès de pression ; la troisième est une ouverture *d*, qui peut être fermée par un bouchon à l'émeri et qui donne issue à l'air situé au-dessus du liquide de l'entonnoir ; on la maintient ouverte pendant l'introduction du liquide par le tube en S.

Ed. Bourgoin.

II. Industrie et Economie domestique. — Dans l'art. Filtrage, nous avons traité de la filtration en grand des *eaux destinées à l'alimentation des villes*, nous nous proposons de parler ici des filtres couramment employés dans l'économie domestique. La filtration, nous l'avons vu, consiste à purifier et débarrasser l'eau des matières qu'elle tient en suspension. Les différentes substances employées à cet effet sont : 1° les matières minérales poreuses, telles que grès tendre, ponce, terre cuite, gravier, sable, charbon

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de bois, coke, amiante, laine de scories, etc. ; 2° des matières organiques : laine, crin, éponge, etc. *La filtration domestique n'a raison d'être qu'autant que les substances filtrantes seront maintenues toujours très propres, car elles ne tarderaient pas à devenir des foyers d'infection et de véritables milieux de culture de microorganismes.*

Fontaine ménagère de Paris. Les grès tendres et les pierres poreuses ont été de tout temps employés pour la filtration de l'eau. On rencontre encore à Paris, quoique l'alimentation de la capitale se fasse en *eau de source*, la vieille fontaine carrée composée de quatre pierres de liais de 27 millim. d'épaisseur, dressées de champ, et formant réservoir. Un filtre construit en pierre poreuse garnit le fond ; il consiste en une sorte de petite chambre contenant 5 ou 6 litres ; deux robinets en étain permettent de donner soit l'eau naturelle, soit l'eau filtrée.

Filtre Chamberland, système Pasteur. Le filtre Chamberland se compose d'un cylindre creux en biscuit tendre de Choisy-le-Roi ayant la forme d'une bougie et terminé par un ajutage ; il est enfermé dans un étui métallique communiquant avec la canalisation ou le réservoir d'alimentation. L'eau y arrive sous pression, traverse la bougie et se débarrasse des matières qu'elle tenait en suspension et des bactéries ; le débit de ces filtres est très faible ; aussi dans les établissements : lycées, hôpitaux, etc., où la consommation est assez élevée, on dispose les bougies en batteries (fig. 2). Les filtres lancés ces dernières années dans le commerce sous le nom de filtres Mallié, Viville, etc., sont construits sur le même principe que le filtre Chamberland ; ils se composent aussi d'une bougie en biscuit très tendre. La seule modification apportée est que la filtration, au lieu de s'opérer de l'extérieur à l'intérieur de la bougie, va de l'intérieur à l'extérieur. Il va sans dire qu'avant d'être mises en usage, ces *bougies doivent être stérilisées* en les chauffant une heure à 150°-200°.

Filtre W. Varrall-Brisse. Le filtre W. Varrall-Brisse est un des meilleurs filtres domestiques présentés jusqu'à ce jour. Il se compose tout simplement d'un réservoir en fonte, en forme de disque, pouvant s'appliquer facilement

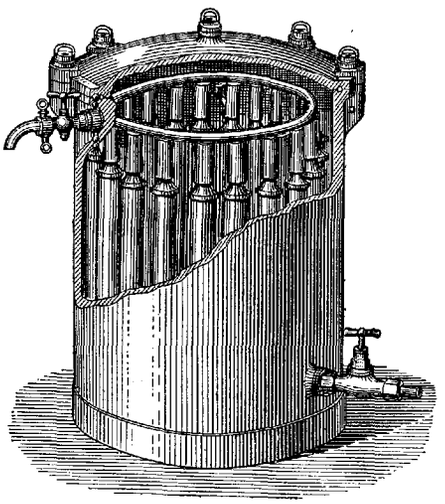

Fig. 2. — Filtre Chamberland-Pasteur.

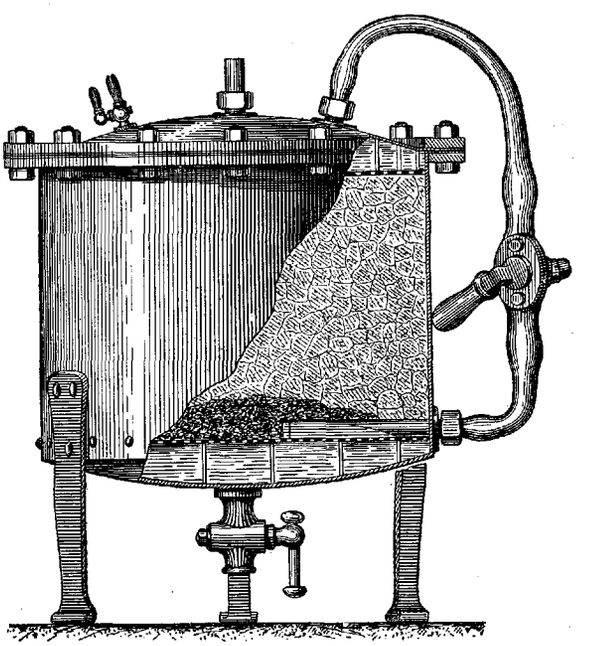

Fig. 3. — Filtre Burgoise.

sur toute canalisation et étant par suite d'un emploi facile ; l'eau traverse une plaque discoïde de céramique et ensuite de charbon ; un système de robinet permet en changeant l'arrivée de l'eau de procéder très facilement au nettoyage de l'appareil. Il a été constaté d'après les analyses faites au Laboratoire municipal de Paris, sur un *filtre stérilisé préalablement*, qu'il ne se produit aucun développement bactérien dans la gélatine nutritive au bout de huit jours. Le modèle industriel à grand débit est construit sur les mêmes principes ; il n'est qu'une sorte d'accouplement de filtres petit modèle. Donc, d'après ce que nous venons de voir, l'assertion de de Chaumont (*Practical Hygiene*, 1878), prétendant que le charbon favorisait le développement des vibrions, mériterait d'être contrôlée.

Filtre Maignen. Le filtre Maignen consiste en un récipient en faïence contenant un cône de même nature, percé de trous, recouvert d'une toile d'amiante à mailles très serrées sur laquelle sont disposées des couches de carbo-calcis en grains (charbon animal contenant un peu de chaux dans ses pores) de grosseurs différentes. Ce filtre est d'un nettoyage facile : il suffit de démonter les pièces, les laver à grande eau et le recharger de matière filtrante (carbo-calcis) ; il paraît donner de bons résultats.

Filtre Burgoise. Nous ne pouvons passer sous silence le filtre Burgoise, très employé dans l'économie domestique et dans l'industrie. Il est formé d'un récipient en tôle cylindrique divisé en trois compartiments par des grilles métalliques ; le compartiment du milieu est rempli de débris d'éponges fortement tassés, contenant çà et là des petits fragments de charbon de bois ; l'eau arrive par la partie inférieure du filtre, traverse la couche filtrante et s'écoule à la partie supérieure au moyen d'un robinet à trois voies. On peut renverser le courant de l'eau et assurer ainsi son nettoyage. Un second robinet placé à la partie inférieure permet l'écoulement de l'eau ainsi souillée (fig. 3). La laine, les fibres végétales ont aussi été utilisées à construire différents filtres, mais au point de vue pratique ils ne peuvent être employés. Ces matières ne tardent pas à se décomposer et entrer en putréfaction. Ch. GIRARD.

FILTRE-PRESSE (Techn.). On donne ce nom aux appareils employés dans l'industrie, pour séparer d'un liquide des corps solides qui s'y trouvent en suspension. L'inven-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion des filtres-presses est due à l'Anglais Needham qui, en 1828, prit une patente pour un appareil destiné à effectuer rapidement la séparation de l'eau contenue dans la pâte de kaolin employée pour la fabrication de la porcelaine. L'appareil de Needham a figuré, avec quelques modifications, à l'Exposition internationale de Londres, en 1862, et c'est sous cette forme nouvelle qu'il fut introduit dans les sucreries. Une fois l'attention attirée sur ces appareils, un grand nombre de constructeurs se sont occupés de les perfectionner : Daneck, le premier, substitua le fer au bois pour la construction des filtres-presses ; son exemple fut suivi par Trinks. Actuellement, les modifications sont tellement nombreuses qu'il existe presque autant de dispositifs différents que de constructeurs. L'action des filtres-presses repose sur le principe suivant : toute filtration, c.-à-d. la séparation d'un liquide d'avec les substances solides qu'il tient en suspension, est d'autant plus rapide que la surface filtrante est plus grande, et l'opération est encore accélérée si l'on exerce une forte pression sur la masse à filtrer. On obtient un pareil résultat en introduisant celle-ci dans des boîtes ou capacités verticales très étroites, mais relativement très hautes, dont les parois latérales sont formées d'une plaque de tôle perforée, sur laquelle est appliqué un filtre en toile. La masse à filtrer est refoulée dans les boîtes à l'aide d'une pompe ou d'un monte-jus ; sous l'influence de la pression produite par la vapeur du monte-jus ou par la pompe, le liquide enfermé dans la masse est expulsé ; il passe à travers les surfaces filtrantes, et les particules solides restent dans les boîtes. Plusieurs boîtes de ce genre sont réunies sur un support commun, de façon à pouvoir être alimentées par un seul et même tuyau. Afin de rendre plus facile l'enlèvement du résidu, une fois l'opération terminée, les boîtes sont formées par la juxtaposition de cadres à rebords saillants, sur lesquels sont appliquées les plaques perforées, recouvertes elles-mêmes par les toiles filtrantes. Lorsque les cadres sont serrés les uns contre les autres, il reste entre eux un espace vide qui constitue la boîte proprement dite et, quand on les écarte, le résidu, sous forme d'un tourteau solide, tombe de lui-même et peut alors être enlevé facilement. Les filtres-presses sont surtout employés dans les sucreries pour séparer du jus les écumes et les dépôts de carbonatation, et aussi quelquefois pour l'extraction du jus des betteraves râpées ; on s'en sert également dans les brasseries, les fabriques de bougies stéariques, les distilleries, les fabriques d'engrais, les fabriques de porcelaine et de faïence, etc. L. K.

FILUCCI ou **FILUCI** (V. Filliuccius).

FIMARCON. Ancien pays et seigneurie de Gascogne, dont le ch.-l. était Castelnau (Gers). Possédée d'abord par la maison de Lomagne, la seigneurie de Fimarcon passa successivement à la famille de Narbonne-Lara, puis à celle de Cassagnet. Elle fut érigée en marquisat au XVIe siècle.

FIMBRIA (Paléont.) (V. Lucina).

FIMBRIA, l'un des plus redoutables lieutenants de Marius. A la mort de celui-ci, il chercha à faire périr le grand pontife, Q. Scœvola, dans la pompe même du convoi de son chef (Cic., *Pro Sex. Rosc.;* Val. Max., 9, 11). Scœvola n'ayant été blessé que légèrement, Fimbria l'accusa devant le peuple, et il le fit bientôt assassiner. Dans la guerre contre Mithridate, en 86 av. J.-C., Valerius Flaccus l'eut auprès de lui comme lieutenant. Fimbria était un soldat habile, entreprenant, et méprisait son général incapable et cupide ; il souleva les troupes contre Flaccus et le fit égorger à Nicomédie (Chalcédoine). Ayant pris le commandement de l'armée, il battit en Bithynie un fils de Mithridate, força celui-ci à quitter Pergame et l'assiégea encore à Pitane. Mais Lucullus, lieutenant de Sylla, ayant refusé de joindre ses troupes aux siennes, il ne put empêcher le roi de Pont de gagner Mitylène. Il ravagea la Troade, pilla Nicomédie, Cyzique ; les habitants, opprimés, appelèrent à leur secours Sylla, son ennemi personnel, qui ne put l'empêcher de raser les murs d'Ilion, mais il parvint à corrompre ses soldats. Fimbria, se voyant abandonné, s'enferma dans le temple d'Esculape, à Pergame, et se perça de son épée (84 av. J.-C.). C. Ganiayre.

FIMÉNIL. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères ; 338 hab.

FIN (Industr.). — Fin Bois (V. Eau-de-vie).

FIN. I. Philosophie (V. Cause finale).

II. Bourse. — Fin courant. — Expression qui signifie qu'un payement, une livraison, une opération quelconque doivent être effectués à la fin d'un mois déterminé. Une lettre de change ou plus généralement un effet de commerce stipulé payable fin courant vient à échéance le dernier jour du mois de sa création ; une livraison à effectuer fin courant doit être faite à la fin du mois où la vente a été conclue, etc. Pour les affaires de bourse, les opérations à fin courant sont celles qui se liquident à la fin du mois ; sur certaines valeurs, les opérations à terme ne peuvent se traiter que de cette manière, tandis que, pour d'autres, on peut opérer au 15 ou fin courant. G. F.

III. Procédure civile. — Fin de non-recevoir (V. Exception et Défense).

FIN (De La) ou **LAFFIN** (V. Laffin).

FIN (Jean de La) (V. Beauvoir la Nocle).

FINAGE (du latin *fines*, bas latin *finaticum*, limites). On appelait ainsi, dans plusieurs provinces de l'ancienne France, notamment en Lorraine, Champagne, Bourgogne, Orléanais et Touraine, le territoire sur lequel s'exerçait la juridiction d'une seigneurie. C'était donc ce qu'ailleurs on appelait le *ban*, c.-à-d. la circonscription dans laquelle un seigneur ou une ville érigée en seigneurie avait le droit de promulguer des règlements et d'imposer des amendes (V. Ban). Le plus souvent on se servait du mot finage dans des locutions comme celle-ci : « la ville est finage de... », pour désigner, outre la ville même, les terres cultivées ou occupées par ses habitants en dehors des murs, c.-à-d. la *banlieue* (V. ce mot) ; ou dans l'expression « la paroisse et finage de... », pour indiquer le territoire entier de l'une des paroisses dont se composaient la ville et la banlieue. Les bornes de chaque finage étaient fixées par la coutume ou par des conventions privées. Cette délimitation était d'une extrême importance au point de vue de l'exercice des droits seigneuriaux, des droits de bourgeoisie, des droits sur les aubains, etc. ; elle était consignée et conservée avec soin dans les terriers domaniaux. Ch. M.

FINAGE (V. Finerie).

FINAL (Math.). Vecteur final. — Dans le calcul des quaternions, une *biradiale* (V. ce mot) est l'expression du rapport géométrique de deux vecteurs OA, OB. On la représente souvent par $\frac{OB}{OA}$ ou par AOB ; le vecteur OB est appelé vecteur *final*, et OA vecteur *initial* de la biradiale.

FINALE (Mus.). Ce terme désigne, en musique : 1° un morceau d'ensemble qui termine un acte d'opéra ; 2° le dernier mouvement d'une symphonie, d'un concerto, d'une sonate, d'un quatuor, etc. Le finale dramatique a son origine dans les *opera buffa* italiens du XVIIIe siècle. Leo, Pergolèse, Hasse, Logroscino mirent en honneur cette forme nouvelle. Piccini s'en empara et l'employa avec succès dans l'opéra sérieux. On ne trouve pas le finale italien dans les œuvres de Grétry, ni dans celles de Gluck. Mais, à partir du XIXe siècle, les compositeurs français adoptent l'ensemble des Italiens, comme le prouvent les opéras de Cherubini, Mehul et Boieldieu. Les œuvres de Mozart offrent d'admirables exemples de cette forme classique, particulièrement *les Noces de Figaro* et *Don Juan*. Le *finale* de *Fidelio* de Beethoven est une page profondément émouvante. Comme les airs, les duos, les ensembles, le finale proprement dit devait disparaître du drame musical, tel que l'a transformé Richard Wagner. On ne peut donner le mot de finale, au sens italien du mot, aux grandes conclusions chorales, aux ensembles qui terminent les actes des *Maîtres chanteurs* (V. Opéra). Dans les œuvres instrumentales d'Haydn, créateur de la forme symphonique, le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

finale était une pièce peu développée, d'un caractère vif et gai, le plus souvent un *rondo* ou un thème avec variations. Mozart, dans les symphonies en *sol mineur*, en *mi bémol*, agrandit le dernier mouvement et y emploie toutes les ressources du contrepoint. Son développement s'achève dans le chef-d'œuvre de Beethoven, la *Neuvième Symphonie*, par l'introduction du chœur (V. Symphonie, Sonate). Ch. Bordes.

FINALE. Ancien marquisat italien de la Ligurie, à 50 kil. S.-O. de Gênes, près d'Albenga. Il fut vendu par la famille Canetto à l'Espagne (1590), puis par l'empereur Charles VI à Gênes (1713). Le chef-lieu était la ville de *Finale* (latin *Finarium*) ; elle comprend trois parties : *Finale-Marina*, *Finale-Borgo* et *Finale-Pia ;* ces trois bourgs forment des communes distinctes ; la principale est la première : 3,200 hab. ; petit port de cabotage, fonderies de cuivre, etc.

FINALI (Angelo), sculpteur italien, né à Vérone en 1709, mort en 1782. Nous citerons parmi ses œuvres, à Reggio, les onze statues de marbre des *Docteurs de l'Eglise* et des *Saints Protecteurs de la ville de Reggio*, qui se voient dans l'église Saint-Prosper ; le *Saint Jean Népomucène*, qui orne un pont près de la Mirandole.

FINALE-MARINA (V. Finale).

FINALITÉ (V. Cause finale).

FINANCES (Polit.). Ce n'est que fort lentement que les finances des Etats ont été régulièrement constituées, au moyen de nombreuses transformations, soit dans les institutions politiques, soit dans les conditions économiques et sociales des populations, soit dans les ressources et les dépenses des gouvernements. Deux faits s'accusent nettement dans les documents historiques divers qui peuvent servir à jeter quelques lumières sur les plus anciens gouvernements : 1° une certaine régularité, concordant avec le renouvellement périodique annuel des récoltes, dans les recettes ; 2° la constitution de réserves de métaux précieux dites *le Trésor*, ou d'objets divers tels qu'approvisionnements, armes, vêtements, etc. Ces deux faits ont un caractère universel ; on les constate aussi bien dans les grandes monarchies d'Orient que dans les petites monarchies d'Occident, aussi bien dans les républiques que dans les monarchies. Il en est résulté que, durant de longs siècles, les finances des Etats ont consisté à procurer aux gouvernements les ressources nécessaires aux dépenses ordinaires et à alimenter des réserves de métaux précieux et d'objets divers. On trouve la preuve de cette situation dans l'*Economie politique des Athéniens* par Bœck, le meilleur de tous les livres encore publiés sur les finances des anciens peuples.

Même à Athènes, avec un gouvernement absolument démocratique, quoique esclavagiste, les finances, dont tous les citoyens s'occupaient d'autant plus que la plupart en vivaient, ont affecté ce double caractère. Il en a été de même en Egypte, l'Etat le plus riche et le mieux organisé, au point de vue financier, de toute l'antiquité. Il suffit d'ouvrir Hérodote pour reconnaître quelle importance avaient les trésors dans la grande monarchie et que la principale préoccupation de ces monarchies était de remplir leur trésor au moyen des tributs. Aussi jusqu'aux belles époques de la République romaine, la matière financière se confond-elle avec les impôts, les tributs. Il faut y ajouter les propriétés de l'Etat et les confiscations. Les unes alimentaient les autres. A cet égard, point d'illusion, les historiens anciens n'en laissent aucune. Aussi bien sous les républiques que sous les monarchies, il y avait grand péril à être riche. Bœck représente les Athéniens comme sans cesse occupés à rechercher les gens dont on confisquerait les biens. Chaque année la confiscation devait produire une proportion quelconque des recettes présumées de l'Etat. Il est clair que les rois d'Egypte, de Perse, d'Assyrie, de Babylone et les petits tyranneaux helléniques s'accommodaient encore mieux du bien de leurs sujets que les citoyens d'Athènes. A cet égard, Hérodote fourmille d'exemples mémorables. En Orient, la tradition de trancher la tête aux riches et de mettre la main sur leurs biens est immémoriale. Elle est loin d'avoir disparu. A ces premiers linéaments des finances des Etats, il faut ajouter les emprunts. Cette partie des finances est très ancienne. Les gouvernements ont eu, depuis fort longtemps, recours à l'emprunt comme à la banqueroute ; Athènes, Carthage, Rome avaient des dettes publiques. Au contraire, l'Egypte, toujours riche, prêtait volontiers. Les grands temples, dépositaires des trésors publics et privés, et les banquiers procuraient également ou avançaient des capitaux aux divers gouvernements. Aux impôts, aux tributs, aux domaines publics, aux emprunts, aux confiscations venaient se joindre le produit des guerres et le profit de certaines entreprises industrielles ou commerciales, la plupart du temps confiée à des esclaves, quelquefois des spéculations sur les esclaves mêmes. Xénophon nous a laissé un mémoire où il se complaît à admettre que la fortune d'Athènes pourrait être relevée au moyen d'une immense cohue d'esclaves. Aux esclaves, Athènes ne dédaigna pas de réunir les guerres et même la piraterie. Mais l'Etat modèle pour vivre de la guerre et sur la guerre n'est ni Athènes ni Sparte, c'est Rome. De grands empires orientaux lui avaient donné l'exemple. La guerre a été leur principale ressource. Rome alla même plus loin qu'eux. Elle soumit les Etats qu'elle conquit à un pillage qui ne cessa qu'avec l'Empire. Ses triomphes n'étaient que des expositions de pillages.

Avec l'Empire, le pillage s'amoindrit, puis cessa, et une vaste organisation financière s'étendit des îles Britanniques jusqu'à l'Euphrate. Mais cette organisation comme celle de tous les Etats, avant et après l'Empire, fut minée par un vice radical ; elle n'existait que pour les recettes, elle ne s'appliquait pas à la dépense. La concordance entre les recettes et les dépenses est un fait tout à fait récent pour les finances des Etats. Elle n'a apparu qu'avec le contrôle qui est venu très tard. Inutile de dire que ce contrôle et cette concordance ont fait entièrement défaut aux anciennes monarchies orientales. Mais il en a été de même pour les grandes républiques grecques. A Rome, le Sénat était le maître absolu des finances. Pendant la belle période, les censeurs lui présentaient une sorte de budget par lustre (cinq ans), mais la guerre dérangeait toujours ce budget. Dans les premiers temps de l'Empire, le Sénat, chargé de l'administration de diverses provinces, y maintint un certain ordre financier, mais les guerres civiles, les révolutions dans le pouvoir modifièrent bientôt les arrangements pris par Auguste et plus ou moins acceptés par Tibère. La forme impériale remplaça de plus en plus la forme républicaine. Les finances de l'Empire tendirent à se confondre avec l'*ærarium* de l'empereur. Toute concordance, tout contrôle disparurent. Les finances de l'Empire devinrent celles de l'empereur. Impôts, tributs, produits des domaines, confiscations, guerres, tout se transforma en une sorte de propriété de l'empereur qui en disposait à son gré, à Rome comme autrefois à Babylone. La révolution chrétienne favorisa ce mouvement en vertu du fameux principe chrétien oriental : *Redde cæsari quod est cæsari*. Cet état de choses alla se dégradant avec la chute de l'empire romain qui périt en grande partie faute de ressources financières ; les guerres cessèrent de donner des profits, les confiscations entraînèrent des révoltes ; les tributs ne furent plus payés et enfin un moment vint où les propriétaires refusèrent l'impôt.

Ce mouvement s'accentua principalement dans la partie de l'empire romain dite empire d'Occident. Dans l'empire d'Orient, il s'arrêta sous l'influence des Arabes et des musulmans. La vieille organisation fiscale survécut à la chute de l'empire romain avec le concours des financiers égyptiens, grecs, juifs. Les khalifes de Bagdad, d'Egypte, d'Espagne eurent des finances bien autrement organisées que celles des rois de l'Europe occidentale. Dans l'Europe occidentale les finances finirent par disparaître avec les impôts eux-mêmes, qui, au milieu de la société féodale, éprouvèrent une transformation complète. Pendant bien des siècles, les impôts ne furent plus qu'un accessoire, un acci-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dent dans les ressources des rois féodaux. Ils durent vivre des revenus de leurs domaines et des confiscations, car la confiscation a persisté à être un aliment financier jusqu'au XIXe siècle. Dans les républiques du moyen âge, l'impôt reprit sa place, sans que la confiscation perdît la sienne ; mais la concordance entre la recette et la dépense, le contrôle, ne ne furent pas mieux établis. Les finances conservèrent le caractère de mystère, de secret d'Etat qu'elles avaient par tradition, caractère qui s'était accentué sous l'empire romain. A la fin du XVIe siècle, Fromenteau publiait son curieux inventaire financier de la France sous le titre de *Secret des Finances de France*. Peu à peu ce secret dut cependant être connu. D'abord les gouvernements durent augmenter les impôts ; puis les institutions libres s'installèrent en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Pologne, dans quelques Etats de l'Allemagne. La lutte entre les monarchies absolues et ces institutions ont essentiellement pour objet les finances, et dans les finances non seulement l'impôt, mais le contrôle de leur emploi, la concordance entre la recette et la dépense, la limite des confiscations, la limite des emprunts. En Angleterre et dans les Pays-Bas, la liberté prévalut ; elle succomba dans tous les autres Etats de l'Europe, notamment en France. De là, la grande supériorité financière de l'Angleterre et de la Hollande aux XVIIe et XVIIIe siècles. Non seulement le roi ne put plus ni lever des impôts, ni décréter des confiscations, ni contracter des emprunts selon ses caprices, mais il dut présenter des comptes réguliers et annuels. C'était une grande révolution. Elle a coûté la vie à Charles Ier, mais le budget annuel voté et contrôlé fut institué.

L'Europe a mis cent cinquante ans à marcher sur les traces de l'Angleterre. En Russie, le budget dépend encore des empereurs ; le contrôle tout administratif n'est organisé que depuis quelques années. En Turquie, il ne dépend que du sultan : aucun contrôle. En Prusse, le véritable budget remonte à 1848 et encore M. de Bismarck n'a jamais consenti à s'y renfermer. En Espagne et en Portugal, il n'a été sérieusement constitué qu'après 1830 et en Italie qu'après 1859. En France, Colbert essaya vainement d'habituer Louis XIV à des budgets réguliers. Nul souverain n'a plus abusé des emprunts, des confiscations, des fraudes monétaires qui ont, malgré l'impôt, conduit la monarchie à 1789. La République française a vécu des assignats, de confiscations et de contributions extraordinaires. Elle n'a pas eu de budgets ni de finances, bien qu'elle ait préparé par des lois fondamentales la puissante organisation actuelle de la France au point de vue financier. Sous le premier Empire, l'ordre est rentré dans les finances, mais les spéculations de la guerre sont devenues un élément financier perturbateur. En réalité, la France ne possède des finances réelles et un budget que depuis 1814. Ces observations générales s'appliquent soit aux peuples qui ont échappé à l'influence romaine, soit à ceux qui se sont formés sous l'action de l'émigration anglo-saxonne et espagnole.

Les petits Etats de l'Inde n'ont jamais eu de finances régulières. Nulle part le trésor n'a été mieux fourni, par tous les moyens possibles, que dans l'Inde. Les choses sont séculairement tout autres en Chine ; l'impôt y est assis sur des bases immuables et justes, mais jamais l'idée de rendre compte de son emploi n'est entré dans la cervelle d'un Chinois. Quant aux Etats nouveaux anglo-saxons, malgré leur immense supériorité, ils ont traversé également une période, période assez courte, d'impuissance financière, période qui se prolonge encore pour tous les Etats d'origine espagnole. Toutefois, on peut conclure de ces observations générales que les finances des Etats marchent définitivement vers une période nouvelle, celle du contrôle et de la concordance.

Elles se partagent en deux parties tout à fait distinctes à tous les points de vue : 1° les ressources ou les recettes ; 2° les emplois ou les dépenses.

Ressources. — Elles se composent actuellement : 1° des impôts ; 2° du produit des services publics ; 3° des bénéfices des monopoles ; 4° du rendement des domaines ; la confiscation n'est plus pratiquée par les Etats qui se respectent, sauf comme répression de délits fiscaux ; 5° des emprunts. Les impôts ont un caractère plus général et moins odieux qu'avant 1789. Les services publics attestent un changement dans la direction de gouvernement et même dans la conception de l'Etat. A cet égard, le progrès est énorme. Au lieu d'être un pirate, un voleur, un chef d'esclaves, l'Etat porte les lettres, exploite des chemins de fer, dirige télégraphes, téléphones, phonographes. De tout temps, l'Etat a vécu de l'entretien des monopoles. La tendance actuelle est à les augmenter, pour amoindrir les impôts. De tout temps encore les Etats ont eu des domaines. Enfin de tout temps ils ont emprunté, mais à aucune époque les emprunts n'ont été aussi redoutables et n'ont donné lieu à plus d'abus. De là la constitution de ces dettes accablantes, origine de la banqueroute pour tant d'Etats, cause fâcheuse de l'accroissement de la classe des rentiers qui prélèvent sur les ressources annuelles des Etats des sommes colossales.

Emplois. — Le changement depuis 1789 est tout autrement important que pour les ressources. D'abord l'emploi est discuté et contrôlé publiquement. La feuille aux bons au comptant a été déchirée. Le roi ne dote plus personne et ne paye les dettes de personne. C'est bien quelque chose. Les ressources sont affectées non plus seulement à la défense de l'Etat, à l'entretien du souverain et de l'ensemble du mécanisme politique, mais à l'éducation de la nation, au renouvellement de ses forces productives, au soulagement des infortunes sociales. La tendance moderne est de favoriser ces derniers emplois en vue d'une meilleure répartition des biens et des jouissances. Aucun fait ne manifeste plus clairement l'immense amélioration qui a eu lieu dans la condition de l'humanité. E. Fournier de Flaix.

Conseil des finances (V. Conseil, t. XII, p. 475).

Ministère des finances. — Notions historiques. — Il faut remonter jusqu'à Philippe le Bel pour trouver, en France, quelque trace d'une organisation financière dont le chef dépend du gouvernement central. Elle est née des délibérations des Etats généraux de 1302. Avant cette époque, le roi percevait bien des taxes, mais il le faisait au même titre que les possesseurs de fiefs et suivant des règles aussi diverses que fantaisistes. Ses revenus s'étant accrus avec ses domaines, il dut préposer à leur perception des officiers spéciaux. Ainsi se forma un corps de trésoriers surveillés par un *surintendant* (V. ce mot). Sous François Ier, on comptait déjà seize receveurs généraux des finances rendant compte à un trésorier de l'épargne, placé lui-même sous la direction d'un intendant des finances. Cette institution fut complétée par la formation des *bureaux des finances* (V. ce mot). La surintendance fut supprimée après la disgrâce de Fouquet (1661). Ses attributions furent réparties entre le conseil du roi et le contrôleur général des finances (1666) (V. Contrôle général). L'Assemblée nationale constituante supprima toutes les divisions établies entre les services financiers (aides, domaines, fermes générales, etc.) et les confia à un pouvoir unique en créant le ministère des finances. Le Consulat et l'Empire améliorèrent sensiblement cette organisation financière, grâce aux efforts de Gaudin et de Mollien. La Restauration, suivant les inspirations du baron Louis, de Villèle, et d'Audiffret, paracheva l'œuvre des régimes précédents. Ainsi, le chef de l'administration des finances, l'*argentier* (V. ce mot) des rois de France, chargé simplement de recouvrer les revenus du prince et d'en tenir comptabilité, est devenu successivement, en même temps que ses attributions croissaient : trésorier de l'épargne (1523-1563), surintendant des finances, contrôleur général des finances, ministre des contributions et revenus publics, enfin ministre des finances. Sous l'Empire, il y eut concurremment un ministre des finances chargé de surveiller l'impôt, mais sans pouvoir l'appliquer aux dépenses, et un ministre du Trésor responsable des payements. Aujourd'hui le ministre des finances dirige les opérations relatives au

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

crédit public, administrant à la fois les ressources et les revenus de l'Etat, les charges et les dépenses publiques.

ORGANISATION ACTUELLE. — Le ministère des finances se compose de deux parties absolument distinctes : 1° le ministère des finances proprement dit ou administration centrale ; 2° les régies ou administrations financières qui portent aussi le nom de directions générales.

I. *Administration centrale.* Elle est régie par divers décrets dont les plus récents (actuellement en vigueur, 1893) sont ceux du 19 nov. 1886, du 1er déc. 1890, du 30 avr. 1891, des 15 févr. et 5 août 1892. Elle comprend : 1° Le cabinet du ministre, qui s'occupe de l'ouverture des dépêches, des affaires réservées, de la correspondance particulière, de la réception et de la transmission des dépêches télégraphiques, des relations avec le *Journal officiel*, des demandes d'audience, de la préparation du portefeuille du ministre, etc. Trois bureaux lui sont annexés : *a*, celui des travaux législatifs, statistique et législation comparée, qui centralise les renseignements fournis par les divers services financiers pour la formation des dossiers du ministre en matière législative, correspond avec les présidents des Chambres et les membres des bureaux des commissions parlementaires, veille à la promulgation des lois, conserve les archives législatives, publie le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, traduit les travaux de statistique étrangère et dresse un résumé analytique de la presse étrangère ; *b*, celui des débits de tabac et des recettes buralistes, qui prépare la correspondance volumineuse du ministre relative aux débits de tabac, examine et enregistre les demandes de concession, de survivance et de maintien en possession, s'occupe des mesures disciplinaires concernant les débitants de tabac de 1re et 2e classe, de l'éviction des gérants, de la revision des bureaux concédés ; *c*, enfin celui du contrôle du personnel des administrations financières contrôle au point de vue politique les mouvements, promotions, retraites, mesures disciplinaires concernant ce personnel, les propositions pour admissions et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur et prépare la correspondance relative à ce service. 2° La direction du personnel et du matériel composée de cinq bureaux. Les deux premiers ont dans leurs attributions le personnel de l'inspection générale des finances, des bureaux du ministère, le personnel supérieur des administrations financières, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers, les agents des régies financières, la nomination des membres de la cour des comptes, le personnel de la trésorerie d'Afrique et d'Indo-Chine, les trésoriers coloniaux, les percepteurs et receveurs municipaux, les receveurs-percepteurs de la Seine, les secours aux veuves et orphelins d'employés de l'administration centrale et de percepteurs. Le troisième s'occupe du matériel et du service intérieur, des impressions à l'usage de l'administration centrale et des administrations financières, de la fourniture du papier filigrané pour les cartes à jouer, des vignettes de bougie, du contrôle des opérations du magasin central des impressions, de la direction des ateliers de lithographie et de reliure, enfin du service des bâtiments. Le quatrième a pour attributions : la garde des archives du ministère et de celles de l'ancienne liquidation générale de la dette publique, la conservation des bibliothèques du ministère, la distribution du *Bulletin des lois*, des circulaires, instructions, etc. ; le dépôt des décrets, arrêtés et décisions, l'expédition et transmission des ampliations, les insertions au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*, la légalisation de pièces et de signatures. 3° La direction du contrôle des administrations financières, de l'inspection générale des finances et de l'ordonnancement se compose de trois bureaux et du corps des inspecteurs des finances. Les deux premiers bureaux centralisent et examinent toutes les affaires déférées au ministre par les administrations financières, préparent les décisions du ministre, les projets de lois, décrets et arrêtés concernant ces différents services, examinent leurs budgets et les autorisations de dépenses, correspondent avec les fonctionnaires publics, s'occupent de l'introduction ou de la défense des pourvois au conseil d'Etat, des affaires relatives à la liquidation des anciennes listes civiles, des traités de commerce et de navigation. L'inspection générale des finances contrôle tous les services dépendant du ministère des finances. Elle examine les questions d'organisation du personnel, d'application des lois et règlements, la situation des caisses et la comptabilité. Elle contrôle également le service des postes et télégraphes, les caisses des invalides de la marine, des receveurs spéciaux des villes, communes, hospices, asiles d'aliénés, bureaux de bienfaisance, caisses d'épargne, monts-de-piété, maisons de détention, haras, écoles, etc. ; elle vérifie les comptes et écritures des compagnies de chemins de fer, des entreprises agricoles. Elle peut être consultée sur des projets de réformes et améliorations et être chargée de missions spéciales en France et à l'étranger. Le corps des inspecteurs généraux est recruté par voie de concours ; il comprend des inspecteurs généraux, des inspecteurs des finances de 1re classe, 2e classe, 3e classe et 4e classe, des adjoints à l'inspection générale (V. INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES). Le troisième bureau est chargé de la centralisation et de l'examen des documents concernant le budget des dépenses du ministère des finances, de la composition de ce budget et des tableaux qu'il comporte, de la préparation des réponses aux observations de la cour des comptes ou des commissions du budget des Chambres, de la préparation des décrets et projets de loi relatifs à des demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires, du contrôle de l'emploi des crédits, de la délivrance des ordonnances de payement et de délégation, de la comptabilité spéciale du ministre des finances, de la publication des comptes définitifs d'exercices, des situations provisoires et autres documents annuels qui se rattachent au budget du ministère. 4° La direction du mouvement général des fonds a des attributions fort importantes : la situation des ressources et des besoins du Trésor, l'application des recettes aux dépenses publiques sur tout le territoire, l'exécution des ordres du ministre pour la création et l'émission des valeurs, leur négociation, les emprunts, les bons du Trésor, les virements, les envois d'espèces et de valeurs à Paris et dans chaque département ; la création de succursales de la Banque de France, les relations avec les chambres syndicales d'agents de change et la nomination des agents de change, les relations avec les établissements de crédit, l'exécution des dispositions relatives à l'amortissement de la dette publique, etc. Cette direction se compose d'un bureau central chargé plus spécialement des affaires concernant les conventions avec les chemins de fer, la fabrication des monnaies, les opérations de Bourse, la vente et l'achat de rentes pour le compte d'habitants des départements, les opérations de trésorerie, la distribution mensuelle des fonds aux départements ministériels, l'enregistrement des ordonnances délivrées par les ministres et la mise en payement de ces ordonnances dans la limite des crédits disponibles ; d'un bureau du service extérieur, qui s'occupe des ordres à donner aux trésoriers généraux pour les mouvements de fonds, des instructions à ces fonctionnaires, aux trésoriers-payeurs aux armées, en Algérie, aux colonies, pour les mouvements de fonds, de la suite à donner aux rapports de l'inspection des finances, de la circulation monétaire, etc. ; d'un bureau des écritures qui a dans ses attributions : la comptabilité et les comptes courants, la situation de la dette flottante, les résumés périodiques des écritures, les situations des comptes des trésoriers-payeurs généraux et de leur contrôle. 5° La direction générale de la comptabilité publique exerce son action et son contrôle sur toutes les comptabilités qui intéressent l'administration des deniers publics (V. BUDGET et COMPTABILITÉ, t. XII, p. 249). Elle comprend le bureau du budget, le bureau des écritures centrales, le bureau de la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux, le bureau de la perception des contributions directes et des amendes et condamnations pécuniaires avec

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le service des receveurs des communes et établissements publics ; le bureau de la comptabilité des colonies et des chemins de fer de l'Etat ; le bureau de la comptabilité des contributions indirectes, des douanes, de l'enregistrement et des postes. 6° La direction de la dette inscrite est composée de cinq bureaux : *a*, le bureau central, du double du grand-livre et des cautionnements, surveille l'application des lois spéciales concernant les rentes inscrites, les oppositions et empêchements administratifs, contrôle les emprunts et leur consolidation ; il s'occupe aussi du renouvellement et remplacement des extraits d'inscription, du rétablissement des rentes non viagères portées aux portions non réclamées et frappées de la prescription quinquennale, des recherches relatives aux origines des rentes, des majorats ; il contrôle les opérations sur les inscriptions départementales, les emprunts spéciaux, les annuités aux compagnies de chemins de fer, les comptes annuels de la dette inscrite ; il expédie, classe et garde copie des inscriptions composant le double du grand-livre, transcrit les comptes débités ; il surveille l'application des lois spéciales concernant les cautionnements en numéraire, immatricule les cautionnements nouveaux, délivre les certificats d'inscription au nom des titulaires, prépare les états annuels de payement des intérêts et les états de remboursement des capitaux ; *b*, le bureau du grand-livre inscrit les rentes créées en vertu des lois, expédie les extraits d'inscription pour les rentes nominatives, mixtes et au porteur, tient les comptes ouverts aux trésoriers généraux, aux établissements publics et autres, délivre les certificats de procuration et quittances visées pour payement d'arrérages et tient le compte des accroissements et réductions à rendre à la cour des comptes ; *c*, le bureau des transferts et mutations examine les demandes de transfert, rédige les certificats à transmettre au bureau du grand-livre pour servir de titre aux nouvelles immatricules, examine les certificats de propriété et autres pièces ayant pour objet les mutations, réunions, divisions, changements de qualité, etc. ; *d*, le bureau des reconversions et renouvellements des titres de rentes au porteur rédige les certificats à transmettre au bureau du grand-livre pour les nouvelles immatricules résultant de ces opérations, remet aux ayants droit les extraits des nouvelles inscriptions, etc. ; *e*, le bureau des pensions. 7° L'agence judiciaire du Trésor et contentieux est composée de deux bureaux. Elle étudie les difficultés contentieuses et leur donne une solution ; elle poursuit et recouvre les créances du Trésor ; elle contrôle le personnel des avocats et officiers ministériels exerçant dans les instances suivies à la requête du Trésor ; elle reçoit et annule les cautionnements en rentes et en immeubles ; elle conserve les oppositions et privilèges de second ordre (V. Agent judiciaire du Trésor, t. I, p. 835). 8° La caisse centrale du Trésor public effectue les recettes et les dépenses. On trouvera au mot Caisse (t. VIII, p. 799) l'historique et le fonctionnement de cet important organe. 9° Le service du payeur central de la dette publique est chargé du payement des arrérages des rentes 4 1/2 %, des rentes 3 % amortissables, des suppléments de pensions militaires, des arrérages des rentes 3 % perpétuelles, des pensions, traitements de la Légion d'honneur, médaille militaire du dép. de la Seine, des coupons de rentes mixtes et au porteur et des coupons de valeurs remboursables par amortissement (bons du Trésor, obligations du Trésor). Ce service comprend deux bureaux : *a*, le bureau central et de comptabilité, subdivisé en quatre sections : section centrale, portefeuille, écritures générales ; comptabilité des rentes mixtes et au porteur ; comptabilité des quittances de rentes nominatives ; comptabilité des quittances de pensions et des coupons de valeurs ; *b*, le bureau des payements. 10° Le contrôle central du Trésor. Ce service, créé par la loi du 24 avr. 1833, doit constater contradictoirement, après en avoir reconnu la régularité, toutes les opérations de la caisse centrale qui engagent le Trésor public, soit en recette, soit en dépense, s'assurer que les payements faits reposent sur un titre régulier, etc. ; enfin, constater chaque soir contradictoirement les soldes matériels à renfermer dans la caisse du Trésor dont une clef reste entre les mains du contrôleur central (V. pour les détails Trésor). Un bureau spécial contrôle les opérations effectuées par le caissier-payeur central, le payeur central de la dette publique et les différents comptables de la dette inscrite, rédige un résumé des opérations qui est remis chaque soir au ministre, contrôle les emprunts contractés par l'Etat.

Enfin, auprès de l'administration centrale fonctionnent : la commission chargée d'établir les listes des candidatures des débits de tabac de 1re classe (V. Tabac) et le comité chargé de l'examen des remises et transactions. Ce dernier service, créé par un arrêté ministériel du 26 janv. 1887, est composé du ministre des finances, du directeur général des douanes, du directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du directeur général des manufactures de l'Etat, du directeur général des contributions indirectes, du directeur général de la comptabilité publique, du directeur du personnel et du matériel des finances, d'un inspecteur des finances, du directeur du contrôle des administrations financières, du directeur de la dette inscrite, de l'agent judiciaire du Trésor.

De 1873 à 1886 (sauf quelques interruptions), le ministre des finances a été assisté d'un sous-secrétaire d'Etat, qui avait dans ses attributions : le contrôle des affaires présentées par les administrations financières ou qui leur avaient été préalablement communiquées, et la nomination des agents de ces administrations qui étaient soumis auparavant à la nomination des contrôleurs généraux.

II. *Régies ou administrations financières.* Les six grandes administrations financières qui dépendent du ministère des finances, mais dont chacune forme un département autonome administré par un directeur général sont : 1° la direction générale des *contributions directes* (V. ce mot) ; 2° la direction générale de l'*enregistrement, des domaines et du timbre* (V. ce mot) ; 3° la direction générale des *douanes* (V. ce mot) ; 4° la direction générale des *contributions indirectes* (V. ce mot) ; 5° la direction générale des *manufactures de l'Etat* (V. ce mot) ; 6° l'administration des *monnaies et médailles* (V. ce mot). Deux autres régies faisaient jadis partie du ministère des finances : celle des *forêts* (V. ce mot), qui a été rattachée le 15 déc. 1877 au ministère de l'agriculture et du commerce ; celle des postes, plus tard des *postes et télégraphes*, qui a formé un ministère spécial le 5 févr. 1879 et qui a été ensuite rattachée, en 1887, au ministère du commerce et de l'industrie (V. Postes et Télégraphes).

Liste chronologique des ministres des finances. — Necker (29 juil. 1789) avec le titre de premier ministre des finances ; — de Valdec de Lessart (27 avr. 1791), Tarbé (29 mai 1791), Clavière (24 mars 1792), Beaulieu (18 juin 1792), Le Roulx Delaville (30 juil. 1792), Clavière (10 août 1792), Deschamps-Destournelles (13 juin 1793), avec le titre de ministres des contributions et revenus publics. — Du 1er avr. 1794 au 5 nov. 1795, le ministère fut administré par la commission dite des finances, puis des revenus nationaux. — Ministres des finances : Gaudin (5 nov. 1795), Faypoult (8 nov. 1795), Ramel de Nogaret (14 févr. 1796), Lindet (20 juil. 1799), Gaudin (10 nov. 1799) ; — baron Louis (3 avr. 1814), avec le titre de commissaire provisoire pour les finances, le Trésor, les manufactures et le commerce. — Ministres des finances : Gaudin, duc de Gaëte (20 mars 1815), baron Louis (9 juil. 1815), Corvetto (26 sept. 1815), Roy (7 déc. 1818), baron Louis (29 déc. 1818), Roy (19 nov. 1819), comte de Villèle (14 déc. 1821), Roy (4 janv. 1828), Chabrol de Crousol (8 août 1829), de Montbel (19 mai 1830), Casimir Perier (29 juil. 1830) ; — baron Louis, avec le titre de commissaire provisoire (1er août 1830) ; baron Louis, avec le titre de ministre des finances (11 août 1830). — Ministres des finances : Laffitte (2 nov. 1830), baron Louis (13 mars 1831), Humann (18 nov. 1834), Du Chatel, ministre du commerce, intérim (18 nov. 1834) ;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comte d'Argout (18 janv. 1836), H. Passy, ministre du commerce, intérim (2 août 1836); comte Duchâtel (6 sept. 1836), Lacave-Laplagne (15 avr. 1837), Martin du Nord, ministre des travaux publics, intérim (16 juil. 1838); Gautier (31 mars 1839), H. Passy (2 mai 1839), Pelet de la Lozère (1er mars 1840), Humann (29 oct. 1840), Lacave-Laplagne (25 avr. 1842), Dumon (9 mai 1847), Goudchaux, ministre provisoire (24 févr. 1848); Garnier-Pagès (5 mars 1848), Duclerc (11 mai 1848), Goudchaux (28 juin 1848), Trouvé-Chauvel (25 oct. 1848), H. Passy (20 déc. 1848), Fould (31 oct. 1849), comte de Germiny (24 janv. 1851), Fould (10 avr. 1851), Blondel (26 oct. 1851), Turgot, ministre des affaires étrangères, intérim (26 oct. 1851); de Casabianca (23 nov. 1851), Fould (3 déc. 1851), Bineau (22 janv. 1852), Magne (3 févr. 1855), Forcade de La Roquette (26 nov. 1860), Fould (14 nov. 1861);— Rouher (20 janv. 1867), avec le titre de ministre d'Etat et des finances. — Ministres des finances: Magne (13 nov. 1867), Buffet (2 janv. 1870), Segris (14 avr. 1870), Magne (9 août 1870), E. Picard (4 sept. 1870), Pouyer-Quertier (25 févr. 1871), de Goulard (5 mars 1872), ministre de l'agriculture, intérim; de Goulard (23 avr. 1872), Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture, intérim (17 août 1872); Léon Say (7 déc. 1872), Magne (25 mai 1873), Mathieu Bodet (20 juil. 1874), Léon Say (10 mars 1875), Caillaux (17 mai 1877), Collard-Dutilleul (23 nov. 1877), Léon Say (14 déc. 1877), Magnin (29 déc. 1879), Allain-Targé (14 nov. 1881), Léon Say (30 janv. 1882), Tirard (7 août 1882), Clamageran (6 avr. 1885), Sadi Carnot (16 avr. 1885), Dauphin (11 déc. 1886), Rouvier (30 mai 1887), Tirard (12 déc. 1887), Peytral (3 avr. 1888), Rouvier (22 févr. 1889), Tirard (13 déc. 1892).

Sous-secrétaires d'Etat de 1873 à 1886: Lefébure (27 nov. 1873), Passy (15 mars 1875 au 17 mai 1877), Cochery (20 déc. 1877 au 5 févr. 1879), Wilson (29 déc. 1879), Lelièvre (14 nov. 1881 au 30 janv. 1882), Labuze (10 août 1882), Hérault (21 avr. 1885), Peytral (15 janv. 1886 au 3 déc. 1886).

Bibl.: Josat, *le Ministère des finances*; Paris, 1882, in-8. — *Annuaire général des finances*, 1892-93; Paris, 1892, gr. in-8.

FINANCIÈRE (Garniture) (Art cul.). C'est un mélange bien cuit de crêtes et de rognons de coq, de foies de volailles, de quenelles, de tranches de truffes et de fonds d'artichauts coupés par morceaux (V. Vol-au-vent).

FINANCIERS (Théâtre). Les financiers forment un emploi de comédie qui dans l'origine tira son nom, comme les *rois*, les *princesses*, les *soubrettes*, les *valets*, de la qualité du personnage représenté; cet emploi comprend une certaine classe de rôles marqués, qui tiennent le milieu entre les pères nobles et les grimes. Les financiers, bien qu'ils soient obligés à une certaine tenue, n'exigent pas pourtant la dignité de ceux-là, et ils ne sauraient jamais tomber, comme ceux-ci, dans le bas comique et la caricature. Dans le répertoire classique, dans le « grand trottoir », comme on disait jadis, on faisait entrer dans l'emploi des financiers un certain nombre de « rôles à manteau »; d'autres prenaient la qualification assez originale de *ventres dorés*, parce que, presque toujours, le fond de la veste brodée de leur riche costume était de drap d'or: parmi ceux-ci venaient en première ligne Turcaret de *Turcaret* (Le Sage) et Lysimon du *Glorieux* (Destouches). Etaient classés parmi les financiers: M. de Sottenville dans *George Dandin*, Diafoirus père du *Malade imaginaire*, Géronte du *Médecin malgré lui*, Blandineau dans *les Bourgeoises de qualité*, M. Guillaume dans *l'Avocat Patelin*, Démophon dans *les Ménechmes* (Regnard), M. Mathieu dans *l'Ecole des bourgeois* (d'Allainval), Orgon dans *les Jeux de l'amour et du hasard* et Rémy dans *les Fausses Confidences* (Marivaux), le baron dans *la Fausse Agnès* (Destouches), Argan dans *le Préjugé à la mode* (La Chaussée), Francaleu dans *la Métromanie* (Piron), Géronte dans *le Méchant* (Gresset), Lysimon dans *la Feinte par amour* (Dorat), etc. Les financiers rentrent dans la classe des roles comiques. Deux acteurs en ce siècle se sont rendus célèbres à la Comédie-Française dans cet emploi: Provost et Samson. Avant eux, Grandménil s'y était fait une grande réputation. A. P.

FINCH (Sir Henry), magistrat anglais, mort à Boxley (Kent) le 11 oct. 1625. Inscrit au barreau de Londres en 1585, il fut élu membre du Parlement par Canterbury en févr. 1583 et en 1597. En 1616, il devint sergent de loi. Il travailla avec Bacon à un projet de codification des lois anglaises qui n'aboutit pas. Il fut arrêté en 1621 pour avoir écrit un ouvrage intitulé *The World's great restauration* (Londres, 1621), dans lequel il prédisait aux juifs la domination du monde. Laud se déchaîna contre ce livre qui fut détruit. Finch obtint sa liberté en désavouant les passages qui semblaient porter atteinte aux prérogatives du roi. On a encore de lui: Νομοτεχνία (Londres, 1613, in-fol.), important traité de jurisprudence, écrit en français. Une traduction anglaise en a été donnée (Londres, 1627, in-8, plus. fois réimp.). Un abrégé parut à Londres (1673, in-8) sous le titre de *A Summary of the common law of England*. R. S.

FINCH (Comtes de Nottingham). Cette maison remonte à sir Heneage Finch, *speaker* de la Chambre des communes, mort en 1631, dont le fils aîné, qui fut le premier comte de Nottingham, naquit le 23 déc. 1621. Il entra en 1635 à l'Inner Temple, et s'y attacha surtout à l'étude du droit municipal. Il ne prit aucune part aux troubles de la guerre civile, et se contenta d'être un avocat très occupé durant le Protectorat. Membre du premier Parlement de la Restauration, il fut nommé *solicitor general* le 6 juin 1660. Il prit aussitôt le rôle de représentant attitré de la couronne et de l'Eglise établie dans la Chambre des communes. S'il fut quelquefois en désaccord avec le roi, ce fut parce qu'il était plus passionné que lui pour le maintien intégral des droits de l'Eglise, et encore plus hostile que lui aux non-conformistes. Attorney général en mai 1670, garde des sceaux le 9 nov. 1673, il fut élevé à la pairie le 10 janv. 1674 sous le nom de baron Finch of Daventry. Mais, dès le 19 déc., il quitta les sceaux pour recevoir le titre plus considérable de chancelier; il présida en qualité de chancelier aux célèbres affaires de Fagg, de Danby et de lord Stafford, toujours soucieux de plaire et de ne point offenser les puissants. Le 12 mai 1681, il fut créé comte de Nottingham; il mourut le 18 déc. 1682. Peu d'hommes ont été meilleurs courtisans et plus utiles à leur maîtres. C'était en effet un légiste très expert et un *debater* très éloquent, quoique affecté. Il laissa une nombreuse famille; son second fils fut solicitor général et devint comte d'*Aylesford* (V. ce nom). — L'aîné, *Daniel*, fut le second comte de Nottingham. Né en 1647, inscrit à l'Inner Temple en 1668, il entra au Parlement en 1673, et devint lord de l'amirauté dès mai 1679. Il suivit la tradition politique de sa famille, essentiellement *tory*. Mais la politique religieuse de Jacques II aliéna à ce prince une grande partie des tories anglicans et amena la formation d'un torisme indépendant, réservé à l'égard des jacobites et des « cavaliers » de l'ancien type. De ces tories que, sous la reine Anne, on appelait « hanovriens », Nottingham fut le chef. Ils mettaient la fidélité à l'Eglise établie au-dessus du respect du droit héréditaire; or, Nottingham était le *leader* laïque du clergé anglican sur lequel son influence n'avait pas de limites. C'était un homme maigre, sombre, sévère, d'apparence si solennelle qu'on l'avait surnommé « don Diego ». Swift, qui le cribla toujours d'épigrammes, l'accuse quelque part d'avoir entretenu une intrigue avec une chanteuse italienne, mais c'est pure calomnie. Ses mœurs étaient aussi graves que son visage. En 1688, il refusa de se joindre à ceux qui appelèrent Guillaume d'Orange, mais la révolution ayant triomphé, il l'accepta, non sans distinguer le roi *de jure* et le roi *de facto*, distinction commode qui lui permit de concilier l'obéissance à Guillaume III avec un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

loyalisme théorique envers les Stuarts dépossédés. Il fut secrétaire d'Etat de la guerre de déc. 1688 à déc. 1693. La reine Marie avait en lui plus de confiance qu'en tout autre homme d'Etat, mais ses ennemis étaient nombreux dans le Parlement; les hommes des partis extrêmes haïssaient ce parfait politique du juste milieu, ce *churchman* typique, et ses amis même, tout en le respectant, ne l'aimaient guère. La défaite de la baie de Lagos (juin 1693), que le public attribua à ses ordres et à l'impéritie des amiraux qu'il avait choisis, le força à se retirer (1693), et il rentra dans la vie privée jusqu'à l'avènement de la reine Anne. Celle-ci le rétablit dans la charge de secrétaire d'Etat (8 mars 1702); il ne la garda du reste que deux ans, par suite de l'impossibilité où il se trouva de se mettre d'accord avec ses collègues whigs du cabinet. Ayant prié la reine de choisir entre lui et les whigs, il eut la mortification de voir la reine préférer ses adversaires. Son zèle dynastique fut étonnamment refroidi par cet incident; il se joignit désormais aux *tories* qui demandaient que l'électrice Sophie fût invitée à résider en Angleterre. Anne ne lui pardonna jamais cette impertinence, et Nottingham, pour la première fois de sa vie, fut jeté dans l'opposition, une opposition cauteleuse et perfide. Le gouvernement manifesta, en 1711, des tendances à conclure la paix : dans la Chambre des communes, les partisans de la guerre étaient en majorité, mais ils étaient en minorité aux Lords. D'autre part, un bill qui tenait très fort à cœur à Nottingham, l'*Occasional conformity Bill*, destiné à disqualifier les nonconformistes qui, pour éluder les lois en vigueur, se conformaient quelque temps aux rites de l'Eglise anglicane, en vue de se rendre capables d'être élevés à des fonctions publiques, quitte à retourner ensuite aux chapelles des *dissenters*, ce bill, présenté plusieurs fois aux Lords par Nottingham, y avait constamment échoué; il était sûr au contraire d'une majorité aux Communes. Un marché intervint entre Nottingham et les *leaders* whigs. Nottingham fit voter le 9 déc. 1711, par une majorité de douze voix à la Chambre des lords, un amendement à l'adresse pour inviter le gouvernement à la continuation de la guerre. En revanche, l'*Occasional conformity Bill* fut voté et passa en force de loi le 22 déc. Nottingham espérait sans doute avoir renversé le cabinet par le vote du 9 déc. : Harley et Saint-John se contentèrent de créer douze nouveaux pairs. Mais le règne d'Anne touchait à sa fin. George Ier débarqua à Greenwich le 18 sept. 1714, et, dans le premier ministère hanovrien, Nottingham fut président du conseil. Une maladresse le rejeta définitivement dans l'ombre : ayant appuyé en févr. 1716 une requête en faveur des lords jacobites coupables de la rébellion de 1715, il fut destitué. Il vécut dès lors dans son domaine de Burley-on-the-Hill, près d'Oakham (Rutlandshire), qui appartient encore aujourd'hui à la famille Finch. Il hérita le 9 sept. 1729 du titre de comte de Winchelsea par la mort du cinquième comte, et mourut lui-même le 1er janv. 1730. De son mariage avec Anne, fille de Christophe, vicomte Hatton, il avait eu cinq fils et sept filles. Ch.-V. L.

FINCH (Heneage), comte de Winchelsea, diplomate et écrivain anglais, mort en 1689. Après avoir défendu de son mieux la cause royaliste pendant la guerre civile, et consacré sa fortune aux besoins de Charles II dans l'exil, il reçut, à la Restauration, le titre de baron de Fitzherbert d'Eastwell et fut nommé gouverneur du château de Douvres et lord-lieutenant du comté de Kent. En 1661, le roi l'envoya comme ambassadeur à Constantinople, où il resta huit ans. Lorsque Jacques II abandonna son royaume, il se rallia à Guillaume d'Orange. Finch se maria quatre fois et eut vingt-sept enfants. On a de lui une relation de son voyage à Constantinople (1661) et une description de l'éruption de l'Etna en 1669. B.-H. G.

FINCH (Anne), comtesse de Winchelsea, femme poète anglaise, morte en 1720. Elle était fille de sir William Kingsmill et femme de Heneage Finch, second fils du précédent. Elle fut liée avec Pope, Rowe et d'autres littérateurs de l'époque. Elle a laissé une grande quantité de poésies manuscrites, dont quelques-unes ont été imprimées par Birch dans le *General Dictionary*. Une ode pindarique, *The Spleen* (1709), et un volume de *Miscellany Poems, written by a Lady* (1713), avaient été publiés de son vivant.

FINCH (Heneage), 4e et 5e comtes d'*Aylesford* (V. ce nom).

FINCH (Francis-Oliver), peintre anglais, né à Londres en 1802, mort à Londres en 1862. Orphelin à douze ans, il fut placé sous la direction du peintre J. Varley, et passa cinq ans dans son atelier. Il obtint ensuite le patronage de lord Northwick, amateur éclairé, et fut employé par celui-ci à peindre des vues de ses domaines. Il voyagea ensuite en Ecosse ; à son retour, il entra comme élève à l'Académie royale et étudia la figure sous la direction de Sass. Malgré le succès relatif de quelques portraits qu'il produisit, il se consacra enfin au paysage, et spécialement à l'aquarelle. On cite parmi ses meilleurs ouvrages : *le Tombeau de Garmallon*, peinture à l'huile (1820) ; *Vue du Loch Lomond*, aquarelle (1822) ; *Vue de la rivière Tay*, id. (1827) ; le *Château de Windsor*, id. (1829) ; *le Collège d'Aberdeen*, id. (1832) ; scène du *Comus*, de Milton, id. (1835) ; *Rocky Glen, matin*, id. (1855) ; *Retraite pastorale*, id. (1861). Le dessin de Finch est serré et précis, mais sa couleur est trop souvent terne et sans vigueur. Le portrait de cet artiste a été gravé par A. Roffe. Ad. T.

FINCK (Heinrich), compositeur allemand des xve et xvie siècles. Il figure en 1482 comme étudiant sur les registres de l'université de Leipzig, comme originaire de Bamberg, où il dut naître par conséquent vers 1462. Il fut attaché, de 1492 à 1506, à la cour des rois de Pologne, puis fut, de 1510 à 1519, maître de chapelle à Stuttgart, où il mourut probablement en cette année. Il est connu par un recueil de chants allemands, publiés en 1506 à Nuremberg sous le titre de *Schöne auserlesene Lieder des hochberühmten Heinrich Fincken*, et par des compositions insérées dans des recueils de 1542 et 1545. Un choix de morceaux de Henri Finck, mis en partition par M. Eitner, forme le t. VIII des publications de la société intitulée *Gesellschaft für Musikforschung*. M. Otto Kade a publié l'unique messe découverte de Henri Finck dans le t. V de l'*Histoire de la musique*, d'Ambros. M. Br.

FINCK (Hermann), compositeur et théologien allemand, né à Pirna (Saxe) le 21 mars 1527, mort à Wittenberg le 28 déc. 1558, petit-neveu du précédent. Organiste à Wittenberg, il y publia en 1555 deux épithalames à cinq voix, et en 1556 un important ouvrage théorique, *Practica musica*, qui le place à un rang élevé dans la littérature musicale. Il y traite de la notation, des proportions, des tons, des canons, du chant, avec des exemples notés de sa composition. Un exemplaire de cet ouvrage rare existe à la bibliothèque Mazarine. Th. Nisard en a publié une description détaillée dans l'appendice de son édition de *la Science et la pratique du plain-chant*, de D. Jumilhac. Le recueil d'œuvres de Henri Finck publié par la *Gesellschaft für Musikforschung* contient six compositions d'Hermann Finck. M. Brenet.

FINCK (Friedrich-August), général prussien, né à Strelitz le 25 nov. 1718, mort à Copenhague le 22 févr. 1766. Il servit dans les armées autrichienne (1735), russe, prussienne (1743); en 1759, il était lieutenant général; Frédéric II lui enjoignit, malgré ses observations, de se poster à Maxen pour couper la retraite à Daun; comme l'avait prévu Finck, il fut enveloppé et dut capituler après une héroïque défense. Le roi le fit casser et condamner à un an de prison par un conseil de guerre après la paix; mais le roi de Danemark l'appela et le nomma général d'infanterie.

FINCK (P.-J.-E.), mathématicien français. Ancien élève de l'Ecole polytechnique et docteur ès sciences, il enseigna, de 1829 à 1848, les mathématiques spéciales au collège de Strasbourg, puis occupa, jusqu'en 1867, la chaire de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mathématiques appliquées de la faculté des sciences de cette ville. Il a donné au *Journal de mathématiques* de Liouville (1838 à 1845) et aux *Nouvelles Annales de mathématiques* de Terquem (1842 à 1862) une vingtaine de mémoires originaux ; il a, en outre, publié quelques ouvrages classiques d'une certaine valeur : *Traité d'analyse infinitésimale* (Paris, 1834, in-8); *Géométrie élémentaire* (Strasbourg, 1838, in-8 ; 4e éd., 1844) ; *Traité élémentaire d'arithmétique* (Strasbourg, 1841, in-8); *Mécanique rationnelle* (Strasbourg, 1864-1865, 2 vol. in-8), etc. Dans ses écrits comme dans son enseignement, il s'est tout particulièrement attaché à la théorie des infiniment petits. L. S.

Bibl. : Liste des mémoires dus à Finck dans le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale ; Londres, 1868, t. II, in-4.

FINCKE (Thomas), polymathe danois, né à Flensborg le 6 janv. 1561, mort le 24 avr. 1656. Après avoir étudié treize ans aux universités étrangères (1577-1590), notamment à Strasbourg, à Bâle où il publia sa *Geometria rotundi* (1583), à Montpellier, à Padoue où il fonda la bibliothèque de la nation germanique, il devint à son retour médecin du duc Philippe de Holstein-Gottorp et, après la mort de celui-ci, professeur à l'université de Copenhague, d'abord en mathématiques (1591), puis en éloquence latine (1602), fialement en médecine (1603), tout en continuant à enseigner la géométrie et en dirigeant le pensionnat des étudiants ou *Communauté*. Il fut quarante-deux ans doyen de l'université à partir de 1614, et cinq fois recteur. Il est vrai que dans sa grande vieillesse il dut se faire suppléer par son petit-fils Thomas Bartholin et son gendre Oluf Worm. De son vivant il compta non moins de 79 descendants et sa postérité occupa des chaires à l'université pendant cent soixante-dix-huit ans. Il publia, en partie à l'étranger, de nombreux ouvrages et mémoires d'astronomie, d'astrologie, de mathématiques, de philosophie, de médecine, presque tous en latin, un seul en danois. Il s'attira l'animadversion de Tycho Brahe pour avoir déprécié les instruments de l'observatoire de Hven. B-s.

FINDEN (William et Edward-Francis), graveurs anglais, le premier, né en 1787, mort le 20 sept. 1852; le second, né en 1792, mort le 9 févr. 1857. Elèves de James Mitau, ils montèrent un atelier de gravure à Londres et entreprirent une série d'importants ouvrages illustrés, entre autres : les *Œuvres* de Byron (1831-1834, 120 pl. gr. in-8); les *Landscape Illustrations of the Bible* (1834); *The Gallery of British Art, The Beauties of Thomas Moore*, etc. L'aîné des frères exécuta personnellement plusieurs belles estampes d'après Landseer, Wilkie, Lawrence, Turner, etc. G. P-i.

FINDLAY. Ville des Etats-Unis, Etat d'Ohio, comté de Hancock ; 4,879 hab. en 1885, 14,000 en 1887 et 18,550 en 1890. Ce rapide développement est dû au gaz naturel ; le premier puits a été creusé en déc. 1885 ; il y en avait, quatre ans plus tard, 43 en fonctionnement, donnant 6 millions de m. c. de gaz par jour. De nombreuses manufactures se sont élevées, représentant un capital de 11 millions de dollars et occupant 6,700 ouvriers en 1889 ; verreries, briqueteries, fonderies, etc. Centre important de voies ferrées. Findlay est située près des sources de la rivière Maumee. Aug. M.

FINDLAY (Alexander-George), géographe anglais, né à Londres le 6 janv. 1812, mort à Douvres le 3 mai 1875. Fils d'Alexandre Findlay (1790-1870), géographe connu par un bel atlas des environs de Londres (1829) et un des premiers membres de la Royal Geographical Society, Alexander-George se livra tout entier à des travaux de géographie et d'hydrographie. Son *Ancient and comparative Geography* eut un succès considérable dans le monde entier. On peut encore citer de lui : *Coasts and Islands of the Pacific Ocean* (1851, 2 vol.), plusieurs *Instructions nautiques* qui ont rendu les plus grands services aux marines de tous les Etats, les travaux relatifs aux explorations de Livingstone qui était son ami, la carte routière qu'il dressa d'après les explorations de Burton et de Speke; *On the Currents of the Atlantic and Pacific Oceans* (Liverpool, 1853) ; *On the Gulf Stream and its supposed influence upon the climate of Europe* (Exeter, 1869), etc. En 1858, il avait pris la direction de l'importante maison d'édition géographique de Laurie. Membre de la Royal Geographical Society depuis 1844, il fut élu en 1870 membre étranger de la Società geografica italiana.

FINE Champagne (V. Eau-de-vie).

FINE Métal (Métall.). On appelle fine métal le produit de l'opération du finage ou du mazéage (V. Finerie). Le fine métal est de la fonte dont on a éliminé la majeure partie du silicium, tout en conservant presque tout le carbone qu'elle renfermait. Son aspect est celui d'une fonte blanche lamelleuse : l'élimination du silicium a permis au carbone que renfermait la fonte grise, qui lui a donné naissance, et dont une partie était à l'état de graphite, de se dissoudre complètement. C'est ce qui explique que la transformation du fine métal en fer puisse se faire rapidement ; dès que l'oxygène provenant de l'air ou des scories riches en oxyde de fer, qui accompagnent le puddlage, est en présence du fine métal, celui-ci agit énergiquement sur le carbone et le transforme en oxyde de carbone, sans qu'il soit nécessaire que la masse soit liquide. Le puddlage du fine métal est donc, essentiellement, un puddlage sec ou produit à une température qui n'a pas besoin d'être très élevée, tandis que le puddlage de la fonte non finie donne surtout lieu à un puddlage gras ou en bouillons. Le puddlage du fine métal n'a plus lieu qu'en Angleterre ; il a à peu près disparu du continent où l'on puddle les fontes blanches pour fers communs et des fontes grises pour fers supérieurs et pour aciers puddlés. L. K.

FINE (Oronce), mathématicien français, né à Briançon en 1494, mort à Paris le 8 oct. 1555. On dit d'ordinaire, mais à tort, *Finé*. Son père, François Fine, avait écrit sur l'astronomie. Oronce porta en son temps le glorieux titre de rénovateur des études mathématiques en France. Une chaire fut créée pour lui en 1532 au Collège de France et ses cours eurent un succès extraordinaire. Il venait de publier sa *Protomathesis*, ouvrage considérable, comprenant quatre livres sur l'arithmétique, deux sur la géométrie, cinq sur la cosmographie, quatre sur la gnomonique. Des différentes parties de cette vaste compilation, savante pour l'époque, mais sans originalité, il fit plus tard diverses rééditions séparées sous des titres différents, ainsi que des traductions qu'il offrit à tous les grands personnages dont il pouvait espérer des largesses. Ces volumes sont surtout remarquables par l'exactitude des figures. La réputation d'Oronce ne survécut guère à la publication posthume de l'ouvrage : *De Rebus mathematicis hactenus desideratis* (1556), confiée aux soins de son ami Antoine Migauld. Il avait prétendu y résoudre par la règle et le compas et comme application de la *divina proportio* (section en moyenne et extrême raison) : l'invention de deux moyennes proportionnelles, la quadrature du cercle, l'inscription des polygones réguliers de 7, 11, 13 côtés, la division de la sphère en deux segments de rapport donné. Oronce s'était d'abord fait connaître en éditant en France des ouvrages étrangers. Sous ce rapport, il a rendu à la science des services incontestables. T.

Bibl. : Niceron, *Mémoires*. — A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*.

FINÉ de Brianville (Claude-Oronce) (V. Brianville).

FINELLI (Giuliano), sculpteur italien, né à Carrare en 1601, mort à Rome en 1657. Il étudia à Naples, puis de bonne heure à Rome sous le Bernin, qu'il assista dans l'exécution de la *Sainte Bibiane* (église du même nom) et du fameux groupe d'*Apollon et Daphné* (casino Borghèse). Il a sculpté pour l'église de la Madonne de Lorette, à la place Trajane, une *Sainte Cécile*. La fameuse chapelle du Trésor, de la cathédrale de Naples, fait voir, de sa main, plusieurs statues de bronze. La même église renferme encore un *Saint*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pierre, un *Saint Paul* et un *Saint Janvier* qui lui font beaucoup d'honneur. D'autres ouvrages de cet artiste se trouvent dans la même ville. L. Dimier.

Bibl. : Campori, *Memorie biografiche degli scultori... nativi di Carrara*.

FINELLI (Carlo), sculpteur italien, né à Carrare en 1782, mort à Rome en 1853. Il étudia à Florence, à Milan, puis à Rome sous Canova dont il devint l'émule. Ses ouvrages les plus célèbres sont : *l'Amour au papillon* (coll. du duc de Devonshire), *l'Amour en colère*, *Mars* (aux Beaux-Arts de Florence), le groupe des *Trois Heures* (au Palais apostolique de Rome) et un *Saint Michel archange* (Armeria de Turin). Il était de la famille du sculpteur Giuliano Finelli.

FINERIE (Métall.). Four dans lequel on fait l'opération du finage ou du mazéage. Le finage est l'opération préliminaire du puddlage de la fonte. Lorsqu'en Angleterre, au commencement de ce siècle, Panz et Cort inventèrent le puddlage, c.-à-d. l'affinage au four à réverbère, on reconnut vite que ce travail était très fatigant pour l'ouvrier. On chercha alors à l'avancer par une préparation mécanique préalable, dont on emprunta le principe à l'affinage au bas foyer. Le finage est l'insufflation d'une certaine quantité d'air dans la fonte liquide ; cette opération se fait dans un four spécial, appelé four de finerie. Lorsqu'on n'appliquait pas l'analyse chimique à la métallurgie, on disait que le finage avait pour but de décarboner la fonte avant de la soumettre au puddlage. Le produit obtenu, le *fine métal* (V. ce mot) a été considéré jusqu'à ces dernières années comme de la fonte à un degré de carburation moindre. Les analyses faites depuis ont démontré que le finage a au contraire pour effet d'enlever le silicium de la fonte, bien plus que le carbone. Dans le finage il y a une certaine déphosphoration. Grüner, dans ses remarquables études sur l'acier franc en 1867, faisait ressortir cette déphosphoration partielle au finage et l'attribuait à la possibilité d'avoir une scorie basique en présence de parois de fonte refroidie ; dès que les scories renferment 40 % de silice, les bases ne retiennent plus l'acide phosphorique. Or, en général, les scories du finage renferment moins de 30 % de silice, et c'est ce qui permet une certaine déphosphoration. Dans leur communication en 1878 sur la déphosphoration, MM. Thomas et Gilchrist ont reconnu que les études de Grüner sur la possibilité d'éliminer du phosphore dans l'opération du finage, en présence de scories riches en oxyde de fer, ont été la base de leurs recherches. Le four de finerie se compose d'une sorte de cubilot, dont les parois inférieures sont en fonte et où l'on charge un mélange de coke et de gisements de fonte ; celle-ci en fondant se rassemble dans un bain où elle reçoit l'action oxydante de six tuyères ployantes qui amènent de l'air à la pression de 15 centim. de mercure par centim. q. L'air insufflé à la surface du bain y pénètre de quelques centimètres, puis sort en traversant le mélange de coke et de fonte qui remplit la partie supérieure du four, brûle le coke et s'échappe en produisant un mélange d'oxyde de carbone et d'acide carbonique. Le produit de l'opération est le fine métal. L. K.

FINÉSTRÈS y Monsalvo (José), jurisconsulte et épigraphiste catalan, né à Barcelone le 11 avr. 1688, mort à Montfalca de Mosenmeca le 17 nov. 1770. Docteur de l'université de Cervera, il y professa le droit et fut un des plus grands jurisconsultes de son pays. Chargé de la haute direction des établissements d'instruction publique en Catalogne, il contribua puissamment à leur développement. On lui doit d'importants ouvrages, tous imprimés à Cervera : *Exercitationes academicæ* (1745, in-4) ; *Prælectiones Cervarienses*, sur les Pandectes (1750-52, 2 vol.) ; *De Jure dotium* (1753) ; *In Hermogeniani jurisc. juris Epitomarum libros VI commentarius* (1757, 2 vol.), précieux en ce qu'il contient un abrégé historique des meilleurs jurisconsultes catalans ; *Sylloge inscriptionum romanarum quæ in principatu Catalauniæ vel exstant, vel aliquando exstiterunt, notis et observationibus illustratarum* (1762), publication d'un intérêt capital, complétée par Dou et de Bassols (1769). G. P-i.

FINESTRET. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Vinça ; 434 hab.

FINETT (Sir John), diplomate et écrivain anglais, né en 1571, mort en 1641. D'une famille de courtisans d'origine italienne, Finett amusa de bonne heure le roi Jacques Ier par des couplets licencieux ; mais il alla trop loin, paraît-il, et encourut un instant la disgrâce de son maître. Après avoir rempli quelques missions diplomatiques en Espagne et en France, il succéda à sir Lewis Lewknor dans sa charge de maître des cérémonies. On a de lui une traduction du traité de René de Lusinge, sieur des Alymes : *De la Naissance, durée et chute des Estats* (Londres, 1606), et *Finetti Philoxenis : some choice Observations of Sr John Finett... touching the Reception and Precedence, the Treatment and Audience, the Puntillios and Contests of Forren Ambassadors in England* (Londres, 1656). B.-H. G.

FINETTE. I. Tissage. — Nom donné à des étoffes de coton croisées employées comme doublures, ou à des flanelles légères.

II. Pêche. — Dans l'arr. de Rochefort, on désigne sous ce nom un filet dérivant, tramaillé, qui, du commencement de novembre à fin mars, sert à la pêche de la raie ; les dimensions réglementaires sont : flue, 0m54 ; aunée, 0m244.

FINGAL (Grotte de). Caverne principale de l'île de *Staffa* (V. ce mot), dans l'archipel des Hébrides (Ecosse). Elle a 69 m. de long, 7 à 13 m. de large et 20 m. de hauteur. Les fûts basaltiques, qui supportent sa voûte, garnie de stalagmites, semblent taillés de main d'homme. La mer produit, suivant les temps, en pénétrant dans les profondeurs de la caverne, un bruit terrible ou très doux. C'est sir Joseph Banks qui a mis la grotte de Fingal à la mode parmi les touristes, en 1762.

FINGAL, héros calédonien légendaire, père d'*Ossian* (V. ce nom). Macpherson l'a pris pour le personnage central des épisodes qu'il publia de 1760 à 1763 comme étant la traduction en prose anglaise de vieilles poésies celtiques retrouvées ou recueillies par lui (V. Macpherson [James]). Quoi qu'il en soit de l'authenticité des poésies d'Ossian, on ne peut douter qu'elles ne soient inspirées quant au fond et, en grande partie, quant aux formes mêmes du style, par les vieilles épopées lyriques et les vieux récits héroïques de l'Irlande, tels que certains manuscrits en contiennent encore, et tels, surtout, qu'il s'en conservait dans la mémoire des anciens au temps de Macpherson. Voici, en quelques mots, le fonds historique probable que la légende a recouvert de ses frondaisons et de ses fleurs. Find était le *Rig* ou roi des *Fians* ou *Fenians* de Leinster à l'époque où dominait le monarque Cormac, fils d'Art. Il résidait dans un *dunn* ou château fort, à Almhain, dans le comté de Kildare, en Irlande. La fille de Cormac, Grainné, lui était fiancée ; mais elle se laissa enlever par un célèbre guerrier fenian, nommé Diarmait. Ce rapt et la poursuite de Find forment le sujet d'un des cycles les plus importants des légendes irlandaises. Find se consola, d'ailleurs, de la trahison de l'infidèle en courtisant Ailbhé, autre héroïne des vieux chants celtiques. Il fut tué, dit-on, l'an 283 av. J.-C., par un pêcheur, en un lieu appelé Ath Brea, sur la Boyne. Ses fils, Fergus et Oisin (Ossian), furent poètes, et il existe encore des chants qu'on leur attribue. Macpherson a changé Find en Fingal, et transporté la scène dans le royaume fictif de Morven, district qui formait, au moyen âge, un doyenné du diocèse d'Argyll. B.-H. Gausseron.

FINGER (Gottfried), compositeur et instrumentiste allemand, né à Olmütz en 1660. En 1685, il entra parmi les musiciens au service de Jacques II à Londres. En 1701, il revint en Allemagne à la suite d'un concours ouvert entre les musiciens de bonne volonté, concours de composition

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

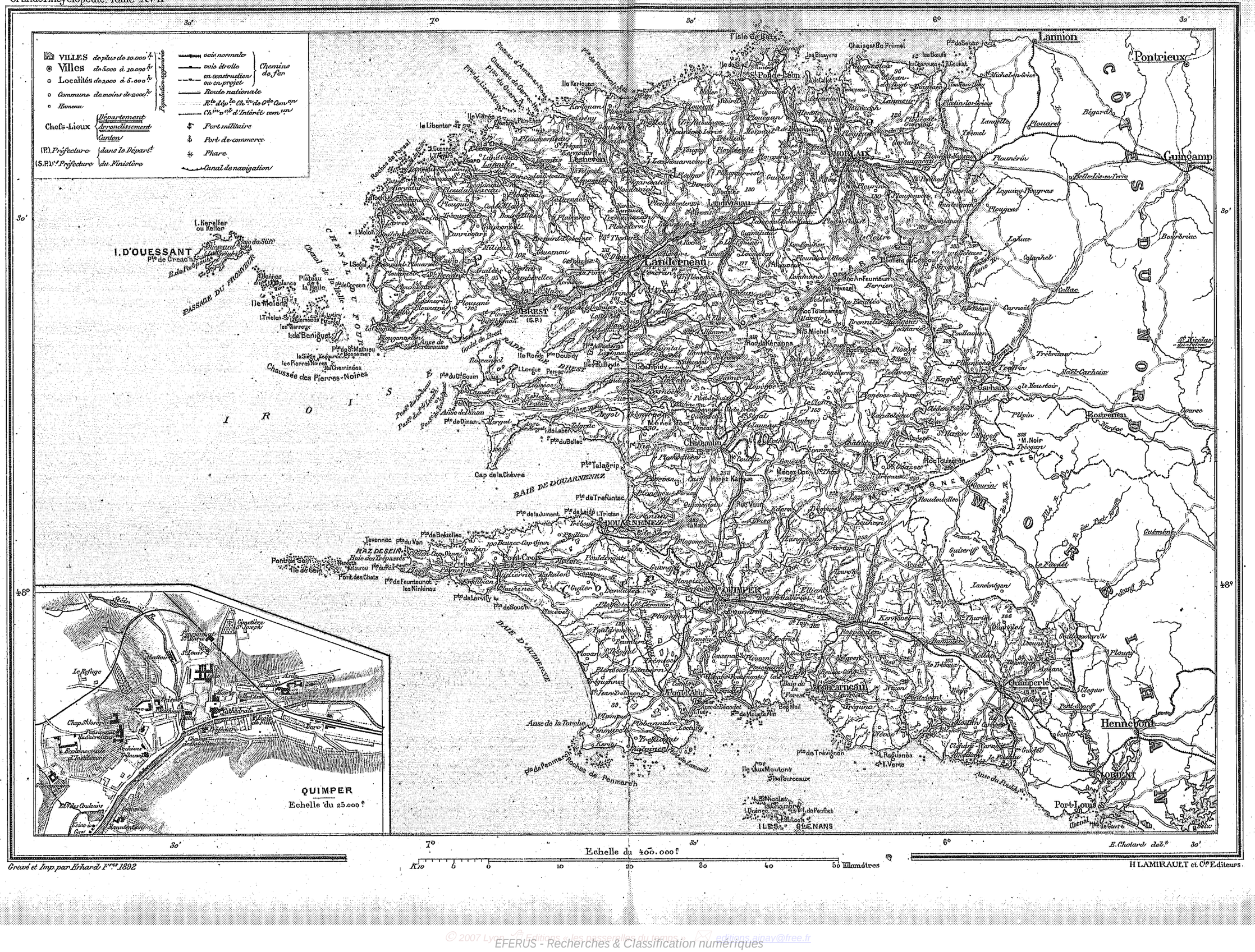

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dramatique dont le sujet était *le Jugement de Pâris* de Congreve et dans lequel il fut classé quatrième, bien qu'il dépassât certainement, au point de vue tout au moins des connaissances musicales, les trois concurrents plus favorisés que lui. En 1702, il fut attaché à la musique de la chambre de la reine de Prusse, Sophie-Charlotte. En 1717, on le trouve maître de chapelle à Gotha. Ses compositions principales sont les suivantes : *Sonatæ XII, pro diversis instrumentis... Opus primum, anno 1688* (une autre édition moins rare, faite par Etienne Roger d'Amsterdam, a pour titre *Douze Sonates de Finger*, etc.); *VI Sonatas or Solos, three for a violin and three for a flute, with a thorough-bass for the harpsychord* (1690), dont il existe aussi une édition à titre français, due à Roger ; *Ayres, Chacones, Divisions, and Sonatas, for violins and flutes* (1691) ; *A Set of Sonatas in five parts for flutes and hautbois* (éditée aussi avec titre français, *Sonates à cinq parties*, etc., par Roger ; cet ouvrage est dû à la collaboration de Finger et de Keller); *Dix Sonates à une flûte et basse continue; XII Sonates à deux flûtes et basse; Sonate a tre, due violini e basso continuo;* musique de l'ode pour la fête de Sainte-Cécile de l'année 1693 ; *The Wives Excuse, Love for Love, The Loves of Mars and Venus, The Anatomist, The Humours of Age, Love at a loss, Love makes a Man, Sir Harry Wildhair*, opéras représentés à Londres en 1692, 1695, 1696, 1697 et 1701 (les quatre derniers) ; de plus, *Sieg der Schönheit über die Helden* et *Roxane*, joués à Berlin (le premier à la cour) en l'année 1706. A. E.

FINGOS. Peuple de la Cafrerie, rejeté, au début du siècle, vers le S.-O., par la conquête zouloue sur le pays des Cafres Galekas, où il fut réduit en esclavage. Les Fingos firent alors appel aux autorités britanniques du Cap, qui les établirent d'abord entre le Great Fish River et le Keïskamma ; puis s'en servirent avec succès pour contenir ou refouler les Galekas. Le pays des Fingos, annexé à la colonie du Cap en 1876, forme un des districts d'au delà de la Keï. Leur nombre est d'environ 90,000. Ils sont en voie de progrès et se laissent convertir au christianisme. Richesses agricoles et pastorales.

FINHAN. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrazin, cant. de Montech ; 1,424 hab.

FINI (Math.) (V. Infini).

Différences finies (V. Différences).

FINIGUERRA (Maso ou Tommaso di Antonio), célèbre orfèvre-nielleur italien et prétendu inventeur de la gravure sur métal, né à Florence en mars 1426, inhumé à l'église des Ognissanti le 24 août 1464. On le dit élève de Lorenzo Ghiberti, qu'il aurait aidé dans l'exécution des portes de bronze du Baptistère. Sa grande renommée comme nielleur est attestée par Benvenuto Cellini et par Vasari. Le premier lui attribue une paix représentant le *Christ en croix entre les deux larrons*, exécutée d'après un dessin d'Antonio Pollajuolo, paix que M. Milanesi identifie, non sans raison, avec l'une de celles du musée de Florence. Vasari ne mentionne de cet artiste que des paix représentant « en très petit » des scènes de la Passion, objets qui se trouvaient alors à l'église de Saint-Jean, mais qui n'existent plus. Le même écrivain attribue à Finiguerra « l'invention de graver les estampes », vers l'an 1460. L'archéologue Gori (1759), se basant sur la mention d'un registre de la corporation des marchands, qui constate qu'en 1452 Finiguerra reçut le payement pour « une paix » destinée à l'église de Saint-Jean, a proclamé que cette paix n'est autre que le *Couronnement de la Vierge* (aujourd'hui au musée du Bargello à Florence) et dont une épreuve a été découverte, en 1797, par l'abbé Zani au Cabinet des estampes de Paris. Bien que cette paix soit d'une beauté remarquable et digne de la grande renommée de Finiguerra, l'attribution à cet artiste n'en est jusqu'à présent appuyée que par des arguments de pure esthétique. Quant à l'invention de l'art de la gravure au burin, il suffit de rappeler qu'on a trouvé des estampes allemandes, gravées sur métal et datées de 1446, 1457 et 1458, pour conclure que Finiguerra fut tout au plus le premier Italien qui ait tiré des épreuves de ses planches (V. au mot Gravure). On peut lui attribuer la paternité de plusieurs nielles encore existants, entre autres de la superbe pièce représentant la *Vierge avec l'enfant Jésus entourée d'anges et de saintes*, qui est de la même main que le *Couronnement de la Vierge*, et dont l'unique épreuve sur papier est dans la collection Albertine à Vienne. Mais tout cela n'est qu'hypothèse. G. Pawlowski.

Bibl.: E. Dutuit et G. Pawlowski, *Manuel de l'amateur d'estampes : Nielles ;* Paris, 1888. (On y trouvera un exposé complet et la bibliographie de la *Question Finiguerra.*)

FINISSAGE (Métall.). En métallurgie on appelle finissage la série d'opérations nécessaires pour convertir les barres d'ébauché et de corroyé en fers d'échantillons livrables au commerce. Dans l'ébauchage, on commence l'étirage au moyen d'une compression qui facilite l'élimination des scories qui accompagnent le fer ; dans le finissage on achève l'étirage. Cette opération se fait au laminoir, en se préoccupant surtout d'arriver vite et exactement à la forme demandée. On appelle aussi finissage l'opération qui a pour but de terminer les rails, les éclisses et autre matériel de chemins de fer, en sortant du laminoir et avant de passer sous l'inspection des contrôleurs. Pour les rails, notamment, le finissage comporte le dressage, la mise à longueur par fraisage, le perçage des trous d'éclissage et du patin. L. K.

FINISSEUSE (Métall.). On nomme ainsi la dernière cannelure d'un laminoir ; c'est celle qui doit donner la forme finie ou le profil demandé. La barre qui sort de la cannelure finisseuse n'a pas exactement la forme finale de l'échantillon lorsqu'il sera froid ; il y a lieu de tenir compte entre le profil à chaud et le profil à froid, par suite du retrait ou contraction que subit la barre dans toutes ses dimensions en se refroidissant. La dernière passe au burinage ; celle qui se fait dans la cannelure finisseuse a lieu à une température relativement basse ; par suite du refroidissement progressif de la barre laminée, l'usure y est plus grande que dans les autres cannelures. Comme, d'ailleurs, la barre finie doit présenter, aussi exactement que possible, la forme demandée, il est assez d'usage d'avoir deux cannelures finisseuses pour un profil donné, ce qui prolonge l'existence des cylindres avant de les envoyer au tournage.

FINISTÈRE (Dép. du). — **Situation, limites, superficie.** — Le dép. du Finistère (qu'on devrait écrire *Finisterre*, conformément à l'étymologie) est situé à l'extrémité occidentale, ou *fin des terres*, du territoire français. C'est le département dont le développement des côtes est le plus considérable après la Corse. Il est compris entre les lat. N. 47° 42′ (îles Glénans), ou 47° 45′ 40″ (la Laïta), et 48° 43′ 40″ (Roscoff), ou 48° 45′ 20″ (île de Batz), et entre les long. O. 5° 43′ 30″ (Guilligomarc'h) et 7° 7′ (pointe de Corsen), ou 7° 28′ 40″ (île d'Ouessant). Son chef-lieu, Quimper, est presque sous le 48e parallèle, lat. N. 47° 59′ 47″ ; il est distant de Paris de 587 kil. par chemin de fer et de 480 kil. O.-S.-O. à vol d'oiseau. Il est borné au N. par la Manche, à l'O. et au S. par l'Atlantique, à l'E. par les dép. des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Son pourtour, sans compter les îles et en négligeant les sinuosités moindres d'un kilomètre, est d'environ 715 kil., dont 540 pour les côtes, soit les trois quarts, formant limite naturelle ; les limites continentales sont artificielles, sauf pour le Douron (13 kil.), l'Aune (10 kil.), le Scorff ($13^{kil}5$), la Laïta ($10^{kil}5$). Sa superficie est de 672,167 hect., en y comprenant les îles de Batz (307 hect.), d'Ouessant (1,558 hect.), de Molène (575 hect.), de Sein (60 hect.), de Tudy (38 hect.), etc. Vingt-six départements sont plus étendus. Du N. au S. il a de 90 à 100 kil., 122 de l'île de Batz aux Glénans ; de l'O. à l'E. 80 à 90 kil.; 124 kil. entre la pointe occidentale de l'île d'Ouessant et le hameau de Hend-Meur (3,500 m. de Guerlesquin); et seulement 42 kil. de la baie de Douarnenez aux frontières du Morbihan.

Relief du sol. — Le Finistère est un pays montueux

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'une altitude moyenne d'environ 100 m.; ses collines les plus élevées n'atteignent pas 400 m.; si on donne le nom de montagnes aux deux chaînes qui le traversent de l'E. à l'O., c'est plutôt en raison de leur apparence que de leur élévation; celle-ci est brusque, rapide; les faîtes sont dentelés, âpres; les pentes sont monotones et sauvages, nues ou parsemées de bruyères. L'allure orographique est ici la traduction de la structure géologique. Le massif armoricain, constitué par des roches anciennes, forme deux plateaux dirigés à peu près E.-O., et séparés l'un de l'autre par un sillon que l'on suit de Châteaulin jusqu'à Laval. De là l'existence de deux chaînes, bordant les deux plateaux, et séparées par la dépression centrale. Comme de grands plissements ont affecté la contrée, vers l'époque carbonifère, depuis laquelle les terrains n'ont plus été bouleversés, il en est résulté des vallées de même sens, perpendiculaires aux chaînes, et servant de lit aux rivières, état de choses qui existe encore aujourd'hui. Les deux chaînes, qui courent presque parallèlement de l'E.-1/4 N.-O. à l'O.-1/4 S.-O. dans le Finistère, celle du Nord constituant les montagnes d'*Arrée*, et celle du Midi les *montagnes Noires*, partagent donc le département en trois bassins ou régions, correspondant aux plateaux N. et S. et à la vallée intermédiaire. Le premier plateau est incliné vers la Manche et traversé par un grand nombre de vallées parallèles aboutissant à la mer. Le second plateau ne s'étend pas jusqu'à l'Océan et finit en pente douce, à quelques lieues de la côte, en une plaine unie et basse. La vallée intermédiaire, ici bassin de l'Aune, est assez large et très irrégulière, et se termine à la rade de Brest, en face de Landévennec. Du côté de l'O., la côte forme de hautes falaises (cap de la Chèvre, pointe du Raz).

Les montagnes d'Arrée continuent, à partir des sources du Blavet, au S. de Guingamp, le massif du *Ménez*, qui lui-même est né au S.-E. de Saint-Brieuc. Après avoir fourni dans le dép. des Côtes-du-Nord des cimes de 300 à 330 m., elle en offre dans le Finistère un plus grand nombre et d'une plus grande altitude : 371 m. à l'E. de Commana; 368 m. (rocs Tréludon et Ar-Feunteun), 354 m. (roc Trévezel). Au dessus des marais de Saint-Michel, se dresse le mont de Saint-Michel ou de Brasparts, à 391 m., point culminant de toute la Bretagne : la chaîne porte d'ailleurs aussi le nom breton de *Kein Breiz* (dos de la Bretagne). La chaîne se termine au-dessus de l'isthme de la presqu'île de Crozon, et se confondrait avec la chaîne des montagnes Noires, si elle n'en était séparée par la vallée de l'Aune ou rivière de Châteaulin.

La chaîne méridionale, ou des montagnes Noires, plus boisées et moins sauvages que les précédentes, commence à l'O. du Blavet, entre Rostrenen (Côtes-du-Nord) et Plouray (Morbihan). Elle est séparée là de la chaîne d'Arrée par la précédente rivière, se contournant au N., et par un affluent canalisé. C'est ainsi que la dépression médiane de la Bretagne n'étant pas suffisamment caractérisée pour qu'une rivière ait pu s'y creuser un large lit, il a fallu suppléer à ce manque de communications naturelles par un canal artificiel réunissant bout à bout les vallées secondaires et reliant le Blavet à l'Aune, en même temps qu'il dessine la démarcation entre les deux chaînes. En se dirigeant de l'E. à l'O., les altitudes les plus remarquables sont : pour le Morbihan, 297 m. (point culminant), mont Saint-Joseph, au hameau de Botquelvez; pour les Côtes-du-Nord, 304 m. (le mont Noir, point culminant), entre Plévin et Tréogan, à l'intersection des trois départements. On entre dans le Finistère. A la limite E., on trouve le roc de Toulaëron (326 m.), 290 au Combout, 305 à la lisière S.-O. d'une forêt entre Saint-Goazec et le Laz. Les ramifications méridionales offrent des altitudes supérieures à 200 m. : 259 à l'E. de Coray (signal de Brécoray). A l'O. du Laz, on remarque : 231 m. à Notre-Dame d'Illizour, 289 m. à la cime de la forêt du Duc, près Locronan (signal de la Motte); et la chaîne vient mourir près de Douarnenez. Elle a envoyé au N.-O. un contrefort plus puissant qu'elle-même vers Châteaulin et la presqu'île de Crozon, où il s'affaisse : ces deux rameaux prolongés embrassent la baie de Douarnenez, en formant les presqu'îles avancées du cap Sizun et de Crozon. Ce dernier a montré aussi de hauts sommets : 281 m. à Kerderrien (Ménez Cos), S.-E. de Gouëzec; 252 m., le Ménez-Kerque; 237 m., le Ménez-Braz, et le point culminant (330 m.) du Ménez-Hom, au triple sommet, d'où l'on domine la baie de Douarnenez et la rade de Brest.

Les chaînes septentrionale et méridionale du Finistère et celles qui y font suite, d'une part jusqu'aux collines de Normandie, de l'autre jusqu'aux hauteurs de la Gâtine, forment les rebords intérieurs des deux plateaux granitiques N. et S., laissant entre eux un espace triangulaire empli par des assises de roches anciennes, soulevées dans ces montagnes : dans la Basse-Bretagne, le plateau septentrional constituait le *pays de Léon*, le plateau méridional formait la *Cornouaille*, qui s'étendait même jusqu'aux monts d'Arrée.

Géologie (V. ARMORIQUE, t. III, p. 1043, et CÔTES-DU-NORD, t. XIII, p. 2). — Le plateau méridional forme un pli anticlinal, dont l'axe est constitué par des roches primitives, plus ou moins injectées de granite. Le plateau septentrional est également un pli anticlinal à injections granitiques; mais il est formé par des couches cambriennes. La dépression centrale correspond à une série de plis anticlinaux et synclinaux à peu près parallèles, où le granite ne forme que des dykes isolés. Ce ridement général du sol, après la période cambrienne et à l'époque carbonifère, se traduit, dans la partie la plus resserrée, à l'O. (Finistère), par les plus grands bouleversements, tels que les couches sont parfois renversées. On distingue, dans ce département, des terrains cristallins ou primitifs; primaires; le pliocène des terrains tertiaires; des alluvions quaternaires anciennes et modernes; des roches éruptives anciennes. Il n'y a nul représentant des terrains secondaires.

TERRAINS CRISTALLINS. — Une bande de gneiss, dit gneiss de Brest, s'étend sur une longueur de 40 kil. Le gneiss de Bretagne, qui peut être divisé en deux étages, appartient ici à l'étage inférieur; il est d'ordinaire granitoïde et modifié par des éruptions granitiques (près de Douarnenez). Une bande étroite de micaschiste existe au Conquet près du rivage. Le micaschiste est, par excellence, la roche du terrain primitif en Bretagne. Dans le plateau méridional, entre l'île de Sein et Hennebont, on distingue cinq bandes principales, formées de schistes cristallins en feuillets plus ou moins verticaux : les deux premières font partie du Finistère; l'une est la bande de Ploaré, formée de micaschiste passant au gneiss avec amphibolites; l'autre est la bande de la Forêt, de la baie d'Audierne à Quimperlé, offrant un beau développement d'amphibolites et de serpentines primitives.

TERRAINS SÉDIMENTAIRES. — La base du cambrien est ici constituée par les *phyllades verts de Douarnenez* (S. des montagnes Noires, Morlaix). Cette assise est surmontée par celle des *poudingues et schistes rouges*, d'une épaisseur de plus de 100 m. (cap de la Chèvre, S. du Ménez-Hom).

A la base du silurien, dans le Finistère, le *grès armoricain* se présente sous la forme du *grès blanc des montagnes Noires*, à *Tigillites* (*scolithus*) *linearis*. On y distingue, de bas en haut, un grès dur, dit du Grand-Gouin; puis 40 m. de schistes sans fossiles (anse de Portnay); enfin 80 m. de grès blanc, dit du Toulinguet, à *Tigillites*. — Les *schistes à Calymenes* s'observent sous une assez grande épaisseur, à Morgat, Dinan, Camaret, Dinéault. — Le silurien supérieur est rudimentaire. On l'observe dans la presqu'île de Crozon, sous la forme d'un calcaire, dit de Rosan. Ailleurs, les schistes à calymènes supportent directement les *schistes et quartzites de Plougastel*, base du système dévonien. Cette assise atteint une puissance de 1,000 m. dans le bassin de Brest et de Châteaulin. Ces dépôts forment la plus grande partie de la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

presqu'île de Crozon, on les suit dans les montagnes Noires et d'Arrée et jusqu'au S. du bassin de Morlaix. Au-dessus se trouve le grès blanc de Landévennec à *Grammysia Hamiltonensis*, etc. (autour de la rade), séparé des schistes précédents par une couche d'argile schisteuse avec lits ferrugineux d'une épaisseur de 10 m. L'étage au-dessus est celui de la grauwacke du Faou à *Choneles sarcinulata*, susceptible d'être subdivisé : 1° grauwacke à *Leptæna murchisoni* (Le Faou, Lanveoc, le Fret); 2° calcaire de la rade de Brest à *Athyris* et *Rhynchonella livonica*, etc. Il est exploité, de même que celui de Rosan, dans une foule de points autour de la rade (Roscanvel, Lanvéoc, Lauberlac'h, île Ronde, etc.) et dans les terres (Le Faou, Quimerc'h, environs de Châteaulin); 3° schistes à *Phacops latifrons* et *Leptæna rhomboidalis*, recouvrant la précédente assise en feuillets vert sombre; ardoises de Châteaulin. L'étage surmontant la grauwacke du Faou a reçu le nom de schistes de Porsguen, et comporte deux subdivisions : 1° schistes bitumineux à céphalopodes de Porsguen et de Rostiviec ; 2° schistes du Fret à *Pleurodictyum problematicum*. Les terrains dévoniens du Finistère appartiennent à l'étage inférieur du système ; le dévonien moyen et le dévonien supérieur n'y sont pas représentés.

Un grand massif de *calcaire carbonifère* occupe le milieu du département, de Port-Launay à Carhaix, Poullaouen, Huelgoat, et se poursuit dans les Côtes-du-Nord. Quant aux trois bassins de Plogoff, Kergogne et Quimper, qui se trouvent dans une dépression des phyllades cambriens du plateau méridional de la Bretagne, ils se rangent dans l'étage houiller supérieur.

Ce sont des dépôts du *pliocène* qui se montrent ensuite, laissant une grande lacune dans la série des terrains. Ils sont peu nombreux et de petite étendue. On peut citer ceux des environs de Quimper, et ceux au N. de Coray et de Scaër. Des *alluvions anciennes*, généralement minces (*argiles de Toulven*, etc.) et des *alluvions modernes* occupent le fond des vallées. A ces dernières se rattachent les dunes (de Santec, Pont-l'Abbé, la baie de la Forêt, etc.), les sables coquilliers des rivages, le maërl, la tourbe des marais, en place ou en paquets roulés. — On connaît des plages de galets soulevées en divers points du Finistère, entre autres dans les baies de Douarnenez et d'Audierne. Par contre une oscillation en sens contraire a été constatée dans les temps historiques ; on peut y rapporter l'engloutissement de la ville d'Is, et l'on a rencontré sur les plages des débris de forêts sous-marines (Morlaix, anse de Sainte-Anne, près de Brest, etc.).

Terrains éruptifs. — Les roches éruptives les plus anciennes sont ici le *granit gris* de Pontaven, le granite porphyroïde rose de l'Aber-Ildut, antérieur aux dépôts stratifiés, ainsi que la *syénite* de Lanmeur. Les granites pinitifères de Huelgoat, plus récents, ont traversé les assises primaires. Plus tard, la *granulite*, dont les principaux massifs sont aux environs de Quimper et de Morlaix, ont rempli les fissures des roches paléozoïques et du granite. Des *diorites* à oligoclase coupent les granites éruptifs dans le plateau méridional (Concarneau, Trémeven, Créac'h-Maria); des diorites à labrador s'observent à Kermorvan et à Kervouguer, au N. de Quimper. Les diorites quartzifères de Bretagne seraient des roches du terrain primitif et non éruptives, selon M. Barrois. Les *diabases* se suivent sur le versant N. du Ménez-Hom, durant 50 kil., et ont joué un rôle considérable avec les dépôts siluriens. — Les *porphyres quartzifères* des environs de Brest (île Longue, etc.) passent facilement au pétrosilex. Le *kersanton* de la rade de Brest est postérieur au dévonien inférieur, probablement même au culm, et contemporain des porphyres quartzifères, qui eux-mêmes existent en galets dans les poudingues anthracifères de Quimper. On le trouve traversant les schistes de Châteaulin (près de Poullaouen et de Carhaix). Les *porphyrites*, avec leurs formations de tufs, appelés *roche verte* par les mineurs de Huelgoat, se rencontrent dans le bassin de Châteaulin et entre Locmaria et Bolazec. — Les gîtes de plomb argentifère de Poullaouen et de Huelgoat consistent principalement en un filon uniforme sur une grande étendue (1,500 m.), avec gangue de grauwacke schisteuse, et postérieur à l'époque anthracifère.

Régime des eaux. — On y comprendra les *côtes* et les *îles*, afin d'éviter des répétitions et en raison de l'importance particulière ici de l'Océan relativement au régime fluvial, le rôle de l'estuaire dominant celui du cours d'eau, dont il fait en grande partie un bras de mer, une sorte de fiord. La pointe déchiquetée de la Bretagne se partage à son extrémité, dans le Finistère, en deux prolongements, l'un méridional qui se termine par la chaussée et l'île de Sein, que sépare du continent la passe ou Raz-de-Sein, l'autre septentrional, se terminant au large par l'archipel d'Ouessant, que sépare le chenal du Four. Entre ces deux prolongements, il en est un moins avancé, qui est comme la langue entre ces mâchoires ouvertes ; c'est la presqu'île de Crozon : elle forme avec le premier, au S. la baie de Douarnenez, et avec le second, au N., la rade de Brest ; à l'O., du côté de la mer, elle limite, avec les portions proéminentes des deux promontoires et les chaussées de leurs deux archipels, la passe de l'Iroise. Nous énumérerons, en premier lieu, les tributaires de la Manche. Le Douron, qui sépare près de la mer les Côtes-du-Nord et le Finistère, a ses sources à Lannéanou, passe au Ponthou, sous un viaduc du chemin de fer, et débouche dans la baie de Locquirec. Après la pointe de Primel, un golfe, limité à l'O. par le cap de Roscoff, est partagé par une petite presqu'île (de Carantec) et l'îlot de Callot. La portion E. reçoit le Dossen, et l'autre, la Penzé. — Le Dossen ou rivière de Morlaix se forme dans cette ville de la réunion de deux ruisseaux descendus des montagnes d'Arrée, le Jarlot et le Queffleut. Le Dossen passe sous le magnifique viaduc de Morlaix. Il devient navigable et s'élargit en un estuaire ayant jusqu'à 3,500 m. de largeur. Son embouchure est à 15 kil. de Morlaix. En face de Locquénolé, il a reçu à droite le Dourdu ou Dourduff. L'entrée de la rade de Morlaix est défendue par le château du Taureau. — La Penzé, dite aussi rivière de Saint-Pol à son embouchure, a près de 50 kil. ; elle prend sa source dans le massif de Commana, au roc Tréludon (371 m.), baigne un viaduc du chemin de fer de 32 m. de hauteur, s'élargit et devient navigable, semblable à un fleuve. L'anse de Penpoul qui succède à son embouchure est le port de Saint-Pol. — En face de la pointe et de la côte fertile de Roscoff se trouve l'île de Batz. Viennent ensuite les dunes, aujourd'hui fixées, de Santec, les embouchures de l'Horne et de la rivière de Quillec ; la grève de Goulven, où tombent le ruisseau de Plouescat et la Flèche; le port et la pointe de Pontusval ; l'embouchure du Quillimadec'h, baignant Guissény ; la côte jadis redoutée des naufragés qu'on appelait le pays des Païens ; l'estuaire de l'Aber-Vrac'h, remarquable par sa profondeur, excellent port de relâche, très fréquenté ; l'Aber-Benoît possède aussi un large estuaire.

L'Aber-Ildut, qui vient ensuite, est tributaire de l'Atlantique ; il débouche sur le même parallèle qu'Ouessant, à 0° 5′ de l'anse de Porsal, où commence la grande mer, et se termine par un estuaire, le havre de Lanildut. — L'île d'Ouessant est à 22 kil. du littoral, séparée du continent par le chenal du Four ainsi que les îles, îlots et rochers de son archipel, dont elle est séparée elle-même par le passage du Fromveur. Ce sont les terres les plus occidentales de France, et des parages dangereux pour les marins. Après l'Aber-Ildut, on rencontre la pointe de Corsen, le point le plus occidental du continent, près de Porsmoguer et de son anse, puis la pointe de Kermorvan, qui abrite au S. l'anse des Blancs-Sablons et au N. le port du Conquet. Elle est distante de 4 kil. de l'île de Béniguet, la première terre de l'archipel d'Ouessant, dont les suivantes sont principalement les îles Quéménès et Molène. — On rencontre ensuite la pointe de Saint-Mathieu, avec son phare et les ruines de son abbaye ; son nom breton *Pen-ar-Bed* signifie le « bout du monde », *finis*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

terræ; l'Iroise; la portion septentrionale de ce golfe, rétrécie en entonnoir entre cette pointe et l'extrémité de la presqu'île de Camaret et où se trouve l'anse de Bertheaume : sorte de vestibule du Goulet, par lequel on entre dans la rade de Brest (V. Brest, t. VII, p. 1138). — Cette rade reçoit : la Penfeld, les rivières de Landerneau, de Daoulas, de l'Hôpital, du Faou, de Châteaulin. La Penfeld n'est qu'un ruisseau, mais qui devient brusquement large et profond et forme le port de Brest. L'Elorn (65 kil.) naît dans les points les plus élevés des monts d'Arrée, au S. de Commana, près de la colline de Toussaines, coule au N., tourne à l'O. près de Landivisiau et prête successivement sa rive gauche et sa rive droite à la ligne de Paris à Brest. De Landerneau jusqu'à la rade, pendant 14 kil., il devient navigable; sa largeur atteint jusqu'à 1,000 m. — Les rivières de Daoulas et de l'Hôpital, ruisseaux descendus des monts d'Arrée, ont des estuaires navigables. L'estuaire de la rivière du Faou se confond, en face de Landévennec, avec celui de la rivière de Châteaulin. Celle-ci porte de préférence, dans l'ensemble de son cours, le nom d'Aune, en breton *Ar Stéir Aoûn* (la rivière profonde). Elle prend naissance dans le dép. des Côtes-du-Nord, dans les collines de Lohuec, forme presque aussitôt, durant une dizaine de kilomètres, limite avec le Finistère, en se dirigeant au S., se détourne au bois de Fréau vers l'O. pour entrer dans le département, puis, avec de nombreuses sinuosités, se rend vers le S.-S.-O. à Châteauneuf : elle a reçu le Squiriou, et, près de Locmaria, le ruisseau d'Huelgoat, sorti d'un étang par une cascade de 20 m. ; puis l'Ellez, née au pied du mont Saint-Michel et qui, après avoir drainé le marais de ce nom, forme la cascade de Saint-Herbot, de 70 m.; enfin, au-dessous de Carhaix, l'Hyère (ou Aven, qu'il ne faut pas confondre avec le fleuve côtier méridional). C'est l'affluent principal; il a près de 60 kil. L'Hyère, née à l'E.-S.-E. de Callac, au sein de hautes collines, passe au pied de Carhaix et, à 4 kil. au S.-S.-O., s'abouche avec le canal de Nantes, auquel elle prête son lit durant 10 kil. jusqu'à son confluent avec l'Aune, en aval et au S. de Landeleau, à Pinity : c'est désormais cette dernière qui se confondra avec le canal jusqu'à Châteaulin. A partir de Châteauneuf, l'Aune coule vers l'O., reçoit le Ster-Goanez à Saint-Thois, puis passe à Châteaulin, à Port-Launay, où commence la navigation maritime pour 28 kil.; il passe sous un viaduc très hardi (50 m.) du chemin de fer de Nantes à Brest, et reçoit ensuite la Doufine, née vers Brasparts et qui, après avoir coulé sous un viaduc de 40 m. d'élévation, met en mouvement les roues de la poudrerie de Pont-de-Buis; enfin, l'Aune vient tomber dans l'arrière rade au-dessous des ruines de Landévennec. L'Aune a environ 150 kil., 160 si l'on considère l'Hyère comme la branche mère. — Après avoir parcouru la côte septentrionale de la presqu'île de Crozon, pour sortir du Goulet, puis son extrémité occidentale, où se remarquent l'anse de Camaret, la pointe du Toulinguet, l'anse de Dinant, on pénètre par le cap de la Chèvre, môle gigantesque de plus de 100 m. d'élévation, dans la baie de Douarnenez. — Cette baie est une des plus belles de l'Europe; sa forme est presque circulaire avec 54 kil. de circuit, 21 kil. de profondeur et 15 kil. de largeur maximum, entre l'anse de Morgat et la pointe de Millier; son entrée, entre le cap de la Chèvre et la pointe de Luguéné, a une largeur de 8 kil. 1/2. Le brassiage à basse mer est de 20 à 30 m. Ouverte à l'O., elle est exposée aux vents violents, surtout sur la côte S. Elle ne reçoit que des ruisseaux et il n'y a sur ses rives d'autre ville que Douarnenez, à l'embouchure du Pouldavid ou Porrhu (port rouge), descendu des montagnes Noires, estuaire de 2 kil., à l'angle S.-E. de la baie, vis-à-vis l'île de Tristan, surmontée d'un phare de 5e ordre à feu fixe blanc (V. Douarnenez, t. XIV, p. 997).— Le promontoire où se termine à l'O. le pays de Cornouaille sépare la baie de Douarnenez de celle d'Audierne. Les deux pointes du Van et du Raz ou cap Sizun limitent une petite baie trop fameuse sous le nom sinistre de baie des Trépassés, mais curieuse aussi par les reliques romaines des IIIe et IVe siècles qui abondent dans le voisinage et par la légende de la ville d'Is. L'île de Sein, à 8 kil de la côte, est une roche aride dont les 700 habitants sont marins. — Après avoir contourné la pointe du Raz et longé les roches de l'Enfer de Plogoff, on entre dans la baie d'Audierne, qui consiste en une légère courbure du rivage sur une grande longueur. On y trouve le Goayen, ruisseau devenant navigable en s'élargissant à Pont-Croix, puis à Audierne. A l'extrémité S. de la baie se trouve la pointe de Penmarc'h.

Sur la côte S., on rencontre : la plage de Penmarc'h; les ports de Guilvinec et de Lesconil ; l'anse de Bénodet, où tombent la rivière de Pont-l'Abbé et l'Odet. — L'Odet ou rivière de Quimper naît dans les montagnes Noires, près du Morbihan, reçoit, à 2 kil. en amont de Quimper, le Jet, puis, à Quimper, le Stéir, né au S.-S.-O. de Châteaulin. Il devient à Quimper un large fleuve, s'élargissant comme un lac sur son parcours à 2 kil. en aval et navigable durant 17 kil. Sa longueur est de 60 kil. — La baie de la Forêt renferme le port de *Concarneau* (V. ce mot) et elle est limitée par la pointe de Beg-Meil à l'O. et celle de Cabellou à l'E. ; au large est l'archipel des Glénans, qui dépend administrativement de la commune de *Fouesnant* (V. ce mot). On trouve ensuite la pointe de Trévignon ; les embouchures de l'Aven et du Belon ; l'anse du Pouldu, qui appartient en partie au Morbihan et qui reçoit la Laïta. — L'Aven naît au-dessus de Coray, traverse le vaste étang de Rosporden que franchit un pont du chemin de fer de Nantes à Brest et reçoit le Stéir-Goz, devient à Pont-Aven un estuaire de 6 kil. 1/2 ; son cours est de 40 kil. L'embouchure du Belon se confond presque avec la sienne. La Laïta ou rivière de Quimperlé se forme en cette ville de la réunion de l'Ellé et de l'Isole. L'Ellé (50 kil.) né dans les Côtes-du-Nord, près des étangs de Glomel, entre dans le Morbihan, coule au pied de la colline du Faouët, reçoit à gauche la rivière du Pont-Rouge, à droite l'Inam ou Steir-Laër, venu de Gourin. L'Isole ou Isol (45 kil.) naît dans le Morbihan au-dessous de Roudouallec, à la frontière du département, baigne la colline de Scaër et reçoit la fontaine de Scaër, fort abondante. La Laïta, navigable dès Quimperlé pendant 15 kil., longe la forêt de Clohars-Carnoët, puis devient un estuaire. Le cours de cette rivière et de celles dont elle est le confluent est pittoresque et agréable. — La section du canal de Nantes à Brest traverse l'arr. de Châteaulin, en suivant successivement: le ruisseau de Kergoat, mis en communication par la tranchée de Glomel, établie au faîte séparatif, avec la rivière du Doré, affluent du Blavet ; l'Hyère et l'Aune. Son développement est de 81,309 m., de la limite des Côtes-du-Nord (pont de Goaniva) à l'écluse n° 236 à Châteaulin. La pente est rachetée dans le département par quarante-cinq écluses. Le tirant d'eau est de 1m62. — Les étangs du département occupent une superficie d'environ 3,000 hect. En outre de l'étang de Rosporden, déjà mentionné et qui est le plus grand, et de celui de Huelgoat, il y en a plusieurs aux environs de Carhaix et ailleurs. — Les eaux potables, de bonne qualité, ont un degré hydrotimétrique peu élevé. Les côtes du Finistère sont éclairées par cinquante-deux phares et fanaux.

Climat. — La Basse-Bretagne, dont la position est péninsulaire, et particulièrement le Finistère, est le type du climat *breton* ou *armoricain*. Sauf le vent d'E., tous les autres y sont marins. Le climat est modérément froid en hiver, très modérément chaud en été, nuageux et pluvieux, fréquemment soumis à des bourrasques, peu orageux. Il favorise la précocité des récoltes, mais seulement pour le printemps; celles de l'été, au contraire, sont tardives. La constance de la température s'explique par les vents dominants, O. et S.-O., plus fréquents que le N., le N.-E. et l'E. ; les premiers sont modérateurs et amènent des vapeurs qui servent de manteau en hiver, d'écran en été. On a observé, pour le Finistère, les températures moyennes suivantes, pour l'hiver, le printemps, l'été et l'automne et l'année : Brest, 5°,6, 8°,9, 15°,5, 12°,2, 10°,5;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et pour l'hiver, l'été et l'année : Quimper, 6°, 16°,2, 11°,1 ; Morlaix, 5°,8, 15°,6, 10°,7 ; Châteaulin, 5°,4, 15°,2, 10°,3 ; Quimperlé, 5°,7, 16°,2, 10°,9. Tandis que les étés de Brest ne sont pas plus chauds que ceux de Dunkerque, ses hivers ont la même température que ceux de Toulon. Quant aux températures extrêmes, elles atteignent des chiffres notablement moins élevés que dans l'intérieur. Les altitudes, dans le Finistère, n'abaissent guère, pour la plus haute colline, la température hivernale que de 2°. La pression varie de 761,5 sur la côte N. de la Bretagne à 762,5 sur sa côte S. Les vents dominants sont O.-N.-O. et S.-O. Les tempêtes sont nombreuses (30 environ), la péninsule et surtout les îles étant plus exposées que le reste de la France. Les pluies sont amenées par les vents du S.-O. (suroît), puis de l'O. et du S. Celles du S.-E. sont fines et de longue durée ; le N. et le N.-O. produisent des averses. Les pluies sont plus fréquentes en automne, puis en hiver. Il tombe plus d'eau dans le dép. du Finistère que dans les autres dép. de la Bretagne, surtout à Brest (986 millim.) ; dans cette ville, le nombre des jours de pluie est aussi le plus grand (170 à 230). La neige est rare ainsi que la grêle, qui tombe ici, non en été, mais pendant des bourrasques d'hiver. Les orages d'été sont rares. Il y a, en moyenne, quatorze orages par an. Les brouillards sont fréquents ; des brouillards de mer persistent des journées entières. L'humidité atmosphérique l'emporte de 6 à 7 centièmes sur celle de Saint-Maur (Observatoire), 86 sur le littoral, 90 environ pour Ouessant. — La douceur de l'hiver permet ici l'acclimatation et la culture en pleine terre de plantes méridionales frileuses, aux environs de Brest, notamment, et dans son jardin botanique (Camélia, *Araucaria*, *Chamœrops*, *Fuchsia coccinea*, *Erica arborea*, *Yucca*, figuiers, myrtes, etc.). Par contre, le défaut de chaleur de l'été ne permet pas la maturation ou le développement du sucre des fruits, par exemple, des figues, abricots, pêches, cerises, raisins, voire des fraises, abondantes, mais peu parfumées. La fréquence des pluies est un bienfait pour ce sol peu perméable, qui, sans cela, se dessécherait trop vite. Si la constance de la température a paru une condition favorable dans les affections de la poitrine, l'humidité l'emporte et entretient, au contraire, ces maladies, de même que celles des voies urinaires et celles lymphatiques.

Flore et faune naturelles. — De même que pour le sol et le climat, il existe une très grande ressemblance dans la végétation des divers départements de la Bretagne, qui forment encore, sous ce point de vue, une seule région naturelle (la Loire est prise pour limite méridionale), d'autant plus qu'aucun d'eux n'est privé d'une certaine étendue de côtes ; or, c'est justement ici la flore maritime qui est la plus riche et la plus variée. Deux causes dominantes agissent sur la flore de la contrée : le sol granitique, qui la rend pauvre et peu variée (on n'y compte que 1,300 espèces phanérogames environ, soit 1,131 dans le Finistère, dont 308 monocotylédones et 823 dicotylédones) ; la douceur des hivers, qui permet la présence d'espèces méridionales (il s'agit ici de celles spontanées ou naturalisées), et ce caractère est accentué dans le Finistère (*Astragalus Bayonensis*, *Lithospermum prostratum*, *Urtica membranacea*, *Narcissus reflexus*). L'humidité de la Bretagne est aussi la cause de la prédominance des fougères (*Hymenophyllum Wilsoni* et surtout *H. tunbridgense*). C'est dans le Finistère (et aussi dans le Morbihan) que les landes bretonnes occupent les espaces les plus étendus, toutes jaunes d'ajoncs ou de genêts ou toutes roses de bruyères. Les forêts, moins variées en essences que les bois calcaires, sont composées par le hêtre, les chênes (*Quercus pedunculata* et *sessiliflora*), le bouleau. Dans le sous-bois figurent le tremble, le noisetier, le houx, la bourdaine, *Pyrus aucuparia*, *Vaccinium myrtillus ;* l'aune, avec *Salix aurita*, *cinerea*, habitent les parties humides. Ce sont surtout les prés, et plus encore les moissons, qui sont pauvres en espèces et offrent une verdure uniforme, que ne compensent pas les digitales, dans les champs en friche et sur les coteaux. Le bleuet est rare ; le coquelicot se réfugie dans la région maritime calcaire. Les couleurs vives des plantes devront ici être recherchées sur les plages découvertes, dans les algues purpurines dites Floridées. — La région botanique à laquelle appartient le Finistère est la région du chêne, zone septentrionale, qu'on pourrait nommer zone du pommier, par opposition à la zone méridionale que caractérise la vigne, non que la rigueur de l'hiver tue celle-ci, mais parce que les étés, insuffisamment chauds, ne mûrissent pas le raisin. Si les phanérogames sont peu nombreuses, les cryptogames le sont plus dans ce département que dans la plupart des autres : 3,057 espèces.

Parmi les mammifères sauvages, on peut citer le loup, le renard, la belette, l'hermine, la loutre, le blaireau, le sanglier, l'écureuil, très commun dans les sapins ; le lièvre, le lapin, très communs, celui-ci surtout à l'île Béniguet ; le chevreuil ; le cerf est rare (bois de Huelgoat) ; le souffleur (genre dauphin), le marsouin ; d'autres cétacés sont accidentels (la baleine, par exemple, qui s'est échouée dans les parages de Brest, en 1891) ; le cachalot (une trentaine de ces animaux se sont échoués à Primelin, près d'Audierne, en 1784). — Les oiseaux sont nombreux en espèces. Le faucon hobereau et l'épervier nichent, l'aigle royal et le milan royal sont accidentels, poussés et amenés par des tempêtes. On a compté 11 espèces de rapaces diurnes et 5 espèces de nocturnes. L'ordre des passereaux comporte 82 espèces ; citons le grand corbeau noir, la bergeronnette grise, le bouvreuil ; le cincle plongeur se rencontre à la cascade de Saint-Herbot, le bruant des roseaux dans les marais de Bodonou. Il est 6 espèces de grimpeurs ; dans les gallinacés (6 espèces), la perdrix rouge se fait remarquer par sa grosseur, à Carhaix, Scaër, etc. L'ordre des échassiers a 36 espèces ; les cigognes sont de passage, l'ibis falcinelle également. Les palmipèdes comptent 48 espèces, entre autres les goélands, mouettes, pétrels, cormorans, guillemots, pingouins, en un mot, la foule des oiseaux de mer. Le cygne est de passage accidentel. Le labbe ou stercoraire, dit vulgairement *sergent*, arrive avec les sardines, dont il suit les bancs ; il en est de même du fou dont les individus vieux restent dans le pays. Le pingouin macroptère niche à près de 30 m. au-dessus de la mer (aux Tas-de-Foin). — Parmi les reptiles, le lézard gris, l'orvet, la vipère.— On comprend que la faune ichthyologique doive être ici fort nombreuse. L'énorme môle lune apparaît accidentellement sur ces côtes. On pêche le saumon qui remonte la rivière de Châteaulin. Il faut en dire autant des crustacés et des mollusques ou des coquillages, des coléoptères, extrêmement nombreux, des lépidoptères ou papillons, les uns diurnes (54 espèces), les autres crépusculaires (19) ou, en troisième lieu, nocturnes (248 espèces). Dans l'ordre des névroptères, si l'on n'a pas à redouter ici, comme dans la Charente-Inférieure, les ravages des termites, il n'en est pas de même, dans la classe des mollusques, de ceux qu'exercent les tarets ; et les bois de marine, par suite, sont conservés à Kerhuon et dans la Penfeld, en des fosses où se mélangent l'eau douce et l'eau salée. Les mollusques (troisième embranchement) comptent ici 438 espèces. Citons : *Ostrea edulis* et *Leonica*, et une espèce d'*helix* terrestre (*Quimperiana*), plus commune à Brest que partout ailleurs.

Histoire depuis 1789. — Le dép. du Finistère fut formé en 1790 (mars) d'une partie de la Basse-Bretagne, savoir : de l'ancien évêché de Léon, d'une portion du pays de Tréguier et de quelques paroisses du pays de Vannes, enfin de la Basse-Cornouaille, toutes contrées dont les quatre idiomes diffèrent. En même temps, il constitua le diocèse de Quimper, cette ville devenant le ch.-l. du dép. et le siège de l'évêché. D'abord partagé en neuf districts, il reçut la division en arrondissements le 28 pluviôse an VIII (18 janv. 1800). — La Révolution de 1789 y fut accueillie, notamment à Brest, avec enthousiasme par le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tiers état. Si le nouvel ordre de choses convint généralement aux citadins ; les habitants des campagnes restèrent fidèles aux traditions monarchiques. Cette opposition se manifesta aussi par l'indiscipline qui ne tarda pas à se mettre dans les troupes et les équipages vis-à-vis des officiers, nobles pour la plupart, accusés à tort d'être de connivence avec l'Angleterre. Ceux-ci émigrent en 1791. Lorsque le parti de la Montagne devint tout-puissant, les administrateurs du Finistère voulurent s'opposer à sa tyrannie et envoyèrent des bataillons de fédérés à Paris pour assurer l'inviolabilité de la représentation nationale. Plus tard, ils devaient payer de leur tête cette courageuse résistance. Vers la fin de l'été de 1793, un certain nombre de Girondins, entre autres Barbaroux et Petion, proscrits et traqués, après avoir fui le Calvados, où ils avaient échoué dans leur lutte, traversèrent le Finistère et ils purent se cacher quelque temps, aux environs de Douarnenez. En 1794, le contre-amiral Villaret et le représentant Jean Bon Saint-André affrontèrent près de Brest une flotte anglaise, dans le combat glorieux du 13 prairial an II ou 1er juin 1794, fameux par l'épisode du *Vengeur*. Mais ce fut cette même année que le tribunal révolutionnaire, à Brest, sévit avec le plus de violence. Pendant les guerres de l'Empire, Brest eut à souffrir du blocus continental. En 1800 avait été décrétée l'institution des préfets maritimes, dont le premier fut Caffarelli qui sut se distinguer par son administration. C'est la ville de Brest qui, dans le département, est le plus en vue par les services qu'elle rend au pays dans sa défense, et c'est elle presque seule qui a grandi (V. Brest, t. VII, p. 1140).

Divisions administratives actuelles. — Arrondissements. — Le dép. du Finistère se compose des cinq arr. de : Quimper (ch.-l.), 139,984 hect. ; Brest, 141,443 hect. ; Châteaulin, 183,186 hect. ; Morlaix, 132,482 hect. ; Quimperlé, 75,072 hect.

Cantons. — Les cinq arrondissements sont divisés en 43 cantons : *Arr. de Brest* (12 cant.) : Brest (3 cant.), Daoulas, Landerneau, Lannilis, Lesneven, Ouessant, Plabennec, Ploudalmézeau, Ploudiry, Saint-Renan. — *Arr. de Châteaulin* (7 cant.) : Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Crozon, Faou (le), Huelgoat, Pleyben. — *Arr. de Morlaix* (10 cant.) : Landivisiau, Lanmeur, Morlaix, Plouescat, Plouigneau, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Sizun, Taulé. — *Arr. de Quimper* (9 cant.) : Briec, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plougastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Quimper, Rosporden. — *Arr. de Quimperlé* (5 cant.) : Arzano, Bannalec, Pont-Aven, Quimperlé, Scaër.

Justice. Police. — Le dép. du Finistère ressortit à la cour d'appel de Rennes. Quimper est le siège de la cour d'assises. Il y a 5 tribunaux de première instance, 1 par arrondissement et 3 tribunaux de commerce (Quimper, Brest, Morlaix). Le nombre des justices de paix est de 43, une à chaque chef-lieu de canton. Le nombre d'agents chargés de constater les crimes et les délits était, en 1888, de : gendarmes, 265 (en 33 brigades, dont 25 à cheval) ; commissaires de police, 16 ; agents de police, 102 ; maires, 292 ; gardes champêtres, 76 ; gardes particuliers assermentés, 189 ; gardes forestiers, 19 ; agents des ponts et chaussées (police de la pêche), 79 ; douaniers, 546. Le département appartient à la 14e circonscription pénitenciaire : maison centrale pour hommes à Landerneau (population moyenne, 506), 1 directeur ; 6 prisons civiles.

Finances. — Pour les *contributions indirectes*, il y a 1 directeur (à Quimper) ; 2 sous-directeurs (à Brest et à Morlaix ; 3 inspecteurs ; 2 receveurs principaux entreposeurs ; 1 receveur principal ; 2 receveurs entreposeurs ; 1 entreposeur. — Le service des *contributions directes* comporte 1 directeur (à Quimper), 1 inspecteur, 2 contrôleurs principaux, 10 contrôleurs (1892). — Le *Trésor public* a 1 trésorier-payeur général (à Brest) ; 4 receveurs particuliers et 53 percepteurs. — L'*enregistrement*, les *domaines* et le *timbre* ont 1 directeur, 1 inspecteur, 5 sous-inspecteurs, 5 conservateurs des hypothèques, 35 receveurs. — Les *douanes* ont 1 directeur à Brest, 5 inspecteurs, 1 sous-inspecteur, 3 receveurs principaux, 1 contrôleur principal, 5 contrôleurs et 12 receveurs (1891).

Instruction publique. — Le département relève de l'académie de Rennes. Il y a 1 inspecteur d'académie à Quimper, 6 inspecteurs d'instruction primaire. Enseignement secondaire : 2 lycées, à Brest et à Quimper ; 3 collèges communaux, à Lesneven, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon ; pour les jeunes filles : un lycée à Brest (1891) et un établissement de cours secondaires à Morlaix ; des établissements libres à Brest et à Quimper. Enseignement primaire : école normale d'instituteurs et d'institutrices, à Quimper. Ecoles primaires supérieures de garçons à Concarneau, Douarnenez, Quimperlé ; de filles à Quimperlé. Pensionnats primaires, 12 (1891).

Culte. — Le *culte catholique* a 1 évêché à Quimper, suffragant de la métropole de Rennes. Le diocèse possède 2 vicaires généraux, 7 chanoines rétribués, 1 chanoine non rétribué, 48 curés, 263 desservants des succursales, 281 vicaires. Le *clergé protestant* ne compte qu'un pasteur réformé. Presque tous les habitants sont catholiques ; il n'y a guère que 800 protestants et une soixantaine d'israélites (situation au 1er juil. 1890). Le Finistère appartient à la 4e circonscription synodale, à la circonscription consistoriale de Brest, à la première paroisse (de Brest) : 1 temple dans cette ville ; 2 églises indépendantes ont 1 temple à Quimper et 1 à Morlaix.

Armée. — 44e brigade (quartier général à Quimper, général commandant les subdivisions de région de Quimper et de Brest) de la 22e division (Vannes) du 11e corps d'armée (Nantes). 118e régiment d'infanterie à Quimper, dont 1 bataillon à Morlaix ; 19e à Brest. Direction d'artillerie de Brest, 1 colonel. Poudreries au Pont-de-Buis et au Moulin-Blanc. Direction du génie de Brest ; directeur, 1 lieutenant-colonel ; chefferies : Brest, Morlaix, Quélern, Quimper, Le Conquet. Bureaux de recrutement : Quimper, Brest. Gendarmerie, 11e lég. (Nantes), compagnies du Finistère. Régiments territoriaux d'infanterie (11e région), le 86e à Quimper, le 87e à Brest (1890). — Comme servitudes défensives, le département renferme : 1re série, Brest (ville et château) ; fort de Crozon. 2e série, place : Concarneau ; postes : château du Taureau ; fort central de l'île d'Ouessant ; forts du goulet et de la rade de Brest ; plusieurs autres ouvrages (forts, batteries, réduits, ouvrages de Toulbroch, etc.).

Marine. — Ce département possède le chef-lieu, Brest, du 2e arrondissement maritime, qui s'étend sur le littoral depuis l'embouchure de la rivière d'Ay (Manche) jusqu'à la rive droite de la rivière de Belon. De cette rivière à la limite du Morbihan, ce qui est du Finistère, anse du Pouldu, 14 kil. 1/2 de côtes, la Laïta, Moëlan, Quimperlé, etc., relève du 3e arr. (ch.-l. Lorient) (V. Arrondissement, t. III, p. 1121). Ecole navale, sur le *Borda*, à Brest, où se trouvent aussi une école d'hydrographie, une école du service de santé transformée en simple annexe (22 juil. 1890) (V. Ecole, t. XV, pp. 439-42), des écoles de maistrance et des mousses et l'établissement des Pupilles de la marine.

Divers. — Le Finistère appartient à la 2e région agricole (O.) pour les concours régionaux, et à la 1re (N.-O.) pour les régions établies par l'administration d'après le climat, le sol et la culture ; à la 15e conservation forestière (Alençon), avec 1 garde général (à Landerneau) ; à la 13e inspection des ponts et chaussées, avec 1 ingénieur en chef à Quimper, 4 ingénieurs ordinaires ; à l'arr. minéralogique du Mans (division du N.-O.), sous-arr. de Nantes, subdivision de Brest, avec 1 contrôleur (1892) ; au 3e arr. des Haras, avec 25 stations départementales. — Direction à Brest de la circonscription sanitaire du Finistère.

Démographie. — Mouvement de la population. — Le dernier et tout récent recensement de 1891 a constaté

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans le dép. du Finistère une population totale de 727,012 hab., soit une augmentation de 19,192 (près de 3 centièmes) sur le recensement de 1886. Comme accroissement absolu, 7 départements l'emportent sur le Finistère; comme accroissement proportionnel, il vient le dixième. Voici, depuis le commencement du siècle, les chiffres donnés par les recensements :

1801....	430.046	1856....	606.552
1806....	452.895	1861....	627.304
1821....	483.095	1866....	662.485
1826....	502.851	1872....	642.963
1831....	524.396	1876....	666.106
1836....	546.955	1881....	681.564
1841....	576.068	1886....	707.820
1846....	612.151	1891....	727.012
1851....	617.710		

La population de 1891 est supérieure à celle de 1801 de 296,966 hab.; l'accroissement dans le cours presque entier du siècle a été de 0,69 du chiffre primitif, soit des deux tiers. La densité 64 (hab. par kil. q.) est devenue 108. La courbe, à partir de 1821, fait voir une progression rapide jusqu'en 1851, puis un état stationnaire durant la décade qui suit, une marche ascendante rapide jusqu'en 1866, une marche descendante de 1866 à 1872, enfin, depuis lors, une ascension continue et régulière. Les excédents des naissances sur les décès ont été : en 1886, 3,345; en 1887, 2,953; en 1888, 3,346; en 1889, 6,902; en 1890, 2,747; en 1891, 4,946. En ce qui concerne le déplacement départemental, on constate que, pour le Finistère, l'émigration départementale l'emporte, et cela de 10,952 (Vict. Turquan). Voici les chiffres de la population par arrondissements, d'après les six derniers dénombrements :

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886	1891
Brest.....	230.316	213.598	217.885	221.236	227.454	236.060
Châteaulin.	108.877	106.812	110.379	112.202	115.508	118.046
Morlaix....	143.102	141.369	143.306	142.119	142.771	141.841
Quimper...	130.673	133.756	143.493	152.434	165.912	171.684
Quimperlé..	49.517	47.428	51.043	53.573	56.175	59.381

La population (population totale de la commune) comparée des villes et le mouvement de leur population se trouvent dans le tableau suivant :

VILLES	1872	1876	1881	1886	1891
Brest.....	66.272	66.828	69.110	70.778	75.854
Morlaix.....	14.359	15.183	15.346	16.013	16.300
Quimper.....	13.159	13.879	15.228	17.171	17.406
Lambézellec.....	11.635	12.379	12.502	15.641	16.084
Douarnenez.....	7.180	8.637	9.809	10.985	10.021
Crozon.....	8.929	7.763	8.223	8.585	8.276
Saint-Pol-de-Léon..	6.741	7.005	7.295	7.480	7.430
Landerneau.....	7.717	8.195	9.078	8.927	8.497
Guipavas.....	6.641	6.802	7.077	7.247	8.339
Saint-Pierre-Quilbignon.....	6.425	6.301	7.002	7.665	8.755
Plougastel-Daoulas.	6.315	6.506	6.857	7.009	7.162
Quimperlé.....	6.253	6.538	6.821	7.156	8.049

Brest occupe, dans la liste des principales villes de France, le 17e rang. Les grands centres se sont le plus accrus, de même que les bourgs voisins, qui en forment plus ou moins la banlieue, par exemple Lambézellec, Saint-Pierre-Quilbignon et Guipavas, voisines de Brest. — Le mouvement relatif urbain et rural, dans le département, a été, pour le dénombrement de 1876 : population urbaine, proportion pour 100 hab., 19,7; population rurale, proportion pour 100 hab., 80,3; les chiffres respectifs ont été, pour le dénombrement de 1881 : ville, 22,9; campagne, 77,1; pour 1886 : ville, 23,9; campagne, 76,1; pour 1891 : ville, 25,9; campagne, 74,1. C'est le mouvement général d'attraction des centres.

Le dép. du Finistère, comparé aux autres départements, tient le 7e rang pour sa population totale (1891). Pour la population spécifique, 105, il avait le 10e rang en 1886. — La répartition des communes, d'après l'importance de la population, a donné, en 1891, pour les 291 communes du département, la ville de Brest formant 1 commune appartenant à 3 cantons : 2 communes de 101 à 200 hab.; 4 de 201 à 300 hab.; 3 de 301 à 400; 1 de 401 à 500; 55 de 501 à 1,000; 58 de 1,001 à 1,500; 53 de 1,501 à 2,000; 28 de 2,001 à 2,500; 23 de 2,501 à 3,000; 23 de 3,001 à 3,500; 10 de 3,501 à 4,000; 11 de 4,001 à 5,000; 16 de 5,001 à 10,000; 3 de 10,001 à 20,000; 1 de 20,001 et au-dessus. Voici, par arrondissements et par cantons, la liste des communes dont la population totale, en 1891, dépassait 1,000 hab. :

ARRONDISSEMENT DE BREST. — *1er cant. de Brest :* Brest (1er cant.), 27,335 hab. *2e cant. de Brest :* Brest (2e cant.), 26,709; Gouesnou, 1,462; Guilers, 1,910; Lambézellec, 16,084; Saint-Marc, 2,941. *3e cant. de Brest :* Brest (3e cant.), 21,810; Saint-Pierre-Quilbignon, 8,755. — *Cant. de Daoulas :* Hanvec, 3,090; Hôpital-Camfront, 1,092; Irvillac, 2,409; Logonna-Daoulas, 2,033; Loperhet, 1,398; Plougastel-Daoulas, 7,162. — — *Cant. de Landerneau :* Dirinon, 1,518; Guipavas, 8,339; Landerneau, 8,497; Plouédern, 1,601. — *Cant. de Lannilis :* Guissény, 2,603; Landéda, 2,028; Lannilis, 3,323; Plouguernau, 5,724. — *Cant. de Lesneven :* Folgoet (Le), 1,079; Kerlouan, 2,772; Lesneven, 3,284; Ploudaniel, 3,084; Plouider, 2,743; Plounéour-Trez, 2,866. — *Cant. d'Ouessant :* Ouessant, 2,490. — *Cant. de Plabennec :* Bourg-Blanc, 1,708; Milizac, 1,791; Plabennec, 3,658; Plouvien, 2,371. — *Cant. de Ploudalmézeau :* Landunvez, 1,633; Lanildut, 1,156; Ploudalmézeau, 3,286; Plouguin, 1,783; Plourin, 1,290; Porspoder, 1,862; Saint-Pabu, 1,204. — *Cant. de Ploudiry :* Ploudiry, 1,514; Tréhou (Le), 1,167. — *Cant. de Saint-Renan :* Conquet (Le), 1,420; Loc-Maria-Plouzané, 1,294; Plouarzel, 2,510; Plougonvelin, 1,548; Ploumoguer, 1,918; Plouzané, 2,299; Saint-Renan, 1,806.

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN. — *Cant. de Carhaix :* Carhaix, 3,064 hab.; Cléden-Poher, 1,716; Kergloff, 1,267; Motreff, 1,157; Plouguer, 1,022; Plounévézel, 1,254; Poullaouen, 3,220; Saint-Hernin, 1,576; Spézet, 3,166. — *Cant. de Châteaulin :* Cast, 2,112; Châteaulin, 3,677; Dinéault, 2,060; Plomodiern, 2,949; Plonévez-Porzay, 3,119; Port-Launay, 1,062; Quéméneven, 1,670; Saint-Nic, 1,168; Saint-Ségal, 1,654. — *Cant. de Châteauneuf :* Châteauneuf, 3,566; Collorec, 1,534; Coray, 2,572; Landeleau, 1,510; Laz, 1,203; Leuhan, 1,682; Plonévez-du-Faou, 4,485; Saint-Goazec, 1,480; Saint-Thois, 1,231; Trégourez, 1,255. — *Cant. de Crozon :* Argol, 1,435; Camaret, 2,003; Crozon, 8,276; Landévennec, 1,057; Lanvéoc, 1,240; Roscanvel, 1,170; Telgruc, 2,158. — *Cant. du Faou :* Faou (Le), 1,369; Lopérec, 1,892; Quimerc'h, 2,107; Rosnoën, 1,670. — *Cant. de Huelgoat :* Berrien, 2,235; Feuillée (La), 1,937; Huelgoat, 1,324; Plouyé, 2,031; Scrignac, 3,140. — *Cant. de Pleyben :* Brasparts, 3,137; Cloître (Le), 1,356; Edern, 2,197; Gouézec, 2,278; Lennon, 1,759; Loqueffret, 1,129; Pleyben, 5,683.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX. — *Cant. de Landivisiau :* Bodilis, 1,738 hab.; Guimiliau, 1,584; Lampaul-Guimiliau, 2,510; Landivisiau, 4,079; Plougourvest, 1,179; Plounéventer, 1,942. — *Cant. de Lanmeur :* Garlan, 1,005; Guimaëc, 1,590; Lanmeur, 2,508; Plouégat-Guérand, 1,569; Plouézoc'h, 1,756; Plougasnou, 3,805; Saint-Jean-du-Doigt, 1,278. — *Cant. de Morlaix :* Morlaix, 16,300; Ploujean, 3,088; Plourin, 2,900; Saint-Martin-des-Champs, 1,786. — *Cant. de Plouescat :* Lanhouarneau 1,204; Plouescat, 2,983; Plougar, 1,086; Plounévez-Lochrist, 4,040; Tréflez, 1,310. — *Cant. de Plouigneau :* Botsorhel, 1,441; Guerlesquin, 1,721; Plouégat-Moysan, 1,029; Plougonven, 4,097; Plouigneau, 4,424. — *Cant.*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Plouzévédé : Cléder, 4,690 ; Plouvorn, 3,130 ; Plouzévédé, 1,878 ; Saint-Vougay, 1,144. — *Cant. de Saint-Pol-de-Léon :* Batz (Ile de), 1,184 ; Mespaul, 1,027 ; Plouénan, 2,813 ; Plougoulm, 2,213 ; Roscoff, 4,600 ; Saint-Pol-de-Léon, 7,430 ; Sibiril, 1,442. — *Cant. de Saint-Thégonnec :* Cloître (Le), 1,236 ; Pleyber-Christ, 3,351 ; Plounéour-Ménez, 3,067 ; Saint-Thégonnec, 3,317. — *Cant. de Sizun :* Commana, 2,623 ; Locmélar, 1,054 ; Saint-Sauveur, 1,536 ; Sizun, 3,702. — *Cant. de Taulé :* Carantec, 1,756 ; Guiclan, 3,382 ; Henvic, 1,512 ; Taulé, 2,967.

Arrondissement de Quimper. — *Cant. de Briec :* Briec, 6,413 hab. ; Langolen, 1,154. — *Cant. de Concarneau :* Beuzec-Conq, 3,660 ; Concarneau, 5,991 ; Lanriec, 2,103 ; Trégunc, 4,165. — *Cant. de Douarnenez :* Douarnenez, 10,021 ; Guengat, 1,470 ; Ploaré, 3,330 ; Plogonnec, 3,135 ; Pouldergat, 2,809 ; Poullan, 1,704 ; Tréboul, 3,706. — *Cant. de Fouesnant :* Forêt (La), 1,858 ; Fouesnant, 2,776 ; Gouesnach, 1,048 ; Saint-Evarzec, 1,507. — *Cant. de Plogastel-Saint-Germain :* Landudec, 1,380 ; Peumérit, 1,620 ; Plogastel-Saint-Germain, 2,114 ; Plonéis, 1,702 ; Plonéourn-Lanvern, 3,780 ; Plovan, 1,649 ; Plozévet, 4,058 ; Pouldreuzic, 2,048. — *Cant. de Pont-Croix :* Audierne, 3,401 ; Beuzec-Cap-Sizun, 2,247 ; Cléden-Cap-Sizun, 2,611 ; Esquibien, 2,247 ; Goulien, 1,135 ; Mahalon, 1,501 ; Meilars, 1,174 ; Plogoff, 2,081 ; Plouhinec, 4,921 ; Pont-Croix, 2,496 ; Primelin, 1,500. — *Cant. de Pont-l'Abbé :* Combrit, 2,421 ; Guilvinec, 2,939 ; Loctudy, 2,154 ; Penmarc'h, 3,600 ; Plobannalec, 2,289 ; Plomeur, 2,353 ; Pont-l'Abbé, 5,536 ; Saint-Jean-Trolimon, 1,083 ; Treffiagat, 1,358 ; Ile Tudy, 1,060. — *Cant. de Quimper :* Ergué-Armel, 3,201 ; Ergué-Gabéric, 2,637 ; Kerfeunteun, 3,087 ; Penhars, 1,679 ; Plomelin, 1,934 ; Pluguffan, 1,952 ; Quimper, 17,406. — *Cant. de Rosporden :* Elliant, 3,950 ; Rosporden, 1,847 ; Saint-Ivy, 1,531 ; Tourch, 1,034.

Arrondissement de Quimperlé. — *Cant. d'Arzano :* Arzano, 1,943 hab. ; Guilligomarc'h, 1,206 ; Locunolé, 1,224 ; Rédené, 1,558. — *Cant. de Bannalec :* Bannalec, 5,890 ; Kernével, 2,476 ; Melgven, 2,950 ; Trévoux (Le), 1,507. — *Cant. de Pont-Aven :* Moëlan, 5,481 ; Névez, 2,605 ; Nizon, 1,512 ; Pont-Aven, 1,589 ; Riec, 4,205. — *Cant. de Quimperlé :* Clohars-Carnoët, 3,717 ; Mellac, 1,421 ; Quimperlé, 8,049 ; Tréméven, 1,072. — *Cant. de Scaër :* Querrien, 3,153 ; Saint-Thurien, 1,512 ; Scaër, 5,686.

La population des cinq chefs-lieux d'arrondissement se décompose ainsi (1891) :

POPULATION	Brest	Châteaulin	Morlaix	Quimper	Quimperlé
Totale	75.854	3.677	16.300	17.406	8.049
Comptée à part	12.911	311	1.596	2.505	553
Eparse	»	1.218	1.445	»	2.632
Agglomérée	62.943	2.148	13.259	14.901	4.864

Le Finistère est au nombre des départements dont la population municipale agglomérée, comptée nominativement (242,222 hab.), est inférieure à la population éparse (459,622 hab.). Le département compte parmi ceux très nombreux où la population rurale (538,769) l'emporte sur celle urbaine (188,243) ; elle forme près des trois quarts de la population totale. — La vie moyenne en France étant actuellement de plus de 40 ans, elle n'est que 28 ans et 11 mois pour le dép. du Finistère. La Corse seule présente une moyenne moins élevée (28 ans 1 mois).

Etat des personnes. — Sur la population de fait (bulletins individuels), en 1891 (719,745), on compte :

1° *D'après le lieu de naissance :* 502,881 hab., nés dans la commune qu'ils habitent ; 174,136 nés dans une autre commune que celle du département qu'ils habitent ; 41,845 nés dans un autre département ; 224 nés dans une colonie ; 659 nés à l'étranger. — Sur ce total, il a 52 naturalisés français et 360 étrangers, dont 135 Anglais et 15 Allemands.

2° *D'après le sexe :* 360,873 individus du sexe masculin et 358,872 individus du sexe féminin. — On a compté : 450,695 célibataires des deux sexes ; 219,133 personnes mariées ; 49,834 veufs ou veuves ; 83 divorcés des deux sexes.

3° *D'après la profession* (population professionnelle) : agriculture, 417,177 ; industrie, 111,186 ; transports, 29,080 ; commerce, 55,842 ; force publique, 27,169 ; administration publique, 19,014 ; professions libérales, 11,308 ; personnes vivant de leurs revenus, 32,786 ; sans profession ou profession inconnue, 16,201.

Etat économique du département. — Propriété. — La cote foncière relevait, en 1885 : 119,707 propriétés imposables dans le dép. du Finistère, savoir : 95,109 appartenant à la petite propriété ; 23,018 appartenant à la moyenne et 1,580 appartenant à la grande. La contenance imposable est de 641,179 hect., dont 101,542 hect. pour la petite propriété ; 383,133 hect. pour la moyenne propriété ; 156,804 hect. pour la grande propriété. Ainsi, la propriété moyenne l'emporte, la petite est en minorité, contrairement à beaucoup de départements ; les grands propriétaires fonciers ne sont pas rares. L'enquête 1887-89 sur la propriété bâtie a constaté, pour le Finistère, 109,741 maisons, 2,403 usines, 1,083 bâtiments publics non passibles de la contribution ; la valeur locative réelle étant : maisons, 17,266,769 fr. ; usines, 1,166,948 fr. ; bâtiments publics, 300,457 fr.

Agriculture. — Sur une superficie totale de 672,167 hect. on comptait, à la dernière enquête agricole décennale de 1882 : en surface agricole, 639,094 hect., et en surface non agricole, 33,073 hect., celle-ci comprenant les emplacements bâtis, les étangs, cours d'eau, routes, cimetières, etc., la première se décomposant en portion non cultivée, savoir : landes, pâtis, bruyères, 171,080 hect. ; terrains rocheux et de montagnes incultes, 44,503 hect. ; terrains marécageux, 11,777 hect. ; tourbières, 2,510 hect. ; total, 229,870 hect. ; et en portion cultivée, comprenant : terres labourables, 316,393 hect. ; prés naturels, 44,891 hect. ; herbages permanents, 7,643 hect. ; bois et forêts, 34,221 hect. ; vergers, 5,655 hect. ; jardins de plaisance et parcs, 421 hect. ; total, 409,224 hect.

Le tableau suivant montre la superficie occupée par les diverses cultures, avec leurs rendements, pour l'année 1889 :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	Hectares	Hectolitres
Froment	50.125	815.327
Méteil	8.437	139.415
Seigle	32.225	463.195
Orge	22.232	471.210
Sarrasin	33.981	583.319
Avoine	60.440	1.415.164
Millet	119	1.125
		Quintaux
Pommes de terre	23.469	1.971.012
Betteraves fourragères	9.617	1.763.315
Chanvre	1.680	graine : 6.715 filasse : 9.930
Lin	1.637	graine : 9.817 filasse : 14.081
Châtaignes	»	1.120
Noix	»	56
Prunes	»	76
Pommes à cidres	»	247.517 Hectolitres cidre : 87.479
		Quintaux
Prairies artificielles	2.517	158.571
Luzerne	347	12.090
Prés naturels	59.492	3.969.870

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ni maïs, ni betteraves à sucre, ni tabac, ni houblon, ni vignes, ni colza, ni sainfoin ; beaucoup de céréales, autres que le froment, et de blé noir (sarrasin), ainsi que de plantes textiles ; peu de prairies artificielles, consistant en trèfle, non en sainfoin, que l'on ne rencontre guère que dans l'arr. de Châteaulin ; enfin, abondance de prés naturels. Quant aux pommiers et poiriers à cidre, ils sont répandus dans les campagnes en quantités innombrables. — Les genêts remplacent souvent la paille pour les litières. Les goémons ou varechs du littoral servent d'engrais, et les sables calcaires coquilliers constituent un amendement: ces sables se recueillent principalement dans la baie bornée par les dunes de Santec, près de Saint-Pol-de-Léon ; c'est aussi la base du commerce de Pont-Aven. L'île Molène exporte de la terre végétale, sous le nom de *cendre de Molène*. Si les terrains non cultivés sont en proportion si grande, c'est que leurs frais de culture seraient trop considérables pour les mettre en rapport ; cependant on draine les marais ; on a ensemencé de pins maritimes les dunes de Santec et de Lannévez, et une grande quantité de terrains arides rocailleux ont pu être boisés, notamment dans les montagnes Noires et dans les monts d'Arrée. D'autre part, il est, dans le Finistère, des localités d'une extrême fertilité, par exemple, près de Pont-Croix et à Roscoff, et sur presque toute la côte du pays de Léon. Le climat aidant, il en résulte des primeurs de légumes au printemps, qui sont expédiées à Paris, en Hollande, en Angleterre. Le territoire de Plougastel, dans la rade de Brest, est bien connu par ses champs de fraisiers, sans compter d'autres producteurs de fruits, dont 30,000 kilogr. sont fournis journellement, durant la saison, à la consommation de Paris.

Le Finistère est (avec la Seine, la Vendée et la Manche) au nombre des départements qui possèdent, relativement à leur superficie, la moindre étendue de bois : 32,920 hect., dont 3,558 à l'Etat. Ses principales forêts sont celles de Carnoët (750 hect.), au S. de Quimperlé, sur la rive droite de la Laïta ; de Landerneau (655 hect.), sur la rive droite de l'Elorn ; de Cranou, sur la rive droite de la rivière du Faou, et à l'E. de Rumengol, sombre et formée de chênes et de hêtres séculaires. Nommons encore : la forêt de Brézal, près de l'Elorn, les bois dits de Rolzach, de Roscanou, du Folgoat, deux petites forêts domaniales près Scaër, de Coatloch, sur les bords de l'Aven, et de Cascadec, sur ceux de l'Isolle, les futaies sombres de Toulaëron, la forêt de Laz, les bois dits de la Lande et de Hellas, enfin les forêts du Duc et de Névet, près de Locronan.

On comptait, dans le département, au 31 déc. 1889, comme têtes d'animaux : espèce chevaline, 105,847 ; mulassière, néant ; asine, 67 ; bovine, 420,954 ; ovine, 70,560 ; porcine, 99,475 ; caprine, 2,007. Les produits des animaux ont consisté en : lait, 1,915,239 hectol. ; laine, 1,739 quint. ; nombre de ruches d'abeilles, 63,472 ; miel, 182,319 kilogr. ; cire, 51,215 kilogr. Le Finistère est un des trois départements possédant le plus de chevaux ; la plus grande partie est de la race de Léon. Les « doubles bidets », notamment de Briec, sont renommés. Les bêtes bovines appartiennent à la race bretonne ou pie-noire, et à la race léonaise. Une grande proportion des moutons se trouve dans l'île d'Ouessant. — Le Finistère n'est pas seulement un département maritime, il est encore essentiellement agricole. — Ecole pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau (près Quimperlé) ; école de laiterie de Kerliver (com. de Hanvec) ; chaire d'agriculture à Quimper ; stations agronomiques, au Lézardeau et à Morlaix ; cours d'agriculture et de zootechnie à Quimperlé.

Industrie. — Elle joue ici un rôle secondaire par rapport à l'agriculture. En 1888, il y avait, dans le dép. du Finistère, 185 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 260 (non compris ceux des chemins de fer et des bateaux), d'une force totale de 3,867 chevaux-vapeur, se divisent ainsi qu'il suit.

96	machines	fixes d'une force de	2,186	chevaux-vapeur.
75	—	mi-fixes —	767	—
88	—	locomobiles —	894	—
1	—	locomotive —	20	—

Cette force se répartissait de la manière suivante entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières	316	chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques	116	—
Agriculture	88	—
Industries alimentaires	254	—
Industries chimiques et tanneries.	81	—
Tissus et vêtements	351	—
Papiers, objets mobiliers, instruments	159	—
Bâtiments et travaux	334	—
Services publics de l'Etat	2,168	—

La quantité de combustibles minéraux consommés a été de 76,200 tonnes, d'une valeur moyenne, sur les lieux de consommation, de 25 fr. 83, représentant une somme de 1,968,246 fr. La production de la houille ou de l'anthracite est nulle ; la tourbe est utilisée comme combustible en certaines localités (Saint-Michel, Spézet, Fouesnant, etc.). Les mines de plomb argentifère de Huelgoat et de Poullaouen, quoiqu'elles soient les plus riches de France, sont inexploitées depuis un certain nombre d'années. On trouve, en un grand nombre de points du département, des carrières de granit, employé pour la bâtisse et le pavage (granite porphyroïde gris, de Concarneau à Pont-Aven), le granit rose de Lanildut et de Lampaul-Plouarzel est employé principalement pour la construction (hôpital de Brest) et à l'édification de piédestaux (de l'obélisque de Louqsor, de la statue de Laënnec, à Quimper), de colonnes, de tombes, etc. Le polissage en fait une pierre ornementale. On emploie le kersanton pour les mêmes usages ; c'est la pierre tumulaire par excellence, et celle qui entrait, au moyen âge, dans la construction des églises et des calvaires. Carrières et exploitation de gros blocs, du Faou à Landerneau, dans les anses et estuaires, à Logonna, à l'Hôpital-Camfrout et jusqu'à Rumengol, etc. Le gneiss sert pour la bâtisse commune. Le micaschiste du Conquet est employé pour dalles. Le porphyre quartzifère de l'Ile-Longue, dans la rade de Brest, sert pour le pavage de la ville. On exploite à Lauberlach un pétrosilex jaune et tendre, peu usité aujourd'hui en raison de sa facile décomposition ; il a servi principalement dans les constructions de Brest des XIIIe et XIVe siècles, telles que certaines tours du château. Il existe du kaolin à Tromeur, Plouvorn, l'île de Siec, Saint-Urbain, Treflévénez, dont la carrière alimente la fabrique de Daoulas ; de l'argile à poterie à Toulven, près de Quimper, à Lannilis ; des argiles à briques, à Landévennec, Roscanvel, etc. Les phyllades de Douarnenez fournissent des ardoises grossières. Les ardoisières des arr. de Châteaulin et de Morlaix emploient environ 1,000 ouvriers et fournissent annuellement près de 30,000 milliers d'ardoises, pour une valeur de 500,000 fr. C'est le premier de ces arrondissements qui est de beaucoup le plus productif. Le calcaire (Ile-Ronde, etc.) est exploité pour fabriquer de la chaux grasse et de la chaux hydraulique, étant unie avec la grauwacke du voisinage. On utilise les sources sulfurées sodiques de Kerlouan.

L'industrie métallurgique est surtout représentée, pour le compte de l'Etat, dans le port militaire de Brest, par des appareils considérables, fours pour fonderie, grosse chaudronnerie, forges, etc. On peut citer, en outre, les forges de Lanmeur, les fonderies de fer de Landerneau, Quimper, Morlaix, Lambézellec ; les fonderies de cuivre de plusieurs de ces localités ; les clouteries de Crozon, Morlaix, etc. ; les fonderies de cloches de Quimper ; les fabriques de machines agricoles de Landerneau, etc.

En outre des grands ateliers de construction maritime au port militaire, il est, sur une échelle plus modeste, des chantiers de construction de bateaux à Concarneau,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Douarnenez, Port-Launay, Roscoff, Landerneau, etc. — Il existe des fabriques de produits chimiques, tirés des varechs du littoral, notamment la fabrique d'iode et de produits accessoires du Conquet, celles de Ploudalmézeau, Pont-l'Abbé, l'Aber-Vrac'h, Guipavas, Audierne, etc.; des fabriques d'huile de lin, d'acide stéarique et de bougies, à Landerneau (produit 2 millions par an), à Quimper (65 ouvriers); deux fabriques de savon (45 ouvriers); une fabrique de soude de varech, à Lampaul-Plouazel et une raffinerie de soude à Landerneau, où se trouvent aussi d'importantes tanneries, de même qu'en plusieurs autres localités; fabriques d'engrais (Brasparts). La poudrerie du Pont-de-Buis fabrique annuellement 200,000 kilogr. de poudre ordinaire et pyroxylée; celle du Moulin-Blanc fabrique du coton-poudre. La manufacture de tabac de Morlaix emploie 1,750 ouvriers et ouvrières, et fournit annuellement 2,400,000 kilogr. de tabac. Les usines à gaz, en 1886, étaient au nombre de 7; éclairage électrique à Châteaulin. La minoterie a plusieurs établissements, surtout à Pont-Aven, dite la ville des Meuniers. Dans le port militaire de Brest, on fabrique du biscuit de mer. Le Finistère fabrique de grandes quantités de beurre. On y trouve des brasseries, des fabriques de chocolat, des féculeries, des fabriques de conserves alimentaires (Douarnenez, Audierne, Concarneau, etc.) et des fabriques annexes de la pêche de la sardine en vue de sa conservation, par le sel, en barils, ou dans l'huile en des boîtes de fer-blanc.

Les industries textiles sont importantes dans le département. La société linière du Finistère possède à Landerneau un magnifique établissement, dont les ateliers de préparation de Morlaix et la filature de Landivisiau (976 ouvriers) ne sont que des annexes. Cette manufacture emploie 2,400 ouvriers; elle fournit par an 1,400,000 kilogr. de fil de lin et d'étoupes et 1,800,000 m. de toiles. On en fabrique en d'autres lieux; Morlaix et Le Stanc (près de Saint-Pol-de-Léon) ont des tissages mécaniques de lin, et Guimiliau, une blanchisserie de fil. Les corderies de l'arsenal maritime sont remarquables. La céramique comptait dans le Finistère, en 1886, 4 établissements, 220 ouvriers, une force de 25 chevaux-vapeur, et ses produits étaient représentés par 50,000 fr. de porcelaine ordinaire et 650,000 fr. de faïence. La faïence artistique décorée de Quimper est remarquable; Daoulas consomme sa porcelaine dans la région. Lannilis se fait remarquer par ses fabriques de poteries. Des papeteries se trouvent en plusieurs lieux (Quimper, Scaër, Morlaix, Pleyber-Christ, Quimperlé).— L'architecture et la sculpture ont conservé dans le Finistère les anciennes traditions et mettent en œuvre les mêmes pierres dans la construction des églises modernes et dans leur ornementation, ainsi que pour les tombes artistiques. — Le Finistère est au nombre des départements qui n'ont pas eu de grèves en 1888 (36 dép. sont dans le cas contraire). — Il y avait, en 1890, 12 syndicats professionnels, dont 8 agricoles et 4 patronaux, sans syndicats ouvriers ni syndicats mixtes; 11 départements seulement se trouvent dans ce dernier cas.

Pêche maritime. — La grande pêche maritime de la morue, qui commence à Dunkerque, s'arrête dans le dép. des Côtes-du-Nord, à Tréguier. Les quartiers de pêche, depuis Morlaix jusqu'à Concarneau, terminent le 2e arr. maritime et appartiennent au Finistère. La statistique a fourni, pour 1888, les chiffres que donne le tableau au haut de la colonne suivante.

Pour l'ensemble de ces quartiers, on obtient les totaux: maquereaux, anchois, poissons divers, 5,498,770 kilogr.; moules et autres coquillages, 17,955 hectol.; homards et langoustes, 557,314; crevettes, crabes et araignées de mer, 32,322 kilogr.; amendements marins (*maerl*), 556,387 m. c. — Les huitres sont comptées pour 169,000 comme le fruit de la pêche. D'autres sont nées ou élevées dans les parcs. C'est la pêche maritime, et particulièrement celle de la sardine, qui constitue l'industrie la plus considérable du département. Pour celle-ci, les principaux

QUARTIERS DE PÊCHE	HOMMES employés	BATEAUX nombre	BATEAUX tonnage	VALEUR TOTALE de la pêche (en fr.)	SARDINES (nombre)
Morlaix	637	218	886	238.536	»
Roscoff	900	319	705	456.335	5.000.000
L'Aber-Vrac'h.	1.101	73	146	409.554	»
Le Conquet	1.407	469	938	817.158	»
Brest	1.217	268	1.313	653.168	»
Camaret	1.443	365	1.731	319.510	42.198.000
Douarnenez	4.165	771	4.626	1.119.372	92.386.500
Audierne	1.970	378	1.500	817.348	64.190.000
Quimper	1.710	379	1.713	1.293.931	114.910.000
Concarneau	3.399	672	3.323	1.638.483	227.644.000

ports qui arment sont ceux de Douarnenez et de Concarneau. Ce dernier possède un aquarium, d'où l'on expédie une grande quantité de homards et de langoustes, en même temps qu'il est utilisé pour des études scientifiques. Des huîtrières ont été établies comme annexes dans la baie de la Forêt, et il en existe aussi à Riec. Un vivier-laboratoire a été également créé à Roscoff; c'est une annexe de la Sorbonne. Un vivier industriel de homards et de langoustes en est indépendant. — L'état de l'ostréiculture, dans le Finistère, était, pour 1886 :

CENTRES OSTRÉICOLES	ENTRÉES dans les parcs milliers	ENTRÉES dans les parcs valeur	SORTIES	STOCK RESTANT	VALEUR des huitres sorties et du stock
Brest	442	13.248	696	912	72.488
Douarnenez	2	610	3	19	592
Audierne	1.660	4.700	150	1.460	15.830
Quimper	324	6.680	283	687	54.085
Concarneau	4.060	12.240	1.170	5.102	341.495

Il n'y a que des huitres indigènes, non des huîtres portugaises. — La pisciculture est importante. C'est par dizaine de milliers qu'il faut compter les alevins de saumons immergés dans divers cours d'eau.

Commerce et circulation. — Les articles exportés par le dép. du Finistère (à Paris, dans le Nord, à Bordeaux, en Angleterre, etc.) consistent dans les matériaux mêmes de son sol : kersanton, granite, porphyres; dans les produits de l'agriculture : grains, légumes (de Roscoff), fruits (de Plougastel), farine, cidre, beurre; ou dans ceux de l'élevage : chevaux, bœufs, vaches bretonnes, porc salé, miel et cire; ou de la pêche : poissons, crustacés, sardines à l'huile; et de l'industrie de ses matières premières : cuirs, fils et toile de lin, produits chimiques des goémons; ou de l'industrie de matières importées : tabacs préparés. — Ce département, très peuplé et situé dans un climat spécial, ne saurait, comme ceux du littoral S.-O. plus échauffés par le soleil, suffire à tous les besoins variés de l'alimentation. Il importe des vins et eaux-de-vie, du sel, des huiles, du sucre, en outre des denrées coloniales; il importe aussi de la verrerie, des articles de nouveauté; des fournitures pour la marine, du goudron, de la houille (environ 530,000 quint. mét.) provenant du bassin de la Loire et d'Angleterre, des feuilles de tabac (plus de 2 millions et demi de kilogr.).

Les ports maritimes du Finistère, sur le littoral, dans les îles, en rade de Brest, dans les rivières, sont au nombre de près de soixante-dix. Plusieurs ne sont que des ports de refuge; le commerce des autres ne consiste guère que dans le cabotage, non dans le long cours. Le mouvement commercial des 16 ports principaux avait été, en 1885, de 776 navires à l'entrée et de 1,058 à la sortie. Les marchandises importées avaient un poids de 101,160 tonnes, et celles exportées un poids de 126,150 tonnes.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

La statistique fournit, en 1889, pour le port de commerce de Brest : commerce général, importations et exportations réunies, poids des cargaisons : 65,123 ton. ; cabotage, entrées et sorties : 108,509 ton.

Le mouvement commercial intérieur consiste, dans les 500 foires, comme objets de transactions, en : beurre, grains, bestiaux, chevaux, toiles, cire et miel.

Le département est traversé par 7 chemins de fer (357 kil.) : 1° Le chemin de fer de Paris à Brest (Compagnie de l'Ouest) entre dans le Finistère à 1 kil. au delà de la station de Plounérin (Côtes-du-Nord). Il a pour stations Plouignau, Morlaix, où il passe sur un viaduc fameux, à 58 m. au-dessus de la ville, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec, Landivisiau, La Roche, Landerneau, Kerhuon, Le Rody et Brest. Parcours, 82 kil. — 2° Le chemin de fer de Morlaix à Roscoff (28 kil.) par Taulé-Henvic, Plouénan et Saint-Pol-de-Léon. — 3° Le chemin de fer de Nantes à Landerneau (Compagnie d'Orléans) pénètre dans le Finistère à 4 kil. au delà de la gare de Gestel (Morbihan). Il dessert Quimperlé, Bannalec, Rosporden, Quimper, Quéménéven, Châteaulin, Le Drénit, Quimerc'h, Hanvec, Daoulas, Dirinon, et se raccorde à Landerneau avec la ligne de Paris à Brest, 136 kil. — Il a les trois embranchements : 4° de Rosporden à Concarneau (16 kil.), avec une seule station intermédiaire, La Boissière ; 5° de Quimper à Pont-l'Abbé (22 kil.), dessert Pluguffan et Combrit-Tréméoc. 6° de Quimper à Douarnenez (24 kil.) ; stations : Guengat et Le Juch. — 7° Une ligne à voie étroite a été ouverte récemment (1892) de Morlaix à Carhaix (49 kil.) ; stations : Plougonven-Plourin, Le Cloître-Lanneanou, Scrignac-Berrien, Huelgoat-Locmaria, Poullaouen. Mentionnons, pour terminer la liste des chemins de fer d'intérêt général, réseau breton : une ligne en construction de Carhaix à Rosporden et une autre à commencer en 1893 de Carhaix à Châteaulin. Enfin, une ligne d'intérêt local en construction, de Brest à Ploudalmézeau.

Il y avait, en 1888, 418 kil. de *routes nationales* sur lesquelles la circulation moyenne était de 168 colliers ; 517 kil. 1/2 de *routes départementales* et 6,231 kil. 1/2 de *chemins vicinaux*, en 1889. Total des voies de communication par terre, 7,475 kil. Les *voies navigables* comprennent 121kil5 de rivières, 81kil5 pour le canal, soit en tout 203 kil., et en y ajoutant les 7,475 kil. précédents, on obtient le chiffre de 7,678 kil. pour les voies intérieures. Le Finistère comptait, en 1888, 18 *bureaux de poste*, 28 *bureaux télégraphiques* et 46 *bureaux mixtes*. Le mouvement postal a donné un produit net versé au Trésor de 710,866 fr. 32, et le mouvement télégraphique, de 182,798 fr. 35. Il y a actuellement (1892) 790 kil. de lignes télégraphiques, 77 bureaux télégraphiques et 49 mixtes, 22 sémaphores, desservis par des agents de la marine, 9 câbles atterris aux côtes du département.

Finances. — Le *dégrèvement* de la propriété non bâtie, accordé en 1891, a été pour le Finistère, sur un revenu net imposable de 27,213,117 fr., le principal de la contribution foncière en 1890 étant de 1,095,453 fr. : 69,518; reste 1,025,935 pour le principal en 1891 ; la taxe de l'impôt avant le dégrèvement était 4,03 % ; elle est devenue 3,77 après le dégrèvement. Le département a fourni (exercice 1888) au Trésor un total de 32,615,239 fr. 05, dont 3,247,361 fr. 79 au *deuxième budget sur ressources spéciales*, et 29,367,877 fr. 26 au *budget ordinaire*, où l'on remarque : douanes, 1,831,842 fr. 28. Le nombre des communes à octroi étant 181, le produit des octrois (1889) a été de 1,746,321 fr. (taxes ordinaires) plus 173,866 fr. (taxes extraordinaires et surtaxes).

Etat intellectuel du département. — La statistique de l'instruction, si l'on se fonde sur le nombre d'époux et d'épouses qui n'ont pu signer que d'une croix leur acte de mariage, donne au dép. du Finistère, dans la période 1867-1876 (sur 87 départements), le 84e rang ; après, viennent la Corrèze (85e), la Haute-Vienne (86e) et le Morbihan (87e), et immédiatement avant, les Côtes-du-Nord (83e). Dans la période suivante (1877-1886), le Finistère est au dernier rang, précédé par le Morbihan (86e), la Corrèze (85e), la Haute-Vienne (84e) et les Côtes-du-Nord (83e). D'une période à l'autre, il y avait eu progrès, il est vrai ; le nombre des illettrés avait diminué d'un dixième dans le Finistère ; seulement ce progrès a été plus marqué dans les départements ici comparés entre eux. Si l'on prend pour criterium le degré d'instruction des conscrits, on trouve, dans la classe 1888, la proportion de 27,9 illettrés par 100 examinés : c'est le 86e rang ; le Morbihan vient après (87e), et avant, ce sont les Landes (85e), puis la Haute-Vienne (84e), la Corse (83e), les Côtes-du-Nord (82e) et la Corrèze (81e). Il y a lieu de remarquer, pour les départements de la Basse-Bretagne, que la langue bretonne y est très répandue, usitée dans la plus grande partie du Finistère, parlée et écrite, et que beaucoup d'habitants s'en servent habituellement, tout en comprenant le français, qu'ils se font, d'ailleurs, honneur de connaître. L'enseignement primaire (année scolaire) (1888-1889) comportait, dans le département : 1° 42 écoles maternelles, laïques et congréganistes, publiques ou privées, avec 8,619 enfants ; 2° les écoles primaires, laïques et congréganistes, publiques ou privées, au nombre de 835, avec 100,920 élèves ; l'enseignement primaire supérieur (1886-1887) a eu 62 élèves, les cours d'adultes, 112 jeunes gens, les écoles normales, 22 élèves-instituteurs et 21 élèves institutrices (V. art. Enseignement). — Pour 1891-1892, on a compté : lycée de Brest, 800 élèves ; lycée de Quimper, 265 ; collège de Saint-Pol-de-Léon, 313 ; de Lesneven, 400 ; de Morlaix, 315 ; lycée de filles, de Brest, 94.

Le département possède des musées : archéologique, de beaux-arts, ethnographique (1884), à Quimper ; de beaux-arts et d'histoire naturelle (1877), à Brest ; d'histoire naturelle et divers, à Morlaix (1873). Les sociétés savantes sont : la Société archéologique du Finistère, à Quimper ; la Société d'émulation de Brest (1832) ; académique de Brest (1858) ; d'études scientifiques du Finistère à Morlaix (1878).

Etat moral du département. — En 1888, il est passé en *cour d'assises* 72 accusés dont 24 ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes. Les *tribunaux correctionnels* ont connu de 3,050 affaires. On remarque le nombre élevé des prévenus jugés pour délit d'ivresse, savoir 821, le nombre qui vient ensuite est 435 (Seine-Inférieure), puis on tombe à 144 (Loire-Inférieure), tous départements où il y a de grandes villes maritimes et non situés au midi. Le nombre des contraventions de *simple police* a été de 11,439. Il y eut 90 suicides, 13 divorces, 21 séparations de corps. — Les *bureaux de bienfaisance*, au nombre de 43, ont secouru 15,680 individus ; 23 *établissements hospitaliers*, possédant 1,951 lits, ont reçu 808,694 fr. et dépensé 727,322 fr. ; on y a soigné 2,384 hommes, 1,302 femmes, 264 enfants. Le mouvement des infirmes, vieillards et incurables s'exprime par 196,402 journées de présence. Le service des *enfants assistés* a secouru à l'hospice ou à la campagne 260 garçons et 195 filles, et à domicile 173 garçons et 177 filles ; à l'*asile d'aliénés* départemental Saint-Athanase, à Quimper, il y avait à la fin de l'année un existant de 494. — Le *mont-de-piété* de Brest a reçu 31,855 articles engagés sur lesquels 303,072 fr. ont été prêtés. Le nombre des versements à la *caisse des retraites* a été (1889) de 6,410, pour un total de 85,267 fr. Les huit *caisses d'épargne* ont ouvert, pendant l'année 1888, 7,417 livrets nouveaux ; il en restait au 31 déc. 61,400, d'une valeur moyenne de 613 fr. Pour la caisse d'épargne postale, l'excédent des versements sur les remboursements (en 1889) a été de 297,999 fr. 39 et le nombre de livrets existant au 31 déc. était de 9,333. Les *libéralités* aux établissements publics ont été de 110,553 fr. (en 1888). Les 39 *sociétés de secours mutuels* ont compté 26,303 journées de maladie et possédaient un avoir disponible, au 31 déc., de 107,713 fr. pour les 32 sociétés approuvées, de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

37,919 fr. pour les 7 autorisées. — La *Société centrale de sauvetage des naufragés* a des canots, pour le Finistère, à Roscoff, Pontusval, l'Aber-Vrac'h, Porsal, Lampaül, la baie de Stiff (île d'Ouessant), l'île Molène, au Conquet, à Camaret, Douarnenez, l'île de Sein, Audierne, Penmarc'h, à la pointe de l'Esconil, aux Glénans. La *Société des hospitaliers-sauveteurs bretons* a, dans le département, des stations à Morlaix, au port de commerce de Brest, à Port-Launay, Quimper, Bénodet, Concarneau, Pontaven, Quimperlé. Ch. DELAVAUD.

BIBL.: E. RECLUS, *Géogr. univ.*, t. II, *la France*, 1877, p. 593. — *Carte de France de l'état-major*, au 80,000e, feuil. 40, 41, 56, 57, 58, 72, 73, 87, 88. — *Carte de la France, du ministère de l'intérieur*, au 100,000e, feuil. II-14, II-15, II-16, III-14, III-15, III-16, III-17, IV-14 à 17, V-14 à 17. — CAMBRY, *Voyage dans le Finistère* (en 1794), revu et augmenté par Em. Souvestre; Brest, 1835. — Em. SOUVESTRE, *le Finistère en 1836*; Brest, 1838, in-4. — *Petite Géographie du Finistère*, 1873 (collect. Levasseur). — JOANNE, *Géographie du Finistère*, 1887. — Du même, *Itinéraire de la France; Bretagne*, 1880. — *Annuaire du dép. du Finistère*; Quimper, 1892. — *Ports maritimes de France*, t. III, 1878; t. IV, 1879. — POL DE COURCY, *De Rennes à Brest*, 1864. — Du même, *De Nantes à Brest*, 1865. — *Carte géologique de France*, au 5,600,000e, d'après celle de Dufresnoy et Elie de Beaumont, et la carte lithologique marine de Delesse, dans Reclus, t. II, p. 16. — *Carte géologique de la France, ministère des travaux publics*, d'ensemble en 4 feuil. — La même, détaillée, feuil. 72 (Quimper), 73 (Châteaulin), 87 (Pont-l'Abbé), 88 (Lorient et Quimperlé). — DE LAPPARENT, *Traité de géologie*, 1885. — É. DE FOURCY, *Carte géologique du Finistère*, et texte; Paris, 1844. — Ch. BARROIS, Mémoires divers sur les terrains de Bretagne, dans *Bull. de la Soc. géol. du Nord*, t. IV, VI, VII, VIII, X, XI, XII. — Du même, *les Eruptions du Ménez-Hom*, 1891. — Ch. DELAVAUD, *Sur une Forêt sous-marine dans l'anse de Sainte-Anne*, dans *Bull. Soc. académ. de Brest*, 1858. — QUÉNAULT, *les Mouvements de la mer*; Coutances, 1869. — LIBERT et MICIOL, *Catalogue minéralogique et pétrologique du Finistère*, extrait du *Bull. de la Soc. d'étud. scientif. du Finistère*; Morlaix, 1885. — BORIUS, *le Climat de Brest*, 1877. — E. BOUVET, *le Climat de la Bretagne*, dans *Ann. de la Soc. météorolog. de Fr.*, 1880, t. XXVIII, p. 164. — LLOYD et FOUCAUD, *Flore de l'Ouest de la France*; Nantes, Paris, Rochefort, 1886. — CROUAN frères, *Florule du Finistère*; Brest, 1867. — H. DE LAUZANNE, *Catalog. des animaux vertébrés de l'arr. de Morlaix et du Nord-Finistère*; Morlaix, 1883. — F. DANIEL, *Faune malacologique des env. de Brest*, dans *Journ. de conchyliologie*, 1883. — HERVÉ, *Catalog. des coléoptères du Finistère*, extrait du *Bull. de la Soc. d'étud. scientif. du Finistère*, 1885 et 1886, 5e et 6e an. — LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest*, 1864-1875, 5 vol. — *Album de statistique graphique*, ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, 1889. — Même ministère, *Annuaire statistique de la France*, 14e année, 1891. — Ministère de l'intérieur, *Dénombrement de la population de la France et de l'Algérie* (1891); Paris, 1892. — *Annuaires des Finances* (1891); *des Contributions directes* (1892); *des Douanes* (1891); *des Travaux publics* (1892); *de l'Instruction publique* (1891); *de l'Armée française* (1891). — *Almanach national*, 1891. — E. LEVASSEUR, *la Population française*; Paris, 1892, 3 vol. (rubriques *Départements* et *Finistère*).

FINISTERRE. Promontoire de la côte N.-O. d'Espagne, par 42° 52′ 45″ de lat. N. et 11° 35′ 43″ de long. O. Il termine une haute colline nommée la *Nava de Finisterre*, dominant de haut l'Océan, et porte avec un phare de premier ordre un sémaphore, le premier qui ait été installé en Espagne. Il n'est pas, comme on le dit souvent, le point le plus occidental de l'Espagne; il est dépassé vers l'O. par le cap de Toriñana, un peu au N. E. CAT.

FINK (Gottfried-Wilhelm), musicien allemand, né à Sulza sur l'Ilm le 7 mars 1783, mort à Halle le 27 août 1846. Très jeune, il fut soprano au collège de Naumburg et bientôt se livra à des essais de musique religieuse. En 1804, il étudia la théologie, mais continua de faire de la musique et publia même des petits recueils de chansons dont il avait également écrit les vers. En 1812, il fonda une maison d'éducation à Leipzig; en 1842, il fut nommé professeur de musique à l'université de Leipzig, mais le désir du repos lui fit bientôt quitter cette position. Comme écrivain musical, Fink a collaboré à l'*Universal Lexicon der Tonkunst* de Schilling, à l'*Encyclopédie* allemande de Ersch et Gruber, à l'*Allgemeine Musikzeitung* de Leipzig (qu'il dirigea de 1827 à 1841), au *Conversation's Lexicon* publié par l'éditeur Brockhaus. C'est dans la *Musikzeitung* de Leipzig qu'a paru (1808-1809, nos 13, 14 et 15) une dissertation de Fink, assez superficielle, sur le rythme et la mesure; le même recueil, concurremment avec le *Magasin des Prédicateurs chrétiens*, a publié ses recherches sur les anciens chants d'église. Il a fait aussi un ouvrage intitulé *Erste Wanderung der ältesten Tonkunst*... (Essen, 1831, in-8), d'une érudition imparfaite et de vues générales un peu bornées. On lui doit encore un volume de poésies (1813), un livre pieux intitulé *les Dévotions* (1814) et un recueil de sermons (1815). De plus, il a écrit plusieurs ouvrages d'enseignement ou de polémique, *Musikalische Grammatik oder Unterricht in der Tonkunst* (1836); *Wesen und Geschichte der Oper* (1838); *Der Neumusikalische Lehrjammer* (1842, examen d'un ouvrage du critique Marx); *System der musikalischen Harmonielehre* (1842); *Der Musikalische Hauslehrer* (1846); *Musikalische Compositionslehre* (ouvrage posthume). Il a laissé en manuscrit un manuel d'histoire de la musique, *Handbuch der allgemeinen Geschichte der Tonkunst*... Comme musicien, Fink a publié des morceaux pour piano et violon, des mélodies sur des paroles de Gœthe, des trios pour les voix, des chants religieux, chants populaires, etc., et surtout deux recueils qui ont eu un grand succès, *Die deutsche Liedertafel* et *Musikalischer Hausschatz der Deutschen*. Le premier de ces recueils (1846) contient cent chants à quatre parties pour voix d'hommes; le second (1843) contient mille lieder, chansons et mélodies empruntés aux compositeurs les plus connus et les plus populaires de l'Allemagne. A. E.

FINLANDAIS (V. FINLANDE, FINN et FINNOIS).

FINLANDE (Le titre officiel est *Storfurstendœme* dont la traduction exacte est : *grande-principauté* de) (*Finlandia*, *Suomi* ou *Suomen-Maa*). **Géographie physique.** — Contrée comprise entre les 60e et 67e degré de lat. N. et le 19e et le 31e degré de long. E. Elle est limitée au N. par la Laponie norvégienne; à l'E. par les gouvernements d'Arkhangelsk et d'Olonetz; au S.-E. par le lac de Ladoga et le gouvernement de Saint-Pétersbourg; au S. par le golfe de Finlande et à l'O. par le golfe de Botnie et la Suède. Sup.: 373,603 kil. q. qui se décomposent ainsi, suivant la nature du pays : 60 % de forêts et de contrées rocheuses, 20 % de marées et de prairies, 12 % de lacs et 8 % seulement de terrain propre à l'agriculture. La plus grande longueur du N. au S. dépasse 1,100 kil.; la plus grande largeur, sous le 62e parallèle, atteint 580 kil. Tandis que la partie septentrionale de la Finlande est formée par une succession de chaînons assez élevés ou de collines ondulatoires, le pays situé au S. du cercle polaire s'abaisse graduellement pour aboutir à la grande plaine du centre de la Russie. Le système orographique du Haldesjok atteint 1,250 m. d'alt. dans la Laponie nord-occidentale, tandis que le Pallastunturi, deuxième montagne par ordre d'importance, n'atteint que 85 m. La plus grande partie de l'intérieur de la Finlande est occupée par un système très compliqué et étendu de lacs que séparent, à une alt. moyenne de 150 m., des terrasses granitiques ou de schistes métamorphiques. Ce plateau granitique s'incline doucement vers l'océan et accuse une perte beaucoup plus rapide vers le golfe de Finlande.

Le système hydrographique comprend la rivière-frontière Torneå, l'Uleå, le Kemijoki, le Ivalojoki, le Kyrœ, etc., dont la plupart forment un grand nombre de lacs et servent de voies de transport et de communication. Le Torneå et l'Uleå alimentent les centres commerciaux très importants du même nom. L'Uleå prend naissance à la frontière orientale et traverse l'Ostrobotnie de l'E. à l'O., y formant plusieurs lacs (*jarvi*), dont le plus important est l'Oulujærvi. Les rives du Kyro sont très fertiles. Le Ivaloki, coulant de l'O. à l'E. sous la lat. d'environ 68°5 N., se jette dans le lac Inari et roule de l'or que les orpailleurs exploitent sans grand bénéfice. La Finlande centrale, dont, grâce à la multitude de lacs, des rapides, des collines recouvertes de forêts de conifères, la beauté et le pittoresque des paysages sont célèbres, est divisée naturellement

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en trois bassins de drainage. A l'E., les eaux du Savolaks et de la Karélie forment 120 lacs de grandes dimensions et plus d'un millier de lacs de dimensions moindres. Le plus important de ces lacs est le Saïmaa, d'une superficie de 1,760 kil. q., qui communique avec le Kallavesi et l'Orivesi. Il se déverse dans le Vuoksi, qui débouche près de Kexholm, dans le Ladoga. La Saïmaa reçoit les eaux des fameuses cataractes de l'Imatra. Ces rapides du Vuoksi ont un débit de 1,773 millions de litres d'eau par heure.

Dans le bassin central, qui comprend environ 650 lacs de dimensions plus ou moins grandes, les rivières convergent vers le lac Pæijænne et se déversent dans le golfe de Finlande par le Kymenjoki. Le Satakunta et le Tavastland sont drainés par la rivière Kumo. La plupart de ces rivières sont très poisonneuses et le Kemi seul fournit annuellement en moyenne 170 tonnes de poisson. Le saumon, la truite et l'anguille sont particulièrement abondantes.

Le climat de la Finlande est relativement doux eu égard à la latitude. Tandis que, dans la partie septentrionale du pays, la température moyenne annuelle est de + 2°C., elle est de + 4°C. dans la partie méridionale. Au mois de janvier, le thermomètre descend à Helsingfors jusqu'à 30°C. au-dessous de zéro. Les lacs et les marais sont complètement gelés de décembre à avril. Le mois de juillet, le plus chaud, accuse des températures de + 30°C. même dans la Laponie finlandaise. Le climat varie, du reste, dans d'assez fortes proportions du N. au S. en raison de la différence de latitude des points considérés. La moyenne des quantités de pluies tombées annuellement est de 20 pouces. Les forêts très étendues surtout des conifères sont remplies de gibier. On y trouve en abondance : l'ours, le loup, le renne, l'élan, le renard, l'hermine, la martre, etc., dont les peaux constituent un article de commerce important. Les lacs abondent en poisson et en gibier d'eau. Chasse et pêche sont lucratives.

Ethnographie. — Les Finlandais peuvent être divisés en 3 groupes, parlant tous le finnois en plusieurs dialectes (V. Finnois) : les Lapons au N., habitants primitifs de la région, repoussés par les Finnois du centre ; les Kvens, ou Kainulais, dans la Botnie orientale ; les Tavastes au centre et au S.-O. Les Tavastes, appelés *Hæmælœiset* ou « habitants des lacs », sont Finnois par excellence. Les Karéliens ou *Karjalaiset* à l'E., remarquables par leur haute taille ; enfin, les *Ingrikkot* ou *Ijors* qui occupent le pays autour de la partie intérieure du golfe de Finlande. Les Suédois constituent le deuxième facteur important de la population, mais ils se sont métissés fortement avec les Finnois. Ils paraissent avoir atteint un degré supérieur de développement et semblent aspirer davantage à l'émancipation que les Finnois qui, aussi longtemps qu'ils garderont leurs privilèges, se plaisent sous la domination russe. L'alphabet finnois n'a que 21 lettres, dont 8 voyelles et 13 consonnes. Riche en métaphores, allégorique et euphonique, il se prête à la poésie et à la musique du vers et de la parole. La vieille littérature finnoise possède entre autres le recueil de chansons *Kanteletar* (de *Kantele*, instrument de musique national) et l'épopée du *Kalevala*.

Géographie politique. — Population. Administration. — La population de la Finlande est évaluée en 1889 à 2,338,400 hab., ce qui fait environ 6 hab. par kil. q. Tandis que, dans la Laponie, cette proportion atteint à peine 1 hab. par kil. q., dans le S., par contre, elle s'élève à 16 et jusqu'à 30. Le chiffre de la population se décompose en 1,900,000 Finnois, 330,000 Suédois, 4 à 5,000 Russes, 1,800 Allemands, un millier de Lapons et un petit nombre de tsiganes et de juifs. On compte 2,261,741 luthériens, 41,896 orthodoxes et *rasskolniki*, 23,000 catholiques romains. Les villes principales n'ont pas une population très dense. Helsingfors a 58,402 hab. ; Åbo, 27,996 ; Tammerfors, 18,097 ; Viborg, 17,494 ; Uleåborg, 12,183 ; Bjœrneborg, 9,632 ; Nikolaïstad (Vasa), 8,454 ; Kuopio, 8,141. En 1888, l'immigration a atteint le chiffre de 45,163 hab. et l'émigration celui de 44,914. L'université de Helsingfors, comprenant 4 facultés (théologie, médecine, droit, philosophie), est visitée par plus de 1,700 étudiants dont une douzaine d'étudiantes environ. L'enseignement supérieur comprend encore une école polytechnique et l'enseignement moyen : 18 lycées, dont 14 à l'Etat et 11 progymnases. On compte 1,010 écoles primaires, 4 écoles normales, 7 écoles de marine, 6 écoles commerciales. Sur 419,007 enfants de sept à seize ans, 12,041 seulement n'ont pas reçu d'instruction primaire. La condition politique et sociale de la femme finlandaise est supérieure : la femme a droit de vote dans les élections municipales, et un grand nombre d'entre elles occupent des postes dans les carrières administratives, dans les postes et télégraphes, les banques, les comptoirs commerciaux et les agences. L'empereur de Russie est grand-prince de Finlande. L'état de choses actuel, au point de vue administratif et politique, date de 1809. Par le traité de Fredrikshman, du 17 sept. 1809, après que, grâce à la faiblesse du roi de Suède, Gustave Adolf IV, les Russes eurent fait la conquête du pays en peu de mois, la Finlande fut définitivement incorporée à l'empire du tsar. En vertu d'une charte spéciale, renouvelée par son successeur, le tsar Alexandre Ier, l'ancienne constitution (1772) de la Finlande, réformée en 1789, fut en partie conservée. Elle fut, depuis, légèrement modifiée en 1869 et en 1882. D'après cette charte, le parlement national, composé de quatre états : noblesse, clergé, bourgeoisie et paysans, est convoqué en diète par le grand-prince. Le parlement discute les projets de lois que soumet le grand-prince, empereur de Russie, qui a droit de *veto*. La revision de la constitution et l'imposition de taxes nouvelles exige l'accord des représentants des quatre états. La diète a été régulièrement convoquée, tous les quatre à cinq ans, depuis 1861. La dernière assemblée a eu lieu en 1888. Les projets de loi sont élaborés par un comité pour les affaires de Finlande, siégeant à Saint-Pétersbourg. Ce comité est composé du secrétaire d'Etat et de quatre membres nommés par la couronne, dont deux sont proposés par le Sénat. Le gouverneur général de Helsingfors est vice-président du Sénat et nommé par la couronne. Ce pouvoir administratif suprême comprend deux départements : la justice et les finances. Le service militaire n'est, par privilège, que de trois ans. Le code pénal, élaboré par le Sénat, devait être promulgué le 1er janv. 1891 ; cependant la promulgation en a été ajournée. L'administration des postes ressort du ministère de l'intérieur russe.

La Finlande est divisée actuellement en dix gouvernements. Néanmoins la division antérieure finnoise en provinces est encore généralement acceptée. Ces provinces sont : la Laponie finnoise, l'Ostrobotnie, la Karélie, Savolaks, le Tavastland, Satakunta, Nyland, la Finlande proprement dite. Les trois dernières, formant la côte, ont fait le plus de progrès. La Laponie finnoise est située presque en entier au delà du cercle polaire. La Finlande centrale comprend les quatre provinces de Satakunta, Tavastland, Savolaks et Karélie. Nyland, avec la Finlande proprement dite, ainsi que le groupe des Åland, forment la partie méridionale du pays. 38 % des terres cultivées et toutes les forêts sont propriété de l'Etat. Les communes et les églises possèdent environ 2 % de la propriété immobilière et le reste est réparti sur un petit nombre de propriétaires. Environ 80 % de la population sont adonnés à l'agriculture.

Commerce. Industrie. — Le chiffre de l'exportation s'est élevé en 1888 à 90,484,250 fr. et celui de l'importation à 112,218,750 fr. Les articles d'exportation comprennent surtout : les fourrures, les produits du lainage, fromage et beurre dont les qualités sont très appréciées en Russie et en Angleterre. En certaines années, le chiffre de l'exportation de ces derniers produits atteint 13 millions de fr. Les bois de conifères sont un des principaux articles d'exportation ; on exporte les goudrons, l'huile de térébenthine, les résines, etc. Les forêts étendues du N.-E. de la Fin-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lande fournissent annuellement de 50 à 60,000 hectol. de goudron transportés sur des bateaux spéciaux qui portent chacun de 15 à 20 hommes et de 24 à 25 tonnes de goudron. La pâte de bois pour la fabrication du papier alimente une industrie indigène très prospère. Les fabriques de papier se servent de l'eau comme force motrice. Les plus importantes sont celles de Enso, Nokia, Tammerfors, Mænttæ. L'exportation de leurs produits atteint le chiffre annuel de 10 millions de fr. Les 8 fabriques de papier finlandaises alimentent non seulement l'Europe, mais une partie de l'Amérique et de l'Asie. Le coton d'Amérique est tissé dans 6 filatures indigènes ; il y a également, dans le pays, 2 filatures de lin et quelques-unes de laine. On compte 505 tanneries de cuirs. Les raffineries de sucre d'Åbo et de Helsingfors sont des établissements considérables. Ajoutons les manufactures de tabac, surtout de cigarettes, les brasseries se développant de jour en jour, quelques fabriques de produits chimiques et les distilleries d'alcool dont le nombre, par suite des lois restrictives de 1887, a diminué dans les dernières années. Une énorme quantité d'allumettes, dites « de sécurité », sont livrées annuellement au commerce d'exportation. Si la Finlande est obligée de demander à l'étranger une grande partie des matières premières mises en œuvre par ses établissements industriels, elle en trouve une compensation dans le bas prix de la force motrice que lui fournissent ses innombrables cours d'eau. La marine marchande compte 2,100 bâtiments d'un tonnage total de 268,000 tonnes. Les voiliers disparaissent de plus en plus devant les bateaux à vapeur qui font le service direct de la Finlande avec l'Angleterre, la France et l'Amérique du Sud. Les chemins de fer finlandais atteignent une longueur totale d'environ 1,650 kil. Deux nouvelles lignes sont en construction : l'une allant de Viborg par Saint-André et Sortavala à Joensuu, l'autre de Tammerfors à Björneborg. Les lignes télégraphiques ont une extension de près de 4,500 kil. CAPUS.

Archéologie. — Le nom de *Fenni*, que Tacite donne aux riverains du golfe de Finlande, doit avoir trait à la nature aquatique de ce pays : *fani*, *fanni*, *fen* signifiant, en effet, marécage en gothique, en haut allemand et en vieux norrain, et les Finnois eux-mêmes appelant leur pays *Suomi* ou *Suomenmaa* (de *suo*, marais, ou *suomaa*, terre marécageuse). Ces noms ont donc trait à la contrée plutôt qu'à sa population dont ils ne peuvent indiquer la nationalité. Il est pourtant vraisemblable que les deux principales races occupant le *Pays des mille lacs* y étaient établies dès le commencement de notre ère. Les plus anciennes antiquités de la Finlande, celles de la fin de l'âge de pierre, forment en effet deux groupes bien distincts : au S.-O., elles se rattachent à celles de la Scandinavie, tandis que, au S.-E. et au N., elles ont plus d'affinités avec celles du bassin de l'Onéga, d'où l'on peut conclure que la branche orientale des Suédois, les *Rosomons* (en finnois *Ruotsalais*), étaient déjà établis, à l'O. des *Suomalais* ou Finnois propres, sur les côtes de la grande-principauté. Ils paraissent s'y être perpétués pendant l'âge de bronze qui, à en juger par la rareté de ses restes (sépultures à incinérations, armes et parures), n'a pas été de longue durée. Dans les derniers siècles avant notre ère, ils échangeaient leurs produits avec ceux des Ouralo-Finnois de la Russie septentrionale, sans que les habitants de l'intérieur de la Finlande se fussent appropriés la nouvelle civilisation, d'ailleurs bientôt supplantée par celle de l'âge de fer chez les Ruotsalais comme chez les autres Scandinaves. Pendant cette seconde période, les Suomalais avaient continué à se servir de haches de pierre, parfois imitées des haches de bronze, alors en usage chez les Ouralo-Finnois de la Russie et représentant des phoques ou d'autres animaux. Les plus anciens Suomalais ou Fenni de Tacite n'avaient encore ni armes de guerre, ni chevaux, ni pénates au Ier siècle de notre ère ; ils ne cultivaient pas la terre et ne vivaient que de chasse et de plantes croissant spontanément. Leurs congénères, établis sur les deux rives du golfe de Botnie (*Pohjola*) devaient, au contraire, être à demi scandinavisés, puisqu'ils avaient adopté les mœurs des Suédois ; ils sont appelés *Sitones* par Tacite, *Hiides*, *Hittolais* ou *Jættilæis* par les Finnois, et *Jots* ou *Jætns* en islandais. Comme ils étaient gouvernés par une femme (*Hiiden emæntæ*, *Louhi*, *Pohjon akka*), le N. de la Finlande fut considéré comme un pays des Amazones et appelé, chez les Anglo-Saxons, *Mægdaland* ou pays des vierges, et chez les anciens Scandinaves *Kvenland* ou pays des femmes, d'où le nom de *Kvens* encore donné aux Finnois de la Norvège.

L'âge de fer, qui remplit les douze premiers siècles de notre ère, peut être divisé en deux périodes à peu près égales. Au commencement de la première, l'influence scandinave dut être affaiblie en Botnie par l'émigration des *Jots* qui, passés en Norvège sous la conduite de Nor et de Gor, y fondèrent beaucoup de petits Etats. Elle continua cependant de se faire sentir au S. de leur pays, mais seulement sur les côtes, chez les Ruotsolais, tandis qu'à l'intérieur de la Finlande les Suomalais continuaient de se servir d'armes et d'instruments de pierre, surtout en schiste, rarement en silex. Ceux-ci paraissent n'avoir adopté l'usage du fer que dans la seconde période de cet âge, après l'arrivée de nouvelles tribus ouralo-finnoises venant du bassin de la Volga supérieure, et qui s'établirent à l'E. des *Hæmælæis*, comme s'appelaient eux-mêmes, dans le dialecte tavastlandais, les habitants du *Hæme* ou *Hæmeenmaa* (pays humide, en esthonien *hæmme*) ; ce dernier nom correspond au mot *Suomi*, employé dans le même sens par les nouveaux venus, les *Karjalais*, qui, à la différence des Hæmælæis, déjà adonnés à l'agriculture, étaient chasseurs, pêcheurs, marchands et surtout pasteurs, d'où leur nom d'hommes des pâturages (*karja*, bétail ; *la*, pays), en islandais *Kyrjalés*, en suédois *Karelare*. Du S.-E. de la Finlande, les Karéliens s'étendirent non seulement vers l'O. dans le Savolaks (en finnois *Savo* ou *Savonmaa*, pays de fumée, c.-à-d. où l'on brûle les broussailles pour fumer les terres avant de les ensemencer), mais encore vers le N. dans le Kvenland, qu'ils appelèrent *Kainu* ou *Kainunmaa*, soit en souvenir de l'ancien nom scandinave, soit à cause de la situation du pays (*kainu*, bas).

Le chamanisme que professaient les Finnois et leur aptitude à observer les météores et les phénomènes physiques ou moraux, leur avait dès lors mérité la réputation d'habiles magiciens ; c'est comme telle que la Finnoise Drifa, femme de Vanlandé, roi de Suède, figure dans l'*Ynglingasaga* au IIe siècle de notre ère. Les sagas ne mentionnent d'ailleurs dans l'âge de fer que peu d'incursions des Suédois en Finlande, où ils pouvaient s'appuyer sur leurs congénères, les Ruotsalais. Il est assez vraisemblable que ceux-ci aidèrent les *Varjags* ou auxiliaires (en vieux norrain *Væringés*, fédérés, alliés) à la fondation de plusieurs principautés scandinaves chez les Slaves et les Tchoudes de Novgorod, de Bielozero, d'Izborsk, de Polotsk, de Rostov, de Mourom, de Kiev, au milieu du IXe siècle, car Nestor affirme que tous les *Rus* (Ruotsalais) suivirent Rurik et ses frères dans leur mémorable établissement au S. du golfe de Finlande. L'élément scandinave, à en juger par les trouvailles d'antiquités, paraît avoir été fort affaibli, dans la grande-principauté, pendant les premiers siècles du second âge de fer. Il ne reprit le dessus que vers la fin de cette période, lorsque les Suédois, — ne se bornant plus à faire la course dans les eaux finlandaises comme ils l'avaient faite sous Erik Edmundsson (fin du IXe siècle) et Erik Segersæll (fin du Xe siècle), — entreprirent d'évangéliser aussi bien les Finnois que leurs propres congénères, les Ruotsalais et les descendants des colons scandinaves. Mais avant de passer à la conversion des Finnois, il convient de donner, sinon un exposé de leurs anciennes croyances, du moins une nomenclature de leurs dieux et génies dont les principaux font le sujet d'articles spéciaux.

Mythologie. — Loin d'avoir été étudiées avant l'évangélisation des Finnois, leurs croyances religieuses étaient

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

proscrites depuis trois siècles lorsque M. Agricola cita les noms de vingt-cinq de leurs dieux ou héros dans une pièce de 62 vers rimés en finnois (en tête de sa traduction du *Psautier*, 1551). L'influence des idées chrétiennes et germaniques, qu'elles subissaient depuis longtemps et que l'on reconnait facilement dans plusieurs de leurs traits, continua de se faire sentir pendant les deux siècles suivants, de sorte que la mythologie finnoise ne nous est parvenue ni en entier, ni dans son état primitif, car il y a seulement un siècle et demi que l'on a commencé d'en recueillir les éléments disséminés dans les chants et les traditions populaires, ainsi que dans les formules magiques. Ces débris, plus ou moins altérés, ont été systématisés et l'on a classé les divinités en quatre catégories : celles de l'air, de l'eau, de la terre et des enfers, plus les génies et les héros.

Le nom de *Jumala* (ciel, être céleste), qui était appliqué à tous les dieux et même aux magiciens et qui continue d'être employé dans la dogmatique chrétienne, désignait d'abord plus spécialement le dieu de l'air, *Ukko* (l'ancêtre, le vieillard), *Ylijumala* (le dieu suprême), dont la femme *Akka* (*Rauni*, selon Agricola) était déesse de la foudre. A côté d'eux régnaient, chacun dans sa sphère : *Pœivœ* (jour), dieu du soleil, son fils *Panu*, dieu du feu, et sa fille, *Pœiu œtœr ; Kuu*, *Otava*, *Tœhti*, ainsi que leurs filles, *Kuut rr*, *Otavatar* et *Tœhetœr*, divinités de la lune, de l'étoile polaire et des astres. D'un ordre moins élevé étaient les *Luonnotaret* (filles de la nature), parmi lesquelles on cite : *Ilmatar* et *Ilman Impy* (vierges de l'air) ; *Uutar* et *Terh netœr* (génies des brumes) ; *Koi* (génie de l'aurore) ; enfin *Tuulen Tytœr* (fille du vent), *Etelœtœr* (fille du sud) et *Suvetar* (fille de l'été), *Pakkanen* (froid), fils de la bise.

Les divinités de l'eau, également fort nombreuses, étaient appelées *Ahon Lapsi* (enfant d'Ahto) ou *Ahtolais* et *Vellamon Neito* ou *Vœki* (fille ou gens de Vellamo), d'après le couple vénérable *Ahti* ou *Ahto* et *Vellamo* ou *Vellimo* qui les dirigeait. Quelques-unes sont désignées nominativement : *Pikku Mies* (petit homme), personnification des vagues d'abord insignifiantes, mais qui peuvent atteindre des proportions et une force prodigieuses ; *Aallotar* (fille des flots), *Kosken Tyttœ* (fille de la cataracte) ou *Kuohu-Neiti* (vierge de l'écume), *Melatar*, génie du gouvernail ; *Sotkotar*, protectrice du canard ; *Juoletar*, que l'on invoquait pour la capture de la loutre ; sans oublier quelques génies aquatiques exclusivement malfaisants : *Vesi-Hiisi* (démon de l'eau), *Syœjœtœr* (goule), mère du serpent, ou *Vetehinen* (aquatique), correspondant à *Vodennoj* des Russes, comme *Turso* ou *Tursas*, au *Thurs* des Scandinaves.

Les phénomènes terrestres n'étant pas aussi frappants en Finlande que les météores ou les tempêtes et les naufrages, les divinités épichthoniennes n'y jouaient pas un aussi grand rôle que celles de l'air ou de l'eau. N'ayant pas de chef commun, ce sont plutôt des génies dont chacun ne règne que dans un domaine restreint : *Maan Emo* ou *Emœntœ* (mère ou maîtresse de la terre), ou *Mannun Eukko* (aïeule de la terre), ainsi que *Pellon Peri-isœntœ* (maître primitif de la campagne) donnaient la fécondité et la santé à la terre et aux humains ; *Sampsa Pellervoinen* (Samson le champêtre) ou *Pellon Pekka* présidait aux semailles, aux moissons et au brassage. Chez les Hœmœlœis, *Liekkiœ* (follet) favorisait la croissance des plantes ; chez les Karjalais, *Kœndœs* protégeait les défrichés, *Rongoteus* le seigle, *Virokannas* l'avoine, *Remunen* le houblon. Comme c'était naturel pour les plus anciens temps, la sphère des divinités sylvicoles était plus étendue. A leur tête étaient le vieux *Tapio*, aussi nommé *Tapiolan Ukko*, *Hippa* et *Hilli Ukko*, et sa femme *Mielikki*, *Mimerkki*, *Miiritœr*, *Simanter*, *Hiilitœr* ou *Metsolan Vaimo* (femme de la forêt) qui, outre leur fils *Nyyrikki* (peut-être le *Nyrekes* d'Agricola) ou *Pinneys* et *Kekri* ou *Kœyry* ou *Kœitœs*, le génie des animaux domestiques, avaient pour auxiliaires une véritable armée de sylvains (*Tapion Kansa* ou *Pojat*) et surtout de dryades (*Tapion Neiet* ou *Piiat*, *Metsœn Immet*, filles de la forêt) ; *Viljan Eukkot* (aïeules du gibier), entre autres *Tellervo* ou *Hiltervo*, *Tuulikki*, et les nymphes du cerisier (*Tuometar*), du pin (*Hongatar*), du genévrier (*Katajatar*), du sorbier (*Pihlajatar*), de l'aune (*Lemmes*), du houblon (*Remunen*). A ces divinités en étaient opposées de malfaisantes : *Lempo* ou *Hitto*, *Hiisi* (en sanscrit *hath*, dommage ; en lapon *Sieita*), aussi appelé *Paha* (le Malin) et *Juutas* (Judas), *Piru* (le *Perun* des Russes), *Perkele* (le *Perkunas* des Lithuaniens et le *Pehrkhors* des Lettons), ainsi que les *Hittolais* (*Sitones* de Tacite) ou *Hiiden Emœntœ*, *Poika*, *Impi*, *Vœki* (dame, fils, filles, gens de Hiisi), *Ajatar* (le cauchemar), *Horna* qui doit être un des génies de la nature inorganique, comme *Kivi* (pierre), fils de Kimmo Kammo, et *Karilainen* (de *kari*, rocher).

Le royaume souterrain, habité par les *Manalaiset* (spectres, du latin *Manes?*), les *Menninkœiset* (trépassés), *Keijuiset* (farfadets), les *Peijot* (fantômes), *Kœœpelit* (kobolds ou gobelins), avait pour gardiens plutôt que pourvoyeurs le dur et inflexible *Mana* et ses filles *Manan Neiet* ou *Manuttaret*, *Tuoni*, la mort (en grec Θάνατος, en vieux norrain *dâinn*), sa femme *Tuonen Akka* et leurs enfants : *Tuonen Poika*, *Tuonetar* et l'affreuse *Loviatar ; Kiputyttœ* (fille morbifique), bien différente de *Kivutar* ou *Vammatar*, bon génie qui adoucissait les souffrances ; *Kalma* (cadavre) et sa fille *Kalman Impi*.

Outre les génies groupés autour des principaux dieux qui, on le voit par leurs noms allégoriques, étaient des personnifications des forces de la nature ou des passions, il y en avait beaucoup d'autres, d'un ordre d'ailleurs inférieur, que l'on ne peut rattacher aux catégories précédentes, sans doute parce qu'ils sont d'origine postérieure, ayant été empruntés soit aux idées chrétiennes comme le *Haltia*, soit aux traditions scandinaves comme *Maahi*, *Tonttu*, *Paara*, *Kave*. Les *Haltiat* (du vieux norrain *halda*, maintenir ; en finnois *hallita*, garder) remplissaient le rôle de nos anges gardiens, mais avec des attributions plus étendues, parce qu'ils protégeaient non seulement les hommes, mais encore tous les êtres et même les objets inanimés. *Matka-Teppo* (Etienne du chemin, par allusion au saint Etienne apocryphe des traditions germaniques qui allait à cheval) était le patron des voyageurs. *Maahi* (diminutif *Maahinen*, petit homme de terre) correspondait au nain souterrain (*Underjordisk*) des Norvégiens ; *Kratti*, génie des trésors, ou *Skratté* des Islandais ; *Tonttu*, au *Tomtegubbe* (vieux du lieu, lare) des Suédois ; *Nœkki*, à leur *Neck* (ondin) ; *Para*, à leur *Bara*, poupée magique qui rapportait à sa maîtresse du lait ou du beurre volés. Quelques génies sont de pures allégories, comme *Sukkamieli* (amour, jalousie), *Uni* (sommeil, diminutif *Unonen*), *Munnu* (prunelle de l'œil), *Hurus* (nymphe du sang), *Suonetar* (fille de la veine), *Sinetœr* (fille de la couleur), *Kankahatar* (fille du tissu), *Aarni* (trésor). On donnait la qualification de *Kave* (au pluriel *Kapeet*, diminutif *Kapo*, *Kaponen*, en vieux norrain *Kappé*, champion) à tous les êtres extraordinaires, aussi bien aux dieux et aux déesses qu'aux simples héros du *Kalevala*, comme *Vœinœmœinen*, *Ilmarinen*, *Lemminkœinen* et sa mère.

Le culte que l'on rendait à ces divinités n'est connu que par quelques récits des sagas scandinaves et surtout par des allusions des chants mythiques et héroïques des Finnois. Au XIe siècle, chez les Bjarmes, proches parents de ceux-ci, établis dans le bassin de la Dvina et sur le littoral de la mer Blanche, l'idole de Jumala était assise dans une enceinte, tout près d'un tertre dans les diverses couches duquel étaient mêlés l'or et l'argent offerts au dieu. Les Finnois avaient également des divinités anthropomorphes qui différaient entre elles par la physionomie, le costume, les armes et autres attributs. Ils leur offraient des produits de leur chasse en les suspendant à des arbres sacrés et peut-être aussi à des *hurikkais*, poteaux de bois en forme de Terme, comme en possédaient les Lapons. Des dévots sacrifiaient aux dieux pour se les rendre propices du sang

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tiré de quelque partie de leur propre corps. Leurs principales fêtes, sans parler de celles qu'ils célébraient au retour d'une chasse heureuse d'où ils rapportaient quelque gros gibier comme l'ours, étaient : en automne, après le battage et la cuisson du premier pain, *Vuoden Alkajaiset* (commencement de l'année), aussi appelée *Kekrin Juhla* (solennité de *Kekri*, protecteur du bétail) ; lors des semailles du printemps, *Ukkon Vakat* (banquet d'Ukko) ; après la moisson, *Sænkiæiset* (les jeunes veaux) ou *Villavuonan Juhla* (fête de l'agneau). Les ministres du culte étaient le *Tietæjæ* (savant), l'*Arpoja* ou *Arpamies* (jeteur de sort, sorcier), le *Loitsija* (magicien), espèces de chamans qui, se modelant sur Væinæmœinen, Ilmarinen, Lemminkæinen, Antero Vipunen et d'autres héros, prétendaient dominer la nature par la seule vertu du verbe et mettre les dieux et les esprits à leur propre service ou changer le cours naturel des choses, en en découvrant l'origine ou en recourant aux incantations, aux charmes, aux sorts, aux prestiges, aux fascinations, aux invocations, aux évocations, aux exorcismes, aux conjurations, aux objurgations, aux prières. Ces armes spirituelles étaient, avec les traits enchantés, les seules dont ils fissent cas à une époque où les prouesses chevaleresques étaient en si grand honneur dans le reste de l'Europe. Aussi les formules magiques dont ils possédaient tout un arsenal se distinguent-elles parfois par l'élévation des idées et un véritable souffle poétique.

Histoire. — Elle commence avec l'évangélisation de la Finlande, à la suite de la croisade conduite dans ce pays, vers 1156, par le roi de Suède *Erik Jedvardsson* le Saint, et l'Anglais *saint Henri*, évêque d'Upsala, qui s'établit en Finlande, y fut martyrisé (1158) et en devint le patron au temps du catholicisme. Son successeur *Rudolf* fut également mis à mort (1178) et la colonie chrétienne eut à lutter non seulement contre les païens qui, malgré leurs divisions, étaient en état de porter la guerre jusque dans le Mælare où ils détruisirent Sigtuna (1187), mais encore contre les Russes de Novgorod qui, avec le concours de leurs néophytes les Karjalais, ravagèrent le Hæmeenmaa ou Tavastland en 1186, 1191, 1198, 1227, et anéantirent des flottilles suédoises dans les eaux du Ladoga (1164 et 1228) et dans la Neva, déversoir de ce lac (1240). Aussi, vers 1237, les catholiques du Hæmeenmaa, se voyant mal protégés par la Suède, renièrent-ils l'Evangile et immolèrent-ils des chrétiens dans les bocages qui avaient été les sanctuaires de leurs ancêtres. Les chrétientés, à peine relevées et accrues par l'énergique évêque d'Åbo, le dominicain *Thomas* (de 1220 à 1245 environ), furent de nouveau ruinées, tandis que les missionnaires de Novgorod faisaient des progrès chez les Karjalais qui, dès 1227, furent presque tous baptisés. La Finlande eût dès lors été conquise, au moins en partie, par les Russes sans l'invasion mongole qui les rendit tributaires du khanat de Kiptchak (1240).

Les Suédois mirent les circonstances à profit : leur chef, *Birger Jarl*, fit une croisade en Finlande (1249-1250), soumit de nouveau les Hæmælæis, fonda la ville de Tavastehus pour les contenir et sans doute aussi pour résister aux Novgorodiens qui continuaient de repousser les incursions des Suédois ou en faisaient eux-mêmes en Tavastland (1256, 1292) et aussi en 1278 chez les Karjalais devenus leurs adversaires. Afin de consolider la domination suédoise au delà du Kymmene et jusque dans le bassin du Ladoga, *Tyrgils Knutsson*, connétable du roi Birger Magnusson, fonda en 1293 les forteresses de Viborg et de Kækisalmi ou Kexholm ; en outre, pour commander les voies d'eau qui conduisaient à Novgorod, Landskrona sur l'emplacement actuel de Saint-Pétersbourg ; mais les Russes détruisirent la seconde en 1295, la troisième en 1301, et brûlèrent Åbo, ainsi que la forteresse épiscopale de Kuustœ en 1318. Sous la médiation des Hanséates de Visby, dont ces luttes perpétuelles gênaient le commerce, la paix fut conclue le 12 août 1323 à *Nœteborg* (en finnois Pæhkinæsaari, en allemand Schlüsselburg, en russe Orekhovets). Ce traité, qui établissait la liberté de navigation dans la Neva, attribuait à la Suède trois bailliages de la Karélie et laissait à Novgorod le reste de ce pays et une partie du Savolaks ; la limite entre les deux États passait par le Systerbæck, le Sai, le Vuoksi supérieur, le Saimaa, le Haukivesi, d'où elle gagnait la mer de Kajana (golfe de Botnie ? mer Blanche ?) L'*Œsterland* (pays de l'Est ou situé à l'E. de l'Œstersjœ ou Baltique) était ainsi constitué par l'agrégation des Hæmælæis, de la plupart des Savolais et de la moitié des Karjalais aux descendants des anciens Ruotsalais et aux colons suédois. On commençait à l'appeler *Finlande* et à donner à celle-ci le titre de *duché* à partir de 1284. Ce vaste territoire qui s'étendait vers le N. jusqu'à Torneå, ne formait qu'un seul diocèse ; il fut donné en fief le plus souvent à des princes de la famille royale, et administré par les gouverneurs des châteaux d'Åbo pour la Finlande propre, le Satakunta et l'archipel d'Åland ; de Tavastehus pour le Tavastland et de Viborg pour le Nyland, la Karélie et le Savolaks. Les habitants, bien que incorporés à la Suède et en cette qualité affranchis du servage par *Magnus Eriksson* (1335), avaient leurs lois spéciales : le *jus suecicum* pour les établissements suédois, le *jus finnicum* pour le Tavastland, le *jus helsingonicum* pour le Nyland et le *jus carelicum* pour la Karélie. Les déserts de la Botnie orientale, parcourus par les Lapons nomades, étaient livrés à une compagnie de marchands nommés *Birkarls*, qui s'y maintinrent jusqu'à l'occupation du pays par des colons suédois, hæmælæis et karjalais. En 1362, *Magnus Eriksson* et son fils *Hâkon* octroyèrent au *lagman* (grand juge) de la Finlande le droit rarement exercé de prendre part à l'élection du roi de Suède. Le système féodal commença de se développer vers la fin du XIVe siècle. Le payement de la dîme en produits de l'agriculture, de la chasse ou de la pêche, selon les contrées, fut réglé à partir de 1329, et le régime ecclésiastique sagement organisé par l'évêque *Hemming* (1338-1366), qui fut béatifié en 1499.

Les hostilités avec les sujets de Novgorod recommencèrent en 1337-38, en 1348, en 1350-51, et finirent sans résultats. Les *Vitaliens*, qui avaient fait des récifs de la Finlande des repaires de corsaires (1392), n'en furent expulsés qu'en 1399 par les efforts combinés des Hanséates et de *Marguerite*, la fondatrice de l'*Union de Kalmar*. Pendant le premier siècle de cette union si souvent troublée, les gouverneurs et autres potentats de la Finlande firent cause commune tantôt avec les Danois, tantôt et le plus souvent avec les Suédois, sans que le pays en éprouvât de grandes commotions. Sur les frontières de l'Est, les guerres de partisans alternaient avec les trêves de cinq à dix ans, mais le gouverneur de Viborg, *Erik Axelsson Tott*, ayant élevé la forteresse d'Olofsborg ou Nyslott (en finnois Savonlinna) dans le Savolaks novgorodien (1475-77), les incursions réciproques devinrent plus meurtrières, notamment en 1478-80 ; en 1495, où *Knut Posse* tint six semaines à Viborg contre 60,000 assiégeants et finit par les repousser ; en 1496, où les croisés suédois, mal dirigés par le président de l'Etat, *Sten Sture*, ne purent empêcher les Moscovites de ravager la Karélie, le Savolaks et la moitié du Tavastland, en représailles de quoi ils saccagèrent Ivangorod dans l'Ingermanland. Les Finlandais, abandonnés par le président qui dut retourner en Suède où il fut déposé et remplacé par le roi Jean d'Oldenborg, mais qui obtint en fief le duché de Finlande (7 mars 1497), n'eurent plus qu'à traiter avec les Russes ; les envoyés de l'évêque d'Åbo, Magnus Stiernkors, et de Knut Posse, conclurent à Novgorod une trêve de six ans (3 mars 1497). Sten Sture, après avoir été réélu président (12 nov. 1501), eut à reconquérir la Finlande sur les feudataires du roi *Jean*. Lors de la déposition de *Christian II*, fils de ce dernier, le parti danois, sous l'habile direction de Séverin Norby, sut résister pendant deux ans (1521-23) à *Gustave Vasa*, dont les tentatives de réforme furent entravées par l'évêque élu d'Åbo, Erik Svensson (1524-27), et par son pieux, mais faible successeur, M. Skytte (1528-1543).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les Finlandais ne demandaient pas de changement, pas plus en religion qu'en politique, et comme le fondateur de la dynastie des Vasa ne tenait qu'à s'approprier les biens de l'Eglise, sans en affecter une bonne part à l'entretien des écoles tombées en décadence depuis la laïcisation, le rituel fut d'abord seul modifié ; l'esprit du peuple ne le fut que peu à peu, moins par les prédications de Peder Særkilax (1525-29) que par les publications finnoises de M. Agricola qui devint évêque d'Åbo (1554) lors du démembrement de ce diocèse (Viborg ayant été attribué à P. Juusten). Sous le règne de Gustave Vasa (1521–1560), la paix ne fut plus troublée en Finlande que par les intrigues de son beau-frère, le comte *Jean de Hoja*, gouverneur de Viborg et Nyslott (1534), par une émeute de paysans à Lappvesi, près de Villmanstrand (1550) et par une guerre avec la Russie (1554-56), pendant laquelle les Moscovites ne purent s'emparer de Viborg, ni les Suédois de Nœteborg. En créant de grands feudataires, ce prince avait attribué le duché de Finlande à son fils *Jean* qui travailla à en faire une principauté indépendante et qui ayant épousé (1562) Catherine Jagellon, sœur du roi de Pologne Sigismond-Auguste, laissa la dot entre les mains de celui-ci, mais se fit donner en gage sept forteresses de la Livonie. Son frère et suzerain, *Erik XIV*, regardant comme une félonie cette alliance avec les Polonais, le fit condamner à mort par la diète de Stockholm (7 juin 1563) et, après la prise du château d'Åbo, l'enferma à Gripsholm (1563–67) et réunit à la couronne le duché de Finlande. Jean, l'ayant supplanté (1569) avec l'aide de la noblesse, augmenta les privilèges de celle-ci et éleva son ancien fief au rang de *grande-principauté* (1581), sans réussir à la préserver des déprédations des Russes et même de ses propres soldats. Son fils *Sigismond*, roi de Pologne, qui lui succéda comme roi de Suède le 17 nov. 1592, conféra les pouvoirs les plus étendus (29 mai 1593) au gouverneur général de la Finlande, le connétable et amiral *Clas Fleming*, qui le soutint énergiquement contre son oncle le duc *Charles de Sædermanland*, chef du parti protestant et prétendant à la couronne. Tandis que celui-ci dominait en Suède, à titre de président de l'Etat, Fleming maintenait en Finlande le pouvoir royal, mais il eut à lutter contre les paysans de l'Œsterbotten, exaspérés par le cantonnement des militaires dans les villages et insurgés à l'instigation du duc Charles et du clergé protestant. Cette jacquerie, connue sous le nom de *guerre des Gourdins* (*Klubbekriget* en suédois, *Nuijasota* en finnois), dura du 25 nov. 1596 au 24 févr. 1597 et coûta la vie à quelques milliers de pillards et d'incendiaires. Le successeur de Fleming, décédé le 13 avr. 1597, *Arvid Stålarm*, après avoir fait deux descentes infructueuses en Suède (juil. et oct. 1598), dut se soumettre au duc (sept. 1599) et fut condamné à mort, mais gracié (1600), tandis que beaucoup de royalistes finlandais étaient exécutés.

Le duc, qui fut plus tard le roi *Charles IX* (1607), s'appliqua à panser les plaies que les invasions, les guerres et sa propre ambition avaient faites à la grande-principauté. A la suite de la diète d'Åbo (1602), il rendit une ordonnance sur l'administration, fonda les villes d'Uleåborg (1605), de Vasa (1606) et la forteresse de Kajaneborg (1607). Ses sages mesures pour la protection du peuple lui valurent le surnom de *hyvæ Kuningas* (bon roi). Pendant l'insurrection du faux Dmitri, il fournit au tsar Vasili Chouisky des troupes auxiliaires en partie composées de Finnois, qui s'avancèrent jusqu'à Moscou et à Smolensk (1610), et il recula jusqu'à Kexholm sur le Ladoga les limites de la Finlande, annexion que son fils et successeur (1611), *Gustave-Adolphe*, fit confirmer par le traité de *Stolbova* (févr. 1617). Ce grand monarque ferma aux Moscovites la porte de la Finlande en s'emparant de Nœteborg sur la Neva et du reste de l'Ingermanland (1612), mais il indisposa les populations annexées de communion grecque en les soumettant à l'évêché protestant de Viborg, ce qui provoqua leur émigration en Russie. Malgré la création de la cour d'Åbo (1623), ses anciens sujets ne furent pas non plus à l'abri des vexations des militaires et de la noblesse, à qui il dut donner en gage ou en fief beaucoup de domaines de la couronne, mais ils subirent toutes ses réquisitions d'hommes et de denrées ou de numéraire, qui n'étaient pas toujours proportionnées à la faible population de la grande-principauté. Les *Frappe à la tête* (Hakkaa pæælle), comme on appelait les contingents finlandais dans la guerre de Trente ans, se distinguèrent spécialement à Burgstall et à Werben (1631), à la bataille du Lech et à Lützen (1632), à Chemnitz (1639), à Neuburg (1641) et à Leipzig (1642), quoiqu'ils fussent le plus souvent confondus avec le reste des Suédois. Mais la gloire de ses enfants ne faisait pas le bonheur de la Finlande où les abus devinrent si grands qu'il fallut charger un membre du conseil puis de la régence, le comte *Per Brahe le Jeune*, d'y remédier comme gouverneur général (1637–1640 et 1648–1654). Par ses soins fut fondée (1640) l'université d'Åbo qui attira beaucoup d'étudiants suédois ; il introduisit l'imprimerie en Finlande (1642), fit achever la traduction de la Bible en finnois et rédiger la première grammaire finnoise ; il fonda de hautes écoles à Åbo, Bjœrneborg, Helsingfors, Nykarleby et Viborg, ainsi que des écoles élémentaires dans la plupart des villes, sans négliger l'instruction religieuse et primaire ; il régla les appels de miliciens et de marins, établit des relations postales entre les villes de Finlande et le chef-lieu Åbo (1638), qui fut en outre relié avec Stockholm. Il ne réussit pas aussi bien à empêcher les exactions des fonctionnaires, ni à donner de l'essor au commerce des villes au détriment de celui des campagnes. La grande baronnie de Kajana, qui fut créée en sa faveur (1650), devint un modèle d'administration civile, judiciaire et militaire, mais tel ne fut pas le cas pour la plupart des grands fiefs dont la reine *Christine*, pendant ses dix ans de gouvernement (1644-1654), décupla le nombre en aliénant les trois cinquièmes des domaines de la couronne en Finlande.

Sous *Charles X Gustave* (1654–1660), les troupes finlandaises prirent une part glorieuse aux guerres de Pologne et de Danemark, notamment à la bataille de Varsovie (18-20 juil. 1655). Mais pendant qu'elles combattaient à l'étranger laissant leur patrie sans défense, celle-ci était envahie par les Russes (1656), qui trouvaient des alliés dans leurs coreligionnaires des nouvelles ou anciennes frontières de la Finlande ; néanmoins, comme une grande partie des orthodoxes grecs avaient émigré ou étaient remplacés par des luthériens, les envahisseurs assiégèrent en vain Nœteborg et Kexholm. D'autre part, les Finlandais ne purent s'emparer du monastère russe de Solovetska sur la mer Blanche (1657). Avant la conclusion de la trêve de *Vallisaari* près de Narva (20 déc. 1658), le gouverneur général d'Ingermanland et de Kexholm, *G.-E. Horn*, força par de mauvais traitements plus de quatre mille familles orthodoxes à émigrer, de sorte que le læn de Kexholm ne fut plus guère peuplé que de protestants ; il continua pourtant de former avec l'Ingermanland un grand gouvernement qui n'était pas représenté à la diète suédoise. Le traité de *Kardis* en Livonie (21 juin 1661) laissa à la Suède, du côté de la Russie, les limites que la paix de Stolbova lui avait attribuées.

Pendant la minorité (1660–1672) de *Charles XI*, le conseil de régence encouragea la colonisation, fit ouvrir des routes, régularisa le service des chevaux de poste et des hôtelleries (1664), mais, trop faible pour s'opposer aux usurpations de la noblesse, il ne put établir le bon ordre dans les contributions et la milice. Dès 1673, au contraire, le jeune roi, déclaré majeur depuis peu et s'appuyant sur la diète, commença de faire rentrer dans le domaine de la couronne la plupart des terres autrefois affectées à l'entretien des troupes et la quatrième partie de chaque fief aliéné par ses prédécesseurs. Ceux de l'Œsterbotten devaient être confisqués en totalité. Il fut dès lors possible de distribuer des terres aux troupes cantonnées.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les Etats provinciaux de la Finlande que le gouvernement suédois réunit pour la dernière fois à Åbo en 1676 et, l'année suivante, dans chaque gouvernement, imposèrent de lourdes charges militaires à la grande-principauté, dont le contingent formait la moitié de l'armée qui fit la campagne de Prusse et s'empara de Tilsit (1678). On imputait au grand conseil et à la noblesse les dangers que la Suède venait de courir dans la guerre de Danemark et que Charles XI avait conjurés par son énergie; aussi, conformément aux vœux des trois ordres plébéiens, les diètes de 1680 et 1682-83 lui conférèrent-elles des pouvoirs dictatoriaux pour opérer le retrait des donations faites sous les règnes précédents aux comtes, aux barons, à la petite noblesse et même au clergé et aux bourgeois. La mesure n'était complètement juste que dans quelques cas où la jouissance de l'usufruit pouvait être regardée comme une rémunération suffisante des services rendus. Mais, si la haute noblesse fut ruinée, les paysans furent affranchis du servage, et la couronne trouva dans ces réductions des ressources pour entretenir des troupes *indelta*, c.-à-d. réparties dans les cantonnements. En Finlande, les terres confisquées furent distribuées aux officiers et soldats de trois régiments de cavalerie. D'autre part, les paysans, pour se racheter du service militaire, s'associèrent, sauf dans l'Œsterbotten, pour fournir logement, terre et costume de travail à six mille soldats laboureurs, à raison d'un pour deux, trois ou quatre domaines. Le læn de Kexholm continuait d'être exempt de ces charges. Pendant la longue paix qui régna depuis la conclusion des traités de Saint-Germain et de Lund (1679), jusqu'à la fin du siècle, la Finlande, mieux administrée, aurait prospéré sans les disettes qui l'affligèrent en 1674-77, 1686-88, 1695-97 et lui enlevèrent près du quart de sa population.

Sous *Charles XII* (1697-1718), les troupes finlandaises prirent part à la défense de Riga contre les Saxons d'Auguste II, au glorieux débloquement de Narva (1700), à la victoire de Gemæuerthof près de Mitau (1704), mais, pendant qu'elles occupaient les provinces baltiques, leur pays qui avait dû tripler son contingent se trouvait presque dégarni; les Russes en profitèrent pour s'emparer de Nœteborg (1702) et de Nyen (1703), que Pierre le Grand rasa pour fonder Saint-Pétersbourg tout près de là. Ils battirent les Finlandais près du Systerbæck (1703); leur flotte pilla et brûla Borgå (1708). Après avoir vainement assiégé Viborg en 1706, ils se rendirent maîtres de ce boulevard de la Finlande (1710), ainsi que de Vilmanstrand et de Kexholm. Un nouveau gouverneur et commandant général, Carl Nieroth, reçut alors de pleins pouvoirs: outre 10,000 hommes de troupes régulières, il leva 30,000 miliciens et des francs-tireurs, fit des incursions sur le territoire russe, mais ne put reprendre Viborg (1711). A sa mort (1712) la Finlande devint la proie des Russes qui en occupèrent les parties centrale et méridionale (1713) et s'avancèrent jusqu'en Œsterbotten (Ostrobotnie). Après la victoire de M. Galitzin sur C.-G. Armfelt à Napo, près de la rivière de Kyrœ (19 févr. 1714), ils incendièrent, pillèrent et emmenèrent en captivité (1716-17) 20,000 habitants, dont une partie furent vendus aux Persans. Cette occupation russe, qui dura six ans, fut une période de misère qui est appelée la *grande perturbation* (en finnois *Iso viha*, en suédois *Stora Ofreden*). Les débris de l'armée finlandaise sous Armfelt, qui depuis 1714 étaient cantonnés dans le Norrland, firent une pointe dans la Norvège moyenne jusque sous les murs de Throndhjem (1718). Les souffrances de la Finlande qui avaient été successivement adoucies grâce à l'humanité du prince M. Galitzin, commandant général, ne prirent fin que longtemps après la mort de Charles XII (1718), lors de la conclusion du *traité de Nystad* (30 août 1721) qui enleva à la grande-principauté une partie des læns de Viborg et de Kexholm.

Vingt années de paix (jusqu'en 1741) et le régime parlementaire (*Frihetstiden*, période de liberté) inauguré lors de l'élection de la plus jeune sœur de Charles XII, *Ulrique-Eléonore* (23 juin 1719) et continué sous le règne de son époux *Frédéric de Hesse* (24 mars 1720-21 mars 1751) pansèrent un peu les plaies laissées par vingt années de guerre et le despotisme de Charles XII. Les commissions royales envoyées en Finlande (1725-27 et 1729) réprimèrent les concussions et travaillèrent à la péréquation des impôts; les fermiers de la couronne obtinrent le droit de préemption pour les terres cultivées par eux (1723) et la faculté de les prendre à cens en payant trois années de fermage (1741). La connaissance de la langue finnoise fut, sinon imposée aux fonctionnaires, du moins regardée comme un titre de recommandation (1739); le code suédois de 1734 fut traduit (1738) et publié en finnois (1759). Le Finlandais *Arvid Horn* dirigea habilement et prudemment la politique étrangère de la monarchie, mais les *Chapeaux* (Hattar) ayant pris le dessus sur les *Bonnets* (Mœssor), à la diète de 1738-39, il fut remplacé par le comte G. Gyllenborg qui, de concert avec le comité secret, s'allia avec la France contre la Russie (1741) et complota avec la prétendante Elisabeth Petrovna l'éviction du tsar Ivan VI. Or, dès que le chef de l'armée finlandaise, C.-E. Lewenhaupt, en marchant sur Saint-Pétersbourg (19 nov. 1741), eut provoqué une révolution dans laquelle Elisabeth fut proclamée tsarine (25 nov.), celle-ci se tourna contre la Suède et, dans un manifeste du 18/28 mars 1742, elle offrit à la Finlande de la reconnaître comme Etat indépendant. Les Karéliens se défendirent vigoureusement contre les envahisseurs, tandis que les 12,000 hommes de l'armée active se repliaient sans coup férir jusqu'à Helsingfors où, cernés par terre et par mer, ils durent capituler le 24 août 1742. Les fonctionnaires, les ecclésiastiques et beaucoup de bourgeois se réfugièrent en Suède, mais la grande-principauté eut de nouveau à subir une occupation qui, ayant été moins longue et moins pénible que la précédente, fut appelée la *petite pertubation* (*Lilla Ofreden*): le maréchal P. de Lascy et le gouverneur russe J. Keith ménagèrent les habitants qui avaient dû rendre hommage à la tsarine. Quelques petits avantages que les Suédois remportèrent en 1743 et surtout le choix du candidat russe, *Adolphe-Frédéric de Holstein*, comme héritier présomptif du roi Frédéric, hâtèrent la conclusion de la paix. Par le *traité d'Åbo* (7 août 1743), la Finlande perdit de nouveau une bande de terre située à l'E. du Kymmene et d'une ligne traversant le Vuokijærvi et le Saimaa et passant au N. de Nyslott, mais la tsarine promit de respecter les lois, les coutumes et la religion des habitants.

Les Chapeaux qui, malgré ces revers, conservèrent le pouvoir jusqu'à la fin de 1764, s'efforcèrent d'atténuer le mal causé par leur légèreté et aussi par celle des Bonnets qui avaient trop négligé les mesures de défense. Le comité secret et la commission militaire de 1746-47 résolurent de remplacer les insignifiantes fortifications de 1721-41 par de sérieux travaux qui protégeraient à la fois Helsingfors devenu chef-lieu militaire et sa vaste rade, à l'entrée de laquelle le colonel Augustin Ehrensværd, assisté de l'ingénieur Thunberg, créa la forteresse de Sveaborg (1747-50); la nouvelle ville de Lovisa (1745) fut également protégée par la forteresse de Svartholm; une flottille côtière fut créée pour opérer conjointement avec les troupes de terre. D'autre part, la commission économique adopta le principe d'un échange général entre tous les propriétaires d'une même paroisse, afin de diminuer le nombre des parcelles disséminées (1747). L'arpentage de la grande-principauté commença en 1747 et la triangulation en 1750. Le calendrier grégorien fut substitué en 1753 au calendrier julien, par la suppression des onze derniers jours de février. La tenue des registres de l'état civil et des tables statistiques paroissiales fut imposée aux pasteurs en 1749. La population de la Finlande s'élevait en 1751 à 429,912 âmes. Les voies fluviales furent améliorées (1757-65); des magasins de céréales établis (1753), en prévision des années de disette. Mais les fabriques fondées avec des subventions de l'État ne donnèrent que de mauvais produits

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fort chers, et le papier-monnaie, émis avec exagération par la banque nationale, fut soumis à un fort agio. Cette mauvaise situation financière causa la dissolution du parti des Chapeaux. Les Bonnets, ayant repris le dessus à la diète de 1765-66, affranchirent la presse et en partie le commerce et l'industrie ; mais une excessive économie fit ajourner bien des améliorations : le numéraire manqua par suite du retrait des billets excédant le chiffre de l'encaisse métallique ; les fortifications et la flotte furent négligées, tandis que l'or de l'étranger dictait les délibérations de la diète et les résolutions des comités ; aussi l'opinion publique redevint-elle favorable aux Chapeaux qui eurent la majorité à la diète de 1769-70. Ce parti, qui avait autrefois annulé le pouvoir royal, commença de se rapprocher d'Adolphe-Frédéric (1751-71) dans les dernières années de son règne.

Son fils et successeur, *Gustave III* (1771), put s'appuyer sur les Chapeaux pour rétablir la prépondérance royale par un coup d'État exécuté aux applaudissements de la population (19 août 1772). Les fermiers de la noblesse profitèrent de l'abaissement de cet ordre pour se soustraire aux corvées et demander la propriété de leurs terres à charge de cens ; il fallut user de rigueur pour mettre fin à leurs excès (1779). A la suite d'un voyage en Finlande (1775), Gustave III créa une seconde cour d'appel, celle de Vasa (1779), fonda les villes de Heinola et de Tammerfors (1779), de Kuopio (1782), de Kaskœ (1785), fit creuser des canaux, partagea les forêts communales entre les usagers et le domaine public, donna une vigoureuse impulsion à la réunion des terres éparpillées, renforça l'armée en réorganisant la réserve sur le modèle de l'*indelta* (1781) et en assurant l'équipement, l'approvisionnement et la mobilisation de celle-ci. Ces améliorations et ces réformes n'avaient pas réconcilié l'aristocratie avec le roi qui l'avait dépouillée de son pouvoir politique. L'un des promoteurs du coup d'Etat de 1772, le colonel G. Sprengtporten ayant formé avec des représentants de Catherine II le complot de séparer la Finlande de la Suède pour la mettre sous le protectorat de la Russie, Gustave III profita de ce que la tsarine était en guerre avec la Turquie pour lui demander (12 juil. 1788) la restitution des provinces enlevées à la Finlande. Son armée de 32,000 hommes qu'il voulut commander malgré son inexpérience, et sa flotte montée par 12,000 hommes, étaient bien supérieures en nombre aux forces dont pouvait alors disposer l'ennemi. Néanmoins, après la bataille de Hogland (17 juil. 1788), la flotte suédoise, au lieu d'aller à Saint-Pétersbourg, dut rentrer à Sveaborg ; la marche par terre était longue et entravée par l'opposition de beaucoup d'officiers finlandais qui regardaient la guerre comme inconstitutionnelle, pour avoir été entreprise sans le consentement de la diète. Il fallut abandonner le siège de Fredrikshamn et rétrograder. Le général C.-G. Armfelt et plusieurs colonels campés à Liikala dépêchèrent à Saint-Pétersbourg (9 août) un de leurs complices, le major J.-A. Jægerhorn, pour demander la paix avec la rétrocession des pays enlevés à la Finlande. Le traître n'était pas encore de retour avec une réponse négative que déjà les conjurés réunis au camp d'*Anjala*, sur la rive droite du Kymmene, s'étaient ligués (12 août) et avaient adressé un manifeste au roi pour réclamer une trêve et la convocation de la diète. Gustave III, pressé de regagner la Suède pour parer à l'agression du Danemark, laissa le commandement (27 août) à son frère le duc Charles de Sœdermanland, avec ordre de garder le retranchement de Hœgfors sur le territoire russe à l'E. du delta du Kymmene. Cette position fut néanmoins évacuée (25 sept.) et peu après le froid mit fin aux opérations militaires.

Cependant le roi qui, par son énergie, avait sauvé la ville de Gœteborg et conclu une trêve avec le Danemark, fit arrêter et punir (1789) les conjurés d'Anjala que l'opinion publique avait déjà condamnés aussi bien en Finlande qu'en Suède. La diète de 1789 (26 janv.-28 avr.), où les trois ordres plébéiens se coalisèrent contre la noblesse, approuva la conduite du roi, vota les subsides qu'il demanda et lui conféra des pouvoirs presque absolus, dont il usa pour pousser vigoureusement les préparatifs d'une nouvelle campagne. Les Finlandais lui donnèrent un concours empressé ; l'esprit de l'armée était devenu meilleur ; les troupes du Savolaks sous Stedingk remportèrent à Porrassalmi (12 juin) une victoire où fut blessé G. Sprengtporten, qui était au service de la Russie depuis 1786, et une autre à Parkumæki (20 juil.) ; mais le roi, qui avait envahi le territoire russe, fut battu à Kaipiais (15 juil.) et, la flottille côtière l'ayant été à Svenksund (24 août), il fallut rétrograder à O. du Kymmene. En 1790, la brigade du Savolaks eut l'avantage à Partakoski (15 et 30 avr.), à Pirtimæki (15 mai) et Gustave III à Valkiala (29 avr.), à Anjala (5 mai), mais s'étant imprudemment avancé avec ses flottes jusque dans le golfe de Viborg, il perdit 5,000 hommes avec beaucoup de navires, perte qui fut compensée par sa brillante victoire navale (9 juil.) à Svensksund, où la flottille côtière des Russes fut presque anéantie. L'honneur étant sauf, la paix fut conclue à *Værœlæ* (14 août 1790) sur la base du *statu quo ante*.

Pendant près de vingt ans de calme la Finlande continua de se développer aux points de vue intellectuel et matériel. Mais *Gustave IV*, qui avait succédé à son père le 29 mars 1792, ayant refusé d'accéder au blocus continental, fut attaqué par le nouvel allié de Napoléon, Alexandre Ier, qui, sans déclaration de guerre, fit envahir la Finlande (21 févr. 1808) sous prétexte de la protéger. Quoique cette éventualité eût été prévue depuis longtemps, le roi tout occupé du vain projet de conquérir la Norvège, garda en Suède ses 40,000 hommes de troupes régulières et n'envoya aucun renfort dans la grande-principauté. Il se borna à donner aux généraux l'ordre de jeter de fortes garnisons à Sveaborg et à Svartholm et de se replier sur l'Œsterbotten avec le reste de leurs forces. L'armée de Finlande, composée de 19,000 hommes appuyés par 2,000 marins, était sur un bon pied et animée d'un excellent esprit ; elle ne recula que pied à pied devant les 24,000 hommes de Fr.-V. von Buxhœvden ; mais le général en chef, V.-M. Klingspor, avait ordre de battre en retraite. C'est seulement le 18 avr. que le chef d'état-major général, *C.-J. Adlercreutz*, osa prendre l'offensive au passage du Siikajoki, puis non loin de là à Revolaks (27 avr.). A la suite des deux avantages qu'il remporta, il se mit à la poursuite des Russes qui se retirèrent vers le S. à Gamla-Karleby ou Kokkola. Du côté de l'E., *Sandels*, après avoir anéanti un bataillon russe à Pulkkila (2 mai) et fait reprendre Kuopio par C.-V. Malm (12 mai), avait reconquis presque tout le Savolaks. Sa brigade ayant été renforcée par les paysans soulevés sous la direction des militaires finlandais, que les Russes avaient renvoyés dans leurs foyers après les honteuses capitulations de C.-M. Gripenberg à Svartholm (18 mars) et de l'amiral C.-O. Cronstedt à Sveaborg (3 mai), il se maintint bravement tout l'été dans la position de Toivala et termina honorablement le campagne par le combat de Virta (27 oct.). De même les insulaires d'Åland, appuyés par trois embarcations suédoises, firent prisonniers tous les Russes qui occupaient l'archipel (mai 1808).

Les victoires de *Dœbeln* à Lappo (14 juil.), à Kauhajoki (10 août), d'Adlercreutz et de J.-A. Cronstedt à Alavo (17 août), avaient permis à Klingspor de s'avancer jusqu'à Virdois dans la Finlande moyenne ; mais son armée, ne recevant pas de renforts, dut se retirer vers le Nord poursuivie par des forces trois fois plus nombreuses, faillit être coupée à Jutas où Dœbeln repoussa l'ennemi (13 sept.) et fut vaincue le lendemain à Oravais près de Nykarleby. Comme les insignifiantes tentatives de Gustave IV pour secourir la Finlande avaient presque toutes échoué, Klingspor dut conclure à Lohteå (29 sept.) une trêve que son successeur Klercker renouvela à Olkijoki (19 nov.), en s'engageant à évacuer toute la Finlande et à se retirer à l'O. du fleuve Kemi. A la reprise des hostilités en mars 1809, les Russes, traversant la Baltique sur la glace, forcèrent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Dœbeln à évacuer les îles d'Åland et le poursuivirent jusqu'à Grisslehamn, non loin d'Upsala. Une trêve fut conclue le 21 mars, à la suite de la déposition du roi Gustave IV (13 mars 1809). Un autre corps russe, s'avançant sur la glace à travers le Kvarken (17-21 mars), surprit J.-A. Cronstedt et occupa Umeå. La plus grande partie de l'armée finlandaise, cantonnée à Torneå et dans les environs, étant ainsi coupée, son chef H.-H. Gripenberg dut capituler le 25 mars à Seivis sur le territoire suédois. Aussi, à la paix conclue à *Fredrikshamn* (17 sept. 1809), *Charles XIII* qui avait remplacé son neveu Gustave IV, dut-il céder au tsar Alexandre Ier toute la Finlande, plus la rive gauche du fleuve Torneå qui faisait partie du Vesterbotten (Botnie occidentale ou suédoise).

La Finlande était ainsi déliée de ses serments de fidélité envers une nation qui l'avait traitée en sœur, sur le pied d'une parfaite égalité, en lui apportant le christianisme et la civilisation. Quoiqu'elle eût souffert autant et plus que la Suède pour la défense des intérêts communs, elle lui restait attachée par les liens de la religion, des institutions, des mœurs et en partie de la langue et de la littérature, aussi bien que par de glorieux souvenirs. Ce n'est pas sans douleur qu'elle s'en sépara, mais le suprême effort qu'elle venait de s'imposer n'avait pas eu d'autre résultat que de lui mériter l'estime du vainqueur. Ne pouvant faire plus, elle se résigna ; aussi bien, la tâche lui fut facilitée par la magnanimité de son nouveau souverain. *Alexandre Ier* s'était annoncé comme un protecteur plutôt que comme un conquérant et il tint parole. Dès le début, ses généraux s'efforcèrent d'adoucir la condition des vaincus ; ils les engagèrent à ne pas émigrer comme pendant les précédentes occupations ; ils maintinrent les fonctionnaires en place, et les quatre ordres furent invités à envoyer des délégués auprès du tsar pour lui exposer les besoins et les vœux du pays. La députation des trois læns méridionaux, sous la présidence du baron C.-E. Mannerheim, ancien ligueur d'Anjala, s'étant rendue à Saint-Pétersbourg en nov. 1809, déclara qu'elle ne pouvait remplacer la diètine dont elle demanda la convocation, ce qui fut accordé. Pendant la session qui eut lieu à *Borgâ* du 13 mars au 19 juil., le tsar reçut l'hommage des États (29 mars), après avoir solennellement confirmé les droits et privilèges de la grande-principauté. La conscription fut abolie ; les charges imposées aux propriétaires pour l'entretien de l'armée, converties en contributions exclusivement affectées, ainsi que les autres revenus, aux besoins du pays. Les espèces russes et suédoises devaient avoir cours jusqu'à ce que la Finlande eût sa propre monnaie. Sur la demande des ordres des paysans et du clergé, le suédois fut maintenu comme langue officielle. En un mot, la Finlande était « élevée pour l'avenir au rang des nations », selon l'heureuse expression du tsar. Pour couronner sa belle œuvre, Alexandre Ier restitua à la grande-principauté les pays qui lui avaient été enlevés en 1721 et 1743, sans en excepter le læn de Kexholm qui n'avait jamais envoyé de députés à la diète suédoise et qui, avec l'Ingermanland, formait un gouvernement à part ; de sorte que la Finlande dite *ancienne* (au point de vue russe) fut, à partir de 1812, réunie à la partie récemment conquise ou *nouvelle* Finlande. La ville de Helsingfors, transformée par J.-A. Ehrenstrœm et l'architecte C.-L. Engel et désignée comme capitale dès 1812, le devint effectivement en 1817 et en outre siège de l'université (1828), après l'incendie de la ville d'Åbo (1827).

Les principes libéraux qui avaient d'abord animé Alexandre Ier ayant fait place, dès 1812, à l'esprit de réaction, la diète ne fut plus convoquée et la censure rétablie en 1829, de sorte que les Finlandais ne purent plus s'occuper de politique dans les dernières années de ce règne et pendant celui du tsar *Nicolas* (1825-1855), ce qui fut loin de nuire aux progrès économique et littéraire. Dans cette longue période de recueillement une nouvelle cour d'appel fut créée à Viborg (1839) et un troisième évêché à Kuopio (1850) ; quatre villes fondées (Jyvæskylæ, 1837 ; Saint-Michel, 1838 ; Heinola, 1839, et Joensuu, 1848) ; le canal de Saimaa, creusé de 1845 à 1856 ; un institut agronomique établi à Mustiala (1836) ; beaucoup d'écoles techniques et élémentaires ouvertes ; la situation financière s'améliora par suite de l'essor que prirent l'agriculture et le commerce, mais qui fut momentanément ralenti pendant la guerre de Crimée. Les flottes alliées détruisirent les fortifications de Svartholm, bombardèrent Sveaborg (9-11 août 1855) et brûlèrent sans profit plusieurs villes et entrepôts ; le seul fait d'armes utile fut le siège de la citadelle de Bomarsund dans les îles d'Åland (10-16 août 1854) par les marins de Baraguey d'Hilliers qui la fit sauter (2 sept.) ; par le traité de Paris (30 mars 1856), il est interdit de fortifier ce groupe d'îles.

Sous le règne du grand réformateur *Alexandre II* (2 mars 1855-13 mars 1881), fut inaugurée (1862) la première ligne de chemin de fer, celle de Helsingfors à Tavastehus ; ensuite celles de Riimæki à Saint-Pétersbourg (1870), d'Åbo-Tavastehus-Tammerfors (1876), de Hangœ-Hyvinge (1873). Les relations commerciales de la Finlande avec la Russie furent facilitées par l'ordonnance de 1859 ; la liberté de l'industrie et du commerce accrue (1859, 1868) ; des monnaies spéciales (en *markka* et *penni* correspondant au franc et au centime) frappées pour la grande-principauté (1860). Mais le couronnement de l'édifice fut la convocation d'un comité de douze élus de chaque ordre (1861), bientôt suivie de celle des Etats (1863). C'est le 18 sept. que la diètine (*landtdag*) se réunit pour la première fois après l'assemblée de Borgâ (1809). Depuis, ses sessions ont eu lieu régulièrement de cinq ans en cinq ans jusqu'en 1882, ensuite tous les trois ans. Parmi les résultats de ses délibérations ou de ses vœux, on doit citer : l'abolition de la censure (1865-1867), de la plupart des privilèges de la noblesse (1864) et du privilège des bouilleurs de cru (eau-de-vie de grain) ; l'institution de municipalités élues dans les campagnes (1865) et la loi municipale pour les villes (1873) ; l'émancipation de la femme à vingt et vingt-cinq ans (1864) ; l'égalité des sexes dans les partages (1878) et l'exercice des métiers (1879) ; des facilités pour la division et le morcellement des domaines (1864) ; la loi ecclésiastique de 1869 ; la séparation de l'Eglise et de l'école (1869, 1872) ; l'institution d'un bureau de statistique (1870) ; la loi maritime (1873) ; la loi militaire (1878) qui institua le service obligatoire de 21 à 40 ans soit dans l'armée active (5,000 hommes en temps de paix), soit dans la réserve ou la territoriale. Une ordonnance de 1863, tout en maintenant le suédois comme langue officielle, avait placé le finnois sur le même pied, pour ce qui concernait la population parlant cette langue, et fixé un délai de vingt ans pour son emploi dans les tribunaux et les actes administratifs, ce qui fut réglé ultérieurement par les lois de 1881 et 1883.

Sous *Alexandre III* qui règne depuis le 13 mars 1881, les réformes ont continué : les Etats, dont la constitution remontait aux lois restrictives de Gustave III, obtinrent en 1885 le droit d'initiative ; une loi pénale très étudiée fut adoptée en 1888 ; la liberté religieuse, un peu élargie (1888) ; de nombreuses écoles de filles, ouvertes ; le système métrique adopté (1886) ; la voie ferrée de Vasa à Uleåborg achevée en 1886 ; celle de Saint-Pétersbourg à Kuopio en 1889. Les Finlandais avancent lentement, mais régulièrement, dans la voie du progrès. Quoiqu'il leur reste beaucoup à faire pour se rapprocher de l'idéal, jamais la condition de leur pays n'a été meilleure, et la satisfaction serait générale si le parti panslaviste ne demandait leur assimilation avec le reste de l'empire dont ils sont séparés par la nationalité, la religion, les institutions, la langue. Heureusement ils ont pour sauvegarde l'équité de leur grand-duc qui, à son avènement, a promis de « maintenir la religion et les lois fondamentales dont le pays a joui jusqu'alors conformément à sa constitution ».

Littérature.— Quoique les lettres aient été introduites

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en Finlande lors de l'évangélisation, rien n'a été écrit dans le principal idiome du pays au temps du catholicisme : ce sont cependant les chants populaires et les traditions antérieures à cette période qui font la base de la littérature nationale. Ces précieuses reliques, conservées pendant des siècles par la seule tradition locale, ont été, pour la plupart, transcrites de nos jours seulement, quoiqu'elles eussent été déjà remarquées au XVIIIe siècle, notamment par D. Juslenius, dont la collection est malheureusement perdue. Les principales ont été groupées par le docteur Lœnnrot dans le *Kalevala*, de manière à former un vrai corps épique ; dans la *Kanteletar* (fille de la cithare), recueil de poésies détachées, et dans les collections de *Chants mythiques*, de *Proverbes* et d'*Enigmes ;* et par E. Salmelainen, dans des recueils de *Contes* et de *Fables*. Pendant le catholicisme, les *runoja* (poètes), les *tietæjæ* (voyants, magiciens), les *satuniekka* (conteurs) remanièrent les *runo* du *Kalevala*, les formules magiques, les contes, en y introduisant des idées et des locutions chrétiennes, et en composèrent dans la même forme non seulement sur des sujets mythiques et héroïques, mais encore sur des matières religieuses (comme *la Vierge Marie*, *le Sauveur*, *Madeleine*), historiques (comme *l'Evêque Henri et Lalli*, *Kl. Kurki et Elina*), chevaleresques, idylliques, etc., tandis qu'un moine du couvent de Nädendal, Jœns Budde, traduisait du latin en suédois quelques livres de l'Ancien Testament, des légendes et des ouvrages de piété, et que d'autres ecclésiastiques écrivaient une chronique des évêques d'Åbo, des *Piæ cantiones*, des cartulaires, des missels, et d'autres ouvrages qui n'ont rien de littéraire.

Avec la Réformation commence une période caractérisée par la prédominance des publications religieuses et que l'on peut appeler théologique. Elle s'étend jusqu'à l'introduction de l'imprimerie en Finlande (1642). M. Agricola, plus tard évêque d'Åbo, fut le premier qui publia (à Stockholm) des ouvrages finnois à partir de 1542. Il eut plusieurs imitateurs : Jasobus Petri Finno ou Suomalainen ; Paul Juusten, qui écrivit de plus en latin une explication des Evangiles et une chronique des évêques de Finlande ; Erik Eriksson Sorolainen, dont le remarquable sermonnaire (1621, 1625) fut populaire pendant deux siècles ; E. Petræus, M. Stodius, H. Hoffmann et G. Favorinus, dont la traduction de la Bible (Åbo, 1642) fut réimprimée bien des fois, notamment à Åbo en 1884. Le fondateur de la prose finnoise, M. Agricola, fut aussi un novateur en poésie : dans les pièces de vers qui accompagnent ses ouvrages, il substitue la rime finale et le nombre des syllabes à l'allitération et au rythme, qui continuaient d'être employés dans des chansons historiques, comme *Jacob-Pontus de la Gardie*, *la Destruction de Viborg*, *le Duc Charles en Finlande*, *la Guerre des Gourdins*. J. Suomalainen publia à Stockholm, vers 1580, un *Psautier* dont il ne reste pas un seul exemplaire, mais dont Hemming Henriksson nous a conservé des pièces dans son recueil publié entre 1610 et 1614, auquel il ajoute des psaumes tout à fois allitérés et rimés. Ce dernier traduisit aussi (1616) les *Piæ cantiones* éditées à Greifswald en 1582 par Th.-P. Rutha. Le finnois commença d'être assoupli au style de chancellerie sous Gustave Vasa (lettres patentes de 1535, traduction du code de Christophe de Bavière, par Martin, pasteur des Finnois à Stockholm) et sous Charles IX (traduction du même code, 1602, et de la loi urbaine, 1609, par Ljunge Thomæ qui, de plus, écrivit en suédois sur la *Guerre des Gourdins*). Cet idiome est placé au nombre des principales langues de l'Europe par Erik Schrœder dans son *Dictionnaire latin-suédois-allemand-finnois* (Stockholm, 1632). D'autres Finlandais écrivirent en suédois ou en latin, notamment le mémorialiste Kl.-H. Fleming de Kaskis ; le théologien Marcus H. Helsingius, Johannes Sv. Raumannus, Th. Florinus, M.-H. Stodius ; le prédicateur Isak B. Rothovius ; l'astronome Sigfrid A. Forsius ; et les versificateurs Johannes Sigfridi et J.-C. Rachlitzius ; sans parler du Suédois J. Messenius qui, pendant sa captivité à Kajaneborg, composa la première *Chronique rimée de la Finlande* jusqu'en 1628.

L'université d'Abo, fondée en 1640, donna une vive impulsion aux études théologiques, scientifiques et littéraires. Alors s'ouvre une période qui coïncide avec celle de la prépondérance suédoise dans le Nord et qui finit avec elle au commencement du XVIIIe siècle. La monarchie suédo-baltique qui, grâce aux victoires de ses armées, s'était élevée au rang des grandes puissances, faisait également, au point de vue intellectuel, assez bonne figure dans le concert européen, et la Finlande y joua un rôle qui n'était pas trop effacé. Son université rivalisait avec celle d'Upsala qu'elle surpassa même à ses débuts. Nous pouvons laisser de côté les nombreux sermonneurs, moraliseurs et discoureurs, pour qui tout était matière à dissertations en prose ou en vers, mais il faut mentionner comme prédicateurs, outre Laurentius Petri, Th. Rajalenius et A. Hasselqvist, qui se servaient du finnois, E.-A. Petræus, I.-B. Rothovius, J.-E. Terserus, qui était également bon orateur politique et chronologiste, O.-M. Arenius, S. Reuter, G. Vellenius, J.-G. et J.-J. Gezélius ; comme exégètes, ces deux derniers, ainsi que E. Svenonius, P. Bång, G. Alanus ; comme philosophes, A. Kempe, M. Vexionius, A. Thuronius, P. Laurbecchius, A. Vanochius. Les sciences historiques sont représentées par P. Bång, M. Vexionius, D. Juslenius, E. Brenner, J. Schmedeman, enfin M. Martinius et L. Petri, qui publièrent des chroniques versifiées, l'un en latin, l'autre en finnois ; la linguistique, par les fennisants E. Petræus qui publia la première grammaire finnoise (Åbo, 1649 ; remaniée par M. Martinius, 1689), par H. Florinus et B.-G. Whael ; par le suédisant G. Vallenius ; par l'hébraïsant S. Paulinus ; par les latinistes J.-G. Gezelius, D. Achrélius et M. Miltopæus. Les sciences mathématiques furent cultivées par S. Kexlerus, A. Thuronius, J. Flachsenius, P. Laurbecchius et L. Tammelin ; la physique, par D. Achrelius ; la médecine et la botanique, par E. Tillandz. Chronander, E. Kolmodin et P. Carstenius écrivirent des pièces de théâtre en suédois ; D. Achrelius, T. Rudén, O. Vexionius et J. Paulinus (Lillienstedt), des poésies dans la même langue ; ce dernier, également des poésies grecques et latines ; J.-M. Raumannus, M. Salamnius, B. Whael, E. et J. Cajanus, A. Aschelinus, Z. Lithovius, E. Justander et G. Tuderus, des poésies finnoises.

Après l'affaiblissement du pouvoir royal (1718), la littérature, en partie émancipée sous le régime parlementaire (1721-1772), quitta les hautes régions de la théologie et de la philosophie pour aborder les questions pratiques et chercher les moyens d'améliorer la situation économique. Au lieu de profonds traités on ne publia guère que des ouvrages de piété, surtout en finnois, notamment le remarquable sermonnaire de J. Vegelius. Les mathématiques furent cultivées par N.-G. Schultén et M.-J. Vallenius ; l'astronomie par N. Hasselbom et A. Planman ; la physique par J. Gadolin ; l'histoire naturelle par J. Brovallius, C.-Fr. Meunander, P. Kalm et El. Tillandz ; l'économie politique par P.-A. Gad, A. et S. Chydenius, J. Leche et J. Kraftman ; la médecine par H.-D. Spœring et J.-J. Haartman ; la philosophie par C. Mesterton. Un grand nombre d'érudits, comme A. Scarin, J. Archenholtz, J. Bilmarck, H. Hassel, P. Mathesius, laissant de côté les hypothèses de leurs prédécesseurs, écrivirent d'après les documents une foule de monographies et d'histoires de localités. Parmi les linguistes on distingue les orientalistes H. Brenner et C.-A. Clewberg ; les fennisants D. Juslenius, B.-G. Whael et C.-G. Veman ; le laponisant H. Ganander ; l'helléniste H.-H. Fattenborg. Il parut beaucoup de chants historiques et de poésies de circonstance (épithalames, congratulations, thrênodies) ; on ne compte pas moins d'une soixantaine de poètes finnois, entre autres : G. et G.-G. Calamnius, H. Lilius, S. et A. Achrenius, J. et A. Frosterus, I.-M. Lithovius. Un parent de celui-ci, le capitaine G. Lithou, fut l'un des meilleurs poètes latins de son pays ;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de même que Frese et G.-Ph. Creutz occupent une belle place dans la littérature suédoise.

Durant la période d'absolutisme tempéré qui suivit les coups d'Etat de 1772 et 1789 et la séparation d'avec la Suède (1809), la Finlande se recueillit et, tout en continuant de s'intéresser plus particulièrement aux connaissances pratiques, elle s'étudia elle-même, non seulement dans le présent, mais encore dans le passé, se préparant ainsi, d'abord inconsciemment, à vivre de ses propres ressources. Dans cette période de transition elle s'occupa plutôt de ramasser que de mettre en œuvre les matériaux de tout genre. Outre les organes, d'ailleurs éphémères, de ses sociétés littéraire (*Aurora*) et économique, elle eut, au moins temporairement, des journaux et autres périodiques, en suédois à partir de 1771, en finnois à partir de 1776, et même en allemand, à Viborg, à partir de 1823. La presse non périodique ne chôma pas non plus ; dans le domaine religieux il faut citer : A. Bjœrkqvist, Jac. et Joh. Bonsdorff, J. Kraftman, A. Chydenius, E. Frosterus, C.-H. Strandberg ; en philosophie, G.-I. Hartman et J.-H. Avellan ; dans la jurisprudence, Calonius, Joh.-Gabr. Bonsdorff et J.-J. Nordstrœm ; dans les sciences historiques, les érudits Porthan, J. Bilmark, Jac. et Joh.-Jac. Tengstrœm, C.-H. Strandberg, G.-G. Hællstrœm, V.-G. Lagus, G. Rein, M.-J. et P.-J. Alopæus, G. Tidgren, A.-G. Hipping, A.-I. Arvidsson ; les mémorialistes J.-J. Burman, C.-E. Bladh, C.-J. Holm ; le topographe C.-P. Hællstrœm ; les mythographes Ganander et Lencqvist ; les démomathes A. Poppius, Sjœgren, Z. Topelius, E. Lœnnrot ; en linguistique, les fennisants R. von Becker, Renvall, Idman, J. Juteini, Keckman, O. Kolmodin, Strahlmann, G. Palander, Vikstrœm, Virenius, C.-A. Gottlund et Helenius ; les slavistes E.-G. Ehrstrœm et G. Geitlin ; les hellénistes J.-J. Tengstrœm et Sjœstrœm ; les latinistes Linsén et J.-F. Vallenius ; les orientalistes G. Gadolin, L.-O. Lefrén, P. Malmstrœm, I.-U. Vallenius, J.-H. Fattenborg et Sjœstedt. Les sciences mathématiques furent cultivées par Lexell, J.-H. Lindqvist, M.-J. Vallenius, Mether, Schultén, Ahlstedt, Argelander et Valbeck ; les sciences naturelles par Forskål, Nordmann, Mannerheim, Sahlberg, Gabr. Bonsdorff, C.-N. Hellenius, Prytz, Bremer, P.-A. Gad et N.-G. Nordenskiœld ; la physique par G.-G. Hællstrœm ; la chimie par J. Gadolin et P.-A. von Bonsdorff ; la médecine par N.-A. Ursin ; l'économie rurale par C.-C. Bœcker et P.-J. Bladh. La poésie suédoise est représentée par Franzén, Chorœus, Sjœstrœm, Clewberg, Arvidsson et J.-L. Runeberg à ses débuts ; la prose par Fredrika-L. Lindqvist. En fait de prose finnoise, il ne parut guère que des ouvrages de piété ; les principaux poètes dans la même langue sont : J. J. Juteini, Th. Ragvaldinpoika, Paavo Korhonen, C.-A. Gottlund, qui fut le premier à donner des anthologies (*Pieniæ runoja*, 1818, 1821, et *Vœinœmœiset*, 1828), A. Poppius, J.-A. Frosterus, Ganander, C.-G. Weman, H. Achrenius, E. Tuoriniemi, P. Kettunen, P. et E. Ticklén et Cl.-J. Kemell, et parmi les chansonniers J. Zidén, Franzén, H. Vœnœnen.

Après la fondation de la société de littérature finnoise (1831) et la publication du premier chef-d'œuvre de Runeberg (*Elgskyttarne*, 1832), ainsi que des grandes collections des chants lyriques et épiques, formées par Z. Topelius (1822-1835) et E. Lœnnrot (*Kantele*, 1829-31, *Kalevala*, 1835, *Kanteletar*, 1840), commence une période d'épanouissement pour la plupart des sciences et des branches de la littérature. La découverte des beaux chants populaires en dialecte karjalais permit d'enrichir le vocabulaire et de substituer des formes pleines aux désinences apocopées de l'idiome hæmælæis qui servait de fondement à la langue littéraire. D'autre part, la population suédoise, quoique séparée de ses frères de l'Ouest, continuait de rivaliser avec eux pour enrichir le domaine intellectuel commun, et les égalait, quand elle ne les surpassait pas, soit en leur fournissant des savants (N.-A.-E. Nordenskiœld et Nordstrœm), des poètes (Franzén, E. von Qvanten) et l'une de leurs meilleures romancières (Frederika Bremer), soit en conservant dans son sein des écrivains comme Runeberg, C.-R. Malmstrœm, Z. Topelius fils, Stenbæck, des linguistes comme N.-M. Castrén, Lœnnrot, Ahlqvist. De son côté, l'élément finnois dont la langue, grâce aux efforts des fennomanes (Snellman, Yrjœ Koskinen, Meurman), a été mise sur le pied d'égalité avec le suédois dans l'administration et les tribunaux (1883) et en partie dans l'enseignement, s'est montré le digne émule de ceux qui l'avaient initié à la civilisation. Son idiome a été approprié à tous les styles et ceux qui s'en servent ne se confinent plus dans quelques spécialités. Désormais tous les genres sont représentés dans la littérature bilingue de la grande principauté.

Nous avons à citer, parmi les théologiens, J.-Fr. Bergh, V. Carlsson, O.-J. Colliander, G. Dahlberg, A.-Fr. Granfelt, Fr.-G. Hedberg, A.-V. Ingman, H.-E. Murén, H. Råbergh, H. Rennqvist, F.-L. Schauman, C.-R. Sederholm et O.-V. Segersværd ; parmi les philosophes, A.-W. Bolin, Z.-J. Cleve, J.-J.-F. Perander, C.-G.-Th. Rein et J.-V. Snellmann ; parmi les esthéticiens, Fr. Cygnæus et C.-G. Estlander ; parmi les juristes, C.-G. Ehrstrœm, C.-E. Ekelund, J.-O. Forsman, A. Grotenfelt, R.-A. Montgomery, J.-J. Nordstrœm, J.-F. Palmén, J.-V. Rosenberg, J.-C. Svanljung et R.-A. Wrede ; parmi les publicistes, E. Bergh, V.-M. von Born, A.-L. Gripenberg, C.-A.-E. Linder, L.-H.-S. Mechelin, A. Meurman, Fr. Polén, J.-A. Schauman et P. Tikkanen. Dans la pédagogie relevons les noms de C.-H. Alopæus, U. Cygnæus, J.-G. Geitlin, O.-H. Gripenberg, Lucina Hagman, A.-G.-J. Hallstén ; dans l'économie rurale et domestique, G. von Alfthan, L. Arnell, H. Deutsch, A.-V. Liljenstrand, Fr. von Radloff, P.-E. Œstring ; dans la technologie, A.-F. Soldan ; G.-R. Ehrnroth et C. Sjœros ont écrit sur l'art militaire. Les sciences historiques ont été cultivées par C.-A. Alcenius, M. Akiander, Hj. Appelgren, E. Bergroth, C.-A. Bomansson, C. von Bonsdorff, C.-A. et R. Castrén, V. Carlsson, C.-M. Creutz, J.-R. Danielsson, S.-G. Elmgren, F.-J. Ekman, A.-J. Europæus, J.-G. Frosterus, H. Gebhard, G. Granfelt, J.-E.-A. Grœnblad, R.-Th. Hausen, G.-Fr. Helsingius, A.-J. Hornborg, F. von Knorring, J.-M. Kajaani, Yrjœ Koskinen, V.-G. et J.-J. Lagus, C.-J. Leinberg, A. Lindman, G.-A. Montgomery, A. Neovius, E. Palmén, J.-O.-I. Rancken, G. Rein, H.-A. Reinholm, R.-A. Renvall, J.-M. Salenius, M.-G. Schybergsson, A.-H. Snellman, C.-C. Tigerstedt, J.-E. Vaaranen ; la statistique, la géographie et la cartographie par G. von Alfthan, C.-V. Gyldén, A.-V. Eklund, O.-J. Hagelstam, C.-E.-F. Ignatius, I.-J. Inberg, A.-A. Jærnefelt, Tilén, M. Weckstrœm et H.-H. Wæchter. N'oublions pas les voyageurs : A.-E. Ahlqvist, T.-G. Aminoff, M.-A. Castrén, A.-V. Ervast, P. Kurvinen, N.-A.-E. Nordenskiœld, D. Skogman et Y.-A. Wallin ; ni les mémorialistes : C.-A. Brakel, J.-E. von Schantz, Sarah-E. Wacklin ; non plus que les biographes : F.-J. Rabbe, J.-F. Sacklén, G.-A. Spåre, C.-H. Strandberg, sans parler des auteurs du recueil, malheureusement inachevé, de *Finlands minnesvœrde mœn* (Helsingfors, 1853-1857, 2 vol. in-8) et d'une trentaine de collaborateurs de l'excellent *Biografinen nimikirja* (id., 1879-1889, in-8). Mentionnons aussi les bibliographes F.-V. Pipping et V. Vasenius, ainsi que les généalogistes et héraldistes, E.-R. Alcenius, T. Carpelan, G.-A. Cajanus, E.-T. von Knorring, H. af Schultén, J.-F.-O. Vasastjerna et J.-P. Winther.

La démomathie, représentée par C. Collan, A.-O. Freudenthal, A.-O. Heikel, J.-V. Murman, E. Rudbeck (Salmelainen), M. Varonen, touche de près à la linguistique qui l'est par nombre de philologues, grammairiens et lexicographes dans le domaine ougro-finnois : A.-E. Ahlqvist, F.-F. Ahlman, M. Akiander, A.-Fr. Almberg, T.-G. Aminoff, G.-A. Avellan, O.-A.-F. Blomstedt, A. Borenius, C.-G. Borg, M.-A. Castrén, F. Collan, A.-G. Corander, O. Donner, E.-G. Eurén, D.-E.-D. Europæus, A. Genetz, B.-F.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Godenhjelm, R. Hertzberg, A.-V. Jahnsson, A.-H. Kallio, A.-H.-A. Kellgren, Y. Koskinen, J.-L.-F. Krohn, J.-A. Lindstrœm, E. Lœnnrot, A. Meurman, V. Porkka, F.-V. Rothsten, V.-S. Schildt (Kilpinen), E.-N. Setælæ; par le suédisant A.-O. Freudenthal; par le romaniste et germaniste W. Sœderhjelm; par les latinistes E.-J.-V. af Brunér et C.-R. Forsman; par les hellénistes J.-V. Calamnius, G. Cannelin et C. Forsman; par les orientalistes C.-Fr. Enebergj, G. Geitlin, A.-H.-A. Kellgren, J.-J.-V. Lagus, L. Stein, et Y.-A. Wallin; enfin par le missionnaire P. Kurvinen qui a écrit sur l'Ovambo. A Helsingfors, à Åbo, à Viborg et dans plusieurs autres villes, on joue non seulement des traductions et des imitations, mais encore de nombreuses pièces originales en suédois et en finnois écrites par C.-J. Bergbom, qui fonda le premier théâtre finnois dans la capitale en 1872, par Fr. Berndtson, Minna Canth, P. Hannikainen, E.-F. Jahnsson, R. Kiljander, A. Kivi, M. Kurikka, J.-F. Lagervall, V.-G. Lagus, A.-Th. Lindh, C.-R. Malmstrœm, E.-F. Nervander, Hedvig et G.-A. von Numers, A.-O. Roos, Daniel Sten (Ina Lange), Z. Topelius, A. Varelius, C.-F. Wahlberg et J.-J. Wecksell. Les principaux poètes en langue suédoise sont, avec l'illustre Runeberg, R. Hertzberg, J.-G. Leisteinius, A.-Th. Lindh, C.-R. Malmstrœm, J.-J. Nervander, Vilhelmina Nordstrœm, E. von Qvanten, J. Reuter, J.-H. Roos, L.-J. Stenbæck, C.-A. Tavaststjerna, C.-V. Tœrnegren, enfin Z. Topelius qui est également un prosateur distingué, autour duquel on peut grouper divers romanciers, nouvellistes et conteurs : H. von Becker, Anna Dammert, Alexandra Gripenberg, A.-G. Ingelius, H. von Numers, N.-H. Pinello, E.-O. Reuter et Frederika Runeberg. Parmi les poètes finnois on distingue : A.-E. Ahlqvist (Oksanen), P.-E. Cajander, J.-H. Erkko, J.-F. Granlund, E.-A. Ingman, A. Jænnes, Sahan Kalle, S.-J. Kallio (Bergh), C.-M. Kiljander, A. Kivi (Stenvall), O. Kymælæinen, C. Kramsu, P. et O. Lyytinen, P. Makkonen, P. Mansikka, G. Patturi, A. Poppius, A. Puhakka, A. Rahkonen, C.-A. Slœer, U. von Schrove, C.-G.-S. Suomalainen, Suonio (J.-L.-Fr. Krohn), A. Tuokko (Tœrneroos), O. Vuorinen, et jusqu'à un ancien serf de l'Ingermanland, J. Rækkonen. Les romanciers et nouvellistes en finnois sont également nombreux : N. Aejmelæus, J. Aho (Brokfeldt), J.-A. Bergman, Minna Canth, Th. Friman, Tyko Hagman, Sofia-Th. Hahnsson, E.-F. Jahnsson, Kauppis-Heikki, Minna Krohn, T. Pakkala, P. Pæiværinta, J. Reijonen et V. Soini.

Les sciences ne manquent pas d'adeptes; pour les mathématiques on peut citer : J.-E. Bergroth, A.-E. et E.-J.-V. Bonsdorff, J.-H. Eklœf, L. Lindelœf, E. Neovius, N.-G. af Schultén et C.-G. Tavaststjerna; pour l'astronomie, J.-A.-H. Gyldén; pour la météorologie, A. Moberg et J.-J. Nervander; pour la physique, J.-C.-E. Chydenius et C.-S. Lemstrœm; pour la chimie, A.-E. Arppe et A. Moberg; pour la géologie et la minéralogie, H.-J. Holmberg, N.-A.-E. Nordenskiœld et F.-J. Wiik; pour la botanique, O.-A. Alcenius, N. et J. Fellman, le mycologiste P.-A. Karsten, S.-O. Lindberg, A.-J. Mela, J.-P. Norrlin, V. et Fr. Nylander, O.-M. Reuter, A.-Th. Sælan et E.-A. Vainio; pour la sylviculture, A.-G. Blomqvist; pour la zoologie, E.-J. Bonsdorff, A. von Nordman, l'ichtyologue A.-J. Malmgren, J.-A. Palmén, et l'ornithologue M. von Wright; pour la vénerie, J.-J. Maexmontan; pour l'entomologie, Fr. V. Mæklin, J.-H. Sahlberg et J.-M.-J. af Tengstrœm; pour la physiologie, C.-G. Hællsten et R. Tigerstedt; pour la médecine, G.-A. Asp, l'oculiste Fr.-J. von Becker, G.-S. Crusell, J.-A. Estlander, C.-V. Fontell, C.-D. von Haartman, O.-E.-A. Hjelt, I. Ilmoni, C.-K. Relander et G. Smirnoff, enfin les gynécologistes Pippingskœld, Fr. Saltzman et K.-S. Sirelius; pour la pharmacologie, J. Julin et E.-E. Sundvik. Quoique cette brève énumération ait surtout pour but d'indiquer les noms sous lesquels on trouvera de plus amples détails, elle donne aussi une idée du développement que les sciences et les lettres ont pris en Finlande dans le cours des siècles, mais surtout pendant les deux dernières générations; ces progrès si rapides depuis un demi-siècle font bien augurer des destinées d'une nation qui, à peine devenue autonome, a su non seulement se suffire, mais encore fournir aux pays voisins un notable contingent d'hommes distingués en divers genres.

Beaux-Arts. — Importés en Finlande avec le catholicisme, ils furent pendant toute sa durée au service de l'Eglise; celle-ci fut alors dotée d'un plus grand nombre d'édifices en pierre que dans les périodes suivantes. Outre la cathédrale d'Åbo élevée au XIIIe siècle, on peut citer les églises de Nousis, de Rænteæki, Hattula, Mynæmæki; celles de Saltvik, Finstrœm et Hammarland dans le groupe d'Åland; les moutiers de Nådendal et de Raumo. Quoique l'on ne connaisse le nom d'aucun de leurs architectes, on peut conjecturer que quelques-uns étaient du pays, puisque vers 1500 le moine finlandais Joseph bâtit plusieurs églises en Suède dans le Medelpad. En fait de peintures de cette période, on ne connaît guère que des restes de verrières, sans doute exotiques, dans les églises de Nauvo, de Reso, de Vehmo; de belles peintures sur bois ornant les retables d'Urdiala et de Nykyrko; des détrempes, barbares à Nousis, naïves à Tœfsala, plus artistiques à Nykyrko (où elles sont dues à Petrus Henriksson en 1470), à Hattula, Raumo, Lohja, Pargas; en fait de sculptures sur bois, que les retables de Kumlinge, Urdiala, Lemland, Vehmo, Nådendal, Houtsker, Vånå. La vierge de Korpo est également en bois; la châsse de Saint-Henri, à Nousis, est revêtue de plaques de bronze, gravées et ornées de la figure du saint et de scènes de sa vie, le tout probablement exécuté en Flandre, comme le curieux calice d'argent de Sifridus, dans la cathédrale de Borgå, dut l'être en Allemagne. En résumé, l'art n'eut rien de national en Finlande pendant les trois derniers siècles du moyen âge.

Les trois autres siècles de la domination suédoise dans la grande-principauté furent bien loin d'être favorables à l'architecture : on ne bâtit que de rares églises, la plupart en bois et sans style; les forteresses construites par des ingénieurs étrangers, et les châteaux des seigneurs, n'en avaient pas non plus, et les seuls édifices remarquables sont : le palais de justice à Vasa (1776), l'église de Tavastehus (1798) et l'académie d'Åbo (1802-1817). Au XVIIIe siècle, les encouragements que la sculpture ne trouvait plus dans le zèle religieux, lui vinrent de la vanité des familles : de magnifiques tombeaux ou cénotaphes, du style de la Renaissance, en marbre ou en grès, remplaçant dans les églises les statues des saints, perpétuèrent la mémoire de grands personnages, surtout de héros de la guerre de Trente ans. On remarque particulièrement ceux d'Åke Tott et de Sigrid Bielke par F. Schultz, de la reine Catherine Månsdotter, d'Evert Horn et de Marguerite Fincke, de Torsten Stålhandske et de Catherine Horn dans la cathédrale d'Åbo; celui de Henri Fleming et de Hebba Bååt à Mynæmæki; les hauts-reliefs représentant Arvid Stålarm et Elina Fleming à Tenhola. Parmi les sculptures en bois, on cite la chaire à prêcher de l'église de Brahe exécutée par M. Balt, venu de France; celle de Villnæs, probablement aussi d'origine française. Au XVIIIe siècle, deux sculpteurs finlandais se firent un nom : G. Serlachius († 1738) et J.-J. von Bilang (1739-1808). Beaucoup plus nombreux furent les peintres, soit indigènes pour la plupart, soit étrangers mais établis en Finlande; au XVIe siècle, Henrik et Sigfrid, attachés à la cour du duc Jean; au XVIIe siècle, P. Langh, H. Speitz, J. Lang, A. Myyra, J. Krœger, Isak et Elias Brenner qui se distingua comme miniaturiste et graveur à Stockholm, les portraitistes allemands D. Mœller et A. Ulich; au XVIIIe siècle, J.-Y. Geitel, C. Lang, J. Bergman, G. Lucander, Marguerite Capsius, D. Pasch, J. Ståhlbom, L. Gallenius, I. Wacklin, E. Westzynthius, N. Schillmarck, E. Granberg, M. Toppelius. La plupart de leurs œuvres sont soit des retables ou des peintures murales d'un caractère religieux, soit des tableaux votifs où tous les membres d'une famille, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont agenouillés devant un crucifix. Il y a parfois dans ces groupes des portraits d'une véritable valeur artistique ou historique.

Dans la période contemporaine qui commence en 1809 avec l'autonomie de la Finlande, l'architecture prit un essor inouï par suite des embellissements de Helsingfors. A la vérité, c'est à un architecte berlinois, C.-L. Engel et à ses élèves, A.-F. Granstedt et C.-A. Engel, que l'on doit les plus beaux édifices de la nouvelle capitale, et si plusieurs Suédois, G.-T.-P. Chiewitz, C.-A. Setterberg et Melander, marchèrent sur ses traces, il a aussi trouvé des émules chez les Finlandais A.-H. Dalstrœm, F.-A. Sjœstrœm, A.-Th. Decker, C.-Th. Hœijer et J.-J. Ahrenberg. En sculpture, c'est un Finlandais, E. Cainberg, qui ouvre la période en traitant des sujets nationaux. Il fut même le premier qui en emprunta au Kalevala, mais un demi-siècle s'écoula avant qu'il trouvât un imitateur dans le Suédois C.-E. Sjœstrand. Celui-ci s'établit à Helsingfors en 1863, comme maître à l'école de l'Union artistique. Il eut le mérite de former des élèves distingués comme W. M. Runeberg et J. Takkanen, qui, d'ailleurs, complétèrent leurs études à l'étranger, de même que J.-E. Steenberg, R. Stigell, V. Wallgren et E.-E. Wikstrœm. Si, dans les deux branches de l'art que l'on vient de passer en revue, la Finlande a été tributaire de l'étranger, elle cessa de l'être pour la peinture et pendant cette période elle fournit même à la Suède plus d'artistes qu'elle n'en reçut. Aux Suédois J.-E. Hedberg, E. Thelning, E.-V. Lemoine, C.-P. Mazér, C.-J. Fahlcrantz, J.-Z. Blackstadius, M. Larsson, J.-E. Lindh, qui travaillèrent, au moins quelque temps, dans la grande-principauté, celle-ci peut opposer nombre de peintres, graveurs et dessinateurs finlandais qui, attirés à Stockholm par l'Académie des beaux-arts, s'établirent en Suède : A. Lauræus, U. et Thora Thersner, V.-M. Carpelan, J.-P. Lefrén, C.-G. Lundgren, J.-H. Strœmer, A. Hård, V. von Wright, G.-V. Finnberg et Mathilde Rothkirch. Parmi les enfants du pays qui y passèrent la plus grande partie de leur vie, ou qui tout au moins y sont retournés, on peut citer : A.-F. Ahlstedt, A. von Becker, G.-F. Berndtson, Mlle F.-M. Churberg, R.-V. Ekman, S. Elmgren, S.-G. Falkman, B.-A. Godenhjelm, S.-A. Keinænen, O.-C. Kleinch, E.-A Liljelund, E.-J. Lœfgren, M.-H. Munsterhjelm, E. Muukka, Mme Sâltin, née Frosterus, Mlle A.-E. Soldan, Mme von Schantz, née Gyldén, T.-A. Vænerberg, V.-A. Westerholm, F. Weurlander, les frères M. et F. von Wright. Mais bientôt les artistes finlandais prirent l'habitude de se fixer loin du Nord, sinon pour toujours, du moins pour longtemps, dans des villes où ils trouvaient plus de ressources, les uns à Düsseldorf, d'autres à Dresde, à Munich, à Florence ou à Rome, un grand nombre à Paris. Tels sont : Mlles U.-V. Aberg et E. Blomqvist, Mme de Cock, née J.-E. Stigzelius, E. Danielson, A.-G.-A. Edelfelt, C.-E. Ekman, H. Frosterius, A.-V. Gallén, W.-G. Holmberg, E.-N. Jærnfelt, C.-E. ét Mlle E.-G. Jansson, B.-A. Lindholm, Mlles H.-A. Lundahl et V. Nordensvan, H.-S. Schjerfbeck, V. Svertschkoff, A. Uotila et M.-K. Viik. N'ayant pas encore d'académie ni même d'écoles complètes des beaux-arts, ils ont presque tous étudié à l'étranger, mais les récompenses obtenues par beaucoup d'entre eux dans les expositions même universelles, indiquent que ces disciples d'hier deviennent maîtres à leur tour.

Nous n'avons plus qu'à dire quelques mots de la musique. Quoique la Finlande ait eu de temps immémorial des mélodies populaires ; quoique le chant y ait été enseigné dans les écoles dès le XVIIe siècle et que les principales églises aient eu dès lors des organistes ; quoiqu'une société musicale ait été fondée à Åbo en 1790, les compositeurs n'y ont trouvé que tardivement un terrain favorable ; le premier enfant du pays qui se soit fait un nom, B. Crusell, dut s'expatrier en 1801, et la place qu'il laissait vide ne fut occupée que longtemps après (1835) par le Hambourgeois Fr. Pacius, qui fit jouer deux opéras à Helsingfors (*la Chasse du roi Charles*, 1852, *et la Princesse de Chypre*, 1860, paroles de Z. Topelius). Peu après, le Holsteinois C. Greve s'établit à Åbo (1842) et mit en musique des opéras de Pinello et de Berndtson ; enfin le Dantzigois, R.-F. Faltin, après avoir enseigné à Viborg (1856), passa à Helsingfors comme chef d'orchestre au théâtre suédois (1869) et publia un recueil de chants religieux et des morceaux pour piano. A côté d'eux s'exerçaient des maîtres indigènes (F.-A. Ehrstrœm, A.-E. Hagfors, R.-Th. Lagi, A.-A. Nordlund) et bientôt il y eut toute une pépinière de compositeurs finlandais (C. Collan, gendre de Pacius, D. Hahl, A.-G. Ingelius, R. Kajanus, K.-J. Moring, F.-J. von Schantz, F.-A.-T. Tavaststjerna et M. Wegelius), qui transcrivirent et arrangèrent les anciennes mélodies ou mirent en musique les psaumes, les librettos, les cantates, les couplets des poètes contemporains ; de sorte que, sur la scène musicale où ils ont débuté si récemment, les Finlandais ne sont pas de simples comparses ou tout au plus des exécutants, mais ils figurent non sans originalité à côté des maëstros étrangers. BEAUVOIS.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — *Suomen muinaismuisto-yhtiœn aikakauskirja ;* Helsingfors, 1874-1891, I-XII, gr. in-8, avec bibliogr. archéol. en append. aux t. II, IV, VIII, IX. — J.-R. ASPELIN, *Suomalais-ugrilaisen muinaistuthinon alkeita ;* ibid., 1875, in-8. — Du même, *Muinais-jæænnœksia Suomen suvun asumusaloilta. Antiquités du nord finno-ougrien ;* ibid., 1877-84, 5 fasc. in-4, avec bibl. archéol. en append. aux fasc. III, IV et V. — Du même, *Suomen asukhaat pakanuuden aikana ;* ibid., 1885, in-12. — Du même, *la Rosomonorum gens et le Ruotsi ;* ibid., 1884, in-8. — El. BRENNER, *Gamble monumenter i Finnland*, 1671-72, dans *Otava* de C.-A. Gottlund ; Stockholm, 1828, t. I, in-8. — H.-J. HOLMBERG, *Finska fornlemningar* (fig. d'objets des âges de pierre et de bronze), dans *Bidrag till Finlands naturkænnedom*, fasc. IX ; Helsingfors, 1863, in-8. — Notices de A. HEIKEL et de K. KILLINEN, dans le même recueil, fasc. XXIX et XXXIII. — Le *Suomi* contient surtout dans sa Ire série, Helsingfors, 1841-1860, 20 vol. in-8, et dans la 2e, ibid., 1863-1887, 20 vol., des not. archéol. notamment par J.-R. ASPELIN, 2e sér., t. IX et XV ; par BOMANSSON, Ire sér., t. XVIII ; par J.-W. CALAMNIUS, 2e sér., t. VII ; par A. HJELT, 2e sér., t. XV ; par K. HÆLLSTEN, 2e sér., t. XV ; par A.-L. NYMAN, 2e sér., t. XV ; par D. SKOGMAN, 2e sér., t. II.

MYTHOLOGIE. — *Kalevala* (Voy.) et *Suomen kansan muinaisia loitsurunoja*, avec introd. d'El. Lœnrot ; Helsingfors, 1880, pet. in-4. — M. AGRICOLA, en tête de sa trad. du *Nouv. Testament ;* Abo, 1551. — G. ARCTOPOLITANUS, *De Origine ac religione Fennorum ;* Upsala, 1728, in-4. — G. MAXENIUS, *De Effectibus fascino-naturalibus ;* Abo, 1733, in-4. — H.-G. PORTHAN, *De Poesi fennica ;* Abo, 1766-78, et dans le t. III de ses *Opera selecta ;* Helsingfors, 1867, in-8. — Chr.-E. LENCQVIST, *De Superstitione veterum Fennorum ;* Abo, 1782, et dans le t. IV des *Op. selecta* de Porthan, 1870. — Chr. Th. GANANDER, *Mythologia fennica ;* Abo, 1789, in-4, et 1822 ; trad. en allemand par Chr.-F. Petersson ; Revel, 1821, in-8. — L. FAHLANDER, *Mythicarum apud gentem Fennicam traditionum momenta ;* Upsala, 1829, in-4. — E. LŒNNROT, *Om Finnarnes magiska medicin ;* Helsingfors, 1832 (édit. augm. dans *Finska Lækaresællskapets handlingar ;* ibid., 1842, in-8). — G. REIN, *De Sacerdotibus ethnicis veterum Fennorum ;* ibid., 1844. — J.-H.-T. FIDIGER, *Omrids af den finske Hedentro* (comparée à la mythol. scandinave), dans le *Progr. de l'école de Hadersley*, 1853. — M. A. CASTRÉN, *Fœrelæsningar i finsk mythologi*, formant le t. III de ses *Nordiska resor och forshningar ;* ibid., 1853, in-8. — BEAUVOIS, *la Magie chez les anciens Finnois*, dans *Revue de l'hist. des religions ;* Paris, 1881, t. III ; 1882, t. V et VI. — Mém. par G. REIN, E. SALMELAINEN et J.-V. MURMAN, dans *Suomi*, Ire sér., t. IV, 1844 ; t. XII, 1852, et t. XIV, 1854. — Autres ouvr. et mém., cités dans *Suomen muinaismuisto-yhtiœn aikakauskirja*, 1882-83, t. V et VI.

HISTOIRE. — H.-G. PORTHAN, *Sylloge monumentorum ad illustrandam historiam fennicam pertinentium ;* Abo, 1802-4, in-4. — A.-I. ARVIDSSON, *Handlingar till upplysning af Finlands hæfder ;* Stockholm, 1846-58, 10 vol. in-8. — J.-E.-A. GRŒNBLAD, *Nya hællor till Finlands medeltids-historia ;* Copenhague, 1857, I (seul paru), in-8. — Du même, *Urhunder upplysande Finlands œden och tillstånd i slutet af XVI de och bœrjan af XVII de århundradet ;* Helsingfors, 1843-56, 4 vol. in-8. — J.-E. VAARANEN, *Samling af urhunder rœrande Finlands historia ;* ibid., 1863-78, 5 vol. in-8. — R. HAUSEN, *Bidrag till Finlands historia ;* ibid., 1881-83, t. I. — G.-Z. FORSMAN (Yrjœ KOSKINEN), *Handlingar till upplysning af Finlands œden under det stora nordiska kriget ;* ibid., 1865, in-8. — *Historiallinen arkisto ;* ibid., 1866-1891, t. I-XI, in-8. — H.-G. PORTHAN, *Opera selecta ;* ibid., 1859-73, 5 vol. in-8. — Y. KOSKINEN, *Tiedot Suomen suvun muinaisuudesta ;* ibid., 1860, in-8. — M. AKIANDER, *Utdrag ur ryska annaler*, dans *Suomi*, 1848, Ire sér., t. VIII, — J.-J. TENGSTRŒM, *Några blad ur Finlands hæfder fœre*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

K. Gustaf Is regerinstid, dans *Suomi*, 1853, t. XIII. — J. Koskinen, *Nuijasota*; ibid., 1857-59, 2 vol.in-8; 2e édit. 1877; trad. en suédois, 1864-65. — K.-R. Melander, *Kuvaus Suomen oloista vuosina 1617-1634*, 1887, I, ibid. — K.-O. Lindeqvist, *Suomen oloista Ison vihan aikana*; ibid., 1886. — M.-G. Schybergsson, *Bidrag till Finlands inre historia*, 1721-1731, id. 1875. — J.-R. Danielsson, *Die nordische Frage, 1746-51*; ibid., 1888.—Du même, *Finlands Vereinigung mit dem Russischen Reiche*; ibid., 1892, in-8. — R. Castrèn, *Skildringar ur Finlands nyare historia*; ibid. 1881-82. — Fr. Rühs, *Finland und seine Bewohner*; Leipzig, 1809, in-8; trad. suédoise, par A.-A. Arvidsson; Stockholm, 1811-13, remaniée et augm., id. 1827. — J.-Fr. Kajaani, *Suomen historia*, I (moyen âge); Helsingfors, 1846, in-8. — Y. Koskinen, *Oppikirja Suomen kansan historiassa*, ibid., 1869-73; trad. en suédois, ibid., 1874; en allemand; Leipzig, 1874; 2e édit. finn., 1881-82. — G. Rein, *Fœrelæsningar œfver Finlands historia*; Helsingfors, 1870-71, 2 vol. in-8. — J. Krohn, *Kertomuksia Suomen historiasta*; Tavastehus et Tammerfors, 1869-1879, 4 vol. in-8 (jusqu'à l'abdication de Christine).— Du même, *Suomen historia*; Helsinfors, 1890, I (règne de Charles X).— M.-G. Schybergsson, *Finlands historia*; ibid., 1887-89, 2 vol. in-8.— E. Bergh, *Våra styrelse och våra landtdagar*; ibid., 1889, 2 vol. — Du même, *Finlands statsrœttsliga utveckling efter 1808*; ibid., 1889. — Mechelin, *Droit public du Gr.-Duché de Finlande*; 1886, 2e éd. ibid. — A. Meurman, *la Finlande*, 1890, ibid. — Jac. Tengstrœm, *Handlingar till upplysning i Finlands kyrkohistoria*; Abo, 1821-32, 9 fasc. in-4.— Du même, *Samling af Domcapitlets circularbref 1564-1700*; Abo, 1836. — G.-G. Hællstrœm, *Utdrag ur domkapitlets i Abo circulærbref ifrån år 1700*; Abo, 1824, in-4. — V.-G. Lagus, *Handlingar till upplysning i Finlands kyrkohistoria*; Helsingfors, 1836-39, 4 vol. in-8. — Du même, *Handlingar och uppsatser rœrande Finlands kyrkohistoria*; Hels., 1845-50,5 vol.—J.-A. Cederberg, *Handlingar till belysande af finska kirkans œden*; Abo, 1890. — Jac. Tengstrœm, *Afhandling om presterliga tjenstgœringen och aflœningen i Abo erkestift*; Abo, 1820-22, 3 vol. in-4. — Du même, *Herdaminne från forna Wiborgs och nuvarande Borgå stift*; Helsingfors, 1868-69, 3 vol.— C.-H. Strandberg, *Abo stifts herdaminne*; Abo, 1832-34, 2 vol. in-4. — M. Akiander, *Historiska upplysningar om de religiœsa rœrelserna i Finland*; ibid.,1857-63, 7 vol. in-8.— G.-F. Helsingius, *Fœrsœk till framstœllning of Finlands kyrkohistoria* (inachevé); Tavastehus, 1855. — E. Bergroth, *Finska kyrkans historia*; Helsingfors, 1891-92, 4 vol.; aussi en finnois. — J.-S. Pajula, *Suomen kirkon tilasta liturgisen riidan aikoina*; Tavastehus, 1891. — K. Henning, *Om de religiœsa rœrelserna i Sverige och Finland efter 1830*; Stockholm, 1891. — K.-J. Leinberg, *De Finska Klostrens historia*; Helsingfors, 1890. — Du même, *Handlingar rœrande finska skolvœsendets historia*; Jyvæskylæ, 1883-89, 3 vol. — E. Lagus, *Studier i den Klassiska språkundervisningens historie i Finland*; Helsingfors, 1890, gr. in-8 (avec bibliogr. de l'hist. des écoles).— I. Ilmoni, *Bidrag till Nordens sjukdomshistoria*; ibid., 1846-53, 3 vol. in-8. — O.-E.-A. Hjelt, *Svenska och finska medicinalverkels historia*, 1663-1812; ibid., 1891, t. I.— Rancken, *De Litteris historicis Fennorum*; ibid.,1851.— Autres ouvr. cités dans *Bibl. hist. sveo-gothica* de Warmholtz, dans *Suomi*, 1841-43 (l'historiogr. en Finlande, par G. Rein) et 1844 (Extr. des parties inéd. de la *Bibl. suio-gothica* de A.-A. von Stiernman).

Littérature. — Pipping, *Fœrteckning œfver i tryck utgifna skrifter på finska*; Helsingfors, 1856-57, in-4. — S.-G. Elmgren, *Œfversigt af Finlands litteratur*, 1542-1863; ibid., 1861-63, 2 fasc. in-8.— V. Vasenius, *Suomalainen Kirjallisuus*, 1544-1885; ibid., 1878-1887, 3 vol. in-8. — *Svenska Litteratursœllskapets i Finland fœrhandlingar*; ibid., 1885-1890, t. I-V, in-8.— V.-G. Lagus, fils, *Den Finsk-svenska Litteraturens utveckling*; Borga et Abo, 1866-67, 2 fasc. in-8. — Du même, *Finlands tillfœllighetspoesi under Frihetstiden*, 1867. — V. Vasenius, *Lærobok i Sveriges och Finlands literatur-historia*; Helsingfors, 1886, in-8. — B.-F. Godenhjelm, *Oppikirja suomalaisen kirjallisuuden historiassa*; ibid., 1887, in-18. — Ph. Schweitzer, *Lyyhæinen silmæys Suomen Kirjallisuus ja taide-historiaan*; ibid., 1889. — A.-E. Ahlqvist, *Bidrag till finska språkforskningens historia fœre Porthan*; ibid., 1854, in-8.— E. Rudbeck, *Om Finnarnes folkdikt i obunden berœttande form*; ibid., 1857, in-18.—J.-L.-Fr. Krohn, *Suomenkielinen Runollisuus Ruotsinvallan aikana*; ibid., 1862, in-8. — Du même, *Suomalaisen Virsikirjan historia*, 1880, ibid. — E.-G. Palmén, *l'Œuvre demi-séculaire de la Soc. de littérature finnoise*, 1831-1881, id. 1882, in-8. — A. Hjelt, *Några bidrag till Aurora-fœrbundets historia*; ibid., 1886.— *Kahdeksantoista Runoniekkaa*; ibid., 1889, in-18.

Beaux-Arts. — *Suomen muinaismuisto-yhtiœn aikakauskirja* (V. *Archéol.*), avec bibliogr. des forteresses et châteaux en append. au t. III,1878.—R. Hausen, *Anteckningar under en antiqvarisk forskningsresa*; Helsingfors, 1872, 1873 et 1887.— C.-G. Estlander, *De Bildande Konsternas historia*; Stockholm, 1867, in-18. — El. Aspelin, *Siipialttarit*; Helsingfors, 1878, in-4. — R. Hertzberg, *Finska Konstnærer*; ibid., 1883, I.—J.-R. Aspelin, *Muistoonpanoja taitelijoista Suomessa ennen aikaan*, dans *Historiallinen arkisto*, 1884, t. VIII. — E. Nervander, *Kirkollisesta taiteesta Suomessa Keski-aikana*; Helsingfors, 1887-88, 2 fasc. —El. Aspelin, *Suomalaisen taiteen historia*; ibid., 1891, gr. in-8. — B.-O. Schauman, *Fotografier af finska målares taflor*; ibid., 1862-64-65, 3 fasc. — J. Ahrenberg, *Fennia illustrata*, I, *Finsk ornamentik*; ibid., 1878-80.

FINLANDE (Golfe de). Golfe oriental de la mer Baltique qui s'enfonce dans l'empire russe entre la Finlande au N., l'Esthonie et le gouvernement de Saint-Pétersbourg (Ingrie) au S. Long de 370 kil., large de 50 à 110, il a sa plus grande largeur au centre; profond de 95 à 110 m. en moyenne, mais seulement de 20 ou même de 8 m. sur plusieurs points. L'extrémité orientale forme la baie de Cronstadt, laquelle a peu de fond. Le littoral septentrional ou finlandais est découpé par une infinité de petites baies, semé de rochers et d'îlots granitiques. Le littoral méridional a quelques baies plus vastes : celles de Koporia, Louga, Narva, Kounda, Papan, Kolko, Revel. Les îles sont nombreuses, mais petites; les principales sont celle de Kotlin (Cronstadt), et au milieu du golfe le formidable roc de Hogland. La navigation est périlleuse à cause des rochers et des bancs de sable; en outre, au printemps, les icebergs apportés par les fleuves sont redoutables. Le golfe de Finlande est pris par les glaces chaque année depuis le fond jusque vers Hogland, et la mer ne redevient tout à fait libre qu'au mois de mai. Les principaux tributaires du golfe sont le Kymmene Elf, le Borgå, la Neva, la Louga, la Narva. Les rivages forment la partie la plus riche de la Russie avec d'excellents ports très commerçants et quelques grandes villes : Port Baltique, Revel, Kounda, Narva, Oranienbaum, Saint-Pétersbourg, Viborg, Frederikshamn, Borgå, Helsingfors, Ekeras. Les ports sont défendus par des forts et des ouvrages bien conçus : outre la forteresse de Cronstadt, citons les ports militaires de Revel, Ruotsinsalmi et Sveaborg, ces deux derniers, station ordinaire de la flotte russe. Il existe d'excellentes cartes marines du golfe, lequel est éclairé par vingt-deux phares.

FINLAY (John), poète écossais, né en 1782, mort en 1810. Il était encore étudiant à l'université de Glasgow lorsqu'il publia *Wallace, or the Vale of Ellerslie, and other Poems* (1802). Six ans après, ses *Scottish Historical and Romantic Ballads* mirent le sceau à sa réputation en méritant les éloges de Walter Scott. On a encore de lui une vie de Cervantes et des éditions de *The Grave*, par Blair, et de *The Wealth of Nations*, par Adam Smith.

FINLAY (Francis-Dalzell), publiciste anglais, né à Newtownards (Irlande) le 12 juil. 1793, mort le 10 sept. 1857. Il fit à Belfast son apprentissage de typographe et devint maître imprimeur en 1820. En 1824, il fonda le *Northern Whig* dont les opinions libérales lui attirèrent force poursuites. Il y réclama l'émancipation des catholiques, inséra les célèbres réflexions de Crawford sur les droits des tenanciers, soutint l'extension du suffrage, la séparation de l'Eglise irlandaise, la réforme de la propriété. Pourtant il refusa d'aller aussi loin dans la voie des revendications que son ami O'Connell et combattit le parti de la jeune Irlande et l'insurrection d'O'Brien. — Après sa mort, le *Northern Whig* devint la propriété de son fils *Francis* qui le dirigea jusqu'en 1874, date à laquelle ce journal fut acquis par une société. R. S.

FINLAY (George), philhellène et historien anglais, d'origine écossaise, né à Faversham (comté de Kent) le 21 déc. 1799, mort à Athènes le 26 janv. 1876. Il n'avait pas terminé ses études de droit lorsqu'il se sentit invinciblement attiré par la cause de l'indépendance grecque, qui agitait alors les esprits. Il partit pour la Grèce en 1823, se rencontra avec Byron, d'abord à Céphalonie, puis à Missolonghi, fit l'expédition de Morée avec Odysseus, et revint en Ecosse pour se guérir de la malaria. Il ne tarda pas à retourner en Grèce sur un steamer appartenant à un autre philhellène, son ami, Frank Abney Hastings, et il y combattit jusqu'à la fin de la guerre. Il acheta alors des terres dans l'Attique, et y dépensa presque toute sa fortune, sans autre profit qu'une connaissance de plus en plus intime du carac-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tère grec et une compréhension raisonnée des vicissitudes de l'histoire des Grecs à travers les âges. De 1844 à 1861, il composa sa grande œuvre historique, qui lui assure une place à côté de Gibbon : *Greece under the Romans* (1844) ; *Greece to its Conquest by the Turks* (1851) ; *Greece under Ottoman and Venetian Domination* (1856) ; *Greek Revolution* (1861), rééditée plus tard en un seul corps d'ouvrage par le Rév. H.-F. Tozer, sous le titre : *A History of Greece from its Conquest by the Romans to the present time* (Oxford, 7 vol.). Le grand mérite de Finlay, comme historien, c'est qu'il ne s'arrête pas à la surface des événements ; il en pénètre les causes et en découvre, dans les mœurs et les manières de penser, les ressorts cachés, mais puissants. Il a donné beaucoup d'articles à différentes revues, comme le *Blackwood's Magazine*, le *Saturday Review* et l'*Athenæum*. De 1864 à 1870, il a envoyé au *Times* une série de lettres qui ont eu un grand retentissement en Europe et une véritable influence sur la politique grecque. B.-H. Gausseron.

FINLAYSON ou **FINLEYSON** (John), mystique et astrologue écossais, né en 1770, mort en 1854. Elève de Richard Brothers, il enseignait, entre autres choses, que les corps célestes sont en partie créés pour notre plaisir, que la terre est une sphère parfaite et que les étoiles sont des masses d'eau congelée. Il avait fait des études de droit et eut pendant longtemps à Londres un cabinet d'affaires bien achalandé. Il mourut pourtant dans la misère. Il a laissé beaucoup d'écrits où il donne pour des révélations ses hypothèses et ses rêveries, comme *The Universe as it is* (1832) ; *God's Creation* (1848) ; *The Seven Seals of the Revelations; The Last Trumpet* (1849), etc. Il soutint une polémique assez vive contre un autre rêveur, ennemi de Richard Brothers, nommé Bartholomew Prescot, de Liverpool. B.-H. G.

FINLAYSON (George), voyageur anglais, né à Thurso en 1790, mort à Calcutta en 1823. Assistant du Dr Somerville, médecin en chef de l'armée en Ecosse, puis du Dr Farrel, médecin en chef à Ceylan, il devint chirurgien du 8e dragons au Bengale en 1819. Il fit partie de la mission de 1821–1822 dans le royaume de Siam et en Cochinchine. On a publié son *Journal* sous ce titre : *The Mission to Siam and Hué* (Londres, 1826, in-8).

FINLEY (John-P.), météorologiste américain. Il a été lieutenant au *Signal army Office* et a publié divers travaux sur les ouragans dans les *Professional Papers* de ce service : *Report of the Tornadoes of May 29 and 30, 1879* (Washington, 1881, in-4) ; *Report on the character of six hundred Tornadoes* (Washington, 1884, in-4) ; *Tornado Studies for 1884* (ib., 1885, in-4). Il a en outre fait paraître sur le même sujet : *Tornadoes, what they are and how observe them* (New York, 1887, in-12). L. S.

FINN (plur. *Finner*). Nom donné aux Lapons par les Norvégiens qui réservent celui de *Kvœn* ou *Finlending* pour les habitants de la grande-principauté, appelés *Finne* (plur. *Finnar*) par les Suédois. Le mot *Finlandais*, ethnique dans lequel entre un élément scandinave (*land*, pays), nous a paru bien convenir en français pour désigner les habitants de la Finlande sans distinction de nationalité ; quand il s'agit de ceux d'entre eux qui parlent le *suomalais* (forme française de *suomalainen*, au génitif *suomalaisen*), nous employons de préférence soit ce terme, surtout quand il s'agit de langue ou de littérature, soit celui de *finnois*. B-s.

FINN (Henry), acteur et auteur américain, né à New York en 1782, mort en 1840, dans l'incendie du steamer *Lexington*. Il abandonna le droit pour le théâtre, et débuta à Haymarket, à Londres. De retour en Amérique, il s'y fit une grande réputation dans les rôles comiques. Outre de nombreux articles dans les périodiques américains, il a publié un *Comic Annual* et un drame intitulé *Montgomery, or the Falls of Montmorenci*. B.-H. G.

FINN Jónsson (en latin *Finnus Johannæus*), historien islandais, né à Hitardal (Myrasysla) le 16 janv. 1704, mort à Skálholt le 23 juil. 1789. Fils du pasteur Jón Halldórsson, qui, en qualité d'annaliste, avait formé d'importantes collections historiques, il étudia à Skálholt, puis à l'université de Copenhague (1725-1729), devint pasteur de Reykholt et prévôt du canton de Borgarfjœrd (1732), official du diocèse (1743), finalement évêque de Skálholt (1754). Tout en remplissant ses fonctions avec grand zèle, il écrivit divers ouvrages d'érudition, notamment une excellente *Historia ecclesiastica Islandiæ* jusqu'en 1740 (Copenhague, 1772-1778, 4 vol. in-4, dont le dernier contient l'histoire monastique et des pièces justificatives), qui a été continuée jusqu'en 1840 par l'un de ses successeurs, Pjetur Pjetursson. — Son fils, *Hans* Finsen, qui lui succéda comme évêque, fut la tige de la famille des Finsen. Beauvois.

FINN Magnùsson (en danois *Magnusen*, en latin *Finnus Magnæus*), éminent érudit islandais, né à Skálholt le 27 août 1781, mort à Copenhague le 24 déc. 1847. Après avoir étudié sous son oncle l'évêque Hans Finsen, puis à l'université de Copenhague (1798–1801), il devint avoué à la cour de Reykjavik (1806). La vive opposition qu'il avait faite à l'usurpateur Jœrgen Jürgensen (1809) le fit bien accueillir à Copenhague où il s'était rendu, en 1812, pour continuer ses recherches dans les bibliothèques et les archives ; il obtint le titre de professeur (1815) et fut chargé (1819) de cours universitaires sur la littérature et la mythologie septentrionales jusqu'en 1829, où il succéda à Thorkelin comme archiviste de l'Etat ; de plus, à partir de 1830, il eut à traduire en islandais les documents officiels et, depuis 1832, il représenta l'Islande à l'assemblée des notables, puis à la diète provinciale des îles. Fondateur, membre, secrétaire, président de beaucoup de sociétés savantes, il exerça une grande influence scientifique grâce à son érudition étendue, variée et consciencieuse, qui fit parfois fausse route comme dans l'explication des runes de Ruthwell et des prétendues inscriptions du rocher de Runamo en Bleking. Parmi ses douze ouvrages et ses quarante principaux mémoires, il faut citer : *Annales islandaises* (*Minnisverd tidindi*, 1801-1804, et *Islenzk sagnablœd*, 1805-1826, 10 fasc. in-4) ; *le Berceau et les Migrations de la race caucasique* (Copenhague, 1818 ; en allemand, par Moøyer) ; *Archéologie septentrionale* (1820), qui fit l'objet d'une volumineuse polémique avec G.-L. Baden ; *l'Ancienne Edda traduite et expliquée* (1821–1823, 4 vol. in-18) ; *la Doctrine eddaïque et son origine* (1824–1826, 4 vol. in-18) ; *Edda Sœmundar hins Fróda*, texte et traduction latine (partie du t. II, 1818, in-4, et t. III, 1828, contenant *Priscæ veterum Borealium mythologiæ lexicon*) ; *Monuments historiques du Grœnland*, texte, traduction danoise et savants commentaires, avec Rafn (1838–1846, 3 vol. in-8) ; sur *Ossian*, sur *les Pictes*, sur *Snorré Sturluson* (dans *Skandinaviske Litteraturselkabs Skrifter*, 1813, 1816, 1617, 1823) ; sur *les Pierres runiques et les tertres de Jellinge* (dans *Antiqvariske Annaler*, 1820, t. IV) ; sur *le Commerce des Anglais et le voyage de Colomb en Islande* (dans *Nordisk Tidsskrift for Oldkyndighed*, 1833, t. II) ; sur *l'Obélisque de Ruthwell*, sur *les Vi ou emplacements sacrés des anciens Scandinaves*, sur *l'Astrologie dans le Nord* (dans *Annaler for Nordisk Oldkyndighed*, de 1836 à 1841) ; *Runamo et les Runes ;* sur *la Division du jour chez les anciens Scandinaves* (dans *Mémoires historico-philosophiques de la Société des sciences de Copenhague*, 1841, t. VI, et 1844, t. VII, in-4) ; *Explication des pièces de vers* contenues dans *Noregs konunga sœgur* (1826, t. VI, in-fol.) et dans les t. VI-X (1831–1836, in-8) de la traduction danoise des *Fornmanna sœgur*, dont il édita avec Rafn les t. VIII–X (1834–1835) et XII (1837). Il publia aussi dans divers recueils et même à part un grand nombre de poésies de circonstance en islandais, en suédois, en allemand et en anglais. Beauvois.

FINNÆUS (V. Finsen).

FINNBERG (Gustaf-Vilhelm), peintre finlandais, né à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pargas le 24 nov. 1784, mort à Stockholm le 28 juin 1833. Etant ouvrier peintre à Åbo (1801), il obtint une subvention pour étudier à l'Académie des beaux-arts de Stockholm jusqu'en 1817, mais il ne put jamais se procurer assez de ressources pour aller jusqu'à Rome. Parmi ses tableaux, on cite : *Icare et Dédale* (1811) ; *l'Incendie d'Abo en 1827*, dans lequel périrent beaucoup de ses œuvres ; *le Christ et les Apôtres à Kimito ;* la belle *Cène*, dans l'église de Kakskerta ; les portraits de *J. Tengstrœm* et de *F. Wrede*. B-s.

FINNERTY (Peter), publiciste anglais, né vers 1766, mort à Westminster le 11 mai 1822. Imprimeur à Dublin, il édita en 1797 *The Press*, organe nationaliste dont la violence lui attira mille persécutions. Traduit le 22 déc. 1797 devant la cour du banc du roi d'Irlande à cause de la teneur d'un article dont il refusa de nommer l'auteur, il fut condamné à l'exposition sur le pilori, à deux ans de prison et à diverses amendes. Les principaux leaders irlandais l'accompagnèrent au pilori où la foule lui fit une ovation. Remis en liberté en 1799, il devint chroniqueur parlementaire au *Morning Chronicle*. En 1809 il suivit, comme correspondant du même journal, l'expédition de Walcheren. Ses articles déplurent à lord Castlereagh qui le fit ramener en Angleterre. Finnerty publia alors un pamphlet pour se venger du noble lord qui le traduisit devant la cour du banc de la reine et le fit condamner à dix-huit mois de geôle. Une souscription publique en sa faveur produisit aussitôt 50,000 fr. On a de lui : *Report of the speeches of sir Fis Burdett at the late election* (1804, in-8) ; *Case of Peter Finnerty... with an Essay upon the law of libel* (Londres, 1811, 4e éd., in-8).

FINNOIS. I. Anthropologie. — L'origine, le passé, les caractères, les affinités et la distribution actuelle des peuplades finnoises constituent le problème ethnologique le plus important pour tout le N.-E. de l'Europe. On comprend habituellement dans le rameau finnois, à part les deux groupes des Hongrois et des Bulgares, en descendant du N. vers le S., le S.-E. et l'E., les Lapons, les Finlandais, les Esthes, les Lives confondus avec les Lettes, les Tchérémisses, les Tchouvaches, les Mordvines, les Zyrianes, les Votiaks, les Vogouls, les Ostiaks. Cette classification a été établie d'après les rapports des dialectes parlés. L'étude des caractères physiques l'a confirmée, sauf en ce qui concerne les Lapons. Ceux-ci, qui occupaient naguère la Finlande, sont aujourd'hui, en Laponie même, serrés de près par les colonies de Finlandais qui tendent à les absorber. Mais leurs caractères étaient encore, il y a peu de temps, bien homogènes et bien distincts. Nous ne nous en occuperons donc pas ici (V. Lapons). D'après les auteurs qui s'étaient jusqu'alors plus particulièrement occupés de la Finlande, les Finnois auraient, à l'origine, habité le littoral de la mer Caspienne, l'Yaxarte, l'Oxus. Puis, fuyant devant des invasions, ils se seraient répandus dans la région occidentale de l'Oural, et plus tard jusqu'en Finlande et en Laponie, bien qu'un certain nombre d'entre eux soient demeurés ou revenus sur la Volga, la Dvina et même jusqu'aux monts Altaï. Ce sont là de simples conjectures. Directement au N. de la Caspienne, dans le gouvernement d'Orenbourg, sur les pentes de l'Oural, vit encore un peuple, les Bachkirs, qui, bien qu'entièrement tatarisé aujourd'hui, sous le rapport des caractères physiques, de la langue et de la religion, est d'origine finnoise. Dans toute cette même région, la tradition et l'histoire ont conservé le souvenir d'un peuple finnois, les *Yougres* ou *Tchoudes*. Son nom a été étendu à tous les Finnois. Une de ses tribus habitait le gouvernement de Saint-Pétersbourg, où sa langue serait encore parlée dans quelques villages. Les Lapons de la presqu'île de Kola ont conservé d'incursions tchoudes un souvenir si vivace que ce nom les terrifie encore. C'est ce peuple qui a construit les grands tertres funéraires, les kourganes, d'Orenbourg à Ufa. Une très grande partie de la Russie est, on le sait, couverte de kourganes semblables. Pour le matériel archéologique, les kourganes des Tchoudes ne diffèrent pas, d'ailleurs, de ceux des gouvernements de Viatka, de Perm et de Vologda, encore habités par des Finnois. De nos jours même, nous avons vu et voyons disparaître des peuples finnois par la colonisation russe et la russification de la langue et des mœurs. Tels sont les Permiens de Perm, dont on ne parle plus, ainsi que les Votes des gouvernements de Novgorod et de Saint-Pétersbourg. Tels sont les Vêpses du gouvernement d'Olonets. A. Maury estimait le nombre des Vêpses à 16,000. Il y a une quinzaine d'années, ils ne formaient plus que quelques îlots dans le district de Ladenoïé-Polé. On ne les mentionne plus dans l'énumération des peuples finnois. Cependant, dit M. de Ujfalvy, dès qu'on jette un regard attentif sur une carte détaillée de cette région, on est frappé par le grand nombre de noms topographiques qui accusent une origine manifestement finnoise. La langue vêpse que l'on possède renferme les formes les plus archaïques des langues finnoises occidentales. Tous les peuples finnois sont menacés du même sort que les Vêpses par l'effet accéléré d'une double action : la colonisation de leur territoire par les Russes et leur propre russification. Ces faits de disparition récente de nombreux groupes, de même que la répartition des groupes subsistants qu'on trouve par îlots, depuis la Finlande jusqu'à l'Obi, d'une part, et, d'autre part, jusqu'à Astrakhan et en Tauride, montrent tout de suite que les Finnois ont occupé la majeure partie de la Russie et y ont constitué le fond même de la population jusqu'à une époque toute récente. Leur type originaire a, d'ailleurs, été, au cours de ces derniers siècles, partout modifié par des mélanges.

Au Ier et au IIe siècle de notre ère, des Finnois étaient connus de Tacite et de Ptolémée. Ces Finnois auraient habité à l'E. de la mer Suévique et du *sinus Venedicus*, au delà des *Æstyi*, des Peucins, des Vénèdes et des Guthons. Le pays ainsi désigné, dans l'opinion de M. Lagneau (*Bull. Soc. anthrop.*, 1880, p. 393), ne serait pas autre chose que « les vastes plaines de la Russie occidentale actuelle ». Mais, il y a dix-huit cents ans, les anciens ne connaissaient peut-être, sous le nom de Finnois, que les Lapons décrits comme très doux et très misérables, bien que, d'après Retzius, par exemple, les preuves de la présence des Lapons en Finlande, à une époque antérieure, ne paraissent pas décisives.

Pour M. Asplin, le savant archéologue d'Helsingfors, l'âge de la pierre, dans les provinces baltiques, en Lithuanie et dans la Finlande, se rattache nettement à l'âge de la pierre du N. de l'Allemagne et de la Scandinavie. La présence, dans ces pays, de différentes formes scandinaves et notamment de la hache de pierre en forme de bateau, l'autoriserait à affirmer qu'ils étaient habités *plus de mille ans av. J.-C.* Ils formaient, d'ailleurs, un groupe bien distinct, notamment par sa pauvreté, des pays de l'Ouest et du Sud. Et « l'âge de la pierre s'y serait prolongé sans interruption jusqu'au commencement de notre ère et au premier âge du fer germanique ». Pour Retzius, l'âge de pierre de la région oriento-septentrionale de la Finlande serait indigène et identique à celui de la Russie par l'immense majorité des objets d'industrie. Nous avons cru longtemps que cette industrie de la pierre devait être attribuée, en Finlande, aux Lapons, considérés comme les premiers habitants de ce pays. Et en effet, plusieurs ethnographes reconnaissent dans une série de cavernes et de trouvailles d'objets en pierre (schiste poli), à travers la Finlande, depuis la Baltique jusqu'à la presqu'île de Kola, des preuves de la présence des Lapons (Rabot). D'après un auteur (Tarenetzky), il y avait des brachycéphales parmi les crânes préhistoriques russes, et on aurait recueilli à Ouvarov, entre Moscou et Nijni Novgorod, un crâne brachycéphale de l'âge de pierre. D'autre part, cependant, sur les bords du lac Ladoga, dans une station de l'âge de pierre, on a recueilli dix crânes. Six de ces crânes sont très allongés et leur indice céphalique moyen est de 73,6. Cet allongement, extrême chez quelques-uns, est un carac-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tère nettement en opposition avec celui des crânes lapons. Il est rare chez les Finlandais actuels et peut être rapporté au type finnois primitif. — En tout cas, dans les poèmes nationaux qui, transmis d'âge en âge par leurs bardes, ont pu être réunis au commencement de notre siècle, dans le *Kalevala* (m^e siècle), les Finlandais ont conservé le souvenir d'une époque où leurs ancêtres fabriquaient tous leurs outils en pierre. M. de Ujfalvy a raconté (*les Antiquités finno-ougriennes*, 1880, p. 146) que le gouverneur de la Sibérie occidentale lui avait remis toute une série d'objets en pierre, haches, gouges, marteaux, ciseaux, provenant des environs de Samarov. Cette ville fut une ville vogoule, gouvernée quelque temps par un khan tatar. Le pays est encore aujourd'hui aux Vogouls et aux Ostiaks. Or, les instruments de pierre recueillis là seraient « absolument semblables à ceux que l'on a trouvés en Finlande ». Avec eux, il y avait des fragments de poterie dont l'ornementation rappelle les vases découverts dans des tombeaux du N. de la Russie. Une fusaïole en pierre qui se trouvait au milieu d'eux ressemble tout à fait à celle que les femmes ostiakes emploient encore aujourd'hui pour filer du fil d'ortie (Ujfalvy). Toutes les apparences sont pour que cette industrie se soit propagée de la Finlande jusqu'en Sibérie, puisque, aujourd'hui encore, de l'Obi à la Finlande, il y a une traînée ininterrompue de peuples finnois, Vêpses, Zirianes, Vogouls, Ostiaks.

Depuis les premiers siècles de notre ère, depuis l'introduction des métaux en Russie, les Finnois se sont élevés, dans la Russie centrale et méridionale, à une civilisation assez remarquable. Les *kourganes*, qui couvrent en si grand nombre ce pays, sont leur œuvre. Il faut bien l'admettre, puisque, dans ce pays que nous trouvons occupé depuis un temps immémorial par les Finnois, il n'y a, jusqu'aux XIIe et XIIIe siècles de notre ère, aucune trace nette d'un autre peuple que celui bien caractérisé et assez homogène des *Kourganes* (V. ce mot) qui mérite une étude à part. L'empire brillant et éphémère des Khazars fut aussi, selon toute probabilité, l'œuvre d'une nation de langue finnoise. C'est, d'ailleurs, du sein de la famille finnoise que sont sortis les Magyars, aujourd'hui un des peuples les plus beaux de l'Europe, et les Bulgares. Le peuple des Kourganes était en relations continuelles, relations quelquefois bien involontaires, avec les régions avoisinantes et même avec des régions du S.-E., du centre de l'Asie. Ainsi, on aurait trouvé dans un kourgane de Tikhvine, gouvernement de Novgorod, une monnaie de Tachkent, datée de 944. Il a subi du côté de l'E. des invasions répétées de Tatars et de Mongols qui, au cours même de ces derniers siècles et sous les regards de l'histoire, en ont considérablement modifié les caractères primitifs. Du côté de l'O., après plus d'une invasion des Scandinaves, il a été presque submergé sous le flot d'éléments slaves qui pénètrent graduellement et s'implantent d'une façon irrévocable par la colonisation agricole. Les deux branches, anciennement détachées, des Magyars et des Bulgares, ont ainsi conservé, mieux que les Finnois de la Russie, les caractères primitifs communs. Or, parmi les Bulgares de la Roumélie, il y aurait encore 60 °/₀ de dolichocéphales, et, parmi ceux du Danube, 65 °/₀ (Bogdanov). Les dolichocéphales sont aussi encore en nombre parmi les Hongrois.

Les Finlandais sont aujourd'hui les mieux connus de tous les Finnois dans leurs caractères. Ils sont loin de former une race. Ils ne forment même plus un peuple homogène. On les a de tout temps divisés en deux types différents : le Tavastlandais et le Karélien. Le premier, de taille moins élevée, est trapu, robuste, bien musclé. Ses cheveux sont cendrés, non bouclés, couleur de lin ; sa barbe est rare, tirant sur le roux ; sa peau blanc grisâtre, ses yeux étroits, d'un gris bleu, sa tête grande, courte et large, son nez petit et obtus ou large, ses pommettes saillantes. Il n'est pas vif, mais réfléchi et souvent taciturne. Il est rebelle à tout changement, obstiné, méfiant, volontiers vindicatif. Il est hospitalier, honnête, très prudent dans son langage, peu expansif, mais bien agissant.

Le Karélien, dont la taille peut s'élever à 1^m71, est plutôt élancé et partant moins robuste. Ses cheveux sont plus foncés, même châtains et bruns ; sa barbe est plus fournie ; sa peau est brune, ses yeux plus ouverts, d'un gris bleu foncé, sa tête moins large ; son nez est long, droit, pointu, sa face plutôt longue que large et sans saillie des pommettes. Son caractère est vif, gai même et entreprenant, mais sans ténacité. Il a de l'aisance, de l'élégance même, est plus expansif, mais moins pénétrant, moins réfléchi. Parent plus direct des anciens Tchoudes, on le retrouve jusque dans la province d'Arkhangelsk, au N., et sur les confins de celle de Tver, au S. L'un et l'autre type, au demeurant, sont le produit des mélanges. L'un et l'autre ont le crâne plus ou moins arrondi. Mais Retzius a reconnu parmi eux deux types à tête allongée ; l'un est scandinave ; l'autre, qu'il faut regarder, jusqu'à plus ample informé, comme le vrai type originaire finnois, est sans doute celui des Kourganes. J'ai comparé les mesures craniennes des trois groupes finlandais : les Ostrobotniens, au N.-N-O., gouvernement de Vasa ; les Tavastlandais, à l'O. et au S.-O, autour d'Helsingfors, et les Karéliens, à la limite S.-E., gouvernement de Viborg. Eh bien ! les vrais dolichocéphales sont nombreux parmi les premiers par l'effet de l'influence scandinave et par celui de la conservation plus pure du type originaire dans la province la plus reculée. Parmi les derniers, au contraire, il n'y a pas de vrais dolichocéphales, et la brachycéphalie est plus accentuée que dans les autres provinces, avec des indices s'élevant à 89,53. A la suite de quelle influence, sinon de celle des Slaves ? Les mensurations du nez prouvent que parmi les Finlandais il y a des individus à nez large et très large, comme les Lapons, les Mongols, les hommes des kourganes. Mais si, pris en bloc, ils ont le crâne généralement arrondi, ils sont aussi à nez relativement étroit, quoique nullement indemnes de sang lapon. Il n'y a que les Slaves, dans cette région, pour présenter ces deux caractères réunis. On a, d'ailleurs, découvert dans des sépultures du gouvernement de Novgorod, pouvant remonter au xe siècle, des crânes slaves brachycéphales. Retzius dit textuellement qu'à côté des crânes finnois typiques, crânes massifs, à ossature puissante, comme les crânes des Kourganes, il y a des crânes de forme plus petite et plus faible, à brachycéphalie plus accentuée, qui ressemblent aux crânes « carrés » des peuples slaves. Les Finlandais portent, à peu de chose près, le costume des Suédois. Ils abandonnent peu à peu leurs tentes coniques, faites de perches assemblées par leur extrémité, pour de véritables maisons de bois. Ils chassent moins que leurs ancêtres et élèvent plus de bétail. Mais la pêche est toujours leur grande occupation, et leurs cultures sont restées bien restreintes et bien primitives, car ils se bornent encore à incendier, de temps en temps, des parties de forêts pour ensemencer sur la cendre. Ce sont de gros mangeurs comme tous les peuples septentrionaux. Et comme eux tous aussi, ils souffrent souvent de la famine et se nourrissent alors d'un pain fait d'écorce de sapin et de racines sauvages broyées ensemble.

Les Lives, qui occupaient naguère la Livonie, la Courlande, la Samogitie, ne sont plus mentionnés comme groupe distinct. Ils étaient, depuis longtemps, dépossédés de leur langue par les Lettes, avant de disparaître. Il en subsisterait pourtant un ou deux milliers à l'état de pureté en Courlande. Et ils ont laissé dans les caractères physiques de la population de ces provinces plus d'une preuve de leur présence. Les Esthoniens seraient encore plus d'un demi-million, plus au N., sur les rives mêmes du golfe de Finlande. Ils ne sont évidemment pas autre chose qu'un rameau séparé de Finnois de la Finlande par la colonisation des Slaves, à Novgorod d'abord, puis à Pétersbourg et à Pskov. Par leurs caractères, ils ressemblent surtout aux Tavastlandais. Mais leur pays, plus fertile et moins écarté des courants civilisateurs, leur a procuré des conditions d'existence quelque peu supérieures à celles échues aux Finlandais. Ils ne sont pas brachycéphales (ind. 77,4).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les Tchérémisses, qui se donnent le nom de *Nari* (hommes), occupaient un vaste territoire, car, d'après M. Rabot, qui les a visités en 1890, on les rencontre encore par îlots, depuis Iaroslav jusqu'au delà de Simbirsk, sur la rive gauche de la Volga moyenne et sur la Viatka et la Kama inférieures. Par la taille, à peine moindre, par la peau qui est blanche, par la chevelure tirant souvent sur le roux, par la face, ils ne s'éloignent nullement des Finlandais. Mais ils ont conservé plus purement qu'eux le type cranien primitif, car ils ne sont pas brachycéphales. Leur indice céphalique moyen est de 76,79. Et les dolichocéphales purs sont nombreux parmi eux. « En même temps que le crâne de ceux-ci s'allonge, dit M. Hamy, il se relève; les arcades zygomatiques s'effacent; la capacité cranienne augmente; l'angle facial s'ouvre. » C'est là sûrement le type du peuple des kourganes, altéré et effacé pendant ces derniers siècles par des mélanges incessants avec des éléments mongoliques et slaves. Les Tchérémisses sont devenus très bons cultivateurs et grands éleveurs d'abeilles. Bien que russifiés sous le rapport de la religion et des mœurs, ils ont conservé, entre autres usages anciens, celui du mariage par achat ou rapt. Une jeune fille se paye de 150 à 400 fr. Le nombre des Tchérémisses est aujourd'hui peu élevé. Leurs voisins, les Tchouvaches, groupés naguère au nombre de près d'un demi-million dans le gouvernement de Kazan, peuvent être considérés comme des Tchérémisses transformés par leur mélange avec les Tatars. Ce mélange est assez récent, car, dans les cimetières tchouvaches, les Finnois purs sont en majorité. On y trouve, en effet, 54 % de dolichocéphales contre seulement 2 % de brachycéphales vrais (Bogdanov). Les Votiaks, groupés non loin au N., dans le gouvernement de Viatka, seraient, au contraire, des Finnois plus purs que les Tchérémisses eux-mêmes, quoique l'on signale parmi eux des individus au type mongolique, à cheveux noirs et raides. Leurs traditions orales les font venir du N.-O., et, par l'ensemble de leurs caractères physiques et moraux, ils ne diffèrent pas des Finlandais. Mais ils ont les cheveux et la barbe généralement roux, et chez aucun autre peuple la couleur rouge ardent n'est aussi fréquente que chez eux. Leur barbe est rare. Ils sont laborieux, bons cultivateurs et vivent dans l'aisance. Leur nombre est bien double de celui des Tchérémisses.

Les Mordvines sont les Finnois de la Russie centrale et méridionale. Il y a quelques années, ils s'étendaient encore par îlots séparés, depuis le S.-E. de Moscou jusqu'au gouvernement d'Astrakhan et jusqu'à la Tauride. On en signale encore des groupes jusqu'à Kostroma sur la Volga. Ils n'ont pas été bien étudiés et ne l'ont même pas été du tout sur la plupart des points du territoire qu'ils ont occupés. Mais on sait que, chez eux, depuis longtemps, le type finnois a été plus ou moins complètement effacé par des mélanges avec des éléments mongoliques et slaves. Ils ont les cheveux bruns, mais passant souvent au roux, la face large, et sont nettement brachycéphales avec un indice moyen de 84,97. Leur nombre, estimé jadis à 480,000, ne peut plus guère être apprécié aujourd'hui.

Les Zyrianes sont, comme les Esthoniens, une branche des Finlandais détachée uniquement par la colonisation slave. On les trouve encore, en effet, d'après M. Rabot, dans le gouvernement de Vologda, et ils s'étendent, de l'autre côté de la Dvina, jusqu'au territoire des Samoyèdes et presque jusqu'à l'Oural. Nous n'avons que peu de renseignements sur eux. Ils ont, d'ailleurs, en grande partie, abandonné leur langue pour le russe. Mais nous savons qu'aujourd'hui ils sont très mélangés d'éléments mongoliques. Ils ont évidemment subi surtout l'influence des Samoyèdes qu'ils ont d'ailleurs supplantés sur de grandes étendues. Ils auraient aussi absorbé une notable proportion de Scandinaves. Leur nombre ne dépasse sans doute pas 100,000. Ils ne peuvent vivre, en effet, que de la chasse. Les Vogouls, d'après M. Rabot, ne se distinguent absolument en rien des Ostiaks ou, pour mieux dire, il n'y a pas de peuple vogoul. Pour les *Ostiaks* (V. ce mot), ils ont eu une réelle importance; ils ont été plus étudiés que les autres, et nous ne pouvons pas les mettre sur le même rang que les peuples que nous venons de passer en revue d'une façon sommaire. ZABOROWSKI.

II. LINGUISTIQUE (V. LANGUE).

BIBL. : RETZIUS, *Finska kranier*; Stockholm, 1878, in-8. — DE UJFALVY, *les Bachkirs, les Vépses et les antiquités finno-ougriennes*; Paris, 1880, gr. in-8. — TARENETZKY, *Beitrage zur Kraniologie der Grossrussischen Bevœlkerung*, dans *Biologisches Centralblat*, 1885. — ZABOROWSKI, *Sur quelques crânes finnois anciens, les peuples finnois actuels et les origines finnoises*, dans *Archives slaves de biologie*; Paris, 1886. — Abel HOVELACQQUE et G. HERVÉ, *Précis d'Anthropologie*, 1887. — RABOT, *Explorations de la Laponie russe*, dans *Bulletin de la Société de géographie*, 1889, 1890 et 1891. — *Comptes rendus du congrès d'Anthropologie de Moscou*, 1892. — BOGDANOV, *Quelle est la race la plus ancienne de la Russie centrale?* 1892.

FINO (Alemanio), historien italien, né à Bergame, mort à Crema vers 1586. Il fut magistrat dans cette dernière ville et il rédigea les ouvrages suivants : *La Historia di Crema raccolta dagli annali di Pietro Terni* (Venise, 1566, in-4), réimprimé avec une justification des critiques adressées à cette histoire par Francesco Zava et l'adjonction d'un supplément intitulé *Scelta di uomini usciti da Crema* (Crema, 1771, in-8) ; *La Guerra d'Attila, flagello di Dio* (Venise, 1569, in-12) ; la traduction du latin en italien de la *Description de l'île de Madère*, de Giulio Landi (Plaisance, 1574, in-8).

BIBL : Donato CALVI, *Scena letteraria degli Scrittori ber gamaschi*; Bergame, 1660, in-4. — L. BARBIERI, *Saggio di bibliografica Cremasca ovverro Crema letteraria*; Crema, 1889, in-8.

FINOGLIA (Paolo-Domenico), peintre italien, de l'école napolitaine, né à Orta (royaume de Naples), mort en 1656, élève du chevalier Massimo Stanzioni. Il fut employé avec son maître, Luca Giordano, Ribera et autres peintres de cette école, à la décoration de la fameuse Chartreuse de Naples, où il a peint de fort beaux ouvrages. Les meilleurs sont ceux que l'on voit dans la salle du chapitre, exécutés dans une manière très vigoureuse.

BIBL. : DOMENICI, *Vite de' Pittori napoletani.*

FINOT (Etienne), homme politique français, né à Averolles (Yonne) le 6 déc. 1748, mort à Averolles le 7 déc. 1828. Administrateur du district de Saint-Florentin, il fut élu député de l'Yonne à la Convention, siégea à la Montagne et vota la mort du roi. Après la session, il fut nommé président de l'administration centrale de l'Yonne, puis commissaire du directoire exécutif. Expulsé de France en 1816, à la suite de la loi contre les régicides, il s'établit en Suisse. — *Antoine-Bernard* Finot, né à Dijon le 2 déc. 1750, mort à Paris le 26 avr. 1818, trésorier-payeur général du premier Empire, référendaire à la cour des comptes, fut désigné comme député de l'Yonne le 6 janv. 1813 par le Sénat conservateur. Il vota la déchéance de Napoléon, fut élu député du Mont-Blanc le 22 août 1815 et fit partie de la minorité de la Chambre introuvable. — *Auguste-François-Jean*, fils du précédent, né à Avallon le 9 févr. 1782, mort à Avallon le 6 juil. 1846, médecin, fut élu député de l'Yonne le 5 juil. 1831. Il démissionna un an après. Il a traduit le *Traité sur la nature de la goutte*, de Scudamore (1819). — *Antoine-Bernard*, baron Finot, frère du précédent, né à Dijon le 1er sept. 1780, mort à Paris le 10 janv. 1844. Elève de l'Ecole polytechnique (an VI), secrétaire de l'administration des finances en Italie (an VIII), secrétaire général adjoint de la Loterie (an VIII), il fut nommé auditeur au conseil d'Etat le 15 févr. 1809, puis chargé de la direction générale des salines, du tabac et du timbre en Autriche (1809), de l'intendance des biens de la couronne en Hollande (1810) et devint préfet du Mont-Blanc le 30 nov. 1810. Sous la Restauration, il occupa les préfectures de la Corrèze et de l'Isère. Le 4 nov. 1837, il fut élu député de la Corrèze et soutint le cabinet Molé. Il fut battu aux élections de 1839. Il avait été créé baron de l'Empire le 2 août 1811.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FINS (Les). Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Morteau ; 916 hab.

FINS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Roisel ; 600 hab.

FINSEN (Hans) (en islandais *Hannes Finsson*, en latin *Johannes Finnæus*), évêque et érudit islandais, né à Reykholt le 8 mai 1739, mort à Skálholt le 4 août 1796. Dans le cours de ses études à l'université de Copenhague (1755-1763), il édita, avec traduction latine et commentaire, *Norvegiæ jus ecclesiasticum Vicensium* (1759–1760, 2 vol. in-4) et, plus tard, *Landnámabók* (1775, in-4). On lui doit aussi : *Dissertatio de Speculo Regali* (1766, reproduit dans l'édition de cet ouvrage, 1768, in-4) ; *Notice sur l'éruption de l'Hekla en 1766* (1767) ; *Lettre sur la possibilité de l'agriculture en Islande* (1778). Il prit part à beaucoup d'autres publications, mais ayant été nommé (1777) coadjuteur de son père, Finn Jónsson, auquel il succéda comme évêque de l'Islande (1789), il dut renoncer à ses grands travaux d'érudition ; il ne publia plus qu'un livre de fables, de récits et de dialogues en islandais (*Kvældvækur ;* Leirárgards, 1794–1796, 2 vol. in–8 ; Reykjavik, 1848) et des mémoires estimés dans *les Ecrits de la Société de littérature islandaise* (1784, 1790, 1796 ; t. IV, XI, XIV). Son éloquence et son humanité l'avaient rendu très populaire (*Saga de sa vie*, 1797). B–s.

FINSEN (Vilhjálm-Ludvig Ólafsson), savant juriste islandais, né à Reykjavik le 1er avr. 1823, mort en juin 1892. Petit-fils du précédent, il eut comme lui le goût de l'érudition, mais plus heureux il put la mener de front avec ses devoirs professionnels, comme attaché au ministère de l'intérieur (1849), bailli de l'Islande (1852), assesseur à la cour de Viborg (1860), puis à celle de Copenhague (1868), enfin à la cour suprême (1871). Il donna sa démission en 1888 pour se livrer exclusivement à ses études. On lui en doit d'excellentes et fort originales : *De la Famille dans le droit islandais d'après le Grágás* (dans *Annaler for nordisk Oldkyndighed*, 1849, 1850) ; *Des Lois islandaises au temps de l'autonomie de l'île* (dans *Aarbœger for nordisk Oldkyndighed*, 1873) ; *De la Forme primitive de quelques institutions islandaises* (dans *Videnskabernes Selskabs Skrifter*, section historico-philosophique, 1888, 6e sér., 2e division) ; *Du Jury* (dans *Ny Fèlagsrit*, 1851, t. XI). Il a donné des éditions estimées de Grágás (d'après le *Konungsbók ;* Copenhague, 1852 ; avec traduction danoise, 1870 ; d'après le *Staðarhólsbók*, 1879 ; d'après le *Skálholtsbók*, 1883). B–s.

FINSEN (Sœren-Hilmar-Steindor), habile administrateur et ministre danois, cousin du précédent, né à Kolding le 28 janv. 1824, mort le 15 janv. 1886. Dépossédé par les Prussiens (1864) du poste de bourgmestre à Sœnderborg (île d'Als) qu'il occupait depuis 1850, il devint grand bailli de l'Islande (1865), préfet de Copenhague (1883), enfin ministre de l'intérieur (27 août 1884), fonctions dont il dut se démettre pour cause de santé (7 août 1885). Comme commissaire royal auprès de l'Alting (assemblée générale de l'Islande) à partir de 1867, il parvint à faire voter la constitution libérale du 5 janv. 1874 qui rend à l'île une autonomie presque complète. B–s.

FINSONIUS (Louis), peintre flamand, né à Bruges vers 1580, mort à Arles en 1632. Malgré les recherches de M. de Chennevières qui a eu l'honneur de remettre en circulation le nom oublié de Finson ou de Finsonius, comme l'artiste aimait à s'appeler, il reste bien des détails à découvrir sur ce Flamand égaré dans le midi de la France. On ne possède guère sur son compte que les renseignements peu explicites que le peintre voyageur a bien voulu nous donner en inscrivant sur ses tableaux des dates et des signatures qui sont un commencement de biographie. On y voit que l'artiste s'est beaucoup promené dans les pays du soleil. D'un autre côté, les œuvres de Finsonius nous renseignent sur son idéal. Élève d'un maître dont nous ne savons pas le nom, il quitte la Flandre et arrive en Italie aux premières années du XVIIe siècle, au moment où Michel-Ange de Caravage, entraînant la peinture dans une voie nouvelle, prêche l'évangile des réalités brutales. On sait que l'influence de Caravage fut énorme ; Rubens lui-même l'a subie. Mais Finsonius était sans défense ; il devint violent et noir, et il le demeura toute sa vie. A quel point il oublia ses origines brugeoises, on le voit dans les tableaux dont il emplit les églises de la France méridionale. C'est en revenant d'Italie que Finsonius s'arrêta à Aix en Provence où il fut bien accueilli par Peiresc et par les membres du parlement. Il y était en 1610 et il y revint à plusieurs reprises. On sait, par la signature d'une de ses œuvres, qu'il retourna à Naples en 1612 ; mais, peu après, il rentra en France et nous le retrouvons bientôt à Arles, où il fit d'importants travaux ; en 1615, il séjourne à La Ciotat et reparaît à Aix l'année suivante. Mais il continue à vagabonder dans les environs. Il revint à Arles où il avait des amis et il y mourut, noyé dans le Rhône, s'il en faut croire une légende difficile à contrôler aujourd'hui.

Les églises de la Provence conservent quelques-uns des meilleurs tableaux de Finsonius. Parmi ses œuvres les plus caractéristiques, on cite la *Résurrection de Jésus-Christ*, signée *Ludovicus Finsonius Belga Brugensis fecit anno 1610* (église Saint-Jean à Aix). A Saint-Sauveur, de la même ville, est l'*Incrédulité de saint Thomas* (1613). Nous avons vu à Saint-Trophime d'Arles la *Lapidation de saint Etienne* et l'*Adoration des mages*. Ces deux robustes tableaux sont de 1614. Finsonius a fait aussi beaucoup de portraits de magistrats, les membres du parlement d'Aix ayant pris goût à sa manière violente. La sincérité flamande se retrouve dans le portrait de la mère de l'artiste que possède M. de Chennevières et qui est une page intime, concentrée, expressive. Dans ses compositions religieuses, Finsonius manque tout à fait de goût, mais il n'est pas sans puissance. Il suffit d'avoir vu un de ses tableaux à base noirâtre pour le considérer comme une des plus authentiques victimes de Michel-Ange de Caravage. P. M.

Bibl. : P. de Chennevières de Pointel, *Peintres provinciaux de l'ancienne France*, 1847, t. I.

FINSTERAARHORN. Sommité la plus élevée de la grande chaîne des Alpes bernoises (4,275 m. au-dessus de la mer), dépassant ainsi de 108 m. la cime de la *Jungfrau* (V. ce mot). Sa pointe est très escarpée ; ses versants sont couverts de nombreux glaciers, dont les principaux sont ceux de l'Oberaar, du Finsteraar et les Viescher Hörner. Le glacier de Grindelwald, bien connu des touristes, fait partie du massif du Finsteraarhorn. L'ascension de cette montagne a été faite plusieurs fois, mais elle n'est pas sans péril.

FINTA. Village de Roumanie, district de Dimbovitsa, dép. de Ialomitsa, formant commune avec trois autres villages ; 1,300 hab. Près de Finta, Matei Basarab, prince de Valachie, battit son voisin, Vasile Lupul, et les Cosaques que commandait son gendre, Timuš, fils de l'hetman Bogdan (1636).

FIOCCHI (Vicenzo), compositeur italien, né à Rome en 1767, mort à Paris en 1843. Élève de Fenaroli à Naples, il débuta en Italie comme compositeur, vint à Paris en 1802, et y fit jouer sans succès *le Valet des deux maîtres*, en 1802, et *Sophocle*, en 1811. Il se consacra à l'enseignement et publia avec Choron en 1807 *les Principes d'accompagnement des écoles d'Italie*. Sur la fin de sa vie, il tomba dans la misère. M. Br.

FIOL ou **FIJOL** (Swientopelk), imprimeur polonais du XVIe siècle, mort à Leutschau (Hongrie) en 1525. Il appartenait à une famille allemande (*Feyl* ou *Vegl*) que l'on trouve établie à Cracovie dès le XIVe siècle. Il apparaît comme imprimeur dès 1491 ; jugé et emprisonné comme hérétique, il fut remis en liberté en juin 1492 et quitta bientôt Cracovie. Dans ses publications, il signe *Schveipolt Fieol*. On lui doit les plus anciennes impressions connues en langue slavonne. Il paraît avoir travaillé surtout pour les Slaves orthodoxes. On connaît de lui un *Hexameron* (Cracovie, 1491) ; un *Livre d'heures* (*ib.*, 1491) ; un

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Psautier (*ib.*, 1491) ; un *Triodion de carême* (s. d.) ; un autre *Triodion* (s. d.). Tous ces ouvrages constituent des raretés bibiographiques. Ils ont été souvent décrits. L. L.

Bibl. : Estreicher, *Gunter Zaïner* et *S. Fiol* (en pol.); Cracovie, 1867. — Oundolsky, *Essai d'une bibliographie slavonne-russe*; Moscou, 1871. — Golowatzky, *Schweipolt Fiol;* Vienne, 1876, et les travaux sur l'histoire de l'imprimerie en Pologne.

FIOLE. Vase à boire, petite bouteille, mince, longue, cylindrique ou piriforme, à goulot étroit; c'est ce qui le distingue de l'*ampulla*, qui au contraire est pansue, sphérique ou lenticulaire : toutes les deux d'ailleurs se fermant avec un *estoupillon* — bouchon formé d'étoupes — quelquefois aussi avec de la cire ou de l'argile sèche suivant leur destination. Les fioles étaient comme les *alabastra* antiques, de verre, de pierre, de terre émaillée, de métal, de cuir. Elles servaient ainsi que les ampoules à conserver le sang des martyrs, à mettre les saintes huiles, à recueillir les parfums, à adresser aux églises qui en faisaient la demande, l'huile qui brûlait devant le tombeau des martyrs. Une des plus curieuses collections de fioles est certainement celle de la sacristie de l'église de Bari, où, depuis le XIVe siècle, on conserve le modèle de toutes les fioles dans lesquelles on mettait l'huile qui découlait du tombeau de saint Nicolas. Les fioles n'étaient pas toujours très petites. On nomme *guttus* une fiole à long goulot étroit, tors, d'une contenance d'un litre environ, dont le liquide ne peut s'échapper que goutte à goutte. On les fabriquait à Venise, pour la traversée des déserts : leur orifice s'appliquait hermétiquement sur les lèvres et ne laissait pas perdre une goutte du liquide qui ne s'échappait qu'insensiblement. — Les petites bouteilles de médicaments vendues par les pharmaciens s'appellent des fioles; c'est à peu près de nos jours le seul objet auquel s'applique ce terme. F. de M.

FIONA (Malac.). Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Opistobranches-Polybranches, établi par Alder et Hancock en 1851 pour un animal à corps nu, dépourvu de coquille interne, à corps limaciforme, allongé, assez atténué en arrière; quatre tentacules, linéaires, situés au-dessus de la tête; yeux saillants; branchies placées longitudinalement sur le dos, munies sur un de leurs côtés d'une expansion membraneuse; bords du pied larges et membraneux; orifices anal et génital distancés sur le côté droit entre les tentacules. La bouche est armée de mâchoires cornées. Ex. : *Fiona nobilis* Alder et Hancock. Animaux vivant sur les *fucus* dans l'océan Pacifique.

FIONIE (Ile) (V. Danemark).

FIORAVANTE (Ridolfo di), célèbre architecte et ingénieur italien du XVe siècle, surnommé *Aristote* à cause de l'universalité de ses connaissances. Cet artiste, né à Bologne avant 1418, mort à Moscou, probablement vers 1486, appartenait à une famille d'architectes dont la filiation vient d'être fixée. *Fieravante* ou Fioravante Ier vivait au XIVe siècle; il eut pour fils *Ridolfo*, pour petit-fils *Fieravante II*, et pour arrière-petit-fils notre *Ridolfo* (II). Celui-ci, après avoir débuté au service du pape Nicolas V, pour lequel il transporta des colonnes monolithes de la Minerve au Vatican (1451), acquit une réputation européenne en déplaçant à Bologne, sans la démolir, une tour de dimensions gigantesques (1455). Il fut successivement employé par les Sforza, ducs de Milan, par Mathias Corvin (1468), le pape Paul II (1471), les rois de Naples (1472) et couronna sa carrière à Moscou, où il fut appelé par le tsar Ivan III qui le chargea de construire la cathédrale de l'Assomption, dans le style byzantin, ainsi que la cathédrale de Saint-Michel ou des Saints-Archanges (terminée seulement après la mort de Fioravanti). Ces deux sanctuaires forment encore aujourd'hui un des principaux ornements du Kremlin. Fioravante, qui peut être considéré comme le protagoniste de la Renaissance en Russie, frappa en outre des monnaies et fondit des canons pour le souverain de la Moscovie. Il semble être mort à son service, mais on ignore en quelle année. E. Müntz.

Bibl.: *Memorie risguardanti maestro Ridolfo detto Aristotele Fioravanti;* Modène, 1825. — Gualandi, *Aristotele Fioravanti;* Bologne, 1870. — Malagola, *Delle Cose operate in Mosca da Aristotele Fioravanti;* Modène, 1877. — E. Müntz, *les Arts à la cour des Papes*, t. I, II. — Du même, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, t. II. — Du même, *Gazette des Beaux-arts*, janv. 1893. — Ricci, *Archivio storico dell' Arte*, 1891, pp. 92 et suiv.

FIORAVANTI (Leonardo), médecin et alchimiste italien, né à Bologne, mort à Bologne le 4 sept. 1588. Il exerça dans les principales villes d'Italie et en Afrique, s'acquit, grâce à ses impostures, une réputation imméritée d'habile chirurgien et se fit décerner par sa ville natale les titres de docteur, de chevalier et de comte. Tout le monde connaît le baume qui porte encore son nom (V. Baume, t. V, p. 898) et auquel, en véritable charlatan, il attribuait toute sortes de propriétés miraculeuses. Quant à ses ouvrages, malgré leurs éditions et leurs traductions nombreuses, ils n'ont aucune valeur scientifique; citons : *Lo Specchio di scienza universale libri III* (Venise, 1564, in-8 ; 4e éd., 1679; trad. franç., Paris, 1584, in-8; allem. Francfort, 1615, in-8; lat., *id.*, 1624); *Del Reggimento della peste* (Venise, 1565, in-8; 4e éd., 1626; trad. all., Francfort, 1632, in-8) ; *Il Compendio dei secreti razionali intorno alla medicina, chirurgia ed alchimia* (Venise, 1571, in-8; 5e éd., 1680; trad. lat., Turin, 1580, in-8; all., Darmstadt, 1624, in-8; angl., Londres, 1652, in-4); *La Fisica* (Venise, 1582, in-8; 3e éd., 1629; trad. all., Francfort, 1618); *La Cirurgia* (Venise, 1582, in-8), etc. L. S.

Bibl. : Hœfer, *Histoire de la chimie;* Paris, 1842, in-8, t. II, p. 132.

FIORAVANTI (Valentino), compositeur italien, né à Rome en 1770, mort à Capoue le 16 juin 1837. Il fut élève, à Naples, du Conservatoire *della Pietà de' Turchini*, sous la direction de Sala. En juin 1816, il devint maître de la chapelle de Saint-Pierre du Vatican. Il a écrit des morceaux d'église en style concertant, des motets pour un et deux chœurs, des messes, un *Dies iræ* à huit voix réelles et orchestre, un *Te Deum* à deux chœurs, un *Miserere*, un *Stabat*, un *Salve Regina*, etc. Mais il fut apprécié surtout comme musicien bouffe, bien que sa verve comique soit gâtée souvent par la trivialité des idées et la faiblesse du travail musical. Parmi ses opéras, très nombreux et très applaudis, dont on trouvera la liste dans Fétis (*Biographie universelle des musiciens*, 2e éd., t. III, p. 256), les plus connus sont : *Amor aguzza l'ingegno*, *Con i matti il savio la perde*, *L'Astuta*, *Il Furbo contra il Furbo*, *Gli Amanti comici*, *L'Orgoglio avvilito*, *La Cantatrice villane*, *La Capricciosa pentita*, *La Schiava di due padron*, *Li Giudizio di Paride*, *La Bella Carbonara*, *L'Africano generoso*, *I Virtuosi ambulanti* (cet opéra, dont le livret est tiré de l'ancien opéra-comique *les Comédiens ambulants*, de Picard, fut écrit et représenté à Paris en 1807), *La Sposa di due mariti*, *Camilla*, *Adelaide e Commingio*, *Raoul de Crequi*, *Il Ciabottino*. On lui doit encore un oratorio, *Nefte*. Son opéra, *La Cantatrice villane*, a été joué avec succès à Paris avant *I Virtuosi ambulanti*, en 1806. A. E.

FIORAVANTI (Vincenzo), musicien italien, fils du précédent, né à Rome le 5 avr. 1799, mort à Naples le 28 mars 1877. Il étudia la musique contre le gré de son père, qui voulait faire de lui un médecin; mais son premier essai notable, un duo à intercaler dans un opéra connu, était si médiocre, que le chef d'orchestre ne voulut pas le faire exécuter. Il prit alors des leçons de Donizetti, puis écrivit un opéra-bouffe, *Pulcinella molinaro*, où débuta Lablache (Naples, 1819). Depuis ce moment, il composa de nombreux opéras, les uns sérieux, les autres bouffes ou « semi-sérieux », que le supplément à la *Biographie universelle des musiciens* de Fétis énumère, et parmi lesquels nous citerons *La Pastorella rapita*, *Robinson Crusoé*, *Amore e Disinganno*, *Colombo alla scoperta delle Indie*, *La Figlia del Fabro*, *Chi Chenerà*, *Un Matrimonio in prigione*, *Un Padre comprato ossia X, Y e Z*, *Gli Zingari*, *Il Cieco del Dolo*, *La Pirata*, *I Vecchi Burlati*, *Il No-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

taio d'Ubeda (reproduit dans l'Italie entière, avec un grand succès, sous le titre de *Don Procopio*), *La Lotteria di Vienna*, *Annella, tavernara di porta Capuana*. Il a écrit également une messe funèbre et deux oratorios, *Scilla* et *Il Sacrifizo di Jefte*. A. E.

FIORAVANTI. Nom d'une famille de chanteurs italiens. Ils étaient sans doute parents des deux compositeurs de ce nom, et, comme eux, acquirent dans leur pays une véritable célébrité. Le père, *Giuseppe*, jouissait en 1822, à Naples, d'une très grande renommée, grâce à sa belle voix de baryton, et aussi à son très grand talent de chanteur bouffe. De 1822 à 1860, c.-à-d. pendant près de quarante ans, il fit partie du personnel du théâtre Nuovo, de Naples, où ses succès étaient éclatants. — Son fils, *Luigi*, né à Naples le 20 déc. 1829, mort à Viterbe en déc. 1887, fut aussi très renommé dans l'emploi de *buffo caricato*. Bien que son père voulût le consacrer au commerce, il ne put résister à sa passion pour le théâtre et débuta à dix-huit ans. En 1838, il rejoignait son père au théâtre Nuovo, de Naples, où il restait jusqu'en 1855. — *Valentino* (qu'il ne faut pas confondre avec Valentino Fioravanti, le compositeur) était, croyons-nous, le second fils de Giuseppe. De 1848 à 1860, il appartint aussi au théâtre Nuovo, où il se trouvait avec son père et son frère. Un fait assez curieux est même à signaler, c'est qu'en 1849 tous trois jouèrent dans un opéra d'un quatrième Fioravanti (Vincenzo), intitulé *La Pirata*. En 1861, Valentino quittait le théâtre Nuovo pour entrer au *Giardino d'inverno*, de Naples. Ce sont là tous les renseignements qu'il est possible de réunir sur cette intéressante famille de chanteurs, dont les membres ont été souvent confondus et pris les uns pour les autres. A. P.

FIORE (Jacobello del), peintre vénitien, qui travaillait en 1400 et 1439. Il devint, après son père Francesco, président de la gilde des artistes vénitiens de 1415 à 1436. On a de lui : *le Lion de saint Marc*, daté de 1415, au palais ducal; une *Madone entre deux saints* (1436), et un *Couronnement de la Vierge* à l'Académie de Venise; une *Vierge allaitant l'Enfant*, au musée Correr; des *Scènes de la vie de saint Etienne et de saint Laurent*, à la chapelle de l'hôpital de Serravalle. Avec leurs ornements d'or, la rigidité de leur dessin, la dureté de leur couleur, ces peintures sont de vraies miniatures de grandeur naturelle. Mais leurs faiblesses mêmes en font un spécimen curieux des œuvres vénitiennes, entre la fin de la tradition byzantine, qui s'éteint au début du xve siècle, et la formation de l'École dite de Murano.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie*, t. II.

FIORE (Niccolò-Antonio, dit *Colantonio del*), peintre italien de la fin du xive siècle, qui travailla à Naples, et dont l'existence n'est connue que par une lettre de l'architecte Summonzio, datée de 1424. On l'a identifié, sans grande raison, avec Nicolaus Tomasi de Flore (Florentia ?), qui a signé en 1371 un *Saint Antoine dans une gloire*, aujourd'hui au musée municipal de Naples. La lunette au-dessus du porche de San'Angelo a Nilo, également attribuée à Colantonio, est complètement ruinée.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie*, I, ch. xi.

FIORE (Angelo ou Aniello del), sculpteur napolitain, mort vers 1500. On cite de lui les statues funéraires du *Comte de Bucchianico* (1447) et de *Francesco Caraffa* (1470), à San Domenico Maggiore; les statues de *Saint Jérôme*, *Saint Eustache*, *Saint Sébastien* et *Saint François d'Assise*, à Santa Maria Nuova, le tombeau des *Pignatelli* dans l'église de ce nom. Ses figures, par la jeunesse et la pureté des formes, prouvent qu'il s'est inspiré des maîtres florentins du milieu du xve siècle.

Bibl. : Perkins, *les Sculpteurs italiens*, II, ch. ii.

FIORE (Pasquale), jurisconsulte italien contemporain, né à Terlizzi (prov. de Bari) le 8 avr. 1837. Il a été successivement professeur de philosophie au lycée de Crémone (1861), professeur de droit constitutionnel et de droit international à l'université d'Urbin (1863), professeur de droit international aux universités de Pise (1865), de Turin (1875) et enfin de Naples. On peut citer parmi ses travaux : *Elementi di Diritto costituzionale* (1862); *Nouveau Droit international public, suivant les besoins de la civilisation moderne* (traduit par P. Pradier-Fodéré, 1869); *Diritto internazionale privato* (traduit par P. Pradier-Fodéré; Paris, 1875; 3e édit., 2 vol., 1888); *Trattato di Diritto internazionale publico* (1879, trad. en français et en espagnol); *Trattato di Diritto internazionale penale* (traduit en français; Paris, 1880, et en espagnol par M. Garcia Moreno).

FIORELLI (Giuseppe), archéologue italien, né à Naples le 8 juin 1823. Inspecteur des fouilles de Pompéi depuis 1845, révoqué pour causes politiques en 1849, nommé en 1860, lors de la fondation du royaume d'Italie, inspecteur des antiquités dans l'Italie méridionale, et professeur d'archéologie à l'université de Naples, en janv. 1862 directeur des fouilles dans les mêmes provinces et, de 1875 à 1890, directeur général des musées et fouilles du royaume d'Italie (*direttore generale dei Musei e degli Scavi di antichità*), sénateur depuis 1865, correspondant (et depuis 1891, associé étranger) de l'Académie des beaux-arts de Paris depuis 1866, M. Fiorelli a eu, par ses écrits et son administration, une influence considérable sur le développement des études archéologiques en Italie. Ses principaux ouvrages sont : *Osservazioni sopra talune monete rare di città greche* (Naples, 1843, in-4); *Monete inedite dell' Italia antica* (Naples, 1845, in-4); *Annali di numismatica* (Rome, 1846 et 1851, 2 vol. in-8); *Notizia dei vasi dipinti rinvenuti a Cuma dal conte di Siracusa* (Naples, 1853, in-fol.); *Pompeianarum antiquitatum historia quam ex cod. mss. et a schedis diurnisque R. Alcubierre C. Weber.... nunc primum colligit...* Fiorelli (Naples, 1860-1864, 3 vol. in-8); *Catalogo del museo nazionale di Napoli* (Naples, 1866-1871, in-4, plusieurs fascicules); *Relazione delle scoverte archeologiche fatte in Italia dal 1846 al 1866* (Naples, 1867, in-4); *Gli Scavi di Pompei dal 1861 al 1872* (Naples, 1873, in-fol.); *Descrizione di Pompei* (Naples, 1875, in-16); *Sull' Ordinamento del servizio archeologico* (Rome, 1883 et 1885, in-4). Il est sénateur du royaume depuis 1865. M. P.

FIORENTINO (Giovanni) (Jean de Florence), architecte italien, du milieu du xiiie siècle. Appartenant à l'ordre de Saint-Dominique, Fiorentino commença, en 1279, avec Ristoro da Campi, religieux du même ordre que lui, l'église du couvent de Santa Maria Novella, à Florence, dont la première pierre avait été posée l'année précédente. Ces deux architectes, également ingénieurs, avaient aussi dirigé, après l'inondation de l'Arno, en 1246, la reconstruction de deux ponts dits Alla Caraja et Santa Trinita dans la même ville, ponts que reconstruisit, pour la dernière fois, l'Ammanati en 1557 et 1559. Charles Lucas.

Bibl. : Marchese, *Memorie dei più insigni Pittori, Scultori ed Architetti Domenicani*; Bologne, 1878, 4e éd.

FIORENTINO (G. Bugiardini, dit *El*) (V. Bugiardini).

FIORENTINO (Stefano), dit *lo Scimmia* (le Singe), peintre de l'école de Giotto. Baldinucci fait de cet artiste non seulement l'élève, mais le propre petit-fils de Giotto : si l'hypothèse était prouvée, Stefano serait né en 1333. Vasari le comble des éloges les plus extravagants et le proclame égal à son maître pour le modelé, la draperie, la perspective, etc. Malheureusement, on ne peut aujourd'hui rien savoir de précis sur son œuvre. Le Commentaire de Ghiberti lui attribue l'*Annonciation* du Campo Santo de Pise, que Vasari met au nom de Simone Martini, et qui, bien qu'entièrement repeinte, trahit certainement une main siennoise. Il n'y a plus de trace du *Martyre de saint Marc* que, d'après Ghiberti et Vasari, Stefano aurait peint à Santa Croce, ni de la *Gloire des Elus*, dans le chœur de l'église inférieure d'Assise, ni des œuvres qu'il avait exécutées à Rome dans les églises de Saint-Pierre et d'Araceli. Les fresques de la chapelle San Jacopo, dans la cathédrale

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Pistoja, qui lui sont attribuées par Vasari, doivent être rendues à Alesso d'Andrea et à Bonaccorso di Maestro Cino ; elles sont, d'ailleurs, aujourd'hui recouvertes par le badigeon. La seule œuvre existante, qui s'accorde avec les indications de Ghiberti et de Vasari, est un *Christ en croix*, entre un *saint Thomas* à peine visible et un autre saint complètement effacé, dans le cloître de Santa Maria Novella. Malgré l'état déplorable de cette fresque, on peut la regarder avec certitude comme l'œuvre d'un giottesque, mais elle n'a rien qui justifie l'enthousiasme de Vasari.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie.*

FIORENTINO (Agostino), sculpteur italien, qui a travaillé de 1442 à 1461. L'éditeur de Vasari, M. Milanesi, puis M. Yriarte, dans son *Rimini*, l'ont définitivement identifié avec *Agostino de Duccio* (V. ce mot).

FIORENTINO (Tommaso), peintre italien, né vers 1500. Séduit par le succès de Giovanni da Udine, il se consacra uniquement à peindre des grotesques. Appelé en Espagne, il y exécuta des décorations gracieuses au palais d'Alva, vers 1520. On lui attribue divers portraits dans les musées d'Espagne.

FIORENTINO (Luca), graveur italien du commencement du xvie siècle. Ses œuvres, signées du monogramme L. A. F., présentent une ressemblance frappante avec celles de Robetta. Les meilleurs sujets sont : *Hérodiade, avec la tête de saint Jean*, une *Charité*, *la Vierge avec l'Enfant, entre saint François et saint Antoine.*

FIORENTINO (Pier-Angelo), littérateur italio-français, né à Naples en 1806, mort à Paris le 31 mai 1864. Élève des jésuites, puis étudiant en droit, il fonde à Naples l'*Omnibus* et le *Vésuve*, y débute par des nouvelles réunies plus tard sous le titre *Sere d'autuno*, entame un poème épique, *Sergianni Caraccio*, broche un roman historique, *Coraddino*, fait représenter un drame, *La Fornarina* et part pour Paris sans avoir réussi à forcer l'attention de ses concitoyens. A Paris, il gagne sa vie en donnant des leçons de langues. Il revient à Naples avec une adaptation dramatique d'un roman extraordinairement compliqué et bizarre de Léon Gozlan, intitulé *le Médecin du Pecq*, et qu'il transforme en *Il Medico di Parma*, adaptation qui obtient un prodigieux succès et lui procure, en Italie même, la connaissance d'Alexandre Dumas père, lequel le ramène à Paris où il se l'adjoint comme collaborateur. C'est ainsi que Fiorentino aurait écrit sous l'anonymat une bonne part du *Corricolo*, du *Speronare*, de *Maître Adam le Calabrais* et de *Jeanne de Naples*. Du moins, sa signature figura-t-elle dans *Nisida*, des *Causes célèbres*. Fiorentino acquit à cet exercice une remarquable souplesse de style qu'il utilisa bientôt pour son compte personnel, d'abord dans de petits journaux, la *Sylphide* et le *Corsaire* (1846), puis à la *Presse* où l'appela Girardin. De retour d'une campagne de propagande libérale en Italie (1848), il entre au *Constitutionnel* qui lui confie son feuilleton musical. Trois ans plus tard, en 1852, et sans qu'il ait quitté le *Constitutionnel*, le *Moniteur* lui confie dans ses colonnes le même feuilleton qu'il signe du pseudonyme de A. de Rouvray et mène quinze ans durant parallèlement à son premier feuilleton, et en se bornant à modifier seulement d'un organe à l'autre le tour de ses articles, là léger et caustique, ici grave et solennel. On le vit également à la *France*, chargé de la critique dramatique, et c'est qu'aussi bien il s'était acquis dans cette partie une réputation extraordinaire. Malheureusement pour lui cette réputation n'alla pas toujours sans qu'on suspectât son impartialité. Attaqué par le *Figaro*, alors à ses débuts, puis par la Société des gens de lettres, il comparut devant une sorte de jury d'honneur où, pour expliquer certaines attitudes équivoques, il déclara qu'il y avait deux hommes en lui, tout à fait distincts, le critique et le courtier d'engagement, lesquels n'avaient pas à se préoccuper de ce qu'ils pouvaient faire séparément. Le jury ne trouva pas ces explications de son goût. Fiorentino provoqua immédiatement le premier membre de la Société des gens de lettres que lui désigna l'ordre alphabétique, Amédée Achard, et lui traversa le poumon d'un coup d'épée. L'opinion publique n'en était pas moins faite sur son compte, et quand il mourut, laissant une fortune de 600,000 fr., on se rappela que de son propre aveu il avait débarqué à Paris avec 150 fr. Edmond About, dans les pages mordantes qu'il lui consacra, paraît avoir fort bien résumé le caractère et le talent de cet Italien habile, souple, des plus compétents, d'ailleurs, en matière de critique musicale. « Il écrivait fort bien, plaisantait finement et comptait encore mieux. » Fiorentino est l'auteur d'une traduction de l'*Enfer* du Dante qui fut illustrée par Gustave Doré.

Ch. Le Goffic.

FIORENZO di Lorenzo, peintre de l'école ombrienne, qui travaillait dans la seconde moitié du xve siècle. Il eut pour maître Bonfigli et subit certainement l'influence du Pérugin ; on peut le considérer, avec Andrea Alongi, dit l'Ingegno, comme le précurseur immédiat de Pitturichio. La galerie de Pérouse possède de lui des fragments importants d'une grande *Assomption* peinte, en 1472, pour le couvent des Servi, huit *médaillons de saints* provenant d'une prédelle, un *Saint Sébastien*. Dans l'église San Francesco de Diruta, on conserve un tableau signé Florentius Laurentii et daté de 1487, qui représente l'*Eternel dans une gloire, entre saint Romain et saint Roch*. Le British Museum et le musée de Berlin contiennent chacun une *Madone* de Fiorenzo. Enfin, il est probable qu'il faut rendre à cet artiste l'*Adoration des Mages* de l'église Santa Maria Nuova à Pérouse, attribuée par Vasari au Pérugin.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie*, III, ch. vi.

FIORI (Cesare), peintre, architecte et graveur milanais, né en 1636, mort en 1702. Il fut élève de Carlo Cane et de Pietro-Paolo Caravaggio. Il semble s'être fait connaître beaucoup moins comme peintre que comme décorateur et organisateur de fêtes, processions, entrées de souverains. Quelques-uns de ses projets se sont conservés dans des gravures exécutées par lui-même.

FIORI da Urbino (V. Barocci [Federigo]).

FIORILLI (Tiberio), comédien italien, plus connu sous le nom de *Scaramouche*, né à Naples le 9 nov. 1608, mort à Paris le 7 déc. 1694. On croit que ce comédien fameux était fils d'un capitaine de cavalerie, mais on ne sait presque rien de sa vie avant l'époque où il vint en France, sinon qu'il épousa à Palerme une jeune fille qui s'appelait Laurence-Élisabeth (ou Isabelle) del Campo, et qui, une fois mariée, prit aussi la carrière du théâtre, où elle adopta le personnage de Marinette. Toutefois, l'énorme succès qu'il obtint en Italie dans le rôle de Scaramouche, l'un des plus importants de la *commedia dell' arte*, n'est pas douteux. Sa réputation était déjà grande lorsque, vers 1640, il vint à Paris, où il faisait partie d'une troupe italienne appelée par Mazarin. Il est certain toutefois qu'il y était en 1644, car au mois d'août de cette année il y eut un fils dont le parrain et la marraine ne furent rien moins que le cardinal lui-même et la reine Anne d'Autriche. L'année suivante, Fiorilli faisait partie de la fameuse troupe italienne qui donna ses représentations au Petit-Bourbon et qui joua sur ce théâtre *La Finta Pazza*. Chassée deux ans après par les troubles de la Fronde, cette troupe revint en 1653 et reparut au Petit-Bourbon le 10 août, en présence du roi, de la reine mère et de toute la cour. Elle y resta jusqu'en juil. 1659, où elle retourna dans son pays.

De retour à Paris en 1662, toujours avec Fiorilli, les Italiens, le théâtre du Petit-Bourbon ayant été démoli, s'installent dans la salle du Palais-Royal, concurremment avec Molière qui l'occupait déjà. Ils y donnaient quatre représentations par semaine et la troupe française trois. C'est alors surtout que Fiorilli devint le favori de Louis XIV qui l'avait pris en très grande affection et qu le lui prouvait par des dons d'argent répétés. C'est alors

© 2007 Lyon — Éditions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

aussi que Molière, qui vivait avec les comédiens italiens sur le pied d'une grande intimité, étudia assidûment, dit-on, le jeu vraiment supérieur de Scaramouche.

Il est certain que le talent de Fiorilli était des plus remarquables, sa pantomime d'une étonnante expression, son comique absolument irrésistible, et qu'à tout cela il joignait une légèreté et une souplesse de corps prodigieuses, à ce point que, à l'âge de quatre-vingts ans passés, il donnait encore, sur la scène, un soufflet avec le pied.

Tout en faisant de fréquents voyages en Italie, et cela souvent, croit-on, par l'ordre du roi, pour aller chercher des sujets capables de renforcer la troupe, Fiorilli ne cessa d'appartenir à celle-ci et d'y obtenir les plus grands succès jusqu'à l'âge le plus avancé, car il ne quitta le théâtre que cinq ans avant sa mort, alors qu'il était âgé de quatre-vingt et un ans. Nous n'avons pas à nous étendre ici sur les aventures ou les mésaventures amoureuses de Fiorilli qui le rendirent aussi célèbre en son temps que ses talents scéniques, surtout après son second mariage contracté à quatre-vingts ans avec une femme de trente. — Angelo Costantini publia sa biographie sous ce titre : *la Vie de Scaramouche* (Paris, 1695). Ce n'est guère qu'un tissu d'anecdotes pour la plupart apocryphes.

FIORILLO (Ignazio), musicien italien, né à Naples le 11 mai 1715, mort à Fritzlar (Allemagne) en juin 1787. Il fit ses études musicales à Naples, dans les conservatoires, sous la direction de Durante et de Leo. Vers 1754, il fut appelé comme maître de chapelle à Brunswick, où il composa de la musique sur les ballets de Nicolini. En 1762, il devint maître de chapelle à Cassel, et y remplit ses fonctions jusqu'en 1780, époque à laquelle il se retira. Il a fait jouer les opéras suivants : *Mandane* (Naples, 1736), *Artimene* (Milan, 1738), *Il Vincitor di stesso* (Venise, 1741), *Diana ed Endimione* (Cassel, 1763), *Artaserse* (Cassel, 1765), *Nittetti* (Cassel, 1770), *Andromeda* (Cassel 1771). On lui doit également de nombreuses compositions pour l'église, entre autres trois *Te Deum*, un *Requiem*, des messes, motets, psaumes, deux *Magnificat*, deux *Miserere*, et l'oratorio *Isacco*, sur un texte de Métastase. On vante l'élégance et la clarté de son style mélodique. A. E.

FIORILLO (Johannes Dominicus), écrivain d'art allemand, né à Hambourg le 13 oct. 1748, mort à Gœttingue le 10 sept. 1821. Il étudia d'abord la peinture, professa cet art à Gœttingue, y devint en 1784 conservateur de la collection d'estampes, enfin professeur à la faculté de philosophie. Peintre médiocre, il compte comme historien d'art. Son premier ouvrage, *Geschichte der zeichnenden Künste von ihrer Wiederauflebung bis in die neuesten Zeiten* (Gœttingue, 1798-1808, 5 vol. in-8), ne roule que sur la peinture, malgré son titre. Il se montre supérieur dans ses *Geschichte der zeichnenden Künste in Deutschland und den vereinigten Niederlanden* (Hanovre, 1815-1820, 4 vol.), surtout par sa juste appréciation des monuments du moyen âge qu'il fut le premier à faire connaître dans leur ensemble. On lui doit encore *Kleine Schriften artistischen Inhalts* (Gœttingue, 1803-1806, 2 vol.). G. P-I.

FIORILLO (Federigo), musicien d'origine italienne, fils d'Ignazio, né à Brunswick en 1755, mort en Angleterre, à Londres sans doute, vers 1824 ou 1825. Très jeune, il apprit à jouer de la mandoline, puis du violon, sur lequel il devint extrêmement habile. En 1780, il fit un voyage en Pologne; de 1783 à 1785, il fut directeur de musique à Riga; ensuite, il alla à Paris, et, vers 1788, se fixa en Angleterre, qu'il ne quitta que momentanément en 1823, pour se faire soigner à Paris par le chirurgien Dubois. De ses ouvrages, parmi lesquels on remarque des trios pour deux violons et basse, des quatuors pour deux violons, alto et basse, des duos pour deux violons, des sonates pour piano et violon, des valses pour piano et flûte, des quintettes pour deux violons, deux altos et basse, des trios pour flûte, violon et alto, des sonates à quatre mains pour piano avec accompagnement de flûte, un quintette pour cor, flûte ou hautbois ou clarinette, violon, alto et basse, un air varié pour piano, des duos pour violon et violoncelle, cinq symphonies concertantes (n° 1 pour deux flûtes, nos 2, 3 et 5 pour deux violons, n° 4 pour deux hautbois), etc., le seul vraiment célèbre est le recueil connu sous le nom d'*Etudes de violon* qui est classique au point de vue de l'enseignement de cet instrument. A. E.

FIORIN (Bot.) (V. Agrostide).

FIORINI (Giovanni-Battista), peintre et architecte italien du XVIe siècle. Il étudia les ouvrages du Bagnacavallo et des Vénitiens, puis, fixé à Rome, donna dans la fadeur des Zuccari. Uni à César Aretusi, il tira de cette collaboration un succès qu'il n'eût pas trouvé seul. La *Vocation de saint Pierre*, à la tribune de la cathédrale de Bologne, la *Naissance de la Vierge*, à Saint-Jean-au-Mont, et d'autres morceaux dans plusieurs villes de la Lombardie, nous font connaître son talent de peintre. On ne connaît rien qui témoigne de celui qu'il eut pour l'architecture.

FIORINI (Gabriele), sculpteur italien, fils du précédent. Il florissait dans la seconde moitié du XVIe siècle, prit part à tous les grands travaux de son temps, auxquels on l'employa surtout pour la partie des ornements. Les *Saints protecteurs de Bologne* à Saint-François, un *Saint Sébastien* à Sainte-Catherine de Saragosse, le tombeau du *Cardinal Agucchi* à Saint-Jacques-Majeur, ainsi que la décoration de plusieurs autels, soutiennent sa réputation.

FIORINI (Pietro), architecte italien, fils du précédent, mort en 1622. Il travaillait en 1581. Architecte de la ville de Bologne, il reconstruisit, en 1583, l'église de la Charité, puis celle de saint Mathieu et de Saint-Jean-Baptiste. La *Porte Pie* fut élevée sur ses dessins. Son chef-d'œuvre est le cloître de Saint-Michel in Bosco, que décorèrent les Carrache et les peintres de leur école.

Bibl. : Malvasia, *Pitture, Sculture ed Architetture di Bologna*

FIORINI (Matteo), mathématicien italien, né à Felizzano (Piémont) en août 1827. Reçu docteur ès sciences à Turin en 1855, il a été attaché à l'administration du cadastre de 1858 à 1859 et il est depuis 1860 professeur de géodésie à l'université de Bologne. Il a écrit de nombreux ouvrages sur les alluvions et sur la cartographie : *Le Alluvioni* (Bologne, 1878); *Le Proiezioni delle carte geografiche* (Bologne, 1881, avec atlas); *Note ipsometriche sopra la regiona bolognese* (Bologne, 1883); *Misure offerte dalle carte geografiche* (Florence, 1887); *Le Proiezioni cuneiformi* (Rome, 1889), etc. L. S.

FIORITURE (Mus.). Les Italiens ont créé le mot *fioriture* pour désigner les ornements, gammes, trilles, arpèges, roulades, introduits par les virtuoses, chanteurs ou instrumentistes dans le texte du compositeur. Autrefois, les compositeurs italiens indiquaient sommairement les passages *di bravura*, laissant toute liberté aux chanteurs, qui ornaient les airs à leur guise. Mais Bellini, Rossini écrivirent, réalisèrent ces traits, autrefois improvisés par les interprètes. En France, les *doubles*, les *diminutions* étaient des espèces de fioritures, de *variations* (V. ce mot). Dans les doubles, le chanteur ou l'instrumentiste doublait les valeurs des notes; dans les diminutions, il les décomposait. On faisait entendre l'air, puis le double : le thème et la variation. Ch. B.

FIPA. Pays de l'Afrique, au S. de l'Equateur, compris entre la rive S.-E. du Tanganika et le bord occidental du Rikouâ ou lac Léopold. Les côtes du Tanganika, dans le Fipa, sont très élevées et dominées, par de hauts plateaux boisés. Une chaine de montagnes, haute de 1,200 m., traverse le pays de l'O. à l'E. Le pays produit naturellement le coton et le riz. Le centre commercial est Kaléma, sur les confins du Fipa et du Tongoué.

FIQUEFLEUR-Equainville. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Beuzeville; 542 hab.

FIQUET (Etienne) (V. Ficquet).

FIQUET du Boccage (Pierre-Joseph) (V. Boccage).

FIRANDO (Japon) (V. Hirado).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FIRAOÛN. Nom donné quelquefois au chott el-Djerid (V. Djerid).

FIRBEIX. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Saint-Pardoux-la-Rivière ; 990 hab.

FIRCKS (Théodore, baron de), publiciste russe, plus connu sous le nom de *Schedo-Ferroti*, né à Kalwen, en Courlande, le 7 avr. 1812, mort à Dresde le 25 oct. 1872. Il fit ses études militaires à Saint-Pétersbourg et servit au corps des ingénieurs. Il a publié en français une série d'*Etudes sur l'avenir de la Russie* dont quelques-unes ont été très remarquées : *la Libération des paysans* (Berlin, 1857 ; 4e édit., 1859) ; *les Principes du gouvernement et leurs conséquences* (*ib.*, 1857) ; *Malversations et Remèdes* (*ib.*, 1859) ; *la Noblesse* (*ib.*, 1859) ; *le Militaire* (*ib.*, 1860) ; *les Serfs non encore libérés* (*ib.*, 1861). Devenu agent consulaire de Russie à Bruxelles, il collabora au journal *le Nord*. Une brochure en faveur de la Pologne, *Lettre d'un patriote polonais au gouvernement national de la Pologne* (Berlin, 1863), le fit tomber en disgrâce. Il se fixa dès lors à Dresde et reprit la suite de ses « Etudes » : *la Tolérance et le Schisme religieux en Russie* (*ib.*, 1863) ; *Que fera-t-on de la Pologne?* (*ib.*, 1864) ; *le Nihilisme en Russie* (*ib.*, 1867) ; *le Patrimoine du peuple* (*ib.*, 1868). On lui doit en outre quelques brochures : *Lettres sur les chemins de fer en Russie* (Berlin, 1858) ; *la Question polonaise* (*ib.*, 1863) ; *Lettres sur l'Instruction populaire en Russie* (Leipzig, 1869), et une brochure allemande, *Die internationale Arbeiterbewegung* (Berlin, 1872). L. L.

FIRDOÛSI. C'est sous ce surnom, dont l'origine est incertaine, que l'on désigne ordinairement l'un des plus grands poètes persans, Abou'l-Qâsim Mansoûr ibn Ahmed ibn Fakhr ed-Dîn. Né vers l'an 940 au bourg de Chadab, dans les environs de Thoûs, Firdoûsi reçut une très brillante éducation ; il étudia non seulement la langue persane, mais encore la langue arabe qu'il possédait admirablement et la langue pehlvie. On a peu de détails certains sur les premières années de sa jeunesse et même sur les débuts de son âge d'homme fait ; on sait seulement qu'il faisait de patientes recherches pour connaître l'histoire ancienne de sa patrie et qu'il était avide des renseignements que pouvaient lui fournir sur ce sujet les chroniques pehlvies et, en particulier, la collection de Danichver Dihkan. Sans doute il méditait déjà le projet qu'il devait réaliser plus tard d'écrire en vers l'histoire de la Perse, mais il avait été devancé dans cette voie par Daqîqî. La mort tragique de ce dernier lui ayant laissé le champ libre, il se mit aussitôt à l'œuvre, non sans tirer parti des travaux de son précurseur, bien qu'il ne les jugeât pas toujours très favorablement. Le moment d'ailleurs était heureusement choisi de chanter les exploits des héros de l'Iran. Etouffée pendant trois siècles par la civilisation arabe, la nation persane allait bientôt recouvrer son indépendance politique et littéraire. Les esprits s'enflammaient au récit des prouesses des anciens Persans ; on était heureux de retrouver ces sortes de titres de noblesse, et la fierté qu'on en ressentait avivait les forces du patriotisme. Aussi les premiers vers de Firdoûsi volèrent-ils bientôt de bouche en bouche. Cet honneur ne suffisait pas au poète dont les ressources étaient des plus précaires ; il avait besoin d'un Mécène. Il en trouva un d'abord dans la personne d'Aboû Mansoûr, le gouverneur de la province de Thoûs, mais son poème était loin d'être achevé quand Aboû Mansoûr mourut. Firdoûsi, alors âgé de cinquante-huit ans, se décida à chercher un protecteur dans la personne de Mahmoûd le Ghaznévide qui venait de monter sur le trône. Il se rendit donc à Ghazna où il eut beaucoup de peine à attirer l'attention sur lui à cause de la jalousie des poètes de la cour qui ne voyaient pas sans inquiétude pour leurs revenus l'arrivée d'un rival aussi redoutable. Cependant il avait réussi à gagner la faveur du prince et semblait devoir terminer paisiblement son œuvre entouré d'honneur et comblé de richesses, quand des intrigues de cour lui aliénèrent l'esprit de Mahmoûd. Plein de dépit et de colère, il quitta Ghazna après avoir décoché au sultan une cruelle satire et erra de ville en ville pour se soustraire aux poursuites dont il était l'objet. Même à Bagdad, le khalife El-Qâdir-Billâh, en l'honneur duquel il composa le poème de *Yoûsouf et Zuleikha*, n'osa point lui assurer sa protection contre la fureur de Mahmoûd, et Firdoûsi, déjà très avancé en âge, rentra à Thoûs où il ne tarda pas à mourir en l'année 1020. On raconte qu'enfin le sultan Mahmoûd, ayant appris les intrigues dont le poète avait été la victime, l'avait invité à revenir à la cour et lui avait envoyé un présent de 100,000 pièces d'or. Au moment où le convoi qui apportait le présent entrait par une des portes de Thoûs, le corps de Firdoûsi sortait par une autre porte pour être conduit à sa demeure dernière. La fille du poète ayant refusé la somme envoyée à son père, cet argent fut employé à construire un barrage que Firdoûsi, dans sa jeunesse, avait toujours rêvé de faire bâtir à ses frais. L'ouvrage capital de Firdoûsi a pour titre le *Châh-Nâmèh* (le livre des rois) ; c'est le récit, dans l'ordre chronologique, des événements dont la Perse a été le théâtre durant une période de trois mille six cents ans s'arrêtant à l'année 636 de notre ère, c.-à-d. à l'époque de la conquête musulmane. La lutte de l'Iran (Perse) contre le Touran (Turkestan) forme en quelque sorte le cadre de l'ouvrage et c'est le plus souvent à l'histoire de cette lutte que se rattachent les épisodes dont le livre est parsemé. Cependant, il en est d'autres qui ne se lient en aucune façon à ce sujet, et cette absence d'unité rend la lecture continue du poème fatigante ; pour en sentir tout le charme il faut prendre chaque épisode séparément sans s'inquiéter du rapport qu'il peut avoir avec le reste de l'ouvrage. La coupure en distiques qui renferment chacun un sens complet imprime une allure saccadée à ce long poème et n'a pas permis de donner à la pensée le tour harmonieux qu'elle aurait pu revêtir dans des périodes plus amples et savamment ordonnées. L'inconvénient de ce genre est tel qu'on peut souvent changer l'ordre des distiques sans qu'au premier abord on s'aperçoive de la transposition dont le texte a été l'objet ; aussi est-il rare de trouver deux manuscrits identiques au point de vue de la disposition des distiques ou qui en donnent un même nombre. Au lieu de 60,000 distiques dont le poème complet doit, dit-on, se composer, les manuscrits en fournissent-ils au plus 56,000 et le plus souvent 46,000 ou même 40,000. Le *Châh-Nâmèh* n'est point, à proprement parler, un poème épique ; c'est un poème historique ; on ne saurait donc le rapprocher ni de l'*Iliade* ni de l'*Enéide*, et, malgré des beautés de premier ordre, il reste pour nous bien au-dessous de ces deux chefs-d'œuvre comme valeur littéraire. Considéré au point de vue historique, il offre, au milieu de ses fables et de ses légendes, de nombreux renseignements puisés, soit dans les traditions orales, soit dans des ouvrages pehlvis, et spécialement pour la partie relative aux Sassanides, on peut le consulter avec fruit. A part le *Châh-Nâmèh*, il ne reste de Firdoûsi que son poème de *Yoûsouf et Zuleikha ;* c'est le développement des incidents rapportés par le Coran sur l'aventure de Joseph avec la femme de Putiphar. De nombreux fragments du *Châh-Nâmèh* ont été traduits dans diverses langues, mais il n'existe qu'une seule traduction complète, celle donnée en français par J. Mohl sous le titre *le Livre des rois* et publiée à l'Imprimerie nationale ; la première édition en 7 vol. in-fol. (1838-1878), la seconde en 7 vol. in-12 (1876-1878). Le texte persan seul a été donné par Turner Macan sous le titre *The Schah-Namèh* (Calcutta, 1829, 4 vol. in-8). Cette excellente édition a été reproduite par la lithographie, à Téhéran, en 1850, sous la direction de Mohammed-Mehdi. O. Houdas.

Bibl. : Doulet-Schah, *Tedzkiret*, trad. par de Sacy, dans les *Notices et Extraits des manuscrits*, t. IV, p. 230. — J. Mohl, art. du *Journal asiatique*, 1841, t. II et préface du *Livre des Rois*.

FIRENZUOLA (Agnolo Giovannini ou Nannini, surnommé), poète et conteur italien, né à Florence le 28 sept. 1493, mort à Rome vers 1545. Moine bénédictin de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la congrégation de Vallombreuse, il fut un assez médiocre religieux, mais, en revanche, un très bon écrivain : aux yeux de Clément VII, cette dernière qualité dispensait de toutes les autres et l'on vit ce pape lire à haute voix, devant des cardinaux et des beaux esprits, tel des légers opuscules du bénédictin. Il en rédigea de galants, comme son *Discours sur l'amour platonique ;* d'amusants, comme son *Expulsion des nouvelles lettres*, pamphlet contre Trissino ; d'un peu vifs, comme sa minutieuse description de la *Beauté des femmes* où se révèle, avec une parfaite impudeur, une science accomplie de l'amour ; de sages, comme ses *Discours des animaux*. Il traduisit bravement *l'Ane d'or*, d'Apulée (Venise, 1567), et c'est encore l'un de ses livres les plus estimés pour la pureté de la langue. Ses autres productions sont des vers, *capitoli*, des comédies : *I Lucidi* (Florence, 1549); *La Trinuzia* (Florence, 1551). On trouve en deux volumes ses principales œuvres : *La Rime date in luce da Messer Lorenzo Scala* (Florence, 1549, in-8); *Le Prose, nelle quali si contengono Discorsi degli Animali, Ragionamenti diversi, novelle*, etc. (Florence, 1552, in-8). La meilleure édition de ses œuvres a été donnée par Bianchi (Florence, 1848, 2 vol.). Larivey a traduit son *Discours des animaux* (1579) et J. Pallet son *Discours de la beauté des dames* (1578). R. G.

Bibl. : Giambattista Passano, *Novellieri italiani in prosa ;* Turin, 1878, 2 vol. in-8. — Du même, *I Novellieri italiani in verso ;* Bologne, 1868, in-8.

FIRFOL. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. (1er) de Lisieux ; 164 hab. De l'ancien prieuré subsiste l'église du XIIIe siècle transformée en grange. Ancien manoir du XVIe siècle.

FIRKOVITCH (Abraham), célèbre juif caraïte, né à Loutzk (Russie) le 27 sept. 1786, mort à Tschufut-Kalé (Crimée) le 7 juin 1874. D'une famille pauvre, il ne reçut dans son enfance qu'une instruction élémentaire. Après bien des déboires, et déjà marié, il écouta les conseils de Mardochée Sultanansky, rabbin des Caraïtes de sa ville natale, qui l'engageait à étudier sous sa direction. Il put ainsi devenir instituteur, et, enfin, après avoir mené une existence malheureuse, rabbin à Kozlov (Eupatoria) vers 1834. En 1830, il s'était rendu en Palestine, où il avait découvert quelques manuscrits hébreux : il préludait ainsi à sa vocation. En 1838, le gouvernement russe demanda à la communauté caraïte de Kozlov les renseignements qu'elle possédait sur l'établissement des juifs de leur secte en Russie, leur origine, leur histoire, etc. Les Caraïtes étaient trop ignorants pour répondre. En 1839, nouvelle mise en demeure. Cette fois, ils se décidèrent à envoyer quelqu'un dans les communautés caraïtes de Crimée et des autres pays pour y réunir les matériaux propres à répondre au questionnaire du gouvernement. Ils firent choix pour cette mission de Firkovitch qui s'était déjà signalé par ses découvertes et la publication d'œuvres anciennes et de travaux personnels. Firkovitch parcourut alors la Crimée, le Caucase, la Turquie, la Syrie, la Palestine, l'Egypte, la Perse, recueillant inscriptions et manuscrits, faisant partout où il passait de véritables rafles d'ouvrages rares et inédits. Il rapporta de son expédition, non seulement de nombreux textes émanant de Caraïtes, mais des manuscrits arabes et hébreux des plus célèbres exégètes, grammairiens et théologiens des Xe et XIe siècles, œuvres qu'on croyait à jamais perdues, entre autres de Saadia, d'Aboul-Valid ibn Djanah, de Samuel ben Hofni, de Juda ibn Balam. Le gouvernement russe acheta cette précieuse collection, riche de près de deux milliers de volumes. En 1863, nouveau voyage qui ne fut pas moins fructueux. Ces étonnantes découvertes entourèrent le savant caraïte d'une grande popularité ; malheureusement il avait rapporté de ses voyages des inscriptions et des manuscrits caraïtes enrichis de notices historiques, notices qui tendaient à prouver que les Caraïtes étaient établis en Russie depuis les temps les plus reculés ; on reconnut que la plupart des inscriptions étaient apocryphes et avaient pour but de vieillir la secte. Les ouvrages de Firkovitch, à l'exception de *Abné Zicaron*, ou recueil des inscriptions découvertes par lui, ont peu d'intérêt. Il laisse un grand nombre de travaux inédits. On en trouvera la liste, avec celle des ouvrages qu'il a publiés, dans J. Fürst, *Geschichte des Karaërthums*, III, pp. 176 et suiv. Israël Lévi.

Bibl.: Ephraïm Deinard, *Biographie de Firkovitch* (en hébreu); Varsovie, 1875, in-8 (faite dans un esprit malveillant). — Neubauer, *Aus der Petersburger Bibliothek ;* Leipzig, 1866. — Jellinek, *Abr. Firkowitsch ;* Vienne, 1875. — Harkavy et H.-L. Strack, *Catalog der hebr. Bibelhandschriften der k. of. Bibliothek in Saint-Petersburg ;* 1875. — Harkavy, *Altjudische Denkmäler aus der Krim*, 1877. — Chwolson, *Corpus inscriptionum hebraicarum ;* Saint-Pétersbourg, 1882, in-fol. — *Journal asiatique*, 6e série, t. V. — *Revue des Études juives*, t. VI, pp. 147 et suiv.

FIRLEJ. Grande famille polonaise ; elle paraît être originaire de la Franconie ; ses principaux représentants ont été : *Nicolas* Firlej, castellan de Cracovie, grand hetman de la Couronne, né dans la seconde moitié du XVe siècle, mort en 1526. En 1484, il accompagna le roi Jean Albert dans une expédition contre les Tatares ; en 1489 et 1502, il fut chargé de missions auprès du sultan Bajazet. En 1508, il fut mis à la tête d'une expédition contre les Moscovites. En 1515 et 1519, il repoussa les Tatares qui avaient envahi la Podolie et la province de Lublin. En 1520, il lutta contre les chevaliers teutoniques. — *Jean* Firlej, fils du précédent, fut secrétaire du roi Sigismond Auguste. Il fut chargé de missions en 1545 auprès de la diète de Worms. Il devint, en 1554, palatin de Belz et, en 1572, de Cracovie ; il fut en outre grand maréchal de la couronne. Il avait fait ses études à Leipzig et avait embrassé la confession helvétique. Il défendit énergiquement les droits des dissidents lors de l'élection de Henri de Valois. Il mourut brusquement le 27 août 1574, et on attribua sa mort au poison. — Son fils, *Henri* Firlej, né en 1573, mort en 1626, appartint à la religion catholique. Il fit ses études théologiques à Rome où il devint prélat de la maison du pape et notaire apostolique. Retourné en Pologne, il s'éleva aux plus hautes dignités ; en 1613, il fut sous-chancelier de la couronne, et, en 1624, archevêque de Gniezno. — Une bourgade de Galicie, *Firlejow*, rappelle encore aujourd'hui le nom de la famille Firlej. L. L.

FIRMA Burgi (Dr. anglais). Important privilège, concédé au moyen âge par les rois d'Angleterre à un grand nombre de villes et de villages. La communauté des bourgeois d'une ville achetait au roi la ferme de la ville (*firma burgi*, en anglais *fee-farm rent*), c.-à-d. le droit de percevoir elle-même toutes les taxes et redevances dues au roi par ladite ville, en s'engageant à verser chaque année au Trésor royal une somme fixe. Le Trésor y gagnait d'être assuré de rentrées régulières ; les bourgeois, d'échapper aux exactions des sheriffs (sauf pour le *tallage*). Il est question de la *Firma burgi* concédée aux gens d'Huntingdon dans le Domesday Book. Les fermes de Northampton, Wallingford et Colchester sont mentionnées dans le Pipe Roll de la trentième année de Henry Ier. Mais des villes comme Winchester et Bristol semblent n'avoir pas joui de ce privilège avant le règne d'Edouard III. V. Madox, *Firma burgi, or an historical essay concerning cities*, etc. (Londres, 1726, in-fol.). Ch.-V. L.

FIRMAMENT (Astron.). Nom donné autrefois au huitième ciel ou au ciel des étoiles fixes. Ce ciel était supposé le premier mobile, parce qu'on croyait qu'il entraînait tous les autres mobiles ou cieux des planètes, appelés aussi cieux inférieurs. Des auteurs mettaient le premier mobile au-dessus du firmament. — Ce mot désignait aussi le ciel en général.

FIRMAN. Ce mot, dérivé du perse *framâna* (ordre), sert à désigner en Turquie les ordres émanés du sultan, mais seulement quand ils sont applicables aux provinces de l'Empire et non pas à la ville de Constantinople seulement ; ils sont alors revêtus du chiffre impérial et correspondent à peu près exactement avec ce qu'on appelait en France « ordonnances » avant 1789. En effet, de même

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

que l'ordonnance royale de cette époque, le firman comprend, outre les décisions consacrées aux matières d'un intérêt général, les édits, déclarations, lettres patentes, etc. Ainsi c'est par un firman que les vaisseaux de guerre européens sont autorisés à franchir les Dardanelles. O. H.

FIRMAS-PÉRIÈS (Armand-Charles-Daniel, comte), général français, né à Alais le 4 août 1770, mort en 1828. Entré dans l'armée en 1785, il s'affilia en 1790 au parti royaliste des *Vrais Français*, eut un commandement au camp de Jalès et, arrêté le 19 mars 1791, fut enfermé jusqu'au 22 avr. au fort d'Alais. Remis en liberté, il émigra, servit avec zèle dans l'armée des princes, passa au service de la Russie, puis du Wurttemberg, prenant part à toutes les campagnes contre la France et recevant force dignités étrangères (chambellan de Frédéric, grand maître des cuisines, conseiller intime, etc.). Il avait épousé une Allemande, la comtesse Joséphine de Waldebourg Waldersee (1799). En 1815, il accourut à Gand auprès de Louis XVIII, reçut le grade de maréchal de camp (30 mai) et fut promu lieutenant général le 30 mars 1819. Mis à la retraite le 21 juil. suivant, il fut ensuite chargé de missions peu importantes auprès des souverains des petits Etats allemands où il avait des relations de famille. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages : *Observations aux députés de la noblesse aux Etats généraux sur les objets militaires* (Nîmes, 1789, in-8) ; *Protestation énergique contre les décrets de l'Assemblée nationale* (Colmar, 1791) ; *le Jeu de stratégie ou les Echecs militaires* (Memmingen, 1808, in-8) ; *Pasitelegraphie* (Stuttgart, 1811, in-8), en collaboration avec Maimieux ; *Notice historique sur Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien* (Paris, 1814, in-8) ; *Réflexions politiques sur le projet d'une constitution pour le royaume de Wurtemberg* (Paris, 1815, in-8) ; *Bigamie de Napoléon Bonaparte* (1815, in-8), etc.

FIRMENICH (Johannes-Mathias), poète et érudit allemand, né à Cologne le 5 juil. 1808, mort à Potsdam le 10 mai 1889. Il composa des chansons populaires en patois, puis en langues étrangères (anglais, grec moderne). Son principal titre est une collection de poésies et traditions populaires : *Germaniens Vœlkerstimmen Sammlung der deutschen Mundarten in Dichtungen, Sagen, Mœrchen, Volksliedern*, etc. (Berlin, 1843-66, 3 vol. ; suppl. 1868).

FIRMI. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche-de-Rouergue, cant. d'Aubin ; 2,530 hab. Pays houiller.

FIRMIAN (Joseph, comte de), homme d'Etat autrichien, né à Deutschmetz (Tirol) le 6 août 1716, mort à Milan le 20 juil. 1782. Il acheva son éducation à l'université de Leyde et voyagea en France et en Italie. En 1753, Marie-Thérèse l'envoya comme ambassadeur à Naples. Il devint ensuite ministre en Lombardie (1759). Il déploya dans ces fonctions, qui étaient celles d'un véritable gouverneur, des qualités d'un administrateur intelligent et libéral. Il favorisa les sciences et les lettres, ouvrit des bibliothèques, releva l'université de Pavie. Ami éclairé des arts, il fut lié avec Winckelmann et Angelica Kaufmann. Il laissa à sa mort une riche collection d'objets d'art et une bibliothèque de 40,000 volumes. Le catalogue en a été publié à Milan en 1783 sous le titre de *Bibliotheca Firmiana*.

FIRMICUS (Julius-Firmicus-Maternus), écrivain latin du IVe siècle ap. J.-C. Il composa, entre autres ouvrages, un traité considérable avec ce titre *Matheseos libri VIII*. Ce livre est dédié à Mavortius Lollianus, qui fut consul en 355. Commencé du temps de Constantin, c.-à-d. avant 337, il ne fut publié que vers 354. L'auteur, qui était Sicilien, avait abandonné le barreau pour se consacrer uniquement à la science astrologique ; son but est de purifier par ces études son âme corrompue par la fréquentation d'hommes vicieux. Le premier livre renferme, comme introduction, l'apologie de l'astrologie ; dans les autres, il s'occupe principalement de l'influence des astres sur la vie et la destinée des hommes. Son exposition est diffuse ; c'est un mélange de phrases sèches et techniques et de déclamation mystique, avec beaucoup de répétitions dans les mots et les tournures ; son lexique renferme un grand nombre de néologismes dans le goût de son siècle. Le livre de Firmicus a été imprimé pour la première fois à Venise en 1497, mais n'a pas été publié depuis le XVIe siècle ; la dernière édition est celle de l'astronome N. Pruckner (Bâle, 1551) ; une lacune a été comblée par Lessing (t. IX, pp. 409-430 de l'éd. Lackmann). Firmicus, d'après son livre même, était païen. — Aussi faut-il le distinguer de son homonyme et contemporain, auteur chrétien d'un écrit apologétique intitulé *De Errore profanarum religionum*, composé de 343 à 350. Il est dédié aux empereurs Constance et Constantin. L'auteur, dans sa polémique, fait preuve d'une connaissance solide des écrivains chrétiens et de l'Ancien Testament ; il conjure les empereurs d'employer la force pour détruire les restes du paganisme. Il est à remarquer que par la langue et le style, il ressemble fort à son homonyme ; d'après quelques détails de son livre, il semble aussi originaire de la Sicile : peut-être les deux Firmicus étaient-ils condisciples, sinon proches parents. Quoi qu'il en soit, l'auteur chrétien occupe un rang honorable parmi les « petits apologétistes » ; un livre plusieurs fois publié d'après un manuscrit du Xe siècle (*Vaticano-Palatinus*, 163) se trouve dans la *Patrologie latine*, de Migne, t. XII, p. 971 (V. A. Ebert, *Littérature du moyen âge*, l. II, ch. IV). A. W.

FIRMILIEN (Saint), évêque de Césarée en Cappadoce. Appelé à ce siège en 232, mort en 272. Fête dans l'Eglise grecque, 28 oct. Il avait reçu l'enseignement d'Origène, lorsque celui-ci se retira en Asie. Sa science et le respect inspiré par son caractère le placèrent dans l'estime des contemporains au même rang que l'évêque d'Alexandrie, qu'ils appelaient Denys le Grand. En 256, saint Cyprien, discutant contre Etienne, évêque de Rome, la validité du baptême administré par les hérétiques (V. ÉGLISE, t. XV, p. 619, col. 2) lui adressa une lettre qui ne nous est point parvenue. La réponse de Firmilien a été conservée par une tradition latine, insérée dans les œuvres de Cyprien. Elle reproduit et approuve les arguments de l'évêque de Carthage, et elle atteste que sa doctrine (contraire à celle de l'évêque de Rome) est conforme à la vérité et à la tradition des églises d'Asie. Firmilien fut appelé à la présidence du premier concile (266) ou des deux premiers qui furent tenus à Antioche pour statuer sur les accusations portées contre Paul de Samosate. Il était en route pour présider le dernier, lorsqu'il mourut à Tarse. Basile le Grand cite de lui plusieurs discours qui sont perdus.

FIRMIN (Saint), *martyr*, premier évêque d'Amiens, né à Pampelune, mort en 287. Fête, le 25 sept. Firmus, son père, sénateur de Pampelune, et Eugénie, sa mère, avaient été convertis par saint Honestus, prêtre de Toulouse et disciple de saint Saturnin ; ils lui confièrent l'éducation de leur fils, qui progressa si rapidement en pieuses vie et doctrine que, dès l'âge de dix-sept ans, il fut associé à la prédication de son maître. Consacré évêque par saint Honorat de Toulouse, Firmin prêcha l'Evangile à Albi, à Agen, en Auvergne et à Angers ; il y fit de nombreuses conversions, même de prêtres des idoles. Puis il s'en alla auprès des chrétiens de Beauvais, cruellement persécutés. On le mit en prison, mais le peuple le délivra. Il se rendit alors à Amiens, où il convertit en quarante jours trois mille païens, parmi lesquels le sénateur Faustinien et sa famille. Le préfet Rictiovare (d'autres disent les tyrans Sébastien et Longin) le fit décapiter. Son corps fut enfoui secrètement, mais Faustinien réussit à le trouver et le déposa avec beaucoup d'honneur en une sienne terre, à Saint-Acheul. Néanmoins, le lieu de cette sépulture resta longtemps inconnu, ce qui désolait fort saint Sauve, évêque d'Amiens. Ce saint ordonna des processions, des prières et un jeûne public de trois jours pour le découvrir. Le dimanche suivant, comme il disait la messe à Saint-Acheul, un rayon de lumière resplendit derrière le maître-autel. On creusa

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la terre en cet endroit ; le corps de saint Firmin y reposait. Il en sortit une suave odeur, qui ne remplit point seulement l'église et les alentours, mais qui s'étendit fort au loin, jusqu'à Beauvais, Noyon, Cambrai, Thérouanne et même au Mans. Les évêques de ces villes la sentirent, et, guidés par elle, cheminèrent à Amiens. Le corps fut porté en la cathédrale, le 13 janv. En ce jour d'hiver, les arbres portèrent des fleurs, qui guérirent beaucoup de malades, et ils inclinaient leurs branches tandis que la châsse passait. En foi de ce miracle, les chanoines faisaient le 13 janv. une procession avec leur habit d'été, et ils brûlaient en l'église de la station quantité d'encens et matières aromatiques. Le chef de saint Firmin fut plus tard porté à Saint-Denis, avec quelques autres de ses reliques. — Les écrivains qui dissertent sur ces choses discutent la date de la mort de ce saint ; quelques-uns la placent en l'âge apostolique, d'autres en 303. E.-H. Vollet.

Bibl. : Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 25 sept. — Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles ;* Paris, 1693-1712, t. III, p. 303, 16 vol. in-4. — Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, 1869-1876, 5 vol.

FIRMIN (Thomas), philanthrope anglais, né à Ipswich en juin 1632, mort à Londres le 20 déc. 1697. Après son apprentissage, il fonda une maison de mercerie à Londres, réalisa une petite fortune et l'employa tout entière en œuvres de bienfaisance. Il construisit des workhouses pour procurer du travail aux ouvriers, sans bénéfices pour lui-même ; il y employa plus de dix-sept cents personnes, mais éprouva de telles pertes qu'il dut abandonner l'entreprise. Il s'occupa beaucoup de la réforme des prisons. Firmin fut directeur de l'hôpital du Christ et de l'hôpital Saint-Thomas. Il avait un talent tout spécial pour provoquer la charité et il était devenu une sorte d'aumônier général de Londres. Il a écrit un ouvrage : *Some Proposals for the imploying of the poor and for preventing of begging* (Londres, 1678, in-4). R. S.

Bibl. : *The Charitable Samaritan or a short and impartial account of Ths. Firmin ;* Londres, 1698, in-4. — *Life of Mr. Thomas Firmin ;* Londres, 1698, in-8. — *Vindication of the memory of Ths. Firmin ;* Londres, 1698, in-4. — *Account of Mr. Firmin's Reliqua ;* Londres, 1698, in-8.

FIRMIN (Jean-François Becquerelle, dit), acteur français, né à Paris le 6 avr. 1784, mort au Coudray, près de Corbeil, le 30 juil. 1859. Il commença sa carrière, encore enfant, sur une des petites scènes issues de la Révolution, le gentil théâtre des Jeunes-Elèves, et s'y fit remarquer par sa grâce et ses heureuses dispositions. Frappé de son intelligence, Picard, alors directeur du théâtre de l'Impératrice, l'appela à lui et le fit débuter, le 30 mars 1806, dans *le Jeune Homme à l'épreuve* et *l'Amour et la Raison*. Son succès fut retentissant et ses progrès se manifestèrent de telle façon qu'au bout de cinq ans passés par lui à ce théâtre, la Comédie-Francaise voulut se l'attacher. Il s'y montra pour la première fois, le 3 juil. 1811, dans *Mahomet* et *les Fausses Infidélités*. La tragédie n'était pas son fait et il y forçait volontiers les effets. Mais l'emploi des jeunes premiers de comédie lui convenait à merveille. Reçu sociétaire en 1817 et devenu bientôt chef d'emploi, on le vit briller également dans l'ancien et dans le nouveau répertoire. Le drame moderne trouvait d'ailleurs en lui un interprète plein de chaleur et de passion, au jeu entraînant et pathétique, et il le prouva, entre autres, en jouant Saint-Mégrin, de *Henri III et sa cour ;* Hernani, dans *Hernani*, etc. Il donna sa représentation d'adieu le 6 déc. 1845 et se retira dans une propriété qu'il avait acquise au Coudray, où il mourut accidentellement et mystérieusement, en tombant de sa fenêtre sur le sol.

FIRMIN-Didot (V. Didot).

FIRMINY (*Firminiacus*, *Firmintacus*). Ville industrielle du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. du Chambon-Feugerolles ; 14,511 hab. Son origine remonte à la *Cella de Forminiaco*, donation de Conrad le Pacifique à l'abbaye de l'île Barbe en 971. Firminy fut ensuite un prieuré régularisé en 1560, puis réuni au séminaire de Saint-Irénée en 1650. — Louis XIII lui donna le nom de ville en y établissant des foires et des marchés. Au xviiie siècle Firminy fabriquait des clous ; aujourd'hui, grâce aux riches gisements de houille de son voisinage et à ses usines métallurgiques, elle est devenue un des quartiers de l'industrie française. M. D.

Aciéries et Forges. — Les aciéries de Firminy ont été fondées en 1854 par M. Verdié ; elles sont en Société anonyme depuis 1867. Grâce aux perfectionnements successifs apportés à la fabrication et au développement incessant de leurs moyens de production, elles ont acquis un des premiers rangs parmi les plus importants des établissements industriels français. Les usines occupent une superficie de 31 hectares avec les principaux ateliers consistant en : 1 haut fourneau muni d'appareils Whitevell dont la production journalière atteint 120 tonnes en fonte ordinaire, avec une capacité de 200 m. c. ; un cubilot Rollet pour l'épuration des fontes ; 2 fonderies Siemens-Martin, comprenant 8 fours à fondre avec gazogènes et fours à réchauffer correspondants ; 1 grand atelier de moulerie d'acier ; 1 atelier de puddlage comprenant 20 fours à puddler ; 2 halls de laminoir, comprenant 2 gros mills, 2 moyens mills, 1 train cadet, 2 petits mills ; 1 hall pour grosse forge avec marteaux-pilons de 1 à 30 tonnes ; 1 tréfilerie avec train de serpentage, etc. Les usines sont reliées à la gare de Firminy, par un embranchement à voie normale, desservi par des locomotives ; elles sont, en outre, sillonnées par un réseau de petites voies ferrées de 8 kil. de développement, desservies par des locomotives qui pénètrent dans tous les ateliers jusqu'au pied des fours. Les moteurs à vapeur sont au nombre de 58 et les chaudières au nombre de 62 ; cet ensemble représente une force de plus de 3,000 chevaux. La Société des forges et aciéries de Firminy emploie dans ses ateliers 2,000 ouvriers environ. Elle s'est en tout temps préoccupée de leur bien-être ; en effet, il est à remarquer que la première caisse de secours des établissements métallurgiques de la Loire a été créée en 1855 à Firminy. Cette caisse est alimentée par les ouvriers et par la Société. En outre, des secours annuels et renouvelables sont accordés par la Société aux ouvriers que l'âge ou les infirmités rendent incapables de continuer leur travail. L. K.

FIRMUS (Marcus), usurpateur combattu par Aurélien et mis en croix en 272 ap. J.-C. Natif de Séleucie et allié de Zénobie, il était un des grands commerçants du temps, notamment en Egypte. L'histoire Auguste rapporte, sur sa vigueur athlétique, sur sa richesse et sa magnificence, de curieux détails. Quand Aurélien fit la guerre à Zénobie, Firmus tenta une diversion à Alexandrie où il prit la pourpre. Ce soulèvement fut comprimé rapidement.

FIRMUS le More, né en Mauritanie, l'un des chefs les plus considérables de cette contrée. Il se révolta contre l'empereur Valentinien Ier, en 370, excita l'armée contre lui, et prit Césarée ; Théodose réprima cette révolte. En 372, Firmus conspira de nouveau, mais ses compagnons refusèrent de lui obéir ; il se tua pour ne pas devenir prisonnier des Romains.

FIROUZ, roi sassanide qui a régné de 457 à 482. Il était fils de Iezdegerd II Kadi et succéda à Hormisdas II

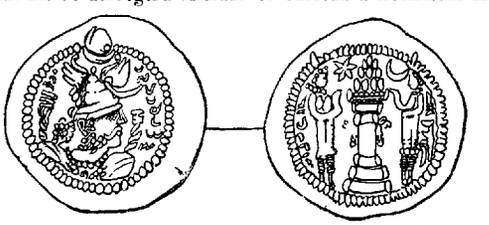

Monnaie d'argent de Firouz.—A, « Kadi Firouz mazdaïasn », R, l'autel du feu avec deux assistants.

son frère, après l'avoir renversé avec le secours des *Ephthalites* (V. ce mot) qui habitaient de l'autre côté de l'Oxus.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Quelques années après, il fit la guerre à ces mêmes peuples et il périt dans une bataille avec toute son armée sur le territoire ennemi. On possède des monnaies d'argent de ce prince avec la date à partir de l'an III de son règne et la légende *Kadi-Piroudji* « le juste victorieux ». La transcription grecque Περοζης des auteurs contemporains prouve que le nom devait se prononcer *Pirodj* et non *Firouz* qui est une transcription arabe postérieure. Ce mot est du reste le même que Peroz, Perosis, Bérose, Parviz, Eberviz, etc., des différents auteurs. Le nom de Firouz a été porté par différents souverains de l'époque musulmane, notamment par les sultans Patans de l'Inde, Firouz-Chah Ier, 1351-1388, Firouz-Chah II, 1494-1496, et Firouz-Chah III en 1521-1522. E. Dr.

Bibl. : L'expédition fort intéressante de Firouz chez les Ephthalites est racontée avec détail dans Tabari, *Chronique arabe;* Firdousi, *le Livre des Rois*, t. VI, et Lebeau-Saint-Martin, *Hist. du Bas-Empire*, t. VII.

FÎROÛZABÂD. Ancienne ville forte de la province de Fars (Perse méridionale), aujourd'hui groupe de villages (2,000 hab.), sur un affluent du Prestaf, tributaire du golfe Persique, à 100 kil. au S. de Chîrâz, dans la « région des Passes » ou Tengsir. Cette place porta originairement le nom de *Gour*, qui signifie *tombeau* en persan ; le prince Boûyide Adhoud ed-Daula (949-982), qui y venait souvent en villégiature, abolit ce nom et y substitua celui de *Firoûz Abad* ou *séjour du bonheur*. On y voit beaucoup de constructions en ruine et remontant à l'époque sassanide, entre autres un ancien temple du feu. La montagne environnante est aussi fort riche en sculptures sur roc représentant des scènes de batailles. L'eau de rose de Firoûzabad passait naguère encore pour la meilleure de toute la Perse. P. Ravaisse.

FÎROÛZABÂDI (c.-à-d. originaire de Fîroûzabâd, ville de la province de Chîrâz). Nom de plusieurs auteurs arabes dont le plus célèbre est Aboû Tâher Mohammed ibn Yaqoûb, surnommé Madd ed-Dîn, né à Kârazîn près de Firoûzabâd, en 1328 ap. J.-C., mort à Zébîd (Yémen), en 1414. A l'âge de sept ans il possédait déjà le Coran par cœur ; l'année suivante, il se rendit à Chîrâz ; plus tard il alla étudier à Ouâsit, puis à Bagdâd et enfin au Caire, s'attachant partout aux maîtres les plus renommés. Il visita également la Syrie, l'Anatolie, l'Egypte, l'Arabie et l'Inde ; partout les princes les plus puissants, Bâyezîd, Tamerlan, le sultan d'Egypte, El Malek el-Achraf, sultan de Zébîd, etc., le recevaient avec les plus grandes marques d'estime et le comblaient de riches présents. El Malek el-Achraf, qui épousa sa fille, parvint à le retenir à Zébîd et lui confia la charge de Kâdi 'l-Koudâ (juge suprême) du Yémen, qu'il occupa plus de vingt ans jusqu'à sa mort. Dans cette dernière période il visita Médine, Tâïf et plusieurs fois La Mecque où il termina son célèbre dictionnaire *El-Qâmoûs el-Mouhit* (l'Océan environnant). Après avoir commencé un dictionnaire intitulé *El-Lâmi* (le brillant) qui devait compter soixante volumes, mais qu'il n'acheva point, il résolut de composer un ouvrage beaucoup plus court renfermant toutes les richesses de la langue arabe ; il fit alors son *Qâmoûs*. Moins difficile et souvent moins correct que Djauhari qui n'a admis que les mots de l'arabe le plus pur, faisant de larges emprunts à ses prédécesseurs, principalement à Ibn Sîda, auteur du *Mohkam*, et à Saghâni, auteur de l'*Obâb*, Firoûzabâdi a beaucoup ajouté à leurs travaux ; et bien qu'œuvre datant d'une époque de décadence, son dictionnaire est devenu le plus répandu partout où l'arabe a été étudié. Mais la recherche de la concision a souvent fait tomber l'auteur dans l'obscurité ; aussi de nombreux commentaires ont-ils été écrits pour éclaircir le texte du *Qâmoûs*. Un des plus complets : *Tâdj el-Aroûs* du Seyyid Mortada ez-Zabîdi a été imprimé au Caire (1890, 10 vol.). Le *Qâmoûs* a été imprimé à Calcutta (1817, édit. fautive), lithographié en Perse (1860), traduit en turc par Asim Efendi (Constantinople, 1835, 3 vol.). La meilleure édition est celle du savant cheikh Nasr el-Hourini, entièrement vocalisée avec notes marginales (Le Caire, 1864, 4 vol., plus. éditions). Firoûzabâdi a en outre écrit de nombreux ouvrages principalement lexicographiques ou juridiques : *Er-Raud el-Mastouf* (le jardin hersé) sur les objets qui ont de deux à plusieurs mille noms pour les désigner : un *Commentaire sur le Djâmi* de Bokhâri. De ces derniers ouvrages, le *Sifr es-Sa'âda*, sorte de biographie du Prophète, a seul été imprimé (Le Caire, s. d.). L. Leriche.

Bibl. : Lane, *Arabic-English Lexicon*, vol. I, p. xvi. — Cheikh Nasr al-Hourini, *Préface* de son édition du *Qâmoûs*.

FIROUZ-CHAH (Canal de). Canal de dérivation de la partie supérieure de la Djemma (Inde sept.). Il traverse le Sirhind jusqu'à Hissar et se perd ensuite dans les sables ; un embranchement S.-E. aboutit à la Djemma, à peu de distance de Delhi. Il fut construit par Firouz-Toglak au xive siècle. Les Anglais l'ont restauré.

FIROUZPOUR. I. Ville. — Ville de l'Inde, prov. de Lahore (Pendjab), chef-lieu de district, sur un bras du Satledj ; 21,000 hab. environ. C'était autrefois une place fort importante. A l'E. de la ville fut livrée, en 1845, entre les Sikhs et les Anglais la bataille qui dura deux jours et qui livra le Pendjab à l'Angleterre.

II. District. — District de l'Inde qui faisait partie autrefois de l'ancien Sirhind ; 7,094 kil. q. ; 600,000 hab. Il est situé entre le Satledj et son affluent la Bias.

FISC. I. Droit romain. — Le fisc, *fiscus*, forme, à dater d'Auguste, une caisse financière distincte de l'*ærarium Saturni* ou trésor du peuple, et de l'*ærarium militare*, ou caisse militaire. Sa création se rattache à la distinction qu'établit Auguste entre les provinces du Sénat et celles du prince. Les contributions dues par ces dernières entrèrent désormais dans une caisse distincte de celle du trésor du peuple ; elles eurent une affectation spéciale, donnèrent lieu à une comptabilité à part réglée par des fonctionnaires spéciaux. Ainsi s'établit une administration toute nouvelle, celle du *fiscus Cæsaris*, qui devait, grandissant en importance avec les progrès du pouvoir du prince, finir par absorber en elle l'administration de l'*ærarium*. Au début, il y eut dans chaque province un fisc à part, puis, dès Claude, tous les services furent centralisés à Rome, sous le nom de *fiscus*. Cette administration fut tout d'abord dirigée par un affranchi impérial *a rationibus ;* sous Adrien, elle fut confiée à un chevalier avec le titre de *procurator a rationibus*, ou *fisci procurator*. Au siècle suivant, il est appelé officiellement *rationalis rei summæ* et, à partir de Dioclétien et Constantin, *comes sacrarum largitionum*. Sous sa direction sont placés tous les employés subalternes, notamment un *procurator summarum rationum*, qu'il ne faut pas confondre avec le *procurator* en chef, et qu'on ne retrouve plus au Bas-Empire. Les recettes du fisc comprennent : le produit des diverses contributions levées dans les provinces impériales et une part des revenus du trésor public dans les provinces du Sénat, à savoir les *bona damnatorum*, *vacantia*, *ereptoria*, *caduca* (V. ces mots). On ignore si une part des autres recettes (telles que le *stipendium* et les douanes) étaient également attribuées au fisc. Quoi qu'il en soit, on conçoit fort bien comment l'immixtion permanente du fisc dans la gestion financière des provinces sénatoriales favorisa la confusion qui tendit à s'établir entre deux administrations jusqu'alors séparées en fait et en droit. La distinction paraît encore dans les écrits de Paul et d'Ulpien (Paul, *Sent.*, V, 12 ; Ulpien, *Reg.*, XVII, 2, XXVIII, 7), mais elle n'a plus guère qu'une valeur purement théorique. Toute différence venant à disparaître entre les provinces sénatoriales et impériales, l'*ærarium* et le *fiscus* se confondent. Des textes insérés dans la compilation justinienne les prennent l'un pour l'autre (8, § 6, Dig., *Ad leg. Jul. pec.*, XLVIII, 13). Une seule administration financière subsiste, le fisc, qui a absorbé en elle les deux autres. Tant que le fisc constitue une caisse à part, les dépenses spéciales qui grevaient son revenu étaient : les dépenses militaires, la poste, l'annone, les travaux publics à la charge de l'Etat. La distinc-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion entre ces dépenses et celles à la charge de l'*ærarium* n'était pas non plus très nettement tracée. Il y a lieu de supposer que ce fut là une nouvelle cause qui favorisa la confusion entre les deux trésors. Le prince prenant à sa charge certaines dépenses dont l'*ærarium* devait faire les frais, il était tout naturel qu'il enlevât à l'*ærarium* une partie de ses ressources.

A partir du moment où le fisc tendit à absorber en lui les autres services publics financiers, on le considéra comme une personne juridique, distincte de l'Etat. Les procès qui le concernent sont soumis à la juridiction spéciale des *procuratores fisci*, et, à partir d'Adrien, un avocat impérial, *advocatus fisci*, représente les intérêts du trésor dans chaque ressort financier et plaide en son nom. Le fisc, en tant que personne morale, a un patrimoine, des droits, des obligations. Il jouit, d'ailleurs, de certains privilèges importants, destinés à le soustraire à l'application du droit commun. C'est ainsi qu'il peut exiger les intérêts de toute créance contractuelle sans les avoir stipulés, que la péremption d'instance ne s'applique pas aux matières fiscales, que le fisc peut attaquer les actes par lesquels ses débiteurs ont négligé de s'enrichir, et qu'il est investi d'une hypothèque tacite générale sur les biens de ses administrateurs et de ses débiteurs. Tous ces avantages étant des exceptions au droit commun, ne doivent pas être généralisés ou étendus. C'est cette règle d'interprétation que pose Modestin dans un texte qu'on a détourné de son sens véritable pour s'en faire une arme contre les prétentions du fisc : *non puto delinquere enim qui in dubiis quæstionibus contra fiscum facile responderet* (10, Dig., *De Jure fisci*, XLIX, 14). G. M.

II. Ancien droit. — On appelait fisc le domaine ou trésor du souverain ou de l'Etat, et quelquefois celui d'un seigneur. La distinction n'ayant pas été faite sous l'ancienne monarchie entre le domaine de l'Etat et le domaine privé du roi, le revenu de l'Etat se confondait avec le revenu du roi ; on n'avait pas non plus séparé le domaine public et le domaine privé de l'Etat. Tous ces biens, distingués depuis la Révolution, ne faisaient originairement qu'un bloc soumis aux mêmes règles. A l'époque barbare, le fisc était alimenté par le revenu des biens des rois et par la partie des compositions pécuniaires appelée *fredum*, qui lui était réservée ; il le fut aussi par les confiscations. A l'époque féodale, le fisc ne comprenait guère au début que le produit des droits seigneuriaux que le roi percevait comme possesseur ou suzerain de fiefs, d'après les règles du droit féodal. Il en résultait que le roi ne pouvait accroître facilement les ressources du fisc, lorsque les besoins de l'Etat l'exigeaient. Ce ne fut que plus tard qu'on put alimenter le fisc par de véritables impôts, basés sur l'obligation pour chaque citoyen de contribuer pour sa part aux dépenses publiques ; l'impôt proprement dit paraît avoir pris son origine dans le système de l'*aide féodale* successivement étendu. Philippe le Bel chercha le premier à fonder le pouvoir fiscal de la royauté, en s'efforçant, avec l'appui des Etats généraux, de substituer l'idée d'impôt à celle de subside ou don gratuit ; le changement commença à s'opérer dès la fin du XIVe siècle, mais ce ne fut que sous Charles VII que la taille, de féodale et transitoire qu'elle était, devint un impôt fixe. Le caractère des revenus de l'Etat se trouvait par là transformé.

Le fisc jouissait, dans l'ancienne France, de divers avantages ou privilèges. L'un des plus importants est que ses droits étaient inaliénables et imprescriptibles. Le fisc était toujours réputé solvable ; *fiscus semper solvendo præsumitur*. Aussi n'était-il jamais tenu de fournir caution. Il n'était pas garant des défauts des choses qu'il vendait. Il avait une hypothèque tacite sur les biens de ceux qui traitaient avec lui. Toutes les sûretés qu'il était d'usage de prendre dans les actes entre particuliers étaient censées prises au profit du fisc, lorsqu'il contractait. Il avait la préférence sur tout particulier pour l'achat des métaux nécessaires à la fabrication des monnaies, ou à l'artillerie, de même que pour l'achat des tabacs apportés dans le royaume, à cause du droit exclusif de vente qui lui appartenait. Dans les causes où le fisc était intéressé, la péremption n'avait pas lieu contre lui, même si leur instruction avait été interrompue pendant trois ans. Le fisc pouvait en tout temps appeler d'une sentence ou d'un arrêt l'ayant condamné, alors même qu'il n'aurait pas interjeté appel en temps utile, si son droit se trouvait mieux établi par des pièces retrouvées ou nouvellement découvertes. Le fisc était exempt de toutes contributions.

Le fisc était appelé par droit de déshérence à la succession de tous ceux qui mouraient sans laisser d'héritier ; *fiscus post omnes*. Le droit des barbares avait déjà admis la même règle ; nous en trouvons trace dans la loi salique (tit. LXIII) où il est dit que, si un homme ayant abdiqué sa parenté vient à mourir, sa succession passait au fisc, évidemment par droit de déshérence, puisqu'il était réputé ne plus avoir de parents. Ce droit appartint ensuite, soit au fisc du roi, soit au fisc du haut justicier. Dans quelques provinces de la France coutumière, on préférait même le fisc au conjoint survivant. A l'origine, on appliquait le droit de déshérence de la façon la plus favorable au fisc, et, à défaut de parents dans une ligne, on attribuait au roi ou au seigneur les biens de cette ligne, plutôt que de les laisser aux parents de l'autre ; mais la préférence du fisc à cet égard n'avait persisté jusqu'à la Révolution que dans quelques coutumes, Maine et Anjou notamment. Le droit d'aubaine qui appartenait aussi au fisc peut être considéré comme une extension du droit de déshérence ; il a dû frapper d'abord les gens de basse condition qui ne pouvaient se réclamer de personne sur le territoire où ils vivaient, et plus tard tout étranger quelle que soit sa situation (V. AUBAIN). Il se produisit pour la succession des bâtards ce qui avait eu lieu pour celle des aubains ; le fisc du roi et celui des seigneurs hauts justiciers s'attribuèrent leurs biens (V. BÂTARDISE). Relativement à ces divers droits, le roi ne cessa de lutter contre les seigneurs pour étendre les droits du fisc royal aux dépens de celui des seigneurs.

Quelques auteurs ont avancé que le roi seul avait droit de fisc ; cette assertion n'est vraie que des lieux dont il avait la seigneurie immédiate. Les seigneurs féodaux et justiciers avaient en effet un droit de fisc, leur permettant de s'appliquer, par droit de commise, la confiscation des fiefs, de percevoir divers droits et de prononcer par leurs juges certaines amendes applicables à leur fisc particulier. Le seigneur féodal et non justicier n'avait que le droit de commise. L'Eglise, considérée comme corps politique, n'avait pas de fisc, comme les seigneurs, quoiqu'elle exerçât une juridiction contentieuse ; aussi le juge d'église ne pouvait-il condamner à une amende, à moins qu'elle dût être attribuée à des œuvres pieuses. G. REGELSPERGER.

BIBL. : DROIT ROMAIN.— PAUL, *Sent.*, V, 12. — FRAGON-VÉRON, *De Jure fisci*. — Dig., *De Jure fisci*, XLIX, 14. — Cod. Just., X, 1. — G. MOMMSEN et MARQUARDT, *Manuel des antiquités romaines. De l'Organisation financière chez les Romains* (trad. Vigié) ; Paris, 1888, pp. 384, 388 et suiv., in-8. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des Institutions romaines* ; Paris, 1886, pp. 250, 252 et suiv., in-8. — MAINZ, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1877, t. I, § 24, pp. 4 5 et suiv., introduct., n° 162, 226.

ANCIEN DROIT. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, 1784, t. IV, v° *Fisc ; Finances*, 1785, t. II, v° *Fisc*. — Ad. VUITRY, *Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789* ; nouvelle série ; Paris, 1883, 2 vol. in-8. — Paul VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français*, 1886, in-8.

FISCALITÉ. C'est l'ensemble des lois qui gouvernent la perception de l'impôt (V. CONTRIBUTIONS, IMPÔT). Mais, dans le langage courant, on entend plutôt par fiscalité la tendance, assez habituelle chez les préposés du fisc, à exagérer leurs perceptions et à trancher les questions douteuses dans un sens favorable au Trésor. Cette propension des agents du fisc à traiter le contribuable en ennemi et à pousser à l'extrême les conséquences de la loi de l'impôt discrédite l'administration des finances et entrave les re-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

couvrements plus qu'elle ne grossit les recettes du Trésor. Il serait d'une bonne politique financière de renoncer à de telles pratiques. Mais, pour y parvenir, il importe avant tout de refondre notre système fiscal et de substituer au fatras de ses prescriptions obscures et à double sens une loi claire et précise que les préposés aient à appliquer strictement et non à interpréter. Em. Besson.

FISCH (Jean-Georges), voyageur et publiciste suisse, né à Aarau en 1758, mort le 18 mai 1799. Il s'occupa de théologie et de philosophie, voyagea longtemps en France et en Allemagne, devint professeur à Berne, puis pasteur à Aarau et renonça en 1798 à la carrière ecclésiastique pour se lancer dans la politique. Il mit fin volontairement à ses jours. On lui doit surtout deux ouvrages en allemand sur les provinces méridionales de la France dans les années 1786 à 1788, remplis de notes curieuses au point de vue de la situation en province à la veille de la Révolution. E. Kuhne.

FISCHART (Johann), écrivain allemand, né vers 1550, à Mayence selon les uns, à Strasbourg selon les autres, mort en 1590 ou en 1591 ; lui-même s'appelait le Mayençais (*der Mentzer*, *Moguntinus*). On sait peu de chose de sa vie. Il paraît avoir reçu sa première instruction à Worms. Plus tard, il s'établit à Strasbourg, où furent imprimés la plupart de ses écrits, et qu'il considérait comme sa vraie patrie. On croit qu'il voyagea en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas. En 1581, on le trouve établi comme avocat à Spire, où il épouse Anne-Elisabeth Herzog, fille d'un bailli du comte de Hainan à Wœrth. C'est sans doute par l'influence de son beau-père qu'il devint lui-même, en 1583, bailli à Forbach. Fischart était l'un des hommes les plus instruits de son temps ; il était jurisconsulte et théologien ; il connaissait l'antiquité grecque et latine ; il savait le français, l'italien et le hollandais. C'est sur le conseil de son maître Gaspard Scheid, de Worms, qu'il entreprit son premier travail littéraire : c'était un remaniement de la légende populaire de Till Eulenspiegel. Cette légende, originaire de la Basse-Allemagne, avait été rédigée en haut allemand par Thomas Murner : Fischart la mit en vers, sans grand succès, paraît-il. L'*Eulenspiegel* en vers fut bientôt oublié, tandis que le roman en prose est encore aujourd'hui entre les mains du peuple. C'est dans ses ouvrages de polémique que se révèle le vrai génie de Fischart, son habileté à saisir le trait saillant ou le côté ridicule des choses, son imagination exubérante, son style chargé d'images. Un esprit hardi comme le sien ne pouvait que prendre fait et cause pour la Réforme. Ses poèmes satiriques sont surtout dirigés contre les ordres prêcheurs. Dans la *Vie de saint Dominique et de saint François* (*Von S. Dominici, des Predigermünchs, und S. Francisci Barfüssers, artlichem Leben und grossen Greweln*, 1571), il se plaît à décrire les querelles intestines des franciscains et des dominicains. *La Légende du petit chapeau à quatre cornes* (*Die Wunderlichst unerhörtest Legend und Beschreibung des Abgeführten, Quartirten, Gevierten und Viereckechten Vierhörnigen Hütleins*, etc, 1580) est une satire piquante de la Société de Jésus. Un ouvrage moins passionné, mais d'une portée plus haute, c'est la *Sainte Ruche romaine*, traduite de Marnix de Sainte-Aldegonde et écrite en prose (*Binenkorb des Heyligen Rœmischen Imenschwarms, seiner Hummelszellen, oder Himmelszellen, Hurrnaussnæster, Brœmengeschwürm und Wœspengetæss*, etc., 1579). Toute la hiérarchie romaine, avec les moyens qu'elle emploie pour combattre l'esprit du siècle, y est passée en revue. La *Sainte Ruche* eut un immense succès, que constatent les nombreuses éditions faites du vivant de l'auteur et même encore après sa mort. Un autre ouvrage de Fischart, qui a gardé longtemps des lecteurs, c'est sa *Nef aventureuse* (*Das Glückhafft Schiff von Zürich*), d'une inspiration toute différente. Ce que Fischart nous montre ici, c'est la vie municipale, avec ses fêtes populaires, son déploiement de bien-être, ses vertus pratiques que déparent à peine quelques ridicules. Un tir avait été ordonné à Strasbourg en 1576, et l'on y avait invité les habitants de quelques villes amies. Zurich envoya une députation qui arriva par eau, en suivant le Limmat, l'Aar et le Rhin, dans l'espace d'un jour. Une telle rapidité, à cette époque, tenait du prodige. Les Zurichois avaient déjà fait le même chemin, et dans le même intervalle, un siècle auparavant, et, pour prouver à leurs alliés que l'éloignement ne les empêcherait pas de venir à leur secours, ils leur avaient apporté, toute chaude encore, une bouillie de millet qui avait été préparée au départ. Le poète confond, par des rapprochements ingénieux, les deux voyages, et il anime le sujet par des personnifications qui nous paraissent froides aujourd'hui, mais qui plaisaient alors aux humanistes et même aux bourgeois. Fischart était trop érudit, trop artisan de langue, trop amateur de jeux de mots pour ne pas se sentir attiré vers son contemporain français Rabelais. Sa traduction du premier livre de *Gargantua* est considérée par la critique allemande comme son chef-d'œuvre ; c'est une amplification où une phrase du modèle devient l'occasion d'un long et parfois insipide développement. Le titre même du livre est instructif à ce point de vue : *Affenteurliche und Ungeheurliche Geschichtschrift vom Leben, Rhaten und Thaten der for langen weilen Vollenwolbeschraiten Helden und Herrn Grandgusier, Gargantoa, und Pantagruel, Kœnigen inn Ulopien und Nienenreich.* Ce titre s'accrut, d'une édition à l'autre, de quelques épithètes qui étaient autant de jeux de mots ; on peut suivre ces accroissements dans le tableau des différentes éditions que donne l'historien Gœdete (*Grundrisz zur Geschiche der Deutschen Dichtung*, 2e éd. refondue, 2e vol., p. 495). Nous n'avons cité que les principaux ouvrages de Fischart, car il fut très fécond. A. Bossert.

Bibl. : L. Wackernagel, *Johann Fischart von Strassburg und Basels antheil an ihm.* ; Bâle, 1870. — E. Müntz, *le Chroniqueur Bernard Hertzog et son gendre le poète Jean Fischart* ; Mulhouse, 1873. — Freiherr von Meusebach, *Fischartstudien* ; Halle, 1880. — G. Ganghofer, *J. Fischart und seine Verdeutschung des Rabelais* ; Munich, 1881. — P. Besson, *Etude sur Jean Fischart* ; Paris, 1889.

FISCHBACH (Johann), peintre de paysage et de genre, né à Grafenegg (Autriche) le 5 avr. 1797, mort à Munich le 19 juin 1870. On cite de lui : *Deux Petits Paysans se disputant un oiseau*, au Belvédère de Vienne, et un beau *Paysage des environs de Salzbourg*, à la Pinacothèque de Munich.

FISCHBACH (Friedrich), dessinateur-ornemaniste allemand, né à Aix-la-Chapelle le 10 févr. 1839. Elève de l'école d'arts appliqués de Berlin, il travailla pendant plusieurs années à Vienne, devint en 1870 professeur de dessin d'ornement à l'académie de Hanau, et en 1882 directeur de l'Ecole des arts industriels à Saint-Gall. Il rendit des services exceptionnels à l'industrie d'art en Allemagne, par la publication en lithographie d'une série considérable de modèles. Parmi ses ouvrages d'un intérêt plus général, nous signalerons : *Südslawische Ornamente* (1872) ; *Ornamente der Gewebe* (1874–81, 160 pl. en coul., gr. in-fol.) ; *Ornamente der Hausindustrie Ungarns* (1878) ; *Geschichte der Textilkunst* (1883). G. P-i.

FISCHER (Gaspar), architecte allemand du milieu du XVIe siècle. Il construisit, de 1555 à 1559, en collaboration avec Jacob Leyder, la partie du château de Heidelberg appelée *Ott-Heinrichsbau*, du nom de l'électeur Otto-Heinrich alors régnant, partie qui, avec sa décoration de pilastres, de cariatides et de niches, est un des plus curieux spécimens de l'architecture de la Renaissance allemande. Ch. Lucas.

FISCHER (Johann-George), peintre d'histoire allemand, né à Augsbourg en 1580, mort à Munich en 1643. Il étudia à Prague et en Italie, et s'inspira à la fois de l'école académique italienne et d'Albert Dürer. Maximilien Ier lui commanda pour la salle d'Hercule du château de Munich onze tableaux de batailles, qui furent transportés en 1887 à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la galerie de Schleissheim. On a encore de lui les *Douze Apôtres*, même galerie ; un *Baiser de Judas*, à la Pinacothèque de Munich ; un *Ecce Homo*, chapelle Moritz, à Nuremberg.

FISCHER (Johann), musicien allemand, né en Souabe vers 1650, mort à Stockholm en 1721. En 1681, il est attaché comme musicien à l'église des Récollets d'Augsbourg, puis on le trouve à Anspach et ensuite en Courlande (1685), au service du duc de Mecklembourg-Schwerin (1701), à Copenhague, à Stralsund et enfin à Stockholm, comme maître de chapelle de la cour. Dans sa première jeunesse, il serait venu à Paris et aurait même été copiste de Lulli. Moller, dans sa *Cimbria Literata*, parle d'un autre Johann Fischer, né à Lübeck, qui n'aurait point quitté l'Allemagne. Gerber, lui, s'en tient au Fischer de Souabe et donne quelques détails sur son humeur bizarre, fantasque, et sur son habileté à jouer du violon et de la viole. Plusieurs ouvrages sont attribués à Fischer, sans qu'il y ait moyen de dire ceux qui pourraient être dus à son homonyme. En voici les titres : *Musicalische Mayenlust* (Augsbourg, 1681); *Himmlische Seelen Lust, a voce sola con stromenti...* (Nuremberg, 1686) ; *Musicalisches Divertissement* (Augsbourg, 1700) ; *Tafel-Musik* (Hambourg, 1702) ; *Musicalische Fürsten-Lust...* (Augsbourg) ; *Feld und Helden Musik, über die 1704 bey Hochstädt geschehene Schlacht, worin die Violine den Marlborough und die Hoboe den Tallard vorstellen.* A. E.

FISCHER (Jean-Chrétien), célèbre partisan, mort le 1er juil. 1762. D'origine allemande, mais lié au service de la France depuis son plus jeune âge, il se distingua dans la guerre de la succession d'Autriche, comme chef de partisans. Rempli d'intelligence et d'audace, il avait le génie de la petite guerre; aussi le maréchal de Belle-Isle lui permit-il de lever, le 1er nov. 1743, une compagnie franche qui prit le nom de *chasseurs de Fischer* et fut l'origine des chasseurs dans notre armée. Pendant la guerre de Sept ans, les services rendus par cette petite troupe furent brillants et nombreux. Après la bataille de Bergen, Fischer défit, le 13 avr. 1759, un corps considérable de Prussiens au passage de la rivière d'Arloff, fit mettre bas les armes à trois escadrons de dragons de Finkenstein et leur enleva deux étendards et leur trésor ; aussi, pour cette action d'éclat, le roi le créa-t-il brigadier (brevet du 21 avr. 1759). Maintenu à la tête de sa troupe, il se distingua de nouveau au combat de Closter-camp (15 oct. 1760). Il se démit ensuite de son commandement en faveur du marquis de Conflans (avr. 1761) mais n'en demeura pas moins dans sa troupe où il servit comme lieutenant-colonel.

FISCHER (Vincenz), peintre allemand, né à Schmidhain (Bavière) en 1729, mort à Vienne en 1810. Son talent ne se révéla qu'après un voyage en Italie qu'il entreprit en 1753, et où il étudia sous la direction de Tiepolo et de Cignaroli. Après son retour en 1760, il fut admis à l'Académie de Vienne : son morceau de réception fut un *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*, encore aujourd'hui à l'Académie de Vienne. Il devint, en 1764, professeur à l'Académie. Il a laissé : *la Veuve de Naïm*, *la Résurrection de Lazare* (Académie de Vienne) ; deux *Processions* (musée de Vienne) ; *Agamemnon tuant la chienne de Diane* (château de Luxembourg, près de Vienne) ; *Apollon et les Muses sur l'Hélicon* (château de Presbourg) ; des tableaux d'autel à Slatina et à Stuhl-Wissembourg.

FISCHER (Johann-Martin), sculpteur et professeur d'anatomie allemand, né à Hopfen (Souabe) en 1740, mort à Vienne le 27 avr. 1820. Dès son enfance, il sculptait des figurines en bois avec une précision remarquable ; son père, frappé de ces dispositions, lui fit apprendre la sculpture. Malheureusement, ses deux premiers maîtres furent des plus médiocres, et il ne développa véritablement ses facultés que sous la direction d'un troisième, Schletterer. Désormais, il s'appliqua tout entier à l'étude de l'anatomie. Il exécuta à cette époque la grande statue en marbre de *Mucius Scævola* dans le jardin de Schönbrunn et deux autels pour la cathédrale de Fünfkirchen ; mais il se fit connaître surtout par un squelette en buis, copié d'après nature avec une étonnante perfection de détail. L'empereur Joseph II lui donna la chaire d'anatomie à l'Académie de Vienne, où il se fit une grande réputation, tant par ses leçons que par ses nombreuses figures anatomiques de grandeur naturelle. Son dernier ouvrage, le plus remarquable, fut un écorché en plâtre, qu'il obtint en prenant un véritable squelette et en y adaptant successivement tous les muscles.

FISCHER (Franz-Joseph-Ludwig), chanteur dramatique allemand, né à Mayence en 1745, mort à Berlin le 10 juil. 1825. L'électeur palatin l'ayant engagé à son service, il resta onze ans à Mannheim et suivit ensuite la cour à Munich, où il reçut un engagement pour le théâtre impérial de Vienne. Il y demeura quatre ans, au bout desquels il voulut se faire entendre à Paris. Il s'y produisit, en effet, avec beaucoup de succès, au Concert spirituel, en 1783. De Paris il se rendit en Italie, puis revint en Allemagne, demeura cinq ans à la cour du prince de La Tour et Taxis, et, ayant fait un voyage à Berlin, s'y fit entendre dans un opéra de Reichardt, *Brenno*. Le roi de Prusse fut si satisfait de son talent qu'il lui offrit un engagement pour le restant de sa vie, aux appointements de 20,000 thalers. Fischer accepta. La voix de Fischer, pleine, sonore et égale dans toutes ses parties, avait une étendue de plus de deux octaves, du *ré* au *fa*. — De ses deux fils, le premier, *Joseph* (1780-1862), devint un chanteur habile et épousa la comtesse d'Ottweilar, fille naturelle du prince palatin des Deux-Ponts ; le second, *Anton*, composa une quinzaine d'opéras, aujourd'hui oubliés, mais qui ne laissèrent pas d'obtenir un assez vif succès à leur apparition.

FISCHER (Ernst-Gottfried), mathématicien et physicien allemand, né à Hoheneiche, près de Saalfeld, le 17 juil. 1754, mort à Berlin le 27 janv. 1831. Il fut professeur à l'université de Berlin et membre de l'Académie des sciences de cette ville. On lui doit de nombreux ouvrages sur l'analyse algébrique, la mécanique, la physique, la chimie, l'astronomie : *Betrachtungen über die Cometen* (Berlin, 1789, in-8); *Theorie der Dimensionszeichen* (Halle, 1792-1793, 2 vol. in-4); *Ueber den Ursprung der Dimensionszeichen* (Halle, 1794, in-4); *Lehrbuch der mechanischen Naturlehre* (Berlin, 1805, in-8 ; 4e édit., 1837 ; trad. franç. par Mme Biot, 4e édit., Paris, 1829, in-8); *Darstellung und Kritik der Verdunstungslehre* (Berlin, 1810, in-8); *Kepler und die unsichtbare Welt* (Berlin, 1819); *Lehrbuch der Elementar-Mathematik* (Berlin, 1820-1824, 3 vol., in-8), etc. Il a en outre fait paraître une trentaine de mémoires dans les *Abhandlungen* de l'Académie de Berlin, dans le *Journal* de Scherer, dans les *Archiv* d'Hindenburg, dans le *Jahrbuch* de Bode, etc. Parmi ces mémoires, il y en a d'importants relatifs à la musique. Il a enfin donné des traductions allemandes, avec notes, des *Recherches sur les lois de l'affinité* et de l'*Essai de statique chimique* de Berthollet. L. S.

FISCHER (Ferdinand von), architecte et professeur d'architecture allemand, né à Stuttgart en 1784, mort à Stuttgart le 20 sept. 1860. Fils du major Heinrich Fischer, directeur des travaux de la cour électorale de Wurttemberg, Ferdinand Fischer, après ses études faites à l'Académie fondée par le duc Charles, les compléta, pour l'architecture, d'abord à Vienne, puis à Paris, auprès de Durand et Percier, et enfin à Florence, à Rome et à Naples. De retour à Stuttgart en 1812, il fut nommé, en 1814, architecte de la cour et eut à construire et à aménager de nombreux édifices publics en vue de la tranformation de Stuttgart en capitale du nouveau royaume de Wurttemberg et aussi des églises et des écoles; il fut nommé, en 1834, professeur d'architecture à l'Ecole polytechnique de Stuttgart où il fit quelque remarquables élèves. Charles Lucas.

FISCHER (Emmanuel-Frédéric de), dernier avoyer patricien de Berne, né à Berne le 19 sept. 1786, mort le 13 janv. 1870. D'une ancienne famille, Fischer assista à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

douze ans au pillage du trésor de Berne par les soldats de Brune. Il étudia à Berne et à Genève, puis, après une carrière militaire assez brillante, entra en 1816 dans la politique active, où il se fit vite remarquer. En 1827, il arriva au poste suprême de la République bernoise, celui d'avoyer en charge. Le mouvement libéral de 1830 aboutit dans le canton de Berne à la nomination d'une Constituante. Le 20 oct. 1831, Fischer lançait une proclamation pleine de dignité par laquelle les avoyers résignaient leurs fonctions : c'était la fin de l'ancien régime. Compromis dans une tentative réactionnaire en 1832, il alla s'établir à Genève, mais dut quelques années plus tard faire deux ans de prison à la suite de cette échauffourée. Plus tard, il fit encore partie du grand conseil bernois et siégea à l'extrême droite. A quatre-vingts ans, il publia une biographie de Watteville, puis un volume historique important : *Coup d'œil rétrospectif d'un ancien Bernois*.

FISCHER (Johann-Karl), sculpteur et médailleur allemand, né à Berlin le 14 juil. 1802, mort à Berlin le 25 mars 1865. Il étudia d'abord la ciselure et la gravure et travailla quelque temps chez le médailleur Loos et chez le bijoutier de la cour. Ce n'est qu'en 1830 qu'il produisit des œuvres originales : elles lui valurent en 1855 le titre de professeur à l'Académie de Berlin. Il a laissé quelques gravures sur pierres fines, de très délicats reliefs d'ivoire (*Phryxos et Hellé*, *Ariane sur la Panthère*), et surtout des médailles d'un beau caractère et d'une composition élégante : le *Traité de Verdun*, d'après Cornelius, les portraits de *Leibnitz*, du *Roi* et du *Prince royal de Prusse*, de l'*Empereur Nicolas*, du directeur *Schadow* (revers : *Persée et Andromède*), du professeur *Schleiermacher* (revers : *les Trois Vertus théologales*). Il a exécuté en 1840, d'après un dessin de Wachs, les reliefs d'un bouclier de bronze destiné à perpétuer le souvenir de l'appel aux armes de 1813.

FISCHER (Ferdinand-August), sculpteur et médailleur allemand, frère du précédent, né à Berlin le 17 févr. 1805, mort à Berlin le 2 avr. 1866. Après avoir commencé comme son frère par des travaux de ciselure, il étudia à l'Académie de Berlin. Ses médailles les plus connues sont celles de *Humboldt* (grand module, 1848) et la médaille commémorative du mariage du prince royal. A l'âge de trente ans, il entra dans l'atelier de Rauch pour se former à la sculpture monumentale. On cite parmi ses marbres : une *Jeune Romaine à la fontaine ;* un *Moïse*, une *Minerve* et un *Mercure* au château de Berlin ; quatre groupes de *Guerriers* pour la place de Belle-Alliance (terminés en 1876 par Franz et Walger), des groupes pour l'Opéra, la Bourse. Il a donné aussi des modèles de pièces d'orfèvrerie, de meubles, d'écussons, pour différents souverains et princes. — Son fils, *Georg*, cultiva également la sculpture.

FISCHER (Frederik), publiciste et patriote danois, né à Aabenraa (Slesvig) le 7 févr. 1809, mort le 4 juin 1871. Il était horloger et opticien dans sa ville natale lorsqu'il obtint le privilège de publier *Apenrader Wochenblatt* (1839), dont il fit bientôt un organe national en langue danoise (1840). Il eut à subir en 1848 les persécutions des insurgés slesvig-holsteinois, ce qui ne l'empêcha pas de reprendre la publication de sa feuille sous le titre de *Freja* (1849-1859) et de défendre avec talent la cause danoise. Il donna un recueil de *Traditions populaires du Slesvig* (1857 ; 2e éd., 1861, in-8), et édita les *Poésies* de Hans Michelsen (1861). B-s.

FISCHER (Alexander), poète allemand, né à Saint-Pétersbourg le 23 août 1812, mort à Freiberg, en Saxe, le 1er avr. 1843. Il fit ses études à Berlin et à Leipzig. Son premier travail fut une traduction de Shakespeare, qui resta inachevée (Stuttgart, 1837). Il publia ensuite, avec Ernst Willkomm, une revue, *Jahrbücher für Drama, Dramaturgie und Theater* (1837-1838). Alexander Fischer était un esprit mal équilibré ; il avait plus de verve que de patience et de goût. Son drame sur *Masaniello* (Leipzig, 1839), mal conçu dans son ensemble, contient de belles scènes populaires. Il était en proie à la manie de la persécution, et se donna la mort, après avoir brûlé son drame inachevé, *Napoléon*. Sa tragédie de *Nausicaa*, qui est peut-être son meilleur ouvrage, ne fut publiée qu'en 1854, avec une notice biographique, par Adolf Stern.

FISCHER (Johann-Anton), peintre allemand, né à Oberstdorf (Bavière) en 1814, mort à Munich en 1859. D'abord simple berger, il étudia la peinture à Munich, puis fit un voyage en Italie, où il subit fortement l'influence de Fra Angelico. A son retour, il se consacra à la peinture religieuse et donna, en 1848, des cartons pour les vitraux du Dôme de Cologne. On cite de lui une *Fuite en Egypte*, une *Adoration des Mages*, une *Mise au tombeau* (Pinacothèque de Munich), une *Assomption* (collection Narischkine).

FISCHER (Johann-Georg), poète allemand, né à Gross-Süssen, dans le Wurttemberg, le 25 oct. 1816. Il était fils d'un charpentier, et fut d'abord aide-instituteur, après avoir passé par l'école normale d'Esslingen. Son goût l'entraînait alors vers l'histoire naturelle ; il reprit ses études à vingt-cinq ans à l'université de Tubingue, et devint plus tard professeur au gymnase et à l'école réale de cette ville. Son premier volume (*Gedichte*, Stuttgart, 1854) lui fit aussitôt la réputation d'un poète lyrique délicat et élevé, ayant surtout un grand sentiment de la nature ; ses chansons politiques sont animées d'un esprit libéral. En somme, Fischer peut être considéré comme un bon disciple d'Uhland. Ses autres recueils lyriques sont : *Neue Gedichte* (Stuttgart, 1865), *Den Deutschen Frauen* (*id.*, 1869), *Aus frischer Luft* (*id.*, 1872). Il eut moins de succès avec ses ouvrages dramatiques : *Saul* (1862) ; *Friedrich II, von Hohenstaufen* (1863) ; *Florian Geyer* (1866) ; *Kaiser Maximilian von Mexiko* (1868). A. B.

FISCHER (Kuno), philosophe allemand contemporain, né à Sandewalde (Silésie) le 23 juil. 1824. Il étudia la philologie, la théologie et la philosophie à Leipzig et à Halle, et prit ses grades à l'université d'Heidelberg où il fut nommé privat-docent en 1849. Son enseignement y fut brillant, mais les idées avancées qu'il avait puisées dans le commerce de Strauss et de Gervinus déplurent au gouvernement et son cours fut suspendu (1853). Appelé à l'université d'Iéna, il y donna pendant vingt ans un enseignement qui ne cessa d'obtenir le succès le plus éclatant. Le grand-duc de Saxe-Weimar le nomma son conseiller intime et le pria d'accompagner le prince héritier dans un voyage en Italie. En 1872, M. Kuno Fischer revint comme professeur de philosophie à l'université d'Heidelberg où il enseigne encore. Il a écrit quelques ouvrages de philosophie dogmatique dans lesquels il se montre étroitement attaché, en dépit de quelques divergences, aux idées de Hegel. Mais M. Kuno Fischer est surtout un historien de la philosophie. Sa *Geschichte der neuern Philosophie* (Mannheim, 1854) se recommande par des qualités de premier ordre : abondance de l'érudition, probité et clarté de l'interprétation, largeur de la critique et agrément de la langue. Ses principaux ouvrages sont : *Diotima, die Idee des Schönen* (Pforzheim, 1849) ; *Logik u. Metaphysik, oder Wissenschaftslehre* (Heidelberg, 1852 ; 2e éd., 1865) ; *Gesch. d. neuern Philos.* (Mannheim et Heidelberg, 1854 et suiv. ; 2e éd., 1865 et suiv. ; 3e éd., Munich, 1878-1884, 6 vol. in-8). Plusieurs fragments de cet ouvrage capital, relatif à Bacon, Spinoza et Kant, ont été publiés à part : *Fr. Bacon von Verulam, die Realphilos. und ihr Zeitalter* (Leipzig, 1856 ; 2e éd., 1875 ; traduit en anglais par John Oxenford, Londres, 1857) ; *Schiller als Philosoph* (Francfort-sur-le-Main, 1856) ; *Kant's Leben und die Grundlagen seiner Lehre* (Mannheim, 1860) ; *Shakespeare's Charakter-Entwickelung Richards III* (Heidelberg, 1868) ; *Entwickelungsformen des Witzes* (*id.*, 1871) ; *Lessing's Nathan der Weise* (Stuttgart, 1872, 2e éd.) ; *Ueb. das Problem der menschl. Freiheit*, discours (Heidelberg, 1875) ; *Vorträge üb. Faust* (1877) ; *Kritik der kantischen Philos.* (1883) ; *Lessing als Reformator d. deutsch. Literatur* (1887, 2 vol.) Th. Ruyssen.

Bibl. : A.-L. Kym, *Die Logik u. Metaph. oder Wissen-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

schaftsl. K. Fischer's, dans les *Metaph. Untersuch.*, pp. 160 et suiv.

FISCHER (Johann-Christian-Richard), paysagiste allemand, né à Dantzig en 1826. Il étudia à l'Académie de Dusseldorf et se forma surtout par des voyages dans les parties les plus pittoresques de l'Allemagne. On cite de lui : *le Matin dans la vallée* (Dantzig) ; *le Soir dans la forêt, Sous les chênes* (Hambourg) ; *Paysage hessois* (Darmstadt) ; *Sur les Rochers de l'Eiffel* (Berlin), etc.

FISCHER (Alexandre), littérateur hongrois, né à Budapest en 1855. Sa vocation, comme journaliste, comme conférencier, comme traducteur est de faire connaître au public magyar la littérature allemande et de rendre accessible au lecteur allemand la littérature magyare. Ses deux travaux considérables sont : la traduction de la *Tragédie humaine* de Madács (1888) et une monographie étendue sur le poète Petœfi (1887).

FISCHER VON ERLACH (Johann-Bernhardt), célèbre architecte autrichien, né à Prague le 15 mars 1656, mort à Vienne le 5 avr. 1723. Après avoir complété ses études d'architecture par plusieurs voyages en Italie, Fischer se fixa à Vienne, fut nommé architecte en chef de la cour impériale et fit construire, tant à Vienne que dans plusieurs autres villes allemandes, de nombreux édifices parmi lesquels il faut citer : le château de Schœnbrunn, résidence d'été de la cour ; d'importantes parties du château impérial à Vienne, telles que la Chancellerie de l'Empire, l'Ecole d'équitation d'hiver, la Bibliothèque de la cour et, vis-à-vis du château, le principal corps de bâtiment des écuries impériales ; le palais du prince de Schwarzenberg, le palais du prince Eugène (aujourd'hui ministère des finances) et le palais du prince Trautzon (aujourd'hui palais de la Garde hongroise), et la colonne de la Trinité, en collaboration avec l'Italien Burnaccini, à Vienne ; le palais Clam-Gallaz, à Prague, et le château Klepheim, à Salzbourg. On doit aussi à Fischer von Erlach plusieurs églises : à Vienne, l'église paroissiale de Saint-Pierre, dans la Cité, et l'église de Saint-Charles-Borromée, dans le faubourg de Wieden ; à Salzbourg, l'église collégiale et l'église de la Sainte-Trinité ; à Breslau, la chapelle électorale du Dôme, et à Haindorf, en Bohême, une église conventuelle. Il ne put terminer les projets qui forment la quatrième partie d'un ouvrage édité sous sa direction à Vienne, en 1721, et intitulé *Entwurf einer historischen Architectur*, projet d'une architecture historique consistant en la reproduction de différents monuments célèbres, tant de l'antiquité que des temps modernes. — *Joseph-Emanuel*, son fils, architecte autrichien, né à Vienne en 1695, mort à Vienne le 29 juin 1742, continua et termina en partie les édifices laissés inachevés par son père, entre autres la Bibliothèque impériale et le palais du prince de Schwarzenberg ; seul, il fit élever le palais du prince Auersperg, à Vienne. Joseph-Emmanuel Fischer était de plus un remarquable ingénieur hydraulicien et on lui doit, outre une machine élévatoire qu'il fit construire dans le palais Schwarzenberg, des machines d'épuisement pour les mines de Kremnitz et de Schemnitz.

Charles LUCAS.

FISCHER VON WALDHEIM (Gotthelf), médecin et naturaliste allemand, né à Waldheim (Hesse) le 15 oct. 1771, mort à Moscou le 18 oct. 1853. Reçu docteur à Leipzig en 1798, il fit un voyage à Paris avec les frères de Humboldt et s'y occupa beaucoup d'histoire naturelle. En 1799, il fut nommé professeur d'histoire naturelle et bibliothécaire à l'Ecole centrale de Mayence, puis en 1803 passa à Moscou avec le titre de professeur ordinaire et de directeur du musée d'histoire naturelle ; après l'incendie de 1812, il reconstitua les collections. Il fonda, en 1808, la Société des naturalistes de Moscou. Fischer a laissé un grand nombre de travaux sur le galvanisme, la nutrition des plantes, l'anatomie comparée, *l'Os intermaxillaire* (Leipzig, 1800, in-8) ; *l'Anatomie du maki* (Francfort, 1804, in-8) ; *l'Oryctographie du gouvernement de Moscou* (1830-1837), sur la typographie (1800-1804, 1802), sur la bibliographie, etc., enfin des traductions.

FISCHETTI (Matteo-Luigi), pianiste et compositeur italien, né à Martina Franca le 28 févr. 1830. Il commença l'étude du piano à six ans, puis, ayant appris l'harmonie, il se livra à l'enseignement et à la composition. Il a publié pour le piano plus de deux cents morceaux et s'est fait connaître au théâtre par trois opéras : *Aïda di Scafati* (1873), *La Sorrentina*, *Un' Altra Figlia di Madama Angot*.

FISCHHABER (Gottlob-Christian-Friedrich), philosophe allemand, né à Gœppingen (Wurttemberg) en 1779, mort à Stuttgart en 1829. Il commença ses études aux séminaires de Blaubeuren et de Bebenhausen, et les acheva à l'université de Tubingue (1797) où lui fut révélée la philosophie de Kant et celle de Fichte. Sa thèse intitulée *Ueber das Prinzip und die Hauptprobleme des Fichte'schen Systems, nebst einem Entwurfe zu einer neuen Auflösung desselben* (Karlsruhe, 1801, in-8) lui valut le grade de maître ès philosophie. Il devint, en 1806, répétiteur au séminaire théologique de Tubingue, puis, en 1808, professeur de philosophie et de littérature ancienne au gymnase de Stuttgart. Adversaire déclaré du système de Fichte, il s'en tint au point de vue kantien qui domine dans son ouvrage : *Ueber die Epochen des Genies in der Geschichte* (Karlsruhe, 1807, in-8) et dans ses manuels classiques de *Logique* (*id.*, 1818), de *Morale* (1821), de *Psychologie* (1824) et de *Droit naturel* (1826).

FISCHOF (Adolf), publiciste et homme politique autrichien, né à Altofen le 8 déc. 1816. Il étudia la médecine à Vienne. En 1848, il commanda le corps des médecins dans la légion académique, fut membre du comité central, du comité de sûreté et de la diète constituante. Le ministre Doblhof l'attacha au département de l'intérieur. Après l'avènement de la réaction, Fischof fut accusé de haute trahison et jeté en prison ; mis en liberté au bout de neuf mois, il se consacra à la pratique médicale. Depuis 1861, il est rentré, du moins comme publiciste, dans la vie politique. En 1861, il publia *Zur Lœsung der ungarischen Frage ;* en 1866, *Ein Blick auf Œsterreichs Lage ;* en 1882, il essaya, sans succès d'ailleurs, de former un parti populaire allemand disposé à transiger avec les diverses nationalités. En 1885, il a publié : *Die Sprachenrechte in den Staaten gemischter Nationalitœt...*

FISEN (Barthélemy), historien belge, né à Liège en 1591, mort à Lille le 26 juin 1649. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1610 et fut recteur des collèges d'Hesdin, de Dinant et de Lille. Son principal ouvrage est intitulé *Sancta Legia, Romanæ ecclesiæ filia, sive historia ecclesiæ Leodiensis* (Liège, 1642, in-fol. ; rééd. en 1696, 2 vol. in-fol.). Cette histoire commence six cents ans avant l'ère chrétienne et se termine en 1612. L'auteur manque de critique et fait preuve d'une crédulité excessive ; son livre n'a d'importance que pour l'histoire des XVe et XVIe siècles.

FISEN (Englebert), peintre, né à Liège en 1655, mort à Liège en 1733. Elève de Berthollet, il fit le voyage d'Italie et exécuta dans la manière des peintres de ce pays ses premiers tableaux qui sont les meilleurs. On cite de ce peintre *le Christ en croix avec la Vierge, saint Jean et la Madeleine*, dans l'église de la Madeleine, de Liège, et *la Descente de croix*.

FISH RIVER (Great). Fleuve de l'Afrique australe (Colonie du Cap). Il sort de l'Yserberg et se jette dans l'océan Indien près du port de Newcastle. Sa vallée, non compris les méandres, mesure environ 550 kil. de longueur. La partie inférieure de son bassin se nomme Fish River Bush et fut longtemps un admirable terrain de chasse pour les éléphants et les rhinocéros. Affluents : droite, Little Fish River ; gauche, Baviaans, Kat et Konap. La Great Fish River est généralement à sec pendant la saison chaude. Son embouchure est fermée par une barre.

FISH (Hamilton), homme d'Etat américain, né à New York le 3 août 1808. Elève de Columbia College, avocat en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1830, membre de la législature de l'Etat en 1837, membre du Congrès fédéral en 1842, sous-gouverneur (1847-1849) puis gouverneur (1849-1851) de l'Etat de New York, sénateur fédéral (1851-1857), il voyagea en Europe et resta éloigné des affaires pendant la guerre civile. En 1869, Grant lui confia le poste de secrétaire d'Etat (ministre des affaires étrangères), en remplacement de M. E.-B. Washburne, nommé ministre en France, et il garda ces fonctions pendant les huit années de présidence du général. C'est sous son ministère qu'eut lieu le règlement de l'affaire de l'*Alabama*. Aug. M.

FISHER (John), cardinal anglais, décapité à Tower Hill le 22 juin 1535. La date de sa naissance généralement admise est 1459, mais certains historiens indiquent 1461 et même 1463. A Cambridge, où il fit ses études, il remplit les fonctions de chancelier de l'université (1501) et professa la théologie dans la chaire fondée l'année suivante par la mère du roi Henri VII, lady Margaret, comtesse de Richemont, dont il était le chapelain. En 1504, il fut nommé évêque de Rochester. L'agitation religieuse produite en Angleterre par les doctrines de Luther décida de sa destinée. Il prit parti contre le réformateur, ce qui le rapprocha de Henri VIII, le « Défenseur de la foi » (1521). Mais quelques années plus tard (1527), le divorce projeté du roi avec Catherine d'Aragon l'éloigna de son puissant protecteur et souverain. Il n'hésita pas à maintenir contre Wolsey, à l'apogée de sa grandeur, la validité du mariage royal. Il composa à cette occasion des écrits qui circulèrent en Angleterre et sur le continent, dans lesquels sa pensée était catégoriquement exprimée. Quand Henri VIII songea à faire annuler par le Parlement l'autorité spirituelle du pape en Angleterre pour prendre lui-même le titre de « Chef suprême de l'Eglise anglicane », Fisher résista de nouveau à la doctrine de la suprématie royale. Aussi fut-il bientôt mis en accusation à la suite de ses relations avec Elisabeth Barton, la « Sainte Fille de Kent », pour n'avoir pas révélé certaines prédictions concernant la mort du roi. Condamné de ce fait à la prison ou à l'amende, il fut gracié moyennant payement de 300 livres. Ce n'était qu'un court répit. Il fut, en effet, envoyé de nouveau à la Tour de Londres (26 avr. 1534) pour avoir refusé de prêter serment sur la question de la succession que Henri VIII voulait régler en faveur d'Elisabeth, sa fille par Anne Boleyn. Le sort de Fisher ne laissait guère de doutes aux catholiques. Le pape Paul III, en lui envoyant le chapeau de cardinal, ne fit que précipiter une crise prévue. Fisher fut jugé par une commission spéciale, condamné à mort pour crime de haute trahison et décapité. Partisans et adversaires religieux sont généralement d'accord pour rendre hommage à la conscience droite, au zèle et au savoir de Fisher. Il est l'auteur de nombreux traités de controverse contre Luther, Œcolampade et autres réformateurs. Ses œuvres ont été publiées (Würzbourg, 1595). G. Q.

Bibl.: Rév. J. Lewis, *Life of Fisher*, 1855. — R.-W. Watson, *History of the english church*, 1877.

FISHER (John), théologien anglais, né à Holmside (Durham) le 27 sept. 1569, mort à Londres le 3 déc. 1641. Il s'appelait en réalité Percy. En 1583, converti au catholicisme, il fit ses études au collège anglais de Reims et les acheva au collège anglais de Rome. Ordonné prêtre en 1593, il entra dans la Société de Jésus. Il revint en Angleterre en 1596 pour rétablir sa santé, fut alors emprisonné à Bridewell d'où il s'évada avec deux autres prêtres. Il demeura attaché à la mission anglaise, devint chapelain de sir Everard Digby, et fut de nouveau arrêté et emprisonné en 1610, et, délivré au bout d'un an grâce aux démarches de l'ambassade d'Espagne, fut banni d'Angleterre. Il résida alors en Belgique, enseigna la Sainte Ecriture à Louvain ; mais, étant retourné dans sa patrie, il fut encore jeté en prison. Il dut sa liberté à l'ambassadeur de France. En 1634, il subit un nouvel emprisonnement d'un an. Fisher était un dialecticien consommé. Il soutint contre les protestants, notamment contre Laud, des controverses célèbres. Parmi ses œuvres nous citerons : *A Treatise of faith* (Londres, 1600, in-8) ; *An Account of the conferences held before the countess of Buckingham and James I* (1622) ; *An Answer into the nine points of controversy proposed by our late soveraign* (1625, in-8), etc.

FISHER (Payne), poète et publiciste anglais, né en 1616, mort en 1693. Il servit d'abord dans les Pays-Bas, puis dans l'armée royale, en Ecosse et en Irlande, jusqu'à la bataille de Marston Moor, dont le résultat lui fit abandonner la cause royaliste, et qu'il célébra, en 1650, dans un poème latin intitulé *Marston Moor, Eboracense carmen*. Il avait trouvé sa voie, et dès lors il fut le poète à la mode auprès des puissants du jour, pour qui ses flatteries étaient toujours prêtes. Cromwell le fit poète-lauréat, et il reconnut les faveurs du Protecteur par quantité d'odes de dithyrambes, d'élégies et d'épitaphes en son honneur et en l'honneur de ses partisans : citons, entre autres, *Irenodia Gratulatoria, sive illus. amplissimique Oliveri Cromwelii... Epinicion* (Londres, 1652), et *Veni, vidi, vici, the Triumphs of the most Excellent and Illustrious Oliver Cromwell* (Londres, 1652). Les Stuarts restaurés, Fisher, Paganus Fisher ou Piscator, comme il signait ses productions, transporta tout son enthousiasme à la cause victorieuse, et publia cyniquement contre ses anciens bienfaiteurs un haineux pamphlet : *The Speeches of Oliver Cromwell, Henry Irreton, and John Bradshaw, intented to have been spoken at their execution at Tyburne* (1660). Mais ses palinodies ne lui attirèrent que le mépris qu'elles méritaient et il tomba dans la misère. Il passa même plusieurs années en prison. Ce fut là qu'il rédigea deux ouvrages importants pour l'histoire topographique et architecturale de Londres, avant le grand incendie de 1666 : *A Catalogue of most of the memorable Tombs* (1668), et *The Tombs, Monuments and Sepulchral Inscriptions lately visible in S. Paul's cathedral* (1684). Signalons encore, parmi ses nombreuses publications, *A Book of Heraldry* (1682). B.-H. G.

FISHER (Edward), pasteur calviniste du pays de Galles, né en 1620, mort en 1660. Il publia sous le titre *The Marrow of Modern Divinity* une brochure qui souleva de très vives polémiques connues sous le nom de la « Grande Controverse de la Moelle » à laquelle prirent part les plus célèbres théologiens du temps.

FISHER (Thomas), antiquaire anglais, né vers 1781, mort le 20 juil. 1836. Il publia divers travaux dans le *Gentleman's Magazine* et l'*Archæologia* et quatre-vingt-quinze planches d'après ses dessins représentant des monuments, sous le titre : *Collections historical, genealogical and topographical for Bedforshire* (Londres, 1812-1816, in-4). Une seconde partie comprenant 114 pl. in-fol. parut quelques semaines seulement avant sa mort. Fisher était membre de la Société des antiquaires de Londres. J.-A. Bl.

FISK (William), peintre anglais, né à Thorpe le Soken (Essex) en 1796, mort à Danbury en 1872. Issu d'une ancienne famille de fermiers, il étudia le dessin contre la volonté de son père, qui l'envoya à Londres à dix-neuf ans et le fit entrer dans une maison de commerce. Cependant le jeune artiste ne renonça pas à sa vocation, travailla pendant ses loisirs et exposa en 1818 un excellent portrait à l'Académie royale ; les succès qu'il obtint lui permirent, quelques années plus tard, de se vouer entièrement à la peinture. Cet artiste est surtout connu en Angleterre par les grandes scènes historiques qu'il exécuta après 1834 ; elles se recommandent par la scrupuleuse exactitude des types et des costumes, pour lesquels Fisk ne négligea aucune recherche. On ne peut malheureusement pas les louer autant au point de vue de la couleur, sèche, froide et sans harmonie. Les principaux de ces tableaux, popularisés par la gravure, sont : *Jane Grey visitée par Feckenham, dans sa prison de la Tour* (1834) ; *le Couronnement de Robert Bruce* (1836) ; *Assassinat de Laurent de Médicis par les Pazzi* (1839) ; *le Jugement de lord*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Strafford (1840, à Liverpool); *Charles Ier traversant la grande salle de White-Hall pour aller à l'échafaud* (1843). Ad. T.

FISMES. Ch.-l. de cant. du dép. de la Marne, arr. de Reims, sur la Vesle et l'Ardre; 3,303 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, ligne de Soissons à Reims. Tissage; filatures de laine et de bourre de soie; fabriques de sucre, de porcelaine et de faïence; tanneries. Ancienne station romaine de *Fines Suessionum*, située à la limite des *Remi* et des *Suessiones*, et, à l'époque mérovingienne, de la Neustrie et de l'Austrasie. Les rois de France y avaient une résidence. Des anciens remparts transformés en promenade, la ville a conservé quatre portes curieuses. L'église, dont les parties les plus anciennes datent du XIe siècle, a été remaniée au XIIIe et au XVIe siècle. L'Hôtel-Dieu, fondé au XVe siècle, renferme un oratoire du XIIIe siècle.

Concile de Fismes (*Concilium apud Sanctam Macram*). — Tenu en 881, dans l'église de Sainte-Macre. Les évêques de plusieurs provinces y furent assemblés; ils firent sur la discipline huit canons, dont deux caractérisent bien les relations de l'Eglise et de la royauté à cette époque. Le troisième exhorte le roi Louis à conserver l'honneur et le bien de l'Eglise, et à maintenir l'autorité des évêques; le huitième lui recommande, à cause de sa jeunesse, de choisir des conseillers sages, aimant la justice et la religion.

FISQUET (Honoré-Jean-Pierre), littérateur français, né à Montpellier le 16 juin 1818, mort à Paris le 27 juil. 1883. Professeur d'humanités au collège de Bernay, il démissionna en 1840 pour se jeter dans le journalisme. Ce fut un collaborateur zélé de la *Gazette de France*, de la *Nation*, de l'*Audience*, de l'*Encyclopédie du XIXe siècle*. Citons de lui : *Histoire de l'Algérie* (Paris, 1842, in-8); *Ode à la France sur le retour des cendres de Napoléon* (1841, in-12); *Histoire archéologique et descriptive de Notre-Dame de Paris* (1855, in-8); *Notice biographique sur Mgr de Bonnechose* (1865, in-8); *Id. sur le cardinal Gousset* (1865, in-8); *Rome et l'Episcopat catholique* (1874, in-16); *Dictionnaire des célébrités de la France* (1879, in-8); *la France départementale* (1876, in-18); *Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies* (1878, 2 vol. in-fol.); *la France pontificale* (1864-73, 24 vol. in-8), résumé de la *Gallia christiana* qui devait former 50 vol.

FISSIDENS (*Fissidens* Hedro) (Bot.). Genre de Mousses acrocarpes, de la tribu des Fissidentées-Fissidentacées de Schimper (*Skitophyllum* Lap.; *Chistophyllum* Brid. Lindb), à tige simple ou peu rameuse sur laquelle on aperçoit des feuilles distiques et d'une organisation particulière : il s'étend sur le dos de la nervure une longue lame verticale qu'on regarde comme une aile normale d'une feuille carénée-concave. Les fleurs sont monoïques ou dioïques. Le pédicelle dressé et terminal supporte une capsule lisse, parfois oblique. La coiffe est déjetée latéralement; l'opercule est convexe-conique, surmonté d'un bec plus ou moins long; l'anneau est étroit; le péristome à dents pourpres se divise jusqu'au milieu de leur hauteur en deux branches subulées. On connaît neuf espèces de Fissidens, mais il ne s'en trouve que trois assez communément aux environs de Paris (*Fissidens bryoides*, *F. taxifolius* et *F. adiantoides*). Ces Mousses préfèrent les lieux ombragés, la terre argileuse, les prairies marécageuses et les rives des cours d'eau. Vendrier.

Bibl. : Linné, *Sp. pl.* — Hedw, *Musc. frond.*, III, pp. 61 et 67, t. XXVI et XXIX. — Spée, *Musc.*, t. XXXIX, p. 155.

FISSURE (Géol.) (V. Faille).

FISTULE. On appelle fistule un trajet anormal, étroit, sans tendance à la guérison, laissant écouler par un orifice du pus, des produits de sécrétion ou des matières excrémentitielles circulant habituellement dans des conduits naturels. Les fistules sont congénitales ou acquises et pathologiques. Un certain nombre de fistules observées à la naissance tiennent à des maladies du fœtus, et rentrent dans la deuxième catégorie, mais les fistules congénitales proprement dites semblent reconnaître pour cause, dans tous les cas, une malformation. Les fistules acquises ou pathologiques succèdent à des lésions très diverses et présentent deux variétés: 1° celles qui ne communiquent avec aucune cavité, avec aucun conduit et tiennent à des inflammations du tissu cellulaire, du tissu osseux, à la présence d'un corps étranger; 2° celles qui communiquent avec une cavité normale ou accidentelle, avec un réservoir naturel, avec un organe glandulaire, avec un conduit sécréteur. Certaines fistules sont entretenues par la disposition anatomique ou la mobilité des parties, par la nature de l'altération des tissus, par la présence des parties nécrosées ou de corps étrangers. Les fistules provenant des lésions des glandes, des réservoirs naturels, des conduits sont souvent entretenues par le passage anormal de liquides de sécrétion ou d'excrétion, ou mieux, comme l'a démontré Verneuil, par la permanence de la lésion profonde grâce à la cicatrisation anormale de la muqueuse avec la membrane externe. Il y a à considérer dans une fistule l'orifice externe et le trajet fistuleux (fistule borgne); dans les fistules communiquantes il y a aussi un orifice interne. Ces parties, plus ou moins indurées par suite de l'inflammation conjonctive du tissu cellulaire, sont doublées d'une espèce de muqueuse revêtue d'un épithélium pavimenteux. Ordinairement, un des orifices est profond, l'autre superficiel et cutané; on peut rencontrer des fistules à orifices muqueux (fistules bimuqueuses) par exemple dans la fistule duodénale cholécystique. — Le diagnostic est facile, le pronostic variable. Les indications du traitement consistent à supprimer la cause qui entretient la fistule, si possible, et à essayer de fermer le conduit anormal, soit par des incisions appropriées, des injections irritantes, des cautérisations, enfin par divers procédés autoplastiques. S. Morer.

Fistule a l'anus (V. Anus).

Fistules congénitales. — Les fistules qui reconnaissent pour origine une perturbation du développement sont de plusieurs ordres. Les unes résultent simplement de la conservation anormale de certaines voies qui font communiquer les muqueuses entre elles ou avec la peau, chez l'embryon, et qui sont destinées à s'obturer plus tard lorsque l'évolution suit son cours régulier. Les plus connues sont les fistules congénitales du cou, dues à une occlusion incomplète des fentes branchiales et qui viennent généralement s'ouvrir à l'extérieur un peu au-dessus de l'extrémité sternale de la clavicule. Le plus souvent elles sont uniques; parfois il y en a deux, symétriquement placées. Rarement elles sont complètes et représentent alors un conduit étroit s'étendant obliquement du tégument externe au pharynx, au larynx ou à l'œsophage. Habituellement elles sont incomplètes, ne figurant qu'un prolongement en cul-de-sac des muqueuses (fistule borgne interne) ou du tégument cutané (fistule borgne externe). La constitution histologique de la paroi est analogue à celle de la peau ou de la muqueuse adjacente, et conserve souvent un caractère embryonnaire plus ou moins prononcé. Les fistules bimuqueuses se rencontrent principalement au niveau de l'intestin postérieur et des voies génito-urinaires où elles représentent le degré minimum des communications tératologiques pouvant exister entre le rectum, la vessie, le vagin, etc. On trouve ensuite des fistules cutanées qui ne sont autre chose que de simples dépressions ectodermiques plus ou moins profondes, particulièrement fréquentes dans les régions sacro-coccygienne et ano-périnéale. Au nombre de une à trois, elles sont échelonnées le long de la portion terminale du rachis, parfois paires et symétriquement disposées près de la ligne médiane. La pathogénie de ces formations est assez obscure et se rattache intimement à celle des kystes dermoïdes, comme le prouvent les cas où la fistule se termine profondément par une dilatation ampullaire ayant la structure de la peau. Il arrive aussi qu'un kyste primitivement clos et isolé s'ouvre ultérieurement au dehors et donne ainsi naissance à une fistule secondaire. La tératologie nous offre, enfin, des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

exemples variés de fistules siégeant dans diverses parties du corps et qu'il est impossible d'embrasser dans une description générale. G. HERRMANN.

BIBL.: RECLUS, *Manuel de pathol. ext.*; Paris, 1885, t. I. — FOLLIN et DUPLAY, *Traité élément. de path. ext.*; Paris, 1868-1888, t. I.

FISTULINE (Bot.). Genre de Champignons Hyménomycètes, de la famille des Polyporées, à hyménium infère, d'abord verruqueux papillé, puis formé de tubes cylindriques séparés les uns des autres et non soudés entre eux, comme dans les genres Polypore ou Bolet. Les basides tétrasposées donnent naissance à des spores ovoïdes, jaunes ou couleur saumon. Dans les réceptacles épais, mamelonnés, on peut rencontrer, près de la surface supérieure et à l'intérieur du parenchyme, des cellules portant des bouquets de conidies assez semblables aux spores, mais de formes et de dimensions plus variées. — La *F. Hepatica* (syn. Langue de bœuf, Foie de bœuf, Glu de chêne), spécialement étudiée par M. de Seynes dans un important mémoire, présente quelquefois des réceptacles uniquement conidipares et dépourvus de tubes. Elle est remarquable par son chapeau rouge sang ou rouge brun, tantôt sessile, tantôt porté sur un stipe latéral et court, oblong ou semi-orbiculaire, gluant sur sa face supérieure et couvert d'aspérités qui disparaissent. La chair est gorgée de suc contenu dans les laticifères (diamètre : 12 à 15 centim.). Tubes d'abord blancs, puis d'un jaune pâle, à orifice frangé. Cette espèce est comestible, surtout lorsqu'elle est jeune ; plus tard, la chair est un peu acide. Champignon de l'été et de l'automne, lignicole, mais poussant de préférence sur les Chênes, les Châtaigniers, les Hêtres, solitaire ou en touffe.

FISZ (Zénon-Léonard), écrivain polonais, né dans le gouvernement de Mogilev en 1820, mort en 1870. Il est connu dans la littérature polonaise sous le pseudonyme de *Padalica*. Il a collaboré à un grand nombre de recueils polonais et fondé, à Pétersbourg, en 1846, le recueil *Gwiazda* (l'Etoile) qui réunit des collaborateurs distingués. Il devint fou vers la fin de sa vie. On cite parmi ses publications : *Récits et Paysages* (Wilna, 1856, 2 vol.) ; *Lettres de voyage* (Wilna, 1859, 3 vol.). Ses œuvres sont particulièrement intéressantes pour l'étude de la vie polonaise en Ukraine. L. L.

BIBL. : ESTREICHER, *Bibliogr. polonaise du* XIXe *siècle.*

FITCH (Ralph), voyageur anglais, du XVIe siècle. Parti de Londres en 1583 avec plusieurs marchands, il atteignit Tripoli, gagna Alep, puis Bagdad, Bassorah, Goa où il fut jeté en prison, traversa le Dekkan, et arriva à la cour du Grand Mogol à Agra (1584). Après avoir épousé une femme du pays, il mena une flottille à Prage (Allahabad) ; de là il rayonna dans toute l'Inde et fut le premier Anglais qui pénétra en Birmanie. En 1587, il était dans les Etats de Siam ; en 1588, il arrivait de Malacca ; en 1589, il se trouvait à Cochin sur la côte de Malabar. En 1591, il était de retour en Angleterre. Il fut un des auxiliaires les plus précieux de la Compagnie des Indes à ses débuts. Le récit de ses voyages a été publié par Hakluyt, t. II. R. S.

FITCH (John), ingénieur américain, né à Windsor (Connecticut) en 1743, mort en 1798. Il fut un des premiers à appliquer pratiquement la vapeur à la navigation, et revendiqua, contre Rumsey, la priorité de l'invention du bateau à vapeur dans une brochure intitulée *The Original Steamboat supported* (Philadelphie, 1788). Il avait fait sa première expérience le 1er mai de l'année précédente sur le Delaware avec un bateau à vapeur appelé *The Perseverance*. On a encore de lui : *An Explanation for Keeping a Ship's Traverse at Sea by the Colombian Ready Reckoner* (Londres, 1793). Thompson Westcott a écrit la vie de John Fitch, l'inventeur du « Steamboat » (Philadelphie, 1858). B.-H. G.

FITCHBURG. Ville des Etats-Unis, Etat de Massachusetts, comté de Worcester, centre industriel très prospère, sur la rivière Nashua, tributaire du Merrimac. Manufactures de papier, de cotonnades, de machines, d'outils en fer, de pianos, etc.; 11,260 hab. en 1870, 15,375 en 1885, 22,000 en 1890.

FITERO. Ville d'Espagne, prov. de Navarre, district de Tudela, sur l'Alhama ; 3,013 hab. A 4 kil. S.-O., eaux minérales chlorurées calciques d'une température de 47° C. alimentant deux établissements civils et un établissement militaire. A 11 kil. S., eaux minérales sulfureuses froides.

EAUX MINÉRALES. — Ces eaux, hyperthermales, chlorurées sodiques moyennes, ferrugineuses faibles, carboniques faibles, s'emploient intus et extra. Prises à l'intérieur elles sont diurétiques, légèrement laxatives, très sudorifiques ; les bains congestionnent la peau. L'usage prolongé peut produire de la fièvre et surtout une soif intense. Les eaux de Fitero s'emploient dans les affections du tube digestif et de ses annexes, des voies urinaires (gravelle, calculs), de l'utérus (catarrhe, troubles de la menstruation), dans les flux hémorrhoïdaires excessifs, dans la goutte, le lymphatisme, la scrofule, les maladies chroniques de la peau, la syphilis constitutionnelle, enfin dans les tumeurs blanches, les fausses ankyloses, les cicatrices vicieuses, les suites de fractures et les luxations, les caries et les nécroses osseuses, etc. Elles sont contre-indiquées chez les personnes sujettes aux congestions et aux hémorragies actives, chez les phtisiques au 2e et au 3e degré, les scorbutiques, en général chez tous les cachectiques. Dr L. HN.

FITGER (Arthur), poète et peintre d'histoire allemand, né à Delmenhorst (duché d'Oldenbourg) en 1840. Il se rangea d'abord à Munich parmi les disciples de Cornelius. Mais, après un voyage à Anvers, où il fut violemment frappé par les œuvres de Rubens, il devint un coloriste hardi et violent. Il rechercha les sujets pathétiques et fantastiques : *la Légende du tombeau du Géant*, *la Fille du roi des aulnes*, *la Course des sorcières*, *le Réveil de Barberousse*, *les Rêves*, une frise décorative avec des *Enfants au milieu des produits de la terre et de la mer*. Comme poète, il a donné un recueil de légendes, d'idylles, de petites œuvres dramatiques, sous ce titre : *les Passants*.

FITIGNIEU. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Champagne ; 194 hab.

FITILIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Pont-de-Beauvoisin ; 1,260 hab.

FITOU. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Sigean ; 1,252 hab.

FITTLER (James), graveur anglais, né à Londres en 1758, mort à Londres le 2 déc. 1835. Elève des écoles de l'Académie royale, dont il devint associé en 1800. Il exécuta nombre de paysages et de vues topographiques, et quelques portraits, mais il se fit surtout connaître par ses estampes historiques, représentant des combats navals de la flotte anglaise en 1782, 1794, 1797 et 1803, d'après Platon et Loutherbourg. Son burin, puissant et lumineux, manque toutefois d'agrément. G. P-I.

FITTONIA (Paléont. vég.). Genre de Cycadacées fossiles, créé par Carruthers (*Trans. Linn. Soc.*, 1870, XXVI) pour une espèce du wealdien de l'île de Wight, comprenant tout un groupe de tiges douées d'un caractère remarquable, l'accrescence, non seulement du coussinet sur lequel se trouvait implanté le pétiole ou l'écaille gemmaire, comme dans les Cycadées qui nous sont connues, mais d'une partie notable de la base même des pétioles et de l'écaille gemmaire presque entière, de sorte que la tuméfaction plus ou moins rapide, sur une longueur de plusieurs centimètres de la partie accrescente, provoquait la chute par voie de désarticulation de la partie des frondes qui demeurait étrangère à ce développement. La moelle centrale est volumineuse ; l'étui formé par la zone ligneuse, très mince. Les *Fittonia* ont commencé à se montrer vers la base de l'oxfordien, et leur existence s'est prolongée dans toute la partie supérieure de l'oolithe jusque dans le wealdien. Espèces principales : *F.* (*Clathraria*) *insignis* Sap., des carrières de calcaire blanc (oxfordien) de la Vienne ;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

F. squamata Carruth., de l'île de Wight ; *F. Rigauxi* Sap., de la base du portlandien, près de Boulogne-sur-Mer; *F.* (*Clathraria*, *Zamia*) *Brongniartii* Sap., de l'oxfordien moyen du Calvados. Dr L. Hn.

FITTRI. Pays du Soudan central, entre le Baghirmi à l'O., et le Ouadaï à l'E. Il tire son nom du lac qui en occupe la partie centrale. Il est connu également sous le nom de Boulala, qui rappelle le puissant empire florissant dans ces régions au XVIe siècle et dont le Fittri actuel est un débris. Le Fittri est en général marécageux et malsain. Deux races l'occupent : les Boulâlas et les Koukas. Les habitants sont répartis dans une centaine de villages dont le principal est Ya, ou Yaoua, à 25 kil. N.-E. du lac Fittri. Le roi de Fittri est vassal du sultan du Ouadaï.

FITZALAN, comtes d'Arundel, grande famille anglaise. — *John Ier* Fitzalan, l'un des barons confédérés contre le roi Jean, épousa Isabelle, sœur et l'une des quatre cohéritières d'Hugues d'Albini, comte d'Arundel. — Son fils, *John II*, hérita, en 1240, de grands domaines dans le Shropshire, où les Fitzalan possédaient Oswestry depuis le temps de Henri Ier, et Clun depuis Henri II. En 1243, il y ajouta le quart de l'héritage des Albini, y compris la ville et le château d'Arundel. On le trouve en querelle avec l'évêque poitevin d'Hereford et tantôt uni aux barons, tantôt à la tête des troupes royales. Il s'attacha finalement au prince de Galles et fut un de ceux qui demandèrent l'arbitrage de Louis IX. En 1264, il était avec les royalistes et fut fait prisonnier à Lewes ; il mourut en nov. 1267. — A *John III* (1246-1272) succéda *Richard Ier*, né le 3 févr. 1267, le premier des Fitzalan qui ait porté fréquemment dans les actes le titre de *comte d'Arundel*. Il fit plusieurs campagnes en Gascogne et en Ecosse, et mourut le 9 mars 1302. De sa femme Alice, fille du marquis de Saluces, en Italie, il eut deux fils dont l'aîné, Edmond, lui succéda. — *Edmond*, né le 1er mai 1285, épousa, en 1306, l'héritière des comtes Warenne. Battu le 2 déc. 1307 au tournoi de Wallingford par Gaveston, il devint l'ennemi mortel du favori ; aucun baron ne se montra aussi acharné que lui contre Edouard II, jusqu'à l'avènement des Despencer. Mais la fille d'Hugues Le Despencer le Jeune ayant épousé l'héritier d'Arundel, celui-ci changea d'attitude. Il fut l'un des juges de Thomas de Lancastre à Pontefract et reçut du roi une partie des dépouilles des Badlesmere et des Mortimer. Il fut fait (1323) gardien des marches galloises. En 1326, il fut le seul seigneur qui resta fidèle à Edouard au moment de l'invasion d'Isabelle et de Mortimer. Il fut pris et exécuté sans forme de procès pour assouvir la haine des Mortimer le 7 nov. 1326. — Son fils, *Richard II*, demeura privé de son titre et de ses domaines jusqu'en 1330, date de la chute de Mortimer. Dès 1338, il commanda en chef une expédition contre l'Ecosse ; le Parlement de janv. 1340 le créa amiral de la flotte qui combattit à Sluys. Il était de l'armée menée en Bretagne par Edouard III en oct. 1342. Après avoir répudié sa femme Isabelle (Le Despencer), il épousa Eléonore, veuve de lord Beaumont, et fille de Henri de Lancastre. A Crécy (1346), il commandait une des trois divisions de l'armée anglaise ; il était au siège de Calais. Il négocia avec le pape d'Avignon pendant les années suivantes, mais prit part cependant à la bataille navale de Winchelsea (1350). Il fut l'un des régents désignés pendant l'absence du roi en 1355, puis accepta de grandes missions diplomatiques en Ecosse, en Luxembourg, en France. Son dernier exploit militaire fut une expédition au secours de Thouars en 1372. Richard II était fort riche, ayant ajouté à l'héritage des d'Arundel celui des Warenne ; Edouard lui devait plus de 20,000 livres en 1370. Il mourut le 24 janv. 1376. — L'aîné de ses trois fils fut *Richard III*. Amiral dès 1377, il se montra d'abord peu habile, mais il se joignit de bonne heure à la fraction la plus intransigeante du parti des barons qui, sous la direction de Gloucester, faisait opposition aux volontés du roi Richard II. Le 24 mars 1387, il remporta, devant Margate, une grande bataille navale sur une flotte française, flamande et espagnole, et captura cent vaisseaux chargés de vin. Cette victoire sauva peut-être l'Angleterre d'une invasion et valut à Arundel une immense popularité. Cependant le roi, ayant réussi à faire prononcer l'illégalité de la commission de contrôle qui lui avait été imposée en 1386, essaya de faire traîtreusement arrêter le comte Richard à Reigate ; le coup ne réussit pas et le comte, uni à Gloucester et à Warwick, puis à Derby et à Nottingham, prit les armes ; il ne proposait déjà rien moins que l'immédiate déposition du roi. Après quelques années de trêve à l'intérieur et à l'extérieur, l'inimitié d'Arundel et de Jean de Gand mit le feu aux poudres (1393). Le roi se laissa aller jusqu'à frapper Arundel jusqu'au sang dans Westminster Abbey. L'orageux Parlement de févr. 1397 était à peine dissous que Gloucester et Arundel quittèrent la cour, accusant l'impéritie du roi de la perte de Brest et de Cherbourg. Une vaste conspiration fut formée, mais dénoncée par Nottingham. Le comte Richard fut saisi, jugé par les lords, exécuté à Tower Hill. Le peuple le considéra aussitôt comme un saint et fit des pèlerinages sur son tombeau. C'avait été, d'ailleurs, un personnage pieux et libéral envers les églises. De sa première femme, Elisabeth, fille de William de Bohun, comte de Northampton, il avait eu trois fils. Le second, Thomas, lui succéda. — *Thomas* était né le 13 oct. 1381 ; il n'avait donc que seize ans quand son père fut exécuté. Privé de ses titres et de ses domaines, il fut remis aux mains brutales de John Holland, duc d'Exeter, qui lui faisait cirer ses bottes. Il réussit enfin à s'enfuir et se réfugia sur le continent. Il accompagnait Henri de Derby (Henri IV) quand celui-ci débarqua à Ravenspur en juil. 1399. L'avènement de Henri IV lui permit d'exercer sa vengeance contre Richard II, déposé, et les membres de la famille Holland, dont il fit exécuter le chef sur-le-champ (1400). Pendant les quatre années suivantes, le comte Thomas fut occupé à guerroyer le long de la frontière galloise contre Owen *Glendower* (V. ce nom), sans grand succès. Mais il contribua à étouffer la révolte de 1405, dont il fit même mourir les chefs, l'archevêque Scrope et Mowbray, contre l'avis de l'archevêque de Canterbury, Arundel, son oncle, le premier ministre de Henri IV. Le 26 nov. 1405, il épousa en grande pompe Béatrix, fille bâtarde de Jean Ier de Portugal. La faveur prépondérante de son oncle auprès de Henri IV le maintint dans l'ombre pendant la plus grande partie du règne de ce prince ; mais l'avènement de Henri V, dont le premier acte fut de le nommer trésorier, connétable de Douvres et gardien des Cinque Ports, semblait lui offrir une revanche. Henri V l'emmena dans sa grande expédition de France, mais il n'alla pas plus loin que Honfleur. Frappé de dysenterie, il revint mourir en Angleterre le 13 oct. 1415. Il ne laissait pas d'enfants ; ses domaines furent partagés entre ses trois sœurs, tandis que le château et la seigneurie d'Arundel passèrent à John (1387-1421). — *John*, lord Maltravers, était le petit-fils de John, maréchal d'Angleterre, mort en mer en 1379, qui était lui-même frère de Richard III Fitzalan (V. ci-dessus). Ce John, lord Maltravers, hérita de la seigneurie d'Arundel, dans la succession du comte Thomas, mais le titre de comte d'Arundel lui fut disputé dès 1416 par le duc de Norfolk, mari de la sœur aînée de Thomas. A sa mort (1421) la question entre Norfork et lui n'était pas encore tranchée. — Ce ne fut qu'en 1433 que les droits de *John* Fitzalan-Maltravers, fils du précédent, au titre de comte d'Arundel, furent pleinement reconnus. Ce John fut un des meilleurs soldats de Henri VI pendant la grande guerre de France : il se distingua au siège de Compiègne en 1430, prit Xaintrailles en 1431, et fut remarqué par les dames, d'après Monstrelet, au tournoi qui suivit le couronnement de Henri VI à Paris. Capitaine du château de Rouen en 1432, lieutenant du roi dans les marches de Normandie, il se rendit particulièrement odieux aux Français par ses cruautés et ses succès. Battu et blessé au siège de Gerberoy en mai 1435, il se laissa mourir volontairement

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(12 juin). Sa carrière avait été celle d'un chef de partisans, non celle d'un général. La maison Arundel, appauvrie, ne comptait plus, depuis la mort du comte Thomas, parmi les premières du royaume. — Les successeurs de John furent obscurs : son fils *Humphrey* (1429-1438); son oncle *William* (1417-1487); *Thomas II*, fils du précédent (1450-1524); un autre *William*, fils de Thomas (1483-1544). — *Henri*, fils de William II et de lady Anne Percy, douzième comte d'Arundel, naquit vers 1511. Filleul de Henri VIII, qui lui donna son nom, attaché à sa personne, il fut nommé, en 1540, gouverneur de Calais. La prise de Boulogne (sept. 1544) lui valut le titre de chambellan. Henri VIII le coucha pour 200 l. st. sur son testament. Sous Edouard VI, Arundel se joignit au parti hostile au protecteur Somerset; mais Warwick ne tarda pas à devenir jaloux de son influence sur le jeune roi, et, sous de futiles prétextes, obtint sa destitution. L'ex-chambellan favori de Henri VIII fut accusé, sans preuves, d'indélicatesses, confiné dans sa maison et condamné à restituer au trésor 12,000 l. st. Ces procédés le poussèrent à renouer avec son vieil ennemi Somerset, persécuté comme lui par Warwick, mais il ne put que partager sa mauvaise fortune. Le 8 nov. 1552, il fut mené à la Tour comme complice de Somerset; il y resta un an et n'en sortit que moyennant le payement d'une forte somme et une confession écrite qu'il renia du reste plus tard. La mort d'Edouard VI lui permit de se venger. Il feignit d'embrasser la cause de lady Jane Grey, et trahit Northumberland pour Marie Tudor, à laquelle il livra Londres. Il sut conserver pendant tout le règne de Marie la faveur royale, non sans ménager, en courtisan prévoyant, la princesse Elisabeth, héritière possible. Elisabeth, reine depuis 1558, le maintint, en effet, dans toutes ses charges : Arundel exerça les fonctions d'high constable, qu'il avait déjà exercées à l'avènement d'Edouard VI et à celui de Marie, le jour du couronnement d'Elisabeth. La reine allait chez lui, en Surrey, acceptait ses cadeaux ; comme il était veuf, on le comptait au nombre des prétendants, et ce fut l'occasion d'une vive algarade entre lui et Leicester, en 1561. Mais, en 1562, pendant une grave maladie d'Elisabeth, il tint dans sa maison une réunion pour envisager l'hypothèse d'une vacance de la couronne; la reine, rétablie, le lui reprocha; il donna sa démission de lord steward en 1564, et partit pour voyager sur le continent. Il revint en 1567 et fut reçu à Canterbury et à Londres avec magnificence ; une légende, depuis longtemps ruinée, veut qu'il ait rapporté à la reine de son voyage le premier carrosse et la première paire de bas de soie qu'on eût vues en Angleterre. Il était alors considéré comme l'un des chefs du parti aristocratique et catholique; il était opposé aux mauvais traitements infligés à Marie Stuart; il approuvait le plan de mariage entre cette reine et Norfolk, qui aurait eu pour conséquence une rébellion et la déposition d'Elisabeth. Ce projet, découvert en 1569, entraîna l'arrestation de Norfolk et l'insurrection des comtés du Nord, si vite comprimée. Arundel fut interné dans un de ses châteaux. Il resta dès lors dans une captivité plus ou moins stricte jusqu'à sa mort, arrivée le 24 févr. 1580. Il avait été marié deux fois ; de sa première femme, la seule dont il ait eu des enfants, Catherine Grey, fille de Thomas, marquis de Dorset, il n'eut qu'un fils, *Henry*, lord Maltravers, qui mourut en 1556, et deux filles : *Jane*, qui épousa, en mars 1552, John, lord Lumley, et mourut sans enfants, et *Mary*, qui, femme de Thomas Howard, duc de Norfolk, de 1552 à 1554, fut mère de *Philip Howard*, lequel hérita des domaines de Fitzalan, à la mort du comte Henri. Le comte Henri fut ainsi le dernier des comtes d'Arundel. On a de lui un superbe portrait par Hans Holbein, qui est conservé aujourd'hui dans la collection du marquis de Bath. Ch.-V. L.

FITZCLARENCE (Lords). I. *Lord Adolphus Fitzclarence*, né en 1806, mort le 17 mai 1856, était un bâtard du duc de Clarence, plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume IV, et de Mrs. Jordan. Il entra dans la marine en 1814 et fut nommé lieutenant en avr. 1821. De 1830 à 1853, il commanda le yacht royal. Il est mort contre-amiral.

II. *Lord George-August-Frederic Fitzclarence*, premier comte de Munster, frère aîné du précédent, né en 1794, mort le 20 mars 1842. Cornette de hussards à quatorze ans, il fit en Espagne plusieurs campagnes de 1807 à 1814; il fut blessé deux fois, à Fuentes d'Onoro et à Toulouse. Transféré dans un régiment de dragons du service de l'Inde, il fut attaché comme aide de camp du marquis de Hastings, et fit les campagnes de 1816-17 contre les Mahrattes. C'est lui qui fut chargé d'apporter à Londres le traité de paix conclu avec Scindiah ; il a raconté son voyage (*Journal of a route across India and through Egypt to England in 1817-18;* Londres, 1819, in-4). Il était lieutenant-colonel en disponibilité quand il fut élevé à la pairie en mai 1830, sous le nom de comte de Munster. Quand il se suicida, pour des raisons inconnues, il était major général et président de la Royal Asiatic Society. Il s'était beaucoup intéressé aux débuts de cette société, et, aidé de son secrétaire, l'orientaliste allemand Aloys Sprenger, il avait recueilli les matériaux d'une grande *Histoire de l'art de la guerre chez les Orientaux.* Ch.-V. L.

FITZGEFFREY (Charles), versificateur anglais, né vers 1575, mort le 24 févr. 1638. Il prit ses grades à Oxford, et publia dans cette ville, en 1596, un poème panégyrique sur la mort de sir Francis Drake, dédié à la reine Elisabeth. Il publia, en 1603, un volume d'épigrammes et d'épitaphes latines : *Caroli Fitzgeofridi Affaniæ* (in-8). Son ami, sir Anthony Rous, le présenta au bénéfice de Saint-Dominic (Eastwellshire), où il mourut. Il a laissé des sermons et des poèmes dévots.

FITZGEFFREY (Henry), écrivain anglais de la fin du XVIe siècle. On ne sait rien sur sa vie. Il a laissé des satires et des épigrammes publiées dans *Certain Elegies with satyres and Epigrames* (1617, in-8; 5e éd., 1848).

FITZGERALD (Lady Elizabeth), surnommée *la Belle Geraldine*, née au château de Maynooth vers 1528, morte en mars 1589. Fille du neuvième comte de Kildare et de lady Grey, elle entra dans la maison de la princesse Marie à Hunsdon en 1538, puis devint en 1540 demoiselle d'honneur de Catherine Howard. A peine âgée de quinze ans, elle épousa un vieillard de soixante ans, sir Anthony Browne, qu'elle perdit en 1548; elle se remaria vers 1552 à Edward Fiennes de Clinton, comte de Lincoln. La belle Geraldine est célèbre par l'amour qu'elle inspira au comte de Surrey qui chanta sa peine et l'incomparable beauté de sa platonique maîtresse dans une série de chants et de sonnets agréables. Cette chevaleresque passion a inspiré la *Lady Geraldine to the earl of Surrey* de Drayton (*Heroical Epistle*, 1578) et un épisode du *Lay of the last minstrel* de Walter Scott. On a un remarquable portrait de lady Fitzgerald par C. Ketel. R. S.

FITZGERALD (Gerald), hébraïsant et poète irlandais, professseur de langue hébraïque à l'université de Dublin. On a de lui : *The Academic Sportsman*, poème (Londres, 1773) ; *Originality and Permanence of the Biblical Hebrew* (Dublin, 1796); *A Hebrew Grammar for the use of the University of Dublin* (1799), et un vol. de poésies.

FITZGERALD (Edward), littérateur anglais, né à Bredfield (Suffolk) en 1809, mort en 1883. A sa sortie de l'université de Cambridge où il eut pour condisciples James Spedding, Thackeray et Tennyson, il se voua, grâce aux loisirs que lui permettait sa fortune, à l'étude des classiques espagnols, entre autres Calderon et Cervantes, dont il donna d'excellentes traductions. Indifférent à la renommée et ennemi de toute réclame, il n'écrivait que pour sa propre satisfaction et celle d'un petit nombre d'amis. *Six Dramas of Calderon* publiés en 1853 et retirés aussitôt de la circulation, à la suite d'un article malveillant, furent les seules de ses nombreuses et remarquables traductions de l'espagnol, du grec et du persan, qui portent son nom. Aussi serait-il absolument ignoré sans son fameux ouvrage, les *Quatrains d'Omar Rhayyam*, qui, par la perfection de la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

forme et l'exactitude de l'interprétation, est mis au rang des classiques anglais. Hector France.

FITZGERALD (George-Fraser), physicien anglais, né à Dublin le 3 août 1851. Il est professeur à l'université de Dublin et membre de la Société royale de Londres. On lui doit différents travaux et plusieurs ouvrages sur l'électro-magnétisme.

FITZGERALD (Percy-Hethrington), littérateur irlandais, né à Fane Valley (comté de Louth) en 1834. Inscrit au barreau irlandais, il fut nommé procureur de la couronne pour le circuit N.-E. Il a écrit des romans agréables, d'abord publiés dans *All the Year Round* et dans *Once a Week*, des biographies historiques et littéraires, et des pièces de théâtre jouées sur les scènes de Londres. Nous citerons : 1° parmi les nouvelles : *Never Forgotten*, *Bella Donna*, *Dear Girl*, *Diana Gay*, *The Lady of Brantome*, *The Night Mail* ; 2° parmi les biographies : *Life of William IV* (2 vol.), *Life of George IV* (2 vol.), *Life of Sterne* (2 vol.), *Life of Garrick* (2 vol.) ; *Life and adventures of Alex. Dumas* (2 vol.) ; 3° parmi les études littéraires : *Principles of Comedy*, *The Romance of the English Stage*, *The World behind the scenes*, *A New History of the English Stage* (1882, 2 vol.). R. S.

FITZGIBBON (John), comte de *Clare* (V. ce nom).

FITZGIBBON (Gerald), écrivain anglais, né à Glin (comté de Limerick) le 1er janv. 1793, mort en sept. 1882. Commis dans une maison de commerce de Dublin, il profita de ses loisirs pour pousser très loin son instruction, se fit inscrire au barreau irlandais en 1830 et obtint de grands succès en plaidant les affaires commerciales. En 1860, il fut nommé maître à la chancellerie. Il a écrit : *Ireland in 1868* (1868, in-8), ouvrage remarquable dans lequel il a traité avec beaucoup de talent les questions à l'ordre du jour à cette époque : éducation, religion, propriété, etc. ; *The Land difficulty of Ireland with an effort te solve it* (1869, in-8) ; *Roman Catholic priests and national schools* (1871, in-8) ; *A Banded Ministry and the upas tree* (1873, in-8), etc. R. S.

FITZGIBBON (Edward), littérateur anglais, né à Limerick en 1803, mort à Londres le 19 nov. 1857. Il fit quelques études médicales, puis, humaniste distingué, fut pendant trois ans précepteur. Venu en France vers 1824, il s'établit à Marseille où il était fort répandu dans les cercles littéraires et politiques. Compromis dans la révolution de 1830, il revint en Angleterre. Collaborateur parlementaire du *Morning Chronicle*, il publia dans la *Life in London* de Bell des articles de pêche, son sport favori, remarquables par les agréments du style, écrivit dans d'autres journaux, notamment *The Observer*, et rédigea une fort curieuse publication intitulée *Lucid Intervals of a lunatic*. Il a écrit en outre : *Handbook of angling* (1847), *A True Treatise of the art of fly-fishing* (1838) en collaboration avec Shipley, *The Book of the Salmon* (1850) en collaboration avec Young. Il se servit généralement du pseudonyme d'*Ephemera*. Esprit brillant, écrivain de talent, Fitzgibbon était malheureusement en proie à de véritables crises d'alcoolisme qui finirent par l'enlever.

FITZHARDINGE (V. Berkeley).

FITZHARRIS (Edward), conspirateur anglais, né en Irlande vers 1648, mort le 1er juil. 1681. D'un caractère aventureux, il vint en 1668 à Prague pour s'engager au service de l'empereur Léopold Ier dans la guerre contre la Hongrie. Cette guerre n'ayant pas eu lieu, il revint en Angleterre en traversant les Flandres. Il se fit alors nommer capitaine d'une des compagnies levées pour Louis XIV en Irlande, mais il fut privé de son commandement peu après son arrivée en France. En févr. 1673, il devint lieutenant dans le régiment du duc d'Albemarle et perdit encore cet emploi après l'adoption du Test Act. Il s'occupa alors fort activement d'intrigues catholiques et fut un des agents les plus remuants de la duchesse de Portsmouth. Il écrivit en 1681 un pamphlet : *The True Englishman speaking plain english* dans lequel il réclamait la déposition du roi et l'expulsion du duc d'York. Il fut aussitôt emprisonné à Newgate, puis à la Tour. Jugé par la cour du banc du roi et condamné à mort, il fut exécuté. On lui avait fait écrire, en lui promettant sa grâce, une confession dans laquelle il compromettait plusieurs ennemis de la cour. En 1689, sir John Hawles, solicitor general de Guillaume III, a publié : *Some Remarks on Fitzharris's trial* où il flétrit la condamnation de Fitzharris comme odieuse et illégale.

FITZHERBERT (Sir Anthony), jurisconsulte anglais, né en 1470, mort le 27 mai 1538. Il fut nommé serjeant-at-law le 18 nov. 1510 et juge de la cour des Plaids communs en 1522. Le 1er juin 1533, il assista au couronnement d'Anne Boleyn et siégea, en 1535, parmi les juges des chartreux poursuivis pour avoir mal parlé du second mariage du roi. Il siégea aussi dans le tribunal qui condamna Fisher et More. Il fut enterré dans sa paroisse patrimoniale de Norbury (Derbyshire), qui appartient encore à ses descendants et qui appartenait à ses ancêtres depuis 1125. — Fitzherbert passe pour un profond légiste, mais c'est surtout un compilateur. Son principal ouvrage, *The Graunde Abridgement* (1514), est un digeste des anciens « Year Books », disposés par ordre alphabétique. Il a été très souvent imité, réédité et continué. On attribue encore à Fitzherbert un traité d'agriculture bien connu, *The Boke of Husbandrye* (Londres, 1523, 1re éd., in-8), manuel pratique à l'usage des cultivateurs, qui a joui d'une immense popularité et qui a supplanté entièrement l'ouvrage analogue de Walter de Henley (XIIIe siècle). — Fitzherbert a laissé, en outre, divers traités ou formulaires de procédure : *The Novelle Natura Brevium* (1534) ; *The Office and Auctoritie de Justices de Peace* (1583) ; *The Office of Viconts*, *Bailiffes*, *Escheators*, *Constables*, *Coroners* (1538), etc., qui tous ont passé par de nombreuses éditions jusqu'au XVIIIe siècle. Ch.-V. L.

FITZHERBERT (Thomas), jésuite anglais, né en 1552, mort le 7 août 1640. Fils aîné de William Fitzherbert, de Swynnerton (Staffordshire), et petit-fils de sir Anthony Fitzherbert (V. ci-dessus), il fut élevé à Oxford et s'affirma de bonne heure comme un zélé catholique. Il se réfugia en France en 1582, puis en Espagne, où il entra au service du duc de Feria, qui lui fit attribuer une pension par le roi. Il organisa, en 1598, un complot avec le P. Richard Walpole, pour empoisonner Elisabeth. Veuf, il fut ordonné prêtre à Rome le 24 mars 1602, et, durant douze ans, demeura à Rome comme agent du clergé anglais. En 1613, il entra dans l'ordre des jésuites, et, de 1616 à 1618, dirigea la maison des jésuites anglais de Bruxelles. De 1618 à 1639, il exerça les fonctions de recteur du collège anglais, à Rome. Il a laissé quelques pamphlets théologiques et des écrits de circonstance. Ch.-V. L.

FITZHERBERT (Alleyne), baron de Sainte-Hélène, né en 1753, mort à Londres le 19 févr. 1839. Élève d'Eton, il acheva ses études à Cambridge où il obtint de grands succès scolaires. Ministre à Bruxelles en 1777, il fut envoyé en 1782 comme plénipotentiaire à Paris pour négocier la paix entre la France, l'Espagne et les Etats généraux des Provinces-Unies d'Amérique. Ayant mené avec succès cette négociation, il fut nommé en 1783 envoyé extraordinaire près Catherine de Russie qu'il accompagna en Crimée en 1787. Revenu en Angleterre, il occupa le poste de premier secrétaire du vice-roi d'Irlande, marquis de Buckingham, et entra au conseil privé. En 1789, il fut envoyé extraordinaire à La Haye, et, en 1791, ambassadeur extraordinaire à Madrid. En 1793, il conclut un traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, fut promu, le 25 mars 1794, ambassadeur à La Haye. Il reçut, en 1801, la mission de féliciter l'empereur Alexandre de Russie de son avènement au trône, assista à son couronnement à Moscou et conclut un traité entre l'Angleterre et la Russie, une convention avec le Danemark, une autre avec la Suède en 1802. Favori de George III, il fut créé gentilhomme de la chambre en 1804. Il avait été récompensé de ses services diplomatiques par le titre de baron de Sainte-Hélène (1791).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FITZHERBERT (Maria-Anne), née le 26 juil. 1756, morte à Brighton le 29 mars 1837. Fille de Walter Smythe, esq., de Brambridge (Hampshire), elle épousa, en 1775, un gentilhomme du Dorsetshire, qui la laissa veuve dans l'année. Elle se remaria en 1778 avec Thomas Fitzherbert of Swynnerton (Staffordshire) qui mourut en 1781. Mrs. Fitzherbert, qui possédait un revenu de 50,000 fr. environ, s'établit à Richmond. C'est là qu'elle vit pour la première fois le prince de Galles, fils de George III, né en 1762. Il tomba amoureux d'elle. Elle l'épousa le 23 déc. 1785 dans son propre salon, devant un clergyman anglican et en présence de son frère et de son oncle. Mais ce mariage ne pouvait être validé : en effet, tout mariage contracté avant vingt-cinq ans par un membre de la famille royale sans le consentement du roi était déclaré nul par l'*Act* de 1772 ; et par l'Act of Settlement, l'héritier du trône qui épouserait une catholique perdrait ses droits. Mrs. Fitzherbert et le prince de Galles jouèrent-ils donc, le 21 déc. 1783, une comédie qu'ils savaient eux-mêmes illusoire ? On l'a dit. Quoi qu'il en soit, les deux amoureux vécurent tranquilles jusqu'à l'arrivée de la princesse *Caroline de Brunswick* (V. ce nom). Après le mariage du prince avec Caroline de Brunswick (8 avr. 1795), Mrs. Fitzherbert cessa quelque temps de vivre avec lui ; mais son confesseur (elle était catholique) lui conseilla de reprendre la vie commune ; elle la reprit, et elle donna même un grand dîner pour célébrer cet événement. Elle ne se sépara de lui qu'en 1803 (alors qu'il fut bien avéré que le futur George IV était passé à des objets nouveaux), à la suite d'un dîner à Carlton House, où elle avait été placée à un rang qu'elle ne jugea pas convenable. Elle se retira avec une rente annuelle de 150,000 fr. Elle survécut sept ans à George IV. Il est remarquable que, malgré sa situation équivoque, elle n'ait jamais cessé de voir la meilleure société et d'en recevoir des respects. Les membres de la famille royale eux-mêmes la traitèrent toujours avec une parfaite courtoisie. — M. Ch. Langdale a publié en 1856, à Londres, une *Life of Mrs. Fitzherbert* apologétique, en réponse aux insinuations injurieuses lancées en 1854, par lord Holland, dans ses *Memoirs of the Whig Party*. Ch.-V. L.

FITZ-JAMES. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont, sur la Brèche ; 1,272 hab. Ce lieu, connu autrefois sous le nom de *Warty*, était une seigneurie ancienne et considérable. Pierre de Warty, gouverneur et bailli du comté de Clermont, fut en grand crédit auprès de François Ier qui le nomma grand maître des eaux et forêts de France. Son fils aîné fut aussi gouverneur de Clermont ; il avait épousé Madeleine de La Suze à laquelle le poète Jacques Grévin dédia sa description du Beauvoisis. Leur fils, Philippe, fut gentilhomme de la chambre du roi. Tous ces Warty furent des calvinistes ardents qui prirent une part active aux guerres de religion. La terre fut acquise en 1704 par Jacques Fitz-James, duc de Berwick. Elle avait alors le titre de comté et fut érigée en duché-pairie sous le nom de Fitz-James en mai 1710. Les ducs de Fitz-James jouèrent un rôle considérable au XVIIIe siècle. Le château actuel, qui a remplacé l'ancien manoir seigneurial qui se trouvait dans la vallée, est une grande et belle construction du premier quart de ce siècle. Il y avait à Fitz-James un prieuré. L'église est en grande partie romane, de la période de transition. Elle possède quelques vitraux du XVIe siècle. Maison d'aliénés ; blanchisserie ; scierie mécanique, etc. C. St-A.

FITZ-JAMES (Jacques) (V. Berwick [Duc de]).

FITZ-JAMES (François, duc de), prélat, théologien, né à Saint-Germain-en-Laye le 9 janv. 1709, mort à Soissons le 19 juil. 1764. Troisième fils du maréchal duc de Berwick et de Fitz-James, il succéda à ce dernier titre après la mort de son frère aîné, décédé sans enfants le 13 oct. 1721 ; il fut aussi gouverneur du Limousin. Mais il embrassa l'état ecclésiastique en 1727 et renonça à ses dignités, sauf au titre de duc. Ordonné prêtre en 1733, il passa la même année son doctorat en théologie et fut nommé grand vicaire à Lyon. Il eut en 1728 l'abbaye de Saint-Victor de Paris et en 1738 celle de Bocherville. En 1736, il se démit du duché patrimonial tout en conservant les honneurs de la pairie. Il fut enfin nommé évêque de Soissons en 1739 et premier aumônier du roi en 1742. C'est en cette dernière qualité qu'il décida, en 1744, Louis XV, malade à Metz, à renvoyer Mme de Châteauroux, ce qui lui valut peu après d'être exilé dans son diocèse où il mourut. Il laissa la réputation d'un homme de bien et d'un excellent évêque. On a de lui : *Instruct. pastorale contre le livre du P. Berruyer*, *Rituel à l'usage de Soissons* (3 vol. in-12). On a publié ses *Œuvres posthumes* en 1769 en 3 vol. in-12. En tête du premier volume se trouve sa biographie. C. St-A.

FITZ-JAMES (Charles, duc de), pair et maréchal de France, cinquième fils du maréchal de Berwick, né le 4 nov. 1712, mort à Paris le 22 mars 1787. Mousquetaire en 1730, capitaine au régiment de cavalerie de Montrevel le 31 mars 1732, il fut nommé le 16 mars 1733 colonel-propriétaire d'un régiment de cavalerie irlandaise formé sous son nom. La même année il conduisit ce régiment au siège de Kehl, et en 1734 au siège de Philipsbourg où son père fut tué sous ses yeux. En 1735, il continua à prendre part aux opérations de l'armée du Rhin. Le roi le nomma brigadier le 1er janv. 1740. Pendant la guerre de la succession d'Autriche il servit en Allemagne sous Maillebois (1741-42), puis en Alsace sous Noailles (1743) et devint maréchal de camp le 2 mai 1744. L'année suivante il passa en Flandre, où il coopéra aux sièges de Tournai, Audenarde et Dendermonde. En 1746, il assista à ceux de Mons, Saint-Guilain, Charleroi et Namur ainsi qu'à la bataille de Raucoux. En 1747, il fit la campagne qui se termina par la victoire de Lawfeld et en 1748 celle qui amena la chute de Maastricht et la paix. Le 10 mai de la même année il reçut le brevet de lieutenant général. La guerre de Sept ans le rappela à l'armée. On l'employa d'abord en Allemagne sous Richelieu, Contades et Soubise pendant quatre années consécutives (1757-60) : il combattit à Hastembeck, Crefeld, Lutzelberg et Minden. Puis, en 1761, il fut chargé du commandement du Languedoc qu'il conserva jusqu'au traité de Paris. Là se termina sa carrière active. Sans avoir jamais eu l'occasion de montrer des talents supérieurs, il s'était acquis la réputation d'un officier vigoureux, très zélé et fort entendu dans la partie des manœuvres. Louis XVI le fit maréchal de France le 24 mars 1775. — Charles de Fitz-James n'avait porté tout d'abord que le titre de comte. Mais, en 1736, son frère aîné Henri, qui avait obtenu de Philippe V un établissement considérable en Espagne, renonça au duché-pairie de Fitz-James dont il était titulaire en France. Ce duché échut alors à Charles. Le nouveau duc fut reçu pair de France en Parlement le 7 mars 1755. Créé chevalier des ordres du roi le 1er janv. 1756, il obtint quelques mois après le gouvernement du Béarn, de la Navarre et de la Guyenne. Il était déjà pourvu depuis 1729 de celui du Limousin que son frère Henri lui avait cédé ; en 1771, il y ajouta celui de la Bretagne. Il laissa deux fils, *Jacques-Charles* et *Edouard-Henri*, qui devinrent l'un et l'autre officiers généraux.

FITZ-JAMES (Edouard, comte de), général français, sixième fils du maréchal de Berwick, né le 17 sept. 1715, mort à Cologne le 5 mai 1758. Il fut nommé d'emblée, à quatorze ans, colonel-propriétaire du régiment d'infanterie irlandaise que son père avait créé en 1698 sous le nom de Berwick (22 déc. 1729). Il fit ses premières armes pendant la guerre de la succession de Pologne : en 1733, il assistait avec son régiment au siège de Kehl et en 1734 à celui de Philipsbourg. Promu brigadier d'infanterie le 1er janv. 1740 en même temps que son frère Charles, il fut employé presque sans interruption pendant toute la guerre de la succession d'Autriche. Il servit en Flandre en 1742, sur le Main et en Alsace sous Noailles en 1743, en Flandre pour la seconde fois en 1744. Au cours de cette dernière année, après avoir pris part au siège de Menin, il reçut le grade de maréchal

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de camp (7 juin), commanda en cette qualité aux sièges d'Ypres et de Furnes, fit campagne sous les ordres de Maurice de Saxe, puis fut envoyé à Lille. Rappelé à l'armée en avril 1745, il concourut aux sièges de Tournai, d'Ostende et de Nieuport ; après la prise de cette dernière ville il en fut nommé gouverneur. Etant tombé ensuite aux mains des Anglais, il demeura prisonnier jusqu'en avril 1747, époque où il reprit du service à l'armée de Flandre. Quelques semaines plus tard, il conduisait la principale attaque à la bataille de Lawfeld et décidait du gain de la journée. On l'envoya pendant l'hiver commander à Dendermonde. Puis au printemps de 1748 on le chargea de diriger l'une des colonnes qui investirent Maastricht. Créé lieutenant général le 10 mai, il retourna à Dendermonde où il resta jusqu'en janv. 1749 après la paix d'Aix-la-Chapelle. Dès le début de la guerre de Sept ans, on lui confia une division de l'armée d'Allemagne : il fit la campagne de Hanovre en 1757, revint passer l'hiver en France, rejoignit l'armée en avril 1758, mais étant tombé malade à Cologne il y mourut.

FITZ-JAMES (Edouard, duc de), homme politique français, né à Versailles le 10 janv. 1776, mort au château de Quévillon, près de Rouen, le 15 nov. 1838. Fils du duc Jacques-Charles et petit-fils du duc Charles ci-dessus, il suivit sa famille dans l'émigration en 1789, servit plusieurs années dans l'armée de Condé, rentra en France sous le Consulat, ne remplit aucun emploi sous ce régime, ni sous l'Empire, signala son zèle légitimiste, le 30 mars 1814, en exhortant ses camarades de la garde nationale de Paris à ne pas combattre les alliés, et, le lendemain, en prenant part dans les rues à la manifestation royaliste qui détermina l'empereur de Russie à se prononcer pour Louis XVIII, obtint en récompense les titres d'aide de camp et premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, fut élevé à la pairie (4 juin) et, au retour de Napoléon, suivit à Gand la famille royale (mars 1815). Après la seconde Restauration, il fut au nombre des plus violents parmi les ultra-royalistes, aggrava par une dénonciation la situation de son beau-frère le général Bertrand, qui était sous le coup de poursuites capitales (sept.), contribua de toutes ses forces à la condamnation du maréchal Ney et soutint de son éloquence âpre et mordante les lois d'exception sous la *Terreur blanche* (1815-1816), ce qui ne l'empêcha pas de les attaquer avec violence un peu plus tard, tant que le gouvernement resta aux mains des modérés (1817-1821). Il fut, de 1821 à la fin de 1827, un des plus fermes appuis du ministère Villèle. Après la révolution de 1830, il fut un moment emprisonné comme complice de la duchesse de Berry (1832), donna sa démission de la pairie, fut envoyé à la Chambre des députés par les électeurs de Toulouse en 1834 et jusqu'à sa mort tint une place considérable dans l'opposition légitimiste.

FITZMAURICE (Thomas), lord Kerry et baron Lixnaw, né en 1502, mort le 16 déc. 1590. Héritier des vastes possessions des Clanmaurice, il manifesta à diverses reprises des velléités d'indépendance qui inquiétèrent le gouvernement. Ses fils furent emprisonnés pour avoir adhéré ouvertement à la rébellion du comte de Desmond (1581). Finalement, il se révolta lui-même (1582). Le comte d'Ormonde obtint sa grâce. Il siégea au Parlement de 1556 et à ceux de 1585-86. — Son fils, *Patrick*, né vers 1551, mort en août 1600, fut envoyé enfant en Angleterre pour servir de garant du loyalisme de son père. Revenu en Irlande en 1571, il participa à la rébellion du comte de Desmond. Enfermé au château de Limerick, il réussit à s'évader et passa en Espagne. Repris en 1587, il fut emprisonné à Dublin jusqu'en 1592. Il adhéra à la grande rébellion d'Irlande de 1598 et mourut du chagrin que lui causa la perte de son château de Lixnaw. — *Thomas*, fils du précédent, né en 1574, mort à Drogheda le 3 juin 1630, prit part comme son père à la rébellion de 1598. Il échappa à toutes les tentatives du gouvernement anglais pour s'emparer de sa personne et finit par se soumettre en 1603. Son fils avait été confié comme otage au comte de Thomond qui le convertit au protestantisme. Le père refusa de consentir à son mariage et fut de ce fait emprisonné par ordre de la couronne. Relâché après avoir donné son consentement, Fitzmaurice fut de nouveau emprisonné sous l'inculpation de trahison. Mais il obtint sa liberté en fournissant caution sur ses biens. R. S.

FITZMAURICE (Lord Edmund-George), homme politique anglais, né à Londres en 1846, fils du quatrième marquis de Lansdowne et d'Emilie de Flahaut. Il fit ses études à Eton, les acheva à l'université de Cambridge et entra en déc. 1868 à la Chambre des communes, où il représenta Calne jusqu'en 1885. Secrétaire particulier de R. Lowe, ministre de l'intérieur (1872-73), il fut nommé en 1881 membre de la commission de réorganisation des provinces de la Turquie d'Europe. Il continua à cultiver la diplomatie, devint, en 1883, second plénipotentiaire à la conférence de Londres pour la navigation du Danube. En déc. 1882, il avait succédé aux affaires étrangères à Charles Dilke. L'état de sa santé le contraignit, en 1885, à renoncer à la vie publique. On lui doit une *Life of Lord Shelburne*, et il collabore activement à la presse politique de Londres. R. S.

FITZPATRICK (William-Jones), littérateur anglais, né à Dublin le 31 août 1830. Magistrat et grand juror des comtés de Longford et Dublin, professeur d'histoire à la Royal Hibernian Academy, haut sheriff du comté de Longford. On a de lui : *The Life, times and correspondence of bishop Doyle* (2 vol.) ; *The Life, times and contemporaries of lord Cloncurry ; The Friends Foes and adventures of lady Morgan ; Lady Morgan, her career, literary and personal; Anecdotal Memoirs of archbishop Whately* (2 vol.) ; *Lord Edward Fitzgerald and his betrayers ; The Sham Squire and the informers of 1798 ; Ireland before the union; Irish wits and Worthies ; Charles Lever*, etc. La plupart de ces études historiques et littéraires ont eu de très grands succès et de nombreuses éditions, surtout son chef-d'œuvre : *The Correspondence of Daniel O'Connell, with notices of his life and times* (1888.) R. S.

FITZROY. Fleuve d'Australie, colonie de l'Australie occidentale. Il descend des monts du Roi-Leopold et se jette dans le Kings Sound. Il a été découvert par Stokes (1838), exploré surtout par Forrest (1879) qui le remonta à peu près jusqu'à sa source ; il aurait 560 kil. de long ; large de 3 kil. à son embouchure, il l'est encore de 300 m. dans son cours supérieur. La marée y remonte très haut ; les bords sont fertiles. Ce serait une excellente voie de pénétration.

FITZROY. Fleuve d'Australie, colonie de Queensland. Formé par la réunion du Mackenzie venu du N. et du Dawson venu du S., il coule vers l'E., se jette par plusieurs bras dans la baie de Keppel à 72 kil. en aval de Rockhampton.

FITZROY. Faubourg de *Melbourne* (V. ce mot).

FITZROY (Henri), duc de Richmond, fils naturel de Henri VIII et d'Elisabeth Blount, dame de la suite de la reine Catherine d'Aragon, né en 1519, mort le 22 juil. 1836. A six ans (7 juin 1525), il fut fait chevalier de la Jarretière et, peu de jours après son installation, il fut créé comte de Nottingham, duc de Richmond, avec préséance sur tous les autres ducs du royaume. En même temps, il fut nommé lieutenant général du roi au N. de la Trent et gouverneur du château de Carlisle. En juillet, il reçut la patente de lord « high admiral » d'Angleterre, Galles, Irlande, Normandie et Gascogne, et la commission de gardien des marches d'Ecosse, avec des domaines d'un revenu annuel de 4,000 liv. st. Il devint en outre lord-lieutenant d'Irlande en juin 1529 ; on crut même que Henri VIII voulait lui constituer un royaume en Irlande. Son éducation fut confiée à l'helléniste Richard Croke et au célèbre John Palsgrave. Le 25 nov. 1533, il épousa Mary, fille de Thomas Howard, troisième duc de Norfolk. Il assista en mai 1536 à l'exécution d'Anne Boleyn. Il mourut peu après, peut-être empoisonné par lord Rochford, frère de la reine décapitée.

FITZROY, ducs de Southampton et Cleveland. Le fon-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dateur de cette famille fut *Charles*, premier duc, fils naturel du roi d'Angleterre, Charles II, et de Barbara Villiers, comtesse de Castlemaine et duchesse de Cleveland, qui naquit en 1662. Il prit possession de son siège à la Chambre des lords le 14 janv. 1710, après la mort de sa mère. Il fut soupçonné, en 1691, d'intriguer en faveur d'une restauration de Jacques II. Il mourut en 1730, sans avoir joué aucun rôle politique ou militaire. De sa seconde femme, Anne, fille de sir William Putteney de Misterton (Leicestershire), il eut trois fils et trois filles. Deux de ses fils moururent avant lui. Le troisième, *William*, deuxième duc de Cleveland, mourut sans postérité en 1774. L'une des filles du premier duc, Grâce, épousa Henri Vare, baron Barnard, et leur petit-fils, William Harry Vare, créé duc de Cleveland en 1833, a été le père des deuxième, troisième et quatrième ducs de cette création. Ch.-V. L.

FITZROY, ducs de Grafton. Cette famille a pour souche *Henry*, premier duc de Grafton (1663-1690), deuxième fils du roi d'Angleterre Charles II et de Barbara Villiers, comtesse de Castlemaine, puis duchesse de Cleveland. Il épousa le 1er août 1672, en présence du roi et de la cour, devant l'archevêque Sheldon, l'héritière, âgée de cinq ans, des comtes d'Arlington. Le titre de duc de Grafton lui fut conféré en sept. 1675. C'était un bel homme, hardi, décidé et brutal. On en fit un marin (capitaine du *Grafton*, vaisseau de 70 canons, en 1683). En 1684, il courut quelques dangers au siège de Luxembourg, dans le camp de Louis XIV, tua deux adversaires en duel (1686) et escorta le nonce pontifical lors de son entrée à Londres, pour complaire à Jacques II. Toutefois, de retour en Angleterre, après une croisière heureuse sur les côtes barbaresques (mars 1688), il ne s'obstina pas dans une fidélité inutile à son oncle; il prêta l'un des premiers serment à Guillaume III. N'ayant pas obtenu de celui-ci de grand commandement, il alla servir sous Marlborough dans le S. de l'Irlande. Il y fut tué le 9 oct. 1690 d'un coup de mousquet sous les murs de Cork. — Son fils *Charles* lui succéda (25 nov. 1683-6 mai 1757). — Le troisième duc de Grafton fut *Augustus-Henry*, petit-fils de Charles, né le 1er oct. 1735, qui entra dans la vie politique comme allié de lord Temple contre le gouvernement de lord Bute. Il fut très vite remarqué, et, dès le mois d'août 1763, Pitt songea à le faire entrer au ministère. En juil. 1765, Grafton fut secrétaire d'Etat à la trésorerie dans le ministère Rockingham. Il prit la trésorerie elle-même dans le ministère Pitt de 1766. La maladie de lord Chatham accrut bientôt sa responsabilité, et le ministère prit le nom de ministère Grafton à partir de sept. 1767. Cependant, au moment où son rôle grandissait, Grafton se laissait aller de plus en plus au penchant héréditaire des Stuarts, à la débauche élégante. Il avait des relations avec une aventurière, Nancy Parsons, fille d'un tailleur de Bond Street, dont on a un portrait par Gainsborough, et qui épousa Charles, vicomte Maynard, en juin 1776. Junius l'accusait de malversations et raillait sa passion pour les courses de chevaux. Grafton, dont les affaires d'Amérique et les incidents suscités par Wilkes rendaient la place peu enviable, saisit très volontiers une occasion pour donner sa démission, en janv. 1770. Il accepta néanmoins l'office de Privy seal pendant le ministère de lord North (juin 1771), mais refusa un siège dans le cabinet; son intention était d'user de l'autorité de lord Privy seal pour empêcher la querelle entre les colonies américaines et la métropole de s'envenimer; il semble avoir toujours eu des penchants à écouter favorablement les revendications des colons. Quand le temps de la conciliation fut passé, il se retira (nov. 1775), et il demeura à l'écart jusqu'à la formation du ministère Rockingham de 1782, lequel tomba en avr. 1783. Ce fut son dernier passage aux affaires. Il mourut le 14 mars 1811. Le troisième duc avait épousé en premières noces, le 29 janv. 1756, Anne, fille et héritière de Henry Liddell, baron Ravensworth, qui, après douze ans de mariage, s'enfuit avec le comte d'Upper Ossory. Il en eut deux fils et une fille. De sa seconde femme, Elisabeth, troisième fille du révérend sir Richard Wrottesby, doyen de Windsor, il eut douze enfants. Dans sa jeunesse et son âge mûr, il avait été un sportsman passionné, occupé de chiens et de chevaux, très assidu à Newmarket; dans sa vieillesse, il édifia par son assiduité la congrégation de la chapelle unitaire d'Essex Street, dans le Strand. — *George-Henry*, quatrième duc de Grafton, fils du précédent, naquit le 24 janv. 1760; il se lia à Trinity College (Cambridge) d'une étroite amitié avec le jeune Pitt. Il entra dans la vie parlementaire en 1784 comme comte d'Euston, et son premier succès fut d'enlever aux whigs la représentation de l'université de Cambridge, qu'il garda jusqu'en 1811, date de son élévation à la pairie. Il reçut de Pitt de nombreuses sinécures, honorifiques et lucratives; cependant ses idées subirent peu à peu une évolution, et lorsqu'il entra à la Chambre des lords, il était à peu près converti à la doctrine libérale. Il mourut, entouré d'une très nombreuse famille, le 28 sept. 1844. — Son fils *Henry* lui succéda et épousa une fille de l'amiral sir George Cranfield Berkeley. Ch.-V. L.

FITZROY, barons Southampton. Le premier baron Southampton, Charles, était le fils de lord Augustus Fitzroy, second fils du duc de Grafton (V. Fitzroy, ducs de Grafton). Il naquit le 25 juin 1737. Il servit comme aide de camp du prince Ferdinand de Brunswick à la bataille de Minden (1er août 1759). Colonel d'un régiment de dragons en 1772, il fut élevé à la pairie sous le nom de baron Southampton le 17 oct. 1780. Il mourut le 21 mars 1797. Il eut neuf fils et sept filles. L'aîné, *Georges-Ferdinand*, lui succéda.

FITZROY (Robert), amiral et météorologiste anglais, fils de lord Charles Fitzroy et petit-fils du troisième duc de Grafton (V. ci-dessus), né à Ampton Hall (Suffolk) le 5 juil. 1805, mort à Norwood (Surrey) le 30 avr. 1865. Entré dans la marine royale en 1819, il fut promu lieutenant en 1824, fit de 1828 à 1836, comme commandant du *Beagle*, de longues croisières sur les côtes de Patagonie et dans le détroit de Magellan, siégea quelque temps à la Chambre des communes (1841-1843), eut de 1843 à 1845 le gouvernement de la Nouvelle-Zélande et quitta le service actif en 1850; il parvint cependant aux grades de contre-amiral (1857) et de vice-amiral (1863). D'intéressants travaux hydrographiques l'avaient fait élire en 1851 membre de la Société royale de Londres. Il obtint en 1854 la direction du service météorologique du Board of trade et signala ces fonctions par de savantes et très utiles observations. Un baromètre de son invention a gardé son nom. Il était correspondant de l'Académie des sciences de Paris depuis 1863. Outre de nombreux articles parus dans le *Journal of the Royal geographical Society* et dans le *Journal of the Royal united service Institution*, il a écrit : *Narrative of the surveying voyages of « Adventure » and « Beagle » between 1826 and 1836*, en collab. avec Ch. Darwin (Londres, 1839, 3 vol. in-8); *Captain Fitzroy's Statement* (Londres, 1841, in-8); *Remarks on New Zealand; Barometer und Weather guide* (Londres, 1858); *Passage Table and general sailing directions* (Londres, 1859); *Weather Book* (1863), etc. L. S.

FITZSTEPHEN (William), moine anglais, mort vers 1190. Dictator in cancelleria de Thomas Becket, sous-diacre de sa chapelle, chargé par lui de la lecture des lettres et pétitions, il assista au grand concile de Northampton en 1164. Il ne partagea pas la disgrâce de l'archevêque. Lorsque Becket fut réconcilié avec Henri II, Fitzstephen reprit son service auprès de lui et fut un témoin oculaire de son assassinat. Il a écrit une *Vita sancti Thomæ*, qui est un document fort précieux. Cette biographie est précédée d'une curieuse description de Londres au XIIe siècle. La biographie de Thomas Becket a été imprimée d'abord dans les *Historiæ anglicanæ scriptores* (1723). On en a donné depuis de nombreuses éditions dont les meilleures sont celles de Giles (1845) et de Robertson (1877). La description de Londres figure dans *Survey of London* de Stow et dans l'édition de l'Itinéraire de Leland par Hearne.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FITZTHOMAS (John), premier comte de Kildare, mort le 12 sept. 1316, appartenait à la grande famille anglo-irlandaise des Fitzgerald. Il apparaît dès 1285 comme l'un des chefs d'une expédition dirigée contre les rebelles d'Offaly et de Leix par le « justicier » d'Irlande. En 1294, il eut une querelle violente avec le justicier Guillaume de Vescy, qui l'aurait provoqué en duel devant la cour de Westminster. En même temps, la rivalité des Fitzgerald et des de Burgh faisait rage ; John Fitzthomas captura Richard de Burgh, comte d'Ulster, en nov. 1294, et la paix ne fut rétablie entre ces deux personnages qu'en oct. 1298. Il servit Edouard Ier contre les Ecossais en 1296, en 1301, en 1303. Mais le pays d'Offaly et de Kildare n'était pas tranquille à cette époque. Les bandes irlandaises prirent le château de Kildare en 1294, et brûlèrent la ville de Ley, forteresse de Fitzthomas, en 1307. Les Ecossais d'Edouard Bruce ravagèrent les terres de Fitzthomas au commencement de l'an 1316 et furent victorieux à Arscoll (26 janv.). C'est à cette époque (16 mai) que Edouard II conféra au seigneur de Ley la dignité de comte de Kildare. — La mémoire de John Fitzthomas, l'un des barons les plus belliqueux de son temps, est resté longtemps populaire en Irlande ; on le célébrait encore en 1601. Il passa pour le fondateur du monastère augustin d'Adare.

FITZTHOMAS (Maurice), premier comte de Desmond, de la famille de Fitzgerald, comme le précédent, épousa, le 5 août 1312, Catherine, fille de Richard de Burgh, comte d'Ulster, mariage qui réconcilia les deux familles ennemies, des de Burgh et des Fitzgerald. Il n'en guerroya pas moins contre tous ses voisins, même contre les gens d'Ulster. Comte de Desmond en 1329, il servit sous Edouard III, en 1335, contre l'Ecosse, mais refusa d'assister au Parlement d'oct. 1341, et se fit le chef de la résistance armée de la noblesse anglo-normande, fixée depuis des siècles en Irlande, contre les prétentions, appuyées par le roi, des Anglais nés en Angleterre. Le « justicier » Ralph d'Ufford lui fit une très rude guerre (1345-1346) qui le réduisit à s'enfuir en Angleterre et à s'en remettre à la clémence royale. Il ne reçut son pardon qu'en 1349. Peu après, sa fidélité nouvelle fut, du reste, récompensée par de très hautes fonctions : il fut vice-roi d'Irlande du 8 juil. 1355 au 25 janv. 1356. Il fut enterré chez les dominicains de Tralee.

FITZWARIN (Foulques). Nom de plusieurs personnages qui vécurent, au XIIe et au XIIIe siècle, dans le comté de Shropshire (Angleterre), et dont la légende a attribué les actions à un seul individu, le héros du roman de *Foulques Fitzwarin*. *Foulques Ier* était chef de la famille dès 1156 et mourut en 1171. Il eut quatre fils, dont l'aîné, *Foulques II*, mourut en 1197. — *Foulques III*, à l'occasion d'un jugement rendu contre lui par la cour du roi Jean au sujet de la possession du château de Whittington, se révolta et fut mis hors la loi (*outlawed*) jusqu'en nov. 1203. Son nom se trouve parmi ceux des barons mécontents qui se réunirent à Stamford en 1215. Le roi l'appelle *manifestus inimicus noster* dans un acte de 1217. Il mourut vers 1257, aveugle durant les sept dernières années de sa vie, s'il faut en croire la légende. — Son fils *Foulques IV* fut noyé à la bataille de Lewes en 1264. Il y eut en tout onze Foulques Fitzwarin, dont le dernier mourut en bas âge, en 1420. — Le roman néglige Foulques Ier et confond, sous le nom de Fouke le Brun, ses deux successeurs immédiats. C'est un *outlaw*, un aventurier du type de Robin Hood, ennemi du roi, ami des pauvres, exilé et ballotté d'aventures en aventures, des Orcades à la Barbarie. Le roman de *Fitzwarin* a été plusieurs fois imprimé, par sir Thomas Duffus Hardy, par M. Francisque Michel (Paris, 1840), par M. Thomas Wright (Warton Club, 1855), par L. Moland et C. d'Héricault (*Nouvelles françoises en prose du XIVe siècle ;* Paris, 1858, in-12), par J. Stevenson, en appendice à son édition de Ralph de Coggeshall (*Rolls series*, 1875). — Cf. *Histoire littéraire de la France*, 1877, XXVII, pp. 164-186.

FITZWILLIAM (Sir William), homme politique anglais, né à Milton (comté de Northampton) en 1526, mort en 1599. Parent du comte de Bedford, il fut poussé par lui à la cour. Edouard VI le fit entrer au Banc du roi et le nomma gentilhomme de la chambre. En 1555, il reçut le grand sceau d'Irlande, fut nommé, en 1559, trésorier des guerres et fit à plusieurs reprises l'intérim du comte de Sussex. Lord justice en 1567, il entreprit en 1568 une expédition malheureuse dans le Nord et tomba en disgrâce. Il revint en faveur et fut nommé en 1571 lord député d'Irlande. Il n'était pas riche, et la couronne lui marchanda les subsides : son gouvernement ne fut donc pas aussi heureux qu'on eût pu l'espérer, car il était bon administrateur. Il eut d'après difficultés avec sir Edward Fitton, gouverneur du Connaught : le comte de Desmond, profitant de leur mésintelligence, s'échappa de Dublin et agita le Munster. Fitzwilliam, en 1574, après une rapide campagne, le força à se soumettre à Cork. Il tomba ensuite grièvement malade et fut relevé de son poste par sir Sidney (1575). Il demeura dans la vie privée pendant douze ans et fut de nouveau mis à la tête du gouvernement d'Irlande en 1588. C'était l'époque où la grande Armada avait si fort inquiété l'Angleterre. Des bandes d'Espagnols échappés au désastre couraient le pays. Ils pouvaient devenir dangereux. Fitzwilliam donna des ordres sévères aux gouverneurs de province, et lui-même tint campagne dans le Connaught et extermina les ennemis sans avoir perdu un seul homme. Il eut ensuite des démêlés avec les Mac-Mahon, fit arrêter et mettre en jugement l'un d'eux, Hugh. Energique, bien que d'une santé fort précaire, il tenta de mettre à la raison le gouverneur du Connaught, sir Richard Bingham, dont l'administration de fer avait soulevé à plusieurs reprises les habitants. En 1592, il apaisa encore quelques troubles et réussit à faire signer un traité entre Tyrone et Turlough Lunieach. Enfin il eut à réprimer en 1593 la rébellion de Maguire. De plus en plus malade, il demanda son rappel et fut remplacé le 11 juil. 1594, par sir W. Russell. Fitzwilliam fut un des meilleurs vice-rois d'Irlande au temps d'Elisabeth ; mais il était peu apprécié des contemporains qui se sont plu à caricaturer ses infirmités et à le représenter sous les traits d'un avare sordide et d'un monstre de cruauté. R. S.

FITZWILLIAM (Richard, vicomte), né en août 1745, mort à Londres le 4 févr. 1816. Membre de la Royal Society, il est connu pour le legs qu'il fit à l'université de Cambridge, où il avait étudié, de ses précieuses collections de livres, de manuscrits, de peintures, de dessins et de gravures, et d'un fonds de 100,000 £ pour la création du Fitzvilliam Museum. Il est l'auteur des *Lettres d'Atticus*, écrites en français, et relatives à l'influence du protestantisme et du catholicisme sur la société. Publiées par unités à diverses dates, elles ont été réunies et imprimées à Londres en 1811, à Paris en 1825. La traduction anglaise parut à Londres en 1826. R. S.

FITZWILLIAM (William WENTWORTH, comte), homme d'Etat anglais, né le 30 mai 1748, mort le 8 févr. 1833. Elève d'Eton où il se lia avec Fox et Carlisle, il termina ses études à Cambridge et vint prendre séance à la Chambre des lords en 1769. Membre du parti whig, il fut nommé vice-roi d'Irlande par Pitt en 1794. Presque aussitôt, il s'éleva entre lui et le gouvernement un très grave malentendu. Fitzwilliam avait cru pouvoir favoriser les revendications des catholiques : il fut désavoué par Pitt, démissionna et fut remplacé le 25 mars 1795 par lord Camden. Il eut même un duel à ce sujet avec Beresford. Cependant il ne tarda pas à faire sa paix avec le gouvernement et il était de nouveau nommé lord-lieutenant en 1798. Il se rangea dans l'opposition lors de l'avènement du cabinet Addington (1801) et fut nommé président du conseil dans le cabinet Granville (1806). Il faillit devenir premier ministre en 1811. A la Chambre des lords, il ne cessa de protester en faveur des catholiques. R. S.

FITZWILLIAM (Charles-William WENTWORTH, comte), fils du précédent, né à Londres le 4 mai 1786, mort à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Wentworth House (Yorkshire) le 4 oct. 1857. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il représenta au Parlement le comté d'York de 1807 à 1831. Il fut ensuite député du comté de Northampton (1831-1833) jusqu'à son entrée à la Chambre des lords où il succéda à son père. Il avait commencé par s'opposer à la réforme parlementaire dont il devint ensuite un des plus ardents promoteurs ; il réclama aussi énergiquement le rappel des lois-céréales et il y avait d'autant plus de mérite que toute sa fortune consistait en biens fonds. En 1853, il devint député lieutenant du Northamptonshire. On a de lui : *First, second, and third Addresses to the Landowners of England on the corn laws* (1839) et *Letter to a Northamptonshire rector* (1847), relative aux affaires d'Irlande. Il a publié la *Correspondance* d'E. Burke (1826-44, 20 vol.). R. S.

FITZWILLIAM (Edward-Francis), compositeur anglais, né à Deal (Kent) le 2 août 1824, mort à Londres le 19 janv. 1857. Elève de sir H. Bishop et de John Barnett, il composa à vingt et un ans un *Stabat Mater* exécuté à Londres le 15 mars 1845 avec un grand succès. Devenu en 1847 directeur musical du Lyceum, il passa en même qualité au Haymarket en 1853 où il demeura jusqu'à sa mort. Citons de lui une cantate, *O Incomprehensible Creator* (1851) ; *The Queen of a day* (opéra-comique) ; *A Summer night's Love* (opérette), tous deux représentés au Haymarket ; l'ouverture des *Green Bushes;* la musique des ballets *El Gambusio* et *Los Cautivos* de Perea Nena ; *Love's Alarm* (opéra), beaucoup de chants, de ballades, de romances, de cavatines, de sérénades, de polkas, de menuets, de marches. Il avait épousé en 1853 Ellen Chaplin, une actrice d'Adelphi. Après la mort de son mari, Mme Fitzwilliam demeura une des meilleures cantatrices d'Haymarket. Elle passa, en 1877 en Australie où elle obtint des succès considérables. Elle mourut en 1880. — Son père, *Edward*, né près de Londres le 8 août 1788, mort à Londres le 30 mars 1852, avait joué avec succès sur les scènes du West London Theatre, de l'Olympic, du Cirque royal, du Surrey et de Drury Lane. — Sa mère, *Fanny-Elizabeth* Copeland, née en 1801, morte en 1854, fut également une actrice d'un certain talent. R. S.

FIUMALTO. Rivière de la Corse (V. Corse, t. XII, p. 1085).

FIUMANA (Francesco-Alberti), peintre de l'école bolonaise, qui vivait vers 1740. On conserve de ses œuvres dans les églises San Giovanni in Monte et Santa Petrona, à Bologne.

FIUME (en allemand, *Sanct Veit am Flaum;* en croate, *Rieka*). Ville de Hongrie, sur l'Adriatique, à l'embouchure de la Fiumara, dans le golfe de Quarnero ; 30,000 hab. de nationalités croate, italienne, allemande et hongroise. Elle possède un port de commerce, des chantiers pour la construction des navires, une fabrique de torpilles et de tabac, des moulins et de nombreuses usines, une académie de marine, une école nautique, un gymnase supérieur. Le mouvement de son port est considérable ; il a été en 1889 de plus de 1,600,000 tonnes. Fiume exporte surtout des bois de Slavonie ; elle se divise en vieille et nouvelle ville. Ses principaux monuments sont l'église de l'Assomption et celle de Saint-Vit, le casino et le palais du gouverneur. La ville de Fiume est située dans le comitat (en croate, *joupa*) du même nom ; mais, tandis que le comitat appartient à la Croatie, la ville de Fiume, en vertu d'une convention conclue en 1870, appartient à l'Etat hongrois ; elle forme, avec son territoire, une enclave de 20 kil. q. qui est administrée par un gouverneur dépendant du ministère hongrois. Le comitat occupe 1,601 kil. q. avec une population de 80,000 hab. Les villes principales sont les ports de Bakar (Buccari) et Zenngg (Senj).

Au moyen âge, Fiume appartint à la Croatie, au patriarcat d'Aquilée et à l'empire d'Allemagne. Au XVIIIe siècle, elle devint un port important et fut érigée en ville libre par Charles VI. Vivement disputée par les Croates et les Hongrois qui tous deux invoquent certains droits historiques, elle a été définitivement adjugée à la Hongrie après avoir fait partie de la Croatie de 1840 à 1867. Elle envoie un député au Parlement hongrois.

Bibl. : Racki, *Fiume et la Croatie* (en croate) ; Agram, 1867. — Litrow, *Fiume und seine Umgebungen;* Fiume, 1884.

FIUMICINO. Port situé à l'embouchure du Tibre (Italie), sur la branche septentrionale qui porte le même nom, à 25 kil. S.-O. en ligne droite et à 44 kil. par eau de Rome. Le Tibre, comme tous les autres fleuves de la Méditerranée, présente un delta où s'accumulent les alluvions et dont la barre est infranchissable pour les gros navires. Dès lors, Rome, au lieu de se servir de son fleuve pour les communications avec la mer, a recours à des ports plus éloignés. C'étaient jadis Antium (aujourd'hui Anzio) au S. des marais Pontins ; c'est aujourd'hui Civita Vecchia au N. qui lui sert de port. Sans doute, Ostie eut quelque importance sous la République. Mais les courants maritimes emportaient vers le S., c.-à-d. sur la principale branche du delta du Tibre, la majeure partie des alluvions. Si bien que les progrès du delta sont actuellement de 3 m. par an à la bouche de l'ancienne Ostie, tandis qu'ils n'atteignent que 1 m. à la bouche septentrionale de Fiumicino. « Pour reconquérir un débouché sur la mer, les empereurs romains firent creuser au N. du bras d'Ostie un canal que les eaux du Tibre ont peu à peu transformé par leurs érosions et leurs efforts en un petit fleuve sinueux : c'est le *Fiumicino*. Claude fit excaver de vastes bassins au bord d'une crique assez profonde située au N. du canal, et là s'éleva bientôt une nouvelle Ostie. Trajan ouvrit un peu plus au S.-E. un autre port qui fut pendant plusieurs siècles la véritable embouchure commerciale du Tibre ; mais, depuis environ mille ans, ce port s'est comblé ; les alluvions gagnent incessamment sur la mer et prolongent le triangle des terres qu'elles ont formé au-devant de la courbe naturelle du rivage tracée entre Civita Vecchia et Porto d'Anzio ; actuellement, les anciens bassins sont laissés à près de 2 kil. dans les campagnes. » (Elisée Reclus.) Le château, construit par Clément XIV en 1773, au débouché du canal de Fiumicino dans la mer, est actuellement à 326 m. de la côte.

Les Italiens, qui ont l'ambition de doter Rome d'un grand port de commerce, accessible aux gros navires, ont voulu reprendre ces travaux des Romains. Les travaux actuels d'établissement du port de Fiumicino ont commencé en 1825. Garibaldi, dans les dernières années de sa vie, a fait une campagne active en vue de constituer l'entrepôt de Rome à Fiumicino. Un projet, intimement lié aux lois relatives au desséchement de la *Campagne romaine* (V. ce mot), a été adopté : 1° pour établir un canal d'assainissement détaché du Tibre et destiné à porter jusque dans la mer les eaux stagnantes de la campagne ; 2° pour creuser un lit plus large défendu par de solides écluses contre les alluvions du Tibre et qui doit aboutir à un port profond et en pleine mer. Deux grosses difficultés rendent très problématique la réussite de ce projet : 1° c'est seulement à 1,200 m. du rivage, en pleine mer, que la sonde marque la profondeur de 10 m. indispensable pour l'accès des plus gros navires ; 2° les crues du Tibre et les inondations fréquentes dont il est la cause peuvent entraîner de grands dégâts en raison de la violence des eaux et de l'abondance du limon et des détritus déposés. Mais les ingénieurs espèrent aussi que la rapidité du courant dégagera le chenal des vases et des sables apportés. Pour le moment, Fiumicino est un village artificiel, construit sur un plan officiel. Le commerce, très peu important, consiste en denrées alimentaires, poissons, vins, huiles, destinées à l'usage de Rome. Les petites embarcations qui, actuellement, doivent transporter à Rome leur cargaison, sont forcées de s'alléger à Fiumicino et de faire en deux fois le transport. En 1873, le mouvement d'entrée et de sortie de Fiumicino a été de 1,473 embarcations jaugeant 63,000 tonnes ; en 1891, de 2,066 embarcations jaugeant 85,011 tonnes. Fiumicino avait, en 1881, 604 hab. de population

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

totale, 363 agglomérée. Fiumicino est classé comme port de deuxième catégorie (2e classe). H. Vast.

Bibl. : Ern. Desjardins, *Essai sur la topographie du Latium* ; Paris, 1854, in-4.

FIUMORBO. Rivière de la Corse (V. Corse, t. XII, p. 1085).

FIVES (V. Lille).

FIX-Saint-Geneys ou le-Haut. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. d'Allègre; 489 hab.

FIX (Théodore), économiste français, né à Soleure (Suisse) en 1800, mort à Paris le 31 juil. 1846. D'une famille de protestants français réfugiés, il fit ses études en France, fut arpenteur à Berne (1818), employé du cadastre à Blois (1819), à Clermont-Ferrand, à Versailles, vint en 1829 à Paris, où il vécut quelques temps du produit de traductions allemandes, puis entra à la rédaction du *Bulletin universel des sciences* (1830) et fonda en 1833 la *Revue mensuelle d'économie politique* (Paris, 1833-1836, 5 vol. in-8), qu'il dirigea durant ses trois années d'existence et qui eut pour principal collaborateur S. de Sismondi. Il écrivit ensuite des articles très lus au *Siècle*, à la *Quotidienne*, au *Journal des Economistes*, à la *Revue nouvelle*, au *Constitutionnel*. Un an avant sa mort, il publia ses *Observations sur l'état des classes ouvrières* (Paris, 1846, in-8), ouvrage vivement attaqué dans lequel il combattait le principe du droit au travail et imputait la misère à l'imprévoyance et à l'ivrognerie.

FIX (Théobald), philologue suisse, frère du précédent, né à Soleure en 1802, mort à Paris le 21 sept. 1874. Il étudia à Berne, puis à Leipzig avec Godefroy Hermann et vint s'établir à Paris. Après avoir collaboré à la nouvelle édition du *Thesaurus linguæ græcæ*, d'Henri Estienne, il publia avec M. Sinner, en treize volumes, les œuvres de saint Jean Chrysostome, fit paraître de nombreuses éditions grecques fort estimées (Euripide, Pindare, etc.). M. Fix a été professeur de philologie grecque à l'Ecole normale, professeur d'allemand au collège Henri IV et, depuis 1855, bibliothécaire du conseil d'Etat. Sa dernière œuvre est un *Dictionnaire français-allemand et allemand-français* (Paris, 1875). E. K.

FIXAGE (Fiss.) (V. Dégorgeage).

FIXATIF (Beaux-Arts). Liquide composé généralement d'alcool et d'une solution de gomme laque blanche ou de colle de poisson, au moyen duquel on rend indélébiles les dessins au fusain, au crayon ou au pastel. Le lait et la bière peuvent aussi servir de fixatif. Autrefois ces liquides étaient étalés à l'aide d'un pinceau sur le revers d'un dessin, et, pénétrant le papier, agglutinaient les poussières noires dont le dessin à fixer était composé. Aujourd'hui l'emploi du *vaporisateur* (V. ce mot) permet la fixation directe, sur l'œuvre même, au moins avec les fixatifs à base d'alcool. Tout récemment, il a été composé un fixatif spécial pour le pastel ; mais ce produit nouveau, dont la composition est restée secrète, n'est pas exempt des inconvénients de ses devanciers. Il se combine mal avec certaines tonalités claires et fraîches du pastel ; il assombrit les unes et fausse les autres, comme l'ont démontré les expériences faites par divers artistes.

FIXATION des métaux (Alch.). Ce terme est employé comme synonyme de transmutation ; il signifie, à proprement parler : 1° l'acte qui consiste à ôter au mercure sa mobilité, soit en l'associant à d'autres métaux ou bien au soufre, soit en l'éteignant à l'aide de divers mélanges ; 2° l'opération par laquelle on ôte au mercure et plus généralement aux métaux très fusibles, tels que le plomb et l'étain, leur fusibilité, de façon à les rapprocher de l'état de l'argent ; 3° l'opération par laquelle on ôte au mercure sa volatilité ; 4° les métaux étant ainsi fixés et réputés purifiés de leur élément liquide, on leur communiquait une teinture solide, fixe, qui les amenait à l'état d'argent ou d'or. Arrivés au dernier état, ils étaient définitivement fixés, c.-à-d. rendus incapables d'une altération ultérieure.

FIXÉ (Peint.). Tableau peint à l'huile, en très petites dimensions et avec la plus grande finesse, sur un taffetas très fin, et collé sous une feuille de verre qui le préserve à la façon du vernis. Ce genre de décoration fut très employé au moyen âge, pour l'ornementation des meubles, des objets servant au culte, des pavages même. On l'employait aussi par parties, pour décorer les vêtements des statues. Bien démodé aujourd'hui, il ne se retrouve plus que sur des tabatières ou des boîtes à ouvrage.

FIXIN. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey, au pied de la Côte d'Or ; 455 hab. Vins. La terre de Fixin fut donnée par l'empereur Louis le Pieux au chapitre de Langres, en 836. Les carrières, ouvertes dans l'oolithe, avaient déjà, au xviiie siècle, une grande réputation. Dans une propriété particulière, statue en bronze, représentant l'*Apothéose de Napoléon Ier*, érigée par Noisot, grenadier de l'île d'Elbe, œuvre de Rude. Le modèle en plâtre a été déposé au musée du Louvre en 1892. M. P.

Bibl. : Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* ; éd. 1847, t. II, p. 191.

FIXITÉ (Astron.). Propriété attribuée par les anciens aux étoiles de n'avoir aucun déplacement sensible. Nous savons aujourd'hui que ces astres ont de fort petites variations dans leurs positions, et sont tous doués de *mouvements propres* (V. ce mot).

FIXLMILLNER (Placidus), astronome autrichien, né à Achleuthen, près de Kremsmünster (cercle de Traun), le 28 mai 1721, mort à Kremsmünster le 27 août 1791. Bénédictin très instruit, il avait quarante ans lorsqu'il commença à s'occuper d'astronomie. L'abbaye de Kremsmünster, où il était professeur de droit canonique, mit son observatoire à son entière disposition ; il en détermina avec précision la longitude et la latitude (1765) et y poursuivit d'intéressantes observations publiées dans deux ouvrages très estimés : *Decennium astronomicum* (Steyer, 1776, in-4) et *Acta astronomica cremifanensia* (Steyer, 1791, in-4). Il a calculé, le second, l'orbite d'Uranus. Ses travaux ont encore porté sur la parallaxe du Soleil, l'occultation de Saturne de 1775, le passage de Mercure de 1782, l'aberration des planètes, la nutation, etc. L. S.

FIZEAU (Hippolyte-Louis), physicien français, né à Paris le 23 sept. 1819, fils d'un médecin distingué, professeur à la Faculté de médecine de Paris. D'une position indépendante et doué d'un goût vif pour les sciences, M. Fizeau s'adonna à des recherches de physique, d'optique principalement, qui le placent parmi les plus éminents physiciens modernes. Il obtint le grand prix décerné par l'Institut en 1856 et entra à l'Académie des sciences en 1860. Ce savant a publié dans divers recueils, principalement dans les *Annales de chimie et de physique* et dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, un grand nombre de mémoires et de notes dont nous ne pouvons donner ici qu'un résumé. On doit d'abord à M. Fizeau un grand nombre de mémoires et de notes publiés dans les *Comptes rendus* (du t. X au t. XXIII) et relatives à la daguerréotypie. Dans l'une de ces notes, il indique un procédé permettant de fixer les images obtenues. De nombreuses recherches sur les interférences, faites seul ou en collaboration avec *Foucault* (V. ce nom), conduisirent à des perfectionnements importants des appareils qui les produisaient et à des applications heureuses : sur le phénomène des interférences entre deux rayons de lumière dans le cas de grandes différences de marche (*Comptes rendus*, XXI, 1155); sur les interférences des rayons calorifiques (*Comptes rendus*, XXV, 447 et 485). On lui doit aussi le réfractomètre différentiel (*Comptes rendus*, XXXIII, 349). Comme applications des interférences, on peut citer les délicates expériences que fit M. Fizeau sur la dilatation des cristaux ; le procédé qu'il a employé dans cette belle étude a été souvent employé depuis, modifié dans ses détails, chaque fois que l'on avait à mesurer avec précision de petites longueurs : « Un rayon de lumière, a dit M. Fizeau, avec ses séries d'ondulations d'une ténuité extrême, mais parfaitement régulières, peut être considéré

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme un micromètre naturel de la plus grande perfection, particulièrement propre à déterminer les longueurs extrêmement petites. » La vitesse de la lumière a été aussi l'objet de nombreuses recherches de ce savant (*Comptes rendus*, XXIX, 90, 132; XXX, 582, 771; XXXIII, 349; LIV, 1237, et *Ann. de chim. et de phys.* (3), LVII, LXVI). L'appareil qu'il a fait construire pour déterminer la vitesse de la lumière est moins précis que celui de Foucault; néanmoins, il a donné entre les mains de M. Cornu un nombre peu différent de celui de Foucault. Les résultats obtenus par M. Fizeau dans l'étude de la polarisation de la lumière se trouvent consignés dans les *Comptes rendus* (XXII, 442; XLIX, 717; LII, 267, 1221) et dans les *Ann. de chim. et de phys.* (LVIII, LXIII). Signalons encore les recherches sur la vitesse de l'électricité (*Comptes rendus*, XXX, 437; XXXII, 47). On doit aussi à ce savant l'introduction dans les bobines d'induction, telles que celles de Ruhmkorff, d'un condensateur de très grande surface, quoique peu volumineux, qui augmente dans des proportions considérables la longueur des étincelles que l'on peut obtenir avec cette sorte d'appareil. M. Fizeau a en outre présenté un grand nombre de rapports à l'Académie des sciences sur les divers mémoires soumis aux nombreuses commissions dont il a fait partie. A. Joannis.

FIZELIÈRE (Albert Patin de La), littérateur français, né à Marly (Moselle) en 1809, mort à Paris le 11 févr. 1878. La Fizelière débuta en 1842 par des articles de littérature et d'art, fonda en 1848 un périodique hebdomadaire qui n'eut qu'une durée éphémère : *Notre Histoire*, et collabora successivement à l'*Artiste*, au *Journal de Paris*, à la *Presse*, au *Courrier de Paris* et au *Siècle*. Comme écrivain politique, on lui doit en collaboration avec M. Giraudeau une *Biographie des représentants à l'Assemblée constituante* (1848) et une *Biographie des représentants à l'Assemblée législative* (1849); puis des *Conseils aux électeurs*, etc. Comme littérateur, il est l'auteur d'un roman, *la Mare Thibaut* (1853); de deux pièces de théâtre, *Une Famille de la rue Mouffetard*, en collaboration avec M. de La Jonchères, et *les Inondés de la Loire*, en collaboration avec M. Servais, enfin des livres d'art et d'érudition : *Des Vins à la mode et des Cabarets au* XVIIe *siècle* (1856); *Essais de biographie contemporaine; Charles Baudelaire*, en collaboration avec M. Decaux; *Vincent Donon* (1872-1873), *la Vie et l'Œuvre de Chintreuil* (1874), en collaboration avec Champfleury et Henriot. — Sa femme, née Sara Bouclier, a traduit des romans anglais pour le *Journal pour tous* et la *Bibliothèque des meilleurs romans étrangers*. Ch. Le Goffic.

FJELLNER (Anders), pasteur et démomathe lapon de Suède, né dans la paroisse de Hede (Herjedal) le 18 sept. 1795, mors le 28 févr. 1876. Il fut le premier Lapon qui eût étudié et reçu les ordres (1828). Il continua néanmoins de mener la vie nomade pendant ses vacances et comme instituteur ambulant (1821), jusqu'à sa nomination au pastorat de Sorsele (1842). Grâce à son instruction, il put faire de précieuses collections de mots, de chants, de contes lapons, qu'il n'a pas publiées, mais dont G. von Düben et O. Donner ont tiré bon parti. B-s.

FJELLSTEDT (Peter), missionnaire et linguiste suédois, né à Sillerud (Værmland) le 17 sept. 1802, mort à Upsala le 4 janv. 1881. Après avoir reçu les ordres à Karlstadt (1828), étudié les langues orientales à l'Institut des missions à Londres (1829), enseigné à celui de Bâle, puis pendant quatre ans à celui de Tinevelli dans l'Inde où il prêcha en tamoul, il fut missionnaire en Asie Mineure jusqu'en 1840, puis dans diverses contrées de l'Europe (1842-45). Il refusa deux pastorats pour se consacrer exclusivement à son œuvre, comme prédicateur et directeur de l'Institut des missions à Lund (1846). Il fonda lui-même à Stockholm (1856) l'école Fjellstedt, transférée à Upsala (1859), d'où beaucoup de missionnaires ont été envoyés en Laponie, dans l'Inde, en Afrique et en Amérique. Il comprenait vingt-six langues et en parlait douze. Il publia en suédois le *Journal des missions de Lund* (à partir de 1846); *l'Ami de la Bible* (depuis 1848) et divers ouvrages de théologie et de piété. Il en traduisit plusieurs en turc (Leipzig, 1842; Malte). Un *Choix de ses écrits*, avec autobiographie, a été édité après sa mort (Stockholm, 1883-84, 3 vol. in-8). B-s.

FJELLSTRŒM (Per), laponiste suédois, né au presbytère de Silbojok le 2 mars 1697, mort à Lycksele le 30 juin 1764. Après avoir étudié à Upsala (1715), il fut vingt ans maître d'école à Lycksele (à partir de 1718), puis pasteur de cette paroisse (1739). Familiarisé dès son enfance avec le lapon, il traduisit dans cette langue l'*Explication du petit catéchisme de Luther* par Svebilius (Stockholm, 1738; 2e édit., 1755); les *Psaumes*, les *Evangiles*, les *Epîtres* et un *Manuel ecclésiastique* (*ibid.*, 1744; 2e édit., 1786); le *Nouveau Testament* (*ibid.*, 1755); et il publia : *Dictionarium Sueco-Lapponicum* et *Grammatica Lapponica* (*ibid.*, 1738, in-8), ainsi qu'un mémoire *Sur la Chasse à l'ours chez les Lapons* (1755). B-s.

FJORD (Géol.). Sous ce nom viennent se ranger de profondes échancrures du littoral qui permettent à la mer de pénétrer fort loin dans l'intérieur des continents sous la forme de golfes étroits et profonds, diversement ramifiés. Jamais isolées, ces articulations toujours nombreuses, très rapprochées, sensiblement parallèles, offrent cette particularité de donner aux côtes une bordure de longues péninsules, tortueuses, et par suite un développement exagéré. Tels sont les fjords célèbres de la Norvège qui, pénétrant souvent jusqu'au cœur de la grande chaîne scandinave, s'étendent depuis le promontoire de Lindes-Næs jusqu'au cap Nord sans interruption, en donnant à la côte O. de la Scandinavie un développement total de 20,000 kil. au lieu de 1,900 kil. à peine, si ces profondes entailles n'existaient pas. Mieux que toute description les figures suivantes qui représentent les principaux types de ces remarquables fjords norvégiens donneront une idée de la forme, si particulière, qu'affectent ces singulières découpures du littoral. Tantôt, comme le sinistre Lysefjord, cité par Victor Hugo dans les *Travailleurs de la Mer*, elles prennent la forme d'un énorme fossé, se poursuivant dans l'intérieur jusqu'à des distances de 40 à 50 kil., avec une étonnante régularité et une profondeur telle que, dans le fond de cette sombre avenue, les rayons du soleil y pénètrent à peine; tantôt, au contraire, comme dans les fjords *branchus* de la Norvège méridionale (fig. 1), leur allure sinueuse et leurs ramifications sont telles qu'elles deviennent un labyrinthe pour ainsi dire inextricable. Toutes, avec une grande profondeur, se signalent par leur étroite largeur et la raideur de hautes falaises qui les encaissent. Celles du Lysefjord qui s'avance à 43 kil. dans les terres, sans guère dépasser 600 m. en largeur, s'élèvent tout d'un jet à plus de 1,000 m., tandis qu'à leur pied la sonde accuse une profondeur de 400 m. Il en est comme le sinueux Sognefjord dont les bords, toujours escarpés et sensiblement parallèles, sont à peine distants de 100 m., et où la sonde, dès l'entrée, ne rencontre le fond qu'à partir de 1,000 m. De plus, quand on détermine à l'aide de sondages la topographie des points situés au-dessous du niveau de la mer, on voit que le fond du fjord, loin d'être plat, n'est autre qu'un thalweg bien accentué, dont les versants noyés, souvent très inclinés, sont si bien situés dans le prolongement immédiat de ceux des hautes falaises qui l'encaissent qu'on ne peut observer la moindre modification dans la pente. Dès lors, on ne peut échapper à cette conclusion qu'un fjord n'est autre qu'une ancienne vallée, profondément encaissée, aujourd'hui envahie par la mer. D'ailleurs, les mêmes sondages, effectués cette fois à l'extérieur, attestent qu'au débouché de chaque fjord ces vallées sous-marines se prolongent en mer en se trouvant délimitées par ces chaînes d'îles, si caractéristiques des côtes découpées par de pareilles échancrures, chaînes d'îles qui ne sont autres que les cimes émergées d'une ligne de hauteurs située dans

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le prolongement immédiat des falaises qui bordent ces golfes ramifiés.

D'autres fois, cette vallée, au lieu d'avoir une pente continue vers la mer, présente souvent ses points les plus profonds à l'intérieur, loin de l'embouchure. Dans quelques fjords très encaissés, comme celui précédemment cité de Sogne, ce relèvement du fond vers l'embouchure est à ce point accusé qu'une couche d'eau douce, épaisse d'un mètre, alimentée par la fonte des neiges et les eaux de ruissellement, peut s'y maintenir à la surface de l'eau salée avec une pureté et une persistance telles que, sur les bords, des plantes d'eau douce à croissance rapide se substituent aux algues marines et que les barques norvégiennes viennent y renouveler leur provision d'eau. Enfin il en est, comme le Drammsfjord, qui se montrent subdivisés en bassins distincts, par des barrières rocheuses, sortes de péninsules intérieures, ne laissant libre qu'un étroit défilé dans lequel le fjord se transforme momentanément en un fleuve animé d'un courant rapide alternatif, pouvant atteindre 15 kil. à l'heure pendant le reflux et de 7 à 9 kil. lors du flux. Dans ce cas, le bassin d'amont, quand de grands fleuves viennent s'y déverser, tend à se transformer en un lac d'eau douce. (A. Blytt, *Om Vegetations forholdene ved Sognefjorden*).



Fig. 1. — Le Sogne fjord en Norvège, par 61° de lat. N.

Tels sont les fjords norvégiens ; il est bien clair qu'une pareille disposition est inconciliable avec ce qu'on sait de l'action érosive exercée sur les côtes par les eaux marines, et qu'on ne peut de même à aucun titre attribuer leur creusement aux rivières insignifiantes qui les traversent actuellement, rivières dont le travail mécanique est nul, comme on sait, aussitôt qu'elles atteignent leur niveau de base, c.-à-d. celui de l'Océan. Leur forme si particulière, notamment la raideur de leurs parois, réclame, pour être suffisamment expliquée, l'intervention d'agents tout différents; mais, pour s'en rendre compte avec une rigueur suffisante, il nous faut maintenant examiner leur distribution.

Loin d'être limités à la Norvège ainsi qu'aux îles voisines du littoral, les fjords abondent en Ecosse où sous le nom de *firth* on désigne une longue suite de golfes toujours étroits et profondément encaissés, qui, depuis celui de la Clyde jusqu'au cap Weath, découpent à l'infini la côte occidentale en la décuplant en longueur comme celle norvégienne si déchiquetée. En regard des péninsules ramifiées innombrables qui les délimitent, on remarque également des chaînes d'îles très découpées, et de même au fond des firths les bassins d'eau douce ou peu salée, loin de manquer, se multiplient au point qu'on les désigne spécialement sous le nom de *loch*. Tel est par exemple le loch Etive, qui, dans le S.-E. de l'Ecosse, à l'extrémité d'un firth de 30 kil., devient la dernière ramification de ce golfe allongé, barrée par un seuil situé à 2 m. au-dessous de l'eau et très profonde (139 m.) comme d'habitude (fig. 2). Plus à l'O., cette longue chaîne à demi submergée de roches anciennes, les Hébrides, séparées de la côte d'Ecosse par des détroits redoutés, et surtout dans le N., les Orcades puis les Shetland ne sont pas moins riches en profondes entailles de ce genre. Les Feroë, les côtes O. d'Islande, du Labrador, du Grœnland, de l'archipel François-Joseph, du Spitzberg et de toutes les îles voisines du pôle, telles sont les régions où, sur leur pourtour, des fjords en tous points comparables à ceux de la Scandinavie se chiffrent par centaines (fig. 3). On les chercherait ensuite en vain dans toutes les terres situées sous des latitudes plus basses. Si, en effet, dans certains points du littoral plus méridional de l'Irlande, du pays de Galles, de la Bretagne et surtout de la Galice, à l'extrémité des Pyrénées Cantabriques, on rencontre des rivages encore profondément découpés par de profonds sillons, prenant l'aspect de golfes étroits et sinueux, comme les *rias* bien connus de la côte espagnole, ce ne sont là pour ainsi dire que des tentatives de fjords, c.-à-d. des échancrures au profil plus adouci, bien moins profondes et qui n'ont rien de comparable à celles si vigoureusement accentuées des régions septentrionales dont nous venons de fixer les caractères. En Amérique il en est de même. Pour trouver des formations comparables, c.-à-d. des rivages franchement découpés par de profondes entailles comme ceux de la Norvège ou de l'Ecosse, il faut atteindre, d'une part, à l'extrémité N. du double continent américain, la longue presqu'île d'Alaska et le labyrinthe des îles de Vancouver; de l'autre, à l'extrémité opposée, en pleine Patagonie, la Terre de Feu et le singulier réseau des détroits de l'archipel de Magellan. C'est dans cette direction seule, c.-à-d. au voisinage des terres polaires du Sud, qu'on peut retrouver, au fond de l'hémisphère austral, ce phénomène étonnant de tortueuses et profondes vallées remplies par l'eau de mer ; le détroit de Magellan n'est lui-même qu'un fjord à double

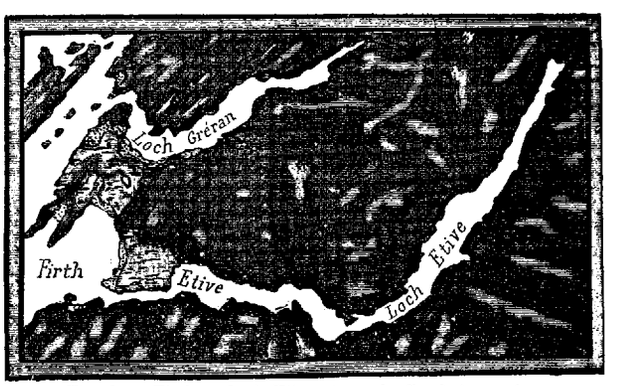

Fig. 2. — Firth et loch Etive, type de fjord écossais.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

entrée et c'est dans cet archipel que les échancrures de ce genre sont le plus accentuées (Ratzel, *Mittheilungen von Petermann*, 1880, n° 10); de plus, dans ces deux points

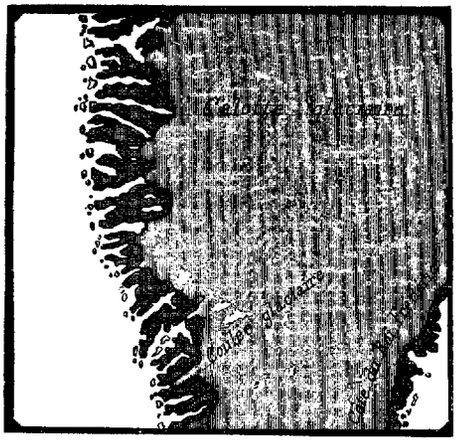

Fig. 3. — Fjords de la côte occidentale du Groenland (depuis la baie de Disko au N. jusqu'à celle des Ours au S.).

extrêmes de l'Amérique, comme dans les régions froides de l'Europe et les contrées polaires de l'hémisphère N., le phénomène des fjords n'a son plein effet que sur les rivages tournés vers l'O.; il en résulte un contraste saisissant avec ceux orientaux dont le profil est plus adouci.

De tous ces faits il ressort clairement que le phénomène des fjords, localisé dans les régions de hautes latitudes, atteint son maximum de développement dans les régions où l'action glaciaire a le plus persisté. On les remarque, en effet, devenant de plus en plus nombreux et plus accentués à mesure qu'on s'avance vers les contrées polaires; c'est dans cette direction qu'il faut venir chercher des fjords, permettant à la mer (comme ceux de la Norvège tout à fait septentrionale) de pénétrer dans l'intérieur du continent, jusqu'à 200 kil. du rivage. Cela seul suffit pour établir entre ces deux ordres de phénomènes des relations de cause à effet et par suite de voir que l'agent qui seul a pu façonner de pareils sillons et en dresser les parois, après leur creusement par les eaux courantes, c'est la *glace*.

Il est bien certain, en effet, que, lors de ces grandes invasions glaciaires qui faisaient disparaître les grandes plaines du Nord de l'Europe sous un épais manteau de glace, les glaciers ont rempli tous les fjords, et que c'est à ce long séjour des glaces, ainsi qu'à la date récente de leur disparition, qu'ils doivent, avec leur profondeur et la raideur de leurs versants, d'avoir conservé la fraîcheur de leur profil. Dans ce cas, la glace a joué surtout un rôle protecteur, car sans cet obstacle, si la mer avait pu directement les attaquer, elle aurait eu pour effet de niveler la côte et de les faire disparaître. La liaison des fjords avec les glaciers peut être d'ailleurs appuyée encore par des preuves plus directes; en Norvège, par exemple, on trouve, au débouché de chacun d'eux dans la mer, un barrage immergé bien connu des marins scandinaves sous le nom de « pont de mer » (*havbraën*) et qui n'est autre qu'une ancienne moraine terminale sous-marine, abandonnée par le glacier au moment de sa retraite. Dès lors, l'histoire de ces profondes échancrures et leur tranformation en fjords comprend les diverses phases suivantes : creusement à l'air libre par des eaux courantes, antérieurement à l'époque glaciaire, d'une série de vallées parallèles aboutissant à la mer; occupation ensuite de tous ces espaces par les glaciers qui, déblayant ces vallées des matériaux qu'ils rencontraient, ont eu pour effet de les approfondir et d'accentuer la raideur de leur profil en travers; disparition des glaces assez tardive pour que les agents atmosphériques n'aient pas eu le temps d'effacer les caractères que les glaciers avaient imprimés aux versants.

Il nous reste maintenant à expliquer comment la mer a pu envahir progressivement tous ces espaces après la retraite des glaciers. Pour cela il faut d'abord nous souvenir que les vallées des fjords ont été creusées, avant l'époque glaciaire, à une époque où, vers la fin des temps tertiaires, régnait sur les régions septentrionales de notre hémisphère un climat plus chaud qu'aujourd'hui, puis nous reporter au moment de la grande extension des glaciers. Quand ces régions disparaissaient sous un manteau de glace, il est bien clair que les vallées en question ne pouvaient manquer d'être comblées par cette nappe glacée. Or, les lois de la physique nous enseignant que toute terre soumise à l'action prolongée du froid sous une calotte de glace, suffisamment épaisse pour maintenir le sol en profondeur à la température de 0, doit subir une contraction, ce phénomène, s'appliquant à un territoire qui se trouvait autrefois dans une atmosphère de 10 à 12° de température, s'est traduit par un affaissement général de plusieurs centaines de mètres et qui a eu nécessairement pour effet d'abaisser sensiblement les vallées des fjords au-dessous de leur niveau primitif. Les glaces qui les encombraient deviennent alors le seul obstacle qui se soit opposé à leur envahissement par les eaux marines, en même temps un élément très profitable pour les protéger contre l'action des vagues et des courants. Mais il en a été tout autrement quand les glaciers se sont retirés; ce départ des glaces, en mettant à jour de vastes surfaces a nécessairement motivé un réchauffement notable du terrain ; le rayonnement a repris ses droits et une température de 4 à 10° a succédé, dans ces contrées, à ce froid de zéro que la glace avait si longtemps maintenu dans le sol. Dès lors, un tel changement thermique a *sûrement* déterminé un mouvement de dilatation, par suite un relèvement du terrain bien marqué. Mais les conditions climatériques étant moins favorables qu'avant l'époque glaciaire, ce relèvement a été insuffisant pour que ces vallées puissent revenir à leur niveau primitif; c'est de la sorte que ces anciennes vallées, dans cette phase d'émersion qui a donné naissance aux fjords, ont dû rester en partie *immergées* sous la mer. On voit par suite que, en dernière analyse, des mouvements du sol bien caractérisés ont contribué à la formation des fjords ; mais, quoi qu'on en ait dit, dans aucun cas ces oscillations lentes ne peuvent être attribuées à une cause profonde, au moindre effort latéral de compression; seuls des *phénomènes thermiques* et par suite d'ordre tout à fait superficiel doivent être invoqués pour les expliquer.

Les preuves de cette émersion qui, depuis la retraite des grands glaciers, s'est adressée à toutes les contrées voisines des pôles et persiste encore dans l'hémisphère Nord, sont du reste manifestes. En Norvège, notamment, elles se traduisent d'une façon très expressive par la présence sur les flancs des fjords d'une série de *terrasses* caillouteuses étagées, se poursuivant parfois sur des milliers de mètres de longueur et dont l'allure franchement rectiligne interrompt singulièrement le profil harmonieux du versant de ces grandes avenues. Ces longues traînées horizontales d'amas de pierres, mélangées de boue, disposées par échelons successifs, qui deviennent de plus en plus nombreuses et plus élevées à mesure qu'on remonte le fjord, ne sont autres, avec leur allure morainique souvent bien nette, en effet, que les traces laissées par la glace sur les flancs de ces canaux dans son mouvement progressif de retraite. Elles marquent les étapes successives de ce recul et par suite celui du mouvement consécutif d'émersion qui n'a pu s'accomplir que par saccades.

C'est le peu de temps qui s'est écoulé depuis cette émersion qui a permis aux fjords de conserver leur profil intact; les agents habituels d'érosion dont le travail est toujours très lent n'ayant pu encore parvenir à effacer le caractère que les glaciers ont imprimé à leur versant. Quant à leur plein développement sur les côtes qui font face à l'O. il faut en chercher l'explication dans la fréquence habituelle des pluies sur ces versants occidentaux ; sur ces côtes, en effet, directement soumises à l'action des vents pluvieux qui hâlaient

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tous de l'O. comme à présent, cette condition a retardé la fonte des glaces et maintenu les échancrures dans leur état primitif, alors que les vallées du versant opposé étaient depuis longtemps débarrassées du manteau protecteur qui les recouvrait ; si bien que, dans cette direction, la régularisation du littoral par la mer et les rivières ayant commencé de bonne heure, le profil des rives est plus adouci.

Comblement des fjords. Dans ce travail de régularisation des côtes échancrées et de comblement des fjords, deux causes interviennent avec efficacité en combinant leurs effets : l'action propre des vagues qui a pour effet, en nivelant tous les accidents du rivage, de substituer des contours rectilignes aux anciennes échancrures des côtes, et d'établir, en avant de l'entrée des fjords, sur tous les points où le barrage morainique submergé devient une plate-forme profitable pour recevoir les dépôts marins, un cordon littoral, c.-à-d. un appareil qui devient alors un point d'appui sérieux pour les alluvions amenées dans l'intérieur par les eaux courantes. Dès lors, le canal demeuré en arrière de ces levées de sables ou de galets est destiné, tôt ou tard, à faire partie de la terre ferme, et le comblement des fjords suit la marche régulière du phénomène bien connu qui détermine, par colmatage progressif, la transformation des lagunes du littoral maritime et des estuaires en terres cultivées, quand ces espaces, par suite de l'établissement des cordons littoraux, sont retranchés du domaine maritime. Cette conquête opérée en faveur de la terre ferme par l'action combinée de la mer et des eaux courantes, déjà bien avancée dans certains fjords de la Scandinavie comme ceux de Christiansand en Norvège, réduits au quart de leur dimension primitive, est presque achevée, sur les côtes d'Ecosse, dans tous les points où le littoral dentelé, bien abrité contre les vents violents, s'est trouvé envahi par des bancs de sable. A de pareils phénomènes peut être attribué le comblement, sur nos côtes septentrionales françaises, dans la grande baie des Veys (golfe de Carentan, fig. 4), des profondes échancrures qui le découpaient autrefois en pénétrant fort loin dans l'intérieur du continent. On peut, en effet, considérer ces découpures comme d'anciens fjords n'ayant servi que temporairement de lit à des glaciers et sur lesquels les agents extérieurs ont eu tout le temps nécessaire pour accomplir leur œuvre en venant tapisser leur fond d'épaisses couches d'alluvions vaseuses, où des courants peuvent seuls introduire des chenaux de quelque profondeur, tandis que la raideur des versants qui les encaissaient était progressivement atténuée sous l'action des pluies. Actuellement dans ces anciennes échancrures dont l'emplacement est marqué par des cultures et des marais, les eaux courantes sont conduites à la mer par deux chenaux : celui d'Isigny à l'E. qui concentre les eaux de la Vire et de l'Aure, tandis qu'à l'O., celui de Carentan réunit celles de la Douve et de la Taute. La baie des Veys offre ainsi, dans nos régions, un remarquable exemple des conquêtes opérées sur le domaine maritime par des atterrissements effectués dans les conditions précédemment indiquées. La tradition la présente, en effet, comme autrefois barrée par un cordon de dunes ; sa surface, alors à l'état de *moëres*, était couverte de lacs tourbeux situés au-dessous du niveau de la mer, puis le comblement par colmatage une fois complètement achevé, ce sont les grandes tempêtes d'équinoxe qui, rompant ce cordon littoral, ont communiqué à cette grande baie sa physionomie actuelle.

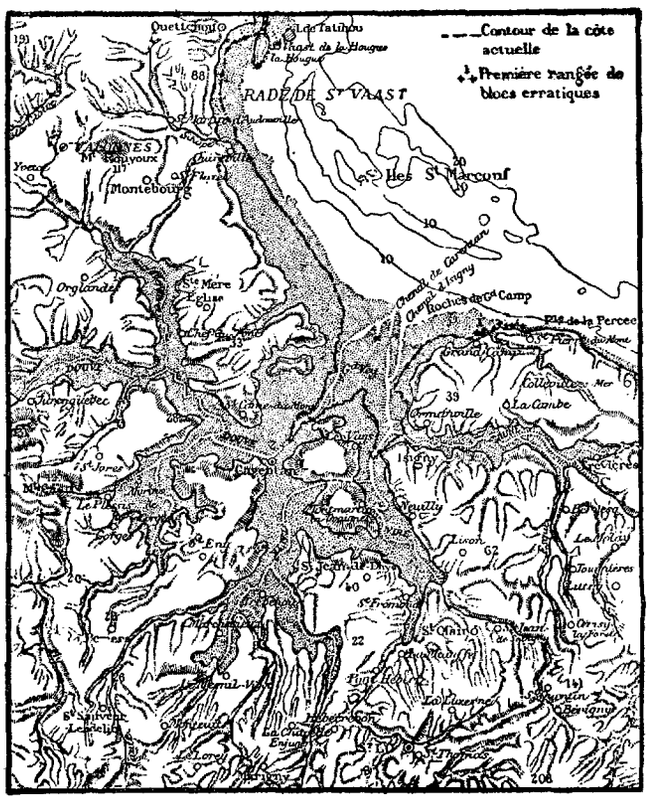

Fig. 4. — Les anciens fjords de Carentan.

Lochs écossais ; lacs italiens. D'autre part, étant donné que les points les plus profonds des fjords sont toujours situés en amont, loin de l'embouchure où la sonde rencontre le fond assez vite, on conçoit qu'une persistance marquée du mouvement d'émersion de la contrée puisse transformer partiellement ces canaux en bassins lacustres. Parmi les lochs écossais, tous ceux nombreux qui, maintenant complètement dessalés, sont remplis d'eau douce, n'ont pas d'autre origine. Sur le versant italien des Alpes orientales, la liaison des beaux lacs bien connus de la Lombardie (lac Majeur, Lugano, lac de Côme, lac de Garde, etc.) avec l'ancienne extension de glaciers n'est pas moins évidente. Tous très allongés, et disposés sur le trajet de lignes de fractures bien caractérisées, transversales par rapport à la grande chaîne dans laquelle ils s'enfoncent si profondément, présentent, avec les fjords norvégiens, une analogie d'aspect aussi complète que possible, ainsi qu'en témoignent avec une allure sinueuse leurs bords escarpés d'un pittoresque achevé, leur profondeur toujours grande, leur couronnement continu de hautes cimes couvertes de neiges et de glaciers ; seule leur parure de palais étincelants et de gracieuses villas, coquettement éparses au milieu d'une végétation presque tropicale, introduit, avec l'aspect des grandes entailles de la côte scandinave, des différences tranchées. Sans doute, leur disposition actuelle ne peut s'expliquer que par des effondrements le long de cassures déterminant, lors des grands mouvements qui ont donné naissance aux Alpes, la descente en masse de portions de vallées, antérieurement creusées à l'air libre par les eaux courantes, mais les preuves abondent qu'au moment de la grande

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

extension des glaciers alpins, les glaces ont occupé complètement ces bassins. Tous ces lacs, en effet, sont retenus par des barrages qui ne sont autres que les moraines abandonnées par ces glaciers pendant leur mouvement de retraite. On voit, par suite, que dans l'établissement de ces cavités lacustres, la glace a joué ce rôle protecteur que nous avons si bien reconnu dans la préservation des fjords septentrionaux, et que les mêmes faits qui ont imprimé aux paysages de la côte scandinave un caractère de grandeur incomparable ont ajouté un grand charme à ceux des Alpes en permettant à ces lacs italiens, qui s'offrent à nous comme un héritage direct des temps glaciaires, de se maintenir avec toute la fraîcheur de leur forme primitive. Or, comme la même conclusion peut s'étendre à bien d'autres lacs de la Suisse, puis s'appliquer à un grand nombre des lacs de montagnes de l'Ecosse et du N. de l'Angleterre, on voit que ce phénomène peut, comme celui des fjords avec lequel ses liaisons sont étroites, se généraliser. Ch. VÉLAIN.

BIBL. : Oscar PESCHEL, *Ausland*, 1866. — HELLAND, *On the Fjords, lake and Cirques on Norway and Grœnland, Quart. Jour. of Geolog. Society*, 1886, XLIV, p. 161. — Von RICHTOFEN, *Führer für Forschungsreisende* ; Berlin, 1886. DRYGASKI, *Bewegungen der Kontinente zur Eiszeit* ; Berlin, 1888 ; *Verhandl. der Ges. für Erdkunde*, 1887 et 1891. DE LAPPARENT, *les Anciens Glaciers*, dans *le Correspondant*, 1892.

FJORD (Niels-Johannes), physicien et chimiste danois, né dans l'îlot de Holmsland, près de Ringkjœbing, le 27 avr. 1825, mort à Copenhague le 4 janv. 1891. Il était fils d'un instituteur ; après l'avoir été lui-même dès l'âge de quatorze ans, et avoir étudié à l'Institut polytechnique (1856-58), il devint docent en physique et en chimie à la Haute Ecole d'agriculture à Copenhague. Ses expériences ingénieuses et originales sur la cuisson, sur l'emploi des chaudières à vapeur dans les fromageries, sur la conservation et l'usage de la glace, sur les barattes centrifuges, sur la valeur du petit-lait, des tourteaux, pour l'engraissement du bétail, etc., expériences consignées dans une trentaine de mémoires, ont grandement contribué aux progrès de l'industrie laitière et de l'élevage dans les pays scandinaves et ailleurs. Aussi le produit d'une souscription nationale a-t-il permis d'ériger devant son laboratoire sa statue en bronze par Axel Hansen. Sa biographie avec portrait a été publiée par V. Storch dans *Tidsskrift for Landœkonomi* (1891), aussi à part. B-s.

FLABAS. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers ; 147 hab.

FLABELLARIA (Paléont. végét.) (V. PALMIER).

FLABELLUM (Archéol.). *Neft* ou *seri* en égyptien (Linas), μυσόβιον (Ducange), *rhipide* chez les Grecs, *rostarolus*, *ventilabrum*, *cherubinus*, *muscale*, *quech'ouoz* en arménien (Linas), émouchoir. Eventail à long manche ouvragé, destiné simplement dans le principe à chasser les mouches, à tempérer la chaleur en agitant l'air, d'où le nom italien *buffadors* (Ducange). Il remonte à une très haute antiquité. Parmi les esclaves et les eunuques existait la charge des flabellifères, porteurs du *flabellum* : les médecins l'emportaient dans leurs visites pour chasser le mauvais air. Dès les temps les plus reculés, il est, avec l'*umbrella* (ombrelle), un des signes de la puissance royale. En Egypte, seul le pharaon y a droit. L'officier porteur du flabellum, aussi bien que du parasol, était un haut dignitaire, ainsi que le prouve la série des titres dans les inscriptions funéraires. Les bas-reliefs de Persépolis nous montrent le roi suivi de l'umbellifère et du flabellifère, et les Turcs, d'après d'Herbelot, l'appellent en ce sens *sangiak*, qui signifie exactement étendard, bannière. Les pèlerins et les croisés le rapportèrent en Occident, compensant l'inutilité de cet objet mobilier, sous leur climat, par une signification symbolique et religieuse. Les *flabella* étaient de soie peinte, de drap d'or, d'ivoire, de cuir ouvré, de papier, de métal, de plumes de paon dont les taches ocellées semblaient être les yeux des chérubins, et plus tard enfin de plumes d'autruche ; au XIVe siècle, l'emploi dans l'Eglise d'Occident en a disparu. Aussi, le nombre des *flabella* qui nous sont parvenus est-il assez restreint, et on ne peut guère citer que celui de Tournus, aujourd'hui au musée de Florence, ceux de Fulda (Allemagne), de Canosa, de Séville, et les disques crucifères de Hildesheim et de Copenhague, qui ne sont autres que des *flabella* inutilisés.



Flabellum en plumes de paon.

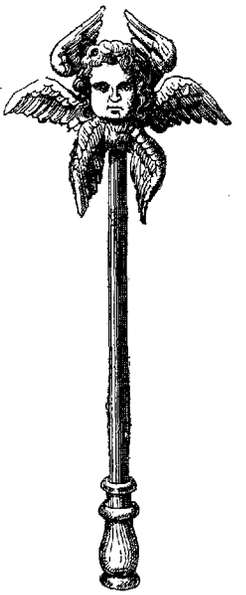

Flabellum des Grecs.

Dans l'Eglise d'Orient, au contraire, l'usage du *flabellum* s'est conservé jusqu'à nos jours, mais avec certaines modifications liturgiques. Sous le nom de ῥιπίδιον, il affecte différentes formes, d'ordinaire celle d'un chérubin hexaptère (à six ailes) ; quelques-uns sont garnis soit de petites languettes de métal, soit de clochettes qui sonnent quand on agite l'instrument, remplissant ainsi l'office de la sonnette en usage dans l'Eglise latine. Bien qu'ils aient disparu de la liturgie occidentale, les *flabella* n'en restent pas moins l'attribut de la puissance spirituelle. Le souverain pontife, dans les processions solennelles, est suivi des *flabella* de plumes de paon, pour montrer qu'il est le représentant de Dieu sur la terre. Le grand prieur de Malte, l'archevêque de Messine, l'évêque de Troia, en Pouille, sont les seuls Occidentaux qui aient droit avec le pape au *flabellum*. F. DE MÉLY.

BIBL. : DUCANGE, v° *Flabellum*, *Rostarolus*. — PUGIN, *A Glossary of Ecclesiastical ornament and costume* ; Londres, 1846, in-4. — MARTIGNY, *De l'Usage du flabellum* ; Mâcon, 1857, in-8. — P. CAHIER, *Nouveaux Mélanges d'archéologie* (décorations d'églises, ivoires, miniatures, émaux). — LABORDE, *Glossaire*, v° *Esmouchoir*. — Ch. DE LINAS, *les Disques crucifères*, *le flabellum et l'umbrella*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1883 et 1884.

FLACCILLA, impératrice romaine, morte en 385. *Ælia Flaccilla Augusta*, d'origine espagnole, épousa Théodose, et fut la mère d'Arcadius et d'Honorius. — Ce nom a été porté aussi par une fille d'Arcadius et par une fille de Théodose II.

FLACCUS. Surnom ou prénom de plusieurs personnages (V. HORACE, PERSE, VÉGÈCE, etc.).

FLACÉ. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. (N.) de Mâcon ; 670 hab.

FLACEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille ; 123 hab.

FLACEY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Bonneval ; 300 hab.

FLACEY-EN-BRESSE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Cuiseaux ; 979 hab.

FLACH (Jacques), jurisconsulte français, né à Strasbourg en 1845. Avocat, docteur en droit, il a succédé, en 1883, au Collège de France, à Edouard *Laboulaye* (V. ce nom), qu'il avait déjà suppléé avec distinction, comme professeur de législation comparée. Il occupe aussi des chaires à l'Ecole libre des sciences politiques et à l'Ecole d'architecture de Paris. Il a commencé en 1885 la publica-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion d'une importante *Histoire du droit français*. Parmi ses travaux antérieurs, citons : *De la Subrogation réelle* (1870, in-8) ; *la Bonorum possessio sous les empereurs romains* (1870, in-8) ; *Etude historique sur la durée des effets de la minorité en droit romain et dans l'ancien droit français* (1870, in-8) ; *la Table de bronze d'Aljustrel* (1879, gr. in-8) ; *Cujas, les Glossateurs et les Bartolistes* (1883, in-8) ; *Jonathan Swift* (1885, in-8), etc. A. DEBIDOUR.

FLACHAT (Jean-Claude), voyageur et industriel français, né à Saint-Chamond (Loire), mort en 1775. Il entreprit à travers l'Europe un long voyage d'études, arriva en 1740 à Constantinople, y demeura quinze années et, devenu, par la protection du kislar-agha, bazerguian-bachi (chef des marchands), profita de cette situation pour recueillir sur les industries textiles et les procédés de teinture des Grecs et des Turcs d'utiles renseignements, qu'il compléta par une visite à Smyrne (1755). Il embaucha dans cette ville des ouvriers étameurs, teinturiers, fileurs, les ramena avec lui l'année suivante à Saint-Chamond et les établit dans la manufacture qu'y possédait son frère et à laquelle Louis XV accorda bientôt le titre et les privilèges de manufacture royale. Il a publié : *Observations sur le commerce et sur les arts d'une partie de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et même des Indes orientales* (Lyon, 1767, 2 vol. in-12 ; trad. allem., Leipzig, 1767, 2 vol. in-8). On y trouve, dans le tome II, une longue description du sérail impérial de Constantinople. L. S.

BIBL. : BREGHOT DE LUT et PÉRICAUD, *Biographie lyonnaise;* Lyon, 1839, in-8.

FLACHAT (Eugène), ingénieur français, né à Nîmes le 10 avr. 1802, mort à Arcachon le 18 juill. 1873. Ingénieur civil d'un mérite exceptionnel, fondateur de la Société des ingénieurs civils en 1848 et sept fois son président. On le trouve mêlé d'abord à une affaire de sondages, puis à la construction de la Douane sur le canal Saint-Martin, avec ses appareils de manutention et de levage ; on le trouve ensuite dans l'Est et dans le Centre installant des hauts fourneaux, des laminoirs, des forges, en même temps qu'il se livrait à des études sur les chemins de fer. Flachat a été l'ingénieur du chemin de fer de Saint-Germain ; il fit exécuter les machines pneumatiques nécessaires au fonctionnement du système atmosphérique entre Le Pecq et le terminus, et plus tard arriva à faire monter les trains par des locomotives. Avec Mony (connu pendant longtemps sous le nom de Stéphane Flachat) et Clapeyron, Eugène Flachat construisit aussi le chemin de fer de Versailles (rive droite), et il resta ingénieur-conseil de la Compagnie de l'Ouest. Il prit une grande part à la construction du chemin de fer du Midi et à toutes les entreprises des frères Pereire. Un des biographes d'Eugène Flachat cite ses travaux de reprise en sous-œuvre de la tour de la cathédrale de Bayeux, avec l'aide de M. de Dion, son élève. — On a de Flachat : *le Guide du mécanicien-constructeur et conducteur de locomotives* (1840, avec Petiet), *Traité de la fabrication du fer* (1842-46, 3 vol.), avec Barrault et Petiet ; *Navigation à vapeur transocéanienne* (1867, 2 vol.), et d'autres livres et brochures sur les sujets les plus divers concernant l'art de l'ingénieur et l'industrie ; citons notamment *les Machines Engerth* et la *Traversée des Alpes*. — Flachat s'est honoré par sa conduite et ses travaux pendant le siège de Paris en 1870 ; la douleur qu'il éprouva des tristes événements de cette époque, les souffrances endurées dans un âge déjà avancé, ont abrégé sa vie. Son nom restera parmi ceux des hommes ayant pris au XIXe siècle une place très honorable dans le grand mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque. M.-C. L.

FLACHÈRE (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. du Touvet ; 298 hab.

FLACHÈRES. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. du Grand-Lemps ; 458 hab.

FLACHERIE. Maladie des vers à soie, dénommée aussi maladie des morts-flats, non moins redoutée des éleveurs que la pébrine et la muscardine, à cause de la rapidité des dégâts qu'elle occasionne et de l'incertitude où l'on se trouve quant à ses causes premières. Les vers, arrivés à leur développement complet, languissent, s'allongent, rendent des excréments semi-liquides qui salissent leur orifice anal, pendant que les battements du vaisseau dorsal se ralentissent et s'arrêtent peu à peu. Les cadavres deviennent alors rapidement flasques, puis tout à fait mous et exhalent une odeur infecte. La mort peut n'être pas toujours aussi rapide. Elle ne se produit alors que dans les chrysalides ; beaucoup pourrissent en salissant les cocons, auxquels on donne alors le nom de fondus.

La flacherie est déterminée par la fermentation des feuilles dans le tube digestif du Bombyx et qui est identique à celle que l'on obtient dans une bouillie ou une décoction de feuilles de mûrier abandonnée à l'air libre dans un vase ; elle est déterminée par un organisme microscopique particulier, un ferment qui forme des chapelets de grains dont chaque article n'a pas plus d'un millième de millim. de long. La putréfaction qui suit la fermentation reconnait pour cause des vibrions et des microbes punctiformes qui s'agitent vivement dans le liquide où baignent les débris de feuilles. La flacherie est très contagieuse. Si en effet on fait manger à des vers sains des feuilles prises dans l'intestin de vers malades, on les voit périr morts-flats. La maladie ne commence pas dans l'œuf, comme pour la pébrine ; il y a seulement des lots de graines prédisposés, parce qu'ils fournissent des vers peu résistants, incapables de sécréter les sucs stomacaux qui empêchent la multiplication des ferments et des vibrions. Il y a, en somme, lutte pour la vie entre le ver et les organismes qui souillent la feuille ingérée, et toutes les conditions qui tendent à augmenter le nombre de ces derniers et à débiliter le ver sont favorables à la flacherie. Pour résister le mieux possible à cette maladie, il faut avoir soin tout d'abord d'exclure de la reproduction toute chambrée atteinte, d'espacer les vers dès leur jeune âge, de leur accorder une quantité d'air suffisante et souvent renouvelée en évitant de le chauffer au delà de 22°. On choisira la nourriture des vers avec le plus grand soin. En résumé, on appliquera la méthode préventive, car les moyens curatifs employés jusqu'ici n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Fortifier le ver, le rendre plus vigoureux, écarter de lui toutes les causes de contamination par les poussières malfaisantes des chambrées, voilà à quoi se réduit toute la méthode. Henri FOURNIER.

BIBL. : PASTEUR, *Etude sur les maladies des vers à soie*, 1870. — VERSION et VLACOVITCH, *Recherches sur la galine et la flacherie*, 1874. — FERRY DE LA BELLONE, *Recherches expérimentales sur les causes de la flacherie*, 1878. — *Publications de la station séricicole de Montpellier*, 1850-1892.

FLACHÉRON (Louis-Cécile), architecte français, né à Lyon le 9 mai 1772, mort à Lyon le 12 mars 1835. Pendant plus de trente années architecte de la ville de Lyon, Flachéron y fit exécuter d'importants travaux, entre autres au palais Saint-Pierre, devenu le palais des Arts, où il construisit une galerie dans l'aile méridionale pour recevoir le musée de peinture ; à l'hospice de l'Antiquaille, à l'hôtel de ville et à l'ancien jardin des plantes, aujourd'hui converti en square. Flachéron, qui obtint de l'académie de Lyon le premier prix dans le concours ouvert en 1814 pour *l'Eloge de Philibert de l'Orme*, fut nommé membre de cette académie en 1815. — Son fils, *Raphaël*, aussi architecte, né à Lyon le 19 févr. 1808, mort à Lyon le 27 août 1866, fut, après avoir complété ses études à Paris et en Italie, l'architecte du collège arabe-français à Alger et l'auteur de nombreuses constructions dans les quartiers neufs de cette ville.

BIBL. : *Société académique d'architecture de Lyon ; Annales ;* Lyon, 1869, t. I, in-8.

FLACHSENIUS (Johannes), mathématicien finlandais, né à Vehmo en avr. 1636, mort à Åbo le 11 juin 1708.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Secrétaire de l'université d'Åbo (1665), professeur de mathématiques et de théologie (1669), il publia en latin de nombreuses dissertations et plusieurs ouvrages sur les sciences qu'il enseignait, notamment une *Chronologia sacra* (1692), suivie de celle des rois de Suède, des riksråds, etc.; et, en suédois, un mémoire sur la *Grande Comète de 1680* (Åbo, 1681). — Son frère *Jacob*, mort en 1694, professeur de logique (1665) et de théologie (1679) à Åbo, publia soixante-cinq dissertations philosophiques, entre autres *Collegium logicum* (1671–78), où il repousse la méthode de Descartes pour s'en tenir à l'aristotélisme; ainsi que des oraisons funèbres en suédois et une en finnois. B–s.

FLACIUS (Matthias Vlacich), aussi appelé *Francovich*, théologien luthérien, né à Albona, en Istrie (de là son surnom d'*Illyricus*), le 3 mars 1520, mort à Francfort le 11 mars 1575. Il étudia les langues anciennes à Venise, où il se proposait de se faire moine; mais un de ses parents, Baldus Lupetinus, provincial des minorites, lui conseilla d'aller plutôt en Allemagne entendre Luther. Il vint à Wittenberg en 1541, et, après trois ans de luttes intérieures, il fut gagné par Luther et Bugenhagen à la doctrine évangélique. Il se proposa, dès lors, pour tâche de sa vie, d'enseigner et de défendre cette doctrine par la parole et par la plume, et il n'y manqua pas. A Wittenberg, il fit des cours sur les épîtres pauliniennes et sur Aristote. Mais quand, en 1548, Melanchthon eut accepté l'*Intérim* (V. ce mot) de Leipzig, il l'attaqua avec la plus grande violence et dut quitter Wittenberg (1549). Retiré à Magdebourg, il continua la lutte avec autant de science que de passion; sa critique des *Adiaphora* est écrasante. Ses adversaires avaient traité les concessions doctrinales, qu'ils avaient faites et qu'ils voulaient imposer aux autres, d'*adiaphora*, c.-à-d. de choses indifférentes. Flacius leur démontra qu'en matière de foi il ne saurait y avoir d'*adiaphora;* que, d'ailleurs, les *adiaphora* supposent toujours la liberté et ne peuvent être imposées; dès qu'il y a contrainte, la chose la plus futile en apparence cesse d'être indifférente (*De Veris et falsis adiophoris*). Il continua cette guerre contre Melanchthon et le philippisme avec une ardeur qui ne se ralentit jamais, mais pas toujours avec modération. Cependant, la polémique ne l'absorba pas tout entier. Pour défendre la doctrine luthérienne, il eut aussi recours à l'histoire, s'efforçant de montrer que, dans tous les siècles, il y a eu des protestations contre l'Eglise de Rome et en faveur de la doctrine évangélique, des protestants avant la lettre. Il publia dans ce but son *Catalogus testium veritatis* (Bâle, 1556, souvent réimprimé) et ses *Centuries de Magdebourg* (1560–74, 13 vol. in-fol.), ouvrage d'histoire ecclésiastique par siècle; il s'adjoignit pour cela un grand nombre de collaborateurs qui organisèrent leur travail comme firent plus tard les bénédictins de Saint-Maur. L'ouvrage ne va que jusqu'au XIIIe siècle. C'est une grande œuvre, digne d'admiration, et qui a provoqué dans le catholicisme les *Annales* de Baronius.

En 1557, Flacius fut appelé comme professeur de théologie à Iéna, université que le duc Jean-Frédéric de Saxe venait de fonder, en opposition à Wittenberg, pour y enseigner la pure doctrine luthérienne. Flacius y continua ses luttes et ses controverses, et quand les princes protestants assemblés à Francfort signèrent, en 1558, une formule d'union, Flacius leur opposa une *Solida confutatio et condemnatio præcipuarum corruptelarum, sectarum*, etc. (1559), qui protestait contre toute déviation de la doctrine luthérienne. Elle fut imposée comme un écrit symbolique de l'orthodoxie luthérienne, mais on y apporta trop de rigueur, de sorte que les réclamations des pasteurs et des laïques obligèrent le duc Jean-Frédéric à destituer Flacius (1561). Dès lors, il fut errant, ne pouvant plus demeurer nulle part. Il alla d'abord à Ratisbonne, d'où il fut expulsé après cinq ans de séjour, puis à Anvers qu'il dut quitter après peu de temps; à Francfort, où on ne le trouva pas assez orthodoxe, à cause de ses idées singulières sur le péché originel; à Strasbourg, d'où il fut renvoyé; il revint à Francfort, d'où on allait l'expulser encore, quand il y mourut à l'hôpital. Il faut mentionner encore un autre de ses écrits: *Clavis scripturæ sacræ* (Bâle, 1567, 2 vol. in-fol.); il ne put achever que le Nouveau Testament; ce livre devait, comme ses ouvrages historiques, justifier la doctrine luthérienne. Flacius a été un polémiste passionné, souvent violent, mais un lutteur loyal et parfaitement désintéressé; il s'est sacrifié entièrement à sa cause. Il fut un des plus grands théologiens du temps de la Réforme. Ch. Pfender.

Bibl.: Preger, *Matth. Flacius Illyricus und seine Zeit;* Erlangen, 1859-61, 2 vol.

FLACON. I. Archéologie. — Le flacon du moyen âge est une bouteille destinée à être portée avec des courroies. Il ferme hermétiquement à vis ou à émeri; il est généralement de forme lenticulaire, à panse large, évasée et plate, se terminant en un goulot assez étroit et droit. Sa forme originale paraît être celle d'une petite outre portative. De nos jours le flacon n'a pas de forme spéciale; il sert en effet à désigner simplement la petite bouteille artistique qui contient les liqueurs et les parfums. Le flacon est de toute matière: de bois, de cuir, de métal, de terre, de verre, d'ivoire, de nacre, de perle, d'émail, de pierres précieuses. Certains, principalement ceux de métal ou de verre, sont clissés, c.-à-d. recouverts d'une enveloppe tressée de feuilles de palmier, de canne, d'osier ou de paille pour les protéger soit de la chaleur soit des accidents. Au moyen âge ce nom désigne indifféremment plusieurs ustensiles différents: le *bidon* de fer, grande bouteille en forme de disque, avec goulot et oreilles, comme celui du musée de Cluny, employé en campagne; au XVe et au XVIe siècle, la *cantine*, dans laquelle on emportait aux armées la nourriture et la boisson, ainsi que nous l'apprend l'inventaire de Charles-Quint. D'autres fois ce terme s'applique au *biberon*, cruche de terre, à laquelle on boit par un goulot très mince; enfin à la *gourde*, dont les magnifiques spécimens de majolique italienne portent le nom de flacons. Le *flagon* liturgique anglais dérive incontestablement du mot flacon. Le protestantisme ayant prescrit la communion sous les deux espèces, il lui a fallu augmenter la capacité des burettes, qui dans la liturgie catholique servent au prêtre seul. La burette fut remplacée par le flacon, auquel de nos jours on donne la forme d'une canette à couvercle. F. de Mély.

II. Physique. — Flacon de Mariotte. — C'est un appareil destiné à produire un écoulement de liquide à peu près constant; il est fondé sur ce fait que l'écoulement d'un liquide à travers un orifice quelconque reste le même quand la pression de l'eau au niveau de l'orifice reste constante. Un vase ordinaire présentant à la partie supérieure une ouverture ne produit pas un écoulement constant, parce que la pression à l'orifice diminue avec la hauteur de l'eau dans le vase au fur et à mesure que celui-ci se vide; si le vase est maintenu constamment plein à l'aide d'un trop-plein, il donne naissance à un écoulement constant. Le flacon de Mariotte consiste en une bouteille présentant au moins une ouverture latérale; le goulot de l'appareil porte un bouchon traversé par un tube ouvert aux deux bouts qui plonge dans l'eau du flacon; c'est par cette ouverture que l'air entrera dans la bouteille en traversant l'eau bulle à bulle; à l'orifice latéral par lequel l'eau s'échappe, la pression sera, d'une part, de dehors en dedans, la pression atmosphérique; d'autre part, de dedans en dehors, la pression atmosphérique qui s'exerce au sein de l'eau dans le plan horizontal où se termine le tube plongeant, plus la pression d'une colonne d'eau ayant pour hauteur la distance verticale de l'extrémité inférieure du tube à l'orifice d'écoulement de l'eau; c'est en vertu de cette différence des pressions intérieure et extérieure que se fait l'écoulement, et comme cette différence reste constante tant qu'on ne change pas la position du tube intérieur, la vitesse d'écoulement du liquide reste constante. Il y a

© 2007 Lyon – Editions « les passerelles du temps » – editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lieu de remarquer que, pendant le temps très court que met une bulle à se former à l'extrémité du tube au sein de l'eau, le plan horizontal de la masse d'eau où la pression est égale à celle de l'atmosphère varie un peu de position ; au début il est situé presque à l'extrémité du tube ; à la fin il est tangent à la surface inférieure de la bulle, de telle sorte que si l'on appelle e l'épaisseur qu'atteint chaque bulle d'air avant de se détacher du tube et h la hauteur verticale du bas du tube au-dessus de l'orifice d'écoulement, la pression varie périodiquement entre h et $h - e$; on a donc intérêt à ce que les bulles d'air qui rentrent dans l'appareil soient les plus petites possible et les plus nombreuses ; en augmentant aussi le frottement dans l'ajutage, en prenant celui-ci plus petit, on diminue aussi beaucoup ces irrégularités. On peut obtenir à l'aide de cet appareil un écoulement constant de gaz ; il suffit pour cela d'employer l'écoulement constant de liquide fourni par le vase de Mariotte à chasser par déplacement un gaz contenu dans un autre flacon ; mais on ne peut employer cet appareil pour produire une aspiration constante de gaz, car la quantité d'air qui rentre dans le flacon de Mariotte va constamment en augmentant depuis le commencement jusqu'à la fin de l'expérience. En effet, la vitesse d'écoulement du liquide étant constante en un temps très court t, il sort un volume v de liquide ; ce volume est remplacé dans le vase par un volume d'air égal à v ; mais, au début de l'expérience, cet air a une pression égale à la pression atmosphérique diminuée de la pression d'une colonne d'eau ayant pour hauteur la distance du bas du tube à la surface libre de l'eau dans le flacon ; à la fin de l'expérience cette hauteur a diminué ; l'air a une pression plus forte ; il faut donc qu'un poids d'air plus considérable rentre dans le flacon pendant le temps t pour remplacer le volume v. Il est facile de démontrer que, pendant que le temps varie en progression arithmétique, le nombre de bulles d'air qui rentrent par seconde varie en progression géométrique. A. Joannis.

FLACOURT. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes ; 89 hab.

FLACOURT (Étienne de), administrateur et voyageur français, né à Orléans en 1607, mort le 10 juin 1660. Nommé en 1648 commandant des troupes du roi au Fort-Dauphin de Madagascar, il trouva la colonie dans le plus triste état par suite de la mauvaise administration de *Pronis* (V. ce nom) ; les rigueurs qu'il fut obligé d'exercer pour parer au désordre lui aliénèrent les indigènes et amenèrent la révolte parmi ses soldats ; il passa six années au milieu des plus grandes difficultés et sans aucune nouvelle de France ; c'est pendant ce séjour qu'il prit possession de l'île Bourbon. Enfin, deux vaisseaux du roi arrivèrent apportant des secours et des lettres du duc de La Meilleraye, nouveau concessionnaire de la colonie de la France orientale, qui laissait à Flacourt le choix de rester à Madagascar ou de revenir en France ; il préféra le dernier parti et remit ses pouvoirs à Pronis, récemment revenu, et quitta l'île en 1655. Trois ans après, il fut nommé directeur de la Compagnie de la France orientale et repartit aussitôt, mais il périt pendant la traversée. On a de Flacourt : *Petit Catéchisme* (madécasse et français ; Paris, 1657, in-8) ; *Dictionnaire de la langue de Madagascar* (1658, in-8) ; *Histoire de la grande île de Madagascar* (1658, in-4 ; 2e édition « avec une relation de ce qui s'est passé ès années 1655, 1656 et 1657, non encore vue par la première impression », Troyes et Paris, 1661 ; 1664, cartes et fig.).

FLACOURTIA (*Flacourtia* Commers.). Genre de plantes de la famille des Bixacées, qui a donné son nom à la tribu des *Flacourtiées* (V. ce mot). Ses représentants sont des arbres ou des arbustes souvent épineux, à feuilles alternes et stipulées, à fleurs petites, dioïques, pourvues d'un périanthe simple à 3-5 divisions, d'étamines nombreuses et d'un ovaire uniloculaire qui devient, à la maturité, une drupe renfermant plusieurs noyaux. On en connaît une douzaine d'espèces disséminées dans toutes les régions chaudes du globe. Le *F. Ramontchi* Lhér., ou Prunier de Madagascar, a son écorce très riche en tanin ; on l'emploie en décoction, à l'île Maurice, comme antirhumatismale. Ses fruits, de la grosseur d'une mirabelle, servent à faire des confitures. Ceux du *F. sepiaria* Roxb. ou *Couroumoelli* des Indiens, sont également comestibles. Enfin, dans l'Inde, on préconise, comme stomachiques, digestives et astringentes, les jeunes pousses du *F. cataphracta* Roxb., qui est le *Stigmarota Jangomas* de Loureiro et le *Roumea Jangomas* de Sprengel. Ed. Lef.

FLACOURTIÉES. Tribu de la famille des Bixacées, caractérisée surtout par les fleurs unisexuées et apétales, à réceptacle convexe et à anthères courtes, déhiscentes par des fentes longitudinales. Elle renferme sept genres, dont les plus importants sont : *Flacourtia* Commers., *Xylosma* Forst. et *Lætia* Lœfl.

FLACY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque ; 324 hab.

FLAGELLANT (Hist. relig.) (V. Flagellation).

FLAGELLATES (Zool.). Les Flagellates sont des Protozoaires assez semblables aux Infusoires par leurs caractères extérieurs : ils portent un, deux ou un plus grand nombre de flagellums, diversement situés et qui représentent d'habitude leurs seuls organes de progression, mais auxquels peuvent s'adjoindre des cils, des pseudopodes ou d'autres appendices, locomoteurs ou préhensiles. Leur appareil digestif varie dans ses caractères : il peut être nettement défini, diffus ou indistinct ; ils présentent presque invariablement une ou plusieurs vésicules contractiles. La reproduction de ces petits êtres se fait par bipartition et par sporulation ; dans ce dernier cas, la masse du corps, après s'être enkystée, se subdivise entièrement pour donner les spores et, souvent, cet acte est précédé par la fusion ou la conjugaison de deux ou plusieurs individus adultes. — Les Flagellates sont extrêmement nombreux en genres et en espèces ; leur étude est fort difficile et leur délimitation laisse, encore aujourd'hui, beaucoup à désirer : nombre de formes qui avaient été considérées comme appartenant à ce groupe ont été reconnues ensuite comme faisant partie du règne végétal, tant, en effet, la distinction entre les deux règnes est parfois délicate à saisir. Nous renvoyons pour plus de détails sur les Flagellates aux mots Trypanosome, Monades, Euglène, Cilio-Flagellés, Noctiluques, Leptodiscus, qui désignent des genres importants ou des subdivisions principales de ce groupe de Protozoaires. R. Moniez.

FLAGELLATION. I. Histoire religieuse. — On trouve très anciennement la flagellation et la fustigation parmi les peines infligées par voie de correction religieuse. La synagogue faisait administrer un certain nombre de coups, qui ne pouvait excéder trente-neuf, à certains délinquants et tout spécialement à ceux qu'elle condamnait comme apostats ou hérétiques. Saint Paul dit avoir ainsi reçu des juifs cinq fois quarante coups de fouet moins un (*2 Cor.*, XI, 24). Buxtorf prétend que, au jour de l'expiation solennelle, tous les juifs se confessaient. Ils se retiraient dans un coin de la synagogue : l'un, incliné profondément devant l'autre et le visage tourné vers le nord ; l'autre, qui faisait l'office de confesseur, lui frappait sur le dos trente-neuf coups d'une lanière de cuir, en récitant ces mots : *Dieu, qui est miséricordieux, condamne l'iniquité, mais il n'extermine pas le pêcheur ; il a détourné sa colère et n'a point allumé sa fureur.* Comme le texte hébreu n'a que treize mots, il le répétait trois fois, accompagnant d'un coup chaque mot. Pendant ce temps, le pénitent confessait ses péchés, en se frappant la poitrine. Puis, les rôles étaient intervertis : le confesseur devenait le pénitent ; il se prosternait, se confessait et recevait les trente-neuf coups de lanière (*Synagoga judaica* ; Bâle, 1603). — Une lettre de saint Augustin (*Epist. 159 ad Marcellum*) atteste que, dans l'exercice de leur juridiction, les évêques prononçaient des condamnations au fouet. Trois fouets étaient appendus à un pilier de l'église du mont de Nitrie, un pour les moines fautifs, un autre pour les voleurs, le troisième pour les étrangers qui se conduisaient mal. Un concile d'Agde (506) ordonna de fus-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tiger les moines indociles et les clercs coupables d'ivrognerie (Can. XXXVIII). Le premier concile de Mâcon édicta une peine de trente-neuf coups contre le clerc qui citerait un ecclésiastique devant les juges laïques (Can. VIII). Le concile de Braga (675) exempta des châtiments corporels les ordres supérieurs du clergé, afin de ne point les dégrader (Can. VI). La bastonnade et le fouet sont compris dans la discipline de Cassien et de Columban, ainsi que dans celle de saint Benoît. La légende montre ce saint usant paternellement sur les membres de ses religieux d'une solide baguette, qui avait la vertu de chasser du corps de ceux qu'il tentait le démon, qui n'aime point les coups. La règle de Chrodegang prescrit la flagellation même contre les chanoines. Dans les plaids épiscopaux tenus sous les Carolingiens, les évêques pouvaient condamner au fouet les pécheurs dénoncés devant eux. — Au mot *Disciplina*, Du Cange cite, d'après un manuscrit, l'art. 33 du *Liber ordinis sancti Victoris* indiquant la manière dont la *discipline pénale* devait être administrée aux religieux. « Celui qui doit recevoir la discipline se relèvera sur les genoux et retirera modestement ses vêtements ; puis, les ramenant au-dessous de sa ceinture, il se prosternera de nouveau. Ainsi gisant, il devra ou se taire ou ne prononcer que ces seuls mots : Je me purifierai de ma faute (*Mea culpa ego me emundabo*). Qu'aucun autre ne parle, à moins que ce ne soit quelqu'un des prieurs voulant intercéder. La discipline administrée, on aidera le patient à remettre ses habits. Ainsi revêtu, il se tiendra debout et immobile jusqu'à ce que l'abbé lui dise : Va t'asseoir (*Ito sessum*). Alors, s'inclinant, il regagnera sa place. — Qu'on sache bien qu'un supérieur en ordre ne doit pas être frappé par son inférieur, c.-à-d. un prêtre par un diacre, mais l'égal par l'égal, l'inférieur par le supérieur. » (*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis;* Paris, 1840-1847, 7 vol. in-4.)

L'imagerie catholique représente parfois saint Jérôme avec une espèce de martinet composé de cinq ou six petites lanières agrémentées de morceaux de fer ou de plomb. Aucun document historique n'autorise cette représentation; la forme même de l'instrument semble indiquer une invention du moyen âge. Mais il n'est point invraisemblable que cet austère docteur, qui ne reculait devant aucun moyen de mortifier son corps, se soit flagellé, pour écarter les visions lascives et éteindre les ardeurs, *libidinum incendia*, qui le tourmentaient même dans le désert et jusqu'à un âge fort avancé. Il les confesse en termes navrés, et il reconnaît que le froid et le jeûne étaient impuissants contre elles (V. Anachorète, t. II, p. 891, col. 2). Il est probable que les causes qui menaient les solitaires au désert et les moines au couvent durent de tout temps les induire à pratiquer la *flagellation volontaire*, pour affliger leur chair et ainsi repousser les tentations ou expier les péchés commis. — Néanmoins, il serait difficile de produire aucune preuve positive du fait, avant le XIe siècle. On voit alors la flagellation fleurir avec Gui, abbé de Pomposa, Popon, abbé de Stavelot, Pierre Damien et saint Dominique l'Encuirassé. Les *libri pœnitentiales* permettaient d'échanger les peines ecclésiastiques, notamment le jeûne et la récitation agenouillée des psaumes contre d'autres pratiques moins pénibles ou de les racheter avec de l'argent. Pierre Damien (V. Damiani), plus sévère, enseigna la conversion des jeûnes, imposés comme pénitence, en flagellation. A cet effet, il dressa un tarif indiquant le nombre de coups correspondant à un certain nombre de jours de jeûne : 1,000 coups peuvent être donnés pendant qu'on récite dix psaumes, 15,000 remplissent la durée du psautier tout entier ; d'où il suit que si l'on récite vingt fois le psautier tout entier, en se donnant le nombre réglementaire de coups, on accomplit une pénitence de cent ans. Saint *Dominique l'Encuirassé* (V. ce nom), qui acquit en cet exercice une célérité miraculeuse, était parvenu à réaliser en six jours cette pénitence de cent ans, c.-à-d. à s'administrer 300,000 coups. — Cette doctrine et ces exemples introduisirent dans les couvents la *flagellation générale et régulière*. Tout moine devait être fouetté chaque vendredi, après sa confession, soit par lui-même, soit par un des frères, en cellule, en chapitre ou dans l'oratoire. Dans le monastère de Saint-Gall, l'instrument était appendu à un pilier de la salle du chapitre. Le vendredi rappelait la mort de Jésus-Christ ; le souvenir de la flagellation qu'il avait endurée en sa passion fit attribuer aux étrivières pieusement reçues une signification et une valeur qu'on n'avait point soupçonnées pendant les onze premiers siècles : on les considéra comme une sorte de communion aux souffrances du Sauveur.

Parmi les laïques, beaucoup, hommes et femmes, riches et pauvres, serfs et princes, s'empressèrent de pratiquer cette dévotion. Il s'établit des confréries pour répandre sur toute la chrétienté les grâces qu'elle devait assurer. Un des vitraux de la Sainte-Chapelle montre saint Louis agenouillé devant deux moines armés de verges et courbant humblement le dos pour recevoir leurs coups. En 1260, un dominicain, Ranieri, persuada aux habitants de Pérouse de conjurer par des flagellations publiques les calamités résultant des dissensions des guelfes et des gibelins. Des troupes se formèrent, qui parcoururent les villes et les campagnes, en chantant des cantiques et en se flagellant. De l'Italie, le mouvement s'étendit dans le midi de la France, la Souabe, la Lorraine, l'Alsace, l'Autriche et les Pays-Bas. Condamnées par l'Eglise, qui n'aime pas que le peuple se donne ce qu'elle ne lui donne point, et comprimées par les princes et par les magistrats, ces premières fermentations paraissent avoir eu peu de durée. Mais le germe qui les avait produites subsista, conservé peut-être par associations secrètes, mais bien certainement dans les souvenirs du peuple. — Au milieu du siècle suivant, les ravages causés par la *peste noire* (V. ce mot), qui détruisit le tiers de la population de l'Europe, inspirèrent l'idée que les pénitences canoniques étaient insuffisantes, et que l'indignité du clergé n'était point étrangère à cette inefficacité. Les âmes en détresse cherchèrent un moyen suprême de fléchir la colère de Dieu. Alors se produisit une de ces inventions pseudépigraphiques qu'on trouve si fréquemment en l'histoire religieuse, aux temps de surexcitation. Une lettre apportée par un ange sur l'autel de l'église de Saint-Pierre à Jérusalem et scellée du sceau dont l'Évangile avait été scellé, annonça que Dieu avait résolu de détruire la terre souillée de crimes ; touché par les supplications de la sainte Vierge et des anges, il avait renoncé à ce dessein, mais il avait déclaré que ceux qui voulaient se sauver devaient sortir pendant quelque temps de leur pays et faire pénitence en se disciplinant publiquement. Des confréries se constituèrent pour satisfaire à l'ordonnance divine, d'abord en Pologne, puis dans toutes les contrées de l'Allemagne. Par la Flandre et la Picardie, elles pénétrèrent jusque dans le diocèse de Reims, qu'elles ne semblent pas avoir dépassé. Dans l'Est de ce qui est devenu notre territoire, elles se répandirent surtout en Lorraine et en Alsace.

Ces pénitents s'appelaient eux-mêmes les *dévots* et ils proclamaient que la flagellation est la *dévotion par excellence*. Ils n'excluaient point péremptoirement les membres du clergé, mais ils ne leur permettaient pas d'assister à leurs conseils secrets ni de parvenir à leurs dignités électives, *propter quod laici sunt clero graviter indignati*, dit une vieille chronique. C'était donc parmi les laïques seulement que chaque confrérie élisait son *maître* ou *général de la dévotion* et son conseil dirigeant. Pour être admis dans l'association, il fallait, après avoir reçu les sacrements, renoncer aux passions qui règnent dans le monde, spécialement à tout sentiment de haine ou de vengeance et à tout commerce avec les femmes. Les confrères ne pouvaient accepter ni secours, ni aumônes, ni même aucune nourriture sans l'autorisation de leur chef. Les règlements obligeaient les récipiendaires à justifier de leurs moyens de subsistance pour la durée du pèlerinage. Ordinairement, ils ne restaient dans un lieu qu'un jour et une nuit. Ils parcouraient les villes et les campagnes, par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

bandes de cent à deux cents pénitents, précédés d'une bannière où la croix était figurée; ils marchaient deux à deux, portant sur leurs épaules un manteau de couleur parfois sombre, mais habituellement blanche, comme symbole de purification. Sur ce manteau, l'image de la croix devant et derrière. Leur tête et leur visage étaient couverts d'un voile ou d'un capuchon décoré aussi de la croix. De là, le nom de *Crucigères*, ou *Frères de la Croix* ou *Pèlerins de la Croix*, qui leur est fréquemment donné par les contemporains. Quand ils entraient dans une ville, ils se rendaient d'abord à l'église ; de là, ils se dirigeaient vers une des places publiques, en chantant des cantiques, dont voici un spécimen caractéristique :

Or, avant, entre nous tous frères,
Battons nos charognes bien fort,
Et remembrant la grant'misère
De Dieu et sa piteuse mort,
Qui fut prins en la gent amère,
Et vendu et trais à tort,
Et battu sa char vierge et dère,
Au nom de ce, battons plus fort.
. . . . . .

Sur la place où ils devaient accomplir leur dévotion, ils se dépouillaient de leurs vêtements jusqu'aux reins, et formaient un grand cercle, au milieu duquel on apportait les malades et les infirmes, dont beaucoup se trouvèrent miraculeusement guéris; ce qui stimula si véhémentement la foi du peuple, qu'à Strasbourg on leur présenta même un enfant mort. — La flagellation sacramentelle était précédée d'une flagellation préparatoire, pour laquelle tous les pénitents, prosternés à terre dans des positions diverses, mimaient les péchés qu'ils avaient à expier. Quand le maître de la dévotion, passant d'un pécheur à l'autre, avait administré à chacun un nombre de coups proportionné à ses fautes, tous se levaient pour la pénitence commune. Les instruments de cette discipline étaient des fouets armés de pointes de fer; il fallait que le sang coulât pour que l'expiation fût méritoire. Cette flagellation avait lieu deux fois par jour ; elle devait être renouvelée pendant trente-trois journées et douze heures, en l'honneur du temps que Jésus-Christ a passé sur la terre. Cette série s'appelait une *dévotion*, un *pèlerinage ;* elle suffisait au salut individuel des flagellants; mais la pénitence générale devait durer trente-trois ans pour l'Europe entière.

Dans la plupart des villes, le peuple allait au-devant des frères de la Croix, forçant, au besoin, le magistrat de leur ouvrir les portes ; quand ils partaient, on leur faisait cortège. A Strasbourg, plus de mille personnes les suivirent et se joignirent à eux. Par sa nature, cet enthousiasme ne devait guère durer plus longtemps que la cause qui l'avait excité, la terreur inspirée par la peste noire. D'ailleurs, dès le commencement du mouvement, le clergé et les princes, qu'il alarmait également, s'étaient concertés pour le comprimer; car les flagellants n'étaient point sans attribuer à la corruption des grands et du clergé les châtiments que la colère divine infligeait à la terre. Dès 1348, Clément VI avait dénoncé à tous les évêques de la chrétienté leur dévotion ; le 13 oct. de l'année suivante, d'accord avec Philippe de Valois, il fulmina une bulle qui la condamnait formellement comme hérétique. On imputa à ces pénitents les troubles provoqués par les mesures prises contre eux et on les accusa des désordres moraux dont on argue ordinairement contre ceux qu'on persécute. Il ne paraît point qu'à l'origine ils aient formulé des propositions hérétiques ; mais, en fait, leur défiance à l'égard du clergé et la valeur suprême attribuée par eux à un moyen de salut différent de ceux dont l'Eglise dispose, contenaient des germes latents de schisme et d'hérésie. La persécution les développa et suscita parmi les flagellants une secte anticatholique. Plus tard, l'un d'eux, le Thuringien Conrad Schmidt, enseigna que leur discipline rendait inutiles le baptême, la confession et tout le ministère des prêtres. — En 1389, à l'époque où les fidèles gémissaient sur le schisme d'Occident, un pèlerinage de pénitents, surnommés les *bianchi* ou les *blancs battus*, à cause de la couleur de leurs manteaux, descendit des Alpes dans la Haute-Italie, chantant le *Stabat mater* et des cantiques italiens. Le peuple les accueillit avec une vive sympathie. Quand ils s'approchèrent des Etats de l'Eglise, le pape italien fit brûler leur chef et ils furent dispersés. En 1414, cent vingt-sept flagellants furent brûlés à Sangershausen et dans les environs, sur les poursuites de l'inquisiteur Schœnefeld. Cependant, vers la même année, un autre dominicain, que le saint-siège a canonisé, saint Vincent Ferrer, prêchant la pénitence dans les pays méridionaux, conduisait des processions de flagellants. Il fut désapprouvé par le concile de Constance. A cette occasion, Gerson écrivit son *Traité contre la secte de ceux qui se flagellent* (*Epistola ad Vincentium*). — Au commencement de son règne, Henri III rencontra dans les rues d'Avignon des compagnies de flagellants ; il s'y enrôla, tant par prédisposition naturelle que par désir de manifester son aversion contre les doctrines protestantes. La cour et les principaux des grosses villes l'imitèrent. Il y eut alors trois ordres de pénitents, portant tous le fouet à la ceinture, mais divers par la couleur et par le patronage : les blancs étaient ceux du roi, les noirs ceux de la reine, les bleus ceux du cardinal d'Armagnac. Parmi tous, les mignons du roi se distinguaient par la superbe élégance du coup avec lequel ils faisaient jaillir le sang de leurs épaules. A la fin du siècle dernier, on rencontrait encore, à Avignon et en Provence, des confréries de pénitents qui se fustigeaient publiquement. Il ne faut point désespérer d'en revoir tôt ou tard.

La flagellation publique a disparu de notre pays ; la flagellation intime subsiste, discrètement cultivée, mais honorée de haute et singulière estime par l'Eglise catholique, à qui l'expérience séculaire du confessionnal a donné une connaissance si profonde de la nature humaine. Non seulement elle est restée comprise dans la règle de plusieurs ordres de religieux et de religieuses, et elle apporte dans les cloîtres un intermède ou plutôt un condiment précieux pour relever, par des sensations d'une âcre mysticité, la monotonie et les langueurs de la vie contemplative ; mais, dans le siècle, elle est spontanément pratiquée par des laïques épris de pénitence ou de sainteté. On la préconise comme pénitence pour les péchés, comme moyen de mortification et de résistance contre les tentations, mais surtout comme communion aux souffrances de Jésus-Christ. C'est cette dernière considération que les apologistes font principalement valoir aujourd'hui ; elle doit être fort puissante sur les femmes et même sur certains hommes. Notre célèbre dominicain et académicien Lacordaire se disciplinait passionnément. Voici ce qu'écrit à ce propos un de ses admirateurs : « Oui, en plein XIXe siècle, au lendemain de la Révolution et quand la cendre ironique de Voltaire était à peine refroidie, cet avocat, ce libéral, cet écrivain, cet homme d'esprit, cet orateur, ce grand homme, le P. Lacordaire, se donnait la discipline tous les jours et plusieurs fois par jour souvent. Il obligeait ses frères, au nom de la sainte obéissance, à l'attacher les épaules nues à un poteau, à le flageller, à lui cracher au visage, à le fouler aux pieds, à le lier sur une croix pendant les trois longues heures que Jésus-Christ son maître était resté vivant et sanglant sur la sienne... Ah ! disait Lacordaire, si le monde connaissait ce qu'il y a de bonheur à se sentir flagellé pour celui qu'on aime ! » (H. Villard, *Correspondance inédite du P. Lacordaire;* Paris, 1870, p. 120 in-8.) — Sur une secte moderne et fort bizarre de flagellants, V. Bonjour (Les frères).

L'importance de la flagellation dans la discipline monastique a fait donner le nom commun de *discipline* aux divers instruments destinés à l'administrer : corde avec ou sans nœuds, courroie, férule, fouet simple ou armé de pointes de fer, martinet composé de lanières, de cordelettes, de bandes de parchemin tortillées et nouées ou de petites chaînes, bâton, baguette forte, faisceau de petites baguettes ou de branchages. E.-H. Vollet.

II. Thérapeutique. — La flagellation était fréquemment employée par les médecins anciens comme un moyen

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

énergique de stimulation de l'ensemble du tégument externe. Cette stimulation générale de la peau est loin d'être abandonnée en thérapeutique. Mais elle est obtenue par des moyens plus acceptables que ne l'était la flagellation : électricité faradique, hydrothérapie. Dans les cas d'urgence, la flagellation peut encore rendre des services. La flagellation du visage, des mains, de la poitrine avec un linge mouillé est classique dans tous les évanouissements. La flagellation au moyen d'orties est restée populaire dans les campagnes. Son action stimulante, doublement énergique, a donné parfois de bons résultats dans les empoisonnements, au début de la période de refroidissement du choléra, dans les asphyxies d'origines diverses. Quel que soit le procédé, la flagellation, si elle est trop brutalement appliquée, expose à des meurtrissures, à des inflammations de la peau très pénibles. Dr A.-F. PLICQUE.

BIBL. : HISTOIRE RELIGIEUSE. — J. BOILEAU, *Historia Flagellantium;* Paris, 1700, in-12; trad. en franç. par l'abbé GROUET; Amsterdam, 1701 et 1732, in-12. — THIERS, *Critique de l'histoire des Flagellants;* Paris, 1703, in-12. — DU CERCEAU, *Lettre sur l'histoire des Flagellants;* Paris, 1700, in-12. — FÖRSTMANN, *Die christlichen Geisslergeselschaften;* Halle, 1828, in-8. — STUMPFF, *Historia Flagellantium, præcipue in Thuringia ;* Halle, 1835. in-8. — Fr. CLOSENER, *Strassburger Kroniken;* Leipzig, 1870. — LEROUX DE LINCY, *Recueil de chants historiques français;* Paris, 1841, t. I, p. 237. — HELLER, *Vincenz Ferrer, nach seinen Leben und Werken;* Berlin, 1830, in-8. — HOHENTAL-STÄDELN, *De Vincentio Ferrerio;* Leipzig, 1839, in-4.

FLAGELLUM (Physiol.) (V. CIL).

FLAGEOLET. I. BOTANIQUE (V. HARICOT).

II. MUSIQUE. — Instrument à vent qui n'est autre que l'ancienne *flûte droite* ou *flûte à bec*. Les dispositions essentielles du flageolet ou flûte à bec sont indiquées à l'art. FLÛTE, ainsi que la manière dont les vibrations se produisent. Il suffit d'ajouter que le flageolet, sous la forme la plus simple, comporte six trous, et le tube, légèrement conique, est en métal; le bloc antérieur, en bois, est quelquefois muni d'une chambre supplémentaire où un morceau d'éponge doit retenir l'humidité du souffle. Le flageolet *français* est habituellement muni de clefs. — Burney attribue l'invention du flageolet à un Français, le « sieur » Juvigny, qui aurait joué, en 1581, dans le fameux *Ballet comique de la Royne*. Le flageolet *double* fut imaginé, vers 1800, par un nommé Bainbridge : il se compose de deux flageolets accolés; l'un porte huit trous, sept en avant, un en arrière; l'autre n'en a que quatre, tous en avant; le premier se joue de la main gauche, le second de la main droite (cet instrument n'a d'ailleurs joué aucun rôle sérieux en musique). L'échelle normale du flageolet est de deux octaves, augmentées d'une tierce mineure à partir du *sol* qui se retrouve sur la deuxième ligne de la portée, en clef de *sol*. A. ERNST.

FLAGEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Amancey; 175 hab.

FLAGEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau; 201 hab.

FLAGEY-LÈS-AUXONNE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Auxonne; 198 hab.

FLAGEY-LÈS-GILLY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits; 273 hab.

FLAGEY-RIGNEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Marchaux ; 90 hab.

FLAGG (Edmund), romancier et journaliste américain, né à Wicasset (Missouri) le 24 nov. 1815. Elevé pour le barreau, il exerça la profession d'avocat dans plusieurs villes des Etats-Unis et remplit les fonctions de secrétaire du ministre des Etats-Unis à Berlin (1848) et de consul à Venise (1850). Il dirigea successivement le *Bulletin commercial* de Saint-Louis (1838), la *Literary News Letter* de Louisville, avec George D. Prentice (1838-39), la *Gazette du soir* de Saint-Louis (1844-45) et d'autres journaux. On a de lui des impressions de voyages : *The Far West* (New York, 1838, 2 vol.), beaucoup de romans et quelques œuvres dramatiques. Son ouvrage sur Venise : *Venice, the City of the Sea* (New York, 1853, 2 vol.), mérite d'être distingué dans la foule de ses productions.

FLAGG (George-Whiting), peintre américain contemporain, né à New Haven (Connecticut) le 26 juin 1816. Tout jeune, il fit le portrait de l'évêque anglican de Boston et se rendit ensuite à Washington, chez Allston, qui lui enseigna les procédés de son art; ce fut sous la direction de ce maître qu'il peignit : *Enfants écoutant une histoire de revenants*, et *Jacob et Rachel à la fontaine*. Ensuite il peignit le *Petit Montreur de souris*, un de ses meilleurs tableaux, plein d'humour et de grâce. Il visita l'Europe, et spécialement l'Italie, où il résida trois ans; ce fut pendant ce voyage qu'il exécuta son tableau *l'Œuf de Christophe Colomb*, œuvre d'un dessin correct et élégant, d'un coloris harmonieux. Il est membre de l'Académie nationale de son pays depuis 1851. Ad. T.

FLAGNAC. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche-de-Rouergue, cant. de Decazeville; 1,146 hab.

FLAGRANT DÉLIT (V. DÉLIT).

FLAGY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône; 265 hab.

FLAGY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Cluny; 347 hab.

FLAGY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Lorrez-le-Bocage; 385 hab.

FLAHAUT (Léon-Charles), peintre français contemporain, né à Paris en 1831. Elève de L. Fleury et de Corot, cet artiste se consacra exclusivement au paysage et débuta au Salon de 1857 avec une vue des *Environs de Port-Royal;* ce tableau, ainsi que ceux qu'il exposa immédiatement après, dénote de sérieuses qualités, mais l'on n'y voit pas encore de personnalité bien nettement accusée. C'est seulement une dizaine d'années après que M. Flahaut fut en pleine possession de son talent simple et grandiose, épris des vastes horizons, des perspectives aériennes savamment dégradées, des profondeurs de bois mystérieuses. Citons parmi les plus remarquables de ces toiles : *l'Etang d'or*, *Forêt de Rambouillet* (S. 1867) ; *Souvenir des côtes de Normandie* (S. 1869) ; *Marée montante, à Puys, Seine-Inférieure* (S. 1876) ; *l'Etang de la Reculée, près Montbouy, Loiret* (S. 1889), dernière exposition de l'artiste. Ad. T.

FLAHAUT DE LA BILLARDERIE. Famille originaire de Picardie. Ses membres les plus marquants ont été : *Charles-César*, marquis de La Billarderie, seigneur de Saint-Remy et d'Eau, né en 1668, mort à Wissembourg le 23 mai 1742. Entré dans l'armée en 1684, il fit toutes les campagnes d'Allemagne, de Flandre et du Rhin. Il fut créé lieutenant général le 20 févr. 1734. — *Jérôme-François*, frère du précédent, né en 1672, mort le 27 avr. 1761, entra aussi dans l'armée en 1684. Il servit en Flandre, fut blessé à Malplaquet (1709) et fut créé lieutenant général le 1er août 1734. Il avait suivi le roi dans toutes ses campagnes, depuis 1744 jusqu'à 1748. — Le chevalier de Flahaut, fils de *Charles-César*, maréchal de camp en 1767, avait été nommé gouverneur de Saint-Venant en 1761. — N. de Flahaut, chevalier de La Billarderie, frère du précédent, servit dans les gardes du corps. Maréchal de camp, il devint intendant du jardin du roi jusqu'en 1792. Il avait succédé à Buffon. Il fut décapité à Arras en 1793. — De son mariage avec Adèle Filleul, devenue depuis la baronne de *Souza* (V. ce nom), il eut le comte *Auguste-Charles-Joseph*, général et homme d'Etat français, né à Paris le 21 avr. 1785, mort le 1er sept. 1870. Il émigra avec sa mère, sous la Révolution, et ne revint en France qu'en 1798. Ayant pris du service dans un corps de volontaires à cheval qui accompagnait Bonaparte en Italie, il reçut le baptême du feu à Marengo (1800), et sa nomination de sous-lieutenant suivit de près cette victoire. Il conquit ensuite tous ses grades sur le champ de bataille. Wagram le fit colonel. En Russie (1812), il se distingua au combat de Mohilev où il fut cité pour sa belle conduite. Promu général de brigade le 22 févr. 1813, et aide de camp de l'empereur, il devint général de division le 8 oct. suivant.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Aux sanglantes journées de Leipzig et de Hanau, il donna de nouvelles preuves de sa bravoure. Chargé le 23 févr. 1814 par Napoléon de traiter avec les alliés d'une suspension d'armes, Flahaut ne put réussir dans sa mission. Après l'abdication de l'empereur, il fit sa soumission au gouvernement provisoire, mais, dès que Bonaparte eut remis le pied sur la terre de France, il reprit auprès de lui ses fonctions d'aide de camp. Envoyé à Vienne pour requérir le renvoi en France de Marie-Louise, il échoua, ayant été arrêté à Stuttgart. Flahaut combattit à Waterloo, puis, de retour à Paris, appuya énergiquement le projet de Lucien Bonaparte de proclamer Napoléon II. En Angleterre, sous la Restauration, il épousa, en 1819, la fille de lord Keith et ne rentra en France qu'en 1827. Nommé pair en 1830 et ministre plénipotentiaire à Berlin en 1831, il accompagna, l'année suivante, le duc d'Orléans au siège d'Anvers. Ambassadeur en Angleterre en 1842, il conserva ses fonctions jusqu'en 1848. Partisan du coup d'Etat (1851) Flahaut fut nommé sénateur de l'Empire en 1853, puis grand chancelier de la Légion d'honneur (1864), poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

FLAHERTY (V. O'Flaherty).

FLAIGNES-LES-OLIVIERS. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny; 252 hab.

FLAINVAL. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. de Lunéville; 152 hab.

FLAMAND (V. Flandre et Pays-Bas).

FLAMAND (Le Petit) (V. Everardi [Angelo]).

FLAMAND (François), sculpteur flamand (V. Duquesnoy).

FLAMANDE (Race) (V. Race).

FLAMANGRIE (La). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de La Capelle; 1,504 hab.

FLAMANT (Ornith.). Les Flamants ont été tour à tour rangés parmi les *Echassiers* et parmi les *Palmipèdes* (V. ces mots), jusqu'au jour où quelques ornithologistes se sont décidés à les placer dans un groupe aberrant (Phénicoptéridés). En effet, si les Flamants se rattachent aux Echassiers par la longueur de leurs pattes, par leur structure et par leurs allures, on ne peut nier que ces oiseaux, dans la conformation de leur bec, garni de lamelles sur le bord des mandibules, et dans la disposition de leurs doigts, réunis par des membranes, offrent certaines analogies avec les Canards. Leur bec toutefois est d'une forme toute particulière : il est comme brisé au milieu, les deux mandibules s'infléchissant brusquement et, grâce à cette disposition, il peut être employé comme une épuisette que l'oiseau promène dans l'eau pour recueillir les vers et les mollusques dont il fait sa nourriture. Tout en marchant dans les eaux peu profondes, dans les lagunes ou près de la rive des fleuves, les Flamants étendent le cou et ramassent avec leur mandibule supérieure les proies à leur convenance qu'ils emprisonnent en rapprochant leur mandibule inférieure. Leur cou grêle, dont la longueur est en rapport avec la hauteur de leurs pattes, fait paraître leur tête plus grosse qu'elle ne l'est en réalité, et présente une telle flexibilité qu'il peut être recourbé plusieurs fois sur lui-même quand l'oiseau est au repos. Leur corps, de forme ovoïde, semble porté sur des échasses et se termine en arrière par une queue très courte, et leurs ailes, de longueur moyenne, offrent généralement à leur surface une coloration d'un rose vif ou d'un rouge vermillon qui contraste avec la coloration noire des rémiges.

Les Flamants vivent de préférence dans les lagunes voisines de la mer et y forment souvent de nombreuses colonies. Ils y établissent leurs nids qui consistent chacun en un tumulus conique, tronqué au sommet et présentant en dessus une excavation destinée à recevoir les œufs. Ces monticules dont la base baigne d'abord dans l'eau, mais qui plus tard se trouvent complètement à sec, sont édifiés avec de la boue que les Flamants ont empruntée au fond des marais; ils ne mesurent en général que 40 à 50 centim. de haut, de telle sorte que l'oiseau, pour couver, est obligé de se tenir accroupi, les pattes repliées, la tête reposant sur la poitrine. Les œufs, au nombre de deux ou trois par nid, sont d'un blanc pur, à surface crayeuse; ils sont couvés pendant un mois et, par suite de cette incubation prolongée, les jeunes ne naissent d'ordinaire que pendant la saison sèche, alors que les marais salants sont transformés en une plaine aride. Les jeunes ne prennent, dit-on, que dans le cours de la troisième année la livrée brillante des adultes; jusque-là ils portent un costume blanc et gris avec des mouchetures sur les ailes.

Il n'y a pas longtemps que l'on possède des renseignements précis sur la nidification et le mode d'incubation des Flamants, car la défiance naturelle de ces oiseaux et la situation dans laquelle sont placées leurs colonies rend les observations particulièrement difficiles. Même en temps ordinaire les Flamants ne se laissent pas facilement approcher; ils ne pêchent que dans des endroits découverts, où ils peuvent de loin voir venir l'ennemi. Aussitôt qu'une apparition fortuite excite leur frayeur, ils prennent leur essor et s'éloignent rapidement, rangés en file ou groupés en triangle. En volant, ils battent l'air de coups d'aile précipités et tiennent les pattes et le cou tendu, ce qui leur donne une physionomie bizarre. Plus étranges encore sont leurs attitudes au repos, lorsqu'ils sont posés sur une patte, le cou replié et noué pour ainsi dire, ou recourbé en S. Ils ont une démarche lente, irrégulière et un peu vacillante, mais ils courent avec une assez grande rapidité et peuvent aussi, quand l'eau est assez profonde, nager à la façon des Palmipèdes. Leur nourriture consiste essentiellement en mollusques, en vers, en crustacés, en petits poissons, et dans les jardins zoologiques, où l'on conserve en captivité quelques-uns de ces magnifiques oiseaux, on a reconnu depuis longtemps la nécessité de leur donner non seulement du riz, du pain ou du blé trempé dans l'eau, mais un peu de viande pour les conserver en bonne santé.

Le genre *Phœnicopterus*, qui, durant la période tertiaire, était déjà représenté sur notre sol par une espèce décrite sous le nom de *Phœnicopterus Croizeti*, n'est pas devenu

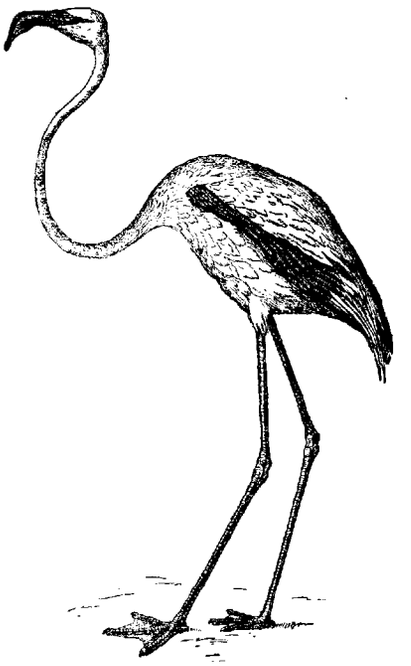

Phœnicopterus ruber L.

complètement étranger à l'Europe, puisqu'on trouve encore des Flamants en Espagne et même dans la France méridionale, principalement sur les bords de l'étang de Vaccarès.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ces oiseaux appartiennent à une espèce déjà bien connue des anciens et qui se trouve, pour ce motif, désignée dans les catalogues ornithologiques sous le nom de *Phœnicopterus antiquorum* (Tem.). Ils ont, à l'âge adulte, le plumage d'un beau rose, passant au rouge vif sur les ailes

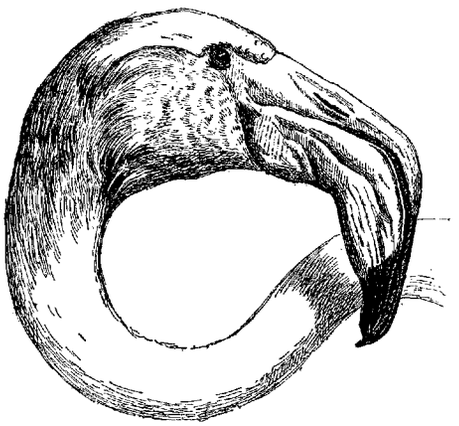

Tête de flamant.

dont l'extrémité est noire. Leurs pieds sont d'une teinte carminée, leurs yeux jaunes et leur bec rouge avec la pointe noire. Ce sont des Flamants de cette espèce que les Romains de la période impériale faisaient figurer comme rôtis sur leurs tables et dont ils employaient la langue pour confectionner des plats étranges.

Les Flamants de l'Inde et de l'Afrique orientale ne peuvent pas être séparés spécifiquement de ceux de l'Europe méridionale ; mais ceux de l'Afrique occidentale, du cap de Bonne-Espérance, des Antilles, du Pérou, du Chili, etc., appartiennent à des espèces distinctes, les unes à manteau d'un rouge encore plus intense, les autres de taille plus faible (*Ph. erythræus* Verr., *Ph. minor*, Geoff., *Ph. ruber* L., *Ph. ignipalliatus* Geoff. et d'Orb., *Ph. andinus* Phil., etc.). E. OUSTALET.

BIBL. : J. GOULD, *Birds of Europa*, 1838, pl. 287. — G.-R. GRAY, *Notes on the Bills of the Species of Flamingos*, *Ibis*, 1869, p. 438 et pl. 14 et 15. — M.-A. CHAPMAN, *Rough Notes on Spanish Ornithology*, *Ibis*, 1884, p. 87.

FLAMANT (Pierre-René), accoucheur français, né en 1762, mort à Strasbourg le 7 juil. 1833. Il débuta dans l'enseignement à vingt-quatre ans et en 1795 devint professeur titulaire d'accouchements à l'Ecole de médecine de Strasbourg, puis fonda une clinique obstétricale, la première de ce genre établie en France, et Strasbourg devança, par cette création, Paris de quarante ans. L'enseignement de Flamant eut un immense succès. Il fut de plus nommé, en 1799, professeur de clinique chirurgicale. Les excellents écrits de Flamant consistent en monographies et en articles publiés dans les journaux, les dictionnaires; ses idées et ses leçons ont été recueillies et développées dans plusieurs thèses de l'époque. Dr L. HN.

FLAMANT (Alfred-Aimé), ingénieur français, né à Noyal (Aisne) le 31 oct. 1839. Il appartient au corps des ponts et chaussées, où il a marqué par l'exécution de grands travaux (canal de Roubaix et autres canaux du Nord, port de Nice, etc.), par la rédaction d'un projet considérable (canal du Nord), relatif au doublement de la grande voie navigable du nord de la France, en vue de desservir le bassin houiller du Pas-de-Calais, projet non encore exécuté, mais qui le sera tôt ou tard. — Enfin M. Flamant est l'un des ingénieurs les plus connus par ses publications : traduction (avec Barré de Saint-Venant) du grand ouvrage de Clesbsch sur la *Théorie de l'élasticité des corps solides;* grand nombre de mémoires dans les *Annales des Ponts et Chaussées; Stabilité des constructions et résistance des matériaux*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics* (1886); *Mécanique générale*, dans la même collection (1888); *Hydraulique* (1891). Ces trois ouvrages sont en grande partie le développement de cours professés par M. Flamant : le premier et le troisième à l'Ecole des ponts et chaussées, le second à l'Ecole centrale des arts et manufactures. — M. Flamant est un des collaborateurs de la *Grande Encyclopédie*. — Les ouvrages de M. Flamant sont d'une parfaite clarté, et les sujets sont traités avec cette sûreté qui distingue les écrivains dont la science dépasse de beaucoup ce qu'ils donnent dans leurs œuvres de vulgarisation.

FLAMANVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. des Pieux, près de hautes et pittoresques falaises dominant la Manche ; 1,488 hab. Beau château, construit par Hervé de Bazan de 1654 à 1660 sur les ruines d'un ancien château féodal ; parc immense à l'une des extrémités duquel s'élève un pavillon dit de J.-J. Rousseau parce que le marquis de Flamanville l'avait fait construire en 1778 pour Jean-Jacques. Eglise du XVIIe siècle, où se trouve une riche châsse moderne contenant les reliques de sainte Réparate. Le point culminant des falaises est connu sous le nom de *Gros-Nez de Flamanville*. Le *Trou Balijan* est une curieuse caverne de près de 100 m. de profondeur, creusée sous les falaises. Dolmen (mon. hist.) de la Pierre-au-Roy, près duquel s'élève un mât de signaux. — Mines de fer de *Diélette* (V. ce mot).

FLAMANVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. d'Yerville ; 351 hab.

FLAMARENS. Com. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, cant. de Miradoux ; 394 hab.

FLAMBAGE (Techn.). Le flambage est une opération destinée à enlever aux étoffes, au moyen d'une combustion rapide, les brins de fil ou de duvet qui se trouvent à leur surface. C'est à Rouen, vers 1810, qu'on a appliqué pour la première fois le flambage aux tissus; on s'aperçut alors que l'impression sur calicot était beaucoup plus parfaite lorsqu'une partie du duvet de l'étoffe était enlevée, et on imagina de faire passer celle-ci sur un cylindre de fonte rougi à blanc qu'on tournait constamment. Cette opération fut adoptée plus tard, en 1815, par les imprimeurs d'Alsace qui substituèrent au cylindre une plaque de fonte convexe, puis, en 1820, par les teinturiers d'Amiens, pour leurs velours de coton et leurs tissus de laine; enfin, en 1840, par les teinturiers de Paris, pour les tissus de laine. A cette époque, M. Molard eut l'idée de flamber l'étoffe au moyen de la flamme du gaz. Cette idée ne fut mise à exécution qu'en 1847, par un Anglais, Samuel Hall, qui construisit alors une machine adoptée pour les toiles et les calicots. En 1826, M. Descroizilles fils imagina le flambage à l'alcool enflammé. En 1860, M. Coke, à Manchester, inventa une nouvelle manière de flamber, au moyen d'un mélange de gaz et d'air atmosphérique. Cette machine modifiée par M. Tulpin eut, en France, un grand succès. M. Blanche, manufacturier à Puteaux, installa, en 1873, un appareil aujourd'hui généralement employé en France et en Allemagne et qui est basé sur le principe du chalumeau, un courant d'air forcé produisant la combustion du gaz. En règle générale, le flambage du tissu donne plus d'affinité pour la teinture, les nuances sont plus nourries et la matière colorante pénètre mieux dans la fibre.

On trouvera décrites plusieurs méthodes pour le flambage (V. BLANCHIMENT, t. VI, p. 1021) ; nous ajouterons quelques détails complétant la description d'appareils nouveaux. Les machines les plus employées pour flamber au gaz ou plutôt avec un mélange de gaz et d'air atmosphérique sont celles de M. Tulpin et de M. Blanche. Les premières grilleuses, d'origine anglaise, présentèrent des inconvénients qui les ont fait abandonner; le tissu passant sur la flamme arrêtait la combustion, comme le fait la toile métallique dans la lampe Davy : il en résultait une grande perte de gaz non brûlé, des dépôts de noir de fumée sur les étoffes soumises à l'opération, et une mauvaise odeur difficile à enlever. Tulpin, de Rouen, a évité ces difficultés; la pièce

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

touche la flamme tangentiellement sur ses deux faces, en laissant le sommet tout à fait libre. Le tissu est guidé par des rouleaux en cuivre ; il y a ainsi deux contacts sur une seule rampe de gaz ; mais comme la pièce d'étoffe forme une chambre au-dessus de la flamme, on est obligé d'enlever les produits de la combustion qui s'accumulent dans cette sorte de couloir, à l'aide d'un ventilateur aspirant. Il faut deux rampes semblables dans la machine pour avoir un flambage suffisant. Comme la consommation de gaz était considérable et la combustion encore incomplète, Tulpin a ajouté un petit ventilateur supplémentaire qui envoie de l'air dans le tuyau du gaz et forme un mélange plus facile à brûler. La machine Tulpin a eu beaucoup de succès, mais elle présente divers inconvénients : grande dépense de gaz dont on n'utilise qu'une partie ; l'ouvrier ne voit que l'envers de la pièce ; il ne peut donc pas corriger les irrégularités du flambage ; la grillure ou laine brûlée bouche souvent les becs d'introduction du gaz ; il en résulte des lacunes dans la flamme et, par suite, des rayures sur la pièce. La machine Blanche est basée sur le principe du chalumeau. L'air arrive avec une pression de 40 à 50 centim. d'eau par un tube effilé ; le tuyau de gaz est placé au-dessous. Ces deux tubes sont enfermés dans un manchon de 2 centim. de longueur et aplati au sommet comme un bec de clarinette. Le jet d'air fait appel au gaz, se mélange avec lui et vient brûler au sommet du manchon. Des robinets règlent la proportion d'air et de gaz. La combustion est d'autant plus vive que la pression d'air est plus grande ; la flamme bleuâtre, très courte, vient frapper la pièce qui est guidée par un rouleau de cuivre. La combustion est complète ; il n'y a ni odeur, ni dépôt de noir de fumée, et l'ouvrier voit la pièce se dérouler à l'endroit. Une pompe refoule l'air dans un réservoir muni d'une soupape qui règle la pression ; la rampe est formée, suivant la largeur des tissus, d'une série de tubes semblables fixés sur un châssis en fer qui est mobile sur son arc. On a remplacé, dans quelques machines, la série des tubes par un gros tuyau horizontal fendu dans sa longueur ; mais ce n'est qu'un changement de position ; le principe est le même : un courant d'air forcé qui fait appel au gaz, comme dans le chalumeau de laboratoire.

Flambage des bois (V. Bois, t. VII, p. 123).

Flambage des roches. — Les anciens faisaient un grand usage dans les travaux de mines de l'action du feu pour le flambage des roches. En effet, les roches les plus dures, brusquement chauffées, se dilatent et se fendent en perdant l'eau dont elles sont pénétrées. Quelques-unes sont même altérées dans leur composition, et, si l'on projette ensuite de l'eau sur la roche incandescente, elle se contracte subitement et se fissure à une profondeur plus ou moins grande. Dans cet état, les roches les plus résistantes peuvent être attaquées par des pointerolles que l'on engage dans toutes les fissures. On peut abattre ainsi la partie altérée et, lorsque la roche même est de nouveau mise à nu, on renouvelle l'application du feu. Dans les mines du Hartz, on employait pour le travail régulier par le feu des bûchers dressés le long de la paroi ; on les allumait le samedi soir au moment de la sortie des hommes. On a fait usage aussi d'une caisse rectangulaire en tôle ayant la largeur de la galerie de mine et à section conique ; de telle sorte que la longueur étant d'environ 1^m60, l'ouverture présentée à la paroi qu'on voulait attaquer avait 0^m40 de hauteur et l'ouverture opposée seulement 0^m25. Le fond de la caisse étant disposé en forme de grille, il résulte de cette disposition que le feu allumé dans la caisse et entretenu par la petite ouverture bourrée de combustible s'échappe par la plus grande en léchant les parois du rocher contre lequel on le dirige. Cette méthode de travail ne peut être appliquée que dans les mines dont l'aérage est vif et facile ; la difficulté de se débarrasser des produits de la combustion opposerait une impossibilité presque générale pour l'emploi de ce procédé dans les mines profondes. L'appareil Hugon qui a été employé à la mine de Challanches (Oisans) consiste en un fourneau mobile sur rails et alimenté par un petit ventilateur, de manière à pouvoir concentrer une action calorifique intense sur un point donné. L. Knab.

FLAMBANT (Blas.). Les pièces, particulièrement les pals ondés et aiguisés en forme de flammes, sont dits flambants, ainsi que les croix et sautoirs.

FLAMBARD. On donne le nom de *flambard* aux graisses que les charcutiers recueillent à la surface de l'eau lorsqu'ils font cuire leurs viandes. Ces graisses sont réunies et fondues en masse pour les débarrasser de l'eau qu'elles peuvent contenir. Elles renferment généralement une petite quantité de sel marin et possèdent une odeur particulière due aux aromates ajoutés aux viandes pendant leur cuisson. Le flambard est grisâtre, terne ; il fond entre 26 et 27° et a pour densité 0,940. Il est vendu aux savonniers pour la fabrication des savons communs très bon marché qui sont employés pour le dégraissage des laines, draps, toiles, etc. Ch. Girard.

FLAMBARD (Ranulf), évêque de Durham, mort en 1128, premier ministre de Guillaume le Roux. Un certain Ranulf Flambard (ou Flamard) est mentionné dans le Domesday Book comme propriétaire de divers domaines en Surrey, dans l'Oxfordshire et le Hampshire. Orderic Vital dit que le futur évêque était de basse extraction et fils de Turstin de Bayeux. Peut-être fut-il l'un des clercs de la cour de Guillaume le Conquérant, où un clerc nommé « Ranulf » est signalé par les chroniqueurs comme ayant exercé quelque autorité ; d'après une autre version, il aurait commencé sa carrière au service de Maurice, évêque de Londres (1085-1107), qu'il n'aurait quitté que pour s'attacher à Guillaume II. En tout cas, c'est après l'avènement de Guillaume le Roux que sa fortune grandit : il fut sûrement l'inspirateur de la violente politique anticléricale du nouveau règne. Il ne semble pas qu'il ait occupé une position officielle (chancelier, *justiciarius*), mais le « chapelain du roi, Ranulf » posséda sûrement tous les pouvoirs attribués plus tard aux « justiciers » des rois normands du XIIe siècle. Il se rendit surtout nécessaire comme financier, comme pourvoyeur de ce prince dépensier que fut Guillaume II ; à cet effet, il maintint dans toute leur vigueur les dispositions fiscales du Domesday Book et osa laisser vacants une foule d'évêchés et d'abbayes, dont les fruits furent versés au trésor royal : c'est ainsi que l'archevêché de Canterbury resta vacant du 28 mai 1089 au 20 sept. 1093. Ces procédés, d'une fiscalité avide et sévère, valurent au favori une très grande impopularité, notamment parmi les moines qui tenaient alors la plume de l'histoire. Florence de Worcester et Guillaume de Malmesbury ne tarissent pas de légendes malveillantes sur son compte. « Toute justice disparaît en son temps, dit Florence ; l'argent fut roi. » Le 29 mai 1099, Flambard fut nommé par Guillaume le Roux évêque de Durham ; mais son protecteur mourut assassiné le 2 août 1100, et le nouveau roi Henri Ier, qui avait contre lui des dissentiments privés et politiques, envoya le nouvel évêque de Durham à la tour de Londres. Celui-ci, toutefois, assez doucement traité, réussit à s'échapper. On devine de quel poids est dans toute cette histoire de l'ennemi légendaire des privilèges du clergé le témoignage des chroniqueurs en lisant dans Orderic Vital, dans Florence, dans Henry de Huntingdon, etc., que l'exilé s'embarqua avec sa mère (sorcière qui avait perdu un œil à la suite de ses relations avec le diable), sur des vaisseaux chargés de leurs trésors, mais que les incantations de la mère ne suffirent pas à enchaîner la tempête qui fit sombrer l'un des navires sur les côtes de Normandie. Flambard fut très bien reçu à la cour de Robert de Normandie et semble avoir été son conseiller durant la lutte de ce prince contre Henri Beau Clerc, jusqu'à la désastreuse bataille de Tinchebray (28 sept. 1106). Après Tinchebray, il réussit d'ailleurs à faire sa paix avec le vainqueur qui lui pardonna solennellement à Lisieux, lui restitua le siège de Durham et lui permit même de conserver l'administration de l'évêché de Lisieux qu'il avait fait donner jadis par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le duc Robert, successivement, à deux de ses fils mineurs. La dernière partie de la vie de Flambard fut paisible et consacrée à des travaux artistiques. Grand constructeur, il fit terminer la cathédrale de Durham, commencée par son prédécesseur, releva les murailles de la ville, jeta un pont de pierre sur la Wear et bâtit le château de Norham sur la Tweed, avant-garde du côté de l'Ecosse. Ses contemporains reconnaissent qu'il était de belle prestance, généreux et libéral. Sa famille était nombreuse : on lui connaît au moins quatre fils, autant de neveux et peut-être un frère. Les historiens modernes sont d'accord pour reconnaître que l'influence de Flambard sur la constitution anglaise a été grande : il a été l'un des principaux instruments de l'absolutisme de Guillaume le Roux ; il a contribué à transformer le vieil *heriot* anglo-saxon en droit de *relief* féodal ; il a assimilé les tenures ecclésiastiques aux tenures laïques en ce qui touchait la perception de ce relief. Il a féodalisé et fortifié en même temps par sa politique fiscale la monarchie anglo-normande. Ch.-V. L.

FLAMBE (V. Iris).

FLAMBEAU. I. Archéologie. — Le flambeau est l'objet mobilier qui porte la cire, la chandelle ou la bougie, destinées à l'éclairage intérieur des habitations. Dans le principe, le flambeau était la grosse torche même, de cire ou de résine, tenue à la main par les varlets, aussi bien dans les rues que dans les vastes salles des châteaux. Quand la torche vint à diminuer de volume, on la posa dans une douille fixée sur les chandeliers, à la place de la pointe (V. Chandelier). De cette transformation vint le nom de chandelier à flambeau, puis, par abréviation, de flambeau. La distinction, par ce fait même, se trouve donc très nettement établie entre le chandelier et le flambeau qui est un chandelier à douille, tandis que le premier reste à pointe. Il remplace le torsier, la torchère, dans lesquels on mettait les torches, lorsqu'elles devaient brûler longtemps à la même place. Le flambeau fut toujours d'usage presque essentiellement civil, tandis que le chandelier à pointe, remontant à une haute antiquité, fut conservé dans le mobilier ecclésiastique. Dès le XIIe siècle, on trouve de véritables flambeaux à douilles : ils représentent des animaux, des êtres fantastiques, d'élégants rinceaux, habilement forgés, mais ils sont fort rares. Au XIVe siècle, lorsque l'usage des flambeaux commence à se répandre, ils prennent la forme d'un acolyte, d'un jeune homme étendant le bras. Comme la torche de cire n'était pas parfaitement cylindrique, puisqu'elle était simplement raclée à la main, les douilles furent faites très souvent à pans, à lobes ou carrées, pour qu'on pût y introduire plus facilement le cierge, garni à sa base d'un cornet de parchemin ou de bois léger peint, tenant lieu de bobèche. Les douilles furent percées d'un trou pour faciliter le nettoyage et la sortie des restes de souches non brûlées : le large pied du flambeau fut évidé autour de la tige pour recueillir la cire qui pouvait couler et l'empêcher de tomber sur les meubles. Le flambeau portatif avec une queue se nomme bougeoir. Dans la liturgie catholique, il fait partie de la série des objets qui composent la chapelle d'un évêque : l'étiquette royale a maintenu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le petit flambeau, appelé *mestier*, près de la veilleuse de la chambre du roi. F. de Mély.



Serviteur portant un flambeau, d'après une estampe de la *Vie de la Vierge*, par Albert Dürer.

II. Pyrotechnie. — Artifice d'éclairage employé à la guerre. Les flambeaux usités en France se composent d'une enveloppe cylindrique en tissu caoutchouté remplie de composition Lamarre. Cette composition brûle en produisant une flamme d'un vif éclat ; elle est formée d'un corps combustible, la glu de lin, et d'un corps comburant, le chlorate de potasse ; on y ajoute certains sels pour colorer la flamme : nitrate de baryte pour les feux blancs, carbonate de strontiane pour les feux rouges, etc. L'une des extrémités de l'enveloppe est fermée au moyen d'un bouchon de liège ; l'autre porte une amorce composée de plusieurs brins de mèche d'artifices maintenus par une ligature. Le flambeau est entouré d'un double cylindre de papier et l'amorçage est recouvert d'une coiffe. Il existe deux modèles de flambeaux, désignés par leur diamètre : celui de 40 millim. et celui de 18 millim ; ils sont à feu blanc et mesurent 75 centim. de longueur. On se sert également de demi-flambeaux blancs et rouges de 18 millim. de diamètre qui ont 37 centim. 1/2 de longueur.

Fabrication. La composition Lamarre destinée au chargement des flambeaux est placée dans un cadre en bois, puis étendue et tassée au moyen d'un rouleau en acier de manière à obtenir une galette de 4 ou de 2 centim. d'épaisseur, suivant que le flambeau doit avoir 40 ou 18 millim. de diamètre ; dans cette galette on découpe à l'aide d'un emporte-pièce de petits cylindres d'un diamètre un peu plus faible que le flambeau. Le chargement se fait à la main au moyen d'une baguette qui refoule successivement ces petits cylindres dans l'enveloppe ; il peut également s'effectuer à l'aide d'une machine spéciale. Avec la machine installée à l'Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges, on peut charger un flambeau de 40 en deux minutes environ.

Emploi. Les flambeaux sont utilisés comme artifices éclairants, par exemple pour éclairer les troupes dans les passages difficiles pendant les marches de nuit. Leur flamme est visible de très loin, on peut également les employer comme artifices des signaux. Pour allumer un flambeau, on décoiffe l'amorçage et l'on met le feu aux brins de mèche avec une allumette ou un corps en ignition ; le flambeau doit être tenu incliné à 45° de manière que les gouttelettes de composition fondue qui s'échappent pendant la combustion tombent sur le sol. La durée de combustion est de vingt-cinq minutes pour les flambeaux de 40, de quinze minutes pour ceux de 18. Le flambeau de 40 est surtout employé pour éclairer une grande étendue de terrain : un seul flambeau placé à 2 ou 3 m. de hauteur éclaire suffisamment le campement de deux batteries pendant une prise d'armes ; son pouvoir éclairant équivaut à 26 becs Carcel. Pour éteindre un flambeau, on le saisit près de la partie enflammée et on frotte celle-ci sur le sol, ou bien on la plonge dans l'eau. Les flambeaux sont transportés par les voitures de l'artillerie. Ils sont répartis dans les diverses unités de cette arme conformément au tableau ci-dessous que nous empruntons à l'*Aide-Mémoire de l'officier d'état-major en campagne*, année 1891.

DÉSIGNATION		BATTERIE montée ou à cheval	SECTION de munitions	SECTION de parc n° 4	ÉQUIPAGE de pont de corps d'armée
Flambeaux blancs	de 18...	20	20	240	360
	de 40...	2	2	20	30
Demi-flamb. de 18.	blancs.	11	11	»	»
	rouges.	11	11	»	»

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FLAMBERGE (Arm.) C'est, en style d'amateur, une sorte d'épée, longue et fine, du type des rapières, dont l'usage se maintint en France et en Allemagne pendant tout le XVIIe siècle. Certains appellent cette épée *verdun*, ce qui est un terme impropre, car le *verdun* paraît avoir été un estoc propre aux gens de pied et que les ordonnances de François Ier attribuaient aux francs archers. Les flamberges se distinguent par leur lame longue et en forme de carrelet, c.-à-d. en section losangique, à quatre pans, rarement évidée par des gouttières. La fusée est plus longue que dans les épées ordinaires; le pommeau est en forme d'olive; la garde se réduit à un simple croisillon et à un pas d'âne; il n'existe presque jamais d'arc de jointure. Le pas d'âne est très réduit, et la coquille, large, est peu profonde, en forme de soucoupe, parfaitement circulaire, et ordinairement percée de mille trous qui l'allègent. Toute la monture est habituellement d'acier noirci ou bleui, la fusée en torsade habillée de filigrane de fer. La garde présente cette caractéristique de présenter un écusson haut, barlong, habillant le ricasso de la lame et remontant au-dessus du plan des quillons pour s'unir à la fusée, caractère que présentent les dernières gardes d'acier avant les épées montées en bronze qui apparurent en Europe à la seconde moitié du règne de Louis XIV. Certaines gardes de flamberge ont un double pas d'âne, horizontalement relevé, et dont les quatre branches se redressent pour venir se souder au bord de la coquille en quatre points également distants; les quillons peuvent aussi émettre des branches horizontales extérieures à la coquille et venant se greffer sur son bord externe.

Les lames très longues, ne mesurant jamais moins de 1 m. de long sans compter la poignée, sont rigides et très légères. Il en est qui sont élargies à leur extrémité en spatule très tranchante, disposition fort en vogue chez les Allemands et qui permettaient les *stoccatas* ou coups de pointe fouettés. Quelques lames sont ondulées, comme flamboyantes; d'autres sont chargées d'encoches sur leurs plats, ce qui était fait pour que l'adversaire ne pût pas saisir la lame avec sa main. — Les flamberges furent les meilleures épées de duel, et les plus terribles à cause de leur longueur, de leur légèreté et de leur rigidité. C'est à cette sorte de rapière qu'il faut attribuer l'excessive mortalité qui résulta des duels universitaires en Allemagne, car le port de la flamberge y régna jusqu'au commencement de notre siècle. Le musée d'artillerie de Paris possède une de ces armes, acquise en Scandinavie, et de travail allemand du XVIIe siècle, qui mesure 1^m^47 du pommeau à la pointe. Malgré cette longueur démesurée, l'arme est si fine qu'elle pèse moins en main qu'une de nos modernes épées de combat. Maurice MAINDRON.

FLAMBOIN. Hameau de la com. de Gouaix (Seine-et-Marne). Stat. du chem. de fer de l'Est, point de départ d'un embranchement reliant la ligne de Mulhouse à celle de Paris-Lyon, à la station de Montereau.

FLAMBOYANT. I. ARCHITECTURE (V. GOTHIQUE FLAMBOYANT).

II. BOTANIQUE (V. ERYTHRINA).

III. ART HÉRALDIQUE. — Attribut spécial au sanglier et au lion, dont la gueule semble vomir des flammes.

FLAMEL (Nicolas), écrivain juré en l'université de Paris, né dans la première moitié du XIVe siècle, peut-être à Pontoise, mort à Paris le 22 mars 1418. Guillebert de Metz, auteur d'une *Description de Paris* écrite vers 1430, nous vante parmi les merveilles de cette ville « Gobert le souverain escripvain qui composa *l'Art d'escripre et de taillier plumes* » et ses disciples favorisés des princes, Flamel le jeune (Jean) attaché au duc de Berry et « Flamel l'aisné » (Nicolas), « escripvain, qui tant faisoit d'aumosnes et hospitalitez, et fist plusieurs maisons où gens de mestier demouraient en bas; et du loyer qu'ilz paioient, estaient soutenus povres laboureurs en hault ». Tandis qu'on connaît un assez grand nombre d'œuvres de son frère, Jean Flamel, la signature de Nicolas Flamel ne se rencontre pas. Il est possible, comme le suppose M. Vallet de Viriville, que, chez Flamel, esprit pratique et positif, le désir du gain ait dominé l'amour du beau, et qu'il se soit livré de préférence à des œuvres d'écriture courante plus ordinaires et plus lucratives. Vers 1370, il épousa une bourgeoise de Paris deux fois veuve et assez riche, Pernelle. Après avoir travaillé, lui et son clerc, dans deux simples échoppes adossées à Saint-Jacques-la-Boucherie, il en fit deux petits édifices, puis, en face de la même église, construisit un *hôtel* orné en dehors de devises et de sujets peints ou sculptés.

Cette maison hébergeait, outre le ménage Flamel, une pension de jeunes gens de bonne famille, auxquels l'écrivain juré enseignait les éléments de son art; il y avait aussi des écoliers externes. En 1389, c'est aux frais des Flamel que fut construite une des arcades du charnier des Saints-Innocents; ils érigèrent aussi le petit portail de Saint-Jacques-la-Boucherie. Aux deux endroits ils ne négligèrent pas de faire sculpter, dorer et peindre leur image en pied. Flamel hérita de sa femme en 1397. Très considéré pour son talent et pour sa piété, il vit sa fortune s'arrondir de plus en plus. Vers 1404, il construit une seconde arcade au charnier des Innocents. Il contribue à la réparation et à l'ornement de Sainte-Geneviève-des-Ardents (en la Cité), de l'hôpital Saint-Gervais (rue de la Tixeranderie), peut-être aussi Saint-Côme : toujours il a soin de rappeler aux yeux la figure et la devise du bienfaiteur. Il acquit des terrains dans la censive du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et, à la place des masures qui s'y trouvaient, y fit construire à partir de 1407 des maisons à la fois de rapport et de charité : ainsi le *Grand Pignon* (rue de Montmorency) comprenait un lavoir payant et des logis gratuits pour les cultivateurs sans ressources: ces derniers s'acquittaient en disant chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour les morts. Flamel s'était encore fait représenter sur une large frise en façade, entouré de ses protégés : *Nous hommes et femmes laboureurs*, dit l'inscription, *demourans au porche de ceste maison qui fut faicte en l'an de grâce mil quatre cens et sept, sommes tenus, chascun en droit soy, dire tous les jours une patenôtre et un Ave Maria en priant Dieu que de sa grâce face pardon aus povres pécheurs trespassez. Amen.* Flamel ne cessa de prospérer jusqu'à sa mort, à une époque de guerres atroces entre Français et Anglais, Armagnacs et Bourguignons; cela supposait une grande habileté et quelque génie pour la spéculation. On a prétendu, sans le prouver, qu'il s'était enrichi des dépouilles des juifs : il leur emprunta en tout cas quelques-uns de leurs procédés, prêtant à intérêt ou sur hypothèques, etc. Il acheta, à l'intérieur de sa paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie, le lieu de sa sépulture et prépara lui-même sa pierre tumulaire (V. le n° 92 au musée de Cluny). N'ayant pas d'enfants, il légua presque tous ses biens à Saint-Jacques, et fit d'autres notables libéralités (1418), par exemple dix-neuf calices ornés de son chiffre et destinés à autant d'églises, quatorze fondations perpétuelles en faveur de quatorze communautés qui chaque année devaient faire dire chacune une messe basse à la chapelle de Saint-Clément, fondée et dotée par lui à Saint-Jacques.

Ainsi, durant sa vie comme par son testament, Flamel avait tout combiné pour ne pas être oublié comme tant d'autres bourgeois parisiens sans doute aussi riches et aussi bienfaisants que lui. La crédulité populaire lui fit une légende. On exagéra énormément sa fortune. On répéta qu'il avait connu ou même découvert le grand œuvre, c.-à-d. le secret de faire de l'or, la pierre philosophale (V. ALCHIMIE). Des faussaires lui attribuèrent des écrits hermétiques : il ne paraît même pas en avoir copié aucun. Dans un recueil anonyme de 1561, *la Transformation métallique*, figure le *Sommaire philosophique de Nicolas Flamel*. Son nom, (qui rappelle l'idée de flamme, le principal agent des transformations chimiques), son portrait, celui de sa femme, son chiffre, ses devises personnelles ou pieuses, son cale-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mard (écritoire) figuré sur sa boutique, tout devint dans la pensée populaire symbole de ce grand art auquel avait été également attribuée la fortune de Jacques Cœur. C'est seulement en 1758 et 1761 que le savant abbé Vilain, prêtre de Saint-Jacques-la-Boucherie, fit pièces en mains le compte de la fortune du prétendu alchimiste et de ses libéralités. Il possédait à sa mort 676 livres 5 tournois de rente, somme équivalente à peu près à ce que seraient aujourd'hui douze ou quinze mille livres de rente. Avant comme après cette révélation, on a fait souvent des fouilles à l'emplacement de son hôtel (angle de la rue des Ecrivains et de la rue Marivaux) dans l'illusion d'y trouver ou son secret ou ses trésors. H. Monin.

Bibl. : L'abbé Vilain, *Essai sur l'histoire de Saint-Jacques-la-Boucherie* (d'après les originaux qui sont maintenant aux Arch. nationales, S. 3382, 3384, 3385) ; Paris, 1758, in-12. — Du même, *Histoire critique de Nicolas Flamel et de Pernelle sa femme, recueillie d'actes anciens qui justifient l'origine et la médiocrité de leur fortune contre les imputations des alchimistes ;* Paris, 1761, in-12. — Anonyme, *Nicolas Flamel ;* Lille, 1854, in-32. — Teste d'Ouet, *Jacquemin Gringonneur et Nicolas Flamel ;* Paris, 1855, in-8.

FLAMEL (Jean), secrétaire du duc Jean de Berry, frère cadet du précédent, mort à la fin de 1417 ou dans les trois premiers mois de 1418. Il vivait encore en mai 1417 et il ne semble pas avoir survécu à son frère. Il a mis son nom sur un certain nombre de manuscrits de la riche collection formée par son maître, au bas des notes dans lesquelles il en fait connaître l'origine ou en indique seulement le possesseur. Ces notes remplissent souvent toute la page ; elles sont écrites avec assez de soin et d'habileté pour justifier l'éloge que fait de lui Guillebert de Metz dans sa *Description de Paris*. M. L. Delisle a donné, dans le *Cabinet des manuscrits* (t. I, p. 58), l'indication des manuscrits dans lesquels on les trouve. Il nous suffira de renvoyer aux mss. français 159, 263, 380, etc., et aux mss. latins 10483 et 10484 de la Bibliothèque nationale.

FLAMEN (Albert), peintre et graveur français, né vers 1620, mort après 1664. On le dit natif de Bruges, ce qui n'est point prouvé, tandis que toutes ses estampes ont été publiées à Paris. Habile à manier l'eau-forte, il y mêlait le travail de pointe sèche et de burin, et ses œuvres se distinguent par la netteté, la légèreté et souvent par un esprit bien gaulois à la façon de Callot. Il fut, on peut dire, l'historiographe de son temps par le moyen de l'estampe : tous les événements importants de la vie politique et religieuse ont eu en lui un interprète enthousiaste ou mordant. Il excellait aussi dans la représentation des oiseaux et des poissons. Son œuvre gravé compte près de 600 pièces. Comme peintre, il paraît s'être borné au portrait. G. P-t.

Bibl. : Robert-Dumesnil, *le Peintre-Graveur français*, t. V, pp. 135-244.

FLAMENG (Guillaume), poète hagiographe français, né à Langres vers 1435, chanoine de Langres en 1495, mort à l'abbaye de Clairvaux en 1540. On lui doit un poème français intitulé *la Vie de saint Bernard* (Troyes, s. d., in-4).

Bibl. : Denis, *Bibliogr. champenoise*, 1870, pp. 167 et 341. — Petit de Julleville, *Mystères*, t. I, pp. 231-240 ; t. II, pp. 43 et 508.

FLAMENG (Léopold), graveur français, né à Bruxelles, de parents français, le 22 nov. 1831. Il se forma dans l'atelier de Calamatta, puis, désertant le burin pour aborder l'eau-forte, il débuta, à Paris, vers 1853, par des études d'après nature et des croquis pleins de saveur. Charles Blanc ayant fondé, en 1859, la *Gazette des Beaux-Arts*, l'y attacha d'une façon régulière. Le jeune graveur montra dès lors, dans les nombreuses planches qu'il exécuta pour ce recueil, une virtuosité, une souplesse absolument remarquables, abordant tous les sujets, traduisant les maîtres les plus divers, passant des primitifs aux modernes, des dessinateurs aux coloristes, modifiant sa méthode suivant le caractère des talents qu'il avait à interpréter, toujours élégant, alerte, jamais lâché. C'est ainsi qu'on peut citer de lui durant cette période, parmi ses planches les plus intéressantes : *la Mort de la Vierge*, d'après Martin Schœn ; *la Charge d'artillerie de la garde*, d'après Schreyer ; la *Phryné*, d'après Gérôme ; *Miss Graham* et *l'Enfant bleu*, d'après Gainsborough, eau-forte très spirituellement touchée ; *la Source*, d'après Ingres, une des estampes les plus populaires de l'artiste, charmante, très claire ; *la Halte*, d'après Meissonier ; *la Pièce aux cent florins*, et *la Leçon d'anatomie*, d'après Rembrandt où apparaît avec éclat l'étonnante faculté d'assimilation de M. L. Flameng. En dehors des planches qu'il a gravées pour la *Gazette des Beaux-Arts*, l'artiste, qui a abordé tous les genres, a publié : *Paris qui s'en va et Paris qui vient* (1859), série de 26 planches ; 40 eaux-fortes, pour *l'Œuvre complet de Rembrandt*, par Charles Blanc (1859), 2 vol. in-8 ; 32 eaux-fortes pour *le Théâtre complet de Molière* (édition Jouaust, 1876-1883, 8 vol. in-8) ; 10 compositions d'après J.-P. Laurens, pour l'*Imitation de Jésus-Christ* (1878, in-8), sans compter d'innombrables illustrations soit pour des collections d'auteurs classiques, soit pour des éditions d'ouvrages contemporains, des catalogues de ventes de tableaux, etc. A l'Exposition universelle de 1878, il exposa un ensemble de 22 gravures où il se montrait avec ses qualités multiples ; en 1886, *la Mort de sainte Geneviève*, d'après J.-P. Laurens (grand in-fol.), la plus considérable des planches du graveur. V. Champier.

FLAMENG (Marie-Auguste), peintre français, né à Jouy-aux-Arches, près de Metz, le 17 juil. 1843. Il eut successivement pour maître MM. Palianti, Vernier, Dubuffe, Mazerolle, Delaunay et Puvis de Chavannes. Il s'est adonné exclusivement au paysage, et, après avoir débuté en 1870 par quelques vues de son pays natal, traité avec un vif et très personnel sentiment de la nature, il s'est fait depuis 1874 un spécialiste des tableaux de marine. Dans ce genre il n'a cessé d'exposer des toiles où son talent s'est manifesté avec une grande variété d'aspect, à la fois vigoureux et délicat. Mentionnons : *Marée basse à Cancale* (1874) ; *Bâteau de pêche à Cancale*, et *Moulin à Malesherbes* (1875) ; *Pêcheuse d'huîtres de la baie du Mont-Saint-Michel* (1876) ; *la Berge de la Seine* et *Yport* (1879) ; *le Varech*, *Marée basse dans la Manche* et *Un Coin de mer à Saint-Vaast-la-Hougue* (1881) ; *Bateau de pêche à Dieppe* (1881), acquis par l'Etat pour le musée du Luxembourg ; *Sortie d'un trois-mâts au Havre* (1882) ; *le Bassin Vauban au Havre* (1883) ; *Bateau de pêche à La Rochelle* (1884) ; *la Cale des messageries maritimes à Bordeaux* (1885) ; *la Pointe de Honfleur* et *la Tamise à Londres* (1886) ; *Sur la grève, à Cancale* (1887) ; *Embarquement d'huîtres à Cancale* (1888), *la Sortie des barques à Trouville* (1890) ; *la Rade de Bordeaux* et *le Bassin de Kattendick à Anvers* (1891), etc. V. Ch.

FLAMENG (François), peintre français, fils de Léopold Flameng (V. ci-dessus), né à Paris le 6 déc. 1856. Il étudia d'abord la gravure avec son père et M. Hédoin, puis la peinture avec MM. Cabanel et J.-P. Laurens. Il débuta au Salon de 1875, avec un tableau, *le Lutrin*, et exposa l'année suivante une composition historique, *Barberousse visite le tombeau de Charlemagne ;* en 1877, le *Portrait de son père*. Son premier succès date de 1879 où il reçut le prix du Salon pour une scène de la Révolution, *l'Appel des Girondins*, qui reçut les encouragements de la critique tout en étant très vivement discutée. « M. Flameng n'est pas encore assez marqué pour aborder les rôles du grand répertoire, disait M. Paul Mantz ; en choisissant un pareil sujet, en adoptant le format in-folio, il a trop présumé de ses forces. » Néanmoins, une telle œuvre, en dépit de ses défauts, indiquait, chez un jeune homme de vingt ans, de nobles ambitions. L'artiste poursuivit ses études sur la Révolution et se fit remarquer successivement avec *les Vainqueurs de la Bastille* (1881) ; *Camille Desmoulins* (1882) ; *Marie-Antoinette allant au supplice* (1885), où il se montrait d'une façon assez inégale. En même temps il exposait quelques tableaux de genre, tels que *le Duel* (1883) ; *Une Répétition au* XVIIIe *siècle* (1884) ; *les Joueurs*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de boules (1885); *le Bain* (1886), etc. Chargé, à cette époque, de la décoration de l'escalier de la nouvelle Sorbonne, il se mit avec ardeur à cet important travail, dont il a exposé successivement les sept fragments: *Saint Louis remet à Robert de Sorbon la charte de fondation de la Sorbonne; Abeilard et son Ecole sur la montagne Sainte-Geneviève; le Prieur Jean Heynlin installe dans les caves de la Sorbonne la première imprimerie qui ait été installée en France* (1887); *la Renaissance; Richelieu pose la première pierre de l'église de la Sorbonne*; *Henri IV réforme l'Université* (1888); *Rollin, principal du Collège de Beauvais, à Paris* (1889). Parmi les œuvres plus récentes du jeune artiste, il faut citer : *la Halte* (infanterie de ligne de 1789), et *l'Armée française* (marche sur Amsterdam, campagne de Hollande de 1796, Salon de 1890); *Baptême dans la Basse-Alsace* (1891), etc. V. CHAMPIER.

FLAMENGRIE (La). Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavay; 312 hab.

FLAMETS-FRÉTILS. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. de Neufchâtel-en-Bray; 358 hab.

FLAMINE (Antiq. rom.). Le flamine était, dans l'ancienne Rome, le prêtre affecté au culte d'une divinité déterminée. Son nom, *flamen* (*filamen*), venait, d'après les anciens, du fil de laine (*filum*) qu'il devait toujours porter soit sur son bonnet pointu, *apex*, soit autour des cheveux; on rattache plutôt ce mot au verbe *flare*, le flamine étant le prêtre qui « souffle » le feu sur l'autel. A l'époque des origines, que la tradition fait remonter à Numa, pour ce sacerdoce comme pour toutes les institutions religieuses, les flamines étaient au nombre de quinze. L'époque classique connut surtout trois flamines, les *flamines majores*, le *flamen Dialis* (de Jupiter), le *flamen Martialis* (de Mars), le *flamen Quirinalis* (de Quirinus). Tous trois étaient nommés par le grand pontife et restaient toujours dans une étroite dépendance du collège pontifical. Le premier des trois grands flamines était le *flamen Dialis;* les minutieuses observances qui lui étaient imposées le rendaient l'esclave de ses fonctions sacerdotales. Il devait être patricien, né d'un mariage par confarréation, ne jamais sortir de Rome, ne pas monter à cheval, éviter le contact ou la vue de tout objet impur, suivre exactement pour son costume, pour la coupe des cheveux et de la barbe, les prescriptions religieuses, renoncer à toute autre fonction publique. Les seules compensations qu'on lui accordait pour cet esclavage assujettissant, c'était de porter la prétexte, d'avoir un licteur, la chaise curule et un siège au Sénat. Malgré tout, ce poste était peu envié; il resta vacant, à la fin de la République, pendant soixante-quinze ans. Les flamines devaient être mariés sous le régime de la confarréation; le concours de leurs femmes (*flaminica*) était indispensable à leurs fonctions. Aussi le veuvage les obligeait-il à se démettre de leur ministère.

Des flamines proprement dits, *majores* ou *minores*, il faut distinguer : 1° les flamines des curies, *flamines curiales*, qui étaient les prêtres des groupes constitutifs de la cité primitive; 2° les flamines des diverses corporations sacerdotales, élus pour un an par chaque corporation, comme le *flamen Arvalis;* 3° les flamines consacrés au culte des empereurs divinisés. Parmi ceux-ci, il y avait trois catégories de prêtres : les *flamines perpetui*, nommés probablement par l'empereur et voués au culte particulier d'un césar (de même les *flaminicæ* pour le culte des princesses); le *flamen Augustalis*, qui, dans chaque province, présidait au culte de Rome et d'Auguste, et le *flamen municipalis* ou *perpetuus*, qui remplissait le même office à l'intérieur de chaque cité. Ces deux derniers étaient nommés pour un an; ils se recrutaient dans les hautes classes des provinciaux. G. L.-G.

BIBL. : DESSAU, *De Sodalibus et flaminibus Augustalibus*, dans l'*Ephem. epigraphica*, 1877. — G. BOISSIER, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des institutions romaines*.

FLAMINGO (Francesco) (V. DUQUESNOY).

FLAMINIA (Famille). Famille plébéienne de Rome. On l'a rattachée à la famille ou *gens Quinctia* (V. ce nom) probablement par une confusion des *Flaminii* avec les *Flaminini*. Le premier Flaminius connu paraît au IIIe siècle av. J.-C. On connaît deux surnoms de famille aux Flaminii, *Chilo* et *Flamma;* mais les principaux s'appelaient simplement Flaminius et portaient le prénom de Caïus. *T. Flaminius Flamma*, dont s'occupe Cicéron dans sa correspondance (à l'occasion d'une dette garantie par L. Munatius Plancus), paraît avoir été un simple affranchi des Flaminii; *L. Flaminius Chilo* n'est connu que par ses monnaies et devait être un des quatre surintendants des monnaies créés par Jules César.

C. Flaminius, tué en 217 au lac Trasimène, est le premier célèbre et le plus important de sa famille. Fils d'un autre C. Flaminius, il fut tribun de la plèbe en 232 av. J.-C. et devint le chef de l'opposition contre le Sénat et les nobles; il proposa une loi agraire pour le partage des territoires conquis sur le Picenum et les Gaulois Senons (V. AGRAIRES [Lois], t. I, p. 874). Il fut préteur en 227 et reçut la province de Sicile qu'il administra à la satisfaction des provinciaux. Consul en 223 avec P. Furius Philus, il marcha contre les Gaulois; les consuls venaient de battre les Insubres sur l'Adda, quand ils apprirent que le Sénat avait invalidé leur élection sous des prétextes religieux. Il passa outre et acheva la campagne. Rentré à Rome, le Sénat le mit en accusation, mais le peuple lui décerna le triomphe. En 221, il fut maître de la milice du dictateur M. Minucius Rufus, mais ils durent abdiquer sur-le-champ à cause d'un fâcheux présage. En 220, Flaminius, chef du parti populaire, fut investi de la censure avec L. Æmilius Papus. Il se signala par la construction du cirque Flaminius et la *via Flaminia*, route de Rome à Ariminum. En 218, il renouvela la haine des nobles contre lui en soutenant la proposition du tribun Q. Claudius qui interdisait aux sénateurs toute négociation commerciale. Il fut élu consul pour 217 avec le mandat de combattre Annibal. Il se rendit sur-le-champ à l'armée, négligeant d'observer les formalités religieuses de l'entrée en charge (installation solennelle au Capitole, célébration des Féeries latines). Il n'eut que le temps d'amener ses troupes d'Ariminum à Arretium pour arrêter la marche d'Annibal. Il se lança imprudemment à sa poursuite; la bataille eut lieu au bord du lac Trasimène le 23 juin. Flaminius périt avec la plus grande partie de ses soldats.

C. Flaminius, fils du précédent, fut questeur de Scipion l'Africain en Espagne (210). Edile curule en 196, les Siciliens, en souvenir de son père, lui fournirent une grande quantité de blé qu'il distribua à bas prix au peuple. En 193, il fut préteur, chargé de l'Espagne citérieure où il eut des succès, prit Litabrum. Consul en 185 et envoyé en Ligurie, il dompta les Triniates et les Apuans, construisit une route de Bologne à Arretium, tandis que son collègue Æmilius Lepidus prolongeait d'Ariminum à Plaisance celle du premier Flaminius. Il fut un des fondateurs de la colonie d'Aquilée (181).

C. Flaminius fut préteur en 66 et collègue de Cicéron. Un contemporain homonyme figura parmi les complices de Catilina.

FLAMINIE. Province de l'Italie ancienne (V. ITALIE).

FLAMININUS (V. QUINCTIA [*Gens*]).

FLAMINIO ou **FLAMINIUS** (Giovanni-Antonio), littérateur italien, né à Imola, dans la province de Bologne, en 1464, mort à Bologne le 18 mai 1536. Il professa les belles lettres avec succès en différentes villes, notamment à Serravalle, à Montagnana, à Bologne. Son véritable nom était Zarrabini de Cotignola, mais il est exclusivement connu sous celui de Flaminio, dont il signa ses différents ouvrages. Il écrivit beaucoup de vers latins, bien moins estimés que ceux de son fils (V. ci-dessous); des traités sur l'éducation, sur la grammaire, sur la philosophie, Ses *Lettres* latines sont assez intéressantes; le P. Dominique-Joseph Capponien a donné une bonne édition (Bologne, 1741). R. G.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibl. : D.-G. Capponi, *Vita J.-A. Flaminii* (en tête des *Lettres*). — G.-A. Burmaldi (Ovidio Montalbani), *Minervalia Bononiana ;* Bologne, 1641, in-12.

FLAMINIO (Marco-Antonio), poète italien, fils du précédent, né à Serravalle en 1498, mort à Rome le 21 mars 1550. Il fut protégé par le cardinal Alexandre Farnèse qui le fit nommer secrétaire du concile de Trente ; mais sa santé ne lui permit pas de remplir cette importante fonction. Il est considéré comme un des meilleurs poètes latins modernes et sa réputation fut fort grande aux temps où cette littérature artificielle était universellement estimée. On a de lui des psaumes en vers, des épigrammes, des lettres : *M.-A. Flaminii Carminum libri duo. Ejusdem Paraphrasis in triginta psalmos versibus scripta* (Lyon, 1548, in-8). De ses poésies se trouvent dans *Heroicæ Poeseos deliciæ ad unius Virgilii imitationem. Selegit Ph. Labbe* (Paris, 1646, in-16). L'ensemble de ses *Carmina*, ainsi que ceux de son père, a été publié à Padoue (1743, in-8). Anne de Marquets a traduit en vers ses *Divines Poésies* (Paris, 1568, in-8). On a de lui encore un *Compendio della volgar gramatica* (Bologne, 1521, in-8).

Bibl. : Giosue Carducci, *La Poesia barbara nei secoli XV e XVI ;* Bologne, 1881, in-8.

FLAMINIUS (V. Flaminia) [*Gens*]).

FLAMM (Albert), peintre de paysage allemand, né à Cologne en 1823. Dès l'âge de quinze ans, il commença ses études d'art à l'Académie de Dusseldorf ; après un voyage en Belgique, il revint à cette Académie, et y prit pour maître Andreas Achenbach ; enfin, après un voyage en Italie où il accompagna le fils d'Achenbach, Oswald, il atteignit à la plénitude de son talent, intéressant par la clarté des effets et la chaleur du coloris. Ses œuvres principales sont : *Un Bois au coucher du soleil* (1845) ; *Un Effet de matin* (1856) ; *Une Vue dans l'Italie du Nord* (1850) ; *l'Approche de l'orage dans la campagne de Rome* (1862) ; *Castel Gandolfo* (1867) ; *le Mont Pilate* sur le lac de Lucerne (1868) ; diverses vues des *Environs de Rome*, de la *Baie de Naples*, de *Nerma*, dans les montagnes du pays volsque, de la *Via Appia*, de *Cumes*, etc. Il a exposé en 1884 *la Côte de Sorrente*.

Bibl. : W. Müller, *Düsseldorf Künstler ;* Leipzig, 1854. — Wiegmann, *Die Kunstakademie zu Düsseldorf.*

FLAMMARION (Camille), astronome et écrivain français, né à Montigny-le-Roi (Haute-Marne) le 26 févr. 1842. Destiné à l'état ecclésiastique, il commença ses études au petit séminaire de Langres, mais dut les interrompre à quatorze ans et se mettre en apprentissage chez un graveur sur métaux. Il fut pourtant reçu à ses deux baccalauréats dès 1858, entra aussitôt comme élève-astronome à l'Observatoire de Paris, passa en 1862 au Bureau des longitudes et y resta jusqu'en 1866. Il n'avait que vingt-quatre ans, mais il avait déjà écrit : *la Pluralité des mondes habités* (Paris, 1862, in-18 ; 36e édit., 1892), *les Mondes imaginaires et les Mondes réels* (Paris, 1865, in-18 ; 21e éd., 1892), *les Merveilles célestes* (Paris, 1866, in-18 ; 7e éd., 1881), s'était vu confier en 1864 la rédaction scientifique du *Cosmos* et du *Magasin pittoresque*, en 1865 celle du *Siècle*, et venait d'ouvrir dans un amphithéâtre de l'école Turgot un cours très fréquenté d'astronomie populaire. Une modeste aisance lui était assurée ; il renonça aux emplois officiels et travailla pour son compte personnel dans un petit observatoire installé d'abord rue Gay-Lussac et transporté après la guerre rue Cassini. En 1867, il inaugura, avec Lissagaray, Sarcey et Deschanel, les conférences de la salle des Capucines, où il obtint un grand succès, fut nommé président de la Ligue de l'enseignement, que venait de fonder Jean Macé, reçut pareil honneur de la Société aérostatique de France et commença une série de voyages en ballon poursuivis jusqu'en 1873 et ayant pour but principal l'étude de l'état hygrométrique de l'atmosphère et de la direction des courants aériens. Plus récemment, il a fondé *l'Astronomie* (1882), revue mensuelle dont il est demeuré directeur, et la Société astronomique de France (1887), dont il fut le premier président ; il a en outre établi à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), dans la propriété de la Cour de France dont lui a fait don en 1882 un généreux ami des sciences, M. Méret, de Bordeaux, un observatoire admirablement situé et très confortablement aménagé.

M. Camille Flammarion est le plus populaire des nombreux vulgarisateurs contemporains ; il est du reste le plus méritant. Le secret de cette supériorité n'est pas seulement dans le charme d'un style coloré et abondant ; il réside aussi dans une réelle compétence. D'autres ont été plus féconds, ont touché aux sujets les plus divers ; il a au contraire consciencieusement limité son apostolat à une science qu'il connaît à fond et qu'il a même notablement enrichie. L'astronomie pure lui doit en effet plusieurs découvertes et un grand nombre de travaux absolument originaux. Il convient de citer tout d'abord son étude des étoiles doubles et multiples, qui a embrassé 11,000 groupes, puis ses recherches sur la topographie et la constitution physique de la planète Mars et de la Lune, sur les taches du Soleil, sur le mouvement propre des étoiles, sur leur distance, sur la couleur intrinsèque des astres, sur les aérolithes, leur origine et leurs conséquences, sur l'existence d'une planète transneptunienne, sur les variations de l'obliquité de l'écliptique, sur les fluctuations de l'activité solaire, sur la climatologie, etc. ; les résultats s'en trouvent consignés dans un nombre considérable de mémoires publiés par les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, dans ses *Etudes et lectures sur l'astronomie* (Paris, 1867-1880, 9 vol. in-12), dans son *Catalogue des étoiles doubles et multiples en mouvement relatif certain* (Paris, 1878, in-8), dans son édition, augmentée de cinq cartes nouvelles, de l'*Atlas céleste* de Ch. Dien (Paris, 1877, in-fol. ; 8e tirage, 1887) et dans des cartes spéciales : *Globe géographique de la planète Mars* (1884), *Carte géographique de la Lune* (1887), *Globe géographique de la Lune* (1888), etc. Il a encore écrit : *Dieu dans la nature* (Paris, 1867, in-18 ; 22e éd., 1892) ; *Contemplations scientifiques* (Paris, 1870 et 1887, 2 séries in-18) ; *Lumen* (Paris, 1872, in-8 ; 40e éd., 1890, in-16) ; *Uranie* (Paris, 1889, in-8 ; 2e éd., 1891, in-12), — quatre livres qui nous montrent derrière le savant un poète et un philosophe aux tendances quelque peu mystiques ; — *Voyages en ballon* (Paris, 1870, in-8 ; 20e éd., 1889, in-16) ; *Vie de Copernic* (Paris, 1872, in-18 ; 2e éd., 1891) ; *l'Atmosphère* (Paris, 1872, in-8 ; nouv. éd., 1887) ; *Histoire du Ciel* (Paris, 1873) ; *Petite Astronomie descriptive* (Paris, 1877, in-12 ; 4e éd., 1887) ; *les Terres du ciel* (Paris, 1877, in-8 ; 2e éd., 1884) ; *François Arago* (Paris, 1879, in-12) ; *Astronomie populaire* (Paris, 1880, in-8), chef-d'œuvre du genre, qui a été couronné par l'Académie française et a eu plus de 100,000 exemplaires ; *les Etoiles et les curiosités du Ciel* (Paris, 1881, in-8) ; *le Monde avant la Création de l'homme* (Paris, 1886, in-8) ; *Dans le Ciel et sur la Terre* (Paris, 1886, in-16) ; *les Tremblements de terre* (Paris, 1886, in-12) ; *Rêves étoilés* (Paris, 1888, in-16) ; *l'Eruption du Krakatoa* (Paris, 1890, in-16) ; *Qu'est-ce que le Ciel ?* (Paris, 1891, in-18) ; *la Planète Mars et ses conditions d'habitabilité* (Paris, 1893, in-8), l'un de ses plus remarquables ouvrages, qui renferme toutes les observations faites, y compris les siennes propres, et qui les analyse avec beaucoup de soin et de méthode. Il a enfin fourni d'intéressants articles au *Temps*, à l'*Illustration*, au *Figaro*, au *New York Herald*, à l'*Evénement*, etc., et a traduit en français les *Derniers Jours d'un philosophe*, de sir Humphry Davy (Paris, 1869, in-12).

Léon Sagnet.

Bibl. : S. Hugo, *Camille Flammarion, sa vie et son œuvre ;* Paris, 1891, in-8.

FLAMME. I. Physique. — Les flammes résultent de la combustion de gaz ou de vapeurs ; il est facile de le démontrer à l'aide de quelques expériences très simples. Prenons une bougie allumée et soufflons-la ; on voit aussitôt une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vapeur légère s'échapper de la mèche ; si on se hâte d'en approcher une allumette enflammée à un ou deux centimètres, cette vapeur prend feu et vient rallumer la bougie ; il se dégage donc de la mèche de celle-ci un gaz combustible. Prenons encore une bougie allumée ; introduisons dans la partie centrale de la flamme, tout près de la mèche, un tube de verre incliné ; un gaz chaud vient se dégager à l'extérieur par l'autre extrémité ; il présente cette odeur désagréable d'une bougie que l'on vient d'éteindre ; si nous essayons de l'enflammer, nous verrons qu'il brûlera très facilement avec la flamme éclairante d'une petite bougie. Les flammes résultent donc de la combustion des gaz ou des vapeurs ; ce n'est pas que les corps solides ne puissent brûler, mais ils le font d'une façon toute différente ; si on porte en effet à une haute température une masse de fonte et que l'on injecte dans la fonte un violent courant d'air, on obtient une brillante gerbe d'étincelles produites par la combustion du fer, du carbone et du silicium qui tous trois sont restés solides, même à cette haute température.

Les flammes présentent des aspects très différents suivant la nature des gaz qui les constituent. Considérons d'abord la flamme d'une bougie ; elle présente quelques zones assez distinctes marquées *a*, *b*, *c* dans la figure ci-dessous. La partie *a*, qui se trouve à la base de la bougie, se présente avec une couleur d'un bleu pâle ; c'est dans la partie suivante *b* que se place le petit tube pour l'expérience que nous venons de rappeler lorsqu'on veut montrer la présence d'un gaz combustible dans la flamme d'une bougie ; elle n'est pas lumineuse ; la zone *c* qui l'enveloppe dans sa partie supérieure est, au contraire, très brillante ; c'est la partie la plus lumineuse de la flamme ; il est facile de se rendre compte de sa constitution à l'aide du même appareil que précédemment ; le petit tube plongé dans cette partie brillante laisse échapper à l'autre extrémité une fumée noire produite par du charbon. Cette fumée ne contient pas de gaz combustible comme on peut s'en assurer en lui présentant une allumette enflammée ; elle l'éteint même assez souvent. La zone la plus élevée *d* n'est pas lumineuse ; elle ne contient ni gaz combustible ni charbon en poussière, mais elle est à une température très élevée. Si l'on coupe avec une feuille de papier la flamme d'une bougie de façon à la laisser quelques instants dans la flamme, à un centimètre environ au-dessus de la mèche, puis qu'on la retire, on constate au centre une très légère tache huileuse, puis un cercle noir, puis un autre où le papier a été carbonisé ; c est par cette partie que le papier s'enflamme si l'on ne fait pas cette expérience assez vite. La tache huileuse centrale correspond à l'espace sombre *b* et nous le montre occupé en partie par les matières grasses de la bougie ; le cercle noir est dû à un dépôt de noir de fumée fourni par la zone lumineuse ; le cercle suivant est dû à l'enveloppe la plus externe et en même temps la plus chaude. Voici les divers phénomènes qui se produisent dans la flamme d'une bougie : la matière solide de la bougie, suif, acide stéarique, cire, etc., est fondue par la chaleur rayonnante de la flamme et monte par capillarité dans la mèche où elle se trouve dans une zone *b* où la température est suffisante pour que la matière grasse se volatilise tout en étant assez basse pour que ces vapeurs ne soient pas décomposées. Cette température se maintient basse malgré le voisinage de la zone *b* qui lui envoie de la chaleur rayonnante parce que celle-ci est utilisée à fournir à la bougie fondue la chaleur latente de volatilisation nécessaire. On montre souvent que la température est basse dans cette partie de la flamme en y introduisant un grain de poudre placé sur un brin de bois ; on constate qu'il se passe plusieurs secondes avant qu'il ne prenne feu.

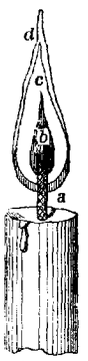

Coupe de la flamme d'une bougie.

Les matières combustibles ainsi formées en *b* s'écartent de la mèche surtout en s'élevant, ce qui produit la forme allongée de la flamme ; elles ne sont plus en contact avec un liquide capable de s'évaporer : aussi leur température s'élève et atteint bientôt un point où elles se décomposent en charbon, hydrogène et carbures plus riches en hydrogène que le carbure primitif. Le charbon de cette partie de la flamme porté à une haute température est incandescent et c'est lui qui produit l'éclat de la flamme dans la partie *c*. Enfin ce mélange de charbon solide, d'hydrogène, de carbures, pénètre dans la zone la plus extérieure *d* où il rencontre l'air environnant et où il brûle en dégageant beaucoup de chaleur et en donnant de l'acide carbonique et de la vapeur d'eau. C'est la chaleur développée dans cette zone par les actions chimiques de la combustion qui décompose le carbure de la zone précédente *c* et vaporise le corps gras fondu qui imbibe la mèche. Quant à la zone *a*, elle est produite par la production complète des carbures gazeux ; cette combustion est complète par suite de l'afflux d'air qui arrive à la bougie et qui est principalement déterminé par l'ascension des gaz chauds de la flamme.

La flamme d'un bec d'éclairage alimenté au gaz présente des régions analogues, une région où le carbure est tel qu'il sort de la canalisation, une région où le carbure fortement chauffé donne du carbure libre et incandescent, et enfin la zone de combustion proprement dite, obscure, mais chaude. Il n'en est plus de même si l'on emploie comme corps combustible un gaz que la chaleur ne peut pas décomposer en donnant un corps solide ou dont la combustion ne donne naissance qu'à des corps gazeux ou liquides. Une pareille flamme reste obscure, tout en étant souvent très chaude : la flamme que produit par exemple l'hydrogène en brûlant dans l'oxygène est la plus chaude que nous sachions produire ; cependant elle est très pâle ; on peut la rendre brillante en y introduisant un corps solide quelconque, même sans aucune action chimique sur les gaz de la flamme : de la chaux vive en poudre légère, une spirale de platine, un treillis de fils en matière minérale incombustible, amiante, corbeille de fils de magnésie ou autres, placés dans une pareille flamme, lui donnent un très grand éclat en devenant incandescents. La fumée noire et charbonneuse que l'on peut extraire, comme nous l'avons vu, de la zone *c* de la flamme d'une bougie, peut être dirigée par le tube qui l'a aspirée jusque dans la flamme d'hydrogène ; celle-ci devient aussitôt éclairante. Quelquefois le corps combustible, lorsque la chaleur le décompose, ne donne pas de produits solides ; tel est le cas du phosphure d'hydrogène ; sa flamme est brillante ; cependant cela tient à ce que l'un des produits de la combustion, l'acide phosphorique, est solide. Quelle que soit donc l'origine du corps solide introduit dans la flamme, celle-ci est éclairante lorsqu'elle en renferme un.

Nous n'avons considéré jusqu'ici la flamme que comme fournie par des gaz combustibles s'échappant, dans une atmosphère comburante, d'un bec de gaz ou de la mèche d'une bougie ; on comprend comment dans ce cas la combustion est limitée à la zone extérieure de la flamme. Il nous reste à considérer le cas où l'on enflamme à la sortie d'un orifice un mélange gazeux formé de gaz combustibles et de gaz comburants en proportions telles que la combustion puisse être totale sans que l'oxygène de l'air ait à y intervenir. Un mélange d'hydrogène et d'oxygène contenant deux fois plus du premier gaz que du second, en volumes, réalise cette condition. Dans ce cas, on constate que l'on a encore une flamme, mais qu'il est nécessaire que le courant gazeux soit animé d'une certaine vitesse et suffisamment refroidi par le tuyau métallique qui le conduit ; sans cela la flamme se propage à l'intérieur de la canalisation. Supposons ces conditions remplies ; avec un mélange d'hydrogène et d'oxygène on obtient un cône très court dans lequel les gaz existent tels qu'ils sortent de la canalisation, puis ce cône est entouré d'une partie bleue très effilée que l'on appelle le dard de la flamme et dont les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

parties sont d'autant plus chaudes que l'on s'approche plus de son extrémité. En aucun point de cette flamme la combustion n'est complète; partout on trouve avec de la vapeur d'eau de l'oxygène et de l'hydrogène ; on ne peut constater leur présence à l'aide de l'appareil simple dont nous nous sommes servis jusqu'à présent, car les gaz achèveraient de brûler dans le petit tube d'aspiration. Mais, si on emploie pour puiser des gaz dans les flammes un tube fin et métallique entouré d'un autre tube parcouru par un rapide courant d'eau, celle-ci refroidit assez les gaz aspirés pour qu'ils ne se recombinent pas dans le tube d'aspiration. On constate alors que, dans toutes les parties de la flamme, il y a à la fois de la vapeur d'eau, produit de la combustion, de l'oxygène et de l'hydrogène. La flamme obtenue avec un mélange d'oxyde de carbone et d'oxygène a fourni les mêmes résultats; partout les mêmes phénomènes de dissociation empêchent la combustion d'être complète. En puisant à l'aide d'un tube analogue les gaz d'un haut fourneau en divers points de sa hauteur, M. Cailletet a constaté qu'il en était de même et que dans les parties les plus chaudes et malgré un grand excès de charbon on trouve une grande quantité d'oxygène libre mêlé à de l'hydrogène et à de l'oxyde de carbone. Il est donc indispensable de tenir compte des phénomènes de dissociation qui se produisent dans les flammes; en les négligeant on trouve pour la température des flammes des nombres de beaucoup supérieurs à celle que l'on mesure directement : 6,823 au lieu de 2,800 par exemple, pour les mélanges d'hydrogène et d'oxygène.

Les flammes sont utilisées à deux points de vue très différents : le chauffage et l'éclairage. En ce qui concerne le chauffage, il y a aussi deux points de vue à considérer, la quantité de chaleur que peut fournir un combustible déterminé et l'intensité de la température qu'il peut donner. Pour les phénomènes qui ne nécessitent qu'une température peu élevée, les quantités de chaleur seront les seuls éléments à considérer, par exemple pour l'ébullition de l'eau, la fusion des métaux, tels que le plomb, etc. Dans ce cas, la connaissance des gaz ou des vapeurs employées et leurs données thermochimiques ou la détermination directe de leur chaleur de combustion à l'aide de la bombe de M. Berthelot suffisent à renseigner sur la chaleur de la flamme considérée. Il n'en est plus de même lorsque la flamme doit agir à la fois en fournissant une quantité de chaleur déterminée et en atteignant une certaine température indispensable au phénomène que l'on veut produire; dans ce cas les données thermochimiques n'interviennent plus seules; la stabilité des composés produits joue un rôle important; l'emploi de gaz combustibles et comburants chauds pour produire des flammes rend journellement les plus importants services à l'industrie, et les gazogènes Siemens qui permettent de les obtenir sont très répandus.

Au point de vue de la lumière, il y a deux points de vue à considérer dans les flammes : il faut, d'après ce qui précède, que la flamme contienne des matières solides incandescentes pour être lumineuses, et il semble, ce qui est vrai jusqu'à une certaine limite, que la flamme est d'autant plus éclairante qu'elle contient plus de ces particules ; la nature du combustible, plus ou moins riche en carbone, est donc un premier point de vue à considérer. Mais ce n'est pas le seul : la lumière émise par un corps solide incandescent dépend, toutes choses égales d'ailleurs, de sa température, et elle croît beaucoup plus rapidement que celle-ci. Or les carbures d'hydrogène donnent en général d'autant plus de chaleur qu'ils sont plus riches en hydrogène, condition inverse de la précédente. Dans la pratique, il faut se tenir entre les deux extrêmes : les gaz riches en carbone donnent une flamme rougeâtre, parce que la température est peu élevée, et facilement fuligineuse. Les gaz riches en hydrogène donnent une température élevée et une flamme plus blanche, mais qui peut être peu éclairante s'il y a trop peu de matière solide, trop peu de carbone en suspension dans la flamme. On peut utiliser les premiers en employant des dispositions spéciales tendant à élever la température de combustion, par exemple en utilisant la chaleur perdue du bec pour chauffer le gaz avant sa combustion, ainsi que l'air qui doit entretenir celle-ci. Les seconds peuvent être rendus éclairants par leur barbotage à travers des liquides volatils riches en carbone (benzines, pétroles, etc.), ou en les employant mélangés d'air de façon à avoir une flamme non éclairante, mais très chaude, et en l'utilisant pour porter à l'incandescence des matières réfractaires ; on obtient ainsi des lumières d'une grande fixité et d'une blancheur remarquable. A. Joannis.

Flammes manométriques. — On appelle ainsi les flammes obtenues avec une capsule manométrique ; elles servent dans l'analyse des sons (V. Capsule manométrique).

II. Technologie. — Les applications des flammes sont nombreuses dans l'industrie. Nous en citerons quelques-unes des plus importantes. On applique la flamme : à l'éclairage, par les lampes, bougies, gaz d'éclairage, torches, veilleuses, etc.; au chauffage des appartements, par le bois, la houille, la tourbe, le gaz d'éclairage; au chauffage des longues chaudières à vapeur; au flambage des étoffes, pour en enlever les filaments superficiels; à la soudure des métaux, dans l'industrie et l'orfèvrerie; aux essais au chalumeau ; à l'analyse spectrale. Des flammes d'alcool colorées en vert ou en bleu sont quelquefois employées dans les urnes funéraires. On a préconisé l'emploi des flammes sur les lieux élevés, pour écarter les orages, préserver de la foudre et de la grêle. On a aussi allumé de grands feux dans les rues pour purifier l'air en temps d'épidémie ; mais les effets relatés dans ces circonstances ne sont pas assez concluants pour inspirer toute confiance.

Une des applications des flammes est celle qui en est faite à la pyrophonie. Lorsque l'hydrogène ou le gaz d'éclairage brûle au bout d'un tube effilé et qu'on fait descendre verticalement sur la flamme un tube de verre jusqu'au tiers environ de sa longueur, cette flamme rend un son qui correspond à celui que donnerait un tuyau d'orgue ouvert, de mêmes dimensions. En faisant glisser à l'extrémité de ce tube une enveloppe de métal ou même de papier, on en augmente la longueur et l'on fait varier à volonté la hauteur du son rendu. Le pyrophone de M. Kastner est fondé sur le principe des flammes sonores. En observant ces flammes à l'aide d'un miroir tournant, on voit qu'elles présentent des alternatives périodiques d'éclat et d'extinction partielle ou totale. La production du son, en cette circonstance, est donc due aux vibrations des flammes, lesquelles ont pour cause le courant d'air ascendant que la chaleur de la flamme détermine dans le tube qui l'enveloppe. Lorsqu'une flamme est silencieuse dans le tube qui la recouvre à hauteur convenable, on peut la faire sauter et même chanter, en émettant un son presque à l'unisson du tube. Pendant qu'une flamme chante, si l'on émet une note presque à l'unisson de la sienne, il se produit des battements qui la font sauter synchroniquement. La danse de la flamme s'observe encore, lorsqu'elle n'a pas, dans le tube, la position convenable pour qu'elle chante. Lorsque le tube, à l'extrémité duquel brûle une flamme d'hydrogène, est convenablement effilé, la flamme est quelquefois extrêmement sensible à divers sons, bruits ou sifflements produits à une assez grande distance. D'après Tyndall, lorsqu'on augmente la pression du gaz qui alimente une flamme nue ou sans tube, les dimensions de la flamme augmentent de même. Mais, si la pression dépasse une certaine limite, la flamme gronde et ronfle. Elle peut devenir alors un réactif acoustique d'une incomparable délicatesse; ainsi, à une distance de 30 m., par exemple, le chant d'un moineau suffit pour émouvoir fortement la flamme. Des résultats semblables s'obtiennent d'ailleurs avec des gaz non enflammés, rendus visibles par leur mélange avec de la fumée. M. Decharme a produit des sons très variés, en dirigeant sur une flamme de gaz d'éclairage un courant d'air, à l'aide d'un tube adapté à une poire en caoutchouc que l'on comprime plus ou moins. En faisant varier le diamètre du tube et sa position par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rapport à la flamme et en remplaçant par divers autres gaz (oxygène, hydrogène, azote, acide carbonique, etc.), on modifie la hauteur, l'intensité et le timbre des sons produits par ce moyen. L. K.

III. Pyrotechnie. — Flamme à parachute (V. Artifices, t. IV, p. 15).

Flamme de Bengale (V. Artifices, t. IV, p. 16).

IV. Architecture. — Motif d'ornementation conçu à l'imitation des flammes naturelles et qui surmonte des vases et des épis dans les édifices d'architecture française, surtout depuis le XVIIe siècle. Des flammes sculptées en pierre se voient sur les vases qui décorent les combles du palais de l'Institut à Paris, vases qui ont été reproduits, il y a trente ans, à l'imitation de ceux placés à l'origine, et on donne souvent l'apparence de flammes au couronnement des épis en plomb ou en zinc qui terminent les crêtes des toits et prolongent les poinçons des combles. On voit aussi des torches enflammées sculptées comme attributs dans la corniche de l'amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne à Paris, au-dessous de la fresque de Puvis de Chavannes, et les torches, renversées et le plus souvent éteintes, sont un emblème funéraire datant de l'antiquité. Charles Lucas.

V. Armée. — Petite banderolle placée près de l'extrémité d'une lance. Elle est blanche et rouge pour ceux de nos cavaliers (dragons) que nous avons armés de lances. Au temps où le colback était en usage dans nos troupes, le cône d'étoffe écarlate qui en garnissait le sommet et retombait sur le côté de cette coiffure portait également le nom de flamme.

VI. Marine. — On donne le nom de flamme à des banderoles d'étamine, très longues par rapport à leur largeur, qui servent comme signaux ou marques distinctives. Il y a deux sortes de flammes : 1° La flamme nationale, ainsi nommée parce qu'elle est aux couleurs du pays. Celle-là est particulièrement étroite et longue. Elle s'arbore aux grands mâts des bâtiments de l'Etat, et est la caractéristique des navires de guerre, qui seuls ont le droit de la porter. Une vieille tradition qui existe encore dans la marine anglaise voulait qu'à l'époque des longues campagnes la flamme s'allongeât chaque année, pour devenir, au moment du retour, presque de la dimension du grand mât. Elle s'arbore également à bord des embarcations, lorsque le commandant du bâtiment (jusqu'au grade de contre-amiral) va faire des visites officielles, avec épaulettes et sabre. A partir du grade de contre-amiral, la flamme est remplacée par un pavillon national carré avec deux ou trois étoiles blanches dans la partie bleue. — 2° Les flammes servant aux signaux de la tactique navale. Elles sont au nombre de huit, plus quatre autres pour la série télégraphique. Toutes ces flammes ont des couleurs et des significations différentes. On trouve leur valeur dans les trois volumes du *Livre des signaux*, et dans le dictionnaire télégraphique marin, délivrés à chaque bâtiment de guerre.

VII. Art héraldique. — Pièce d'armoirie, dont la partie inférieure est arrondie et la supérieure terminée en trois pointes ondoyantes. Arouet de Voltaire portait pour armoiries : *d'azur, à trois flammes d'or.*

Bibl. : Physique. — Faraday, *Histoire d'une chandelle.*

FLAMMERANS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Auxonne ; 667 hab.

FLAMMERÉCOURT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulevant ; 292 hab.

FLAMMEUM (V. Coiffure, t. XI, p. 857).

FLAMMULES (Bot.). Nom vulgaire de deux plantes de la famille des Renonculacées : la *Renoncule petite douve* et la *Clématite odorante* (V. ces mots).

FLAMSTEED (John), astronome anglais, né à Derby le 19 août 1646, mort à Greenwich le 31 déc. 1719. Il ne suivit que les cours de l'école publique de Derby, et sa vocation lui fut révélée par la lecture de la *Sphère* de Sacrobosco. Il commença par construire des cadrans, puis, s'étant procuré l'*Astronomia Carolina*, se mit à calculer des éclipses et des positions de planètes. En 1666, l'astronome Halton, ayant entendu parler de lui, l'encouragea et lui fit don de divers ouvrages astronomiques. En 1669, Flamsteed envoya à lord Brouncker, président de la Société royale, des calculs pour une éclipse de soleil omise dans les Ephémérides de l'année suivante. L'accueil qui fut fait à ses travaux l'encouragea à venir à Londres où il visita Oldenburg et Collins et où on mit des instruments à sa disposition. Il alla ensuite se faire inscrire comme étudiant à Cambridge où il prit ses degrés de maître ès arts. Au cours de ses études, il publia, avec l'*Astronomia Kepleriana* d'*Horrox* (V. ce nom) et des observations inédites de Crabtree, quelques mémoires (Londres, 1672). En même temps il observait, et les résultats obtenus par lui étaient insérés par Oldenburg dans les *Philosophical Transactions* (qui contiennent trente et un mémoires de Flamsteed). Devenu maître ès arts, il se fit ordonner prêtre (1675) ; la même année, Jonas Moore lui fit obtenir le titre d'astronome du roi, avec une pension de 100 livres, et l'on jetait, le 10 août, les fondements de l'observatoire royal de Greenwich, qui fut terminé en juil. 1676. Il conçut alors le plan d'un nouveau catalogue des fixes, comprenant également des observations de planètes, mais il n'avait que quelques instruments appartenant à Moore ou à lui-même ; le gouvernement ne lui accordait que sa pension, d'ailleurs mal payée, et il était réduit à emprunter des instruments à la Société royale ou à donner des leçons particulières pour subvenir à ses frais. Ce ne fut qu'en 1684, qu'ayant obtenu un petit bénéfice, il fut en mesure de faire construire un grand arc mural. Pendant trente ans, il poursuivit ses observations avec une patience infatigable ; en 1704, le prince George de Danemark offrit à la Société royale de faire les frais de l'impression. Un comité, formé de Newton, Wren, Arbuthnot, Gregory et Roberts, fut chargé de la diriger, et il fut convenu que Flamsteed lui remettrait tous ses papiers et n'interviendrait pas dans le classement ni dans l'impression. Toutefois, le catalogue fut mis sous les scellés et réservé jusqu'à son achèvement. Le travail d'impression marcha très lentement, et à la mort du prince George (1708), le premier volume n'était pas achevé ; le comité garda les papiers en interrompant ses travaux et Flamsteed continua ses observations. Mais, en 1711, les scellés du catalogue furent brisés à son insu, sur l'ordre de la reine, et l'impression reprise sous la surveillance de Halley. En 1712 parut l'in-fol. : *Historia cœlestis libri duo... observante Joanne Flamstedio in observatorio regio Grenovicensi, continua serie ab anno 1676 ad annum 1705.* Flamsteed fut exaspéré par ce procédé, eut avec Newton de violentes querelles au sein de la Société royale et réclama le reste de ses papiers et la remise de l'édition. Il s'ensuivit un long procès ; après la mort de la reine Anne et de lord Halifax, Flamsteed, devenu plus puissant en cour, obtint gain de cause. Il restait les trois quarts de l'édition procurée par Halley ; Flamsteed en livra la plus grande partie aux flammes, ne conservant de chaque volume que les feuilles qu'il trouvait imprimées à son gré. Il ne s'occupa plus dès lors que de la réimpression et de la continuation de son *Historia cœlestis Britannica*, mais elle ne fut achevée que par sa veuve. L'ouvrage (3 vol. in-fol.) parut en 1725 et fut suivi d'un *Atlas cœlestis* de vingt-huit cartes (1729). En 1833, on retrouva à l'observatoire de Greenwich un grand nombre de manuscrits et papiers de Flamsteed, notamment une intéressante autobiographie qui a été publiée par Baily en 1835 avec un supplément (1837) (*An Account of the Rev. John Flamsteed*). T.

FLAN. I. Monnaie. — Morceau de métal, ordinairement rond, préparé pour faire une monnaie, une médaille ou un jeton. Dans l'antiquité, les flans étaient moulés sous la forme la plus rapprochée de celle que la pièce devait avoir. Cette préparation par le moulage est attestée par la forme globuleuse de la plupart des monnaies grecques et par les bavures de métal qu'on remarque parfois sur les bords. Cependant la méthode qui consiste à découper le flan dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

une lame de métal a été connue des anciens. Le mot *flando* placé avant *feriundo*, dans le titre officiel des triumvirs monétaires à Rome, indique l'opération du moulage des flans. Les ouvriers chargés de ce travail étaient appelés *flaturarii*. Au moyen âge et encore au XVIIe siècle, voici comment on procédait à la confection des flans. Le métal, préalablement allié, était jeté en lames ; on faisait ensuite recuire les lames et on les étendait sur l'enclume, ce qui s'appelait *battre la chaude*. Ces lames, de l'épaisseur des espèces à fabriquer, étaient coupées en morceaux appelés *quarreaux*. On faisait recuire les quarreaux et on les étendait avec un marteau appelé *flattoir ;* puis on en coupait les pointes avec des cisoires, ce qui s'appelait *ajuster quarreaux*, jusqu'à ce qu'on atteignit le poids légal ; on rabattait les pointes des *quarreaux* de façon à les arrondir, ce qu'on appelait *rechausser quarreaux* et *flattir*. Les quarreaux, une fois flattis, prenaient le nom de *flaons;* il ne restait qu'à les frapper.

Aujourd'hui, on fond le métal dans une lingotière en lames allongées, d'une épaisseur déterminée et de la largeur des pièces que l'on veut obtenir. On fait passer la lame plusieurs fois au laminoir en la faisant recuire au moins une fois. Dans cette lame, on taille les flans au moyen d'un emporte-pièce qu'un homme peut, à lui seul, faire mouvoir. Une fois taillés, les flans sont pesés ; ceux qui sont trop légers sont mis au rebut et refondus ; ceux qui sont trop pesants sont ramenés au point voulu par le moyen du rabot qui enlève une faible épaisseur de la surface. Reste, avant de les frapper, à leur faire subir le cordonnage et le blanchiment. La première de ces opérations a pour objet de corriger les imperfections de la tranche et de relever les bords du flan, afin d'obtenir l'empreinte des grènetis qui, lors de la frappe, ne reçoivent la pression qu'en dernier lieu, les coins étant toujours bombés en leur centre. Le blanchiment, qui s'obtient en plongeant les flans dans un bain d'eau acidulée (acide nitrique pour l'or, acide sulfurique pour l'argent) donne aux pièces le brillant (V. FRAPPE). M. PROU.

II. TYPOGRAPHIE (V. EMPREINTE).

III. PÂTISSERIE. — Espèce de tarte faite avec de la crème fouettée ou de fruits en compote, des œufs et de la farine (V. TARTE).

BIBL.: MONNAIE. — BOIZARD, *Traité des monoyes;* Paris, 1692, in-12, p. 159. — F. LENORMANT, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 252. — Du même, *Monnaies et Médailles*, p. 325.

FLAN (Marie-Alexandre), littérateur français, né à Paris le 30 mai 1827, mort le 15 sept. 1870. Il fit ses études au collège Stanislas, commença son droit et ne l'acheva pas pour consacrer tous ses loisirs à un drame en cinq actes et en vers qu'il présenta au Théâtre-Français. Rebuté de ce côté, il se rabattit sur un genre moins ingrat : la romance, où, en collaboration avec le compositeur Paul Henrion, il obtint un certain succès avec *le Gagne-Petit*, *Je chanterai*, *le Mineur*, etc. Sa facilité à tourner le couplet le servit plus tard dans *Ulysse*, parodie en vers de la pièce de Ponsard (1852), puis dans *les Etrennes du Diable* (1852) ; *le Sire de Framboisy* (1853) ; *les Poètes de la Treille* (1857), en collaboration avec de Jalais et de Dercier ; *l'Escarcelle d'or*, féerie (1857), en collaboration avec M. Blum ; *Bu qui s'avance* (1863), en collaboration avec M. Busnach (et son plus grand succès) ; *le Diable boiteux*, revue (1867), en collaboration avec MM. Blum et Clairville ; *les Petits Crevés* (1867), etc., etc. Un volume de vers : *les Rythmes impossibles* (1867) et des chansons pour le Caveau dont il devint président en 1867, complètent l'œuvre littéraire de Flan. En 1870, littéralement affolé par l'arrivée des Prussiens, il quitta Neuilly où il habitait et fut retrouvé quelques jours plus tard dans un hôtel garni de la rue du Sommerard où il avait été mortellement frappé d'une congestion cérébrale. Ch. LE G.

FLANAGAN (Thomas), historien anglais, né en 1814, mort à Kidderminster le 21 juil. 1865. Après avoir reçu les ordres, il fut professeur et préfet des études au collège Sainte-Marie d'Oscott, puis président de l'école de Sedgley Park (comté de Stafford). En 1854, il fut nommé prêtre à Blackmore Park et passa en 1860 à la cathédrale de Birmingham. Citons de lui : *A Manual of British and Irish History* (Londres, 1847, in-12) ; *A Short Catechism of english History ecclesiastical and civil* (Londres, 1851, in-16) ; *A History of the Church in England* (Londres, 1857, in-8) ; *A History of the Middle Ages*, demeurée en manuscrit. R. S.

FLANAGAN (Roderick), publiciste anglais, né près d'Elphin (comté de Roscommon) en avr. 1828, mort à Londres à la fin de 1861. Fils d'un fermier irlandais établi en Australie, il fut apprenti typographe. Il débuta dans le journalisme en collaborant à divers journaux de Sidney : au *People's Advocate*, à l'*Advocate*, à l'*Empire*, au *Freeman's Journal*, etc., fonda un organe hebdomadaire, *The Chronicle*, devint rédacteur en chef de l'*Empire* où il publia d'intéressantes études sur les coutumes des Australiens. Il devint, en 1854, rédacteur au *Sidney Morning Herald*. On a de lui une importante *History of New South Wales* (Londres, 1862, 2 vol.). R. S.

FLANC. I. FORTIFICATION. — Le flanc est en fortification une ligne destinée à fournir des feux là où l'ennemi pourrait arriver sans être atteint directement par le défenseur. Ainsi dans le front ABCDEF, BC et DE sont les flancs respectifs

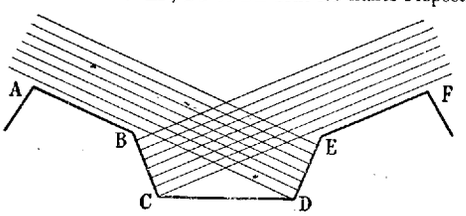

des bastions A et F; il est facile de voir que les coups de feu tirés par les défenseurs de ces flancs iront battre le terrain situé en avant des angles saillants A et F qui prennent le nom d'*angles flanqués*. Le flanc unit la face à la courtine.

II. TACTIQUE. — Le flanc ou partie latérale d'une troupe en position ou en marche est une partie faible à la sécurité de laquelle le chef doit veiller avec un soin constant, car il doit toujours y craindre une attaque de l'ennemi. Souvent la simple apparition d'une troupe sur le flanc d'une position détermine celui qui l'occupe à l'évacuer et à la céder à l'ennemi sans combat. C'est à des mouvements tentés sur les flancs de nos armées que les Prussiens à qui leur nombre ou la supériorité considérable de leur artillerie rendait ces manœuvres faciles, ont dû la plupart de leurs succès en 1870, car les attaques de front n'ont jamais été dans leurs aptitudes et ils sont trop ménagers du sang de leurs hommes pour les tenter. — Dans les manœuvres, faire *par le flanc droit*, c'est faire face à droite, en exécutant un quart de tour. Une troupe fait une *marche de flanc* quand elle longe la ligne à laquelle elle faisait face précédemment.

Flanc-garde. Une flanc-garde, comme son nom l'indique, a pour objet de garder, de protéger le flanc d'une colonne en marche. L'art. 126 du règlement sur le service en campagne dit des flanc-gardes : « Elles sont composées de fractions constituées dont la force est en rapport avec l'importance de la colonne et avec les craintes que peuvent inspirer les tentatives auxquelles elles doivent résister. » Le gros de l'avant-garde est chargé de fournir le flanc-garde lorsque la colonne est égale ou inférieure à une brigade. Dans le cas contraire, c.-à-d. lorsque la colonne est plus forte, les flanc-gardes sont fournies par le corps qui est le dernier dans la marche.

FLANCART. Petites pièces de l'armure de plates du XIVe et du XVe siècle destinées à protéger la face latérale et extérieure des cuisses. C'étaient des écussons d'acier ou de fer forgé qui se bouclaient après les faldes formant jupon

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de fer. Les tassettes n'en différaient que parce qu'elles étaient ordinairement plus grandes et destinées à défendre le devant des cuisses et la région inguinale. Voici un corps d'armure de plates du XVIe siècle. En *c* on voit la pansière, en *d* la dossière, en *b*, *b* les faldes ou faudes formées de quatre pièces à recouvrement. Les flancarts *a*, *a* sont suspendus chacun par deux boucles à des courroies correspondantes fixées à la dernière lame des faldes. Ces petites pièces de plates ont été surtout employées pendant le XIVe siècle, alors que l'armure de plates était encore incomplète. Lorsque celle-ci atteignit la perfection de la forme dite *gothique* au milieu du XVe siècle, les flancarts disparurent sans retour. Maurice MAINDRON.

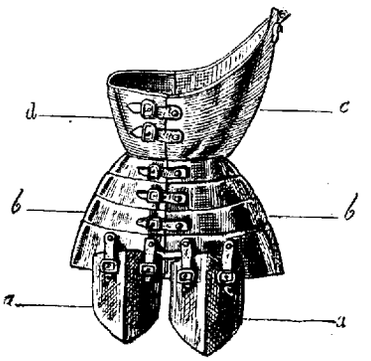

Corps d'armure du XVIe siècle.

FLANCHIS (Blas.). Petits sautoirs alésés chargeant ou accompagnant une pièce principale.

FLANÇOIS. Partie du harnois du cheval d'armes, aux XVe et XVIe siècles, qui défendait les flancs et s'étendait de la pissière couvrant l'avant-main à la barde de croupe; il y avait le plus souvent deux flançois de chaque côté (V. HARNOIS). — Antérieurement, lorsque le cheval était protégé par une housse drapée, on entendait par *flanchières* la partie de la housse qui protégeait la croupe et les flancs.

FLANCOURT. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourgttheroulde; 341 hab.

FLANDIN (Charles), médecin et chimiste français, né aux Eaux-Bues (Nièvre) le 13 avr. 1803, mort à Auxerre le 13 août 1887. Interne des hôpitaux en 1829, il soutint en 1832 une thèse remarquable sur le choléra; il donna en 1841, de concert avec Danger, un volume, *De l'Arsenic;* leur procédé de carbonisation des matières organiques par l'acide sulfurique, avant de les introduire dans l'appareil de Marsh, fut universellement adopté, malgré l'opposition d'Orfila. Républicain convaincu, il combattit par la plume la candidature à la présidence de Louis-Napoléon, puis en 1853 fut impliqué à tort dans l'affaire dite des *Correspondants étrangers*, et condamné. L'œuvre capitale de Flandin est son *Traité des poisons* (Paris, 1846-1853, 3 vol. in-8); citons encore, à côté de quelques opuscules de chimie, *Précis de physiologie humaine et de psychologie* (Paris, 1872). Dr L. Hn.

FLANDIN (Eugène-Napoléon), peintre, voyageur et archéologue français, né à Naples le 15 août 1809, mort à Tours en 1876. En 1836, Flandin exposa au Salon une *Vue de la Piazzetta de Venise*, qui fut achetée par le roi, et une *Vue du pont des Soupirs*, achetée par la Société des Amis des arts de Paris. Ces succès le mirent vite en relief, mais sa grande réputation vient surtout de ce que, ayant fait en amateur la campagne de Constantine, il exposa, en 1838, une *Vue de l'assaut* de cette ville, et, en 1839, un tableau représentant *la Brèche de Constantine* et la porte où Lamoricière fut blessé à la tête de ses zouaves; ce tableau, acheté par le roi Louis-Philippe, fut mutilé pendant les journées de juin 1848. En 1839, Flandin fut chargé, avec l'architecte Pascal Coste, d'une mission archéologique en Perse; il resta dans ce pays jusqu'en 1841, recueillant les matériaux les plus précieux pour l'histoire et l'archéologie; ils sont publiés dans le grand ouvrage : *Voyage en Perse* (1843-1854, 6 vol. in-fol., de 665 pl., et texte, 1851, 2 vol. in-8). En nov. 1843, Flandin fut chargé d'aller dessiner les monuments découverts par *Botta* (V. ce nom) à Ninive et à Khorsabad; il recueillit ainsi les principaux matériaux de l'archéologie assyrienne et conquit une célébrité européenne par la publication d'un ouvrage intitulé *le Monument de Ninive* (1849-50, 5 vol. grand in-fol.). On lui doit encore : *l'Orient* (1853-1874, 4 vol. in-fol.); *Histoire des chevaliers de Rhodes* (1867-1873, in-8). Outre ces travaux d'archéologie figurée, Flandin a fait connaître l'Orient dans divers écrits; il a exposé aux Salons de 1853 et de 1855 une *Vue de Stamboul*, une *Vue de la mosquée d'Ispahan*, et quelques autres tableaux du même genre.

FLANDRE. Flandre occidentale. — LIMITES, SUPERFICIE, POPULATION. — Province de Belgique, limitée au N. et au N.-O. par la mer du Nord, à l'E. par la Flandre orientale, au S.-E. par le Hainaut et au S. ou S.-O. et à l'O. par la France; sa plus grande longueur est de 90 kil., sa plus grande largeur de 80 kil.; sa superficie est de 3,235 kil. q., sa population absolue de 747,000 hab. et sa population relative de 239 hab. par kil. q.

RELIEF DU SOL. — Cette province présente l'aspect d'une vaste plaine très légèrement ondulée, sauf le long des côtes où s'élèvent des dunes. Le sol se relève un peu vers le S. et y forme le mont Kemmel.

RÉGIME DES EAUX. — La Flandre occidentale est arrosée, indépendamment de la mer qui la baigne sur une étendue de 42 kil. environ, par l'Escaut qui la sépare au S. et à l'E. de la Flandre orientale, par la *Heule*, la *Lièvre*, la *Lys*, le *Mandel*, l'*Yperlée*, l'*Yser* (V. ces mots). Les canaux principaux de cette province sont ceux de *Bruges* à *Gand*, à *l'Écluse* et à *Ostende;* de *Dixmude* à *Handzaeme* et à *Nieuport;* de *Furnes à Bergues*, à *Dunkerque* et à *Nieuport;* de *Loo* et de *Plasschendaele* (V. ces mots).

COMMUNICATIONS. — D'excellentes routes pavées et de nombreuses lignes de chemins de fer rayonnent de Bruges dans toutes les directions.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES. — La Flandre occidentale est divisée en 8 arrondissements administratifs qui ont pour chefs-lieux : Bruges, Courtrai, Dixmude, Furnes, Ostende, Roulers, Thielt et Ypres, et en 50 cantons de milice. On y compte 250 communes dont 15 villes : Bruges, Courtrai, Dixmude, Furnes, Iseghem, Menin, Nieuport, Ostende, Poperinghe, Roulers, Thielt, Thourout, Warneton, Wervicq et Ypres. Cette province élit 9 sénateurs, 17 représentants et 71 conseillers provinciaux.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — La Flandre occidentale compte 2 athénées royaux, à Bruges et à Ostende; 6 écoles moyennes de garçons, 2 écoles moyennes de filles, 8 collèges épiscopaux et de nombreux établissements dirigés par des congrégations religieuses. Il y a au moins une école primaire dans chaque commune. Il existe aussi 15 académies de dessin, 8 écoles de musique et 5 écoles industrielles.

CULTES. — Le culte catholique est dominant dans la province; il y a des communautés protestantes à Bruges, à Ostende, à Courtrai et à Roulers, mais elles sont peu nombreuses. La Flandre occidentale forme le diocèse (évêché) de Bruges, érigé en 1559, qui comprend 15 doyennés et 36 cures.

JUSTICE. — La Flandre occidentale relève de la cour d'appel de Gand et est divisée en 4 arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux sont : Bruges, Courtrai, Furnes et Ypres et en 30 cantons de justice de paix.

PRODUCTIONS. — La Flandre occidentale produit le lin, le colza, les céréales, le tabac, le houblon et les légumes en abondance; la majeure partie de son territoire offre de gras et excellents pâturages; l'arr. de Bruges est très boisé; le long de la mer se trouvent les *polders*, terrains que les Flamands ont reconquis peu à peu sur la mer au moyen de digues. Les villes sont très manufacturières : Bruges, Courtrai, Ypres, Menin, Roulers, Iseghem ont des filatures de lin, des fabriques et des blanchisseries de toiles, des fabriques de dentelles; on trouve dans toutes les villes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la province des fabriques de tabac, des brasseries, des distilleries, des raffineries de sel et de sucre, des savonneries, Ostende, Blankenberghe, Nieuport et Heyst se livrent à la pêche maritime. Les armes de la Flandre occidentale sont : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.* E. H.

Flandre orientale. — Limites, Superficie, Population. — Province de Belgique, limitée au N. par le royaume des Pays-Bas ; à l'E. par les prov. d'Anvers et de Brabant ; au S. par le Hainaut ; à l'O. par la Flandre occidentale. Sa plus grande longueur est de 65 kil., sa plus grande largeur de 60 kil.; elle occupe une superficie de 3,000 kil. q.; sa population absolue est de 959,000 hab. ; sa population relative de 319 hab. par kil. q.

Relief du sol. — Le sol de la Flandre orientale est généralement plat ; il ne se relève un peu que dans la partie orientale.

Régime des eaux. — La Flandre orientale est arrosée par l'*Escaut*, la *Dendre*, la *Durme*, la *Lièvre*, la *Lys* et beaucoup d'autres cours d'eau. Les canaux principaux sont ceux de *Gand* à *Bruges* et à *Terneuzen*, de la *Lièvre*, de *Schipdonck* (V. ces mots).

Communications. — D'excellentes routes pavées et de nombreuses lignes de chemins de fer rayonnent de Gand dans toutes les directions.

Divisions administratives. — La Flandre orientale est divisée en 6 arrondissements administratifs qui ont pour chefs-lieux : Gand, Alost, Audenarde, Eecloo, Saint-Nicolas et Termonde, et en 53 cantons de milice. Elle comprend 294 communes dont 12 villes : Gand, Alost, Audenarde, Deynze, Eecloo, Grammont, Lokeren, Ninove, Renaix, Saint-Nicolas et Termonde. Elle élit 11 sénateurs, 20 représentants et 92 conseillers provinciaux.

Instruction publique. — Gand est le siège d'une université de l'Etat à laquelle est annexée une école du génie civil, d'un athénée royal et d'un conservatoire royal de musique; il y a, dans la province, 8 écoles moyennes pour garçons, 3 écoles moyennes pour filles, 5 collèges épiscopaux et un grand nombre d'établissements dirigés par des congrégations religieuses. Il y au moins 1 école primaire dans chaque commune. Il y existe aussi 24 académies de dessin, 12 écoles de musique et 1 école industrielle.

Cultes. — La plupart des habitants de la province appartiennent à la religion catholique romaine ; il ne se trouve de protestants qu'à Gand et à *Hoorebeke Sainte-Marie* (V. ce mot) ; une communauté israélite existe à Gand. La Flandre orientale forme le diocèse (évêché) de Gand, érigé en 1559, lequel comprend 15 doyennés et 37 cures.

Justice. — Gand est le siège d'une cour d'appel dont le ressort s'étend sur les deux Flandres. La Flandre orientale est divisée en arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux sont Gand, Audenarde et Termonde, et en 32 cantons de justice de paix.

Productions. — La Flandre orientale produit en abondance les céréales, le lin, le chanvre, le colza ; aucune partie de l'Europe n'égale en fertilité la région comprise entre la frontière hollandaise, l'Escaut et le canal de Terneuzen, appelée le pays de *Waes* (V. ce mot). Tous les cours d'eau sont bordés de riches prairies ; le tabac et le houblon sont cultivés dans la vallée de la Dendre. L'industrie est très active dans toute la province : on y fabrique des toiles, des étoffes de laine et de coton, du fil ; il s'y trouve de nombreuses tanneries, brasseries, distilleries, imprimeries de tissus, corderies, des usines pour la construction du matériel de chemin de fer, etc. Les armes de la Flandre orientale sont : *d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.* E. H.

Histoire. — La région flamande, actuellement divisée en trois parties inégales, appartenant respectivement à la Hollande, à la Belgique et à la France, est un pays plat qui fut longtemps couvert de bois marécageux immenses. On ne sait que très peu de choses des primitifs habitants de la contrée : tout au plus a-t-on découvert dans les tourbières quelques ossements parmi lesquels des crânes oblongs et déprimés semblables à ceux des nègres de la côte occidentale d'Afrique.

Domination romaine. — Lorsque César arriva en Gaule, la Flandre était habitée par les peuples des *Menapii* et des *Morini* (V. ces mots). A la fin de la domination romaine, le pays était compris tout entier dans la *Belgica secunda*.

Domination franque. — Au moment de l'invasion barbare, un grand nombre de Francs s'établirent dans le pays. Grâce à la communauté d'origine et à la ressemblance des dialectes, la fusion se fit très rapidement entre les deux éléments de la population, et l'usage de la langue latine, déjà très restreint, disparut sans laisser de traces. Pendant toute la durée de la domination mérovingienne, le pays des *Menapii* fut connu sous le nom de *pagus Mempiscus ;* le nom de Flandre (Vlaanderen) n'apparaît qu'au VIIe siècle chez les hagiographes, mais il s'appliqua tout d'abord uniquement à la ville de Bruges et à son territoire. C'est à cette époque que le christianisme fut introduit dans la contrée, où il fit rapidement des progrès, sous l'influence de saint Omer, de saint Bertin, de saint Bavon, de saint Trond, etc. Mais les Mérovingiens laissèrent les habitants de la Flandre soumis à de cruelles invasions de la part de leurs voisins du Nord, les Frisons, qui ne furent définitivement refoulés dans leurs marécages que par les Pépin.

Époque féodale. — *Première période.* Après la mort de Charlemagne, la contrée fut exposée à toutes les incursions des Normands, dont elle eut grandement à souffrir. Charles le Chauve, auquel le traité de Verdun avait donné l'Escaut comme limite de ses possessions, confia à un guerrier du nom de Baudouin, dit Bras de Fer, le gouvernement du pays compris entre ce fleuve, la Canche et la mer. Celui-ci enleva de force, pour l'épouser, la fille du roi, Judith, déjà veuve d'un roi d'Angleterre. Le pape Nicolas réconcilia les deux époux et en même temps Baudouin et Charles le Chauve. Baudouin et Judith furent la tige de la première maison de Flandre.

« Les contrées dont Baudouin avait reçu le gouvernement, dit M. Moke dans son *Histoire de Belgique*, et qui furent d'abord appelées le marquisat des Flandres, dépassaient à l'O. et au S. les limites actuelles de la Belgique (provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale) et comprenaient la partie la plus septentrionale de la France (presque tout ce qui forme aujourd'hui les dép. du Nord et du Pas-de-Calais). Ce vaste espace renfermait plusieurs pays différents : le vieux territoire des Atrébates, avec Arras sa capitale ; celui des anciens Morins, avec son port célèbre de Boulogne ; le Mempisque et les diverses localités qui en dépendaient sur l'Escaut et la Lys; enfin, au N.-E., le pagus de Flandre dont Bruges était la grande ville. Ce dernier canton était le moins important par lui-même, et l'on croit qu'il tirait son nom du mot composé *Vlae-Land* qui signifie pays inondé. Cependant ce fut la dénomination de comte ou marquis de Flandre que prirent Baudouin et ses successeurs, sans doute parce que c'était là le berceau de leur souveraineté. Il semble, en effet, que leurs ancêtres aient commandé depuis longtemps dans ce district, soit sous le titre de comtes, comme l'indique l'histoire, soit sous celui de forestiers de Flandre que leur donnent nos traditions. Nos chroniqueurs comptaient six générations de chefs de cette race avant l'époux de Judith, ce qui ferait remonter l'origine de leur grandeur au temps où les Frisons avaient été refoulés de nos provinces par les ancêtres des Carolingiens. Ce qui paraît certain, c'est que la renommée de Baudouin était déjà bien établie avant son mariage et qu'il mérita le surnom de Bras de Fer en défendant la côte contre les Normands. » Ce prince, en effet, inspira une si vive terreur aux Normands, que, depuis son mariage jusqu'à sa mort survenue en 878, ils n'osèrent pas débarquer sur les côtes flamandes, rasées pourtant tous les jours par de nombreux vaisseaux amenant les pirates du Nord, au pillage des contrées méridionales. Les pays gouvernés par Baudouin appartenaient pour la plus grande partie au domaine de la langue flamande ou thioise, qui à cette

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

époque était plus étendu qu'aujourd'hui et qui s'étendait, paraît-il, jusqu'aux portes d'Abbeville ; mais une petite fraction du pays vers l'E. et le S. fut toujours de langue française.

Le comté de Flandre demeura vassal du royaume de France pendant toute la durée du moyen âge, et les territoires flamands appartenant maintenant à la Belgique et à la Hollande sont les seules régions (avec le comté de Barcelone) qui, comprises au traité de Verdun dans le royaume des Francs occidentaux, ne fassent pas partie de la France actuelle. Il y a eu là un recul de l'influence française. La sécurité relative que Baudouin introduisit dans le pays permit à la richesse de se développer. Il en fut de même sous les divers successeurs de ce prince.

Le fils de Baudouin portait le même nom que lui. Il fut surnommé le Chauve. Les Normands profitèrent de la minorité du nouveau comte pour ravager plusieurs fois la Flandre. On raconte que Rollon fut à la tête d'une de ces expéditions en 880. Les Normands s'emparèrent de Gand et remontèrent l'Escaut jusqu'à Tournai et Condé en pillant tout sur leur passage. Ce fut un grand désastre pour la Flandre. Lorsque le jeune Baudouin fut arrivé à l'âge d'homme, son premier soin fut de reprendre les traditions militaires qui avaient fait la gloire de son père. Cela lui donna une grande popularité parmi ses vassaux qui avaient pour lui un dévouement sans bornes, allant chez quelques-uns d'entre eux jusqu'à ne pas reculer devant le crime, pour obéir à leur seigneur. Aidé d'un concours aussi efficace, Baudouin débarrassa définitivement ses domaines des Normands. Quelques-uns d'entre eux demandèrent des terres au comte et le servirent désormais fidèlement. Baudouin reconstruisit les villes détruites par les pirates et, pour mieux affermir son autorité, établit dans chaque cité un châtelain investi de pouvoirs étendus. Ypres, Courtrai, Bergues, Gand et Bruges furent les principales de ces châtellenies. Baudouin, pendant les quarante ans de son règne, ménagea peu les terres des églises et il n'hésita pas à faire assassiner (an 900) l'archevêque de Reims, Foulque, qui lui avait enlevé les abbayes de Saint-Bertin et de Saint-Vaast. Il fit aussi la guerre au roi de France, sans qu'aucun succès bien marqué favorisât l'un ou l'autre des adversaires. Baudouin avait épousé une fille d'Alfred le Grand, du nom d'Eltrude ; il en eut un fils, Arnoul, qui lui succéda en 918.

Arnoul le Vieux, ou le Grand, fut longtemps un allié fidèle de son parent Charles le Simple et le soutint dans toutes ses guerres entre les vassaux révoltés et notamment contre Guillaume, duc de Normandie. Lorsque le roi eut été fait prisonnier par ses ennemis, c'est Arnoul qui implora pour lui le secours d'Otton le Grand, roi de Germanie. Celui-ci, en 946, vint assiéger Rouen, mais il échoua dans ce siège et, mortifié, il tourna sa colère contre Arnoul qui était la cause de cette humiliation et il vint ravager la Flandre. Cette leçon servit à Arnoul qui renonça à se mêler des querelles du roi de France et s'occupa uniquement de réparer les désastres causés en Flandre par l'invasion d'Otton. Puis, par une de ces révolutions fréquentes au moyen âge, il résolut de consacrer le reste de sa vie à son salut : il restitua aux églises les biens qu'il leur avait enlevés et remit le pouvoir à son fils Baudouin III (958). Pendant un court règne de trois ans, Baudouin III ne se livra à aucune guerre : il encouragea la fabrication du drap qui commençait déjà à être la principale richesse du pays et établit, dit-on, dans les principales villes, des foires qui devinrent rapidement des plus florissantes. Baudouin étant mort en pleine jeunesse, le vieil Arnoul reprit le pouvoir et tous ses efforts tendirent à assurer à son petit-fils, qui s'appelait aussi Arnoul, la paisible transmission de l'héritage paternel. Il se rapprocha du roi de France qui était alors Lothaire et lui prêta l'hommage pour son comté, dans l'espoir de donner ainsi un appui à son jeune successeur.

Les appréhensions du vieil Arnoul se réalisèrent et le jeune Arnoul eut un règne peu prospère (964-988). Il se montra toujours l'ennemi de Hugues Capet et, lorsque ce dernier fut proclamé roi, il refusa de le reconnaître. Il y fut contraint par la force et cette humiliation lui porta le dernier coup. Il mourut au moment où plusieurs de ses vassaux venaient de se révolter contre lui. Mais son fils Baudouin IV, surnommé le Barbu, devait relever les affaires du comté et lui rendre sa force. C'était un enfant à la mort de son père. Arrivé à l'âge d'homme, il s'empara d'abord de Valenciennes, ce qui lui attira une guerre avec l'empereur, le roi de France et le duc de Normandie. Mais il fut assez habile pour l'emporter sur ces trois puissants ennemis coalisés (1005). L'empereur, l'année suivante, subit un nouvel échec au siège de Gand. Baudouin pourtant consentit à se rendre lui-même à Aix-la-Chapelle pour traiter de la paix. L'empereur lui reconnut la possession de Valenciennes et lui céda le château impérial qui se trouvait sur la rive droite de l'Escaut, en face de Gand, et tous les pays qui s'étendaient à partir de cet endroit sur le bord du fleuve, jusques et y compris les îles de la Zélande. Baudouin le Barbu prêta hommage en échange de ces fiefs (1007). C'est l'origine du lien féodal entre les comtes de Flandre et les souverains de l'Allemagne.

Baudouin IV ne cherchait plus qu'à finir ses jours en paix, mais il fut troublé dans sa tranquillité par une révolte de son fils, Baudouin de Lille, ainsi nommé, parce que, croit-on, il était né dans cette ville. En tous cas, ce fut le lieu de sa prédilection ; il l'agrandit et l'embellit, et en fit sa résidence ordinaire. Le jeune Baudouin avait épousé Adèle, fille de Robert, roi de France. Ce dernier intervint pour réconcilier le père et le fils. La paix fut jurée à Audenarde dans une grande assemblée. Un fait assez notable se produisit. Un grand nombre de reliques avaient été apportées pour augmenter la solennité du serment : la première place fut donnée aux reliques de saint Gérulphe, parce que c'était le seul qui fût un saint flamand. Ainsi dans ce simple détail se manifestait l'esprit orgueilleusement particulariste et jalousement national du peuple des Flandres.

Baudouin de Lille, qui avait pourtant commencé sa carrière par une révolte, fut peut-être le plus grand des princes de la lignée de Baudouin Bras de Fer. Toute la première partie de son règne fut employée à lutter avec succès, soit contre le comte de Frise et de Hollande, Thierry IV, soit contre l'empereur Henri III. Dans cette dernière lutte, Baudouin eut pour allié presque constant son cousin Godefroy le Courageux, duc de Basse-Lorraine. Ces guerres, destinées à accroître les domaines du comte de Flandre, ne détournaient pas ce dernier des autres moyens propres à augmenter ses possessions. Il maria son fils à Richilde, l'unique héritière du comte de Hainaut, et joignit ainsi une riche province à ses territoires patrimoniaux. Sur la fin de sa vie, Baudouin de Lille devint pacifique à un tel point qu'il mérita les surnoms de Débonnaire et de Pieux. Le roi de France Henri Ier avait une telle confiance dans la sagesse de Baudouin, que, se sentant près de mourir, il confia au comte de Flandre la régence du royaume pendant la minorité de Philippe Ier. Baudouin de Lille remplit ces fonctions avec habileté pendant six ans (1061-1067). Il mourut en 1067, laissant la Flandre et le Hainaut à son fils aîné Baudouin de Mons.

Baudouin de Mons fut ainsi nommé parce que depuis son mariage il habitait la capitale du Hainaut. Son gouvernement ne dura que trois ans, mais il fut si vigilant que, d'après les chroniqueurs, « les voyageurs purent marcher sans armes, et les habitants laisser leurs maisons ouvertes ». Peu avant sa mort, se sentant malade et prévoyant une fin prochaine, il convoqua une grande assemblée à Audenarde et fit jurer aux nobles et aux représentants des villes fidélité à son fils. Puis il confia la régence de la Flandre, non à sa femme Richilde, qu'il jugeait trop différente d'esprit des Flamands, mais à son propre frère Robert, dit le Frison, depuis qu'il avait épousé la comtesse Gertrude de Frise, veuve de Florent Ier. Richilde, profitant de difficultés que Robert avait dans la Frise, s'empara de la Flandre, avec

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'aide de son troisième mari, un Normand, Guillaume, fils d'Obbern. Mais quoiqu'elle eût obtenu l'appui du roi de France moyennant une grosse somme d'argent, les villes et villages de la Flandre flamingante, irrités de ses exactions, prirent les armes et proclamèrent Robert le Frison. Les pays de Flandre française restèrent fidèles à Richilde, qui, malgré les secours fournis par le roi, fut vaincue à Cassel. Cette victoire affermit le comté de Flandre aux mains de Robert; Baudouin, fils de Richilde, garda le Hainaut. La Flandre et le Hainaut furent donc de nouveau séparés. Mais le clergé demeurait fidèle à Baudouin, car Robert, quoique religieux, opprimait les églises, exigeait des clercs les mêmes impôts que des laïques, et voulut imposer un évêque au siège de Thérouanne. Des révoltes éclatèrent, mais saint Arnould, évêque de Noyon et de Tournai, à l'instigation du pape Grégoire VII, réconcilia l'oncle et le neveu, et décida Robert le Frison à partir pour un pèlerinage en Terre sainte. Il y passa trois ans (1086-1089). Robert le Frison mourut quatre ans après son retour de Palestine (1093), dans la ville de Cassel, auprès de laquelle il avait remporté sa plus grande victoire.

Robert de Jérusalem, fils aîné de Robert le Frison, succéda à son père : il commença par refuser à l'empereur l'hommage qu'il lui devait pour ses terres situées au delà de l'Escaut. Le nouveau comte passa la plus grande partie de son existence en Palestine. Il prit une très grande part à la première croisade avec Godefroy de Bouillon : il fut même le premier à qui on offrit le trône de Jérusalem. Il le refusa et fut presque le seul, parmi les principaux chefs, qui ramena ses guerriers dans leur pays. A son retour, il fut obligé de se défendre contre les entreprises de l'empereur Henri IV et de Baudouin III, petit-fils de Richilde, qui cherchait à faire valoir ses droits sur la Flandre. Il les repoussa avec succès grâce à l'enthousiasme de ses sujets qui le chérissaient à cause de son amour pour la justice. Malheureusement, il voulut aider son suzerain, Louis VI le Gros, dans sa guerre contre le roi d'Angleterre, et périt au siège de la ville de Meaux par suite de la chute d'un pont dont il voulait forcer le passage et qui s'écroula sous les pas des combattants (1111).

Il eut pour successeur son fils Baudouin VII, surnommé Baudouin à la Hache. Ce fut un justicier redoutable. Dès le début de son règne, il fit de nouveau jurer la Paix de Flandre, qui interdisait toute violence illégale d'un Flamand envers un autre Flamand, quelle que fût leur position sociale. Il fit pendre devant lui, dans son château de Winendale, dix chevaliers qui avaient violé leur serment, et, pour le même motif, un autre gentilhomme fut jeté dans une chaudière d'eau bouillante. Malheureusement, il mourut à l'âge de vingt-sept ans (1119). Guillaume de Normandie, qui avait été dépouillé de son duché par son oncle le roi d'Angleterre, Henri Ier Beauclerc, s'était réfugié auprès de Baudouin. Celui-ci voulut défendre les droits de son protégé; mais, au siège du château d'Eu, il reçut une flèche au bas du front et mourut des suites de cette blessure.

Baudouin VII, n'ayant pas d'enfants, avait désigné pour son successeur un de ses cousins, fils d'une sœur de Robert de Jérusalem et de Canut IV, roi de Danemark. Il se nommait Charles, et fut surnommé le Bon. Il s'était toujours montré le fidèle ami de Baudouin VII, et pourtant il eut deux compétiteurs pour la possession du comté, d'une part Baudouin III de Hainaut, qui cherchait toujours à faire valoir ses droits, et de l'autre Guillaume d'Ypres, fils naturel d'un frère de Robert de Jérusalem. Il les vainquit et, maître incontesté du comté, il chercha à détruire les derniers restes de l'indépendance des seigneurs, ce qui le rendit cher aux paysans et aux bourgeois des villes. Sa renommée devint tellement universelle que les barons de Jérusalem lui offrirent le trône et que les princes d'Allemagne voulurent l'élever à l'Empire (1125). Il refusa ces deux offres. Il périt victime de ses bonnes qualités. Dans la famine de 1125, il fit saisir les grains, accaparés par quelques riches monopoleurs, et les vendit à bas prix au peuple. De plus, il voulut diminuer les pouvoirs de la puissante famille des châtelains de Bruges. Ceux qu'il ruinait ainsi résolurent de se venger et le massacrèrent dans l'église de Saint-Donat de Bruges (2 mars 1127).

A cette nouvelle, toute la Flandre s'émut. Les bourgeois de Bruges, auxquels se joignirent bientôt ceux des villes environnantes, allèrent assiéger les assassins dans le château fort de la ville où ceux-ci s'étaient réfugiés. Après une longue résistance, les coupables furent obligés de se rendre et périrent dans les supplices. Charles fut placé au nombre des saints, et ses reliques furent soigneusement recueillies comme celles d'un martyr. Comme il n'avait pas d'héritiers directs, sa succession donna lieu aux plus vives contestations. Naturellement, Guillaume d'Ypres et Baudouin IV de Hainaut essayèrent de faire revivre leurs anciennes prétentions, mais elles furent repoussées. Le roi de France, Louis le Gros, convoqua à Arras toute la noblesse et lui présenta comme seigneur Guillaume de Normandie qui avait jadis été recueilli et protégé par Baudouin à la Hache. Ce Guillaume était l'arrière-petit-fils de Baudouin de Lille. Il tenait donc à la maison de Flandre, mais il y avait des héritiers beaucoup plus proches que lui; il dut pour se faire reconnaître par les nobles leur promettre de leur partager les biens des meurtriers de Charles le Bon. Quant aux bourgeois, le roi leur écrivit lui-même pour leur promettre au nom du comte l'abolition de l'impôt sur les marchandises et des redevances des maisons. A Bruges, en présence des deux princes, on fit lecture publique des anciens privilèges de l'Eglise et des actes de cession de l'impôt et des redevances. Le roi et le comte jurèrent sur les reliques d'observer ces conditions, et ce dernier reçut alors l'hommage des bourgeois. Mais Guillaume, désireux de se procurer de l'argent pour essayer de reconquérir son duché de Normandie, non seulement ne tint pas ses promesses au sujet de l'abolition des impôts, mais viola les privilèges des villes auxquelles ses officiers voulaient imposer une exaction arbitraire. Lille et Saint-Omer s'étant révoltés, il les châtia cruellement. Mais il n'en fut pas de même à Gand. Daniel de Termonde et Iwan d'Alost se mirent à la tête des Gantois qui n'avaient jamais obéi au comte qu'à regret, parce qu'il n'était pas le direct héritier de Flandre. « Une assemblée publique ayant eu lieu, dit Moke, Iwan et Daniel reprochèrent à Guillaume d'avoir violé ses serments, que les seigneurs avaient garantis aux bourgeois et dont ils s'étaient eux-mêmes rendus cautions. Ils lui proposèrent de convoquer à Ypres, comme au centre du pays, la noblesse et les chefs du clergé et du peuple, et de faire décider par cette assemblée s'il pouvait conserver le comté « avec honneur », ou s'il devait y renoncer comme parjure. Le prince accepta cet arbitrage : mais il réunit autour de la ville de grandes forces (principalement ses vassaux de la Flandre gallicane), et les députés gantois n'osèrent se fier à lui. Gand et Bruges renoncèrent à son obéissance et reconnurent pour comte Thierry d'Alsace, le plus proche parent de Charles le Bon. Thierry était le petit-fils de Robert le Frison. Jeune encore et plein de courage, il accourut sans balancer pour soutenir ses droits, et presque toute la Flandre flamingante embrassa son parti (1128). » Le roi de France envoya des députés pour protester contre l'élection de Thierry d'Alsace. Les bourgeois de Bruges, réunis sur le *marché du Vendredi*, leur répondirent : « Le roi est un parjure et son protégé, Guillaume de Normandie, s'est rendu par ses exactions indigne de la couronne comtale. Nous avons fait choix du comte qui nous convient et il n'appartient pas au roi de France de s'opposer à ce choix. A nous seuls, peuple et noblesse de Flandre, revient le droit d'élire notre souverain. » Bien que toute la Flandre flamingante eût pris le parti de Thierry, celui-ci n'eut sans doute pas pu résister aux nombreuses forces de Guillaume. Mais ce dernier fut tué au siège d'Alost, et Thierry fut alors reconnu par le roi. Il gouverna avec sagesse et fit quatre fois le voyage de Terre sainte; il prit notamment part à la seconde croisade. Baudouin IV de Hainaut essaya plusieurs

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fois de se substituer à lui. Les deux princes résolurent enfin de faire cesser ces continuelles querelles. Ils fiancèrent leurs deux enfants, Marguerite d'Alsace, fille de Thierry, et Baudouin, dit plus tard Baudouin le Courageux, fils aîné de Baudouin IV. Les deux ennemis vécurent depuis lors en bonne intelligence. Thierry aida encore le roi de France contre les Normands et mourut en 1168, au monastère de Waten.

Son fils Philippe gouvernait le comté depuis plus de dix ans, quand il succéda à son père. Il avait déjà forcé le comte de Hollande à renoncer aux droits de péage pour l'entrée de la Meuse. Ce comte, du nom de Florent, dut même accorder des privilèges particuliers dans ses Etats, aux marchands de Flandre, et fut obligé de se reconnaître le vassal de Philippe pour les îles de la Zélande. Philippe fit encore la guerre avec le roi d'Angleterre Henri II qui dut lui payer un tribut annuel de mille marcs d'argent. Il se rendit ensuite en Terre sainte.

Philippe d'Alsace fut le parrain et le tuteur de Philippe-Auguste, roi de France. Mais le roi ayant grandi, le tuteur et le pupille ne s'entendirent plus, et pendant plusieurs années ils vécurent en hostilité, mais se réconcilièrent (1186), et même Philippe d'Alsace accompagna Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion à la troisième croisade. Les soldats français portaient une croix rouge, les Anglais une croix blanche ; Philippe voulut que ses Flamands portassent une croix verte, pour montrer que la Flandre était une nation distincte et non un simple fief. Le comte de Flandre tomba malade en arrivant devant Saint-Jean-d'Acre et mourut en 1191.

Sa sœur Marguerite et son beau-frère, Baudouin le Courageux de Hainaut, se hâtèrent de prendre possession du comté. Les villes les reconnurent. Mais deux officiers du roi de France arrivèrent pour occuper en hâte la Flandre, sous prétexte que c'était un fief qui devait retourner à la couronne à défaut d'héritiers mâles de Philippe d'Alsace. Baudouin et Marguerite consentirent à transiger : ils cédèrent au roi les territoires qui formèrent plus tard le comté d'Artois. Henri de Brabant, qui avait épousé une nièce de Philippe d'Alsace, essaya de profiter du mécontentement causé par ce démembrement, mais il fut battu par Baudouin qui ne survécut pas longtemps à sa victoire, pas plus que sa femme Marguerite. Ils eurent pour successeur, en Flandre et en Hainaut, leur fils, qui devint célèbre comme empereur de Constantinople. Il s'appelait aussi Baudouin (V. Baudouin et Constantinople).

Baudouin essaya d'obtenir de Philippe-Auguste une restitution des territoires qui avaient été cédés au roi. N'y parvenant pas par la persuasion, il engagea la guerre. Philippe-Auguste, cerné avec son armée dans des terrains marécageux, près d'Ypres, dut promettre tout ce qu'on lui demandait. Mais, devenu libre, il déclara que le roi de France n'était pas lié par une promesse faite à un vassal rebelle; pourtant, à la suite d'une guerre, il dut restituer à la Flandre la partie septentrionale du territoire qu'il lui avait enlevé. Sur ces entrefaites, Baudouin partit pour la quatrième croisade. Il fut tué par les Bulgares en 1206. Avec lui s'éteignit la maison de Flandre. Sa fille Jeanne lui succéda. Philippe-Auguste l'obligea à épouser Ferrand de Portugal, et se fit céder de force Aire et Saint-Omer. Ferrand, qui d'abord avait été dévoué au roi, fut obligé de se détourner de lui pour acquérir l'affection de ses nouveaux sujets irrités de la politique de Philippe-Auguste. Mais le roi le prévint et s'empara de toutes les villes de Flandre. Ferrand se retira en Zélande d'où il revint pour prendre part à la bataille de Bouvines ; il y fut fait prisonnier et demeura douze ans emprisonné dans la tour du Louvre. Sa femme Jeanne vint traiter avec Philippe-Auguste qui, plus modéré qu'on eût pu l'espérer, lui laissa ses Etats, en exigeant seulement la démolition des remparts de Lille et de Valenciennes ; mais la puissance des comtes de Flandre venait de recevoir le coup le plus rude dont elle eût été encore frappée.

Le règne de Jeanne fut désastreux. Elle refusa de verser les 50,000 livres exigées comme rançon pour son mari et préféra garder le pouvoir ; mais le peuple lui obéissait peu volontiers. Après la mort de Ferrand, elle épousa Thomas de Savoie qui, pendant les sept ans que dura son mariage, se concilia l'affection des Flamands en leur accordant de nombreux privilèges.

Marguerite, qui succéda à sa sœur Jeanne en 1244, avait été d'abord mariée à Bouchard d'Avesnes dont elle eut deux enfants ; mais son mariage fut annulé et elle rejeta toute son affection sur son second mari, Guillaume de Dampierre, et les enfants qu'elle en eut. Elle aurait voulu que l'on déclarât enfants naturels les deux fils nés de son mariage avec Bouchard. Le pape n'y consentit pas. Mais le roi de France, saint Louis, déclara que le comté de Flandre reviendrait au fils aîné de Guillaume de Dampierre, tandis que Jean d'Avesnes n'aurait que le Hainaut. Marguerite fit tant de concessions aux bourgeois des villes que ceux-ci lui décernèrent le nom de Bonne Comtesse. La puissance des comtes était bien déchue. Jusqu'à ce moment, ils avaient exercé un grand pouvoir. Nobles, paysans, bourgeois, malgré des révoltes passagères, leur étaient demeurés fidèles. Maintenant la puissance passe aux mains des bourgeois. Et, à l'alliance avec la France qui avait déjà reçu un rude coup des procédés de Philippe-Auguste, va se substituer l'alliance avec l'Angleterre et l'hostilité la plus violente envers les rois capétiens.

Sous la domination des comtes de la lignée de Baudouin Bras de Fer, une véritable nationalité flamande s'était constituée. Le pays avait évité tout morcellement et toute anarchie. Le pouvoir des comtes s'était solidement affermi et avait su imposer la paix à la turbulence des nobles. Les villes se multipliaient et s'agrandissaient. Le livre des miracles de saint Bavon parle de la ville de Gand comme d'une cité très florissante, puissante par ses pêcheries et son commerce maritime. Les baleiniers gantois trouvaient dans la mer du Nord des baleines en abondance et contribuaient pour une large part à la prospérité de la ville. Mais Bruges était encore très supérieure à Gand et, au XIe siècle, un écrivain anglais nous dit que c'était un port merveilleusement renommé pour la multitude des marchands qui s'y trouvaient et pour l'abondance de tout ce que le monde renfermait de matières précieuses ; Bruges était surtout un grand port d'entrepôt et d'échanges ; c'est là que se rencontraient d'une part les vaisseaux génois, pisans, vénitiens, catalans, provençaux, apportant les denrées de la Méditerranée, de l'Egypte, de la Syrie et de l'Asie, et d'autre part les négociants et les navires de la Hanse qui venaient chercher ces marchandises précieuses pour les répandre dans le Nord. Les marchands hanséatiques, de leur côté, apportaient les bois du Nord, l'ambre de la Baltique, les pelleteries. Bruges était donc une des villes les plus riches, les plus animées et les plus curieuses de la chrétienté. Et sans doute nulle part, à cette époque, ne se rencontrait pareil mélange de populations, car pendant longtemps les marins méditerranéens ne remontèrent pas plus haut et les marins hanséates ne descendirent pas plus bas.

Les paysans, eux aussi, avaient obtenu une grande indépendance, presque aussi grande que celle des villes. Ils avaient de bonne heure pris l'habitude de s'associer, poussés qu'ils étaient par la nécessité de réunir leurs efforts dans le but de construire des digues destinées à protéger les basses plaines contre l'envahissement des eaux, et de dessécher les marais.

Les communes et les campagnes, tant qu'elles avaient eu à leur tête des princes braves, sages, respectueux de leurs droits et de leurs besoins, avaient obéi facilement, d'autant mieux que la famille de Baudouin Bras de Fer inspirait un véritable attachement à tous les Flamands. Mais lorsque cette famille fut éteinte, lorsque les comtes furent de plus devenus incapables et seulement désireux de se procurer de l'argent pour la satisfaction de leurs besoins

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fastueux, les riches communes et les campagnards opulents refusèrent d'obéir et prétendirent être assez sages et assez instruits pour se diriger eux-mêmes. Et il faut bien avouer que parfois la politique imprudente et agressive de la cour du roi de France contribua à irriter et à exaspérer les bourgeois.

Les rois de France et notamment Philippe le Bel crurent habile d'abord de soutenir les villes contre les comtes ; ils s'imaginaient que plus tard les bourgeois ne pourraient pas leur résister, mais ils faisaient un mauvais calcul ; les habitants d'Ypres, de Courtrai, de Gand, de Bruges, qui repoussaient l'autorité de leur comte, n'étaient pas disposés du tout à se soumettre à l'autorité du roi.

Seconde période féodale. De l'avènement de Gui de Dampierre (1280) à la pacification de Tournai (1387). La lutte commença sous Gui de Dampierre, successeur de Marguerite de Constantinople, à propos des échevins de Gand. L'autorité des échevins s'était développée à mesure que les villes acquiéraient plus d'indépendance. Ils étaient, en général, nommés à vie et appartenaient toujours au patriciat commerçant. Leur autorité était sans limite ; ils n'avaient de compte à rendre ni au peuple, ni à leur souverain ; ils étaient les capitaines des milices. Aussi la petite bourgeoisie supportait-elle avec peine leur pouvoir, et les deux dernières comtesses avaient essayé à différentes reprises de remédier à cet état de choses ; c'est ce qui contribua beaucoup à la popularité de Jeanne et de Marguerite.

Les échevins de Gand s'appelaient les XXXIX ; ils étaient divisés en trois classes de treize chacune, dont l'une se reposait une année, tandis que les deux autres gouvernaient. Gui de Dampierre les accusa de concussion et voulut les supprimer, mais les échevins firent appel à Philippe le Hardi qui les rétablit. Cependant de nouveaux conflits s'élevèrent et la cour du roi condamna les échevins à soixante mille livres d'amende. Gui, se croyant assuré de l'appui royal, voulut alors agir de même contre l'échevinage de Bruges. Mais le roi avait changé en France et Philippe le Bel, qui avait succédé à Philippe le Hardi, prit ouvertement parti pour les échevins. A partir de ce moment, le roi et le comte se prirent d'une haine farouche qui se déguisait pourtant sous des dehors de courtoisie. Mais Gui de Dampierre se laissa séduire par les belles paroles du roi et vint lui présenter sa fille Philippine qui allait épouser le fils d'Edouard Ier d'Angleterre. Philippe le Bel, manquant à sa parole, retint prisonnier Gui et sa fille. Il traduisit le comte devant sa cour comme coupable de trahison ; la cour acquitta l'accusé et Philippe dut relâcher le comte en retenant Philippine comme otage.

Gui, furieux, fit alliance avec Edouard d'Angleterre, l'empereur Adolphe de Nassau, l'archiduc Albert d'Autriche, le duc Jean II de Brabant, les comtes de Hollande, de Juliers et de Bar. Puis comptant sur ces alliances, il déclara qu'il ne reconnaissait plus la suzeraineté du roi de France. Celui-ci répondit en prononçant la confiscation de la Flandre (janv. 1297).

Gui de Dampierre avait trop présumé de ses forces : il fut abandonné de ses alliés ; les communes qui ne l'aimaient pas le soutinrent mal, et l'armée française, commandée par le frère du roi, Charles de Valois, occupa le comté. Gui fut de nouveau fait prisonnier. Le patriciat commerçant, heureux d'être débarrassé du comte, et en même temps d'être confirmé dans ses privilèges, accepta assez facilement la conquête. Le roi ayant fait un voyage dans le comté, y fut bien accueilli. C'est pendant ce voyage que la reine Jeanne de Navarre, jalouse de voir la richesse de la parure et de la toilette des femmes des grands marchands de Bruges, prononça les paroles si souvent citées pour témoigner de l'opulence flamande : « Je me croyais seule reine ici, mais j'en aperçois mille autres autour de moi. »

Toutefois, les petites gens voyaient avec peine que la tyrannie royale et celle des grands bourgeois pesaient de plus en plus lourdes sur eux ; ils étaient mécontents de n'appartenir plus à un peuple indépendant et distinct. « Ils craignaient d'être traités comme dans les provinces françaises dont les habitants étaient serfs. » Au mois de mai 1302 éclata une révolte générale. Pierre de Konynck, doyen des tisserands, et Jean Breydel, doyen des bouchers, se mirent à la tête des Brugeois ; toutes les villes imitèrent Bruges. Les garnisons françaises ne purent garder que Gand et Lille. Bientôt les fils de Gui de Dampierre, qui avaient reparu dans le pays au premier bruit de ces révoltes, commandèrent à une armée de vingt mille fantassins, arbalétriers et piquiers. Les nobles demeuraient du parti du roi de France, dont l'armée était commandée par son beau-frère Robert d'Artois. Quoique supérieures en nombre et en armement aux troupes flamandes, les troupes françaises furent complètement battues à Courtrai (11 juil. 1302). Ce fut une défaite sans précédent dans la chevalerie française. Les villes encore occupées par les garnisons royales durent capituler et Philippe le Bel perdit complètement sa conquête. Il essaya de négocier, mais sans désir de réussir. Pendant ce temps, il réunit une escadre et une nouvelle armée. La flotte flamande fut vaincue à Zérickzee (13 août 1304) par les galeries génoises au service du roi.

Le roi se mit lui-même à la tête de son armée et, à Mons-en-Puelle (18 août 1304), vengea la défaite de Courtrai ; mais la puissance flamande ne fut pas abattue. Des négociations s'ouvrirent. Les Flamands obtinrent le maintien de leurs anciens privilèges, la liberté de leurs prisonniers, le droit de fortifier leurs villes et la restitution des contrées flamandes encore occupées par le roi. En revanche, ils payèrent une somme de 800,000 livres (oct. 1304). Gui de Dampierre mourut peu après (1305) encore prisonnier au château de Compiègne.

Son fils Robert de Béthune partageait sa captivité ; le roi lui accorda la liberté, mais après lui avoir arraché de nouvelles concessions. Les villes ne voulurent pas accepter ces concessions ; il y eut des émeutes, Jean Breydel tua même de sa main le principal conseiller du comte. Les difficultés avec la France durèrent encore longtemps. Louis le Hutin entreprit même une nouvelle expédition, sans grands succès d'ailleurs, et vint assiéger Courtrai et Cassel. Mais les Gantois finirent par se lasser de ces guerres sans profit. Ils abandonnèrent le parti des communes et obligèrent le comte à signer en 1320 un traité définitif avec Philippe le Long qui régnait alors en France. Les anciennes clauses des traités antérieurs furent renouvelées, mais le roi garda Lille, Douai et Orchies. Robert de Béthune mourut très âgé, en 1322.

Les deux derniers comtes de la maison de Dampierre n'exercèrent qu'un pouvoir des plus précaires. Et l'on peut dire qu'ils eurent plutôt des prétentions à la couronne comtale qu'une puissance effective.

Robert de Béthune eut pour successeur son petit-fils, Louis de Crécy, qui n'avait que dix-huit ans, et qui avait été élevé à la cour de France. Louis avait même épousé la fille de Philippe le Long ; par sa mère il était l'héritier du comté de Rethel, et il aimait mieux cette seigneurie que la Flandre dont les habitants étaient trop indisciplinés.

Les progrès de la démocratie et même de la démagogie avaient été en effet rapides dans les communes depuis la bataille de Courtrai. A Bruges, entre autres, régnait une constitution presque exclusivement populaire : sur treize échevins, huit étaient nommés par les artisans. Seule la ville de Gand avait gardé une puissante aristocratie marchande. Toutefois, par un curieux contraste entre les apparences et la réalité, c'est peut-être là que les formes constitutionnelles étaient les plus démocratiques. La ville tout entière était divisée en trois classes : les tisserands, les métiers ordinaires ou petits métiers, et les foulons. Les familles patriciennes même avaient dû se faire affilier à ces corporations. C'étaient là des concessions purement formelles. Aussi Gand jusqu'à présent s'était tenu un peu à l'écart des autres communes. Mais tout allait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

changer ; le flot populaire devait, à Gand, comme ailleurs, submerger l'aristocratie, et les Gantois devinrent les véritables chefs du pays et éclipsèrent les Brugeois.

Dès le début de son règne, Louis de Crécy indigna ses nouveaux sujets en donnant la seigneurie du port de l'Ecluse à son oncle Jean de Kayser. Les Brugeois, dont les vaisseaux mouillaient dans ce port, craignirent d'être exposés à des péages exagérés et se révoltèrent. Les autres communes les imitèrent. La révolte dura trois ans, marquée par des épisodes de la plus grande cruauté. Le comte fut fait prisonnier et ne fut relâché que lorsque le pape eut lancé l'interdit contre les Flamands révoltés, et que les Gantois, jaloux de Bruges, se furent rangés de son parti sous les ordres d'Hector Vilain.

Louis de Crécy, mis en liberté, alla demander vengeance au roi de France Philippe de Valois. Celui-ci marcha avec de nombreuses troupes contre l'armée flamande composée de douze mille piquiers aguerris et commmandés par un Furnais nommé Michel Zannekin qui s'était distingué dans les révoltes précédentes. La rencontre eut lieu au pied de la montagne de Cassel (23 août 1328). Les Flamands furent complètement battus. Louis fut rétabli dans tout son pouvoir : il se vengea par de nombreux supplices de ses ennemis, et, appuyé sur la haute bourgeoisie, il sut dominer pendant quelque temps les artisans. Mais ce ne fut qu'une très courte période. Les troubles allaient bientôt recommencer.

Le roi d'Angleterre Edouard III élevait des prétentions à la couronne de France : il chercha à s'assurer l'appui des Flamands, mais le comte ne voulut pas abandonner le roi de France. Edouard interdit alors l'exportation de la laine, ce qui portait le plus grand coup à l'industrie flamande du drap qui faisait vivre la majorité de la population. La misère fit d'énormes progrès. De toutes parts des réclamations s'élevèrent ; on demandait à grands cris à Louis de traiter avec l'Angleterre, mais celui-ci ne voulait pas en entendre parler, et il fit même décapiter Sohier le Courtraisien, sire de Tronchiennes, qui s'était montré trop ardent partisan du roi d'Angleterre. Alors, le gendre de Sohier, Jacques van Artevelde, se mit à la tête des Gantois, attira les autres villes dans son parti, et obtint du comte, par la force, la neutralité de la Flandre entre l'Angleterre et la France. Edouard III permit de nouveau l'exportation de la laine. La prospérité revint, et la popularité d'Artevelde fut portée au plus haut point. Mais les Flamands enorgueillis par leurs succès demandèrent à Philippe de rendre les villes de Douai et de Lille. Celui-ci s'y refusa. Alors Artevelde se ligua contre la France avec le roi d'Angleterre et le duc de Brabant Jean III. « C'était, dit un historien belge, à propos de l'alliance avec le Brabant, une véritable confédération entre les deux pays, fondée sur l'intérêt commun des deux Etats, et destinée pour ainsi dire à les réunir dans un seul corps. On mit la plus grande solennité à cet acte d'alliance, que signèrent de part et d'autre sept villes et quarante seigneurs. Il portait entre autres points que le commerce serait libre entre les deux provinces ; qu'elles feraient usage d'une seule et même monnaie, et qu'à l'avenir leurs différends seraient soumis à un conseil de douze personnes (quatre conseillers, deux barons, six députés des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges et Ypres). Ce conseil devait maintenir une paix perpétuelle entre les Etats contractants, qui se promettaient de se défendre l'un l'autre de toute leur puissance « pour garder leurs biens et leurs pays. » Ce document remarquable préparait une union future plus intime encore entre deux pays de même langue et de mêmes mœurs.

Ayant ainsi solidement appuyé son autorité, Artevelde entra en campagne avec soixante mille hommes. Pendant que la flotte française était détruite par les flottes anglaise et flamande devant le port de l'Ecluse (19 juin 1340), Artevelde alla mettre le siège devant Tournai. Philippe, effrayé, dépêcha auprès du Flamand sa sœur Jeanne de Valois qui signa une trêve très avantageuse pour le comté. On remit à Artevelde les titres originaux qui constataient les dettes imposées par les précédents traités à la Flandre envers le roi. Le capitaine les déchira publiquement au milieu des acclamations de l'armée.

Après cela, Artevelde essaya d'établir avec solidité et sécurité le gouvernement populaire. Les trois principales villes, Gand, Bruges et Ypres, dont les échevins se réunissaient en conseil, exerçaient la souveraineté au nom du comté. A Gand, la haute bourgeoisie chercha à faire de l'opposition à Artevelde. Ce dernier souleva le peuple (1343) et établit le gouvernement des artisans de métiers, de même qu'à Bruges et à Ypres. Cette révolution eut des suites fâcheuses pour Gand et pour Artevelde. Dans la ville, les drapiers et les foulons se livrèrent à une grande bataille sur le marché du Vendredi. Artevelde comprit qu'un souverain était nécessaire au pays, et comme il n'avait pas confiance dans le comte Louis, et qu'il ne pouvait le décider à abandonner le parti du roi de France, il voulut faire nommer comte un fils d'Edouard d'Angleterre. Les gens de métiers irrités, conduits par Gérard Denys, doyen des tisserands, l'attaquèrent dans sa maison et le massacrèrent (17 jui. 1345).

Louis voulut essayer de rétablir son autorité ; mais, ne pouvant y parvenir, il retourna auprès du roi de France, et fut tué à la bataille de Crécy (1346).

Louis de Crécy laissait un fils alors âgé de seize ans et qu'on appela Louis de Male, parce qu'il était né au château de Male, près de Bruges. Bien qu'il eût été élevé à la cour du roi de France et qu'il eut des sentiments très français, les villes n'hésitèrent pas à le reconnaître comme comte ; elles espérèrent même un moment l'attacher au parti du roi d'Angleterre, en lui faisant épouser la fille d'Edouard. Mais Louis de Male refusa avec la plus grande énergie d'épouser la fille de l'ennemi de son père. Toutefois, après la trêve qui suivit la prise de Calais par Edouard, le comte Louis retourna dans son comté où un fort parti, désireux du calme et de la tranquillité, l'appelait. En effet, de si nombreuses et si longues luttes rendaient le repos nécessaire. Les diverses villes étaient irritées les unes contre les autres. A l'intérieur des cités, les classes et les métiers se jalousaient. Les Gantois avaient pris et pillé Termonde pour punir cette ville d'avoir fabriqué certaines espèces de drap dont Gand se réservait le monopole. A Bruges, la haute bourgeoisie cherchait à reconquérir le pouvoir sur les gens de métier. Elle y parvint presque et se montra favorable au comte qui promit de résider dans la ville. La Flandre maritime se déclara tout entière pour lui. Gand et Ypres, las des guerres civiles, finirent par se soumettre à Louis. Celui-ci gouverna d'abord avec sagesse, se proclama neutre entre la France et l'Angleterre, et pour flatter l'orgueil des Flamands, malgré son primitif dévouement au roi de France, résolut de gouverner la Flandre, non en vassal du roi, mais en véritable souverain indépendant. A la mort de Philippe de Valois, Louis de Male refusa de prêter l'hommage au nouveau roi Jean. De longues négociations à ce sujet commencèrent, sans résultat ; et même lorsque la fille de Louis, Marguerite de Flandre, arriva en âge d'être mariée, le comte l'offrit à un des fils du roi d'Angleterre. Mais Marguerite de France, mère du comte Louis, avait d'autres desseins, et elle finit par décider son fils à marier Marguerite de Flandre à Philippe de Bourgogne, frère du roi Charles V. Ce dernier consentit en échange à rendre à la Flandre les villes occupées par les Français et qui avaient causé de si cruelles guerres. Un autre agrandissement des possessions de Louis de Male eut lieu dans le Nord et l'Ouest. En 1357, le duc de Brabant fut obligé de céder à la Flandre les villes d'Anvers et de Malines. Mais malgré cela le comte était pauvre, et la nécessité où il se trouva de se procurer de l'argent devait rendre la fin de son règne très pénible. Un parti se forma à Gand parmi ceux qui trouvaient que les taxes étaient trop lourdes. Ce parti s'appela les *chaperons blancs*. Les *chaperons blancs*, où dominaient les tisserands et les foulons, en vinrent aux mains avec les bouchers et les bate-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

liers qui défendaient le parti du comte. Les révoltés furent vainqueurs sous la conduite d'un certain Jean Yoens. Bruges, Ypres et toute la contrée les suivirent (1379). Malheureusement pour les communes, la discorde se mit bientôt entre Gand et Bruges et cette dernière ville revint à Louis de Male. Les Gantois furent alors vaincus à Nevele, et leur ville fut bloquée. Bientôt la famine les força à implorer le comte, mais celui-ci voulut qu'ils se missent à sa merci sans conditions. Les Gantois résolurent de tenter un dernier effort sous la conduite de Philippe van Artevelde, fils de Jacques.

Le 3 mai 1382, le comte et son armée s'étaient rendus à Bruges pour la procession du Saint Sang. Les Gantois arrivèrent au pied de la ville ; le parti populaire brugeois se déclara pour eux, et le comte, après une sanglante défaite, dut se réfugier en France. Le roi Charles VI prit son parti, et, accompagné d'une brillante armée, marcha contre les Flamands. Ceux-ci furent complétement battus à Rosebecque (nov. 1382). Philippe van Artevelde fut tué et la Flandre fut de nouveau soumise au comte. Les Gantois essayèrent bien de lutter encore, mais le duc de Bourgogne intervint entre eux, le roi et le comte, et une trêve fut signée (oct. 1383). Peu après Louis de Male mourut (9 janv. 1383). Le duc de Bourgogne lui succéda, du chef de sa femme Marguerite. Les nombreuses ressources en argent et en soldats du nouveau comte lui permirent de s'emparer sans peine du comté. Les Gantois eux-mêmes finirent par se soumettre, et, le 6 déc. 1385, un traité eut lieu connu sous le nom de Pacification de Tournai, de la ville où il fut signé. Gand reconnut Philippe, et en revanche Philippe accorda à Gand amnistie complète et la reconnaissance de tous les privilèges de la ville. Au moment où la dynastie de Dampierre s'éteignait, et où la Flandre entrait dans la maison de Bourgogne, le grand rôle historique qu'avait joué les Flamands durant tout le moyen âge finissait. Désormais leur pays, uni à d'autres contrées, n'est plus qu'un des éléments, et non le moindre, de la grandeur des maisons de Bourgogne et d'Autriche (V. Belgique et Pays-Bas).

C'en était fait de la liberté, bien que plusieurs révoltes aient toujours manifesté l'esprit indépendant qui animait les villes et qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Mais la richesse était toujours considérable dans cette plantureuse et industrieuse contrée. En 1400, la ville de Gand renfermait 80,000 hommes en état de porter les armes : les tisserands, à eux seuls, au nombre de 40,000, pouvaient mettre sur pied 18,000 combattants. Trois fois par jour une cloche appelait les tisserands au travail ou au repas. Pendant qu'elle sonnait, il était défendu de lever les ponts des canaux pour livrer passage aux bateaux ; les autres habitants se tenaient chez eux, de peur d'être entraînés par le flot d'ouvriers qui, à cette heure, inondait les rues ; les enfants surtout étaient soigneusement gardés.

Cette prospérité se continua longtemps. Et la vigueur que les Flamands avaient mise dans leurs querelles en faveur de leurs libertés, ils l'ont aussi mise dans leur art, un des plus originaux de l'Europe à la fin du moyen âge et à l'époque de la Renaissance.

La Flandre est en somme un petit pays, mais elle a joué dans l'histoire européenne un rôle considérable. Nulle part ne se sont développées des municipalités plus fières, plus libres, plus agitées et en même temps plus riches, plus industrieuses. Assurément ce petit coin de terre a eu dans le développement de la civilisation une part des plus considérables, et plus remarquable que celle de grands empires.

Le titre de comte de Flandre, qui depuis Louis de Male n'avait plus été porté que par des souverains étrangers, a été relevé de nos jours en faveur de Philippe, Eugène, Ferdinand, Marie, Clément-Baudouin, Léopold-Georges, second fils du roi Léopold Ier de Belgique, né à Laeken le 24 mars 1837. Frédéric Amouretti.

Linguistique (V. Belgique et Pays-Bas).

Littérature (V. Pays-Bas).

Beaux-Arts (V. Pays-Bas).

Bibl. : Histoire. — Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte* ; Tubingue, 1835-1839, 5 vol. in-8 ; trad. franç. partielle et remaniée par E. Gheldolf, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305* ; Bruxelles, 1835-1864, 5 vol. in-8. — Edw. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne* ; Paris, 1842, 2 vol. in-8. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre* ; Bruxelles, 1853-1854, 2e éd., 5 vol. in-8. — L. Vanderkindere, *le Siècle des Artevelde* ; Bruxelles, 1879, in-8.

FLANDRE (Louis de), sire de Praet, capitaine et homme d'Etat belge, mort à Aeltre en 1555. Il descendait, par son père, d'un fils illégitime de Louis de Male et, par sa mère, d'un bâtard de Philippe le Bon. Il prit part à la campagne de Gueldre, en 1507, contre Charles d'Egmont, puis il fut successivement grand bailli de Gand et de Bruges, ambassadeur de Charles-Quint à Londres et à Rome et enfin gouverneur de la Flandre. Il servit son souverain avec une fidélité chevaleresque ; esprit calme, précis et positif, doué à la fois de bon sens et de dextérité, il accomplit avec beaucoup de succès les missions diplomatiques dont il fut chargé et fut peut-être l'homme d'Etat le plus éminent que l'empereur eut à son service. E. H.

Bibl. : Gachard, *Etude sur Charles-Quint*, dans la *Biographie nationale belge*, t. III. — A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint dans les Pays-Bas* ; Bruxelles, 1858, 10 vol. in-8. — Gachard, *Correspondance de Philippe II* ; Bruxelles, 1848-1879, 5 vol. in-4. — Lanz, *Correspondance de Charles-Quint* (en allemand) ; Leipzig, 1842-46, 2 vol. in-8.

FLANDRIN (Auguste), peintre français, né à Lyon en 1804, mort à Lyon en 1842. Il était l'aîné d'une famille sans fortune, et bien qu'ayant remporté de brillants succès à l'Ecole des beaux-arts de Lyon, où il était entré à l'âge de quatorze ans, il dut se résigner, pour vivre, à sacrifier ses aspirations pour l'art et se consacrer au métier. Il entra dans un atelier de lithographie et durant plusieurs années dépensa un très réel talent à la composition de vignettes de romances ou d'illustrations de livres. En 1832, il put venir rejoindre à Paris ses frères cadets (V. ci-dessous) et resta deux ans dans l'atelier d'Ingres ; puis il fit à son tour le voyage d'Italie. Rentré à Lyon, il ne tarda pas à être nommé professeur de dessin à l'Ecole des beaux-arts. Il s'appliqua à enseigner les doctrines d'Ingres et l'on peut dire qu'il a exercé une sérieuse influence sur l'école lyonnaise. Sa réputation s'affirmait, et il se voyait déjà accablé de commandes de portraits, lorsqu'une mort précoce vint briser un avenir qui s'annonçait brillant.

FLANDRIN (Hippolyte), célèbre peintre français, frère du précédent, né à Lyon en 1809, mort à Rome le 21 mars 1864. Après avoir puisé les premières notions de son art dans sa ville natale, à l'école Saint-Pierre, il vint à Paris, à l'âge de vingt ans, et entra aussitôt dans l'atelier d'Ingres dont il devait devenir l'élève préféré et l'ami. L'âme éprise de mysticisme, il devait mieux qu'un autre comprendre les doctrines sur le style et l'idéal qu'Ingres enseignait si fougueusement autour de lui. Trois ans à peine après, le jeune Flandrin enlevait brillamment le prix de Rome avec *Thésée reconnu par son père dans un festin*. Ingres le rejoignit bientôt à Rome comme directeur de l'Académie de France, et continua d'exercer sur lui une grande influence. L'étude de l'art italien ne fit qu'accentuer chez le jeune artiste sa prédilection pour la peinture religieuse. Dès sa première œuvre, sa vocation s'affirme formellement : c'est *Saint Clair guérissant des aveugles*, qui reste, parmi ses tableaux à l'huile, le plus vigoureux, le plus savant, le mieux peint.

Il faut lire dans la correspondance du peintre, publiée après sa mort, dans une de ses lettres pleines de bonhomie et de grâce naturelle, avec quelle ivresse de bonheur il reçut pour ce tableau les compliments de son maître. Un autre tableau, *Jésus appelant à lui les petits enfants*, ne lui valut pas moins d'éloges : un sentiment d'austérité chrétienne s'y conciliait avec le pittoresque d'une vérité expres-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sive. On doit noter aussi quelques œuvres qui datent également de cette époque d'étude en Italie et qui témoignent d'un certain effort pour atteindre à la vivacité du coloris, à la précision des formes accusées par le clair-obscur, et à la plénitude du modelé, qualités qui ont presque toujours manqué à Flandrin; telles sont : *le Dante aux Enfers*, *le Jeune Grec assis sur des rochers*, et *Euripide écrivant ses tragédies*.

Lorsque Hippolyte Flandrin revint à Paris, sa réputation était faite. Il fut chargé en 1842 pour la Chambre des pairs d'une grande composition décorative : *Saint Louis dictant ses Etablissements*, et *Saint Louis prenant la croix pour la deuxième fois*. Il exécuta ensuite (1845) *Mater Dolorosa* et *Napoléon législateur* (1847), commandés pour une des salles du conseil d'Etat. A partir de ce moment, sa vie fut à peu près complètement absorbée par les vastes compositions murales dont il reçut la commande pour des églises de Paris ou de la province. C'est dans ces travaux qu'il s'est montré personnel et supérieur. Un de ses biographes, M. Henri Delaborde, le qualifie « le plus grand peintre religieux que la France ait vu naître depuis Lesueur ». Flandrin a, comme on l'a dit, résolu un problème qui, au premier abord, paraît insoluble : celui de représenter les naïvetés de la foi primitive avec les moyens et les ressources d'un art parvenu au maximum de sa technique.

Ce fut dans la décoration de la chapelle Saint-Jean, de l'église Saint-Séverin, que lui confia la ville de Paris, qu'il commença à déployer ses magistrales qualités de peintre religieux. Il y représenta les épisodes de la vie du précurseur en une suite de tableaux du plus large style et du plus grand caractère. D'instinct, l'artiste s'élève aux abstractions de la fresque, supprimant la perspective et l'illusion de réalité obtenue par la gradation des plans, afin de mieux faire pénétrer le spectateur dans le domaine du divin et de l'immatériel. Malheureusement, Flandrin au lieu de peindre à la détrempe pour obtenir les pâleurs de la fresque qu'il recherchait, a préféré la peinture à la cire dont le ton mat et blond laisse à tous les pleins de l'architecture leur signification. Or, l'enduit dont il se servit à l'église Saint-Séverin étant de mauvaise qualité a compromis, en maints endroits, cette noble composition qui s'écaille et s'efface. Après avoir achevé ce travail en 1840, il décora, à la demande du duc de Luynes, le château de Dampierre de trente-six figures; puis il fournit à la ville de Dreux un carton de vitrail figurant *Saint Louis prenant la croix*. Les villes de France se disputaient le talent du peintre chrétien : Nîmes lui demanda, pour l'église de Saint-Paul, toute une décoration qui constitue un travail considérable; Lyon donna à peindre les trois absides de l'église d'Ainay; enfin Strasbourg offrit à son mystique pinceau les murailles de sa magnifique cathédrale. A Nîmes éclatent toutes ses qualités de décorateur. L'église est divisée en trois nefs, que terminent trois absides : avec une rare intelligence de son rôle, le peintre a fait ressortir, dans leur solide puissance, tous les membres de la construction sans sacrifier ses propres compositions qui s'enlèvent sur le fond d'or des galeries et des demi-coupoles, se relient à travers les arceaux et présentent aux regards, dès l'entrée de la basilique, un ensemble harmonieux. Flandrin a déployé les mêmes qualités de composition dans l'église d'Ainay, à Lyon. Les absides qu'il avait à peindre étant obscures, il n'adopta que des sujets simples, un petit nombre de figures se détachant sur un large fond d'or.

Mais l'œuvre capitale de Flandrin se trouve à Paris, dans les églises de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Germain-des-Prés. L'immense frise de Saint-Vincent-de-Paul, dans laquelle il a fait défiler en longue procession tout le personnel de la légende dorée : les saints Martyrs, les saints Confesseurs, les saintes Vierges, et que Théophile Gautier appelait « panathénées chrétiennes », est absolument remarquable par la beauté des attitudes, le rythme des groupes, la simplicité expressive des figures. L'exécution répond à la conception. Rien de plus clair, de plus logique que l'ordre adopté pour les divisions : l'espace est ménagé à la façon des artistes grecs. A l'église de Saint-Germain-des-Prés, où il a dépensé pendant de nombreuses années un travail acharné, l'artiste a couvert littéralement de peintures le chœur et la nef aux arcades romanes. Triomphant des difficultés que présentaient et le programme orthodoxe qu'il avait à interpréter, et la forme du vaste vaisseau qu'il s'agissait d'orner, avec des arcs coupés par la moitié, il a su animer les surfaces de pierre du monument d'un commentaire aussi pittoresque qu'éloquent de l'Ancien comme du Nouveau Testament. A droite et à gauche de l'autel, il a tracé ces deux tableaux si justement vantés, où sont opposés *le Christ entrant à Jérusalem en triomphe* et *le Christ montant au Calvaire*. Sur les arcades de la nef principale est racontée la vie de Jésus-Christ en une série de panneaux divisés chacun en deux parties dont l'une représente un épisode de l'existence du fils de Dieu, et l'autre un événement correspondant de l'histoire juive. Par exemple à côté de *Moïse prosterné devant le buisson ardent* se trouve l'*Annonciation;* à côté du *Baptême du Christ* est le *Passage de la mer Rouge;* à côté de la *Trahison de Judas* est *Joseph vendu par ses frères*, etc. Enfin le chœur est orné de douze figures d'apôtres vêtus de blanc qui achèvent de donner à cet ensemble un caractère unique.

On a reproché parfois à Hippolyte Flandrin l'atténuation de son coloris comme un système radicalement faux et opposé à la propriété fondamentale de son art. D'autre part, un critique bien connu par son hostilité aux théories académiques et à l'école d'Ingres, Castagnary, a fait un grief à Flandrin de l'effacement de ses modèles, de la platitude de ses teintes, de la rigidité voulue des contours et de l'immobilité des gestes. Allant plus loin encore, il l'accuse de ne devoir ses inspirations qu'au souvenir des maîtres italiens. L'avenir ratifiera-t-il toutes ces critiques? Il est difficile de le croire. Que Flandrin se soit en effet heurté à une difficulté insurmontable en essayant de traduire les symboles religieux à une époque de scepticisme avec les éléments d'un art savant, trempé à toutes les sources du passé; qu'il ait abusé des formules italiennes et trop emprunté à la convention, cela est possible; que pour donner à ses compositions le caractère surhumain qu'il recherchait il ait dû recourir à ce procédé de colorations atténuées qui prennent un aspect de rêve et tournent aisément à la monotomie, cela est encore vrai. Mais il n'en reste pas moins qu'avec ces moyens factices, si l'on veut, et qui témoignent en tout cas d'une rare volonté, il a su exprimer avec effusion, avec éloquence, parfois avec grandeur, des sentiments qui parlent aux cœurs chrétiens, aux esprits cultivés tout au moins, sinon à la foule ignorante. C'est là un résultat dont on doit tenir compte. Ce résultat, il faut en faire honneur au puissant sentiment qui animait l'artiste, et qui est la marque de sa personnalité, la caractéristique de son talent. A cinquante-quatre ans, Flandrin avait atteint l'apogée de la renommée : l'Académie des beaux-arts lui avait ouvert ses portes. Mais les travaux trop prolongés sous les voûtes glacées des églises avaient usé ses forces. Il n'avait pas encore tout à fait terminé la décoration de Saint-Germain-des-Prés lorsqu'il se sentit atteint par la maladie. Il partit pour l'Italie, gagna Rome, espérant y trouver un peu de repos et reconquérir la santé. C'est là qu'il mourut. M. Cornu fut chargé d'achever les peintures de Saint-Germain-des-Prés, où un monument a été élevé par souscription au grand artiste. Une exposition publique de son œuvre fut organisée à l'Ecole des beaux-arts. On n'y put voir les peintures murales de Flandrin, c.-à-d. qu'on ne put le juger sous le véritable aspect de son talent. Mais on y retrouva quelques-uns des beaux portraits peints par lui aux différentes époques de sa vie, telle que celui de *Mlle Maisons*, connu sous le nom de la *Jeune Fille à l'œillet*, qui est sans contredit son meilleur; ceux de la *Duchesse d'Agen*, de *Mme Oudinet*, du *Prince Napoléon*, du *Comte Walewski*, du *Docteur Rostan*, du *Comte Duchâtel*, de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

MM. Casimir Perier, Gatteaux, de Rothschild, etc. C'est dans ses portraits, bien que la plupart aient eu un grand succès du vivant de l'artiste, que s'accuse la faiblesse du tempérament de peintre de Flandrin. Les sévérités de sa palette et la monochromie solennelle qui pouvait convenir à ses peintures murales lui étaient nuisibles lorsqu'il se trouvait en présence de la nature, et, s'il savait donner à ses modèles du caractère et de la distinction, il ne les voyait plus qu'à travers la brume décolorée qu'il s'était habitué à interposer entre lui et ses visions religieuses.

Victor Champier.

Bibl. : Beulé, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. H. Flandrin.* — Vicomte Delaborde, *Lettres et pensées d'Hippolyte Flandrin*, 1865, in-8. — Th. Gautier, *Portraits contemporains*, 1872, p. 323, in-8. — Thoré, *Salon 1847*, p. 118. — Ch. Blanc, *les Artistes de mon temps*, p. 263. — Castagnary, *Salons*, t. I, pp. 108-113.

FLANDRIN (Jean-Paul), peintre français, frère des précédents, né à Lyon en 1811. Il étudia la peinture avec son frère Hippolyte qu'il accompagna à Paris en 1829, pour suivre en même temps les cours de l'atelier d'Ingres. D'un tempérament vigoureux, taillé en athlète, il amusait ses camarades par ses tours de force. Il montrait à cette époque un talent particulier pour dessiner des charges spirituelles, qu'Amaury Duval a signalé dans ses *Souvenirs de l'Atelier d'Ingres*. En 1834, Paul Flandrin suivit son frère à Rome. Il y travailla soigneusement, peignant tantôt la figure d'après les maîtres ou d'après la nature, tantôt le paysage, copiant, pour la collection des frères Balze, les *Loges de Raphaël*, et lorsque en 1838 il revint à Paris il obtint un véritable succès avec deux grands ouvrages, une *Nymphe* et un paysage, *les Adieux d'un proscrit*. L'année suivante, il exposa *les Pénitents de la campagne de Rome* et une vue de la *Villa Borghèse* qui furent également remarqués. Ces tableaux indiquaient la tendance au paysage dit historique à laquelle Paul Flandrin n'a cessé, depuis lors, de rester fidèle. S'inspirant des traditions de Poussin, sans tenir compte du mouvement romantique qui commençait à entraîner les peintres à exprimer les réalités de la nature, il a donné cet exemple de fidélité remarquable, pendant cinquante ans, aux principes de l'école académique qui eut les admirations de sa jeunesse, et dont il a été le zélé et obstiné serviteur. Grâce à la protection d'Ingres, les toiles qu'il exposa de 1841 à 1852 furent accueillies avec succès. La reine Marie-Amélie lui acheta une *Rue de Tivoli*. Sa *Promenade de Poussin sur les bords du Tibre*, *Dans les Bois*, *Dans les Montagnes*, *la Réverie*, lui valurent successivement plusieurs récompenses. D'autre part, le duc de Luynes lui confiait diverses peintures murales pour le château de Dampierre, et il était chargé de la décoration de la chapelle baptismale de l'église Saint-Séverin. Il serait fastidieux de donner ici la nomenclature des innombrables paysages exposés à chaque Salon par M. Paul Flandrin. Citons cependant les deux tableaux acquis par l'Etat pour le musée du Luxembourg : *Montagnes de la Sabine* et *la Solitude*, qui donnent une idée suffisante du talent de l'artiste. Ajoutons que M. Paul Flandrin a parfois exposé des portraits, comme celui de *M. Ambroise Thomas*, d'un dessin plein de caractère et d'une facture délicate.

V. Champier.

FLANELLE (Tiss.). Les flanelles sont des tissus généralement en laine cardée, ou en mélange de laine cardée et de laine peignée, quelquefois légèrement feutrée, et tirée à poils, employés à la confection de chemises ou de vêtements de dessous; elles sont unies ou en armure croisé, souvent blanches, mais quelquefois aussi en couleurs, et de qualités très variables. On les imite en mélange de coton et de laine, ou même en coton pur. On fabrique également des flanelles de différentes couleurs pour doublures, robes de chambre, jupons, etc., plus épaisses que les premières et présentant toutes combinaisons de couleurs et de dessins.

P. G.

FLANGEBOUCHE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Pierrefontaine ; 679 hab.

FLANGINI (Comte Luigi), littérateur italien, né à Venise le 26 juill. 1733, mort à Venise le 29 févr. 1804. Il fut patriarche de Venise et cardinal. Parmi ses ouvrages, on remarque : *Annotazioni alla corona poetica di Quirino Telpasinio, in lode della repubblica di Venezia* (Venise, 1750) ; *Orazione per l'esaltamento del doge Mario Foscarini* (Venise, 1762) ; *Argonautica di Apollinio Rodio*, traduction en vers italiens (Rome, 1781, 2 vol. in-8).

Bibl. : Moschini, *Della Letteratura veneziana del secolo XVIII fino a' nostri giorni;* Venise, 1806-1808, in-4. — Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustri. — Bibliografia veneziana;* Venise, 1885, in-4.

FLANNAN (Iles). Groupe d'îlots situé dans l'Atlantique, sur la côte du comté de Ross (Ecosse), à l'O. de l'île Lewis (Hébrides), par 58° 18′ lat. N. et entre 9° 50′ et 10° long. O. Il y a dans ces îlots (au nombre de sept) des pâturages pour les moutons. Ils sont très fréquentés par les oiseaux de mer.

FLANONA. Ville de la Liburnie, aujourd'hui *Fianona* (V. ce mot).

FLANQUEMENT (Fortif.). Disposition prise pour supprimer l'angle mort des diverses parties des ouvrages, ainsi que le secteur privé de feux qui peut exister en avant des saillants, c.-à-d. pour que les assaillants ne puissent s'approcher de la fortification en aucun point sans pouvoir être atteints par le tir du défenseur. On y arrive directement par le tracé des ouvrages, en y disposant des parties (flancs) plus courtes, spécialement destinées à battre les parties qui ne seraient pas vues directement du rempart, notamment les fossés, ou à défendre les approches des ouvrages voisins. Le tracé bastionné (V. Bastion) est le seul qui donne un flanquement complet des fossés; ce genre de flanquement est dit *fichant*, parce que les coups, partant du rempart, sont dirigés de haut en bas. Le tracé tenaillé, d'ailleurs peu employé, donne également un flanquement fichant, mais laissant des angles morts près des angles rentrants. Le flanquement sous casemates, employé dans le tracé polygonal, est appelé *rasant*, parce que les feux partent d'un point à peu près au même niveau que le fossé. Il est obtenu par des caponnières, des casemates d'escarpe ou des casemates de contrescarpe. Enfin on peut aussi organiser le flanquement au moyen d'ouvrages spéciaux disposés en conséquence dans le voisinage; ce procédé a surtout son application dans la fortification de champ de bataille. Des ouvrages se flanquent réciproquement lorsqu'ils peuvent voir et battre les chemins d'accès à ces ouvrages. De même, on dit que deux lignes se flanquent lorsque l'une donne des feux dans l'angle mort de l'autre et réciproquement. Il n'y a lieu de parler ici que du flanquement fichant, par le rempart, dans la fortification permanente. Ce flanquement, pour s'exercer efficacement, doit :

1° *Avoir des flancs d'une longueur suffisante.* Au point de vue de la puissance des feux, il y aurait avantage à donner au flanc une grande longueur, pour fournir beaucoup de feux dans le temps très court que l'assaillant met à franchir la distance qui le sépare de l'ouvrage. Mais, avec des angles saillants assez obtus, les flancs iront le plus souvent ficher dans la campagne, et ils seront d'autant plus exposés aux coups d'écharpe et d'enfilade qu'ils seront plus longs. On considère comme suffisant pour le flanquement des fossés au moins deux pièces (une mitrailleuse et un canon) pour les lignes peu importantes et peu étendues, et trois pour les autres conjointement avec la mousqueterie. Aussi la longueur des flancs, qui était autrefois de 45 m., peut-elle être réduite à 20 m. pour deux, et à 30 m. pour trois pièces traversées. Il sera rarement nécessaire d'aller au delà. Dans le cas exceptionnel où la mousqueterie seule serait chargée du flanquement, la longueur des flancs devrait être au moins égale à la largeur du fossé.

2° *Ne pas s'exercer de trop loin.* Cela revient à déterminer la longueur de la ligne qui va de l'extrémité rentrante du flanc à l'extrémité du saillant à flanquer, et qui s'appelle ligne de défense. Cette longueur, autrefois fixée à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

250 m., limite de la portée efficace des armes portatives, peut sans inconvénient être portée à 400 m. avec le nouveau fusil sans changer de hausse, et à 500 m. en tenant compte surtout de la défense par l'artillerie et des moyens plus efficaces pour surveiller les approches même pendant la nuit. On a vu en parlant de la *courtine* (V. ce mot) qu'on ne peut descendre non plus au-dessous d'une certaine longueur pour flanquer le fossé dans toute son étendue. Dans les ouvrages de campagne ou semi-permanents, il est préférable de prendre la ligne de défense entre 250 et 300 m., parce qu'on doit compter presque exclusivement sur la mousqueterie pour le flanquement.

3° *Etre autant que possible perpendiculaire à la direction à flanquer.* On connaît en effet la tendance qu'ont les hommes, surtout la nuit, à tirer droit devant eux quand ils sont appuyés à une crête (V. Angle).

Comparaison. Quel que soit le mode de flanquement, celui-ci ne peut rendre les services qu'on en attend que s'il existe au moment opportun, c.-à-d. qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour abriter les flancs et surtout les pièces qui doivent le défendre. Sous ce rapport, le flanquement sous casemates paraît préférable au flanquement par le rempart, puisque les pièces et les hommes restent protégés et en état de combattre jusqu'au dernier moment, tandis que les flancs et les pièces qui s'y trouvent peuvent être endommagés ou détruits de loin. Il convient d'ajouter que, depuis l'apparition des obus-torpilles, on ne peut plus affirmer qu'aucun des genres de flanquements précédents pourra résister. Avec les projectiles actuels, il paraît difficile de trouver le moyen, comme le propose, pour certains cas, le général Brialmont, d'abriter sûrement quelques pièces légères non loin de leur point d'emploi d'où elles seraient promptement amenées sur le rempart (flanc) au moment du besoin. En outre, le feu plongeant partant du haut des remparts est moins efficace que le tir rasant, car, lorsque la ligne flanquée est attaquée en plusieurs points à la fois, les pièces de flanquement sont obligées de disséminer leur tir et, par suite, de négliger l'un des points. Les casemates d'escarpe ont besoin très sérieusement d'être protégées contre le tir plongeant, tandis que les casemates de contrescarpe échappent facilement au tir en brèche. Mais les communications y accédant sont fort chères et incommodes, et ces casemates sont plus faciles à détruire par les mines, bien qu'elles puissent servir de bases à un système de contre-mines. Se basant sur ces résultats, un certain nombre d'ingénieurs militaires ont voulu nier l'utilité du flanquement, sous prétexte que, ne pouvant plus être effectué efficacement que par des mitrailleuses ou des canons à tir rapide protégés par des cuirassements, la dépense qui en résulte est non seulement hors de proportion avec les services qu'il peut rendre, mais qu'elle est même inutile, puisqu'un ouvrage défendu par des tourelles cuirassées est, par sa nature même, à l'abri des attaques de vive force. L'utilité du flanquement a été contestée de tout temps et toujours par des arguments sensiblement les mêmes. Cependant, il semble que, quel que soit le genre d'ouvrage, les attaques de vive force sont toujours autant à craindre, et, avec des ouvrages nombreux, l'infanterie de la défense ayant un effectif moins élevé est plus exposée que par le passé derrière les crêtes des parapets. Il paraît donc indispensable d'avoir des coupoles flanquantes pour empêcher les assaillants arrivés dans le fossé de s'y rallier avant d'entreprendre l'assaut sur tous les points à la fois des escarpes ou des parapets généralement en terre coulante. Dans les forts nouvellement construits, le général Brialmont, qui est partisan convaincu du flanquement, recommande de placer les mitrailleuses ou canons à tir rapide destinés à cet emploi dans des coffres de contrescarpe. Ceux destinés à flanquer les fossés des faces sont au saillant; le coffre de flanquement pour la gorge se trouve à l'extrémité de celle-ci du côté le moins exposé à l'enfilade. Chacun de ces coffres est à 2 étages, et il y a 2 compartiments à chaque étage, ce qui permet de disposer 4 bouches à feu dans un espace restreint et d'empêcher les décombres de venir gêner le flanquement. Dans le cas où il serait impossible de soustraire ces organes au tir d'enfilade, le mur de masque qui protège les pièces pourrait être remplacé par un blindage. La fig. ci-dessous indique ces deux dispositions. Dans les anciens forts existants, le mode de flanquement varie suivant les cas. Les caponnières de flanquement insuffisamment

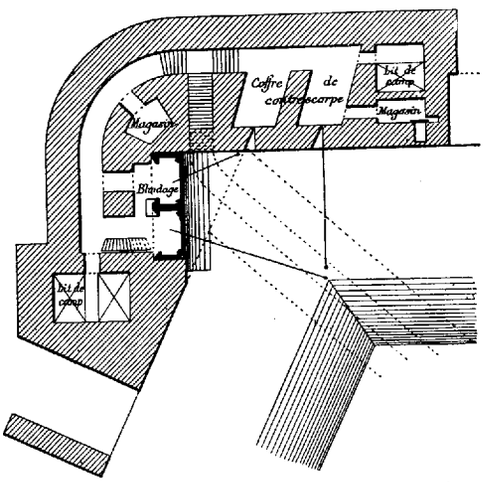

protégées sont remplacées par des casemates de contrescarpe bien couvertes, ou mieux encore par 2 petites coupoles à éclipse, armées chacune de 2 canons-revolvers. Ces coupoles, placées aux angles d'épaule des forts, pourraient être conservées intactes jusqu'au moment de l'assaut. Dans tous les cas, on ne saurait nier la nécessité indispensable de procurer un flanquement aux forts d'arrêt. Par contre, on pourra se dispenser de flanquer les fossés pleins d'eau, en raison de l'obstacle suffisant créé par leur largeur et leur profondeur. Enfin, on estime que le flanquement par la contrescarpe, peu employé jusqu'ici, rendra de précieux services dans les fortifications à construire, car il est plus difficile, même avec le tir vertical des obus-torpilles, de ruiner les casemates de contrescarpe que toute autre espèce de flanquement, pourvu qu'elles soient suffisamment enfoncées et établies en face des directions non enfilées. Ce flanquement, par des galeries ou coffres de contrescarpe, avait été considéré jusqu'ici comme le moins avantageux, parce qu'on ne peut y accéder que par un couloir obscur, humide et d'une construction difficile. Dans les contrescarpes en béton, les galeries existeront en très grande partie naturellement, en ménageant un évidement convenable.

FLANQUIS (V. Flanchis).

FLAQUE (Archéol.) (V. Flasque).

FLASKA (Smil-Jean de Pardubice), écrivain tchèque, né vers le milieu du XIVe siècle, mort en 1403. On sait peu de chose de sa vie. Il était neveu d'Arnost ou Ernest de Pardubice, archevêque de Prague. Il prit part aux troubles politiques de son temps et fut tué dans un combat aux environs de Kutna Hora. Il a laissé deux ouvrages tchèques : un recueil de proverbes et un poème didactique, *le Nouveau Conseil*. Les divers animaux de la création y donnent des conseils à un jeune roi. Ce poème a été traduit en latin par Dubravius, en allemand par Wenzig (*Das neue Rath, eine Thierferbel;* Leipzig, 1855). La meilleure et la plus récente édition tchèque est celle qui a été donnée par M. I. Gebauer dans les *Pamatky stare literatury ceské* (Prague, 1876). Feifalik lui a consacré une monographie dans les mémoires de l'Académie de Vienne (*Phil. hist. classe*, 1859, t. XXXII). L. Leger.

FLASQUE. I. Archéologie.— Vaisseau de corne, d'os, de bois ou de cuir bouilli dans lequel l'arquebusier mettait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sa poudre au XVIe et au XVIIIe siècle. Les flasques à balles étaient des sacs de peau. On nomme plus ordinairement les poires à poudre *fourniment*.

II. ARTILLERIE. — On appelle flasques, dans un affût, les parties latérales qui supportent les tourillons de la bouche à feu. Les flasques des anciens affûts étaient généralement en bois; quelques-uns, notamment ceux des affûts de côte et des affûts de mortiers, étaient en fonte. Après 1870, on adopta en France des flasques en tôle de fer (matériel de 5 et de 7). Aujourd'hui, grâce aux progrès réalisés dans la métallurgie de l'acier, les flasques ne se construisent plus qu'en tôle d'acier ou en acier moulé. L'acier présente en effet des avantages considérables au point de vue de la résistance, de la conservation et de la facilité avec laquelle on le fabrique sous les formes les plus diverses. Le profil des flasques est variable; de plus souvent ils affectent la forme générale d'un triangle dont un sommet supporte les tourillons, un autre forme crosse et le troisième repose soit sur l'essieu (affûts sur roues), soit sur la plate-forme ou sur le châssis (affûts glissants). L'épaisseur des tôles d'acier employées à la confection des flasques varie en France de 6^mm^5 (affût de 80) à 30 millim. (affût de 155 long), pour les affûts montés sur roues. Lorsqu'on emploie des tôles de faible épaisseur, on augmente leur rigidité en repliant les bords à angle droit, comme on l'a fait dans les affûts de campagne français. Dans les affûts glissants, chacun des flasques est formé soit d'une plaque en tôle de forte épaisseur reposant sur une semelle comme dans l'affût du mortier de 220 millim., soit de deux plaques parallèles maintenues à l'écartement convenable par une pièce-contour formant semelle à la partie inférieure (V. AFFÛT).

FLASSAN. Com. du dép. de Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Mormoiron; 428 hab.

FLASSAN (Jean-Baptiste-Gaëtan de RAXIS de), diplomate, historien et publiciste français, né à Bédouin (Comtat-Venaissin) le 7 août 1760, mort à Paris le 20 mars 1845. D'une famille qui disait être venue de Corinthe au XVe siècle, Flassan fut d'abord élevé à l'Ecole militaire de Paris, puis fit plusieurs voyages à Rome, auprès de son frère, officier supérieur des gardes du pape. Forcé de quitter le Comtat-Venaissin en 1787 devant les premières manifestations révolutionnaires, il vint à Paris et, dès 1789, s'engagea dans l'armée des princes. Cela ne l'empêcha pas d'entrer au service du comité de Salut public après le 9 thermidor (1794). En 1796, il était employé à la deuxième section du bureau d'analyse du ministère des affaires étrangères, section chargée d'analyser les correspondances postérieures à 1788. Il était chef de la première division politique, quand il fut obligé de s'enfuir à Marseille comme accusé d'émigration. Professeur d'histoire à l'Ecole de cavalerie de Saint-Germain en 1812, il fut nommé historiographe du ministère des affaires étrangères le 1er mai de la même année. Flassan conserva ces fonctions jusqu'au 31 déc. 1829, et c'est en cette qualité qu'en 1815 il accompagna les négociateurs français au congrès de Vienne. Après 1830, il vécut dans la retraite. On a de lui : *la Question du divorce sous le rapport de l'histoire, de la politique et de la morale* (1790, in-8); *De la Pacification de l'Europe* (1802, in-8); *De la Colonisation de Saint-Domingue* (1804, in-8); *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française depuis la fondation de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI* (Paris et Strasbourg, 1808, 6 vol. in-8; 2e éd., 1811, 7 vol. in-8) (cet ouvrage a fondé la réputation de Flassan et, malgré beaucoup de lacunes et d'inexactitudes, il mérite encore d'être consulté); *De la Restauration politique de l'Europe et de la France* (1814, in-8); *Des Bourbons de Naples* (1814, in-8); *Histoire du congrès de Vienne* (1829, 2 vol. in-8); *Lettre de M. le prince de Polignac à M. de Flassan et réponse justificative de M. de Flassan* (Paris, 1830, in-8); *De la Neutralité perpétuelle de la Belgique* (Paris, 1831, in-8); *Solution de la question d'Orient et neutralité de l'Egypte* (Paris, 1840, in-8).

Louis FARGES.

BIBL.: F. MASSON, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*; Paris, 1880, in-8.

FLASSANS. Com. du dép. du Var, arr. de Brignoles, cant. de Besse, sur l'Issole; 1,264 hab. Bois de chênes blancs et verts. Fabriques d'eau-de-vie; tannerie. Sur la colline qui domine Flassans, ruines de l'ancien village.

FLASSIEU (Lucien de) (V. ARBEL).

FLASSIGNY. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Montmédy; 168 hab.

FLAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. d'Issoire; 488 hab.

FLATBUSH. Ville des Etats-Unis, Etat de New York, dans Long Island, à côté de Brooklyn. Etablissements pour les enfants, les aliénés, les incurables. Centre de cultures potagères; 7,600 hab. Flatbush est, en fait, un faubourg de Brooklyn.

FLATEYJARBÓK (Livre de Flatey). Précieux manuscrit islandais sur parchemin, le plus grand de tous, compilé et écrit par le prêtres Jón Thordarson et Magnus Thórhallsson, achevé en 1380, sauf quelques feuillets ajoutés en 1387 et 1394. Son nom lui vient de ce que l'évêque Brynjólf Sveinsson, qui l'envoya au roi Frédéric III en 1662, l'avait reçu de Jón Finnsson, de Flatey, dans le Borgarfjœrd. Actuellement conservé à la grande Bibliothèque royale de Copenhague, il contient les sagas d'Ólaf Tryggvason, de saint Ólaf, de Sverri, de Hákon l'Ancien; celles de Magnus le Bon et de Harald Hardrádé, intercalées dans le manuscrit à la fin du XVe siècle; des généalogies, des annales depuis César jusqu'en 1394; quelques poèmes, notamment *Hyndluljód*, que l'on joint à ceux de l'*Ancienne Edda*, et un grand nombre d'épisodes généralement rares et intéressants et dont plusieurs concernent les colonies nordlantiques et américaines. La plupart des morceaux avaient été déjà publiés dans les *Fornmanna sœgur*, lorsqu'ils furent tous édités par Gudbrand Vigfússon et C.-R. Unger (*Flateyjarbók;* Christiania, 1860-1868, 3 vol. in-8).

BEAUVOIS.

FLATHE (Heinrich-Theodor), historien allemand contemporain, né à Tanneberg (Saxe) le 1er juin 1827. Il s'est occupé plus spécialement de l'histoire de la Saxe électorale et royale, et publia en outre un « Manuel » d'histoire universelle (*Katechismus der allgemeinen Weltgeschichte;* Leipzig, 1876), ainsi qu'un ouvrage plein d'intérêt : *Geschichte der Restauration und Revolution, 1815-1851* (Berlin, 1883).

G. P.-I.

FLATMAN (Thomas), poète et peintre anglais, né en 1637, mort à Londres le 8 déc. 1688. Il s'acquit une grande réputation de miniaturiste. Ses odes pindariques, au contraire, excitèrent les railleries des contemporains. Cependant Pope ne dédaigna pas de puiser des inspirations dans certains de ses poèmes, notamment dans *A Thought of Death*. Ses œuvres poétiques furent réunies sous le titre de *Poems and Songs* en 1674; la 4e éd., qui date de 1686, est la plus complète. On lui attribue quelques autres ouvrages, tels que : *Montelion's Almanac* pour 1661 et pour 1662 et *Don Juan Lamberto..., by Montelion* (1661). Son portrait en miniature, peint par lui-même, se trouve dans la collection Dyce, au South Kensington Museum.

FLATTERS. Village d'Algérie, dép. d'Alger, arr. d'Orléansville, dans la com. mixte de Ténès, à 11 kil. à l'E. de la route d'Orléansville à Ténès. Créé en 1881 pour cent feux, il s'appela d'abord Ben-Naria.

FLATTERS (Johann-Jakob), sculpteur allemand, né en 1784 à Crefeld (province de Clèves). Envoyé à Paris par son père pour y apprendre l'ébénisterie, il réussit à entrer dans l'atelier de Houdon, où son talent se révéla promptement. Désormais il resta en France et y fit même la campagne de 1814. Il exposa pour la première fois en 1810, et, en 1813, se fit remarquer avec une *Rencontre de Philoctète et d'Ulysse*, aujourd'hui dans la galerie de Dusseldorf. Cet artiste, tout français, malgré son origine allemande, est un

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des bons sculpteurs de l'école impériale. On cite parmi ses œuvres : une *Hébé* (1819) ; une *Ganymède* (1822) ; *Héro attendant Léandre* (1827) ; une *Tête de Christ* (1844) ; la statue de *Delille* pour Clermont-Ferrand (1820) ; les bustes de *Louis XVIII*, du *Roi de Prusse*, du *Prince Kourakine*, du *Comte Rostopchine*, du *Général Foy*, de *Byron*, de *Gœthe*, de *Talma*, etc. Ses cinquante-six compositions pour le *Paradis perdu* de Milton ont été gravées en 1836.

FLATTERS (Paul-François-Xavier), officier et explorateur français, né à Laval le 16 sept. 1832, mort au Sahara le 16 févr. 1881. Sous-lieutenant d'infanterie en 1853, nommé lieutenant en 1855 sous les murs de Sébastopol, capitaine en 1861, chef de bataillon en 1871, il fit presque toute sa carrière en Algérie, où il fut longtemps employé dans les bureaux arabes. Promu lieutenant-colonel le 3 mai 1879, il venait de rentrer en France lorsque le gouvernement l'appela à faire partie de la commission supérieure qui étudiait les moyens de relier l'Algérie au Soudan par une voie ferrée. Au mois de novembre de la même année, on le renvoyait en Afrique pour entreprendre une exploration qui devait rendre son nom célèbre. Il était chargé de reconnaître la route qu'il avait indiquée lui-même comme la plus propice à l'établissement du chemin de fer projeté. Parti d'Ouargla le 5 mars 1880, avec trente-neuf personnes, il se met en marche vers le S. en remontant la vallée de l'Igharghar par Aïn-Baïba, El-Biodh et Timassinin. Arrivé à ce dernier point, il oblique au S.-E. par la vallée des Igharghareu et vient camper le 16 avr. sur les bords du lac Menghough, à la lisière du pays des Touareg Azdjer. Là le manque de vivres et les dispositions peu rassurantes des indigènes l'obligent à rebrousser chemin. Le 17 mai il rentre à Ouargla, n'ayant rempli que la première partie de son programme, mais ramenant tout son monde et rapportant des renseignements précieux sur le pays parcouru. Il organise aussitôt une nouvelle expédition. Celle-ci, forte de 93 hommes, quitte Ouargla le 4 déc. 1880 et s'achemine vers le S. par une route située à l'O. de la précédente. La caravane remonte d'abord l'oued Mia jusqu'à Inifel, puis l'oued Insokki jusqu'au puits de ce nom. Elle se porte ensuite au S.-E. par Messeguem en contournant le plateau de Tademaït, et rejoint la haute vallée de l'Igharghar à Amguid. De là, elle continue sa route par la sebkha d'Amadghar, se dirigeant sur Asiou, point important du Sahara central, d'où Flatters espère déboucher sans difficulté sur le Soudan. Le 16 févr. 1881 elle s'arrête à Bir-el-Gharama, à 200 kil. environ au N. d'Asiou. Un guet-apens l'y attendait. Avant même que l'expédition eût quitté Ouargla, les Touareg Hoggar, les Ouled-Sidi-Cheikh et les Senoussya, avertis de son itinéraire, avaient comploté de la détruire dès qu'elle serait engagée dans l'intérieur. A cet effet, 600 hommes des trois tribus étaient venus s'embusquer près de Bir-el-Gharama. Les guides de la mission pactisaient avec eux. A peine arrivé au campement, Flatters est attiré, sous un prétexte, dans un ravin du voisinage avec ses principaux compagnons. Les Touareg fondent sur lui et le massacrent ainsi que le capitaine Masson, les ingénieurs Roche et Béringer, le docteur Guiard, le maréchal des logis Dennery et une vingtaine d'hommes de l'escorte. Désorganisée par ce désastre, la caravane se met aussitôt en retraite sous la conduite du lieutenant de Dianous. Les Touareg la poursuivent, enlevant les traînards et les bêtes de somme. Dianous est tué dans un combat près d'Amguid. Alors commence une course lamentable à travers un pays sans eau, sans vivres, où les malheureux fugitifs sont réduits à se manger les uns les autres. Enfin, le 4 avr., les derniers survivants arrivent à Messeguem. Là ils trouvent du secours et sont ramenés à Ouargla presque expirants. Des 93 membres de l'expédition 21 seulement échappèrent. Aucun Français n'était du nombre ; tous les papiers de la mission furent perdus. Cependant, grâce aux lettres écrites par Flatters avant la catastrophe, on put reconstituer une partie des observations faites par lui et ses compagnons de voyage. Si incomplètes qu'elles soient, ces observations restent une des bases les plus sérieuses de nos connaissances sur le Sahara central. Ch. GRANDJEAN.

BIBL. : FLATTERS, *Mission d'exploration dans le Sahara central*, dans *Bull. de l'Union géogr. du Nord*, 1880, n° 4. — V. DERRÉCAGAIX, *Exploration du Sahara; les deux missions Flatters* ; Paris, 1882, in-8. — *Deuxième Mission Flatters ; historique et rapport réd. au service cent. des aff. indig.* ; Alger, 1882, in-8. — *Doc. relatifs à la mission dirigée par le lieut.-col. Flatters* ; Paris, 1884, in-4. — H. BROSSELARD, *les Deux Missions Flatters* ; Paris, 1889, in-18, 2e éd.

FLATTICH (Johann-Friedrich), pédagogue et pasteur allemand, né à Beihingen, près de Ludwigsberg, le 8 oct. 1713, mort à Münchingen (Wurttemberg) le 1er juin 1797. Il mérite une mention, à raison de la célébrité dont il a joui en Allemagne, où ses admirateurs l'ont appelé un *Salomon moderne*. Sa vie, tout entière consacrée au ministère pastoral et à l'éducation des jeunes gens qu'il réunissait autour de lui, n'offre aucun incident remarquable, et ses œuvres, notamment la principale, *Remarques sur l'œuvre de l'information* (« information » était le mot que Flattich employait comme synonyme d'instruction), ne contiennent que des conseils très sages, des vues judicieuses, mais sans grande originalité. G. C.

FLATULENCE. Surabondance de gaz dans le tube digestif, surtout dans l'estomac (V. ESTOMAC, DYSPEPSIE, INTESTIN, TYMPANISME).

FLAUBERT (Gustave), littérateur français, né à Rouen le 12 déc. 1821, mort à Croisset (Seine-Inférieure) le 8 mai 1880. Fils d'un Champenois devenu chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, Achille-Cléophas Flaubert, et d'une Normande de vieille souche, Anne-Justine-Caroline Fleuriot, Gustave Flaubert était le quatrième d'une famille de six enfants, dont trois seulement survécurent, l'aîné, Achille, le quatrième, Gustave, et une fille cadette, Caroline. Il fit ses études au collège de sa ville natale et ne s'y distingua point autrement que par un goût très prononcé pour l'histoire ; reçu bachelier, il partit pour Paris et s'inscrivit à l'Ecole de droit. Une maladie assez grave l'obligea peu de temps après à regagner Rouen. Il ne cherchait, du reste, que l'occasion de renoncer à des études qu'il n'avait entreprises que sur les injonctions formelles de son père et qui lui inspiraient une véritable horreur. Dès cette époque, tout travail étranger à la littérature lui apparaissait comme une diminution ; il lisait beaucoup ; il écrivait davantage encore, mais sans rien achever. On a recueilli dans des mélanges posthumes quelques-uns de ces essais fragmentaires d'entre sa dix-huitième et sa vingtième année, certains assez personnels déjà, sinon par le fond, qui reste romantique, du moins par le tour, singulièrement net et serré : ainsi le fragment d'autobiographie romanesque qui porte le titre de *Novembre*. Le premier fragment en date publié est le *Chant de la mort* (1838) ; le second, *Smarh* (*vieux mystère*, dit le manuscrit), daté de l'année suivante, emprunte une certaine importance du fait qu'on y peut trouver l'idée mère et comme les linéaments de cette fameuse *Tentation de saint Antoine*, éternelle obsession du pauvre Flaubert qui ne cessa d'y revenir, de la reprendre et de la remanier jusqu'en 1874 où elle parut enfin en volume et quand l'*Artiste* en avait déjà publié les trois quarts dès 1857. Cependant la mort du père de Flaubert, en le soustrayant à une tutelle trop étroite et par le bénéfice d'une succession assez considérable, allait lui permettre de renoncer à toute espèce de travail autre que de son choix. Dès lors la littérature le prend, l'absorbe tout entier. Il s'installe d'abord aux environs de Rouen, à Croisset, avec sa famille, puis il part pour la Bretagne avec M. Maxime du Camp et en rapporte la matière d'un livre d'impressions qui sera publié après sa mort sous le titre de *Par les Champs et par les Grèves*. Retour à Croisset. *Smarh* devient dans l'esprit de Flaubert *la Tentation de saint Antoine* qu'il ébauche dans ses grandes lignes. En 1849, nouveau départ avec M. du Camp, mais cette fois pour la Grèce, la Syrie, l'Egypte, etc., d'où il compte rapporter un nouveau livre d'impressions, dont le début seul fut écrit (*A Bord de la Cange*) ; du moins

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Flaubert y recueillit-il des indications de paysages qui devaient lui servir par la suite. Second retour et installation à Croisset en 1851. Reprise de *la Tentation de saint Antoine*, qu'il mène d'un trait jusqu'à plus de la moitié du livre et qu'il abandonne brusquement pour l'exécution d'un sujet tout opposé : c'est *Madame Bovary*, roman de mœurs contemporaines, publié dans la *Revue de Paris* en 1857, poursuivi sous l'inculpation d'outrage aux mœurs et acquitté sur la remarquable défense de Me Sénart. De *Madame Bovary* date la réputation de Gustave Flaubert. Le livre fit un bruit énorme dans la presse et dans le public ; Sainte-Beuve l'appuya de sa courageuse et décisive autorité. On y vit communément le point de départ d'un art nouveau, franchement réaliste, décidé à tout comprendre et à tout dire ; une critique plus avertie devait retrouver plus tard dans cette forme d'apparence si tranchée bien des attaches encore avec le romantisme déclinant. Il eût semblé qu'un succès aussi vif devait décider de la direction de Flaubert : il n'en fut rien. Presque en même temps que *Madame Bovary* paraissait dans la *Revue de Paris*, l'*Artiste* publiait en fragments *la Tentation de saint Antoine*. En 1858, Flaubert partait pour Tunis, visitait l'emplacement de Carthage, et quatre ans plus tard donnait *Salâmmbo*, reconstitution prodigieuse, aux trois quarts intuitive, d'une civilisation à peu près sans histoire et où l'on ne saurait trop admirer du moins la claire et froide beauté du style, la farouche grandeur des épisodes, la marche rythmique de l'action. *Salâmmbo* fut loin de provoquer le même enthousiasme que *Madame Bovary*. Sainte-Beuve lui-même s'éleva contre les procédés un peu suspects d'un romancier avant tout passionné d'exactitude et qui allait choisir de toute l'histoire la civilisation qui prêtait le plus aux hypothèses. Flaubert riposta. La discussion fut longue ; elle n'est point de celles qui se tranchent tout entières en un sens ou en l'autre ; du moins la bonne foi de Flaubert y apparut-elle absolue. Avec *l'Education sentimentale, roman d'un jeune homme*, Flaubert parut revenir un moment, en 1869, au genre qui lui avait valu une si rapide et légitime célébrité, lors de la publication de *Madame Bovary*. *La Tentation de saint Antoine*, publiée en 1874, fut au contraire un retour vers le roman descriptif et d'imagination rétrospective. La même année, Flaubert abordait le théâtre avec une pièce d'actualité, *Candidat*, qui fut jouée au Vaudeville et tomba net. Ce n'était point sa première tentative dramatique. Flaubert avait écrit une manière de féerie lyrique, *le Château des fleurs*, qu'il essaya vainement de faire accepter d'un directeur de théâtre et qui a été publié dans ses *Œuvres posthumes*. En 1877 paraissaient *Trois Contes*, dans la manière impersonnelle, hautaine et un peu froide de *Salâmmbo*. La mort vint le surprendre au moment où il mettait la main aux derniers chapitres d'une œuvre nouvelle : *Bouvard et Pécuchet*, partiellement publiée après sa mort dans la *Revue politique et littéraire* et réunie en volume en 1881. Sur la fin de sa vie, Flaubert avait fort malheureusement aliéné sa fortune pour satisfaire à des exigences de famille ; M. Jules Ferry, alors ministre de l'instruction publique, s'honora en le pourvoyant immédiatement d'une place à la bibliothèque Mazarine (1879). Les œuvres posthumes du grand romancier comprennent ses *Lettres à George Sand* (1884) ; *Par les Champs et par les Grèves*, publiés d'abord dans le *Gaulois* et comprenant, en outre des mélanges dont nous avons parlé, une étude sur *Rabelais*, la *Préface aux dernières chansons* et la *Lettre au Conseil municipal de Rouen*, à la suite du refus opposé par la ville à l'érection d'un monument public en l'honneur de Louis Bouilhet ; *Candidat* et *le Château des fleurs*, publiés dans la *Vie moderne* (1885) ; enfin une *Correspondance* fort volumineuse et dont la publication n'est point encore terminée. La ville de Rouen a élevé en 1890 un monument à la gloire de Gustave Flaubert ; mais Croisset où il mourut et dont le beau parc baignait dans la Seine a été rasé et transformé en un établissement industriel.

Charles Le Goffic.

FLAUCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne ; 547 hab.

FLAUGEAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Sigoulès ; 261 hab.

FLAUGERGUES (Honoré), astronome français, né à Viviers (Ardèche) le 16 mai 1755, mort à Viviers le 26 nov. 1830. Lauréat des académies de Lyon, de Montpellier, de Toulouse, de Nîmes, il fut nommé en 1796 membre associé de l'Académie des sciences de Paris et se vit offrir l'année suivante la direction de l'observatoire de Toulon, mais il préféra la place de juge de paix de sa ville natale. Ses travaux ont fait l'objet d'une soixantaine de mémoires parus de 1790 à 1830 dans les recueils de l'Institut, dans la *Connaissance des Temps*, dans le *Journal de physique*, dans les *Annales de mathématiques*, dans la *Correspondenz* de Zach, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, et relatifs à la théorie des machines simples, aux satellites de Jupiter, à l'anneau de Saturne, aux taches de Mars, à diverses comètes, à la figure de la Terre, à la pluviométrie, à l'évaporation de l'eau, aux arcs-en-ciel, aux trombes, etc. L. S.

Bibl. : V. la liste des mémoires précités dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society* ; Londres, 1868, t. II, in-4.

FLAUGERGUES (Pierre-François), né à Rodez en 1767, mort à Brie le 31 oct. 1836. Avocat au Parlement de Toulouse avant 1789, il fut, en 1792, élu président de l'administration départementale de l'Aveyron, fut quelque temps menacé et réduit à se cacher pendant la Terreur comme partisan des Girondins, reprit sa place dans l'administration à Rodez en 1796, fut nommé sous-préfet à Villefranche-de-Rouergue en 1799 et, révoqué en 1810, entra au Corps législatif le 6 janv. 1813. En déc. de la même année, il fit partie de la commission par l'organe de laquelle cette assemblée osa, pour la première fois, faire acte d'opposition à l'empereur. Trois mois plus tard, il vota la déchéance de Napoléon Ier (3 avr. 1814). Sous la première Restauration, il défendit à la tribune, avec éloquence et fermeté, les libertés publiques. Pendant les Cent-Jours, il fut vice-président de la Chambre des représentants et, après Waterloo, fut au nombre des commissaires envoyés pour négocier un armistice avec les généraux de la coalition (24 juin 1815). Elu député au mois d'août suivant, il ne siégea pas dans la Chambre « introuvable », parce qu'il ne payait pas le cens d'éligibilité exigé par la loi. Non réélu en 1816, il publia, au sujet de la loi du 5 févr. 1817, qu'il désapprouvait, et du projet de loi du *double vote*, deux brochures qui firent quelque bruit : *De la Représentation nationale et principes sur la matière des élections* (Paris, 1820, in-8) ; *Application à la crise du moment des principes exposés dans la brochure intitulée la Représentation nationale*, etc., fut nommé maître des requêtes au conseil d'Etat en 1820, perdit sa place en 1823 et vécut dès lors dans la retraite.

FLAUGNAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Castelnau-de-Montratier ; 895 hab.

FLAUJAC-près-Lalbenque. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque ; 383 hab.

FLAUJAC-près-Livernon. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de Livernon ; 230 hab.

FLAUJAGUES. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Pujols ; 633 hab.

FLAUMONT-Waudrechies. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (N.) d'Avesnes ; 357 hab.

FLAUST (Jean-Baptiste), savant avocat et jurisconsulte français, né à Vire en 1709, mort à Saint-Sever, près de Vire, en 1783. Il a consacré plus de quarante années de sa vie à son grand travail, toujours consulté, lorsqu'on veut étudier l'ancien droit normand : *Explication de la Coutume et de la Jurisprudence de Normandie dans un ordre simple et facile* (Rouen et Caen, 1781 et 1785, 2 vol. in-fol.). — Son fils, *Pierre-Marie-Jean-Baptiste*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lieutenant général au bailliage de Vire, né à Rouen en 1762, fut député de Caen à l'Assemblée nationale en 1789.

FLAUX. Com. du dép. du Gard, arr. et cant. d'Uzès ; 270 hab.

FLAUX (Armand de), littérateur français, né à Uzès en 1819. Il s'est occupé presque uniquement de littérature et a été chargé par le gouvernement de deux missions littéraires : l'une en Allemagne, en Suède, Norvège, Danemark (1860), l'autre en Tunisie (1861). Nous citerons de lui : *Nuits d'été*, poésies (Paris, 1850, in-8) ; *Sonnets* (1864, in-8) ; *la Régence de Tunis* (1865, in-8) ; *Du Danemark, Impressions de voyages* (1862, in-8) ; *Histoire de Suède pendant la vie et sous le règne de Gustave Ier* (1861, in-8) ; *la Suède au* XVIe *siècle* (1868, in-8).

FLAVACOURT. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer ; 645 hab. Ce village a donné son nom à une ancienne famille du Vexin, qui joua un rôle important au moyen âge. Guillaume de Flavacourt fut archevêque de Rouen de 1275 à 1306. Un autre Guillaume (1359) fut aussi archevêque de Rouen en 1356, après avoir passé sur les sièges de Viviers (1319), Carcassonne (1323) et d'Auch (1324). La seigneurie passa par mariage, en 1420, dans la maison de Fouilleuse. Philippe de Fouilleuse et son fils Antoine, seigneur de Flavacourt, furent chambellans et conseillers d'État de Louis XI. La terre fut érigée en marquisat en 1637. François de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, fut maréchal de camp en 1744. Après lui, cette terre vint à la maison de Bourdeille. Le chœur de l'église est gothique ; la travée centrale et le clocher sont du XVIe siècle. Le château n'existe plus. Parmi les hameaux, citons *Lincourt* et *Saint-Sulpice*, où l'on voit une chapelle du XVIe siècle, siège d'un pèlerinage très fréquenté pour les enfants malingres. C. St-A.

FLAVANILINE (Chim. industr.). Les matières colorantes connues sous le nom de *flavaniline* appartiennent au groupe de la quinoléine. Leur découverte date de l'année 1881. La flavaniline s'obtient en traitant pendant quelques heures, à une température variant de 250 à 270°, de l'acétanilide avec du chlorure de zinc ; on reprend la masse à l'ébullition par de l'acide chlorhydrique, et la solution colorante est précipitée par le sel et un peu d'acétate de soude. Des cristaux orangés de chlorhydrate se précipitent ; ils présentent un magnifique dichroïsme bleu ; ils sont assez solubles dans l'eau, et teignent le coton mordancé et la soie en jaune avec une fluorescence vert mousse. La marque commerciale désignée sous le nom de *flavaniline S* est le produit sulfoconjugué de la précédente. La flavaniline traitée à l'ébullition par l'acide chlorhydrique donne, en refroidissant la solution, le chlorhydrate de *flavénol*, dont la base précipitée par l'ammoniaque et dissoute dans la potasse possède un pouvoir tinctorial considérable. Les flavanilines ne se trouvent plus dans le commerce ; elles n'ont, du reste, fait qu'une courte apparition dans l'industrie tinctoriale. Ch. G.

FLAVAURINE (Chim. industr.). La *flavaurine* ou *jaune nouveau* est le sel ammoniacal du dinitrophénolparasulfoné. Découverte en 1883, elle fut préparée par la fabrique d'aniline Beyer et Hegel, de Leipzig ; on l'obtient en partant de l'acide mononitrophénique parasulfonique ; on traite 100 kilogr. de phénol par 100 kilogr. d'acide sulfurique à 66° pendant deux heures, à 100° ; on reprend par 200 litres d'eau et 100 litres d'acide azotique à froid. Au bout de six heures, on ajoute à nouveau 100 litres d'acide azotique et on chauffe deux heures à 100°. On obtient ainsi l'acide dinitrophénolsulfonique. L'acide dinitrophénolsulfonique est alors étendu et saturé par la chaux ; on traite par le sulfate d'ammoniaque, il se forme du sulfate de chaux par double décomposition ; on filtre, il ne reste plus qu'à évaporer à sec en agitant constamment ; on sèche à 60° à l'étuve et on pulvérise. La flavaurine se présente sous forme d'une poudre orangée, ne détonant pas par la chaleur, mais se boursouflant ; elle est facilement soluble dans l'eau et teint la laine et la soie. Cette matière colorante ne se rencontre plus dans le commerce. Ch. G.

FLAVEL (John), écrivain et prédicateur calviniste anglais, né en 1627, mort en 1691. Ses œuvres, comprenant une partie de ses *Sermons* et divers écrits religieux, parmi lesquels *Husbandry Spiritualised*, *Navigation Spiritualised* et *The Great Work of a christian opened and pressed in a Treatise* ou *Keeping the Heart* (2 vol. in-fol.) sont fort appréciées des calvinistes.

FLAVERIA (*Flaveria* Juss.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Composées, groupe des Sénécionidées, caractérisé surtout par les capitules formés d'une seule fleur ligulée femelle et d'un certain nombre de fleurs hermaphrodites tubuleuses. Les achaines sont oblongs et dépourvus d'aigrette. L'espèce la plus importante est le *F. contrayerva* Pers. (*Vermifuga corymbosa* Ruiz et Pav.) qui croit au Chili et au Pérou. On lui attribue des propriétés vermifuges et elle passe pour un bon remède contre la morsure des serpents venimeux. On en extrait, dit-on, une matière colorante jaune, employée dans la teinture.

FLAVIA (Famille). Famille plébéienne de l'ancienne Rome, à laquelle appartiennent beaucoup de personnages connus de la République et de l'Empire (V. Flaviens), parmi lesquels : *Cn. Flavius*, fils d'un affranchi, scribe des édiles, qui en 304 av. J.-C. fit connaître au peuple le calendrier, c.-à-d. la liste des jours fastes, et lui révéla les formules du droit civil, jalousement gardées jusqu'alors par le collège des pontifes ; on donna à ce recueil juridique le nom de *jus flavianum*. La reconnaissance du peuple fut grande pour celui qui l'avait émancipé de l'aristocratie en matière judiciaire, et elle lui décerna l'édilité curule et le tribunat. Il prononça la dédicace du temple de la Concorde, malgré l'opposition du grand pontife. Le *jus flavianum*, qui n'était que le formulaire des actions de la loi, fut complété un siècle plus tard par le *jus ælianum* (V. Ælia [*Gens*]). — *L. Flavius*, tribun de la plèbe en 60 av. J.-C., fit passer une loi agraire. — *T. Flavius Clemens*, consul en 95 ap. J.-C., martyr chrétien. Fils de *T. Flavius Sabinus*, le frère de Vespasien, cousin germain par conséquent des empereurs Titus et Domitien, il épousa Flavia Domitilla (V. Domitilla), petite-fille de Vespasien. Il en eut deux fils, que Domitien destinait à lui succéder. Mais Domitien le fit mettre à mort en 95, l'année même de son consulat, pour crime d'athéisme et d'adhésion aux coutumes juives ; ces mots signifient, sans que le doute soit possible, que Flavius fut condamné pour cause de christianisme. — *T. Flavius Crispus*, fils de Constantin le Grand et de sa première femme Minervina. Il reçut en 317 le titre de césar ; il se signala par des succès contre les Francs et contre Licinius. Mais Fausta, la seconde femme de Constantin, dénonça ce prince à son père comme un rebelle : Crispus, sur l'ordre même de Constantin, fut mis à mort à Pola, en Istrie (326). — *C. Flavius Fimbria* (V. Fimbria). — *T. Flavius Sabinus. a*, fils de T. Flavius Petro, du municipe de Réate, fut collecteur de l'impôt du quarantième en Asie ; il épousa Vespasia Polla, dont il eut deux fils, Sabinius (qui suit) et Vespasien, le cadet, qui parvint à l'empire. — *b*, fils du précédent, frère aîné de l'empereur Vespasien. Il fut deux fois préfet de la Ville, sous Néron en 57, sous Othon en 69. Il l'était encore quand Vespasien fut opposé par les légions à Vitellius et nommé empereur. Lors de la bataille dont Rome fut alors le théâtre, il alla s'enfermer au Capitole, mais il y fut massacré par les Vitelliens. Il eut deux fils, *Sabinus* (qui suit) et *Flavius Clemens* (V. ci-dessus). — *c*, fils du précédent, consul en 82, mis à mort cette année même sur l'ordre de Domitien, son cousin, parce que le jour des comices consulaires le héraut l'avait appelé par erreur empereur, au lieu de consul. G. L.-G.

Bibl. : De-Vit, *Onomasticon totius latinitatis*. — Pour Flavius Clemens, V. la bibl. de l'art. Domitilla.

FLAVIA Cæsariensis. Province romaine de la Grande-Bretagne citée dans la *Notitia dignitatum*. On en ignore l'emplacement.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FLAVIA Constantia (V. Constantia).

FLAVIAC. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Privas ; 863 hab. Mines de fer oxydé sulfuré et de plomb sulfuré. Belles filatures de soie.

FLAVIEN (Amphithéâtre) (V. Colisée).

FLAVIEN (Droit) (V. Flavia [Famille]).

FLAVIEN (Saint), évêque d'Antioche, né vers 309, élu en 381, mort vers 404. Fête dans l'Eglise grecque, le 25 sept. Flavien occupe une large place dans l'histoire du *schisme d'Antioche*. Né dans cette ville, de famille opulente et très estimée, il se voua dès sa jeunesse à la vie ascétique et il se retira dans la solitude, avec un de ses amis, Diodore, qui devint plus tard évêque de Tarse et fut constamment son compagnon de combat contre l'arianisme. Ils revinrent ensemble à Antioche pour y soutenir ceux qui étaient restés fidèles à la foi nicéenne. Après la déposition d'*Eustathe* (V. ce nom et Eusèbe de Césarée), le siège épiscopal avait été offert à Eusèbe et refusé par lui ; un eusébien, Léontius, fut élu (328). Eustathe, tout en protestant de son droit, exhorta ses partisans à ne point rompre l'unité de l'Eglise et à se soumettre au nouvel évêque. Malgré cette recommandation, il se forma un parti d'opposition auquel Flavien et Diodore se mêlèrent fort activement ; ils réunissaient, près des tombeaux des martyrs, des assemblées nocturnes, et on y célébrait un culte pour lequel les anciennes doxologies avaient été altérées afin d'accentuer le dogme nicéen. Néanmoins, tant que durèrent l'épiscopat de Léontius et celui d'Eudoxius, son successeur, il n'y eut point de rupture manifeste. En 360, Mélétius remplaça Eudoxius, promu à Constantinople ; mais il fut exilé peu après son élection. Euzoius (V. Arianisme, t. III, p. 891, col. 2), un vieux disciple d'Arius, qui avait accompagné son maître en exil, fut nommé évêque. Les orthodoxes, qu'on appelait encore les *eustathiens*, s'accordèrent pour le repousser ; mais bientôt leur parti se divisa. Les uns restèrent attachés à Mélétius, revenu d'exil ; les autres, excités par la lutte, se séparèrent de lui, quoique la pureté de sa doctrine fut incontestée : ils lui reprochaient d'avoir été consacré par des ariens. Ces dissidents se groupèrent sous la direction de Paulin, prêtre fort zélé. Un concile tenu à Alexandrie (362) et obéissant à l'inspiration de saint Athanase, les pressa de se réunir à Mélétius. Mais il était trop tard ; un évêque d'Occident, *Lucifer de Cagliari* (V. ce nom et Eusèbe de Verceil), avait donné à Paulin la consécration épiscopale. Il s'ensuivit un schisme qui dura jusqu'en 414 ou 415, tenant toute la chrétienté en douloureux émoi.

Flavien et Diodore soutinrent Mélétius. Consacrés prêtres, ils encouragèrent à la persévérance, pendant les divers exils de leur évêque, le troupeau persécuté. Après la mort de l'empereur Valens (378), les ariens furent expulsés, à leur tour, et ceux qui avaient été exilés pour la foi furent rappelés. Flavien intervint alors avec succès, auprès du représentant du nouvel empereur, pour lui faire reconnaître officiellement Mélétius comme évêque d'Antioche. Celui-ci proposa à son rival une transaction qui aurait pu rendre la paix à l'Eglise : les deux évêques jouiraient d'une égale autorité, aucun d'eux ne s'assiérait sur le siège épiscopal, et on y déposerait en permanence le livre des Evangiles ; le survivant resterait seul évêque. Paulin refusa. En 381, Mélétius se rendit à Constantinople pour assister au deuxième concile œcuménique ; il y mourut. Pour mettre fin au schisme, Grégoire de Naziance conseilla au concile de ne point lui donner de successeur. L'assemblée était composée d'Orientaux ; ils ne purent se résigner à abandonner Antioche à un évêque consacré par des Occidentaux, contrairement à la coutume de l'Eglise. Flavien, qui avait accompagné son évêque à Constantinople et qui siégeait aussi au concile, fut élu (V. Constantinople, t. XII, p. 626, col. 2). Paulin protesta ; il fut soutenu par Damase, évêque de Rome, par les évêques d'Occident, d'Egypte, d'Arabie et de Chypre : deux conciles tenus à Aquilée et à Rome se prononcèrent péremptoirement contre Flavien ; mais un concile d'Orientaux, tenu en 382 à Constantinople, confirma son élection et sa consécration. On le voit bientôt après investi de la haute faveur de l'empereur Théodose. — Paulin mourut en 388. Cet événement ne mit point fin au schisme : sur son lit de mort et contrairement aux XIXe et XXIIIe canons d'Antioche, Paulin avait consacré comme son successeur Evagrius, prêtre de son Eglise, sans se faire autoriser par un synode ni assister par aucun autre évêque. Evagrius mourut en une année qu'il est difficile de préciser, mais qui peut être indiquée approximativement vers 393. Flavien réussit à empêcher les partisans d'Evagrius d'élire un autre évêque ; mais ils persistèrent dans leur opposition et continuèrent à tenir des assemblées séparatistes. Les dissensions intestines durèrent dans l'Eglise d'Antioche jusqu'à l'épiscopat d'Alexandre (414 ou 415). Au dehors, les efforts de Jean Chrysostome étaient parvenus, dès 399, à faire admettre Flavien dans la communion des Eglises d'Orient et d'Egypte. De son côté, Flavien donna un gage à la réconciliation en inscrivant les noms de Paulin et d'Evagrius sur les diptyques d'Antioche. — Dès le début de son épiscopat, il avait entrepris contre les euchites ou *massaliens* (V. ce mot) une persécution qu'il commença par la ruse et qu'il continua par la violence, pratiquant lui-même sans scrupule la maxime reprochée à ces sectaires, que la fin justifie les moyens. En 388, il obtint de Théodose le pardon des habitants d'Antioche qui avaient renversé les statues de cet empereur. En 386, Jean Chrysostome avait été consacré par lui à la prêtrise ; dans un de ses discours, il fait un pompeux éloge de son évêque. E.-H. Vollet.

Bibl. : Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles* ; Paris, 1693-1712, 16 vol. in-4. — Edm. Venables, art. *Flavianus*, dans le *Dictionary of Christian biography*, de W. Smith et H. Wace ; Londres, 1877-1888, 4 vol. in-8.

FLAVIEN (Saint), XVIIIe évêque de Constantinople, mort en 449. Fête le 17 févr. Nicéphore (*Breviarium*) dit qu'il était gardien du trésor de l'église métropolitaine de Constantinople, lorsqu'il fut appelé à succéder à Proclus, mort vers 446. En 448, il présidait le concile de Constantinople qui condamna Eutychès dénoncé par Eusèbe de Dorylée. L'année suivante, au concile d'Ephèse, il fut accusé par Eutychès de déni de justice et d'excès de pouvoir, et condamné à son tour. Il mourut bientôt après à Hypèpe en Lycie, des suites des sévices qui lui avaient été infligés à Ephèse, à la fin du concile. — Pour les développements, V. Dioscore, Eusèbe de Dorylée, Eutychès, Chalcédoine (Concile œcuménique de). E.-H. V.

FLAVIENS (Les). On désigne sous ce nom deux dynasties d'empereurs romains : la première maison flavienne (Ier siècle), représentée par Vespasien, *T. Flavius Vespasianus*, et par ses deux fils, Titus et Domitien ; la seconde maison flavienne (IVe siècle), qui comprend Constance Chlore, *Flavius Constantius Chlorus*, et sa nombreuse descendance : Constantin le Grand, Julien l'Apostat, etc.

FLAVIGNAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Saint-Yrieix, cant. de Chalus ; 1,632 hab.

FLAVIGNEROT. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. (O.) de Dijon ; 101 hab.

FLAVIGNY. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Montrond, cant. de Nérondes : 520 hab.

FLAVIGNY. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Avize ; 142 hab.

FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Guise ; 1,122 hab.

FLAVIGNY-LE-PETIT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Guise ; 277 hab.

FLAVIGNY-SUR-OZERAIN. Ch.-l. de cant. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, sur une colline dominant le Lozerain ; 1,063 hab. Stat. du chem. de fer de P.-L.-M. Marbre. Fabrique d'anis et de liqueur. Cette ville est surtout connue par l'abbaye fondée vers 722 par un certain Viderad en l'honneur de saint *Præjectus*, évêque de Lyon, et unie à un monastère de fondation plus ancienne dédié à saint

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pierre. Ancienne enceinte avec deux portes du XVIe siècle. Eglise du XIIIe siècle, décorée de vitraux ; clocher carré du XVe siècle au-dessus du transept ; jubé du XVIe siècle ; stalles du chœur sculptées. Vieilles maisons. M. P.

BIBL. : Dom G. VIOLE, *la Vie de sainte Reine, vierge et martyre* ; Paris, 1649, in-8 (autres éditions). — *Catalogue des principales reliques qui sont gardées dans l'église et trésor de l'abbaye de Saint-Pierre de Flavigny-Sainte-Reine* ; Auxerre, 1702, in-fol. — ANSART, *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny* ; Paris, 1783, in-12.

FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (*Flaviniacum*, Xe siècle). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas, sur la Moselle, à 15 kil. au S. de Nancy ; 1,090 hab. Eglise avec tour du XIIe siècle. Une abbaye de religieuses bénédictines occupe les anciens bâtiments d'un célèbre prieuré, fondé au XIe siècle par un évêque de Verdun. La chapelle du couvent date du XIIe siècle.

BIBL. : GUILLAUME, *Notice sur le prieuré de Flavigny-sur-Moselle*, dans *Mém. de la Soc. archéol. lorr.*, 1877, V, 3e sér., pp. 223-328.

FLAVIGNY (Valérien de), orientaliste français, né à Villers-en-Prayères (Aisne), mort à Paris le 29 avr. 1674. Docteur de Sorbonne en 1628, professeur d'hébreu au Collège de France en 1630, il consuma son existence dans des polémiques très ardentes et très savantes sur des points de controverse biblique tout à fait oubliés aujourd'hui. En 1632, il publia une édition des *Œuvres de Guillaume de Saint-Amour*, docteur des XIIe et XIIIe siècles. En 1636, il donna quatre lettres sous le titre de : *Epistolæ IV de ingenti Bibliorum opere septemlingui* (in-8). En 1646, un discours apologétique : *Pro sacro-sanctæ editionis hebraicæ authentica veritate*, et depuis beaucoup d'autres ouvrages de polémiques philologiques et de critique, à propos de la Bible polyglotte et du système de Copernic.

FLAVIGNY (Maurice-Adolphe-Charles, vicomte de), homme politique français, né à Vienne (Autriche) le 3 déc. 1799, mort à Monnaie (Indre-et-Loire) le 7 oct. 1873. Secrétaire de M. de Polignac, il se rallia à l'orléanisme et entra à la Chambre des pairs le 25 déc. 1841. Elu représentant d'Indre-et-Loire à la Législative, le 13 mai 1849, il fit partie de la droite monarchique, puis devint un des partisans du prince Louis-Napoléon. Candidat officiel, il fut réélu député d'Indre-et-Loire le 29 févr. 1852, adhéra à l'Empire, fut réélu en 1857, mais échoua en 1863 et en 1869, l'administration lui ayant retiré son appui parce qu'il avait manifesté en faveur du pouvoir temporel du pape. Durant la guerre franco-allemande, M. de Flavigny fut un des fondateurs de la Société internationale de secours aux blessés des armées de terre et de mer qui le choisit pour président.

FLAVIN. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Pont-de-Salars ; 1,496 hab.

FLAVINE (Chim. industr.). Cette matière colorante, d'origine végétale, nous est, depuis une trentaine d'années, importée d'Amérique ; elle paraît être un extrait concentré de quercitron pulvérisé et contenir du quercitrin et du quercétin. Elle se présente sous forme d'une poudre brune foncée et est douée de propriétés tinctoriales seize fois plus grandes environ que le quercitron. Dans le commerce, certaines maisons ont aussi donné le nom de flavine à différents jaunes d'aniline pour en masquer l'origine et la composition. Ch. G.

FLAVIO (Biondo) (V. BIONDO).

FLAVITSKY (Constantin-Dmitrievitch), peintre russe, né en 1829, mort en 1867. Il fit ses études à l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg où il devint professeur en 1864. Ses œuvres les plus remarquables sont un grand tableau, *les Chrétiens au Cirque*, et *la Mort de la princesse Tarakanov*.

FLAVIUS (V. FLAVIA [Famille] et FLAVIENS).

FLAVIUS CAPER, grammairien latin de la fin du 1er siècle ap. J.-C., que Priscien appelle *Antiquitatis doctissimus inquisitor*. Les grammairiens citent entre autres de lui un traité *De Latinitate* ou *De Lingua latina*, un autre *De Dubiis Generibus*. Les deux opuscules que nous possédons sous son nom, *De Orthographia* et *De Verbis dubiis*, ne sont que de maigres extraits des ouvrages primitifs. Un grammairien du Ve siècle, Agræcius, qui vécut probablement en Gaule, composa un traité, *De Orthographia et proprietate et differentia sermonis*, qui devait être la suite de l'œuvre de Caper (V. H. Keil, *Gram. lat.*, VII, 112 et 138). A. W.

FLAVIUS CHARISIUS (V. CHARISIUS).

FLAVIUS FELIX, poète latin du VIe siècle. Il était Africain comme Florentinus et Luxorius, ses contemporains, dont les vers ont été conservés avec les siens par le même manuscrit, ayant appartenu à Claude de Saumaise, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le n° 10,318. L'*Anthologie latine* (Bœhrens, *Poetæ lat. min.*, t. IV, p. 334) renferme huit pièces de Félix, presque entièrement en l'honneur de Thrasamond, roi des Vandales, avec des puérilités de versification telles que acrostiche avec télestiche et mésastiche et nombre égal de lettres dans chaque vers. Les deux pièces de Florentinus que renferme le même volume (p. 426) sont également consacrées à célébrer Thrasamond et des thermes d'Aliana que ce prince avait fait construire.

FLAVIUS MALLIUS THEODORUS (V. THEODORUS).

FLAVOPHÉNINE (Syn. *Chrysamine G.*) (Chim. ind.). La flavophénine est une matière colorante dérivée de la houille et comprise dans la série des colorants azoïques : c'est le sel de soude de l'acide tétrazodiphénylsalicylique. On obtient ce colorant en traitant une solution de tétrazodiphényle préparée avec 18gr4 de benzidine par une solution de 20 kilogr. d'acide salicylique dans 750 litres d'eau renfermant 140 kilogr. de soude caustique ; on attend douze heures, on filtre et on lave. La flavophénine se présente sous forme d'une poudre brun jaune, soluble dans l'eau et teignant le coton sans mordant en bain de savon.

FLAVOPURPURINE (Chimie ind.). Matière colorante rouge orangée isomère de la purpurine et de l'anthragallol constituant la presque totalité de certaines marques commerciales d'alizarine pour rouge. Sa formule est $C^{14}H^{8}O^{5}$. Cette matière colorante, étudiée par Schunk, Römer, Rosensthiel, Prud'homme, etc., est soluble dans l'alcool d'où elle se dépose en aiguilles jaune doré. La solution sulfurique est rouge brun, la solution acétique jaune d'or. Par la potasse, on obtient une coloration rouge ; les autres solutions alcalines sont jaune orangé. La flavopurpurine bout au-dessus de 330° et se sublime en aiguilles jaunes. Elle ne teint sur mordant qu'en présence d'eaux calcaires ou par addition de chaux aux bains de teinture.

FLAVUS ALFIUS, rhéteur romain du siècle d'Auguste, qui jouissait d'une grande réputation. Auditeur de Cestius, il avait tant de succès dans les déclamations que celui-ci n'osait guère parler après lui. Il cultiva aussi la poésie ; Cestius lui reproche, dans une controverse, de subir l'influence d'Ovide (V. Teuffel, *Littér. rom.*, §§ 268 et suiv.).

FLAVY-LE-MARTEL. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Saint-Simon ; 2,011 hab.

FLAVY-LE-MELDEUX. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. de Guiscard ; 250 hab.

FLAVY (Guillaume de), capitaine français, né en Picardie vers 1398, mort en 1449. Il était d'une ancienne famille de chevalerie et fut nommé, en 1429, capitaine ou gouverneur de Compiègne. Il commandait dans cette ville, lorsque Jeanne d'Arc y fut prise. On l'accusa de l'avoir trahie par jalousie et d'avoir fait baisser la herse au moment où la Pucelle allait rentrer. Cambry (*Descript. du dép. de l'Oise*, I, 328) ajoute même que les habitants, indignés et désespérés, le pendirent séance tenante. Or, nous savons par des actes authentiques qu'il vécut encore près de vingt ans. Il était encore gouverneur de Compiègne en 1445 et passa toute sa vie à guerroyer contre les Anglais. Sa prétendue trahison est très probablement une calomnieuse légende qui prit naissance au milieu de cette époque troublée. Néanmoins certains auteurs, sans l'accuser précisément d'avoir livré la Pucelle, ont prétendu que Flavy

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

était fort jaloux de l'influence qu'elle exerçait sur ses subordonnés et qu'il avait été heureux d'en être débarrassé. Guillaume de Flavy était d'ailleurs, tout bien considéré, un aventurier assez peu recommandable; il fut assassiné par des sicaires aux gages de sa femme, Blanche d'Aurebruche ou d'Ourebruck. Vte DE CAIX DE ST-AYMOUR.

BIBL. : G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Jeanne d'Arc et Guillaume de Flavy*, dans *Bull. Soc. de l'Hist. de France*, 1861-62. — Du même, *Blanche d'Aurebruche, vicomtesse d'Aix, et ses trois maris*, dans *Mém. Soc. antiq. de Picardie*, 1863. — Alex. SOREL, *la Prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*; Paris, 1889.

FLAXIEU. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Virieu-le-Grand; 127 hab.

FLAXMAN (John), sculpteur anglais, né à York en 1755, mort à Londres en 1826. Son père John Flaxman et son frère aîné William étaient tous deux modeleurs. De santé très délicate, il passa presque toute son enfance dans la maison paternelle, où son talent se développa au milieu des copies et des moulages d'antiques, tandis que son imagination s'enrichissait par une lecture assidue et dans le texte des plus grandes œuvres des littératures latine et grecque. Soumis à cette saine et forte discipline, il produisit de très bonne heure. Dès 1767, à douze ans, il exposa, à la Société indépendante des artistes, des terres cuites d'après l'antique; l'année suivante, des bustes; en 1769, une *Mort de César*. Cette même année il fut admis, à quinze ans, comme élève à l'Académie royale. Après avoir, en 1770 et 1771, exposé des portraits et un *Neptune* en cire à l'exposition de l'Académie, il concourut en 1772 pour la médaille d'or, qu'il eut le chagrin de se voir refuser : Reynolds, qui présidait, lui préféra un élève obscur, du nom d'Engelheart. Découragé pendant quelque temps, il se remit à l'œuvre avec ardeur. Successivement il exposa un *Pompée* et une *Agrippine* (1777); un *Hercule couvert de la robe de Nessus* (1778); *Acis et Galatée, la Mort de César* (1781), dont il avait donné une première pensée en 1769; un buste de *Vénus* (1782); *Prométhée* (1784); en 1785 et 1786, il exécuta plusieurs groupes décoratifs, pour les tombeaux du *Poète Collins*, à la cathédrale de Chichester, et de *Madame Morley*, à la cathédrale de Gloucester : peu de ses œuvres seront aussi gracieuses et aussi pathétiques. Durant toute cette époque, il fournissait beaucoup de modèles et de dessins à la fameuse fabrique de faïences de Wedgwood.

En 1782, il avait épousé Anne Denman, qui fut la confidente intelligente et dévouée de ses travaux. Profitant d'un moment de liberté, au milieu de son labeur acharné, il partit en 1787, avec sa jeune femme pour l'Italie. Retenu par l'étude de tous ces trésors de l'antiquité, auxquels il avait dû l'éveil de son génie, Flaxman demeura à Rome, dans une riche maison de la via Felice, pendant sept années entières. Sa réputation y grandit rapidement et les commandes lui vinrent en foule. Il exécuta notamment pour le comte de Bristol un groupe en marbre de quatre figures, d'après les *Métamorphoses* d'Ovide : *la Folie d'Athamas*. C'est alors que, sous l'inspiration directe des plus belles collections d'antiques, il entreprit ces séries de dessins qui devaient rendre son nom populaire dans toute l'Europe artiste : Hare Taylor lui commanda quatre-vingts dessins pour l'*Iliade* et l'*Odyssée* (1793-1795); Thomas Hope trente autres pour *Eschyle* (1794); en 1797 s'y ajoutèrent cent neuf compositions pour *Dante*, dont les originaux furent achetés par la comtesse Dowager Spencer. Tous ces dessins furent gravés à Rome par Tommaso Piroli, sous la direction de l'artiste. Il compléta, en 1816, ce vaste cycle de compositions par une illustration d'*Hésiode*. Revenu en Angleterre, en 1794, avec le titre de membre honoraire des Académies de Florence et de Ferrare, il exécuta cette année même le *Monument de lord Mansfield*, à Westminster : c'est une œuvre de grande allure, où le juge suprême d'Angleterre est représenté siégeant en grand costume, ayant à ses côtés la *Justice* et la *Pitié*, et derrière lui la *Mort*. Flaxman fut nommé, en 1797, membre associé et, en 1800, membre titulaire de l'Académie royale. Dans cette dernière période de sa vie, comblé de gloire et d'honneurs, il produisit un nombre considérable d'œuvres de toutes sortes, dont on peut trouver le catalogue complet dans l'*Annual Biography and Obituary* de 1831, et dont nous citerons seulement les plus connues : *Mercure et Pandore; le Courage* (1805); *la Résignation* (1809); *l'Amour maternel* (1812); *Apollon chez Admète* (1814 et 1824); *Saint Michel terrassant le Démon* (1822); *l'Amour et Psyché, Raphaël et Michel-Ange* (1825; collection Rogers); les statues de *J. Kemble*, à Westminster; de *Pitt* et de *John Moore* à Glasgow, de l'*Evêque Skinner* à Aberdeen; les tombeaux du *Comte Benson*, de *Walter* et de *William Long*, à Salisbury; du *Capitaine Montagne*, de *Sir Joshua Reynolds* et de l'*Amiral Howe*, à Saint-Paul; le monument assez lourd et emphatique de *Nelson*, à Westminster. Emporté par une activité qui ne connaissait pas d'obstacle, il alla jusqu'à proposer l'entreprise d'une statue colossale de la *Britannia*, haute de 200 pieds, qu'il voulait dresser sur la colline de Greenwich, en mémoire des victoires navales de l'Angleterre. Enfin, en 1818, il modela son fameux *Bouclier d'Achille*, d'après la description contenue au XVIIIe chant de l'*Iliade*, avec plus de deux cents figures d'hommes et d'animaux. Il en fut coulé quatre épreuves en argent par les orfèvres Rundell et Bridge, pour le roi, le duc d'York, le comte de Lansdale et le duc de Northumberland. Cette œuvre a vivement frappé Gœthe, qui en a donné une description enthousiaste dans *Kunst und Alterthum*. La femme de Flaxman mourut en 1820, et jamais il ne se remit de cette perte. Sa santé déclina peu à peu, sans qu'il cessât de tenir l'ébauchoir et le crayon jusqu'à son dernier jour, et le 7 déc. 1826, comme dit son épitaphe, « il rendit son âme angélique à Celui qui l'avait donnée ».

Flaxman est aussi respectable par la simplicité de sa vie privée, la gravité de son caractère, son ardeur au travail et son désintéressement, que considérable par son talent et son influence. Comme praticien, son habileté est assez médiocre, et, en face du marbre, il semble gêné et presque gauche; mais ses compositions sont généralement ingénieuses et harmonieuses. Surtout il est comme dessinateur d'une élégance rare et d'une science consommée. Aussi ses illustrations des grands poètes restent-elles son œuvre la plus forte, comme la plus célèbre. Sans doute elles ont vieilli, et la froideur d'un dessin de sculpteur y est rendue encore plus sensible par la sécheresse de la gravure au trait ou « dans le genre du crayon ». Mais la composition est magistrale, l'effet décoratif très puissant; le style des meilleures peintures de vases antiques y est reproduit avec toute l'insignifiance des visages, mais aussi avec toute la sobriété des draperies et toute la pureté des lignes. Ces œuvres doivent être comptées parmi les plus remarquables de l'art néo-classique. Il est impossible de douter de leur influence sur la peinture et la sculpture de l'époque impériale, quand on les voit publiées, non seulement à Rome et à Londres, mais à Gœttingue (1803), et à Paris (chez Nitot-Dufresne, an XI). Dans cette révolution du style fondée sur l'imitation étroite de l'antiquité, qui commence dès le milieu du XVIIIe siècle, pour s'imposer au début du XIXe siècle, dans cette Renaissance attardée et éphémère, si curieuse pour l'histoire de l'art, il faut donner une place importante à Flaxman, à côté de Canova et de David.

On a de Flaxman quelques œuvres littéraires sans grand intérêt : une *Lettre au duc de Gloucester* pour le monument de la *Britannia* (1799); *Dix Leçons* professées par lui dans la chaire de sculpture de l'Académie royale, où il fut appelé en 1810; une *Etude sur la manière du peintre Rowney*, insérée dans la vie de ce dernier par Hayley; différents articles pour l'*Encyclopédie* de Rees. On a publié après sa mort ses *Lectures sur la sculpture* (1829), et ses *Etudes anatomiques* en 19 planches gravées par Lewis. E. BERTAUX.

BIBL. : *Œuvre de J. Flaxman*, gravé par Réveil; 1833, 2 vol. in-8.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FLAXMAN (Miss Mary-Ann), dessinateur et sculpteur, née en 1768, morte en 1833. Sœur et élève du grand sculpteur John Flaxman, elle a exposé à l'Académie royale un grand nombre d'œuvres : des terres cuites ou des cires telles que des *Dames turques* (1786); une *Sapho* (1810); son *portrait par elle-même* (1811); et des dessins parmi lesquels on cite *Ferdinand et Miranda jouant aux échecs* (1789); des illustrations pour nombre de poésies, et notamment pour la ballade populaire de *la Fille du mendiant* (1817). Ses compositions pour *Robin Goodfellow* et pour le *Triomphe du Génie* dans les *Poems and Plays* de Hayley, ont été gravées par Blake en 1803.

FLAYAT. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Crocq ; 936 hab.

FLAYOSC. Com. du dép. du Var, arr. et cant. de Draguignan, sur un canal d'irrigation dérivé de la Floriège ; 2,514 hab. Bois de chênes verts et de pins maritimes. Gisement de gypse. Cordonnerie pour l'exportation. Cette localité, très anciennement habitée, ainsi qu'en témoigne son nom dont le suffixe est ligure, fut au moyen âge ceinte de murailles flanquées de tours, chef-lieu d'une seigneurie qui de la famille de Villeneuve passa au XVIIIe siècle à François du Perrier en faveur duquel elle fut érigée en marquisat par lettres patentes de janv. 1678. Une petite église souterraine passe pour dater des premiers temps du christianisme. Pont très ancien sur la Floriège.

FLÉAC. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. d'Angoulême, sur une colline dominant la rive droite de la Charente ; 926 hab. Intéressante église du XIIe siècle à trois coupoles octogonales. Vestiges de l'ancien château du Tranchard.

FLÉAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Pons ; 535 hab.

FLÉAU. I. Archéologie. — FLÉAU D'ARMES. — Arme de guerre d'un usage très ancien, et qui est une simple adaptation du fléau à battre le blé, dans lequel on a remplacé la branche mobile par une masse de bois dur armée de fer, puis par une masse de fer dont la forme a varié à l'infini. Cette masse mobile est rattachée à la hampe par une chaîne plus ou moins longue; la hampe mesure ordinairement cinq pieds. Le fléau d'armes ne dut jamais être d'un très fréquent emploi, car, entre les mains de gens mal exercés, il pouvait devenir aussi dangereux pour celui qui le maniait et pour ses compagnons que pour les ennemis. Les Orientaux, les Byzantins ont surtout employé cette arme demeurée célèbre entre les mains du fameux Jean Zyska. Mais le fléau d'armes qu'on attribue au chef des hussites était un *étrier*, c.-à-d. un fût auquel étaient fixées trois ou quatre chaînes terminées chacune par une masse de fer armée de pointes et reliées à ce fût par une pièce en forme d'étrier. Cette forme de fléau d'arme, nommé aussi *goupillon*, était en usage chez nous au XIVe siècle; les Suisses en avaient d'à peu près identiques auxquels ils donnaient le nom de *morgensterns* quoique ce nom convienne mieux à certaines masses d'armes. Le fléau d'armes cessa d'être en usage au XVe siècle; les Orientaux en continuèrent plus longtemps l'emploi et les Allemands continuèrent à s'y exercer bien plus tard, car le traité d'escrime de Sutor (1612) donne les règles du combat à cet arme et des figures s'y rapportant. Dans le fléau d'armes du type le plus simple, on distingue la hampe ou fût, et la verge ou battant, cette dernière partie pouvant être en bois ou en fer, ronde ou carrée, barlongue, etc. Lorsque les chaînes sont très longues et les masses petites, ces armes deviennent des fouets de guerre ou des scorpions, terribles engins que maniaient les cavaliers orientaux, en Inde, dans la région caspienne, mongole, etc.

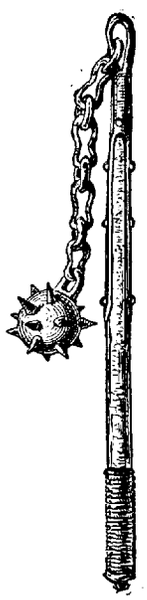

Fléau d'armes du XIVe siècle.

Maurice MAINDRON.

II. Agriculture. — Le fléau est un instrument qui sert au battage des grains ; il est formé d'une *batte* ou morceau de bois arrondi, attaché à l'extrémité d'un long *manche*, au moyen d'une lanière de cuir ou d'une corde. L'habileté de l'ouvrier qui manie le fléau consiste à faire tournoyer la batte en l'air, à chaque coup de fléau, et à l'abaisser en allongeant les bras, de manière qu'elle tombe à peu près horizontalement sur les épis. Le battage au fléau est long, coûteux et beaucoup moins parfait que le battage à la machine (V. BATTAGE et MACHINE À BATTRE). A. LARBALÉTRIER.

III. Mécanique (V. BALANCE).

FLECELLES (Nicolas de) (V. BRÉGY [Comte de]).

FLÈCHE. I. Archéologie. — Projectile lancé par un arc ou une arbalète et destiné à percer, ou, par exception, à trancher. La flèche peut être considérée comme le projectile primitif après la pierre ou le javelot. Dès que l'homme connut les propriétés balistiques de l'arc, — cette arme paraît avoir été en usage dès l'âge de la pierre taillée comme en témoignent les découvertes faites au cours des fouilles qui nous ont fait connaître les ustensiles usités parmi les populations primitives de l'Europe — il semble avoir employé le type le plus ordinaire des flèches, un fût de bois léger armé d'une pointe formée de la matière la plus dure et la plus résistante qu'il connût. Cette matière était la pierre. Parmi les pierres taillées, il s'en rencontre un grand nombre qui, par leurs petites dimensions comme par la régularité extrême de leurs contours, peuvent être, à bon droit, considérées comme ayant été fabriquées dans le but d'être utilisées comme pointes de flèche. La plupart de ces petits objets en silex, dont les plus grands ne dépassent guère 3 centim. de long, affectent une forme d'amande. Fixée dans la fente d'une tige de bois par quelque gomme ou résine, en plus y affermie par une ligature de fibres végétales et de nerfs qui formait douille, la tête de ces pointes de pierre formait un projectile avantageux à la guerre comme à la chasse. Si elle quittait sa tige sous le coup d'un choc trop violent, cette pointe de flèche n'en avait pas moins pénétré, et la pierre tranchante restait dans la plaie, s'enfonçant même dans les os. Ainsi certains débris de squelettes de rennes de l'époque paléolithique, conservés au musée de Saint-Germain, présentent des vertèbres conservant encore des pointes de flèche en silex qui y sont restées fixées.

Les pointes de flèche les plus anciennes que l'on connaisse sont des petits éclats amygdaloïdes soigneusement éclatés ou régularisés. Certains avaient leur extrémité inférieure dégagée en continuation formant soie. Il est probable que cette forme assez parfaite ne fut obtenue qu'après d'assez longs tâtonnements. Car ces pointes de flèche en silex, que les auteurs anciens appelaient glossopètres et céraunies et considéraient comme tombées du ciel après les éclipses de lune et aussi comme des talismans dont les vertus, du reste, ont été réputées comme certaines jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle, ces pointes de flèche, disons-nous, comptent parmi les objets de pierre les plus communs que les archéologues aient colligés en tous endroits. L'usage des pointes de flèche en pierre s'est, du reste, prolongé jusqu'à notre époque moderne. Aujourd'hui encore, comme par exemple en Nouvelle-Guinée, des peuplades usent de flèches terminées par des pointes faites de pierre. La forme la plus simple d'une tête de flèche est un éclat de pierre façonné en forme de losange et qui, par émoussement des angles latéraux, prend la forme d'une feuille. Certaines de ces pointes de pierre portent sur leurs côtés de petites entailles destinées à mieux retenir les ligatures qui les fixaient au bois. A force de travail on finit par façonner des éclats plus parfaits de forme triangulaire et portant à leur base une petite soie plus ou moins

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dégagée jusqu'à former ces pointes parfaites aiguës, barbelées, grâce à deux oreillons qui retombent de chaque côté de la soie qu'ils dégagent. Les oreillons ou les barbes affectent des contours, suivent des dispositions variées. Tantôt ils sont aigus, tantôt coupés carrément ; ailleurs ils se recourbent vers la soie avec une fermeté de courbe rappelant l'ogive, ou bien encore ils retombent, très longs, de chaque côté du fût. La forme parfaite et typique de la flèche barbelée, du *barbillon*, comme on dira au moyen âge, est désormais trouvée. La matière variera ; on fera des flèches à têtes de bronze, de fer, d'acier ; le type demeure à peu près définitif. Il a existé, sans doute aussi, des pointes de flèche en os, en corne, en merrain de cerf, en bois dur, comme on en voit encore aujourd'hui chez les peuplades sauvages.

Les pointes de flèche en pierre présentent les types les plus divers, suivant qu'elles comportent ou non une soie, un ou deux oreillons, ceux-ci pouvant être égaux ou inégaux. Certaines sont difficiles à différencier des petits grattoirs à tranchant transversal ; ce sont de petits éclats tranchants, courts, montés comme un petit ciseau sur une hampe de bois où les fixent une matière résineuse et des cordelettes faites de diverses écorces, tilleul, etc. On a retrouvé de ces flèches encore montées en Danemark (fig. 2). Mais il ne faudrait pas croire que toutes les pointes de flèche en pierre que l'on rencontre appartinssent à l'époque préhistorique ; les Egyptiens se sont servis de têtes en pierre à tranchant transversal, comme en témoigne une flèche conservée au British Museum et où la tête ou pointe est fixée à la tige par du bitume. Les Éthiopiens usaient de flèches à pointe de pierre, et Hérodote remarque que ces Africains combattant au compte de Xerxès avaient des flèches à pointe de pierre, tandis que les Perses n'en avaient qu'à pointe de fer. A cette époque, les Grecs usaient de pointes de bronze, déjà mentionnées dans l'*Iliade*, et, sur le champ de bataille de Marathon, on trouve un grand nombre de pointes de flèche en pierre et en bronze. Celles de fer auront été détruites par la rouille. D'ailleurs, il convient de remarquer que tous ces petits objets en métal ont toujours été recueillis soigneusement parce que leur matière était toujours susceptible d'emploi par le martelage ou la fonte. Les pointes de pierre, au contraire, ne sont d'aucune utilité pratique et ne se remarquent guère parmi les cailloux que l'on trouve mêlés à la terre ; à peine les recueillait-on jadis comme talisman ; c'est ainsi qu'un collier étrusque en or porte une pendeloque formée d'une pointe de flèche en pierre montée en or. En Irlande, encore aujourd'hui, beaucoup de gens portent de ces petits objets pendus à leur cou comme un talisman contre les artifices des fées, et les nomment flèches des Elfes. Des superstitions analogues persistent encore en certaines régions de l'Angleterre et de la Scandinavie, en Italie où l'on conserve ces pierres taillées comme préservatif contre le tonnerre, à l'île d'Elbe, etc.

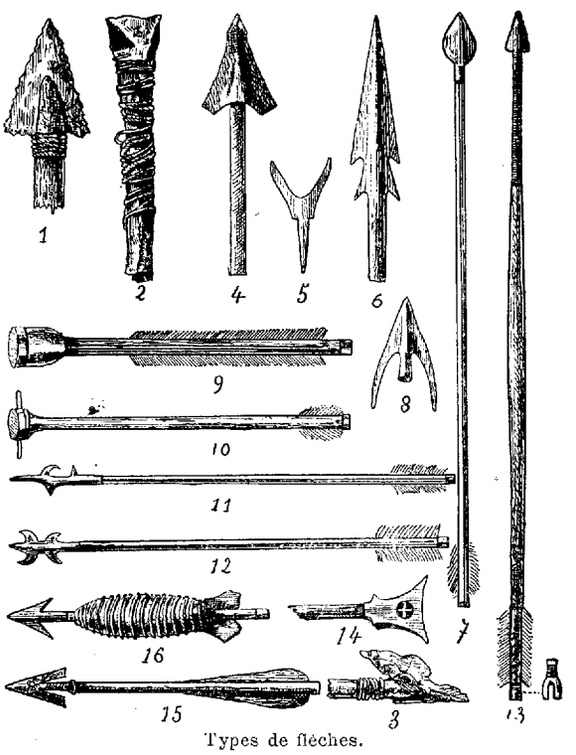

Types de flèches.

Nous figurons ici une flèche de pierre encore munie de son fût découverte dans un marais de la Suisse (fig. 1). La flèche à tranchant transversal (fig. 2) ayant encore un débris de son fût auquel la pierre est fixée par une ligature en écorce de tilleul provient d'une tourbière de l'île de Fionie. La fig. 3 représente une flèche à un seul oreillon trouvée dans le Yorkshire ; ce type de pointe en silex n'est point rare en Angleterre. On ne sait si les fûts de flèches en pierre étaient empennés ; mais les témoignages des auteurs les plus anciens nous montrent qu'on garnissait le talon des flèches de plumes d'oiseaux. Ce qui était d'usage aux âges du métal ne l'était peut-être point aux âges de la pierre, et il suffit d'examiner les flèches des sauvages de la Nouvelle-Guinée et des Moluques pour voir qu'ils ne mettent point d'empennes aux longs fûts en jonc de leurs flèches. Hésiode montre les flèches d'Hercule garnies des plumes d'un aigle noir, Homère parle de flèches empennées ou ailées (πτερόεντες). Mais Hérodote signale les flèches des Lyciens comme dépourvues d'empennes.

Les pointes de flèche en bronze sont communes ; mais tout porte à croire qu'aux âges de bronze on se servait encore de pointes en pierre. Ainsi, à Mycènes, Schliemann a trouvé peu de pointes de flèche en bronze, mais une grande quantité de pointes en obsidienne. L'usage des pointes de flèche en bronze s'est cependant conservé longtemps, et les Grecs les ont employées encore à l'époque des guerres médiques. Ce sont des formes barbelées, munies d'une douille plus ou moins longue ou d'une soie, car tels sont désormais les deux seuls modes de monture qui restent en usage. Les pointes de bronze les plus anciennes sont aplaties, en forme de feuilles arrondies, terminées par une soie qui entrait dans le fût, et il est souvent difficile de distinguer nettement ces petits objets des rasoirs si abondants en Grande-Bretagne. D'autres de ces pointes sont à douille dans laquelle entrait le fût, mais elles paraissent plutôt avoir appartenu à des javelots. Au reste, on croit généralement que la plus grande partie de ces pointes de bronze appartient au premier âge du fer.

Viollet-le-Duc a décrit et figuré des pointes de flèche de la période gréco-italique appartenant au musée de Naples. Nous en reproduisons une (fig. 4) : « Ces fers sont de fer forgé, très menus et munis d'une petite douille dégagée ou prise entre les ailes. Ces fers restaient nécessairement dans la plaie, si la flèche s'enfonçait de plus de 0,03 centim. Cette forme de fer fut très longtemps adoptée puisqu'on en trouve qui paraissent dater du XIIe siècle. » Les flèches dont usaient les archers dans les armées romaines et grecques étaient armées d'un fer le plus souvent en forme de feuille, de contour ovale (fig. 7) ; les pointes barbelées paraissent avoir été plutôt employées par les Asiatiques et les Bar-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

bares septentrionaux. On ne possède pas de flèches complètes de ces époques; il est probable que leurs dimensions devaient varier suivant la forme et la force des arcs, suivant aussi les machines de guerre qui servaient à les lancer. Les Carduques, montagnards asiatiques contre lesquels eurent à combattre les Dix Mille, avaient des flèches longues de plus de deux coudées qu'ils lançaient avec de grands arcs hauts de trois coudées. « Pour les décocher, ils tiraient la corde vers le bas de l'arc, en y appuyant le pied gauche. Leurs flèches perçaient les boucliers et les cuirasses. Les Grecs, qui en ramassaient, s'en servaient en guise de dards, après y avoir mis des courroies. » Xénophon, qui relate ce fait, nous montre en d'autres passages de ses œuvres que l'arc était peu d'usage en Grèce, car, dans le traité sur la chasse, il parle sans cesse de javelots, et jamais de flèches (V. *Anabase*, liv. IV, ch. II, et *De la Chasse*, ch. XI et suiv.). — Au moyen âge, la dimension des flèches fut en rapport avec celle des arcs; les traits lancés par les arbalètes étaient toujours très courts. Ces projectiles furent partout d'un usage courant et, malgré l'interdiction des conciles, notamment celui de Latran, qui en défendaient l'emploi autrement que contre les infidèles, on ne cessa de les employer et de les perfectionner. On substitua bientôt l'acier bien trempé au fer, de telle sorte que les flèches et les carreaux perçaient les hauberts et autres défenses de mailles. Dans les coutumes féodales, les flèches figurent fréquemment à titre de redevance, comme symbole d'hommage, comme valeur de rançon. On les trouve fréquemment mentionnées dans les lettres de rémission, les chartes, etc. Dans les vieilles chartes anglaises, on les cite comme objets de tribut; au reste, elles avaient une certaine valeur, puisque, au XIVe siècle, en certaines lettres de rémission, il est fait mention de trois douzaines de fers de flèche comme entrant en compte dans la rançon d'un chevalier. On les nommait alors le plus souvent séettes, mais suivant leur espèce on les appelait plus spécialement : *passadoux*, *dondaines*, *bougons*, *barbillons*, *viretons*, *carreaux*, *matras*. Mais, quelles que fussent leurs dimensions et leurs formes, toutes étaient ferrées d'acier, empennées de plumes, de cuir, de parchemin ou de bois léger, et les archers avaient coutume d'en imbiber le fer de leur salive afin de les empoisonner et de rendre les blessures plus dangereuses.

Les meilleures flèches du moyen âge paraissent avoir été celles dont se servirent les Anglais pendant la guerre de Cent ans. Comme leurs arcs étaient très grands, atteignant six pieds de long, leurs flèches mesuraient jusqu'à 95 centim. Elles rentraient dans la catégorie des *barbillons*, c.-à-d. que leur fer était barbelé (fig. 6 et 8) et il conserva longtemps cette forme, car Ambroise Paré signale les flèches anglaises comme barbelées. Au XVe siècle, la flèche française était plus courte, ne mesurant que 70 centim. Les fûts étaient de bois de pin ou de frêne, l'empenne composée de *trois* plumes raides, prises dans les pennes de l'aile de l'oie, du cygne, de paon. Voici (fig. 13) une flèche du XVe siècle qui peut passer pour un modèle de *passadoux*. Son fer, triangulaire, non barbelé, se continue en une soie enfoncée en la tête du fût à laquelle un fil de coton enroulé et serré la fixe. Cette douille de fil est recouverte de parchemin collé. Le fût, long de 74 centim., est en bois de mélèze, élégi à ses extrémités. L'empenne, composé de trois plumes, est disposée de façon à ce que la flèche ne puisse dévier. Le fût est peint et doré. Cette flèche provient de l'île de Rhodes, et est peut-être de fabrication orientale, comme l'indiquerait l'encoche de l'extrémité de son talon où doit entrer la corde de l'arc. A cette époque, les flèches françaises étaient beaucoup plus longues, car nous avions adopté les modèles anglais et équipé nos archers comme ceux de la Grande-Bretagne. L'archer portait alors ses flèches dans un carquois de toile et non dans un carquois de cuir ou de peau de truie (*couire*), comme précédemment. Les fers dépassaient au dehors de manière que les empennes ne pussent se froisser; l'archer prenait la flèche par la pointe, et une corde ceignait l'entrée du sac qui la serrait par son propre poids. « Une boucle attachée au haut du sac passait dans une agrafe tenant au dos de la brigantine et empêchait la trousse de basculer. Plus le cavalier faisait de mouvements, plus la ligature inférieure bridait les flèches qui ainsi ne pouvaient se perdre et dont les pennes n'étaient pas froissées par la marche du cheval; ce qui n'aurait pas manqué d'arriver avec le carquois ordinaire. » (Viollet-le-Duc.) A pied, l'archer posait à terre quelques flèches sous son pied gauche et tirait en les prenant à mesure de la main droite sans perdre le but des yeux. Ainsi un bon archer anglais tirait douze flèches à la minute et atteignait sûrement un homme à deux cent cinquante pas. Ces *barbillons* et *passadoux* perçaient les pièces de mailles.

Mais les flèches lancées par les arbalètes portaient encore plus loin; toujours beaucoup plus courtes, elles avaient une empenne composée seulement de deux pennes. Ces flèches sont le plus souvent nommées *carreaux* ou *garrots;* robustes et courtes, souvent un peu renflées au milieu de leur fût, elles sont terminées par des pointes de forme variable, mais le plus souvent massives. Ces fers sont souvent quadrangulaires, se continuant en un cône creux formant douille; parfois ils sont barbelés, comme dans ce carreau du musée du Louvre (fig. 15). Celui-ci est un trait de chasse, de travail allemand, datant du XVIe siècle; son empenne est en bois, sculptée dans le même bloc que le fût. Souvent une tige d'acier traverse ce fût dans toute sa longueur. Elle se rive au talon, dépasse à la tête dont elle forme la pointe. Dans ces forts carreaux faits pour de grosses arbalètes de rempart, l'empenne est formée de deux feuilles de cuivre légèrement courbes et clouées sur le fût. Cette disposition en hélice se retrouve aussi dans les empennes des *viretons*, traits qui tournaient sur eux-mêmes pendant leur trajectoire, ce qui les empêchait de dévier. Le fût ou *fustelle*, ordinairement long d'un pied, était de bois de frêne.

Il y eut des carreaux destinés à être lancés par de petits canons; ceux-là étaient munis, aux deux extrémités de leurs fûts, de rondelles épaisses de cuir ayant le même calibre que l'âme de la pièce où on les poussait à frottement. Beaucoup d'auteurs militaires du moyen âge ont décrit et figuré ces *garrots à feu* qui apparaissent au XIVe siècle et disparaissent au XVe. Valturius, qui écrivait en 1472, en représente avec d'autres engins de guerre.

Les *dondaines* étaient de gros carreaux également empennés de cuivre; on s'en servait avec les arbalètes et les canons, notamment avec les crapaudeaux. Leur valeur nous est fournie par divers comptes, et l'on sait qu'elles coûtaient le double des viretons qu'on payait neuf sous le mille. Les dondaines valaient même jusqu'à trente sous le mille, les demi-dondaines dix-huit seulement. Au XVe siècle, la valeur des flèches d'arc était, en Angleterre, un shelling deux pences le paquet de vingt-quatre. — Les *viretons* sont les carreaux les plus ordinaires; on les nomme le plus souvent traits communs; leurs empennes, de parchemin ou de cuir, sont habituellement un peu tordues en hélice de manière à permettre au trait de tourner. — Les *matras* ou *bougons* sont des traits d'arbalètes destinés surtout à la chasse, certains pouvaient se lancer avec l'arc, aussi leur fût était-il plus long. La tête massive et plate (fig. 9) est faite pour assommer; c'est une arme contondante faite pour abattre le gibier sans gâter sa fourrure ou son plumage; certains bougons ont leur tête traversée par une clavette transversale destinée à les empêcher de pénétrer (fig. 10). D'autres traits sont en forme de croissant (fig. 5) ou de fer de hache concave (fig. 14), de manière à couper les jarrets des bêtes; de semblables flèches sont mentionnées par les auteurs anciens; l'empereur Commode s'en servit pour décapiter des autruches dans le cirque.

L'arbalète disparut comme arme de guerre à la fin du premier quart du XVIe siècle; mais, comme arme de chasse, on s'en servit beaucoup plus longtemps. L'arc, par contre,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fut d'un usage beaucoup plus prolongé, et en 1572 les archers anglais figuraient encore sur les champs de bataille. Au reste, Ambroise Paré, dans ses œuvres de chirurgie, décrit et figure des flèches de divers modèles dont certaines sont très barbelées (fig. 11 et 12), et il cite les flèches employées par les Anglais comme ayant de forts barbillons ; on se servait beaucoup, d'après lui, de flèches empoisonnées. Leurs fûts étaient de bois, de canne ou de roseau, leurs têtes de fer, plomb, étain, airain, corne, verre, os. Les unes ont le fer inséré dans le fût, les autres le fût emmanché dans le fer, celui-ci peut être même cloué au bois. Le grand chirurgien donne la méthode opératoire, les moyens d'extraire les flèches, figure les instruments employés à cet effet. Ces projectiles étaient donc encore en usage de son temps. D'ailleurs, en Allemagne et dans les marches du Danube, on se servit bien longtemps encore de flèches, et en 1627 les Anglais en envoyèrent encore à l'île de Ré. En 1812, nos soldats en reçurent en Russie et aujourd'hui encore les Tatares, les Mongols et d'autres peuplades nord-asiatiques en font un continuel emploi. — Jusqu'au XVIe siècle on fit un fréquent usage de flèches autour desquelles étaient fixées des matières inflammables, comme dans les phalariques de l'antiquité. Ces engins dont nous donnons un spécimen d'après un manuscrit allemand du XVe siècle (fig. 16) ont été employés au moyen âge surtout par les Byzantins. Les substances incendiaires dont on les enveloppait ont été remarquablement étudiées par M. Berthelot dans un récent travail. Ce trait incendiaire est destiné à une arbalète ; son fer barbelé doit s'enfoncer dans les ouvrages en bois ; autour de son fût est ficelée une saucisse de feu grégeois, saucisse qui s'étend jusqu'à l'empenne qui semble faite de deux feuilles de cuir. D'autres flèches du même système portent à leur tête une carcasse de fer où l'on tassait la matière inflammable. Léonard Fronsperger, dans son livre de guerres publié en 1573, a figuré nombre de ces engins qui devaient cependant être déjà tombés en désuétude. Maurice MAINDRON.

II. Art héraldique. — Figure artificielle symbolisant la guerre comme arme offensive et défensive. Elle est d'habitude représentée la pointe en haut ; en sens contraire, elle est *renversée ;* lorsque les plumes sont d'un émail autre que le bois, elle est *empennée ; fûtée*, lorsqu'elle est garnie d'un fer de métal déterminé ; *émoussée*, lorsque la pointe en est coupée ; *encochée*, lorsque la flèche est posée sur un arc. Trois flèches assemblées et nouées, deux en sautoir et l'autre en pal, sont dites *empoignées*.

III. Thérapeutique. — Les flèches caustiques étaient autrefois fréquemment employées en chirurgie. Elles servaient surtout pour l'ouverture des abcès, des kystes profonds, pour l'ablation ou la destruction des tumeurs malignes. Le procédé de Récamier pour l'ouverture des kystes hydatiques et des abcès du foie au moyen de pâtes et de flèches caustiques est demeuré longtemps classique. Ces flèches étaient le plus souvent faites au moyen de la pâte dite de Canquoin, pâte composée d'une partie de chlorure de zinc pour deux parties de farine de froment. Leur principal avantage sur le bistouri était de donner des plaies moins exposées aux infections. Aussi leur emploi devait-il cesser avec les progrès de l'antisepsie chirurgicale. Les flèches caustiques ne sont plus employées que rarement, soit pour arrêter les hémorragies d'une tumeur maligne ulcérée, soit pour détruire les bourgeons sanieux formés par ces tumeurs.

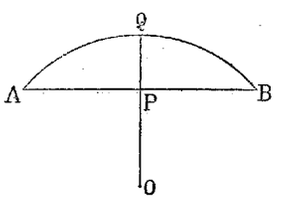

IV. Géométrie. — On appelle flèche d'un arc de cercle la portion PQ du rayon perpendiculaire à la corde de cet arc comprise entre l'arc et sa corde. On a aussi appelé la flèche d'un arc sinus verse de cet arc.

V. Architecture. — Pyramide carrée, polygonale ou circulaire, souvent ajourée, de pierre ou de charpenterie de bois, de fer ou de fonte, recouverte de plomb, de zinc ou d'ardoises, qui surmonte les tours et tourelles ou les clochers des chapelles ou églises, surtout quand ces édifices appartiennent au style roman ou gothique. Mais ce nom de flèche, quoiqu'il désigne aussi des pyramides de pierre, comme celle du clocher vieux (tour Sud) de la cathédrale de Chartres (XIIe siècle) ou celle qui s'élève au milieu du portail de la cathédrale de Fribourg-en-Brisgau (XIIIe siècle), s'applique mieux aux constructions d'aspect plus léger, qui s'élancent soit au-dessus du point central de la croisée d'une église, comme la flèche en charpente de la cathédrale d'Amiens datant du XVIe siècle, ou celle de la Sainte-Chapelle de Paris, reconstruite d'après un dessin du XVe siècle, et la haute flèche en fonte flanquée de clochetons de cuivre, construite de nos jours au-dessus de la croisée de la cathédrale de Rouen ; soit au-dessus des tours flanquant le portail principal ou les portails des transepts d'une église. Car, en principe, dit Viollet-le-Duc (*Dict. d'architecture* [*Flèche*], V, p. 426), « tout clocher appartenant à l'architecture du moyen âge est fait pour recevoir une flèche de pierre ou de bois ; c'était la terminaison obligée des tours religieuses » (V. EGLISE, t. XV, p. 612, fig. 6, une vue cavalière d'une cathédrale du XIIIe siècle, faisant bien comprendre la position et l'importance relative des sept flèches qui, si le plan primitif avait été achevé, devaient s'élever, une au-dessus de la croisée et deux au-dessus de chacun des portails en avant de la nef et des transepts). — Viollet-le-Duc indique (article cité) les lois générales qu'il convient de suivre dans l'érection des flèches, soit de pierre, soit de charpenterie de bois ou de métal, afin de leur donner la simplicité de la masse, la juste proportion des diverses parties et l'heureuse silhouette qui, en tenant compte des effets perspectifs, font de la flèche octogonale du clocher vieux de la tour Sud de la cathédrale de Chartres — la plus grande flèche construite en pierre que nous possédions en France — une œuvre architectonique que l'on ne saurait trop étudier.

Flèches de pierre. A partir du XIIe siècle, époque la plus ancienne à laquelle on puisse faire remonter les flèches de pierre encore existantes, ces flèches, quoique élevées sur des tours carrées, sont à base octogonale, sauf quelques rares flèches conservant le plan carré mais appartenant à des églises généralement peu importantes ; de plus, ces premières flèches n'offrent que peu ou point d'ouvertures, ont leurs arêtes unies et paraissent massives au-dessus des tours souvent ajourées qui les portent. Mais, au fur et à mesure du développement du style gothique, on voit percer de nombreuses ouvertures dans ces flèches, ce qui fait bien comprendre qu'elles sont creuses, et leurs arêtes s'ornent de crochets saillants qui, se découpant sur l'azur du ciel, donnent de la vie aux lignes rigides de la pyramide ; en outre, il semble que, au fur et à mesure de ces modifications, une plus grande s'opère dans leurs proportions, et que ces flèches, d'abord d'une hauteur supérieure à celle des tours les portant, n'ont plus que la hauteur de ces tours et même une hauteur moindre. La plus extraordinaire de toutes ces flèches construites en pierre est celle de la cathédrale de Strasbourg, dite *le Munster*, élevée sur la tour Nord du portail occidental et dont la hauteur totale, y compris le bouton terminant la croix et servant de base au paratonnerre, atteint 142 m. Dans cette flèche, achevée vers la fin du XVe siècle, mais avec d'importantes modifications, sur le tracé primitif encore conservé et datant du XIVe siècle, six étages de tourelles ajourées forment la pyramide centrale avec les arêtes de laquelle se combinent huit escaliers extérieurs, eux aussi ajourés, qui conduisent à un dernier escalier central montant à une lanterne d'où l'on parvient, par des degrés pratiqués extérieurement, à la couronne surmontée de la croix.

Flèches de charpenterie. On construisit beaucoup de flèches en bois vers la fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe siècle, époque à laquelle remontait l'an-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cienne flèche centrale de Notre-Dame de Paris, démolie sous la Restauration et reconstruite, il y a trente ans, d'après le plan primitif, par Viollet-le-Duc, qui en donne une description illustrée dans son dictionnaire (V. une vue de cette flèche, ARCHITECTURE GOTHIQUE, t. III, p. 723, fig. 3). Moins importante, il est vrai, mais présentant une disposition très originale, est la flèche de l'ancienne église abbatiale d'Eu, flèche restaurée par le même maître, et dont la pyramide passe du plan carré au plan octogonal dans la hauteur des combles de manière que l'inclinaison des faces se suit sans interruption du faîtage de ces combles au sommet de la flèche. Au-dessus des lucarnes ouvertes dans les faces donnant sur les noues des combles est une galerie servant de guette, rompant l'aspect uniforme de la flèche et dont les pinacles fleurdelisés, reliés à la construction même des arêtes, sont du plus heureux effet. On peut encore citer, en France, parmi les plus belles flèches de charpenterie couvertes de plomb, la flèche de la cathédrale d'Amiens, malheureusement mutilée dans le dernier siècle, les flèches de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne et la flèche de la croupe de la cathédrale de Reims, datant de la fin du XVe siècle. — Notre époque a vu s'élever des flèches de métal, dont l'exemple le plus extraordinaire, sinon le plus heureux de proportions, est celui offert par la flèche centrale de la cathédrale de Rouen. Sur la tour de pierre construite au-dessus du milieu du transept et que surmontait une pyramide de charpente recouverte de plomb, atteignant une hauteur de 132 m., l'architecte *Alavoine* (V. ce nom) éleva, sur un plan octogonal, une pyramide en fonte ajourée dont on dut supporter le poids considérable (plus de 600,000 kilogr.) par des assises de pierre dure incrustées dans la construction primitive, pyramide qui, terminée de nos jours, atteint maintenant une hauteur de 150 m. au-dessus du niveau du sol. Charles LUCAS.

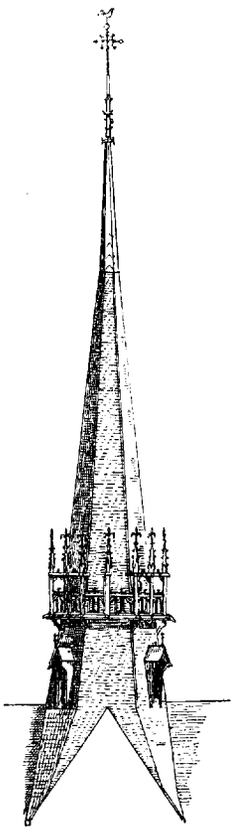

Flèche de l'église d'Eu (Seine-Inférieure).

VI. Travaux publics (V. PONT).

VII. Fortification. — On donne ce nom à un petit *redan* (V. ce mot) dont les faces ont au plus 30 m. de long. Il présente à un plus haut degré les inconvénients du redan : absence de flanquement et de feux directs, secteur privé de feux, faces exposées à l'enfilade, etc. C'est pourquoi ce genre d'ouvrage ne peut servir qu'à fermer l'entrée d'une redoute, à couvrir un pont, à protéger une grand'garde et à défendre un avant-fossé ou un avant-chemin couvert.

VIII. Marine (V. ARBALÈTE [Marine]).

IX. Agriculture (V. CHARRUE).

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — DEMMIN, *Guide de l'amateur d'armes*, etc., Paris, 1879, in-8. — Maurice MAINDRON, *les Armes*, dans *Biblioth. de l'Enseignement des Beaux Arts*; Paris, 1891, in-8. — DE BELLEVAL, *Du Costume français en 1844*; Paris, 1870, in-8. — V. FOUCQUE, *Recherches historiques sur les corporations des archers*, etc.; Paris, 1852, in-8. — MEYRICK, *History of ancient armours*; Londres, 1830, 3 vol. in-8. — SPECHT, *Geschichte der Waffen*; Leipzig, 1880, 4 vol. in-8. — PENGUILLY L'HARIDON, *Catalogue du musée d'artillerie*; Paris, 1862, in-8. — L. ROBERT, *Catalogue du musée d'artillerie*; Paris, 1891, in-8. — M. BERTHELOT, *les Compositions incendiaires dans l'antiquité*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1892. — EVANS, *l'Age du bronze*; Paris, 1882, in-4. — Du même, *les Ages de la pierre*; Paris, 1878, in-4. — A. ANGELUCCI, *Catalogo della armeria Reale*; Turin, 1890, in-4. — Ambroise PARÉ, *Œuvres de chirurgie*; Paris, 1607, in-fol. — DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, art. *Sagitta*, 2. — MURATORI, *Antiquitatis italicæ*, t. II, p. 250. — RODIOS, *Péri Polémikès Technès*; Athènes, 1868, in-8. — CHANTRE, *Etudes paléoethniques dans le Bassin du Rhône, Age du bronze*; Paris, 1875, in-fol., et *Premier Age du fer*; Paris, 1876, in-fol. — DESOR et FAVRE, *le Bel Age du bronze lacustre*; Paris, 1874, in-fol.

FLÈCHE (La). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Sarthe, sur le Loir ; 10,249 hab. Stat. du chemin de fer d'Orléans, au croisement des lignes d'Aubigné à Angers et de Sablé à Saumur, embranchement sur la Suze et le Mans. Fabriques de toiles, de bonneterie, de gants, de bougie, de colle forte, de fécule. Tanneries ; papeterie. La ville doit son origine à un château bâti au XIe siècle sur pilotis au milieu du Loir, par Jean de Beaugency qui fut le premier seigneur de La Flèche. Ce château, brûlé en 1081 par le comte d'Anjou, Foulques le Réchin, fut reconstruit vers 1090, par le fils de Jean de Beaugency, Hélie, qui devint comte du Maine. Celui-ci fonda, près de son château de La Flèche, un prieuré en l'honneur de saint Thomas, autour duquel se forma une ville que le comte entoura de murailles. Attaqué par le roi d'Angleterre Guillaume le Roux, Hélie fut fait prisonnier et dut faire abandon de toutes ses seigneuries, moins La Flèche ; mais, à l'avènement de Henri Ier, le Maine lui fut restitué. A la mort d'Hélie, la seigneurie de La Flèche fut portée par sa fille Eremburge dans la maison des Plantagenets. Depuis lors, elle passa successivement aux maisons de Brienne, de Chamaillart et d'Alençon. Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, y fit élever, en 1537, un manoir nommé le Châteauneuf ; son fils, Antoine de Bourbon, y résida avec sa femme Jeanne d'Albret, de 1550 à 1553. Ce fut en souvenir de ses parents que Henri IV, devenu roi de France, donna le château aux jésuites pour y établir un collège. L'institution fonctionna depuis 1604 ; cependant l'édit de fondation n'est daté que de 1607. Elle devint bientôt florissante et quitta en 1622 le château pour de nouveaux bâtiments élevés à son intention ; le maréchal de Guébriant, Descartes, le P. Mersenne, le prince Eugène de Savoie, Voysin, Séguier furent élèves du collège de La Flèche. Après l'expulsion des jésuites en 1762, le collège fut remplacé par une école préparatoire à l'Ecole militaire de Paris. La Tour d'Auvergne et les frères Dupetit-Thouars en furent les plus illustres élèves. Transformée en 1776 en une école confiée aux frères de la doctrine chrétienne pour les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature, elle dura jusqu'à la Révolution française. Supprimée en 1793, elle fut remplacée en 1808 par le prytanée militaire qui existe encore (V. PRYTANÉE). En déc. 1793, La Rochejacquelin, fuyant, après avoir levé le siège d'Angers, devant les colonnes de Marceau, de Westermann et de Kléber, réussit à reprendre la ville de La Flèche et à assurer la retraite de son armée sur le Mans.

Les bâtiments du Prytanée militaire, élevés de 1620 à 1633, sont les édifices les plus importants de la ville. Dans la galerie voûtée, qui fait communiquer la cour d'honneur avec le parc, s'élève une statue en pied de Henri IV élevée en 1817. Une autre statue du même roi, œuvre de Bonnassieux, a été élevée en 1857 par souscription, sur la place nommée depuis Henri IV. L'église de Saint-Thomas a été reconstruite en style gothique du XIIIe siècle sur l'emplacement de l'ancienne église prieurale. La chapelle des Vertus, près du cimetière, a conservé une porte romane et renferme de beaux panneaux de bois sculptés. L'hôtel de ville, élevé en 1836, renferme la halle aux grains, le théâtre, la bibliothèque publique et le musée. Le quai est planté de beaux arbres ; la promenade du mail entoure une partie de la ville. Les deux rives du Loir sont reliées par le beau pont des Carmes.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FLÉCHÈRE (J.-G. de La) (V. Fletcher).

FLÉCHIER (Esprit), évêque de Nimes, né en 1632 à Pernes, diocèse de Carpentras, mort en 1710. Au siècle précédent, sa famille avait rendu, dans les guerres contre les hérétiques, des services qui lui valurent des titres de noblesse, auxquels elle dérogea assez promptement, car il semble bien résulter d'une repartie de Fléchier que son père tenait un commerce de chandelles. Comme un évêque de cour se plaignait de rencontrer en lui un confrère éloquent, mais non gentilhomme, il lui répondit : « Avec cette manière de penser, je crains, monseigneur, que si vous étiez né ce que je suis, vous n'eussiez jamais fait que des chandelles. » Il fut confié de bonne heure à un oncle maternel, Hercule d'Audrifret, qui dirigeait alors un collège des pères de la Doctrine chrétienne à Tarascon. A quinze ans il avait achevé ses humanités et il se distinguait déjà dans la versification latine, qu'il ne cessa jamais de cultiver et qui facilita ses premiers succès dans le monde, mais dont les procédés reparaissent fâcheusement dans ses meilleures œuvres. En 1648, il entra dans la congrégation des Doctrinaires, dont son oncle venait d'être nommé supérieur général. Il professa les humanités à Tarascon et à Draguignan, puis, à partir de 1652, la rhétorique à Narbonne, où il prononça, en 1658, l'oraison funèbre de l'archevêque Claude de Rébé. Ce fut en cette année-là qu'il sortit de la congrégation des Doctrinaires. Il voulait demeurer à Paris, où il était venu pour les funérailles de son oncle, mais on ne lui permit point de résider dans la maison de cette ville, parce qu'il appartenait à la province de Toulouse. — Resté à Paris, Fléchier y commença fort obscurément, faisant le catéchisme aux enfants, dans une paroisse. Bientôt après, il entra comme précepteur dans une famille noble, ce qui lui permit de se faire connaître à quelques personnes dont la protection lui fut très utile. Conrart, secrétaire de l'Académie, le présenta à M. de Montausier, à M. de Caumartin et à Mme de Sévigné. Admis dans la société de l'hôtel de Rambouillet, il y eut du succès : surnommé *Damon* par Mme Deshoulières et *Acaste* par Senecé. En 1662, il décrivit en vers latins, sous le titre de *Cursus regius*, un carrousel que Louis XIV avait donné pour divertir Mlle de La Vallière; l'année suivante, il reçut une pension annuelle de trois mille livres, en qualité de poète latin. En 1665, il accompagnait à Clermont M. de Caumartin, qui allait y présider les Grands Jours d'Auvergne ; il rédigea pour Mme de Caumartin un récit de ce voyage. Cette relation, fort intéressante pour les lecteurs profanes, mais où le bel esprit semble trop oublier le prêtre, a été retrouvée en manuscrit et publiée pour la première fois en 1844, sous le titre : *Mémoires sur les Grands Jours de Clermont*. A un genre fort voisin et à la même époque de sa vie appartient le commencement de la correspondance peu grave que Fléchier entretint pendant de longues années avec Mlle de Vigne et plus tard avec Mme Deshoulières. Il se guérit tard, s'il se guérit jamais, des habitudes de galanterie littéraire qu'il avait contractées en l'hôtel de Rambouillet.

En 1668, le duc de Montausier lui procura l'emploi de lecteur du Dauphin. Jusqu'à sa nomination à l'évêché de Lavaur, Fléchier resta attaché à la personne de ce prince, pour lequel il écrivit une *Histoire de Théodose*, qui ne fut publiée qu'en 1679. Le peu de mérite que possède cet ouvrage provient de qualités qui conviennent mieux à la chaire qu'à l'histoire. Dès qu'il se mit à travailler à la prédication, Fléchier y obtint un succès qui alla toujours croissant. En 1672, il fut appelé à prononcer l'oraison funèbre de Mme de Montausier. L'année suivante, il fut nommé à l'Académie, en remplacement d'Antoine Godeau, évêque de Vence; reçu le même jour que Racine, il prononça un discours qui fut très applaudi, tandis que celui du poète produisit un si piteux effet que l'Académie ne prit même pas la peine de l'insérer dans ses recueils. — Les oraisons funèbres formant le principal titre de Fléchier à la célébrité, leur date nous semble devoir être notée, comme celle des événements les plus considérables de sa vie : la duchesse de *Montausier*, 2 janv. 1672, en l'église de l'abbaye d'Hière ; la duchesse d'*Aiguillon*, 12 août 1675, en l'église des Carmélites de la rue Chapon ; *Turenne*, 10 janv. 1676, en l'église Saint-Eustache ; le premier président de *Lamoignon*, 18 févr. 1679, en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; la reine *Marie-Thérèse d'Autriche*, 24 nov. 1683, en l'église des religieuses du Val-de-Grâce ; le chancelier de France *Michel le Tellier*, 29 mai 1686, en l'église de l'Hôtel-Royal des Invalides ; Marie-Anne-Christine de Bavière, *Dauphine de France*, 15 juin 1690, en l'église Notre-Dame ; le duc de *Montausier*, 11 août 1690, en l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques. — Le roi lui avait donné l'abbaye de Saint-Severin et la charge d'aumônier ordinaire de Mme la Dauphine ; en 1685, il le nomma à l'évêché de Lavaur, relevant la valeur de cette nomination par de gracieuses paroles : « Je vous ai fait un peu attendre une place que vous méritiez depuis longtemps ; mais je ne voulais pas me priver sitôt du plaisir de vous entendre. » Entrant dans l'épiscopat, Fléchier céda pour vingt-cinq mille écus sa charge d'aumônier de la Dauphine.

Deux ans après, il fut promu à l'évêché de Nimes, beaucoup plus riche et par conséquent plus envié. A cette occasion, il adressa à Louis XIV une lettre souvent citée et qui mérite de l'être ; il y exprime avec dignité, quoique dans le style maniéré qui lui était devenu naturel, sa reconnaissance pour la grâce que le roi lui avait faite et son désir de rester à Lavaur. Dans le diocèse de Nimes plus encore que dans celui de Lavaur, les protestants étaient nombreux ; on a souvent loué la bénignité de Fléchier envers eux. Il mérite cet éloge encore moins que Bossuet et Fénelon, à qui il a été pareillement décerné. Sans doute, ces évêques, qui n'étaient ni sots ni méchants, aimaient mieux obtenir la conversion des hérétiques par persuation que par contrainte, mais ils la voulaient à tout prix ; quand la douceur se montrait inefficace, ils n'hésitaient nullement à recourir à la rigueur, conformément à la tradition constante du clergé de France. Loin de les atténuer, Fléchier aggrava les procédés autorisés par les édits de persécution ; il dépassa même les désirs de la cour. Les édits permettaient d'enlever aux familles protestantes les enfants âgés de moins de douze ans, pour les faire élever dans la foi catholique, aux frais de leurs parents ; Fléchier les enlevait au-dessus de cet âge, malgré les remontrances d'un ministre du roi. En 1698, sur les conseils de Bossuet et de l'archevêque de Paris, Louis XIV demanda aux évêques s'il ne convenait pas de ne plus contraindre les hérétiques d'assister à la messe ; les évêques du Languedoc, Fléchier en tête, déconseillèrent ce projet. Quand il fut adopté, ils sollicitèrent et obtinrent une exception pour leur province. Les protestants finirent par se révolter ; Fléchier soutint contre eux les *cadets de la croix*, que le maréchal de Montrevel lui-même réprouvait (V. Camisards). Dans sa *Relation du fanatisme*, il s'évertua à ridiculiser et à calomnier les malheureux qu'il avait contribué à exaspérer. — Ces réserves faites, il ne reste plus guère à rapporter que des louanges méritées. Fléchier fut un évêque éclairé, zélé et charitable. Il réunissait tous les ans dans des assemblées tenues à l'évêché les prêtres de son diocèse, et il s'efforçait de rétablir parmi eux la discipline, les bonnes mœurs et l'étude. Lui-même employait ses loisirs à composer des ouvrages de littérature et d'histoire ou à diriger les travaux de l'académie qu'il avait fondée à Nimes. Gardien vigilant de la dignité du culte, il n'approuvait, parmi les pratiques extérieures, que celles que l'Église a consacrées par un long usage ; il interdisait son diocèse aux confréries de pénitents blancs ; il ne craignait point de manifester sa défiance à l'égard des pèlerinages et des miracles nouveaux, et il osait écrire que de nos jours le véritable miracle est une piété édifiante. Plus énergiquement que Bossuet, il affirmait la souverai-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

neté des conciles généraux et les droits des évêques dans leurs diocèses.

Il nous reste de Fléchier un portrait peint par lui-même. Dans une page adressée à un de ses amis, et qui nous paraît être une de ses meilleures, parce que le sujet devait lui plaire, et que le genre convenait à sa manière, il s'est décrit tel qu'il se voyait. Comme rien n'est parfait en ce monde, et que chacun, dit-il, a ses endroits faibles, il confesse un défaut : *sa mémoire un peu ingrate, non pas infidèle*. Pour le reste, il détaille les traits de son caractère, par l'indication d'un grand nombre de qualités aimables, qu'il possédait vraisemblablement à un degré quelconque, et dont il convient de lui laisser le mérite, ne fût-ce que pour avoir naïvement cru les avoir, ce qui était les désirer. Voici les principaux de ces traits : «... Sa figure n'a rien de touchant ni d'agréable; mais elle n'a rien aussi de choquant. Sa physionomie n'impose pas, et ne promet pas au premier coup d'œil tout ce qu'il vaut: mais on peut remarquer dans ses yeux et sur son visage je ne sais quoi qui répond de son esprit et de sa probité... Son esprit ne s'ouvre pas tout d'un coup, mais il se déploie petit à petit, et il gagne beaucoup à être connu. — Il n'a jamais brigué de suffrage : il a voulu être estimé par raison, non par cabale... Il sait se servir de son esprit; mais il ne sait point s'en prévaloir ; et quoiqu'il se sente et s'estime ce qu'il vaut, il laisse à chacun son jugement... Il se renferme en lui-même, et se rend la justice qu'on lui refuse... Quand on l'élève, il se tient dans une honnête modération, et sa pudeur est embarrassée ; mais si l'on veut l'abaisser, il prend une fierté qui le met au-dessus de tous... Il n'envie la gloire de personne, mais il aime à jouir de la sienne... — Il a un caractère d'esprit net, aisé, capable de tout ce qu'il entreprend. Il a fait des vers fort heureusement; il a réussi dans la prose ; les savants ont été contents de son latin : la cour a loué sa politesse, et les dames les plus spirituelles ont trouvé ses lettres ingénieuses et délicates. Il a écrit avec succès ; il a parlé en public, même avec applaudissement... Pour son style et ses ouvrages, il y a de la netteté, de la douceur et de l'élégance : la nature y approche de l'art, et l'art y ressemble à la nature. On croit d'abord qu'on ne peut ni penser ni dire autrement ; mais après qu'on y a fait réflexion, on voit bien qu'il n'est pas facile de penser et de dire ainsi. Il a de la droiture dans le sens, de l'ordre dans le discours et dans les choses, de l'arrangement dans les paroles, et une heureuse facilité, qui est le fruit d'une longue étude. On ne peut rien ajouter à ce qu'il écrit, sans y mettre du superflu, et l'on n'en peut rien ôter, sans y retrancher quelque chose de nécessaire... — Tous les honneurs du monde lui paraîtraient trop achetés, s'ils lui avaient coûté quelque bassesse... Quoiqu'il n'y ait guère d'homme qui sache mieux louer que lui, il n'a jamais voulu vendre, ni même donner mal à propos ses louanges... Il est facile, populaire, officieux à ceux qui sont au-dessous de lui, commode à ses égaux. Pour les grands qui se prévalent de ce qu'ils sont, il les respecte de loin, et les abandonne à leur propre grandeur... Son cœur a de la grandeur et de la générosité ; aucun intérêt ne le touche, et il ne voudrait avoir du bien que pour être en état d'en faire... Il a toujours cru que le mérite pouvait se passer de la fortune. Il s'est contenté de l'un, et ne s'est point inquiété de l'autre. » — C'est le portrait d'un sage ; mais il n'est point indifférent de constater qu'il ne contient aucun trait caractérisant un prêtre ou simplement un chrétien, et que toutes les maximes de cette sagesse peuvent être énoncées par une morale absolument indépendante de l'Evangile.

Nous avons indiqué la date des *Oraisons funèbres*. Chacune d'elles fut imprimée (Paris, in-4) après avoir été prononcée ; première édition complète (Paris, 1691, 2 vol. in-8). Autres ouvrages édités pendant la vie de Fléchier : *Vie du cardinal Commendon*, traduite du latin de A.-M. Gratiani (Paris, 1671, in-4) ; *Histoire de Théodose le Grand* (Paris, 1679, in-4); *Histoire du cardinal Ximenès* (Paris, 1693, 2 vol. in-12). Après la mort de l'auteur parurent d'autres volumes : *Panégyriques et autres sermons* (Paris, in-4 et in-12); *Lettres choisies sur divers sujets* (Paris, 1715, 2 vol. in-12) ; *Sermons de morale prêchés devant le roi*, avec des *Discours synodaux* et les *sermons prêchés aux Etats du Languedoc et dans la cathédrale* (Paris, 3 vol. in-12, préface de l'abbé Du Jarry) ; *Œuvres mêlées* comprenant *Harangues*, *Compliments*, *Discours*, *Poésies latines et françaises* (Paris, in-12) ; *Mandements et lettres pastorales* (Paris, in-12). Editions des *Œuvres complètes :* Nimes, 1782, 10 vol. in-8 ; Paris, 1825-1828, 10 vol. in-8.; Paris, 1856-1857, 2 vol. gr. in-8. Sont restés en manuscrit 6 vol. in-fol. d'un *Recueil des antiquités du Languedoc*. Les *Mémoires sur les Grands Jours tenus à Clermont en 1665-1666*, publiés pour la première fois en 1844 (Paris, in-8), ont été réédités avec notes de M. Cheruel et préface de Sainte-Beuve (Paris, 1856, in-8).

L'appréciation de Fléchier sur ses propres ouvrages a été reproduite plus haut ; elle nous semble très juste. Il ne visait point au génie et n'exagérait point son talent; il ne prétend nullement aux qualités qu'on lui reproche de n'avoir point ; mais il possède vraiment celles qu'il réclame. Sur ses lettres, il est assez difficile de n'être point du sentiment des femmes spirituelles de son temps, et de ne point les trouver *ingénieuses et délicates :* souvent précieux, mais jamais ridicule. Il est plus incontestable encore qu'il avait *un caractère d'esprit net et aisé ; qu'il a écrit avec succès et parlé en public avec applaudissement;* que *son style a de la netteté, de la douceur et de l'élégance* ; qu'il s'y révèle *un grand art ;* qu'on y trouve de *la droiture dans le sens*, de *l'ordre dans le discours et dans les choses*, de *l'arrangement dans les paroles et une heureuse facilité*, *fruit d'une longue étude*. Ses contemporains y trouvèrent davantage. On dit qu'en apprenant sa mort, Fénelon s'écria : Nous avons perdu notre maître. Le roi aimait à l'entendre, et le disait. Mme de Sévigné exprimait son admiration avec son impétuosité habituelle. Ce sentiment devait être alors celui de toutes les femmes et de la plupart des hommes de la cour et de la ville. Comme on ne pouvait éviter de comparer entre eux deux prédicateurs célèbres pour leurs oraisons funèbres, il est probable que beaucoup préféraient Fléchier à Bossuet, pour les raisons qui leur auraient fait préférer Mignard à Michel-Ange, peut-être même à Raphaël. Quelques-uns seulement protestaient contre ce goût, mais tout bas, comme La Bruyère, d'une note sourde et chagrine. Naturellement une réaction devait se faire, excessive comme toutes les réactions. On trouvera chez les professeurs de belles-lettres les critiques dont Fléchier a été l'objet. En énumérant ses défauts on a trop souvent oublié ses qualités, et en signalant son habileté il semble qu'on a parfois voulu amoindrir sa valeur ; quelques-uns même l'ont appelé un rhéteur. La probité de Fléchier dément cette qualification : il n'a jamais loué ou blâmé que ce qui méritait de l'être. Il est bien vrai qu'il serait difficile de trouver chez lui une observation profonde ou même une pensée réellement originale ; il est vrai aussi qu'il a usé avec un art consommé de tous les procédés que la rhétorique enseigne ; il en a plus d'une fois abusé. Mais il a autre chose : dans ses oraisons funèbres, particulièrement celles qui ont des femmes pour sujet, et surtout dans ses sermons, il y a des choses excellentes, en grand nombre, parfaitement disposées, exprimées dans le langage qui convenait le mieux et à ces choses et aux personnes pour qui elles étaient dites. Ce n'est point sans raison que Fénelon l'a appelé notre maître ; il fut un des maîtres de la chaire catholique. E.-H. Vollet.

Bibl.: Ch. Labitte, *la Jeunesse de Fléchier*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1845. — A. Delacroix, *Histoire de Fléchier* ; Paris, 1865, 2 vol. in-12.— J. Bas- tide, art. *Fléchier* dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* ; Paris, 1877-1882, 13 vol. in-8.— De Resle, *Examen critique des Mémoires attribués à Fléchier* ; Clermont, 1845, in-8.

FLÉCHIÈRE, I. Botanique (V. Sagittaire).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Architecture. — Suite de feuilles d'eau aiguës comme des fers de flèche et sans découpure que l'on employa pour décorer les moulures et les chapiteaux dans les monuments d'architecture byzantine et plus tard dans ceux de style roman. Les fléchières se retrouvent encore, à l'époque actuelle, dans certains motifs de ferronnerie, balcons, panneaux de grille, artichauts, etc. Charles Lucas.

FLÉCHIN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergues, sur le Surgeon; 649 hab. Ancienne église restaurée ; des constructions anciennes subsistent la tour du XIIIe siècle et le chœur gothique du commencement du XVIe siècle. Ruines d'un ancien château féodal. Au hameau de Boncourt, pierre tumulaire de Simaïs de Boncourt, trouvère du XIIIe siècle.

FLÉCHISSANT (Math.) (V. Poutre et Moment fléchissant).

FLÉCHISSEURS (Muscles). Les muscles fléchisseurs sont ceux qui déterminent la flexion des parties auxquelles ils s'attachent. Nous décrirons ici : 1° Le *fléchisseur superficiel* ou *sublime des doigts* (épitrochléo-phalangien commun) qui s'attache en haut à l'épitrochlée de l'humérus, à l'apophyse coronoïde du cubitus et au bord antérieur du radius, et qui, par quatre tendons qui glissent dans le canal carpien, va se fixer en bas aux secondes phalanges des doigts. Dans la gaine ostéo-fibreuse des doigts, chaque tendon se creuse en gouttière pour recevoir le tendon correspondant du fléchisseur profond des doigts et forme bientôt une boutonnière (tendon perforé) que traverse le tendon du fléchisseur profond (tendon perforant). — 2° Le *fléchisseur commun profond des doigts* (cubito-phalangettien commun) s'insère sur la face antérieure du cubitus et du ligament interosseux, un peu sur l'aponévrose antibrachiale et le radius au-dessous de la tubérosité bicipitale, et son corps charnu donne naissance vers le milieu de l'avant-bras à quatre tendons qui donnent insertion aux lombricaux dans la paume de la main et vont se terminer à la dernière phalange des quatre derniers doigts après avoir traversé la boutonnière des tendons du fléchisseur superficiel. — 3° Le *long fléchisseur propre du pouce* (radio-phalangettien du pouce) s'attache aux trois quarts supérieurs de la face antérieure du radius et au ligament interosseux, et va se fixer d'autre part à la base de la phalange unguéale du pouce. L'existence de ce fléchisseur à l'état indépendant est un des caractères musculaires de l'espèce humaine. Il perd exceptionnellement cette indépendance en s'unissant aux fléchisseurs communs et se rapproche dès lors des formes simiennes. — 4° Le *court fléchisseur du pouce* naît du ligament annulaire du carpe, du trapèze et de la gaine du grand palmaire, et va s'attacher par deux faisceaux de chaque côté de la base de la première phalange du pouce. Au voisinage de leur insertion, ces deux faisceaux renferment souvent un os sésamoïde. — 5° Le *court fléchisseur du petit doigt* s'étend du ligament annulaire et de l'apophyse de l'os crochu au bord cubital de l'extrémité proximale de la première phalange du petit doigt. — 7° Le *long fléchisseur commun des orteils* (tibio-sous-phalangettien commun) s'attache supérieurement sur la face postérieure du tibia, et inférieurement par quatre tendons sur la base de la dernière phalange des orteils. — 8° Le *court fléchisseur commun des orteils* (calcanéo-sous-phalangien commun) s'étend de la tubérosité interne du calcanéum à l'extrémité postérieure de la deuxième phalange des quatre derniers orteils où il s'attache, après s'être laissé traverser (tendon perforé) par le tendon correspondant du long fléchisseur commun (tendon perforant). — 9° Le *long fléchisseur du gros orteil* (péronéo-sous-phalangien du gros orteil) naît de la face postérieure du péroné, du ligament interosseux et de la cloison intermusculaire externe, et va se terminer sur l'extrémité postérieure de la dernière phalange du gros orteil. A la plante du pied ce muscle envoie presque constamment une anastomose aux tendons du fléchisseur commun. — 10° Le *court fléchisseur du gros orteil* (tarso-sous-phalangettien du gros orteil) s'attache sur le cuboïde, le troisième cunéiforme et le scaphoïde, et, d'autre part, sur les bords de la première phalange du gros orteil et sur les os sésamoïdes de l'articulation métatarso-phalangienne. — 11° Le *court fléchisseur du petit orteil* s'étend de la gaine du long péronier latéral et de la base du cinquième métatarsien à la partie postérieure de la première phalange du petit orteil (V. Triceps crural et Psoas iliaque; Bras, Sterno-mastoïdien, Cou, etc.). Ch. Debierre.

FLÉCHY (*Flechyes*, *Fleceiae*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Breteuil; 205 hab. Eglise du XVIe siècle, contenant un beau lambris sculpté. Souterrain-refuge du IXe siècle, autrefois fortifié. On a trouvé des antiquités romaines à la fosse Beauroy. La chapelle d'*Ecce homo* ou des Brabans, construite au XVIe siècle, a été rebâtie au XVIIIe. C. St-A.

FLECK (Konrad), poète allemand de Souabe du XIIIe siècle, qui composa, d'après l'original français, *Flore und Blancheflur* (éd. Sommer; Quedlinburg, 1846). On sait la vogue de cette légende mettant en scène l'amour de deux enfants, réalisé malgré les obstacles et les périls et prolongé jusqu'à leur mort à l'âge de cent ans.

FLECKENSTEIN. Château ruiné de la Basse-Alsace, à 1 kil. au N. de Lembach, arr. de Wissembourg. Construit au XIIe siècle, à une alt. de 370 m., sur la plate-forme d'un rocher escarpé de 45 m. de haut, le château de Fleckenstein, pendant des siècles, était considéré comme inexpugnable. Il fut pris par les troupes françaises, probablement à la suite d'une trahison, et détruit, en 1680, par le baron de Montclar. Il existe encore une partie de son mur d'enceinte et plusieurs grandes salles, creusées dans le rocher et soutenues par des piliers naturels. En avant du grand rocher, du côté du S.-O., se dresse une roche isolée, qu'on avait convertie en tour en y creusant un escalier en spirale aboutissant à une plate-forme. Originairement propriété allodiale, la terre de Fleckenstein, à la suite d'un différend avec Rodolphe de Habsbourg, devint, en 1276, fief impérial. Au moyen âge, la famille de Fleckenstein était une des plus puissantes de l'Alsace ; divisée en trois branches, elle s'éteignit en 1720. Henri-Jacques, le dernier des Fleckenstein, sur les instances du roi de France, céda ses propriétés à la famille de Rohan-Soubise, qui les posséda jusqu'en 1789. L. W.

Bibl. : Speckle, *Architectura von Vestungen*; Strasbourg, 1589, fol. 88. — Schœpflin, *Alls. ill.*, II, 241. — Krieg von Hochfelden, *Gesch. der Militärarchitektur*; Stuttgart, 1859, 323-328. — Hirt, *Château de Fleckenstein*; Strasbourg, 1876. — Lehmann, *Dreizehn Burgen*; Strasbourg, 1878, pp. 97 et suiv. — Ihmé, *Zwei Berichtigungen betreffend Burg Fleckenstein*, dans *Jahrb. des vogesen Clubs*, 1885, 67-76. — Ganier et Frœhlich, *Voyage aux châteaux histor. de la chaîne des Vosges*; Paris, 1889, 79-87. — Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*; Strasbourg, 1876, t. I.

FLECKNOE (Richard), poète anglais, mort vers 1678. On croit qu'il était de naissance irlandaise et qu'il fut prêtre de l'Eglise catholique romaine. Il voyagea dans les Pays-Bas, en Italie, à Constantinople, au Portugal et au Brésil. Auteur plus remarquable par son abondance que par son talent, Flecknoe s'attira les épigrammes de Dryden. Ses œuvres, presque toutes tirées à petit nombre, sont, d'ailleurs, devenues rares. Peut-être est-il intéressant de citer, parmi tout ce fatras, une comédie, *The Damoiselles à la mode* (1667), tirée, comme le déclare la préface, de « plusieurs excellentes pièces de Molière ».

FLÉE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur ; 337 hab.

FLÉE. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Saint-Calais, cant. de Château-du-Loir ; 849 hab. Eglise du XIIIe siècle. Au hameau de Sainte-Cécile, ruines d'un château féodal dont il subsiste une haute tour cylindrique.

FLEEMING-Jenkin (J.-R.-S.), né à Stowting Court (comté de Kent) en 1833, mort à Edimbourg en 1885. Il fit ses études d'abord à Edimbourg, puis successivement à Francfort-sur-le-Main, à Paris et enfin à Gênes, où il commença,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1850, sa carrière d'ingénieur. Après un apprentissage de trois ans dans la maison W. Fairbairn, de Manchester, suivi d'expériences variées dans les travaux pratiques, Fleeming-Jenkin entra, en 1857, au service de MM. Nerval, de Birkenhead, alors qu'ils avaient entrepris la fabrication du premier câble atlantique. Chargé pour cette fabrication des travaux d'ingénieur en chef et d'électricien, il entra ainsi avec toute son énergie dans une voie qu'il devait parcourir dès lors avec des succès signalés. C'est de cette époque que datent ses relations avec William Thomson, qu'il assista dans l'étude des instruments qui, les premiers, rendirent possible l'exploitation des longues lignes sous-marines. Bientôt après il joua un rôle important dans le comité nommé par l'Association britannique pour la détermination des unités électriques. Associé avec W. Thomson et F. Varley, il fut mêlé à tous les travaux qui ont signalé la pose et l'exploitation technique des câbles transatlantiques et est l'auteur de plusieurs inventions à ce relatives. En 1859, il fut choisi comme expert par la commission royale sur la télégraphie sous-marine, et c'est de cette époque que datent ses premiers écrits sur l'électricité, qui ont été dès lors aussi nombreux que remarquables. Appelé, en 1866, aux fonctions de professeur de génie civil à l'University College, de Londres, il les résigna deux ans plus tard pour accepter les mêmes fonctions à l'université d'Edimbourg. Dans ces dernières années, il avait étudié le problème de la locomotion électrique et imaginé le système connu sous le nom de *telphérage* dont on a fait plusieurs applications en Angleterre. L. K.

FLEETWOOD. Port d'Angleterre, dans le comté de Lancastre, à 30 kil. au N.-O. de Preston, au S. et à l'entrée de la baie de Morecambe, sur la rive gauche de l'estuaire du Wyre. Tête de ligne d'un chemin de fer qui va à Preston, avec embranchement sur Lancaster. Le port de Fleetwood (4,430 hab.) est en décadence; il est toutefois en relations régulières avec l'Irlande, l'Ecosse et l'île de Man.

FLEETWOOD (William), magistrat anglais, né vers 1535, mort à Londres le 28 févr. 1594. D'une vieille famille du Lancashire, il se fit inscrire au barreau de Londres. Membre des deux premiers parlements du règne d'Elisabeth, pour Lancaster, il fut élu le 26 avr. 1571 recorder de Londres et député de la Cité à la Chambre des communes en 1572. Sergent de loi en 1580, de nouveau député de Londres en 1586 et 1588, il devint en 1592 sergent de la reine. Grand travailleur et fort éloquent, ce magistrat ne se consola jamais de n'avoir pas eu une plus brillante carrière. Il a laissé : *An Oration concerning the attempts of the Queen's maiesties evil seditious subjects* (1571, in-12); *Annalium tam regum Edwardi V, Ricardi III, et Henrici VII, quam Henrici VIII titulorum ordine alphab. digestorum elenchus* (1579, 1597); *The Office of a justice of the Peace* (1658, in-8), etc., et de nombreux ouvrages en manuscrit. R. S.

FLEETWOOD (George), général au service de la Suède, né à Cople (Bedfordshire) en 1605, mort à Nyköping le 11 juin 1667. Il leva en 1629 une troupe de cavaliers et rejoignit en Allemagne l'armée de Gustave-Adolphe qui lui conféra le grade de lieutenant-colonel. En 1630, il revint en Angleterre lever un régiment d'infanterie pour le même souverain. La reine Christine le créa baron en 1654. Charles X le dépêcha en 1655 comme envoyé extraordinaire à Cromwell. Lieutenant général en 1656, il entra au conseil de guerre en 1665. Fleetwood avait fait preuve de sérieuses qualités militaires ; ses chefs estimaient fort son énergie et sa prudence. On a de lui une relation de la bataille de Lutzen à laquelle il prit part (*Camden Miscellany*, t. I [1847]). R. S.

FLEETWOOD (George), régicide anglais. Gentilhomme du Buckinghamshire, il leva, en 1643, un régiment de dragons au service du Parlement et fut élu en juil. 1647 membre de la Chambre des communes. Il siégea en 1648 dans le tribunal chargé de juger Charles Ier et signa la sentence de mort. Cromwell l'appela à siéger dans la Chambre des lords en déc. 1657 ; mais il accepta de Monck le commandement d'un régiment et proclama Charles II à York (11 mai 1660). La restauration le condamna à mort comme régicide; mais il obtint sa grâce, à force de basses prières et grâce à la recommandation de Monck ; néanmoins son patrimoine fut confisqué. On croit qu'il mourut en Amérique. Ch.-V. L.

FLEETWOOD (William), prédicateur et antiquaire anglais, né à la Tour de Londres le 1er janv. 1656, mort le 4 août 1723. Il fut évêque d'Ely et écrivit de nombreux sermons qui ont été réunis en un volume in-fol. (1737). Il avait publié aussi un recueil d'inscriptions païennes et chrétiennes accompagnées de notes, sous le titre de *Inscriptionum antiquarum Sylloge* (1691).

FLEETWOOD (Charles), homme politique et général anglais, mort en 1692. Troisième fils d'une famille noble du Northamptonshire, il entra en 1642 dans la garde du corps du comte d'Essex et fut blessé à la première bataille de Newbury. En 1644, il commandait un régiment dans l'armée du comte de Manchester et passait pour un partisan décidé des sectaires extrêmes : son régiment se distingua à Naseby et à Stow-in-the-Wold. En mai 1646, Fleetwood fut élu membre de la Chambre des communes pour le bourg de Marlborough ; mais il ne joua aucun rôle, ni dans la seconde guerre civile, ni dans le procès de Charles Ier. Il fut nommé gouverneur de l'île de Wight en mai 1649, et, comme lieutenant général de cavalerie, contribua au gain de la bataille de Dunbar lors de l'expédition de Cromwell en Ecosse (1650). Le 17 févr. 1651, il fut élu membre du conseil d'État et chargé du commandement supérieur des troupes en Angleterre. C'est en cette qualité qu'il gagna le combat de Worcester. L'année suivante, il épousa l'une des filles de Cromwell, Bridget, veuve de Henry Ireton, et fut désigné pour commander en chef en Irlande. Il resta en Irlande de sept. 1652 à sept. 1655, avec la plénitude de l'autorité civile et militaire ; les catholiques, qu'il persécuta durement, et les presbytériens, auquel il préférait les sectaires extrêmes, ne réussirent pas à l'ébranler. Il revint, rappelé par les vœux des indépendants et pour contribuer à l'établissement du protectorat. Pendant le protectorat, il occupa sans contredit la première place à la cour de Cromwell, toujours d'accord avec son beau-père, tant en politique qu'en religion ; on prétend même que Cromwell l'aurait désigné pour lui succéder. Fleetwood n'en prit pas moins part à l'élévation de son beau-frère Richard ; mais il ne put empêcher les officiers mécontents du parti républicain de le choisir comme *leader* de leur opposition au nouveau protecteur. A la tête d'une démonstration militaire, il força Richard Cromwell, le 22 avr. 1659, à dissoudre son parlement ; le 9 juin, il reçut une commission de « commandant en chef » de l'armée des trois royaumes, dont toutes les restrictions furent effacées en octobre. Cependant le mouvement de réaction royaliste (V. Monck) se dessinait ; Fleetwood était sondé par les agents royalistes et les défections se multipliaient autour de lui. Il semble qu'il se soit contenté de ne pas agir et de céder sans résistance. La Restauration n'infligea à ce gendre de Cromwell, non régicide, il est vrai, d'autre châtiment que celui de l'incapacité perpétuelle à exercer aucun office public. En 1662 mourut sa femme, Bridget Fleetwood ; il épousa dix-huit mois après une veuve, dame Mary Hartopp, et vécut dès lors dans une maison de cette dame, à Stoke Newington, maison qui a été démolie en 1872. Il fut enterré au cimetière de Bunhill Fields, où son tombeau a été retrouvé en 1869, à 7 pieds au-dessous de la surface du sol (V. *Illustrated London News*, 23 oct. 1869).

FLEGEL (Eduard-Robert), explorateur de l'Afrique occidentale, né à Vilna (Russie) le 13 oct. 1855, mort à Brass, sur le Nouveau-Calabar, le 11 sept. 1886. En 1879, il fit partie d'une expédition au mont Cameroun, puis il parvint jusque dans l'Adamaoua par le Bénué. La Société africaine-allemande lui fournit les moyens d'explorer, en 1880-83, le Noupé, Sokoto et une partie du bassin du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bénué. Grâce à une subvention du gouvernement allemand, il put entreprendre, en avr. 1885, un troisième voyage dans les mêmes contrées, mais qui n'eut pas les résultats politiques qu'on en espérait, en raison de l'attitude de l'Angleterre. Il fut alors rappelé et mourut en route vers la côte. Les relations de ses voyages ont été insérées en grande partie dans les *Mittheilungen der Afrikanischen Gesellschaft in Deutschland*. Ses lettres ont été publiées par son frère : *Vom Niger bis Binuë, Briefe aus Afrika* (Leipzig, 1889). G. P-i.

FLEIGNEUX. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. (N.) de Sedan; 345 hab.

FLEIN Skald, poète norvégien, vivait vers l'an 800. Né dans l'île de Josurheide (Nordmæré), il fut d'abord skald des rois des Upplands, Herjólf Hornabrjót et Ólaf. Le roi (danois?) Eystein Belé, à la cour duquel il vécut ensuite, faisait tant de cas de ses talents qu'il lui donna sa fille en mariage. On n'a pas conservé de ses poésies, mais la variété de *dróttkvætt* que Snorré Sturluson qualifie de *mètre de Flein* (*Fleinsháttr*, dans *Háttatal*, § 57) se distingue par une grande richesse d'assonances. B-s.

FLEISCHER (Heinrich-Leberecht), orientaliste allemand, né à Schandau (Saxe) le 21 févr. 1801, mort à Leipzig le 10 févr. 1888. Précepteur de la famille Caulaincourt à Paris (1824-1827), il s'adonna aux études orientales et devint professeur à l'université de Leipzig (1830). Ses principales œuvres sont : le catalogue des manuscrits orientaux des bibliothèques de Dresde (1831-1834) et de Leipzig (1838); l'édition de l'*Histoire musulmane* d'Aboulféda (1831-1834); l'achèvement de l'édition des *Mille et une Nuits* commencée par Habicht (Breslau, 1842-1843, t. IX à XII); la publication du *Commentaire du « Coran »* de Baïdhawi (Leipzig, 1846-1848, 2 vol.) et de la *Grammaire du persan moderne* de Mohammed Ibrahim (1875, 2e éd.). Ses nombreux mémoires ont été réunis (*Kleine Schriften;* Leipzig, 1888, 3 vol.).

FLEIX (Le). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de La Force, sur la Dordogne ; 1,215 hab. Anc. château gothique transformé en temple protestant.

Paix du Fleix. — En 1580, se tinrent dans le château du Fleix, entre François, duc d'Anjou, au nom de Henri III, Montpensier, Bellièvre, Cossé, Catherine de Médicis et le roi de Navarre, des conférences qui aboutirent à une paix signée le 26 nov. 1580, qui termina la *Guerre des Amoureux*. Cette paix est souvent aussi désignée sous le nom de *Paix de Monsieur* du nom de son principal négociateur. Le roi la ratifia à Blois au mois de décembre, mais eut beaucoup de peine à en obtenir l'enregistrement au Parlement. La paix du Fleix confirmait les principales dispositions du traité de Bergerac ; le texte en est publié au t. II du *Corps diplomatique* de Dumont.

FLEIX. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon, cant. de Chauvigny ; 231 hab.

FLEMAEL ou **FLÉMALLE** (Bertholet), peintre flamand, né à Flémalle, près de Liège, en 1614, mort à Liège en 1675. Après avoir reçu les leçons de Gérard Douffet, peintre habile dont il reste de bons portraits à la Pinacothèque de Munich, Flemael partit pour l'Italie. Vers 1638, il était à Rome et fit ensuite un long séjour à Florence. Ce voyage éveilla son imagination, mais ne le rendit pas coloriste. A son retour, il s'arrêta à Paris et il exécuta d'importants travaux. L'ouvrage qui lui fit le plus d'honneur et que M. Wauters date de 1644, c'est la peinture dont il décora la voûte de l'église des Carmes de la rue de Vaugirard. Il y représenta le prophète *Elie enlevé dans un chariot de feu*. D'Argenville attribue en outre à Flemael une *Adoration des mages* qu'il peignit pour l'église des Grands-Augustins et qui, en 1778, était encore placée sur la porte de la sacristie. Enfin, le peintre liégeois travailla pour les maisons royales. Il fit le plafond de la grande chambre du roi, aux Tuileries : on y voyait, dit Brice, « la Religion tenant un cartouche destiné pour un portrait ». Flemael revint ensuite dans les Pays-Bas et paraît avoir un instant habité Bruxelles; mais quelque chose manquait à son bonheur : il n'était pas de l'Académie royale de peinture. Il vint à Paris se faire nommer (16 oct. 1670), puis retourna à Liège, où il avait été nommé chanoine de Saint-Paul. Un compatriote de B. Flemael, le médailliste Jean Duvivier, a gravé un portrait de Bertholet que possède le Cabinet des estampes. Les tableaux du peintre liégeois ne sont pas très nombreux. On peut voir au musée de Lille un *Episode de la vie de saint Lambert;* à Bruxelles, *le Châtiment d'Héliodore*. D'après le catalogue de 1856, il y aurait à Dresde un *Pélopidas*. Le Louvre a possédé sous le second Empire un tableau très compliqué que le livret de 1852 intitule *les Mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament*.

Bibl. : Germain Brice, *Description de Paris*, 1752. — A.-J. Wauters, *la Peinture flamande;* 1883. — E. Fétis, *Catalogue du musée de Bruxelles*, 1882.

FLÉMALLE. Com. de Belgique, prov. et arr. de Liège, sur la Meuse; 7,000 hab. Elle est divisée en Flémalle-Haute et Flémalle-Grande. Stat. du chemin de fer de Paris à Cologne. Exploitation de mines et carrières. Flémalle était au xiie siècle une commanderie de l'ordre du Temple. Elle a vu naître le peintre Bertholet.

FLEMING (Richard), évêque de Lincoln (l'orthographe de ce nom n'est pas fixe : on le trouve écrit *Flemming* ou *Flemyng*), né vers 1360, mort en 1431. Il fit ses études à l'université d'Oxford et entra dans la carrière ecclésiastique. La lecture des traductions de la Bible et des autres écrits de Wycliffe le gagna aux idées de ce réformateur. Il mit beaucoup de zèle à propager et à défendre ses doctrines. Mais plus tard, étant revenu à résipiscence, il les combattit avec non moins d'ardeur. — Fleming, nommé évêque de Lincoln en 1420, exécuta le décret du concile de Constance, concernant les restes de Wycliffe, qui furent brûlés par la main du bourreau (1428). Le collège de Lincoln à Oxford fut créé par Fleming en 1427.

FLEMING (Philippe), historien belge du xvie siècle. Il était auditeur militaire et secrétaire du gouverneur d'Ostende pendant le siège mémorable de 1601-1604. Il publia une relation détaillée de ce siège : *le Célèbre, long et sanglant Siège d'Ostende* (en flamand, La Haye, 1621).

FLEMING (Clas-Eriksson), homme de guerre et d'Etat finnois-suédois, né entre 1530 et 1540, mort à Pojo dans la nuit du 12 au 13 avr. 1597. Appartenant à une noble et puissante famille, originaire de Flandre (d'où son nom), mais établie en Finlande depuis le xve siècle, il prit d'abord parti contre le roi Jean et fut l'un de ceux qui l'assiégèrent au château d'Åbo (1563); mais, s'étant ensuite rallié à ce prétendant, il fut baronnisé et créé riksråd lors du couronnement de Jean III (1569). Beau-frère de Gustave Vasa par son mariage avec Ebba Stenbock (1573), il devint grand amiral (1588), commandant en chef des troupes de la Finlande et de l'Esthonie dans la guerre contre la Russie (1591), enfin connétable. Après la mort de son bienfaiteur (1592), il soutint son fils, le roi Sigismond, contre son oncle le duc Charles (IX). Aussi après la conclusion d'une trêve avec les Moscovites (1593), il refusa de licencier ses troupes et, au lieu de renvoyer sa flotte en Suède, il alla chercher à Dantzig le roi Sigismond pour le transporter à Stockholm. Après le couronnement (1594), il le reconduisit en Pologne et reçut des pleins pouvoirs pour gouverner la Finlande. Refusant de se soumettre aux décisions de la diète de Sœderkœping (1595), il en réunit une à Åbo où l'on déclara ne reconnaître que l'autorité du roi. Il eut à réprimer la révolte des paysans de l'Œsterbotten (guerre des Gourdins), irrités de ce que, contrairement à à l'usage, il avait cantonné ses troupes dans leurs maisons. Après les avoir battus à Nokia (1596) et à Ilmajoki (24 févr. 1597), il se disposait à attaquer le duc Charles, lorsque la mort mit fin à ses desseins. B-s.

FLEMING (James, lord), grand chambellan d'Ecosse, né vers 1534, mort à Paris le 18 déc. 1558. En 1548, il accompagna en France Marie Stuart, dont sa mère était

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gouvernante, et fut nommé grand chambellan d'Ecosse à vie le 21 déc. 1553. Il fut un des commissaires désignés en 1557 par le Parlement pour représenter l'Ecosse au mariage de la reine Marie avec le dauphin de France (24 avr. 1558). Les commissaires devaient jurer fidélité au dauphin (François II), mais ils déclarèrent que leurs instructions ne leur permettaient pas d'agréer qu'il portât, pour recevoir ce serment, les insignes de la royauté. Ils furent requis de consulter le Parlement sur cette difficulté. Ils retournaient en Ecosse lorsque trois d'entre eux moururent subitement. Fleming, gravement atteint, revint à Paris, où il mourut aussi. On crut que la cour les avait fait empoisonner parce qu'ils s'étaient le plus vivement opposés à ses prétentions. R. S.

FLEMING (John, lord), frère du précédent, mort à Biggar le 6 sept. 1572. Grand chambellan d'Ecosse en 1565, gouverneur de Dumbarton en 1567 il refusa de livrer ce château et après le désastre de Langside accompagna Marie Stuart durant sa fuite aventureuse jusqu'à Carlisle. La reine voulut l'envoyer en mission en France, mais Elisabeth refusa obstinément d'autoriser cette ambassade. Il fit partie de la conférence d'York, puis s'enferma dans son château de Dumbarton par où passaient les communications de l'Ecosse avec la France. De Virac, l'ambassadeur français, y vint résider, et c'est là que fut comploté l'assassinat de Moray. Le 2 mai 1570, le capitaine Thomas Crawford réussissait à pénétrer par surprise dans le château de Dumbarton. Fleming parvint à s'échapper et gagna la France où il organisa une expédition en faveur de Marie Stuart. Cette expédition échoua sur les côtes anglaises. Fleming put se réfugier à Edimbourg. Le 5 juil. 1572, il fut mortellement blessé par un des boulets tirés par les Français au moment où ils entraient dans cette ville. — Son fils *John*, premier comte de Wigtown (1607), chambellan du roi depuis 1587, mourut en avr. 1619. Il laissait un fils, *John*, second comte de Wigtown, conseiller privé en 1641, mort à Cumbernauld le 7 mai 1650. R. S.

FLEMING (Patrick-Christopher), chroniqueur irlandais, né dans le comté de Louth le 17 avr. 1599, massacré le 7 nov. 1631. Après avoir étudié à Douai et à Louvain, où il prit l'habit de saint François, il fit le voyage de Rome et y compléta ses études au collège irlandais de Saint-Isidore. On le trouve plus tard professeur de philosophie à Louvain, et enfin supérieur et professeur de théologie au collège de l'Immaculée-Conception, à Prague ; il s'enfuit de cette ville devant l'invasion de l'électeur de Saxe, et fut tué par des paysans, près de la petite ville de Beneschau, avec le diacre Matthew Hoar, qui l'accompagnait. On a de lui : *Vita S. Columbani* (Louvain, 1667, in-fol.) ; *Vita Reverendi Patris Hugonis Cavelli* (1626) ; *Chronicon Consecrati Petri Ratisbonæ*, chronique manuscrite du monastère de Saint-Pierre à Ratisbonne, et des lettres sur les saints irlandais, imprimées dans l'*Irish Ecclesiastical Record*. B.-H. G.

FLEMING (Paul), poète allemand, né à Hartenstein, en Saxe, le 5 oct. 1609, mort à Hambourg le 2 avr. 1640. Fils d'un pasteur protestant, il reçut sa première instruction dans la maison de son père, et il se rendit ensuite à l'université de Leipzig pour y étudier la médecine. Ses vers latins et allemands lui valurent tout jeune la couronne poétique qui n'était décernée d'ordinaire qu'à des hommes d'une autorité déjà reconnue. La ville de Leipzig ayant été pillée en 1633 par les troupes impériales, Fleming se réfugia dans le nord de l'Allemagne, que la guerre épargnait alors. La même année, il se fit adjoindre à une ambassade que le duc de Holstein envoyait en Russie et en Perse pour y nouer des relations commerciales. Il eut pour compagnon de voyage le savant Oléarius, qui a fait un récit piquant de leurs aventures. La mission échoua par l'inhabileté et la mauvaise foi de son chef, et les voyageurs revinrent à travers mille dangers. Fleming mourut au moment où il allait se marier avec la fille d'un négociant de Revel, et ses poésies, dispersées entre les mains de ses amis, furent recueillies par les soins d'Oléarius et du père de sa fiancée. Fleming est considéré aujourd'hui comme le plus grand poète de l'école de Silésie. Mais son mérite ne fut pas reconnu par ses contemporains ; c'est à peine si l'on osait le comparer au chef de l'école, Opitz. La première voix qui s'éleva en sa faveur fut celle de l'historien Morhof, vers la fin du XVIIe siècle. Après avoir payé son tribut d'hommages à Opitz, cet historien continuait : « Je crois que la poésie allemande s'est élevée encore plus haut dans Fleming ; je trouve en lui un esprit incomparable, qui tire sa force de lui-même, plutôt que de l'imitation étrangère. » Fleming est, en effet, le seul poète silésien qui ne soit pas un copiste de la France ou de l'Italie ; sa poésie, c'est sa vie même, racontée avec une émotion sincère et quelquefois éloquente. La critique moderne s'est beaucoup occupée de lui. Lappenberg a publié une édition critique de ses poésies allemandes (Stuttgart, 1866, 2 vol.) et de ses poésies latines (*id.*, 1863). Des éditions choisies des poésies de Fleming ont été données par G. Schwab (Stuttgart, 1820), W. Müller (dans la *Bibliothèque des poètes allemands du XVIIe siècle ;* Leipzig, 1822, 3 vol.) et par Tittmann (avec une introduction biographique et critique) (*id.*, 1870). A. Bossert.

Bibl. : K.-V. Schmitt, *Paul Fleming nach seiner literargeschichtlichen Bedeutung dargestellt ;* Marbourg, 1851. — J. Kirchner, *Paul Flemings Leben und Dichtung, nach den Quellen dargestellt,* première partie (la seule publiée) ; Revel, 1835. — G. Naumann, *Paul Fleming ;* Güstrow, 1874. — Voir aussi Varnhagen von Ense, *Biographische Denkmale*, t. IV.

FLEMING (Robert), théologien et poète écossais, né vers 1660, mort en 1716. Fils du pasteur dissident Robert Fleming (1630-1694), qui joua un grand rôle dans les querelles religieuses de l'époque et laissa un grand nombre d'écrits (dont un au moins, *Fulfilling of the Scripture*, n'est pas encore oublié), il fut un des pasteurs presbytériens les plus remarquables de son temps. Après des études à Leyde et à Utrecht, il prit les ordres en Hollande, fut pendant plusieurs années chapelain particulier en Angleterre, revint à Leyde prendre la direction d'une congrégation presbytérienne anglaise, et fut, en 1698, appelé à la *Scots Church* (Founder's Hall, Lothbury). La largeur de ses vues et son esprit de tolérance, non moins que ses talents, lui assurèrent une influence considérable, dont il n'usa point pour accroître sa fortune ou s'élever en dignité. Dans son livre le plus connu, *Apocalyptical Key* (1701), il prédit la chute de la royauté française pour l'année 1794 au plus tard, et témoigne, en plusieurs endroits, d'un esprit extraordinairement pénétrant et sagace. On a encore de lui, outre plusieurs ouvrages purement théologiques, des discours et des sermons, un recueil de vers intitulé *The Mirror of Divine Love* (1691), qui contient une paraphrase du *Cantique des cantiques*, et quelques autres pièces imitées ou originales. B.-H. Gausseron.

FLEMING (Clas-Adolf, comte), bibliophile et érudit suédois, né à Lydinge (Upland) le 24 avr. 1771, mort à Stockholm le 12 mai 1831. Fils d'un maréchal de la cour, il fut premier chambellan de Gustave IV (1794), maréchal de la diète de 1810, secrétaire d'Etat (1810-1824), président de la cour des comptes et grand maréchal du royaume (1824). Son éloquence et son érudition le firent élire membre de l'Académie suédoise (1799) et de toutes les sociétés savantes de la Suède. Il légua à la bibliothèque d'Upsala sa riche bibliothèque historique. B-s.

FLEMING (Margaret), née à Kirkcaldy le 15 janv. 1803, morte le 19 déc. 1811. Cette enfant témoigna une précocité remarquable : son esprit et sa grâce avaient charmé Walter Scott qui ne dédaignait pas de jouer avec elle. Elle écrivait de petites poésies et tenait un journal. Ces œuvres enfantines, pleines d'humour et de vivacité, ont été publiées : *Pet Margarie ; a story of Child Life fifty years ago* (Edimbourg, 1858).

FLEMING (Charles), philologue anglais, né à Perth en

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1806, mort le 31 août 1875. Professeur d'anglais au lycée Louis-le-Grand (1829-31), à l'Ecole polytechnique (1844-48), au collège Bourbon (1841-51), on a de lui un certain nombre de travaux lexicographiques, notamment un *Grand Dictionnaire anglais-français et français-anglais* (Paris (1839-40, 2 vol. in-4), en collaboration avec Tibbins ; plusieurs ouvrages élémentaires relatifs à l'enseignement de l'anglais, un *Traité pratique et raisonné de grammaire anglaise* (Paris, 1852, in-12), des traductions de Shakespeare (*Coriolan*), etc. Il a encore collaboré aux *Veillées des familles*.

FLEMMING (Heinrich-Heino de), militaire allemand, né en Poméranie le 8 mai 1632, mort à Buckow le 1er mars 1706. D'une famille noble d'origine néerlandaise, il servit dans l'armée brandebourgeoise, notamment contre les Turcs, passa dans l'armée saxonne (1682), contribua à la délivrance de Vienne (1683). Rentré au service du Brandebourg (1690) comme feld-maréchal, il combattit les Français, fut gouverneur de Berlin, administrateur de Poméranie et élevé au titre de comte (1700).

FLEMMING (Jakob-Heinrich), militaire allemand, né le 3 mars 1667, mort à Vienne le 30 avr. 1728, neveu du précédent. Il servit dans l'armée brandebourgeoise, passa au service de l'électeur de Saxe ; en 1697, il fut envoyé par celui-ci comme ambassadeur à Varsovie et réussit à lui faire donner la couronne de Pologne. En 1699, il commandait l'armée dont l'entrée en Livonie commença la guerre contre Charles XII, roi de Suède. Médiocre général, il conserva dans la mauvaise fortune la confiance de son maître qui le nomma ministre de la guerre en 1705, feld-maréchal en 1711.

FLENSBURG. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, province de Slesvig-Holstein, au fond du golfe de Flensburg; 36,894 hab. L'industrie et le commerce y sont assez actifs. Le mouvement du port est d'environ 2,500 navires et 250,000 tonnes; la flotte locale de 60 navires (30,000 t.). Auprès est le grand établissement métallurgique de *Krusau* (laiton). A 4 kil. est la station balnéaire de *Glücksburg*. La ville, bâtie au XIIe siècle, fortifiée à la fin du XIIIe, fut très disputée. C'était après 1848 la capitale danoise du Slesvig. On combattit aux environs à *Bau* (9 avr. 1848), à Œversee (6 févr. 1864).

BIBL. : HOLDT, *Flensburg früher und jetzt*; Flensburg, 1884.

FLENSBURG (Vilhelm), théologien suédois, né à Sœdra-Rœrum (Skanie) le 3 août 1819. Docent (1847), adjoint (1849), professeur de dogmatique (1858) à l'université de Lund, il fut ordonné prêtre en 1849, promu docteur en théologie (1860), nommé évêque de Lund et vice-chancelier de l'université (1865), et fit partie du comité chargé (1872) de reviser la loi ecclésiastique de 1686. Avec E.-G. Bring et A.-N. Sundberg, il rédigea de 1855 à 1863 le *Svensk Kyrko-tidning*, et publia un essai *Sur le Mouvement religieux actuel dans l'Église suédoise* (1876), ainsi que des thèses de théologie et de philosophie, des discours et des prêches. B–s.

FLÉNU. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Mons ; 5,000 hab. C'est le siège de la houillère la plus importante du *Borinage* (V. ce mot), celle de Flénu-Produits. On a trouvé à Flénu beaucoup d'outils de silex.

FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Châtillon-sur-Indre; 789 hab.

FLÉRON. Com. de Belgique, prov. et arr. de Liège ; 2,000 hab. Stat. du chemin de fer de Liège à Verviers par les plateaux de *Herve* (V. ce mot), centre de vastes exploitations charbonnières. La vouerie de Fléron était une terre d'Empire appartenant originairement au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Elle fut réunie par achat à la principauté de Liège en 1626 sans y être confondue et conserva ses usages et ses coutumes propres.

FLÉRON (Adrien de), homme d'Etat belge, né à Liège en 1577, mort à Liège en 1633. Après avoir pris à Louvain le grade de docteur en droit, il voyagea en France, en Italie et en Allemagne, se lia d'amitié avec Tilly et fut chargé par le célèbre général de plusieurs missions diplomatiques auprès de Wallenstein, de l'empereur et du roi de Danemark. Il rentra alors à Liège, devint chanoine et écrivit ses mémoires restés inédits et un *Eloge de Tilly*, en latin, qui fut imprimé à Liège en 1630. E. H.

FLERS. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (O.) de Douai ; 2,032 hab.

FLERS. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Lannoy, sur la Marcq ; 3,965 hab. Commerce de céréales et de graines oléagineuses. Fabrique de passementerie, peignerie de laines, blanchisserie de toiles, teintureries, moulins. Ruines d'un ancien château féodal. La seigneurie de Flers, mentionnée dans les documents depuis le XIe siècle, fut érigée en baronnie par lettres patentes de mai 1662 en faveur de Noël Lamoral d'Ostrel.

FLERS. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, sur une colline dominant la Vire, affluent du Noireau ; 13,860 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Granville, embranchement sur Domfront et Falaise. Flers doit son origine à son château dont plusieurs seigneurs furent célèbres dans les guerres du moyen âge. La seigneurie fut érigée en comté en 1598 en faveur de Nicolas Pellevé ; mais la ville n'était encore qu'un gros bourg au commencement du siècle ; elle dut à l'industrie un accroissement très rapide. Cette industrie comprend la filature, la teinture, le blanchiment et le tissage du lin et du coton, et occupe, tant à Flers que dans les communes environnantes, près de 30,000 ouvriers. Il s'y fabrique des coutils pour literie, des satins pour ameublement, du linge de table, etc. Flers possède une chambre consultative des arts et manufactures et une succursale de la Banque de France. Le château, situé en dehors de la ville, au milieu d'un parc immense, forme un ensemble de constructions de diverses époques ; les tours crénelées sont du XVe siècle. Occupé lors des guerres vendéennes par les royalistes, il fut incendié le 18 févr. 1800 par les troupes du général Gardane. Acquis en 1806 par le comte de Redern, il fut alors restauré. L'église Saint-Jean-Baptiste a été construite de 1858 à 1864 sous la direction de M. Ruprich Robert, en style roman avec un portail surmonté d'une haute flèche de style gothique. Parmi les autres édifices, il faut signaler l'hôtel de ville, l'hôtel de la Banque de France et le cercle.

BIBL. : H. DE LA FERRIÈRE, *Histoire de Flers*, 1855, in-8.

FLERS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Saint-Pol, sur un affluent de la Canche ; 414 hab. Ancien château. Sur la place s'élève un magnifique tilleul.

FLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles ; 662 hab.

FLERS-SUR-NOYE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye ; 332 hab.

FLERS (Louis-Charles LA MOTTE-ANGO de), général français, né à Paris le 12 juin 1754, décapité à Paris le 22 juil. 1794. Il entra au service comme sous-lieutenant de cavalerie le 1er nov. 1771, et devint colonel du 3e régiment de cavalerie le 23 mars 1792. Le 22 août suivant, il fut blessé d'une balle à la cuisse dans une escarmouche près de Maulde et, le 7 sept., il fut promu maréchal de camp sur la proposition du général Biron. Il fit la campagne de Hollande avec Dumouriez et, le 2 mars 1793, rendit aux ennemis, sur l'ordre de ce général, les places de Breda et de Gertruydenberg. Il échappa à la proscription qui frappa les lieutenants de Dumouriez et devint en mai 1793 général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales. Il s'empressa de couvrir Perpignan, mais fut battu, le 19 mai, à Mas-d'Eu par le général espagnol Ricardos. Il prit sa revanche à Niel le 17 juil. et repoussa victorieusement les Espagnols qui étaient venus l'attaquer. Après cet heureux succès, de Flers étant resté inactif et ayant laissé prendre Villefranche le 3 août 1793, les représentants Fabre et Gaston le destituèrent le 24. Emprisonné au Luxembourg, de Flers fut, l'année suivante, traduit au tribunal révolutionnaire et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

condamné à mort comme complice d'Arthur Dillon (4 thermidor an II). Etienne CHARAVAY.

BIBL.: *Arch. de la guerre.*— JOMINI.— *Arch. nat.*, W 428, n° 963.

FLERS (Camille), peintre français, né à Paris le 15 févr. 1802, mort à Annet le 24 juin 1868. Après une jeunesse aventureuse et des voyages, il exposa au Salon de 1831 la *Cascade de Pissevache;* du premier coup il fut rangé dans le petit groupe des réformateurs du paysage français, tels que Paul Huet, Delaberge, Rousseau, Dupré, etc. En 1833, il exposa un *Moulin sur la Marne;* en 1834, une *Vue prise à Moulinot* et une *Vue de la Malleraye*, deux paysages normands, pleins de fraîcheur; en 1835, une *Ferme à Aumale*, *Animaux dans un pâturage*, *Environs de Dunkerque;* en 1836, *les Ruines du château d'Arques*, etc. D'ailleurs, plus heureux que ses compagnons de lutte contre le paysage historique, et assez habile pour ne point trop heurter dans ses tableaux les préjugés d'alors par un artificieux mélange de hardiesse et de banalité, il eut la chance de trouver assez vite des acquéreurs. Adoptant la Normandie pour épuiser la plupart de ses motifs de composition, il envoya chaque année à Paris des peintures et d'excellents pastels, qui eurent un certain temps de vogue. Citons en 1840 ses *Environs de Toucques* et son *Moulin de Chelles;* en 1847, ses *Prairies de Brispot* et ses *Bords de la Marne*. Il exposa en 1849 un de ses plus remarquables tableaux : *Vue prise à Charenton*. Parmi les autres œuvres de Camille Flers, qui n'a cessé d'exposer que dans les cinq dernières années de sa vie, bornons-nous à rappeler : *les Quatre Saisons* (à l'Exposition universelle de 1855), qu'il symbolisa, non au moyen de figures allégoriques, mais quatre paysagnes indiquant *le Printemps*, *l'Été*, *l'Automne* et *l'Hiver :* des amandiers fleuris, les blés mûrs, des feuillages jaunissants et la neige; *Un Moulin sur le Sichon* (Vichy) et *Prairie à Aumale* (1857); *Saules sur la Beuvronne* (Seine-et-Marne, 1859); *l'Ile Henriette à Annet*, *Noisetiers sur les bords de la Bresle*, *Moulin à eau près Quillebœuf* (1861); *l'Allier à Vichy* après une inondation, *Moulin à Annet*, *Nature morte* (1863), etc. Camille Flers a publié en 1846, au journal *l'Artiste*, une *Etude sur le Pastel* dans laquelle il a fourni quelques détails assez intéressants sur les procédés employés par lui avec succès pour appliquer le pastel au paysage. Il fut le maître de Cabat. Victor CHAMPIER.

BIBL. : A. JAL, *Salon de 1833*, p. 351. — BÜRGER, *Salon de 1844*, p. 102. — P.-H. BURTY, *Maîtres et petits-maîtres*, 1877, p. 109, in-18.

FLERS (Hyacinthe-Jacques de LA MOTTE-ANGO, marquis de), né en 1803, mort à Bruxelles le 1er févr. 1866. Entré à la cour des comptes en 1831, conseiller référendaire en 1860, il fut en 1861 traduit devant la cour d'appel de Paris pour avoir écrit dans divers journaux étrangers (*Gazette d'Augsbourg*, *Journal de Genève*, *Indépendance belge*, etc.), des articles où l'Empire était fort malmené. Condamné à trois mois de prison et 200 fr. d'amende, il passa en Belgique. — Son fils, le marquis de Flers, né à Paris en 1836, a écrit : *le Comte de Paris* (Paris, 1888, in-8) ; *le Roi Louis-Philippe* (1891, in-8).

FLERS (Alfred-Etienne de LA MOTTE-ANGO, comte de), homme politique français, né à Paris le 27 oct. 1817, mort à Paris le 23 juin 1883. Grand propriétaire dans l'Orne, il fut élu sénateur de ce dép. le 30 janv. 1876, siégea à l'extrême droite et combattit notamment le cabinet Dufaure. Il fut réélu le 8 janv. 1882.

FLESQUIÈRES. Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant de Marcoing; 662 hab.

FLESSELLES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Villers-Bocage; 1,110 hab.

FLESSELLES (Jacques de), administrateur français, né en 1721, mort le 14 juil. 1789. D'abord maître des requêtes, il fut nommé intendant de Moulins en 1762, puis de Bretagne en 1765. Il prit parti pour le duc d'Aiguillon et le comte de Saint-Florentin contre le parlement de Bretagne et le procureur général *La Chalotais* (V. ce nom). Il fut promu à l'intendance de Lyon en 1767, et montra de l'habileté dans ce poste difficile. Soutenu par l'archevêché, dont l'influence restait prépondérante sur la population lyonnaise, il n'exécuta qu'avec regret, et non sans des atténuations nécessaires, les ordonnances libérales de Turgot en matière industrielle et commerciale. Après la chute de ce ministre, il revint aux anciens errements du « gouvernement paternel », lutta contre le colportage, le travail libre ; en 1777 (faible compensation), il institua pour le perfectionnement de la teinture des soies en noir un prix de 300 livres. Il passait personnellement pour un homme de plaisir et d'intrigue, aimant la représentation extérieure, la table, le spectacle. Collot d'Herbois fut, paraît-il, au nombre de ses parasites. Conseiller d'Etat en 1784, attaché à l'administration des subsistances de Paris, il fut considéré, avec *Foullon* et *Bertier* (V. ces noms) comme responsable en partie des mesures innocentes ou coupables, mais à coup sûr maladroites, que le peuple continuait à désigner sous le nom de pacte de *famine* (V. ce mot). La démission du prévôt des marchands de Paris Le Peletier de Morfontaine ayant été acceptée par Louis XVI le 20 avr. 1789, de Flesselles fut appelé à lui succéder le 21. La place n'était d'ailleurs plus, depuis longtemps, élective que pour la forme. Le nouveau prévôt ne parut voir dans les débuts de la Révolution qu'un de ces mouvements populaires dont la ruse et la force viennent à bout tôt ou tard. Sa légèreté d'esprit lui tenait lieu de sang-froid. Temporiser, brouiller les cartes, opposer les échevins et les conseillers de l'ancien régime, restés en place, aux électeurs bourgeois qui avaient conquis par les circonstances le droit de se réunir à l'Hôtel de Ville (et cela malgré une première opposition du prévôt) ; solliciter et accepter la présidence d'une assemblée mixte afin de suivre et de diriger les événements ; informer avec soin les chefs de « l'armée du siège » de Paris, particulièrement le baron de Besenval ; correspondre avec le gouverneur de la Bastille de Launay, tout en prodiguant les promesses aux citoyens de Paris qui venaient demander des armes ; faire une simple garde bourgeoise de la milice parisienne en formation qui voulait s'opposer par la force aux agissements de la cour, tel parut être le plan de Flesselles pendant les journées du 12 et du 13 juil. Aux patriotes impatients, il délivre des ordres pour aller chercher des fusils ou des cartouches aux Chartreux, à l'Arsenal, partout où il savait qu'il n'y en avait pas. Il est bientôt démasqué par le Palais-Royal, par les districts des Blancs-Manteaux, des Mathurins, de Saint-André-des-Arts. Il balbutie qu'il s'est trompé, qu'on l'a trompé. Le 14 juil. vers six heures, après la prise de la *Bastille* (V. ce mot), les accusations deviennent terribles. On ne possède pas le texte original de son billet à de Launay : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses : tenez bon jusqu'à ce soir, vous aurez du renfort. » Mais que ces mots aient été écrits ou non, il n'en rendent pas moins parfaitement sa conduite équivoque et perfide. Les électeurs La Poize, Garan de Coulon et Francotay s'emportèrent contre Flesselles, qui fit mine de se retirer, puisqu' « il était suspect ». Les modérés voulaient l'emprisonner, en faire un otage de guerre. Mais la foule cria : « Au Palais-Royal ! » Flesselles accepta et se fit fort de se justifier. Il n'eut à souffrir aucune violence ni dans l'escalier, ni sur la place. C'est au coin du quai Pelletier qu'un inconnu, peut-être par vengeance personnelle, plus probablement par passion politique, l'abattit d'un coup de pistolet à bout portant. Le cadavre fut insulté. La tête, séparée du tronc, fut promenée sur une pique au Palais-Royal et dans les rues. Flesselles laissait une sœur, *Jacqueline*, veuve de Louis-Guillaume de Blair. H. MONIN.

BIBL.: Al. TUETEY, *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française;* Paris, 1890, t. I, nos 310-318, 320, 699, 2,655, 2,664, 2,674, 2,677, in-4. — Ch.-L. CHASSIN, *les Elections et les cahiers de Paris en 1789 ;* Paris, 1888 et 1889, t. I, p. 366 et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

note 1, pp. 367, 487 ; t. II, p. 321 ; t. III, p. XXVII, 36 à 46 *passim*, 392-396, 441 à 546 *passim*, 620, in-8.

FLESSINGUE (en hollandais *Vlissingen*). Ville des Pays-Bas, prov. de Zélande, à 5 kil. S.-S.-O. de Middelbourg, et à 54 kil. O.-N.-O. d'Anvers, sur la côte S. de l'île de Walcheren, à l'embouchure de l'Escaut, par 51° 26′ 42″ lat. N. et 1° 14′ 42″ long. E.; 10,000 hab. Ville fortifiée, défendue par plusieurs forts et dont les environs peuvent être inondés. C'est un port militaire et de commerce, siège d'une amirauté. Le port peut contenir une flotte de 80 vaisseaux de ligne; les chantiers de construction sont très vastes. Fabriques de cordages et approvisionnements pour la marine. Flessingue est assez bien bâtie ; on y remarque l'hôtel de ville et de belles promenades ; il y a une académie des sciences et une chambre de commerce. C'est la patrie du grand amiral de Ruyter. On y fait un commerce important avec les Indes orientales. Depuis quelques années, on a exécuté de grands travaux à Flessingue ; on a construit de nouveaux bassins s'ouvrant d'un côté sur la mer du Nord par l'Escaut dont l'embouchure a une largeur considérable et permet l'entrée aux navires du plus fort tonnage et en toute saison. D'autre part, la ville est reliée au réseau général des chemins de fer de l'Europe centrale par un chemin de fer de l'Etat qui communique avec les bassins. Un canal la met en outre en rapport avec les voies navigables vers l'Allemagne. Tous ces ouvrages sont d'une beauté remarquable. Les quais de ces bassins sont en pierre de basalte et ont une longueur de 2,000 m. Les bassins ont une profondeur de 8m30 et une superficie de 12 hect. La largeur de l'entrée de l'avant-port est de 180 m. Le fort Breskeus, situé sur l'autre rive de l'Escaut, en face de la ville, commande avec les fortifications de Flessingue l'entrée de ce fleuve. C'est une situation imprenable. Les Anglais, qui l'attaquèrent en 1809, avec une flotte superbe, ne réussirent à détruire, au moyen d'un bombardement, qu'une centaine de maisons, parmi lesquelles deux églises et l'hôtel de ville.

FLET. I. Zoologie. — Nom vulgaire d'un poisson ayant les formes de la Plie dont il est une espèce (V. Plie). Il a les taches plus pâles et de petits grains à la ligne saillante de la tête. On l'appelle aussi Flételet, Fleton ou Picaud.

II. Pêche. — Ce poisson, commun sur les côtes océaniques de France, remonte en rivière, assez loin des embouchures ; on le pêche en mer au chalut, à la palancre, en rivière avec des gords, des guideaux, la ligne de fond, la foëne. La chair du flet est beaucoup moins estimée que celle du carrelet.

FLETA (*Seu commentarius juris anglicani*). C'est un traité de droit anglais composé sous le règne d'Edouard Ier. Les savants ne s'entendent pas, d'ailleurs, sur l'année de ce règne pendant laquelle il aurait été écrit. Il existe aussi un grand désaccord sur le point de savoir quel a pu être l'auteur de ce traité. Quelques anciens écrivains ont cru tout simplement que ce traité de droit anglais est l'œuvre d'un certain Guillaume Flète. Mais cette interprétation est contredite par la préface de l'ouvrage où il est dit : *Tractatus autem iste, qui Fleta merito poterit appellari, qui in Fleta de jure Anglicorum fuit compositus.* Ce passage montre bien que Fleta n'est pas le nom de l'auteur, mais le titre de l'ouvrage, et l'auteur lui a donné ce titre parce qu'il l'a écrit dans la prison appelée *The Flette*. Selden nous apprend en effet que, sous Edouard Ier, plusieurs jurisconsultes célèbres furent punis pour des crimes d'Etat ; les uns furent frappés de fortes amendes ; d'autres furent jetés en prison ; d'autres furent même exilés. Houard a beaucoup exagéré au siècle dernier le mérite de cet ouvrage. En réalité, ce n'est pas autre chose, le plus souvent, qu'un résumé du traité de Bracton ; les deux ouvrages sont écrits en latin ; la méthode est identique dans l'un et l'autre. La *Fleta* est divisée en six livres : le premier traite du droit des personnes ; le second, des juges et des magistrats ; le troisième, des modes d'acquérir les biens ; le quatrième et le cinquième, des actions relatives à la possession ; le sixième, des rits de droit. La partie la plus intéressante est celle qui est consacrée aux fonctionnaires et aux justices des seigneurs. Il n'a encore paru jusqu'à ce jour que des éditions fort incorrectes de la *Fleta*. En Angleterre, il faut relever celles de 1647 et de 1685 ; en France, Houard, au siècle dernier, a aussi publié la *Fleta* dans le troisième volume de ses *Anciennes Coutumes anglo-normandes*. E. Glasson.

Bibl. : Brünner, *Ueberblick über die Geschichte der französischen, normannischen und englischen Rechtsquellen*, dans *l'Encyclopédie der Rechwissenschaft*, de Holtzendorff, 1877, pp. 227 et suiv., 3e éd. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. III, pp. 38 et suiv. — Maitland, *English legal History*, dans le *Political Science quarterly*, année 1889, t. IV, p. 635.

FLÉTAN. I. Zoologie. — Le Flétan (*Pleuronectes hippoglossus* L., *Hippoglossus vulgaris* Flem.) a les caractères généraux des *Pleuronectes* (V. ce mot) et vit dans les mers froides de l'hémisphère boréal; il porte les yeux du côté droit du corps, et la nageoire dorsale commence à leur niveau et au-dessus.

II. Pêche. — Ce poisson, le plus grand des poissons plats (il peut atteindre 4 m. de long), se trouve dans la partie nord de l'océan Atlantique ; il se tient au large, le plus souvent par fond de sable. La pêche se fait le plus souvent aux lignes de fond ; sur les côtes du Grœnland le flétan se trouve parfois dans des fonds rapprochés de la surface ; on le tue alors à coups de javelot. La pêche du flétan ou halibut, qui est très active aux Etats-Unis, se fait principalement par le port de Gloucester ; d'autres ports du Massachusetts, du Maine, du Connecticut, de Rhode Island, arment également pour cette pêche qui est très périlleuse, car elle a principalement lieu en hiver. Les schooners, de 80 à 120 tonneaux, se rendent sur le grand banc de Terre-Neuve et parfois jusque dans le détroit de Davis ; on pêche aussi sur les bancs de Saint-Georges et de l'Ile au Sable. Le poisson est surtout vendu à l'état frais, conservé en glacière ; une partie du poisson est salée à bord, puis fumée à terre ; on prépare encore le flétan à l'état de conserves à l'huile. — Les Hollandais vont pêcher le flétan sur le Dogger Bank et le préparent comme la morue ; on peut évaluer, en moyenne, à 500 barils pêchés annuellement par les ports hollandais. Les Norvégiens se livrent également à la pêche du flétan, dont la chair est très estimée dans tous les pays du Nord. E. Sauvage.

FLETCHER (Richard), évêque anglais, mort le 15 juin 1596. Fils d'un clergyman anglican, persécuté pour la foi sous Marie Tudor, il fut élevé à Cambridge dans le collège de l'archevêque Parker (Corpus Christi). Prébendier d'Islington à la cathédrale de Saint-Paul en 1572, ministre de Rye en Sussex en 1574, il fut présenté à la reine Elisabeth par l'archevêque Parker. Il sut plaire : il prêchait bien et c'était un courtisan consommé. Sa fortune fut dès lors rapide. Chapelain ordinaire de la cour en 1581, doyen de Peterborough en janv. 1586, il obtint successivement plusieurs bénéfices considérables : Barnack en Northamptonshire, Algarkirk dans le diocèse de Lincoln. C'est lui qui prêcha devant les juges de Marie Stuart, dans la chapelle du château de Fotheringay le 12 oct. 1586, et qui officia le jour de l'exécution avec une impitoyable dureté. Sa conduite en cette circonstance lui valut le siège épiscopal de Bristol (déc. 1589); il demeura du reste dans sa maison de Chelsea, près de Londres, plus assidu à la cour que dans son diocèse. Il fut bientôt (24 janv. 1593) transféré au siège plus riche de Worcester, puis (juin 1594) à celui de Londres. Mais il commit alors deux imprudences : d'abord il collabora avec l'archevêque Whitgift à la rédaction des « articles de Lambeth », qui auraient fait entrer, s'ils avaient été adoptés, dans le *Credo* de l'Eglise anglicane, quelques-unes des doctrines essentielles du calvinisme ; en second lieu, devenu veuf en déc. 1592, il épousa deux ans après une jolie femme, riche, mais d'une vertu médiocre, la veuve de sir Richard Baker de Sissinghurst. Or, Elisabeth n'aimait pas en général que ses

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

évêques prissent femme, et le mariage de Fletcher était entouré de bien des circonstances aggravantes : le 25 févr. 1595, le nouvel évêque de Londres fut suspendu de ses fonctions. La suspension ne dura, il est vrai, que six mois, grâce à l'influence de Burghley, que l'évêque accabla des plus basses supplications dans des lettres autographes, dont l'orthographe et la langue sont également incorrectes. Toutefois, Fletcher avait définitivement perdu la faveur royale. Il mourut en fumant une pipe de tabac (habitude nouvelle qu'il avait adoptée avec passion), insolvable et laissant huit enfants en bas âge ; sa femme épousa en troisièmes noces sir Stephen Thonhurst. Il n'a laissé d'autres écrits que le manuscrit de son exhortation à Fotheringay.

FLETCHER (Giles), diplomate anglais, frère du précédent, né vers 1549, enterré le 11 mars 1611 (n. st.). Il fut élevé à Eton et à King's College, dont il devint *fellow* en 1568. En 1576, il prit une part active à l'opposition dirigée par quelques-uns de ses collègues contre le prévôt du collège, Dr Goad. En 1585, il vivait à Cranbrook, où naquit son fils *Phineas*, et fut élu membre du Parlement pour Winchelsea. Il fut ensuite chargé de missions diplomatiques en Ecosse, en Allemagne et (1588) en Russie. Son ambassade en Russie fut accidentée ; il eut à subir des mauvais traitements, mais obtint néanmoins des concessions commerciales. De retour en 1589, il fut fait maître des requêtes et secrétaire ou *remembrancer* de la cité de Londres. Il conçut alors le projet d'écrire en latin l'histoire du règne d'Elisabeth ; en attendant, il publia (1591) une relation de son voyage en Russie, qui fut interdite comme contenant des choses désagréables pour l'autocrate russe. Le patronage du comte d'Essex lui fit conférer par Elisabeth, en 1597, l'office de trésorier de l'église de Saint-Paul à Londres ; mais il fut emprisonné quelque temps en 1601, pour avoir exprimé sa sympathie à l'égard du favori tombé. Il a laissé beaucoup de vers latins, mais le seul ouvrage qui préserve son nom de l'oubli est : *Of the russe Common Wealth... with the manners and fashions of the people of that country* (Londres, 1591, in-8, et 1643, in-12) ; réédité par E.-A. Bond : *Russia at the close of the sixteenth century* (publié pour l'*Hakluyt Society*) (Londres, 1856, in-8), et trad. en franç. (1864, 2 vol.). Ch.-V. L.

FLETCHER (John), auteur dramatique anglais, né à Rye (Sussex) en déc. 1579, mort en août 1625, fils de Richard Fletcher (V. ci-dessus). Le nom de cet écrivain est inséparable de celui de Beaumont, son collaborateur, et la biographie de l'un ne saurait que répéter la biographie de l'autre. L'essentiel à ce point de vue a été dit à l'art. Beaumont. Il nous reste à traiter ici quelques questions accessoires qui ont leur intérêt. La liaison des deux écrivains semble dater de 1607 ; en tout cas la première pièce qu'ils ont composée ensemble, *Woman Hater*, est de cette année. Les comédies qu'ils donnèrent ensuite, à partir de *Philaster*, eurent un succès considérable et se jouèrent plus souvent que le théâtre de Shakespeare. Une quinzaine de pièces peuvent être attribuées sans conteste à Fletcher seul. Deux d'entre elles sont des comédies brillantes : *Monsieur Thomas* (1639) et *Wildgoose-Chase* (1652, in-4) ; la troisième est la meilleure des pastorales anglaises : *The Faithful Shepherdess* (s. d. [1609], in-4). Parmi les autres, on peut mentionner : *Wit without Money* (1639, in-4) ; *Bonduca* (1647) ; *Valentinian* (1647) ; *The Mad Lover* (1647) ; *Women pleased* (1647) ; *The Woman's prize* (1647) ; *A Wife for a month* (1647) qui furent représentées entre 1614 et 1633. Fletcher eut d'autres collaborateurs : Massinger, Middleton et Rowley, avec lesquels il donna entre autres : *The Queen of Corinth* (1647) et *Sir John Van Olden Barnavelt*, pièces représentées en 1619. Même on lui attribue, sans raison, le grand Shakespeare pour collaborateur dans ses *Two Noble Kinsmen* (1634) et on lui donne, sans preuve positive, une part de collaboration à *Henry VIII*. Le théâtre de Beaumont et Fletcher a été réuni d'abord en 1647, in-fol., puis en 1679, in-fol. La meilleure édition est celle de M. Alex. Dyce (Londres, 1843-1846, 11 vol. in-8). Fletcher excelle dans le dialogue et dans la repartie spirituelle. Beaumont écrit plus élégamment : il a plus de fermeté dans le tracé de ses plans et le développement de ses caractères. R. S.

Bibl. : Dyce, *Biographie de Fletcher*, dans le 1er vol. de son éd. — Macaulay, *Study of F. Beaumont*, 1883.

FLETCHER (Phineas), poète anglais, baptisé le 8 avr. 1582, mort à la fin de l'année 1650, cousin du précédent. Elevé à Eton et à King's College, Cambridge (où il resta jusqu'en 1616), il fut jusqu'en 1621 chapelain de sir Henri Willoughby, dans le Derbyshire. Il obtint ensuite du même seigneur le rectorat d'Hilgay (Norfolk) qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. Le principal ouvrage de Fletcher est intitulé *The Purple Island or the isle of Man, Together with Piscatorie Eclogs and other poeticall miscellanies* (Cambridge, 1633) ; *The Purple Island*, qui a été réédité à part en 1784 et en 1816, est une description allégorique du corps humain en douze chants, imitation directe de la *Faerie Queen* de Spencer. Quarles a dit de Fletcher qu'il était le Spencer de son temps. On s'accorde à louer la versification du poète, mais on ne goûte plus ses allégories filantes et subtiles, trop rarement interrompues par des descriptions sincères de la vie champêtre. Les autres productions de Fletcher sont : *Locustæ vel pietas jesuitica* (Cambridge, 1627), vers latins et anglais contre le catholicisme romain ; *Sicelides or Piscatory, as it hath been acted in King's College in Cambridge* (Londres, 1631), et d'innombrables vers latins répandus dans divers recueils. Le Dr Grosart a publié une édition complète des œuvres poétiques de Fletcher, en 4 vol., dans la collection intitulée *Fuller's Worthies Library*. Ch.-V. L.

FLETCHER (Andrew), homme politique et publiciste écossais, né en 1655, mort à Londres en 1716. Elève de Gilbert Burnet, Andrew Fletcher fit honneur à son maître par ses talents et son amour du pays natal. Partout où il s'agit de combattre l'oppression religieuse ou politique contre l'Eglise établie et l'administration de Lauderdale, on le voit au premier rang. Cette conduite le mit plusieurs fois dans la nécessité de s'exiler pour éviter la prison. Ami d'Argyll et de Monmouth, il fit tous ses efforts pour les détourner de leur téméraire tentative ; mais, impuissant à les arrêter, il suivit Monmouth en 1685. Une querelle, à propos d'un cheval appartenant à un autre officier de Monmouth, nommé Dare, et dont Fletcher avait cru pouvoir se servir, aboutit à la mort de Dare, qui menaçait Fletcher de sa cravache et que celui-ci, cédant à l'irascibilité de son caractère, tua d'un coup de pistolet. Obligé, à la suite de ce meurtre, de quitter l'armée de Monmouth, il se réfugia à Bilbao, où l'ambassadeur anglais à Madrid le fit arrêter en demandant son extradition. Mais il parvint à s'échapper, erra quelque temps en Espagne et passa en Hongrie pour combattre contre les Turcs. Condamné à mort par contumace, à Edimbourg, le 4 janv. 1686, il ne profita pas de l'amnistie accordée par Jacques II le 29 avr. de la même année, et ne revint en Angleterre qu'avec Guillaume d'Orange. Sous ce régime nouveau, il continua à mettre toute son énergie au service des intérêts de l'Ecosse, pour laquelle il aurait voulu une autonomie qu'il n'était plus possible de lui assurer. Son zèle de patriote était si connu du gouvernement anglais qu'il fut accusé d'avoir comploté pour favoriser une descente du prétendant soutenu par la France (1708). Il se disculpa facilement, et, donnant à son patriotisme la seule direction désormais pratique, il contribua au bien-être et à la richesse de son pays en y améliorant l'agriculture.

Ses écrits sont nombreux, et non moins remarquables par la vigueur de l'expression et la chaleur oratoire que par leur ton, toujours soutenu, de sincérité et d'honnêteté politiques. On peut citer, parmi les plus importants ou les plus curieux : *A Discourse of Government relating to Militias* (1698) ; *An Account of a*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Conversation concerning a Right Regulation of Governments for the common good of Mankind, publié anonymement sous forme de lettre au marquis de Montrose et aux comtes de Rothes, de Roxburg et de Haddington (1703), et *An Historical Account of the Ancient Right and Power of the Parliament of Scotland*, également anonyme (Edimbourg, 1703). La plupart de ses écrits ont été réunis sous le titre de *Political Works* (Londres, 1737, et Glasgow, 1747). B.-H. GAUSSERON.

FLETCHER (John-William), aussi **FLÉCHIÈRE**, ou **DE LA FLÉCHÈRE**, théologien suisse, fixé en Angleterre, né à Nyon (Vaud) en 1729, mort en 1785. Après avoir fait ses études théologiques à Genève, il mena pendant quelque temps une vie assez aventureuse. Au Portugal, il suivit le parti de l'épée dans les armées de ce royaume. Bientôt il passa en Angleterrre. Il se rattacha à l'Église anglicane et prit les ordres. Après avoir rempli les fonctions de précepteur dans plusieurs familles nobles, notamment celle de la comtesse de Huntingdon, la patronne de Whitfield et des méthodistes dans le pays de Galles, Fletcher se rapprocha de Wesley, dont il se fit un des plus ardents défenseurs. Il publia plusieurs ouvrages de controverse, dont le plus célèbre est *Doctrines of grace and justice* (1778), dirigé contre le calvinisme.

FLETCHER (Archibald), avocat anglais, né dans le comté de Perth en 1746, mort près d'Edimbourg le 20 déc. 1828. Secrétaire particulier du lord avocat James Montgomery, il s'inscrivit au barreau écossais en 1790 et y remporta des succès considérables. D'opinions politiques fort libérales, il prit une part active au mouvement en faveur de la réforme municipale de 1784 ; il fut un partisan convaincu de la guerre de l'indépendance américaine et un admirateur fanatique de la Révolution française. Ami intime du philosophe Dugald Stewart, il était en relations excellentes avec Fox et Henry Erskine. On a de lui : *Essay on church patronage* (1783), et *An Examination of the grounds on which the convention of Royal Burghs claimed the right of altering and amending the Setts or Constitution of the individual Burghs* (1825). — Le 16 juil. 1791, il avait épousé miss Eliza Dawson, née à Oxton (Yorkshire) le 15 janv. 1770, morte à Edimbourg le 5 févr. 1858. C'était une femme charmante, fort intelligente, qui a laissé un journal des plus intéressants publié par sa fille : *Autobiography* (Carlisle, 1874, in-8).

FLETCHER (Maria-Jane), femme de lettres anglaise, née à Measham (Derbyshire) en 1800, morte en 1833. D'une santé délicate, elle sortit toute jeune de pension et, avec sa famille, habita Manchester qu'elle quitta pour suivre son mari, le Rév. W. Fletcher, aux Indes, où elle mourut du choléra à Poonah. Beaucoup de ses écrits parurent dans l'*Athæneum* (de 1830 à 1832). Citons *Phantasmagoria* (1825) ; *Letters to the Young* (1828) ; *Lays of leisure hours* (1832). Wordsworth lui dédia son poème *Liberty* (1829).

FLÊTRE (en flam. *Vleteren*). Com. du dép. du Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. (S.-O.) de Bailleul, sur la Becque du Paradis ; 967 hab. Filage à la main. Fabrique de toiles grossières ; tanneries. Eglise des XVe et XVIe siècles. Ancienne tour du château des sires de Vignacourt.

FLETWOOD (V. FLEETWOOD).

FLÉTY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Luzy ; 518 hab.

FLEUR. I. Botanique. — On donne le nom de fleur, chez les Phanérogames, à l'ensemble des organes de la fécondation (androcée et gynécée), qu'ils soient ou non entourés d'enveloppes florales (corolle et calice, ou périanthe) ; si l'androcée ou le gynécée est absent, on donne encore le nom de fleur à l'ovaire ou aux étamines qui restent. Enfin, par extension, on appelle *fleurs stériles* celles qui sont réduites aux enveloppes florales, soit par avortement, soit par transformation des organes de la fécondation. Toutes les parties de la fleur, sépales, pétales, étamines, carpelles, sont des feuilles modifiées (V. MÉTAMORPHOSE [Fleurs doubles des jardins]). Quant à la disposition relative des diverses parties d'une fleur complète, elle est donnée par son diagramme.

Diagramme. On appelle diagramme d'une fleur le plan en projection horizontale de cette fleur, c.-à-d. des différents verticilles qui la composent. Les pièces de ces verticilles viennent se placer sur des circonférences concentriques, les sépales ou pièces du calice sur la circonférence la plus extérieure, les pétales ou pièces de la corolle sur la deuxième circonférence, les étamines sur la troisième, ou sur la troisième et la quatrième, etc., selon le nombre de verticilles que comprend l'androcée, enfin l'ovaire sur la circonférence la plus interne. On construit les diagrammes en menant des plans perpendiculaires à l'axe de la fleur ou du bouton floral ; rarement une seule section perpendiculaire suffit pour avoir le diagramme complet ; le plus souvent on doit pratiquer deux sections, l'une au niveau de l'ovaire, l'autre à une certaine distance, et l'on superpose les deux sections en faisant coïncider leurs centres pour avoir la projection de toute la fleur sur un même plan horizontal. Les fig. 1, 2, 3 représentent les diagrammes

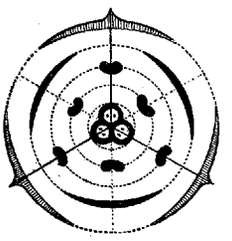

Fig. 1. — Diagramme trimère.

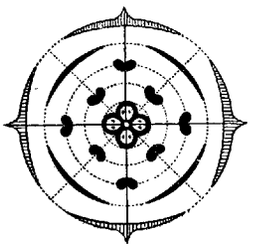

Fig. 2. — Diagramme tétramère.

correspondant aux types ternaire (fleurs *trimères*), quaternaire (fl. *tétramères*) et quinaire (fl. *pentamères*) ; on trace ces diagrammes en décrivant cinq cercles concentriques dont deux pour les étamines ; on divise la circonférence extérieure en six, huit ou dix parties égales et on joint les points de division au centre par des lignes droites ; les lignes noires indiquent les rayons, les lignes pointillées les interrayons ; dans les diagrammes trimère et pentamère, les rayons sont le prolongement des interrayons ; dans le diagramme tétramère les rayons et les intrarayons sont des lignes différentes. Dans les exemples choisis, les sépales, les étamines du verticille externe et les loges de l'ovaire sont sur les rayons, les pétales et les étamines du verticille interne sur les interrayons. Il peut n'y avoir qu'un verticille d'étamines ; les pétales et les sépales, au lieu d'être alternes, peuvent être opposés, l'ovaire peut par exemple être trimère (triloculaire) et les autres verticilles floraux pentamères, etc., d'où des diagrammes de type très différents. — On voit donc que les diagrammes permettent de saisir d'un coup d'œil la disposition relative des différentes parties de la fleur. De plus, la comparaison des diagrammes de groupes plus ou moins voisins peut faire ressortir des affinités importantes. Réciproquement, les affinités connues entre des groupes de plantes permettent de compléter le diagramme de certaines fleurs en représentant les parties qui devraient s'y trouver et qui ont avorté. Le diagramme obtenu directement est appelé *empirique*, le diagramme complété est le diagramme *théorique*. Prenons pour exemple le diagramme empirique et théorique d'une fleur de Graminée (fig. 4). — Aux fleurs régulières, irré-

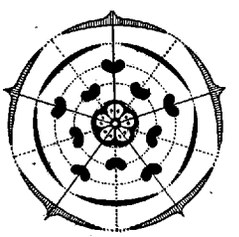

Fig. 3. — Diagramme pentamère.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gulières et asymétriques correspondent naturellement des diagrammes réguliers (présentant plusieurs plans de symétrie), irréguliers (offrant un seul plan de symétrie : *Vicia*

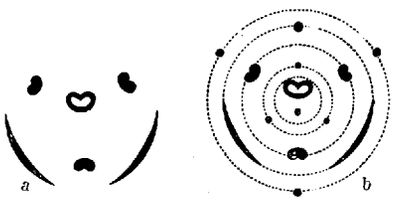

Fig. 4. — Fleur de Graminée : *a*, diagramme empirique ; *b*, diagramme théorique.

cracca, par exemple), asymétriques (*Alchemilla arvensis*, par exemple). Les fleurs régulières sont encore appelées *actinomorphes*, les fleurs irrégulières *zygomorphes*.

Dans la construction des diagrammes, nous avons jusqu'à présent supposé les pièces des différents verticilles

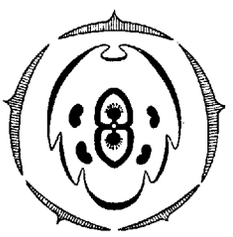

Fig. 5. — Diagramme du Laurier. Corolle gamopétale.



Fig. 6. — Diagramme du Geranium pratense. Soudure des étamines.

séparées les unes des autres ; or, il peut y avoir concrescence des pièces d'un même verticille entre elles (calice gamosépale, corolle gamopétale, étamines réunies en tube) ; ces dispositions peuvent être indiquées sur les diagrammes ; voici l'exemple d'une corolle gamopétale, celle du Laurier (fig. 5), et l'exemple d'une fleur (*Geranium pratense*) dont les étamines sont soudées (fig. 6). De plus des concrescences

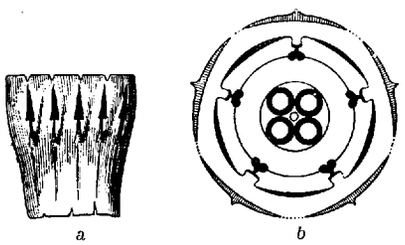

Fig. 7. — a, corolle de la Consoude avec étamines soudées sur elle ; *b*, diagramme de la même fleur.

peuvent avoir lieu entre les parties de verticilles différentes ; ainsi par exemple dans la grande Consoude il y a soudure des étamines avec la corolle (fig. 7). D'autres fois il y a réduplication des organes, ce que les diagrammes représentent aisément. — Enfin, outre les types décrits, il existe des diagrammes avec deux ou six pièces florales par verticille, c.-à-d. *dimères* et *hexamères ;* ils sont rares et nous n'y insisterons pas.

Organographie. La fleur est ordinairement portée sur un *pédicelle* ou *pédoncule ;* lorsque celui-ci est absent, la fleur est dite sessile. Le pédicelle est souvent élargi à sa partie supérieure, où il forme le *réceptacle* ou *thalamus*, qui supporte toutes les parties de la fleur, tout comme un rameau quelconque supporte les feuilles. Cette analogie est la plus nette quand le réceptacle a la forme cylindro-conique (*Myosurus*, *Magnolia*, etc.) ; sur cet axe, plus ou moins étiré, s'insèrent *dans l'ordre spiral* toutes les pièces qui forment les verticilles floraux, comme font les feuilles alternes sur une branche. Ailleurs ce réceptacle est surbaissé (certaines Anémones), ou renflé en sphère (Renoncule), sans que l'ordre spiral d'insertion des pièces de la fleur soit modifié ; souvent le réceptacle affecte la forme d'un cône ; alors les pièces du périanthe s'insèrent près de la base, celles de l'androcée et du gynécée plus haut ; il peut aussi arriver que le réceptacle prenne la forme d'un plateau horizontal (*Matthæa*) ; d'autres fois il se creuse en cupule, mais la portion centrale se relève comme le fond d'une bouteille (nombr. Rosacées) ; cette portion centrale porte ordinairement le gynécée ; le sommet organique, élevé dans le réceptacle convexe, s'abaisse quand il se creuse en cupule. Nous ne pouvons insister sur toutes les formes et irrégularités du réceptacle ; on conçoit que sa forme joue un rôle important au point de vue de la hauteur d'insertion des différents verticilles, d'où les dispositions connues sous les noms d'*hypogynie* (le plan de l'androcée est situé plus bas que celui du gynécée, le périanthe et les étamines sont hypogynes), de *périgynie* (plan du réceptacle horizontal ou dans les cas de concavité du réceptacle implantation des étamines et du périanthe sur les bords de la cupule au même niveau que le gynécée porté sur le cône central relevé), enfin d'*épigynie* (le plan de l'androcée est plus élevé que celui du gynécée) ; il est évident qu'on peut observer toutes sortes de transitions d'une disposition à l'autre. Ajoutons que dans l'hypogynie l'ovaire est dit *supère*, que dans l'épigynie il est dit *infère*.

Rarement une plante ne porte qu'une fleur ; lorsqu'il en existe un grand nombre, elles naissent diversement sur la tige ou les rameaux et se groupent diversement ; cette disposition a reçu le nom d'*inflorescence* (V. ce mot). Nous ne décrirons pas ici les différents verticilles floraux ; leur étude est faite aux mots Calice, Corolle, Périanthe, Etamines, Pistil. Lorsqu'un ou plusieurs de ces verticilles manquent, les fleurs sont dites incomplètes. Assez souvent, en dehors du calice, on remarque un verticille d'écailles vertes ou de bractées, assez semblables à des sépales et formant comme un calice supplémentaire ; c'est le *calicule*. Toutes les fleurs qui renferment à la fois des étamines et un pistil sont *hermaphrodites ;* celles qui ne renferment que des étamines sont appelées fleurs *mâles*, celles qui ne renferment que le pistil sont des fleurs *femelles ;* ces deux sortes de fleurs sont dites *unisexuées*. Lorsque les fleurs mâles et femelles se développent sur un même pied, la plante est dite *monoïque* (Bouleau, Ortic, Noisetier, Concombre, etc.) ; lorsque les fleurs mâles et les fleurs femelles sont portées sur des individus différents, la plante est dite *dioïque* (Peuplier, Saule, Houblon, Mercuriale, etc.). Les plantes qui ont à la fois des fleurs mâles, femelles et hermaphrodites, sont dites *polygames* (Erable). Nous avons déjà dit que les fleurs réduites à leurs enveloppes florales sont dites *stériles ;* on les appelle encore neutres ; les plantes qui les portent possèdent en même temps des fleurs sexuées (fleurs extérieures des Composées Corymbifères et de la Viorne, dont les variétés cultivées peuvent n'avoir que des fleurs neutres). — Chez certains Cryptogames, les Mousses, par exemple, on désigne parfois sous le nom de fleurs le premier état des organes sexuels, *archégone*, *anthéridie*, etc. (V. ces mots).

Physiologie. La fleur a pour fonction spéciale de donner naissance au fruit et à la graine, c.-à-d. d'assurer la reproduction de l'espèce (V. Fécondation). Dr L. Hahn.

II. Nomenclature. — Fleur ambrevale (V. Polygala). — F. d'amour (V. Pied d'alouette). — F. d'araignée (V. Nigelle). — F. de Constantinople (V. Lychnis). — F. de coucou (V. Lychnis et Narcisse). — F. de douze heures (V. Ornithogale). — F. de la Passion (V. Passiflore). — F. de la Saint-Jean (V. Galium). — F. de la Trinité (V. Violette). — F. de musc (V. Ketmie). — F. de mollet (V. Pivoine). — F. de Pâques (V. Pâquerette). — F. de quatre heures (V. Mirabilis). — F. de Saint-Jacques (V. Seneçon). — F. de Saint-Jean (V. Armoise).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

— F. de Saint-Joseph (V. Laurier rose). — F. de tous les mois (V. Souci). — F. de veuve (V. Scabieuse). — F. d'hiver (V. Eranthis). — F. des Teinturiers (V. Genêt). — F. d'un jour (V. Tradescantia). — F. du Parnasse (V. Parnassie). — F. du printemps (V. Primevère). — F. du Saint-Esprit (V. Peristeria). F. du Vendredi-Saint (V. Lychnis). — F. du vent (V. Anémone). Ed. Lef.

III. Industrie. — Fleurs artificielles. — Les peuples ont recouru de bonne heure à l'imitation des fleurs naturelles dont la fraîcheur, comme la floraison, sont de si courte durée. Les peuples de l'Inde primitive avaient poussé très loin la fabrication des fleurs artificielles ; d'un autre côté, les sépultures antiques de Thèbes ont mis à découvert des fleurs faites de lin de couleur qui prouvent que les Egyptiens n'étaient pas restés étrangers à cette industrie. Suivant M. Natalis Rondot, les livres chinois ne font mention des fleurs artificielles qu'au IIIe siècle de notre ère ; on a des renseignements assez précis sur la nature de ces imitations dans le cours du Xe siècle. Ainsi, sous les Tchéou postérieurs (951-960), il fut enjoint aux dames du palais de faire des fleurs de pêcher avec des feuilles de mica et de s'en parer lorsqu'elles devaient manger à la table de l'empereur, et celui-ci promettait sa faveur à la dame dont les fleurs seraient les plus belles. On imita les fleurs de pêcher jusqu'au jour où des fleurs de prunier, détachées par le vent, tombèrent sur la joue de la princesse Cheou-Yang. L'usage des fleurs artificielles dans la coiffure est, notamment depuis le XIIIe siècle, presque universel en Chine. Les missionnaires ont fait connaître le mode de travail et le degré d'habileté des ouvriers de Pékin au XVIIIe siècle : « La consommation prodigieuse des fleurs artificielles et leur bon marché, lit-on dans les mémoires concernant les Chinois, sont au delà de tout ce que nous pouvons dire. Ce qui nous frappa le plus fut la manière dont les ouvriers taillant leurs différentes espèces d'étoffes de soie, leur font prendre la forme qu'ils veulent avec des fers chauds et des moules, puis en varient les couleurs à leur gré. Ce qui sort de leurs mains est si fini que l'empereur Kang-Ki défia une fois le père Parennin de distinguer entre divers pieds d'orangers qui étaient dans la salle, les naturels d'avec les artificiels. » Chez les Romains, les couronnes de fleurs artificielles eurent un rôle très important. Celles d'hiver, dont on se servait quand la terre ne donnait plus de fleurs, étaient faites de lames de cornes teintes de diverses couleurs. Mais on finit par accorder la préférence à de certaines fleurs parfumées, faites en soie, exécutées d'après des dessins indiens et que l'on fabriquait à Alexandrie. De Byzance, l'usage des fleurs artificielles passa à Venise, d'où les Italiens l'introduisirent en France dans la seconde moitié du moyen âge. Au XIVe siècle et au XVe, les chapeliers de fleurs disposaient des fleurs naturelles pour l'ornement de la coiffure, et il est à présumer qu'à certains moments de l'année ils les remplaçaient par des fleurs faites avec du parchemin, du velours et de la soie tissée. Celles-ci, connues sous le nom de fleurs italiennes, se confectionnaient à l'aide de rubans que l'on faisait et auxquels on donnait une forme aussi naturelle que possible à l'aide de fils de fer ou de cuivre adroitement dissimulés. Mais l'usage des fleurs artificielles ne se répandit sérieusement qu'au XVIIIe siècle, lorsqu'on eut substitué aux rubans des plumes, matières premières beaucoup plus élégantes, mais auxquelles il était plus difficile de donner les nuances requises. Le plumage des oiseaux de l'Amérique du Sud, qui ne perd jamais ses teintes brillantes, est particulièrement propre à cet usage, et les indigènes de cette partie du monde ont longtemps pratiqué avec succès la fabrication des fleurs en plumes.

Les plumassiers, d'après les statuts qui leur furent accordés par Henri IV, avaient le droit de teindre les bouquets de fleurs pour mettre sur les autels des églises, sur les buffets et sur les lits de personnes de condition ; mais ce privilège ne concernait que les fleurs en plumes d'oiseaux et aussi les fleurs en étoffe. Dans le courant du XVIIIe siècle, la fabrication des fleurs artificielles fit des progrès sensibles : ce fut alors que les plumassiers et les faiseuses de modes commencèrent à s'emparer de cette industrie. Mais, jusqu'à cette époque, on n'avait reproduit que des fleurs de fantaisie. Vers 1708, un nommé Séguin, natif de Mende, dans le Gévaudan, étant venu s'établir à Paris, eut l'heureuse idée d'appliquer ses connaissances en botanique et en chimie à la reproduction des fleurs. Il découpait aux ciseaux tous les organes qui composent les fleurs ; c'est lui qui, le premier, introduisit en France la mode des fleurs artificielles semblables à celles fabriquées en Italie, c.-à-d. en étoffe et en moelle de sureau. Bientôt de nouvelles matières telles que la gaze, le taffetas et la batiste, furent employées en même temps que le papier, le parchemin, la coque de ver à soie et la toile. Enfin, en 1770, un Suisse imagina d'employer l'emporte-pièce, espèce de poinçon évidé avec lequel on découpe d'un seul coup plusieurs feuilles ou pétales. Peu à peu, on se servit du gaufroir gravé et de sa cuvette, entre lesquels on place les feuilles découpées pour leur donner, à l'aide d'une presse, les nervures caractéristiques. Lors de la réorganisation des communautés, en 1776, le privilège de faire des fleurs artificielles fut accordé aux faiseuses de modes et aux plumassiers qui prirent le titre de maîtres et de maîtresses fleuristes en tête des statuts que la nouvelle communauté reçut en 1784. A la fin du XVIIIe siècle, les fleurs fabriquées à Paris avaient une réputation universelle : onze grands fabricants s'occupaient de cette industrie, entre autres le sieur Beaulard. Plus tard, ce fut Joseph Wengel qui fit les fleurs artificielles de Marie-Antoinette ; il donna des leçons aux dames de la cour, et parmi elles à Mme de Genlis qui excellait surtout dans l'art de faire les bleuets, les coquelicots et les marguerites. Wengel, à la fois botaniste et artiste, perfectionna beaucoup la fabrication des fleurs artificielles ; il publia un livre, en 1790, où il proposait de créer à Paris une manufacture capable d'occuper 4,000 femmes à la fabrication des fleurs. La Révolution ralentit le mouvement en avant des fleurs artificielles, mais, dans les dernières années du Directoire, des fleuristes habiles surgirent de toutes parts. De 1820 à 1830, la fabrication prit un nouvel essor ; les fabriques se divisèrent en spécialités et obtinrent de cette manière des produits plus façonnés et d'un prix moindre. Les fleuristes artificiels tels que Jourdan, Mme Roux, Mme Prévost, eurent un certain succès en poussant jusqu'aux dernières limites l'art d'imiter la nature. Selon un journal de modes, intitulé *le Protée* (juil. 1834), les coquettes des premières années du règne de Louis-Philippe ne connaissaient qu'un fleuriste, le célèbre Batton, breveté de la mode pour ses fleurs chinoises et son noisetier des Indes. On vantait surtout, pour la garniture des chapeaux, ses longues grappes d'acacia rosé, son ébénier, son chèvrefeuille, les roses des quatre saisons. Batton avait imaginé des épis de riz, dont les grains transparents formaient de longues et fortes grappes entourées de barbes touffues. Constantin fut, à la même époque, un artiste de grand talent.

Après 1840, les fleurs de velours, de chenille, les feuillages de taffetas et l'article clinquant ouvrirent au commerce des fleurs artificielles des débouchés nouveaux. A cette époque, on comptait à Paris 143 fabricants de fleurs et 16 marchands d'apprêts. Les événements de 1848 amenèrent l'emploi des feuillages artificiels pour les fêtes publiques. Depuis cette époque, l'art du fleuriste n'a point cessé de faire des progrès. En résumé, les progrès de la fabrication des fleurs artificielles n'ont réellement reçu leur plein développement qu'à partir de l'année 1826, lorsque la division du travail eut facilité son essor ; alors seulement, les diverses opérations qui constituent la fabrication cessèrent d'être exécutées dans le même atelier, et il s'établit des industriels spéciaux pour la fabrication des outils, pour le trempage des étoffes, la fabrication des diverses fleurs, pour l'assemblage et le montage. L'outillage amélioré permit de produire des formes plus variées ; les procédés de teinture se multiplièrent et donnèrent des nuances

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus fines ; la fabrication de nouvelles étoffes et de nouveaux papiers, en même temps que l'emploi de matières récemment découvertes, comme la gutta-percha et le collodion, donnèrent le moyen de rendre les apprêts plus délicats. La division du travail est poussée si loin aujourd'hui que certains fabricants s'adonnent spécialement à la reproduction de quelques espèces, notamment de la rose, de l'œillet et de la fleur d'oranger pour bouquets et couronnes de mariées. Viennent ensuite les fabricants spéciaux, dits marchands d'apprêts, qui font et vendent aux fleuristes les calices, pistils, étamines, bourgeons ; ceux qui fabriquent les fruits et les boutons pleins ; ceux qui préparent exclusivement les feuilles, folioles et appendices nécessaires pour monter les branches fleuries ; des industriels appelés verduriers font les herbes, les épis, les graines et les parures des fleurs et, enfin, d'autres fabricants ont pour spécialité les poudres diamantines brillantes qu'on obtient en disposant, sur des plaques de verre collodionnées, la matière colorante en couche mince : ces plaques sont soumises à une haute température ; la peinture s'écaille ; elle est recueillie, pulvérisée très finement et utilisée pour donner plus de fraîcheur à la fleur. Les fleuristes proprement dits font l'assemblage et la soudure des organes des fleurs, la confection des pétales et celle des branches fleuries. Ces industriels teignent chez eux ou font teindre au dehors les étoffes destinées à faire les fleurs fines, telles que les mousselines de Tarare et de Saint-Quentin, soieries, velours de soie et de coton ; puis ils font mettre en œuvre et assembler les apprêts par des ouvrières fleuristes. Ces ouvrières se divisent en fleuristes spéciales pour fleurs sur nature et en ouvrières pour fleurs de fantaisie. Indépendamment des fleurs fines, les fleuristes fabriquent aussi des fleurs communes qui ne sont guère employées qu'à composer des bouquets d'église et de salon. Ces fleurs se font en papier qu'on achète tout trempé chez les fabricants de papier.

Les matières principales employées pour la confection des fleurs artificielles sont : le nansouk, le jaconas, la batiste, le taffetas, le satin, la mousseline, la gaze, le crêpe, pour les pétales ; le taffetas de Florence, le velours, la peluche, pour les feuilles ; on se sert encore de cocons de vers à soie, de baleines taillées en feuilles et blanchies, de rubans, de plumes d'oiseau, de cuir, de cire, de papier, de fil de fer et de laiton, etc. Les outils dont les fleuristes font presque exclusivement usage sont peu nombreux. Les pinces ou brucelles sont employées pour saisir les parties des fleurs à assembler. C'est en tenant la pince sur le côté qu'on trace les stries des pétales, et c'est avec la tête des brucelles trempée dans la colle qu'on fixe les parties les plus délicates. Les boules de bois ou de fer servent à bouler, c.-à-d. rendre concaves ou convexes les pétales. Le nombre des boules est de 12, variant de 2 à 35 millim. ; la plus petite se nomme boule d'épingle. Le pied-de-biche est un mandrin à crochet dont on se sert pour former la principale côte des pétales. Le découpoir ou emporte-pièce sert à découper les pétales et les feuilles et à leur donner l'apparence des pétales et des fleurs naturelles. Le gaufroir ou fer à frapper les feuilles donne aux feuilles l'apparence de la nature. La fabrication des fleurs artificielles comprend quatre opérations principales : le découpage, le gaufrage, l'assemblage et le montage. Le découpage se fait généralement au découpoir, mais souvent aussi on découpe les pétales et les feuilles à l'aide de ciseaux et d'après des patrons tracés à l'avance sur des feuilles et des pétales naturels. Le gaufrage s'exécute ensuite soit à la pince, soit à la boule. L'assemblage consiste à réunir les pétales autour du cœur de la fleur. Le montage a pour but la réunion des diverses parties de la fleur à la tige et des différentes tiges à la branche principale.

Les procédés mécaniques permettent aujourd'hui de fabriquer très rapidement les fleurs artificielles. L'étoffe, mousseline ou nansouk, reçoit d'abord à la brosse un apprêt d'amidon et de gomme plus ou moins teintée. Lorsqu'elle est sèche, on découpe à l'emporte-pièce l'étoffe pliée en neuf et l'on obtient ainsi les pétales de la corolle et les sépales du calice, appelés araignes. Le frappeur, ouvrier chargé de ce travail, fait alors un certain nombre de pétales et les passe à l'ouvrier chargé de leur donner le trempé et les nuances. Cet ouvrier, après avoir plongé les pétales un instant dans l'eau pour obtenir une teinte bien égale, les débarrasse à l'aide de papier buvard de leur excès d'humidité, puis il étage ses pétales sur un coussinet et laisse tomber sur chacun d'eux une goutte de couleur qu'il dégrade soit au pinceau, soit avec le doigt. Ensuite, si cela est nécessaire, il panache le pétale au pinceau et imite toutes les nuances accidentelles que celui-ci peut présenter. On termine par le rinçage dans une eau additionnée de mordants qui fixent la couleur, par le séchage à l'étuve, le triage et la mise en boîtes. Ces boîtes, contenant en général une grosse, sont distribuées aux fleuristes. L'ouvrière a devant elle, sur une table, du fil de fer appelé trait, un petit pot de colle de gomme arabique, de la ouate, des pinces, des boîtes contenant les pétales, les pistils et les étamines. Veut-elle faire une rose à demi éclose, elle commence par gaufrer les pétales au moyen de la boule et presse le pétale en tous sens, étirant l'étoffe pour lui faire prendre la forme imitée. Avec la baguette de fer qui surmonte la pince, elle modèle, en les retournant plus ou moins, les bords externes des pétales qui doivent être différents, suivant qu'ils appartiennent au centre ou à la surface de la feuille. Les pétales sont ensuite assemblés sur un trait à l'extrémité duquel l'ouvrière enroule d'abord de la ouate ; elle colle sur la ouate par l'onglet les pétales intérieurs, puis les extérieurs, puis enfin le calice. Cela fait, elle entoure le trait d'une bande de papier, d'étoffe ou de baudruche colorée en vert. Enfin, avec la baguette de sa pince, elle repasse l'extrémité des sépales et, quand la fleur est terminée, elle pique son trait dans une pomme de terre fixée sur une petite tige de fer. Les fleurs terminées sont groupées par grosses et peuvent être vendues telles quelles pour être assemblées ensuite avec des feuilles et d'autres fleurs. Découpées comme les pétales, les feuilles passent dans les mains des ombreurs qui, au moyen de gabarits formant réserves, peignent sur le premier fond uni des parties nuancées et figurent des nervures avec des couleurs à l'eau. Les feuilles sont ensuite munies d'un trait qui servira de queue, puis sont frappées dans une presse à balancier, dont le poinçon et la matrice leur donnent l'apparence d'une feuille végétale. On les passe ensuite dans un bain de cire vierge ou dans un vernis teinté ; enfin, elles reçoivent à la brosse une très légère couche de fécule de pommes de terre, qui leur donne un aspect agréable. Pour velouter les feuilles, on étend dessus une substance adhésive et transparente et on les saupoudre de tontisse. Les boutons de fleurs d'oranger, faits autrefois si difficilement en fixant sur une boule d'ouate les rognures de peau blanche, se terminent aujourd'hui en trempant ces boutons de ouate dans la cire blanche.

La fabrication des fleurs artificielles, industrie essentiellement parisienne, a acquis depuis quelques années un grand degré de perfection, et elle ne s'arrête pas dans cette voie. Si intéressante à beaucoup de titres, elle l'est surtout au point de vue des ressources qu'elle offre aux femmes, aux jeunes filles, aux enfants ; elle leur assure un salaire rémunérateur, un travail facile, pas fatigant, qui développe le goût et, comme elle ne demande qu'un petit capital pour fonder un établissement chez soi, elle permet aux familles sérieuses d'arriver à se créer une position indépendante. Paris n'a pas seul, comme autrefois, le monopole de la fabrication des fleurs artificielles : Lyon, Bordeaux, Nancy, Tours, Nantes et Rouen se livrent aussi à ce genre d'industrie ; mais les produits parisiens l'emportent sur tous ceux des autres villes de France et de l'étranger par la perfection de travail et le bon goût qui les distingue. L'Angleterre, l'Amérique et surtout l'Allemagne, avec ses grandes manufactures, luttent vigoureusement contre nous sans nous égaler. Il y a dix ans, la statistique portait à 2,000 le nombre des fabriques ; aujourd'hui il dépasse

© 2007 Lyon Editions « les passerelles du temps » editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

3,000 en France. Les salaires qui étaient, à la première époque, de 2 fr. à 2 fr. 50 pour les femmes, sont aujourd'hui de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; celui des hommes (trempeurs, découpeurs, feuillagistes), qui variait entre 3 et 4 fr., est maintenant de 4 à 7 fr. Le chiffre d'affaires de cette industrie peut être évalué à 30 millions, dont deux tiers pour la consommation et un tiers pour l'exportation ; les importations n'atteignent pas 100,000 fr. L. KNAB.

Boyaux pour fleurs artificielles (V. BOYAUDERIE).

IV. Arts décoratifs. — La fleur a été de tout temps un des éléments les plus importants de l'art décoratif. Les sculptures les plus anciennes présentent à côté des figures d'hommes et d'animaux des représentations de feuillages et de fleurs ; lourde et massive aux époques primitives, la fleur devient svelte et gracieuse lorsque les arts arrivent à leur apogée. La décoration intérieure des maisons de Pompéi présente d'admirables modèles de fleurs peintes ou modelées en stuc. Mais c'est dans l'ornementation des édifices gothiques de la belle époque, et aux débuts de la Renaissance en Italie, que l'on trouve cet art charmant porté à son plus haut degré de perfection, luttant d'élégance et de précision avec la nature même. Chaque siècle a apporté son génie particulier dans la compréhension et le rendu de la flore ornementale, tantôt la contenant dans des lignes sévères et symétriques, comme le XVIIe, tantôt la laissant s'épanouir dans une liberté et une fantaisie encore de convention, comme le XVIIIe. En dehors de leurs attributions spécialement décoratives, et subordonnées aux exigences de l'architecture, les fleurs ont servi de thème favori à de nombreux artistes ; la délicatesse de leur forme et de leur coloris a été fixée dans de véritables chefs-d'œuvre. Ad. T.

V. Architecture. — FLEUR DU CHAPITEAU. — Petite rosace, palmette ou quintifeuille, se détachant généralement au milieu de chaque face du tailloir du chapiteau, surtout dans les ordres corinthien ou composite et dans les pilastres d'attique, tant dans les monuments antiques que dans ceux de la Renaissance et des temps modernes. Souvent cette fleur du chapiteau fut remplacée par des motifs symboliques, comme une étoile à l'Institut de France (ancien collège Mazarin), un lion à la colonne de Juillet, une colombe, image du Saint-Esprit, dans les édifices chrétiens, et même par des têtes, comme au temple de la Paix, à Pœstum, dans un chapiteau antique trouvé à Cori et dans nombre d'édifices modernes. Charles LUCAS.

VI. Alchimie. — Le mot *fleur* est employé par Dioscoride et par Pline pour désigner certains produits métalliques ou salins : *flos æris*, fleur de cuivre, projetée par le vent du soufflet pendant la coulée du métal ; ce mot a désigné aussi le protoxyde de cuivre et, plus tard, le vert-de-gris ; *flos salis*, efflorescence saline : ce qui signifie, suivant les cas, le sel marin, le sesquicarbonate de soude, le sulfate de soude et le salpêtre.

Chez les alchimistes, le mot a pris un sens plus compréhensif et dans lequel intervient le double sens des mots *flos* et ἄνθος, qui désignent à la fois la fleur d'une plante et la couleur ou principe colorant d'une dissolution. C'est ce que montrent certains passages de Synésius. Il insiste notamment sur la sublimation des matières volatiles, appelées esprits ou fleurs des métaux, assimilées aux âmes des plantes et désignées par les noms de celles-ci, conformément aux principes de la nomenclature des prophètes égyptiens. Ce sont, pour nous, des oxydes et des sulfures sublimés et entraînés par les gaz, pendant les opérations chimiques. On dit encore fleurs aujourd'hui, dans un sens analogue aux alchimistes : *fleurs argentines d'antimoine*, *fleurs de zinc*, *fleurs de soufre*. On disait également au siècle dernier : *fleurs d'antimoine*, pour le sublimé jaune et en partie oxydé, que fournit le sulfure naturel ; *fleurs rouges d'antimoine*, pour un sulfure rouge, formé en présence du sel ammoniac ; *fleurs d'arsenic*, pour l'acide arsénieux sublimé ; *fleur de sel ammoniac*, pour ce sel sublimé ; *fleurs de benjoin*, pour l'acide benzoïque sublimé. Les noms *fleurs de safran* et *safrans* désignaient diverses matières minérales colorées, des sulfures d'arsenic, par exemple ; le *safran des métaux* était un oxysulfure d'antimoine ; le *safran de Mars*, un oxyde ou sel basique de fer, etc. Les *fleurs d'alun* sont l'alun de plume ; les *fleurs de cobalt* sont une efflorescence minérale rose, annonçant les mines de cobalt.

Rappelons encore que le mot *fleur* s'applique de nos jours au velouté des fruits, à la farine la plus fine, aux mycodermes qui se forment à la surface du vin et de la bière altérés, etc. Une fois le mot fleur prononcé, il était développé de toute manière, avec des sens métaphoriques. De même, dans d'autres passages, certaines substances minérales sont appelées *plantes* ou *herbes ;* on assimile leur accroissement à celui des végétaux, et les teintures métalliques fugaces sont assimilées aux couleurs végétales. De même encore les écailles ou morceaux du cobathia rouge, c.-à-d. des sulfures d'arsenic, sont assimilés aux écorces et rameaux des palmiers. La connaissance de ces analogies et de ces assimilations est indispensable pour bien entendre les textes alchimiques. M. BERTHELOT.

VII. Gravure. — FLEUR DE SOUFRE (V. SOUFRE).

VIII. Histoire. — FLEUR DE LIS (V. LIS).

IX. Art héraldique. — Figure naturelle qui ne prend ce nom que lorsqu'on ne peut désigner l'espèce ; les plus employées en armoiries sont les roses, les violettes, les lis de jardin, les trèfles, les marguerites. Si elles sont tigées et feuillées, on l'exprime en blasonnant, en ayant soin d'indiquer l'émail de la fleur, de sa tige et de ses feuilles. La famille de Galandot porte : *d'azur, à trois fleurs de lierre d'or*. Les bandes, fasces et autres pièces dont les bords sont terminés par des fleurs, sont *fleurées* ou *contre-fleurées* si les fleurs sont opposées.

FLEUR DE LIS (V. LIS).

X. Numismatique. — FLEUR DE COIN. — Une monnaie est dite à fleur de coin lorsque son état de conservation est tel qu'on pourrait croire qu'elle vient d'être frappée, en d'autres termes qu'elle sort du coin. Les monnaies antiques et du moyen âge à fleur de coin sont particulièrement recherchées par les amateurs à cause de leur beauté artistique et du bon effet qu'elles produisent dans les collections. Elles ne sont pas moins précieuses pour les savants qui y trouvent des documents de premier ordre pour l'étude des types et tout spécialement pour la détermination des poids. M. P.

FLEURAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Cognac, cant. de Jarnac ; 253 hab.

FLEURAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. du Bugue ; 684 hab.

FLEURAGE (Industr.) (V. BOULANGERIE, MEUNERIE).

FLEURANCE. Ch.-l. de cant. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, sur le Gers ; 4,282 hab. Stat. du ch. de fer du Midi, ligne d'Agen à Auch. Grand marché des vins et des blés de l'Armagnac. Minoteries, bestiaux, volailles, oies grasses. Fabriques de chaussures et de ganterie, filatures de laine, tanneries, teintureries.

Ancienne bastide, fondée vers 1280 par le sénéchal du roi de France, Eustache de Beaumarchais, sur un emplacement appartenant aux religieux de Bouillas. Les franchises qu'elle reçut, confirmées successivement par les rois de France, lui assurèrent un prompt développement ; mais, en 1425, Charles VII ayant donné cette ville à Charles d'Albret, les habitants, forts de leurs privilèges, se résolurent à interdire à leur nouveau seigneur l'entrée de la ville. Louis XI, ayant confirmé à Jean d'Albret la concession faite à son père, celui-ci s'empara de Fleurance en 1465, à la tête d'un corps de quatre cents arbalétriers, fit pendre les quatre consuls aux quatre portes de la ville, noyer le procureur du roi qui avait fait cause commune avec les habitants, massacrer les bourgeois, chasser dans la campagne les femmes et les enfants et livra la ville au pillage. Fleurance a conservé le plan régulier des villes neuves du moyen âge. Belle église du XIVe siècle (mon. hist.) à trois

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nefs, flanquée d'une tour octogonale ; elle a été restaurée en 1845. L'hôtel de ville est moderne. Vaste halle.

FLEURANGES (Robert III de La Marck, seigneur de) (V. Robert de La Marck).

FLEURAT (*Floriacum*). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. du Grand-Bourg ; 734 hab. Eglise dédiée à saint Michel, donnée par l'évêque de Limoges, Humbaud, à l'abbaye de Bénévent, vers 1090, mentionnée dès 1002.

FLEURBAIX. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Laventie ; 2,525 hab.

FLEURÉ. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Ecouché ; 317 hab.

FLEURÉ. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de La Villedieu ; 425 hab.

FLEURÉE (Teint.) (V. Indigo). L'indigo, pour être utilisé en teinture, doit passer à l'état soluble ; on prépare cette substance en dissolution par divers moyens. Lorsque la dissolution a été pendant quelque temps à l'air, une oxydation survient et l'indigo au contact de l'air s'oxyde, bleuit et perd, par conséquent, ses propriétés tinctoriales. L'indigo ainsi oxydé, et qui se trouve sous forme d'écume à la surface des cuves, s'appelle fleurée. On a soin de la recueillir et de la traiter à nouveau après dessiccation par les moyens ordinaires. La fleurée constitue de l'indigotine presque pure ; elle entraîne avec elle des sels d'étain qui passent à l'air à l'état de carbonate et que l'on peut facilement éliminer par l'acide chlorhydrique faible. L. K.

FLEURET. I. Escrime. — Sorte d'épée qui sert aux leçons d'escrime. La lame, très flexible, en est carrée et sans tranchant ; un bouton de métal garni de basane en couvre la pointe et ôte ainsi tout danger, pour l'adversaire, au maniement de cette arme. Le fleuret est dit alors *moucheté*.

II. Industrie. — Grosse soie, très inférieure et peu tordue, formée de frisons moulinés et employée à la fabrication de certaines passementeries.

FLEUREY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Saint-Hippolyte ; 211 hab.

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône ; 466 hab.

FLEUREY-LÈS-LAVONCOURT OU LÈS-MOREY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Dampierre-sur-Salon ; 354 hab.

FLEUREY-LÈS-SAINT-LOUP (*Floriacus*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saint-Loup-sur-Semouse ; 179 hab. Carrières de grès bigarré. Voie antique. Chapelle du XIIIe siècle. Prieuré de bénédictins, fondé en 1134 par Humbert, archevêque de Besançon, qui le donna à l'abbaye de Chaumouzey, laquelle s'en dessaisit en faveur des jésuites du collège de Vesoul en 1651.

FLEUREY-SUR-OUCHE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. (O.) de Dijon ; 823 hab.

FLEURI. I. Architecture (V. Roman et Gothique fleuri).

II. Littérature. — *Style fleuri* (V. Genre).

III. Musique. — *Contrepoint fleuri* (V. Contrepoint).

FLEURIAIS (Georges-Ernest), marin français, né à Paris le 14 juin 1840. Elève de l'Ecole navale (1855), promu contre-amiral en févr. 1892, il se distingua dans la campagne du Mexique et la guerre de Chine. Il s'est fait remarquer par ses travaux scientifiques, observations des passages de Vénus (à Pekin, 1874, et à Santa Cruz, 1884) et de Mercure sur le soleil (à Payta, 1878) ; déterminations de méridiens, relevés hydrographiques. etc.

FLEURIAU. Famille originaire de Tours qui a fourni plusieurs hommes d'Etat. *Louis-Gaston* Fleuriau d'Armenonville, né à Paris en 1662, mort le 10 juin 1733, a été évêque d'Aire (1698) et d'Orléans (1706). — *Joseph-Jean-Baptiste* Fleuriau d'Armenonville, mort au château de Madrid, près de Paris, le 27 nov. 1728, a été successivement intendant, directeur général des finances (1701), ministre de la marine (1716), garde des sceaux (1722). Il fut l'auteur d'une loi punissant de mort le vol domestique ; il fut disgracié en 1727 et se retira au château de Madrid que Louis XIV lui avait donné. — *Charles-Jean-Baptiste* Fleuriau, comte de Morville, fils du précédent, né à Paris, le 30 oct. 1686, mort à Versailles le 2 févr. 1732, fut avocat du roi au Châtelet (1706), conseiller au parlement de Paris, puis procureur général au grand conseil. Il fut ensuite ambassadeur en Hollande (1718), et, après avoir contribué à la formation de la quadruple alliance, il assista au congrès de Cambrai en 1721 ; il succéda à son père comme ministre de la marine (1722) et, le 10 août 1723, passa aux affaires étrangères. La même année, il avait été élu membre de l'Académie française ; destitué par Fleury le 19 août 1727, il entraîna son père dans sa disgrâce. G. Regelsperger.

FLEURIAU de Bellevue (Louis-Benjamin), géologue français, né à La Rochelle le 23 févr. 1761, mort à La Rochelle le 9 févr. 1852. Il occupa les loisirs que lui procurait une certaine aisance à des études et à des recherches géologiques, qui lui valurent d'être nommé en 1816 corespondant de l'Académie des sciences de Paris. Il a publié, de 1790 à 1847, sur la géologie, la minéralogie et la météorologie, une vingtaine d'intéressants mémoires parus dans le *Journal de physique*, le *Journal des mines*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* et le *Bulletin de la Société géologique de Paris*. L. S.

Bibl. : *Catalogue of scientific papers of the Royal Society* ; Londres, 1868, t. II, in-4.

FLEURIE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Beaujeu ; 2,001 hab.

FLEURIEL. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle ; 957 hab.

FLEURIER. Grand village de Suisse, dans le val de Travers, cant. de Neuchâtel ; 3,329 hab. Très industriel, l'un des centres de la fabrication horlogère ; distilleries d'absinthe. Fleurier est relié à la grande ligne Berne-Paris, par Pontarlier, au moyen d'un chemin de fer régional.

FLEURIEU-SUR-SAÔNE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Neuville-sur-Saône ; 447 hab.

FLEURIEU (Comte Charles-Pierre Claret de), homme d'Etat et savant français, né à Lyon le 2 juil. 1738, mort à Paris le 18 août 1810. Fils d'un lieutenant-général du présidial de Lyon, il entra en 1752 dans la marine royale, fit la guerre de Sept ans et reçut en 1762 le grade d'enseigne de vaisseau. En 1766, il aida Ferd. *Berthoud* (V. ce nom) à construire le premier chronomètre ; il fit lui-même l'essai de deux nouvelles montres dans une campagne spéciale sur la frégate *l'Isis* (1768-69) et en rendit compte dans une relation intitulée *Voyage fait par ordre du roi pour éprouver les horloges marines* (Paris, 1773, 2 vol. in-4). Lieutenant de vaisseau en 1773, capitaine de vaisseau en 1776, directeur des ports et arsenaux en 1777, il travailla en cette dernière qualité à la réorganisation de notre marine et eut pendant toute la durée de la guerre de l'indépendance américaine (1778-83) la direction générale des opérations navales. Du 25 oct. 1790 au 15 avr. 1791, il fut ministre de la marine et des colonies, du 17 avr. 1791 au 10 août 1792, gouverneur du jeune dauphin, fut incarcéré aux Madelonnettes dès les premiers jours de la Terreur et en sortit sain et sauf le 9 thermidor. Devenu ensuite et successivement membre de l'Institut et du Bureau des longitudes (1795), du conseil des Anciens (1797), du conseil d'Etat avec la présidence de la section de la marine (1799), appelé à quatre reprises différentes, de 1803 à 1804, à l'intérim du ministère de la marine, il eut, dans la nouvelle cour impériale, la charge d'intendant général de la liste civile (juil. 1804) et se vit nommer coup sur coup, l'année suivante, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, gouverneur du palais des Tuileries. En 1808, il fut fait comte. Dans l'exercice de ces nombreuses fonctions, auxquelles s'ajoutèrent encore plusieurs missions spéciales, il se montra à la fois officier distingué, administrateur habile et homme d'Etat éclairé. Ses admirables travaux hydrographiques ont d'autre part rendu les plus grands services à la science et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la marine. Son *Neptune des mers du Nord* ou *Atlas du Cattégat et de la Baltique* (Paris, 1809, in-4, et atlas in-fol.), auquel collaborèrent Beautemps-Beaupré et Buache, est une œuvre colossale, qui ne lui coûta pas moins de vingt-cinq années de labeurs et de 200,000 livres de dépenses, remboursées d'ailleurs à sa veuve. On lui doit encore : *Découverte des Français en 1768 et 1769 dans le sud-est de la Nouvelle-Guinée* (Paris, 1790, in-4) ; *Fondements des cartes du Cattégat et de la Baltique* (Paris, 1794, in-4) ; *Voyage autour du monde d'Et. Marchand*, d'après le journal d'un officier de l'expédition (Paris, an VI, 4 vol. in-4). Il a enfin dirigé l'exécution du *Neptune américo-septentrional* de Rigobert-Bonne et a laissé, en manuscrit, la première partie d'une *Histoire générale des navigations de tous les peuples*.

Léon SAGNET.

BIBL. : *Moniteur universel*, années 1790, 1791, 1797 à 1808. — RAILLON, *Discours aux obsèques du comte de Fleurieu* ; Paris, 1810, in-4. — Eus. SALVESTRE, *Notice biographique sur C.-P. Claret de Fleurieu* ; Paris, s. d., in-8. — DELAMBRE, *Notice sur le comte de Fleurieu*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Paris*, année 1816, t. I, p. LXXIII. — Fréd. CHASSÉRIAU, *Notice sur le comte de Fleurieu* ; Paris, 1856, in-8.

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de l'Arbresle ; 718 hab.

FLEURIGNÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Fougères ; 965 hab.

FLEURIGNY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Sergines, sur l'Oreuse ; 485 hab. Eglise, sous le vocable de Saint-Memmy, fin du XIIe siècle, avec une chapelle de la fin du XVe siècle. Château de la Renaissance, avec une chapelle de 1532 dont la voûte à compartiments est remarquable par ses pendentifs finement sculptés ; les vitraux sont attribués à Jean Cousin. Ancienne porte de la commanderie de Launay, de l'ordre du Temple. M. P.

FLEURINES (*Florinæ*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence ; 672 hab. Ce village, enclavé dans la forêt d'Halatte, dépendait du prieuré de Saint-Christophe, situé sur une butte à quelque distance. L'église est du XVIe siècle. Il y a dans le village une maison du XVe. — Saint-Christophe s'appelait Hermenc à l'époque mérovingienne ; les rois de cette race y avaient une maison de chasse sur l'emplacement d'un ancien temple de Mercure. Jusqu'au XVe siècle, les princes capétiens y résidèrent souvent, soit dans une demeure leur appartenant, soit au prieuré. C'est à Saint-Christophe que le roi Jean institua, en 1351, l'ordre de l'Etoile. Le prieuré de Saint-Christophe, fondé en 1061 par Waleran, chambrier de France, appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, sous la dépendance du prieur de La Charité-sur-Loire. On compte soixante prieurs à Saint-Christophe depuis l'origine jusqu'à 1790 ; le cardinal de Bernis fut l'un des derniers. L'église est une construction du XIe siècle ; elle a la forme d'un T ; l'abside est carrée, à trois fenêtres romanes ; l'intérieur est également roman. Le prieuré, reconstruit en 1764, est devenu une maison de plaisance de laquelle on a une vue magnifique. Le cartulaire de Saint-Christophe a été restitué en 1876 par l'abbé Vattier. Briqueteries, tuileries. C. St-A.

FLEURIOT (Zénaïde-Marie-Anne), romancière française, née à Saint-Brieuc en 1829, morte à Paris le 18 déc. 1890. Elle débuta en 1859 par des *Souvenirs d'une douairière* dont le succès l'encouragea à persévérer dans la carrière littéraire. Elle a écrit, spécialement pour les femmes et les jeunes filles, un nombre de romans considérable. Elle était la collaboratrice assidue du *Journal de la Jeunesse* et de la *Bibliothèque rose*. Nous citerons seulement : *Monsieur Nostradamus* (Paris, 1875, in-8) ; *la Clef d'or* (1870, in-16, 7e éd.) ; *Sans beauté* (1889, in-16, 17e éd.) ; *le Théâtre chez soi* (1873, in-16) ; *la Vie en famille* (1862, in-16).

FLEURIOT DE LANGLE (Alphonse-Jean-René, vicomte de), marin français, né à Prudaleu (Finistère) le 16 mai 1809, mort à Paris le 22 juil. 1881. Elève de l'école d'Angoulême, et du vaisseau-école *l'Orient*, il fit la campagne d'Alger en 1830, la croisière de la Manche en 1832, prit part à l'expédition scientifique du Spitzberg (1838-1839), fut chargé de la répression de la traite sur la côte d'Afrique (1840), fit partie de la mission du duc de Broglie à Londres relative à la revision du traité sur le droit de visite (1845) et devint aide de camp de l'amiral Montaignès de La Roque. Après avoir commandé divers vaisseaux, il fit la campagne de Crimée, puis fut nommé chef de la division navale de l'Inde et de Madagascar (1858). Contre-amiral en 1863, major général à Lorient, chef de la croisière d'Afrique (1865), il prit part à la guerre franco-allemande comme commandant du VIe secteur de l'enceinte de Paris. Vice-amiral le 23 janv. 1871, il se présenta sans succès à Paris aux élections pour l'Assemblée nationale. On a de lui : *Campagne de la Cordelière*, *Etudes sur l'océan Indien* (Paris, 1862, in-8) ; *Etudes sur les ouragans* (1876, gr. in-8). — Son frère, *Jacques-Charles*, né à Saint-Herblon (Loire-Inférieure) le 24 août 1805, mort à Oudon le 16 mars 1888, entré jeune dans la cavalerie, démissionna en 1830. Il fut élu le 8 févr. 1871 représentant de la Loire-Inférieure à l'Assemblée nationale, siégea à droite et combattit le gouvernement de M. Thiers.

FLEURIOT-LESCOT (Jean-Baptiste-Edouard), cinquième maire de Paris, né à Bruxelles en 1761, guillotiné à Paris le 10 thermidor an II (28 juil. 1794). Après le triomphe des troupes autrichiennes sur les révolutionnaires du Brabant au nombre desquels il s'était signalé, il vint à Paris. Membre assidu, et même à un moment secrétaire du club des Jacobins, entièrement dévoué aux idées et à la personne de Robespierre, il fut élu substitut de Fouquier-Tinville le 13 mars 1793, et nommé membre de la commission des travaux publics le 28 avr. Il remplaça Pache à la mairie de Paris, alors entièrement subordonnée aux comités de Salut public et de Sûreté générale, le 21 floréal an II (10 mai 1794). Au 9 thermidor, quand Robespierre fut décrété d'accusation, Fleuriot se rendit à l'Hôtel de Ville, s'efforça d'animer la Commune à la résistance contre la Convention, fit fermer les barrières, sonner le tocsin, disposer des batteries de canon sur la place de Grève. Un décret de la Convention le rendit responsable des troubles de la capitale et le manda ainsi que l'agent national Payan. Il refusa. Quand Robespierre fut amené à l'Hôtel de Ville, il lui donna la présidence de la Commune. Fleuriot-Lescot fut arrêté avec Robespierre dont il partagea le sort le lendemain.

BIBL. : *Réimpression du Moniteur*, t. XV, p. 712 ; XVI, 266 ; XX, 443 ; XXI, 334, 339, 560. — V. ROBESPIERRE.

FLEURON. I. ARCHITECTURE. — Motif d'ornementation inspiré du règne végétal et terminant, particulièrement dans les édifices gothiques, certains membres d'architecture tels que les pignons, les pinacles et les dais. Les architectes de l'antiquité classique connurent les fleurons, et l'amortissement de la coupole du monument choragique de Lysicrates, à Athènes (V. CHORAGIQUES, XI, p. 229, fig. 2), amortissement qui portait un trépied, est un véritable fleuron ; il en est de même de la fameuse pomme de pin colossale en bronze que l'on croit avoir couronné le tombeau d'Adrien à Rome. Les architectes gothiques ont su donner à leurs fleurons bien plantés, fièrement galbés et d'une flore très variée, une physionomie franchement végétale et permettant souvent de reconnaître la plante dont ils s'étaient inspirés. La fig. 1 montre un de ces fleurons du milieu du XIIe siècle, emprunté à l'un des pinacles du clocher vieux de la tour Sud de la cathédrale de Chartres et présentant à l'extrémité des arêtes d'angles de ce pinacle une réunion de jeunes feuilles d'où sort une tête humaine, fleuron pris dans une seule pierre de plus de 1 m. de hauteur. La fig. 2 représente un fleuron du XIIIe siècle, purement végétal et beaucoup plus développé, qui termine un arc-boutant du chœur de l'église de Poissy et qui semble composé de deux efflorescences réunies par une bague et dont la partie supérieure comprend plusieurs réunions ou rayons de feuillages. — On donne aussi le nom de fleurons aux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

petites rosaces et aux petits médaillons plus ou moins ornés, représentant une fleur ou un bouton de fleur au milieu de feuillage et décorant le gorgerin du chapiteau dorique romain, des angles de caissons, de tables ou de panneaux,

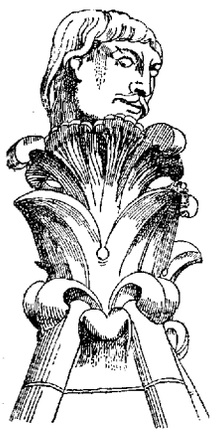

Fig. 1. — Fleuron terminant un pinacle du clocher vieux de la cathédrale de Chartres (XIIe siècle).

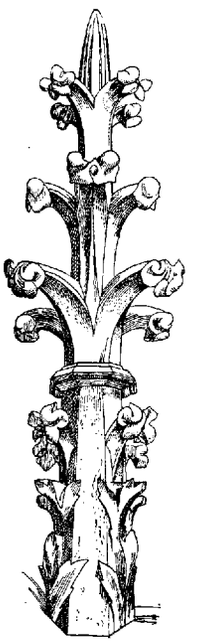

Fig. 2.— Fleuron terminant un arc-boutant du chœur de l'église de Poissy (XIIIe siècle).

des chambranles ou des archivoltes de portes. Ces fleurons reçoivent différents noms tirés de leurs dispositions particulières : ainsi les fleurons cruciformes, lancéolés, détachés, etc.

Charles Lucas.

II. Typographie. — Ornement représentant le plus souvent des feuilles et des fleurs que l'on place dans les frontispices ou dans l'espace blanc laissé à la fin des principales divisions d'un ouvrage. Dans ce dernier cas, on lui donne ordinairement le nom de *cul-de-lampe* (V. ce mot), bien qu'il affecte peu souvent cette forme.

Bibl. : Typographie. — Théotiste Lefèvre, *Guide pratique du compositeur et de l'imprimeur typographes*, Paris, 1883.

FLEURUS. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Charleroi ; 5,500 hab. Stat. de plusieurs lignes de chemin de fer ; exploitation de mines et carrières ; grand commerce agricole. On y ramasse des fragments roulés de quartz hyalin, connus sous le nom de *diamants de Fleurus*. Les archives de Fleurus sont considérables et dignes d'intérêt ; il n'en existe que des inventaires manuscrits. Les armoiries de Fleurus sont : *d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, surmonté et accosté d'une guirlande de fleurs.*

Batailles de Fleurus.— La position de Fleurus, sur le plateau qui domine la rive gauche de la Sambre, lui assure une réelle importance stratégique. Un grand nombre de batailles ont été livrées dans ces parages, et quatre ont reçu le nom de bataille de Fleurus. Ce sont : 1° celle du 29 août 1622 entre les Espagnols et les protestants allemands ; 2° celle du 1er juil. 1690 entre les Français et les coalisés allemands, espagnols et hollandais ; 3° celle du 26 juin 1794 (8 messidor an II) entre les Français et les Autrichiens ; 4° celle du 16 juin 1815 entre les Français et les Prussiens. Cette dernière étant plus connue sous le nom de bataille de Ligny, nous parlerons seulement des trois autres. La première, gagnée par l'armée de l'Union protestante commandée par le duc Christian de Brunswick et le comte de Mansfeld sur les Espagnols du général Cordova ; celui-ci cherchait à couper les protestants de la Hollande ; ils se firent jour au prix de pertes sérieuses, et, unis au prince d'Orange, ils débloquèrent Berg-op-Zoom.

La seconde fut gagnée par le maréchal de Luxembourg sur le prince de Waldeck, commandant l'armée de la coalition. Luxembourg disposait de 35,000 hommes, Waldeck de 50,000 environ. Le général français passa la Sambre en présence de l'ennemi le 29 juin. Il détruisit l'avant-garde de Waldeck, corps de cavalerie commandé par le comte Berlo, puis se porta sur Fleurus où l'ennemi avait massé son infanterie. Luxembourg prit position derrière un ravin, entre Velaine et le château de Melcourt ; Waldeck plaça sa gauche entre Wagnée et Saint-Amand, sa droite entre Hépignies et Wangenée, derrière deux ruisseaux. Au matin du 1er juil. l'armée française déboucha sur cinq colonnes, l'artillerie au centre ; les impériaux placèrent leur cavalerie à gauche, devant Fleurus, puis l'infanterie entre Fleurus et Ligny ; l'aile droite, de Ligny à Boignies. Luxembourg s'aperçut que son adversaire avait négligé de couvrir son extrême gauche et résolut de le tourner. Il porta de ce côté toute la cavalerie de son aile droite, comblant les vides par les renforts qui lui arrivaient ; en même temps, son aile gauche, cavalerie et infanterie, occupait le village de Fleurus, et son artillerie se portait entre Fleurus et Saint-Amand ; cette attaque de front absorbant l'attention de Waldeck, Luxembourg fila avec sa cavalerie, passa le ruisseau de Ligny et l'attaqua par derrière. La cavalerie impériale, la seconde ligne et la réserve essayèrent de l'arrêter près de Wagnée, mais furent mises en déroute. Au centre, la bataille fut chaude ; l'infanterie hollandaise résista admirablement, et l'artillerie fit de grands ravages dans les rangs français. Les impériaux s'efforçaient de reprendre l'offensive de ce côté et de déboucher hors des villages où on les avait refoulés. Ils n'y purent parvenir. Luxembourg, pour en finir, ordonna au duc du Maine de rallier sa cavalerie et de déborder le front de l'ennemi. Le mouvement concentrique de toutes les forces françaises eût enveloppé complètement l'armée impériale qui ne pouvait faire de trouée au centre. C'est alors que Waldeck, sentant le danger, donna le signal de la retraite. Il se retira sur Charleroi, où il ne ramenait que le tiers de son armée. L'infanterie hollandaise résista jusqu'au bout et refusa de se rendre ; son chef répondit à la sommation de Luxembourg qu'en mourant les armes à la main il voulait mériter l'estime d'un si grand homme. Elle fut taillée en pièces, mais infligea de grosses pertes à la cavalerie française. Les détachements laissés par Waldeck dans les villages et châteaux voisins durent se rendre. L'armée impériale perdit ainsi 6,000 morts, 11,000 prisonniers, presque toute son artillerie (environ 90 canons) et 120 drapeaux ; Luxembourg y gagna le surnom de *tapissier de Notre-Dame*. L'armée française perdit 4,000 hommes ; parmi ses morts était l'ingénieur Dumetz, émule de Vauban. Cette brillante victoire, qui fit au maréchal le plus grand honneur, demeura sans résultat. Louvois lui retira les 10,000 hommes de Boufflers qui l'avaient renforcé, et, du côté opposé, le prince de Waldeck reçut à Bruxelles des renforts considérables, de telle sorte que le vainqueur se trouva réduit à la défensive.

La troisième bataille de Fleurus, qui est de beaucoup la plus célèbre, fut gagnée par Jourdan, le 26 juin 1794, sur les Autrichiens commandés par le duc de Cobourg. Jourdan, commandant de l'armée de la Moselle, ayant réussi à se dérober à l'ennemi, s'était porté de la vallée de la Moselle aux bords de la Sambre, puis, réunissant son armée à celle des Ardennes et à des divisions de l'armée du Nord, en avait formé la célèbre armée de Sambre-et-Meuse. Kléber et Marceau, qui venaient de s'illustrer en Vendée, servaient dans ses rangs. Après être parvenu à passer, avec 80,000 hommes, la Sambre dont on avait déjà tenté quatre fois le passage sans succès, Jourdan se porta sur Charleroi qui capitula le 25 juin.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Jourdan avait donné à son armée la forme d'un demi-cercle dont les deux extrémités s'appuyaient à la Sambre, en amont et en aval de Charleroi. Il avait donc une rivière à dos. Le centre s'avançait jusqu'à Gosselies, à plus d'une lieue de Charleroi. L'armée de Cobourg dépassait 80,000 hommes. Si ce général eût accablé, avec la plus grande partie de ses forces, un point de la ligne de Jourdan, la position de celui-ci eût été fort compromise, avec une ligne de retraite aussi précaire que la sienne ; heureusement le prince dissémina ses troupes en 5 corps et 9 colonnes qui marchèrent sur nos positions le 26 juin au point du jour. Le corps de droite avait à sa tête le prince d'Orange ; le deuxième, le général Quasdanowich ; le troisième, Kaunitz ; le quatrième, l'archiduc Charles ; enfin le cinquième ou corps de gauche, Beaulieu. Bientôt le combat fut engagé sur toute la ligne. A notre gauche la fortune se déclara d'abord pour les Autrichiens qui nous enlevèrent Fontaine-l'Evêque et le château de Vespe, mais bientôt elle tourna en notre faveur, et le prince d'Orange, après s'être épuisé en attaques successives contre le général Daurier sans pouvoir avancer davantage, fut forcé de se mettre en retraite. En avançant vers la droite on voit le général Montaigu, moins heureux que Daurier, forcé de se replier sur Marchiennes et d'y traverser la Sambre. Mais Kléber est de ce côté ; ayant remarqué dans les troupes autrichiennes un mouvement d'hésitation produit par la retraite du prince d'Orange, il se précipite sur leur gauche avec la brigade Duhesme, et lance Bernadotte sur leur droite. Les choses sont bientôt rétablies et nos positions recouvrées. Au centre, Quasdanowich a également échoué ; quand il apprend la défaite de Cobourg, il se retire entre Frasne et Genappe. A notre droite, où se portent les principaux efforts de l'ennemi, Championnet est d'abord forcé de reculer devant Kaunitz ; Jourdan, averti par les aérostiers dont le ballon plane au-dessus du champ de bataille, accourt sur ce point avec six bataillons et six escadrons de la réserve, et Championnet rentre au pas de charge dans ses positions. Le nœud de la bataille est à notre extrême droite. Là, les troupes légères du général Lefebvre ont été, dès le matin, refoulées par l'archiduc Charles ; elles se retirent derrière les retranchements qui abritent le gros de la division, et où toutes les attaques de l'ennemi sont repoussées. Dès que les colonnes assaillantes du prince sont arrêtés par la mitraille, elles sont chargées furieusement par nos cavaliers qui surgissent de tous les intervalles de la ligne et les poussent l'épée dans les reins. Mais Marceau n'a pas eu le même succès contre les attaques de Beaulieu ; il a peine à se maintenir dans les jardins de Lambusart ; ses cavaliers sont sabrés et ramenés, la division Mayer a même repassé la Sambre en désordre, Lefebvre, découvert sur sa droite, recule et fait face à droite d'une partie de ses troupes appuyées par une batterie de douze pièces. C'est que Beaulieu attaque avec une énergie furieuse, pour arriver à tourner notre droite et à nous prendre à revers. Il parvient ainsi à enlever Lambusart, mais ne peut avancer au delà. Ne laissant alors qu'un rideau de troupes de ce côté, il se porte vers sa gauche pour tourner la position avec trois fortes colonnes ; c'est son dernier atout. Lefebvre l'attend à demi-portée de canon et repousse trois assauts successifs, en jonchant le terrain des morts de l'ennemi : « Le carnage était horrible, dit l'historien A. Hugo, l'opiniâtreté égale des deux parts ; les feux croisés des deux artilleries avaient incendié les blés et les baraques du camp, et les bataillons combattaient au milieu des flammes et des tourbillons de fumée. » De toutes parts, des caissons éclataient, atteints par le feu ; Jourdan était là, au plus fort du danger, encourageant ses soldats par son exemple. Le mot de retraite ayant été prononcé : « La retraite ! s'écria le général en chef. Pas de retraite ! Aujourd'hui la mort ou la victoire ! » Ces paroles héroïques trouvent de l'écho ; mille voix les répètent ; le courage revient plus grand encore ; nos admirables généraux républicains, habiles à saisir cet instant d'enthousiasme, se mettent avec une nouvelle ardeur à la tête des troupes, et bientôt Lefebvre a repris Lambusart. A six heures, le brave Beaulieu abandonne enfin la partie, mais en frémissant et sur un ordre exprès du duc de Cobourg.

Telle fut la bataille de Fleurus, l'une des deux grandes victoires républicaines qui sauvèrent le pays de l'invasion étrangère ; l'autre est la bataille de Zurich. Elle nous coûtait 6,000 hommes et 10,000 à l'ennemi. La France en ressentit une joie inexprimable ; partout éclatèrent des transports d'allégresse ; c'est une des plus belles pages de l'histoire de nos guerres. Il ne faut pas oublier que le jeune conventionnel Saint-Just, en mission à l'armée de Jourdan, avait tout fait pour relever le courage et exalter l'ardeur patriotique de cette armée que quatre tentatives infructueuses de passage de la Sambre n'avaient pu affaiblir. « Charleroi ! Charleroi ! répétait-il, en arpentant la salle du conseil des généraux, la veille de la troisième tentative, il faut demain une victoire à la République ! » Cette victoire se fit attendre un mois encore, mais elle vint enfin complète et radieuse. Les alliés évacuèrent la Belgique et bientôt les troupes de la République entraient à Bruxelles.

FLEURUS. Village d'Algérie, dép. et arr. d'Oran, à 21 kil. S.-E. de la ville d'Oran, fondé sur l'emplacement appelé par les indigènes *Hassi er R'ir* pour y installer une des colonies de 1848. Après de pénibles commencements, le village est entré dans une voie de réelle prospérité. Il a une superficie de 1,284 hect. dont près de la moitié en vignes, avec une pop. de 1,262 hab. presque tous Européens ; les Espagnols y comptent pour 710 individus et les Français pour 237. E. Cat.

FLEURY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterets ; 154 hab.

FLEURY. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Coursan ; 2,220 hab. Vignobles, distilleries d'eau-de-vie, carrière de grès. — En 1736, ce village, qui s'appelait Pérignan, fut érigé en duché pairie en faveur d'un neveu du cardinal Fleury dont il prit le nom.

FLEURY. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Villedieu-les-Poêles ; 837 hab.

FLEURY. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont ; 302 hab. La façade de l'église date du XIIe siècle et le chœur de 1557.

FLEURY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin ; 182 hab.

FLEURY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Conty ; 246 hab.

FLEURY-AUX-CHOUX. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. (N.-O.) d'Orléans ; 1,733 hab.

FLEURY-DEVANT-DONAUMONT OU EN-ARGONNE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Charny ; 425 hab.

FLEURY-EN-BIÈRE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. (S.) de Melun, sur un affluent de l'Ecole ; 498 hab. Château en pierre et en brique construit sous Henri II et embelli par Richelieu.

FLEURY-LA-FORÊT. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt ; 521 hab.

FLEURY-LA-MONTAGNE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Semur-en-Brionnais ; 1,212 hab.

FLEURY-LA-RIVIÈRE. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. d'Epernay, sur le versant d'une colline dominant le Brunet, affluent de la Marne ; 820 hab. Exploitation de carrières de sable pour les verreries.

FLEURY-MÉNAGIS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau ; 180 hab.

FLEURY-SUR-AIRE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt ; 256 hab.

FLEURY-SUR-ANDELLE. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys ; 1,373 hab. Filatures de coton. Imprimeries d'indiennes. Eglise de style gothique en brique reconstruite en 1846, surmontée d'une tour pyramidale

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

flanquée de clochetons. Il s'y trouve un tableau de Courbet, *le Couronnement de la Vierge*.

FLEURY-SUR-LOIRE. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Decize ; 499 hab. Stat. du chem. de fer de P.-L.-M. Eglise du XIIe siècle ; fonts baptismaux du XVIe siècle. Château de la Motte-Farchat, de la Renaissance.

FLEURY-SUR-LOIRE (Abbaye de). Abbaye bénédictine autour de laquelle s'est développée la ville actuelle de Saint-Benoît-sur-Loire, com. de l'arr. de Gien (Loiret). Cette abbaye fut fondée par Léodebald, abbé de Saint-Agnan d'Orléans, sous le règne de Clovis II. La basilique, qui servit de centre au monastère, fut d'abord dédiée à saint Pierre. La tradition rapporte que sous l'abbé Mummole eut lieu la translation du Mont-Cassin à Fleury du corps de saint Benoît, d'où le nom de Saint-Benoît-de-Fleury que prit le monastère. La présence d'un saint aussi vénéré attira à l'abbaye les faveurs des papes, des rois et des grands. Les richesses de l'abbaye devinrent considérables. Les pèlerins accouraient de toutes parts. La vie monastique s'y développa si bien que le pape Léon VII la qualifiait la tête de tous les monastères de la Gaule. Au commencement du XVIIe siècle, il n'y avait plus que quelques religieux. Sous l'influence du cardinal de Richelieu, qui reçut l'abbaye en 1621, elle fut affiliée à la congrégation de Saint-Maur. Le dernier abbé fut l'archevêque de Bourges, Georges-Louis Phélypeaux.

Sous les Carolingiens et les premiers Capétiens, le monastère de Saint-Benoît fut un centre littéraire des plus actifs. Une école y prit naissance sous Charlemagne et se développa rapidement sous l'influence de Théodulfe, évêque d'Orléans. Cependant le monastère fut ravagé par les Normands en 853, 854, 863, 877 et 878. L'abbé de Cluny, Odon, y réforma, en 930, la discipline ecclésiastique et provoqua, par cette réforme, la renaissance des études littéraires. C'est sous la direction d'Abbon, d'abord écolâtre, puis abbé, que les écoles de Fleury atteignirent leur apogée à la fin du Xe siècle. Un grand nombre d'ouvrages historiques et littéraires furent composés à Saint-Benoît. Adrevald entreprit, au IXe siècle, d'écrire le récit des miracles arrivés au tombeau de saint Benoît (V. *les Miracles de saint Benoît*, publiés par E. de Certain; Paris, 1858, in-8, *Soc. de l'Hist. de France*). Il cessa d'écrire vers 878. Aimoin continua son œuvre. Il composa aussi les *Gestes des Francs*, une *Histoire des abbés* et la *Vie d'Abbon*. André de Fleury continua, en 1043, la rédaction des *Miracles;* Raoul Tortaire, né en 1063, puis Hugues de Sainte-Marie ou de Fleury lui succédèrent dans cette œuvre. C'est à la même abbaye qu'appartenait Helgaud, auteur de la *Vie du roi Robert*. La bibliothèque de Fleury était particulièrement riche. Elle fut en partie détruite par les calvinistes en 1561. Daniel, bailli de Saint-Benoît, sauva un certain nombre de manuscrits ; mais, une fois la paix rétablie, il n'en restitua qu'un petit nombre. Ce sont ceux-là qui sont aujourd'hui à la bibliothèque municipale d'Orléans. Quant aux manuscrits que Daniel s'appropria, il les vendit à Paul Petau et à Jacques Bongars. Petau ayant vendu sa bibliothèque à la reine Christine de Suède, les manuscrits de Fleury qu'il avait acquis ont passé avec les autres manuscrits de la reine de Suède à la bibliothèque du Vatican. Les manuscrits de Bongars, donnés par lui à un Strasbourgeois nommé Gracivet, sont maintenant conservés dans la bibliothèque de Berne (V. le catalogue de cette bibliothèque par le Dr Hagen).

Des bâtiments de l'abbaye, il ne reste que l'église, mais c'est un monument considérable et l'un des plus remarquables parmi les édifices romans du XIIe siècle en France. Elle est précédée d'un porche servant de base à une tour, soutenu par cinquante colonnes adossées à seize grosses piles qui forment trois travées dans tous les sens ; les chapiteaux sont historiés. On remarque aussi, à l'extérieur, une porte percée au XIIIe siècle dans le collatéral du nord ; elle est ornée de grandes statues de patriarches et de prophètes ; dans le tympan, un bas-relief représente le Christ triomphant ; sur le linteau sont sculptées des scènes de la translation du corps de saint Benoît. La nef centrale, à laquelle on n'accède du porche que par une seule porte, est voûtée sur croisée d'ogives ; cette nef, du XIIIe siècle, est moins ancienne que le chœur, terminé par une abside en cul-de-four. On remarque dans l'église le tombeau du roi Philippe Ier, œuvre du XIIIe siècle. M. PROU.

BIBL. : *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1538. — L'abbé ROCHER, *Histoire de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire;* Orléans, 1865, in-8. — L. DELISLE, *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury et archevêque de Bourges*, dans *Bull. de la Soc. archéolog. de l'Orléanais*, 1853, t. II, p. 257. — CUISSARD-GAUCHERON, *l'École de Fleury-sur-Loire à la fin du Xe siècle et son influence*, dans *Bull. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, 1875. t. XIV, p. 551. — CUISSARD, *l'Etude du grec à Orléans*, *ibid.*, 1883, t. XIX, p. 645. — Du même, *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury ;* Orléans, 1885, in-8.

FLEURY-VALLÉE-D'AILLANT. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. d'Aillant-sur-Tholon ; 1,180 hab.

FLEURY (Claude), prieur de Notre-Dame d'Argenteuil, né à Paris en 1640, mort en 1723. Fils d'un avocat au conseil, qui était originaire de Rouen, il fut reçu lui-même avocat au parlement en 1658, et il exerça cette profession pendant neuf ans. Il reste des mémoires signés de lui pendant cette période de sa vie. On ne sait pas exactement en quelle année il entra dans les ordres, mais il avait déjà reçu la prêtrise en 1672, lorsque l'éducation des fils du prince de Conti lui fut confiée. En 1680, il fut nommé précepteur du comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV et de Mlle de La Vallière, qui mourut en 1683. Le roi récompensa ses services en lui donnant l'abbaye cistercienne de Loc-Dieu (1684). Il accompagna plus tard Fénelon dans sa mission contre les protestants du Poitou ; et lorsque celui-ci devint précepteur du duc de Bourgogne (16 août 1689), il lui fut adjoint en qualité de sous-précepteur de ce prince et des ducs d'Anjou et de Berry. Leur éducation achevée, Fleury fut nommé prieur de Notre-Dame d'Argenteuil ; donnant un exemple, alors fort rare, de fidélité aux prescriptions canoniques, il résigna l'abbaye de Loc-Dieu. En 1696, il fut élu à l'Académie pour succéder à La Bruyère. Quand survint l'affaire du *quiétisme*, il faillit être compris dans la disgrâce de Fénelon ; mais Bossuet, qui le connaissait bien, répondit de son orthodoxie. Lorsqu'il était encore avec les princes de Conti, Fleury avait été admis aux conférences de Bossuet et y faisait ordinairement fonction de secrétaire ; il avait aussi traduit en latin l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, et Bossuet avait revu lui-même cette version de son œuvre (Anvers, 1678, in-12). Depuis longtemps, Fleury ne s'occupait plus que de ses études religieuses, lorsque en 1716 le régent le rappela à la cour, pour être le confesseur du jeune roi Louis XV. On raconte qu'à cette occasion, le régent lui dit : « Je vous ai choisi parce que vous n'êtes ni janséniste, ni moliniste, ni ultramontain. » Fleury remplit avec discrétion cette délicate fonction et s'en démit en 1722, à cause de son grand âge, un an avant sa mort. — Sa piété et sa modestie, sa droiture et sa science sont incontestées même par ceux qui réprouvent les conclusions gallicanes de ses écrits.

Œuvres principales : *Histoire du droit français* (Paris, 1674, in-12) ; sous le titre de *Précis historique du droit français* (Paris, 1826, in-12), Dupin en a donné une édition qui continue l'exposition jusqu'en 1789 ; *Institution au droit ecclésiastique;* les deux premières éditions (Paris, 1677, 1687, 2 vol. in-8) ont été publiées sous le pseudonyme de Bonnel ; à partir de 1704, éditions sous le nom de Fleury ; *Mœurs des israélites* (Paris, 1681, in-12); *Mœurs des chrétiens* (Paris, 1682, in-12); *Catéchisme historique* (Paris, 1682, in-12), approuvé par Bossuet en 1683, traduit en plusieurs langues, nombreuses éditions ; *Vie de la vénérable mère Marguerite d'Arbouze, abbesse et réformatrice du Val-de-Grâce*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Paris, 1684, in-8); *Traité du choix et de la méthode des études* (Paris, 1686, in-12), document intéressant pour l'histoire de l'enseignement au XVIIe siècle; *Devoirs des maîtres et des domestiques* (Paris, 1688, in-12), à consulter pour l'étude des relations sociales à cette époque; *Histoire ecclésiastique* (Paris, 1791 et suiv., 20 vol. in-4); Fleury a travaillé pendant trente ans à cet ouvrage, et l'a mené à l'an 1414; lorsqu'il a été réimprimé en 1840 (Paris, 6 vol. gr. in-8), on a ajouté quatre livres inédits qui conduisent la narration jusqu'en 1517; antérieurement, le P. Fabre avait composé une continuation fort médiocre allant jusqu'à 1598 (Paris, 1726 et suiv., 16 vol. in-4); *Discours sur l'histoire ecclésiastique* (Paris, 1708, 1758, 2 vol. in-12); *Discours sur la poésie des Hébreux* (Paris, 1712, in-12); *Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane* (Paris, 1724, in-12), souvent interpolé pour les besoins de la jurisprudence parlementaire; la seule édition qui paraisse fidèle a été donnée par l'abbé Emery (Paris, 1807, in-12); *Discours sur la prédication* (Paris, 1733, in-12); *Traité du droit public en France* (Paris, 1769, in-12); *le Soldat chrétien* (Paris, 1772, in-12); *Opuscules de l'abbé Fleury*, recueillis par Rondet (Nîmes, 1780, 5 vol. in-8); *Nouveaux Opuscules de Fleury*, publiés par Emery (Paris, 1807, in-8); *Œuvres de l'abbé Fleury* (Paris, 1837, gr. in-8). Le *Catéchisme historique*, l'*Institution au droit ecclésiastique*, l'*Histoire ecclésiastique* ont été mis à l'*index* à Rome. La bibliothèque de Cambrai possède en manuscrit une *Histoire de France* par Fleury, composée pour les Enfants de France.

E.-H. VOLLET.

FLEURY (André-Hercule de), cardinal et homme d'Etat français, né à Lodève le 26 juin 1653, mort à Paris le 29 janv. 1743. Fils d'un receveur des décimes de sa ville natale, Fleury vint à Paris très jeune et fit de bonnes études chez les jésuites, au collège de Clermont d'abord, ensuite à celui d'Harcourt. Entré dans les ordres, il fut pourvu d'un canonicat à Montpellier dès 1668; puis, par la protection de *Bonsy* (V. ce nom), il devint aumônier de Marie-Thérèse en 1679. Ce fut l'origine de sa prodigieuse fortune. Introduit par sa charge dans le monde de la cour, il assista à l'assemblée du clergé de 1682 et devint aumônier du roi après la mort de la reine (1683). Ce prince, après lui avoir donné successivement l'abbaye de la Rivour (1686) et l'évêché de Fréjus (1698), où Fleury se conduisit très habilement pendant l'invasion sarde, le désigna, par un codicille du 23 août 1715, pour être précepteur du dauphin. Fleury, qui venait de se démettre de son siège épiscopal et avait obtenu en échange la riche abbaye de Tournus, se consacra tout entier à ses nouvelles fonctions, bien décidé à tirer de l'influence qu'elles lui donnaient tout le parti possible. Par une indulgence insinuante, il s'attacha complètement l'esprit de son royal élève et l'habitua insensiblement à ne pouvoir se passer de lui. Aussi, quand en août 1722 Villeroy, dont Fleury avait été le protégé, fut exilé à Lyon, le jeune prince rappela-t-il par une lettre de sa main son précepteur qui avait cru devoir suivre le maréchal dans sa disgrâce. Quand le roi eût été déclaré majeur et Dubois premier ministre, Fleury eut entrée au conseil d'Etat que Louis XV était censé présider et où ne se trouvaient, avec lui et Dubois, que les ducs d'Orléans, de Chartres et de Bourbon (févr. 1723). Après la mort du régent, il ne jugea pas le moment venu de prendre le ministère, et ce fut sur ses conseils que le roi le donna au duc de Bourbon (2 déc. 1723). Il resta dans l'ombre pendant le ministère, de ce prince, très puissant en réalité, mais ne se signalant que par son hostilité contre les jansénistes. Le duc de Bourbon essaya de lutter contre son influence occulte. Fleury feignit de se retirer à Issy; le roi l'ayant fait rappeler, il comprit qu'il n'y avait plus à hésiter. Le duc de Bourbon fut exilé à Chantilly (11 juin 1726) et Fleury resta désormais sans rival maître du pouvoir. Il ne prit cependant pas le titre de premier ministre et se contenta du chapeau de cardinal (sept. 1726), laissant Louis XV dire qu'il voulait être désormais son propre premier ministre, comme Louis XIV. Il y a à distinguer dans le ministère Fleury la politique intérieure et la politique extérieure. Si la première fut sans grandeur, elle ne fut pas sans utilité et sans mérite. En gouvernant le moins possible, Fleury arriva à donner à la nation quelques années de réelle prospérité.

Econome par nature, Fleury opéra de fortes réductions sur les dépenses. Grâce à l'augmentation du bail des grosses fermes, grâce au développement du commerce, il put faire ces économies non seulement sans augmenter les impôts, mais même en les réduisant. Les tailles furent diminuées, le cinquantième modifié, puis supprimé complètement (juil. 1727), la fixité des monnaies établie, on peut dire définitivement, par la déclaration du 15 juin 1726. En revanche, Fleury capitula au sujet du cinquantième devant l'inconcevable opposition du clergé, et lui accorda d'être exempté de cet impôt (8 oct. 1726). De même, il réduisit les rentes en août 1726, mesure vexatoire et inique, mais à l'aide de laquelle il parvint cependant à combler une partie des déficits antérieurs. La corvée royale, rétablie en 1733, fut également très dure pour la population, au moins dans certaines intendances, mais elle aboutit à développer considérablement le réseau des voies de communication. Cette administration, en somme sage et prudente, permit au commerce et à l'industrie de prendre un grand accroissement. D'après Voltaire, la marine marchande en arriva à compter 1,800 vaisseaux en 1738, au lieu de 300 en 1715. C'est de cette époque que date, on peut le dire, la ville de Lorient. La politique de Fleury fut plus discutable au point de vue religieux. Il laissa persécuter les jansénistes. L'évêque de Senez, Soanen, fut condamné au concile d'Embrun (1727), et les derniers docteurs jansénistes de la Sorbonne durent se retirer à Utrecht. Il est vrai de dire que, grâce à la persécution, le jansénisme tendait de plus à cesser d'être un parti religieux pour devenir un parti politique dont les parlementaires se servirent habilement pour accroître leur popularité et leur influence; il est vrai aussi qu'il n'avait plus les grands caractères qui l'avaient honoré au siècle précédent, et que les folies des convulsionnaires au tombeau du diacre Pâris (1732), comme les polémiques des *Nouvelles ecclésiastiques*, n'étaient pas faites pour ajouter à sa considération, mais ce n'était pas une raison pour abandonner toutes les affaires religieuses à l'influence des jésuites, comme le fit Fleury. Les protestants furent moins persécutés que les jansénistes; c'est cependant sous le ministère de Fleury que se passèrent les horreurs de la tour de Constance à Aigues-Mortes (1727-1729).

La politique extérieure de Fleury fut moins heureuse que sa politique intérieure. Elle se résume dans trois affaires : l'alliance anglaise, le congrès de Soissons, la guerre de la succession de Pologne, car la guerre de la succession d'Autriche s'ouvrit sans lui et même malgré lui. L'alliance anglaise pouvait se justifier et elle servit au moins à Fleury à rendre service aux Bourbons d'Espagne, nos alliés naturels. Mais ce fut y attacher trop de prix que de laisser dépérir notre marine militaire pour désarmer la jalousie britannique. Le congrès de Soissons (1729) fut un succès pour Fleury, et surtout pour son ministre des affaires étrangères, *Chauvelin* (V. ce nom). Grâce aux négociations qui y furent conduites, un Bourbon d'Espagne, don Carlos, fils aîné du second lit de Philippe V, alla régner à Parme et à Plaisance. Quant à la guerre de la succession de Pologne, très mal engagée d'abord, elle se termina finalement, grâce à Chauvelin, par un succès diplomatique. Il fallait, ou s'entendre avec l'électeur de Saxe sur le terrain de l'établissement de l'hérédité en Pologne dans sa maison, ou soutenir vigoureusement les prétentions de Stanislas. Fleury ne sut se résoudre à aucun de ces deux partis. Il soutint mollement Stanislas en essayant de satisfaire l'électeur de Saxe aux dépens de l'héritage de Charles VI. Dès lors, l'élection de Frédéric-Auguste, le débarquement suivi de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'échec complet de Stanislas, malgré l'héroïsme de Plélo et le courage de Monti, portèrent à l'influence française en Pologne un coup dont elle ne devait pas se relever. L'Autriche, qui avait soutenu l'électeur de Saxe, paya les frais de la guerre. Elle céda à Stanislas, qui abdiqua, la Lorraine, patrimoine du mari de Marie-Thérèse, et dut échanger Parme et Plaisance pour Naples, la Sicile et les présides de Toscane, sur lesquels régna don Carlos. Le traité de Vienne (3 oct. 1735) répara ainsi les fautes de Fleury. Il essaya en vain d'empêcher la France de prendre parti contre l'Autriche à la mort de Charles VI et de s'opposer aux projets aventureux de Belle-Isle (1741). Peut-être avait-il raison de vouloir dès 1741 former cette entente franco-autrichienne que Choiseul réalisa, quinze ans plus tard; mais, à coup sûr, il eut tort, dès le moment où cette idée était abandonnée, de ne pas adopter et suivre avec énergie la politique contraire qui avait aussi ses avantages. Il fallait, la guerre contre l'Autriche une fois commencée, la poursuivre avec vigueur jusqu'au bout ; arracher à l'ennemi la paix au lieu de la lui demander, comme le fit Fleury en rappelant Belle-Isle de la Bohême (1742). Mais la décision était ce qui manquait le plus à Fleury. Il n'eut jamais pour guide que son étroit intérêt personnel et ne montra d'énergie qu'au service de celui-ci. L. Farges.

FLEURY (Abraham-Joseph Bénard, dit), acteur français, né à Chartres le 26 oct. 1750, mort le 3 mars 1822. Il fut l'un des plus grands comédiens de son temps et l'un de ceux dont le souvenir est resté le plus glorieux. Son père s'était vu obligé, par suite de revers de fortune, de se montrer à la tête d'une troupe de comédiens, et c'est en cette qualité qu'il fut attaché, à Nancy, à la cour du roi Stanislas. C'est là que le jeune Fleury commença son apprentissage scénique. Après quatre années passées au théâtre de Lyon, il vint à Paris (1778), où il avait fait une première tentative malheureuse. Immédiatement reçu sociétaire de la Comédie-Française, il ne parvint que peu à peu à gagner la grande faveur du public. En 1793, Fleury fut, ainsi que tous ses camarades de la Comédie-Française, devenue le théâtre de la Nation, incarcéré à la suite du mouvement provoqué par la représentation de *l'Ami des Lois*, de Laya. Il sortit de prison un peu avant le 9 thermidor, se retrouva avec ses anciens camarades sur les divers théâtres auxquels ils se virent obligés de demander asile, et, toujours avec eux, reparut en l'an VII (1799) à la Comédie-Française reconstituée. En 1818, après quarante ans de services à la Comédie-Française, il prit sa retraite avec une pension de 9,500 fr. et se retira à Ménars-le-Château, près d'Orléans. — Un écrivain, nommé J.-B. Laffitte, a publié, sous ce titre : *Mémoires de Fleury, de la Comédie-Française* (1835-37, 6 vol. in-8), un livre, d'ailleurs intéressant, dont il a été fait plusieurs éditions. Cet écrivain prétendit qu'il avait rédigé ces mémoires d'après des notes et des papiers laissés par Fleury. Cela semble peu probable, car il est de notoriété publique que Fleury était à peu près illettré.

FLEURY (Honoré-Marie), homme politique français, né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 17 janv. 1754, mort à Saint-Brandan (Côtes-du-Nord) le 12 sept. 1827. Clerc de notaire, employé aux bureaux du domaine de Fougères, avocat au parlement de Rennes, il fut élu le 4 avr. 1789 député suppléant du tiers aux Etats généraux par la sénéchaussée de Saint-Brieuc. Le 9 sept. 1792, le dép. des Côtes-du-Nord l'envoya siéger à la Convention où il vota la détention du roi et signa la protestation de la droite (6 juin 1793). Arrêté et emprisonné, il fut délivré par le décret de la Convention du 2 frimaire an III. Il reprit son siège à l'Assemblée le 18 frimaire et remplit en 1795 une mission à Chartres relative à l'approvisionnement de Paris. Député au conseil de Cinq-Cents, toujours par le dép. des Côtes-du-Nord, le 23 vendémiaire an IV, il fut encore juge de paix de Quintin, puis de Saint-Brandan. Fort spirituel, Fleury a écrit une foule de chansons, de contes, de couplets agréables.

FLEURY (Anne-Françoise-Aimée de Franquetot de Coigny, duchesse de), femme de lettres française, née le 12 oct. 1769, morte à Paris le 17 janv. 1820. Fille unique d'Auguste-Gabriel, comte de Coigny, frère cadet du dernier maréchal duc de Coigny, et d'Anne-Josèphe-Michel de Roissy, elle épousa, le 5 déc. 1784, André-Hercule de Rosset, duc de Fleury, petit-neveu du cardinal. Elle eut à peine le temps de se produire à la cour, où son rang, sa beauté, sa haute culture littéraire lui auraient assuré une place privilégiée. Mariée presque enfant et par convenance de famille, elle reprit sa liberté après l'établissement du divorce, son mari ayant émigré. Emprisonnée en 1794 en raison de son rang social, elle inspira à André Chénier, son compagnon de captivité, tout au moins une vive compassion que le grand poète a exprimée dans sa célèbre ode, *la Jeune Captive*. Mise en liberté après le 9 thermidor, elle épousa M. de Montrond, mais ne fut généralement connue que sous le nom de comtesse de Coigny. Elle cultiva beaucoup les lettres, mais ne publia qu'un roman anonyme, *Alvar* (Paris, 1818, 2 vol. in-12), tiré à 25 exemplaires. Beuchot assure qu'elle laissa en manuscrit des *Mémoires* et une *Collection de portraits des contemporains*. Son second mari survécut jusqu'en juin 1848. G. P-i.

FLEURY (Joseph-Nicolas-Robert) (V. Robert-Fleury).

FLEURY (François-Antoine-Léon), peintre français, né à Paris le 18 déc. 1804, mort le 19 nov. 1858. Elève de Bertin et de Hersent, il entra à l'Ecole des beaux-arts en 1821. Dans sa courte carrière, il s'est distingué comme paysagiste. On voit un paysage de lui au musée de Nantes. Le musée d'Orléans possède de cet artiste une *Vue prise sur les côtes de Gênes*. Citons encore de lui un *Baptême du Christ*, dans l'église de Sainte-Marguerite, et une *Sainte Geneviève*, à Saint-Etienne du Mont.

FLEURY (Jean-Augustin), écrivain français, né à Paris en 1812, mort à Douai le 22 nov. 1887. Professeur d'histoire, il devint proviseur du lycée de Douai, puis recteur de l'académie de cette ville. On a de lui : *Histoire d'Angleterre* (Paris, 1852, 2 vol. in-12) ; *Des Races qui se partagent l'Europe* (1858, in-8) ; *Abrégé de l'histoire d'Angleterre* (1864, in-12) ; *Histoire des Français par la biographie* (1872, in-12).

FLEURY (Edouard), archéologue français, né à Laon en 1815, mort à Vorges le 4 juil. 1883, frère aîné de *Champfleury* (V. ce nom). Imprimeur à Laon, il a écrit un grand nombre de brochures et de livres qui presque tous sont relatifs au Laonnais. Nous citerons : *Antiquités et monuments du dép. de l'Aisne* (Paris, 1877-82, 4 vol. in-4) ; *la Civilisation et l'art des Romains dans la Gaule Belgique* (Laon, 1861, in-8) ; *le Dép. de l'Aisne en 1814* (1858, in-8) ; *le Diocèse de Laon pendant la Fronde* (1858, in-8) ; *Etudes révolutionnaires* (1849-58, 13 vol. in-12 et in-8) ; *les Manuscrits à miniatures de la bibliothèque de Laon* [et de celle de Soissons] (1863-65, 3 vol. in-4) ; *Origine et développement de l'art théâtral dans la province de Reims* (1881, in-8) ; *Trompettes, jongleurs et singe de Chauny* (Saint-Quentin, 1874, in-8), etc.

FLEURY (Emile-Félix, comte), général français, né à Paris le 23 déc. 1815, mort à Paris le 11 déc. 1884. Engagé volontaire aux spahis le 16 nov. 1837, il gagna successivement tous ses grades à la pointe de son sabre et se fit partout remarquer par sa brillante valeur. Devenu lieutenant, le 14 sept. 1842, il fut cité à l'ordre pour sa belle conduite à la prise de la smalah et à la bataille d'Isly (14 août 1844). Chef d'escadrons le 5 juil. 1845, il fut, après l'élection du prince Louis à la présidence, un de ses officiers d'ordonnance, et prit une part active au coup d'Etat du 2 déc. 1851. Promu colonel le 22 nov. 1852, il organisa le régiment des guides et en eut le commandement. Son crédit auprès de l'empereur ne fit que s'accroître ensuite ; il fut nommé général de brigade le 18 mars 1856 et premier aide de camp du souverain. Ses principales fonctions étaient la direction des écuries impé-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

riales. Pendant la campagne de 1859, en Italie, l'empereur l'envoya auprès de l'ennemi pour traiter des conditions de paix. Nommé divisionnaire en 1863 (13 août), il devint ambassadeur auprès de la cour de Russie. Après la guerre de 1870, il se retira du service, fut mis en disponibilité et retraité le 25 août 1879.

FLEURY (Jean-François-Bonaventure), littérateur français, né à Vasteville (Manche) le 14 févr. 1816. Après avoir fait ses études, en qualité de boursier, au collège de Cherbourg, il débuta de très bonne heure dans la vie littéraire en rédigeant le *Journal de Cherbourg* (1837-1841). De 1841 à 1857, il collabora à divers périodiques de Paris, notamment à la *Démocratie pacifique*, au *Journal des mères et des enfants*, et à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*. Après le coup d'État du 2 décembre, il s'occupa surtout de pédagogie. En 1858, il passa en Russie où il remplit l'emploi de précepteur dans une ancienne famille française. Il avait emmené avec lui sa jeune fille à laquelle il s'était plu à donner une instruction très étendue, et qui devint plus tard Mme Henry Gréville. Son préceptorat ayant été interrompu par la mort de son élève, M. Jean Fleury entra dans l'enseignement public : professant la langue et la littérature françaises, les littératures du midi de l'Asie et de l'Europe dans plusieurs instituts et gymnases, à l'Ecole de droit, etc., jusqu'au jour où il fut nommé au concours (1873) lecteur en langue française à l'université de Saint-Pétersbourg. Dans sa longue et laborieuse carrière, M. Fleury a publié un nombre considérable d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Cherbourg et ses environs* (1840, in-12); *Traditions populaires des environs de Cherbourg* (1841-1842, in-12); *Vie de Bernardin de Saint-Pierre* (1843, in-12); *Krylov et ses fables* (1862, in-12); *Histoire élémentaire de la littérature française* (1867, in-12, 2 vol.; 9e éd., 1890, in-12); *Rabelais et ses œuvres* (1877, 2 vol. in-8); *Marivaux et le Marivaudage* (1881, in-8); *Littérature populaire de la Basse-Normandie* (1883, in-16); *Essai sur le patois normand de la Hague* (1866, in-8); *la Presqu'île de la Manche et l'archipel anglo-normand* (1890, in-8); des poésies : *J.-F. Millet* (Cherbourg, 1890, in-8); *les Savoisiens dans la littérature française* (Annecy, 1888, in-8); *Mes Délassements* (Saint-Pétersbourg, 1887); une série d'ouvrages d'enseignement : *la Grammaire en action* (Paris, 1864, 3 vol. in-12); *la Grammaire en action à l'usage des Russes* (1892; 9e éd. in-12); *Conseils aux maîtres qui enseignent la langue française en Russie* (1893, in-12); *les Aspects et les temps, la Conjugaison dans les langues romanes et dans les langues slaves* (1893, in-12); *Récits et descriptions*, en russe et en français (1887 et 1892, in-12); *Un Peuple retrouvé par la grammaire* (1879, in-8), etc. Mentionnons encore sa collaboration au *Journal de Saint-Pétersbourg*, où depuis 1873 il donne des critiques littéraires et théâtrales fort appréciées, divers travaux dans les *Mémoires de la Société de linguistique*, dans la *Revue pédagogique*, etc., et les correspondances sur les choses russes, envoyées au *Figaro*, à la *Revue internationale*, à la *Bibliothèque universelle*, etc.

FLEURY (Louis-Joseph-Désiré), médecin français, né à Pétersbourg de parents français, mort à Paris le 15 déc. 1852. Nommé en 1844 agrégé à la faculté de Paris, il se consacra particulièrement à l'hydrothérapie et à l'hygiène; il dirigea plusieurs établissements hydrothérapiques. Parmi ses écrits très nombreux, citons seulement : *Mémoire sur l'hydrothérapie* (Paris, 1848-1853, 2 vol. in-8); *Traité pratique d'hydrothérapie* (Paris, 1852, 1856, 1866, 1875, in-8); *Cours d'hygiène*, etc. (Paris, 1861-1872, 3 vol. in-8). Dr L. Hn.

FLEURY (Jules Husson), dit *Champfleury* (V. ce nom).

FLEURY (Alice) (V. Durand-Gréville [Mme]).

FLEURY DE CHABOULON (Pierre-Alexandre-Edouard, baron), administrateur français, né en 1779, mort le 28 sept. 1835. Il entra fort jeune dans l'administration des finances, fut auditeur au conseil d'Etat sous le Consulat, administra ensuite avec talent, comme sous-préfet, l'arr. de Château-Salins, où, à la fin de 1813 et au commencement de 1814, il se comporta vaillamment en face de l'invasion, et alla, pendant la campagne de France, rejoindre à Montereau l'empereur qui le chargea d'aller à Reims organiser la résistance. Sous la première Restauration, il voyagea en Italie et contribua, comme agent secret du parti bonapartiste, au retour de Napoléon, dont il fut secrétaire intime pendant les Cent-Jours. L'empereur l'envoya à Bâle sous un faux nom pour déjouer l'intrigue que le ministre Fouché avait nouée avec Metternich (avr. 1815). Après la seconde Restauration, Fleury de Chaboulon se retira en Angleterre, où il publia sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie privée, du retour et du règne de Napoléon en 1815* (Londres, 1819, 2 vol. in-8), un ouvrage qui eut, dans toute l'Europe, un grand retentissement. Il rentra en France, où il dirigea une compagnie d'assurances, fut nommé conseiller d'Etat sous le gouvernement de Juillet (1830), et représenta l'arr. de Château-Salins à la Chambre des députés à partir de 1834.

FLEUVE (V. Rivière).

FLEUVE BLANC (V. Bakhoy).

FLEUVE CÉLESTE (V. Egypte ancienne [Religion]).

FLEUVE ROUGE (V. Tonkin).

FLÉVILLE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré; 409 hab.

FLÉVILLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas-du-Port; 370 hab.

FLÉVILLE-LIXIÈRES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Conflans; 396 hab.

FLEXANVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury; 324 hab.

FLEXION. I. Physique. — On entend par flexion la déformation que subit une barre de métal quand on lui applique une force qui tend à la courber. Les lois de la flexion peuvent être déterminées par le calcul; l'expérience les a vérifiées. Elles sont contenues dans la formule suivante :

$$f = \frac{KPL^3}{Ea^4}$$

dans laquelle f représente la flèche ou déplacement de la barre au point dont la distance au point fixe est L, P le poids qui produit le déplacement, K un coefficient dépendant du genre de flexion considéré et E un autre coefficient dépendant de la nature de la barre. Nous avons représenté par a^4 une fonction du 4e degré des dimensions transversales de la barre, fonction qui varie avec sa forme. Ainsi dans le cas d'une section carrée, a représente le côté de ce carré; dans le cas d'une section rectangulaire d'épaisseur e et de largeur l, la fonction a^4 sera le^3 si la barre est fléchie dans le sens de l'épaisseur ou el^3 si elle est fléchie dans le sens de la largeur l. Si la section est circulaire il faudra remplacer a^4 par $3\pi R^4$, R étant le rayon du cylindre. Dans le cas d'un cylindre creux, le rayon extérieur R et le rayon intérieur r, a^4 sera égal à $3\pi(R^4 - r^4)$. En outre, la constante K sera égale à 4 lorsque l'un des bouts du corps sera fixe et que l'autre supportera la flexion; si le corps prismatique ou cylindrique est posé par ses extrémités sur deux supports fixes et fléchis au milieu, K sera égal à $\frac{1}{4}$. Dans le cas où les deux bouts seraient encastrés dans des appuis invariables, on prendra pour K la valeur $\frac{1}{16}$. Les lois contenues dans la formule précédente peuvent s'énoncer ainsi : la flexion est proportionnelle au poids qui la produit et au cube de la longueur fléchie. Dans le cas d'une barre rectangulaire, on peut ajouter qu'elle est inversement proportionnelle au cube de l'épaisseur et à la largeur; dans le cas d'une barre cylindrique, elle est inversement proportionnelle à la quatrième puissance du rayon; enfin dans le cas d'un cylindre creux elle est proportionnelle à la différence des quatrièmes

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

puissances des rayons extérieur et intérieur. Ces diverses lois, prévues par la théorie de l'élasticité, ont été vérifiées par l'expérience de plusieurs façons : on a mesuré la flèche de flexion en traçant sur la barre en expérience un trait de repère sur l'extrémité libre et en mesurant à l'aide du cathétomètre le déplacement de ce point de repère lors de la flexion.

On peut aussi, avec Wiedemann, fixer normalement, à l'extrémité qui doit être fléchie, un petit miroir devant lequel on installe une règle divisée au-dessus de laquelle se trouve une petite lunette; celle-ci vise le miroir à peu près normalement et on aperçoit ainsi l'image de la règle dans le petit miroir ; on note la division qui coïncide avec le point de croisement des fils du réticule et on fléchit la barre par un poids convenable. La flexion déplace le miroir qui fait avec sa position primitive un certain angle ; par suite la division de l'échelle visée par la lunette n'est plus la même; la différence de ces divisions en millimètres divisée par la somme des distances du centre optique de l'objectif et de la règle au miroir représente la tangente de la déviation du miroir. On peut aussi employer la méthode utilisée par Kupffer dans ses recherches sur l'élasticité des métaux ; un miroir est fixé à l'extrémité qui doit être fléchie, et on regarde normalement dans ce miroir avec la lunette d'un théodolite de façon à apercevoir dans le miroir en coïncidence avec les fils du réticule l'image de ces fils eux-mêmes. Quand ce résultat est atteint, l'axe optique de la lunette est perpendiculaire au miroir et l'angle de la lunette avec l'horizon mesuré par le cercle gradué du théodolite mesure l'angle que fait avec la direction primitive, qui était horizontale, la tangente à l'extrémité de la courbe fléchie ; on peut en déduire la flèche.

Ces diverses méthodes peuvent servir à vérifier les lois énoncées, mais elles sont surtout employées pour déterminer la constante E qui entre dans la formule et qui est particulière à chaque substance employée. On peut aussi, pour ce but particulier, comme l'a fait M. Phillips, mettre le métal à étudier sous forme de ressort spiral dont on se sert ensuite comme d'un balancier pour régler le mouvement d'une sorte de montre ; la théorie montre qu'il existe entre la durée d'une oscillation, les dimensions du ressort et la constante E une relation qui permet de déterminer celle-ci ; cette méthode est précieuse pour déterminer l'élasticité des métaux très rares dont on ne possède que de petits échantillons.

On peut aussi étudier, dans les phénomènes de flexion, les déformations transversales ; elles sont très apparentes avec le caoutchouc, mais existent dans tous les corps. Si nous considérons une barre de section rectangulaire dans son état d'équilibre, on constate que, lorsqu'elle est fléchie, elle forme une sorte de gouttière, le côté convexe dirigé du côté vers lequel agit la force de flexion ; les côtés latéraux primitivement parallèles s'inclinent tout en restant rectilignes ; le rectangle est donc transformé en une sorte de trapèze curviligne. Cette étude faite par M. Cornu, à l'aide de la méthode optique employée par M. Fizeau pour mesurer la dilatation des cristaux, lui a montré que le rapport du coefficient de contraction transversale au coefficient d'allongement longitudinal est voisin de $\frac{1}{4}$ conformément à la théorie de Poisson. Les nombres trouvés pour diverses lames de cristal varient, en effet, de 0,224 à 0,257.

Une autre conséquence des lois de la flexion s'aperçoit quand, de la formule donnée plus haut, on tire la valeur de P :

$$P = \frac{Efa^4}{KL^3}.$$

La force de flexion P qui est égale à chaque instant à la réaction élastique du barreau est proportionnelle à l'écart f, comme dans le pendule la composante utile de l'action de la pesanteur et pour chaque position proportionnel à l'écart ; il en résulte que, si l'on abandonne à elle-même une verge primitivement fléchie, elle oscillera de part et d'autre de sa position d'équilibre en donnant, comme le pendule, des oscillations isochrones. On vérifie cette déduction de la théorie en remarquant que le son que donne une pareille verge conserve sa hauteur quand ses amplitudes diminuent. On peut citer les applications suivantes des phénomènes de flexion : le ressort spiral des chronomètres, les ressorts-moteurs des horloges, les ressorts des voitures, des wagons, des arcs, des détentes de fusil et de pistolet, les baromètres et manomètres métalliques ; le rembourrage des meubles qui utilise la flexibilité de certaines matières, comme le crin, est encore une application des phénomènes de flexion. A. Joannis.

II. Mécanique. — Barré de Saint-Venant est parvenu, en 1855, à déterminer rigoureusement, sous certaines conditions, au moyen des équations générales de l'élasticité, les déformations éprouvées par un corps cylindrique ou prismatique. Dans ce problème, connnu aujourd'hui sous le nom de *problème de Saint-Venant*, la substance du corps est supposée homogène, et l'on admet en outre qu'il y a isotropie pour les diverses directions transversales, c.-à-d. perpendiculaires aux génératrices du cylindre; l'élasticité peut être différente dans le sens longitudinal. On regarde comme négligeables les forces qui s'exercent tant sur la surface latérale qu'à l'intérieur du corps. L'une des bases est assujettie à avoir un élément linéaire complètement immobile et à conserver en un point de cet élément un plan tangent invariable ; l'autre base est soumise à des forces extérieures *convenablement choisies*. On cherche alors s'il est possible de faire en sorte que les fibres longitudinales ne supportent aucune pression latérale, c.-à-d. perpendiculaire à leur longueur. Le calcul montre que, s'il en est ainsi, la déformation du cylindre résulte de la composition géométrique des déplacements dus à trois déformations simultanées, qui sont : l'*extension* simple, la *torsion* et la *flexion*. Nous n'avons à nous occuper ici que de cette dernière. La flexion la plus générale peut elle-même être décomposée en deux flexions simples, dont chacune est liée, comme on va le voir, à une certaine direction de flexion ; les deux directions de flexion sont d'ailleurs perpendiculaires entre elles. Dans la flexion simple, une fibre primitivement rectiligne et parallèle aux génératrices du cylindre prend la forme d'une parabole cubique plane. Les plans de toutes ces paraboles sont parallèles à une même droite, qui donne la *direction de la flexion*, et qui est elle-même parallèle ou perpendiculaire à l'élément linéaire immobile. Le plan mené par un point de cet élément parallèlement aux génératrices et à la direction de la flexion est le *plan de flexion*. Le déplacement de l'extrémité de la fibre passant par l'élément immobile (fibre principale) mesure la *flèche de flexion*. Les fibres situées dans un plan mené par cette fibre perpendiculairement au plan de flexion n'éprouvent aucune variation de longueur. Contrairement à ce que suppose la théorie élémentaire de la flexion, les sections normales se trouvent gauchies et coupent obliquement la fibre principale déformée. Généralement, l'existence de la flexion entraîne celle d'une torsion correspondante. Il y a exception quand la section droite du cylindre possède des axes de symétrie. Quand le cylindre est elliptique, les sections droites se trouvent transformées par la flexion en surfaces du troisième ordre. En ce qui concerne les tensions, on trouve qu'elles sont constantes, pour chaque fibre, en tous les points de sa longueur. Pour que ces divers résultats se vérifient, il faut, comme nous l'avons dit, que les forces appliquées sur la base libre soient distribuées d'une manière convenable, que fait connaître le calcul. Mais, lors même que ces forces sont autrement distribuées, ces résultats restent approximativement exacts. D'une part, en effet, il existe toujours un système de forces distribuées comme le veut la théorie, et statiquement équivalentes (V. Force) au système de forces donné ; d'autre part, un système de forces appliquées à une très petite partie d'un corps solide et qui se

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

feraient équilibre si le corps était rigide ne produit pas de déformations sensibles à une distance notable des points d'application des forces, d'où il résulte que deux systèmes équivalents produisent à une distance notable de leurs points d'application des effets peu différents.

Quand la section d'une tige cylindrique est très petite par rapport à la longueur, on peut fléchir assez fortement cette tige sans imposer une déformation notable aux divers éléments obtenus en divisant mentalement la longueur en parties comparables aux dimensions linéaires de la section. Il en résulte que la théorie de l'élasticité peut s'étendre aux déformations de ce genre. Kirchhoff et Clebsch se sont occupés de ce problème. Si la tige est primitivement rectiligne et s'il n'y a pas de forces appliquées ailleurs qu'aux extrémités, les équations différentielles d'équilibre auxquelles on parvient sont identiques à celles de la rotation d'un corps pesant autour d'un point fixe : de sorte qu'à chaque problème d'équilibre d'une tige correspond un problème de rotation, et réciproquement. En particulier, si la tige n'est soumise qu'à des couples de forces, les équations deviennent semblables à celles qui expriment la rotation d'un corps non pesant, et le problème se résout alors par l'emploi des fonctions elliptiques. Si, de plus, les rayons principaux d'inertie de la section droite sont égaux, la forme d'équilibre est une hélice. Le calcul peut encore être poussé jusqu'au bout lorsqu'on étudie la flexion d'une tige dans un plan, et la solution dépend également des fonctions elliptiques. Pour les flexions très faibles d'une tige rectiligne, on retrouve les formules usuelles de la résistance des matériaux. Dans le cas d'une tige primitivement courbe, Kirchhoff a imaginé de rectifier d'abord la tige en lui appliquant des forces convenables, puis de la ramener par d'autres forces à sa forme définitive. Toutes ces questions reçoivent une extension importante lorsque l'on fait intervenir les forces d'inertie : on est ainsi conduit à l'étude des vibrations des tiges élastiques.

L. Lecornu.

III. Construction. — Flexion des poutres (V. Poutre).

IV. Art militaire. — Exercice d'assouplissement qu'on fait exécuter à l'homme de recrue au début de son instruction militaire. Les flexions prennent place dans le chap. I (art. 1) de l'*école du soldat*. Les flexions se décomposent en flexions du corps en avant et en arrière ; des extrémités inférieures; de la cuisse et de la jambe. Ces dernières s'exécutent d'abord à la cadence modérée, puis à la cadence accélérée.

V. Grammaire. — Dans la grammaire des langues indo-européennes, le nom de flexion s'applique à deux sortes de phénomènes distincts. On le donne, en effet, soit aux modifications vocaliques que présente une même partie radicale (parfois aussi un suffixe) dans les différents dérivés où elle se retrouve, soit à l'ensemble des formes que revêtent les désinences casuelles des mots déclinables et les désinences personnelles des verbes dans la déclinaison et la conjugaison. Nous examinerons successivement ces deux manières de considérer la flexion.

Flexion vocalique. — On peut citer comme exemples de ce phénomène le rapport du vocalisme radical entre les mots grecs λέγω, λόγος où les mots latins *tego*, *toga*. Les différentes explications qu'on a essayé de donner jusqu'ici de la flexion vocalique ont le défaut commun de la considérer comme trop superficielle et de faire abstraction des modifications profondes qu'a subies le vocalisme primitif indo-européen avant de s'arrêter à l'aspect que nous lui connaissons dans les principaux idiomes de la famille. On ne saurait entreprendre d'exposer ici *in extenso* une nouvelle théorie de la flexion ; qu'il nous suffise de dire qu'elle ne peut résulter d'un changement pur et simple de l'ε de λέγω (pour reprendre les exemples déjà cités) en l'o de λόγος, ou inversement celui de o en ε. De tels changements ne sont justifiés par aucun exemple sûr ni en grec ni en latin. Il est infiniment plus vraisemblable que, dans tous les cas analogues, les formes primitives contenaient les deux voyelles côte à côte et que des modifications ultérieures ont amené l'élimination de l'une ou de l'autre dans des conditions déterminées sans doute par l'influence des autres éléments phonétiques des formes en question. Cette hypothèse s'appuie sur les faits très nombreux où le procédé supposé est encore pris sur le vif. C'est ainsi qu'en grec on constate l'élimination de l'α d'un groupe αω dans Μουσῶν auprès de Μουσάων, de l'ε d'un groupe εω dans φιλῶ auprès de φιλέω ; et, en revanche, de o dans un groupe οι comme dans ἴδ-μεν auprès de οἶδ-α, de πέπιθμεν auprès de πέποιθα, etc. Phénomènes analogues en latin dans *in-cludo* auprès de *claudo* (intermédiaire probable *in-clodo*) ; dans les formes *libet* et *lubet* auprès de l'archaïque *loibet* ou *loebet*, etc.

Flexion désinentielle. — 1° *Dans la déclinaison.* Le ν de l'accusatif singulier λόγο-ν en grec et le *m* du même cas du latin *hortu-m* sont les formes de la flexion de ces cas dans les deux langues en ce qui concerne les mots de la seconde déclinaison.

En général, les flexions désinentielles peuvent être considérées comme les variantes simples ou complexes d'une même finale primitive entre lesquelles l'usage a réparti les différentes fonctions casuelles aux trois genres et aux trois nombres. Ici encore tout essai de démonstration nous entraînerait trop loin ; bornons-nous à ajouter que la théorie de Bopp, d'après laquelle les flexions casuelles seraient d'anciens pronoms qui auraient été soudés à un moment donné de l'évolution de la langue mère indo-européenne aux finales primitives des mots qu'elles ont rendus déclinables, est une hypothèse dont l'abandon est imposé aux linguistes par des considérations décisives, à ce qu'il semble.

2° *Dans la conjugaison.* Les finales ν, ς, τ des formes du singulier de l'aoriste second actif du verbe grec δίδωμι, ἔ-δω-ν, ἔ-δω-ς, ἔ-δω-(τ), constituent respectivement les flexions ou désinences personnelles à la première, deuxième et troisième personne du temps en question. Ces désinences sont dites secondaires eu égard à celles du présent de l'indicatif, entre autres, qui sont appelées primaires. Au point de vue du rapport chronologique qui rattache celles-ci à celles-là, il conviendrait d'intervertir ces dénominations ; en réalité, les flexions secondaires sont les plus anciennes et les flexions primaires en dérivent par voie d'élargissement. Ce fait, qui paraît absolument sûr, ne permet pas de conserver l'explication d'après laquelle les flexions personnelles (dites primaires), sous la forme indo-européenne, *mi*, *si*, *ti* au singulier actif seraient d'anciens pronoms personnels agglutinés au radical des verbes. Si l'on compare, au contraire, aux formes d'aoriste citées plus haut le thème primitif du participe correspondant δωντς (δούς), il est difficile d'échapper à l'idée que ces formes sont autres, en ce qui regarde les finales ou les flexions personnelles, que des variantes de la finale du participe, réparties par l'usage, et à l'aide des sujets des verbes, entre les différentes personnes qu'elles désignent respectivement. — Nous sommes amenés par là à rattacher à un même principe l'origine des deux sortes de flexions désinentielles, et nous trouvons dans cette conséquence même une nouvelle garantie de l'explication que l'examen des faits particuliers et des procédés généraux qui président à l'évolution des langues indo-européennes nous a conduit à admettre.

Paul Regnaud.

Bibl. : Mathématiques. — Clebsch, *Théorie de l'élasticité des corps solides*, trad. par Barré de Saint-Venant et Flamant ; Paris, 1883.

FLEXURE (Géol.). Dans les régions qui n'ont été soumises qu'à des efforts de compression peu énergiques, souvent on observe que des couches restées horizontales se montrent tout à coup brusquement coudées et reprennent ensuite, à un niveau plus bas, leur horizontalité première. Cette dislocation unilatérale, qualifiée autrefois par les géologues américains de pli monoclinal (V. B. et H. D. Rogers, *On the Phys. Struct. of the Appalachian chain ; Trans. Americ. Assoc. Geolog.*, 1842, p. 485), est maintenant

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

désignée sous le nom de *flexure*. Dans ce mode de plissement fort simple, la courbure, qui raccorde les couches horizontales situées à un niveau différent, peut être plus ou moins inclinée, verticale, mais jamais on n'observe de chevauchement c.-à-d. d'angle rentrant portant la marque d'un refoulement latéral. C'est en somme un pli à un seul flanc attribuable à un effort vertical tendant à faire naître une faille et qui aurait réussi à la produire si les couches intéressées s'étaient mal prêtées à l'allongement. Dans les conditions normales une flexure représente ainsi une faille sans rupture, et de même que dans les failles il y a lieu d'y distinguer, en dehors de la branche coudée (*c*, fig. 1),

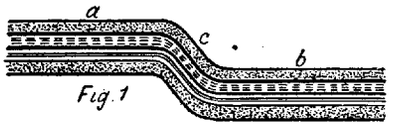

Fig. 1

un côté soulevé, *a*, et un côté abaissé, *b*. L'escarpement est alors formé, non plus par des couches vues sur la tranche comme dans les fractures à rejet notable, mais par une pente continue. Dès lors quand, par suite d'une prolongation de l'effort vertical, cette branche coudée s'étire, les couches infléchies s'amincissent (fig. 2 et 3), s'étranglent au point de faire disparaître le flanc de raccordement (fig. 4), puis finalement les deux coudes se séparent et la *flexure rompue* se résout en faille (fig. 5). Il est toujours facile de se rendre compte de la nature de cet accident et de le différencier des failles normales en examinant l'allure des

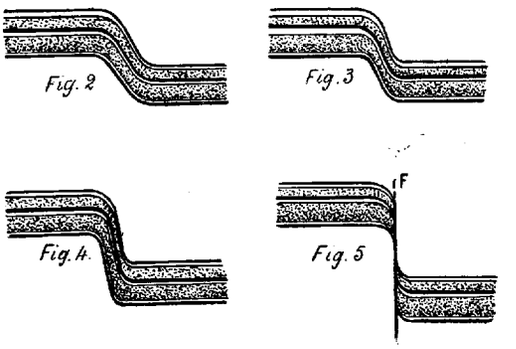

Diverses phases de la résolution d'une flexure en faille.

couches sur chacune des deux lèvres de la fracture; alors que, sur la lèvre demeurée en saillie, elles apparaissent courbées vers le bas, sur la lèvre abaissée elles se redressent en sens contraire (fig. 5). Dès lors ces failles spéciales dites à *retroussement* deviennent caractérisées par ce fait que sur le plan de fracture les couches semblent aller à la rencontre l'une de l'autre.

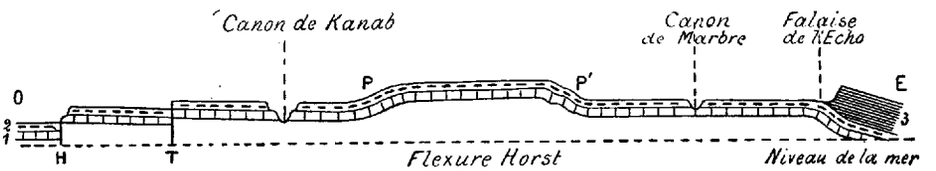

Fig. 6. — Coupe dirigée au travers du plateau du Colorado, dans le N. du Grand Cañon. 1, carbonifère inférieur; 2, terrains houiller et permien; 3, terrains secondaires; H, faille des *Hurricane fault*; T, faille du Toroweap; P et P', plis du Kaïbad.

Mieux que toute description, la fig. 6, empruntée à M. Powel (*Exploration of Colorado; United States Geolog. Survey*, 1884), donnera une idée du rôle bien particulier joué dans le relief par ces flexures qui, correspondant toujours à des plis très étalés, donnent naissance à de grandes zones de plateaux. Tels sont sur le versant occidental des montagnes Rocheuses, ceux célèbres du Colorado où les couches, sans perdre leur horizontalité, se relèvent par gradins successifs, raccordés par des flexures, qui se poursuivent sur de grandes étendues en offrant toutes les transitions entre les plis et les cassures. Ch. VÉLAIN.

BIBL.: HEIM et DE MARGERIE, *les Dislocations de l'Ecorce terrestre;* Zurich, 1888. — GEIKIE, *Text Book of Geologie;* Londres, 1885, 2e édit. — VON RICHTOFEN, *Führer Forschungsreisende;* Berlin, 1886.

FLÉY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Buxy; 654 hab.

FLEYS. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Tonnerre; 332 hab.

FLIBUSTIER ou BOUCANIER. Nom donné à des aventuriers européens établis aux Antilles durant le XVIIe siècle. Leurs exploits dans leur lutte contre les Espagnols sont restés légendaires. L'origine de leurs établissements remonte aux premières années du XVIIe siècle. Les forêts et les savanes des Antilles, Haïti, la Guadeloupe, la Martinique, Grenade, etc., nourrissaient de vastes troupeaux de bœufs redevenus sauvages. Des colons français abordèrent dans ces îles et y cherchèrent une ressource dans la chasse. Bientôt ils développèrent l'industrie du boucanage, rôtissant ou fumant la viande, séchant les peaux. Leur équipage de chasse comportait une meute de 25 à 30 chiens conduits par un ou deux veneurs, un fusil de 1m60 fabriqué à Dieppe ou à Nantes et envoyant des balles de 30 gr. ; une vingtaine de livres de poudre venant surtout de Cherbourg; de plus, un sabre court et des couteaux. Leurs vêtements étaient deux chemises de toile, une culotte de drap, un chapeau de feutre, des souliers de cuir ; les jambes restaient nues ; ils emportaient de petites tentes de toile mince. Les boucaniers isolés, sans femmes, avaient adopté une discipline remarquable qui fit leur force. Ils s'associaient deux à deux, mettant tout en commun ; leur maison ou loge restait ouverte, nul vol n'étant à craindre. Les querelles se réglaient par des duels. Leurs provisions de cuirs ou de viande boucanée étaient portées à la côte par des *engagés*, réduits à un véritable servage. Les boucaniers prospérèrent surtout au N. de l'île de Haïti. Là ils se trouvèrent en conflit avec les Espagnols et en rapport avec des aventuriers de la mer, avec lesquels ils se confondirent, les flibustiers.

Les flibustiers (*freeboters*) étaient des pirates de toute race qui dévalisaient les vaisseaux de commerce espagnols. Le premier noyau fut formé de Français établis dans l'île de Saint-Christophe vers 1625. Quelques années plus tard, ils se transportèrent sur la côte N.-O. de Haïti et occupèrent l'île de la Tortue, rocher formidable, à peu près inaccessible, qui leur offrit un refuge assuré. Ils s'entendaient à peu près avec les boucaniers, colons de terre ferme, originaires surtout de la Normandie. Ceux-ci finirent par devenir gênants pour les Espagnols qui les avaient d'abord négligés. Attaqués jusque dans leurs villes, les Espagnols entamèrent une guerre en règle contre les boucaniers, massacrant les gens paisibles comme les pillards. La résistance s'organisa et il en résulta deux conséquences. D'une part, le gouvernement français protégea ses nationaux et transforma en colonies leurs principaux établissements. D'autre part, les flibustiers menacés s'organisèrent au point de former une véritable puissance maritime. Il se fit donc un départ entre les colons et les pirates. En 1637, Louis XIII nomme gouverneur de la Martinique le capitaine Dupar-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quet, un des chefs des flibustiers. En 1655, les boucaniers de Haïti se mettent sous la protection de la France. Les Espagnols, désespérant d'en venir à bout directement, avaient exterminé les bœufs sauvages, ce qui forçait les chasseurs à se transformer en planteurs. En 1665, la France leur envoya un gouverneur et une cargaison de femmes. Ainsi se fonda la colonie française de Haïti, qui fut au XVIIIe siècle la plus prospère des Antilles. On trouvera des détails dans les articles spéciaux (V. HAÏTI, MARTINIQUE, etc.).

Un grand nombre d'aventuriers, au lieu de devenir des colons, préférèrent continuer leur vie batailleuse. Les flibustiers formaient des bandes de 50 à 150 hommes, montés sur des barques où parfois ils avaient à peine la place pour se coucher. Bravant les tempêtes et les intempéries, ils guettaient les navires espagnols. Un des premiers, le Dieppois Legrand se jette avec une barque montée par 29 hommes, armée de quatre petits canons, sur le galion du vice-amiral ; son bateau sombre, mais il s'empare de l'autre. Les exploits des flibustiers, l'énorme butin qu'ils conquièrent leur attirent des milliers de recrues. Leurs petites bandes de 25 à 30 hommes, qu'on appelait des *matelotages*, étaient autonomes ; elles grandissaient avec le succès, s'unissaient les unes aux autres pour de grandes expéditions, essaimaient comme des ruches quand elles devenaient trop nombreuses. Les keys, récifs et îlots à demi noyés du S. de la Floride leur fournissaient des repaires impénétrables où ils défiaient toute poursuite. Dans ces îlots ou sur les côtes voisines, ils enterraient leurs trésors, et plus d'un y est encore dont les possesseurs ont disparu dans quelque tempête ou dans quelque assaut meurtrier. Dans leurs orgies ou dans les partages de butin s'allumaient de terribles querelles. Nulle organisation d'ensemble ne put être créée par ces redoutables pirates. Cependant ils furent bientôt assez forts pour s'attaquer non seulement à des navires, mais à des villes, aux forteresses des Espagnols. Quelques-unes de ces entreprises ont eu un grand retentissement.

Les flibustiers dont l'histoire a conservé le nom sont : les Français Montbars l'Exterminateur, Nau l'Olonais, Montauband, François Gramont ou Grandmont, Michel le Basque ; les Anglais Morgan, Mansfield, les Hollandais Roe Graff, Van Horn (d'Ostende), le Portugais Barthélemy, etc. Leurs plus célèbres hauts faits sont rapportés au nom de ces étranges héros. Ils commencèrent vers 1660 quand les *Frères de la Côte* s'organisèrent avec quelque méthode sous leur étendard noir orné de la tête de mort et du sablier. Rappelons l'expédition de Montbars, Nau l'Olonais et Michel le Basque qui, avec 440 hommes, saccagèrent Puerto Cabello, San Pedro, Gibraltar, Maracaïbo ; de Morgan, qui dévasta Portobello, l'île Santa Catarina, Chagres et Panama (1670); celle de Van Horn et des 1,200 flibustiers français contre la Vera Cruz (1683); la grande expédition où 4,000 hommes se réunirent pour essayer la conquête du Pérou ; l'indiscipline la fit avorter. Citons encore l'extraordinaire équipée de ces 50 flibustiers qui promenèrent leur barque du détroit de Magellan à la Californie, pillant les ports espagnols, capturant un navire de guerre de premier rang chargé de plusieurs millions de numéraire. La dernière grande victoire des flibustiers fut la prise de Cartagena par les corsaires français. La guerre entre la France et l'Angleterre divisant les flibustiers en deux camps contribua beaucoup à les faire disparaître ; la colonisation méthodique de Haïti, de la Jamaïque, l'organisation par les Anglais d'une immense contrebande officieuse expliquent qu'au XVIIIe siècle le souvenir seul subsiste des Frères de la Côte.

BIBL.: ŒXMELIN, *Geschichte der Bukaniere*, 1775. — ARCHENHOLZ, *Geschichte der Bukaniere* ; Tubingue, 1804. — *Les Flibustiers au XVIIIe siècle* ; Limoges, 1884.

FLIGNY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Signy-le-Petit; 212 hab.

FLIMS. Village de Suisse, cant. des Grisons, sur le versant N. de la vallée du Rhin, à 800 m. au-dessus de la mer ; 798 hab. de langue romanche. Paysage fort pittoresque, très fréquenté des touristes, qui trouvent à Flims de grands hôtels dont le confort ne laisse rien à désirer. A une petite distance, se voit le joli petit lac de Cauma, au milieu d'une magnifique forêt de sapins.

FLIN (*Fluns*, 1147). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Gerbéviller, sur la Meurthe et le chem. de fer de Nancy à Saint-Dié ; 588 hab. Filatures, tréfilerie, fours à chaux. — A 2 kil. au S. s'élevait le prieuré de Mervaville, aujourd'hui converti en ferme.

FLINCK (Govaert), peintre hollandais, né à Clèves en 1615, mort à Amsterdam en 1660. Ses parents, simples blanchisseurs, voulaient en faire un commerçant et l'avaient placé d'abord chez un marchand de soieries d'où sans cesse il s'échappait pour aller dessiner chez un peintre verrier. Son père entrava de toutes ses forces cette vocation ; enfin, un jour qu'il avait entendu prêcher un anabaptiste éloquent, de la secte des memnonites, il apprit que ce saint homme n'était autre que le peintre connu, Lambert Jacobsz. Cette aventure leva tout scrupule, et ce fut à Jacobsz lui-même que fut confié le jeune homme. Dans l'atelier de ce maître, à Leeuwarden, Flinck se lia avec Jakob Bakker et avec le fils de Jacobsz, Abraham Lambert van der Tempel. A cette première période appartiendrait un grand tableau ambitieux et inexpérimenté, représentant *Sept Princes de la maison de Nassau* (palais de Leeuwarden), si toutefois il est bien prouvé qu'il soit de Flinck lui-même. Venu à Amsterdam en 1636, il y entra aussitôt dans l'atelier de Rembrandt. Nature aimable et souple, Flinck s'assimila rapidement l'enseignement puissant du maître. Il se passa pour lui ce qui se passait pour beaucoup de jeunes peintres hollandais : les tableaux qu'il exécuta avant son admission à la maîtrise et que, d'après les statuts de la corporation de Saint-Luc, il n'avait pas le droit de signer, furent vendus comme des œuvres de Rembrandt, et on en retrouve dans les musées, avec de fausses signatures. Après avoir quitté l'atelier de Rembrandt, où il ne resta pas deux ans, Flinck conserva quelque temps la tradition du maître, qui se reconnaît notamment dans ses trois *Bénédictions d'Isaac* (Amsterdam, 1638, Alte Pinacothek de Munich, collection Six) : tout y vient de Rembrandt, sujet, figures, accessoires. En 1641, Flinck, livré à lui-même, s'est déjà fait une belle clientèle de portraitiste, puisque de cette année sont datés la *Petite Fille*, de la collection des Tombes à Amsterdam ; la *Petite Bergère*, du Louvre, et le *Jeune Homme*, de Berlin. Enfin, en 1642, il peut aborder les grands tableaux de corporations, qui n'étaient confiés qu'aux peintres en réputation. Il peint d'abord les *Quatre Doyens de la corporation des « kolveniers »* ou *arquebusiers*, puis, en 1645, les *Officiers de la compagnie « Orange » de la milice*. Dans cette œuvre magistrale, Flinck se sépare déjà de Rembrandt pour se rapprocher de maîtres plus calmes, comme Van der Helst ; jetant ses personnages si vivants en pleine lumière, il fait jouer sur leur drapeau et leur costume une série de teintes jaunes, d'une finesse et d'une harmonie extraordinaires. En 1645, il fait un riche mariage : un des personnages les plus considérables d'Amsterdam, Thovelinck, lui donne sa fille Ingitta, qui devait mourir dès 1651, déformée par l'hydropisie. C'est en 1648 que Flinck exécute son œuvre capitale : *la Fête des gardes civiques après la paix de Munster* (ou de Westphalie), avec une vingtaine de figures. Ici la composition savamment équilibrée, la recherche des ajustements aristocratiques et des attitudes élégantes et fières trahit l'imitation non des Hollandais simples et bourgeois, mais des Flamands qui travaillaient pour les princes. Cette transformation, que l'on peut attribuer au succès de Van Dyck, a frappé même les contemporains, mais la souplesse avec laquelle la manière de Flinck suivait la mode ne faisait qu'augmenter sa réputation, et, précisément à propos de ce tableau de 1648, Vondel, le détracteur de Rembrandt, comparait Flinck au légendaire Apelles. Une autre commande importante mit le comble à sa gloire : il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

exécuta, pour l'hôtel de ville d'Amsterdam, deux grandes compositions, *Curius Dentatus refusant les présents des Samnites*, et *Salomon demandant à Dieu la sagesse*. Ces peintures officielles et pompeuses étalent une habileté de disposition et une richesse de costumes et d'accessoires qui font immédiatement penser à Rubens; mais la couleur est épaisse et criarde. Le magistrat d'Amsterdam se montra si satisfait que Flinck reçut aussitôt la commande de huit toiles nouvelles ; mais, avant que les esquisses fussent terminées, la maladie l'enleva en quelques jours. Sa collection de tableaux et gravures, trop vantée par Houbraken, devait être assez médiocre, car, d'après les documents, elle ne se vendit que 1,200 florins. Outre les œuvres capitales, que nous avons citées, on peut encore voir : une *Annonciation aux bergers* (Louvre), un *Portrait de femme* (Bruxelles), *Abraham chassant Agar* (Berlin), *David et Urie* (Dresde), un *Corps de garde* (Alte Pinacothek de Munich), deux *Portraits* à Copenhague, trois *Portraits* à l'Ermitage (Saint-Pétersbourg), *Bethsabée implorant David* (National Gallery de Dublin). E. Bertaux.

Bibl. : H. Havard, *l'Art et les Artistes hollandais*, II. — E. Michel, *Rembrandt*.

FLINDELL (Thomas), publiciste anglais, né à Helford (Cornouailles) en 1767, mort à Exeter le 11 juil. 1824. Apprenti typographe, il fut chargé de diriger, en 1790, la *Doncaster Gazette;* il fonda vers 1798 une imprimerie à Helston, s'établit à Falmouth en 1800 et fonda en 1801 la *Cornwall Gazette and Falmouth Packet*, qui disparut bientôt à la suite de la faillite des bailleurs de fonds. Flindell créa un nouveau journal, *The Royal Cornwall Gazette* (1803), qui existe encore aujourd'hui (1893), et une publication hebdomadaire, *The Western Luminary*. Un article satirique où la reine Caroline était représentée comme une sectatrice de Bacchus et de Vénus, valut à Flindell une condamnation à huit mois d'emprisonnement (1821). Il mit à profit ses loisirs forcés pour composer un volume de controverse religieuse, *Prison Recreations* (1821). Il mourut des suites des rigueurs qu'il avait endurées en prison.

FLINDERS (Ile). Ile de l'Australasie, au N.-E. de la Tasmanie, dans l'archipel des *Furneaux* (V. ce mot). On y relégua en 1835 les derniers Tasmaniens.

FLINDERS (Monts). Montagnes de l'Australie, colonie d'Australie du Sud, à l'E. du golfe de Spencer et du lac Torrens; le plus haut sommet, le mont Remarkable, atteint 969 m.

FLINDERS. Rivière d'Australie, colonie de Queensland ; elle coule de l'E. à l'O. puis du S. au N. et débouche par deux branches dans le golfe de Carpentarie après un cours de 775 kil. Elle arrose de riches pâturages. Son principal tributaire est le Cloncurry. Elle a été découverte par Stokes (1841), explorée par Walker (1862) et Landsborough (1868).

FLINDERS (Matthew), navigateur et hydrographe anglais, né à Donington (Lincolnshire) en 1770, mort à Londres le 19 juil. 1814. D'une famille de médecins, ses parents le destinaient à la même profession, mais il avait la passion de la mer, et, après avoir étudié seul les sciences qui se rattachent à la navigation, il prit du service, d'abord sous les ordres du capitaine Pasley, puis sous ceux du capitaine William Bligh, avec lequel il fit un voyage dans les mers du Sud où ses connaissances de dessinateur et d'hydrographe furent mises à profit. Arrivé en Australie (1795), il entreprit, sur une frêle embarcation, de concert avec Georges *Bass* (V. ce nom), un périlleux voyage d'exploration dans l'intérieur du pays, qui réussit à merveille. Ils recommencèrent en 1798 et découvrirent alors le détroit qui porte le nom de Bass. Ces succès valurent à Flinders, en 1799, de la part du gouverneur John Hunter, le commandement du sloop le *Norfolk* avec la mission de reconnaître les côtes et les détroits du groupe des îles Furneaux. De retour en Angleterre, il fut nommé lieutenant de vaisseau et envoyé sur le *Xenophon* dont le nom fut, pour la circonstance, changé en celui d'*Investigator*, pour explorer plus en détail la côte S. de la Nouvelle-Hollande, où il se rencontra avec le capitaine français Nicolas Baudin, commandant le *Géographe*. Les maladies dont souffrait son équipage et le mauvais état de son navire le forcèrent de ne pas pousser son exploration plus loin que la baie d'Arnhem. Le 10 août 1803, il prit passage sur le *Porpoise*, qui partait de Port Jackson pour l'Angleterre ; mais sept jours après, le navire faisait naufrage, et Flinders pouvait à grand'peine regagner Port Jackson. Reparti sur le *Cumberland*, il fut contraint de relâcher à l'île Maurice, dont le gouverneur français, Decaen, le retint prisonnier sous l'accusation d'espionnage. Il ne fut relâché qu'au bout de sept ans. Enfin, le 20 oct. 1810, il arriva à Portsmouth et s'occupa de rédiger la relation de son voyage, qui parut le jour même de sa mort (*Voyage to Terra Australia;* Londres, 1814, 2 vol.). Flinders, dont les travaux font encore autorité, a été un des premiers à étudier l'erreur de la boussole due à l'attraction du fer entrant dans la construction des navires ; un mémoire de lui sur ce sujet est inséré dans les *Philosophical Transactions* de la Royal Society pour 1806. B.-H. Gausseron.

FLINDERSIA (*Flindersia* R.Br.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Méliacées et du groupe des Cédrélées. Les espèces qu'il renferme, au nombre d'une douzaine, habitent Amboine, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. Ce sont des arbres ou des arbustes à feuilles coriaces, simples ou imparipennées, à fleurs hermaphrodites, pentamères, avec un androcée diplostémone. Le fruit est capsulaire. Celui du *F. amboinensis* Poir. ou Radulier (*Arbor radulifera* Rumph.) est hérissé de petites pointes aiguës et coniques ; les indigènes s'en servent comme de râpes. Une autre espèce, le *F. xanthoxylon* H. Bn fournit au commerce le *Bois jaune d'Australie*. Ed. Lef.

FLINDT (Paul), orfèvre et graveur allemand, né à Nuremberg vers 1570, mort vers 1620. On ne le connaît que par plusieurs recueils de gravures portant son nom, tels que le *Visirungs Buch* (Vienne, 1593, 37 pl. in-fol.) ; un recueil de vases et autres ustensiles du XVIe siècle (1594, 42 pl.) ; *les Douze Mois* (Nuremberg, 1611, 13 pl.) ; *les Grotesques* (1611, 12 pl.). On lui attribue l'exécution de certains vases artistiques conservés dans les musées de Berlin, Nuremberg et Londres. G. P-i.

FLINES-LEZ-MORTAGNE. Com. du dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Saint-Amand, sur la rive droite de l'Escaut; 1,884 hab. Construction de bateaux. L'église conserve d'anciennes et curieuses pierres tombales.

FLINES-LEZ-RACHES OU LEZ-MARCHIENNES, OU L'ABBAYE. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. de Douai, près de la Scarpe; 4,016 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne de Douai à Tournai. Fabriques de sucre, distilleries, tissage de toiles, teintureries. Eglise en partie du XIIIe siècle; belles tombes du XVe siècle.

Abbaye de Flines. — Ancienne abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, établie en 1234, près d'Orchies, par Marguerite, fille de Baudoin de Flandre, empereur de Constantinople, et transférée à Flines en 1252. Elle était à la fin du siècle dernier l'une des plus riches abbayes du royaume.

Bibl. : Hautcœur, *Histoire et cartulaire de l'abbaye de Flines;* Lille, 1873-1874, 3 vol. in-8, av. cartes.

FLINS-NEUVE-EGLISE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan ; 126 hab.

FLINS-SUR-SEINE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan; 772 hab.

FLINS DES OLIVIERS (Carbon de) (V. Carbon).

FLINT. Comté anglais du pays de Galles, entre ceux de Denbigh et de Chester, sur l'estuaire de la Dee ; il comprend, avec le district de *Maelor Saesneg*, enclavé à l'E. de la Dee entre Denbigh, Salop et Chester, 655 kil. et 80,000 hab. Le rivage de la Dee est un sol alluvial très fertile ; à l'intérieur, les hauteurs s'élèvent jusqu'à 556 m. dans le *Moel Fammau*. A l'O. du comté coule le Clwyd. Le chef-lieu est Mold ; les principaux centres sont Hawarden, Flint, Holywell. Sur la superficie du sol, 31 % sont cultivés, 44 % occupés par des prairies, 4 1/2 % par des bois. On comptait en 1885 environ 5,700 chevaux,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

32,000 bœufs, 60,000 moutons, 15,000 porcs. Il existe des mines de houille et de plomb qui donnent lieu à une exploitation active.

FLINT. Ville des Etats-Unis, Etat de Michigan, comté de Genesee, sur une petite rivière appelée Flint ; 9,000 hab. Stat. du chem. de fer de Port Huron à Lansing, à 90 kil. N.-O. de Détroit. Importantes scieries.

FLINT RIVER. Riv. des Etats-Unis (Etat de Géorgie), affl. de gauche du fleuve Chattahoochee, qui, après sa jonction avec la rivière Flint, prend le nom d'Apalachicola (rivière des Appalaches) et se jette dans le golfe du Mexique, au N.-O. de la Floride. Le Flint a un cours de 480 kil. et est navigable jusqu'à Albany (225 kil.).

FLINT (Timothée), ecclésiastique et littérateur américain, né à North Reading (Massachusetts) le 11 juil. 1780, mort à Salem le 16 août 1840. Il fut pasteur à Luenburg (Massachusetts) de 1802 à 1814. Des dissentiments politiques avec ses paroissiens lui firent ensuite donner sa démission. Il alla comme missionnaire dans l'Ouest et y demeura de 1815 à 1825. Parmi les romans, essais et articles qu'il publia après cela, il faut relever : *Recollection of ten years passed in the Valley of the Mississippi* (Boston, 1826, in-8), et *Condensed Geography and History of the Western States in the Mississippi Valley* (Cincinnati, 1828, 2 vol. in-8), qui forment des documents importants de ce temps sur ces contrées. F.-H. K.

FLINT (Austin), médecin américain, né à Peterham (Massachusetts) le 20 oct. 1812, mort le 13 mars 1886. Professeur de pathologie à New York et à Brooklyn, il a été l'un des médecins les plus éminents de l'Amérique. Il a laissé un grand nombre d'excellents ouvrages parmi lesquels : *Pract. Treatise on the diagnosis and treatm. of diseases of the heart* (Philadelphie, 1859, in-8 ; 2e éd., 1879) et *Treatise on principles and practice of medicine* (Philad., 1866, in-8 ; 5e éd., 1881) sont devenus classiques. Dr L. HN.

FLINT (Austin), physiologiste américain contemporain, fils du précédent, né à Northampton le 28 mars 1836. Professeur de physiologie à New York. Ouvrages principaux : *The Physiology of man* (New York, 1866-1874, 5 vol. in-8) ; *A Text Book of human physiology* (New York, 1876, in-8). Dr L. HN.

FLINT (Robert), philosophe anglais contemporain, né dans le comté de Dumfries, en Ecosse, le 14 mars 1838. Il entra, à l'âge de quatorze ans, à l'université de Glasgow où il suivit, pendant huit ans, les cours de lettres et de théologie et obtint de brillants succès dans divers concours universitaires. Il entra, en 1859, avec le grade de licencié dans l'Eglise d'Ecosse, fut nommé, la même année, pasteur de la paroisse de l'Est d'Aberdeen, puis, en 1862, pasteur de Kilconquhar, dans le comté de Fife. En 1864, il fut appelé à succéder à l'illustre professeur Ferrier dans la chaire de philosophie morale et d'économie politique de l'université de Saint-Andrews. En 1876, il passa dans la chaire de théologie de l'université d'Edimbourg où il enseigne encore aujourd'hui. M. Flint est membre correspondant de l'Institut de France, membre honoraire de la Société royale de Palerme et vice-président de la Société royale d'Edimbourg. En philosophie, M. Flint n'accepte ni ne condamne sans rectriction aucun système. Il admet que les philosophies positive, critique, métaphysique ou pratique ont chacune leur légitimité et leur sens propre. Il rejette seulement le positivisme et le criticisme quand ils dégénèrent l'un en négativisme, l'autre en agnosticisme, et les philosophies pratique ou métaphysique quand elles se refusent à admettre le contrôle des philosophies critique et positive (V. le résumé des idées philosophiques de M. Flint dans la *Princeton Review of Philos.*, art. *Scientia Scientiarum*, et dans la *Presbysterian Review*, art. *Classification of the Sciences*). Parmi les ouvrages de M. Flint nous citerons : *Christ's Kingdom upon Earth* (1865) ; *The Philosophy of History in France and Germany* (Edimbourg, 1874) ; cet ouvrage capital, qui a fondé la réputation de son auteur, a été traduit en français par Lud. Carrau (Paris, 1878, 2 vol. in-8) ; M. Flint se consacre actuellement (1893) à un remaniement complet de ce livre ; *Theism* (Londres, 1877 ; 8e éd., 1891) ; *Antitheistic Theories* (1879 ; 4e éd., 1891) ; *Vico*, dans les *Blackwood's Philosophical Classics* (1884), traduit en italien par F. Finocchietti (1888). Il faut y joindre de nombreux articles dans diverses revues : *The Mind*, *The Princeton Review*, *The Juridical Review*, *Good Words*, *The Encyclopædia Britannica*, *Chamber's Encyclopædia*, sur différents points de philosophie générale, de philosophie religieuse, d'histoire de la philosophie et de sociologie, enfin un certain nombre de brochures, de sermons et de conférences. Th. RUYSSEN.

FLINT-GLASS (Techn.). Le cristal qui entre dans la composition des pièces d'optique, et désigné sous le nom de flint-glass pour le distinguer des parties en simple verre dites crown-glass, exige une série de qualités propres qui, jadis, en rendaient la fabrication beaucoup plus difficile que lorsqu'il s'agissait simplement des articles de cristallerie ordinaire. C'est aux travaux de Bontemps et de Guinand que l'industrie est redevable de la fabrication de ce cristal spécial, avec lequel on a pu, en le combinant au crown-glass, obtenir des objectifs chromatiques. Voici les compositions données par ces auteurs :

Sable	100 kilogr.
Minium	100 —
Potasse	30 —

Le point essentiel à réaliser dans une pièce de cristal destinée à la confection d'une lentille, c'est qu'il soit d'une homogénéité absolue et que sa densité n'offre aucune variation d'un point à un autre de sa masse. De là la nécessité d'un brassage énergique des matières en fusion, afin d'éviter les phénomènes de liquation des couches liquides, dus aux différentes densités des matières constituantes. Le brassage n'aurait pu se pratiquer sans inconvénient avec un ringard de fer, attaqué lui-même et par suite altérant le produit. C'est à Guinand que l'on doit l'idée de l'emploi d'un cylindre en terre, analogue à celle qui constitue le creuset, garni à sa partie supérieure d'un rebord plat, pour s'appuyer sur la surface du creuset, dans lequel on introduit un crochet de fer permettant le brassage sans inconvénient. Ce brassage doit être exercé non seulement au moment où le cristal est le plus liquide, mais encore jusqu'à celui où la matière, en se refroidissant, s'oppose à cette opération. Mais afin d'éviter, dans cette dernière période, la formation de bulles qui auraient de la peine à s'échapper et pourraient rester emprisonnées dans le cristal, il faut prolonger l'état de liquéfaction assez longtemps pour que le cristal s'épure le plus possible et devienne moins sujet à donner encore des bulles vers la fin de l'opération. Le brassage se fait en deux fois : la première, dès que le flint-glass est fondu, suivi d'une période de refroidissement du four, et la seconde après la remise en pleine fonte. Le second brassage, avec une charge de 80 kilogr., ne dure pas moins de deux heures et sans interruption. Puis on laisse refroidir lentement le four, en bouchant hermétiquement le creuset, que l'on extrait avec son contenu. Lorsqu'on brise le creuset, la masse de cristal se présente divisée en couches plus ou moins épaisses, séparées par de petites bandes striées. On scie la masse, suivant ces dernières bandes, en formant ainsi des pièces où l'homogénéité peut être supposée aussi complète que possible. Ce sont ces disques qui servent à la fabrication des lentilles. Voici, d'après Dumas, la composition du flint-glass de Guinand :

Silice	42,5
Alumine	1,8
Oxyde de plomb	43,5
Chaux	0,5
Potasse	11,7
	100,0

Le flint, doué de pouvoirs réfringent et dispersif supé-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rieurs à ceux du verre ordinaire, est employé, comme nous l'avons dit, en optique, pour former des prismes propres à décomposer la lumière en un spectre très pur. L. K.

FLIPART (Jean-Charles), graveur français, né à Paris vers 1684, mort à Paris le 23 mai 1751. Il produisit peu et on ne cite de lui que deux planches d'après Raphaël, pour le cabinet Crozat, et le portrait du célèbre avocat *René Choppin*.

FLIPART (Jean-Jacques), graveur au burin, né à Paris le 15 févr. 1719, mort à Paris le 10 juil. 1782. Fils du précédent et élève de Laurent Cars. On remarque dans son œuvre une *Sainte Famille* d'après Jules Romain ; une série de sujets de mœurs d'après les maîtres français du temps, Boucher, Caresme, Vien, et surtout Greuze (*l'Accordée de village*, *le Gâteau des rois*, *la Dévideuse*, *la Tricoteuse*, *le Paralytique*) ; enfin de bons portraits, parmi lesquels ceux du peintre *Dumont le Romain* et de *Greuze*. L'élégance d'exécution de ses planches le fit admettre à l'Académie royale en 1755. G. P-I.

FLIPON. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle ; 219 hab.

FLIREY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt ; 371 hab.

FLISSA. Yatagan algérien fabriqué principalement en Kabylie. La lame, un peu recourbée et dont le tranchant est à l'intérieur, est en acier trempé à l'air. Le fourreau est généralement formé de deux plaquettes de bois maintenues par des cercles ou bandes de fer-blanc.

FLISSA. Grande tribu berbère d'Algérie, dans la Kabylie du Djurjura, dép. d'Alger, arr. de Tizi-Ouzou, dont le vrai nom est *Iflissen*. Il semble qu'on retrouve ce nom dans celui des *Isaflenses*, qui, au IVe siècle, se révoltèrent contre l'autorité romaine. Aujourd'hui la tribu est divisée en deux groupes, séparées par d'autres tribus : 1° les *Flisset-oum-el-Lil*, les « Flissa de la nuit » ou les « Flissa des bois », qui habitent les collines séparant le bassin de l'Isser de celui du Sebaou entre Palestro, Fort-National et Tizi-Ouzou et qui comptent environ 10,000 individus. Ils ont souvent lutté contre nous et ont pris notamment une grande part à l'insurrection de 1871 ; on a séquestré alors une partie de leurs terres et on y a créé quelques centres de colonisation, comme Tizi-R'nif ; 2° les *Flisset-el-Bahar*, ou « Flissa de la mer », qui habitent les hauteurs dominant le littoral entre le cap Tedlès et le cap Corbelin ; leurs hameaux sont entourés de figuiers, de caroubiers et de vignes. Beaucoup sont forgerons, armuriers et fabriquent ces couteaux longs, pointus, à manche de bois, qu'on appelle, de leur nom, des flissas. Les Flisset-el-Bahar sont au nombre de 5,000 environ ; c'est sur leur territoire que se trouvent les centres de colonisation de Tigzirt, Taksebt et Azeffoun, sur l'emplacement de villes romaines. E. Cat.

FLITA ou **FLITTA.** Grande tribu algérienne, parlant arabe, mais où le sang berbère prédomine, qui habite des douars épars sur les collines entre Relizane et Tiaret (dép. d'Oran). Jadis très forte, elle nous opposa une vive résistance ; même en 1864 elle se révolta encore, saccagea les environs de Relizane et attaqua cette ville. Depuis, ses diverses fractions ont été réduites par la misère et la famine à une population beaucoup moindre, et la colonisation française, qui pénètre de plus en plus leur pays, achève de désorganiser la confédération. E. Cat.

FLITCROFT (Henry), architecte anglais, né à Hampton Court le 29 août 1697, mort à Frognal (Hampstead) le 25 févr. 1769. Fils de Jeffery Flitcroft, jardinier de Guillaume III, et d'abord placé en apprentissage chez un menuisier, Henry Flitcroft obtint la maîtrise et fut même plus tard élu gardien honoraire de la corporation des menuisiers ; mais, étant occupé, à des travaux de charpente dans l'habitation du comte de Burlington, il s'y cassa la jambe, ce qui le fit remarquer par ce zélé protecteur des arts, lequel, expert en architecture, le fit étudier sous la direction de William Kent. C'est ainsi que Flitcroft travailla à l'édition des dessins d'Inigo Jones que Kent donna aux frais du comte de Burlington sous le titre de *The Designs of Inigo Jones, consisting of plans and elevations of public and private buildings* (Londres, 1727, 2 vol. in-fol.). Par la protection de Burlington, Flitcroft devint successivement, de 1726 à 1758, surveillant des travaux du roi, maître charpentier, puis maître maçon du roi et enfin contrôleur des travaux d'Angleterre, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort. On doit à cet architecte, en dehors de ses travaux dans les résidences royales de Whitehall, Saint-James, Westminster, Richmond et Kew, entre autres édifices, d'importants agrandissements à Carlton House pour le prince de Galles Frédéric, ainsi qu'à Wentworth (Yorkshire), Woburn Abbey pour le duc de Bedford, et les églises de Saint-Giles-in-the-Fields, de Saint-Olave, Tooley Street (Southwark), de Saint-John (Hamsptead) et de Wimpole (Cambridge). Charles Lucas.

FLITTNER (Friedericke-Auguste-Konradine) (V. Bethmann [Mme]).

FLIXÉCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny, sur la Nièvre, affluent de la Somme ; 2,386 hab. Importante manufacture de cordages, toiles et bâches.

FLIZE. Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, sur la Meuse ; 540 hab. Exploitation de cendres sulfureuses. Forges. Fabrique de chicorée. Château du XVIIe siècle avec parc dessiné par Le Nôtre.

FLOBECQ. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. d'Ath ; 4,500 hab. Stat. du chemin de fer de Courtrai à Braine-le-Comte ; tanneries et corroiries.

FLOBERT (Armes). Sous le nom de carabines Flobert, on comprend les petites armes à feu légères se chargeant par la culasse, dont l'usage est très répandu aujourd'hui, soit pour le tir à balles dans les appartements ou les tirs qui circulent dans les fêtes foraines, soit pour le tir à plomb des petits oiseaux dans les jardins. Ces armes, du calibre de 6 à 7 millim. en général, sont caractérisées par l'emploi de la cartouche-amorce, genre Flobert, qui ne contient que de la poudre fulminante dont la détonation fait peu de bruit ; la portée est très faible et la justesse assez médiocre, surtout avec le calibre de 6 millim. ; pour le calibre de 9 millim., la portée ne dépasse pas 25 à 30 m. Les premières armes de ce genre ont été inventées, vers 1845, par l'armurier Flobert ; aussi les désigne-t-on, communément, ainsi que toutes celles qui ont été imaginées depuis par des concurrents plus ou moins heureux, sous le nom générique de carabines Flobert. La carabine Flobert ordinaire, du premier modèle, est dite à griffes ; extérieurement le canon est de forme octogone ; le chien remplit, en se rabattant, les fonctions de culasse mobile et ferme le tonnerre ; la tête porte une petite traverse en acier qui, écrasant le bourrelet de l'amorce, détermine la détonation du fulminate, et deux griffes qui, faisant ressort, saisissent le bourrelet et permettent, après le coup, d'extraire l'étui vide en armant le chien. C'est le système le plus simple que l'on puisse imaginer ; seulement, dans le cas où les munitions ne seraient pas de bonne qualité, rien ne garantirait le tireur contre le crachement ou les éclats des capsules ; de plus, l'extracteur ne fonctionne pas toujours bien ; les griffes s'émoussent, crèvent les capsules, occasionnent de fréquents ratés et ne ramènent pas toujours la douille vide. Pour éviter ces inconvénients, plusieurs autres modèles du même genre, mais plus ou moins compliqués, ont été imaginés. Dans le système à extracteur ou tirette, le chien est plein, avec griffes, ce qui rend les ratés moins fréquents ; la tranche du canon, au lieu de présenter une saillie au milieu, est complètement plate ; on évite ainsi les refoulements, écrasements et autres altérations de la tranche du tonnerre. L'extraction de la douille s'obtient à l'aide d'un extracteur à charnière, formant la moitié inférieure de la tranche du canon, que l'on manœuvre à la main à l'aide d'une tirette à tête quadrillée placée sur le côté droit de la culasse. Dans le système à étrier, une sorte de bloc de culasse enveloppe le tonnerre et rend impossible tout cra-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chement ; il est relié au canon par un étrier avec charnière et il se relève d'arrière en avant lorsqu'on veut ouvrir la culasse ; un mouvement de bascule fait manœuvrer un extracteur analogue au précédent. Le choc du chien est transmis à la cartouche par l'intermédiaire d'une tige percutrice logée dans le bloc de culasse de l'étrier. Le système Remington-Flobert n'est qu'une application aux carabines du genre Flobert du mécanisme de fermeture du fusil de guerre Remington. Entre le chien et la tranche du tonnerre est interposé un bloc de culasse pouvant se rabattre comme le chien d'avant en arrière ; son mouvement de bascule fait fonctionner un extracteur semblable à celui des systèmes précédents. Le chien, en se rabattant, empêche le bloc de culasse de pouvoir s'ouvrir ; le choc est transmis à la cartouche par un percuteur logé dans le bloc. Dans ces deux derniers systèmes, le nombre de temps de la charge est de quatre : armer, ouvrir, charger, fermer la culasse, tandis qu'il est réduit à deux pour la carabine Flobert du système primitif. On fabrique également des carabines Flobert à bascule comme les fusils de chasse ; un clef-volute, placée sous la sous-garde, en avant du pontet, sert à la manœuvre ; il faut avoir soin que le chien ne soit pas armé, lorsqu'on fait basculer le canon, parce que c'est le bec du chien qui retient la douille vide. La maison Flobert, elle aussi, a établi, dans ces dernières années, un nouveau mouvement de carabine, dit à mouvement chassepot qui se manœuvre comme l'ancien fusil Chassepot, et dans laquelle la cartouche se trouve enfermée dans la culasse mobile de façon à éviter toute appréhension de crachements et de projection d'éclats. L. K.

FLOCHE (Filat.). Fil peu tordu ; nom donné aussi à certains fils de soie organsin à deux bouts employés pour la fabrication des résilles pour retenir les cheveux.

FLOCON (Ferdinand), homme politique français, né à Paris le 1er nov. 1800, mort à Lausanne le 15 mars 1866. Il débuta en 1825 dans le journalisme en faisant le compte rendu des séances de la Chambre pour le *Courrier français*. De même, chroniqueur parlementaire au *Constitutionnel*, puis rédacteur politique à la *Tribune*, il devint en 1845 rédacteur en chef de la *Réforme* dont on connaît le rôle et l'influence au commencement de la Révolution de 1848. Il dut à cette situation et à la part active qu'il avait prise à la propagande républicaine durant les dernières années de la monarchie de Juillet d'être nommé secrétaire du gouvernement provisoire, puis membre de ce gouvernement. Elu le 23 avr. 1848 représentant de la Seine à la Constituante par 121,865 voix, il fut pourvu le 11 mai du portefeuille de l'agriculture et du commerce. Soit comme ministre, soit comme représentant, son rôle fut assez modeste. Il réorganisa l'institution des prud'hommes et médita la création de colonies agricoles. Il avait protesté avec énergie contre l'insurrection de juin et demandé la mise en état de siège de Paris (23 juin). Cavaignac ne le conserva pas au ministère du 28 juin. Il siégea alors à la Montagne et réclama l'amnistie des condamnés de juin et la mise en accusation de Louis-Napoléon. Non réélu à la Législative, Flocon rédigea un journal démocratique de Colmar qui combattit avec acharnement la politique de l'Elysée. Aussi fut-il exilé à la suite du coup d'Etat du 2 décembre. Il s'installa à Lausanne où il mourut fort pauvre. On a de lui : *Salon de 1824* (Paris, 1824, in-8); *Dictionnaire de morale jésuitique* (1824, in-18); *Ned Wilmore*, roman de mœurs (1827, 3 vol. in-12); *Ballades allemandes tirées de Burger, Kœrner et Kosegarten* (1827, in-18); *Révélations sur le coup de pistolet du 19 nov. 1832* (1832, in-8); une trad. de *l'Alimentation et du régime* de J. Moleschott; *Distraction* (Paris, 1833, 2 vol. in-8).

FLOCQUES. Com. du dép. de Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. du Tréport ; 319 hab.

FLODDEN ou FLOWDEN. Colline du comté de Northumberland (Angleterre), à 10 kil., au N.-O. de Wooler. C'est là que fut livrée la sanglante bataille de Flodden, le 9 sept. 1513, où les Ecossais furent vaincus par les Anglais.

FLODERUS (Johan), écrivain suédois, né à Skatelœf (læn de Kronoberg) le 6 oct. 1721, mort le 28 avr. 1789. Docent (1752), adjoint (1757), professeur de grec (1762) à l'université d'Upsala, dont il fut recteur en 1770 et 1778, pasteur de Gamla-Upsala (1779), il publia cent huit thèses et dissertations, notamment *Sur la Version suédoise de l'Evangile de saint Mathieu* (1763-71, 21 part.), et sur celle des *Epîtres de saint Paul* (1771-79, 24 part.). Il parlait et écrivait bien le latin, et son fils *Mathias* a édité ses *Opuscula oratoria et poetica* (Upsala, 1791). — Son petit-fils *Manfred-Mustafa* Floderus, né en 1832, recteur de l'école supérieure à Upsala (1866), a publié des *Eléments de physique* (1862-65 ; 4e éd., 1885-89), et, avec Krok, *Catalogue des phanérogammes et des fougères de la Scandinavie* (1860; 2e éd., 1861). B-s.

FLODING (Per-Gustaf), graveur suédois, né à Stockholm le 3 mars 1731, mort le 17 oct. 1791. Elève de Rehn depuis 1747, il fut envoyé à Paris (1755-64) pour étudier à l'Académie des beaux-arts et il eut pour maîtres Cochin, Cars, N.-G. Dupuis et Lebas. Une belle gravure allégorique, d'après un dessin de Ch. Nic. Cochin fils, qui représente *Adolphe-Frédéric entouré des Etats et recevant de Minerve les quatre génies des beaux-arts* (1761), lui valut dès 1763 le titre de graveur de la cour. S'attribuant l'invention de la gravure au lavis (1762) que lui contestait l'artiste français Charpentier, il publia en suédois (1766) des *Documents sur une nouvelle manière de graver*, et il appliqua celle-ci dans sa *Tendre Mère*, d'après un tableau de Blanchard, ce qui détermina les Etats à fonder une école de gravure (1766) dont il reçut la direction. Il fut en outre nommé professeur de dessin et secrétaire de l'Académie de peinture et de sculpture (1768) ; mais, à la suite de brouilles avec son ancien protecteur, le président Adlercrantz, et avec ses collègues, il fut privé du secrétariat (1777), de la moitié de son traitement (1778) et de subvention pour son école (1779). Loin de gagner un procès où il signalait des désordres de comptabilité dans le budget académique, il fut condamné à une légère amende (1784). On lui reprocha d'avoir négligé son enseignement, et en effet il ne forma aucun des bons graveurs suédois de ce temps ; mais on ne peut refuser de le reconnaître lui-même comme un des meilleurs de sa patrie. Son burin était ferme, mais un peu sec ; il manquait parfois d'élégance et de légèreté. Outre les planches citées, on loue sa *Dormeuse*, d'après Deshayes, et ses beaux portraits de *Gustave Ier*, *Gustave III* (1782), *Roslin*, la *Comtesse Tessin*. On fait moins de cas de ses *Solennités de Stockholm en 1771 et 1772*, et de ses eaux-fortes, comme *l'Enlèvement des Sabines* (1775). B-s.

FLODMARK (Johan-Hugo-Andreas), écrivain suédois, né en 1837. Secrétaire au bureau de l'édilité à Stockholm (1880), il a, de 1860 à 1875, adapté au théâtre suédois dix-sept pièces françaises et allemandes; en outre, il a publié de bons mémoires sur l'*Origine des mélodies de Bellman* (1882) et sur le *Théâtre suédois à Stockholm de 1737 à 1753* (1887). B-s.

FLODOARD, chroniqueur et poète latin, né à Epernay en 894, mort à Reims le 28 mars 966. Après avoir étudié dans les célèbres écoles de Reims, qui venaient d'être restaurées par l'archevêque Foulques, il fut attaché au service religieux dans la cathédrale de Reims dont il devint plus tard chanoine. Sous le pontificat d'Artaud, il fut chargé de missions en Germanie et à Rome. A la suite de démêlés avec l'archevêque Hugues qui avait dépossédé Artaud du siège de Reims, Flodoard se retira dans une abbaye, probablement à Saint-Basle, et ne tarda pas à en devenir abbé. Elu évêque de Noyon et de Tournai en 951, il se vit préférer un compétiteur par le roi de France. En 962, accablé par l'âge et les infirmités, il résigna son abbaye et mourut en odeur de sainteté trois ans après. Son œuvre principale est l'*Historia ecclesiæ Remensis*, depuis sa fondation jusqu'en 961, pour laquelle il put mettre à profit les archives de l'église de Reims et particulièrement la correspondance d'Hincmar. Cette œuvre capitale et d'une importance de premier

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ordre pour l'histoire des IXe et Xe siècles a été publiée pour la première fois par Sirmond en 1611; la dernière et la meilleure édition est celle qui a été donnée par Heller et Waitz au t. XIII (1881) des *Scriptores*, dans le *Monumenta Germaniæ*. Il composa de plus, sous forme d'Annales, une histoire de son temps, qui va de 919 à 966, dont la meilleure édition, mais encore bien insuffisante, a été donnée par Pertz au t. III (1839) des *Scriptores*, dans les *Monumenta Germaniæ*. Enfin Flodoard a encore composé un vaste poème de plus de quatorze mille vers latins, divisé en trois livres, sur les triomphes de Jésus-Christ et des saints.

Bibl. : Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1885, 5e éd., t. I, p. 378.

FLŒTNER (V. Flötner).

FLOGNY. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Yonne, arr. de Tonnerre, sur l'Armançon et le canal de Bourgogne ; 504 hab. Stat. à 2 kil. de la ville du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Paris à Dijon. Carrière de pierre à bâtir. Fabrique de ciment. Pépinières. Pont suspendu sur l'Armançon. Eglise de diverses époques : chœur du XVe siècle, portail du XIIe, tour du XVIIe. Château moderne. — A 1 kil. à l'O. de la ville, se trouve une enceinte fortifiée du moyen âge connue sous le nom de Camp de César.

FLOH (Jacques-Henri), théologien protestant, pédagogue et homme d'Etat hollandais, né à Crefeld en 1758, mort à Enschede en 1830. Après avoir étudié la théologie à Amsterdam, il devint pasteur de la paroisse d'Enschede et fut élu en 1799 membre de l'Assemblée nationale. Il s'y occupa surtout des questions d'enseignement et prononça un éloquent discours en faveur de l'émancipation des juifs. Il revint ensuite à sa modeste cure, partageant son temps entre l'administration de sa paroisse et la publication d'ouvrages théologiques et pédagogiques hautement appréciés de ses contemporains. Voici les plus importants : *la Meilleure Théorie des punitions et des récompenses scolaires* (Amsterdam, 1794, in-8); *Conseils aux instituteurs* (Groningue, 1808 ; 1821, rééd., in-8); *De l'Institution des écoles industrielles* (Zutphen, 1813, in-8); *le Troisième Centenaire de la Réforme* (Zwolle, 1818, in-8). Tous ces ouvrages sont écrits en hollandais. E. H.

Bibl. : Ypeij et Dermont, *Histoire de l'Eglise réformée néerlandaise;* Breda, 1819, in-4.

FLOING. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. (N.) de Sedan, sur un affluent de la Meuse ; 2,345 hab. Tissage de laine. Ferronnerie. Ce village, situé au N. de Sedan, fut occupé le 1er sept. 1870 par les Ve et XIe corps d'armée allemands, et leur servit de point d'appui pour leurs mouvements ultérieurs. C'est de ce côté qu'eut lieu la grande charge de cavalerie française, qui fut la dernière tentative sérieuse pour rompre le cercle où les Français étaient enfermés (V. Sedan).

FLOIRAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Cozes; 630 hab.

FLOIRAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Carbon-Blanc ; 2,311 hab.

FLOIRAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Gourdon, cant. de Martel, sur la Dordogne, au confluent de la Tourmente ; 760 hab. Château avec tour octogonale du XVIe siècle. Eglise du XVe siècle, dominée par deux tours dont l'une est un ancien donjon du XIIIe siècle.

FLOOD (Henry), homme d'Etat irlandais, né en 1732, mort à Farmley (comté de Kilkenny) le 2 déc. 1791. Fils naturel de Warden Flood, chief justice du banc du roi d'Irlande, il fit ses études à Dublin et à Oxford et s'inscrivit à l'Inner Temple de Londres en 1750. En 1759, il était élu membre de la Chambre des communes irlandaise pour le comté de Kilkenny et, après la dissolution du Parlement, fut réélu par le bourg de Callan. Le maiden speech qu'il prononça en 1763 produisit une grande impression. Flood devint très rapidement le leader du parti populaire. Il créa un puissant parti d'opposition qui, en 1768, réussit à repousser l'augmentation de l'armée irlandaise et amena la dissolution du Parlement. Réélu à la fois par Longford et par Callan, Flood eut avec un de ses concurrents électoraux, James Agar, deux duels retentissants. Ayant blessé mortellement son adversaire, il fut traduit devant la cour d'assises de Kilkenny et acquitté (1770). Il fit rejeter le *money bill* de 1769, ce qui amena une prorogation du Parlement. Avec Grattan, Langrishe et d'autres, Flood continua dans la presse son opposition au gouvernement et poursuivit avec opiniâtreté le rappel du vice-roi Townshend qu'il obtint en 1772. Bientôt il acceptait du comte d'Harcourt, qui avait succédé à Townshend, l'emploi de vice-trésorier d'Irlande (1775). Sa popularité commença à diminuer. Il fut battu à Callan aux élections générales de 1776; peu après, il fut élu par le bourg d'Enniskillen, et d'Harcourt, ayant été remplacé par Buckingham et celui-ci par le comte de Carlisle, il redevint un si violent adversaire du gouvernement qu'il fut révoqué de son emploi (1781). Mais toute l'influence dont il jouissait jadis sur le parti populaire était passée à Grattan et il ne réussit pas à la ressaisir tout entière. Il en conservait assez néanmoins pour qu'une sourde animosité régnât entre ces deux grands orateurs. Elle éclata en pleine Chambre le 28 oct. 1783. La lutte fut piquante : Flood alla jusqu'à traiter Grattan de « mendiant patriote » et Grattan jusqu'à comparer Flood à une « chouette à la voix sépulcrale ». Un duel en résulta qui fut interrompu par la police. Réélu aux élections de 1783 par le bourg de Kilbeggan, Flood s'attacha à la réforme parlementaire. Rejetée par la Chambre irlandaise, la proposition qu'il avait rédigée fut représentée par lui et appuyée par les pétitions de vingt-six comtés. Elle fut de nouveau repoussée. Flood se fit alors nommer député à la Chambre des communes d'Angleterre par Winchester. Il ne réussit pas du tout dans ce nouveau milieu, où il voulut s'occuper de politique étrangère sans préparation suffisante. Non réélu par Winchester en 1784, élu difficilement par Seaford, il essaya de présenter un bill de réforme parlementaire que Pitt fit échouer. En 1790, il ne trouva ni en Angleterre ni en Irlande une circonscription qui voulût l'élire. Flood a été un des plus grands orateurs de son temps. Son nom est intimement mêlé à toutes les grandes mesures réalisées en Irlande de son vivant. Il est assez curieux de constater qu'il accordait la plus grande tolérance, en matière de religion, aux catholiques irlandais, mais qu'il leur refusait tout droit politique. Il a laissé, outre ses discours, des poésies et des articles de polémique. On lui a attribué quelque temps les fameuses *Lettres de Junius* et une *Letter to the people of Ireland on the expediency and necessity of the present association in Ireland in favour of our own manufactures* (Dublin, 1799, in-8). R. S.

Bibl. : W. Flood, *Memoirs of Henry Flood*, 1838. — Lecky, *Leaders on public opinion in Ireland*, 1871. — Du même, *History of Ireland*, 1892.

FLOOD (Constantius), écrivain norvégien, né à Porsgrund le 7 août 1837. Après avoir navigué quelques années, puis étudié à l'école agricole de Munkvold (1856), il fut quelque temps cultivateur ; mais, encouragé par le succès qu'avaient obtenu quelques-unes de ses publications, il alla s'établir à Christiania (1883) pour se livrer exclusivement à ses travaux littéraires. Depuis, le Storthing lui alloue une subvention annuelle de 1,000 couronnes. Outre deux pièces de théâtre jouées à Throndhjem (1863-64), il a écrit des esquisses fort appréciées de la vie maritime et champêtre : *le Pays de Lister* (Stavanger, 1875; 2e édit., Christiania, 1876); *De la Côte d'Agde* (Christiania, 1877); *De la Montagne et des récifs* (*ibid.*, 1879); *la Vie sur la côte* (1879) ; *Dans les brisants* (1882) ; *Esquisses reliées et détachées* (1885) ; des nouvelles : *Petites Pièces* (1880) ; *Ritter et Cie* (1883), continué dans *le Fort Jansen* (1887) ; *Entre les bancs et les récifs* (1884); *les Vicissitudes de la destinée* (1887) ; *Temps d'insécurité* (1889) ; *Batailles et Aventures* (1890) ; des récits biographiques et historiques : *Povel Juel* (Mandal, 1876) ; *En temps de guerre* (1881) ; *Types romantiques* : *Arnfred Strœme*, *Jan Van Beuch* (1881) ; *Il y a*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quatre-vingts ans (1890); *Pendant la guerre* (1892). Il a aussi écrit des résumés d'ouvrages de Prescott, de W. Irving, et des traductions des voyages de Cook. B-s.

FLOOD (Just-Wright), écrivain norvégien, cousin du précédent, né à Hiterdal le 11 déc. 1850. Après avoir navigué treize ans, il devint employé de la douane à Christiania (1880). Il a publié : *Cinq Ans sur mer* (Christiania, 1881); *Sur terre et sur mer* (1882); *En mer et sur le rivage* (1884); *Brise de mer et air de terre* (1885); *Marins et chercheurs d'or* (1886); *Trois Récits de la vie maritime* (1890). — Son frère *Johannes*, né au presbytère de Finnœ le 24 juin 1842, pasteur de Molde (1879), puis de Hedrum (1886), a publié (1874) la biographie de son père, le pasteur Boye-Joakim Flood (1816-73) et un grand nombre de traités pour ou sur les missions. — Un autre frère, *Jœrgen-Wright*, né à Hiterdal le 30 sept. 1857, secrétaire de la Société pharmaceutique depuis 1886, a publié une notice sur la *Famille Flood, de Skien* (Christiania, 1884); *les Apothicaires norvégiens pendant trois siècles, de 1588 à 1889* (1889); *Histoire de la pharmacie du Cygne à Christiania* (1889); *les Pharmaciens de la Norvège de 1815 à 1890* (1890). B-s.

FLOQUET (Etienne-Joseph), compositeur français, né à Aix en Provence le 25 nov. 1750, mort à Paris le 10 mai 1785. Il commença l'étude de la musique dans la maîtrise de sa ville natale et débuta à onze ans par la composition d'un motet. Venu à Paris en 1750, il fit représenter à l'Académie royale de musique, le 7 sept. 1773, un opéra-ballet, *l'Union de l'amour et des arts*, dont le succès éclatant le rendit immédiatement célèbre. Mais l'opéra *Azolan*, joué le 15 nov. 1774, n'eut pas la même fortune. Floquet partit pour l'Italie, prit à Naples et à Bologne des leçons de Sala et du P. Martini, et se fit recevoir membre de l'Académie alors fameuse des philharmoniques de Bologne. De retour à Paris, il fit jouer à l'Opéra *Hellé* (3 janv. 1779), *le Seigneur bienfaisant* (14 déc. 1780) et, à la Comédie-Italienne, *la Nouvelle Omphale* (1781). Auteur d'une *Alceste* qu'il prétendait faire applaudir après celle de Gluck, il éprouva, dit-on, de l'insuccès de cet ouvrage aux répétitions un dépit qui le conduisit au tombeau. Le talent facile de Floquet n'était pas de ceux qui créent une œuvre durable et qui laissent une empreinte dans l'art; mais il pouvait plaire et charmer pendant un temps ses contemporains. M. Brenet.

FLOQUET (Pierre-Amable), né à Rouen le 9 juil. 1797, mort à Formentin (Calvados) le 6 août 1881. Les travaux les plus importants de cet infatigable érudit, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres s'attacha comme correspondant, sont les suivants : *Histoire du privilège de saint Romain, en vertu duquel le chapitre de la cathédrale de Rouen délivrait anciennement un meurtrier, tous les ans, le jour de l'Ascension* (1833, 2 vol. in-8); *Anecdotes normandes* (1838); *Histoire du Parlement de Normandie* (1840-43, 7 vol. in-8); *Essai historique sur l'Echiquier de Normandie* (1840); *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Seguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds* (1842), volume qui sert de complément à l'*Histoire du Parlement de Normandie*; *Etudes sur la vie de Bossuet* (1855-64, 4 vol. in-8).

Bibl. : V. pour la bibliographie complète de ce savant, Edouard Frère, *Manuel du bibliographe normand*. — Mme Oursel, *Nouvelle Biographie normande* — Ch. de Beaurepaire, *Notice sur M. Floquet*.

FLOQUET (Charles-Thomas), homme politique français, né à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées) le 2 oct. 1828. Il fit ses études à Paris, au collège Saint-Louis. En févr. 1848, le collégien s'échappa, se mêla aux insurgés et se jeta en plein cœur de la lutte. D'abord élève de l'Ecole d'administration, il suivit ensuite les cours de droit et devint docteur. Le 21 avr. 1851, il fut inscrit avocat au barreau de Paris, et, presque en même temps, la conférence Molé le choisit pour président. Le 2 déc. M. Floquet se battit de nouveau pour la liberté. Il ne s'inclina pas devant le coup d'Etat : de la parole et de la plume, il entra en guerre contre l'Empire. Le jeune avocat républicain tint son rôle dans toute une série de retentissants procès politiques : procès du complot de l'Opéra-Comique, procès de l'Hippodrome, procès Tibaldi, etc. Comme journaliste, il apporta une collaboration active au *Temps*, au *Courrier de Paris*, au *Siècle*, à l'*Europe de Francfort*. Aux élections législatives de 1863, il fit dans l'Hérault, contre la candidature officielle, un essai de candidature démocratique. A Pézenas, point initial de son voyage de candidat, il apprit que l'administration préfectorale, en grande colère, avait décrété contre lui la grève des colleurs d'affiches : lui-même, à deux des coins de la place du Marché, il placarda sa profession de foi, sous les yeux ébahis des autorités, qu'il avait prévenues de son intention. Tirés de leur torpeur, six mille républicains de l'Hérault groupèrent leurs voix sur son nom. L'année suivante, il fut déféré à la police correctionnelle impériale : il était l'un des inculpés dans le fameux *Procès des Treize*. Le 3 juin 1867, l'empereur de Russie, Alexandre II, que l'Exposition universelle avait attiré à Paris, visitait le Palais de justice. Là, comme maintes fois déjà dans les rues et sur les boulevards, un cri, le cri de : « Vive la Pologne ! » s'éleva, calme et ferme, en face de l'hôte de Napoléon III. Il avait été poussé dans un groupe d'avocats en robe, parmi lesquels M. Floquet. Très en vue dans le monde des ennemis de l'Empire, celui-ci s'en vit attribuer l'honneur exclusif, et même, quelques années plus tard, une légende, purement fantaisiste, fut, pour les besoins d'une polémique, improvisée par le *Figaro* : saluant de la toque le tsar, M. Floquet aurait dit : « Vive la Pologne, monsieur ! » En 1869, nouvelle tentative de candidature d'opposition démocratique dans le dép. de l'Hérault. Cette même année, M. Floquet entrait dans une vieille et républicaine famille d'Alsace, en épousant Mlle Hortense Kestner, qui devait être pour lui une collaboratrice de haute intelligence et de cœur délicat.

Nous voici en 1870. Devant la haute cour de justice réunie à Tours pour juger l'assassin Pierre Bonaparte, M. Floquet se présenta au nom de la famille de Victor Noir, la victime; il prononça un plaidoyer vengeur où, à côté d'une logique serrée, à côté de mouvements oratoires d'une émotion étrange et fière, dominaient des considérations politiques élevées. Après le procès de Tours, le procès de Blois : une fois de plus M. Floquet était à la barre; une fois de plus son éloquence soufflettait l'Empire. Le 4 sept., il fut l'un des premiers qui forcèrent la ligne nombreuse des gardes municipaux et des sergents de ville barrant le pont de la Concorde. Puis il entra à l'Hôtel de Ville, avec le gouvernement de la Défense nationale, et proclama la République. Il fut nommé adjoint au maire de Paris, M. Etienne Arago. Il collabora à la liste des maires provisoires des vingt arrondissements, et dans toutes les mesures prises par la mairie centrale, dans tous ses actes, il eut la même part d'initiative. Le 3 oct., il partagea les périls de l'autorité légale ; mais le gouvernement ayant refusé de procéder immédiatement aux élections municipales, selon l'engagement contracté par la mairie centrale, il donna sa démission. Dès lors, il se consacra tout entier à la défense de Paris. Il s'enrôla dans la légion d'artillerie de la garde nationale, continua de prendre part aux séances de la commission des barricades, et, dans la nuit du 1er au 2 déc., le général Ducrot ayant fait demander à la commission un envoi de quelques centaines de travailleurs, ce fut lui qui, avec MM. Dréo et Albert, se chargea de rassembler les volontaires et de les mener à Champigny. Le 8 févr. 1871, le dép. de la Seine, par 93,579 suffrages, nomma M. Floquet député à l'Assemblée nationale. Dans l'Assemblée, il protesta contre les conditions de paix imposées par le gouvernement prussien; il vota également contre le transfert de l'Assemblée à Versailles. Lorsqu'« un vertige terrible eut amené le 18 mars », il tenta, auprès de l'émeute comme auprès de l'Assemblée, de persistants efforts de conciliation ; il intervint dans les résolutions médiatrices délibérées par les maires ; il signa la célèbre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

transaction entre le gouvernement et les fédérés; puis, le 27 mars, quand l'attitude de l'Assemblée eut rendu inévitable la guerre civile, il lança, en pleine séance, à la face de la majorité réactionnaire, cette réprobation : « En vérité, ces gens-là sont fous ! » La lutte armée s'étant engagée le 2 avr., il se démit de son mandat de député, pour rester à Paris et y partager « les souffrances et les périls réservés à ses mandataires ». Sans répit, sans souci des risques que pût courir sa popularité, il poursuivit sa rude besogne de médiateur. Il provoqua chez lui, rue de Seine, des réunions qui aboutirent à la formation de la *Ligue d'union républicaine des droits de Paris*. Cette Ligue, dont il fut nommé président, renouvela la tentative des maires pour amener une transaction, et, simultanément de Paris et de Versailles, réclama la paix. Aux efforts de la Ligue, les grandes villes décidèrent de joindre les leurs : un congrès des conseils municipaux de France fut convoqué à Bordeaux. M. Floquet fut l'un des délégués de la Ligue à ce congrès. Il quitta Paris le 9 mai. La seule annonce du congrès de Bordeaux avait jeté dans le monde gouvernemental le trouble et l'épouvante; il dut s'éloigner de Bordeaux. Il était depuis quelques jours dans sa famille, aux environs de Biarritz, à Arcangues, lorsqu'il fut mis en état d'arrestation. M. Thiers le soupçonnait d'avoir voulu rejoindre, et même d'avoir déjà rejoint Gambetta à Saint-Sébastien, dans le but de concerter avec lui quelque mouvement contre l'Assemblée. Il fut écroué à la prison de Pau et ne fut rendu à la liberté qu'au bout d'un mois.

Le 29 avr. 1872, le quartier Saint-Ambroise (XIe arrondissement) l'envoya siéger dans le premier conseil municipal élu de Paris. Nommé à nouveau par le même quartier le 27 nov. 1874, le conseil municipal le choisit bientôt pour président. Il était à ce moment l'un des principaux rédacteurs de la *République française*. En 1876, lors des élections sénatoriales, il fut désigné comme candidat par le conseil municipal ; il se présenta comme « républicain résolu, radical ». Il ne fut point élu; mais, le 20 févr., suivant, les comités républicains du XIe arrondissement le portèrent candidat à la Chambre des députés, et la presque unanimité des électeurs (22,000 sur 24,000) ratifièrent ce choix. Il prit place à l'extrême gauche de la Chambre et, non seulement à la tribune, mais aussi dans un journal militant qu'il venait de créer, *le Peuple*, il affirma avec énergie toutes les aspirations démocratiques. Ses premières paroles à la Chambre furent pour une question qui lui était chère entre toutes, celle de l'amnistie pleine et entière des condamnés de la Commune (18 mai 1876). Le Seize-Mai survint. Il fut l'un des premiers parmi les 363, et, après les élections d'oct. 1877, où il fut réélu dans le XIe arrondissement de Paris, par 24,440 voix sur 27,083 votants, il fit partie du comité des Dix-Huit que la Chambre créa pour sa protection. Il accueillit par un réquisitoire terrible le ministère Rochebouët et provoqua la Chambre à déclarer qu'elle ne pouvait entrer en relations avec lui. C'est lui qui rédigea le rapport sur l'élection de Fourtou. Il présida la délégation ayant mission d'instruire sur place, dans le dép. du Gers, l'élection de M. Paul de Cassagnac, et, la discussion de cette élection venue, prononça une implacable et véhémente harangue (7 nov. 1878). Après la constitution du cabinet Dufaure, M. Floquet fut nommé président du groupe de l'Union républicaine. Il se voua à la défense d'une politique résolument réformatrice. Il rentra à la Chambre de 1881, toujours comme député du XIe arrondissement (11,779 voix sur 15,003 votants). La Chambre l'éleva à la vice-présidence. M. Floquet avait pris, avec M. Allain-Targé, la direction du journal *l'Union républicaine*, lorsque, le 5 janv. 1882, il fut nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. Herold. Il dut, de par les exigences de la loi, renoncer à son mandat législatif. Le président du conseil municipal de Paris, en souhaitant la bienvenue au nouveau préfet, saluait en lui « le défenseur persévérant des intérêts que le conseil et le préfet ont à gérer ensemble, et aussi des franchises municipales ». Bientôt, en effet, à l'annulation par le gouvernement d'un vœu du conseil municipal demandant création d'une mairie centrale, M. Floquet répondit par sa démission de préfet (juil. 1882). Après avoir, sur les instances du conseil municipal, retiré cette démission, il la signa définitivement dès que, définitivement, il considéra comme ajournées toutes espérances de développement de la liberté municipale de Paris (31 oct. 1882). Une mémorable journée de joyeuse fête populaire avait marqué son administration : l'inauguration de l'Hôtel de Ville, enfin restauré sur ses ruines.

Depuis quelques mois, les amis de M. Floquet le sollicitaient de rentrer à la Chambre. Il avait posé sa candidature, et, le 22 oct., il avait été élu député de la première circonscription de Perpignan, par 5,301 voix sur 9,611 votants. Il siégea sur les bancs de la gauche radicale. Il prit l'initiative d'une proposition tendant à interdire le séjour du territoire français aux membres des familles ayant régné en France et à les priver de tous droits politiques (16 janv. 1883). Contre une assertion de M. Ribot, il rétablit la vérité sur un point historique, en s'écriant : « Ce ne sont pas les modérés qui ont fait la République, c'est le pays ! » Il intervint dans la discussion sur les syndicats professionnels. A propos de la loi sur les récidivistes, il s'éleva contre l'obligation de la rélégation. Il défendit le principe de la mairie de Paris. Il réclama l'élection du Sénat par le suffrage universel direct. Il revendiqua les prérogatives financières de la Chambre. Le 8 avr. 1885, il fut élu président de la Chambre; il succédait à M. Brisson, devenu président du conseil. Chez le nouveau président de la Chambre, l'homme de parti allait s'effacer pour faire place à l'homme d'Etat, à l'arbitre impartial et fin, universellement écouté et respecté. Aux élections, par le scrutin de liste, du 4 oct. 1885, Paris acclama M. Floquet représentant de la Seine : sur l'ensemble des élus de Paris, il fut nommé le second. Son élection avait été acquise au premier tour par 263,762 suffrages sur 434,011 votants. En même temps, il fit partie de la députation des Pyrénées-Orientales, avec 26,410 voix sur 39,931 votants. Il opta pour ce dernier département. De nouveau, la Chambre le porta à la présidence. De plus en plus se mettaient en relief les qualités rares qui le classaient au premier rang des présidents d'assemblées : l'impartialité et le tact, l'énergie et la souplesse s'alliant à l'esprit d'à-propos le plus alerte, à la bonne humeur la plus courtoise.

En mai 1887, après la chute du ministère Goblet, le soin de constituer un ministère lui fut officiellement proposé. La même année, en décembre, au moment de la démission de M. Grévy, sa candidature à la présidence de la République fut mise en avant par la presse et une fraction du Parlement. Bien qu'elle eût obtenu la majorité relative des suffrages dans la première réunion préparatoire des représentants républicains (101 voix contre 94 à M. de Freycinet, 66 à M. Brisson, 49 à M. Sadi Carnot), cette candidature fut sacrifiée ensuite à des considérations de tactique qui, finalement, décidèrent la plupart des radicaux à appuyer M. Sadi Carnot. M. Floquet fut réélu président de la Chambre.

Le boulangisme naissait. Le programme du général Boulanger tenait en deux mots : « revision, dissolution ». La première de ces formules semblait populaire, et M. Floquet était de ce groupe de républicains qui pensaient qu'il valait mieux donner à l'idée une sanction au profit de la République que de la laisser au parti de l'agitateur. Lorsque le ministère Tirard eut été renversé, M. Floquet accepta la tâche difficile de diriger la politique de la République (31 mars 1888). Il voulut donner au parti modéré, en offrant des portefeuilles à quelques-uns de ses membres, des gages de ses intentions conciliatrices. Mais, à la suite de certains refus de concours, il constitua un ministère nettement radical, prenant, avec la présidence du conseil, le ministère de l'intérieur. Le 3 avr., le nouveau cabinet se présenta devant le Parlement. Sa déclaration promettait la mise à l'étude de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que la revision des lois consti-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tutionnelles, mais ajournait l'examen de cette dernière question jusqu'au moment que le gouvernement jugerait favorable. La déclaration ministérielle souleva les murmures à peu près unanimes du Sénat, qui alla jusqu'à témoigner sa défiance envers le cabinet en réduisant au minimum la durée des congés de Pâques. On disait dans le Parlement les jours du ministère comptés ; des intrigues de couloirs s'agitaient. Quant à l'opinion publique, affirmant avec plus de netteté que jamais sa volonté des réformes, elle soutenait et encourageait le ministère radical, notamment par des adresses qui, de tous les coins du pays, parvenaient, par centaines, à la place Beauvau. Dès la rentrée de la Chambre (19 avr.), M. Floquet provoqua ses adversaires républicains à des « explications claires et nettes », déclarant que la résolution du ministère était de « marcher vers la gauche », mais précisant, en outre, qu'il avait demandé « d'attendre que la revision ne fût plus le piège tendu par les partis monarchiques ou le manteau troué de la dictature ». 353 voix républicaines, c.-à-d. la presque unanimité du parti républicain, votèrent un ordre du jour de confiance au gouvernement. Les ennemis les plus ardents du ministère sentaient le besoin de se serrer autour de lui pour garder et défendre la République. Son premier souci fut de s'éclairer entièrement sur l'organisation et les menées de la faction boulangiste. En attendant, il assura l'ordre avec énergie. Le 4 juin, le général Boulanger exposait à la Chambre son programme revisionniste. M. Floquet qualifia ce programme de « manifeste de néocésarisme », et s'écria : « Il faut se rassurer. A votre âge, monsieur le général Boulanger, Napoléon était mort, et vous ne serez que le Sieyès d'une constitution mort-née. » L'urgence de la revision proposée par le général Boulanger fut repoussée par 377 voix républicaines. De plus, la Chambre ordonna que le discours du premier ministre serait affiché dans toutes les communes de la République.

Le 12 juil., le général Boulanger reparaissait à la tribune pour y proposer la dissolution de la Chambre. M. Floquet l'attaqua rudement. Piqué au vif, le général Boulanger répliqua en termes outrageants. A l'instant, M. Floquet constitua ses témoins, et le lendemain, dans la matinée, une rencontre à l'épée eut lieu, à Neuilly, entre le président du conseil et le général. Après vingt minutes de combat, le général fut grièvement blessé à la gorge. Dans l'après-midi même, le président prononçait un discours à l'inauguration du monument élevé à la gloire de Gambetta, place du Carrousel. Il y fut l'objet d'ovations qui se continuèrent non seulement le lendemain au banquet rassemblant au Champ de Mars les maires des chefs-lieux de cantons de France, mais aussi pendant le cours d'un voyage officiel que, quelques jours après, il faisait dans l'Isère et dans la Drôme, en compagnie du président de la République. Au même moment, le boulangisme subissait des échecs électoraux dans l'Ardèche et dans la Dordogne. Pendant les vacances parlementaires, les tentatives plébiscitaires, les agitations factieuses, les désordres créés par des grèves nombreuses, qu'inspiraient ou attisaient des mots d'ordre politique, ne cessèrent de tenir le ministère en haleine. Le 15 oct., à la reprise des travaux parlementaires, M. Floquet, fidèle aux promesses faites, déposa un projet de revision de la constitution dans un sens plus favorable à la souveraineté du suffrage universel et, par un nouvel ordre du jour de confiance, la majorité républicaine applaudit à l'attitude du gouvernement. Malgré tant d'embarras de tous côtés accumulés devant lui, le ministère Floquet préparait ou avait déjà réalisé un ensemble de progrès qui atteignaient au fond même des intérêts sociaux du pays : réformes fiscales, législation des associations, loi sur les syndicats de communes, etc. En outre, par l'élan d'activité donné aux préparatifs de l'Exposition universelle, le ministère ménageait la digne célébration du centenaire prochain de la Révolution française.

Lorsque, le 27 janv. 1889, l'élection du général Boulanger par le dép. de la Seine fut venue aggraver les périls de la République, M. Floquet, dès le soir même, prit, en vue de toutes éventualités, de nouvelles et spéciales mesures d'ordre. Puis, ayant considéré que la législation existante ne lui assurait contre les agissements du boulangisme et ses desseins que des armes insuffisantes, il mit à l'étude une réglementation nouvelle du colportage et de l'affichage, ainsi que des dispositions additionnelles au code pénal pouvant permettre d'atteindre plus sûrement les menées touchant à la sûreté intérieure de l'Etat. Pour la presque unanimité de l'opinion républicaine, le vote uninominal par arrondissement était seul capable de diviser le torrent grandissant du boulangisme : faisant taire, devant la nécessité, ses préférences personnelles pour le scrutin de liste, M. Floquet déposa, au nom du gouvernement, un projet de loi tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement (31 janv.). Quelques jours plus tard, l'ancien mode de votation était remis en vigueur (11 et 12 févr.). La Chambre, à la demande du président du conseil, avait décidé d'examiner, immédiatement après la loi électorale, la proposition de revision de la constitution. Mais le 14 févr., elle votait, par 307 voix contre 218, l'ajournement indéfini de la revision. Les boulangistes, la droite et le centre avaient voté ensemble. M. Floquet, suivi de tous les ministres, quitta la salle, en déclarant, aux acclamations de la gauche radicale et de l'extrême gauche, qu'il savait tenir ses engagements et que, en conséquence, le cabinet allait donner sa démission.

Redevenu simple député, M. Floquet ne cessa de travailler à la concentration des républicains contre l'ennemi commun. Elu dans la première circonscription du XIe arrondissement de Paris, au deuxième tour de scrutin, par 5,284 voix sur 8,669 votants, il reprenait, le 16 nov. suivant, dans la Chambre renouvelée, les fonctions de président. Le 12 janv. 1892, il en fut de nouveau investi, pour la neuvième fois. L. A.

FLOR (Roger de), chef catalan, né à Brindisi, assassiné par les Byzantins à Andrinople, en 1305. Sa mère était Italienne ; son père, Richard de Flor, d'origine allemande, était fauconnier de l'empereur Frédéric II et mourut à Tagliacozzo (1268), combattant pour Conradin contre Charles d'Anjou. Dépouillé par le vainqueur, le jeune Roger entra, à l'âge de quinze ans, au service d'un chevalier du Temple et se fit plus tard recevoir dans l'ordre. A la prise de Saint-Jean d'Acre par les Sarrasins (1291), il sauva sur ses vaisseaux nombre de chrétiens avec leurs biens, mais, accusé auprès du grand maître de s'être approprié les richesses dérobées au pillage, il dut s'enfuir. Il vint offrir ses services à Robert, duc de Calabre, qui les refusa, puis à Frédéric, roi de Sicile, dont il devint le vice-amiral. En 1303, les Almogavares, aventuriers catalans et aragonais, le prirent pour chef, lorsqu'ils allèrent au nombre de 8,000 secourir l'empereur de Constantinople, Andronic II, pressé par les Turcs. A son arrivée, comblé d'honneurs et nommé grand-duc, Roger de Flor entra dans la famille impériale par son mariage avec une nièce de l'empereur, Marie, fille d'Azan, roi des Bulgares, et d'Irène, sœur d'Andronic. En Asie Mineure, le courage féroce des Almogavares vainquit l'émir Caraman devant Philadelphie qu'il assiégeait, et détruisit une nouvelle armée musulmane aux environs des monts Taurus, entre l'Arménie et la Cilicie (1304). Les Ottomans durent abandonner un instant les provinces envahies ; Byzance eut son jour de gloire. Cependant le craintif Andronic, effrayé par les ravages et l'avidité des Almogavares qui pillaient indifféremment Turcs et Grecs (Magnésie s'était révoltée contre eux) rappela Roger de Flor, le reçut magnifiquement et lui décerna le titre de césar. Celui de grand-duc passa à Berenguer de Entenza, récemment arrivé à la tête d'autres bandes. Comme on refusait de leur payer leur solde ou qu'ils ne la recevaient qu'en fausse monnaie, les Catalans, établis dans Gallipoli, traitaient l'Empire en pays conquis ; leur nombre augmentait sans cesse par de nouveaux renforts. N'osant attaquer ouvertement ses terribles alliés, l'empereur Michel Paléologue, associé au pouvoir par son

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

père Andronic, invita Roger de Flor à l'aller rejoindre dans Andrinople, afin de préparer, disait-il, une seconde expédition contre les Turcs. Il vint, et Michel le fit assassiner au sortir d'un festin, pendant que les Alains et la populace massacraient partout ses compagnons. Les Almogavares vengèrent cette perfidie, battirent les Byzantins et ravagèrent affreusement leur pays durant plusieurs années, sous la conduite d'Entenza et de Rocafort. L. Dollfus.

Bibl. : Pachymère, *Histoire d'Orient*, 1666-69, 2 vol. — Ramon Muntaner, *Cronica o descripcio dels fets e hazanyes del inclyt Rey D. Jaume primer, etc.*; Stuttgart, 1844. — Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*; Saragosse, 1610-21, 10 vol. — Moncada, *Expedicion de los Catalanes y Aragoneses contra Turcos y Griegos*, éd. de Paris, 1840.

FLOR (Christian), patriote et écrivain danois, né à Copenhague le 1er janv. 1792, mort le 31 mars 1875. Après avoir enseigné et pris parti pour Oehlenschlæger contre Baggesen, il devint pasteur à Tœllœse (1822), puis professeur de langue et de littérature danoises à l'université de Kiel (1826). Ainsi placé aux avant-postes, il soutint en Slesvig la nationalité danoise menacée par les Allemands, encouragea les patriotes Paulsen, Koch, Nils Lorenzen de Lilholt, Hjort Lorenzen, Fischer, Manicus, fonda en 1844 la haute école populaire et grundtvigienne de Rœdding qu'il dirigea jusqu'en 1847, puis, pour la remplacer après qu'elle eut été fermée par les Prussiens (1864), une autre à Askov, au N. de la frontière dano-slesvigoise. Il ne joua pas grand rôle aux diverses assemblées législatives dont il fit partie. On lui doit d'utiles ouvrages d'enseignement : *Manuel de la littérature danoise* (Kiel, 1831 ; 9e édit., Copenhague, 1886, in-8), recueil de morceaux choisis en prose et en vers, avec courtes notices sur les auteurs ; *Lehrbuch der dœnischen Sprache* (Kiel, 1833; 2e édit., 1835); *Orthographe danoise* (Copenhague, 1858; 5e édit., 1874) ; *Syntaxe danoise* (1864). B-s.

FLOR (Charles), dit *Flor O'Squar*, publiciste belge, né à Bruxelles en 1830, mort à Spa en 1889. Ce brillant et spirituel écrivain collaborait à une foule de journaux belges et français, l'*Etoile belge*, la *Chronique*, le *Voltaire*, le *Soir*, l'*Evénement* et surtout au *Figaro* qui publia pendant de longues années d'intéressantes lettres de Bruxelles signées *Perkéo*, pseudonyme de Flor O'Squar. Celui-ci traduisit plusieurs ouvrages anglais, américains et suédois, écrivit de nombreux romans, des brochures politiques et fit jouer à Bruxelles des revues de fin d'année qui obtinrent un vif succès. Ses principales œuvres sont : *la Guerre européenne contre la Russie. Description des principautés danubiennes, précédée d'un historique de la question d'Orient* (Bruxelles, 1854, in-8) ; *la Guerre dans la Baltique* (*ibid.*, 1858, in-8) ; *les Confessions d'un officier* (*ibid.*, 1859, 3 vol. in-12) ; *les Trésors de l'art flamand*, éd. illust. (*ibid.*, 1863, in-fol.) ; *Histoire de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, par John Foster Kirk*, traduction de l'anglais (*ibid.*, 1866, 3 vol. in-8). La liste complète de ses traductions des œuvres de Wiseman, Mayne-Reid, Washington Irving, Dickens, etc., se trouve dans de Koninck (*Bibliographie nationale de Belgique*, II, 51-53). E. H.

FLORAC. Ch.-l. d'arr. du dép. de la Lozère, sur le Tarn, au pied du causse Méjan ; 1,978 hab. Fruits et légumes renommés. Source minérale. Du rocher de Rochefort qui domine la ville, jaillit la belle et abondante source du Pêcher formant une rivière qui traverse la ville et va se jeter dans le Tarnon. Florac était au moyen âge le chef-lieu de l'une des huit baronnies du Gévaudan. Pendant les guerres religieuses des Cévennes elle fut l'un des principaux centres des camisards, fut saccagée plusieurs fois et devint le siège d'une chambre ardente pour juger les protestants. L'ancien château féodal flanqué de tours modernes a été transformé en prison. Ancienne commanderie de templiers surmontée d'une large tour carrée, occupée aujourd'hui par le couvent de la Présentation. Promenade de l'Esplanade ombragée de platanes.

FLORANES Robles y Encinas (Rafael), érudit espagnol de la deuxième moitié du xviiie siècle. Il a beaucoup écrit, notamment : *Anales breves del reinado de los reyes catolicos*, suite de la chronique de Carvajal ; *Vida literaria de Pedro Lopez de Ayala ; Origen de los estudios de Castilla, especialmente los de Valladolid, Palencia y Salamanca, enque se vindica su mayor antiguedad ; Vida y obras de Lorenzo Galindez Carvajal ; Apuntamientos curiosos sobre behetrias, su condicion y privilegios, y modo de hacerse en ellas filiaciones*, ouvrages qui étaient demeurés manuscrits jusqu'en 1861, époque où ils furent publiés dans les vol. XVIII, XIX et XX de la *Coleccion de documentos ineditos ;* ils renferment le résultat de longues recherches et des renseignements précieux. E. Cat.

FLORAUX (Jeux) (V. Jeu).

FLORE. I. Botanique. — Ensemble des espèces végétales qui croissent spontanément dans une région, dont les limites sont déterminées soit par des conventions politiques (*flore de France*, par exemple), soit par la nature physique ou géologique, mers, déserts, montagnes, etc. (îles, continents, etc.), soit enfin par le caractère même de sa flore, dépendant principalement des conditions climatologiques (*flore méditerranéenne*, par exemple). — En paléontologie végétale, on désigne sous le nom de flore l'ensemble des espèces caractéristiques d'une époque ou d'un terrain (V. Géographie botanique et Paléontologie). — Enfin, le nom de *Flore* est donné aux ouvrages dans lesquels sont décrites et classées les espèces végétales d'une contrée, d'une province, d'un district, etc. Citons comme exemples la *Flore de France* de Grenier et Godron, la *Flore du centre de la France* par Boreau, la *Flore de la Normandie* par Brébisson, la *Flore de Paris* par Bautier, par Bonnet, par Bonnier, par de Lanessan, etc. Dr L. Hn.

II. Paléontologie (V. Paléontologie végétale).

III. Architecture. — La flore monumentale est l'ensemble des plantes dont les artistes se sont inspirés pour l'ornementation architecturale des monuments qu'ils étaient chargés de décorer. Les chapiteaux, les moulures, les gorges, les balustres, les corniches de tous les monuments gothiques sont couverts du feuillage d'une foule de plantes, véritable végétation de l'art, fertile en renseignements archéologiques. Jusqu'au xiie siècle, la décoration architecturale suit certains canons légués par les siècles précédents ; à ce moment la tradition romane plane encore sur la généralité de l'ensemble, mais elle est modifiée profondément par des motifs monumentaux, inspirés par l'étude des fleurs et des feuillages que les artistes ont journellement sous les yeux. Bientôt les entrelacs byzantins et irlandais sont remplacés par des compositions dérivant des plantes les plus simples, et l'école laïque cherche uniquement des silhouettes dans les feuillages les plus ordinaires.

Au xiie siècle, les sculpteurs interprètent les feuilles, s'emparent de leur aspect pour un effet monumental ; ils prennent dans leurs développements successifs les fougères et leurs crosses, les feuilles de plantain, sans s'occuper des détails, n'en retenant qu'une forme pour ainsi dire abstraite ; au xiiie siècle, ils reproduisent le chêne, le figuier, le poirier, le seneçon, l'érable, très reconnaissables. A mesure que l'art gothique s'avance vers sa décadence, la copie devient plus servile ; les artistes en arriveront bientôt à la préciosité de l'orfèvrerie, oubliant que la flore monumentale est un art qui n'est pas, comme on l'a compris à la Renaissance, simplement un riche et admirable accessoire. Quelques plantes, par suite des copies successives, finissent par se réduire à des formes géométriques que les artistes reproduisent sans le comprendre. La chose est naturelle pour les plantes exotiques qu'ils ne pouvaient pas connaitre, comme le *hom*, le *lotus* (V. ces mots) qu'ils prenaient sur les petits monuments étrangers que les croisades et les pèlerinages introduisirent dans l'Europe occidentale. D'autres plantes prennent rapidement des formes conventionnelles et deviennent fleurs nationales : tel l'iris

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

normand, qu'on retrouve jusqu'en Pouille, telle surtout la fleur de lis, qui est en quelque sorte le sceau français.

La flore monumentale peut se diviser en deux classes, la flore symbolique et la flore régionale. La première est de tous les pays; on la retrouve au nord comme au midi : elle rappelle les passages de l'Ecriture sainte qui la cite ; il est tout naturel qu'elle fasse partie de la décoration de tous les monuments religieux : la vigne, le raisin, le lierre, le rosier, le figuier, en forment la partie principale. Certaines fleurs, comme les marguerites semées du pavé aux voûtes de l'église de Brou que Marguerite d'Autriche fit élever à la mémoire de Philibert de Savoie, son époux, doivent, par leur synonymie, rappeler une personne. A la flore symbolique viennent se mêler le chêne, le chardon, la fougère, le pommier, le poirier, l'artichaut, le sagittaire, l'acanthe, le plantain qui sont de tous les pays, tandis que plus particulièrement sur les bords du Rhin on trouve le houblon, la camomille, la pivoine, le céleri; en Picardie, le trèfle; en Forez, le chou, le nymphéa, le marronnier; en Poitou, le fraisier ; en Champagne, la renoncule, l'aigremoine, le châtaignier, l'yeuse, le laurier ; dans la partie couverte de bois de la Bourgogne, l'alisier, le hêtre, l'érable, l'églantier; en Saintonge, la marguerite. F. DE MÉLY.

IV. MYTHOLOGIE ROMAINE. — Déesse romaine des fleurs et du printemps en l'honneur de laquelle on célébrait à la fin d'avril la fête des *Floralia*. Son temple, situé près du *Circus maximus*, avait été voué, disait-on, par Tatius. Elle en avait un autre sur le Quirinal. On identifia plus tard Flore avec la Chloris des Grecs. La fête des *Floralia*, sous la forme qu'elle avait à la fin de la République, était, en effet, d'origine gréco-orientale ; instituée en 238 av. J.-C. sur l'ordre d'un oracle des livres sybillins, définitivement organisée en 173. Les édiles y présidaient. Les manifestations joyeuses allaient jusqu'à une extrême licence; sur le théâtre on faisait paraître des femmes nues qui amusaient le public par des gestes et danses obscènes. Les campagnards conservèrent l'ancienne fête. C'était une fête populaire à laquelle tout le monde prenait part; on décorait de fleurs les maisons; les femmes se paraient d'habits à couleurs éclatantes. Une légende évhémériste fit de la déesse de la fécondité (comme d'Acca Larentia) une courtisane. — Les représentations figurées de Flore sont empruntées à des modèles grecs; elles montrent une jeune fille parée de fleurs. La plus célèbre est celle du musée de Naples.

V. ASTRONOMIE. — Nom du 8e *astéroïde* (V. ce mot).

BIBL. : ARCHITECTURE. — Charles DESMOULINS, *Considérations sur la flore murale*, dans le *Bulletin monumental*, 1845, t. XI. — J.-B.-F. LAJARD, *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithras, en Orient et en Occident*; Paris, 1847-48, in-fol. — Du même, *Recherches sur le culte du cyprès pyramidal chez les peuples civilisés de l'antiquité*; Paris, 1854, in-4. — RUPRICH-ROBERT, *Flore ornementale*; Paris, 1876, pet. in-fol. — F. DE MÉLY, *Bulletin archéologique du comité*, 1891, pp. 488-489. — W.-H. GOODYEAR, *The Grammar of the Lotus*; Londres 1891, pet. in-fol.

FLORE (Joachim de) (V. JOACHIM).

FLORE (Frans), peintre flamand (V. FLORIS).

FLORÉAL. Huitième mois de l'année républicaine (V. CALENDRIER, t. VIII, p. 909), le second du printemps (le mois des fleurs). Il correspondait à avril-mai.

FLOREFFE. Com. de Belgique, prov. et arr. de Namur, sur la Sambre ; 3,500 hab. Stat. du chemin de fer de Paris à Cologne ; verreries, manufacture de glaces, fabriques de produits chimiques. Floreffe était autrefois la résidence favorite des comtes de Namur ; elle fut assiégée et prise en 1188 et en 1231. Le seul monument intéressant de Floreffe est l'ancienne abbaye des prémontrés, fondée en 1141 dans un des plus beaux sites du pays. L'évêque de Namur y a établi un petit séminaire.

FLORÉMONT. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes ; 361 hab.

FLORENCE (*Firenze*). **I. Géographie.** — Ville d'Italie, ch.-l. de prov., capitale de l'ancienne Toscane, puis, temporairement, capitale de l'Italie actuelle. La ville est bâtie sur les deux rives de l'Arno, à égale distance du massif du Prato Magno et des défilés de la Gonfolina, à 55 m. d'alt. ; en remontant le cours de l'Arno et le val de Chiana, la route mène vers Rome ; en remontant l'Ombrone de Pistoia et le col de la Porretta, on arrive à Bologne et dans les plaines de la Lombardie ou de la Vénétie. Ainsi Florence est au croisement des deux grandes routes de Rome vers l'Allemagne et de Pise à Ancône, au vrai centre de l'Italie. C'est ce qui explique le grand développement de son commerce au moyen âge et le rayonnement de sa langue dans toute l'Italie, d'autant qu'à Rome les papes conservaient soigneusement le latin. Le florentin est donc devenu, surtout après Dante, le dialecte littéraire de l'Italie ou pour mieux dire le véritable italien. De belles collines, aux lignes harmonieuses, aux pentes couvertes d'oliviers et d'arbres toujours verts, les hauteurs de *Fiesole*, de *San Miniato*, les jardins *Boboli*, le *poggio di Monte Ughi* forment autour de la ville un cadre d'une élégance riante et gaie. Des villas construites en marbre luisant ou en pierre grise et bleue s'étagent sur les pentes. Malheureusement le climat y est peu salubre. « Souvent les vents se succèdent par de brusques alternatives, et pendant l'été la chaleur est accablante : *il caldo di Firenze* est passé en proverbe dans toute l'Italie. Il faut dire que l'étroitesse des rues, et, pour une certaine part, la négligence des lois de l'hygiène rendent la mortalité annuelle supérieure à celle de la plupart des villes du continent. Au moyen âge, ce fut également l'une des cités que la peste ravagea le plus. Lors du fléau que raconte Boccace en lui donnant pour contraste ses histoires joyeuses, près de 100,000 hab. succombèrent, les deux tiers de la population. » (El. Reclus.)

« Une ville complète par elle-même, dit Taine, ayant ses arts et ses bâtiments, animée et point trop peuplée, capitale et point trop grande, belle et gaie, voilà la première idée sur Florence. » On comprend donc qu'elle ait été la capitale, de 1864 à 1870, d'un royaume nouveau-né ; on comprend aussi que Rome lui ait été préférée plus tard. Mais elle reste toujours la véritable capitale des lettres et des arts, grâce à ses grands hommes, à ses souvenirs, à ses musées et à ses bibliothèques, à l'esprit subtil et aux instincts artistiques de sa population. Elle a une préfecture, une cour d'appel et une cour de cassation, un archevêché, un séminaire, une académie des beaux-arts, un institut royal des études supérieures et un institut topographique militaire. Sa population de 134,992 hab. (population agglomérée en 1881) ne lui donne cependant que le septième rang en Italie. La population totale de Florence en 1891 est évaluée à 190,000 hab.

TOPOGRAPHIE. — Florence « la Belle » a l'aspect sévère et sombre. Les rues y sont étroites et parfois tortueuses. Les maisons très élevées sont construites en gros blocs de pierre noirâtre ; on y voit des étages qui surplombent et des toits qui dépassent encore le dernier étage. On comprend en la visitant qu'avant d'avoir été la ville des arts, elle fut la cité municipale, agitée par les factions, ensanglantée par les longues guerres de rues. Mais ses monuments sont nombreux et d'aspect grandiose ; on ne les embrasse dans toute leur majestueuse ampleur qu'en les contemplant des jardins Boboli ou des hauteurs de San Miniato dans le panorama complet de la noble cité. Florence a eu trois enceintes créées successivement. La première, comprenant l'ancienne ville romaine, était tout entière sur la rive droite de l'Arno. Les deux autres, qui datent du XIIIe et du XVIe siècle, englobèrent quelques-uns des quartiers de la rive gauche. Mais aujourd'hui encore les deux tiers environ de la ville sont sur la rive droite. Les nouveaux quartiers s'étendent de ce côté jusqu'aux promenades des Cascine, le bois de Boulogne de la ville. Ainsi Florence se développe vers l'O. surtout, comme la plupart des grandes villes de l'Europe et du Nouveau-Monde, et surtout sur la rive droite du fleuve, comme Paris. Six ponts, dont deux dans les nouveaux quartiers, relient les deux rives de l'Arno. Le plus connu est le *ponte Vecchio* où

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

court une galerie couverte qui fait communiquer le musée des Uffizzi avec le palais Pitti. Sur les deux rives de l'Arno s'étendent de larges quais qui constituent la promenade du *Lungarno*. La rue principale de la ville, la *via dei Calzajuoli*, réunit les deux plus beaux monuments qui sont comme la tête et le cœur de Florence : le *Palazzo Vecchio* et le *Duomo;* la *via del Corso*, prolongée par la *via Strozzi*, forme avec la précédente la grande croisée centrale de l'ancienne ville. Les rues *dei Tornabuoni*, *dei Cerretani* et *del Proconsolo*, qui se coupent à angle droit,

FLORENCE

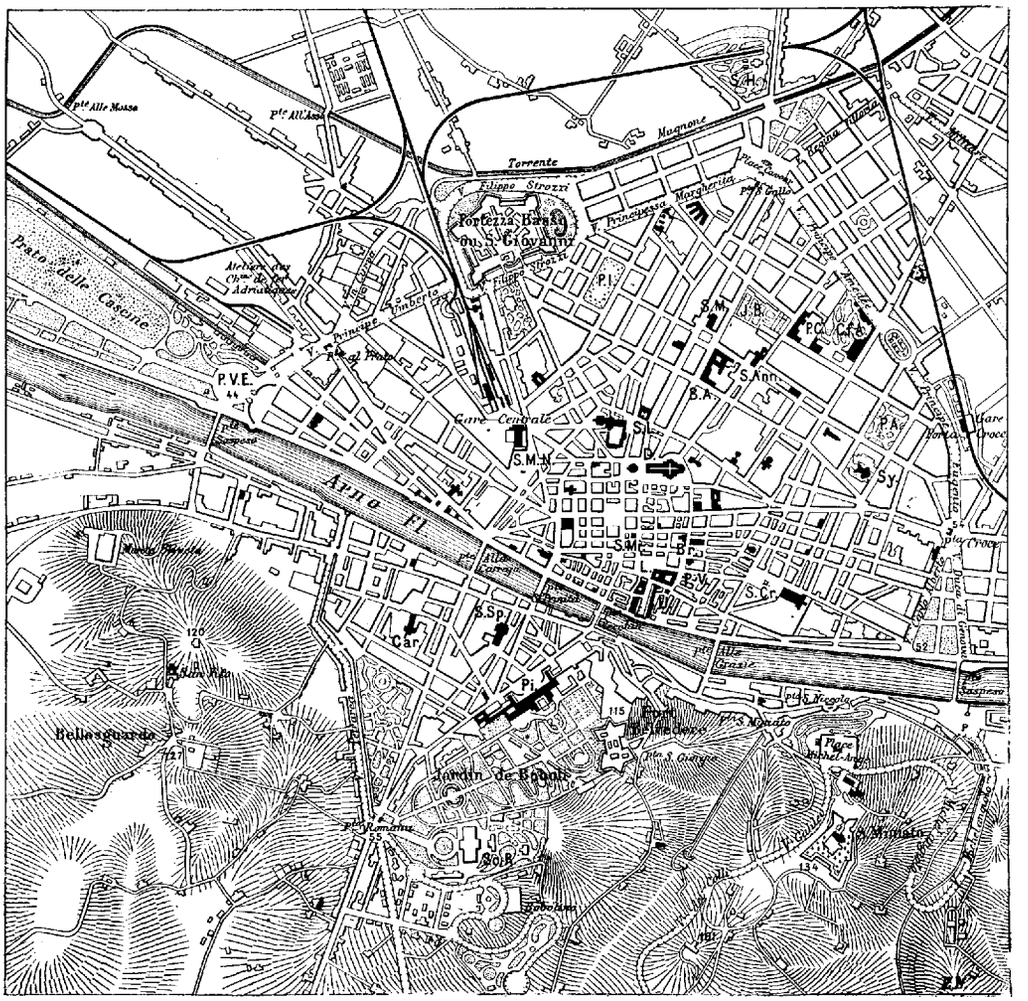

Echelle du 30.000e

Plan de Florence.

L.	Loggia de' Lanzi et place de la Signoria.
P. V.	Palazzo Vecchio.
U.	Galerie des Uffizi.
S. Mi.	Eglise Or San Michele.
Br.	Bargello.
D.	Dôme et campanile et place du Dôme.
S. L.	Eglise S. Lorenzo et bibliothèque Lorenziana.
S. M. N.	Eglise Santa Maria Novella.
P. I.	Place dell'Independenza.
S. M.	Eglise et musée San Marco.
J. B.	Jardin botanique.
B. A.	Académie des Beaux-Arts.
S. Ann.	Place et église Santa Annunziata.
P. C.	Palais Capponi.
C. f. A.	Direction des chemins de fer adriatiques.
P. A.	Place d'Azeglio.
Sy.	Synagogue.
S. Cr.	Place et église Santa Croce.
P. V. E.	Place Vittorio Emanuele.
S. H.	Société d'horticulture.
Pi.	Palais Pitti.
S. Sp.	Place et église San Spirito.
Car.	Place et église du Carmine.
Sc. R.	Scuderie Reali.
V.	Viale (avenue).

déterminent à peu près l'emplacement de l'enceinte romaine. Celle du XIIIe siècle, commencée en 1285, partait du *ponte alle Grazie*, en amont de l'Arno, pour aboutir au *ponte alla Carraja* en aval. La ville était donc encore très ramassée vers son centre ; la colline du palais Pitti et des jardins Boboli était en dehors. La stat. du chem. de fer est située dans la nouvelle ville au N.-O. Deux forts déjà anciens et sans importance sont bâtis sur les hauteurs de chaque côté de l'Arno, l'un au N., le fort San Giovanni, l'autre au S., celui du Belvédère. Malgré ces deux forts, Florence n'est pas considérée comme une place fortifiée.

MONUMENTS. — Le *Palazzo Vecchio* domine tout Florence de ses créneaux menaçants et de sa tour haute de 94 m., à la fois beffroi et donjon, faite pour le guet

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et pour la défense. C'est une colossale forteresse du moyen âge, commencée en 1298 par le grand architecte Arnolfo del Cambio ; les fenêtres y sont rares, grillées à l'étage inférieur et situées à une grande hauteur au-dessus du sol comme dans toute forteresse bien conçue. Cet édifice fut sous la République le siège du gouvernement ; il sert maintenant d'hôtel de ville (*Municipio*). La salle du *Conseil*, la chapelle des *Prieurs*, les appartements des *Médicis*, avec la fontaine de Bartolommeo Ammanati, en sont les parties les plus intéressantes. En face du Palazzo Vecchio, s'étend la *piazza della Signoria*, ou place de la Seigneurie, l'ancien forum de la République où se sont

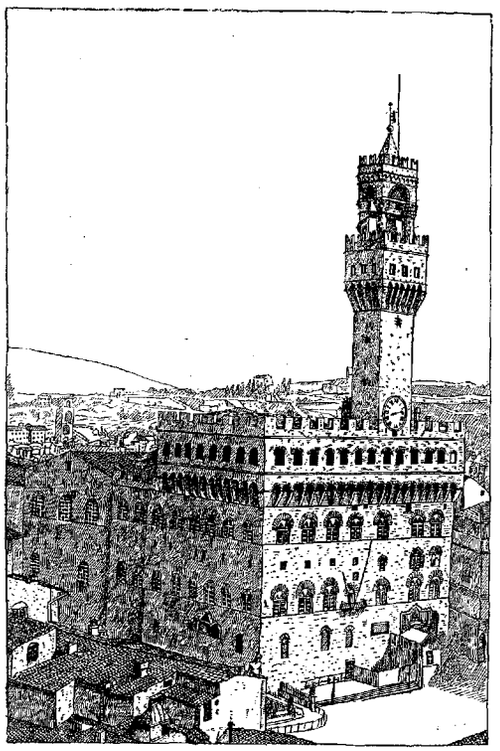

Palazzo Vecchio (d'après une photographie).

déroulés les plus notables événements de son histoire. C'est là, le 26 avr. 1478, que fut pendu Salviati, l'archevêque de Pise, à la suite de la conspiration des Pazzi ; là que fut dressé, le 23 mai 1498, le bûcher qui devait consumer Jérôme Savonarole ; là aussi se déployèrent les *triomphes* de Laurent de Médicis et les fêtes données en 1579 pour le mariage du grand-duc François Ier avec la célèbre aventurière Bianca Capello. La *loggia dei Lanzi* occupe un des côtés de la place ; c'est un gracieux portique, élevé de quelques marches, dont le toit s'appuie sur de délicates colonnes supportant des ogives. On y adressait les proclamations au peuple, ou bien on y réunissait la garde de la ville. Cette petite loggia est toute remplie de chefs-d'œuvre de sculpture au milieu desquels les Florentins se promènent, causent ou dorment ; c'est l'*Enlèvement des Sabines* de Jean Bologne, le *Persée* de Benvenuto, la *Judith* de Donatello, etc. L'architecte du Palazzo Vecchio, Arnolfo del Cambio, commença presque en même temps (1294) la cathédrale ou *Duomo* placée sous l'invocation de *Santa Maria del Fiore*. La célèbre coupole à huit pans n'a été ajoutée que beaucoup plus tard. Elle est l'œuvre de Brunellesco. Dans tout ce monument l'ogive se marie avec le plein cintre ; des panneaux de marbre, tour à tour rouge, jaune et noir, le revêtent d'une sorte d'éclatante marqueterie. Le *campanile*, commencé en 1334 par Giotto, achevé en 1336 par Andrea Pisano, se dresse à quelque distance, avec la même décoration de marbres en rectangles, en losanges, en carrés. En face, le *Baptistère*, vieille église octogonale imitée du Panthéon romain, remonte au VIIIe siècle, mais l'extérieur a été mis en rapport avec la décoration des édifices voisins. On y admire les belles portes en bronze dont la plus célèbre, celle qui fait face à la cathédrale, a été exécutée de 1427 à 1452 par Lorenzo Ghiberti, à la suite d'un concours auquel prit part Brunellesco. Cette porte, selon Michel-Ange, serait digne de servir de porte d'entrée au paradis. Elle représente des scènes bibliques ; deux autres portes existent de chaque côté ; celle du N. est aussi de Ghiberti ; celle du S. est d'Andrea Pisano. Ces édifices ne sont malheureusement pas assez dégagés des maisons. Les architectes ont voulu faire monter trop haut leurs tours et leurs coupoles comme pour transporter plus près du ciel la pensée des fidèles qui venaient y prier. On ne peut guère mesurer de la base avec l'œil la hauteur du campanile (84 m.) ; la coupole du Duomo n'apparaît de près que par parties ; l'ensemble échappe : vue de l'intérieur, l'œuvre de Brunellesco ne produit pas encore tout son effet, parce que la lumière est insuffisante. La plupart des églises de Florence sont en même temps des musées. *Santa Croce*, une sorte de Panthéon, où sont enterrés la plupart des plus illustres Florentins, est ornée de belles fresques des primitifs, de Giotto, de Taddeo Gaddi, d'Orcagna, etc. Au couvent de *San Marco* éclate dans toute sa naïve splendeur l'œuvre religieuse de Fra Angelico da Fiesole. A *Santa Maria Novella* on va admirer les plus beaux Ghirlandajo, et, dans la chapelle des Strozzi, les fresques du *Paradis* et de l'*Enfer*, où André Orcagna a cherché à interpréter les étranges rêveries du Dante. A *San Lorenzo*, le pèlerinage est encore plus intéressant : la sacristie contient les mausolées des Médicis, œuvre unique de Michel-Ange : *le Jour et la Nuit*, *le Crépuscule et l'Aurore*, l'action et la pensée sous les traits de Julien et de Laurent de Médicis, s'y opposent dans une belle harmonie. Combien cette simple et austère chapelle est supérieure à sa voisine, celle qui contient la sépulture des grands-ducs, malgré la profusion de marbres multicolores et de mosaïques de pierre dans laquelle elle est noyée ! Le style jésuite du XVIIe siècle ne peut soutenir la comparaison avec l'une des plus imposantes créations de la Renaissance. A l'église de l'*Annunziata* on goûte dans toute la fraîcheur de son talent, si peu connu en France, Andrea del Sarto, l'auteur des fresques du vestibule et des grisailles du cloître.

Les musées sont encore bien plus que les églises les sanctuaires de l'art. Celui des *Uffizi* est célèbre dans le monde entier. Il fut d'abord le musée des Médicis ; il est devenu peu à peu l'une des plus splendides collections des chefs-d'œuvre de l'art. Le salon de la *Tribune* avec ses Corrège, ses Raphaël, ses Titien et ses antiques en est la perle la plus précieuse ; les galeries se développent dans de nombreuses salles, à travers les longs corridors du ponte Vecchio jusqu'au palais Pitti, sur une longueur de plusieurs kilomètres. Les tableaux et les statues, les dessins, les bronzes, les camées y forment un rare assemblage d'inestimables richesses. Le palais *Pitti* (maintenant Palais-Royal), œuvre de Brunellesco, construit pour un riche bourgeois, et passé par héritage entre les mains des Médicis, ne contient que des œuvres de choix. L'*Académie des beaux-arts* est intéressante à cause des Primitifs, dont le groupement bien entendu permet de reconstituer l'histoire de la peinture florentine du XIVe au XVIe siècle. Le *Bargello*, ancien palais du podestat, dont la physionomie et l'ordonnance extérieure ont été imitées plus tard au Palazzo Vecchio, renferme des collections d'armes, de meubles, de bronzes et de faïences analogues à celles de notre musée de Cluny. Beaucoup d'autres palais sont à la fois musées et bibliothèques : comme le palais *Corsini*, le palais *Strozzi* et le palais des *Médicis* ou palais *Riccardi*. Ces deux derniers édifices sont d'énormes constructions

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

massives, aux murs solides, aux fenêtres rares et fortement grillées ; on y voit encore les écussons des vieilles familles, les anneaux pour attacher les chevaux des visiteurs ; on y tenait garnison ; on y pouvait soutenir un siège. Le palais Riccardi a été occupé de 1865 à 1871 par le ministère de l'intérieur.

La bibliothèque *Laurentienne* occupe un édifice construit par Michel-Ange, sur l'ordre de Clément VII près de l'église Saint-Laurent. La constitution du premier noyau de cette collection est dû à Cosme de Médicis et surtout à son petit-fils Laurent le Magnifique. On y trouve beaucoup de manuscrits extrêmement rares. La bibliothèque *Magliabecchiana*, fondée au XVIIe siècle par Antonio Magliabecchi, est devenue la bibliothèque nationale ; elle est installée sous le portique des Uffizi. Elle possède environ 170,000 volumes et 12,000 manuscrits. — La bibliothèque *Palatine*, fondée par le grand-duc Ferdinand III, contient 60,000 volumes et 2,000 manuscrits. — La bibliothèque *Riccardiana*, fondée au XVIIe siècle par Riccardo Riccardi, compte 30,000 volumes et 4,000 manuscrits. Elle se trouve dans l'ancien palais des Médicis devenu le palais Riccardi. — La bibliothèque *Marucelliana* fondée par l'abbé Marucelli, est riche d'environ 60,000 volumes. — La bibliothèque de l'*Académie des beaux-arts* en a à peu près 9,000.— Le musée d'*histoire naturelle*, avec d'intéressantes collections de fossiles et de minéraux, est installé près du palais Pitti.

Industrie. — L'industrie à Florence est secondaire. Sans doute elle a d'importantes fabriques de soieries et de lainages, de chapeaux de paille, de pâtes alimentaires ; les industries d'art qui demandent de la dextérité de main et du goût y sont particulièrement prospères, comme celles du meuble,

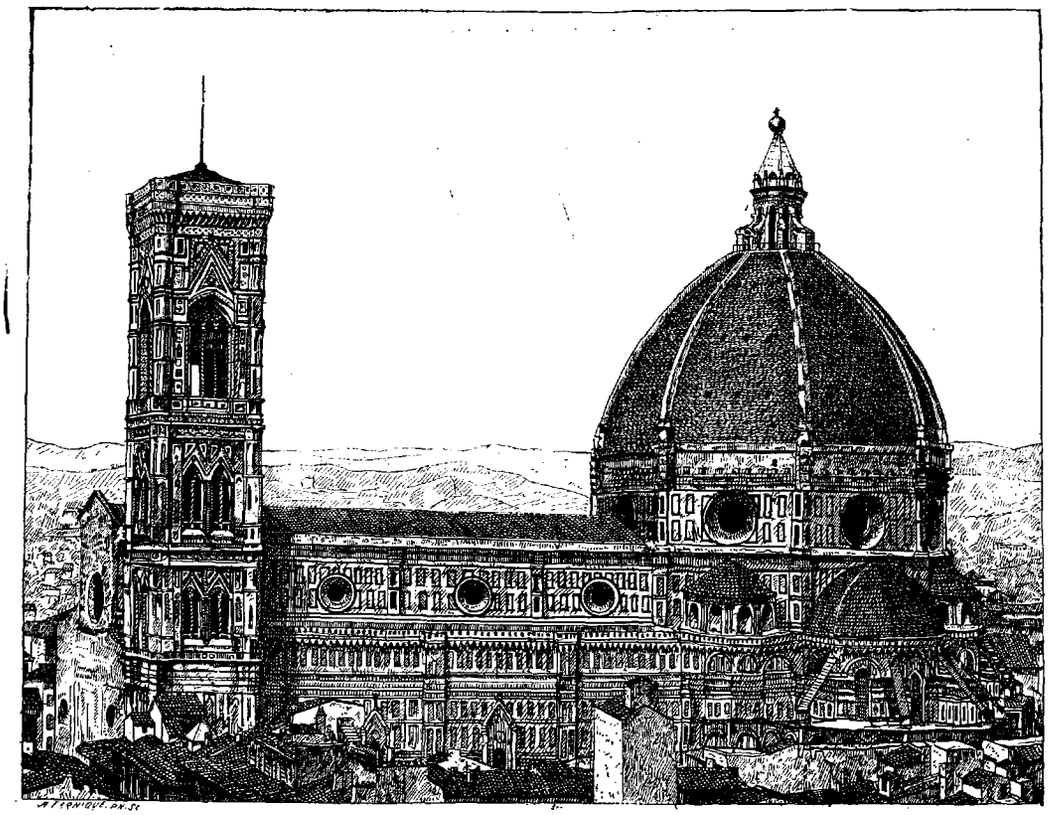

Santa Maria del Fiore (d'après une photographie).

de la porcelaine et des faïences, de la mosaïque, travail véritablement national, et de l'ornementation en marbre, de la statuaire et de la sculpture. La plaine toscane est fertile ; l'olivier et le mûrier y réussissent ; les vins de Chianti sont justement estimés ; les soffioni y produisent l'acide borique, et les fabriques de produits chimiques sont prospères. Le croisement des voies ferrées venant de Livourne, de Bologne et de Rome fait aussi de Florence un centre important de commerce. Cependant tout ce travail industriel, tout ce mouvement d'affaires ne réussiraient pas à élever Florence au-dessus d'une ville italienne de second rang. C'est à ses monuments, à ses musées, à ses bibliothèques, à tant de souvenirs toujours glorieux du moyen âge et de la Renaissance que Florence « la Belle » doit d'être restée une des villes les plus curieuses et les plus visitées de l'Italie et de l'Europe, par les touristes, par les artistes et par les savants. Elle est comme un immense musée. Bien qu'ayant perdu le rang de capitale, l'Athènes italienne reste la personnification la plus éclatante du génie italien.

Beaucoup d'hommes illustres sont nés à Florence ; nous citerons principalement : 1° comme écrivains : Dante (1265-1321), Villani († 1348), Passavanti (1297-1357), Acciajuoli (1310-1366), Boccace (1313-1375), Coluccio Salutati (1330-1406), Bonaccorso Pitti (1335-1425), Agnolo Pandolfini (1360-1466), Marcile Ficin (1433-1499), Savonarole (1452-1498), Machiavel (1469-1527), Guichardin (Guicciardini) (1483-1540), le grand savant Galilée (1564-1644) ; 2° comme artistes : les architectes Arnolfo del Cambio (1240-1322), Brunellesco (1377-1446), Leo-Battista Alberti (1404-1472) ; les sculpteurs Lorenzo Ghiberti (1378-1455), Donatello (1386-1446), Michellozzi (1391-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1472), le Verrocchio (1435-1488), Luca della Robbia (1400-1482), les Rossellini (1463-1494), Benedetto da Majano (1422-1497), Antonio Pollaiulo (1429-1498), Michel-Ange Buonarotti (1474-1564), Benvenuto Cellini (1500-1571), Baccio Bandinelli (1493-1560); les peintres Cimabue († 1310), Giotto (1276-1337), Andrea Orcagna (1329-1376), Mazaccio (1401-1428), Benozzo Gozzoli († 1498), Domenico Ghirlandajo (1449-1495), Filippo Lippi (1406-1469) et son fils Filippino (1457-1505), Andrea del Sarto (1487-1530), Fra Bartolommeo ou Baccio della Porta (1475-1517), Léonard de Vinci (1452-1519). Citons encore parmi les plus illustres Florentins : Américo Vespuce († 1512), le maréchal Pierre Strozzi († 1558), le maréchal de Retz († 1602), le musicien Lulli († 1687), le compositeur Cherubini († 1842). H. Vast.

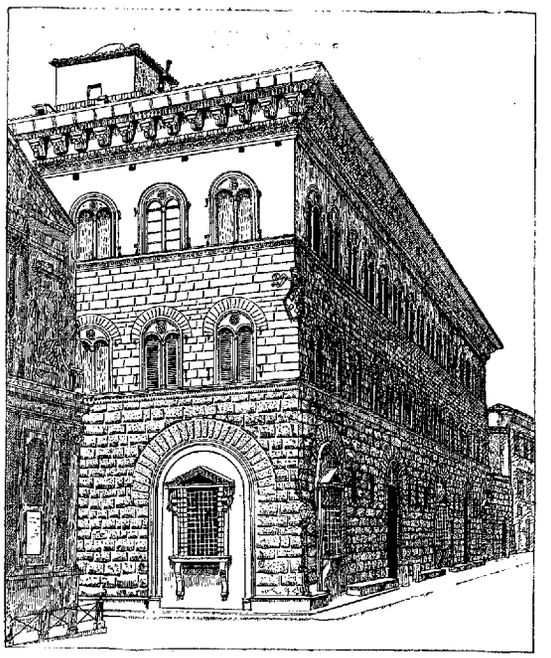

Palais des Médicis (Palazzo Riccardi), d'après une photographie.

II. Histoire. — Florence a joué en Italie et dans l'Europe, du temps de la Renaissance, le rôle d'Athènes dans l'antiquité classique. Elle fut, sinon la plus puissante, du moins la plus intéressante des cités italiennes, celle dont l'histoire est la plus importante pour qui veut connaître les arts, les lettres, l'organisation politique et économique de la péninsule entre le XIIIe et le XVIe siècle. Nous résumerons cette histoire à grands traits, mais sans rien omettre d'essentiel et en signalant tout ce qui peut servir de commentaire aux œuvres d'art qui ont valu aux riverains de l'Arno une gloire impérissable.

Origine de Florence. — Florence est une ville d'origine romaine, née sur le rivage septentrional de l'Arno, au pied de la cité étrusque de Fæsules (Fiesole). Celle-ci descendait le long de sa haute colline par un faubourg qui se prolongeait le long du Mugnone, ruisseau tributaire de l'Arno. Sur le bord de la rivière, les commerçants établirent leur marché; celui-ci devint le berceau d'une nouvelle ville. Elle dut sa naissance à une colonie militaire; Sulla peut-être, les triumvirs certainement y établirent leurs vétérans. La loi Julia, en l'an 44 av. J.-C., assigna à chacun des colons de Florence vingt arpents. A ce moment le Mugnone coulait vers l'E. et se jetait dans l'Arno au lieu où est le couvent de Salvi; on le détourna vers l'O. le faisant passer par l'emplacement de la place San Marco et de la via Larga, et déboucher au-dessous du pont *alla Carraja;* plus tard, on le détourna au delà de l'église San Lorenzo qui était d'abord à droite et se trouva à gauche. La première apparition des Florentins dans l'histoire est la députation envoyée à Tibère en l'an 15 ap. J.-C. afin d'éviter que le Clanis fût déchargé dans l'Arno, ce qui eût reporté de ce côté les inondations dont souffraient les riverains du Tibre. En 18, les Florentins instituèrent des jeux annuels en l'honneur de Livie, d'Auguste et de Tibère. La ville progresse lentement. L'empereur Adrien fait continuer la voie *Cassia* jusqu'à Florence.

La légende reporte au IIIe siècle le martyre de cinq ou six chrétiens qui devinrent patrons de la ville : Minias, Fabianus, Cornelius, Sixtus, Laurentius, Acrisius. Minias aurait été pris sur la colline qui garde son nom (San Miniato); celui de saint Laurent fut donné à une des plus fameuses églises de Florence. On en fait, très hardiment, remonter la consécration jusqu'à saint Ambroise en 393. Elle était alors hors les murs. Au IVe siècle, nous trouvons un évêque à Florence. Quelques années plus tard, la ville, assiégée par les hordes de Radagaise, fut délivrée par Stilicon qui affama les Barbares dans les rochers de Fiesole. Le salut fut ensuite attribué à sainte Reparata, vierge et martyre. Trois siècles plus tard, l'évêque de Florence, Reparatus, consacra à cette sainte la vieille église du Saint-Sauveur. Elle a été remplacée par la cathédrale actuelle. A l'origine, la cathédrale fut à Saint-Laurent; en 670, ce titre passa à Saint-Jean, et Sainte-Reparata ne fut qu'un baptistère; mais, en 1128, les rôles furent intervertis et, depuis lors, Saint-Jean est resté le baptistère en face de la cathédrale qui a pris un développement immense. Les villes souffraient beaucoup dans ces temps de perpétuels ravages. Florence, au temps de la guerre gothique, ouvrit avec une égale facilité ses portes à Totila et à Narsès. Quand vinrent les Lombards, on préféra la forteresse juchée sur la colline de Fiesole à la ville de l'Arno.

Celle-ci se releva pourtant. Elle était encore bien petite, mesurant environ 26 hect., au lieu de 947 qu'elle couvre aujourd'hui. Située entièrement sur la rive droite du fleuve, elle allait du ponte Vecchio, défendu par une tour, à la place de la Seigneurie; au N. elle ne dépassait pas l'église *San Michele in orto.* A côté de son évêque, elle avait un duc. Charlemagne la favorisa. Au IXe siècle, sous les puissants ducs de Spolète, les villes toscanes prospèrent. Lambert tient une diète à Florence (897) et donne à la ville l'église de San Miniato. Au Xe siècle, Otton Ier est bien disposé pour Florence qui lui est fidèle; il lui octroie un territoire de 6 milles autour des remparts. L'abbaye (*Badia*), fondée en 975 en l'honneur de la vierge Marie, par la femme d'Hubert, duc de Toscane, est enrichie par son fils, par l'empereur, etc. Florence était une des principales stations sur la route de Pavie à Rome, et les empereurs y passaient et séjournaient fréquemment. Le margrave de Toscane, Boniface III, maître des vallées apennines de Ferrare à Lucques, de Mantoue à Florence, eut pour héritière sa fille Mathilde (1053). Celle-ci devint la protectrice du saint-siège et particulièrement du célèbre Hildebrand, lequel habita volontiers Florence. Dans cette ville fut tenu par le pape Victor II (1055) un concile où il interdit la simonie et l'aliénation des biens ecclésiastiques. Victor II y mourut et fut enseveli à Sainte-Reparata (1057). Etienne IX y mourut également (1058). L'évêque de Florence, Gérard de Savoie, devenu pape sous le nom de Nicolas II, ne quitta pas ses fidèles et fut également enseveli à Sainte-Reparata. Son successeur, Alexandre II, résida souvent à Florence avec sa pupille la comtesse Mathilde, dans le palais épiscopal, situé près de Sainte-Reparata et de Saint-Jean. Le commerce enrichit la ville qui s'étend sur la rive gauche de l'Arno; en 1078,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

elle s'agrandit ; son faubourg d'Oltrarno vient prendre place à côté des six quartiers primitifs (*Sestieri*).

Le vrai maître de la ville était l'évêque ; mais en 1063 éclata entre celui-ci et ses ouailles une querelle qui affaiblit beaucoup le pouvoir épiscopal. Accusé de simonie par les moines de San Salvi de Settimo, l'évêque Mezzabarba finit par succomber (1068), malgré l'appui du margrave Godefroi, beau-père de la comtesse Mathilde. Dans la grande lutte entre Grégoire VII et Henri IV, les Florentins restèrent fidèles au pape. Vainement l'empereur les assiégea quatre mois en 1081. Les nouvelles fortifications de Florence lui résistèrent. Dans ces guerres, les populations urbaines gagnèrent quelques privilèges. Lors de la première croisade, ce fut un Florentin, Pazzo de Pazzi, qu'Urbain II nomma surintendant général des croisés pour toute la Toscane. Il planta le premier sa bannière sur les murs de Jérusalem, rapporta dans sa patrie quelques pierres du saint sépulcre. Les Pazzi instituèrent alors une fête qui se célèbre encore le samedi saint ; elle est marquée par des feux d'artifice. Du temps de la comtesse Mathilde, les villes toscanes, et Florence comme les autres, acquirent une certaine autonomie. Elles commencèrent à mettre à la raison les seigneurs pillards qui avaient hérissé les collines de leurs châteaux du haut desquels ils rançonnaient voyageurs, commerçants, agriculteurs.

La première campagne fut dirigée dans le val d'Elsa contre la petite place de Pogna (près de Marcialla). Elle entra dans l'alliance florentine, ou plutôt sous le protectorat de Florence (1101). En 1107, fut enlevé et rasé le château de Monte Orlandi (près de Signa), d'où les Cadolingi, comtes de Settimo, rançonnaient quiconque passait sur la grande route commerciale de Florence à Pise. Les Florentins sont assez forts pour envoyer à leurs alliés de Pise un corps d'auxiliaires qui défendent la campagne pisane contre les Lucquois, tandis que la flotte attaque les Sarrasins des îles Baléares. En récompense, les Florentins rapportent deux colonnes de porphyre qui décorent encore une porte du baptistère de Saint-Jean. La comtesse Mathilde laissait faire. Elle était très aimée de ses sujets et, pendant quatre siècles, les Florentins donnèrent à leurs filles le nom de *Contessa* abrégé en *Tessa*, en souvenir de la grande comtesse. Après sa mort (1115), les luttes engagées pour son héritage laissent le champ libre aux villes. Le vicaire impérial installé à San Miniato al Tedesco (entre Florence et Pise) ne bouge guère. Quand il veut empêcher les Florentins de ruiner le château de Monte Cascioli, il est vaincu et tué (1119). Les comtes de Settimo, expulsés de leurs repaires, veulent s'appuyer sur Fiesole.

Cette ville inexpugnable sur son pic devint le centre des brigands seigneuriaux du val d'Arno ; ils menèrent contre la ville d'en bas une guerre de rapines et d'escarmouches incessantes. Les Florentins y mirent fin en 1125. Un siège de trois mois (30 juin-12 sept.) affama la place qui se rendit. La population opprimée et ruinée par les nobles ne paraît pas avoir été hostile à ses voisins. Après la capitulation, les Fiésolains furent invités à venir s'établir à Florence ; presque tous le firent et l'évêque lui-même y descendit en 1228. Ce fut le signal de l'abandon définitif de la vieille cité étrusque où ne restèrent que des couvents et quelques villageois. L'événement de 1125 eut moins l'apparence d'une conquête que d'une fusion entre les deux peuples, comme jadis entre Albains et Romains. Les couleurs et bannières furent confondues. Florence portait la fleur de lis sur champ rouge, Fiesole la lune bleue sur champ blanc ; on supprima la lune et la fleur de lis et désormais la bannière florentine fut formée d'une bande rouge et d'une bande blanche réunissant les couleurs des deux villes.

La commune de Florence. — Florence devient la ville la plus puissante de la Toscane. Elle soumet les nobles du voisinage ; les Montebuoni, les Ubaldini sont contraints de livrer leurs châteaux et de s'engager à habiter la ville trois mois par an. Les Guidi, établis dans la val di Sieve, résistent mieux et sont d'abord vainqueurs (1148), mais leur forteresse de Montecroce est rasée (1154). Ainsi les citadins libéraient les routes vers Pise, vers Rome. Ils entrent en conflit pour des motifs analogues avec ceux des villes voisines. Les petites, Pogna, Prato, pouvaient être conquises, mais avec les grandes, Pise, Lucques, Pistoia, Sienne, Arezzo, il fallait transiger. Au XIIe siècle, Florence est l'alliée de Pise qui lui ouvre la mer ; elle est l'ennemie des autres villes. Sa principale rivale est Sienne. Dès lors se manifeste entre les deux États un antagonisme qui durera autant que leur autonomie. En 1081, les Siennois avaient aidé l'empereur assiégeant Florence ; ils avaient ensuite défait les Florentins à San Salvatore a Selva. D'incessantes escarmouches entretenaient l'inimitié. On se dispute la place de Poggibonzi dans le val d'Elsa. La lutte de Frédéric Barberousse contre la papauté profite aux villes toscanes. Florence et Pise resserrent leur alliance (1171), réduisent à l'impuissance le vicaire impérial et se rient des ordres de l'empereur. En 1185 se forme une ligue des villes toscanes, imitée de la ligue lombarde. Quand les nobles se plaignent à Frédéric des empiétements de Florence, il est impuissant à leur faire rendre leurs biens incorporés au territoire de la ville. Quand est mort Henri VI, on se sent tout à fait libre. Philippe de Hohenstaufen néglige son duché de Toscane pour briguer l'Empire. La ligue toscane s'est reformée à l'instigation du pape (1197) ; l'accord est juré à Florence. Innocent III la dirige. Cependant la lutte particulière contre Sienne continuait. On combat sur les collines de Chianti. Florence gagne l'alliance de Montepulciano au S.-E. de Sienne, de Colle dans le val d'Elsa, s'annexe Empoli (1182). Les places fortes du comte Alberti, Pogna, Certaldo, sont prises (1198) ; lui-même se soumet à Florence. Semifonte résista longtemps ; mais elle succomba en 1202. Les principales familles vinrent se fixer à Florence : les Pitti, les Barberini, les Velluti, les Del Tusco. Les turbulents seigneurs du Mugello (haute vallée du Sieve), Fortebracci et Ubaldini, sont mis à la raison, les châteaux de Borgognone, Capraja et Malborghetta, qui tenaient les deux rives de l'Arno, sont rasés (1204), celui de Montelupo élevé à la place du second. De ce côté, Florence se heurte à Pistoia. Elle a perdu Carmignano (1126), mais les comtes Guidi mettent à sa disposition Montemurlo (1219). Les Siennois ont le dessous au début du XIIIe siècle ; ils perdent Poggibonzi (1208), subissent une paix onéreuse. La prépotence florentine s'affirme : les habitants de la campagne sont soumis à l'impôt. Lucques prend deux fois pour préteur le Florentin Guido degli Uberti ; Lucques (1184), Pise (1214), Bologne (1216), Pérouse (1218) concluent des traités d'alliance avantageux pour la cité de l'Arno. La petite ville était devenue un État puissant. Il nous faut étudier maintenant son organisation intérieure.

Le développement de Florence fut une des conséquences de celui de Pise. Il fut dû à l'industrie et réalisé grâce aux qualités morales de la population, car elle ne bénéficiait de nul avantage spécial : loin de la mer, sur un fleuve à peine navigable, elle n'était pas l'entrepôt naturel d'une riche région. Les industries y prospérèrent tardivement, mais très rapidement. La première fut celle de la laine. N'ayant pas sous la main la matière première, les Florentins commencèrent par remettre sur le métier les draps grossiers de l'Europe septentrionale achetés en Champagne, en Flandre ; après les avoir teints, ils les réexportaient en Orient. A côté de l'art de la laine dont la corporation existe à la fin du XIIe siècle, de celui des gros lainages qui remonte aussi haut, figure celui de la soie qui prit ultérieurement une grande importance. Mais, dès ces temps anciens, les Florentins ont comme spécialité la banque et le change. Dans le commerce de l'argent ils tiennent le premier rang. Le taux de l'intérêt est réglementé, quatre deniers par livre et par mois (20 % par an). Les capitaux sont employés en spéculations. Une des causes de la fortune des Florentins, c'est qu'ils ont été chargés par le pape de percevoir, moyennant une commission, les revenus du saint-siège ;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par là ils deviennent les grands manieurs de capitaux du moyen âge ; banquiers et changeurs du pape, ils le sont de la chrétienté entière. Le partage de ce privilège avec Sienne aggrave la rivalité des deux cités. La multiplicité et la complication des monnaies donnent aux changeurs une importance énorme et leur assurent de gros bénéfices. Ils simplifient le problème par la création de la lettre de change (V. Change, Commerce, etc.) Aux quatre corporations ou arts que nous venons de citer (laine, calimala ou laine fine, soie, change), il faut en ajouter trois autres moins considérables : celles des médecins et apothicaires, lesquels faisaient le commerce des épices, des peaussiers et fourreurs, des hommes de loi (juges, notaires). Les membres de ces sept « arts » ou métiers formaient le peuple, c.-à-d. 1,000 à 2,000 citoyens; au-dessous étaient les serfs de la glèbe, les ouvriers de condition servile, etc. D'ailleurs dans la ville c'étaient les classes politiques, noblesse et aristocratie marchande, qui payaient les impôts. Elles avaient à la fois les charges de l'Etat et sa direction. Les chefs des sept arts s'appelaient recteurs, prieurs, plus tard *capitudini*. Le magistrat suprême fut, à l'origine, l'évêque. Peu à peu les chefs des arts deviennent magistrats municipaux, sous le nom de consuls. Elus pour un an, ces consuls, dont le nombre varia de deux à vingt, deviennent des délégués des divers quartiers, chacun en élisant un ou deux. A la fin du XIIe siècle se forme un sénat de cent *buoni uomini*.

Il faut faire une place aux nobles. Il y en a d'origines diverses : immigrés allemands (Uberti, Lamberti), voisins gênants qu'on a fait descendre de leurs châteaux ; d'autres qui sont venus de leur plein gré. Entourés de leurs hommes armés, ils vivent dans leurs palais de la ville en hiver ; l'été, dans leurs châteaux, comme des feudataires de la commune qu'ils défendent contre l'étranger. Dans l'intérieur même de la ville, les querelles sont fréquentes ; aussi les nobles ont-ils fortifié leurs palais, élevé des tours ; au XIIe siècle il y avait 150 de ces tours à Florence ; plus tard bien davantage. Ces tours carrées, de 8 m. de côté, avec des murs épais de 2 m., bâtis en moellons, cailloux de l'Arno solidement cimentés, étaient indestructibles ; leur étroit escalier, leur terrasse crénelée rendaient une attaque fort périlleuse. On ne peut aujourd'hui se faire une idée de ces guerres privées incessantes ; elles expliquent l'aspect que conserve encore Florence et la sévère architecture de ses palais. La bourgeoisie était la classe prépondérante ; des nobles y entraient, se mettant au travail ; des prolétaires aussi y pénétraient, s'étant enrichis. Pourtant on confie d'ordinaire les magistratures aux représentants des grandes familles. C'est toujours à un noble et souvent à un étranger qu'on confie la charge de podestat, juge suprême, chef de guerre dont les pouvoirs sont mal définis, ainsi que ceux des autres magistrats, mais dont les Florentins surent contenir l'autorité, lui retirant les attributions politiques. A la guerre, la noblesse fournit la cavalerie, la bourgeoisie l'infanterie. On s'organise par quartiers ; on en compte six, chacun ralliant sa milice autour de son gonfalon : San Pier Scheraggio (aujourd'hui les Offices) arbore des bandes noires et jaunes ; San Pancrazio, rouge et blanc ; le Borgo, blanc et bleu ; la Porta del Duomo, rouge ; la Porta San Piero, jaune ; Oltrarno, blanc. L'infanterie unit d'abord dans ses rangs tous les roturiers, la bourgeoisie comme les prolétaires (*popolo grasso* et *popolo minuto*). Plus tard, les gens des métiers, l'aristocratie marchande, fusionnant avec la noblesse, monteront à cheval. En campagne, on se ralliait autour du *carroccio* sur lequel on plaçait la *martinella*, la cloche communale.

Rivalité des guelfes et des gibelins. — De bonne heure la ville se partage en deux factions qui se combattent avec acharnement ; les Uberti dirigent l'une (1177). On leur fait une place et, à partir de ce moment, on élit au consulat des nobles des grandes familles. A dater de 1182 la noblesse prévaut dans le gouvernement ; domptée dans la campagne, elle est entrée dans l'Etat et est mise à la tête : le peuple et la bourgeoisie se montrent dociles. Mais la noblesse se divise au XIIIe siècle. Il faut prendre parti dans la guerre à mort engagée entre l'empereur Frédéric II et le pape ; on se partage à Florence comme dans toute l'Italie en guelfes et gibelins. Une querelle privée entre les Buondelmonti et les Amidei allume la guerre civile (1215). Plus faibles, les premiers pour gagner le peuple s'appuient sur l'Eglise : 38 familles sont de leur côté, surtout les plus nouvelles, mais aussi les Donati, les Merli, les Bardi, les Adimati venus du Mugello. De l'autre côté sont 32 familles : les Uberti, chefs de la faction ; les Lamberti ; les Caponsacchi venus de Fiesole au Vieux-Marché ; les Guidi, maîtres de l'Apennin ; les Brunelleschi. Dans chaque quartier, les adhérents des deux partis se retranchent chez eux, vivant sur le qui-vive. Ces luttes intestines n'arrêtaient pas l'industrie ni le commerce. Elles se prolongèrent durant trente-trois années consécutives. Telle était l'énergie des hommes de ce temps que les travaux publics ne sont pas entravés ; en 1237, on pave les rues ; en 1218, 1237 et 1252 on construit trois nouveaux ponts. Simultanément Florence continue ses guerres extérieures.

De cette époque date la rupture avec Pise. Se jugeant plus puissants désormais que leurs anciens alliés, les Florentins sont jaloux des privilèges que l'empereur prodigue à sa fidèle cité. Pise eut les torts dans la rupture, confisqua les marchandises florentines sous un prétexte futile. Son armée fut détruite à Castello del Bosco (1222). Puis vient le tour de Pistoia ; vaincue, elle reperd Carmignano (1226). Mais une coalition se forme de Pise, Pistoia, Sienne, Poggibonzi et Arezzo contre Florence, Lucques, Orvieto, Montepulciano, Pérouse, appuyées par le pape Grégoire IX. Florence passe décidément aux guelfes ; elle avait d'ailleurs toujours été plus sympathique au pape qu'à l'empereur depuis deux siècles. Mais Frédéric II revenu de Palestine abaisse les Florentins devant les Siennois (1232). La guerre reprend en 1234 ; le pape cette fois a le dessus et c'est au tour de Sienne à s'humilier (1235). Mais Grégoire IX se brouille avec les Florentins qu'il veut obliger à se croiser ; il met leur ville en interdit (1237). Elle élit alors des podestats dévoués à Frédéric II, lequel du reste s'est établi en Toscane. Dans la ville, le parti impérial et le parti pontifical se différencient profondément : non seulement ils ont chacun leur lieu de réunion, leur promenade, mais la couleur des vêtements, la forme des créneaux, des tours, les gestes quand on prête serment, tout diffère : les impériaux portent à gauche la plume du chaperon, les papalins la portent à droite ; les créneaux des premiers étaient évasés par le haut en V ; ceux des autres rectangulaires ; les premiers ont trois fenêtres de front à leurs maisons, les seconds n'en ont que deux, etc. En 1240, on adopte les noms de gibelins et de guelfes ; ceux-ci se réunissaient à Saint-Jean (Baptistère), ceux-là à San Pier Scheraggio. En somme, la noblesse tient pour l'empereur, le peuple pour le pape. Mais si les gibelins s'enorgueillissent de l'adhésion des Uberti, Fifanti, Caponsacchi, Abati, Lamberti, Guidi, les guelfes ont aussi beaucoup des grandes familles : Donati, Pazzi, Tornaquinci, Buondelmonti, Nerli, Rossi, etc. Ils ont l'avantage du nombre, mais n'ont pas la discipline des gibelins où les Uberti sont chefs reconnus. A partir de 1247, on bataille sans relâche dans les rues, derrière des barricades. Après une année de combats, l'arrivée de 1,500 cavaliers allemands décide la victoire des gibelins. On se battit encore trois jours, puis les guelfes sortirent de la ville dans la nuit du 2 févr. 1248. Ils se réfugièrent dans les châteaux voisins (Capraja, Montevaschi, Cascia, etc.) d'où ils harcelèrent leurs ennemis. Cet exode fut un fait grave. Désormais les discordes civiles deviennent de véritables guerres ; les vainqueurs chasseront les vaincus et ceux-ci formant une armée d'exilés ne leur laisseront aucune sécurité. On revit les jours de la Grèce antique où deux factions se partageaient toutes les cités, chacune bannissant la rivale et s'appuyant sur ses amis de l'étranger contre ses conci-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

toyens dissidents. Les gibelins démolissent les tours des exilés, 36, dit Villani, notamment le palais Tosinghi (sur le Vieux-Marché), le plus beau de la ville.

Le triomphe des gibelins fut court. L'extermination des guelfes de Capraja fut suivie d'une défaite devant Figline. Les *popolani* s'assemblèrent au couvent de Santa Croce et concertèrent un soulèvement contre les Uberti. Ils eurent aisément le dessus. Les gibelins cédèrent sans combat. La constitution fut réformée afin de garantir le *popolo vecchio*, la bourgeoisie, contre les nobles. Les anciens (*anziani*), qui avaient remplacé les consuls, réduisirent de 120 à 50 brasses la hauteur des tours féodales ; les six quartiers furent officiellement délimités et organisés ; ils eurent leurs *caporali* élus annuellement (trois par quartier, quatre pour Oltrarno et San Pier Scheraggio, soit vingt en tout), dont chacun commandait une compagnie de milice ; de plus, chaque quartier fournit une compagnie de cavalerie ; sans compter les corps spéciaux, arbalétriers, archers, etc., les quatre-vingt-seize paroisses de la campagne (*contado*) devaient fournir chacune une compagnie. Le chef militaire ou capitaine du peuple fut pris parmi les nobles, mais dans les rangs des guelfes, le parti populaire. On porte le nombre des *anziani* à douze, deux par quartier ; on leur adjoint trente-six conseillers. Le podestat n'a plus que le pouvoir judiciaire civil et criminel et demeure le chef de la cavalerie. En somme, on juxtapose un nouvel organisme à l'ancien : d'un côté, le podestat assisté de deux conseils ; de l'autre, le capitaine ayant également deux conseils ; les uns représentent la noblesse, l'ancienne aristocratie à laquelle on réserve le nom de commune ; les autres représentent le peuple. Quand fut mort le terrible Frédéric II, les guelfes rentrèrent dans leur ville natale. Ils y dominaient à leur tour (1251).

Les croyances religieuses a Florence. — Un des principaux bienfaits résultant du progrès de la civilisation urbaine est l'affranchissement de la pensée. Il se constate à Florence dès le XIIe siècle. Il y fut précédé et accompagné d'un mouvement religieux assez vif, se manifestant par des hérésies. En 1105, le pape Pascal II est obligé de réunir à Florence un concile pour condamner ceux qui annoncent que le monde va finir, que l'antéchrist est déjà né ; l'agitation populaire est telle qu'il n'ose prononcer la condamnation. Les cathares, traqués en Lombardie, passent en Toscane. Ils se défendent à Orvieto les armes à la main ; nombreux sont leurs adhérents florentins, malgré les supplices. Pierre Lombard les groupe ; Florence sert de refuge à ceux qu'on pourchasse ailleurs. Les patarins de la ville sont d'ailleurs des modérés. La classe ouvrière compte beaucoup d'hérétiques ; à leur tête sont les nobles ennemis du pape et de la société religieuse. L'évêque, le chef spirituel des patarins de la Toscane, réside à Florence, bravant les foudres d'Innocent III. En 1227, la persécution commence. Grégoire IX l'avive en 1234, mais sans gagner de terrain. Frédéric II protège les hérétiques ; ceux-ci forment le tiers de la population. En 1243, nouvel effort ; les patarins délivrés par leurs amis s'abritent chez les Pazzi. Le dominicain Pierre Martyr vient raviver la foi par sa brûlante éloquence. Pour lui donner un plus vaste théâtre, on agrandit la place de Santa Maria Novella. Il organise dans ce couvent la milice catholique des chevaliers de Sainte-Marie. Le podestat défend les patarins, mais ne peut empêcher leur massacre (1244). La pacification vint ensuite, grâce aux franciscains, substitués aux dominicains dans la Toscane (1255). L'hérésie n'était pas tout à fait extirpée, mais elle n'est plus dangereuse. Les magistrats se montrent indulgents et peu à peu les patarins disparaissent. La foi religieuse n'y gagne rien, au contraire. Le scepticisme règne chez les plus intelligents ; les Cavalcanti nient l'immortalité de l'âme ; les grands gibelins sont de parfaits incrédules, par exemple Farinata degli Uberti. Les guelfes restent fidèles à l'Eglise, mais sans ardeur, pratiquants, mais peu croyants. L'admirable essor intellectuel de Florence s'explique par cette indifférence religieuse dégagée des préjugés qui pesaient si lourdement sur les esprits au moyen âge.

Le premier gouvernement des guelfes. — Nous avons vu les guelfes rentrer à Florence ; ils n'y vécurent pas longtemps en paix avec les gibelins. La même année le conflit éclate. Les gibelins florentins s'allient à Pise, Sienne et Pistoia. Leurs chefs se retirent dans leurs châteaux ou villes voisines. Sous le gouvernement des guelfes la ville prospère. En 1252, elle crée une monnaie d'or à l'empreinte de la fleur de lis qui prend le nom de florin. Le florin valait environ 11 fr. 70 de notre monnaie. Le commerce florentin rivalise avec celui de Pise, le balance déjà à Tunis. En face de la vieille Badia s'élève dans la cité l'imposant palais du Bargello où loge le podestat. La commune travaille à devenir un Etat, grandissant son territoire par des achats de châteaux, de villages. Mais elle se heurte à Sienne qui la tient en échec ; à Pise qu'elle neutralise par son alliance avec Lucques et Gênes ; dans le Mugello, aux puissants Ubaldini. La guerre fut menée avec vigueur. Les Pisans et les Siennois furent défaits à Pontedera (1252), les Siennois devant Montecalcino ; Figline est prise ; Pistoia se soumet et reçoit une garnison qui appuiera les guelfes ; Sienne demande la paix (1254) ; les guelfes sont mis au pouvoir à Volterra ; Pise même traite ; elle accepte les monnaies, poids et mesures de sa rivale, l'affranchit de tous droits de douane et autres (1255). Cependant elle reste le dernier boulevard des gibelins. En 1258, les hostilités reprennent entre guelfes et gibelins ; les grandes familles de ce dernier camp sortent de Florence ; les guelfes décapitent l'abbé gibelin de Vallombrosa. Les voilà brouillés avec le saint-siège, mis en interdit. Farinata degli Uberti, chef des exilés, s'est installé à Sienne avec ses partisans. Il faut en venir aux armes. On fortifie le quartier d'Oltrarno avec les pierres provenant de la démolition des maisons gibelines. Menacée, Sienne prête serment de fidélité à Manfred, roi de Naples, qui lui envoie un capitaine, Giordano, comte de San Severino. On escarmouche une année entière, on enrôle des mercenaires de part et d'autre. Les Florentins mettent sur pied une armée formidable avec les contingents de tous les guelfes de Toscane, 30,000 fantassins et 3,000 cavaliers ; les Siennois, renforcés par tous les gibelins toscans et par 800 lances napolitaines ou allemandes, avaient une armée de 20,000 hommes environ. La bataille eut lieu à Montaperti, entre la Biena et la Malena. L'armée guelfe fut écrasée, le carroccio pris ; 10,000 guelfes périrent, 15,000 furent pris. Le triomphe des gibelins fut complet. Florence leur ouvrit ses portes ; les guelfes émigrèrent à leur tour et se retirèrent à Lucques, les Soderini, les Macchiavelli, les Altoviti, les Rossi, les Cavalcanti, les Gherardini, les Niccoli, les Pazzi, les Bardi, les Buondelmonti, etc. Les vainqueurs songèrent à démolir la cité de l'Arno et à transporter ses habitants à Empoli. Farinata degli Uberti, patriote ardent, la sauva. Le retentissement de la victoire des gibelins fut immense.

Le gouvernement des gibelins. — Le revirement imprévu qui ramenait au pouvoir les gibelins ne le leur assura pas longtemps ; Florence, entraînée dans la politique générale de l'Italie, en suivit les péripéties. Tout d'abord, les guelfes semblent terrassés. Malgré une obstinée résistance, ils perdent les petites places voisines de la ville. Les Lucquois entrent dans la ligue gibeline et expulsent les exilés qui sont forcés de se réfugier à Bologne ; plusieurs s'enfuient jusqu'en France. Ils y font la banque, le change, et cette expatriation involontaire devient pour beaucoup une cause de fortune, pour leur patrie une occasion d'étendre ses relations commerciales. D'autres de ces exilés se groupent en compagnies militaires et se mettent à la solde des guelfes des cités lombardes. Mais le pape Urbain IV trouve au parti guelfe un chef, Charles d'Anjou ; des banquiers florentins le subventionnent. Les exilés toscans grossissent son armée. Quand Manfred eut péri à Bénévent, la restauration des guelfes à Florence parut imminente (1266). Le podestat Guido Novello tenta une transaction. Il se réconcilia avec l'Eglise, s'appuya sur les *Frati gaudenti* ou chevaliers de Sainte-Marie, ordre religieux militaire, nom-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mant deux podestats, un de chaque parti. Mais bientôt une insurrection le chasse de Florence. Bientôt y entrent les Français commandés par Guy de Montfort (1267). Les gibelins s'exilent, même les modérés.

Protectorat de Charles d'Anjou. — Ramenés par l'étranger, les guelfes subissent sa loi. Ils nomment le roi de Naples podestat ou seigneur, obéissent à son vicaire ; le véritable podestat n'est plus qu'un juge ; le capitaine du peuple un chef des milices urbaines. Le nombre des magistrats du conseil est réduit de 36 à 12. Les biens des gibelins sont confisqués. Le parti guelfe prend son appui sur le peuple ; il s'organise officiellement, comme une sorte d'Etat dans l'Etat ; il se donne ses chefs ou magistrats particuliers, ses conseils, tient ses assemblées ; le peuple ne fait guère que ratifier ses décisions. Désormais, la *parte guelfa* figure officiellement dans les actes publics. Voici comment se fixent alors les traits de la constitution florentine. Au sommet, le vicaire royal, très puissant, mais qui disparaîtra bientôt. Puis les anciens pouvoirs, le podestat, le capitaine du peuple, le conseil des douze (deux par quartier) élu pour deux mois ; on leur applique le nom nouveau de prieurs des arts. En dernier lieu, un pouvoir nouveau apparaît, pouvoir législatif organisé selon un système compliqué. Toute décision du conseil des douze doit être soumise à un conseil de 100 personnes choisies dans les riches bourgeois (*popolo grasso*), puis aux deux conseils du peuple : conseil de *credenza* ou de confiance, formé de 80 personnes, et conseil général. Il faut encore la ratification des deux conseils du podestat dans lesquels les nobles siègent à côté des *popolani*, conseil spécial de 90 membres et général de 390. Dans de grandes occasions, on réunit tous ces conseils en assemblée générale, sous la présidence du capitaine du peuple, ou même un parlement de tous les citoyens ; nous avons dit que leur nombre total ne dépassait pas 2,000. Ajoutez que, pour des affaires particulières, on peut convoquer des assemblées formées *ad hoc* et qu'il en existe d'autres, mais sans attributions politiques, par exemple celui des chefs des arts majeurs. On discerne les progrès de la démocratie ; les conseils des cent, des quatre-vingts et l'assemblée générale sont exclusivement ou essentiellement composés de bourgeois ; les nobles sont mis de côté ou réduits à une minorité. La défaite du parti gibelin, auquel la plupart se rattachaient, les affaiblit beaucoup. La confiscation des biens des gibelins profita surtout au trésor du parti guelfe. Tous les acquéreurs de ces biens sont intéressés à prévenir un retour des exilés. L'importance des intérêts matériels en jeu rend compte de la solide constitution du parti guelfe. A la tête sont des capitaines, de trois à neuf, élus pour deux mois ; au-dessous, les six prieurs ou trésoriers et intendants ; le trésor et les archives sont conservés dans l'église des *Servi ;* les chefs s'assemblent à Santa Maria sopra Porta, près du Marché-Neuf, centre de leurs adhérents. Deux conseils dirigent la *parte guelfa :* conseil secret de 14 personnes, conseil public de 60. Ils prennent une grande place dans l'Etat, reçoivent la garde des forteresses, des remparts, des édifices publics. Cette organisation, qui dura jusqu'au XVIe siècle, assura la prépondérance aux guelfes, mais créa dans Florence un dualisme ; le podestat et ses conseils deviennent les défenseurs des gibelins ; les guelfes disposent du capitaine du peuple ; entre les deux pouvoirs antagonistes, le conseil des douze, *buonuomini* ou prieurs des arts, voudrait rester neutre.

La lutte n'était pas finie : le lis rouge des guelfes prévalait à Florence sur le lis blanc des gibelins, mais ceux-ci trouvaient un appui à Pise. Ils appellent Conradin. Charles d'Anjou vient en Toscane, fait une entrée solennelle à Florence (1267) ; sauf Pise et Sienne, toutes les villes lui confèrent la dignité de podestat pour six années (jusqu'au 1er janv. 1274). La guerre est menée rudement ; Poggibonzi est pris, le pays pisan dévasté. Mais Conradin arrive ; il débarque à Pise, traverse la Toscane, battant les guelfes à Ponte a Valle, sur l'Arno supérieur. Mais, après quelques féroces représailles, il succomba à Tagliacozzo malgré sa supériorité numérique. Son supplice, achevant la ruine de la maison de Souabe, consolida Charles d'Anjou. Cependant, de l'Italie entière, c'est la Toscane qui restait la plus indépendante sous son protectorat. Les cités gibelines résistaient. Sans doute, les Florentins battent les Siennois et enlèvent leur *carroccio* (1269), mais une année de famine et d'inondations paralyse leurs efforts. Charles d'Anjou traite avec Pise et Sienne, leur accordant des conditions modérées (1270). Mais la paix n'était qu'apparente. Vainement Grégoire X et le roi de Naples se réunissent à Florence (1273) ; le pape invite guelfes et gibelins à se réconcilier, mais les guelfes refusent, et le pape irrité s'en va, frappant la ville d'interdit. L'anarchie règne en Toscane et Florence en profite. Alliée aux Visconti de Gallura et à Ugolino della Gherardesca, elle prend le dessus sur Pise et lui dicte ses conditions (1276). Charles d'Anjou, qui a besoin des marchands florentins, les paye en privilèges ; aussi font-ils de rapides fortunes dans le commerce des draps, des soies ou dans les opérations financières ; alors s'enrichissent les Peruzzi, les Bardi, les Alberti, les Pazzi, les Villani, etc. La rupture du pape Nicolas III avec Charles d'Anjou achève de faire disparaître l'autorité de celui-ci à Florence.

Organisation de la république. — A cette époque de la fin du XIIIe siècle, la cité prend sa physionomie définitive et achève d'élaborer sa constitution. La bourgeoisie, les commerçants et les industriels qui ont fait la fortune de Florence, toute cette population laborieuse qui par le travail acquit une richesse suffisante pour s'adonner ensuite à la culture intellectuelle et immortaliser le nom florentin, cette population n'avait pas encore la haute main dans l'Etat. Les bourgeois avaient asservi les nobles ; mais, en les obligeant à entrer dans leur ville, ils leur avaient donné la première place. En ce temps de guerres incessantes, la classe militaire se jugeait indispensable ; elle l'affichait avec insolence. Les nobles gibelins étaient expulsés ou exclus des offices publics, mais les nobles guelfes n'étaient pas plus disposés à se conformer aux lois. L'impunité était assurée à leurs crimes, grâce à leurs relations personnelles. Ils affectaient de mépriser les artisans qui étaient la force de Florence. On n'osait les mettre à la raison, par crainte des gibelins. Ils s'affaiblirent par leurs querelles intestines. Ils se divisèrent en deux fractions suivant les familles des Adimari et des Donati. Entre celles-ci et leurs clients, luttes incessantes ; de proche en proche, tout le monde s'y mêlait. A la fin, exaspérés, les gens du peuple s'adressent au pape Nicolas III, implorant sa médiation (1279). Il leur envoie le subtil cardinal Latino Frangipani (des Brancaleoni). Celui-ci réconcilie les guelfes entre eux et avec les gibelins, les Adimari avec les Donati, les Buondelmonti avec les Uberti. On jure la paix, de part et d'autre, à peine d'excommunication ; on restitue les biens usurpés de part et d'autre ; une amnistie politique est proclamée (1280). Dans le conseil des *buonuomini* (porté de 12 à 14 membres) on introduit les deux partis, laissant une majorité aux guelfes et aux roturiers. On organise une force publique, 1,000 hommes, répartis par quartiers, en six compagnies chacune ayant son gonfalonier ; de plus, 100 cavaliers et 100 sbires à pied assureront en temps ordinaire le respect des autorités. On avait la chance que les Siennois, chez qui le parti guelfe dominait depuis 1266, la démocratie depuis 1273, recouraient également à l'entremise du cardinal Latino pour réformer leur gouvernement et réconcilier guelfes et gibelins. Volterra, Pistoia suivent cet exemple.

Malheureusement, en 1282, à l'instigation du pape Martin IV, créature de Charles d'Anjou, les dissensions reparaissent ; on reconstitue la ligue guelfe de Toscane, équipant à frais communs des mercenaires ; Florence fournit le tiers, Lucques et Sienne le quart chacune, Pistoia, Prato, Volterra, San Gemignano, Colle, Poggibonzi, le reste. Flo-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rence secourt Charles dans sa guerre de Sicile, donnant des hommes et de l'argent. Irrité de l'opposition des gibelins, on rompt le pacte et on les exclut des emplois publics, forçant les plus acharnés à se faire inscrire sur les registres des métiers (arts). On fait ainsi disparaître la noblesse en tant que classe. Les chefs habitués à la vie urbaine se soumettent, au lieu de se retirer dans leurs châteaux de la campagne, comme eussent fait leurs pères. On établit donc le gouvernement exclusif des arts, c.-à-d. des corporations industrielles. On remplace la magistrature de 14 par un conseil de 3 membres dont au moins 2 guelfes. On n'y admet les grands que s'ils sont inscrits sur le registre d'un des trois arts principaux (calimala, laine ou change). Bientôt on porte le nombre de ces magistrats ou prieurs à 6, ajoutant trois arts aux trois premiers, art des médecins, apothicaires et épiciers, des merciers et marchands de soie, des peaussiers et artisans du cuir. On laissait de côté l'art des gens de justice (notaires, juges) qui tenaient déjà une grande place dans le gouvernement. Ainsi fut complétée la liste des arts majeurs. Les prieurs étaient élus par leurs prédécesseurs assistés des pénitents (*capitudini*) des sept arts majeurs et des cinq suivants et de 12 notables (2 par quartiers). La durée du pouvoir des prieurs était limitée à deux mois; ils n'étaient rééligibles qu'après deux ans, devaient se tenir en permanence dans la tour de la *Castagna* (près de la *Badia*); il leur était interdit de parler à personne, sauf dans leurs audiences publiques (trois fois par semaine) et dans des entretiens sur la chose publique par devant deux témoins ; ils devaient se faire assister de deux juristes dans les affaires difficiles. On conçoit qu'avec de telles précautions, rendant le pouvoir peu enviable, on ait pu en confier beaucoup aux prieurs. Cette magistrature, devenue la principale, le demeura longtemps. Elle fut supprimée en 1532 par Alessandro de Medici. A côté d'elle subsistaient le podestat et le capitaine; le premier, chef des nobles, est relégué dans les fonctions judiciaires (justice criminelle); le second, chef du populaire, et des guelfes, reste bien plus important, bien que hiérarchiquement inférieur; il a la juridiction financière. On lui donne pour suppléant un proconsul choisi dans l'art des juges. Podestat et capitaine conservent leurs conseils, dont nous avons parlé. Toute affaire notable nécessite donc six délibérations : des prieurs, du conseil des cent, du conseil spécial et du conseil général du capitaine, du conseil spécial et du conseil général du podestat, chacun de ceux-ci étant assisté des chefs des sept arts majeurs. Chacune de ces délibérations et chacun des votes est entouré de formalités réglementées avec soin. Le but poursuivi est évidemment de laisser tous les groupes de la cité se faire entendre, toutes les opinions s'exprimer. La bourgeoisie capitaliste absorbe tous les pouvoirs; la noblesse est annihilée; le peuple n'a encore aucune place. Mais il ne paraît pas mécontent du système des corporations, où très probablement les grandes industries privilégiées, les sept arts majeurs (surtout en ajoutant les cinq suivants) renfermaient la majorité de la population.

Hégémonie en Toscane. — Les réformes intérieures accomplies en 1282 et 1283 furent suivies d'une expansion de la puissance florentine; les gibelins du dehors, les voisins et rivaux commerciaux furent vaincus. Cette ville de 100,000 hab. devint un des Etats considérés de l'Europe, étendant au loin ses relations politiques et financières. Il s'agit en effet avant tout d'une politique économique. « On ne dira jamais assez, écrit M. Perrens (*Hist. de Florence*, t. II, p. 266), que la politique de Florence est essentiellement commerciale. Si Florence est guelfe, c'est parce que les guelfes ne sont pas, comme les gibelins, dédaigneux du travail; c'est parce que les guelfes seuls peuvent être les changeurs, les banquiers du saint-siège, et faire ainsi passer par leurs mains tous les deniers de la chrétienté. Si elle est en lutte avec les autres villes de la Toscane, c'est qu'elles sont aussi, en quelque sorte, des maisons de commerce, gibelines par les nécessités de la concurrence et l'antagonisme des intérêts. Nul ne connaissait, au moyen âge, les lois de l'équité, de ce qu'on appelle aujourd'hui le droit international. Rien ne semblait plus légitime que de fermer tout passage à un voisin, ou de lui imposer des taxes prohibitives, intolérables. De là des haines croissantes, des querelles sans fin, que peut seul vider la raison du plus fort. Tandis que Sienne, Volterra et Pise sont invariablement hostiles, pourquoi Arezzo oscille-t-elle entre Florence et Sienne? C'est qu'elle en est à égale distance. Pourquoi finit-elle par se prononcer contre Florence ? C'est qu'elle ne peut empêcher Sienne de communiquer avec le Sud, tandis qu'au passage elle écrase de droits les marchands florentins qui suivent la même direction, et qui ne peuvent éviter Sienne qu'en traversant Arezzo. Les mêmes motifs qui déchaînent la guerre nouent les alliances. Lucques est trop jalouse de Pise pour n'être pas alliée des Florentins. Gênes, n'ayant de grands intérêts que sur mer, n'a qu'inimitié pour la ville qui lui en dispute la domination et qu'amitié pour un peuple perdu au loin dans les terres, qui contraint Pise à diviser son attention comme ses forces pour se défendre sur le continent. Quand Gênes rompra avec Florence, ce sera un signe certain que Florence commande à Pise et n'a plus qu'intérêt à la défendre, à la relever. Bologne est une alliée non moins fidèle. C'est que, séparée des marchands de l'Arno par le massif de l'Apennin, animée d'intentions semblables, mais parallèles, guelfe par haine des villes voisines, et peu commerçante, elle devait ouvrir ses portes aux marchandises florentines, ne les point écraser sous le poids de ses taxes et de ses tarifs. Ainsi Florence cherchait des chemins vers le Nord par Bologne et par Lucques, vers la mer par Pise, vers Rome et le Sud par l'Ombrie, par Sienne ou Arezzo. Alors même qu'on lui opposait des refus, qu'on marchait en armes contre elle, il lui restait toujours l'espoir d'une révolution dans ces villes gibelines où elle entretenait des intelligences avec les guelfes, où les guelfes, après comme avant la victoire, devaient acheter son appui. La guerre, à vrai dire, malgré toutes ses cruautés, n'interrompait pas beaucoup plus les relations privées que les alliances n'empêchaient les querelles de péage et les plaintes des marchands. Il en était d'une ville à l'autre, comme jadis d'un parti à l'autre dans Florence, quand on y buvait ensemble le soir, après s'être, dans un périodique accès de fureur, entr'égorgés le matin. On admettait au droit de cité des citoyens d'une ville ennemie. On trafiquait avec eux comme avec des amis. » La prépondérance industrielle de Florence sur les autres cités toscanes lui assure une influence que seule Pise peut balancer.

Les transformations de ces institutions se répercutent dans les autres cités. En 1285, Sienne achève l'expulsion des gibelins, se donne 9 magistrats pris pour deux mois dans la classe moyenne et les marchands. La cité féodale d'Arezzo se donne un gouvernement populaire; son prieur du peuple rase les châteaux des nobles. Pistoia agit de même. A Pise, le parti guelfe conseille l'alliance avec Florence, comprenant qu'elle eût été singulièrement profitable; se réduisant au rôle de port, de débouché des villes de l'intérieur, Pise eût grandi avec elles au lieu de s'affaiblir à les combattre. Ce sage avis ne fut pas suivi; la décadence était proche. Vaincus à la Meloria par la flotte génoise (1284), perdant 11,000 prisonniers dont la plupart ne revirent jamais leur patrie, les Pisans ne se laissent pas convaincre par le comte Ugolino; ils s'enfoncent dans la cause gibeline. Les guelfes s'unissent à Florence contre eux, s'allient aux Génois pour les détruire. Ils préfèrent alors s'humilier devant les Génois que devant les Florentins. Ce fut en vain. Ugolino, promu à la dictature, s'entend avec les guelfes de Florence, sacrifiant les gibelins de sa patrie (1285). L'attention se tourne alors du côté d'Arezzo d'où les gibelins viennent d'exiler les guelfes. Un échec des ligueurs amène une prise d'armes générale des gibelins (1288). Ugolino est renversé; l'archevêque le fait mourir de faim. Pise met à sa tête le redoutable Guido de Montefeltro, tyran d'Urbin, chef des gibelins de l'Italie centrale.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Florence appelle Charles II d'Anjou (1289). Une sanglante bataille livrée à Campaldino entre guelfes et gibelins, Florentins et Arétins, donna la victoire aux premiers, grâce au courage de Corso Donati. Les résultats furent médiocres. Montefeltro tient ses adversaires en échec, malgré la perte de Porto Pisano ; il reprend Pontedera aux Florentins (1291). Enfin, en 1294, on signe la paix. Elle consacre l'hégémonie florentine : Sienne est devenue une alliée fidèle ; Poggibonzi paye tribut ; les Guidi et les autres seigneurs du Mugello sont vaincus ; Prato, Pistoia reconnaissent la suzeraineté florentine ; Arezzo offre son amitié ; Pise s'avoue vaincue, rase Pontedera, congédie Montefeltro. Au moment où Florence acquérait complètement la prépotence en Toscane, elle procédait à une nouvelle réforme progressive de ses institutions.

Les ordonnances de justice. — La noblesse conservait à Florence un grand ascendant, bien que ses droits politiques semblassent annihilés. Elle peut tenir en échec la bourgeoisie ; ses exploits guerriers lui valaient une popularité et une influence considérables. Sa forteresse était le parti guelfe officiel, la *parte guelfa ;* elle est tout à fait aristocratique ; même un demi-siècle plus tard, elle le sera encore ; les grands écartent les *popolani* de ses conseils. Par une curieuse anomalie, c'est à la noblesse que les magistrats demandent des ressources ; en effet, la *parte guelfa* s'est enrichie des biens confisqués aux gibelins ; chargée de les administrer, elle les a capitalisés, est devenue la première puissance financière de la commune. Ajoutez que les nobles s'appuient sur la haute bourgeoisie des *popolani grassi ;* de nombreux mariages les solidarisent ; le petit peuple, plus jaloux des riches marchands que de la vieille aristocratie, passionné pour les fêtes où elle parade, se met volontiers dans sa clientèle. Elle est beaucoup plus unie que ses rivaux. Les liens de famille sont très forts ; tous les agnats se groupent, de la même manière que les marchands d'un métier uni en une corporation ; autour de leurs palais bâtis dans un même quartier, porte à porte, se rangent leurs clients, leurs serviteurs, sans compter ceux de leurs domaines de la campagne qu'ils peuvent appeler à la rescousse. Le pouvoir central ne pouvait désagréger ces groupes ; il était trop instable, changeant de mains tous les deux mois. Au contraire, par désir d'éviter les tracas, il consolidait les groupements existants ; il fallait son autorisation pour changer de rue, de quartier ; on cherchait seulement à maintenir l'équilibre entre les clans jaloux les uns des autres et engagés dans d'interminables vendettas. La justice ne pouvait rien contre la connivence des nobles ; ils se faisaient justice eux-mêmes et dérobaient leurs coupables à l'action des lois.

Les magistrats, las de se sentir bravés, entreprirent une lutte méthodique ; ils décrétèrent la solidarité familiale pour les amendes ; afin d'ôter aux nobles l'appui de leurs serfs des campagnes, on abolit la servitude (1289) ; l'ordonnance invoquait le droit naturel de libre arbitre ; les tribunaux féodaux furent supprimés ; défense faite de porter des armes dans la ville. On diminua la prépondérance des *popolani grassi* alliés aux nobles en adjoignant aux sept arts majeurs les cinq qui les suivaient (bouchers, cordonniers, forgerons, charpentiers et maçons, fripiers) ; c'était la petite bourgeoisie qui se voyait appelée à la vie politique ; en même temps on adjoignait aux six prieurs un septième sous le nom de gonfalonier de justice (1293). On procéda à loisir à la revision des statuts, confiée à trois jurisconsultes. Successivement adoptés, il formèrent une collection d'environ quatre-vingts ordonnances de justice (*ordinamenta justitiæ*). Elles réglaient l'élection des prieurs, mettaient aux ordres du gonfalonier de justice une milice de 2,000 piétons. Au-dessous des sept arts majeurs et des cinq arts intermédiaires, on classa neuf arts mineurs : cabaretiers, hôteliers (grands aubergistes), marchands d'huile, sel et fromage, tanneurs, armuriers, serruriers, charretiers, tabletiers et faiseurs de boucliers, menuisiers, boulangers.

L'organisation des arts est la base de l'Etat. Ils élisent annuellement leurs syndics qui prêtent serment aux magistrats ; toute ligue privée est prohibée à peine d'amende à payer par la corporation. Tout homme (*popolano*) de dix-huit à soixante-dix ans doit être inscrit sur les registres d'un art ; les consuls des arts sont tenus d'appuyer les plaintes de tout artisan de leur corporation molesté par un grand. Les nobles sont matés. Dès 1285, Pistoia les avait exclus du gouvernement ; l'inscription sur le registre des nobles était une peine emportant la privation des droits politiques. A Florence, on exclut les nobles des principaux conseils ; les nobles inscrits sur les registres des arts ne peuvent y devenir consuls (*capitudini*) ; exclus de presque toutes les fonctions publiques, on leur refuse le titre d'honnête homme. On inscrit dans leur classe tout homme du peuple qui a commis un vol, un inceste, un meurtre, ou simplement est suspect de les appuyer ; fugitifs, ils sont hors la loi. Des peines draconiennes sont promulguées contre tout noble qui se portera à des violences contre un *popolano ;* les familles nobles sont astreintes, à peine de bannissement, à fournir une caution de 2,000 livres qui répondra des amendes prononcées contre un de leurs membres. La procédure est rapide, l'institution confiée au gonfalonier de justice. En somme, la loi des suspects faite en 1283 contre les gibelins est faite en 1293 contre le « vieux peuple ».

Cette révolution avait été en grande partie l'œuvre de Giano della Bella. Les grands voulurent se venger de lui. Ils gagnèrent l'ordre des juges et celui des bouchers, conduit par Dino Pecora. Leur chef était le redouté Corso Donati. Poursuivi pour un meurtre commis par ses gens, il fut acquitté par le podestat. Une émeute éclata. On accusa Giano della Bella de l'avoir fomentée ; il fut excommunié par le pape, quitta Florence et se retira en France. La chute du chef populaire n'atteignit pas son œuvre. Sienne, Pise se donnèrent des lois analogues. Un soulèvement des grands en 1295 consomma leur abaissement. Ils montèrent à cheval et occupèrent la place avec leurs vassaux ; le parti populaire résista, tendit des chaînes dans les rues ; les milices urbaines prirent aisément le dessus. De nouvelles rigueurs furent décrétées contre les nobles ; défense fut faite d'arborer d'autres armes et couleurs que celles de son art ou de sa propre famille. Les ordonnances furent strictement appliquées.

Au dehors, l'autorité de Florence croissait. En Toscane, elle a presque à ses ordres l'armée de la ligue guelfe ; sa *parte guelfa*, si bien organisée, domine aux assemblées qu'on réunit à Empoli ; le plus souvent elle désigne le capitaine. Elle soutient de ses subsides le roi Charles II de Naples, envoie des secours aux guelfes bolonais, au pape Boniface VIII. « Jamais, écrit Machiavel, notre ville ne fut en plus grand et plus prospère état qu'en ce temps où elle était riche d'hommes, de biens, de réputation, où elle comptait dans ses murs trente mille hommes en état de porter les armes et sur son territoire soixante-dix mille, où toute la Toscane, alliée ou sujette, lui obéissait. Il y avait bien entre les nobles et le peuple des motifs de colère et de soupçon, mais il n'en résultait aucun mauvais effet. Florence ne craignait plus ni ses exilés, ni l'Empire, et elle était en force pour tenir tête à tous les Etats d'Italie. » Ne nous trompons pas aux sarcasmes du Dante. Les divisions mêmes et l'instabilité sont la marque d'une vie puissante, d'une activité surabondante ; elles ne gênaient nullement le développement individuel ou collectif. A partir de la fin du XIIIe siècle se manifeste la civilisation florentine par des œuvres impérissables.

On reconstruit la vieille église de Santa Reparata sous le nom nouveau de Santa Maria del Fiore, rappelant à la fois la Vierge et le lis « qui était dans les armes comme dans le nom de la ville ». Ce travail fut commencé en 1298. Trois ans plus tôt on avait posé la première pierre de Santa Croce (église des Franciscains) ; on refaisait Santo Spirito et Santa Maria Novella, églises des Augustins et des Dominicains. Enfin on édifiait un nouveau palais à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

seigneurie (1299). Cet important édifice, appelé aujourd'hui *Palazzo Vecchio*, engloba la tour des Foraboschi qui fut encore exhaussée ; on démolit, pour l'agrandir, la vieille église de San Pier Scherazzio. Le parallélogramme parfait dont l'architecte Arnolfo avait donné le plan fut plus tard modifié par des agrandissements. Enfin on donne à la ville une troisième enceinte (1298-1327), quatre fois plus grande que la seconde, dix fois plus que la première, d'un circuit de 6 milles, percée de neuf portes, flanquée de soixante-huit tours (de 40 et 60 brasses de haut). On réparait les châteaux forts de la campagne; on en édifiait de nouveaux; on bâtissait des ponts, traçait des routes. Avant de décrire la vie florentine en ces glorieuses années, il nous faut exposer la situation politique nouvelle d'alors, d'autant plus que *Dante* (V. ce nom) lui a donné une grande célébrité.

Les Blancs et les Noirs. — Les dissensions intestines prirent une gravité croissante lorsque les dangers extérieurs eurent disparu. On avait comprimé la noblesse, les gibelins. A la suite des ordonnances de justice, les partis se transformèrent. La rivalité de Corso Donati et de Vieri de Cerchi divisa toute la ville. Les Cerchi avaient pour eux les marchands et la noblesse gibeline, les Donati la populace et les grands guelfes. Dans la maison des Cerchi résidaient les prieurs et s'assemblait d'ordinaire la seigneurie ; mais, malgré leur influence, l'alliance des gibelins les affaiblissait surtout vis-à-vis de l'énergique Corso Donati. A ce moment, Florence fut impliquée dans les querelles des gens de Pistoia. Ceux-ci s'étaient divisés en *Blancs* et *Noirs*. Les Blancs invoquèrent la médiation de Florence (1294). Ils s'adressèrent aux Cerchi, leur offrant la *balia,* c.-à-d. pleins pouvoirs de régler l'affaire, selon la coutume de ces républiques. Ils la lui donnèrent pour cinq ans en 1296, avec faculté de réformer à leur gré les institutions de Pistoia et de la gouverner durant ce temps. Dès lors, les Cerchi deviennent solidaires des Blancs et en prennent le nom : les Donati prennent celui de Noirs. Du côté des Blancs étaient, avec les Cerchi, les Adimari, Cavalcanti, la plupart des anciens gibelins ; du côté des Noirs, les Pazzi, Buondelmonti, Tornaquinci, Brunelleschi. D'autres familles étaient divisées, Bardi, Rossi, Nerli, Adimari et même les Cerchi. Les Blancs en possession du pouvoir étaient fort modérés, se défendant à peine. De leur côté étaient les théoriciens, Dante, Guido, Cavalcanti, le père de Pétrarque ; les Noirs, moins nombreux, moins intelligents, étaient plus énergiques. Les rixes étaient continuelles ; le pape s'en inquiéta, mais ne put réconcilier les adversaires. Invoqué par les Noirs, il envoie le cardinal Matteo d'Acquasparta. On lui accorde une *balia;* il propose de tirer au sort les prieurs. On refuse et il met la ville en interdit. Parmi les prieurs d'alors qui appartenaient à la faction des Blancs était Dante Alighieri, de l'art des apothicaires (1300). Ce fut l'origine de ses malheurs (sur ces évènements, V. l'art. Dante, t. XIII, p. 888). On tenta de rétablir la paix en exilant les chefs des deux partis (1301), mais les Blancs rentrèrent ; Corso Donati se rendit à Rome tandis qu'à Pistoia les Noirs étaient traqués comme des bêtes fauves. L'intervention décidée de Boniface VIII et de son allié Charles de Valois en faveur des Noirs changea la face des choses. Les Noirs parurent les représentants de l'ancien parti guelfe ; les gibelins se rallièrent décidément aux Blancs ; originairement démocrates, ceux-ci se virent confondus avec les aristocrates. Charles de Valois marche sur Florence et y rentre, appuyé par les Siennois; Corso Donati rentre à son tour, brûle les maisons de ceux qui l'ont condamné ; il se rend maître de la ville sans que les Blancs osent résister ; six jours durant, elle est livrée au pillage (nov. 1301). On proscrit les chefs des Blancs, les anciens prieurs, Cerchi, Adimari, Gherardini, Dante avec eux. Deux mois après, sous prétexte d'une fausse conjuration, Charles de Valois bannit de la ville tous les Blancs (1302). Comme toujours, les riches marchands et la foule se ralliaient aux vainqueurs.

Dans l'exil, les Blancs deviennent impopulaires par leur alliance avec les gibelins de la noblesse féodale. On décrète contre eux des mesures d'une incroyable violence; leurs têtes sont mises à prix ; quiconque les recevra verra sa maison brûlée et ses propriétés détruites ; ordre de les arrêter partout où on les trouvera. Leurs biens sont confisqués, leurs descendants mâles et leurs mères expulsées. Les Blancs se dispersent dans les villes voisines. Ils essayent de résister dans le Mugello, mais sont défaits. Bologne les soutient. De leur côté, les Noirs se divisent; au cruel Rosso della Tosa s'oppose Corso Donati, l'ennemi-né des riches bourgeois. Il s'entend avec l'évêque, arme la populace; on recommence à se battre dans les rues (1304). Le cardinal de Prato rétablit la paix ; il tente de la consolider en rappelant les Blancs exilés. Un parti modéré se forme, grossi des banquiers et gros bourgeois, mais les Noirs incendient la ville et reprennent le dessus. Vainement les Blancs campent aux portes avec 1,600 cavaliers et 9,000 fantassins. Ils ne peuvent forcer les portes et s'enfuient en désordre (1304). Le triomphe des Noirs est assuré par Robert de Calabre, fils aîné de Charles II de Naples, capitaine de la ligue guelfe. La guerre devient atroce. Pistoia est prise et partagée entre Lucques et Florence. La bourgeoisie domine si bien maintenant parmi les Noirs qu'on aggrave les fameuses ordonnances de justice. Corso Donati, le hautain protagoniste des nobles, se rapproche des gibelins. Il compose avec eux et est tué (1308).

Les gibelins font alors appel à l'Empire ; Dante est le théoricien de cette école qui, pour échapper à l'anarchie, se tourne vers l'ancien maître. « Guelfe d'origine, Blanc de faction, gibelin par réflexion comme par désespoir », il réclame un arbitre suprême. Henri VII de Luxembourg, appelé en Italie, espère réconcilier les factions. Florence lui tient tête, reconstitue la ligue guelfe, rappelle ses exilés guelfes, sauf les plus compromis (900, dont Dante), traite en ennemis les ambassadeurs impériaux (1311). Ses contingents tiennent deux mois Henri VII en échec dans Rome. L'empereur revient par la Toscane, accueilli joyeusement par la gibeline Arezzo (1312), mais il est trop faible pour attaquer Florence. Au bout d'un mois passé devant la grande ville, il se retire à San Casciano, puis à Poggibonzi et se borne à une condamnation solennelle des villes toscanes et des chefs de la résistance à Florence (Corsini, Albizzi, Macchiavelli, Guicciardini, Ferrucci, etc.). En réponse, Florence donne pour cinq ans la seigneurie à son ennemi Robert, roi de Naples. Henri VII vient échouer à Pise et finit par mourir près de Sienne, emportant dans sa tombe les dernières espérances des gibelins et des Blancs. Ainsi, malgré leur honnêteté, leur supériorité intellectuelle et morale, ceux-ci ont succombé ; les guelfes noirs, peu braves sur les champs de bataille, ont eu plus de décision et d'énergie; en politique, ils l'emportent sans conteste. Ils ont élargi leur cercle ; ils ont une politique italienne, étendant leurs négociations et leur influence dans toute la péninsule et jusqu'en France. « Rien de plus surprenant que ces vues larges chez un peuple de cent mille âmes, que cette suite dans les idées chez des magistrats élus pour deux mois. Instruments de la volonté générale, ils ne se décourageaient pas de concevoir ce que d'autres exécuteraient et ils exécutaient avec une docilité patriotique ce que d'autres avaient conçu. » Florence renouvelle la merveilleuse histoire d'Athènes.

La vie sociale de Florence. — Florence fut avant tout une cité industrielle et commerçante. Il est donc indispensable, pour s'en faire une image exacte et se rendre compte de son histoire, d'exposer l'organisation économique de cette illustre cité. Elle dépassait de beaucoup les cadres de son territoire. A l'étranger, les négociants florentins forment des colonies, vivant ensemble à frais communs. Dans leur propre pays, ils accueillaient les étrangers et facilement accordaient le droit de cité à qui l'avait habité pendant cinq ans, deux mois par an, ou payé les impôts pendant dix ans. La publication des statuts de l'art de *calimala*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(lainages fins) nous a renseigné sur le mécanisme de ces corporations qui étaient les parties constituantes de l'Etat.

Tous les six mois les chefs de magasins et de boutiques s'assemblent pour élire leurs consuls; tout magasin a deux voix; toute boutique une; les élus ne peuvent refuser le mandat. Les quatre consuls prennent pour chef l'un d'eux qui est le prieur. Ils sont assistés d'un conseil général et d'un conseil spécial, surveillés par un notaire étranger qui joue ici le rôle du podestat dans l'Etat. Les consuls veillent aux intérêts de l'art, les protègent à l'étranger, surveillent tous les membres de la corporation; une fois par mois se tient une assemblée générale des consuls de tous les arts. Pour entrer dans la calimala, il suffit d'avoir exercé l'industrie pendant un an ou d'être associé à un des membres; les frères et descendants masculins en font partie; les héritiers, même étrangers, doivent répondre aux consuls. Défense est faite à cet art de vendre d'autres draps que ceux importés d'outre-mont (qu'il façonnait à nouveau). Les jeux de hasard sont interdits dans les boutiques; seuls les apprentis ou gardiens assermentés y peuvent coucher, et ils n'en peuvent sortir la nuit. Tous les deux ans le statut était revisé par des arbitres munis de pleins pouvoirs. Les principales manifestations extérieures, la vie des apprentis surtout, étaient soigneusement réglementées. Cette stricte discipline, fort nécessaire en un temps de discordes et d'anarchie gouvernementale, valut aux arts une excellente renommée. Les draps étrangers étaient dès leur arrivée examinés par des experts qui ensuite les « livraient aux diverses compagnies de l'art, teinturiers, tondeurs, étireurs, apprêteurs, qui devaient les fouler, les carder, les teindre, les lisser, les tailler, les plier, leur donner les dimensions, la couleur, le lustre, la finesse que réclamaient la mode et l'usage. Ces diverses compagnies habitaient des rues portant leur nom. Elles recevaient défense de s'unir en société pour se rendre maîtresses des prix. » (Perrens.) Au premier rang venaient les teinturiers; la qualité du travail et la probité étaient garanties par la surveillance d'officiers spéciaux délégués par l'art; celui-ci fixait les prix; sur tout drap devait être cousu un papier visible à tous, portant le prix fixé, le nom de la maison et de l'industriel qui l'avaient fabriqué. Une fraude pouvait entraîner l'exclusion. Les draps venant surtout de France, ce pays était pour les Florentins comme une seconde patrie; les plus célèbres y sont tous venus, souvent plusieurs fois, Brunetto Latini, Cino de Pistoia, Dante, Pétrarque, Boccace, Villani, des Peruzzi, les Alberti (ancêtres des Luynes), etc. Les marchands florentins de France recevaient de ceux de leur patrie deux consuls qui exerçaient la même surveillance que les premiers. L'art de calimala avait ses hôtelleries à Paris, Saint-Denis, Caen, Rouen, Montivilliers, Provins, Lagny, Troyes, Bourges, Marseille, Toulon, Arles, Saint-Gilles, Avignon, Nîmes, Montpellier, Narbonne, Béziers, Perpignan, Carcassonne, Toulouse, etc.; les hôteliers étaient surveillés par les consuls. En Angleterre, en Allemagne, en Espagne, comme en France, s'opérait le double commerce de la calimala, achat de draps bruts, vente de draps façonnés. Il était concentré en un petit nombre de mains. L'émigration des artisans, l'exportation des matières premières étaient interdites, des droits énormes imposés aux marchandises des rivaux.

Les autres arts sont organisés de même que celui de calimala. L'art de la laine qui travaille la laine brute et fabrique ses draps de toutes pièces, achetait à l'étranger sa matière première, surtout en Angleterre, en Portugal et en Espagne. En 1300, on compte à Florence 300 boutiques de cet art, fabriquant annuellement 100,000 pièces de drap valant environ 1,200,000 florins et donnant du travail à 30,000 personnes. De là provenaient le tiers des gains de l'industrie florentine. Le grand essor de l'art de la laine fut dû à la confrérie religieuse des *Umiliati* établie dans le faubourg d'Ognissanti. Les consuls de la laine résidaient à Or San Michele. — Moins important était l'art de la soie dont les membres façonnaient aussi les brocarts d'or et d'argent et avaient englobé peintres, brodeurs, filateurs, batteurs d'or, orfèvres. Les fabricants de velours faisaient bande à part sur la rive gauche où s'établit la famille des Velluti qui l'introduisit.

Les capitaux accumulés par les fabricants et commerçants de lainages et soieries donnèrent lieu à un nouveau commerce, celui du numéraire; les Florentins furent par excellence changeurs et banquiers. Dans cette branche, ils défièrent toute concurrence. Le change devint une des corporations principales. Ses affaires se faisaient par des courtiers immatriculés recevant un salaire fixé par le statut. Le Marché-Neuf fut la Bourse de Florence, régulatrice du commerce de l'argent. Non seulement on y changeait et on y prêtait, mais on y faisait la hausse et la baisse, spéculant sur les emprunts, surtout quand Florence eut sa dette publique à capital consolidé. Nul étranger, nul ecclésiastique ne pouvait être changeur; la tenue des livres (en partie simple) était imposée, et sa législation a servi de base à celles des temps modernes. On comptait en 1338 environ 80 maisons de change et de banque; les plus grandes étaient celles des Bardi et des Peruzzi; puis venaient celles de Frescobaldi, des Acciajuoli et, plus tard, des Strozzi, des Medici, des Capponi, etc. On évaluait à la fin du XIVe siècle le numéraire circulant à deux millions de florins. Banquiers du pape, des rois d'Angleterre, des ducs de Bourgogne, les Florentins ont partout des comptoirs; les Peruzzi seuls en ont seize à Londres, Bruges, Paris, Avignon, Majorque, Pise, Gênes, Venise, Cagliari, Naples, Palerme, Clarentza (Morée), Rhodes, Chypre, Tunis. De leurs agents 27 furent prieurs, 7 gonfaloniers. La diffusion de la lettre de change fut l'œuvre de ces banquiers; elle accrut la sécurité du commerce, soustrayant aux bandits, seigneuriaux ou non, le numéraire. Les prêts sont facilités par cet admirable instrument de crédit. L'Etat emprunte aux particuliers; lui-même prête à ses voisins ou même à des particuliers. Il a les mœurs d'une maison de banque, protège soigneusement la propriété de ses citoyens, conclut des traités de commerce avec les villes voisines, y place un arbitre du trafic. Contre ceux qui refusent de réparer les dommages faits à un Florentin, on prononce des représailles, les obligeant à donner satisfaction par cette sorte de violence légale.

Le commerce avec l'Orient alimentait le cinquième art, celui des médecins, apothicaires, épiciers et merciers. On comptait une soixantaine de médecins, une centaine d'apothicaires; parmi ceux-ci on rangeait les parfumeurs, les limonadiers. — L'art des juges et notaires comptait une centaine de juges et 600 notaires. Il était le premier dans la hiérarchie, bien qu'il ne fît nul trafic. Il avait 9 consuls dont le chef était le proconsul entouré d'un conseil de 12 notaires. L'autorité juridique du proconsul s'étendait sur tous les arts. Des légistes on exigeait une grande dignité dans la vie; le moindre manquement entraînait leur suspension. Néanmoins, leurs prévarications étaient fréquentes, la partialité absolue. La justice était extrêmement lente et sans nulle sécurité, le régime des prisons très rigoureux.

Des arts de l'alimentation, le principal était celui des bouchers qui tuaient par an 4,000 bœufs, 60,000 moutons, 20,000 chèvres; comme les aubergistes et marchands de vin, ils passaient pour peu honnêtes. Même reproche aux boulangers qui étaient strictement taxés; le *staio* (19 kilogr.) de pain coûtait 4 deniers en été, 5 en hiver; ils employaient 70,000 kilogr. de grain par jour, et, quoique peu considérés, étaient souvent fort riches.

Florence étant une ville industrielle, donna dans l'histoire le premier exemple d'un Etat où la propriété foncière fut méprisée et l'agriculture regardée comme très inférieure. On sait combien dans les cités antiques, à Athènes même, on s'efforçait de maintenir la supériorité de la propriété foncière. Ici le paysan, le *contadino*, est tenu pour très inférieur à l'artisan. — La noblesse, qui, primitivement, représentait la classe des propriétaires terriens, tend à disparaître, se fondant avec la haute bourgeoisie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

financière et industrielle. On garde pourtant quelque estime pour les chevaliers, réduits à l'oisiveté par leur dignité. Arrivés à la vieillesse, les riches parvenus briguent cet honneur. — Le clergé est nombreux ; en 1339, Florence possède 190 églises réparties en 57 paroisses ; 5 abbayes, 2 prieurés (80 moines), 24 couvents de femmes (500 religieuses), 10 congrégations de frères (700 membres), 300 chapelains d'hôpitaux (30 renfermant 1,000 lits). Les mœurs de ce clergé sont médiocres, surtout celles des moines. — Au dernier rang des classes oisives sont les mendiants, aveugles surtout, dont on recensa 22,000 en 1330, et les voleurs.

Dans la vie privée, le droit romain coexiste avec le droit lombard qui mitige le despotisme paternel ; le conseil de famille est fréquemment consulté ; la fortune patrimoniale est en partie inaliénable ; mais, pour les biens personnels, on teste à peu près librement. Nul droit n'est reconnu aux bâtards ; guère plus aux femmes. Le mariage dotal est en vigueur. Les mœurs étaient libres ; les courtisanes nombreuses, mais persécutées. Le luxe des toilettes était remarquable, et Florence donnait le ton à la mode, même à Gênes et à Venise. Les maisons ont toujours au dehors l'aspect de forteresses, carrées avec cour intérieur, bâties en bonne pierre, hautes d'un ou deux étages, avec de petites lucarnes au rez-de-chaussée, une porte étroite au haut d'un perron ; le long des murs, j'allais dire des remparts, des anneaux de fer, de bronze, où planter les cierges, les bannières. La rue tortueuse, pavée de dalles irrégulières, boueuse ou poussiéreuse, est malpropre et malsaine ; de même les masures populaires, nettoyées à peine une fois la semaine ; les palais ne l'étaient guère plus. On vit beaucoup au dehors, à l'église, sur les places publiques ; chaque maison de quelque importance a sa loggia. On fréquente surtout le Vieux-Marché et le Nouveau. Les fêtes jouent un grand rôle dans l'existence.

Vie intellectuelle. — L'histoire littéraire et artistique de Florence est son plus beau titre de gloire. Elle commence au XIIIe siècle. Peu à peu s'est formée la langue vulgaire, se séparant du latin. On sait que le dialecte florentin est devenu la langue italienne moderne ; il dut ce succès à ses grands écrivains. De la poésie provençale est dérivée la poésie sicilienne ; le mouvement gagna la Toscane. Bien que Brunetto Latini écrive en français, c'est le dialecte sicilien qui s'implante à Florence et y devient classique. Le premier écrivain de marque est Brunetto Latini ; à sa suite se forme toute une école poétique ; citons : Lapo Gianni, Chiazo Davanzati, Ottaviano degli Ubaldini, Gianni Alfani, Dino Frescobaldi, Francesco de Barberino. Au-dessus d'eux brillent Guido Cavalcanti, chef des Blancs, gendre de Farinata degli Uberti, dialecticien subtil, analyste de l'amour platonique ; Cino de Pistoia (1270-1337), jurisconsulte, maître de Bartolo, gibelin obstiné, fin lettré, précurseur de Pétrarque ; Cavalcanti et Cino furent éclipsés par leur fameux disciple *Dante* Alighieri (V. ce nom). On lira ailleurs l'appréciation de l'immense influence de ce génie dont l'œuvre créa l'unité intellectuelle de l'Italie. La prose littéraire ne remonte guère au delà de Dante ; des traductions du latin, des *ricordi*, annales ou registres domestiques qui devinrent des chroniques, en sont les premières manifestations. Puis vient Giovanni Villani, un véritable historien, bien que sans art ni critique, qui nous a transmis l'histoire primitive de sa patrie.

Dans les beaux-arts, Florence n'eut pas d'abord d'originalité ; elle adopta l'architecture romano-byzantine dont l'église de San Miniato est un charmant monument (1013). Du même temps date la cathédrale de Fiesole (1028). Bientôt l'opulente Pise donne l'exemple ; on se prend à étudier plus méthodiquement les antiques et on résiste à l'invasion du style français ogival. Ce sont des Florentins, Fra Ristoro de Campi et Fra Sisto, qui bâtissent le palais du podestat ou Bargello (1265), commencent Santa Maria Novella. Arnolfo de Cambio (1232-1310) les éclipse. Il continue le Bargello, la troisième enceinte, bâtit la loggia de la place des Prieurs, celle d'Or San Michele, donne le plan définitif de la cathédrale (continuée par Giotto, Taddeo Gaddi, Orcagna, Lorenzo Filippi, etc.), celui de Santa Croce. Giotto donne le dessin du fameux campanile de la cathédrale. — La sculpture se relève comme l'architecture ; l'étude des bas-reliefs antiques en prépare la renaissance. Niccola Pisano, le maître d'Arnolfo, travailla peu à Florence, mais son école y fut bien représentée par les bas-reliefs d'Andrea Pisano au campanile et sa porte du Baptistère. — En peinture, Florence ne suit pas l'initiative pisane ; elle la prend concurremment avec Sienne. L'art byzantin est importé au XIe siècle ; la mosaïque est préférée à la fresque. Les vrais peintres paraissent au XIIIe siècle ; on montra longtemps un tableau d'autel de Marchisello remontant à 1191 ; Coppo de Marcovaldo est contemporain des Siennois Guido et Duccio de Boninsegna ; il existe dès 1263 une rue des Peintres. Tout cela est encore bien mauvais, même les mosaïques de Tafi qui excitaient l'admiration. Mais c'est à Florence que parut Cimabue. Revenant à la nature, au modèle vivant, il inaugura l'ère nouvelle. Il fit école et son grand mérite fut de former Giotto. Ce grand homme exerça une action décisive, et un siècle durant tous le reconnaîtront comme maître et suivront docilement ses traces. C'est par lui que Florence inaugure un rôle prépondérant dans l'histoire de l'art.

Les guerres contre Castruccio et Lucques. — La ville que nous trouvons si glorieuse au début du XIVe siècle consuma la moitié de ce siècle en guerres contre ses voisins où elle compromit sa liberté. La vieille querelle entre guelfes et gibelins s'était ravivée, divisant la Toscane, les guelfes tenant Sienne et Florence, les gibelins, Pise et Arezzo. Uguccione della Faggiuola, redoutable capitaine gibelin, tour à tour chef des diverses cités de la Romagne, entre au service de Pise ; derrière lui viennent se ranger des milliers de mercenaires (1313). Il dicte la paix à Lucques et y ramène Castruccio Castracani qui lui livre la ville (1314) et le trésor pontifical, un million de florins d'or. L'exil des guelfes porte un coup mortel à l'industrie de Lucques. La ligue guelfe, renforcée des contingents napolitains, lève 50,000 piétons et 4,000 cavaliers. Uguccione avec 3,000 cavaliers et 30,000 piétons inflige une sanglante défaite aux Florentins (1315). Ce désastre de Montecatini eût perdu Florence si une rupture ne fût intervenue entre Uguccione et Castruccio ; le premier dut se retirer à Vérone (1316). A Florence, l'anarchie règne ; nulle entente entre le vicaire du roi de Naples et le gonfalonier de justice. Le premier l'emporte et traite avec Pise et Lucques (1317). Mais le roi Robert engage les guelfes toscans dans sa lutte contre les gibelins de Lombardie et Matteo Visconti. Castruccio, seigneur à vie de Lucques, tient les Florentins en échec, surtout lorsqu'ils ont renoncé à la seigneurie du roi Robert (1322). Ils fortifient l'élément démocratique, groupent le peuple par sous-quartiers dont chacun élit les chefs de sa compagnie de milice. On sévit contre les grands qui sont assujettis à un régime draconien. On remplace l'élection par le tirage au sort pour désigner les membres de la seigneurie. On choisissait en une fois des magistrats pour vingt et une seigneuries, soit quarante-deux mois ; on mettait dans une bourse le nom des élus et on tirait au sort tous les deux mois ; la bourse vidée, on la remplissait de nouveau pour une période égale. On avait soin de mettre dans la bourse les noms de citoyens de tous les partis. En même temps on rend les grands officiers, podestat, capitaine du peuple et exécuteur de justice, responsables devant la seigneurie et révocables par elle ; jusqu'alors ils étaient censés fictivement représentants de l'empereur ; désormais ce ne furent plus que des instruments des prieurs.

Cette nouvelle transformation des institutions florentines ne suffit pas à leur procurer des victoires extérieures. Brouillé avec Pise, Castruccio acquiert Pistoia, détruit l'armée florentine à Altopascio (1325). Cette défaite démoralise les Florentins ; toujours battus, ils renoncent au service militaire ; deux ans plus tard on ne trouvera plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chez eux que 100 citoyens faisant partie des *cavallate*. Ils vont se livrer à des mercenaires. Ne pouvant tenir campagne contre le condottiere, ils reviennent à la suzeraineté angevine ; le duc de Calabre, Charles, fils de Robert, est élu seigneur pour cinq années, avec des pouvoirs très étendus. Son vicaire, Gautier de Brienne, duc d'Athènes, exige le serment de fidélité et nomme tous les fonctionnaires, même les prieurs. Ce concours coûte si cher aux riches que l'emprunt fait par la ville aux Scali pour y subvenir, emprunt non remboursé, détermine la banqueroute de ces fameux banquiers. La tyrannie du duc de Calabre coûte à la république 450,000 florins d'or par an. Bien qu'il ne fasse rien, toutes les autres cités guelfes se donnent à lui par crainte de Castruccio. Celui-ci, d'accord avec les gibelins du Nord, appelle en Italie l'empereur Louis de Bavière (1327). Malgré son incapacité, celui-ci réussit à prendre Pise ; mais, tandis qu'il se fait couronner à Rome, les Florentins enlèvent Pistoia. Castruccio revient se faire élire seigneur de Pise, reprend Pistoia ; mais il meurt de la fièvre (1328). Avec le redoutable condottiere disparaît le danger de voir se créer en Toscane une tyrannie analogue à celle des Visconti dans le Milanais.

Louis de Bavière, incapable de dompter ses ennemis, se borne à rançonner ses amis. La mort du duc de Calabre affranchit Florence. On remanie encore une fois la constitution ; on perfectionne le système du tirage au sort (*imborsazione*) ; on simplifie les conseils, n'en gardant que deux ; celui du capitaine, formé de 300 *popolani* guelfes, celui du podestat, de 250 membres, qui reste ouvert aux grands ; ils prennent le nom de conseils du peuple et de la commune. La prospérité renaît. Pistoia est soumise (1331). Les villes voisines l'imitent, et cette fois la domination de Florence est définitive. Dans le Mugello elle fonde Firenzuola pour brider les inquiets seigneurs de l'Apennin. Contre le roi Jean de Bohême, devenu seigneur de Lucques, elle se coalise avec les gibelins lombards. Lucques est cédée tour à tour à Philippe de Valois, à Martino della Scala, le maître actuel de l'Italie du Nord. Contre lui Florence s'allie à Venise (1336). A la guerre, elle gagne Arezzo (1337).

A ce moment la riche cité fut frappée d'un grand désastre économique. Les Bardi et les Peruzzi, devenus banquiers de la couronne d'Angleterre, avaient en garantie de leurs prêts la ferme des douanes ; les emprunts faits par Edouard III montaient à 1,365,000 florins d'or (180,000 marcs sterling pour les Bardi, 135,000 pour les Peruzzi), soit en poids 19 millions de francs de nos jours, en valeur comparative au moins 120. D'autres souverains, tel le roi de Sicile, étaient aussi débiteurs de ces banquiers qui engageaient à l'aventure les capitaux de leurs commanditaires et les dépôts de leurs clients. Ne rentrant pas dans leurs fonds, ils durent suspendre leurs payements ; leur actif fut liquidé à perte et en fin de compte les créanciers reçurent en 1347 moins de 20 %. Les Anglais ne remboursèrent jamais un sou. Survenant après l'effroyable inondation de 1333, cette catastrophe atteignit profondément la république. Elle était alors profondément divisée ; l'oligarchie des marchands opprimait le peuple qui trouvait un appui dans les nobles ou magnats et leur clientèle ; un complot dirigé par les Bardi et les Frescobaldi fut réprimé (1340). Dans les années suivantes trente compagnies, la plupart de l'art de la laine, firent faillite ; l'argent se raréfiait ; les prix de toutes choses baissaient sensiblement. La politique n'allait pas mieux.

L'acquisition de Lucques, vendue par Martino, eut pour conséquence la guerre avec Pise. La bataille eut lieu devant la ville qu'on se disputait ; les Florentins furent battus (1341). Après une nouvelle campagne, les Pisans entrèrent à Lucques (1342). Florence tomba sous la tyrannie du duc d'Athènes, Gautier de Brienne ; en quête d'un sauveur, on avait bien mal choisi. Les chefs des compagnies financières ruinées par la crise l'appuyaient, comptant se dispenser de rendre leurs comptes. Il fut élu conservateur et protecteur de l'Etat. Il se comporta en maître absolu, sévit avec une cruauté atroce contre les opposants, se fit nommer seigneur à vie, traita avec Pise (1342). Il favorisait les petites gens et les magnats afin de comprimer le mécontentement de la classe moyenne des *popolani*. Ce despotisme fut renversé l'année suivante (1343). Le roi de France intervint en faveur du duc, et, sur le refus des Florentins, il expulsa de son royaume tous les marchands (1346). Ils ne rentrèrent que cinq années après.

Débarrassés du tyran, les Florentins sentirent la nécessité du rétablissement de la concorde. On abolit les ordonnances de justice ; les nobles furent réintégrés parmi les citoyens (*popolani*). On remania les quartiers, réduisant leur nombre à quatre : Oltrarno devint San Spirito ; San Pier Scheraggio avec adjonction du tiers de Porta San Piero forma le quartier de Santa Croce ; le reste de Porta San Piero et Porta del Duomo formèrent San Giovanni ; enfin le Borgo et San Pancrazio formèrent Santa Maria Novella. Chaque quartier eut trois prieurs, dont un magnat et deux bourgeois ; le gonfalonier de justice fut supprimé ; dans le collège des *buonuomini*, réduit à huit membres, les magnats eurent quatre sièges. C'était aller trop loin ; le peuple se souleva contre les magnats qui appelaient à eux les prolétaires ; Pisans, Romagnols, Lombards, de leur côté ; Pérugins et Siennois, de l'autre, entraient dans la ville. On se battit avec acharnement ; les bourgeois l'emportèrent. On procéda à une réforme démocratique ; des huit prieurs, deux furent donnés aux *popolani grassi*, trois aux arts moyens, trois aux artisans. On remit en vigueur les ordonnances de justice. Cette révolution marqua l'abaissement définitif des nobles ; plusieurs familles changèrent de nom. Avec cette classe turbulente disparut l'esprit militaire. Dès lors, Florence n'aura plus à compter que sur ses mercenaires. A l'intérieur, en élevant les petits pour faire équilibre aux riches, on met le gouvernement aux mains des arts moyens. La banqueroute définitive des Bardi, Peruzzi, Acciajuoli, etc., acheva d'affaiblir les gros capitalistes (1346). L'année précédente, on avait créé la dette consolidée ou perpétuelle (*monte comune*), au capital de 570,000 florins portant 5 % d'intérêt ; cette dette correspondait aux prêts faits par les citoyens dans les guerres antérieures. Bientôt, la faction oligarchique revient à la charge ; s'appuyant sur la *parte guelfa*, elle exclut des offices ses adversaires, les accusant d'être gibelins. Toutes les dissensions s'effacèrent devant le terrible fléau de la peste noire. Il périt en six mois les deux tiers de la population, 96,000 hab. sur 150,000 environ ; même proportion à Pise, 7 morts sur 10 personnes ; à Sienne, 45,000 sur 60,000. L'avilissement de la richesse, la hausse des salaires furent la conséquence de cette effroyable mortalité (1348).

Lentement, Florence se relève, reconstitue ses corporations, réoccupe les villes voisines, chasse du Mugello les Ubaldini, s'entend avec le pape et les guelfes contre Visconti, soumet Prato (1351), Pistoia, résiste à une invasion milanaise, s'entend avec l'empereur Charles IV (1352). Quand il vient, elle l'accueille de mauvaise grâce (1354). La lutte reprend contre Pise ; Florence porte à son adversaire un coup terrible en détournant le trafic vers le port de Telamone (1356). Cependant, les discordes civiles s'aggravaient. La querelle des familles des Ricci et des Albizzi devient celle des bourgeois et des grands ; les Ricci sont les champions des arts moyens ; les Albizzi, des magnats et des *popolani grassi ;* ils font intervenir la *parte guelfa*, cette magistrature parasite qui, maintenant, est confondue avec l'État ; elle est le dernier refuge de l'aristocratie. Elle reproduit les vieilles accusations contre les gibelins, qualifiant ainsi tous ses ennemis ; on les exclut des offices pendant quinze ans, tenant pour tel quiconque n'a pas juré d'observer les règlements du parti guelfe et n'en a pas été reçu membre. Nul ne pourra être déclaré guelfe qu'après des formalités nombreuses ; tout gibelin, dont le nom aura été introduit dans les bourses d'où l'on

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tire au sort le nom des magistrats, peut être puni de mort. Par cette loi des suspects, les oligarques frappent à leur gré leurs opposants, ayant eu soin de composer les bourses où l'on devait puiser les officiers et les conseils de la *parte guelfa;* vingt-sept citoyens périrent ainsi, entraînant dans leur ruine leurs familles. Devant le mécontentement général, les terroristes atténuent la violence; ils se contentent d'un droit de veto; lorsque quatre des six capitaines du parti guelfe ont décidé qu'un citoyen est gibelin, on l'avertit de n'accepter aucun office, sous peine d'être puni. Cette *ammonizione* forme une classe de suspects, indéfiniment extensible au gré des vieilles familles.

A cette époque du milieu du XIVe siècle, la population florentine, réduite par la peste, ne dépassait guère 70,000 âmes. Le budget s'élevait à 300,000 florins pour les recettes (en 1330), 121,270 pour les dépenses fixes. La principale recette venait des gabelles ou impôts indirects. En cas de guerre on recourait aux emprunts forcés, gagés sur ces impôts; ces emprunts forcés étaient levés sur tous d'après une évaluation (*estimo*) de leurs biens et charges. Le revenu de Florence atteignait ou dépassait celui des rois de Naples, de Sicile et d'Aragon. Cette comparaison rend compte de la prospérité et de la puissance de la cité toscane.

Elle est bien plus grande qu'au XIIIe siècle. Quels progrès accomplis depuis l'époque où Sienne la tenait en échec, où elle ne pouvait venir à bout des pillards du Mugello! Elle est de taille à lutter contre les grands Etats de l'Italie, sans infériorité. Elle est la capitale de la Toscane. Malheureusement, on remarque à l'intérieur des germes de ruine. La haute bourgeoisie, qui avait imposé ses règles à la noblesse, eut la prétention d'arrêter le progrès; se retournant contre les artisans, ses alliés de la veille, elle veut leur fermer l'avenir, les immobiliser dans le prolétariat, sans droits politiques. C'est la fatale évolution; l'aristocratie capitaliste succédant à l'aristocratie militaire refuse de faire une place dans l'Etat à l'élément populaire; celui-ci réclame à la fois la réforme sociale et la réforme politique. Leurs conflits occupèrent désormais l'histoire florentine jusqu'au jour où, sentant les deux partis également épuisés, également incapables d'un succès définitif, le peuple se réfugiera dans la tyrannie, préférant le calme à la liberté. L'histoire de l'antiquité nous a préparés à cette solution, inévitable conséquence de l'égoïsme des capitalistes (V. Démocratie). Elle nous apprend également que la période de crise fut dans ces républiques urbaines une période d'incomparable activité intellectuelle; jamais les lettres et les arts ne resplendirent d'un plus vif éclat. Le calme mortel de la tyrannie l'éteindra vite.

Au XIVe siècle, cette décadence est encore impossible à prévoir. Jamais Florence n'a été plus forte. Avec ses seules forces elle vient à bout de la grande compagnie de routiers qui terrorisaient l'Italie depuis des années; elle acquiert Bibliena; les derniers seigneurs féodaux du voisinage se soumettent comme les Ubaldini, et la commune devient maîtresse des passes de l'Apennin; elle acquiert Volterra, achevant de cerner Pise. Privée de ses colonies de Corse et de Sardaigne, écartée de la mer depuis le désastre de la Meloria, cette ville avait reporté son activité du côté de la terre; elle avait conquis Lucques. La rivalité avec Florence s'aggravait. De part et d'autre, on enrôla des mercenaires et la guerre éclata (1362). Les Florentins ont le dessus sur mer, s'emparent de l'île de Giglio. Grâce au condotiere Farnese ils sont aussi vainqueurs sur terre. A sa mort, Pandolfo Malatesta le remplace mal. Pise enrôle la compagnie blanche venue de France et dévaste le territoire florentin, paradant devant les portes de la ville. Mais les Florentins remportent à Cascina une brillante victoire sur les Pisans et Hawkwood (1364). On traite alors, se débarrassant de cette vermine de mercenaires. La seigneurie négocie alors pour ramener le pape à Rome. Urbain Ier, à peine arrivé se brouille avec elle. Le honteux voyage de l'empereur Charles IV, ce mendiant couronné, marque la disparition de l'idée gibeline, même à Pise; il affranchit Lucques (1369). Cependant les passions guelfes sont plus ardentes que jamais à Florence; dans la *parte guelfa*, les Albizzi ont supplanté les Ricci; ceux-ci et leurs amis les Medici complotent avec Bernabo Visconti, tandis que leurs rivaux invoquent le pape. Une courte guerre contre les Milanais rend les Albizzi tout-puissants (1370). Le succès des guelfes extrêmes décide la formation d'un parti moyen. Il fait exclure des magistratures les Albizzi (1373), mais ne peut venir à bout de la tyrannie croissante de la *parte guelfa*.

L'esprit guelfe domine si bien qu'il entraîne Florence à faire la guerre au saint-siège lorsque celui-ci s'en écarte. On ne le reconnaît plus comme chef de la secte; on cesse de lui être allié. Les rigueurs exercées contre les clercs, la taxation des églises, irritent Grégoire XI. Contre lui on s'allie à Visconti. On crée une nouvelle magistrature, les « huit de la guerre »; cette guerre, les prêtres en payent les frais (1375). On sent que les Ricci prennent le dessus; derrière eux marchent les anciens gibelins et le menu peuple; tandis qu'aux Albizzi se sont unis les magnats. Les pontificaux ont le dessous dans l'Italie centrale; mais le pape met Florence en interdit et invite les souverains chrétiens à expulser ses citoyens et à confisquer leurs biens; c'était un coup dangereux. Les Huit poursuivent la guerre, gagnent Pise et Bologne, sécularisent les biens ecclésiastiques, se bornant à garantir la rente. Tandis que le parti de la guerre mène si rudement les hostilités, les Albizzi, maîtres de la *parte guelfa*, le déciment peu à peu, frappant d'*ammonizione* ses principaux membres. On conclut la paix avec Urbain VI, moyennant restitution des biens ecclésiastiques et une indemnité de 20,000 florins, payée au pape (1378). Cette guerre de trois années, conduite avec une véritable politique par les Huit, qu'on appela les *Huit Saints*, parut alors, malgré la vanité des résultats, assez glorieuse. Elle aboutit à ramener le pape à Rome, mais ce douteux avantage coûta cher.

Soulèvement des ciompi. — Les pertes matérielles éprouvées dans la guerre des Huit, aggravant le malaise économique, déterminèrent une des crises les plus redoutables de l'histoire florentine. Cette fois, la question sociale prit le pas sur la question politique. L'inégale répartition des charges et des droits, le rapide changement des fortunes parmi ces spéculateurs étaient des causes d'instabilité sociale. Partout régnait l'inégalité. Quelques corporations industrielles formaient tout l'Etat; mais, dans chacune de celles-ci, les patrons accaparaient tout le pouvoir. Derrière les arts majeurs et moyens venaient les arts mineurs qui réclamaient leur assimilation. Puis les métiers englobés dans les arts revendiquaient leur autonomie et par là des droits civiques; rien que pour l'art de la laine on comptait vingt-cinq de ces métiers subordonnés. Dans ces corporations inférieures l'organisation était la même que celle des arts; elles avaient toutes reçu des consuls lors de la tyrannie démagogique du duc d'Athènes et ne se consolaient pas de les avoir perdus. Au-dessous de ces métiers qui revendiquaient la dignité d'arts figuraient la foule des manœuvres qui n'avaient que des devoirs sans droits, soumis à un véritable esclavage, car on pouvait les battre de verges. On les appelait *ciompi* (corruption du mot français compère). Ces prolétaires se sentaient indispensables à l'oligarchie capitaliste qui les exploitait sans merci. Ils trouvaient ou espéraient des protecteurs dans les autres déshérités et opprimés, métiers secondaires et arts mineurs, sentant que, si on cessait d'immobiliser la société dans des castes fermées, ils en profiteraient. Les chefs populaires, facilement privés de leurs droits publics par l'*ammonizione*, devaient pousser les choses à l'extrême. En deux ans, les aristocrates avaient ainsi frappé deux cents familles. Ils s'attaquèrent enfin à l'un des Huit qui fut remplacé par un guelfe. Ce collège était le rempart du parti populaire; aux Ricci fatigués succédait alors Silvestro de Medici. Sa famille, originaire du Mugello, riche dès le XIIe siècle, était au XIVe une des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

principales de la bourgeoisie. Lui-même avait été gonfalonier de justice (1370) et devait le redevenir, son nom restant seul dans les bourses pour représenter son quartier dont le tour était arrivé. Les Albizzi ne purent l'écarter. Aussitôt le conflit éclata avec les capitaines de la *parte guelfa*. Il fit remettre en vigueur les ordonnances contre les magnats. Mais, pour triompher de ses adversaires, il fallut recourir à des démonstrations populaires, et le peuple une fois déchaîné ne s'arrêta pas là. Il pilla les maisons des aristocrates, puis les couvents. La seigneurie comprime la sédition et on donne pleins pouvoirs (*balia*) de réformer l'Etat à une commission de quatre-vingts personnes, réunissant tous les hauts fonctionnaires, prieurs, capitaines de la *parte guelfa*, syndics des arts, Huit de la guerre, etc. On proclama grands, c.-à-d. exclus des offices publics, les chefs aristocrates, Piero degli Albizzi, Carlo Strozzi, etc.; d'autres furent exilés; les procès d'*ammonizione* furent revisés et, pour l'avenir, on réglementa la procédure. On créa un nouvel Etat dans l'Etat pour résister à celui de la secte guelfe; on l'intitula Commission des *Dix de liberté* et on lui donna d'énormes privilèges. Pour résister à l'aristocratie, les démocrates ne savaient que créer une nouvelle aristocratie en l'armant jusqu'aux dents; pour se garantir des proscriptions, ils en édictaient d'autres. Une pétition, présentée par les libéraux et transformée en loi, annihile à peu près l'*ammonizione* et réserve les fonctions des arts aux membres effectifs, c.-à-d. aux travailleurs, à l'exclusion des nobles; on vit alors un artisan de la soie, un marchand de vin et un boucher désignés par le sort comme capitaines de la *parte* à côté d'un Bardi et d'un Cavalcanti.

Les prolétaires voulurent aller plus loin; ils s'organisent en une faction nouvelle, celle qui prit le nom des *ciompi*. Silvestro de Medici s'entendit peut-être avec eux. On arrêta quatre des meneurs et on les tortura. Ce fut le signal de l'insurrection; elle délivra les prisonniers, brûla les maisons de ses ennemis, mais sans piller. Le menu peuple déchaîné crée à son tour des chevaliers, singeant les puérilités de la bourgeoisie : Silvestro de Medici, un Strozzi, et seulement deux *ciompi* sur les 61 chevaliers (20 juil. 1378). La nuit venue, les insurgés neutres du gonfalon de justice bivouaquent dans le quartier San Lorenzo; ils somment les arts d'adhérer au mouvement. Le lendemain ils s'emparent du Bargello. Parmi leurs exigences, la principale est la restitution de leurs droits aux citoyens exclus (*ammoniti*) depuis 1357 et la diminution des pouvoirs de la *parte guelfa*. Les petites gens demandent à avoir un quart des offices publics, leur maison commune, trente-deux consuls, tirés au sort, qui prendraient place à côté des vingt et un syndics des arts, l'accession des gens des arts mineurs et du menu peuple à la magistrature suprême de gonfalonier de justice; la suspension de la prison pour dettes durant deux ans; l'amortissement de la dette publique; l'octroi des boutiques du *ponte Vecchio* à Silvestro de Medici. En somme, ils réclamaient l'égalité politique. Elle leur fut octroyée, mais cela n'arrêta pas le mouvement. On dispersa la seigneurie, ne laissant que les Huit. Un cardeur de laine, contremaître d'une boutique des Albizzi, Michele, fils de Lando, fut proclamé gonfalonier de justice. Il appela auprès de lui Silvestro de Medici et quelques autres conseillers, se fit conférer la *balia*, c.-à-d. plein pouvoir de remplacer les magistrats disparus. Son rôle personnel fut minime; les syndics des arts et les Huit l'entouraient. On répartit les petits métiers en trois arts nouveaux : les annexes de l'art de la laine; les teinturiers, foulons, tisseurs de soie ou drap; les tondeurs, ravaudeurs, laveurs, chaussetiers, fabricants d'ornements d'église; le premier comptait 7,000 hommes; les deux autres ensemble 4,000. Dans le collège électoral, ces trois arts *minutissimi* se font la part du lion : soixante-cinq membres, alors que chacun des vingt et un autres n'en a que trois; cinq membres de la seigneurie sur neuf. Pour l'avenir, on résolut de faire part égale aux trois groupes d'arts majeurs, mineurs et nouveaux.

Malheureusement, la réforme de la constitution ne mit pas fin à la situation révolutionnaire; le malaise était général; les patrons étaient en grande partie sortis de la ville ou ne rouvraient pas leurs boutiques, malgré les injonctions du gouvernement. Les *ciompi* mouraient de faim; les distributions officielles de grains ne pouvaient suffire à leurs besoins. La jalousie populaire se déchaînait contre les chefs de la révolution qu'on accusait de trahison. Un nouveau soulèvement eut lieu le 28 août 1378; il crée un gouvernement insurrectionnel et en réclame l'adjonction au gouvernement légal. Celui-ci, après avoir paru plier, résista à des prétentions qui croissaient d'heure en heure : droit de veto aux consuls des nouveaux arts, règlement par les artisans du travail et des salaires, etc. Michele de Lando chassa les délégués des *ciompi* insurgés, déploya le gonfalon de justice et expulsa les perturbateurs de la place publique (31 août). Les révolutionnaires extrêmes s'enfuirent hors de la ville. La réaction commençait. Elle alla vite. Le lendemain, au moment de l'installation de la nouvelle seigneurie, les arts majeurs et mineurs coalisés chassèrent deux des trois prieurs représentant les *ciompi;* l'art des cardeurs fut supprimé; on donnait quatre prieurs aux sept arts majeurs et cinq aux seize arts mineurs (les quatorze anciens et les deux nouveaux conservés). Des dispositions analogues assuraient partout une majorité aux arts mineurs, mais non pas la majorité légale des deux tiers. Le menu peuple disparaissait de la scène, mais on n'osait encore s'en prendre à la petite bourgeoisie. Les anciens privilégiés accentuent la réaction; les prolétaires préfèrent désormais les grands à la nouvelle couche des gouvernants. Les *ciompi* rentrés dans le néant, les arts mineurs réorganisèrent les pouvoirs publics, confirmèrent la moitié des chevaliers du peuple, répartirent équitablement les impôts. La seigneurie tirée au sort à la fin d'octobre comprend un maître maçon, un corroyeur, un coutelier, un chapelier, un sellier, un aubergiste. L'oligarchie conspire avec les *ciompi* de nouveaux troubles; quatre conspirations se succèdent dans l'année 1379; les *popolani grassi* des sept arts majeurs ne peuvent tolérer l'égalité avec les arts mineurs. Malgré les supplices où périt entre autres le fameux Piero degli Albizzi, malgré l'énergie du capitaine du peuple Cante, les arts mineurs finirent par succomber. Peu sympathiques aux artisans, leurs élus ne pouvaient maintenir l'ordre. En 1382, la réaction est complète, s'appuyant sur le puissant art de la laine. On réforme la constitution de manière à donner la majorité des magistratures aux arts majeurs, y faisant une place aux magnats; ils furent relevés de toutes les condamnations prononcées contre eux. Les deux arts nouveaux étaient supprimés. Les chefs populaires furent proscrits; en premier lieu les Huit de la guerre, puis Silvestro de Medici et Michele de Lando comme les autres; 161 condamnations à mort furent prononcées. L'oligarchie des *popolani grassi* triomphait; la bourgeoisie inférieure n'ayant pu contenir l'impatience des *ciompi* fut ravalée à son rang antérieur. L'aristocratie capitaliste conservera assez longtemps le pouvoir qu'elle vient de ressaisir; mais désormais Florence est mûre pour la tyrannie. Le tyran, c'est au moins le vengeur, sinon le protecteur des pauvres.

Le gouvernement oligarchique. — Le gouvernement oligarchique dirigé par le prudent Maso Albizzi est d'abord circonspect; ses adversaires, à leur tête les Ricci, Alberti et Medici, reconnurent bientôt pour chef Giovanni de Medici, fils d'Averardo, d'une autre branche que Silvestro. Ils se tinrent à l'écart; pourtant les troubles continuèrent dans la ville, mais au bout d'une année les *ciompi* ne font plus parler d'eux. L'oligarchie victorieuse achète Arezzo au roi de Naples (1384), établit à Sienne un régime analogue (1385). Elle proscrit les Alberti, restreint au tiers, puis au quart la part des arts mineurs dans les places officielles, supprime en fait le tirage au sort par la formation d'une liste restreinte de ses partisans. Au dehors, elle engage la guerre contre Jean-Galéas Visconti; le protecteur de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sienne demande contre lui l'alliance du roi de France Charles VI. Dans les deux guerres successives (1390-92 et 1397-1402) elle fut vaincue. La mort de son condottiere Hawkwood (1394) lui fut une grosse perte. Le duc de Milan achète Pise à Jacopo d'Appiano qui en était maître, lui cédant l'île d'Elbe et Piombino à la place (1399). Jean-Galéas gagne ensuite Sienne, Pérouse, Lucques (1400). Les Florentins recourent à l'empereur, le besogneux Robert de Wittelsbach; mais il est battu par le duc de Milan. Celui-ci s'empare de Bologne (1402) et allait, selon toute vraisemblance, mettre fin à l'indépendance florentine quand il mourut de la peste (3 sept. 1402). Durant cette lutte périlleuse les discordes civiles se perpétuent. L'oligarchie capitaliste fait des concessions aux magnats, intimide les Medici, réitère la proscription des Alberti, réprime aisément les complots.

Elle profite de la mort de Jean-Galéas pour reprendre l'offensive; elle convoite Pise où le bâtard du duc de Milan, Gabriele-Maria, est un seigneur impopulaire. Maso Albizzi négocie cette acquisition; arrêtés quelque temps par Boucicaut, gouverneur français de Gênes, ils l'achètent; leur condottiere, Attendolo, dit Sforza, bat les Pisans; ceux-ci subissent les horreurs d'un siège sans merci; la famine les décime et finalement leur capitaine, Gambacorti, les livre à leurs ennemis séculaires (1406). La conquête est solidement organisée; garnison florentine de 800 lances et 1,500 piétons, dépeuplement méthodique; bien peu de Pisans acceptent le titre de citoyens florentins, mais beaucoup émigrent à Naples, en Sicile; on les remplace par des immigrants allemands. Après avoir ruiné Pise, Florence fut incapable de lui succéder. Elle voulait devenir une puissance maritime, mais ne put y parvenir, n'osant même pas aventurer les capitaux nécessaires. Elle hérita toutefois d'une partie de la clientèle commerciale des Pisans, surtout en Grèce et en Orient. Durant le XVe siècle son commerce d'outre-mer fut très florissant.

Florence intervient activement dans la grande querelle du schisme, s'offre pour le concile qui doit y mettre fin, puis le fait réunir à Pise. Le résultat de l'élection d'Alexandre V fut de la brouiller avec le roi de Naples, Ladislas, partisan de Grégoire XII, qui briguait l'Empire. Elle s'entendit avec son compétiteur Louis d'Anjou et s'empara de Rome y amenant son pape Alexandre V, bientôt remplacé par Jean XXIII. La mort de Ladislas (1414) assure à la république dix ans de paix. Elle est maîtresse de la Toscane; l'oligarchie a remporté de beaux succès, annexant Pise, Livourne, Arezzo, Montepulciano, Porto Venere, Cortone. La dette publique s'élève à 5 millions de florins, la richesse mobilière à 2, immobilière à 25. Le trafic prospère, délivré des entraves de voisins jaloux. Ce moment marque l'apogée du gouvernement aristocratique. A Maso Albizzi, mort en 1417, succèdent à la tête de l'État Gino Capponi, le conquérant de Pise (mort en 1420), puis Niccolo d'Uzzano. On s'efforce d'imiter Venise, d'organiser comme elle un gouvernement occulte. On crée une nouvelle noblesse, armant chevaliers les enfants de douze ans, par droit héréditaire, dès que meurt leur père. Les magistrats se réunissent en un conseil unique dit des Cent-Trente et Un (seigneurie et ses collèges, de 2 *buonuomini* et de 16 gonfaloniers, capitaines de la *parte*, 10 de la liberté, 6 de la marchandise, 21 consuls des arts, 48 notables adjoints). On en crée un nouveau de 200 membres, composé de gens sûrs, afin de paralyser le conseil du peuple (250 membres) et celui de la commune (200 membres). Le bas peuple et les opposants rongent leur frein en silence. La démoralisation progresse rapidement; à la moindre épidémie les officiers publics donnent le signal de la fuite. L'honnêteté commerciale décroît. La société paraît usée; les liens de la famille se desserrent. Il est vrai que pour l'instruction on dépense sans compter. Le scepticisme et le luxe sont également favorables au progrès artistique et intellectuel qui illustre alors Florence.

LES LETTRES ET LES ARTS AU XIVe SIÈCLE ET AU DÉBUT DU XVe. — Il nous faut rebrousser un peu en arrière pour retracer les titres de gloire de la grande cité toscane. A côté de Dante, elle revendique les deux autres grands écrivains de l'Italie de la Renaissance, Pétrarque et Boccace. Il est vrai que l'un est un exilé qui n'y revint guère, que l'autre est à moitié Français. Citons encore Franco Sacchetti (1335-1402), conteur médiocre, et Jacopo Passavanti, écrivain religieux. Le goût de l'érudition se manifeste. On crée une université à Florence (1348). Elle languit, faute de discipline et de méthode, fut fermée lors de la guerre des Huit, rouverte en 1387, fermée en 1404, rouverte en 1412. Florence ne peut devenir un centre d'enseignement, chose bizarre pour une ville qui eut presque l'initiative de la Renaissance et eut la première école d'érudits et de lettrés où figuraient l'évêque Marsili, Coluccio Salutati (mort en 1406), le fameux chancelier Leonardo Bruni, dit l'Arétin (1369-1444), Niccolo Niccoli (1363-1447) et des savants grecs de la valeur de Chrysoloras.

Pour les arts, même supériorité. L'école siennoise pâlit à côté de celle de Giotto; Taddeo Gaddi, peintre et architecte, Andrea Orcagna, approchent du maître. Or San Michele et son tabernacle, la loggia de' Lanzi, comptent parmi les merveilles de Florence, sans oublier les fresques de Santa Maria Novella. L'école giottesque épuisée trouve son théoricien en Cennino Cenni. Quoi qu'on en pense, on ne peut nier la profonde originalité de l'art florentin. Ici le progrès se continua durant deux siècles. Le pas décisif fut fait au début du XVe. Nous en parlerons tout à l'heure.

DÉCADENCE ET CHUTE DE L'OLIGARCHIE. — L'oligarchie dont nous avons décrit les succès vit ensuite une période de revers où elle se discrédita. Malgré l'accueil fait au pape Martin V qui érige l'évêché de Florence en archevêché (1419), elle se brouille avec lui. Bientôt il lui faut combattre (1424) Philippe-Marie Visconti et ses redoutables condottieres Carmagnola, puis Piccinino. Les échecs se multiplient; l'alliance de Venise demeure inutile; la paix conclue à Ferrare en 1428 n'est qu'une trêve. Ces mésaventures coûteuses affaiblissent les Albizzi et leur chef Rinaldo, tandis que grandit l'ascendant des Medici, surtout de Giovanni (Jean). On juge indispensable de le gagner, mais sans y parvenir. L'état des finances devient critique : la dette est énorme, la dépense se monte à 70,000 florins par mois; l'impôt ne frappant pas la richesse mobilière qu'on dissimule aisément, devient écrasant pour les petites gens. On veut y remédier et on dresse un *catastro* de toutes les fortunes; les villes sujettes protestent; non moins les riches qui se posent en victimes (1427). Une nouvelle guerre est entreprise afin d'annexer Lucques, avec l'aide du condottiere Niccolo Fortebracci. Pour cet effort, se réconcilient momentanément les Medici, dont le chef Jean vient de mourir, et les Albizzi. Cela n'empêche pas un honteux échec. Sforza repousse les Florentins, enlève Gunigi, débonnaire tyran de Lucques (1430). Piccinino consomme la défaite des assaillants et la délivrance de Lucques. Abandonnée par ses condottieres, Florence n'a rien à attendre du faible empereur Sigismond. Elle traite (1433).

A l'intérieur, le rapprochement des Albizzi et des Medici n'était qu'une hypocrisie. On sent que la liberté est perdue; la seule question est de savoir qui deviendra le maître. Au violent Rinaldo, on préfère le rusé Cosimo (Cosme) de Medici, protecteur des artisans. L'opposition s'est réfugiée dans les confréries religieuses puissantes, car elles étaient riches, capables de construire à leurs frais le dôme de Brunelleschi, de faire exécuter les portes de Ghiberti. On s'efforce de les supprimer. La mort du prudent Niccolo d'Uzzano laisse seul chef de l'aristocratie Rinaldo Albizzi, fougueux et inconstant. Il n'inspire pas confiance; jamais on ne le choisit pour les hauts offices. Cosme de Medici, son rival, est un « renard rusé et trompeur »; maigre, laid, mais élégant, peu orateur, mais causeur séduisant, il courtise le peuple. Sa famille, fortifiée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par des alliances avec les magnats, était puissamment riche, possédant en Europe seize maisons de banque ; Giovanni, banquier du pape, fermier général de la république, a laissé 178,221 florins d'or, sans compter les créances et les immeubles. A la mort de Lorenzo (Laurent), frère de Cosme, chacun des deux frères a 235,137 florins d'or. Ce sont les gens les plus riches de Florence, grande supériorité dans cet Etat marchand ; les Albizzi, les Strozzi ne viennent qu'ensuite. Les Medici font un noble usage de ces ressources. Ils se construisent un magnifique palais, œuvre de Brunelleschi, subventionnent les lettrés, les artistes, mais en même temps secourent les citoyens appauvris, menacés de perdre leurs droits civiques. Averardo de Medici, cousin de Cosme, est le guerrier de la famille. Après la guerre de Lucques, les hostilités éclatèrent entre Albizzi et Medici. Les premiers l'emportèrent d'abord ; Cosme est incarcéré ; on n'ose le faire périr ; il achète ses ennemis. Exilé, il accomplit une promenade triomphale jusqu'à Venise et Padoue (1433). Maintenant que le trafic international est consolidé, les financiers cosmopolites ne sont nullement affaiblis par l'exil ; grand changement depuis le XIIIe siècle. Les intelligentes générosités de Cosme accroissent son prestige. Ses partisans sont pleins de confiance. En face d'eux, les oligarques se divisent. Rinaldo est impopulaire. Le hasard du sort amène une seigneurie favorable à l'exilé ; Palla Strozzi empêche Rinaldo d'essayer un coup d'Etat. Il prend pourtant les armes un mois après, mais n'ose attaquer. Le pape Eugène IV, qui est venu s'installer à Florence, se pose en médiateur. Les exilés sont rappelés, les chefs de l'oligarchie bannis à leur tour, confinés à Naples. Cosme, toujours circonspect, revenait à petites journées, rentrant modestement dans la ville. Mais il n'y a pas à s'y tromper ; il est le maître. Ses adversaires sont exilés en masse, Strozzi, Peruzzi, etc. ; il appelle au pouvoir des hommes nouveaux, beaucoup de grands, beaucoup de gens des arts mineurs. Sous des dehors d'une hypocrite modération, Cosme est implacable : la peine de mort est prodiguée en détail à quiconque complote contre lui. La tyrannie existe dès lors sous les dehors de la république. Il serait aussi injuste de s'en féliciter que de plaindre l'égoïste et dure oligarchie des grands capitalistes groupés autour des Albizzi. Elle tenta encore bien des retours offensifs et il fallut un siècle pour que la monarchie prévalût définitivement à Florence.

La domination de Cosme de Medici. — A l'origine, Cosme de Medici ne règne que par la puissance de l'opinion ; la démocratie le soutient et fait sa force. Lentement, cet habile politique transforme une influence en autorité, un pouvoir de fait en un gouvernement stable. De goûts pacifiques, il partage les préférences de ses concitoyens pour l'industrie et le commerce, les arts et les lettres, sur les exploits belliqueux ou les agitations politiques. Encourager le travail et la richesse, c'est mettre de son côté la population laborieuse qui souhaite la sécurité bien plus que la liberté. Sa politique extérieure fut habile, et la guerre, qu'il ne put éviter, l'affermit. Il prit pour condottiere Francesco Sforza, fournissant à cet aventurier un point d'appui. Vainqueur de Fortebracci, protégé de Visconti, il s'allie contre lui à Gênes, à Venise ; toutes deux l'abandonnent bientôt, puis renouent l'alliance ; Florence prend peu de part à la guerre. En 1440, Piccinino paraît devant Florence, appelant aux armes les amis des Albizzi. La cité reste fidèle à Cosme. Une bataille eut lieu à Anghiari, où les Milanais furent mis en déroute par Neri Capponi, perdant 60 morts, 200 blessés, 400 prisonniers ; les vainqueurs perdaient 10 morts et 200 blessés. Lutte peu meurtrière, ces mercenaires se ménageaient. La victoire d'Anghiari consolidait Cosme. Il proscrit les familles de ses ennemis, torturant même les femmes ; il fait peindre pendus par les pieds sur la façade du palais du podestat les chefs de la faction opposée : Rinaldo et Ormanno Albizzi, Lodovicco de Rossi, Stefano Peruzzi, etc. ; il les fait diffamer par ses poètes et ses écrivains. Rinaldo meurt ; de ses trois fils, deux se fixent à Ancône, le troisième est discrédité ; le premier Albizzi qui pourra rentrer à Florence sera un arrière-petit-fils de Rinaldo (en 1478) ; l'héritier des Guidi, le comte Poppi, est chassé de Toscane. Cependant l'entente du dernier Visconti avec Sforza met fin à la guerre ; une fois de plus on se rend réciproquement ses conquêtes (1441). L'affermissement de son allié Sforza allait profiter à Cosme.

Il obtient d'Eugène IV qu'il réunisse à Florence le concile qui siégeait à Bâle. L'histoire en est racontée ci-après. La ville reprend ainsi son rôle de cité guelfe ; elle obtient de l'empereur byzantin de grands privilèges ; le prestige de Cosme est augmenté. Jaloux du vainqueur d'Anghiari, Neri Capponi, il fait tuer son ami, le capitaine Baldaccio ; Neri se soumet sans réserves. Cosme donne satisfaction au peuple en établissant l'impôt progressif, les riches payant huit fois plus que les pauvres. L'impôt sur le revenu variait de 4 à 33 1/2 %; on évaluait alors les revenus totaux des habitants à 550,000 florins ; l'impôt en rapportait 80,000. La perception était arbitraire, perçue impitoyablement, ruinant une foule de gens, les ennemis du régime enrichissant ses dévoués. Joignez-y le système des impôts forcés et vous comprendrez que l'Etat écrasait quiconque déplaisait. Faisant la fortune de ses partisans, accablant ses adversaires par des voies détournées, le cauteleux Medici formait une aristocratie à sa dévotion. Il procède lentement, sûrement.

Autant que possible, il évite la guerre, pratique une politique d'équilibre contre Naples et Milan ; il s'entend avec Venise et Sforza, ce qui le brouille avec le pape qui réclame au condottiere la Marche. Quand éclate enfin le grand débat pour l'héritage des Visconti (1447), Cosme soutient Sforza malgré l'avis contraire des Florentins. Attaqué par Alphonse d'Aragon, il le neutralise en Toscane. Le succès définitif de Sforza est accueilli avec enthousiasme. Cosme se sépare de Venise ; pour vivre tranquille, il négocie vainement l'alliance de Naples, puis celle du roi de France Charles VII contre les Vénitiens. La guerre, menée mollement, prend fin après la chute de Constantinople par l'accord de Sforza et de Venise (paix de Lodi, 1454).

A l'intérieur, Cosme était tout-puissant, arbitre de la paix et de la guerre ; les délibérations sur les affaires publiques ont lieu dans sa maison ; il observe les dehors, comme autrefois Auguste ; il affecte d'être un citoyen, comme les autres, sans cour, ni gardes. A Luca Pitti, il dit : « Vous appuyez vos échelles au ciel, moi j'appuie les miennes à la terre pour ne pas tomber en montant trop haut. » Il ruine, exile quiconque fait de l'opposition, ne laisse jamais rentrer ses ennemis ; l'oppression par l'impôt lui procure les moyens de tout acheter, consciences et épées. On se rallie à lui pour éviter la ruine matérielle ; tels les Pazzi. En 1458, une tentative d'opposition se produit ; on rétablit l'ancien *catastro* (cadastre) pour obtenir l'égalité dans l'impôt ; on restreint l'usage dictatorial de la *balia*. Cosme reste neutre en apparence. Mais il fait faire par Luca Pitti, gonfalonier de la justice, un coup d'Etat, malgré la résistance de Geronimo Macchiavelli. On accorde à la seigneurie la *balia*, plein pouvoir de réformer l'Etat, de nommer les officiers publics, de former les bourses d'où l'on tirait au sort les magistrats pour les cinq années à venir, de présider aux jugements, de fixer les impôts. Cette dictature devait durer six mois, assurer le pouvoir à ses créatures pendant cinq ans et, au bout de ce terme, être renouvelée périodiquement dans les mêmes conditions. Cosme est désormais maître absolu. On le dissimule en comblant d'honneurs nouveaux les magistrats. En sous-ordre, suppléant Cosme et son fils perclus de goutte et souvent absents, Luca Pitti tyrannise la ville, édifiant son fameux palais. Quand Cosme meurt, en 1464, on inscrit sur son tombeau le titre de père de la patrie. La postérité a été aussi complaisante que ses courtisans pour cet habile homme sans scrupules, fondateur d'une dynastie qui sut se faire un honneur immortel de la civilisation florentine.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bien que Florence ne conserve pas au XVe siècle la situation exceptionnelle qu'elle avait au début du XIVe, elle est encore un des plus éclatants foyers de la Renaissance. L'université (*Studio*) languit, fermée de temps à autre (par exemple de 1404 à 1412), peu soutenue par l'Etat auquel elle ne coûte que 1,000 à 2,000 florins par an. Les étudiants sont soigneusement embrigadés ; les maitres sont mal payés ; pourtant on en peut citer d'illustres. Chrysoloras se fixe à Florence et inaugure l'étude du grec. Le contact de cette civilisation merveilleuse produit d'excellents effets ; les plus grands humanistes de la Renaissance passeront à l'école des hellénistes de l'Arno. Plusieurs sont nés en Toscane : Leonardo Bruni, Poggio Bracciolini, le fameux rédacteur de discours d'apparat Coluccio Salutati, l'érudit Niccolo Niccoli. Filelfo vient enseigner à Florence avec un succès énorme. On trouvera dans les biographies de ces personnages et dans l'art. Renaissance les indications relatives au rôle de Florence et des Medici, qui remplirent glorieusement le rôle de mécènes. Cosme, très épris de belles-lettres, néglige l'enseignement, mais fonde des bibliothèques et surtout la première académie, cette académie platonicienne dont Marsile Ficin fut l'oracle.

Les beaux-arts délaissés par l'oligarchie retrouvent une grande faveur sous les Medici ; avec les Pitti, les Pazzi, ils font de riches commandes aux artistes. A ce moment, parut Brunelleschi (1377-1446), théoricien de l'art nouveau autant que rénovateur de l'architecture ; puis Ghiberti (1378-1455) et Donatello (1386-1468). L'initiative appartient encore à Florence ; ses immortel sculpteurs et toute cette pléiade d'artistes qui font leur apprentissage dans l'orfèvrerie, sont à la fois des réalistes et de fervents admirateurs des antiques. Par l'observation précise de la nature, on arrive à une perfection inconnue aux vieux maitres. De ce temps datent la moitié des beautés de Florence : San Spirito, San Lorenzo, la Badia de Fiesole, le palais Pitti, la coupole de Santa Maria del Fiore, chefs-d'œuvre de Brunelleschi, les portes du Baptistère de Ghiberti, le Saint-Georges de Donatello. L'influence de ces génies se propage au dehors ; l'encyclopédique Alberti (1404-1472) y contribue plus que personne. Luca della Robbia (1400-1482) crée une nouvelle branche de l'art, compromis entre la sculpture et la peinture en émail. La peinture se perfectionne à son tour, par le réalisme, par l'étude des lois de la perspective et du coloris. Masaccio meurt inconnu, tandis que Paolo Uccello, professeur de perspective, est célèbre ; l'école miniaturiste et mystique trouve un interprète génial en Fra Angelico (1387-1455) ; mais il est en dehors du grand courant naturaliste auquel se rattachent Fra Filippo Lippi (mort en 1469) et ses élèves (V. les art. Art, Architecture, Peinture, Sculpture, Renaissance et les biographies).

Pierre de Medici (1464-69), indigne successeur de Cosme, fut accepté avec résignation ; bientôt, cependant, se dessine une opposition. Luca Pitti, instrument de son père, voudrait passer au premier rang. Angelo Acciajuoli, Dietisalvi Neroni, deux autres amis de Cosme, sont devenus des ennemis secrets. Le plus influent de ceux-ci est Niccolo Soderini. Ils procèdent avec méthode, suppriment la *balia*, reviennent au tirage au sort des officiers publics et, en l'aidant un peu, lui font désigner comme gonfalonier de justice Niccolo Soderini. Celui-ci ne put rien faire ; ses partisans n'osèrent recourir à la force. Pierre de Medici reprit le dessus (1466), réprima durement l'opposition, exilant ses chefs. Ils revinrent avec une armée commandée par Colleoni, mais se laissèrent battre à la Mulinella (1467). Le goutteux Pierre se contente d'assurer la transmission de son autorité à ses fils Laurent et Julien. Ils lui succèdent en 1469.

Domination de Laurent de Medici. — Ils étaient bien jeunes (Laurent, vingt et un ans ; Julien, seize ans) pour dominer une cité qui n'admettait pas l'hérédité. Les amis de leur famille les soutiennent néanmoins ; plus que tout autre, Tommaso Soderini. Galéas-Marie Sforza leur fait une solennelle visite à Florence (1471). On trouvera dans la biographie de Laurent de Medici le portrait de ce fin politique, mécène hors ligne. Il s'affermit par l'écrasement de Volterra (1472) ; mais il se brouille avec le pape Sixte IV. A l'intérieur, il veut aller trop vite, pressé de besoins d'argent. Après avoir fait vendre les biens de la *parte guelfa* et réduit cette magistrature autrefois terrible au soin des travaux publics (1471), il réduit à cinq les quatorze arts mineurs et confisque les biens des neuf corporations supprimées ; on sent le retour à l'aristocratie capitaliste ; mais la monarchie transparait. Les pouvoirs sont concentrés aux mains de dix *accopiatori*, désignés en fait par Laurent ; on leur accorde une *balia* viagère, c.-à-d. le pouvoir dictatorial de remanier à leur fantaisie les institutions. La seigneurie n'a plus qu'un rôle décoratif. Le maître cesse de se dissimuler, il s'affiche. Il se désigne aux conjurés qui ne manqueront pas, l'éducation classique leur fournissant la théorie et l'exemple de l'assassinat politique et de l'insurrection. Il en est à Florence comme dans les autres villes italiennes ; le tyran sent sa vie menacée. En 1477 se noue la conspiration des Pazzi. Cette riche et puissante famille, descendant de la noblesse de la banlieue, s'était soumise à Cosme. Un prêt qu'elle fit au pape, au refus de Laurent de Medici, décida la rupture. Franceschino de Pazzi, qui résidait à Rome, entraina ses proches dans le complot ; les plus prudents désiraient attendre la banqueroute privée de Laurent qui, ruinant sa fortune, lui eût fait perdre sa situation dans l'Etat. L'adhésion du pape décida les hésitants : Julien fut égorgé dans la cathédrale, mais Laurent ne fut que blessé. L'archevêque Salviati ne put s'emparer du palais de la seigneurie. Le peuple qu'on appelait à la liberté ne bougea pas. Les conjurés furent écrasés ; l'archevêque pendu aux fenêtres du palais, Franceschino de Pazzi à ses côtés ; bien d'autres membres de cette famille, innocents ou coupables, furent exécutés (1478). Les années suivantes, les supplices continuèrent contre quiconque était suspect de complicité. Laurent de Medici était affermi, débarrassé à la fois de son frère, qui fût devenu gênant, et de ses ennemis. On lui donne une garde.

La fureur du pape contre des gens qui, non contents de mettre à mort un archevêque et des prêtres, ont emprisonné son neveu, se traduisit par l'excommunication des Florentins, suivie d'une déclaration de guerre. Les théologiens florentins donnent raison à Laurent ; Louis XI et Venise interviennent en sa faveur. Il se sent pourtant très isolé en face d'ennemis acharnés qui se rangent derrière le pape et le roi de Naples. Par un coup de maître, il va trouver à Naples le roi Ferdinand (Ferrante), se met entre ses mains, le séduit et obtient la paix (1480). Il la payait d'un tribut annuel de 60,000 florins. Le pape se voit obligé d'accorder le pardon demandé. Libéré du danger extérieur, le souple tyran achève la réforme de la constitution. Un nouveau conseil de soixante-dix membres annule tous les autres et devient le principal corps de l'Etat. Au dehors, Laurent suit une politique avisée, cherchant à établir un équilibre entre les puissances italiennes. Dans la guerre de Ferrare, il défend le duc, d'accord avec Naples, Milan, Mantoue, Bologne, contre Venise, le pape, Gênes et Montferrat (1482). Il voudrait bien faire quelques conquêtes et finit par s'emparer de Sarzane, malgré les Génois (1487). L'année suivante, il profite du meurtre de Riario Sforza pour prendre pied dans la Romagne ; protecteur de Faenza, d'Imola, de Forli, il y domine. Il semble alors un arbitre entre les diverses puissances italiennes, Innocent VIII et Ferdinand de Naples, Ludovic le More et ses compétiteurs. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la diplomatie qui a fait l'immortalité de Laurent de Medici ; c'est sa vie de mécène.

Depuis la conjuration des Pazzi, il règne sans obstacle ; la population se désintéresse de la politique ; le trafic privé, les fêtes, qui tiennent une place énorme dans sa vie, lui suffisent. Laurent reçoit et traite les princes, les ambassadeurs étrangers ; il prend l'attitude de souverain, quoique dans la vie courante il se comporte en simple citoyen,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cède le haut du pavé aux gens âgés; il ne paraît pas aux assemblées, mais là, comme dans chaque office, un affidé le remplace; son chancelier ou secrétaire Pierre de Bibbiena tient tous les fils. Chacun sachant qu'une accusation de complot peut coûter la vie, rivalise d'obséquiosité; ceux qui ne sont pas reconnus amis des Medici vivent dans une perpétuelle inquiétude. Le côté faible est la situation économique. La constitution des grands Etats nationaux dans l'Europe occidentale menace le commerce florentin (V. Commerce). Il est à la merci des caprices des rois. A l'intérieur, la gestion financière est mauvaise; les guerres ont coûté cher; le *monte* (caisse de la dette publique) a dû suspendre le payement des intérêts; la vente des biens des vieux corps a peu produit. Laurent est un mauvais administrateur; sa propre fortune périclite; la faillite de Portinari à Bruges lui fait essuyer de grosses pertes; les autres succursales de sa banque font de mauvaises affaires. Pour rétablir les siennes, il met la main sur les deniers de l'Etat, sur les fondations pieuses, prélève des courtages sur le payement de la solde des condottieres. Ces prévarications préparent la banqueroute publique. Il recourt à des impôts nouveaux, revient à l'impôt progressif sur le revenu (*scala*) et érige en principe la taxation arbitraire par les répartiteurs (*dispiacente sgravato*); en deux ans les contribuables doivent payer vingt-six fois. Il remanie les monnaies, en frappe une nouvelle et diminue d'un cinquième la valeur nominale de la monnaie ancienne, s'approprie les biens de la caisse dotale (*monte delledoti*) ou les pères déposaient les fonds destinés à la dot de leurs filles; les actions de 100 écus de la caisse de la dette publique tombent à 11 1/2, l'intérêt étant abaissé à 1 1/2. Laurent place sa propre fortune en biens fonciers, et devient plus agriculteur que banquier. Si déshonnêtes que fussent les moyens employés, on ne vit que le résultat; redevenu riche, Laurent est inattaquable. La paix extérieure et intérieure procure une ère de prospérité générale; les fêtes splendides offertes par le tyran, ses largesses aux humanistes, aux artistes, semblent justifier suffisamment sa domination dont il fait un si noble usage. La postérité a ratifié ce jugement.

Une opposition se dessine pourtant au nom de la morale; son interprète est le dominicain ferrarais Girolamo Savonarola. Il est un des premiers organes de la réaction religieuse contre le paganisme intellectuel de la Renaissance, réaction d'où sortira la Réformation. En 1483, ses rudes sermons de Saint-Laurent n'ont pas vingt-cinq auditeurs; Laurent de Medici le rappelle à Florence en 1490, et cette fois le prophète produit une violente impression; il annonce à la fois le châtiment de l'Italie et la rénovation de l'Eglise; il ne ménage pas le maître. « Le bon chien aboie toujours pour défendre la maison de son maître. Si le voleur vient et lui jette pour l'apaiser un os ou quelque autre chose, le bon chien continue d'aboyer et de mordre le voleur. » Il a prophétisé la mort prochaine d'Innocent VIII, de Ferdinand de Naples et de Laurent de Medici. Quand celui-ci la sentit venir, il fit appeler l'austère prieur des dominicains de San Marco, probablement pour lui concilier son fils (1492). On a raconté, mais sans preuves, que Savonarole refusa sa bénédiction au moribond, exigeant qu'il rendît la liberté aux Florentins. Ils allaient se montrer peu capables de la reprendre.

Laurent de Medici est resté le type légendaire des mécènes de la Renaissance. Ici encore il sacrifie l'Etat à sa personnalité. Il délaisse l'université, l'ampute pour en créer une nouvelle à Pise; le motif est caractéristique; il veut relever la cité maritime afin d'accroître la valeur des propriétés qu'il a achetées de ce côté. Il eut pour maître Angelo Ambrosini de Montepulciano, plus connu sous le surnom de Politien (1454-1494), un des plus distingués humanistes du xve siècle, qui fit de son élève un dilettante accompli. Laurent forme une belle bibliothèque, dépensant 30,000 florins par an en achats et copies de manuscrits; les érudits accourent, parmi eux Lorenzo Valla, Chalcondyle qui édite (pour la première fois) les poèmes homériques (1488), puis d'autres classiques grecs. L'académie platonicienne fondée par Cosme reste le centre intellectuel de Florence; dans ses jardins, à sa table, Laurent dispute avec ses philosophes, les Pulci, Alberti, Pic de la Mirandole, Marsile Ficin, etc. Ses vers sont remarquables; sa préférence pour l'idiome vulgaire contribue à faire du toscan la langue littéraire de l'Italie. Il s'intéresse moins aux beaux-arts, fait ajourner l'achèvement de la façade de la cathédrale, méprise les artistes de basse extraction et à ce titre Léonard de Vinci. Ses préférences sont pour les réalistes, les peintres-orfèvres Pollajuolo; les peintres du temps, Botticelli, Filippino Lippi, Ghirlandajo, continuent néanmoins la grande école florentine, nullement inférieurs à leurs devanciers ni à leurs successeurs; la réaction religieuse est sensible dans la peinture; la tradition scientifique se conserve chez Verocchio qui la transmet à Léonard de Vinci et à Michel-Ange. Que de noms il faudrait citer, Benedetta da Majano, Mino de Fiesole, les Sangallo, les Rossellini, etc., architectes et sculpteurs qu'éclipsera Michel-Ange. Mais beaucoup ne font que passer à Florence, y travaillent peu. Les artistes florentins ont été des initiateurs; maintenant leur esprit est répandu dans toute l'Italie : à Milan, à Rome, à Urbin plus qu'à Florence se produisent les chefs-d'œuvre; cependant les théories de l'art classique sont celles de Brunelleschi et d'Alberti; la méthode scientifique sur laquelle s'appuieront les artistes du xvie siècle a été élaborée sur les rives de l'Arno. Ils ont formé les deux grands génies du dernier âge, Léonard et Michel-Ange. Il est injuste de faire honneur à Laurent de Medici d'un mouvement auquel il prit à peine part; mais on ne saurait exagérer la part de Florence dans la Renaissance.

Il est curieux de noter que la ville qui en avait été le berceau, qui, au xve siècle donna le signal du retour aux formes antiques, donne également celui de la réaction religieuse. Les dernières années du xve siècle sont dominées par Savonarole. Laurent était mort à temps. Livrée aux mercenaires, l'Italie allait tomber sous le joug de l'étranger. Pierre de Medici avait les vices de tant de princes nés dans la pourpre. Il se brouille avec les Soderini et même avec la branche cadette de sa famille, exilant ses deux cousins Laurent et Jean de Medici, blessant son frère le cardinal, rompant avec Savonarole. A l'extérieur, il s'allie à Naples contre Milan et détermine Ludovic le More à faire appel à Charles VIII, démarche grosse de calamités (1492). Lui-même négocie avec le roi de France, mais sans rien conclure, même quand l'expédition se met en marche; le sentant ennemi, Charles VIII le traite comme tel, expulse ses agents de Lyon. Obstiné dans l'alliance napolitaine, Pierre de Medici se trouve à découvert après la défaite des Napolitains en Ligurie. Les mécontents florentins excités par Savonarole se déclarent pour les Français. Pierre se soumet, livre ses forteresses, Sarzane, Pise, Livourne. Sa lâcheté achève d'indisposer les Florentins; ils se soulèvent, chassent les Medici et pillent leur palais, mettent leur tête à prix, rappellent les exilés : Medici de la branche cadette, Pazzi, etc. En présence des Français, ils font bonne contenance malgré les dangers pour leur trafic dans le royaume de France. Ils les accueillent en grande pompe, font fête à Charles VIII; mais, malgré l'enthousiasme populaire, les cris de Vive la France! ils se tiennent sur la réserve. Des rixes éclatent dans les rues les jours suivants; les relations sont difficiles. Au bout de huit jours, on traite; Charles VIII reçoit le titre de protecteur de la liberté florentine; Pise qu'il a affranchie aura son pardon; les Médici seront exilés. Sur le chiffre de l'indemnité, on faillit rompre. Le roi s'écriant : « Eh bien! nous sonnerons nos trompettes. — Et nous, nous sonnerons nos cloches », répliqua vivement Pier Capponi. Le chiffre fut fixé à 120,000 ducats ou florins d'or. Les Français sortirent de la ville la semaine suivante. La joie des Florentins fut extrême. Ils avaient recouvré la liberté; restait à l'organiser.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le gouvernement théocratique. — Tout était à faire; les anciennes institutions n'existent plus que de nom; les arts sont désorganisés. La désunion est partout. On discerne trois partis principaux : les libéraux ou démocrates qui voudraient restaurer la vieille constitution ; à leur tête marche Savonarole qui rêve d'une démocratie cléricale dans les idées du moyen âge; ce parti, dont les hommes d'Etat sont Valori et Pagalantonio Soderini, est celui des *bianchi* ou *frateschi*; à lui se rallient pour le moment les *palleschi* ou *bigi* (gris), partisans des Medici qui veulent se faire oublier et voient leur principal ennemi dans la faction oligarchique. Celle-ci, dont l'homme d'action est Pier Capponi, le théoricien et le jurisconsulte Vespucci, s'appuye sur Rome et Milan; elle souhaite le régime vénitien et prône les Medici de la branche cadette ; elle a l'alliance des *compagnacci*, sceptiques anticléricaux, groupés en compagnies et guidés par Ridolfo Spini. Le parti des *tiepidi*, des tièdes, souhaite avant tout la paix, afin de vaquer à ses affaires; avec ces bourgeois indifférents marche une grande partie des ouvriers que les crises privent de travail. Dans la rédaction de la nouvelle constitution, Savonarole fit prévaloir son avis : concentration des pouvoirs aux mains de la seigneurie et d'un grand conseil formé des citoyens, dont le père, aïeul ou bisaïeul, a fait partie des grands offices (seigneurie, *huonuomini*, gonfaloniers de compagnies). Ce peuple légal comptait 2,300 membres dans une ville de 100,000 âmes. Des armes sont distribuées au peuple pour qu'il puisse défendre sa liberté. Aux taxes arbitraires on substitue un impôt foncier annuel de 10 % sur les revenus. Ce qui donne à ce gouvernement sa physionomie, c'est que le Christ est proclamé roi de Florence. Savonarole en conclut que le gouvernement nouveau est de droit divin, infaillible. Les chefs sont les organes de Dieu. C'est la théocratie sans ambages.

Le ministre de Dieu, chef unique de l'Etat, est le prophète. Il hérite du despotisme des Medici. Du fond de sa cellule, il lance ses avis, qui sont des ordres. De suite il s'attelle à son grand œuvre, la réforme des mœurs. L'enthousiasme populaire le soutient; il supprime l'usure et attaque même le prêt à intérêt, créant un mont-de-piété qui réussit admirablement ; le crédit est relevé. En 1495, le succès semble assuré. Au dehors les choses allaient moins bien ; Charles VIII ne rendait pas Pise ; bien plus, il favorise les Medici. Quand il revient au nord, on n'ose se déclarer contre lui. Par le traité de Turin, il réitère la promesse de rendre les forteresses en échange d'un prêt d'argent pour reprendre Naples. Les capitaines français évacuent Pise, mais la laissent libre à la grande indignation des Florentins. Ils vendent les forteresses aux Pisans et aux Lucquois. Toutes les intrigues de la politique italienne tournent autour de la malheureuse ville. Venise et le duc de Milan la protègent et appellent l'empereur Maximilien, qui, non content de déclarer Pise libre, met le siège devant Livourne (1496). Florence implore l'aide de la France dont la flotte débloque Livourne. Les hostilités languissent. Ces insuccès affaiblissent Savonarole; la guerre est d'autant plus ruineuse qu'on a perdu les douanes de Pise et la mer. Sforza encourage les oligarques, espérant mettre la main sur Florence. Alexandre VI et Venise s'entendent avec Pierre de Medici. Le *frate* (Savonarole) résiste à tous et brave le pape. Il supprime les fêtes; sa tyrannie puritaine qu'un moment il imagine de faire défendre par les enfants embrigadés par quartiers, devient de plus en plus oppressive. Il décrète en 1497 le fameux autodafé de tous les instruments de perversion, cartes, dés, parfums, livres de poésie, harpes, luths ; on sait qu'une quantité d'objets d'art périrent victimes de ce vandalisme. Savonarole se mêle de la vie privée, encourage les femmes à se refuser à leurs époux. Le fanatique lasse tout le monde; la famine, les épidémies décimaient la population; les *palleschi* relèvent la tête, annoncent le retour de Pierre de Medici; ils abandonnent les *piagnoni*, partisans du *frate*, pour voter avec les *arrabbiati* aristocrates. Le premier choc est repoussé, mais les *compagnacci* viennent à la rescousse, chassent de l'église Savonarole, interdisent les prédications. Le prophète est excommunié par le pape ; son autorité décline ; il ne fait plus de prosélytes et perd de ses fidèles. Néanmoins, ils sont encore assez forts pour comprimer le parti de Medici ; les cinq principaux *palleschi* sont arrêtés, condamnés à mort et exécutés (1497). On frappe à l'effigie du *frate* une médaille avec cette redoutable inscription au revers au-dessous d'un glaive et du nom de Rome. *Gladium Domini super terram cito et velociter*. Mais il ne faut pas s'y tromper, la théocratie décline; elle a eu tort de toucher à la hache ; le tiers parti lui devient hostile, toutes les factions vont se coaliser contre elle. Ses adhérents modérés, tels que Soderini, l'abandonnent. Valori, son champion, juge nécessaire une garde armée. Au carême de 1498 Savonarole prêche malgré le pape et renouvelle l'autodafé. Mais la seigneurie du 1er mars lui est hostile. On sait la fin ; discrédités par l'échec de l'épreuve du feu, les dominicains et leur prieur perdent toute influence (V. Savonarole). Le gonfalonier Piero Popoleschi attaque les *piagnoni* avec l'aide des *compagnacci*. On se bat dans les rues ; Valori est tué ; le couvent de San Marco est assiégé ; Savonarole fait prisonnier. On lui fait son procès; les dominicains l'abandonnent et il est brûlé sur la place de la Seigneurie comme hérétique. Ainsi finit cet étrange épisode de l'histoire florentine. La ville de Boccace et de Donatello ne pouvait devenir une Genève ; Savonarole avait peut-être l'énergie, mais non les talents d'un Calvin. La théocratie qu'il avait organisée n'était pas viable.

Dans la période suivante, on essaye d'organiser un gouvernement républicain, mais sans y parvenir, car il fallut bientôt revenir à une monarchie déguisée. Les *piagnoni*, tenant Savonarole pour un martyr, restaient fidèles à son culte ; les libertins *compagnacci* donnaient aussi fort à faire au parti victorieux des *arrabbiati;* les *palleschi* complotent. En somme, l'anarchie se prolonge. Au dehors, la guerre contre Pise et sa garnison vénitienne ne progresse pas, malgré l'adresse du condottiere Paolo Vitelli ; abandonnés par Venise, les Pisans font des prodiges d'énergie ; le supplice de Vitelli est une mince compensation à son échec. On s'allie alors à Louis XII qui vient d'occuper Milan ; les troupes françaises ne peuvent ou ne veulent prendre Pise (1500). César Borgia envahit le Mugello, oblige Florence à entrer dans sa ligue, prend Piombino, fait soulever Arezzo contre les Florentins. Il semble que le redoutable fils du pape aille devenir maître de la Toscane. Louis XII ne le permet pas; il fait restituer à Florence ses possessions. Sortie de ce danger, la cité réforme ses institutions. Les *arrabbiati* se sont rapprochés des *frateschi*, organisant un gouvernement de bourgeois. On institue un gonfalonier à vie, âgé d'au moins cinquante ans, responsable devant les hauts officiers publics (Huit, Dix, seigneurs, collèges, capitaines de la *parte*) et révocable par eux; ses fils, frères et neveux, ne pourront revêtir les grands offices ni faire le trafic. L'élection était remise au grand conseil. Pier Soderini fut élu.

Gouvernement de Soderini. — Le nouveau chef de l'Etat florentin était un modéré et un homme capable. Les dix années de son gouvernement furent relativement heureuses, bien qu'il se soit trouvé aux prises avec de grosses difficultés. La mort de Pierre de Medici fit du cardinal Jean le chef de la famille (1503). Il la releva patiemment. A Florence, ses adhérents voyaient se rallier à eux bien des mécontents, jadis leurs ennemis, les Pazzi, les Salviati. Soderini s'efforce de restaurer les finances et de reconquérir Pise ; son homme de confiance, Machiavel, lui rend de grands services comme conseiller, comme ambassadeur. La politique tourne dans le même cercle : alliance française achetée à deniers comptants, lutte contre Venise, pourparlers avec le pape et le roi d'Espagne. Soderini se tient le plus possible à l'écart de la politique générale de l'Europe, sentant que les petits n'y ont rien à gagner. Un progrès fut la réorganisation des milices qui fournit une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

armée nationale (1506). Serrée de près, après une consolidation de l'alliance de Florence avec Louis XII, Pise se soumet enfin ; le négociateur de la capitulation fut Machiavel (1509). Les vainqueurs firent preuve d'une extrême modération, rare en ces temps. Le but était atteint. La chute de leur rivale séculaire était irréparable. Elle ne s'en est jamais relevée.

Malgré ce brillant succès, Soderini manque de prestige. Il vit en simple citoyen, néglige les arts et les lettres, peut-être faute d'argent ; loyal observateur de la constitution, il n'a pas beaucoup d'autorité. La situation extérieure redevient mauvaise. Louis XII et Maximilien veulent se partager l'Italie. Que faire entre eux et Jules II ? Les deux souverains convoquent, malgré Soderini, un concile à Pise, afin de déposer le pape. Celui-ci met Florence en interdit. Elle s'obstine dans sa neutralité timorée, s'excusant auprès du roi d'Espagne de fournir quelques lances au roi de France, tout en leur défendant de combattre. La sainte ligue, prenant le dessus en Italie, ne se contente plus de cette équivoque. Le gonfalonier commet l'imprudence de refuser de l'argent aux Espagnols. Les Medici aussitôt en donnent et en promettent davantage. Ramon de Cardona reçoit l'ordre de les rétablir. Le sac de Prato terrorise les Florentins. Soderini donne sa démission et quitte la ville. Les Medici rentrent aux acclamations de la foule (1512).

La seconde domination des Medici. — Le chef de la famille était le cardinal ; puis venaient son frère Julien, son neveu Laurent. Ils procédèrent avec prudence, la majorité appartenant encore au parti populaire. Le cardinal Jean arriva donc avec une escorte formidable. Il reconstitua une *balia*, commission dictatoriale qui nommera à tous les emplois, selon le système primitif des Medici. Les Soderini furent persécutés, exilés. Soupçonnés de conspirer, quelques jeunes gens furent mis à mort ou bannis. Et pourtant le vainqueur se montra relativement clément. L'année suivante, il fut élu pape et prit le nom de Léon X. Florence fut très fière de cette exaltation. Elle ne gagna pas grand'chose au pontificat de cet épicurien maladif, à qui ses prodigalités ont valu un renom peu mérité de mécène idéal. Du moins sa ville natale vécut en paix sous son pouvoir et celui de ses parents. Ce fut Jules de Medici, bâtard du premier Julien, qui gouverna la Toscane avec le titre de cardinal-archevêque de Florence (1513). Laurent, fils de Pierre, fut le vrai prince jusqu'à sa mort (1518). Quand Léon X fut mort et remplacé par Adrien VI, Jules rentra dans sa ville. Il y était menacé, le cardinal Soderini étant très écouté du nouveau pape. Les lettrés, groupés dans la société des *Orti Oricellari*, vantaient la liberté perdue ; les complots se succédèrent malgré les rigueurs. Subitement, la mort d'Adrien VI porta le cardinal Jules de Medici au saint-siège ; il prit le nom de Clément VII (1523). Cette élection fut funeste à Florence. Le pape la confia à deux bâtards, Hippolyte, fils de Julien, et Alexandre, fils de Laurent II, de Julien ou de Clément VII. Ces jeunes tyrans exaspérèrent le peuple. Le pape l'engagea dans la ligue avec Venise et la France contre Charles-Quint ; le seul résultat fut d'attirer en Toscane les bandes du connétable de Bourbon. Effrayés devant l'orage dont on peut mesurer le danger quand on sait quel fut le sort de Rome, les Florentins veulent se débarrasser des Medici qui l'ont attiré. Niccolo Capponi est le chef des mécontents. Une première insurrection n'aboutit pas, les deux partis rivalisant de mollesse. La nouvelle du sac de Rome en détermine une seconde. Les Medici quittent la ville sans résister (1527).

Dernières années et chute de la république. — Cette révolution de la peur ne pouvait rien fonder de durable ; on restaura à peu près les institutions de Savonarole et l'on élut gonfalonier de justice Capponi. Il parut surtout craindre de se compromettre vis-à-vis des maîtres de la veille qu'il prévoyait devoir être ceux du lendemain. Tommaso Soderini fit adopter l'alliance française et on traita avec François Ier, renouvelant la ligue où figuraient Venise, Milan et le pape. Bientôt Capponi négocie avec celui-ci le retour des Medici ; démasqué, il est déposé (1529). Sur ces entrefaites, Clément VII s'entend avec l'empereur, et naturellement la restauration des Medici est convenue. Le roi de France traite à son tour, abandonnant ses alliés (1529). Nul espoir de sauver la liberté. Elle ne périt pas sans combat.

A ce moment se produisit un fait admirable ; ce peuple déshabitué de la guerre, abandonné de tous, refusa de s'abandonner lui-même. Le siège qu'il soutint avec une héroïque obstination est un des plus beaux faits de son histoire. Une ambassade fut envoyée à Gênes pour essayer d'apaiser l'empereur. Il la renvoya au pape ; celui-ci refusa toute transaction. La résistance fut décidée. En oct. 1529 les impériaux commencent le siège ; beaucoup d'habitants avaient émigré, malgré l'interdiction de la seigneurie. L'investissement fut complet en décembre ; les sujets de la république avaient fait défection, Arezzo, Cortone, Pistoia, Prato, etc. Le prince d'Orange conduisait le siège, inquiété sur ses derrières par le vaillant Ferrucci, tandis que Malatesta dirige la défense. La ville est affamée en quatre mois, 28,000 habitants succomberont aux maux du siège. La défaite de Ferrucci à Gavinana ou périrent à la fois ce vaillant capitaine et le prince d'Orange décida la chute de Florence, désormais sans espoir. Le condottiere Malatesta Baglioni l'obligea à capituler. Les conditions furent douces, mais on remettait à l'empereur le soin de régler la constitution (août 1530).

Après quelques mois d'oppression par les soldats, le sort de Florence fut définitivement fixé. L'empereur Charles-Quint nomma chef, mainteneur et protecteur de la cité Alexandre de Medici, duc de Penna, son gendre désigné (1531). La proscription des opposants laissait les voies libres. Douze réformateurs furent chargés de mettre les institutions d'accord avec les faits. La seigneurie fut abolie ; Alexandre de Medici fut proclamé doge héréditaire de la république florentine. On conservait un conseil de deux cents membres investi de pleins pouvoirs ; une délégation de quarante-huit appelée sénat les exerçait et conseillait le prince. Leur mandat est viager et ils se recrutent par cooptation. Mais ils ne font qu'enregistrer la volonté ducale. En droit comme en fait la république de Florence est disparue. Elle n'est plus qu'une municipalité au même titre que Pise, Empoli, Arezzo, la capitale du duché de Toscane. Ce titre que prendra Cosme II en 1569 ne fera que confirmer l'état existant. C'est donc à l'art. Toscane qu'il faut chercher l'histoire du duché des Medici, transféré en 1737 à la maison de Lorraine.

Les lettres et les arts au XVIe siècle. — La seconde floraison du génie italien se place dans la première moitié du XVIe siècle. Florence n'y a plus la part prépondérante comme au XIVe siècle ; cependant elle fournit encore son contingent de grands écrivains et de grands artistes. Bucellai, Alamanni, Berni sont de médiocres poètes, mais Machiavel est un des grands historiens de l'Europe et un des maîtres incontestés de la philosophie politique ; son ami Guicciardini jouit d'une réputation presque égale. Dans les arts, Florence peut revendiquer Andrea del Sarto, Benvenuto Cellini et surtout Michel-Ange qui prend une place unique dans la Renaissance. Après lui la décadence est rapide. Avec la perte de l'indépendance coïncide l'affaissement intellectuel. Les grands Florentins des âges suivants seront Bronzino, Carlo Dolci, Lulli et Cherubini. Il ne faut pas oublier que les bouleversements économiques contribuèrent beaucoup à ôter son importance à Florence (V. Commerce).

A.-M. Berthelot.

Conciles de Florence. — En 1055 et 1104, conciles sans importance pour l'histoire ecclésiastique ; il n'y a été arrêté que des dispositions disciplinaires d'intérêt purement local ou personnel. — 1439. Au mot Ferrare, on a dit comment le concile assemblé en cette ville, par Eugène IV, fut amené à Florence. L'objet principal de ses délibérations était la suppression du schisme qui séparait l'Eglise grecque de l'Eglise latine. Le pape et l'empereur Jean Paléologue étaient très personnellement intéressés au rétablissement

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'union : l'empereur, pour obtenir les secours qu'il sollicitait en Occident, contre les Turcs, devenus de jour en jour plus menaçants; le pape, pour se prévaloir, contre ses adversaires du concile de Bâle, du mérite d'une grande œuvre accomplie. Il avait fait venir à ses frais et il entretenait magnifiquement l'empereur des Grecs et le patriarche de Constantinople, accompagnés d'environ sept cents personnes, tant officiers de l'Empire que prélats, parmi lesquels étaient les députés des sièges patriarchaux d'Alexandrie, d'Antioche et Jérusalem. Six théologiens choisis par chaque parti devaient discuter les articles contestés. Les sessions tenues à Ferrare n'avaient abouti à aucun résultat sérieux. A Florence, la première session eut lieu le 26 févr. 1439; elle se passa en disputes entre le cardinal Julien Cesarini et l'empereur, qui avait des prétentions à la théologie. Dans la deuxième session (2 mars), on aborda la question la plus importante, la *procession du Saint-Esprit*, Marc, archevêque d'Ephèse, parlant pour les Grecs; Jean, provincial des dominicains, pour les Latins. La discussion sur ce point fut reprise dans sept autres séances (5, 7, 10, 14, 17, 21, 24 mars). L'empereur intervint pour justifier, en l'expliquant, l'addition du mot *filioque*, que les Latins ne pouvaient nier avoir faite au symbole. Comme la discussion ne menait à rien, on négocia. Enfin, après des négociations qui durèrent plus de deux mois, on convint, dans une assemblée convoquée le 8 juin, d'une définition commune aux deux Eglises. Cette définition, rédigée, dit-on, par *Bessarion* (V. ce nom), alors métropolitain de Nicée, est ainsi conçue : « Nous, Latins et Grecs... confessons que tous les fidèles chrétiens doivent recevoir cette vérité de foi : que le Saint-Esprit est éternellement du Père et du Fils, et que de toute éternité il procède de l'un et de l'autre, comme d'un seul principe, et par une seule production qu'on appelle *spiration*. Nous déclarons aussi, que ce que quelques saints pères ont dit, que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, doit être pris de sorte qu'on entende par ces paroles, que le Fils est, comme le Père et conjointement avec lui, le principe du Saint-Esprit; et parce que tout ce qu'a le Père, il le communique à son Fils, excepté la paternité qui le distingue du Fils et du Saint-Esprit; aussi est-ce de son Père que le Fils a reçu de toute éternité cette vertu productive, par laquelle le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. » En conséquence, on ajouta à cette définition un article consacrant l'addition au symbole du mot *filioque*, dont les Grecs, à Ferrare, avaient demandé la suppression préalablement à toute discussion sur le fond. Les deux articles lus en latin et en grec, furent approuvés et applaudis par tous, à l'exception de Marc d'Ephèse. Avant de signer, l'empereur eut la précaution de s'assurer des secours dont il avait besoin, par un traité particulier qu'il fit avec le pape. Le patriarche de Constantinople (Joseph) mourut un jour après avoir signé ces premiers canons. On lui fit de pompeuses funérailles.

Sur les autres griefs relevés par les Grecs, à l'époque du schisme, pour motiver leur séparation de l'Eglise romaine, l'entente se fit sans difficulté sérieuse, excepté en ce qui concernait la suprématie du pape. Finalement, l'accord s'établit sur tous les points débattus, moyennant l'approbation de la doctrine des Latins ou la tolérance de leurs usages. Les Grecs n'admettaient point le *purgatoire ;* ils professaient que, en attendant la dernière sentence qui sera solennellement prononcée à la fin du monde, les âmes qui ne sont point frappées aussitôt après leur mort d'une condamnation absolue restent dans un état *provisoire*, où les vivants peuvent leur venir en aide par leurs prières, par leurs œuvres et par la célébration du sacrifice eucharistique. L'état de béatitude, comme l'état de damnation, ne sera *définitif* qu'après la résurrection du corps et le jugement dernier : jusqu'alors aucune âme ne peut jouir dans le ciel de la présence et de la vue de Dieu. A Florence, on reconnut un purgatoire, sans déterminer le lieu où il est, ni les peines qu'on y endure, feu, ténèbres, tempête ou tout autre supplice. Dans ce purgatoire, les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce, mais avant d'avoir satisfait pour leurs péchés, sont purifiées. Les suffrages des fidèles, les prières, les aumônes et les autres bonnes œuvres peuvent les soulager et les délivrer de leurs peines. De plus, on déclara que les âmes qui après le baptême n'ont commis aucun péché ou qui, après en avoir commis ont fait pénitence suffisante, soit dans cette vie, soit dans l'autre par les souffrances du purgatoire, sont reçues au même moment dans le ciel, où elles voient clairement Dieu, selon le degré de leurs mérites. — Pour les *Eléments de l'Eucharistie*, on statua qu'on peut consacrer le corps de Jésus-Christ avec du pain azyme aussi bien qu'avec du pain levé, chaque prêtre étant obligé de s'en servir selon la coutume de son église (V. Azymites). — La *suprématie du pape* fut ainsi définie : « Le pontife romain a la primauté sur toute la terre; il est le successeur de saint Pierre, prince des apôtres, le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens. Jésus-Christ lui a donné, en la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de paître, de régler et de gouverner l'Eglise catholique et universelle, ainsi qu'il est expliqué dans les actes des conciles œcuméniques et dans les canons. » — On s'était abstenu de toucher à d'autres points contestés entre les deux Eglises, tels que le célibat des prêtres, l'usage de la chair des animaux étouffés ou non saignés, du lait et des œufs en carême, le jeûne du samedi, la suppression de l'*Alleluia* à certains jours, l'onction du chrême pour le baptême, l'œcuménicité du concile *Quinisexte*, la désignation du huitième concile général (V. Constantinople, t. XII, p. 628, col. 2), etc.

Le décret d'union fut signé, en la dixième session (5 juil.) par tous les membres du concile, à l'exception de Marc d'Ephèse. Le lendemain, il fut lu solennellement dans les deux langues, en la cathédrale de Florence. Les Grecs quittèrent successivement Florence, du 22 juil. au 26 août 1439, et ils arrivèrent sans accident à Constantinople, toujours aux frais du pape; mais ils furent fort mal reçus par le peuple, qui acclama, au contraire, Marc d'Ephèse, comme un saint confesseur de la foi et l'unique défenseur de la religion. Après avoir attendu vainement les secours qu'il avait espérés, l'empereur lui-même renonça à un pacte qui ne lui avait valu que la réprobation de ses sujets. — Dès le mois de déc. 1439, Bessarion, qui s'était montré si accommodant avec les Latins, avait été créé cardinal par Eugène IV. En 1450, un concile tenu à Constantinople l'accusa d'avoir trahi son Eglise et d'être une cause de grands maux pour les Grecs. En 1561, il fut nommé par Pie II patriarche *in partibus* de Constantinople, lui-même fut deux fois près d'être élu pape.

Le conflit, de jour en jour plus acerbe, entre le concile de Bâle et Eugène IV réduisant l'Eglise d'Occident à l'état de schisme, Eugène avait entrepris de supprimer tous les schismes orientaux. La convocation qui avait amené les Grecs à Ferrare, puis à Florence, avait été pareillement adressée aux Arméniens et aux Jacobites d'Egypte et d'Ethiopie. Les Arméniens, c.-à-d. quatre députés envoyés par Constantin, leur patriarche, arrivèrent après le départ des Grecs. Le 22 nov. 1439, on fit un décret qui les réunissait à l'Eglise romaine. En tête de ce décret, on ne trouve que le seul nom du pape. La quatrième session après le départ des Grecs n'eut lieu que le 5 févr. 1441; on y fit pour les Jacobites ce qu'on avait fait précédemment pour les Arméniens, un décret d'union, lequel fut accepté par André, abbé de Saint-Antoine, présenté comme député de Jean, patriarche des Jacobites. Il est assez difficile de discerner ce qu'il y avait de sérieux dans ces députations. Le pape prétendit aussi avoir reçu une lettre apportée par un nommé Nicodème, qui se disait abbé des Ethiopiens et qui promettait que le roi, son maître, viendrait lui-même en Italie pour s'unir à l'Eglise romaine. Ce roi ne vint jamais. En définitive, les actes mis sur le compte des Arméniens et des Jacobites eurent encore moins d'effets que le pacte con-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

clu avec les Grecs. — Le 26 avr. 1442 fut tenue à Florence une dernière session, dans laquelle le pape transféra le concile à Rome. En cette ville, on réunit à l'Eglise les Syriens, les Chaldéens et les Maronites. La bulle qui fut donnée pour cette dernière union, au mois d'août 1445, dit que le concile œcuménique se tenait encore à Saint-Jean de Latran. C'est le dernier document qui reste de cette assemblée. — Les Italiens comptent le concile de Florence comme *seizième concile général*. L'Eglise de France attribuait ce rang au concile de Bâle, jusqu'à la vingt-sixième session. En conséquence, la plupart des théologiens et des canonistes gallicans contestaient à l'assemblée de Florence la qualité de concile général, parce qu'elle avait été tenue contrairement aux décrets de Bâle, et que les évêques de la France et de plusieurs autres nations ne s'y trouvaient point, leurs princes leur ayant défendu d'y assister, et que d'ailleurs on ne pouvait pas les y appeler canoniquement. Parmi ceux qui reconnaissaient ce concile comme œcuménique, plusieurs lui déniaient ce titre, après le départ des Grecs. E.-H. VOLLET.

BIBL.: PERRENS, *Histoire de Florence;* Paris, 1877-1890, 9 vol. in-8. — PERRENS, *la Civilisation florentine du XIIIe au XVIe siècle;* 1893, in-8 (Collection de la Bibliothèque d'histoire illustrée). — SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes;* Paris, 5 vol. in-8.— Ch. YRIARTE, *Florence;* Paris, 1881, in-fol. — TAINE, *Voyage en Italie;* Paris, 1866, 2 vol. in-8. — DURAND, *la Toscane,* album pittoresque et archéologique; Paris, 1868, in-32. — L. SIMONIN, *la Toscane et la mer Tyrrhénienne;* Paris, 1868, in-18. — Ch. BLANC, *Histoire des peintres. Ecole florentine;* Paris, 1874, in-fol. — G. LAFENESTRE, *la Peinture italienne;* Paris, 1888, in-8.— P. MANTZ, *les Chefs-d'œuvre de la peinture italienne;* Paris, 1870, in-fol. — Eug. MUNTZ, *les Arts en Italie au temps de la Renaissance;* Paris, 2 vol. in-4. — Luigi LANZI, *Storia pittorica dell'Italia,* trad. de Mme Dieudé; Paris, 1825, 5 vol. in-8. — WOLTMANN UND WÖRMAN, *Geschichte der Malerei;* Stuttgart, in-8 (en cours de publication). — BOCCHI, *Le Bellezze di Firenze,* 1677.— GORI, *Musæum Florentinum,* 1731-1762.— Bartholo RIGHI, *Annali della città di Firenze:* Mantoue, 1841. — SIEVEKING, *Florentinische Geschichte von Cosmus I;* Hambourg, 1844.— NAPIER, *Florentine History to the accession of Ferdinand III, duke of Tuscany;* Londres, 1847. — Ad. TROLLOPE, *History of the common wealth of Florence;* Londres, 1874, 4 vol. — HARTWIG, *Quellen und Forschungen zur ältesten Geschichte der Stadt Florenz;* Marbourg, 1875, in-8. — VANNUCCI, *I Primi Tempi della libertà fiorentina;* Florence, 1856. — G. CAVALCANTI, *Istorie fiorentine;* Florence, 1866. — PASSERINI, *Curiosità storico artistiche fiorentine;* Florence, 1866. — CAPPONI, *Storia della repubblica di Firenze;* Florence, 1876, 2 vol. in-8. — R. del BRUNO, *Galeria reale di Firenze illustrata;* Florence, 1817-1831, 13 vol. in-8. — L. BARDI, *Galleria Pitti illustrata;* Florence, 1837-1842, 4 vol. in-fol. — A. REUMONT, *Tavole chronologiche e sincrone dell'istoria fiorentina dal 307 al 1840;* Florence, 1841. — L. BRUNI ARETINO, *Istoria del popolo fiorentino;* Venise, 1476, in-fol. — GIOVANNI, MATTEO, E FILIPPO VILLANI, *Le Storie fiorentine;* Milan, 1729, in-fol.— MACCHIAVELLI, *Dell'Istorie fiorentine (1205-1494);* Florence, 1532, in-4.— F. GUICCIARDINI, *Storia fiorentina;* Florence, 1859, in-8. — G.-M. BRUTI, *Historiæ Florentinæ libr. VIII (1286-1492);* Lyon, 1562, in-4.— Poggio BRACCIOLINI, *Historiæ Florentinæ lib. VIII (1350-1455);* Venise, 1476, in-fol.— G. CARBONE, *Storia fiorentina dagli Etruschi a noi;* Florence, 1840, 6 vol. — DELÉCLUZE, *Florence et ses vicissitudes (1215-1790);* Paris, 1837, 2 vol. in-8. — L. ORSINI, *Storia delle monete della repubblica fiorentina;* Florence, 1760, in-4. — *Florence et ses environs,* carte en 9 feuilles au 25,000e de l'Institut typographico-militaire de Florence. — Pour les conciles de Florence, V. SCHISME.

FLORENCE (Prov. de). La province de Florence fait partie de l'ancienne Toscane; elle a une superficie de 5,861 kil. q. et une population de 790,776 hab. (1881). Elle comprend quatre circondarii qui ont pour chefs-lieux : Florence, Pistoia, Rocca San Casciano et San Miniato.

FLORENCE. Ville des Etats-Unis, Etat d'Alabama, comté de Lauderdale ; 1,500 hab. en 1887, 10,000 environ en oct. 1889. Ville d'eaux minérales, située sur un plateau dominant la rivière Tennessee, dans l'angle N. de l'Etat. Siège d'un collège normal de l'Etat et de diverses écoles publiques et privées; université baptiste. Nombreuses manufactures établies en 1889, représentant un capital de 14 millions de dollars. Centre de ch. de fer. Dans le voisinage, le canal latéral des Muscle Schoals (rapides du Tennessee). Florence est, dit M. Elisée Reclus, l'une des cités actives du « Nouveau Sud », après Birmingham, du même Etat.

FLORENCE DE WORCESTER, chroniqueur anglais, mort en 1118. C'était un moine de Worcester, qui, prenant pour base la chronique du moine irlandais Marianus, mort vers 1082, écrivit un *Chronicon ex Chronicis*, qu'il porte jusqu'à 1117. Dans ce qu'il ajoute à son modèle, il s'occupe surtout des affaires anglaises. Il a eu lui-même plusieurs continuateurs, si bien qu'un des neuf manuscrits connus va jusqu'en 1295. La première édition du *Chronicon* date de 1592 (Londres, in-4) ; une mauvaise réimpression en fut faite à Francfort, avec les *Flores Historiarum* (1601, in-fol.). B. Thorpe a édité la portion qui va de 1141 à 1295 pour l'*English Hist orical Society* (1849, 2 vol. in-8). Enfin, une traduction anglaise en a été publiée par T. Forester dans la *Bibliothèque historique* de Bohn (1847) et par J. Stevenson dans ses *Historiens de l'Eglise* (*Church Historians*, 1853).

FLORENCIA (Francisco), fécond écrivain hispano-américain, né dans la Floride vers 1620, mort à Mexico en 1695. Entré dans la Société de Jésus en 1643, il enseigna avec succès la théologie et la philosophie au collège de Saint-Pierre et Saint-Paul à Mexico. En 1688, il passa en Europe comme procureur de sa province à Madrid et à Rome, puis il demeura quelques années à Séville comme procureur de toutes les provinces de la Compagnie en Amérique. On a de lui : *Menologio de los varones más señalados de la compañia de Jesus de la provincia de Nueva-España* (Barcelone, 1661, in-4; 2e édit. augmentée par J.-A. de Oviedo, Mexico, 1747, pet. in-4) ; *Historia de la provincia de la compañia de Jesus de la Nueva-España* (Mexico, 1694, in-fol.), première partie seulement; la seconde devait traiter des missions ; la troisième aurait contenu comme le *Menologio* des notices sur les jésuites américains les plus distingués. Il publia en outre des biographies des PP. *Luis de Medina* (Séville, 1673, in-4) ; *Nicolás de Guadalajara* (Mexico, 1684, in-4); *Gerónimo Figueroa* (*id.*, 1689, in-4); des histoires et descriptions des sanctuaires et images de *Nuestra Señora de los Remedios de México* (*id.*, 1686; Séville, 1745, in-4); *Nuestra Señora de Guadalupe* (Mexico, 1688 et 1741 ; Madrid, 1785); *S. Miguel de las Cuevas* (Cadix, 1690); *Los Sopilotes de la provincia de Tlaxcala* (1692); *Origen de los más insignes santuarios de la Nueva-Galicia, obispado de Guadalajara* (Mexico, 1694), concernant l'image de Tzapopan et celle de *San Juan de los Lagos*, qui a aussi été l'objet d'une publication à part (Mexico, 1796, et Madrid, 1801). Son *Zodiaco Mariano : historia general de las imágenes de la virgen Maria en la América setentrional* fut édité par J. de Oviedo (Mexico, 1755). Il donna aussi des panégyriques et des sermons. B-s.

FLORENSAC (*Florentiacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, près de la rive gauche de l'Hérault; 3,752 hab. Cette localité, probablement romaine d'origine, ne paraît pas dans les actes avant l'an 966 ; après avoir appartenu aux vicomtes de Narbonne, elle passe à ceux d'Agde; au début du XVIe siècle, elle a pour maître l'évêque d'Agde (transact. de 1219), puis est donnée par Amauri de Montfort au sire de Lévis. Les habitants, albigeois endurcis, sont excommuniés en 1222 ; un peu plus tard la ville est occupée violemment par les officiers royaux, qui ne la rendent à Gui de Lévis qu'en 1261 sur un ordre spécial de la cour. Au XIVe siècle, la place est prise successivement en 1361 par Séguier de Badefol, en 1371 par le bâtard de l'Ile, en 1380 par Benoît Chapparel, et dévastée chaque fois. En 1563, Florensac, dont les habitants sont en majorité protestants, est saccagée par les troupes du vicomte de Joyeuse ; en 1625, la religion catholique y est rétablie à la suite d'une conversion en masse. La seigneurie de Florensac avait été donnée à un puîné de la maison de Lévis, Philippe (1279-1303), mari de Béatrix de Lautrec. Un descendant de Philippe, Bernard,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

épousa l'héritière des seigneurs de La Roche-en-Régnier ; il mourut en 1382 ; son arrière-petite-fille, Jeanne, porta la seigneurie dans la famille des Crussol, plus tard ducs d'Uzès. — L'église (chœur gothique), dédiée à saint Jean-Baptiste, dépendait de l'abbaye de Saint-Thibéry. Couvent de cordeliers détruit au XVIe siècle. Débris insignifiants du château des Crussol. Patrie du général Montbrun. Fabriques d'eau-de-vie. Plantations du mûriers, d'oliviers, d'amandiers. Foires importantes en août. A. MOLINIER.

BIBL. : Le P. ANSELME, VI, pp. 25 et suiv. — DONNADIEU, *Etudes historiques sur Florensac* ; Paris, 1877, in-8.

FLORENT. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould ; 602 hab.

FLORENT, saint alsacien du VIIe siècle, d'origine irlandaise, évêque de Strasbourg. Lorsque Dagobert II, exilé en Irlande, fut rappelé en Austrasie après la mort de Childéric II (674), le moine Florent le suivit, s'établit à Haslach, dans une vallée des Vosges, et y fonda un monastère. Il succéda, en 679, à Arbogast sur le siège épiscopal, et devint le fondateur de l'église Saint-Thomas, ainsi que d'un monastère du même nom, qu'il peupla de quelques religieux irlandais. Il mourut en odeur de sainteté en 693. Son corps, d'abord enterré à Saint-Thomas, fut transféré plus tard à Haslach. Sa fête est célébrée le 7 nov.

BIBL. : *Légende de saint Florent*, manusc. du XIVe siècle, dans les archives de Saint-Thomas, publié par Ch. SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas* ; Strasbourg, 1860, pp. 261-262, 283-285. — SURIUS, *Vitæ S. S.*, 1618, XI, 184. — BERAIN, *Mémoires histor. sur le règne des trois Dagobert..., avec un abrégé de la vie de saint Florent* ; Strasbourg, 1717. — *Histoire de la vie de saint Florent, évêque de Strasbourg* ; Strasbourg, 1772. — WATTENBACH, *Deutsche Geschichtsquellen*, 1873, I, 95 ; II, 359. — *Revue d'Alsace*, 1862, pp. 203 et suiv. — *Bull. de la Soc. pour la cons. des mon. histor. d'Alsace*, I, p. 257, 1re série.

FLORENT, comtes de *Hollande* (V. ce mot).

FLORENT (François), canoniste, né à Arnay-le-Duc (Bourgogne) vers 1590, mort en 1650. Il fut avocat au parlement de Dijon, puis professeur de droit à Orléans et de droit canon à Paris. Il a composé sur le droit canon de nombreux traités qui ont été recueillis par Doujat, son successeur : *F. Florentis Opera juridica* (Paris, 1679, in-4 ; Venise, 1763, in-fol.).

FLORENT BRAVONIUS (V. FLORENCE DE WORCESTER).

FLORENT-LEFEBVRE (Louis), homme politique français, né à Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais) le 26 mars 1821, mort à Monchy-le-Preux (Pas-de-Calais) le 5 mai 1887. Avocat, il se présenta sans succès à une élection partielle pour le Corps législatif dans le Pas-de-Calais (22 déc. 1866), comme candidat libéral, et de nouveau le 24 mai 1869. Il fut enfin élu député d'Arras le 20 févr. 1876. Membre du centre gauche, puis des 363, il ne fut pas réélu avec eux le 14 oct. 1877. Mais il reprit possession de son siège le 21 août 1881, soutint la politique opportuniste et échoua aux élections du 4 oct. 1885. Il a écrit : *De l'Avenir des sociétés modernes et du Socialisme* (Paris, 1848, in-8) ; *De la Décentralisation* (1849, in-8) ; *Chemins vicinaux. De la Prestation en nature et de la nécessité de modifier cette taxe* (1865, in-8) ; *Subventions spéciales ou industrielles* (1866, in-8).

FLORENTIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier ; cant. de Saint-Julien ; 75 hab.

FLORENTIN. Com. du dép. du Tarn, arr. de Gaillac ; cant. de Cadalen ; 1,181 hab.

FLORENTIN-LA-CAPELLE. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. d'Espalion, cant. de Saint-Amans-des-Cots ; 538 hab.

FLORENTIN (Miguel), sculpteur italien qui fut appelé en Espagne au commencement du XVIe siècle. Il exécuta en marbre, en 1508-1510, le tombeau de l'archevêque D. Diego Hurtado de Mendoza, placé dans la chapelle de la Antigua, dans la cathédrale de Séville. Ce monument, en forme d'arcade ouverte dans la muraille, se compose de la statue gisante de l'archevêque, revêtu de ses habits pontificaux, posée sur le tombeau, de quatre bas-reliefs qui décorent le fond de la niche et de deux autres, formant socle, avec des figures allégoriques. Des pilastres, fermant les côtés de l'arcature, sont décorés également de figures de saints et enrichis d'ornements d'un goût très pur. L'ensemble de ce bel ouvrage appartient au style de la Renaissance et présente un grand caractère de simplicité et de perfection dans son exécution. Engagé par le chapitre à prolonger son séjour à Séville, maître Miguel continua de travailler à la cathédrale. En 1517 et 1518, il faisait quelques figures pour le dôme ; en 1519, les statues de *Saint Pierre* et de *Saint Paul* pour l'ancienne porte du Pardon ; en 1522, le grand bas-relief représentant *Jésus chassant les marchands du temple*, qui est au-dessus de cette même porte, et enfin de 1523 à 1525 une partie des figures de saints en terre cuite, de grandeur naturelle, qui décorent extérieurement la grande chapelle. Postérieurement à 1525, le nom de l'habile sculpteur cesse de paraître sur les livres de compte du chapitre. Peut-être mourut-il à Séville. — Son fils *Antonio* continua jusqu'en 1554 d'y exercer l'architecture, la peinture et la sculpture. — Un autre sculpteur italien, *Domenico-Alexandro*, et appelé aussi *Florentin*, sans doute comme les précédents artistes à cause de son origine florentine, est l'auteur du tombeau de l'infant don Juan, placé dans l'église Saint-Thomas, à Avila, et des dessins de celui du cardinal Ximenès de Cisneros, dans la chapelle de l'université d'Alcala de Henarès, ouvrage qu'il ne fit que commencer, car il mourut à Alcala en 1518, l'année même où il en avait passé le contrat. P. L.

FLORENTINE (Etoffe). Etoffe de soie fabriquée à Florence, et dont le secret fut importé en France sous Colbert. Les comptes du roi René la mentionnent sous le nom de *taffetas de Florence*.

FLORENVILLE. Com. de Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Virton, sur la Semoy ; 2,500 hab. Stat. du chemin de fer de Bertrix à Virton ; grand commerce agricole, scieries de bois, taillanderies.

FLORES, ENDE ou **MADGIRAI.** Ile de la Sonde (Malaisie), entre 7° 35′ et 9° 5′ lat. S. et 117° 35′ et 120° 45′ long. E., à l'E. de Soembawa, à l'O. de Timor et au S.-E. de Célèbes. Longue de 280 kil., large de 80 kil., elle est peu connue et paraît très montagneuse. Sur la côte S.-E. se trouvent plusieurs volcans dont l'un, le Lovotivo, est presque continuellement en activité. L'île offre de bons ports, dont celui d'Ende, sur la côte S., est le principal. Elle est fertile en grains, bois de santal, cannelle. On y élève des buffles, des chèvres, des cochons, des volailles, des tourterelles et des abeilles. Exportation de porcs, cire, nid d'oiseaux, ambre gris ; importation de pierres à fusil, poudre, balles, bouteilles, verres, coutellerie. Le commerce se fait en général avec Célèbes, la Chine et Timor. Les côtes de l'île sont soumises à un radjah qui réside à Laventouka et qui relève du sultan de Bima. L'administration hollandaise est également établie à Laventouka. MEYNERS D'ESTREY.

FLÓRES (Andrés), théologien espagnol, né à Torrijos (Nouvelle-Castille) en 1484, mort en 1560. Il entra dans l'ordre des dominicains, et, à la demande de Charles-Quint, écrivit un catéchisme qui fut très répandu : *De la Doctrina christiana* (1552, in-8). Avec un curé des environs de Madrid, Pierre Ortiz, il écrivit aussi : *Suma de toda la escritura sagrada en verso heroyco castellano*.

FLÓRES (Ildefonso-José, aussi appelé *Alonso*), linguiste hispano-guatémalien, mort en 1772. Il appartenait à l'ordre de Saint-François et il enseignait à l'université de San Carlos, à Guatemala, la langue cakchiquel dont il publia une grammaire : *Arte de la langua metropolitana del reyno cakchiquel, con un paralelo de las lenguas metropolitanas de los reynos kiche, cakchiquel y tzutuhil* (Guatemala, 1753, in-4). Il laissa en manuscrit un traité dogmatique à l'usage des indigènes, intitulé *Teologia de los Indios*. B-s.

FLÓRES (Venancio), général et président de la république de l'Uruguay, mort à Montevideo le 19 févr. 1868. Colonel dans l'armée uruguayenne, il contribua en 1853 au renversement du gouvernement légal, et le parti avancé

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(*colorado*), dont il était le chef, l'éleva à la présidence. Renversé, en 1855, par une révolution militaire, il entra au service de Buenos Aires en qualité de général de brigade, et eut sa part à la victoire de Pabon, remportée sur l'armée de la Confédération Argentine (17 sept. 1861) par le général Mitre, qui devint par suite président de la république. Soutenu par celui-ci, le général Flóres débarqua, le 19 avr. 1863, sur la côte orientale avec une poignée d'hommes et appela l'Uruguay à l'insurrection. Battu par le vieux général Medina à trois lieues de Montevideo, mais appuyé par le Brésil, il s'établit en maitre dans l'Ouest, puis emporta d'assaut la Florida, s'empara de Durazno et de Salto, et livra Paysandú au pillage. Enfin, le 23 janv. 1865, il entra triomphalement à Montevideo, prit le titre de gouverneur provisoire de la république, constitua un ministère, rouvrit la porte aux jésuites expulsés en 1859, auxquels il accorda la permission de rétablir leurs maisons d'éducation, et fit avec le Brésil et la République Argentine un traité d'alliance offensive contre le Paraguay. Il se mit à la tête de l'armée uruguayenne, remporta d'abord quelques succès, mais, après l'échec subi par les alliés à Curupayti (22 sept. 1865), il rentra à Montevideo pour y rétablir l'ordre moral singulièrement troublé. Dès lors, il ne s'occupa que des affaires intérieures, développa rapidement la prospérité matérielle du pays, et fit reviser tous les codes, agissant toujours en dictateur, en l'absence de toute représentation nationale. Il la fit élire enfin, sous la pression de l'opinion publique, lui remit ses pouvoirs le 15 févr. 1868, et, quatre jours plus tard, il périt assassiné, victime du parti des « Blancs ». G. Pawlowski.

FLÓRES (Juan-José), fondateur et président de la république de l'Equateur, né à Puerto Cabello (Venezuela) en 1801, mort à Guayaquil le 1er oct. 1864. Ami de Bolivar, il fut son aide de camp pendant la guerre d'indépendance, puis commandant de la province de Pasto (1823), et remporta, le 25 févr. 1829, la victoire de Tarqui, où l'armée péruvienne fut presque détruite. Principal promoteur de la séparation de l'Equateur de la république de Colombie, il fut le premier président du nouvel Etat (1831-1835) et lui donna la forme de gouvernement qu'il a conservée jusqu'à présent. Chef du parti conservateur, il eut à comprimer en 1831 un mouvement révolutionnaire dirigé par Rocafuerte, qu'il fit prisonnier à la bataille de Quito (18 janv. 1835), mais auquel il céda le pouvoir en mai suivant, pour ne garder que le commandement en chef de l'armée. Il le remplaça à la présidence en 1839, et fit voter une nouvelle constitution le 31 mars 1843. Réélu pour la troisième fois en 1843, il fut renversé par les libéraux le 6 mars 1845, et fit de vaines tentatives pour ressaisir le pouvoir. Lorsque, en 1859, les révolutionnaires eurent mis à la tête du gouvernement le général Franco, Flóres, investi par les conservateurs du commandement en chef de l'armée, battit son adversaire à Babahoyo (8 août 1860) et fit élever à la présidence son gendre, le savant professeur Garcia Moreno (8 juil. 1861), gardant pour lui-même les fonctions de gouverneur de Guayaquil. La fin de sa longue carrière guerrière fut marquée par une défaite désastreuse qui lui fut infligée par le dictateur de la Nouvelle-Grenade, Mosquera, à Cuaspud (6 déc. 1863). Celui qu'on appelait « le père de la république équatorienne », et qui fut toujours le plus ferme soutien de la prépondérance de l'Eglise dans le gouvernement de son pays, mourut au moment où il se préparait à marcher contre le général révolutionnaire Urbina.

FLÓRES (Antonio), diplomate et publiciste équatorien, né à Quito en nov. 1833. Fils du précédent, il fit ses études au collège Henri IV à Paris, puis il suivit les cours de droit à l'université de sa ville natale et se fit recevoir avocat à Lima, où plus tard il devint professeur au célèbre collège de San Cárlos. En 1856, il publia dans la *Revista de Lima* des articles sur la constitution du Pérou, pour en signaler de graves défauts, qui furent par suite corrigés. En 1859, il fit paraître une *Historia antigua*, qui devint classique au Pérou, au Chili et ailleurs. Cette même année, il alla défendre comme simple soldat l'intégrité du territoire de sa patrie, et fut, de 1860 à 1863, ministre plénipotentiaire de l'Equateur en France et en Angleterre. Il ne réussit pas dans sa mission conciliatrice auprès du dictateur Mosquera, pas plus que dans celle auprès le saint-siège pour la réforme du concordat (1864). Après la mort de son père, il se tint à l'écart de la politique. On lui doit des poésies pleines de sentiment. G. Pawlowski.

FLORESSAS. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Puy-l'Evêque ; 442 hab.

FLORESTAN Ier, prince de Monaco (V. Grimaldi).

FLORESCU (Jean-Emmanuel), homme politique roumain, né à Rimnicul-Vilcei en 1819. Après avoir fait ses études au collège de Saint-Sabbas, à Bucarest, il passa quelques années à l'Ecole d'état-major de Paris. Revenu en Valachie, il fut aide de camp du prince Bibescu, dont il épousa la fille. Il quitta le service en 1848, quand la Révolution éclata. Nommé peu après professeur à l'Ecole militaire, il devint général en 1849. Plusieurs fois ministre de la guerre, le général Florescu contribua beaucoup à la réorganisation de l'armée roumaine. Il joua un rôle assez important dans le ministère conservateur de 1878. Mis en retraite deux années plus tard, il fut un des chefs de l'opposition pendant les douze années de régime libéral. La chute des junimistes (9 déc. 1890) le porta à la présidence du conseil dans le cabinet libéral-conservateur qui arriva au pouvoir. Quand le parti se démembra, une année plus tard, M. Florescu suivit dans l'opposition le groupe libéral des vernescistes qui s'en détachèrent : il en est un des chefs. N. Jorga.

FLOREZ (Henrique), archéologue et numismatiste espagnol, né à Valladolid le 14 févr. 1701, mort à Madrid le 20 août 1773. Depuis son entrée dans l'ordre de Saint-Augustin, en 1715, il ne cessa de s'occuper de travaux sur l'histoire et les antiquités de son pays. Ses publications sont nombreuses et importantes : *Cursus theologiæ* (1732-38, 5 vol. in-4), professé à l'université d'Alcalá ; *Clave istorical* (1743, in-4), ouvrage analogue à l'*Art de vérifier les dates; La España sagrada, ó teatro geografico-historico de la Iglesia de España* (1747-73, 29 vol. in-4), analogue à la *Gallia Christiana*, qui fut continuée par les PP. Risco, Fernandez, etc. ; *España carpetana, medallas de las colonias, municipios y pueblos antiguos de España* (1757-75, 3 vol. in-4) ; *Memorias de las Reynas Catolicas* (1770, 2 vol. in-4) ; enfin il publia un important commentaire sur l'Apocalypse, de S. *Beatus* (V. ce nom).

Bibl. : Mendez, *Noticia de la vida y escritos de H. Florez;* Madrid, 1780.

FLOREZ-Estrada (Alvaro), publiciste espagnol, né à Pola de Somiedo (Asturies) en 1769, mort en 1853. Il entra dans la magistrature et fut investi, en 1808, des fonctions de procureur général de sa province natale. Ardent patriote et d'un caractère indépendant, il tint tête d'abord à Napoléon Ier, puis à Ferdinand VII, auquel il adressa de véritables remontrances, sous ce titre : *Representacion hecha á S. M. C. el Sr D. Fernando VII en defensa de las Cortes* (1818). Depuis 1820, il dirigea le journal oppositionniste de Cadix : *El Tribuno del Pueblo.* Après la résurrection de l'absolutisme, en 1823, il dut se réfugier en Angleterre, puis en France, où il ne s'occupa plus que d'économie politique. On lui doit à cet égard un ouvrage estimé en son temps : *Curso de Economia politica* (Londres, 1827-1828, 2 vol. ; 5e éd., Madrid, 1840 ; trad. en franç., Paris, 1833, 3 vol.). G. P-I.

FLORIACIENS. Congrégation fondée par *Joachim de Flore* (V. ce nom).

FLORIAN, saint de l'Eglise catholique, né à Zeiselmauer (Basse-Autriche) vers 190, mort en 230. Il servit dans l'armée romaine et sous le règne de l'empereur Dioclétien ; il fut martyrisé à Laureacum (Lorch). Ses reliques, conservées à Linz, auraient été transportées à Rome, et de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

là, en 1184, à Cracovie. Il devint l'un des patrons de la Pologne. Il passe également pour préserver du feu. L'Eglise célèbre sa fête le 4 août. L. L.

FLORIAN (Jean-Pierre CLARIS de), littérateur français, né au château de Florian (Gard) le 6 mars 1755, mort à Sceaux le 13 sept. 1794. Le père de Florian commandait une compagnie de cavalerie et ne disposait que d'une fortune médiocre; son mariage avec Gilette de Salgues, d'origine castillane, fut un simple mariage d'inclination et qui ne releva point ses affaires : ainsi s'explique-t-on que les parents du jeune Florian se soient débarrassés de lui, sans plus de forme, sur un vieil oncle millionnaire et prodigue, lequel, du reste, ne se préoccupa point autrement de son éducation et eut le tort grave de mourir intestat. Florian fut mis en pension à Saint-Hippolyte, d'où il entra comme page au service du duc de Penthièvre. Elève de l'école d'artillerie de Bapaume, capitaine de dragons à sa sortie, il revint près du duc de Penthièvre, qui l'aimait beaucoup, et fit par l'à-propos et la gentillesse de son esprit les délices de la petite cour d'Anet. Ses débuts dans les lettres datent de 1782, où il donna au théâtre une comédie en un acte et en prose : *les Deux Billets*, qui fut suivie d'autres comédies et pastorales. Vint ensuite *Galatée* (1783), conte romanesque à l'imitation de Cervantes et qui eut le plus grand succès ; puis, coup sur coup, *le Bon Ménage* (1782), comédie en un acte, faisant suite aux *Deux Billets; Ruth*, églogue couronnée par l'Académie (1784); *Six Nouvelles* (1784) ; l'*Eloge de Louis XII* (1785); *le Bon Père* et *la Bonne Mère* (1785), comédies en un acte; *Numa Pompilius*, roman (1786) ; *Eliézer et Nepthali* (1787) ; *Estelle*, roman (1788) ; *Gonzalve de Cordoue*, roman (1791); *Fables* (1792), *Nouvelles Nouvelles* (1792), etc. Il fut reçu à l'Académie française le 24 mai 1788. Sa traduction de Don Quichotte jouit d'un succès mérité. Florian, que ses vers et ses romans donneraient volontiers pour un homme méditatif et doux, mena une existence bruyante de libertin et de coureur de dots, où ses contemporains eux-mêmes trouvèrent à reprendre. Emprisonné sous la Révolution et délivré seulement au 9 thermidor, il traina quelques mois à peine et alla mourir à Sceaux où son buste est chaque année, de la part des félibres parisiens, l'objet d'une démonstration toute en dehors. Il a été publié de Florian après sa mort des *Nouveaux Mélanges de poésie et de littérature* (1806) ; des *Lettres à M. Boissy d'Anglas* (1807) ; *la Jeunesse de Florian* ou *Mémoires d'un jeune Espagnol* (1807), sorte d'autobiographie de l'auteur. Les œuvres complètes de Florian ont été éditées par Raynouard en 1820 (16 vol.); il y faut ajouter quatre volumes d'œuvres inédites, publiées en 1824 par Guilbert de Pixérécourt. On attribue enfin à Florian une adaptation d'une œuvre anglaise, publiée l'année qui suivit sa mort : *Henriette Stuart* (1795). Florian eut de l'esprit, de la grâce et une certaine imagination ; mais sa fadeur est insupportable ; on ne lit plus guère de lui que des fables pour écoliers et quelques contes. Ch. LE GOFFIC.

FLORIAN (Frédéric), graveur sur bois suisse, né à Saint-Aubin en 1858. Il décora d'abord des pièces d'horlogerie, puis s'exerça sans maître à la gravure sur bois qu'il étudia ensuite à Paris sous M. Lepère. Il collabore à la *Revue illustrée*, où il signe des pièces qui l'ont mis au nombre des graveurs contemporains les plus estimés. On lui doit des illustrations pour les *Contes et Récits* de M. Coppée, pour les *Contes de Paris et de Provence* de M. Paul Arène et pour plusieurs autres ouvrages de luxe.

FLORIANO (Flaminio), peintre vénitien du XVIe siècle. Sa vie est inconnue, et les *Scènes de la vie de saint Antoine* qu'il avait peintes aux Frari de Venise ont disparu. On ne connaît de lui qu'un tableau de sainteté, à San Lorenzo, dans lequel semble se montrer l'influence du Tintoret.

FLORIDA. Ville de l'Uruguay, ch.-l. du dép. de ce nom ; 2,500 hab. Reliée par un ch. de fer à Montevideo, elle se trouve dans une région riche en bétail.

FLORIDA-BLANCA (José MOÑINO, comte de), célèbre homme d'Etat espagnol, né à Murcie en 1728, mort à Séville le 20 nov. 1808. Issu d'une famille noble, mais peu fortunée, il se fit avocat et acquit rapidement une renommée telle qu'il fut nommé fiscal au tribunal du conseil de Castille. Auteur du rapport concluant à l'expulsion des jésuites (1767), il fut plus tard chargé d'une mission à cet égard auprès du pape Clément XIV (1772) et s'en acquitta d'une façon supérieure, ce qui lui valut le titre de comte. Le 19 févr. 1777, il remplaça le marquis d'Esquilache à la tête du ministère. Rarement l'Espagne eut un chef de gouvernement de cette valeur. A l'intérieur, Florida-Blanca créa des routes et des canaux, protégea l'agriculture et développa le commerce par l'établissement de la Banque nationale, encouragea efficacement les sciences et les lettres, et fit sentir dans toutes les branches de l'administration l'ascendant de son génie. A l'extérieur, il resserra les liens avec le Portugal, conclut un traité de commerce avec le sultan et un traité politique avec Hyder-Ali contre les entreprises éventuelles de l'Angleterre, et dans la guerre qu'il soutint pendant cinq ans contre cette puissance, il fit preuve des plus hautes qualités. Il bombarda Alger, réprima la piraterie et établit la liberté de commerce avec l'Amérique. Charles III le maintint au pouvoir jusqu'à la fin de son règne, et sous son successeur il y resta encore trois ans. Disgracié ensuite et interné à Pampelune (1792), puis remis en liberté, il fut mis à la tête de la junte centrale de gouvernement dès l'invasion napoléonienne, mais mourut peu de temps après. Ses écrits politiques et autres furent réunis dans le t. LIX de la *Biblioteca* de Rivadeneyra (1867), par les soins d'Antonio Ferrer del Rio. G. P-I.

FLORIDE. Un des quarante-quatre Etats de l'Union américaine. Situé entre 24° 30 et 31° lat. N. et entre 82° 20 et 90° long. O., il occupe la presqu'île qui termine au S.-E. le territoire des Etats-Unis et s'étend, en outre, vers le N.-O., sur le golfe du Mexique jusqu'à la rivière Perdido. Il est borné au N. par les Etats d'Alabama et de Géorgie, à l'E., au S. et à l'O. par l'océan Atlantique et le golfe du Mexique. Au N., la frontière suit le 31e degré depuis le Perdido jusqu'au Chattahoochee, descend le cours de ce fleuve jusqu'à son confluent avec le Flint, se dirige en ligne droite de ce point vers l'E. jusqu'à la source du petit fleuve Saint-Mary's et longe ce cours d'eau jusqu'à son embouchure en face de l'île Amelia. (Pour la géographie physique de la Floride, V. ETATS-UNIS.) La Floride occupe, parmi les Etats et territoires de la République américaine, le 22e rang pour la superficie (151,981 kil. q.), le 32e rang pour la population en 1890 (391,422 hab.), le 37e pour la densité kilométrique de la population (25 hab.). Les villes principales sont : Key West, 18,058 hab. ; Jacksonville, 17,160 ; Pensacola, 11,571 ; Tampa, 3,525; Fernandina, 3,207 ; Saint-Augustine, 3,051 ; Apalachicola, 3,024; Tallahassee, capitale politique de l'Etat, 2,933.— La Floride fut occupée primitivement par les Espagnols qui y fondèrent Saint-Augustine, la plus ancienne ville des Etats-Unis (1564). La péninsule passa en 1763 sous la domination des Anglais, mais fut reprise par les Espagnols en 1781, et le traité de Versailles la laissa entre leurs mains. On disait alors les Florides, une orientale et une occidentale. Pendant toute la période coloniale, les Florides avaient offert un asile commode à tous les ennemis des établissements de la Caroline du Sud et de la Géorgie, esclaves fugitifs et Indiens de la nation Creek, surtout de la tribu des Séminoles. Après de longues et laborieuses négociations, l'Espagne consentit à céder la Floride aux Etats-Unis en 1819 (V. ETATS-UNIS [Histoire]). Cette acquisition fut organisée en Territoire, puis en Etat, le 30 mars 1845. La Floride, esclavagiste, participa en 1861 à la formation de la confédération du Sud, et fut réintégrée dans l'Union en 1868. Elle comptait 34,000 hab. en 1830, 54,000 en 1840, 87,000 en 1850, 140,000 en 1860, 187,000 en 1870, 269,000 en 1880 et 391,000 en 1890. Le gouvernement se compose d'un gouverneur et de divers fonctionnaires exécutifs élus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour quatre ans et de 76 représentants élus pour deux ans. La limite de la session est de soixante jours. Le montant de la dette publique est de 1,275,000 dollars. Il est levé dans l'Etat des taxes au montant de 368,000 dollars pour les besoins de l'Etat et de 662,000 pour ceux des comtés. La propriété imposable est évaluée à 76,611,000 dollars (pour 1886). Le taux de la taxation est d'environ 40 cents par 100 dollars, et sur les 40 cents, 10 sont réservés aux écoles publiques. La constitution de l'Etat autorise une taxe de capitation de 1 dollar.

« La Floride, dit M. E. Reclus, se détache nettement du corps continental pour s'avancer vers les Antilles, et, par son mode de formation aussi bien que par son climat, sa flore et même sa faune, sa pointe terminale appartient au monde antillien. » Les lacs, les bayous, les forêts impénétrables qui occupent de vastes étendues dans la moitié méridionale (V. Everglades) ont longtemps retardé la colonisation. Le climat est mou, humide et convient peu aux travailleurs ; en revanche, la douceur des hivers attire des malades du Nord, au nombre de 60,000 chaque année, vers quelques points du littoral. Aujourd'hui, sur 391,000 hab., près des deux tiers sont des noirs. Les principales industries agricoles sont la production des oranges et des noix de coco et l'exploitation des bois d'ébénisterie. Jacksonville, qui a 17,000 hab., est un rendez-vous à la fois de valétudinaires et d'amateurs de sport. La ville est située sur la rivière Saint-John, qui est le cours d'eau le plus important de la Floride. Le lac George qu'il traverse reçoit sur ses bords ombragés des milliers de visiteurs. Au S. de la péninsule, le travail de dessèchement des marécages a été entrepris au moyen d'un canal débouchant dans le Caloosahatchee, tributaire du golfe du Mexique. Le sol conquis se couvre de plantations d'orangers, de cocotiers et de henequen (sorte de chanvre). Entre les Everglades et l'Océan vivent, à moitié civilisés, mais sans mélange avec les blancs, quelques centaines d'Indiens, restes de la tribu des Séminoles qui furent transportés en masse au delà du Mississippi en 1842. A l'extrémité de la chaîne de récifs de corail (Keys ou Cayos) qui prolonge au S.-O. la côte orientale de la Floride jusqu'aux îles Tortugas, se trouve l'îlot de Key West sur lequel s'est élevée la ville de même nom, la plus peuplée de toute la Floride, excellent port, point d'escale pour les paquebots qui remontent ou descendent le courant par le canal de la Floride, lieu de refuge aussi pour les proscrits de l'île de Cuba. Sur la côte occidentale se trouvent Tampa, puis Cedar Keys, à l'embouchure du Suwannee; au N.-O., en retour sur le golfe du Mexique, une vieille cité espagnole, Saint-Mark's, ruinée depuis 1704, port naturel de la petite capitale, Tallahassee. A l'O. encore, Apalachicola, à l'embouchure du fleuve formé par la réunion du Chattahoochee et du Flint; et près de la frontière occidentale, Pensacola, port de commerce qui exporte les fontes de Birmingham, principal centre métallurgique pour l'Alabama et le Tennessee. La Floride a 2,000 kil. de côtes; elle produit, outre les fruits et surtout les oranges, le maïs, le riz, les patates, la canne à sucre et le coton Sea Island; le sol convient à toutes les productions des tropiques, café, indigo, arrowroot, tabac. Le gibier, le poisson abondent; la végétation est magnifique. Une société anglo-américaine a acheté en 1882 une superficie de 1,600,000 hect. et entrepris le drainage des 4 millions et demi d'hect. du grand lac Okeechobee. A. Moireau.

Bibl. : D.-C. Brinton, *Guide-Book to Florida*. — Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, t. XVI : *Les Etats-Unis*. — Fairbanks, *The History of Florida*; Philadelphie, 1872. — Lanier, *Florida, its scenery, climates*. — Barbour, *Florida for tourists, invalids and settlers*, nouv. éd., 1884.

FLORIDÉES (Bot.) (V. Algue).

FLORIDOR (Josias de Soulas, sieur de Prinefosse, connu sous le nom de), comédien français (V. Soulas).

FLORIEN, empereur romain en 276. *M. Annius Florianus*, frère de l'empereur Tacite, prit, après la mort de celui-ci, le titre impérial (276); mais, au bout de deux mois, il fut tué par les soldats, à Tarse en Cilicie. Sa *Vie*, écrite par Vopiscus, fait partie de l'*Histoire Auguste*.

FLORIGERIO (Sebastiano), né à Udine, au début du XVIe siècle, mort après 1543. Il travailla, avec Luca Monverde, Francesco et Antonio Floriani, sous la direction de Pellegrino da San Daniele, dont il était le beau-fils. Il peignit, en 1525, un tableau d'autel à Santa Maria di Villanuova, près de San Daniele, et, pour la corporation des cordonniers de sa ville natale, une *Madone avec l'Enfant, entre saint Augustin et sainte Monique*, tableau d'une ordonnance habile et sage, mais d'une couleur très froide. Dans l'église San Giorgio d'Udine, on voit de sa main un *Saint Georges combattant le dragon*, peint en 1529, et remarquable surtout par le charme du paysage. Florigerio se rendit ensuite à Padoue, où il séjourna jusqu'en 1533 ; il y peignit pour l'église San Bovo une *Pietà*, *Saint François*, *Saint Antoine* et *Saint Jean-Baptiste* (cette dernière figure est aujourd'hui à l'Académie de Venise). A la suite d'un duel où il tua son adversaire (1535), il dut quitter Udine et se réfugia à Cividale, où il demeura jusqu'en 1543. Il termina sa vie à Udine, en peignant quelques portraits.

Bibl. : Vasari, Crowe et Cavalcaselle, *North Italy*, II. — Perkins, *Cyclopædia of painters*.

FLORIMO (Francesco), compositeur et critique, musicien italien, né à San Giorgio Morgeto, près de Naples, le 12 oct. 1800. Elève de Zingarelli et de Tritta, il composa d'abord des cantates et des messes. Une symphonie funèbre pour la mort de Bellini fut exécutée aux funérailles de Zingarelli. En 1826, il fut nommé archiviste du conservatoire de Naples. Sous sa direction, la bibliothèque est devenue une précieuse collection d'ouvrages sur la musique et de manuscrits des maîtres napolitains. Il a publié sous le titre *Cenno storico sulla Scuola musicale di Napoli* (Naples, 1869, 2 vol.) un intéressant ouvrage sur le conservatoire de Naples. On lui doit encore une méthode de chant estimée, une brochure intitulée *Riccardo Wagner ed i Wagneristi* (Naples, 1876) et un grand nombre d'albums de mélodies italiennes. Ch. Bordes.

FLORIMONT. Com. du territoire de Belfort, cant. de Delle; 387 hab.

FLORIMONT-ET-GAUMIER. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme; 514 hab.

FLORIN. C'est à Florence, vers le milieu du XIIIe siècle (1252), que furent frappées les premières monnaies d'or portant le nom de florins ; elles étaient à la taille de 8 à l'once d'or. Ces monnaies se répandirent rapidement, et la faveur dont elles jouissaient les fit imiter un peu partout; de leur apparition jusqu'à la fin du XIVe siècle, on trouve les florins ducats de Venise, les florins ducats de Gênes, les florins ducats de la chambre apostolique; en Allemagne, les florins vieux, florins de bon poids, florins à la reine, etc.; le pape Jean XXII en fit frapper à Avignon au commencement du XIVe siècle ; plus tard, on trouve les florins de Béarn, du Dauphiné, des ducs de Bourgogne, de Lorraine, ceux de la république de Florence. En France, ils furent fabriqués de Louis IX à Charles V, et on trouve ainsi les florins à l'aignel, aux fleurs de lis, à la mape ; les titres affaiblis sous le roi Jean sont rétablis sous Charles V. Mais, petit à petit, le titre et le poids des florins vint à diminuer, et on arriva à les remplacer par des florins d'argent, forme sous laquelle le florin fut longtemps et est encore employé. Il existait dans nombre d'Etats, de provinces ou de villes commerçantes, comme monnaie réelle, monnaie de compte ou monnaie de change, et quelquefois simultanément dans un même lieu, et avec des valeurs différentes. A la fin du XVIIIe siècle, voici quelles étaient les places où le florin existait, avec les subdivisions alors en usage (l'abréviation m. de c^te^ signifiant monnaie de compte) :

Amsterdam. — Florin argent = 3 1/2 escalins = 20 sols = 40 gros = 320 deniers. Le florin d'or était compté pour 1 1/2 florin ordinaire.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Augsbourg. — Florin argent = 15 batzen = 20 kaisergroschen = 60 kreutzers.
Bâle. — Florin argent = 15 bons batzen = 20 gros = 60 kreutzers.
Berne. — Florin argent = 4 batzen ou 8 sols.
Brunswick. — Florin argent = 16 bons gros = 24 mariengroschen = 192 pfennigs.
Bruxelles. — Florin argent = 20 sols = 40 gros = 320 deniers.
Cologne. — Florin d'espèce = 53 1/3 albus courants (l'albus était la 80e partie du thaler d'espèce).
Cologne. — Florin courant = 52 albus. Il y avait aussi comme monnaies de compte : florin de rone = 64 albus ; florin des seigneurs = 40 albus ; florin de Cologne = 24 albus.
Dantzig. — Florin (m. de cte) = 30 gros.
Dunkerque. — Florin argent = 20 patars = 40 gros = 320 pennings.
Francfort-sur-le-Main, Darmstadt, Mayence. — Florin argent = 60 kreutzers = 240 pfennings.
Genève. — Florin argent = 12 sols = 48 quarts = 144 deniers.
Hanovre. — Florin or = 2 thalers.
Heidelberg. — Florin (m. de cte) = 60 kreutzer = 240 pfennigs.
Kœnigsberg. — Florin argent = 8 bons gros = 30 gros = 90 escalins = 540 pfennigs.
Leipzig. — Florin or = 2 1/4 thalers.
— Florin d'espèce = 16 bons gros.
Liebau, Mittau et Windau. — Florin argent = 30 gros = 90 escalins = 540 pfennigs.
Munich. = Florin argent = 60 kreutzers = 240 hellers.
Munster. — Florin argent = 24 mariengrossen = 224 pfennigs = 448 hellers.
Nuremberg. — Florin or = 3 thalers 4 kreutzers courants.
— Florin (m. de cte) = 20 kaisergroschen = 60 kreutzers = 240 pfennigs.
Osnabruck. — Florin argent = 24 mariengroschen = 48 mathiers = 168 pfennigs = 336 hellers.
Pologne. — Florin (m. de cte) = 1/3 thaler = 30 gros. Le florin de la Petite-Pologne était le double de celui de la Grande-Pologne.
Prague. — Florin (m. de cte) = 20 gros = 60 kreutzers = 180 deniers blancs = 240 deniers.
Riga. — Florin (m. de cte) = 2/3 reichsthaler = 30 gros.
St Gall. — Florin argent = 10 escalins = 15 batzen = 60 kreutzers = 480 hellers.
Stralsund. — Florin argent = 12 gros = 24 escalins = 288 pfennigs.
Strasbourg. — Florin argent = 2 livres tournois = 10 escalins = 60 kreutzers = 240 pfennigs.
Trieste. — Florin argent = 5 lire = 60 crazie = 100 soldi = 240 denari.
Ulm. — Florin argent = 15 batzen = 20 gros = 60 kreutzer = 240 pfennigs = 480 hellers.
Vienne. — Florin argent = 60 kreutzers.
Wurttemberg. — Florin (m. de cte) = 15 batzen = 60 kreutzer = 168 pfennigs.
Zurich. — Florin (m. de cte) = 16 batzen = 40 escalins = 60 kreutzers = 480 hellers. — Le florin d'Empire valait 1 1/5 florin de Zurich.

Des monnaies si nombreuses et si différentes n'étaient pas sans causer de réels inconvénients, et, en 1753, il avait été adopté dans toute l'Allemagne, excepté la Prusse, le Hanovre, Hambourg, Lubeck, le Holstein, la Poméranie suédoise, un florin de convention à la taille de 20 au marc de Cologne ; mais les anciennes monnaies subsistaient quand même. Enfin en 1837 et 1838, et en même temps que le thaler, deux types du florin furent adoptés comme devant être seuls en usage : le florin de convention ou d'Autriche, à la taille de 20, et le florin de l'Allemagne du Sud, à la taille de 24 1/2 au marc de Cologne argent fin. Une nouvelle convention plus générale fut signée le 24 janv. 1857, le florin de convention se trouvant diminué de 5 % environ ; le titre adopté était celui de 9/10, et il devait être frappé par livre métrique, 52 1/2 florins de l'Allemagne du Sud et 45 florins d'Autriche ou de convention. Pour l'Allemagne, le florin a disparu dans la réorganisation monétaire établie par la loi du 4 déc. 1871. En Autriche-Hongrie, le florin est toujours la monnaie effective, mais à peu près uniquement comme papier-monnaie, les monnaies réelles n'entrant que très peu dans la circulation. Cependant, au moment où ces lignes sont écrites (mars 1892), des mesures sont prises pour revenir à une circulation effective, l'étalon unique d'or étant définitivement choisi. On ne sait encore sur quelles bases sera effectué le remboursement du papier-monnaie, et il serait difficile de prévoir les résultats de cette reprise des payements en espèces. En Hollande, le florin est resté aussi monnaie de compte et monnaie réelle. En 1816, le florin avait été stipulé comme devant contenir 9gr61 d'argent fin ; mais le rapport qui en résultait entre l'argent et l'or (1 à 15 7/8) étant supérieur à celui pratiqué en France, les monnaies d'argent s'exportaient de plus en plus. Pour remédier à cet état de choses, la création du florin de 10 gr. au titre de 945 fut faite en 1839 ; c'est celui qui existe encore aujourd'hui. En Angleterre, on désigne sous le nom de florin la pièce de 2 shillings.

Voici les titres et poids des principales monnaies du nom de florins depuis le XVIIIe siècle :

Allemagne. — Florin de convention courant (1753)	gr 14,03	à 833
Allemagne. — Florin de l'Allemagne du Sud	10,60	à 900
Allemagne. — Florin de l'Allemagne du Sud (1813, 1819, 1827)	12,72	à 750
Anhalt-Bernbourg. — Florin	13,06	à 995
Autriche. — Florin de Marie-Thérèse	14,02	à 833
— Florin de Joseph II	14,02	à 833
— Florin de convention	12,34	à 900
— Florin de 1852	12,99	à 900
Bade. — Florin	12,71	à 752
— —	10,60	à 901
Bâle. — Florin or	3,18	à 695
Bâle. — Florin argent	14,07	à 868
Bavière. — Florin argent	10,60	à 900
Berg et Clèves (duché). — Florin	17,35	à 750
Brunswick. — Florin (1817-1834	13,12	à 993
— Florin	14,02	à 833
Francfort-sur-le-Main. — Florin	10,60	à 900
Hanovre. — Florin or	3,24	à 786
— Fl. arg. ou pièce de 2/3 thaler	13,06	à 993
— — —	13,23	à 993
— — —	13,10	à 993
— — —	11,72	à 993
Hesse-Cassel. — Florin	14,02	à 833
Hesse-Darmstadt. — Florin ou 1/2 rixdale	14,05	à 833
— Florin	10,58	à 900
Hesse-Hombourg. — Florin	10,60	à 900
Hohenzollern-Hechingen	10,60	à 900
Hohenzollern-Sigmaringen. — Florin	10,60	à 900
Hollande. — Florin	10,55	à 907
— —	10,23	à 913
— —	10,51	à 917
— — (1816)	10,76	à 893
— —	10,00	à 945
— — (colonies)	10,70	à 914
— — —	10,00	à 945
Lucerne. — Florin	13,38	à 764
— —	7,65	à 820
Mecklembourg-Schwerin. — Florin (1789)	17,30	à 755
— Florin nouv.	17,40	à 750
Nassau. — Florin	10,52	à 900
— —	10,62	à 900
Palatinat du Rhin. — Florin	12,96	à 993
Pologne. — Florin onzlot	4,54	à 593

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Prusse. — Florin de Brandebourg	17,05 à 753
Prusse. — Florin de Silésie	14,71 à 750
Royaume Lombardo-Vénitien	12,95 à 903
Saxe. — Florin.	14,02 à 834
Saxe-Meiningen. — Florin.	12,80 à 900
— —	10,62 à 900
Schwarzbourg-Rudolstadt. — Florin. . . .	10,57 à 900
Stolberg-Gedern. — Florin.	13,06 à 995
Toscane. — Florin de 1 2/3 lira.	6,87 à 916
Wurttemberg. — Florin	12,72 à 751
— —	10,60 à 900
Zurich. — Florin	12,75 à 844

G. François.

FLORINGHEM. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 561 hab.

FLORINSKY (Timothée), professeur et écrivain russe contemporain, né vers 1850. Il s'est particulièrement occupé de l'histoire des Slaves méridionaux et est devenu professeur d'histoire à l'université de Kiev. Il a collaboré à divers recueils scientifiques et publié entre autres ouvrages : *les Actes du Mont-Athos* (Saint-Pétersbourg, 1880); *les Slaves du Sud et Byzance à la fin du* XIVe siècle (*ib.*, 1882); *Annuaire slave* (Kiev, 1884); *la Législation du tsar Douchan* (Kiev, 1888).

FLORINUS (Henrik), écrivain finlandais, né à Pemar ou Paimio en 1633, mort en 1705. Recteur de l'école de Tavastehus (1664), il succéda à son père (1671) dans le pastorat de Pemar, qu'il permuta (1689) contre celui de Kimito ou Kemiœ, car Pemar était devenu une prébende universitaire, et, lorsque celle-ci eût été attribuée (1699) à l'un de ses fils qui étudiait à l'étranger pour devenir professeur adjoint en théologie, il reprit l'administration de sa première paroisse, après avoir cédé celle de Kimito à son autre fils Henrik, qui fut exécuté en 1706, avec la femme d'un bailli, dont il avait assassiné le mari. On doit au père une édition revisée (1685) de la *Bible finnoise* de 1642; le premier essai de dictionnaire finnois (*Nomenclatura rerum brevissima latino-sueco-finnonica;* Åbo, 1678; nouv. éd., 1683; remaniée sous le titre de *Vocabularium* avec addition de l'allemand, Stockholm, 1695; nouv. éd., 1708, 1733); un recueil de *Vieux Proverbes finnois* (Åbo, 1702), commencé par Tammelinus; des écrits de théologie et de piété en latin et en finnois; enfin *Oratio metrica de poesi* (Åbo, 1652). B-s.

FLORIO (John), écrivain anglais, né vers 1553, mort en 1625. Son père, Michael-Angelo Florio, était un protestant de Florence, réfugié en Angleterre, où il prêchait et donnait des leçons. On a de lui quelques ouvrages de linguistique et d'histoire en toscan. John Florio enseigna aussi les langues étrangères et eut pour patrons les comtes de Leicester, de Southampton et de Pembroke. En 1603, la reine Anne le nomma son lecteur italien aux appointements de 100 livres sterling par an, et l'année suivante il fut élevé aux fonctions de gentilhomme valet de chambre du roi. A sa mort, il légua au comte de Pembroke tous ses livres italiens, français et espagnols, au nombre de trois cent quarante environ. Malgré son style fleuri et emphatique, Florio fut un compilateur et un traducteur, bien plus qu'un écrivain original. Il fit connaître Montaigne aux Anglais par sa traduction intitulée *The Essayes on Morall, Politike, and Millitarie Discourses* (1603), dont Shakespeare possédait un exemplaire. On a, en outre, de lui : *First Fruits*, dialogues anglo-italiens, suivis de : *Perfect Induction to the Italian and English Tongues* (1578), après lesquels il donna ses *Second Fruits*, suivis du *Garden of Recreation* contenant six mille proverbes italiens (1591), et *A Worlde of Wordes*, dictionnaire italien-anglais, son œuvre la plus considérable (1598), dont une quatrième édition, revue et corrigée par J. Davis, parut en 1688. B.-H. G.

FLORIOT (Pierre), écrivain janséniste, né dans le diocèse de Langres en 1604, mort en 1691. Il fut d'abord préfet des petites écoles que les solitaires du Port-Royal avaient établies à la ferme des Granges, puis curé de Lays, près des Vaux-de-Cernay et, peu de temps après, confesseur des religieuses de Port-Royal-des-Champs. — Œuvres : *Morale du Pater* (Rouen, 1672, in-4), réimprimée sous le titre : *Morale chrétienne rapportée aux instructions que Jésus-Christ a données dans l'Oraison dominicale* (Paris, 1676, in-4; Rouen, 1741, 5 vol. in-12); *Homélies morales sur les évangiles de tous les dimanches de l'année et sur les principales fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte Vierge* (Paris, 1677, 2 vol., in-4, 1681, 1687); *Traité de la messe de paroisse, où l'on découvre les grands mystères cachés sous le voile de la messe publique et solennelle* (Paris, 1679, in-8); *Recueil de pièces concernant la morale chrétienne sur l'Oraison dominicale* (Rouen, 1745, in-12). On attribue, en outre, à Floriot un écrit sur les *Paroles de la consécration*.

Bibl. : Besoigne, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*; Cologne, 1752, 6 vol. in-12. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*.

FLORIS (Frans de Vriendt, dit *Frans*), peintre flamand, né à Anvers vers 1517, mort à Anvers en 1570. Sous la direction de son père, Cornélis, qui était tailleur d'images, il apprit d'abord la sculpture; puis il partit pour Liège, où il travailla dans l'atelier de Lambert Lombard, cet admirateur fanatique de l'Italie et de l'antiquité, philologue et numismatiste autant que peintre. Après s'être assimilé avec une habileté surprenante la manière classique et théâtrale que trahissent les très rares peintures de ce maître et les gravures que Cock a données de quelques autres, Frans Floris fit un voyage en Italie, où il copia des antiques et beaucoup de figures dans les fresques de Michel-Ange. Il s'y lia avec Vasari, qui le comble d'éloges et en fait le Raphaël des Pays-Bas. Sa renommée le suivit à Anvers, où il revint avant 1540, et fut admis aussitôt dans la gilde des peintres. Il ouvrit une école, où il forma plus de 120 élèves, dont les meilleurs furent Martin de Vos et les Francken. Le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Horn, toute la noblesse des Pays-Bas lui rendait visite. Le luxe de sa table était célèbre, et sa réputation de grand buveur lui attira de toutes les Flandres des défis dont il sortit toujours victorieux. Dans une rue d'Anvers qui prit son nom (Florisstrasse, aujourd'hui par corruption, rue aux Fleurs), il se fit bâtir une maison très riche, sur la façade de laquelle il peignit sept figures allégoriques des arts libéraux. Sa facilité merveilleuse lui permit de suffire jusqu'au bout à ces prodigalités de grand seigneur. Il fut enterré dans l'église des Récollets, où l'on pouvait lire autrefois l'épitaphe flamande de toute la famille Floris. Ses œuvres les plus curieuses et les plus personnelles sont de grandes scènes violentes et tourmentées, telles que le triptyque du *Jugement dernier* (1566), au musée de Bruxelles, et surtout la *Chute des Anges rebelles* (1554), au musée d'Anvers. On y trouve des détails monstrueux et grotesques qui sont bien flamands, à côté d'attitudes compliquées, de raccourcis savants, d'enchevêtrements inextricables, qui trahissent l'imitation directe de Michel-Ange; le dessin est énergique, mais dur, et la couleur assez crue. Dans le *Jugement dernier*, Floris s'est représenté lui-même surgissant d'un sépulcre dont le Temps lève la pierre. Avec ce que l'on sait de ses débauches, on ne peut s'étonner que Floris, à l'exemple de tant d'Italiens de son temps, ait aimé les sujets licencieux, qu'il choisit indistinctement dans la mythologie ou la Bible; tels sont : *Mars et Vénus surpris par Vulcain* (galerie de Brunswick et musée de Berlin); *Vénus et Cupidon* (Brunswick et Berlin); *Loth et ses filles* (galerie de Dresde et Berlin), etc. Les têtes sont insignifiantes, mais les chairs ont parfois un beau coloris. Quant aux autres peintures de Floris, et surtout aux tableaux religieux, ce sont en général des œuvres habiles et froides : *Adoration des Bergers* (Anvers); *les Neuf Muses*, *le Christ et les Enfants* (Ryksmuseum d'Amsterdam); *l'Adoration des Mages*, terminée en 1571 par l'élève de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

F. Floris, Hieronymus Francken (Bruxelles); *Caïn et Abel* (galerie de Copenhague); un *Portrait de femme* (à la Pinacothèque de Munich); *Adam et Eve devant l'Arbre, Adam et Eve chassés du Paradis*, une *Sainte Famille* (musée de Vienne); un *Déluge* et deux *portraits* (Madrid). Les tableaux les plus intéressants de cette série sont le *Saint Luc peignant la Vierge* (Anvers), où l'artiste a donné au saint les traits du peintre Rykaert Aertsz, et s'est peint lui-même broyant les couleurs; un *Christ au jardin des Oliviers* (Cassel), de très petites dimensions, mais d'une lumière saisissante et d'une noblesse rare chez ce peintre facile et vulgaire.

Les frères de Frans Floris se firent tous un nom dans les arts : l'aîné, *Cornélis*, architecte renommé, construisit à Anvers, entre autres monuments, l'hôtel de ville, qui, terminé en 1560, fut brûlé en 1570, et reconstruit en 1581 dans le même style, mais par un autre architecte, tel qu'on le voit aujourd'hui. — Le second, *Jakob*, fut un des meilleurs peintres verriers de la Flandre (V. l'art. suiv.). — Enfin, le troisième, *Jean*, fut si connu comme modeleur que Philippe II l'appela en Espagne où il mourut. — Les deux fils de Frans Floris, *Jean-Baptiste* et *Frans* furent également peintres tous les deux. Le premier fut tué fort jeune à Bruxelles, dans une rixe avec des Espagnols; le second travailla à Rome, où il produisit des tableaux de genre et des gravures à l'eau-forte. E. Bertaux.

Bibl. : Perkins, *Cyclopœdia of Painters*. — Waagen, *Ecoles allemande, flamande et hollandaise*, liv. IV, ch. 1er. — Michiels, *Histoire de la peinture flamande*, t. V.

FLORIS (Jakob de Vriendt, dit), frère du précédent, peintre verrier, mort à Anvers en 1581. Les douze vitraux de la cathédrale de Tournai, avec des sujets tirés de l'histoire des rois mérovingiens, lui ont été longtemps attribués, mais doivent être restitués à L. Adrians. Deux verrières de sa main, placées autrefois, l'une au-dessus du portail de Sainte-Gudule à Bruxelles, l'autre (une *Adoration des bergers*) dans la chapelle dite des Pauvres à Notre-Dame d'Anvers, ont aujourd'hui disparu. On ne sait s'il faut l'identifier avec l'artiste du même nom qui a dessiné des compositions décoratives gravées par Hieronymus Cocks en 1567 et par Liefrinck en 1564. D'après les dates, il est certain qu'il ne faut pas le confondre avec un autre Jakob Floris, qui a peint les vitraux du monastère des carmélites, à Anvers, de 1592 à 1615 : les sujets en sont empruntés à l'histoire du prophète Elie.

Bibl. : Baron Reiffeinberg, *la Peinture sur verre aux Pays-Bas*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1832.

FLORNOY. Com. du dép. la Haute-Marne, arr. et cant. de Wassy; 156 hab.

FLORUS (Julius ou Gaius Annius), historien romain de la première moitié du IIe siècle ap. J.-C. On a voulu l'identifier avec le rhéteur poète Publius Annius Florus. Il a rédigé un abrégé de l'histoire romaine de Tite Live (*Epitomæ de Tito Livio bellorum omnium annorum DCC libri duo*). Le style est poétique et déclamatoire; l'ouvrage a l'allure d'un panégyrique; c'est une narration philosophique. Les erreurs sont rares. Outre Tite Live qu'il copie parfois mot à mot, Florus a utilisé d'autres sources. Le premier livre va jusqu'au temps des Gracques; le second raconte la fin de la République jusqu'à l'avènement d'Auguste. Les meilleures éditions sont celles de Dukerus (Leyde, 1722, 8 vol., souvent réimprimée), Jahn (Berlin, 1852) et Hahn (Leipzig, 1854).

Bibl. : Heyn, *De Floro historico*; Bonn, 1866. — Sprengel, *Die Geschichtsbücher des Florus*; Munich, 1861.

FLORUS Drepanius, diacre, puis prêtre de l'Eglise de Lyon, mort vers 860. Quelques-uns de ses écrits sont intéressants pour l'histoire des dogmes au moyen âge. Chez ses contemporains, Florus était renommé non seulement pour sa science, mais à cause d'une bibliothèque considérable qu'il avait rassemblée. — Œuvres principales : *Commentarius sive Expositio in canonem missæ* (Paris, 1548, 1589; Lyon, 1677). Dans ce traité, composé vers 834, Florus combat la doctrine de la transsubstantiation exposée par Radbert (V. Eucharistie). *Liber de prædestinatione, contra Johannis Scoti erroneas definitiones* (Lyon, 1677); *Commentarius in omnes S. Pauli epistolas* (Bâle, 1553; Cologne, 1612), longtemps attribué à Bède; *De episcoporum electione* (Paris, 1605, 1666); *Poésies latines* (Paris, 1560), exprimant avec un sentiment assez profond et des traits caractéristiques les misères de l'époque; *Collection de décrets* tirée du code Théodosien et de divers conciles; *Additions au Martyrologe de Bède*. La bibliothèque d'Avranches possède en manuscrit (in-fol. n° 2428) une *Histoire universelle* attribuée à Florus. E.-H. V.

Bibl. : *Histoire littéraire de la France*, t. V.

FLOTARD (Eugène), publiciste et homme politique français, né à Saint-Étienne le 21 mars 1821. Après de fortes études de droit, il fut en 1848 attaché au parquet de Saint-Etienne, démissionna après le coup d'Etat du 2 décembre et devint administrateur de la Banque de France de Saint-Etienne (1852) et conseiller municipal de cette ville. Il s'établit à Lyon en 1855, collabora à divers journaux : le *Progrès de Lyon*, le *Temps*, l'*Avenir national*, etc., et devint conseiller de préfecture en 1870. Le 8 févr. de la même année, il fut élu représentant du Rhône à l'Assemblée nationale, où il siégea parmi les républicains modérés et où il s'occupa surtout de questions financières. Il échoua aux élections sénatoriales dans le Rhône, le 30 janv. 1876 et le 8 janv. 1882. Un des fondateurs de l'*Economiste français* (1861), M. Flotard a publié : *Trois Lettres sur le Congrès* (Lyon, 1841, in-8); *la France démocratique* (Paris, 1850, in-8); *Images et Pensées*, poésies (1851, in-12); *Etudes sur la théocratie* (1861, in-8); *la Religion primitive des Indo-Européens* (1864, in-8); *le Mouvement coopératif à Lyon et dans le midi de la France* (1867, in-12); *la Comédie moderne* (1869, in-12); *Principes philosophiques et pratiques de droit pénal* (1851, in-8), etc.

FLÖTNER (Peter-F.), dessinateur et graveur sur bois nurembergeois, mort le 23 oct. 1546. On le trouve mentionné pour la première fois dans un catalogue manuscrit de Paul Behaim, au monogramme P F, et l'on ne sait rien de sa vie. Il paraît s'être aussi occupé en petit de sculpture. Ses gravures représentaient principalement des scènes de la vie quotidienne; mais ses œuvres les plus estimées, ce sont les séries de modèles qu'il fournissait aux menuisiers, damasquineurs et orfèvres. Une de ces séries a paru en 1549 à Zurich chez P. Wyssenbach.

FLOTOW (Friedrich-Ferdinand-Adolf, comte de), compositeur allemand, né à Teutendorf (Mecklembourg) le 27 avr. 1812, mort à Darmstadt le 23 janv. 1883. Élève de Reicha, il débuta comme musicien dramatique par quelques morceaux écrits pour une pièce intitulée *le Comte de Charolais* et par *Seraphina*, opéra-comique, dont Frédéric Soulié avait fait le poème, joué chez le marquis de Bellissen, au château de Royaumont le 30 oct. 1836. Un autre petit ouvrage de Flotow, *Pierre et Catherine*, sujet que traita aussi Adolphe Adam, fut représenté par des amateurs sur le théâtre de l'hôtel de Castellane; il faut citer aussi un air écrit pour une pièce du Vaudeville, *la Champmeslé* (1837). Le 3 avr. 1840, dans une soirée au bénéfice des Polonais, des amateurs jouèrent *la Duchesse de Guise*, opéra tiré par le comte de La Bouillerie du drame d'Alexandre Dumas, *Henri III*, avec musique de Flotow. Le musicien écrivit encore *Rob-Roy*, joué dans un château près de Paris, un opéra allemand, *Theodor Körners Bergknappen* et la musique du drame *le Naufrage de la Méduse* (1839), en collaboration avec Pilati. En 1840, il donna *le Forestier* à l'Opéra-Comique; en 1845, *l'Esclave du Camoëns* et, à l'Opéra, un acte du ballet *Lady Henriette* (les deux autres actes étaient de Burgmüller et Deldevez). Le 30 déc. 1844, *Alessandro Stradella*, sur un sujet que Niedermeyer avait déjà mis en musique, fut bien accueilli à Hambourg; le succès de l'ouvrage se renouvela dans les autres grandes villes d'Allemagne et valut, dit-on,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à l'auteur, le titre de chambellan du duc de Mecklembourg. En 1846, *l'Ame en peine* fut représentée à Paris; on a prétendu que Flotow y avait utilisé sa musique du *Forestier*, musique qui n'a jamais été gravée ; d'ailleurs, sous le titre de *Léoline*, *l'Ame en peine* reparut à Londres en 1848. En 1847, Flotow écrivit et fit jouer à Vienne son opéra-comique le plus célèbre, *Martha* ou *le Marché de Richemond*, où il avait simplement fait reprendre et amplifier le sujet de *Lady Henriette*. La représentation viennoise est du 25 nov. 1847. Depuis, cet ouvrage agréable et facile, mais dépourvu d'originalité et dont la seule mélodie pénétrante est un délicieux thème populaire irlandais (dans la partition : *Letzte Rose*, etc.), a été joué avec succès sur un grand nombre de théâtres en Allemagne, en France et ailleurs. Une faveur très marquée a également accueilli *l'Ombre*, jouée à l'Opéra-Comique le 7 juil. 1870. Les autres productions scéniques de Flotow sont : *Veuve Grappin* (Paris, 1859) ; *Pianella* (Paris, 1860, sur le sujet de *la Serva Padrona*) ; *Un Conte d'hiver* (Vienne, 1862) ; *Indra* (Vienne, 1864 ?) ; *Zilda* (Paris, 1866) ; *Am Runenstein*, en collaboration avec Richard Génée (Prague, 1868) ; *Naïda* (Milan, 1873) ; *Il Fior d'Harlem* (Turin, 1876) ; *Alma l'Incantatrice* (Paris, Théâtre-Italien, 1878) et deux ballets, *la Libellule* (Vienne, 1866) et *Tannkönig* (Darmstadt, 1867). D'autres ouvrages, *la Grande Duchesse*, *Albin*, *Rübezahl*, écrits pour l'Allemagne, paraissent n'avoir pas été représentés, ou ont passé complètement inaperçus. On doit encore à Flotow quelques *lieder*, chants à quatre voix, romances, des duos pour violoncelle et piano, des trios pour piano et cordes. Comme musicien, Flotow n'était qu'un amateur de peu de savoir. Ses compositions sont parfois aimables, aisées, d'un certain enjouement et d'une sentimentalité mélodique tout extérieure, mais nullement originales, sans accent vrai et sans valeur réelle. Alfred Ernst.

FLÔTRE (Papet.). On désigne sous ce nom, dans la fabrication du papier à la main, les feutres qui servent à recevoir la feuille de papier humide au moment où elle quitte la forme. Un certain nombre de feuilles de papier, alternant chacune avec un flôtre, composent la pile que l'on met en presse, pour en extraire la plus grande quantité d'eau contenue. Les flôtres doivent être lavés de temps en temps à l'eau contenant du savon ou du sel de soude en dissolution. Pour augmenter la durée des flôtres et leur résistance à l'action permanente de l'humidité, on les passe, avant emploi, dans une dissolution chaude de matières tannantes. L'écorce de chêne sert généralement dans ce but. L. K.

FLOTTAGE (V. Cours d'eau).

FLOTTAISON (Ligne de) (Mar.). Un navire enfonce dans l'eau d'une certaine quantité (qu'il soit lège ou qu'il soit en charge) jusqu'à ce qu'il ait déplacé un volume d'eau dont le poids soit égal à son propre poids. Il est alors dans un état d'équilibre ; il flotte, ayant une partie immergée et l'autre au-dessus de l'eau. La ligne qui sépare ces deux parties est la ligne de flottaison, ligne tracée par l'eau elle-même le long de la carène du navire. Il résulte de ce que nous venons de dire que la ligne de flottaison d'un bâtiment change constamment ; ne serait-ce que par le charbon, les vivres, l'eau consommés chaque jour. Mais deux cas seulement sont à examiner. C'est la ligne de flottaison lège et la ligne de flottaison en charge. Rappelons que le poids du volume d'eau de mer contenue dans la tranche comprise entre ces deux lignes s'appelle *exposant de charge* (V. ce mot). C'est cet exposant de charge qui fera connaître le poids que l'on peut mettre à bord, soit comme marchandises, s'il s'agit d'un navire de commerce, soit comme artillerie, charbon, etc., s'il s'agit d'un navire de guerre, afin que le navire, une fois armé, soit dans des conditions de flottabilité, de lignes d'eau prévues par le constructeur. Remarque capitale au point de vue de la vitesse, car le pas de l'hélice, la force de la machine ont été calculés en vue de l'immersion en charge, afin de donner au bâtiment une vitesse prévue de tant de nœuds. Il est bien évident que si l'immersion augmente, la résistance à vaincre est plus grande, d'où perte de vitesse. Si, au contraire, l'immersion est trop faible, l'utilisation de l'hélice est moindre généralement ; de ce chef encore, perte de vitesse, et à notre époque il ne faut pas oublier que vitesse c'est temps et par suite argent.

FLOTTANTS (Corps) (V. Archimède [Principe d']).

FLOTTE (V. Marine).

FLOTTE (Pêche). Pour soutenir les filets ou des empiles attachées à une ligne de fond, on emploie des corps légers que l'on attache à la tête de ces filets, en ayant soin de proportionner le volume des flottes à la pesanteur des filets qu'ils doivent soutenir ; les flottes peuvent être en liège, en verre. Lorsque les filets sont très grands et, par conséquent, très pesants, comme les filets au hareng, au maquereau, on soulage les flottes par l'emploi de bouées ou de tonnelets vides dits *quarts-à-poche*. — On désigne aussi sous le nom de flotte le flotteur qui sert dans la pêche à la ligne en eau douce; ces flottes, dont la forme est très variée, peuvent se rattacher à trois systèmes principaux : flottes verticales, flottes obliques, flottes horizontales.

FLOTTE (La). Com. du dép. de la Charente-Inférieure, dans l'île de Ré, arr. de La Rochelle, cant. de Saint-Martin-de-Ré; 2,447 hab. La Flotte, autrefois *Navigium*, possède un port de cabotage dont l'origine remonte au moins à 1586 et qui peut recevoir des navires de 100 à 150 tonneaux. A l'E. sont les restes de l'abbaye des Châteliers, bâtie au XIIe siècle. G. R.

Bibl. : Dr Kemmerer, *Histoire de l'île de Ré*, 1868, 2 vol. in-8, *passim*, et t. I, p. 188. — *Ministère des travaux publics. Ports maritimes de la France*, 1883, t. V, p. 639 (notice de M. H. Bonneau).

FLOTTE (Pierre), chancelier de France, l'un des ministres de Philippe le Bel, mort à la bataille de Courtrai le 11 juil. 1302. On sait jusqu'à présent peu de choses sur ce légiste qui fut jusqu'à sa mort le principal ministre de Philippe le Bel. Pierre Flotte (ou plutôt *Flote*) était originaire d'Auvergne. « Chevalier du roi », on le voit chargé de missions dès 1293 (*Olim*, II, 13) et siéger à la cour du roi en 1296 (*Olim*, II, 397). A partir de 1297-98 au plus tard, il fut mêlé aux grandes affaires : envoyé à Rome au sujet de la canonisation de Louis IX (cf. une bulle de Boniface VIII en sa faveur, datée du 8 juil. 1298, sous le n° 2679 des *Registres de Boniface VIII*), et comme ambassadeur en Allemagne. Les envoyés du roi d'Angleterre qui menèrent au Louvre les négociations avec la France pendant l'hiver de 1299 nous ont conservé une relation détaillée de leurs travaux (*Public Record Office* de Londres, *Miscellaneous Rolls*, n° 473) ; on y voit Pierre Flote jouer le premier rôle et porter constamment la parole au nom de la couronne. C'est, dit-on, P. Flote qui rédigea l'acte d'accusation dans le procès de Bernard *Saisset* (V. ce nom), et l'on remarque que l'un des témoins entendus dans le procès s'est fait l'écho de bruits bien peu flatteurs pour le familier de Philippe le Bel : « Petrus Flote nihil sine muneribus faciebat » (*Preuves du Différend...*, p. 632). Ce serait P. Flote qui, suivant l'opinion généralement admise, aurait été chargé de résumer la bulle *Ausculta, fili*, de manière à mettre en relief les prétentions de Boniface VIII et à exciter l'indignation populaire ; ce serait encore lui qui aurait rédigé la fameuse réponse : « Sciat tua maxima fatuitas. » On sait enfin qu'il prononça, comme chancelier, le 10 avr. 1302, devant les trois Etats de France réunis à Notre-Dame de Paris, un grand discours dont le texte est malheureusement perdu (cf. *Histoire littéraire de la France*, XXVII, 372), mais dont on connaît la substance et qui produisit un grand effet. Boniface VIII a lancé contre Pierre Flote de terribles invectives ; il l'appelle dans ses bulles Bélial, Achitophel, et il nous apprend qu'il était borgne : « Semividens corpore, menteque totaliter excœcatus. » Le chancelier fut tué les armes à la main à la bataille de Courtrai. — Pierre avait un frère, *Géraud* Flote, qui fut bailli de Mâcon en 1295 et de Périgord en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1299. Comme la plupart des ministres de ce temps, il fonda une grande famille féodale; la maison de Flote fut peut-être au XIVe siècle la plus considérable des maisons de noblesse ministérielle issues des légistes de Philippe le Bel. — De *Guillaume* Flote, fils de Pierre, chevalier, sire de Revel, on a une quittance datée du 19 juil. 1313 qui mentionne un voyage diplomatique de ce personnage en Angleterre; il fut plus tard, lui aussi, chancelier de France, et combattit à Crécy. — Son fils, *Pierre II*, fut amiral de France et épousa une fille de Gaucher de Châtillon. — *Guillaume II*, fils de Pierre, fut un très grand seigneur; il avait d'immenses possessions et beaucoup d'influence en Auvergne; il vivait encore en 1413; il avait eu un fils, *Antoine*, dit *Floton de Revel*, qui fut tué prématurément, comme le fondateur même de la famille, en 1382, à la bataille de Rosebeke. — La dernière héritière du nom et des titres de cette maison fut *Jeanne* Flote, « la dame de Revel », qui se maria trois fois, et mourut le 14 févr. 1431, sans enfants. — Il y aurait lieu de faire des recherches sur la biographie de Pierre Flote, que des documents inédits permettraient certainement de préciser. Sur l'histoire de la famille Flote au XIVe et au XVe siècle, on consultera l'*Histoire généalogique* du P. Anselme (VI, pp. 275 et suiv.); et Fr. du Chesne (*Histoire des chanceliers et des gardes des sceaux de France;* Paris, 1680, in-fol.). Ch.-V. L.

FLOTTE (Etienne-Gaston, baron de), littérateur français, né à Saint-Jean-du-Désert (Bouches-du-Rhône) le 26 févr. 1805, mort à Saint-Jean-du-Désert le 23 août 1882. Collaborateur assidu de la *Mode*, du *Souvenir*, de la *Gazette du Midi*, de la *Revue de Paris* et autres périodiques, très lié avec Méry, Autran, Barthélemy, il a écrit des poésies animées du royalisme et du catholicisme le plus ardents. Citons : *Dante exilé et Souvenirs* (Marseille, 1833, in-8); *Essai sur l'état de la littérature à Marseille depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours* (1836, in-8); *Jésus-Christ*, poème (1841, in-18); *la Vendée*, poème (1847, in-18); *les Sectes protestantes* (Paris, 1856, in-8); *Bévues parisiennes. Les Journaux. Les Revues. Les Livres* (1860, in-12); *Souvenirs, études, mélanges littéraires* (1865, in-12), auxquels il a joint la *Correspondance* de Jean Reboul; *Souvenirs*, poésies (1868, in-12); *le Centenaire de Voltaire* (1877, in-8).

FLOTTE (Paul-Louis-François-René, vicomte de), marin et homme politique français, né à Landerneau le 1er févr. 1817, mort à Reggio (Italie) le 22 août 1860. Elève de l'Ecole de La Flèche et de l'Ecole navale, il prit part aux expéditions de la *Vénus* et de l'*Astrolabe*, servit aux Antilles (1840) et, parvenu au grade de lieutenant de vaisseau (1843), se lança tout à coup avec ardeur dans le socialisme et devint un des apôtres les plus convaincus de la doctrine phalanstérienne. Arrêté pour sa participation aux événements du 15 mai 1848, il fut interné à Belle-Isle d'où il essaya sans succès de s'échapper. Condamné à un mois de prison pour cette tentative d'évasion, on le laissa en liberté après l'expiration de cette dernière peine. Le 10 mars 1850, sa candidature fut posée à une élection partielle dans le dép. de la Seine, par le parti démocratique. Elu avec une grosse majorité en même temps que Carnot et Vidal, de Flotte siégea sur la Montagne. Expulsé à la suite du coup d'Etat du Deux-Décembre, il s'établit en Belgique. Il eut ensuite une existence fort aventureuse, revint en France sous un faux nom et entra au service d'une compagnie de chemins de fer, commanda un corps de volontaires français dans l'armée de Garibaldi en Sicile, dirigea la flottille et fut tué en tentant un débarquement en Calabre. On a de lui : *la Souveraineté du peuple* (Paris, 1851, in-8); *Mémoires sur la substitution de l'hélice aux roues du bateau à vapeur* (1843), etc.

FLOTTEMANVILLE, Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Montebourg; 262 hab.

FLOTTEMANVILLE-HAGUE, Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. de Beaumont-Hague; 402 hab.

FLOTTEMENT (Art milit.). Ondulation qui se produit dans les rangs d'une troupe en marche, quand le pas n'est pas uniforme, et principalement quand le guide sur lequel se règle la marche ne suit pas une direction rigoureusement perpendiculaire à celle du rang.

FLOTTEUR. I. MÉCANIQUE. — Appareil destiné à indiquer le niveau de l'eau dans une chaudière. Il se compose d'une sphère ou d'une lentille creuse, fixée à l'extrémité d'un bras de levier relié à un axe qui traverse la façade ou l'enveloppe de la chaudière en passant dans un presse-étoupe. Cet axe porte à l'extérieur un index, dont les différentes positions sur un cadran, bien en vue du chauffeur, indiquent la hauteur de l'eau à l'intérieur de la chaudière. Les positions extrêmes de l'index correspondent au manque d'eau ou à un niveau trop élevé; elles sont accusées par l'ouverture d'un sifflet à vapeur dont le bruit strident appelle immédiatement l'attention du surveillant. On doit visiter assez fréquemment le flotteur, car si sa densité change par suite de dépôts à la surface, les indications ne correspondent plus avec celles de la densité primitive; ces indications varient aussi avec les changements de densité de l'eau de la chaudière. Son emploi, limité d'ailleurs aux chaudières fixes, tend à tomber en désuétude; on se sert aujourd'hui des tubes de niveau d'eau qui remplissent le même but. L'indicateur magnétique de Lethuillier et Pinel, très répandu dans les usines, se compose d'un flotteur en forme de sphéroïde, dont la tige passe librement dans un piétement en fonte terminée par une boîte carrée en cuivre fondu. Le bout de la tige du flotteur porte un fort aimant magnétique. Contre l'une des faces de la boîte en cuivre, il existe une aiguille isolée de tout support mécanique et qui n'est maintenue que par l'attraction de l'aimant auquel elle sert d'armure. Les positions de cette aiguille indiquent les fluctuations du niveau intérieur : deux sifflets avertisseurs du manque ou du trop d'eau sont mus automatiquement par des taquets placés sur la tige des flotteurs. L. K.

II. HYDRAULIQUE (V. VITESSE DES COURS D'EAU).

FLOTTILLE (Mar.). On appelle flottille la réunion en nombre quelconque de petits bâtiments de guerre, tels que : avisos de flottille, canonnières de différents types, chaloupes-canonnières, torpilleurs, etc. La réunion d'une flottille n'a lieu que dans certains cas déterminés, en première ligne desquels il faut mettre : *les opérations combinées ou mixtes*, c.-à-d. celles auxquelles prennent part l'armée et la marine, telles que transporter et débarquer un corps d'armée. Les grands navires étant forcés, par leur tirant d'eau, de ne pas dépasser au grand maximum les lignes de 11 à 12 m. de profondeur, il en résulte que dans certains parages à fond plat (mer du Nord, Baltique, côte d'Egypte, etc.), ils sont obligés de se tenir fort loin des côtes (plusieurs milles). Dans ce cas, on comprend aisément que, pour protéger le débarquement il faut avoir recours à des navires plus petits, à moindre tirant d'eau, qui, de leur artillerie, relativement très puissante, balayent la plage et en éloignent l'ennemi. De même, quand il s'agit d'expéditions à l'intérieur d'un pays, de remonter de grands fleuves, comme dans les expéditions de Chine et du Tonkin, il faut encore avoir recours à de petits bâtiments, calant peu d'eau, qui peuvent alors remonter très haut, servent de transports, de remorqueurs, appuient les colonnes en marche et sont une base puissante d'opérations, assurant le ravitaillement et la retraite en cas d'échec ou de rencontre de forces supérieures.

FLOTTWELL (Eduard-Heinrich de), homme d'Etat prussien, né à Insterburg (Prusse) le 23 juil. 1786, mort à Berlin le 25 mai 1865. Il se fit remarquer comme président supérieur de la prov. de Posen (1830-41), devint ministre des finances (1844-46), siégea à l'extrême gauche du parlement de Francfort, fut encore président de la prov. de Brandebourg (1850-58 et 1859-62) et momentanément ministre de l'intérieur et président du conseil (1858-59).

FLOU (Peint.). Excessive fluidité de pinceau, manière délavée et inconsistante de poser la couleur dans un tableau.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cette facture douce et un peu vague, qui convient parfaitement à certains sujets, présente en général plus d'inconvénients que d'avantages, surtout dans la peinture de figures. Quelques artistes ont obtenu un succès généralement éphémère, avec cette manière, plus appréciée du gros public que des amateurs éclairés : Carlo Dolce, Alex. Grimou, Raoux, Hamon fournissent les exemples les plus connus de cette exécution que les Italiens appellent *sfumata*, effumée.

FLOUDÈS. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de La Réole ; 200 hab.

FLOURE. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Capendu ; 218 hab.

FLOURENS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. (S.) de Toulouse ; 410 hab.

FLOURENS (Jean-Pierre-Marie), célèbre physiologiste français, né à Thézau (Hérault) le 13 avr. 1794, mort à Montgeron le 6 déc. 1867. Reçu docteur en médecine à Montpellier en 1813, il vint l'année suivante à Paris avec une recommandation de son maître de Candolle et fut reçu avec bienveillance par Cuvier. La physiologie expérimentale devint sa science favorite et il ne tarda pas à y passer maître. Ses premières publications, en 1819, eurent un grand succès ; les leçons qu'il fit en 1821 à l'Athénée de Paris sur la théorie physiologique des sensations ne furent pas moins goûtées. En 1828, il fut élu membre de l'Académie des sciences dans la section d'économie rurale en remplacement de Bosc, et Cuvier le chargea du cours d'histoire naturelle au Collège de France ; deux ans après il lui confia le cours d'anatomie comparée du Muséum. En 1832, Flourens fut nommé titulaire de cette chaire et l'année suivante il remplaça Dulong comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; enfin, en 1840, il fut élu membre de l'Académie française en remplacement de Michaud. Elu député de l'Hérault en 1838, il devint pair de France en 1846. Par son enseignement, comme professeur de physiologie comparée au Muséum, par son talent d'écrivain, il sut rendre aimable une science des plus ardues et la popularisa dans un public qui, sans lui peut-être, ne l'eût jamais connue. Il s'éleva au-dessus de la sphère purement physiologique, surtout à partir de 1840, et publia une série de traités philosophiques, scientifiques et littéraires qui lui valurent une réputation universelle. Nous ne mentionnerons ici que ses principaux travaux : *Analyse de la philosophie anatomique*, etc. (Paris, 1819, in-8) ; *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés* (Paris, 1824, in-8), suivi d'*Expériences sur le système nerveux* (Paris, 1825, in-8) ; dans ces deux ouvrages et dans des monographies sur le même sujet présentées à l'Académie des sciences ou publiées séparément, il montre, en s'appuyant sur des expériences aussi ingénieuses que hardies, les différences de fonctionnement des différentes parties des centres nerveux, cerveau, cervelet, bulbe, moelle, et établit leur rôle et celui des nerfs dans les phénomènes d'ordre physiologique et d'ordre psychique ; il détermine en particulier le rôle des hémisphères dans les actes de sensibilité, d'intelligence et de volonté, celui du cervelet comme coordonateur des mouvements, celui du bulbe comme régulateur de la vie ; il existe, dit-il, « dans la moelle allongée (bulbe), un point très circonscrit, lequel est tout à la fois le point premier moteur du mécanisme respiratoire, et le point central et vital du système nerveux » ; *Cours sur la génération, l'ovologie et l'embryologie*, etc. (Paris, 1863, in-8, pl.) ; *De l'Instinct et de l'intelligence des animaux* (Paris, 1841, 1845, in-8) ; *Recherches sur le développement des os et des dents* (Paris, 1842, pl.) ; *Mécanisme de la respiration des poissons* (Paris, 1843, gr. in-4, pl.) ; *Anatomie générale de la peau et des muqueuses* (Paris, 1843, in-4, pl.) ; *Examen de la phrénologie* (Paris, 1842, 1845, in-8) ; *Théorie expérimentale de la formation des os* (Paris, 1847, in-8) ; *Histoire de la découverte de la circulation du sang* (Paris, 1854, in-18) ; *Recueil des éloges historiques lus dans les séances publiques de l'Académie des sciences* (Paris, 1856-1862, 2 vol. in-18) ; *Cours de physiologie comparée, De l'Ontologie*, etc. (Paris, 1856, in-8) ; *De la Longévité humaine* (Paris, 1856, in-12, 3e édit.), *De la Vie et de l'intelligence* (Paris, 1858, in-12) ; *Ontologie naturelle* (Paris, 1861, in-18) ; *De la Raison, du génie et de la folie* (Paris, 1861, in-18) ; *Psychologie comparée* (Paris, 1864, in-18). Pour l'appréciation des travaux scientifiques et littéraires de Flourens, V. les discours prononcés par Claude Bernard et par Patin à l'Académie française en 1869. Dr L. Hn.

FLOURENS (Gustave), homme politique français, né à Paris le 4 août 1838, mort à Chatou le 3 avr. 1871, fils du précédent. Suppléant de son père en sa chaire du Collège de France en 1863, il eut des difficultés avec le gouvernement au sujet de ses cours, passa en Belgique, puis en Grèce et en Crète où il prit part au mouvement contre la Turquie (1866). Les Crétois le nommèrent membre de l'Assemblée nationale et l'envoyèrent comme plénipotentiaire au gouvernement grec. De retour à Paris, vers la fin de 1868, il se jeta avec ardeur dans la politique et fit une telle opposition à l'Empire qu'il fut condamné en 1869 à trois mois de prison pour offenses à l'empereur. Il eut ensuite un duel retentissant avec Paul de Cassagnac qui le blessa grièvement. Après avoir soutenu la candidature de Rochefort dans la première circonscription de Paris, après avoir assisté Rochefort lors de l'enterrement de Victor Noir, il participa à l'émeute du 7 févr. 1870 et fut condamné le 9 août à la déportation dans une enceinte fortifiée. Il se réfugia en Angleterre, passa en Allemagne, puis en Grèce, accourut à Paris dès le 8 sept. et aussitôt rédigea un plan de soulèvement général de l'Europe. Son plan n'étant pas accepté, il tourna ailleurs son activité, forma cinq bataillons à Belleville, créa un corps de tirailleurs et le 31 oct. marcha avec lui sur l'Hôtel de Ville où il proclama la déchéance du gouvernement de la Défense nationale et l'avènement d'un comité provisoire de Salut public. Quelques jours après il était arrêté et emprisonné à Mazas (7 déc.). Délivré par ses tirailleurs à la fin de janv. 1871, condamné à mort par contumace (10 mars 1871), il fut élu membre de la Commune le 26 mars par le XXe arrondissement, devint membre de la commission militaire le 30 mars, et, nommé colonel, livra le 3 avr. à la gare de Rueil un combat désespéré. Ses troupes ayant été battues, il se réfugia chez un aubergiste près du pont de Chatou, et, découvert, fut tué par un capitaine de gendarmerie qui lui fendit la tête d'un coup de sabre. Gustave Flourens a beaucoup écrit. Collaborateur du *Courrier d'Orient*, fondateur à Constantinople de l'*Etoile d'Orient*, à Athènes de l'*Indépendance hellénique*, collaborateur à Naples du *Popolo d'Italia*, à Paris de la *Marseillaise*, du *Dictionnaire Larousse*, etc., il a encore laissé : *Histoire de l'homme* (Paris, 1863, in-12), leçon d'ouverture de son cours au Collège de France ; les suivantes ont été insérées dans la *Revue des cours scientifiques ; Discours du suffrage universel* (Bruxelles, 1865, in-12) ; *Ce qui est possible* (Paris, 1864, in-12) ; *Science de l'homme* (Bruxelles, 1865, in-12) ; *Paris livré* (Paris, 1871, in-12).

FLOURENS (Léopold-Emile), homme politique français, né à Paris le 27 avr. 1841, frère du précédent. Auditeur au conseil d'Etat de 1863 à 1868, avocat à la cour d'appel, il rentra au conseil d'Etat comme maître des requêtes après la réorganisation de cette assemblée le 10 sept. 1872. Gendre de l'économiste Michel Chevalier, il faisait en même temps un cours à l'Ecole libre des sciences politiques. Promu conseiller d'Etat en 1879, il dirigea les cultes de 1877 à 1885, sauf pendant la période comprise entre nov. 1881 et mars 1882. En 1885 il fut appelé à présider la section de législation, justice et affaires étrangères au conseil d'Etat. Le 13 déc. 1886 il entrait comme ministre des affaires étrangères dans le cabinet Goblet. Il eut à régler la délicate affaire Schnœbelé (avr. 1887) dans un sens pacifique, ce

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui lui fut d'autant plus difficile que le général Boulanger, ministre de la guerre, était tout disposé à répondre par une manifestation énergique à la provocation de l'Allemagne. En février déjà, M. Flourens avait réussi à empêcher son collègue d'écrire une lettre au tsar et son intervention à ce moment avait été assez sévèrement interprétée. Il conserva son portefeuille dans le cabinet Rouvier du 30 mai 1887, puis dans le cabinet Tirard du 12 déc. 1887. Il eut notamment à régler le différend survenu entre les Hovas et M. Le Myre de Vilers résident général à Madagascar (24 sept. 1887) et à signer les conventions relatives aux affaires d'Egypte et aux Nouvelles-Hébrides (24 oct. 1887). Le 26 févr. 1888, il fut élu député des Hautes-Alpes où il avait posé sa candidature tout en conservant ses fonctions de ministre, attitude qui souleva une vive opposition et détermina même le dépôt à la Chambre d'une proposition de loi interdisant aux ministres d'être candidats dans les élections partielles, proposition dont l'urgence ne fut repoussée que par 238 voix contre 221. Le 30 mars 1888 il tombait avec le cabinet Tirard sur la question de la revision constitutionnelle et était remplacé le 3 avr. par M. Goblet. Membre du centre gauche, il combattit le boulangisme et il fut réélu le 22 sept. 1889 par la circonscription d'Embrun, avec 3,753 voix contre 1,090 à M. Bouchié-Debelle, royaliste. On a de M. Flourens : *Organisation judiciaire et administrative de la France et de la Belgique* (Paris, 1875, in-8) ; il collabore à divers journaux politiques et il a contribué à la fondation de la *Démocratie rurale* (1889) et de la revue internationale *Globus Revue* (1891).

FLOURNOIS (Gédéon), polémiste genevois, né à Genève en 1639 d'une famille originaire de la Champagne, mort en Asie vers l'année 1700. Il devint ministre de l'Hôpital en 1762 et fut l'un des écrivains les plus populaires parmi les réformés de langue française. Trois ouvrages anonymes lui sont attribués : *Lettres sincères d'un gentilhomme français* (Cologne, 1681-82, 3 vol.); *Réponses de quatre gentilshommes protestants...* et surtout *les Entretiens des voyageurs sur mer*, roman de polémique religieuse, plusieurs fois réédité en Hollande et en Allemagne.

FLOURSIES. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. d'Avesnes; 185 hab.

FLOUVE (Bot.) (V. Anthoxanthum).

FLOWER (Benjamin), publiciste anglais, né à Londres en 1755, mort à Dalston le 17 févr. 1829. Fils d'un commerçant, il lui succéda, mais ne fit pas de brillantes affaires. Il devint vers 1785 voyageur de commerce, parcourut la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, séjourna assez longtemps en France en 1791 et s'éprit des principes de la Révolution. Après avoir écrit un ouvrage sur la Révolution française (1792), il devint rédacteur en chef du *Cambridge Intelligencer* dans lequel il prit vaillamment la défense de la France et déclara que la guerre qu'on lui faisait était absurde. Il publia encore un ouvrage dans les mêmes idées, *National Sins Considered* (1796) et en 1799 se fit condamner à six mois de prison pour avoir attaqué l'évêque Watson. Remis en liberté il dirigea une imprimerie à Harlow (Essex) et fonda *The Political Register* (1807-1811). On a encore de lui une vie de Robert Robinson, en tête des œuvres de cet auteur, une sorte d'autobiographie, *Statement of facts* (1808) et quelques brochures. — Sa fille, *Eliza*, née à Harlow le 19 avr. 1803, morte le 12 déc. 1846, a laissé une série de compositions musicales qui sont pleines de talent. R. S.

FLOWER (Edward-Fordham), écrivain anglais, né à Marden Hall (Hertfordshire) le 31 janv. 1805, mort à Londres le 20 mars 1883, neveu du précédent. Après avoir passé sept ans dans l'Illinois avec son père, il fonda en 1832, à Stratford-sur-Avon, une maison de banque, devint maire de Stratford et posa sans succès sa candidature à la Chambre des communes à Coventry, en 1865, et dans le North Warwickshire en 1868. Il a laissé : *A Few Words about bearing Reins* (1875) ; *Bits and bearing Reins* (1875 ; 7e éd., 1886); *Horses and Harness* (1876); *The Stones of London* (1880).

FLOXICOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Molliens-Vidame ; 41 hab.

FLOYD (William), général américain, né à Suffolk (New York) le 17 déc. 1734, mort à Western le 4 août 1821. Au début de la guerre de l'Indépendance américaine il fut nommé commandant du comté de Suffolk, et fut délégué au premier congrès de Philadelphie. Les Anglais ayant tenté d'envahir Long Island, il repoussa énergiquement et avec le plus grand succès cette tentative. Réélu plusieurs fois au congrès général, il devint sénateur de l'Etat de New York en 1777. Il fut en 1801 un des électeurs pour la présidence et donna sa voix à Jefferson. La même année, il fut élu membre de la convention qui revisa la constitution de New York.

FLOYD (John Buchanan), homme d'Etat américain, né à Montgomery en 1805, mort à Abingdon le 26 août 1863. Avocat, il s'établit à Washington en 1839 et représenta cette ville à la Chambre basse de l'Etat de 1847 à 1849. Nommé en déc. 1849 gouverneur de l'Etat, réélu en 1855, il obtint en 1857, du président James Buchanan le portefeuille de la guerre et démissionna en déc. 1860. Son administration fut signalée par la dispersion des troupes sur des points éloignés du territoire et le transfert d'un nombreux matériel de guerre des arsenaux du Nord dans ceux du Sud. Accusé de concussion par le grand jury de Colombie, il n'eut garde de comparaître. Au début de la guerre civile, il servit dans l'armée confédérée avec le grade de brigadier général. Il ne fut pas heureux : le 10 sept. 1861 il fut complètement battu par le général Cox et perdit ses bagages et ses munitions. Assiégé en févr. 1862 par le général Grant au fort Donelson, il abandonna brusquement ce poste avec 3,000 hommes pour se réfugier dans le Tennessee. Cette retraite fut fortement blâmée par le gouvernement confédéré, et Floyd n'obtint plus aucun emploi.

FLOYER (Sir John), médecin et polygraphe anglais, né à Hintes (Stafford) en 1649, mort à Lichtfield le 1er févr. 1734. Il acquit une grande réputation dans sa profession, et a laissé des ouvrages où l'originalité de l'esprit se mêle à la science. Le premier, en Angleterre, il consulta les battements du pouls d'une façon méthodique ; il préconisait les bains froids au point de vouloir qu'on baptisât les enfants par immersion. Ses travaux sur l'asthme et sur cette altération du poumon qu'on appelle aujourd'hui emphysème sont restés classiques, et pourtant il prit toutes ses observations sur une jument poussive. Voici la liste de ses principaux écrits : Φαρμακο-βάσανος, *or the Touchstone of Medicines* (1687-1690, 2 vol. in-8) ; *Preternatural State of the Animal Humours* (1696) ; *An Enquiry into the Right Use of Baths* (1697), souvent réédité depuis sous différents titres ; *Treatise on the Asthma* (1698), dont une traduction française fut publiée à Paris en 1761 ; *The Physician's Pulse Watch* (1707-1710, 2 vol.) ; *The Sybilline Oracles*, traduits du grec (1713) ; deux *Essais sur la Création et le Système mosaïque* (Nottingham, 1717) ; *An Essay to restore the dipping of Infants in their Baptism* (1722) ; *Medicina Geronomica*, ou l'art de conserver la santé des vieillards (1724) ; *A Comment on Forty-two Histories described by Hippocrates in his « Epidemics »* (1726). B.-H. G.

FLOYON. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (S.) d'Avesnes ; 944 hab.

FLUCTUATION (Méd.). Signe diagnostique permettant de reconnaître la présence dans les tissus d'une collection liquide ; il consiste dans la sensation de mollesse et de flot, de mouvements limités d'oscillation, dont la perception exacte exige de l'exercice. La fluctuation sert à faire le diagnostic des abcès, des épanchements dans les cavités séreuses, à reconnaître la nature de certaines tumeurs ou kystes, etc. Dr L. Hn.

FLUDD (Robert) (*Robertus de Fluctibus*), polygraphe

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

anglais, né à Milgate, dans le comté de Kent, en 1574, mort à Londres le 8 sept. 1637. Il appartenait à une famille noble qui le destina au métier des armes. Mais il abandonna de bonne heure cette carrière pour se livrer, à Oxford, à l'étude de la philosophie, de la médecine, des sciences naturelles, de l'alchimie et de la théosophie, et devint l'un des érudits les plus célèbres de son temps. Il entreprit, pour enrichir ses connaissances, une série de voyages en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne pendant lesquels il se lia avec un grand nombre de savants et entra en relation avec diverses confréries de rose-croix et de kabbalistes. De retour en Angleterre (1604), il se fit recevoir docteur en médecine à l'université d'Oxford et se fixa à Londres pour y exercer sa nouvelle profession. Adversaire des péripatéticiens et en général de toute la philosophie païenne, Fludd importa en Angleterre la philosophie de la nature et la théosophie de Paracelse et de Cornelius Agrippa, grâce à une série d'ouvrages qui ne forment pas moins de 8 vol. in-fol : *Utriusque Cosmi metaphysica, physica atque technica historia* (Oppenheim, 1617) ; *Tractatus theologiæ philosophicæ* (*id.*, 1617, in-4) ; *Apologia compendiaria fraternitatem de Rosea-Cruce suspicionis et infamiæ maculis aspersam abluens* (Leyde, 1617, in-8) ; *Tractatus apologeticus* (*id.*, 1617, in-8) ; *De Supernaturali, naturali, præternaturali et contranaturali microcosmi historia* (Oppenheim, 1619-21) ; *Veritatis proscenium* (Francfort, 1621) ; *Monochordon lyræ symphonicum* (*id.*, 1622 et 1623) ; *Anatomiæ theatrum* (*id.*, 1623) ; *De Naturæ simia seu technica macrocosmi historia* (*id.*, 1624) ; *Medicina catholica* (*id.*, 1629) ; *Philosophia sacra et vere christiana* (*id.*, 1629) ; *Sophiæ cum Moria certamen* (*id.*, 1629) ; *Summum Bonum* (*id.*, 1629), publié sous le pseudonyme de *Joachim Frizius ; Integrum morborum mysterium* (*id.*, 1631) ; *Clavis philosophiæ et alchymiæ Fluddanæ* (*id.*, 1633) ; *Philosophia mosaica* (Gouda, 1638) ; *Pathologia dæmoniaca* (*id.*, 1640). Dans ces ouvrages, Fludd tente de condenser et de coordonner en un vaste système les théories éparses des théosophes de la Renaissance. Sa philosophie est un panthéisme matérialiste présenté sous des formules singulières et mystiques. Deux principes, suivant lui, dominent dans la nature : la haine et l'amour ; Dieu en se condensant lui-même par l'amour produit la lumière, l'être en acte, la volonté ; en se raréfiant par la haine, il produit les ténèbres, le vide, l'inertie, la *nolunté*. Ces contraires s'unissent pour former l'âme du monde qui est proprement un intermédiaire entre la matière et Dieu : c'est le Messie, le Verbe fait chair, la pierre philosophale. De l'âme du monde sont issues les âmes des hommes, dans lesquelles l'entendement, rayon de la lumière incréée, s'unit à un corps au moyen de l'esprit vital. L'homme qui ouvre son âme à la lumière divine est illuminé par elle ; il devient sage, heureux et s'identifie avec Dieu ; sinon il demeure prisonnier dans la matière et malheureux par sa propre faute. Th. Ruyssen.

Bibl. : Gassendi, *Epistolica dissertatio, in qua præcipua principia philosophiæ Rob. Fluddi deteguntur* ; Paris, 1631, in-12, ou *Examen philosophiæ Fluddanæ*, t. III des œuvres de Gassendi.

Flue (Le bienheureux Nicolas de), de son nom de famille Lewenbrugger, appelé aussi *Frère Klaus* ou *Beatus Nicolaus de Rupe*, né à Sachseln (cant. d'Unterwalden) le 21 mars 1417, mort le 21 mars 1487. Il se distingua comme soldat par sa bravoure autant que par sa bonté et sa générosité, fut pendant dix-neuf ans un conseiller et un juge intègre, et éleva ses cinq fils et ses cinq filles dans la vertu et la piété. Le 16 oct. 1467, pieds nus et tête découverte, il prit congé des siens et alla vivre dans la solitude, au *Ranft*, gorge sauvage, aux environs de Sarnen. La légende rapporte que pendant vingt ans il ne prit d'autre nourriture que l'eucharistie. On venait le consulter, et il put un jour empêcher une guerre civile sur le point d'éclater. Ses compatriotes auraient voulu le faire canoniser, mais le canton était trop pauvre pour payer les frais du procès. Il fut béatifié par Clément IX (1669). Le *Piusverein* de la Suisse a fait des démarches pour obtenir sa canonisation. C. P.

Bibl. : Businger, *Bruder Klaus und sein Zeitalter* ; Lucerne, 1827. — J. Ming, *Der selige Bruder Nic. von der Flue, sein Leben und Wirken* ; Leipzig, 1861-71, 3 vol.

Fluegel (Gustav-Lebrecht), orientaliste allemand, né à Bautzen le 18 févr. 1802, mort à Dresde le 5 juil. 1870. Il étudia d'abord à Leipzig, puis à Vienne, et enfin à Paris où il fut un des disciples de l'illustre Silvestre de Sacy. A l'âge de trente ans, il retourna dans son pays et fut nommé professeur à l'école de Meissen, mais une cruelle maladie l'obligea, en 1850, de se démettre de ses fonctions. Le principal ouvrage publié par Fluegel est le dictionnaire bibliographique de Hadji Khalfa, dont il a édité le texte et donné une traduction latine sous le titre de *Lexicon bibliographicum et encyclopædicum a Mustafa ben Abdallah Katib Jelebi dicto et nomine Haji Khalfa celebrato compositum* (Leipzig et Londres, 1835-1858, 7 vol.). On lui doit, en outre, une excellente édition du Coran, une concordance du Coran ayant pour titre *Concordantiæ Corani arabicæ, ad litterarum ordinem et verborum radices diligenter dispositæ* (Leipzig, 1842). Nous citerons encore de lui : *Geschichte der Araber* (Leipzig, 1832-1840, 3 vol.) ; *Definitiones viri meritissimi Sejjid scherif Dschordschani*, texte arabe (Leipzig, 1845) ; *Al-Kindi, der Philosoph der Araber* (Leipzig, 1857) ; *Die Krone der Lebensbeschreibungen, enthaltend die classen der Hanefiten von... Ibn Kuthûbugâ*, texte arabe (Leipzig, 1862 ; trad. all., Leipzig, 1860) ; *Die Grammatischen Schulen der Araber* (Leipzig, 1862) ; le *Catalogue des manuscrits arabes, persans et turcs de la Bibliothèque de la cour impériale et royale de Vienne* (Vienne, 1865-1867, 3 vol.) ; enfin l'édition magistrale du *Kitâb al-Fihrist*, une encyclopédie bibliographique et littéraire, composée en 987 de notre ère et publiée après la mort de l'éditeur, en 1871-1872, par MM. J. Rœdiger et A. Müller.

O. Houdas.

Fluegel (Gustav), compositeur et professeur de musique allemand, né à Dessau en 1819. On a de cet artiste, qui n'a pas obtenu le succès qu'il pouvait attendre, deux grandes sonates pour piano, l'une en *si* majeur, l'autre en *si* mineur, et une composition intitulée *Phalænen*, qui contient deux *scherzi*, une *élégie* et un *allegro appassionnato* remarquables. Les nombreux recueils de ses *lieder* sont aussi pleins de sentiment et d'expression.

Fluegel (Otto), philosophe allemand contemporain, né à Lützen le 16 juin 1842. Il a fait ses études au gymnase de Schulpforta et à l'université de Halle, est aujourd'hui (1893) pasteur évangélique à Wansleben, près de Halle, et dirige la revue de philosophie fondée en 1864 par Allihn et Ziller et qui paraît à Langensalza sous le titre de *Zeitschrift für exacte Philosophie im Sinne des neueren philosophischen Realismus*. Dans les nombreux articles qu'il a publiés dans cette revue et dans ses ouvrages, M. Flügel s'est fait le continuateur et l'interprète de la philosophie réaliste d'Herbart qu'il oppose au monisme et à l'idéalisme des successeurs de Kant. En théologie, il recourt à la révélation pour transformer en certitudes les probabilités auxquelles est réduite la spéculation en ce qui concerne l'existence de Dieu. Il a écrit : *Der Materialismus vom Standpunkte der atomist.-mechan. Naturforchung* (Leipzig, 1865) ; *Das Wunder und die Erkennbarkeit Gottes* (*id.*, 1869) ; *Die Probleme der Philos. u. ihre Lösungen, historisch-krit. dargestellt* (Cöthen, 1875 ; 2e éd., 1888 ; 3e, 1892) ; *Die Seelenfrage* (*id.*, 1878 ; 2e éd., 1888) ; *Die speculat. Theologie der Gegenw.* (*id.*, 1881 ; 2e éd., 1888) ; *Ueber das Seelenleben der Thiere* (Langensalza, 1885 ; 2e éd., 1886) ; *Das Ich u. die sittl. Ideen im Leben der Völker* (*id.*, 1885 ; 2e éd., 1888) ; *Ritschel's philosophische Ansichten* (*id.*, 1884 ; 2e éd. ; 1892) ; *Die Sittenlehre Jesu* (*id.*, 1887 ;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

2e éd., 1889; 3e éd., 1892); *Ueber die persönliche Unsterblichkeit* (*id.*, 1889; 2e éd., 1892). Th. Ruyssen.

FLUEGGEN (Gisbert), peintre allemand, né à Cologne le 9 févr. 1811, mort à Munich le 3 sept. 1859. Il se forma d'abord dans sa ville natale, puis à l'Académie de Dusseldorf à partir de 1833, enfin à Munich où il se fixa en 1835. Il n'est guère sorti des sujets de genre, et les empruntait généralement au XVIIIe siècle, en s'inspirant de Greuze ou de Wilkie. Citons parmi ses meilleures œuvres : *les Serviteurs surpris* (1839, musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg); *les Joueurs d'échecs* (chez le duc de Leuchtenberg, lithographié par Köhler); *le Contrat de mariage interrompu* (1840, lithographié par Driendl); *le Joueur malheureux* (1841, musée de Mayence); *la Mésalliance* (1844); *le Jugement du procès* (1847); *les Captateurs de testament déçus* (1848, musée de Hanovre); *les Changeurs* (1850, gravé par Geyer); *la Saisie* (1854); *les Fiançailles*, etc. Ce sont pour la plupart des scènes d'observation sentimentale, un peu lourdement dessinées et peintes, mais qui lui valurent le surnom de « Wilkie allemand ». Il ne s'est essayé qu'une fois, avec un particulier bonheur, au rendu de la vie contemporaine, et a presque créé une page d'histoire dans les *Derniers Moments du roi Frédéric-Auguste de Saxe* (chez le roi de Saxe). A la Nouvelle Pinacothèque de Munich est sa dernière toile, restée inachevée, *l'Antichambre d'un prince*. P. L.

Bibl.: F. Pecht, *Geschichte der Münchener Kunst im neunzehnten Jahrhundert;* Munich, 1888, pp. 152-153.

FLUEGGEN (Joseph), fils du précédent, peintre allemand, né à Munich le 3 avr. 1842. Il se forma à l'Académie de Munich, sous Piloty, qui en fit un coloriste et un costumier comme lui. Le jeune peintre voyagea ensuite pour compléter ses études, vers 1866, et visita Paris, Londres, Bruxelles et Anvers, où il subit l'influence de Leys. Il s'est voué aux portraits et aux sujets d'histoire, qu'il traite un peu en scènes de genre : *Elisabeth de Thuringe en fuite avec ses enfants, surprise dans une hutte en ruine* (1867); *la Fille de l'Hôtesse* (1869); *Milton dictant le Paradis perdu ; Regina Imhof* (1877); *le Baptême de l'empereur Maximilien* (1879), etc. C'est de l'imagerie peinte à la Delaroche. P. L.

Bibl.: F. Pecht, *Geschichte der Münchener Kunst im neunzehnten Jahrhundert;* Munich, 1888, p. 257, in-4.

FLUELA. Passage des Basses-Alpes grisonnes, qui conduit de la vallée de Davos dans la Basse-Engadine ; route carrossable. Son point culminant est à l'alt. de 2,403 m. Deux petits lacs s'aperçoivent sur le sommet.

FLUELEN. Village de Suisse, cant. d'Uri, à l'extrémité méridionale du lac des Quatre-Cantons, sur la belle route de l'Axen ; 732 hab. Stat. de la ligne du Saint-Gothard.

FLUENTES (Math.) (V. Fluxion).

FLUEURS blanches (V. Leucorrhée).

FLUIDE (Phys.). Ce nom possède, en physique, deux significations bien différentes : on entend souvent, par fluides, les corps liquides et gazeux qui ont un certain nombre de propriétés communes ; on peut alors énoncer les lois relatives à ces propriétés d'une façon plus générale en remplaçant les mots liquides ou gaz par le terme unique fluide : ainsi le principe d'Archimède, applicable aux gaz et aux liquides, s'énoncera : tout corps plongé dans un fluide éprouve une poussée verticale de bas en haut égale au poids du fluide déplacé. Ce sens du mot fluide est donc net et précis ; il n'en est pas de même de l'autre : on a désigné sous le nom de fluides impondérables, par opposition aux précédents, des matières subtiles, hypothétiques, imaginées par certaines théories pour expliquer à l'aide de l'existence de ces fluides, auxquels on attribuait les propriétés nécessaires, toute une série de phénomènes du même ordre ; c'est ainsi qu'on a imaginé un fluide calorifique, un ou deux fluides magnétiques, un ou deux fluides électriques, un fluide lumineux qui a reçu le nom particulier d'éther. L'existence de ces divers fluides est aujourd'hui totalement abandonnée ; on conserve cependant encore, dans la pratique, les mots de fluide boréal ou austral dans le magnétisme, d'électricité positive et négative en électricité, parce que ce sont des expressions commodes qui évitent souvent de longues périphrases. Mais on n'attache plus à ces mots leur sens primitif, et si l'on a pu laisser subsister ces mots pour les besoins de la pratique, il a fallu remplacer pour la théorie par une autre hypothèse cette conception des divers fluides. Cette nouvelle hypothèse, c'est l'existence de l'éther, substance matérielle non pesante, qui remplit les espaces intermoléculaires de tous les corps, solides, liquides ou gazeux, et dont les vibrations produisent tous les phénomènes lumineux, calorifiques, électriques, etc. Cette conception revient, au fond, à remplacer les divers fluides imaginés avec leurs propriétés spéciales par un fluide unique dont les propriétés, plus générales, permettent d'expliquer tous ces phénomènes. On avait vu, presque dès le début, l'étroite analogie des phénomènes calorifiques et lumineux, ainsi que celle des phénomènes électriques et magnétiques ; mais ces deux grands groupes semblaient beaucoup plus éloignés quand les expériences si remarquables de Hertz (V. Electricité) sont venues leur donner un lien étroit. Pour plus de détails et pour les propriétés de l'*éther*, V. ce mot. V. aussi aux mots Electricité et Magnétisme les théories des fluides électrique et magnétique.

Les propriétés des fluides pondérables, c.-à-d. communes aux liquides et aux gaz, sont les suivantes : grâce à la mobilité des molécules des gaz et des liquides, toute pression exercée en un point dans un fluide sur un petit élément de surface est la même des deux côtés de cette surface ; elle lui est normale et ne varie pas quand on fait tourner dans tous les sens le petit élément de surface autour du point considéré. Ce principe se nomme le principe de l'égalité de pression. Si, renfermant un fluide dans un vase, on exerce sur un petit élément de surface une pression, on trouve que celle-ci est transmise dans tous les sens et que partout elle est proportionnelle à l'étendue de l'élément de surface considéré. C'est le principe de la transmission égale des pressions. Toutes les conséquences de ces deux principes se retrouvent quand on les applique soit aux gaz soit à un liquide ; mais, quand on considère deux ou plusieurs gaz en présence de deux ou plusieurs liquides, on trouve certaines différences tenant à ce que tous les gaz sont miscibles et que certains liquides ne le sont pas ; en outre, la diffusion des gaz les uns dans les autres est beaucoup plus rapide que celle des liquides ; il en résulte que certaines expériences d'hydrostatique doivent être modifiées lorsque l'on veut les appliquer aux gaz. A côté de ces ressemblances entre les liquides et les gaz qui les font réunir sous le nom de fluide, il faut citer leurs différences qui ont fait quelquefois désigner les premiers sous le nom de fluides incompressibles et les seconds sous le nom de fluides compressibles. Il y a, en effet, une différence considérable sous ce rapport entre les deux états de la matière ; tandis que lorsqu'on exerce sur de l'eau une pression de 10 atmosphères, la diminution de son volume n'est que de quatre millionièmes et demi du volume primitif ; avec les gaz la diminution représente les neuf dixièmes du volume primitif. La différence des densités est aussi considérable dans les circonstances ordinaires. Les liquides pèsent de 600 à 13,600 gr. par litre, les gaz de 0gr08 à 12 gr. par litre sous la pression ordinaire. Une autre différence capitale entre ces deux espèces de fluides, c'est la simplicité beaucoup plus grande des lois qui s'appliquent aux gaz. Ainsi tous les gaz ont même coefficient de dilatation, même coefficient de compressibilité ; chaque liquide possède au contraire un coefficient spécifique de dilatation et de compressibilité. A. Joannis.

FLUMET. Com. du dép. de la Savoie, arr. d'Albertville, cant. d'Ugines ; 943 hab.

FLUMINICOLA (Malac.). Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Tænioglosses, édité par Stimpson en 1865, offrant les caractères suivants :

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

coquille imperforée ou perforée ovale, assez épaisse, à surface lisse ; sommet obtus ; ouverture ovale ; bord columellaire calleux ; bord externe très avancé, un opercule corné et spirescent. Sections : 1° *Gillia* Stimpson 1865, coquille presque perforée, bord externe non sinueux ; ex. *F. altilis Lea ;* 2° *Cochliopa* Stimpson 1865, coquille conique déprimée à base concave, carénée, munie d'un ombilic large et profond ; ex. : *F. Rowelli* Stimpson ; 3° *Somatogyrus* Gill. 1863, coquille perforée, ouverture rhomboïdale ; 4° *F. Isogonus* Say, coquilles fluviatiles habitant les eaux douces de l'Amérique du Nord. J. Mab.

FLUOR (Chim.). En 1771, Scheele démontra que le *spath fluor* était un minerai calcaire, donnant avec l'acide sulfurique un gaz, l'acide fluorique, attaquant le verre avec énergie. Davy admit le premier que cet acide était une combinaison d'hydrogène avec un radical métalloïdique, auquel il donna le nom de fluor. L'acide fluorique de Scheele est en effet de l'acide fluorhydrique, HFl, analogue à l'acide chlorhydrique ; les fluates sont des fluorures, analogues aux chlorures, avec lesquels ils sont isomorphes ; le spath fluor, *fluorine* des minéralogistes, est du fluorure de calcium. De nombreuses tentatives ont été faites pour isoler le fluor. Davy, Linné, les frères Knox, Louyet ont essayé de décomposer par le chlore certains fluorures, notamment ceux d'argent et de mercure. Fremy a soumis à l'électrolyse le fluorure de potassium fondu ; il a obtenu au pôle positif un gaz odorant, décomposant l'eau à froid, déplaçant l'iode des iodures, etc. C'était évidemment le fluor ; mais, dans cette expérience, faite à une haute température, l'électrode en platine, plongeant dans le fluorure fondu, était rapidement attaqué, et l'appareil, en quelques instants, était hors de service. Des résultats analogues ont été obtenus par Gore au moyen du fluorure d'argent. Récemment, Moissan est arrivé plus facilement au but en électrolysant simplement le fluorure de potassium, dissous dans l'acide fluorhydrique. Pour que cette expérience

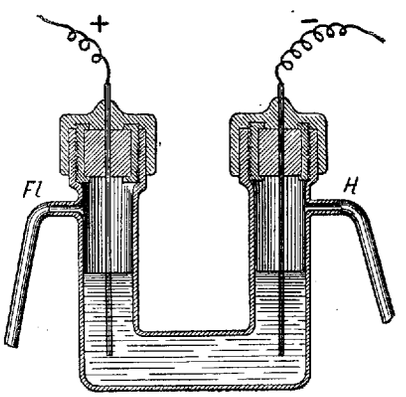

Appareil Moissan.

réussisse, il faut opérer dans un vase en platine et en dehors du contact de l'eau ou de tout autre matière susceptible d'être attaquée notablement par le fluor. A cet effet, on met dans un tube en platine à deux branches de l'acide fluorhydrique anhydre, tenant en dissolution du fluorure de potassium absolument sec ; les électrodes, en platine iridé, passent à travers des bouchons de spath fluor, ces derniers fermant hermétiquement l'extrémité de chaque branche de l'appareil ; enfin, au-dessous de ces bouchons, deux ajutages de platine, disposés au-dessus du niveau du liquide, permettent aux gaz de s'échapper au dehors. On refroidit fortement l'appareil avec du chlorure de méthyle et on fait passer un courant électrique, produit au moyen d'une vingtaine d'éléments de Bunsen, montés en série. La réaction est très simple, semblable à celle qu'on obtient avec les chlorures, les bromures et les iodures : le fluorure se dédouble en ses deux éléments :

$$FlK = Fl + K$$

Le fluor se dégage au pôle positif, tandis que le métal se rend au pôle négatif, où il attaque l'acide fluorhydrique en dégageant de l'hydrogène et en le transformant en fluorure de potassium :

$$HFl + K = KFl + H.$$

Voici, d'après Moissan, les propriétés du fluor :

C'est un gaz incolore, légèrement jaunâtre sous une grande épaisseur, doué d'une odeur pénétrante, désagréable, rappelant celle de l'acide hypochloreux ; il est irritant et attaque vivement les muqueuses. Il est encore liquide à — 95° ; sa densité est de 1,265 (théorie : 1,316). Il se combine à froid avec l'hydrogène, même dans l'obscurité. Il enflamme le soufre, le sélénium, le tellure, le phosphore ; l'iode s'y combine avec une flamme pâle, et l'arsenic en poudre, ainsi que l'antimoine, avec incandescence. Le silicium cristallisé y brûle avec beaucoup d'éclat, avec formation de fluorure de silicium ; il en est de même du bore adamantin, du potassium et du sodium, qui produisent des fluorures ; les autres métaux sont également attaqués, mais moins vivement ; l'or et le platine n'éprouvent pas d'action sensible à la température ordinaire.

Les sels halogènes, chlorures, bromures et iodures, sont décomposés, avec dégagement de chlore, de brome ou d'iode ; l'eau est décomposée à froid en fournissant de l'acide fluorhydrique et de l'oxygène ozonisé. Enfin les corps organiques sont vivement attaqués : l'alcool, l'éther, la benzine, les essences prennent feu, le liège est carbonisé, etc. En résumé, le fluor est doué d'affinités extrêmement énergiques, supérieures à celles du chlore. On remarquera que les halogènes, fluor, chlore, brome, iode, ont des affinités qui sont en raison inverse de leurs équivalents, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Fluor	19
Chlore	35,5
Brome	80
Iode	127

Ed. Bourgoin.

FLUORANTHÈNE (Chim.). Form. { Equiv... $C^{30}H^{10}$; Atom... $C^{15}H^{10}$

Le fluoranthène est un carbure d'hydrogène trouvé par Fittig et Gebhard dans les produits du goudron de houille qui ne distillent qu'à une haute température. On utilise les carbures solides, qui contiennent surtout du pyrène et on sépare les deux carbures en passant par leurs combinaisons picriques, qu'on fait cristalliser un grand nombre de fois. D'après Goldschmiedt, le même carbure se rencontre dans les dépôts (*Stupp*) qui se forment dans les chambres de condensation du mercure à Idria, d'où le nom d'*idryle*. — Le fluoranthène cristallise dans l'alcool en aiguilles minces ou en tables monocliniques, fusibles à 109°, bouillant à 250-251°. Il est un peu soluble dans l'alcool froid, davantage dans le sulfure de carbone, l'éther, l'acide acétique glacial. A l'oxydation, il fournit un quinon, $C^{30}H^{8}O^{4}$, puis un acide monobasique, $C^{28}H^{8}O^{6}$; en solution chloroformique, il donne avec le chlore un dérivé trichloré, $C^{30}H^{7}Cl^{3}$; dissous dans le sulfure de carbone, il fournit avec le brome un *dérivé dibromé*, $C^{30}H^{8}Br^{2}$, puis un *dérivé tribromé*, $C^{30}H^{7}Br^{3}$. Le *fluoranthène trinitré*, $C^{30}H^{7}(AzO^{4})^{3}$, obtenu avec l'acide nitrique fumant, cristallise en aiguilles jaunes, fusibles au-dessus de 300°. — Le *dérivé picrique*, $C^{30}H^{10}C^{12}H^{3}(AzO^{4})^{3}O^{2}$, qui se prépare en mélangeant à chaud des solutions alcooliques de carbure et d'acide picrique, est en aiguilles rouges, fusibles à 182–183°. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Fittig et Gebhard, *Sur un Nouveau Carbure d'hydrogène*, dans *Soc. ch.*, t. XXX, 548 ; t. XXXII, 239. — Goldschmiedt, *Sur l'Idryle, id.*, t. XXXV, 31. — Goldschmiedt et Schmidt, *Recherches sur le Stuppfett, id.*, t. XXXVI, 508.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FLUORÈNE ou Diphénylméthylène (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{26}H^{10}$ / Atom... $C^{13}H^{10}$

Carbure contenu dans le goudron de houille, découvert par M. Berthelot, étudié depuis par MM. Barbier et Fittig. Il se présente en lamelles cristallines, incolores, fusibles à 113°, bouillant à 305°. L'acide chromique le change en un dérivé aldéhydique, $C^{26}H^{8}O^{2}$. Le brome fournit des produits substitués. Il forme avec l'acide picrique un composé cristallisé. M. B.

FLUORESCÉINE (Chim.). Form. { Equiv.. $C^{40}H^{12}O^{10}$ / Atom.. $C^{20}H^{12}O^{5}$.

La fluorescéine, découverte par Baeyer, est la phtaléine de la résorcine. E. Fischer la prépare en chauffant 1 p. d'anhydride phtalique avec 2 p. de résorcine, à une température de 200°; la masse solide est épuisée par l'eau et le résidu est converti à chaud en dérivé acétique, au moyen de l'anhydride acétique; en ajoutant de l'alcool au produit de la réaction, il se précipite des lamelles jaunes d'une fluorescéine diacétylée, qu'on saponifie par la potasse alcoolique. Elle cristallise dans l'alcool en cristaux microscopiques, d'un rouge brique ; dans l'esprit de bois, en aiguilles jaunes, groupées en étoiles. Elle ne peut être fondue ; chauffée graduellement, elle se décompose sans passer à la distillation. Sa propriété la plus caractéristique est sa magnifique fluorescence verte. Elle se comporte comme un acide faible, ou plutôt comme un diphénol, car ses sels sont très instables; saturée par un acide, la dissolution sodique abandonne la fluorescéine sous forme d'un précipité jaune, floconneux, retenant une molécule d'eau. Le mélange nitrosulfurique fournit un *dérivé dinitré*, $C^{40}H^{10}(AzO^{4})^{2}O^{10}$. Avec le brome, on obtient successivement des *dérivés mono*, *bi* et *tétrabromés*. Ce dernier, qui a pour formule $C^{40}H^{8}Br^{4}O^{10}$, constitue l'*éosine*. Ed. B.

FLUORESCENCE (Phys.). Ce nom a été donné par Stokes à des phénomènes qu'il a observés avec certains échantillons de spath fluor, mais qui avaient été déjà aperçus autrefois par Monarde sur une infusion de bois de santal bleu, puis par Musschenbrock sur le pétrole. Voici en quoi consistent ces phénomènes : si l'on fait tomber normalement sur un cristal de spath fluor un rayon de faisceaux lumineux et que l'on place l'œil dans le plan même de la face illuminée, on constate que sa surface est devenue superficiellement lumineuse ; elle émet des rayons lumineux analogues à ceux des corps phosphorescents. Ces deux ordres de phénomènes sont d'ailleurs très voisins. La différence principale consiste en ce que les corps phosphorescents conservent cette propriété pendant un temps appréciable après leur exposition à la lumière, tandis qu'il résulte des expériences de Becquerel que la fluorescence n'a pas une durée appréciable au phosphoroscope qui permet cependant d'apprécier un dix millième de seconde. Pour étudier ce phénomène, il y a lieu de remarquer la nature de la lumière qui produit la fluorescence ainsi que celle de la lumière émise de cette façon. Disons d'abord que c'est un phénomène très général ; les dissolutions de sulfate de quinine, d'esculine, de gaïac, le pétrole, le verre d'urane, les platinocyanures métalliques possèdent cette propriété à un degré remarquable ; mais avec des procédés suffisamment sensibles, on a pu constater des phénomènes de fluorescence avec tous les corps que l'on a examinés, sauf avec le quartz et le sel gemme (Lallemand). Pour étudier l'influence de la nature de la lumière qui produit la fluorescence, on fait tomber sur un corps fluorescent un spectre solaire et on regarde par la tranche ainsi illuminée. On constate alors que ce sont surtout les rayons chimiques violets ou ultraviolets qui ont l'action la plus considérable; la flamme s'illumine véritablement dans la partie violette du spectre et même dans la partie invisible qui devient alors manifeste et qui apparaît avec les raies noires qui y existent, mais que l'œil n'aperçoit pas sans cela et que la photographie a fait découvrir. L'apparition de lumière dans la partie intraviolette peut faire deviner que les rayons qu'émet la substance fluorescente ne sont pas les mêmes que ceux qu'elle reçoit ; en effet, les rayons que reçoit la partie ultraviolette du spectre n'impressionnent pas notre rétine, tandis que ces mêmes rayons reçus et transformés par la substance fluorescente deviennent visibles. Ce résultat a été formulé de la façon suivante, et il porte le nom de loi de Stokes : la réfrangibilité des rayons émis par fluorescence est moindre que celle des rayons excitateurs, ou tout au plus égale. On le vérifie de la façon suivante : on forme, à l'aide d'un écran percé d'une fente verticale, un faisceau lumineux que l'on reçoit sur un prisme dont l'arête réfringente est dirigée perpendiculairement à la grande dimension de la fente, c.-à-d. horizontalement ; on forme ainsi un spectre que l'on dirige sur une substance fluorescente ; il apparaît sous forme d'un spectre développé verticalement, très étroit, mais très brillant et assez peu pur ; on le regarde à travers un second prisme d'arête réfringente verticale. S'il n'y avait pas de substance fluorescente, mais un simple écran à la place, on obtiendrait, d'après l'expérience des prismes croisés, un spectre incliné, et, si les deux prismes étaient identiques comme angle et comme substance, le spectre serait incliné à 45°. En effet, le premier prisme dévie davantage et vers le bas, par exemple les rayons les plus réfrangibles, les violets. Ce spectre vertical dont le violet est en bas, regardé avec le second prisme, va être dévié par exemple vers la droite ; ici encore, le violet va être plus dévié que le rouge, de sorte que la partie la plus basse du spectre va être déviée plus à droite que la partie haute ; le nouveau spectre ira donc de gauche à droite quand on le regardera de haut en bas ; il sera donc incliné. Considérons un point quelconque M dans le premier spectre, dans le bleu par exemple. Le second prisme donnera en M′, sur le spectre incliné, l'image de M, et il n'y aura de lumière ni à droite ni à gauche de M′ parce que en M il n'y avait que de la lumière bleue qui a été déviée en M′ par le second prisme. Mais si au lieu d'un écran on reçoit sur une substance fluorescente le premier spectre, on constate qu'il y a de la lumière à gauche du spectre incliné ; si nous considérons encore en particulier le point M′ et que par ce point nous menions une horizontale, nous apercevons d'abord du bleu en M′, puis, en parcourant l'horizontale vers la gauche, nous trouvons successivement du vert, du jaune et, en un mot, des couleurs moins réfrangibles ; il y avait donc, dans ce cas, au point M du premier spectre, reçu par le corps fluorescent, non seulement émission de lumière bleue que l'on voit en M′, mais émission de radiations moins réfringentes. Cela montre qu'un corps fluorescent, éclairé par une lumière monochromatique, au lieu d'absorber ou de laisser passer simplement cette lumière, la transforme en rayons d'une réfrangibilité différente et toujours plus faible, comme l'a remarqué Stokes.

Nous avons vu dès le début que la fluorescence n'était produite que dans le voisinage immédiat de la surface ; cette particularité montre que les rayons lumineux qui produisent cette fluorescence sont absorbés par une très faible épaisseur de la substance ; ainsi, si l'on fait traverser à un faisceau lumineux une cuve, même étroite, remplie d'une substance fluorescente, la lumière qui en sort et qui nous semble à peine affaiblie par ce passage, parce que ce sont surtout ces rayons ultraviolets, invisibles, qui ont été absorbés, est incapable de produire la fluorescence. On peut faire avec les corps fluorescents diverses expériences très frappantes : l'écorce de marronnier d'Inde placée dans de l'eau au soleil fournit un liquide d'une belle fluorescence verdâtre ; il suffit pour cela de placer l'eau au soleil et de faire flotter à sa surface un morceau d'écorce ; l'eau dissout de l'esculine en donnant une solution plus lourde que ce liquide qui descend au fond de l'eau par longs filets fluorescents qui apparaissent verts et lumineux au milieu de l'eau. Le phénomène devient encore plus brillant si on interpose entre le soleil et l'eau une plaque de verre d'un violet foncé qui laisse passer les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rayons violets, c.-à-d. ceux qui produisent le phénomène, tout en arrêtant les rayons verts, jaunes et rouges qui masquent en partie la fluorescence. Si on remplace ensuite le verre violet par un verre jaune, la fluorescence disparaît aussitôt parce que ce verre a arrêté les rayons violets qui peuvent produire la fluorescence. L'expérience suivante est aussi très remarquable : avec une dissolution de sulfate de quinine on trace sur un morceau de papier un dessin quelconque. Cette dissolution étant incolore, rien ne paraît ; la feuille a un aspect absolument uniforme. Mais si on l'éclaire avec une lumière riche en rayons violets, comme la lumière électrique, la lumière du magnésium, en ayant soin d'interposer un verre violet, le dessin apparaît ; en effet, partout où se trouve du papier, la lumière violette reçue est diffuse et renvoyée à l'œil avec sa nuance violette peu éclairante. Partout où il y a du sulfate de quinine, la lumière violette est absorbée, transformée en rayons d'une réfrangibilité moindre et d'un éclat plus grand pour notre œil, et le dessin apparaît en vert sur un fond sombre violacé.

Quand on fait passer des décharges d'induction dans des tubes de Geissler, c.-à-d. dans des tubes contenant des gaz à de faibles pressions, on constate que les parois deviennent fluorescentes. Si dans ces tubes on en introduit d'autres contenant des substances vivement fluorescentes, comme les sels d'urane, le sulfate de quinine, etc., on obtient des effets lumineux très beaux et très variés. On a essayé d'utiliser les effets que produit le verre d'urane dans ces conditions pour s'éclairer dans les mines sans craindre les explosions de grisou. — Les phénomènes de fluorescence ont été utilisés aussi pour l'étude de la partie violette des spectres : cette étude peut se faire à l'aide de la photographie qui donne une image intense de la partie violette et ultraviolette qui n'ont sur notre œil qu'une action faible et nulle; elle peut aussi se faire par la fluorescence qui transpose en quelque sorte cette image ultraviolette écrite dans le spectre dans une gamme trop haute, c.-à-d. en vibrations trop rapides, en une autre dont les vibrations, plus lentes, affectent notre œil. Pour cela, M. Soret dispose au foyer de la lunette d'un spectroscope une lame mince en verre d'urane qui devient fluorescente dans la partie ultraviolette du spectre et la rend visible avec tous ses détails, avec les raies fines et noires qu'elle contient quand la lumière reçue dans le spectre est celle du soleil. Pour mieux apercevoir la fluorescence, l'oculaire est disposé, en général, un peu sur le côté. On donne à cette réunion d'une plaque fluorescente et de l'oculaire le nom d'oculaire fluorescent. A. Joannis.

FLUORHYDRIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv..... FlH
Atom..... FlH.

L'acide fluorhydrique est un hydracide qui a été préparé par Gay-Lussac et Thénard en faisant réagir, dans une cornue en plomb, l'acide sulfurique sur le fluorure de calcium :

$$2CaFl + S^2H^2O^8 = S^2Ca^2O^8 + 2HFl.$$

A cet effet, on calcine fortement du spath fluor pur, réduit en poudre fine ; on l'introduit avec 3 p. d'acide sulfurique dans une capsule en plomb sur laquelle on visse un dôme de même métal, muni d'une allonge dont l'extrémité recourbée est refroidie dans un mélange de glace. On lute toutes les jointures avec du kaolin et de la graine de lin, puis on élève graduellement la température, mais sans dépasser 200 à 250°. Pour avoir de l'acide anhydre, Fremy commence par faire de l'acide fluorhydrique ordinaire, qu'il transforme en fluorhydrate de fluorure de potassium ; on dessèche ce sel complètement et on le distille dans des vases en platine. Il reste dans la cornue du fluorure de potassium. — L'acide fluorhydrique pur est gazeux à la température ordinaire ; dans un mélange de glace et de sel marin, ce gaz se condense en un liquide fluide, incolore, donnant d'épaisses fumées au contact de l'air, ayant pour densité 0,988, bouillant vers 19°. Il se dissout avidement dans l'eau, en dégageant beaucoup de chaleur. La solution est un liquide incolore, fumant, très acide, à odeur piquante, corrosif. Aussi ne doit-elle être maniée, surtout si elle est concentrée, qu'avec une grande prudence, car elle occasionne sur la peau des altérations profondes, de véritables brûlures ; laisse-t-on tomber dans l'eau quelques gouttes d'acide anhydre, il se produit un bruit strident, analogue à celui que produit un fer rougi

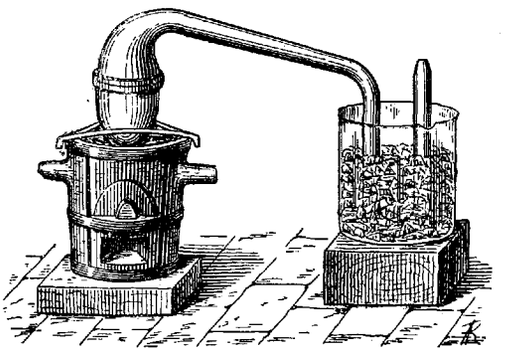

Appareil pour la préparation de l'acide fluorhydrique.

plongé dans l'eau. Mélangé d'acide chlorhydrique, l'acide fluorhydrique fournit un réactif plus énergique que l'eau régale, capable d'attaquer le silicium. Il attaque les métaux, excepté l'or, le platine et l'argent ; il a peu d'action sur le plomb ; on le conserve dans des vases en argent ; à leur défaut, dans des bouteilles en plomb ou en gutta-percha.

L'une des réactions les plus importantes de ce puissant hydracide, c'est celle qu'il exerce sur la silice et les silicates, et, par suite, sur tous les verres, qui sont des silicates. Avec la silice, dès la température ordinaire, il y a formation d'eau et de fluorure de silicium :

$$SiO^2 + 2HFl = H^2O^2 + SiFl^2.$$

Au contact de l'eau, le sel est détruit avec production d'acide hydrofluosilicique, qui reste en dissolution. Cette réaction est utilisée pour la gravure sur verre. Il suffit, par exemple, de recouvrir le verre d'une couche de vernis et d'enlever avec un stylet d'acier tous les points qui doivent être attaqués. Au lieu d'employer l'acide libre, on met dans une cuvette en plomb du fluorure de calcium pulvérisé et de l'acide sulfurique ; on chauffe légèrement et on expose la plaque préparée au-dessus des vapeurs qui se dégagent ; après cinq à six minutes d'action, on enlève le vernis avec un linge ou par un lavage à l'essence de térébenthine : il reste un dessin opaque, alors que les traits sont transparents avec l'acide fluorhydrique liquide ; dans ce dernier cas, on applique avec un pinceau l'acide étendu de sept à huit fois son poids d'eau. — L'acide fluorhydrique est ordinairement employé dans les laboratoires pour doser la silice dans les terres, les poteries, les verres, etc. Il sert à caractériser les fluorures ; comme le verre est légèrement attaqué par l'acide sulfurique, il est préférable, dans ce cas, de remplacer le verre par du quartz, qui ne subit aucune altération. Ed. Bourgoin.

FLUORINE (V. Calcium [Fluorure de]).

FLUORURE. I. Chimie. — 1° *Protofluorures. Fluorhydrates de fluorures.* Ils répondent à la formule MFl ou MFl.HFl et prennent naissance par l'action de l'acide fluorhydrique sur les protoxydes ou les carbonates correspondants. La dissolution s'effectue avec dégagement de chaleur ; avec la soude et l'acide, en solutions étendues, par exemple, à équivalents égaux, il se dégage $+16^{cal}3$, alors que l'acide chlorhydrique dans les mêmes conditions ne dégage que $13^{cal}7$ (Thomsen). Les fluorhydrates se forment toujours en présence d'un excès d'acide. Ils sont ordinairement solubles, cristallisables, transformables par la calcination en fluorures neutres ; toutefois, s'ils sont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

hydratés, on obtient un mélange de fluorure et d'oxyde ou un oxyfluorure. Ce sont des fondants énergiques, qui attaquent rapidement les oxydes et peuvent remplacer l'acide fluorhydrique dans la préparation des fluosels.

2° *Sesquifluorures*. Ils résultent de l'action de l'acide fluorhydrique sur les sesquioxydes. Avec l'alumine calcinée, on obtient une dissolution, une liqueur qui laisse à l'évaporation un résidu qu'on distille dans un courant d'hydrogène. Ce fluorure d'alumine. Al^2Fl^3, cristallise en rhomboèdres, groupés en trémies, inattaquables par l'acide sulfurique, même à chaud. Mêmes réactions avec le sesquioxyde de fer, avec le sesquioxyde de chrome, etc.

3° *Fluorures acides. Fluosels*. Les oxydes acides, comme les acides titanique et antimonique, les fluorures acides de silicium, de titane et d'étain, sont attaqués par l'acide fluorhydrique et donnent, en présence des fluorures alcalins ou des protofluorures métalliques, des combinaisons cristallisées qui ont été étudiées par Berzelius et Marignac. L'action de l'hydracide est surtout remarquable avec la silice et les silicates ; s'il est anhydre, l'attaque est nulle avec le verre ; mais, en présence de l'eau, elle est immédiate et il y a finalement formation d'acide hydrofluosilicique :

$$SiO^2 + 3HFl = H^2O^2 + (SiFl^2.HFl).$$

Les fluosilicates, fluotitanates, fluostannates, fluozirconates alcalins sont isomorphes et répondent aux formules suivantes :

$2MFl.Si^2Fl^4$
$2MFl.Ti^2Fl^4$
$2MFl.Sn^2Fl^2$
$2MFl.Zr^2Fl^4$.

Les acides niobique et tantalique se dissolvent dans l'acide fluorhydrique et fournissent également avec les fluorures alcalins ou métalliques des fluoniobates, des fluotantalates, dont quelques-uns sont isomorphes avec les composés correspondants du titane, du zirconium et du tungstène, tandis que l'acide tungstique et les tungstates n'engendrent que des fluoxytungstates. Ces relations d'isomorphisme sont importantes, car elles permettent de fixer les formules des composés oxygénés correspondants (Marignac). Ed. Bourgoin.

II. Industrie. — La préparation des fluorures n'est pas l'objet d'une industrie spéciale. Cela tient à ce que le seul employé en quantité notable est un produit naturel. La *fluorine* ou fluorure de calcium, d'aspect original, sert à fabriquer des objets décoratifs ; la métallurgie s'en sert également comme fondant, surtout dans l'industrie du cuivre. Ainsi que l'acide fluorhydrique, les fluorures alcalins et surtout les fluorhydrates de fluorures $MHFl^2$ corrodent le verre ; cette propriété les fait employer dans la gravure (V. Gravure sur verre). Enfin les propriétés antiseptiques de l'acide fluorhydrique ayant fait employer cet acide pour combattre la tuberculose, M. Effront eut l'idée d'utiliser ce caractère pour détruire les bactéries qui, en distillerie et en brasserie, sont un ennemi si redoutable de la levure alcoolique et de la diastase. Cette ingénieuse application est un des plus grands progrès accomplis dans cette branche de l'industrie pendant ces dernières années (V. Diastase, Fermentation). Pour préparer les fluorhydrates de fluorures, on divise un volume d'acide fluorhydrique en deux parties égales ; on neutralise exactement l'une et on la mélange à l'autre. Le liquide refroidi ne tarde pas à cristalliser. Ch. Girard.

FLUOSILICATE (Industr.) (V. Durcissement).

FLUQUIÈRES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Vermand ; 764 hab.

FLUSHING. Ville des Etats-Unis, Etat de New York sur la côte N. de Long Island, à quelques kil. à l'E. de Brooklyn. Nombreuses villas, jardin botanique ; 6,700 hab.

FLUSTRELLARIA (V. Membranipora).

FLÛTE (Mus.). Instrument à vent, en bois ou en métal, dont l'invention remonte, chez tous les peuples, à l'antiquité la plus reculée. Primitivement, la flûte a dû être faite d'un simple roseau creux, ouvert aux deux bouts, dans lequel une colonne d'air vibrait sous l'action du souffle humain, ou bien d'un assemblage de tubes simples ainsi formés, permettant d'obtenir de la sorte plusieurs sons différents ; c'est la *syrinx*, c'est la *flûte de Pan* de la légende grecque. Puis, on eut l'idée de pratiquer des trous le long du roseau, du bois creux, de la corne ou de l'os évidés qui constituaient le corps de l'instrument. Une même flûte put ainsi donner des sons divers, suivant le trou obturé par le doigt du joueur. De telles flûtes ont été retrouvées en des monuments fort anciens, et même parmi les débris découverts aux grandes stations préhistoriques d'Europe, celles par exemple de la Vézère. En Orient et en Grèce, la flûte prit une grande importance musicale : selon son origine, son rôle, la perce de ses trous et, par conséquent, la nature de son échelle sonore, on en distingua de nombreuses variétés. Ainsi la double flûte paraît être d'origine phénicienne ; l'Egypte connut les flûtes *Man* et *Sebi*, et la Chine la flûte *Yo*. Les Grecs classèrent leurs flûtes d'après les types suivants . *Monaule*, *Calamaule*, *Plagiaule*, *Lysiode*, *Choriké*, *Diopé*, *Elymé*, *Paratrités*, *Hemiopé*, *Lotos* ou *Photingé*, *Andrié*, *Bombykos*, *Paranié*, *Kitharistris*, *Parthené*, *Hypotreté*, *Adonime*, *Skytalé*, *Spondia*, *Gingrine*, *Embarateriè*, *Pykné*, d'après les particularités de la construction. A d'autres points de vue, ils les classaient en flûtes thébaines, béotiennes, phrygiennes, argiennes, égyptiennes, libyennes, lydiennes, doriennes, grecques, pythiennes, dactyliques, tragiques, nuptiales. La flûte, encore assez en usage au ve siècle (d'après Cassiodore), et au viie siècle (si l'on s'en rapporte au témoignage d'Isidore de Séville) tombe en désuétude pendant la plus grande partie du moyen âge, où seuls les musiciens ambulants continuent parfois de l'employer, surtout en Allemagne et en Suisse. Au xvie siècle, les *flûtes d'Allemagne*, *flûtes traversières*, *flûtes suisses*, sont connues et appréciées ; on cite un traité italien, publié à Venise en 1535, qui est une véritable méthode de flûte. On construit alors des flûtes petites et grandes, donnant des échelles sonores de différentes hauteurs, et appelée *flûte de déchant*, *flûte alto*, *flûte ténor*, *flûte basse*. C'est en France que l'on a percé pour la première fois sept trous au lieu de six, le septième comportant une clef. La coutume naquit ensuite de diviser la flûte en trois parties démontables, et, un peu plus tard, en quatre. En 1752, le virtuose Quantz inventa la vis de tête, qu'il nomma *bouchon à vis* et qui se peut rapprocher ou éloigner de l'orifice de l'embouchure. Le même Quantz, en 1726, avait pourvu la flûte d'une deuxième clef ; Hoffmann en ajouta une nouvelle en 1740, et les perfectionnements continuèrent ainsi jusqu'à Gordon et Boehm. Boehm modifia profondément la construction de la flûte : tout d'abord, il remplaça le bois d'ébène par le bois plus dur de cocotier après étude des instruments dont se servait le virtuose anglais Nicholson, et construisit même des flûtes en métal, construction devenue aujourd'hui d'un usage courant et qui dérive de ce fait général que l'intensité des sons émis par la flûte augmente avec la dureté de la matière. Il modifia le calibrage intérieur de la flûte, jusqu'alors tantôt courte et conique, tantôt longue et cylindrique ; d'une façon générale il adopta, en la perfectionnant, la construction de Denner, comportant des dimensions moyennes et une forme légèrement conique vers la tête ; de plus, il fit ses flûtes cylindriquement calibrées avec une légère dilatation dans le voisinage de l'embouchure, et obtint de la sorte des sons excellents, surtout en appliquant cette forme à sa flûte métallique. La perce des trous fut également améliorée, spécialement par l'augmentation du diamètre de ces ouvertures. Enfin, sacrifiant l'ancien doigté, il réalisa un jeu nouveau de clefs d'obturation, et inventa les *clefs annulaires*, dont l'anneau de métal s'applique sur le trou, de manière à en diminuer l'ouverture, et que l'application d'un tampon actionné par le doigt peut aussi fermer entièrement.

Cet historique de la flûte résume en même temps sa

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

construction et sa forme. La flûte traversière, c.-à-d. tenue transversalement par l'exécutant dans une position presque perpendiculaire à celle qu'occuperait une clarinette ou un hautbois, est la seule en usage aujourd'hui. L'échelle sonore de la flûte actuelle part de l'*ut* inférieur de la clef de *sol* (1re ligne supplémentaire au-dessous de la portée) et embrasse trois octaves avec tous les degrés chromatiques intermédiaires. Le son de la flûte, généralement doux, de timbre « blanc » comme disent quelquefois les musiciens, est très agréable à l'oreille, encore qu'il laisse souvent à désirer sous le rapport de la justesse rigoureuse. Il se modifie beaucoup dans le registre grave. La *petite flûte*, flûte beaucoup plus courte que la flûte ordinaire ou *grande flûte*, est aussi appelée *piccolo;* elle a des sons aigus très perçants. Le son fondamental de la petite flûte est plus élevé d'une octave que celui de la grande flûte, mais la notation s'écrit à la même hauteur, bien que devant être transposée à l'octave au-dessus. On a construit des flûtes en *mi bémol* et *mi bémol aigu*, en *fa* et *fa aigu*, mais ces instruments « transpositeurs » ne sont employés que dans les orchestres militaires. D'autres flûtes, demeurées sans usage, ont été faites en *sol* et en *si bémol* (flûtes d'amour). Actuellement, dans l'orchestre de symphonie ou de drame lyrique, on se sert de deux grandes flûtes ou de trois (ce nombre est habituel à Richard Wagner, dans ses dernières œuvres), et d'une petite flûte, rarement de deux.

FLÛTE À BEC OU FLÛTE DOUCE. — Instrument à vent en bois, percé de sept trous, dont l'embouchure comportait une fente étroite, et qui fut très usité aux XIVe et XVIIe siècles. Ce bec de la flûte était adapté à une partie plus large, le noyau, où aboutissait, de l'autre côté, le tube sonore de l'instrument ; le souffle venait se briser partiellement sur les bords amincis de l'orifice du tube dans le noyau, et il en résultait un timbre tout spécial. L'échelle ordinaire de la flûte à bec allait du *fa* inférieur de la clef de *sol* au *sol* des lignes supplémentaires au-dessus de la portée ; mais on construisait plusieurs espèces de ces flûtes, à des hauteurs diverses.

FLÛTES. — « Voix » de l'orgue, dépendant surtout du *Manuel*, qui présentent une certaine analogie de son avec les flûtes de l'orchestre, et qui sont surtout employées à réaliser des parties accompagnantes élevées, de timbre doux, au-dessus d'un chant principal. Les tuyaux affectés à ces voix sont ordinairement en bois de poirier, rarement en métal, de forme conique droite ou renversée. Les variétés et les mesures en sont si nombreuses qu'il faut de toute nécessité renvoyer le lecteur aux traités spéciaux intéressant la facture des orgues. Alfred ERNST.

BIBL. : MENDEL, *Musikalisches Conversations-Lexicon;* Berlin, 1873, t. III, in-8. — F.-J. FÉTIS, *Histoire générale de la musique;* Paris, 1869-1876, t. I, in-8. — H. LAVOIX, *Histoire de l'instrumentation;* Paris et Bruxelles, in-4.

FLÛTEAU (Bot.) (V. ALISME).

FLUVIA. Petit fleuve d'Espagne (Catalogne), qui descend du col de Oria (600 à 700 m.) situé dans les montagnes du Grao de Olot (1,500 m.), contrefort des Pyrénées orientales, coule de l'O. à l'E., baigne San Esteve den Bas (442 m.), Olot (424 m.), Castellfollit, Besalú, Bascara et débouche, après un cours d'environ 80 kil., dans le golfe de Rosas, près de San Pere Pescador. C'est un véritable gave, ni navigable ni flottable.

FLUVIOGRAPHE (Phys.). Sorte de marégraphe simplifié installé sur les rivières canalisées, auprès de chaque barrage, pour enregistrer les variations de niveau de la retenue. C'est en même temps un appareil d'avertissement pour les barragistes qu'il prévient, par une sonnerie spéciale, aussitôt que le niveau s'abaisse ou s'élève au delà des limites fixées pour éviter, soit l'échouage des bateaux, soit la submersion des propriétés riveraines ; ces avertissements dispensent les agents d'une surveillance assidue, pénible pendant la nuit, tandis que les diagrammes fournis par l'appareil permettent de contrôler leur service. Le fluviographe se compose d'un flotteur, logé dans une gaine en planches pour le soustraire au clapotement de l'eau ; le fil auquel le flotteur est suspendu s'enroule sur une poulie, puis s'attache à un chariot porte-crayon. Le crayon inscrit les mouvements du flotteur sur un papier fixé, soit sur un cylindre, soit sur un disque, entraîné par un mouvement d'horlogerie. L'appareil à cylindre est employé pour les indications hebdomadaires, l'appareil à disque pour les indications journalières. Le chariot est muni d'un taquet qui, par son contact avec des lames flexibles, donne passage à un courant électrique et actionne la sonnerie placée dans la chambre du barragiste. Ces lames, au nombre de deux, sont placées de façon à enfermer les variations de la retenue dans des limites fixées d'avance à 0^m50 environ. Les inscriptions du fluviographe ne dépassent pas ces limites, les seules nécessaires pour le règlement des retenues formées par les barrages mobiles. L'appareil est simplement fixé sur deux consoles, contre la face amont de la culée du barrage, dans une boîte en chêne fermée par des glaces sur trois côtés, recouverte d'une toiture et protégée par un rideau mobile en toile ; on la rentre en magasin lorsque les eaux atteignent le couronnement de la culée. L. K.

FLUX. I. Physique. — FLUX DE FORCE. — Considérons une surface dans un champ magnétique limitée par un contour déterminé. On appelle flux de force à travers ce contour l'intégrale $\int F_n dS$ étendue à toute la surface limitée par le contour considéré et dans lequel dS est un élément infiniment petit de cette surface et F_n est la composante du champ magnétique en ce point dirigée suivant la normale à l'élément de surface dS. Dans le cas particulier où le champ magnétique est uniforme, il résulte de cette définition que le flux de force à travers une surface plane est proportionnel à l'étendue de cette surface et à la composante de l'intensité suivant la normale à la surface, ou, si l'on veut, il est proportionnel au produit de cette surface par l'intensité du champ magnétique et par le cosinus de l'angle que fait la normale à la surface avec la direction des lignes de force. A. J.

II. Astronomie et Hydrographie. — FLUX et REFLUX (V. MARÉE).

FLUXION. I. Mathématiques. — Le calcul des fluxions imaginé par Newton est l'algorithme employé par ce savant pour exposer l'analyse infinitésimale ; le calcul des fluxions n'est plus ni enseigné ni usité aujourd'hui, les géomètres préférant faire usage de l'algorithme différentiel de Leibnitz, qui est infiniment plus commode. Le calcul des fluxions n'est que le développement d'un cas particulier de la méthode de Roberval pour mener les tangentes aux courbes. Considérons une courbe rapportée à deux axes rectangulaires ; soient x, y les coordonnées d'un point mobile décrivant la courbe. Newton admet que nous avons intuitivement la notion de vitesse ; alors il appelle *fluxion* de x et désigne par $\dot{x}$ la vitesse avec laquelle croît x ; il définit d'une façon analogue la fluxion $\dot{y}$ de y, et il trouve alors pour coefficient angulaire de la tangente en x ; y à la trajectoire du mobile $\frac{\dot{y}}{\dot{x}}$, en définitive $\frac{\dot{y}}{\dot{x}}$ est la dérivée $\frac{dy}{dx}$ et la représente partout ; les quantités x, y portent dans la théorie de Newton le nom de fluentes. Bien qu'à la rigueur il soit possible de dégager la théorie des fluxions de cette notion de vitesse et par suite de la notion étrangère du temps, ses notations sont loin de présenter les avantages et la simplicité de celles du calcul différentiel qui a prévalu. C'est à l'art. DIFFÉRENTIEL que l'on a exposé les avantages que présente ce dernier calcul sur celui des fluxions. H. LAURENT.

II. Médecine. — L'élément fluxion est une modalité pathologique élémentaire de l'unité vivante, en vertu de laquelle l'équilibre habituel de distribution des liquides dans l'économie est rompu au profit d'un organe donné ou d'une série d'organes (Grasset). Hippocrate et Galien considéraient la fluxion comme un mouvement par lequel

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les humeurs (le sang en particulier) s'accumulent dans telle ou telle partie. Cette doctrine fut obscurcie par la théorie et la métaphysique entre les mains de leurs successeurs et des Arabes et fut rétablie encore par la clinique, sous le patronage de Bressot, Fernel et Laurent Joubert, au XVIe siècle. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le mécanicisme, le solidisme, l'animisme défigurent la fluxion et semblent se substituer toutes les trois à l'humorisme ancien. Les iatromécaniciens voient l'accumulation humorale dans un organe, mais ils méconnaissent la contrefluxion et ne l'envisagent que comme un phénomène purement physique et hydraulique. Les solidistes ne considèrent dans la fluxion que l'état local réalisé naturellement ou artificiellement et n'ont pas la notion de ce mouvement antérieur qui est le fondement même de la vraie fluxion. Les animistes admettent le mouvement fluxionnaire, mais ils attribuent à sa cause une intelligence qui en fausse entièrement la conception. Vient Barthez et l'école de Montpellier. Il appelle fluxion tout mouvement qui porte le sang ou toute autre humeur sur un organe particulier avec plus de force ou suivant un autre ordre que l'état naturel, et il distingue la *dérivation* et la *révulsion,* pose les grandes règles qui doivent présider à leur emploi et les énonce en cinq propositions. De plus, Barthez considère la fluxion comme un *élément* de la maladie. C'est dans cette notion seulement qu'est la clef de tout l'enseignement clinique de l'école de Montpellier. De nos jours, la tendance générale est d'augmenter de plus en plus l'importance de la lésion locale dans les maladies, grâce aux progrès de l'histologie et de l'anatomie pathologique. Les travaux sur la congestion, l'anatomie et la physiologie pathologique ont peu à peu absorbé l'attention; on n'a plus vu que les conséquences locales de la fluxion, et peu à peu la fluxion a été identifiée avec la congestion. On peut considérer avec Grasset : des fluxions *physiologiques*, *pathologiques* ou *symptomatiques*, *critiques*, *thérapeutiques*. Les quatre grandes actions thérapeutiques de la médication fluxionnante dont on peut facilement déduire les indications, peuvent se formuler ainsi : provoquer ou faciliter des fluxions physiologiques ou critiques, détourner une fluxion pathologique, spolier l'économie par les flux qu'elle provoque.

Traitement de la fluxion. Il ne faut pas combattre les fluxions pathologiques ou critiques. Ce sont des actes utiles, les uns au maintien, les autres au rétablissement de la santé. Les fluxions thérapeutiques anciennes doivent être respectées chez les individus atteints de fluxions pathologiques redoutables (contre-indication de la suppression des cautères chez les vieux catarrheux). On peut quelquefois, bien que dans une mesure restreinte, combattre directement une fluxion pathologique et essayer de la réduire par des moyens thérapeutiques appropriés. Mais le plus souvent on emploie une méthode plus efficace, qui consiste à provoquer sur un autre point une fluxion thérapeutique, une contre-fluxion qui détruira la fluxion vicieuse.

Dr A. Coustan.

Fluxion dentaire (V. Dent, t. XIV, p. 137).

III. Art vétérinaire. — Fluxion périodique. — Maladie inflammatoire de l'œil des solipèdes, caractérisée, comme son nom l'indique, par un afflux sanguin du côté des yeux, afflux auquel succède après quelques jours le trouble des humeurs, et par la périodicité de ses accès; maladie grave, se terminant toujours par la perte d'un œil ou des yeux. La fluxion périodique sévit principalement dans les pays bas et humides, à sous-sol argileux et marécageux, sur les chevaux mous, lymphatiques, dont l'œil petit, couvert, renfoncé dans l'orbite, fait dire qu'ils ont la *vue grasse*. L'émigration, le transport des animaux d'un pays chaud et sec dans un pays froid et humide, et l'hérédité, telles sont les causes principales, prédisposantes ou déterminantes de la fluxion périodique.

La fluxion débute par de la tristesse et de la fièvre; l'animal est abattu; ses paupières se gonflent et se congestionnent; la conjonctive devient rouge et ses vaisseaux se remplissent de sang; l'œil est chaud, douloureux et laisse écouler des larmes en grande abondance; il perd sa transparence et la cornée s'obscurcit de la circonférence vers le centre, puis, au fur et à mesure que l'inflammation gagne l'intérieur de l'œil, on y voit peu à peu les symptômes extérieurs de conjonctivite et de gonflement des paupières diminuer et s'amoindrir sensiblement. A la seconde période, tous les phénomènes se concentrent dans l'intérieur de l'œil; les humeurs se troublent et deviennent opaques; des petits flocons nébuleux apparaissent dans l'humeur aqueuse et bientôt se précipitent dans la chambre antérieure sous forme de segment jaunâtre à concavité supérieure auquel on a donné le nom d'*hypopion*. Cette deuxième période dure de quatre à cinq jours. A la troisième période, l'hypopion, après être resté stationnaire pendant quelques jours, change de coloration et prend une teinte verdâtre, cul-de-bouteille ou feuille morte; puis il commence à se résorber; la cornée s'éclaircit, et l'œil peu à peu reprend ses caractères primitifs, surtout lorsqu'il n'a encore subi qu'une seule attaque. Après le premier accès qui, généralement, ne frappe qu'un œil à la fois, et après un temps variable écoulé, un mois, deux mois et six mois parfois, un nouvel accès apparaît, laissant après lui des traces de son passage; l'œil est plus petit, les paupières moins ouvertes, la transparence de la cornée a diminué et dans le cristallin apparaissent des points blancs, indice d'une cataracte commençante. L'œil finit par se perdre entièrement; tantôt les accès sont bien déterminés et se manifestent par des symptômes caractéristiques; d'autres fois, et, le plus souvent, l'œil demeure sensible à la lumière, douloureux à la pression, sans cesse larmoyant; insensiblement, le travail de destruction s'accomplit et s'achève, et il s'achève par la perte irrémédiable de l'œil qui reste frappé pour toujours soit de cataracte, soit d'amaurose, ces deux inévitables terminaisons de la fluxion périodique. Six ou sept accès sont généralement nécessaires pour entraîner la perte de la vue. Si les deux yeux ont été frappés, le cheval est aveugle; si le mal n'a frappé que sur un seul, il peut arriver que le second reste indemne, si, surtout, les conditions de température et de milieu qui ont favorisé l'éclosion de la fluxion ont été modifiées, soit par le transport de l'animal dans un pays plus sain, soit par une bonne alimentation, soit par des soins hygiéniques bien compris. Maladie des plus redoutables, la fluxion périodique des yeux était, sous la loi du 2 mai 1838, rangée au nombre des vices rédhibitoires. La loi du 2 août 1884 l'y a maintenue. Le délai pour intenter l'action est de trente jours francs.

L. Garnier.

FLUY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Molliens-Vidame; 351 hab.

FLUYXENCH y Trell (Manuel), peintre catalan contemporain, né à Tarragone et élève de l'école des beaux-arts de Barcelone. Après un court séjour à Rome, il revint à Barcelone et y obtint la place de professeur de peinture à l'école des beaux-arts. Ses principaux ouvrages, exposés à Madrid, à Londres et à Barcelone de 1858 à 1866, sont : *la Mort de saint Bruno*, *Fête populaire dans les environs de Tarragone*, *Pénitence du roi David*, *Humilité et Charité*, *l'Amiral Ramón de Cortada racontant à Pierre III d'Aragon la victoire remportée sur les Génois et les Pisans*, *Mosén Juan Fivaller allant au nom de la ville de Barcelone haranguer le roi Ferdinand d'Antequera;* il est aussi l'auteur de divers portraits de personnages illustres catalans qui ornent les salles du palais de la Députation provinciale. Il a fourni quelques dessins à la belle édition du *Don Quichotte*, publiée à Barcelone en 1862.

P. L.

Bibl.: Ossorio y Bernard, *Galeria biografica des artistas españoles del siglo XIX;* Madrid, 1868.

FLY. Fleuve de la région méridionale de la Nouvelle-Guinée et le plus grand cours d'eau connu de cette île; il se jette dans le golfe de Papoua, vers 8° 40′ lat. S., 141° long. E. L'exploration de ce fleuve date d'une époque

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

relativement récente. Les reconnaissances les plus sérieuses ont été faites par M. d'Albertis en 1875-1877 et par W. Mac Gregor en 1890. Le cours d'eau a été remonté en bateau par ces explorateurs jusqu'à 1,000 kil. environ de son embouchure. Il a été reconnu navigable pour des embarcations calant 5 à 6 pieds. Les rives du fleuve sont occupées par de vastes et épaisses forêts vierges, habitées par des populations sauvages, très hostiles aux blancs. Les nombreux îles et îlots, à l'entrée du fleuve, sont de formation alluvienne, très fertiles, mais inhabitables pour les Européens. P. Lemosof.

FLYGARE (Mme Emilie), romancière suédoise (V. Carlén [Mme]).

FLYSCH (Géol.). Sous ce nom, emprunté aux géologues suisses, on désigne un puissant ensemble de schistes et de grès fissiles ne renfermant d'autres empreintes que des traces de fucoïdes, et spécialement développés sur les flancs des chaînes tertiaires méditerranéennes. D'un bout à l'autre de la grande chaîne alpine en particulier et jusque dans les Carpates, ce flysch se poursuit toujours identique à lui-même, en dessinant une zone extérieure étroite, bien homogène et bien continue au point de vue orographique ; malgré cette remarquable continuité et ses caractères constants dans toute cette étendue, il est loin d'être du même âge. Longtemps considéré comme un facies arénacé propre aux chaînes alpines appartenant exclusivement à l'éocène supérieur, on sait maintenant qu'il en est tout autrement ; sans doute, ce flysch est surtout tertiaire, notamment dans l'Ouest ; mais, dans la Suisse orientale, ainsi que depuis Vienne jusqu'à Salzbourg en Autriche (*grès de Vienne*), il devient crétacé ; dans les Carpates occidentales, il descend jusqu'au gault, tandis que dans l'E. de cette région il envahit, sous le nom de *grès des Carpates*, tout le crétacé et le tertiaire. Ch. V.

FO. Nom du Bouddha en Chine (V. Bouddha).

FOA (Eugénie), romancière française, née à Bordeaux vers la fin du XVIIIe siècle, de juifs espagnols, morte à Paris en avr. 1853. Son nom de famille était *Gradis*. Elle se maria fort jeune, mais se trouva délaissée presque tout de suite, sans ressources et dans la nécessité de gagner sa vie. Elle se fit romancière, publia *le Ridouschim* (Paris, 1830, 4 vol. in-12); *la Juive, histoire des temps de la régence* (Paris, 1835, 2 vol. in-8), etc. Sa vocation n'était point là ; elle s'en aperçut et s'attacha exclusivement à la littérature instructive et morale. On a d'elle, dans ce genre, *les Mémoires d'un polichinelle* (Paris, 1839, in-8) ; *le Petit Robinson de Paris* (Paris, 1840, in-18) ; *le Vieux Paris, contes historiques* (Paris, 1840, in-16), etc. C'était une des collaboratrices les plus assidues du *Journal des enfants*, du *Journal des demoiselles* et du *Dimanche des enfants ;* elle publia aussi quelques nouvelles dans les quotidiens du temps sous le pseudonyme de *Maria Fitz-Clarence*. On lui trouvait de la grâce, du sentiment et de l'esprit. Ch. Le G.

FOAMEIX. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. d'Etain ; 173 hab.

FOC (Mar.). Voile triangulaire placée à l'avant du bâtiment, sur le mât de beaupré. A bord des navires à voiles, les focs sont au nombre de quatre ; le plus en dedans (voile de gros temps) s'appelle la trinquette ; puis viennent : le petit foc, le grand foc, et enfin, tout à fait à l'extrémité du bout-dehors, le clin-foc qui, lui, est une voile de beau temps et ne se hisse, généralement, que quand les *cacatois* (V. ce mot) sont établis. Ces quatre voiles diffèrent entre elles et par leurs dimensions et par l'épaisseur de la toile. Les focs sont plutôt des voiles d'évolution que des voiles de marche. On le comprendra aisément par cette considération : un bâtiment évolue, tourne autour de son centre de gravité, qui est toujours placé sur l'axe longitudinal et à peu de distance du centre de figure. Les focs étant placés à l'extrémité du bras de levier ont nécessairement plus d'action que les autres voiles de l'avant plus rapprochées dudit centre de gravité. Pour être utilisées, ces voiles n'ont besoin que de trois points d'attache, contrairement aux voiles carrées, qui, elles, sont tendues ou enverguées tout le long des vergues. Ces trois points sont : le point d'amure fixé sur le beaupré, qui ne bouge jamais (sauf sur les focs à rocambeau) ; le point de drisse qui est le point par lequel on hisse le foc, et enfin le point d'écoute qui sert à tendre plus ou moins la voile au vent suivant l'allure à laquelle le bâtiment court. Cependant pour que les focs établissent mieux, ils sont fixés sur un cordage rigide appelé *draille* (V. ce mot), sur lequel la voile se meut au moyen d'anneaux ou de bagues comme un rideau sur la tringle. Pour compléter le gréement nécessaire à la manœuvre de ces voiles, nous citerons encore le hale-bas qui, ainsi que son nom l'indique, sert à faire descendre le foc le long de sa draille ; c'est l'opposé de la drisse. Enfin, à bord des grands bâtiments, une cargue étouffe la toile en son milieu et permet, en déventant le foc, de s'en débarrasser plus facilement, en diminuant le frottement des bagues sur la draille lorsqu'on le hale-bas. Il va sans dire que, quand on agit sur cette cargue, il faut filer l'écoute à la demande.

FOCA ou **FOTCHA.** Ville de Bosnie (cercle de Mostar), ch.-l. de cant., sur la rivière Drina; 4,360 hab., pour la plupart mahométans. On y fabrique des armes damasquinées et des tapis.

FOCAL. I. Mathématiques. — (V. Congruence). On appelle focales d'une conique le lieu des points tels que leurs distances aux points de la courbe soient des fonctions rationnelles des coordonnées de ces points ; ce sont des coniques qui passent par les foyers.

On appelle *foyer* d'une surface le sommet d'un cône isotrope (ou d'une sphère de rayon nul) doublement tangent à la surface ; c'est un point d'où l'on peut mener deux plans tangents isotropes à la surface. — On appelle *focale* d'une surface le lieu de ses foyers ; ce lieu est en général une ligne. On démontre facilement que la focale d'une surface est la ligne double de la développable isotrope circonscrite à la surface. — Deux surfaces homofocales sont deux surfaces ayant les mêmes focales. — Les focales de l'ellipsoïde

$$\frac{x^2}{a^2}+\frac{y^2}{b^2}+\frac{z^2}{c^2}=1$$

sont au nombre de trois ; elles ont respectivement pour équations :

$$\frac{y^2}{a^2-b^2}+\frac{z^2}{a^2-c^2}+1=0,\ x=0;$$

$$\frac{z^2}{b^2-c^2}+\frac{x^2}{b^2-a^2}+1=0,\ y=0;$$

$$\frac{x^2}{c^2-a^2}+\frac{y^2}{c^2-b^2}+1=0,\ z=0;$$

la première (en supposant $a>b>c$) est imaginaire, la seconde est une hyperbole, la troisième est une ellipse.

Surfaces focales, Points focaux d'un faisceau ou d'une *congruence* (V. ce mot). H. L.

II. Physique. — Lignes et plans focaux. — On démontre, dans la théorie des lentilles et des miroirs, que l'image d'une droite est une droite, que l'image d'un plan est un plan, quand on emploie des lentilles ou des miroirs d'une faible ouverture et que l'on néglige des quantités du second ordre. On appelle plan focal conjugué d'un plan donné l'image de ce plan fournie par une lentille ou un miroir ; il mérite ce nom de conjugué parce que l'on démontre, par la théorie et l'expérience, que l'on peut permuter l'objet plan qui, devant un miroir ou une lentille, donne une image sur un écran avec cet écran. Dans cette nouvelle position inverse de l'écran et de l'objet, l'image est encore nette, de telle sorte qu'à chaque plan il en correspond un autre conjugué, et la position de ces deux plans est telle que chacun d'eux peut être considéré comme l'image de l'autre. Il en est de même des lignes ; à chaque ligne en correspond une autre, dite ligne focale conjuguée, et chacune d'elles peut être considérée comme l'image de l'autre. On appelle plan focal

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

principal d'un miroir ou d'une lentille le plan conjugué d'un plan situé à une distance infinie. Ce plan passe par le *foyer* (V. ce mot) de la lentille ou du miroir. A. J.

Bibl. : Mathématiques. — Salmon, *Géométrie analytique*, trad. française de Résal et Vaucheret.

FOCE. Com. du dép. de la Corse, arr. et cant. de Sartène; 415 hab.

FO-CHAN (V. Fat-Chan).

FOCICCHIA. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Piedicorte-di-Gaggio; 193 hab.

FOCILLON (Adolphe-Jean), naturaliste français, né à Paris le 11 oct. 1823, mort le 27 sept. 1890. Il débuta, en 1845, comme préparateur du cours d'histoire naturelle au Collège de France, professa de 1846 à 1868 les sciences physiques et naturelles au lycée Louis-le-Grand et fut ensuite, pendant près de vingt ans, directeur de la nouvelle école municipale Colbert, à Paris. Il a été le collaborateur de *Le Play* (V. ce nom) pour l'organisation des expositions universelles de 1855 et de 1867. Il est surtout connu par le *Dictionnaire général des sciences théoriques et appliquées* (Paris, 1864-69, 2 vol. in-8; 3e édit., 1880), dont il a, avec Privat-Deschanel, dirigé la publication, et par ses ouvrages de vulgarisation scientifique : *Expériences et instruments de physique* (Tours, 1884, in-8); *les Grandes Inventions des temps modernes* (Tours, 1885, in-8); *le Spectacle du Ciel* (Tours, 1888, in-8), etc. Il a en outre écrit un grand nombre de petits traités d'histoire naturelle, de physique et de chimie pour les écoles primaires et l'enseignement secondaire. On lui doit enfin une traduction du livre d'A. Vogt : *les Aliments* (Paris, 1875, in-16) et quelques mémoires originaux d'entomologie parus dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* (1850-52) et dans *Revue et Magazin de zoologie* (1850). L. S.

Bibl. : *Le Temps*, n° du 29 sept. 1890.

FOCKEDEY (Jean-Jacques), homme politique français, né à Dunkerque le 15 févr. 1758, mort à Marcq-en-Barœul le 12 mai 1853. D'une famille d'origine anglaise, il se fit recevoir docteur ès arts à Douai, puis docteur en médecine à Montpellier et exerça la profession de médecin à Dunkerque. Député du Nord à la Convention, il y siégea parmi les modérés et, dans le procès de Louis XVI, vota pour la détention. Le 3 avr. 1793, il donna sa démission, se retira à Dunkerque où il fut arrêté le 2 frimaire an II, et remis quelques semaines après en liberté. Le reste de sa vie s'écoula dans l'obscurité. On a publié d'intéressants extraits de ses mémoires dans les *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution*, par Ch. d'Héricault et Gustave Bord (Paris, 1885, in-8, 2e série). F.-A. A.

FOCOMÈTRE. C'est un instrument destiné à mesurer la distance focale principale d'une lentille; il a été imaginé par Silbermann et il est fondé sur le principe suivant : lorsqu'un objet se trouve situé à une distance d'une lentille convergente égale au double de sa distance focale principale, son image, située à une distance de la lentille égale à la précédente, a exactement les mêmes dimensions que l'objet. Le focomètre de Silbermann se compose d'une règle divisée sur laquelle peuvent glisser deux petits cercles de verre dépoli portés par des pieds. Sur chacun de ces cercles se trouve tracé un diamètre horizontal qui les divise en parties égales; la partie supérieure de l'un porte une division en traits équidistants, tandis que la partie inférieure de l'autre porte une division exactement semblable dont les traits ont même écartement que ceux de l'autre. Entre ces deux verres dépolis, dont l'un va jouer le rôle d'objet et l'autre d'écran, on place la lentille que l'on étudie; l'image de la première graduation se fait sur la seconde, et, lorsqu'elles sont confondues, l'objet et l'image ont même grandeur; on écarte les deux verres dépolis de part et d'autre de la lentille, de façon que l'on obtienne ce résultat. Lorsqu'il est atteint, la distance des deux verres dépolis est le quadruple de la distance focale cherchée. Le verre dépoli servant d'objet est fortement éclairé par une lampe; souvent on interpose une lentille entre les deux pour éclairer la division d'une façon plus uniforme, et l'on regarde le second verre dépoli à l'aide d'une loupe qui permet d'apprécier avec plus d'exactitude la coïncidence des deux divisions. On peut employer cet instrument pour la mesure de la distance focale principale des lentilles divergentes. Pour cela, à la lentille divergente que l'on étudie, on en ajoute une autre convergente de distance focale principale connue ou que l'on mesure comme on vient de le voir; cette lentille doit être telle que l'ensemble qu'elle forme avec la lentille divergente soit convergent; à l'aide du focomètre, on mesure la distance focale φ de ce système, les deux lentilles se touchant, ce qui est possible, puisque le système est convergent. Si l'on désigne par f la distance focale principale de la lentille convergente et par x celle de la lentille divergente, on déduit cette dernière de la relation $f - x = \varphi$. A. Joannis.

FOCŞANI. Ville de Roumanie, sur le Milcov, district de Putna, dép. de Gurile-Bilesci; 20,000 hab. Préfecture, lycée, 24 églises. Les Russes y furent battus par les Turcs le 31 juin 1789.

FODDA (Oued). Rivière d'Algérie, qui prend sa source au S.-O. de Teniet-el-Hâd, passe au pied de la haute cime de l'Ouarensenis proprement dit (1,985 m.), serpente à travers des gorges profondes et pittoresques, baigne le centre de l'Oued-Fodda et se jette dans le Chélif par la rive gauche, après un cours d'environ 100 kil. La rivière, ayant une masse énorme d'eau en hiver et même à l'étiage 718 litres par seconde, on a commencé à faire à la sortie des gorges un grand barrage-réservoir pouvant retenir 15 millions de m. c. et permettre d'irriguer la plaine sur une vaste étendue. Un sanglant combat, dit de l'Oued-Fodda, a été livré par Changarnier le 16 sept. 1842 aux Beni-bou-Khamous. E. Cat.

FODÉRÉ (François-Emmanuel), médecin français, né à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) le 8 janv. 1764, mort à Strasbourg le 4 févr. 1835. Il étudia à Turin, puis servit dans l'armée française pendant la campagne d'Italie; en 1814, il fut nommé au concours professeur de médecine légale et d'hygiène à l'Ecole de médecine de Strasbourg. Fodéré a laissé une trace géniale dans la science; il peut être considéré comme le fondateur de la médecine légale. Une statue lui a été érigée dans sa ville natale. Ouvrages principaux : *Traité du goitre et du crétinisme* (Turin, 1789, in-8; Paris, 1800, in-8); *les Lois... ou Traité de médecine légale et d'hygiène publique* (Paris, 1798, 3 vol. in-8; Paris, 1813, 6 vol. in-8); *Essai de physiologie positive* (Avignon, 1806, 3 vol. in-8); *Traité du délire* (Paris, 1817, 2 vol. in-8); *Leçons sur les épidémies et l'hygiène publique* (Strasbourg, 1822-24, 4 vol. in-8); *Essai historique et pratique de pneumatologie humaine* (Strasbourg, 1829, in-8), etc.

FODLI. Tribu arabe du Hadhramaout, à l'E. de la baie de Seilân; 16,000 hab.

FOE (Daniel de) (V. Defoe).

FOÉCY. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Mehun-sur-Yèvre; 1,715 hab.

FŒHN (Météor.). On appelle ainsi, en Suisse, un vent tempêtueux, sec et brûlant, qui, vers la fin de l'hiver et le début du printemps, descend des sommets dans les vallées, éveillant les torrents et faisant crouler les avalanches. C'est lui qui débarrasse les hautes vallées de leurs neiges : « Sans le *fœhn*, dit un proverbe des Grisons, le bon Dieu ni le soleil d'or n'y peuvent rien. » Il coïncide toujours avec une baisse notable du baromètre. Ce paradoxe d'un vent très chaud descendant de sommets glacés a vivement excité la curiosité des savants. On a voulu y voir un contre-courant supérieur de l'alizé de N.-E. ou un vent chaud dévié du Sahara; ces deux opinions sont insoutenables. L'explication de M. Hann est bien plus près de la réalité : un vent de S.-O., appelé par le centre d'une dépression barométrique, monte le versant S. des Alpes, par conséquent se dilate, se refroidit et dépose son humi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dité ; en descendant le versant opposé, il se condense et, comme il est plus sec, il devient plus chaud qu'il n'était avant l'ascension. Cette explication, d'accord avec la théorie mécanique de la chaleur, est excellente pour la partie essentielle du phénomène. Reste à rendre compte de ce double fait que le *fœhn* souffle d'ordinaire en tempête et qu'il commence par se montrer (grâce aux lambeaux de nuages entraînés) fort au-dessus des montagnes pour descendre ensuite jusqu'aux sommets, puis jusqu'aux vallées : cela ne peut s'expliquer que par l'existence d'un tourbillon violent qui planerait en ce moment-là dans les régions moyennes de l'atmosphère et qui, n'étant pas horizontal, abaisserait graduellement vers la terre son quadrant de vents de S.-O. Le *fœhn* est un vent chaud de la même famille que le sirocco, le simoun, le khamsin, l'harmattan, le pampero ; on le retrouve, sous d'autres noms, dans tous les déserts, parfois aussi dans les pays à riche végétation tels que l'Inde, et jusqu'en Islande. E. Durand-Gréville.

FŒHR. Ile de la mer du Nord, sur la côte O. du Slesvig ; 72 kil. q.; 4,200 hab. Longue de 13 kil., large de 8, protégée par les îles de Sylt et d'Amrum, elle a peu souffert de la mer. Elle est partagée par moitié entre les marais et le terrain sec, tous deux très fertiles. La population, de race frisonne, est très énergique ; le cabotage, la pêche, l'élevage des huîtres, la chasse aux oiseaux, sont des ressources notables. Le chef-lieu est Wyk.

Bibl. : Wergelt, *Die nordfriesischen Inseln ;* Hambourg, 1873, 2e éd.

FŒIL (Le). Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Quintin ; 1,520 hab.

FŒ-ISPAN. Nom magyar du premier magistrat de chaque comitat de Hongrie, en allemand *Obergespann*. Le mot paraît venir du slave *joupan*.

FŒLDVÁR. Nom qui signifie *forteresse de terre*, et qui appartient à plusieurs villages de Hongrie : Tisza-Fœldvár, Iasz-Fœldvár, Duna-Fœldvár.

FŒLSING, pédagogue allemand, né en 1816, mort le 18 juil. 1882. Elève de l'Ecole normale de Friedberg, instituteur à l'école de la garnison de Darmstadt (1843), il créa un institut pour former des institutrices spécialement destinées à l'enseignement des tout petits enfants. Cet institut, de 1843 à 1880, a fourni plus de 600 maîtresses d'école à l'Allemagne du Sud. Fœlsing n'admettait pas la théorie de Frœbel où, d'après lui, le jeu avait une part trop considérable ; son enseignement était borné, mais essentiellement pratique, et il fit faire un progrès considérable à l'instruction élémentaire en transformant en véritables écoles les anciennes garderies.

FOËNE (Pêche). Cet engin consiste en un harpon en fer à plusieurs branches, emmanché d'une longue perche et retenu à la main par une cordelette ; il sert à transpercer le poisson. La foëne change de forme suivant les pays ; l'engin typique consiste en une fourchette à plusieurs dents barbelées ; en certains points des côtes de Bretagne, on se sert d'un trident ; la foëne en lance, à une seule dent, est parfois employée par les pêcheurs de la Méditerranée ; en Norvège, la foëne à anguilles se compose d'un grand nombre de dents peu espacées et terminées en crochet à leur extrémité ; dans les pays scandinaves, on emploie une foëne composée de dents assemblées en cercle, formant comme un bouquet ; pour la pêche des poissons plats, on se sert dans les mers de Norvège du plomb-foëne, engin qui, comme son nom l'indique, consiste en un plomb de sonde à chaque angle duquel se trouve une pointe barbelée. En France, la foëne est principalement employée dans la Méditerranée pour la pêche des anguilles dans les étangs salés, et pour la pêche au feu, en mer, du commencement de mai à fin-octobre ; l'engin ne doit pas avoir plus de sept dents écartées les unes des autres de 25 millim.

FŒNUM Græcum (Bot.). Nom spécifique de la Trigonelle fenu-grec, vulgairement Fenu-grec (V. Trigonelle).

FŒNUS (*Fœnus* Fabr.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères-Térébrants, de la famille des Evaniides, dont les représentants sont caractérisés par le corps long et étroit, les antennes courtes et épaisses, le prothorax rétréci en forme de cou, les pattes postérieures fortement élargies à l'extrémité et l'abdomen allongé, terminé par une tarière très longue. L'espèce type, *F. jaculator* L., est répandue dans toute l'Europe ; elle vit en parasite dans les nids d'Hyménoptères mellifères, notamment de l'*Osmia bicornis* Latr. Une autre espèce, *F. affectator* Fabr., a été rencontrée dans les nids de l'*Osmia tridentata* L. Ed. Lef.

FŒRE (Léon de), homme politique et publiciste belge, né à Thielt en 1787, mort à Bruges en 1851. Il devint prêtre en 1810 et, dès 1815, fonda à Bruges le *Spectateur belge*, excellente revue encyclopédique, destinée à réveiller l'esprit national. Un groupe de jeunes gens distingués y publia des travaux très remarqués sur la philosophie, la linguistique, l'histoire et bientôt sur les affaires intérieures du royaume des Pays-Bas. Ces articles politiques brouillèrent de Fœre avec le gouvernement hollandais et, en 1817, il fut poursuivi « pour avoir provoqué à la révolte contre le roi ». Malgré ses énergiques protestations, il fut condamné à deux ans de prison par un tribunal extraordinaire. En 1830, les électeurs de Bruges se souvinrent de cet abbé qui avait si vaillamment donné l'exemple de la résistance légale, et ils l'envoyèrent au Congrès. De Fœre défendit dans cette assemblée les mesures les plus libérales et préconisa éloquemment l'alliance de la religion et de la liberté. C'est lui qui conduisit à Londres la députation chargée d'offrir la couronne de Belgique au prince *Léopold de Saxe-Cobourg* (V. ce nom). Après la dissolution du Congrès, il siéga pendant dix-huit ans à la Chambre des représentants et y professa toujours les doctrines unionistes d'où était sortie la révolution de 1830. E. H.

Bibl.: Huyttens de Terbecq, *Discussions du Congrès national de Belgique ;* Bruxelles, 1844, 5 vol. in-4.— Thonissen, *Histoire du règne de Léopold Ier;* Louvain, 1861, 3 vol. in-8. — T. Juste, *Histoire de la révolution belge de 1830 ;* Bruxelles, 1872, 2 vol. in-8. — L. Hymans, *Histoire parlementaire de la Belgique ;* Bruxelles, 1878-1882, 5 vol.

FŒRNER (Christian), facteur d'orgues allemand, né à Wettin en 1610, mort à Wettin en 1678. Il construisit plusieurs orgues, dont deux existent encore, à Halle et à Weissenfels. On le regarde comme l'inventeur de la balance pneumatique.

FOERSOM (Peter-Thun), acteur et écrivain danois, né à Œster-Lindet (diocèse de Ribe) le 20 févr. 1777, mort à Aarhus le 24 janv. 1847. Il quitta l'enseignement pour le théâtre (1798), où son zèle pour l'art, son intelligence des rôles, sa mimique et sa diction parfaite le firent apprécier dans plusieurs pièces de Shakespeare et d'Oehlenschlæger et en général dans les comédies de caractère. On lui doit une remarquable traduction en vers de diverses *Tragédies* de Shakespeare (Copenhague, 1807-16, 4 vol. in-8 ; continuée par P.-F. Wulff, t. V-IX, 1818-25 ; nouv. éd., 1845-51, 11 vol.) ; des *Poésies*, publiées d'abord dans des calendriers et des revues, mais réunies après sa mort (*Digte*, 1818, 2 vol., avec son portrait et sa biographie, par Œllgaard) ; des recueils d'*Anecdotes* (1812) et de morceaux de *Lecture* (1812, 1813-14 ; 3e éd., 1839), et des remarques *Sur les Collections de mots patois, de coutumes, de particularités et de superstitions jutlandaises* (édition posthume par Chr. Molbech, 1820). — Il ne faut pas le confondre avec son homonyme *Christen-Martin* Foersom, né à Odense le 7 août 1794, mort le 2 déc. 1850, également acteur distingué qui parut dans trois cents rôles, parlés et chantés, surtout comiques et burlesques. B-s.

FŒRSTER (Friedrich), écrivain allemand, né à Münchengrosserstadt le 24 sept. 1791, mort à Berlin le 8 nov. 1868. Engagé volontaire, puis officier en 1813. Ses poésies patriotiques le firent connaître ; révoqué pour un article libéral en 1817, il entra dans le journalisme. Ses poésies ont été réunies (Berlin, 1838, 2 vol.). On cite encore son drame historique, *Gustav-Adolf* (Berlin, 1832), une continuation du *Peter Schlemihl* de Chamisso (Leipzig,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1849, 2e éd.) ; plusieurs ouvrages historiques : *Der Feldmarschall Blücher und seine Umgebungen* (Leipzig, 1821, 2e éd.) ; *Friedrichs der Grossen Jugendjahre Bildung und Geist* (Leipzig, 1822) ; *Albrecht von Wallenstein* (Berlin, 1828–29, 3 vol.) ; *Preussens Helden im Krieg und Frieden, Die Hœfe und Kabinette Europas im XVIIIten Jahrh.* (Berlin, 1836–39, 3 vol.), etc.

FŒRSTER (Christian-Friedrich-Ludwig), architecte allemand, né à Baireuth le 8 oct. 1797, mort aux bains de Gleichenberg, en Styrie, le 16 juin 1863. Fils de Christophe Fœrster, inspecteur des forêts et ingénieur en chef des principautés d'Ansbach et de Baireuth, qu'il eut le malheur de perdre en 1809, une fois ses études terminées au gymnase d'Ansbach, il alla à l'Académie de Munich, en 1816, et y commença l'architecture ; puis, après deux ans de séjour, se rendit à Vienne, au printemps de 1818, et s'y fixa désormais, ayant trouvé dans Peter Nobile, directeur des travaux d'architecture à l'Académie, un chaud protecteur. Nommé par lui correcteur d'architecture, il garda cette place jusqu'en 1826, puis se lança dans diverses entreprises industrielles, publia quelques livres (*Ideen über äussere architektonische Ornamentik ; Sammlung von Handzeichnungen alter Meister aus der Albertina in Wien*), et enfin, en 1836, réalisant un projet qu'il rêvait depuis longtemps, fonda une revue spéciale d'architecture, l'*Allgemeine Bauzeitung*, qu'il a dirigée jusqu'à sa mort, et qui lui donna une grande importance en Allemagne et à l'étranger. C'est en quelque sorte l'œuvre maîtresse de sa vie. De 1843 à 1846, il fut professeur d'architecture à l'Académie de Vienne. Les dignités, les honneurs lui furent prodigués. Mis à la tête de l'Association des ingénieurs autrichiens en 1855, Förster a beaucoup contribué par sa parole et ses écrits aux embellissements et à l'agrandissement actuel de Vienne. Son plan avait été parmi les trois couronnés en 1858. Comme architecte, il a construit l'église protestante de Gumpendorf (faubourg de Vienne), celle du quartier de Mariahilf à Vienne (1849), la synagogue de Leopoldstadt (1858), le pont Elisabeth (1854), la fabrique d'armes et les ateliers de canons à l'Arsenal, où il collabora avec son gendre Hansen (1849–55), sans compter grand nombre de maisons particulières, depuis la maison Pereira et l'hôtel Daum (1842), jusqu'à la maison Todesko et le bazar du Haarmarkt (1863). Ses constructions sont généralement dans le style de la Renaissance italienne et d'effet somptueux.

FŒRSTER (Ernst-Joachim), peintre et écrivain d'art allemand, né à Münchengrosserstadt sur la Saale (Saxe) le 8 avr. 1800, mort à Munich le 29 avr. 1885, frère de Friedrich Fœrster (V. ci-dessus). Il se voua d'abord à l'archéologie, fréquenta les universités d'Iéna (1818) et de Berlin (1819), où une dissertation de lui, *De Expeditione Bacchi*, fut couronnée en 1822. Cependant, l'instinct de l'art le tourmentait déjà. Il étudia à Berlin sous Zimmermann et W. Schadow, puis à Dresde, enfin à Munich entra dans l'école de Cornelius en 1823. Ce fut le fait décisif de sa carrière de peintre, du reste peu prolongée. Il travailla sous la direction du maître aux fresques de la Glyptothèque ; puis, sous celle d'Hermann, à la fresque de la *Théologie*, dans l'aula de l'Université de Bonn (1824-25). Quelques-unes des peintures consacrées à l'histoire du peuple allemand, sous les arcades du Hofgarten, à Munich, sont également de lui (1828). Son alliance avec la famille de Jean-Paul, dont il avait épousé la fille, le ramena aux travaux littéraires. Il mit en ordre les manuscrits laissés par son beau-père, et publia divers écrits posthumes de sa main ou ouvrages le concernant : ainsi, sa *Correspondance avec Otto ; Wahrheit aus Jean-Paul's Leben*, dont il continua la publication après la mort du premier éditeur (Breslau, 1826-33) ; *Politische Nachklänge von Jean-Paul* (Heidelberg, 1832) ; *Jean-Paul's literarischer Nachlass* (Berlin, 1836–38, 5 vol.) ; enfin, plus tard, *Denkwürdigkeiten aus Jean-Paul's Leben* (1863). Entre temps, des voyages répétés en Italie l'inclinent de plus en plus vers les études d'art. Chargé, en 1832, par le prince héritier Maximilien de Bavière d'y recueillir tout ce qu'il pourrait de dessins d'après des œuvres inédites de peinture ou de sculpture du moyen âge, il amassa ainsi d'innombrables matériaux pour ses écrits futurs. A son retour, en 1833, il reprend encore une fois le pinceau pour exécuter, d'après les cartons de Kaulbach, des peintures à fresque ou à l'encaustique dans les appartements de la reine, au Königsbau ou nouveau palais de Munich. On lui doit également quelques tableaux à l'huile : *la Grèce délivrée ; Giotto et Cimabue ; Portraits du duc d'Altenburg, de la duchesse et de leurs enfants.*

Mais c'est surtout comme écrivain d'art qu'il s'est fait un nom. Il commence par décrire lui-même les peintures du bâtiment où il a collaboré : *Leitfaden zur Betrachtung der Wand- und Deckenbilder des neues Königsbaues in München* (Munich, 1834). Viennent ensuite les *Beiträge zur neueren Kunstgeschichte* (Leipzig, 1835), qui lui valent le titre de *doctor philosophiæ* à l'Université de Tubingue. En 1837, il découvre les intéressantes fresques d'Altichieri et de Jacopo d'Avanzi, dans la chapelle Saint-Georges de Padoue, et, après les avoir restaurées, publie sur les peintures de cette chapelle un ouvrage important avec gravures : *Die Wandgemälde der Saint-Georgenkapelle zu Padua* (Berlin, 1841 ; traduction italienne, 1846). Les livres d'art se succèdent nombreux à partir de cette époque. Citons parmi les principaux : *Briefe über Malerei in Bezug auf die Gemäldesammlungen zu Berlin, Dresden und München* (Stuttgart, 1838) ; *München, ein Handbuch für Fremde und Einheimische* (Munich, 1838 ; nombreuses éditions et traduction française) ; *Handbuch für Reisende in Italien* (Munich, 1840 ; nombreuses éditions ; traduction française) ; *Handbuch für Reisende in Deutschland* (Munich, 1847 ; 2e éd., 1852) ; *Genelli's Umrisse zum Homer mit erläuterndem Text* (Stuttgart, 1844) ; *Joh. Georg Müller, ein Dichter-und Künstlerleben* (Saint-Gall, 1851) ; la *Geschichte der deutschen Kunst*, un excellent livre de vulgarisation (Leipzig, 1851-1860, 5 vol. avec gravures, dont les deux derniers ont paru également séparés sous le titre de *Geschichte der neuen deutschen Kunst ;* Leipzig, 1863) ; *Leben und Werke des Fra Beato Angelico da Fiesole* (Ratisbonne, 1859) ; *Vermischte Schriften* (Munich, 1862) ; *Reise durch Belgien nach Paris und Burgund* (Leipzig, 1865) ; *Rafael, sein Leben und seine Werke* (Leipzig, 1867-69, 2 vol.) ; *Geschichte der italienischen Kunst* (Leipzig, 1869-78, 5 vol.) ; *Denkmale der italienischen Malerei* (Leipzig, 1869-82, 4 vol.) ; *Peter von Cornelius* (Berlin, 1874, 2 vol.) ; *Peter von Cornelius' Entwurf zu den Fresken der Loggien der Pinakothek zu München* (Leipzig, 1874, avec grav.). Un de ses ouvrages les plus considérables est *Denkmale der deutschen Baukunst, Bildnerei und Malerei* (Leipzig, 1855-69, 12 vol. in-fol.), précieux pour la suite nombreuse de gravures qu'ils contiennent. Il en existe une traduction française moins complète et autrement disposée (Paris, Renouard). Collaborateur de la *Kunstblatt*, de l'*Allgemeine Zeitung* et de beaucoup d'autres journaux ou revues d'art allemands ou étrangers, il a, dans une vie très activement occupée et remplie, produit, outre ses livres, une quantité innombrable d'articles. On lui doit une traduction allemande de Vasari (Stuttgart, 1843–49, 6 vol.). Son rôle fut de premier ordre en histoire de l'art, dans la génération des Schorn, des Kugler et des Waagen, et mérite encore aujourd'hui considération. Paul LEPRIEUR.

FŒRSTER (Heinrich), prince-évêque de Breslau, né à Grossglogau le 24 nov. 1800, mort à Johannisberg (Autriche) le 6 oct. 1875. Prédicateur remarquable et champion déclaré de l'orthodoxie romaine, député au parlement de Francfort, il devint, en 1853, évêque de Breslau. Il fut un instrument aux mains des jésuites et des ultramontains menacés en Silésie par le mouvement catholique allemand. Il sévit contre Baltzer. Cependant, au concile du Vatican, il vota contre le dogme de l'infaillibilité et signa

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la protestation du 17 juil. 1870. Il se soumit bientôt et censura la faculté de théologie catholique de Breslau qui résistait. Au moment de la lutte contre les lois de Mai, il excommunia les prêtres qui se soumettaient à l'Etat. Les démonstrations ultramontaines dont son jubilé de prêtrise (17 avr. 1875) fut l'occasion le firent poursuivre ; il se réfugia à Johannisberg, dans la partie autrichienne de son diocèse, et fut déposé pour la Silésie prussienne, le 6 oct. 1875. Ses sermons ont été réunis (*Kanzelvortræge;* Breslau, 1854, 6 vol.).

Bibl. : Franz, *Heinrich Fœrster, Fürstbischof von Breslau ;* Breslau, 1875.

FŒRSTER (August), anatomo-pathologiste allemand, né à Weimar le 8 juil. 1822, mort à Wurtzbourg le 15 mars 1865. Privat-docent à Iéna (1849), professeur extraordinaire à Gottingue (1852), il obtint en 1858 la chaire d'anatomie pathologique à Wurtzbourg et enrichit les collection de cette université. L'anatomie et l'histologie pathologique et la tétratologie lui sont redevables de grands progrès. Fœrster a été en quelque sorte le médiateur entre les écoles de Berlin et de Vienne, entre Virchow, représentant de la pathologie cellulaire, et Rokitansky, dont les descriptions se bornaient trop aux caractères macroscopiques. Ses publications sont très nombreuses ; citons seulement : *Lehrbuch der pathol. Anatomie* (Iéna, 1850, in-8, et nombreuses édit. ; trad. fr., par Kaula ; Strasbourg, 1853, in-8) ; *Atlas mikroskop. pathol. Anatomie* (Leipzig, 1854-59, gr. in-4) ; *Die Missbildungen des Menschen*, avec atlas (Iéna, 1861, gr. in-4) ; *Handb. der patholog. Anatomie* (Leipzig, 1854-58, et autres édit.). Dr L. Hn.

FŒRSTER (Wilhelm), astronome allemand, né à Grünberg (Silésie) le 16 déc. 1832. Elève d'Argelander, il a été de 1855 à 1865 astronome adjoint à l'observatoire de Berlin. Depuis la mort d'Encke, il dirige cet établissement ainsi que la publication de l'*Astronomische Jahrbuch*. Ses travaux, qui ont plus particulièrement porté sur les petites planètes, dont il a donné des éphémérides, sur les comètes, sur les aurores boréales, et aussi sur la réorganisation et l'unification des poids et mesures en Allemagne, ont paru, sous forme de mémoires, dans les *Astronomische Nachrichten*, dans le *Berliner astronom. Jahrbuch* et dans quelques autres recueils scientifiques. Il a en outre publié à part un grand nombre d'ouvrages : *Keppler und die Harmonie der Sphären* (Berlin, 1862, in-8) ; *Metronomischen Beiträgen* (Berlin, 1870-82) ; *Die unveränderlichen Tafeln des astronomischen und chronolog. Theils des preussischen Normalkalenders* (Berlin, 1872 à 1879, in-8) ; *Wahrheit und Wahrscheinlichkeit* (Berlin, 1875, in-8) ; *Sammlung wissenschaftlicher Vorträge* (Berlin, 1876, in-8) ; *Sammlung populärer astronomischer Mittheilungen* (Berlin, 1878, in-8 ; 2e éd., 1884) ; *Alex. von Humboldt* (Berlin, 1883, in-8) ; *Ortszeit und Weltzeit* (Berlin, 1884, in-8) ; *Sammlung von Vorträgen und Abhandlungen* (Berlin, 1886-87, 2 vol. in-8) ; *Studien zur Astrometrie* (Berlin, 1888, in-8), etc. L. S.

FŒRSTER (Wendelin), philologue allemand, né en Bohême en 1844. Etudiant à l'université de Vienne, M. W. Fœrster s'occupa d'abord de philologie latine, mais ne tarda pas à se tourner vers la philologie romane. Une bonne édition d'un ancien roman français, *Richars li Biaus*, attira l'attention sur lui et lui valut la place de professeur extraordinaire à l'université de Prague (1874), puis la succession de l'illustre Friedrich Diez à l'université de Bonn, où il enseigne actuellement. M. W. Fœrster a fondé en 1879 l'*Altfranzœsische Bibliotek*, où ont paru sous sa direction, et parfois par ses soins, d'intéressants monuments des anciennes littératures française et provençale, et qui se continue en dehors de lui ; puis, en 1889, la *Romanische Bibliothek*. Parmi ses nombreuses publications isolées, nous citerons : *Li Dialogue Gregoire lo pape* (Halle, 1876) ; *Aiol et Mirabel* (Heilbronn, 1876) ; *Elie de Saint-Gille* (Heilbronn, 1882) ; *Li Chevaliers as deus espees* (Halle, 1877) ; *Las Mocedades del Cid* (Bonn 1878) ; une édition des œuvres complètes de Chrétien de Troyes (Halle, 1883 et suiv.), qui n'est malheureusement pas terminée, etc. Ant. T.

FŒRTSCH (Johann-Philipp), poète, compositeur et médecin allemand, né à Wertheim (Franconie) le 14 mai 1652, mort à Lubeck vers 1708. Il fut un des premiers auteurs d'opéras allemands, et fit jouer à Hambourg, de 1684 à 1690, neuf opéras dont il avait écrit les paroles et la musique, et dans lesquels il paraissait comme chanteur. Forcé par des événements politiques d'abandonner la carrière artistique, il chercha des moyens d'existence dans l'exercice de la médecine, qu'il avait étudiée dans sa jeunesse, et devint médecin de l'évêque d'Eutin, puis médecin et conseiller à Lubeck. M. Br.

FŒTUS. I. Anatomie, Physiologie et Pathologie. — Lorsque l'embryon a acquis la forme générale de son espèce et tous les organes qui constituent son corps, ceux-ci n'ayant plus qu'à grandir dans la suite, il prend le nom de fœtus. Dans l'espèce humaine l'embryon atteint son stade fœtal vers la fin du troisième mois (V. Embryologie).

Du fœtus au troisième mois. La tête et le ventre forment un contraste, en raison de leur volume, avec le reste du corps. La tête forme le tiers de la longueur du corps et présente de vastes fontanelles et de larges sutures. La face est fort peu développée encore ; cependant elle est déjà moins écrasée qu'au deuxième mois de la vie intra-utérine. La peau commence à acquérir ses caractères ; elle cesse d'être une membrane visqueuse et transparente pour devenir rosée. Quoique mince encore, elle ne laisse plus apercevoir les viscères au travers d'elle. Les yeux, relativement très gros, sont fermés par les paupières qui viennent de naître et s'agglutinent aussitôt l'une contre l'autre. Les points lacrymaux sont visibles. Le nez est à peine dégagé de la face. Les lèvres ne sont point encore renversées et laissent voir entre elles un petit mamelon rougeâtre qui n'est autre chose que la langue. Le menton est déjà bien dessiné. La conque de l'oreille n'est encore qu'ébauchée et à proprement parler il n'y a pas encore de pavillon. L'anus est ouvert et séparé des organes génitaux par un pont membraneux, le périnée. Le sexe est dès lors reconnaissable. Les membres supérieurs sont relativement plus longs que les membres inférieurs. Les articulations des doigts et des orteils sont visibles, et les ongles commencent à paraître. Le cordon s'insère un peu au-dessus du pubis. Le duodénum contient du méconium de couleur carton mâché. Le cœcum est placé en avant du rein droit et n'a pas commencé sa descente. Le foie est volumineux et remplit presque tout le ventre à lui seul. La moelle épinière commence son mouvement ascensionnel, et l'écorce du cerveau acquiert le pli sylvien. Les villosités choriales ne persistent qu'en un point de la surface de l'œuf où elles prennent un grand développement et forment le placenta. Les arcs neuraux se soudent dans la région dorsale et l'on voit apparaître des points d'ossification dans l'occipital, le sphénoïde, le temporal, l'unguis, les os propres du nez, le maxillaire supérieur, l'ischion ; l'épine de l'omoplate s'élève. Les muscles acquièrent peu à peu leurs caractères. Au commencement du mois l'œuf est gros comme un œuf d'oie, et le fœtus, long de 6 à 10 centim., pèse 60 à 80 gr.

Du fœtus au quatrième mois. Toutes les parties se perfectionnent. La peau se couvre d'un duvet soyeux (lanugo) et commence à se doubler de tissu adipeux. La tête n'a plus que le quart de la longueur du corps ; la face prend peu à peu l'aspect qu'elle aura chez le nouveau-né. Les membres pelviens commencent à devenir plus longs que les membres thoraciques, et les ongles prennent une consistance cornée. L'insertion du cordon s'éloigne de plus en plus du pubis. Les capsules surrénales sont plus volumineuses que les reins. Le méconium devient jaune verdâtre et gagne le commencement du jéjunum. Il y a des points d'ossification dans l'astragale, le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sternum, l'ethmoïde. Le fœtus a de 12 à 20 centim. et pèse de 125 à 200 gr.

Du fœtus au cinquième mois. Les formes générales se dessinent de plus en plus ; les cheveux sont plus abondants et plus longs, et les cils et les sourcils commencent à paraître. La peau est toujours ridée ; rougeâtre à la face, à la plante des mains et des pieds, elle commence à se recouvrir d'une matière blanchâtre, onctueuse, que déversent à sa surface les glandes sébacées qui viennent de naître. Le scrotum a une coloration rouge vif ; il est toujours vide. Les grandes lèvres, très saillantes, sont écartées par le clitoris toujours volumineux. Les fontanelles sont moins larges et les sutures se rapprochent. La membrane pupillaire existe toujours, les dents temporaires s'ossifient, le côlon commence à acquérir ses bosselures, et le vagin et l'utérus se délimitent l'un de l'autre. Les glandes génitales (ovaire ou testicule) sont toujours dans la région lombaire. Il y a des points d'ossification dans le calcanéum. Le fœtus mesure de 18 à 28 centim. et son poids varie en moyenne de 250 à 350 gr.

Du fœtus au sixième mois. La peau s'épaissit et acquiert de plus en plus ses caractères spécifiques. L'intestin grêle s'est allongé et a de cinq à six fois la longueur de la bouche à l'anus ; le cœcum descend vers la fosse iliaque droite et le méconium envahit le gros intestin. Les testicules descendent vers le canal inguinal. Le fœtus mesure de 28 à 35 centim. et son poids moyen varie de 400 à 700 gr.

Du fœtus au septième mois. La forme du corps et des organes se perfectionne. La membrane pupillaire a disparu et les paupières commencent à s'ouvrir. — La longueur de l'intestin grêle égale huit fois la distance de la bouche à l'anus ; les testicules sont engagés dans l'anneau ; parfois même ils ont gagné le scrotum. L'insertion du cordon atteint presque le centre du corps, à 2 ou 3 centim. près. Un point d'ossification apparaît dans la dernière vertèbre du sacrum. La longueur du fœtus est de 35 à 38 centim. et son poids de 1,200 à 1,500 gr..

Du fœtus du huitième mois à la fin de la grossesse. Dans les huitième, neuvième et dixième mois, le fœtus s'achève et acquiert peu à peu les caractères qu'il présentera à la naissance. Au huitième mois les ongles arrivent à l'extrémité des doigts ; la longueur ordinaire est de 40 à 45 centim. et le poids de 2 à 3 kilogr. Au dixième mois lunaire enfin, il a en moyenne 50 centim. de long et un poids de 3 kilogr. Il est à remarquer que les variations des longueurs et des poids sont extrêmement nombreuses ; que la progression en longueur est surtout accentuée pendant les six premiers mois ; que le poids qui quadruple du troisième au quatrième mois, triple du quatrième au cinquième, et double ensuite dans les mois suivants jusqu'au huitième pour augmenter encore de 600 gr. environ dans les deux derniers mois. Enfin, d'après les recherches de Hecker, Matthews Duncan, Wernich, on peut dire que le poids des nouveau-nés augmente avec l'âge de la mère jusqu'à vingt-neuf ans, et leur longueur jusqu'à quarante-quatre ans ; que tout produit d'une grossesse répétée dépasse en poids et en longueur les précédents ; que l'âge aussi bien que le nombre des accouchements favorisent le développement du fœtus et de ses annexes ; que les mères menstruées très tard donnent le jour à des enfants moins gros que les mères menstruées de bonne heure.

Si on cherche la composition chimique comparative du fœtus à terme et de l'adulte, on voit, d'après les recherches de Fehling, que, tandis que les éléments constituants du corps de l'adulte contiennent : eau, 58,5 °/₀, et substances fixes (cendres, graisse, albumines, etc.), 41,5 °/₀, ceux du fœtus renferment : eau, 74,4 °/₀, et substances fixes, 25,6 °/₀. Le corps du fœtus est donc beaucoup plus riche en eau que celui de l'adulte, d'où la viscosité et la mollesse de ses tissus et de ses organes.

Du fœtus à terme. La peau est blanc rosé, généralement recouverte du *vernix caseosa* et doublée d'une épaisse couche graisseuse. La tête est ovoïde ; la face est peu développée dans sa partie sous-frontale ; le ventre est proéminent et le cordon s'insère un peu au-dessous de la longueur du corps. Les mamelles contiennent souvent, et dans les deux sexes, un liquide lactescent ; le scrotum renferme d'ordinaire les testicules, et les ongles dépassent l'extrémité des doigts, mais non pas celle des orteils. Le foie est très volumineux et occupe la plus grande partie de la cavité abdominale ; les poumons sont rouges, denses, appliqués contre la colonne vertébrale. La longueur de l'intestin grêle égale douze fois la distance de la bouche à l'anus. Le méconium, poisseux et d'un vert d'épinard, occupe la fin du gros intestin.

La maturité du fœtus n'a aucun caractère pathognomonique. Pour affirmer qu'un fœtus est à terme, il faut se baser sur l'ensemble des caractères que nous avons donnés, car même le point d'ossification du centre de l'épiphyse inférieure du fémur ne saurait à lui seul permettre une telle diagnose. C'est ainsi que les recherches de Hecker et Hartmann ont montré que si ce noyau osseux, d'un volume de 5 millim. de diamètre en moyenne, chez le fœtus de dix mois lunaires (280 jours), existe le plus ordinairement, 102 enfants à terme ne le présentaient cependant que 90 fois, et que d'autre part 40 fœtus de huit mois l'ont présenté 2 fois, 62 de neuf mois, 16 fois, et 46 de dix mois, 27 fois.

Situation et attitude du fœtus dans la matrice. On sait que le fœtus est en attitude accroupie dans l'utérus. Cette attitude est en rapport avec l'adaptation du fœtus à la cavité utérine. Pendant les six premiers mois de la grossesse, la tête du fœtus occupe le fond de la matrice ; dans les trois derniers mois, la tête gagne le plus souvent le segment inférieur de l'utérus et y séjourne, cela en vertu de l'accommodation du fœtus à son contenant (forme de l'utérus, pelotonnement du fœtus, tonicité et contraction de l'utérus, etc.). C'est pourquoi 95 fois sur 100 la présentation a lieu par la tête..

Nutrition du fœtus. Dans l'organisme fœtal il n'y a ni digestion ni absorption alimentaires. C'est le placenta qui est l'organe de la nutrition du fœtus ; c'est à travers cet organe, par diffusion et endosmose, que se font les échanges liquides et gazeux entre le sang de la mère et celui du fœtus. Aucune particule solide, aucun élément figuré, à part quelques microbes, ne passe (Hoffmann et Langerhans, Jassinsky, Fehling, Cl. Bernard, Davaine, Brauell et Böllinger) ; seules traversent les substances solubles dans les humeurs du corps (Benicke, Gusserov, Zweifel et Fehling, Max Runge) et les gaz (Zweifel et Fehling). Le fœtus se nourrit donc à la façon d'un animal à qui on injecterait les aliments directement dans le sang.

Respiration du fœtus. Les anciens, avec Authenrieth, Bichat, Muller, Bischoff, Longet, etc., niaient la respiration du fœtus. Mais Zweifel, à l'aide de l'examen spectroscopique, a péremptoirement établi l'hématose placentaire, que Bohn et Hoboken les premiers avaient soupçonnée en remarquant que la couleur du sang était différente dans la veine que dans les artères ombilicales. Le fœtus absorbe donc de l'oxygène par l'intermédiaire du placenta et se débarrasse de son acide carbonique. Il puise l'oxygène dans les globules sanguins de la mère comme ceux-ci le puisent dans l'air extérieur pendant la respiration pulmonaire. Seulement l'hématose est très faible chez le fœtus, ce qui explique en grande partie sa résistance à l'asphyxie.

Circulation du fœtus. L'homme, comme les autres mammifères placentaliens, possède successivement trois circulations dans le cours de son existence. La première est la *circulation omphalo-mésentérique*, circulation embryo-vitelline ou de la vésicule ombilicale (V. Embryon et Vésicule ombilicale) ; la seconde est la *circulation placentaire* qui diffère de la circulation de l'adulte par l'existence du placenta et des vaisseaux ombilicaux (V. Placenta et Circulation), par l'existence du *trou de Botal*, du canal *artériel* de Botal et du *canal veineux* d'Aranzi ; la circulation définitive enfin s'établit après la naissance par la suppression de la circulation placen-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

taire et l'établissement de la respiration pulmonaire qui aboutit à l'oblitération du trou de Botal, du canal artériel et du canal veineux (V. Circulation).

Sécrétions du fœtus. La peau du fœtus sécrète le vernis caséeux qui recouvre le nouveau-né; la muqueuse intestinale sécrète du mucus qui, mélangé à la sécrétion du foie et du pancréas, fournit le méconium. Les reins enfin sécrètent de l'urine, sans qu'on soit encore absolument certain que cette urine se déverse dans les eaux de l'amnios.

Innervation du fœtus. Le fœtus est excitable; il exécute spontanément des mouvements, et ces mouvements on peut les provoquer par certaines manœuvres extérieures. Pour qu'il naisse viable le fœtus doit avoir des organes déjà suffisamment développés pour être aptes à fonctionner. Or, si la loi reconnaît la viabilité à partir du sixième mois, les accoucheurs ne l'acceptent qu'à partir de sept mois. Avant cette époque, presque tous les accouchements ne donnent lieu qu'à des mort-nés. Ch. Debierre.

II. Tératologie (V. Monstre [Tératologie]).

FOG (Bruun-Juul), théologien et prédicateur danois, né à Stege le 11 mars 1819. Après avoir enseigné à partir de 1843, il fut nommé pasteur à Nestelsœ (1847), puis chapelain de l'église de Holmen à Copenhague (1857), prévôt de son canton (1867), ensuite évêque d'Aarhus (1881); enfin, le 15 avr. 1884, il succéda à Martensen sur le siège épiscopal de Sélande. Son éloquence, sa pénétration psychologique et sa finesse dialectique font de lui un des meilleurs prédicateurs du Danemark. Il avait pris *Descartes* pour sujet de sa thèse de doctorat en philosophie (1857), et fit des conférences à l'université (1859-62) sur l'*Etude de la théologie* (1861). Il a, en outre, publié des *Prêches de Noël au Carême* (1867) et des *Discours religieux* (1888).

FOGA. Village du Soudan égyptien, sur le tracé de la ligne télégraphique d'El-Obéid à El-Fâcher, sur le khôr Omm-Deghig, à une alt. de 600 m. Région boisée; bons pâturages. Près de Foga, vaste étang, qui se dessèche pendant quelques mois de l'année.

FOGAR (El). Oasis et village du Fezzan (Tripolitaine), à 100 kil. environ O.-N.-O. de Mourzouk, dans l'Ouâdi el-Gharbi. L'oasis est habitée par des marabouts touâregs, les Ihêhaouen.

FOGARAS. Comitat de la Hongrie méridionale, limitrophe de la Roumanie. Le sol est très montagneux; les sommets pittoresques des Karpathes de Fogaras, le Negoj, le mont du Roi, dépassent 2,800 m. Ces sommets sont dénudés; les vallées possèdent des forêts diffficiles à exploiter. Les habitants de ce comitat, Roumains pour la plupart, vivent surtout de l'élève du bétail. — Le chef-lieu de cet assez pauvre pays s'appelle aussi Fogaras : simple bourg de 5,300 hab., qui est pourtant le siège d'un évêché grec-uni. Bethlen-Gabor y bâtit un château en 1610, et le général Bem y fut battu par les Russes en 1849.

FOGARASSY (Jean), philologue et jurisconsulte hongrois, né à Kesmark en 1801, mort à Budapest le 11 juin 1878. Très actif, il sut mener de front, pendant toute sa vie, deux carrières, qui toutes deux ont laissé d'importantes traces littéraires. Légiste spécialisé dans le droit commercial, tout en remplissant d'importantes fonctions au conseil de commerce, puis à la cour suprême, il a écrit sur les lois hongroises, sur la banque hongroise. Mais il est surtout connu comme le plus laborieux des lexicographes de son pays. Son dictionnaire magyar-allemand (Pest, 1836) est fort répandu; mais son grand travail, entrepris sur l'ordre de l'Académie par Czuczor et par lui, terminé par lui seul, est le *Grand Vocabulaire* (Budapest, 1861-1874), véritable *thesaurus* de la langue magyare. E. S.

FOGDE (du latin *advocatus*). Fonctionnaire suédois qui était autrefois procureur du roi, mais qui depuis le XVIIe siècle est devenu, sous le titre de *kronofogde*, receveur des contributions et officier de police. — En Norvège, le *foged* a, dans les campagnes, à peu près les mêmes attributions; dans les villes, sauf la capitale, le *byfoged* est en même temps juge de première instance, mais rarement chef de la police. — En Danemark, le *byfoged* dans les villes, le *herredsfoged* dans les cantons et le *kongensfoged* à Copenhague (avec son substitut le *underfoged* jusqu'en 1845) sont également chargés de juger en première instance, d'exécuter leurs propres sentences, sauf en matière correctionnelle, d'opérer les saisies et de lever les amendes. B-s.

FOGELBERG (Bengt-Erland), célèbre sculpteur suédois, né à Gœteborg le 8 août 1786, mort à Trieste le 22 déc. 1854. Fils d'un fondeur en cuivre, il travailla d'abord avec lui, puis à Stockholm (1803) avec l'habile ciseleur Rung, et, tout en étant compagnon, il étudia à l'Académie des beaux-arts qui lui décerna plusieurs médailles et l'élut agréé (1812). Une bourse de voyage pour trois ans lui permit de se rendre à Paris (1820). Il se perfectionna dans la peinture sous la direction de Guérin et il modela dans l'atelier de Bosio. Au bout d'un an il partit pour Rome, où il s'établit, n'ayant visité sa patrie qu'en 1845 et 1854. Sa première œuvre importante fut un *Mercure* (1825; en marbre, 1827), qui avait à peu près l'attitude de celui de Thorvaldsen et qui lui valut les applaudissements du grand artiste. Dès lors, sa réputation était fondée. Il exécuta peu après un *Pâris* (1827) non moins apprécié, et le gracieux *Amour à la coquille* (1827, dont il donna une reproduction en 1836). Le roi Charles XIV, qui avait remarqué à l'exposition de l'Association gothique (1818) ses trois statues de dieux eddaïques, le chargea (1828) de les exécuter en marbre (*Odin*, 1831; *Thor* et *Balder*, 1842), et, dès lors, ses commandes suffirent à occuper l'artiste à qui l'on doit encore : *l'Amour vainqueur* (1831), *Venus Victrix* et *Apollo citharœdus* (1839); *Charles XIII* (1832), le tout en marbre; les statues suivantes coulées en bronze à Munich : *Charles XIV* (1833-38), à l'université d'Upsala; *Gustave-Adolphe* (1849), sur la place de la Bourse à Gœteborg (un premier exemplaire, qui avait été submergé près de Heligoland, fut repêché et érigé à Brême); *Birger Jarl* (1853), sur la place de Riddarholm à Stockholm; sans parler de beaucoup d'esquisses ou de plâtres. On voit par cette simple nomenclature combien est variée l'œuvre de Fogelberg; il traitait aussi habilement les sujets anciens et mythologiques que les sujets historiques et modernes. Savant archéologue, possédant de belles collections artistiques et numismatiques, il sculptait à la manière antique sans cesser d'être original en même temps qu'il créait des types admirés de divinités septentrionales. Il savait exprimer la grâce et l'élégance aussi bien que la force et la majesté. Aussi, lorsqu'il retourna en Suède pour la seconde fois (1854), lors de l'inauguration de ses trois dernières statues nationales, lui rendit-on des honneurs extraordinaires qui juraient avec sa modestie et la simplicité de ses goûts. La moindre subvention eût bien mieux fait son affaire trente ans auparavant, alors que la maladie et la pauvreté rendaient sa situation si pénible. On avait mis longtemps à reconnaître ses mérites; il ne fut élu membre de l'Académie des beaux-arts de Stockholm qu'en 1832 et nommé professeur de dessin qu'en 1839; chevalier, puis commandeur de l'Etoile polaire qu'en 1842 et 1854. On lui éleva un beau monument au cimetière de Gœteborg, où ses restes avaient été transportés. Ses collections et ses modèles ont été achetés pour le compte de l'Etat et déposés au musée national de Stockholm. Beauvois.

Bibl.: *L'Œuvre de Fogelberg*, notice sur lui par Casimir Lecomte, avec son portrait et 37 pl. gravées sur cuivre; Paris, 1856. — B. von Beskow, *Eloge*, dans *Svenska Akademiens handlingar*, 1856, t. XXVIII. — G. Planche, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1855. — A. Sohlman, *Notice*, dans *Svenskt biografiskt lexikon*; Œrebro, 1861-62; nouv. sér., t. IV, pp. 331-362; aussi à part. — J. Bœttiger, *B.-E. Fogelberg*, not. esthétique et biogr. jusqu'à l'année 1822; Gœteborg, 1880.

FOGGIA. Ville de l'Italie méridionale, ch.-l. de la prov. du même nom appelée aussi *Capitanate* (V. ce mot); 44,000 hab. Stat. du chem. de fer d'Ancône à Brindisi et important embranchement sur Naples. Foggia est construite de maisons basses, qui n'ont pour la plupart qu'un rez-de-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaussée à cause du tremblement de terre de 1731. Elle eut une grande importance au moyen âge, surtout au temps de l'empereur Frédéric II, qui y résida souvent. Son fils Manfred fut couronné dans la cathédrale de Foggia, détruite par le tremblement de terre. Il ne reste debout comme souvenir du XIIIe siècle qu'un arc monumental, jadis porte d'entrée du palais de l'empereur. Foggia est un très grand marché et la seconde ville de tout l'ancien Etat napolitain. Son commerce consiste en blés et en bestiaux. Toute la plaine environnante, entièrement dépourvue d'arbres, connue sous le nom de *tavoliere della Fuglia*, est utilisée comme pâturages pendant l'hiver, les moutons passant l'été sur les hauteurs.

FOGGIA (Prov. de) (V. CAPITANATE).

FOGGIA (Francesco), compositeur italien, né à Rome en 1604, mort à Rome en 1707. Elève de Cifra, Nanini et Agostini, il fut attaché successivement au service de l'électeur de Cologne, de l'électeur de Bavière et de l'archiduc Léopold. De retour à Rome, il devint maître de chapelle à Saint-Jean-de-Latran, puis à Sainte-Marie-Majeure. Ses œuvres, consistant en nombreuses messes et motets à plusieurs voix, sont estimées pour la pureté de leur harmonie. M. Br.

FOGGINI (Pietro-Francesco), historien et antiquaire italien, né à Florence en 1713, mort le 31 mai 1783. Il était prélat romain et préfet de la bibliothèque du Vatican. Il publia, en 1736, des *Thèses historiques et polémiques* contre les quatre articles du clergé de France de 1682. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *De Primis Florentinorum apostolis exercitatio singularis* (1740, in-4) ; *De Romano Domini Petri itinere et episcopatu ejusque antiquissimis imaginibus* (1741, in-4); *La Vera Istoria di S. Romulo, vescovo e protettore di Fiesole* (1742, in-4) ; *P. Virgilii Maronis codex antiquissimus a Rufio Turcio Aproniano distinctus et emendatus* (Florence, 1741, in-4), ouvrage célèbre qui ouvrit à l'auteur les portes de la plupart des académies italiennes.

FOGGO (James), peintre anglais, né à Londres le 11 juin 1790, mort à Londres le 14 sept. 1860. Venu de très bonne heure à Paris, avec son père, avocat célèbre qui avait été obligé de quitter l'Angleterre, il s'adonna immédiatement à l'étude des arts. A son retour à Londres (1815), il exposa à la British Institution *Agar et Ismaël*, une grande toile qui le fit remarquer. Son frère étant venu le rejoindre en 1819, ils se mirent à travailler tous deux à de vastes compositions, empruntées pour la plupart à des épisodes de la Bible. Sa peinture est médiocre ; mais Foggo ayant toujours été un bon professeur, son dessin, quoique assez banal, est toujours très consciencieux. F. T.

FOGGO (George), peintre anglais, frère du précédent, né le 14 avr. 1793, mort le 26 sept. 1869. Il collabora à la plupart des travaux de son frère et exécuta nombre de dessins et de lithographies d'après des cartons de Raphaël. On lui doit en outre une *Lettre à lord Brougham sur l'Histoire et le caractère de la Royal Academy* (1855) ; un *Rapport sur les nouvelles écoles de dessin* et un *Catalogue de la National Gallery avec des notes critiques* (1847). F. T.

FOGHÂ. Vallée d'Afrique qui débouche perpendiculairement sur le cours du Niger (direction N.-S.) dans le royaume de Gando, à 100 kil. environ en amont de Gombé. On y exploite des dépôts salins pendant la saison sèche : la vallée se remplit à l'époque des pluies. Elle sert de limite ethnographique à la race haoussa à l'E., à la race songhaï à l'O. On peut y citer les villages de Kallioul et de Silétchollé.

FOGHÂ (El). Bourgade de la Tripolitaine, dans la petite oasis du même nom, à égale distance de Sôkna et de Zella, vers le S.; 400 hab. de race berbère et de mœurs douces.

FOGLAR (Ludwig-Stephan), poète autrichien contemporain, né à Vienne le 24 déc. 1819. Il fit ses études à Vienne et entra au service de la compagnie de navigation du Danube. Il a publié un grand nombre de poésies, la plupart d'un caractère lyrique : *Cypressen* (Vienne, 1842 ; 2e éd., 1846) ; *Strahlen und Schatten*, qui rappelle le titre d'un volume de Victor Hugo (Leipzig, 1846) ; *Ein Stück Leben* (Pesth, 1847) ; *Clara von Wissegrad* (*ibid.*, 1847); *Freiheits Brevier* (*ibid.*, 1848) ; *Neuere Gedichte* (Vienne, 1859 et 1883); *Still und bewegt* (Prague, 1860) ; *Ein poetisches Pilgerbuch* (Pest, 1861) ; *Reliquien eines Honveds* (Hambourg, 1861); *Novellenbuch* (Vienne, 1863, 2 vol.); *Minnehof* (Vienne, 1864); *Freudvoll und leidvoll* (Leipzig, 1867); *Geschichten und Gedenkblætter in Versen* (Vienne, 1883). L. L.

FOGLIANI (Luigi), compositeur et écrivain musical italien, né à Modène à la fin du XVe siècle, mort vers 1540. Il est auteur d'une *Musica theorica* (Venise, 1529). Le recueil *Frottole*, publié par Petrucci de Fossombrone, à Venise, de 1504 à 1508, contient plusieurs pièces à quatre voix de Fogliani. Ch. BORDES.

FOGLIETTA (Uberto), historien italien, né à Gênes en 1518, mort le 5 sept. 1581. Le seul événement important de sa vie dont fassent mention les biographes est son bannissement de la ville de Gênes, dont il a cependant infatigablement narré les gloires ; on ignore la cause de cette singulière rigueur. Réfugié à Rome, il y passa les dernières années de sa vie, sous la protection du cardinal Hippolyte d'Este. Ses opuscules historiques, publiés d'abord séparément, ont été réunis sous ce titre : *Huberti Folietæ Opera subseciva, opuscula varia, de linguæ latinæ usu et præstantia, clarorum Ligurum elogia* (Rome, 1579, in-4) ; on les trouve également dans le *Thesaurus Antiquitatum* de Grævius, lequel contient aussi son *Histoire des Génois*, antérieurement imprimée à Gênes en 1585 : *Historiæ Genuensium libri XII* (in-fol.). Autres ouvrages de Foglietta : *De Causis magnitudinis Turcarum imperii*, dont la meilleure édition est celle que donna David Chytræus (Rostock, 1594, in-8) ; *De Sacro Fœdere in Selimum libri IV, necnon variæ expeditiones in Africam cum Melitæ obsidione* (Gênes, 1587, in-4) ; *Conjuratio J.-L. Flisci ; Tumultus Neapolitani ; Cædes P.-L. Farnesi, Placentiæ ducis* (Naples, 1571) ; *De Philosophiæ et juris civilis inter se comparatione libri III* (Rome, 1586, in-4). R. G.

BIBL.: SPOTORNO, *Storia letteraria della Liguria* ; Gênes, 1824-1826, 4 vol. in-8.

FOGNI. Gros village du Soudan occidental (royaume de Ségou) sur la rive droite du Niger, à 40 kil. en amont de Ségou-Sikoro ; population de piroguiers qui font le commerce entre Ségou-Sikoro et Yamina.

FOGO (Ilha do). Ile de l'archipel portugais du Cap-Vert (*île du Feu*), d'une circonférence de 60 kil. environ; 12,000 hab. Climat très salubre; sol d'une admirable fertilité. L'île est agitée quelquefois par les éruptions du volcan le Pico. La dernière éruption a eu lieu en 1847. Le principal port est Nossa Senhora da Luz.

FOGOLINO (Marcello), peintre et graveur vénitien de la première moitié du XVIe siècle. Né dans le Frioul, il fit son apprentissage à Vicence, vécut quelque temps à San Vito et travailla à Pordenone et à Trente. Son œuvre la plus ancienne est une *Adoration des Mages*, signée en toutes lettres, provenant de l'église Saint-Barthélemy de Vicence, et aujourd'hui au palais de justice de la ville. On y retrouve encore la manière de Speranza ; dans les suivantes se montre l'influence de Raphaël : telles sont la *Vierge couronnée par les anges*, dans l'église de la Santissima Trinita, à Trente ; une *Madone avec des Saints* dans l'église de Bovo, près de Trente ; une autre à San Biagio dans la petite ville de Pordenone, où l'on voit également dans la cathédrale un *Saint François, entre Daniel et saint Jean-Baptiste;* enfin au musée de Berlin une *Madone avec l'Enfant, entourée de saints.* On sait également que Fogolino exécuta en 1526 les décorations pour l'entrée du roi Ferdinand. Comme graveur, il est connu par trois épreuves remarquables, conservées au cabinet des estampes de Dresde ; elles représentent une

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Femme nue, la main appuyée sur l'épaule d'un enfant, la *Statue équestre de Marc-Aurèle*, et une *Statue de femme antique*, sans bras. Les tailles en sont courtes et inégales, mêlées de pointillés.

Bibl. : Perkins, *Cyclopædia of painters.* — Crowe et Cavalcaselle, *History of painting*, dans *North Italy*, I. — Bartsch, *le Peintre graveur*, XIII.

FOHMANN (Vincent), anatomiste belge, d'origine allemande, né à Assmannstedt en 1794, mort à Liège le 25 sept. 1837. Il étudia à Heidelberg où il fut professeur au Théâtre anatomique et passa en 1827 à Liège pour y occuper la chaire ordinaire d'anatomie et de physiologie. Il a laissé des travaux importants, principalement sur *les Vaisseaux lymphatiques* (Heidelberg, 1821 ; Heidelberg et Leipzig, 1827, pl. ; Liège, 1832 ; Liège, 1833).

FOHR (Karl-Philipp), peintre allemand, né à Heidelberg le 26 nov. 1795, mort à Rome le 29 juin 1818. Il vint de bonne heure à l'Académie de Munich, mais se forma surtout d'après la nature et les maîtres. Contemporain de Rottmann, d'Ernest Fries et de toute cette génération que hanta le souvenir de Poussin, il se voua au paysage historique et rêva de faire grand. Rome, qu'on regardait alors en Allemagne comme la ville sainte où l'art devait se renouveler, se retremper à des sources pures, était le séjour obligé pour achever de préciser son rêve. Il s'y rendit ; mais une mort aussi prématurée qu'imprévue l'arrêta dans ses espérances. Il se noya en prenant un bain dans le Tibre. Ses œuvres sont relativement rares. On en voit aux musées de Karlsruhe, de Darmstadt et à l'Institut Staedel de Francfort-sur-le-Main. P. L.

Bibl. : Dieffenbach, *Leben des Malers Karl Fohr;* Darmstadt, 1823.

FOI. I. Philosophie. — La foi est un acte d'adhésion de l'esprit à certaines propositions, qui, analogue par quelques côtés à la croyance et à la certitude, en diffère cependant, et qu'il est assez malaisé de définir sans risquer d'offenser ceux qui font profession d'avoir une foi. Les philosophes et les logiciens peuvent bien faire des distinctions entre la certitude et la foi. Ceux qui ont la foi n'accorderont jamais qu'ils ne sont pas certains, que leur foi n'enveloppe pas la certitude. Il semble cependant que tout le monde peut admettre que, si la foi atteint la certitude, elle y arrive par d'autres chemins que la science proprement dite ou la raison. Avoir foi en un homme, en une institution, en une idée, en un système ; avoir foi dans l'avenir ; avoir une foi politique ou religieuse, toutes ces expressions supposent et impliquent que l'esprit fait usage d'autre chose que de la raison pour atteindre la vérité, qu'il est éclairé d'une autre lumière que celle qui brille pour la seule intelligence. Ceux qui ne veulent pas convenir du caractère subjectif et personnel de la foi expliquent l'adhésion pleine et entière qu'ils donnent à la vérité qui leur apparaît soit par un hasard heureux, par une sorte d'intuition ou de divination, soit plutôt par l'action exercée sur eux par un être bienveillant et bon, par une faveur, par un privilège, par une grâce, surtout, comme il arrive pour la foi religieuse, la foi par excellence, par une révélation. Une telle doctrine diffère d'ailleurs du mysticisme, puisque la distinction entre le sujet et l'objet, entre l'homme et Dieu, est maintenue. D'autres ne font pas difficulté d'avouer que le sentiment et même la volonté sont pour beaucoup dans la production de la foi. Loin de voir dans l'intervention de ces mobiles subjectifs une cause d'infériorité ou un motif de suspicion, ils revendiquent pour le cœur, pour « les raisons que la raison ne connaît pas », le privilège d'atteindre bien plus sûrement que la raison raisonnante à la vérité absolue. Il faut, disent-ils avec Platon, croire avec l'âme tout entière. La vérité (du moins, la vérité morale, la seule qui soit, à proprement parler, objet de foi) ne se découvre pas à qui ne la cherche pas : il faut aller au-devant d'elle, l'aimer, la vouloir, s'offrir à elle. Mais si, dans cette doctrine, la foi est autre chose que la raison, elle n'en est pas séparée. Les vérités qui sont objet de foi sont démontrées, au moins partiellement, par la raison. La foi ne se substitue pas à la raison, comme dans le fidéisme, mais elle achève l'œuvre commencée par la raison. La démonstration rationnelle, pour rigoureuse qu'elle soit, est incomplète ; elle laisse place à quelque obscurité ; elle n'obtient pas pleinement le consentement, quoiqu'elle force l'assentiment. A la foi seule il est donné d'aller plus loin, d'arriver à la pleine lumière qui échauffe en même temps qu'elle éclaire et qui réjouit le cœur en même temps qu'elle satisfait définitivement l'esprit.

Soit que l'on considère la foi comme essentiellement opposée à la raison par son origine, soit qu'on la regarde comme une sorte d'extension de la raison, provenant, selon l'expression de Malebranche, de ce que « nous avons du mouvement pour aller plus loin, » la foi diffère de la raison et, dès lors, se pose un problème inconnu à l'antiquité, mais qui, après l'avènement du christianisme et depuis l'époque où saint Anselme intitulait un de ses livres : *Fides quærens intellectum*, a préoccupé la plupart des philosophes. Quels doivent être les rapports de la raison et de la foi ? Une première réponse est faite à cette question par les partisans exclusifs de la foi : la raison doit être entièrement subordonnée ; elle est une esclave et doit obéir. Ainsi, certains penseurs se sont complu à humilier, à froisser la raison humaine ; ils ont triomphé de ses contradictions et de ses faiblesses. Plusieurs même, comme on le voit par le célèbre *Credo quia absurdum* de Tertullien, sont allés jusqu'à faire un argument en faveur de la foi de son opposition à la raison. Il s'en trouve encore de tels aujourd'hui. Cependant, une solution si violente ne pouvait rallier les esprits philosophiques. Aussi beaucoup de penseurs, surtout au XVIIe siècle et, au premier rang parmi eux, Leibnitz, se sont-ils donné pour tâche de concilier la raison et la foi, l'ordre de la nature et celui de la grâce. On peut dire qu'ils ont épuisé leur génie à chercher la solution de ce difficile problème. Mais il est impossible de contester que leurs théories soulèvent encore un grand nombre de difficultés. Signalons en passant une doctrine trop peu connue d'un penseur qui fut le plus rationaliste de tous, le plus âprement attaché à l'évidence mathématique, Spinoza, et qui trouva moyen de faire place dans son système, ou plutôt à côté de son système, à la foi et même à la révélation, considérant la foi et la piété comme une sorte d'équivalent à la portée des humbles et approprié à leur degré de culture des hautes vérités que la raison démontre.

De nos jours, semble-t-il, la question se pose tout autrement, et les termes en sont pour ainsi dire renversés. La science et la raison, après tant de progrès accomplis et de vérités définitivement acquises, loin de s'incliner devant la foi, ou même de consentir à traiter d'égal à égal avec elle, ont plutôt une tendance marquée à l'exclure, à la dédaigner, à la tenir pour non avenue. C'est une disposition assurément trop répandue chez nos contemporains, qui les porte à ne tenir compte que de ce qui est démontré ou plutôt (car la foi a la prétention de reposer sur des démonstrations) de ce qui est vérifiable par l'expérience. Il semble cependant, du moins aux esprits sans parti pris, qu'il y ait là un fâcheux excès. Après une période d'enthousiasme, de confiance illimitée dans la science, et en quelque sorte d'ivresse, presque tout le monde reconnaît aujourd'hui que la science ne peut suffire à tout ; qu'il y a nombre de questions qui, par leur nature, lui échappent et probablement lui échapperont toujours ; qu'elle est absolument impuissante à donner la solution de certains problèmes, surtout de ceux qui intéressent et inquiètent le plus la société moderne, les problèmes moraux et ceux que la sociologie s'est donné pour tâche d'éclaircir. D'ailleurs, la science n'atteint jamais que des abstractions. Elle est toujours relative. De plus, elle repose sur des principes qui, au fond, ne sont que des actes de foi : même on a pu soutenir, par de forts bons arguments, que toutes nos affirmations, quelles qu'elles soient, renferment un élément de croyance très analogue à la foi. La métaphysique essaye bien, aidée des seules forces de la raison, d'apercevoir l'être même dans sa réalité

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

concrète et absolue. Mais c'est une question de savoir si elle y parvient, et cette question est l'objet d'éternelles disputes. En tout cas, les moyens dont la métaphysique dispose sont limités, et elle n'est pas à la portée de la foule. De quel droit enfin interdirait-on à l'humanité de trouver dans la foi les consolations et les espérances que la science et la métaphysique sont impuissantes à lui donner ? Après tout, la science et la métaphysique elle-même reposent sur ce postulat implicite que le fond de l'être est intelligible, que rien n'existe qui ne soit accessible et pénétrable à la pure intelligence. Mais ce postulat lui-même peut être contesté. Il y a peut-être dans l'absolu comme en nous autre chose que de la pensée. C'est pourquoi ceux-là semblent les mieux inspirés qui, à l'exemple de Kant et de ses disciples, commencent par circonscrire nettement le domaine de la raison, par tracer sévèrement, non pas arbitrairement, mais à la suite d'analyses précises et approfondies, les limites qu'elle ne doit et ne peut franchir, mais n'interdisent pas à la foi de dépasser ces limites à ses risques et périls, pourvu qu'elle ne donne jamais que pour ce qu'elle est et ne prétende pas se confondre avec la science. La foi n'a rien à perdre; elle a tout à gagner à éviter les conflits et même les rencontres avec la science. Dans cette sphère qui lui appartient en propre, ses droits sont respectés, sa légitimité est proclamée, son influence heureuse peut s'exercer en toute liberté. C'est ainsi, non par une pénétration réciproque, comme le voulait encore Leibnitz, mais au contraire par une distinction précise que la raison et la foi peuvent coexister sans se nuire et que peut se résoudre le problème tant discuté des rapports de la raison et de la foi. Victor Brochard.

II. Théologie. — La première des trois vertus théologales (V. Espérance et Charité). L'*Epître aux Hébreux* la définit : « Une représentation vive, ὑπόστασις, des choses qu'on espère, une démonstration, ἔλεγχος, de celles qu'on ne voit pas. » (XI, 1.) Il s'agit ici d'un phénomène d'ordre essentiellement religieux, d'une puissance ou d'une vertu faisant apparaître devant la pensée des choses qu'on ne voit pas et produisant une certitude au moins égale à celle qui résulte de l'attestation des sens ou des opérations du raisonnement. La foi ainsi définie est nécessairement un *fait subjectif*, une image produite dans la pensée du croyant et qui ne peut représenter que ce à quoi il pense. Non seulement on ne croit pas aux choses auxquelles on ne pense pas; mais, pour croire, il ne suffit pas de se soumettre à telle ou telle formule, de la répéter ou de la souscrire; il faut que cette formule saisisse et convainque la pensée. A défaut de cette conviction, il peut y avoir acte de *docilité* et d'*obéissance*, il n'y a jamais acte de *foi réelle*. De là, l'étonnement des profanes assistant aux palinodies des prélats qui acceptent aujourd'hui, comme dogmes nécessaires au salut, les opinions qu'ils réprouvaient hier comme erronées et dont ils attribuaient la consécration et la promulgation à la connivence d'une majorité d'insensés, *feræ omnes*, comme disait un archevêque de Paris, à l'occasion du dogme de l'infaillibilité des papes, défini au concile du Vatican. — Cependant les théologiens catholiques distinguent deux sortes de foi : la foi *explicite*, qui aperçoit l'objet particulier qu'on lui propose, et la foi *implicite*, qui admet d'avance, en bloc et sans y avoir jamais pensé, tout ce que l'Eglise déclare ou déclarera être un article de foi. A un ordre d'idées fort voisin appartient la distinction entre la foi *habituelle* et la foi *actuelle*. La première est une disposition surnaturelle de l'entendement, produite par la grâce prévenante et incitant à croire tout ce que Dieu a révélé et tout ce que l'Eglise propose comme tel. La seconde consiste dans les actes, extérieurs ou intérieurs, résultant de cette habitude de la foi. La foi *vive* est celle qui est animée de la charité, laquelle donne la vie à l'âme et engendre les bonnes œuvres; la foi *morte* reste stérile en ces œuvres, n'étant point accompagnée de la charité. La foi vive est la seule qui procure la justification et le salut. Les scolastiques appellent foi *formée* celle qui est complétée par la grâce sanctifiante, et foi *informe* celle du chrétien qui est en état de péché. — La foi est nécessaire, d'une *nécessité de précepte*. En effet, Jésus-Christ a dit : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; mais celui qui ne croira pas sera condamné. » (*Saint Marc*, XVI, 16.) Le précepte ne portait alors que sur un seul point, essentiel et résumant toute la foi des chrétiens de ce temps-là. Longtemps après, les théologiens ont découvert qu'il est *affirmatif*, en ce qu'il oblige tous les chrétiens à croire, non seulement tout ce que Dieu a révélé, mais tout ce que l'Eglise propose en son nom. Il serait aussi, suivant eux, *négatif*, parce qu'il enjoindrait de rejeter toutes les doctrines que l'Eglise a condamnées. — On est astreint, dans l'Eglise catholique, à croire *explicitement* tous les *articles de foi* qu'elle déclare *fondamentaux*. Ainsi, tous ceux qui ont atteint l'âge de raison sont tenus, sous peine de péché mortel, d'apprendre, de savoir et de professer, au moins quant à la substance, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, tout ce qui concerne les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, le nombre, la nature et les effets des sacrements, surtout du Baptême, de la Pénitence et de l'Eucharistie. Pour les autres articles, moins accessibles aux simples fidèles, il suffit à ceux-ci de les croire *implicitement*, c.-à-d. de ne pas les repousser quand ils leur seront présentés. E.-H. Vollet.

Exposition de la foi (V. Ecthesis).

Confession de foi (V. Confession, t. XII, p. 382).

Règle de la foi (V. Eglise, t. XV, p. 616).

III. Droit féodal. — *Foi et hommage* (V. Fief).

IV. Art héraldique. — Figure naturelle composée de deux mains entrelacées symbolisant l'alliance ou l'amitié et ordinairement posée en fasce. La *foi parée* est celle dont les poignets sont couverts d'une étoffe d'émail particulier. Les deux mains doivent être dextres.

FOIBLAGE (V. Faiblage).

FOIE. I. Anatomie. — Dans toute la série animale on trouve annexé au tube digestif et dans des rapports plus ou moins directs un organe que l'on désigne sous le nom de foie. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que l'identité de fonction des organes ainsi dénommés en anatomie comparée n'est pas démontrée. Chez les cœlentérés, les vers, les insectes, le foie se présente sous la forme d'un épithélium en connexion avec la cavité digestive, puis tend à devenir indépendant; il existe alors sous forme de glandes tubuleuses enchevêtrées, s'ouvrant soit individuellement, soit par un canal collecteur dans l'intestin. La forme tubuleuse disparaît enfin chez les animaux plus élevés dans l'échelle, à tel point qu'il est difficile de reconnaître la structure glandulaire. Nous ne parlerons ici que du foie des mammifères, le seul dont la fonction ou plutôt les fonctions sont à peu près connues.

Le foie est constitué par une série d'organites que l'on désigne sous le nom de lobules. Chacun des lobules présente une disposition identique et qui est caractéristique de la texture du foie. Examiné à un faible grossissement sur une coupe, on aperçoit au centre du lobule, qui affecte lui-même une section polyédrique, la lumière d'un vaisseau : c'est la veine sus-hépatique ou veine intra-lobulaire de Kiernan; de la veine sus-hépatique partent des capillaires radiées. Entre ces capillaires et en contact direct, on trouve les cellules propres du foie, les cellules hépatiques, mais celles-ci ne forment pas une masse contiguë : elles présentent entre elles des espaces lacunaires qui constituent le réseau d'origine des voies biliaires. Ces réseaux, au lieu de présenter une direction convergente vers le centre du globule, comme c'est le cas dans les glandes en général, se dirigent vers la périphérie. Chaque lobule est limité par des branches de la veine porte, entourées d'une gaine conjonctive. C'est à cette branche qu'aboutissent les capillaires émergeant de la veine sus-hépatique, et c'est dans sa gaine conjonctive que se forment les tissus biliaires.

La structure du foie, telle que nous venons de la décrire d'après les auteurs classiques, indique une différence

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

notable avec les glandes. Au lieu d'un canal excréteur central, c'est une veine qui constitue le centre du système lobulaire. Aussi peut-on dire que le lobule hépatique n'est pas une unité glandulaire, mais une unité vasculaire. Ce qui frappe encore dans cette histologie du foie, c'est l'absence de membrane basale entre les cellules hépatiques et les vaisseaux ; l'existence d'un endothélium à l'origine du réseau biliaire jadis affirmée est aujourd'hui totalement abandonnée. Robin, qui avait été frappé de l'analogie de la structure du foie avec les glandes vasculaires sanguines, s'appuyant sur les indications de la physiologie, fait entre le foie et la rate un parallèle original. « Dans l'hypocondre gauche, dit-il, le pancréas et la rate forment, le premier une glande en grappe, la seconde une glande vasculaire sanguine qui reste distincte du pancréas et ne s'enchevêtre pas avec lui, bien qu'elle lui soit reliée par du tissu conjonctif, des vaisseaux et des nerfs. Que voyons-nous du côté droit ? le foie biliaire, glande en grappe, et le foie glycogénique, glande vasculaire sanguine ne se séparant pas ; au lieu de former deux organes distincts, ils restent confondus et nous n'avons à droite qu'un seul viscère, représentant les deux viscères séparés du côté gauche. C'est à ce titre qu'il est permis de dire que le foie est une glande mixte ou double. »

Les vues exposées si nettement par Robin sont des plus exactes ; le foie est un organe à fonctions multiples, et sa structure même a dû être modifiée en vue de ces diverses fonctions. Le foie est en effet une glande vasculaire sanguine, c.-à-d. une glande dans laquelle le sang subit certaines modifications, pour la plupart d'entre elles jusqu'ici inconnues, qui font que le sang à sa sortie de l'organe présente une composition différente de celle qu'il avait à son entrée ; mais, outre cette fonction, qui ne comporte aucun canal excréteur, le foie est chargé de sécréter la bile. Il rentre donc de ce côté dans les glandes ordinaires du canal excréteur, dont il diffère cependant en ce que les cordons des cellules de son parenchyme sont orientées par rapport aux vaisseaux, qu'ils sont anastomosés entre eux et n'ont pas de membranes propres.

L'anatomie comparée et l'embryogénie, confirmées d'ailleurs par l'anatomie pathologique, montrent que le foie est formé de glandes en tubes (cirrhose biliaire, adénome hépatique, foie de la couleuvre). Par suite de l'organisation de ces cordons hépatiques, on ne peut le comparer aux glandes ordinaires, mais à une glande toute spéciale, le poumon. Pilliet a résumé très clairement la conception ingénieuse de Sabourin.

Le lobule a pour centre un espace porte. Il est délimité à sa périphérie par une surface brisée passant par les veines sus-hépatiques qui l'entourent immédiatement. Il est donc composé de quatre segments égaux pris chacun sur un des quatre lobules hépatiques qui entourent l'espace porto-biliaire. Chacun de ces segments forme une nouvelle division du lobule, c'est l'acinus biliaire, qu'on peut regarder comme formé d'un seul tube pelotonné et anastomosé, s'abouchant par un canal biliaire au canal qui occupe l'espace porte et recevant deux branches vasculaires, l'une de la veine porte, et l'autre de l'artère hépatique. Le foie se trouve ainsi logiquement assimilé, non pas aux autres glandes, comme le voulaient les anciens anatomistes, mais à une autre glande en particulier, le poumon. Le canal excréteur correspond à la bronche intralobulaire, la veine porte et l'artère hépatique à l'artère pulmonaire et à l'artère bronchique ; enfin la circulation veineuse périphérique se trouve représentée dans le foie par les veines sus-hépatiques et dans le poumon par les veines pulmonaires. L'acinus biliaire correspond rigoureusement à l'acinus pulmonaire. Le problème qui préoccupait tant les anciens est ici résolu, grâce au choix heureux de l'organe qui sert de terme de comparaison. Pourtant il faut noter que le poumon est disposé en vue de modifications à faire subir au sang et non en vue de sécrétions excrémentitielles ; c'est en grande partie une glande vasculaire sanguine, et sa circulation n'est pas rigoureusement comparable à celle des glandes salivaires.

II. Physiologie. — Le foie exerce des fonctions multiples que nous étudierons séparément, bien qu'il existe nécessairement des connexions intimes entre elles : sécrétion de la bile, formation du sucre, formation de la graisse, formation d'urée, fonction hématopoiétique, action antitoxique.

Formation de la bile (V. Biliaire).

Formation du sucre (V. Glycogénie).

On voulait autrefois considérer dans le foie deux organes distincts, ayant des éléments histologiques propres. A la cellule hépatique était dévolue la fonction glycogénique ; c'était leur agglomération qui constituait le foie glycogénique ; aux cellules tapissant les canalicules biliaires était réservée la sécrétion biliaire, l'ensemble de ces canalicules constituant le foie biliaire ; mais les recherches actuelles, comme nous l'avons vu, ont montré que les prétendues cellules des canalicules biliaires n'existaient pas, que ces derniers étaient fermés par l'écartement des cellules hépatiques, la face formant les parois des canalicules étant simplement épaissie pour former une cuticule. Les cellules hépatiques exercent donc directement leur fonction connexe : glycogénique et biligénique. On peut, dans certains cas, déceler la matière colorante biliaire dans les cellules hépatiques. Beaunis admet que la sécrétion de la bile exige, outre les cellules hépatiques, l'intervention des glandes en grappe que l'on observe sur les canaux biliaires. Les substances spéciales à la bile, matières colorantes, cholestérine, acides biliaires, seraient élaborés par la cellule hépatique, tandis que l'eau et les sels proviendraient des glandes en grappe. Les glandes en grappe ne seraient donc que des appareils de filtration analogues au rein par exemple, alors que les cellules hépatiques élaboreraient du sang les principes spécifiques de la bile.

Production de la graisse. — Les observations cliniques démontrent la fréquence de la dégénérescence graisseuse du foie. Normalement, le foie formerait en même temps que de la glycose aux dépens du glycogène une graisse très oxydable (graisse de l'huile de foie de morue), utile par suite à la thermogenèse, surtout quand l'oxygénation est faible. L'anatomie comparée montre en effet que les animaux à respiration faible ont un foie volumineux, tandis que ceux à respiration active (oiseaux) ont cet organe très réduit. Pendant la grossesse et la période de lactation le foie est toujours très riche en graisse.

Fonction hématopoiétique. — L'existence dans la bile de dérivés de l'hémoglobine (bilirubine) indique qu'il doit se produire une certaine destruction des globules sanguins. On considère donc le foie comme un centre de destruction des globules, mais il est possible, très admissible même, que de nouveaux éléments figurés prennent naissance dans cette glande. Le fer perdu par l'hémoglobine transformé en bilirubine ne passe pas dans la bile en quantité appréciable et doit donc être fixé de nouveau.

Formation d'urée. — Meissner a considéré le foie comme l'organe principal de la formation de l'urée ; toutefois, ce n'est pas aux dépens du tissu hépatique lui-même, mais du sang qui l'irrigue que se formerait ce produit de déchet. Dans l'atrophie aiguë du foie, on voit l'urée disparaître totalement de l'urine. C'est la seule observation en faveur de cette opinion ; en effet, chez les grenouilles privées de foie, on trouve de l'urée ; le sang des veines sus-hépatiques n'est pas plus riche en urée que le sang veineux général. Que le foie produise cette substance, le fait est probable ; mais, à poids égal, il n'est certainement pas plus actif que les muscles en travail.

Action antitoxique. — Le foie joue contre les intoxications, que les agents toxiques soient introduits dans l'organisme ou qu'ils y prennent naissance, un rôle des plus importants : en accumulant certains principes toxiques, pour les déverser peu à peu dans le torrent circulatoire, où leur petite quantité les rend inoffensifs, ou encore en les éliminant par la sécrétion biliaire (?) ; tels le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cuivre, le plomb, l'arsenic, la nicotine, la quinine, la strychnine, la cocaïne, les peptones, les poisons putrides. Mais ces produits ne sont pas tous simplement retenus par le foie ; ils y subissent des modifications chimiques, modifications qui se produiraient, d'après Roger, par l'action du glycogène. Quand cet organe en effet est privé de glycogène, son action antitoxique est supprimée. On sait du reste que le glycose modifie *in vitro* les alcaloïdes (Tanret), en diminuant l'intensité des fermentations intestinales, grâce à l'action antiseptique de la bile. Cette action antiseptique, bien que très faible, douteuse même pour Rohmann, serait due en grande partie à l'acide cholalique.

Dr P. Langlois.

III. Pathologie. — Le rôle considérable que les anciens attribuaient au foie dans la physiologie humaine avait pour conséquence forcée un rôle presque aussi important en pathologie. Hippocrate signale les troubles fonctionnels auxquels, selon lui, ses maladies donnaient naissance, et Galien met sous sa dépendance la plupart des maladies de l'appareil circulatoire, l'anémie, la pléthore, l'hydropisie, la cachexie, etc. ; à la bile jaune se rattachaient les maladies aigues fébriles ; à la bile noire les maladies chroniques, et surtout la mélancolie et les troubles intellectuels. Les idées de Galien eurent créance jusqu'à l'époque où Aselli et Pecquet découvrirent les vaisseaux chylifères et le canal thoracique, mais la réaction qui se produisit alors contre elles fut telle que l'on dénia au foie toute autre fonction que celle de former la bile, et que l'étude de sa pathologie resta stationnaire. C'est seulement depuis les travaux de Morgagni, de Sénac, de Haller, de Portal, etc., qu'elle fut reprise, et c'est depuis ceux, plus récents, de Cruveillier, d'Andral et de Rokitansky, que nos connaissances en cette matière acquérirent une véritable précision. Dans ces dernières années, des recherches histologiques jetèrent une nouvelle lumière sur la structure du foie et nous firent envisager sa pathologie d'une façon plus précise.

Congestion du foie. — Elle peut reconnaître une origine inflammatoire ou être la conséquence d'un trouble mécanique de la circulation. La première se voit au début de la plupart des maladies chroniques du foie (surtout quand elles ont une intoxication pour cause), dans certains états diathésiques et au cours de la plupart des maladies infectieuses ; elle paraît être le résultat de l'action des agents infectieux ou toxiques sur la circulation hépatique et sur la nutrition du parenchyme. La seconde est due le plus souvent à la gêne de la circulation cardio-pulmonaire, et la plupart des maladies chroniques du cœur et du poumon peuvent la déterminer ; dans tous les cas, les lésions cardiaques, comme les lésions pulmonaires, ne provoquent la stase veineuse dans le foie qu'en ralentissant la circulation du sang veineux dans le cœur droit et en s'opposant à la déplétion de la veine cave inférieure dans l'oreillette droite. La congestion passive du foie est la seule dont l'étude soit actuellement complète ; on ne connaît guère en effet les altérations dont s'accompagne l'hyperémie congestive. Le foie, dont la congestion dépend d'une affection du cœur, est augmenté de volume et offre à la coupe un aspect marbré dû à la coloration rouge du centre des lobules occupé par la veine sus-hépatique dilatée et à une apparence jaunâtre de leur périphérie envahie par la graisse. Peu à peu sous l'influence du contact prolongé avec le sang veineux les cellules qui entourent la veine centrale deviennent granuleuses et s'atrophient, indice d'une nutrition incomplète ; ce phénomène peut déterminer une atrophie de l'ensemble de l'organe. Peu de symptômes accompagnent cette congestion ; ils peuvent se borner à une augmentation de volume du foie et à des douleurs sourdes ; l'ictère se rencontre rarement, mais au contraire il est fréquent quand la congestion est sous la dépendance d'un trouble de l'innervation, ou d'une fluxion irritative.

Cirrhoses du foie (V. Cirrhose).

Ictère. — C'est un syndrome morbide qui apparaît dans la plupart des maladies du foie et qui se caractérise par une coloration jaune des tissus et des liquides de l'organisme et par la résorption des sels biliaires. La pathogénie de l'ictère est encore assez mal précisée ; le plus souvent il est dû à la résorption de la bile, les canaux biliaires étant obstrués par un obstacle mécanique ou par un spasme. La bile versée à flots dans le tube digestif peut aussi être reprise par les vaisseaux sanguins qui le tapissent. Gubler a décrit sous le nom d'ictère hémaphéique un pseudo-ictère dont la coloration est beaucoup moins franche et où l'urine ne laisse apparaître aucune trace de pigment biliaire sous l'influence des réactifs ; il paraît dû à la coloration des tissus par l'hématosine des globules sanguins détruits. La coloration de la peau imprégnée par les pigments biliaires varie du jaune clair au vert et au brun foncé ; les muqueuses et surtout la conjonctive sont colorées les premières ; cette imprégnation s'accompagne d'un prurit parfois insupportable. La coloration des milieux de l'œil ou plutôt un trouble des centres nerveux détermine quelquefois de la xanthopsie ou vision des objets colorés en jaune. Les crachats et le lait sont souvent colorés en jaune ; l'urine prend une teinte rouge brune qui passe au vert par l'addition de quelques gouttes d'acide nitrique nitreux. Par suite d'une intoxication, soit du pneumogastrique, soit des ganglions moteurs du cœur par les sels biliaires résorbés, le cœur se ralentit, devient irrégulier et laisse entendre temporairement des souffles au niveau des valvules mitrale et tricuspide. L'état saburral des voies digestives et la décoloration des matières fécales accompagnent toujours l'ictère.

L'ictère survient dans bon nombre de maladies infectieuses bénignes ou graves par suite de l'action exercée sur le foie par des produits infectieux et toxiques. Sous le nom d'*ictère catarrhal*, on désigne une fièvre saisonnière endémique avec ictère de courte durée ; sous celui d'*ictère grave* on range les cas, où le foie étant profondément atteint, sa désorganisation se traduit extérieurement par un ictère très coloré. Ces formes graves d'ictère reconnaissent des causes diverses où l'infection et l'intoxication jouent toujours le principal rôle ; ils sont donc le symptôme d'affections différentes par leur étiologie, mais semblables par leurs effets. Les empoisonnements par l'arsenic, le phosphore, l'antimoine, des conditions miasmatiques inconnues, des agents pathogènes peuvent leur donner naissance. Les cellules du foie subissent une dissociation qui aboutit à leur destruction et à l'atrophie de l'organe ; les voies biliaires sont enflammées, la rate est tuméfiée, le sang diffluent et noirâtre, le cœur mou et graisseux. L'affection débute par des symptômes généraux graves, des vomissements, de la diarrhée, puis elle s'affirme par de l'ictère de plus en plus accusé, par des hémorragies multiples et par des troubles nerveux, délire, état typhoïdique, dyspnée et coma. La durée de ces états ne dépasse guère huit jours, et la mort est presque toujours la règle, produite probablement par la suppression des fonctions du foie et l'accumulation dans le sang des produits excrémentitiels.

Hépatite diffuse. Abcès du foie. — C'est surtout une maladie des pays chauds qui n'était guère connue en France avant la campagne d'Alger ; elle paraît être le résultat d'actions microbiennes sur le foie et se montre surtout à la suite de la dysenterie, par suite de la pénétration des germes pathogènes, soit dans les voies biliaires, soit dans les vaisseaux portes. Des excès de nourriture et surtout l'alcoolisme aident à ce résultat. La maladie débute insidieusement par des symptômes de congestion du foie et par de l'embarras gastrique avec ictère ; la fièvre manque souvent et il peut y avoir un début tout à fait latent. Dès que la suppuration commence à se faire, elle s'accompagne de frissons d'une durée d'une heure environ chaque soir ; la température peut atteindre 40° ; le malade maigrit, s'affaiblit et les symptômes généraux peuvent prédominer au point de faire méconnaître l'état local. Plus souvent, les signes locaux occupent le premier rang : douleur hépatique vive, dyspnée, toux sèche et quinteuse, gastrite, ictère et augmentation de volume du foie. L'abcès est souvent unique

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et siège de préférence à la face convexe du lobe droit ; il paraît débuter vers les régions centrales et s'étendre peu à peu vers la convexité ; son volume peut atteindre celui d'une grosse orange. Sa forme est arrondie ; il est quelquefois cloisonné et contient un pus fétide quand son origine est intestinale. Ces abcès peuvent se résorber ou s'ouvrir spontanément, mais en général on est amené à les vider, soit par l'aspiration ou par le trocart, soit par l'incision au bistouri.

Le foie peut être le siège d'abcès d'une autre origine ; abcès métastatiques dans l'infection purulente et à la suite de plaies ; abcès prenant leur point de départ dans les voies biliaires, parangiocholite suppurée ; abcès consécutifs à des kystes hydatiques. Les symptômes qu'ils provoquent diffèrent selon la cause qui leur donne naissance, mais rentrent par leurs grandes lignes dans le cadre que nous venons de tracer.

Cancer du foie. — Il fut signalé pour la première fois par Baillie en 1812 ; bien que sa fréquence soit grande, ses causes sont aussi mal connues que celles des autres cancers ; mais il est fort rare qu'il soit primitif, et il n'atteint le foie que secondairement. Ce cancer se présente sous la forme de tumeurs d'un blanc jaunâtre, de nombre et de volume variables ; celles qui font saillie à la surface de l'organe sont évidées à leur centre en forme de cupules par suite du ramollissement des parties centrales. L'examen microscopique de ces parties d'un nodule ne montre plus rien qui rappelle la structure des lobules, les éléments de néoformation cancéreuse ayant tout envahi ; mais à sa périphérie on assiste au travail d'extension du cancer et à la prolifération active des conduits biliaires, des vaisseaux portes et du tissu conjonctif interlobulaire. Cliniquement, le cancer du foie a souvent une marche insidieuse et ne détermine d'abord que de l'amaigrissement par suite de troubles digestifs ; plus tard apparaissent de la pesanteur puis de la douleur dans l'hypocondre droit, et la palpation du foie dénote l'hypertrophie et la présence à sa surface de bosselures marronnées, dures et inégales. L'ictère et l'ascite se rencontrent avec une égale fréquence, mais seulement quand il existe de la compression des voies biliaires ou de l'obstruction de la veine porte. La marche de ce cancer est continue et aboutit rapidement à la mort ; un traitement palliatif ne peut même guère la retarder.

Syphilis du foie. — C'est une localisation de la syphilis assez rare chez les adultes, mais relativement fréquente chez les enfants dans la syphilis héréditaire. Dans ce dernier cas le foie peut devenir énorme, de façon à représenter 1/15 ou 1/12 du poids total du corps au lieu de 1/25, en même temps que la rate présente une hypertrophie analogue. Chez l'adulte, il y a plutôt une tendance à l'atrophie par suite de la formation, soit de gommes qui amènent autour d'elles de la rétraction fibreuse, soit de syphilomes diffus aboutissant aussi à de la sclérose. Peu de symptômes traduisent ces lésions dont le diagnostic est difficile ; c'est par la marche des accidents et l'ensemble des phénomènes morbides qu'on arrive à le faire. La confusion se fait surtout avec la cirrhose atrophique, et la syphilis du foie ne peut guère être séparée d'elle qu'en tenant compte de la mobilité avec laquelle l'ascite apparaît et disparaît, et de la présence assez fréquente de l'ictère, alors qu'il est rare dans cette cirrhose ; mais le traitement spécifique est souvent la seule pierre de touche du diagnostic.

Tuberculose du foie. — Elle ne se voit guère que dans la tuberculose généralisée ou dans la tuberculose à marche très lente. Les tubercules du foie sont fort petits et se montrent comme de petits grains perlés situés au milieu du parenchyme, dans le voisinage immédiat des vaisseaux sanguins. Leur présence détermine de la congestion hépatique, mais ne peut que rarement être décelée par la clinique. Dans le cours de la tuberculose on observe très souvent la *dégénérescence graisseuse* du foie, caractérisée par un dépôt de gouttelettes de graisse dans les cellules de la périphérie des lobules. Pareille chose se voit du reste au cours de la plupart des maladies infectieuses et paraît être la conséquence de l'action des toxines sur les cellules hépatiques.

Kystes hydatiques. — Le tænia échinocoque, auquel sont dus les kystes hydatiques du foie, vit sur le chien à l'état complet de développement ; qu'un de ses œufs soit absorbé par l'homme, il se segmente rapidement et donne naissance à un embryon exacanthe qui perfore les parois de l'intestin et se laisse entraîner jusque dans le foie par le sang de la veine porte. Il s'y fixe et se transforme en une vésicule qui devient rapidement une poche à paroi épaisse dont la surface interne, appelée membrane germinative, donne naissance à des échinocoques. Ce sont de petits corps où l'on distingue une tête et une vésicule caudale séparée de la tête par une portion rétrécie au col. La tête représente la tête d'un tænia échinocoque et porte les crochets caractéristiques. D'abord pédiculés et appendus à la membrane germinative, les échinocoques finissent par devenir libres dans le liquide qui remplit le kyste.

Les kystes hydatiques siègent, de préférence, dans la partie convexe du lobe droit du foie ; on peut en rencontrer trois et quatre sur le même sujet. Autour d'eux ils déterminent une inflammation qui aboutit à la formation d'une coque fibreuse qui les isole. Leur contenu est un liquide très clair tant que l'hydatide vit ; il devient albumineux et louche dès qu'elle est morte, et peut même acquérir une consistance caséeuse.

Leur présence peut rester ignorée pendant toute la durée de l'existence ; il n'en est pas de même quand ils deviennent volumineux ; ils déterminent alors les troubles digestifs communs à la plupart des affections du foie, de la pesanteur persistante et quelquefois de l'ascite et de l'ictère quand ils compriment des vaisseaux sanguins ou des canaux biliaires. Les seuls symptômes qui permettent d'affirmer le diagnostic sont une voussure limitée à la région hépatique et un frémissement particulier appelé hydatique, perçu par la palpation et la percussion simultanées du foie. Ces kystes peuvent se rompre et s'ouvrir, soit dans le thorax, soit dans l'abdomen ; dans le premier cas ils s'ouvrent dans la plèvre ou, plus souvent, dans les bronches ; dans le second, ils se vident par ordre de fréquence dans l'estomac ou l'intestin, les voies biliaires ou le péritoine. La rupture du kyste est une complication presque toujours mortelle quand elle se produit avant la formation d'adhérences ; mais, dans le cas contraire, elle est assez favorable, sauf quand elle a lieu dans le péritoine ou dans les voies biliaires. Le traitement médical basé sur l'emploi de l'iodure de potassium, des mercuriaux ou même de l'électrolyse donne des résultats incertains. Il est préférable d'avoir recours à la ponction capillaire qui guérit souvent d'emblée, ou, si elle ne suffit pas, à l'ouverture du kyste au moyen des caustiques ou d'un trocart volumineux.

Sous le nom de kystes hydatiques alvéolaires on décrit une variété de tumeurs à échinocoques dans laquelle les hydatides se disséminent irrégulièrement dans le parenchyme du foie. C'est une affection rare et qui ne se rencontre guère qu'en Allemagne.

Lithiase biliaire. Coliques hépatiques. — Des calculs se forment fréquemment dans les voies biliaires et provoquent, lorsqu'ils opèrent leur migration, des accès douloureux d'une intensité et d'une durée variables. C'est dans la vésicule, plutôt que dans les canaux, qu'ils prennent naissance ; ils peuvent acquérir le volume d'une noix, et quand ils sont nombreux au lieu d'être arrondis ils sont taillés à facettes par suite du frottement ; leur couleur est blanche quand ils ne contiennent que de la cholestérine, brune quand ils contiennent du pigment biliaire. Chacun d'eux est constitué par un noyau central dû à du mucus concrété, par une zone radiée formée par des cristaux de cholestérine puis par une couche externe stratifiée. Les acides biliaires entrent pour une faible part dans leur composition ; la cholestérine constitue leur majeure partie. La formation des calculs

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

paraît être sous la double influence d'un catarrhe des voies biliaires qui permet le dépôt du mucus et du pigment, et d'un excès, dans la bile, des acides gras et de la chaux qui en se combinant forment des savons insolubles. La lithiase biliaire est plus fréquente chez les gens sédentaires que chez les autres et s'observe surtout à l'âge adulte. Elle peut ne jamais se manifester par des symptômes bruyants, et son existence n'est ordinairement décélée que lorsqu'un calcul s'engage dans le canal cystique pour cheminer jusqu'au duodénum et détermine par sa migration un accès de colique hépatique. Celle-ci est caractérisée par une douleur vive, paroxystique, localisée d'abord dans l'hypocondre droit, puis s'irradiant au creux épigastrique, à l'omoplate droite et dans la fosse iliaque ; elle s'accompagne de frissons, de nausées et de vomissements, et parfois de phénomènes nerveux réflexes tels que convulsions, paralysies, syncope, palpitations de cœur, etc. L'ictère est fréquent et se produit, soit par suite du spasme des voies biliaires, soit quand le calcul oblitère le canal cholédoque ; il n'est jamais très prononcé. L'accès se termine brusquement quand le calcul tombe dans le duodénum après une durée de quelques heures à quelques jours ; sa cause paraît donc résider dans l'irritation mécanique de la muqueuse biliaire par le calcul qui provoque des contractions réflexes des fibres musculaires de la paroi du canal et met en jeu la sensibilité des plexus nerveux qu'elle renferme.

Des complications nombreuses peuvent survenir : 1° les unes accompagnent la migration des calculs dans les conduits biliaires : syncope, rupture de la vésicule, actions nerveuses sur le poumon ou sur le cœur ; 2° les autres sont produites par l'arrêt des calculs et l'obstruction des conduits, rétention biliaire, abcès du foie, fièvre intermittente hépatique, fièvre hépatalgique ; 3° les dernières sont le résultat de la migration des calculs hors des voies naturelles et leur passage dans les cavités voisines.

Le traitement de la colique hépatique repose sur deux indications principales : faciliter la marche du calcul et calmer les douleurs qu'elle provoque. La première indication est remplie par l'emploi de purgatifs et surtout d'huile d'olive à la dose de 12 à 15 cuillerées à soupe ; son absorption est souvent suivie d'une disparition complète des symptômes de la colique. La médication calmante s'adresse surtout à la seconde, bains prolongés, belladone, opium et surtout injections de morphine répétées. Dans l'intervalle des accès il faut employer un traitement général s'adressant à la lithiase, et qui comporte l'emploi des eaux alcalines, en particulier celles de Vichy, et un régime alimentaire dont sont exclus les féculents, les graisses et les épices.

Dr Georges Lemoine.

IV. Art culinaire. — Foie de bœuf, de porc, de veau. — Le foie de ces animaux se mange généralement coupé en tranches que l'on fait revenir dans du beurre avec un assaisonnement de sel, poivre, persil haché, auquel on ajoute un filet de vinaigre. C'est un aliment assez indigeste. — Les foies de mouton, d'agneau et des autres animaux du même genre peuvent s'accommoder comme ci-dessus.

Foies de volailles. — On les emploie comme garnitures, surtout pour les pâtés. Après avoir retiré le fiel on les laisse entiers et on les fait blanchir un instant dans de l'eau bouillante. Puis on les met dans une casserole avec un peu de bouillon, du vin blanc, un bouquet garni, du poivre et du sel. Après un quart d'heure d'ébullition, on enlève le bouquet, on dégraisse avec soin, on lie la sauce avec de la farine et on sert.

Pâtés et terrines de foies gras (V. Pâté).

Bibl. : Claude Bernard, *Œuvres*, 1853-1872. — Schiff, *Sulla Glicogenia animale*, 1866. — Sabourin, *Recherches sur l'anatomie de la glande biliaire*; Paris, 1888. — Roger, *Action du foie sur les poisons*; thèse, Paris, 1887. — Pilliet, *les Conceptions modernes sur la structure du foie*, dans *Tribune médicale*, 1889.

FOIGNET (Charles-Gabriel), professeur, compositeur et directeur de théâtre français, né à Lyon vers 1750, mort à Paris en 1823. Il vint se fixer à Paris aux environs de 1780, et y devint ce qu'on appelait alors professeur de *goût de chant*, en même temps qu'il publiait quelques petites compositions pour la voix. La Révolution ayant établi la liberté complète des théâtres, Foignet en profita d'abord pour écrire la musique d'un grand nombre d'opéras-comiques qu'il fit représenter sur les théâtres lyriques secondaires qui se fondaient de tous côtés, ensuite pour se faire lui-même directeur de spectacle. Vers 1797, en effet, il prit la direction du gentil petit théâtre des Jeunes-Artistes, situé à l'angle des rues de Bondy et de Lancry, et, y déployant une véritable intelligence et une activité extraordinaire, il en fit bientôt l'une des petites scènes musicales les plus aimables et les plus fréquentées de Paris. Un peu plus tard, il s'empara aussi du théâtre des Victoires-Nationales, récemment construit rue du Bac, qu'il géra conjointement avec celui-ci, et comme si cette double direction n'était pas encore assez pour lui, il prit une part dans celle du théâtre Montansier (Variétés actuelles) et devint l'un des cinq administrateurs associés de ce théâtre. Pendant ce temps il ne cessait de composer, et l'on pourrait citer plus de vingt-deux pièces de lui, dans la forme de la première : *la Boiteuse*, un acte (en société avec Simon, musicien, qui n'est autrement connu que par la jolie romance : *Il pleut, bergère*, écrite par lui sur des paroles de Fabre d'Églantine ; théâtre Montansier, 1791). Voici les titres de ses opéras les plus connus : *l'Apothicaire*, *le Mont Alphéa*, *le Pèlerin*, *Michel Cervantès*, *les Petits Montagnards*, *les Deux Charbonniers*, *les Divertissements de la Décade*, *les Jugements précipités*, *Robert le Bossu*, *les Brouilleries*, *les Sabotiers*, *l'Antipathie*, *l'Heureuse Rencontre*, *les Prisonniers français en Angleterre*, *l'Orage*, *le Cri de la Vengeance*. Quand l'Empire eut supprimé la liberté des théâtres, ceux de Foignet furent fermés et il ne fit plus parler de lui. — Son fils aîné, *François*, né vers 1780, mort à Strasbourg le 22 juil. 1845, se fit connaître comme acteur dans les théâtres dirigés par son père. Il jouait les *Arlequins* avec beaucoup de grâce, de finesse et de légèreté, et, après s'être borné à introduire quelques morceaux de sa composition dans diverses pièces, il écrivit ensuite la musique d'un certain nombre d'opéras-comiques dans lesquels il remplissait généralement le rôle principal. Après le décret restrictif de 1807, il passa en province et finit par mourir de misère, à l'hôpital de Strasbourg, à l'âge de soixante-cinq ans. Arthur Pougin.

FOIN. Sous le nom de foin, on désigne les plantes herbacées, séchées à l'air par l'opération du fanage. Il y a tout d'abord lieu de distinguer le foin ordinaire, provenant des prairies naturelles, et le foin de trèfle, de luzerne, etc., provenant des prairies artificielles. Le foin est le type de l'aliment complet des animaux herbivores ; son importance est donc considérable.

Foin des prairies naturelles. — L'aspect et la nature nutritive du foin varient beaucoup suivant la prairie où il a été récolté et la nature des plantes qui le constituent. Celui que produisent les prairies sèches ou élevées est fin, odorant et très nutritif, parce qu'il renferme des plantes graminées à tiges déliées, comme la *fétuque*, la *crételle*, le *paturin des prés*, etc., et des légumineuses peu élevées comme le *trèfle blanc* et *violet*, le *lotier corniculé*, etc. Il doit son excellent arome aux plantes labiées (*Flouve odorante*, *Pimprenelle*, etc.). Le foin produit sur les prairies d'altitude moyenne est long, moins fin et moins aromatique. Les prairies basses donnent en général un foin grossier, sans arome et de qualité médiocre. En France, le rendement moyen des prairies naturelles est de 3,600 kilogr. de foin par hectare.

Le bon foin, fait remarquer M. G. Heuzé, se distingue par des tiges fines, déliées, flexibles, garnies de feuilles ; une couleur légèrement verte et uniforme ; une saveur douce, un peu sucrée et agréable ; une odeur un peu sensible qui plaît à l'odorat. Le foin qui est sec, blanchâtre, insipide, sans odeur, provient des prairies marécageuses ; il doit être

© 2007 Lyon — Éditions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

regardé comme inférieur au premier. Le foin ordinaire n'a que des effets favorables sur les animaux, lorsque ceux-ci en consomment une quantité rationnelle. Il est nutritif, digestif et entretient la santé. La viande des animaux engraissés au foin est de bonne qualité, savoureuse, et le suif est ferme et abondant. Le lait que produisent les vaches nourries au foin de prairies naturelles et de bonne qualité, est excellent et riche en beurre, mais il n'est pas très abondant. Le *foin nouveau* se distingue du foin de première qualité, récolté l'année précédente, par sa couleur d'un vert plus vif, plus foncé, et par son odeur très forte, aromatique, pénétrante. Le foin nouvellement récolté conserve ordinairement ces caractères pendant trois mois environ s'il est bien conservé. A dater de cette époque sa couleur devient plus pâle et son odeur moins vive. Le foin nouveau n'est pas un excellent aliment. Il est échauffant, irrite les organes digestifs et détermine parfois des gastrites, des vertiges, etc. Le *foin vieux*, celui qui n'a pas été consommé pendant les six mois qui suivent la récolte qui succède à celle où il a été obtenu, acquiert une teinte blanchâtre ou jaunâtre, et il perd presque complètement son odeur et sa saveur. Il devient sec, cassant, se brise avec facilité lorsqu'on le froisse entre les mains, et produit beaucoup de poussière. Le foin vieux est peu alimentaire ; il nourrit mal le bétail, agite le flanc des chevaux et les rend poussifs.

Les foins de deuxième, troisième et quatrième coupes, qu'on fait en août, septembre ou octobre, sont appelés *regains*. Ils sont plus verts, plus flexibles, et constituent un bon fourrage. Le foin provenant d'une même prairie n'a pas tous les ans la même composition et la même valeur alimentaire. Dans les années où les printemps sont secs, les plantes qui exigent de l'humidité font défaut et le foin change de nature. De plus, les pluies, les arrosages et les engrais rendant plus active la végétation herbacée, celle-ci change également de nature. C'est ce qui explique pourquoi les matières azotées contenues dans le foin fourni par une prairie peuvent varier d'une année à l'autre de 5 à 7 %. La nature botanique des plantes n'est pas la seule cause qui fait varier la qualité des foins des prairies naturelles. Le mode de récolte et les procédés de conservation exercent aussi une grande influence. Lorsqu'on fauche trop tardivement, on a un fourrage moins aromatique, plus dur et moins nutritif. Il en est de même lorsque l'herbe a été mal fanée et quand le fanage a été contrarié par des pluies. Enfin la nature du foin et sa qualité varient encore avec la composition du terrain sur lequel est établie la prairie où il a été récolté, les plantes qui croissent sur un terrain calcaire, par exemple, n'étant pas les mêmes que celles qui croissent sur un terrain argileux ou silicieux. C'est pourquoi le foin est loin d'offrir toujours exactement la même composition, comme le montrent d'ailleurs le premier tableau de la col. suiv. Mais avant nous devons donner la composition moyenne du foin de prairie naturelle *de bonne qualité* d'après M. Boussingault (elle peut être considérée comme la composition type) :

Matières azotées	7,20
(soit en azote)	1,16
Amidon, sucre	44,20
Ligneux, cellulose	24,20
Corps gras	3,80
Cendres	7,60
Eau	13,00

Les 7.60 de cendres renferment :

Silice	2,56
Chaux	1,55
Potasse, soude	1,31
Magnésie	0,46
Acide phosphorique	0,40
Soufre, fer, alumine, chlore, etc.	1,32

Comme on peut le voir, il y a des différences assez marquées ; mais les écarts sont bien plus grands encore lorsqu'on compare les chiffres extrêmes qui résultent des analyses faites par divers auteurs sur des foins de différentes qualités. C'est ainsi que d'après J. Kühn, on voit les proportions varier :

Pour les matières azotées	entre	5,8	et	18,5
Pour les glyclosides	—	22,6	—	50,7
Pour le ligneux	—	19,7	—	39,9
Pour les corps gras	—	1,4	—	5,6
Pour l'eau	—	10,8	—	21,7

Le regain est un peu plus riche en azote que le foin proprement dit.

Composition de différents foins

ÉLÉMENTS CONSTITUANTS	AUTEURS		
	SANSON	GRANDEAU	GAROLA
Matières azotées	8.50	10.11	8.40
Glycosides	38.30	40.90	41.00
Ligneux, cellulose	29.30	25.52	26.80
Corps gras	3.00	2.34	2.90
Sels minéraux	6.02	6.54	6.70
Eau	14.30	14.59	14.20

Foin brun. Le foin brun est obtenu en fanant l'herbe en meules ; il a d'abord été préparé en Allemagne par Klapmayer. Pour faire du foin brun, on met l'herbe en tas, immédiatement après le fauchage ; l'essentiel est de faire de fortes meules. Ce procédé est surtout recommandable dans les contrées humides et les années pluvieuses. Le foin brun, bien préparé, quoique visqueux au toucher, d'une odeur forte et d'une couleur brune, doit être considéré comme de bonne qualité. Il est plus sapide, plus facile à digérer et plus nutritif que le foin ordinaire, surtout lorsqu'on y incorpore du sel marin, ce qui se fait d'ailleurs le plus souvent. De plus, il entretient mieux les chevaux et fait donner aux vaches beaucoup de lait.

Foin des prairies artificielles. — Les plantes les plus généralement cultivées en vue de donner des fourrages verts ou du foin, appartiennent pour la plupart à la famille des légumineuses. Elles donnent en général du foin plus riche en azote et plus nutritif ; cependant il contient moins de corps gras, moins de glycosides et surtout moins d'acide phosphorique que le foin des prairies naturelles. Il y a d'ailleurs des différences de composition assez notables suivant les plantes qui fournissent ce foin. C'est ce que montre le tableau suivant qui résume les analyses de M. Grandeau :

DÉSIGNATION	FOINS DE					
	Luzerne	Trèfle	Sainfoin	Lupuline	Trèfle blanc	Vesce
Matières azotées	14.76	12.97	14.85	14.60	15.97	17.60
Glycosides	34.65	36.16	35.77	33.20	35.56	29.75
Ligneux, cellulose	24.08	24.45	26.42	26.20	22.41	26.45
Matières grasses	3.02	2.18	2.50	3.30	3.50	2.30
Sels	8.42	5.86	6.20	6.00	8.95	9.00
Eau	15.07	18.38	14.26	16.70	13.61	14.90

Ces foins sont considérés comme très nutritifs ; tous les auteurs reconnaissent qu'il en faut moins que de foin ordinaire pour former une ration. Cette opinion est confirmée jusqu'à un certain point par les analyses chimiques. Et, cependant, le foin de luzerne, comme celui du trèfle, est moins estimé que le foin des prairies naturelles, et ce n'est qu'en l'associant à d'autres aliments qui rétablissent une relation nutritive favorable qu'on peut l'utiliser pour l'alimentation du bétail, sans être exposé à donner une ration qui peut rester insuffisante dans certains cas, et qui dans d'autres peut n'être pas convenablement utilisée. Les ani-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maux se dégoûtent assez vite du foin des prairies à base de légumineuses, et, lorsqu'il est nouveau, il est échauffant et se digère assez mal. Le foin des légumineuses doit être réservé pour les ruminants et pour les chevaux employés à des services n'exigeant pas des allures rapides, pour les chevaux de labour et les bœufs de trait, par exemple ; mais il ne doit pas former leur nourriture exclusive. Il faut le donner associé dans une juste proportion avec d'autres fourrages.

Altération des foins. — De toutes les denrées alimentaires destinées aux herbivores, le foin est celle qu'on trouve le plus souvent altérée ; alors, non seulement il n'a plus ses qualités nutritives, mais encore il a des propriétés âcres, irritantes, qui en font un aliment nuisible. Les causes d'altération sont nombreuses : outre la présence dans le foin de plantes nuisibles, épineuses ou vénéneuses, il faut citer le *foin vasé*, c.-à-d. ayant été inondé au printemps par des eaux limoneuses. Ce foin est sec, cassant, poudreux ; il répand beaucoup de poussière et dégage une mauvaise odeur. Il est susceptible de provoquer des altérations du sang chez les animaux qui s'en nourrissent ; il vaut donc mieux s'en servir comme litière. Si on est obligé de l'employer, il faut le battre et l'agiter énergiquement hors des habitations et l'arroser avec de l'eau salée. Le foin mal récolté ou conservé dans des endroits humides se couvre parfois de moisissures ; ce *foin moisi* a un vilain aspect ; de plus, il dégage une odeur *sui generis* détestable, et en général les animaux, guidés par leur instinct, le refusent. Le *foin rouillé*, c.-à-d. composé de tiges et de feuilles de graminées couvertes de taches rouges ou jaunes pulvérulentes, est âcre et irritant ; il doit être rejeté.

Conservation des foins. — Les foins sont conservés en vrac ou bottelés, soit en meules permanentes, soit dans des fenils, soit dans les greniers. Les meules définitives sont faites dans les prairies ou dans un endroit voisin de la ferme ; on leur donne généralement une forme allongée ; le foin repose non pas sur la terre nue, mais sur un *soustrait* de fagots ; la meule est recouverte de paille de seigle qui abrite le foin contre la pluie. Le *bottelage* (V. ce mot) ne se pratique guère que pour les foins de prairies naturelles qui doivent voyager. Mais le foin des prairies artificielles doit être conservé de préférence en bottes parce que les feuilles des légumineuses se détachent facilement. Ces derniers foins étant beaucoup plus hygrométriques que ceux de prairies naturelles doivent être conservés dans des locaux très sains, des greniers par exemple. De plus, comme ils se décolorent facilement, on doit les tasser fortement, qu'ils soient bottelés ou non. Conservés dans des locaux humides, les foins des prairies artificielles moisissent beaucoup plus rapidement que ceux des prairies naturelles. — Dans quelques départements du Nord-Est, ainsi qu'en Suisse, au moment de l'engrangement des foins, on répand de 1 à 2 kilogr. de sel marin par 1,000 kilogr. de foin. Cette salaison assure sa conservation et accroît sa valeur nutritive.

Commerce du foin. — On comptait, en 1889, en France, 4,822,261 hect. de prairies naturelles produisant environ 160 millions de quintaux de foin et 33 millions de quintaux de regain. Il y avait 2,600,000 hect. de prairies artificielles. Le prix du foin varie, suivant les années, entre 6 fr. 50 et 13 fr. 50 le quintal. Nous importons année moyenne 20 millions de kilogr. de foin, soit une valeur totale d'environ 1,200,000 fr., tandis que nous en exportons en moyenne 70 millions de kilogr., soit une valeur de 4,500,000 fr. Albert Larbalétrier.

Bibl. : Magne et Baillet, *Traité d'agriculture pratique*, 1883, t. III. — G. Heuzé, *les Pâturages, les Prairies naturelles* ; Paris, 1884, in-18.

FOINARD (Frédéric-Maurice), théologien catholique, né à Conches (Normandie) vers 1680, mort le 19 mars 1743. Il fut curé de Calais. Ses traductions et commentaires de la Genèse (Paris, 1732, 2 vol. in-12) et des Psaumes (Paris, 1742, in-12) n'ont plus qu'un intérêt historique ; mais son *Breviarium ecclesiasticum*, etc. (Embrick, 1726, 2 vol. in-8) préparé par le *Projet pour un nouveau bréviaire*, etc. (Paris, 1720, in-12) a servi de mine où se sont enrichis tous les bréviaires parus depuis lors.

FOIRE (V. Marché).

Conservateurs des foires (V. Conservateur, t. XII, p. 530).

Théâtre de la foire (V. Comédie).

FOIROLLE (Bot.) (V. Mercuriale).

FOISCHES. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Givet, sur un plateau dominant la Meuse ; 204 hab. Mines de fer. Carrières de marbre.

FOISONNEMENT des remblais. L'excédent de remblai que donne 1 m. c. de déblai, mesuré par le vide produit dans la masse fouillée, est très variable ; il dépend de la nature du terrain, de la manière dont le déblai et surtout le remblai sont faits. Graëff cite des exemples dans lesquels 1 m. c. de déblai de roc massif a donné 1^m50 à 1^m60 de remblai ; mais lorsqu'on y ajoutait le produit d'un autre déblai fait dans la terre, celle-ci garnissait les vides et dans l'ensemble on n'avait guère que mètre pour mètre. Il arrive quelquefois (terre fine, parfaitement damée et tassée par le passage des hommes et des brouettes) qu'on constate un *foisonnement négatif*. On voit par là combien il est délicat d'indiquer des foisonnements dans les projets de travaux. M. Pontzen, dans ses *Procédés généraux de construction* (Paris, 1891) donne des renseignements intéressants sur diverses constatations faites à l'étranger : M. Specht (Californie) a trouvé que pour de la terre lourde, le remblai étant mesuré trois semaines après son achèvement, le foisonnement était inférieur à 1 % (0,75) ; que pour le sable très argileux il variait entre 3 et 4 1/2 ; que pour l'argile très compacte avec des parties sablonneuses il s'élevait à 9 1/2. Dans l'Indoustan, où les terrassements pour les grandes digues de réservoirs sont encore exécutés à l'aide de paniers, de 0^m03 de capacité, et où le tassement est assuré par le passage des porteurs et par le pilonnage (pilons de 5 à 6 kilogr.), où de plus on arrose quelquefois les terres pour rendre le remblai plus compact, M. Flynn affirme que les tassements ultérieurs sont nuls et qu'il n'y a généralement pas de foisonnement. Un ingénieur américain, M. Ellwood Morris, opérant sur des terres légères, exécutant les remblais par couches et arrêtant les travaux en hiver, a trouvé comme M. Graëff un foisonnement négatif (10 %). Sur la terre mélangée de gravier, la réduction a encore été de 8 %. M. de Kaven, ingénieur allemand, admet pour les travaux de routes et chemins de fer : dans les marais et les argiles tendres, 2 % de réduction, dans le grès tendre 3 %, dans l'argile dure 5 %. Un autre ingénieur allemand, M. Hentz, trouve que le volume du remblai donne une augmentation de 1 à 12 % suivant les terrains. « L'eau répandue sur la terre légère ou sur le sable fin doit nécessairement, dit M. Pontzen, en entraînant les petites particules dans les vides, amener une réduction considérable du volume des remblais. Qui ne connaît l'effet d'un seau d'eau jeté sur un tas de sable : il fait son trou. » D'après le même auteur, on admet en France que le foisonnement est de 1/15 à 1/10 pour les terrains sablonneux ou la terre ordinaire, du 1/7e au 1/5e pour l'argile compacte ou les terres crayeuses, du 1/4 pour les blocailles. En Autriche, on ne compte que 70 centièmes pour le rapport du déblai de rocher au remblai neuf, exécuté sans soins particuliers ; ce rapport atteint 80 % quand le remblai est fait par assises. M.-C. L.

Bibl. : Pontzen, *Procédés généraux de construction* (Travaux de terrassement, Tunnels, Dragages et Dérochements), dans l'*Encyclopédie des Travaux publics* ; Paris, 1891.

FOISSAC. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche-de-Rouergue, cant. d'Asprières ; 635 hab.

FOISSAC. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Saint-Chaptes ; 196 hab.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOISSIAT. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Montrevel; 2,530 hab.

FOISSY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque; 388 hab.

FOISSY-LÈS-VÉZELAY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Vézelay; 412 hab.

FOIX (*Fuxum*). I. VILLE. — Ch.-l. du dép. de l'Ariège, sur la rivière de ce nom, station de la ligne de Toulouse à Aix-les-Bains; 7,568 hab. Cette ville paraît devoir son origine à une abbaye dédiée à saint Volusien, évêque de Tours au ve siècle. La fondation de cette abbaye a été attribuée sans preuve à Charlemagne; elle existait certainement au IXe siècle et fut donnée par Charles le Chauve (en 858 ou 859) à l'abbaye de Saint-Thibéry au diocèse d'Agde; vers 961, elle est encore mentionnée, mais le château de Foix est nommé pour la première fois à notre connaissance dans le testament de Roger le Vieux, comte de Carcassonne (vers 1002), qui le donne avec le Savartès et le *Fuxense* à son fils puîné Bernard. L'histoire de Foix reste assez obscure jusqu'au XIIIe siècle; pendant la guerre des Albigeois, le château est sans succès assiégé par Simon de Montfort, puis remis au légat du pape par le comte Raimond-Roger, qui le recouvre quelques années plus tard. Philippe le Hardi l'assiège dans les règles en 1272 et oblige les défenseurs à se rendre, sous peine de voir s'écrouler la colline, qu'il a fait miner. Les habitants ont cependant obtenu des libertés de leurs seigneurs; une charte de 1244 reconnaît à la communauté le droit d'élire ses consuls (l'acte en nomme sept), et déclare tous les membres de ladite communauté exempts du servage. L'éloignement des comtes, qui à dater de la fin du XIIIe siècle résident le plus souvent dans leurs Etats de Béarn, favorise le développement des libertés municipales. Au XVIIe siècle encore, les consuls avaient conservé la juridiction criminelle, qu'ils exerçaient au nom des deux coseigneurs, le roi-comte et l'abbé de Saint-Volusien. Les magistrats municipaux étaient au nombre de quatre, renouvelés tous les ans le 25 mars par le conseil de la ville. Au XVIe siècle, la ville est fort éprouvée par les guerres de religion. En 1561, les religionnaires sont maîtres de la ville; l'abbaye de Saint-Volusien est saccagée et les religieux expulsés. Peu après, le château leur est enlevé par le sieur de Pailhès, dont l'agent, le juge Abbatia, terrorise la ville pendant deux ans. En 1582, nouvelle émeute, catholiques et protestants se battent dans les rues. Fortement occupée par les troupes royales, la ville ne prend du reste aucune part aux troubles qui agitent le nord du comté jusque vers l'année 1628. Le tiers état prit à Foix une part active à la préparation du mouvement de 1789; malgré les réclamations de Pamiers, cette ville devint le chef-lieu du dép. de l'Ariège (déc. 1789), mais c'est à Pamiers que siégea le tribunal révolutionnaire, qui fit malheureusement tant de victimes. — L'industrie est peu développée à Foix; citons toutefois quelques forges et des fabriques de faux et de limes, où l'on emploie le fer de Vicdessos.

Les seuls monuments de Foix sont le château comtal, l'église Saint-Volusien et le vieux pont sur l'Ariège; ce dernier existait dès le XIIe siècle; il fut reconstruit au XVe, à peu près tel qu'il existe aujourd'hui. Le château, construit sur un monticule, au confluent de l'Ariège et du Larget, se compose de trois tours, deux carrées, qui peuvent remonter au XIIe siècle, une autre, ronde, renfermant six étages voûtés. On a attribué la construction de ce beau donjon à Gaston-Phébus, mais beaucoup de bons juges le datent du milieu du XVe siècle. L'église Saint-Volusien fut consacrée en 1125; la nef est romane, à un seul vaisseau; les voûtes ont été refaites au XIVe siècle; de ce dernier temps date également le chœur, voûté d'ogive et entouré de neuf chapelles. Les anciens bâtiments de l'abbaye servent aujourd'hui de préfecture; au second étage du bâtiment est installée la bibliothèque municipale (10,000 volumes). On conserve également à la bibliothèque quelques objets d'art recueillis dans le pays. Le musée départemental (au palais de justice), fondé tout récemment, renferme de curieux débris trouvés dans les grottes de l'Ariège : quelques sculptures antiques de l'époque romane, des inscriptions, etc. — Pour terminer, quelques mots sur l'ancienne abbaye de Saint-Volusien. D'abord dépendante de celle de Saint-Thibéry, cette maison, de l'ordre de Saint-Augustin, fut indépendante dès le Xe siècle, mais le premier abbé connu, Amélius, vivait en 1101. Détruite par les religionnaires, l'abbaye fut restaurée par l'abbé Louis de Bassompierre, évêque de Saintes (1658), qui reconstruit les bâtiments et y installa les chanoines réguliers de France. Elle subsista jusqu'en 1790.

II. COMTÉ. — Province de l'ancienne France, comprise aujourd'hui tout entière dans le dép. de l'Ariège. On connaît mal l'histoire de ce pays jusque vers le Xe siècle de notre ère; les débris nombreux et fort curieux, que des fouilles récentes ont mis au jour, permettent d'affirmer qu'habité anciennement par des populations pastorales, il fut ensuite occupé par les Ibères, puis par les Volsques Tectosages, enfin par les Romains. Mais aucun texte antique ne parle expressément de ces hautes vallées, et c'est par une erreur évidente que certains érudits locaux ont voulu placer à Vicdessos la tribu aquitanique des Sotiates, vaincue par le jeune Crassus, lieutenant de César. Dépendant de la *civitas Tolosana*, le futur comté de Foix fut évangélisé au IIIe et au IVe siècle par les successeurs de saint Saturnin et incorporé au diocèse de Toulouse dont il ne fut séparé que neuf cents ans plus tard. Portion du *comitatus Tolosanus*, ce pays comprenait le *Savartense suburbium* ou Savartès; sous ce nom, que rappelle encore l'église de Notre-Dame de Sabart, près de Tarascon-sur-Ariège, on paraît avoir compris la vallée de l'Ariège, des Pyrénées au Pas de la Barre, un peu au N. de Foix, et les vallées secondaires qui se greffent sur cette artère centrale. Ce *suburbium* ne tarda pas à se subdiviser; on y trouve successivement le *Lordatense ministerium* (Lordat), l'*Olmense* (Villeneuve et La Roque d'Olmès), le *Coliense* (Queille), le *Chercorbes* (Chercorb), le *Dunense* (Dun), enfin la *terra Fuxensis*, à laquelle on rattacha plus tard quelques anciennes vigueries ou *ministeria* de la plaine du Nord : *Agarnagense* (entre l'Ariège et l'Hers), *Potamianès* (à l'O. du précédent), *Cortinense* (vers Lézat), le Daumazanès, enfin le Volvestre (Montesquieu-Volvestre). La plupart de ces petits pays appartenaient, vers la fin du Xe siècle, au comte de Carcassonne, Roger le Vieux, et furent par lui attribués à son fils cadet, Bernard, qui prit, étant de race comtale, le titre de comte et fonda ainsi une nouvelle principauté dans le midi de la France.

L'histoire du nouveau comté reste, en somme, assez obscure jusqu'à la guerre des Albigeois; les souverains qui le possèdent passent leur temps à guerroyer contre leurs voisins; tantôt alliés, tantôt ennemis de leurs suzerains naturels, les comtes de Toulouse, ils évitent d'en reconnaître expressément l'autorité, sauf pour quelques places du N., dont celle de Saverdun. Au XIIIe siècle, la disparition des grandes familles féodales du Midi et le mariage de l'un des comtes avec l'héritière de Béarn accroissent la puissance de ces vassaux éloignés de la couronne de France. Ils ont reconnu la suzeraineté de celle-ci en 1263 pour le pays au N. du Pas de la Barre (vers Foix), en 1272 pour l'ancien Savartès, mais ils savent se maintenir à demi indépendants, et la guerre de Cent ans favorise leurs prétentions. Gaston-Phébus reste à peu près neutre entre les deux partis et administre librement ses vastes domaines sans permettre aux officiers royaux de le surveiller de trop près. Le comté de Foix a le même sort que les autres domaines de la famille; il passe successivement des mains des Foix-Grailly à celles des Foix-Navarre, puis des Albret pour devenir une partie du vaste apanage de la maison de Bourbon. Henri IV, dernier comte de Foix, réunit le pays au domaine royal. Dans cette longue suite de siècles, le comté a éprouvé bien des malheurs. Ravagé par les bandes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Simon de Montfort au XIIIe siècle, envahi un peu plus tard par les soldats de Philippe III, puis au XIVe siècle par les troupes du connétable de Sancerre, au XVIe il est agité par les luttes religieuses. Sous Jeanne d'Albret et sous son fils Henri IV, beaucoup d'habitants et de nobles se sont convertis au protestantisme, et les deux partis se disputent l'autorité avec ardeur. Chaque ville importante est tour à tour occupée et pillée par l'un ou par l'autre. L'édit de Nantes rétablit la paix pour un temps; les troubles reprennent sous la régence de Marie de Médicis et se terminent un peu plus tard, en 1629, par la pacification du pays, à la suite d'une rude campagne du prince de Condé, et grâce à une sanglante répression. Plus tranquille durant tout le XVIIIe siècle, le comté de Foix devait de nouveau être assez agité lors de la Révolution, mais l'histoire de ces derniers troubles appartient à celle du dép. de l'*Ariège* (V. ce mot) dans lequel l'ancien gouvernement avait été incorporé en 1790.

Le comté de Foix comprenait depuis le XIIIe siècle la vallée de l'Ariège, de l'Hospitalet au confluent de l'Hers. A l'E. il avait perdu la seigneurie de Mirepoix (cantons actuels de Lavelanet et de Mirepoix) et le Donezan (cant. de Quérigut). A l'O. il s'étendait jusqu'aux limites des cantons actuels de Vicdessos, Foix, La Bastide-de-Sérou et renfermait la majeure partie des cant. du Mas-d'Azil et du Fossat et quelques communes de la Haute-Garonne vers Montesquieu-Volvestre. Le pays formait anciennement une sénéchaussée comtale (siégeant à Foix), et seize châtellenies (Foix, Mérens, Ax, Montaillou, Lordat, Castelverdun, Quié, Tarascon, Saint-Paul-de-Jarrat, Montgaillard, La Bastide-de-Sérou, Camarade, Le Carlat, Saint-Ybars, Saverdun et Varilles). On doit y ajouter les cours de Mazères et de Pamiers, paréages entre le comte d'une part, l'abbé de Boulbonne et l'évêque de Pamiers de l'autre, et le lieu de Lézat qui ne relevait d'aucune châtellenie. Au XVIIe siècle, la sénéchaussée de Foix devint siège royal, avec titre de présidial; en 1746, elle fut transportée à Pamiers. Le comté fut toujours du ressort du parlement de Toulouse. En 1706, il fut, au point de vue administratif, rattaché à l'intendance de Roussillon. Au point de vue spirituel, des 130 paroisses du comté, 123 dépendant de l'ancien diocèse de Toulouse faisaient partie depuis le XIVe siècle, 30 de celui de Rieux, 1 de celui de Mirepoix, le reste de celui de Pamiers; 7 paroisses relevaient de Saint-Lizier ou Couserans. On y comptait 5 abbayes: Saint-Volusien de Foix, le Mas-d'Azil, Boulbonne, Lézat et Combelongue.

La configuration physique du pays, avec ses petites vallées bien délimitées, avait dû faciliter la formation de petites seigneuries indépendantes. Les comtes de Foix parvinrent toutefois assez aisément à leur imposer leur suzeraineté, mais la noblesse du pays garda toujours une grande influence et prit une part effective avec le tiers état à l'administration du pays. A la tête de cette classe figuraient au XIe et au XIIe siècle les comtors de Villemur, Marquefave, etc. Plus tard, la première place fut occupée par les représentants des branches cadettes ou illégitimes de la maison comtale. Les Etats du comté, qui fonctionnent régulièrement dès le XIVe siècle, se composaient de trois ordres: 1° l'évêque de Pamiers, président, et les 5 abbés des monastères plus haut nommés; 2° le baron de Rabat, les 4 premiers barons (Saint-Paul, Arignac, Mauléon de Durban et Durfort) et 66 seigneurs; 3° 4 villes maîtresses: Foix, Mazères, Tarascon et Saverdun, 16 villes, dont Pamiers, et 23 villages; le tiers état comptait dans les Etats 120 représentants. Ceux-ci administraient le pays, répartissaient les impôts, surveillaient les travaux publics, en un mot, malgré les progrès de l'autorité royale, le pays jouissait d'une indépendance relative.

Les sources manuscrites de l'histoire du comté sont aujourd'hui bien dispersées; le chartrier de la tour de Foix a été incendié au début de ce siècle; fort heureusement, Colbert en avait fait copier une partie notable (auj. à la Bibl. nat., coll. Doat). Les archives des Basses-Pyrénées renferment beaucoup d'actes sur ce pays, principalement pour les XIVe, XVe et XVIe siècles. Les archives départementales de l'Ariège, dont l'inventaire n'a pas encore paru, sont plus pauvres; on y trouvera, néanmoins, beaucoup de documents précieux pour l'histoire des derniers temps de l'ancien régime. Enfin, on pourra consulter les ouvrages imprimés, nombreux, mais de valeur fort inégale cités dans la bibliographie ci-dessous. A. MOLINIER.

BIBL.: DE MARCA, *Histoire de Béarn*; Paris, 1640, in-fol. — D. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc* (nouv. éd.), *passim*, et notamment, t. IV, pp. 848-850.— CASTILLON, *Histoire du comté de Foix*; Toulouse, 1852, 2 vol. in-8. — Jacques DE LESCAZES, *le Mémorial historique*; Toulouse, 1644, pet. in-4. — *Congrès archéologique de l'Ariège* (1886); Foix, 1886, in-8.— C. BARRIÈRE-FLAVY, *Dénombrement du comté de Foix sous Louis XIV (1670-1674)*; Toulouse, 1889, in-8. — Enfin, les publications locales de *la Société historique de l'Ariège*, et notamment les Mémoires de M. F. Pasquier, archiviste du département.

FOIX (Comtes de). Famille féodale de la France méridionale, issue de celle de Carcassonne-Comminges (V. CARCASSONNE). On a vu plus haut dans quelles circonstances avait été créé le comté de Foix. La suite des premiers comtes est assez bien connue, grâce à D. Vaissète, mais quelques-unes des dates proposées par le savant bénédictin semblent encore peu sûres. *Bernard-Roger*, fils de *Roger le Vieux*, comte de Carcassonne, a pour enfants (de Garsinde de Bigorre, suivant D. Vaissète) Roger Ier et Pierre. *Roger* épouse Amicia et meurt sans enfants, vers 1064. Il a pour héritier son frère Pierre, mari de Ledgarde (1064-1071), que remplace le fils de Pierre, *Roger II* (1072-v. 1124), qui se croise en 1095. — *Roger III* (1124-1148) épouse Chimène de Barcelone. — *Roger-Bernard Ier*, fils du précédent, s'allie à plusieurs reprises au roi d'Aragon contre le comte de Toulouse. Il meurt en 1188, laissant de sa femme Cécile, fille de Raimond Trencavel, vicomte de Carcassonne, *Raymond-Roger*. Celui-ci se croise en 1190, a de longs démêlés avec le vicomte de Castelbon, son beau-frère, qui le fait prisonnier en 1203. De 1209 à 1223, il lutte énergiquement contre les Montfort et se montre allié fidèle des comtes de Toulouse. Grand batailleur, habile capitaine, il meurt en avr. 1223; son nom est souvent cité avec éloge par le poète anonyme, auteur de la *Chanson des Albigeois*, et par les troubadours du temps. De sa femme, Philippe, il laissait deux fils et deux filles.— *Roger-Bernard II*, dit *le Grand*, fils aîné du précédent, suit la politique de son père et embrasse la cause de Raimond VII; en 1229, il se soumet à l'Eglise, ce qui ne le sauve pas d'une nouvelle excommunication en 1237. Il meurt en mai 1241. De sa femme, Ermesinde de Castelbon, il avait eu un fils, qui lui succéda, et une fille. Sa seconde femme, Ermengarde de Narbonne, lui donna une fille. — *Roger IV* (1241-1265) abandonne la cause de Raimond VII et devient vassal direct de la couronne pour la terre au N. du Pas de la Barre. Il a guerre en Catalogne contre le roi d'Aragon et le comte d'Urgel, Alvare, son beau-frère. De sa femme Brunesinde de Cardonne, il laisse un fils et cinq filles. — *Roger-Bernard III* (1265-1302) se révolte contre Philippe le Hardi qui marche contre lui en 1272, occupe le comté et enferme le comte à Carcassonne. Mis en liberté en 1273, il se brouille ensuite avec le roi d'Aragon et est fait une seconde fois prisonnier par ce prince (1280). En 1285, il accompagne le roi de France en Catalogne. En 1290, il se brouille avec le comte d'Armagnac, son beau-frère, touchant la succession de Béarn; le parlement de Paris évoque l'affaire qui se termine en 1295 par un combat singulier entre les deux prétendants, combat qui a lieu en présence du roi. Il avait épousé Marguerite de Béarn, principale héritière du dernier vicomte Gaston VII. — *Gaston Ier*, fils du précédent (1302-1315) (V. ce nom). — *Gaston II*, fils du précédent (1315-1343) (V. ce nom). — *Gaston III Phébus* (1343-1390) (V. ce nom).— Le comté de Foix fait ensuite retour à la couronne, en vertu d'une donation expresse de Gaston-Phébus. Mais le duc de Berry, gouverneur de Languedoc,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

décide le roi à le céder à Mathieu, vicomte de Castelbon (déc. 1391), descendant de Gaston Ier. Ce prince meurt sans enfants en 1398. Le comté est alors réclamé par Isabelle, sœur de Mathieu, épouse d'Archambaud de Grailly, captal de Buch ; les officiers du roi et notamment le connétable de Sancerre lui font opposition ; après une guerre assez vive, Isabelle et Archambaud abandonnent le parti anglais, se soumettent à la France et prennent possession du comté en mars 1401. Archambaud de Foix-Grailly meurt en 1412, laissant cinq fils, dont l'aîné, *Jean*, lui succède dans les comtés de Foix et de Bigorre et dans les vicomtés de Béarn et de Castelbon. — *Jean de Foix-Grailly* (1412-1436) (V. ce nom). — *Gaston IV*, fils du précédent (1436-1471) (V. ce nom). De sa femme Eléonore, fille de Jean, roi d'Aragon et de Navarre, il avait eu plusieurs enfants, dont Gaston, mort en 1470, Jean, vicomte de Narbonne, et Pierre, cardinal de Foix. — A *Gaston IV* succède son petit-fils, *François-Phébus*, fils de Gaston et de Madeleine de France, sœur de Louis XI. Les comtes de Foix deviennent alors rois de Navarre, et le comté passe, en même temps que ce royaume, aux familles d'Albret, puis de Bourbon. Le dernier comte de Foix est Henri IV, dont les Etats patrimoniaux sont réunis au domaine royal.

Le nom de Foix devait d'ailleurs subsister longtemps encore. A cette famille se rattachent plusieurs branches que nous allons énumérer rapidement : 1° vicomtes de Castelbon et seigneurs de Moncade, issus de Roger-Bernard Ier, fils de Gaston Ier ; ils s'éteignent dans la personne de Mathieu, comte de Foix, en 1398 ; 2° ducs de Médina-Cœli, issus, dit-on, d'un fils illégitime de Gaston-Phébus, qui serait devenu comte de Médina et aurait épousé Isabelle de La Cerda, fille et héritière de Louis d'Espagne, dit de La Cerda ; 3° derniers vicomtes de Narbonne, issus de Jean, fils puîné de Gaston IV et père du célèbre Gaston de Foix ; 4° derniers vicomtes de Lautrec et de Villemur, issus de Pierre, fils puîné de Jean de Foix-Grailly ; il eut pour petit-fils le célèbre Odet de Foix-Lautrec, mort en 1528 ; la fille d'Odet, Claude, épousa successivement Gui, comte de Laval, puis Charles de Luxembourg ; 5° comtes de Bénauges, d'Astarac, de Candale, captaux de Buch, issus de Gaston, fils puîné d'Archambaud, qui, partisan de l'Angleterre, épousa la comtesse de Candale, d'où le titre de ses descendants ; le nom de Candale, éteint dans la personne de Henri de Foix, tué à Sommières en 1572, fut repris par les d'Epernon ; 6° de Jean, fils de Gaston et petit-fils d'Archambaud, sortent les vicomtes de Meilles, comtes de Gurson et de Fleix, ducs de Randan, éteints en 1714 ; 7° et 8° barons de Douazit, branche illégitime des Foix-Candale, et barons du Lau, branche légitime des Douazit ; 9° seigneurs de Gerderest, issus d'un fils naturel de Jean de Grailly, éteints au XVIe siècle.

De la maison de Foix sortent encore les barons, puis comtes de Rabat. On les croit issus de Loup de Foix, fils naturel de Raimond-Roger, nommé dès 1229 ; ce nom de Loup reparaît plusieurs fois et la famille donne plusieurs branches ; l'une d'elles prend, au XVIIe siècle, le titre de comte de Foix, et des Rabat descendent également les barons de la Gardiole et de Canté, qui prendront plus tard le titre de marquis de Foix, les seigneurs de Mardogne et vicomtes de Couserans au XVIe siècle, qui, en 1588, se fondent dans la famille de Mauléon. Les Foix portaient *d'or, à trois pals de gueules*. Le comté fut érigé en comté-pairie par Charles VII en 1458. A. MOLINIER.

BIBL. : Le P. ANSELME, t. III. — D. VAISSÈTE (nouv. éd.), *passim*, et principalement, IV, note 22, et les ouvrages cités à l'article précédent.

FOIX (Pierre de), dit *le Vieux*, cardinal et archevêque d'Arles, né en 1386, mort en 1464. Cinquième fils d'Archambault, captal de Buch, il était déjà évêque de Lescars, à l'âge de vingt-deux ans (1408). Benoît XIII (Pierre de Luna) le créa alors cardinal, pour attirer dans son parti les comtes de Foix. Au concile de Constance, Pierre de Foix abandonna la cause de cet antipape, prit part à l'élection de Martin V (nov. 1417) et fut confirmé par celui-ci dans son titre de cardinal. En 1429, il fut envoyé en Aragon pour extirper les restes du schisme, et il réussit, dans un concile tenu à Tortosa, à obtenir la démission de Gilles de Munoz, antipape sous le nom de Clément VIII. Nommé archevêque d'Arles en 1450, il présida deux conciles à Arles et Avignon et résigna ses fonctions en 1462. Il avait fondé à Toulouse le *Collège de Foix*, qu'il dota de vingt-cinq bourses pour les étudiants pauvres. E.-H. V.

FOIX (Thomas de), seigneur de LESCUN (V. LESCUN).

FOIX (Gaston de) (V. GASTON).

FOIX (Françoise de) (V. CHATEAUBRIAND [Mme de]).

FOIX (François de), comte de *Candale* (V. ce nom).

FOIX (Paul de), jurisconsulte, prélat et diplomate français, né dans le midi de la France en 1528, mort à Rome le 29 mai 1584. Il était fils de Jean de Foix, comte de Carmain, et de Madeleine de Caupène. Après avoir étudié à Paris, puis à Toulouse, il obtint, dès 1547, une charge de conseiller-clerc au parlement de Paris. Arrêté en 1559 avec Anne de Bourg, puis absous par arrêt du 8 févr. 1560, il se démit de sa charge en 1561. Il fut dès lors successivement ambassadeur en Angleterre (1564), à Venise (1568), à Florence (1573), puis à Rome (1575). Chargé en 1576 d'une mission auprès du roi de Navarre pour amener une pacification, il accompagna Catherine de Médicis en Guyenne, en 1578, pour revenir à Rome comme ambassadeur en 1579. Il y resta jusqu'à sa mort. Paul de Foix avait été fait archevêque de Toulouse en 1577 ; il était, de plus, abbé d'Aurillac. Une faible partie de sa correspondance a été publiée par Auger de Mauléon sous le titre de *Lettres à Henri III* (Paris, 1628 et 1638, in-4). Esprit net et ferme, lié avec du *Ferrier* (V. ce nom), protecteur de d'*Ossat* (V. ce nom), Paul de Foix n'a pas été seulement un des diplomates les plus remarquables du XVIe siècle, il a été aussi un des membres les plus influents du parti des politiques et il a contribué pour sa part à la pacification des guerres civiles. Louis FARGES.

BIBL. : *Gallia Christiana*. — MURET, *Oraison funèbre de Paul de Foix* ; Paris, 1584, in-8.

FOIX (Louis de), architecte et ingénieur français de la fin du XVIe siècle. D'une famille originaire du comté de Foix et né à Paris vers 1530, Louis de Foix vécut longtemps en Espagne où, si l'on ne peut prouver qu'il eut quelque part à la création de l'Escurial, on sait au moins, par une cédule de Philippe II, datée de 1564 (Bermudez, II, 76-77), qu'il fit des modèles de machines pour alimenter d'eau du Tage les quartiers élevés de la ville de Tolède. De retour en France, il visita, avec Thomas Gaudouin, en 1580, la ville de Caen en vue d'y créer un havre, et combla l'ancien canal de l'Adour, près de Bayonne, en creusa un nouveau et aménagea le port de cette ville vers 1579. Mais l'œuvre la plus remarquable de Louis de Foix fut la célèbre tour ou phare de Cordouan, bâtie, de 1585 à 1611, sur un écueil à l'embouchure de la Gironde, à six lieues de Bordeaux (V. une vue de cette tour telle que l'avait fait édifier Louis de Foix et comme les deux premiers étages subsistent encore, à l'art. CORDOUAN, t. XII, p. 957). On croit que cet architecte fit aussi élever le château de Vayres en 1590. Charles LUCAS.

FOJNICA. Ville de Bosnie (cercle de Sarajevo) ; 1,562 hab. Elle possède un monastère franciscain qui a été pendant plusieurs siècles le centre politique de la vie catholique en Bosnie.

FO-KIEN (V. FOU-KIEN).

FOKSANY (V. FOCŠANI).

FOL (Hermann), savant français, né près de Paris en 1845 de parents genevois, présumé mort en mars 1892. Il descendait de Gaspard Fol, gentilhomme de la Touraine, réfugié à Genève en 1590 pour cause de religion. Il prit son grade de docteur en médecine à Berlin en 1869, puis s'adonna à l'étude de la zoologie. C'est dans ce but qu'il fit plusieurs voyages en Norvège, aux Canaries, au Maroc, en Sicile, etc. Ses principaux travaux sont ses monographies des cténo-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

phores, des appendiculaires, ses études sur le développement des mollusques, sur la profondeur atteinte par la lumière dans l'eau et surtout ses recherches sur la fécondation et la division des cellules. M. Fol a fondé, à Villefranche, près de Nice, un laboratoire zoologique. Il a été professeur ordinaire à l'université de Genève pendant neuf ans. Parti au printemps de 1892 avec son yacht *l'Aster* pour accomplir une mission scientifique du gouvernement français en Grèce, Turquie et Tunisie, on n'a plus eu dès lors aucune nouvelle de lui. Il est à craindre que l'*Aster* ne se soit perdu corps et biens. Emmanuel Kuhne.

FOLARD (Le chevalier Jean-Charles de), écrivain militaire français, né à Avignon le 13 févr. 1669, mort à Avignon le 23 mars 1752. De famille noble, il embrassa à seize ans la carrière des armes en s'engageant. Son père, mécontent de sa décision, le dégagea et le fit enfermer dans un couvent d'où il s'échappa. Sous-lieutenant à dix-neuf ans, le chevalier Folard servit dans un corps de partisans en Italie, devint aide de camp du duc de Vendôme (1702), puis suivit le grand prieur qui commandait l'armée de Lombardie, devint son familier et son conseiller et fut cause de la prise de Reveré, puis d'Hostiglia, enfin de la Cassine de la Bouline en 1705. Ce dernier exploit valut au chevalier Folard la croix de Saint-Louis et une pension de 400 livres. Il fut grièvement blessé à Cassano, servit ensuite en Flandre, fut fait prisonnier après la bataille de Malplaquet, et passa alors au service du roi de Suède, Charles XII ; il s'y couvrit de gloire, notamment au siège de Friderikshall. De retour en France, Folard fit sa dernière campagne en 1719 comme mestre de camp. Il a écrit des ouvrages militaires fort estimés pendant tout le XVIIIe siècle : *Nouvelles Découvertes sur la guerre* (1724) ; *le Commentaire sur Polybe* (Paris, 1727-1730, 6 vol. in-4). Ce dernier ouvrage a été longtemps classique. Les ouvrages de Folard ont été vivement critiqués par le roi Frédéric II, qui en a fait lui-même un résumé. Le maréchal de camp de Rohan-Chabot a publié un bon *Abrégé des Commentaires de M. de Folard* (Paris, 1754, 3 vol. in-4).

Bibl. : *Mémoires pour servir à l'histoire de M. le chevalier de Folard* ; Ratisbonne [Paris], 1753, in-12. — Frédéric II, *Esprit du chevalier de Folard*, dans les *Œuvres du grand Frédéric*.

FOLARD (Hubert, chevalier de), diplomate français, né à Avignon le 29 juin 1709, mort vers 1799, neveu du précédent. Employé aux conférences qui précédèrent la diète d'élection de l'empereur Charles VII en 1741, Folard fut ensuite envoyé comme ministre auprès de l'évêque de Wurzbourg et du cercle de Franconie (1742). Il remplit ensuite les mêmes fonctions auprès de la diète germanique à Ratisbonne (1749). En 1755, l'électeur de Bavière, manifestant le désir de reprendre les relations avec la France, interrompues depuis le départ du comte de Baschi (1750), Folard fut chargé de cette négociation pour laquelle il reçut en juin une instruction, et conclut avec la Bavière le traité d'alliance et de neutralité du 21 juil. 1756. Au moment de la guerre de Sept ans, il reçut une nouvelle instruction (2 oct. 1756) pour obtenir le concours militaire de l'électeur. Folard réussit à amener ce prince à participer à la guerre d'Empire. Il ne fut, du reste, rappelé que sur sa demande en sept. 1776 et eut pour successeur le chevalier de La Luzerne. Pendant la Révolution, il vécut dans une assez grande détresse et le Directoire et le premier consul vinrent en aide soit à lui, soit à sa famille. Dans les demandes qu'il leur adressait, il prenait le titre de conseiller d'Etat. Il avait épousé, à Munich, Marie-Agnès de Mantica, de laquelle il eut sept enfants. Sa correspondance est conservée aux archives des affaires étrangères.

Bibl. : A. Lebon, *Rec. des Instructions aux amb. et min. de France en Bavière* ; Paris, 1889, in-8.

FOLATIÈRE (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Pont-de-Beauvoisin ; 593 hab.

FOLCARD ou **FOULCARD**, hagiographe anglais qui florissait au milieu du XIe siècle. Flamand de naissance, il vint en Angleterre sous le règne d'Edouard le Confesseur et entra au monastère de « Holy Trinity » ou de « Christ Church », à Canterbury. Son érudition était profonde et s'étendait jusqu'à la musique. Il dirigea pendant seize ans l'abbaye de Thorney, dans le comté de Cambridge ; mais un dissentiment survenu entre lui et l'évêque de Lincoln eut pour conséquences sa retraite et, probablement, son retour en Flandre. On a de lui plusieurs vies de saints (de saint Bertin, de saint Omer et de saint Oswald de Canterbury), qui sont précieuses pour l'histoire de son temps.

Bibl. : Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti.*

FOLCARDE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Villefranche-de-Lauragais ; 166 hab.

FOLCUIN (Saint), évêque de Thérouane vers 816, mort le 14 déc. 855. Il était le petit-fils de Charles-Martel. Sa vie a été écrite au xe siècle par son arrière-neveu Folcuin, moine de Saint-Bertin et abbé de Lobbes.

Bibl. : Mabillon, *Acta SS. O. S. B.* (1677), t. IV, part. I, pp. 622 et suiv.

FOLCUIN, chroniqueur et hagiographe, moine à Saint-Bertin en 948, abbé de Lobbes le 25 déc. 965, mort en 990. Beaucoup de biographes ont distingué le moine de Saint-Bertin qu'ils faisaient mourir dans son couvent vers 975, de l'abbé de Lobbes, mais il est établi aujourd'hui que ce n'est qu'un seul et même personnage. On lui doit : 1° une vie de son grand-oncle saint Folcuin, évêque de Thérouane, publiée en 1677 par Mabillon (*Acta SS. ord. S. Ben.*, t. IV, part. I, p. 624) ; 2° une chronique de l'abbaye de Saint-Bertin, mélange de chartes et de notes historiques depuis l'origine de l'abbaye jusqu'en 962 ; elle a été publiée par B. Guérard sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin* (Paris, 1840, in-4, *Coll. des documents inédits ;* cf. un supplément dû à F. Morand, *Appendice au Cartul. de l'abb. de S. Bertin*, Paris, 1867, in-4, même coll.), et depuis en un meilleur texte, mais sans les documents diplomatiques, par Holder-Egger, sous le titre de *Gesta abbatum S. Bertini Lithiensium* (*Monumenta germaniæ, Scriptorum*, 1881, t. XIII) ; 3° une histoire des abbés de Lobbes jusqu'en 980 *Gesta abbatum Lobiensium*, publiée en 1841 par Pertz (*Monum. germ. SS.*, t. IV). A. G.

Bibl. : W. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1885, 5e éd., t. I, p. 355.

FOLEMBRAY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château ; 1,833 hab. Verrerie à bouteilles.

Traité de Folembray (janv. 1596). — Il fut conclu entre Henri IV et le duc de Mayenne, chef de la Ligue, et termina l'œuvre de pacification si bien commencée durant les années précédentes par la soumission successive des provinces du Centre, de l'Est, du Midi, de Paris enfin. Le traité de Folembray stipulait l'oubli du passé en faveur de tous ceux qui, dans un délai de six semaines, feraient adhésion au roi ; à Mayenne était accordée, mais pour six ans seulement, la jouissance de trois places de sûreté, Soissons, Seurre et Chalon-sur-Saône. L. Marlet.

FOLENGO (Giovan-Battista), théologien italien, né à Mantoue en 1490, mort à Rome le 5 oct. 1559. Bénédictin, il fut abbé du monastère de Sainte-Marie, dans la Marche trévisane. Il fit quelque bruit par un ouvrage intitulé *Commentaria in psalmos* (Bâle, 1557), dans lequel on crut voir des tendances luthériennes et qui fut mis à l'index par le pape Paul IV. L'auteur se soumit, et un autre pape, Grégoire XIII, fit réimprimer ces commentaires, purgés de tous les passages suspects (Rome, 1585).

Bibl. : Bettinelli, *Delle Lettere e delle arti mantovane* ; Mantoue, 1774, in-4.

FOLENGO (Hieronymo), poète italien, né à Mantoue le 8 nov. 1491, mort près de Bassano le 9 déc. 1544. Entré dans l'ordre de Saint-Benoît en 1507, il s'enfuit avec une femme et, après une dizaine d'années de vie de bohème, rentra dans un monastère bénédictin au promontoire de Minerve (royaume de Naples), passa ensuite à ceux de Santa Maria della Ciambra (Sicile), San Martino (Palerme) et Santa Croce di Campese, près de Bassano. Durant sa vie

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mondaine, il composa des poésies macaroniques dont il est le premier auteur réellement connu, et un ouvrage plus étendu qui popularisa le nouveau genre burlesque ; il fut publié à Venise (1520, in-8) sous le titre *Opus Merlini Cocaii Macaronicorum*. Ce fut une des sources de Rabelais. Il en existe une édition revisée par Folengo converti (Venise, 1561, in-12), une traduction française, *Histoire macaronique de Merlin Coccaye* (Paris, 1606, in-12), etc. Citons encore une parodie du *Roland furieux*, *Orlandino* (Venise, 1526, in-8). Quant aux œuvres précises par lesquelles Folengo tenta de faire oublier les scandales de sa jeunesse, elles ne valent rien : *Chaos del tri per uno* (Venise, 1527, in-8) ; *L'Umanita del Figliulo di Dio* (Venise, 1533, in-8) ; *Dialogi* (1533, in-8).

Bibl. : Bettinelli, *Delle Lettere e delle arti mantovane* ; Mantoue, 1774, in-4.

FOLEY (Paul), homme politique anglais, né dans le comté de Worcester vers 1645, mort le 13 nov. 1699. Elu en 1679 par la ville d'Hereford à la Chambre des communes, il la représenta pendant sept parlements consécutifs. Tory renforcé, très versé dans les questions de finances et d'une scrupuleuse honnêteté, il fut élu speaker le 14 mars 1695 et occupa ces fonctions avec la plus grande distinction jusqu'en 1698. En 1696, il fit de grands efforts pour créer un crédit foncier national, mais son plan échoua.

FOLEY (Sir Thomas), amiral anglais, né en 1757, mort à Portsmouth le 9 janv. 1833. Entré dans la marine en 1770, il servit à Terre-Neuve, à la Jamaïque, combattit contre les Espagnols en 1780, servit en Amérique, aux Indes, à la Dominique, prit part aux opérations devant Toulon en 1793-1795, se distingua brillamment à la bataille du Nil (1798), sous Nelson, et, passé à l'escadre de la Baltique en 1801, assista aux opérations devant Copenhague. Nelson avait été si satisfait de ses services qu'il désira l'avoir comme capitaine d'état-major lorsqu'il prit le commandement de la flotte de Cadix (1805), mais l'état de santé de Foley ne lui permit pas d'accepter cet honneur. Promu contre-amiral en 1808, vice-amiral en 1812 et amiral en 1825, il fut nommé commandant en chef à Portsmouth en 1830. R. S.

Bibl. : J.-B. Herbert, *Life and Services of admiral sir Thomas Foley* ; Cardiff, 1884.

FOLEY (John-Henry), sculpteur anglais, né à Dublin le 24 mai 1818, mort à Londres le 24 août 1874. Après avoir fait ses premières études artistiques dans sa ville natale, il vint à Londres en 1834 et compléta son éducation à l'Académie royale. A partir de 1839, ses œuvres figurèrent régulièrement aux expositions annuelles. Les deux statues par lesquelles il débuta, *l'Innocence* et *Abel mourant*, furent très remarquées. On loua la puissance d'imagination et l'originalité de son talent, sa pureté et sa vigueur d'exécution ; ces qualités se retrouvent dans presque toutes ses œuvres. On peut citer comme les principaux de ses groupes, statues et bustes-portraits, les suivants : *le Roi Lear et Cordelia* (1841) ; *Prospero racontant ses aventures à Miranda* (1843) ; *Egérie* (1856) ; le tombeau de *Jacques Stuart* à Ceylan ; les statues de *J. Kampden* à Westminster, de *Goldsmith* au collège de la Trinité ; les statues équestres du *Vicomte Hardinge* et du *Général Outram* à Calcutta, du *Prince Albert* à Birmingham. En 1858, J.-H. Foley avait été élu membre de l'Académie royale.

FOLEY (Mme Margaret), sculpteur américain, née à New Hampshire, morte à Menau (Tirol) en 1877. Cette artiste de talent est l'auteur de nombreux médaillons et bustes qui ont fondé sa réputation en Amérique. Son principal ouvrage est la statue du *Général Jackson*, décorant une fontaine à Chicago. On cite aussi son gracieux bas-relief, *le Christ et le Passereau*, inspiré par une poésie de Longfellow, et le buste du poète *Bryant*. Ad. T.

FOLGOËT (Le). Com. du dép. du Finistère, arr. de Brest, cant. de Lesneven, près de l'Abervrac'h ; 1,079 hab. Commerce de chevaux ; église Notre-Dame, but d'un pèlerinage célèbre et l'un des plus beaux édifices gothiques du Finistère : il s'y rattache une légende du XIVe siècle, celle du *Fou du bois* (*foll*, *coat*), d'où le nom de la localité. C'est sur l'emplacement de la fontaine où se baignait ce pauvre solitaire, honoré comme saint en Bretagne, que l'église fut bâtie par les ducs Jean IV et Jean V, de 1364 à 1423. On y remarque les deux tours, dont l'une à flèche élancée (50 m.) ; le portique dit *des Douze Apôtres*, décoré de sculptures admirables ; plusieurs autels et des

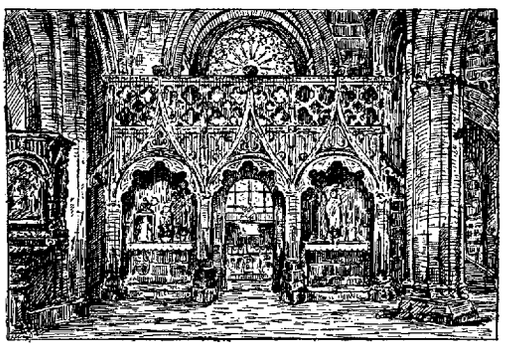

Jubé de l'église Notre-Dame, à Folgoët.

statues du XVe siècle ; c'est sous le maître-autel que jaillit la fontaine légendaire ; enfin, le jubé, véritable merveille ; autels et jubé sont exécutés en kersanton. Le doyenné servit de résidence à la duchesse Anne. Ces édifices sont classés dans les monuments historiques. Les bâtiments de l'ancienne collégiale, aujourd'hui mairie et école, ont été reconstruits à la fin du XVIIe siècle. A Lannuzien, tombeau du saint. Au voisinage du Folgoët, manoir de Gicquelleau, des XVe et XVIe siècles. Ch. Del.

Bibl. : De Fréminville, *Antiquités du Finistère*, 1832, t. I, p. 124 et 1835 ; t. II, p. 253. — Taylor, *Voy. pitt. dans l'anc. Bret.*, 1847, t. II, pl. 94 à 99.

FOLIE. Sous cette qualification on pourrait faire l'étude de toutes les maladies mentales, car le mot folie, qui appartient beaucoup plus au langage vulgaire qu'à la médecine, est souvent employé à la place du mot délire et sert à désigner la plupart des formes d'aliénation. Nous renvoyons le lecteur aux art. Aliénation et Délire, et nous ne parlerons ici que de certaines formes de maladies mentales dont la dénomination comprend toujours le vocable folie. A leur place il sera parlé des diverses formes de folie, manie, mélancolie, monomanie, délires variés, etc.

Folie avec conscience. — On range habituellement dans cette catégorie la folie du doute, l'hypocondrie morale avec idées de suicide, les impulsions homicides avec conscience, l'agoraphobie.

1° *Folie du doute*. Elle est caractérisée par l'impossibilité où sont les malades de se convaincre même par l'évidence ; ils peuvent répéter plusieurs fois de suite le même acte sans être pour cela sûrs de l'avoir bien exécuté ; ils éprouvent le besoin de diriger leur pensée vers les mêmes idées ou de se poser des problèmes insolubles. Les uns se demandent le pourquoi des choses les plus inexplicables ; d'autres le pourquoi des choses les plus insignifiantes. A côté de ces chercheurs se placent ceux qui doutent d'eux-mêmes, qui reviennent plusieurs fois sur leurs pas pour s'assurer que la porte qu'ils ont fermée n'est pas restée ouverte, qui décachètent une lettre plusieurs fois de suite pour vérifier son contenu ; puis les scrupuleux pour lesquels tout devient matière à scrupule ; enfin les compteurs qui ne peuvent se dispenser de compter mentalement tous les objets qui se présentent à eux. Napoléon Ier comptait par couples les fenêtres des maisons devant lesquelles il passait. Tous ces malades se rendent parfaitement compte de leur état et le dissimulent pendant de longues années, mais il peut arriver un moment où cela leur devient impossible et où ils éprouvent des crises angoissantes très

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pénibles et durables quand ils ne peuvent plus vaincre leurs doutes. A cette période la maladie prend un symptôme très particulier, le délire du toucher, caractérisé par des soins de propreté ridicules et par la crainte de se salir ou de contaminer les autres en touchant certains objets. Plus tard, bien que la conscience de leur état persiste, ces malades finissent par s'isoler et même par ne presque plus parler, absorbés par leurs idées délirantes et par les pratiques qui en découlent, mais ils n'arrivent jamais à la démence. La folie du doute se voit surtout dans les familles où il y a eu des aliénés, chez des individus prédisposés, et il suffit de la moindre cause occasionnelle pour la faire naître; son pronostic est grave à moins qu'on ne puisse obtenir du malade qu'il ne soit jamais oisif et qu'on lui ôte le loisir de penser à lui.

2° *Mélancolie avec idées de suicide.* Elle commence par une indifférence complète et un dégoût de tout plaisir ou de toute occupation; plus tard elle amène des idées de ruine ou la crainte de maladies et surtout de maladies mentales. Comme dans toutes les formes de ce genre, le malade se rend compte de l'inanité de ses préoccupations, mais il ne peut les éloigner; aussi a-t-il souvent peur de devenir aliéné. J'en ai connu un qui jouissait d'une belle fortune et que la crainte de la mal gérer jeta dans une tristesse profonde; il chercha par trois fois à se suicider pour échapper à ce tourment. Cet état est paroxystique, et pendant les accès le suicide est à craindre, mais dans leurs intervalles la santé morale peut être complète. Ces malades n'ont jamais d'hallucinations, jamais de délire, car leurs idées ne sont pas absurdes en elles-mêmes; elles le sont seulement par leur ténacité et par les circonstances dans lesquelles elles se produisent. La guérison est fréquente, mais les rechutes sont assez ordinaires.

3° *Impulsions homicides avec conscience.* Les malades rejettent loin d'eux l'idée de commettre un crime, mais l'impulsion peut être irrésistible et ils peuvent tuer malgré eux et en sachant fort bien qu'ils commettent un acte de folie. On cite de nombreux cas de malades qui demandaient qu'on les mît dans l'impossibilité de nuire quand ils sentaient venir leur accès impulsif. Ce sont presque toujours des héréditaires, et leur guérison reste douteuse, alors même que les impulsions ont cessé de se montrer depuis longtemps (V. Responsabilité légale des aliénés).

Folie circulaire ou à double forme. — C'est sous ce nom que Falret et Baillarger ont décrit un type de vésanie caractérisé par des alternances de dépression et d'excitation. Le plus souvent ces deux états se remplacent avec régularité et sans alternance; quelquefois ils sont séparés par une période très courte de lucidité (folie alternante), ou de durée plus ou moins considérable (folie à double forme). Les accès de manie et de mélancolie, qui se succèdent à tour de rôle, offrent cette différence avec la manie et la mélancolie ordinaires, qu'ils coexistent avec une conservation à peu près complète de l'intelligence et présentent le type raisonnant. Les malades se rendent compte de leur état, et même dans la plus grande excitation n'ont pas les idées incohérentes des maniaques; leur délire repose toujours sur des faits ou des idées d'ordre vraisemblable, particulièrement les idées de grandeur et de richesse. « Ces malades étonnent même par l'activité et la fécondité de leurs idées, par leur esprit et leur imagination pleine de ressources, mais ils frappent également par la violence de leurs sentiments et de leurs impulsions instinctives, ainsi que par le désordre et la bizarrerie de leurs actes. » (Falret.) A cette surexcitation s'ajoutent souvent de la dipsomanie et de la perturbation des instincts sexuels. Pendant tout ce temps la santé physique est parfaite, sauf un peu d'insomnie; il peut même y avoir augmentation du poids du corps. La période de dépression qui survient ensuite peut atteindre aussi une intensité plus ou moins grande; elle présente des symptômes diamétralement opposés aux précédents, tristesse, indifférence, humilité excessive, affaissement des facultés et surtout de la volonté, idées enfantines, etc. Cet état peut aller jusqu'à la stupeur et s'accompagne d'amaigrissement et de déchéance physique. La durée de chaque accès est fort variable, mais elle présente en général une grande régularité sur le même sujet. Son pronostic est grave, beaucoup plus que celui de la manie et de la mélancolie prises isolément; on n'obtient guère que des rémissions et bien rarement la guérison complète. Dr Georges Lemoine.

FOLIE. Ce nom a été appliqué au XVIIIe siècle aux petits hôtels que les gens riches faisaient aménager auprès de Paris afin de s'y ébattre librement. Il y en eut de célèbres, et plusieurs ont laissé leur nom aux quartiers construits depuis sur leur emplacement ou dans les environs : *Folie-Méricourt*, *Folie-Beaujon*, *Folie-Regnault* (La Roquette), etc. Récemment ce nom a été ressuscité et appliqué à la fastueuse installation édifiée dans l'isthme de Panama par l'ingénieur en chef Dingler. Elle coûta plus de vingt millions. Il est vraisemblable que l'étymologie des folies du XVIIIe siècle fut la même.

FOLIE (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. d'Isigny; 277 hab.

FOLIE (François-Jacques-Philippe), mathématicien belge, né à Venloo (auj. Limbourg holl.) le 11 déc. 1833. Ancien professeur et ancien administrateur de l'université de Liège, il est actuellement (1893) directeur de l'observatoire de Bruxelles et membre de l'Académie des sciences de Belgique. Outre de nombreux mémoires et notes parus depuis 1865 dans les recueils scientifiques belges, dans le *Journal de mathématiques* de Liouville, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, etc., il a écrit : *Théorie nouvelle du mouvement d'un corps solide* (Bruxelles, 1865-67, 3 part. in-8); *Fondements d'une géométrie supérieure cartésienne* (Bruxelles et Paris, 1872, in-4); *Sur le Calcul de la densité moyenne de la Terre* (Bruxelles, 1872, in-8); *le Commencement de la fin du monde* (Bruxelles, 1873, in-8); *Petite Climatologie* (Bruxelles, 1877, in-12); *Recherches de géométrie supérieure* (Bruxelles, 1878, in-8); *Eléments d'une théorie des faisceaux* (Bruxelles, 1879, in-8); *Douze Tables pour le calcul des réductions stellaires* (Bruxelles et Paris, 1883, in-4), etc. Il a aussi donné des éditions d'ouvrages de J.-B. Brasseur et de Meyer et une traduction des célèbres travaux de *Clausius* (V. ce nom) sur la mécanique. L. S.

FOLIES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Rosières; 294 hab.

FOLIES-BERGÈRE. Les Folies-Bergère sont un établissement dramatique, chorégraphique, acrobatique et... galant, qui a été construit en 1869 sur l'emplacement occupé jusque-là, rue Richer, par un immense magasin de literie dont l'enseigne, si notre mémoire est bonne, était : *Aux Colonnes d'Hercule*. Quelques années auparavant, l'auteur glorieux du *Désert*, le compositeur Félicien David, avait conçu la pensée de faire élever sur cet emplacement une vaste salle de concerts dans laquelle il aurait donné de grandes séances de musique symphonique et vocale, classique et moderne. Ce projet n'avait pas abouti, et ce fut alors qu'on mit à exécution celui d'un vaste café-concert ou café-spectacle auquel on donnerait, vu la proximité de la rue de Trévise, le nom de Folies-Trévise. Mais les héritiers du duc de Trévise, irrités à la seule pensée d'une telle profanation de leur nom patronymique, s'y opposèrent de toutes leurs forces et obtinrent un jugement qui donnait complètement raison à leur susceptibilité. Les entrepreneurs de l'établissement nouveau donnèrent donc définitivement à celui-ci la dénomination de Folies-Bergère et en firent l'inauguration le 1er mai 1869. Cette première soirée comprenait deux opérettes, une pantomime dans laquelle on voyait le fameux pierrot Paul Legrand, et divers intermèdes dont l'un produisait deux mandolinistes très habiles, M. et Mme Armanini.

Les Folies-Bergère furent bientôt classées à leur genre dans la série abondante des divertissements parisiens. Ceux qui voulaient du spectacle, spectacle composé d'opérettes,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de vaudevilles, de pantomimes et d'une foule d'exhibitions de tout genre : clowns, acrobates, danseurs de corde, phénomènes, dompteurs de bêtes féroces, etc., ceux-là ne sortaient pas de la salle et restaient tranquillement assis dans leur fauteuil. Les autres, gandins et donzelles, désœuvrés des deux sexes, chercheurs d'intrigues et de plaisirs plus épicés, ceux qui venaient pour rire, pour coqueter, pour flirter, avaient à leur disposition un vaste promenoir où la mère n'aurait certainement pas conduit sa fille, et où les conversations, aussi décolletées que les corsages, n'auraient pas été de mise dans une réunion de famille. C'est précisément là ce qui a fait une partie de la fortune des Folies-Bergère, ce qui leur a formé une clientèle tout à fait à part, clientèle composée non pas seulement de Parisiens, comme on pourrait le supposer, mais aussi de nombreux étrangers qui ne croiraient pas connaître Paris s'ils n'allaient aux Folies-Bergère comme ils vont à l'Opéra et à la Comédie-Française, comme leurs devanciers allaient jadis au Prado, à Mabille ou à la Grande-Chaumière.

Si on veut considérer les Folies-Bergère non au point de vue de leur atmosphère morale et du rôle qu'elles jouent dans la galanterie parisienne, mais sous le rapport du genre de spectacle qu'elles offrent à leur public, on constate que ce spectacle, chevaux exceptés, se rapproche beaucoup de celui qu'on contemple dans nos grands cirques. C'est surtout le haut acrobatisme; ce sont les curiosités, les excentricités de toute sorte, les clowns, les baladins, les gymnastes, les phénomènes, les jongleurs étranges, les dompteurs de fauves ou d'animaux savants qui en font les plus grands frais. On a bien joué là, depuis plus de vingt ans, nombre d'opérettes dont la musique était signée des noms de MM. Hervé, Métra, Robillard, Désormes, Edé, Géraldy, Walsh, Georges Lamothe, Hubans, Ben Tayoux; on y a bien représenté une foule de ballets et divertissements dont les danses étaient joliment réglées par Mlle Mariquita; on y a bien applaudi souvent un orchestre qui avait successivement pour chefs MM. Robillard, Olivier Métra, C. Desormes et Hubans; mais ce n'était pas là ce qui attirait les curieux d'émotions et d'excentricités passionnantes. Ce qui amenait la foule aux Folies-Bergère, c'étaient les exploits merveilleux d'Achille, l'homme-canon, de « la vraie Zazel, la femme-obus », du docteur Carver, le premier tireur du monde, ou du « nouveau Guillaume Tell »; c'était l'exhibition des fauves du belluaire Belliam ou du dompteur nègre Delmonico, des éléphants savants d'Harrington ou de sir Edmunds, ou du taureau dompté et dressé par je ne sais plus quel patient professeur; c'étaient les exercices véritablement étonnants des frères Reynor, virtuoses grotesques, des Phoïtes, clowns des deux sexes, des Girard, clowns horriblement disloqués, des Jockos, clowns habillés en singes et qui semblaient donner raison aux doctrines de Darwin, d'Holtum, dit « l'Ecartelé »; c'étaient les tours prodigieux du vélocipédiste Léonati, de la troupe Brown, qui en comprenait plusieurs, et des Elliot, les bébés vélocipédistes; c'étaient les Geretta, équilibristes et charmeurs de pigeons, et les Tsiganes musiciens, et la troupe japonaise de Yeddo, et le « spectre de Paganini », et le jongleur-équilibriste Dalvini, et le jongleur de couteaux, et le jongleur de baïonnettes, et l'homme-protée, et l'homme-poisson, et tant d'autres qu'il serait bien impossible de rappeler. Voilà ce qui fait des Folies-Bergère un spectacle curieux, sinon d'un goût très relevé, et ce qui, avec l'appoint que nous avons indiqué, leur a conservé jusqu'à l'heure présente la vogue des premiers jours.

Arthur Pougin.

FOLIES-DRAMATIQUES (Théâtre des). Ce théâtre, dont la vogue fut ininterrompue pendant les vingt-cinq premières années de son existence, alors qu'il était placé sous la direction de Mourier, doit, comme celui du Palais-Royal, son existence à la révolution de 1830. Le privilège fut concédé à Allaux aîné, ancien directeur du défunt Panorama-Dramatique, qui décida de l'élever sur l'emplacement de l'ancien Ambigu-Comique, incendié en 1827 et réédifié alors sur le boulevard Saint-Martin. Il fut donc construit entre le Cirque Olympique et la Gaîté, au n° 78 du boulevard du Temple, par les soins de l'architecte Allaux, qui était aussi un peintre de talent. Il était de proportions modestes et pouvait contenir environ 1,200 spectateurs. Bien que le privilège fût au nom d'Allaux aîné, c'est sous la direction d'un auteur dramatique nommé Léopold qu'il fit son ouverture, le 22 janv. 1831, par un prologue intitulé *les Fous dramatiques* et un mélodrame qui avait pour titre *les Quatre Parties du monde*.

Bientôt l'administration changea de mains et passa dans celles de Mourier, ancien commerçant qui était devenu auteur dramatique et qui faisait représenter ses pièces sous le pseudonyme de Valory. Il avait, avec le sens du théâtre, les qualités d'un administrateur modèle. Il eut la chance, deux mois à peine après l'inauguration du théâtre, de rencontrer un succès éclatant avec un drame-vaudeville des frères Cogniard, *la Cocarde tricolore*, qui fit courir tout Paris et obtint plus de deux cents représentations. Mourier pourtant était un peu hésitant sur le genre des pièces qu'il devait accueillir, et tâta le public pendant deux ou trois ans, essayant du mélodrame pur, du vaudeville grivois, parfois même de la parade, jusqu'au jour où il comprit que le vaudeville anecdotique et le drame intime mêlé de chant étaient ce qui convenait le mieux à sa clientèle. Les auteurs qui alimentèrent tout d'abord son répertoire étaient Théodore et Hippolyte Cogniard, Rougemont, Alexis de Camberousse, Ponet, Benjamin Antier, Décour, Francis, Anicet-Bourgeois, Paul de Kock, Maurice Alhoy, Michel Masson, Emile Vanderbuck, Lubize, Simonin, Théaulon, F. de Courcy, Lockroy, Jaime, Th. Muret, Brisebarre, Carmouche, Dennery, Grangé, etc. Parmi les pièces qui furent le mieux accueillies dans ces premiers temps, il faut citer : *la Laitière de Belleville*, *le Fils du joueur*, *le Parc aux cerfs*, *les Factions*, *les Factieux et les Factionnaires*, *le Fils de l'empereur*, *le Jour aux aventures*, *Gig-Gig*, et surtout *la Courtepaille*, dont le succès fut retentissant.

En 1834, Frédérick Lemaître, ayant quelques démêlés avec la Porte-Saint-Martin, vient jouer aux Folies *Robert Macaire*, avec lequel il attire la foule pendant trois mois. Mais ce n'était là qu'un caprice de grand artiste. Un an après, c'est Odry, le fameux comique des Variétés, qui vient faire une apparition à ce théâtre, où il joue *Coquelicot*, des frères Cogniard, et *l'Homme à femmes*, « odryade » en cinq chants, de Dupeuty et Fr. de Courcy. Puis, c'est Bernard-Léon, qui, lui aussi, vient donner une série de représentations. La troupe ordinaire s'était d'ailleurs complétée et améliorée par d'utiles recrues, au nombre desquelles il faut citer Mlle Nathalie, qui, après avoir passé par les Variétés, devint ensuite sociétaire de la Comédie-Française; Rébard et Neuville, qu'on vit aussi plus tard aux Variétés; Villars, qui devait, quelques années après, appartenir au Gymnase; Lajarriette, Mme Houdry, quelques autres encore. Ces noms divers prouvent que Mourier avait le talent de savoir choisir ses artistes; mais, d'autre part, il n'était pas homme à faire, pour les retenir, des sacrifices que ne comportait pas la nature modeste de son exploitation. Il comprenait très bien que son théâtre était devenu comme une espèce d'école pratique pour de jeunes artistes qui, fatalement, devaient le quitter un jour pour des scènes plus relevées. Aussi, il s'était fait une loi de ne jamais dépasser un maximum de 4,000 fr. par an pour ses premiers sujets. Lorsqu'un théâtre plus important offrait à l'un de ceux-ci des appointements plus considérables, lui-même l'engageait à accepter, ne pouvant, disait-il, dépasser le chiffre extrême qu'il s'était fixé. Mais comme il s'efforçait d'avoir une excellente troupe d'ensemble, le départ d'un artiste ne lui était pas préjudiciable, et le vide que celui-ci laissait était bientôt comblé par un autre, prudemment tenu en réserve. C'est ainsi que, pendant la longue direction de Mourier, on vit nombre de ses pensionnaires passer sur telle ou telle scène plus importante. En dehors de ceux qui viennent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'être cités, il faut encore rappeler les noms de Mme Judith, qui, comme Nathalie, devint sociétaire de la Comédie-Française, de Mme Pauline Jarry, qu'on vit à la Gaîté, de Pélagie, qui passa aux Variétés, ainsi que Lassagne, Christian et Heuzey, tandis que Charles Potier s'en allait au Gymnase, M. Calvin au Palais-Royal, M. Paul Boisselot au Vaudeville, Manuel à la Gaîté, Leriche, Mmes Thaïs Petit, Angélina Legros ailleurs encore. On voit que c'était là une scène bien intéressante, et un théâtre non seulement agréable au public, mais fort utile à ses grands confrères.

Mourier, qui, nous l'avons dit, était un administrateur d'une rare habileté, avait fait de son théâtre un des mieux achalandés et des plus fréquentés de Paris. Des spectacles variés, une troupe en son genre excellente et la modicité du prix des places y attiraient un public nombreux et spécial de petits bourgeois, de petits rentiers, d'employés, d'ouvriers qui venaient passer là, pour une somme modique, une soirée agréable. C'était un théâtre populaire dans le bon et vrai sens du mot, et tel qu'il n'en existe plus aujourd'hui. En dehors des avant-scènes, les places les plus chères : stalles et balcons de face, étaient à 2 fr. 50, et il y en avait à 60 cent. (2e galerie) et même à 40 (3e galerie) ; le parterre était à 75 cent., et à 1 fr. les quelques centaines de stalles d'orchestre qui s'étendaient derrière l'orchestre des musiciens. En dehors même du grand public, les Folies avaient une clientèle locale, si l'on peut dire, qui se recrutait dans le faubourg du Temple et dans le quartier du Marais, et certaines familles de bons bourgeois avaient pris l'habitude de venir là régulièrement une fois par semaine. Lorsque Mourier s'en fut aperçu, il prit lui-même la coutume, pour ne pas fatiguer cette clientèle de quasi-abonnés par la vue trop fréquente du même spectacle, de ne jamais jouer une pièce plus de trente fois de suite, quel que fût d'ailleurs son succès, quitte à la reprendre à l'occasion, ce qui ne manquait jamais lorsque la pièce avait fait plaisir. Ce procédé avait pour lui deux avantages : d'abord, de lui conserver un public assidu ; ensuite d'avoir toujours, en cas d'insuccès, un répertoire très riche de pièces non usées dans lequel il pouvait puiser à loisir pour parer d'une façon heureuse à tout événement fâcheux. La continuité de la vogue de son théâtre suffit à prouver combien il était bien inspiré en agissant comme il le faisait.

Parmi les pièces qui furent le plus heureuses au temps de sa direction, il faut citer particulièrement : *l'Agnès de Belleville*, *les Aventures de Jovial*, *la Révolte des modistes*, *les Cuisinières*, *le Retour du conscrit*, *la Fille de l'air*, *Blanche et Blanchette*, *les Bretelles*, *Sans cravate*, *les Fumeurs*, *la Fille du feu*, *Mina l'Alsacienne*, *Pauvre Jeanne*, *le Royaume des Femmes*, *le Mari d'une grisette*, *Une Allumette entre deux feux*, *Paris qui s'éveille*, *Une Mauvaise Nuit est bientôt passée*, *les Ingénues de Pontoise*, *la Vie de carnaval*, *le Père Jean*, *la Chasse aux grisettes*, *la Pompadour des Porcherons*, *les Dévorants*, *la Gamine de Paris*, *la Bouquetière des Champs-Elysées*, *la Belle Bourbonnaise*, *Amour et Amourette*, *l'Espionne russe*... Par instants et pour parer à certaines crises accidentelles, Mourier appelait à lui un acteur célèbre dans de grands théâtres et libre d'engagement pour venir donner aux Folies une série de représentations. C'est ainsi qu'on y vit Lepeintre aîné dans *Monsieur Botte*, *Mathias l'Invalide*, *l'Ami intime*, Ferville dans *Ainée et Cadette*, *la Lectrice*, etc. Quant aux auteurs qui avaient succédé à ceux de la première heure, c'étaient Rochefort père, Nézel, Honoré, Couailhac, Marc-Leprévost, Lambert-Thiboust, Albert Monnier, Saint-Yves, Guénée, Choler, Michel Delaporte, Delacour, Raymond Deslandes, Laurencin, Varin, Élie Sauvage, Marc Michel, Clairville, N. Fournier, Henry Thierry.

Mourier étant mort subitement le 14 oct. 1857, le privilège fut transféré à M. Tom Harel, fils adoptif de l'ancien directeur de la Porte-Saint-Martin et neveu (d'autres disent fils) de la grande tragédienne Mlle Georges. La direction Harel ne fut pas heureuse, malgré le très grand succès d'un grand vaudeville intitulé *les Canotiers de la Seine*. Lors de la suppression inepte de la partie du boulevard du Temple sur laquelle étaient situés les théâtres et de la destruction de ceux-ci, les Folies durent, comme leurs confrères, songer à déménager. Une nouvelle salle fut construite à leur intention au n° 40 de la rue de Bondy, sur le terrain des anciennes Caves centrales, et l'inauguration s'en fit, le 30 janv. 1862, avec un prologue de Henri Thierry : *Bonheur de se revoir*, et *les Fables de La Fontaine*, pièce en quatre actes de Henri Luguet. Mais les frais occasionnés par la construction de cette salle avaient ruiné la direction Harel. La situation, d'ailleurs, avait bien changé par suite du déplacement ; les dépenses journalières avaient doublé, et l'on ne pouvait songer à suivre les errements de Mourier. M. Harel, peu expérimenté, passa la main à M. Dépy, qui eut bientôt lui-même pour successeur M. Moreau-Sainti. Après quelques essais et quelques tâtonnements, celui-ci se décida à changer complètement le genre du théâtre et à abandonner le vaudeville pour l'opérette, alors en vogue. Il obtint d'abord en ce genre quelques gros succès, avec *l'Œil crevé*, *Chilpéric*, *le Petit Faust*, de M. Hervé, *le Canard à trois becs*, de M. Emile Jonas, puis, par suite de divers incidents, fut obligé de se retirer. Il fut remplacé par M. Cantin qui lança définitivement le théâtre dans la nouvelle voie où on l'avait engagé. A partir de ce moment, les Folies-Dramatiques devinrent un rival actif et sérieux des Bouffes-Parisiens et des Variétés ; l'opérette y fut maîtresse absolue, et c'est à peine si, de loin en loin, on y vit se risquer, comme jadis, un vaudeville à couplets ou une revue de fin d'année. Il est vrai que, dans le nouveau genre qu'elles avaient adopté, elles obtinrent quelques succès retentissants, qui, comme avec *la Fille de Mme Angot* de M. Charles Lecocq et *les Cloches de Corneville* de M. Planquette, se prolongèrent parfois jusqu'à cinq, six et sept cents représentations.

Depuis vingt ans environ, les Folies-Dramatiques ont fait une énorme consommation de pièces de ce genre, parmi les plus heureuses desquelles il faut citer, outre les deux précédentes : *Héloïse et Abeilard*, de Litolff, *la Foire Saint-Laurent*, *Madame Favart*, *la Fille du Tambour-major*, d'Offenbach ; *la Princesse des Canaries*, de M. Charles Lecocq ; *Fanfan la Tulipe*, *les Petits Mousquetaires*, *la Fille de Fanchon la vielleuse*, de M. Varney ; *Rip*, *Surcouf*, de M. Robert Planquette ; *François les Bas-Bleus*, de Bernicat ; *la Fauvette du Temple*, de M. Messager ; *le Petit Parisien*, de M. Léon Vasseur ; *Boccace*, de Suppé ; *Jeanne*, *Jeannette et Jeanneton*, *Pâques fleuries*, de M. Lacome, etc. Il va sans dire que le personnel du théâtre avait dû se modifier en vue des nouvelles conditions de son exploitation ; l'ancienne troupe fut peu à peu renouvelée dans son entier, et l'on vit paraître successivement sur la scène des Folies-Dramatiques toute une série d'actrices aimables qui, si elles n'étaient point des cantatrices au vrai sens du mot, étaient douées d'une jolie voix dont elles se servaient pour la plupart avec grâce et avec goût : Mmes Ferdinand Sallard (celle-ci une vraie chanteuse, qui avait passé par l'Opéra-Comique), Paola Marié, Desclauzas, Juliette Max-Girard, Van Ghel, Gélabert, Matz-Ferrare, Marguerite Ugalde, Montbazon, Elisa Frandin, Blanche et Jeanne Thibault, Prelly, puis Rose Méryss, Caroline Julien, Mily-Meyer, Tondouze, Jeanne-Andrée, Darcourt, Dharville, Berthe Stuart, Jane May, Noémie Vernon... Pour les hommes, c'était Mario Widmer, Luco, Milher, Plet, Simon Max, Maugé, Vois, Puget, Lepers, Gabel, Montaubry fils, Morlet, Bouvet, Sujol, Gothi, Paul Ginet, Gobin, Riga, Péricaud, Vauthier, Fusier, Dekernel, Alexandre, Larbaudière, Guyon, Colombey, Montrouge, etc.

Après quelques années d'une administration exceptionnellement prospère, M. Cantin avait quitté la direction des Folies-Dramatiques pour prendre celle des Bouffes-Parisiens. Il eut pour successeur, en 1878, M. Blandin, qui fit place en 1883 à M. Louis Gautier, lequel se retira au bout de deux ans. Les Folies passèrent alors aux mains de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

MM. Micheau et Brasseur, déjà associés pour la direction des Nouveautés, et qui conduisirent ainsi les destinées des deux théâtres. A la mort de Brasseur, M. Micheau resta seul jusqu'en 1890, époque à laquelle il fut remplacé par M. Albert Vizentini, ancien chef d'orchestre et directeur de la Gaîté. Arthur Pougin.

FOLIES-MARIGNY. Aux premières heures du second Empire, un prestidigitateur nommé Lacaze avait obtenu l'autorisation de faire construire dans les Champs-Elysées, au carré Marigny, une sorte de petite salle, ou plutôt de grand pavillon, dans lequel il donnerait des séances de physique amusante. Il donna à ce petit établissement le nom de salle Lacaze, et fit appel au public; mais le public vint peu, et médiocre fut le résultat de la spéculation. Bref, la salle Lacaze était inoccupée lorsqu'en 1855 le compositeur Offenbach obtint le privilège d'un nouveau théâtre qu'il devait consacrer au culte de l'opérette et qu'il baptisait du nom de Bouffes-Parisiens. Il s'empara de cette salle mignonne, assurément trop petite pour un vrai théâtre, mais avec l'idée bien arrêtée de ne s'y installer que provisoirement, et seulement en attendant mieux. C'est donc là que, le 5 juil. 1855, les Bouffes-Parisiens firent leur inauguration, avec un spectacle ainsi composé : *Entrez! messieurs, mesdames*, prologue de Méry; *Une Nuit blanche* et *les Deux Aveugles*, opérettes d'Offenbach, et *Arlequin barbier*, pantomime. Le succès fut éclatant, et pendant dix-huit mois les Bouffes-Parisiens continuèrent leur carrière aux Champs-Elysées; ce n'est que le 29 déc. 1856 qu'ils prirent possession, au passage Choiseul, de la salle qui, depuis près de quarante ans, était occupée par le théâtre Comte, et où ils résident encore aujourd'hui.

Mais la salle Lacaze ne resta pas longtemps inoccupée. Charles Debureau fils obtint à son tour l'autorisation d'y établir un nouveau petit théâtre d'opérette et de pantomime, auquel il donna son nom : théâtre Debureau, et qu'il ouvrit en 1858. Les interprètes de la pantomime étaient Debureau, Derudder, Négrier, Willemot, Mlles Anna, Roger, Ballotte, Wolff, Cracovie, Maurice; ceux de l'opérette, Hervé, Montreuil, Holzé, Joly, Alexandre, Julien, Mmes Fanolier, de Ribancourt, Dargis, Gabrielle, Léopoldine. Dans le genre de l'opérette, on joua : *I Pifferari*, de Nargeot, *Un Duo de capons*, *les Do de la rue*, de Rosemboom; *M. et Mme Robinson*, de Quesnel; *Il Signor Cascarelli*, de Pilati; *le Magot de Jacqueline*, de Paul Blaquière; *Ohé! les grands agneaux*, de Ventéjoul; *la Chasse aux rats*, *Femme et Femme*, *le Voiturin*, *la Dette de Jacquot;* comme pantomimes, c'étaient *Pierrot conscrit*, *Pierrot coiffeur*, *les Deux Jocrisses*, *l'Amour au tambour*, *le Duel de Pierrot*. Cependant le théâtre Debureau, ayant médiocrement réussi, disparut au bout de quelques mois, et la salle Lacaze demeura vide jusqu'à ce que Mme Lionel de Chabrillan (Céleste Mogador) vînt la rouvrir sous le titre de Théâtre des Champs-Elysées. Le malheur est que Mme de Chabrillan y faisait jouer et y jouait elle-même ses pièces, ce qui n'était pas pour affriander le public. Au bout d'un an, elle céda la place à un auteur et compositeur dramatique, Eugène Moniot, qui fit comme elle et ne fut pas plus heureux. C'est alors que M. Montrouge, que la destruction des théâtres du boulevard du Temple avait chassé des Délassements-Comiques (1862), prit la direction de ce petit théâtre, auquel il donna le titre définitif de Folies-Marigny, et qu'il conserva jusque vers 1869. On joua alors le vaudeville, et surtout l'opérette : *Ondines au Champagne*, *le Baiser à la porte*, *Liline et Valentin*, *le Cabaret de Ramponneau*, de M. Charles Lecocq; *Dans le Pétrin*, de J. Nargeot; *Chez les Montagnards écossais*, *les Virtuoses du pavé*, *l'Héritage du postillon*, d'Auguste Léveillé, chef d'orchestre du théâtre; *Gredin de Pigoche*, de M. Vogel; *les Gammes d'Oscar*, de M. Georges Douay; *la Revanche de Fortunia*, de M. Robillard; *la Vipérine*, de Débillemont; *Un Pierrot en cage*, *l'Orphéon de Fouilly-les-Oies*, de Kriesal, etc. On voyait aussi aux Folies-Marigny des revues et des « pièces de femmes », telles que *Bu... qui s'avance* et *les Canards l'ont bien passé*.

Lorsque M. Montrouge, qui avait su rendre et maintenir florissante sa petite entreprise, l'eut quittée pour prendre la direction de l'Athénée, les Folies-Marigny passèrent successivement dans une foule de mains sans pouvoir retrouver le succès dont elles avaient joui pendant quelques années. Elles eurent pour directeurs tour à tour le ténor Montaubry, qui avait fait les beaux jours de l'Opéra-Comique et qui ne craignit pas de monter sur cette petite scène, puis MM. Garnier, Leduc, Mme Gaspari, MM. Vasse, Vech, Decamp, Lacombe, Fitte. Mais ce théâtre était très difficile à mener, en raison de l'exiguïté de ses ressources, et la plupart de ses administrations se terminaient par une catastrophe. Il faut dire qu'au point de vue de l'art, il allait toujours s'abaissant, et devenait absolument nul. Il finit enfin par disparaître, et en 1881 on le démolit pour construire sur son emplacement un vaste panorama. Arthur Pougin.

FOLIES-NOUVELLES (Théâtre des). Voici un petit théâtre charmant, dont l'existence, sous cette appellation, a été courte, mais brillante en son genre, et qui offrait une originalité qu'on n'a pas retrouvée depuis. Les Folies-Nouvelles, devenues, depuis longtemps déjà, le théâtre Déjazet, renouvelaient en quelque sorte, au XIXe siècle, le spectacle plein de grâce, de piquant et d'imprévu que cent ans auparavant les gentils théâtres des foires Saint-Germain et Saint-Laurent offraient au public parisien. On y voyait trôner la pantomime, l'opérette et le vaudeville, agrémentés d'intermèdes de danse, de chant, de tours de physique et autres curiosités qui variaient à plaisir les représentations et tenaient sans cesse en éveil la curiosité du spectateur. Un mime de premier ordre, Paul Legrand, le vrai successeur de Debureau, le pierrot qui faisait courir tout Paris, Vauthier le polichinelle, qui avait été la gloire des Funambules, des acteurs excellents, parmi lesquels un bouffon épique, Joseph Kelm, un chanteur merveilleux, Darcier, un comique qui depuis lors a fait la fortune des Variétés, José Dupuis, de gentilles actrices, tout un essaim de danseuses charmantes, avec cela un orchestre peu nombreux, mais choisi, solide et expérimenté, voilà les éléments avec lesquels s'offraient au public les pantomimes de Paul Legrand, de Durandeau, de Maurice Sand, de Cham, de Ch. Bridault, et les opérettes tout aimables dont la musique était écrite par Hervé, Offenbach, Darcier, Laurent de Rillé, Léo Delibes, Pilati, Adolphe Nibelle, Frédéric Barbier, Montaubry et bien d'autres.

C'est en 1852 qu'un chanteur comique nommé Mayer eut l'idée d'installer, au no 41 du boulevard du Temple, à côté du passage Vendôme, dans le local qui formait jadis le jeu de paume du comte d'Artois, plus tard Charles X, une sorte de concert quotidien qu'il appela les Folies-Mayer, et dans lequel on chantait des airs d'opéra, des romances et des chansonnettes. L'entreprise dura peu, et bientôt Mayer ferma sa salle, qui fut rouverte, aussi peu de temps et sans plus de succès, par le prestidigitateur Bosco. C'est alors que le compositeur Hervé, qui venait d'obtenir le privilège d'un nouveau théâtre autorisé à jouer des opérettes à deux personnages et des pantomimes, choisit ce local pour y loger son théâtre, auquel il donna le nom de Folies-Concertantes et qu'il ouvrit à la fin de 1853. Il avait arraché le pierrot Paul Legrand aux Funambules, l'arlequin Delaquis au Petit-Lazary; il amenait avec lui son compère Joseph Kelm, et c'est avec ses premiers éléments de succès qu'il entama sa campagne. Tour à tour machiniste, décorateur, auteur, compositeur, chanteur et chef d'orchestre, M. Hervé, dont l'intelligence et l'activité étaient d'ailleurs indiscutables, sut, à l'aide d'efforts inouïs, faire de ce petit spectacle le rendez-vous d'une certaine société légère, écrivant lui-même les paroles et la musique de la plupart des pièces qu'il y faisait représenter, en jouant souvent le principal rôle, et se mettant à la tête de l'orchestre lorsqu'il n'était pas occupé sur la scène. Il donna ainsi

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

plusieurs petites pochades musicales, d'une fantaisie échevelée quant aux paroles, d'un tour assez aimable quant à la musique, qui obtinrent un succès fou et commencèrent la fortune de ce petit théâtre. Ces saynètes, vraiment désopilantes parfois, s'appelaient *la Perle de l'Alsace*, *Un Drame en 1779*, *la Belle Espagnole*, *Vadé au cabaret*, *la Fine Fleur de l'Andalousie*, *le Compositeur toqué*, *Fifi et Nini*. Les pantomimes avaient pour titre *Arlequin ravisseur*, *Jean Gilles*, *Pierrot amoureux*, etc.

Cependant, au bout de quelques mois, M. Hervé cédait son privilège et son entreprise, qui passaient aux mains de deux associés, MM. Louis Huart, directeur du *Charivari*, et Altaroche, ancien directeur de l'Odéon. Les nouveaux directeurs transformèrent la salle de la façon la plus heureuse, renforcèrent la troupe, attirèrent à eux les jeunes auteurs et les jeunes compositeurs, et changèrent la dénomination du théâtre, qu'ils appelèrent désormais les Folies-Nouvelles et qui jouit, sous leur direction, d'une véritable vogue. L'inauguration des Folies-Nouvelles se fit le 21 oct. 1854, par un spectacle ainsi composé : *les Folies-Nouvelles*, prologue en vers, de Théodore de Banville, *la Fine Fleur de l'Andalousie*, saynète musicale, paroles et musique de M. Hervé, et *l'Hôtellerie de Gaullier-Garguille*, pantomime de Durandeau.

Les nouveaux directeurs obtinrent du ministère la faculté d'introduire trois et même quatre personnages dans leurs opérettes, au lieu de deux primitivement permis. Cela permettait de véritables petites pièces, à la place de simples saynètes auxquelles il était bien difficile de donner un véritable intérêt. Les auteurs alors ne firent pas défaut au théâtre : c'étaient Paul de Kock, Pol Mercier, Edouard Fournier, Jules Viard, Ernest Alby, René Lordereau, Henry de Kock, Jules Moineaux, Mahiet de La Chesneraye, Commerson, Furpille, Charles Bridault... Quant aux musiciens, c'étaient presque tous de jeunes compositeurs, bien doués pour la plupart, qui, ne pouvant réussir à se faire jouer à l'Opéra-Comique ou au Théâtre-Lyrique, étaient heureux de se présenter au public même dans ces conditions modestes. Les Folies-Nouvelles, qui faisaient une grande consommation d'opérettes, donnèrent successivement *Tribly*, *Aimé pour lui-même*, *Bel-Boul*, *le Jugement de Pâris*, *Achille à Scyros*, *le Moulin de Catherine*, *la Demoiselle de la Hoche-Tromblon*, *le Sultan Mysapouf*, de M. Laurent de Rillé ; *Freluchette*, *la Perruque de Cassandre*, *Vendredi*, d'Edouard Montaubry ; *le Loup-Garou*, *les Filles du Lac*, de M. Adolphe Nibelle ; *le Pacha*, *Francastor*, *le Page de Mme Malbrough*, *le Faux Faust*, *le Docteur Tam-Tam*, de Frédéric Barbier ; *les Doublons de ma ceinture*, *le Roi de la Gaudriole*, *Pornic le hibou*, de Darcier ; *Jean le sot*, *Une Devinette*, *Trois Dragons*, *l'Ile de Calypso*, *Peau d'âne*, *Ignace le retors*, de Pilati ; *Un Duo de serpents*, *la Revanche de Vulcain*, de Cottin ; *Zerbine*, *Madame Mascarille*, *A la Brune*, de Bovery ; *Estelle et Némorin*, *Jean et Jeanne*, *Un Troc*, d'Aucessy ; *Polkette*, *Nous n'irons plus au bois*, *P'titfi*, *p'tit mignon*, de Bernardin ; *Toinette et son carabinier*, *Femme à vendre*, *l'Alchimiste*, *la Dent de Sagesse*, *le Pommier ensorcelé*, de M. Hervé ; *Deux Sous de charbon*, de Léo Delibes ; *Oyayaye*, d'Offenbach ; *Huis clos*, de M. Charles Lecocq ; *la Peau de l'ours*, de M. Samuel David ; *Une Minute trop tard*, de M. Villebichot ; *Fra Diavolino*, de Roques ; *le Quart d'heure de Rabelais*, de Bazzoni ; *la Recherche de l'inconnu*, de Mangeant ; *Bon Nègre*, d'Alfred Musard ; *le Moujik*, de Lindheim ; etc., etc. Parmi les comédiens appelés à interpréter ces petits ouvrages, nous citerons les noms de Joseph Kelm, Darcier, José Dupuis, Tissier, Camille, Douchet, Gourdon, et de Mmes Géraldine, Darcy, Pellerin, Lestrade, Rameau, Caroline, Julien, Méneray, Ferney.

La pantomime contribuait pour sa très grande part au succès du théâtre, grâce surtout au talent exquis de Paul Legrand, très heureusement secondé par Vauthier, Delquis, Laurent, Cossard, Charltonn, Laplace, Saqui, et quelques gentilles danseuses, Mlles Suzanne Senn, Lebreton, Sophie, Zélia, Mélina, Pélagie, Julienne. Il y en avait d'intimes, comme *Pierrot bureaucrate*, *Une Razzia galante*, *les Statues vivantes ;* de dramatiques : *Pierrot Dandin*, *la Sœur de Pierrot ;* de féeriques : *le Petit Cendrillon*, *le Grand Poucet ;* de burlesques : *le Nouveau Robinson*, *les Carabins*, *Ni hommes ni femmes*, *tous Auvergnats ;* d'autres encore, comme *Pierrot quaker*, *Pierrot qui rêve*, *Mort et Remords*, *Après la noce*, *les Jeux innocents*... Quelques-unes étaient signées des noms de Maurice Sand, Cham, Durandeau, puis Paul Legrand, Pol Mercier, Charles Bridault, etc. Tout cela, pantomime et opérette, constituait des spectacles charmants, spectacles qui réunissaient régulièrement quatre pièces par soirée, souvent entremêlées d'intermèdes de danse ou de chant, dont certains affolaient le public, comme la légende burlesque du *Sire de Franc-Boisy*, que Joseph Kelm rendit si fameuse et qui lui valait un succès inouï. Les Folies-Nouvelles offraient vraiment ainsi, comme nous le disions, un ressouvenir de ces gentils théâtres de la foire, qui avaient fait jadis la joie de nos pères et qui depuis près d'un siècle avaient si complètement disparu. Et pourtant, en dépit de leur incontestable vogue, celles-ci ne durèrent que peu d'années. A la fin de 1859, MM. Huart et Altaroche, satisfaits des résultats de leur exploitation, jugèrent à propos de se retirer et cédèrent à leur tour leur privilège, dont Eugène Déjazet, le fils de la grande comédienne, se rendit acquéreur. Ce dernier, au lieu de suivre les errements de ses prédécesseurs, changea bientôt le genre du théâtre, qui dut d'abord au talent de Virginie Déjazet et aux premières pièces de M. Victorien Sardou, *Monsieur Garat*, *les Premières Armes de Figaro*, *les Prés Saint-Gervais*, une certaine continuité de succès, mais qui, lorsque ces deux éléments lui firent défaut, et lorsque, d'autre part, il eut complètement perdu l'originalité qui naguère avait fait sa fortune, tomba au rang d'une scène de cinquième ordre. C'est grand dommage, et l'on n'a pas, jusqu'à ce jour, remplacé les gentilles Folies-Nouvelles. Arthur Pougin.

FOLIGNO. Ville d'Italie, ch.-l. de circondario de la prov. de Pérouse (Ombrie), très importante jonction des lignes du chem. de fer venant d'Ancône et de Florence vers Rome, dans la vallée du Topino, affluent de la rive gauche du Tibre ; 9,000 hab. Elle a beaucoup souffert de fréquents tremblements de terre en 1739, 1833 et 1854. Les principales industries sont celles de la tannerie, de la corroirie, de la confiturerie et de la stéarinerie. C'est un évêché. Elle a plusieurs églises dont une belle cathédrale et Sant' Anna pour laquelle Raphaël peignit sa célèbre *Madone de Foligno*. Le peintre Niccolò Alunno y est né. Dans l'antiquité la ville appartenait à l'Ombrie et s'appelait *Fulginium*. En 1281 elle fut détruite par les Pérugins, passa plus tard sous la domination de la famille des Trinci et fut annexée aux Etats pontificaux en 1439.

FOLIO. Le folio se compose dans les imprimés et manuscrits de deux pages dont la première s'appelle *recto* et la deuxième *verso*. Le même nom s'applique au chiffre que l'on place en haut de chaque page d'un livre et au milieu de la ligne, ou seul, ou entre deux parenthèses, deux tirets ou deux vignettes légères quand l'ouvrage est sans titres courants. Dans le cas contraire, on rejette le folio à l'extrémité de la ligne, du côté de la marge extérieure. Les préfaces, introductions, avant-propos, etc., prennent une pagination particulière en chiffres romains, mais du même caractère que les chiffres arabes du folio du texte. Dans les ouvrages à deux colonnes qui portent deux folios, le folio impair se met à la première colonne et le folio pair à la seconde de chaque page.

In-folio (V. Format).

FOLIOLE (Bot.). Petite feuille. On désigne particulièrement sous le nom de *folioles* les divisions articulées des feuilles composées (V. Feuille) ou encore les bractées qui constituent l'involucre du capitule dans la famille des Composées.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOLIUM DE DESCARTES (Math.). Courbe du 3e degré qui a pour équation en coordonnées rectangulaires :

$$x^3 + y^3 - 3axy = 0,$$

a désignant une constante. Cette courbe a un point double à l'origine et une asymptote perpendiculaire à son axe de symétrie ; elle est unicursale.

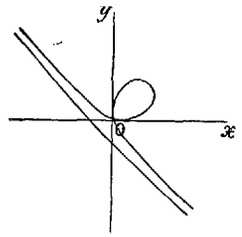

Folium de Descartes.

FOLKES (Martin), numismatiste et érudit anglais, né à Londres le 29 oct. 1690, mort le 28 juin 1754. Il devint membre de la Royal Society à vingt-trois ans seulement, puis membre de la Société des antiquaires de Londres dont il fut président. C'était un homme d'une grande érudition. Il a publié : *A Table of English Gold coins from the 18 th year of King Edward III* (Londres, 1736, in-4) ; *A Table of English Silver coins from the Norman Conquest to the Present Time* (1745, in-4). J.-A. BL.

FOLKESTAD (Halvor-Olsen), prédicateur norvégien, né à Bœ (Bas-Thelemarken) le 28 nov. 1807, mort à Hamar le 30 sept. 1889. Autodidacte, il quitta la charrue pour devenir maître d'école ambulant, reçut des leçons de la fille du pasteur du lieu qui devint sa femme (1838), entra à l'université de Christiania (1831), enseigna pendant dix ans et devint pasteur de Mo (1841), de Hviteseid (1849), de Frederikshald (1859), premier titulaire de l'évêché rétabli à Hamar (1864), membre du gouvernement intérimaire pendant l'absence du roi Oskar II (1875). S'étant beaucoup occupé de l'instruction populaire, il fut appelé à siéger dans la commission qui prépara la loi du 16 mai 1860 sur les écoles primaires. C'était un ecclésiastique éminent et un puissant orateur de la chaire. Cinq de ses *Prêches* ont été publiés (1867-1883). BEAUVOIS.

FOLKESTONE. Ville maritime d'Angleterre, comté de Kent, sur le Pas de Calais ; 20,000 hab. Située au débouché d'une étroite vallée, le long des pentes de laquelle grimpent ses rues et au-dessus de laquelle est jeté le viaduc du chemin de fer, elle a un excellent port muni de jetées et d'entrepôt et accessible aux navires d'un fort tonnage. Ce port, construit en 1845 par la compagnie du chem. de fer, avait en 1884 un mouvement de 1,160 navires, jaugeant 252,000 tonnes ; la valeur des importations dépassait 225 millions, celle des exportations 92 millions. Le commerce se fait surtout avec Boulogne auquel Folkestone est relié par un service quotidien de vapeurs. C'est une des deux grandes voies de communication entre la France et l'Angleterre (Douvres-Calais, Boulogne-Folkestone). La valeur du commerce est supérieure, mais le nombre des passagers moindre que par la voie de Douvres.

FOLKETHING (V. CONSTITUTION, t. XII, p. 687).

FOLK-LORE. Ce terme, que nous avons emprunté aux Anglais et qui désigne aujourd'hui la science de la littérature, des traditions et des usages populaires, est, chez nos voisins même, de formation assez récente : il apparaît pour la première fois, selon M. de Puymaigre (*Folk-lore*, p. 1), dans le numéro du 22 août 1846 de l'*Athenæum*. Mais la chose est beaucoup plus ancienne que le mot et remonte même plus haut qu'on ne le croit généralement : il s'est trouvé à toutes les époques des esprits indépendants et délicats qui ont été sensibles au charme naïf de la poésie populaire ; au nom de Montaigne, qui fut chez nous le premier en date de ses amis, on pourrait ajouter celui de Molière (car c'est bien lui-même qui semble parler par la bouche d'Alceste dans une scène fameuse du *Misanthrope*). En Angleterre, dès 1710, Addison, dans les numéros 70 et 74 de son *Spectator*, exprimait une admiration très vive, dont peut-être l'amour du paradoxe lui faisait outrer l'expression, pour la ballade de Chevy-Chase, qu'un de ses amis avait recueillie de la bouche d'un mendiant aveugle. Il serait injuste d'oublier, parmi les précurseurs des études folk-loriques, deux de nos compatriotes : Ballard, qui publia plusieurs recueils de chansons puisées dans la tradition orale (*Brunettes ou Petits Airs tendres*, 1711 ; *Rondes à danser*, 1724), et Moncrif, qui fit plusieurs de ses complaintes sur des thèmes populaires. Cependant, c'est en Angleterre que ces études obtinrent pour la première fois droit de cité. En 1760, Macpherson, alors âgé de vingt ans, publiait ses *Fragments of ancient poetry*, réellement traduits, avec une fidélité relative, de chants populaires écossais ; en 1765, Percy faisait imprimer ses *Reliques of english poetry*. La rude simplicité et la couleur réaliste de ces pièces charmèrent une génération rassasiée d'élégances factices et de raisonnements abstraits : ce fut alors, en faveur de la poésie populaire, un engouement dont bénéficièrent les fameux pastiches de Macpherson (1762-63) et de Chatterton (1778) et qui fut pour beaucoup dans la vocation littéraire de Walter Scott : on sait, en effet, que celui-ci préluda à la composition de ses romans par la publication du *Minstrelsy of the scottish border*, ou *Chants populaires des frontières écossaises* (1802-1803).

En Angleterre, le mouvement folk-lorique conserva longtemps le caractère littéraire qu'il devait à ses origines ; c'est en Allemagne qu'il prit d'abord une direction scientifique : c'est surtout grâce à Herder, philosophe et critique autant que poète, que l'enthousiasme un peu factice des premiers jours se changea en une admiration réfléchie et que des recherches méthodiques furent entreprises. En même temps que Herder initiait le grand public au charme de la poésie populaire en publiant des traductions de morceaux empruntés à celle des différentes nations de l'Europe et même de quelques peuplades sauvages (*Stimmen der Völker in Liedern*, 1778), il essayait d'en préciser le caractère et d'en définir les beautés dans un *Essai sur Ossian et les chants des anciens peuples*. Ces deux ouvrages eurent le plus beau succès que l'auteur pouvait en espérer : ils suscitèrent une foule de travaux sur les mêmes sujets ou des sujets voisins. Il suffit de citer les recueils de contes de Musæus (*Volksmärchen der Deutschen*, 1782-1786), qui crut malheureusement devoir les recouvrir d'un vernis littéraire, et surtout des frères Grimm (1812-1815, 1re éd., en 2 vol. ; 1819-1822, 2e éd. augmentée, en 3 vol. ; le 3e a une importance capitale dans l'histoire du folk-lore, parce qu'il a inauguré la méthode des rapprochements). Depuis Herder et les frères Grimm, les véritables pères du folk-lore scientifique, l'Allemagne n'a pas cessé d'être au premier rang dans ce domaine par le nombre et la valeur de ses publications.

Bien que les plus anciens précurseurs du folk-lore soient des Français, le mouvement se communiqua assez tard à la France, qui fut même précédée par les autres pays latins : c'est au Portugal que revient l'honneur d'avoir le premier recueilli ses poésies nationales : le *Romanceiro* d'Almeida Garrett parut en 1839 (1863, 2e éd.) ; puis vint l'Italie, qui vit se succéder assez rapidement les recueils de Tommaseo (1831), de Marcoaldi (embrassant toutes les provinces de la péninsule, 1855), de Nigra (*Chants piémontais*, 1858-1861), de Tigri (*Chants toscans*, 1860), et enfin l'Espagne (*Romancero general*, de D. Agostin Duran, 1854 ; *Primavera y flor de romances*, de F.-J. Wolf et C. Hofmann ; Berlin, 1856). Pour nous, comme si notre esprit était trop classique ou trop timide pour goûter les grâces souvent négligées de la poésie populaire, c'est par des traductions que nous commençâmes à nous y intéresser, parce qu'il arrive souvent qu'une traduction voile les rudesses de l'original. Le public fit bon accueil aux *Chants populaires de la Grèce moderne*, de Fauriel (1825), qui durent peut-être un peu de leur succès aux préoccupations politiques d'alors, aux *Chants populaires d'Ecosse*, d'Artaud (traduits du recueil de Walter Scott, 1826), aux *Chants populaires de l'Allemagne*, de M. de Saint-Albin (1841), aux *Chants populaires du Nord*, de X. Marmier (1842). Ce fut le *Barzaz-Breiz*, de M. de La Ville-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

marqué (1840; 2e éd. augmentée, 1846), qui nous ouvrit les yeux sur nos richesses nationales ; ce n'était rien moins qu'un recueil sincère, car le remaniement y touche souvent à la falsification, mais on ne saurait être sévère pour un ouvrage qui provoqua un mouvement de curiosité si salutaire. Cette curiosité était, du reste, entretenue par quelques écrivains qui parlaient avec sympathie de la poésie du peuple et allaient jusqu'à en insérer quelques spécimens dans leurs œuvres (George Sand, *passim ;* E. Souvestre, *la Bretagne pittoresque, les Derniers Bretons*, 1835-1837, *le Foyer breton*, 1844 ; P. Féval, *les Contes de Bretagne*, 1844 ; *la Fée des grèves*, 1851 ; G. de Nerval, *les Filles du feu*, 1854 ; *la Bohème galante*, 1855). Un instant on put croire que le gouvernement allait entreprendre la publication d'un *corpus* général de notre poésie populaire : le 13 sept. 1852, le président Louis-Napoléon, à qui cette idée avait été suggérée durant son exil en Suisse par l'érudit allemand Firmenich, faisait rendre par son ministre H. Fortoul un décret prescrivant la formation d'un recueil de nos chansons, « grand et complet monument, disait le ministre, élevé au génie anonyme et poétique du peuple ». Une foule de communications furent adressées, de tous les points du pays, à la section de philologie du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, chargée de les centraliser ; mais la prétendue difficulté de classer les matériaux en fit ajourner indéfiniment la publication. On finit par les déposer à la Bibliothèque nationale, où ils sont, depuis le mois de févr. 1877, à la disposition du public (fonds français, ms. 3338-40). Désespérant de voir paraître le recueil promis, des amateurs se mirent à l'œuvre isolément, et bientôt la plupart de nos provinces eurent leur recueil de chants populaires. Les premiers et les plus zélés de ces explorateurs furent MM. de Coussemaker (*Chansons populaires des Flamands de France*, 1856), de Beaurepaire (*Etudes sur la poésie populaire en Normandie*, 1856), D. Arbaud (*Chants populaires de la Provence*, 1862), Tarbé (*Romancero de Champagne*, 1863, t. II), de Puymaigre (*Chants populaires du pays messin*, 1864 et 1881), Bujeaud (*Chants populaires du Poitou*, 1865), à côté desquels il faut nommer maintenant MM. Luzel et Le Braz (*Chansons populaires de la Basse-Bretagne*, 1874-1890), Bladé (*Poésies populaires de la Gascogne*, 1882), Guillon (*Chansons populaires de l'Ain*, 1883), etc.

Depuis une dizaine d'années, le nombre des folk-loristes ou « traditionnistes », comme quelques-uns préfèrent qu'on les appelle, va sans cesse en augmentant, et surtout leur activité prend des proportions vraiment inquiétantes. Le folk-lore est un des domaines où la production est aujourd'hui le plus abondante, et il est à peu près impossible, même aux plus actifs, de se tenir au courant. Il n'est guère de région en Europe dont on n'ait recueilli les contes et les chansons, et les travaux du même genre commencent à être nombreux pour les autres parties du monde. Il ne peut entrer dans notre plan de dresser de ces sortes d'ouvrages un catalogue qui serait forcément incomplet aujourd'hui et arriéré demain ; nous croyons qu'il suffira d'indiquer, à côté des noms des maîtres de la science, les sociétés qui se sont vouées aux études de folk-lore et les recueils où elles consignent les résultats de leurs recherches.

Ce sont les pays du Nord qui ont depuis une trentaine d'années fourni les travaux les plus solides. Il suffit de citer pour l'Angleterre les noms de Max Müller, A. Lang, Jacobs ; pour l'Allemagne, de Th. Benfey, Ad. Kühn, W. Schwartz, W. Mannhardt, R. Köhler, F. Liebrecht ; pour la Russie, de Vesselofski ; pour la Finlande, de Julius Krohn et de son fils M. Kaarle Krohn ; pour le Danemark, de Svend Grundtvig. En Angleterre, la *Folk-lore Society* de Londres, fondée (1878) par M. A. Lang, a pour organes le *Folk-lore Record* (1878 et suiv.) et le *Folk-lore Journal* (1883) ; à côté d'elle s'est formée récemment la *Gypsy-lore Society*, dirigée par M. Leland, qui s'est fait une spécialité de la littérature populaire des Tsiganes ; enfin, M. Campbell a fondé une collection consacrée au folk-lore gaélique d'Ecosse.

L'Amérique anglaise ne se montre pas moins active. Depuis 1878, le Bureau d'ethnologie, qu'une décision du Congrès a annexé à l'institut Smithson, de Washington, publie des *Rapports* annuels, et une *Société de Folk-lore*, présidée par M. Child (qui est en train d'élever un monument capital à la littérature populaire de la métropole dans ses *English and Scottish Popular Ballads ;* Boston, 1885 et suiv.), publie depuis 1888 le *Journal of American Folk-lore*. En Allemagne, M. H. Weinhold dirige la *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, qui fait suite (1892) aux vingt volumes de la *Zeitschrift für Völkerspsychologie und Sprachwissenschaft*, et M. Veckensted a fondé, en 1888, la *Zeitschrift für Volkskunde*. En Russie, le gouvernement a organisé des missions ethnographiques et statistiques qui ont publié de volumineux *Rapports*. Depuis 1888, M. J. Karlowicz, à Varsovie, et M. Anton Hermann, à Budapest, dirigent respectivement la *Wisla* et les *Ethnologische Mittheilungen aus Ungarn*, revues de folk-lore local ; en Finlande, la Société finno-ougrienne, fondée en 1886 par MM. Krohn, fait au folk-lore une large place dans ses travaux, dont les résultats ont été publiés en sept volumes. En pays latin, il semble que les travailleurs se soient surtout préoccupés d'amasser des matériaux ; parmi ceux qui ont essayé de les coordonner et d'ébaucher au moins quelques parties de l'édifice futur, on ne peut guère citer en France que MM. G. Paris (*le Petit Poucet* et *la Grande Ourse*, 1875 ; *les Contes orientaux dans la littérature française*, 1875 ; *les Chants populaires du Piémont*, 1890, etc.) et Gaidoz (articles et comptes rendus dans la *Mélusine*), en Italie, que MM. d'Ancona (*la Poesia popolare italiana*, 1878) et Nigra (préface de la nouvelle édition des *Canti popolari del Piemonte*, 1888). En revanche, les textes et les observations de tous genres se multiplient à l'infini. A côté de la *Mélusine*, fondée par MM. H. Gaidoz et E. Rolland (1877, 1884 et suiv.), M. Sébillot dirige la *Revue des traditions populaires* (1885), et la Société *la Tradition*, dirigée par MM. E. Blémont et H. Carnoy, publie, outre une revue, la *Collection internationale de la tradition* (1888) ; divers éditeurs se sont mis à la tête de vastes collections (*les Littératures populaires de toutes les nations*, chez Maisonneuve, 1881 et suiv. ; *Collection de contes et chansons populaires*, chez Leroux, 1881) ; enfin, les principales revues de philologie ou de patois ont autrefois publié ou publient encore fréquemment des textes populaires (*Romania*, *Revue des langues romanes*, *Revue des patois gallo-romans*, *Revue de philologie française et provençale*). En Belgique s'est fondée tout récemment (1891) la Société de Folk-lore wallon, qui publie à Liège un *Bulletin de Folk-lore*. En Italie, MM. d'Ancona et Comparetti dirigent la collection des *Canti e Racconti del Popolo italiano* (1870 et suiv.), qui compte actuellement neuf volumes ; le folk-lore de la Sicile a trouvé en MM. G. Pitré et S. Salomone-Marino des explorateurs d'un zèle infatigable : le premier dirige la *Biblioteca delle tradizioni popolari siciliane* (1871 et suiv.), qui en est arrivée à son 23e volume, et, depuis 1885, une collection de *Curiosità delle Tradizioni popolari* (s'étendant à toute la péninsule), qui en compte dix ; enfin, M. Sabatini a l'intention de consacrer au folk-lore romain une série de volumes (*Volgo di Roma*), dont deux ont paru (1890). L'Espagne a sa *Biblioteca de las Tradiciones españolas*, fondée par M. Machado y Alvares (Demófilo) en 1881. En Portugal, MM. Coelho, Braga, Leite de Vasconcellos ont publié de nombreux travaux, spécialement dans la *Revista d'ethnologia e de glottologia* ou dans la *Revista lusitana*.

La vogue subitement obtenue par les études de folk-lore ne s'explique pas seulement par une facilité (plus apparente que réelle) qui permet au premier venu de s'improviser auteur, mais aussi par la variété de leurs aspects, par le nombre et l'intérêt des problèmes qu'elles posent ; elles en ont posé en effet jusqu'ici plus qu'elles n'en ont résolu, et il semble bien que la vague étendue des horizons où elles

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

invitent à se mouvoir soit pour quelque chose dans l'espèce de fascination qu'elles exercent sur certains esprits. Elles peuvent, en effet, suivant les préoccupations ou les aptitudes qu'on y apporte, intéresser également l'artiste, le psychologue et l'historien. La préoccupation esthétique, dominante autrefois, et d'où est sorti le mouvement folk-lorique, est peut-être actuellement trop négligée. Il n'est guère de recueils de contes ou de chansons, parmi ceux qui se publient tous les jours, qui ne contiennent des pièces d'une charmante naïveté d'expression ou d'une rare intensité de sentiment : MM. G. Vicaire et M. Bouchor ont montré tout récemment le parti qu'un art savant et délicat en pouvait tirer. Le côté psychologique séduit aujourd'hui un grand nombre d'esprits. Mais trop de folk-loristes s'obstinent encore dans la chimère de vouloir retrouver dans les œuvres qu'ils publient l'empreinte du caractère national ou local ; c'est là une erreur qui devrait être dissipée depuis que l'on a constaté l'existence de textes quasi identiques sous tant de latitudes. Ce que la psychologie peut demander au folk-lore, ce sont des documents sur l'état d'esprit de populations arrivées ou restées à un certain degré de culture, sur leurs besoins religieux, moraux ou poétiques, sur leur faculté d'observation ou même de création (et encore ne saurait-on être, sur ce dernier point du moins, trop circonspect, car il est impossible de nier l'influence de la littérature savante sur certaines œuvres populaires, et bien difficile d'en déterminer les limites). C'est surtout à l'histoire que le folk-lore peut rendre les services les plus étendus. Ce n'est point qu'il faille lui demander, comme on l'a essayé dans la première moitié de ce siècle, la solution de problèmes d'ethnographie ou de mythologie préhistoriques : on a renoncé à trouver dans les contes populaires le dernier écho de mythes primitifs et comme une transposition poétique des idées religieuses des Aryâs de l'Asie centrale (V. à l'art. Conte l'exposition du système de Grimm et de M. Müller) ; il est même assez chimérique d'y chercher, comme M. Lang, l'incarnation d'idées communes aux sauvages de toutes les races, et de les considérer, par conséquent, comme un document authentique sur la psychologie de l'humanité à l'état sauvage. Le folk-lore, même en restreignant le champ de ses ambitions, a une part assez belle encore et il est probable que, plus ses prétentions seront modestes, plus les résultats seront rapides et assurés. Ainsi, en déterminant exactement la part de l'élément populaire dans les littératures savantes, il jettera une lumière nouvelle sur l'histoire de celles-ci et aidera à mieux comprendre l'originalité de chacune d'elles. Mais son principal objet nous paraît être l'explication des usages, des institutions, des croyances, des rites, dont il faut rechercher les origines dans les régions les plus humbles et les milieux les plus divers ; voilà pourquoi le folk-lore aujourd'hui ne se contente plus de rassembler des textes poétiques, mais recueille aussi, avec les contes et les légendes, les prières populaires qui conservent des traces évidentes d'anciennes croyances, les pratiques superstitieuses ou celles qui sont attachées aux principales circonstances de la vie (naissance, mariage, mort) et jusqu'aux jeux et formulettes enfantines où peuvent se cacher des allusions symboliques ou des souvenirs plus ou moins inconscients de principes ou de rites abolis.

Le folk-lore serait donc, comme le disait tout récemment l'un des savants qui portent dans ces études la plus grande lucidité d'esprit et la critique la plus rigoureuse, moins une science à part qu'une méthode de recherches, consistant à considérer l'objet à expliquer (croyances, institutions, usages) « non dans la cristallisation complète, mais à ses débuts, à le suivre à tous les degrés de son développement, à tenir compte de toutes les influences qu'il peut avoir subies et en même temps à mettre en parallèle toutes les formations analogues qui ont pu se produire... Il faut chercher, souvent dans divers pays et en divers peuples, les anneaux épars de la chaîne qu'on veut reconstituer... Le naturaliste ne fait pas autrement lorsque, voulant restituer une espèce éteinte, un animal d'une époque préhistorique, il en cherche les fragments épars sur un vaste continent. Faute d'un spécimen conservé complet, il est nécessaire de placer ces fragments les uns près des autres pour en induire le plan de l'être disparu. Telle est, à notre avis, la méthode des études du folk-lore. Mais elle s'applique à un domaine où la masse des matériaux est immense, car il s'agit de l'homme, de tout l'homme ! » (H. Gaidoz, dans *Mélusine*, V, 34.) Ces quelques lignes montrent quelles difficultés présentent et quelle préparation supposent les études de folk-lore quand elles ne se bornent pas à la constatation des faits ; elles exigent des connaissances très variées (en histoire, en linguistique, en ethnographie) et surtout une grande rigueur de méthode et de critique ; le folk-lore scientifiquement pratiqué est donc tout autre chose qu'une branche de la littérature facile. A. Jeanroy.

Bibl. : V., pour les matériaux, les différents recueils de documents populaires ; pour la critique, les ouvrages des savants cités dans le corps de l'article, particulièrement de M. Müller, Benfey, Mannhardt, Schwartz, Lang, etc.

FOLKUNGS (Folkunga-ætten). Dynastie suédoise, issue de *Folke*, très noble personnage qui vivait vers 1100 et qui avait épousé Ingegerd, fille du roi de Danemark saint Canut. Son fils, *Bengt*, fut père : 1° de *Birger Brosa*, jarl (duc) de Suède et de Gœtaland († 1202), marié à Birgitta, fille de Harald Gillé, roi de Norvège, et veuve du roi de Suède, Magnus Henriksson ; leur fille *Ingegerd* épousa le roi Sverker Carlsson et eut pour fils *Johan Ier*, roi de Suède († 1222) ; 2° *Carl Dœfve*, jarl, mort dans une expédition en Esthonie (1220), père du jarl *Ulf Fasi* († 1248) ; 3° *Magnus Minneskœld*, père du célèbre *Birger jarl* († 1266) qui eut de Ingeborg († 1254) : *Valdemar*, roi de 1250 à 1278 († 1302), et *Magnus Ladulâs*, roi en 1275 († 1290). De la comtesse Helvig de Holstein, ce dernier eut entre autres enfants : 1° *Birger*, né en 1280, roi de 1290 à 1319 († 1321), marié à Margareta, fille du roi de Danemark, Erik Glipping ; 2° *Valdemar*, duc de Finlande († 1318) ; 3° *Ingeborg*, mariée à Erik Menved, roi de Danemark ; 4° *Erik*, duc de Suède († 1318). Ce dernier eut d'Ingeborg, fille de Hâkon, roi de Norvège : 1° *Eufemia*, née en 1317 († vers 1370), mariée à Albert l'Ancien, duc de Mecklembourg († 1379), père d'*Albert*, roi de Suède de 1364 à 1389 († 1412) ; 2° *Magnus Eriksson* (1316-1371), roi de Suède de 1319 à 1365, roi de Norvège à partir de 1319, qui, de son mariage avec Blanche de Namur, eut : 1° *Erik XII* (1339-1359), roi de Suède en 1356 ; 2° *Hâkon* (1340-1380), roi de Norvège en 1355, de Suède en 1362, qui épousa la Grande-Marguerite, fille de Valdemar III, roi de Danemark, et fut père d'*Olaf*, roi de Danemark et de Norvège († 1387). B-s.

Bibl. : Fant, *De gente Folkungica* ; Upsala, 1815, in-4. — Strinholm, *Svenska folkets historia* ; Stockholm, 1852-1854, t. IV, V, in-8. — Autres sources citées par Warmholtz, *Bibl. histor. sveo-gothica* ; Stockholm, 1790, nos 2636-2711, t. V, in-8.

FOLLAINVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Limay ; 518 hab.

FOLLE. I. Artillerie. — *Pièce folle.* Pièce de canon dont l'âme irrégulièrement forée imprime au projectile une direction inattendue et nullement en rapport avec ce qui devrait résulter du pointage de la pièce.

II. Mécanique. — *Poulie folle* (V. Poulie).

III. Pêche. — Filet constitué par une nappe simple tendue de manière à faire des plis dans tous les sens, plis qui forment des poches dans lesquelles le poisson s'embarrasse ; les mailles doivent avoir 110 millim. de côté dans le premier arrondissement maritime, 120 dans le second, 130 dans le troisième ; la tête du filet est bordée par une ralingue garnie de flottes ; le pied est pourvu de lest, consistant, le plus souvent, en pierres. On tend toujours par fond, soit sur le sable, soit entre les rochers. Les demi-folles ne diffèrent des folles que par l'étendue de la tessure, qui est moindre. On nomme ces filets *rieux* sur les côtes de Picardie, parce qu'on les emploie à la pêche des raies, et *bretelières* sur les côtes de Normandie où elles servent surtout à prendre des roussettes ou chiens de mer.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ces filets sont sédentaires et garnis de flottes et de câblières, ainsi que les folles; étant beaucoup moins grands que ces dernières, on peut les tendre en tout temps, même en vives eaux, principalement du commencement de février en mai. On désigne sous le nom de *jets*, aux environs de Saint-Valery-en-Somme, des sortes de demi-folles ayant de 20 à 25 brasses de longueur sur 3 brasses de chute, dont le bas est plombé et dont on arrête les extrémités à des pieux ; cette pêche se fait avec de petits bateaux ; on prend surtout des poissons plats, tels que flets et carrelets. Les *picots* des côtes de Normandie sont sédentaires, flottés et plombés ; ils ont de 40 à 50 brasses de long sur 2 ou 3 de chute et s'établissent par fond de travers à la marée ; les pêcheurs, brouillant le fond à l'aide d'une grosse câblière, relèvent le filet en réunissant les deux ralingues, de telle sorte que le poisson reste engagé dans le milieu, qui forme poche. Les *cibaudières*, *pentières*, sont des variétés de la folle. E. Sauvage.

FOLLE-Avoine (Bot.) (V. Avoine).

FOLLE-Blanche (Vitic.). La Folle blanche, qui porte encore les noms de Erangeat, Plant-Madame, Grosse-Chalosse, Grais, Rebauche, Piquepouille, est le cépage le plus important de toutes les régions viticoles qui produisent les grandes eaux-de-vie françaises. Il forme la base presque exclusive des vignobles des deux Charentes, du Gers (Armagnac), de la Vendée, d'une partie de la Dordogne. C'est une vigne d'une très grande vigueur et très productive. Son vin acide a peu de valeur par lui-même, mais, distillé, il donne des eaux-de-vie d'une finesse incomparable ; les cognacs et les armagnacs sont obtenus par les vins de Folle-Blanche. La production de ce cépage est en moyenne de 30 hectol., mais elle s'élève souvent (Bois et Borderies des Charentes) à 100 et 150 hectol. à l'hectare. C'est dans les sols crayeux, de calcaires tendres, surmonté d'un sol peu riche et peu profond, que la Folle-Blanche donne les eaux-de-vie qui ont le plus de cachet et le plus de finesse. Ses fruits sont assez précoces et mûrissent à la deuxième époque. — La Folle-Blanche, à cause de sa grande vigueur, peut être conduite à tous les systèmes de taille; on la conduit cependant, d'une façon générale, à la taille en gobelet, à coursons et à trois yeux francs. Elle est d'une résistance relative aux diverses maladies cryptogamiques et surtout au mildiou. — Sa souche est forte, les sarments sont gros, à mérithalles courts, de couleur brun roussâtre, ses feuilles moyennes sont quinquelobées, à sinus latéraux profonds et peu ouverts, à face inférieure blanchâtre par suite du tomentum assez abondant. La grappe est grosse, cylindrique, serrée, à gros grains sphériques, d'un vert blanchâtre, à peau épaisse, juteux et d'un goût acidulé.

FOLLE-Enchère (V. Enchère).

FOLLE-Farine (V. Meunerie, Boulangerie).

FOLLE-Noire (Vitic.). La Folle-Noire ou Dégoutant est un cépage charentais, à raisins rouges, qui était peu cultivé dans les deux Charentes et dans la Vendée et qui est à peu près entièrement abandonné aujourd'hui.

FOLLEN (Adolf-Ludwig-August), poète allemand, né à Giessen le 21 janv. 1794, mort à Berne le 26 déc. 1855. Combattant de 1814, répétiteur de droit, journaliste, poursuivi et emprisonné (1819-21) pour ses articles démocratiques de l'*Allgem. Zeitung* d'Elberfeld, il se fixa en Suisse. Ses poésies patriotiques furent remarquées et en dernier lieu ses six sonnets *An die gottlosen Nichtswüteriche* (Heidelberg, 1846) provoquèrent de vives polémiques. — Son frère *Karl*, né à Romrod (Hesse) le 3 sept. 1795, mort dans l'Atlantique le 13 janv. 1840 ; volontaire de 1814, privat-docent à Iéna, il fut poursuivi comme démocrate, expulsé de France (1820), puis de Suisse (1824), passa aux Etats-Unis, devint professeur d'allemand à l'université Harvard de Boston. Il périt dans l'incendie d'un navire entre Boston et New York. Il a écrit des poésies patriotiques assez médiocres, une *Practical Grammar of the german language* (Boston, 1848, 13e éd.); sa veuve publia ses œuvres complètes (Boston, 1842, 5 vol.). — Les deux Follen, dont le premier fut un vrai poète, sont intéressants parce qu'ils représentent l'état d'âme de la jeunesse allemande après 1815, au temps de la *Burscheschaft*. Dans leur lyrisme, l'influence de Klopstock se combine avec le romantisme et l'exaltation patriotique.

Bibl. : Comtesse de Reichenbach, *Arndt und Follen ;* Leipzig, 1862.

FOLLES. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. de Bessines; 1,678 hab.

FOLLET (Feu) (Météor.) (V. Feu follet).

FOLLETAGE (Vitic.). Le folletage ou apoplexie est une maladie non parasitaire de la vigne qui fait parfois des dégâts considérables. On observe en pleine végétation, surtout en juillet et août, des ceps qui meurent instantanément au milieu d'une plantation. Les feuilles se fanent, ternissent et sèchent ; les rameaux et même les bras subissent le même sort. En quelques minutes les vignes peuvent périr. Il est bien rare qu'elles repoussent quand on les recèpe, ou qu'elles reprennent l'année suivante, malgré tous les soins qu'on pourra leur donner, une vigueur suffisante qui leur permette de se relever. Ce ne sont que des ceps isolés, exceptionnellement nombreux dans une vigne, qui sont atteints par cet accident ; il ne se manifeste jamais sur une surface continue. Des rameaux entiers ou même des bras isolés d'une souche sont détruits quelquefois, sans que les autres rameaux ou bras soient altérés. — Les cas de folletage ont été constatés plus souvent sur les vignes greffées. Cette maladie se produit dans tous les milieux, mais plus fréquemment dans les sols profonds, frais ou humides. La présence d'une couche d'eau dans le sous-sol est une cause prédisposante à cet accident. C'est à la suite de fortes pluies ou pendant les grandes chaleurs, lorsque, dans les années humides, soufflent des vents chauds, qu'on a surtout à le redouter. Il semble que le folletage vienne d'une rupture d'équilibre entre la transpiration par les feuilles et l'absorption par les racines. P. Viala.

FOLLETIÈRE (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Pavilly; 92 hab.

FOLLETIÈRE-Abenon (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. d'Orbec ; 244 hab.

FOLLEVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Thiberville ; 291 hab.

FOLLEVILLE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye, sur un plateau; 214 hab. Jadis chef-lieu d'une seigneurie qui fut successivement possédée par les Lannoy, les Gondi, les Sericourt et les Mailly. Jolie église des xve et xvie siècles, dont la nef est voûtée en bois, et le chœur (construit de 1513 à 1519 par Jeanne de Poix, en exécution du testament de Raoul de Lannoy, son mari), est voûté en pierre. On remarque, dans cette église, plusieurs monuments curieux, entre autres une chaire en bois du xviie siècle du haut de laquelle saint Vincent de Paul a prêché sa première mission ; une belle vasque baptismale en marbre blanc du xvie siècle ; le magnifique tombeau de Raoul de Lannoy (mort en 1513) et de Jeanne de Poix, son épouse, dont les statues funéraires en marbre blanc ont été exécutées et signées par Antonino de Porta, de Milan, et son neveu Paxio ; celui de François de Lannoy, fils du précédent (mort en 1548) et de Marie d'Hangest-Genlis, sa femme, également en marbre blanc, avec les statues agenouillées des défunts et les quatre vertus cardinales en bas-relief ; enfin, quelques vitres peintes du xvie siècle. Ruines intéressantes de l'ancien château, construit, sans doute, au xve siècle, de forme quadrangulaire, avec une tour circulaire à chacun des angles, et une cinquième au milieu d'un des grands côtés, cette dernière d'une structure assez curieuse, fort élevée et contenant un bel escalier à vis. G. Durand.

Bibl. : B. Taylor et Ch. Nodier, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France, Picardie*, av. pl. — Goze, *Notice sur le village, le château, les seigneurs, l'église et les tombeaux de Folleville ;* Montdidier, 1865, in-8, av. pl. — Bazin, *Description de l'église et des ruines du château de Folleville* ; Amiens, 1869, in-8, avec pl. — V. de Beauvillé, *Recueil de documents inédits*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

concernant la Picardie, 5 vol. in-4, *passim*, av. pl. — G. DURAND, *Folleville, notice historique*, dans l'*Annuaire du département de la Somme*, 1892, pp. 407 à 428.

FOLLEVILLE (Daniel de) (V. DANIEL).

FOLLEVILLE (Anne-Charles-Gabriel, marquis de), homme politique français, né au château de Manancourt (Somme) le 14 juil. 1749, mort au château de Manancourt le 6 mai 1835. Il était lieutenant-colonel d'infanterie quand il fut élu, le 5 avr. 1789, député suppléant de la noblesse aux Etats généraux par le bailliage de Péronne. Il vint siéger le 26 déc. par suite de la démission de M. de Mailly-Nesle. Il fut un des membres les plus ardents de la droite et se signala aux côtés de l'abbé Maury et de Mirabeau-Tonneau. Il combattit toutes les mesures libérales, notamment l'admission des juifs aux droits de citoyen (18 janv. 1791). Et. CH.

FOLLEVILLE (Pierre-François-Jean-Louis-Gabriel GUILLOT ou GUYOT de), dit *l'évêque d'Agra*, né à Saint-Servan ou à Saint-Malo (suiv. Levot) le 30 oct. 1760, mort à Angers le 5 janv. 1794. Fils d'un commissaire-ordonnateur de la marine de Saint-Malo, il fit quelques études de droit, songea à obtenir un siège au Châtelet, mais la Révolution ayant éclaté, il tourna ses vues vers l'Eglise. Docteur en théologie, il se fit élire curé de Dol le 2 avr. 1790. Un an après, il rétractait solennellement le serment constitutionnel qu'il avait prêté de fort bonne grâce (23 oct. 1791). Cette volte-face soudaine déplut à ses paroissiens qui, à force de menaces, l'obligèrent à se démettre de sa cure. Folleville vint à Paris (1792). Les événements du 10 août l'obligèrent à se réfugier à Poitiers. Il mena en cette ville une existence des plus bizarres. Fréquentant chez les *Filles de la Sagesse*, il se donnait pour une victime du nouvel ordre de choses, prétendait avoir été nommé évêque d'Agra par le pape, si bien que les bonnes religieuses, séduites par ses grâces câlines, sa belle prestance, son éloquence enflammée, n'étaient pas loin de le considérer comme un martyr, et dans leur correspondance avec les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, ne parlaient de Mgr d'Agra qu'avec des transports d'enthousiasme. Cependant Guillot suivait assidûment les séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, y présentait les motions les plus révolutionnaires, étalait sans vergogne sa carte d'affilié au club des Jacobins de Paris. Bien mieux, il ne faisait nul mystère de ses relations avec une jeune fille de la ville, dont il se montrait fort amoureux et avec laquelle il échangeait une correspondance des plus tendres, voire même des vers du dernier galant. Enfin il collaborait à un journal souvent grivois, *la Correspondance du département de la Vienne*. Les autorités de Poitiers finirent par concevoir des doutes sur le caractère sacré de ce singulier prêtre. Elles estimèrent qu'il possédait toutes les qualités nécessaires à un bon soldat et lui enjoignirent de s'enrôler dans un régiment ou dans la garde nationale. Folleville se fit donner le plus bel habit de volontaire qu'on put découvrir et il faisait partie de la garnison de Thouars lorsque cette ville fut prise par les Blancs (3 mai 1793). Il se trouva que Villeneuve de Cazeau avait été son ami de collège. Folleville conduit, sur sa demande, au chef royaliste, fut reçu par lui à bras ouverts lorsqu'il affirma qu'on l'avait enrégimenté de force. Il fut présenté à l'état-major avec le titre d'évêque d'Agra. Il était déjà connu comme tel par les religieux de Saint-Laurent. Personne ne parut se soucier de faire la moindre enquête sur son compte. Folleville suivit donc l'armée, remplissant ses devoirs sacerdotaux, relevant le moral des soldats après les déroutes, les fanatisant avant les attaques. Il devint bientôt populaire : les Vendéens étaient enthousiasmés d'avoir parmi eux un si bel évêque. Le 1er juin 1793, les commandants généraux des armées vendéennes mettaient à la tête du conseil ecclésiastique de Saint-Laurent-sur-Sèvre « Mgr l'évêque d'Agra, vicaire apostolique ». Bientôt ils lui confiaient la présidence du conseil d'administration et de justice installé à Châtillon-sur-Sèvre. Le curé de Saint-Laud, l'ambitieux Bernier, qui voulait gouverner ce conseil supérieur, s'arrangea pour en expulser l'intrus. La proclamation du 1er juin avait été transmise à Rome. Grâce à l'abbé Maury, les intrigues de Bernier eurent plein succès. En un bref daté du 31 juil. 1793, Pie VI déclara qu'il n'existait pas d'évêché d'Agra et que le charlatan qui en avait pris le titre n'était qu'un usurpateur. Ce bref parvint aux armées le 17 oct. 1793, après le désastre de Cholet. Les généraux, réunis en conseil, décidèrent d'étouffer le scandale pour ne point démoraliser davantage leurs troupes à la veille du passage de la Loire. Guillot de Folleville demeura donc sans conteste évêque d'Agra jusqu'à la fin de la campagne. Il prêcha encore l'assaut au pied des remparts de Granville et il présida le dernier conseil des généraux au Mans le 11 déc. Ses dépouilles épiscopales, trouvées dans les bagages après la déroute finale du Mans, furent envoyées à la Convention par Westermann le 18 nivôse an II. Abandonné à Ancenis le 16 déc. 1793, Guillot erra quelques jours dans la campagne et finit par se livrer à une patrouille de républicains. Transféré à Angers le 5 janv. 1794, il y fut reconnu, et, condamné à mort le 16 nivôse an II par la commission militaire, fut exécuté le même jour sur la place du Ralliement. C'est une figure énigmatique que celle de l'évêque d'Agra : le peu de renseignements qu'on possède sur sa vie ne permet pas de dégager nettement le motif de ses actions. Peut-être n'était-il qu'un aventurier spirituel et sans scrupules, se recommandant du roi ou de la Révolution, suivant les circonstances. Peut-être avait-il été, comme le croit M. Chassin, « inventé par les plus habiles des préparateurs de la guerre de Vendée pour entretenir l'exaltation religieuse des paysans en armes ». Il n'existe aucune raison péremptoire qui puisse décider le choix entre l'une ou l'autre hypothèse, et nous penchons plutôt pour la première. R. S.

BIBL. : LEVOT, *Biographie bretonne* ; Paris, 1852, t. I, in-4. — Mme de LA ROCHEJACQUELEIN, *Mémoires*. — MURET, *Guerres de Vendée*. — E. VEUILLOT, *les Guerres de Vendée* ; Paris, 1853, in-12. — CHASSIN, *la Préparation de la guerre de Vendée* ; Paris, 1892, t. III, pp. 557 et suiv. — Eug. BOSSARD, *l'Invention de l'évêque d'Agra* ; Angers, 1893, in-8.

FOLLEVILLE (Louis-Jean-André de), homme politique français, né à Morainville (Eure) le 12 nov. 1765, mort à Lisieux le 8 juil. 1842. Conseiller au parlement de Rouen, il émigra au moment de la Révolution et ne rentra en France que sous le Consulat. Le 22 août 1815 il fut élu député du Calvados, figura dans la majorité de la Chambre introuvable et, réélu le 4 oct. 1816, se montra ultra-royaliste acharné. Il ne reparut plus dans une assemblée législative après 1821.

FOLLI (Sebastiano), peintre siennois, né vers 1568, mort en 1620. On sait qu'en 1618 il travailla à la décoration de l'église Saint-Sébastien, avec Rutilio Manetti. Ses figures sont maniérées et ses fonds surchargés d'architectures savantes. Jacopo Florino a gravé d'après ses dessins des vues de monuments.

FOLLICULE. I. BOTANIQUE.— Carpelle sec, polysperme, déhiscent par sa suture ventrale ; les follicules, souvent rangés en verticille, forment en général des fruits composés (V. FRUIT).

II. ANATOMIE (V. GLANDE).

FOLLICULITE (V. VULVE).

FOLLIET (André-Eugène), homme politique français, né à Saint-Jean-de-Maurienne le 18 mars 1838. Avocat à Paris (1862), il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans la Haute-Savoie le 8 févr. 1871, échoua et fut élu peu après (2 juil.) par le même département lors d'une élection complémentaire. Membre de la gauche, il combattit le cabinet de Broglie et échoua à Thonon le 20 févr. 1876 aux élections pour la Chambre des députés. La Chambre ayant invalidé M. de Boigne, son concurrent heureux, M. Folliet fut élu député le 21 mai 1876, fit partie des 363, fut réélu avec eux le 14 oct. 1877, puis le 21 août 1881, le 4 oct. 1885 et le 22 sept. 1889. Il fut membre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la gauche républicaine, soutint généralement la politique opportuniste et combattit le boulangisme. A la Chambre, il s'est surtout occupé des questions d'impôts et de droit administratif. Il déposa notamment en 1880, avec Pascal Duprat, un projet de loi municipale dont il fut rapporteur, et, en 1888, une proposition sur la réforme de l'impôt des boissons, une autre sur la réforme de la prestation, etc. Collaborateur de la *Revue de Paris* (1865), de la *Revue moderne* et autres périodiques, M. Folliet a publié : *la Presse italienne et sa législation* (Paris, 1869, in-8) ; *Révolution française, les Volontaires de la Savoie* (1887, in-12) ; *De la Décentralisation administrative* (1861, in-8) ; *les Députés savoisiens aux assemblées de la Révolution* (1884, in-8). Il a terminé et complété l'ouvrage de Joseph Dessaix sur *le Général Dessaix, sa vie politique et militaire* (1879, in-8).

FOLLIGNY. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de La Haye-Pesnel ; 527 hab.

FOLLIN (Elias), érudit suédois, né dans l'Östergœtland le 8 oct. 1746, mort le 18 déc. 1819. Ordonné prêtre en 1771, il devint pasteur d'Oxie (1780), de Helsingborg (1785), prévôt du cant. de Luggude (1805). Il laissa une importante collection de manuscrits qui appartient à l'université de Lund. Son *Histoire de Helsingborg* a été éditée par P. Wieselgren (Upsala, 1851). B-s.

FOLLIN (François-Anthime-Eugène), chirurgien français, né à Harfleur le 25 nov. 1823, mort à Paris le 21 mai 1867. Après de nombreux succès dans le cours de ses études, il fut nommé prosecteur à la faculté de Paris en 1849, chirurgien du Bureau central et agrégé en 1853. Le premier il a introduit en France les nouveaux moyens d'exploration de l'œil ; aussi la faculté lui confia-t-elle le premier cours complémentaire de clinique ophtalmologique. Il renonça à ces fonctions au bout de trois ans, pour embrasser la chirurgie dans toutes ses parties. Pendant quinze ans, il dirigea les *Archives générales de médecine* (partie chirurgicale) et il donna d'excellents articles au *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*. En 1866, l'Académie de médecine le reçut dans son sein. Follin était chirurgien habile, écrivain distingué, professeur disert. Ses publications sont extrêmement nombreuses. Bornons-nous à citer : *Traité élémentaire de pathologie externe* (Paris, 1862, t. I, II [1re partie], in-8), ouvrage continué par Duplay ; *Leçons sur l'exploration de l'œil* Paris, 1863, in-8) ; Dr L. Hn.

FOLLIOT (François), comte de *Crenneville* (V. ce nom).

FOLNEGOVIC' (Franjo), littérateur croate contemporain, né à Slanovac en 1848. Il fit ses études à Agram et à Graz ; depuis 1875 il a été à diverses reprises député à la diète de Croatie ; il a collaboré à un grand nombre de journaux, dirigé la revue *Vienac* et le journal *la Liberté*, publié des nouvelles estimées, des études économiques et politiques, etc.

FOLO (Giovanni), graveur italien, né à Bassano en 1764, mort en 1836. Elève de Volpato, il se fit remarquer plus par le nombre que par la qualité de ses estampes. Il s'efforça néanmoins d'interpréter de son mieux des maîtres tels que Raphaël, Titien, Guido Reni, Corrège, Rubens, Poussin, etc. G. P-I.

FOLQUET DE LUNEL, troubadour, originaire, selon toute vraisemblance, de la ville dont il porte le nom, né vers 1240, mort dans les premières années du XIVe siècle. On sait qu'il fréquenta la cour du comte de Rodez, Henri II, un des derniers protecteurs de la littérature provençale. Il a laissé quelques poésies lyriques et un poème moral intitulé *La Mondana Vida ;* le tout se trouve dans l'édition de ses œuvres donnée à Berlin, en 1872, par M. Eichelkraut. Ant. T.

FOLQUET DE MARSEILLE, célèbre troubadour, né à Marseille, d'un marchand génois établi dans cette ville vers le milieu du XIIe siècle, mort évêque de Toulouse le 25 déc. 1231. La carrière de Folquet de Marseille se divise en deux parties qui semblent n'avoir aucun point commun. Maître à la mort de son père d'une brillante fortune, le fils du marchand marseillais fréquenta le monde et se concilia la faveur du vicomte de Marseille Barral par son talent poétique, puis celle d'autres grands seigneurs du Midi, tels que Raymond V, comte de Toulouse, et Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, à la cour desquels il dut faire de fréquents séjours. Il fut longtemps amoureux d'Adélaïde, femme de Barral, et composa beaucoup de chansons en son honneur ; il célébra également Eudoxie, femme de Guillaume VIII de Montpellier et fille de l'empereur Manuel Comnène, et d'autres dames du Midi, notamment de Nîmes. Ses poésies amoureuses tranchent sur la banalité du genre par un accent de sincérité très personnel. La mort de Barral (1192) affecta vivement Folquet : le troubadour lui consacra un *planh* qui est l'un des plus beaux que nous ait laissés la poésie provençale. Le comte de Toulouse suivit dans la tombe le vicomte de Marseille (1194) ; d'autres deuils atteignirent sans doute encore Folquet de Marseille, si bien qu'il tourna vers le ciel l'ardeur dont il avait brûlé jusque-là pour les beautés terrestres et entra dans l'ordre de Cîteaux. Abbé du Toronet, au diocèse de Fréjus, dès 1198, il devint évêque de Toulouse en 1205 et poursuivit les nombreux hérétiques de son diocèse avec une passion fanatique qui le fit s'associer sans pitié à la croisade contre les Albigeois, dont le succès final fut dû en grande partie à son énergie farouche. Les gens de l'époque ne se firent pas faute de jeter à la tête de l'évêque les souvenirs peu édifiants de sa vie de troubadour : ces souvenirs mêmes contribuèrent certainement à augmenter son intolérance et son ascétisme. L'auteur de la *Chanson des Albigeois* le traite d'antéchrist, mais l'Eglise catholique le met au rang des vénérables, et Dante lui a fait une place dans son Paradis. Comme troubadour, Folquet de Marseille peut aller de pair avec les plus grands, Bernard de Ventadour et Giraud de Borneil ; il leur est peut-être même supérieur par le style et par l'art du développement littéraire. Ses poésies, au nombre d'une trentaine, n'ont malheureusement pas encore été l'objet d'une édition critique. A. Thomas.

Bibl. : Hugo Pratsch, *Biographie des Troubadours, Folquet de Marseille ;* Gœttingue, 1878.

FOLQUET DE ROMANS, jongleur et troubadour, né à Romans (Drôme) dans la seconde moitié du XIIe siècle. Il paraît avoir fréquenté surtout la cour des marquis de Montferrat ; il s'y rencontra avec un trouvère français, qui était en même temps un grand seigneur, Hugues de Berzé ou *Berzy* (V. ce nom). Mais, quand le trouvère invita le troubadour à suivre Boniface de Montferrat à la quatrième croisade (1201), celui-ci se déroba. On a de lui une quinzaine de poésies lyriques (notamment une belle prière à la Vierge, en forme d'*alba*, parfois attribuée à Folquet de Marseille), dont on n'a pas encore d'édition critique.

FOLTZ (Philipp), peintre allemand, né à Bingen le 11 mai 1805, mort à Munich le 5 août 1877. D'abord élève de son père, Ludwig Foltz, il alla en 1826, à Munich, étudier sous la direction de Cornelius, et fut employé à la peinture des fresques de la Glyptothèque. Plus tard, il exécuta dans la Nouvelle Résidence de nombreuses peintures dont les sujets sont tirés de poésies de Schiller et Bürger. En 1832, il dessina son célèbre carton représentant *le Prince Othon partant pour prendre possession du trône de Grèce*. Il séjourna ensuite à Rome, devint en 1839 professeur à l'Académie de Munich, et en 1865 directeur des Galeries royales. C'est le romantisme qui domine dans ses œuvres, du faire le plus plat. Il fit revivre dans ses tableaux des scènes de la guerre d'indépendance de la Grèce, des combats dans le Tirol, des légendes des bords du Rhin, etc. Il exécuta pour le Maximilianeum plusieurs grandes peintures à l'huile : *Frédéric Ier Barberousse, Henri le Lion, le Siècle de Périclès*. Il fournit aussi des illustrations pour les éditions des classiques allemands de la librairie Cotter à Stuttgart.

FOLTZ (Ludwig), architecte et sculpteur allemand, né à Bingen, en 1809, mort à Munich en 1867, frère du précédent. Il fut mis très jeune dans l'atelier de l'architecte Arnold à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Strasbourg, où il travailla à la restauration de la cathédrale ; puis il eut comme maîtres successivement Lassaulx à Coblentz, le sculpteur Scholl à Mayence, enfin Schwanthal à Munich. Tout en étudiant la sculpture, il poursuivit ses travaux d'architecture ; la restauration du château historique du ministre Armansperg, et l'achèvement de la villa que le roi Max se faisait construire à Ratisbonne dans le style gothique, le mirent hors de pair. Nommé professeur d'ornement à l'Ecole polytechnique de Munich, il restaura le *Residenztheater*, termina le château de Taxis en Wurttemberg, bâtit le château de Braunenburg, la chapelle funéraire de la princesse Léopoldine à Steppen. Par ses œuvres et ses enseignements il contribua beaucoup à remettre le gothique en honneur. — Comme sculpteur, il s'est consacré presque uniquement à la décoration de l'église de la Vierge à Munich, où il a exécuté ou dessiné les *Douze Apôtres*, trente autres statues de pierre, quarante figurines en bois, cinq autels, etc., dans le style du XIVe siècle. Il a également donné à l'industrie un grand nombre de modèles.

FOLZ (Hans), poète allemand de la seconde moitié du XVe siècle. Il mourut vers 1515 ; on croit qu'il était natif de Worms. Il était barbier et chirurgien à Nuremberg, et il appartenait à la corporation des maîtres-chanteurs de cette ville. Ses œuvres se composent de *meistergesænge*, de sentences, de contes et de jeux de carnaval. C'est par ses jeux surtout qu'il s'est fait une réputation ; ce sont des scènes d'un comique trivial et qui n'ont pu plaire qu'à une époque barbare. Une partie des œuvres de Folz ont été réimprimées dans les *Fastnachtspiele* de A. von Keller (Stuttgart, 1851-1859, 3 vol. et un supplément) et dans les *Erzæhlungen aus altdeutschen Handschriften* du même auteur (Stuttgart, 1855). A. B.

FOMENTATION. Application sur une partie du corps, dans un but thérapeutique, de substances diverses, solides ou liquides, dont la température a été élevée artificiellement. Par extension (en contre-sens avec le mot fomentation), on appelle parfois ainsi des applications froides. Pour faire des fomentations, on se sert de linges, de compresses, de flanelles, d'éponges imbibées du liquide médicamenteux (*fomentations humides*), ou de pièces de linge ou de flanelle chauffées, ou encore de petits sacs de toile renfermant des matières pulvérulentes telles que sable, son, poudres de plantes, etc. (*fomentations sèches*). Les fomentations demi-liquides constituent les *cataplasmes* (V. ce mot). On donne encore le nom de fomentation au liquide même qu'on emploie et à cet égard on distingue les fomentations simples faites avec des liquides simples et les fomentations composées faites avec des liquides renfermant une substance médicamenteuse en solution. Enfin on désigne les fomentations humides soit d'après la nature du liquide : aqueuses, vireuses, vinaigrées, huileuses, etc., soit d'après la nature de la substance dissoute : émollientes, narcotiques, aromatiques, toniques, astringentes, résolutives, antiseptiques, diurétiques. Le degré de température a son importance ; s'il est élevé, la fomentation est excitante. Les fomentations s'emploient dans les maladies cutanées, l'érysipèle, les fluxions, engorgements, tumeurs, ophtalmies, etc. Dr L. Hn.

FOMEREY. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. d'Epinal ; 165 hab.

FOMINE (Alexandre-Ivanovitch), historien russe, né dans le gouvernement d'Arkhangelsk en 1713, mort en 1802. En 1789 il fonda à Arkhangelsk une société qui avait pour objet de recueillir des documents scientifiques et de les transmettre à l'Académie des sciences. Il devint correspondant de cette Académie et directeur du gymnase d'Arkhangelsk. On lui doit un grand nombre de travaux historiques, publiés les uns dans les *Travaux de la Société savante adjointe à l'université de Moscou* (1774-1783), les autres dans l'*Ancienne Bibliothèque russe*. Il a écrit en outre une *Description de la mer Blanche* (Saint-Pétersbourg, 1797). L. L.

FOMPERRON. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Ménigoute ; 845 hab.

FONBEAUZARD. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. (N.) de Toulouse ; 129 hab.

FONBLANQUE (John de Grenier), jurisconsulte anglais, né en 1760, mort à Londres le 4 janv. 1837. Fils d'un Français naturalisé Anglais et grand banquier de Londres, il fit ses études à Oxford et se fit inscrire au barreau de Londres en 1783. Il acquit bientôt une réputation considérable en plaidant surtout de grosses affaires commerciales. De 1802 à 1806, il représenta Camelford à la Chambre des communes. Conseil du roi (1804), Fonblanque était un ami personnel du prince de Galles. Il a publié avec de considérables additions le *Treatise on equity*, de Henry Ballow (Londres, 1820, 5e éd.) et écrit *A Serious Exhortation to the Electors of Great Britain* (1791) et *Doubts as to the expediency of adopting the recommendation of the Bullion Committee* (1810).

FONBLANQUE (John-Samuel-Martin de Grenier), jurisconsulte anglais, né à Londres en mars 1787, mort à Brigton le 3 nov. 1865, fils du précédent. Il fit ses études à Cambridge où il fut un des fondateurs de l'*Union Debating Society*, s'engagea dans la ligne, servit à Cadix, à Gibraltar, en Italie, puis en Amérique où il assista à la prise de Washington, à la bataille de Baltimore et à la défaite de la Nouvelle-Orléans où il fut fait prisonnier. Après Waterloo il fit partie de l'armée d'occupation. Revenu en Angleterre en 1816, il s'inscrivit au barreau de Londres et devint commissaire de la cour des faillites. Il a laissé : *Medical Jurisprudence* (Londres, 1823, 3 vol.) en collaboration avec J.-A. Paris ; *Observations on the bill for the consolidation and amendment of the laws relating to Bankrupts* (1824). Il a été l'un des fondateurs de *The Jurist* (1827), revue de jurisprudence et de législation.

FONBLANQUE (Albany-William), publiciste anglais, né en 1797, mort à Londres le 13 oct. 1872. Collaborateur du *Morning Chronicle*, puis de l'*Examiner*, il y défendit, pendant près de trente ans, les doctrines du parti libéral, et devint directeur de ce journal. Il le quitta après sa nomination au poste de chef de la statistique au ministère du commerce. Fonblanque, qui avait une haute réputation de l'autre côté du détroit, a laissé un ouvrage : *England under seven administrations* (Londres, 1837).

FONÇAGE. I. Mines. — Foncer un puits peut être le travail le plus simple et le plus difficile ; quelquefois les difficultés s'élèvent jusqu'à l'impossibilité. Il faut, en effet, non seulement excaver le sol, mais soutenir les parois sur des hauteurs considérables ; il faut traverser tous les terrains qui peuvent se présenter ; il faut, enfin, dominer, masquer, autant que possible, les eaux des terrains aquifères. Les puits de mines sont appelés fosses lorsqu'ils débouchent au jour, et bures ou beurtas lorsqu'ils sont renfermés à l'intérieur. On désigne sous le nom d'avaleresse un puits en fonçage, particulièrement lorsque l'opération est très gênée par les eaux (V. Avaleresse, t. IV, p. 839). La hauteur des puits peut varier depuis les chiffres les plus minimes jusqu'à l'énorme profondeur de 1,100 m. ; la section affecte diverses formes (V. Puits). Si le terrain est suffisamment solide, le fonçage des puits ne présente aucune difficulté, on n'a qu'à exécuter successivement les opérations de l'abatage et du boisage. Après avoir effectué le fonçage, sur la hauteur jugée convenable, on pose un cadre porteur au pied de cette travée, et, sur cette base, on élève des cadres successifs, en les mettant, autant que possible, en serrage contre la roche pour soulager le cadre porteur : c'est le *mode montant*. Si, au contraire, le terrain ne peut être laissé à nu que sur de très faibles hauteurs, on emploie le *mode descendant;* on commence alors à poser pour la première travée un cadre de superficie qui déborde largement sur les dimensions de la section, de manière à porter sur la roche, et pour les suivants un cadre porteur enclavé dans des potelles. On

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se rattache alors à ce point d'appui en suspendant les uns aux autres, au moyen d'écrans, les cadres successifs, chaque fois que l'on s'est approfondi suffisamment pour la pose d'un nouveau cadre. On procède dans cette méthode, comme dans les exemples suivants, par *niveau bas*, c.-à-d. en épuisant les eaux au fur et à mesure de leur venue. Si le terrain est inconsistant, sans être encore aquifère, on franchit cette passée au moyen du poussage, comme pour les galeries de mines (V. Bouclier [Mines], t. VII, p. 578), en remarquant qu'ici le front de taille se trouvant horizontal et placé sous les pieds de l'ouvrier, il est inutile d'introduire la complication du bouclier. Il reste à considérer le cas d'un terrain sérieusement aquifère. Nous renverrons, pour les détails de l'opération du fonçage, à un autre article (V. Avaleresse, t. IV, p. 839).

Avec les méthodes précédentes, on risque d'avoir à dominer de telles venues d'eau que tous les efforts y échouent et que l'on est obligé d'abandonner le fonçage. Avec le système *à niveau plein*, on supprime l'épuisement et on évite l'affouillement du massif environnant par les terrains souterrains qui alimentent la venue d'eau dans le puits, en y entraînant toutes les parties meubles. On rattache à ce principe quatre méthodes distinctes : le système de la trousse coupante, les procédés Triger, Chaudron et Pœtsch. On emploie le procédé de la *trousse coupante* pour traverser des terrains que leur manque de consistance rend impraticables. Le cuvelage se construit alors hors de terre par anneaux successifs, au fur et à mesure que l'on détermine son enfoncement dans le sein de la terre. Pour aider cette descente, on munit la couronne inférieure d'un sabot tranchant qui coupe le terrain en le refoulant dans le sens de son biseau, vers l'intérieur, d'où on l'extrait directement avec des dragues. L'enfoncement est provoqué par le poids de la trousse, du cuvelage et, s'il le faut, de poids supplémentaires. On contrôle incessamment la verticalité à l'aide d'un fil à plomb ; lorsque la trousse tend à se déverser d'un certain côté, on contient sur des tiges reliées à la surface la partie qui prend cette accélération et l'on agit du côté opposé, en affouillant par dessous et pressant sur le sommet, de manière à redresser le cuvelage. Quand l'opération est terminée et le cuvelage assis sur sa base, on le trouve ordinairement trop fatigué pour offrir des chances suffisantes de durée ; on ne le considère alors que comme une défense provisoire et l'on élève avec soin, à son intérieur, une tour définitive en maçonnerie.

Dans la *méthode Triger*, on conserve l'appareil de la trousse coupante et on lui adjoint l'emploi de l'air comprimé ; on arrive ainsi à tenir les eaux basses, en leur opposant une tension égale à la pression hydrostatique qui est due à leur niveau extérieur. Les hommes travaillent alors au pied de la trousse, sans pourtant qu'on ait besoin, en principe, d'extraire aucune quantité d'eau. Un cuvelage métallique, muni d'un sabot tranchant, s'accroît à la partie supérieure par l'adjonction de viroles successives. Des cloisons placées dans ce cuvelage y ménagent deux compartiments fermés ; le premier, appelé la chambre du travail, se trouve au fond du puits et constamment soumis à la tension du compresseur, dont il reçoit l'air par un tube débouchant au plafond. Le second compartiment porte le nom de sas à air ; on le met en équilibre de pression, tantôt avec la chambre de travail, tantôt avec l'air extérieur. L'air comprimé lui est fourni au moyen d'une tubulure insérée sur le tuyau précédent. Deux trappes, qui ne seront jamais ouvertes à la fois, servent à ménager ces communications alternatives. Le fonçage à l'air comprimé ne pourra être employé que lorsque la hauteur d'eau à maintenir ne dépassera pas 30 m., les ouvriers ne pouvant travailler sans danger dans une atmosphère comprimée à plus de trois atmosphères effectives. Il devra être préféré toutes les fois que, sur une hauteur de quelques mètres, on aura à traverser des terrains très inconsistants.

Le *procédé Chaudron* peut s'appliquer au plus grand nombre des cas, mais il n'est économique et par conséquent indiqué que lorsque les morts-terrains aquifères atteignent des profondeurs supérieures à 30 m. On y doit distinguer deux parties essentielles, le sondage à niveau plein (V. Sondage) et l'établissement du cuvelage. Le cuvelage s'accroît à son sommet par l'adjonction de viroles successives ; il est soutenu par six tringles de suspensions filetées en vis à leur partie supérieure et passant dans des écrous supportés par une charpente. En tournant ces derniers, on fait descendre les tringles d'une longueur égale à la hauteur d'une virole ; seulement, il est évident que, sans l'emploi de moyens détournés, il n'y aurait pas de charpente capable de supporter des cuvelages métalliques ; c'est ici que s'introduit une des deux créations essentielles de M. Chaudron : le tube d'équilibre. Supposons que le cuvelage soit complètement fermé par une cuvette à la partie inférieure, ce sera un navire qui finira par flotter librement sur l'eau, quand il s'y sera enfoncé de la quantité que l'on appelle le déplacement et qui se mesure par un nombre de mètres cubes égal au nombre de tonnes de son poids. Arrivé à ce point, le cuvelage refusera d'enfoncer, mais il n'exercera plus de pression sur les tringles. Pour le faire filer plus bas, il faudra le charger de lest. A cet effet, la cuvette inférieure, réduite à une simple couronne annulaire évidée en son centre, porte un tube s'allongeant par le haut comme le cuvelage lui-même. L'eau y prend son niveau naturel, et il suffit, pour l'introduire en quantité voulue dans l'espace annulaire, en vue d'accroître le lest, d'ouvrir des robinets ménagés à travers des viroles successives de ce tube. Lorsque les écrous ont été tournés de manière à déterminer un enfoncement du cuvelage égal à la hauteur d'une virole, il devient nécessaire d'ajouter une couronne de plus au sommet. On soutient le cuvelage sur une clef de retenue ; on démonte les tringles ; on amène la virole que l'on assemble à la dernière, et l'on y rattache les tiges qui ont été remontées dans leurs écrous. Il ne reste alors plus qu'à enlever légèrement tout l'ensemble, pour dégager la clef que l'on retire ; après quoi, l'on reprend la descente. Le système arrive ainsi au fond, mais rien n'assure encore l'étanchéité du joint avec la roche. C'est ici que se place la seconde conception de M. Chaudron : la boîte à mousse. On a commencé, avant la descente, par disposer à la base du cuvelage une virole spéciale appelée numéro zéro et faisant partie du système qui porte le tube d'équilibre. A un niveau inférieur à celui de la cuvette se trouve une cornière annulaire à travers laquelle sont passés des boulons suspendus par leurs têtes, mais susceptibles de remonter quand ils y seront sollicités par dessous. Pour le moment, ils contiennent la boîte à mousse, c.-à-d. un cylindre d'un diamètre un peu moindre que celui du cuvelage et capable d'y glisser en remontant, s'il s'y trouve provoqué. Entre son collet inférieur et celui du numéro zéro, on a accumulé une quantité suffisante de mousse comprimée et retenue sur le pourtour par un filet pour empêcher qu'elle ne se disperse pendant la descente. Quand le cuvelage arrive au fond, c'est la boîte à mousse qui porte la première ; la colonne continue son mouvement en comprimant la mousse. Ce n'est que lorsque cette dernière aura acquis un degré de tension élastique, capable d'équilibrer ce poids gigantesque, que celui-ci s'arrêtera ; on comprend, d'après cela, que la mousse pénètre dans les moindres interstices. Il est nécessaire d'unir le cuvelage à la roche, dont il est séparé par un jeu nécessaire pour éviter les frottements à la descente ; on y parvient à l'aide de béton descendu dans des cylindres appelés cuillers. Au fond se trouve un piston par-dessus lequel on tasse le béton, et, la cuiller descendue au fond dans la position renversée, on tire plusieurs fois, de manière à chasser le contenu au dehors, tant par sa propre secousse que par celle du piston.

Le *procédé Pœtsch* repose, pour le fonçage des puits, sur la congélation. On congèle la masse du terrain sur une épaisseur suffisante pour maintenir la pression hydrostatique environnante pendant le temps nécessaire pour effec-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tuer le fonçage et exécuter le muraillement. M. Pœtsch, dans ce but, enfonce, en ceinture autour du puits, une série de vingt-trois tubes creux en fer de 0^m20 de diamètre, munis à leur partie inférieure d'un sabot tranchant. Une fois arrivés au ferme, on les obstrue à la base avec une fermeture de plomb, de ciment et de goudron ; puis on descend dans leur intérieur d'autres tubes plus petits percés de part en part, coiffés de chapeaux à tubulures et permettant d'y distribuer un liquide réfrigérant qui arrive du jour par un tuyau conique. Le courant pénètre dans chaque tube central sous la pression d'une pompe foulante et remonte tout autour jusqu'au chapeau ; tous ces courants de retour sont eux-mêmes réunis et renvoyés à la surface dans un autre tuyau conique. Le liquide froid soutire le calorique du terrain, en s'en chargeant par lui-même, et retourne s'en dépouiller sous l'action d'une machine frigorifique à ammoniaque. Le fluide est une solution de chlorure de calcium à 40° Baumé et la machine frigorifique l'envoie dans la profondeur à une température de —25° ; il en ressort à —19° pour être de nouveau refroidi et refoulé d'une manière continue. On a ainsi obtenu, au bout de trente jours de congélation, une masse qui excédait de 1 m. environ les dimensions de la section du puits et l'on jugea son épaisseur suffisante pour la traverser par le fonçage. Plusieurs puits ont été foncés par cette méthode qui, en réalité, doit plutôt se ranger dans les méthodes de sondage à niveau bas. L'inventeur retire de ce procédé une grande certitude dans les résultats, en ramenant les conditions les plus compliquées des terrains aquifères au cas simple d'une masse solide de dureté moyenne et en évitant les soutènements immédiats, ainsi que les dépenses qu'entraîne l'épuisement des eaux. L. K.

II. Travaux publics (V. Fondation).

FONCEGRIVE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Selongey; 121 hab.

FONCEMAGNE (Etienne Lauréault de), érudit et littérateur français, né à Orléans le 23 mai 1694, mort à Paris le 26 sept. 1779. Il entra d'abord dans la congrégation de l'Oratoire et professa les humanités à Soissons, mais le mauvais état de sa santé le força à abandonner l'enseignement et à retourner dans la maison paternelle. Il renonça alors à la carrière ecclésiastique. Le duc d'Antin le prit sous sa protection, l'appela à Paris et créa pour lui, en 1723, à l'imprimerie royale, une place d'inspecteur. Foncemagne occupa ce poste jusqu'en 1737. En 1733, il avait succédé à Félibien comme gardien de la salle des Antiques du Louvre. Il dut se démettre de cette charge lorsqu'il eut été choisi, en 1752, par le duc d'Orléans pour être le sous-gouverneur de son fils, le duc de Chartres. Il n'accepta d'ailleurs ces fonctions qu'après une longue résistance et les résigna, en 1758, après la mort de sa femme, Violette de Beaumarchais. En 1722, il était entré à l'Académie des inscriptions et belles-lettres et, en 1737, à l'Académie française. Foncemagne passa les dernières années de sa vie « dans un état de souffrance presque continuel ». Son éloge fut prononcé par Dupuy, à l'Académie des inscriptions, dans la séance de Pâques 1780 (*Hist. de l'Acad. des inscr.*, 1793, t. XLV, pp. 73-84). Foncemagne a composé de nombreuses dissertations sur différents points de l'histoire de France. Elles sont toutes imprimées dans l'*Histoire et mémoires de l'Académie*. Nous citerons : *la Déesse Laverne* (V, 10); *Mémoires pour établir que le royaume de France a été successif, héréditaire dans la première race* (VI, 680; VIII, 464); *Grégoire de Tours ne peut être l'auteur de la Vie de saint Yrier* (VII, 278); *Sur le Partage du royaume de France dans la première race* (VIII, 476); *Si les filles ont été exclues de la succession au royaume, en vertu de la loi salique* (VIII, 490); *Sur l'Etendue du royaume sous la première race* (VIII, 504); *Examen d'une opinion de M. le comte de Boulainvilliers sur l'ancien gouvernement de France* (X, 525); *Vues sur les tournois et la Table ronde* (XVIII, 311); *Remarques sur deux inscriptions concernant le chancelier de l'Hôpital* (XVIII, 372); *Observations sur la tradition touchant le voyage de Charlemagne à Jérusalem* (XXI, 149); *Eclaircissements sur quelques circonstances du voyage de Charles VIII en Italie et particulièrement sur la cession que lui fit André Paléologue du droit qu'il avait à l'empire de Constantinople* (XVII, 539); *Examen des différentes opinions proposées sur l'origine de la maison de France* (XX, 548); *Mémoire sur l'origine des armoiries* (XX, 579). Foncemagne a composé, en outre, une *Dissertation sur la fable du royaume d'Yvetot*, qui a été imprimée par dom Toussaints du Plessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie* (Paris, 1740, t. I, p. 173, in-4). Il a enfin défendu avec raison contre Voltaire l'authenticité du *Testament politique du cardinal de Richelieu*. Les lettres qu'il publia à ce sujet ont été plusieurs fois réimprimées. C. Couderc.

FONCHES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Roye; 210 hab.

FONCHETTE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Roye; 39 hab.

FONCIER (Crédit) (V. Crédit foncier).

Impôt foncier (V. Contributions directes, Impôt).

FONCIN (Pierre), historien, géographe et inspecteur général de l'Université, né le 2 mars 1841 à Limoges, où son père était censeur des études. Elève tour à tour dans les divers collèges où la carrière administrative amena son père, il acheva brillamment ses études à Amiens, puis vint comme élève de Sainte-Barbe refaire sa rhétorique à Louis-le-Grand, où il eut en 1860 le prix d'honneur au concours général. Entré à l'Ecole normale cette même année, il en sortit agrégé d'histoire en 1863, enseigna successivement aux lycées de Carcassonne, de Troyes, de Mont-de-Marsan et enfin de Bordeaux (1869-1876). Docteur ès lettres en 1876 avec ces thèses : *Pagus Carcassonnensis*, et *Essai sur le ministère de Turgot* (in-8), il fut nommé aussitôt professeur de géographie à la Faculté des lettres de Bordeaux. En avr. 1879 il devint recteur de l'académie de Douai. Paul Bert l'appela le 17 nov. 1881 à la direction de l'enseignement secondaire ; mais il tomba avec ce ministre, et fut nommé le 9 févr. 1882 inspecteur général de l'instruction publique. En dehors de ses thèses, M. Foncin a publié : *Guide à la cité de Carcassonne* (Carcassonne, 1866, in-16); *les Alliés à Troyes et en Champagne* (Troyes, 1867, in-8); *le Département des Landes*, dans la collection Joanne (1868); *Textes et Récits d'histoire de France* (Paris, 1873, in-16), souvent réédités ; un cours élémentaire de *Géographie* en quatre *années* (cartes en regard des leçons) (Paris, 1874-1889); *Géographie historique, Géographie générale, Atlas* (sans texte) (Paris, 1885-90); *Géographie de la France* (*ibid.*, 1891). Ces ouvrages d'enseignement, très répandus, ne représentent qu'une partie de l'activité de M. Foncin : plein d'initiative et doué d'un rare esprit d'organisation, il a attaché son nom à plusieurs œuvres et fondations utiles, au service desquelles il a mis sa parole et sa plume, depuis la Société des lettres, arts et sciences de Mont-de-Marsan (1867) jusqu'à l'Alliance française (pour la propagation de notre langue à l'étranger) dont il est secrétaire général depuis sa fondation en 1883, et dont il dirige le *Bulletin*. La Société de géographie commerciale de Bordeaux, avec ses nombreuses sections, lui doit la meilleure part de son développement si utile (1874 à 1879). L'Union géographique du Nord lui doit sa fondation (1880), et il a contribué à celle de l'Ecole coloniale, dont il préside le conseil d'administration. Enfin il a beaucoup écrit dans les revues, surtout sur l'Algérie et la Tunisie, qui ont fait de sa part l'objet d'un rapport remarqué au Congrès colonial national de 1890. C'est un des collaborateurs de la *Grande Encyclopédie*. H. M.

FONCINE-LE-BAS. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. des Planches-en-Montagne; 519 hab.

FONCINE-LE-HAUT. Com. du dép. du Jura, arr. de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Poligny, cant. des Planches-en-Montagne, au fond de la vallée de la Sène, près de la source de cette rivière; 1,142 hab. La paroisse ne remonte qu'au XVIIe siècle, mais le territoire qu'elle comprend formait depuis longtemps une seigneurie relevant de Château-Vilain.

FONCQUEVILLERS. Com. du dép. du Pas-du-Calais, arr. d'Arras, cant. de Pas; 698 hab.

FONCTION. I. Physiologie (V. PHYSIOLOGIE).

II. Mathématiques. — Autrefois on appelait fonctions d'une quantité les diverses puissances de cette quantité. Depuis, le sens du mot fonction a été changé, et aujourd'hui on dit que deux quantités sont fonctions l'une de l'autre quand l'une prenant des valeurs déterminées l'autre prend des valeurs déterminées. — En d'autres termes : deux quantités variables sont fonctions l'une de l'autre quand l'une restant constante l'autre reste constante; par exemple $x^2, \sqrt{x}$ sont fonctions de x; $(x+y)^3$ est fonction de $x+y$; mais xy n'est pas fonction de $x+y$ parce que $x+y$ restant constant il n'en est pas de même forcément de xy. — Une quantité A est fonction de plusieurs autres quand celles-ci restant constantes A reste constante.

FONCTIONS ANALYTIQUES, EMPIRIQUES. — Une fonction analytique est celle que l'on peut faire connaître au moyen des signes employés en analyse; telle est la fonction $\sqrt{x^2+y^2+z^2}$ de x, y, z. Une fonction qui n'est pas analytique est empirique; par exemple la température d'un lieu est fonction empirique du temps.

FONCTIONS IMPLICITES, EXPLICITES. — Une fonction analytique est explicite quand on en donne l'expression immédiate; x^4, $x+y^2$... sont des fonctions explicites; une fonction est implicite, quand elle est l'inconnue d'une ou de plusieurs équations non actuellement résolues : y est une fonction implicite de x si l'on a $x^2+y^2=1$; elle devient explicite quand on la tire de cette équation et que l'on pose $y=\sqrt{1-x^2}$.

FONCTIONS CONTINUES, DISCONTINUES. — Si nous désignons par la notation $f(x)$ une fonction de x et par $f(a)$ la valeur qu'elle prend pour $x=a$, on peut dire que $f(x)$ est continue pour $x=a$, si x subissant à partir de a un accroissement infiniment petit quelconque, il en résulte pour $f(a)$ un accroissement toujours infiniment petit (V. CONTINU).

FONCTION CROISSANTE, DÉCROISSANTE (V. CROISSANT).

FONCTIONS SIMPLES. — FONCTIONS DE FONCTIONS. — FONCTIONS COMPOSÉES. — Les fonctions simples sont celles dont on fait usage pour former les autres; il est impossible d'en donner une définition précise, la simplicité étant une chose tout à fait relative; toutefois on considère comme simples les fonctions x^m, a^x, $\sin x$, auxquelles il faut joindre une foule de transcendantes qui ne peuvent pas s'exprimer au moyen de celles-ci, par exemple la fonction $\Gamma(x)$ d'Euler et de Legendre. — Si u est fonction de v, si v est fonction de w, ... et si y est fonction de x on dit que u est fonction de fonction de x. — Soient u, v, w des fonctions de x en nombre quelconque, soit $F(u, v, w)$ une fonction de u, v, w, on dit que F est fonction composée de x.

FONCTIONS ENTIÈRES, RATIONNELLES, ALGÉBRIQUES, TRANSCENDANTES. — On appelle fonctions *entières* (V. ce mot) les polynomes entiers, fonctions *rationnelles*, les quotients de deux fonctions entières ou réductibles à cette forme. Si y peut être définie comme racine d'une équation de la forme $f(x, y)=0$, où f désigne une fonction entière de x et y, on dit que y est une fonction *algébrique*. Toute fonction qui n'est pas algébrique est *transcendante*.

FONCTIONS GÉNÉRATRICES (V. GÉNÉRATRICES).

FONCTIONS HOMOGÈNES. — On appelle fonctions homogènes les fonctions de plusieurs variables $x, y, z..., t$ qui se trouvent multipliées par une puissance de k quand on change $x, y, ... t$ en $kx, ky, ... kt$; l'exposant de cette puissance de k est le degré de la fonction (V. HOMOGÈNE).

FONCTIONS SYMÉTRIQUES, ALTERNÉES. — On appelle fonction symétrique de $x, y, z, ... t$ une fonction qui ne change pas de valeur en permutant ses variables; $x+y+z$, xyz sont des fonctions symétriques de x, y, z (V. SYMÉTRIQUES). Une fonction alternée est une fonction qui change simplement de signe quand on permute deux lettres; le carré d'une fonction alternée est évidemment symétrique (V. ALTERNÉ).

FONCTIONS DE VARIABLES IMAGINAIRES, MONODROMES, MONOGÈNES, SYNECTIQUES, HOLOMORPHES, MÉROMORPHES, UNIFORMES, MULTIFORMES. — On appelle en général fonction de $x+y\sqrt{-1}$ une expression de la forme $X+Y\sqrt{-1}$ où X et Y sont fonctions de x et y. Mais un grand nombre de géomètres ne considèrent $X+Y\sqrt{-1}$ comme fonction de $x+y\sqrt{-1}$ que si $X+Y\sqrt{-1}$ a une dérivée unique, en d'autres termes que si $\frac{dX+dY\sqrt{-1}}{dx+dy\sqrt{-1}}$ ou

$$\frac{\frac{dX}{dx}dx+\frac{dX}{dy}dy+\sqrt{-1}\left(\frac{dY}{dx}dx+\frac{dY}{dy}dy\right)}{dx+dy\sqrt{-1}}$$

a une valeur indépendante de $\frac{dy}{dx}$. On voit facilement que, pour qu'il en soit ainsi, il faut et il suffit que

$$\frac{dX}{dx}=\frac{dY}{dy},\quad \frac{dX}{dy}=-\frac{dY}{dx},$$

ou que $Xdy+Ydx$ et $Xdx-Ydy$ soient des différentielles exactes. On dit quelquefois avec Cauchy que les fonctions possédant une dérivée unique sont *monogènes*.

Une fonction est *uniforme* quand elle n'a qu'une valeur pour chaque valeur de sa variable; elle est *multiforme* dans le cas contraire; x^2 est une fonction uniforme de x, $\sqrt{x}$ est multiforme; quelques géomètres remplacent le mot uniforme par *monodrome*. Mais il convient d'entrer dans quelques détails au sujet de ces définitions qui sont incomplètes. On représente, comme l'on sait (V. IMAGINAIRES) la quantité $x+y\sqrt{-1}$ au moyen d'un point qui a pour coordonnées rectangulaires x et y. Ceci rappelé, traçons dans le plan des xy un contour fermé qui ne se coupe pas, ou mieux, considérons une aire continue A, nous dirons que la fonction u de $z=x+y\sqrt{-1}$ est monodrome ou uniforme dans cette aire A, si, faisant parcourir au point z une courbe fermée C quelconque contenue dans cette aire, la fonction u reprend la même valeur aux mêmes points de la courbe C; pour justifier cette définition un peu étonnante au premier abord, nous allons montrer qu'il y a des fonctions non monodromes. — Considérons par exemple la fonction $\sqrt{z}=\sqrt{x+y\sqrt{-1}}$; si nous posons $x=r\cos\theta, y=r\sin\theta$, r sera le module de z; θ sera son argument, et l'on aura $\sqrt{z}=r^{\frac{1}{2}}\left(\cos\frac{\theta}{2}+\sqrt{-1}\sin\frac{\theta}{2}\right)$,

et aussi $\sqrt{z}=-r^{\frac{1}{2}}\left(\cos\frac{\theta}{2}+\sqrt{-1}\sin\frac{\theta}{2}\right)$.

Considérons l'une de ces valeurs

$$r^{\frac{1}{2}}\left(\cos\frac{\theta}{2}+\sqrt{-1}\sin\frac{\theta}{2}\right).$$

Si nous faisons décrire au point z un cercle ABCD de rayon R autour de l'origine O en partant de A, son argument θ représenté par l'angle $A\omega z$ variera en croissant de 0 à 2π; $\frac{\theta}{2}$ variera alors de 0 à π, si bien que le point z revenant en A, θ qui en partant avait la valeur 0, aura maintenant la valeur π; $\sqrt{z}$ aura donc la valeur

$r^{\frac{1}{2}}\left(\cos\pi+\sqrt{-1}\sin\pi\right)$ ou $-r^{\frac{1}{2}}$ en arrivant, tandis que, en partant de A, il avait la valeur $+r^{\frac{1}{2}}$. Nous ne saurions entrer dans plus de détails sans donner à cet

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

article un développement trop considérable ; ce que nous venons de dire suffira pour faire comprendre qu'il y a des fonctions qui ne sont pas monodromes. Une fonction est *synectique* ou *holomorphe* à l'intérieur d'une aire A, quand sa variable restant contenue dans cette aire, elle reste finie, continue, monodrome et monogène. Une fonction *méromorphe* dans une aire A est celle qui, abstraction faite de certains points de cette aire où elle devient infinie, reste holomorphe dans cette aire.

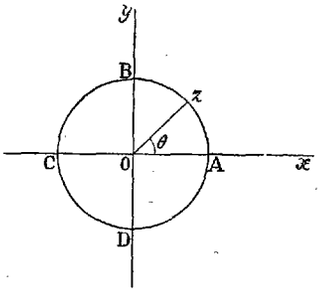

Fonctions périodiques. — Une fonction est périodique et admet la période ω, quand elle ne change pas de valeur, quand sa variable croît de ω (V. Période).

Fonctions circulaires ou trigonométriques (V. Circulaire), *F. elliptiques* (V. ce mot) ; *F. hyperboliques* (V. ce mot) ; *F. de Bessel, d'Euler* (V. ces noms) ; *F. génératrices, sizygétiques, caractéristique, principale, sphériques* (V. ces mots).

Fonction des forces ou fonction potentielle. — Lagrange dit que dans un système il existe une fonction des forces, lorsque le travail virtuel des forces qui sollicitent ce système est une différentielle exacte ; l'intégrale de cette différentielle est alors la *fonction des forces*. — Cette fonction des forces porte le nom de potentiel ou de fonction potentielle (on ne voit pas pourquoi) lorsque les forces proviennent de l'action mutuelle des points du système et varient en raison inverse du carré des distances et proportionnellement aux masses en jeu (V. Force vive).

H. Laurent.

Bibl. : La théorie des fonctions de variables imaginaires a été créée par Cauchy, c'est dans les œuvres de ce grand géomètre qu'il convient de l'étudier. — V. Jordan, *Cours d'analyse*, t. II. — Laurent, *Traité d'analyse*, t. III. — Le commencement de la *Théorie des fonctions doublement périodiques* de Briot et Bouquet. — Le *Cours lithographié* de M. Hermite, à la Sorbonne, etc.

FONCTIONNAIRE. Dans l'art. Administration (t. I, pp. 581 et suiv.) on a exposé, avec tous les développements nécessaires, l'organisation générale de l'autorité administrative et du *personnel administratif*, aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes, aussi bien à l'étranger qu'en France. Nous ne reviendrons donc point ici sur ces questions déjà élucidées, non plus que sur celles relatives à l'admission aux fonctions publiques, à leur collation, au cautionnement, au cumul, aux incompatibilités, aux pensions de retraites, etc., qui sont traitées sous des rubriques spéciales (V. Age, Cautionnement, Concours, Constitution, Cumul, Incompatibilité, Pension). Nous traiterons uniquement de la qualité, des droits, des obligations, de la responsabilité et des garanties des fonctionnaires.

I. France. — Il n'existe point de définition suffisamment claire et compréhensive du mot fonctionnaire public, et ce manque de précision a donné lieu souvent à de graves difficultés juridiques. On peut, d'une manière très générale, ranger sous ce terme toutes les personnes qui sont chargées d'assurer la marche des services publics, qui détiennent, à ce titre, une portion si minime soit-elle de l'autorité publique et qui émargent au budget de l'Etat, du département ou de la commune. Cette définition, quoique imparfaite, explique bien pourquoi les employés des caisses d'épargne, les avocats, les notaires même, les experts, les officiers ministériels, les commissaires-priseurs, les huissiers, les secrétaires de mairie, etc., ne sont pas considérés comme fonctionnaires, tandis que les députés et les sénateurs, les préfets et les maires le doivent être. Il y a toujours eu doute sur le point de savoir si les ministres de divers cultes sont ou non des fonctionnaires.

Pour être fonctionnaire en France, il faut être Français, avoir un certain *âge* (V. ce mot), remplir certaines conditions de capacité qui varient suivant les administrations et sont généralement constatées par des examens souvent très simples, parfois très ardus, présenter un casier judiciaire intact et avoir satisfait aux obligations des lois militaires. Exception est faite pour les fonctions des agents diplomatiques et des préfets qui peuvent être confiées, sans la moindre justification préalable d'aptitude, aux personnes dont le gouvernement juge le concours utile. Les fonctionnaires sont nommés par le président de la République soit directement, soit par délégation. Les nominations qui ne sont pas faites directement par lui le sont soit par les ministres, soit par les présidents des deux Chambres, par les préfets, etc. Enfin, pour en terminer avec ces généralités, mentionnons les conditions que doivent remplir les fonctionnaires avant d'avoir le droit d'exercer leurs fonctions ; ce sont : la prestation d'un serment professionnel (V. Serment), le serment politique ayant été aboli en 1870, une réception officielle, le dépôt d'un *cautionnement* (V. ce mot), le visa ou l'enregistrement des commissions.

Les rapports de commandement et d'obéissance existant entre fonctionnaires du même ordre ou du même corps sont réglés par la *hiérarchie* (V. ce mot) ; les rapports entre fonctionnaires de corps différents sont réglés par les lois de *préséance* (V. ce mot) ; les rapports qui doivent exister entre eux dans une cérémonie publique sont réglés par la loi des *honneurs* (V. ce mot). De même le port du costume a été institué pour faciliter l'action des fonctionnaires dans leurs rapports avec le public et pour établir entre eux de nettes distinctions fort utiles au point de vue de la hiérarchie. Les ecclésiastiques sont astreints au port du costume sacerdotal (V. Habit ecclésiastique), les professeurs au port d'une robe d'étamine noire rehaussée d'une chausse et d'une bordure, les membres de cours ou tribunaux au port du costume d'audience ; de même ceux de la cour des comptes, les préfets et sous-préfets, les secrétaires et conseillers de préfecture. Les officiers de la police judiciaire et les agents sous leurs ordres, les agents des postes et télégraphes, les officiers et soldats des armées de terre et de mer portent un *uniforme* (V. ce mot). Les maires et adjoints portent l'écharpe tricolore. Les gardes champêtres doivent avoir au bras une plaque de métal où sont inscrits les mots *la Loi*, le nom de la commune et le nom du garde. Les sénateurs et les députés ont des *insignes* (V. ce mot). L'usurpation du costume ou de l'uniforme est punie par le code pénal (art. 259).

Les fonctionnaires reçoivent un traitement fixe, payable par mensualité. C'est la règle générale. Elle comporte quelques exceptions : 1° les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers municipaux, les maires, les adjoints, les juges au tribunal de commerce ne reçoivent point de traitement ; 2° les conservateurs des hypothèques, les receveurs des contributions et de l'enregistrement, les percepteurs sont payés par remises proportionnées aux recettes qu'ils font ; 3° les greffiers des tribunaux, les chanceliers des missions diplomatiques reçoivent un traitement fixe et un traitement éventuel ; 4° les curés ont un *casuel* (V. ce mot) ; 5° les officiers ont une *solde* (V. ce mot). Aux traitements viennent s'ajouter certaines indemnités. Ainsi un grand nombre de fonctionnaires sont logés par l'Etat (V. Logement), chauffés et éclairés par lui ou bien ils reçoivent des indemnités de logement ; certains, comme les agents des douanes, touchent des primes spéciales (V. Douane) ; les archevêques et évêques touchent des indemnités de premier établissement ; les officiers généraux, les trésoriers-payeurs généraux, les préfets ont des fonds spéciaux alloués pour leurs frais de bureau. Enfin, les fonctionnaires directement rétribués par l'Etat ont droit à une pension de retraite pour laquelle ils subissent une certaine retenue sur leur traitement (V. Pension). Sont dis-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pensés de la retenue : les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, les membres du conseil d'Etat, les préfets, les sous-préfets, les militaires, les ecclésiastiques. Les traitements ne peuvent être saisis que jusqu'à concurrence du cinquième (V. Saisie-Arrêt, Opposition).

Les fonctionnaires étant répartis par grades subdivisés en classes, l'avancement d'une classe à la supérieure ou d'un grade au supérieur se traduit par des augmentations de traitements qui constituent des récompenses pour les bien méritants : cet avancement n'est pas un droit ; un fonctionnaire peut être maintenu indéfiniment dans sa classe ou dans son grade par mesure disciplinaire. Les règles de l'avancement varient suivant les administrations. Un exemple pris dans l'administration intérieure du Sénat : Les chefs de service sont divisés en quatre classes, aux traitements de 8,000 à 11,000 fr. ; les sous-chefs en quatre classes, aux appointemnts de 5,000 à 6,500 fr. ; les commis principaux en quatre classes, aux appointements de 3,600 à 4,200 fr. ; les commis ordinaires en six classes, de 2,200 à 3,200 fr. d'appointements. Le passage d'une classe à la classe supérieure s'opère, pour les chefs de service, à raison de 1,000 fr. et par période de trois ans ; pour les sous-chefs, à raison de 500 fr. et par période de trois ans ; pour les commis principaux et les commis ordinaires, à raison de 200 fr. par période de deux ans. Pour passer d'un grade à un autre, il faut avoir au moins deux ans de service dans le grade inférieur et l'avancement se fait toujours au choix.

Des règles analogues sont applicables à l'armée, au corps des mines, à celui des ponts et chaussées, etc. Cependant dans l'armée l'ancienneté est, dans une certaine mesure, un droit à l'avancement. Jadis les gratifications aux employés étaient en quelque sorte un usage ayant force de loi. Elles n'ont point complètement disparu. Les ministres en décernent toujours pour travaux extraordinaires ou sous d'autres prétextes. Les employés des Chambres en reçoivent lors des renouvellements des membres du Parlement. Mais, en somme, les gratifications sont devenues plus rares et surtout plus restreintes. Comme récompenses éventuelles, on peut encore citer l'admission dans la Légion d'honneur, les diverses *décorations*, l'*honorariat* (V. ces mots). Il est admis que les fonctionnaires ont droit chaque année à des vacances ou à des congés, mais ces mesures sont accordées en principe à titre exceptionnel et elles ne doivent jamais interrompre les services publics. C'est pourquoi les vacances et congés sont soumis à l'autorisation préalable des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé en procédant hiérarchiquement (V. Congé).

Les fonctionnaires sont de par leur qualité même soumis à certaines obligations spéciales. Ils doivent exercer en personne les fonctions qui leur sont confiées, résider dans le lieu assigné à l'exercice desdites fonctions, et d'une manière générale avoir une conduite régulière, une tenue convenable et faire preuve de courtoisie à l'égard du public. Les militaires en activité de service ne peuvent se marier sans l'autorisation du ministre de la guerre, de même les employés des contributions indirectes (service actif) sans l'autorisation de leur directeur, de même enfin les agents des brigades de douanes sans l'agrément du directeur départemental. Il y a quelques exceptions à la rigueur des obligations ci-dessus. Les professeurs de l'enseignement supérieur, les évêques, les maires peuvent se faire suppléer par des suppléants, des coadjuteurs, des adjoints, les trésoriers généraux par des fondés de pouvoirs agréés par le ministre des finances.

Les infractions des fonctionnaires à leurs devoirs les exposent à des peines disciplinaires (pour l'armée et la magistrature, V. Discipline ; pour l'église, V. Culte et Appel comme d'abus). Pour l'instruction publique, le ministre dispose des moyens suivants : réprimande devant le conseil académique, censure devant le conseil supérieur de l'instruction publique, mutation d'emplois sur avis du conseil supérieur, suspension sans privation de traitement, et suspension avec privation de traitement prononcée par le conseil académique ou le conseil supérieur en appel. Les préfets qui nomment les instituteurs et institutrices peuvent prononcer contre eux la révocation, mais à la suite seulement d'un avis motivé du conseil départemental, et le déplacement sur la proposition de l'inspecteur d'académie. Dans les autres administrations, les peines disciplinaires consistent dans l'avertissement, la réprimande, la privation d'avancement, l'amende, la privation de traitement, la destitution. Les plus graves de ces peines ne peuvent être infligées que par le ministre et sur l'avis du conseil d'administration. Les crimes commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions (vols, concussions, corruption, abus d'autorité, etc.), sont considérés comme *forfaitures* (V. ce mot) et punis de la dégradation civile.

Mais si la loi punit plus durement les fonctionnaires que les particuliers, elle leur accorde d'autre part des garanties exceptionnelles. Ainsi le président de la République, les ministres qui auraient commis des crimes dans l'exercice de leurs fonctions ne sont justiciables que du Sénat constitué en haute cour de justice. Les autres fonctionnaires, les membres de la magistrature ne peuvent être poursuivis devant les tribunaux judiciaires que s'il s'agit de faits personnels et non d'actes administratifs. Même certains hauts fonctionnaires, en cas de délits correctionnels, commis en dehors de leurs fonctions, sont soustraits à la juridiction correctionnelle et traduits en assises. Tels sont les généraux commandant une région ou subdivision, les archevêques et évêques, les présidents de consistoire, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, les préfets.

Les fonctionnaires ne sont pas responsables des dommages qu'ils commettent, en dehors bien entendu de toute faute personnelle. C'est l'Etat qui en répond pour eux. Enfin, les outrages, violences et diffamations commises contre les fonctionnaires exerçant légitimement leurs charges, sont punies par les lois. Toute attaque, toute résistance avec violence et voies de fait envers les gardes champêtres ou forestiers, la force publique, les employés des contributions et des douanes, les agents de la police administrative et judiciaire est qualifiée crime ou délit de rébellion et punie des travaux forcés, ou de la réclusion ou d'emprisonnement et d'amendes. Les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire disposent contre tout outrage ou violence à leur égard d'un arsenal de pénalités fort dures. Les offenses, diffamations commises envers les fonctionnaires par la voie de la presse sont également réprimées par une législation spéciale (V. Presse).

Les fonctionnaires perdent leurs fonctions soit par décès, soit par suppression d'emploi, soit par démission, soit par mise à la retraite. Le décès de certains fonctionnaires (officiers généraux, ministres, anciens ministres et tous autres considérés comme dépositaires publics) entraîne l'apposition des *scellés* (V. ce mot) ; la démission doit être acceptée pour être effective. Le code pénal qualifie forfaiture et punit de la dégradation civique les fonctionnaires qui auraient arrêté de donner des démissions dont l'objet ou l'effet serait d'empêcher ou de suspendre soit l'administration de la police, soit l'accomplissement d'un service quelconque ; l'admission à la retraite a lieu soit sur la demande des fonctionnaires, soit à une époque fixée par les règlements des diverses administrations, mais si les chefs de service le jugent nécessaire. Certains fonctionnaires sont mis de plein droit à la retraite à un âge déterminé (V. Age et Retraite). Il existe encore quelques causes mettant fin aux fonctions publiques, par exemple la perte de la nationalité française, celle des droits civils, la dégradation civique, la déchéance, la suspension, la destitution, la révocation, etc.

Nous empruntons au rapport de M. Ballue à la Chambre des députés (1886, n° 1314) l'intéressante statistique ci-après relative au nombre des fonctionnaires civils français, et aux traitements qu'ils reçoivent soit de l'Etat, soit des départements ou des communes.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

DÉSIGNATION des MINISTÈRES ET SERVICES		NOMBRE d'agents	SOMMES payées
Ministère de l'intérieur	Etat	10.915	22.397.500
	Départements	8.677	15.590.000
	Communes	247.943	210.580.000
Ministère des finances		65.436	105.121.500
Postes et télégraphes		51.938	65.648.000
Justice		10.916	30.884.000
Instruction publique (non compris les instituteurs qui figurent à l'art. *Communes*)		16.864	40.075.000
Cultes		37.870	40.931.000
Beaux-arts		1.659	3.400.000
Agriculture		7.067	10.106.000
Commerce et industrie		1.267	2.931.000
Marine		317	1.061.000
Colonies		93	306.000
Total		460.962	549.031.000

Sous l'ancien régime, les fonctions, émanant d'un pouvoir personnel absolu qui les distribuait à son gré, il ne pouvait être question de droits et de garanties pour les fonctionnaires. Leur nomination, leur avancement, leur révocation dépendaient uniquement du bon plaisir du roi et de ses représentants. La constitution du 3 oct. 1791 a proclamé en principe que tous les citoyens doivent avoir un droit égal à devenir fonctionnaires sans d'autres motifs de préférence que l'aptitude et le mérite (V. CONSTITUTION). Seulement la réalisation pratique et complète de ce principe n'a jamais été obtenue. Les ministres ont un trop grand intérêt politique à disposer aussi largement que possible des emplois publics pour se laisser enchaîner par des lois : ils ont été grandement favorisés dans la voie de la résistance par les membres des assemblées législatives qui ont les mêmes intérêts électoraux à pousser leurs protégés dans l'administration. Pourtant des tentatives ont été faites à diverses époques pour régler définitivement et uniformément les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques. En 1843, à la Chambre des députés, Bignon, rapporteur de la commission du budget de 1844, proposait de régler, par une ordonnance royale insérée au *Bulletin des lois*, l'organisation centrale de chaque ministère. Cette proposition fut bien votée, mais elle ne fut jamais exécutée. En 1844, la Chambre fut saisie d'une proposition ayant pour objet de faire fixer dans une loi des règles pour l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques : rapportée avec le plus grand talent par Dufaure, cette proposition fut rejetée le 6 févr. 1845 par 157 voix contre 156. En 1846, M. de Gasparin reprit la même proposition qui fut repoussée par la commission nommée pour l'examiner. En 1848, Deslongrais soumit à l'Assemblée constituante un projet de loi tendant à faire régler par des dispositions légales l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques. Il ne put aboutir. Une nouvelle proposition fut portée par Mortimer-Ternaux devant l'Assemblée législative le 4 avr. 1849. Adoptée difficilement après trois délibérations, considérablement réduite et amoindrie, elle fut enfin votée le 5 juil. 1850. Elle ne consistait plus que dans la mesure suivante : « Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'admission et d'avancement pour tous les services publics où ces conditions ne sont pas réglées par une loi. Ces règlements seront insérés au *Bulletin des lois* et au *Moniteur*. » Cette loi ne fut jamais appliquée malgré les réclamations réitérées des commissions du budget. En 1871, l'Assemblée nationale nomma une commission chargée de reviser les services publics. Le rapport de M. Jozon déposé le 22 juil. 1873 fut renvoyé au conseil d'Etat d'où il n'est plus sorti. En 1882, un article de la loi de finances réclama de nouveau la réforme textuellement inscrite dans la loi du 24 juil. 1843 : « Avant le 14 janv. 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré dans le *Journal officiel*. » Les ministres de la justice, de la marine et des finances finirent par se conformer à ces prescriptions. La réforme paraissait devoir se borner à ce commencement d'exécution, lorsque M. Marcel Barthe présenta au Sénat, le 16 juil. 1885, une proposition de loi fort étudiée sur les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques. Cette proposition a eu le sort de toutes les précédentes. Les autres ministères se sont bornés à publier à l'*Officiel* les règlements d'administration publique concernant leur personnel. En sorte qu'aujourd'hui encore on peut répéter avec M. Marcel Barthe : « En lisant les débats législatifs concernant la question des fonctionnaires, on remarque que depuis 1843 sous tous les régimes les ministres ont approuvé la pensée d'une loi réglant les conditions d'admission et d'avancement dans les emplois publics ; qu'il est reconnu qu'elle serait juste, utile, même nécessaire ; mais que néanmoins, toutes les fois qu'un projet bien conçu, bien étudié, a été sur le point d'être voté après une discussion approfondie, ces mêmes ministres ont eu recours à des moyens détournés, d'abord pour le faire ajourner et en dernière analyse pour le faire rejeter. »

II. ETRANGER. — *Allemagne*. Le corps des fonctionnaires allemands est fortement organisé, soumis à des règlements assez sévères, mais il jouit, par contre, de garanties plus sérieuses que dans tous les autres Etats de l'Europe. Sans compter les fonctionnaires appartenant aux administrations locales, il faut distinguer les fonctionnaires de l'Empire et les fonctionnaires des différents Etats.

Les fonctionnaires de l'Empire sont ceux qui ont été nommés par l'empereur et qui sont obligés par la constitution à obéir aux ordres de l'empereur. Ils sont nommés à vie (sauf une réserve formelle, insérée dans l'acte de nomination) et doivent prêter serment de remplir tous les devoirs de leurs fonctions. Leur traitement est payé par mois et par avance ; leur veuve ou leurs descendants légitimes ont droit à l'intégralité de leur traitement pendant le trimestre qui suit leur mort (*Gnadenquartal*). Tout fonctionnaire est responsable de la légalité de ses actes ; il doit avoir une tenue convenable, même en dehors de ses fonctions ; il est tenu strictement au secret professionnel, même après avoir cessé d'être fonctionnaire ; il doit refuser de déposer comme témoin, sur les faits venus à sa connaissance par suite de ses fonctions, à moins d'autorisation spéciale de ses chefs. Il lui est défendu d'accepter des gouvernements étrangers, sans autorisation de l'empereur, un titre, un présent, une décoration, etc., d'accepter un emploi ou une occupation accessoires auxquels est attachée une rémunération permanente, d'exercer aucune industrie, sans autorisation préalable de l'administration supérieure, d'entrer dans le conseil de direction, d'administration ou de surveillance de sociétés financières. La mise en disponibilité avec traitement spécial (*Wartegeld*) est applicable à tous les fonctionnaires, par suite de suppression d'emploi. L'empereur peut en outre mettre en disponibilité à tout moment les fonctionnaires suivants : chancelier de l'Empire, président de la chancellerie de l'Empire, chef de l'amirauté impériale, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, directeurs et chefs de division à la chancellerie de l'Empire, au département des affaires étrangères et dans les ministères, les conseillers principaux et auxiliaires des affaires étrangères, les intendants des armées de terre et de mer, les agents diplomatiques y compris les consuls. Les fonctionnaires de l'Empire ont droit à une pension de retraite, qui varie des 20/80 aux 60/80 du traitement. Tout fonctionnaire qui devient incapable d'exercer ses fonctions doit être mis à la retraite. S'il ne le demande pas lui-même, l'administration lui notifie qu'il se trouve dans le cas où la retraite doit être notifiée. S'il persiste à ne pas la demander, on procède comme s'il l'avait demandée ; s'il réclame, l'administration supérieure décide s'il y a lieu de donner suite à sa réclamation. Le fonctionnaire a droit d'appel devant le Conseil fédéral. Les peines disciplinaires

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont : l'avertissement, la censure, l'amende, la privation d'emploi. Cette dernière peine peut consister soit en un changement d'emploi ayant un caractère pénal, soit en renvoi de service, qui entraîne la perte du titre et celle du droit à une pension. La privation d'emploi ne peut être prononcée qu'à la suite d'une procédure disciplinaire en forme provoquée par l'autorité supérieure. Elle comprend une instruction écrite et un débat oral. Il y a deux degrés de juridiction disciplinaire, des chambres de discipline et une cour de discipline.

Quant aux fonctionnaires qui ont été nommés à titre d'essai, sous la réserve de dénonciation d'engagement, ou sous celle de révocation, ils sont renvoyés par les personnes qui ont procédé légalement à la nomination.

Nous donnerons quelques renseignements particulièrement intéressants sur la situation des fonctionnaires dans plusieurs des Etats allemands.

Prusse. Les candidats aux fonctions administratives doivent justifier qu'ils ont étudié, pendant trois ans au moins, le droit et les sciences administratives dans une université et fournir en outre un certificat d'admission aux deux examens suivants : 1° examen de droit (droit public, droit privé, histoire du droit, principes d'économie politique) ; 2° grand examen d'Etat, passé devant la commission d'examen pour la réception des fonctionnaires supérieurs de l'administration. Avant de passer le second, il faut faire un stage de deux années dans des fonctions judiciaires et de deux années dans des fonctions administratives. Toutes ces formalités accomplies, le candidat est nommé référendaire du gouvernement par le président du district dans lequel il devra être fonctionnaire. Il peut être employé dans une mairie de ville et doit l'être dans une administration de cercle ou dans un tribunal administratif de district, ou enfin dans une administration du gouvernement. Ses supérieurs hiérarchiques doivent constater son aptitude à subir les épreuves du deuxième examen. Ces épreuves subies avec succès, le candidat est nommé assesseur du gouvernement et peut aspirer aux fonctions administratives supérieures. Les fonctionnaires de l'administration provinciale nommés par la diète sont soumis aux obligations des fonctionnaires de l'Etat et ont les mêmes droits qu'eux. Il est défendu à tous les fonctionnaires de participer comme fondateurs ou administrateurs aux sociétés de commerce et d'industrie.

Bade. Les fonctionnaires inscrits au tableau des traitements incorporé au budget sont dits fonctionnaires réguliers. Pendant les cinq années qui suivent leur nomination, ils peuvent être révoqués à volonté. Ce stage peut s'étendre jusqu'à sept ans. Après cette période, les employés deviennent inamovibles. La révocation ne peut être prononcée que pour des motifs graves et entourée de formalités. Les magistrats et les fonctionnaires assimilés sont inamovibles dès leur inscription au tableau. Les fonctionnaires doivent prévenir leur supérieur, lorsqu'ils se proposent de contracter mariage ; certains d'entre eux ne peuvent se marier sans autorisation préalable. Le traitement comprend des appointements fixes, l'indemnité de logement, des appointements accessoires, des rétributions variables, des rétributions en nature ou indemnités proportionnées, enfin des indemnités pour dépenses occasionnées par le service, par exemple un déménagement. Les peines disciplinaires sont : la réprimande, l'amende, la rétrogradation, la révocation. En cas de négligence, on peut donner aux fonctionnaires et à leurs frais des auxiliaires pour hâter l'expédition des affaires.

Wurttemberg. Les fonctionnaires sont ceux qui sont nommés à des emplois publics par le roi ou par les autorités supérieures de l'Etat, sauf les militaires et les instituteurs primaires. Les fonctionnaires sont nommés à vie ou temporairement ou pour une période non déterminée, mais avec faculté de révocation. Les peines disciplinaires sont : la censure, l'amende, la prison, le changement d'emploi, la révocation absolue. Les autres dispositions relatives à l'autorisation de contracter mariage, aux appointements, à la mise en disponibilité, à la retraite, à la pension sont analogues à celles qui existent en Prusse et dans le grand-duché de Bade.

Hesse. La situation des fonctionnaires au point de vue disciplinaire est particulièrement bien déterminée dans le grand-duché de Hesse. La révocation d'un fonctionnaire est entourée de garanties beaucoup plus sérieuses que dans la plupart des autres pays. Le fonctionnaire qui viole les obligations de sa charge ou qui, soit dans l'exercice, soit en dehors de ses fonctions, se montre indigne de la considération et de la confiance qu'exige sa mission, encourt les peines disciplinaires suivantes : avertissement, réprimande, amendes, destitution. Les trois premières sont infligées par les autorités supérieures, mais l'employé a le droit de s'expliquer par écrit ou de vive voix, sur la faute qui lui est imputée et, d'autre part, la peine administrative doit être justifiée par écrit. La destitution doit être précédée d'une procédure disciplinaire dans les formes légales qui doit consister en une enquête préparatoire écrite et un débat oral. Le tribunal qui prononce en première et unique instance est le tribunal administratif supérieur (*Verwaltungsgerichtshof*). Cette cour disciplinaire doit juger d'après sa conviction puisée dans l'ensemble des débats et des preuves, jusqu'à quel point l'accusation est fondée. Si l'accusation n'est pas fondée, elle déclare l'accusé libre ; si elle l'est, une simple peine administrative peut être prononcée.

Grande-Bretagne. En raison même de l'application fort étendue du principe du self-government, l'organisation administrative de la Grande-Bretagne est extrêmement compliquée (V. Administration, Constitution, Angleterre). La situation du personnel administratif présente les mêmes complications. Longtemps le recrutement des fonctionnaires s'est fait au moyen du *patronage*, c.-à-d. qu'ils étaient exclusivement nommés à la faveur, par les ministres et les chefs de service. Depuis environ quarante ans, on y a substitué le système des examens qui n'a jamais été appliqué dans toute sa rigueur, mais qui, du moins, a introduit dans l'administration anglaise le principe de l'avancement au mérite. De chaque administration centrale est distraite la section du personnel chargée de pourvoir à la nomination, à l'avancement et à la destitution des fonctionnaires. Un bureau est ainsi formé qui se nomme *Civil Service Commission*. Il comprend 2 commissaires et 1 secrétaire, 3 examinateurs, 1 adjoint et plusieurs commis. Chaque ministère a son genre d'examen spécial, variant suivant le désir du candidat, de servir dans le service de bureau ou dans le service actif. Les examens pour l'administration de l'Inde sont très difficiles et exigent de très sérieuses capacités. La plupart des fonctionnaires anglais reçoivent des traitements assez élevés. Les commis rédacteurs ont au moins 100 £ ; ils avancent régulièrement tous les deux ans jusqu'à 300 £. Passé ce chiffre, l'avancement se fait au choix et souvent à la suite de concours. Le *Public Bodies corrupt practices act* de 1889 punit très durement la corruption des fonctionnaires. Quiconque agrée l'offre d'un présent pour déterminer un fonctionnaire public à l'effet d'accomplir un acte de sa fonction ou de s'en abstenir est coupable de *misdemeanour* et puni d'un emprisonnement de deux ans au maximum, avec ou sans travail forcé et d'une amende de 500 £. La récidive est punie de l'incapacité perpétuelle d'exercer aucune fonction publique et de l'incapacité pour sept ans de voter aux élections.

Canada. Les nominations aux emplois du *Civil Service* n'ont lieu qu'après un examen préparatoire suivi d'examens d'aptitudes. Un bureau de trois membres, nommés par le gouverneur, procède à ces examens et délivre les certificats de capacité. Le service est partagé en deux divisions : 1° l'administration intérieure comprenant les chefs de départements, les officiers relevant d'une profession spéciale ou technique, les premiers commis, les commis de 1re, 2e et 3e classe, les messagers, emballeurs et trieurs ; 2° l'administration extérieure, comprenant les employés des douanes, du revenu de l'intérieur, des postes, les inspec-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

teurs des pénitenciers. En principe, tous les fonctionnaires sont révocables *ad nutum*.

Etats-Unis d'Amérique. Le recrutement des fonctionnaires aux Etats-Unis a toujours été des plus simples. Les magistrats et chefs de service importants ne pouvaient être nommés qu'avec l'agrément du Sénat ; quant à la foule des employés subalternes, elle était nommée par le président des Etats-Unis ou par ses chefs de service. D'ordinaire ces choix étaient uniquement inspirés par la politique, en sorte qu'à chaque changement de président un grand nombre d'employés recevaient leur congé et étaient remplacés par des créatures du nouveau président. Cela s'appelait le *système des dépouilles* (*spoils system*). Ce système ayant produit des résultats déplorables (désorganisation administrative, dépenses inutiles, concussions, etc.), à diverses reprises on essaya d'entraver ces abus par des lois. Ce n'est qu'après de longues luttes qu'a été votée le 16 janv. 1883 la loi pour la régularisation et l'amélioration du service civil. Cette loi institue une commission du *Civil Service* nommée par le président et dotée à peu près des mêmes attributions que celle de l'Angleterre. Des concours sont créés; tous les emplois font l'objet d'un classement général et attribués suivant le rang obtenu par les candidats dans les épreuves de concours. Une période de stage précède toute nomination définitive. Des mesures sévères sont prises pour interdire aux fonctionnaires de participer à des souscriptions politiques, de rendre des services politiques. « Aucune personne adonnée à un usage excessif des boissons enivrantes ne peut être nommée à un emploi. » Les examinateurs ne devront prendre en considération aucune recommandation d'un membre du Sénat ou de la Chambre des représentants. Une loi de l'Etat de New York (1890) spécifie que tout fonctionnaire public qui recevra des émoluments illégaux ou quelque récompense, propriété ou avantage personnel pour accomplir ses fonctions, sera coupable de félonie et passible d'une amende de 4,000 dollars maximum ou d'un emprisonnement de dix années au plus ou de ces deux peines.

Espagne. Tous les Espagnols sont admissibles aux emplois publics selon leurs mérites et capacités. Les emplois civils sont conférés par le roi. Les gouverneurs de province donnent l'investiture aux fonctionnaires provinciaux. Les employés municipaux dépendent des ayuntamientos qui les nomment, les dirigent, les révoquent. Ils sont surveillés et dirigés par les alcades qui ont le droit de suspension d'emploi et de solde pour trente jours au maximum et proposent la destitution à l'ayuntamiento. Les employés de l'Etat ne peuvent remplir leurs fonctions dans les provinces où ils sont nés ou dans celles où ils ont fixé domicile deux années avant leur nomination, ou dans celles où ils possèdent des biens ou exercent une industrie ou un commerce quelconque. Sont exceptés de ces obligations les employés dont le traitement n'excède pas 1,500 pesetas, ceux qui appartiennent à l'administration centrale et à la province de Madrid, les gouverneurs, les secrétaires des universités et des conseils de l'instruction publique. On distingue les catégories suivantes de fonctionnaires : chefs supérieurs, chefs d'administration, chefs de bureau, commis, auxiliaires. L'institution des concours existe pour l'admission aux emplois, des titres scientifiques ou littéraires peuvent être exigés des candidats ; pour les promotions, on tient compte des bons services et surtout de l'ancienneté. Les mêmes règles existent pour les colonies espagnoles.

Italie. Rien de particulier à signaler en ce pays, si ce n'est une tendance à restreindre le nombre des fonctionnaires proprement dits et à faire expédier la besogne administrative par des auxiliaires travaillant à la tâche. Un projet de loi réorganisant les bases générales de toutes les administrations publiques a bien été discuté à diverses reprises par les deux Chambres, mais les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici (1893) son adoption définitive. Ce projet étant fort intéressant nous en donnerons un court aperçu. Il consiste à créer dans l'Etat trois catégories de fonctionnaires : 1° les rédacteurs qui devraient être pourvus du certificat d'études dans une université ou dans un établissement d'enseignement scientifique supérieur ; 2° les comptables, qui devraient présenter un diplôme de comptable obtenu dans un établissement de l'Etat ou un établissement assimilé ; 3° les commis d'ordre qui devraient fournir un diplôme de licence gymnasiale ou d'école technique, ou bien un certificat d'engagement comme sous-officier dans l'armée ou la marine. Malgré le certificat les employés devraient passer un concours, et une fois admis faire un stage de six mois. Les emplois leur seraient ensuite distribués par ordre de classement au fur et à mesure des vacances, et on ne pourrait les déplacer que par suite d'une promotion ou sur leur demande. Les peines disciplinaires seraient : la censure, la suspension avec retenue de traitement, la révocation, la destitution. Actuellement les concours et les examens n'ont lieu que pour les fonctionnaires supérieurs. Ces concours sont fort sérieux et exigent des connaissances étendues ; par exemple, un vice-secrétaire aux finances, dont le traitement de début n'est que de 1,500 lires, doit présenter le diplôme de licence lycéale et passer des examens sur le droit international, l'histoire politique, scientifique et littéraire de l'Italie, la géographie physique et politique, la langue française, anglaise ou allemande, le droit public administratif, le code civil, le droit commercial et maritime, l'économie politique.

Grèce. Les fonctionnaires ne peuvent être destitués hors les cas prévus par le code pénal qu'après avoir subi deux peines disciplinaires ou si pendant un mois ils se sont abstenus du service ou pour infirmité dûment constatée ou pour incapacité ou inconduite notoire ou pour suppression d'emploi. C'est le conseil des ministres qui prononce la révocation sur le rapport du ministre compétent.

Autriche. Les fonctionnaires civils de l'Etat ont une organisation presque militaire. Ils portent un uniforme dans les cérémonies publiques et dans toutes les circonstances extérieures du service. Ils sont répartis en onze classes. La première classe ne comporte qu'un seul titulaire, le président du conseil des ministres ; la seconde classe comprend les autres ministres, le premier président et la cour supérieure de justice, le président de la cour des comptes, le président de tribunal de l'Empire, et le président de la cour suprême administrative, etc. Les fonctionnaires des services provinciaux portent la couleur des costumes de l'administration centrale à laquelle ils ressortissent. Les fonctionnaires en uniforme se doivent réciproquement le salut à la manière militaire : l'inférieur salue le premier. Tous les fonctionnaires publics sont, dans le cercle de leurs attributions, responsables de l'observation des lois constitutionnelles ; ils prêtent un serment et jurent l'observation inviolable des lois constitutionnelles. En dehors du traitement personnel, augmentant à l'ancienneté d'une manière continue, les fonctionnaires des quatre premières classes ont droit à un *supplément de fonctions* qui n'est qu'une sorte d'indemnité de représentation. Les fonctionnaires des sept autres classes touchent également une indemnité de séjour, ou supplément d'activité. En cas de déplacement il est alloué à tous les fonctionnaires une indemnité de voyage. Le traitement fixe est soumis à une retenue pour la retraite et à l'impôt sur le revenu. Outre les onze classes de fonctionnaires supérieurs il y a trois classes de sous-agents qui composent le personnel inférieur.

Hongrie. Le système hongrois est encore plus compliqué. Il distingue vingt et une sortes de fonctionnaires entre lesquels il existe encore des subdivisions infinies. Des examens sont exigés à l'entrée dans la carrière administrative et ils varient selon les catégories de fonctions. D'autre part, les comitats et les villes assimilées jouissant d'une autonomie considérable sont les grands rouages de l'administration du pays. Sauf certaines hiérarchies de fonctionnaires spéciaux relevant de l'Etat, l'administration est presque tout entière entre leurs mains. Les nominations sont faites pour six années par l'assemblée du municipe

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pendant six ans les fonctionnaires ne peuvent donc être révoqués sauf au cas où ils mènent une vie immorale et scandaleuse ou violent leurs devoirs. D'autre part, ils sont soumis à des réélections fréquentes. Ils peuvent être poursuivis disciplinairement; les peines sont : la réprimande, l'amende, la destitution, les dommages-intérêts.

Bulgarie. L'assiduité des fonctionnaires est assurée au moyen de registres de pointage. Le ministre seul peut prononcer les peines disciplinaires qui sont : l'avertissement, la censure, la réduction de traitement, la rétrogradation. La destitution doit être prononcée sur l'avis d'un conseil de discipline soit pour négligence grave et habituelle, soit pour désobéissance persévérante, soit pour inconduite notoire, ou à la suite d'une condamnation à la prison, etc. Les fonctionnaires bulgares jouissent donc d'une sorte d'inamovibilité.

Turquie. Toutes les nominations aux fonctions publiques doivent avoir lieu conformément aux règlements. Il est exigé des candidats la preuve de leur mérite et de leur capacité. Tout fonctionnaire régulièrement nommé ne peut plus être révoqué ni même changé s'il n'est pas prouvé que sa conduite justifie légalement sa révocation, s'il n'a pas donné sa démission ou si « sa révocation n'est pas jugée indispensable par le gouvernement ». Tout fonctionnaire est responsable dans la limite de ses attributions.

Russie. La nomination, la discipline, l'avancement de fonctionnaires sont déterminés par des règles calquées sur celles qui régissent l'armée. Les employés civils ont des grades qui équivalent à ceux de caporaux en remontant l'échelle hiérarchique jusqu'au grade de général aide de camp. Une loi récente (29 mars 1883) exige dans l'état de service du fonctionnaire l'insertion des condamnations pour crimes ou délits judiciaires qu'il a encourues. Il est d'usage d'honorer la carrière administrative longue et bien remplie des dignitaires de l'Etat par la célébration de l'anniversaire de leur entrée en fonctions. L'Etat profite généralement de cette cérémonie pour récompenser particulièrement ses agents. C'est aussi une occasion pour les subordonnés d'exprimer à leurs chefs leurs sentiments de respect. Cependant le jubilé des fonctionnaires ne peut avoir lieu qu'avec la permission de l'autorité supérieure. Cette autorisation n'est accordée qu'aux fonctionnaires qui ont été sans interruption depuis vingt-cinq ans à la tête d'une administration ou aux militaires qui comptent cinquante ans de service comme officiers.

Norvège. Ne peuvent être nommés aux emplois publics que les citoyens norvégiens parlant la langue du pays. Les membres du conseil du roi, les juges, les fonctionnaires ecclésiastiques, les professeurs de l'université (faculté de théologie), les instituteurs primaires publics, les instituteurs libres, le directeur d'écoles d'enseignement supérieur, les hauts fonctionnaires civils doivent faire profession de la religion officielle de l'Etat. Jadis tous les fonctionnaires devaient prêter serment. La loi du 22 mai 1875 a dispensé de cette formalité un très grand nombre d'employés ou d'officiers publics.

Bibl. : Block, *Dictionnaire de l'administration française.*— Dalloz, *Répertoire.*— Bernard, *De la Responsabilité des fonctionnaires publics*; Paris, 1878, in-8. — Robert, *Responsabilité pénale et civile des fonctionnaires de l'Etat*, 1877, in-8. — Farcinet, *Classification des fonctions administratives*; Paris, 1879, in-8. — Delafond, *Responsabilité des fonctionnaires publics devant les tribunaux*; Agen, 1882, in-8. — Lacanal, *Responsabilité des fonctionnaires publics envers les simples particuliers*, 1884, in-8. — Thévenot, *De la Situation des fonctionnaires subalternes en France*; Troyes, 1871, in-8. — Zedlitz-Neukirch, *Das Gesetz über die Rechtsverhältnisse der Reichsbeamten*; Berlin, 1874, 2 vol. — Kanngiesser, *Das Recht der deutschen Reichsbeamten*; Berlin, 1874. — Thudichum, *Das Reichsbeamtenrecht*; Leipzig, 1876. — Bünnecke, *Der Reischs-und Staatdienst*; Leipzig, 1889. Beltrami, *La Nuova Guida per gli uffizi comunali*; Turin, 1871, 3 vol. in-8. — Blonski, *Die œsterreichische Civil-Staadstdienst*; Vienne, 1882, in-8. — Wintersperger, *Der Staadsdienst, in Œsterreich* : Vienne, 1883, in-8.— Gonse, *Etude sur le recrutement des fonctionnaires aux Etats-Unis*, dans *Bulletin de législation comparée* de 1869. — Colmeiro, *Derecho administrativo español*; Madrid,1876, 2 vol. in-8. — Soler y Castello, *Derecho administrativo español*; Madrid, 1886, in-8.

FONCTIONNEL. Déterminant fonctionnel (V. Déterminant). Calcul des équations fonctionnelles (V. Equation). — On appelle quelquefois l'analyse infinitésimale calcul fonctionnel.

FOND. I. Marine. — Cette expression indique, en marine, la hauteur de l'eau. Ainsi, quand un bâtiment entre dans une passe, les sondeurs placés de chaque bord indiquent cette hauteur de la façon suivante : Fond, 30 m.; tribord, 30 ! — Dans le cas contraire, si la ligne de sonde n'est pas arrivée au fond : 35 m., babord; 35, pas de fond ! La notation du fond diffère suivant les cartes marines des diverses puissances. C'est ainsi que la France emploie le mètre et, sur les vieilles cartes, la brasse, qui vaut 1^m624. L'Angleterre emploie le fathom valant 1^m829, ou le foot valant 0^m305 ; l'Espagne la brazza valant 1^m672; la Russie la sagène valant 2^m134, etc. Sur les cartes, à côté du chiffre indiquant la hauteur du fond, se trouvent certaines lettres qui en indiquent la nature et qu'il est bon de connaître. En voici la nomenclature :

France		Angleterre	
Roche . . .	r.	Rock . . .	r.
Pierres . . .	p.	Stones . . .	st.
Corail . . .	cor.	Coral . . .	crl.
Coquilles . .	coq.	Shells . . .	sh.
— brisées	coq. br.	Broken shells .	brk. sh.
Gravier . . .	gr.	Gravel . . .	g.
Argile . . .	a.	Clay. . . .	cl.
Vase . . .	v.	Mud. . . .	m.
Vase dure . .	v. d.	Stiff. Mud . .	sff. m.
Vase molle. .	v. m.	Soft Mud . .	sft. m.
Herbier. . .	h.	Weed . . .	wd.
Sable . . .	s.	Sand . . .	s.
— fin . .	s. f.	— fine . .	s. f.
— gros . .	s. g.	— coarse .	s. c.
— jaune. .	s. j.	— yellow .	s. y.
— rouge .	s. r.	— red . .	s. r. d.
— noir . .	s. n.	— black. .	s. blk.

Au mot fond se rattachent aussi deux expressions employées en marine : haut-fond et bas-fond. Bas-fond indique un endroit où la mer est peu profonde, mais où cependant on peut passer sans toucher. Haut-fond, au contraire, signifie place où le peu de profondeur de l'eau ne permet pas le passage du navire.

Double fond (V. Double).

II. Archéologie. — *Fond de coupe.* Le fond de coupe est la portion intérieure, décorée, des patères et des coupes



Fond de coupe (antiquité chrétienne).

de verre antiques. Au point de vue de leur technique décorative, ils se rapportent à trois types : ceux à fond d'or, ornés de dessins tracés à la pointe sur une feuille d'or;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ceux décorés d'intailles de pâtes de verre soudées en cercles concentriques autour d'un sujet principal, enfin ceux qui sont gravés à même le verre. Les sujets qu'ils représentent indiquent les usages auxquels ils étaient destinés ; ils peuvent se diviser en cinq catégories : ceux destinés aux agapes de naissance, aux agapes nuptiales, aux agapes funèbres, aux agapes des fêtes de saints, enfin aux souvenirs personnels de la vie de famille, comme dans la figure que nous donnons et qui représente deux époux, ayant devant eux leurs deux enfants, Pompeianus et Theodora, auxquels ils souhaitent longue vie. Tous ces fonds de coupe remontent à une assez haute antiquité. Buonarotti les attribue au IIe, au IIIe et au commencement du IVe siècle. M. de'Rossi en restreint la période aux IIIe et IVe siècles. Aussi, malgré le sentiment artistique païen qui laisse sur nombre d'entre eux sa marque indiscutable, il est peu de monuments qui offrent, précisément par les usages privés auxquels ils étaient destinés, une aussi grande importance pour l'archéologie chrétienne. F. de M.

III. Architecture. — Ce terme reçoit diverses acceptions, suivant les différentes industries du bâtiment. Ainsi, en construction, dans un sens général, le fond d'un bassin, d'une niche, d'un chêneau désigne la partie la plus éloignée de la surface ouverte et on dit qu'un bâtiment ou qu'une partie de construction *monte de fond* lorsque ce bâtiment ou cette partie de construction, reposant sur des fondations, s'élève jusqu'à la partie supérieure de l'ensemble de l'édifice ; en maçonnerie, un *fond de cuve* est une cavité dont les angles sont arrondis dans tous les sens ; en menuiserie, le *fond de parquet* est le bâti ou le panneau destiné à recevoir une glace ; en peinture, on appelle *couches de fond* les premières couches sur lesquelles viendront s'appliquer les ornements et sur lesquelles sera peint un décor, bois ou marbre ; enfin, dans le papier de tenture, le fond est le ton uni ou travaillé, le champ sur lequel se détachent les dessins du papier. Ch. L.

IV. Peinture. — Derniers plans de la composition dans un tableau, champ qui entoure un objet peint. Le choix et l'exécution de cette partie d'une peinture ont une importance beaucoup plus grande que celle qu'on serait tenté de lui assigner tout d'abord ; le fond doit ou rester absolument neutre pour laisser tout l'intérêt se porter sur le sujet principal du tableau ou faire valoir ce sujet d'une manière plus active, par un habile contraste de lignes ou de tons. Un fond neutre ne doit comporter ni lignes se coupant perpendiculairement, ni valeurs présentant de brusques oppositions de lumières et d'ombres, ni tons violents ou juxtaposés de manière à attirer l'œil. Il doit être peint d'une touche douce, égale et légère. Lorsque le fond est destiné à prendre une part plus active dans l'ensemble par ses lignes, ses valeurs et ses tons, il doit être conçu cependant de manière à ne pas *venir en avant ;* dans ce cas, c'est surtout le goût de l'artiste et son sentiment de la perspective qui lui dicteront les moyens d'arriver à un juste effet. Ad. T.

V. Gravure (V. Gravure).

VI. Photographie (V. Photographie).

VII. Théâtre (V. Théâtre).

Bibl. : Archéologie. — Le moine Théophile, *Diversarum artium schedula*, trad. l'Escalopier ; Paris, c. XIII et suiv., in-4. — Buonarotti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro, ornati di figure, trovati nei cimiteri di Roma* ; Florence, 1716, in-4. — Garucci, *Vetri ornati di figure in oro, trovati nei cimiteri dei cristiani primitivi di Roma ;* Rome, 1858, in-fol. — J.-B. de' Rossi, *Bull. d'archéologie chrétienne*, 1882 et *passim*. — Du même, dans *Archives de l'Orient latin ;* Paris, 1884, in-4, t. II, 1re partie, pp. 439 et suiv.

Fond-du-Lac. Ville des Etats-Unis, Etat de Wisconsin, à l'extrémité méridionale du lac Winnebago, d'où sort la rivière Fox qui va se jeter dans la baie Verte (lac Michigan). Nombreuses fabriques de papier, dont les produits sont expédiés en grande partie directement à l'E. par le port de Sheboygan. Fondée en 1763 par un Français, Charles de Langlade, la ville de Fond-du-Lac compte aujourd'hui 12,000 hab., dont beaucoup d'Allemands. La population a plutôt légèrement diminué depuis 1870. La prospérité de Fond-du-Lac a été éclipsée par celle de la ville d'Oshkosh, sa voisine, située sur le même lac, à l'embouchure de la rivière Wolf, centre d'un énorme commerce de bois scié et travaillé.

FONDAMENTAL. Le mot fondamental a été employé, surtout par les géomètres allemands, dans un grand nombre de cas. Nous ne pouvons énumérer toutes les circonstances dans lesquelles on le rencontre ; nous croyons toutefois devoir dire ce que l'on est convenu d'appeler un système de *lacets fondamentaux*, cette locution ayant été employée par plusieurs géomètres. Considérons une fonction algébrique et soient $y_1, y_2, \ldots y_m$ ses diverses valeurs en un point x_0. Considérons un lacet permutant deux valeurs quelconques y_1 et y_2, puis un lacet permutant y_1 ou y_2 avec une autre valeur y_3, puis un lacet permutant y_1, y_2 ou y_3 avec une nouvelle valeur y_4 de y et ainsi de suite, ces lacets formeront un *système fondamental ;* on peut toujours passer d'une valeur de y à une autre en suivant exclusivement des lacets fondamentaux. H. L.

FONDAMENTALE (Basse) (Mus.) (V. Basse [Mus.]).

FONDANT. I. Métallurgie. — On nomme fondant toute matière ajoutée à un lit de fusion pour obtenir la séparation de la gangue d'avec la matière utile. Ainsi, dans la métallurgie du fer au haut fourneau, le carbonate de chaux ou castine est un fondant destiné à fournir de la chaux au silicate qui doit constituer le laitier. Dans le traitement de certains minerais de cuivre oxydés, le sulfate de chaux est un fondant apportant le soufre qui doit produire la matte ou sulfate de cuivre et de fer. Il est rare que l'on soit obligé de se servir de la silice comme fondant ; les minerais et les cendres du combustible en apportent généralement en excès ; on est conduit à ajouter plutôt des bases pour la scorie, comme la chaux, la magnésie, la baryte, ou certains éléments spéciaux comme le soufre, l'arsenic, qui doivent se combiner au métal que l'on veut obtenir. L. K.

II. Céramique. — Matière vitrifiable, incolore, qu'on ajoute aux oxydes métalliques ou aux métaux pour les faire adhérer aux excipients et les glacer (Brongniart) ; le fondant donne le corps aux couleurs, les rend inattaquables aux agents extérieurs en leur servant de couverte en même temps qu'ils les incorpore. Il doit avoir plusieurs qualités : 1° être général, c.-à-d. pouvoir servir à toutes les couleurs et entrer en fusion au même moment ; 2° incorporer parfaitement les couleurs et les faire adhérer uniformément à la surface à décorer ; 3° être clair, transparent, inattaquable aux acides et ne contenir aucune matière qui puisse modifier les couleurs pendant la cuisson. Le fondant est la base de tous les émaux. Il est quelquefois appelé à tort *roquette ;* mais c'est prendre la partie pour le tout, car la roquette se combine avec le *tarse* pulvérisé pour faire la *fritte*, substance vitreuse, base de tout verre, qui doit être elle-même fondue avec du plomb calciné ou de la chaux de plomb (minium), pour fournir le fondant apte à recevoir la coloration. F. de Mély.

III. Confiserie (V. Bonbon, t. VII, p. 272).

Bibl. : Céramique. — Cyprian Piccolpassi, *les Troys Libvres de l'art du potier* (trad. par Claudius Popelin) ; Paris, 1861, in-4. — J.-P. Ferrand, *l'Art du feu ou de peindre en émail ;* Paris, 1721, in-12. — D'Arclais de Montamy, *Traité des couleurs pour la peinture en émail et sur porcelaine ;* Paris, 1765, in-8. — Brongniart, *Traité des arts céramiques ;* Paris, 1844, in-8. — Claudius Popelin, *l'Email des peintres ;* Paris, 1861, in-8.

FONDATION. I. Architecture. — Partie inférieure d'un édifice, établie dans le sol ou dans l'eau, souvent par des procédés tout spéciaux, et servant d'assiette ou de base à la partie supérieure de la construction, celle dite en élévation. L'importance, au point de vue de la durée d'un édifice, de la solidité de sa fondation et les divers modes d'établir cette fondation en rapport avec la nature du sol et avec les données principales de la construction de cet édifice, ont, dans tous les temps, occupé l'attention des constructeurs : aussi les auteurs de traités d'architecture, à commencer par

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Vitruve, rappelant au 1er siècle de notre ère des procédés de fondation employés depuis l'antiquité la plus reculée, jusqu'à Jacques-François Blondel, qui professait à l'Académie royale d'architecture au milieu du siècle dernier, et en passant par Léon-Baptiste Alberti, qui écrivait à l'aurore de la Renaissance italienne ; tous ces auteurs ont-ils fait, au commencement de leurs traités, une large place à l'indication des diverses natures du sol, ainsi qu'à l'étude des méthodes spéciales à employer pour en combattre les défectuosités et les inconvénients : méthodes encore en partie en usage de nos jours.

Des plus remarquables à certaines époques de l'antiquité et surtout vers la fin de la république romaine, où les fondations consistaient en blocages composés de débris de matériaux résistants formant une masse homogène et comme un roc factice grâce à leur liaison par un excellent mortier, l'art de fonder, qui assura alors aux édifices des chances de durée presque éternelle, tomba en décadence avec les invasions des peuples germains et ne se releva guère en Europe, après les premiers siècles de l'art roman, que vers le XIIe siècle, lorsque les maîtres ès œuvres des châteaux forts et plus tard des églises, les architectes laïques qui, écrit Viollet-Le-Duc (*Dict. de l'architecture*, V, p. 325), « avaient vu tant de constructions romanes s'écrouler, par faute de fondations, ou par suite de la poussée des voûtes mal contrebutées, voulurent faire en sorte d'éviter ces sinistres, et, à cet effet, mirent un soin particulier à établir des fondations durables et à rendre leurs constructions assez élastiques pour que les tassements ne fussent plus à craindre. » En effet, ajoute Viollet-Le-Duc, « les fondations des constructions gothiques, au lieu d'être faites en gros blocages, jetés pêle-mêle dans un bain de mortier, comme celles des constructions romanes, sont, au contraire, souvent revêtues de parements de pierres de taille (libages), posées par assises régulières et proprement taillées ; les massifs sont maçonnés en moellons bloqués dans un excellent mortier. Ces fondations sont (quand les ressources ne manquaient pas) très largement empattées et s'appuient sur des sols résistants. » Mais, depuis la Renaissance, les architectes ont eu recours à des méthodes très différentes, soit imitées de l'antiquité et du moyen âge, soit suggérées par la nature même du sol et de la construction à élever : aussi, laissant de côté les fondations toutes spéciales des ponts et, en général, tous travaux de fondation exécutés à même la masse d'eau, anse ou bras de mer, port ou cours d'un fleuve, nous examinerons brièvement les principales méthodes employées pour fonder les édifices dans les terrains de constitutions diverses qui s'offrent le plus habituellement à la science du constructeur.

Les terrains peuvent se diviser en plusieurs groupes suivant leur nature : les terrains secs, roches crayeuses ou schisteuses, graveleuses ou sablonneuses, mais incompressibles et constituant un bon sol ou au moins un sol que l'on peut considérer comme suffisant dans la plupart des cas ; les terrains de même nature, mais dans lesquels des infiltrations peu importantes, dues à une cause accidentelle, nécessitent un simple épuisement, et enfin les terrains mouvants et compressibles, tels que ceux composés en grande partie de glaise, de tourbe, de terres rapportées, etc. Pour les premiers terrains, ceux incompressibles, il suffit de faire une fouille peu profonde, avec peu d'empattement, d'en dresser le fond et d'établir dessus les fondations de l'édifice projeté ; mais, dans le cas où le sol inégal présenterait une certaine pente, il y a lieu d'établir les fondations par gradins. En outre, pour les terres graveleuses ou sablonneuses, qui n'offriraient pas une résistance suffisante, il faudrait pousser la fouille plus profondément, lui donner plus d'empattement et en remplir le fond de couches de sable ou de béton de mortier et de cailloux bien pilonnées. Lorsque le terrain considéré comme bon sol n'est qu'à une faible profondeur du niveau inférieur des fondations projetées, il y a lieu d'enlever la couche intermédiaire et de descendre les fondations sur le bon sol ; mais si le bon sol est à une trop grande profondeur, il faut alors l'aller chercher à l'aide de puits que l'on remplira de béton pour former ainsi des piliers sur lesquels reposeront les fondations, ou encore fonder sur pilotis, comme pour les terrains mouvants ou compressibles (V. plus loin). Pour les terrains dans lesquels se produisent, au moment de la construction, des infiltrations accidentelles et peu importantes, il suffit d'épuiser l'eau par les moyens ordinaires ou à l'aide de pompes spéciales ; mais si ces infiltrations étaient causées par une nappe d'eau persistante, comme à Paris, l'ancien ru de Ménilmontant traversant certains quartiers de la rive droite de la Seine, il y aurait lieu de recourir à divers moyens, tels que la fondation à l'aide de caissons, de tubes faisant le vide ou de l'air comprimé, tous moyens employés dans la fondation des piles de pont et dans les travaux maritimes (V. Caisson, Pont, Travaux maritimes).

Pour les terrains mouvants et compressibles sur lesquels on veut élever des constructions, on augmente au préalable la résistance de ces terrains, à l'aide de puits remplis de béton ou à l'aide de pilotis. Les puits, de formes variées, circulaire, ovale, carrée ou rectangulaire, sont creusés ou descendus jusqu'à la profondeur jugée suffisante, au-dessous des principaux points d'appui ou trumaux de l'édifice à construire, mais en ayant bien soin de blinder au fur et à mesure le pourtour de ces puits de boiseries maintenues par des cercles en fer, et on remplit ensuite ces puits de béton de mortier et de cailloux pilonnés par couches de faible hauteur. En outre, ces puits sont reliés entre eux, à leur partie supérieure, par des arcs en maçonnerie d'une épaisseur suffisante et qui reçoivent les parties de construction en élévation montées entre deux trumeaux. Dans le cas où, pendant le forage des puits, se découvriraient des cavités intérieures ou poches, on remplirait ces vides de maçonnerie sèche, afin d'assurer aux puits la forme qu'ils doivent avoir pour recevoir le béton. — Les fondations à l'aide de pilotis ou mieux sur pilotis, consistent en pieux de bois, ferrés ou non. Dans ce dernier cas, si les pieux sont de bois de chêne, il suffit d'en faire durcir la pointe au feu. Ces pieux, disposés en quinconce, sont enfoncés à coups de mouton par le battage à la sonnette ; après quoi, on en coupe l'extrémité supérieure à la hauteur voulue pour recevoir un grillage en charpente disposé suivant le plan des maçonneries de l'édifice à construire. Parfois aussi on enlève les pieux au fur et à mesure qu'ils sont enfoncés, et on remplit les cavités ainsi formées à l'aide de sable ou de béton de sable (V. Grillage, Prise, Sonnette). — Les anciennes coutumes et, depuis la promulgation du code civil, les nombreux commentateurs des articles de ce code relatifs aux servitudes et spécialement à la mitoyenneté des murs, indiquent les conditions d'établissement des fondations et la part de frais afférente à chaque propriétaire dans la construction des murs mitoyens, et l'on ne saurait trop, sur ce sujet, renvoyer à ces différents auteurs et aussi consulter la jurisprudence actuelle. Charles Lucas.

Fondation des ponts (V. Pont).

II. Droit administratif. — Ce terme, pris *lato sensu*, désigne toute donation entre vifs ou testamentaire faite à un établissement public ou religieux. Mais on entend plus particulièrement par fondation toute libéralité en faveur d'un bureau de bienfaisance, d'un hospice ou hôpital, d'une commune, d'une école, d'une fabrique, à la charge de distribuer des aumônes aux pauvres, de créer des lits nouveaux dans un hospice ou hôpital, des bourses dans une école, d'établir des maisons d'éducation, des établissements de bienfaisance, des communautés religieuses. Sous le régime de la féodalité, les fondations étaient très nombreuses ; presque toutes les paroisses en avaient au moins une. Elles devaient être approuvées par lettres patentes et devenaient alors irrévocables. Bien que plusieurs édits (V. notamment l'édit d'août 1749) aient réglementé sévèrement les conditions et formes de ces libéralités, beaucoup d'abus se produisirent. Les fondations furent supprimées successivement, pendant la période révolutionnaire, par la loi du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

12 juil. 1790, les décrets des 10 févr. et 26 sept. 1791 et 13 brumaire an II. Tous les biens affectés, à quelque titre que ce fût, à l'acquit des fondations, furent déclarés propriétés nationales. La plupart des immeubles provenant de ces actes furent vendus. Le concordat rétablit les fondations, à l'exception, toutefois, de celles dont l'actif avait été aliéné, et permit d'en établir de nouvelles (art. 13 et 15). Celles dont les biens étaient restés entre les mains de l'Etat furent remises, soit aux établissements de bienfaisance, soit aux fabriques, à la charge de payer aux curés, desservants ou vicaires, selon le règlement du diocèse, les messes, obits ou autres services auxquels lesdites fondations donnaient lieu (loi du 4 ventôse an IX; décr. des 22 fructidor an XIII et 19 juin 1806).

Les fondations se divisent, suivant leur objet, en religieuses, séculières ou mixtes. Toutes sont soumises, quant à l'instruction et au mode d'autorisation, aux mêmes règles que les autres libéralités. Les fondations faites au profit d'un établissement de bienfaisance sont autorisées par un arrêté du préfet, sur l'avis du sous-préfet (décr. du 25 mars 1852, tab. A, n° 42); celles faites en faveur d'un établissement religieux, par un décret rendu en conseil d'Etat, sur l'avis préalable de l'évêque (C. civ., art. 910, et ordonn. du 2 avr. 1817, art. 1). Les deux autorisations sont nécessaires quand il s'agit de fondations mixtes. Les fondations ainsi autorisées sont acceptées comme en matière de dons et legs (ordonn. du 2 avr. 1817, art. 3). Spécialement, les fondations de services religieux sont acceptées par la fabrique. Mais il n'est pas toujours facile de distinguer le cas où il y a fondation et, par conséquent, lieu à acceptation de la part des fabriques. On consultera utilement, à cet égard, les avis du conseil d'Etat des 29 mai et 17 oct. 1838 et 12 déc. 1839, ainsi qu'une lettre ministérielle du 18 sept. 1865.

Les fondations doivent être exécutées dans le temps, dans le lieu et en la manière prescrite par le fondateur. Cette obligation est de droit étroit, la fondation constituant plutôt un contrat commutatif qu'une véritable libéralité. Les fondations religieuses ont surtout fait l'objet d'une réglementation spéciale, dans le décret du 30 déc. 1809, dont nous extrayons les dispositions suivantes. Les marguilliers sont chargés de veiller à ce que toutes fondations soient fidèlement acquittées et exécutées conformément à l'intention des fondateurs, sans que les sommes puissent être employées à d'autres charges. Au commencement de chaque trimestre, le tableau des fondations est affiché dans un lieu apparent de la sacristie, avec les noms du fondateur et de l'ecclésiastique qui doit acquitter chaque fondation. Il est rendu compte, à la fin du trimestre, par le curé ou desservant, au bureau des marguilliers, des fondations acquittées pendant le cours dudit trimestre. Les annuels emportant une rétribution quelconque sont donnés de préférence aux vicaires, à moins qu'il n'en ait été autrement ordonné par les fondateurs (art. 26 et 31). Si l'acquit de la fondation ne peut être continué dans le lieu fixé par le fondateur, par suite d'un événement de force majeure, l'évêque peut désigner l'église ou la chapelle dans laquelle la fondation sera désormais acquittée (cour de Paris, 24 janv. 1840). Il peut arriver aussi que les sommes données ou léguées par le fondateur ne soient pas suffisantes pour l'exécution des charges prescrites. Dans ce cas, l'évêque a le droit de réduire les services dans une juste mesure (décr. du 30 déc. 1809, art. 29). Cette réduction peut encore être motivée par la perte accidentelle d'une partie du capital affecté à la fondation ou la diminution de la valeur du numéraire. Ce principe, déjà admis très anciennement, a été reconnu par un arrêt de la cour de Nancy, en date du 24 févr. 1877, aux termes duquel « l'acceptation, même sous l'empire du code civil, d'une fondation perpétuelle, ne constitue pas un engagement irréductible et à forfait ». Dans le cas où les services sont irréductibles, il appartient aux tribunaux de prescrire un nouvel emploi des revenus, en se conformant à la volonté présumée des fondateurs. Si le capital a péri par des causes indépendantes de la fabrique, celle-ci n'est plus tenue d'accomplir les charges. Si, au contraire, le revenu de la fondation a augmenté, les charges ne sont pas accrues, à moins que cette augmentation n'ait été formellement prescrite par le fondateur. Il n'y a pas lieu à réduction quand la diminution du revenu provient de la négligence de la fabrique.

Les fondateurs, leurs descendants et leurs héritiers ont qualité pour faire contraindre en justice les marguilliers à exécuter la fondation. Cependant, le débiteur de la rente destinée à la servir ne peut en refuser le prix sous le prétexte qu'elle n'est pas acquittée (Affre, *Traité de l'adm. temp. des par.*, p. 210). Un arrêt de la cour de cassation a même décidé qu'il appartient aux tribunaux, jugeant en fait, de déclarer que le retard apporté à la célébration d'un service religieux ne constitue pas une dérogation à l'intention des parties, ni un titre constitutif, et que, dès lors, ils peuvent refuser de prononcer, à raison de ce retard, une condamnation à des dommages-intérêts (Roullier, 22 mai 1876). On ne saurait non plus se baser sur l'exécution des fondations pour refuser d'en payer le revenu. En résumé, les fondations doivent être acquittées et la rente en être payée. Jules Forestier.

III. Droit ecclésiastique. — Quoique le nom générique de *fondation* convienne aux deux espèces, la plupart des canonistes et les édits de nos rois faisaient une distinction entre l'*établissement* et la *fondation*. Ils appelaient particulièrement *établissements* les dispositions ayant pour objet la fondation d'églises, de chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses (même sous prétexte d'hospice), congrégations, confréries, hôpitaux ou autres corps et communautés, soit ecclésiastiques (régulières ou séculières), soit laïques, et même toute érection de chapelles ou autres titres de bénéfices. Dans le dernier état de notre ancien droit, aucun établissement ne pouvait être formé qu'avec l'approbation du roi donnée par lettres patentes. Le terme de *fondations* ou *fondations particulières* était ordinairement réservé aux donations ou legs faits à des églises ou communautés établies et ayant pour objet la célébration de messes ou obits, la subsistance d'étudiants, l'assistance des pauvres (ecclésiastiques ou laïques), le mariage des filles pauvres, le soulagement des prisonniers ou des incendiés et autres œuvres pies de même nature. Il n'était point nécessaire d'obtenir de lettres patentes pour ces fondations; il suffisait de faire accepter par l'autorité ecclésiastique les actes qui les contenaient et de les faire homologuer par les parlements et conseils supérieurs. Ceux-ci, chacun en son ressort, devaient pourvoir à l'administration des biens destinés aux fondations et aux comptes qui en seraient rendus (édit d'août 1749, art. 3). — Une fondation faite en faveur des pauvres, sous désignation particulière, appartenait au bureau de charité. Un curé pouvait être contraint par saisie de son temporel d'acquitter les messes de fondation. En principe, il doit être satisfait exactement à toutes les conditions imposées par l'acte constitutif: temps, lieu et manière; mais lorsque les messes de fondation étaient devenues si nombreuses, qu'on ne pouvait plus les dire précisément aux jours marqués ou lorsque les aumônes affectées à leur célébration devenaient si faibles, qu'on ne trouvait plus facilement de personnes qui voulussent les dire, le concile de Trente (*Ses. XXV, De Reform. c. VI*) avait autorisé les évêques, après examen dans leur synode diocésain, les abbés et généraux d'ordre, dans leurs chapitres généraux, à réduire les fondations. En conséquence de l'art. 3 de l'édit d'août 1749, cité précédemment, cette réduction se trouva soumise au contrôle des parlements.

Le décret du 23 oct. 1790, ordonnant la vente des biens nationaux, parmi lesquels étaient compris les biens du clergé et des séminaires diocésains, excepta de cette vente les biens des fabriques, des *fondations religieuses*, des séminaires-collèges, des collèges, des établissements d'étude

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou de retraite ou destinés à l'enseignement public, des hôpitaux, des maisons de charité et des ordres religieux-militaires. Dans l'art. 13 du concordat de 1801, le pape déclare que les droits et revenus attachés aux biens ecclésiastiques aliénés demeureront incommutables entre les mains des acquéreurs ou celles de leurs ayants cause ; mais l'art. 15 stipule que le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire des fondations en faveur de l'Eglise. Un arrêté du 7 thermidor an XI porte : « Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination (art. 1). Les biens des fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées, et dans l'arrondissement duquel elles se trouvent (art. 2). » Un arrêté du 25 frimaire an XII, confirmé et étendu par un avis du conseil d'Etat du 21 frimaire an XIV, un décret du 22 fructidor an XIII et un autre du 19 juin 1806, remirent aux fabriques les biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et de services religieux. Les fabriques nouvelles doivent acquitter les services religieux anciennement fondés, qui sont la condition tacite et inséparable de la restitution des biens et rentes qui y étaient affectés. — (Pour les règlements administratifs concernant l'acquittement et exécution des fondations, V. le § précédent.) — L'art. 8 de la loi du 18 germinal an X déclare communes aux Eglises protestantes les dispositions portées par les articles organiques du culte catholique, sur la liberté des fondations, et sur la nature des biens qui peuvent en être l'objet. E.-H. Vollet.

FONDE (Cour de la) (V. Cour, t. XIII, p. 79).

FONDÉ DE POUVOIR (Jurispr.). On nomme ainsi la personne qui reçoit le pouvoir de faire quelque chose pour une autre personne et au nom de cette dernière. On l'appelle aussi *mandataire* et, plus rarement, *procureur fondé* ou simplement procureur. Le pouvoir donné constitue le *mandat;* celui qui le donne prend le nom de *mandant*. Le consentement des parties suffit pour la validité du mandat. Le mandat peut être donné par acte public, par acte sous seing privé, et, même, verbalement, ou d'une manière tacite. Dans certains cas, cependant, le mandat doit être authentique, comme pour les actes de l'état civil (C. civ., art. 36), les oppositions au mariage (*ibid.*, art. 66) et les acceptations de donation (*ibid.*, art. 933). Le mandat engendre des obligations entre le mandant et le mandataire et les oblige tous les deux à l'égard des tiers. Mais nous ne pouvons donner ici les développements que comportent tous ces principes ; on les trouvera au mot Mandat (V. aussi Percepteur, Receveur particulier et Trésorier-Payeur général). Jules Forestier.

FONDERIE. — I. Technologie. — Les fonderies sont les usines où l'on fond les métaux en vue de leur utilisation dans les arts et métiers et, en raison de l'importance considérable de cette application des produits de la fonderie, on a dû spécialiser les genres de fonderies, et chacun d'eux est l'objet d'une industrie de premier ordre. Les fonderies de fonte de fer sont les plus importantes; nous nous en occuperons tout d'abord. La résistance de la fonte tant à l'écrasement qu'à la flexion et la facilité avec laquelle elle peut passer à l'état liquide ont donné naissance à la fonderie. La majeure partie de nos pièces de machines, beaucoup de nos constructions métalliques sont en fonte moulée. La fonderie emploie plus spécialement la fonte grise, qui a une grande fluidité, de la résistance au choc et de la douceur quand on la travaille à l'outil. La fonte blanche serait trop pâteuse et trop fragile. La fonte truitée n'est qu'une qualité intermédiaire entre la fonte blanche et la fonte grise; on ne l'obtient pas en marche courante ordinaire, et d'ailleurs elle est, comme la fonte blanche, très dure et quelquefois même impossible à travailler aux outils. On ne l'emploie donc qu'exceptionnellement, pour des usages spéciaux. Parmi les variétés de fonte grise, désignées par les nos 1 à 4, en descendant l'échelle, de la fonte la plus noire à celle qui se rapproche de la fonte truitée, la fonte la plus communément employée dans la fonderie mécanique et d'ornement est la fonte n° 3. La fonte n° 1, la plus chargée en graphite, la plus noire et celle qui a le plus gros grain, manque de fluidité ; elle est un peu pâteuse, par suite de l'excès de carbone non dissous; de plus elle a une structure poreuse; d'ailleurs c'est la plus chère à produire; on ne l'emploie donc qu'en mélange et on la recherche pour permettre la fusion des bocages et débris de vieilles fontes que leur oxydation superficielle transformerait en fonte blanche. Le type de la fonte du moulage est la fonte n° 3, mais on l'obtient le plus souvent par un mélange de fontes n° 1 et n° 2 et de vieilles fontes plus ou moins blanches. Il y a deux manières de réaliser la qualité de fonte la plus convenable au moulage : la première fusion, qui se fait en prenant la fonte au haut fourneau même et ménageant, dans ce but, une allure régulière de l'appareil ; la deuxième fusion, la plus employée et qui se fait au four à réverbère et plus généralement au *cubilot* (V. ce mot, t. XIII, p. 547). Autrefois, on se servait d'un appareil appelé calebasse, dont l'usage est encore répandu en Belgique, qui a beaucoup de ressemblance avec le cubilot et qui peut remplacer ce dernier lorsqu'on n'a besoin que de petites quantités de fonte et par intervalles irréguliers. Cet appareil était employé en France dès le commencement du siècle dernier, mais il y est aujourd'hui fort peu répandu. Il y a deux espèces de calebasses : les calebasses ambulantes à poche et celles qui sont fixes ou à demeure; ces dernières peuvent marcher au coke ou à la houille crue. Quant aux dimensions des calebasses, elles varient d'après la quantité de fonte qu'on veut liquéfier en une seule opération ; il y a de petits fourneaux ambulants dans lesquels on ne fond que quelques kilogrammes de métal, et les dimensions des fourneaux à demeure peuvent être telles qu'elles permettent de liquéfier jusqu'à 500 kilogr. de fonte en une seule chaude. Dans une calebasse fixe, on distingue le fourneau, la soufflerie et la cheminée. Les parties du fourneau sont : le *creuset*, aussi appelé *calebasse*, d'où vient le nom qu'on a donné à l'appareil tout entier, et la *cuve* ou le *tour de feu*. L'une et l'autre sont en tôle forte, revêtue intérieurement d'argile; mais le creuset, qui n'est qu'une poche ordinaire de mouleur, peut aussi être en fonte. On élève le fourneau le long d'un mur, en tournant la cuve de manière que le mur ferme le vide qu'elle présente latéralement et achève ainsi le cylindre. On assemble les deux parties du fourneau l'une sur l'autre avec un lut argileux; on réunit de même le tour de feu au mur et on enduit tout l'intérieur d'argile, en donnant au vide du fourneau une forme à peu près cylindrique ou semblable à celle du vide d'un cubilot. Pour conserver la chaleur, on enterre le creuset dans du sable que l'on élève un peu au-dessus du cercle de jonction de la calebasse avec le tour de feu et que l'on contient en bas, à droite et à gauche, par deux petits massifs en brique. La tuyère qui amène le vent passe par le mur et rase le bord du creuset. Enfin le fourneau est surmonté d'une hotte d'environ $2^{m}50$ de hauteur, pour diriger les produits de la combustion à l'extérieur. Dans la calebasse au coke qui reçoit le vent peu comprimé d'un ventilateur, la tuyère en tôle ordinaire et de forme tronconique n'a pas de saillie ; l'inclinaison est telle que le vent frappe juste au milieu de la section supérieure du creuset. Dans la calebasse à la houille, la tuyère, plus inclinée, lance le vent au milieu du fond du creuset. Un vent moins plongeant exercerait une action plus faible sur la fonte, mais ne l'échaufferait pas autant et occasionnerait une plus forte consommation de combustible. Le calebassier doit régler l'inclinaison de la tuyère d'après le résultat qu'il veut obtenir.

Les diverses qualités que l'on peut demander à la fonte de moulage sont la fluidité et la résistance. La fluidité permet aux moindres détails des moules d'être reproduits. On l'obtient par un numéro convenable de carburation; on

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

peut l'augmenter par la composition chimique de la fonte. Les fontes phosphoreuses sont éminemment fluides, tandis que les fontes sulfureuses sont généralement pâteuses. C'est avec des fontes très chargées en phosphore que l'on fait ces moulages très fins et très délicats dont Berlin a eu, jusqu'à présent, la spécialité (V. Bijouterie, t. VI, p. 824). La résistance de la fonte est maximum dans la fonte truitée, mais elle peut être influencée également par la composition chimique. Les fontes pures ou légèrement siliceuses sont très résistantes, tandis que les fontes phosphoreuses donnent des moulages fragiles. La douceur à l'outil qui se manifeste, soit dans l'ébarbage, soit dans le travail d'ajustage, est une des conditions à remplir par les fontes mécaniques; elle est maximum dans les fontes n° 1 et minimum dans les fontes blanches. En première fusion, ces diverses qualités s'obtiennent par le mélange convenable de minerais et l'allure du haut fourneau ; en seconde fusion, on les réalise par le mélange des fontes. Ces préliminaires étant posés relativement à la qualité de la fonte de moulage, il nous reste à traiter la question de la fonderie proprement dite. Elle comprend : le moulage, la coulée, l'ébarbage.

Le moulage s'obtient au moyen de sable siliceux, auquel est incorporée de l'argile, pour donner du liant à la pâte. Le mélange destiné à produire le sable de moulage le plus convenable se fait par des broyages et des tamisages. Quand on a une argile non calcaire, qui se trouve dans le voisinage de la fonderie, on l'amaigrit avec du sable siliceux ou du poussier de coke ou de charbon de bois. On apprécie l'humidité que doit avoir le sable en le maniant et le formant en boule ; il ne doit pas mouiller la main et cependant il doit conserver la forme qu'on lui imprime. Comme dans la coulée, il se dégage du gaz au refroidissement, le sable doit être assez poreux pour leur donner issue, et c'est dans ce but qu'on y incorpore du sable siliceux et du poussier de charbon. On doit éviter la présence de la chaux qui foisonnerait en présence de l'eau si elle était cuite, ou qui se cuirait au contact de la fonte. Pour la même raison, il faut éviter les alcalis et les oxydes métalliques, qui produiraient une fusion partielle et gâteraient la surface des pièces. Les grains de sable doivent être homogènes, autant que possible, sans poussière trop menue qui amènerait des tassements irréguliers. Le moule est généralement en bois, et pour tenir compte du retrait en se solidifiant et se refroidissant, il doit avoir des dimensions linéaires de 1/95 à 1/98 plus grandes que la pièce à obtenir. Il est utile de vernir les modèles en bois, pour empêcher le gonflement par l'humidité. Les modèles en fonte ou en autres métaux sont employés lorsqu'on a à couler un grand nombre de pièces semblables. Le moulage se fait de deux manières principales : à découvert ou en châssis. Dans quelques cas spéciaux, comme lorsqu'il s'agit de la fonte dure, dont on veut obtenir la trempe partielle ou totale, on moule en coquilles, c.-à-d. dans des moules en fonte. Le moulage à découvert s'emploie quand une partie des faces seulement de la pièce doit être conforme au modèle, les autres faces pouvant être plus ou moins nettes et plus ou moins planes. Ainsi, par exemple, une plaque de dallage de forme carrée doit avoir une face unie ou portant une empreinte nette, tandis que la face opposée n'a besoin que d'être à peu près plane, puisque c'est celle qui sera placée sur terre. Il suffira donc d'appliquer le modèle sur du sable égalisé au préalable et de l'enfoncer à la profondeur que doit avoir la pièce ; on amènera ensuite la fonte liquide dans la cavité ainsi formée et, en lui ménageant un déversoir en une partie du contour, on aura une partie supérieure suffisamment nette dans la plupart des cas. Le moulage à découvert, ainsi obtenu, porte aussi le nom de moulage en sable vert, parce qu'on n'use d'aucun artifice pour communiquer au moule une dureté spéciale; on emploie le sable dans son état naturel. On se sert du moulage à découvert toutes les fois qu'on n'a pas besoin d'une grande précision, parce qu'il est très économique. Dans le moulage en châssis, qui est le plus usité, on découpe le moule en plusieurs parties séparées par des plans horizontaux, et chacune de ces parties est moulée à part, puis réunie au moment de la coulée. On obtient ainsi un creux complexe qui se démoule facilement et dont toutes les faces sont conformes au modèle. Prenons comme exemple simple une sphère creuse. On emploiera un premier châssis qui portera l'empreinte en creux de la moitié de la sphère et on bourrera du sable autour du modèle. On opérera de même avec un autre châssis qui portera l'empreinte de l'autre moitié de la sphère et le trou par lequel arrivera la fonte. En superposant ces deux châssis, on aura la sphère complète. Naturellement, cette superposition devra être faite avec soin et elle sera rendue immuable au moyen d'un clavetage. Les châssis sont des cadres en fonte ayant en général la forme carrée ou rectangulaire et dont quelques-uns portent des traverses entre deux faces pour maintenir le sable. Ce sont des sortes de boîtes en fonte, sans couvercle et souvent sans fond, et que l'on ajuste les unes au-dessus des autres, au moyen d'oreilles percées de trous et dans lesquelles peuvent passer des clavettes. Quand on a un grand nombre de pièces semblables à faire, les châssis se rapprochent de la forme à obtenir ; on a moins de sable à tasser dans ce cas et moins de main-d'œuvre. Aussi l'outillage d'une fonderie demande-t-il un matériel de châssis considérable pour opérer économiquement et avec précision.

Le moulage en sable étuvé ne diffère du moulage en châssis ordinaire que par une forte dessiccation du moule, que l'on obtient généralement dans des étuves à air chaud. On arrive ainsi à une solidification du sable qui permet de supporter plus facilement la pression du métal en fusion quand le simple tassement serait insuffisant. Quelquefois l'étuvage du moule s'opère à feu nu, en suspendant chaque châssis au-dessus d'un feu de coke, mais cette manière simple d'opérer amène une assez grande consommation de combustible. Il est préférable d'employer un courant d'air chaud qui n'amène jamais de frittage de la surface du moule et permet ainsi d'obtenir de meilleurs résultats. Le moulage est une industrie de tours de main où l'esprit ingénieux des ouvriers peut se donner carrière ; aussi les mouleurs sont-ils, en général, habiles et intelligents. Chaque pièce à obtenir est un problème qu'il s'agit de résoudre aussi adroitement et aussi économiquement que possible. Quand le moule a donné son creux dans le châssis, on sépare la surface intérieure en projetant une pluie d'eau et tamisant au-dessus du noir fin, composé de houille maigre en poudre impalpable. On passe ensuite des outils polisseurs de formes variées et l'on sépare avec soin les écornures qui ont pu se produire, soit dans l'étuvage, soit dans les manipulations du châssis. Quand certaines parties doivent venir de fonte avec des creux, on ménage ceux-ci au moyen de noyaux. Ce sont des parties solides, étuvées à part à cause de leurs faibles dimensions et que souvent le manque de dépouille empêcherait d'obtenir dans une première empreinte. Pour les pièces qui sont répétées un grand nombre de fois, on a imaginé des simplifications intéressantes. Ainsi, par exemple, pour le moulage des projectiles cylindro-coniques, où il faut ménager les parties qui doivent recevoir les ailettes, on emploie des moules métalliques démontables une fois le moulage obtenu. Le moule peut alors s'extraire du châssis sans craindre que les parties en saillie puissent s'arracher. On supprime ainsi l'emploi de noyaux difficiles à poser, ou bien, au contraire, on facilite leur pose, suivant les systèmes employés. En un mot, le moulage est une industrie délicate qui a fait de grands progrès depuis vingt ans. Quand il s'agit du moulage en coquilles, la question se complique, car il s'agit d'obtenir une trempe d'une certaine épaisseur, tout en ayant une grande résistance. L'épaisseur de la coquille, tout en amenant un refroidissement plus ou moins rapide, vient aussi jouer un rôle important. Cependant, pour la solution des problèmes de ce genre, la composition et le mélange des fontes jouent le rôle principal.

La coulée ne présente pas autant d'intérêt que la question

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du moulage ; cependant, pour obtenir de bonnes pièces bien saines, certaines précautions sont indispensables. La fonte doit couler très fluide et ne jamais être près de son point de solidification ; exception doit être faite pour les moulages en fonte dure où la trempe réussit mieux avec une fonte peu chaude. Quand la fonte doit être reçue dans une poche, ce qui est le cas le plus général, celle-ci doit être chauffée au préalable. Pour assurer le dégagement des gaz en dissolution dans la fonte, on pratique dans l'intérieur des moules des trous avec de grandes aiguilles et on allume ces gaz pendant la coulée au moyen de bouchons de paille enflammés. Quand on veut éviter les soufflures produites par le dégagement des gaz après le refroidissement de la surface, on emploie ce qu'on appelle des masselottes. Ce sont des parties cylindriques ou coniques qui surmontent le moule et doivent exercer simplement sur les parties inférieures une pression proportionnelle à sa hauteur. Cette partie du moulage devra être enlevée plus tard à l'ébarbage. La masselotte a encore pour but d'empêcher le retassement dans les moulages très volumineux. Si la communication entre le moulage et la source liquide venait à être interrompue avant la solidification de la partie centrale, le retrait se ferait de l'extérieur à l'intérieur et il se produirait un vide dans le milieu. Pour obvier à cet inconvénient, on cherche, par un large orifice de coulée et par un certain volume de métal placé au-dessus, à alimenter le moule au fur et à mesure que se produit la contraction de volume au refroidissement. La masselotte agit de même et empêche le retassement central. Pour faciliter encore son action, il est de bonne pratique, en fonderie, de pousser la masselotte avec une tige de fer ; on cherche, par un mouvement de va-et-vient, à briser les croûtes solides qui pourraient interrompre la communication entre le moulage qui se refroidit et la masselotte encore liquide. Quelquefois même, quand on voit baisser le niveau de la fonte au sommet de la masselotte, on ajoute vivement de la fonte liquide pour parachever le remplissage du moule et l'abreuver. Pour éviter le blanchiment de la fonte dans les parties minces, il faut employer des moules bien secs, mais la composition chimique de la fonte est surtout, sur ce point, la partie importante. On évite ce blanchiment des parties minces, parce qu'il est généralement accompagné de fragilité et, en tout cas, d'une fragilité qui résiste aux outils même trempés. Le manganèse facilite le blanchiment, tandis que le silicium s'y oppose, parce que le premier augmente la proportion de carbone combiné et que le second la diminue ; tels sont les principaux éléments chimiques sur lesquels on peut agir dans la composition des mélanges soit au haut fourneau, soit au cubilot, pour éviter le blanchiment des moulages. L'ébarbage est une opération qui a pour but d'enlever aux moulages la terre adhérente et les bavures que le métal, en s'infiltrant entre les châssis mal joints, a pu produire. Il est aussi nécessaire quand plusieurs pièces sont coulées dans le même châssis et communiquent ensemble par un jet de métal. Ce travail se fait à la masse et au ciseau ; on frotte ensuite les pièces avec des brosses métalliques.

L'acier, plus encore que la fonte, possède la propriété précieuse de pouvoir donner des moulages résistants et d'une grande utilité dans l'industrie. Il est incontestable que les premiers aciers coulés sans soufflures furent faits en Allemagne ; on est arrivé aujourd'hui en France à produire des aciers qui ne le cèdent en rien aux meilleurs aciers allemands. Il existe entre le moule pour fonte et le moule pour acier quelques différences qui proviennent de la nature de ces deux métaux. L'acier est coulé plus chaud que la fonte ; il est moins fluide ; sa solidification est beaucoup plus rapide ; le retrait est plus considérable, les retassures ou affaissements sont plus importants ; les gaz qui se dégagent du métal dans le moule même atteignent une pression plus forte à cause de la chaleur intense et de la facile absorption des gaz par l'acier fluide. Les précautions que prennent les fondeurs pour établir le moule à acier sont nombreuses et justifiées. Les petites pièces d'acier sont démoulées presque aussitôt après la coulée ; les pièces de poids plus considérable sont démoulées le plus vite possible et, tout chauds encore, les moulages sont introduits dans un four à recuire où on les maintient pendant plusieurs jours. Le four Martin-Siemens convient parfaitement pour la production du bon métal de moulage. Il est nécessaire, pour éviter autant que possible les actions oxydantes, de mener lestement l'opération ; il faut, pour obtenir ce résultat, employer un four qui chauffe bien. Un four Martin-Siemens de capacité moyenne peut faire trois coulées en vingt-quatre heures et produire de 25 à 30 tonnes d'acier. On corrige l'oxydation du bain par une addition de manganèse qui ramène les oxydes de fer à l'état métallique, tandis que le manganèse est scorifié et passe dans le laitier. Les soufflures sont aussi combattues par l'addition du manganèse et du silicium, dont l'action est toute-puissante. Il faut employer des substances pures par elles-mêmes et pratiquer un simple affinage, qui a pour but de brûler complètement le silicium, le carbone et le manganèse ; on ajoute ensuite, pour la recarburation, la proportion de fontes spéciales nécessaires pour donner un métal à composition déterminée. Jusqu'à ces dernières années, la fabrication des moulages moyens, c.-à-d. du poids de 30 à 100 kilogr., était demeurée difficile : le four Martin produisait trop de métal et le creuset n'en coulait pas assez. Les petits convertisseurs du système Clapp et Griffith n'ont donné que des résultats médiocres ; le cubilot-convertisseur Robert paraît au contraire avoir résolu le problème du moulage des pièces moyennes. Le principe de l'appareil réside dans le soufflage latéral qui détermine un mouvement giratoire capable d'affiner le métal. L'acier obtenu, recarburé à dose convenable, est très chaud et, par suite, très fluide et parfaitement homogène. Dans les ateliers, peu importants, où l'on n'a pas encore adopté le cubilot-convertisseur Robert, on continue à se servir des creusets pour l'obtention des petits moulages. La fabrication de l'acier au creuset est parfaitement connue (V. Acier, t. I, p. 399) et n'a pas subi depuis longtemps de modifications bien appréciables. Le four à vent de Benjamin Huntsmann a été remplacé par les fours à gaz du système Siemens. Au creuset on n'obtient, en général, dans la marche courante du travail, que des aciers durs ou demi-durs, à l'exclusion des aciers doux. Depuis quelques années, on obtient des moulages d'acier qui doivent leurs propriétés particulières à l'action d'un métal étranger. Tels sont les aciers au manganèse contenant de 10 à 15 % de manganèse, aciers excessivement durs, inusables. Une faible quantité d'aluminium ajoutée à l'acier fondu donne de la fluidité à ce métal, ce qui permet de couler des moulages extra-doux, analogues au métal métis de M. Nordenfield. Nous ne parlerons pas des fonderies de bronze, pour lesquelles nous renverrons à un autre article (V. Bronze, t. VIII, p. 139). L. Knab.

Fonderie de caractères (V. Caractère, t. IX, p. 271).

II. Artillerie. — Usine appartenant à l'artillerie et servant à fabriquer les bouches à feu. Quand les canons en bronze étaient en service dans l'armée et les canons en fonte dans la marine, le principal objet des fonderies était de produire des blocs de bronze ou de fonte de bonne qualité. Aujourd'hui l'acier ayant remplacé le bronze et la fonte, l'armée et la marine ont renoncé à fabriquer elles-mêmes les blocs d'où sont tirés les canons : elles se bornent à les recevoir fondus, forgés, alésés, tels que les produisent les usines métallurgiques privées, particulièrement celles du Creuzot et les aciéries des environs de Saint-Etienne, dans la Loire. Les établissements de Bourges et de Ruelle, qui ont conservé leur ancienne dénomination de fonderies, achèvent la fabrication de canons fondus ailleurs : ils ne répondent plus à leur titre primitif qui se rapportait à la production directe des métaux sous forme de lingots à canon. La fonderie de Bourges a été bâtie en 1864, à l'époque où le matériel de l'armée française était constitué exclusivement de canons en bronze. Cet établis-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sement fut construit à grands frais, afin de remplacer les trois fonderies séculaires instituées à Strasbourg, à Douai et à Toulouse qui furent supprimées à cette époque. La substitution de l'unique fonderie de Bourges aux trois anciennes fonderies devait unifier la méthode de fabrication des bouches à feu et rendre homogène le bronze en provenant, au moment où la transformation du matériel d'artillerie lisse en matériel rayé provoquait le perfectionnement des procédés de fabrication du bronze et l'amélioration des procédés de rayage en vigueur depuis 1858. Après la guerre franco-allemande, la fonderie de Bourges a exécuté la fabrication du matériel de Reffye en bronze, canons dits de 7, de 5, de 138. Ce furent les derniers travaux de fonderie de sérieuse importance auxquels se livra cet établissement. Depuis cette époque, la fonderie de Bourges s'est livrée à des recherches longues et coûteuses afin de mettre en œuvre des sortes nouvelles de bronze, susceptibles d'être mandrinées et même d'être trempées de façon à acquérir, à l'instar du bronze Uchatins, une dureté et une élasticité supérieures à celles des anciens alliages et analogues à celles qui font le mérite de l'acier comme métal à canon. Dans cet ordre d'idées, il a été proposé en 1880 un type de canon de 120 en bronze et un type de canon de 155 à grande puissance, également en bronze, qui, après des essais de laboratoire féconds en promesses, n'ont pu être fabriqués d'une manière courante par la fonderie de Bourges. Il faut rapporter aux mêmes efforts la fabrication de mortiers rayés du calibre de 27 centim. en bronze mandriné, tentée en 1881, sans que les résultats pratiques de ces essais aient permis d'utiliser la moindre part du stock énorme de bronze devenu disponible par le déclassement des bouches à feu en service avant l'adoption des canons en acier. Actuellement la fonderie de Bourges a renoncé à fabriquer des canons en bronze susceptibles de rivaliser avec les canons en acier. La halle aux fontes qui constituait la partie essentielle de l'établissement tel qu'il fut créé en 1864 est devenue inutile depuis que ses fours se sont refroidis. Cette halle est affectée à divers usages accessoires, après avoir été utilisée au tubage des canons de 19 cent., tant que la fabrication de ces bouches à feu était obtenue au moyen d'un corps en fonte tubé d'acier.

Les opérations actuelles de la fonderie de Bourges consistent dans l'usinage des blocs d'acier expédiés par les usines métallurgiques privées, de façon à finir les canons et à y adapter les diverses pièces de la culasse qui doivent les rendre propres au service. Indépendamment de ces travaux qui exigent des machines lourdes et coûteuses, particulièrement lorsqu'il s'agit des canons du calibre de 24 centim. et de 27 centim., la fonderie de Bourges est pourvue d'un service d'expériences et de contrôle soumettant les aciers fournis par l'industrie privée à des épreuves de traction et à des essais chimiques permettant d'apprécier les plus importantes qualités physiques du métal et de comparer, au point de vue de l'homogénéité, les divers aciers fournis par l'industrie privée. On a renoncé à l'idée d'installer à la fonderie de Bourges des ateliers métallurgiques permettant de couler l'acier. Cette addition aurait entraîné des dépenses exorbitantes. Dans cette hypothèse, le personnel d'officiers experts dans la fabrication métallurgique serait à créer, ce qui constituerait une difficulté des plus graves, pour ne pas dire un obstacle presque insurmontable. En effet, le service des essais chimiques au point de vue métallurgique n'a jamais pu être assuré d'une façon satisfaisante à la fonderie de Bourges par le personnel des officiers d'artillerie. Il a fallu par la force des choses que le service de l'artillerie recourût à la compétence d'ingénieurs civils, anciens élèves de l'Ecole centrale, qui occupent le poste technique de chimistes. Il en a été de même pour le service des machines à la fonderie, et la difficulté serait encore plus manifeste dans le cas où les exigences du département de la guerre réclameraient la création de hauts fourneaux ressortissant à la fonderie et coulant eux-mêmes l'acier à canons. Une addition de ce genre serait des plus dispendieuses ; aussi semble-t-elle ne pas devoir être réalisée.

Sauf l'exception signalée plus haut au sujet des essais chimiques et des machines, les principaux emplois d'ingénieurs de la fonderie de Bourges sont occupés par des officiers en activité de service. Le directeur, officier du grade de lieutenant-colonel ou de colonel, est secondé par deux officiers supérieurs ou capitaines en premier, prenant les titres de directeur adjoint ou de sous-directeur. Une dizaine de capitaines en second se répartissent les divers ateliers. Ces officiers ne possèdent aucune pratique de l'usinage de l'acier à canon quand ils entrent dans cet établissement ; ils font leur apprentissage tout en dirigeant les ateliers qui leur sont confiés. Le séjour de ces officiers à la fonderie ne dépasse généralement pas trois années, temps à peine suffisant pour connaître complètement les pratiques métallurgiques ; aussi les gardes d'artillerie et les ouvriers d'état placés sous leurs ordres exercent-ils la direction effective des ateliers dont les capitaines en second sont titulaires. La création d'un corps spécial d'ingénieurs militaires proposée en 1887 sous forme de projet de loi sur la réorganisation de l'armée avait pour but de parer aux inconvénients de cet état de choses. Il sera difficile d'assurer à la fonderie de Bourges une gestion économique comparable à celle des établissements de l'industrie privée, tant que la direction appartiendra à des ingénieurs empruntés aux régiments, devant y rentrer à bref délai et par conséquent médiocrement préparés aux difficultés de la gestion industrielle. Quoi qu'il en soit, la fonderie de Bourges constitue un établissement de premier ordre, tant par l'importance de son budget annuel que par le fini des pièces qui en sort. Elle ne fait d'ailleurs aucune sorte de travaux qui ne puisse être opérée couramment dans les ateliers similaires de l'industrie privée, au cas où le besoin l'exigerait. Pour les raisons précédemment indiquées, le prix de revient est moins élevé dans ces derniers ateliers, à cause du meilleur marché de la main-d'œuvre et de sa plus parfaite utilisation.

Ce qui a été dit plus haut de la fonderie de Bourges peut s'appliquer dans une large mesure à la fonderie de Ruelle qui ressortit au département de la marine et qui est le dernier survivant des établissements qui produisent des canons pour la marine, les fonderies de Saint-Gervais (Isère) et de Nevers ayant été fermées successivement dans les dernières années et leur matériel ayant été transporté à Ruelle pour les raisons analogues à celles qui ont provoqué en 1864 la concentration à Bourges des fonderies du département de la guerre. Les fourneaux de Ruelle ont coulé des canons en fonte jusqu'en ces dix dernières années, tant que l'adoption de l'acier n'excluait pas l'usage de la fonte pour le corps des canons des calibres de 19 centim., de 24 centim., de 27 centim. Présentement, l'emploi exclusif de l'acier pour le corps du canon aussi bien que pour les tubes et pour les frettes a provoqué le chômage des fourneaux de Ruelle. La fonderie de Ruelle, avec des frais généraux inférieurs à cause de la fonderie de Bourges, satisfait à des besoins semblables : elle peut usiner des canons du calibre de 32 centim. et de calibre supérieur, tandis qu'à Bourges les bancs de forage et de rayage ne permettent pas l'usinage de ces énormes bouches à feu. La fonderie de Ruelle n'a pas dans ses attributions la confection des projectiles et des corps fusées qui encombre une partie notable des ateliers de la fonderie de Bourges et gêne l'usinage des canons. Si l'on compare l'état actuel des fonderies de Bourges et de Ruelle à ce qu'elles étaient il y a vingt ans, l'on constate des agrandissements considérables et quantité de bâtiments nouveaux. La cause en est à la complication de la confection des bouches à feu actuelles par rapport aux canons de cette époque. Loin d'être définitif, l'état actuel de la fabrication représente un fort médiocre avancement vers les progrès énormes qu'exigera de l'acier l'application aux bouches à feu des poudres puissantes procurant des vitesses

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

initiales supérieures de moitié à celles qui sont pratiquées par les bouches à feu de 80 ou de 90, de 120 ou de 155. Il faut considérer comme constamment ouverte la phase de transformations où est placée l'artillerie française depuis les événements de 1870 : le période des agrandissements imposés depuis vingt ans aux fonderies de Bourges et de Ruelle n'est pas près d'être close : elle exigera de gigantesques efforts pécuniaires et l'adoption de procédés de fabrication beaucoup plus perfectionnés que ceux de la fabrication actuelle.

FONDETTES. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. (N.) de Tours; 2,138 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Tours à Vendôme. Le village est à 4 kil. de la station. Fabrique de vermicelle. Eglise en partie du XIIIe et en partie du XVe siècle, dont le portail est intéressant.

FONDEUR. I. Métallurgie. — Ouvrier qui fond les métaux pour la fabrication des moulages d'art et d'industrie, des canons, des cloches, des caractères d'imprimerie, etc. (V. Fonderie et Bronze, t. VIII, p. 139). Autrefois, les fondeurs ne travaillaient pas toujours dans une fonderie; on les appelait alors calebassiers, allant d'un village à l'autre pour fondre de petits objets, tels que poids d'horloge, poids de balance, barreaux de grille, dragées à giboyer, etc. Cette industrie a presque disparu en France depuis que les fonderies se sont multipliées, mais elle existe encore dans les pays moins avancés en métallurgie. L'outillage du calebassier se compose d'une simple casserole garnie d'argile servant de creuset et d'une portion de poêle d'appartement faisant la fonction de tour de feu; celui-ci est un cylindre complet; il n'y a pas de mur ni de cheminée, comme dans la calebasse fixe, et le fourneau se monte en plein air. Il est difficile d'imaginer un appareil plus simple. Le vent est donné par deux petits soufflets à main dont les buses se réunissent dans une même tuyère formée d'un tuyau de fer, ou, ce qui toutefois n'est pas aussi avantageux, se rendent dans deux tuyères opposées. D'après le témoignage de Réaumur, on faisait déjà usage de ces calebasses, en France, au commencement du siècle dernier. Pour y fondre du fer cru, on plaçait le creuset sur un châssis en fer pourvu d'une anse mobile, qu'on pouvait lever ou abattre. Après avoir placé le tour de feu ou cuve sur le creuset, on y jetait d'abord quelques charbons de bois incandescents; on remplissait ensuite tout le fourneau de ce combustible et l'on faisait agir les soufflets. A mesure que le charbon descendait, on introduisait de nouvelles charges dans la cuve, jusqu'à ce que les parois extérieures fussent rouges de feu; c'est alors seulement qu'on chargeait le métal concassé en petits fragments. On faisait varier le poids des charges d'après l'aspect de la tuyère : si les matières vues à travers ce trou étaient très blanches, on augmentait la dose de fer cru; on la diminuait si la couleur était rougeâtre. La fonte se figeait quelquefois dans le creuset, et alors on avait beaucoup de peine à la remettre en fusion. Lorsqu'on s'apercevait que toute la poche était remplie, on laissait descendre les charges, on enlevait la cuve, on retirait les scories de la fonte, on soulevait par l'anse toute la partie inférieure, y compris le châssis et on versait le métal dans des moules. La même marche est encore suivie aujourd'hui.

En Chine, on rencontre de nombreux fondeurs parcourant les villages. Les Chinois font un grand usage pour la cuisine de vases circulaires en forme de marmites et en fonte mince. Ces marmites servent surtout à cuire le riz et d'autres légumes; leur principal mérite, aux yeux des Chinois, consiste dans leur faible épaisseur qui permet de consommer très peu de bois pour faire bouillir l'eau. Des marmites aussi minces sont très sujettes à se briser ou à se fêler; on en confie la réparation à des ouvriers qui portent leurs attirails dans des paniers, sur l'épaule. On trouve fréquemment ces fondeurs dans les rues en train de réparer des marmites non seulement fêlées, mais auxquelles il manque des morceaux. L'ouvrier commence par gratter le bord de la cassure avec un ciseau, puis il le frotte avec un morceau de brique; après quoi, il retourne le vase sur un trépied peu élevé, de manière à pouvoir promener facilement les mains à l'intérieur et à l'extérieur. A côté de lui se trouvent sa boîte d'outils et divers autres objets de son métier. Il prend un petit creuset de la grosseur d'un dé à coudre dans lequel il met un petit fragment de fonte; le creuset est placé à son tour dans un petit fourneau à peu près aussi grand que la moitié d'un verre à boire ordinaire; l'ouvrier remplit ce fourneau de charbon de bois et, au moyen d'un soufflet, il produit une chaleur intense qui fait fondre la fonte après quelques instants. Alors, il fait couler le métal sur un morceau de feutre couvert de cendre ou de poussière de charbon de bois qu'il introduit de la main gauche dans l'intérieur du vase renversé, en le pressant contre la partie qu'il s'agit de souder. Au même moment, il frappe avec un petit rouleau de feutre couvert également de cendre le métal fondu qui suinte par le trou ou par la fêlure. Il répète cette opération jusqu'à ce que le joint de la marmite soit bouché. Ensuite, il enlève à la main les parties raboteuses ou en saillie et frotte la surface soudée avec un morceau de tuile ou de brique cassée, de façon à l'unir autant que possible. Si le raccommodage est suffisant, ce qu'il essaye en mettant de l'eau dans le vase, il retourne près du client qui lui paye de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 par vase. Le soufflet est très puissant; il est tout en bois, sauf la garniture et les charnières des soupapes qui sont en fil de fer; il consiste principalement en une caisse rectangulaire renfermant un piston qui se meut horizontalement. Le fourneau est un petit vase de tôle, cylindrique, peu profond, de 0^m^15 de diamètre au sommet et de 0^m^15 de hauteur, revêtu à l'intérieur d'argile réfractaire, et muni de quelques petits barreaux qui forment grille, et au-dessous de laquelle est injecté le vent. On pourrait difficilement citer un trait plus caractéristique de l'ingéniosité mécanique des peuples de l'Orient : ce procédé n'a pu naître que dans un pays dressé, depuis plusieurs siècles, au traitement des métaux. L. Knab.

II. Artillerie. — Praticien qui, à l'époque où les canons étaient en bronze, s'adonnait spécialement aux manipulations du cuivre et de l'étain, de manière à produire dans de bonnes conditions de proportions, de température, de moulage, le bronze destiné aux lingots à canon. Le rôle du fondeur a graduellement diminué d'importance avec la substitution de l'acier au bronze dans la fabrication des diverses bouches à feu de l'artillerie française de campagne, de siège et de place. L'art du fondeur militaire se borne présentement à fabriquer de menus attirails en bronze. Les plus importants sont les boîtes de roues et les moyeux métalliques qui ont remplacé les moyeux en bois dans la confection des roues employées par les diverses voitures de l'artillerie. Les corps de fusée en bronze sont toujours fondus à la fonderie de Bourges. Dans la marine où les canons en fonte furent pourvus de frettes, puis de tubes en acier, avant que le corps du canon lui-même devint d'acier, l'acier a complètement éliminé la fonte, ce qui a annulé le rôle du praticien qui préparait les fontes de seconde fusion employées pour les canons de la marine.

FONDI. Ville d'Italie, prov. de Caserte (Italie centrale), à égale distance de Gaëte et de Terracine, sur une hauteur, à 10 kil. de la mer Tyrrhénienne; 7,520 hab. C'est le *Fundi* des anciens ridiculisé par Horace (*Sat.* I, v. 34), mais apprécié pour les fameux crus du *Cæcube* que l'on récoltait dans les coteaux avoisinants. La voie Appienne passait à travers Fondi et constitue encore aujourd'hui la principale rue de la ville. L'ancien couvent des Dominicains est encore représenté par une chapelle où saint Thomas d'Aquin enseigna la théologie. Le château, très délabré, fut saccagé deux fois par les pirates barbaresques en 1534 et en 1594. Cette ville, placée aux confins des Etats pontificaux et du royaume de Naples, fut longtemps un centre de brigandage. Là, le chef de bandes Marco Sciarra accorda

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sa protection avec un sauf-conduit au Tasse. Là parut souvent le redouté Michel Pozza, populaire sous le nom de Fra Diavolo, qui infesta la contrée de 1799 à 1806. A quelques kilomètres à l'O. de Fondi se trouve le lac de Fondi que les anciens appelaient aussi *lacus Amyclanus*, du nom d'une ancienne cité, *Amyclæ*, fondée, disait-on, par des Laconiens fugitifs.

FONDOIR (Techn.). Bâtiment qui fait ordinairement partie d'un abattoir et où l'on fait fondre la graisse et le suif ; souvent aussi les fondoirs sont séparés des abattoirs qui leur fournissent les matières premières. Pour isoler les corps gras des membranes et des autres matières étrangères, on coupe en morceaux le suif brut et on le fait fondre ; on a parfois recours, et avec raison, à des meules pour broyer les cellules et les déchirer, opération qui facilite la liquation du suif. L'action de la chaleur a pour effet de détruire les cellules et de fondre les particules de graisse qui peuvent ainsi se rassembler. A l'origine, et ce procédé est encore très répandu, la fusion du suif s'opérait à sec par la seule action de la chaleur portée à plus de 100° pour éviter des pertes de matières trop considérables. Dans ce procédé, les matières grasses, coupées en petits morceaux, sont jetées dans des chaudières ou caques chauffées à feu nu. La dilatation des liquides qui s'échauffent fait éclater la plus grande partie des cellules ; il se forme un liquide laiteux qui se bonifie peu à peu au fur et à mesure que la chaleur évapore l'eau des cellules ou la petite proportion de ce liquide qu'on a ajoutée. On chauffe jusqu'au moment où les membranes, ayant perdu toute leur eau, paraissent raccornies, dures et ne laissent plus couler de graisse. A ce moment on diminue le feu, tout en lui laissant assez d'intensité pour maintenir le suif liquide à la partie supérieure ; on le décante et on le coule à travers un tamis, dans des moules cylindro-coniques, où il passe à l'état de suif en pain. Le résidu du traitement, qui porte le nom de boulée, est passé à chaud et donne encore une petite quantité de suif plus coloré et de qualité inférieure. En général, on retire par la fusion 80 à 82 % de suif en pain et de 10 à 15 % de résidu. Ce mode de traitement primitif s'est conservé malgré ses inconvénients dans les petits fondoirs. Les résidus de la fusion conservent, en effet, ainsi toute leur valeur comme engrais, et leur dessiccation sous l'action de la chaleur permet d'en séparer facilement le suif. Cet avantage se trouve d'ailleurs largement compensé par la difficulté de conduire le feu et l'inconvénient que présente le dégagement d'odeurs intolérables pour le voisinage. On comprend dès lors l'importance des procédés qui permettent d'obtenir un rendement plus avantageux et de supprimer l'odeur des anciens fondoirs.

La méthode de d'Arcet a pour point de départ l'action de l'acide sulfurique étendu sur le suif ; il se produit à la fois une décomposition chimique et une désorganisation des cellules. On ajoute, par 100 kilogr. de suif, 20 kilogr. d'eau additionnée de 500 à 1,500 gr. d'acide sulfurique concentré. Au bout de deux heures et demie d'ébullition, la séparation de la graisse et des cellules est complète et l'on peut soumettre les résidus à la pression. Le suif décanté est additionné d'une faible quantité d'alun dissous et abandonné à lui-même pendant quelques heures pour permettre aux matières gélatineuses de se déposer. Le procédé de d'Arcet peut s'appliquer aux chaudières à feu nu, mais il est préférable d'opérer dans des chaudières fermées, à la température de 105°, soit qu'on fasse agir la vapeur intérieurement comme dans les appareils de Tarlet, soit qu'on l'injecte dans la matière grasse elle-même, comme dans l'appareil de Champy. La méthode de Lefébure, qui repose sur le même principe que celle de d'Arcet, consiste à faire macérer le suif à froid pendant trois ou quatre jours dans un bain contenant, pour 100 kilogr. de suif, 1 kilogr. d'acide sulfurique, azotique ou chlorhydrique et à opérer ensuite la fusion du suif dans de l'eau pure. Evrard recommande de fondre 100 kilogr. de suif en branche avec 200 kilogr. d'eau renfermant 1 kilogr. de soude rendue caustique par la calcination du carbonate avec la chaux ; la dissolution s'opère avec un courant de vapeur. Le travail de fusion par voie humide, dans lequel les matières des cellules se décomposent et entrent en dissolution, ne laisse pour ainsi dire pas de résidu solide. D'autre part, il ne développe que des odeurs faibles quand on opère sur des suifs de qualité moyenne ; mais il n'en est pas de même pour ceux de qualité inférieure. Aussi a-t-on souvent cherché à supprimer ces matières odorantes soit en les brûlant, soit en les condensant. Déjà d'Arcet, dans ses installations pour le travail à feu nu, avait proposé de diriger ces vapeurs à volonté dans le foyer ou dans la cheminée. Dans les installations de Foucou, les vapeurs de diverses chaudières se rendent dans un carneau commun et, sous l'action d'une cheminée d'appel, traversent la flamme d'un foyer spécial. D'après Stein, on parvient à faire disparaître toute odeur en recouvrant la chaudière avec un grillage chargé de quelques centimètres de noir et de chaux éteinte. Ce filtre doit naturellement former une fermeture complètement étanche ; les matières désinfectantes doivent être renouvelées à chaque chargement. L. Knab.

FONDOLO (Gabrino), seigneur de Crémone, mort à Milan en 1425. Général et premier ministre d'Ugolino Cavacalbo, tyran de Crémone, il profita d'une compétition entre celui-ci et son cousin Carlo Cavalcabo, pour les attirer dans une forteresse, sous prétexte de conciliation et là les faire massacrer durant un somptueux repas. L'armée et le peuple ratifièrent le crime, saluèrent Fondolo seigneur de Crémone. En 1413, le pape Jean XXIII et l'empereur Sigismond, lors des pourparlers qui précédèrent la réunion du concile de Constance, visitèrent Fondolo, mais leur visite fut brève ; ils se sentaient peu en sûreté et quittèrent Crémone subrepticement. Fondolo se chargea plus tard de justifier ces soupçons. Etant entré dans une ligue contre Filippo-Maria Visconti, duc de Milan, il fut battu par Francesco Carmagnola, obligé à un traité désastreux, puis, en 1425, enlevé de Crémone par trahison, et condamné à la décapitation. Sur l'échafaud, aux exhortations à se repentir que lui faisait son confesseur, il répondit : « Oui, je me repens, en effet, d'une irréparable faute. J'ai tenu à ma merci le pape et l'empereur, au haut de mon clocher de Crémone, et je ne les ai pas précipités en bas. J'en eus la pensée, j'accordais ainsi guelfes et gibelins et je rendais ma mémoire impérissable. Je me repens d'avoir lâchement laissé échapper une telle occasion. » R. G.

Bibl. : Andrea Billius, *Historia mediolanensis et lombardica*. — Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. VIII.

FONDOUCK (Le). Village d'Algérie, dép. et arr. d'Alger, à 32 kil. S.-E. de la ville d'Alger, à une alt. de 100 m., sur les premières pentes de l'Atlas, près de l'endroit où la rivière Hamise débouche dans la plaine. En 1839, il y avait là un poste militaire, autour duquel se groupèrent quelques colons : ils eurent beaucoup à souffrir des fièvres, et le village, malgré la fertilité du sol, n'a guère prospéré. La création à 7 kil. au S. d'un grand barrage-réservoir dans les gorges de la Hamise, pouvant retenir 1,500,000 m. c. d'eau, a amélioré la situation ; mais le manque de débouchés et l'isolement, loin des routes que suit le mouvement commercial, sont des obstacles persistants au développement de ce centre. Il a une superficie de 8,500 hect. avec une pop. de 4,729 hab. (avec son annexe Bou-Hamedi), dont seulement 720 agglomérés ; il y a 339 Français et 497 étrangers européens (Espagnols et Maltais). E. Cat.

FONDREMAND. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz, sur la Romaine ; 294 hab. Carrières de pierres à bâtir. Voie antique dite *Chemin des Romains*. Eglise de l'époque de transition avec dalles tumulaires du XIIIe et du XVe siècle. Croix de pierre et cloche du XVIe siècle. Ruines du château féodal. La seigneurie appartenait, au moyen âge, à une famille de Fondremand ; Louis XI la donna à Jean de Neuchâtel en 1482 ;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du XVIe siècle au XVIIIe, les marquis de Rosières-Sorans en furent possesseurs.

FONDRIÈRE (Art milit.). Comme tous les obstacles du terrain, les fondrières, c.-à-d. les endroits où le sol n'est pas assez solide pour permettre aux troupes de manœuvrer et de combattre, sont appelées à jouer leur rôle à la guerre à un moment donné et doivent entrer dans le calcul du général. A ce titre elles doivent être soigneusement notées dans les rapports de reconnaissance. Telle fondrière réputée infranchissable a pu donner parfois passage à l'ennemi et déterminer la défaite de l'armée qui se croyait en sécurité en s'appuyant sur elle. On peut parfois, lorsque l'on a les matériaux sous la main, consolider les fondrières par des troncs d'arbre ou des fascines.

FONDS D'ABONNEMENT. La rémunération du personnel des bureaux et un certain nombre des dépenses matérielles de l'administration sont à la charge des préfets et des sous-préfets, qui, par contre, ont à leur disposition des ressources spéciales qui constituent le fonds d'abonnement. C'est sous le Consulat (arrêté du 26 ventôse an VIII) que ce système commença à être établi, les dépenses faites étant réglées chaque année par les consuls sur le rapport du ministre de l'intérieur. Sous l'Empire (décret du 16 juin 1806), un abonnement fixe fut substitué au règlement annuel, la quotité étant variable suivant l'importance des préfectures et sous-préfectures. Des décrets et règlements ultérieurs modifièrent à plusieurs reprises l'importance et la répartition du fonds d'abonnement ; actuellement, les fonds alloués sous cette rubrique forment deux chapitres distincts : la partie destinée au personnel des bureaux, de beaucoup la plus importante, dont les préfets et sous-préfets ne peuvent plus disposer librement et sont obligés de rendre compte ; la seconde partie est destinée aux dépenses matérielles, et les bonis appartiennent aux titulaires. Ces dépenses à effectuer sur ce fonds ne peuvent être limitativement établies ; le règlement de comptabilité du 30 nov. 1840 porte que « l'autre portion du fonds d'abonnement, matériel, est affecté, à titre d'abonnement, aux dépenses de papier et d'impression, aux frais de ports de lettres et paquets, d'éclairage et de chauffage des bureaux de toute espèce, aux réparations locatives de l'hôtel de préfecture et des bâtiments accessoires, aux frais de bureau du préfet dans l'étendue du département et aux frais des assemblées du conseil général ». On peut citer ainsi parmi les frais à prélever sur le fonds d'abonnement : les frais d'impression d'affiches pour la publication des lois d'impôt ; les arrêtés préfectoraux convoquant les électeurs ; l'abonnement au *Journal officiel*, l'affichage des dépêches du gouvernement dans les arrondissements ; les frais de reliure des listes du tirage au sort ; les frais d'impression des formules de citation pour la convocation des jurés ; les frais d'impression d'arrêtés de convocation des électeurs consulaires ; les frais de tournée du secrétaire général remplaçant le préfet pendant la revision ; les frais de mission d'un conseiller de préfecture ; les frais d'enquête électorale, etc. En cas de changement dans le cours d'un exercice, le successeur prend le fonds d'abonnement tel qu'il est, mais le fonctionnaire qui quitte sa résidence doit laisser les fournitures et imprimés achetés en vue du service. Le successeur ne peut en refuser le payement que si l'approvisionnement était exagéré ou la valeur calculée au-dessus du prix de revient. G. FRANÇOIS.

FONDS DE CHANCELLERIE. Le décret du 14 août et l'instruction du 8 oct. 1880 réglementent le rôle des chanceliers et drogmans-chanceliers et déterminent l'étendue de leurs responsabilités pour la gestion des deniers qu'ils perçoivent pour le compte de l'agent comptable des affaires étrangères. Ces ressources se sont élevées pour l'exercice 1887 à la somme de 200,000 fr. Depuis l'ordonnance du 23 août 1833 qui a fait entrer pour la première fois les droits de chancellerie dans la nomenclature des impôts autorisés, les recettes effectuées servaient tout d'abord à l'acquittement des frais généraux des chancelleries, et l'excédent formait un fonds commun qui était employé à compléter le minimum des remises accordées aux chanceliers sur les droits perçus par eux. Les restes disponibles de ces fonds faisaient retour au Trésor public. La taxe des passeports qui constituait le plus important denier des fonds de chancellerie ayant été supprimée en 1861, ce compte, loin de présenter un reliquat disponible, dut être pourvu jusqu'en 1871 d'une subvention annuelle fournie par le budget des affaires étrangères. Le rétablissement des passeports en 1871 produisit à nouveau des excédents de recette qui s'élevèrent en 1873 à 497,294 fr., mais leur suppression, en 1874, amena dans ce compte une insuffisance de recettes ; aussi la loi du 29 déc. 1877 stipula-t-elle un crédit de 43,101 fr. qui fut inscrit au budget de 1879 pour solder le découvert. A partir de cette époque, les recettes et dépenses des chancelleries ne figurèrent plus seulement au budget de l'Etat sous la forme d'excédent ou de découvert, elles y entrèrent pour leur intégralité en crédit et en débit.

Un décret du 16 janv. 1878, complété par une instruction du 24 avr. suivant, a constitué en agents percepteurs des deniers de l'Etat les chanceliers des postes diplomatiques et consulaires, les drogmans-chanceliers et les chanceliers intérimaires ou substitués, de même aussi les agents vice-consuls rétribués et les gérants de vice-consulats. De ce chef ils encourent toutes les responsabilités qui atteignent tous les comptables du Trésor public et ils adressent au chef de la direction des fonds au ministère des affaires étrangères le relevé de toutes leurs opérations, de manière de permettre à ce haut comptable d'effectuer la centralisation et de présenter à la cour des comptes, dont il est justiciable, le compte général de cette administration. L'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires est seul responsable de la gestion de tous les chanceliers assimilés ; il est tenu de verser un cautionnement de 20,000 fr. ; il est soumis au contrôle de la comptabilité publique et aux vérifications de l'inspection générale des finances. Aux termes du décret du 16 janv. 1877, toutes les recettes des chancelleries figuraient parmi les recettes de l'Etat, en sorte que l'emploi des fonds ne pouvait être fait par les agents de perception qui étaient forcés d'avancer les dépenses sur leurs deniers personnels et en étaient remboursés seulement tous les trois mois au moyen d'une ordonnance, laquelle leur bonifiait 2 % d'intérêts. Sous ce régime, les fonds ne sortaient de la caisse des comptables que pour être transformés, lors de la liquidation trimestrielle, en une traite en monnaie française, à l'ordre du caissier-payeur central du Trésor.

Pour parer aux inconvénients résultant pour nos fonctionnaires à l'étranger de la nécessité d'effectuer des avances en vue d'assurer le service, le décret du 14 août 1880 a stipulé, dans son article 37, que les recettes réalisées dans les postes diplomatiques ou consulaires seraient affectées au payement des frais de service et de chancellerie. L'art. 84 du même décret dispose que l'excédent des recettes fera l'objet de traites envoyées par les chefs de mission, les consuls et les vice-consuls rétribués à l'agent comptable qui les transmet au caissier-payeur central du Trésor public. La liquidation s'opère non plus par trimestre, mais mensuellement ; c'est donc à la fin de chaque mois que sont payés les traitements (même décret, art. 5). Des avances en comptes courants, au moyen de traites sur le Trésor public, peuvent être faites aux chanceliers diplomatiques et consulaires qui ont choisi l'agent comptable des affaires étrangères pour leur mandataire (même décret, art. 67). Des facilités analogues sont accordées pour les dépenses intéressant le ministère de la marine aux chefs de mission et consuls qui peuvent se procurer les fonds nécessaires en négociant sur place pour le compte du département de la marine les traites qui leur sont envoyées par le Trésor. Victor DE SWARTE.

FONDS DE COMMERCE. On désigne sous la qualification de *fonds de commerce* l'ensemble des choses dont se compose

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

un établissement commercial, de quelque nature que ce soit. Un fonds de commerce comprend généralement trois éléments distincts : 1° les marchandises existant en magasin et le matériel d'exploitation ; 2° l'achalandage, qui comprend d'abord les relations existant entre l'établissement et ses clients, et, en outre, le nom, le titre, l'enseigne, les marques et tous les signes distinctifs sous lesquels l'établissement est connu du public ; 3° le droit au bail des lieux où s'exploite le commerce. De ces trois éléments, le seul qui constitue essentiellement le fonds de commerce c'est l'achalandage. On peut concevoir la vente d'un fonds de commerce sans marchandises et sans matériel et aussi, quoique plus difficilement, sans droit au bail des lieux où s'exerce le commerce cédé ; mais, sans achalandage, il n'y a plus, à proprement parler, de fonds de commerce ; il y a uniquement des marchandises ou un droit au bail.

Le contrat de vente d'un fonds de commerce est soumis, en général, aux règles du droit commun. Dans l'usage, les conventions relatives à la vente d'un fonds de commerce s'établissent d'une manière distincte sur l'achalandage, sur les marchandises et sur le droit au bail. Mais, à défaut de stipulation expresse, la vente d'un fonds de commerce comprend tout à la fois l'achalandage, les marchandises avec le matériel et le droit au bail. En conséquence, l'acquéreur a le droit : 1° de prendre l'enseigne et les attributs de son vendeur, sans toutefois pouvoir faire usage, sur ses prospectus et factures, sans le consentement du vendeur, des médailles et des titres scientifiques conférés à ce dernier ; 2° de s'annoncer comme le successeur de son vendeur ; 3° de se servir, même sans autorisation expresse, du nom de son vendeur ou même du nom de l'un de ses prédécesseurs, à condition, bien entendu, de n'employer ce nom que suivant les usages du commerce et pendant le délai nécessaire pour assurer la transmission de la clientèle ; toutefois l'acquéreur ne peut employer le nom de son vendeur seul : il doit y ajouter le sien comme successeur. Ces diverses solutions sont généralement admises par la jurisprudence.

Quelles sont les obligations qu'impose aux parties la vente d'un fonds de commerce ? Le vendeur est d'abord tenu d'opérer la livraison du fonds de commerce cédé. Il ne pourrait s'y refuser et demander la résiliation de la vente, en cas d'insolvabilité de l'acquéreur, que si cette insolvabilité était survenue depuis la vente et le mettait en danger de perdre le prix. Il doit, en outre, garantir à l'acquéreur la paisible possession et jouissance du fonds de commerce vendu. Doit-on considérer cette obligation de garantie comme entraînant pour le vendeur l'interdiction de faire un commerce similaire dans le lieu où il exploitait précédemment le fonds cédé ? La jurisprudence est divisée sur cette question. Certains tribunaux, se fondant sur le principe de la liberté du commerce et de l'industrie proclamée par la loi des 2 et 17 mars 1891, ont admis, d'une manière absolue, que le vendeur, qui n'a pris aucun engagement contraire, conserve le droit d'exploiter dans la même localité un commerce similaire. D'autres tribunaux ont, au contraire, refusé au vendeur, d'une manière absolue, le droit de créer dans la même localité un établissement rival. Un système mixte, qui a l'avantage de concilier la liberté du commerce avec les droits de l'acheteur, a été admis par la majorité des tribunaux. D'après ce système, la création par le vendeur d'un établissement similaire au fonds vendu ne peut ni être prohibée, ni être permise d'une façon absolue ; il y a là non une question de principe, mais une simple question de fait, celle de savoir si, d'après les circonstances de la cause et notamment d'après la distance séparant l'établissement vendu du nouvel établissement créé, ou d'après le laps de temps écoulé entre la vente et la création du nouvel établissement, il y a pour l'acheteur un dommage certain, un trouble réel à la libre jouissance dont le vendeur lui doit la garantie. Si le vendeur s'est formellement réservé le droit de créer un établissement similaire, il ne peut néanmoins rien faire qui soit de nature à détourner la clientèle attachée au fonds vendu. Ainsi il ne peut ni se servir des mêmes enseignes, ni adresser des circulaires à son ancienne clientèle, ni conserver l'indication de son ancienne demeure sur ses prospectus et factures. D'autre part, le vendeur peut, dans le contrat, s'engager formellement, soit à ne pas se rétablir dans le même commerce, soit tout au moins à ne pas se rétablir dans un périmètre déterminé. Cette dernière clause, fort en pratique dans les usages du commerce, emporte pour le vendeur l'interdiction d'accepter un emploi dans une maison rivale. Mais elle ne peut être étendue en dehors des termes du contrat et de l'intention des parties, et, en cas de doute, il y a lieu de décider en faveur de la liberté du commerce : c'est ainsi qu'il a été jugé que la vente d'un fonds de commerce de détail laisse au vendeur la faculté d'établir une maison de gros. — Quant à l'acheteur, son obligation principale consiste à payer son prix à l'échéance convenue. Ce prix peut toutefois être réduit, lorsque l'estimation des marchandises ou du matériel a été exagérée. Il est d'usage, à Paris, de publier les ventes de fonds de commerce dans les journaux d'annonces et d'accorder, à partir de cette publication, un délai de dix jours aux créanciers du vendeur pour faire entre les mains de l'acheteur opposition au payement du prix.

L'inexécution par le vendeur ou l'acheteur de leurs obligations réciproques donne lieu à la résiliation de la vente. On considère généralement la vente d'un fonds de commerce comme constituant un acte de commerce qui rend les parties justiciables du tribunal de commerce. Les ventes de fonds de commerce sont, en général, passibles du droit proportionnel de 2 °/₀ établi pour les mutations de meubles à titre onéreux par l'art. 69 de la loi du 22 frimaire an VII. Ce droit de 2 °/₀ est perçu sur le prix de l'achalandage, sur le prix de cession du bail et sur le prix des objets mobiliers ou des immeubles par destination servant à l'exploitation du fonds vendu. Georges LAGRÉSILLE.

FONDS DE CONCOURS. Comme leur nom l'indique, les fonds de concours s'entendent des sommes versées par les particuliers, les communes ou les départements, pour concourir, avec les versements de l'Etat, à des dépenses d'intérêt public. Il en est ainsi lorsque les travaux entrepris ont pour certains particuliers, pour certaines villes ou certaines régions, un intérêt tel qu'il importe de mettre le Trésor à même de les achever le plus promptement possible. Ces versements se présentent sous forme de subsides non remboursables, ou sous la forme d'avances remboursables à une époque ou dans une période déterminées. Conformément à l'art. 13 de la loi du 6 juin 1843, article reproduit par l'art. 52 du décret du 31 mai 1862, les crédits ouverts par décrets, pour un montant égal à celui des sommes versées comme fonds de concours, viennent se confondre avec les crédits législatifs, et sont soumis aux mêmes justifications et aux mêmes contrôles. Antérieurement à 1863, les versements étaient portés directement en recette dans les produits divers du budget, ayant pour contre-partie les crédits égaux ouverts aux ministres. Mais il en résultait forcément des reports d'un exercice à un autre, et ces chevauchements, sans grande importance tant que les fonds de concours n'avaient pas dépassé un demi-million, compliquaient singulièrement la comptabilité et faussaient les situations budgétaires alors que, comme en 1863, ces fonds arrivaient au total de 11,568,671 fr. Le ministre des finances prit alors un arrêté prescrivant l'ouverture d'un compte spécial, sous le titre de *Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public*, compte qui est crédité de tous les versements faits pour ce motif, et débité du montant des crédits ouverts au fur et à mesure que les dépenses prévues sont effectuées. Afin d'assurer l'exécution des engagements de ce genre pris avec l'Etat, chaque ministre, depuis 1888, établit annuellement l'état des conventions de fonds de concours, enregistrées aussitôt qu'elles se produisent, en mentionnant les actes constitutifs ou approbatifs des conventions, les époques

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'exigibilité, et le montant des recettes et des restes à recouvrer. Les comptables des finances sont ainsi mis à même de faire exécuter en temps utile les engagements pris envers le Trésor. G. François.

FONDS des salaires. La théorie du fonds des salaires est, comme bien d'autres, une exagération et une déviation des idées d'Adam Smith due à ses successeurs de l'école anglaise. Adam Smith avait dit (*Richesse des nations*, I, ch. VIII) que « la demande de ceux qui vivent des salaires ne peut augmenter qu'à raison de l'accroissement des fonds destinés à payer des salaires ». Cette proposition était banale, mais correcte. Ses disciples, notamment James et surtout Stuart Mill, ont entendu ce fonds d'une quantité fixe d'approvisionnements existant dans un pays irréductible et inextensible. Ils en concluaient que toute grève est absurde, car les salaires étant déterminés par le chiffre du fonds des salaires d'une part, le chiffre de la population laborieuse d'autre part, on ne pouvait songer à élever le quotient de la division sans augmenter le dividende (fonds des salaires, *wage fund*) ou diminuer le diviseur (le chiffre de la population laborieuse). Mais ce qui était absurde, c'était de considérer ces deux quantités comme fixes, alors que, non seulement d'année en année, mais dans une période de temps très courte, elles peuvent varier soit par la volonté des capitalistes (diminution des jouissances, emprunts à l'étranger), soit par celle des travailleurs (émigration, diminution de l'armée de réserve opérée par les soins des Trade's Unions). Thornton, dans *On Labour* (1888), a réfuté ces erreurs, et Stuart Mill s'est déclaré convaincu. Cairnes a essayé, mais sans succès, de sauver cette doctrine répudiée par Stuart Mill. H. Saint-Marc.

Bibl. : Maurice Block, *les Progrès de la science économique depuis Ad. Smith*, t. II, pp. 269-276. — Ch. Gide *Principes d'économie politique*, 1891, pp. 538-537, 3e édit'

FONDS de secours. Comme le nom l'indique, les fonds de secours ont été institués pour permettre au gouvernement de venir en aide aux individus nécessiteux subissant des pertes extraordinaires pour diverses causes. Jusqu'en 1818, les fonds de secours étaient prélevés sur les fonds de non-valeurs, institués par le décret-loi des 29 sept.-14 oct. 1791 ; mais, à partir de 1819, les fonds de secours furent constitués d'une façon distincte, par l'application d'un centime au principal des contributions foncière et personnelle mobilière, produisant une somme nette de 2 millions et demi environ. Les secours sont distribués par les préfets, après constatation des dommages, en écartant tout ce qui a rapport aux êtres collectifs (communes, hospices, communautés, etc.), à ceux dont la situation ne se trouve pas sensiblement affectée, ou aux réclamants riches, aisés ou assurés. La quotité allouée a subi de nombreuses variations, mais sans jamais dépasser 6 %; depuis 1880, elle est maintenue à 5 %. D'après les règlements généraux sur la comptabilité publique, les fonds de secours non employés dans un exercice sont reportés à l'exercice suivant avec la même affectation. G. François.

FONDS de subvention. Anciennement, le fonds de subvention portait le nom de *fonds commun des départements ;* la création en remonte à la loi du 11 frimaire an VII (art. 16) qui portait que chaque département imposerait « sous le nom de fonds commun des départements, un nombre pareillement déterminé de centimes additionnels pour constituer des ressources supplémentaires aux départements auxquels le produit des centimes ordinaires et le fonds de supplément ne suffiraient pas pour couvrir la totalité de leurs dépenses ». Ce fonds de supplément devait, en outre, pourvoir à des dépenses auxquelles il est maintenant pourvu par les fonds de secours et de non-valeurs. Jusqu'en 1838, la détermination du nombre et l'affectation des centimes avait laissé à désirer ; la loi du 10 mai 1838, en déterminant les attributions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, divisa le budget départemental en six sections, dont les deux premières comprenant l'une les recettes et dépenses ordinaires, l'autre les recettes et dépenses facultatives, étaient seules expressément déterminées par le législateur, les quatre autres résultant d'une instruction ministérielle du 24 juil. 1838. Chaque section était dotée de ressources propres, et les virements étaient interdits. Or les dépenses de la première section étant obligatoires, en cas d'insuffisance de recettes, il pouvait y être pourvu au moyen de sommes à prélever sur le fonds commun ; l'autre partie de ce fonds était destinée à être distribuée aux départements à titre de secours, les affectations étant faites par ordonnance royale insérée au *Bulletin des lois*. Bientôt des abus se produisirent et les réclamations ne tardèrent pas à être présentées ; les départements qui versaient la plus forte part du fonds commun n'en retiraient qu'une somme insignifiante, alors que d'autres exagéraient l'usage des centimes facultatifs pour obtenir sur le fonds commun une part plus considérable. En 1866, on décida la suppression de ce fonds et son remplacement par un fonds de subvention, à la charge exclusive de l'Etat. La répartition de ce nouveau fonds devait être faite par décret rendu au conseil d'Etat. Ce mode de répartition subsista jusqu'à la loi du 10 août 1871, qui décida que le fonds de subvention serait réparti conformément à un tableau annexé à la loi de finances, qui en déterminerait en même temps le montant. La somme destinée à ce fonds, qui était, en 1886 et 1887, de 4 millions, n'a plus atteint que 3,600,000 fr. dans les budgets suivants. G. François.

FONDS publics (V. Rente sur l'Etat).

FONDS secrets. On appelle fonds secrets les crédits mis à la disposition de certains ministres dans l'intérêt de la défense du pays ou de la sûreté intérieure, et dont l'emploi échappe aux règles de la comptabilité publique et à tout contrôle, qu'il soit d'ordre parlementaire, judiciaire ou administratif. Cependant le ministre qui dispose de fonds secrets doit en rendre compte au chef de l'Etat à la fin de chaque exercice financier ou lorsqu'il quitte le pouvoir.

1° France. — Sous l'ancien régime, il ne peut être question de fonds secrets au sens actuel du mot, puisque le roi n'était soumis pour la gestion des finances du royaume à aucun contrôle parlementaire. Toutefois, dans le compte général des revenus et dépenses au 1er mai 1789, dressé par Necker, on remarque une affectation de 30,000 livres pour dépenses secrètes. Il y avait donc des dépenses dont le gouvernement ne fournissait pas de justification à ses comptables. Il faut bien remarquer que cette faible somme doit être augmentée de 66,000 livres qui figurent sous la rubrique « soins de police de toute nature » et du total inconnu des dépenses réalisées pour recherches ou opérations ordonnées directement par les ministres et prises sur des fonds particuliers dont le roi autorisait l'emploi. Lors de la création du ministère de la police générale (1797), les crédits ouverts pour fonds secrets atteignirent 1,600,000 fr.; en 1807, ils dépassèrent 6,000,000 fr., en 1815, ils arrivèrent à leur apogée (7,900,000 fr.). Ils étaient prélevés en partie sur les taxes d'autorisation de journaux, sur les droits qui frappaient les maisons de jeux et les maisons de tolérance, si bien qu'on les appelait plaisamment sous la Restauration *Caisse des jeux et des ris*. Cette caisse produisait, en 1809, 381,254 fr. 54, et, en 1819, 388,090 fr. 76. Villèle ramena les fonds secrets au chiffre de 2,200,000 fr. et, à partir de 1830, ils furent inscrits régulièrement dans les budgets, sous des articles spéciaux (intérieur, affaires étrangères, guerre) ; en 1840, l'organisation de l'Algérie nécessita, paraît-il, la création d'un chapitre de dépenses secrètes (250,000 fr.) qui a été réduit depuis, mais qui n'a pas cessé de figurer au budget. Les ministres rendaient compte au roi de ces dépenses, et Louis-Philippe faisait collection des états annuels qui furent retrouvés aux Tuileries en 1848. Les dépenses du ministère de la guerre se composent de dépenses des divisions territoriales de l'intérieur et de dépenses de l'Algérie. Les premières sont presque toutes des sommes mises à la disposition des commandants des divisions militaires et renferment l'indication de mis-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sions secrètes à l'étranger. Dans les dépenses de l'Algérie, les unes, acquittées en Afrique, sont une répartition de fonds mis à la disposition des officiers généraux ou supérieurs chargés de commandements ; les autres, acquittées en France, passent pour la plupart entre les mains « d'Arabes français ».

Pour les affaires étrangères, les dépenses sont fort élevées, mais elles n'apparaissent que sous la dénomination de *bons du ministre*, sans autre justification.

Pour l'intérieur, deux registres sont ouverts : l'un demeure entre les mains du ministre et nul n'en reçoit communication ; c'est là que se trouve établie l'affectation détaillée de chaque payement ; l'autre appartient au caissier et sert à la comptabilité. On remarquera les intitulés des deux chapitres : Traitements et indemnités pour services secrets et particuliers. — Dépenses imprévues pour le maintien de l'ordre public. Ces sommes s'appliquent tantôt à des hommes de lettres qui avaient acquis une certaine célébrité dans la presse ministérielle et dont on reconnaissait ainsi le dévouement, tantôt à des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé dont on escomptait la démission pour satisfaire à des impatiences parlementaires devenues pressantes, tantôt à des députés qui révélaient à ces feuilles secrètes le secret de leur conscience. On y voit des suppléments de traitement refusés par les Chambres, des traitements entiers pour des fonctions non consenties par le Parlement, des indemnités pour logements supprimées, des indemnités pour équipages affectés toute l'année à des employés supérieurs ; des indemnités pour des femmes tristement célèbres, pour des auteurs complaisants, pour une infinité d'agents administratifs ou littéraires qui grossissent la cour des ministres (analyse du *Rapport* de Théodore Ducos à la Constituante ; 1848, t. II, pp. 301 et suiv.). Donnons comme exemple la répartition des fonds secrets du ministère de l'intérieur pour 1836 (22 févr. au 6 sept.). Les crédits se montaient à 2,465,500 fr. M. Thiers avait rendu compte au roi le 21 févr. de sa gestion, soit 158,097 fr. 13. M. de Montalivet rendit compte d'une dépense de 1,499,884 fr. 70 ainsi distribuée :

	Francs
Frais de police de la préfecture de police..	168.000 »
Frais de police des fonctionnaires publics dans les départements.....	147.504 68
Frais de police militaire et de police judiciaire	54.333 34
Traitements ou indemnités pour services secrets ou particuliers.....	224.306 81
Traitements des employés attachés au service des fonds spéciaux.....	41.359 82
Secours à divers titres.....	48.947 99
Secours aux gens de lettres, savants, artistes et à leurs veuves.....	41.071 34
Dépenses extraordinaires pour maintien de l'ordre public.....	774.300 72
Total.....	1.499.884 70

La République de 1848 était fort mal disposée à l'égard des fonds secrets ; elle en médita la suppression, mais les membres du pouvoir exécutif en sollicitèrent de nouveaux avec des arguments irrésistibles. « En présence, disaient-ils, des partisans de la royauté qui ne sont pas tous inactifs ; en présence des anarchistes qui eux aussi font les affaires du royalisme, l'autorité manquerait à son devoir si elle ne se mettait en mesure d'écraser les manœuvres d'un double ennemi et de faire prévaloir la cause du peuple. » (5 juin 1848.) Les fonds secrets furent maintenus, mais fortement réduits. De plus, le ministre de l'intérieur dut rendre compte de leur emploi à une commission spéciale désignée par l'Assemblée nationale. Ce contrôle fonctionna jusqu'à l'avènement de l'Empire et ne donna lieu à aucune indiscrétion. Il ne s'agissait en l'espèce que des dépenses de sûreté générale, mais les ministres de la guerre demandèrent eux-mêmes à rendre compte de leurs dépenses secrètes à une commission analogue. Th. Ducos constata au début de 1848 certaines irrégularités qu'il attribue au désordre qui avait nécessairement suivi le changement de régime politique. Ainsi 123,000 fr. avaient été affectés pour éloigner de Paris 12 à 14,000 ouvriers allemands, italiens et polonais ; beaucoup d'allocations étaient attribuées à des commissaires du gouvernement envoyés dans les départements ; on avait prélevé sur les fonds secrets des dépenses d'habillement pour la garde nationale et la garde civique, des frais de nourriture pour des soldats, des ouvriers, des gardes nationaux, des agents du ministère de l'intérieur ; des subventions pour missions extraordinaires, pour frais de voyage et de route, des dépenses d'impressions, des petits secours accordés aux ouvriers sans travail, etc.

Le second Empire fit une grande consommation de fonds secrets : plus de 3,000,000 de fr. par an en moyenne ; encore ne suffisaient-ils pas toujours aux besoins ; en ce cas, on recourait à la caisse particulière de l'empereur. Dans les papiers saisis aux Tuileries en 1870, on a trouvé quelques détails relatifs à l'emploi de ces crédits. Les frais de police de la préfecture s'élevaient à 600,000 fr., les frais de police des préfets à 223,400 fr., les frais de police militaire et judiciaire à 67,600 fr. : le service de la presse coûtait 297,540 fr. ; les indemnités pour secours et subventions particulières se montaient à 255,860 fr. ; les mandats soumis périodiquement pour engagements à 78,850 fr., et il restait encore à la libre disposition du ministre 476,750 fr. Les crédits attribués aux ministres des affaires étrangères et de la guerre étaient comme toujours employés à rétribuer de précieux services diplomatiques et à payer les renseignements sur les dispositions et les armements des Etats étrangers. Plusieurs journaux allemands émargeaient à la caisse impériale : par exemple la *Coblenzer Zeitung* recevait 4,000 fr. par an ; la *Rheinische Zeitung*, de 22 à 23,000 fr. ; la *Speyer Zeitung* de 8 à 9,000 fr. et l'*Echo der Gegenwart*, 5,000 fr. Les dépenses électorales absorbaient des sommes considérables. Quelques jours avant les élections générales de 1869 (6 avr.), le ministre de l'intérieur, M. de Forcade de La Roquette, ayant épuisé les fonds secrets dont il pouvait disposer, tira sur la caisse de l'Empereur et en reçut cinq bons de 100,000 fr. chacun sur MM. de Rothschild. Son reçu porte la justification suivante : « Pour dépenses secrètes de sûreté générale. »

Le 24 sept. 1870, Gambetta supprima par arrêté les fonds secrets : cette décision fut purement platonique, car l'Assemblée nationale rétablit l'ancien ordre de choses. On pourrait même dire que les crédits n'ont fait que s'accroître. Ce n'est pas que les Chambres les votent sans protestation. En 1888, le rapporteur du ministère de l'intérieur, M. Pichon, fit rayer au budget le titre ancien de dépenses secrètes de sûreté publique pour le remplacer par celui d'agents secrets de sûreté générale. « Le but de cette décision, disait-il, est de faire disparaître du budget de la République les dépenses secrètes qui peuvent servir à une besogne de corruption et de laisser subsister un fonds de police pour les renseignements nécessaires à la sécurité publique, au bon ordre et au respect des lois. » C'était une réforme bien anodine que le gouvernement accepta sans difficulté ; mais il ne voulut pas consentir, comme le proposait la commission, à abaisser le chiffre des fonds secrets de 2,000,000 à 800,000 fr. ; il abandonna pourtant 400,000 fr. et le chiffre définitif de 1,600,000 fr. ne fut voté que par 248 voix contre 220 le 23 févr. 1888. Un nouvel effort tenté par M. Gaussorgues le 3 juil. 1889 aboutit cette fois à la suppression totale des fonds secrets au budget de 1890. Ils furent rétablis peu après par une loi spéciale (26 déc. 1889).

La question des fonds secrets a toujours passionné l'opinion publique, probablement à cause de ce caractère mystérieux qu'ils n'ont qu'en apparence : elle préoccupe et inquiète toujours les partis d'opposition, car c'est une arme que le gouvernement ne se fait nul scrupule d'employer contre leurs agissements ; elle attriste enfin les républicains

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sincères qui ne croient guère à l'efficacité de la corruption systématique dans une démocratie bien ordonnée et qui constatent d'ailleurs qu'elle n'a jamais sauvé un gouvernement aux heures critiques d'une révolution. Laissons de côté les crédits mis à la disposition des ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine dans l'intérêt supérieur de la défense nationale — encore que leur utilité pratique n'en soit pas très clairement démontrée — il faut bien reconnaître que les 2 millions inscrits chaque année au budget de l'intérieur ne sont que pour une très faible part employés en dépenses secrètes réelles, c.-à-d. en frais de sûreté générale. C'est un fait notoire qu'ils servent à provoquer et à alimenter les sympathies ministérielles, à subventionner des journaux auxquels les lecteurs manquent, à pensionner des publicistes douteux, à encourager d'audacieux monteurs d'affaires qui parfois viennent échouer sur les bancs de la cour d'assises, à stimuler le zèle des comités électoraux, à payer des traitements ou des suppléments de traitements supprimés ou non autorisés par les Chambres. On conçoit donc que de bons esprits réclament avec une insistance croissante leur radiation définitive du budget de la France.

CRÉDITS AFFECTÉS AUX DÉPENSES SECRÈTES DEPUIS LA RESTAURATION

Affaires étrangères

1822 à 1828	700.000 fr. par an.
1832 à 1848	650.000 —

(De 1828 à 1831, il y eut pour 8,927,433 fr. de dépenses secrètes extraordinaires; en 1839, 30,000 fr.; en 1841, 300,000 fr.; en 1848, 270,000 fr.).

1849	400.000 fr.
1850	339.827
1851	349.973
1855	1.150.000
1856 à 1869	550.000 fr. par an.
1870	650.000
1871	550.000
1872 à 1883	500.000 fr. par an.
1884	486.260
1885	500.000
1886-1891	700.000 fr. par an.
1893	1.000.000 de fr.

Guerre

1823	6.621.832 fr.	1846	1.012.736 fr.
1824	485.584	1848	828.222
1825	366.171	1849	921.324
1826	1.060.695	1851	1.019.592
1829	1.316.849	1855	173.641
1830	1.521.815	1860	210.675
1831	1.341.476	1866	255.672
1835	873.395	1867	137.433

(Jusqu'en 1868, le chapitre se compose de dépenses accidentelles, temporaires et secrètes. On y comprend par exemple les dépenses des ordres de Saint-Louis et du Mérite militaire, soit 3,022,970 fr. de 1825 à 1831; les dépenses motivées par la guerre d'Espagne de 1823, soit plus de 6 millions de fr.; les dépenses administratives faites en Afrique de 1830 à 1834; le montant des traitements temporaires et de réformes, la subvention aux fonds de retraite).

1868	49.700 fr.
1869 à 1871	50.000 fr. par an.
1872	100.000
1873-1874	200.000 fr. par an.
1875	250.000
1876 à 1882	300.000 fr. par an.
1883-1885	550.000 —
1886-1889	700.000 —
1890	500.000
1891-1893	600.000 fr. par an.

Marine

Depuis le budget de 1884	65.000 fr. par an.

Algérie

1840	250.000 fr.
1849	200.000
1851	150.000
1858	50.000
1859-1891	80.000 fr. par an.
1893	120.000

Intérieur

1833 à 1836	2.465.000 fr. par an.
1837	3.265.500
1842 à 1847	1.932.000 fr. par an.
1848	1.996.215
1849	865.324
1851	1.532.000
1852	1.800.000
1853 à 1857	2.000.000 de fr. par an
1858	3.200.000 fr.
1860	3.300.000
1868 à 1887	2.000.000 de fr. par an.
1888 à 1893	1.600.000 fr. —

Le préfet du Rhône dispose de quelques fonds secrets. C'est une irrégularité contre laquelle la cour des comptes a protesté à plusieurs reprises.

En somme, au budget de 1893, les fonds secrets figurent pour 3,385,000 fr. ainsi répartis :

Affaires étrangères	1.000.000 de fr.
Guerre	600.000 fr.
Marine	65.000
Algérie	120.000
Intérieur	1.600.000
Total	3.385.000 fr.

2° ETRANGER. — La plupart des grands Etats étrangers emploient des fonds secrets, mais il n'est pas très facile d'en connaître le chiffre exact par l'examen de leurs budgets; de plus, ce chiffre même ne peut que servir d'indication, car il doit être presque toujours majoré des revenus de certains fonds spéciaux. Ainsi l'Angleterre n'inscrit que 300,000 fr. environ à son budget des affaires étrangères, la Belgique 80,000 fr. au budget de la justice, l'Espagne 95,000 fr., le Portugal 112,000 fr. à l'intérieur et 9,600 fr. aux affaires étrangères, l'Autriche-Hongrie 650,000 fr. pour les deux pays et 300,000 fr. pour les pays cisleithans, l'Italie 100,000 fr. aux affaires étrangères et 1 million à l'intérieur. En Allemagne, on trouve (budget de 1892-93) 93,000 marks sous la rubrique : *Dispositionsfonds fur allgemeine politische Zwecke;* 500,000 marks au budget des affaires étrangères ; ce chapitre n'était, depuis 1870, que de 48,000 marks, mais en 1892 on l'a majoré fortement sous le simple prétexte que « d'autres Etats employaient en dépenses secrètes des sommes vingt fois plus élevées », enfin 34,500 marks à la guerre et de la charge de la Prusse. L'ensemble ne donnerait que 784,375 fr. environ. Mais il faut tenir compte de la *caisse des Reptiles* (*Reptilienfonds*). En 1848, M. de Manteuffel organisa en Prusse, auprès du ministère de l'intérieur, un bureau de la presse qui fut doté de plus de 200,000 fr. de fonds secrets. La Chambre ayant supprimé le traitement du directeur en 1866, le service n'en subsista pas moins, et son chef fut directement payé sur les fonds secrets. Le bureau littéraire forçait fort habilement l'entrée des rédactions de journaux des Etats allemands, de la France, de l'Angleterre, des Etats-Unis, et leur fournissait des articles favorables à la Prusse. Ces articles étaient traduits en allemand et passaient en Allemagne pour exprimer le jugement sincère des Français, des Anglais, des Américains, sur la politique prussienne. M. de Bismarck excella à façonner par ces moyens l'opinion de l'Europe au début de chacune des grandes entreprises de la Prusse. Avant l'annexion du Slesvig, les journalistes subventionnés firent passer à l'étranger pour factieux les patriotes qui ne voulaient pas se séparer du Danemark. La

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

guerre contre l'Autriche fut de même précédée d'une série de manœuvres de presse, et personne n'a oublié le rôle joué par la fameuse dépêche d'Ems dans l'histoire de la guerre franco-allemande. Comme on l'a vu, le budget du bureau littéraire fut d'abord modeste. En 1866, les Chambres prussiennes ne lui affectèrent que 31,000 thalers (116,252 fr.) ; l'allocation fut portée un peu plus tard à 70,000 thalers (262,500 fr.). Mais les fonds guelfes lui procurèrent d'énormes ressources. Le roi Georges de Hanovre avait été dépouillé de 19,000,000 de thalers (71,250,000 fr.); la confiscation de la fortune personnelle de l'électeur de Hesse ajouta à cette disponibilité 400,000 thalers de rente (1,500,000 fr.). Cet argent, déclara le prince de Bismarck, doit être employé à « contrecarrer les intrigues ourdies contre la Prusse », et, lors des débats parlementaires qui s'ouvrirent à ce sujet, il dit « qu'il était condamné à poursuivre jusque dans leurs repaires des reptiles malfaisants afin de déjouer leurs projets » (30 janv. 1869). Les Berlinois s'empressèrent dès lors de qualifier les fonds secrets *fonds des Reptiles* et depuis appliquèrent le mot *reptiles* aux employés du bureau de la presse et aux journalistes allemands et étrangers émargeant à ces fonds. Auparavant on les appelait les *bourbeux* (*Schlammbader*).

FONDU (Impress.). L'impression sur étoffe, comme elle se fait en général, main, rouleau ou perrotine, ne donne qu'une seule couleur. On est arrivé par des moyens détournés à produire avec une planche unique, non seulement la dégradation d'un ton, mais encore plusieurs couleurs diverses se fondant l'une dans l'autre, comme dans l'arc-en-ciel. On donne à ce genre d'impression le nom de fondu. Le fondu à la planche se fait au moyen de l'agencement suivant : supposons que l'on veuille imprimer un rouge foncé allant en dégradations au rose clair, puis celui-ci passant au vert clair pour terminer par du vert foncé, on préparera une série de couleurs présentant ces divers tons par des coupures différentes. Il est évident que la composition de ces couleurs devra être telle que l'une ne nuise pas à l'autre. Au lieu de garnir le châssis avec la brosse, comme le tireur le fait d'ordinaire, on installe une série d'autant de godets longs qu'il y a de couleurs. Dans ces godets on plonge une planche, munie de fils métalliques ou de lames, qui prennent la couleur disposée dans les godets ; ces fils ou lames servent à transporter les couleurs sur le châssis. Pour former alors le fondu, on promène sur le drap une sorte de rouleau-tampon garni de feutre et formé d'autant de petits rouleaux qu'il y a de couleurs. En tamponnant la surface du châssis, on fait varier la marche du rouleau de quelques centimètres soit à droite, soit à gauche, et de cette façon on les égalise et on obtient ainsi le fondu sur le châssis. Pour l'obtenir sur l'étoffe, on le prend au moyen de la planche à imprimer et on le dépose sur l'étoffe. La marche du tampon se règle d'après le fondu à faire ; si ce fondu est à faire en longueur, le tampon ne fonctionnera pas dans le sens rectiligne ; s'il doit former des festons, il faudra aller en ondes ; que le fond soit à faire en cercle, il faudra tourner le tampon suivant une circonférence avec une des extrémités comme centre et le tampon formant rayon, mais, de toute façon, s'arranger à ne mélanger que les couleurs voisines. Le fondu au rouleau s'obtient par la gravure ; plus celle-ci est profonde, plus la couleur est intense. Le fondu au rouleau à plusieurs couleurs nécessite plusieurs cylindres. Cependant on est arrivé à le produire avec un seul. Les fondus à la perrotine se font d'une façon analogue à ceux de la planche.

FONDUE (Art cul.). Sorte d'entremets composé d'œufs et de fromage, que l'on prépare en mélangeant dans une casserole, sur un feu doux, six jaunes d'œufs, 20 centil. de crème et 250 gr. de fromage de gruyère coupé en petits dés. Quand le fromage commence à fondre, on en ajoute de nouveau 250 gr. et l'on continue à tourner sur le feu en ayant soin de ne pas faire bouillir la fondue. Quand elle est bien liée et de consistance un peu ferme, on la verse dans une croûte à flan toute chaude et déposée sur un plat.

FONFRÈDE (Henri), publiciste français, fils de J.-B. *Boyer-Fonfrède* (V. ce nom), né à Bordeaux le 21 févr. 1788, mort à Bordeaux le 23 juil. 1841. Ne pouvant, à cause de sa santé, exercer la profession d'avocat, il dirigea quelque temps une maison de commerce avec son oncle Armand Ducos, frère du girondin, puis se jeta dans les luttes politiques en fondant à Bordeaux (1820) la *Tribune*, journal d'opposition libérale qui fut supprimé après plusieurs procès retentissants, mais qu'il remplaça quelques années après par l'*Indicateur*, feuille hardie, dont l'influence dépassa bientôt les limites de la région du Sud-Ouest. En 1830, Henri Fonfrède protesta énergiquement contre les ordonnances de Charles X et donna l'exemple de la résistance. Après la révolution, il fut envoyé à la Chambre par un des collèges de la Gironde, mais n'y put siéger parce qu'il n'était pas éligible. Il fit longtemps partie du conseil général de son département, écrivit encore avec éclat dans divers journaux (l'*Indicateur*, le *Mémorial*, la *Paix*, le *Journal de Paris*, le *Courrier de Bordeaux*, qu'il fonda en 1837) et défendit le gouvernement de Juillet aussi ardemment qu'il avait attaqué celui de la Restauration. Citons parmi les ouvrages qu'il a publiés : *Réponse à la brochure de M. de Chateaubriand intitulée : De la Nouvelle Proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille* (Paris, 1831, in-8); *Du Gouvernement du roi et des limites constitutionnelles de la prérogative parlementaire* (Paris, 1839, in-8). Une édition de ses *Œuvres* a été donnée en 1844 (Bordeaux et Paris, 10 vol. in-8).

FONGALOP. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Belvès; 204 hab.

FONGRAVE. Com. du dép. du Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, cant. de Monclar; 568 hab.

FONGNEUSEMARE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Criquetot-Lesneval; 254 hab.

FONGUS (Anat. pathol.). On donnait anciennement ce nom à certaines tumeurs dont la forme extérieure rappelle plus ou moins celle d'un champignon : fongus de la dure-mère, du testicule ; fongus hématode (c.-à-d. très vasculaire). Ce sont des productions généralement envahissantes, de nature histologique variable (épithéliomes, sarcomes, etc.) et ne constituant pas une espèce définie dans la série des néoplasmes (V. Tumeur).

FONNEREAU (Thomas-George), écrivain anglais, né à Reading le 25 août 1789, mort à Haydon Hill, près de Bushey (Hertfordshire), le 13 nov. 1850. Descendant d'une famille française établie en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, il pratiqua quelque temps comme avoué à Londres. Très répandu dans le monde artistique et littéraire, il a écrit quelques ouvrages qui ne manquent pas d'agrément : *A Practical View of the question of parliamentary Reform* (Londres, 1831) ; *Memories of a tour in Italy* (Londres, 1840) ; *The Diary of a dutiful Son* (1849 ; nouv. éd., 1864).

FONNESBECH (Christian-Andreas), homme politique danois, né à Copenhague le 7 juil. 1817, mort le 17 mai 1880. Après s'être préparé à la carrière judiciaire, il se fit agriculteur (1843). Député au Folkething (1858) qui l'élut membre du Rigsraad (1861), il discuta avec compétence les questions économiques et financières, devint ministre des finances dans le cabinet Frijs (6 nov. 1865), puis de l'intérieur (28 mai 1870) dans le cabinet Holstein-Holsteinborg, enfin président du conseil (14 janv. 1874–11 juin 1875). Il étendit le réseau des chemins de fer et des télégraphes, fit voter des lois sur le rachat du cens (1872) et l'inspection des manufactures (1873). Ses tergiversations avaient fini par lui faire perdre une grande partie de l'autorité qu'il avait gagnée par ses talents. B-s.

FONROGUE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Eymet; 354 hab.

FONS ou **FONTUS**, dieu des sources dans la mythologie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

romaine, fils de Janus et de Juturna. L'importance de son culte était grande dans la Rome primitive, très mal partagée au point de vue de l'eau potable ; partout où jaillissait une source continue, l'esprit religieux concluait à l'existence d'une divinité ; on y élevait des autels ; on apaisait le génie du lieu par des offrandes qui consistaient généralement en vin, fleurs ou jeunes victimes animales. Il était impie de souiller une source et, dans certains cas, de la franchir ou d'en détourner le cours. La grande fête des sources à Rome, appelée *Fontinalia*, se célébrait le 13 oct. ; il était d'usage ce jour-là d'orner les fontaines de guirlandes et d'y jeter des fleurs. Les *Fontes*, personnifications masculines des sources, ont pour pendant les *Nymphes* (V. ce nom) ; ces deux ordres de divinités avaient un pouvoir prophétique qui motivait, au moins autant que leur caractère utilitaire, la vénération dont elles furent l'objet. Le culte des sources est un de ceux qui se défendirent le mieux contre l'invasion du christianisme.

FONS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas, cant. d'Aubenas ; 253 hab.

FONS. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. (O.) de Figeac ; 932 hab.

FONS-OUTRE-GARDON. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Saint-Mamert ; 417 hab.

FONS-SUR-LUSSAN. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Lussan ; 387 hab,

FONSAGRADA. Village d'Espagne, prov. de Lugo (Galice), qui n'a que quelques centaines d'habitants, mais est le chef-lieu d'une commune d'une trentaine de paroisses ou hameaux très rapprochés et ayant 15,916 hab. C'est aussi le chef-lieu d'un district comprenant quatre grosses communes. E. CAT.

FONSECA (Golfe de). Sur la côte occidentale de l'Amérique centrale, entouré par les Etats de Salvador, Honduras et Nicaragua, point terminus du chemin de fer interocéanique projeté du Honduras.

FONSECA (Pierre de), jésuite, surnommé *l'Aristote portugais*, né en 1528 à Cortèzada ou Ruenza Nova, mort en 1599. Il avait étudié à l'université d'Evora, sous Barthélemy des Martyrs ; il professa la philosophie à l'université de Coïmbre, que le roi Jean avait cédée aux jésuites. Non seulement il parvint aux plus hautes dignités de son ordre, où il exerça les fonctions de vicaire général et celles de père visiteur de la Lusitanie, mais il fut ministre du Portugal, quand Philippe II devint maître de ce royaume (1582). Il fut aussi chargé de plusieurs missions par le pape Grégoire XIII. Continuant l'œuvre commencée par Jacques Ledesma et François Toletus, il contribua puissamment à la renaissance de la scolastique, par ses commentaires sur Aristote et ses études sur la dialectique. Dans l'histoire de la théologie, il est resté célèbre, à côté de Molina, par la doctrine de la science moyenne, *scientia media*, destinée à concilier la prédestination et l'infaillibilité de la prescience divine avec la liberté de l'homme. D'après cette doctrine, l'homme reste libre ; mais en vertu d'une *science moyenne*, c.-à-d. distincte de la science *de vision* et de la science *de simple intelligence*, Dieu prévoit ou plutôt sait d'avance comment l'homme se décidera dans les diverses circonstances où il sera placé pendant sa vie. En conséquence de cette prévision, *ex consensu hominis præviso*, il donne ou retire la grâce nécessaire, et il prononce sur le salut ou la damnation des hommes, selon qu'il prévoit que chacun sera bon ou pervers. — Œuvres principales : *Institutionum dialecticarum libri octo* (Lisbonne, 1564 ; Rome, 1567 ; Cologne, 1567, 1605, 1616 ; Venise, 1575, 1611 ; Lyon, 1625) ; *Commentarii in libros metaphysicorum Aristotelis* (Rome, 1577, 1580, 1589, 4 vol. in-4 ; Strasbourg, 1594 ; Francfort, 1599) ; *Isagoge philosophica* (1591). E.-H. VOLLET.

BIBL. : K. WERNER, *Franz Suarez und die Scholastik der letzten Jahrhunderte ;* Ratisbonne, 1861, 2 vol. in-8. — RIBADANEIRA et ALEGAMBE, *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*, 1643.

FONSECA (E. de) (V. ENRIQUEZ).

FONSECA SOARES (Ant. da) (V. CHAGAS).

FONSECA (Manoel de SILVEIRA PINTO de) (V. CHAVES [Marquis de]).

FONSECA (Manoel-Deodoro da), général et le premier président de la république des Etats-Unis du Brésil, né à Alagôas le 5 août 1827, mort à Rio de Janeiro le 23 août 1891. Troisième fils d'un lieutenant-colonel, Manoel-Mendes da Fonseca (mort en 1859), il entra à l'Ecole militaire de Rio le 6 mars 1843 et en sortit sous-lieutenant d'artillerie en 1849. Lieutenant en 1852, capitaine en 1856, il avait ce grade lorsque éclata, en 1864, la guerre entre le Brésil et le gouvernement de Montevideo, suivie bientôt de la longue lutte contre le dictateur du Paraguay, Solano Lopez (1865-70). Le capitaine Deodoro fit la campagne de l'Uruguay, puis toutes celles du Paraguay, auxquelles prirent également part cinq de ses frères. Nommé major en 1866, il mérita le grade de lieutenant-colonel (1867) pour sa vaillance à la tête d'un bataillon de volontaires ; il se signala par son intrépidité dans plusieurs batailles et fut blessé à celle d'Itororó (8 déc. 1868). Promu colonel (1869), il fut chargé du commandement d'une brigade d'infanterie, mais ne reçut le grade de général de brigade que le 14 oct. 1874. Au bout de quelques années, il devint maréchal de camp (général de division). Depuis la guerre, il exerça plusieurs commandements militaires, et, en 1886, il fut nommé, par le ministère conservateur du baron de *Cotegipe* (V. ce nom), gouverneur de la province de Rio Grande do Sul. Cette même année commença au Brésil l'agitation qui, trois ans plus tard, amena la chute de l'empire. Pour bien s'expliquer les causes réelles de cette révolution, accomplie sous la direction apparente du maréchal Deodoro, il ne faut point oublier que, dans l'Amérique latine, le rôle de l'armée dans la société et le devoir militaire sont compris tout autrement qu'en Europe. Les exemples que fournissent constamment à cet égard les annales des républiques hispano-américaines ne pouvaient laisser d'influencer l'élément militaire du Brésil. A la faveur d'une constitution extrêmement libérale, des officiers brésiliens s'arrogeaient le droit de s'occuper de politique, de discuter dans la presse les actes de leurs supérieurs et même de protester contre ceux du ministre de la guerre. Plusieurs libéraux et conservateurs ont exploité tour à tour, depuis 1886, dans le but d'user et de renverser des ministères, l'esprit de révolte qui se répandait dans l'armée et la marine, et qui était admirablement servi par un professeur à l'Ecole militaire, le lieutenant-colonel Benjamin-Constant Botelho de Magalhães, un fervent adepte des doctrines philosophiques d'Auguste Comte. D'autre part, les républicains, qui eurent toutes les facilités, sous le régime paternel, et aussi quelque peu anarchique des deux dernières années de l'empire, pour s'organiser et battre en brèche le gouvernement, ne manquèrent pas de tirer parti de cette situation en appuyant toutes les réclamations des militaires. Le général Deodoro s'étant constitué ouvertement leur défenseur, le baron de Cotegipe, alors chef du cabinet, après lui avoir fait observer (1er nov. 1866) « qu'une armée délibérante était incompatible avec la liberté civile de la nation », le fit révoquer de ses fonctions de gouverneur et de commandant militaire de Rio Grande do Sul. Rappelé dans la capitale et nommé directeur du service du matériel de l'armée, le général n'en continua pas moins d'encourager l'insoumission des officiers. Le ministre de la guerre, Alfredo Chaves, ayant voulu empêcher la continuation des actes d'indiscipline, ne fut point soutenu par ses collègues, et il démissionna. L'empereur, atteint d'une grave maladie, se trouva pendant plusieurs mois hors d'état de s'occuper d'affaires gouvernementales. A ce moment, les généraux vicomte de Pelotas, sénateur, appartenant au parti libéral, et Deodoro da Fonseca, qui se réclamait toujours du parti conservateur, publièrent (14 mai 1887) un manifeste « au Parlement et à la Nation » pour la défense des « droits politiques » des officiers, manifeste qui fut un véritable

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ultimatum à l'adresse du cabinet. Le baron de Cotegipe voulut résister, mais plusieurs membres de l'opposition libérale au Sénat, parmi lesquels MM. Silveira Martins et Alfonso *Celso* (V. ce nom), vicomte d'Ouro-Preto, l'en dissuadèrent. Le ministère, dans l'impossibilité d'instruire l'empereur de la gravité de la situation, se laissa faire et accorda à l'opposition ce qui était exigé par les deux généraux. Dès lors, l'influence du maréchal Deodoro ne fit que grandir dans l'armée. L'opposition libérale le porta même candidat dans une élection sénatoriale à Rio ; il échoua, cependant. Des conflits s'étant produits, en 1888, dans les rues de la capitale, entre des militaires et la police, à propos de l'emprisonnement d'un officier de marine en retraite, la princesse impériale régente (l'empereur, malade, était parti pour l'Europe en juin 1887 et ne rentra au Brésil qu'en août 1888) prit le parti des militaires contre le préfet de police, et le ministère Cotegipe fut remplacé par un autre cabinet conservateur, présidé par M. *Corrêa d'Oliveira* (V. ce nom). Le général Deodoro eut avec lui d excellents rapports ; il déclara même que, s'étant beaucoup compromis dans l'agitation militaire, il désirait quitter Rio. On lui confia alors le commandement d'un corps d'armée d'observation aux frontières de Matto Grosso, où il se rendit le 27 déc. 1888. Cependant, dans la capitale, à São Paulo et à Minas Geraes, la propagande républicaine, dirigée depuis longtemps par un journaliste d'un talent incontestable, M. Quintino Bocayuva, rédacteur en chef du journal *O Paiz*, de Rio, devenait de plus en plus active, surtout depuis l'adoption de la loi abolissant définitivement l'esclavage au Brésil (13 mai 1888). En présence de la scission des conservateurs, l'empereur confia au vicomte d'Ouro-Preto, du parti libéral, la tâche de former un nouveau cabinet (7 juin 1889). La Chambre des députés fut dissoute et les élections donnèrent une énorme majorité aux libéraux. D'autre part, différents actes du nouveau ministère, au lieu de calmer, irritèrent encore plus les militaires. Le général Deodoro da Fonseca, rappelé de Matto Grosso, arriva à Rio le 13 sept. 1889. Un grand journaliste et orateur, M. Ruy Barbosa, jusqu'alors libéral, s'était déclaré contre le cabinet Ouro-Preto, qu'il combattait à outrance, ne trouvant pas satisfaisant son projet d'extension de l'autonomie provinciale : il réclamait l'établissement du régime fédéral complet, déjà demandé en 1885 par M. Joaquim Nabuco, dont la propagande à ce sujet avait trouvé un grand nombre de partisans dans toutes les provinces.

M. Ruy Barbosa, dans les colonnes du *Diario de Noticias*, secondait l'action dissolvante de M. Bocayuva contre le cabinet et en faveur des prétentions des officiers, conflit que le lieutenant-colonel Benjamin-Constant poussait à un état aigu. C'est lui qui organisa la levée immédiate de boucliers, vainquit les hésitations du général da Fonseca et le décida à prendre la direction du mouvement, qui se fit dans la matinée du 15 nov. Une partie de la garnison de Rio prit les armes contre le gouvernement qui réunit aussitôt des troupes plus nombreuses pour combattre l'insurrection. Tous les ministres, excepté celui de la marine, se trouvaient réunis au ministère de la guerre, bâtiment formant l'une des faces d'un vaste carré dont les autres côtés sont occupés par des casernes. Le maréchal de camp Floriano Peixoto, chef de l'état-major général, était auprès du gouvernement, mais M. d'Ouro-Preto accepta l'offre du général Almeida Barreto de se mettre à la tête des troupes. Celui-ci appartenait au parti conservateur, et le cabinet, pour des raisons politiques, l'avait révoqué d'un commandement quelques mois auparavant. Il s'était entendu, la veille du mouvement, avec Deodoro da Fonseca, son ennemi personnel, en vue de renverser le ministère. Il ne tenait qu'à Almeida Barreto d'écraser la petite colonne d'insurgés qui s'avançait par une longue voie, facile à balayer ; mais il les attendit sans broncher, et dès que Fonseca eut pris position en face du ministère de la guerre, il se mit à ses ordres, chose dont il se glorifia ensuite. A partir de ce moment, toutes les troupes de terre et de mer fraternisèrent et les ministres restèrent prisonniers des insurgés. Les seuls commandants qui soient demeurés fidèles furent le colonel Pego, commandant la forteresse de Santa Cruz, et le colonel Fausto de Souza, directeur de l'arsenal de guerre. Le contre-amiral baron de Ladario, ministre de la marine, venu pour se joindre à ses collègues, trouva déjà le ministère au pouvoir des insurgés. Sommé de se rendre, il tira un coup de revolver et tomba grièvement blessé par la décharge d'un peloton de carabiniers. Ce fut le seul sang versé dans cette affaire. L'intention du général Fonseca paraît n'avoir été que de renverser le ministère ; du moins il le déclara aux ministres, en les assurant qu'il irait solliciter de l'empereur la formation d'un nouveau cabinet. Mais il céda aux conseils de Benjamin-Constant et des chefs civils du parti républicain. On proclama alors la déposition de la dynastie impériale et l'établissement de la république. Un gouvernement provisoire, se déclarant « constitué par l'armée et la flotte au nom de la nation » fut formé sous la présidence du général Fonseca. M. Aristides Lobo eut le portefeuille de l'intérieur ; M. Ruy Barbosa, celui des finances ; M. Campos Salles, celui de la justice ; M. Bocayuva, celui des affaires étrangères ; M. Benjamin-Constant Botelho de Magalhães, celui de la guerre ; le contre-amiral Wandenkolk, celui de la marine ; enfin, M. Demetrio Ribeiro, celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Le conseil d'Etat fut aboli et le Sénat, ainsi que la Chambre des députés, dissous. L'empereur, revenu à la hâte de Pétropolis, fut gardé à vue dans son palais, puis invité à quitter le territoire brésilien, avec toute sa famille, dans le délai de vingt-quatre heures. Dans sa réponse au message du général Fonseca, il déclara céder « à l'empire des circonstances », en faisant des vœux ardents pour la grandeur et la prospérité de la patrie, et il fut transporté, le 17, à trois heures du matin, à bord d'un croiseur, et de là sur un paquebot qui arriva le 7 déc. à Lisbonne. L'empereur ayant refusé une donation faite par décret du gouvernement provisoire, et le vicomte d'Ouro-Preto ayant publié à Lisbonne un manifeste, où il déclarait que dom Pedro II n'avait pas abdiqué et que ses droits subsistaient tant que la nation, librement consultée, n'avait pas confirmé l'avènement de la république, le gouvernement provisoire rapporta son premier décret et prononça le bannissement de la famille impériale (20 déc. 1889). Ainsi s'accomplit ce grave événement provoqué par une révolte militaire qui aboutit à une révolution. Englobant toute la force armée, elle ne put rencontrer aucune résistance et fut consacrée par l'enthousiasme des uns et l'assentiment passif des autres.

Pendant un an, le gouvernement provisoire, ainsi que les gouverneurs des provinces, exerça des pouvoirs dictatoriaux. Toutes les réformes, telles que la séparation de l'Eglise et de l'Etat (24 janv. 1890), le mariage civil obligatoire, la grande naturalisation, la loi électorale, etc., furent décrétées dictatorialement et ratifiées ensuite par le Congrès. On s'efforça, en général, de copier les institutions politiques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à l'exemple de plusieurs républiques hispano-américaines. Les élections au Congrès fédéral se firent dans les conditions anormales de l'état de siège et de la presse réduite au silence (les délits politiques et de presse étaient justiciables d'une commission militaire) ; aussi près des deux tiers des électeurs s'abstinrent-ils de prendre part au vote (15 sept. 1890). Toutefois, un grand nombre d'anciens chefs du parti conservateur et du parti libéral se rallièrent promptement à la république. La constitution provisoire soumise à l'examen du Congrès réuni à Rio le 15 nov. fut profondément modifiée et promulguée définitivement le 24 févr. 1891. La forme du gouvernement adoptée fut le fédéralisme basé sur l'autonomie complète des Etats et sur le suffrage universel, à l'exclusion des sous-officiers, des soldats et des religieux. L'ancien régime parlementaire fit place à une république présidentielle où le chef seul est responsable et où les ministres, dont les fonctions sont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

incompatibles avec le mandat législatif, ne relèvent point du Congrès et n'ont pas avec lui de rapports directs. Le nouveau drapeau national a pour emblème un losange jaune sur un champ vert, chargé d'une sphère bleue, semée de vingt et une étoiles, représentant autant d'Etats, et traversée obliquement par une bande blanche avec la devise : *Ordem e Progresso*. Les armes de la république offrent héraldiquement une forme étrange affectant celle d'un ostensoir ; elles consistent en une étoile verte, jaune et rouge, ayant au centre une sphère bleue avec les cinq étoiles de la croix du Sud, sphère bordée d'un cercle bleu, semé de vingt et une étoiles d'argent. Derrière ces armes passe un glaive placé verticalement, et, sur les côtés, elles sont accompagnées de deux branches de café et de tabac.

Dès 1890, des changements avaient eu lieu dans le gouvernement provisoire. M. Aristides Lobo, se trouvant en désaccord avec le dictateur, quitta le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique et y fut remplacé par M. Benjamin-Constant de Magalhães, qui avait été acclamé général de brigade. Le portefeuille de la guerre fut confié au général Floriano Peixoto. M. Demetrio Ribeiro abandonna le ministère de l'agriculture et fut remplacé par M. F. Glycerio. Après la mort du général Magalhães (23 janv. 1891), M. Cesario Alvim lui succéda au ministère de l'intérieur. Mais dès le mois suivant des dissensions profondes entre le cabinet et le chef du pouvoir amenèrent la retraite de tous les ministres. Le général Deodoro chargea de la reconstitution du cabinet le baron de Lucena, son ami personnel, ancien conservateur devenu un fervent adepte de la république. Le nouveau ministère, qu'on croyait réactionnaire, fut accueilli avec méfiance par le Congrès. Malgré cela, le 25 févr. 1891, le général Deodoro da Fonseca fut élu président de la république par 129 voix contre 97 données à un candidat civil, M. Prudente de Morães, président du Congrès, et 10 bulletins blancs, outre 22 abstentions. Le général Floriano Peixoto fut élu vice-président par 153 voix contre 57 données à son concurrent le contre-amiral Wandenkolk.

Au mois de mai 1891, une lutte s'engagea entre le Congrès et le gouvernement. Le président Fonseca, usant à chaque instant de son droit de veto, refusait de sanctionner des lois votées par le Congrès. Sur cette lutte politique se greffa la question des banques d'émission, et le général, qui n'avait pas le droit de dissoudre le Congrès, prononça néanmoins sa dissolution le 4 nov. 1891. La dictature fut ainsi rétablie, mais ne dura que peu de jours. Dans l'Etat de Rio Grande do Sul l'armée et la population se soulevèrent sous la conduite du général Ozorio. Le gouverneur de Para, Lauro Sodré, refusa de reconnaître ce coup d'Etat. Dans la nuit du 22 au 23 nov., la marine à Rio de Janeiro, dont le contre-amiral Custodio de Mello, député, prit le commandement, se révolta. Plusieurs congressistes qui étaient dans le secret de ce mouvement, parmi lesquels M. Serzedello Correa, s'unirent aux marins. Deodoro da Fonseca acquit la conviction qu'il ne pouvait compter que sur la fidélité d'une portion de la garnison. L'*imperator* acclamé le 15 nov. 1889, se voyant abandonné, se résigna et remit le pouvoir suprême au vice-président de la république, le général Peixoto. Depuis lors, presque toujours malade, il ne joua aucun rôle politique. Il garda seulement une vive rancune à l'armée qui ne l'avait pas soutenu dans sa dernière aventure ; il ne revêtit plus jamais son uniforme, et, quelques jours avant sa mort, il déclara qu'il ne voulait point recevoir les honneurs militaires dus à son grade et recommanda expressément d'être mis au tombeau revêtu d'un simple habit civil.

Deodoro da Fonseca fut un brave officier et rien de plus. Il n'était nullement préparé au rôle politique que les événements lui firent jouer. Sujet à des entraînements irréfléchis, contradictoire dans ses actes, il subissait toujours l'influence de son entourage occasionnel. Ses apologistes le comparaient à Washington, dont il ne fut que l'antithèse à tous égards ; mais, dans un article remarquable publié après la mort du dictateur, M. Bocayuva conclut plus justement que celui-ci fut « une force inconsciente au service de la révolution brésilienne ».

Les six frères de Deodoro da Fonseca, tous natifs d'Alagôas, ont plus ou moins marqué dans les fastes militaires de leur pays. L'aîné, *Hermes*, né en 1824, mort à Rio de Janeiro le 8 févr. 1891, se signala dans les campagnes de 1848 à Pernambuco, de 1864-1865 dans l'Uruguay, et de 1866 à 1870 au Paraguay, où il fut blessé à la bataille d'Itororó. Parvenu au grade de maréchal de camp, il commandait les troupes à Bahia au moment de la proclamation de la république, et il refusa de suivre son frère. Il ne se rallia au nouveau régime qu'après l'acceptation générale des faits accomplis, et, en 1890, il occupa pendant quelques mois le poste de gouverneur de Bahia. — Le second, *Severiano* da Fonseca, baron d'Alagôas, né en 1825, mort à Rio le 19 mars 1889, prit également une part brillante à la guerre du Paraguay. Parvenu au grade de lieutenant général, il jouit d'un grand prestige dans l'armée. — *Paulino* da Fonseca, né en 1829, promu colonel honoraire en 1889, exerça ensuite les fonctions de gouverneur de l'Etat d'Alagôas, et fut élu sénateur en 1890. — *Hippolyto* da Fonseca, né en 1831, fut tué à l'assaut de Curupaity (Paraguay) le 22 sept. 1886, à la tête du 36e bataillon de volontaires qu'il commandait. — *Eduardo* da Fonseca, né en 1833, fut tué à la bataille d'Itororó, le 6 déc. 1868, à la tête du 40e bataillon de volontaires. — Le plus jeune, *João-Severiano* da Fonseca, né en 1835, fit la campagne du Paraguay en qualité de médecin militaire. Il publia un ouvrage intéressant sur ses excursions dans l'intérieur du pays (*Viagem ao redor do Brazil;* Rio, 1880, 2 vol. in-8). Elu sénateur par la ville de Rio de Janeiro en 1890, il résigna son mandat en 1892. G. Pawlowski.

Bibl. : Mello Moraes, dans *Brazil historico*, 1868, t. III, pp. 82-91, 2e série. — J.-J. de Carvalho, *Primeiras Linhas da Historia da Republica do Brazil;* Rio, 1889. — Max Leclerc, *Lettres du Brésil;* Paris, 1890. — Campos Porto, *Apontamentos para a historia da Republica dos Estados-Unidos do Brazil;* Rio, 1890. — C. Ottoni, *O Advento da Republica no Brazil;* Rio, 1890. — Frederico de S. (Eduardo Prado), *Fastos da dictadura militar no Brazil;* Paris, 1890. — Joachim Nabuco, *Respsta ás mensagens do Recife e Nazareth ;* Rio, 1890. — Du même, *Porque continuo a ser monarchista ;* Londres, 1890. — Anfriso Fialho, *Historia da fundação da Republica no Brazil ;* Rio, 1891. Vicomte d'Ouro-Preto, *Advento da dictatura militar no Brazil;* Paris, 1891. — Alberto de Carvalho, *Imperio e Republica dictatorial ;* Rio, 1891. — Silva Jardim, *Memorias e viagens ; campanha de um propagandista*, 1887-1890; Lisbonne, 1891. — Teixeira Mendes, *Benjamin Constant; esboço de uma apreciação sintetica da vida i da obra do Fundador da Republica brazileira;* Rio, 1892. — Vicomte d'Ourém, *Constitution de la Rép. des Etats-Unis du Brésil ;* Paris, 1892.

FONSECA (Antonio-Manoel da), peintre portugais contemporain. On cite de lui : *Enée portant Anchise, le Christ chassant les vendeurs du temple*, les portraits du roi *Ferdinand de Portugal* et de plusieurs princes de la famille royale. Il a également exposé un groupe en marbre, *Adonis blessé par le sanglier*.

FONSECA-Benevides (Francisco da), physicien et écrivain portugais, né à Lisbonne le 28 janv. 1835. Fils d'un médecin, il a débuté dans la marine comme aspirant en 1851, et, à sa sortie de l'école navale, a été successivement nommé : en 1854, professeur de physique à l'institut industriel de Lisbonne, dont il a par la suite organisé et dont il dirige encore l'important musée technologique ; en 1855, professeur adjoint de mécanique et d'artillerie à l'école navale. Il est devenu titulaire de cette dernière chaire en 1865. L'Académie des sciences de Lisbonne l'a élu membre en 1866. Délégué par son gouvernement aux diverses expositions internationales, il a personnellement été récompensé à celle de Paris, en 1878, pour quelques appareils scientifiques de son invention. Il est depuis 1884 inspecteur des écoles industrielles du Portugal et il a, à ce titre, effectué à travers l'Europe un long voyage d'études. Il a publié de nombreux ouvrages, dont quelques-uns sont écrits en français et dont les plus inté-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ressants ont pour titres: *Curso de artilheria* (Lisbonne, 1850, in-fol.); *Curso de physica* (Lisbonne, 1863, 2 vol. in-8); *Relatorio sobre a exposição de Paris em 1867* (Lisbonne, 1867, in-8); *Principios de optica* (Lisbonne, 1868, 2 vol. in-8); *O Fogo* (Lisbonne, 1869, in-8); *Noções de physica moderna* (Lisbonne, 1870, in-8; 2e édit., 1880); *Elementos de balistica* (Lisbonne, 1872, in-8; 2e éd., 1882); *As Raïnhas de Portugal* (Lisbonne, 1878-79, 2 vol. in-4); *Mémoire sur la vitesse de propagation des flammes* (1880). Il est en outre l'auteur de nombreux mémoires, notes et articles parus dans le *Jornal das sciencias mathematicas e physicas* de Lisbonne, dans l'*Archivo pittoresco*, dans le *Jornal do Commercio*, dans la *Revista militar*, etc. L. S.

Bibl. : Le *Cosmos*, du 4 déc. 1869. — Silva, *Diccionario bibl. portuguez;* Lisbonne, 1870, in-8, t. IX, p. 291.

FONSEGRIVE (Georges-Pierre Lespinasse), professeur et philosophe français, né à Saint-Capraise de Lalinde (Dordogne) le 19 oct. 1852. Il fit ses études au petit séminaire de Bergerac, fut quelques mois instituteur, un an maître d'étude, prit sa licence ès lettres à Bordeaux (juil. 1874), enseigna l'histoire au collège de Blaye, puis la philosophie au collège de Bergerac (1875 à 1880). Reçu cette année-là agrégé de philosophie, il a été professeur tour à tour aux lycées de Montauban, Pau, Angoulême et Bordeaux (1887); il l'est depuis oct. 1889 au lycée Buffon, à Paris. L'Académie des sciences morales a décerné en 1885 le prix du budget à son mémoire sur *le Libre Arbitre, sa théorie et son histoire* (Paris, 1887, in-8). Il a publié depuis des *Eléments de philosophie* (Paris, 1891-1892, 2 vol. in-18). Il a fourni des articles à divers recueils, surtout à la *Revue philosophique*, et il est un des collaborateurs les plus actifs de la *Grande Encyclopédie*, principalement pour les questions de logique. H. M.

FONSOMMES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin ; 701 hab.

FONSORBES. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Saint-Lys ; 864 hab.

FONSSAGRIVES (Jean-Baptiste), médecin français, né à Limoges le 14 mars 1823, mort à Auray (Morbihan) le 22 nov. 1884. Entré de bonne heure dans le corps de service de santé de la marine, il y a conquis tous les grades depuis celui d'aide-chirurgien en 1840, jusqu'à celui de médecin en chef en 1856. Il s'est occupé surtout d'hygiène et de thérapeutique. Docteur en médecine en 1852, professeur à l'Ecole de médecine navale de Brest dès 1853, il fut nommé en 1864 professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Montpellier, à la mort du professeur Ribes. Après avoir été chargé de la clinique spéciale des vieillards et des enfants, il succéda à Fuster comme professeur de thérapeutique. Travailleur infatigable, il est l'auteur de plus de deux cents ouvrages, mémoires ou articles. Plusieurs de ces ouvrages, récompensés par les académies, adoptés par le ministère de la marine, ont contribué à la légitime notoriété de leur auteur. Nous citerons entre autres : *Traité d'hygiène navale* (1856); *Thérapeutique de la phtisie pulmonaire* (1866); *Du Rôle des mères dans les maladies des enfants* (1868 ; plus. édit.); *Principes de thérapeutique générale* (1875); *Traité de thérapeutique appliquée* (1878, 2 vol. ; 2e éd., 1882). Il était correspondant de l'Académie de médecine. Dr A. Dureau.

FONT-Romeu. Ermitage de la Cerdagne (Pyrénées-Orientales), arr. de Prades, com. d'Odeillo, but d'un pèlerinage célèbre dans ces contrées. Les foules s'y rendent les jours de fête, notamment le 8 sept., pour vénérer une image de Notre-Dame. La chapelle n'est pas très ancienne ; mais la madone paraît remonter au XIIe ou XIIIe siecle. Font-Romeu possède, en outre, une belle Vierge en marbre due au ciseau d'Oliva. Les *goigs* ou cantiques de l'ermitage ont une tournure archaïque remarquable. Le calvaire domine un panorama d'une rare beauté. Aug. Brutails.

Bibl. : Abbé Emile Rous, *Histoire de Notre-Dame de Font-Romeu ;* Lille, 1890.

FONTAIN. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. (S.) de Besançon; 481 hab.

FONTAINE. I. Archéologie. — La fontaine est le vase dans lequel on conserve l'eau destinée aux usages d'une maison et principalement celle pour se laver les mains. Au moyen âge, la fontaine occupait une place importante dans le mobilier civil. On la posait soit sur une crédence, soit au mur, en l'accostant d'un rouleau de bois pour la serviette (fig. 1). Lorsque la céramique prit sa place dans le mobilier, on remplaça les fontaines de métal par des fontaines de terre émaillée ; c'est surtout au XVIIIe siècle que les fabriques

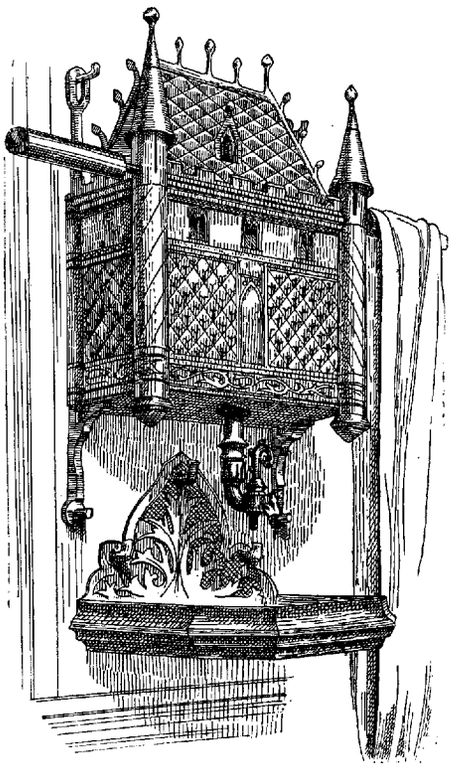

Fig. 1. — Fontaine en cuivre jaune repoussé et gravé.

françaises créèrent les modèles les plus élégants, les uns en forme de vase, les autres d'applique. — La fontaine était également un riche vase d'orfèvrerie que l'on plaçait au milieu de la table pour contenir le vin, l'hypocras ou d'autres liqueurs : véritables monuments d'orfèvrerie qui représentaient des châteaux complets, avec leurs chevaliers et leurs hommes d'armes. D'autres plus petites étaient à surprises, comme celle de l'album de Villard de Honnecourt, surmontée d'une colombe qui laissait continuellement couler, sans qu'on sût par quel artifice, du vin par le bec. F. de Mély.

II. Technologie. — La fontaine ou vase dans lequel on conserve l'eau destinée aux usages domestiques, se faisait autrefois en cuivre étamé, sans filtre, ce qui n'était pas sans danger, car l'étamage n'empêche pas le vert-de-gris de pénétrer tôt ou tard jusqu'à l'eau. On en fit plus tard en plomb, en étain, qui n'étaient pas non plus sans inconvénients. C'est en 1745 que furent construites les premières fontaines domestiques filtrantes; on employait des coffres de bois entièrement revêtus de plomb laminé et divisés en compartiments, dans lesquels l'eau passait à travers du sable et des éponges. Aujourd'hui les fontaines filtrantes se composent d'un ou de deux éléments principaux : une substance poreuse que l'eau traverse et qui retient les impuretés solides; une substance absorbante, charbon ou autre agent désinfectant, opérant l'épuration chimique.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Dans un grand nombre de fontaines, on n'opère que la purification mécanique, et la matière filtrante est le plus souvent un diaphragme en pierre calcaire ou en grès poreux. Dans un autre appareil, appelé fontaine Ducommun, du nom de son inventeur, la plaque de grès poreux est remplacée par un diaphragme horizontal au milieu duquel est pratiqué un orifice bouché par un tampon d'éponges que l'eau doit traverser, et à la suite duquel elle passe dans une couche de charbon de bois, puis une couche de sable qui en effectuent la purification complète. D'autres fontaines ménagères sont en usage (V. FILTRATION, t. XVII, p. 477).

III. Architecture. — Les fontaines ont, à toutes les époques et dans toutes les civilisations, joué un grand rôle dans la décoration des villes et des habitations de plaisance : aussi, en dehors des fontaines proprement dites, dans lesquelles des nappes et des jets d'eau constituent seuls toute la beauté des effets qu'on y admire, a-t-il été souvent, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, fait appel au talent de l'architecte et à celui du sculpteur pour encadrer d'une façon monumentale et pour agrémenter de figures et de motifs d'ornement les effets ou seulement les conduits d'eau amenés par la science de l'ingénieur hydraulicien. — On ne peut douter que les anciens édifices de la Chaldée, dont la construction massive témoigne un tel souci de ménager aux voyageurs des renfoncements pourvus d'ombre, n'aient compris une ou plusieurs fontaines, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de leur enceinte, et M. de Sarzec (*Découvertes en Chaldée;* Paris, 1883, p. 16, dem.-fol.) a retrouvé encore en place, en avant de la grande façade N.-E. du palais chaldéen de Tello et au milieu d'une plate-forme dallée, un bassin de pierre remarquable par les bas-reliefs dont il est orné, bas-reliefs représentant une suite de figures de femmes debout, les bras étendus et tenant de chaque côté, dans leurs mains réunies, un vase d'où s'échappe un double flot de liquide qui retombe ensuite en bouillonnant jusqu'à terre. — Du monde oriental où elle s'est perpétuée et a trouvé des encouragements dans les prescriptions du Coran, la tradition des fontaines monumentales a gagné la Grèce, et Pausanias (*Corinthie;* Paris, 1814, t. I, *passim*) donne l'origine et une trop courte description de nombreuses fontaines encore existantes au commencement du IIe siècle de notre ère, entre autres, à Corinthe : la fontaine Pirène, ornée de marbre blanc et dans laquelle étaient pratiquées des loges en forme de grottes d'où l'eau coulait dans un bassin découvert, et la fontaine de Lerne, qui était entourée de colonnes et où étaient disposés des sièges pour ceux qui voulaient y venir prendre le frais pendant l'été. — Rome fut, plus que toute autre ville de l'antiquité, la ville des fontaines monumentales et des fontaines ornées de sculptures, et les anciennes fontaines de cette ville pouvaient se répartir en trois classes : les vastes *châteaux d'eau* (V. ce mot) construits à l'arrivée des nombreux aqueducs amenant l'eau de sources souvent lointaines ; les fontaines jaillissantes et enfin les fontaines à bassin ou abreuvoirs. Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXVI, 15 et 24) rapporte à ce sujet qu'Agrippa qui, pendant son édilité, donna une attention toute particulière à la mise en état des travaux hydrauliques de la ville de Rome, n'y fit pas construire ou réparer moins de 700 bassins, de 105 fontaines jaillissantes et de 130 châteaux d'eau, et on doit croire, autant d'après de nombreuses traditions que d'après les ruines que l'on rencontre fréquemment en Italie, en Gaule et dans les autres provinces de l'Empire, que tout le monde romain avait suivi l'exemple de la capitale.

Les traditions de l'antiquité romaine se perpétuèrent longtemps en Gaule, et Viollet-le-Duc (*Dict. de l'Architecture*, V, 527) n'hésite pas à reconnaître ces traditions dans le programme, presque toujours le même, des plus anciennes fontaines établies pendant le moyen âge au bord des routes : il cite notamment, en dehors de Poitiers, le long du Clain, une fontaine placée en contre-bas de la route et remontant au XIVe siècle, mais restaurée en 1579. Cette fontaine se compose d'une niche en maçonnerie abritant le bassin de puisage, niche surmontée d'une statue et ornée des armoiries du fondateur. Des bancs, en prolongation des côtés de la niche, invitent à se reposer, et un escalier, établi le long d'une des parois, permet de descendre de la route au niveau du bassin. Dans les villes, les plus anciennes fontaines isolées, presque les seules que l'on décorât à cette époque, consistaient en un bassin peu profond, élevé au-dessus du sol et au milieu duquel une colonne, parfois ornée et surmontée d'un chapiteau et peut-être d'une statue, recevait intérieurement les tuyaux de distribution d'où l'eau s'échappait par des sortes de gargouilles en pierre ou en métal. Plus tard, la colonne ou le faisceau de colonnes fut remplacé par un pinacle orné de sculptures, comme on le voit à la fontaine dite de la Pucelle, à Rouen, laquelle date du milieu du XVe siècle. — C'est surtout de la colonne surmontée d'une statue et s'élevant au milieu d'un bassin que procèdent une grande partie des fontaines isolées que la Renaissance vit s'élever à profusion dans certaines villes de Suisse, d'Italie, d'Allemagne et de France ; les fontaines de Berne entre autres, lesquelles sont entretenues avec un soin pieux par l'édilité de cette ville, doivent à la statue surmontant leur colonne centrale les noms de fontaines de l'Ogre, de l'Ours, de l'Arbalétrier, de l'Arquebusier, du Banneret, du Héraut, du Joueur de cornemuse, de Samson, de Moïse, de Berthold V, d'Anna Seiler, de la Justice, etc. Cependant, sous la Renaissance, dans les fontaines soit isolées, soit adossées à des constructions, l'architecture tendit à reprendre une plus grande place, et Paris, par exemple, vit s'élever, en 1550, la fontaine des Innocents, d'abord composée de trois travées disposées à l'angle de la rue aux Fers et de la rue Saint-Denis, plus tard complétée lors de son transport, en 1788, à son emplacement actuel, d'une quatrième travée et offrant d'élégantes arcades ornées de chaque côté de deux pilastres corinthiens encadrant des bas-reliefs ; de même aussi la fontaine Médicis, élevée dans les jardins du Luxembourg et transportée à sa place actuelle en 1861, se distingue par une masse imposante comme architecture et bien mise en valeur par l'allée d'arbres et le bassin qui la précèdent. Mais, malgré le grand luxe de fontaines qui décorèrent à la fin de cette période les jardins et les palais de plusieurs villes d'Italie, fontaines dans lesquelles les statues faisaient corps et s'harmonisaient avec les vasques, les rochers et les motifs d'une architecture souvent tourmentée dans ses lignes, c'est à Versailles que furent obtenus, sous Louis XIV, les effets les plus splendides et les plus variés de cette architecture spéciale de fontaines monumentales, et c'est à Versailles aussi que la plus innombrable quantité de jets d'eau, l'élément par excellence des fontaines, a été mise en œuvre pour donner la vie à des ensembles vraiment inimitables.

Depuis le commencement de ce siècle, les fontaines offrent la plus grande variété de formes et aussi de motifs décoratifs, les unes et les autres, il est vrai, empruntés aux modèles du passé, et, soit adossées, soit isolées ou parfois élevées en vue de rendre hommage à un homme illustre ou de perpétuer le souvenir d'un grand événement, les fontaines font toujours appel à la sculpture ou à l'architecture, souvent un peu au détriment des effets d'eau, mais avec une telle liberté de composition qu'il serait difficile de les classer, comme le faisait Quatremère de Quincy à la fin du dernier siècle, en fontaines de sculpture, fontaines d'architecture et fontaines composées de sculpture et d'architecture. Au reste, les plus beaux exemples de fontaines modernes sont donnés, dans le cours de cet ouvrage, au nom des villes qui les ont vu élever, et il suffit, en dehors des *fontaines isolées*, *adossées*, en *encoignure* et en *renfoncement*, fontaines dont les noms expliquent la situation, de rappeler, avec quelques détails, les noms le plus généralement donnés aux fontaines eu égard à leur forme et à leur décoration. — *Fontaine à bassin.* Fontaine consistant en un bassin adossé ou isolé, de forme polygonale ou circu-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

laire et dans lequel un jet d'eau, une statue ou même un groupe de figures sert à amener l'eau : souvent, dans les fontaines de ce genre placées au milieu des places publiques, une ou plusieurs vasques reçoivent l'eau à la partie supérieure de la fontaine et la déversent en nappes dans le bassin proprement dit. — *Fontaine à coupe*. Fontaine qui comprend au-dessus de son bassin une seule vasque portée par un motif central et dont la forme, en calotte sphérique, rappelle les coupes antiques. — *Fontaine couverte* ou *découverte*. Noms donnés aux fontaines adossées ou isolées suivant que tout leur ensemble est protégé par une construction ou laissé à découvert. — *Fontaine en buffet*. (V. Buffet d'eau et fig.). — *Fontaine en demi-lune, en grotte* ou *en niche*. — Fontaine élevée sur un plan demi-circulaire et en partie comprise dans un renfoncement de même forme et dont la décoration simule une grotte ou se compose d'une simple niche. — *Fontaine en pyramide*. Fontaine dans laquelle plusieurs vasques, disposées l'une sur l'autre et diminuant de diamètre à mesure qu'elles s'élèvent, permettent à l'eau de tomber en nappes successives mais de façon à former une nappe unique entourant le corps de la fontaine d'un cône ou d'une pyramide liquide. — *Fontaine en portique*. Sorte de *château d'eau* (V. ce mot) rappelant par son dessin les arcs de triomphe antiques. — *Fontaine rustique*, *satyrique* ou *statuaire*. Noms divers donnés aux fontaines suivant les éléments qui entrent dans leur décoration : bossages, rocailles et coquillages; thermes, faunes, satyres, mascarons et grotesques ou simplement figures sculptées. — *Fontaine symbolique*. Cette dernière fontaine doit son nom à l'intention, révélée par les figures ou les attributs qui la décorent, de rappeler et de perpétuer des souvenirs personnels à son fondateur ou telle circonstance mémorable. Charles Lucas.

IV. Travaux publics. — Fontaines publiques. — On a désigné parfois, sous le nom de fontaines publiques, tout l'ensemble du service d'eau d'une ville. C'est ainsi que Darcy a décrit la belle distribution d'eau qui lui est due dans un ouvrage intitulé *les Fontaines publiques de la ville de Dijon*. Mais le plus souvent le mot est pris dans un sens beaucoup plus restreint et s'applique aux appareils qui débitent l'eau sur la voie publique ou dans les promenades pour l'usage des habitants ou l'agrément des promeneurs. C'est un terme général sous lequel on confond les appareils de puisage et les fontaines décoratives.

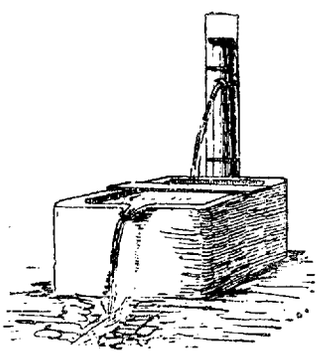

Fig. 2. — Fontaine banale à écoulement continu.

Le type primitif de la fontaine publique de puisage est cet appareil qu'on rencontre aux carrefours des villages et qui se compose d'un orifice fournissant l'eau à jet continu au-dessus d'une auge servant à la fois pour l'abreuvage du bétail et le lavage du linge et où les ménagères viennent remplir leurs seaux. Sous des formes diverses ce même appareil se retrouve dans la plupart des villes qui durant des siècles n'ont pas connu d'autre mode de distribution de l'eau : seulement l'auge est supprimée assez souvent et, pour économiser l'eau, l'écoulement est rendu discontinu par l'interposition d'une soupape ou d'un robinet. A Paris, jusqu'au commencement de notre siècle, l'eau ne parvenait aux habitants que par l'intermédiaire des fontaines publiques de puisage : aussi avaient-elles reçu souvent une ornementation en rapport avec leur importance, qu'elles fussent adossées comme la fontaine de Jarente, ou isolées comme la fontaine de Birague. Dans certaines localités on rencontre des puits publics, plus rarement des citernes publiques comme à Venise, où la cour du palais des Doges en compte deux dont les margelles sont richement ornées. Dans les villes modernes, où l'eau est amenée jusque dans l'intérieur des habitations, les appareils de puisage n'ont plus une utilité aussi grande : il convient néanmoins de les multiplier encore afin de mettre partout l'eau à la portée de ceux qui ne sont point abonnés; mais ils prennent alors un aspect plus modeste et en rapport avec le rôle très restreint qu'ils sont appelés à jouer désormais. Ce sont le plus ordinairement de simples bornes-fontaines en fonte, isolées ou adossées contre un mur et dont la hauteur est calculée de façon que l'orifice se trouve précisément au niveau convenable pour servir au remplissage de seaux placés sur le trottoir, c.-à-d. à 0^m60 ou 0^m70 du sol. L'écoulement, presque toujours discontinu, est commandé par un robinet à vis, à contrepoids ou à repoussoir, disposé autant que possible de manière à éviter les coups de bélier. Il est réglé de manière à remplir un seau ordinaire de 6 à 10 litres en vingt secondes environ, ce qui correspond à un débit normal de 1/2 litre par seconde. Les bornes-fontaines sont d'ailleurs placées à des intervalles assez rapprochés pour que le parcours nécessaire à l'effet d'atteindre l'appareil le plus voisin ne dépasse jamais une longueur raisonnable fixée d'avance et qui varie suivant les localités.

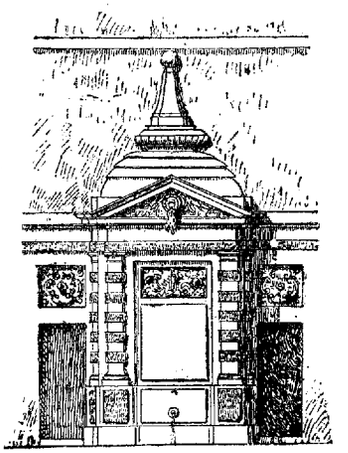

Fig. 3. — Fontaine de Jarente.

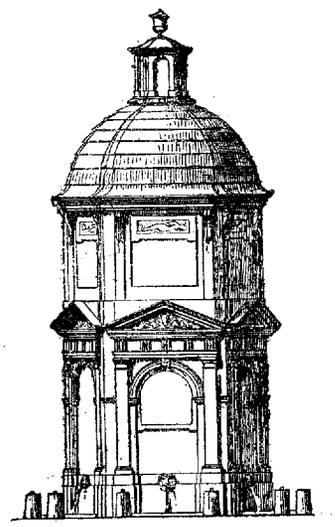

Fig. 4. — Fontaine de Birague.

Depuis quelques années on a introduit à Paris un type nouveau de fontaine publique, qui convient particulièrement aux villes où la distribution est double et qui est



Fig. 5. — Citerne de la cour du palais des Doges, à Venise.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

destiné à fournir spécialement l'eau de bonne qualité réservée pour la boisson, de telle sorte que les passants puissent s'y désaltérer en toute sécurité. Elles sont connues sous le nom de *fontaines Wallace*, parce que sir Richard Wallace a fait installer de ses deniers les cinquante premières, en fonte ornementée, d'une forme assez élégante, avec écoulement continu d'un mince filet d'eau. Depuis on en a augmenté le nombre et d'autres types ont été créés, dont un applicable aux promenades se compose d'une borne de petite dimension munie d'un robinet à repoussoir. Des gobelets nickelés, suspendus par des chaînettes, servent à la fois au puisage et à la boisson. L'espacement des fontaines de ce genre peut être beaucoup plus grand que celui des bornes-fontaines, car elles ne répondent pas à un besoin aussi impérieux, et, d'ailleurs, l'eau qu'on y puise étant consommée sur place, il n'y a pas à se préoccuper de la longueur du transport.

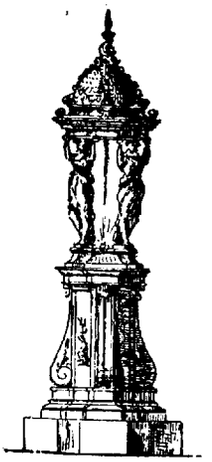

Fig. 6.— Fontaine Wallace.

Dans la plupart des villes on trouve des fontaines publiques décoratives, qui ne servent pas au puisage et n'ont d'autre objet que d'orner un carrefour, une place, une promenade, d'y répandre la fraîcheur, de charmer les yeux par des effets d'eau heureusement combinés, ou l'oreille par le murmure que produit l'écoulement et la chute de l'eau. Jadis l'eau était rare et, par suite, dans les anciennes fontaines publiques de ce genre, la part de l'architecte et du sculpteur l'emportait de beaucoup sur celle de l'hydraulicien : tel est le cas de la fontaine des Innocents, de la fontaine de Médicis à Paris. Les distributions d'eau modernes, beaucoup plus abondamment pourvues et fournissant l'eau à haute pression, ont permis d'obtenir des effets d'eau plus variés, comme ceux qu'offrent aux regards la fontaine Saint-Michel, les fontaines de la place de la Concorde et de l'avenue

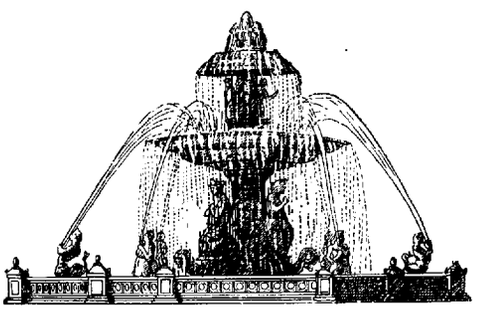

Fig. 7. — Fontaine de la place de la Concorde à Paris.

de l'Observatoire à Paris. Souvent même l'eau fait seule les frais de l'ornementation ; toute disposition architecturale a disparu, et de simples ajutages disposés au milieu de vastes bassins lancent dans les airs des jets d'eau élancés ou des gerbes gracieuses qui retombent en belles nappes blanches écumantes où se joue agréablement la lumière. Quelquefois on groupe dans un ensemble complexe une série d'effets divers pour obtenir de grandes pièces d'eau comme la fontaine de Trevi à Rome, les grandes eaux de Versailles et de Saint-Cloud, la cascade du Trocadéro à Paris, etc.

G. Bechmann.

V. Physique. — Fontaine de compression. — Cet appareil se compose d'un vase en métal dans lequel on met de l'eau ; sur l'ouverture du vase peut se visser un tube plongeant jusqu'au bas de l'appareil et muni à sa partie supérieure d'un robinet. Celui-ci étant ouvert et le tube étant vissé sur le réservoir, on envoie de l'air dans l'appareil à l'aide d'une pompe de compression ; cet air pénètre dans le vase en traversant l'eau. On ferme ensuite le robinet ; on retire la communication avec la machine de compression et on visse sur le tube un ajutage de forme convenable, à un ou plusieurs trous. On ouvre alors le robinet ; la pression de l'air enfermé dans l'appareil, notablement supérieure à celle de l'atmosphère, presse le liquide qui jaillit à l'extérieur à une hauteur d'autant plus grande que la pression intérieure du gaz est plus considérable.

Fontaine de Héron (V. Air, t. I, p. 1036).

Fontaine intermittente.— On désigne sous ce nom, en physique, divers appareils destinés à reproduire dans leurs traits essentiels les caractères des fontaines intermittentes naturelles. On sait qu'il existe un certain nombre de sources qui jaillissent de terre à intervalles assez réguliers ; on a expliqué ce phénomène de la façon suivante : supposons qu'il existe sous le sol une cavité qui reçoive des eaux par infiltration ; cette cavité communique avec l'extérieur par un canal en forme de V renversé ; supposons au début la cavité vide ; l'eau qui arrive continuellement élève peu à peu le niveau dans cette sorte de réservoir et dans la

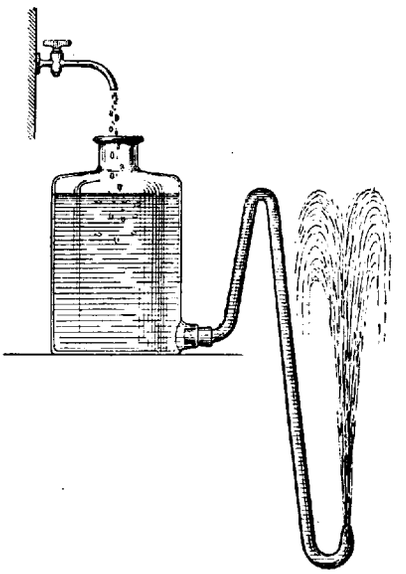

Fig. 8.— Fontaine intermittente.

première branche du canal en A ; mais l'eau ne s'écoule pas ; au moment où l'eau, montant toujours, atteindra dans le canal le sommet du A, celui-ci fonctionnera comme un siphon qui se trouve subitement amorcé et l'eau jaillira au dehors à une hauteur variable en rapport avec les dimensions du A. Si le débit de ce canal est plus grand que celui des sources qui alimentent la cavité, celle-ci se trouvera vide plus ou moins rapidement ; le siphon sera désamorcé et les mêmes phénomènes se reproduiront indéfiniment. On réalise en physique une fontaine intermittente de la façon suivante : on prend un vase muni d'une tubulure inférieure ; dans cette ouverture, on fait pénétrer un tube replié en forme de siphon (fig. 8) et on fait arriver dans le vase un mince filet d'eau ; on a ainsi réalisé les diverses conditions dont nous avons parlé et bientôt le siphon donne passage à un jet d'eau qui ne tarde pas à cesser. La fig. 9 représente une disposition souvent adoptée et désignée sous le nom de vase de Tantale. Une petite figurine représentant ce personnage occupe le milieu du vase ; à l'intérieur de la petite statuette est dissimulé un siphon qui s'amorce avant que l'eau n'atteigne le niveau de la bouche du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

personnage, de sorte que le vase se vide par le pied sans que l'eau mouille les lèvres de Tantale. Une autre disposition de fontaine intermittente consiste en un vase contenant de l'eau et de l'air ; l'eau peut s'échapper par de petits ajutages dans un bassin ; celui-ci peut se vider, mais lentement, par de petits orifices. L'air du premier vase communique avec l'extérieur par un tube qui vient s'ouvrir presque au fond du bassin, de telle sorte que, lorsque celui-ci contient de l'eau, la communication de l'air du vase avec l'extérieur se trouve interrompue ; aussi, bientôt l'écoulement de l'eau qu'il contient s'arrête ; mais le bassin continuant à se vider, il arrive un moment où le bas du tube de communication se trouve de nouveau dans l'air ; celui-ci pénètre alors dans le premier vase, y rétablit la pression atmosphérique ; l'eau s'écoule de nouveau dans le bassin, supprime encore la communication avec l'air et les mêmes phénomènes se reproduisent tant qu'il reste de l'eau dans le vase.

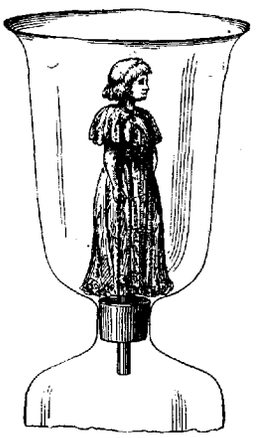

Fig. 9.— Vase de Tantale.

A. Joannis.

Fontaine lumineuse. — **L'Exposition universelle de 1889 a popularisé les fontaines lumineuses qui avaient déjà fait leur apparition en Angleterre**

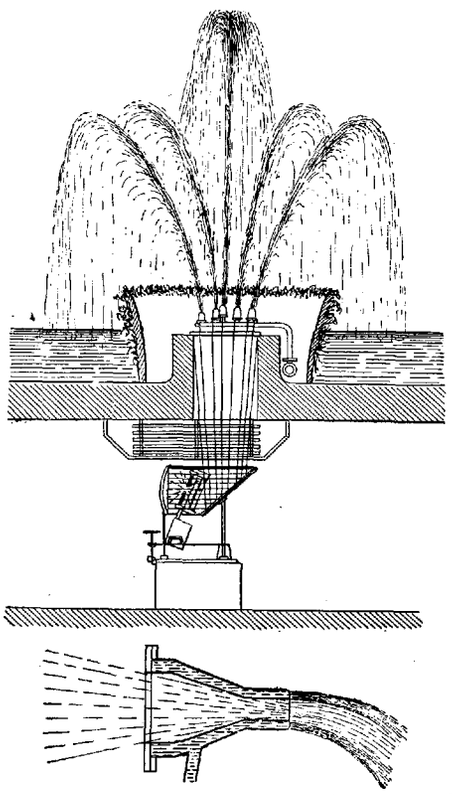

Fig. 10.— Fontaine lumineuse (coupe, éclairage des gerbes et jets verticaux, et jets paraboliques).

en 1884. Le principe en est dû à un savant physicien de Genève, Colladon, qui a communiqué en 1842 à l'Académie des sciences la description d'un appareil au moyen duquel il était parvenu à illuminer une veine liquide. Dans les grandes applications qui en ont été faites, les effets d'eau verticaux produits par des ajutages multiples et composés de minces filets retombant en gouttelettes, sont vivement éclairés par dessous à travers une dalle en verre : des verres de couleur interposés sur le trajet des rayons lumineux permettent de les colorer à volonté. Au Champ de Mars on est parvenu à éclairer de même des veines paraboliques de gros diamètre, grâce à une disposition imaginée par M. Bechmann, ingénieur en chef des eaux de l'Exposition de 1889, et qui consiste à introduire la lumière au centre d'un jet d'eau creux produit par un ajutage annulaire. Tous les appareils sont d'ailleurs disposés souterrainement ou masqués par des écrans de manière que l'illusion soit complète et que le spectateur croie apercevoir des gerbes de feu brillantes et colorées comme les fusées d'un feu d'artifice.

Le déplacement des verres de couleur obtenu d'abord à la main, pour chaque appareil séparément, sous la direction du colonel Bolton à Londres en 1884, a été perfectionné par MM. Galloway and Sons, qui, à Manchester en 1887, ont ingénieusement groupé plusieurs séries de verres, de telle sorte qu'on pût les manœuvrer d'ensemble au moyen d'un seul appareil de commande par série. Des leviers, placés à distance dans un kiosque surélevé et disposé comme un poste d'aiguillage sur les lignes de chemin de fer, permettaient de manœuvrer en même temps les clapets placés sur les conduites d'amenée de l'eau et de modifier à l'infini l'aspect de la gerbe lumineuse. A Paris, en 1889, le même procédé mécanique mettait dans la main d'un seul homme les effets d'eau multiples qui composaient la grande gerbe et les séries de verres au moyen desquels on modifie la coloration des faisceaux de lumière produits par 48 foyers électriques de 40 et de 60 ampères. L'ensemble des fontaines lumineuses du Champ de Mars, qui ont été conservées après l'Exposition et qui fonctionnent chaque dimanche pendant l'été, comprend près de trois cents ajutages débitant 350 litres d'eau par seconde. sous une pression de 40 m., et il ne faut pas moins de 300 chevaux de force pour fournir le courant électrique nécessaire. G. Bechmann.

VI. Géologie (V. Source).

VII. Histoire religieuse.— Congrégation de la fontaine jaillissante. — L'origine de cette congrégation remonte à l'institution des *Frères de la vie commune* ébauchée, dès 1381, à Deventer, par Gérard de Groote. Il s'agissait alors d'une association de jeunes gens pieux qui se consacraient, sans prononcer de vœux, à la copie des manuscrits de la Bible et des Pères et à l'instruction des clercs pauvres. Bientôt après, ils se rattachèrent à un monastère fondé à cet effet et soumis à la règle de Saint-Augustin. D'autres maisons furent établies pour le même objet ; celles de Munster, de Cologne et de Wesel s'unirent ensemble et formèrent une congrégation de chanoines, qui fut approuvée en 1439 par Eugène IV, sous le nom de *Congregatio Fontis salientis*. Elle recevait trois sortes de personnes : des frères perpétuels, des chanoines et des domestiques.

E.-H. V.

FONTAINE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Vervins ; 925 hab.

FONTAINE. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube ; 288 hab.

FONTAINE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Clerval ; 483 hab.

FONTAINE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Sassenage, au confluent de l'Isère et du Drac ; 1,349 hab. Carrières de pierre exploitées, les unes à ciel ouvert et d'autres en galeries. Aux hameaux des Balmes, curieuses grottes qui s'ouvrent dans une muraille de rochers à pic de 100 m. environ de haut.

FONTAINE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay, sur la Livre ; 196 hab.

FONTAINE ou **BRUNN.** Ch.-l. de cant. du territoire de Belfort ; 372 hab.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FONTAINE-AU-BOIS. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Landrecies ; 949 hab.

FONTAINE-AU-PIRE. Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant. de Carnières ; 2,240 hab.

FONTAINE-BELLENGER. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon ; 245 hab.

FONTAINE-BÉTHON (V. BÉTHON [Marne]).

FONTAINE-BONNELEAU OU SOUS-CATEUX. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur ; 356 hab. Stat. du ch. de fer du Nord. A quelque distance de ce village se trouvent des eaux minérales qui ont joui d'une certaine vogue au siècle dernier. Dans l'église, du XVIe siècle, lambris sculpté du même temps. Souterrain-refuge. Carrières, fabriques de laine.

FONTAINE-CHALENDRAY. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. d'Aulnay ; 748 hab.

FONTAINE-COUVERTE. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Saint-Aignan-sur-Roë ; 855 hab.

FONTAINE-DENIS. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne, près de la forêt de La Traconne ; 709 hab. Ruines d'un ancien château féodal.

FONTAINE-D'OZILLAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Jonzac ; 626 hab.

FONTAINE-EN-BEAUCE. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Savigny ; 727 hab.

FONTAINE-EN-BRAY. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Saint-Saens ; 223 hab.

FONTAINE-EN-DORMOIS. Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe, à la source d'un affluent de la Dormone ; 106 hab. Château.

FONTAINE-EN-DUESMOIS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Baigneux-les-Juifs, près de la rivière de la Laigne ; 328 hab. Eglise, sous le vocable de saint Germain, gothique et de la Renaissance. Restes de l'enceinte. M. P.

BIBL. : COURTÉPÉE, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, éd. 1848, t. IV, p. 266.

FONTAINE-EN-SOLOGNE. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Bracieux ; 935 hab.

FONTAINE-ETOUPEFOUR. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy, sur l'Odon ; 461 hab. Eglise du XIVe et du XVe siècle, mais dont la façade curieuse remonte au XIIe. Beau château seigneurial de l'époque de Louis XII, auquel aboutissent de superbes avenues. Les corps de logis en arrière de la cour ont été édifiés au XVIIIe siècle.

FONTAINE-FOURCHE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Bray-sur-Seine ; 700 hab.

FONTAINE-FRANÇAISE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, sur un étang ; 1,004 hab. Haut fourneau. La seigneurie appartint à la maison de Vergy jusqu'en 1379 ; elle fut vendue à la maison de Longwy, d'où elle passa, par mariage, dans celle de Chabot. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dispensa les habitants de la gabelle et de toute imposition sur leurs denrées, en leur accordant, en outre, le privilège de négocier partout sans payer de redevances. Eglise sous le vocable de saint Sulpice. Château des XVIe et XVIIe siècles. Au Pré-Moreau, restes d'un monument commémoratif de la victoire remportée par Henri IV le 5 juin 1595 sur le duc de Mayenne et les Espagnols. M. P.

BIBL. : COURTÉPÉE, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 195.

FONTAINE-GUÉRARD. Ancienne abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Rouen, fondée en 1136 par Amaury de Meulent. Il en subsiste de pittoresques ruines sur le territoire de la commune de Radepont (Eure).

FONTAINE-GUÉRIN. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Beaufort-en-Vallée, sur le Couasnon ; 1,127 hab. Nombreuses usines. Plusieurs dolmens. Eglise en grande partie romane dont la nef est recouverte de lambris peints. Ancienne motte féodale du tertre Mouron. Château de la Tour-du-Pin en ruine, auprès duquel a été édifié au XVIe siècle un autre château restauré de nos jours.

FONTAINE-HENRY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Creully, sur la Mue ; 335 hab. Eglise (mon. hist.) dont le chœur roman est orné extérieurement d'une galerie aveugle à colonnettes élégantes. La façade, la tour et la nef sont modernes et sans intérêt. Beau château de la Renaissance auprès duquel s'élève une intéressante chapelle du XIIIe siècle.

FONTAINE-HEUDEBOURG. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon ; 150 hab.

FONTAINE-L'ABBÉ. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. de Bernay ; 508 hab.

FONTAINE-LA-GAILLARDE. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Sens ; 333 hab.

FONTAINE-LA-GUYON. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Courville ; 540 hab.

FONTAINE-LA-LOUVET. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Thiberville ; 553 hab.

FONTAINE-LA-MALLET. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Montivilliers, à la source de la Fontaine, affluent de la Lézarde ; 682 hab. Eglise dont le chœur et le clocher sont du XIe siècle ; les piliers du clocher sont surmontés de curieux chapiteaux ; les chapelles du transept sont du XVIe siècle, la nef moderne. Château d'Eprémesnil, construction du XVIIIe siècle dans une belle situation.

FONTAINE-LA-RIVIÈRE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. d'Etampes, cant. de Méréville ; 111 hab.

FONTAINE-LA-SORET. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Beaumont-le-Roger, sur la Rille ; 463 hab. Au hameau de La Rivière-Thibouville, stat. du ch. de fer de l'O., ligne de Serquigny à Rouen. Ce hameau était au moyen âge le ch.-l. d'une importante seigneurie, dont le château fut pris en 1417 par le duc de Clarence. Il en subsiste la chapelle du style de transition. Près de là s'élève un beau château construit à la fin du XVIIIe siècle par le fermier général d'Augny. L'église de Fontaine-la-Soret est de l'époque romane avec une intéressante tour carrée.

FONTAINE-LAVAGANNE. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Marseille-le-Petit ; 350 hab. Stat. du ch. de fer du Nord. Ce lieu a pris son nom d'une famille Vagan qui en était propriétaire dès le XIIe siècle. Il possédait une forteresse qui joua un rôle important pendant les guerres du XVe siècle. Elle fut assiégée, prise et rasée par les Anglais en 1419 ; mais on la reconstruisit peu après. Ce château fut encore pris par les ligueurs d'Amiens en 1589, puis il servit ensuite de refuge en 1592, au sieur de Boufflers, chef de la Ligue à Beauvais. Il existe encore en partie, ainsi que les fossés. L'église est du XVIIe siècle. On y voit le tombeau de Jean de Pisseleu, seigneur de Fontaine, qui mourut en 1508, âgé de cent quinze ans. Fabrique de bonneterie. C. ST-A.

FONTAINE-LE-BOURG. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clères, sur le Cailly ; 1,434 hab. Filatures de coton ; minoteries, distillerie. Eglise à abside romane ; la nef et le clocher sont du XVIe siècle, le chœur est moderne ; elle renferme des fonts baptismaux du XVIe siècle. Le ruisseau de Fontaine-Nourrice alimente une ancienne fontaine de la fin du XVIe siècle, surmontée d'un groupe colossal représentant une *Pietà* et où l'eau sortait de la blessure du flanc du Christ. Anciennes constructions de la sénéchaussée (XVIe siècle).

FONTAINE-LE-COMTE. Com. du dép. de la Vienne, arr. et cant. (S.) de Poitiers ; 669 hab.

FONTAINE-LE-DUN. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot ; 452 hab. Rouenneries. Eglise de diverses époques (XIIe-XVIe siècles) ; fonts baptismaux sculptés du XVe siècle. Dans le cimetière, pierre tumulaire du XIVe siècle ; croix de 1547.

FONTAINE-LE-PIN. Com. du dép. du Calvados, arr. de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Falaise, cant. de Bretteville; 305 hab. Ancienne commanderie du Temple de Voixmer, fondée au milieu du XIIe siècle, convertie en ferme. Il en subsiste les ruines d'une chapelle servant de hangar, à l'intérieur de laquelle sont encore plusieurs pierres tombales.

FONTAINE-LE-PORT. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet; 271 hab.

FONTAINE-LE-PUITS (La). Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Moutiers; 182 hab.

FONTAINE-LES-BASSETS. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Trun; 203 hab.

FONTAINE-LES-BOULANS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 199 hab.

FONTAINE-LÈS-CAPPY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes; 103 hab.

FONTAINE-LES-CLERCS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Saint-Simon; 349 hab.

FONTAINE-LES-CORNUS (par corruption *les Corps-nuds*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil, sur la Nonette; 355 hab. La seigneurie appartenait au moyen âge à une très ancienne et très noble famille Cornu, de laquelle le village a pris son surnom. Elle relevait de l'abbaye de Saint-Denis. Au XVIIIe siècle, elle appartint à la maison Davêne, puis elle passa au duc de Valmy et enfin au comte Bordesoulle, pair de France. L'église, du XIe siècle, a été remplacée par une autre construite au commencement de ce siècle par le duc de Valmy. — *Fourcheret* (*Fulcheretus*) est une vieille ferme aux champs, où l'on remarque encore beaucoup de restes gothiques. L'abbaye de *Châlis* (*Chaalis*, *Chaslis*, *Calisium*, *Karolilocus*) était située sur le territoire actuel de Fontaine. Elle fut fondée le 9 janv. 1136 par Louis le Gros, en mémoire de son frère Charles, à la place d'un ancien prieuré de Saint-Benoist, qui existait au lieu dit aujourd'hui La Chapelle. Louis VII le Jeune lui donna une charte en 1138. Ces deux rois firent de grandes libéralités aux moines de Cîteaux qui vinrent s'y établir. En 1258, saint Louis confirma la fondation de Châlis et Philippe de Valois agit de même en 1348. Ce monastère devint un des plus considérables du royaume. Il tomba en commende en 1541 et malgré ses grandes richesses, les quatre moines qui restaient à Châlis en 1789, au moment de sa suppression, laissèrent 600,000 livres de dettes. Plusieurs abbés de Châlis jouèrent un rôle important. L'église, fondée en 1202, fut dédiée le 20 oct. 1219 par Guérin, évêque de Senlis, assisté des évêques de Chartres et de Toulouse. Cet édifice, richement décoré à l'intérieur, était orné de tableaux précieux, de statues, de bas-reliefs et de nombreuses sépultures, parmi lesquelles les tombes de beaucoup d'évêques de Senlis et de grands personnages du pays. Il a été détruit pendant la Révolution. Les restes qui sont encore debout sont néanmoins très intéressants et maintenant à l'abri, grâce aux soins de la famille Hainguerlot, propriétaire du monastère reconstruit au XVIIIe siècle et transformé aujourd'hui en une magnifique habitation. Cette église appartenait au style gothique; le chœur reposait sur de grosses colonnes avec chapiteaux ornés. Près de la grande église se trouve une petite chapelle du XIIIe siècle, parfaitement conservée sous le titre de Notre-Dame. — *Montlignon* (*Mont-Laignon*, *Muleinum*), ancienne commune, est depuis 1825 un simple hameau de Fontaine-les-Cornus. Le portail de l'église est du commencement du XIe siècle. Il y avait en ce lieu un pèlerinage fréquenté. C. ST-A.

FONTAINE-LÈS-CROISILLES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Croisilles; 481 hab.

FONTAINE-LÈS-DIJON. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. (N.) de Dijon; 488 hab.

FONTAINE-LE-SEC. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont; 327 hab.

FONTAINE-LES-GRÉS. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly; 431 hab.

FONTAINE-LES-HERMANS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 124 hab.

FONTAINE-LÈS-LUXEUIL (*Fontana*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saint-Loup-sur-Semouse; 1,560 hab. Stat. de la ligne d'Aillevillers à Lure. Tourbières. Carrières de grès bigarré. Moulins, papeterie, tissage, poteries, briqueteries, fours à chaux. Traces de voies antiques. Prieuré de bénédictins, supprimé à la Révolution et dont les bâtiments subsistent en partie.

FONTAINE-LES-RIBOUTS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thymerais; 215 hab.

FONTAINE-LES-SÈCHES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes; 425 hab.

FONTAINE-LÈS-VERVINS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Vervins; 925 hab.

FONTAINE-L'ÉTALON. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Auxy-le-Château; 207 hab.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE. Ville de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Charleroi; 5,700 hab. Stat. du chem. de fer de Mons à Charleroi; couteilleries, ferronneries, clouteries, exploitation de carrières. — Fontaine-l'Evêque fut donné à l'abbaye de *Lobbes* (V. ce nom) par Carloman en 743. Cette ville fit pendant des siècles l'objet de contestations entre les comtes de Hainaut et les princes-évêques de Liège; en 1759 Marie-Thérèse la fit occuper par ses troupes. L'église de Saint-Christophe, construite dans le style ogival du XVe siècle, est remarquable. Les armoiries de Fontaine-l'Evêque sont : *d'or, à l'aigle de sable, lampassée et onglée de gueules, à une cotice de gueules brochant sur le tout.*

FONTAINE-LUYÈRES. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube; 81 hab.

FONTAINE-MILON. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches; 476 hab.

FONTAINE-NOTRE-DAME. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin; 650 hab.

FONTAINE-NOTRE-DAME. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (O.) de Cambrai; 2,106 hab.

FONTAINE-RAOUL. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Droué; 678 hab.

FONTAINE-SAINT-GEORGES (V. FONTAINE-LES-GRÈS).

FONTAINE-SAINT-LUCIEN. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Nivillers; 163 hab.

FONTAINE-SAINT-MARTIN. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de La Flèche, cant. de Pontvallain, à la source de la Vezanne et à la lisière de la forêt de Courcelle; 721 hab. Belle fontaine décorée d'un portique avec une colonnade de marbre.

FONTAINE-SIMON-LA-FERRIÈRE. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de La Loupe; 639 hab.

FONTAINE-SOUS-JOUY. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. (S.) d'Evreux; 424 hab.

FONTAINE-SOUS-MONTAIGUILLON. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges; 189 hab.

FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 219 hab.

FONTAINE-SOUS-PRÉAUX. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Darnetal; 173 hab.

FONTAINE-SUR-COOLE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Chalons, cant. d'Ecury-sur-Coole; 108 hab. Eglise du XIe siècle.

FONTAINE-SUR-MAYE. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy; 285 hab.

FONTAINE-SUR-SOMME (*Fontanæ*). Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Hallencourt, sur la Somme; 821 hab. Jadis chef-lieu d'une seigneurie qui, après avoir appartenu à la famille de ce nom, passa successivement à celles d'Ailly, d'Auxy, de Mailly, de Monsures et de Boencourt. Jolie église du XVIe siècle en style

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gothique flamboyant, avec voûtes en pierre fort riches, avec liernes, tiercerons et clefs pendantes; élégant portail latéral, haute flèche en pierre, fragments de vitraux de la même époque, cuve baptismale en pierre de la Renaissance, avec curieux couvercle en bois. G. DURAND.

BIBL. : PRAROND, *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*; Paris et Abbeville, 1861, in-12, 1re partie, pp. 308 à 332. — A. LE SUEUR, *Fontaine-sur-Somme* (Notice historique), dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 1891, in-8, t. I, 4e série (XXXI de la collection), pp. 189 à 292, av. pl.

FONTAINE-UTERTE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Bohain ; 247 hab.

FONTAINE (Charles), poète français, né à Paris le 13 juil. 1513, mort après 1588. Ami de Clément Marot, de Ronsard et des poètes de la pléiade, il a laissé lui-même quelques livres de vers qui ne manquent pas d'agrément. Citons : *la Contr' Amye de Court* (1541, in-8); *Estreines à certains seigneurs et dames de Lyon* (Lyon, 1546); *le Quintil Horatian* (1551, in-12); *les Ruisseaux de Fontaine* (1555, pet. in-8); une traduction des *Epitres* d'Ovide (1556, 2 vol. in-16); *les Dicts des Sept Sages* (1557, in-8); *Odes, énigmes et épigrammes* (1557, in-8). Tous ces volumes sont rares.

FONTAINE (Nicolas), théologien janséniste, né à Paris en 1625, mort en 1709. A l'âge de vingt ans, il entra à Port-Royal, où il fut d'abord employé à réveiller les solitaires et à leur apporter de la lumière; il leur servit ensuite de secrétaire et finalement fut attaché à Lemaistre de Sacy. En 1666, il fut arrêté avec lui et conduit à la Bastille; il y fut détenu pendant deux ans. Après la mort de son maître, il se retira à Saint-Mandé, à Viris près de Corbeil, puis à Melun. — Œuvres principales : *Abrégé de saint Jean Chrysostome sur le Nouveau Testament* (Paris, 1670, in-8); *Abrégé de saint Jean Chrysostome sur l'Ancien Testament* (Paris, 1688, in-8); *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec des explications édifiantes, tirées des SS. Pères, par le sieur de Royaumont, prieur de Sombreval* (Paris, 1674, in-4; nombreuses réimpressions; cet ouvrage, connu aussi sous les noms de *Figures de la Bible* et de *Bible de Royaumont*, a été longtemps attribuée à Lemaistre de Sacy); *Explication du Nouveau Testament, tirée de saint Augustin et des autres Pères latins* (Paris, 1675, 4 vol. in-8; 1685, 2 vol. in-4); *la Vie des saints pour tous les jours de l'année* (Paris, 1679, 4 vol. in-8 et in-fol.; édit. très augmentée, Paris, 1714, 4 vol. in-fol.); *Vies des prophètes, avec des réflexions tirées des saints Pères* (Paris, 1693, in-8); *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* (Utrecht, 1736, 2 vol. in-12). Nombreuses traductions, parmi lesquelles celle des *Homélies de saint Jean Chrysostome sur les épîtres de saint Paul*, accusée de tendance nestorienne par des jésuites et condamnée par M. de Harlay, archevêque de Paris.

E.-H. V.

FONTAINE (Jacques), dit de *la Roche*, appelé aussi par les contemporains *La Roche-Fontaine*, gazetier janséniste, né en 1688 à Fontenay-le-Comte, mort en 1761. En 1729, il se chargea de la direction et de l'impression des *Nouvelles ecclésiastiques*. La publication de ces *Nouvelles* avait commencé vers 1727, à l'époque de la crise la plus aiguë du jansénisme; elle avait consisté d'abord en feuilles manuscrites, contenant la relation des faits les plus intéressants pour le parti, accompagnée de commentaires attaquant à outrance les *acceptants*, et défendant de la même manière la cause, les actes et les hommes de l'opposition à la bulle *Unigenitus*. Il se débitait régulièrement une de ces feuilles chaque semaine. On se les arrachait, le mystère en augmentant la valeur. La Roche-Fontaine, se soumettant à la plus stricte retraite, avait établi ses presses dans un bateau sur la Seine. Le 9 févr. 1731, le Parlement condamna les cinq premières feuilles de cette année à être lacérées et brûlées par le bourreau. A Rome, plusieurs feuilles furent brûlées de la même manière. Les évêques de Laon, de Marseille, de Chartres censurèrent les *Nouvelles ecclésiastiques*. En 1732, M. de Vintimille, archevêque de Paris, fit contre elles un mandement; mais vingt-deux curés de Paris refusèrent de le publier, et, dans les paroisses où il fut lu, les partisans de la gazette s'enfuirent pour ne point participer à cette condamnation. L'archevêque fit signifier de nouveau son mandement aux curés, leur enjoignant de le publier. Ils persistèrent dans leur refus, à l'exception d'un seul, et se pourvurent au Parlement. Le Parlement reçut et approuva leur appel, malgré un arrêt du conseil et malgré l'exil infligé à plusieurs de ses membres. Plus de cent cinquante conseillers avaient donné leur démission pour les soutenir. — La publication de cette gazette fut continuée jusqu'en 1803, par Guénin, dit l'*abbé de Saint-Marc*, et par Mouton.

E.-H. VOLLET.

FONTAINE (Pierre-François-Léonard), architecte français, né à Pontoise le 20 sept. 1762, mort à Paris le 10 oct. 1853. Fils d'un entrepreneur de construction et élève d'André de Peyre le jeune et de Heurtier, Fontaine obtint le second grand prix d'architecture, en 1785, sur un projet de chapelle sépulcrale, et une pension d'élève de l'Académie à Rome où, dès 1786, il se lia intimement avec *Percier* (V. ce nom), son camarade de l'atelier Peyre. Les deux artistes furent dès lors associés dans de nombreux travaux jusqu'en 1814, époque où Percier cessa d'exercer activement la profession d'architecte. C'est ainsi que, à son retour de Rome en 1792, Fontaine étant allé à Londres où il fit des dessins industriels, Percier, qui venait de succéder à Paris comme directeur des décorations de l'Opéra, le rappela pour se l'adjoindre dans l'exécution de nombreux décors, puis dans la restauration de l'hôtel Chauvelin, où ils firent la connaissance du peintre David qui les présenta au général Bonaparte. Percier et Fontaine restaurèrent ensemble les châteaux de la Malmaison, de Saint-Cloud, de Compiègne et les résidences impériales de Belgique, d'Allemagne et d'Italie. Ils firent élever, au palais du Louvre, un bel escalier qui fut démoli lors de la jonction du Louvre aux Tuileries sous le second Empire, puis l'arc de triomphe du Carrousel, une partie de la galerie près du pavillon de Marsan sur la rue de Rivoli, et le monument de Desaix, place Dauphine. On leur doit aussi des projets de résidences impériales à Lyon, dans le quartier Perrache, et à Paris, sur les hauteurs du Trocadéro. Resté seul en activité, Fontaine, conservé dans ses fonctions d'architecte par les souverains qui se succédèrent, fit élever la Chapelle expiatoire, rue d'Anjou-Saint-Honoré, la galerie d'Orléans, au Palais-Royal, dirigea les aménagements intérieurs du palais du Louvre et des Tuileries, du château de Versailles et fit construire l'hôtel-Dieu de Pontoise. Il avait exposé à de nombreux Salons, de 1791 à 1810 et fut nommé membre de l'Institut en 1811. Fontaine a publié, en collaboration avec Percier, les ouvrages suivants : *Palais, maisons et autres édifices de Rome moderne* (Paris, 1802, in-fol., pl.); *Choix des plus célèbres maisons de plaisance de Rome et des environs* (Paris, 1809-1813, in-fol., pl.); *Descriptions de cérémonies et de fêtes*, etc. (Paris, 1807 et 1810, 2 vol. in-fol., pl.); *Résidences des souverains, Parallèle*, etc. (Paris, 1833, texte in-4, atlas, in-fol.). Fontaine a publié seul l'*Histoire du Palais-Royal* (Paris, in-4, pl.). Charles LUCAS.

FONTAINE (Emile), littérateur français, né près de Bergerac en 1814. Après avoir collaboré à plusieurs journaux politiques parmi lesquels nous citerons le *Globe*, la *France*, la *Gazette de France*, l'*Union*, il se consacra plus particulièrement au théâtre et écrivit des drames et des vaudevilles qui ont obtenu du succès. Mentionnons : *Un Neveu du Faubourg* (1840, in-8); *Louisette ou la Chanteuse des rues* (1840, in-8); *Rifolard* (1840, in-8); *Qui se ressemble se gêne* (1842, in-8); *le Nourrisson* (1842, in-8); *la Chasse du roi* (1843, in-8); *l'Epicier de Chantilly* (1844, in-8), la plupart en collaboration avec Marc Michel; *Sarah la Juive* (1838), en collaboration

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

avec Deschamps ; une comédie en cinq actes, *les Spéculateurs*, représentée à la Comédie-Française. Il a collaboré à d'autres pièces avec *Dumersan* et *Siraudin* (V. ces noms).

FONTAINE DE RESBECQ (Adolphe-Charles-Théodore), littérateur français, né à Fives (Nord) le 3 avr. 1813, mort à Paris en janv. 1865. Chef de bureau au ministère de l'instruction publique, il a écrit, outre une série de volumes édifiants, des manuels utiles comme : *Notice sur le doctorat en droit* (Paris, 1857, gr. in-8) ; *Notice sur l'enseignement et les études dans les neuf facultés de droit de l'Empire* (1858, in-8) ; *Guide administratif et scolaire dans les facultés de médecine* (1860, in-18). Mais l'ouvrage qui a le plus contribué à lui acquérir quelque notoriété est une intéressante bibliographie écrite sous forme de lettres à un bibliophile de province et intitulée *Voyages littéraires sur les quais de Paris* (Paris, 1857, in-18 ; 2e éd., 1864, in-12).

FONTAINE DE RESBECQ (Eugène-Hippolyte-Marie-Théodore de), littérateur français, né à Paris en 1837. Fils du précédent, il fut comme lui employé dans les bureaux du ministère de l'instruction publique. Parmi ses écrits, nous citerons : *l'Abbaye royale de Faremoutiers* (Paris, 1863, in-12) ; *la Grande Chartreuse* (Lille, 1859, in-12) ; *la Famille de Marignan* (Limoges, 1865, in-12) ; *Voyage à Botany Bay* (1865, in-12) ; *les Héros de Mentana* (Lille, 1868, in-12) ; *les Zouaves pontificaux* (1874, in-12) ; *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789* (1878, in-8) ; *les Projets de loi sur l'enseignement primaire* (1881, in-18), etc. Il a signé plusieurs de ses ouvrages du pseudonyme d'E. de Walincourt. — Son frère *Louis* est l'auteur de *De la Transmission entre vifs de la propriété foncière* (Paris, 1864, in-8).

FONTAINE DES BERTINS (Alexis), géomètre français, né à Bourg-Argental (Loire), et non à Claveyson (Drôme), vers 1705, mort à Cuiseaux (Saône-et-Loire) le 21 août 1771. Destiné par sa famille au barreau, il s'appliqua aux mathématiques, qu'il vint étudier à Paris, se lia avec Clairaut, attira bientôt sur lui l'attention par quelques solutions de problèmes et quelques méthodes ingénieuses et fut reçu en 1733 membre de l'Académie des sciences de Paris. Il vécut retiré sur sa terre d'Anel, près de Compiègne, et, sauf les soins donnés à ce domaine, ne connut d'autres préoccupations que ses recherches mathématiques. En 1765, il cessa tout travail et alla finir ses jours à Cuiseaux. « Ses solutions, dit Condorcet, sont dues à des vues fugitives... On n'a de lui que des essais. » On lui doit cependant une méthode de résolution des problèmes de *maxima*, une étude remarquable du fameux problème des *tautochrones* (V. ce mot), étude qui, sans épuiser la question, lui fit faire un grand pas, une méthode d'approximation pour les équations déterminées, la découverte des conditions d'intégralité d'une fonction différentielle du premier ordre à plus de deux variables. Il a également cherché une méthode *générale* d'intégration des équations différentielles ; naturellement, il n'a pas trouvé, mais plusieurs théorèmes qu'il a posés au cours de ses tentatives ont exercé une heureuse influence sur l'avenir du calcul intégral. Il est enfin l'auteur de la notation qui porte son nom et qui est usitée pour la représentation des dérivées partielles d'une fonction de plusieurs variables. — Il a publié dans le recueil de l'Académie des sciences de Paris une douzaine de mémoires, qui se trouvent presque tous réunis en un volume (Paris, 1764, in-4). Léon SAGNET.

BIBL. : CONDORCET, *Eloge de M. Fontaine*, dans *Hist. de l'Acad. des sciences de Paris*, année 1771, in-4, p. 105. — A. ROCHAS, *Biographie du Dauphiné* ; Paris, 1856-60, in-8, t. I.

FONTAINE-MALHERBE (Jean), écrivain français, né près de Coutances vers 1740, mort en 1780. Il collabora aux principaux recueils littéraires du temps, entre autres à l'*Almanach des Muses*, et fut pendant plusieurs années inspecteur de la librairie et censeur royal. Comme poète, il écrivit des héroïdes, des discours en vers, des épîtres, des fables, etc. Son poème sur *la Rapidité de la vie* (Paris, 1766, in-8) et son *Epître aux pauvres* (Paris, 1768, in-8) furent couronnés par l'Académie française. Il donna aussi dans l'« éloge », genre fort à la mode dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et publia pour sa part *l'Eloge de Charles Vanloo* et *l'Eloge de M. Deshayes*. On lui doit enfin un certain nombre de pièces dramatiques sans valeur appréciable : *Argillan ou le Fanatisme des croisades*, tragédie en cinq actes et en vers (Paris, 1769, in-8) ; *les Noces d'un fils de roi ou le Gouverneur*, drame en trois actes (Amsterdam [Paris], 1770, in-8) ; *le Cadet de famille ou l'Heureux Retour*, *l'Ecole des Pères*, *les Mariages assortis*, etc. Il collabora en outre à la traduction des œuvres de Shakespeare, de Letourneur. Ch. LE G.

FONTAINEA (*Fontainea* Heck.) (Bot.). Genre d'Euphorbiacées, du groupe des Jatrophées, dont l'unique espèce (*F. Pancheri* Heck.) est un arbre de moyenne taille, à feuilles alternes, à fleurs dioïques, blanches, très odorantes, formées d'un calice gamopétale à quatre ou cinq dents et d'une corolle à trois ou six pétales charnus. Dans les fleurs mâles, les étamines sont centrales et en nombre indéfini ; dans les fleurs femelles, l'ovaire devient, à la maturité, une drupe oliviforme, dont la graine non arillée est pourvue d'un albumen abondant et oléagineux. Le *F. Pancheri* croît à la Nouvelle-Calédonie dans les terrains calcaires, principalement à l'île Nou et dans les environs de Nouméa. Le tronc laisse découler, par incisions, un suc laiteux jaune orangé, chargé de résine, qui devient rouge pourpre par la dessiccation. On extrait des graines une huile douée de propriétés drastiques extrêmement énergiques.

FONTAINEBLEAU. Ch.-l. d'arr. du dép. de Seine-et-Marne, entouré d'une forêt, à 3 kil. de la Seine (pont de Valvins), sur la voie ferrée de Paris à Lyon ; 14,222 hab. (non compris la population militaire qui est de 3,300 individus). Ce fut d'abord un rendez-vous de chasse que les rois de France possédaient au milieu de la giboyeuse forêt de Bierre. Son nom, qu'on a voulu attribuer à une fontaine « belle eau » ou à l'épisode d'un chien nommé Blaud, lui vient plus probablement d'un nom d'homme dont l'origine et l'histoire sont inconnus. Ce fut Louis VII qui le premier donna plus d'importance à Fontainebleau, en y tenant sa cour et en y édifiant une chapelle dédiée à saint Saturnin, que consacra Thomas Becket, archevêque de Canterbury, alors réfugié en France. Cette localité dépendait du Gâtinais français, réuni au domaine royal par Philippe Ier, de la paroisse d'Avon et de l'archevêché de Sens. Le château primitif, construction fort peu importante, paraît avoir occupé une partie des édifices qui entourent la cour Ovale actuelle, et l'entrée devait être à l'endroit où se trouve aujourd'hui la porte Dorée ; des fossés tout à l'entour en défendaient l'accès. Les rois qui préférèrent le séjour de Fontainebleau furent Philippe-Auguste, Louis IX, qui donna la chapelle à l'ordre des religieux mathurins ; Philippe IV, qui y naquit et y mourut ; Charles V, qui y fonda une bibliothèque, et François Ier qui fit agrandir, embellir et orner le château par des maîtres chargés de le transformer.

François Ier avait le goût du beau et savait dépenser sans compter. Il s'adressa aux grands artistes de l'Italie ; mais Michel-Ange resta sourd à ses propositions ; Léonard de Vinci ne vint guère en France que pour y mourir, André del Sarto, entraîné par une fatale passion pour une femme infidèle, abusa de la confiance du roi qui l'avait chargé d'acheter en Italie des objets d'art pour une somme considérable, et n'osa plus reparaître à la cour. En 1527, on se décida à raser à peu près complètement le manoir féodal, et l'année suivante fut dressé le devis général des nouvelles constructions à élever. On utilisa cependant quelques vieilles tours d'enceinte. Les religieux mathurins restituèrent, pour une somme d'argent assez ronde, les terrains voisins qui leur avaient été jadis concédés, et l'honneur de l'entreprise revint en grande partie à un architecte parisien, Gilles Le Breton. D'après les plus récents travaux,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cet architecte serait l'auteur, en dehors du plan général, d'une partie de la façade sur la cour du Cheval-Blanc, de la galerie de François Ier, de la galerie de Henri II, de la nouvelle chapelle Saint-Saturnin, du péristyle de la cour Ovale. Deux contemporains, Pierre Chambiges et Pierre Girard (dit Castoret) se seraient partagé l'honneur de bâtir le reste du palais, le premier ayant élevé les bâtiments de pierre et de brique qui garnissaient la cour du Cheval-Blanc et dont un seul côté subsiste aujourd'hui ; le second ayant construit le corps de bâtiment fermant la cour de la Fontaine et l'ancien théâtre. Les travaux durèrent pendant tout le règne et furent continués, sous le suivant, par Philibert Delorme. Mais, à côté de ces architectes français, il y eut toute une pléiade d'artistes italiens qui prirent une part active et considérable à la construction et surtout à la décoration du nouveau palais. Le Primatice, le Rosso, Nicolo' dell' Abbate et Sébastien Serlio formèrent une école qui a conservé le nom d'*école de Fontainebleau*. Pour son séjour préféré, le roi avait rêvé un luxe inusité et permanent : fresques, marbres, stucs, boiseries l'ornèrent à l'envi. On fit de magnifiques préparatifs pour la réception de Charles-Quint à Fontainebleau, en 1540 ; on fit des fêtes somptueuses à l'occasion du baptême du futur roi François II, et deux ans après, en 1545, pour le mariage d'Elisabeth, fille de Henri II, avec Philippe II d'Espagne. Le Primatice, qui fut nommé surintendant des bâtiments de Fontainebleau après la mort du Rosso, son rival, exécuta la décoration de la porte Dorée et entreprit celle de la galerie d'Ulysse, qui dura de longues années ; mais aujourd'hui on ne peut réellement le juger que d'après les peintures, d'ailleurs plusieurs fois retouchées, de la salle de Bal ou galerie Henri II, la merveille du château. L'art de cette époque a multiplié à Fontainebleau l'image de Diane, la déesse chasseresse, et de ses attributs, pour complaire à la maîtresse du roi, Diane de Poitiers, protectrice des arts et des lettres. Les croissants de la duchesse de Valentinois alternent partout avec la salamandre, emblème de François Ier. La bibliothèque royale de Blois fut transportée en 1544 à Fontainebleau et s'augmenta de nombreuses acquisitions de manuscrits faites en Italie par ordre du roi, à l'instigation de Janus Lascaris et de Guillaume Budé ; mais elle ne devait pas demeurer longtemps dans ce château où elle occupait le deuxième étage de la galerie François Ier ; elle fut transportée à Paris. Les maître et gardes de la librairie royale à Fontainebleau furent Guillaume Budé, Pierre Duchastel, Pierre de Montdoré, Mellin de Saint-Gelais, Mathieu La Bisse et Jean Gosselin.

Le pavillon central de la cour du Cheval-Blanc date du règne de Charles IX. De la même époque était le premier escalier auquel succéda le célèbre escalier en fer à cheval construit par l'architecte Lemercier sous Louis XIII ; de la même époque aussi le cabinet de la Reine, dit aussi des Empereurs, parce que les douze césars y étaient représentés à cheval, avant que Louis XIII ne l'eût fait entièrement modifier. Mais bientôt l'art fut délaissé et fit place à la politique. La cour vint, il est vrai, au palais, mais c'était pour y amener à sa suite les soucis et les luttes intestines. C'est à Fontainebleau que se tint, le 21 août 1560, une assemblée de notables, provoquée par la reine mère pour calmer les haines religieuses, et où l'amiral de Coligny, présent, demanda la tolérance pour les partisans de la nouvelle religion réformée. C'est à Fontainebleau qu'eut lieu l'entrevue de Catherine de Médicis et de Charles IX, le 31 janv. 1564, avec les ambassadeurs du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne et autres princes catholiques, chargés de demander que le gouvernement de la France revînt sur l'édit de pacification d'Amboise ; après la réception solennelle eurent lieu de magnifiques réjouissances, festins et tournois.

Délaissé pendant près de quarante ans, Fontainebleau reprit une nouvelle vie sous Henri IV qui y venait fréquemment, soit avec Gabrielle d'Estrées, soit plus tard avec la reine Marie de Médicis. Henri IV fit faire de grands embellissements et de nouvelles constructions ; il y dépensa, de 1593 à 1609, la somme énorme de 2,500,000 livres. Entre autres travaux, il fit faire la grande galerie de Diane, la cour des Offices, les bâtiments de la place d'Armes, le dôme élevé au-dessus de la porte de la cour Ovale et appelé depuis le Baptistère de Louis XIII, parce que ce prince y fut baptisé solennellement le 14 sept. 1606, les bâtiments de la cour des Princes, et le pavillon Sully, destiné spécialement à son surintendant des finances. Il fit agrandir les jardins, creuser le grand canal de 1,200 m. de long sur 39 de large, construire le réservoir voûté qui fournissait l'eau au château et transformer le jardin du Roi, qui devint le jardin du Tibre, à cause d'une grande figure placée sur un rocher et coulée en bronze, le tout sous l'habile direction de l'ingénieur italien Francini. Henri IV fit orner la chambre où naquit le dauphin de tableaux d'Ambroise Dubois et de paysages de Paul Bril ; à l'endroit où se trouvait le lit de Marie de Médicis se voit aujourd'hui la première glace apportée en France et offerte par les Vénitiens au roi. C'est au palais de Fontainebleau que fut arrêté et détenu le maréchal de Biron, accusé de trahison, avant d'être emmené à la Bastille où il fut exécuté. C'est là que se tint une célèbre conférence entre le cardinal Du Perron, alors évêque d'Evreux, et Duplessis-Mornay, au sujet d'un livre publié par ce dernier pour soutenir les droits de la religion réformée. C'est là aussi que fut reçu, en 1608, l'ambassadeur d'Espagne, don Pedro de Tolède.

Au début du règne de Louis XIII, une nouvelle pléiade d'artistes fut invitée, par ordre du surintendant Sublet de Noyers, à décorer les parties neuves ou remaniées du château. Les peintures de la galerie des Cerfs furent confiées au peintre Pierre Poisson ; les ouvrages de sculpture de la grande chapelle furent faits par Barthélemy du Tremblay et par son gendre Germain de Gissey, tandis que toute la décoration fut l'œuvre de Martin Fréminet. En même temps, Claude d'Hoey fut chargé des peintures et dorures de la chapelle basse. Pendant l'été de 1625, le roi reçut à Fontainebleau le cardinal Barberini, neveu du pape Urbain VIII, venu pour arranger les affaires de la Valteline ; l'année suivante s'y dénoua l'intrigue de cour qui coûta la vie au malheureux Henri de Talleyrand, comte de Chalais. La reine d'Angleterre, Henriette de France, y fit un court séjour en 1644 ; deux ans après vint le comte de La Gardie, ambassadeur de la reine Christine de Suède, et, en 1657, cette reine elle-même, qui jeta le trouble dans cette paisible résidence par une tragique et funèbre histoire, le meurtre de son secrétaire Monaldeschi, à laquelle fut involontairement mêlé le père Lebel, supérieur des mathurins et desservant la chapelle du château. Un fils naquit à Louis XIV, dans le château de Fontainebleau, le 1er nov. 1661.

Fontainebleau reçut encore la visite de quelques ambassadeurs ; des fêtes s'y donnèrent fréquemment ; mais déjà ce n'était plus le séjour ordinaire de la cour. Louis XIV fit transformer Saint-Germain et construire Versailles. Fontainebleau demeurera seulement la maison de plaisance d'automne, où le roi et sa suite viendront surtout pour se livrer aux plaisirs de la chasse et assister aux représentations des opéras et des tragédies en vogue. A la fin du XVIIe siècle, la veuve de Scarron, maîtresse du grand monarque, fut la véritable reine à Fontainebleau. Louis XIV lui fit aménager une série de pièces à son usage particulier, entre la salle des Gardes et la galerie Henri II. Elles ont conservé le nom d'appartements de Maintenon. A Fontainebleau fut signée, le 22 oct. 1685, la révocation de l'édit de Nantes ; à Fontainebleau moururent, à quelques mois d'intervalle, le prince de Conti et le prince de Condé. On y reçut solennellement, en 1695, la princesse Adélaïde de Savoie, fiancée du jeune duc de Bourgogne ; on y célébra, avec une magnificence inouïe, en 1697, les noces d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, nièce du roi, avec le duc Léopold de Lorraine. Les travaux faits au château à cette époque, dont on possède la trace dans les *Comptes des bâtiments*,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont importants en raison des dépenses, mais beaucoup moins en raison des résultats ; il n'y a guère lieu de se féliciter des modifications introduites dans l'aménagement général du palais pendant la seconde partie du XVIIe siècle. On restaura toutefois et on entretint.

En 1717, le tsar Pierre Ier alla visiter Fontainebleau que la cour délaissait, mais qui redevint le séjour ordinaire d'automne, pour le roi et son entourage, à partir de 1725, année où Louis XV épousa, dans la chapelle de la Trinité, la princesse Marie Leczinska, fille de Stanislas de Pologne. Mais le goût était bien modifié et tout fut sacrifié au confortable : c'est là un des effets du progrès. Aussi vit-on alors détruire l'admirable galerie d'Ulysse, dont les peintures nous ont été conservées par les gravures de Van Thulden, et que remplaça la très disgracieuse aile gauche (dite aile Louis XV) de la cour du Cheval-Blanc ; aussi vit-on doubler sur le jardin de Diane le bâtiment où se trouve la galerie de François Ier, autrefois éclairée par des fenêtres sur ses deux façades, pour augmenter le nombre des appartements. Il fallait satisfaire aux exigences des courtisans qui augmentaient de jour en jour. Au mois d'oct. 1745, Mme de Pompadour prenait possession des logements qu'avait occupés, au dernier voyage, la duchesse de Châteauroux. Vers la même époque, la salle de la Belle-Cheminée fut transformée, à grands frais, en salle de spectacle. Les représentations succédaient aux représentations, les fêtes aux fêtes. Voltaire y vint plusieurs fois surveiller l'interprétation de ses pièces. Rousseau y vint à son tour en 1752, à l'occasion de la première audition de son opéra, *le Devin du village*, qui obtint un grand succès. Le lendemain on devait présenter l'auteur au roi ; mais Rousseau prit peur, s'enfuit sans crier gare, et perdit ainsi la pension qui lui était promise. En 1768, Christian VII, roi de Danemark, qui voyageait en France, visita Fontainebleau et y vit jouer *Tancrède*. En 1771 et 1773, de nouvelles et brillantes fêtes furent données au palais à l'occasion du mariage du comte de Provence et du comte d'Artois avec les princesses de Savoie. La tradition des voyages annuels à Fontainebleau se continua sous Louis XVI jusqu'en 1786 ; Marie-Antoinette affectionnait particulièrement ce séjour ; le roi y chassait et s'y occupait de serrurerie artistique qui constituait son plaisir favori. Le 31 janv. 1784, le roi dota la ville d'une administration, composée d'un maire, de deux échevins, d'un procureur-syndic, d'un secrétaire-greffier et d'un receveur. Ainsi se complétait l'organisation de la localité, devenue paroisse seulement en 1661. Le premier maire, entièrement dévoué aux intérêts de la ville, fut le comte de Montmorin, massacré dans la prison de l'Abbaye le 12 sept. 1792.

La ville s'était grandement transformée pendant le cours du XVIIIe siècle, depuis l'incendie du 9 juin 1702 qui fit d'énormes dégâts et coûta 200,000 livres de réparations, jusqu'au jour où le palais, devenu propriété nationale, se vit dépouillé de beaucoup de ses objets d'art, aux dépens de la capitale et du musée constitué aux Petits-Augustins. Auprès du parc s'était élevé l'hôtel Pompadour, construit par ordre du roi sur les dessins de l'architecte Gabriel, et devenu de nos jours successivement la propriété de Michel Ephrussi et du comte de Gramont ; l'hôtel de Foix était devenu la surintendance des bâtiments ; l'hôtel du Maine allait être converti en maison commune, qui se transforma en 1865 pour devenir le bel hôtel de ville actuel ; l'hôtel des Quatre-Secrétaires fut acquis en 1666 ; l'hôtel de la Coudre fut occupé par diverses manufactures royales ; l'hôtel de Guise fut converti en bureaux pour les contrôleurs des bâtiments ; l'hôtel de Conti devint la petite écurie du roi ; l'hôtel de la Vieille-Poste fut réservé aux officiers du dauphin ; l'hôtel du Grand-Ferrare aux officiers du duc d'Orléans ; l'hôtel d'Ecosse et l'hôtel de Villequier aux compagnies des gardes du corps. L'hôtel de Sens appartenait aux princes de Condé ; l'hôtel de Schomberg aux Rohan-Soubise. Pour les agrandissements du château et de ses dépendances, le roi avait acheté l'hôtel d'Albret jadis habité par le cardinal de Richelieu, l'hôtel d'Armagnac, l'hôtel de Chevreuse, l'hôtel de Bassompierre et l'hôtel d'Estrées dont le dernier propriétaire fut le maréchal de Noailles. Dans les rues avoisinantes se trouvaient encore les hôtels de Toulouse, d'Eu, de Rohan, de Béthune, de Charost, de La Vrillière, de Biron, de Maillebois, de La Rochefoucauld, d'Humières, etc. L'hôtel de Madame Elisabeth était devenu l'hôtel Guérin. L'ancien hôtel de Martigues avait fait place à la maison de la Mission, construite en 1663 et donnée aux lazaristes. L'hôtel de Brionne est devenu aujourd'hui la maison des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Un hôtel-Dieu avait été créé par Anne d'Autriche, en 1646, pour recevoir les pauvres femmes et filles de la ville ; un autre hôpital, dit de la Sainte-Famille ou du Mont-Pierreux, et qui existe toujours, avait été fondé par Mme de Montespan, en 1686, pour les orphelins et les vieillards. Signalons enfin, pour être complet, l'érection d'une chapelle de Bon-Secours, sur la route de Paris, au XVIIe siècle, en mémoire d'un miracle arrivé en ce même lieu à Dauberon, capitaine au régiment de Conde.

La Révolution, en modifiant absolument l'état de choses établi de tout temps à Fontainebleau, en éloigna pour toujours les vieilles familles attachées à la cour, et fit disparaître en partie les serviteurs dévoués à la royauté, de père en fils, depuis deux siècles, les Dubois, les Dorchemer, les Chabouillé, les Desboutz, les Nivelon, les Jamin : un descendant des Jamin devint maire de Fontainebleau en 1800. A cette époque, la ville eut à lutter contre Nemours, sa voisine, qui ambitionnait de devenir sous-préfecture ; Fontainebleau finit par l'emporter. Napoléon, à peine devenu empereur, reprit cependant les traditions de la cour. En même temps qu'il affectait l'aile neuve du palais à l'Ecole militaire, qui ne devait pas tarder à être transférée à Saint-Cyr, il ordonna les réparations les plus urgentes, et remeubla avec luxe les appartements qu'il occupait, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, avec l'impératrice Joséphine. La première fois que le pape Pie VII vint en France, pour le couronnement de l'empereur (nov. 1804), celui-ci alla au-devant de son hôte en forêt jusqu'à la croix de Saint-Hérem, et les premières entrevues eurent lieu dans l'appartement des Reines-Mères, au château. La seconde fois (juin 1812), Pie VII revint en prisonnier ; l'arrivée fut moins triomphale et le séjour se prolongea dix-neuf mois.

Le 31 mars 1814, le jour même où l'empereur de Russie et le roi de Prusse entraient à Paris, Napoléon gagnait Fontainebleau ; le 3 avr., il y signait son abdication sur un guéridon devenu historique et religieusement conservé. Après des adieux touchants à ses vieux soldats de la garde douloureusement émus, dans la cour du Cheval-Blanc, l'empereur se décida à partir et quitta le palais le 20 avr., à destination de l'île d'Elbe. Louis XVIII et Charles X vinrent peu au château ; Louis-Philippe s'y plaisait, au contraire, beaucoup, et fit exécuter, notamment dans la galerie de Diane et dans la galerie des Assiettes, de nombreux aménagements et d'importantes restaurations, pour lesquels il a été dépensé une somme de 3 millions et demi ; en général, les anciennes peintures retouchées ont perdu de leur originalité, par exemple dans la galerie de Diane où le peintre Alaux travailla de longues années, et les décorations nouvelles se ressentent du funeste et déplorable goût de cette époque, dont Abel de Pujol et Blondel ont été à Fontainebleau les tristes interprètes. C'est au palais que fut reçue en grande pompe la princesse Hélène de Mecklembourg, fiancée du duc d'Orléans. Le 30 mai 1837, au milieu de fêtes superbes, le mariage civil fut célébré dans la galerie Henri II, le mariage catholique dans la chapelle de la Trinité, et le mariage protestant dans la salle qui s'étend sous la galerie Henri II. La cour de Napoléon III a fréquemment visité Fontainebleau, qui disputait à Compiègne l'honneur d'être choisi pour la résidence d'automne. On y donna des fêtes nombreuses et brillantes et l'on y construisit la gracieuse salle de spectacle située à l'extré-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mité de l'aile neuve de la cour du Cheval-Blanc, et due à l'architecte Lefuel. Les deux hôtes étrangers de marque qui vinrent à Fontainebleau furent le grand-duc Constantin de Russie et le roi de Bavière. L'impératrice prit un grand intérêt à la création et à l'organisation du musée chinois, formé par de précieux objets enlevés à Pékin par le général Palikao et installé dans un pavillon donnant sur la cour de la Fontaine.

Après la guerre de 1870 et la perte de la ville de Metz, l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie fut installée à Fontainebleau, et la cour des Princes, isolée pour ainsi dire du reste du palais, fut affectée aux différents services de cette école, qui tend d'ailleurs chaque jour à s'agrandir et à empiéter sur les parties avoisinantes. L'administration des beaux-arts n'a pas négligé, de nos jours, les restaurations devenues nécessaires au château. La galerie des Cerfs a été rétablie dans son état primitif par l'architecte Paccard ; les peintures du Primatice et du Rosso ont été refaites par le peintre Brisset, et, en 1885, enfin, a été achevée la réparation de la chapelle Saint-Saturnin et la restitution du clocheton qui surmontait autrefois l'abside de cette chapelle, du côté du parc, et qui, ayant disparu, lui enlevait son caractère. Une partie des appartements compris dans l'aile Louis XV ont été aménagés récemment pour recevoir l'été au palais M. Carnot, président de la République, sa famille et sa maison militaire, depuis 1888 ; le chef de l'Etat y vit sans faste et sans luxe, recevant simplement ceux qui lui demandent audience ou avec qui il désire s'entretenir. Le roi de Grèce et quelques autres princes étrangers y sont venus lui rendre visite dans le cours de ces dernières années.

Le palais est en grande partie ouvert au public chaque jour, et, malgré les modifications subies dans l'ameublement et dans la décoration au fur et à mesure que des besoins impérieux l'exigent, paraît-il, il n'en demeure pas moins un merveilleux musée d'art que l'on ne se lasse pas d'admirer et de visiter. Des insinuations malveillantes ont bien été lancées, il y a peu de temps, dans le public et dans certains journaux de Paris, contre l'administration du château ; mais on doit convenir qu'avec les frais d'entretien votés chaque année par les Chambres, — somme dérisoire, — pour l'entretien du plus vieux de nos palais nationaux, le conservateur actuel, M. Carrière, ne reste pas au-dessous de la lourde tâche qui lui incombe. Tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, le château de Fontainebleau est formé de nombreux bâtiments construits à des époques bien éloignées, imposants par leur grandeur, confus dans leur disposition générale, disparates dans leur architecture, mais dont la diversité même est un objet d'admiration pour nos yeux éblouis.

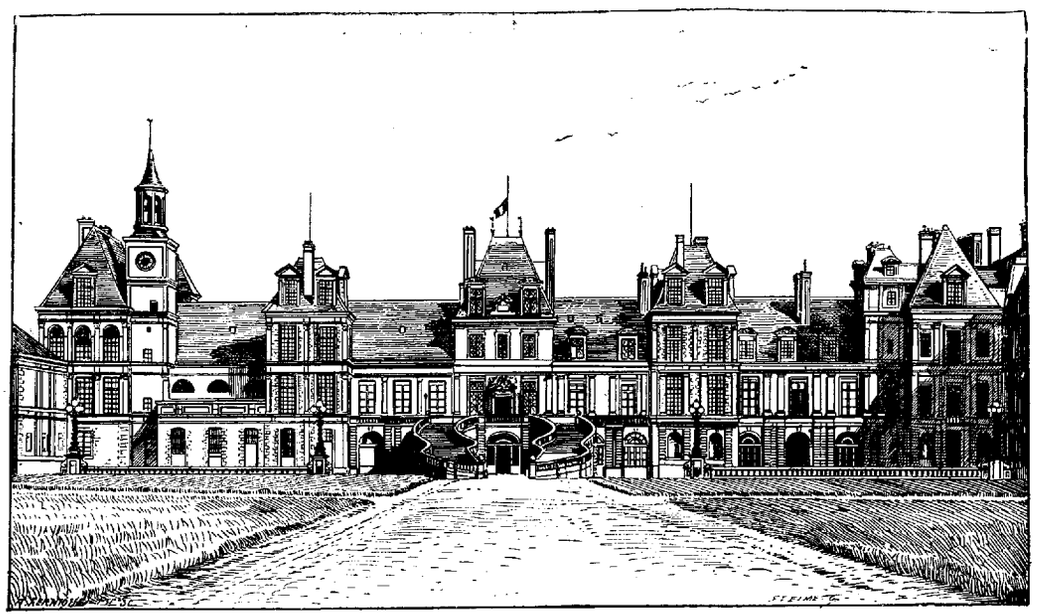

Château de Fontainebleau (d'après une photographie).

Il ne nous est pas possible de donner ici une description même sommaire des diverses pièces du palais, telles que l'étranger les visite, et à énumérer les plus précieuses œuvres d'art qui les ornent. On y remarque, notamment dans les appartements de Maintenon, dans l'escalier de stuc, et dans les appartements du Pape, de magnifiques tapisseries des Gobelins représentant entre autres l'*Histoire de Psyché*, les *Triomphes*, d'après N. Coypel, les *Saisons*, d'après Le Brun ; l'*Histoire d'Esther*, les *Chasses de Louis XV*, les *Eléments*, d'après Audran. On y remarque les curieuses toiles d'Oudry, représentant des chasses, et une série de tableaux de toutes les écoles et de toutes provenances, déposées par le musée du Louvre pour former galerie. On y remarque de superbes pendules-gaines de Boulle, de l'époque Louis XIV, et d'autres de l'Empire ; des commodes et des bureaux de Boulle et de Riesener ; des appliques, consoles et ciselures de Gouthière ; de curieux cabinets et crédences de la Renaissance, en ébène ou en noyer ; le lit de Marie-Antoinette, le trône de Napoléon et le berceau du roi de Rome ; le charmant salon du Conseil peint par Boucher et Vanloo ; de précieuses lanternes en bronze doré de l'époque Louis XV, parmi lesquelles une de Philippe Caffieri ; les plafonds peints par Barthélemy ; le cabinet des glaces installé pour Marie-Antoinette ; de nombreux vases de Sèvres, des marbres, des sculptures, des curiosités de toute espèce. On peut compter, parmi les curiosités peu artistiques, la galerie des Assiettes, ainsi nommée parce qu'elle est ornée, depuis le règne de Louis-Philippe, de cent dix-huit assiettes de Sèvres, représentant des vues de châteaux nationaux, ou reproduisant des faits historiques qui ont eu le château de Fontainebleau pour témoin.

La cour du Cheval-Blanc ou des Adieux est ainsi nommée à cause du cheval en plâtre moulé sur celui de la statue

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Marc-Aurèle à Rome, qui y avait été placé et fut détruit en 1626. Elle mesure 152 m. de longueur sur 112 de largeur. Quatre pavillons à toits aigus et à deux étages, reliés entre eux par des bâtiments à un seul étage, forment la façade principale. Ces pavillons, à partir du *Jeu de paume*, qui est à gauche du spectateur, s'appellent pavillon de l'Horloge, pavillon des Armes, pavillon des Peintures, et pavillon des Poêles ou des Reines-Mères. Toute cette façade était primitivement en grès ou en brique; sous Charles IX on fit revêtir de pierre et orner de pilastres les pavillons des Peintures et des Poêles. Au centre se développe l'escalier du Fer à cheval, qui manque de proportions avec la petite porte qui le surmonte et qui donne accès dans les appartements du premier étage. A gauche, l'aile des Ministres, qui date de Louis XV, présente un aspect imposant malgré sa simplicité; à droite, l'aile neuve, qui date de Louis-Philippe, est banale et sans caractère. — La cour de la Fontaine est moins hétérogène ; pilastres, fenêtres, cheminées, lucarnes forment un ensemble harmonieux sur lequel se détache très heureusement la terrasse qui s'étend le long de la galerie de François Ier. Non loin de là, la porte Dorée, dont les voûtes ornées de caissons dorés justifient le nom qu'elle a reçu, est malheureusement défigurée par les lourdes restaurations du peintre Picot sous lesquelles on a peine à reconnaître l'œuvre primitive du Primatice ou du Rosso. — La cour Ovale, si charmante avec sa façade de la galerie Henri II, et ses deux rangs de vastes arcades superposées, avec le portique situé vis-à-vis et la galerie qui règne au rez-de-chaussée, presque tout autour de cette cour, plaît infiniment, mais exigerait une sérieuse restauration qui, il faut l'espérer, ne se fera pas trop longtemps attendre ; elle n'a point subi de transformations depuis

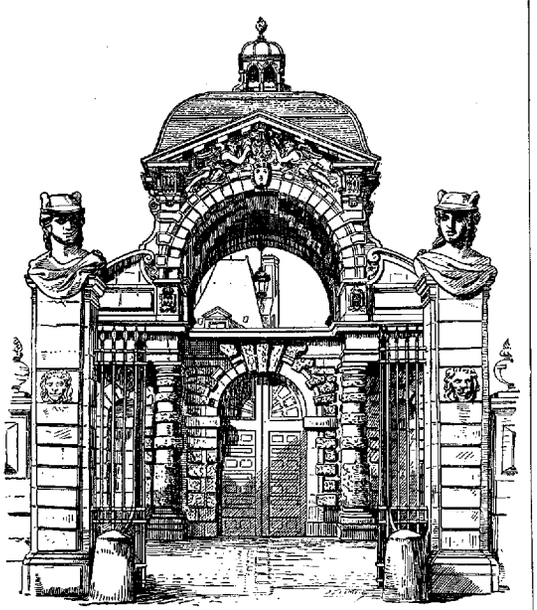

Baptistère de Louis XIII (d'après une photographie).

l'époque où a été construit le pavillon des Chasses, à la fin du XVIe siècle, et le lourd et bizarre Baptistère qui en ferme l'entrée du côté méridional, au commencement du XVIIe.

Le jardin de Diane, situé entre les bâtiments de la cour des Princes et les pavillons principaux, s'appelle ainsi à cause d'une statue en bronze, fondue par les Keller, de cette déesse chasseresse, élevée au-dessus d'une fontaine ornée de têtes de cerf en bronze, d'où l'eau s'échappe et tombe dans un bassin de marbre blanc. C'est sous Louis XV qu'ont été dénaturées la plupart des constructions qui entourent ce jardin; on détruisit alors la galerie des Chevreuils dont la façade était parallèle à celle de la galerie des Cerfs, et l'orangerie qui reliait ces galeries et fermait le jardin. On apercevait encore, au milieu de ce siècle, dans ce jardin, la trace des fossés du vieux château primitif. Au-dessus de la galerie des Cerfs s'étend et prend jour la galerie de Diane, devenue la bibliothèque du palais dont les principaux conservateurs ont été, dans ce siècle, Aug. Barbier, Vatout, Champollion-Figeac, Octave Feuillet et J.-J. Weiss, le dernier. — A droite de l'étang des carpes s'étend le jardin anglais, tracé sous le règne de Napoléon Ier, sur l'emplacement du jardin des Pins, et d'où l'on peut aller visiter ce qui reste de la fameuse grotte des Pins : quatre figures colossales de thermes, formées de blocs de grès à peine dégrossis, encadrant au fond d'une cour de service trois arcades maintenant bouchées. A gauche de l'étang a été dessiné le parterre, belle esplanade plantée d'arbres qui encadrent quatre massifs de fleurs et un bassin carré. A l'extrémité se trouve une pièce d'eau en forme de fer à cheval, au centre duquel existe le bassin du Tibre. On a derrière soi le pavillon Sully, actuellement habité par le commandant en second de l'École d'application, devant soi l'allée de Maintenon qui conduit en forêt. Vers l'E., le parterre se termine par une terrasse dominant le beau canal de 1,200 m. de long, accompagné de chaque côté de plusieurs rangées d'arbres séculaires, et s'étendant jusqu'au village voisin d'Avon. Le parc est vaste et plein d'ombrageux bosquets ; on ne manque pas d'aller y admirer, le long d'une belle muraille exposée en plein midi, la fameuse treille du roi, importée des environs de Cahors sous le règne de François Ier et qui produit annuellement jusqu'à 4,000 kilogr. d'excellent chasselas.

Fontainebleau est aujourd'hui une ville de villégiature et de plaisir ; les distractions y sont nombreuses, surtout pendant l'automne et pendant l'hiver où sont organisés, deux fois par semaine au moins, des rallyes et des chasses à courre auxquelles prennent part les membres de la colonie étrangère, de l'aristocratie et un certain nombre d'officiers. Les courses de chevaux, organisées par la Société de Sport de France, n'ont plus lieu que deux fois par an; elles étaient plus fréquentes autrefois; la première eut lieu à Fontainebleau en 1776. L'animation est toujours grande en ville, même aux saisons les moins agréables, par suite de la présence des élèves et des professeurs de l'École d'application, d'un régiment de cavalerie légère, d'un régiment de ligne, de plusieurs escadrons d'artillerie, de génie et de remonte qui sont installés soit dans la ville elle-même, soit aux Héronnières et dépendances, sur la lisière de la forêt, du côté d'Avon, et des écoles à feu auxquelles se rendent tantôt l'École de Saint-Cyr, tantôt l'École d'artillerie de Versailles. — La principale industrie est la céramique d'art, qui a toujours été fort en faveur à Fontainebleau et aux environs. Le principal commerce consiste en bois, et la fabrication de petits objets de luxe et de tabletterie en bois de genévrier (provenant de la forêt) est spéciale au pays. La ville possède une belle halle couverte, un petit théâtre, une bibliothèque, une chapelle protestante et une synagogue. Une association savante, la Société historique et archéologique du Gâtinais, y a été fondée en 1883. On y voit la statue du général Damesme, enfant du pays, et le buste du peintre Decamps, qui y séjourna longtemps. D'autres célébrités ou des bienfaiteurs du pays ont leurs noms attribués à des rues : tels Dancourt, que l'on suppose y être né, le conventionnel Geoffroy, le sculpteur Adam-Salomon, et le maire Guérin, qui est resté plus de trente ans pendant ce siècle à la tête de l'administration communale.

Forêt de Fontainebleau. — La forêt de Bierre ou de Fontainebleau, qui entoure la ville de tous côtés et jouit d'une réputation européenne, a une contenance, d'après la triangulation calculée en 1840, de 17,091 hect. 47 ares, dont 173 hect. 71 ares en routes et chemins. Le pourtour est de 80 kil. Elle est traversée par la voie ferrée au N.-E., entre Bois-le-Roi et Moret, et au N.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

entre Moret et Bourron ; l'aqueduc des eaux de la Vanne, qui va des environs de Sens à Paris, la coupe en plusieurs endroits. Quelques enclaves ont été réservées pour les maisons forestières, au nombre de vingt-neuf, pour le réservoir des eaux de la ville de Fontainebleau, la pompe à feu, l'abattoir et le cimetière. En outre, diverses concessions temporaires du sol domanial ont été faites en forêt : un champ de manœuvres de plus de 22 hect., dans la plaine du Mont-Morillon, pour les troupes de la garnison ; un polygone ou champ de tir, entre le Mont-Morillon et le Mont-Merle, coupant la route de Nemours, pour les exercices à feu de l'artillerie ; un champ de courses, dans la vallée de la Solle ; un restaurant et ses annexes à Franchard, dans les ruines de l'Ermitage.

Un grand maître de l'Ile-de-France ou grand forestier, placé sous les ordres du souverain grand maître et réformateur des eaux et forêts de France, fut créé en 1534 avec résidence à Fontainebleau, qui devint par la suite également le siège d'une capitainerie des chasses royales. Parmi les titulaires de l'importante fonction de maître particulier de Fontainebleau, on peut citer MM. d'Augas, de L'Hôpital-Vitry, de Souvray, de Montmorin de Saint-Hérem, qui ont tous laissé leur nom à des croix monumentales élevées en différents carrefours de la forêt.

Le sol, entièrement sablonneux, est coupé par de longues chaînes de roche, évaluées à 4,000 hect., qui s'élèvent jusqu'à 100 m. au-dessus du niveau de la Seine, et marchent parallèlement avec elle, presque en ligne droite, de l'E. à l'O. ; entre elles s'allongent des gorges déchirées et profondes, d'un aspect sauvage et tourmenté. La formation sableuse n'est complète que dans les parties où elle est protégée par le calcaire lacustre supérieur qui la recouvre. On remarque souvent, dans les parties supérieures, des bancs d'un grès généralement dur, présentant une surface ondulée, de nombreuses fissures, et recouverts d'un peu de terre végétale aride et improductive ; le grès n'est autre que du sable solidifié par un ciment siliceux. L'attention des promeneurs est plus spécialement attirée par des cristaux de grès ayant les formes polyédriques du carbonate de chaux et produits par la présence de cet élément dans le ciment qui a agglutiné les sables quartzeux. Le commerce et l'exploitation du grès, pour le pavage, et du sable blanc, pour les verreries et manufactures de glace, occupent un grand nombre d'ouvriers. Les plantations de la forêt se composent surtout de hêtres, de chênes, de charmes, de bouleaux, de pins, de genévriers. Le chêne surtout y atteint une hauteur et une largeur considérables ; quelques-uns de ces vieux chênes ont acquis une véritable célébrité et ont reçu les noms de Charlemagne, Clovis, François Ier, Henri IV, Sully. Les plus belles futaies sont, dans le voisinage de la route de Paris, le Bas-Bréau, du côté de Barbison, le Gros-Fouteau, la Tillaie. Les points de vue du camp de Chailly, de la vallée de la Solle, du Long-Rocher, du rocher Saint-Germain, de la Tour-Denecourt sont, dans la belle saison, visités par un nombre considérable de touristes ; mais les endroits les plus fréquentés sont toujours Franchard, jadis prieuré dépendant de Saint-Euverte d'Orléans et dont il reste des ruines ; au milieu de gorges et de plâtrières dont le site est magnifiquement pittoresque et d'un effet saisissant ; les gorges d'Apremont, solitudes désolées où l'œil n'aperçoit de toutes parts que blocs de grès accumulés, abrupts et arides, dont la teinte grisâtre, à peine tamisée par le rideau des pins environnants, prend des formes tourmentées et fantastiques ; la gorge aux Loups, au S., aux chemins encaissés et aux zigzags capricieux, avec une grande variété de sites agréables qui contrastent avec les autres parties sauvages de la forêt. Le système des routes qui la traversent date du règne de Louis XIV ; des améliorations successives ont été opérées depuis et l'entretien en est excellent. Une mention spéciale est due à la route ronde qui va de Thomery à La Rochette (Table du roi) et réunit entre eux tous les carrefours importants. Quant aux sentiers qui sillonnent en tous sens, et permettent au touriste de parcourir à pied, sans danger et sans perte de temps, les coins les plus abrupts et les moins abordables, ils sont en grande partie l'œuvre de Denecourt, surnommé le Sylvain de Fontainebleau, qui a consacré sa vie et sa fortune à étudier la forêt dans toutes ses parties, de 1844 à 1877, à en signaler les innombrables curiosités, à en faciliter l'accès et à tracer des signes indicateurs qui empêchent de s'égarer. C'est à lui que l'on doit la véritable révélation de la forêt ; son œuvre est aujourd'hui continuée par son successeur, M. Colinet, dont le zèle est soutenu par les subventions administratives et les généreuses offrandes des particuliers. On reproche à la forêt de Fontainebleau de manquer d'eau et d'oiseaux ; les oiseaux, en effet, y sont peu nombreux, et les quelques mares, plus pittoresques qu'agréables, qu'on y voit, ne sont guère faites pour les attirer. Par contre, l'orvet, la couleuvre et même la dangereuse vipère n'y sont pas rares ; la chasse à la vipère constitue une petite industrie qui consiste à vendre ces animaux vivants aux curieux, morts aux pharmaciens. Le plus grand fléau de la forêt, après les hivers rigoureux qui, comme celui de 1879-1880, ont causé des ravages considérables dans les plus belles futaies, est l'incendie toujours redoutable sur un sol sec et recouvert de bruyères. Sous l'ancien régime, de nombreuses ordonnances furent rendues pour éviter d'y allumer du feu et punir les incendiaires ; les sinistres s'y succédèrent néanmoins avec rapidité ; l'on cite parmi les plus graves ceux de 1726, 1858, 1870 et 1890. Les derniers, dus en partie à la malveillance, ont fait des dégâts très importants au rocher d'Avon et au rocher Saint-Germain. C'est à Fontainebleau qu'a été entièrement construit le très remarquable pavillon de l'administration des forêts à l'Exposition universelle de 1889. H. Stein.

Ecole d'application de Fontainebleau (V. Ecole, t. XV, p. 413).

Bibl. : Le Père Dan, *le Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau, contenant la description de son antiquité* ; Paris, 1642, in-fol. — L'abbé Guilbert, *Description historique du château, bourg et forêt de Fontainebleau* ; Paris, 1731, in-12. — A.-L. Castellan, *Fontainebleau, études pittoresques et historiques* ; Paris, 1840, in-8. — J. Vatout, *Souvenirs historiques des résidences royales de France* (palais de Fontainebleau) ; Paris, s. d., t. IV, in-8. — Jamin, *Fontainebleau, précis historique* ; Fontainebleau, 1854, in-8. — J.-J. Champollion-Figeac, *le Palais de Fontainebleau, ses origines, son histoire* ; Paris, 1866, in-fol. et pl. — R. Pfnor, *Monographie du palais de Fontainebleau* ; Paris, 1873, 2 vol. in-fol. — Du même, *Guide artistique et historique au palais de Fontainebleau* ; Paris, 1889, in-8 et pl. — H. Valentino, *le Palais de Fontainebleau, histoire et description* ; Fontainebleau, 1889, in-12. — C. Colinet, *Indicateur de Fontainebleau, palais, forêt, environs* (Guide-Denecourt) ; Fontainebleau, 1888, in-32, 17e éd., — J. Androuet du Cerceau, *les Plus Excellents Bastiments de France*, nouv. éd. par H. Destailleur ; Paris, 1-65, 2 vol. in-fol. — L. Palustre, *la Renaissance en France* ; Paris, 1884, t. I, in-fol. — P. Perret et Eug. Sadoux, *les Châteaux historiques de la France* ; Paris, 1890, 2e série, t. I, in-fol. — Baltard, *Galerie de la Reine, dite de Diane, peinte par A. Dubois en 1600, sous le règne de Henri IV* ; Paris, 1858, in-fol. — Th. Van Thulden, *la Galerie du château représentant les travaux d'Ulysse* ; Paris, 1633, in-fol. — E. Williamson, *les Trésors d'art du garde-meuble national* ; Paris, 1882, 2 vol. in-fol. — *Revue française* [Nouvelle], t. V, VI et X (art. de A. Poirson). — *Gazette archéologique*, 1889 (art. de Em. Molinier et L. Palustre). — Eug. Müntz et Em. Molinier, *le Château de Fontainebleau au XVIIe siècle, d'après des documents inédits*, dans les *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1885, XII, pp. 255-350. — H. Omont, *Catalogue des monuments grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II* ; Paris, 1889, in-fol. — E. Quantin-Bauchart, *la Bibliothèque de Fontainebleau et les livres des derniers Valois à la Bibliothèque nationale* ; Paris, 1891, in-8. — E. Bourges, *Quelques Notes sur le théâtre de la cour à Fontainebleau (1747-1787)* ; Paris, 1892, in-16. — P. Domet, *Journal de Fontainebleau (1789-1799)* ; Fontainebleau, s. d., 2 broch. in-8. — Du même, *Histoire de la forêt de Fontainebleau* ; Paris, 1873, in-12. — *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, années 1883 et suiv. — *L'Abeille de Fontainebleau* (57e année), 1892.

FONTAINES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Chevillon ; 352 hab.

FONTAINES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun-sur-Meuse ; 237 hab.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FONTAINES (*Fontanæ*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Chagny, sur la Thalie et près le canal du Centre ; 1,541 hab. Stat. de la ligne du chemin de fer de Paris à Lyon. Carrières de pierres. Fours à plâtre et à chaux. Tuilerie. Moulins. Huilerie. La seigneurie a été le berceau de la maison de Fontaines, importante au moyen âge. A la mort de Guillaume, en 1275, le roi la vendit à Guillaume du Blé, évêque de Chalon. Église des XIVe-XVe siècles, à bas côtés et triforium ; chœur du XVIe siècle. Ruines du prieuré bénédictin de Saint-Hilaire. L-x.

Bibl.: L. Lex, *Inventaire des archives communales de Fontaines, antérieures à 1790;* Mâcon, 1892, in-8.

FONTAINES. Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de Fontenay, au bord du Marais ; 784 hab. Église avec façade romane et voûte en ogive. Chapelle ancienne des Sept-Chemins.

FONTAINES. Com. du dép de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Saint-Fargeau ; 962 hab.

FONTAINES-Saint-Martin. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Neuville-sur-Saône ; 721 hab.

FONTAINES-sur-Marne. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Chevillon ; 352 hab. Curieuse pyramide nommée la *Haute-Borne*, haute de près de 7 m., portant une inscription latine. Longtemps prise pour un monument mégalithique, elle a été reconnue de nos jours pour un monument romain appartenant à un aqueduc.

FONTAINES-sur-Saône. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Neuville-sur-Saône ; 1,235 hab.

FONTAINES (Pierre de), jurisconsulte français du XIIIe siècle, probablement originaire du Vermandois, mort vers 1289. Il fut bailli de Vermandois en 1253. Vers cette époque, il rédigea son principal ouvrage, *Conseil de Pierre de Fontaines*, le plus ancien ouvrage de droit coutumier que nous possédions. Chargé par Louis IX, dont il était conseiller, d'instruire son fils dans l'art de bien gouverner, ce fut vraisemblablement à cette occasion qu'il écrivit cet ouvrage ; le titre en a été emprunté à la rubrique du chap. II, dont les premiers mots sont : *Ci commence li conseulz que Pierres de Fontaines done à son ami*. Quelques auteurs avaient attribué à tort le *Conseil* à un certain Guido ou à Guy Foulquois. Ce qui caractérise l'œuvre de Pierre de Fontaines, c'est, de même que les Établissements de saint Louis, le rapprochement qui y est fait entre le droit romain et le droit coutumier ; l'auteur a cherché à fusionner et à mettre en harmonie les deux législations et, s'il a donné des paraphrases des textes du droit romain, c'est pour mettre en lumière des principes sur lesquels puisse s'appuyer le droit coutumier, mais il ne s'est guère préoccupé que des coutumes du Vermandois. L'ouvrage comprend trente-cinq chapitres, dont le premier est un prologue. Dans le second, l'auteur énonce quelques préceptes de religion et de morale. Puis il parle de la procédure et du mode de preuve, et il expose successivement les principes des obligations et les règles relatives aux vices du consentement, à la compétence civile et criminelle, aux incapables ; il traite ensuite des testaments, de la quotité disponible, des donations faites par le père à son enfant, enfin de la possession et des actions possessoires. La rédaction est souvent sous forme de questions. Les textes romains auxquels il se réfère sont ceux du Digeste et du Code. Il est à remarquer que les citations ne sont pas faites dans un ordre arbitraire ; elles suivent celui du Code, auquel elles rapportent les textes du Digeste, selon l'usage des Sommes du Code. Les textes du Digeste que Pierre de Fontaines a rapprochés du Code sont précisément ceux qu'avait empruntés Vacarius pour les joindre à sa *Summa Codicis*. Une compilation intitulée *le Livre la Roine* a été attribuée à Pierre de Fontaines. Il y a une grande analogie entre cet ouvrage et le *Conseil ;* il est croyable cependant que *le Livre la Roine* n'est pas de Pierre de Fontaines, mais qu'il a été composé en partie de ses ouvrages et en partie des œuvres d'autres jurisconsultes anonymes qui vivaient de son temps. Le *Conseil de Pierre de Fontaines* a été édité par Du Cange, d'après un manuscrit qui existait à Amiens, à la suite de la *Vie de saint Louis*, par le sire de Joinville (Paris, 1668, in-fol.) ; il a été édité plus tard par Marnier (1846, in-8). Cette dernière édition, bien supérieure à la précédente, a été faite d'après une copie manuscrite conservée à la bibliothèque de Troyes, et qui avait appartenu d'abord à Pierre Pithou, puis aux oratoriens de Troyes. Pierre de Fontaines fut maître au Parlement, c.-à-d. conseiller, en 1260, et il assista, en cette qualité, à un jugement qui fut rendu pour le roi contre l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Son nom est mentionné deux fois dans le vol. I des *Olim*, sous les dates de 1258 et de 1266. Il paraît avoir été une seconde fois bailli de Vermandois, en 1289, et il fut remplacé par Philippe de Beaumanoir. Gustave Regelsperger.

Bibl. : H. Hardouin, *Notice sur Pierre de Fontaines ;* Amiens, 1841, in-8. — A.-J. Marnier, *le Conseil de Pierre de Fontaines ;* Paris, 1846, in-8, introduction. — *Histoire littéraire de la France*, 1838, t. XIX, p. 131 (notice de Petit-Radel) ; 1847, t. XXI, pp. 544 (notice de Félix Lajard) et 844 (notice d'Edouard Laboulaye).

FONTAINES (Des), poète dramatique et romancier français, né à Rouen dans les premières années du XVIIe siècle. On connaît de cet auteur : *la Vraie Suite du Cid*, tragédie-comédie (1638) ; *Bélisaire*, trag.-com. (1641) ; *l'Illustre Comédien ou le Martyre de saint Genest* (1645). Parmi ses romans, nous citerons : *les Heureuses Infortunes de Céliante et de Marilinde, veuves pucelles* (Paris, 1663) (sous des noms supposés, l'auteur raconte les aventures de plusieurs personnages illustres de son temps : les deux *veuves pucelles* sont Mmes de Charny et de Marigny ; *Cambises* n'est autre que Louis XIII et *Protésilas* désigne assez clairement M. le Prince) ; *l'Inceste innocent* (1644) ; *l'Illustre Amalazonthe* (1645), etc.

FONTAINES (Guyot, abbé des) (V. Desfontaines).

FONTAINIEUX (Source des) (V. Drôme, t. XIV, p. 1121).

FONTAINS. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis ; 243 hab.

FONTAN. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice, cant. de Breil ; 1,158 hab.

FONTAN (Louis-Marie), littérateur français, né à Lorient le 4 nov. 1801, mort à Thiais, près de Paris, le 10 oct. 1839. D'abord commis de la marine à Lorient, il fut révoqué en 1820 pour participation à un banquet offert à M. Villemain lors du changement de la loi électorale, vint à Paris et fit du journalisme d'opposition dans les *Tablettes* et dans l'*Album*. Ce dernier journal ayant été supprimé par M. de Corbières, Fontan qui avait débuté dans la poésie en 1823 par une ode libérale intitulée *l'Aigle et le Proscrit*, puis par un recueil de vers politiques intitulé *Odes et Epîtres* (Paris, 1827, in-12), utilisa ses loisirs dans la composition d'un certain nombre de pièces de théâtre dont la plupart furent représentées à l'Odéon : *l'Actrice ou les Deux Portraits*, comédie en un acte, en vers, avec Ader (1826) ; *l'Homme entre deux âges* (1827) ; *Perkins Werbec ; l'Espion* (1828), etc., en collaboration avec divers. L'*Album* ayant reparu en 1828, Fontan y inséra un article d'une violence inouïe pour l'époque : *le Mouton enragé*, où il s'en prenait directement à Charles X et à sa famille ; l'*Album* fut saisi seulement et Fontan redoubla dans le numéro qui suivit. Sûr, cette fois, d'une condamnation, Fontan voulut la prévenir et s'enfuit en Belgique. On l'en expulsa de force et il ne trouva pas un meilleur accueil dans la Hollande, la Prusse et le Hanovre. En désespoir de cause le malheureux regagna Paris et se constitua prisonnier. Il avait été condamné par contumace au maximum de la peine : cinq ans d'emprisonnement, cinq ans de surveillance et 10.000 francs d'amende. On le traita d'abord avec quelque ménagement, et, comme Harel voulait jouer à l'Odéon son drame de *Jeanne la folle*, on permit

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

même aux acteurs de venir conférer avec lui. Mais cette douceur relative allait avoir un triste revers : une nuit il fut enlevé de Sainte-Pélagie et expédié sur Poissy où on le soumit au régime du pénitencier avec les voleurs de grand chemin. Vainement ses amis Frédéric Soulié et Jules Janin insistèrent-ils auprès de lui pour qu'il consentit à signer un pourvoi en grâce : Fontan refusa. Il ne sortit de Poissy qu'après les journées de Juillet. Harel en profita pour mettre à la scène son drame de *Jeanne la folle* qui fut joué au milieu d'un enthousiasme considérable. On a de lui un grand nombre de pièces ; la plupart sont politiques ou contiennent des allusions directes au régime tombé auquel Fontan ne pardonnait pas. Il faut citer *la Bossue*, un acte en vers, avec Ader ; *Gillette de Narbonne*, vaudeville en trois actes, avec Ch. Desnoyer et Ader ; *André le chansonnier* (sorte d'autobiographie dramatique), avec Ch. Desnoyer ; *le Maréchal Brune*, drame en cinq actes, avec Dupeuty (1830); *le Moine*, drame en quatre actes en prose (1831) ; *Jacques ou le Voyage de la liberté*, vaudeville politique en quatre actes avec Desnoyer et Muller (1831); surtout *le Procès d'un maréchal de France*, drame en trois actes avec Dupeuty, qui mettait en scène le procès de Ney et les principaux acteurs de cette lamentable affaire dont la plupart étaient encore vivants. La pièce fut interdite le soir même de la première représentation. On a encore de Fontan : *Jeronimo ou le Dominicain*, drame en trois actes, avec Chevalier ; *le Barbier du roi d'Aragon*, drame en trois actes, avec Ader et Dupeuty (1832) ; *le Fils de l'empereur*, vaudeville en deux actes, avec les frères Cogniard et Dupeuty ; *la Camargo*, vaudeville en quatre actes, avec Dupeuty ; *le Pauvre Idiot*, drame en cinq actes, avec Dupeuty (1838); *Arthur*, drame-vaudeville en deux actes, avec Dupeuty et d'Avrigny (1838) ; *la Mexicaine*, drame-vaudeville en deux actes, avec Laurencin et Mallian (1839) ; enfin *le Massacre des Innocents*, drame en cinq actes, avec Mallian (1839). Fontan avait de la verve, de l'esprit, mais un peu dur et âpre ; ce fut, du reste, un caractère fort estimable, encore que trop entier peut-être. Dédaigneux de toute compromission, il ne savait envelopper sa pensée d'aucune réticence et parlait, écrivait, comme il agissait, en homme travaillé d'une idée fixe et soucieux seulement de la faire triompher, fût-ce à ses dépens.

Ch. Le Goffic.

FONTANA (Prospero), peintre italien, né à Bologne en 1512, mort à Bologne en 1597. Il fut successivement l'élève d'Innocenzo d'Imola, de Vasari et de Perino del Vaga. Il travailla quelque temps à Bologne, où l'on voit de sa main à l'église delle Grazie une *Adoration des mages*, qui, pour la magnificence des costumes, rappelle les Véronèse. Mais son amour de l'argent et du luxe l'empêcha de mettre assez de soin dans ses grandes compositions, et ses meilleures œuvres sont ses portraits. C'est comme portraitiste que Michel-Ange le présenta à Jules III, qui l'attacha à la cour pontificale et lui fit décorer sa villa. P. Fontana ouvrit une école renommée, dont le meilleur élève fut sa propre fille, Lavinia, également connue comme peintre de portraits. Cette école disparut devant la vogue croissante de celle des Carrache, et le maître mourut assez pauvre. On peut voir parmi ses œuvres une *Mise au tombeau* (Galerie de Bologne), une *Visitation* (Galleria Estense, Modène), une *Annonciation* (Brera de Milan), une *Sainte Famille* (Galerie de Dresde).

Bibl. : Vasari, *Le Vite dei Pittori*. — Charles Blanc, *Ecole bolonaise*. — Boni, *Biografia degli artisti*.

FONTANA (Gianbattista), peintre et graveur italien, né à Ala, dans le Tirol, vers 1525, mort en 1584. Il passa la première partie de sa vie à Vérone où il eut pour maître Giovanni Carotto et travailla quelque temps à Venise. Appelé à la cour de Vienne par le prince impérial Ferdinand, il y mourut. On connaît de lui soixante-huit estampes, dont les plus remarquables sont : des *Scènes de l'Enéide*, *le Prophète Ezéchiel ayant la vision du jugement dernier*, *Saint Martin à cheval*, *l'Histoire de Romulus*, *la Bataille du Cadore*, entre les Vénitiens et l'empereur, *Saint Pierre martyr*, d'après le fameux tableau du Titien.

Bibl. : Bartsch, *le Peintre graveur*. — Bernasconi, *Studj sopra la storia della scuola veronese* ; Vérone, 1864.

FONTANA (Orazio), peintre de majoliques italien, né à Urbin, mort en 1571. Il est le plus célèbre d'une dynastie d'artistes, qui commence avec son père, Guido de Castel-Durante, dit *Fontana*, et continue avec son neveu *Flaminio*, qui travailla à Florence pour le grand-duc Cosme Ier. Il est impossible de préciser la part de chacun dans les œuvres nombreuses sorties de la « boutique » fondée par maître Guido : *Fatto in Urbino in bottega di Mo Guido da Castel Durante*. Sans parler des pièces dispersées dans les musées et les collections d'Europe, c'est aux artistes de cette famille que l'on doit presque tous les vases, au nombre de 380, qui sont conservés dans la pharmacie de la Santa Casa, à Lorette. Beaucoup des dessins de ces majoliques sont empruntés à Raphaël et aux estampes de Marc-Antoine ; d'autres furent donnés par les artistes qu'attira à Urbin le duc Guidobaldo II (après 1540), Raphaël del Colle, Battista Franco, Federigo Zucchero. Quant à Orazio Fontana lui-même, il a travaillé moitié pour Guidobaldo, qui envoyait de ses œuvres au roi d'Espagne et à l'empereur, moitié pour le duc Philibert de Savoie (vers 1565), pour lequel il peignit un service complet. Les pièces signées de son nom (*Fatto in Urbino in bottega de Orazio Fontana*) ou de son monogramme (*O* seul, ou *O* entrelacé avec un double *F* et un *R*) sont très rares. On peut citer parmi les plus belles, *l'Enlèvement d'Europe*, *le Massacre des Innocents* (musée du Louvre), *Un Repas public à Rome* (collection A. de Rothschild), *les Exploits de Jules César* (South Kensington Museum), *la Mort de Virginie* (collection Soltykoff), *le Jugement de Pâris* (Urbin). Pour le fondu des couleurs et la perfection de la glaçure, ces pièces sont irréprochables : malheureusement, Orazio ne se contente pas de faire des œuvres décoratives, il prétend faire de vrais tableaux ; ses successeurs voudront l'imiter, mais leur talent ne sera pas à la hauteur de leur ambition et les dernières productions de la famille, mollement dessinées et pauvrement modelées, n'ont plus rien d'une œuvre d'art.

E. Bertaux.

Bibl. : Passeri, *Histoire des peintures sur majoliques faites à Pesaro et dans les lieux circonvoisins*, tr. H. Delange, 1853. — Campori, *Notizie storiche e artistiche della Majolica e della Porcellana di Ferrara*, 1873. — Fortnum, *Catalogue du musée de South Kensington*. — Jacquemart, *Histoire de la céramique*, 1884.

FONTANA (Giovanni), architecte italien, né à Mili, sur le lac de Côme, en 1540, mort à Rome en 1614. Il alla très jeune étudier l'architecture à Rome, où son frère Domenico (V. ci-dessous) le rejoignit. Il aida ce dernier dans la plupart de ses grands travaux et donna lui-même les plans du *palais Giustiniani*. Le pape le nomma architecte de Saint-Pierre et, une fois revêtu de ce titre honorifique, il s'occupa exclusivement de travaux hydrauliques. Il surveilla le curage du Tibre à Ostie, régla, au moyen d'un canal, le cours du Velino, conduisit l'*Aqua Algida* prise à Frascati dans les villas du Belvédère et de Mondragone, enfin restaura la Cloaca Maxima. C'est encore lui qui bâtit des aqueducs à Lorette et à Recanati et qui établit les murs et les parapets autour des cascatelles du Teverone, à Tivoli. Enfin le pape l'envoya à Ferrare et à Ravenne pour indiquer le cours du Pô. La maladie le prit dans ce voyage et il revint à Rome pour y mourir.

FONTANA (Domenico), architecte italien, né à Mili, sur le lac de Côme, en 1543, mort à Naples en 1607. A vingt ans, il alla retrouver à Rome son frère aîné Giovanni, qui achevait dans cette ville ses études d'architecture. Au milieu des chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la Renaissance savante, il se forma rapidement, et fut bientôt remarqué du cardinal Montalto, qui lui commanda la chapelle dite *del Presepio*, à Santa-Maria Maggiore, et, dans le voisinage de cette église, le *palazzetto* appelé depuis villa Negroni. Mais la fortune du cardinal n'était pas à la hauteur de ses ambitions, et le pape Grégoire XIII ayant pris

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prétexte de ces entreprises magnifiques pour supprimer la pension qu'il lui servait, Montalto se voyait obligé de renoncer à ses projets, quand Fontana le tira d'embarras en continuant les constructions à ses frais ; il y consacra mille écus. Ce sacrifice devait être magnifiquement récompensé. En effet, à la mort de Grégoire XIII, le cardinal Montalto devint pape sous le nom de Sixte-Quint. Aussitôt l'argent afflua dans les mains de Fontana ; les édifices commencés furent rapidement achevés, et l'artiste reçut le titre d'architecte pontifical. Le nouveau pape conçut alors un gigantesque projet : il s'agissait de transporter sur la place Saint-Pierre et d'y dresser en face de la basilique neuve un obélisque antique, haut de 107 palmes, qui avait été apporté à Rome sous Caligula, avait un moment orné le Grand Cirque, et depuis longtemps gisait misérablement au milieu de décombres, le long de l'ancienne sacristie de Saint-Pierre. C'était une entreprise difficile et périlleuse, car il fallait retrouver des méthodes et des machines complètement oubliées ; mais le pape tenait à cette œuvre à cause de sa difficulté même. Il voulut faire appel à tous les talents et demanda officiellement l'avis des meilleurs mathématiciens et architectes de l'Europe entière ; il arriva plus de 500 projets, parmi lesquels celui de Fontana, qui tranchait sur tous les autres par sa hardiesse et son originalité. Le pape en fut frappé et l'adopta, après en avoir vu l'essai fait sur un obélisque plus petit ayant appartenu au mausolée d'Auguste. D'abord, par prudence, il voulut adjoindre à Fontana deux architectes renommés, Giacomo della Porta et Bartolomeo Ammanati. Mais l'artiste, qui ne pouvait accepter l'idée de partager avec d'autres sa gloire, représenta au pape que nul ne pouvait appliquer l'invention aussi bien que l'inventeur. Sixte-Quint l'autorisa à courir seul les risques de l'entreprise. A partir du 7 mai 1506, on roula lentement sur un remblai recouvert de poutres l'obélisque revêtu de planches et on le fit avancer ainsi jusqu'au centre de la place. L'érection eut lieu solennellement le 10 sept. Le pape avait défendu d'entrer dans l'enceinte ou de troubler le travail par un cri, sous peine de mort. 900 ouvriers et 140 chevaux furent employés aux poulies et aux cabestans ; enfin l'obélisque se redressa lentement entre les quatre tours de bois élevées d'avance et fut mis en place, au milieu d'un enthousiasme immense. Le pape nomma l'heureux architecte patrice et chevalier, lui fit une pension de 2,000 écus, et lui donna, outre 6,000 écus en or, tous les matériaux et agrès qui avaient servi à l'opération, représentant une somme de 20,000 écus. Dans la suite, Fontana éleva encore trois obélisques à Rome ; celui du mausolée d'Auguste, devant Santa Maria Maggiore, et deux autres, l'un devant Saint-Jean de Latran, l'autre sur la place voisine de la Porta del Popolo. Les plus magnifiques commandes lui vinrent en foule ; il revêtit la façade de Saint-Jean de Latran d'un portique en travertin, et près de cette basilique construisit pour le pape le grand palais apostolique et la *loggia à arcades* d'où le souverain pontife bénit la foule. Il édifia la nouvelle bibliothèque du Vatican, achevée sous Clément VIII, et termina le palais pontifical du Quirinal. Le pape le chargea encore de transporter des Thermes de Dioclétien sur la place du Monte Cavallo les deux statues équestres colossales des Dioscures, de restaurer les colonnes Antonine et Trajane, et de dresser sur l'une la statue de saint Paul, sur l'autre celle de saint Pierre. Enfin, pour lutter avec les anciens même dans leurs œuvres les plus colossales, Sixte-Quint fit construire par Fontana l'aqueduc de l'Acqua Felice, long de 5 lieues, de Frascati au Monte Cavallo. A cet aqueduc, qui fournit d'eau non seulement le palais du pape, mais tous les monastères et plusieurs palais, furent employés jusqu'à 4,000 ouvriers. Mais ces travaux et ces succès suscitèrent à l'architecte beaucoup d'envieux. Lorsque son grand protecteur fut mort et eut été remplacé par Clément VIII, Fontana fut accusé de détournements de fonds. Disgracié par le pape, il accepta les propositions du comte Miranda, vice-roi de Naples, qui lui donna les titres de premier architecte et ingénieur du roi des Deux-Siciles. En 1592, il se rendit à Naples et s'y maria. Après avoir ouvert des canaux pour préserver la Terre de Labour des inondations et avoir pratiqué la route de Chiaja le long de la mer, il entreprit un de ses ouvrages capitaux, le Palais du roi, que des travaux postérieurs devaient complètement défigurer. Il avait dessiné de grands projets pour doter Naples d'un port et d'un grand môle, quand la mort l'arrêta, à cinquante-quatre ans. Comme ingénieur, c'est un esprit hardi et fécond et un véritable créateur ; comme architecte, il répète avec moins de pureté et de liberté les formules de San Gallo et de Michel-Ange. Domenico Fontana a laissé un livre important pour la connaissance de son œuvre : *Del modo tenuto nel trasportare l'obelisco Vaticano et delle fabriche fatte da N.-S. Papa Sixto V* (Rome, 1589, in-fol.). Le frontispice contient un portrait de l'auteur tenant à la main un petit modèle de l'obélisque ; les planches sont belles et curieuses. E. BERTAUX.

BIBL. : BONI, *Biografia degli artisti.* — *Journal des Savants*, déc. 1760 et janv. 1761.

FONTANA (Lavinia), peintre italien, née à Bologne en 1552, morte à Rome en 1614. Sans occuper le premier rang dans la liste des femmes peintres, Lavinia Fontana a donné des preuves d'un talent très réel. Son père, Prospero Fontana, fut son maître et trouva en elle une imitatrice tout à fait docile. Jeune fille, elle peignait déjà des tableaux religieux achevés avec une très grande douceur de pinceau. Dans son livre sur Bologne, Gualandi enregistre soigneusement les tableaux que possèdent encore les églises de la ville. On retrouve à San Giacomo Maggior *la Vierge et l'Enfant ;* à la Trinité, *la Naissance de la Vierge ;* à la Madonna del Baraccano, une *Sainte Famille ;* aux Mendicanti, *la Multiplication des pains*. A ces peintures, il faut, pendant qu'on est à Bologne, ajouter celle que possède la Pinacothèque et qui représente *Saint François de Paule* bénissant le fils de Louise de Savoie, Ce tableau, d'une exécution très caressée, est signé *Lavinia Fontana de Zappi facieb MDLXXXX*. Cette signature doit être expliquée. Lavinia avait épousé Gio-Paolo Zappi, fils unique d'un riche citoyen d'Imola. Depuis lors, elle ajouta à son nom celui de son mari. Les peintures, toujours soignées, parfois un peu dévotes, de Lavinia, obtenaient du succès à Bologne et dans les villes voisines. Cependant, sans renoncer aux sujets religieux, l'artiste s'en inspira plus rarement et se consacra peu à peu au portrait où elle réussissait mieux encore. Elle était bien connue à Rome où elle avait de grands amis. Baglione, dont la chronologie est toujours un peu flottante, déclare que Lavinia arriva dans la ville des papes sous le pontificat de Clément VIII, c.-à-d. un peu après 1592. Mais cette indication est très discutable, car Lavinia Fontana était déjà protégée par Grégoire XIII, qui était Bolonais comme elle et pour qui la Saint-Barthélemy fut un jour de fête. D'un autre côté, soit qu'elle ait prolongé son séjour, soit qu'elle soit venue plusieurs fois, Lavinia était à Rome en 1609, comme on le voit par une lettre à laquelle Bottari a donné place dans le recueil des *Lettere pittoriche*. Aux dernières années de sa vie, elle faisait surtout des portraits, et la noblesse romaine, qui a toujours aimé à être peinte, la traitait en enfant gâtée. Les églises considéraient aussi comme un honneur de posséder quelque peinture de cette main savante. On voyait à Saint-Paul-hors-les-Murs une *Lapidation de saint Etienne ;* à San Maria della Pace, une *Sainte Claire*. Les œuvres de Lavinia Fontana ne sont pas rares en Italie. Nous avons déjà cité celles que Bologne a conservées. Aux Offices de Florence, nous retrouvons, outre son portrait par elle-même, celui du prédicateur *Panigarola*, et *l'Apparition de Jésus-Christ à la Madeleine*, tableau signé *Lavinia Fontana de Zappis faciebat 1581 ;* au palais Pitti, un portrait de femme. A Milan, au musée Brera, nous avons sept portraits réunis dans un même cadre. Malgré l'intérêt que peuvent présenter les peintures religieuses de Lavinia, ce sont les

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

portraits surtout qui restent intéressants. On y remarque de grandes recherches d'exactitude dans le rendu des costumes, et, pour les carnations, un modelé attentif bien conforme aux méthodes du XVIe siècle, sérieuse époque à laquelle Lavinia Fontana appartient encore. P. M.

Bibl.: Baglione, *le Vite de' pittori*; Rome, 1649. — Malvasia, *Felsina pittrice*; Bologne, 1678 — Gualandi, *Tre Giorni in Bologna*, 1865.

FONTANA (Flaminio), peintre de majoliques du XVIe siècle (V. Fontana [Orazio].

FONTANA (Giulio-Cesare), architecte italien, fils de Domenico (V. ci-dessus). Il hérita des biens considérables de son père et de son titre d'architecte du roi de Naples. La plus célèbre de ses constructions est l'*Université*, ou *palais des Studj*, aujourd'hui converti en musée.

FONTANA (Francesco), astronome italien, né à Naples vers 1580, mort à Naples en juil. 1656. Il étudia d'abord le droit, se fit recevoir docteur, puis s'appliqua aux mathématiques et à l'astronomie. Il perfectionna divers instruments d'optique et prétendit assez invraisemblablement, dans ses *Novæ cœlestium et terrestrium rerum observationes* (Naples, 1646, in-4), avoir inventé dès 1608 le télescope astronomique. L. S.

Bibl. : Lorenzo Crasso, *Elogj d'huomini letterati*; Venise, 1656, in-4, t. II. — Montucla, *Hist. des mathématiques*; Paris, an VII. t. II, in-4.

FONTANA (Carlo), architecte et archéologue italien, né à Brusciato, près de Côme, en 1634, mort à Rome en 1714. On ne sait pas s'il est de la même famille que les autres architectes du même nom. Il alla à Rome, dans l'atelier du Bernin, dont il devint le meilleur élève et fut chargé, très jeune encore, de commandes importantes, comme les palais *Grimazzi* et *Bolognetti*, le mausolée de la reine *Christine* à Saint-Pierre, les fontaines de *Saint-Pierre* et de *Santa Maria a Trastevere*. Innocent XI lui fit construire l'église de *San Michele a Ripa* et le palais de *Monte Citorio*, Clément IX le portail de *Santa Maria a Trastevere*, la bibliothèque de la *Minerve*, la villa *Visconti* à Frascati. Malgré le maniérisme et la lourdeur de ses constructions, il avait une grande réputation, même à l'étranger, car le chapitre de Fulda lui demanda un modèle de cathédrale, et l'empereur différents dessins pour le palais de Vienne. C. Fontana a laissé des ouvrages techniques et archéologiques remarquables : *Il Tempio vaticano e sua origine, con gli edifici più cospicui antichi e moderni* (1694) ; *Utilissimo Trattato delle acque correnti* (1696); *L'Anfiteatro Flavio* (1725).

FONTANA (Gaëtano), astronome italien, né à Modène, en 1645, mort à Vérone le 25 juin 1719. Il professa diverses sciences à Rome, à Padoue, à Vérone et à Modène, dans des maisons de l'ordre des théatins, dont il faisait partie, mais s'appliqua surtout à l'astronomie et fut en correspondance suivie avec Dominique Cassini. Plusieurs de ses observations se trouvent consignées dans les recueils de l'Académie des sciences de Paris (années 1701 à 1706). Il a en outre publié : *Institutio physico-astronomica* (Modène, 1695, in-4); *Animadversiones in historiam sacro-politicam* (Modène, 1718, in-4). L. S.

FONTANA (Felice), physiologiste et naturaliste italien, né à Pomarole (Tirol) le 15 avr. 1730, mort à Florence le 9 mars 1805. Ses études terminées, l'empereur François Ier, alors grand-duc de Toscane, le nomma professeur de philosophie rationnelle à Pise ; plus tard, l'empereur Léopold II appela Fontana à Florence et lui confia la direction du célèbre muséum d'histoire naturelle de cette ville ; il voyagea beaucoup pour augmenter ces collections et exécuta des préparations en cire qui font encore aujourd'hui l'ornement du cabinet de Florence. Fontana était un ami enthousiaste de la France, ce qui lui valut pas mal de persécutions de la part des Autrichiens. Ouvrages principaux : *Nuove Osservaz. sopra i globetti rossi del sangue* (Lucques, 1766, in-8) ; *Dei Moti del iride* (Lucques, 1767, in-8) ; *Ric. filos. sopra il veleno della vipera* (Lucques, 1767, in-8) ; *Traité sur le venin de la vipère, sur les poisons américains, sur le laurier-cerise, etc., on y a joint des observations sur la structure primitive du corps animal*, etc. (Florence, 1781, 2 vol. in-4, fig., trad. de J. Gibelin) ; c'est un ouvrage remarquable, dont le texte italien a paru à Naples, 1787, 4 vol. pet. in-8; *Choix d'observations physiques et chirurgicales* (Paris, 1785, in-8).

FONTANA (Gregorio), mathématicien italien, frère du précédent, né à Villa de Nogarola, près de Rovereto (Tirol), le 7 déc. 1735, mort à Milan le 24 août 1803. Entré de bonne heure dans l'ordre des Ecoles pies, il professa à Rome, à Sinigaglia, à Bologne, fut nommé en 1763 directeur de la bibliothèque de Pavie et succéda en 1768 à Boscovich dans la chaire de mathématiques transcendantes de l'université de cette ville. Bonaparte le nomma membre de la *Consulta* de la république cisalpine. Ses écrits se composent de quelques ouvrages publiés à part : *Analyseos sublimioris opuscula* (Venise, 1763), *Memorie matematiche* (Pavie, 1796, in-4), etc. ; d'une soixantaine de mémoires de mathématiques et de physique insérés dans les *Atti* de l'Académie de Sienne (1774 à 1781), dans les *Memorie della Societa italiana* (1782 à 1802), dans la *Biblioteca fisica d'Europa*, dans le *Giornale fisico-medico* de Pavie, dans les recueils de l'Académie de Turin, dans l'*Astronomische Jahrbuch* de Bode; de traductions annotées d'ouvrages de Bossut, d'Atwood, d'Euler et de Moivre. L. S.

FONTANA (Mariano), mathématicien italien, né à Casal Maggiore (Tirol) le 18 févr. (?) 1746, mort à Milan le 18 nov. 1808. Entré à seize ans dans l'ordre des barnabites, il professa d'abord la philosophie à Bologne (1771) et à Livourne, puis les mathématiques à Mantoue (1780), à Milan, à Pavie (1785). C'était en outre un bibliographe et un critique d'art distingué. Il était membre de nombreuses sociétés savantes. Il a laissé un traité très estimé : *Corso di dinamica* (Pavie, 1790-95, 3 vol. in-4), et a consigné dans les *Atti* de l'Institut de Pavie (t. I et II) de curieuses observations intéressant l'histoire des sciences. L. S.

FONTANA (Francesco-Lodovico), cardinal italien, né à Casal Maggiore, dans le Milanais, le 28 août 1750, mort à Rome le 19 mars 1822. Il entra dans la congrégation des barnabites, dont il devint en 1804 le supérieur général. Comme la plupart des autres généraux d'ordres religieux, il accompagna le pape Pie VII à Paris. Il fit partie, en 1809, de la commission instituée pour étudier les affaires de l'Eglise, puis, peu de temps après, fut emprisonné à Vincennes, à la suite de la découverte de papiers compromettants. La Restauration le délivra. De retour à Rome, il fut nommé cardinal (1816), placé à la tête de la congrégation de l'Index, puis de la congrégation de la Propagande (1818). C'était un érudit et un helléniste de premier ordre, mais, outre quelques vers grecs, quelques *Eloges* académiques, il n'a rien laissé d'un peu important que son édition en 15 vol. in-4 des œuvres du cardinal Gerdil. R. G.

Bibl. : *L'Ami de la Religion*, 1822.

FONTANA (Pietro), graveur italien, né à Bassano en 1762, mort à Rome en 1837. Il apprit la peinture avec Mingardi et la gravure avec Raphaël Morghen. Ses estampes les plus connues sont les quinze planches qu'il grava pour l'ouvrage de Hamilton, *Schola italicæ picturæ;* les *Sibylles*, d'après le Dominiquin ; *Hérodiade*, d'après Guido Reni ; *Judith*, *Jupiter et Sémélé*, une *Mise au tombeau*, d'après le Corrège ; le *Christ devant Pilate*, d'après Ludovico Caracci ; *Hercule* et *Ajax*, d'après Canova ; les *Apôtres*, d'après Thorwaldsen.

FONTANA, poète italien contemporain, né à Milan le 30 janv. 1850. Il a mené une vie d'aventures et de voyages, a collaboré à de nombreux journaux. Ses poésies sont remarquables; nous citerons ses poèmes : *Il Canto dell'odio*, *Il Convento*, *Il Socialismo;* ses pièces en patois milanais : *El Barchett de Buffalora* et *La Statua del sor Incioda* dont le succès fut très vif ; ses livrets d'opéra et de ballets, etc.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FONTANE (Theodor), écrivain allemand, né à Neuruppin, dans la marche de Brandebourg, le 30 déc. 1819. A treize ans, il entra à l'Ecole industrielle de Berlin, et il se rendit ensuite à Leipzig pour étudier la chimie. Peu à peu il se mit en relations avec des groupes d'écrivains et de journalistes. En 1841, il fit son premier voyage en Angleterre; il étudia les vieilles ballades anglaises dont l'influence est visible dans le recueil de poésies qu'il publia au retour (Dessau, 1849). On y remarque surtout une série de ballades intitulées *Von der schœnen Rosamunde*, d'un style élégant et d'un rythme facile. Fontane fit encore plusieurs voyages en Angleterre et s'établit ensuite à Berlin. En 1860, il entra comme collaborateur à la *Neue Preussiche Zeitung*. Il suivit les armées allemandes pendant la guerre de 1870, fut fait prisonnier par les francs-tireurs au moment où il visitait la maison de Jeanne d'Arc à Domrémy, fut interné à l'île d'Oléron et enfin rendu à la liberté sur l'ordre de Gambetta. Il a raconté ses aventures de guerre dans *Kriegsgefangen* (Berlin, 1871). A son retour, il rédigea le feuilleton théâtral de la *Vossische Zeitung*. Il a écrit l'histoire de la guerre du Slesvig (*Der Schleswig-Holstenische Krieg;* Berlin, 1866), de la guerre entre la Prusse et l'Autriche (*Der Krieg gegen OEsterreich;* Berlin, 1870, 2 vol.) et de la guerre franco-allemande (*Der Krieg gegen Frankreich;* Berlin, 1876, 2 vol.). Les résultats de ses voyages furent : *Ein Sommer in London* (Dessau, 1854), *Aus England* (Stuttgart, 1860); *Jenseit des Tweed* (Berlin, 1860) et *Wanderung durch die Mark Brandenburg* (Stuttgart, 1861, 4 vol.). Dans les derniers temps il a publié, avec un succès moindre, le roman *Vor dem Sturm* (Berlin, 1878, 4 vol.) et une série de nouvelles. A. B.

FONTANE (Marius), littérateur français, né à Marseille le 4 sept. 1838. Voyageant en Orient pour le compte d'une maison de commerce de Marseille, il y rencontra M. Ferdinand de Lesseps dont il devint le secrétaire; il travailla dans les bureaux du canal de Suez comme chef d'exploitation, puis comme secrétaire général, et, par la suite, fut nommé administrateur de la Compagnie du canal de Panama. C'est en cette qualité qu'il a été impliqué dans les poursuites intentées en déc. 1892 aux administrateurs du Panama et condamné, le 10 févr. 1893, à deux ans de prison. On a de M. Marius Fontane une *Histoire universelle* (Paris, 1881 et suiv., in-8) qui doit comprendre seize volumes et dont sept seulement ont paru : l'Inde védique, les Iraniens, les Egyptiens, les Asiatiques, la Grèce, Athènes et Rome. Outre cette œuvre volumineuse, citons : *les Marchands de femmes* (Paris, 1863, in-12); *Confidences de la vingtième année* (1863, in-12); *la Tribu des Chacals* (1864, in-12); *Selim l'égorgeur* (1865, in-12); *la Guerre d'Amérique* (1866, 2 vol. in-12); *Zaïra la rebelle* (1866, in-12); *De la Marine marchande* (1868, in-8); *le Canal maritime de Suez* (1869, gr. in-8); *Essais de poésie védique* (1876, in-16); *Voyage pittoresque à travers l'isthme de Suez* (s. d., in-fol.), etc.

FONTANELLA (Juan-Pedro), jurisconsulte espagnol, né à Olot (Catalogne) en 1576, mort à Barcelone en 1660. Il acquit une grande célébrité comme avocat, fut député de Barcelone aux Cortès en 1622, chef des jurats à l'époque où la ville fut prise par les troupes royales, commandées par le marquis de Vélez. Il a laissé quelques ouvrages : *De Pactibus nuptialibus, sive capitulis matrimonialibus tractatus* (Barcelone, 1512, 2 vol. in-fol., réimprimé quatre fois, à Gênes et à Venise); *Sacri senatus Cataloniæ Decisiones* (Barcelone, 2 vol. in-fol., réimprimé trois fois à Gênes et à Venise). E. Cat.

FONTANELLA (Francesco), philologue italien, né à Venise le 28 juin 1768, mort le 22 mars 1827. Il enseigna la grammaire, l'éloquence latine, l'hébreu et le grec, mais la dernière chaire qu'il occupait à Venise, au séminaire, ayant été supprimée, il se trouva réduit à gagner sa vie comme correcteur d'épreuves. Parmi ses nombreux ouvrages, on remarque : *La Ortografia del nome Johannes* (Venise, 1790); *Prosodia latina* (Venise, 1812); *Addenda ad græcam grammaticen* (Milan, 1819); *La Paleortoepia della lettera greca H* (Venise, 1819); *Limen grammaticum* (Venise, 1819-1821), grammaire grecque en deux parties; *Vocabolario greco-italiano ed italiano-greco* (Venise, 1821); *Vocabolario ebraico-italiano ed italiano-ebraico* (Venise, 1824); *Lettera alla nazione Ebrea per eccitarla allo studio* (Venise, 1827), etc. Il a raconté lui-même sa vie dans l'autobiographie intitulée *Vita di Francesco Fontanella, prete veneziano, scritta da lui medesimo* (Venise, 1825, in-8).

FONTANELLE (V. Crâne).

FONTANÈS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Belcaire; 183 hab.

FONTANÈS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Claret; 127 hab.

FONTANES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Saint-Héand; 440 hab.

FONTANES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. et cant. de Brioude; 637 hab.

FONTANES. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque; 592 hab.

FONTANES. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Langogne; 388 hab.

FONTANÈS-DE-LÉGUES. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Sommières; 538 hab.

FONTANES-LUNEGARDE. Com. du dép. du Lot, arr. de Gourdon, cant. de La Bastide-Murat; 536 hab.

FONTANES (Louis, marquis de), écrivain et homme d'Etat français, né à Niort le 6 mars 1757, mort à Paris le 17 mars 1821. Catholique par sa mère, issu par son père d'une famille protestante originaire d'Alais (Languedoc), Fontanes fut élevé chez les oratoriens de Niort, et, se trouvant sans fortune, accepta les fonctions d'inspecteur des manufactures qu'il exerça successivement à Saint-Gaudens, à Niort et aux Andelys. Son père mourut en 1774, et comme Turgot, qui le connaissait et l'appréciait, venait d'être nommé contrôleur général des finances, il fit profiter le fils de l'intérêt qu'il avait porté au père et lui accorda une pension de 800 livres. Cette pension lui ayant été supprimée en 1777 à la suite des mesures d'économie décidées par Necker, Fontanes vint à Paris pour solliciter sa réintégration sur la liste des pensionnés de la couronne. Il ne l'obtint pas et pendant plusieurs années vécut dans une situation fort précaire. Le séjour de Paris l'aida du moins à se faire connaître et apprécier des principaux écrivains du temps. Il s'était senti poète dès l'adolescence; il eut vite fait de marquer sa place dans les recueils littéraires à la mode; on goûta pour leur mélodie et leur pureté des pièces comme : *le Jour des Morts dans une campagne*, *la Forêt de Navarre*, *la Chartreuse de Paris*, les fragments du poème sur *les Montagnes*, etc. La traduction de l'*Essai sur l'homme* de Pope (1783) frappa moins par elle-même que par sa préface où les idées et le style révélèrent un prosateur de mérite. En 1788, parut *le Verger*, poème descriptif dans la manière de Delille et de Saint-Lambert et qui, avec l'*Essai sur l'Astronomie* et l'*Epître sur l'édit en faveur des non-catholiques* (1789), acheva de classer Fontanes au premier rang des poètes contemporains. La Révolution trouva dans Fontanes un partisan convaincu, comme en témoigne le *Poème séculaire sur la fédération de 1790;* mais les excès qui suivirent refroidirent sensiblement son zèle. En attendant il fondait le *Modérateur*, journal dont le titre est tout un programme, et qui n'eut qu'une durée éphémère. Il se trouvait à Lyon, où il avait contracté en 1791 un mariage qui lui assurait pour l'avenir une entière indépendance, quand eurent lieu le siège et la prise de cette ville. Témoin des indignes cruautés de Collot d'Herbois, il osa rédiger une protestation que trois ouvriers lyonnais assistés de Changeux de Bourges portèrent le 20 déc. 1793 à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

barre de la Convention. Proscrit lui-même pour cet acte de courage, il échappa à Fouché et ne sortit de la retraite qu'après le 9 thermidor. On le retrouve en 1795 à Paris où il est nommé de l'Institut (classe de littérature), presque en même temps qu'on lui confie la chaire de belles-lettres à l'ancien collège des Quatre-Nations transformé en école centrale. Le 18 fructidor refit un proscrit de Fontanes ; son crime, aux yeux du Directoire, était d'avoir collaboré au *Mémorial* de La Harpe et de l'abbé de Vauxcelles. Durant son exil en Angleterre, il se lia avec Chateaubriand, proscrit comme lui, et avec lequel, La Harpe, Esménard et de Bonald, il fonda à son retour après le 18 brumaire un journal politique et littéraire qui prit l'ancien nom de *Mercure de France*. C'est à cette époque qu'il connut Lucien Bonaparte qui se l'attacha pendant quelque temps au ministère de l'intérieur et le chargea de prononcer aux Invalides l'éloge funèbre de Washington. Son intimité avec Elisa Bonaparte ne le servit pas moins auprès du premier consul : celui-ci le nomma membre du Corps législatif, dont il devint président en 1804. Dans l'intervalle il avait été réintégré dans son fauteuil de l'Institut où Cailhava l'avait remplacé quelque temps ; en 1801, il s'était fait le promoteur du rétablissement de l'Empire. En 1808, Napoléon l'appelait à la tête de l'Université réorganisée ; en 1810, il entrait au Sénat. Créé pair de France et membre de la commission préparatoire de la Charte en 1814, il se dérobait, lors des Cent-Jours, aux sollicitations de l'empereur et s'en voyait récompensé au retour de Louis XVIII par le titre de ministre d'État et son élévation au conseil privé. Fontanes fut cependant un des juges qui se refusèrent à voter la mort du maréchal Ney. Cette attitude, tout à son honneur, ne l'empêcha pas, en 1817, d'être créé marquis par Louis XVIII, auprès duquel il demeura l'orateur officiel de la Chambre des pairs, comme il avait été celui du Corps législatif et du Sénat auprès de Napoléon. Fontanes venait d'être investi en 1821 de la présidence de la Société des bonnes lettres quand sa santé, altérée déjà par la mort de son fils adoptif, M. de Saint-Marcellin, déclina brusquement : il mourut peu après. Outre les poèmes et traductions dont nous avons déjà parlé, on doit à Fontanes des *Extraits critiques du Génie du Christianisme*, un poème de *la Grèce délivrée*, un autre intitulé *le Vieux Château*, une ode sur *les Tombeaux de Saint-Denis*, des stances, des épitres, un choix de morceaux de critique littéraire et de discours qui ont été réunis par les soins de Sainte-Beuve (*Œuvres de Fontanes;* Paris, 1839, 2 vol. in-8). Ch. Le Goffic.

FONTANÈS (Ferdinand), prédicateur protestant, né à Nimes le 15 mai 1797, mort à Nimes le 9 janv. 1862. Sauf un court ministère à Tonneins (1822-1826), il a consacré toute sa vie à l'Eglise de Nimes. Il fut l'un des chefs du libéralisme protestant du second tiers de ce siècle, fortement attaché au surnaturel, ennemi de toute autorité extérieure. Il publia presque à lui seul, de 1837 à 1860, l'*Evangéliste*, journal bi-mensuel, et plusieurs brochures intéressantes pour l'histoire interne du protestantisme de son temps. F.-H. K.

FONTANEY (A.), littérateur français, mort en juin 1837. « Si nous ne disons pas son prénom, écrit M. Ed. Fournier dans ses *Souvenirs poétiques de l'école romantique*, c'est que jamais on n'en a connu que l'initiale. On croit qu'il était de Paris et du même âge à peu près que Victor Hugo, qui fut son guide et son dieu. Il fit partie du cénacle. » Il publia en 1829 un premier volume de vers, le seul qu'il ait signé de son nom, *Ballades, mélodies et poésies diverses*. On le retrouve à la *Revue des Deux Mondes* presque dès sa fondation, en 1832, où il débute par un article sur *les Romans de Victor Hugo;* il écrivit également dans la *Revue de Paris*. Il fut chargé à plusieurs reprises de la chronique littéraire et politique dans le premier de ces recueils. Tendre aux hommes, il était particulièrement dur pour les femmes-écrivains et fut en son temps la terreur des bas-bleus. Le duc d'Harcourt l'ayant attaché, en 1833, à l'ambassade de Madrid, Fontaney rapporta d'Espagne une ample provision de croquis et de souvenirs dispersés d'abord dans les revues et réunis plus tard dans un volume intitulé *Scènes de la vie castillane et andalouse* (1835). Fontaney s'occupa aussi de la vie anglaise. On a de lui des études sur Washington Irving et sur Wordsworth, une *Histoire du Parlement anglais en 1835* et les *Exhibitions artistiques à Londres en 1836*. Volontiers mystérieux sur lui-même, il signa presque toutes ses œuvres des pseudonymes de *Lord Feeling* et de *O'Donnoz*. Sa fin, selon Ch. Asselineau, fut un roman douloureux, dont le t. IX de l'*Histoire de ma vie* par George Sand « nous a livré à demi le secret ». Ch. Le Goffic.

FONTANGES (V. Coiffure, t. XI, p. 860).

FONTANGES. Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers ; 849 hab. La seigneurie appartenait à la famille de ce nom, dont la dernière héritière, Guillelmine de Fontanges, la porta par mariage en 1616 à Louis de Scoraille. Leur fille, Marie-Angélique, fut la belle duchesse de Fontanges, un moment aimée de Louis XIV. — Eglise commencée en 1468 avec un tableau curieux ; ruines du château et de la chapelle de Beauclair ; château de Palmont (xve siècle, restauré de nos jours). Les curiosités naturelles sont très nombreuses et ont donné à la vallée de Fontanges une réputation locale méritée ; citons en particulier : les sources minérales de la Bastide, les gorges et les cascades de la forêt du Bois-Noir, les cascades de Chavaroche, la cascade et les grottes creusées de main d'homme de Cuzol, la grotte tapissée d'efflorescences de sulfate de fer et renfermant deux arbres fossiles de la Peyre-del-Cros, la cascade de Pissa-del-Coin, etc. L. F.

FONTANGES (Marie-Angélique de Scoraille de Roussille, duchesse de), maîtresse de Louis XIV, née en 1661, morte au monastère de Port-Royal le 28 juil. 1681. Elle appartenait à une ancienne famille du Rouergue et fut placée comme fille d'honneur auprès de Madame. Louis XIV fut séduit par sa beauté, et Mme de Montespan, qui redoutait l'influence de Mme de Maintenon, vanta elle-même au roi les charmes de Mlle de Fontanges. Mais celle-ci, ayant promptement acquis une grande influence sur le roi, n'eut que des dédains pour Mme de Montespan et se livra à de folles prodigalités. Louis XIV lui avait donné le titre de duchesse de Fontanges. Elle avait eu du roi un fils qui mourut peu après sa naissance ; à ce moment, son état de langueur l'obligea de quitter la cour et elle se retira à Port-Royal, où elle mourut peu de temps après.

FONTANGY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Précy-sous-Thil ; 445 hab.

FONTAINIÈRE. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. d'Evaux ; 803 hab.

FONTANIER (Victor), voyageur français, né à Saint-Flour le 23 sept. 1796, mort à Cività Vecchia le 26 mai 1857. Elève de l'Ecole normale (promotion de 1814), il dut démissionner à cause de ses opinions libérales et entra en 1819 à l'Ecole des naturalistes voyageurs. De 1822 à 1829, il voyagea en Orient pour le compte du gouvernement français et publia le compte rendu de ses missions. Il entra ensuite dans la carrière consulaire et il était en 1840 consul par intérim lorsqu'il fut mis d'office à la retraite pour avoir rompu de son propre chef avec l'Angleterre. Il redevint en 1846 consul à Singapour et mourut consul à Cività Vecchia. Il avait été élu membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 23 déc. 1846. On a de lui : *Voyage en Orient (1821-1829)*, *Turquie d'Asie, Constantinople, Grèce* (Paris, 1829, 2 vol. in-8) ; *Voyage en Orient (1831-32)* (Paris, 1834, in-8) ; *Voyage dans l'Inde et dans le golfe Persique* (1844-47, 3 vol. in-8) ; *Voyage dans l'archipel Indien* (1852, in-8).

FONTANIEU (Gaspard-Moïse), marquis de Fiennes, érudit et collectionneur français, né en 1693, mort à Paris, au « petit hôtel de Conty », paroisse de Saint-André des Arcs, le 26 sept. 1767. Il fut intendant de Grenoble de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1724 à 1740, et suivit en cette qualité l'armée qui entra en Italie, en 1733. Il devint ensuite conseiller d'État ordinaire et contrôleur général des meubles de la couronne. Il avait formé une très belle bibliothèque et réuni une énorme quantité de pièces, tant imprimées que manuscrites, sur l'histoire et le droit public de la France. Il vendit toutes ses collections au roi, par acte du 27 août 1765, moyennant le payement, à sa mort, d'une somme de 90,000 livres et une rente viagère de 8,000 livres. Elles sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Les imprimés et les estampes n'ont pas été gardés à part. Les seules séries qui aient conservé leur intégrité sont les deux suivantes : 1° Les *Portefeuilles* dans lesquels sont rangés suivant l'ordre chronologique, pour la première partie, et suivant l'ordre méthodique pour la seconde, la copie ou l'analyse d'environ 100,000 pièces. Ils ne comprennent pas moins de 881 numéros. Les volumes 876-881 ne contiennent que des pièces originales. Un catalogue sommaire en a été publié dans la *Bibliothèque historique* du père Lelong (éd. 1768-78, t. IV, 2e partie, pp. 1-11). 2° Un recueil de pièces fugitives tant imprimées que manuscrites qui comprend 366 vol. in-4 et 10 vol. de tables. Il est conservé à la Réserve du département des imprimés.

Les manuscrits anciens ou modernes que Fontanieu possédait, ses ouvrages personnels et les papiers de ses intendances de Dauphiné et de l'armée d'Italie furent insérés dans le *Supplément français* (nos 4779 à 4987), dans le *Supplément latin* (nos 890-929) et dans le fonds des *Cartulaires* (nos 143-145). Ils ont été fondus depuis dans le fonds français et dans le fonds latin. Le seul des ouvrages de Fontanieu qui ait été imprimé est le suivant : *la Rosalinde, imitée de l'italien* (La Haye [Paris], 1732, 2 vol. in-12). Nous ne pouvons énumérer ici les nombreux travaux personnels de Fontanieu qui sont restés manuscrits. Le père Lelong a mentionné les principaux dans sa *Bibliothèque historique*.

FONTANIL (Le). Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. (N.) de Grenoble, dans la vallée du Graisivaudan ; 465 hab. Fontaine de la Lutinière, vaste grotte au fond de laquelle un puits profond donne naissance à un torrent. Au sommet du rocher du Cornillon, qui domine le village, vestiges romains, ruines d'un château féodal et de constructions du XVIe siècle.

FONTANINI (Giusto), littérateur et professeur italien, né à Saint-Daniel (Frioul) le 30 oct. 1666, mort à Rome le 17 avr. 1736. Élève des jésuites de Goritz, puis bibliothécaire du cardinal Renato Imperiali, Fontanini vint à Rome en 1697 et, nommé professeur d'éloquence par Clément XI, fit preuve parfois d'un certain libéralisme et aussi de singuliers emportements, mais toujours d'un grand dévouement pour la cause de la papauté, ce qui lui valut, après une courte disgrâce sous Innocent XIII, les faveurs de Benoît XIII et le titre d'archevêque d'Ancyre. Mais, disgracié à nouveau par Clément XII, Fontanini ne s'occupa plus que d'accroître la longue liste de ses œuvres littéraires et juridiques dont les dernières furent publiées à Venise par son neveu et biographe, Domenico Fontanini. On doit à Giusto Fontanini, entre autres publications, de nombreux mémoires touchant les droits temporels du pape, tant sur la ville de Commachio (Rome, 1709 et 1711, in-fol.), que sur les duchés de Parme et de Plaisance (1720, in-fol.) ; le catalogue de la bibliothèque du cardinal Imperiali (Rome, 1711, in-fol.) ; une édition des décrets de Gratien (Rome, 1724, 2 vol. in-fol.) ; des traités de morale, une histoire littéraire du Frioul restreinte malheureusement à la seule ville d'Aquilée, etc.

Bibl. : Domenico Fontanini, *Vita del Fontanini* ; Venise, 1755. — Liruti, *Notizie delle vite ed opere scritte da letterati del Friuli* ; Venise, 1760, in-4. — Fabroni, *Vitarum Italorum doctrina excellentium* (éd. 1778-1804), t. XIII, p. 202. — Baseggio, dans Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustrati*, t. VII, p. 438.

FONTANNES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. et cant. de Brioude ; 623 hab.

FONTANON (Antoine), jurisconsulte français du XVIe siècle, né en Auvergne. Suivant Lacroix du Maine, il vivait encore en 1584. Il étudia le droit à Bourges et fut avocat au Parlement de Paris. Il entreprit, avec l'aide de Pierre Pithou, de Bergeron et d'autres jurisconsultes, de faire un recueil des ordonnances des rois de France qui parut sous ce titre : *les Edits et ordonnances des roys de France, depuis saint Loys jusqu'à présent* (Paris, 1580, 4 vol. in-fol.). Gabriel-Michel de La Rochemaillet revit cet ouvrage, sur l'ordre du chancelier de Sillery, et en donna une nouvelle édition augmentée (Paris, 1611, 3 vol. in-fol.). Les ordonnances recueillies par Fontanon ont été, depuis, insérées dans la collection publiée par de Laurière et ses continuateurs, sous ce titre : *Ordonnances des rois de France de la troisième race* (Paris, 1723-1849, 21 vol. in-fol.). Fontanon a fait une traduction française de la *Pratique de Masuer* (Paris, 1577, in-4) ; une dernière édition a été augmentée par Pierre Guenois (Paris, 1620, in-4). On doit aussi à Fontanon des notes sur un ouvrage d'Azo. G. Regelsperger.

Bibl. : Taisand, *les Vies des plus célèbres jurisconsultes* ; Paris, 1721, p. 268. — De Laurière, *Ordonnances des rois de France de la troisième race* ; Paris, 1723, préface.

FONTANS. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Serverette ; 821 hab.

FONTANT (Antoine), maître d'œuvre et sculpteur français du commencement du XVIe siècle. Fontant travailla pendant dix ans, de 1528 à 1538, au château de La Rochefoucault (Charente) et y fut l'auteur de la grande vis ou escalier de cent huit marches au haut duquel il sculpta son buste, puis de deux autres parties de bâtiments, d'une galerie à jour et peut-être de la chapelle. On attribue aussi à Fontant la chapelle du prieuré de Saint-Florent.

Bibl. : L'abbé Michon, *Statist. monum. de la Charente* ; Angoulême, in-4, fig.

FONTARABIE. Ville d'Espagne (en espagnol *Fuenterrabia*), ch.-l. de la prov. de Guipúzcoa ; 3,200 hab. Cette ville est située près de l'embouchure de la Bidassoa, au pied d'un contrefort du Jaizquibel. Fontarabie, connue des anciens sous le nom d'*Œaso*, et désignée en latin moderne sous celui de *Fons Rapidus*, tire son nom du basque et signifie *gué des sables*. Les magnifiques écussons sculptés sur quelques-unes des maisons de la *Calle Mayor*, ou grand' rue de Fontarabie, témoignent de l'importance qu'eut autrefois cette ville, aujourd'hui ruinée et appauvrie. Son château, maintenant délabré, fut construit par le roi de Navarre, Sanche le Fort, au xe siècle, et rebâti par Charles-Quint. Fontarabie fut plusieurs fois assiégée, notamment en 1521 par François Ier, et en 1638 par Condé et par l'archevêque de Bordeaux qui ne purent s'en emparer. C'est à Fontarabie que le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche fut signé par procuration le 2 juin 1660. Cette ville fut de nouveau assiégée en 1719 par Berwick qui s'en rendit maître. Les murailles de Fontarabie ont été en grande partie démolies par les canons français en 1794. En 1808, 1813 et 1837, elle fut encore prise ou reprise. Au N. de la ville est le petit faubourg moderne de la Magdalena, habité par une population de pêcheurs et fréquenté par les étrangers comme station de bains de mer. G. Regelsperger.

Bataille de Fontarabie. — Gagnée par Moncey sur les Espagnols le 1er août 1794. Ayant réussi à chasser les Espagnols de la vallée de Baztan, Moncey rassembla à Lesaca environ 1,200 hommes, afin d'attaquer Fontarabie. Son mouvement, commencé dès le 31 juil., ne put être achevé que le 1er août, tant le brouillard était épais. Les postes que l'ennemi avait établis sur le mont d'Aya furent emportés presque sans résistance. Les Espagnols s'étant retirés sur Oyarzun, le poste d'Irun fut pris, découvrant ainsi Fontarabie qui ne possédait que 600 hommes de garnison et capitula à la première sommation. L'armée française trouva dans la place une quantité énorme de munitions et de vivres ; en outre, elle fit 2,000 prisonniers, prit 250 ca-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nons, 5 drapeaux et un nombre considérable d'effets militaires.

Bibl. : André Favyn, *Histoire de Navarre*, Paris, 1612.

FONTARÈCHE. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Lussan ; 253 hab.

FONTCLAIREAU. Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Mansle ; 411 hab.

FONTCOUVERTE. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Lézignan ; 541 hab.

FONTCOUVERTE. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. (N.) de Saintes ; 607 hab. Fontcouverte est près de la source du Morillon, affluent de droite de la Charente. Elle possède une église du XIe ou du XIIe siècle, et, ce qui lui a valu son nom, un aqueduc romain qui portait les eaux du Douhet à Saintes.

Bibl. : R.-P. Lesson, *Fastes historiques du dép. de la Charente-Inférieure*, 1842-45, t. II, p. 45. — *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 1886, t. I, p. 12, 3e série.

FONTCOUVERTE. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Saint-Jean-de-Maurienne ; 1,287 hab.

FONTE. I. Chimie. — La fonte est le produit immédiat de la réduction des minerais de fer, c.-à-d. du fer uni à du carbone, du silicium, et, ordinairement, à de faibles quantités de phosphore, de soufre, de manganèse, d'arsenic. Les aciers sont également des fers carburés, mais ce qui les distingue de la fonte, c'est qu'ils jouissent de la propriété de recevoir la trempe. Le fer et l'acier se distinguent de la fonte par leur malléabilité, propriété qui fait à peu près défaut dans cette dernière. Le carbone n'est pas le seul corps capable d'influer d'une manière aussi extraordinaire sur les propriétés physiques du fer doux ; le silicium et le manganèse sont dans le même cas. Au commencement du siècle, on pensait que l'acier était un carbure de fer pur, tandis que la fonte renfermerait, en outre, du silicium, du phosphore, du chrome, du manganèse, etc. Le carbone donne au fer la dureté, la ténacité, la malléabilité, l'élasticité, les qualités de la trempe, mais seulement dans des limites spéciales. Aussi, ne peut-on fonder une distinction précise et baser une classification des aciers et des fontes sur la composition chimique. Lorsqu'ils ne renferment que du fer et du carbone, 0,15 % de carbone suffit pour que le métal commence à posséder la faculté d'être trempé ; une teneur de 1,50 % est une limite au delà de laquelle le fer carburé cesse d'être malléable. On admet dans la pratique que le métal qui renferme moins de 0,15 % de carbone est du fer doux ; entre 0,15 et 1,50 % viennent prendre place les aciers ; au delà de cette dernière quantité, le métal est de la fonte. Il résulte de ce qui précède que la fonte décarburée doit donner successivement de l'acier et du fer doux : c'est ce que l'expérience confirme (V. Acier, t. I, p. 394).

II. Métallurgie. — Les fontes portent différents noms suivant l'aspect de leur cassure et leur composition chimique. Les fontes grises sont d'une teinte foncée et le carbone en excès s'y est séparé à l'état de graphite ; aussi leur donne-t-on le nom de fontes graphiteuses. Une partie seulement du carbone qu'elles renferment se trouve à l'état combiné, l'autre s'est séparée de la masse au moment de la solidification. Les fontes blanches renferment le carbone à l'état combiné. Les fontes truitées sont un intermédiaire entre les fontes blanches et les fontes grises ; c'est un mélange des deux qualités. Tantôt c'est la fonte blanche qui domine et alors la fonte grise disséminée en petites sphères se présente sous la forme de taches circulaires noires résultant de l'intercession du plan de la cassure avec les sphères de fonte grise. Ou bien, quand la fonte grise domine, la fonte blanche se présente sous forme de taches blanches sur le fond gris de la cassure. Dans le premier cas, on dit que la fonte est truitée blanche et, dans le second cas, on l'appelle fonte truitée grise. Le mot truité a été appliqué à cette nature de fonte parce que sa cassure rappelle l'aspect de la peau de la truite. Les fontes se classent dans le commerce en numéros qui indiquent leur nature. Les fontes les plus graphiteuses, les plus grises, portent le n° 1 ; elles sont généralement tendres à l'outil, mais l'excès de carbone qu'elles renferment leur donne peu de fluidité et peu de résistance. Le n° 3 est le type de la fonte de moulage, facile à couler et assez résistante. Le n° 2 est intermédiaire. Le n° 4 est à grain très serré ; on n'y aperçoit guère de points noirs de graphite, c'est la plus résistante des fontes. Pour les numéros supérieurs, la classification varie avec les pays et les usines. Généralement, les n°s 5 et 6 sont de nuance truitée ; au delà ce sont des fontes blanches. Les fontes blanches se divisent en fonte lamelleuse, correspondant à une allure du haut fourneau relativement chaude ; fonte grenue, moins carbonée que la précédente ; fonte caverneuse, présentant des soufflures résultant de la réaction de l'oxyde de fer du minerai sur le carbone combiné, avec production d'oxyde de carbone, qui est resté emprisonné dans la masse. Un des corps que renferme fréquemment la fonte, c'est le silicium ; les fontes qui en ont une proportion de plus de 1 % sont appelées fontes siliceuses. Elles ont été mises en lumière par l'opération Bessemer où elles jouent un rôle important. Le silicium qu'elles renferment est un élément calorifique prépondérant qui se transforme en silice pendant l'affinage. Au contraire, dans le puddlage et l'affinage au bas foyer, on évite la présence du silicium, car il retarde la décarburation et cause un déchet supplémentaire par la grande quantité de silice qu'il produit. Les fontes Bessemer doivent renfermer au moins 1,5 % de silicium, pas plus de 2 millièmes de soufre et moins de 1 millième de phosphore. Les fontes Thomas, destinées à la déphosphoration, doivent contenir au plus 1 % de silicium, moins de 2 millièmes de soufre et près de 2 % de phosphore. Le manganèse dans la proportion de 1 à 2 % semble un auxiliaire très utile.

La fonte étant chauffée se dilate, et si on développe l'action du feu elle entre en fusion. Elle possède à ce moment une propriété d'expansion telle que, liquide, elle peut s'étendre partout où elle trouve des issues. C'est pourquoi les contours des objets coulés les plus délicats sont atteints et formés avec une perfection d'autant plus grande que le métal coulé est plus chaud et plus liquide. La contraction que les fondeurs appellent le retrait de fonte est d'autant plus prononcée que la fonte est plus blanche. Ce phénomène est en raison inverse de l'expansion. La résistance de la fonte grise dépasse de 1/2 à 1/3 celle de la fonte blanche. La fonte grise, refroidie lentement et à l'abri du contact de l'air extérieur, conserve toute sa qualité ; mais si, au contraire, elle est maintenue en bain et soumise à l'action d'un courant d'air, elle se couvre d'une couche oxydée, devient poreuse, perd de sa résistance et subit un déchet considérable. La fonte, exposée à l'air humide, s'oxyde et se recouvre plus ou moins rapidement d'une couche jaunâtre appelée rouille. Ces quelques notions préliminaires sur les fontes étant données, nous parlerons des fontes spéciales rencontrées fréquemment dans l'industrie.

On donne les noms de fonte miroitante, fonte spéculaire, fonte à facettes, à la fonte renfermant une proportion de manganèse supérieure à 4 ou 5 %. Cette qualité de fonte est blanche, très carbonée, car elle renferme jusqu'à 6 % de carbone combiné, sans aucun graphite, et sa cassure est tout à fait différente de celle des autres fontes. Elle se brise en grandes lamelles, toujours irisées quand elles se sont produites à chaud, mais qui peuvent être d'un blanc brillant quand la cassure a été obtenue à froid. C'est de ce nom que vient le nom de fonte spéculaire, ou miroitante, en allemand *spiegel-eisen*. On donne le nom de fonte trempée à la fonte durcie superficiellement par un refroidissement rapide au contact d'un corps froid. La fonte grise devient blanche par la trempe et acquiert de la fragilité ; aussi on ne s'en sert que dans des cas spéciaux et on l'évite dans la fonderie des pièces mécaniques ordinaires. La trempe de la fonte semble due au passage, à l'état combiné, de tout le carbone que renferme celle-ci ;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

donc, toute autre cause qui empêchera la dissolution du carbone empêchera, en même temps, la trempe de la fonte ; c'est ainsi que les fontes siliceuses sont peu propres à la trempe, tandis que les fontes manganésifères la favoriseront. Il existe plusieurs procédés pour obtenir la fonte trempée ; nous allons les passer en revue. En se servant du cubilot, on fait des mélanges de fonte grise à grain serré et de fonte truitée ou blanche. On recherche, dans ce but, les fontes au bois faites à l'air froid pour éviter le silicium. Avant la coulée des pièces, on rassemble la fonte liquide dans une poche, et on ne l'introduit dans les moules en fonte que lorsque sa température s'est notablement abaissée. L'épaisseur et le volume du moule en fonte, appelé coquille, influent sur le degré de trempe. Celle-ci semble d'autant plus forte que la fonte est moins chaude par rapport à la température de la coquille. Ce fait, qui est le contraire de ce qu'on observe dans la trempe de l'acier, tient sans doute à ce que les rapports de masse sont différents dans les deux cas. On trempe généralement l'acier en objets relativement petits, dans une masse liquide assez grande et où les surfaces en contact sont renouvelées. La fonte se trempe, au contraire, en grandes masses relativement aux moules qui les renferment, et réchauffe ceux-ci d'autant plus que sa température initiale est plus élevée. La fonte trempée s'obtient aussi par la fusion au cubilot d'un mélange de fonte et de fer. On prend de la bonne fonte grise, aussi peu siliceuse que possible, en y mélangeant des ferrailles de bonne qualité ; on arrive ainsi à une teneur en silicium très faible et les fontes obtenues peuvent être très denses, sans cependant manquer de résistance. On obtient enfin les fontes trempées par la fusion au four Siemens, d'un mélange de fonte et d'acier. Par cette méthode, on peut employer des fontes siliceuses sans inconvénient, car le mélange avec les riblons d'acier plus ou moins oxydés fait disparaître presque totalement le silicium introduit.

En ayant soin de prendre des échantillons fréquents pendant la fusion, on peut opérer avec beaucoup de certitude et obtenir des produits plus réguliers que par les autres procédés. Au lieu de débris d'acier, on peut ajouter de la fonte mazée, ce qui a également l'avantage de ne pas incorporer de silicium dans le mélange à fondre. La fonte trempée ne servait guère qu'à la fabrication des cylindres de laminoirs pour tôles minces, lorsque dans ces dernières années, surtout en Allemagne et en Angleterre, on a trouvé des débouchés nouveaux à cette matière. Un industriel de Magdebourg, M. Gruson, a beaucoup travaillé la fabrication et les applications de la fonte trempée ; il y a même quelques années on avait donné le nom de métal Gruson à la qualité qu'il avait réussi à produire et qui présentait, à la fois, de la dureté et de la résistance. On a fait surtout des croisements et des changements de voie en fonte trempée ; mais, sous le choc répété des trains, il finit par se produire des fissures. Un emploi important du métal Gruson, c'est l'application aux fortifications permanentes. Ajoutons que, sous les coups multipliés de l'artillerie, la fonte trempée se fissure et finit par se pulvériser. En 1867, à l'Exposition universelle, M. Gruson montrait des projectiles en fonte trempée qui avaient percé d'épais blindages de fer ; ces projectiles, ogivo-cylindriques, n'étaient trempés et blanchis que dans l'ogive, le corps cylindrique restant gris, à texture serrée. En tir normal, ces projectiles se comportaient bien, tandis qu'en tir oblique ils tombaient en morceaux. Gruson en Allemagne, Gradatz en Styrie, Gregorini en Lombardie, Finspong en Suède, Woolwich en Angleterre, Commentry et autrefois Terre-Noire en France, telles sont les meilleures marques de projectiles en fonte dure et trempée, fonte qu'on remplace actuellement par l'acier chromé. Il existe à Budapest un centre important de fabrication de fonte trempée pour cylindres de meunerie.

Il nous reste à parler de la fonte malléable. Il est probable que, dès le xve siècle, on a cherché à adoucir la fonte moulée au moyen d'opérations qui étaient restées plus ou moins secrètes. La première publication sur ce sujet est due à Réaumur dans *l'Art de convertir le fer forgé en acier et l'Art d'adoucir le fer fondu*, paru en 1722 ; il a jeté les bases de l'industrie de la fonte malléable. En 1863, il ne se produisait guère en France que 1,500 tonnes de fonte malléable par an et à peu près autant en Allemagne, tandis qu'en Angleterre il s'en faisait près de 30,000 tonnes. Actuellement, ces chiffres se sont beaucoup augmentés et le bon marché des objets ainsi obtenus en a développé l'usage. Beaucoup de pièces que l'on fabriquait autrefois en fer forgé s'obtiennent maintenant en fonte malléable, au détriment parfois du consommateur, car la fragilité du métal n'a pas toujours entièrement disparu. La base de l'industrie de la fonte malléable, c'est le recuit des objets moulés en fonte en présence de matières neutres ou oxydantes. La première opération, c'est d'obtenir un moulage bien net ; et, comme la fluidité de la fonte ne doit pas tenir à une cause étrangère, comme la présence du phosphore, par exemple, il faut que la fonte soit très chaude, ce qu'on n'obtient sûrement que par la fusion au creuset. Cette fusion se fait, soit dans des petits foyers à coke, comme ceux que l'on emploie à Sheffield pour l'acier à outils, ou chez Krupp, à Essen, pour l'acier à canons ; soit, ce qui est plus économique, dans des creusets chauffés au gaz par le système Siemens. On arrive ainsi à une fluidité au moins aussi grande en ne consommant que de la houille et, de plus, comme le creuset n'est pas en contact avec les cendres des combustibles, il peut encore résister à des fusions répétées. La meilleure matière pour le creuset est le graphite ; il est complètement réfractaire et n'introduit pas de silicium dans la fonte comme lorsque la pâte est argileuse, et nous verrons qu'on évite la présence du silicium dans la fonte destinée à être rendue malléable. Pour les pièces plus volumineuses et dont la qualité est plus négligée, on se contente de la fusion au cubilot avec un excès de coke. Le moulage doit être fait avec soin, les fontes employées ayant un retrait de 2 % et se refroidissant assez vite. Il faut éviter les épaisseurs supérieures à 3 ou 4 centim. et n'employer que les angles arrondis. La fonte étant bien fluide, on procède à la coulée. Dès que le métal est solidifié, on démoule rapidement pour éviter la production des fentes dans les parties minces, au point où elles sont reliées aux parties plus épaisses. On ébarbe et on nettoie avec soin, ce qui est une opération délicate, amenant beaucoup de rebuts. La fonte étant plus ou moins blanche est assez fragile et le détachage des jets de coulée peut amener des ruptures par un coup frappé à faux. Avant de disposer les pièces dans les caisses à recuire, on les enduit quelquefois d'une couche de blanc d'Espagne en suspension dans du sel ammoniac. On évite ainsi les collages, les adhérences pendant le chauffage. La fonte recherchée pour la fabrication des objets malléables est en général sans soufre ni phosphore et peu siliceuse. On l'obtient surtout dans le Cumberland et le Lancashire avec des hématites rouges de première qualité. On repasse dans la fusion les pièces manquées, les jets de coulée en proportion plus ou moins forte suivant la qualité que l'on cherche à obtenir. La fonte réellement graphiteuse est écartée ; on se contente de fontes d'un gris clair pour les objets les plus volumineux ou dont la qualité est moins soignée ; en général, on n'emploie que des fontes blanches chaudes ou truitées blanches, afin d'éviter la présence du graphite, autant que possible, tout en conservant de la fluidité. Ces fontes ont, de plus, l'avantage de renfermer peu de silicium, puisqu'elles sont produites à une température relativement basse et que le silicium se réduit surtout en présence d'un excès de chaleur dans le haut fourneau. Ces précautions de n'employer au moulage des pièces qui doivent être transformées en fonte malléable que de la fonte peu siliceuse et peu graphiteuse, sont le résultat de la pratique, mais elles sont parfaitement justifiées par l'étude scientifique des transformations chimiques

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

que subit le métal pendant le recuit. On a étudié ce que deviennent les différents éléments de la fonte pendant cette opération Dans un exemple cité par Davenport, on a les résultats suivants :

DÉSIGNATION	Avant	Après un premier recuit.	Après un deuxième recuit.
Carbone.....	0,465	0,430	moins de 0,1
Silicium.....	0,585	0,614	0,614
Soufre.....	0,105	0,147	0,162
Phosphore.....	0,280	0,290	0,290
Manganèse.....	0,585	0,616	0,575

Quoique le carbone n'ait pas été distingué en carbone graphiteux et carbone combiné, ces résultats sont intéressants. Le silicium, le phosphore et le manganèse ne sont pas modifiés, et le soufre est un peu augmenté par l'influence du combustible employé au chauffage. Seul le carbone est éliminé sérieusement sous la forme gazeuse de l'oxyde de carbone probablement; tandis que les autres éléments ne pouvant donner lieu qu'à des composés solides et non volatiles à la température à laquelle on opère, ils ne sauraient diminuer ; ils n'ont donc pour effet que d'agir défavorablement sur la résistance du produit. Dans une étude qui a paru en 1881 (*Annales de chimie et de physique*), M. Forquignon a publié le résultat de ses recherches sur les effets que produisent sur la fonte les différents recuits. Quand on recuit la fonte dans une matière inerte, comme le charbon, voici ce qui se produit : par la seule action d'une température élevée, il y aurait changement d'état du carbone combiné ; il se formerait une espèce de carbone amorphe d'une nature spéciale, se séparant du fer et lui laissant alors une douceur plus grande. Ce qui est plus probable encore, c'est qu'il se forme un nouveau carbure de fer, moins riche en carbone, tandis que l'excès de celui-ci se sépare et forme de petites agglomérations disséminées plus ou moins irrégulièrement. La présence du manganèse entrave cet adoucissement, sans doute à cause de la grande affinité de ce corps pour le carbone. Quand on recuit la fonte dans une matière oxydante, comme c'est le cas dans l'industrie de la fonte malléable, les choses se passent différemment. Le carbone est éliminé de proche en proche, en commençant par la couche superficielle ; le graphite de la couche suivante se combine avec le fer de la couche décarburée et disparaît ensuite par l'action oxydante, etc., et l'opération continue jusqu'au minimum de carburation possible. C'est l'inverse de ce qui se passe dans la cémentation où le fer se charge, de proche en proche, de carbone, en commençant par la surface extérieure. La matière oxydante employée actuellement dans le recuit pour la fonte malléable est l'oxyde rouge de fer ou peroxyde anhydre ; c'est lui qui aide le plus facilement son oxygène à se transformer en oxyde magnétique. Cet oxyde s'emploie plutôt en grains fins qu'en poudre. L'oxyde de fer est stratifié par couches minces avec les objets en fonte qui sont généralement de petite dimension, clefs de serrure, boucles de harnais, éperons, etc.; leur diamètre ne doit pas dépasser 10 à 12 centim., autrement l'action serait incomplète ; la décarburation ne pénétrerait pas jusqu'au centre et il faudrait plusieurs recuits. Le tout est placé dans des vases clos empilés dans un foyer en forme de four. On évite soigneusement l'action de l'air sur les pièces à recuire, ce qui s'obtient par une bonne fermeture des caisses et leur lutage avec de l'argile. Ces caisses durent très peu et se font généralement en fonte de même nature que celle que l'on doit rendre malléable. La fonte grise se ramollit et donne lieu à des déformations. Le four à recuire employé est un four de galère, ayant des grilles sur toute la longueur du grand côté du rectangle et qui porte, sur un massif central élevé au-dessus du niveau de la houille, une série de caisses cylindriques de 30 à 35 centim. de diamètre sur environ autant de hauteur ; il y a quatre rangées de ces caisses. Lorsque le four est rempli, on allume le feu et on fait progresser lentement la température qui atteint le rouge vif au bout de vingt-quatre heures ; on l'y maintient pendant trente-six à quarante-huit heures ; puis on cesse d'alimenter les grilles en bouchant les cendriers. Le refroidissement dure de trente-six à quarante-huit heures, après quoi on passe au défournement. La consommation de houille est assez forte avec un semblable mode de chauffage. Un type de four à recuire très usité en Angleterre est le four du système Siemens, qui permet de régler facilement la température ; mais, pour qu'il soit économique, il faut que les gazogènes soient réunis et desservent un ensemble de plusieurs fours. La fonte malléable est poreuse et de densité assez faible, 7,10 au lieu de 7,7 à 7,8 que possèdent l'acier et le fer. Quand la malléabilisation a été bien faite, le métal est devenu mou et flexible à froid ; il est rare cependant qu'il ne reste pas un noyau central un peu fonteux. La fonte malléable peut atteindre une résistance à la traction de 35 kilogr. par millimètre carré, mais avec peu ou point d'allongement. Après le recuit, les pièces qui ont 3 ou 4 millim. d'épaisseur sont assez minces pour être considérées comme suffisamment décarburées ; quand l'épaisseur atteint 10 à 20 millim., il faut deux recuits, et de 20 à 30 ou 40 millim., au moins trois recuits. Les pièces recuites sont placées dans des tonneaux tournants remplis de sable pour enlever le minerai et le sable de moulage qui peuvent adhérer. Les objets rendus malléables sont ensuite livrés aux ouvriers pour leur donner le fini demandé.

La production des fontes s'est élevée en France, en 1891, à 1,919,185 tonnes, en diminution de 43,011 sur 1890. Sur le total, il y a 1,888,985 tonnes de fonte au coke, 11,631 tonnes de fonte au charbon de bois et 18,567 tonnes au mélange des combustibles. A un autre point de vue, le total se partage en 1,497,751 tonnes de fontes d'affinage, 421,431 tonnes de fonte de moulage ou de fonte moulée en première fusion. La Meurthe-et-Moselle a produit 1,076,632 tonnes, soit plus de la moitié du total ; après vient le Nord pour 220,470 ; Saône-et-Loire pour 87,158 ; le Pas-de-Calais, qui était troisième en 1890, ne vient en 1891 qu'en quatrième lieu avec 82,382 tonnes. Nous donnons en détail la fabrication des fontes à l'art. HAUT FOURNEAU. L. KNAB.

BRONZAGE DE LA FONTE (V. BRONZAGE).

III. Travaux publics (V. CHARPENTE et CONSTRUCTION MÉTALLIQUES).

IV. Beaux-Arts. — HISTORIQUE. — Les Grecs, qui ont entouré de légendes merveilleuses l'invention de tous les arts, faisaient remonter la découverte de l'art de fondre les métaux, et en particulier le cuivre pur ou le bronze, à des êtres mythiques qu'ils appelaient Cabires ou Dactyles. La révélation de cette technique se serait faite à la suite d'un vaste incendie qui, embrasant des forêts entières sur les montagnes, aurait fondu des blocs de minerai et fait couler sur les pentes le métal liquéfié. Quoi qu'il en soit de cette tradition, les découvertes modernes ont confirmé la haute antiquité de l'emploi du cuivre pur ou allié avec l'étain et le plomb, et une longue période de l'histoire des premières civilisations humaines est aujourd'hui nommée l'âge du bronze. Mais pendant longtemps le métal fut simplement coulé par plaques, qui étaient ensuite travaillées au marteau. Les armes étaient battues, puis probablement trempées, comme le sont aujourd'hui les armes de fer ; les objets mobiliers ou décoratifs étaient formés de plaques travaillées au repoussé et assemblées au moyen de clous. Même les plus anciennes statues étaient formées, si l'on en croit Pausanias (III, 17, 6), de lames soudées ou rivées. Tel est encore l'état de l'industrie hellénique du métal, à l'époque homérique (*Iliade*, XVIII, 378, etc.). Mais, longtemps auparavant, les Egyptiens, ces grands initiateurs, avaient fait le progrès décisif, en substituant au travail du marteau la fonte dans un moule. Les monuments les plus anciens de cette nouvelle technique

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont la *virole du sceptre du roi Pápi* (VIe dynastie), au British Museum, et deux statuettes de moyenne grandeur, ayant fait partie de la collection Posno, et que Longpérier attribue à la période memphite. Le plus remarquable, c'est que, tandis que les bronzes archaïques de la Grèce et de l'Etrurie sont pleins, ces bronzes égyptiens sont encore remplis du sable qui avait formé le noyau. L'Egypte pratiquait donc la fonte creuse dix-huit siècles av. J.-C. Elle produisit par la suite un nombre immense de figurines en bronze dont on a retrouvé de véritables dépôts destinés au commerce, et qui se répandirent, par l'intermédiaire des Phéniciens, dans l'archipel et la péninsule grecque. Les Grecs ne croyaient avoir connu la fonte à noyau qu'au VIIIe siècle, époque où, disent-ils, Rhœkos et Theodoros de Samos l'inventèrent : on sait que lorsque, à propos des origines de leur art, les historiens grecs parlent d'invention, il faut lire importation. Mais l'introduction même des œuvres égyptiennes doit être reportée plus haut et, sans parler des statuettes venues de Sidon, la ville riche en bronze (πολύχαλκος) et connues à l'époque homérique, on a trouvé en Crète (1885) des boucliers votifs, de fabrique phénicienne, remontant au IXe siècle, et, auprès, des cratères de fabrique indigène, en bronze coulé. Ce qui est certain, c'est que l'art de la fonte, une fois connu dans la Grèce, y fit de rapides progrès. Sicyone y devint, dès le VIIIe siècle, un centre d'art et d'industrie très important pour le bronze, et au VIe siècle, nous trouvons des œuvres comme l'*Apollon* de Piombius (au Louvre), qui, pour la finesse de la fonte et la perfection du finissage, ne laissent rien à désirer. Les grands bronziers de l'antiquité, parmi lesquels il suffit de citer Polyclète et Myron, opéraient eux-mêmes la fonte de leurs œuvres, comme feront à la Renaissance Ghiberti et Benvenuto Cellini. Le procédé employé était la fonte à la cire perdue, d'un seul jet. Quant au procédé de la fonte par pièces rapportées, il était certainement employé dès les premiers temps au moins pour les objets mobiliers.

Tandis que la Grèce portait ainsi l'art du bronze à sa perfection, les pays celtiques, qui étaient restés à l'âge de bronze, apprenaient aussi, peut-être de l'Orient, l'art de couler le métal dans des moules. On a même retrouvé de ces moules à haches en Angleterre (1779) et à Quettetot en Normandie (1827).

Au moyen âge, les fondeurs exécutèrent à profusion des cloches et des objets décoratifs (le *trône de Dagobert*, attribué à saint Eloi ; les *fonts baptismaux*, les *portes et les colonnes d'Hildesheim*, etc.), mais, en revanche, très peu de statues. On sait comment l'art de la fonte monumentale fut ressuscité à l'époque de la Renaissance par les plus grands artistes. Qu'il suffise de citer le *tabernacle d'Or San Michele*, par Orcagna ; les *portes du Baptistère* (chaque tableau fondu à part), par Ghiberti, et de la *sacristie de San Lorenzo*, par Donatello ; la *statue équestre de Gattamelata*, par Donatello ; celle du *Colleone*, œuvre de Verrocchio, fondue par le célèbre Vénitien Alessandro Leopardi, le *Persée* dont Cellini a raconté la fonte émouvante, les innombrables plaquettes de bronze, etc. On sait que les admirables médailles des Pisanello, des Sperandio, etc., sont toutes fondues à la cire perdue, et non frappées. Depuis le XVIe siècle, on peut citer parmi les fontes célèbres : les bronzes exécutés aux environs de 1540 par Guillaume Durant, Pierre Bontemps, J. Le Roux dit Picart, Cardin du Monstier, P. Beauchêne, J. Challuau, sur les moulages d'antiques envoyés de Rome par le Primatice (la plupart sont aujourd'hui au Louvre) ; la *statue équestre de Louis XIV*, par Girardon, de 21 pieds de haut, coulée d'un seul jet, en 1699, par Jean-Balthasar Keller ; celle de *Louis XV*, par Bouchardon, fondue de même en 1758 par Gor ; la *statue équestre de Pierre le Grand*, masse de 1,500,000 kil., fondue à Saint-Pétersbourg par Falconnet, après douze ans de travail ; la *colonne Vendôme*, fondue en 425 plaques, de 1806 à 1810, par J.-B. Launay ; la *colonne de Juillet*, par Soyez ; le *Lion de Barye*, aux Tuileries, fondu d'un seul jet par Honoré Gonon ; le bas-relief colossal de M. Dalou, *les Etats généraux, 23 juin 1789*, aujourd'hui à la Chambre des députés, fondu de même par le fils d'Honoré, Eugène *Gonon* (V. ce nom), etc. On sait que cet artiste revint au procédé de fonte à cire perdue ; il en a indiqué tous les détails dans un manuscrit déposé en 1876 au ministère des beaux-arts. Pendant longtemps, les procédés ne furent pas conservés par une tradition écrite, si bien qu'en 1758, par exemple, le souvenir de la technique des Keller s'étant perdu, on dut tout réinventer sur nouveaux frais. Cependant, comme, le principe étant donné, les principales applications s'ensuivent logiquement, il n'y a que des différences de détail entre les procédés employés depuis le XVIe siècle et les procédés actuels (pour les détails complémentaires, V. l'art. Bronze, t. VIII, p. 144). E. Bertaux.

Bibl. : E. Guillaume, art. Bronze, dans *Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*. — Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, I, II, V. — Collignon, *la Sculpture grecque*, I. — *Archæologia*, V. — E. Guillaume, *la Sculpture en bronze*, conférence faite en 1868. — Laurent-Daragon, *l'Art du bronze*. — Barbey de Jouy, *les Fontes du Primatice*.

FONTEBUONI (Anastasio), peintre italien, né à Florence vers 1576, mort en 1610. Elève du chevalier Passignano, fixé de bonne heure à Rome, il y exécuta de nombreuses peintures dans les églises de Santa Bibiana, San Giacomo degli Spagnuoli, Santa Prisca, San Paolo et San Giovanni dei Fiorentini. — Son frère, *Bartolommeo*, étudia également la peinture ; s'étant fait jésuite, il fut envoyé comme missionnaire dans l'Inde et y exécuta des fresques dans l'église de Goa.

FONTEIA (*Gens*), famille plébéienne de l'ancienne Rome, originaire de Tusculum. Ses membres portaient les noms (cognomen) d'*Agrippa, Balbus* et *Capito*. Les principaux furent :

T. Fonteius, légat de Cornélius Scipion en Espagne (212 av. J.-C.), prit le commandement après la mort des deux Scipions, mais se vit préférer par les soldats un officier inférieur, L. Marcius.

M. Fonteius, propréteur de la Gaule narbonnaise, de 75 à 73 av. J.-C. De retour à Rome, il fut accusé de concussion sur la plainte des Gaulois. Cicéron le défendit (69) dans un plaidoyer que nous ne possédons que par fragments, mais qui fournit de curieux renseignements sur la façon dont on comprenait alors à Rome l'administration provinciale.

P. Fonteius, jeune plébéien qui serait de père adoptif du patricien Clodius, quand il prit fantaisie à celui-ci de passer dans les rangs de la plèbe (V. Clodius).

C. Fonteius Capito. a, consul en 12 ap. J.-C., proconsul d'Asie ; — *b*, consul en 59 ap. J.-C.

Fonteius Agrippa, proconsul d'Asie (69 ap. J.-C.), gouverneur de Mésie (70) où il fut tué par les Sarmates.

FONTEIUS (V. Fonteia [*Gens*]).

FONTELAYE (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Tôtes ; 77 hab.

FONTENAILLES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant ; 680 hab.

FONTENAILLES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Courson ; 174 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos ; 250 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de l'Indre, arr. d'Issoudun, cant. de Vatan ; 356 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de la Manche, arr. et cant. de Mortain ; 440 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Montebourg ; 432 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Charolles ; 83 hab.

FONTENAY. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de La Flèche, cant. de Brûlon ; 543 hab.

FONTENAY (Le). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Montivilliers ; 422 hab. Intéres-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sante église, moderne mais qui a conservé un clocher du XIIe siècle, une chapelle seigneuriale et des fonts de la Renaissance. Château féodal de Tôt-sur-la-Mer. Château d'Epréménil.

FONTENAY. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères; 506 hab.

FONTENAY-AUX-ROSES. Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Sceaux; 2,652 hab. Stat. du chemin de fer de Paris à Limours (embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux). Cette localité est connue depuis le XIIe siècle; elle appartenait alors à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris qui en posséda la seigneurie principale jusqu'à la Révolution. La culture des roses y est bien moins importante aujourd'hui qu'il y a deux siècles, époque à laquelle le lieu commença à recevoir le surnom qu'il a gardé; jusque-là, on le trouve toujours nommé Fontenay-sous-Bagneux. L'Ecole normale supérieure d'institutrices (V. ECOLE, t. XV, p. 378) est située à Fontenay-aux-Roses, ainsi que le petit collège Sainte-Barbe, connu sous le nom de Sainte-Barbe-des-Champs.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 559-565 de l'édit. de 1883.

FONTENAY-DE-BOSSERY. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Nogent; 109 hab. Vestiges d'une voie romaine. Eglise du XIIe siècle.

FONTENAY-LE-COMTE. Ch.-l. d'arr. du dép. de la Vendée, sur le versant d'une colline dominant la Vendée; 9,864 hab. Collège communal, bibliothèque publique. Fabriques importantes de chapeaux. Par la Vendée se fait un commerce assez actif de céréales, bois de construction et de chauffage, merrains, œillards, charbons de bois, houille, chanvre, cordes, lin, etc., dirigés sur Marans en vue de l'exportation. L'importation consiste en vins, engrais, bois du Nord, etc.

Le site de Fontenay était, dès l'époque préhistorique, un centre habité, ainsi que l'ont démontré des découvertes successives de silex taillés, de poteries; il s'y développa plus tard une ville gauloise, comme en témoignent des monnaies et des instruments de bronze qui y ont été trouvés. On y a mis au jour également d'assez nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine, et notamment des substructions sur le rocher au pied duquel jaillit la fontaine à laquelle la ville doit son nom, et les ruines de plusieurs villas. Dans l'une d'elles, les fouilles ont amené, en 1843, la très curieuse découverte de la sépulture d'une femme peintre du IIIe siècle, enterrée avec de nombreux instruments de son art. A l'époque mérovingienne, Fontenay acquit une certaine importance par suite de l'atelier monétaire de la *villa* de Thiversay (*Theodeberciacus*), où furent frappées un grand nombre de monnaies mérovingiennes. Plus tard, les comtes de Poitou construisirent à Fontenay un château dont subsistent un pan de muraille dominant la rivière, deux arcades romanes, une partie de la terrasse du S.-O. et deux poternes du XIVe siècle. Ce château passa successivement plus tard aux maisons de Mauléon, puis de Lusignan. Louis IX l'enleva à cette dernière, en 1242, pour le donner à son frère Alfonse de Poitiers, sous lequel la ville devint la capitale du Bas-Poitou; c'est depuis lors qu'à l'ancien nom de Fontenay s'est ajoutée la spécification de le Comte. Le traité de Brétigny céda la ville aux Anglais; elle fut reconquise par Duguesclin en 1372. Pendant les guerres de religion, Fontenay fut jusqu'à sept fois prise et reprise par les protestants et les catholiques. En 1568, un des lieutenants de Coligny, Pluviant, s'en étant emparé, un capitaine catholique, Haute-combes, se jeta avec sept bourgeois dans le château et ne se rendit que lorsque les assiégeants eurent mis le feu aux portes. En 1570, La Noue et Pluviant revinrent après la bataille de Sainte-Gemme attaquer la place qui se rendit au moment où les assiégeants allaient abandonner leur entreprise. En 1574, la ville fut enlevée par surprise, pendant la nuit du mercredi des Cendres, par les protestants Saint-Etienne et Dessay. Enfin le duc de Montpensier, après une première tentative inutile, vint assiéger la ville le 1er sept. de cette même année; elle se rendit le 21, après une vigoureuse résistance. Le 20 juin 1616 fut signée à Fontenay entre Louis XIII et le prince de Condé une trêve qui précéda de quelques semaines l'ouverture des conférences de Loudun. En 1621, la place fut démantelée. Devenu, en 1790, ch.-l. du dép. de la Vendée, Fontenay eut beaucoup à souffrir des guerres vendéennes; le 16 mai 1793, les républicains y battirent les Vendéens et s'établirent dans la ville; mais, le 25 mai, Bonchamps, Lescure, Cathelineau, d'Elbée et La Rochejaquelein, à la tête de 35,000 hommes, la reprirent au général Chalbos. Le 10 août 1806, le chef-lieu du dép. de la Vendée fut transféré à La Roche-sur-Yon.— Fontenay, qui était au XVIe siècle un centre littéraire, artistique et scientifique, a donné le jour à un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels il faut citer les jurisconsultes Tiraqueau, Imbert et Brisson, le médecin Brissot, le mathématicien Fr. Viète, le poète Rapin, l'historien Besly, le physicien Brisson. Rabelais vécut à Fontenay de 1508 à 1524 et y reçut des leçons de grec et de latin du père Amy.

MONUMENTS. — L'église Notre-Dame (mon. hist.), qui, dans son ensemble, est une construction du XVIIe siècle, a conservé plusieurs parties d'édifices antérieurs successivement détruits, et notamment une crypte romane composée de trois nefs. Le clocher, surmonté d'une flèche octogonale, haute de 79 m., a été reconstruit en style gothique, vers 1700, par Leduc de Toscane. La sacristie est un joli édifice de la Renaissance. L'église Saint-Jean, reconstruite en 1604 après sa destruction par les protestants, est également surmontée d'une flèche de style gothique élevée au XVIIe siècle. La grande fontaine est un monument de la Renaissance. Le marché aux Porches est bordé au S. par une suite de maisons à arcades des XVIe et XVIIe siècles. Les maisons ou hôtels du XVIe siècle sont encore assez nombreux; il faut citer l'hôtel de La Rochefoucauld où l'auteur des *Maximes* passa son enfance, l'hôtel de Terre-Neuve, construit pour Nicolas Rapin et restauré par le graveur O. de Rochebrune, et enfin sur les bords de la rivière des maisons à étage en surplomb d'un aspect très pittoresque. La place Royale est une promenade établie sur l'emplacement du petit bois des Amourettes. Buste du général Belliard, élevé en face de la maison où il est né, sur une place à laquelle on a donné son nom.

BIBL. : B. FILLON, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay-le-Comte;* Fontenay, 1847, in-8.

FONTENAY-LE-FLEURY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Versailles; 565 hab.

FONTENAY-LE-MARMION. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Bourguébus; 549 hab. Eglise en partie romane, dont le chœur est du XIIIe siècle, et la nef refaite à différentes époques. Dans le chœur et près de la nef s'élève une belle tour romane à plusieurs étages d'arcature. Vestiges de l'ancien château des Marmion, souvent cité par Robert Wace dans le *Roman de Rou*. Il en subsiste la motte qui supportait le donjon et quelques constructions des XVe et XVIe siècles. Au N.-O. du village, débris d'un vaste *tumulus* en pierres sèches, où les fouilles ont amené la découverte de plusieurs caveaux funéraires contenant avec des ossements, des poteries et des haches en pierre verte.

FONTENAY-LE-PESNEL OU SUR-SEULLES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Tilly-sur-Seulles; 682 hab.

FONTENAY-LÈS-BRIIS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours; 553 hab.

FONTENAY-LES-LOUVETS. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges; 618 hab.

FONTENAY-LÈS-LOUVRES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen; 555 hab.

FONTENAY-LE-VICOMTE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 278 hab.

FONTENAY-MAUVOISIN. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières; 178 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FONTENAY-près-Chablis. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis; 284 hab.

FONTENAY-près-Vézelay. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Vézelay; 560 hab.

FONTENAY-Saint-Père. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Limay; 603 hab.

FONTENAY-sous-Bois. Com. du dép. de la Seine, arr. de Sceaux, cant. de Vincennes; 5,836 hab.

FONTENAY-sous-Fouronne. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulanges-sur-Yonne; 204 hab.

FONTENAY-sur-Conie. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. d'Orgères; 490 hab.

FONTENAY-sur-Eure. Com du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. (S.) de Chartres; 561 hab.

FONTENAY-sur-Loing. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Ferrières; 580 hab.

FONTENAY-sur-Orne. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. d'Argentan; 277 hab.

FONTENAY-Torcy. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons; 258 hab. L'église est en grande partie gothique, avec une façade du XVIe siècle et de curieux lambris sculptés de la même époque; le clocher carré et central est roman et antérieur au XIIe siècle. Hameaux : *Torcy*, *Bec-aux-Vents*, etc. Fabrique de miroiterie et de lunettes. C. St-A.

FONTENAY-Trésigny. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy, sur un affluent de l'Yères; 1,473 hab. Eglise du XIIIe siècle avec un remarquable clocher, des fonts baptismaux du XVIe siècle et des restes intéressants de vitraux. Fossés et murailles d'une ancienne enceinte fortifiée. Ruines d'un château royal de la Renaissance, et au hameau du Vivier restes d'une autre résidence royale du XIVe siècle (mon. hist.).

FONTENAY (Julien), graveur français (V. Codoré).

FONTENAY (François du Val, marquis de), plus connu sous le nom de Fontenay-Mareuil, diplomate, homme de guerre et historien français, né vers 1594, mort à Paris le 25 oct. 1665. D'abord enfant d'honneur de Louis XIII, il accompagna Mayenne en Espagne, puis Nevers à Ratisbonne, après un voyage en Italie. Il passa ensuite en Hollande et en Angleterre, et, mestre de camp du régiment de Piémont depuis le 8 oct. 1616, il participa au siège de Soissons sous Boisdauphin en 1617. Il assista ensuite à la campagne de Normandie (1619), à l'affaire des Ponts-de-Cé (1620), aux sièges de Saint-Jean-d'Angély, Clérac, Montauban (1621), Saint-Antoine et Montpellier (1622). Après être resté à Metz de 1624 à 1626, il assista à l'affaire de l'île de Ré (1627) et au siège de La Rochelle (1628), où il se distingua, puis à ceux de Privas et d'Alais (1629). Chargé d'annoncer au duc de Savoie la prise de La Rochelle, puis de conduire à la cour Mlle de Montpensier et de traiter avec Rohan, il fut envoyé comme ambassadeur en Angleterre en 1630. Il en revint en mai 1633 et, nommé maréchal de camp le 22 avr. 1635, servit à l'armée d'Allemagne aux sièges de Spire et de Vaudemont (1635). Il est à Corbie en 1636, à l'armée de Champagne en 1637, au siège de Saint-Omer en 1638. Nommé ambassadeur à Rome en 1640, il y resta jusqu'en 1650. Ses mémoires ont été publiés dans la collection Petitot, 1re série, t. LI (Paris, 1826, in-8). Louis Farges.

FONTENAY (Jean-Baptiste Belin de [et non Blin]), peintre français, né à Caen le 9 nov. 1653, mort à Paris le 12 févr. 1715. Fils du peintre Louis Belin, qui appartenait à la religion calviniste, il abjura la religion de sa famille, et se forma sous la direction de Monnoyer, peintre de fleurs renommé, dont il épousa la fille (1687). Louis XIV l'employa à la décoration des principaux palais royaux, lui donna un logement au Louvre, et le fit entrer à l'Académie des beaux-arts. La légèreté de ses fleurs et le velouté de ses fruits témoignent d'une habileté comparable à celle des Saint-Jean et des Van Huysum. — Il eut un fils, *Jean-Baptiste*, né en 1688, mort en 1730, qui continua quelque temps sa tradition, mais avec bien moins de talent.

FONTENAY (Louis-Abel de Bonafous, abbé de), écrivain et jésuite français, né à Castelnau-de-Brassac, près de Castres, en 1737, mort à Paris le 28 mars 1806. Professeur au collège de Tournon, il se fixa à Paris après la suppression de son ordre et, sous le nom d'abbé de Fontenay, y rédigea pour une grande part les *Affiches de province* et le *Journal général de France*. Ardent royaliste, il passa à l'étranger au 10 août et rentra en France après le 18 brumaire. Fontenay n'a aucun talent : c'est un compilateur, sans plus. On a de lui : *Antilogies et fragments philosophiques* (Paris, 1774, 4 vol. in-12); *Dictionnaire des artistes* (Paris, 1777, 2 vol. in-8); *Abrégé de la vie des peintres* (Paris, 1786, in-fol.); *l'Ame des Bourbons ou Tableau historique des princes de l'auguste maison des Bourbons* (Paris, 1783-1790, 4 vol. in-12); le texte presque tout entier de la *Galerie du Palais-Royal* (1786-1808, 59 livr. in-fol.), sans compter des éditions et des traductions d'histoires et de géographies françaises et étrangères. Ch. Le G.

FONTENAY (Jean-Baptiste-Léonard Daligé de Fontenay de Saint-Cyran, connu sous le nom de), acteur français, né à Chaillot (Paris) le 21 avr. 1786, mort à Neuilly (Seine) le 23 avr. 1874. Issu d'une famille que ruina la Révolution, il avait à peine seize ans lorsque, en 1802, il débuta au petit théâtre Mareux, situé rue Saint-Antoine. Il alla passer ensuite quelque temps en province, puis fut engagé au théâtre des Jeunes-Elèves de la rue de Thionville (Dauphine), d'où il passa, lors de la fermeture de ce théâtre par suite du décret de 1807, à celui du Vaudeville, qu'il ne devait plus quitter jusqu'à sa retraite, en 1841. Il y conquit bientôt une situation prépondérante, d'abord dans l'emploi des premiers comiques, ensuite dans celui des financiers et des pères nobles. Il se retira, en 1841, avec une pension du Vaudeville. — Une fille de cet artiste, *Lise* Fontenay, devenue plus tard Mme Blanche, fit partie pendant plusieurs années, avec son père, du personnel de la troupe du Vaudeville. A. P.

FONTENAY (Alexis Daligé de), fils du précédent, peintre français, né à Paris le 29 avr. 1813. Elève de Watelet et de Hersent, il entra à l'Ecole des beaux-arts en 1831; mais, au lieu de se livrer à l'histoire, il se tourna vers le paysage, et exposa au Salon de 1841 une *Vue prise sur la route de Grimsel*. Il voyagea dans plusieurs de nos colonies d'Amérique, puis dans les Pyrénées et en Suisse. Il en rapporta beaucoup d'esquisses assez remarquables par l'exactitude des paysages qui plurent au public et le mirent en vue. Il a exposé *les Environs de Luz* (1844); *la Grande Soufrière* (1845); *Port-Royal* (1847); *Vues de l'Oberland bernois* (1848); *la Route de Bastia à Ajaccio* (1852); *la Ferme et le Château* (1855); *Lauterbrünnen* (1855); *le Wetterhorn dans la vallée de Grindelwald* (1861); *Vue du château d'Unspunnen; Vue prise des hauteurs de l'Oberland bernois* (1863); *Vue prise près d'Unterseen; les Ruines du Château-Gaillard* (1864); *Village d'Unterseen en Suisse; l'église de Saint-Bertrand-de-Comminges* (1866); *Village de Vezillon, en Normandie; la Montée du flot entre le Havre et la côte de Honfleur* (1868); *les Bords de la Seine entre Rouen et le Havre* (1869); *Ferme en Picardie* (1882); *les Falaises à Puy, près de Dieppe* (1883); *la Montagne « le Niesen »* (1884); *Chemin du Grand-Saint-Bernard* (1885); *le Pic du Midi* (1887); *Vue prise sur le chemin de la Handeck* (1889); *les Femmes et le Secret* (1892). Challamel.

FONTENAY-Mareuil (marquis de) (V. Bastard [Denis de]).

FONTENELLE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie; 278 hab.

FONTENELLE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de La Capelle; 633 hab.

FONTENELLE. Com. du territoire de Belfort, cant. de Belfort; 83 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FONTENELLE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française; 304 hab.

FONTENELLE (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères, cant. d'Antrains; 1,098 hab.

FONTENELLE (La). Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Droué; 606 hab.

FONTENELLE-MONTBY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Rougemont; 221 hab.

FONTENELLE (Guy-Eder de LA), capitaine français, supplicié le 17 sept. 1602. On ignore et la date et le lieu précis de sa naissance. On sait seulement qu'il vit le jour en Bretagne, qu'il fut élevé à Paris, au collège de Boncourt, et qu'il y montra, aux dépens de ses condisciples, l'humeur turbulente à laquelle les événements allaient lui permettre de donner libre carrière sur un plus vaste théâtre. En effet, à la mort de Henri III, lorsque l'anarchie, régnant déjà depuis dix-sept ans sur la France, fut à son comble, il vendit ses livres et jusqu'à ses habits pour s'acheter des armes, puis s'empressa de rentrer dans son pays natal. Fermes incendiées, châteaux pillés, Lannion, Paimpol, Landerneau rançonnés; Penmarc'h, alors la rivale commerçante de Nantes, ruinée pour jamais; le « plat pays » changé en désert; paysans torturés à plaisir, femmes violées; tel est son bilan de 1589 à 1602. Ce sera l'éternelle honte du duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne, de ne s'être pas débarrassé, coûte que coûte, de ce bandit, bien plus d'avoir accepté son appui pour soutenir les droits qu'il revendiquait sur la souveraineté de la province comme époux de Marie de Luxembourg, descendante directe du comte Charles de Blois, le concurrent malheureux de Jean de Montfort: de tels auxiliaires compromettent les meilleures causes. C'est cependant à cette dernière circonstance que La Fontenelle doit la glorieuse place que les descendants de ses victimes lui ont gardée dans leur mémoire, oubliant généreusement ses crimes pour ne se souvenir que de ses prétendus efforts en faveur de leur indépendance. Il convient, du reste, d'ajouter qu'il était pourvu du singulier prestige que l'on a coutume d'attribuer aux mauvais sujets sur le sexe faible. Une riche héritière, Marie de Koadelan, qu'il avait enlevée dès le bas âge et qu'il épousa (de gré ou de force, la chose est restée incertaine), à peine eut-elle quatorze ans, se prit pour lui d'un amour éperdu. Bref, quand Henri IV l'envoya expier sur la roue toute une vie de forfaits, il n'y eut qu'une voix pour déplorer la fin tragique du « capitaine-voleur », tout à coup transformé dans l'opinion générale en un héros, en un martyr, dont les bardes populaires célèbrent encore aujourd'hui les hauts faits. Léon MARLET.

BIBL.: Louis GRÉGOIRE, *la Ligue en Bretagne;* Paris, 1856, in-8, ch. IV.

FONTENELLE (Bernard LE BOVIER de), écrivain français, né à Rouen le 11 févr. 1657, mort à Paris le 9 janv. 1757. Il était fils d'un avocat au parlement et de Marthe Corneille, sœur de Pierre et Thomas. A treize ans, au collège des jésuites de Rouen, il concourut avec éloges au prix des *Palinods* et il traduisit peu après en vers français quelques pièces latines du père Commire; il plaida une cause et renonça au barreau. Honoré d'un accessit par l'Académie en 1675, il donna au *Mercure galant* diverses pièces trop ingénieuses, notamment *l'Amour noyé* et *Histoire de mes conquêtes* où il s'est lui-même dépeint joliment. Sa tragédie d'*Aspar* (1681) tomba lourdement; mais les opéras de *Psyché* et de *Bellérophon*, dans lesquels il avait mis beaucoup du sien, eurent du succès sous le nom de Thomas Corneille. Etabli à Paris, il donna coup sur coup : *les Dialogues des morts* (1683), où il faisait Platon galant et Phryné moraliste; *le Jugement de Pluton* (1684), critique des dialogues et réponses aux critiques; *les Lettres du chevalier d'Her...* (1685), badinage un peu sec; même année, un *Eloge de M. Corneille*, qu'il étendra en 1742, en y joignant deux autres pièces (*Histoire du théâtre français jusqu'à Corneille*, curieuse par un goût assez vif du théâtre du moyen âge et de la poésie spontanée des trouvères; *Réflexions sur la poétique*, à rapprocher de sa *Description de l'empire de la poésie*, 1678, et du morceau intitulé *Sur la Poésie en général*); *les Entretiens sur la pluralité des mondes* (1686), mélange délicat, et qui réussit à souhait, d'astronomie et de bel esprit, de physique cartésienne, de réflexions morales et d'ironie; même année, les *Doutes sur les Causes occasionnelles*, critique courtoise du système du P. Malebranche; l'*Histoire des oracles* (1687), tout son bagage pour l'Académie des inscriptions à laquelle il sera associé en 1708; abréviation libre d'un ouvrage du Hollandais Van Dale, où il se complaisait à réfuter quelques théologiens, tout en préludant à la satire des anciens; les *Poésies pastorales* (1688), trop spirituelles, avec un *Discours sur l'églogue* et une *Digression sur les anciens et les modernes* dans laquelle il donnait aux modernes assez d'avantage et à l'idée du progrès assez d'appui pour déplaire à l'Académie : elle le refusa quatre fois et ne le reçut qu'en 1691; elle avait couronné en 1687 son *Discours sur la patience*. L'opéra de *Thétis et Pélée* réussit en 1689, *Enée et Lavinie* beaucoup moins en 1690. Citons un *Parallèle de Corneille et de Racine* (1693). Plus encore que sa préface pour l'*Analyse des infiniment petits* du marquis de l'Hôpital (1696), ses *Entretiens sur la pluralité des mondes* le firent choisir comme secrétaire de l'Académie des sciences, renouvelée en 1699; et ses *Eléments de la géométrie de l'infini* (1727, in-4) ont moins fait pour la gloire de cette assemblée que son *Histoire de l'Académie royale des sciences*, avec deux préfaces, recueil contenant des extraits des mémoires des savants et les éloges des académiciens morts; en 1702, l'*Histoire depuis l'année 1699;* en 1733, *depuis l'année 1666*. Par ses éloges académiques, Fontenelle a magistralement ouvert la voie à d'Alembert, Condorcet, Cuvier, Arago, etc. En 1752, il publia deux volumes contenant une tragédie et six comédies, avec préface; même année la *Théorie des tourbillons cartésiens*, avec des réflexions sur l'attraction newtonienne. L'édition de ses œuvres de 1766 donne en outre divers morceaux : *De l'Existence de Dieu*, *Du Bonheur*, *De l'Origine des fables*, *Sur l'Instinct*, *Sur l'Histoire*, et trois fragments : *Traité de la raison humaine*, *De la Connaissance de l'Esprit humain*, enfin ce qu'il appelait *Ma République*.

Le « prudent » et « discret » Fontenelle est taxé par un contemporain d'orgueil approbateur, traité d'homme impassible qui louait pour être loué, d'homme indulgent par vanité, attentif à sa gloire et à ses moindres gestes. Ce fut une façon de sage occupé de son bonheur, mais bienveillant et même secourable. Son intelligence souple et lucide a très bien servi les lettres et surtout les sciences, qu'il sut excellemment rendre accessibles et même attrayantes en gardant l'exactitude. La qualité d'homme de lettres fut relevée par la brillante considération attachée à la personne de cet académicien qui ne fut rien de plus, quoique familier du duc d'Orléans et de Fleury. Comme Voltaire, il exerça la royauté littéraire et mondaine, et, comme lui, il eut une sorte d'universalité, à la fois causeur fêté, poète badin et dramatique, philosophe, critique, historien des idées et géomètre. Ses vues sur la philosophie en poésie, sur l'amour et l'intérêt au théâtre, sur l'histoire, sur le progrès sont attachantes; et, comme dit Trublet « la main-d'œuvre est toujours bonne chez Fontenelle », quand il ne se travaille pas trop. Fontenelle donna lui-même trois éditions de ses œuvres (1724, 1742, 1752-1757). Nous citerons encore : *Œuvres diverses* (La Haye, 1728-1729, 3 vol. in-fol.; 3 vol. gr. in-4); *Œuvres complètes* (Paris, 1758-1866, 11 vol. in-12; 1818, 3 vol. in-8; 1790, 8 vol. in-8; 1824-1825).

BIBL.: L'abbé TRUBLET, *Mémoire sur la vie et les œuvres de Fontenelle;* Amsterdam, 1759, in-12, et l'article *Fontenelle*, du même, dans le *Dictionnaire* Moreri de 1759. — VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV* et *Correspondance*. — *Mercure de France*, 1756, 1757, 1758. — Ses éloges par GRANDJEAN DE FOUCHY, *Mémoire de l'Académie des*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sciences, 1757 ; par LE BEAU, *Mémoire de l'Académie des inscriptions*, t. XXVII ; par LE CAT ; Rouen, 1759 ; par D'ALEMBERT, GARAT, etc. — GRIMM, *Correspondance littéraire*. — CUVIER, *Leçons sur l'histoire des sciences naturelles*, 2e partie. — CHARMA, *Biographie de Fontenelle* ; Paris, 1846.— P. FLOURENS, *Fontenelle ou de la Philosophie moderne*, etc.; Paris, 1847. — *France littéraire*, t. III, 154. — *Œuvres de Fontenelle, Etude sur sa vie*, etc ; Paris, 1852, in-12. — SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. III et la table. — FAGUET, *Dix-huitième Siècle ;* Paris, 1890.

FONTENELLE (GRANGES DE) (V. GRANGES).

FONTENELLE DE VAUDORÉ (Armand-Désiré de LA), historien français, né à Saint-Jouin-de-Milly (Deux-Sèvres) en 1784, mort à Poitiers en 1847. La Fontenelle de Vaudoré a été conseiller à la cour d'appel de Poitiers (1813) et correspondant de l'Académie des inscriptions (1838). On lui doit : *Vie et correspondance de Duplessis-Mornay* (avec Auguis) (1822-42, 12 vol. in-8) ; *Histoire d'Olivier de Clisson* (1826, 2 vol. in-8) ; *Philippe de Comynes en Poitou* (1836, in-8) ; *Chroniques fontenaisiennes* (1841, in-8) ; *Histoire des rois et des ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou* (1842, in-8) ; *Histoire du monastère et des évêques de Luçon* (1847, 2 vol. in-8).

FONTENELLES (Les). Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. du Russey ; 482 hab.

FONTENERMONT. Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Saint-Sever ; 246 hab.

FONTENET. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Saint-Jean-d'Angély ; 627 hab.

FONTENILLE. Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Mansle ; 514 hab. On a trouvé aux environs divers monuments préhistoriques. Près de Fontenille, on remarque les ruines du château de Renau, sur la Charente.

FONTENILLE. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Chef-Boutonne ; 334 hab.

FONTENILLES. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Villefranche-de-Belvès ; 277 hab.

FONTENILLES. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Saint-Lys ; 637 hab.

FONTENIS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz ; 64 hab.

FONTENOIS-LA-VILLE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Vauvillers ; 514 hab.

FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON (*Fontinetum*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Montbozon ; 441 hab. Carrières de pierres de taille. Ruines d'un château féodal détruit par les Suédois au commencement du XVIIe siècle. Eglise moderne contenant des pierres tumulaires anciennes. Très vieille croix de pierre.

FONTENOTTE. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames ; 90 hab.

FONTENOUILLES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Charny ; 551 hab.

FONTENOY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne ; 482 hab.

FONTENOY. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Tournai ; 800 hab. Célèbre par la sanglante bataille qui y fut livrée le 11 mai 1745 par les Français aux Anglais, Autrichiens et Hollandais coalisés (V. ci-après).

BATAILLE DE FONTENOY. — Le 11 mai 1745, l'armée française commandée par le maréchal de Saxe rencontra, dans la plaine comprise entre le bois de Bary et l'Escaut, l'armée anglo-hollandaise sous les ordres de Cumberland. Le maréchal s'appuya sur trois points en forme d'équerre : Antoing à droite, Fontenoy au centre, et à gauche deux redoutes qu'il fit élever sur le front et le flanc droit du bois de Bary. Les ennemis étaient près de Vezon. L'engagement commença à quatre heures du matin. De huit heures à deux heures de l'après-midi, la situation demeura indécise. Par de nombreuses charges de cavalerie le maréchal empêchait ses adversaires de se porter sur Fontenoy, le point capital. Enfin, il rallia lui-même l'infanterie qui avait plié et se porta sur le flanc droit de l'ennemi pendant que la maison du roi, la gendarmerie et les carabiniers, conduits par le duc de Richelieu, fonçaient l'épée à la main sur le centre. Cette action fut décisive ; la colonne d'attaque, prise en écharpe, ne forma bientôt plus que des monceaux de mourants et de blessés. Les Anglais et les Hanovriens, qui possédaient encore un effectif de 10,000 hommes, abandonnèrent le champ de bataille et une partie de leur artillerie. La victoire de Fontenoy eut un retentissement énorme. Louis XV et le dauphin y assistaient et, durant les quatre heures où le succès demeura douteux, ils firent preuve du plus grand calme et du plus grand courage. Maurice de Saxe s'acquit une gloire immortelle. Les ennemis avaient 53,000 hommes effectifs et nous en avions à peine 40,000. Ils perdirent environ 7,000 hommes (tués), 2,500 prisonniers, 40 canons ; les Français eurent environ 3,000 tués et 3,600 blessés. A la suite de cette bataille, Tournai, Gand, Bruges, Audenarde, Dendermonde, Ostende et Nieuport tombèrent entre nos mains. C'est à Fontenoy que fut prononcé le mot célèbre : *Messieurs les Anglais, tirez les premiers*. Nous empruntons au général Pajol (*les Guerres sous Louis XV*, t. III), le récit exact de cet épisode : « Un régiment des gardes anglaises de Campbel et du Royal-Ecossais marchait en tête, commandé par le comte d'Albemarle et M. de Churchil, petit-fils naturel du duc de Marlborough. Les officiers anglais saluèrent les Français en ôtant leurs chapeaux ; les Français leur rendirent leur salut. Milord Charles Hay, capitaine aux gardes anglaises, s'étant avancé hors des rangs, le comte d'Auteroche, lieutenant des grenadiers, ne sachant ce qu'il voulait, fut à lui : *Monsieur*, lui dit Charles Hay, *faites tirer vos gens. — Non, monsieur*, répondit le comte d'Auteroche, *à vous l'honneur.* »

FONTENOY-EN-PUISAYE (*Fontanetum*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Saint-Sauveur, sur un affluent de l'Ouanne ; 703 hab. Poteries, tuyaux de drainage. Le territoire de cette commune fut le théâtre de la bataille à laquelle beaucoup d'historiens donnent abusivement le nom de Fontanet ou de Fontenailles, et qui consacra le démembrement de l'empire carolingien. Les armées de Charles le Chauve et de Louis le Germanique se trouvèrent, le 25 juin 841, en présence de celle de leur frère, l'empereur Lothaire, qui prétendait les obliger à reconnaître son autorité. Après un combat assez court, mais sanglant, Lothaire fut complètement battu et s'enfuit abandonnant aux vainqueurs un immense butin. Un obélisque monolithe, élevé en 1860, rappelle le souvenir de la bataille.

FONTENOY-LA-JOUTE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Baccarat ; 558 hab.

FONTENOY-LE-CHÂTEAU. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bains ; 2,170 hab. Broderies. Tréfilerie de la Pipée ; fabrique d'ustensiles en fer battu. Kirsch. Eglise gothique renfermant le tombeau de la princesse Yolande de Ligne. Ruines d'un château feodal. Chapelle du Bois-Béni, but d'un pèlerinage fréquenté.

FONTENOY-SUR-MOSELLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. (N.) de Toul ; 217 hab.

FONTENU. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Clairvaux ; 171 hab. Le lac de Chalain, d'une superficie de 220 hect., est situé dans cette commune. A l'une des extrémités de ce lac se dresse un château dont la construction première, due aux seigneurs de Fontenu de la maison de Marigny, remonte au XIIIe siècle et qui, reconstruit probablement au commencement du XVIe, est d'un aspect des plus pittoresques. Ce lieu est visité chaque année par de nombreux touristes.

FONTENU (Louis-François de), archéologue français, né au château de Lilledon, en Gâtinais, le 16 oct. 1667, mort à Paris le 3 sept. 1739. Après quelques années passées auprès de son oncle, M. de Buzenval, évêque de Beauvais, il fut envoyé, à douze ans, au collège de Grassins, à Paris ; puis il entra au séminaire de Saint-Magloire que son état

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de santé l'obligea à quitter. Il ne s'engagea pas dans les ordres au delà du diaconat. Un voyage en Italie avait accru le goût qu'il avait eu dès sa jeunesse pour les études de l'antiquité. Admis en 1714 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en qualité d'élève, il passa dans la classe des associés en 1716. Les mémoires qu'il a écrits ont tous été publiés dans l'*Histoire* qu dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. Ils sont relatifs pour la plupart soit à la mythologie et particulièrement aux cultes primitifs, soit aux monuments gallo-romains et particulièrement aux camps dits de César, soit encore à la numismatique. Les recherches de Fontenu ayant porté sur des sujets dont l'étude a été entièrement renouvelée, ses dissertations ne sont plus guère consultées. Il paraît inutile d'en rapporter ici les titres ; on les trouvera dans la *Table générale et méthodique des mémoires contenus dans les recueils de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, rédigée par MM. E. de Rozière et Chatel. On lui attribue une traduction de *Théagène et Chariclée*, publiée à Paris, en 1727, 2 vol. in-12.

Bibl.: Le Beau, dans *Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXIX, p. 349.

FONTENY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins; 105 hab.

FONTENY (Pierre Bizot de) (V. Bizot de Fonteny).

FONTERS-DU-RAZÈS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Fangeaux; 210 hab.

FONTES (Art milit.) (V. Selle).

FONTÈS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Montagnac; 823 hab.

FONTET. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de La Réole ; 692 hab.

FONTETTE. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes ; 508 hab.

FONTEVRAULT (*Fons Ebraldi*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. (S.) de Saumur, dans un vallon au milieu d'une forêt ; 2,698 hab. Maison centrale de détention, établie depuis 1811 dans les bâtiments de l'ancienne abbaye. Poteries, corderies, rouenneries ; fabriques de toiles, de boutons, de ressorts de voitures, de chaussures ; vannerie, bijouterie, ébénisterie ; bois de charpente. La ville doit son origine à la célèbre et puissante abbaye fondée vers 1099 par Robert d'Arbrissel, sur ce territoire qui appartenait aux seigneurs de Montreuil-Bellay. Après avoir habité des cabanes ou des grottes creusées dans le tuf, la communauté fit construire dès le début du XIIe siècle une vaste abbaye dont l'église fut consacrée en 1119 par le pape Calixte II. Les Plantagenets, devenus roi d'Angleterre, enrichirent considérablement l'abbaye de Fontevrault, et plusieurs d'entre eux voulurent être enterrés dans son église. L'église (mon. hist.), désignée sous le nom de Grand Moutier, a été bâtie de 1101 à 1119 ; elle a subi des dégradations considérables, des restaurations et des appropriations qui lui ont été plus funestes encore. C'est un vaste édifice à coupoles assez analogue à la cathédrale d'Angoulême ; une seule de ces coupoles, celle du transept, subsiste telle qu'elle était au XIIe siècle. Le tombeau de Robert d'Arbrissel, dégradé en 1793, est situé dans la sacristie de la chapelle des détenus. Les tombeaux des rois d'Angleterre étaient autrefois dans la nef ; il n'en subsiste que quatre statues d'un intérêt exceptionnel pour l'histoire de l'art du XIIe siècle, qui, après avoir subi bien des vicissitudes et avoir failli plusieurs fois passer en Angleterre, sont aujourd'hui déposées dans une petite chapelle sombre au fond du transept à droite. Ce sont celles de Henri II, d'Eléonore de Guyenne, de Richard Cœur de Lion et d'Isabelle d'Angoulême ; trois de ces statues sont en tuf et de dimensions colossales, celle d'Eléonore de Guyenne est en bois et de grandeur naturelle. Le cloître roman, restauré au XVIe siècle, sert de préaux aux prisonniers. La salle capitulaire, de style gothique, a conservé des peintures intéressantes. A l'extrémité du réfectoire s'élève une bizarre construction du XIIe siècle, la tour d'Evrault. C'est un édifice pyramidal qui s'élève sur trois plans successifs, octogone, carré, puis octogone, surmonté d'une flèche terminée par une lanterne. Il est démontré aujourd'hui que c'étaient les cuisines de l'abbaye. On en trouvera la description accompagnée d'illustrations au mot Cuisine (V. t. XIII, p. 575). L'église Saint-Benoît, avec son cloître particulier, est une petite construction du XIIe siècle, qui s'élève près des anciens dortoirs. La fontaine Saint-Robert, protégée par une construction circulaire, fournit de l'eau en abondance. La chapelle Sainte-Catherine (mon. hist.) est un édifice du XIIIe siècle, surmonté d'une tour pyramidale terminée par une lanterne. L'église paroissiale de Saint-Michel, construction gothique angevine, a recueilli plusieurs objets d'art de l'abbaye.

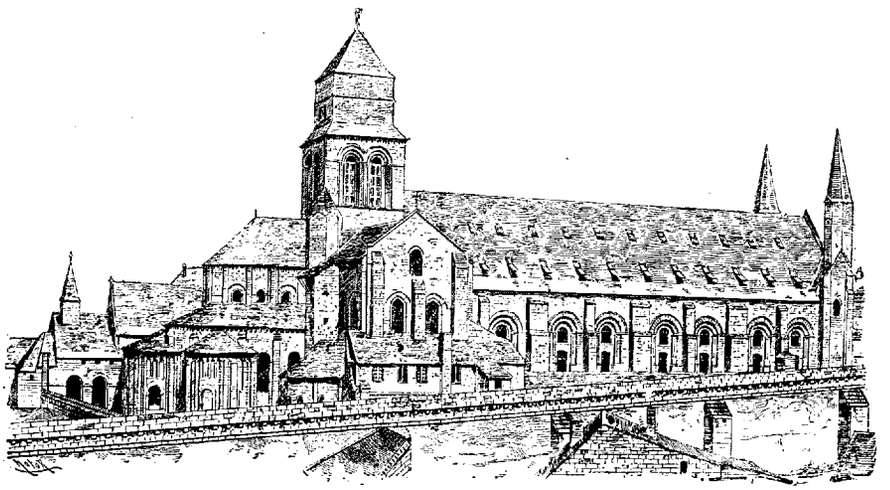

Abbaye de Fontevrault (d'après une photographie).

Ordre monastique de Fontevrault (*Ordo Fontis Ebraldi*). — Le fondateur de cet ordre était né vers 1045 à Arbrissel (diocèse de Rennes), de parents pauvres ; il mourut en 1117. Vers 1074, il alla à Paris et y fut promu à la maîtrise en théologie. En 1085, Sylvestre de La Guierche, évêque de Rennes, le rappela auprès de lui et lui conféra la dignité d'archiprêtre et celle d'official. A la mort de cet évêque (1089 ?) Robert d'Arbrissel se trouvant en butte aux ressentiments des chanoines, qu'il s'était efforcé de réformer, quitta le diocèse et alla enseigner la théologie à

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Angers. Mais il se dégoûta tellement du siècle, à cause de la corruption qui y régnait et dont lui-même, paraît-il, avait subi quelques pernicieuses atteintes, qu'il se retira avec un seul compagnon dans la forêt de Craon. Il y vivait d'herbes et de racines, couchant sur la terre nue et portant une tunique de poils de porc, afin de rudement affliger sa chair. Une pareille discipline devait attirer auprès de Robert beaucoup d'admirateurs; il en retint plusieurs et les soumit à la règle de Saint-Augustin (1094). Le comte de Craon fit bâtir pour eux dans la forêt, en un lieu appelé le *Roé*, une abbaye dont Robert fut le premier supérieur. — Chargé par le pape Urbain de prêcher la croisade, il s'en alla pieds nus, non seulement par les villes, mais par les bourgs et les villages, exhortant ceux qui n'étaient point capables de combattre en Terre sainte, à tout abandonner pour servir Dieu sous sa conduite. Il fréquentait même les lieux de prostitution pour sermonner les pécheresses : *Quadamdie, cum venisset Rotomagum, lupanar est ingressus, sedensque ad focum pedes calefacturus, a meretricibus circumdatur, æstimantes eum causa fornicandi esse ingressum : Sed prædicante eo verba vitæ, ac misericordiam Christi eis promittente...* (extrait d'un manuscrit de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, daté de 1210). Il fut bientôt suivi d'une multitude d'hommes et de femmes; pendant les deux années que dura cette première prédication, il les garda près de lui, les nourrissant des aumônes qui lui étaient abondamment offertes partout où il passait. Pour leur assurer une retraite où ils pussent travailler à leur salut, il s'établit sur les confins de l'Anjou et du Poitou, près de Candes (Indre-et-Loire), en un endroit nommé la Fontaine-d'Evrault (*Fons Ebraldi*). Il y avait là de vastes terrains incultes; Robert y fit disposer des cabanes pour abriter ses disciples (1099), séparant celles des hommes et celles des femmes par un fossé garni d'une haie ; en chacune des deux enceintes, un oratoire spécial pour éviter toute occasion de réunion. L'unique occupation des femmes était de chanter les louanges de Dieu : les hommes devaient, après les exercices spirituels, défricher et cultiver la terre ou travailler à quelque métier, pour la subsistance des deux espèces de communautés. Tous ceux qui se présentaient étaient admis, jeunes ou vieux, valides ou invalides, même les lépreux.

Afin de consolider l'œuvre, plusieurs monastères furent bâtis à Fontevrault. Trois pour les femmes: le *Grand Moutier*, dédié à la sainte Vierge et qui devait renfermer trois cents religieuses, vierges ou veuves; *Saint-Lazare*, pour les infirmes et les lépreuses, au nombre de cent vingt; la *Madeleine*, pour les pécheresses. Le couvent des hommes était dédié à *saint Jean l'Evangéliste*. Une grande église fut construite pour les quatre monastères. Tous ces établissements furent placés sous la direction suprême d'une proche parente du comte d'Anjou, Herlande de Champagne, veuve du seigneur de Montsoreau, à qui fut adjointe, comme assistante et coadjutrice, Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé. Le fondateur lui-même se soumettait à ces femmes. La règle était celle de Saint-Benoît. En 1106, l'évêque de Poitiers sollicita et obtint de Paschal II l'approbation de cette institution, approbation qui fut renouvelée et étendue en 1113, par une bulle spécifiant que, comme Jésus-Christ, sur la croix, voyant sa mère et, près d'elle, saint Jean, le disciple qu'il aimait, avait dit à sa mère: *Femme, voilà ton fils,* et au disciple : *Voilà ta mère*, l'abbesse et les religieuses auraient autorité sur les religieux. La supérieure générale devait toujours être choisie parmi des femmes élevées dans le monde « parce qu'une religieuse de cloître, ne connaissant que les choses spirituelles et la contemplation, ne saurait gouverner les affaires extérieures et se reconnaître au milieu du tumulte du monde ». En 1224, Honoré III exempta formellement l'ordre de Fontevrault de la juridiction des ordinaires. — Cet ordre se développa avec une rapidité merveilleuse. Après avoir pourvu à la construction et à l'administration des monastères de Fontevrault, Robert se remit en chemin pour prêcher la pénitence et amener à la retraite monastique ceux et surtout celles qu'il convertirait. Il retira de l'abbaye de Roé, pour les associer à son œuvre, Vital de Mortain, Raoul de La Futaye et Bernard d'Abbeville : ces disciples devaient s'occuper des hommes, tandis que lui-même prendrait soin des femmes. En 1107 et 1108 furent fondés, dans l'Anjou, le Poitou et la Touraine, les monastères de *Chaufournois*, de *La Puye*, des *Loges*, de *Relay*, de l'*Encloître*, de *Gaisne* et de *Gironde;* en 1110, dans le diocèse de Bourges, celui d'*Orsan;* en 1112, trois dans les diocèses d'Orléans et de Poitiers : *La Lande-en-Beauchêne*, *Tyron* et *La Madeleine d'Orléans*, dans le diocèse de Chartres, *La Haute-Bruyère*, et en 1114, *Boubon* et *La Gasconnière*, dans le Limousin ; *Cadouin*, dans le Périgord, et *Lespinasse*. D'autres maisons furent établies en divers endroits. On en compta bientôt trente en Bretagne. En 1145, Suger écrivait au pape Eugène III que les religieuses étaient au nombre de cinq mille. Il y en avait neuf cents dans le seul monastère de *Blessac*, au diocèse de Limoges. Des établissements furent aussi fondés en Espagne et en Angleterre par des religieuses de l'ordre de Fontevrault.

Cependant les contemporains étaient fort loin d'être unanimes en l'admiration de l'œuvre et des procédés de Robert d'Arbrissel. En 1610, l'auteur des *Concilia antiqua Galliæ*, le P. Sirmond, jésuite, publia, d'après un manuscrit de l'abbaye de La Couture, une lettre dans laquelle Geoffroy, abbé de Vendôme, avertissait Robert des bruits répandus sur sa conduite et de l'inconvenance de cette conduite. On l'accusait de partager le lit de ses religieuses, non, il est vrai, pour en mal user, mais pour s'exercer à combattre les plus vives tentations et à en triompher ensemble. *Fœminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis, et cum ipsis et inter ipsas, noctu frequenter cubare non erubescis. Hoc si modo agis vel egisti, novum et inauditum sed infructuosum martyrii genus invenisti... Mulierum quibusdam, sicut fama sparsit et nos ante diximus, sæpe privatim loqueris, et earum accubitu novo martyrii genere cruciaris.* La même accusation est exprimée dans une lettre attribuée à Marbodus, écolâtre de l'église d'Angers, puis évêque de Rennes, laquelle se trouvait dans la bibliothèque de Saint-Victor à Paris, parmi les lettres de Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours. Marbodus ou Hildebert blâme, en outre, Robert d'avoir fait prendre trop légèrement l'habit de nonne à des jeunes filles fort peu vierges et lui rappelle les accidents qui s'ensuivirent : *Taceo de juvenculis, quas sine examine religionem professas, mutata veste, per diversas cellulas inclusisti. Hujus igitur facti temeritatem exitus probat. Aliæ enim, urgente partu, fractis ergastulis elapsæ sunt, aliæ in ipsis ergastulis pepererunt.* Cette lettre témoigne aussi qu'on reprochait à Robert de se faire suivre en ses courses missionnaires de beaucoup de femmes et d'en distribuer un grand nombre dans les hôpitaux et les cabarets, pour servir les pauvres et les voyageurs. Cette charité avait produit assez d'enfants pour qu'on la jugeât coupablement imprudente. Le P. Viguier, de l'Oratoire, affirmait avoir eu entre les mains un écrit de Pierre d'Autun, moine de Saint-Florent, mentionnant des faits du même genre ; il rapportait, de plus, que devant un concile tenu à Albi, les hérétiques avaient invoqué l'exemple de Robert, pour se justifier de mener des femmes avec eux : *Sic nos docuit Christus Dominus, sic nos docuit magister noster Robertus, qui nuper conventum virginum instituit.* Au dire d'Abailard, Roscelin doit être pareillement compté parmi les censeurs de Robert d'Arbrissel.

Il est vraisemblable que, dès le commencement, les clercs et les moines critiquèrent la suprématie attribuée aux femmes dans le gouvernement de l'ordre mixte de Fontevrault contrairement au précepte de saint Paul ; mais nous ne connaissons aucun document contemporain énonçant cette réprobation. Plus tard, les religieux des autres ordres

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne se faisaient point faute de railler les fontevristes de ce que *leur royaume était tombé en quenouille ;* à quoi les fontevristes répondaient très catholiquement que le royaume des cieux y est aussi tombé, puisque l'Eglise a donné à la sainte Vierge les titres de *reine des cieux* et de *reine des anges*. Néanmoins, ils tentèrent à diverses reprises de s'affranchir de cette domination. Soumis d'abord à la règle de Saint-Benoît, ils avaient pris le titre de chanoines réguliers et adopté la règle de Saint-Augustin. Ils parvinrent même pendant quelque temps à réduire l'abbesse à leur surveillance. Ces tentatives d'émancipation furent réprimées sous les gouvernements des abbesses Marie de Bretagne (1459), Anne d'Orléans (1475-1504), Jeanne-Baptiste de Bourbon (1641) ; par les statuts de réforme approuvés en 1475, par décret de Sixte IV ; par un arrêt du grand Conseil (1520). par des bulles de Clément VII et d'Urbain VIII, par un arrêt du 8 oct. 1641. La formule des vœux que les religieux devaient prononcer était ainsi conçue : « ... proposant servir aux servantes de Jésus-Christ jusqu'à sa mort, *avec la révérence de soumission due*, je promets stabilité, conversion de mes mœurs, chasteté pure, pauvreté nue et obéissance, selon les statuts de la réformation de l'ordre de Fontevrault ordonnés au présent monastère, par décret du pape Sixte IV en l'honneur de notre Sauveur, de sa très digne Mère et de saint Jean l'Evangéliste, en votre présence, mère pieuse de ce monastère. » En plusieurs endroits, on substitua aux religieux des chapelains, des directeurs et des confesseurs à gage, pour servir les monastères de filles. Asservis aux heures, aux coutumes et aux besoins spirituels de ces monastères, ils dépendaient des religieuses pour la nourriture et la subsistance et ils ne pouvaient sortir ni s'éloigner sans l'agrément des supérieures. — Les statuts de réformation de 1475 permettaient aux religieuses deux robes blanches avec une coule noire, un surplis sur leur habit blanc avec une ceinture noire ou de fil. En fait, leur costume plus ou moins conforme à la règle se composait d'une robe blanche, d'un rochet plissé en batiste, bas et souliers blancs, ceinture noire et voile noir. Quand elles sortaient, elles portaient une longue robe d'étamine noire. Tous les jours, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques, elles devaient recevoir la discipline de la main de la prieure, qui la recevait elle-même de la main d'une sœur. L'habillement des religieux consistait en une tunique ou robe noire, une ceinture de laine, une chape et par-dessus un chaperon ou grand capuce, auquel étaient attachés deux *roberts*, c.-à-d. deux pièces de drap de la largeur d'une main, l'une par devant, l'autre par derrière. Ils recevaient la discipline, des mains de leurs confesseurs, le même jour que les sœurs.

Robert avait voulu appeler les multitudes dans son ordre ; mais en y soumettant les hommes aux femmes et en prescrivant que les supérieures fussent choisies parmi des femmes élevées dans le monde, il y avait introduit deux dispositions qui devaient aristocratiser cet ordre et le réserver aux filles de haute famille. Dès 1248, le nombre des religieuses était réduit à sept cents, en 1360 à cinq cents. En même temps que ce nombre diminuait, la richesse des monastères augmentait. L'usage s'établit d'envoyer à Fontevrault les filles de France pour y être élevées. Parmi les abbesses, on compte jusqu'à seize princesses, dont cinq de la branche royale de Bourbon. — L'ordre était réparti en quatre provinces : *France*, *Aquitaine*, *Auvergne* et *Bretagne*. La première avait quinze prieurés, la seconde quatorze, la troisième quinze, la quatrième treize. En 1789, l'abbesse de Fontevrault était la baronne de Pardaillan d'Antin, arrière-petite-fille de Mme de Montespan. L'abbaye comptait alors cent cinquante femmes et soixante hommes ; les revenus étaient évalués à 100,000 livres, en vue de la perception des décimes, évaluation fort inférieure à la réalité. L'ordre de Fontevrault, supprimé à l'époque de la Révolution, n'a point été rétabli. Il n'en reste plus que des bâtiments très laïquement affectés à une maison centrale de détention et un chapitre curieux d'histoire monastique.

E.-H. VOLLET.

BIBL. : G. MALIFAUD, *l'Abbaye de Fontevrault, notice historique et archéologique ;* Angers, 1866, in-8. — L. COURAJOD, *Sépulture des Plantagenets à Fontevrault ;* Paris, 1867, in-8.

ORDRE MONASTIQUE DE FONTEVRAULT. — *Constitutions de l'ordre de Fontevrault ;* Paris, 1643. — Jean DE LA MAINFERME, *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis ;* Paris, 1684-1692, 3 vol. — MÉNAGE, *Histoire de Sablé.* — *Dissertation apologétique pour le bienheureux Robert d'Arbrissel ;* Anvers et Amsterdam, 1701, in-12. — HÉLYOT et BULLOT, *Histoire des ordres monastiques ;* Paris, 1714-1721, 4 vol. in-4, fig.

FONTFROIDE. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne qui paraît avoir été fondée à la fin du XIe siècle, vers 1093, à 10 kil. au S.-O. de la capitale du diocèse ; d'abord soumise à la règle de Saint-Benoît, elle fut plus tard affiliée à l'ordre de Cîteaux et placée sous la dépendance de l'abbaye de Grandselve au diocèse de Toulouse. Comblée de bienfaits par les princes du pays, elle devient à son tour la mère de beaucoup de monastères sur les deux versants des Pyrénées. Elle possédait de grands biens dans tous les pays environnants, en Narbonnais et en Roussillon. Parmi ses abbés et ses moines, on doit citer le célèbre Pierre de Castelnau, le cardinal Arnaud *Novelli* et le neveu de ce dernier, Jacques Fournier, plus tard pape sous le nom de Benoît XII. Au XVIe siècle elle était en pleine décadence ; la commende y avait été établie dès 1476 ; en 1764, le titre d'abbé fut réuni à celui d'évêque de Perpignan. La maison en 1789 ne comptait plus que 7 religieux ; encore considérables, malgré beaucoup d'aliénations, les revenus s'élevaient à plus de 63,000 livres, que les derniers habitants de la maison dépensaient aisément. L'abbaye disparut en 1791. Les bâtiments ont en grande partie subsisté. On y remarque l'église en partie ancienne, une salle capitulaire du XIIIe siècle, avec colonnes et chapiteaux en marbre, et un cloître du même temps, bien conservé et admirablement construit. Grands agriculteurs, les moines de Fontfroide avaient défriché une partie des collines environnantes et desséché plusieurs marais. Les archives de l'abbaye sont aujourd'hui bien dispersées : M. Cauvet a pu toutefois en retrouver une portion notable, qu'il a utilisée dans l'ouvrage indiqué plus bas.

A. MOLINIER.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc* (nouv. éd.), t. III, *passim* et t. IV. — *Gallia Christiana*, t. VI. — E. CAUVET, *Etude historique sur l'abbaye de Fontfroide ;* Paris, 1875, in-8.

FONTGOMBAULT (*Fons Gombaldi*). Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Tournon, sur la Creuse ; 450 hab. Colonie et pénitencier agricole installé par les trappistes dans les bâtiments de l'ancienne abbaye. Celle-ci, à laquelle la ville doit son origine, avait été fondée à la fin du XIe siècle par Pierre de l'Etoile. Il en subsiste une vaste église romane (mon. hist.) bâtie de 1110 à 1142 et considérablement restaurée de nos jours. Les parties anciennes sont : la façade, le transept, le chœur et les murs latéraux. L'église paroissiale a recueilli quelques sculptures provenant de l'abbaye.

FONTGUENAND. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Valençay ; 472 hab.

FONTICULE (V. CAUTÈRE et EXUTOIRE).

FONTIENNE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Saint-Étienne-les-Orgues ; 133 hab.

FONTIERS-CABARDÈS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Saissac ; 368 hab.

FONTIÈS-D'AUDE. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Capendu ; 298 hab.

FONTJONCOUSE. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Durban ; 280 hab. Village insignifiant aujourd'hui, mais dont on peut suivre l'histoire depuis la première origine. Il date de la fin du VIIIe siècle. Fontjoncouse fut donné par Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, à l'un de ses fidèles, un Espagnol nommé Jean, qui s'était distingué dans des combats contre les Sarrasins d'Espagne. Cent ans plus tard, il est cédé par un certain

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Jean, descendant du premier, à l'archevêque de Narbonne, Aimeri, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant. Cet acte, daté de 963, nous apprend que la seigneurie de Fontjoncouse était encore un alleu. Un peu plus tard, au XIIe siècle, on cite le château de Fontjoncouse, qui est tenu à titre de fief des archevêques par un certain Roland, fils de Rangarde. Vers le début du siècle suivant, les archevêques avaient définitivement racheté la seigneurie et l'avaient unie à leur domaine. A. MOLINIER.

BIBL. : *Cartulaire de Fontjoncouse*, publié dans le *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, 1877, pp. 107-141. — E. CAUVET, *Mémoire*, *ibid.*, pp. 478 et suiv.

FONTOY (*Ad Fontes*, 959, en allem. *Fentsch*). Ch.-l. de cant. de la Lorraine allemande, arr. de Thionville, sur le chem. de fer de Thionville à Sedan ; 1,082 hab. Brasserie, tannerie, moulin, carrières, autrefois hauts fourneaux. Au pied du château féodal, construit sur les fondements d'une forteresse romaine et ruiné par les Suédois en 1635, sortent les sources de la Fentsch, affluent de la Moselle. La seigneurie de Fontoy appartenait, au moyen âge, aux comtes de Luxembourg, faisait partie plus tard des Trois-Evêchés et fut réunie à la France en 1643. C'est près de Fontoy que l'armée républicaine, le 19 août 1792, livra le premier combat aux alliés, commandés par le duc de Brunswick. D'après les préliminaires de Versailles, cette ville devait rester à la France ; elle fut annexée à l'empire d'Allemagne par le traité de Francfort de 1871. — Patrie de Jean-Pierre Gama, un des premiers professeurs de médecine au Val-de-Grâce.

BIBL. : Jean BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxembourg* ; Luxembourg, 1741, VI, pp. 261 et suiv. — *Bull. de la Soc. d'archéol. et d'hist. de la Mos.*, VI, pp. 73 et suiv. — *Austrasie*, II, pp. 241 et suiv. — H. KIEPERT, *Der Gebietsaustausch zwischen Frankreich und Deutschland*, dans *Zeitschr. d. Ges. f. Erdkunde*, 1877, pp. 277 et suiv.

FONTPÉDROUSE. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Montlouis, sur la Têt, 642 hab. Minerai de cuivre. Au ham. de Saint-Thomas, sources thermales. Un petit établissement y a été élevé en 1842.

FONTPERTUIS (Adalbert FROUT de), publiciste français, né à Rennes en 1825. Après avoir servi dans l'artillerie de marine, il obtint en 1851 un emploi dans les bureaux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, devint chef de division de la préfecture d'Eure-et-Loir en 1853 et exerça ces fonctions jusqu'en 1865. Collaborateur de nombreux périodiques, entre autres de l'*Economiste*, de la *Revue scientifique*, de la *Nature*, etc., il a écrit : *De l'Organisation générale des bureaux de préfecture* (Le Puy, 1856, in-8) ; *Considérations sur la propriété communale et les biens communaux* (1856, in-8) ; *Etude critique sur les moyens de combattre la misère* (1856, in-8) ; *Etudes sur les enfants assistés* (1860, in-8) ; *Etudes de littérature étrangère* (1859, in-8) ; *les Français en Amérique. Le Canada* (Paris, 1867, in-12) ; *les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale* (1873, in-8) ; *l'Etat économique moral et intellectuel de l'Inde anglaise* (1875, in-8) ; *Chine, Japon, Siam et Cambodge* (1882, in-12) ; *les Etats latins de l'Amérique* (1883, in-12), etc.

FONTRABIOUSE. Com. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Mont-Louis, dans la vallée du Capcir ; 248 hab. Elle possède une fontaine abondante qui a donné son nom au village.

FONTRAILLES. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Trie ; 503 hab.

FONTRAILLES (Louis d'ASTARAC, vicomte de), marquis de Marestang, sénéchal d'Armagnac, né dans les premières années du XVIIe siècle, mort le 25 juil. 1677. Il s'attacha d'abord au comte de Soissons et prit part à divers complots contre la vie de Richelieu. En 1642, il joua le rôle d'intermédiaire entre Cinq-Mars, Monsieur et le duc de Bouillon. Il alla en Espagne, de la part de Monsieur, pour signer, avec le comte-duc d'Olivarez, le traité secret de Madrid (13 mars). Apprenant que la conspiration était découverte, il se réfugia en Angleterre (août). Il ne revint en France qu'après la mort de Louis XIII, et dut prendre des lettres d'abolition. Il entra dans la cabale des *Importants*, prit part à la Fronde, et fut blessé d'un coup de pistolet le jour des Barricades. Le Parlement rendit un arrêt contre lui, le 23 mai 1650. Excepté nominativement de l'amnistie du 21 oct. 1652, il dut prendre de nouvelles lettres d'abolition. — Il a laissé une courte *Relation... des choses particulières de la cour pendant la faveur de M. le Grand*, qui parut, avec les *Mémoires* de Montrésor, dans un *Recueil de plusieurs pièces...* (Cologne, 1663, in-12). Le P. Le Long (*Bibl. hist.*, t. III, p. 102) signale un recueil de lettres de Fontrailles, datées du 13 juil. 1643 au 24 oct. 1649, qui appartenait à M. de Bouthillier, évêque de Troyes. H. HAUSER.

BIBL. : *Relations de* FONTRAILLES (Petitot, 2e série, t. LIV ; Michaud, 3e série, t. III). — *Mémoires* de MONTRÉSOR, RETZ, JOLY, etc.

FONTS BAPTISMAUX. I. ARCHÉOLOGIE. — On nomme fonts baptismaux le grand vaisseau qui sert à conserver l'eau du baptême. Ils étaient autrefois en dehors de l'église, dans le baptistère ; aujourd'hui on les place dans une chapelle spéciale, appelée chapelle des fonts, placée près de la grande porte d'entrée, sur la gauche. Lorsque l'Eglise ordonna d'administrer ce sacrement dans un lieu uniquement destiné à cet usage, des cuves spéciales furent consacrées à cette cérémonie. Le baptême par immersion (V. BAPTÊME), le plus fréquent à l'origine, nécessita de grandes cuves dans lesquelles le néophyte devait entièrement se plonger. Elles remplaçaient les piscines des anciens baptistères et devaient être de pierre, symbolisant ainsi le Christ, comparé dans l'écriture sainte à un rocher, non poreuses et fermées par un couvercle pour que l'eau s'y conservât pure. Ce n'est que dans le cas d'impossibilité d'avoir un vaisseau de pierre convenable que le concile de Lérida, en 524, autorisa les prêtres à se servir de cuves en métal ; il existe encore quelques-unes de ces dernières, en plomb et en bronze, qui datent du XIIe siècle. Lorsqu'on abandonna l'usage de plonger les catéchumènes dans un bassin et que le baptême par infusion fut passé dans les rites, on ferma la cuve par un couvercle, et à travers une étroite ouverture on puisa l'eau nécessaire au sacrement. Cette modification conduisit à diminuer la grandeur de la cuve : au XVe siècle on la divisa en deux parties, l'une pour contenir l'eau, l'autre pour servir de piscine et recueillir l'eau qui coulait sur le front du baptisé. Un trou qui traversait le pied de la cuve conduisait l'eau jusque dans la terre. Ce sont les fonts encore en usage de nos jours.

Les fonts furent de formes bien différentes. A l'origine on fit usage des cuves en granit et en marbre qui dans l'antiquité servaient aux bains publics. On dut même faire usage de sarcophages antiques, sur lesquels furent copiés plus tard les fonts de forme longue, comme ceux d'Amiens, de Sainte-Trophime d'Arles, de Saint-Caunat près d'Aix, d'Espondeillan, qui d'ailleurs rappelaient, par leur destination primitive, la sépulture mystique, symbolisée par le baptême. On trouve aussi de grandes cuves antiques transformées en cuves baptismales, comme celles du baptistère de Saint-Jean *in fonte* de Rome. Il y en avait en forme de croix ; d'autres étaient rondes, entourées de colonnettes, comme celles de Chartres ; carrées, comme celles de Chignac (Dordogne) ; octogones, comme celles de Jugazan (Gironde). Les fonts reposaient directement sur terre. Ceux à pied, semblables à des vasques, tout aussi anciens, comme nous le montre l'antique peinture de Sainte-Pudentienne de Rome, furent cependant d'un usage restreint jusqu'au XVIe siècle. A ce moment les fonts deviennent, en Allemagne et en Prusse principalement, de véritables monuments ; le couvercle est en effet presque un édifice, haut souvent de plusieurs mètres. Quelques princes furent baptisés dans des baptistères spéciaux. Le vase qui a servi aux enfants de saint Louis et à d'autres enfants de France, actuellement au musée du Louvre, est un bassin arabe du XIIIe siècle. Le fils de Napoléon III fut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

baptisé dans une vasque de porcelaine de Sèvres, large de 6 pieds. Dans beaucoup d'églises, les anciens fonts ont été transformés en bénitiers, mais il est facile de les reconnaître

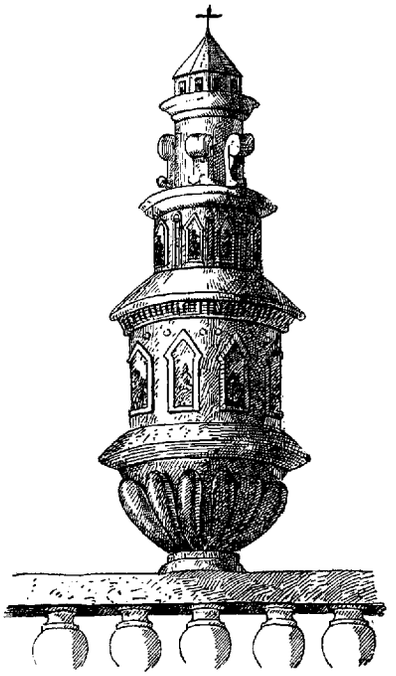

Fonts baptismaux de la cathédrale de Sion.

aux sculptures symboliques dont ils sont généralement ornés (la passion et le baptême du Christ), et aux traces de ferrures du couvercle qui a disparu lors de leur nouvelle destination. F. DE MÉLY.

II. LITURGIE. — La bénédiction des fonts baptismaux se fait solennellement deux fois par an : la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte. Ce qu'on bénit ainsi, c'est l'eau destinée aux baptêmes. Les cérémonies et les oraisons employées sont toutes relatives à l'ancien usage de baptiser les catéchumènes en ces jours-là.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — Albert LENOIR, *Architecture monastique;* Paris, 1856, in-4.— L'abbé Van DRIVAL, *Etudes sur les fonts baptismaux*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1858, t. II. — A. DE CAUMONT, *Architecture religieuse;* Caen, 1867, in-8. — L'abbé CORBLET, *Histoire du sacrement du baptême;* Paris, 1882, in-8. — L'abbé Van de VYVÈRE, *Etude sur les fonts baptismaux des Flandres*, dans *Bull. de la Commission d'archéologie de Belgique*, 1885. — Camille ENLART, *Etudes sur quelques fonts baptismaux du nord de la France*, dans *Bull. archéologique du Comité*, 1890.

FONTVANNES. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac, aux sources de la Vannes; 317 hab. L'église renferme un curieux retable du XVIe siècle en bois, orné de bas-reliefs représentant la Résurrection.

FONTVIEILLE. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. et cant. (E.) d'Arles; 2,591 hab. Stat. du chem. de fer dép. d'Arles à Salon. Importantes carrières de pierres connues sous le nom de pierres d'Arles. Source thermale qui a donné son nom à la ville. Au lieu dit les Forges, bas-relief antique taillé dans le roc (mon. hist.) représentant un taureau paré de bandelettes auprès d'un autel votif.

FONVIELLE aîné (Bernard-François-Anne, dit le chevalier de), littérateur français, né à Toulouse vers 1759, mort en juin 1837. Commis de la régie à Perpignan quand éclata la Révolution française, il s'en montra d'abord un des plus chauds partisans; son enthousiasme tomba net tout d'un coup, et il n'y eut pas de plus ardent royaliste; on le vit bien à Lyon, où il fut un des fomenteurs de l'insurrection de 1793; mais sa prudence égalait pour le moins ses convictions : il sut disparaître à temps et gagner la Suisse avant que la ville fût prise. Même jeu à Marseille, d'où il gagne l'Espagne, puis l'Italie. Même jeu encore à Lyon entre le 9 thermidor et le 13 vendémiaire. Il avait réussi entre temps à se faire admettre au nombre des agents secrets de Louis XVIII. Mais le Consulat détermina chez lui une volte-face complète; l'Empire l'en récompensa en le nommant chef de bureau au ministère de la guerre; il passa de là à la Banque de France, lança des affaires, etc., et se trouva sur le pavé à la Restauration. Ses dernières années s'écoulèrent dans la misère la plus profonde. Il n'en persistait pas moins à se décorer des titres les plus ronflants et les plus bizarres : chevalier de l'Eperon d'or, secrétaire fondateur de l'Académie des ignorants, etc. Picard, suivant un on-dit, se serait souvenu du personnage qu'il aurait peint dans son *Gil Blas de la Révolution* sous le nom du perruquier gascon *Giffard de Quissac*. Les livres, pamphlets, poèmes, odes, fables, comédies, tragédies, etc., du chevalier de Fonvielle sont innombrables. Cela va d'un *Essai sur l'état actuel de la France au 1er mai 1796* à une tragédie lyrique d'*Agar au désert*, en passant par *les Trois Fonvielle ramenés à leur honorable et invariable unité, ou Justification éclatante du chevalier de Fonvielle, affermi pour jamais dans ses incontestables droits aux bontés du roi, à l'intérêt des ministres de Sa Majesté, à l'estime des honnêtes gens*, etc. (Paris, 1825, in-8). — Sa femme ne laissait pas que de faire sa partie avec quelque agrément. On a d'elle le *Dernier Cri d'une famille royaliste ruinée par la Restauration* (Paris, 1825, in-8). C'est dans le ton du reste. Ch. LE G.

FONVIELLE (Wilfrid de), publiciste et savant français, né à Paris en 1828. Ancien professeur de mathématiques, M. de Fonvielle collabora de bonne heure à un grand nombre de journaux et de revues scientifiques et s'occupa plus particulièrement d'aérostation. Il fit lui-même plusieurs ascensions dont deux sont demeurées célèbres : l'une en 18[illegible]8, où il demeura deux jours pleins dans les airs entre Paris et Compiègne; l'autre en 1869, avec M. Gaston Tissandier, où le ballon que montaient les deux aéronautes fit 90 kil. en trente-cinq minutes. M. de Fonvielle a publié un nombre considérable de volumes. Comme publiciste politique, on a de lui : *le Souverain* (Jersey, 1853); *l'Entrevue de Varsovie* (1860); *la Croisade en Syrie* (1860); *la Foire aux candidats ou Paris en juin 1871* (1871); *les Dernières Causeries de M. H. Rochefort* (1871); *la Terreur ou la Commune de Paris en 1871 dévoilée* (1871); *Paris en flammes* (1871); *la République sans phrases* (1872); *les Dialogues républicains* (1873); *Amédée Ier et la République espagnole* (1873); *la Politique anglaise dans le passé et dans l'avenir* (1874), etc. Comme savant, on lui doit : *l'Homme fossile* (1865); *les Merveilles du monde invisible* (1865); *Eclairs et tonnerres* (1866); *l'Astronomie moderne* (1868), ainsi que de nombreux livres et opuscules sur l'aérostation. Enfin M. de Fonvielle a écrit, sur le plan des romans de Jules Verne, un certain nombre d'ouvrages pour la jeunesse, parmi lesquels nous nous plaisons à signaler : *la Conquête du pôle nord* (1877); *le Glaçon du « Polaris »* (1877); *Néridah* (1880); *l'Espion aérien* (1884); *les Affamés du pôle nord* (1885); *les Endormeurs* (1887); *le Pôle sud*, etc.

FONVIELLE (Ulrich de), publiciste français, né à Paris en 1833. M. Henri Rochefort ayant été élu député de la première circonscription de Paris au mois de nov. 1869, M. Ulrich de Fonvielle fut désigné, avec MM. Paschal Grousset, Malon, Flourens, Casse, Francis Enne, etc., par la réunion publique des électeurs du quartier de La Villette, pour faire partie de la rédaction du journal chargé de soutenir la politique de M. Rochefort, *la Marseillaise*, qui parut le mois suivant. Le 10 janv. 1870, choisi avec Victor Noir par M. Paschal Grousset pour aller porter au prince Pierre Bonaparte un cartel motivé par les attaques du journal *l'Avenir de la Corse*, qu'inspirait directement le prince, contre la rédaction de la *Revanche*, autre journal

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

corse dont M. Grousset était le représentant à Paris, M. Ulrich de Fonvielle eut à essuyer à deux reprises le feu du prince qui venait de blesser à mort Victor *Noir* (V. ce nom). M. de Fonvielle affirma, lors du retentissant procès auquel donna lieu cette déplorable affaire, que le prince avait fait feu sans aucune provocation de sa part ni de celle de Victor Noir; le prince prétendit le contraire et fut acquitté. Précédemment, à l'enterrement de la victime, M. de Fonvielle s'était avancé devant la fosse et avait juré qu'il disait la vérité et qu'il tirerait vengeance de l'attentat du prince. Le nom de M. Ulrich de Fonvielle n'a été mêlé depuis lors à aucune polémique importante. Ch. Le G.

FOOT-BALL. C'est un jeu de *balle au pied*, fort populaire en Angleterre, mais qui paraît avoir une origine française, et qui depuis quelques années a repris chez nous une grande vogue. On le nomme aussi la *barette*. Les règles de ce jeu ne sont pas absolument fixes : il y a même des différences assez marquées entre la méthode anglaise et la méthode française, mais ces différences portent surtout sur les détails, et le règlement que nous donnons peut être considéré comme un règlement classique.

Le nombre des joueurs est variable, de dix à quarante et plus, mais il doit toujours être pair. On forme deux camps égaux dont chacun est commandé par un capitaine. Le terrain est une esplanade sur laquelle on dessine avec des cordes, des pieux ou des guidons, soit même avec de simples raies tracées sur le sol, un parallélogramme de 150 m. sur 65. Au milieu de chacun des petits côtés du rectangle on marque par une paire de poteaux plantés à 3m50 l'un de l'autre les buts. D'un poteau à l'autre on tend horizontalement une corde à environ 4 m. du sol. C'est par-dessus cette corde que l'on doit lancer le ballon pour qu'un coup soit considéré comme bon. Les lignes qui marquent les deux petits côtés du parallélogramme sont les lignes de but. Celles qui marquent les deux grands côtés sont les lignes de touche. L'intervalle délimité par les lignes s'appelle le champ.

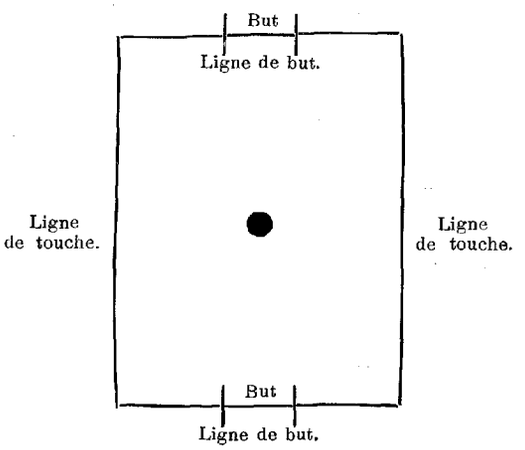

Le ballon, ou *barette*, est ovoïde ; il a 0m30 de diamètre sur 0m38. Il doit être extrêmement solide et il est d'ordinaire formé d'une vessie de caoutchouc ou d'une vessie de porc enfermée dans une forte gaine de gros cuir.

Les deux camps une fois formés, les capitaines tirent au sort le choix du côté (le côté du vent étant le meilleur), puis les deux partis se placent en avant de leur but respectif, en ordre dispersé, chacun ayant une avant-garde, un centre et une arrière-garde. Il faut envoyer la barette entre les poteaux et par-dessus la corde du but adverse, ce qui compte un point. La partie se compose de plusieurs reprises de trois points dans un temps fixé. Bien entendu, les conventions peuvent être différentes. Voici, brièvement résumées, les conditions du jeu. Le ballon ne doit jamais être lancé avec les mains, mais il peut être saisi, emporté et déposé au but. On peut le lancer de trois façons : 1° en le posant à terre dans un petit creux et prenant un élan pour le frapper du pied ; 2° en le laissant tomber et le frappant du pied avant qu'il ait touché terre ; 3° en le laissant tomber à terre et le frappant du pied après un premier bond. Les joueurs étant en place, le capitaine du camp qui n'a pas eu le choix du côté pose la barette au milieu du champ et d'un coup de pied l'envoie vers le but adverse. Jusqu'à ce moment l'avant-garde des deux armées doit demeurer à au moins 10 m. de la barette. Mais dès qu'elle a quitté le sol, les évolutions sont libres. Quand le ballon, du premier coup, franchit la ligne de touche, le coup est nul et doit être recommencé si la partie adverse l'exige. Il en est de même s'il est saisi par un adversaire derrière le but avant d'avoir touché terre. Le ballon une fois lancé correctement, chaque joueur doit s'efforcer de le faire passer derrière les deux poteaux de l'adversaire ou tout au moins derrière la ligne de but. Tous les moyens sont bons : on a le droit de lancer le ballon d'un coup de pied ou de le saisir et de l'emporter vers l'autre. Les adversaires, de leur côté, poursuivent le ravisseur, tentent de lui couper le chemin, de l'arrêter. La poursuite dégénère souvent en pugilat, en véritables luttes corps à corps. Il est de tradition en France que celui qui atteint le fugitif se contente d'effleurer la barette en criant : Touché ! Alors tout le monde s'arrête, le ballon est posé à terre et l'avant-garde des deux partis se plaçant en rond autour de lui, épaule contre épaule, la face vers le centre, forme le cercle. Le cercle se resserre, on pousse à qui mieux mieux, mais il est interdit de frapper volontairement le ballon avec le pied ou de le saisir avec les mains jusqu'à ce qu'il sorte en roulant de la masse compacte des joueurs. Dès qu'il est sorti, s'en empare qui peut et tâche de l'envoyer au but. Les joueurs doivent toujours se tenir entre la barette et leur camp, sans quoi on crie *En place !* et c'est un nouveau cas de cercle. Lorsqu'un joueur s'enfuyant avec le ballon et sur le point d'être pris, le lâche ou le lance autrement qu'avec le pied, on crie *A faux !* et le camp adverse a droit à un coup franc. A cet effet, un des joueurs de ce camp prend la barette et la frappe du pied, debout sur le sol, tous les autres restant à 6 m. de distance au moins. Pour faire le but d'emblée, en courant avec le ballon, il faut l'envoyer d'un coup de pied entre les poteaux à la hauteur voulue, ou bien il faut contourner le but et venir déposer le ballon entre les poteaux. Généralement, le coureur qui emporte le ballon n'arrive qu'à lui faire toucher terre au delà de la ligne du but. Ce faisant, il *gagne un avantage*, car il acquiert le droit de frapper un coup franc vers le but. Lorsque la barette a passé la ligne de but, chacun s'efforce de la saisir et de lui faire toucher terre le premier ce qui donne droit au coup franc. Si le joueur qui l'a saisie appartient au camp de ce côté, il fait vingt-cinq pas vers le camp ennemi et frappe son coup dans le même sens. Au cas contraire, on marque seulement quinze pas et le coup est envoyé vers le but auquel on a tourné le dos en marquant ces quinze pas. Si le ballon est lancé hors de la ligne de touche, qui peut le relève et le place au point où il a franchi la ligne. Tous les joueurs de son parti se rangent face à face devant lui sur deux rangs, de manière à former une sorte de couloir. Lui, choisissant bien son moment fait toucher terre au ballon et l'envoie vivement à l'un de ses partisans, ou encore, après une feinte, il l'emporte en courant vers le but tandis que les adversaires surveillent les joueurs qui forment couloir. Tout joueur qui saisit et arrête la barette au vol a droit à un coup franc. Pour compter un point, il faut que le ballon ait passé correctement le but; s'il a passé plus bas que la hauteur convenue on marque seulement une touche, ce qui correspond à un quart de point. Généralement, les deux camps changent de côté au milieu du temps assigné pour la partie.

Le capitaine a la haute direction de ses compagnons ; lui seul a le droit de parler au nom de l'équipe qu'il com-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mande, d'élever des réclamations, de discuter un coup, d'en appeler aux arbitres (dans les matchs les équipes désignent chacune un arbitre). Pour les autres, le silence est de règle. D'autre part, le jeu exige une abnégation complète de soi-même ; on joue pour son camp et non dans l'espoir, qui serait vain la plupart du temps, de briller personnellement.

Le foot-ball fait partie du programme des épreuves du Lendit. Il donne lieu à des matchs animés entre les différentes écoles françaises et même à des luttes internationales. En avr. 1892 et 1893, l'équipe du stade français a lutté avec désavantage contre l'équipe anglaise de Rosslyn Park, venue sous les auspices de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Dufferin.

On a imaginé de jouer le foot-ball dans des piscines. Les règles sont à peu près les mêmes que pour le foot-ball terrestre. Mais forcément les circonstances amènent des détails nouveaux. Ainsi on peut en plongeant et en nageant dans l'eau dissimuler le ballon, le porter vivement vers le camp ennemi, ou tromper les adversaires en le tenant entre les jambes et en s'avançant lentement vers le but.

FOOTE (Samuel), acteur et auteur dramatique anglais, né à Truro (Cornouailles) en 1720, mort à Douvres le 21 oct. 1777. Issu d'une famille influente de Truro, il se fit remarquer, dès le collège, par ses extravagances. Il eut vite dévoré son patrimoine et il songea alors à tirer parti de ses dispositions naturelles pour le théâtre. Sifflé à Londres, il fut mieux reçu à Dublin et put se montrer bientôt sur le théâtre de Drury Lane. En 1747, il ouvrit le théâtre de Haymarket où il ne joua que la farce ; il était en plein succès lorsque ses représentations furent interdites par l'autorité, gardienne de la morale publique. Pendant quelques mois, il organisa chez lui des séances privées, puis il rouvrit le Haymarket, où il donna des comédies satiriques de sa composition, fit un héritage qu'il courut dissiper à Paris, et reparut à Drury Lane comme auteur et comme acteur, avec des succès fort divers. En 1756, il est au théâtre de Covent Garden, jouant dans sa pièce *The Englishman returned from Paris*. L'année suivante, on le revoit à Dublin. Engagé dans la troupe de Garrick, à Covent Garden, il lui emprunte de l'argent et fait une tournée en Ecosse, où il inaugure les « matinées ». Son activité comme acteur et comme écrivain était extrême ; mais ses pièces, dont l'idée première et le plan général sont ordinairement empruntés, durent surtout leur vogue aux caricatures de personnages, vivants alors, dont elles sont pleines. Cette manière diffamatoire et scandaleuse de comprendre la liberté de la scène finit, malgré l'habileté et la souplesse de Foote, par lui faire des ennemis puissants qui lui suscitèrent des démêlés désagréables avec la justice. Fatigué et découragé, il allait prendre quelque repos dans le midi de la France ; mais la fièvre le saisit à Douvres et il y mourut. Parmi les très nombreuses pièces qu'il a laissées, on peut citer le *Devil upon two Sticks* ou *Diable Boiteux*, *The Maid of Bath*, *The Trip to Calais*, *The Bankrupt*. On a encore de lui quelques écrits comme *A Treatise on the Passions so far as they regard the Stage* (1747) ; *The Roman and English Comedy consider'd and compar'd*, etc. On a publié plusieurs recueils de bons mots et d'anecdotes qui lui sont attribués. William Cooke a écrit sa vie : *Memoirs of Samuel Foote esq.* (1805, 3 vol.).

FOOTE (Andrew-Hull), amiral américain, né à New Haven (Connecticut) le 12 sept. 1806, mort à New York le 26 juin 1863. Le commodore Foote, avec une flottille de canonnières, participa à la campagne du général Grant contre les forts Henry (sur le Tennessee) et Donelson (sur le Cumberland) en févr. 1862. Après la prise de ces deux places, il réunit toutes ses canonnières à Cairo, descendit le Mississippi et força le général confédéré Polk de se retirer sur Memphis. Avec l'aide du général fédéral Pope, il s'empara en avril de l'île n° 10. Le 10 mai il parut devant le fort Pillow, le rendit intenable aux confédérés, et les poursuivit jusqu'à Memphis, où il détruisit la flotte de canonnières de l'armée sudiste. Les bateaux de Foote ne furent arrêtés que par la forteresse de Vicksburg. Ces succès lui valurent le grade de contre-amiral. L'année suivante il fut désigné par le ministre de la marine Gedeon Welles pour remplacer l'amiral Dupont qui venait d'échouer dans une attaque contre Charleston. La maladie empêcha l'amiral de prendre son commandement ; il mourut la même année. Aug. M.

FOPPA (Vincenzo) ou **FOPPA** LE VIEUX, peintre italien, né à Brescia dans les premières années du XVe siècle, mort en 1492. La nationalité de Foppa, un instant douteuse, est aujourd'hui déterminée ; un des tableaux du maître est signé *Vincencius Brixensis* (on l'a parfois confondu avec Vincenzo *Civerchio* [V. ce nom]), et, d'autre part, nous possédons des documents dans lesquels les citoyens de Brescia le traitent de compatriote. Foppa est donc né à Brescia, et non à Milan, comme le croyait Lomazzo, mais il est certain qu'il a fait un long séjour dans cette dernière ville et qu'il y a tenu une école qui fut florissante et suivie. Pour cette première partie de sa carrière, les dates sont rares. Il était surtout peintre à fresque. On a la preuve qu'il a travaillé à l'ancienne église de Santa Maria di Brera, et c'est, en effet, d'une des murailles de cet édifice qu'a été détaché le *Saint Sébastien percé de flèches* qu'on peut voir aujourd'hui dans la salle d'entrée de la galerie Brera à Milan. C'est une belle œuvre fortement marquée du caractère un peu rude de la première école milanaise, de celle qui ne songe pas encore à Léonard de Vinci et que ce grand artiste doit transformer. Foppa exécuta à Milan d'autres peintures importantes et qui ont malheureusement péri. Comme son contemporain Mantegna, il aimait les sujets et les types de l'antiquité, passion essentielle de l'art renaissant. C'est dans ce goût qu'il décora le palais que Francesco Sforza donna, en 1456, à Cosme de Médicis et qui, changeant de nom, est devenu le palais Vismara. Les peintures ont disparu ; on sait qu'elles comprenaient une série de médaillons représentant les douze Césars. C'est à propos de ces travaux que Vasari a parlé sommairement de Foppa que, par une distraction de plume, il appelle *Zoppa*. Sforza employa aussi l'artiste à l'embellissement de l'Ospedale Maggiore. Foppa y avait représenté, avec de nombreux portraits, les cérémonies relatives à la fondation et à l'inauguration de ce merveilleux hôpital. Il occupait à Milan une situation très en lumière, et les autres villes de l'Italie du Nord eurent souvent recours à son pinceau. Des documents récemment publiés prouvent qu'en 1461 la confrérie de Saint-Jean-Baptiste l'appela à Gênes pour décorer une des chapelles de la cathédrale. Vers 1465, Foppa se maria à Pavie. Il travailla aussi à Bergame et à Crema. Bientôt, il se lassa de cette vie un peu errante et, en 1489, il résolut de retourner à Brescia où il avait conservé des amis. On connaît la requête qu'il adressa au conseil de ville et dans laquelle il expose qu'il désire revenir à Brescia avec sa famille pour y exercer son art et instruire les jeunes gens dans la pratique du dessin et de l'architecture. On fit bon accueil à cette demande. Le texte de la délibération municipale, tout à fait honorable pour Foppa, le traite de concitoyen et lui accorde une pension annuelle. En 1491, le peintre sollicita et obtint la permission de se rendre à Pavie pour soutenir un procès auquel avait donné lieu la succession de sa femme. Foppa mourut à Brescia et fut enterré au cloître de San Barnabas. L'inscription tumulaire, aujourd'hui perdue, lui donnait le titre de *Civis Brixiæ*.

Foppa a été essentiellement un fresquiste, et ses œuvres ont péri pour la plupart. Il reste pourtant de lui quelques rares tableaux. On en retrouve deux au musée de Bergame. Le premier, qui a fait partie de la galerie Lochis, est un *Saint Jérôme en prière*, sur un fond de paysage. Il est signé *Opus Vincentii Foppa*. Le second, infiniment plus remarquable, provient de la collection Carrara, et Bottari nous a conservé le texte de la lettre en date du 22 déc. 1759 dans laquelle l'amateur annonce l'acquisition de cette peinture, *Christ crucifié entre les deux larrons*. Chacune des figures est placée sous une arcade. Dans les

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

angles formés par le cintre est un médaillon d'empereur romain, étudié avec le sentiment d'une archéologie farouche à la Mantegna, ce qui ne veut pas dire que les deux maîtres se soient connus, mais qu'ils ont travaillé en vue du même idéal. L'expression douloureuse des têtes est inspirée par la même préoccupation et se précise par une recherche réaliste que caractérise une sauvagerie savoureuse. Ce tableau est prodigieux pour l'énergie et l'intensité des colorations. Il est signé : *1456. Mensis Aprilis Vincencius Brixensis pinxit.* Comme beaucoup de touristes ont la coupable habitude d'aller de Milan à Vérone sans s'arrêter à Bergame, cette peinture est peu connue ; nous la considérons comme une des œuvres maîtresses de Vincenzo Foppa. Paul Mantz.

Bibl. : Stefano Fenaroli, *Dizionario degli artisti Bresciani ;* Brescia, 1877. V. aussi la lettre de G. Carrara (22 déc. 1759) dans les *Lettere pittoriche*, 1822, t. IV. — E. Muntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, II.

FOPPA (Ambrosio) (V. Caradosso).

FOPPENS (Jean-François), historien et bibliographe belge, né à Bruxelles le 17 nov. 1689, mort à Malines le 16 juil. 1761. Il entra de bonne heure dans les ordres et professa la théologie à Bruges, puis il fut nommé archidiacre et censeur des livres à Malines. Il consacra ses loisirs à la rédaction de nombreux ouvrages historiques et bibliographiques qui sont encore consultés aujourd'hui. Les plus importants sont : *Historia episcopatus antverpiensis* (Bruxelles, 1717, in-4) ; *Historia episcopatus Sylvæducensis* (Bruxelles, 1721, in-4) ; *Bibliotheca Belgica, sive virorum in Belgio vita scriptisque illustrium catalogus* (Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4). E. H.

FOR-L'Evêque. Siège primitif de la juridiction temporelle de l'évêque (archevêque depuis 1622) de Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois ; reconstruit en 1652 : la juridiction épiscopale fut alors transférée près de Notre-Dame, dans la première cour de l'archevêché ; mais *For-l'Evêque* continua à servir de prison jusqu'à la déclaration du 30 août 1780, « portant établissement de nouvelles prisons pour dettes et autres » ; les prisonniers qui y étaient fort resserrés et dans les conditions les plus contraires à l'hygiène et à la décence furent distribués (art. 3) entre la Conciergerie et le Grand-Châtelet. For-l'Evêque fut alors détruit. H. Monin.

Bibl. : Isambert, *Anciennes Lois françaises*, t. XXVI, pp. 376-379. — Dulaure, *Histoire de Paris ;* Paris, 1839, nouv. éd. par Belin ; t. II, pp. 86-87 ; VII, 18 ; VI, 193-194, in-8.

FORABOSCO (V. Ferrabosco).

FORAGE. I. Industrie. — Opération qui consiste à percer dans une pièce métallique un trou cylindrique, avec un outil appelé foret. Cet outil doit être animé à la fois de deux mouvements : un mouvement de rotation afin de décrire la surface de révolution demandée et un mouvement d'avance, afin d'opérer le trou sur toute la longueur de la pièce. De ces deux mouvements, celui de rotation est en général relatif : la pièce tourne et le foret ne fait qu'avancer en ligne droite ; de cette façon, s'il venait à dévier de sa direction, on en serait averti par les oscillations de la barre porte-outil. Une machine à forer est donc le plus généralement constituée par la combinaison d'un tour horizontal, quelquefois même vertical et d'un banc de forage en fonte dressée parallèlement à l'axe du tour et dans son prolongement. Sur le banc glisse dans une coulisse un chariot porte-outil : le mouvement de ce chariot est pris sur la poupée du tour et on peut, en changeant les engrenages, faire varier à volonté le rapport des vitesses. Le même banc de forage peut également servir à l'alésage, c.-à-d. à l'agrandissement d'un trou déjà percé.

Dans son acception générale, le forage est l'opération qui a pour but de creuser un puits ; on en trouvera l'exposé à ce dernier mot (V. Puits), et nous ne retenons ici que ce qu'on entend par forage ou mine forée dans l'exploitation des mines. Le forage d'un trou de mines peut se faire à la main ou avec des moteurs ; dans le premier cas, on se sert de tarière donnant une rotation continue, ou de barres agissant par choc. Les tarières ne sont admissibles que dans les roches relativement tendres ; on les met en jeu à l'aide d'une sorte de vilebrequin et, si le trou de mine doit être foré dans un angle, on lui substitue le criquet. On facilite beaucoup l'emploi de la tarière par l'usage de châssis portatifs qui constituent les perforateurs rotatifs à la main ; le plus répandu est le perforateur Lisbet qui se compose d'un montant, dont les deux parties peuvent jouer à coulisse l'une dans l'autre ; la portion inférieure se pique dans le sol à l'aide d'une pointe fixe ; la seconde s'y adapte à l'aide d'une broche. On complète le serrage avec une vis qui commande la pointe supérieure pour la piquer dans le plafond ; le porte-outil est mobile le long du montant et s'y fixe en divers points, de manière à procurer aux trous de mine toutes les situations. Le palier, taraudé à l'intérieur, sert d'écrou à une vis qui est elle-même creuse et traversée par la vis de la tarière ; un manchon à griffe s'embraye et se débraye suivant que l'on tire ou que l'on pousse sur la manivelle pendant la rotation pour rendre la tarière et la vis à volonté solidaires ou indépendantes ; par ce dispositif, on gradue la vitesse d'avancement suivant la nature de la roche. Quand on emploie le choc, on se sert de la barre à mine ou trépan que l'ouvrier soulève et laisse retomber par son poids ; toutes les fois que l'on dispose de la place nécessaire pour forer de grands coups de mine, sans se préoccuper de la solidité des parois, on manœuvre des barres à mine à deux hommes, plus longues et plus lourdes. Mais le moyen classique de forage des trous de mine consiste dans l'emploi du fleuret, sorte de grand ciseau en fer armé à son extrémité d'un biseau aciéré un peu courbé afin que les angles ne soient pas brisés et un peu plus large que le diamètre de la tige, afin que le trou soit plus grand qu'elle. Le mineur frappe sur le fleuret avec une masse, en tournant après chaque coup son fleuret d'un douzième à un sixième de circonférence. Avec la machine à camouflets, on peut pratiquer à l'intérieur même des galeries et à peu près dans toutes les directions, des forages de 0,20 de diamètre avec une longueur de 5 à 6 m. et plus. La grande tarière qui exige pour sa manœuvre une équipe de six hommes et un espace assez large se compose : d'un couple de tarières et cuillers pontées et munies d'un galet directeur, l'une tournant à gauche, l'autre à droite, d'une tige de manœuvre sur laquelle s'applique un tourne-à-gauche, d'un jeu d'allonges en fer à section carrée avec olives directrices, d'un volet muni d'un treuil de traction, d'un pieu à vis destiné à fournir un point d'appui au volet de manœuvre, d'un refouloir, d'un jeu d'allonges de refouloir munies d'olives à raclettes, d'une curette. Enfin on emploie beaucoup, depuis quelques années, le forage mécanique qui se fait à l'aide de perforateurs mécaniques (V. Perforateur). L. K.

II. Génie. — On appelle mines forées ou forages des conduits cylindriques de diamètre variant avec l'outil employé, à l'extrémité desquels on place une charge de poudre, soit dans le forage lui-même, soit dans une cavité ou chambre d'un diamètre plus grand. L'idée des forages remonte à une certaine époque. Les Turcs, en effet, l'avaient mise en pratique au siège de Candie ; dans les travaux des mines, on faisait déjà usage de petites machines à forer, telles que les sondes et les trépans, mais ce ne fut guère qu'à partir de 1830 que les mines forées firent leur apparition réelle dans les travaux du génie. L'importance de cette invention, surtout à son début, fut fortement exagérée. Après les premiers perfectionnements apportés à son outillage, on parvint à faire rapidement et sans déviations sensibles des forages d'une vingtaine de mètres de longueur, de sorte que les contremines parurent perdues, parce qu'il semblait que tous les dangers courus par le mineur de l'attaque disparaissaient avec ces instruments à longue portée. Cependant les succès des forages ne furent pas toujours aussi certains ; une petite pierre, le moindre obstacle suffisaient pour arrêter la cuiller ; le casse-pierre était souvent impuissant, et la plupart des essais où l'on tenta de briser

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'obstacle par une petite explosion avaient presque toujours pour résultat la destruction du forage. Le mode d'attaque par les forages fut, à la suite du siège de Sébastopol, reconnu incertain, applicable seulement dans quelques cas particuliers, où l'on pourrait du reste s'en garantir par des tranchées remplies de pierres sèches et placées de distance en distance au-dessus du système de contremines.

Néanmoins, grâce à de nombreux perfectionnements apportés à l'ancien outillage, grâce à la dynamite, et aujourd'hui à la mélinite dont les effets tout à fait locaux permettent : 1° de briser les obstacles que rencontre la tarière sans détruire le forage; 2° de transformer en forages à grand diamètre les forages à petit diamètre obtenus avec les barres à mine de création relativement récente ; 3° d'établir à l'extrémité des forages des chambres à poudre d'une capacité voulue sans détruire le forage ; grâce à ces diverses causes, les mines forées reprennent depuis quelques années leur première importance et sont appelées, à notre avis, à un avenir considérable.

Les appareils à forer existant actuellement dans les polygones du génie sont de deux sortes : 1° les appareils à grand diamètre, dits aussi appareils à rotation ; 2° les appareils à petit diamètre dits aussi appareils à percussion. Les appareils à grand diamètre sont les suivants : 1° le trépan, sorte de tarière en fer de 0^m12 de diamètre ; cet instrument muni de dix rallonges en fer est mû par un ou deux hommes et produit un forage de 0^m13 à 0^m15 de diamètre, pouvant atteindre une longueur de 4 m. ; 2° la pelle d'Arras, formée d'une pelle carrée ou louchet dont les ailes sont recourbées en un demi-cylindre de 0^m18 de diamètre. Cet outil muni de rallonges en bois est manœuvré comme le trépan, et fournit un forage de 0^m20 environ de diamètre. Mais il n'est possible de l'employer que dans des terrains de peu de consistance et de constitution bien homogène ; 3° la machine à camouflets comprenant une tarière de 0^m18 de diamètre, avec rallonges mises en mouvement par deux hommes à l'aide d'un jeu d'engrenages ; 4° la grande tarière, du colonel Bussière, composée d'une cuiller pontée ou tarière de 0^m20 de diamètre, d'une série de rallonges en fer munies d'olives directrices, et le tout terminé par une tige de manœuvre sur laquelle agissent, pour mettre l'appareil en mouvement, un tourne-à-gauche muni de quatre bras pour la rotation, et un appareil de traction comprenant une poulie à dents et une chaîne de Gall pour la propulsion. Cet appareil produit des forages de 0^m22 de diamètre, et dans les conditions les plus favorables permet un avancement de 2 m. environ à l'heure jusqu'à 8 m. de profondeur. Il existe aussi une tarière Bussière dont les différentes rallonges sont tubulaires ; cet appareil présente une force de pénétration plus considérable que le précédent et permet d'attaquer le roc et la maçonnerie. A citer pour mémoire les anciennes tarières produisant des forages de diamètre considérable variant de 30 à 50 centim., et exigeant jusqu'à 13 et 14 hommes pour leur mise en œuvre. Ces anciens outils étaient arrêtés par le moindre obstacle, déviés par la plus petite pierre et le résultat, quand on en obtenait un, était plus que discutable. Ces outils étaient généralement suivis dans leur trou par un mineur qui les aidait, les dirigeait, et à l'aide de sa pioche, débarrassait leur chemin de toute pierre gênante.

Les appareils de forage à petit diamètre sont les suivants : 1° la barre à mine et le pistolet de mine du carrier, que tout le monde connaît et qui sont spécialement employés au forage des roches pour en faire le pétardement ; 2° l'appareil Pitoy, composé d'une série de tubes vissés les uns sur les autres et terminé par un tube crépine en forme de flèche. Sur ces tubes sont serrés, par quatre boulons de fer, les deux moitiés d'une tête de turc sur laquelle vient frapper un mouton actionné par deux tiraudes supportées par un haut trépied en fer. Le but de cet appareil est d'atteindre avec la crépine la nappe d'eau souterraine ; ce résultat obtenu, on visse une pompe aspirante sur l'extrémité supérieure du dernier tube et l'on a ainsi en quelques instants de l'eau pure en abondance ; 3° des barres à mine de divers systèmes, dont le seul adopté jusqu'à présent est la barre à mine de M. le commandant Binet qui, en 1877, s'inspira de l'appareil Pitoy pour en appliquer le principe à un appareil perçant des forages de 0^m06 seulement de diamètre. En 1883, l'auteur, après de nombreuses expériences, débarrassa son appareil de la tête de turc et de son mouton, et constitua la barre à mine existant aujourd'hui. Elle se compose d'un outil proprement dit, portant le nom de pistolet, et dont la tranche appelée à travailler présente la forme de deux ciseaux-diamants en croix. Cet outil, de 0^m26 de long et de 37 millim. de diamètre, est vissé sur une barre pleine dite porte-pistolet de 0^m70 de longueur, qui, elle-même, est vissée sur une série de rallonges de 1 m. de longueur et formées de tubes en acier étiré sans soudure de 0,034 de diamètre intérieur et de 0,041 de diamètre extérieur. Pour exécuter un forage à l'aide de cet appareil, on procède de la façon suivante. Après avoir déterminé le point de départ du forage et l'inclinaison qu'il doit avoir, on visse le pistolet sur le porte-pistolet et sur le tout une rallonge. Deux hommes, prenant à deux mains cet appareil, le présentent sur le point de départ en lui donnant l'inclinaison voulue, et, à petits coups, entament la croûte du terrain. Petit à petit l'outil pénètre, et, au fur et à mesure de cette pénétration, les travailleurs lui impriment un mouvement de va-et-vient d'une amplitude de plus en plus grande, et qui permet, par conséquent, d'avancer de plus en plus vite. Quand l'amorce du forage ainsi obtenue a atteint une profondeur de 1^m50 environ, on allonge la barre d'une rallonge et on continue. A mesure de l'allongement de la barre et de la résistance du terrain, le nombre des travailleurs est augmenté et poussé jusqu'à quatre.

Comme on vient de l'indiquer succinctement, cet appareil procède par compression du terrain et, par conséquence, dispense complètement de l'extraction des déblais. Or on facilite singulièrement son travail en introduisant de l'eau dans le forage pour détremper le terrain autant que possible au point où travaille l'outil ; pour cela, il suffit de verser de l'eau dans la barre, qui est creuse, et dont le vide est continué par un petit canal percé dans le porte-pistolet. Il est difficile d'indiquer une vitesse d'avancement, même approximative, car cette vitesse dépend du terrain dans lequel opère la barre. La nature de ce terrain, sa consistance, sa composition, son homogénéité essentiellement variables non seulement d'un forage à un autre, mais aussi dans le même forage, sont autant d'éléments qui entrent en ligne de compte et qui font de la vitesse une quantité à laquelle il est bien difficile d'assigner des limites bien déterminées. Tandis que, dans les conditions les plus favorables, on aura pu forer jusqu'à 8 m. par exemple, en 5 ou 6 minutes, on rencontrera à cette profondeur une pierre, ou même un banc de roche qui exigera des heures entières pour se laisser traverser, et qui même suivant son épaisseur pourra entraîner l'abandon du forage. Un forage étant exécuté, il faut procéder au chambrage pour permettre l'établissement d'un *fourneau* (V. ce mot). Pour cela, on introduit à l'extrémité du forage une ou plusieurs cartouches de mélinite et on en détermine l'explosion. Cette explosion a pour résultat l'écartement des terres par compression et la formation d'un globe ou chambre de forme généralement ellipsoïdale et d'une dimension variant avec la charge employée. On obtient des chambres de grandes dimensions, pouvant contenir 500 kilogr. de poudre et même plus, à l'aide de deux ou plusieurs élargissements successifs exécutés au même point. Dans la chambre ainsi obtenue, on coule de la poudre libre ou on introduit des gargousses chargées de poudre, suivant l'inclinaison plus ou moins grande du forage ; le poids de cette charge varie suivant l'effet que l'on veut obtenir et suivant l'épaisseur de la couche de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

terrain mesurée de la surface de ce dernier au centre de la charge, cette épaisseur étant la ligne de moindre résistance; on l'amorce, soit à l'aide d'un procédé pyrotechnique, soit à l'aide d'un procédé électrique, et le fourneau est alors prêt à jouer pour le moment le plus opportun. Le *bourrage* (V. ce mot), lorsqu'il est nécessaire, se fait avec des cylindres de terre argileuse façonnés au moule; pour les forages descendants, on emploie aussi

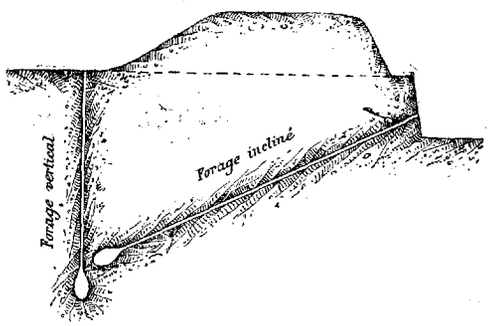

Fig. 1.

des boules d'argile, qui roulent d'elles-mêmes. La fig. 1 donne l'idée d'un forage vertical et d'un forage incliné.

Le forage a été assez peu employé jusqu'ici. Son utilité est néanmoins indiquée dans une foule de circonstances à la guerre. Dans l'attaque d'un système de contre-mines couvrant le point faible d'une place assiégée, l'attaque peut s'en servir pour tenter d'écraser les rameaux que la défense a tout intérêt à pousser pour tourner les attaques et les prendre à revers. Elle peut aussi s'en servir en tête des attaques pour produire quelques petites explosions d'abord, ayant pour résultat le jeu prématuré de quelques fourneaux de la défense, et, par suite lui permettant d'établir rapidement et presque sans risques, à l'aide d'autres forages, un ou plusieurs gros fourneaux qui lui font gagner du terrain.

La défense, de son côté, peut, en peu de temps, à l'aide de forages rapidement établis, bouleverser les entonnoirs de l'attaque et lui reprendre ainsi tout ou partie du terrain qu'ils lui avaient fait gagner. Des forages judicieusement établis en éventail, dès le début d'une guerre souterraine, à l'extrémité des galeries du système de contre-mines, peuvent avoir pour résultat d'abord d'entendre les travaux de l'attaque, de l'écouter venir, de prévenir ses explosions et, au besoin même, de bouleverser le logement du mineur et de l'obliger à l'établir plus loin, lui faisant perdre ainsi un temps aussi long que précieux. Dans les travaux d'approche d'un siège, a-t-on un abri à construire, on fait un trou de barre à mine à l'emplacement de chacun des montants qui supportent le ciel de l'abri; on élargit chacun de ces trous, et simultanément, soit au cordeau détonant, soit à l'aide d'un petit saucisson de mélinite, on plante les montants, on coule du sable ou de la terre sèche que l'on pilonne dans le vide restant, et il ne reste plus qu'à les recéper à longueur. Du couronnement du chemin couvert, on pousse un forage jusqu'à la contrescarpe qui est bientôt enlevée. Si l'on a un remblai à enlever pour couper une ligne ou une route, à l'aide d'un forage fortement chambré, bien chargé, en quelques instants le remblai n'existe plus. De même, on démolit une maison en quelques minutes, au moyen d'un ou deux forages portant des fourneaux sous ses fondations.

Si l'on a une position ou un ouvrage à défendre, on a recours encore à la barre à mine, et l'on procède de la manière suivante: on établit une, deux ou plusieurs lignes de forages de 2 m. à $2^{m}50$ de profondeur, espacés les uns des autres de 6 à 7 m., tandis que les lignes sont environ à 10 m. les unes des autres; on chambre ces forages à 2 ou 3 cartouches de mélinite, et on les charge de 15, 20 ou 30 kilogr. de poudre suivant la nature du sol; les forages de chacune des lignes sont amorcés pour leur explosion simultanée; tous les cordeaux, soit détonants, soit conducteurs, installés pour la mise du feu, sont noyés dans des petites tranchées de $0^{m}40$ de profondeur, et tous les bouts aboutissent dans l'ouvrage ou derrière la ligne à soutenir. Au premier mouvement offensif de l'ennemi, un immense rideau de terre s'élève, retombe, fait de nombreuses victimes et jette le désarroi dans les rangs. L'ennemi se reforme, revient de son étonnement et tente un retour offensif; il est reçu par une deuxième ligne de fougasses. Y en a-t-il d'autres, et combien? Telle est la question qu'il se pose et qui peut l'amener à renoncer à son entreprise. On peut facilement juger de l'immense effet moral produit par ces dispositions qui, pour leur établissement, exigent à peine quelques heures. En effet, des expériences sérieuses et suivies ont permis de constater que cinquante hommes, munis de deux barres à mine, ont mis en moyenne trois heures pour forer, chambrer, charger, amorcer, noyer les conducteurs dans leurs petites tranchées et mettre le feu, à deux lignes de 25 fougasses chacune. Ce dernier résultat indique qu'on pourrait utiliser ce mode de défense même sur un champ de bataille défensif, à organiser en quelques heures.

Un forage peut être aussi rapidement transformé en un puits ou en une communication souterraine, suivant qu'il est vertical ou horizontal, en y introduisant un chapelet simple ou double de cartouches de mélinite et en en déterminant l'explosion. Ce genre d'opération, encore dans l'enfance, a besoin d'être étudié, expérimenté ou perfectionné. En effet, les communications obtenues jusqu'ici avec la dynamite étaient de formes très irrégulières, et aujourd'hui la dynamite étant remplacée par la mélinite, ce dernier explosif introduit un obstacle plus grave en imprégnant, par son explosion, les parois de ces communications avec de l'oxyde de carbone qui, refluant petit à petit, les rendra inhabitables jusqu'à ce qu'un réductif puissant de ce gaz toxique ait été trouvé et employé d'une façon simple et pratique.

Comme on le voit par ce qui précède, l'utilité du forage est incontestable, et la barre à mine est appelée à devenir à la guerre l'instrument de tous les instants. Malgré l'adoption de l'appareil Binet, de nouvelles expériences ont été faites et se font encore; de nouveaux appareils ont été présentés, et sont sur le point d'être expérimentés, car l'importante question des forages ouvrira longtemps encore peut-être un vaste champ d'études au chercheur. Il est certain, en effet, que le forage rapidement établi, un chambrage exécuté avec précision au point même où l'on désirait faire jouer le fourneau qu'il est destiné à recevoir, un chargement sûr et rapide dans une direction et avec un explosif quelconque; ou bien un élargissement rapide, donnant avec des dimensions exactement prévues une communication souterraine ou à ciel ouvert, seront des faits de nature à modifier profondément non seulement les opérations de l'attaque et de la défense des places, mais même les opérations, les moyens d'action des troupes sur le champ de bataille.

Les forages dans le roc et dans la maçonnerie sont appelés *pétards* (V. ce mot).

III. Artillerie. — Opération consistant à percer, dans l'axe du canon et dans le sens de sa longueur, un trou cylindrique d'un diamètre inférieur à celui que doit avoir l'âme et qui est ramené à ce diamètre par l'alésage.

Forage des bouches à feu. Pour les bouches à feu, l'outil n'a qu'un simple mouvement de translation, et c'est la pièce qui reçoit un mouvement de rotation. Ce procédé a été reconnu plus avantageux pour constater les déviations qui viendraient à se produire dans le perçage du trou, dont le calibre est sensiblement inférieur à celui que doit avoir la pièce achevée. La machine à forer est constituée par un tour et un banc de forage, ce dernier supportant un chariot qui possède un mouvement automatique d'aller

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et de retour. Il suffit de changer les engrenages pour modifier la vitesse de ce mouvement. La barre de forage ou foret, en acier fondu, est fixée dans une cavité du chariot placée exactement sur le prolongement de l'axe du tour; un coussinet soutient cet outil près de la pièce. Le forage des canons se chargeant par la culasse peut se faire : 1° en allant de l'extrémité jusqu'au fond avec le même foret ; 2° en commençant successivement par les deux bouts, que l'on ne fore que jusqu'au milieu du canon ; 3° en attaquant la pièce par les deux bouts à la fois. L'amorçage, ou commencement du travail, doit s'effectuer avec les plus grands soins, car de sa bonne exécution dépend la régularité du travail du foret. On l'exécute à l'aide d'un chariot spécial, manié à la main, et de forets de diverses espèces qui sont différents pour l'acier et pour le bronze. Pour ce dernier, dont le métal n'est pas homogène, la barre de forage a une forme demi-cylindrique ; la tête porte une lame tranchante, qui est destinée à enlever le métal (fig. 2). Pour forer les canons en acier, on emploie un foret annulaire, appelé foret russe (fig. 3). La lame n'enlève qu'une

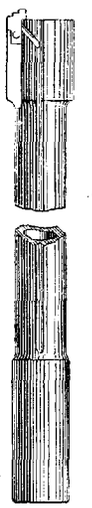

Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

partie du métal en forme de couronne en laissant au milieu une tige cylindrique pleine qu'il est facile d'enlever ensuite. Pour cela, la barre de forage et la tête porte-outil sont creuses. Afin de rendre le travail encore moins pénible, l'outil tranchant ne mord le métal que progressivement, par gradins. Cette façon de procéder économise beaucoup de temps et de métal. Toutefois, la tige réservée au centre ne peut avoir un diamètre de plus de 0^m20, pour ne pas dépasser la limite de résistance de la barre, et il faut alors enlever avec l'outil tout l'excédent du métal. Quand il est nécessaire d'agrandir le trou primitivement percé, on se sert d'une barre de forage dont la tête porte un rouleau cylindrique ayant le calibre du premier trou, et en arrière une lame coupante ayant la saillie voulue. Cet outil porte le nom de foret-rouleau. Après le premier forage, les pièces sont soumises à des épreuves de résistance, à la suite desquelles on leur donne leurs formes définitives, et c'est alors qu'on alèse l'arme au calibre voulu. Telle est la marche générale suivie pour le forage des canons ou mortiers ; on s'en écarte dans certaines pièces ou pour certains métaux, pour employer des procédés qui ne diffèrent des précédents que par des détails ou l'ordre dans lequel ils sont exécutés.

Forage des canons de fusil. Le trou cylindrique que l'on perce tout d'abord dans ces fusils n'est que peu inférieur au diamètre définitif de l'arme. Des précautions minutieuses doivent être prises pour déterminer rigoureusement l'axe de figure du canon, dont le forage doit être exécuté strictement suivant cet axe. Ce forage s'effectue à l'aide de forets à deux tranchants, formant un angle de 120° environ (fig. 4) et disposés de manière à faciliter le dégagement des copeaux. Le canon disposé verticalement a ici un mouvement de rotation suivant l'axe, et l'outil descend doucement suivant la direction de cet axe. L'amorçage doit également être fait avec les plus grands soins, sur une profondeur de 0^m06 environ, avec un diamètre de 1/10 de millim. supérieur à celui du foret proprement dit, pour faciliter l'introduction de ce dernier. Pour achever le forage, on se sert d'une machine à percer, dans laquelle le foret est simplement maintenu par deux lames de ressort, qui lui permettent de fléchir sans se fausser, et cette disposition limite les déviations, qui se traduisent par une série de légères oscillations dans tous les sens. Après un perçage d'environ 0^m05, on retire le canon pour s'assurer, au moyen d'un cylindre vérificateur, que le trou est bien dans l'axe. Les légères déviations existantes sont redressées à coups de marteau sur une enclume à table légèrement concave, de manière à amener la partie non encore forée dans le prolongement de l'axe du foret. On s'assure en outre que l'axe du trou coïncide avec l'axe de figure du canon au moyen d'un instrument vérificateur spécial, et l'on continue le forage par parties de 0^m05 jusqu'à son achèvement. On amène ainsi progressivement le canon à son calibre définitif au moyen d'alésages successifs, qui achèvent de donner à l'âme une forme parfaitement cylindrique.

VI. Droit féodal. — Le forage était une redevance due, dans certains pays, au seigneur par les débitants vendant du vin au détail. Les droits sur les boissons n'étaient pas réglés au moyen âge d'une façon systématique ; leur quotité et leur mode de perception variaient selon les localités, et ces impôts prenaient en même temps des noms très divers. Le forage tirait son nom de ce qu'il était perçu quand la pièce était mise en perce et le foret placé au tonneau. Ce droit ne semble pas être différent de l'*afforage* (V. ce mot), bien que de Laurière recommande de ne pas les confondre ; les deux mots de *forage* et d'*afforage* sont souvent employés indifféremment l'un pour l'autre, sans qu'ils paraissent désigner des droits distincts. Dans quelques parties du Berry, le même droit s'appelait *jallage*.

Bibl. : Droit féodal. — De Laurière, *Glossaire du droit français ;* Niort, 1882, p. 244, nouv. éd.

FORAIN. I. Mœurs et coutumes. — On appelle généralement *forains* les marchands et les bateleurs de toute sorte qui fréquentent les foires ; mais la véritable étymologie du mot, celle aussi qui répond le mieux au caractère nomade de ces marchands, c'est *foras* qui signifie « qui est étranger, qui vient du dehors ». Si haut qu'on remonte dans l'histoire, on trouve en effet, chez tous les peuples, des individus isolés ou même des groupes d'individus, impatients de toute règle et de toute contrainte sociales, qui usent leur vie à voyager de pays en pays, s'arrêtant à peine quelques semaines au même endroit pour exercer une industrie primitive (forge, étamage) ou donner des spectacles rudimentaires. Où qu'ils aillent ils sont toujours *du dehors ;* ils sont toujours des étrangers, avec leurs coutumes bizarres, leur insouciance fataliste, leur horreur du travail régulier, leur irrespect du bien d'autrui, leur amour du bruit, des oripeaux, du clinquant. Ils parlent toutes les langues, s'assimilent toutes les civilisations ; ils n'ont point de patrie, point de home. Leurs villes sont des bourgades de toiles, de mâts, de chariots, de planches qu'ils élèvent et qu'ils détruisent en peu d'heures. Ils sont bien les descendants ataviques des races qui, aux premiers âges de l'humanité, parcouraient, sans autre but que l'attrait de l'inconnu, les forêts immenses et les steppes désolés avec leurs tentes et avec leurs bêtes.

Dans l'Inde, rien de plus commun, depuis des temps immémoriaux, que les jongleurs vagabonds, les ménétriers errants faisant danser sur un rythme étrange des fillettes lascives, les charmeurs de bêtes, les danseurs du diable

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les diseurs de bonne aventure, les thaumaturges, les vendeurs de recettes contre toutes les maladies. Terre classique de la magie, berceau des sciences occultes, l'Inde a produit naturellement le merveilleux comme une des fleurs prodigieuses de son sol, dont les effluves semblent s'être répandus sur le monde en suivant de mystérieux courants. En Chaldée, en Egypte, en Chine, au Japon, on retrouve ces colporteurs de merveilleux, inspirant comme en se jouant aux peuples grossiers qu'ils traversent le frisson de l'au-delà et le respect craintif de l'inconnu. Au Japon, ils exhibent une chapelle portative, vendent des rosaires, des talismans, des recettes médicales; en Chine, ils courent le pays en montrant des tigres, disent la bonne aventure et vendent des philtres, des secrets, et jusqu'à du vent.

La Grèce et Rome les ont vus : les joueurs de gobelets, les jongleurs, les devins, les astrologues, les hercules, les danseurs de cordes, les promeneurs de chèvres savantes, d'éléphants et de chameaux, les acrobates, les marchands d'anneaux contre la morsure des bêtes venimeuses portaient le nom significatif de *circulatores* ou de *circumforanei*, et ces forains étaient pour la plupart des Arabes, des Chaldéens, des Egyptiens, des Juifs. On ne distinguait guère d'eux les *agyrtes*, prêtres mendiants qui s'étaient infiltrés dans le monde hellénique, puis avaient pénétré dans le monde romain avec les dieux de l'Orient, accueillis partout par la crédulité publique et une sorte de terreur religieuse, méprisés pourtant à cause de leurs pratiques et de leurs mœurs dissolues. Ils conduisaient avec eux des bêtes féroces apprivoisées, dansaient au son des flûtes, des tambours et des cymbales, distribuaient des présages sous forme de sentences écrites sur des tablettes, tirées d'une urne par un jeune garçon, ou des secrets pour guérir, et ne négligeaient jamais de faire la collecte.

A Rome, des Syriennes et des Gaditanes, par leurs danses mystiques et leurs costumes étranges, attiraient les passants aux abords du cirque, où toutes sortes de spectacles et d'amusements sollicitaient d'ailleurs les oisifs. A Constantinople, à la fin du IVe siècle, l'Agora est toujours pleine de charlatans, de sorcières, de devins, d'empiriques qui proposent des remèdes contre la stérilité, de magiciens qui se livrent aux incantations, de bateleurs, de montreurs de bêtes traînant parmi la foule des lions apprivoisés, de mimes, de danseuses en robes bleues, d'acrobates, de funambules, volant comme des oiseaux, s'habillant et se déshabillant dans l'espace, de jongleurs jouant avec des épées et des coupes, d'équilibristes portant sur leur front une perche au haut de laquelle sourient deux petits enfants, de déséquilibrés faisant la roue en roulant les yeux d'une manière effrayante, rongeant le cuir des vieilles chaussures, s'enfonçant des clous dans la tête. En France, du VIIe au Xe siècle, les représentations foraines sont données par des histrions qui élèvent de fragiles théâtres au milieu des rues, dans les foires, et se font accompagner par des bouffons, des mimes, des joueurs de cithares. Plus tard circulent des jongleurs menant en laisse des ours, des singes, des animaux fantastiques, sortes de salamandres à tête humaine et à griffes acérées, des bateleurs, des funambules. D'abord les jongleurs et ménestrels sont de vrais nomades qui vont de ville en ville en jouant des tours de passe-passe. Puis, à la fin de l'époque carolingienne, ils se mettent à chanter les poèmes nationaux. Au XIVe siècle, ils retombent dans leurs premiers errements : dansent à l'épée, montrent des truies qui filent, des cochons savants déguisés en seigneurs et châtelaines, des ours qui font le mort, des singes qui chevauchent, des chèvres qui jouent de la harpe. Ils se mêlent aussi de sorcellerie et de médecine. Les mires et physiciens étalent sur les places publiques des herbes, des drogues, des philtres. Ils assemblent les passants par des concerts d'instruments, des chansons, des tours, des cabrioles, la bizarrerie de leur accoutrement et des boniments qui ne diffèrent guère de ceux des charlatans d'aujourd'hui, comme on en pourra juger par le spécimen suivant : « Otez vos chaperons, tendez les oreilles, regardez mes herbes que madame envoie en ce pays et en cette terre ; et pour ce qu'elle veut que le pauvre en puisse avoir aussi bien que le riche, elle me dit d'en faire bon marché, car tel a un denier en sa bourse qui n'a pas cinq livres. Et elle me commanda de prendre un denier de la monnaie qui aurait cours dans la contrée où je viendrais. Je les donne aussi pour du pain, pour du vin à moi, pour du foin, pour de l'avoine à mon cheval, car qui sert l'autel doit vivre de l'autel. — Et j'ajoute que s'il y avait quelqu'un de si pauvre, homme ou femme qu'il ne pût rien donner, qu'il vienne à moi, je lui prêterai l'une de mes mains pour Dieu, l'autre pour sa mère, à condition que d'ici à un an il fera chanter une messe pour l'âme de ma dame. Ces herbes, vous ne les mangerez pas, car il n'y a si gros bœuf, ni si vigoureux destrier qui ne mourût de male mort, s'il en avait seulement gros comme un pois sur la langue, tant elles sont fortes et amères ; mais ce qui est amer à la bouche est doux au cœur. Vous les mettrez dormir trois jours dans du bon vin blanc ; si vous n'avez pas de vin blanc, prenez du vermeil, et, si vous n'avez pas de vermeil, prenez de la belle eau claire, car tel a un puits devant sa porte qui n'a pas un bon tonneau dans son cellier. Vous en déjeunerez pendant treize matins. C'est en cette manière que je vends mes herbes et onguents ; celui qui en voudra qu'il en prenne, et celui qui n'en voudra pas qu'il les laisse. » (Rutebeuf.) Nous avons supprimé à dessein les quolibets énormes et les obscénités qui agrémentent ce discours. Enfin, il y avait les *menestrandies*, véritables bandes organisées, comprenant des poètes, des musiciens, des saltimbanques, des farceurs, des chanteurs, qui faisaient des tournées sur tout le territoire et à l'étranger.

Au XVe siècle, les Bohémiens font une apparition sensationnelle. En 1417, on les avait vus dans les contrées qui avoisinent l'embouchure de l'Elbe ; ils s'étaient portés vers la Hanse teutonique, avaient gagné Hambourg, Lubeck, Greifswald, au grand émoi des populations ; en 1418, on les trouve en Saxe, puis en Suisse ; en 1419, une horde surgit en Provence, à Sisteron, en 1422, une autre est à Bologne ; enfin, en 1427, ils se présentent sous les murs de Paris. Quand ils furent à La Chapelle « on ne veit jamais plus grand allée de gens à la bénédiction de la foire du Landit qu'il n'en alloit de Paris, de Saint-Denis et d'ailleurs pour les veoir ». Et voici l'impression qu'ils produisent : « Et vray est que le plus ou presque tous avoient les oreilles percées, et en chacune oreille un annel d'argent ou deux en chacune et disoient que c'estoit gentillesse en leur pays. Item les hommes estoient très noirs, les cheveux crespez ; les plus laides femmes que l'on peut voir et les plus noires, toutes avoient le visage déplayé, cheveux noirs comme la queue d'un cheval, pour toutes robbes, une vieille flossoye, très grosse, d'un lien de drap ou de corde, liée sur l'espaule, et dessus un pauvre roguet ou chemise pour paremens. Bref, c'estoient les plus pauvres créatures que l'on veit oncques venir en France d'aage d'homme et, néanmoins leur pauvreté en la compagnie estoient sorcières qui regardoient les mains des gens et disoient ce qu'advenu leur estoit ou à l'advenir et meirent contens en plusieurs mariages. Car elles disoient, ta femme t'a fait coup ; et qui pis estoit en parlant aux créatures par art magique ou autrement par l'ennemy d'Enfer ou par entreject d'habileté, faisoient vider les bourses aux gens et les mettoient en leurs bourses, comme on disoit. » (*Bourgeois de Paris.*)

On sait que les *bohémiens* (V. ce mot), sont originaires de l'Inde. Ce sont les forains par excellence. Errants et vagabonds, ils ont parcouru toute la terre. C'étaient eux les colporteurs de merveilleux dont nous parlions tout à l'heure ; c'étaient eux les Kaulis de Perse, les Uxiens d'Arménie, les Massaliens de Thrace et de Bulgarie, les Bogomiles, les Egyptians, les Zingares d'Italie, les Gypsies d'Angleterre, les Tsiganes, les Romes, les Romanichels. Une légende, qui ne tient pas compte des charmes de la vie d'aventures et de la volupté de l'indépendance absolue, en fait les descendants de l'inceste d'un frère et d'une sœur, condamnés à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

errer sans cesse en punition du crime commis, mais doués aussi du don de divination, sans doute parce qu'ils ont atteint la science parfaite en réalisant l'hermaphrodisme. Depuis lors, il n'est point de fêtes foraines où n'assistent les bohémiens ; il n'est point de village où ils n'aient campé au bord d'une route dans leurs misérables charrettes grouillantes d'enfants bruns ; maraudeurs décidés, ouvriers habiles dans le travail des métaux, surtout dans l'étamage, mais flâneurs incorrigibles ; préférant à tout l'exécution de leur musique originale et exubérante et les danses hiératiques de leurs jeunes filles nues sur les peaux d'ours. Effroi des paysans et du menu peuple, les vieilles bohémiennes qui se transmettent les secrets d'une savante chiromancie disent la bonne aventure, prédisent l'avenir, guérissent les bestiaux malades, découvrent les objets volés, composent des remèdes avec des simples, vendent des amulettes faites de pâte sans levain et chargées de figures magiques, des pierres pour rendre heureux en amour et au jeu, font sonner l'heure dans un verre. Les jeunes dansent au son des tambourins. Malgré les ordonnances royales qui les bannissent et les menacent des galères, les bohémiens reviennent sans cesse ; c'est un genre chez les élégants de la cour de Louis XIII d'aller admirer les belles Egyptiennes qui dansent sur les places publiques et sur le parvis Notre-Dame. Ce goût raffiné dure jusqu'en 1653. Gombaud écrit en l'honneur de la fantasque Liance :

C'est la belle vagabonde
Qui n'est ny blanche, ny blonde,
Qui nous va tous consumer,
Qui ne vit que de rapine,
Qui n'use pour nous charmer
Que du fard de Proserpine.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le lieu d'élection des forains est le Pont-Neuf, où les charlatans de tous les pays vendent des drogues, des baumes, de l'orviétan, de la thériaque, où les bateleurs rivalisent d'adresse et d'agilité, où se pressent les petits marchands ambulants de mercerie et de quincaillerie. On voit d'extraordinaires arracheurs de dents (spécialité qui tend à disparaître aujourd'hui), vêtus du costume rutilant des pandours et débitant, à cheval, des fioles de dentrifrices. D'autres, coiffés de gigantesques panaches, occupent des estrades par permission de M. le lieutenant de police ; d'autres possèdent des équipages somptueux où, juché sur la capote, un orchestre polonais fait rage, tandis que le maître, en uniforme brodé d'or, brandit un grand sabre et vante avec conviction un élixir indispensable. Les forains peuplent aussi les foires Saint-Germain et Saint-Laurent où ils exhibent des léopards, des tigres, des lions, des ours, des géants ; l'un d'eux, génial, amène en 1749 un rhinocéros qui fait courir tout Paris. Et, avec les sauteurs, les bateleurs et les devins qui sont éternels, viennent toujours les marchands de gâteaux, de gaufres, d'épices, de confitures, d'orfèvrerie, de lingerie, de mercerie, leurs frères nomades. Les saltimbanques participent à toutes les fêtes. Après le sacre de Louis XV, parmi les divertissements qui lui furent offerts à Villers-Cotterets figurait une foire où l'on vit un bohème attirer l'attention du roi et lui expliquer les différentes propriétés des secrets qu'il possédait et dont il lui remit d'ailleurs la liste. A partir de 1764, ils trouvèrent un nouveau champ d'exploitation sur la place Vendôme, lors de l'ouverture de la foire Saint-Ovide qui devint notre foire au pain d'épices.

En somme, depuis l'origine jusqu'à nos jours, les forains n'ont guère varié leurs exercices, et c'est toujours la même énumération monotone qu'il nous faut reproduire, comme si la foule de tous les temps était identique et s'amusait des mêmes spectacles simples et enfantins.

Et cela est vrai des pays les plus différents comme mœurs et comme climat. Ainsi, au Japon et en Chine, on retrouve tout comme en Europe les hercules qui jonglent avec des balles de riz au lieu de poids, ou forment des pyramides humaines, les lutteurs, les jongleurs, les prestidigitateurs, les équilibristes, les diseurs de bonne aventure, les astronomes populaires, comme aussi les marchands de mort aux rats, de beignets, de glaces frites, de confiseries.

C'est toujours l'attrait de l'inconnu qui nous pousse, le désir de contempler une chose rare, l'ambition de dérober au destin son secret, et les multiples déconvenues ne nous découragent point. « Enferme 20 pieds carrés d'un rouleau de toile et publie seulement que tu caches une merveille, tout le monde la voudra voir. » (E. Ourliac.) C'est sur ce sentiment bien humain que spéculent beaucoup de forains, et ils en profitent pour ne nous rien montrer. Mais d'autres sont plus consciencieux. Vers 1840, une foraine parfaite devait posséder tous les instruments, trombone, trompette, cor, tambour, violon, clarinette, caisse roulante, savoir exécuter à fond les exercices de voltige, d'équilibre, de ventriloquie, de physique amusante, être assez forte pour enlever un cuirassier par les dents, avoir six doigts à chaque pied, des ongles en griffes, du poil plein le corps, manger de la viande crue et avaler des sabres. Aujourd'hui, on se montre moins difficile ; on ne réclame plus il est vrai de si nombreux talents, mais on exige des spécialistes extrêmement distingués, de véritables artistes.

Les grandes foires actuelles (entre autres celles de Neuilly, la foire au pain d'épices, celle de Troyes, etc.) sont toutes composées des mêmes spectacles, à de très rares exceptions près. On y distingue d'abord les *entresorts*. Ce sont les baraques où le spectacle est permanent, où le public ne fait qu'entrer et sortir ; par exemple : les musées d'anatomie, où l'on peut considérer des monstres plus ou moins authentiques, des spécimens assez peu ragoûtants des désordres produits par les principales maladies, des noyés verdâtres, et toujours — c'est la grande attraction — un exposé indiscret des mystères de la génération ; — les musées d'horreurs où l'on assiste aux supplices les plus cruels et les plus compliqués : les victimes de cire étalent avec un réalisme outré leurs membres torturés et leurs visages angoissés ; et, par un contraste poétique, sous des vitrines dorment de jolies nymphes dont les seins demi-nus battent rythmiquement au souffle d'un Cupidon joufflu, qui volète et darde une flèche ; tout autour sont rangés, dans une pittoresque promiscuité, les portraits extraordinairement dissemblants des assassins célèbres et des hommes d'Etat les plus honorables ; — les dioramas, toujours au courant des crimes de l'année, des explosions et catastrophes sensationnelles ; — l'enfer du Dante ; — le musée du Progrès où fonctionnent mécaniquement de minuscules reproductions des exploitations industrielles ; — les exhibitions de nains (le général Mite, la princesse Paulina, Millie Edwards) ; quelques-uns de ces petits forains ont eu une véritable célébrité, le général Tom Pouce entre autres ; quelques-uns sont morts tragiquement, victimes du devoir, comme le nain Joseph, dévoré en 1882 par des chats, déguisés en tigres au moyen d'une savante peinture, qu'il faisait manœuvrer dans une cage ; — les exhibitions de puces savantes, de phoques parlants, d'animaux fantastiques, de prodiges de toutes sortes, etc., etc. Viennent ensuite les *fosses mystérieuses*. Ce sont les baraques, en général de petites dimensions, où l'on est admis à contempler des femmes colosses (elles tendent à disparaître) ; de jolies filles légèrement vêtues qui s'appellent presque toutes la belle Fatmah ; des danseuses pseudo-orientales ou espagnoles qui exécutent la danse du ventre ou le tengo mieux que les autochtones ; des ondines aux cheveux flottants qui nagent gracieusement dans un aquarium ; des femmes torpilles, des femmes-chiens, des femmes à quatre jambes, des hermaphrodites, etc. On peut compter au nombre des fosses mystérieuses le manoir de la métamorphose, où grâce à des combinaisons de miroirs et des variations d'intensité d'éclairage, on voit une belle romanichelle se transformer en un hideux squelette, qui devient à son tour un buisson de roses. C'est un des plus attrayants spectacles de la foire, comme aussi le musée des tableaux vivants dont les sujets ne sont rien moins que les plus charmants modèles des grands ateliers de peintres.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les théâtres sont, avec les ménageries et les cirques, les établissements forains les plus considérables. On en rencontre de trois sortes : 1° les théâtres de chant qui donnent fort abrégé et fort écorché le répertoire le plus ordinaire des cafés-concerts ; 2° les théâtres à grand spectacle qui jouent le drame, la comédie, l'opérette ; quelques-uns (Marquetti, Emile Cocherie) se distinguent par un grand luxe ; 3° les théâtres de physique amusante, dont le principal (Delille) donne des représentations mêlées d'intermèdes (clowns, gymnasiarques, danseuses, tableaux vivants) qui soutiennent la comparaison avec celle des théâtres du boulevard et fait des recettes supérieures. Les ménageries (Bidel, Pezon, Nouma-Hawa, etc.), sont des établissements de grand rapport, comme aussi certains cirques — celui de Corvi entre autres — qui donne des pantomimes curieuses dont tous les acteurs sont des animaux (chiens, caniches, poneys, chèvres, cochons). Le spectacle offert par ces établissements n'a guère changé depuis l'antiquité, sauf en ce qui concerne les *arènes* où nous ne voyons plus que des lutteurs bouffis et inélégants, bornant leurs exercices à des pugilats de carrefour, au lieu des athlètes harmonieux et savants de la Grèce (V. Cirque). Avant de passer aux forains indépendants, ou du moins ne rentrant dans aucune des catégories que nous venons de distinguer, donnons une mention spéciale à la parade, qui toujours fleurit, bien que les excellents bonisseurs soient devenus bien rares. La *parade* (V. ce mot) est pour le grand public l'attrait principal de la foire, le seul qui ne cause point de désillusions : c'est l'apothéose des pitres faméliques, des mélancoliques coureurs de grandes routes, des mornes filles brunes et crasseuses, qui apparaissent transfigurées dans l'éclat de leurs maillots de couleur vive, dans la blancheur de leurs jupes de mousseline, dans les feux de leurs parures de clinquant, sous les rayons éblouissants de la lumière électrique ou du soleil des beaux après-midi.

Innombrable est l'armée des petits forains. Les uns sont des marchands nomades : pétrisseurs de guimauve, confectionneurs de crêpes et de beignets si dorés et si mal odorants, commissionnaires en pain d'épices de Dijon, de Reims ou de Paris, fabricants de pommes de terre frites, confiseurs, marchands d'articles de Paris, glaciers, pâtissiers, photographes, bouilleurs de thé russe, gaufriers, merciers, bonnetiers, quincailliers, marchands de porcelaine, de balais, de toile, de saucissons et *tutti quanti*. Les autres sont des teneurs de jeux : carrousels de chevaux de bois, modestes ou d'un luxe effréné (le Palais de cristal, avec ses glaces, ses dorures, ses rampes de gaz, ses orchestres, ses orgues perfectionnés, a 80 fr. de frais par jour et fait souvent des recettes de 1,000 fr.), billards, loteries, mailloches (ce sont ces têtes burlesques sur lesquelles on frappe des coups de maillet pour mesurer sa force), vélocipèdes, montagnes russes simples ou compliquées, massacres des innocents, balançoires, ballons tournants, bateaux à vapeur qui tournent en tanguant, chemins de fer, chevaux hygiéniques, tirs à la carabine, à l'arbalète, aux pigeons, jeux de couteaux, de palets, d'anneaux, de bonnets de coton, de boules, bazars tournants, etc.

D'autres, les humbles, domptent et vendent des rats blancs, dressent des oiseaux qui savent faire le mort et choisir les destinées parmi de petits papiers, avalent des sabres, dansent sur la corde, fracassent des bâtons d'un coup de dent, absorbent et recrachent des cigares allumés, jonglent avec des poids, lient une femme sur une chaise jusqu'à ce qu'elle blémisse et provoque parmi les passants une admiration apitoyée qui se manifeste par une pluie de gros sous, présentent en de misérables cahutes des phénomènes : veaux à tête de boule-dogue et à queue d'ours, rats à trompe, poulets apocalyptiques, cochons monstrueux, lapins à six pattes, cobayes défigurés, etc. Enfin, répandues çà et là sur le champ de foire, les mystérieuses somnambules, élèves de Mlle Lenormant ou héritières de la tradition bohémienne, dévoilent les destins en des voitures proprettes meublées d'un lit d'acajou recouvert de la classique courte-pointe.

Il existe entre tous ces forains des distinctions assez difficilement saisissables pour le profane. La tribu des saltimbanques s'appelle la *banque*. Elle est composée d'individus de toutes les nations ; les romanichels y dominent, les Français n'y entrent que dans la proportion de 5 %. La banque comprend les grands banquistes et les petits banquistes. Parmi les grands, on peut citer *Barnum* (V. ce nom), Bidel, Pezon, Cocherie, Marquetti, Delille, Corvi, etc. La banque riche a de somptueuses voitures formant salon, salle à manger, chambres à coucher, et possède même des immeubles. On peut ranger dans cette catégorie les artistes : écuyers et écuyères de panneau, gymnastes célèbres, clowns (les Hanlon-Lees, les Hanlon-Volta, les Cragg), les tireurs habiles, les dresseurs d'éléphants, etc., qui attirent la foule dans les grands cirques des deux mondes, car ce sont essentiellement des nomades : presque tous ont fait le tour de la terre, et quelques-uns ont donné des représentations en Chine. Les forains proprement dits sont les marchands et les tenanciers de jeux.

Banquistes et forains ont des journaux spéciaux qui leur permettent, en quelque lieu qu'ils se trouvent, de demeurer en relation soit avec les directeurs de spectacles, soit avec leurs camarades. Ce sont : *The Era*, fondé à Londres en 1837, indicateur d'adresses, de 24 pages à 6 colonnes ; *The New York Mirror*, qui donne les mêmes indications et des portraits d'artistes ; *Die Revue*, créée à Berlin en 1885 ; *Der Artist*, créé à Dusseldorf en 1882, qui fournissent des adresses, des réclames, des notices biographiques, des nécrologies, des récits d'accidents, etc. ; le *Voyageur forain*, fondé à Paris en 1882, bi-mensuel, organe de la chambre syndicale des voyageurs forains, c.-à-d. de la petite banque ; l'*Union mutuelle*, créée en 1887, journal officiel de tous les industriels et artistes forains, organe de la grande banque, indiquant toutes les foires du mois, avec des remarques fort pratiques sur les chances des ventes et les inconvénients des déplacements inutiles. De plus, les grandes villes du monde ont leurs agents de banquistes, qui perçoivent généralement 10 % sur tous les engagements qu'ils procurent. Un écuyer de cirque est payé en moyenne 2,000 fr. par mois, une bonne écuyère de panneau 2,000 fr. également, un clown 1,500 fr. par mois, une famille d'acrobates de 3 à 4,000 fr., un artiste extraordinaire de 700 à 7,000 fr. et jusqu'à 15,000 fr. et plus par mois. Les forains sont régis par les lois, règlements et ordonnances de police, sur les marchés, halles et foires (V. Marché). R. S.

II. Administration. — L'autorité municipale, chargée du maintien du bon ordre dans les lieux publics, peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires relativement à l'arrivée, au séjour et à la vente des marchands forains sur les marchés et dans les rues. C'est ainsi que le maire d'une commune a le droit de déterminer le lieu et le jour où les marchands forains pourront y vendre leur marchandise (Cass., 30 juil. 1829), de défendre aux boulangers forains d'offrir leur pain ailleurs qu'au marché et de le porter dans les rues, de les contraindre à avoir des échoppes dressées dans la commune où ils viennent vendre (Cass., 26 vendémiaire an XIII, 11 juin 1830, 22 juin 1832). La police exerce, en outre, un droit de surveillance sur les forains : elle peut exiger la représentation de leur patente, examiner leurs poids et mesures et vérifier la nature et la qualité des objets qu'ils vendent. — On entend aussi par forain celui qui n'habite pas la commune dans laquelle il a des propriétés et qui participe à ses charges. Il peut être inscrit sur la liste électorale de cette commune ; il y est même éligible avec une restriction, toutefois (V. lois des 10 août 1871, art. 6 et 17 et 5 avr. 1884, art. 14, 31 et 49). — On donne, enfin, le nom de débiteur forain à celui qui n'a ni domicile, ni résidence dans la commune qu'habite son créancier. Il peut y avoir momentanément des effets. Dans ce cas, le créancier, même sans titre, peut, sans commandement préalable, mais avec la permission du

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

président du tribunal de première instance et même du juge de paix, faire saisir les effets trouvés en la commune qu'il habite, appartenant à son débiteur forain (C. de procéd. civ., art. 822). C'est ce qui constitue la *saisie foraine*.

III. Instruction publique. — *Elève forain* (V. Elève).

Bibl. : Mœurs et coutumes. — A. Vaillant, *les Romes, histoire vraie des vrais bohèmiens;* Paris, 1857, in-8.— Campardon, *les Spectacles de la foire ;* Paris, 1877, 2 vol. gr. in 8.— Escudier, *les Saltimbanques ;* Paris, 1874, gr. in-8. — Fournel, *les Rues du vieux Paris,* 1879, gr. in-8.— H. Le Roux, *les Jeux du cirque et la Vie foraine ;* Paris, 1889, in-4.

FORAIN (Jean-Louis), caricaturiste français contemporain, né à Reims en 1852. Cet artiste, qui a conquis depuis une demi-douzaine d'années une grande réputation, n'eut pas de maître ; il reçut quelques conseils de Carpeaux et étudia longtemps au Louvre. Mais malgré son admiration pour les maîtres primitifs et spécialement pour l'école de Sienne, les mœurs et les types du jour, les faits et gestes de la bourgeoisie prudhommesque, du monde et du demi-monde, hypocrite ou cynique, ne tardèrent pas à absorber presque complètement son crayon ; les « repus » les « satisfaits » et les « ventres » ont trouvé en lui un illustrateur impitoyable dans sa satire, d'un réalisme amer et désenchanté. On l'a déjà comparé à Daumier, mais, comme son crayon est plus léger, plus réellement observateur, sa verve caricaturale porte aussi plus directement sur l'actualité politique et sociale que celle de l'artiste de Valmondois. Le *Courrier français*, le *Journal amusant*, le *Figaro* et quantité d'autres publications moins importantes contiennent journellement des dessins de J.-L. Forain. Ad. Thiers.

FORAMINIFÈRES. I. Zoologie. — Ordre très important de l'embranchement des Protozoaires, classe des Rhizopodes, caractérisé par l'existence d'un « test percé d'une grande ouverture ou de nombreux pores, pour le passage des pseudopodes ». La ressemblance du test de beaucoup de Foraminifères avec les coquilles des Nautiles, formées aussi de loges superposées, avait fait croire d'abord qu'ils étaient produits par des animaux analogues, mais extrêmement petits ; aussi furent-ils considérés comme des Mollusques Céphalopodes et comme des Nautiles microscopiques et dégradés, mais la découverte et l'étude d'espèces vivantes fit bientôt voir qu'il s'agissait d'êtres infiniment plus simples en organisation et qu'on ne pouvait classer ailleurs que parmi les Protozoaires. Le corps de ces animaux est formé d'un protoplasme homogène, sans enveloppe cellulaire, sans vésicule contractile d'ordinaire, pourvu d'un noyau ; le test qui l'entoure est ordinairement calcaire, mais il peut être chitineux ou arénacé. Tantôt la coquille forme une seule chambre (Monothalames), ou bien elle présente une série de cavités semblables, diversement situées les unes à l'égard des autres, qui communiquent entre elles par des pores percés dans les cloisons de séparation (Polythalames) ; dans tous les cas, la coquille commence par présenter une seule cavité, et l'augmentation progressive des loges est une conséquence de son accroissement. La coquille des Foraminifères présente la plus grande variété de formes ; le plus souvent, elles sont de dimensions microscopiques, mais, dans les terrains anciens, se trouvent des Foraminifères de taille considérable, qui atteignent jusqu'à 6 centim. de diamètre ; — c'est la dimension que présente, de nos jours, le *Cycloclypeus* de la mer des îles de la Sonde ; de même, les coquilles, calcaires pour la plupart, varient par leur texture ; elles peuvent être blanches et opaques, compactes comme de la porcelaine, ou hyalines et traversées d'innombrables pores perpendiculaires à leur surface ; enfin, chez les types les plus élevés, il se forme des dépôts calcaires homogènes (intersquelette), à la surface de la coquille ou dans son épaisseur, en différents points. Les coquilles arénacées commencent par être formées d'une membrane chitineuse qui agglutine de petits grains de quartz et des corps variés (coccolithes, débris de Foraminifères et de Mollusques, spicules d'Eponges, etc.) ; on trouve d'ailleurs tous les passages entre les coquilles calcaires normales et les coquilles entièrement arénacées.

Les portions de protoplasme comprises dans les différentes loges d'un individu restent en communication entre elles par les canaux des cloisons : c'est, pour ainsi dire, une même masse, sans discontinuité de substance, qui remplit la carapace : le protoplasme émet, par les pores de la coquille, des prolongements (pseudopodes) dont la forme est très variable, qui peuvent revêtir entièrement la carapace d'une couche continue au dehors et qui présentent toutes les transitions, depuis la forme d'appendices lobés jusqu'à celle de prolongements très grêles, réunis en réseaux délicats ou disposés comme des rayons sans connexions entre eux. — La reproduction de ces animaux et les phénomènes du développement de leur coquille sont encore très imparfaitement connus ; il en est de même de la valeur des différences spécifiques et génériques dans beaucoup de cas ; on peut dire même que, sur tous ces points, l'histoire de peu d'animaux présente autant d'obscurité. Les Foraminifères sont marins ou habitent l'eau saumâtre pour la plupart ; quelques-uns habitent l'eau douce. Ils vivent partout réunis en grande quantité ; aussi trouve-t-on, en certains points des côtes, leurs carapaces accumulées après la mort en nombre incalculable. Max Schulze, c'est là un exemple classique, a évalué à 50,000 le nombre de coquilles de Foraminifères que l'on peut compter dans un gramme de sable pris au môle de Gaëte. R. Moniez.

II. Paléontologie. — Les Foraminifères étaient aussi abondants dans les anciennes mers que dans les océans de l'époque actuelle. Sur plus de 2,000 espèces décrites, les *deux tiers* environ sont éteintes. On sait que l'on trouve des passages entre les formes les plus diverses, de telle sorte que ces chiffres ne sont qu'approximatifs, le genre ayant ici à peu près la même valeur que l'espèce dans les classes plus élevées. De là, des divergences considérables dans la nomenclature suivant les auteurs. Les plus anciens Foraminifères que l'on connaisse datent du silurien et forment la famille des *Receptaculidæ* que l'on ne réunit qu'avec doute à cet ordre ; mais dans le calcaire carbonifère on trouve des bancs entiers de *Fusulina* qui appartiennent incontestablement aux *Perforata*. Les formes à coquille siliceuse prédominent à cette époque : les genres *Lituola*, *Lagena*, etc., encore vivants, sont représentés. Les *Globigérines* apparaissent et forment presque en entier le *calcaire en plaquette* de l'infralias de l'Echernthal. Le lias de Lorraine est également riche en Foraminifères, ainsi que l'oolithe de la même région ; les *Lagenidæ* sont très abondants ; les *Orbitulites* et *Nummulites* apparaissent dans le jurassique. Dans le crétacé, ce sont les *Rotalines* et les *Globigerinidæ*, puis le genre *Orbitolina* qui prennent de l'importance, ce dernier surtout dans l'aptien, le cénomanien et même le turonien. Les *Miliolides* (*Imperforata*) abondent dans la craie blanche et se continuent dans le tertiaire où elles prédominent bientôt avec les *Alvéolines* (dans l'éocène). Parmi les *Perforata*, ce sont les *Orbitoïdes* et surtout les *Nummulites* qui prennent alors une grande extension, pour diminuer ou disparaître dans le pliocène où les *Amphistegina* les remplacent : les *Textularidæ* siliceuses sont aussi nombreuses que dans le crétacé, et la faune de nos mers actuelles fait son apparition. — *Lituola*, *Lagena*, *Dentalina*, *Textularia*, *Valvulina*, *Pulvilunila*, etc., peuvent être cités comme datant du paléozoïque et vivant encore. Les *Fusulinidæ*, au contraire, n'ont pas dépassé le dyas, les *Parkeridæ*, l'éocène. A part *Fusulinella* (carbonifère), toutes les *Peneroplidæ* sont néozoïques ; *Orbitolina* est mézosoïque et les *Nummulitidæ* ont eu leur plus grand développement dans l'éocène. — Bien qu'on ne connaisse pas les parties molles des Foraminifères fossiles, on peut admettre que c'est la famille des Nummulites qui est la plus élevée en organisation parmi les *Perforata* dont les *Lagenidæ* sont le type le plus simple. Les *Imperforata* forment une série inférieure, mais parallèle à la précédente, dont les *Cornuspiridæ*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

monoloculaires peuvent être cités comme une des formes primitives (V. Coccolithe). E. Trouessart.

FORANT (Job), marin français, né à La Tremblade (Charente-Inférieure) en 1630, mort à Brest en août 1692. Il se distingua de bonne heure, en 1641 ; près de l'embouchure du rio de la Plata, en 1658, il attaqua quatre bâtiments espagnols et s'empara de l'un d'eux ; il battait (1664) cinq navires turcs sur les côtes du Portugal. Capitaine de vaisseau en 1665, il passa les deux années suivantes en Hollande, occupé à surveiller, pour le compte de Louis XIV, la construction de six vaisseaux. Dans la bataille navale du 7 juin 1673 en vue de l'île Walcheren, sous le comte d'Estrées, il eut la gloire de se mesurer avec le grand Ruyter. Il se distingua encore sous Château-Renault contre les Espagnols, en faisant de nombreuses prises, et il assistait à l'action de Bantry (mai 1689). Il devint chef d'escadre et il fut même anobli. Il était issu d'une famille de marins protestants originaire de l'île de Ré. — Son père, *Jacques*, mort en 1649, sous lequel il servit dans son adolescence, fut amiral de Venise et de la flotte rochelaise. Son aïeul, nommé aussi *Job*, périt victime de son dévouement, à la façon d'un d'Assas, après la défaite de Soubise à Riez (1622). La famille de Chasseloup-Laubat devint alliée aux Forant par la femme de Job. Ch. Del.

Bibl. : Levot et Doneaud, *les Gloires maritimes de la France ;* Paris, 1866. — L. de Richemond, *les Marins rochelais*, 1870. — L. Delavaud, *Job Forant*, dans *l'Avenir de la Char.-Inf.*, de 1881. — Lételié, *Fénelon en Saintonge...*, dans *Arch. histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1885, t. XIII. — Archiv. précéd., t. XI et XVI. — *Bull.* de la Soc. de ces archives, 1884, 1885, 1887-89.

FORBACH (*Furpac*, xe siècle ; *Forbacum*, 1015). Ch.-l. d'arr. de la Lorraine allemande, sur un affluent de la Rosselle et le chem. de fer de Metz à Sarrebrück ; 9,575 hab. (y compris une garnison de 1,309 h.). Fabriques de tabatières et d'articles en papier mâché, de cartes à jouer, de dragées et de colle forte ; verreries à vitres et à bouteilles, tanneries, huileries, imprimerie qui publie la *Forbacher Zeitung*, commerce de bois ; dans le voisinage, plusieurs mines de houille ; école réale, collège de jeunes filles (*höhere Töchterschule*), hospice, église de 1686, temple protestant, château des comtes de Forbach en style Renaissance ; sur le Kreuzberg, chapelle de 957. — La ville de Forbach, autrefois fortifiée, doit son origine au château féodal du Schlossberg, assis sur les fondements d'un temple romain et détruit sous Louis XIV. Après le démembrement de l'empire de Charlemagne, Forbach était l'une des principales châtellenies du Westrich. Pendant longtemps fief des ducs de Lorraine, cette seigneurie, érigée en comté en 1717, fut accordée en 1757, avec le titre de comtesse de Forbach, à la comédienne française Marie-Anne Camasse, épouse morganatique du duc Christian IV de Deux-Ponts, qui la garda jusqu'en 1792. Patrie du général Houchard, exécuté en 1792. Forbach portait *d'argent, au lion de sable armé et lampassé de gueules.* Le 6 août 1870, Forbach tomba au pouvoir des Prussiens après une lutte sanglante contre le 2e corps de l'armée du Rhin commandé par le général Frossard qui dut se retirer sous Metz.

Bibl. : E. d'Huart, *Notice sur le comté de Forbach*, dans *Mém. de l'Acad. de Metz*, XXIII, 112-130.

FORBERG (Friedrich-Karl), philosophe allemand, né à Meuselwitz, près d'Altenbourg, en 1770, mort à Hildburghausen en 1848. Privat-docent (1792), puis professeur adjoint de philosophie (1793) à l'université d'Iéna, il s'attacha d'abord, à la suite de Reinhold, aux idées kantiennes et c'est sous cette influence qu'il écrivit sa dissertation inaugurale *De Æsthetica transcendentali* (Iéna, 1792, in-8) et divers écrits : *Ueb. die Gründe und Gesetze freier Handlungen* (*id.*, 1795) ; *Fragmente* (*id.*, 1795) ; *Klatschroten* (*id.*, 1797) et de nombreux articles qui parurent dans les *Beiträge* de Fülleborn (Zullichan et Freystadt, 1796-99), dans le *Phil. Journal* de Niethammer (1796) et dans le *Psych. Magazin* de Schmid (1796). Mais peu à peu il se laissa séduire par la philosophie de Fichte et écrivit dans le journal publié par Fichte et Niethammer une série de « lettres » sur la nouvelle philosophie et un article, *Entwickelung des Begriffs der Religion*, dont Fichte écrivit la préface, *Ueb. den Grund unseres Glaubens an eine göttliche Weltordnung* et qui valut aux deux philosophes une accusation d'athéisme. Forberg ne reconnaissait à la religion d'autre fondement que le désir éprouvé par tout honnête homme de voir triompher dans le monde le bien sur le mal ; il établissait que la croyance à un ordre moral de l'univers était indépendante de la croyance à l'existence d'un Dieu que ne découvrent ni l'expérience ni la spéculation. Il se défendit contre l'accusation d'athéisme dans son *Apologie seines angeblichen Atheismus* (Gotha, 1799, in-8). Mais il se retira bientôt de la scène philosophique ; il devint, en 1802, archiviste et, en 1806, conseiller ordinaire de la chancellerie de Cobourg, enfin, en 1807, conservateur de la bibliothèque de cette ville et se consacra entièrement à ces fonctions.

FORBES (William), évêque d'Edimbourg, né à Aberdeen en 1585, mort le 12 avr. 1634. Professeur de logique au Marischal College, il vint, en 1606, poursuivre ses études dans les universités de Pologne, d'Allemagne et de Hollande. Il s'y lia avec les savants du temps, entre autres Grotius, Scaliger, Vossius. De retour en Ecosse, il entra dans les ordres, devint ministre à Aberdeen en 1616, à Edimbourg en 1621. Il soutint les articles de Perth avec un zèle exagéré et souleva un tel mécontentement en voulant rapprocher les doctrines de la Réforme de celles de l'Eglise romaine qu'il dut démissionner et reprendre son ancien siège d'Aberdeen. En 1633, il prêcha à Holyrood devant Charles Ier, gagna ainsi la faveur du roi qui créa en sa faveur l'épiscopat d'Edimbourg (févr. 1634). Forbes, doué d'une remarquable intelligence et fort érudit, avait excité la haine des presbytériens par ses tendances catholiques. Il a écrit : *Considerationes modestæ et pacificæ controversiarum*, etc. (1658, plus. éd.) ; *Animadversions on the works of Bellarmine*, dont le manuscrit a été perdu. R. S.

FORBES (John), théologien anglais, né en 1593 à Aberdeen, où son père était évêque, mort en 1648. Il commença ses études dans sa ville natale et les compléta à Heidelberg. A son retour en Ecosse, il entra à l'université d'Aberdeen en qualité de professeur de théologie de King's College. En 1629, il publia son premier ouvrage, *Irenicon pro ecclesiâ scotianâ*, tentative de conciliation entre les presbytériens et les partisans de l'Eglise anglicane. Mais, ces derniers ayant voulu introduire dans les Eglises d'Ecosse la nouvelle liturgie établie par Laud, Forbes fut expulsé de sa chaire par les *covenantaires* (1640). Il se réfugia en Hollande, où il continua à se livrer à l'étude et fit paraître son principal ouvrage, *Institutiones historiæ-theologicæ* (1645).

FORBES (Sir Arthur), premier comte de Granard, né en 1623, mort au château de Forbes (comté d'Aberdeen) en 1696. Son père ayant été tué en duel en 1632, il se trouva, à peine âgé de dix-huit ans, obligé de défendre son château de Forbes, au moment de la révolte de l'Irlande (1641) et d'y soutenir un siège qui dura neuf mois. Il servit ensuite en Ecosse où il soutint la cause de Charles Ier. Fait prisonnier en 1645, il fut interné à Edimbourg. Remis en liberté, il demeura fidèle aux Stuarts. A la Restauration, il fut nommé commissaire de la cour des requêtes d'Irlande, représenta au Parlement de 1661 le bourg de Mullingar, entra au conseil privé d'Irlande en 1670, fut créé la même année maréchal et commandant en chef de l'armée et devint lord justice en 1671. Il rendit de grands services à l'Eglise presbytérienne d'Irlande dont il était membre. En 1675, il reçut le titre de baron Clanehugh et vicomte Granard ; en 1684, il leva un régiment de ligne et fut promu comte Granard. Jacques II lui enleva le commandement de l'armée, parce qu'il refusa de s'employer en faveur des catholiques. Furieux, les Irlandais l'assiégèrent dans son château, mais sans succès. A l'avènement de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Guillaume, il recouvra toute sa faveur. Mis à la tête d'une armée de 5,000 hommes, il assiégea et prit Sligo. Il demeura ensuite dans la vie privée.

George Forbes, petit-fils du précédent, troisième comte de Granard, né en 1685, mort en 1765, entra jeune dans la marine, servit à Gibraltar, assista à la bataille de Malaga, fit la croisière dans la Manche, prit part au siège d'Ostende (1706), servit ensuite aux Indes, puis en Espagne, fut blessé à la bataille de Villaviciosa (1710). Après la paix d'Utrecht, il commanda une escadre dans la Méditerranée, fut nommé, en 1717, gouverneur de Saint-Philippe à Minorque. En 1719, il fut chargé d'une mission à Vienne ; en 1726-27, il défendit Gibraltar contre l'Espagne, devint, en 1729, gouverneur des îles Sous-le-Vent et, en 1730, proposa sans succès au gouvernement d'établir au lac Erié une colonie pour entraver le développement du Canada. Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la tsarine Anne en 1733, il conclut un traité de commerce avec la Russie. Il fut promu amiral en 1734. Il avait représenté Queensborough à la Chambre des communes, avant 1727, avait siégé ensuite à la Chambre des pairs d'Irlande. Il joua encore un certain rôle politique comme député d'Ayr aux Communes en 1741 et avait été nommé membre de la commission d'enquête sur les agissements de Robert Walpole.

John, fils du précédent, né à Minorque en 1714, mort le 10 mars 1796, entra aussi dans la marine. Il servit aux Indes, à Port-Mahon, prit part à l'action contre Toulon (1744), figura comme témoin dans le procès de l'amiral Lestock (1746) et promu contre-amiral en 1747, fut nommé commandant en chef dans la Méditerranée en 1749. L'état de sa santé le contraignit à refuser le gouvernement de New York (1754). Incapable de prendre la mer au début de la guerre contre la France (1755), il siégea à l'amirauté (1756-1763) qu'il quitta un moment à la suite de son refus d'autoriser les poursuites contre l'amiral *Byng* (V. ce nom). Il fut promu amiral en 1781. Il avait représenté le bourg de Saint-Johnstown au Parlement irlandais en 1751, et Mullingar en 1764.

George, sixième comte de Granard, petit-fils du troisième comte (V. ci-dessus), né le 14 juin 1760, mort à Paris le 9 juin 1837, voyagea fort longtemps sur le continent, résidant de préférence à Vienne et à Paris. Revenu en Angleterre, il s'occupa de politique et soutint les leaders du parti libéral irlandais : Grattan, Curran, Charlemont. Lieutenant-colonel en 1794, il se distingua à la bataille de Castelbar (1798) et à celle de Ballinamuck. Il fut un des adversaires les plus acharnés de l'union de l'Irlande avec l'Angleterre et perdit son siège à la Chambre des lords lorsqu'elle eut été réalisée. En 1806, il fut créé pair anglais avec le titre de baron Granard et nommé clerc de la couronne en Irlande. En 1813, il fut promu lieutenant général. Il soutint au Parlement l'émancipation des catholiques et la réforme parlementaire. R. S.

Bibl. : Forbes, *Memoirs of the earls of Granard*; Londres, 1858.

FORBES (Alexander), lord de Pitsligo, né le 22 mai 1678, mort le 21 déc. 1762. Venu jeune en France, il y fit la connaissance de Fénelon, de Mme Guyon et d'autres quiétistes qui l'inclinèrent au mysticisme. Partisan exalté des Stuarts, il s'opposa à l'acte d'union, prit part à la rébellion de 1715 et se réfugia en France après la retraite de Mar. Revenu en Ecosse en 1720, il s'occupa uniquement de religion jusqu'en 1745, date à laquelle malgré son grand âge il prit de nouveau les armes pour défendre la cause des Stuarts. Après la défaite de Culloden il se tint caché dans les environs de Pitsligo et réussit à échapper, déguisé en mendiant, à toutes les recherches des Anglais. Ses biens furent séquestrés. On a de lui : *Essays moral and philosophical* (1734); *Thoughts concerning man's condition* (1732). R. S.

FORBES (Duncan), magistrat écossais, né le 10 nov. 1685, mort le 10 déc. 1747. Il étudia le droit à Edimbourg, puis à Leyde et se fit inscrire au barreau d'Edimbourg en 1709. Peu après, il devint sheriff du Midlothian, prit parti pour le gouvernement lors de la rébellion de 1715 et contribua à la prise d'Inverness. Nommé avocat de la couronne en 1716, il fut élu au Parlement en 1722 pour les bourgs d'Inverness et devint lord avocat en 1725. Il exerça en cette qualité une partie des fonctions de secrétaire d'Etat pour l'Ecosse. Promu, en 1737, lord président de la cour de session, il occupa cette charge avec une haute distinction et rendit de grands services lors de la rébellion de 1745. Il protesta contre la cruauté de la répression et s'attira l'animosité du duc de Cumberland qui le ridiculisait en ces termes : « Cette vieille bonne femme qui parle d'humanité ! » Il mourut des suites des fatigues qu'il avait éprouvées durant cette période d'agitation. On a de lui plusieurs ouvrages théologiques réunis sous le titre de *Works* (s. d.). R. S.

Bibl. : *Memoirs of the life of the late Duncan Forbes*, 1748.

FORBES (James), voyageur et écrivain anglais, né en 1749, mort à Aix-la-Chapelle en 1819. De 1765 à 1784, il occupa les loisirs que lui laissaient ses fonctions d'employé de la Compagnie des Indes, à accumuler des dessins et des notes sur la faune, la flore, les antiquités, les religions et les mœurs de l'Inde. De retour en Europe, il parcourut la Suisse et l'Allemagne. Il était en France lorsque le décret parut qui déclarait prisonniers tous les sujets anglais se trouvant sur le territoire. Relégué à Verdun, il ne fut autorisé à retourner dans son pays qu'en 1804, malgré les démarches du président de la Société royale, sir Joseph Banks, auprès de Lazare Carnot. Il a raconté cet épisode de sa vie dans ses *Letters from France* (1806). Il se consacra dès lors à la rédaction et à la publication de ses *Oriental Memoirs*, qui parurent en 4 volumes in-4, abondamment illustrés, de 1813 à 1815. — Sa fille avait épousé un émigré, Marc-René de Montalembert, et de cette union naquit Charles de Montalembert, qui devait avoir une si noble carrière d'orateur et d'historien. Forbes prit soin de l'éducation de son petit-fils, qui lui resta confié jusqu'en 1817, époque où il le reconduisit à son père, alors ambassadeur de France à Stuttgart. B.-H. G.

FORBES (Charles), homme politique anglais, né dans le comté d'Aberdeen en 1774, mort à Londres le 20 nov. 1849. Après avoir terminé ses études à l'université d'Edimbourg, il passa aux Indes où il fonda à Bombay une importante maison de commerce. De retour en Angleterre il représenta Beverley au Parlement de 1812 à 1818, fut ensuite élu par Malmesbury qu'il représenta jusqu'en 1832. Tory renforcé, il appuya néanmoins l'émancipation des catholiques et il prononça un panégyrique ému de Wellington au moment de sa plus forte impopularité. Il fut aussi l'avocat le plus convaincu des droits politiques des femmes. Mais il combattit avec la dernière énergie la réforme parlementaire de 1832 et demeura dans la vie privée après son adoption. Forbes durant son long séjour au Bengale avait rendu les plus grands services aux habitants qui lui ont élevé une statue à l'hôtel de ville de Bombay. R. S.

FORBES (John), médecin écossais, né à Cuttlbræ le 18 oct. 1787, mort à Whitchurch, près de Reading, le 13 nov. 1861. Il exerça à Penzance, puis à Chichester et en 1840 vint à Londres ; en 1841, il fut nommé médecin du prince consort et de la maison de la reine; en 1854, il organisa à Smyrne un hôpital pour les blessés de la guerre de Crimée. Il fut médecin consultant à l'hôpital pour la phtisie et membre de la Société royale de Londres. En 1832, il commença avec Conolly et Tweedie la célèbre *Cyclopædia of pract. medicine*, achevée en 1835, puis fonda avec Conolly le *British and foreign Medical Review*. Il s'efforça de vulgariser en Angleterre la pratique de l'auscultation due à notre Laënnec. Ennemi de tout charlatanisme, il combattit vivement l'homœopathie, le mesmérisme et la phrénologie, mais toujours en faisant la part du vrai ; enfin il s'occupa avec succès de météorologie, de climatologie et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de géologie. De là un grand nombre d'ouvrages qu'il nous est impossible d'énumérer. Dr L. Hn.

FORBES (Duncan), philologue anglais, né à Kinnaird (comté de Perth) le 28 avr. 1798, mort le 17 août 1868. Il prit ses grades à l'université de Saint-Andrews, fut nommé en 1823 professeur à l'Académie de Calcutta, mais dut revenir en Angleterre pour raisons de santé en 1826. Après avoir été adjoint de John Borthwick Gilchrist, professeur d'hindoustani, puis suppléant du Dr Arnot, il devint en 1837 professeur de langues orientales au King's College de Londres. Il occupa cette chaire jusqu'en 1861. De 1849 à 1855, il fut un des administrateurs du British Museum où il catalogua un millier de manuscrits persans. Il a écrit une quantité d'ouvrages qui manquent à la fois d'originalité et de fond. Citons seulement : *Observations on the origin and progress of Chess* (Londres, 1855, in-8); *The History of Chess* (1860, in-8) ; *A New Persian Grammar* (1828, in-8) en collaboration avec S. Arnot ; *An Essay on the origin and structure of the Hindostanee Tongue* (1828, in-8, plusieurs éd.) ; *The Hindustani Manual* (1845, in-18) ; *A Grammar of the Hindustani Language* (1846, in-8); *A Dictionary Hindustani and English* (1848, 2 vol. in-8) ; *A Grammar of the Bengali Language* (1861, in-8) ; *A Grammar of the Arabic Language* (1863, in-8); *Arabic reading Lessons* (1864, in-8). R. S.

FORBES (James-David), physicien et géologue anglais, né à Edimbourg le 20 avr. 1809, mort à Clitton (comté de Gloucester) le 31 déc. 1868. Elève de Brewster, membre de la Société royale d'Edimbourg à dix-neuf ans, de celle de Londres à vingt-trois ans, il fut nommé en 1833 professeur de physique à l'université d'Edimbourg et conserva cette chaire jusqu'en 1860. Il était correspondant de l'Académie des sciences de Paris depuis 1842. Il est surtout connu par ses expériences fondamentales sur la polarisation de la chaleur (1834) et par ses travaux sur les glaciers des Alpes et de la Norvège, qu'il a explorés à plusieurs reprises (1840 à 1851). Il fut l'un des fondateurs de la British Association (1831). Il n'a publié à part que des relations de ses voyages scientifiques : *Travels through the Alps of Savoy* (Londres, 1843, in-8 ; 2e éd., 1845) ; *Norway and its glaciers* (Edimbourg, 1853, in-8 ; trad. allem., Leipzig, 1854). Mais il a donné à divers recueils scientifiques de son pays et aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* cent vingt-cinq mémoires ou notes d'un très grand intérêt, parmi lesquels il convient de citer plus particulièrement : *On the Temperatures of hot springs* (*Philosophical Transactions*, 1836) ; *Researches on heat* (*Edinb. Roy. Soc. Transactions*, XIII, XIV et XV, 1836-40-44); *On the Transparency of the atmosphere* (*Philos. Trans.*, 1842) ; *On the Viscous theory of glacier motion* (*ib.*, 1843 et 1846) ; *Experiments on the temperature of the Earth* (*Edinb. Roy. Soc. Trans.*, XVI, 1849) ; *On the Volcanic Geology of the Vivarais* (*ib.*, XX, 1853), etc. Léon Sagnet.

Bibl. : Shairp, Tait et Adams-Reilly, *Forbes's life and letters*, 1873. — Tyndall, *Forbes and his biographers*, 1873. — Liste des mémoires signalés ci-dessus dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society*; Londres, 1868, t. II, in-4.

FORBES (Edward), naturaliste anglais, né à Douglas (île de Man) le 12 févr. 1815, mort à Edimbourg le 18 nov. 1854. Il étudia à Edimbourg et à Paris, prit part en 1841 à une expédition scientifique en Syrie et en Asie Mineure, fut nommé en 1843 professeur de botanique au King's College à Londres, puis bibliothécaire et conservateur des collections de la Société géologique, enfin, en 1845, prit les fonctions de paléontologiste du musée géologique de Londres et de professeur d'histoire naturelle à l'École des mines. En 1854, il passa à Edimbourg comme professeur. Forbes a laissé des travaux remarquables sur la zoologie et la paléontologie ; citons seulement : *Malacologia monensis*, etc. (Londres, 1858); *History of British Star-Fishes*, etc. (Londres, 1841, pl.) ; *Descript. of Fossil Invertebrates from South-India* (Londres, 1846) ; avec Hanley : *Hist. of British Mollusca* (Londres, 1853, 4 vol. in-8, pl.) ; *Zoology of the European Seas* (Londres, 1859).

FORBES (David), géologue anglais, né à Douglas le 6 sept. 1828, mort le 5 déc. 1876. Surintendant des mines à Espedal, il fit en 1857 un voyage dans l'Amérique du Sud à la recherche de gisements de nickel et de cobalt, de 1857 à 1860 un voyage d'études en Bolivie et au Pérou, d'autres voyages dans les Cordillères, dans les îles de la mer des Indes, en Europe et en Afrique (1860-1866). Il avait été élu membre de la Société royale en 1856. Ses études géologiques ont été publiées dans les recueils spéciaux : le *Geological Magazine*, le *Journal of the Chemical Society*, les comptes rendus de la *Société de géologie*, etc. Parmi les plus importantes on peut citer *Chemical Geology* (*Chemical News*, 1867 et 1868) et *On the Chemistry of the premieval earth* (*Geological Magazine*, 1867).

FORBES (Archibald), journaliste anglais, né dans le comté de Moray (Ecosse) en 1838, mort en 1891. Fils d'un ministre presbytérien, il fit ses études à l'université d'Aberdeen, s'engagea aux dragons et, après diverses aventures, entra au *Morning Advertiser* comme correspondant militaire au début de la guerre franco-allemande, puis au *Daily News* où il envoya des lettres remarquables republiées l'année suivante. Il passa ensuite en Espagne au moment de l'insurrection carliste, partit aux Indes étudier les causes de la famine du Bengale et revint en Espagne assister au triomphe des alphonsistes. Toujours représentant le *Daily News*, il accompagna le prince de Galles pendant son voyage aux Indes, suivit la guerre russo-turque où il courut de grands dangers, assista à l'occupation de Chypre, aux premiers combats de l'Afghanistan et à la bataille d'Ulundi dans le Zululand. Pour être le premier à en envoyer la nouvelle en Angleterre, il franchit à cheval 110 milles en quinze heures. Un autre de ses tours de force équestres fut de parcourir 280 milles en quatre-vingt-seize heures pour apporter au général Wolseley à Pietermaritzburg des nouvelles du front d'opération. Forbes est l'auteur d'un roman, *Drawn from Life* (1870), de plusieurs esquisses militaires, *Glimpses through the Cannon Smoke* (1880), *Soldiering and Scribbling* (1882), et d'une vie de *Chinese Gordon* et de *William of Germany* (1884 et 1889). Hector France.

FORBES (Edwin), peintre et graveur américain contemporain, né à New York en 1839. Elève du peintre A.-F. Tait. Durant la guerre civile, il suivit (1862-64) l'armée du Sud en qualité de dessinateur pour le compte de l'éditeur Frank Leslie. Son tableau, *Bataille dans le désert*, exposé en mai 1864 à l'Académie nationale de New York, puis à l'Atheneum de Boston, fut très remarqué. A l'exposition de Philadelphie, en 1876, il obtint un vif succès avec ses *Etudes de la vie de la Grande-Armée*, série d'eaux-fortes d'un intérêt considérable, parmi lesquelles se distingue surtout une *Marche de nuit*. Postérieurement, il se voua à la peinture de paysages et d'animaux. G. P-t.

FORBES (Charles-Stanhope), peintre américain contemporain, né à Genève de parents américains. Elève de Carolus Duran, cet artiste s'est fait connaître par les portraits qu'il a exposés aux Salons de 1887, 1888, 1889 et 1891. Ces portraits de jeunes filles, d'un dessin correct, d'une touche large et grasse, ont été remarqués à l'Exposition universelle de 1889 (section de la Grande-Bretagne).

FORBICINI (Eliodoro), peintre italien du XVIe siècle. Eliodoro Forbicini, dont la vie n'est pas connue, est un artiste de Vérone. Ticozzi le fait naitre au commencement du XVIe siècle, mais il ignore la date de sa mort. Vasari, qui le cite dans sa notice sur Michele San Micheli, n'est pas mieux informé. Il déclare que Forbicini, habile dans tous les genres, excellait surtout dans l'art de peindre des *grottesche*, c.-à-d. des ornements de fantaisie à la mode de la Renaissance. Plusieurs peintres de Vérone ont eu recours à son pinceau de décorateur pour encadrer des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

trophées, d'arabesques et de guirlandes leurs compositions mythologiques. Ainsi, dans le palais du comte Girolamo da Canossa, il travailla avec Bernardino, surnommé *l'India*, dont la période laborieuse correspond à 1570 environ. Ces peintures décoratives existaient encore à Vérone en 1864. Forbicini paraît, en outre, avoir fait un séjour à Vicence et on voyait de lui des ornements dans la maison de Marc-Antonio del Tiene. Il fut aussi le collaborateur de Felice Brusasorci, mort en 1605. P. M.

Bibl. : Dal Pozzo, *Vite de' pittori veronesi*, 1718. — Bernasconi, *Studj sopra la storia della pittura italiana*, 1864.

FORBIN (De). Originaire de Provence, la famille de Forbin remonte à *Jean Ier de Forbin*, qui mourut en 1453. Des trois fils qu'il eut de son mariage avec Isoarde Marin, l'aîné, *Jean II*, seigneur de La Barberet, marié avec Marthonne degli Pazzi, mort vers 1498, fut premier consul de Marseille en 1488 ; les deux cadets, *Palamède* et *Jacques*, furent la tige, l'un des seigneurs de *Soliers*, l'autre des seigneurs de *Gardanne*. — *Jean III*, fils de Jean II, seigneur de Janson, de Villelaure, des Trois-Emines, de Saint-Étienne, de La Roque, d'Auteron et de Gontaut, fut, comme son père, premier consul de Marseille (1506). — Son petit-fils, *Melchior*, marquis de Janson en mai 1626, baron de Villelaure, seigneur des Trois-Emines, de Manez, etc., conseiller du roi en ses conseils et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, fut député de la ville d'Aix, pour prêter serment de fidélité à Henri IV (1594) et viguier de Marseille (1612). — Son fils, *Gaspard*, mestre de camp d'infanterie (4 nov. 1625), commandant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Angoulême (8 août 1632), mort à Béziers en 1641, fut également viguier de Marseille (1627). — Le fils aîné, issu de son second mariage avec Claire de Libertat, *Laurent*, viguier de Marseille comme ses ancêtres (1653), fut mestre de camp du régiment d'Auvergne (1655), gouverneur d'Antibes (1660) et mourut le 2 juil. 1692. De son mariage avec Geneviève Briançon de La Saludie, il eut de nombreux enfants, parmi lesquels nous citerons : *François-Toussaint*, mort en 1710, qui entra dans les ordres sous le nom de frère Arsène et établit la Trappe en Toscane (1705) ; *Joseph*, maréchal de camp (V. plus loin) ; *Jacques*, qui fut archevêque d'Arles en 1711. — Le fils aîné de Joseph, *Michel*, fut mestre de camp du régiment de Bretagne-cavalerie et gouverneur d'Antibes et de Grasse. Il avait épousé Françoise-Christine de Nicolaï. — La famille de Forbin a donné naissance à plusieurs branches. — Le fondateur de celle de *Soliers*, *Palamède Ier*, a joué un rôle politique important. Vicomte de Martigues, seigneur de Peyruis, Pierrefeu, Porquerolles, Puymichel et Soliers, conseiller et chambellan du roi René, puis de son neveu et successeur Charles d'Anjou, président de la chambre des comptes d'Aix, il eut la part principale dans la décision par laquelle le dernier comte de Provence légua ses Etats au roi de France (1481). Louis XI, en récompense, le nomma son lieutenant et gouverneur général en ses comtés de Provence et de Forcalquier, seigneuries de Marseille et d'Arles et îles adjacentes et contiguës, gouverneur du Dauphiné (19 déc. 1481). Disgracié sous Charles VII, Palamède de Forbin mourut à Aix en févr. 1508. — De son mariage avec Jeanne de Castillon, il eut un fils, *Louis*, qui, premier président de la chambre des comptes de Provence, conseiller et chambellan du roi, fut ambassadeur de Louis XII au concile de Latran et mourut après 1521. — Un autre de ses descendants, *Palamède II*, défendit en Provence le parti de Henri IV. — Le troisième fils de Jean II, *Bernardin*, fut la tige des seigneurs de *La Barberet*. Le second fils, issu de son mariage avec Melchionne de Cabanne, *Vincent*, donna naissance à la branche de *La Fare d'Oppède*. Parmi ses membres, nous citerons : *Louis*, qui fut évêque de Toulouse en 1664 et *Jean-Baptiste*, marquis d'Oppède, seigneur de Bezaudun, La Fare, Peyrolles, Le Rouvet, Saint-Julien, Varages et La Verdière, né le 5 févr. 1648. Président à mortier au parlement de Provence (1672), puis intendant de la flotte de Messine (mai 1676), il remplaça M. de Guénégaud comme ambassadeur en Portugal au commencement de 1681. Sa mission fut marquée par l'extrême âpreté qu'il apporta dans sa négociation. Remplacé à la fin de 1683 par M. de Saint-Romain, il fut, après son retour, nommé premier président au parlement de Provence. — *Annibal de Forbin*, petit-fils de Jean III et frère cadet de Melchior, fut la tige des seigneurs de *La Roque*. Il est surtout connu par son duel au couteau avec Alexandre du Mas de Castellane (1612), auquel aucun des adversaires ne survécut. La branche des Forbin La Roque s'éteignit avec son petit-fils, *Melchior*, qui ne laissa point d'enfants de son mariage avec Françoise d'Oraison. Louis Farges.

Bibl. : Le P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. VIII. — Maury, *Notice sur la maison de Forbin* ; Paris, 1815, in-8.

FORBIN (Claude de), marin français, né le 6 août 1656 au village de Gardanne (Bouches-du-Rhône), mort à Marseille le 4 mars 1733. Il se fit remarquer dans son enfance par la violence de son caractère, et, s'étant enfui de la maison paternelle, il se réfugia chez son oncle, le commandant de Forbin, qui le reçut comme cadet à bord de la galère qu'il commandait et le recommanda ensuite au maréchal de Vivonne. Il servit sous ce dernier, en 1675, dans l'expédition de Messine. Après quelque temps passé à l'armée de terre, il rentra dans la marine et fit, sous le comte d'Estrées, la campagne d'Amérique et de la Nouvelle-Espagne ; il prit part, en 1683, aux deux bombardements d'Alger. En 1685, il fut nommé major de l'ambassade envoyée auprès du roi de Siam, et il accepta de ce dernier la charge d'amiral et de généralissime qu'il garda jusqu'en 1688. Rayé pour ce motif des listes de la marine, il y rentra lors de la guerre avec l'Angleterre, en 1689, et commanda une frégate avec laquelle il fit une croisière dans la Manche. Après un sanglant combat devant l'île de Wight, Forbin et Jean Bart furent pris et conduits à Plymouth, d'où ils ne tardèrent pas à s'échapper. En 1690, Forbin participa à un nouveau combat à la hauteur de l'île de Wight avec Tourville ; puis, avec Jean Bart, il fit des prises considérables sur les Hollandais. Au combat de La Hogue (1692), Forbin commandait un des vaisseaux de l'armée du comte de Tourville, et son vaisseau échappa au désastre. A Lagos (1693), Forbin contribua puissamment à la déroute des Anglais. En 1696, il accompagna le comte d'Estrées au siège de Barcelone. Dans la guerre de la succession d'Espagne, il fit des croisières dans l'Adriatique et se signala par des actions d'éclat. En 1706, il reçut le commandement d'une escadre, et dans ses deux campagnes de 1706 et de 1707, il fut mis à la tête d'une escadre chargée de porter en Ecosse le prétendant Jacques Stuart, mais il fut empêché de débarquer par une flotte anglaise et ne dut qu'à son habileté de pouvoir regagner Dunkerque. Forbin se retira alors du service. Il avait rédigé des *Mémoires* qui ont été revus et publiés par Reboulet (Amsterdam, 1729, 1730, 1748, 2 vol. in-12). Ils sont insérés dans la *Nouvelle Collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France* par MM. Michaud et Poujoulat, t. IV. G. Regelsperger.

Bibl. : Richer, *Vie du comte de Forbin* ; Paris, 1816, in-12, 4e éd.

FORBIN (Joseph de), marquis de Janson, général français, mort à Antibes en janv. 1728. Il leva, le 20 oct. 1683, une compagnie, dans le régiment de Roquevieille, mais elle fut réformée l'année suivante. Il en leva une nouvelle dans le régiment royal le 20 août 1688 et fit les sièges de Philipsbourg, Mannheim et Frankenthal. En juil. 1692, il obtint, à la mort de son père, le gouvernement d'Antibes. Nommé en 1603 premier enseigne de la 1re compagnie des mousquetaires, il combattit avec distinction à Neerwinde et au siège de Charleroi. Brigadier de cavalerie en 1702, il est à Nimègue et à Eckeren (1703). Le 26 oct. 1704, il est fait maréchal de camp ; c'est en cette qualité qu'il est blessé grièvement à la sanglante bataille de Ramilies. Depuis il vécut dans son gouvernement. Ses

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

armes étaient d'*or au chevron d'azur accompagné de trois têtes de léopard arrachées de sable, lampassées de gueules et posées deux en chef et une en pointe.*

FORBIN (Louis-Nicolas-Philippe-Auguste, comte de), peintre et écrivain d'art français, né au château de La Roque d'Antron (Bouches-du-Rhône) le 19 août 1777, mort à Paris le 23 févr. 1841. Cadet de l'ancienne et célèbre famille de Forbin, il avait à peine seize ans lorsqu'il vit périr sous ses yeux son père et son oncle, lors de l'insurrection de la ville de Lyon contre la Convention en 1793. Dénué de ressources, il trouva asile auprès de Boissieu, l'habile peintre lyonnais, et fortifia auprès de celui-ci son goût déjà très vif pour les arts. Deux années se passèrent ainsi ; puis sa mère ayant pu recueillir les débris de sa fortune, il revint enfin en Provence et se décida, pendant le Directoire, à se rendre à Paris pour y compléter, dans les ateliers de Demarne et de David, son éducation de peintre. Très lié avec Granet, il gagna bientôt l'amitié d'autres artistes, tels que Gérard, etc. Ses premiers tableaux parurent au Louvre, aux expositions de 1796, 1799, 1800, 1801, non sans être remarqués. Napoléon, qui cherchait à reconstituer une cour, le nomma, en 1804, chambellan de la princesse Pauline Bonaparte. D'une tournure élégante, doué de toutes les qualités de l'homme du monde, le comte de Forbin réussit aussitôt dans cette société. C'est lui, dit-on, qui composa les paroles de la fameuse romance : *Partant pour la Syrie*, dont la reine Hortense fit la musique. Chateaubriand, qui le vit à cette époque, en a fait un portrait où on remarque ce sarcasme : « Le noble gentilhomme, peintre par le droit de la Révolution, commençait cette génération d'artistes qui s'arrangent eux-mêmes en croquis, en grotesques, en caricatures. » La faveur même dont il était comblé par la princesse excita des jalousies qui le décidèrent à prendre du service dans l'armée. Il fit les campagnes de Portugal, d'Espagne et d'Autriche, rentra dans la vie privée après la paix de 1809, avec le grade de lieutenant-colonel. Il alla se fixer à Rome et se remit à la peinture en même temps qu'il écrivait un roman sentimental : *Charles Barimore*. Revenu en France, à l'époque de la Restauration, le comte de Forbin fut nommé directeur des musées nationaux. Dans cet emploi, qu'il conserva jusqu'à sa mort, il déploya des qualités vraiment remarquables et qui, mieux que ses tableaux, sont l'honneur de sa mémoire. Il réorganisa le musée du Louvre à demi dépouillé par les armées de l'invasion, fit acquérir d'importants chefs-d'œuvre, *l'Enlèvement des Sabines* et *les Thermopyles* de David, malgré de vives oppositions, *le Naufrage de la Méduse* de Géricault, la collection Borghèse, de précieuses antiquités, recueillies par lui en Grèce, en Syrie et en Egypte, durant un voyage qu'il a retracé lui-même dans un bel ouvrage orné de 80 planches lithographiques : *Voyage dans le Levant, 1817-1818* (Paris, 1819, in-fol.). C'est pendant sa direction que le Louvre s'enrichit de la Vénus de Milo, que fut ouverte la galerie des antiquités étrusques et égyptiennes, et que furent commencées les collections de sculptures de la Renaissance. On ne doit pas oublier non plus que c'est à son initiative que l'on doit la création du musée du Luxembourg, destiné à recevoir les œuvres des artistes contemporains.

Comme peintre, le comte de Forbin ne cessa d'exposer de 1817 à 1840. Loin d'être opposé aux idées romantiques, il les adopta avec ardeur, comme en témoigne son tableau de *la Procession de la Ligue partant de Saint-Germain-l'Auxerrois* très remarqué en 1831. Sa *Chapelle dans le Colisée à Rome*, qu'il exécuta en 1835, en collaboration avec son ami Granet, lequel d'ailleurs a peint souvent des figures dans les compositions du comte de Forbin, est aujourd'hui au musée du Louvre. Il faut signaler aussi son *Intérieur d'un ancien monument*, dont un personnage a été peint par Gérard (1800); *l'Eruption du Vésuve* (1806); *Inès de Castro* (1819), etc. En 1840, il exposait encore trois tableaux ; mais depuis plusieurs années sa main incertaine le trahissait, et ses amis essayaient en vain de dérober au public ses erreurs séniles. Il peignait encore quand une attaque de paralysie le foudroya. Il avait été nommé membre libre de l'Académie des beaux-arts en 1816. V. CHAMPIER.

BIBL. : Comte SIMÉON, *Notice historique sur M. le comte de Forbin*, lu à l'Académie des beaux-arts le 27 mars 1841.

FORBIN DES ISSARTS (Joseph-Charles-Louis-Henri, marquis de), général et homme politique français, né à Avignon le 25 août 1775, mort à Avignon le 12 févr. 1851. Émigré, il fit dans la marine toutes les campagnes de l'étranger contre la France et se distingua, en 1813, par l'ardeur de son zèle en faveur de la cause royale. Nommé, en 1814, lieutenant des gardes du corps, il suivit le roi à Gand et à la seconde restauration fut promu colonel d'état-major. Elu député de Vaucluse le 22 août 1815, réélu le 13 nov. 1820, il eut, en 1822, un duel retentissant avec Benjamin Constant à la suite d'une polémique de presse. Toujours ultra-royaliste, il fut encore réélu le 6 mars 1824 et fut créé pair de France le 5 nov. 1827. Il avait été promu maréchal de camp le 17 août 1822 et nommé conseiller d'Etat en 1823. Il perdit toutes ces faveurs à la révolution de Juillet et fut même exclu de la Chambre des pairs. Il se tint alors dans la vie privée.

FORBIN-JANSON (Toussaint de), dit *Janson*, évêque de Beauvais, né en 1625, mort en 1713. Chevalier de Malte dès sa naissance, il entra dans les ordres et devint successivement évêque de Digne, de Marseille et de Beauvais. Ambassadeur en Pologne, il favorisa l'élection de Sobieski, qui lui témoigna sa reconnaissance en le faisant élever au cardinalat. Il représenta ensuite la France à Rome, sous les pontificats d'Innocent XII et de Clément XI. En 1706, la charge de grand aumônier lui fut donnée en récompense de ses services. La sévérité avec laquelle il traitait les docteurs de la morale relâchée, dans une censure qu'il publia contre l'*Apologie des casuistes*, lui valut les louanges des jansénistes.

FORBIN-JANSON (Charles-Théodore-Palamède-Antoine-Félix, marquis de), homme politique français, né à Paris le 14 juin 1783, mort à Paris le 4 juin 1849. Chambellan du roi de Bavière, chambellan de Napoléon Ier, il devint, en 1814, chef de légion des gardes impériales de la Nièvre. Considéré comme suspect par la Restauration, il fut pendant les Cent-Jours colonel de cavalerie et pair de France (2 juin 1815). Secrétaire de la Chambre des pairs, il protesta violemment contre l'évacuation de Paris. Aussi fut-il proscrit par Louis XVIII et ne rentra-t-il en France qu'en 1820. On a de lui : *Examen impartial et solution de toutes les questions qui se rattachent à la loi des sucres* (Paris, 1840, in-8). Il était entré le 6 mai 1845 à l'Académie de Marseille.

FORBIN-JANSON (Charles-Auguste-Marie-Joseph, comte de), prélat français, né à Paris le 3 nov. 1785, mort près de Marseille le 12 juil. 1844. Fils d'émigrés, ramené en France en 1802, attaché comme auditeur au conseil d'Etat (1805), il entra quelques années après dans les ordres (1811), fut en France, sous la Restauration, avec l'abbé de Rauzan, le principal organisateur de ces missions intérieures, qui étaient une œuvre plus politique que religieuse, et fut promu en 1824 à l'évêché de Nancy, où l'excès de son zèle royaliste et ultramontain le rendit impopulaire. Il dut, après les journées de Juillet 1830, se faire nommer un coadjuteur, passa plusieurs années au Canada où il obtint, comme missionnaire, d'importants succès, revint en France et mourut au moment de partir pour la Chine, où il se proposait de se rendre au même titre. A. DEBIDOUR.

FORBONNAIS (Francis-Véron DUVERGER de), le publiciste financier français le plus instruit, le plus éclairé et le plus important de l'ancien régime, né au Mans le 3 oct. 1722, mort en 1800. C'est grâce à ses divers ouvrages que l'on peut se faire une certaine idée des finances de la France depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI. Issu d'une riche famille indus-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

trielle, associé dans la maison d'un de ses oncles à Nantes, Forbonnais put compléter ses études par de longs voyages en Italie, en Espagne. Au retour de ses voyages il se mit à écrire et débuta par un commentaire de l'*Esprit des lois*. Cet ouvrage, un séjour à Paris le firent connaître. Il publia bientôt *le Négociant anglais*, à la suite duquel l'*Encyclopédie* lui commanda les art. *Champs*, *Commerce*. Il prit dès ce moment parti contre les physiocrates, Quesnay notamment, dont il réfuta le tableau économique. Mais on doit à Forbonnais deux ouvrages bien autrement importants qu'il put mener à bien, grâce à ses relations avec la cour et le duc de Choiseul, *Considérations sur les finances de l'Espagne* (1753), et *Recherches et considérations sur les finances de la France*. Ces deux ouvrages font le plus grand honneur à Forbonnais. Non seulement il y déploie une connaissance bien rare pour son époque, des finances de l'Espagne et de la France, mais il propose des réformes qui les auraient améliorées. Il devint inspecteur général des monnaies, conseiller au parlement de Metz. Le comité des finances de la Constituante l'appela auprès de lui pour le consulter. Forbonnais reprit aussitôt la plume et s'engagea dans les polémiques financières de 1789. Il publia successivement : *Prospectus des finances* (1789) ; *Observations sur les assignats* (1790) ; *Aperçu sur la circulation des denrées* (1800). Devenu membre de l'Institut (section des sciences morales et politiques) il publia des articles jusqu'à ses derniers jours. É. Fournier de Flaix.

FORCADE (Théodore-Augustin), évêque français, né à Versailles le 2 mars 1816, mort à Aix le 11 sept. 1885. Evêque *in partibus* de Samos, vicaire apostolique du Japon (1846), évêque de la Basse-Terre (1853), il fut promu au siège de Nevers le 18 mars 1861 et à l'archevêché d'Aix le 21 mars 1873. On a de lui : *Notice sur la vie de sœur Marie Bernard* (*Bernadette de Lourdes*) (Nevers, 1879, in-12). En 1879, il fut un des évêques qui protestèrent le plus violemment contre les lois Ferry. La lettre pastorale qu'il publia à ce sujet contenait de virulentes attaques contre le gouvernement républicain : elle excita l'enthousiasme de son clergé qui prit fait et cause pour lui.

FORCADE (Eugène), publiciste français, né à Marseille en 1820, mort à Billancourt le 7 nov. 1869. Fondateur du *Sémaphore de Marseille* (1837), collaborateur assidu de la *Revue des Deux Mondes*, il fut rédacteur en chef de la *Patrie*, du *Messager de l'Assemblée* et de la *Semaine financière*. Il a laissé : *Etudes historiques* (Paris, 1853, in-12) ; *Histoire des causes de la guerre d'Orient* (1854, in-12).

FORCADE de La Roquette (Jean-Louis-Victor-Adolphe de), homme politique français, né à Paris le 8 avr. 1820, mort à Paris le 15 août 1874. Avocat à la cour d'appel de Paris en 1841, maître des requêtes au conseil d'Etat en 1852, il devint en 1857 directeur général des forêts et en 1859 directeur général des douanes et des contributions indirectes. Le 26 nov. 1860, il remplaçait au ministère des finances M. Magne créé ministre sans portefeuille. Il eut à réaliser l'émission d'obligations trentenaires préparée par son prédécesseur et céda la place à Achille Fould le 14 nov. 1861. Il fut, en compensation, pourvu d'un siège au Sénat. Après avoir rempli une mission d'études en Algérie, il fut nommé vice-président du conseil d'Etat (1863) et pourvu du portefeuille de l'agriculture, du commerce et des travaux publics le 20 janv. 1867. Le 17 déc. 1868, il remplaçait à l'intérieur M. E. Pinard démissionnaire. En ce dernier poste il combattit la presse libérale avec la dernière rigueur et prépara le triomphe de la pression administrative aux élections de 1869 en organisant savamment les circonscriptions électorales. Il fit à ce sujet en pleine tribune l'apologie de la candidature officielle. Démissionnaire, avec ses collègues, le 12 juil. 1869 lors de la conception politique de l'Empire libéral, il ne fit aucune difficulté pour reprendre le portefeuille de l'intérieur dans le ministère du 17 juil. 1869, qui céda la place le 2 janv. 1870 au cabinet Emile Ollivier. Bientôt même il devint libéral, et pour mieux servir le gouvernement se fit élire député le 10 janv. 1870 par le Lot-et-Garonne et fut un des leaders de la droite au Corps législatif. Après la chute de l'Empire, il passa en Espagne. De retour en France six mois après, il se présenta vainement à plusieurs reprises aux élections pour le conseil général de la Gironde et même aux élections complémentaires du 20 oct. 1872 pour l'Assemblée nationale. Il n'obtint à ce moment que 47,641 voix contre 66,308 à M. Caduc, républicain. On a de lui : *Défense du traité de commerce avec l'Angleterre* (Paris, 1872, in-8) ; *les Nouveaux Traités de commerce et la loi sur les matières premières* (1873, in-8).

FORCADEL (Etienne) ou **FORCATULUS**, jurisconsulte, historiographe et poète français, né à Béziers en 1534, mort en 1574. Il fut professeur à Toulouse en 1554 ; on a dit à tort qu'il avait été préféré à Cujas pour cette chaire. Il a écrit des ouvrages, tombés aujourd'hui dans l'oubli, comme : *Tractatio dilucida rei criminalis in IV partes digesta ; Commentarius in titulum Digestorum de justitia et jure*. Quelques-uns avaient des titres ridicules : *Sphæra legalis*, *Necyomantia*, *Cupido juris peritus*, *Aviarium juris civilis*, *Penus juris civilis*, *sive de alimentis tractatus*. Parmi ses ouvrages d'histoire, on cite : *De Gallorum imperio et philosophia libri VII* (Paris, 1569, in-4 ; Lyon, 1595, in-8) ; *Montmorency*, *gaulois*, opuscule dédié à M. d'Anville, maréchal de France (Lyon, 1571, in-8), et parmi ses poésies : *le Chant des seraines* (sirènes) (Lyon, 1548, in-8 ; Paris, 1548, in-16). Après sa mort, son fils a fait paraître les *Œuvres poétiques de Estienne Forcadel* (Paris, 1579, in-8).

Bibl. : Denis Simon, *Nouvelle Bibliothèque historique des auteurs du droit civil* ; Paris, 1692-1695, t. I, p. 143. — Albéric Allard, *Histoire de la justice criminelle au XVIe siècle*. 1868, p. 514.

FORÇAGE (Hortic.). On désigne par ce mot les procédés spéciaux de culture en usage pour obtenir des végétaux des produits qu'ils ne donneraient qu'en d'autres saisons. Le forçage s'applique aux légumes, aux plantes à fleurs et aux arbres fruitiers. On le pratique souvent sans grandes dépenses, mais fréquemment aussi il exige des soins, des frais et un matériel considérables, compensés largement, il est vrai, par la haute valeur des produits sur le marché. Aussi le forçage se répand-il de plus en plus et jusqu'à une grande distance des villes autour desquelles il était d'abord restreint. Le forçage met en œuvre les couches et le fumier, les cloches, les serres permettant de fournir et retenir autour des plantes une somme de chaleur suffisante pour les faire végéter, fleurir et fructifier à contre-saison. L'emploi du fumier est très important et avantageux. Après avoir fourni sa chaleur aux plantes forcées, le fumier peut être utilisé pour les cultures ordinaires. Le forçage à l'aide du fumier se pratique aisément et s'applique aux divers légumes, au melon, au fraisier. Selon les exigences particulières de ces plantes, on les sème, on repique sur des couches, ou bien, lorsqu'il est plus avantageux ou nécessaire de les forcer sur place, on dispose autour d'elles un coffre et un réchaud de fumier. Les cloches, communément employées dans la culture potagère en retenant la chaleur autour des plantes sur lesquelles on les place, activent leur développement. La vigne et les arbres fruitiers sont forcés dans des serres de formes et de dimensions variées et dont on élève graduellement la température, ou bien on les cultive en place sous des abris vitrés et chauffés. C'est aussi dans des serres qu'on force le lilas et beaucoup d'autres plantes à fleurs. G. Boyer.

FORCALQUEIRET-Garéoult. Com. du dép. du Var, arr. de Brignolles, cant. de La Roquebrussanne ; 324 hab.

FORCALQUIER (*Forum Neronis*, *Forcalquerium*). Ch.-l. d'arr. du dép. des Basses-Alpes, sur le versant d'une colline calcaire, à laquelle la ville doit son nom ; 3,038 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., embranchement de Saint-Maime à Forcalquier. Bibliothèque publique. Athénée avec cours publics. Fabriques d'étoffes et de toiles.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Forcalquier existait dès l'époque barbare et était au IXe siècle une ville fortifiée. La translation des reliques de saint Mary, qui y furent apportées au commencement du Xe siècle, contribua à la prospérité de la ville. D'abord comprise dans le comté de Sisteron, elle devint elle-même au XIe siècle le chef-lieu d'un comté particulier comprenant la plus grande partie de la Haute-Provence, entre la Durance, l'Isère et les Alpes. Possédé d'abord en coseigneurie par Guillaume-Bertrand et Geoffroi, neveu de Geoffroi Ier, comte de Provence, il fut apporté en dot par la fille de Guillaume-Bertrand à Ermengaud IV, comte d'Urgel ; son fils, Guillaume Ier, lui succéda en 1094 ; celui-ci laissa le comté en 1129 à ses deux fils, Bertrand Ier et Guigues, auxquels succédèrent, vers 1150, les fils de Bertrand Ier, Guillaume II et Bertrand II. Après la mort de Guillaume II, qui survécut à son frère jusqu'en 1209, le comté fut réuni au comté de Provence dont les comtes joignirent désormais à leurs titres celui de comte de Forcalquier. La ville de Forcalquier ne cessa plus dès lors de décroître. La peste de 1630 y fit plus de 2,000 victimes.

L'église (mon. hist.), décorée au XIIIe siècle du titre de cathédrale, qu'elle partageait avec l'église de Sisteron et qu'elle a conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime, est un édifice de diverses époques, en partie roman et en partie gothique. Le portail du XIIIe siècle est surmonté d'une belle rose. Les bas côtés sont du XVIe siècle. De l'ancienne église, où fut transféré au Xe siècle le corps de saint Mary, ne subsistent que d'informes débris. Sur une colline dominant la ville s'élevait le château des comtes de Forcalquier, démoli en 1601 à la requête des habitants. Sur son emplacement a été élevée une chapelle de style roman surmontée d'une statue de la Vierge immaculée. La ville a conservé des rues étroites et tortueuses; les boulevards des Cordeliers et de la Tourrette, ainsi que l'esplanade du Bourguet, sont des promenades plantées d'arbres.

FORÇAT (V. Bagne).

FORCE. I. Philosophie. — La notion de force confine à celle de cause. Elle y ajoute. L'idée de cause éveille celle d'effet, de changement. L'idée de force évoque l'idée de résistance ; les deux idées sont dès lors nettement distinctes (V. Cause et Activité). Toute force tend à produire un mouvement, un déplacement, par suite un changement. D'où il résulte qu'il n'est pas de force qui ne soit une cause. La réciproque est-elle vraie? Toute cause doit-elle être conçue sur le type de la force ? Pas nécessairement. La notion de cause joue un rôle prépondérant dans la métaphysique de Descartes. La notion de force en est absente. Le *dynamisme* (V. ce mot) est anticartésien. La notion de force est-elle d'origine externe ou d'origine psychologique ? C'est de quoi l'on dispute. Le sens attaché au terme force dans les sciences de la nature et qui varie avec l'objet de ces sciences donnerait gain de cause aux adversaires de l'origine psychologique, puisque à remplacer ce mot par un autre on ne perdrait guère. Les savants ne sont pas très loin de craindre précisément qu'à prendre ce mot au pied de la lettre on imagine je ne sais quelles vertus occultes agissant à l'intérieur des corps. Dire qu'une force réside quelque part, n'est-ce pas considérer ce « quelque part » comme le siège d'un esprit? Or, quand on parle des forces de la nature et qu'on en parle entre savants, on n'entend rien de tel. Mais c'est que peut-être on a dépouillé le terme force de ce qu'il signifie essentiellement. Que signifie-t-il essentiellement?

Il nous paraît signifier essentiellement la capacité de vaincre une résistance, et de la vaincre par un déploiement d'effort. Cette signification admise, on voit qu'il serait déplacé d'affirmer la force là où manqueraient les raisons d'affirmer l'effort. Et ces raisons manquent à leur tour là où font défaut les signes extérieurs de la conscience. Tout effort non senti et même non voulu semble contradictoire. Il doit être voulu : car faire effort c'est en premier lieu se résister à soi-même, c'est arrêter le cours spontané des images ou des idées qui vont et viennent dans la conscience. Ce pouvoir d'arrêt implique la volonté. L'effort doit être senti, car, s'il n'a pas d'intensité, il n'a pas de réalité. Et comment distinguer l'intensité d'un effet de l'intensité de la conscience qui l'accompagne ? La notion de force est donc une notion innée, si l'on appelle de ce nom tout ce qui provient de la connaissance prise par l'âme de sa propre activité.

Cette activité se manifeste : 1° dans l'action exercée sur l'âme par l'âme même ; 2° dans l'action exercée par l'âme sur le corps qui lui est adjoint (encore que l'on adhère au matérialisme, ces deux sortes d'actions ne peuvent être mises en doute ; le fait d'être matérialiste ou spiritualiste conduit à les interpréter différemment, rien de plus). Une discussion s'est élevée entre les philosophes pour savoir en quoi l'action de l'âme sur le corps pourrait bien consister. Faut-il dire qu'à un effort conscient correspond un changement corporel et que cette correspondance est l'effet d'une harmonie ? Doit-on croire que l'âme communique au corps quelque chose d'elle comme la bille qui en heurte une autre a l'air de lui communiquer son mouvement? Si ce n'est point là ce que pensent les défenseurs de la causalité transitive, il est bien difficile de donner à leur théorie une autre signification, et par conséquent de ne pas déclarer leur conception inintelligible. La notion de transit est liée à celle d'un objet matériel que l'on fait mouvoir, passer d'un lieu dans un autre. Se figurer sur ce type l'action du moral sur le physique, et réciproquement, c'est tenter de se représenter l'irreprésentable. Aussi la conception leibnizienne qui ramène la causalité à une harmonie, trouve aujourd'hui encore bon nombre de partisans. Cette harmonie ne semble pas rendre compte de la nécessité de l'effort. Pour peu que l'on y réfléchisse néanmoins on ne tarde pas à comprendre qu'une différence de degré dans l'antécédent doit en déterminer une dans le conséquent, que la négation d'une telle proportionnalité équivaudrait à celle de l'harmonie. La difficulté consiste à maintenir cette proportionnalité sans se laisser dominer par de fausses images. Et l'image de la prétendue communication du mouvement, outre qu'elle ne peut s'appliquer à rendre compte des faits d'action réciproque du moral et du mental, risque de nous rendre incapables de comprendre le mouvement. Les mots mêmes de « perte », de « gain », usités à propos du mouvement, ne sont que des mots ; ils rendent compte d'une apparence, mais il s'en faut que la réalité s'y conforme. Il s'en faut de tant, que, loin d'être obligés de nier toute action à distance, aux yeux d'un grand nombre de bons esprits, nous le sommes de nier le contact, attendu que si les corps sont constitués par des monades — l'hypothèse est permise — la nécessité que ces monades jouissent d'une existence distincte leur impose non pas d'être essentiellement impénétrables, mais de revêtir à tout le moins le simulacre de l'impénétrabilité. Il y aurait donc dans la sphère d'action de chaque monade une portion où nulle autre qu'elle ne saurait agir. D'où l'impossibilité de tout contact. Les défenseurs de ces théories ne les donnent point pour autres que ce qu'elles sont. Et ils se bornent, pour la plupart, à en plaider la vraisemblance. La simple possibilité que de telles théories trouvent des partisans démontre à quel point un esprit qui se gouverne peut résister à la tyrannie des images les plus naturellement dominantes, et, par suite, secouer le joug de la notion de cause transitive. Les adversaires de cette notion ne sont pas, comme on l'a pu croire, des esprits fermés à l'évidence et auxquels il plaît de contester la réalité de l'effort. Cette réalité, ils l'affirment. Mais ils ont leur façon à eux de l'interpréter.

De même, on se fait aisément la réputation de tenir cette réalité pour douteuse, lorsqu'on se refuse à conclure, du sentiment de l'effort, la réalité objective du monde extérieur. Maine de Biran passe pour avoir, grâce à sa magistrale analyse de la notion de force, réduit à néant les prétentions de l'idéalisme. Mais le réalisme et l'idéalisme sont deux conceptions qui se sont formées en dehors de la psychologie et qui, par conséquent, n'en sauraient être justiciables.

L. Dauriac.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Mathématiques. — Force vive. — On entend par force vive d'un point matériel le produit de sa masse par le carré de sa vitesse. L'expression est impropre, car une telle quantité n'est aucunement comparable à une force. La force vive d'un système quelconque est la somme des forces vives des points qui le composent. Considérons un point de masse m, qui se meut sous l'action d'une force F. Celle-ci est égale, à chaque instant, au produit de la masse par l'accélération totale γ. La projection de γ sur la direction de la vitesse v est l'accélération tangentielle $\frac{dv}{dt}$; la projection de la force sur la même direction est donc $m\frac{dv}{dt}$. D'ailleurs, le déplacement dans le temps dt est égal à vdt. Le travail élémentaire de la force (V. ci-dessous, § *Mécanique*) est donc égal à $m\frac{dv}{dt}\times vdt$, c.-à-d. à $mvdv$ ou encore à $\frac{1}{2}d(mv^2)$. On peut donc énoncer ce théorème fondamental : le travail élémentaire de la force est égal à la différentielle de la demi-force vive. En intégrant pour un déplacement fini, on voit que le travail est égal à la demi-variation de la force vive. Pour un système quelconque de points matériels, le théorème l'applique à chaque point pris séparément, et l'on en conclut que : la demi-variation de force vive d'un système quelconque à la suite d'un déplacement quelconque est égale à la somme des travaux de toutes les forces. C'est le *théorème des forces vives*. Quand il y a une fonction de forces, la demi-variation de force vive est égale à la variation de cette fonction, et, chaque fois que la fonction reprend la même valeur, il en est de même de la force vive. C'est sur cette remarque que se base la démonstration de l'impossibilité du *mouvement perpétuel* (V. ce mot).

L. Lecornu.

III. Mécanique. — On comprend, en mécanique, sous le nom de forces, toutes les causes capables de modifier l'état de repos ou de mouvement des corps. Ces causes peuvent être d'origine et de nature très diverses ; mais la mécanique ne se préoccupe pas de cette question : envisageant les forces uniquement au point de vue des effets produits, elle considère comme identiques deux forces qui, en toute circonstance, agissent de la même façon. Voici, dès lors, par quelle suite d'idées on parvient à définir mathématiquement la grandeur, la direction et le sens d'une force quelconque. Le mouvement élémentaire d'un corps solide peut toujours être décomposé en deux parties : d'abord une translation d'ensemble, faisant décrire à l'un des points sa trajectoire réelle, puis une rotation autour du même point, destinée à donner au corps son orientation réelle dans l'espace. Si les dimensions du corps sont très petites, on peut admettre que le phénomène du changement d'orientation devient négligeable en présence de celui de la translation, et l'on n'a plus à s'occuper que de ce dernier. Tout se passe donc comme si la matière était concentrée dans un volume infiniment petit : c'est ce qu'on appelle un *point matériel*. Considérons un pareil point, et supposons qu'il ne soit sollicité par aucune force. On admet que, si ce point est en repos, il va y rester, et que, s'il est animé d'une certaine vitesse, cette vitesse ne va pas être modifiée, ou, en d'autres termes, le mouvement va être rectiligne et uniforme. Cette hypothèse constitue le *principe de l'inertie*. L'influence d'une force appliquée à un point matériel doit donc se traduire par certaines variations dans la direction et la grandeur de la vitesse. Or, l'étude cinématique du mouvement d'un point enseigne à définir et à mesurer très simplement la variation de la vitesse au moyen de l'*accélération totale* (V. ce mot). Il est donc naturel de prendre l'accélération totale pour mesure de la force elle-même et de dire que la force est numériquement égale au produit de l'accélération totale par un certain coefficient m, arbitrairement choisi mais constant pour un même point matériel. Si donc F est la grandeur de la force et γ l'accélération correspondante, on écrira : $F = m\gamma$. La direction et le sens de la force sont en outre, par définition, identiques avec la direction et le sens de l'accélération. Cette conception de la force suppose nécessairement qu'une même force, agissant sur le même point matériel, lui imprime toujours la même accélération, quel que soit l'état de repos ou de mouvement du point : c'est là un second *postulatum* que l'on est obligé de joindre à celui de l'inertie. Du reste, l'observation des phénomènes naturels montre que l'accélération totale est bien l'élément dynamique par excellence : c'est elle qui, dans les mouvements planétaires, varie en raison inverse du carré de la distance au soleil ; c'est elle aussi qui reste constante dans le mouvement d'un corps pesant à la surface de la terre. Cependant on ne trouverait pas là une raison suffisante pour mesurer la force au moyen de l'accélération plutôt que du carré ou de toute autre puissance de l'accélération. Ici intervient un troisième *postulatum*, qui est le suivant. Quand plusieurs forces agissent simultanément sur un point matériel, leurs effets se produisent indépendamment les uns des autres, et l'accélération prise par le point matériel est la résultante géométrique des accélérations dues à chacune des forces agissant isolément. En particulier, s'il n'y a que deux forces, et si ces deux forces sont dirigées dans le même sens, l'accélération obtenue est la somme des accélérations dues à chacune des forces. Dès lors, il est clair que les forces doivent être simplement proportionnelles aux accélérations correspondantes.

Le troisième *postulatum* conduit immédiatement à la règle de composition des forces appliquées à un même point matériel. Cette règle consiste en ce que toutes ces forces peuvent être remplacées par une force unique, égale à leur résultante géométrique. S'il n'y a que deux forces appliquées, leur résultante est la diagonale du parallélogramme construit sur les deux composantes : c'est la règle du parallélogramme. Si les deux forces sont égales et directement opposées, leur résultante est nulle ; l'accélération du point s'annule également, et le point demeure en repos ou bien conserve un mouvement rectiligne et uniforme : on dit alors que les deux forces se font équilibre.

En somme, tant que l'on se borne à la considération d'un seul point matériel, la notion dynamique de force ne diffère de la notion cinématique d'accélération que par l'introduction du coefficient constant arbitraire que nous avons désigné par m. Cherchons maintenant à comparer les actions d'une même force sur différents points matériels. Pour cela, introduisons encore un *postulatum* qui pourrait s'appeler le *principe de l'unité de matière* et qui consiste à dire que tous les points matériels peuvent être regardés comme formés par la réunion de molécules toutes identiques entre elles, de telle sorte que les points se distinguent uniquement les uns des autres par le nombre de molécules constituantes. Convenons alors que, pour une molécule élémentaire, le coefficient arbitraire sera pris égal à l'unité. Si un point matériel se compose de m molécules, il faudra, pour imprimer à chacune d'elles une accélération γ, employer une force numériquement égale à γ. La force capable d'imprimer la même accélération au point considéré sera donc égale à $m\gamma$. On est ainsi conduit à regarder le coefficient m, qui intervient dans l'expression générale de la force, comme la mesure du nombre de molécules équivalent au point matériel, et l'on donne en conséquence à ce coefficient le nom de *masse* du point matériel. La masse est donc la *quantité de matière* contenue dans chaque point. Bien entendu, la grandeur absolue du nombre qui exprime la masse est tout à fait arbitraire : la seule chose bien définie est le rapport des différentes masses à l'une d'elles prise pour unité. Ceci posé, si une force donnée imprime une accélération γ à un point de masse m et une accélération γ' à un point de masse m', on a évidemment $m\gamma = m'\gamma'$. D'où ce théorème : les accélérations imprimées par une même force à différents points matériels sont en raison inverse des masses.

Pour définir mathématiquement la force et la masse, nous avons été obligés d'admettre, chemin faisant, un cer-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tain nombre de principes : ceux-ci se trouvent justifiés par l'accord complet des théories mécaniques avec l'expérience. Du reste, on constate sans peine, au début de la géométrie elle-même, l'intervention de principes qui dérivent également de l'observation du monde extérieur. Tel est le fameux postulatum d'Euclide, et telle aussi cette propriété implicitement attribuée à l'espace, d'être partout identique à lui-même, ou bien encore celle d'avoir trois dimensions, et pas davantage.

Considérons maintenant un système matériel quelconque. Si l'on imagine que ce système soit décomposé en un grand nombre de parties suffisamment petites, chacune de ces parties peut être traitée comme un point matériel possédant une certaine masse et soumis à l'action de certaines forces. Mais pour avoir le mouvement de l'ensemble du système, il faut tenir compte à la fois des forces appliquées en chaque point et des liaisons auxquelles ce point est soumis, soit par suite de la présence de corps étrangers tels que lignes ou surfaces fixes, soit par suite des actions mutuelles qui s'exercent entre les divers points du système considéré. Ces liaisons, quelles qu'elles soient, peuvent d'ailleurs être remplacées par des forces capables de produire les mêmes effets, et appelées pour ce motif *forces de liaison*. C'est ainsi qu'une surface fixe sur laquelle un point est assujetti à se mouvoir peut être remplacée par la force de réaction de cette surface. La recherche du mouvement d'un système matériel, soumis à des forces données, constitue l'objet essentiel de la *dynamique*. La *statique* n'est qu'un cas particulier de la dynamique : c'est l'étude des conditions auxquelles doivent satisfaire les forces appliquées à un système donné pour que celui-ci soit en équilibre. Une propriété fondamentale que l'on attribue aux molécules d'un système quelconque, et qui constitue le dernier postulatum de la mécanique, est le suivant : étant donnés deux points matériels A et B, si A agit sur B avec une certaine force dirigée suivant la ligne AB, réciproquement le point B agit sur le point A avec une force égale. Ces deux forces sont de sens contraires, c.-à-d. toutes les deux attractives ou toutes les deux répulsives. C'est le principe de l'égalité entre l'action et la réaction, énoncé pour la première fois par Newton.

Unité de force. En vertu de la relation $F = m\gamma$, si l'on a numériquement $m = 1$ et $\gamma = 1$, l'on a aussi $F = 1$. L'unité de force est donc la force qui, en agissant sur une masse égale à l'unité, lui imprime une accélération égale à l'unité. Comme, d'autre part, la valeur numérique de l'accélération s'exprime en fonction des unités de longueur et de temps, on voit que le choix de l'unité de force résulte du choix des unités de masse, de longueur et de temps. Dans le système CGS, l'unité de force est la force qui, en agissant sur une masse égale à celle d'un centim. c. d'eau distillée (gramme), lui fait parcourir, à partir du repos, une longueur d'un 1/2 centim. dans la première seconde. Car, sous l'action d'une force constante, en grandeur et en direction, un point matériel prend un mouvement uniformément accéléré et parcourt au bout du temps t, à partir du repos, l'espace $e = \frac{1}{2}\gamma t^2$, d'où, pour $t = 1$, $e = \frac{1}{2}\gamma$.

L'unité de force ainsi définie est la *dyne*. En pratique, on emploie ordinairement comme unité de force l'action de la pesanteur s'exerçant dans des conditions données : on prend, par exemple, le poids d'un kilogr. Mais il importe de remarquer que, tandis que la masse d'un certain volume d'eau est invariable, son poids change avec la latitude.

Moment d'une force. Le moment d'une force par rapport à un axe est le produit obtenu en projetant la force sur un plan perpendiculaire à l'axe, et multipliant cette projection par sa distance à l'axe. Ce moment est positif ou négatif, suivant que la force tend à faire tourner son point d'application dans un sens convenu autour de l'axe, ou en sens contraire. Le moment d'une force par rapport à un plan parallèle à cette force est le moment de la force par rapport à un axe situé dans le plan et perpendiculaire à la force.

Travail d'une force. Le travail élémentaire d'une force est, par définition, le produit de la force par le déplacement du point d'application, projeté sur la direction de la force. En d'autres termes, si F désigne la force et ds le déplacement, le travail élémentaire a pour expression : $F ds \cos(\widehat{F\,ds})$. Le travail correspondant à un déplacement fini est l'intégrale du travail élémentaire étendue à l'ensemble de la courbe décrite par le point d'application. Quand il s'agit d'un mouvement de rotation autour d'un axe fixe, on vérifie sans peine que le travail élémentaire d'une force est égal au moment de cette force multiplié par l'angle de rotation.

Composition des forces. Composer les forces appliquées à un corps solide, c'est trouver les forces les plus simples qui puissent être substituées à celles-là sans changer les conditions d'équilibre ou de mouvement. Dans le cas d'un solide entièrement libre, les forces données peuvent être remplacées par trois forces appliquées en trois points arbitraires, ou bien par deux forces dont l'une est appliquée en un point arbitraire, ou bien encore par une force et un couple. Si le couple est nul, on obtient une résultante unique.

Un cas particulier important est celui où il s'agit de composer des forces parallèles à une même direction. Si l'on commence par considérer seulement deux forces, on trouve qu'elles admettent une résultante unique, parallèle à ces forces, et située dans le même plan. La résultante est égale à la somme ou à la résultante des deux forces suivant que celles-ci sont de même sens ou de sens contraires. En outre, si les forces données, F et F′, sont appliquées en deux points A et B, la force résultante peut être regardée comme appliquée en un point C, situé sur la droite AB, et tel que les produits $F \times AC$ et $F' \times BC$ aient la même valeur absolue. Quand les forces sont de même sens, le point C est entre les points A et B ; quand elles sont de sens contraires, il est sur le prolongement de la droite AB, du côté de la plus grande force. Si les forces F et F′ tournent autour de leurs points d'application en restant parallèles et conservant les mêmes grandeurs, la résultante tourne également autour de son point d'application C. Dans le cas très particulier où les forces F et F′ sont égales et de sens contraires, le point C est rejeté à l'infini, en même temps que la résultante devient nulle : il n'y a plus alors, à vrai dire, de résultante unique. Un pareil système constitue un *couple* (V. ce mot). Supposons maintenant qu'on ait à composer un nombre quelconque de forces parallèles. On composera d'abord deux forces et on les remplacera ainsi par une force unique, de même direction, qu'on composera à son tour avec une autre force du système et ainsi de suite. Finalement, on obtiendra une résultante unique, ou bien, exceptionnellement, un couple. Lorsqu'il y a une résultante, on peut, sans changer sa grandeur non plus que son point d'application, faire tourner simultanément toutes les forces autour de leurs points d'application respectifs, à condition de conserver leurs grandeurs et leur parallélisme. Le point d'application de la résultante s'appelle le *centre des forces parallèles*.

Systèmes de forces équivalents. Deux systèmes de forces sont dits équivalents quand ils peuvent être substitués l'un à l'autre sans troubler les conditions d'équilibre d'un corps solide. Si un corps solide est en équilibre sous l'action de forces données, et si l'on partage celles-ci, d'une manière arbitraire, en deux groupes distincts, l'un des groupes est évidemment équivalent au système formé par les forces de l'autre changées de signe.

Fonction de forces. Soient x, y, z les coordonnées rectangulaires de l'un des points matériels qui constituent un système donné quelconque et soient X, Y, Z les composantes de la force qui s'exerce en ce point. S'il existe une fonction φ de toutes les coordonnées telle que l'on puisse écrire :

$$X = \frac{d\varphi}{dx}, \quad Y = \frac{d\varphi}{dy}, \quad Z = \frac{d\varphi}{dz},$$

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

on dit que le système admet une *fonction de forces*, égale à φ. Pour un déplacement élémentaire (dx, dy, dz) du point considéré, le travail de la force est égal à $Xdx + Ydy + Zdz$. Si l'on fait la somme $\sum (Xdx + Ydy + Zdz)$ de tous les travaux analogues on obtient le travail élémentaire total, et l'on constate immédiatement qu'il est exprimé par la différentielle $d\varphi$. Par conséquent, quand le système passe d'une position à une autre, la somme des travaux de toutes les forces est égale à la variation éprouvée par la fonction de forces, et, dans les limites où celle-ci se comporte comme une fonction uniforme, le travail total est indépendant de la forme des chemins parcourus par les divers points pour passer de la position initiale à la position finale. Si le système revient finalement à sa position initiale, le travail total est nul. La fonction de forces est souvent désignée sous le nom de *potentiel* (V. ce mot). L. LECORNU.

FORCE D'INERTIE (V. INERTIE).

FORCE MOTRICE. — On appelle force motrice toute force capable d'être utilisée pour les usages industriels. Les forces motrices naturelles sont les chutes d'eau, la force du vent, la force musculaire de l'homme et des animaux. Les forces motrices artificielles sont empruntées soit à la pression de la vapeur d'eau, comme dans les machines à vapeur, soit à la détonation d'un gaz sous l'action de la chaleur, comme dans les machines à air chaud et à gaz, soit à l'énorme tension des gaz produits subitement dans une action chimique, comme dans la conflagration de la poudre et des matières explosives, soit enfin aux actions électriques, comme dans les machines mues par les courants des piles. Les machines employées dans l'industrie peuvent se répartir en deux grandes classes. Les unes n'ont pas d'autre objet que de produire du mouvement ou du travail : ce sont les machines motrices. Les autres, qui reçoivent le mouvement de la machine motrice, servent à produire l'effet utile qu'on veut obtenir : ce sont les machines-outils. Au point de vue mécanique, la valeur d'une machine motrice dépend de la quantité de travail qu'elle est capable de produire dans un temps donné, puisque c'est ce travail qu'utilisent les machines-outils. On sait que l'unité de travail est le kilogrammètre, travail nécessaire pour élever un poids de 1 kilogr. à 1 m. de hauteur; mais, ici, le temps est un élément essentiel pour la détermination de la puissance d'une machine motrice, car on conçoit qu'à la longue une machine de très faible puissance finirait par produire un nombre infini de kilogrammètres. La puissance nominale des machines, ou, suivant l'expression consacrée, leur force nominale, se mesure donc d'après le nombre de kilogrammètres qu'elles fournissent en une seconde. L'unité adoptée en France est le cheval-vapeur : c'est la puissance d'une machine capable de produire 75 kilogrammètres par seconde. Ainsi une machine produisant 375 kilogrammètres par seconde sera dite d'une force de 5 chevaux. Il faut reconnaître que le mot force est ici mal choisi; on arrive à faire prévaloir celui de puissance qui donne une idée beaucoup plus nette de la quantité qu'il s'agit de mesurer (V. CHEVAL-VAPEUR, t. X, p. 1136). Toutes les machines sont construites en vue d'une allure et d'une pression déterminées, de façon que leur rendement économique soit le meilleur possible quand on les fait marcher dans les conditions prévues à l'avance. C'est la puissance de la machine, quand elle fonctionne dans ces conditions normales, qu'on appelle la force nominale de la machine. La puissance nominale d'une chute d'eau peut aussi s'évaluer en chevaux-vapeur. Mais la machine hydraulique destinée à recueillir le travail pour le transmettre à l'arbre moteur ne le transmettra jamais tout entier, de sorte que la puissance de la machine sera toujours inférieure à celle de la chute d'eau. Au point de vue économique, la force motrice, ou plus exactement le travail moteur, est une véritable marchandise que peut vendre tout propriétaire de machine. Un pareil contrat s'appelle une location de force motrice; le locataire est autorisé à faire mouvoir ses machines-outils en empruntant le mouvement à l'arbre de la machine motrice du propriétaire; il achète ainsi tout le travail consommé par ces outils pendant la durée de la location. Dans le même ordre d'idées, on a cherché à subdiviser et à transmettre au loin le travail d'un moteur. Le problème du transport de la force motrice à distance a été en partie réalisé par l'emploi des câbles télodynamiques (V. TRANSMISSION). Une solution préférable est fournie par l'emploi de machines dynamo-électriques, qui transforment le travail moteur en énergie électrique au point de départ et, inversement, les courants électriques en travail au point d'arrivée. Il n'est pas téméraire de prévoir qu'à une époque peu éloignée, de puissants courants électriques parcourront, dans les villes, un vaste réseau de fils métalliques, apportant dans chaque habitation, dans chaque atelier, la lumière, la chaleur et la force motrice. L. KNAB.

LOI DES FORCES (V. ATWOOD [Machine d']).

IV. Physique. — FORCE ASCENSIONNELLE (V. AÉROSTAT).

FORCE CENTRIFUGE (V. INERTIE).

FORCE CENTRIPÈTE (V. CENTRIPÈTE).

FORCE COERCITIVE. — On donne le nom de force coercitive à la cause, inconnue d'ailleurs, qui s'oppose aux changements de magnétisme des corps; cette cause agit quand on cherche soit à augmenter, soit à diminuer le magnétisme d'un corps; elle varie beaucoup d'intensité avec les divers corps : le fer doux est presque entièrement dénué de force coercitive; aussi il s'aimante facilement quand on le place dans un champ magnétique, et il perd aussi facilement le magnétisme qu'il a acquis lorsqu'on le soustrait à l'action du champ. L'acier trempé, au contraire, n'acquiert que lentement des propriétés magnétiques faibles, même lorsqu'il est placé dans un champ magnétique puissant; mais ce magnétisme, une fois développé, persiste lorsque le champ disparaît. La force coercitive nous apparaît donc agir à la façon du frottement : un corps soumis à diverses forces et placé dans un liquide visqueux ne prendra que lentement sa position d'équilibre, et ces forces, venant à disparaître, il ne reprendra que lentement sa nouvelle position d'équilibre; un corps plongé, au contraire, dans un milieu sans résistance, prend aussitôt la position que lui assignent les forces auxquelles il est soumis, et quelques-unes de celles-ci, venant à disparaître, il reprend aussitôt sa nouvelle position d'équilibre.

Non seulement la force coercitive varie avec les divers corps, mais elle varie aussi avec certaines modifications qu'on leur fait subir; on peut dire aussi d'une façon générale que les causes qui augmentent la ductilité diminuent la force coercitive. Ainsi la trempe de l'acier augmente de beaucoup la force coercitive; il en est de même quand la teneur en carbone de l'acier augmente. Le fer le plus pur a une force coercitive très faible; le fer pur martelé en a une plus considérable. Les actions qui diminuent le frottement diminuent aussi la force coercitive; ainsi on sait que les chocs diminuent le frottement parce qu'ils substituent dans les machines en équilibre le frottement de mouvement au frottement de repos toujours plus considérable; ainsi, pour connaître la position d'équilibre d'un baromètre à cadran, pour vaincre la paresse de l'instrument, c.-à-d. pour diminuer les frottements, on lui donne une série de petits chocs : toutes les pièces de l'appareil vibrent, et les frottements au repos qui s'opposaient tout à l'heure à l'établissement de l'équilibre sont remplacés par des frottements de mouvement beaucoup moins considérables. De même, une barre d'acier trempé placée dans un champ magnétique puissant s'aimante beaucoup plus facilement quand on lui imprime de légers chocs ou des vibrations. Inversement, une barre d'acier trempé, fortement aimanté à l'aide de ces chocs, conservera son magnétisme une fois hors du champ magnétique, mais si on le soumet alors à une nouvelle série de chocs, ou si on le laisse tomber, par exemple, son magnétisme diminuera. Les propriétés magnétiques d'un aimant semblent donc consister en une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

orientation particulière des éléments magnétiques des corps, orientation plus ou moins gênée dans certains corps par une force analogue à un frottement, la force coercitive.

Force condensante (V. Condensation).

Force démagnétisante (V. Démagnétisante).

Force électromotrice (V. Constante des piles).

Force portative des aimants. — La force portative des aimants dépend non seulement de la quantité de magnétisme qu'ils renferment, mais aussi de leur forme et de celle du contact que l'on met en présence de leurs pôles. Les aimants recourbés en forme de fer à cheval présentent des phénomènes particuliers; leur force portative, lorsque le contact est mis en présence des deux pôles, est plus du double de celle d'un barreau droit de même section et de longueur égale à leur développement. Quand on applique à un barreau aimanté une armature de fer doux, on constate que la quantité de magnétisme extérieur ne change pas : un point extérieur éprouve de la part du barreau une action moins considérable qu'avant la mise du contact, mais celui-ci fait éprouver à ce point une action qui vient compenser sensiblement cette diminution. Il n'en est pas de même avec les aimants en fer à cheval. Jamin a constaté qu'un aimant en fer à cheval, muni de son contact, n'a plus sur les points extérieurs qu'une action très faible. Si l'on considère les aimants comme formés par une sorte de faisceau de filets magnétiques dont les pôles sont aux extrémités, on doit envisager les aimants en fer à cheval comme constitués par l'ensemble d'un grand nombre de ces filets ayant tous la forme d'un fer à cheval ; le contact que l'on met vis-à-vis des deux pôles a pour effet de fermer tous les filets dont les extrémités passent par les points de contact de l'aimant et de son contact. Or, l'action d'un filet fermé sur un point extérieur est nul ; on explique ainsi le peu d'action qu'exerce sur les points extérieurs un aimant en fer à cheval, même puissant, quand il est muni de son contact. On a quelquefois désigné ce phénomène par l'expression de magnétisme dissimulé pour le rapprocher de ce que l'on appelle l'électricité dissimulée dans la théorie de la condensation électrique. Jamin a étudié les modifications qu'éprouve le fer doux qui constitue le contact lorsqu'on l'approche lentement des branches du fer à cheval. Pour une certaine distance entre l'aimant et le fer doux, ce dernier se trouve aimanté par influence et possède des pôles de noms contraires à ceux de l'aimant qui sont en regard; puis, pour une distance plus petite, le fer doux est à l'état neutre ; si on l'approche davantage, il s'aimante d'une façon inverse de la première. Jamin a trouvé que si l'on désigne par M la quantité de magnétisme dissimulé, par S la surface d'adhérence, la force portative est égale à $\frac{M^2}{S}$. On a donc intérêt à prendre un contact pouvant dissimuler la plus grande quantité de magnétisme possible. Par la superposition de 30 lames d'acier aimantées séparément, Jamin a pu obtenir un aimant portant 500 kilogr., soit à peu près dix fois son poids.

Couple de forces (V. Couple).

Lignes de force. — Considérons un champ électrique, c.-à-d. un espace dans lequel se trouvent des masses électrisées. Le *potentiel* (V. ce mot) est variable aux divers points du champ, mais il existe une infinité de points ayant même potentiel ; le lieu de ces points se nomme une surface équipotentielle. Etant donné un système de masses électriques il existe une infinité de ces surfaces équipotentielles; pour les représenter, on coupe le champ électrique par un plan et l'on figure sur ce plan les traces des surfaces équipotentielles correspondant à des potentiels croissant ou décroissant suivant les termes d'une progression arithmétique. On aura alors un graphique analogue aux courbes de niveau des cartes géographiques. On appelle lignes de force les trajectoires orthogonales des surfaces équipotentielles ; ces lignes jouissent de la propriété d'être tangentes en chaque point à la direction de la force électrique en ce point. On peut même avoir une valeur approchée de l'intensité de la force ; en un point du graphique l'intensité est sensiblement en raison inverse de la distance des deux courbes équipotentielles qui comprennent le point, distance comptée sur la ligne de force du point P. C'est ainsi que sur une carte géographique où sont tracées des lignes de niveau, la grandeur de la pente du terrain aux divers points est d'autant plus considérable que les lignes de cotes égales sont plus serrées. La construction de pareils graphiques contenant les traces des surfaces équipotentielles et les lignes de force est donc très utile dans bien des cas. Nous reproduisons ici comme exemple le

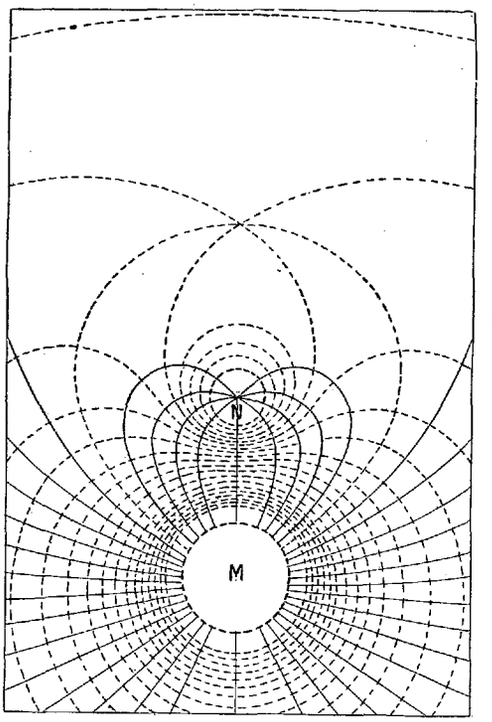

Lignes de force.

graphique qui correspond à un champ électrique composé de deux points M et N chargés d'électricités de signe contraire. A. Joannis.

V. Chimie. — Force de la poudre et des matières explosibles (V. Poudre et Explosif).

VI. Physiologie (V. Dynamogénie et Inhibition).

VII. Economie politique (V. Agents naturels).

VIII. Théologie (V. Ange).

IX. Jurisprudence. — Cas de force majeure (V. Cas).

X. Droit administratif. — Force publique. — On entend par force publique la réunion des forces individuelles organisées pour la défense du pays contre les attaques extérieures et l'exécution des lois à l'intérieur. Elle se compose de l'armée de terre, de l'armée de mer et de divers autres éléments qui sont : les gardes forestiers, gardes champêtres, gardes particuliers ; les préposés du service actif des douanes ; les officiers de paix, inspecteurs, gardes municipaux, gardiens de la paix, appariteurs et autres agents de police. Dans le cas de flagrant délit, toute personne peut même devenir un agent de la force publique (C. instr. crim., art. 106). Autrefois, la force publique comprenait aussi la garde nationale. Le président de la République dispose de la force armée (loi const. du 25 févr. 1875, art. 3).

La force publique a donc été instituée dans un double but : combattre l'ennemi de l'extérieur et maintenir l'ordre à l'intérieur. La défense nationale a été confiée aux armées de terre et de mer (V. Armée); la gendarmerie a été prin-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cipalement chargée du maintien de l'ordre. Ce corps a été, en effet, créé pour veiller à la sûreté publique et pour assurer l'exécution des lois dans toute l'étendue du territoire (décr. du 1er mars 1854, art. 1). La gendarmerie et les autres parties de l'armée peuvent être mises en mouvement par les autorités civiles, soit administratives, soit judiciaires, au moyen de réquisitions. C'est là une des plus graves et des plus importantes attributions du pouvoir civil ; elle a donné lieu à bien des difficultés. La réquisition et l'emploi de la force publique sont encore régis par la loi du 10 juil. 1791, dans ses art. 9, 13, 17 et 19 du titre III.

Ces articles expliquent la nature des rapports qui doivent exister entre l'autorité civile et l'autorité militaire, en cas d'action simultanée ; ils peuvent être résumés comme suit: le pouvoir civil n'a pas le droit de donner des ordres directs à l'armée ; il ne peut agir sur elle que par voie de réquisition. L'autorité militaire est seule chargée des mouvements de troupes et des autres détails d'exécution. La réquisition est adressée au général commandant la subdision du département ; en cas d'urgence, elle peut être remise au chef militaire le plus voisin. Les commandants des divisions et des subdivisions ont aussi la faculté de déléguer à leurs subordonnés leurs pouvoirs pour répondre aux réquisitions, à la condition d'en rendre compte immédiatement au ministre de la guerre. L'autorité civile a le droit, même après la transmission de ses instructions, d'intervenir officieusement par des avis, des indications et des conseils. Enfin, les chefs militaires sont tenus de veiller à l'exécution des réquisitions, jusqu'à ce que les magistrats civils leur aient notifié que leur tâche est terminée. Nous ajouterons que les réquisitions ne doivent jamais avoir qu'un caractère temporaire et transitoire, en vue de maintenir ou de rétablir l'ordre par des actes spéciaux et définis. S'il s'agissait de mesures plus générales et plus durables, tels que changements ou renforts de garnison, l'accord préalable des autorités supérieures serait toujours indispensable.

Le droit de requérir directement la force publique appartient à tous les officiers de police judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions (C. instr. crim., art. 9 et 25). Il a été également donné aux huissiers (décr. du 11 juin 1811), aux préposés des douanes, des contributions directes et indirectes, des octrois, des postes, des eaux et forêts (loi du 6 août 1791, titre 13, art. 14 ; loi du 28 germinal an VI, art. 133 ; arrêté du 27 prairial an IX, art. 9 ; décr. du 1er floréal an XIII, art. 34 ; ordonn. du 9 déc. 1814, art. 65 ; décr. du 1er mars 1854, art. 459 ; C. for., art. 64 ; loi du 15 avr. 1829, art. 43). Ce pouvoir de réquisitionner la force publique n'appartient qu'aux fonctionnaires auxquels il a été expressément conféré. Ainsi, le président d'un conseil général, bien que chargé du maintien de l'ordre dans la salle des séances, n'a pas le droit de requérir directement les agents de la force publique. Il doit s'adresser au préfet, lequel a qualité pour agir (Cass., 3 déc. 1874). Les commandants, officiers ou sous-officiers de la force publique sont tenus d'agir, quand ils en ont été légalement requis, sous peine d'emprisonnement et de réparations civiles, s'il y a lieu (C. pén., art. 234).

Les règles que nous venons d'énoncer ne sont plus applicables quand l'état de siège a été proclamé. Tous les pouvoirs sont alors dévolus à l'autorité militaire, et c'est le commandant de place qui est chargé du maintien de l'ordre et de la police aux lieu et place des magistrats civils (lois des 10 juil. 1791 et 24 déc. 1811). L'état de siège, qui est essentiellement transitoire et ne doit être motivé que par des circonstances graves, ne peut être déclaré que par une loi (loi du 3 avr. 1878, art. 1).

Toute attaque, toute résistance avec violence et voies de fait envers les agents de la force publique, dans l'exercice de leurs fonctions, est qualifiée, suivant les circonstances, crime ou délit de rébellion et punie des peines portées aux art. 210 à 221 du C. pén. Les art. 224 et suivants du même code prévoient le cas d'outrages envers lesdits agents, par paroles, gestes ou menaces. Jules FORESTIER.

BIBL. : PHILOSOPHIE. — *Sur la Notion de force*, consultez : MAINE DE BIRAN, *Œuvres* ; l'Essai vigoureux de F. MAGY : *la Science et la Nature* ; Paris, 1866, in-8. — L. DAURIAC, *Des Notions de matière et de force dans les sciences de la nature* ; Paris, 1878, in-8. — Alexis BERTRAND, *la Psychologie de l'effort* ; Paris, 1889.

FORCE (La). Com. du dép. de l'Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Fangeaux ; 232 hab.

FORCE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, sur une colline dominant la vallée de la Dordogne ; 1,248 hab. Orphelinat et asile d'idiots, d'incurables et d'aveugles fondés par le pasteur John Bost. Tourbes. Restes de l'ancien château de La Force, détruit en 1793.

FORCÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Argentré ; 280 hab.

FORCE-RÉAL. Ruines d'une forteresse du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, com. de Millas. Elle paraît avoir été bâtie par Sanche de Majorque ; elle est citée pour la première fois en 1318 et résista, en 1389, à des compagnies ; la tour a été démolie en 1438 ; le château était en ruine en 1493. La tour faisait partie du réseau d'*atalayes* qui servaient à la fois à surveiller le pays et à transmettre les signaux. Près des restes de la forteresse est un ermitage fondé à la fin du XVIIe siècle par la baronne de Montclar. Le logis de l'ermite, grâce à sa situation exceptionnelle et à la blancheur de sa paroi orientale, est visible de la plaine du Roussillon et de la mer. Aug. BRUTAILS.

BIBL. : ALART, *Notices historiques*, t. I, pp. 114 et suiv. — Président ARAGON et abbé J. TOLRA DE BORDAS, *Notice sur Force-Réal* ; Perpignan, 1859.

FORCE (De La). Famille de Guyenne appartenant à la branche de Castelnau, de la maison de Caumont. Elle prit le nom de La Force lorsque la terre de ce nom passa dans la famille par le mariage de François de Caumont, seigneur de Castellane, avec Philippes de Beaupoil, dame de La Force. *François* de La Force, né en 1524, embrassa le protestantisme et fut tué à la Saint-Barthélemy avec son fils aîné, *Armand*. Son fils cadet, *Jacques*, devint le premier maréchal de La Force (V. ci-dessous) et eut un fils, *Armand*, qui fut aussi maréchal de France. — Parmi les autres membres de cette famille, nous citerons : *Armand*, petit-fils de *Jacques*, né vers 1615, mort à La Haye le 16 mai 1701, qui suivit la fortune de Guillaume III, fut gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant général des armées des Etats de Hollande et gouverneur de Naërden. — Son petit-neveu, *Jacques* ou *Henry*, mort à La Boulaye, près d'Evreux, le 19 avr. 1699, fut persécuté à cause de ses opinions religieuses par Louis XIV et enfermé deux ans à la Bastille (1689-1691). — En revanche, son fils, *Henry*, né le 5 mars 1675, mort à Paris le 20 juil. 1726, enlevé à ses parents et élevé par les jésuites, persécuta ses coreligionnaires. Colonel d'un régiment de son nom, membre de l'Académie française (28 janv. 1715), président du conseil des finances (1716) et membre du conseil de régence, protecteur de l'Académie de Bordeaux, il se signala, sous Law, par ses honteuses spéculations qui le firent poursuivre et blâmer par arrêt du Parlement. Louis FARGES.

BIBL. : HAAG, *la France protestante*. — Le P. ANSELME, *Hist. généalogique*, t. IV.

FORCE (Jacques de CAUMONT, seigneur, ensuite duc de La), maréchal de France, né le 30 oct. 1558, mort à Bergerac le 10 mai 1652. Il était encore enfant, lorsqu'il parvint à échapper au massacre de la Saint-Barthélemy (1572), à la suite duquel il fut obligé de rester longtemps caché. Henri IV étant monté sur le trône, Jacques de La Force le servit brillamment à Arques (1589). Créé ensuite gouverneur de Sainte-Foy et de Bergerac, il y servit avec distinction. Après la mort du roi Henri, on le voit se jeter avec ardeur dans le parti calviniste et se distinguer à la défense de Montauban (1621), contre l'armée royale. Condamné à mort pour rebellion, il fit l'année suivante son accord avec la cour et fut créé maréchal de France le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

27 mai 1622. A l'armée de Piémont en 1630, il prit Pignerol et battit les Espagnols à Carignan. Envoyé en Lorraine (1634-1638) il s'y fit remarquer et remporta de grands avantages. Louis XIII le nomma gouverneur de Béarn, puis duc et pair. Armes : *d'azur à trois léopards d'or l'un sur l'autre, armés et lampassés de gueules.*

FORCE (Armand-Nompar de CAUMONT, marquis de La), maréchal de France, fils aîné du précédent, mort au château de La Force le 16 déc. 1675. Capitaine de la compagnie des gardes du corps du roi en 1614, il fut cassé pour avoir pris les armes en faveur des protestants (1620). Rentré sous l'obéissance du roi en 1622, il fut créé maréchal de camp et se distingua à Carignan (1630). Maître de la garde-robe du roi en 1632, il exerça ces fonctions pendant cinq années et s'en démit volontairement (1637). Envoyé entre temps en Lorraine (1634), il avait fait le fameux siège de La Mothe, pris plusieurs autres places et fait le siège de Corbie (1636). Nommé lieutenant général en 1638, il servit au siège de Fontarabie et fut élevé à la dignité de maréchal de France le 29 août 1652.

FORCE (Peter), publiciste américain, né en 1790, mort en 1868. D'abord imprimeur à New York, il s'établit à Washington, où il publia le *National Journal* (1823-1830) et le *National Calendar* (1830-1836). Il avait réuni une collection unique de livres et de documents relatifs à l'histoire de l'Amérique. Il y puisa les matériaux de ses *American Archives* (1837-1853), dont le dixième volume n'a pas été imprimé, et de quatre volumes de *Tracts and other Papers* (1836-1847). Le Congrès acheta en bloc cette collection, en 1867, pour 100,000 dollars. Force fut maire de Washington pendant plusieurs années. Il a laissé, en outre de ses compilations historiques, une étude sur les aurores boréales: *Record of auroral Phenomena* (1856) et un autre ouvrage intitulé *Grinnell Land* (1852).

FORCELLES-SAINT-GORGON (*Ecclesia de Forcelle*, 1176). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vézelise, sur le chem. de fer de Nancy à Langres ; 222 hab. Eglise avec chœur et tour du XIIe siècle; château ruiné. Le fief de Forcelles relevait du comté de Vaudémont.

FORCELLES-SOUS-GUGNEY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vézelise ; 249 hab.

FORCELLINI (Egidio), célèbre lexicographe italien, né à Fener, dans la Marche trévisane le 26 août 1688, mort le 4 avr. 1768. C'est au séminaire de Padoue, alors renommé pour les études classiques, qu'il apprit, déjà avancé en âge, le latin et le grec. Ses premiers travaux furent la revision du lexique grec de Schrevelius, du vocabulaire d'Ambroise Calepino (Calepin) ; en 1718, il commença de rassembler les documents du grand ouvrage qu'il méditait, le *Totius latinitatis Lexicon*. Ce dictionnaire fut terminé entièrement le 9 avr. 1753 ; on en commença alors la revision et transcription qui ne demandèrent pas moins de huit ans ; en tout quarante-trois ans de travail. Forcellini mourut avant d'avoir vu son œuvre imprimée ; elle ne le fut qu'en 1771 (4 vol. in-fol.), au séminaire de Padoue, par les soins de Gaetano Cognolato et de Facciolati. Ce dernier passa longtemps pour avoir été le collaborateur assidu de Forcellini, et le *Lexicon* fut souvent appelé de son nom ; lui-même dut reconnaître que Forcellini seul, dont on possède d'ailleurs le manuscrit autographe en 12 vol. in-fol., en était l'auteur. Les principales éditions suivantes, plus ou moins augmentées par divers reviseurs, furent celles de Londres (1826, 2 vol. gr. in-4), Padoue (1827-1831, 4 vol. in-4), enfin Schneeberg, Saxe (1828-1835, 4 vol. in-fol.), contrefaçon de la dernière édition de Padoue.

BIBL. : FERRARI, *Vita di Forcellini* ; Padoue, 1792, in-4.

FORCELLINI (Marco), littérateur italien, frère du précédent, né à Campo, dans la Marche trévisane, en 1711, mort à San Salvador en 1794. Il a laissé les ouvrages suivants : *Le Feste Trivigiane d'amore* (Venise, 1745) ; *Lettere famigliari* (Venise, 1835), publiées par Gamba ; *Le Opere di Sperone Speroni* (Venise, 1740, 3 vol. in-4); *Le Opere di Mons. della Casa* (Venise, 1752, 3 vol. in-4) ; *La Biblioteca italiana di Fontanini* (Venise, 1758).

BIBL. : *Ricordi della provincia di Treviso e Belluno* ; Bellune, 1886, in-8.

FORCEMENT DES PROJECTILES (Artill.). On verra, dans l'étude de la trajectoire, que le projectile ne peut se frayer un passage dans l'air qu'en le déplaçant, mais qu'il use ainsi à chaque instant la force de projection dont il est animé et perd peu à peu sa vitesse. On a remédié à cet inconvénient dans la mesure du possible : 1° en donnant au projectile une forme cylindro-ogivale, qui offre moins de résistance à l'air par sa forme et par sa masse ; 2° en imprimant à ce projectile un mouvement de rotation autour de son axe, pour que cet axe reste constamment dans la direction du mouvement ou s'en écarte fort peu, car, si ce projectile était animé uniquement d'un mouvement de projection suivant la ligne de tir, il n'aurait ni portée, ni justesse, ni pénétration. Divers procédés ont été étudiés pour obtenir le mouvement de rotation, mais on reconnut que le meilleur consistait à créer cette rotation pendant le trajet du projectile dans l'âme de la bouche à feu, et l'on arriva de la sorte aux armes rayées dont l'emploi est aujourd'hui général. Mais, pour forcer le projectile à suivre la direction des rayures, on a employé d'abord le système à ailettes, avec les premières bouches à feu rayées (1858), qui se chargeaient par la bouche. Vers la même époque, la marine adoptait, au lieu d'ailettes, des projectiles munis d'une couronne de tenons directeurs s'engageant dans les rayures, et d'une couronne de plaques isolantes s'appuyant sur les cloisons. L'adoption du chargement par la culasse pour toutes les armes rayées, portatives ou non, a permis d'obtenir le forcement direct du projectile dans l'âme du canon. Dans ce cas, il faut que le projectile, ou au moins la partie qui doit entrer dans les rayures, soit d'un métal moins dur que celui de l'arme à feu. Ainsi, dans les armes portatives, la balle, qui est en plomb, a exactement le diamètre de l'âme entre les cloisons. Au moment de l'explosion, sa partie postérieure reçoit brusquement une pression énorme, qui lui fait subir une compression par l'effet même de l'inertie. Dans ces conditions, la balle s'épanouit dans les rayures, qui n'ont qu'un quart de millimètre de profondeur, et elle prend le mouvement de rotation en hélice qui lui est communiqué dans l'âme du canon et qu'elle conserve dans son trajet dans l'air, où elle suit ainsi une marche régulière.

Chemise de plomb. Pour appliquer le même principe aux projectiles des canons, on imagina d'abord de recouvrir la fonte de ces projectiles d'une chemise de plomb, allant du culot à la naissance de l'ogive, en présentant parfois une interruption sur sa partie moyenne.

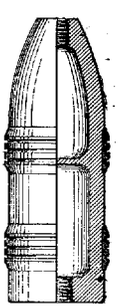

Fig. 1.

Cette chemise, d'un diamètre égal à celui des rayures, présente un certain nombre de bourrelets d'un diamètre égal, ou même un peu supérieur à celui de l'âme au fond des rayures. Ces projectiles sont introduits par l'arrière dans une chambre lisse raccordée avec la partie rayée par une portion tronconique destinée à faciliter leur pénétration. Le forcement se produit à peu près de la façon indiquée pour la balle. C'est ainsi que sont faits les projectiles des canons de 7 et de 138 millim. (fig. 1). Mais on reconnut bientôt que la chemise de plomb présente les inconvénients suivants : 1° elle est assez fréquemment arrachée du projectile ; 2° elle ne convient pas aux canons à rayures progressives, reconnues indispensables pour obtenir les grandes vitesses initiales ; 3° elle fonctionne médiocrement sous les énormes pressions que le projectile a à supporter ; 4° elle emplombe l'âme, malgré l'emploi d'une matière grasse logée entre les bourrelets et destinée à faciliter le mouvement.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ceinture de cuivre. Pour remédier aux inconvénients signalés et obtenir les avantages recherchés, on adopta, après de nombreuses expériences, l'emploi de deux ceintures fixées l'une près de l'ogive, l'autre près du culot de projectile. La première, formée par une surépaisseur de fonte, a un diamètre égal à celui de l'arme entre les cloisons et sert simplement d'appui à la partie antérieure de l'obus. La ceinture d'arrière, faite d'un anneau de cuivre rouge, encastrée dans la fonte pendant la coulée, est seule forcée. Au début, on la faisait tronconique avec inclinaison vers l'avant, pour faciliter l'introduction du projectile dans la chambre et rendre le forcement progressif. C'est la forme qu'ont les ceintures des obus de 95 millim. et de 19 centim., dans lesquelles étaient creusées une rainure pour les premiers et pour les derniers deux rainures remplies de graisse, destinées à recevoir le métal refoulé et à lubrifier l'âme de la pièce. On a reconnu que ces rainures étaient plutôt nuisibles qu'utiles et on les a supprimées, en même temps qu'on a donné à la ceinture la forme cylindrique, pour les obus de 80 millim., 90 millim., 120 millim., 155 millim. et 24 centim. Cette ceinture de cuivre a un diamètre supérieur de 4 à 6 dixièmes de millimètres à celui du fond des rayures et elle n'a qu'un centimètre de largeur environ. Dans ces conditions, au départ du coup, la ceinture est facilement entamée par l'acier des cloisons, et le projectile est ainsi guidé et forcé de suivre les rayures, qui lui communiquent le mouvement de rotation voulu (fig. 2). Etant admis que les dimensions de l'âme des bouches à feu et celles des projectiles ne comportent que des tolérances très faibles, le forcement au moyen de ceintures de cuivre a réalisé les avantages suivants : 1° une plus grande justesse du tir, par le centrage plus régulier du projectile; 2° une plus grande portée, par la suppression complète du vent rendant impossible toute déperdition des gaz de la poudre; 3° une organisation meilleure de la pièce, par l'emploi de rayures plus nombreuses et par suite moins profondes.

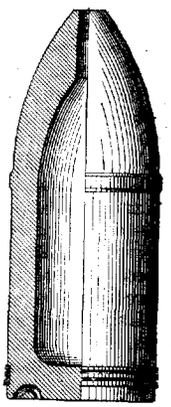

Fig. 2.

Systèmes à expansion. Dans les systèmes à expansion, employés avec les pièces se chargeant par la bouche, la partie qui doit se mouler dans les rayures n'acquiert le diamètre exigé par le forcement qu'au moment du départ, par l'effet de la pression des gaz. Comme dans le cas précédent, les divers projectiles de ce genre peuvent se ramener à deux types : celui à chemise et celui à ceinture. Dans le premier type, représenté dans le projectile Hotchkiss, employé aux États-Unis, le corps de l'obus se termine à l'arrière par une partie cylindrique qui s'emboîte dans un culot creux (fig. 3). Le projectile n'est pas enfoncé à fond dans ce dernier, et la position relative de ces parties est maintenue par une chemise de plomb qui se trouve refoulée dans les rayures par le culot au moment du tir et produit ainsi le forcement. Les formes les plus perfectionnées de la ceinture expansive ont été trouvées par la maison Armstrong, et nous citerons à ce sujet le projectile des fameux canons de 100 tonnes, adoptés en 1876 par l'artillerie italienne. Toute la partie cylindrique de ce projectile a un diamètre plus petit que celui des cloisons du canon, de manière qu'on ne soit pas obligé de la tourner. En avant est ménagé un renflement tourné au diamètre voulu et remplissant le rôle de ceinture d'appui. La ceinture forçante présente deux parties à angle droit, l'une, plane, est fixée au culot par douze vis; l'autre, cylindrique, entoure l'arrière de ce projectile et est taillée en dents de scie (fig. 4). La surface intérieure de cette partie cylindrique vient s'incruster dans ces dents de scie, et sa surface extérieure s'engage dans les rayures, en imprimant au projectile un mouvement de rotation. La seule différence sensible entre la ceinture en cuivre et la ceinture forçante, c'est que celle-ci est généralement adjacente au culot, tandis que, dans les autres, elle peut en être à une distance plus ou moins grande.

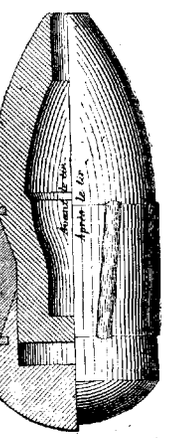

Fig. 3.

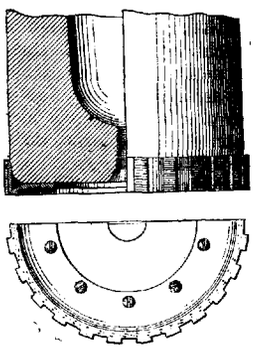

Fig. 4.

FORCEPS. Le forceps est essentiellement une pince à deux branches séparées et croisées, destinée à saisir le fœtus pour l'extraire des parties maternelles. Il fut découvert au XVIIe siècle par Peter Chamberlan, fils d'un huguenot français qui avait été obligé de se réfugier en Angleterre pour causes de religion. Celui-ci le garda longtemps secret pour l'exploiter à son profit et à celui de quelques membres de sa famille. Plus tard, il le vendit à Roonhuysen d'Amsterdam, et ce fut de ce moment que le forceps commença d'être connu et employé. Le forceps de Chamberlan, dont on a retrouvé quelques spécimens, se composait de deux branches à cuillers fenêtrées, croisées et articulées. Il ne présentait qu'une courbure destinée à saisir la tête du fœtus. Abandonné en France, on en retrouve le type dans le forceps unicourbe de Simpson, assez employé en Angleterre. En 1747, Levret en France, et, en 1749, Smellie en Angleterre, eurent l'idée de faire décrire à l'instrument une courbe qui reproduisît la direction du bassin. Le véritable forceps était dès lors trouvé, car, à part certaines modifications de détail, le forceps de Levret est celui qui est resté dans la pratique obstétricale. La modification la plus importante a été introduite en 1877 par Tarnier qui, aux deux courbures du forceps français, en a joint une troisième, la courbure céphalique.

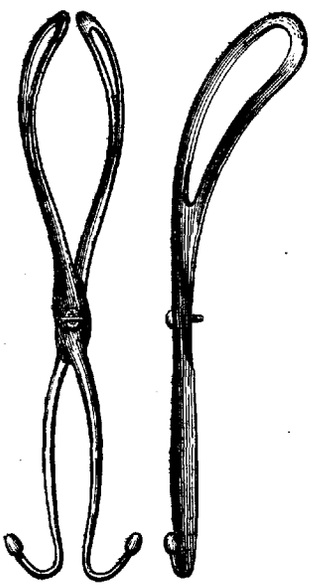

Forceps de Levret.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le forceps français, dit forceps de Levret, se compose de deux branches dont l'une reçoit le nom de branche gauche, mâle ou à pivot, et l'autre de branche droite, femelle ou à mortaise. Chaque branche comprend : 1° une cuiller ; 2° un manche ; 3° une articulation. La cuiller est évidée en son centre ; les bords en sont aplatis et courbés ; la face externe est convexe : c'est elle qui se met en rapport avec les parois du bassin ; la face interne est concave : elle s'applique sur la tête fœtale. De plus, chaque cuiller est courbée suivant l'axe antéro-postérieur, de façon que, le forceps posé à plat, l'extrémité des cuillers s'élève à 87 millim. au-dessus de la ligne horizontale. C'est la courbure pelvienne. Le manche se termine par une extrémité recourbée : au bout du manche gauche est une boule olivaire qui masque un crochet aigu : l'autre manche se dévisse en son milieu de manière à découvrir une pointe acérée. Dans le forceps de Levret, le manche est métallique ; dans d'autres forceps, en particulier dans ceux de Smellie, de Stolz, de Nœgele, les manches sont garnis de plaques de bois pour donner plus de prise à la main de l'accoucheur. A la rencontre de la cuiller et du manche est l'articulation consistant pour la branche gauche en un pivot destiné à s'introduire dans une mortaise dont est creusée la branche droite. La longueur du forceps de Levret est de 0^m45 et le plus grand écartement des cuillers est de 54 millim. Pajot a cherché à en diminuer la longueur de deux manières, soit en réduisant toutes les dimensions, donnant ainsi à l'instrument 0^m32 de largeur et 43 millim. de courbure céphalique, ou bien encore en construisant chaque branche en deux parties, s'articulant en leur milieu. Le forceps de Stolz est également moins long ; il n'a que 42 centim. de longueur ; mais le plus grand écartement des cuillers est de 7 centim. Les manches en sont garnis de bois et présentent, un peu au-dessous de l'articulation, des saillies destinées à appliquer l'index et le médius ou l'annulaire pendant l'extraction. Ces saillies sont mobiles, de manière à être relevées contre les manches ou abaissées à volonté.

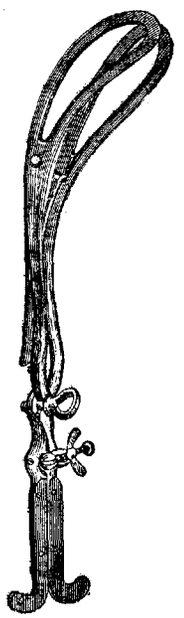

Forceps de Tarnier.

Le forceps de Tarnier ne diffère de celui de Levret que par trois points principaux : 1° par la présence d'une vis de pression placée à côté de l'articulation, pour suppléer à l'action des mains en maintenant l'instrument fermé ; 2° par l'addition de deux tiges mobiles, destinées à transmettre la traction ; 3° par un manche de traction qui s'adapte aux tiges précédentes et qui dessine la courbure périnéale. Ces différentes modifications ont pour but de permettre de tirer dans l'axe génital et de laisser à la tête toute sa mobilité. Nous ne citerons que pour mémoire les forceps à branches parallèles dont l'usage n'a pas prévalu, le léniceps de Mattei, le rétroceps de Hamon, le sériceps de Poullet, les forceps de Baumers, de Sloan, de Belluzzi et différents appareils de traction destinés à s'adapter au forceps ordinaire, tels que ceux de Chassagny, Joulin, Pros, Delore, Poullet.

L'action du forceps est double : c'est d'abord une action dynamique qui se manifeste par l'augmentation des douleurs existantes, ou par la provocation des contrations suspendues pendant un temps plus ou moins long ; cette action si évidente quelquefois, qu'elle s'exerce dès l'application d'une seule cuiller, peut manquer, et l'on voit même l'arrêt des douleurs être la conséquence de l'application d'une ou deux branches. L'autre action est mécanique ; elle est produite par un effort de traction seule et non de compression, car en effet le forceps ne doit comprimer la tête qu'autant que cela est nécessaire à la préhension. En faire un agent de compression est le détourner de son but et le transformer en un instrument des plus dangereux. Son application est assujettie à des conditions dont on ne saurait s'écarter sans porter préjudice soit à la mère, soit à l'enfant. C'est ainsi que l'orifice du col utérin doit être suffisamment dilaté ou dilatable pour laisser pénétrer les cuillers, que la poche des eaux doit être rompue et les membranes assez retirées pour que le forceps soit appliqué directement sur la partie fœtale. La tête du fœtus doit pouvoir être saisie, et il n'en sera ainsi que dans le cas où elle sera engagée dans le bassin et où elle y sera solidement fixée. Il faut enfin que les rapports de la tête et du bassin soient tels que l'extraction soit possible, et l'on admet généralement que le forceps ne doit plus être employé au-dessous d'un diamètre sacro-pubien de 7 centim. Il va sans dire que toute application de forceps suppose la connaissance exacte de la présentation et de la position du fœtus.

Toutes ces conditions réunies, il ne reste plus qu'à connaître les indications générales de l'emploi du forceps : elles sont de deux genres, des indications d'urgence et des indications laissées à la libre appréciation de l'accoucheur. Dans les premières se comprennent, du côté de la mère, l'éclampsie, les hémorragies graves, par exemple, dans l'insertion vicieuse du placenta, les menaces d'asphyxie dans les maladies des organes respiratoires ; du côté de l'enfant, la procidence du cordon, l'expulsion du méconium en dehors d'une présentation du siège, le ralentissement des battements du cœur. Pour les secondes, ce sont l'inertie utérine ou l'insuffisance des forces expulsives, la disproportion entre le fœtus et le bassin, la présence de hernies chez l'accouchée, l'impossibilité de dégager assez vite la tête avec les doigts dans les présentations du siège.

Les contre-indications résultent nécessairement des notions précédentes ; c'est ainsi que le forceps n'étant destiné à saisir qu'une des trois présentations de l'ovoïde céphalique (sommet, front, face) ne saurait être d'aucun usage dans les présentations du thorax ou de l'abdomen ; qu'il est de toute nécessité, si l'on ne veut s'exposer à des déchirures et à des ruptures du segment inférieur, que le col soit dilaté ou dilatable, et qu'enfin, en cas de rétrécissement, le diamètre sacro-pubien ne soit pas inférieur à 7 centim. Dans les cas faciles, c.-à-d. quand il n'y a pas de disproportion entre le fœtus et les voies génitales ou quand cette disproportion est peu marquée, et si, par ailleurs, l'application en est faite en temps opportun par une main exercée, le forceps est un instrument parfait, exempt de tout danger pour la mère et pour l'enfant. Cependant, malgré son innocuité dans ces conditions, on ne saurait en faire une opération de complaisance, et son application doit toujours être subordonnée à la marche du travail. L'accoucheur ne s'y doit déterminer que s'il acquiert la conviction que la nature est désormais impuissante et qu'une plus longue attente deviendrait nuisible ou à la mère ou à l'enfant. C'est qu'en effet, et on en a la preuve dans les cas difficiles, le forceps n'est pas toujours sans danger : du côté maternel il peut occasionner des déchirures du périnée, des contusions des parties molles des voies génitales, des fistules, des inflammations de la matrice et de ses annexes, de la paralysie du col vésical, voire des paralysies des membres inférieurs, par suite de la pression exercée sur les gros troncs nerveux qui se trouvent à la région postérieure du bassin ; du côté du fœtus, des fractures et des enfoncements du crâne, le décollement du cuir chevelu, le déchirement des sutures, des plaies des téguments, l'hémiplégie faciale, la paralysie complète ou incomplète du bras par compression des branches du plexus brachial à leur sortie des vertèbres cervicales.

Dr Donon.

FORCES. I. Technologie. — Grands ciseaux dont les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

deux branches sont unies par une portion de cercle qui fait l'office de ressort et en facilite ainsi le jeu. Ils servent à tondre les draps. On les appelle aussi *tondeuses* (V. ce mot).

II. Blason. — Figure artificielle représentant l'instrument dont se servent les tondeurs. Il est ordinairement posé en pal et la pointe en haut.

FORCEVILLE. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont ; 239 hab.

FORCEVILLE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux ; 426 hab.

FORCEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Andelot ; 246 hab.

FORCHHAMMER (Johann-Georg), géologue danois, né à Husum (Slesvig) le 24 juil. 1794, mort à Copenhague le 14 déc. 1865. Il fit des voyages scientifiques, fut professeur de chimie et de minéralogie à l'Institut polytechnique de Copenhague (1829), à l'Université (1850), membre de l'Académie des sciences (1825) et plus tard son secrétaire perpétuel. Il a fait progresser la geologie et la minéralogie ; en 1850, il entreprit avec Steenstrup et Worsaæ des publications relatives à l'anthropologie préhistorique, genre d'études qui a acquis depuis une importance considérable dans la région du Nord. Ouvrages principaux : *Lærebog i stoffernes amindelige chemic* (Copenhague, 1834-35, in-8) ; *Kristallographie* (*id.*, 1833) ; *Danmarks geognostike forhold* (*id.*, 1835, gr. in-4) ; *Skandinaviens geognostike natur* (*id.*, 1843). Dr L. Hn.

FORCHHAMMER (Peter-Wilhelm), archéologue allemand, frère du précédent, né à Husum le 23 oct. 1803. Il fit en 1830 et 1838 des voyages en Italie, en Grèce, en Asie Mineure et en Egypte. Il devint professeur à l'université de Kiel en 1837. Il a publié de nombreux travaux sur la topographie et la mythologie antiques : *Hellenika* (1837, t. I) ; *Topographie von Athen* (Kiel, 1841) ; *Beschreibung der Ebene von Troja* (Francfort, 1850) ; *Topographia Thebarum heptapylarum* (Kiel, 1854) ; *Halkyonia* (Berlin, 1857), *Ueber die Reinheit der Baukunst* (Hambourg, 1856), importantes recherches sur l'origine et le développement des styles d'architecture ; *Die cyklopischen Mauern* (Kiel, 1847) ; *Ueber den Ursprung der Mythen*, dans le *Philologus* (année 1860) ; *Achill* (Kiel, 1853) ; *Daduchos* (Kiel, 1875). Forchhammer a secondé Jahn dans l'établissement du musée archéologique de Kiel. De 1871 à 1873, il a été représentant au Reichstag allemand dans le parti progressiste. J.-A. Bl.

FORCHHEIM. Ville de Bavière, prov. de Haute-Franconie, sur la Regnitz ; 4,500 hab. Eglise gothique, avec tableaux de Wohlgemuth et sculptures de Veit Ston ; vieux château. A l'E. de la ville, le château de Jægersburg. — Forchheim parait au IXe siècle sous le nom de *Foracheim* comme résidence de Charlemagne et de ses successeurs ; plusieurs diètes y furent tenues, notamment celles qui élurent Louis l'Enfant et Conrad, celle qui deposa Henri IV (1077) et élut à sa place Rodolphe de Souabe. Henri II l'avait donnée à l'évêché de Bamberg à qui Henri III la reprit, mais Henri IV la rendit. Dévastée en 1552 par le margrave Albert-Alcibiade de Brandebourg, elle se défendit avec succès dans la guerre de Trente ans ; le 8 août 1796, les Français y vainquirent les Autrichiens. Elle passa à la Bavière en 1802. Ses fortifications furent rasées en 1838.

Bataille de Forchheim. — Gagnée par Kléber contre Wartensleben, le 8 août 1796. Kléber, commandant en chef l'armée par suite d'une grave indisposition du général Jourdan, se mit en marche le 7 août pour aller attaquer l'ennemi qui occupait les rives de la Regnitz, entre Ebermannstadt, Forchheim et Höchstædt. L'attaque eut lieu le 8. La division Colaud, qui était à Bamberg, reçut l'ordre de marcher sur Forchheim. L'ennemi occupait la plaine et les hauteurs. L'avant-garde française, que Ney commandait, reçut une formidable décharge de canon à laquelle elle ne put répondre que faiblement, n'ayant que deux pièces d'artillerie légère. Mais elle soutint néanmoins le combat qui fut terrible et parvint à refouler les Autrichiens dans la place. Ney se mit à leur poursuite et, arrivé à portée de canon de la ville, envoya un parlementaire pour la mettre en demeure de se rendre, ce qu'elle fit du reste sur-le-champ. On y trouva soixante-deux canons, ainsi qu'une grande quantité de munitions et de vivres. Ney, qui avait montré dans cette journée une grande bravoure et une rare intelligence, fut nommé général de brigade sur le champ de bataille.

Bibl. : Hübsch, *Chronik der Stadt Forchheim* ; Nuremberg, 1867.

FORCIOLI (Dominique), homme politique français, né à Ajaccio le 6 avr. 1838. Avocat à Constantine, il se présenta sans succès aux élections législatives dans cette circonscription le 21 août et le 4 dec. 1881. Il avait un programme radical. Le 7 oct. 1883, il fut élu sénateur de Constantine. Membre de l'extrême gauche du Sénat, il appuya le boulangisme et fut battu par M. Lesueur au renouvellement triennal du 5 janv. 1888. Le 5 oct. 1885, sans se démettre de son mandat sénatorial, il s'était porté aux élections pour la Chambre sur la liste radicale du dép. de Constantine. Il n'avait obtenu que 5,698 voix sur 11,918 votants. Il se représenta le 22 sept. 1889 et fut élu député avec un programme où il réclamait la revision de la constitution et la suppression du Sénat. Il obtint 4,029 voix contre 1,600 partagées entre cinq concurrents (deux boulangistes, deux radicaux et un royaliste). Il a écrit une brochure politique : *Jules Ferry est-il coupable? Oui* (Paris, 1885), ou il blâmait l'expédition du Tonkin.

FORCIOLO. Com. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio, cant. de Sainte-Marie-et-Sicche ; 395 hab.

FORCIPRESSURE (V. Pince).

FORCKENBECK (Max de), homme politique allemand, né à Munster le 21 oct. 1821, mort à Neuwahlen le 21 févr. 1887. Membre du parti démocratique, il siégea à la Chambre des députés de Prusse de 1858 à 1873, fut un des chefs des progressistes lors du conflit avec le roi (1862-66), puis un des fondateurs du parti national-libéral (1866) et devint après la réconciliation président de la Chambre. Il entra, en 1873, à la Chambre des seigneurs. Député au Reichstag depuis 1867, il le présida de 1874 à 1879, démissionna à propos de la loi du tarif des douanes ; en 1881, il sortit du parti national-libéral avec les sécessionnistes et se rallia aux progressistes. Il fut, à partir de 1878, bourgmestre de Berlin.

FORCLAZ (La). Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. du Biot ; 290 hab.

FORCRAND (Hippolyte-Robert), chimiste français, né à Paris le 31 août 1856. D'abord préparateur au Collège de France (1882-84), puis maître de conférences à la Faculté des sciences de Caen, il est, depuis 1887, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Montpellier. On lui doit d'intéressants travaux de thermochimie, portant plus particulièrement sur les alcoolates et les phénates alcalins. Les résultats s'en trouvent consignés dans une centaine de mémoires originaux, notes et articles publiés depuis 1878 par les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, les *Annales de chimie et de physique*, la *Revue générale des sciences*, etc. Il a, en outre, collaboré à l'*Encyclopédie chimique* de Fremy, pour laquelle il a écrit les art. *Lithium*, *Rubidium*, *Cæsium*, *Argent*, etc. L. S.

FORD (Emanuel), littérateur anglais du XVIe siècle. Imitateur de la manière espagnole, il a écrit quelques romans dont la vogue a été considérable. Citons : *Parismus, the renowned prince of Bohemia* (Londres, 1598), dont la seconde partie parut l'année suivante sous le titre de *Parismenos* (Londres, 1599) ; cet ouvrage a été très souvent réimprimé ; *The Most Pleasant History of Ornatus and Artesia* (Londres, 1607) ; *The Famous History of Montelion, Knight of the Oracle* (Londres, 1633).

FORD (John), auteur dramatique anglais, né à Islington (Devonshire) en avril 1586, mort vers 1640. Avocat du

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

« Middle Temple » depuis 1602, il paraît avoir débuté dans la littérature par la publication d'une élégie sur la mort du comte de Devonshire : *Fame's Memoriall* (1606, in-4). On a de lui d'autres poésies et un traité de morale intitulé *A Line of Life* (1620). Ses pièces de théâtre n'ont pas été toutes imprimées. Ses tragédies, dont le sujet est souvent scabreux, valent mieux que ses comédies Les œuvres de Ford ont été recueillies par Weber (1811, 2 vol.) et par Gifford (1827, 2 vol.). Cette dernière édition a été revue par Dyce (1869, 3 vol.). B.-H. G.

FORD (Sir Edward), mécanicien et officier anglais, né à Harting (Sussex) en 1605, mort en Irlande le 3 sept. 1670. Il fut haut sheriff de Sussex et reçut en 1642 le grade de colonel dans l'armée de Charles Ier (V. t. X, p. 688), qui le créa en outre chevalier l'année suivante. Fait prisonnier en 1644 par les parlementaires et enfermé dans la Tour de Londres, il s'en échappa deux mois après. De nouvelles poursuites furent exercées contre lui en 1647, sous l'accusation d'avoir aidé le roi à s'évader du château de Hamptoncourt; mais de puissantes protections lui firent obtenir sa grâce en 1649. En 1656, il inventa et construisit, sur l'invitation de Cromwell, une machine pour élever l'eau de la Tamise dans les hauts quartiers de Londres; le principe en fut reconnu excellent et elle fut bientôt employée dans diverses contrées pour le dessèchement des terres et l'épuisement des mines. On lui doit encore quelques autres engins hydrauliques et une machine à frapper la monnaie. Il s'occupa enfin de questions économiques. Il a publié : *A Design for bringing a river to St. Gyles* (Londres, 1641, in-4; 2e éd., 1720); *Experimented Proposals how the king may have money* (Londres, 1666, in-4). L. S.

FORD (Richard), écrivain anglais, né en 1796, mort le 1er sept. 1858. Il prit ses grades au Trinity College d'Oxford, se fit inscrire à Lincoln's Inn, et reçu avocat ne pratiqua pas. Il vint en Espagne en 1830 et parcourut ce pays pendant quatre ans. De retour en Angleterre, il collabora à la *Quarterly Review*, à l'*Edinburgh Review* et autres périodiques, où il donna de remarquables critiques d'art. On a de lui : *The Handbook for travellers in Spain* (Londres, 1845 2 vol.), véritable trésor d'érudition et de renseignements, qui fut accueilli avec une faveur marquée et qui a été réimprimé plusieurs fois, mais considérablement réduit; *Historical Enquiry into the unchangeable character of a war in Spain* (1837), etc.

FORD (Samuel), peintre anglais, né à Cork le 8 avr. 1805, mort le 23 juil. 1828. Malgré sa faible constitution, encore altérée par les privations, il réussit par sa persévérance à apprendre le latin, le français et l'italien, et à se faire connaître dans l'école de dessin de sa ville natale, où il travaillait à côté de Maclise. En 1828, il fut nommé professeur à l'Institut d'arts et métiers de Cork. Cette situation lui permit enfin de se donner librement à la peinture. Il exposa le *Génie de la Tragédie*, et commençait un grand carton de la *Chute des Anges*, quand il mourut d'une pneumonie.

FORDE (Thomas), littérateur anglais du XVIIe siècle. On ne possède aucun détail sur sa vie. Parmi ses ouvrages nous citerons : *The Times anatomized in several characters* (Londres, 1647); *Lusus Fortunæ* (Londres, 1649); *Virtus rediviva or A Panegyrick on the late King Charles I* (1660); *Love's Labyrinth* (1660); *A Theatre of Wits ancient and modern* (1660); *Fœnestra in pectore* (1660); *Fragmenta poetica* (1660).

FORDUN (John de), chroniqueur écossais de la fin du XIVe siècle. On ne sait guère rien de lui, sinon qu'il était dans les ordres, probablement attaché à la cathédrale d'Aberdeen. On a de lui : *Chronica Gentis Scotorum* et *Gesta Annalia*. Le *Scotichronicon* de Walter Bower est, dans sa première partie du moins, une reproduction des écrits de John de Fordun. Ils ont été édités savamment par M. Skene, dans *The Historians of Scotland* (1871-72).

FORDYCE (David), moraliste écossais, né à Aberdeen en 1711, mort en 1751. Il professa la morale à Marischal College (Aberdeen) où il avait été élevé. On a de lui : *Dialogues concerning Education* (1745-48, 2 vol.); *The Elements of Moral Philosophy* (1754), écrits d'abord pour le *Modern Preceptor* de Dodsley. Parti en 1750 pour visiter le continent, il périt dans une tempête sur les côtes de Hollande. Son frère (V. ci-dessous) a publié après sa mort *Theodorus*, dialogue sur l'éloquence (1752), et *The Temple of Virtue; a Dream* (1757). B.-H. G.

FORDYCE (James), prédicateur écossais célèbre, frère du précédent, né à Aberdeen en 1720, mort à Bath le 1er oct. 1796. Après avoir fait ses études à l'université d'Aberdeen, il entra dans la carrière ecclésiastique. La haute portée de ses sermons et son talent d'orateur lui valurent, de la part de l'université de Glasgow, le titre de docteur en théologie. A Londres, où il remplit les fonctions pastorales pendant une vingtaine d'années (1762-1782), il obtint aussi les plus grands succès oratoires. Il publia un grand nombre de sermons parmi lesquels on cite surtout : *Sermons to young women* (1765); *Addresses to young men* (1777). Il est en outre l'auteur d'un volume de poésies.

FOREIGN OFFICE. Nom donné au ministère des affaires étrangères (littéralement : bureau étranger) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Le ministre prend le titre de *Secretary of State for Foreign Affairs*. Le marquis de Salisbury est, dans ce siècle, le seul ministre des affaires étrangères qui ait été à la tête du cabinet, en qualité de *Prime Minister;* cette dignité va le plus souvent avec celle de premier lord de la Trésorerie. Voici la liste, dans l'ordre de leur succession, des titulaires du *Foreign Office* depuis 1783 : Grenville, Hawkesbury, Harrowby, Mulgrave, Ch.-J. Fox, vicomte Howick, G. Canning, Bathurst, Wellesley, Castlereagh, G. Canning, Dudley, Aberdeen, Palmerston, Wellington, Palmerston, Aberdeen, Palmerston, Granville, Malmesbury, J. Russell, Clarendon, Malmesbury, J. Russell, Clarendon, Stanley, Clarendon, Granville, Derby, Salisbury, Granville, Salisbury, Rosebery, Iddesleigh, Salisbury, Rosebery.

FOREIRO (Francisco), en latin *Forerius*, dominicain portugais, né à Lisbonne au commencement du XVIe siècle, mort au couvent d'Almada (près de Lisbonne) le 10 janv. 1581. Membre du concile de Trente, il y fit partie des commissions qui rédigèrent le *Catéchisme* et l'*Index libr. prohibitorum*. Puis il fut prédicateur et confesseur du roi João III et devint provincial de son ordre. Il publia un commentaire sur Isaïe (Venise, 1563; Anvers, 1565 et 1567; Londres, 1660, dans les *Critici sacri*, t. V) et une *Oratio ad Patres Tridentini*, etc. (Brescia, 1563).

FOREL (François-Alphonse), savant suisse, né à Morges le 2 févr. 1841. Docteur en médecine, professeur à l'université de Lausanne, il a écrit de nombreux travaux dans les publications médicales de la Suisse romande, mais la principale branche de son activité concerne l'étude des lacs suisses et surtout du lac Léman. On lui doit plus de 150 mémoires relatifs à ce lac, au régime de ses eaux, leur température, leur hauteur, les *seiches*, les taches d'huile, la faune profonde, etc. — Son frère, *Auguste* Forel, médecin et naturaliste, est né à Morges le 1er sept. 1848. Docteur en médecine, il est aujourd'hui professeur de psychiatrie à Zurich et directeur de l'asile d'aliénés de ce canton. On lui doit, outre de nombreux travaux médicaux, entre autres sur l'hypnotisme, un remarquable ouvrage sur *les Fourmis de la Suisse* (Genève, 1874), couronné par la Société helvétique des sciences naturelles et l'Académie des sciences de Paris.

FORELAND. On appelle cap North et cap South Foreland, deux caps de la côte de Kent, en Angleterre. Le *North Foreland* (51° 21′ 28″ lat. N., et 0° 53′ 21″ long. O.), entre Margate et Ramsgate, est à l'extrémité de la presqu'île qui ferme au S. l'estuaire de la Tamise. Le *South Foreland*, à 26 kil. au S. du précédent (51° 8′ 23″ lat. N. et 0° 57′ 47″ long. O.), près de Douvres, fait face aux cap Gris-Nez de l'autre côté du pas de Calais. Ces deux

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

caps sont signalés chacun par un phare très important.

FORENS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua, cant. de Châtillon-de-Michaille ; 350 hab.

FORENVILLE. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (E.) de Cambrai ; 81 hab.

FORERIE (Artill.). Atelier où est opéré l'usinage des canons. Une forerie se compose d'une douzaine de bancs sur chacun desquels est disposé un des blocs d'acier à forer. Le banc atteint une longueur de 10 m. quand il doit permettre le forage de canons du calibre de 27 centim. Le forage des canons comprend un nombre variable de passes suivant le calibre : la prise du foret va en diminuant à chaque passe jusqu'à la passe finale qui emporte seulement quelques centièmes de millimètres et produit le forage parfait. Cette passe est suivie immédiatement du rayage, opération qui est exécutée sur des bancs spéciaux appelés machines à rayer. Chacune des rayures du canon est opérée successivement : pour chacune d'elles, il y a lieu à plusieurs passes. La forerie comprend aussi le dégrossissage extérieur du canon, de manière à donner à celui-ci son profil définitif, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur.

FOREST (La). Com. du dép. du Finistère, arr. de Brest, cant. de Landerneau, près de la forêt de Landerneau, sur la rive droite de l'Elorn ; 620 hab. Ruines du château de Joyeuse-Garde, fameux dans les *Chroniques de la Table-Ronde;* il n'en reste qu'un souterrain voûté et une arcade gothique, moins ancienne (XIIe siècle).

Bibl. : De Fréminville, *Antiquités du Finist.*, 1832, I, p. 267. — Taylor, *Voy. pitt. dans l'anc. France; Bretagne*, 1847, t. II, pl. 22 et 23.

FOREST. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Landrecies ; 1,430 hab.

FOREST, Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Lannoy ; 718 hab.

FOREST (Le). Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Carvin ; 1,790 hab. Houillères de la Société de l'Escarpelle. La seigneurie appartint, jusqu'au XVIe siècle, à la maison de Luxembourg et passa ensuite successivement aux familles de Contay, de La Tramerie, de Croy et de Calonne.

FOREST (Le). Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles ; 86 hab.

FOREST. Com. de Belgique, prov. de Brabant, arr. de Bruxelles ; 5,500 hab. Stat. du chem. de fer de Bruxelles à Paris. Fabriques d'indiennes, de toiles cirées ; teintureries, brasseries.

FOREST-l'Abbaye. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Nouvion-en-Ponthieu ; 392 hab.

FOREST-Saint-Julien (Le). Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Bonnet ; 522 hab.

FOREST (Pierre de La) (V. La Forest).

FOREST (Jean-Baptiste), peintre français, né à Paris en 1636, mort à Paris en 1712. Après lui avoir donné les premières notions artistiques, son père l'envoya en Italie, où il se mit sous la direction de J.-F. Mola. Son talent, tourné surtout vers le paysage, porta l'empreinte indélébile de ce maître ; on ne voit dans ses tableaux que sites sauvages, rochers tourmentés et dénudés, violentes oppositions de lumières et d'ombres, comme dans ceux de Salvator Rosa. Reçu à l'Académie royale en 1674, il en fut exclu comme protestant et y fut enfin réintégré en 1699. Esprit fier et indépendant, il avait refusé de travailler pour Louis XIV et cette déclaration avait grandement contribué à lui attirer l'attention et les commandes du public. Ses œuvres sont rares, excessivement poussées au noir, et connues surtout par les gravures qu'en ont faites Bernard, Pierolesi et Coëlmans. Le Louvre possède de lui un seul dessin : *Une Vue des bords de la mer*, ornée de fabriques. Le portrait de J.-B. Forest a été peint, en 1704, par son gendre Largillière. Ad. T.

FOREST de Belidor (Bernard) (V. Belidor).

FORESTE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Vermand ; 374 hab.

FORESTI (Giacomo-Filippo), aussi connu sous le nom de *Philippus Bergamensis*, historien italien, né près de Bergame en 1434, mort le 15 juin 1520. Il entra, dès l'âge de dix-sept ans, dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, où il devint prieur, fonda des bibliothèques en divers couvents qu'il dirigea, et écrivit les ouvrages suivants, qui sont plutôt curieux que bien sérieusement documentés : *Supplementum chronicorum orbis, ab initio mundi ad annum 1485* (Brescia, 1485, et Venise, 1500, in-fol.) ; *De Claris Mulieribus christianis commentarius* (Ferrare, 1497, in-fol.), réimprimé par J.-Ravisius Textor, dans la compilation intitulée *De Memorabilibus et claris Mulieribus aliquot diversorum scriptorum opera* (Paris, 1521, in-fol.) ; *Confessionale, seu interrogatorium aliorum novissimum* (Venise, 1487, in-4, et 1500, in-8). Dans le *De Claris Mulieribus*, Foresti a rassemblé d'amusantes fables, des légendes telles que l'histoire de la papesse Jeanne. R. G.

Bibl. : Donato Calvi, *Scena letteraria degli scrittori Bergamaschi ;* Bergame, 1660, in-4.

FORESTIER (Pierre-Jacques), homme politique français, né à Vichy le 30 juil. 1739, mort à Genève le 31 mai 1823. Avocat, il acheta en 1783 la charge de maire de Vichy, qu'il transmit bientôt à une autre personne. Procureur-syndic du district de Cusset (1790), il fut élu député de l'Allier à la Convention le 6 sept. 1792. Il siégea à la Montagne, vota la mort du roi, remplit plusieurs missions dans l'Allier. Arrêté après les événements de prairial an III et jugé par la commission militaire, il fut condamné à la réclusion et incarcéré jusqu'au 4 brumaire. Il rentra alors dans la vie privée, s'occupa d'agriculture. Exilé comme régicide au début de la Restauration (1816), il fut conduit à Genève où il mourut presque misérable.

Bibl. : Docteur Cornillon, *Pierre-Jacques Forestier ;* Vichy, 1887. — Du même, *le Bourbonnais sous la Révolution française;* Vichy, 1888-1892, 4 vol.

FORESTIER (Mlle Anne-Marie-Julie), peintre français, née à Paris en 1789. Élève de David et de Debret, cette artiste, d'un talent estimable, mais froid, exposa successivement : *Minerve, déesse de la Sagesse et des Beaux-Arts* (S. 1804) ; *Renaud et Armide* (S. 1809) ; *Sacrifice à Minerve* (S. 1812) ; *la Princesse de Nevers à l'abbaye de Gravile* (S. 1814) ; *les Filles de Milton faisant la lecture à leur père aveugle* (S. 1819). On lui doit aussi quelques portraits, entre autres celui du poète dramatique chartrain *Gaillard*, au musée de Chartres.

FORESTIER (Henri-Joseph de), peintre français, né à Saint-Domingue en 1790, mort à Paris en 1868. Élève de Vincent, il remporta le grand prix de Rome en 1815 avec *la Mort de Jacob*. En 1819, il exposa pour la première fois ; son tableau, *Ecce homo*, fut loué pour la simplicité pleine de grandeur dans lequel il était conçu. La plus connue de ses œuvres est le *Jésus-Christ guérissant un possédé* (S. 1827), qui a figuré au Louvre. Cette composition, comme presque toutes celles qui sont sorties de son pinceau, est théâtrale, emphatique ; si le dessin en est correct et académique, le coloris en est glacial et dénué d'harmonie. Fougueux républicain, H.-J. Forestier prit part, comme colonel de la 6e légion de la garde nationale, au mouvement insurrectionnel de juin 1849 ; arrêté et traduit devant la haute cour, il fut acquitté. Il exposa pour la dernière fois en 1855 ; le sujet de ce dernier tableau était *les Funérailles de Guillaume le Conquérant*.

FORESTIER (Benoît-Auguste), ingénieur français, né à Ambert (Puy-de-Dôme) le 26 oct. 1811, mort le 28 juin 1873. Il appartenait au corps des ponts et chaussées, et a exécuté de grands travaux de ports maritimes. Il est connu pour un grand mémoire sur la *Conservation des bois à la mer* (*Annales*, 1868), qu'on consulte encore avec fruit. — Son fils, *Benoît-François-Georges*, est aujourd'hui (1893) inspecteur général des ponts et chaussées.

FORESTIER de Boinvilliers (V. Boinvilliers).

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FORESTIÈRE (La). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay ; 423 hab.

FORESTMONTIERS (*Forestense monasterium*). Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Nouvion, à l'extrémité occidentale de la forêt de Crécy ; 562 hab. Ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au VIIe siècle par saint Riquier.

BIBL. : *Gallia Christiana*, t. X, col. 1307 à 1310.

FORET. I. TECHNOLOGIE. — Outil qui sert à percer les métaux, la pierre ou le bois. La partie travaillante du foret est en acier trempé ; elle présente la forme d'une pointe plus ou moins obtuse à biseau généralement double ou quelquefois simple. Ces pointes doivent être assez aiguës pour pénétrer facilement dans le métal et assez obtuses pour ne pas se briser. L'angle des arêtes coupantes varie de 70 à 80° et il est plus élevé pour la fonte et l'acier en raison de leur dureté que pour le fer et le bronze. Pour obtenir un angle de coupe suffisamment aigu, on ménage habituellement sur les flancs du foret deux gorges cylindriques tangentes au plan de coupe et dont les génératrices sont parallèles aux arêtes coupantes. Les forets ont généralement au-dessus de la pointe un diamètre supérieur à celui du corps pour faciliter le dégagement des copeaux ; toutefois cette disposition présente cet inconvénient que l'outil est moins bien guidé. Les forets sont commandés à la main à l'aide d'un archet et d'un vilebrequin, ou ils servent d'outils dans des machines à percer. Les forets conduits à l'aide d'un archet sont animés d'un mouvement de rotation alternatif ; ils doivent être à un double biseau, et ils sont munis d'une pointe qui sert à guider l'outil et qui doit être placée bien au centre pour que le trou soit exactement rond. Les forets à vilebrequin travaillent en tournant d'un mouvement continu de rotation et ils sont appuyés par la pression de l'ouvrier qui les conduit, ou mieux par une vis de pression spéciale qui appuie la tête du vilebrequin et sert en même temps à le guider. Les forets des machines-outils sont guidés par des porte-outils spéciaux qui doivent les maintenir parfaitement dans l'axe de l'arbre ; ces forets sont, en général, à double biseau avec gorge d'évidement, mais on applique fréquemment aujourd'hui le type hélicoïdal connu sous le nom de foret américain. Cet outil est formé d'une tige cylindrique en acier terminée par une pointe en biseau et creusée d'une rainure hélicoïdale, disposition qui présente l'avantage d'assurer un angle de coupe bien constant sur toute la longueur de l'hélice. Avec la plupart des métaux on peut faire agir le foret à sec, mais avec le fer ou l'acier, il est nécessaire de le lubrifier d'une manière continue. L. K.

II. CHIRURGIE. — On donne le nom de forets à des tiges métalliques à extrémités de formes diverses ; les tiges s'adaptent à des manches ou au corps d'autres instruments, de façon que les chirurgiens puissent s'en servir pour perforer les os. Middeldorpf les utilisait pour le diagnostic des affections du crâne et des maladies intra-osseuses. Ces forets varient de formes et de dimensions suivant les cas. Middeldorpf recommande le foret en cuiller pour découper la lame vitrée sans la briser en éclats. — Pour la suture des os on se sert d'un perforateur composé d'un arbre mis en mouvement par une roue à angle, arbre auquel s'adaptent des forets de formes différentes ; les uns sont percés d'un chas à leur bec pour recevoir le fil métallique après avoir traversé les os ; les autres sont armés d'un crochet pour attirer une anse métallique ; d'autres sont perforés dans toute leur longueur. Suivant l'indication à remplir, on se sert de l'un ou de l'autre de ces forets qui sont assez rarement employés aujourd'hui. Dr COUSTAN.

FORÊT. I. Sylviculture. — On nomme forêt une surface boisée d'une grande étendue. Les surfaces boisées peu étendues sont dites *bois*. La destination principale des forêts étant de produire du bois, les réunions d'arbres destinés à l'agrément ou à donner des fruits ne sont pas des forêts. Une forêt dans laquelle on laisse les arbres atteindre de grandes dimensions et où la reproduction se fait par les semences, graines ou fruits des arbres, se nomme *futaie*. La futaie est régulière quand l'ensemble du peuplement est uniforme et complet, et les arbres d'âges gradués. Elle est dite irrégulière dans le cas contraire, lorsque le peuplement est inégal et incomplet, les âges mal gradués. La futaie prend les noms de *fourré*, lorsque les jeunes tiges sont encore ramifiées dès la base ; *gaulis*, quand les tiges se dégarnissent de leurs branches inférieures ; *perchis*, quand les tiges atteignent 0^m^10 de diamètre environ. La durée des révolutions dans les futaies est longue ; elle varie de cinquante à deux cent cinquante ans et elle est le plus souvent de cent vingt ans. Le capital représenté par les forêts soumises à ce mode de traitement s'accroît vite ; le taux, au contraire, va diminuant et la rente s'accroît lentement. On les exploite quand elles donnent le maximum d'utilité ou le maximum d'argent dans un temps déterminé, mais elles ne donnent jamais le maximum de revenu qu'on peut attendre des *taillis*. Ceux-ci sont des forêts ou bois exploités à de courtes révolutions dont la durée est comprise le plus souvent entre douze et vingt-cinq ans. Le taillis est simple si chaque coupe enlève tous les rejets ; il est composé si des tiges sont réservées pour parcourir une ou plusieurs autres révolutions. Les jeunes *réserves* se nomment *baliveaux ;* on appelle *modernes* et *anciens* les réserves plus âgées. Une mesure importante à prendre pour assurer le bon développement et la conservation des forêts, consiste à y interdire l'accès des troupeaux. On les met ainsi en *défens* pendant un temps déterminé, jusqu'au moment où le sommet des tiges est assez élevé pour échapper à la dent du bétail. En France, les forêts appartiennent aux particuliers, aux communes, aux établissements publics, à l'Etat, et couvrent une surface de plus de 9 millions d'hect., 16 % du territoire, soit, en chiffres ronds, 1 million d'hect. pour l'Etat, 2 millions pour les communes et établissements publics et, pour les particuliers, environ 6 millions. Les forêts de l'Etat, celles des établissements publics et des communes sont soumises au régime forestier ; l'administration forestière les régit. Les forêts sont inégalement réparties en France. Elles sont nombreuses dans les Vosges, les plaines du centre, le Morvan, les Landes, les Maures et l'Esterel. D'autres régions comme la Normandie, la Champagne, sont presque dépourvues de bois. Certaines forêts couvrent des surfaces considérables : la forêt d'Orléans, 35,000 hect. ; celles de Fontainebleau, 17,000 hect. ; de Chaux (Jura), 15,000 hect. ; de Compiègne, 14,500 hect. ; de Rambouillet, 13,000 hect. ; de Tronçais (Allier), 10,400 hect. ; de la Grande-Chartreuse, 6,200 hect. Ces forêts appartiennent à l'Etat. On compte en Algérie environ 2,350,000 hect. de forêts et bois. Les pays les plus boisés sont : l'Allemagne, 24 % du territoire ; la Russie, 40 % ; la Scandinavie, 80 %, chiffre sans doute trop élevé. L'Italie comprend proportionnellement autant de bois que la France, tandis que la surface boisée n'occupe que 6 % du territoire en Portugal, 3 % en Espagne, et 2 % seulement en Angleterre (V. EUROPE et les articles consacrés à chaque pays ou subdivision, département, comté, etc.).

Les produits principaux des forêts sont : 1° les bois de feu, comprenant rondins, bois de quartier, fagots, bourrées, bois à charbon ; 2° les bois d'œuvre, distingués en bois de service employés aux constructions, et en bois de travail utilisés après la fente ou le sciage. Les forêts fournissent encore les produits de la chasse, l'écorce pour le tannage des cuirs, des fruits (faines), des essences (essences de thym, de lavande), etc. D'autre part, les forêts exercent une influence heureuse sur le climat ; elles régularisent le régime des eaux, retiennent les terres sur les pentes des montagnes. L'influence des forêts sur le climat local est incontestable. Il suffit d'un simple rideau d'arbres pour modifier le développement des végétaux qu'il abrite ou même pour en rendre la culture possible. L'eau tombée sur les terrains boisés ne ruisselle pas à la surface ; elle est retenue par l'humus, les feuilles, les débris, et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'infiltre lentement à travers le sol pour sortir plus loin à l'état de sources. Les forêts régularisent la fonte des neiges, arrêtent les avalanches; elles s'opposent au ravinement des terrains en pente, empêchent la formation des torrents, en provoquent l'extinction ou en diminuent la violence. G. Boyer.

II. Droit administratif.— Les bois et forêts, c.-à-d. les espaces plantés d'arbres non fruitiers formant masse, constituent une partie importante de la richesse d'un pays. Le sol forestier de la France, y compris la Corse, compte aujourd'hui 9,185,340 hect., dont 1,070,477 appartiennent à l'Etat et 1,915,370 à des communes ou établissements publics. Mais, plus que toute autre, cette richesse veut être ménagée, à raison de la lenteur avec laquelle elle se forme et se développe, de la rapidité avec laquelle elle s'épuise lorsqu'on en laisse la libre disposition aux propriétaires, à raison enfin de l'influence considérable que les forêts exercent sur le climat et la salubrité d'un pays et sur le régime de ses eaux.

Aussi, et dès les temps les plus reculés, les forêts ont-elles été soumises à une législation spéciale et gérées par une administration distincte. Parmi les monuments de cette législation, on doit citer au passage les édits ou ordonnances de 1319 et de 1376 sur les forêts royales, de 1515 et de 1583 sur les eaux et forêts royales, de 1515 et de 1583 sur les eaux et forêts, le célèbre édit d'août 1669, œuvre de Colbert et qui a servi de modèle à la législation moderne, la loi du 19 sept. 1791, enfin le code forestier du 31 juil. 1827, complété par l'ordonnance d'exécution du 1er août de la même année. Le code a lui-même été modifié et complété par les lois du 18 juin 1869, sur le défrichement, du 4 avr. 1882, sur le reboisement des montagnes, du 23 nov. 1883, sur l'affouage.

En droit, les deux termes bois et forêts sont synonymes, quoique, dans le langage courant, le mot forêt désigne une étendue plus grande que le mot bois. Mais, ainsi que nous l'avons dit, la législation spéciale forestière ne s'applique qu'aux arbres formant masse: ceux qui constituent les buissons, bocqueteaux, parcs, jardins ou prés-bois, sont régis par les dispositions du droit civil ordinaire.

En principe, les particuliers ont un droit de propriété absolu sur les bois ou forêts qui leur appartiennent; ils peuvent donc les exploiter, les couper comme bon leur semble sans être soumis à aucun contrôle de l'administration forestière. Deux restrictions seulement sont apportées à ce principe : d'une part, les bois qui appartiennent par indivis à un particulier et à une commune sont soumis, comme s'ils appartenaient exclusivement à la commune, au régime forestier tel que nous l'exposerons plus loin; d'autre part, les bois des particuliers sont assujettis à des règles particulières en ce qui concerne leur défrichement, c.-à-d. leur transformation en terres arables. D'après l'art. 219 du C. forest., aucun particulier ne peut arracher ou défricher ses bois qu'après en avoir fait la déclaration à la sous-préfecture, au moins quatre mois avant le commencement des travaux; pendant ce temps, l'administration peut s'opposer au défrichement : cette obligation ne s'applique ni aux jeunes bois, pendant les vingt premières années qui suivent leur semis ou plantation, ni aux parcs et jardins clos attenant aux habitations, ni aux bois clos d'une étendue au-dessous de 10 hect., lorsqu'ils ne sont pas situés sur le sommet ou la pente d'une montagne. En résumé, donc, doivent seuls faire la déclaration : les propriétaires de bois âgés de plus de vingt ans, d'une étendue supérieure à 10 hect., non clos et n'attenant pas aux habitations; les propriétaires de bois moindres de 10 hect., mais faisant partie d'un bois qui complète cette contenance; les propriétaires de bois moindres de 10 hect., mais situés sur le sommet ou la pente d'une montagne. Si, dans les quatre mois qui suivent la déclaration du propriétaire à la sous-préfecture, l'administration n'a fait aucune opposition, le défrichement peut avoir lieu. Dans le cas contraire, il faut attendre qu'une décision ministérielle intervienne sur l'opposition de l'administration : cette décision ministérielle levant ou confirmant l'opposition doit être rendue dans les six mois qui suivent le jour où l'administration a fait notifier son opposition au propriétaire : ce délai passé sans que le ministre ait fait connaître sa décision, le défrichement peut avoir lieu, comme au cas où l'opposition n'est pas confirmée. D'après l'art. 220, l'opposition ne peut être formée que pour les bois dont la conservation est reconnue nécessaire : 1° au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes; 2° à la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents; 3° à l'existence des sources et cours d'eau; 4° à la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables; 5° à la défense du territoire, dans certaines limites fixées par les décrets des 31 juil. 1861, 3 mars 1874 et 8 sept. 1878. Le propriétaire qui défricherait sans déclaration préalable ou nonobstant une opposition administrative est condamné à une amende de 500 fr. au moins, de 1,500 fr. au plus par hect. défriché, et le ministre peut de plus exiger qu'il rétablisse les lieux défrichés en nature de bois dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

La seconde et très grave restriction au droit de propriété résulte d'une loi du 4 avr. 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. On sait que le déboisement des montagnes a comme effet direct de favoriser les inondations : les ravages de certains cours d'eau en Savoie, dans les Hautes et Basses-Alpes, dans le Var, n'ont pas d'autre cause. Pour remédier à ces fléaux, il est pourvu à la restauration des terrains en montagne au moyen de travaux exécutés par l'Etat ou par les propriétaires avec subvention de l'Etat : l'utilité de ces travaux est déclarée par une loi qui fixe le périmètre dans lequel ils doivent être exécutés. Ils le sont par les soins de l'administration et aux frais de l'Etat qui acquiert à l'amiable ou par expropriation les terrains nécessaires. Toutefois, les particuliers peuvent éviter cette expropriation en s'engageant à exécuter les travaux dans le délai fixé, avec ou sans indemnité, et à pourvoir à leur entretien, sous le contrôle et la surveillance de l'administration forestière. Les bois ainsi créés bénéficient pendant trente ans de l'exemption d'impôts établie par l'art. 226 du C. forest. Si les terrains n'exigent pas actuellement des travaux de restauration, mais seulement des mesures de conservation, l'administration des forêts provoque leur *mise en défens*, qui est prononcée par un décret en conseil d'Etat, et qui ne peut durer plus de dix ans. Pendant ce temps, les particuliers, les communes ou établissements publics ne peuvent plus exercer leurs droits de pâturage : cette privation de jouissance est d'ailleurs compensée par une indemnité fixée, soit à l'amiable, soit, en cas de désaccord, par le conseil de préfecture. De plus, pendant la durée de la mise en défens, l'Etat peut exécuter, sur les terrains interdits, tels travaux que bon lui semble, sous la seule condition de ne pas changer la nature du sol, et sans qu'aucune indemnité de plus-value soit due par le propriétaire, à raison des améliorations que ces travaux apportent à son bien. Les délits ou contraventions commis sur les terrains mis en défens sont constatés et poursuivis comme ceux commis dans les bois soumis au régime forestier.

Les bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat, ceux des communes ou sections de commune, ceux des établissements publics (hospices, bureaux de bienfaisance, etc.), enfin ceux dans lesquels l'Etat, les communes, sections de commune ou établissements publics ont des droits indivis, sont soumis à des règles particulières touchant leur délimitation, leur aménagement, leur exploitation, les servitudes dont ils peuvent être grevés : l'ensemble de ces règles constitue le *régime forestier*. Ce régime est appliqué aux bois que nous venons d'énumérer, par l'administration forestière, et, pour indemniser l'Etat des frais qu'il entraîne, il est payé au Trésor sur les produits principaux et acces-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

soires 5 cent. par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession et, pour les produits délivrés en nature, le vingtième de leur valeur, laquelle est définitivement fixée par le préfet. Moyennant cette allocation, toutes les opérations de conservation et de régie, les poursuites, l'arpentage, le récolement, etc., sont effectués par les agents de l'Etat. Cette combinaison, qui a pour effet d'assurer une meilleure exploitation des richesses forestières de la France, présente pour les communes un intérêt considérable, puisqu'elles n'ont plus aucun soin à prendre de leurs bois, et qu'elles se déchargent de toute administration au moyen d'une sorte d'abonnement.

Le bornage, qui a pour but de fixer matériellement les limites des bois qui seront soumis au régime forestier, peut être demandé soit par l'Etat ou les communes, soit par les propriétaires voisins ; il se fait à l'amiable ou, à défaut d'accord, judiciairement par les tribunaux civils, seuls compétents pour toutes les questions de propriété. Toutefois, l'administration peut éviter de procéder au bornage en déclarant que, dans le délai de six mois, elle opérera une délimitation générale de la forêt ; celle-ci se fait par les agents forestiers et devient exécutoire après avoir été homologuée par décret.

On appelle aménagement une division de la forêt en un certain nombre de lots sur lesquels les coupes seront effectuées à tour de rôle et annuellement, de telle sorte qu'elles porteront toujours sur des arbres en pleine valeur et qu'un même canton de la forêt soit mis en coupe périodiquement, tous les vingt ans par exemple. L'aménagement, duquel dépendent la conservation de la forêt et son exploitation fructueuse, est réglé et modifié pour chaque forêt par un décret, rendu sur la proposition de l'administration forestière qui met ensuite les coupes en adjudication successivement et dans l'ordre déterminé. Aucune coupe extraordinaire, c.-à-d. aucune coupe non prévue par l'aménagement, aucune coupe intervertissant l'ordre établi par l'aménagement, ou faite par anticipation, ou portant sur des bois désignés pour croître en futaie (qu'on appelle massifs ou quarts en réserve), ne peut être autorisée que par un décret spécial. Ce décret, qui fixe l'aménagement, étant un acte de pure administration, n'est susceptible d'aucun recours, ni devant les tribunaux judiciaires, ni même devant les tribunaux administratifs. Toutefois, il n'est pas abandonné à l'arbitraire absolu de l'administration, et l'ordonn. du 1er août 1827 rendue pour l'exécution du C. forest., indique quand, comment et suivant quelles règles techniques il doit être fait (art. 68 et suiv.). Pour l'exploitation des bois soumis au régime forestier, la vente des coupes se fait toujours par adjudication publique, par-devant les préfets, sous-préfets, maires, selon l'importance et la situation des coupes. Toute vente qui ne serait pas faite par adjudication publique, ou qui, bien que faite par adjudication publique n'aurait pas été précédée d'affiches l'annonçant (art. 17), est nulle et expose celui qui y a procédé à une amende de 1,000 à 6,000 fr. Pour assurer la sincérité de ces ventes, la loi considère comme incapables de devenir adjudicataires certaines catégories de personnes (art. 21) et frappe des peines de l'art. 412 du C. pén. toute association ou manœuvre entre les marchands de bois tendant à nuire aux enchères et à obtenir la coupe à plus bas prix. Ces règles sont applicables aux adjudications de glandée, panage et paisson, c.-à-d. du droit d'introduire des porcs dans une forêt pour leur faire manger sur place les glands, faines et autres produits tombés à terre ; les adjudicataires de ces droits n'ont pas, en effet, la faculté de cueillir ces produits et de les emporter hors de la forêt pour en faire la nourriture de leurs animaux à l'étable.

Aucune coupe ne peut être commencée, même en vertu d'une adjudication régulière, avant que l'agent forestier local en ait donné l'autorisation, sous peine, pour l'adjudicataire, d'être considéré comme délinquant pour tous les bois coupés par lui. Cette autorisation une fois accordée, il peut commencer ses travaux, mais en se conformant strictement à son cahier des charges, tant pour le nombre, la qualité et l'espèce des bois à abattre, que pour le nombre et l'espèce de ceux qui sont marqués du marteau et qu'il doit réserver, sans pouvoir jamais invoquer aucune compensation entre les manquants. Toute fraude, toute erreur même involontaire donne lieu contre lui à une amende triple de la valeur des bois abattus à tort. Chaque adjudicataire doit faire agréer à l'administration un garde-coupe, ou *facteur*, chargé de la surveillance de la coupe, et ayant dans l'étendue de celle-ci le droit de dresser des procès-verbaux, soit dans l'étendue même de la vente, soit à l' « ouïe de la cognée », c.-à-d. dans un rayon de 250 m. des limites de la coupe. Les procès-verbaux des gardes-vente sont soumis aux mêmes formalités que ceux des gardes forestiers, mais ils ne font jamais foi que jusqu'à preuve contraire. A dater du permis d'exploiter, et jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur décharge, les adjudicataires sont responsables de tout délit forestier commis dans leurs ventes et à l'ouïe de la cognée, si leurs facteurs ou gardes-vente n'en font leurs rapports, lesquels doivent être remis à l'agent forestier dans les cinq jours. Ils sont de plus, conformément au droit commun, responsables des délits ou contraventions commises, soit dans les coupes, soit en dehors, par leurs commis ou employés. Dans les diverses opérations de leur exploitation les adjudicataires doivent se conformer aux art. 301 et suiv. du C. forest., et aux indications de l'administration : c'est ainsi qu'ils ne peuvent pas écorcer les arbres sur pied, ni établir de charbonnière ailleurs qu'aux endroits qui leur sont indiqués, ni sortir des chemins désignés au cahier des charges, ni prolonger la coupe au delà des délais fixés, ni déposer dans la vente d'autres bois que ceux provenant de la coupe, etc. Dans les trois mois qui suivent le jour fixé pour la vidange de la coupe, l'administration doit procéder par ses gardes et agents et en présence de l'adjudicataire, au réarpentage et au récolement, c.-à-d. à une double vérification qui a pour but d'établir l'étendue de la coupe et de constater si l'adjudicataire a exploité conformément à son contrat. Après que ces deux opérations ont été faites et si le procès-verbal ne mentionne aucune contravention, ou si l'administration ne fait pas ce réarpentage et ce récolement dans le délai d'un mois à partir de la mise en demeure qui peut lui être signifiée par l'adjudicataire, celui-ci est définitivement déchargé, et on ne peut plus le rechercher à raison d'aucun délit ou contravention commis dans sa vente et à l'ouïe de la cognée.

Les bois et forêts appartenant à l'Etat font partie de son domaine privé, et ils sont aliénables, conformément aux règles applicables aux aliénations du domaine privé. Il en est autrement, toutefois, des *grandes masses* de forêts, c.-à-d. de celles qui dépassent 150 hect. et qui sont éloignées des autres bois de moins de 1 kil. Ces grandes masses ne peuvent être aliénées qu'exceptionnellement et en vertu d'une loi spéciale. Dans l'ancien droit, les forêts royales étaient souvent l'objet de servitudes considérables qui en réduisaient beaucoup la valeur. Actuellement, ces servitudes sont très limitées, et le code forestier en favorise autant que possible la disparition.

On appelle *affectation* le droit qui était reconnu à certaines exploitations industrielles et à quelques paroisses de prendre chaque année, gratuitement, une quantité de bois déterminée dans les forêts de l'Etat. Ces affectations, qui s'étaient introduites par abus, sont prohibées pour l'avenir par l'art. 60 du C. forest. Quant à celles qui existaient au moment de sa promulgation, elles ne devaient plus avoir qu'une durée de dix ans à partir de cette date, à moins que les concessionnaires n'eussent obtenu un jugement déclarant que, malgré les dispositions nouvelles, leurs droits étaient irrévocables : les décisions ont été très rares, et il n'existe pour ainsi dire plus aujourd'hui d'affectations. Tous les bois soumis au régime forestier sont frappés d'une servitude dite *de martelage*, en vertu de laquelle l'administration de la marine peut marquer de son marteau et se réserver les bois qu'elle juge propres à son service ; mais,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

bien entendu, elle en paye le prix, de telle sorte qu'en définitive le droit de martelage est plutôt un droit de préemption ; d'ailleurs, l'administration de la marine préfère le plus souvent ne pas l'exercer, et se fournir de bois de commerce.

L'art. 62 du C. forest. interdit de créer dans les forêts de l'Etat aucun droit d'usage, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce soit; quant aux droits d'usage qui existaient lors de la promulgation du C. forest., celui-ci en facilite la restriction et l'extinction. D'abord, l'administration forestière a toujours le droit de réduire l'exercice de ces servitudes, suivant l'état et la possibilité des forêts, et sans aucune indemnité au profit des usagers; cependant, et pour éviter les abus d'une restriction arbitraire, ceux-ci peuvent recourir au conseil de préfecture pour faire vérifier la possibilité de la forêt. En second lieu, l'administration a le droit de réglementer l'exercice de l'usage ; pour les droits de pacage, paisson ou panage, elle en fixe la durée qui ne peut être supérieure à trois mois par an ; elle ne les tolère que dans les bois ou portions de bois *défensables*, c.-à-d. qui, par leur âge et leur essence, peuvent se défendre de la dent des animaux. Elle indique les chemins que ceux-ci devront suivre, sous peine de contravention et d'amende ; elle fixe le nombre de ces animaux. Ceux-ci doivent porter au cou une clochette, être marqués d'un signe spécial ; de plus ils doivent être gardés par un pâtre commun qui est responsable des dégâts. L'usager en bois est également soumis à certaines prescriptions destinées à éviter l'abus et le pillage des forêts. En principe, les usagers, particuliers ou communes, ne peuvent jamais abattre et façonner eux-mêmes le bois auquel ils ont droit : ce bois leur est fourni par l'adjudicataire des coupes, après la délivrance faite par les gardes forestiers. Parfois la délivrance se fait en concédant une coupe aux usagers ; dans ce cas, ils ne doivent pas l'exploiter eux-mêmes, mais faire agréer un entrepreneur unique par l'administration. S'il s'agit de bois de charpente, ils ne sont jamais délivrés qu'après que leur emploi a été justifié par les plans du bâtiment à construire, et ils doivent être mis en œuvre dans les deux ans de l'abattage, passé lequel délai l'administration forestière est en droit de s'en emparer. Il est interdit aux usagers de vendre ou d'échanger les bois qui leur sont délivrés et d'en changer la destination. Le droit reconnu aux usagers de ramasser le bois mort ne peut s'exercer que sur le bois gisant à terre, et il est défendu d'employer aucun instrument ou crochet, etc. Enfin, et c'est la troisième manière de restreindre les usages forestiers, l'administration peut les éteindre définitivement en les rachetant aux titulaires ; le prix est fixé de gré à gré, ou, en cas de désaccord, par les tribunaux : cette faculté de rachat s'applique indistinctement à tous les usages ; mais, en ce qui concerne le droit de pâturage, elle ne peut pas s'exercer lorsque ce pâturage est absolument indispensable aux habitants d'une commune. Les droits d'usage qui s'exercent sur le bois peuvent, de plus, être éteints par le cantonnement. On appelle ainsi une opération particulière qui consiste à transformer le droit d'usage en un droit de pleine propriété sur une portion ou canton de la forêt : c'est une sorte d'échange que seule l'administration peut demander, et qui se règle de gré à gré, ou par l'intermédiaire des tribunaux, esquels ont habituellement recours à une expertise. A côté des droits d'usage que nous venons de parcourir et qui s'exercent dans les bois de l'Etat, les habitants d'une commune ont un droit particulier sur les bois et forêts de cette commune : c'est ce qu'on appelle le *droit d'affouage* qui consiste à prendre chaque année et gratuitement une certaine quantité de bois de chauffage dans les forêts communales (V. Affouage).

L'administration a encore pour mission de constater et de poursuivre les délits forestiers et les délits de chasse qui leur sont assimilés, lorsque ces infractions ont été commises dans des bois soumis au régime forestier. Les principaux délits forestiers sont : l'enlèvement de produits du sol forestier (art. 144), le passage en forêt avec instruments prohibés (146), avec voitures (147), avec bestiaux (199), la coupe ou la mutilation d'arbres (192), les délits des adjudicataires de coupes (30) et des usagers (67), enfin, la construction de certains bâtiments et usines à proximité d'une forêt et dans un rayon prohibé (151). La constatation matérielle de ces diverses infractions appartient aux gardes et agents forestiers. D'après les art. 8 et 9 du C. d'instr. crim., les gardes forestiers sont des officiers de police judiciaire chargés de constater par procès-verbaux les délits et contraventions commis dans les bois soumis au régime forestier, dans l'arrondissement du tribunal devant lequel ils ont prêté serment.

Ils ont de plus le droit de procéder à des saisies soit pour garantir le payement des dommages-intérêts qui pourront être dus, soit pour confisquer les instruments qui ont servi à commettre un délit, ou pour restituer à l'administration les bois coupés à son préjudice. Les saisies sont *réelles* si le garde s'empare effectivement des objets saisis ; elles sont *virtuelles* s'il se borne à en prendre une description exacte tout en les laissant aux mains du délinquant. Ils peuvent également procéder à des visites domiciliaires quand les bois de délit ont été transportés dans une habitation ou dans ses dépendances ; mais, pour l'exercice de ce droit de perquisition, les gardes doivent être accompagnés du juge de paix, de son suppléant, du maire ou de l'adjoint. On admet toutefois que le procès-verbal dressé par le garde à la suite d'une visite domiciliaire à laquelle il a procédé seul n'est nul que si le propriétaire de la maison s'est opposé à l'envahissement de son domicile ; au cas contraire, on le considère comme ayant renoncé aux garanties de la loi, et le procès-verbal est valable. A la suite d'une saisie réelle, le garde forestier met l'objet saisi en séquestre, c.-à-d. qu'il en confie la garde à un tiers choisi par lui et présentant des garanties de solvabilité. Le séquestre prend l'objet en charge et en devient responsable, mais par contre il a droit à une indemnité proportionnelle aux soins qu'il donne à la chose confiée à sa vigilance. Sur le procès-verbal même de saisie, le garde mentionne la mise en séquestre et dépose une expédition de cet acte au greffe de la justice de paix. La mise en séquestre ne peut s'appliquer, d'après l'art. 161 du C. forest., qu'aux bestiaux trouvés en délit, aux voitures et attelages, et aux instruments du délit : ces derniers sont définitivement perdus pour le délinquant, à qui on les confisque ; ils sont vendus alors par le receveur des domaines, et le prix entre dans la caisse du Trésor. Au contraire, les bestiaux, voitures et attelages peuvent être restitués au délinquant, s'il les réclame dans les cinq jours du procès-verbal, et si, après avoir payé les frais, il donne caution bonne et valable. Si ces conditions ne sont pas remplies, le juge de paix ordonne la vente des animaux au marché le plus voisin ; le produit sert tout d'abord à payer à l'administration les frais, amendes, dommages-intérêts, et le surplus, s'il y en a, est remis au délinquant. Pour faciliter leur mission, les gardes forestiers ont le droit de se faire prêter main-forte par la force publique qu'ils réquisitionnent à cet effet. Les commandants de la force armée sont tenus d'obtempérer à cette réquisition, sous les peines de l'art. 234 du C. pén. Enfin, mais en cas seulement de flagrant délit, les gardes forestiers peuvent procéder à l'arrestation du contrevenant et le conduire devant le juge de paix ou le maire (C. forest., art. 163).

Ces divers droits de saisie, de séquestre, de visite domiciliaire, de réquisition à la force armée et d'arrestation appartiennent non seulement aux gardes de l'administration dans les bois soumis au régime forestier, mais encore aux gardes particuliers et aux gardes champêtres, dans les bois des particuliers et des communes ; nous signalerons seulement deux différences : c'est que les gardes particuliers et les gardes champêtres ne peuvent requérir la force publique que par l'intermédiaire du maire, et que, en cas de vente de bestiaux saisis, le prix, défalcation faite des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

frais et amendes, est versé à la caisse des dépôts et consignations. Nous pensons que ces mêmes droits appartiennent aussi aux agents forestiers qui sont chargés comme les gardes, par l'art. 160, de rechercher et de constater par procès-verbal les délits et contraventions commis dans les bois soumis au régime forestier.

En principe, les procès-verbaux sont écrits en entier par le garde ou l'agent, sur papier libre ; toutefois, en cas d'empêchement absolu, ils peuvent être écrits par une autre personne, pourvu qu'ils soient signés du garde ou de l'agent, après que, pour éviter toute fraude, le juge de paix en a donné lecture. Ainsi écrit, daté et signé, le procès-verbal n'est pas encore parfait ; il doit être affirmé devant le juge de paix, le maire ou l'adjoint, au plus tard le lendemain de sa clôture : cette affirmation est simplement la déclaration sous serment que le procès-verbal est l'expression de la vérité. Les procès-verbaux émanant des *agents* en sont dispensés. Enfin, tout procès-verbal doit être enregistré dans les quatre jours qui suivent l'affirmation, pour ceux qui y sont soumis, ou la clôture, pour les autres. L'enregistrement se fait en débet, pour les procès-verbaux des gardes ou agents de l'administration ; ceux des gardes particuliers, au contraire, acquittent les droits. Une fois toutes ces formalités (qui sont prescrites à peine de nullité) remplies, les procès-verbaux font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'ils renferment, à condition qu'ils aient été dressés et signés par deux agents ; s'ils n'ont été dressés que par un seul, ils font foi jusqu'à inscription de faux si la contravention ou le délit n'entraînent pas une condamnation totale de plus de 100 fr. ; sinon, ils ne font foi que jusqu'à preuve contraire. D'ailleurs, le procès-verbal n'est pas le seul mode de prouver une infraction en matière de forêts ; des poursuites peuvent encore se justifier, soit par la preuve par témoins, soit par l'aveu du délinquant lui-même. Mais, pour exciter la vigilance des gardes, l'art. 6 du C. forest. les rend responsables des délits et dégâts qui ont lieu dans leurs triages, lorsqu'ils ne les ont pas régulièrement constatés, alors même qu'ils n'auraient commis aucune négligence ; mais il est évident que cette rigueur absolue est tempérée dans la pratique, et que l'administration ne poursuit contre les gardes la réparation d'un délit qu'ils n'ont pas constaté, qu'autant qu'on peut leur reprocher une faute grave.

La constatation d'un délit forestier ou d'un délit de chasse dans un bois soumis au régime forestier n'entraîne pas toujours des poursuites devant les tribunaux de répression. L'administration a en effet, d'après l'art. 159, la faculté de transiger avant tout jugement définitif. Cette transaction est, en général, proposée par le délinquant qui y trouve le double avantage de payer moins de frais et de ne pas encourir une condamnation correctionnelle. La somme, moyennant laquelle la poursuite est abandonnée, est fixée, soit par le conservateur, soit par le vice-président du conseil d'administration, soit par le ministre, suivant l'importance du délit ; elle doit être payée dans les trente jours, à peine de déchéance, et dès le moment qu'elle est acquittée, ni l'administration, ni même le ministère public ne peuvent plus exercer de poursuites à raison de ce fait.

A défaut de transaction, la justice répressive est saisie, et le tribunal correctionnel est seul compétent pour connaître des délits et contraventions en matière de forêts et de chasse, commis dans les bois soumis au régime forestier (C. forest., art. 171). Quant aux délits ou crimes de droit commun prévus par le code pénal, par exemple les incendies volontaires et involontaires, ils sont jugés, soit par le tribunal correctionnel, soit par la cour d'assises, conformément aux règles ordinaires ; celles-ci s'appliquent encore aux infractions commises dans les bois des particuliers. Mais le tribunal correctionnel n'est compétent que pour le délit ou la contravention, et il ne doit pas trancher les questions d'état ou de propriété ; notamment lorsqu'un individu poursuivi pour délit forestier soutient que le terrain sur lequel s'est accompli le fait incriminé est sa propriété, tandis que d'après l'administration il dépend des terrains soumis au régime forestier, il y a là une question préjudicielle de propriété, que les tribunaux civils seuls peuvent trancher ; dans ce cas, le tribunal correctionnel doit surseoir jusqu'après la décision des juges civils. L'art. 182 du C. forest. qui prévoit cette hypothèse détermine les règles suivant lesquelles l'exception préjudicielle doit être admise et jugée.

La poursuite est dirigée et le tribunal est saisi, soit par le ministère public, comme en matière pénale, soit par l'administration forestière, en la personne du garde général, de l'inspecteur ou du conservateur. Le même droit de citation directe, sans plainte préalable au parquet, appartient encore à l'administration, mais par exception, pour certains délits commis dans les bois non soumis au régime forestier, notamment pour les infractions aux art. 219, en matière de défrichement, 78 et 120, en matière de pâturage de moutons. Quand l'administration agit ainsi sans l'intermédiaire du ministère public, c'est elle-même qui rédige et fait délivrer par ses gardes au délinquant la citation qui l'appelle devant le tribunal ; c'est elle qui, par ses agents, soutient la prévention et prend des conclusions et qui, en un mot, joue le rôle du ministère public. Elle peut aussi, et c'est la voie le plus généralement suivie, se borner à porter plainte au procureur de la République qui agit alors selon les règles ordinaires.

L'action publique se prescrit par un laps de temps différent selon que l'infraction a ou n'a pas été constatée par un procès-verbal. Au premier cas, la prescription s'opère par trois mois, si le nom du délinquant est énoncé au procès-verbal, par six mois si ce nom n'y figure pas. Quand il n'y a pas eu de procès-verbal, la prescription ne s'opère que par les délais de droit commun, dix ans pour les crimes, trois ans pour les délits, un an pour les contraventions.

En même temps qu'elle poursuit la répression d'un fait délictueux, l'administration peut se porter partie civile et demander des dommages-intérêts pour la réparation du préjudice causé aux forêts dont elle a la garde : le ministère public a d'ailleurs le même droit. Par dérogation aux règles ordinaires, l'action civile survit, en matière de forêts, à l'action publique, et lorsque celle-ci est éteinte par la mort du délinquant, par prescription ou toute autre cause, l'administration conserve le droit de réclamer des dommages-intérêts devant le tribunal correctionnel et non pas devant le tribunal civil. De même qu'elle a le droit de transiger avant tout jugement, l'administration forestière peut transiger, après jugement, sur le chiffre des condamnations pécuniaires prononcées par le tribunal. Cette transaction peut être, soit une remise définitive d'une partie de l'amende ou des dommages-intérêts, soit l'autorisation accordée au délinquant de se libérer au moyen de prestations en nature consistant en travaux d'entretien ou d'amélioration dans les forêts et sur les chemins vicinaux (art. 210). C'est là, bien entendu, un acte de bienveillance auquel l'administration peut mettre telles conditions qu'elle juge convenables ; elle exige assez ordinairement que les prestations soient faites immédiatement ou dans un délai déterminé. Enfin, à défaut de transaction, les peines se prescrivent par les délais ordinaires : deux ans, pour les peines inférieures à cinq jours de prison et 15 fr. d'amende, cinq ans dans le cas contraire. Les jugements et arrêts rendus en matière forestière sont susceptibles d'opposition, d'appel et de pourvoi en cassation, d'après les règles ordinaires dans lesquelles nous n'avons pas à entrer (V. Opposition, Appel, etc.). F. Girodon.

III. Administration. — Direction des forêts. — L'administration des forêts, chargée de gérer les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, d'opérer les travaux de reboisement et de regazonnement des montagnes et de la fixation des dunes, forme une direction importante du ministère de l'agriculture.

Notions historiques. Les forêts firent partie du domaine

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

jusqu'à la fin du XIIIe siècle, époque à laquelle fut créée une administration spéciale des eaux et forêts qui subsista jusqu'au 15 sept. 1791 (V. Domaine, t. XIV, p. 843). Alors fut organisée une conservation générale des forêts qui dépendit de la régie de l'enregistrement ; le 16 nivôse an IX (6 janv. 1801), elle fut affranchie de cette dépendance et confiée à cinq administrateurs résidant à Paris ; de nouveau rattachée à l'administration de l'enregistrement et des domaines le 17 mai 1817, elle recouvra encore son indépendance le 11 oct. 1820. D'autres modifications furent apportées à ce régime le 26 août 1824 : l'administration des forêts fut confiée à un directeur général assisté de trois administrateurs et rattachée au ministère des finances. L'ordonnance du roi pour l'exécution du code forestier (1er août 1827) maintint cette organisation. Les places de directeur général et d'administrateurs furent supprimées par l'ordonnance du 5 janv. 1831 qui stipula que l'administration des forêts serait à l'avenir dirigée par un directeur assisté de trois sous-directeurs formant avec lui le conseil d'administration. Enfin, la direction générale des forêts fut distraite le 15 déc. 1877 du ministère des finances et rattachée au ministère de l'agriculture et du commerce.

Organisation actuelle. Elle est réglée par le décret du 14 janv. 1888. Le directeur des forêts dirige, sous l'autorité du ministre de l'agriculture et dans les limites de délégation qu'il lui donne, l'administration forestière. Il a sous ses ordres trois administrateurs. Le conseil des forêts, chargé d'assister le ministre, est composé du directeur et des trois administrateurs. L'administration centrale se compose : 1° D'un bureau du personnel intérieur des forêts placé sous les ordres immédiats du directeur et chargé des travaux suivants : Distribution du courrier d'arrivée. Préparation du travail pour la nomination des agents et préposés, mutations, intérims, congés, retraites, missions. Feuilles de notes et renseignements sur le personnel. Avancement. Distinctions honorifiques. Mesures disciplinaires. Répartition du fonds de secours. Indemnité, organisation militaire. Nomination des officiers. Mobilisation. Ecole nationale forestière, école secondaire d'enseignement professionnel et École des Barres. Affaires réservées. — 2° Du premier bureau divisé en deux sections : A. *Contentieux, Acquisitions*, où sont examinées les questions de propriété, de servitude, d'usage et d'affectation. Bois possédés à titre d'apanage et de majorat. Cantonnements et rachats. Echanges, partages dans les bois domaniaux, communaux et d'établissements publics. Instances administratives et judiciaires. Instances correctionnelles. Remises et modérations de condamnations. Dépaissance des bêtes à laine. Concessions et tolérances dans les forêts domaniales. Suite des affaires de chasse devant les tribunaux. Exécution des lois et règlements sur la chasse, la louveterie et la destruction des animaux dangereux ou nuisibles. Conservation des espèces utiles. Etablissement et vérification des créances concernant les frais d'instances et les salaires dus aux conservateurs des hypothèques. Acquisitions des terrains compris dans le périmètre de restauration des terrains pouvant compléter ces périmètres. Projets de contrats. Liquidation des acquisitions et expropriations. — B. *Enseignement forestier. Matériel des forêts :* Secrétariat du conseil des forêts. Administrateurs. Tournées spéciales. Examen des rapports de tournées et de gestion des conservateurs et inspecteurs, des rapports présentés aux conseils généraux et d'arrondissements. Ecoles forestières. Indemnités et gratifications à l'occasion d'incendies dans les forêts. Instructions et circulaires concernant le service technique. Matériel forestier. Habillement et équipement des chasseurs forestiers. Masse d'entretien. Inspection d'armes. Bibliothèques forestières. Marchés pour le transport d'objets de matériel. Fournitures de bureau. — 3° Du second bureau également divisé en deux sections : A. *Aménagements :* Préparation des plans de campagne annuels pour études d'aménagements. Aménagements domaniaux et communaux (partie forestière et partie géodésique). Etats d'assiette. Coupe d'amélioration, produits accidentels en bois, chablis, bois morts et dépérissants, arbres mitoyens. Recépages, élagages, essartements. Délimitation des bornages, délivrance de bois à la marine, à la guerre et aux services publics. Délivrance de bois de chauffage aux préposés, aux employés de divers services publics. Travaux de régénération, de démasclage et de mise en valeur des forêts de chêne-liège. Questions économiques. Importations. Exportations. Mercuriales. Régime douanier. Industries utilisant les bois et les produits divers des forêts. Statistique. Recherches et expériences scientifiques. Météorologie forestière. — B. *Exploitations :* Constitution et établissement du régime forestier domanial. Affectation aux divers services publics (champs de tir, de manœuvre, etc.). Régime forestier communal et des établissements publics. Soumission et distraction. Défrichements et aliénations. Coupes extraordinaires. Vente des coupes et produits de toute nature. Cahier des charges. Concessions et locations : terrains, carrières, mines, résines, écorces, lièges, alfa, menus produits. Amodiation du droit de chasse dans les forêts de l'Etat. Location de la pêche dans l'intérieur des forêts. Chasses réservées : entretien et exploitation. Exercice de la dépaissance dans les bois communaux et établissements publics et autres tolérances dans ces bois. — 4° Du troisième bureau, divisé en deux sections : A. *Reboisement. Repeuplement. Défrichement :* Création et entretien des pépinières. Revision ou établissement de périmètres de restauration et de mise en défens. Travaux et dépenses de toute nature. Subventions. Réglementation des pâturages communaux. Défrichement des bois particuliers. — B. *Travaux :* Dunes, travaux de mise en valeur d'entretien, de conservation et de fixation. Routes, chemins, ponts, construction, restauration, entretien. Subventions pour établissements de voies de toute nature utiles à l'exploitation des forêts. Expositions forestières. Concours régionaux. Emploi des journées et fournitures obtenues au moyen de concessions des menus produits ou d'impositions mises sur les coupes dans les forêts de l'Etat. Relevé des travaux exécutés dans les forêts communales et d'établissements publics par les adjudicataires et entrepreneurs de coupes, les concessionnaires de menus produits et les préposés. Construction, réparation et entretien des maisons forestières. Scieries et bâtiments divers. Clôture et assainissement des forêts. Curage des ruisseaux. Tranchées, précautions contre les incendies. Assurances. Tableau général des propriétés de l'Etat. Revision annuelle.

Services extérieurs. La France est divisée en 32 conservations forestières ainsi réparties : 1re conservation (Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) ; 2e (Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Seine-Inférieure) ; 3e (Côte-d'Or) ; 4e (Meurthe-et-Moselle) ; 5e (Savoie, Haute-Savoie) ; 6e (Ardennes, Marne) ; 7e (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme) ; 8e (Aube, Yonne) ; 9e (Vosges) ; 10e (Hautes-Alpes) ; 11e (Ardèche, Drôme, Vaucluse) ; 12e (Doubs, Belfort) ; 13e (Jura) ; 14e (Isère, Loire, Rhône) ; 15e (Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe) ; 16e (Meuse) ; 17e (Ain, Saône-et-Loire) ; 18e (Ariège, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne) ; 19e (Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire) ; 20e (Cher, Indre, Nièvre) ; 21e (Allier, Creuse, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne) ; 22e (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées) ; 23e (Alpes-Maritimes, Var) ; 24e (Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) ; 25e (Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn) ; 26e (Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône) ; 27e (Gard, Hérault, Lozère) ; 28e (Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Haute-Loire) ; 29e (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes) ; 30e (Corse) ; 31e (Haute-Marne) ; 32e (Haute-Saône). Pour les attributons des conservateurs, V. Conservateur des forêts, t. XII, p. 533. Le service des aménagements est assuré par douze inspecteurs répartis à Paris (1re conservation), Nancy (4e), Chambéry (5e), Epinal (9e), Gap (10e), Valence (11e),

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Besançon (12e et 13e), Grenoble (14e), Toulouse (18e), Pau (22e), Nice (23e), Carcassonne (25e); celui du reboisement par 5 inspecteurs répartis dans les 5e, 10e, 14e, 22e et 23e conservations. Enfin, un service d'études d'améliorations pastorales est installé dans la région des Alpes, sous la direction d'un inspecteur en résidence à Chambéry. Le service forestier de l'Algérie comprend trois conservations (Alger, Oran, Constantine), avec des inspections à Alger, Aumale, Médéah, Milianah, Orléansville, Mostaganem, Mascara, Sidi-bel-Abbès, Tlemcen, Constantine, Batna, Bône, Bougie, Djidjeli, Philippeville, Sétif et une chefferie à La Calle. Il faut compter encore parmi les services extérieurs l'Ecole forestière de Nancy et l'Ecole des Barres (V. Ecole).

Outre les conservateurs et inspecteurs des forêts, le personnel administratif comprend des gardes généraux, des brigadiers, des gardes domaniaux et mixtes, des gardes cantonniers, des préposés (V. Conservateur, Inspecteur, Garde forestier). Le personnel de l'administration des forêts entre dans la composition des forces militaires du pays. Les préposés sont organisés suivant l'effectif des compagnies, sections ou détachements de *chasseurs forestiers*. Ces unités sont destinées à seconder en principe, dans la région de leur service de paix, les opérations des armées actives ou de la défense des places fortes. Les conservateurs sont assimilés aux lieutenants-colonels de réserve ou de territoriale, les inspecteurs aux chefs de bataillon, les inspecteurs adjoints aux capitaines, les gardes généraux aux lieutenants, les gardes généraux stagiaires aux sous-lieutenants. Dès que l'ordre de mobilisation de l'armée est dressé, le corps des chasseurs forestiers est à la disposition du ministre de la guerre qui pourvoit à son armement et au grand équipement ainsi qu'à la fourniture du havresac et aux objets de campement. Le département de l'agriculture assure l'habillement et le petit équipement ainsi que l'entretien des armes en temps de paix. L'uniforme des chasseurs forestiers se compose d'une jaquette ajustée en drap vert croisée sur la poitrine, collet droit passepoilé en drap jonquille avec deux cors de chasse de même couleur, d'un pantalon en drap gris bleuté clair avec passepoils jonquille, d'un képi en drap vert avec passepoils jonquille et cor de chasse sur le bandeau, d'un collet à capuchon en drap gris bleuté, d'une cravate en crêpe de coton bleu de ciel foncé. Les brigadiers ont un galon de soie verte sur fond argent, les gardes une tresse en laine jaune et noire. L'uniforme des agents forestiers se compose d'une tunique de drap vert foncé, col droit, avec cor de chasse brodé argent mat, d'un pantalon en drap gris bleuté orné de deux bandes en drap vert foncé. — Pour les administrateurs et le directeur, le pantalon est orné d'une bande en galon d'argent brodé, d'une capote-manteau en drap vert foncé (sur le modèle des officiers d'infanterie) avec cor de chasse en cannetille d'argent mat brodé au collet, d'un képi en drap vert foncé toujours avec le cor de chasse d'argent. Les gants sont en peau de chevreau blanc (grande tenue) ou rouge brun (petite tenue). Les gardes généraux stagiaires ont comme insignes un rang de soutache d'argent; les gardes généraux, deux rangs; les inspecteurs adjoints, trois rangs; les inspecteurs, quatre rangs; les conservateurs, cinq rangs (le 2e et le 4e rang en or); les administrateurs et le directeur portent au col, aux parements de la tunique et au képi, des broderies argent encadrées de deux baguettes dentelées se regardant, avec dents au passé. Le directeur porte une écharpe en soie tricolore avec glands à grosses torsades d'argent.

Conservateur des forêts (V. Conservateur, t. XII, p. 533).

IV. Art militaire. — Les forêts jouent un rôle important à la guerre, soit qu'elles favorisent la marche d'une armée en masquant ses mouvements, soit qu'on les utilise comme obstacle dans la défense d'un terrain (V. Bois). On sait le parti que Dumouriez sut tirer des collines boisées de l'Argonne pour cacher à l'ennemi l'audacieuse marche de flanc qui décida du succès de la campagne. A Hohenlinden, c'est au milieu d'une forêt que Moreau écrase les colonnes de l'archiduc Jean qu'il a pu prendre entre deux feux, grâce aux facilités que cette forêt lui a données, pour dérober sa manœuvre tournante à l'ennemi. A Waterloo, c'est grâce à la forêt de Soignes que Wellington, surpris à Bruxelles par la nouvelle de l'approche de Napoléon, a pu prendre ses dispositions à l'abri des regards de nos reconnaissances. En 1870, les Prussiens que la connaissance des aptitudes de leurs troupes rend très prudents et qui aiment à dérober à la vue de l'ennemi une infanterie qu'ils savent peu propre aux attaques à découvert, ont su tirer un grand parti de nos bois et forêts, tandis que la forêt d'Orléans mise à loisir et avec soin par nous en état de défense, ne nous rendit pas les services que nous étions en droit d'en attendre et cela par le manque de direction dont souffraient nos armées à cette néfaste époque. La forêt de Marchenoir, cependant, dont Chanzy avait su faire le point d'appui de sa gauche, ne contribua pas peu à la belle résistance de quatre jours qu'il opposa (7 au 10 déc.) aux troupes allemands de Mecklembourg et de Frédéric-Charles, sur les hauteurs de Villorceau. Plus que jamais, à cause des effets meurtriers des nouvelles armes, on devra se servir des forêts, dans les campagnes de l'avenir.

Bibl.: Droit administratif.— Herbin de Halle, *Petit Manuel forestier*, 1827. — Baudrillart, *Code forestier*, 1832. — Dupin, *Code forestier*, 1834. — Curasson, *Code forestier*, 1836. — Coin-Delisle et Fréderich, *Code forestier*, 1839. — Meaume, *Commentaire du Code forestier*, 1845.— Puton, *Législation forestière*, 1876. —Des Chênes, *le Droit pénal forestier*, 1882.

FORÊT (La). Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Fouesnant; 1,858 hab. Petit port, dans une anse au fond de la baie de la Forêt; mouillage derrière le cap Coz. Commerce de bois, pêche d'engrais calcaires marins. Chapelle du XVIe siècle; clocher léger, point de reconnaissance pour les navires. Autrefois, châtellenie qui appartint, en 1382, à Jeanne de Retz, passa aux ducs de Rohan, puis fut réunie à la couronne. Ch. Del.

Bibl. : De Miniac, *Notice*, dans *Ports marit. de Fr.*, 1879, t. IV.

FORÊT. Com. de Belgique, prov. et arr. de Liège, sur la Vesdre; 4,000 hab. Stat. du chem. de fer de Liège à Cologne. Forges, laminoirs à zinc, fonderies de plomb, usines de canons à fusil, filatures et fabriques de draps.

FORÊT-Auvray (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Putanges; 601 hab. Tissus de chanvre et de coton. Ancien château féodal en ruine. Menhir.

FORÊT-de-Tessé (La). Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Villefagnan; 624 hab.

FORÊT-du-Pau (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André; 247 hab.

FORÊT-du-Temple (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Bonnat; 464 hab.

FORÊT-la-Folie. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos; 459 hab.

FORÊT-le-Roi (La). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan; 315 hab.

FORÊT-Noire (V. Schwarzwald, Allemagne, Bade, Wurttemberg).

FORÊT-Sainte-Croix ou Saint-Nicolas (La). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de Méréville; 146 hab.

FORÊT-sur-Sèvre (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Cerisay, sur la Sèvre-Nantaise; 920 hab. L'ancien château de la Forêt-sur-Sèvre fut bâti par Duplessis-Mornay qui y mourut en 1623. Démoli pendant la guerre de Vendée, le château a été reconstruit depuis.

FORÊTS (Dép. des). Ce département fut formé lors de la réunion de la Belgique à la France, le 9 vendémiaire an IV (1er oct. 1795). Il était borné : au N., par les dép. de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse et du Rhin-et-Moselle; à l'E., par ceux du Rhin-et-Moselle et de la Sarre; au S., par ceux de la Moselle, de la Meurthe et des Ardennes; à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'O., par ceux des Ardennes et de Sambre-et-Meuse. Le département des Forêts avait pour chef-lieu Luxembourg. Il était divisé en 4 arrondissements (Neufchâteau, Luxembourg, Bitbourg et Dieckirch), en 28 cantons et en 383 communes. D'après le dénombrement envoyé par le préfet au ministre de l'intérieur, le 21 pluviôse an IX, sa population était à cette époque de 218,404 hab. F.-A. A.

Bibl. : Charles Oudiette, *Dictionnaire géographique et topographique des 13 départements;* Paris, 1804-1805, 2 vol. in-8.

FOREUSE (Mécan.). La plus simple des foreuses se compose d'un C rigide dont la branche supérieure porte une vis terminée par une pointe conique qui s'engage dans la tête d'un vilebrequin solide, en fer, muni d'une mèche. La branche inférieure du C est formée de deux pattes que l'on fixe sur ou contre l'objet à percer. La pression sur la mèche est exercée au moyen de la vis dont la tête en boule est percée de quatre trous, ce qui permet de la serrer avec une broche. Si le trou à forer est de dimension assez grande

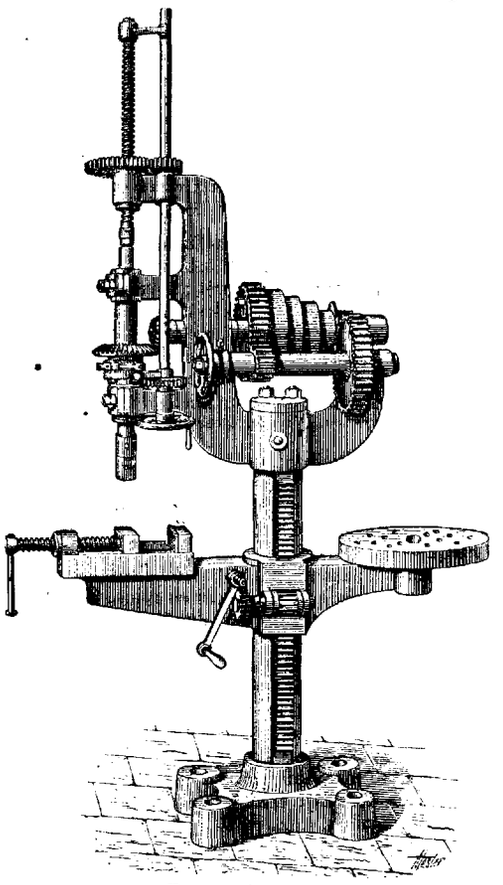

Foreuse à moteur.

pour que l'effort de l'ouvrier ou le vilebrequin ne soit pas suffisant, on remplace ce dernier par un fût à vis que l'on maintient dans la direction voulue, avec sa mèche, à l'aide de cales ; la partie inférieure du fût est dentée et reçoit une clef dite clef à rochet, dont la longueur du levier, ou manche, varie avec la dimension du trou. Lorsque dans les ateliers le nombre de trous à forer est considérable, on emploie des machines mues par une transmission ; le mouvement communiqué à la mèche est ainsi beaucoup plus rapide et les trous sont percés plus vite. Ces machines sont de formes très diverses ; nous n'en décrirons que quelques types. La machine à percer comprend un socle solide en fonte, scellé sur une fondation et surmonté d'une colonne sur laquelle est enclaveté un bâti en U, à branches inégales, qui porte les divers agencements de la machine. La commande de la machine, placée entre ces deux branches, se compose d'un mouvement de tour ; sur l'extrémité de l'arbre porteur du cône, on voit un engrenage conique qui imprime un mouvement de rotation au porte-outil ; celui-ci est guidé par deux forts colliers ajustés sur la face avant de la longue branche du bâti supérieur. Le mouvement de serrage de l'arbre porte-mèche peut être effectué automatiquement à l'aide d'une vis réunie à la partie supérieure de cet arbre, et ayant pour écrou la cheville d'une roue d'engrenage. Le pignon qui commande cette roue est monté à l'extrémité supérieure d'un arbre vertical à la main de l'outil ; sur ce même arbre sont placés un rochet fixe et un levier à douille libre qui porte à l'une de ses extrémités un cliquet qui peut commander le rochet, et son autre extrémité s'articule avec le levier d'un excentrique que porte la douille du pignon qui fait tourner le porte-mèche. A chaque tour de la mèche, l'excentrique fait faire au levier une oscillation et par suite une fraction de tour du rochet qui commande ainsi le serrage. La table de la machine est mobile autour de la colonne et peut être élevée ou abaissée en mettant en jeu la vis commandée par des clefs à rochet. L'un des côtés de cette table est formé d'un plateau sur lequel on peut poser l'objet à percer ; l'autre porte des mors entre lesquels l'objet peut être saisi. Lorsque les pièces sont de trop grandes dimensions pour pouvoir être convenablement placées sur le plateau d'une machine à colonne, on fait usage d'une foreuse dite radiale ; un socle en fonte porte boulonné un pivot autour duquel peut tourner toute la machine, et le chariot porte-mèche peut occuper n'importe quelle position sur toute la longueur d'un bras horizontal.

Pour la construction des navires en fer, les tôles doivent être percées d'un grand nombre de trous ; on fait usage à cet effet d'un banc à forer. Cette machine-outil se compose d'un banc horizontal actionné par une machine à vapeur ou par une transmission ; sur cet arbre on cale autant d'engrenages coniques que l'on veut mener de forets à la fois. Des désembrayages appropriés permettent d'employer le nombre de forets que l'on désire. Pour cette même construction et principalement pour la liaison des plaques du blindage avec le bordé, le perçage des trous est parfois difficile ; on fait alors usage d'une invention américaine connue sous le nom d'arbre flexible, qui permet le forage dans une position gênée, grâce aux contours que l'on peut faire éprouver à cet arbre. Lorsqu'il s'agit de percer des pièces d'une matière moins résistante que les métaux, comme le bois, par exemple, on emploie des vrilles ou des tarières ; mais, dès que le nombre des trous devient un peu considérable, il faut avoir recours à des procédés plus perfectionnés. On se sert alors de mèches que l'on peut mouvoir, soit à l'aide d'un arçon qui leur imprimera un mouvement de rotation alternatif très rapide, soit en les emmanchant à l'extrémité d'un vilebrequin analogue à celui dont on se sert pour les métaux. L. Knab.

FOREY (Elie-Frédéric), maréchal de France, né à Paris le 5 janv. 1804, mort à Paris le 20 juin 1872. Sorti de l'Ecole militaire de Saint-Cyr en 1824, il fut nommé sous-lieutenant au 2e léger et n'eut d'abord, malgré la part qu'il prit à nos premières campagnes d'Afrique, qu'un avancement assez lent. Il ne devint capitaine qu'en 1835. Sa belle conduite pendant la retraite de Constantine (1836) et à l'affaire des Portes de Fer (1839) lui valut d'être appelé en 1840 au commandement d'un bataillon de chasseurs à pied, à la tête duquel il se distingua de nouveau et conquit rapidement sous Bugeaud le grade de colonel (4 nov. 1844). Rentré en France, il fut, après la révolution de Février et par la protection de Cavaignac, nommé général de brigade. Il n'en fut pas pour cela plus fidèle à la République. Gagné secrètement, comme plusieurs autres généraux, par Louis-Napoléon, il seconda de toute son énergie le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et réprima sur les boulevards de Paris, avec une grande rigueur, dans la journée du 4, la résis-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tance des citoyens qui s'étaient armés pour la défense de la constitution. Aussi devint-il divisionnaire peu de jours après (22 déc.). Placé en 1854 à la tête de la division de réserve de l'armée d'Orient, il exerça quelque temps par intérim et sans succès le commandement des troupes de siège devant Sébastopol. La faveur de Napoléon III ne l'abandonna pourtant pas. Chef de la première division de l'armée de Paris (1857), il fit, à ce titre, deux ans plus tard, partie du 1er corps de l'armée des Alpes, eut l'honneur de culbuter l'avant-garde autrichienne à Montebello (20 mai 1859), dut à ce succès le grade de grand-croix de la Légion d'honneur et, à la fin de la campagne, fut élevé à la dignité de sénateur (16 août).

La guerre du Mexique ayant éclaté à la fin de 1861 et n'ayant pas été tout d'abord très heureuse pour nos armes, Forey fut mis, en juil. 1862, à la tête du corps expéditionnaire qui, sous le général de Lorencez, venait d'échouer devant Puebla. Pourvu de puissants moyens d'exécution, que n'avait pas eus son prédécesseur, nommé ministre plénipotentiaire, investi d'une autorité civile aussi étendue que ses pouvoirs militaires, il commença par assurer publiquement la nation mexicaine qu'il ne venait pas attenter à sa liberté et qu'elle resterait maîtresse de se donner un gouvernement de son choix. Mais en même temps il frappait de séquestre les biens des Mexicains qui résisteraient aux armes et aux vues du gouvernement français (sept. 1862). Ses opérations militaires, qu'il ne put commencer que quelques mois plus tard, eurent bientôt pour résultat la prise de Puebla (17 mai 1863) et la soumission de Mexico, où Forey se hâta d'instituer de sa propre autorité un triumvirat qui allait préparer les voies à *Maximilien* (V. ce nom). Récompensé de ses derniers services par le bâton de maréchal (2 juil.), il ne tarda pas à repartir pour la France (1er oct.), où il reçut le commandement du 2e corps d'armée (24 déc. 1863) et plus tard (1867) celui du camp de Châlons. Mais à dater de cette dernière époque il fut atteint de paralysie. Aussi ne put-il prendre aucune part à la guerre de 1870-1871, qui ne précéda que de peu de temps sa mort. A. Debidour.

FOREZ (*Forisium, comitatus Forensis* ou *Forisiensis, Fourays, Foreys, Forets*). Ancienne province de la France. Son nom vient du nom latin de son ancienne capitale Feurs (*Forum Segusiavorum*). Les armes de la province étaient : *de gueules, au dauphin d'or.*

Histoire territoriale du Forez. — Le Forez occupe l'ancien territoire des Ségusiaves et pendant la domination romaine fit partie de la circonscription dont Lyon était le chef-lieu. Après les invasions et la formation du royaume burgonde, il fut incorporé au *pagus Lugdunensis* et divisé en trois parties : l'*ager Forensis* avec Feurs pour capitale, qui s'étendait sur les archiprêtrés de Montbrison, de Pommiers, de Néronde et de Courzieux ; l'*ager Rodanensis* ayant Roanne pour centre, et l'*ager Garensis*, depuis le pays de Jarez s'étendant sur le bassin du Gier. A la mort de Gondicaire, le Forez appartint avec le Lyonnais au royaume de Gondebaut jusqu'à la conquête franque de 534 ; uni ensuite au royaume de Provence créé pour Charles, troisième fils de l'empereur Lothaire, incorporé à la Lotharingie, puis au royaume de Bourgogne que Boson constitua en 870, il forma avec le Lyonnais, à partir de Louis l'Aveugle, un comté qui comprenait la portion de l'ancien *pagus Lugdunensis* située sur la rive droite de la Saône et du Rhône. Cette union dura jusqu'au xie siècle, où, à la suite de discussions entre le comte et l'archevêque, ce dernier garda seul la possession de la ville de Lyon. Les comtes qui avaient successivement pris pour capitale Feurs et Iseron s'établirent avec Guillaume III définitivement à Montbrison. Le royaume de Bourgogne avait été rattaché à l'Empire ; le comté de Forez reconnut le roi de France pour suzerain. La lutte entre les comtes et les archevêques de Lyon se termina en 1173 par une transaction qui contient l'« acte de naissance du comté de Forez ». L'archevêque gardait la ville de Lyon, le territoire de Vienne, une partie de la vallée de la Saône et le district de Saint-Chamond ; le nouveau comté se composait de tout le territoire situé au N. de Nervieux, Amions, Urfé, Cervières et Thiers. Néanmoins ses frontières étaient encore vagues ; le diocèse de Mâcon l'entamait et s'étendait jusqu'à la rive gauche de la Loire avec les paroisses de Briennon et le Charluois ; un arrêt de 1222 passé entre Guy IV, Renaud et Ulrich, enfants du comte de Mâcon, rattacha au Forez la châtellenie de Crozet et ses appartenances. Un acte de 1223 conclu entre le même comte et Marie de Bourgogne, dame de Semur, arrêta le Brionnais à Changy et à Semur. En 1222, Guy IV et Humbert VI de Beaujeu fixent les limites entre le Forez et le Beaujolais, limites qui s'étendent depuis le ruisseau de Ganz au port de Roanne et à la voie *Sayette*. Enfin par une convention signée en 1317 entre Jean Ier et le sieur de La Roue, la frontière entre le Forez et le Livradois fut marquée par deux cents bornes, et cette frontière fut la même que celle qui sépare encore aujourd'hui le dép. de la Loire et celui du Puy-de-Dôme ; par celle de 1368 entre Louis Ier et Jeanne, comtesse du Velay, on adopta comme séparation entre les deux provinces l'embouchure de la rivière d'Anse. Le Forez augmenté, sous le gouvernement de Jean et par son mariage avec Alix de Viennois, de toute la partie du diocèse de Vienne qui se trouvait sur la rive droite du Rhône, partie qui forma plus tard le bailliage de Bourg-Argental, ensuite de la vicomté de Thiers qu'il perdit au xiiie siècle et momentanément de la seigneurie de Beaujeu, resta circonscrit dans ces limites jusqu'au moment où il passa à la maison de Bourbon, puis fut réuni à la couronne. Il forma ensuite avec le Lyonnais la généralité de Lyon, sous la Révolution le dép. de *Rhône-et-Loire* (V. ce mot), et aujourd'hui, avec la majeure partie de l'ancien Beaujolais, le Jarez, quelques parcelles du Lyonnais, du Mâconnais, de la Bourgogne, et le Charluois, le dép. de la Loire.

Histoire politique des comtes et du comté de Forez. — Le Forez et le Lyonnais, détachés du royaume de Bourgogne, furent sous les Carolingiens gouvernés par des fonctionnaires, des comtes, que La Mure et Aug. Bernard ont voulu considérer comme la souche des comtes héréditaires du Forez. Ceux-ci n'apparaissent qu'avec *Guillaume Ier* institué par Louis l'Aveugle et vivant en 913. Son fils *Guillaume II*, vivant vers 923, mourut sans enfants et laissa le gouvernement à son frère *Artaud Ier* (945-960) dont l'autorité devint à peu près souveraine. Son fils, *Gérard Ier* (960-990), lui succéda. L'histoire de ces comtes est assez obscure et leur nom n'apparaît que dans les suscriptions de donations ou de fondations religieuses. Avec *Artaud II*, mort vers 999, les traits de leur vie politique se précisent. C'est sous son gouvernement que commence à Lyon la lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, lutte qui devait aboutir à la création du comté de Forez. Conrad, roi de Bourgogne, avait fait élire en 979 son fils naturel, Burchard, archevêque de Lyon, et lui conféra d'importants privilèges, tels que le droit de battre monnaie et d'exercer une autorité absolue sur la ville de Lyon et sa banlieue. L'exercice de la souveraineté devenant impossible à Artaud II, il émigra à Feurs et à Iseron. En mourant il laissa deux fils mineurs, Artaud et Gérard ; leur mère Théodeberge, usufruitière du comté, se remaria avec Ponce de Gévaudan qui prit pendant quelque temps le titre de comte de Forez ; enfin, à la majorité d'*Artaud III*, décédé vers 1017, *Gérard II*, son frère, lui succéda et essaya vainement, à la mort de Burchard, de lui donner son fils comme successeur ; il fut chassé de Lyon par les soldats de l'empereur. *Artaud IV*, fils de Gérard (1050-1079), continua la guerre contre l'église de Lyon ; le pape Grégoire VII l'excommunia au concile de Worms de 1076. Après lui vint *Guillaume III*, dit *Guillaume l'Ancien*, très pieux, qui fonda l'hôpital de Montbrison peu de temps avant de partir pour la première croisade à laquelle il prit part avec les évêques du Puy et d'Avranches, et Gérard, comte de Roussillon ; il fut tué dans un assaut au siège de Nicée en 1097. Son

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fils, *Guillaume IV*, mort en 1107, déclara officiellement Montbrison capitale du comté.

Avec lui s'éteint la lignée des comtes de la première race. Ceux de la seconde race, issus des dauphins de Viennois, vont gouverner jusqu'en 1372.

Après la mort de Guillaume IV, le comté échut à son cousin, *Guy Ier*, fils de Guy-Raymond d'Albon et d'Ida Raymonde, sœur de Guillaume III. Sous son fils, *Guy II* (1135-1210), la vieille querelle entre les comtes et les archevêques reprit plus active. Tandis que les archevêques de Lyon se tournaient du côté de l'empereur et qu'Héracle venait en 1157 faire à Arbois, à Frédéric Barberousse, hommage en échange duquel l'empereur lui donna d'importants privilèges par la Bulle d'or, les comtes de Forez se ralliaient à la cause de la monarchie capétienne, et Guy Ier avait reçu à Montbrison le roi Louis le Gros, allant guerroyer dans le Velay, et lui fit hommage de son comté. En mourant il recommanda son fils en bas âge à Louis le Jeune; celui-ci le fit élever à la cour et le renvoya comblé de bienfaits. Héracle, fort de l'appui impérial, entreprit de dépouiller Guy II et l'attaqua dans Iseron. Celui-ci écrivit pour demander du secours à Louis VII occupé à soumettre la seigneurie de Polignac; le roi en Forez et sa présence fit tout rentrer dans l'ordre. Il lui concéda même en route la garde de tous les grands chemins dans toute l'étendue du comté et des terres qui en dépendaient, concession qui fut confirmée par Philippe-Auguste en 1198. La lutte se termina par un accord fait en 1167 par lequel, tout, excepté la dime, fut déclaré commun dans Lyon entre les deux pouvoirs. Cet acte était la source de trop de conflits pour qu'il pût durer. Louis VII intervint auprès d'Alexandre III qui ménagea en 1173 une autre transaction par laquelle la séparation entre Lyon et le comté fut prononcée et des limites furent tracées. Guy II se croisa en 1182; après quelques succès dans l'Esclavonie, il revint en Forez en 1184 et se retira au monastère de La Bénissons-Dieu qu'il avait fondé et où il mourut. On lui doit aussi l'établissement des hospitaliers à Chazelles et à Montbrison, et la fondation de l'abbaye de Beaulieu près de Roanne qu'il donna à l'ordre de Fontevrault. *Guy III d'Outremer* (1198-1202), son fils, mourut avant lui. Il prit part à la quatrième croisade; mais, laissant le gros de l'armée aux prises avec les Vénitiens, il alla droit en Palestine où il mourut; il fut enterré à Nicée. *Guy IV* (1202-1241) n'avait que quatre ans à la mort de son père et eut pour tuteur son oncle Renaud dont l'élection au siège de Lyon avait mis définitivement fin aux luttes séculaires entre le Forez et le Lyonnais. Son gouvernement fut très important, car c'est avec lui que se fixent les frontières du Forez et que commence le mouvement communal dans le comté, mouvement qu'il favorisa. Il guerroya contre le seigneur de Thiers et le comte d'Auvergne et se fit remarquer par son attachement à la couronne de France. Pendant que Philippe-Auguste gagnait la bataille de Bouvines, il remportait une victoire contre Ferdinand, oncle de Ferdinand de Portugal, qui avait envahi le bassin du Rhône, et l'amena prisonnier à Paris. Il octroya des chartes de franchises et des privilèges à Montbrison (nov. 1223), à Saint-Rambert (1224), Sury-le-Comtal, Crozet (1236). Sur la fin de sa vie, il se croisa en 1239 et mourut à son retour sur les confins de la Pouille le 29 oct. 1241. Il se signala par ses libéralités aux églises, fonda la collégiale de Montbrison, et posa la première pierre de l'église de Montbrison qui devint le lieu de sépulture des comtes. Il avait épousé en premières noces Mahaut, fille de Guy de Dampierre, comte d'Auvergne, et en 1225 la veuve du comte de Nevers, Mahaut de Courtenay. Son fils, *Guy V*, surnommé *Guigonet* (1241-1259), lui succéda après quelques difficultés que lui suscita Guillaume de Baffie, le fils d'une femme que son père avait répudiée; il le jeta en prison, puis obtint sa renonciation grâce à l'intermédiaire de saint Louis (1244). Il prit part à la septième croisade et mourut le 12 sept. 1259 sans enfants; il accorda des franchises à Villerest en 1252. Se voyant sans postérité, il avait associé au gouvernement son frère *Renaud* qui lui succéda. Marié en 1247 à Isabeau de Beaujeu, veuve de Simon de Semur, il est désigné généralement sous le nom de *Renaud de Semur;* il fit la dernière croisade et mourut à Montbrison le 13 nov. 1270 des suites de ses fatigues; il concéda des franchises à Saint-Galmier (1266) et à Saint-Haon-le-Châtel (1270). Son fils, *Guy VI*, meurt en 1278. Avec *Jean Ier* (1278-1333) le caractère de serviteurs de la royauté française qu'avaient pris les comtes de Forez devient plus net. Très jeune à la mort de Guy VI, il eut pour tuteur Guy de Levis, et épousa Alix de Viennois en 1295, et, une fois en possession de son comté, fut un de ses seigneurs à la fois guerriers, diplomates et légistes tels que les aimait Philippe le Bel. Il prit part à la campagne de Flandre, représenta plusieurs fois le roi à la cour des souverains pontifes, contribua à la réunion de Lyon à la couronne et eut dans cette ville, en 1316, la garde du conclave d'où sortit l'élection de Jean XXIII. Cependant, s'il ne prit pas part au mouvement de réaction féodale qui signala le règne de Louis X, il ne fit rien pour empêcher les révoltes qui eurent lieu dans le Forez et qui aboutirent à la ligue de protestation contre le gouvernement du feu roi, dont les réclamations sont contenues dans l'acte d'union entre les nobles de Bourgogne, du Forez et de Champagne de 1325. Il acquit une grande faveur sous Philippe le Long, fit partie du conseil étroit, jouit d'une grande réputation comme administrateur et jurisconsulte; il fut convoqué pour tenir les grands jours du Languedoc. C'est lui qui acheta à Paris, en 1320, les maisons appellées depuis hôtel du Forez. Pour le récompenser de tous ces services, Charles le Bel déclara par lettres de 1327 que le comté de Forez ressortirait dorénavant du parlement de Paris. Son fils, *Guy VII* (1313-1358), servit Philippe VI dans sa lutte contre l'Angleterre au N. de la France, fut désigné par lui comme un des chefs de l'armée qu'il donna à Jean, roi de Bohême, pour l'aider à faire la conquête de la Lombardie, expédition qui fut infructueuse, et porta le titre de lieutenant général pour le roi en Touraine, Anjou, Maine, Poitou, Aunis et Saintonge. Après le désastre de Poitiers, les Anglais sous la conduite de Robert Knolles envahissent le Limousin; en face du danger prochain, Guy VII s'unit au comte d'Auvergne et arrête les progrès de l'étranger. Il mourut le 23 juin 1358 après avoir épousé Jeanne de Bourbon. Son successeur, *Louis Ier* (1358-1362), vit les ravages des Anglais dans le Forez, l'incendie de Montbrison, et, après la paix de Brétigny, une fraction des grandes compagnies, les Tard-Venus, pénétrèrent dans le Lyonnais venant du Beaujolais; les seigneurs coalisés de la region les battirent à la bataille de Brignais (4 mars 1362) où Louis fut tué et son frère Renaud fait prisonnier. Le cousin de Louis, *Jean II* (1362-1372), lui succéda; mais c'était un esprit faible et sa mère lui donna comme tuteur son oncle Renaud récemment sorti de captivité. Renaud mourut en 1368, laissant de fort mauvais souvenirs de son administration; pressé d'argent, il engagea le comté de Forez au duc d'Anjou, roi des Deux-Siciles, pour 30,000 fr. d'or. Louis de Bourbon fut nommé tuteur de Jean II, et, avant qu'il ait pris possession de sa charge, Jean fit à sa mère Jeanne de Bourbon une donation de son comté. Celle-ci voulut considérer l'acte comme valable, malgré l'imbécillité de son fils, et Louis de Bourbon éprouva de sérieuses difficultés qui se terminèrent en 1371 par une convention dans laquelle Jeanne obtenait que son nom figurât sur les actes publics à côté de celui de son fils. Louis de Bourbon épousa à Arde en Auvergne, en 1368, Anne, fille de feue Jeanne de Forez, sœur de Jean II, qui devait apporter le comté dans sa maison. A la mort de Jean II, la douairière renouvela ses prétentions à son héritage; pendant quelque temps il y eut deux gouvernements; finalement, Louis transigea en acceptant le conseil qu'elle avait choisi, puis elle se désista de ses droits en 1376 et mourut en 1402.

Avec *Louis Ier* de Bourbon, comte de Forez, commence la troisième et dernière branche des souverains de ce pays. Le nouveau comte débuta par faire exécuter en 1373 un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

inventaire général par Pierre Gayand, secrétaire de la chambre des comptes de Beaujolais, de tous les titres existant dans la chambre des comptes de Montbrison, puis en 1395 il fit renouveler tous les terriers. Louis, dont la chronique a été écrite par Jean Cabaret d'Orville, fut avant tout un chevalier. Il alla en Prusse combattre les Lithuaniens (1374), en Espagne les Portugais (1387), en Afrique les musulmans de Tunis (1391). Sous son administration les ravages des Anglais recommencèrent en Forez ; chacun se défendait. Le pays comptait plus de quarante villes closes et autant de bourgades, et les envahisseurs furent battus entre Roanne et Perreux au lieu dit cimetière des Anglais. Louis mourut en 1410. Sa femme, Anne, resta seule chargée d'administrer le Forez. Cette province qui sous le premier comte de la maison de Bourbon possédait encore quelque reste d'une vie propre, sous son successeur *Jean Ier* (1410-1423) est définitivement rattachée au Bourbonnais. Elle eut à souffrir de la guerre civile, fut dévastée par les bandes bourguignonnes et tandis que le duc de Bourbon reconnaissait Henri VI, un seigneur de Danières équipa tous les hommes valides de son fief en 1422 et les amena au roi de Bourges. Son dévouement fut récompensé par l'exemption à perpétuité pour lui et ses hommes de toute espèce d'impôts : de là l'origine des *exempts de Danières*. Jean mourut en Angleterre en 1433. — *Charles Ier* succéda à Jean ; il nomma son frère naturel Guy de Bourbon son lieutenant général dans le Roannais ; Charles prit parti pour le dauphin Louis pendant la révolte de la Praguerie et Guy lui ouvrit les portes de Saint-Haon-le-Châtel que Charles VII assiégea ; le pays fut pacifié lors du mariage de Louis avec Charlotte de Savoie à Feurs (1452). A Charles, mort en 1456, succède *Jean II* (1456-1487). Il s'associa à la ligue du Bien public et provoqua la campagne de Louis XI dans le Forez ; dans la suite il resta fidèle à la cause royale et repoussa les Bourguignons de Charles le Téméraire. — *Pierre II* (1487-1503), le mari d'Anne de France, ne laissa qu'une fille qui épousa Charles de Bourbon, connu sous le nom de connétable de Bourbon. Sa femme Suzanne avait fait un testament en sa faveur, testament dont la validité fut attaquée par la reine mère Louise de Savoie, descendante des ducs de Bourbon. La trahison du connétable permit de saisir le comté de Forez qui fut réuni effectivement à la couronne, malgré les stipulations du traité de Madrid par lequel Charles-Quint assignait la restitution des biens du connétable. La réunion officielle fut prononcée en 1531 et effectuée en 1532 ; les réclamations des Bourbons-Montpensier furent annulées en 1560.

Le Forez n'a dorénavant plus d'histoire ni d'institutions propres. Au moment de sa réunion à la couronne, il était administré par le bailli du Forez ou de Montbrison, dont l'autorité s'étendait sur tout le comté. Sous le rapport judiciaire, il avait sous ses ordres le bailliage de Bourg-Argental, ou d'au delà des bois, ou encore Entre-Forêts (auparavant Malleval), au S.-E. ; au S.-O., le bailliage des ressorts de Forez en Velay ou du Chauffour, et enfin le bailliage de Saint-Ferréol. La cour présidiale siégeant à Montbrison était tenue par le bailli et souvent par le juge du Forez, lieutenant général des quatre baillis, assisté du procureur général du comté. A cette cour aboutissaient les appels. Au-dessous étaient trente-quatre châtellenies ; enfin chaque mandement avait un sergent chargé de l'exécution des ordres judiciaires. Auprès du comte était le chancelier. Sous le rapport financier, une cour des comptes siégeait à Montbrison, un trésorier-receveur était assisté d'un contrôleur et d'un secrétaire-greffier du domaine. Le Forez était un pays de droit écrit. Après sa réunion à la couronne, le Forez devint l'apanage du duc d'Anjou, ensuite il fut donné en jouissance à la reine Isabelle, veuve de Charles IX, puis à Louise de Vaudemont, veuve de Henri III ; enfin, il fit partie de l'apanage des reines mères Marie de Médicis et Anne d'Autriche jusqu'en 1643, après quoi il resta dans le domaine tant que dura l'ancienne monarchie. Maurice Dumoulin.

Bibl. : De La Mure, *Histoire universelle, civile et ecclésiastique du pays de Forez* ; Lyon, 1674, in-4, suivi de l'*Astrée sainte*. — Du même, *Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez* ; Paris, 1868, 3 vol. in-4. — Du même, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon* ; Lyon, 1671, in-4. — Le Laboureur, *les Mazures de l'isle Barbe* ; Lyon, 1665, 2 vol. in-4. — Aug. Bernard, *Histoire du Forez* ; Montbrison, 1835, 2 vol. in-8. — Du même, *Histoire territoriale du Lyonnais*, dans *Recueil de mémoires et de documents sur le Forez publié par la « Diana »*, t. I à V. — Antoine, *Histoire du Forez* ; Saint-Etienne, 1883, in-12. — P. Gras, *Armorial du Forez* ; Saint-Etienne, 1874, in-8.

FOREZ (Monts et plaine du). Les monts du Forez comprennent le vaste groupe montagneux qui sépare la vallée de la Loire de celle de l'Allier et qui commence aux environs du Donjon et de La Palisse. Il augmente graduellement de hauteur et de largeur à mesure que l'on s'avance vers le S., et sa base se trouve nettement limitée par deux lignes droites divergentes, partant de l'embouchure de la Besbre et allant l'une à l'E. sur Montbrison et Saint-Marcellin, l'autre à l'O. sur Issoire. Le massif atteint là son maximum de largeur et il est borné par deux autres lignes qui suivent le cours de la Loire et celui de l'Allier pour se réunir à Pradelles où les deux cours d'eau ne sont séparés que par une arête de 14 kil. d'épaisseur. De même que sa largeur, son altitude augmente en allant du N. au S. ; son point culminant est au mont *Herboux* ou *Pierre-sur-Haute* (1,640 m. au-dessus du niveau de la mer et 1,270 au-dessus de la plaine du Forez). Son altitude moyenne est de 1,300 m. — Vus de loin, les monts du Forez présentent l'aspect de croupes arrondies, s'abaissant en pentes douces ; point de pics, nulle sommité saillante ; ils sont cependant sillonnés transversalement par des vallées étroites et profondes. Les monts du Forez se divisent en trois parties : les *monts du Forez proprement dits* au centre, orientés S.-S.-E., N.-N.-O. ; les *monts de la Madeleine*, parallèles aux premiers, et les *monts de la Chaise-Dieu* plus connus sous le nom de *monts de Livradois* et distingués des monts du Forez par la plupart des géographes. La chaîne du Forez proprement dite s'étend sur une longueur de 110 kil., et avec une épaisseur de 25 kil. de Cusset sur l'Allier à Monistrol sur la Loire ; elle se compose d'une succession de chaînons obliques essentiellement granitiques. En allant du N. au S. on rencontre successivement le chaînon des *Bois-Noirs* avec le *puy de Montoncelle* (1,292 m.) comme point culminant ; celui du *bois la Faye* au pied duquel passe, au col de Noirétable, la ligne de Saint-Etienne à Thiers ; le chaînon de l'*Hermitage*, couvert de bois ; le chaînon de *Pierre-sur-Haute* (d'aucuns l'écrivent *Pierre-sur-Autre*), la cime la plus haute de tout le système, et enfin la crête de *Saint-Bonnet-le-Château*. — Les *monts de la Madeleine* constituent un groupe à part, en majorité porphyrique, limité à l'O. par la Besbre, à l'E. par la plaine de Roanne, et couvrant une espace de 15 kil. sur 60. Ils naissent aux environs de Saint-Just-en-Chevalet et se perdent au N. dans la plaine aux environs du Donjon ; leur point culminant est aux *Bois de l'Assise* (1,165 m.). Ils se rattachent aux monts du Forez par le col de Saint-Priest-la-Prugne, au pied du Montoncelle. Les monts de la Madeleine sont flanqués à l'O. de la plaine de Roanne, d'une longue crête s'étendant de Saint-Martin d'Estreaux à la route de Roanne à Saint-Just-en-Chevalet et connue sous le nom générique de *la Côte*.

Aux pieds des monts du Forez s'étendent deux plaines séparées par le plateau de *Neulize* que la Loire franchit au saut du *Pinay* : la *plaine du Forez* et la *plaine de Roanne*. La *plaine du Forez* commence au S. du plateau triangulaire de Saint-Etienne accoté à la base N. du Pilat. Elle est bornée à l'E. par les monts du Beaujolais, à l'O. par les monts du Forez, au N. par le plateau de Neulize. La Loire la divise en deux parties inégales ; son alt. moyenne est de 370 m. au-dessus du niveau de la mer. Elle doit sa faible pente à l'horizontalité de ses bancs tertiaires ; en quelques points, toutefois, surgissent, formés par des couches redressées, de petits cônes d'origine vol-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

canique. A l'extrémité N. de la plaine du Forez se trouve la *plaine de Roanne* formée au N. par les derniers escarpements des monts du Charolais. Ces deux plaines étaient jadis, la première dans la partie qui avoisine Montbrison à l'E., la seconde dans sa partie N.-O., couvertes d'étangs qui ont été asséchés. L'une et l'autre sont très fertiles, principalement sur les points formés par les alluvions de la Loire et qu'on nomme les *chambons ;* elles possèdent de beaux pâturages, des *prés d'embouche* qui servent à l'élève du bétail et atteignent des prix fort élevés.

Maurice Dumoulin.

FORFAIT. Convention faite entre deux parties, et d'après laquelle un contrat doit être exécuté dans des conditions déterminées, et sans que les bases n'en puissent être ultérieurement discutées, quel que soit le résultat de l'opération. On appelle aussi forfait la négociation d'effets de commerce, avec la convention que, en cas de non-payement, celui qui escompte (tireur ou endosseur) ne sera soumis à aucune responsabilité ni recours. Cette convention donne lieu à la perception d'une commission, variable avec l'importance de l'opération et surtout avec la solvabilité du payeur qui, dans presque tous les cas, devient pour l'escompteur le seul obligé. G. François.

Clause à forfait (V. Clause).

Forfait de communauté (V. Communauté conventionnelle).

FORFAIT (Pierre-Alexandre-Laurent), ingénieur maritime et administrateur français, né à Rouen le 2 avr. 1752, mort à Rouen le 9 nov. 1807. Nommé dès 1773 membre de l'académie de Rouen, il obtint la même année une commission d'ingénieur-constructeur surnuméraire au port de Brest, fut envoyé en 1783 devant Cadix, à bord du *Terrible*, rendit dans cette circonstance de précieux services et fut chargé en 1787 de construire des paquebots transatlantiques pour les relations de la France avec ses colonies et les Etats-Unis ; son type de 800 tonneaux réunit tous les suffrages. En 1791, au retour d'une mission d'études en Angleterre, il fut envoyé par le dép. de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative. Il y siégea parmi les modérés. A l'expiration de son mandat, il ne fut pas réélu, reprit les fonctions de directeur du service maritime du Havre, qui lui avaient été confiées en 1789, et donna une vive impulsion aux chantiers de construction de ce port, pour lesquels il inventa une frégate d'un nouveau modèle : *la Seine*. Inquiété durant quelques jours seulement sous la Terreur, il reçut en 1795 le titre d'inspecteur général des forêts, eut à la même époque le service d'approvisionnement de Paris par la Seine, qu'il assura au moyen de lougres exécutés d'après ses plans, et présenta en 1797 au premier consul, au sujet de l'établissement d'un port militaire à Anvers, un remarquable travail qui détermina la création dans cette ville d'un grand arsenal. Ce fut encore lui qui, après la victoire d'Augereau, reçut mandat d'aller prendre possession de la flotte vénitienne et qui, lorsque l'expédition d'Egypte eût été décidée, fut chargé de tous les détails de l'organisation navale. Après le 18 brumaire, Bonaparte l'appela au ministère de la marine et des colonies. Il conserva ce portefeuille jusqu'au 1er oct. 1801 et signala ses vingt-trois mois d'administration par d'importantes réformes : organisation du conseil des prises, création des préfectures maritimes, etc. Nommé ensuite conseiller d'Etat, inspecteur général de la flottille de débarquement en Angleterre, préfet maritime au Havre, — d'où il repoussa à deux reprises les Anglais, en 1798 et en 1805, — puis à Gênes, il fut en butte durant les dernières années de sa vie à des accusations calomnieuses qui aboutirent à sa disgrâce (1806). Il était depuis 1781 membre de l'académie de marine et depuis 1789 correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Outre de nombreux mémoires, articles et rapports insérés dans les recueils des sociétés dont il faisait partie et dans le Dictionnaire de marine de l'*Encyclopédie méthodique*, il a écrit : *Traité élémentaire de la mâture des vaisseaux* (Paris, 1788, in-4). Léon Sagnet.

Bibl. : P. Levot, *Notice biographique sur M. Forfait ;* Brest, 1845, in-8.

FORFAITURE. En ancien droit on désignait ordinairement sous ce nom une prévarication commise par un officier public dans l'exercice de sa charge et pour laquelle il encourt la destitution. D'après une ordonnance de Louis XI du 21 oct. 1467, la forfaiture pouvait donner lieu à la confiscation d'un office au profit du roi, mais l'office ne pouvait recevoir une nouvelle attribution qu'après que la forfaiture avait été jugée. On appelait aussi forfaiture des délits commis en matière d'eaux et forêts (ordonn. de 1669). Enfin, en droit féodal, on nommait quelquefois forfaiture la félonie du vassal envers son seigneur ; *forfaiture* implique l'idée de déchéance, *foris factura*, mise hors. Le fief était enlevé au vassal, soit pour toujours, soit pour un temps limité. Les cas où cette déchéance était encourue étaient nombreux et les seigneurs ne craignaient pas, pour augmenter leurs revenus, de les multiplier (V. Félonie et Fief). G. R.

Le code pénal qualifie forfaiture « tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions » (art. 166). Toute forfaiture pour laquelle la loi ne prononce pas de peines plus graves est punie de la dégradation civique (art. 167). Les simples délits ne constituent pas les fonctionnaires en forfaiture. Le forfaiture est prononcée contre les magistrats qui auraient fait poursuivre ou mis en accusation un ministre ou un membre des Chambres ou du conseil d'Etat sans les autorisations prescrites par les lois de l'Etat ; contre les fonctionnaires qui se seraient mis en grève ; contre les magistrats qui s'immisceraient dans l'exercice du pouvoir législatif ou dans les matières attribuées aux autorités administratives ; contre tout juge ou administrateur qui se serait décidé par faveur pour une partie ou par inimitié contre elle.

FORFAR ou ANGUS. Comté *d'Ecosse* (V. ce mot) ; 2,279 kil. ; 284,116 hab. Il touche à l'E. à la mer du Nord, s'adosse à l'O. aux Highlands. Il s'étend entre les comtés d'Aberdeen et de Kincardine au N., de Fife, au S. et de Perth à l'O. Il comprend quatre régions distinctes, au N. le *Braes d'Angus*, région montagneuse couverte de landes et de marécages, coupée de belles vallées fertiles ; entre celle-ci et la zone côtière, plaine riche et fertile, s'étendent des pays de collines, le *Strathmore*, et les collines de *Sidlaw*. Le principal sommet est le Glas Meal (1,067 m.) ; le plus haut du district de Sidlaw, formé de grès, est le Kinpirnie (346 m.). Le comté d'Angus est bien arrosé par un grand nombre de cours d'eau parmi lesquels nous citerons le Dean Water, l'Isla, l'Esk du S. et l'Esk du N. Les champs occupent 40 % de la superficie totale, les bois 6 %, les prairies 5 %. On comptait, en 1885, 50,000 bœufs et 132,000 moutons. La chasse et la pêche (du saumon surtout) sont fort productives. Les principales industries sont la confection des draps et des toiles, qui occupent près de 50,000 personnes. Le chef-lieu du comté est Forfar.

FORFAR (Archibald Douglas, comte de), né le 3 mai 1653, mort le 23 déc. 1712, fils d'Archibald, comte d'Ormonde. Créé comte de Forfar après la Restauration (2 oct. 1661), il siégea au Parlement de 1670, fut un partisan actif du prince d'Orange et servit avec zèle la couronne dans les Parlements du règne de Guillaume III. Il fut lord de la Trésorerie de 1688 à 1707. — Son fils *Archibald*, né le 25 mai 1693, mort à Stirling le 3 déc. 1815, porta le titre de lord Wandell jusqu'à la mort de son père. Nommé colonel en 1713, il fut en 1714 envoyé extraordinaire à la cour de Prusse, servit dans l'armée du duc d'Argyll lors de la répression de la révolte de l'Ecosse en 1715, et reçut une blessure mortelle à la bataille de Scheriffmuir (13 nov.).

FORFICULE ou PERCE-OREILLES. I. Zoologie. — Placés primitivement par Füssly (1775) parmi les Coléoptères, sous le nom de *Coléoptères à pinces*, les Forficules forment, dans l'ordre des Orthoptères, un groupe spécial et très remarquable, celui des Forficulides, qui correspond aux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Labidoures de Duméril et Léon Dufour, aux *Labiroïdes* d'Erichson, aux *Dermaptères* des auteurs anglais (Leach, Kirby, Stephens), aux *Dermatoptères* de Burmeister et d'Huxley, aux *Euplexoptères* de Westwood et aux *Harmoptères* de Fieber.

Ces insectes ont un facies des plus caractéristiques; leurs couleurs varient entre le brun et le jaune testacé pâle; ce n'est qu'exceptionnellement qu'elles présentent un éclat métallique. Le corps est allongé, déprimé, avec la tête dégagée, rétrécie postérieurement, en forme de cou, le prothorax carré ou rectangulaire, et l'abdomen élargi, terminé, dans les deux sexes, par une pince formée de deux branches cornées, recourbées et mobiles, que Burmeister considère comme les homologues des cerques anaux des Orthoptères proprement dits. La tête, dépourvue d'ocelles sur le front, porte deux antennes filiformes, de longueur variable, insérées entre les yeux et ayant de 12 à 40 articles. Les segments de l'abdomen, imbriqués obliquement sur les côtés comme chez les Guêpes, cachent les stigmates. Les pattes sont courtes et exclusivement propres à la course, et les ailes antérieures, lorsqu'elles existent, sont des élytres coriaces, toujours beaucoup plus courtes que l'abdomen, à suture droite et tout à fait analogues aux élytres des Coléoptères du groupe des Staphylinides. Quant aux ailes inférieures, elles ont une structure compliquée et très remarquable. D'abord en éventail comme dans les Orthoptères proprement dits, chacune d'elles se replie ensuite deux fois en travers comme chez les Coléoptères, de sorte qu'au repos complet le bord supérieur dépasse plus ou moins l'élytre sous forme d'une petite écaille colorée.

Les Forficules ne subissent qu'une demi-métamorphose. Les femelles, dépourvues d'oviscapte, pondent leurs œufs en tas dans de petites cavités du sol, sous les pierres, dans les lieux humides; elles les surveillent, les transportent au besoin çà et là afin qu'ils aient toujours l'humidité nécessaire à leur évolution, et paraissent même les couver. Les jeunes larves et les nymphes ne diffèrent guère des adultes que par la taille plus petite, l'absence totale d'ailes et le moindre développement de la pince abdominale; celle-ci paraît constituer, pour les adultes, une arme défensive, mais elle est peu redoutable, et il faut que les espèces soient de bien forte taille pour qu'elle puisse entamer la peau jusqu'au sang. Elle leur sert surtout à déployer leurs ailes dont les replis sont si complexes.

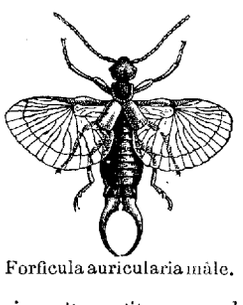

Forficula auricularia mâle.

Les Forficules sont des insectes lucifuges qui recherchent les endroits obscurs. On les trouve, presque toujours réunies en petites sociétés, sous les pierres, dans les fissures des arbres ou des murs, sous les écorces, dans les excréments desséchés, dans les débris végétaux, souvent même au milieu des feuilles enroulées par d'autres insectes et dans les fruits fissurés ou gâtés. Elles sont très agiles et courent avec rapidité dès qu'on a mis à découvert le lieu de leur retraite; leur nourriture est exclusivement végétale; toutefois, renfermées ensemble sans aliments, elles se dévorent les unes les autres. Depuis les temps les plus reculés, on a affirmé, et l'on croit encore communément aujourd'hui, qu'elles pénètrent dans les oreilles des personnes endormies, et qu'à l'aide de leur pince abdominale, elles parviennent à s'introduire dans la tête; d'où leur nom vulgaire de *Perce-Oreilles*. C'est là une grosse erreur qu'on ne doit pas se lasser de réfuter chaque fois que l'occasion se présente. Il n'est pas impossible, sans doute, qu'un de ces insectes pénètre fortuitement, pour se cacher, dans le conduit auditif de personnes couchées par terre, mais cette pénétration ne peut être que momentanée; car, arrêté par la membrane du tympan, l'insecte ne peut aller bien loin et il ressort vite de cette cavité. En réalité, le nom de *Perce-Oreilles* vient simplement de la ressemblance que présente leur pince anale avec l'instrument dont se servaient autrefois les joailliers pour percer le lobule auriculaire afin d'y placer un anneau.

Pour l'étude du groupe des Forficulides, il convient de consulter surtout l'importante monographie (*Versuch einer Monogr. der Dermaptoren*) publiée par M. H. Dohrn dans *Stettin Entomol. Zeitung*, 1863-1867. Ce groupe a des représentants dans toutes les régions du globe, avec prédominance du nombre des genres et des espèces dans les pays chauds, suivant la loi la plus habituelle du développement organique. En Europe, l'espèce la plus répandue est le *Forficula auricularia* L., ou *Grand Perce-Oreilles* de Geoffroy, au corps glabre, d'un blanc ferrugineux, avec les yeux noirs et quatre tubercules sur le dernier segment de l'abdomen. Sa longueur varie entre 9 et 15 millim. Chez le mâle, la pince anale, aplatie et dentée à sa base, est ensuite cylindrique, complètement lisse et fortement infléchie en dehors vers son milieu; celle de la femelle est plus courte, à peu près droite et courbée en dedans au bout. Cet insecte, extrêmement commun partout, occasionne souvent de grands dégâts dans les jardins en rongeant les boutons des pêchers en espalier, les tiges à fleurs des œillets ou des auricules et les jeunes pousses des dahlias. Ils attaquent également certains fruits mûrs, comme les abricots, les prunes, les pêches, les poires, surtout quand ils sont fissurés. Très souvent aussi on en trouve dans les grappes de raisin. Pour s'en débarrasser, les jardiniers emploient divers moyens : les uns se servent d'ergots de mouton, de cornes de bœuf ou simplement de cornets de papier; les autres, des tiges creuses de roseau, du grand soleil (*Helianthus annuus* L.), ou de quelque grande ombellifère; d'autres, enfin, font des petits fagots avec de la paille légèrement humectée ou des brindilles, qu'ils suspendent le soir le long des espaliers ou autour des œillets et des dahlias. Dès que le jour commence à paraître, les Forficules viennent se réfugier dans ces abris pour se mettre à l'abri de la lumière; il suffit alors de les secouer pour faire tomber les insectes que l'on écrase ou que l'on brûle. Ed. Lefèvre.

II. Paléontologie. — On trouve des insectes de la famille des *Forficularidæ* dans le lias inférieur de Schambelen (Argovie) : c'est le genre *Baseopsis* (Heer) qui indiquerait des passages entre les Orthoptères et les Coléoptères. — D'autres, plus nombreux, se trouvent dans le tertiaire, mais ne sont abondants nulle part. Le genre *Labidauromma* (Scudder) est de l'oligocène de Florissant (Colorado). Ce genre, remarquable par ses gros yeux, a quelques espèces d'assez grande taille (V. Orthoptères [Paléont.]). E. Trt.

FORFRY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin; 177 hab.

FORG. Ville de la province de Laristan en Perse. Elle a 20,000 hab. qui exercent différentes industries, et est très riche en plantations de dattiers. Elle est assez moderne; le nom pourtant se retrouve déjà dans les textes de Darius, comme attaché à la montagne tout près de laquelle elle est située, et nommée le mont *Paraga*.

FORGACH. Nom d'une grande famille hongroise, dont les membres se sont signalés dans l'Eglise catholique, dans l'armée ou dans les hautes fonctions civiles. Les plus connus sont : *Blaise* Forgách, qui en 1386 délivra la reine Marie de Charles de Durazzo : dès lors, chaque fois qu'un Forgách avait une audience du roi de Hongrie, une épée nue devait se trouver sur la table. — *François* Forgách (1506-1560), évêque de Nagyvarad et annaliste. — *Adam* Forgách (1601-1681) qui gagna son titre de comte dans les guerres contre les Turcs. — Le comte *Ignace* Forgách (1702-1772), un des bons généraux de Marie-Thérèse. — Le comte *Antoine* Forgách (1819-1885), savant juriste, administrateur et financier, qui se montra dévoué à la maison d'Autriche dans les années les plus difficiles. E. S.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FORGE. I. Industrie. — On appelle forge l'établissement où se fabrique le fer. C'est dans cette acception que l'on dit : forge à la catalane, forge comtoise ou à l'allemande, forge à l'anglaise. On donne aussi le nom de forge à l'opération par laquelle on communique au fer la forme que réclament les besoins de l'industrie, et à l'atelier où cette opération s'exécute (V. Forgeage). Ici nous ne nous occuperons que de la première acception du mot; nous caractériserons chacun des genres de forge en nous étendant un peu sur les *forges à la catalane* qui ont été les premiers progrès réalisés sur les méthodes simples qu'employaient les peuples de l'antiquité dès l'âge du fer et que nous retrouvons encore chez les peuplades sauvages. Le minerai de fer est converti, dans une seule opération, en une matière soudable et malléable, par l'action du charbon de bois. La forge ou foyer catalan doit son nom d'une part à sa forme, d'autre part à la Catalogne, où pendant des siècles elle fut exclusivement employée. Le procédé catalan a été, jusqu'au milieu du siècle, en grande faveur dans le midi de la France, surtout dans le dép. de l'Ariège, séparé de la Catalogne par les Pyrénées. Une forge catalane se compose essentiellement d'un foyer ouvert, d'une soufflerie et d'un lourd marteau ; si l'on emploie, pour donner le vent, l'appareil appelé *trompe*, la forge doit s'établir dans une localité pourvue d'une chute d'eau d'au moins $3^{m}50$. L'hématite brune, pas trop compacte, et les minerais spathiques, sont les minerais ordinairement traités ; le combustible est toujours le charbon de bois. Des documents historiques prouvent que le procédé direct d'extraction du fer était pratiqué dès 1293 dans les Pyrénées françaises, mais il est probable qu'il existait même avant cette époque. A l'origine, il paraît avoir été établi sur une très petite échelle, dans le genre des installations actuelles des Hindous. Le creuset déjà en usage au XVIIe siècle dans les provinces espagnoles de la Navarre et du Guipuzcoa, ainsi que sur la frontière française au bord de la Bidassoa, consistait en une petite cavité ovale, plus large en haut qu'en bas, de manière à présenter la forme d'un tronc de cône aplati et renversé. Il n'y avait qu'une tuyère débordant à l'intérieur et à l'extérieur, au-dessus et au milieu de l'une des longues faces de l'ovale. Le creuset était en maçonnerie revêtue de bandes de fer et fixée dans une cuve en cuivre qui le garantissait de l'humidité.

De nos jours le creuset, feu ou foyer, consiste simplement en une cavité formée par quatre faces. Il est renfermé dans une halle, sur un des murs de laquelle il s'appuie toujours et dont il est seulement séparé par un petit mur. Les dimensions ont varié dans les différentes forges, souvent dans les mêmes, à diverses époques. C'est dans le creuset que se fait la réduction du minerai ; au fond est un mélange d'argile et de poussière de charbon de bois destiné à protéger le sol contre la corrosion des scories produites. Chaque paroi porte un nom particulier, la tympe, les costières, la rustine ; une tuyère servait à introduire le vent. Voici comment le travail se faisait dans les dernières années : le minerai était entassé sur le devant du creuset, les plus gros morceaux au fond et les plus fins à la surface. Le creuset étant rempli de charbon de bois, était chauffé par le vent de la tuyère. Les gaz produits par cette combustion agissaient sur le minerai et en préparaient la réduction. En marche courante, le charbon de bois occupait le côté de la tuyère et le minerai restait sur le devant. Au fur et à mesure que la réduction se faisait, les morceaux de minerai entraient en fusion, le fer se carburait, passant à l'état de fonte et celle-ci s'affinait sous l'action oxydante de la tuyère pour passer à l'état de fer aciéreux. Le fer spongieux se rassemblait en une sorte de boule ou loupe qui flottait sur un bain de scories. Lorsque l'opération avait produit une boule de métal suffisamment volumineuse et convenablement affinée, les ouvriers la soulevaient au moyen de ringards ou leviers en fer, et, la saisissant avec une grosse tenaille, la portaient sous un marteau puissant mû mécaniquement et qui séparait les scories. Dans la même opération, cette loupe était façonnée en une barre plate ou carrée. Comme procédé métallurgique, la méthode catalane n'était pas bien parfaite, car elle nécessitait encore, dans ces dernières années, plus de trois tonnes de minerai à 60 % de fer et tout autant de charbon de bois. On chargeait donc environ 1,800 kilogr. de fer pour n'en retirer que 1,000 kilogr. Ce qui constituait le véritable progrès, c'était la diminution de la main-d'œuvre par l'emploi de moyens mécaniques pour le soufflage et le martelage. Le soufflage se faisait par la trompe, appareil d'origine italienne (V. Trompe catalane), et le martelage par des marteaux hydrauliques (V. Marteau).

Dans les contrées montagneuses, abondantes en minerais riches et en bois propre à faire du charbon, le procédé catalan a pu prospérer jusqu'en ces dernières années. Les feux des Pyrénées espagnoles, les feux de la Finlande, de la Suède, les feux liguriens des Alpes liguriennes, les feux corses, les feux russes diffèrent peu des feux catalans ; la méthode consiste toujours dans l'extraction directe du fer des minerais sans passer par la fonte, en se servant du foyer dont nous avons parlé plus haut. Dans cette méthode, la température produite étant relativement faible et la déperdition de la chaleur étant très grande à cause de la nature du fourneau, on ne peut employer que des minerais contenant au moins 40 % de fer ; mais le peu de frais d'établissement que nécessite son emploi a fait qu'elle s'est conservée jusqu'à nos jours. Pourtant, nous l'ajoutons, elle aura complètement disparu d'ici peu d'années devant les procédés industriels nouveaux de fabrication du fer et de l'acier.

La *forge comtoise* obtient la réduction complète des minerais par le traitement au haut fourneau, tandis que, dans la forge catalane, la gangue entraîne à l'état de silicate une grande partie de l'oxyde de fer. On peut donc obtenir du fer avec tous les minerais, riches ou pauvres, par la méthode comtoise. La fonte, en sortant du haut fourneau, est coulée en longs parallélépipèdes ou gueuses que l'on décarbure ensuite dans un bas foyer ou feu d'affinerie. Cet affinage ou décarburation se fait, comme dans la méthode catalane, en présence du charbon de bois et par l'action oxydante d'une soufflerie également hydraulique, mais moins primitive que la trompe.

La *forge à l'anglaise* permet de traiter tous les minerais par le combustible minéral, généralement moins cher et plus abondant que le combustible végétal. La forge à l'anglaise comporte le haut fourneau, la finerie et le puddlage. Dans le haut fourneau, le minerai est transformé en fonte par le coke produit par la carbonisation de la houille (V. Haut Fourneau). Dans la finerie ou mazerie, la fonte subit un commencement d'affinage au contact du coke et est transformée en fine-métal ou fonte mazée (V. Fine-métal), qui se distingue surtout de la fonte ordinaire en ce que la majeure partie du silicium de celle-ci a disparu, ce qui facilite l'opération finale du puddlage. La décarburation du fine-métal se fait sur la sole d'un four à réverbère, chauffé par la combustion de la houille, mais sans contact avec celle-ci (V. Puddlage). Le fer obtenu sous forme de loupes ou d'éponges imprégnées de scories est séparé de celles-ci par le *cinglage* (V. ce mot, t. XI, p. 405). Le produit obtenu a la forme de prismes irréguliers appelés blooms, que l'on transforme en barres plates ou en billettes carrées par l'ébauchage et le finissage entre des cylindres de laminoirs cannelés. Le côté défectueux des foyers à l'anglaise est le puddlage, opération pénible pour l'ouvrier. L'introduction du puddlage mécanique n'a guère donné de résultats satisfaisants ; il faut donc se féliciter de l'importance de plus en plus grande que prend la fabrication de l'acier doux et de l'extension des applications de ce nouveau métal partout où on employait le fer.

L. Knab.

II. Artillerie. — Voiture à quatre roues servant pour le ferrage des chevaux en route et en campagne et pour les menues réparations du matériel. Les forges en service dans l'artillerie sont de quatre modèles différents, savoir :

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour les batteries montées, la forge de 90 et la forge modèle 1827 transformée; pour les batteries à cheval, la forge de 80 et la forge modèle 1858 transformée. Toutes sont formées de deux trains réunis à suspension. La forge de 80 (V. fig. ci-dessous) a un avant-train semblable à celui de la pièce; le coffre qui le surmonte s'ouvre par le haut et renferme, indépendamment des outils de forgeur qui constituent son chargement régulier, les approvisionnements en clous à cheval, fers forgés et fers en barre, ainsi que des outils spéciaux pour le ferrage des chevaux. L'arrière-train est suspendu et se compose essentiellement d'une plate-forme constituée par deux brancards entretoisés et supportant une flèche. La plate-forme porte en avant l'âtre sur lequel la bigorne et son bloc sont couchés pendant les marches; derrière l'âtre est un contre-cœur, plaque métallique formant écran, puis un soufflet à enveloppe métallique et à double effet; enfin, plus en arrière, se trouvent deux coffres renfermant: le premier du charbon, le second des outils de serrurier. En enlevant ce coffre d'outils, on découvre une tablette qui peut servir d'établi aux ouvriers. Une servante portée par la flèche de l'arrière-train permet de maintenir la forge horizontale lors même qu'elle est

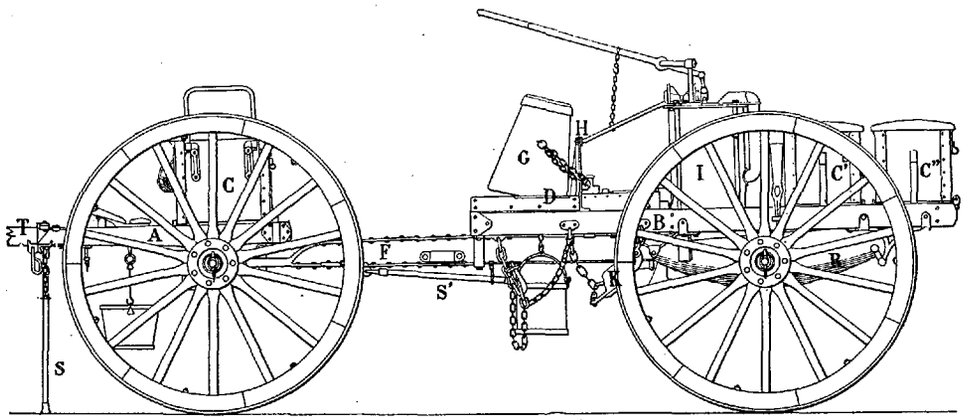

Forge de 80 de campagne. A, armon; B, brancard; C, coffre d'avant-train; C', caisse à charbon; C'', coffre d'outils de serrurier; D, côté d'âtre; F, flèche; G, bloc de bigorne; H, contre-cœur; I, soufflet à enveloppe métallique; K, sabot d'enrayage; R, ressort de la suspension; S, servante d'avant-train; S', servante d'arrière-train; T, timon.

séparée de son avant-train; un sabot sert pour l'enrayage de la voiture. La forge modèle 1827 transformée ressemble à la précédente, mais ses parties essentielles sont en bois au lieu d'être en tôle d'acier. L'une et l'autre ont une voie de 1^m52, pèsent vides 1,270 kilogr. et chargées 1,830 kilogr., et s'attellent à six chevaux. La forge de 80 ne diffère de celle de 90 que par ses dimensions; elle a une voie de 1^m43, pèse vide 990 kilogr. et chargée 1,480 kilogr., et s'attelle à quatre chevaux. La forge modèle 1858 transformée a la même organisation, mais, comme celle modèle 1827, elle est construite en bois. Il existe une forge par batterie montée ou à cheval, par section de munitions et par section de parc; la section de parc n° 4 a en plus sept forges spécialement destinées aux réparations; enfin l'équipage de pont de corps d'armée est doté de trois forges. Dans les batteries de montagne, la forge n'est pas montée sur roues; elle est transportée à dos de mulet. La forge de montagne modèle 1881 actuellement réglementaire est renfermée dans deux caisses de transport contenant: l'une un soufflet à enveloppe métallique et un âtre; l'autre une bigorne et son bloc, un seau et les outils de maréchal ferrant. Sur le bât portant les caisses est brêlée une sacoche à charbon chargée.

Service des forges. — L'Etat ne possède pas de forges et a recours à l'industrie privée pour la fabrication des fers, fontes, acier, projectiles, etc., nécessaires pour approvisionner ses ateliers de construction et de réparations. Les forges dans lesquelles ces matières sont produites, disséminées sur toute l'étendue du territoire, ont été réparties, pour la commodité du service, en cinq arrondissements ou sous-inspections, dépendant du service de l'artillerie, savoir: les sous-inspections du Nord, ch.-l. Mézières; de l'Ouest, ch.-l. Rennes; du Centre, ch.-l. Nevers; de l'Est, ch.-l. Besançon; du Midi, ch.-l. Toulon. Un colonel d'artillerie, sous le titre d'inspecteur des forges, centralise le service des cinq arrondissements. Il reçoit du ministre les commandes et les répartit entre les arrondissements. Il réside à Paris. A la tête de chaque arrondissement se trouve un officier supérieur (lieutenant-colonel ou chef d'escadron) ayant le titre de sous-inspecteur. Il est assisté d'un sous-inspecteur adjoint et a sous ses ordres le nombre d'officiers et d'employés nécessaire. Les capitaines en second d'artillerie, détachés de leurs régiments au service des forges, sont d'abord envoyés à la sous-inspection du Centre où ils sont initiés à ce service particulier. Le sous-inspecteur passe les marchés de gré à gré afin de n'avoir affaire qu'à des industriels éprouvés. Les marchés sont soumis à l'approbation ministérielle. Dans chaque usine se trouve un ouvrier d'état ou un garde d'artillerie secondé par des militaires ou des civils; cet employé est chargé de la réception des objets fournis par l'usine et de leur expédition. Les sommes dues aux maîtres de forges sont ordonnancées par le ministre. Les officiers appartenant au service des forges sont aussi chargés de surveiller la fabrication du matériel (bouches à feu, affûts, etc.) qui peut être demandé à des établissements de l'industrie privée.

FORGE (La). Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Remiremont; 358 hab.

FORGE (Louis de La) (V. Delaforge).

FORGEAGE (Métall.). Le forgeage, fondé sur la malléabilité du fer chauffé au-dessus de la chaleur rouge, se fait presque exclusivement au marteau, c.-à-d. par choc d'un bloc métallique sur l'objet placé sur une enclume. Quand il s'agit de pièces de petite dimension, le forgeage se fait à la main au moyen de marteaux mus à bras d'homme. C'est ainsi que se fait la petite et la grosse serrurerie, en ce qui concerne la forme à donner aux pièces avant le finissage et l'ajustage. Le feu de forge qui sert à ce travail est un foyer soufflé. La petite forge se compose d'une aire en brique surmontée d'une hotte en tôle pour l'évacuation des produits de la combustion. A l'extrémité de cette aire, du côté où s'élève la hotte, on trouve une buse ou tuyère par laquelle pénètre le vent. Ce vent est donné, soit par un soufflet à contrepoids, comme dans les forges des maréchaux, soit au moyen d'un ventilateur, quand plusieurs feux sont réunis dans le même atelier. Devant la tuyère, on maintient un conduit, en tassant de la houille menue et mouillée sur un mandrin

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

que l'on retire ensuite. On empêche ainsi la concentration du foyer trop près de la tuyère, le conduit ainsi formé se carbonisant quand on allume du feu à son extrémité et permettant à un moment donné d'avoir un plus grand volume de foyer. Le conduit est recouvert de charbon mouillé, et c'est à son extrémité que se place l'objet à chauffer que l'on recouvre de combustible humide. Le charbon étant en contact direct avec la pièce de fer que l'on chauffe, il faut éviter qu'il renferme du soufre, autrement celui-ci pourrait influencer la qualité du fer. Lorsqu'on a de grosses pièces à manier, on emploie un feu de forge ayant une forme circulaire, plus commode pour l'accès de tous les côtés et qui généralement n'a pas de hotte. Il faut alors un atelier plus aéré, avec une lanterne ouverte à la partie supérieure du toit pour faciliter l'écoulement des produits de la combustion, qui autrement incommoderaient les ouvriers. A côté de chaque feu de forge se trouve une ou plusieurs grues servant à faciliter le maniement des pièces. Pour le chauffage des petits objets, comme les rivets, les chevillettes et qui a lieu généralement en plein air, on se sert de *forges portatives;* ce sont des caisses cylindriques ou primastiques en tôle. Dans la partie intérieure est le soufflet, mû par un levier à mouvement alternatif ou par un petit volant que l'on manœuvre d'une main. Dans la partie supérieure est la plate-forme de chauffe et la buse qui amène le vent.

La *grosse forge*, qui agit sur des blocs quelquefois considérables, a un matériel tout différent. Le chauffage se fait dans des fours à réverbère, souvent de dimensions très grandes. Les blocs sont transportés par des grues puissantes sous un marteau-pilon, disposé de manière à laisser libre l'accès tout autour de la pièce. L'introduction dans la grosse forge du marteau à vapeur ou *marteau-pilon* (V. ce mot) a été un grand progrès. Il a seul permis d'aborder le forgeage de pièces que les bras humains, quelque multipliés qu'ils fussent, n'auraient pu réussir. Les progrès croissants de l'emploi de l'acier sont destinés à jeter une grande perturbation dans le forgeage. Autrefois, les plus grosses pièces en fer se faisaient par le soudage successif de mises de fer puddlé ; on pouvait donc, avec une puissance de choc très limitée, obtenir des pièces d'un poids considérable, puisqu'on accroissait petit à petit le volume et le poids des pièces. L'acier se trouvant en blocs ou lingots d'un seul morceau, il faut nécessairement des marteaux beaucoup plus puissants pour étirer et façonner de semblables masses. Aussi le forgeage au pilon s'obtient actuellement avec des poids de marteaux de plus en plus lourds. Dans quelques usines on emploie un mode de forgeage qui n'est compatible qu'avec l'emploi de l'acier : c'est le forgeage à la presse hydraulique qui se fait sans choc et par compression lente (V. Presse hydraulique). On l'applique surtout au matriçage des pièces d'un profil compliqué ; il faut alors que les étampes, entre lesquelles se trouve comprimé le métal, reproduisent avec une dépouille convenable la forme désirée. Ce mode de forgeage peu répandu d'abord prend depuis 1890 une extension considérable. L. Knab.

FORGEMOL de Bostquénard (Léonard-Léopold), général français, né à Azeralbes (Creuse) le 17 sept. 1821. Après avoir fait ses études au Prytanée militaire de La Flèche, il entra à l'Ecole de Saint-Cyr en 1839 et en sortit en 1841 dans le service d'état-major. Lieutenant le 9 janv. 1844, capitaine le 11 mars 1847, il ne tarda pas à être envoyé en Algérie où il fit dès lors presque toute sa carrière. Il y prit part à de nombreuses expéditions, notamment aux deux campagnes dirigées contre la Kabylie en 1854 et 1857. Nommé ensuite commandant supérieur du cercle de La Calle, puis du cercle de Biskra, il se fit remarquer dans ces deux postes par sa connaissance des affaires arabes, ce qui lui valut d'être appelé à Alger en 1866 comme sous-directeur du bureau politique du gouverneur général. Dans l'intervalle, il avait été promu chef d'escadrons (14 août 1860) et lieutenant-colonel (17 juil. 1865). Le 16 août 1870, au début de la guerre avec l'Allemagne, il recevait le grade de colonel. Rappelé en France après nos premiers revers, il fit la campagne de l'armée de la Loire comme chef d'état-major du 17e corps, et fut nommé général de brigade le 30 janv. 1871. Après la paix, il commanda un moment la subdivision de l'Aisne, devint chef d'état-major de l'armée de Versailles (1872-1874), passa avec la même qualité au 7e corps (1874-78), puis fut mis à la tête du dép. de Seine-et-Oise (1878-79). Le 4 mars 1879, il était nommé général de division et envoyé de nouveau en Algérie, à Constantine. Il venait de réprimer une tentative d'insurrection dans le sud de la province, lorsque surgirent les événements qui amenèrent l'occupation de la Tunisie par nos troupes. A la tête de 23,000 hommes qu'il avait reçu l'ordre de concentrer vers Bône, le général Forgemol franchit la frontière tunisienne, traversa les montagnes de la Kroumirie et occupa toute la plaine de la Medjerdah (avril-mai 1881). Le nord de la Régence était conquis. Mais quelques mois plus tard une grande insurrection éclatait dans le Sud. On dirigea aussitôt trois colonnes sur Kairouan, la ville sainte de la Tunisie, centre de la rébellion. Parties de trois points opposés, Sousse, le Kef et Tébessa, les colonnes, dont l'une était conduite par Forgemol, se réunirent devant Kairouan du 26 au 29 sept., à la suite d'un ensemble de marches qui sont citées comme un modèle. La ville ouvrit ses portes et la région fut promptement pacifiée. Depuis lors l'ordre n'a cessé d'y régner. Le général Forgemol eut le commandement du corps expéditionnaire jusqu'en oct. 1883, époque où il fut appelé à commander le 11e corps d'armée. Un décret d'avr. 1886 l'ayant maintenu sans limite d'âge dans le cadre d'activité, il garda ce poste jusqu'en févr. 1890. A ce moment il quitta le service actif.

FORGEOT (Nicolas-Julien), auteur dramatique français, né à Paris en juil. 1758, mort à Paris le 4 avr. 1798. Reçu avocat, Forgeot abandonna le barreau pour entrer dans l'administration des postes où il parvint au grade d'inspecteur. Encore qu'il soit mort jeune, Forgeot fut un des plus féconds auteurs dramatiques de son temps. Ses meilleures pièces sont : *les Deux Oncles* (1780) ; *Lucette et Lucas* (1781) ; *l'Amour conjugal* (1781) ; *les Rivaux amis* (1782) ; *les Epreuves* (1785) ; *les Pommiers et le Moulin* (1791) ; *le Double Divorce* (1795) ; *le Mensonge officieux* (1796). Toutes ces pièces sont en un acte et en vers. Mais on a encore de Forgeot *les Dettes* (deux actes, 1787) ; *le Rival confident* (deux actes, 1788) ; *la Ressemblance* (trois actes, 1796). Forgeot n'a écrit que des comédies et des opéras-comiques. Ch. Le G.

FORGEOT (Jules-Etienne-Marie), général français, né à Nantes, mort à Arcachon en mai 1877. Admis à l'Ecole polytechnique en 1826, sous-lieutenant d'artillerie en 1828, lieutenant en 1830, capitaine en 1837, il servit en Algérie pendant la plus grande partie de sa jeunesse et s'y distingua. Au moment de la guerre de Crimée il était colonel ; il prit en cette qualité une part brillante aux opérations de l'armée d'Orient et obtint le grade de général de brigade à son retour en France (1856). Après avoir commandé l'artillerie du 1er corps pendant la campagne d'Italie, puis celle de la garde impériale, il fut promu général de division (1861) et appelé à faire partie du comité de l'arme avec les fonctions d'inspecteur général. Il occupait encore cet emploi lorsque éclata la guerre de 1870 ; il reçut alors le commandement de l'artillerie du 1er corps, assista aux batailles de Reischoffen et de Sedan et suivit l'armée prisonnière en Allemagne. Rentré en France après la paix, il devint d'abord président du comité d'artillerie (1871), puis commandant en chef du 10e corps (1873). En 1875 sa santé l'obligea à quitter le service actif. Il mourut deux ans après.

FORGER (Art vét.). Ce mot désigne une particularité de l'allure de certains chevaux chez lesquels, pendant l'allure du trot, les pieds de derrière viennent frapper les pieds de devant. Ce défaut se remarque chez les chevaux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

jeunes, ou trop courts, ou trop longs. Chez ces derniers, la trop grande flexibilité de la colonne vertébrale s'oppose aux mouvements harmoniques des membres, parce que cette colonne, qui se plie au lieu de résister quand la propulsion de l'arrière à l'avant est communiquée par la détente des ressorts postérieurs, tend par sa flexion exagérée à rapprocher l'un de l'autre l'arrière et l'avant-main. Quant aux chevaux trop courts, s'ils forgent, c'est qu'il n'existe pas chez eux une distance suffisante entre les membres du devant et ceux du derrière, et que ceux-ci, arrivés à l'extrémité de leurs parcours, rencontrent les membres de devant qui n'ont pas quitté leur place assez à temps pour leur laisser le champ libre. — Empêcher la rencontre des pieds, ou en atténuer les effets, telle est l'indication à remplir pour combattre le vice de forger, et on y parvient en diminuant autant que possible le volume des parties percutantes et percutées dans les points mêmes où elles sont susceptibles de se toucher, et, pour diminuer ce volume, c'est à une ferrure raisonnée et méthodique qu'il faudra recourir. On diminuera la longueur de la pince des pieds de derrière et, sous ces pieds, on appliquera le fer dit à pince tronquée, fer à deux pinçons latéraux qu'on placera en arrière de la pince du pied proprement dit. En avant, on appliquera des fers à courtes éponges, de manière à éviter et le choc des fers l'un contre l'autre et le bruit désagréable à l'oreille qui en est la conséquence. Une bonne nourriture qui soutient et augmente les forces, le développement de l'animal avec l'âge, sont deux conditions encore auxquelles résiste rarement le vice de forger. L. Garnier.

FORGERON (Métier). Ouvrier qui travaille le fer à chaud. C'est un des métiers qui exigent le plus de force et d'intelligence de la part de l'ouvrier. En effet, lorsqu'il s'agit de manier sur une enclume, à l'extrémité de longues tenailles ou au bout d'un ringard, un lopin de fer ou d'acier, il faut avoir une poigne solide; pour donner à ce lopin la forme déterminée par un gabarit ou par un dessin coté, il faut apprécier à l'œil la quantité de métal nécessaire, prévoir l'épaisseur convenable pour que la pièce ne garde pas de traces du feu si elle doit être polie, lui laisser un excès de dimensions à chaud pour que, à froid, elle possède juste les cotes du dessin ou la forme du gabarit, toutes choses qui ne s'acquièrent que par une pratique intelligente. Dans les forges où le marteau-pilon n'a pas encore pénétré, les frappeurs, masseurs ou daubeurs sont les aides du forgeron qui commande, pendant que le marteau à devant du frappeur tombe en cadence sur la pièce à étendre ou à souder. Dans ce dernier cas, les coups sont moins rudes, mais plus rapides, les masseurs vont en rabattant. La description des diverses opérations du forgeron nous conduirait trop loin, contentons-nous de dire que l'on distingue trois espèces de soudures : celle à chaude portée, celle bout à bout et la soudure à gueule de loup. Les principaux outils du forgeron sont : les tenailles, dont la forme du mors caractérise le nom ; les marteaux et les masses ; les tranches ; les chasses ; les dégorgeoirs ; les poinçons et les matrices. L. K.

FORGES. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Thuin ; 1,000 hab. Sur le territoire de Forges s'élève la fameuse abbaye de la *Trappe de Notre-Dame de Scourmont*. On y a découvert des sépultures franques.

FORGES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Rochefort, cant. d'Aigrefeuille; 906 hab.

FORGÈS. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. d'Argentat; 906 hab.

FORGES (Les). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Boussac, cant. de Jarnages ; 158 hab.

FORGES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de Rhétiers ; 523 hab.

FORGES. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Doué ; 176 hab.

FORGES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon ; 544 hab.

FORGES (Les). Com. du dép. du Morbihan, arr. de Ploërmel, cant. de Josselin ; 954 hab.

FORGES. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. (E.) d'Alençon ; 206 hab.

FORGES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau ; 285 hab.

FORGES (Les). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Ménigoute; 336 hab.

FORGES (Les). Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. d'Epinal ; 1,596 hab.

FORGES-LES-BAINS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, desservie par le chemin de fer de Paris à Limours (4 kil. de Limours); 1,050 hab. Ce lieu, bien qu'ancien (l'église actuelle a conservé des parties du XIIIe siècle), n'a de réputation que par son site pittoresque et l'établissement thermal qui s'y est créé à notre époque. Les sources qu'on y exploite sont riches en carbonates et s'utilisent surtout pour combattre l'appauvrissement du sang, la chlorose, la scrofule. La ville de Paris y a fondé, en 1859, un vaste hôpital où elle fait soigner 200 enfants scrofuleux des deux sexes.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 437-441 de l'édit. de 1883, et plusieurs monographies sur l'établissement thermal.

FORGES-LES-EAUX. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, dans la forêt de Bray, sur l'Andelle, 1,867 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Dieppe par Pontoise. Poteries ; fabriques de produits chimiques, de céruse, de pipes. Cette localité doit certainement son nom à l'exploitation des nombreux minerais de fer qui a dû y être faite dès l'antiquité. Les eaux minérales découvertes en 1573 durent leur célébrité au séjour qu'y firent Louis XIII et Anne d'Autriche qui, n'ayant point d'enfants après dix-huit ans de mariage, étaient venus demander aux eaux de Forges un remède contre la stérilité. La vogue des eaux de Forges a duré jusqu'au milieu de notre siècle ; elles ont été depuis lors un peu délaissées. L'établissement thermal, entouré d'un parc, est un bâtiment rectangulaire, dont le pavillon central renferme une salle de fêtes, des salons de jeu et de lecture ; les deux ailes sont occupées par des cabinets de bains et des installations hydrothérapiques.

Eaux minérales. — Les eaux athermales, créosotées, ferrugineuses faibles, carboniques faibles, s'administrent en boisson, en douches et en bains chauds et froids. Elles sont reconstituantes, diurétiques et sédatives et conviennent dans l'anémie et la chlorose, la dyspepsie, la gravelle, les névroses. Elles sont contre-indiquées chez les pléthoriques et les apoplectiques. Dr L. Hn.

FORGET (Saint) (V. Ferréol).

FORGET (Pierre), sieur du Fresne, homme d'Etat français, né vers 1544, mort au mois d'avr. 1610. Il était d'une famille de Touraine. Il fut ambassadeur en Espagne en 1589, ministre secrétaire d'Etat sous Henri III et Henri IV, intendant général des bâtiments du roi. Il accompagna Henri IV en Savoie, lorsque le prince y alla traiter l'échange du marquisat de Saluces et prit une part active à la rédaction de l'édit de Nantes. Il mourut du chagrin que lui causa l'assassinat de son maître en 1610. On lui a attribué : *la Fleur de lys, qui est le discours d'un Français, où l'on réfute la déclaration du duc de Mayenne* (1593, in-8) ; mais Arnauld d'Andilly assure que cet ouvrage est de son père. Le recueil des *Lettres* de Forget était conservé à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. C. St-A.

FORGET (Pierre), sieur de Beauvais et de La Picardière, diplomate et poète français, mort en 1638. Conseiller d'Etat et maître d'hôtel ordinaire du roi, il fut plusieurs fois envoyé en Allemagne en mission diplomatique et séjourna à Constantinople en qualité d'agent. Il avait été nommé en 1609 historiographe de l'ordre de Saint-Michel. C'était un poète assez estimé de son temps. On cite de lui : *Hymne à la reine régente, mère du roi* (Paris, 1613, in-4), réimprimée, avec d'autres pièces du même

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

auteur, dans *les Délices de la poésie française* (Paris, 1620) ; *les Sentiments universels* (Lyon, 1630, in-8 ; Paris, 1630, in-fol. ; 1636, in-4). Ce sont des quatrains politiques, philosophiques et moraux. C. St-A.

FORGET (Charles-Polydore), médecin français, né à Saintes le 17 juil. 1800, mort à Strasbourg le 19 mars 1861. Ancien chirurgien de la marine, il fut agrégé de la faculté de Paris (1832) et professeur de clinique interne à Strasbourg (1836). Professeur hors ligne, clinicien distingué, penseur profond, Forget a laissé un grand nombre d'ouvrages se référant à la philosophie médicale, à la thérapeutique, à la pathologie, et réflétant tous cette idée maîtresse, c'est que, sans ordre et sans principes, il n'y a pas de vraie science. Citons seulement : *Médecine navale*, etc. (Paris, 1832, 2 vol. in-8) ; *Influence de la médecine sur le développement et le bien-être de l'humanité* (Paris, 1836, in-4) ; *De la Réalité de la médecine* (Strasbourg, 1839, in-8) ; *Statistique médicale de Strasbourg* (Paris, 1839, in-4) ; *Traité de l'entérite folliculeuse* (Paris, 1840, in-8 ; ouvrage capital) ; *Prodrome de médecine positive* (Strasbourg, 1841, in-8) ; *Clinique médicale de la faculté de Strasbourg* (Paris, 1843, in-8) ; *Etudes cliniques sur les maladies du cœur* (Paris, 1844, in-8) ; *Du Mouvement médical au* XIXe *siècle* (Strasbourg, 1847, in-8) ; *Précis... des maladies du cœur* (Strasbourg, 1851, in-8) ; *Principes de thérapeutique générale et spéciale* (Paris, 1860, in-8). Dr L. Hn.

FORGUES. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Rieumes ; 270 hab.

FORGUES (Paul-Emile Daurand), littérateur français, né à Paris le 20 avr. 1813, mort à Cannes en nov. 1883. Il se fit recevoir avocat à Toulouse et vint exercer à Paris où il fut attaché quelque temps au cabinet de Me Delangue ; membre de la conférence des avocats, il prononça à la séance de rentrée de 1836 un *Eloge de Henrion de Pansey*. Il écrivait depuis 1830 dans un certain nombre de feuilles politiques, entre autres *la Charte de 1830*. Mais il n'abandonna définitivement le barreau pour la littérature qu'en 1837. Il entra alors au *Journal du Commerce*, où il signa du pseudonyme d'*Old Nick* des chroniques littéraires qui le firent remarquer. Rédacteur à la *Revue de Paris*, à la *Revue des Deux Mondes*, au *National* et au *Charivari*, il dut quitter ce dernier journal à la suite d'un article un peu vif sur les *Burgraves* de Victor Hugo. Sa vraie place était à la *Revue britannique* où il entra en 1840 et dont il resta le collaborateur assidu. Forgues a publié, en effet, plusieurs ouvrages sur l'Angleterre et traduit ou adapté un certain nombre d'auteurs anglais. Citons en ce genre : *Originaux et beaux esprits de l'Angleterre contemporaine ; la Révolte des Cipayes* ; *Histoire de Nelson* (1860) ; puis la traduction, avec Ad. Joanne, de l'*Histoire générale des Voyages*, par Desborough Cooley ; les traductions, avec le même, de *la Case de l'oncle Tom* et de *la Clef de la Case de l'oncle Tom ;* d'autres traductions, sans collaborateur, des *Essais* de Macaulay (1860) ; des *Voyages du capitaine Speke aux sources du Nil* (1865) et de différents romans de Currer Bell, de Nathaniel Hawthorn, de mistress Norton, de Holme Lee, de Wilkie Collins, etc. Comme ouvrages originaux on lui doit : *les Petites Misères de la Vie humaine*, illustrées par Granville (1843) ; *la Chine ouverte*, illustrée par Borget (1845) et une part dans les *Cent Proverbes* anonymes, illustrés par Granville (1846). Il publia encore *les Novelets ; Rose et gris ; Elsie Venner ; Gens de bohème et Têtes fêlées* (1862) et fut chargé en 1854 par Lamennais mourant de diriger l'édition complète de ses œuvres. Forgues avait déjà édité la traduction de la *Divine Comédie* (1855) et deux volumes de la *Correspondance* (1858), quand un procès engagé par la famille de Lamennais arrêta cette publication. Forgues avait également reçu en dépôt les *Mémoires* de M. de Vitrolles. En 1848, lors des élections générales pour la Constituante, il s'était présenté sans succès dans les Hautes-Pyrénées ; il ne fut pas plus heureux dans le Gers à l'occasion d'une élection partielle. Retiré de la vie politique à partir du coup d'Etat, il reprit sa place dans le journalisme militant en 1859 et collabora activement à la *Presse* jusqu'à l'arrivée de Girardin. Dès lors, son nom ne parut plus que dans les recueils littéraires, à la *Revue britannique*, à la *Revue des Deux Mondes*, à l'*Illustration* et à l'*Illustrated London News*. Forgues tenait beaucoup des humoristes anglais : il avait de l'observation, un esprit plus solide que brillant ; il était surtout connu sous son pseudonyme d'*Old Nick* qu'il conserva toute sa vie. Ch. Le Goffic.

FORIE (La). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. d'Ambert ; 440 hab.

FORIOSO. Famille de sauteurs et danseurs de corde dont le nom est resté célèbre dans les fastes de l'acrobatie. C'est en 1801 et dans la salle du théâtre Louvois, que ces bateleurs fameux vinrent pour la première fois se présenter au public parisien, auprès duquel leur succès fut formidable. Forioso père, qui jadis s'était cassé une jambe dans ses exercices, ne pratiquait plus alors, mais exerçait sa surveillance sur toutes les parties du spectacle, dont les principaux acteurs étaient ses trois fils et sa fille. Le second fils, *Pierre* Forioso, né le 10 juin 1772, mort près de Bagnères-de-Bigorre le 9 juin 1846, était le plus habile et le plus agile de tous, et faisait avec sa sœur, sur une ou sur deux cordes tendues, les exercices les plus surprenants, dansant avec elle, entre autres, et sans balancier, une valse entraînante. La famille Forioso revint à Paris à diverses reprises, obtenant toujours d'énormes succès. Ce qui amena surtout du bruit autour du nom de Pierre Forioso, ce fut l'espèce de duel acrobatique qui eut lieu, en 1807, entre lui et un autre danseur de corde fameux, nommé Ravel, qu'il avait provoqué lui-même et par qui il fut vaincu, sur le jugement rendu par les deux plus célèbres danseurs de l'époque, Vestris et Paul Duport. Tout Paris s'entretint pendant plusieurs jours de cette lutte mémorable, qui passionnait les esprits à l'égal d'une campagne de Napoléon Ier.

FORKEL (Johann-Nicolaus), compositeur de musique et théoricien allemand, né à Meeder, près de Cobourg, le 22 févr. 1749, mort à Gœttingue le 17 mars 1818. En 1769, il entra à l'université de Gœttingue, où il commença ses recherches sur l'histoire de la musique. En 1778, il obtint le titre de directeur de musique de l'Université, et, deux ans après, celui de docteur en philosophie. A la mort d'Emmanuel Bach, il sollicita la place de maître de chapelle à Hambourg. Schwenke lui fut préféré. Il acheva sa vie à Gœttingue. Forkel, bon organiste, était un compositeur médiocre. Mais comme théoricien, il mérite sa grande réputation. Voici la liste de ses plus célèbres ouvrages : *Ueber die Theorie der musik*, etc. (Göttingen, 1774) ; *Musikalisch-kritische Bibliothek* (Gotha, 1774) ; *Musikalischer Almanach für Deutschland* (Leipzig, 1782-83-84-89) ; *Allgemeine Geschichte der Musik* (Leipzig, 1788-1801), son œuvre principale, attestant une lecture immense et une érudition exceptionnelle ; *Allgemeine Litteratur der Musik* (Leipzig, 1792), bibliographie musicale excellente, qui a servi de base aux travaux de Lichtenthal et de Beeker. Forkel a publié une biographie de Bach, *Ueber J.-S. Bach's Leben, Kunst und Kunstwerke* (Leipzig, 1802). Bach n'y est étudié que comme organiste et compositeur pour l'orgue et le clavecin.

FORLANE (V. Danse, t. XIII, p. 866).

FORLÉANS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur ; 195 hab.

FORLI. I. Ville. — Ville d'Italie, ch.-l. de la prov. du même nom, sur le Montone, tribut. de l'Adriatique, à 26 kil. S.-O. de Ravenne ; 44,000 hab. Cette ville est l'ancien *Forum Livii* fondé par M. Livius Salinator après la défaite d'Asdrubal. Forli est une des étapes de la grande voie Emilienne entre Bologne et Rimini. Ataulf y épousa Placidie, sœur d'Honorius (410 ap. J.-C.). Cité guelfe au moyen âge, elle passa successivement entre les mains des *Ordelaffi* jusqu'en 1480, puis de Jérôme Riario, de César Borgia et fut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

enfin réunie aux Etats de l'Eglise en 1504. C'est la patrie du poète Cornelius Gallus († en 27 av. J.-C.), de l'historien Biondo Fiavio (xve siècle), des peintres Fr. Melozzo, Fr. Minzochi et Marco Palmezzano (xve et xvie siècles), de l'anatomiste Morgagni († 1771) et du savant Carlo Mateucci († 1868). Près de Forli, à 4 kil. S.-O., se trouve la petite localité de *Forlimpopoli* (*Forum Popilii* des anciens).

II. Province. — Cette province faisait partie de l'ancienne Emilie et des Etats pontificaux. Elle est boisée, en partie couverte de forêts de châtaigniers et de gras pâturages. Sa superficie est de 1,879 kil. q. et sa population de 267,374 hab. en 1891.

FORLI (Ansuino da), peintre italien du xve siècle, qui fut, dit-on, l'élève de Squarcione, et travailla avec Mantegna au « Eremitani » de Padoue. On ne connaît de lui qu'un dessin à l'Académie de Venise, signé : *Opus Ansuine pittoris forlivese*.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture italienne*, II.

FORLI (Melozzo da), peintre italien, né à Forli en 1438, mort à Forli en 1494. Elève d'Ansuino da Forli, qui lui transmit la tradition de Mantegna, il arriva à l'âge d'homme au moment où l'influence de Piero della Francesca devenait prépondérante ; enfin il entretint des relations amicales avec Giovanni Santi, le père de Raphaël. Il semble même que ce soit par Santi qu'il fut connu du duc d'Urbin, le magnifique Federigo da Montefeltro. Celui-ci, à son tour, présenta Melozzo au pape Sixte IV, ce protecteur éclairé des arts qui fit construire la chapelle Sixtine (1473), restaura la bibliothèque du Vatican (1475), les églises des SS. Apostoli, de Saint-Pierre-ès-liens, de Saint-Sixte, et fonda l'Académie de Saint-Luc, sur les registres de laquelle Melozzo inscrivit de sa main : « Melotius pictor papalis ». Devenu peintre officiel de la cour de Rome, Melozzo fut chargé de représenter *Platina*, nommé directeur de la Bibliothèque Vaticane, *rendant hommage au pape*, entouré des cardinaux Pietro Riario et Giuliano della Rovere. Cette fresque, composée avec une grande simplicité et dont l'architecture dénote une science profonde de la perspective, a été transportée sur toile et est aujourd'hui au musée du Vatican. Lorsque l'église des SS. Apostoli eut été restaurée, le cardinal Riario, neveu de Sixte IV, en confia la décoration à Melozzo (1492). Il y peignit au-dessus de la tribune une grande *Ascension*, dont les fragments, dispersés en 1711, se trouvent au musée du Quirinal et dans la sacristie de Saint-Pierre. Les anges musiciens qui ont été conservés ont une allure superbe, avec leurs draperies hardiment jetées et leur type étrange, têtes brunes énergiques et mâles, à la forte chevelure, gonflée en boucles épaisses. Melozzo dut quitter Rome en 1480, lorsque la ville de Forli se donna au pape et reçut comme gouverneur Girolamo Riario, un des protecteurs du peintre ; il suivit sans doute ce seigneur, dont il était l'écuyer, et resta jusqu'à sa mort dans sa ville natale, où son épitaphe se lit encore dans l'église de la Trinité. Il est étrange que cette ville n'ait conservé de son enfant le plus célèbre qu'une œuvre insignifiante : c'est une enseigne d'épicier, où le peintre a représenté, avec un réalisme hardi, un *Apprenti qui pile dans un mortier* (aujourd'hui au Collège). Dans la dernière période de sa vie, Melozzo fut appelé à Urbin par Federigo da Montefeltro qui lui commanda des *personnifications des Sciences*, dont deux sont conservées à Londres et deux autres à Berlin : quant aux fameux portraits de savants illustres, qui du château d'Urbin ont passé au Louvre et dans la collection Barberini, ils sont en majorité de Justus de Gand et aucun n'est de Melozzo. Après la mort du peintre de Forli, son compagnon de travail, Marco Palmezzano, qui vécut jusqu'en 1536, exécuta des œuvres qui ont été souvent attribuées à Melozzo et dont quelques-unes portent même la fausse indication : *Marchus de Melotius Foroliviensis*, avec des dates postérieures à la mort de l'artiste.

Bibl. : Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture italienne*, II. — E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, I et II. — Schmarzow, *Melozzo da Forli* ; Berlin et Stuttgard, 1886.

FORMAGE (Bonneterie) (V. Bonneterie, t. VII, p. 335).

FORMALEONI (Vincenzo), historien et voyageur italien, né à Venise en 1752, mort à Mantoue en 1797. Après de malheureux essais littéraires, il voyagea en Egypte, en Turquie, explora minutieusement le littoral de la mer Noire, revint en Italie, fut forcé de s'expatrier en 1792, gagna Paris. Là, accusé d'avoir fait connaître au gouvernement vénitien certains projets secrets du gouvernement français, il fut jeté en prison. Ayant réussi à s'échapper, il retourna en Italie, où, pour une cause ignorée, la prison l'attendait encore ; il mourut à Mantoue, sans avoir recouvré la liberté. Ses ouvrages, pleins de documents curieux et nouveaux, sont les suivants : *Descrizione topografica e storica del Dogado di Venezia* (Venise, 1777, in-8) ; un abrégé de l'*Histoire des Voyages* de La Harpe et une continuation de cet ouvrage en 42 vol. in-8, avec une dissertation intitulée *Illustrazione di due carte antiche della biblioteca di San Marco che dimostrano l'Isole Antillie cognosciute prima della scoperta di Cristoforo Colombo*, ce qui, malgré les cartes, semble assez paradoxal ; *Storia curiosa delle avventure di Caterino Zeno in Persia* (Venise, 1783), ouvrage traduit dans l'*Encyclopédie méthodique*, qui oubliait de nommer l'auteur ; *Storia filosofica e politica della navigazione nel mare Nero* (Venise, 1788, 2 vol.), traduit en français par d'Hénin (Venise, 1789) ; c'est le meilleur et même le seul ouvrage sur ce sujet. R. G.

FORMALITÉS. Conditions que doit réunir un acte pour être valable ; quoique ce mot serve parfois à désigner les conditions intrinsèques de validité, c.-à-d. celles qui tiennent à l'essence même de l'acte, comme la capacité, le consentement, il désigne plus habituellement les conditions extrinsèques, c.-à-d. celles qui servent à constater l'accomplissement des conditions intrinsèques, comme la rédaction d'un écrit, la présence d'un officier public, la publication par affiches, etc. (V. Exploit, Obligation, Nullité).

FORMAN (Simon), astrologue anglais, né en 1552, mort en 1611. La mort de son père le laissa de bonne heure sans ressources ; il n'en poursuivit pas moins ses études dans les conditions les moins favorables, tantôt commis marchand, tantôt sous-maître dans des écoles, jusqu'à ce que, en 1579, il se découvrit le don de lire dans les astres, de prédire l'avenir et de guérir les maux. Nous ne le suivrons pas dans toutes les aventures de son existence en Angleterre et sur le continent. Emprisonné plus d'une fois, menacé d'un procès devant la Chambre étoilée, il se distingua pendant la peste de 1592, et faillit être lui-même victime de la contagion. Il finit, en 1603, par obtenir de l'université de Cambridge l'autorisation de pratiquer la médecine. Il avait une clientèle féminine nombreuse, et les dames de la cour recouraient fréquemment à ses philtres et à ses évocations magiques, non seulement pour la conservation de leur santé, mais aussi et surtout pour la réussite de leurs intrigues. Forman publia de son vivant un ouvrage d'astrologie : *The Grounds of Longitude* (1591). Il a laissé beaucoup de manuscrits conservés à la bibliothèque Bodléienne. M. Halliwell-Phillipps en a tiré un *Diary* ou journal, plein de détails licencieux (1564-1602), qu'il a fait imprimer à petit nombre en 1849. B.-H. G.

FORMANTINE (Vicomte de) (V. Aberdeen).

FORMARIAGE (Dr. féodal). Mariage contracté par un mainmortable, soit avec une personne franche, soit avec une personne qui demeure hors de la seigneurie où il est né. Lorsque de tels mariages étaient célébrés sans l'autorisation du seigneur duquel dépendait le mainmortable, le seigneur percevait un droit, appelé droit de formariage, à titre de peine. Ce droit consistait ordinairement dans une amende de 60 sols. Lorsque le seigneur consentait au mariage, la peine n'était plus encourue ; néanmoins, le seigneur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prélevait la moitié, le tiers ou une autre portion des biens de celui qui avait épousé une personne de condition franche ou dépendant d'un seigneur étranger. Le droit de formariage existait dans de nombreuses coutumes, notamment dans celles de Bourgogne, Meaux, Troyes, Vitry, Chaumont, Laon. D'après la coutume de Bourgogne, le droit de formariage n'avait lieu que dans le cas où une fille serve se mariait hors de la seigneurie où elle était née; dans ce cas, la femme perdait les héritages qu'elle possédait dans le lieu de la mainmorte, ou leur valeur, si elle aimait mieux conserver ses biens. Anciennement, les bâtards et les aubains avaient été assujettis, dans quelques coutumes, au droit de formariage; cette rigueur avait été expressément abolie par plusieurs coutumes, Laon, Reims, Châlons. Le droit de formariage a été perçu dans le pays de Verdun jusqu'en 1789. G. Regelsperger.

Bibl.: *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, 1784, t. IV, p. 579.

FORMAT. I. Librairie. — On donne le nom de format aux dimensions d'un livre considéré sous le rapport de sa hauteur et de sa largeur. Chaque format prend son nom du nombre de feuillets que renferme chaque feuille imprimée; la feuille pliée donne ainsi un nombre de pages double du chiffre dont elle tire son nom. Ainsi l'in-plano, employé pour les atlas et les estampes, n'a que deux pages; l'in-folio, quatre; l'in-quarto, huit, etc.; il n'est pas toujours facile de déterminer à la vue le format d'un ouvrage, car l'imprimeur employant quelquefois un papier plus grand ou plus petit, on peut prendre un in-folio pour un in-quarto, un in-douze pour un in-octavo et réciproquement. En général, c'est aux signatures des feuilles qu'on reconnaît le format, bien que cette donnée ne soit pas toujours d'une certitude absolue (V. Bibliographie, t. VI, p. 628). On désigne encore par *format oblong* tout format dont les pages, pour une raison quelconque, ont plus de largeur que de hauteur. — Dans la papeterie, les formats connus sont la *couronne*, la *coquille*, le *raisin*, le *jésus*, le *colombier*, le *grand aigle*, etc. (V. Papier).

II. Beaux-Arts. — Dimension d'une œuvre d'art; cette expression, empruntée à la librairie, s'emploie plus spécialement pour désigner les dimensions d'une œuvre exécutée sur une surface plane, tableau, bas-relief, gravure surtout. Le choix du format d'un tableau est loin d'être indifférent: un sujet religieux ou épique demandera de vastes dimensions; une composition humoristique, gracieuse, se traitera mieux en petit format. Un châssis ovale sera préférable pour peindre le portrait en buste d'une jeune femme; une toile rectangulaire conviendra mieux à un portrait d'homme. Il y a encore pour les toiles à peindre, vendues dans le commerce, des formats spéciaux adoptés dès longtemps par les artistes: le format *figure*, le format *paysage*, le format *marine*, ainsi désignés pour le rapport de leur hauteur avec leur largeur. Ad. T.

FORMATION (Art milit.). On appelle ainsi la disposition donnée aux troupes, afin de rendre au plus haut degré faciles, prompts et sûrs les mouvements qu'elles auront à faire dans les marches ou dans les batailles. Les formations ont varié en raison des transformations qui s'opéraient dans l'armement; ainsi les effets de plus en plus meurtriers des canons et des fusils ont amené un amincissement progressif de l'ordre de bataille. Pour une même époque, elles varient également suivant le caractère, les aptitudes des différentes armées et aussi la nature du terrain où l'on est appelé à combattre. Ainsi, au XVIe siècle, les Suisses, qui ont pour caractéristiques la taille, la solidité et le sang-froid, se forment en ordre profond et constituent une masse inébranlable où viennent se briser les efforts de l'ennemi, jusqu'à ce qu'ils chargent eux-mêmes la pique basse et toujours à rangs serrés. Les troupes françaises, agiles et pleines de vivacité et d'initiative, ont toujours au contraire une forte proportion d'*enfants perdus*, c.-à-d. de soldats qui harcèlent l'ennemi et combattent en essaims. En Crimée, nos soldats se jettent individuellement sur les positions russes, alors que les Anglais, qui n'ont rien de cette furia audacieuse due à notre vieux sang gaulois, restent formés sur trois rangs et alignés pour marcher à l'ennemi. Une grave question se pose en ce moment et préoccupe grandement les tacticiens: quelle est la meilleure formation à adopter dans les batailles en face des nouveaux engins et de la poudre sans fumée? Jusqu'à présent nul n'a pu trouver à ce problème une solution satisfaisante.

FORME. I. Philosophie. — Quand un être renferme un certain nombre d'éléments, la manière dont ces éléments sont unis entre eux constitue la *forme* de cet être. Dans les êtres matériels où les éléments sont séparables et peuvent exister séparément, ces éléments constituent la *matière* de l'être. De là vient que dans la philosophie d'Aristote et dans la philosophie scolastique la forme est ordinairement opposée à la matière. Dans la philosophie de Kant le mot *matière* a même été employé ponr désigner les éléments idéaux dont sont formés des êtres abstraits; c'est ainsi que Kant a distingué une forme et une matière de la morale. — Si nous considérons, en effet, un objet quelconque, une table, par exemple, nous voyons tout de suite que l'arrangement et la disposition des morceaux de bois qui composent la table diffèrent de l'ordre et de la disposition que prendraient les mêmes morceaux de bois si on avait voulu en faire toute autre chose, un coffre, par exemple. La forme de la table diffère donc de la forme du coffre par l'ordre et la disposition des parties. Cet ordre et cette disposition constituent donc quelque chose de tout à fait distinct des parties elles-mêmes. C'est ce qu'Aristote a appelé forme. La forme est donc la loi selon laquelle les éléments sont unis. C'est la forme qui constitue l'essence la plus intime de l'être; c'est elle que la *définition* (V. ce mot) doit exprimer pour expliquer l'être. La forme dans la chose correspond à l'idée qu'a eue l'auteur de la chose. La table par sa forme réalise le plan du menuisier, l'idée qu'il avait auparavant. La forme est donc ce que l'effet a retenu de la cause. L'idée représentative de la forme future du coffre doit exister dans la cause; c'est cette idée que l'on a appelée cause formelle ou cause exemplaire. C'est ce que voulait dire Platon quand il donnait les *Idées* pour causes à tous les êtres de l'univers. — On voit donc qu'à chaque être doit correspondre une forme. Quand cette forme est liée à l'existence même de l'objet, de sorte que l'être existe quand elle est réalisée et disparaît lorsqu'elle cesse elle-même d'exister, cette forme est alors appelée *substantielle*, elle est au contraire *accidentelle* lorsque l'être peut subsister malgré un certain changement de forme. Ainsi le carbonate de chaux n'existe que lorsque la formule chimique CaO, CO^2 est réalisée, la forme exprimée par CaO, CO^2 est donc une forme substantielle; mais le carbonate de chaux peut avoir tel ou tel poids, telle ou telle figure; qu'il pèse 1 kilogr. ou 100 kilogr., qu'il soit taillé en parallélépipède ou en prisme, il demeure toujours carbonate de chaux. La figure et le poids sont donc des formes, mais des formes accidentelles et non substantielles. De là vient que les scolastiques ne voulaient pas qu'on dise indifféremment la forme ou la figure d'un chapeau; la figure en effet est bien une forme, mais une forme accidentelle.

G. Fonsegrive.

II. Mathématiques. — Une *forme* algébrique est un polynôme homogène relativement aux variables qu'il renferme. La forme est dite *binaire*, *ternaire*, *quaternaire*, etc., suivant qu'elle renferme 2, 3, 4, etc., variables. Le degré ou l'ordre de la forme n'est autre chose que le degré du polynôme; une forme est dite *linéaire*, *quadratique*, *cubique*, *biquadratique* quand elle est du 1er, du 2e, du 3e, du 4e degré. On a parfois occasion de considérer les variables d'une forme comme constituant plusieurs groupes distincts, ce qui conduit à l'emploi de nouveaux termes. Par exemple, une forme est appelée *bilinéaire* (V. ce mot) quand elle est linéaire à la fois par rapport à deux groupes de variables envisagés séparément.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Une forme est *biternaire* si elle renferme deux groupes de trois variables, etc. En écrivant une forme, il est avantageux de placer devant chaque terme un coefficient numérique égal à celui qui figure dans le terme correspondant d'une somme du même nombre de variables élevée à une puissance de même degré. Par exemple, la forme cubique binaire s'écrira :

$$ax^3 + 3bx^2y + 3cxy^2 + dy^3.$$

L'objet principal de la théorie des formes est d'étudier ce qui arrive quand on effectue sur les variables une substitution linéaire telle que :

$$(1)\qquad \begin{aligned} x &= \lambda X + \mu Y + \nu Z \\ y &= \lambda' X + \mu' Y + \nu' Z \\ z &= \lambda'' X + \mu'' Y + \nu'' Z. \end{aligned}$$

(Nous supposons ici le cas de trois variables.)

Le déterminant des coefficients λ, μ, ν... est souvent appelé le *module* de la transformation et la transformation est dite *unimodulaire*, quand ce module est égal à l'unité. Deux formes sont *équivalentes* si elles peuvent se ramener l'une à l'autre par une transformation unimodulaire. Le module est toujours supposé être différent de zéro, de telle façon que la transformation soit réversible, X, Y et Z pouvant s'exprimer linéairement en fonction de x, y, z. On conçoit immédiatement l'intérêt de ce genre d'études si l'on remarque qu'au point de vue géométrique, de pareilles substitutions équivalent à un changement d'axes de coordonnées.

La première notion qui se présente est celle des *invariants*. Considérons d'abord, pour plus de clarté, une forme ternaire de degré quelconque. Cette forme, égalée à zéro, représente, en coordonnées homogènes, une courbe généralement dépourvue de points doubles. Pour qu'il y ait un point double, il faut que les coefficients soient liés par une relation convenable ; en d'autres termes on aura la condition d'existence d'un pareil point en égalant à zéro une certaine fonction $\varphi(a, b, c....)$ des coefficients de la forme. Supposons maintenant qu'on vienne à changer d'axes. Les coefficients a, b, c prennent de nouvelles valeurs a', b', c', et la condition obtenue devient $\varphi(a', b', c') = 0$. Mais il est clair qu'une pareille propriété subsiste indépendamment de la position des axes. Les fonctions $\varphi(a, b, c...)$ et $\varphi(a', b', c'...)$ doivent donc s'annuler simultanément pour tous les changements d'axes possibles. Il faut pour cela, et il suffit, qu'elles ne diffèrent que par un facteur numérique, ou encore par une puissance quelconque du module de la substitution (puisque celui-ci n'est jamais nul). On désigne, d'une manière générale, par *invariants* de la forme donnée les fonctions des coefficients qui possèdent ainsi la propriété de conserver la même valeur, à une puissance près du module, quand on effectue une substitution linéaire quelconque. L'invariant est dit *absolu* quand la puissance du module est nulle, et quand par suite l'invariant n'éprouve aucun changement. Dès que l'on connaît deux invariants ordinaires, I et J, correspondant à deux puissances quelconques p et q du module, on peut en déduire un invariant absolu : il suffit de prendre le quotient de $(I)^q$ par $(J)^p$. Quand le module est égal à (-1) et figure à une puissance impaire, la substitution change le signe de l'invariant sans changer sa valeur absolue : on dit alors que l'invariant est *gauche*. Un invariant particulièrement remarquable est le *discriminant* (V. ce mot).

Les invariants dépendent uniquement des coefficients de la forme. Il existe certaines fonctions, renfermant à la fois les coefficients et les variables, qui jouissent de la même propriété, c.-à-d. qui se reproduisent à une puissance près du module dans toute substitution linéaire. De pareilles fonctions se nomment des *covariants*. Au point de vue géométrique, un covariant d'une forme à trois variables représente, si on l'égale à zéro, une courbe qui possède, par rapport à la courbe donnée, une relation indépendante de la position des axes. Le *hessien* (V. ce mot à l'art. Déterminant) est en général un covariant ; dans le cas particulier des formes quadratiques, c'est simplement un invariant. Les invariants et les covariants d'un covariant sont en même temps des invariants et des covariants de la forme primitive. Il peut arriver qu'un covariant renferme, en même temps que les variables et les coordonnées de la forme, les coordonnées $x', y', z', x'', y'', z''$, etc., de divers points fixes, coordonnées qui doivent naturellement éprouver les mêmes substitutions linéaires que les coordonnées variables. Par exemple, si l'on remplace dans la forme donnée x, y et z respectivement par $x + kx'$, $y + ky'$, $z + kz'$ et que l'on développe ensuite suivant les puissances de k, chacun des coefficients de k est un covariant renfermant à la fois x, y, z et x', y', z'. Les covariants obtenus par ce procédé portent le nom d'*émanants*. Dans le cas d'une forme binaire dont x et y sont les variables, on peut encore obtenir des covariants en considérant la substitution $x = X + \lambda Y$, $\mu = Y$ et remarquant que la valeur d'un covariant doit rester la même, soit qu'on introduise d'abord cette substitution dans la forme, soit qu'on l'effectue dans le covariant lui-même. Ceci posé, si l'on considère un polynome homogène, d'ordre p, en x et y, ayant pour premier terme Ax^p, et si l'on suppose que ce soit un covariant de la forme donnée, on trouve, en écrivant que la condition précédente est remplie, une série d'équations qui permettent de calculer tous les coefficients du covariant en fonction de A et des coefficients de la forme. En raison de cette propriété, le terme A est appelé *source du covariant*. On le désigne aussi sous le nom de *semi-invariant*, ou bien encore de *péninvariant*.

Les *contrevariants* sont des formations invariantes différant des covariants en ce que, au lieu des coordonnées ponctuelles x, y, z, elles renferment des coordonnées lignes ou coordonnées tangentielles, c.-à-d. les paramètres u, v, w, qui figurent dans l'équation $ux + vy + zw = 0$ de la ligne droite. Dans la substitution linéaire (1), déjà envisagée, la forme $ux + vy + wz$ se change identiquement en $UX + VY + WZ$, et l'on a les relations

$$(2)\qquad \begin{aligned} U &= \lambda u + \lambda' v + \lambda'' w, \\ V &= \mu u + \mu' v + \mu'' w, \\ W &= \nu u + \nu' v + \nu'' w, \end{aligned}$$

qui expriment une substitution appelée *inverse* de la première. Les variables qui se transforment par la substitution (1) sont dites *cogrédientes ;* celles qui éprouvent la substitution (2) sont dites *contragrédientes*. On étend le nom de *contrevariants* à toutes les formations invariantes qui renferment des variables contragrédientes associées aux coefficients de la forme.

Etant donnée une forme φ d'ordre n, devenant Φ à la suite d'une substitution linéaire, si la même substitution transforme $ux + vy + wz$ en $UX + VY + WZ$, la fonction $\varphi + k(ux + vy + wz)^n$, que nous appellerons ψ, se change évidemment, quelle que soit la constante k, en $\Phi + k(UX + VY + WZ)^n$. Si l'on sait former un certain invariant de la forme φ, on peut calculer l'invariant correspondant de la forme ψ. Exprimant alors que ce dernier jouit de la propriété de l'invariance, on obtient une équation dont les deux membres sont des fonctions de k. Comme k est arbitraire, on peut égaler séparément les coefficients de ses différentes puissances, et l'on trouve ainsi que chaque coefficient est une fonction invariante de u, v, w et des coefficients de la forme φ ; c'est donc un contrevariant de cette forme. Les contrevariants obtenus par ce procédé portent le nom d'*évectants*. On remarque l'analogie du procédé qui les fournit avec celui qui donne les émanents.

On appelle *covariant mixte* ou *divariant* une formation invariante qui renferme à la fois les coordonnées ponctuelles et les coordonnées tangentielles. Si les coefficients n'y figurent pas, on dit que l'on a affaire à un *covariant identique ;* telle est l'expression $ux + vy + wz$. L'ensemble des invariants, des covariants, des contrevariants et des divariants constitue les *concomitants* de la forme.

Au lieu d'une forme unique, on peut avoir à considérer

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

simultanément un ensemble de formes. Les divers *concomitants* peuvent alors renfermer les coefficients de toutes ces formes ; mais leur définition n'est pas autrement modifiée. Si l'on égale à zéro n formes de n variables et si l'on élimine entre ces n équations les rapports de $n-1$ variables à la dernière, le premier membre de l'équation résultante s'appelle le *résultant* ou bien l'*éliminant* du système : c'est un invariant de ces n formes. Parmi les invariants simultanés de plusieurs formes φ_1, φ_2, φ_3....., il y a lieu de distinguer en particulier ceux qui, en outre de la propriété de l'invariance, possèdent celle de rester inaltérés quand on remplace chacune des formes par une combinaison linéaire telle que $\lambda_1\varphi_1+\lambda_2\varphi_2+\lambda_3\varphi_3+\ldots$, où λ_1, λ_2, λ_3 désignent des constantes arbitraires. Les invariants de cette espèce se nomment des *combinants;* on voit facilement que le résultant est un combinant.

Si l'on prend en particulier trois formes quaternaires quadratiques, représentant, quand on les égale à zéro, trois surfaces du second degré, il existe deux combinants remarquables, dont l'un s'annule si quatre des huit points communs aux trois surfaces sont dans un même plan et dont l'autre (appelé le *tact-invariant*) s'annule quand deux de ces huit points coïncident. — Comme exemple de covariant simultané, on doit citer le *jacobien*, autrement dit le *déterminant fonctionnel* (V. Déterminant). Un exemple de contrevariant simultané se rencontre dans la théorie des formes ternaires quadratiques et correspond à la condition pour que trois coniques données coupent une droite en six points formant une involution.

Il existe des formes plus complexes que celles dont il a été question jusqu'ici : ce sont les formes renfermant à la fois des variables cogrédientes et des variables contragrédientes, analogues, par conséquent, aux divariants d'une forme ordinaire. La forme étudiée peut, par exemple, contenir à la fois trois coordonnées ponctuelles, x, y, z, et trois coordonnées tangentielles, u, v, w. Si on l'égale à zéro, on définit une certaine corrélation géométrique, laquelle porte le nom de *connexe* (V. ce mot). On démontre que, quelle que soit la complication d'une forme, son étude peut toujours être ramenée à celle d'un système simultané de formes simples, c.-à-d. dont chacune renferme au plus une série de coordonnées ponctuelles et une série de coordonnées tangentielles. Ce système possède les mêmes concomitants que la forme donnée, et l'on dit qu'il constitue un *système réduit* équivalent à cette forme.

Un problème important et difficile est celui qui consiste à trouver méthodiquement les concomitants d'une forme donnée ou d'un système donné de formes. Nous devons nous borner ici à de brèves indications. Pour les formes binaires, une méthode féconde, due à M. Cayley, est basée sur l'emploi des fonctions symétriques. La méthode symbolique d'Aronhold et Clebsch, dont le principe est indiqué au mot Binaire, fournit également d'intéressants résultats. Un autre principe, dû à Clebsch, permet de déduire des invariants d'une forme binaire certains contrevariants d'une forme ternaire. C'est le *principe de translation* qui s'énonce ainsi : « Si une droite est assujettie à couper une courbe du $n^{ième}$ ordre en un groupe de points qui possède une propriété projective particulière, l'équation de la courbe enveloppée par la droite s'obtient de la manière que voici : on représente symboliquement l'invariant de la forme binaire du $n^{ième}$ ordre, dont l'évanouissement exprime la propriété demandée et l'on remplace chaque déterminant binaire qui s'y rencontre par un déterminant ternaire (a, b, u) les u désignant les coordonnées lignes et les a, b, ... des symboles de la forme ternaire demandée. »

Le nombre des invariants distincts d'une ou plusieurs formes données est nécessairement limité. Car, en exprimant pour chacun d'eux la propriété de l'invariance, on obtient une série d'équations renfermant uniquement, avec les coefficients anciens et nouveaux du système, le déterminant de la substitution, et si le nombre de ces équations dépassait une certaine limite, on pourrait éliminer le déterminant de la substitution et les coefficients nouveaux du système, de manière à obtenir certaines relations entre les coefficients anciens du système : résultat évidemment absurde. En particulier, le nombre des invariants d'une forme unique est au plus égal au nombre des relations qui peuvent exister entre les coefficients de cette forme et ceux de sa transformée, augmenté d'une unité. Au sujet du nombre des invariants, M. Hermite a encore fait connaître la remarquable *loi de réciprocité* que voici : « Le nombre des invariants du $n^{ième}$ ordre par rapport aux coefficients que possède une forme binaire de degré p est égal au nombre des invariants de l'ordre p que possède une forme de degré n. » Cette loi s'étend également aux covariants.

On dit qu'une forme est rendue *canonique* lorsque, par des substitutions linéaires, on l'a simplifiée autant qu'il est possible sans restreindre sa généralité. Voici quelques exemples de formes canoniques (les lettres x, y, z, u, v désignent ici des formes linéaires, qui sont, suivant les cas, dépendantes ou indépendantes).

Forme quadratique binaire....		x^2+y^2.
—	— ternaire...	$x^2+y^2+z^2$.
—	— quaternaire.	$ax^2+by^2+cz^2+du^2$.
—	cubique binaire.....	x^3+y^3.
—	— ternaire.....	$x^3+y^3+z^3+6axyz$.
—	— quaternaire...	$x^3+y^3+z^3+u^3$.
—	biquadratique binaire..	$x^4+y^4+6ax^2y^2$.
—	quintique — ..	$x^5+y^5+z^5$.
—	sextique — ..	$x^6+y^6+z^6+axyz(x-y)(y-z)(z-x)$.
—	octique — ..	$x^8+y^8+z^8+u^8+ax^2y^2z^2u^2$.

Toute forme binaire de degré impair $2n-1$ peut être réduite à une somme de n puissances de même degré ; la réduction n'est possible que d'une seule manière. Toute forme binaire de degré pair $2n$ peut être réduite à une somme de n termes suivie d'un terme additionnel. Le coefficient de ce dernier terme porte le nom de *catalecticant*. C'est un invariant dont l'annulation exprime que la forme se réduit à la somme de n puissances. La réduction des formes d'ordre pair est possible de plusieurs manières.

L'étude des formes quadratiques est particulièrement intéressante, en raison de ses applications aux questions de maxima et de minima, à la théorie des nombres, à la géométrie des courbes et des surfaces du second degré, etc. On démontre qu'une forme quadratique renfermant n variables peut, d'une infinité de manières, être ramenée à la somme algébrique de n carrés indépendants. Mais, quel que soit le mode de décomposition adopté, pourvu que les coefficients de la forme et ceux de la substitution soient réels, on parvient toujours au même nombre de carrés positifs, négatifs ou nuls. Cette proposition, due à Jacobi, a été appelée par Sylvester *loi de l'inertie*. La forme est dite *définie* quand tous les carrés y figurent positivement ; elle est *indéfinie* dans le cas contraire. Si le hessien est différent de zéro, la réduction donne réellement n carrés indépendants. Si le hessien est nul, on est conduit à un nombre de carrés inférieur à n. Le hessien est le seul invariant que possède une forme quadratique. Si l'on désigne par u_1, u_2, u_3, ... u_n les dérivées de la forme φ relatives aux variables x_1, x_2, x_3, x_n qu'elle renferme, et si l'on considère la substitution

$$\frac{d\varphi}{dx_1}=u_1,\quad \frac{d\varphi}{dx_2}=u_2,\quad \ldots\ \frac{d\varphi}{dx_n}=u_n,$$

on obtient une nouvelle forme $\psi(u_1, u_2, \ldots u_3)$ équivalente à la première tant que le module de la substitution n'est pas nul. La fonction ψ est dite *adjointe* à la première, et il est aisé de voir que c'est un contrevariant de cette forme. Géométriquement, si $\varphi=0$ représente une conique en coordonnées ponctuelles, $\psi=0$ est l'équation tangentielle de la même conique. Deux formes quadratiques peuvent être ramenées simultanément à deux sommes de carrés par une même substitution. Le nombre des inva-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

riants résultant de deux formes quadratiques d'ordre n est au plus égal à $n+1$.

Dans certaines questions concernant la théorie des nombres, on est conduit à envisager des *invariants arithmétiques* qu'il ne faut pas confondre avec les *invariants algébriques* dont il a été question jusqu'ici. Pour les invariants algébriques, l'invariance a lieu quels que soient les coefficients de la substitution; dans le cas des invariants arithmétiques, l'invariance n'a lieu que si ces coefficients sont entiers. En outre, on se borne généralement aux substitutions dont le déterminant est égal à l'unité. Une fonction linéaire telle que $ax+by$ n'a pas d'invariant algébrique; elle admet, au contraire, des invariants arithmétiques, tels que la série convergente double $\sum \frac{1}{(am+bn)^{2k}}$, où k est un nombre entier arbitraire, mais fixe, tandis que m et n sont des entiers variant séparément de $-\infty$ à $+\infty$, exception faite des valeurs simultanées $m=n=0$. L. Lecornu.

III. Botanique. — Formes végétales. — Les espèces appartenant à un même groupe naturel, envisagé sur un territoire restreint, présentent généralement entre elles une grande ressemblance; ainsi la plupart des Labiacées de France se ressemblent morphologiquement et par l'habitus, à la taille près; il en est de même de la plupart des Borraginacées, des Scrofulariacées, etc.; de plus on ne saurait méconnaître que beaucoup de Labiacées, de Borraginacées, de Scrofulariacées se ressemblent entre elles, ont une physionomie presque identique, présentent certains caractères morphologiques communs. On conçoit donc la possibilité de classer les plantes d'après leur port et certains caractères extérieurs, non essentiels. La question mérite d'être examinée de plus près.

Si par exemple on compare la flore de la plaine avec celle de la vallée avoisinante ou avec celle de la montagne, on est frappé de la ressemblance que présentent dans ces régions voisines les espèces appartenant à un même genre ou à une même famille, mais en même temps on observe des différences qui ont précisément servi à établir la distinction des espèces. Pour expliquer les ressemblances, on dira que les centres de création sont voisins l'un de l'autre; pour expliquer les différences spécifiques, on fera intervenir l'action du climat et des autres conditions physiques; mais on se défend difficilement de la pensée que ces espèces, aujourd'hui si bien établies, ont pu dériver les unes des autres, ou bien que des conditions physiques et biologiques différentes, en agissant sur un même substratum, aient donné naissance à ces espèces, tout en leur laissant la forme ancestrale générale. Malheureusement les intermédiaires font défaut et toute affirmation serait hasardée dans l'état actuel de la science. Ailleurs, les espèces ou les genres d'une même famille offrent un parallélisme remarquable dans des régions très distantes, mais à climat semblable; ainsi aux mêmes latitudes dans les deux mondes correspondent des espèces parallèles, qui se remplacent mutuellement en quelque sorte; le *Platanus occidentalis* L., par exemple, remplace dans l'Amérique du Nord le *Pl. orientalis* L. de notre Orient; ces espèces sont très voisines; on peut supposer qu'elles se sont formées dans des centres de création différents, éloignés, mais où les conditions physiques et biologiques étaient semblables; il est peut-être préférable de penser que les deux espèces sont issues d'une même espèce tertiaire, le *Platanus aceroides* Göpp., qui existait dans tout l'hémisphère N. Nous observerons encore des faits analogues en comparant les régions à climats analogues des hémisphères boréal et austral; ainsi, si l'on compare le Cap à l'O. de l'Europe, on constatera que dans les deux régions les Ericacées, par exemple, sont représentées par des espèces autres, mais semblables par leurs formes générales et par le port. Ces ressemblances se retrouvent également chez des plantes très éloignées dans le système naturel; citons comme exemples les Cactées du Mexique et les Euphorbes d'Afrique, dont les organes de nutrition sont absolument semblables; les deux groupes offrent des tiges succulentes, conséquence de l'adaptation de ces plantes à un climat sec et chaud. En revanche, si nous comparons nos Euphorbes françaises à celles de l'Afrique tropicale, les différences de formes sautent aux yeux; dans nombre de familles il en est de même; les différences sont multiples et dépendent généralement de la diversité des conditions dans lesquelles les plantes se sont développées; il arrive même qu'une espèce donnée diffère de forme selon qu'elle se développe dans un lieu sec ou un lieu humide; ces formes ne sont que des *variétés* (V. ce mot).

On voit par ce qui précède que les formes végétales correspondent dans un grand nombre de cas à des groupes naturels; que, d'autre part, ces formes peuvent être semblables dans des groupes très éloignés dans la série systématique; aussi plusieurs botanistes ont-ils eu l'idée d'établir un lien entre ces formes semblables et de constituer une classification morphologique des plantes, un système physionomique, selon l'expression de Humboldt, à qui l'on doit du reste une tentative de ce genre. Mais ce ne peut être qu'un système artificiel fondé sur des similitudes d'habitus ou de port, sur des caractères qui ne sont que l'expression de l'adaptation d'espèces souvent très éloignées dans l'ordre naturel à des conditions biologiques semblables, système ne tenant aucun compte des caractères invariables tirés des organes de la reproduction. Grisebach, à l'exemple de Humboldt et en tenant compte dans une certaine mesure des caractères systématiques des plantes, a distingué cinquante-quatre formes végétales qu'il serait trop long d'énumérer ici; pour donner une idée de cette classification, citons seulement dans la division des *plantes ligneuses* les formes de Palmiers, de Fougères, de Bambous, de Conifères, de Lauriers..., d'Ericacées, de Myrtacées, de Protéacées..., d'arbustes épineux, etc. Drude a considérablement réduit le nombre de ces formes. Une des tentatives les plus récentes de classification de ce genre est due à Wiesner, qui s'est appuyé à la fois sur les caractères biologiques et systématiques et a distingué les catégories suivantes : 1° les *arbres*, à cime large et à cime étroite toujours verts ou à feuilles caduques; 2° les *arbustes*, soit verts, soit à feuilles caduques, les arbustes grimpants et épineux, les genêts (forme *Spartium*), les Casuarinées, les Protéacées; 3° les *arbrisseaux* et sous-arbrisseaux, verts ou à feuilles caduques; 4° les *plantes herbacées*, éphémères, annuelles, bisannuelles, à tige ligneuse, épiphytes, mousses; 5° les *plantes charnues* ou succulentes, soit à tige, soit à feuilles succulentes, les plantes à rosette de feuilles; 6° les *aérophytes;* 7° les *hydrophytes* d'eau douce ou des marais; 8° les *lichens;* 9° les *saprophytes;* 10° les *parasites* verts ou privés de chlorophylle. — Kerner, enfin, tenant compte du substratum, du mode de nutrition et des caractères morphologiques, a établi des groupes tels que ceux des plantes aquatiques, saxicoles, terricoles, épiphytes, saprophytes, carnivores, parasites, commensales (lichens), à feuilles planes, charnues, etc. Le défaut général de toutes ces classifications, c'est qu'aucune ne repose sur des caractères purement biologiques.

Dans certains cas, grâce à la similitude du port à d'autres caractères extérieurs des plantes, les formes végétales peuvent devenir le facteur prépondérant de certaines associations; mais le plus souvent celles-ci dépendent de conditions multiples et complexes et l'on peut y trouver côte à côte des végétaux de formes différentes (V. Association). Les associations naturelles résultant du groupement de ces formes végétales différentes ont reçu de Grisebach, en 1835, le nom de *formations*. Un exemple d'une formation naturelle, c'est la forêt avec ses arbres, ses arbustes, ses plantes herbacées et ses mousses et lichens, formant selon l'expression de Kerner, comme quatre étages superposés. Il est évident que les formations naturelles sont les plus importantes et offrent le caractère de constance le plus remarquable dans les régions où la main

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'homme est le moins intervenue. Comme formations naturelles, à côté des forêts, citons les prairies naturelles, les marais, les tourbières, les eaux, les éboulis, les rochers, le littoral maritime, etc. L'homme, en modifiant diversement le sol et les conditions biologiques par la culture, a déterminé la production d'associations également très constantes, qu'on peut nommer des formations artificielles, telles que champs, jardins, vignobles, bords des chemins, etc. Dr L. Hahn.

IV. Beaux-Arts.— Apparence sous laquelle les objets solides se révèlent à notre œil et à notre tact ; cette apparence est composée du *contour*, qui en limite l'étendue, et du *modelé*, qui en indique le relief. La reproduction de la forme, par le contour et les ombres, sur une toile ou une feuille de papier, est l'objectif du dessin ; le peintre doit y ajouter le coloris qui donne à la forme l'apparence de la vie. Le sculpteur reproduit la forme d'une manière plus réelle et plus effective, au moyen de la terre ou du marbre, mais son œuvre est privée du charme du coloris. C'est évidemment pour cette raison que la forme est généralement rendue d'une manière plus sévère et plus consciencieuse dans les œuvres de sculpture que dans celles de peinture. Ad. T.

V. Mobilier. — Siège d'honneur à plusieurs places et surmonté d'un dais reposant sur le dossier. Dans le chœur des églises et des abbayes, la forme était divisée en stalles par des accoudoirs ; mais, dans les salles des châteaux, elle était souvent mobile et destinée à être occupée par le seigneur et les membres de sa famille qui présidaient les banquets officiels. Devant la forme et faisant corps avec elle, était placée une marche sur laquelle s'appuyaient les pieds. Au-devant s'élevait la table supportée par des tréteaux mobiles que l'on enlevait après le repas, pour organiser les danses. Certaines salles capitulaires conservent des formes à trois places de hauteurs différentes, dans lesquelles s'asseyaient l'abbé et les prieurs. Les bancs d'œuvre de nos églises ne sont que des formes empruntées aux anciens mobiliers ecclésiastiques du moyen âge. On trouve dans les musées et dans plusieurs églises un assez grand nombre de ces sièges qui sont parfois d'un beau travail. Leur dossier est orné de panneaux à fenestrages richement découpés ou de rouleaux de parchemin déployés, tandis que sur le dais règne une dentelure de fleurons détachés et séparés par des pinacles élancés. Les formes disparurent du mobilier civil vers l'époque de la Renaissance ; elles furent remplacées par des sièges plus légers et moins encombrants, mais le nom ne s'en perdit pas et pendant longtemps on persista à l'appliquer à des bancs et à des banquettes qui ne rappelaient que par leur désignation les anciennes formes du moyen âge. A. de Ch.

VI. Technologie. — On donne le nom de formes à divers appareils servant à façonner, monter ou confectionner différents objets : tels sont les châssis garnis d'une toile métallique employés dans la fabrication du carton et du *papier* (V. ce mot) ; l'instrument en bois massif de la grosseur de la tête dont se servent les chapeliers pour enformer les *chapeaux* (V. ce mot) ; les moules coniques en terre cuite dans lesquels on coule le sirop pour le faire cristalliser et le réduire en pain (V. Sucre). En typographie, on appelle forme toute composition renfermée dans un châssis, ainsi que le châssis lui-même avec ses garnitures. Chaque moitié de feuille imposée (V. Imposition) constitue généralement une forme : l'une se nomme côté de première, l'autre, côté de seconde ou de deux, et chacune contient le nombre de pages indiqué par le chiffre du format ; la forme in-octavo, par exemple, se compose de huit pages. — La forme du cordonnier consiste en un morceau de bois de hêtre ou de frêne imitant à peu près le pied et sert à monter les souliers, les chaussons, les bottines, etc. Les chaussures d'hommes se font sur deux formes, une pour le pied droit et une pour le pied gauche ; celles des enfants et une partie de celles des femmes sur une seule. La chaussure étant terminée, afin de faciliter l'extraction de la forme, celle-ci est divisée obliquement en deux morceaux dont l'une représente le cou-de-pied et se termine en pointe vers le milieu du pied, l'autre représente le talon, le gras du pied et les doigts. Pour les bottes on emploie les embouchoirs qui ont de plus la forme de la jambe. Quand on veut élargir des chaussures trop étroites, on fait usage de formes particulières dites formes brisées qui sont sciées dans toute leur longueur et dont les deux morceaux peuvent, grâce à un mécanisme quelconque, être écartées à volonté. — Les formes de la modiste sont de deux sortes : ou bien c'est une tête en carton peint qui lui sert à assembler et à épingler les différents plis d'une coiffure pour permettre de juger de l'effet qu'elle produit, ou c'est la pièce principale d'un chapeau, destinée à être recouverte d'étoffes, ou garnie de rubans, de dentelles, de plumes, de fleurs artificielles, etc.

VII. Marine. — Formes de radoub (V. Bassin de radoub).

VIII. Art vétérinaire.— Les formes sont des tumeurs osseuses ou exostoses qui se développent à la surface des os du pied du cheval, pâturon ou couronne, ou dans les tissus du fibro-cartilage complémentaire de l'os du pied. Les formes sont donc ou phalangiennes ou cartilagineuses. Les coups, les heurts, les blessures, les javarts sont la cause la plus commune de ces dernières ; les premières sont causées par la fatigue, l'excès de travail, l'usure, les tiraillements exercés sur les ligaments articulaires, lesquels, intimement liés au périoste, enflamment cette membrane et provoquent à sa face interne une sécrétion exagérée de matière osseuse, appelée, d'une manière générale, exostose, et forme quand elle a son siège sur les phalanges. La forme est un mal grave, en ce sens qu'il tare l'animal et lui occasionne souvent une boiterie qu'il est difficile de guérir. Les onguents fondants, le feu en pointes et l'application d'un fer à planche si la forme a envahi les cartilages, tels sont les moyens curatifs à employer pour la combattre.

L. Garnier.

Bibl. : Mathématiques. — Salmon, *Leçons d'algèbre supérieure*, trad. Bazin; Paris, 1868. — Clebsch, *Leçons sur la géométrie*, trad. Benoist; Paris, 1879. — H. Laurent, *Traité d'analyse;* Paris, 1885, t. I.

FORMENT (Damian), sculpteur espagnol, né à Valence vers 1480, mort à Huesca vers 1534. Il étudia son art en Italie et, croit-on, auprès de l'un des élèves de Donatello. Revenu en Espagne, il traitait, en 1511, avec le chapitre de la cathédrale del Pilar, à Saragosse, pour l'exécution du maître-autel de cette cathédrale, moyennant le prix de 1,200 ducats d'or. Le maître imagier disposa sa décoration en trois parties juxtaposées, chacune d'elles se composant d'un haut-relief peuplé de nombreuses figures, sculptées dans l'albâtre. Au centre, il prit pour motif l'*Assomption de la Vierge* et, sur les côtés, la *Naissance* et la *Purification*. Toute la décoration extérieure de style gothique forme un riche encadrement à ces hauts-reliefs ; il est peuplé lui-même d'un monde de statuettes entourées de caprices décoratifs de l'exécution la plus exquise. Parmi les grands ouvrages de sculpture que Forment entreprit à Saragosse, l'un des plus importants est le retable en bois, de l'église Saint-Paul, qui fut achevé vers 1517, et dont les figures furent ensuite peintes au naturel par divers artistes *estofadores*. Il se compose de nombreux hauts et bas-reliefs, de statues de saints, avec l'image de saint Paul au centre, encadrés par des pilastres et des motifs d'ornements, des feuillages, dont le style est mi-parti gothique et renaissance. Plusieurs fragments d'un retable existant autrefois dans l'église de la Magdalena, à Saragosse, et dont la sculpture était attribuée à Forment, ont été utilisés dans la décoration de la chapelle du Saint-Christ dans cette même église. Ces reliefs, jadis peints en tons naturels, ont été maladroitement recouverts d'une couche de peinture blanche. Dans la chapelle Saint-Thomas d'Aquin, un groupe polychromé, représentant *le Christ mort, entouré de la Vierge, de saint Jean et de la Madeleine*, paraît également pouvoir être attribué à Forment. On le regarde aussi

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme l'auteur du précieux retable d'albâtre, enrichi de nombreuses sculptures, de l'église paroissiale de Velilla de Ebro. En 1520, Forment commençait à Huesca le grand retable de la cathédrale qu'il ne terminait qu'en 1533 et qu'il décorait avec le même goût et la même profusion de figures et d'ornements de style gothique mêlé de renaissance, qu'il avait précédemment employés à la cathédrale del Pilar. Il fit en même temps, à Huesca, les sculptures de deux petits retables pour les chapelles du Sagrario et de Santa Anna, ouvrages d'une exécution admirable. L'empereur Charles-Quint, à l'incitation de son sculpteur Berruguete, qui avait collaboré avec Forment à quelques-uns de ses ouvrages à Saragosse ou à Huesca, avait mandé l'artiste auprès de lui pour lui confier des travaux de son art. Mais celui-ci tomba malade à Huesca et y mourut peu après l'achèvement de son superbe retable. Paul LEFORT.

FORMENTERA (Ile) (V. BALÉARES).

FORMENTIN. Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Cambremer ; 275 hab.

FORMENTOR. Pointe la plus avancée vers le N. de l'île de Majorque (Baléares), partie terminale d'une longue et étroite presqu'île qui ferme au N. la remarquable baie de Pollenza.

FORMERIE (*Fromeriæ*, *Fourmeries*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais ; 1,365 hab. Stat. du ch. de fer du Nord. C'était une des quatre baronnies du vidamé de Gerberoy. Elle appartint dès une époque très reculée aux Montmorency-Beaussault, puis passa par diverses alliances dans les maisons de Roye, d'Estouteville et de Sainte-Maure. Le dernier propriétaire de cette famille eut pour héritier Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, chancelier de France, puis cardinal, dont les successeurs portèrent le titre de barons de Formerie jusqu'en 1790. L'église paroissiale a un clocher central du commencement du XVIIe siècle. On a trouvé des substructions et des antiquités de l'époque romaine sur le territoire. Brasserie, ateliers d'apprêts pour la bonneterie, teinturerie, bimbeloterie, verrerie, faïencerie. Commerce de bestiaux.

FORMERET (Archit.) (V. ARC, t. III, p. 595).

FORMEY (Jean-Henri-Samuel), littérateur allemand, français par sa famille qui était protestante et avait quitté la France après la révocation de l'édit de Nantes, né à Berlin le 31 mai 1711, mort à Berlin le 8 mars 1797. Il devint, en 1721, ministre de l'Eglise française réformée de Brandebourg et, en 1736, pasteur de l'Eglise de Berlin, fonction qu'il cumula avec celle de professeur d'éloquence au Collège français. Adepte de Wolf, il publia, de 1741 à 1750, une manière de fantaisie philosophique en six tomes, intitulée *la Belle Wolfienne ou Abrégé de la philosophie wolfienne* et qui lui valut de faire partie, dès son origine, de l'Académie de Berlin (1744). Nommé en 1748 secrétaire perpétuel de cette compagnie, et, en 1789, directeur de la section de philosophie, il s'acquitta de ses fonctions avec le plus grand zèle, une érudition considérable et un parfait mauvais goût d'écrivain. On lui doit de nombreux éloges académiques, une *Histoire de l'Académie des sciences de Berlin* (1746) ; un recueil de sermons intitulé *le Philosophe chrétien* (1750) ; des *Mélanges philosophiques* (1754) ; un *Abrégé de l'Histoire de la philosophie* (1760) ; *les Souvenirs d'un citoyen* (1789), sans compter quelques compilations dans le genre de la *Bibliothèque critique ou Mémoires pour servir à l'histoire littéraire ancienne ou moderne* (Berlin, 1746, 3 parties, in-12). Formey collabora aussi à l'*Encyclopédie française*, à l'*Encyclopédie* d'Yverdun, au *Journal encyclopédique*, etc. Ch. LE G.

FORMIA (*Formies*, autrefois *Formiæ*). Ville d'Italie, prov. et circondario de Gaëte, à 7 kil. N.-E. de cette ville, appelée souvent à cause de cette proximité *Mola di Gaeta;* 8,565 hab. Beaucoup de voyageurs aiment mieux y séjourner que dans l'étroite forteresse de Gaëte, d'autant qu'on y jouit d'une fort belle vue sur la campagne, sur le golfe de Gaëte et sur Ischia. Les coteaux du voisinage produisent un vin qu'Horace comparait au Falerne. On y trouve de nombreux restes de villas construites jadis par les Romains qu'attirait la beauté du site. La plus visitée est celle de Cicéron. C'est là que le grand orateur se livra lui-même aux émissaires d'Antoine.

FORMIAMIDE (Chim.). Form. $\begin{cases} \text{Equiv...} & C^2H^3AzO^2 \\ \text{Atom...} & CH^3AzO. \end{cases}$

Le *formiamide* ou *formamide*, découvert par Hofmann, est l'amide normal de l'acide formique :

$$C^2H^2O^4AzH^3 - H^2O^2 = C^2H^3AzO^2.$$

On le prépare en chauffant en tubes scellés, pendant cinq heures et à 230°, du formiate d'ammonium, et en distillant, de manière à recueillir le liquide qui passe vers 190° (Hofmann). Le même corps prend naissance dans plusieurs réactions : lorsqu'on chauffe à 100° de l'éther formique saturé de gaz ammoniac ; par l'action de l'hydrogène naissant sur le cyanate de potassium ; en chauffant des formiates avec du sel ammoniac ; en abandonnant à basse température un mélange d'acide cyanhydrique et d'acide chlorhydrique. Le formiamide est un liquide incolore, bouillant à 190°, et se décomposant un peu au-dessous de cette température en oxyde de carbone et ammoniaque :

$$C^2H^3AzO^2 = C^2O^2 + AzH^3.$$

Il est très soluble dans l'eau, insoluble dans l'éther. Les lessives alcalines dégagent de l'ammoniaque ; les déshydratants, comme l'acide phosphorique, donnent de l'acide cyanhydrique :

$$C^2H^3AzO^2 = H^2O^2 + C^2AzH.$$

Il fournit plusieurs dérivés : avec l'acide chlorhydrique, un produit d'addition cristallisé ; avec le brome, un dérivé de substitution ; avec les alcools, des dérivés de substitution, comme le méthylformiamide, l'éthylformiamide, le diéthylformiamide, etc. Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BASAROW, *Soc. ch.*, t. IX, 250. — BEREND, *id.*, t. I, 277. — CLAISON et MATTHEWS, *id.*, t. XL, 199. — HOFMANN, *id.*, t. XXXVIII, 278. — LORIN, *id.*, t. II, 207.

FORMICARIIDÉS (Ornith.). Les Passereaux qui constituent la famille des Formicariidés et qui appartiennent tous à la faune du Nouveau-Monde ont été rapprochés par les anciens auteurs, soit des *Timéliidés* asiatiques (V. ce mot) auxquels ils ressemblent par leurs mœurs et aussi par la nature de leur plumage, abondant et floconneux sur les reins, soit des *Laniidés* (V. ce mot et PIE-GRIÈCHE), qu'ils rappellent souvent par la forme de leur bec, dont la mandibule supérieure est crochue et dentée. Les Formicariidés, toutefois, comme l'ont montré d'Orbigny, Ménétrier, le prince de Wied, Nitzsch, J. Müller et le Dr Cabanis, offrent des caractères qui leur sont propres et ont un *facies* qu'on ne peut méconnaître. Ils ont tous les tarses grêles, le doigt externe réuni au doigt médian à la base, les ongles médiocrement développés, les ailes courtes et arrondies, le plumage varié de brun, de noir ou de blanc, cette dernière couleur se montrant assez fréquemment, au moins chez les mâles, à la base des plumes de la région interscapulaire.

Comme le dit M. Ph.-L. Sclater dans le travail très étudié et très complet qu'il a consacré à cette famille (*Cat. B. Brit. Mus.*, 1890, t. XV, pp. 177 et suiv.), la subdivision intérieure de Formicariidés présente de très grandes difficultés, car si les formes extrêmes, telles que les Thamnophiles et les Grallaria, les premiers avec leur physionomie de Pies-Grièches, les secondes avec leur physionomie de Brèves, paraissent, au premier abord, suffisamment distinctes, on trouve néanmoins certaines formes qui établissent la transition entre ces deux groupes et qui constituent la tribu intermédiaire des Formicariidés.

Les Formicariidés sont très répandus dans les contrées tropicales du Nouveau-Monde : on en connaît une vingtaine d'espèces dans l'Amérique centrale, une cinquantaine dans la Guyane, au moins autant au Brésil et en Colombie et près de cent au Pérou. Ils paraissent être sédentaires et vivent dans les broussailles et les taillis. Les uns, comme

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les Thamnophiles et certains Formicariinés, se perchent sur les buissons, tandis que d'autres, comme les *Grallaria*, courent sur le sol à la manière des *Brèves* (V. ce mot). Ces *Grallaria* sont, en général, de la taille d'un Merle ou d'une Grive et ont la tête assez forte, le corps épais, les ailes courtes, la queue très réduite, les pattes hautes et bien dégagées. Des caractères analogues avec des dimensions beaucoup plus réduites se retrouvent chez les Conopophagidés que l'on réunissait autrefois aux Formicariidés, mais dont on fait maintenant une famille distincte.

Les Thamnophiles, au contraire, ont, comme nous l'avons dit, non seulement le bec mais les formes générales des Pies-Grièches, tandis que beaucoup de Formicariidés, avec leur queue de longueur moyenne, leurs ailes arrondies et leur bec assez grêle rappellent un peu les Fauvettes. Certaines espèces de Formicaridés ont, en dépit de leur petite taille, un chant extrêmement sonore et plus ou moins comparable au son d'une cloche. D'autres font entendre un gazouillement harmonieux ou poussent au contraire des croassements désagréables. Le régime de ces oiseaux est essentiellement insectivore. Ils se montrent d'un naturel farouche et ne peuvent être conservés en captivité. Leur mode de nidification est encore assez mal connu. On sait cependant que certains d'entre eux déposent leurs œufs sur le sol, tandis que les Thamnophiles nichent dans les buissons.

Dans les anciens traités d'ornithologie et dans les relations de voyages, les Formicariidés sont souvent désignés sous le nom de *Fourmiliers* qui a été appliqué du reste également à des Passereaux asiatiques (V. le mot Timélidés). E. Oustalet.

FORMICATION (V. Fourmillement).

FORMIES. Ancienne ville d'Italie (*Latium*), sur la mer Tyrrhénienne, près de Minturnes, dans le pays des Volsques (V. Formia).

FORMIGA. Ville du Brésil, dans l'Etat de Minas Geraes, sur la rive gauche de la rivière du même nom, affluent du Lambary, qui se déverse dans le rio Grande ou Paraná supérieur.

FORMIGÉ (Jean), architecte français, né au Bouscat (Gironde) le 24 juil. 1845. Elève de Laisné et de l'Ecole des beaux-arts. Entré, dès 1869, dans le service d'architecture de la ville de Paris, il fut nommé inspecteur des travaux de reconstruction de l'Hôtel de Ville et chargé, suivant les dernières volontés de feu Th. Ballu, de l'achèvement de la décoration de cet édifice ; il est, en outre, architecte en chef du service des promenades et plantations de la ville de Paris. Attaché, depuis 1873, au service des monuments historiques, M. Formigé a restauré plusieurs édifices dans les dép. de la Vienne, du Lot et de l'Aveyron, le théâtre antique d'Orange et les cathédrales de Meaux et de Laval. Enfin, M. Formigé a fait élever, pour l'Exposition universelle de 1889, les deux palais des Beaux-Arts et des Arts libéraux sur les côtés du Champ de Mars ainsi que les motifs extérieurs de décorations des terrasses et jardins.

FORMIGNY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Trévières, sur un affluent de l'Aure ; 556 hab. Le 18 août 1450, les Anglais commandés par Thomas Kyriel y furent vaincus, après un combat très meurtrier, par le comte de Clermont et le connétable de Richemont, victoire décisive qui assura à Charles VII la conquête de la Normandie. Une chapelle, construite en 1486, par le comte de Clermont lui-même sur l'emplacement de la bataille au bord de la rivière, a été restaurée sous le règne de Louis-Philippe. En 1834, la Société française d'archéologie fit élever sur la colline voisine une borne monumentale revêtue d'une inscription commémorative. Eglise (mon. hist.), dont la nef est en partie romane, le chœur et la tour de style gothique primitif.

Bibl. : E. Cosneau, *le Connétable de Richemont ;* Paris, 1886, pp. 407-413, in-8. On y trouvera avec un plan de la bataille une bibliographie complète.

FORMIGUÈRES. Com. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Mont-Louis, dans la vallée du Capcir ; 721 hab. Elle possédait un château où l'on prétend que Sanche de Majorque mourut en 1324. Une église fut consacrée à Formiguères en 874 et une autre en 1019 ; de ces édifices il ne reste rien ou bien peu. Aug. Brutails.

FORMILLON (Techn.) (V. Conformateur).

FORMIQUE (Acide) (Chim.). Form. $\left\{\begin{array}{l}\text{Equiv...}\ C^2H^2O^4\\ \text{Atom...}\ CH^2O^2.\end{array}\right.$

L'acide formique, ainsi nommé parce qu'il a été retiré des fourmis, est le plus simple de tous les acides organiques. Il a été étudié par plusieurs chimistes, notamment par Daniel Fischer qui l'a découvert (1670) ; Margraff, qui l'a distingué de l'acide acétique (1749) ; Liebig, qui a fixé sa composition (1834) ; Dumas et Peligot, qui ont établi ses relations avec l'alcool méthylique (1835) ; Berthelot, qui en a fait la synthèse, en partant de l'oxyde de carbone et de l'eau (1856) :

$$C^2O^2 + H^2O^2 = C^2H^2O^4 ;$$

réaction qui n'a pas lieu directement, mais qui s'effectue sous l'influence d'un alcali. L'acide formique prend encore naissance : en attaquant l'acide carbonique par le potassium et la vapeur d'eau (Kolbe), ou en attaquant le carbonate d'ammonium par l'amalgame de sodium ; en oxydant le gaz des marais indirectement (Dumas), ou l'alcool méthylique (Dumas et Peligot) ; en oxydant brusquement l'acétylène par l'acide chromique concentré (Berthelot) ; dans l'hydratation de l'acide cyanhydrique par l'acide chlorhydrique (Pelouze) ; en attaquant le chloral ou le bromal par des solutions alcalines (Dumas). En général, l'acide formique est l'un des produits ultimes de l'oxydation des matières organiques dans les liqueurs acides. Il existe dans les fourmis, dans plusieurs insectes irritants, comme les chenilles processionnaires ; dans l'ortie brûlante ; dans les aiguilles du sapin ; dans certains liquides de l'économie, comme le sang, la sueur. On le prépare en chauffant dans une cornue 1 kilogr. de glycérine avec 1 kilogr. d'acide oxalique cristallisé et 150 gr. d'eau ; on chauffe vers 100°, tant qu'il se dégage de l'acide carbonique ; on ajoute un litre d'eau, puis 500 gr. d'acide oxalique, et on distille pour recueillir 125 gr. de produit environ. On ajoute alors une nouvelle quantité d'eau et d'acide oxalique, et on continue la distillation en recommençant deux ou trois fois la même opération. Pour obtenir l'acide pur, on passe par le formiate de plomb, qu'on décompose par l'hydrogène sulfuré à une température de 120° :

$$C^2HPbO^4 + SH = SPb + C^2H^2O^4.$$

On recueille le produit de la réaction dans un récipient bien refroidi.

L'acide formique est un liquide incolore, limpide, fumant à l'air, odorant, caustique ; sa densité est de 1,226 à 15° ; il bout à 101° et cristallise vers zéro lorsqu'il est chimiquement pur. Chauffé vers 260°, il se dédouble en eau et oxyde de carbone, avec dégagement de chaleur (Berthelot) ; la décomposition a lieu au-dessous de 100° en présence de l'acide sulfurique, ce qui donne un bon procédé pour préparer l'oxyde de carbone. Les corps oxydants engendrent de l'eau et de l'acide carbonique :

$$C^2H^2O^4 + O^2 = C^2O^4 + H^2O^2.$$

Avec le chlore, il y a production d'acides carbonique et chlorhydrique :

$$C^2H^2O^4 + Cl^2 = 2HCl + C^2O^4,$$

tandis que les alcalis fournissent par fusion de l'acide oxalique et de l'hydrogène (Peligot) :

$$2C^2H^2O^4 = C^4H^2O^8 + H^2.$$

L'acide formique est un réducteur énergique : il ramène à chaud les oxydes d'argent et de mercure à l'état métallique ; il réduit l'azotate d'argent, surtout en liqueur neutre, ramène le sublimé à l'état de calomel, etc. Soumis à l'électrolyse, il ne donne que de l'acide carbonique au pôle positif (Bourgoin) :

1° Action fondamentale du courant :

$$2(C^2H^2O^4) = 2(C^2HO^3 + O) + H^2$$

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

2° Action secondaire (oxydation) :

$$2(C^2HO^3 + O) = C^2H^2O^4 + C^2O^4.$$

C'est un acide énergique, saturant parfaitement les bases, décomposant les carbonates avec effervescence, à la manière de l'acide acétique. Il donne naissance à de nombreux dérivés, notamment les suivants : 1° des sels *neutres*, *acides* et même *basiques*, bien qu'il soit monobasique; 2° des *éthers* avec les alcools, comme l'éther méthylformique, l'éther éthylformique, etc.; 3° des *amides*, comme le formiamide, l'acide cyanhydrique. On ne connait ni le chlorure formique, C^2HO^2Cl, ni l'anhydride formique $(C^2HO^3)^2$, ni les anhydrides mixtes. Les *formiates neutres* sont des sels cristallisables, solubles dans l'eau, insolubles dans l'alcool; chauffés avec l'acide sulfurique, ils laissent dégager de l'oxyde de carbone pur; ils réduisent à l'ébullition les sels d'argent et de mercure. On les prépare en saturant directement l'acide libre par les carbonates. L'union de l'acide formique avec les bases dissoutes dégage sensiblement autant de chaleur que celle qui répond à la formation des azotates correspondants (Berthelot). Ed. B.

FORMIQUE (Aldéhyde) (Chim.).

Form. { Equiv... $C^2H^2O^2$. Atom... CH^2O.

L'*aldéhyde formique*, *méthylal* ou *formaldéhyde* a été découvert en 1868 par Hofmann en faisant passer sur une spirale de platine chauffée un courant d'air saturé d'esprit de bois. Ce corps, qui n'a pas encore été préparé à l'état de pureté, se forme encore dans la distillation sèche du formiate de chaux (Lieben et Rossi), ou lorsqu'on fait passer vers 400° un mélange d'éthylène et d'oxygène en excès. C'est un gaz qui, en dissolution, réduit énergiquement le nitrate d'argent ammoniacal, avec production d'un miroir métallique. Chauffé avec de la potasse, il se résinifie; en présence de l'acide sulfhydrique, il engendre une masse cristalline, feutrée, d'une blancheur éclatante, fusible à 216°, le sulfaldéhyde méthylique, $C^2H^2S^2$, qui prend naissance d'après l'équation suivante :

$$C^2H^2O^2 + S^2H^2 = H^2O^2 + C^2H^2S^2.$$

Abandonnée à elle-même, la solution aldéhydique sulfurée se polymérise spontanément pour former plusieurs dérivés, dont le plus important est le trioxyméthylène sulfuré :

$$3C^2H^2S^2 = C^6H^6S^6.$$

Il en est de même de l'aldéhyde formique, qui donne le trioxyméthylène, $C^6H^6O^6$, corps cristallin, fusible à 153°, isomérique avec l'acide lactique. Ed. Bourgoin.

FORMOBENZOYLIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{16}H^8O^6$ Atom... $C^8H^8O^3$

L'*acide formobenzoylique*, *benzylaloformique*, *phénylglycollique ou mandélique*, a été obtenu synthétiquement en 1832 par Winckler en faisant réagir un mélange d'acide cyanhydrique et d'essence d'amandes amères, en présence de l'acide chlorhydrique :

$$C^2AzH + C^{14}H^6O^2 + 2H^2O^2 = AzH^3 + C^{16}H^8O^6.$$

C'est un acide-alcool qui prend encore naissance : lorsqu'on fait bouillir l'acide phénylchloracétique, $C^{16}H^7ClO^4$, avec une lessive alcaline; ou encore, en chauffant au bain-marie le dibromure d'acétophénone, $C^{16}H^6Br^2O^2$, avec une solution étendue de potasse. On le prépare en chauffant au bain de sable et au réfrigérant ascendant une cornue contenant 15 litres d'eau, 100 gr. d'essence d'amandes amères, un peu d'acide chlorhydrique et une quantité d'acide cyanhydrique trois fois plus grande que celle qu'indique la théorie; après vingt-cinq à trente heures de chauffe, on évapore le liquide au bain-marie, on reprend le résidu par l'éther, et ce dernier, à l'évaporation, fournit un produit qu'on purifie par de nouvelles cristallisations. L'acide formobenzoylique cristallise en tables rhomboïdales, fusibles à 115°, assez solubles dans l'eau, très solubles dans l'alcool et dans l'éther. A la distillation ou soumis à l'action des oxydants, il donne de l'essence d'amandes amères; l'acide sulfurique en dégage de l'oxyde de carbone, et les réducteurs le ramènent à l'état d'acide α-toluique, $C^{16}H^8O^4$. D'après Lewkowitsch, cet acide n'est neutre à la lumière polarisée que par compensation : c'est un *racémique*, dédoublable par le *Penicillium glaucum* en acides droit et gauche, ce dernier étant détruit, tandis que le *Saccharomices ellipsoidens* ne fournit que l'acide gauche. L'acide formobenzoylique est à la fois monobasique et monoalcoolique. C'est un acide énergique qui s'unit avec les alcalins, la soude par exemple, en dégageant beaucoup de chaleur, soit $13^{cal}8$ pour des solutions diluées (Berthelot). — Les *sels alcalins* et *alcalino-terreux* sont cristallins. Le *sel de cuivre* est un précipité bleu clair; le *sel de plomb*, un précipité blanc, cristallin, fort peu soluble; le *sel d'argent* est une poudre blanche, que l'eau bouillante abandonne en lamelles brillantes, rhombiques, noircissant à la lumière.

FORMONT (Jean-Baptiste-Nicolas), né à Rouen, mort en nov. 1758. Il n'est connu que par son amitié avec Voltaire et les plus célèbres littérateurs et artistes du temps, et sa liaison avec Mme du *Deffand* (V. ce nom). Formont composait des poésies agréables dont quelques-unes figurent dans les œuvres de Voltaire.

FORMOSA (Russie) (V. Cahulu).

FORMOSA. Ville du Brésil, dans l'Etat de Goyaz, sur le plateau de Couros, à 4 kil. à l'O. du lac Feia. Elle se trouve près des montagnes et plateaux qui séparent les bassins du Tocantins, du Paraná et du São Francisco. On l'a proposée pour la capitale du Brésil (1892). Formosa s'appelait primitivement Arraial dos Couros. Sa fondation date du commencement du XVIIIe siècle.

FORMOSA (Lagoa). Quelques lacs du Brésil portent ce nom. Le plus important se trouve dans l'Etat de Goyaz. C'est dans ce lac que prend sa source la riv. Maranhão, affl. du Tocantins. Dans l'Etat de São Paulo, district de São João da Boa Vista, il y a aussi une lagoa Formosa.

FORMOSA (Bahia). Baie du Brésil, dans l'Etat de Parahyba (Brésil), entre le mont Sibahuma au N. et le cap Bacopary au S. Cette baie a 5 milles de longueur N.-S. et 2 milles de largeur. Bon mouillage au N. du cap. Le village de Formosa est dans la pointe N.-E.

FORMOSE. Grande île de la mer de Chine. Son nom chinois est Taï-ouan; ce sont les navigateurs espagnols qui l'ont baptisée Hermosa ou Formosa (la belle) à cause de ses paysages enchanteurs. Sa superficie est de 38,803 kil. q.; sa population d'environ 3,000,000 d'hab. Elle est séparée de la province de Fou-kien par le détroit des Pescadores, des îles Bâchi (Philippines) par le détroit de Formose, du Japon par les îles Liou-kiou.

Côtes. — La côte O. de Formose, à partir du cap Sud jusqu'à la pointe Siao-ki, au N.-E. de l'île, est formée par une plaine, peu accidentée, qui n'est qu'un étroit cordon littoral du cap Sud jusqu'au port de Taï-ouan, qui s'élargit considérablement ensuite pour redevenir une bande étroite dans le N.-E., un peu au-dessous de Keloung. On distingue sur cette côte, du S. au N., quelques mouillages : Liang-kiau, Tang-kang, en face duquel se trouve l'îlot de Lambay, Ta-kau-kon, le grand port de Taï-ouan, qui fait face à l'archipel des Pong-hou ou Pescadores, Paou-tan-chuy, Tyka, Tenkcham, Tam-soui et Keloung. La côte E., qui est à peu près inconnue, est formée de rochers arides, très escarpés et d'abords très difficiles. On n'y rencontre guère qu'un petit village de pêcheurs, Sao-o.

Montagnes. — La grande arête montagneuse qui sépare ces deux côtes, dirigée du N.-E. au S.-O., est nommée Tachan ou Grandes Montagnes. Elle présente des sommets très élevés, entre autres le mont Morrison (3,300 m.) et le mont Sylvia (3,600 m.). C'est une chaîne volcanique où l'on trouve de nombreuses solfatares et un petit volcan en activité près de la ville de Kiaï-chan. Au reste, toute cette région montagneuse qui forme l'E. de l'île est peu connue.

Rivières. — Les rivières sont nombreuses, mais peu importantes : elles mériteraient mieux le nom de torrents.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

On peut citer le Taï-ouan-fou, le Black River qui a le cours le plus considérable mais n'est point navigable, le Lo-kan, le Taïka, le Tiou-kan, le Tonk-chan, enfin le Tam-soui, navigable jusqu'à 3 milles dans l'intérieur et dont les deux branches finales viennent former l'une le port de Tam-soui, l'autre le port de Keloung. Près de Posia on trouve le joli lac de Tsoui-sia-hai.

Climat. — Il est très chaud en juin, juillet, août et septembre, atteignant en moyenne 21° à 22°, et en janvier 10°. Des pluies abondantes tombent pendant le mois de janvier, février, mars et mai. La végétation est luxuriante ; les fleurs, surtout les orchidées, atteignent des proportions et un éclat peu communs ; des forêts considérables occupent toute la région de montagnes.

Habitants. — On peut les diviser en trois groupes : 1° des immigrants chinois qui habitent la plaine et se livrent à l'agriculture ; 2° des Hakkas qui habitent le pays compris entre les possessions chinoises et celles des aborigènes ; 3° les aborigènes, d'origine malaise, qui sont cantonnés dans les montagnes et forment eux-mêmes deux groupes distincts ; les uns à demi civilisés, les Pepo-hoans, les autres tout à fait insoumis et féroces, même cannibales, si l'on en croit du moins les relations chinoises qui les nomment Sang-fan ou les sauvages.

Histoire. — Les Chinois ont connu Formose à une époque reculée, mais ils ne l'ont pas occupée avant les temps modernes ; ils se contentaient de la possession des Pescadores. Signalée par les navigateurs espagnols au commencement du XVIe siècle elle ne fut pourtant envahie qu'en 1622, date à laquelle les Hollandais s'établirent à Taï-ouan où ils construisirent un fort en 1634. Ils furent expulsés en 1661 par le pirate Tchen-tching-kong. En 1683, Formose était rattachée à la Chine qui eut sans cesse à lutter contre la rébellion des aborigènes qu'elle n'a pas encore réussi à dompter. En 1874, les Japonais ont fait une expédition dans la petite baie de Liang-kiao au S.-E. de l'île, mais ils se sont retirés presque aussitôt, la Chine leur ayant payé une indemnité en argent : le prétexte donné à l'expédition était l'assassinat, par les tribus sauvages, de quelques sujets japonais naufragés. En 1884, le gouvernement français donna l'ordre à l'amiral Courbet d'occuper Keloung. Il y entra le 1er oct. après avoir mis les Chinois en pleine déroute, mais pendant ce temps l'amiral Lespès éprouvait un échec à Tam-soui (2 au 8 oct.), où l'énergique défense des Chinois l'obligea de battre en retraite. Le 2 nov., l'ennemi tentait une attaque vigoureuse sur Keloung ; elle fut repoussée après un combat acharné. Il y eut d'autres engagements, mais faute d'effectifs l'amiral fut condamné pendant deux mois à l'inaction. Il quitta Formose le 5 janv. 1885 pour remonter vers le Nord avec l'escadre et occuper les Pescadores où il mourut le 11 juin. Le blocus fut levé et l'île évacuée peu après.

Géographie politique. — Formose dépend de la province chinoise de Fou-kien ; un gouverneur général réside à Taï-ouan-fou, sa capitale. Dans chaque village appartenant au territoire des Pepo-hoans, il y a un chef nommé par le gouverneur. L'île est partagée en six districts : 1° Nord-Formose qui comprend deux anciens districts réunis en un seul en 1876 : Ko-mo-lan et Tam-soui ; 2° Tchang-houa ; 3° Kiaï ; 4° Taï-ouan ; 5° Fengchan ; 6° Penghou comprenant les îles du détroit de Fou-kien. Taï-ouan, la capitale, a environ 120,000 hab. et une garnison chinoise de 10,000 hommes. Ses rues sont étroites, coupées à angle droit, et remplies de petites boutiques regorgeant de produits chinois ; on ne peut guère citer comme monuments qu'une petite église construite par les Hollandais. Le port peut recevoir 1,000 jonques ; Tam-soui a environ 95,000 hab. et un port bien situé où résident des consuls étrangers ; Takao est une ville douanière importante où résident également des consuls : Keloung a 220,000 hab. A l'intérieur, il y a quelques villes assez importantes : Chin-lo-san ; Tchang-hoa (70,000 hab.), Teuk-cham ; Banka (30,000 hab.).

Géographie économique. — Le sol de Formose est très fertile ; il produit du riz en abondance, ce qui a valu à l'île le surnom de grenier de la Chine ; du blé, du millet, du maïs, des truffes, des patates, des cannes à sucre, du camphre, du thé, du poivre, de l'aloès, des fruits, notamment des oranges et des noix de coco ; un peu de café, de coton et de soie. Les gîtes minéraux sont très importants : il y a des mines de plomb, d'argent, de cuivre. L'exploitation du charbon (dans le N. de l'île, à Keloung), du soufre et du camphre donne lieu surtout à des transactions considérables. Les articles d'exportation, principalement en Chine (province de Fou-kien), en Amérique, en Angleterre, en Australie, sont le charbon, le camphre et le sucre. L'importation comprend surtout de l'opium, des laines et du coton. Le mouvement du commerce est d'environ 20,000,000 de fr. à l'importation et 18,000,000 à l'exportation.

Bibl. : Candidius, *A short Account of the island of Formosa* ; Londres, 1704. — Grosier, *Description de l'île Taï-ouan ou Formose* ; Paris, 1785. — Klaproth, *Description de Formose*, dans *Nouvelles Annales des voyages*, de 1823, t. XX. — Swinhoe, *Visit to Formosa* ; Londres, 1859. — Morrison, *Description of the island of Formosa*, dans *Geographical Magazine* de 1877. — Corner, *A Tour through Formosa*, dans *Proceedings of the R. G. Society*, 1878.

FORMOSE, 114e pape, élu le 7 sept. 891, mort en avr. 896. Il était évêque de Porto depuis 864, lorsque il prit ou fut accusé d'avoir pris part à un complot tramé par le parti allemand contre Charles le Chauve et contre le pape Jean VIII qui l'avait couronné. Il fut excommunié par le pape et cette condamnation fut confirmée par des conciles tenus à Ponthion et à Troyes. Il n'obtint l'absolution qu'à la condition de se résigner à la communion des laïques, abdiquant toutes fonctions épiscopales et promettant de ne jamais rentrer à Rome. En 883, le pape Marin (Martin II) le releva de ce serment. Il se trouva ainsi rétabli dans ses fonctions épiscopales, sous les pontificats d'Adrien III (884-885) et d'Etienne V (885-891). A la mort de ce dernier, il fut élu évêque de Rome, malgré les prescriptions du XVe canon du concile de Nicée et du Ier canon du concile de Sardique interdisant aux évêques de passer d'un siège à un autre. En 896, obéissant aux exigences de sa situation et aux désirs du parti qui l'avait élu, il couronna empereur Arnulf, roi de Germanie (V. Arnoul, t. III, p. 1077, col. 1), qui était venu en Italie, pour le défendre contre Guy de Spolète. Celui-ci était mort avant l'arrivée d'Arnulf ; mais Formose mourut bientôt après lui. Boniface, qui lui succéda (11 avr. 896), ne survécut que quinze jours à son élection. Etienne VI le remplaça (mai 896). Arnulf ayant quitté Rome au mois de janv. 897, Etienne VI se fit l'instrument des vengeances du parti du duc de Spolète et procéda sur le cadavre de Formose aux horribles représailles qui sont relatées au mot Etienne VI. Le prétexte de la condamnation qui prétendait les motiver était que Formose, étant déjà évêque de Porto, s'était fait élire évêque de Rome. Mais Etienne VI lui-même avait été évêque d'Anagni avant d'être pape ; d'ailleurs le XIVe canon apostolique permettait une élection de ce genre, en cas de nécessité et sur les instances de plusieurs évêques. Dans une assemblée tenue à Rome en 898, Jean IX déclara Formose innocent parce qu'il avait été promu par nécessité, de Porto au siège apostolique, à cause des mérites de sa vie, et il ordonna que les actes du concile qui l'avait condamné fussent brûlés.

E.-H. Vollet.

Bibl. : Dümmeler, *Auxilius und Vulgarius* ; Leipzig, 1866, in-8.

FORMOSO. Cap d'Afrique formé par un puissant dépôt de terres alluviales et qui constitue le point le plus saillant du delta du Niger. Il sert de délimitation aux deux golfes de Bénin et de Biafra.

FORMULAIRE. I. Histoire du droit. — On a composé dans tous les temps et dans tous les pays, à l'usage des praticiens, des recueils de modèles d'actes, de lettres, de contrats, etc. Il nous en est parvenu qui remontent à l'antiquité romaine et un plus grand nombre qui datent du moyen âge. Ces anciens recueils ont un grand intérêt pour

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'histoire du droit et des institutions en même temps qu'au point de vue de la critique diplomatique ; aussi les a-t-on depuis longtemps recueillis et publiés. Ceux du haut moyen âge en particulier ont été l'objet de nombreuses études. Il en existe deux éditions complètes. Dans l'une, due à M.-E. de Rozière (*Recueil général des formules usitées sous l'empire des Francs du* v^e^ *au* x^e^ *siècle* ; Paris, 1861-1871, 3 vol. in-8), toutes les formules ont été classées d'après leur objet dans un ordre méthodique et juridique ; un volume entier de tables donne la concordance avec les anciens formulaires, avec les manuscrits et avec les anciennes éditions. Dans l'autre, due à M. R. Zeumer (*Formulæ Merovingici et Karolini aevi* (Hanovre, 1886, in-4, dans la collection des *Monumenta germaniæ*), la composition des anciens formulaires a été conservée, et ces divers recueils ont été publiés les uns à la suite des autres.

Les formulaires postérieurs à l'époque carolingienne ont été jusqu'ici moins étudiés parce que la multiplicité des documents qui nous sont parvenus les rend moins intéressants pour l'histoire et le droit que les recueils antérieurs, mais ils n'ont pas moins d'importance au point de vue diplomatique. On peut les classer en deux catégories : les uns sont des formulaires de chancellerie, les autres des recueils de modèles de contrats spécialement à l'usage des notaires.

II. Jurisprudence. — Recueil de modèles servant à faciliter la rédaction des divers actes judiciaires et extra-judiciaires. Ces modèles ou formules présentent pour les praticiens la plus grande utilité. Ils énumèrent en effet toutes les conditions intrinsèques et extrinsèques nécessaires à la validité des actes ; de plus, et spécialement pour les contrats, ils rappellent aux rédacteurs les clauses qu'il est d'usage d'y inscrire, que l'expérience a fait reconnaître utiles. Enfin, grâce à ces formules, les actes étant toujours calqués sur un même modèle, les gens de loi qui ont l'habitude de ces formules ne sont pas dans la nécessité de lire la totalité d'un acte pour chercher telle ou telle clause, mais ils savent de suite et à première vue dans quelle partie de l'acte elle se trouvera. Les formulaires étaient fort en usage dans notre ancien droit, où ils prenaient le nom de *styles* : c'est ainsi qu'il y avait le style des huissiers, le style des procureurs, etc. Sous Louis XIV, une déclaration du 19 mars 1673 décida que, pour maintenir l'uniformité des divers actes, il serait dressé des formulaires. Cette prescription resta lettre morte, et nos codes actuels ne contiennent pas non plus de formulaires, mais seulement l'énumération des diverses mentions qui doivent se trouver dans les actes de procédure. Nos anciens jurisconsultes terminaient volontiers leurs ouvrages par un recueil de formules qui les complétait, mais cet usage semble disparaître, et les formulaires ne se rencontrent plus que dans les manuels spéciaux aux divers praticiens, huissiers, notaires, greffiers, avoués, etc.

III. Histoire religieuse (V. Jansénisme).

IV. Thérapeutique. — On donne en médecine le nom de formulaire à un recueil de formules officinales et magistrales. Après avoir fait son diagnostic, le médecin doit formuler ; le plus souvent les prescriptions consistent en médicaments. Le *codex* (V. ce mot) met à sa disposition tous les médicaments officinaux qui sont préparés par une méthode invariable ; mais la forme pharmaceutique ayant parfois une influence considérable, il convient d'approprier le médicament à un usage spécial, et le médecin fait une prescription magistrale. C'est la réunion des formules usuelles ou consacrées par un long usage, comme la décoction blanche, la tisane de Feltz, etc., qui constitue le formulaire pharmaceutique. Mais on conçoit qu'on puisse faire des formulaires spéciaux, un formulaire antiseptique, un formulaire pour les injections, etc., à l'usage des médecins et des spécialistes. Les formulaires subissent naturellement toutes les fluctuations des doctrines médicales : aussi se renouvellent-ils souvent. Il est indispensable au praticien d'avoir un grand nombre de formules à sa disposition pour lui permettre de modifier, selon les circonstances, les formes des médicaments qu'il prescrit. Ordinairement un formulaire comprend un résumé sommaire des principales indications du traitement à suivre dans la plupart des maladies. Cette partie du livre prend le nom de *Formulaire thérapeutique*.

Ed. Bourgoin.

Bibl. : Histoire du droit.— A. Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 479-492. On y trouvera une bibliographie détaillée.

FORMULE. I. Mathématiques. — On appelle formule en mathématiques le tableau des opérations à faire sur des quantités données pour en déduire les valeurs des quantités que l'on cherche. Telle est la définition donnée par Lagrange dans son traité des équations numériques. — Peut-être serait-il plus clair de dire que les formules sont des équations, des congruences, des équipollences, des égalités ou des inégalités.

II. Chimie. — Les formules chimiques représentent la composition des corps, c.-à-d. leurs éléments constituants, leurs proportions relatives et leurs équivalents. Soit le sel marin. L'analyse, ainsi que la synthèse, démontre que ce corps est uniquement formé de chlore et de sodium, dans la proportion de 35,5 du premier pour 23 du second ; la formule ClNa représente donc : 1° la nature des éléments du composé ; 2° la composition centésimale ; 3° l'équivalent, qui est égal à 35,5 + 23. On désigne d'ailleurs les équivalents des corps simples par une lettre majuscule, qui est en général la première de leur nom latin, et elle est suivie d'une minuscule lorsqu'il existe plusieurs éléments commençant par la même lettre : tel est le cas des mots *carbone*, *cadmium*, *calcium*, *chlore*, *cuivre*, qu'on représente respectivement par les symboles suivants : C, Cd, Ca, Cl, Cu. Pour fixer la formule des corps minéraux ou organiques, il faut déterminer la composition élémentaire et l'*équivalent* (V. ce mot). Pour les corps organiques, le carbone se dose à l'état d'acide carbonique ; l'hydrogène à l'état d'eau ; l'oxygène par différence ; l'azote à l'état libre ou sous forme d'ammoniaque ; les autres corps simples, métaux ou métalloïdiques, d'après les méthodes usuelles (V. Analyse chimique). L'analyse élémentaire d'un corps organique ne suffit pas pour établir sa formule chimique : elle indique seulement les rapports qui existent entre les poids des éléments qui la composent, et plusieurs formules, multiples les unes des autres, répondent aux résultats analytiques. Quelle est celle qu'il faut adopter ? C'est en étudiant les diverses combinaisons qu'il peut engendrer et les nouveaux dérivés qu'il fournit par oxydation, réduction, substitution, etc., qu'on peut résoudre le problème. Ce n'est que lorsque le principe immédiat a été étudié sous toutes ses faces, surtout lorsqu'il se prête à un grand nombre de réactions faciles à réaliser, que la formule adoptée présente toute certitude. Prenons comme exemple l'acide acétique. Soumis à l'analyse élémentaire, il donne les résultats suivants :

$$\left.\begin{array}{ll}\text{Hydrogène} & 6{,}67\\ \text{Carbone} & 40\\ \text{Oxygène} & 53{,}33\end{array}\right\} = 100.$$

En divisant le poids de chacun de ces éléments par son équivalent, on obtiendra des quotients qui seront nécessairement entre eux comme les nombres d'équivalents des éléments simples qui existent dans le composé. On a :

$$\text{Pour l'hydrogène} \quad \frac{6{,}67}{1} = 6{,}670$$

$$\text{— le carbone} \quad \frac{40}{6} = 6{,}666$$

$$\text{— l'oxygène} \quad \frac{53{,}33}{8} = 6{,}666.$$

Ces trois quantités étant égales, l'acide acétique pur renferme équivalents égaux de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, et la formule la plus simple est évidemment CHO ; mais les formules $C^2H^2O^2$, $C^4H^4O^4$, $C^6H^6O^6$, $C^8H^8O^8$, etc.,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

représentent également bien les résultats analytiques. D'un autre côté, l'analyse des acétates, notamment de l'acétate d'argent, démontre que l'équivalent de l'acide acétique est égal à 60; donc la formule de l'acide acétique est $C^4H^4O^4$:

$$\left.\begin{array}{l} C^4 = 24 \\ H^4 = 4 \\ O^4 = 32 \end{array}\right\} = 60.$$

Une méthode analogue s'applique à la détermination de la formule d'un alcali organique, d'un alcool, d'un éther, etc. En thèse générale, toutes les fois qu'un principe immédiat a été bien étudié, on fixe sa formule avec quelque certitude en se fondant sur les données tirées des poids relatifs des corps qui se combinent. Le corps peut-il se volatiliser sans décomposition, le problème se simplifie, car les densités gazeuses, qu'il s'agisse de corps simples ou de corps composés, sont proportionnelles aux équivalents, ou du moins dans un rapport très simple avec ces derniers. Pris sous des poids équivalents, à l'état de vapeur, les composés organiques occupent le même volume; comme ce volume est quadruple de celui qui représente l'équivalent de l'oxygène, on exprime parfois ce fait en disant que les corps organiques représentent quatre volume de vapeurs.

Déterminées par les considérations qui précèdent, les formules chimiques représentent des *formules brutes*. Les formules rationnelles ont été exposées et discutées à l'art. Chimie (V. en outre Stéréochimie).

III. Pharmacie. — Les formules représentent, en pharmacologie, les médicaments simples ou composés qui peuvent être administrés aux malades. Elles sont *magistrales* ou *officinales*, suivant qu'elles comprennent des médicaments préparés à l'avance ou sur les indications du médecin; les premières peuvent varier à l'infini, tandis que les secondes sont fixes et invariables. Ce sont ces dernières qui, réunies en corps de doctrine, constituent le codex ou formulaire légal. Ed. Bourgoin.

IV. Armée. — On donne ce nom à certains textes établis d'une façon définitive par les lois, décrets ou instructions ministérielles dont on doit se servir dans des cas déterminés. La plupart des formules sont imprimées à l'avance, en laissant les blancs nécessaires pour y inscrire à la main les indications éventuelles. Ces formules sont cataloguées et numérotées par service dans des nomenclatures établies au ministère de la guerre; telles sont : les formules de la justice militaire (ordres d'informer, de mise en jugement, d'ordonnance de non lieu, etc.); celles de la comptabilité-matières ; du service des marches, des transports, de l'habillement, des fonds, des hôpitaux, du génie, de l'artillerie ; en un mot, de tous les rouages militaires. Il est également certaines formules inscrites dans les règlements qui doivent être lues ou prononcées dans certaines circonstances et dont on ne peut s'écarter ; telles sont : les formules de réception aux divers grades de la hiérarchie militaire et de la Légion d'honneur; les formules de prestation de serment, etc.

Formules de salutation. Les correspondances militaires se terminaient jadis par des formules différentes suivant la qualité et la hiérarchie des personnes qui correspondaient entre elles. On disait à un officier général : « Je suis, avec un profond respect, votre très obéissant et tout dévoué subordonné »; à son tour il répondait à son inférieur, même à la suite d'un blâme ou d'une punition : « Recevez, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments affectueux. » Une décision ministérielle du 28 mai 1880 a supprimé cette manière de faire. Toute correspondance militaire doit actuellement (1893) porter en commençant le nom de celui qui écrit, suivi de sa qualité, puis la désignation et l'adresse du destinaire, par exemple : « Le général X..., commandant la Ne... division d'infanterie, à M. le colonel du Ne... régiment, à Paris. » La lettre doit se terminer par le nom du signataire sans être précédé d'aucune formule de salutation. Les formules ont été cependant conservées dans les correspondances des autorités militaires avec la marine et les administrations civiles où elles sont encore en usage.

V. Droit romain. — Acte de procédure par lequel le magistrat (le plus ordinairement à Rome le préteur) expose au juge les prétentions des plaideurs, lui renvoie l'affaire et lui fait connaître sa mission. Sous le premier système de procédure des Romains, celui des *legis actiones*, le rôle du magistrat se bornait, en général, à assister à des rites et à des pantomimes accompagnées de certaines paroles de la part des plaideurs; quant au rôle du juge, des décemvirs ou des centumvirs, il était tracé par les cérémonies qui avaient été accomplies devant le préteur. Ce système de procédure des *legis actiones* fut supprimé en partie par la loi Ælutia, en partie par les lois Julia, et il fut remplacé par une nouvelle procédure connue sous le nom de système formulaire, précisément parce que cette nouvelle procédure reposait avant tout sur une formule que rédigeait le magistrat. Dans quels termes devait être conçue cette formule? C'était précisément là l'objet du débat qui s'élevait devant le préteur. Les parties pouvaient présenter leurs observations en termes quelconques, sans être soumises à aucunes paroles solennelles; c'était ensuite au préteur qu'il appartenait de rédiger un écrit, pour déterminer au juge, à l'arbitre ou au *recuperator*, la difficulté à résoudre, et il devait, dans la rédaction de cet écrit, suivre certaines formules, d'où le nom même de formule donné à l'écrit. Dans ce second système de procédure, il existe donc encore des *certa et solemnia verba*, mais ils sont maintenant à la charge du magistrat, et les parties sont débarrassées de tout rite gênant et dangereux. C'est dans ce nouveau pouvoir que le préteur a trouvé la source de son influence sur la justice et sur la jurisprudence. Désormais le préteur eut le soin de créer à l'avance des formules spéciales, pour chaque classe de droits, et de les insérer dans son édit pour les porter à la connaissance de tous. Ce pouvoir lui donna aussi le moyen de créer, de sa propre autorité, de nouvelles actions pour combler les lacunes du droit civil. Quant à la question de savoir de quelle manière s'est introduit le système formulaire, elle est restée assez obscure. On admet assez généralement que les formules existaient déjà sous le système des actions de la loi pour les procès entre citoyens et étrangers; elles étaient délivrées par le préteur pérégrin chargé d'organiser ces procès. Il semble bien aussi que la formule fonctionnait déjà à cette époque, même entre citoyens romains, à propos de l'action *de certa re* établie par la loi Calpurnia, et à défaut de la *sponsio* qui était employée dans l'action *de certa credita pecunia*. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer comment la *formula* se généralisa ensuite et devint commune à toutes les actions (V. Procédure [Droit romain]). On distingue dans les diverses formules des actions jusqu'à quatre parties principales ; d'ailleurs le plus souvent ces quatre parties ne sont pas réunies. On place en tête de la formule la nomination du juge; mais elle n'est pas considérée comme une *pars formulæ*. Vient ensuite la *demonstratio*, première partie de la formule, qui a pour objet d'indiquer le point de fait à raison duquel les plaideurs sont en procès; elle est surtout destinée à faire connaître le nom propre de l'action, car il pourrait très bien arriver que le nom de l'action ou du contrat ne se trouvât pas dans les autres parties de la formule. Exemple : *Quod Aulus Agerius Numerio Negidio hominem vendidit; — Quod Aulus Agerius apud Numerium Negidium hominem deposuit* (Gaius, *Commentaires*, IV, § 40). Vient ensuite l'*intentio*, seconde partie principale de la formule, qui fait connaître les conclusions du demandeur ; elle exprime les conséquences juridiques que le plaideur entend tirer des faits exposés dans la *demonstratio*. Si l'action est réelle, on n'indique pas dans l'*intentio* le nom du défendeur, mais il figure dans l'*intentio* de l'action personnelle. Exemples : *Si paret Numerium Negidium Aulo Agerio sestertium decem millia dare oportere; — Quiquid, paret Numerium Negidium Aulo Agerio*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dare facere oportere; — Si paret hominem ex jure Quiritium Auli Agerii esse (Gaius, *Commentaires*, IV, § 41). La *condemnatio* forme la troisième partie de la formule : le préteur y donne au juge le pouvoir de condamner ou d'absoudre, selon que les conclusions du demandeur, contenues dans l'*intentio*, sont justifiées ou non. Mais le juge ne peut jamais condamner qu'à une somme d'argent, et on dit que la *condemnatio* est *certæ pecuniæ* ou *incertæ pecuniæ*, selon que le préteur détermine au juge la somme à laquelle il doit condamner ou abandonne cette somme à son appréciation. La *condemnatio* est certaine ou incertaine, selon que l'*intentio* est elle-même certaine ou ne l'est pas. La *condemnatio incertæ pecuniæ* est de deux sortes : *infinita*, si le préteur ne fixe pas de maximum au juge; *cum taxatione* lorsque le préteur, tout en laissant au juge de la latitude pour l'appréciation, lui impose cependant certaines limites. Ex. : *Judex Numerium Negidium Aulo Agerio sestercium decem millia condemna; si non paret, absolve. — Quanti ea res erit, judex tantam pecuniam Numerium Negidium Aulo Agerio condemnato. — Quidquid ob eam rem Numerium Negidium Aulo Agerio dare facere oportet, ex bona fide ejus, id judex Numerium Negidium Aulo Agerio condemnato.* La quatrième partie principale de la formule, l'adjudication, ne se rencontre que dans les trois actions divisoires, action en partage d'une hérédité (*familiæ erciscundæ*), action en partage d'une chose indivise quelconque (*communi dividundo*), action en bornage (*finium regundorum*); elle donne au juge le pouvoir de transférer la propriété et même de créer des droits réels dans les opérations du partage; ainsi le juge peut, s'il s'agit d'un immeuble à partager, en donner la propriété par moitié à chacun des deux copartageants ou attribuer à l'un la nue propriété de tout l'immeuble et à l'autre tout l'usufruit. On a dit que, dans ces trois actions divisoires, la *condemnatio* et l'*adjudicatio* étaient confondues. Mais cela ne paraît pas exact, car le juge devait avoir, outre le droit de transférer la propriété, celui de condamner à des soultes en cas d'inégalité dans les lots. Quant aux trois autres parties principales de la formule, pour qu'on les rencontre toutes dans une action, il faut que cette action soit *in jus*, qu'elle soit *in personam*, qu'elle ne porte pas sur une *certa res*. Ainsi la *demonstratio* et l'*intentio* se confondent dans les actions *in factum* où pour mieux dire dans ces actions l'*intentio* renferme tout ce que la *demonstratio* pourrait contenir. Dans les actions réelles, il n'est pas nécessaire de faire connaître la cause en vertu de laquelle on est propriétaire ou titulaire d'un droit réel, et, dans les actions personnelles qui tendent à une *certa pecunia*, le motif de la prétention n'a pas besoin d'être indiqué. De là encore la suppression de la *demonstratio*. Il y a même des actions dont la formule tout entière se réduit à une *intentio :* ce sont les actions préjudicielles, c.-à-d. celles qui ont pour objet d'établir un point de droit sans qu'il puisse être question de condamnation; telles sont les actions relatives à l'état des personnes. Fort souvent ces actions sont préparatoires : elles ont pour objet de faire décider une question qui doit servir dans un autre procès. Ainsi lorsqu'un patron se plaint d'avoir été assigné par son affranchi, sans l'autorisation préalable du magistrat, et que le demandeur répond qu'il n'est pas affranchi, mais ingénu, le préteur commence par renvoyer devant le juge pour faire statuer sur la question d'état. Toutefois il ne faudrait pas croire que les actions préjudicielles aient toujours ce caractère préparatoire; il peut très bien arriver qu'elles fassent l'objet unique du procès comme dans le cas où une personne se prétend fils de telle autre. — Indépendamment de ces parties principales, la formule peut aussi contenir certaines parties accessoires, suivant les circonstances. Ainsi les *præscriptiones* étaient des clauses accessoires, insérées dans l'intérêt de l'une ou de l'autre des parties et placées en tête de la formule. La prescription était établie dans l'intérêt du demandeur, lorsqu'il était créancier de prestations successives, par exemple de cent sesterces par an. Dans ces circonstances, s'il avait agi conformément au droit commun, il aurait, en intentant son action, déduit toute l'obligation en justice; il aurait sans doute obtenu tous les termes échus, mais non les termes à échoir et dans la suite, lorsque ceux-ci seraient venus à échéance, s'il les avait réclamés, il aurait été repoussé par l'*exceptio rei in judicium deductæ*. Mais le créancier pouvait éviter ce danger et réserver ses droits pour l'avenir, précisément au moyen d'une *præscriptio* par laquelle il limitait sa prétention actuelle aux termes échus : *ea res agatur cujus dies fuit*. De même celui qui revendiquait un bien pouvait, au moyen d'une *præscriptio*, limiter son action à tel mode d'acquérir, par exemple à une mancipation qu'il prétendait invoquer à son profit, et il se réservait ainsi le droit de faire valoir les autres modes d'acquérir antérieurs au procès, pour le cas où il viendrait à en découvrir en sa faveur. D'autres prescriptions, également établies en faveur du demandeur, avaient pour objet, non plus de restreindre la *demonstratio*, mais d'en tenir lieu, parce que cette dernière partie de la formule faisait défaut. Ainsi, lorsqu'une personne en puissance, par exemple un fils de famille, avait passé un contrat, donnant lieu à une *actio certa* et que cette action était plus tard intentée par le *paterfamilias*, l'*intentio* de la formule contenait bien le nom de celui qui intentait l'action, mais on n'aurait pas su par qui le contrat avait été passé si une *præscriptio* n'avait pas été placée à cet effet en tête de la formule : *Ea res agatur quod Primus Auli Agerii filius de Numerio Negidio decem dari stipulatus est.* De même, au commencement de l'Empire, l'école proculienne avait fait accepter une théorie suivant laquelle, toutes les fois que deux personnes avaient passé une convention bilatérale sans employer les formes des contrats, l'exécution par l'une des parties de son engagement constituerait à son profit et vis-à-vis de l'autre une *causa civilis obligandi*, de telle sorte qu'il existait en sa faveur un contrat de bonne foi, muni d'une action. Cette action était sans doute *in jus*, mais elle tendait toujours et nécessairement à un *incertum*, de sorte qu'elle aurait dû avoir une *demonstratio*, mais cela était impossible, car dans la *demonstratio* il fallait indiquer le nom du contrat et dans l'hypothèse il s'agissait d'un contrat qui n'avait pas de nom légal déterminé. C'est pourquoi on remplaçait la *demonstratio* par une *præscriptio*, qui précédait l'*intentio* et dans laquelle on exposait les faits : *Ea res agatur quod Aulus Agerius Numerio Negidio decem ea lege dedit ut Stichum servum suum manumitteret.* Quant aux prescriptions dans l'intérêt du défendeur, elles avaient pour objet ou de prévenir le juge de ne pas préjuger une question qu'on entendait réserver, ou de soutenir que l'action était éteinte par l'expiration du délai dans lequel elle aurait dû être intentée. Il faut aussi faire rentrer, parmi les parties accessoires de la formule, les exceptions par lesquelles le défendeur, sans nier directement la prétention du demandeur, entendait cependant la faire écarter, par exemple pour cause de dol ou de violence ou comme contraire à une loi ou à un sénatus-consulte. D'autres exceptions avaient seulement pour objet de modifier la condamnation, et par exemple de décider que, si le défendeur succombait, au lieu d'être condamné pour le tout, il le serait seulement jusqu'à concurrence de son enrichissement ou dans la mesure qui lui permet de payer sans se mettre dans la misère (*in id quod facere potest*). On trouve aussi la clause *nisi restituat arbitratu tuo* placée avant la *condemnatio* dans les actions arbitraires. Cette clause fait allusion au pouvoir qui appartient au juge dans ces mêmes actions de donner un ordre au défendeur avant d'arriver à la condamnation, par exemple l'ordre de restituer la chose revendiquée, de sorte que le défendeur évite d'être condamné s'il obtempère à cette injonction. Le juge a le pouvoir de donner cet ordre dans toutes les actions réelles et par exception seulement dans certaines actions personnelles

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(action *ad exibendum*, action en bornage, action de dol, action de violence, action *de eo quod certo loco*). Les actions personnelles de bonne foi sont-elles aussi arbitraires lorsqu'elles tendent à obtenir une restitution matérielle, un transport de propriété et d'une manière plus générale une satisfaction qui ne consiste pas en argent et que le défendeur peut fournir? L'affirmative n'est pas douteuse si l'on admet que la formule de ces actions contient aussi la clause accessoire *nisi restituat*. Mais le passage de Gaius (*Commentaires*, IV, § 47), relatif à cette question, est resté très obscur et les auteurs ne s'entendent pas sur la manière de déchiffrer le manuscrit qui le contient.

VI. Diplomatique. — Les actes publics ont été de tout temps soumis à des règles particulières de rédaction. Comme on devait s'appliquer notamment à exprimer les mêmes clauses, toujours de la même manière, afin qu'il ne puisse s'y trouver ni équivoques ni malentendus, il en est résulté une recherche particulière des phrases toutes faites toujours recopiées d'actes antérieurs ou de recueils et qui constituent les formules. La connaissance des formules qui devaient se trouver dans les diverses catégories d'actes aux différentes époques et dans les différents pays a naturellement une grande importance pour permettre de discerner les actes faux ; aussi la science de la *diplomatique* (V. ce mot) repose en partie sur l'étude des formules.

On désigne également sous le nom de formules des actes destinés à servir de modèles à d'autres actes, et réunis dans des recueils nommés *formulaires* (V. ce mot).

VII. Procédure civile. — *Formule exécutoire*. Ordre qui termine tous les jugements ou arrêts, les grosses et expéditions des contrats notariés et tous autres actes susceptibles d'exécution forcée et par lequel le chef de l'État prescrit aux agents de la force publique de veiller et au besoin de concourir à cette exécution. D'après l'art. 545 du C. de procéd. civ., en effet, « nul jugement ni acte ne pourront être mis à exécution s'ils ne portent le même intitulé que les lois, et ne sont terminés par un mandement aux officiers de justice, ainsi qu'il est dit à l'art. 146 ». Cette formule, dont les termes ont varié avec les divers régimes politiques, est aujourd'hui fixée par l'art. 2 du décret du 2-8 sept. 1871 ; elle est ainsi conçue : « En conséquence, le président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. » Cette formule est apposée sur les grosses et expéditions des jugements et arrêts par le greffier, sur les grosses des contrats authentiques par les notaires. Les arrêts du conseil d'Etat sont également munis d'une formule exécutoire, mais celle-ci diffère de celle que nous venons de reproduire ; elle est ainsi conçue : « La République mande et ordonne au ministre de (ajouter le département ministériel désigné par la décision), en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision. » (Décr. 2 août 1879, art. 25.) Les arrêtés des conseils de préfecture peuvent être munis de la formule exécutoire, mais celle-ci n'est pas obligatoire ; c'est ce qui résulte d'un avis du conseil d'Etat du 5 févr. 1826, et, malgré l'absence de cette formule, les arrêtés n'en sont pas moins exécutoires. Par exception la formule est obligatoire pour les arrêtés des conseils de préfecture en matière de comptabilité des communes et établissements publics (Décr. 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, art. 434, § 1).

VIII. Histoire religieuse. — *Formule de concorde* (V. Confession, t. XII, p. 382, et Concorde).

Bibl. : Droit romain. — Rudoff, *Römische Rechtsgeschichte*, t. II, § 27. — Bethmann-Holweg, *Der römische Civilprocess*, t. II, § 85, pp. 207 et suiv. — Kuntze, *Cursus des römischen Rechts*, §§ 215 et suiv. — Puchta, *Institutionen*, t. II, §§ 80 et suiv. — Maintz, *Cours de droit romain*, t. I, § 100. — Accarias, *Précis de droit romain*, t. II, §§ 556 et suiv.

FORNARI (Simone), littérateur italien, né à Reggio (Calabre) vers 1500, mort en 1560. Il a écrit un commentaire sur le poème de l'Arioste, *Sposizione sopra l'Orlando furioso* (Florence, 1549-1550, 2 vol. in-8) ; une *Vita di Lodovico Ariosto*, imprimée en tête de l'*Orlando* (Venise, 1566, in-4).

Bibl. : A. Zavarroni, *Bibliotheca Calabria seu illustrium virorum Calabriæ qui literis claruerunt elenchus;* Naples, 1753, in-4.

FORNARI (Giovanni-Battista), sculpteur italien, né à Parme. Il travaillait dans cette ville dans la deuxième moitié du XVIe siècle. On connaît de lui deux bénitiers pour Saint-Jean-l'Evangéliste, surmontés des statuettes de marbre des deux saints Jean, et le buste d'Octave Farnèse, placé sur son tombeau.

Bibl. : Bertoluzzi, *Nuovissima Guida per osservare le pitture... nelle chiese di Parma.*

FORNARI (Maria-Vittoria), religieuse italienne, née à Gênes en 1562, morte le 15 déc. 1617. Mariée à Angelo Strate, elle en eut cinq enfants qui tous entrèrent dans la vie religieuse. Devenue veuve, elle fonda l'ordre des annonciades célestes, qui se propagea rapidement en Italie et en France, grâce peut-être au costume qui est formé d'une robe blanche et d'un manteau bleu de ciel. On appelle également ces religieuses les célestines. Il y en a encore en France quelques maisons.

Bibl. : P. Ferdinando Melzi, *Vita di M. Vittoria Fornari ;* Lyon, 1631, in-8. — P.-F.-A. Spinola, *Vita Mariæ Victoriæ Fornari ;* Gênes, 1640, in-8.

FORNARINE, maîtresse de *Raphaël* (V. ce nom).

FORNASIERO (Guilian), sculpteur italien (V. Guilian [Fiorentino]).

FORNASINI (Nicolas), compositeur dramatique italien, né à Bari le 17 août 1803, mort à Naples le 24 juin 1861. Après avoir fait ses études au Conservatoire de Naples, il fit représenter quelques ouvrages dramatiques : *Oh! quante imposture*, *Un Matrimonio per medicina*, *L'Advocato in Augustie*, *La Vedora Scaltra*, *Roberto di Costanzo*. Musicien médiocre, il possédait d'excellentes qualités comme professeur.

FORNAZERIS (Jacques de), graveur français des XVIe et XVIIe siècles. On ne sait rien sur la vie de cet artiste qui travailla entre les années 1594 et 1622 et qui fut un remarquable graveur de portraits, comme en témoignent entre autres les portraits équestres de *Henri IV* et de *Charles-Emmanuel, duc de Savoie*, ou ceux de *Henri IV et de Marie de Médicis assis au milieu de leurs courtisans et écoutant la leçon récitée par le dauphin* (1605).

Bibl. : Robert-Dumesnil, *le Peintre-Graveur français*, t. X, pp. 172-197, et t. XI, pp. 105-106. — Renouvier, *Des Types et Manières des maîtres graveurs ;* Montpellier, 1856.

FORNELIUS (Lars), latiniste suédois, né à Fornåsa en 1606 (Œstergœtland), mort à Upsala le 8 juil. 1673. Après avoir étudié à Upsala (1624), où il fit un discours en vers grecs (1626), puis à Leyde où il fut promu magister (1629), il suivit Gustave-Adolphe jusqu'à sa mort (1632). La reine Christine le prit pour bibliothécaire (1634), le nomma professeur de poésie à l'université d'Upsala (1635) dont il fut deux fois recteur (1641, 1647), enfin professeur de théologie et pasteur de Gamla-Upsala (1646). Il publia plusieurs poèmes en grec ou en latin, notamment sur *Upsala* (1630) ; sur *l'Horloge* de cette ville (1630), construite par Dasypodius ; *Gustavus sago-togatus* (1631), épopée sur les campagnes de Gustave-Adolphe, remplie de réminiscences de Virgile à qui les compatriotes de ce versificateur osaient le comparer. On lui doit en outre dix dissertations (1642-52) ; un recueil de *Sermons*, édité par E. Dryselius (Jœnkœping, 1697) et une *Poetica tripartita* (Upsala, 1643), la première qui ait été composée par un Suédois, peu originale d'ailleurs et tirée principalement de Scaliger. — Son fils, *Jonas-Laurentii* Fornelius (1635-1679), fut professeur à l'université d'Upsala (1664). Il construisit les instruments

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

astronomiques dont il se servait (V. C.-J. Lénstrœm, *L. Fornelius*, *Sveriges fœrsta æsthetiker ;* Upsala, 1838). BEAUVOIS.

FORNELL (Bror-Edvard), écrivain suédois, né à Eckran (près Gœteborg) le 28 juil. 1820, mort à Karlskrona le 22 mai 1869, avec le grade de lieutenant-colonel (1866) du régiment de marine. Il publia sous le pseudonyme *Jeremias Munter :* des *Etudes* (1848) qui avaient paru dans divers périodiques ; *Une Etincelle*, roman (1851) ; *la Bonne Fortune*, nouvelle (1855) ; esquisses de *l'Italie* (1858), que l'on regarde comme sa meilleure production. Une de ses trois *Etudes dramatiques* (1862) fut jouée avec peu de succès. Ses ouvrages, écrits d'une plume alerte et humoristique, se distinguent moins par l'imagination que par le sentiment et la réflexion. B-s.

FORNELLA. Golfe sur la côte septentrionale de l'île de Minorque (Baléares), parfaitement abrité contre les vents d'E. et d'O. et fortifié, mais qui n'a que peu d'importance.

FORNELLI (Nicolas), écrivain et pédagogiste italien, né à Bitonto, province de Bari, le 23 mai 1843. Professeur d'histoire à Rome, d'histoire du moyen âge à l'université de Padoue, de pédagogie à l'université de Bologne, collaborateur à l'*Università*, M. Fornelli a publié entre autres ouvrages : *Sull' Insegnamento pubblico ne' tempi nostri* (Rome, 1881) ; *Educatione moderna* (Turin, 1884) ; *Vita pubblica* (Chieti, 1885) ; *Delle Laurec filosofiche* (Bologne, 1888) ; *Una Proprieta dei classici latini* (Rome, 1889).

FORNER (Juan-Pablo), critique espagnol du XVIIIe siècle, né à Mérida (Estrémadure) en 1756, mort à Séville en 1798. Il remplissait dans cette ville les fonctions de fiscal du conseil de Castille, employant ses loisirs à écrire sur les lois et à faire des vers. Un opuscule qu'il fit paraître à Madrid en 1786, *Oracion apologetica por la España y su merito literario*, appela sur lui l'attention, et, pendant douze ans, il ne cessa de combattre l'affectation et la monotonie où était tombée la poésie castillane. Ses écrits, généralement courts et dirigés contre les mauvais auteurs, parurent presque toujours sous des pseudonymes comme ceux de Tomé Cécial, Varas, Bartolo ; les principaux sont *Sátira contra los vicios introducidos en la poesia ; Preservativo contra el ateismo ; Nuevas Consideraciones sobre la tortura ; La Corneja sin plumas*. Ses poésies sont d'une bonne langue, simple et vigoureuse ; on en trouve éparses dans la *Biblioteca selecta* de Mendibil y Silvela (Bordeaux, 1819) et dans les *Poesias selectas*, publiées par Quintana. Un volume d'une édition de ses œuvres complètes a seul paru à Madrid en 1843. E. CAT.

FORNEROD (Constant), homme politique suisse, né à Avenches (Vaud) en 1820. Il étudia le droit à Lausanne, en Allemagne et en France et revint en Suisse au moment de la révolution vaudoise de 1845. Le parti radical le porta au conseil d'Etat en 1848 ; il devint successivement député au conseil des Etats, président de ce corps, conseiller fédéral (1857) et président de la Confédération (1866). Il fut délégué comme commissaire fédéral à Genève lors des troubles de 1864. Il quitta bientôt le pouvoir exécutif pour se lancer dans des affaires financières, où sombrèrent sa réputation, et qui le conduisirent en 1874 au tribunal correctionnel. Il a vécu dès lors très retiré. E. K.

FORNERON (Henri), historien français, né à Troyes le 16 nov. 1834, mort à Paris le 26 mars 1886. Inspecteur des finances, il a laissé des études historiques importantes auxquelles on peut reprocher toutefois de manquer d'impartialité. Nous citerons : *les Amours du cardinal de Richelieu* (Paris, 1870, in-16) ; *Histoire des débats politiques du parlement anglais depuis la révolution de 1688* (1871, in-8) ; *les Ducs de Guise et leur époque* (1877, 2 vol. in-8) ; *Histoire de Philippe II* (1880-82, 4 vol. in-8) ; *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution française* (1884-90, 3 vol. in-8) ; *Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth* (1886, in-18) ; *Revision du procès d'Anne Boleyn* (1879, in-8) ; *Un Diplomate sous François Ier, le cardinal de Grammont* (Orléans, 1880, in-8).

FORNEX. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Mas-d'Azil ; 308 hab.

FORNIER DE SAINT-LARY (Bertrand-Pierre-Dominique), homme politique français, né à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées) le 11 mars 1763, mort à Montrejeau le 15 nov. 1847. Délégué des Hautes-Pyrénées à la Fédération de 1790, administrateur du même département, il fut élu député à l'Assemblée législative le 2 sept. 1791 et siégea parmi les royalistes. Depuis le 18 août 1792 jusqu'au 18 brumaire, il se tint dans une retraite absolue. En 1811, il fut désigné comme député des Hautes-Pyrénées au Corps législatif où il se montra un partisan zélé de la Restauration. Il fut encore réélu député des Hautes-Pyrénées le 22 août 1815, le 4 oct. 1816 et le 13 nov. 1820. Il fut quelque temps questeur de la Chambre. — Son fils *Gustave-Joseph-Claire*, né à Tarbes le 4 févr. 1796, mort à Toulouse le 27 oct. 1870, colonel d'état-major et chef de cabinet du ministre de la guerre, général Rullière (1848-1849), fut élu député des Hautes-Pyrénées le 13 mars 1849. Il siégea à droite et après la législature ne reparut plus dans la vie politique.

FÓRNJÓT (Antique géant, aborigène), roi légendaire du Jótland (pays des *Sitones* que Tacite plaçait au N. des Suédois ; les *Hiides* ou *Hittolais* des Finnois). Il vivait de vingt à vingt-cinq générations avant la fin du IXe siècle de notre ère. Son fils *Logé* ou *Hálogé* s'établit dans le Hálogaland, au N. du golfe de Throndhjem ; l'arrière-petit-neveu de celui-ci, *Thorri*, régnait sur le Gotland, la Finlande et le Kvenland, situé des deux côtés du golfe de Botnie, et était père de *Nor* et *Gor*, qui traversèrent la chaîne du Kjœlen, prirent possession de la Norvège méridionale, et furent les tiges de nombreuses dynasties. Parmi les descendants de Gor, on cite *Gaungu-Rolf*, notre *Rollon*, premier duc de Normandie ; parmi ceux de Nor, *Harald Hárfagré*, qui unifia la Norvège au IXe siècle, les *Budlungs*, chefs des Saxons ; les *Niflungs* ou *Nibelungs*, d'où étaient issus les *Gjúkungs* ou enfants de *Gifika : Gunnar*, *Hœgné* et *Gudrune*, chef des Burgondes au IVe siècle. De ce que les plus anciens de ces personnages portent les noms des éléments et des phénomènes de la nature, on a conclu qu'ils étaient purement mythiques ; mais comme il en était ainsi des plus anciens noms connus de la Finlande, c'est une raison de croire qu'il y a un fondement de vérité dans ces légendes (V. *Découverte et colonisation de la Norvège*, dans *Flateyjarbók*, t. I, pp. 21-29 et 219-220. — Cf. Beauvois, *Origine des Burgondes ;* Dijon, 1869).

FORNOUE ou **FORNOVO** (*Forum Novum*). Bourg d'Italie, prov. de Parme, situé au S.-O. de Parme, sur le Taro, au débouché de l'Apennin.

BATAILLE DE FORNOUE. — Charles VIII, averti par Commines qu'une ligue venait d'être conclue à Venise entre la République, le pape, Ludovic, Maximilien, Alphonse et les rois Catholiques, laissa Montpensier et d'Aubigny dans le royaume de Naples (20 mai 1495), et traversa, avec toute son artillerie et 9,000 soldats, le défilé qui va de Pontremoli à Fornoue. L'armée confédérée, forte de 40,000 hommes, attendait, sous le commandement de Gonzague, sur la rive droite du Taro. Les Français occupèrent Fornoue le 5 juil. Le lendemain, après des négociations inutiles, leur avant-garde passa sur la rive gauche du Taro. Pendant que Trivulce attirait les estradiots en leur laissant piller le camp du roi, Charles VIII, avec 300 gens d'armes, enfonçait en un quart d'heure le gros de l'armée ennemie. Les Français perdirent 200 hommes, les confédérés 3,500. Les Italiens furent épouvantés par la *furia francese*, et laissèrent Charles VIII repasser les Alpes (7 nov.). H. HAUSER.

BIBL. : ANDRELINUS, *De Neap. Fornoviensique victoria* ; Paris, 1496, in-4. — M. SANUTO, *La Spedizione di C. VIII*, (R. Fulin) ; Venise, 1883, in-8. — ROSMINI, *Vita di J.-J. Trivulzio* ; Milan, 1815, 2 vol. in-4. — RENIER et LUZIO, *Fr. Gon-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

zaga alla battaglia di F., dans *Archivio stor. ital.*, 5e sér., t. VI, p. 205.

FORNOVO (Giusto), architecte italien de la fin du XVIe siècle. Fornovo donna les plans et fit commencer l'exécution de la grande et belle église de l'Annunziata à Parme dont le duc Ottavio Farnèse posa la première pierre le 4 juin 1566.

FORNYRDALAG ou **FORNYRDISLAG**, c.-à-d. antique assemblage de mots ou mètre archaïque, usité aux débuts de la poétique norraine. Il ne comporte pas les assonances, mais l'allitération y est de rigueur, c.-à-d. que dans chaque distique deux ou trois mots doivent commencer par la même consonne ou par une voyelle. Quelques-unes des pièces les plus remarquables de l'ancienne poésie norvégo-islandaise sont composées dans ce mètre fort simple dont les variétés sont le *kviduhätt*, le *ljódahätt* et le *málahätt*.

FOROGHÉ. Peuplade du Dar-For méridional établie entre l'ouadi Kabasa et l'ouadi Ibra. Les Foroghé sont musulmans et tributaires du Dar-For.

FORREST, peintre sur verre anglais du XVIIIe et du XIXe siècle. Élève de Jarvis, il collabora aux principaux travaux de son maître, notamment aux verrières de la chapelle Saint-Georges à Windsor. De 1792 à 1796, il exécuta pour la même chapelle deux grands vitraux, *l'Annonciation aux bergers* et *l'Adoration des rois*, d'après les cartons de West. Ces œuvres estimables pèchent cependant par le manque de vigueur et d'harmonie dans les tons ; elles ne sont pas, du reste, placées dans un cadre architectural qui puisse les faire valoir. On cite encore de cet artiste quelques verrières peintes en collaboration avec Eginton à Birmingham.

FORREST (Edwin), tragédien américain, né à Philadelphie le 9 mars 1806. Dès l'âge de douze ans, dit-on, il remplissait des rôles de femme sur différents théâtres de cette ville, après quoi il fit partie d'une troupe que dirigeaient dans l'Ouest MM. Jones et Collins. C'est après s'être ainsi préparé qu'il aborda enfin New York, où il se fit remarquer par la largeur et la nouveauté de son interprétation des grands drames de Shakespeare. Il se produisit ensuite avec un très grand succès dans la plupart des grandes villes de la république américaine. Ses compatriotes ne parlaient de lui qu'avec enthousiasme, et le comparaient volontiers à notre Frédérik Lemaître. On assure pourtant que Forrest avait plus de fougue et d'inspiration que de goût et de mesure. Il obtint pourtant aussi de grands succès lorsqu'il vint à diverses reprises en Angleterre, notamment en 1834, 1837 et 1844, et qu'il s'y montra aux côtés de l'illustre Macready, auprès duquel son talent ne pâlissait point. C'est en 1834 que Forrest épousait miss Sainclair, fille d'un chanteur anglais, artiste elle-même distinguée, et qui lui servit souvent de partenaire. Un procès en divorce, dont le retentissement fut énorme, brisa cette union en 1852.

FORRESTER (Charles-Robert), littérateur anglais, né à Londres en 1803, mort à Londres en 1850. Fils d'un notaire auquel il succéda. Les loisirs et les gros émoluments de sa charge lui permirent de suivre ses goûts littéraires. Spirituel et érudit, sachant plusieurs langues, entre autres le français et l'allemand, il publia sous différents pseudonymes ou sous l'anonymat un grand nombre d'ouvrages amusants que son frère illustra : *Castle Baynard ; Sir Roland ; Absurdities in Prose and verse ; The Ladies' Museum ; The Old Man's Plaint ; Excentric Tales ; M. Crocodile ; The Battle of the Annuals ; The lord Mayor's Fool*, et qui parurent sous le nom de *Hall Willis*, de *W.-F. von Kosewitz* et même de *Alfred Crowquill*, pseudonyme de son frère. Il collabora au *New Monthly Magazine* sous la direction de Théodore Hook et au *Bentley's Miscellany*, par de nombreux articles réunis en deux volumes sous le titre de *Phantasmagoria of Fun*. Hector FRANCE.

FORRESTER (Alfred-Henry), littérateur et dessinateur anglais, plus connu sous son pseudonyme d'*Alfred Crowquill*, né à Londres le 10 sept. 1804, mort à Londres le 26 mai 1872. Il travailla jusqu'en 1839 dans l'étude de notaire dirigée par son père. Collaborateur de *The Hive* et du *Mirror*, dessinateur et graveur de talent, il donna de nombreux dessins au *Punch*, à l'*Illustrated London News* et illustra un grand nombre d'ouvrages et ses propres œuvres qui sont : *Guide to watering places* (1839) ; *A Good Natural Hint about California* (1849) ; *A Missile for papists* (1850) ; *Gold, a legendary Rhyme* (1850) ; *A Bund of Crowquills* (1854) ; *Fun* (1854) ; *Tales of magic and meaning* (1856) ; *Picture Fables* (1854) ; *Gruffel Swillendrinken* (1856) ; *The Little Pilgrim* (1856) ; *Fairy Tales* (1857) ; *A New Story Book* (1858) ; *Honesty and Cunning* (1859) ; *Kindness and Cruelty* (1859) ; *The Red Cap* (1859) ; *The Two Sparrows* (1859) ; *What Uncle sold us* (1861) ; *Tales for Children* (1863) ; *The Two Puppies* (1870) ; *The Boys and the Giants* (1870) ; *The Pictorial Grammar* (1875), etc.

FORS DE BÉARN (V. BÉARN, t. V, p. 989).

FORS. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Prahecq ; 690 hab. C'est au château de Fors que fut enfermé le duc Jean de Bretagne, en 1419 ; François Ier, alors duc d'Angoulême, le fit restaurer pour sa maîtresse, Anne Poussart. Assez bien conservé au commencement de ce siècle, ce château est aujourd'hui ruiné. Le marquisat de Fors a appartenu à une branche de la famille Maboul ayant fourni, entre autres, Louis Maboul, secrétaire du roi, et Jacques Maboul, évêque d'Alet et orateur de la chaire. G. R.

BIBL. : Léo DESAIVRE, *la Famille Maboul et le château de Fors*, dans *Mémoires de la Société de statistique du dép. des Deux-Sèvres*, 1889.

FORSBERG (Ulrika-Carolina), poétesse suédoise, née à Stockholm le 24 nov. 1764, morte le 19 févr. 1841. Fille d'un laquais de Gustave III, elle avait reçu une éducation soignée qui, jointe à sa grâce et à son esprit, la mit à même de frayer avec les beaux esprits de la cour. Mariée avec le violoniste Widstrœm (1790), elle s'en sépara en 1810, devint veuve en 1812, et vécut en enseignant ou en tenant un pensionnat à Mariestad à partir de 1830. Dès 1785, elle publia quelques poésies dans les journaux, mais son premier recueil ne parut qu'en 1799 (*Chants érotiques*, Stockholm, in-8). Elle donna plus tard *les Soirées d'automne* (1811), traduisit des romans du français et de l'anglais, une pièce de théâtre, et dramatisa *Victor*, de Ducray-Duminil. Il y a de jolies pièces, simples et émues, dans le *Recueil de ses essais poétiques* édité par C.-J. Lénstrœm (1840, 1re et 2e éd., avec une notice sur elle par Franzén), qui lui valut une médaille de l'Académie suédoise. B-s.

FORSBERG (Nils), peintre suédois, né à Riseberga (Skanie) en 1841. D'abord ouvrier rural, puis peintre à Gœteborg, il reçut une subvention (1867) pour étudier à Paris sous Bonnat, servit dans les ambulances pendant le siège et se fit remarquer à l'Exposition universelle de 1878 par un tableau d'un réalisme saisissant et d'une bonne exécution, *Une Famille d'acrobates* (au musée de Gœteborg). Parmi ses autres œuvres, on cite *la Mort d'un héros* (1888, au Musée national de Stockholm). B-s.

FORSELL (Carl af), ingénieur militaire et statisticien suédois, né à Sköttorp (læn de Skaraborg) le 18 mars 1783, mort à Stockholm le 25 oct. 1848. Il fut élève de l'Académie de Carlsberg, prit part en 1809 au renversement de Gustave IV, devint l'aide de camp du prince Christian-Auguste, fut nommé en 1810 major dans le corps des ingénieurs, adjudant de Bernadotte et professeur de mathématiques de son fils, le prince Oscar, assista en 1813 aux bataille de Grossbeeren, de Dennewitz, de Leipzig, fit la campagne de Norvège (1814) avec le grade de lieutenant-colonel, entra en 1817 à la Diète du royaume, fut promu colonel en 1824 et reçut la même année le titre de directeur général du cadastre. De 1809 à 1817 il avait levé et dressé, pour le compte du gouvernement, une belle carte de la Scandinavie ; mais il fut surtout connu à l'étran-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ger par les ouvrages de statistique qu'il publia à Stockholm de 1830 à 1839 et qui contiennent de nombreux et intéressants renseignements sur la géographie et sur l'état économique de la Suède. L. S.

FORSELLES (Jacob-Henrik), ingénieur et minéralogiste finno-suédois, né à Strœmfors (Nyland) le 27 déc. 1785, mort à Stockholm le 13 juin 1855. Avant même d'avoir achevé ses études, il construisit un bateau pour se rendre de Finlande à Upsala (1810) et peu après il perfectionna la roue hydraulique de manière à en doubler l'effet. Inspecteur aux mines d'argent de Sala (1813), il en devint ingénieur en chef (1817) et il y introduisit beaucoup d'améliorations. Après avoir travaillé avec d'autres à l'exploration géognostique de la Suède (1838–1850), il proposa de dresser la carte géologique de ce royaume qui fut mise sous presse en 1850. On lui doit en outre : *Expériences hydrauliques faites dans les mines de Fahlun de 1811 à 1815*, avec P. Lagerhjelm et G.-S. Kallstenius (Stockholm, 1818–21, 2 vol. in-8 avec 38 pl.); *Rapport sur les mines de Sala* (*ibid.*, 1818, in-fol. avec 6 cartes); *Catalogue raisonné d'une collection des minerais répandus en Suède* (1854). B–s.

FORSETT (Edward), écrivain anglais, mort vers 1630. Juge de paix, il eut à s'occuper de la conspiration des poudres et eut la garde de la Tour de Londres pendant l'absence de W. Waad. On a de lui deux ouvrages politiques qui ont fait un certain bruit en leur temps. Ce sont : *A Comparative Discourse of the bodies natural and politique* (Londres, 1606, in-4) et *A Defence of the right of Kings* (Londres, 1624, in-4).

FORSIUS, aussi **HELSINGFORSIUS** (Sigfrid-Aron), astronome finno-suédois, né à Helsingfors vers 1550, mort en 1627. Après avoir été précepteur du célèbre G. Horn et avoir complété ses études dans les universités d'Allemagne, il fut aumônier militaire dans les provinces baltiques (1599-1600), puis l'un des explorateurs de la Laponie de Torneå (1601). Avant son départ il avait reçu comme prébende le pastorat de Nerpes ; à son retour (1602), il obtint celui de Kimito. On ne sait si, pendant un nouveau voyage en Allemagne (1605), il avait réellement comploté contre Charles IX, comme E. Tegel l'en accusa, mais il fut emprisonné pendant un an (1606) et dépouillé de sa prébende (1607). Charles IX, revenu de ses soupçons, l'indemnisa en lui donnant la chaire d'astrologie à l'université d'Upsala (1608) et en le nommant peu après pasteur de l'église de Riddarholm à Stockholm et astronome royal (1612), avec privilège pour la publication des almanachs (1613). Le chapitre de la cathédrale d'Upsala lui ayant vainement interdit les prédictions qu'il faisait parfois avec succès, le suspendit (1615) et le fit révoquer (1619). Forsius tomba dans la misère et dut se contenter du plus petit pastorat de la Finlande, celui d'Ekenæs (1621). Ses connaissances étaient très variées ; il écrivit une *Chronique de Finlande* (perdue); deux *Psaumes ;* des *Prêches ;* rédigea les *Almanachs* de 1608-10, 1613-15, 1617-19, 1621-24, les premiers qui aient été calculés sur le méridien de Stockholm. Il publia en outre : *Speculum vitæ humanæ* (Greifswald, 1582; Stockholm, 1620) ; *Mineralogia* en suédois (Stockholm, 1613, 1643). B–s.

Bibl. : Notice sur lui par S. Loenbom ; Stockholm, 1772, in-8. — Pipping, *Bidrag till Finlands calendariographi ;* Helsingfors, 1858-61.

FORSKÅL (Peter), célèbre naturaliste suédois, né à Kalmar (Småland) en 1736, mort de la peste à Djérim (Arabie) le 11 juil. 1763. Il fit ses études à Gottingue et les termina par la soutenance d'une thèse qui fit beaucoup de bruit : *Dubia de principiis philosophiæ recentioris.* Peu après, il publia en Suède une brochure : *Pensées sur la liberté civile* (1759), qui le fit bannir ; il se retira à Copenhague et y devint professeur en 1759. En 1761, il prit part à une expédition scientifique en Asie Mineure, Egypte et Arabie ; il ne devait pas en revenir. Les dix-huit mois qu'avait duré son voyage lui avaient suffi pour recueillir plus de deux mille espèces de plantes, dont un quart absolument nouvelles, qu'il décrivit avec les noms vulgaires grecs, turcs et arabes, sans compter la description d'une foule d'animaux qu'on retrouva dans ses papiers: *Descriptio animalium, avium, amphibiorum, piscium, insectorum, verminum, quæ in itinere orientali observavit* (Copenhague, 1775, in-4) ; *Flora ægyptiaco-arabica, sive descriptiones plantarum...* (Copenhague, 1775, in-4) ; *Icones rerum naturalium*, etc. (Copenhague, 1776, in-4). Dr L. Hn.

FORSKALIA (Zool.) (V. Siphonophores).

FORSMAN (Georg-Zachris), historien et homme politique suédois anobli sous le nom de *Yrjæ-Koskinen* (V. ce nom).

FORSMAN (Jacob-Oscar), juriste et publiciste finnois, frère du précédent, né le 30 juil. 1839 au presbytère de Lillkyrœ. Professeur de droit criminel à l'université de Helsingfors (extraordinaire 1869 ; ordinaire 1879) ; doyen de la faculté de droit (1882) ; représentant de l'ordre du clergé du diocèse de Kuopio depuis 1882, il a pris une part importante aux réformes législatives, surtout pénales, soit en les discutant à la Diète, soit en en traitant dans divers périodiques suédois, allemands et surtout finnois, soit enfin dans des publications à part : *De la Sujétion à la contrainte en droit criminel* (Helsingfors, 1874) ; *Remarques sur le projet de code pénal* (1878) ; *les Vues divergentes de nos contemporains sur la pénalité* (1883) ; *Du Code pénal en préparation* (1884) ; *Addition au projet de Code pénal soumis aux Etats* (1885). Il a édité le *Code suédois de 1734*, avec textes ou extraits des lois et ordonnances postérieures, le tout traduit en finnois par Cannelin (1874, gr. in-8). — Son oncle, *Carl-Rudolf* Forsman, né à Œfvervetil le 15 août 1802, mort à Vasa le 29 juil. 1882, enseigna dans diverses écoles pendant vingt et un ans (1831–52) et devint pasteur d'Ilmajoki (1850). Il publia une *Grammaire latine* en suédois (1852) ; quelques textes latins ; *Du Culte des saints* en finnois (1859).

FORSSELL (Olof-Hansson), mathématicien suédois, né à Jersœ (Helsingland) le 22 sept. 1762, mort à Œster-Våla le 9 nov. 1838. Adjoint (1794), puis lecteur en mathématiques (1796) à l'Académie militaire de Carlsberg, il contribua à la fondation de l'Académie des sciences militaires et publia des manuels d'*Algèbre* et d'*Arithmétique* qui furent en usage pendant un demi-siècle. Ayant reçu les ordres en 1805, il devint pasteur de Hudiksvall (1808), d'Œster-Våla (1825). — L'aîné de ses huit enfants, *Johan-Erik* (1802–1877), pasteur et prévôt dans le diocèse métropolitain, publia *Matricule de l'archevêché d'Upsala* (1840) ; *Souvenirs des membres du corps enseignant de l'archidiocèse, morts de 1843 à 1859* (1859). — Un second fils, *Carl-Adolf* (1807–1869), lecteur à Gefle, puis pasteur et prévôt dans le diocèse de Strængnæs, publia un traité d'algèbre (1842). — Le fils de ce dernier, *Hans-Ludvig*, publiciste, économiste et homme politique suédois, est né à Gefle le 14 janv. 1843. Après avoir été docent en histoire à l'université d'Upsala (1866), il devint secrétaire de divers comités administratifs, financiers et politiques, et finalement de la banque nationale (1874) ; chef du département des finances (11 mai 1875–déc. 1880); président de la chambre des comptes depuis 1880. Il représente le læn de Gefleborg à la première Chambre depuis 1879 et fait partie de l'Académie suédoise (1881), ainsi que de la plupart des sociétés savantes de son pays. Outre les articles parus dans de nombreux périodiques édités ou dirigés par lui et réunis sous le titre d'*Etudes critiques* (Stockholm, 1875, 1888), il a publié *la Question monétaire en Suède, en Norvège et en Danemark* (1872), question qu'il a grandement contribué à résoudre par une convention scandinave ; et d'importants travaux d'érudition historico-statistique : *Histoire intérieure de la Suède depuis Gustave Ier, surtout aux points de vue administratif et économique* (*ibid.*, 1869–75) ; *la Suède en 1571*, essai de description statistico-administrative (1872-83) ; *Notices sur l'agriculture en Suède au* XVIe *siècle*

© 2007 Lyon – Editions « les passerelles du temps » – editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1884), et d'amples biographies de : *Anders Fryxell* (*Actes de l'Académie suédoise*, 1882, t. LVII) ; *Erik Benzelius* (*ibid.*, 1883, t. LVIII) ; *Gustaf af Wetterstedt* (*ibid.*, 1889, t. III) ; enfin de *Hans Jærta*, en tête des *Œuvres choisies* de cet écrivain (1882-84). B-s.

FORSSELL (Christian-Didrik), graveur suédois distingué, né à Helsingborg le 22 avr. 1777, mort à Stockholm le 19 oct. 1852. Étudiant à Zeist (Hollande) chez les frères Moraves (1791-95), il servit d'interprète à Pichegru (1794), puis il entra en apprentissage chez un graveur d'Amsterdam, se fit remarquer en exécutant le sceau de la municipalité de cette ville, obtint du roi Louis une pension de 1,000 florins pour se perfectionner à Paris (1806-1810) et fut élève de Bervic. Il devint bientôt maître à son tour, après avoir publié des *Têtes caractéristiques*, gravé une composition originale pour *l'Enfer* de Dante et le beau portrait de *Fénelon* (1808). Il travailla aux planches de la grande *Description de l'Egypte*, et combattit pour la défense de Paris dans les rangs de la garde nationale en mars 1814. Etant retourné dans sa patrie en 1816, après avoir gravé les portraits de *Ducis* d'après Gérard, et de *Louis XVIII* d'après Augustin, il fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts à Stockholm (1817) et vice-professeur de dessin. Un portrait de *Charles XIV*, fait à la sépia (1818) d'après le tableau de Gérard, plut tellement à ce monarque qu'il en demanda la gravure, achevée en 1823. Il forma de bons élèves : J. Cardon, Billmark, Maria Rœhl et Holmbergsson. Les cuivres de *Une Année en Suède*, gravés en partie d'après les dessins de J.-G. Sandberg, avec texte suédois par A. Grafstrœm (Stockholm, 1827-35 ; traduction française, 1836 ; lithographie, 1864), furent retouchés par lui. On cite parmi ses autres œuvres : *le Camoëns* d'après Gérard ; *Pestalozzi* d'après Mlle Rath (1814) ; *Tegnér* d'après M. Rœhl (1830) ; *De Geer* d'après Sandberg ; *Rosenstein* d'après Sergel (1838) ; *Saint Pierre* d'après Moritz ; une *Madeleine* d'après Pieneman. Se rattachant à l'école française, il allie, dans la gravure hachée, la fermeté du dessin à l'élégance et à l'extrême finesse du modelé, qui semblent parfois affectées ; aussi manque-t-il de vigueur et de variété. Les mêmes défauts sont plus sensibles dans ses rares gravures au pointillé. Il excellait dans les dessins à la sépia, au crayon noir et au lavis (notice sur lui par son gendre, T.-G. Rudbeck, 1861). B-s.

FORSSLUND (Jonas), peintre et sculpteur suédois, né à Fors (Jæmtland) en 1754, mort à Stockholm le 9 mars 1809. Membre de l'Académie des beaux-arts de Stockholm (1794), où il devint professeur, il fit beaucoup de portraits à l'huile (*Gustave III avec la reine et son fils ; Gustave IV en promenade avec la reine*) ; au pastel (*Nils Gyllenstjerna et la comtesse*) ; des bustes (*Linné*, en bronze ; *M. Rosenblad*, en plâtre) ; des médaillons en biscuit et en plâtre. Ses tableaux valent mieux que ses sculptures. B-s.

FORST (Jean-Bernard), chanteur allemand, né à Mies (Bohême) en 1660, mort à Prague en 1710. Il fut un des artistes les plus célèbres de son temps. Il voyagea en Italie, puis en Allemagne, où il fut recherché avec empressement par divers souverains, l'électeur de Bavière, l'électeur de Saxe, et surtout l'empereur Léopold Ier d'Autriche. Ce dernier l'attacha à sa musique particulière, et lui témoigna une telle faveur qu'elle excita la jalousie des musiciens italiens de la chapelle, et qu'on accusa ceux-ci d'avoir voulu empoisonner Forst. Les suites de cet empoisonnement détruisirent en partie l'étonnante puissance de sa voix, mais sans diminuer la perfection de son chant. Forst retourna à Prague et devint maître de chapelle à l'église de Saint-Wenceslas et à celle de Tous-les-Saints. Lorsqu'il mourut, son fils *Wenceslas* lui succéda dans la première de ces fonctions.

FORSTER (Johann), orthographié aussi *Fœrster* ou *Vorster*, latinisé en *Forsthemius* (c.-à-d. *Forstheim*), hébraïsant et théologien luthérien, né à Augsbourg le 10 juil. 1495, mort à Wittenberg le 8 déc. 1556. Élève de Reuchlin, il enseigna l'hébreu à Tubingue (1539-1541) et à Wittenberg (depuis 1549). Il mena d'ailleurs une vie assez agitée et nomade à cause de la vivacité de son caractère et de son ultra-luthéranisme. Sur son lit de mort, il réussit à mettre la dernière main à son grand ouvrage : *Dictionarium hebraicum novum, non ex rabbinorum commentis nec ex nostratium doctorum stulta imitatione descriptum, sed ex ipsis thesauris S. Bibl. et eorumdem accurata locorum collatione depromptum* (Bâle, 1557, in-fol. ; nouv. éd., 1564). Ce titre indique à la fois le caractère de Forster, le réel intérêt de son livre, l'originalité et la faiblesse inévitable de sa méthode. F.-H. K.

FORSTER (Georg), musicien et médecin allemand, né à Amberg, mort à Nuremberg le 13 nov. 1568. Il est surtout connu et estimé par sa publication d'un grand nombre de chansons allemandes, religieuses et profanes, à plusieurs voix, des principaux compositeurs de son temps, réunies et publiées par lui en cinq recueils imprimés à Nuremberg de 1539 à 1556, sous le titre *Ein Auszug guter alter und neuer Teutscher Liedlein*, etc. Des chansons de Forster lui-même figurent dans ses recueils, à côté de celles de Ducis, Hofheimer, Isaac, Mahu, Othmayer, Senfl, Stoltzer et autres. M. Br.

Bibl. : *Monatshefte für Musikgeschichte*, t. I. — Eitner, *Bibliographie der Musiksammelwerke* ; Berlin, 1887, in-8.

FORSTER (Valentin), jurisconsulte allemand, né à Wittenberg le 20 janv. 1530, mort à Melmstädt le 28 oct. 1608. Après avoir étudié le droit, la philosophie et les mathématiques et suivi les leçons de Luther et de Melanchthon, il se fit recevoir docteur en droit à Bourges et retourna en Allemagne. Il professa à Ingolstadt et à Wittenberg, puis fut nommé administrateur supérieur à Minden, dans le Hanovre ; en 1569, il fut nommé professeur à Marbourg, en 1580 à Heidelberg, et plus tard à Helmstädt. Ses principaux ouvrages sont : *Historia juris civilis romani* (Bâle, 1565, in-fol. ; Cologne, 1594, in-fol. ; Mayence, 1607) ; *De Juridictione romana* (Lyon, 1586, in-fol.) ; enfin, un recueil de traités de jurisprudence (Bâle, in-fol. ; Francfort, 1565), dont plusieurs avaient été publiés à part : *De Pignoribus et hypothecis* (1580, in-4) ; *De Jurejurando* (Heidelberg, 1581, in-4. — Son fils, *Valentin-Guillaume*, né à Marbourg en 1574, mort en 1620, fut aussi professeur de droit à Wittenberg et publia : *Tractatio justinianea*, *Paratitla in Pandectas*, *De Jure canonico*, *De Nuptiis*, *De Donationibus*, *De Substitutionibus*. G. R.

FORSTER (Nathaniel), érudit anglais, né à Stadscombe (Devonshire) le 3 févr. 1717, mort le 20 oct. 1757. Après avoir occupé plusieurs postes ecclésiastiques où son talent et ses connaissances ne paraissent pas toujours avoir été appréciés à leur valeur, il fut pourvu d'une prébende à l'église de Bristol et, quelque temps après, nommé chapelain de George II. Un riche mariage, qu'il contracta vers cette époque (1757), allait le mettre à même de se consacrer entièrement aux études d'érudition où il excellait, lorsque la mort le surprit. Helléniste et hébraïsant de valeur, il fit partie de la Société royale de Londres. On a de lui : *Reflections on the Natural Foundation of the high Antiquity of Government, Arts, and Sciences in Egypt* (Oxford, 1743) ; une édition de cinq dialogues de Platon (1745) ; des remarques sur le texte de Tite Live : *Appendix Liviana* (1746) ; une édition de la Bible en hébreu, sans points-voyelles (Oxford, 1750), des sermons et des dissertations.

FORSTER (Nathaniel), économiste et théologien anglais, né vers 1726, mort en 1790. Entré dans les ordres, il devint recteur de l'église de Tous-les-Saints, à Colchester, chapelain de la comtesse douairière de Northington et recteur de Tolleshunt Knights, dans le comté d'Essex. On a de lui quatre sermons fort remarquables et plusieurs écrits sur des questions d'économie politique, parmi lesquels on peut citer *An Enquiry into the Causes of the present*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

High Price of Provisions (1767), publié sans nom d'auteur. B.-H. G.

FORSTER (George), voyageur anglais, au service de la Compagnie des Indes, mort en 1792. Son voyage de Calcutta en Russie, par le Cachemire, l'Afghanistan, Hérat et le Khorassan, jusqu'à la mer Caspienne, qu'il traversa, mérite de ne pas être oublié. La relation en a été publiée en 1798 : *A Journey from Bengal to England* (2 vol. in-4). Envoyé en ambassade chez les Mahrattes, il mourut à Nagpore. Il avait publié un opuscule intitulé *Sketches of the Mythology and Customs of the Hindoos* (1785).

FORSTER (Edward), polygraphe anglais, né en 1769, mort en 1828. Entré tard dans les ordres, il se fit remarquer par son talent de prédicateur. En 1815, il vint se fixer à Paris. Il prononça, à l'oratoire du Louvre et à la chapelle de l'ambassade d'Angleterre, dont il se fit nommer chapelain, plusieurs sermons, réunis plus tard en dix volumes par une de ses filles, Lavinia (1828). Il est surtout connu par les éditions luxueuses qu'il publia, avec des illustrations de Smirke et d'autres artistes : *Don Quixote* (1801, 4 vol.) ; *The Arabian Nights* (1802, 5 vol.) ; *Anacreon* (1802) ; *Rasselas* (1805) ; *The British Drama*, *The New British Theatre*, *The English Drama*, etc. En 1809, il fit imprimer à petit nombre un volume de ses vers : *Occasional Amusements*. Mais sa grande œuvre aurait été *The British Gallery of Engravings*, avec texte en anglais et en français, si les frais énormes de cette belle publication ne l'avaient obligé à la suspendre après le premier volume (1813). Il donnait ses soins à une édition de Plaute lorsqu'il mourut. B.-H. G.

FORSTER (Thomas-Ignatius-Maria), naturaliste, astronome et écrivain anglais, né à Londres le 9 nov. 1789, mort à Bruxelles le 2 févr. 1860. Fils d'un botaniste distingué, il étudia d'abord plus particulièrement les sciences naturelles, fonda en 1805 un *Journal of the Weather*, publia la même année un *Liber rerum naturalium* et, en 1808, des *Observations on the brumal retreat of the Swallow* (Londres, 1817, 6e édit., in-8), s'occupa ensuite d'astronomie, mais négligea bientôt cette science pour le droit, puis pour la médecine, puis pour la physique. De 1819 à 1834, il effectua sur le continent de nombreux et longs voyages, au cours desquels il se livra à une série d'observations scientifiques d'un certain intérêt. Il était membre de la Société astronomique de Londres depuis 1821. On lui doit de curieuses recherches relatives à l'influence des spiritueux et à celle de l'atmosphère sur la santé, la découverte d'une comète (1819), des observations sur les couleurs des étoiles, sur le pouvoir dispersif de l'atmosphère, un calendrier perpétuel (1824), etc. Il cultiva aussi la poésie et la musique. Il a écrit pour le *Philosophical Magazine* et pour plusieurs autres recueils scientifiques une trentaine de mémoires de météorologie et d'astronomie. Il a en outre publié à part : *Researches about atmospheric phænomena* (Londres, 1812 ; 3e éd., 1823) ; *The Circle of the seasons* (Londres, 1828) ; *Beobachtungen über den Einfluss des Luftdruckes auf das Gehör* (Francfort, 1835) ; *Recueil de ma vie*, autobiographie (Francfort, 1835) ; *Philozoia* (Londres, 1839) ; *Elogio e vita di Boecce* (1839) ; *Philosophia musarum* (1842) ; *Annales d'un physicien voyageur* (1848) ; *l'Age d'or* (1848), etc., etc. Il a enfin donné des éditions annotées d'Aratus (1813) et de Catulle (1816). Léon SAGNET.

BIBL. : *Epistolarium Forsterianum* ; Bruges, 1845-50.

FORSTER (François), graveur français, né au Locle (alors principauté de Neufchâtel), en Suisse, le 22 août 1790, mort à Paris le 27 juin 1872. Venu à Paris en 1805, il entra dans l'atelier du graveur P.-J. Langlois, puis à l'Ecole des beaux-arts, et obtint le deuxième prix de Rome en 1809, et le premier grand prix en 1814. Il avait déjà exécuté nombre de planches pour le *Musée Napoléon*, pour le *Musée royal*, pour la *Galerie de Florence*, etc. Pendant son séjour en Italie, il s'appliqua à graver des peintures d'histoire des vieux maîtres. Les estampes qui lui valurent une place des plus honorables parmi les graveurs du siècle vinrent tardivement ; ce sont : *François Ier et Charles-Quint visitant l'église de Saint-Denis*, d'après Gros (1833) ; *la Vierge au bas-relief*, d'après Léonard de Vinci (1835) ; *la Vierge de la maison d'Orléans*, d'après Raphaël (1838) ; *Sainte Cécile*, d'après Paul Delaroche (1840) ; *les Trois Grâces*, d'après Raphaël (1841). Il excellait également dans le portrait, comme en témoignent ceux de *Dürer*, de *Raphaël*, de *Humboldt*, de *Wellington*, etc. Il fut élu membre de l'Académie des beaux-arts le 14 sept. 1844, en remplacement de Tardieu. G. P-1.

FORSTER (Christian-Friedrich-Ludwig) (V. FŒRSTER).

FORSTER (Charles), écrivain polonais, né à Varsovie en 1800, mort en Allemagne vers 1870. Après avoir servi comme fonctionnaire en Pologne, il quitta sa patrie en 1830 et vint s'établir à Paris ; il y résida pendant dix-sept ans, voyagea en Allemagne comme correspondant de la *Patrie* et finit par s'établir à Berlin. Il a beaucoup écrit. Ses principaux ouvrages français sont : *la Vieille Pologne* (Paris, 1839) ; *la Pologne* (Paris, 1840, dans la collection de l'*Univers*) ; *Souvenirs historiques* (Paris, 1840) ; *Physiologie de l'étranger* (Paris, 1844) ; *Quinze Ans à Paris* (Paris, 1848). En polonais il a surtout écrit sur les questions philosophiques et sociales et publié une *Bibliothèque des sciences morales et politiques* (Berlin, 1857-1868, 20 vol.) L. L.

FORSTER (Ernst-Joachim) (V. FŒRSTER).

FORSTER (John), biographe et journaliste anglais, né à Newcastle en 1812, mort à Londres le 1er févr. 1876. Fils d'un boucher, il étudia le droit à Londres, fournit des critiques littéraires à l'*Examiner* et des articles historiques et biographiques à différentes revues. Ses biographies *Statesmen of the commonwealth of England* parues d'abord dans *Cyclopedia*, puis réunies en volumes (1841-44, 5 vol.), lui ouvrirent les cercles littéraires. En 1846, il succéda à Charles Dickens comme rédacteur en chef du *Daily News*, puis retourna à l'*Examiner*, s'occupant de nombreux travaux historiques parmi lesquels : *Arrest of the Five Members* (1859) ; *Debates on the Grand Remonstrance* (1860), épisodes du règne de Charles Ier. Ses vies de *Sir John Eliot* (1864, 2 vol.) et *Goldsmith* (1848, 2 vol.) passent pour des modèles du genre. Il faut ajouter la biographie de *Walter Savage Landor* (1868, 2 vol.), et celle en trois volumes de son ami *Charles Dickens* (1871-74, 3 vol.). Il avait commencé la vie de *Swift* lorsque la mort l'interrompit au moment où il complétait le premier volume. H. FRANCE.

FORSTER (William-Edward), homme d'Etat anglais, né à Bradpole (Dorsetshire) le 11 juil. 1818, mort à Londres le 5 avr. 1886. Fils d'un pasteur, élevé d'après la rude discipline des quakers, il reçut une assez forte instruction et débuta dans le commerce. En 1842, il devint l'associé d'un fabricant de laine, William Fison, et réalisa ainsi une certaine fortune. De bonne heure, il s'était occupé de politique, et il avait de constantes relations avec Robert Owen, Thomas Cooper, Denison, Sterling, Carlyle, etc. Il suivit avec intérêt la révolution de 1848 en France, s'affilia aux chartistes et commença à se faire connaître par les conférences qu'il fit à Bradford ou à Leeds sur le paupérisme et ses remèdes, les classes ouvrières, la réforme parlementaire et l'esclavage. Le 11 févr. 1861 il était élu représentant de Bradford aux Communes et fut successivement réélu par cette circonscription aux élections de 1865, 1868, 1874, 1880 et 1885. Libéral avancé, il prit une part considérable aux débats relatifs à la guerre de la Sécession, et il se signala de prime abord comme un debater d'un talent vigoureux et persuasif. Il connaissait à fond la politique anglaise et les questions sociales. Aussi entra-t-il en 1864 dans le cabinet Russell comme sous-secrétaire des colonies en même temps que M. Goschen obtenait la vice-présidence du bureau du commerce. C'était une concession aux tendances libérales qui s'accentuaient de plus en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus. En 1867, il voyagea en Orient et à son retour il devint vice-président du conseil dans le ministère Gladstone (1868). Le 17 févr. 1870, il présentait le projet de loi qui a organisé l'instruction publique en Angleterre. Sur tout le territoire il instituait des School Boards (conseils des écoles) auxquels il donnait tous pouvoirs de prendre les arrêtés nécessaires pour assurer la présence à l'école des enfants de cinq à douze ans. La plupart des écoles existantes étaient conservées, même elles recevaient une subvention du gouvernement à condition de justifier de certaines garanties pédagogiques, de se soumettre au contrôle des inspecteurs du gouvernement, et de dispenser les enfants de l'enseignement religieux si les parents le demandaient. Les dépenses nécessitées par la nouvelle loi étaient couvertes par une taxe locale, une subvention de l'Etat et un prélèvement sur les rémunérations scolaires dans les écoles payantes. Des écoles absolument gratuites étaient instituées dans les communes où les autorités locales jugeaient cette mesure nécessaire. Attaqué sans merci par les non-conformistes, le projet finit par être voté. Forster fut moins heureux avec le bill sur le mode de scrutin qu'il présenta le 20 févr. 1871. Entre autres innovations considérables, ce bill introduisait le scrutin secret et supprimait l'action des agents électoraux. Il fut adopté par les Communes à une faible majorité et rejeté par la Chambre des lords. A l'avènement de Disraeli (1874), Forster fit un voyage aux Etats-Unis. Il faillit remplacer Gladstone comme leader des libéraux : il se désista en faveur de lord Hartington. En 1880, à la prière de Gladstone, il accepta le poste de secrétaire chef de l'Irlande : il essaya en vain de remédier aux souffrances des tenanciers en faisant présenter le *Compensation for disturbance bill* (1880) qui fut repoussé par la Chambre des lords et il eut à batailler continuellement contre la *Land-League* qui le rendait responsable de cet échec. Après la suppression de la ligue et l'arrestation de Parnell, sa vie fut menacée. Il échappa miraculeusement à tous les attentats et démissionna en mai 1882 pour ne point contresigner le fameux traité de Kilmainham. Il fut remplacé par lord Frederick Cavendish qui, le 6 mai 1882, fut assassiné à Phœnix Park. Il offrit aussitôt de reprendre son poste, offre que le gouvernement n'accepta point. Depuis, il s'occupa surtout au Parlement des questions coloniales et notamment des affaires d'Egypte et de l'Afrique du Sud. Sa santé, gravement compromise en Irlande, ne fit que décliner et il mourut après une saison à Baden-Baden. R. S.

Bibl. : *Notice* dans le *Times* du 7 avril 1886. — Wemyss Reid, *Life of the R. H. W. E. Forster* ; Londres, 1888.

FÖRSTER (Wilhelm), astronome allemand (V. Fœrster).

FORSYTH (Joseph), écrivain écossais, né à Elgin le 18 févr. 1763. Il voyagea en Italie de 1801 à 1803, époque à laquelle il fut envoyé prisonnier à Nîmes, au fort de Bitche, puis à Verdun, à cause de la guerre entre la France et l'Angleterre. Il fut libéré en 1814 et mourut le 20 sept. 1815. Ses *Remarks on Antiquities, Arts and Letters, during an excursion in Italy in the years 1802 et 1803*, furent publiées à Londres en 1813. Il y en eut d'autres éditions en 1816 et 1820. C'est un des meilleurs ouvrages sur l'Italie publiés en Angleterre.

FORSYTH (Robert), écrivain anglais, né en 1766, mort en 1846. Après avoir fait ses études à Glasgow, il se fit, non sans peine, recevoir avocat en 1712 et n'obtint, à cause de ses convictions socialistes, aucun succès dans cette carrière. Il se tourna vers la littérature, collabora à l'*Encyclopædia Britannica* et écrivit quelques ouvrages parmi lesquels nous citerons : *Principles and practice of agriculture* (Londres, 1804, 2 vol.) ; *The Principles of moral Science* (1805) ; *Political Fragments* (1830) ; *Observations on the book of Genesis* (1846) ; *The Beauties of Scotland* (1805-1808, 5 vol.) ; *Remarks on the Church of Scotland* (1843).

FORSYTH (William), homme politique, juriste et littérateur anglais contemporain, né à Greenock en 1812. Avocat des plus éminents, il fit partie du conseil de la reine en 1857. Elu député de Cambridge en 1858, il dut renoncer à son siège comme quasi-fonctionnaire. Il fut membre du Parlement, pour Marylebone, de 1874 à 1880. En dehors de plusieurs ouvrages de droit, il publia de nombreux travaux historiques et littéraires, tels que : *Napoleon at St-Helena and sir Hudson Lowe* (1853) ; *The Life of Cicero* (1864) ; *The Novels and novelists of the 18th century* (1871) ; *Essays critical and narrative* (1874) ; *The Slavonic Provinces south of the Danube* (1876), et un drame : *Hannibal in Italy* (1872). — Il était le frère aîné du diplomate sir Thomas-Douglas Forsyth (V. ci-dessous).

FORSYTH (William), publiciste anglais, né à Turriff (Aberdeenshire) le 24 oct. 1818, mort le 21 juin 1879. Il fit des études médicales, exerça quelque temps et abandonna tout à fait cette carrière pour la littérature. Rédacteur de l'*Inverness Courier* (1842), il s'occupa très activement de la préparation de la *Chamber's Encyclopædia*, passa en 1843 à l'*Aberdeen Herald*, en 1848 à l'*Aberdeen Journal;* il y rendit de grands services au parti des conservateurs-libéraux. On a de lui : *A Letter on lay patronage in the church of Scotland* (1867) ; *The Day of open questions* (1868) ; *The Province and work of voluntary charitable agencies in the management of the poor* (1877) ; *The Martyrdom of Kelavane* (1861) ; *Idylls and Lyrics* (1872), etc.

FORSYTH (Sir Thomas-Douglas), administrateur anglais, né à Birkenhead le 7 oct. 1827, mort à Eastbourne le 17 déc. 1886. Entré au service de la Compagnie des Indes, il devint, en 1849, vice-commissaire du Pendjab et fut promu, peu après, commissaire adjoint à Simla. Après avoir occupé divers autres postes, il était, en 1857, à Umballa où il rendit d'importants services au commencement de la grande révolte de l'Inde. Secrétaire d'Outram, de Montgomery, puis de Wingfield, il fut nommé, en 1860, commissaire du Pendjab. En 1867, il négocia un traité de commerce avec le Turkestan et réussit à engager un mouvement commercial entre l'Inde, les provinces de l'Asie centrale et la Russie. Lord Mayo le chargea d'une mission à Saint-Pétersbourg, relative à la délimitation des possessions de l'émir de Caboul. Au retour de ce voyage, il fut envoyé en députation à l'émir de Yarkand (1869). Il fut chargé, en 1872, de réprimer une insurrection, à caractère religieux, qui avait pris naissance à Malair Kotla. Il entra en conflit à ce sujet avec Cowan, le commissaire de Loodiana, et tous deux furent destitués par le gouvernement. Forsyth revint bientôt en faveur et fut envoyé, en 1873, à l'émir de Kashgar pour conclure un traité de commerce. Il s'acquitta heureusement de cette mission et fut encore employé, en 1875, à négocier, avec le roi de Birmanie, la neutralisation des Etats frontières entre la Birmanie et les possessions anglaises. Il revint définitivement en Angleterre en 1876, et s'occupa de la direction des compagnies de chemins de fer de l'Inde. Forsyth a laissé des mémoires, publiés par sa fille sous le titre de *Autobiography and Reminiscences of sir Douglas Forsyth* (Londres, 1887).

FORSYTH (James), voyageur anglais, né en 1838, mort à Londres le 1er mai 1871. Conservateur des forêts de l'Inde, attaché à l'état-major de l'armée du Bengale, il voyagea en cette qualité dans toutes les provinces centrales de l'Inde (1862-64). On a publié après sa mort le compte rendu de ses explorations, sous le titre de *The Highlands of central India* (Londres, 1871). Outre cet ouvrage fort intéressant et fort détaillé, il a laissé : *Sporting rifle and its projectiles* (1862).

FORSYTHIA (*Forsythia* Wahl). Genre de plantes de la famille des Oléacées et du groupe des Syringées, dont on connaît seulement deux espèces : le *F. viridissima* Lindl., de la Chine, et le *F. suspensa* Lieb., du Japon. Ce sont des arbustes à feuilles opposées, à fleurs opposées et axillaires, s'épanouissant avant les feuilles. Ces fleurs sont tétramères avec un calice court, une corolle campanulée, de couleur jaune et deux étamines insérées dans la corolle.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

L'ovaire, supère, devient à la maturité une capsule loculicide dont les graines sont pourvues d'un albumen charnu. Les deux espèces sont fréquemment cultivées en Europe comme ornementales. Ed. Lef.

FORT (Temps) (Mus.) (V. Mesure).

FORT. On donne le nom de fort à un ouvrage unique de fortification permanente, construit dans un but important et bien déterminé, ne renfermant pas de population civile et pouvant en général se suffire à lui-même. Ce n'est pas autre chose qu'une petite *forteresse* (V. ce mot); elle doit donc être construite dans des positions et dans des conditions lui permettant de résister à tous les genres d'attaque. Suivant le rôle que ces forts ont à jouer, on les désigne sous des acceptions particulières : les *forts détachés* sont ceux qui sont construits autour d'une grande forteresse pour mettre le noyau de celle-ci à l'abri d'un bombardement, et qui font ainsi partie de la ligne principale de défense de cette forteresse. Dans ces conditions, la partie tournée vers l'intérieur de la place (la gorge) est considérée comme ne pouvant être l'objet d'attaques régulières, en raison de la protection qu'elle peut recevoir de l'artillerie du noyau. Les *forts isolés* sont, au contraire, complètement livrés à eux-mêmes, sans avoir à compter sur le concours d'aucun autre ouvrage; aussi, comme ils peuvent être attaqués de tous les côtés, il y a lieu, en principe, sauf les conditions du terrain, de leur assurer sur toutes les faces une force suffisante. On leur donne aussi le nom de *forts d'arrêt*, parce que généralement ils ont à intercepter une ou plusieurs voies de communication importante. Mais cette dénomination pouvant s'appliquer également aux forts détachés ou aux forts de liaison dans bien des cas, il est préférable de ne parler que du titre de forts isolés, comme distinction absolue. On a construit en certaines positions dangereuses ou un peu en dehors du rayon d'action de la place, des forts pour empêcher l'ennemi d'occuper lui-même ces positions, par exemple à Giromagny, devant Belfort, à Dampierre, près de Langres, etc. On les appelle *forts d'occupation*, en raison de leur situation saillante; ils reçoivent à la rigueur une certaine protection de la place du côté de la gorge, qui peut, comme dans les forts détachés, être tenue moins forte. Enfin, on a donné le nom de *forts ds liaison* ou de *protection* à des ouvrages plus ou moins nombreux construits pour relier ensemble deux places; ils se prêtent ainsi un appui réciproque et tiennent jusqu'à un certain point des forts détachés. Tels sont les forts de la Meuse entre Toul et Verdun (Génicourt, Troyon, des Paroches, Camp des Romains, Gironville, Jouy), ceux de la Haute-Moselle entre Epinal et Belfort (des Arches, Remiremont, Rupt, Château-Lambert, Ballon de Servance et Giromagny). Les forts d'occupation et les forts de liaison n'étant que des intermédiaires entre les forts détachés et les forts isolés, nous nous occuperons donc uniquement de ces deux dernières catégories.

Forts détachés avant 1885.— Un fort détaché devant pourvoir à sa propre défense et au flanquement de ses fossés doit être disposé de manière à présenter sa plus grande résistance de front et sur ses faces latérales, la gorge étant organisée simplement de manière à préserver contre les surprises. Leur but général et les conditions précédentes permettent d'en déduire la forme générale, en tenant compte en outre de la position et du terrain. Le front donnant sur la campagne ou front de tête, doit présenter un assez grand développement de feux d'artillerie pour battre le terrain des attaques et la ligne d'investissement, ainsi que pour soutenir la lutte d'artillerie. Sa crête est en général légèrement brisée en avant, pour mieux battre le terrain; quelquefois elle est rectiligne, dans le cas d'un petit fort ou pour avoir une caponnière de moins. L'obligation pour ces forts de se soutenir mutuellement a conduit à donner aux faces latérales, ou flancs, une direction sensiblement perpendiculaire à celle des côtés adjacents du polygone défensif, ou autrement dit une direction permettant de battre les intervalles jusqu'aux forts voisins. Ces flancs sont presque toujours en ligne droite, et ils doivent faire avec les faces du front des angles de 120° au moins, en vue de supprimer le secteur privé de feux à l'angle d'épaule. Ces trois fronts principaux doivent être construits de manière à résister aux projectiles les plus puissants auxquels ils sont exposés. Le front de gorge, ou simplement la gorge, n'est fortifié que d'une manière suffisante pour assurer la fermeture de l'ouvrage et la sécurité des défenseurs. Elle est rarement en ligne droite, mais affecte en général la forme bastionnée. Tout en tenant le plus grand compte, pour le choix de l'emplacement des forts détachés, des positions naturelles qu'offre le terrain, il est indispensable dans ce choix de ne pas perdre de vue les considérations suivantes, au sujet de la distance des ouvrages au noyau ou entre eux.

La raison d'être des forts détachés étant de tenir l'assiégeant suffisamment éloigné pour que le noyau central n'ait rien à craindre d'un bombardement, il reste à déterminer jusqu'à quelle distance l'artillerie la plus puissante peut lancer des projectiles pouvant encore exercer une action efficace. Cette portée étant de 7,000 à 8,000 m., et l'artillerie puissante des ouvrages détachés tenant l'assaillant à 1,500 ou 2,000 m. de distance, on peut admettre que les forts seront placés entre 5,500 et 6,500 m. Plus leur éloignement du noyau serait grand, non seulement plus serait grande la sécurité contre le bombardement, mais encore plus s'augmenterait la zone d'action de la défense mobile, ainsi que les difficultés de l'investissement et du siège. Mais il en résulterait également un plus grand développement du périmètre de la ligne principale de défense, déjà considérable, et par suite de la surface à défendre, ainsi que de la garnison. Ainsi, avec un noyau de faibles dimensions, ce périmètre avec une distance de 6,000 m. pour les forts, serait de 36 kil. au moins. Aussi, sans rien préciser d'une manière absolue et en tenant compte dans la mesure du possible de la configuration du sol, on peut admettre un minimum de 5,000 m., sans qu'il y ait un maximum. Mais il faut remarquer que, jusqu'à 6,000 m., les ouvrages détachés ont l'avantage de pouvoir être protégés par l'artillerie du noyau central. Donc, en principe, les forts devront être tenus entre 5,000 et 6.000 m. de ce dernier, et si l'occupation de certaines positions en dehors de ces limites était commandée par les formes du terrain, il y aurait lieu d'établir des ouvrages d'un genre particulier que nous avons indiqué sous le nom de forts d'occupation. De même, il faut y être absolument contraint par les positions pour descendre au-dessous de 5,000 m., sous peine de voir les projectiles ennemis atteindre le noyau. Dans ces conditions, on constate que la principale ligne de défense doit former un polygone aussi régulier que possible, ne présentant ni saillants trop prononcés facilement enveloppables, ni rentrants caractérisés, qui augmenteraient le périmètre à défendre, sans aucun avantage.

L'écartement de deux ouvrages consécutifs se déduit de la nécessité de se soutenir réciproquement, tout en protégeant la défense mobile, afin que les forts ne puissent être tournés par la gorge ou que des troupes ennemies ne puissent circuler dans leurs intervalles sans pouvoir être atteintes par leur artillerie à bonne portée. Celle-ci, pour le tir à mitraille, étant admise de 3,000 m., il s'ensuit que, à la rigueur, l'écartement de deux forts pourrait aller jusqu'à 6,000 m. au maximum et ne pas être moindre de 3,000 m. Afin d'obtenir un recroisement suffisant de feux et de ne pas augmenter la défense résultant d'un trop grand nombre de forts, on a adopté une moyenne entre les chiffres précédents et pris comme écartement pratique moyen 4,000 à 5,000 m. dans les terrains de forme ordinaire. Lorsqu'on a dépassé 6,000 m., c'est que les conditions du terrain le permettaient ou l'imposaient (inondation, cours d'eau) ou qu'il suffisait de quelques batteries au moment du besoin pour assurer convenablement la continuité de la défense de la ligne. En dehors des considérations précédentes, il faut tenir compte en outre, dans le choix de l'emplacement des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

forts, de l'action des positions sur le terrain extérieur en vue de favoriser la défense active et d'entraver l'ennemi dans toutes ses opérations, ainsi que de l'action de ces positions sur la zone rapprochée. Enfin, il est tout indiqué d'utiliser pour le mieux les obstacles naturels du sol, tels que ravins ou vallons parallèles à la ligne de défense, ainsi que les bois d'une certaine étendue. L'armement de ces forts comprenait : 1° environ 12 pièces légères, dites de garnison, destinées à agir spécialement sur les travaux d'approche ou affectées au flanquement; 2° l'artillerie de combat, constituée par 25 à 30 pièces puissantes, tirant quelquefois sous casemate ou sous coupole, ayant pour but d'obtenir des effets décisifs par leur tir puissant et à longue portée. — La garnison ne dépassait pas en général 1,200 hommes, mais elle n'était le plus souvent que de 300 à 400 hommes. On comptait 15 hommes par pièce pour le service de l'artillerie. Dans ces conditions, la longueur du front de tête était au plus de 300 m., et en général de 200 à 250 m., pour ne pas dépasser 150 et même 120 m. dans les petits forts. La profondeur de l'ouvrage dépendait de l'importance à donner aux flancs et de l'espace nécessaire pour les installations intérieures. Les intervalles assez considérables existant entre les anciens forts seront occupés par divers ouvrages ou constructions disposés de la manière générale suivante : 1° dans le voisinage de la crête militaire, des ouvrages pour demi-compagnies d'infanterie, sans abri bétonné, mais pourvus de quelques abris blindés en rails ou en bois à l'épreuve des éclats de projectiles et de la mitraille; 2° sur les points culminants, des ouvrages intermédiaires pour demi-compagnies d'infanterie, mais avec abri bétonné, pour aider les forts à flanquer les intervalles; 3° en arrière des crêtes et sur les contre-pentes, des batteries enterrées et hors de vue, destinées à l'artillerie de combat et disséminées dans tout l'intervalle; exceptionnellement quelques tourelles près des forts pourront être ajoutées dans le même but; 4° plus en arrière encore et dissimulés par les accidents de terrains, les magasins à poudre, dépôts de munitions, logements pour les garnisons, etc., installés en galeries souterraines, si c'est possible, ou sinon on abrite simplement les troupes dans les villages, dans des baraques ou sous la tente. De ces divers ouvrages, les batteries enterrées seules paraissent devoir être construites dès le temps de paix, au moins dans les places frontières; la plupart des autres peuvent n'être élevés qu'au moment de la guerre.

Forts à cavalier. De 1874 à 1877, les premiers forts détachés construits après la guerre franco-allemande furent établis d'après le principe que toute fortification permanente doit présenter deux parapets distincts; l'un plus élevé et appelé cavalier, destiné à la lutte éloignée, armé de grosses pièces ayant un grand commandement; l'autre destiné uniquement à la défense rapprochée, recevant les pièces de petit calibre et l'infanterie. Toutes les bouches à feu tirant à découvert faisaient du tir de plein fouet, et celles destinées au tir indirect ou sous de grands angles étaient placées sous casemates. Le cavalier avait environ 12 m. de relief (ce relief était déterminé par la condition de bien découvrir le terrain dans un rayon étendu) et 8 m. d'épaisseur, de manière à permettre l'établissement de locaux souterrains à étages; les pièces qui s'y trouvaient étaient séparées par des traverses avec abris. Le rempart bas n'avait que strictement le relief nécessaire pour couvrir les mouvements de matériel effectués en arrière, c.-à-d. environ $4^{m}50$, avec une épaisseur de 6 m., et par parties successives des banquettes d'artillerie et des banquettes d'infanterie. On construisait également sur ce rempart quelques traverses-abris servant à limiter le tir d'enfilade et à loger les projectiles nécessaires pour la défense de ce rempart. Nous n'entrerons pas dans les détails d'organisation de ces forts, dont la fig. 1 donne le plan et le profil; cette figure permet de se faire une idée suffisante de ce genre de forts. Ceux-ci présentent de bonnes conditions de commandement, d'approvisionnement des pièces, etc., mais ils offrent par contre l'inconvénient de coûter fort cher, car les locaux ne peuvent être couverts qu'en augmentant la profondeur de la cour intérieure, et en outre

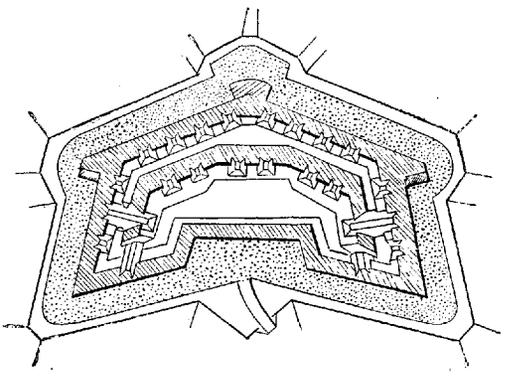

Fig. 1.

les traverses et les emplacements de pièces se découpent sur l'horizon, ce qui facilite beaucoup le tir de l'ennemi. Ces diverses causes ont conduit à les abandonner à partir de 1877.

Fort à massif central et à batterie basse. On reconnut que, pour l'artillerie tirant à grande distance, et par conséquent avec trajectoires fort courbes, un grand commandement était à peu près inutile, à la condition d'avoir un bon observatoire. C'est pourquoi on installa l'artillerie sur un rempart bas qui, à l'origine, ne comportait qu'une banquette d'artillerie sans banquette d'infanterie. Les locaux furent disposés à l'arrière, sous un massif central servant de parados, couronné par une simple banquette d'infanterie, mais avec un terre-plein assez large pour recevoir au besoin quelques pièces légères. On gagnait ainsi une diminution de longueur de 50 à 60 m., puisque le relief de la batterie basse était moindre que celui du cavalier, et les traverses-abris étant fondées sur le sol n'avaient que peu de hauteur, d'où économie sérieuse de temps et d'argent pour leur construction. De plus, l'artillerie était mieux couverte et avait l'avantage de donner des feux rasants et de mieux battre les abords. Mais on a nié que le réglage du tir soit moins facile sur ces forts que sur ceux à cavalier, attendu que le parados constitue également une grande cible verticale, sur laquelle on pourra observer les points de chute. Par contre, ils ont l'inconvénient de disposer de vues moins étendues et de sacrifier ainsi la défense rapprochée, de morceler la défense d'infanterie, puisque les hommes sont groupés par petits paquets entre les traverses, enfin de ne pas empêcher les éclats en retour des projectiles passant au-dessus de la crête du rempart bas. Leur front de tête a varié entre 200 et 300 m. de longueur. Pour un égal armement de combat, les forts ont moins d'étendue, mais plus de profondeur. En supposant que les forts à massif central n'aient présenté qu'une économie de temps et d'argent, cette considération ne serait pas à dédaigner. Nous devons ajouter d'ailleurs que l'expérience d'une guerre n'a pas permis d'établir une comparaison pratique, et que ni l'un ni l'autre ne pourrait aujourd'hui faire une défense convenable.

Forts plats à crête unique ou sans massif central. Les deux systèmes précédents ont le grand inconvénient de permettre facilement le repérage du tir et d'avoir, en arrière du rempart, un massif faisant éclater tous les coups longs qui pouvaient former fougasses et devenir très dangereux. On a donc adopté à l'étranger et proposé en France de réduire le fort au simple parapet polygonal de l'ouvrage avec une crête unique pour l'artillerie, sans construction à l'intérieur de la cour. Les locaux, à un seul étage, sont installés sous le parapet de tête ou sous la gorge en façade sur le fossé, ou sous les deux simultanément. La suppres-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sion du cavalier ou du massif central présente le grand avantage de réduire au minimum la profondeur du fort, c.-à-d. d'en augmenter l'aplatissement, ce qui les a fait désigner sous le nom de forts plats. Quand le front de gorge est surmonté d'un parapet, on peut le paradosser sans grand inconvénient et sans augmenter sensiblement la profondeur. Les quelques forts de ce genre que l'on a construits en France depuis 1880 sont plutôt des *batteries* (V. ce mot). On est parti de cette idée que la plupart des forts détachés devant presque uniquement servir de points d'appui sérieux à la défense mobile, n'ont besoin que d'une garnison et d'un armement restreints, attendu en outre que, s'il est nécessaire, ils peuvent être puissamment secourus par cette défense extérieure et par le noyau central. Dans ce système (fig. 2) les locaux, qui sont enterrés,

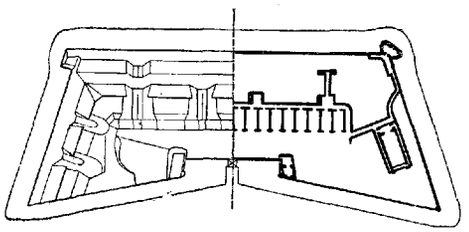

Fig. 2.

sont humides et malsains; en outre, ils peuvent être rendus inhabitables par des coups provenant des vues de revers auxquelles ils sont exposés. Ils ont en outre l'inconvénient de n'avoir pas de crête d'infanterie et de se prêter mal à la défense rapprochée; il n'y a pas de cours de rassemblement, et les communications à ciel ouvert sont tortueuses et peu sûres; les surprises sont rendues plus faciles en raison des nombreuses ouvertures sur le fossé; enfin, au cas où le fort est pris, la façade des locaux échappe plus facilement aux vues de la place.

Réduit dans les forts. Dans presque tous les forts construits à l'étranger avant 1870, on a organisé un réduit, tandis qu'il n'en existe nulle part en France. Il convient d'ajouter que, depuis 1871, on n'a admis nulle part l'utilité de ces réduits. En effet, un réduit, pour remplir convenablement son rôle, devrait être assez vaste pour recevoir un nombre suffisant de défenseurs et construit de manière à être intact au moment du besoin, c.-à-d. pour l'assaut. Son organisation augmenterait donc l'étendue des forts, par suite leur prix de revient, sans qu'on puisse être certain qu'ils résisteront aux projectiles nombreux qui les atteindront, de manière à remplir en temps utile leur but. Il paraît préférable, pour prolonger la résistance pied à pied dans l'intérieur du fort, d'organiser en conséquence certaines parties qui peuvent s'y prêter. En outre, les forts sont appuyés par une deuxième ligne de résistance, à créer entre la première et le noyau central, et cette ligne de soutien constitue le vrai réduit des forts.

Locaux, communications, dehors, etc. Les forts doivent contenir les locaux nécessaires pour les trois quarts de la garnison du temps de guerre, ainsi que les magasins nécessaires pour les divers services. Ces abris sont installés sous les massifs, traverses, parties les plus résistantes et les moins exposées. Les communications couvertes (gaines, poternes, corridors, etc.) doivent être suffisantes pour permettre de se rendre à couvert d'un point quelconque à un autre du fort. En général, les forts n'ont pas d'autres *dehors* (V. ce mot) qu'un chemin couvert et quelquefois un ravelin de gorge, avec corps de garde défensif, servant à protéger l'entrée. Celle-ci est ménagée au milieu de la gorge, pour une gorge bastionnée ou flanquée par une caponnière; sinon elle est disposée à côté de la caponnière ou même elle traverse cette dernière dans certains cas qu'il faut éviter autant que possible. Le chemin couvert peut être au besoin renforcé par une palissade établie au pied du talus intérieur. Mais, il y aura lieu d'organiser, dans la plus large mesure possible, des défenses accessoires en avant du glacis, pour accroître la valeur de l'obstacle, tels que abatis, grilles, réseaux de fil de fer, trous de loup, palissades, etc. Il sera bon aussi, dans les forts les plus exposés, d'amorcer quelques galeries permanentes permettant d'essayer de faire une guerre de mines.

Transformation des forts existants. La transformation des forts existants porte sur les points suivants : on supprime les caponnières existantes, l'escarpe, la plupart des traverses et quelques locaux. Le flanquement est assuré par des galeries de revers ou des coffres de contrescarpe en béton à embrasures élevées, afin d'éviter que les feux ne soient masqués par les décombres. Ces coffres, construits en béton de ciment, seront facilement installés dans l'échancrure de la contrescarpe, au droit des caponnières actuelles (fig. 3). Les locaux laissés béants par la démolition des caponnières seront supprimés et le profil régularisé tout autour du fort. C'est le parapet enveloppant qui devient le véritable parapet de combat de l'ouvrage transformé. Les quelques pièces à conserver dans le fort seront généralement placées sur le front de tête du parapet bas. Ces pièces seront séparées par des pare-éclats d'au moins 6 m. de largeur, dont le niveau ne doit pas dépasser celui de cette crête. En dehors de ces pièces, le parapet

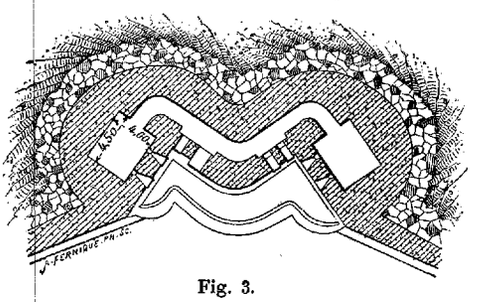

Fig. 3.

sera organisé pour l'infanterie, avec larges banquettes pour pièces de campagne. Ce front sera complété par l'installation, aux extrémités du parapet bas, de tourelles pour canons à tir rapide et par la construction d'au moins un abri pour le piquet destiné à garnir la crête en cas d'alerte.

La difficulté du flanquement des fossés peut, dans certains cas, faire substituer avec avantage à leur forme ordinaire trapézoïdale un profil triangulaire (V. Profil) permettant de battre toute leur surface par les feux de la crête. C'est la disposition adoptée pour les ouvrages d'infanterie élevés dans les intervalles des forts. Nous indiquerons au mot Locaux souterrains les modifications à faire subir aux anciens abris ou casemates et les conditions dans lesquelles doivent être construits les nouveaux. La contrescarpe et tous les murs ou locaux conservés sont reconstruits en béton de ciment; on crée quelques nouveaux abris et on assure les communications. Le parapet est épaissi à 10 ou 12 m.; la banquette d'artillerie n'est conservée que pour les pièces de l'armement de sûreté. L'obstacle est en outre renforcé par une grille d'escarpe. Le fort peut aussi être entouré de réseaux de fil de fer. Les flancs reçoivent des coupoles à éclipse pour les pièces à tir rapide et de flanquement. Ces tourelles, émergeant d'un massif de béton à formes fuyantes, placé au fond du fossé, ne constituent pas une solution avantageuse, en raison de la faible saillie des tourelles au-dessus de massif de béton. On peut aussi recourir, pour le flanquement des intervalles, aux casemates bétonnées, aux batteries à ciel ouvert construites sur la gorge et dissimulées par les autres faces, enfin aux casemates de gorge. Dans certains cas, on établira des tourelles pour calibres moyens dans les forts, ou dans leur voisinage immédiat.

Types proposés pour les forts de nouvelle création.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Si tous les ingénieurs militaires sont d'accord pour proscrire les dispositions adoptées pour les anciens forts, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de l'organisation des forts à créer actuellement, et les opinions divergent notamment sur les points suivants : 1° le fort doit-il simplement flanquer les intervalles (système des ouvrages flanquants) ou en outre prendre part à la lutte éloignée (système Brialmont) ; 2° le fort doit-il être entouré de fossés pour sa défense propre, ou celle-ci peut-elle avoir lieu uniquement au moyen de défenses accesoires, aidées par la mousqueterie et la mitraille ? — La Belgique a admis, comme il est indiqué ci-après, des forts se suffisant à eux-mêmes et prenant part à la défense éloignée. Mais cette solution très coûteuse ne peut s'appliquer aux ouvrages existants, et elle attire l'artillerie ennemie sur les pièces qui doivent agir de flanc et de revers, les plus importantes. Dans le système des ouvrages flanquants, on préserve le mieux possible les pièces et les mitrailleuses, et on peut en admettre de deux espèces.

1° *Forts flanquants.* Ces forts, répartis sur tout le périmètre, à une distance de 6 à 8 kil. les uns des autres, continueront à être les points d'appui, servant de caponnières flanquantes pour la ligne d'artillerie, et pourront recevoir des coupoles pour canons de gros et de moyen calibre. Ils seront établis en des points culminants, mais en les plaçant un peu en arrière de ces positions et en les dissimulant le plus possible, pour ne pas être découverts par l'ennemi à grande distance. Ils n'ont plus, comme par le passé, à appuyer la défense extérieure ni à défendre le terrain en avant de la ligne principale. La forme du fort continue à dépendre des formes du terrain et des directions du flanquement, en s'attachant à donner à l'ouvrage le moins de profondeur possible. On admet également en France que l'obstacle, constitué très sérieusement, doit être flanqué, alors que le flanquement des fossés est discuté à l'étranger. L'obstacle comprend un fossé avec grilles remplaçant l'escarpe, mais il est renforcé par des défenses accessoires établies sur un glacis avec contrescarpe revêtue. Le flanquement est assuré par des coffres de contrescarpe ou des galeries de revers ; à la gorge, où le profil est renversé, le flanquement peut se faire par une caponnière en béton.

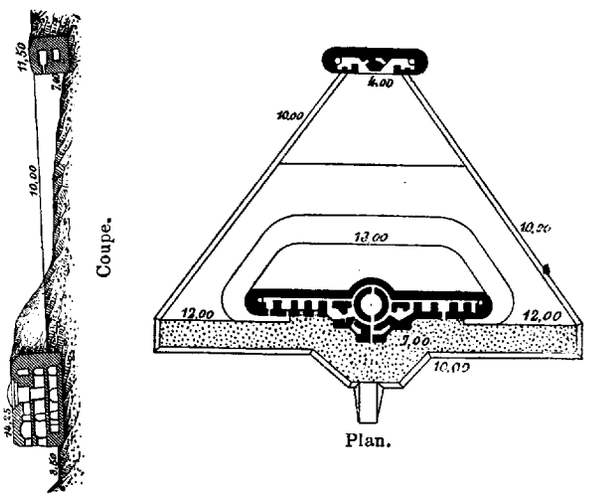

Fig. 4.

Le parapet a 12 à 15 m. d'épaisseur, à moins d'être triangulaire, auquel cas tout l'espace en avant de la crête étant battu par celle-ci, il n'y a pas lieu d'avoir des organes de flanquement, mais il faut alors une contrescarpe en béton de 3 m. de hauteur. La banquette d'infanterie sera assez large (6 à 8 m.) pour recevoir au besoin des pièces à tir rapide. Vers les saillants, en des points quelconques du parapet, on placera des tourelles cuirassées à éclipse pour deux canons à tir rapide. A défaut de tourelles de ce genre, on pourrait les remplacer dans la mesure du possible par des canons à tir rapide, des canons à balles, des canons-revolvers, des mitrailleuses, etc., montés sur affûts très mobiles et remisés en temps ordinaire. L'armement des flancs serait également assuré au moyen de tourelles à éclipse pour canons à tir rapide ou canons légers de campagne, en se ménageant en outre la possibilité de mettre en batterie sur ces flancs des canons de campagne protégés par des abris légers en tôle. La garnison de ces forts sera très restreinte et on pourra la loger dans des conditions relativement satisfaisantes à la gorge de l'ouvrage. Il en résultera que les magasins ou locaux accessoires de toute espèce seront moins nombreux et les communications seront également simplifiées. L'installation des pièces de gros calibre destinées à être mises en batterie au moment de l'ouverture du feu par l'assiégeant peut se faire de deux manières : 1° organiser une batterie de quatre à six pièces au-dessus de la caserne, si le fort a une certaine profondeur ; un simple épaulement suffirait à les protéger, et elles auraient un commandement bien suffisant pour le but qu'elles ont à remplir, sans compter les facilités d'armement et de désarmement ; 2° dresser des plates-formes sur les banquettes d'infanterie, ce qui permet de diminuer la profondeur du fort, mais rend le désarmement plus difficile.

2° *Ouvrages flanquants.* Ces ouvrages, de dimensions très restreintes, puisque leur garnison n'est que d'une trentaine d'hommes, sont placés dans les intervalles des forts flanquants, à une distance de 1,000 à 2,000 m. les uns des autres, de manière à se soutenir réciproquement. Ce genre d'ouvrage ressemble à une caponnière à orillons très développés et à faces très courtes ; une ou deux embrasures de chaque côté donnent des feux de flanc et de revers (fig. 4). Le ciel est formé d'une table compacte en béton, dont le relief est d'environ 5 m. pour une batterie à un seul étage. Un observatoire blindé, d'une faible saillie sur le massif, permet à une sentinelle de surveiller les approches. Ces ouvrages, de proportions très réduites, sont placés en arrière des points culminants. Dans les conditions indiquées, ils ont peu à redouter les conséquences d'une attaque de vive force, et il n'y a pas lieu de se préoccuper de leur défense propre.

Forts construits récemment en Belgique. Le général belge Brialmont, qui fait autorité en matière de fortification, vient de faire prévaloir ses idées dans la création des forts de la Meuse et de ceux qui constituent le camp retranché de Bucarest. En principe, il est partisan de conserver aux forts un grand relief, afin d'avoir un tir fichant contre l'assiégeant et il les entoure de fossés flanqués. Il admet deux types de forts détachés, tous deux de forme triangulaire, parce que cette forme réduit au minimum le nombre des organes de flanquement et qu'elle permet la création de coffres de contrescarpe peu exposés au tir de l'adversaire. Le fort proprement dit reçoit comme garnison une compagnie d'infanterie et une batterie d'artillerie, soit 430 hommes. L'autre type, plus petit, a reçu le nom de *fortin* (V. ce mot). Ces ouvrages sont construits en béton de ciment ayant jusqu'à 3 m. d'épaisseur, dont les voûtes sont recouvertes de 2 m. de terre au moins. Toutes les pièces destinées au tir éloigné sont sans coupoles, et celles-ci sont toutes groupées en un massif central de béton, offrant une grande résistance aux projectiles ennemis et permettant la création facile de magasins et de logements. Pendant la lutte éloignée, elles sont protégées par des *bonnettes* (V. ce mot) qui disparaissent dès que commence la deuxième période du siège, car alors les forts

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

doivent fournir des feux dans toutes les directions et surveiller activement les attaques dirigées sur les intervalles. Le nombre des coupoles varie suivant l'importance de l'ouvrage ; les forts ont environ 9 coupoles, comptant 8 canons de gros calibre et 10 de calibre moyen ou petit, pour la défense éloignée ; des coupoles pour mortiers, masquées aux vues et disposées pour le tir indirect ; les mitrailleuses et pièces légères destinées au flanquement sont placées dans des coffres de contrescarpe. Des coffres placés au saillant servent à flanquer les faces, et un autre coffre flanque la gorge. Des crêtes d'infanterie font le tour du fort, mais avec des interruptions à leur rencontre avec les coupoles. Des escaliers font communiquer les locaux souterrains avec le terre-plein (fig. 5). Le profil, très variable d'un ouvrage à l'autre, ne peut pas être bien défini ; d'ailleurs l'épaisseur du parapet, qui est son élément principal, n'a plus ici qu'une importance secondaire, puisque toute l'artillerie est placée sous coupoles. Il existe aussi des forts plus grands, destinés à renforcer les points les plus importants des secteurs d'attaque et renfermant un *réduit* où se trouvent des coupoles masquées aux vues de l'extérieur. Mais alors la forme triangulaire ne peut plus convenir, et le général Brialmont leur donne la forme d'une demi-redoute assez profonde, dont chacune des faces forme une ligne brisée légèrement rentrante au centre.

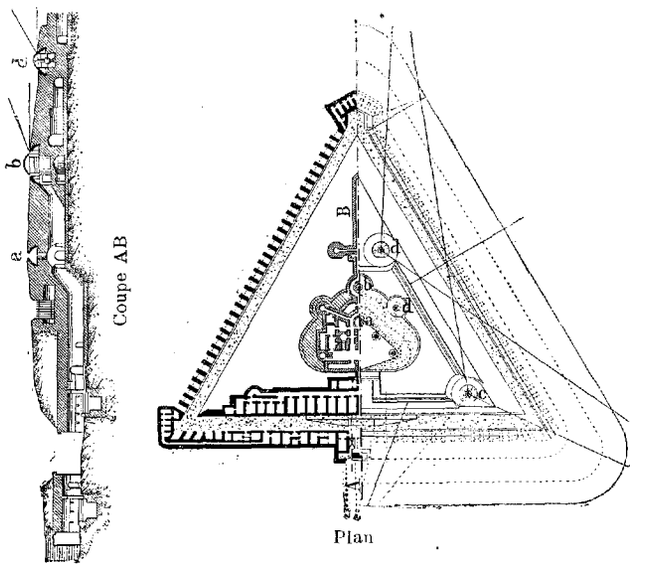

Fig. 5. — *a*, phare électrique et observatoire ; *b*, coupole pour 2 canons de 15 centim. ; *c*, coupole pour 1 mortier de 21 centim. ; *d*, *d*, coupoles pour 1 canon de 12 centim.

Forts isolés ou d'arrêt. — Nous avons indiqué déjà le but des forts d'arrêt, qui est d'intercepter des voies de communication ; ils peuvent également, surtout en pays de montagnes, servir à appuyer les opérations prévues à l'avance sur des lignes d'opération bien marquées. Leur emplacement est déterminé par le but qu'on se propose, par la configuration du terrain sur lequel l'ennemi peut s'installer pour les combattre, par les obstacles du sol, etc. Mais, dans tous les cas, pour que l'ouvrage puisse faire une bonne résistance, il importe de donner à la fortification des vues aussi étendues que possible. Les forts isolés pouvant en général être attaqués de tous les côtés et étant plus exposés aux attaques par surprise et de vive force que les forts de ceinture, il y a lieu d'organiser tous leurs fronts avec le plus grand soin et de renforcer l'obstacle, en augmentant la profondeur du fossé et l'intensité du flanquement. On admettait généralement un armement de 30 à 45 pièces, dont 8 à 12 pour le flanquement, et une garnison de 500 à 700 hommes. Ces données permettaient de restreindre les dimensions des forts, qu'il y avait intérêt à réduire au minimum (fig. 6). Dans l'organisation intérieure on s'attache surtout à bien protéger les locaux et à restreindre les maçonneries exposées. On doit avoir recours le plus possible aux casemates cuirassées et aux coupoles. On paradosse toutes les faces exposées aux feux de revers, et l'on traverse chaque pièce. L'artillerie est disposée sur des crêtes basses de 6 à 8 m. de relief, et l'on réserve pour l'infanterie des portions de ces crêtes dont le terre-plein est séparé en petites cours bien couvertes au moyen de nombreuses traverses. Les dehors doivent être plus complets que dans les forts détachés, en vue de mieux se prémunir contre une attaque brusquée, qui est ici plus à craindre. On organise donc toujours un chemin couvert, coupé par quelques traverses, et quelquefois aussi des places d'armes dans ce chemin couvert. Il y a lieu de faire un emploi très sérieux des défenses accessoires. On fera aussi usage de mines dans la mesure du possible. Tous ces ouvrages sont reliés aux forts voisins ou aux places les plus rapprochées par des communications électriques et optiques, soigneusement préparées. Malheureusement, tous les forts de ce genre construits avant 1885 ne sont pas en mesure de résister aux obus-torpilles, et par suite leur situation serait critique dès lors qu'ils seraient attaqués par un équipage de siège, s'ils n'avaient pas été considérablement améliorés au préalable.

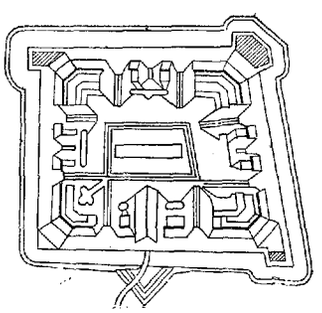

Fig. 6.

Transformation. La réorganisation de ces forts se ferait en principe comme il a été indiqué pour les forts détachés. Toutes les traverses seraient dérasées au niveau de la crête dont la continuité serait rétablie par une tranchée à travers le massif des traverses. L'armement serait autant que possible placé sous cuirasse, dans l'ordre suivant : 1° l'armement d'interdiction ; 2° les pièces destinées à la défense rapprochée ; 3° les autres pièces. On prendrait dans tous les cas pour les pièces à ciel ouvert les mesures les plus convenables pour les abriter lorsqu'elles n'auraient pas à tirer. On sera obligé de recouvrir de béton la cour des casernes et de procurer à celle-ci un éclairage et une ventilation artificiels, en complétant au besoin par d'autres moyens qui ne sont que des palliatifs insuffisants. Heureusement que la plupart de nos forts d'arrêt sont construits dans le roc, où il ne s'agit guère que d'assurer à l'armement une protection efficace, que l'on obtient au moyen de la cuirasse métallique. Pour les autres, à moins d'avoir une importance exceptionnelle, il sera préférable en général de les raser, car, ne pouvant rendre aucun service dans leur état actuel, il ne faut pas risquer de les voir tomber facilement entre les mains de l'ennemi, après y avoir immobilisé une garnison.

Forts d'arrêt en cas de création nouvelle. Il n'y a rien de modifié dans le choix et l'emplacement des positions

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des ouvrages ; quant à la forme de ces derniers, elle dépendra des régions accessibles à l'ennemi. Le tracé des crêtes, le profil, le fossé et son flanquement seront organisés en principe comme dans les forts détachés construits après 1885, sans pourtant admettre le profil triangulaire. Il n'y aurait en principe qu'un seul parapet, de 12 à 15 m. d'épaisseur, précédé d'un fossé suffisamment large et profond, avec une grille d'escarpe, et contrescarpe en béton de ciment, dont le flanquement doit être assuré. Le relief, qui ne dépasse pas 5 à 6 m., sera déterminé par la condition de bien voir les passages à interdire et de battre convenablement les abords. Mais, dans ce cas, l'armement doit rester groupé dans le fort, où il y aura lieu de lui assurer une protection efficace. On pourra prendre à ce sujet les dispositions suivantes. L'armement, servant à interdire les passages pour la surveillance desquels l'ouvrage a été construit, sera placé sous des casemates cuirassées ou des coupoles généralement à éclipse, parce que seules elles permettent le tir de plein fouet à toutes les distances ; cet armement consistera en canons longs de gros ou de moyen calibre. Les canons à tir rapide seront avantageusement établis sous des tourelles à éclipse placées aux saillants principaux ; ils seront aidés, dans la défense rapprochée et dans la défense même du fort, par les feux de mousqueterie de la garnison et par ceux de mitrailleuses sur chevalets. Pour ces dernières, ou autres pièces tirant à ciel ouvert, des plates-formes seront ménagées sur le parapet et séparées par des pare-éclats en terre ne dépassant pas la crête ; leurs magasins et abris en béton de ciment seront disposés sous la plongée correspondante. Il serait préférable de placer sous cuirasse les pièces qui devront s'opposer à l'installation et au feu des batteries de bombardement, mais, par raison d'économie, on se bornera à les installer dans des batteries à ciel ouvert. Les casemates cuirassées sont encastrées dans le massif même du parapet ; les tourelles à éclipse seront disposées sur ce dernier s'il a un relief suffisant, ou noyées dans un massif de béton de ciment dans le cas contraire ; les coupoles pour canons courts seront également placées dans les parties basses de ce massif, afin de les dissimuler aux vues du dehors. De larges banquettes d'infanterie seront organisées entre les groupes de plates-formes ; les hommes de piquet, prêts à se porter sur le rempart en cas d'alerte et à y transporter les mitrailleuses dont il a été question, se tiendront dans des abris sous plongée constitués en béton de ciment en deux ou trois points convenables du parapet. Le casernement, calculé pour la garnison entière, sera construit avec toutes ses annexes, sous un vaste massif de béton de ciment, fermé de tous les côtés et dont on sera obligé d'assurer artificiellement l'éclairage et la ventilation. Cette condition compliquera sensiblement l'organisation intérieure par suite de l'adjonction de machines à vapeur. Ces logements et magasins seront reliés par des communications bétonnées avec l'extérieur, avec les terre-pleins à ciel ouvert, avec les substructions des tourelles, et enfin avec les organes de flanquement. C'est sur cette sorte de carapace que pourront être disposées les tourelles pour canons courts ou à tir vertical. L'ensemble d'une telle organisation coûterait fort cher, et encore ne pourrait-on garantir qu'elle assurerait une protection absolue aux divers organes ou parties. C'est pourquoi il est peu probable que l'on construise de pareils forts complètement isolés. Les forts d'arrêt préconisés par le général Brialmont sont hexagonaux et possèdent un réduit. Leur artillerie est sous coupole et leur organisation ressemble beaucoup à celle qui a été indiquée pour les forts détachés. Le flanquement est assuré au moyen de trois caponnières en fer laminé (fig. 7).

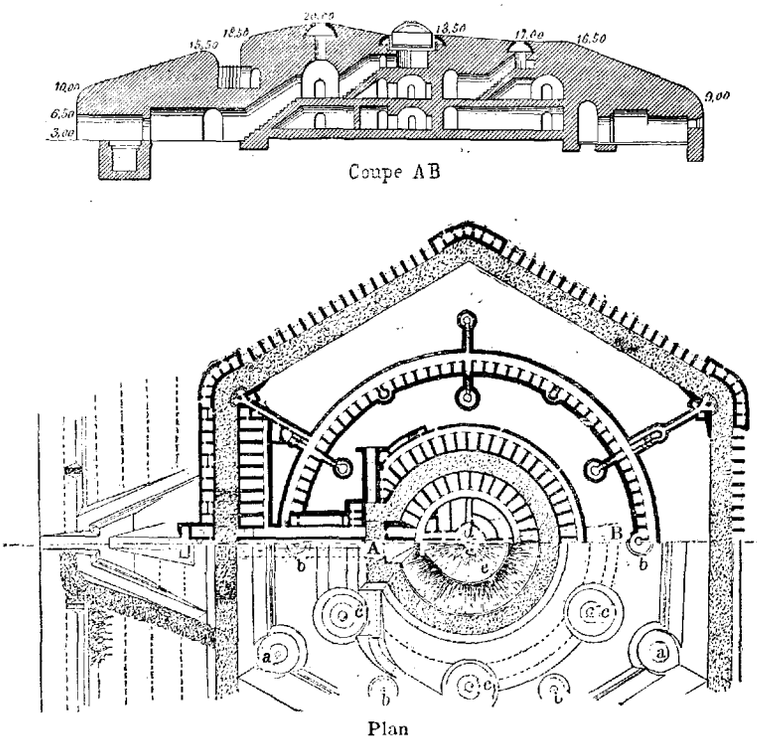

Fig. 7. — *a*, coupoles pour canons à tir rapide ; *b*, coupoles pour mortiers de 21 centim. ; *c*, coupoles pour canons de 12 centim. ; *d*, coupole pour 2 canons de 15 centim. ; *e*, coupole pour canons à tir rapide.

Forts en pays de montagnes. Avant 1885, ces forts consistaient simplement en *batteries* (V. ce mot) dont la forme était imposée par le terrain. Des crêtes d'infanterie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

étaient organisées entre les groupes de pièces ou sur les côtés, ou même en avant dans des conditions de terrain favorables. L'obstacle était constitué solidement pour parer aux éventualités d'attaques de vive force ou par surprise, et son flanquement bien assuré. L'armement était protégé efficacement, au besoin par des casemates cuirassées, rarement par des tourelles. Ces forts ont peu à craindre les nouveaux projectiles, parce que la plupart, en raison des difficultés d'accès, peuvent tout au plus être attaquées dès le début des opérations avec du matériel de siège, et alors leur transformation s'impose. En ce qui concerne l'obstacle, il suffira de remplacer les caponnières par des galeries de revers; les locaux seront renforcés, mais pourront en général recevoir l'air et la lumière par une face. L'armement d'interdiction sera de préférence, si c'est possible, protégé par des casemates bétonnées à visière, qui sont plus économiques.

Forts côtiers. On donne ce nom aux forts élevés sur les côtes pour s'opposer aux débarquements. En France, ces forts ont été érigés seulement sur les points du littoral où il y avait lieu de protéger par un même obstacle général un certain nombre de batteries importantes. Mais ailleurs et notamment en Angleterre, les forts de ce genre se rapprochent sensiblement des forts de l'intérieur, où, au lieu de disséminer l'artillerie comme chez nous, on la concentre. Dans tous les cas, ces forts doivent être placés de manière à exercer une action efficace sur les navires ennemis et à bien voir le terrain en avant et latéralement. On aura soin de donner au parapet des fronts qui ont action sur la mer le profil nécessaire à l'installation des canons de côte. Leur organisation comprendra sans doute des coupoles dans une notable proportion.

Fort bastionné ou fort étoilé. Ouvrage de fortification passagère, comprenant quatre à huit fronts bastionnés (V. Bastion). Leur tracé satisfaisait à la condition de réaliser un bon flanquement, ce qui pouvait avoir son importance à l'époque où l'on n'arrivait à supprimer les angles morts et les secteurs privés de feux que par le tracé. On a renoncé à leur emploi depuis qu'on a trouvé d'autres dispositifs de flanquement, parce que les faces de ces ouvrages étaient en prise aux feux d'enfilade et de revers, sans même bien voir le terrain qu'elles étaient chargées de battre.

FORT de la Halle (V. Halle).

FORT Ajuda. Possession portugaise de la côte de Guinée, à 2 kil. du littoral, à 12 kil. O. de Whydah. Le territoire portugais, dont Fort Ajuda est le point principal, mesure seulement 35 kil. q. et compte 4,000 hab. L'accès par mer est difficile; le port d'Andra, qui dessert Fort Ajuda, est barré par un banc de sable très dangereux. Quatre maisons de commerce portugaises et une maison française.

FORT Auguste. Forteresse d'Ecosse, à 50 kil. S.-O. d'Inverness, construite en 1730 en l'honneur du prince de Galles, père de George III, et démantelée en 1818.

FORT Beaufort. Ville de l'Afrique australe (colonie du Cap), ch.-l. de la division du même nom, sur un affluent de la Great Fish River, le Cat, que traverse un beau pont de pierre; 1,200 hab. La contrée, au pied de Winterberg, est arrosée et boisée. La ville a été bâtie autour d'un poste d'avant-garde établi en 1818, lors de la première invasion des Cafres, puis agrandi en 1838, et qui eut à repousser, en 1851, les assauts des indigènes. Ch. Del.

FORT Benton. Fort et village des Etats-Unis, Etat de Montana, sur la rive gauche du Missouri, au point où commence la navigabilité de cette rivière; 1,800 hab. Un embranchement du chemin de fer relie Fort Benton au Pacifique Nord.

FORT-Dauphin (V. Dauphin).

FORT-de-France, autrefois *Fort-Royal* et *Fort-Libre*. Capitale de la Martinique, située sur le côté N. de la baie de Fort-de-France, à l'extrémité de la plaine du Lamentin; 12,000 hab. Fondée en 1673, la ville presque toute en bois a des rues larges et régulières. Résidence du gouverneur, siège de la cour d'appel, d'un tribunal de première instance, d'une chambre de commerce. Séminaire, école d'art, quatre églises, hôpital militaire, hospice civil. Le port (Le Carénage) est excellent et a une importance commerciale considérable : c'est une escale des paquebots de la Compagnie générale transatlantique. Fort-de-France, situation stratégique de premier ordre, est protégé par des ouvrages militaires, entre autres le fort Louis, le fort Tartenson et le fort Desaix. Lieu de naissance de l'impératrice Joséphine dont la statue orne une des places de la ville.

FORT de Kock (en malais *Boukit Finggi*). Ville fortifiée de Sumatra, chef-lieu de la résidence de la côte O. de cette île, située sur le plateau volcanique d'Agam des monts Barisan, à peu de distance du lac Singkarah, dans une contrée délicieuse, à 3,000 pieds d'alt. Le fort est occupé par les fonctionnaires civils et militaires et la garnison hollandaise. Le climat étant très sain, les Européens de Padang et d'autres endroits de Sumatra viennent y séjourner quelquefois afin de refaire leur santé. M. d'E.

FORT-de-l'Eau. Village d'Algérie, dép. et arr. d'Alger, à 18 kil. de la ville d'Alger, à l'E., près du bord de la mer. Il doit son nom à un fort turc qui y fut construit par Djafar Pacha en 1581. Il a été créé en grande partie par des Mahonais qui se sont adonnés à la culture maraîchère, et est un des plus beaux et des plus prospères de la Mitidja; on y cultive surtout les légumes pour primeurs, artichauts, petits pois, pommes de terre précoces et depuis quelque temps la vigne. Fort-de-l'Eau forme avec ses annexes; *Rassauta* et *les Sables*, une commune de plein exercice de 2,250 hect. avec une pop. de 1,845 hab. dont 626 Français et 632 Européens (la plupart Mahonais).

FORT Dodge. Ville des Etats-Unis, Etat d'Iowa, sur la rive gauche de la rivière des Moines, et dans la partie supérieure de son cours; 3,586 hab.

FORT Donelson. Forteresse des Etats-Unis, Etat de Kentucky, sur la rivière Cumberland. Enlevée pendant la guerre de la Sécession (févr. 1862) aux confédérés par le général Grant et le commodore Foote.

FORT-du-Plasne. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Saint-Laurent; 557 hab.

FORT Erié. Village du Canada, province d'Ontario, comté de Welland, près de Buffalo, sur la rive gauche du Niagara; 1,000 hab. Pont reliant les chemins de fer du Canada occidental au réseau de l'Etat de New York.

FORT Fairfield. Village et fort des Etats-Unis, Etat du Maine, qui a eu une certaine importance lors des démêlés entre l'Angleterre et les Etats-Unis, en 1839.

FORT Francis. Fort de la Compagnie de la baie d'Hudson (Canada), à 4 kil. S. du lac de la Pluie, chef-lieu d'un des dix districts du département du N. de la Compagnie.

FORT Franklin. Ancien poste de la Compagnie de la baie d'Hudson (Canada), par 65° 11′ 50″ lat. N. et 123° 32′ 44″ long. O., aujourd'hui ruiné. Ce fort fut élevé, en 1825, à l'occasion d'un voyage de Franklin.

FORT Gibson. Poste militaire des Etats-Unis, dans le Territoire indien, au confluent du fleuve Arkansas et du Neosho, en amont de Fort Smith et à quelque distance à l'O. de Tahlequah. Siège de la législature des Indiens Cherokees.

FORT Laramie. Poste militaire des Etats-Unis, Etat de Wyoming, sur la branche N. de la rivière Platte, à quelque distance, à l'E., du pic Laramie, et au N. de la ville de Cheyenne qui est une station de chem. de fer Union-Pacific.

FORT-les-Bains. Petit fort carré, construit, au-dessus d'Amélie-les-Bains, sur l'emplacement d'une tour qui avait été démolie en 1668. Vauban appelait dédaigneusement une gentilhommière cet ouvrage, qui est dominé de près, mais d'où l'on pourrait inquiéter un parti ennemi qui suivrait le fond de la vallée du Tech. Aug. Brutails.

Bibl.: J. de Gazanyola et colonel Guiraud de Saint-Marsal, *Hist. du Roussillon*, p. 457.

FORT-Louis (V. Fort-Louis).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FORT MADISON. Ville des Etats-Unis, Etat d'Iowa, située à l'extrême pointe S.-E. de l'Etat, sur la rive droite du Mississippi ; 5.000 hab.

FORT MARDYCK. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (O.) de Dunkerque ; 1,607 hab.

FORT MONROE. Forteresse des Etats-Unis, située dans l'Etat de Virginie, à l'extrémité N. de la péninsule York, en face de l'entrée de la baie de Chesapeake. C'est dans le voisinage, au milieu de la rade formée par cette pointe et le promontoire de Newport News, appelée Hampton Roads, que fut livré en 1862 le combat célèbre entre les deux cuirassés, le *Merrimac* (confédéré) et le *Monitor* (fédéral). Pendant la guerre de la Sécession, Fort Monroe fut occupé par une garnison fédérale. Jefferson Davis y fut interné après sa capture qui suivit de près la chute de la Confédération. Près de la citadelle s'est développée une petite ville de bains. Fort Monroe possède un hôtel des Invalides (*National Soldiers' Home*), un *Normal Institute*, un collège d'arts et de métiers, une ferme-école pour les fils des nègres affranchis et les jeunes Indiens. Aug. M.

FORT-NATIONAL, autrefois *Fort-Napoléon*. Ville d'Algérie, dép. d'Alger, arr. de Tizi-Ouzou, située entre 901 et 961 m. d'alt., sur un plateau taillé presque à pic au-dessus d'un ravin de plusieurs centaines de mètres de profondeur, et à 131 kil. d'Alger à laquelle elle est reliée par une route nationale. De ce point, où le climat est froid en hiver et où il tombe beaucoup de pluie et de neige, on domine une centaine de pitons couronnés de villages kabyles de la confédération des Zouaoua. Avant l'occupation française, il n'y avait là qu'un petit village, *Ichérouga*, de la tribu des Aït-Iraten, où se tenait un marché chaque mercredi, d'où aussi son nom de *Souk-el-Arba*, le marché du mercredi. C'est en 1857 que le maréchal Randon décida la création du fort destiné à comprimer les Aït-Iraten ; commencé le 14 juin de cette année, il était terminé cinq mois après. Il consiste en une enceinte de 2,200 m. de développement, flanquée de dix-sept bastions et percée de deux portes ; l'intérieur, très accidenté, présente une surface de 12 hect., coupée de rues larges et droites et couverte de bâtiments nécessaires à une forte garnison. Assiégé par les hordes kabyles, en 1871, Fort-National, qui n'avait alors pour sa défense que ses habitants civils et une centaine de mobilisés, soutint un siège en règle de deux mois. La population civile s'est notablement accrue et est de 300 à 400 hab. français, qui vivent de la garnison, d'un peu de commerce et de la fabrication d'un petit vin, pour lequel ils achètent le raisin des indigènes. Fort-National est le chef-lieu : 1° d'une commune de plein exercice de 3,688 hect. avec 9,434 hab., dont 317 Français ; 2° d'une commune mixte de 30,260 hect. avec 52,804 hab. dont seulement 125 Européens. E. CAT.

FORT-PHILIPPE (Grand). Com. du dép. du Nord, arr. de Dunkerque, cant. de Gravelines ; 2,843 hab.

FORT PILLOW. Forteresse des Etats-Unis, Etat de Tennessee, sur un *bluff* de la rive gauche du Mississippi, en amont de Memphis, prise et perdue à plusieurs reprises et tour à tour par les fédéraux et les confédérés pendant la guerre de la Sécession.

FORT RELIANCE. Fort et poste de la Compagnie de la baie d'Hudson (Canada), par 62° 46′ 29″ lat N. et 112° 43′ 44″ long. O., actuellement ruiné. C'est le lieu où se produisent les froids les plus vifs du continent N. américain.

FORT RILEY. Forteresse des Etats-Unis, Etat de Kansas, au confluent des rivières Republican et Smoty Hill. Stat. du chem. de fer de Kansas Pacific.

FORT ROSALIE. Poste établi en 1716 aux Etats-Unis par les Français, sur la rive gauche du Mississippi, au point où est située aujourd'hui la ville de Natchez, Etat de Mississippi.

FORT-SAINT-JOSEPH. Ancien poste militaire français, établi dans une île de la rive gauche du Sénégal, en 1699, par la Compagnie royale du Sénégal. Fort-Saint-Joseph est situé dans le Kaméra, à 63 kil. E.-S.-E. de Bakel, et tout près de Makhana. Le fort de Médine a rendu à peu près inutile aujourd'hui Fort-Saint-Joseph.

FORT SCOTT. Ville des Etats-Unis, Etat de Kansas, avec un fort, une fabrique de lainages, une fonderie, des moulins. Située à l'extrémité orientale de l'Etat, sur la ligne de Kansas City, au S. et sur un petit affluent de l'Osage ; 11,946 hab. Dans le voisinage, des carrières et une source de gaz naturel.

FORT SMITH. Ville des Etats-Unis, Etat d'Arkansas, à l'extrémité occidentale de l'Etat, sur la rive droite du fleuve Arkansas, navigable jusqu'en ce point. Commerce actif avec le Territoire indien ; 11,300 hab. en 1890.

FORT SNELLING. Poste militaire des Etats-Unis, au confluent du Mississippi et du Minnesota, près de Saint-Paul, établi en 1820 ; le plus ancien point habité dans toute l'étendue de l'Etat.

FORT SUMTER. Forteresse des Etats-Unis, Etat de la Caroline du Sud, bâtie sur un îlot rocheux, à l'entrée de la rade de Charleston entre les îles Sullivan et Morris. C'est au fort Sumter que s'engagèrent les premières hostilités de la guerre de la Sécession. Le major Anderson, qui commandait la place, refusa de la livrer aux confédérés. Le général Beauregard bombarda le fort le 12 avr. 1861, et l'officier fédéral, manquant de munitions, capitula le même jour.

FORT WAYNE. Ville des Etats-Unis, Etat d'Indiana, sur la rivière Maumee, affluent du lac Erié, et sur le canal du lac Erié au Wabash ; 33,393 hab. La ville s'est développée sur l'emplacement d'un ancien fort élevé en 1794 contre les Indiens. Nombreuses manufactures. Centre important de chemins de fer, l'une des principales stations de la Trunk Line de Pittsburg à Chicago (Compagnie Pennsylvania).

FORT WILLIAM. Fort d'Ecosse, à l'extrémité O. du canal Calédonien et à l'extrémité E. du lac de Linnhe, construit par le général Monck, démantelé en 1818. Dans les environs se trouve une des plus hautes montagnes de l'Ecosse, le *Ben Nevis* (V. ce mot).

FORT WORTH. Ville des Etats-Unis, Etat du Texas, sur une branche supérieure du fleuve Trinidad, à 50 kil. en amont et à l'O. de Dallas. Moulins, commerce de coton, de céréales et de bestiaux ; 20,725 hab. en 1890 (6,600 en 1880).

FORT (Jean-Antoine-Siméon), peintre français, né à Valence le 28 août 1793, mort à Paris le 24 déc. 1861. Elève de C. Brune, cet artiste se consacra exclusivement à l'aquarelle, à la gouache et à la sépia. Il arriva, dans ce genre, à un talent remarquable, soutenu par un dessin savant et énergique. Il s'était déjà fait connaître par d'excellents dessins pour l'*Album de la duchesse de Berry* (1828) et pour l'*Album des Grecs* (1829) et par de charmantes aquarelles de paysage, lorsqu'il fut chargé, en 1835, de reproduire pour Versailles les principaux événements et les grandes batailles de la Révolution et de l'Empire. Fort consacra dix ans à ce grand travail pour lequel il entreprit des voyages d'études en Europe et en Egypte. Cette collection, aussi intéressante au point de vue artistique que par l'exactitude des sites, des types et des costumes, a figuré en détail aux expositions annuelles. Ad. T.

FORTALEZA. Ville maritime du Brésil, ch.-l. de l'Etat de Ceará, désignée ordinairement à l'étranger sous ce dernier nom qui dans le pays s'applique à l'Etat tout entier et jamais à la ville. Elle est située sur un plateau qui s'élève graduellement jusqu'à 40 m. au-dessus du niveau de la mer ; 36,000 hab. environ. Palais du Gouvernement, du Sénat, de la Chambre des députés, de l'Evêché ; cour d'appel, douane, lycée, école militaire. Tête de ligne du chemin de fer de Baturité et Maranguape. Son port est une rade foraine, et le seul de l'Etat en communication directe avec l'Europe par des lignes régulières de bateaux à vapeur. L'origine de cette ville a été un fort construit en 1610 par Martin Soares Moreno sur la rive droite et près de l'embouchure du Ceará. En 1624 et 1625, ce capitaine y repoussa deux attaques des Hollandais. Le 20 déc. 1637,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le fort fut pris d'assaut par le major hollandais Joris Garstman, malgré l'héroïque défense de Bartholomeu de Brito. Les Indiens s'en emparèrent en janv. 1644 et égorgèrent la garnison hollandaise, dirigée par Gédéon Morritz ; mais les Hollandais revinrent bientôt et élevèrent un nouveau fort qu'ils occupèrent paisiblement jusqu'au 20 mai 1654, date où Garstman le remit au capitaine Alvaro de Azevedo Barreto, envoyé de Pernambuco pour en prendre possession en vertu de la capitulation signée le 27 janv. par les gouverneurs et le général hollandais. Peu à peu les habitants se transportèrent plus à l'E. autour d'un nouveau fort, et ce village devint la ville actuelle de Fortaleza (*villa* ou bourg en 1723 ; *cidade* ou cité en 1823).

FORTAN. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Savigny ; 350 hab.

FORTASA ou **FORTASSA.** Village d'Algérie, dép. d'Oran, arr. de Mascara, à 60 kil. E. de Mascara, sur la route qui mène à Tiaret. Stat. du ch. de fer de Mostaganem à Tiaret. Il a joué un rôle dans les guerres de la conquête, parce qu'il se trouvait placé à la frontière des deux plus puissantes tribus qui suivirent Abd-el-Kader, les Hachem à l'O., les Flitta à l'E. E. Cat.

FORTE (Gramm.). On appelle ainsi, d'après l'intensité de leur prononciation, une série de consonnes accompagnées chacune d'une autre consonne de même nature qu'on prononce avec moins de force et qu'on appelle douce. *K*, *t*, *p*, *f*, *s*, *ch* sont des fortes auxquelles correspondent les douces *g*, *d*, *b*, *v*, *z*, *j*. Les anciens appelaient les fortes *tenues*, les ténues, les faibles. C'est qu'ils n'avaient en vue que les explosives et prenaient comme point de départ l'alphabet grec où chaque forte est accompagnée non seulement d'une douce, mais encore d'une aspirée, équivalente à une forte suivie d'une aspiration. — De nos jours, on tend plutôt à dénommer les consonnes d'après le caractère physiologique de leur prononciation, et les fortes sont appelées *sourdes* parce qu'elles ne sont accompagnées d'aucune résonance glottale, par opposition aux *sonores* (les douces) qui sont accompagnées d'une vibration laryngienne. Le mécanisme de leur prononciation est d'ailleurs identique, et les unes comme les autres peuvent devenir aspirées si elles sont prononcées avec une forte expiration. D'ailleurs, la division en fortes et en douces étant fondée sur un caractère accessoire de la prononciation est parfois inexacte. Ainsi le *b* latin, qu'il faudrait ranger dans la catégorie des douces, avait à l'origine un son très fort et les Latins s'en sont servis pour transcrire la forte grecque π (*Burrus* = Πύρρος, *carbasus* = κάρπασος).

Les fortes ou sourdes explosives étaient en sanscrit au nombre de 10, donc 5 aspirées et 5 non aspirées, à savoir : 2 gutturales *kh* et *k*, 2 palatales *ch* et *c*, 2 linguales *ṭh* et *ṭ*, 2 dentales *th* et *t* et 2 labiales *ph* et *p*. Le grec n'en a que 6, 3 aspirées et 3 non aspirées : 2 gutturales χ et κ, 2 dentales θ et τ, 2 labiales φ et π. Le latin n'a plus que 3 fortes non aspirées *c* (*qu*, *k*), *p* et *t*. Parmi les continues, la distinction des fortes et des douces n'a guère d'importance pour les liquides et les nasales. Mais il faut distinguer la sifflante forte *s* de la douce *z*, la chuintante forte *ch* de la douce *j* et la labiale forte *f* de la douce *v*. C'est une règle générale, conforme à la loi de l'affaiblissement, que les fortes se transforment naturellement en douces. Les exemples de la transformation inverse ou bien sont contestables, ou bien proviennent de l'assimilation devant une forte, ou enfin s'expliquent par des raisons particulières, comme en français à la fin des mots (*nef* de *navem*). Il paraît prouvé également que les fortes non aspirées proviennent des aspirées correspondantes. Paul Giqueaux.

FORTE-PIANO (V. Piano).

FORTEBRACCIO (Niccolò), condottiere italien, seigneur de Pérouse, mort en 1435. Il apprit le métier des armes sous son oncle Andrea Braccio di Montone dont il devint le lieutenant et qu'il seconda au siège de Rome et en diverses guerres contre les Sforza et leurs partisans. A la mort d'Andrea (1424), il fut reconnu pour chef par les soldats du célèbre aventurier et il continua ses exploits au profit de la république de Florence qui s'était assuré ses services. En 1429, il réprima la révolte des habitants de Volterra, puis chercha à s'emparer de Lucques que gouvernait Paolo Guinigi. C'est à ce siège que les Lucquois, dit-on, employèrent pour la première fois en Italie des fusils (*schioppi*) ; quoi qu'il en soit, ils se défendirent si bien avec le secours des Siennois commandés par Antonio Petrucci et des Milanais de Francesco Sforza, que Fortebraccio dut se retirer. En 1433, allié cette fois avec Francesco Sforza et Filippo-Maria Visconti, il s'attaqua aux Etats de l'Eglise et réussit à entrer dans Rome d'où s'était enfui le pape Eugène IV. Mais ce succès ne fut guère de conséquence, du moins pour le condottiere, qui, forcé de guerroyer incessamment, harcelé par les papalins et trahi par Sforza, fut tué, un an et demi plus tard, au combat de Capo di Monte. Son parent, Niccolò Piccino, lui succéda.

Bibl. : Sismondi, *Storia delle Repubbliche italiane nei secoli di mezzo. Traduzione italiana per cura di L. Toccagni* ; Milan, 1851-1852, 5 vol. in-8.

FORTEGUERRI ou **FORTIGUERRA** (Scipione), dit *Carteromaco* ou *Carteromacus*, érudit italien, né à Pistoie le 4 févr. 1466, mort le 16 oct. 1515. Il fut l'un des hellénistes chargés par Alde Manuce de surveiller la correction de ses éditions grecques, de rédiger des préfaces, des notes, des traductions, travaux qu'il signa du pseudonyme sous lequel il est surtout connu. Il séjourna ensuite à Rome, fut nommé, par Léon X, précepteur de Jules de Médicis, suivit son élève à Florence et y mourut. Il a laissé : *Oratio de laudibus litterarum græcarum* (Venise, 1504, in-4), souvent réimprimé, notamment par Henri Estienne, en tête de son *Thesaurus linguæ græcæ ; Aristidis oratio de laudibus urbis Romæ e greco in latinum versa* (Venise, 1519, in-8) ; *Claudii Ptolemæi de Geographia libri VIII* (Rome, 1507, in-fol.) ; les *Règlements de l'académie Aldine*, rédigés en grec, des épigrammes en la même langue et divers opuscules recueillis par Ciampi.

Bibl. : Ciampi, *Memorie di Scipione Carteromaco* ; Pise, 1811, in-8.

FORTEGUERRI (Niccolò), prélat et poète italien, né à Pistoie le 25 nov. 1674, mort à Rome le 17 févr. 1735. Après un séjour en Espagne où il avait suivi le légat Zondadari, il se fixa à Rome et y remplit divers emplois à la cour pontificale. C'est à la suite d'une gageure, en une discussion avec quelques-uns de ses confrères de l'académie des Arcades, qu'il rédigea son *Ricciardetto*, continuation du *Roland furieux ;* ce poème assez licencieux, qui circula longtemps manuscrit, l'empêcha, dit-on, d'arriver au cardinalat ; il en serait mort de chagrin. On a de lui : *Oratio in funere Innocentii XII* (Rome, 1700, in-4) ; *Oratio in translatione sacratissimi corporis S. Leonis Magni* (Rome, 1715, in-4) ; *Commedie di Terenzio tradotte per la prima volta in versi italiani* (Urbin, 1736, 2 vol. in-fol.) ; *Ricciardetto* (Venise [sous la rubrique *Paris*], 1738, in-4) ; *Raccoltà di rime piacevoli* (Florence, 1763, in-8) ; divers traités insérés dans les *Prose degli Arcadi*, et des vers qui se trouvent dans les *Rime degli Arcadi*, etc. *Ricciardetto* a été traduit en français par Mancini, duc de Nivernais : *Œuvres* (Paris, 1796, 8 vol. in-8), et par le père de Dumouriez, commis des guerres et poète galant : *Richardet* (Paris, 2 vol. in-12). R. G.

Bibl. : Ag. Oldini, *Athenæum pistoriense*, dans P. Zeccaria, *Bibliotheca pistoriensis* ; Turin, 1752, in-fol.

FORTEL. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Auxy-le-Château ; 272 hab.

FORTERESSE. On désigne sous le nom de forteresse toute localité habitée qui est fortifiée au moyen de retranchements permanents, complétés au besoin par des fortifications provisoires et même passagères. La désignation de place forte marque plus particulièrement un ensemble d'ouvrages qui, dans un siège, sont investis du même coup et défendus par une garnison fractionnée ou non, obéissant aux ordres d'un gouverneur unique. Une ville forte et celle qui est entourée de fortifications permanentes et qui renferme un centre d'habitations et de population civiles

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'une certaine importance. En général, on confond dans le discours ces trois dénominations, parce qu'en réalité elles satisfont aux mêmes conditions et remplissent le double but suivant : 1° empêcher l'ennemi d'occuper des positions importantes au point de vue stratégique et des ressources qu'elles pourraient lui procurer; 2° donner un point d'appui solide à des armées nationales opérant en rase campagne ou à la garnison elle-même. Les Allemands ont d'ailleurs le mot unique de *festung* (lieu fort) pour désigner une localité, un point solidement fortifié, où la force agissante peut en outre être condensée de manière à être prête au rôle le plus avantageux pour la défense. On distingue généralement deux sortes de forteresses : les grandes et les petites.

Les *grandes forteresses* ont pour objet : 1° d'occuper des positions stratégiques importantes, des villes frontières destinées à appuyer la mobilisation ou la concentration ou celles dont il y a intérêt d'interdire l'accès à l'ennemi ; 2° de protéger les grands centres de population ou d'établissements civils et militaires ou d'approvisionnements de toute nature; 3° de constituer des points d'appui pour des opérations militaires importantes ; 4° de défendre les points qui peuvent servir de réduits à la défense nationale. Les appellations de places de manœuvre, de dépôt, d'arrêt, de refuge que l'on a voulu donner à ces forteresses n'ont pas de raison d'être, car toute place forte doit être aussi une place de dépôt et d'arrêt. On peut cependant admettre la qualification de *camps retranchés* (V. ce mot) lorsque la forteresse est entourée de *forts détachés* (V. ce mot) et a pour but de recevoir momentanément une armée venant s'y refaire pour reprendre la campagne. Cependant, les diverses considérations à faire entrer en ligne de compte pour le choix des positions ont conduit à fortifier des centres de population importants, ce qui a constitué ce que l'on appelle les grandes forteresses stratégiques.

Les *petites forteresses* ont pour but de défendre spécialement un point ou une communication, d'étendre l'action des grandes forteresses sous la dépendance de celles-ci, ou de les relier entre elles dans un groupe défensif, d'assurer la liberté des mouvements de l'armée nationale. On peut y classer les têtes de pont, places et forts d'arrêt. Elles ont simplement un but tactique bien défini, et il y a avantage à ce qu'elles soient exclusivement militaires. En effet, elles sont alors d'étendue plus restreinte, plus faciles à organiser et à proportionner au but. Les anciennes petites places à simple enceinte peuvent y être rangées, lorsqu'on les a conservées dans le but de protéger des approvisionnements ou des rassemblements de troupes territoriales.

L'utilité des forteresses a été contestée de tout temps, et la difficulté d'en organiser dans de bonnes conditions pour résister aux obus-torpilles a de nouveau remis en question leur nécessité. On leur reproche: 1° de coûter fort cher, mais la sécurité du pays ne peut être marchandée ; 2° de pouvoir être négligées en se contentant de les masquer ; mais pour cela il faudra une armée d'observation bien supérieure à la garnison; 3° d'affaiblir les armées nationales; mais elles arrêteront un ennemi bien supérieur en nombre aux défenseurs, qui peuvent être choisis en outre dans les troupes les moins solides ; 4° d'attirer les généraux qui manœuvrent dans les environs; mais c'est la faute des généraux et non celle des fortifications ; 5° de ne pouvoir résister à l'artillerie actuelle; le contraire est prouvé, sinon les diverses puissances ne consacreraient pas des sommes considérables à la construction d'ouvrages permanents.

Il faut bien remarquer d'ailleurs que les forteresses sont des engins de guerre, des armes à la fois offensives et défensives comme les canons et les fusils, mais qu'il est de la plus haute importance de les connaître, de savoir s'en servir, pour en tirer tout le parti possible et ne pas vouloir leur faire jouer un rôle qui ne leur convient pas. Dans tous les cas, les forteresses ont pour but unique de favoriser la manifestation matérielle de la force des batailles, avec le secours de forces matérielles plus ou moins variées ; à ce titre, elles ont, comme les armées, à tenir compte de la stratégie et à protéger l'indépendance nationale. Mais on n'est pas parvenu encore à se mettre bien d'accord sur les rapports qui doivent exister entre les forteresses et les mouvements des armées. Cependant, il paraît hors de doute qu'une même place ne peut pas remplir tous les rôles, qu'il faut bien déterminer ceux qui seront assignés à chacune pour les organiser en conséquence et ne pas aller au delà. Il ne faut pas perdre de vue que, si une forteresse ne peut se défendre toute seule, il importe de la mettre en état de faire une bonne résistance par tous les moyens propres à bien remplir son but, et que la fortification ne doit être comptée que comme un instrument passif dont il faut savoir se servir lorsque se présentent les éventualités pour lesquelles elles ont été créées. En dehors de la force passive de la fortification, dont la résistance dépend de la force propre des différents ouvrages pris isolément et dans leur ensemble, il y a lieu de tenir compte des moyens actifs de la défense, c.-à-d. du gouverneur, de la garnison, de l'armement et des approvisionnements. Ces deux facteurs sont naturellement en rapport inverse, attendu que la force passive devra être d'autant plus grande que la garnison et ses ressources seront plus faibles et réciproquement. Mais ces deux éléments doivent toujours être combinés de manière qu'une forteresse puisse faire le maximum de résistance avec le minimum de défenseurs. Il en résulte que, surtout en présence de l'artillerie actuelle, les forteresses doivent réunir au plus haut point toutes les conditions de résistance voulues contre les moyens d'attaque les plus violents.

Sans entrer dans le détail de l'organisation des forteresses, on peut dire que les perfectionnements apportés à l'artillerie et l'invention des obus-torpilles n'ont fait que confirmer les idées qui avaient prévalu pour la constitution des grandes forteresses, c.-à-d. : 1° la conservation du noyau central formant l'enceinte de sûreté ; 2° la création de forts détachés constituant la ligne de combat et situés assez en avant du noyau pour le mettre à l'abri d'un bombardement; 3° une deuxième ligne de défense, ou ligne de soutien, constituée au moyen d'ouvrages généralement en fortification semi-permanente, entre la première ligne et le noyau, mais uniquement dans le secteur des attaques. Dans un certain nombre de nos places, cette deuxième ligne se trouve constituée tout naturellement par d'anciens forts détachés, maintenant trop rapprochés du noyau central. A cette organisation purement passive doit s'adjoindre une nombreuse et puissante artillerie, ainsi qu'une garnison suffisante pour faire rendre à la place son maximum d'utilité. Le rôle de la principale ligne de résistance n'est pas modifié, mais il est aujourd'hui réparti d'une autre manière qu'avant l'apparition des obus-torpilles. Quant aux petites forteresses, généralement des *forts d'arrêt* (V. ce mot), livrées à elles-mêmes et devant se suffire avec leurs seules ressources, il importe avant tout de bien choisir leur emplacement pour le but nettement déterminé qu'elles ont à remplir, puis de leur donner une organisation aussi solide que le permettent toutes les ressources et les progrès de l'art de la fortification. Les anciennes places à simple enceinte seraient ruinées rapidement par le bombardement, et une loi du 27 mai 1889 a déclassé avec raison la plupart d'entre elles, en ne conservant que celles où la population civile est peu élevée, car, pour le genre de services qu'elles peuvent rendre, des forteresses exclusivement militaires sont préférables.

Il y a lieu encore de mentionner spécialement les forteresses maritimes, dont la situation est jusqu'à présent moins critique, parce que l'artillerie navale n'a pas encore de canons courts ni d'obus-torpilles. Cependant, on peut prévoir que ces progrès ne tarderont pas à être réalisés et, pour cette éventualité, les trois solutions indiquées pour les autres forteresses se trouvent également en présence :

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cuirassements, bétonages et dispersion de l'artillerie dans des batteries enterrées.

Les forteresses en pays de montagnes présentent également un caractère particulier, et elles affectent généralement le caractère de position d'arrêt ; à ce titre, elles sont établies de préférence aux nœuds de vallées. Elles forment, en principe, des groupes de fortification destinés au rassemblement des réserves stratégiques et à leur servir de base d'opérations, aux mouvements offensifs qu'elles pourront tenter sur les flancs de l'ennemi ; telles sont les positions de Briançon, d'Albertville, etc. La place principale, entourée ou non de forts détachés, est toujours plus difficile, sinon impossible à investir, et les troupes spéciales de montagne qui manœuvreront dans leur orbite pourront étendre leur action à des distances plus considérables que dans l'intérieur du pays. Les forts qui existent peuvent ne pas toujours se prêter l'appui mutuel désirable ; on doit faire tout le possible pour l'obtenir, mais la situation particulière de ces forts permet de se dispenser au besoin de cet appui. La forme des ouvrages, ainsi que leur position, est souvent imposée par le terrain.

FORTERESSE (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Tullins ; 395 hab.

FORTESCUE. Famille anglaise qui descend de sir Richard le Fort, un des compagnons de Guillaume le Conquérant, qu'il protégea de son bouclier à la bataille d'Hastings, d'où la devise des Fortescue : *Forte scutum salus ducum*. Parmi les membres de cette famille on peut citer :

Henry, chief justice des plaids communs d'Irlande en 1426, fut désigné en 1427 en Angleterre pour porter devant le roi les revendications du Parlement irlandais.

Sir *John*, chief justice du banc du roi (V. ci-dessous).

Sir *Adrian*, né vers 1476, mort en 1539, prit part à l'insurrection de 1513 contre la France, figura aux côtés de Catherine à l'entrevue du camp du Drap d'or en 1520, combattit de nouveau la France en 1522 et jouit d'une grande faveur à la cour de Henri VIII, à cause de sa parenté avec Anne Boleyn. En févr. 1539, il fut emprisonné à la Tour sous l'accusation de haute trahison et exécuté au mois de juillet.

Sir *John*, fils du précédent, né vers 1531, mort le 23 déc. 1607, fut chargé de surveiller les études de la reine Elisabeth (1615) qui le nomma, lors de son avènement au trône, garde de la grande garde-robe. A partir de 1572 il siégea au Parlement comme représentant de Wallingford ou de Buckingham et de Middlesex. En 1589, il fut nommé chancelier de l'Echiquier et réalisa dans cette situation une énorme fortune. Chancelier du duché de Lancastre en 1601, il fut comblé de faveurs par Elisabeth et perdit presque tous ses emplois à l'avènement de Jacques VI.

Sir *Anthony*, frère du précédent, né vers 1535, mort vers 1608, se convertit au catholicisme. En nov. 1558, il fut emprisonné quelque temps pour avoir tiré l'horoscope de la reine et avoir fait des calculs sur la durée probable de sa vie et de son gouvernement. Il fut de nouveau arrêté en 1561 sous l'accusation de haute trahison. Il avait projeté de passer en Flandre et d'y proclamer roi Arthur Pole. Condamné à mort, il fut gracié par Elisabeth et enfermé à la Tour jusqu'en 1577.

Sir *Nicholas*, né vers 1575, mort le 2 nov. 1633, également catholique, fut impliqué en 1605 dans la conspiration des poudres. Il réussit à se disculper et devint en 1618 chambellan de l'Echiquier.

George, petit-fils d'Anthony (V. ci-dessus), né vers 1578, mort en 1639, a laissé des poésies, entre autres *Feriæ academicæ* (Douai, 1630, in-12), *The Soules Pilgrimage to heavenly Jerusalem* (1650, in-4).

Sir *Faithful*, né vers 1581, mort en mai 1666. Constable de Carrickfergus (1606), il représenta au Parlement Charlemont et le comté d'Armagh ; il obtint en 1624 le commandement du corps envoyé aux Pays-Bas pour y servir sous Mansfeld, mais il changea ce commandement pour servir en Irlande. Gouverneur de Drogheda en 1641, il en fut chassé par la rébellion de l'Ulster, et reçut le commandement d'une armée pour rétablir l'ordre. Mais il fut forcé de servir dans l'armée parlementaire durant la guerre civile. A Edgehill (23 oct. 1642), il déserta avec tout un régiment et mit le désordre dans l'armée du Parlement. Nommé alors commandant du 10e régiment de l'infanterie royale, il accompagna en 1647 le marquis d'Ormonde dans sa campagne en Irlande. Après la déroute définitive des royalistes à Drogheda, il fut pris à Beaumaris et emprisonné. Relâché peu après, il assistait à la bataille de Worcester. Il se retira ensuite en France jusqu'à la restauration qui lui rendit son emploi de constable de Carrickfergus et le nomma gentilhomme de la chambre.

Sir *Nicholas*, né vers 1605, mort en 1644, fils de Nicholas ci-dessus. Chevalier de Malte en 1638, il servit dans l'armée royale contre le Parlement et fut tué à la bataille de Marston Moor.

Sir *Edmund*, né en 1610, mort en 1647. Haut scheriff du comté de Devon en 1642, il servit dans l'armée royale, assiégea Plymouth, y fut battu et pris par le colonel Ruthven et enfermé à Windsor, puis à Winchester et fut relâché à la fin de 1643. Chargé de tenir le fort de Salcombe pour le roi, il y soutint un siège de plus de quatre mois et, forcé de capituler avec les conditions les plus honorables, passa en Hollande et mourut à Delft.

Sir *John*, lord Aland, né en 1670, mort le 19 déc. 1746, fils du précédent, inscrit au barreau de Londres en 1712, devint solicitor general en 1715, baron de l'Echiquier en 1717 et justice du banc du roi en 1718. Il fut juge des plaids communs de 1728 à 1746. On a de lui : *Reports on select cases in all the courts of Westminster Hall* (1748).

William, né à Buckland en 1687, mort le 16 déc. 1749. Avocat à Londres en 1715, secrétaire particulier de Robert Walpole, il fut élu membre du Parlement en 1727 par Newport et représenta ce bourg jusqu'en 1736. Attorney general du prince de Galles en 1730, baron de l'Echiquier en 1736, il devint juge à la cour des plaids communs en 1738 et maître des rôles en 1741. Il fut l'ami intime de Pope et de Gay. R. S.

BIBL. : Lord CLERMONT, *History of the family of Fortescue*, 1880.

FORTESCUE (Sir John), homme politique et écrivain anglais, né à Wear Gifford (Devonshire) vers 1394, mort à Ebrington (Gloucestershire) vers 1476. Il était le second fils de sir John Fortescue, gouverneur de Meaux sous Henri V. Après avoir passé par l'université d'Oxford, il reçut, vers 1430, le titre de serjeant-at-law, et son nom est dès lors fréquemment mentionné dans les « Year-books ». En 1442, il devint chief justice du banc du roi. Il fut employé par plusieurs Parlements, de 1445 à 1455, comme *trier* des pétitions, et il paraît, en 1443, comme membre des commissions chargées de faire enquête sur les troubles de Norwich et du Yorkshire. Il s'attira, comme il semble, une certaine impopularité, car il est nommément récusé dans la proclamation de Cade (1450). Fortescue appartenait au parti lancastrien, et, après les batailles de Northampton (1460) et de Towton (1461), il fut décrété d'attainder comme rebelle au nouveau roi Edouard IV. Il était alors fort riche, tant par lui-même que par sa femme, fille de J. Jemyss of Philips Norton, Somersetshire. Il se réfugia en Ecosse, où il passa deux ans, occupé à rédiger divers traités historiques à l'appui de la cause lancastrienne. Chancelier *in partibus* de Henri VI, il suivit la reine Marguerite en Flandre (1463) et resta sur le continent jusqu'en 1471. Il passa ces huit années dans la gêne, se dévouant à l'éducation du jeune prince de Galles, intermédiaire très actif entre les princes exilés de Lancastre et la cour de Louis XI, d'une part ; Warwick, de l'autre. Grâce à Warwick, la restauration des Lancastre s'effectua en 1470 ; la reine, le prince Edouard et Fortescue débarquèrent en Angleterre en avr. 1471, mais la bataille de Barnet ruina bientôt leurs espérances ; Fortescue était

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

présent à la bataille de Tewkesbury, où le prince de Galles fut tué. Comprenant alors que tout était perdu, il se résigna à accepter le pardon du vainqueur; ses biens lui furent rendus à condition qu'il réfuterait ses écrits anciens en faveur de la Rose rouge, ce qu'il consentit à faire. Il vécut depuis dans la retraite, à Ebrington, jusqu'à sa mort. — Fortescue doit presque toute sa célébrité à un livre, écrit, sous forme de dialogue, vers 1470, pour l'instruction du prince de Galles: *De Laudibus Legum Angliæ;* c'est le plus ancien des traités de droit constitutionnel anglais. Il a été imprimé pour la première fois en 1537; on n'en a pas encore d'édition critique. Un second traité, longtemps moins estimé, ne le cède cependant guère en intérêt au *De Laudibus;* c'est le *De Dominio regali et politico*, plus généralement désigné sous le titre de: *On the Governance of the Kingdom of England;* on croit qu'il a été composé en 1471, entre les batailles de Barnet et de Tewkesbury. Moins théorique que le *De Laudibus*, plus nourri de faits et d'allusions aux événements contemporains, il est peut-être le meilleur résumé des idées de Fortescue sur la constitution anglaise (cf. Stubbs, *Constitutional History of England*, III, pp. 240 et suiv.). Fortescue distingue le *Dominium regale* ou monarchie absolue, et le *Dominium politicum et regale* ou monarchie constitutionnelle; il institue de fréquentes comparaisons, à titre d'exemple, entre les usages de France et ceux d'Angleterre. *On the Governance of England* a été publié pour la première fois en 1714 par lord Fortescue de Credon. M. Charles Plummer en a donné une édition critique, à Oxford, en 1885 (Clarendon Press). Lord Clermont, descendant d'un fils cadet du célèbre légiste lancastrien, a publié, en 1869, les œuvres complètes de Fortescue; on y trouve jusqu'aux articles des Yearbooks où l'auteur est nommé comme chief justice. Ch.-V. L.

FORTESCUE (James), littérateur anglais, né en 1716, mort à Wootton (Northamptonshire) en 1777. Fellow d'Exeter College, il entra dans les ordres et devint recteur de Wootton en 1764. On a de lui des poésies qui ne manquent pas de talent : *A View of Life* (Londres, 1749, in-8); *Science* (Oxford, 1750, in-8); *Essays moral and miscellaneous* (Londres, 1752, in-8); *Pomery Hill* (1754, in-8), etc.

FORTESCUE (Hugh) (V. Clinton).

FORTESCUE (Chichester Samuel Parkinson) (V. Carlingford).

FORTH. Fleuve d'Ecosse, qui se jette dans la mer du Nord. Il prend sa source dans la région montagneuse du Ben Lomond, arrose les comtés de Stirling et de Perth, qu'il sépare pendant une partie de son cours, passe à Stirling et s'élargit à Alloa, où il devient navigable. Il a 185 kil. de cours.

FORTH (Golfe ou *firth* de). Golfe de la côte orientale de l'Ecosse, sur la mer du Nord. Il s'ouvre entre Dunbar au S., et la pointe dite Fifeness au N. (16 kil. de largeur); le phare qui en éclaire l'entrée est situé par 56° 11′ 8″ lat. N. et 4° 53′ 31″ long. O. A 52 kil. de la mer, le golfe s'étrangle en un défilé; entre Queensferry et North Queensferry, il n'a plus que 1 kil. et demi de largeur; c'est là que l'on a jeté un gigantesque pont en fer qui joint les deux rives. Au delà de Queensferry s'étend encore sur 22 kil. de long l'estuaire du Forth, large en moyenne de 3 à 4 kil. Le golfe de Forth baigne au N. les comtés de Fife et de Clackmannan; au S. ceux de Stirling, Linlithgow, Edimbourg et Haddington. Ses bords sont fertiles et peu élevés. La navigation y est très active aux abords des ports d'Edimbourg: Leith, Newhaven, Granton, etc., et des ports de la côte N.: Kirkcaldy, Dysart. Un canal relie l'estuaire du Forth à celui de la Clyde.

Pont du Forth (V. Pont).

FORTH. Fleuve de la Tasmanie, comté de Lincoln, qui se jette dans le détroit de Brass après un parcours d'environ 40 kil. (V. Tasmanie).

FORTI (Giacomo), peintre bolonais, qui travailla, en 1484, en collaboration avec Marco Zoppo. On lui attribue une *Madone* peinte à fresque dans l'église San Tommaso in Mercato, et une *Descente de croix*, dans la collection Maluzzi. Ce sont des œuvres très médiocres.

FORTI (Angelo), mathématicien italien, né à Pesaro en 1818. Professeur de mathématiques et de mécanique au lycée de Pise depuis 1859, il s'est principalement occupé de l'application du calcul et de la géométrie aux sciences physiques et a aidé ses maîtres, Matteucci et Mossotti, dans leurs recherches sur l'électricité, le magnétisme, la dilatation des gaz et l'optique. Ses ouvrages sont très nombreux : *Di un Obbiettivo a tre lenti* (Florence, 1853); *Di un Oculare a due lenti* (*id.*, 1854); *Tavole dei logaritmi delle funzioni circolari ed iperboliche* (Pise, 1863; Turin, 1870); *Monografia degli spettri luminosi* (Pise, 1865); *Teoria dell' attrazione delle sfere* (Rome, 1874); *Saggio di nuove tavole di funzioni iperboliche* (Pise, 1881); *Intorno alle macchie solari* (Rome, 1886), etc.

FORTIA de Piles (Alphonse-Toussaint-Joseph-André-Marie-Marseille, comte de), littérateur français, né à Marseille le 18 août 1758, mort à Sisteron le 18 févr. 1826. Il entra en 1773 dans les chevau-légers de la garde royale et parvint au grade de lieutenant. Il quitta l'armée en 1790, fit un grand voyage dans l'Europe septentrionale, et de retour en France en 1792 fut quelque peu inquiété pendant la Terreur. D'une fortune fort modeste, il écrivit pour vivre. Ses ouvrages, en général intéressants, manquent un peu d'impartialité. Ses critiques littéraires se ressentent trop de ses opinions politiques. Citons : *Correspondance philosophique de Cailloi-Duval* (Paris, 1795, in-8); réimpr. dans la *Bibliothèque originale* (1864); *Voyage de deux Français au nord de l'Europe* (Paris, 1796, 5 vol. in-8); ces deux ouvrages, auxquels collabora le chevalier de Boisgelin, obtinrent du succès; *Six Lettres à Mercier sur son Nouveau Paris* (1801, in-12); *Examen de trois ouvrages sur la Russie* (1802, in-12); *Coup d'œil rapide sur l'état présent des puissances européennes* (1805, in-8); *Omniana ou Extraits des Archives de la Société universelle des gobe-mouches* (1808, in-8), en collaboration avec Guy de Saint-Charles; *Quelques Réflexions d'un homme du monde sur les spectacles* (1812, in-8); *A bas les masques* (1813, in-8); *Souvenirs de deux anciens militaires* (1813, in-12); *Nouveau Recueil d'anecdotes* (1814, in-12); *l'Ermite du faubourg Saint-Honoré à l'ermite de la Chaussée-d'Antin* (1814, in-8), polémique avec Jouy; *Quatre Conversations entre deux gobe-mouches* (1816, in-8); *Nouveau Dictionnaire français* (1818, in-8); *Préservatif contre la Biographie universelle des contemporains* (1822-25, 5 vol. in-8), où il relève, mais avec trop d'acrimonie, les nombreuses erreurs de cette publication, etc. Fortia de Piles a fait représenter aussi, en 1784 et 1785, quatre opéras à Nancy.

FORTIA d'Urban (Agricole-Joseph-François-Xavier-Pierre-Esprit-Simon-Paul-Antoine, marquis de), mathématicien et archéologue français, né à Avignon le 18 févr. 1756, mort à Paris le 4 août 1843. Il entra en 1771 à l'Ecole militaire, en sortit comme sous-lieutenant, donna sa démission (1777) pour suivre à Rome un procès important qui l'y retint deux ans et pendant lequel il occupa ses loisirs à l'archéologie et aux mathématiques. Revenu en France et nommé par le pape colonel des milices d'infanterie du Comtat-Venaissin, il quitta Avignon pour venir à Paris, dès que le parti révolutionnaire triompha dans sa patrie, vécut caché à Vitry pendant la Terreur et ne s'occupa plus que de ses travaux. Sa grande fortune lui permit de venir en aide à nombre de gens de lettres qu'il aida pour leurs publications, sans qu'il ait su cependant attacher son nom à aucun monument durable. En 1830, il fut nommé membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Fortia d'Urban a laissé un très grand nombre d'ouvrages sur les sujets les plus divers. Il a, en outre, donné avec notes diverses éditions et collaboré à nombre de revues, recueils périodiques, entreprises de publications nouvelles, et pris

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

notamment une part importante à la continuation de l'*Art de vérifier les dates*. La *Bibliographie* de ses œuvres a été publiée à Paris en 1840. — Érudit consciencieux, mais écrivant trop facilement, Fortia a produit des travaux utiles et estimables, mais qui, aujourd'hui, n'offrent que rarement de l'intérêt. T.

FORTIFICATION. D'une manière générale, la fortification est l'art d'organiser une position, au moyen d'obstacles naturels ou artificiels, de manière à permettre aux troupes qui l'occupent de résister avec avantage à un adversaire supérieur en nombre. On l'a défini aussi : l'art de modifier un terrain d'une manière avantageuse pour celui qui l'occupe et désavantageuse pour celui qui l'attaque. Par extension on a donné aussi le nom de fortification aux modifications que l'on fait subir au terrain, aux travaux que l'on exécute pour arriver au but qui vient d'être indiqué. Certaines positions du terrain sont fortes naturellement, soit par le commandement qu'elles donnent (hauteurs, monticules, etc.), soit parce qu'elles offrent un couvert ou un obstacle (pentes escarpées, bois, marécages, ravins, cours d'eau, etc.); certaines constructions qui s'y trouvent (villages, maisons, clôtures, etc.) présentent un couvert. On donne à ces différents objets le nom de *fortifications naturelles*, par opposition aux fortifications créées de toutes pièces, qui sont dites *artificielles*. Pourtant ces fortifications sont rarement en état de rendre de bons services, sans être améliorées ou complétées par un travail d'organisation souvent peu important, qui leur assure une sérieuse valeur défensive. Aussi, dans toute organisation de position, il est formellement indiqué de mettre à profit les avantages naturels qu'elle offre, de manière à n'exécuter que le moins possible de fortifications artificielles.

Eléments de la fortification. Mais, quel que soit le genre de fortification, les dispositions matérielles à employer pour le renforcement du terrain ont pour conséquence la création de deux éléments essentiels : 1° un *obstacle*, généralement un *fossé* (V. ce mot), destiné à arrêter la marche de l'assaillant et l'obliger à rester le plus longtemps possible exposé aux feux du défenseur; 2° un couvert, protégeant le mieux possible le défenseur contre les effets du tir ennemi, et lui permettant l'emploi le plus favorable de ses armes. On doit rechercher aussi, quand c'est possible, à procurer à l'occupant l'avantage d'une position dominante par rapport à celle de l'adversaire, c.-à-d. en lui assurant un *commandement;* on obtient ce résultat en plaçant les fortifications sur les points élevés du terrain et en organisant convenablement le *rempart* et le *parapet* (V. ces mots). Le personnel et le matériel placés sur le parapet et le rempart sont protégés à l'aide du défilement. Les formes essentielles de toutes fortifications sont déterminées et peuvent être représentées par le *tracé* et le *profil* (V. ces mots). Le tracé ou plan donne la projection horizontale des lignes ou crêtes des ouvrages, indiquant leurs formes et leurs dispositions sur le terrain. Il est le plus souvent défini par quelques lignes principales (magistrale, crête intérieure), desquelles dépendent toutes les autres. — Le profil est la coupe du massif de la fortification par un plan vertical généralement perpendiculaire à la direction des lignes principales du tracé. L'emploi bien entendu de la fortification comporte, en outre, dans des proportions dépendant du temps et des ressources dont on dispose et du genre de fortification, les mesures suivantes : 1° dégager le champ de tir, dans la limite de la bonne portée des armes actuelles, car la force de résistance d'une position réside dans l'action de ses feux ; 2° faciliter les mouvements des troupes amies au moyen de travaux de communication (V. Communication), et entraver ceux de l'adversaire par des travaux de destruction ; 3° organiser pour l'artillerie des emplacements destinés à faciliter le tir de ses pièces, tout en préservant ces derniers contre les coups de l'artillerie adverse (V. Banquette, Barbette, Batterie, Caponnière, Coupole, Embrasure, Epaulement); 4° créer de nouveaux couverts et améliorer ceux qui existent (V. Champ de bataille) ; 5° organiser des abris pour le personnel au repos, pour le matériel et les approvisionnements (V. Abri, Casemate, Locaux).

La mise en œuvre et la combinaison des éléments précédents se traduisent sous la forme de lignes, d'ouvrages ouverts ou fermés, de retranchements, d'épaulements, de défenses accessoires, d'organisation défensive des obstacles naturels, etc. La fortification doit être examinée au point de vue stratégique et au point de vue tactique. — La *fortification stratégique*, c.-à-d. considérée au point de vue de la protection qu'elle assure au territoire de l'Etat, sera examinée lorsqu'il sera question de l'organisation défensive des Etats. La *fortification tactique*, c.-à-d. considérée au point de vue de la protection immédiate qu'elle occupe, est de la nature de celle que donne l'armure au guerrier. Cette protection est plus ou moins complète, suivant le plan et les ressources dont on dispose. En principe, lorsqu'on parle de fortification, c'est de la fortification tactique qu'il s'agit. On divise en général la fortification en deux grandes classes : la fortification passagère et la fortification permanente, qui comportent chacune des subdivisions.

I. Fortification passagère. — Elle comprend les ouvrages ou travaux de toute dimension et de toute espèce exécutés dans le cours d'une campagne pour renforcer momentanément une position. Vu le peu de temps dont on dispose, il y a lieu d'utiliser dans la plus large mesure les accidents ou couverts du sol et de n'employer dans la construction des ouvrages que la terre, ou parfois du bois ou des rails pour les abris. Ces ouvrages sont souvent appelés *retranchements* (V. ce mot). Leur importance, ainsi que celle de tous les travaux de fortification passagère, varie suivant les positions sur lesquelles on les construit, le rôle qu'ils sont appelés à jouer, le temps et les ressources disponibles, etc. Le plus souvent l'obstacle (le fossé) des ouvrages est supprimé ou il est considérablement réduit; le relief est presque nul et le commandement ne s'obtient que par l'élévation de la position, car la *banquette* (V. ce mot) est quelquefois au-dessous du terrain naturel ou placé sur ce terrain. — Au point de vue de son degré de résistance et du temps qu'on peut y consacrer, la fortification passagère se subdivise en deux grandes catégories, dont la ligne de démarcation est d'ailleurs fort bien tranchée : la fortification passagère ou de champ de bataille et la fortification de campagne ou position.

La *fortification rapide, improvisée ou de champ de bataille*, est celle que les troupes exécutent immédiatement avant ou pendant le combat, avec les moyens les plus simples dont on dispose dans le moment, en vue d'augmenter la force défensive des positions et de chercher à soustraire les troupes à l'action de plus en plus meurtrière du feu de l'ennemi. Le temps à y consacrer peut varier entre quelques minutes et quelques heures (rarement une demi-journée et la nuit suivante). Cette fortification consiste : 1° à utiliser les abris ou couverts naturels que présente le terrain, en les améliorant pour leur permettre la meilleure défense possible ; 2° à improviser des abris artificiels, là où les couverts naturels font défaut, à l'aide des matériaux qu'on a sous la main.

« Les retranchements élevés sur le champ de bataille accroissent la force des positions, agissent favorablement sur le moral des troupes qui les défendent et les préservent des feux ennemis. Ils augmentent les pertes de l'assaillant qui souvent ignore leur existence au moment de l'attaque et ne peut, par suite, apprécier exactement leur importance ni prendre à temps les dispositions nécessaires pour les éviter ou les tourner. En outre, couverts le plus souvent par une mince levée de terre, ils sont facilement franchissables et permettent aux défenseurs de quitter l'abri momentané qui les couvre pour prendre l'offensive au moment opportun. » (Instr. minist. du 9 août 1890.) — Pendant longtemps les travaux de champ de bataille

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ont été exécutés uniquement par les troupes du génie auxquelles on adjoignait des travailleurs d'infanterie. Mais depuis que les dernières guerres ont prouvé l'importance toujours croissante de ces travaux, on a reconnu que les sapeurs du génie n'étaient plus assez nombreux pour effectuer les travaux aussi multiples que disséminés que comporte la fortification improvisée. En conséquence, l'infanterie a été dotée d'un outillage spécial comprenant des outils portatifs et des outils de transport, qui la mettent en mesure d'effectuer les travaux les plus urgents, en général suffisants en pareil cas. La cavalerie a reçu également un petit nombre d'outils lui permettant d'exécuter les travaux improvisés dont elle aura besoin quand elle agira seule, mais elle participera rarement à l'organisation défensive d'une position d'ensemble.

Donc, en principe, les travaux de champ de bataille seront exécutés par l'infanterie. A proximité immédiate de l'ennemi, elle exécutera avec les outils portatifs des ouvrages de construction très simple, tels que tranchées-abris, mise en état de défense des obstacles ou couverts naturels du sol, dégagement du champ de tir, etc. Dans l'attaque, elle aura en outre à renverser les obstacles accumulés par la défense, et que l'artillerie n'aura pu suffisamment détruire. Si l'ennemi est à une distance permettant de disposer de quelques heures, il y aura lieu d'établir, en utilisant les outils de transport, des ouvrages plus solides, sur des emplacements bien choisis, d'organiser l'ensemble de la position d'une manière plus complète, plus étendue, en créant des lignes de retranchements, des défenses accessoires, etc.

Dans la *fortification de campagne* ou *de position*, on est moins limité par le temps, et l'on dispose d'un ou deux jours au moins ; en outre, ce qui en constitue la différence essentielle, c'est que cette fortification ne peut être construite qu'avec l'intervention des troupes du génie, et au moyen de ressources plus grandes et plus variées que pour la fortification de champ de bataille.

Elle peut s'employer en même temps que cette dernière pour renforcer les points les plus importants d'une position défensive, ou pour occuper par des ouvrages solides des points isolés qui doivent être particulièrement forts, tels que têtes de pont et défilés importants, postes d'arrêt sur les flancs des lignes d'opérations, etc., ou pour constituer l'organisation défensive des lignes de défense ou d'investissement des places fortes. Tous les ouvrages devront être mis en mesure d'être défendus par une garnison minima et de résister, si c'est possible, à un bombardement de quelque durée exécuté par des pièces de campagne. Il faudra, en conséquence, donner à ces ouvrages des reliefs et des épaisseurs de parapet plus considérables, des abris à l'épreuve, un obstacle sérieux constitué par un fossé précédé de défenses accessoires et même flanqué.

Il ne faut pas se dissimuler que, avec la nouvelle artillerie de campagne, de pareils ouvrages devront être particulièrement solides pour résister à ses projectiles ; à l'avenir, les ouvrages devront avoir le moins de relief possible, de manière à être, pour ainsi dire, invisibles ; leur profondeur devra également être très restreinte.

Les *principes* essentiels qui doivent présider à l'emploi de la fortification passagère sont les suivants : 1° tirer le meilleur parti des ressources dont on dispose en vue d'obtenir en temps opportun une résistance utile, et organiser le travail de manière que l'on puisse marcher de résultat en résultat ; 2° employer la fortification dans des conditions telles qu'elle ne puisse être utilisée par l'ennemi qui s'en serait emparée, c.-à-d. qu'elle ne soit jamais nuisible ; 3° subordonner les travaux à exécuter aux mouvements des troupes, à la stratégie, car la fortification doit favoriser les mouvements des armées et non les entraver ; 4° ne pas perdre de vue que la fortification et la tactique sont intimement liées, de sorte que la première n'est qu'un outil mis à la disposition de la seconde, c.-à-d. que les formes de la fortification doivent se combiner intimement avec la manière de combattre.

La manière d'appliquer ces principes, suivant les cas et les ressources, pour l'organisation de positions plus ou moins étendues ou de champs de bataille est en grande partie du ressort de l'ingénieur militaire, qui doit faire preuve de rapidité de jugement, de netteté de conception, d'intelligence de la situation. Pour acquérir toutes ces qualités, il faut évidemment connaître théoriquement tous les détails de la fortification passagère et en avoir fait une large application pratique. Il ne faut pas perdre de vue que, en campagne, le soin d'organiser les positions incombera aux troupes de toutes armes et que les fonctions d'ingénieur deviendront communes à tous les officiers, au moins dans de certaines limites. Aussi est-ce avec raison que le règlement allemand du 13 mars 1890, sur le service des pionniers en campagne, dit : « Tout officier doit connaître tous les détails d'exécution des divers travaux de campagne, et être à même de les diriger personnellement, en sachant discerner non seulement de quelle manière, mais aussi où et quand on doit faire usage des outils de campagne. » A ce point de vue, il est donc important de former de bons instructeurs de fortification dans l'infanterie. La fortification passagère peut aussi rendre de bons services dans l'attaque et la défense des places, car alors on dispose d'un temps suffisant et des ressources nécessaires. Pendant la période d'investissement, l'assiégeant doit fortifier solidement le terrain qu'il gagne, et que les tranchées-abris de la première occupation ne suffiraient pas à défendre pour une occupation de quelque durée. La défense doit s'étendre le plus loin possible dans le rayon de protection des forts. On créera notamment, à 1,200 ou 1,500 m. en avant de ceux-ci, une ligne de défense extérieure ayant pour objet de retarder l'établissement des batteries de siège de l'attaque. Il y a lieu d'organiser également une ligne de défense dans l'intervalle des forts pour éviter les dangers d'une attaque brusquée.

Historique. Un coup d'œil rapide jeté sur l'histoire de tous les temps et de tous les pays prouve que l'emploi de la fortification passagère a toujours joué un rôle important. Ce rôle et les travaux à exécuter ont nécessairement varié suivant les époques et la nature des armes employées. — Dans la *période qui a précédé l'invention de la poudre*, les anciens ont connu l'emploi de lignes continues plutôt que celui de retranchements ou d'ouvrages isolés. Les camps roulants, ou l'ensemble des impedimenta constitués en enceinte, autour de laquelle on combattait, furent la première forme de fortification rapide. Les Grecs connurent l'emploi de retranchements, constitués non seulement par un obstacle et une masse courante, mais complétés déjà par une sorte de flanquement et par des défenses accessoires, telles que *trous de loup*, *chausse-trapes*, *abatis*, etc. — On sait que les Romains ne manquaient jamais d'établir chaque soir leur camp solidement. Ce camp était entouré d'un fossé de 3^m55 de largeur sur 2^m70 de profondeur. Pour l'exécution des travaux de terrassement, chaque légionnaire portait un outil et un pieu. Les Romains firent un emploi considérable et judicieux de la fortification de campagne, notamment à Aix par Marius et dans la conquête des Gaules par César. « C'est en remuant la terre, dit un historien, que les Romains ont conquis le monde. » A l'époque mérovingienne on ne connut guère que la protection procurée par l'enceinte des chariots. Pourtant, les musulmans employaient des camps retranchés, car si, en 732, Charles-Martel a réussi à sauver l'empire des Francs de l'invasion sarrasine, c'est grâce au succès de l'attaque par surprise du camp musulman par Eudes d'Aquitaine. Au moyen âge, la fortification fut constituée à peu près uniquement par l'armure des chevaliers, et l'on ne trouve guère trace de l'exécution de retranchements de campagne. En résumé, jusqu'alors, c'est l'obstacle qui avait le plus d'importance, de sorte que l'on s'ingénia à le rendre d'autant plus sérieux que les armes ou les moyens d'attaque se perfectionnèrent. Le tracé pouvait être quelconque, mais on donnait généralement à l'enceinte une forme circulaire ou rectan-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gulaire ; on fit ensuite précéder cette enceinte d'un fossé, en avant duquel on disposa des défenses accessoires.

Mais *après l'invention de la poudre*, ce fut au contraire le parapet qui eut pour mission de s'opposer à distance à la prise des retranchements par l'adversaire. Pourtant, on n'arriva à ce résultat que progressivement et à partir de l'époque à laquelle les armes à feu devinrent réellement portatives. Ainsi, dans les guerres d'Italie, on sut déjà tirer un bon parti de retranchements de diverses formes. Mais ce fut Charles-Quint qui, le premier dans les temps modernes, accorda aux ouvrages de campagne l'importance qu'ils méritaient. Il avait attaché à chaque régiment de lansquenets une compagnie de pionniers de quatre cents hommes. Il faut ajouter que les travaux de campagne exécutés dans la guerre des Pays-Bas étaient trop développés et employés uniquement dans le défensive. Dans la guerre de Trente ans, la fortification de campagne fut appliquée de la manière la plus complète, surtout à la bataille de Fribourg (1643), surnommée la *journée des Abatis*, et à la bataille de Nordlingen (1646) où la prise du village d'Allerheim, organisé défensivement en quelques heures, donna lieu à un combat acharné et décida le succès. A partir de cette époque, l'emploi de ce genre de fortification, laissé jusque-là sans règles précises et sans but bien déterminé, devient à peu près général et méthodique. Nous ne pouvons plus suivre pas à pas son développement, et nous devons nous borner à indiquer que tous les grands capitaines firent usage de la fortification de campagne sous toutes ses formes chaque fois que l'occasion s'en présenta, c.-à-d. dans presque toutes les batailles. Cette fortification joua un rôle remarquable entre autres : 1° à la bataille de Pultava, où Pierre le Grand, toujours battu jusque-là, résista avec succès aux attaques des Suédois, grâce aux travaux qu'il avait fait exécuter devant son front pendant la nuit précédente ; 2° à la bataille de Künnersdorff (1759), gagnée par les Russes sur les troupes du grand Frédéric, et qui aurait été perdue sans le secours de la fortification. Dans les guerres de la Révolution, les troupes françaises, peu instruites et peu disciplinées, firent surtout usage de la fortification improvisée, c.-à-d. de l'organisation défensive de positions et de villages, de défenses accessoires, etc. On voit pourtant que, à Montenotte, le colonel Rampon défendit avec 1,200 hommes une redoute contre les Autrichiens beaucoup plus nombreux et repoussa trois fois leur assaut. « Cette résistance héroïque, dit M. Thiers, sauva les plans du général Bonaparte et peut-être l'avenir de la campagne. » Sous le premier Empire, on trouve, dans toutes les guerres, l'emploi de retranchements ; les batailles de Wagram et d'Essling (1809), notamment, ne furent que des luttes contre des positions fortifiées. Les Autrichiens organisèrent de solides positions en diverses occasions, à Taufers et à Feldkirch (1799), à Caldiero (1805) et les Anglais construisirent en 1809 les fameuses lignes de Torres Vedras, que Masséna n'osa attaquer directement et qui l'obligèrent à évacuer le territoire portugais. Wellington obtint un succès de même genre contre Masséna à Fuentes d'Onoro (1811), grâce à une ligne de retranchements construite pendant la nuit. Les Russes obtinrent un excellent résultat en fortifiant des positions à Heilsberg (1807), à Borodino (1812) et le camp de la Drissa. On voit par les citations qui précèdent, et qui pourraient être multipliées, que, malgré l'emploi des grandes masses et les mouvements rapides, les diverses armées ne négligèrent pas, pendant les guerres du premier Empire, d'avoir recours au secours de la fortification de campagne, dans la mesure du possible. Il est toutefois à remarquer que les conditions générales de son emploi conduisirent à admettre les profils les plus faibles et les tracés les plus simples, parce qu'on ne pouvait y consacrer que peu de temps et de ressources (outils).

A partir de 1815, la fortification passagère ne fut de nouveau employée activement que pendant la guerre de Crimée, devant Sébastopol, où les Russes tirèrent le plus grand profit des embuscades ou trous de tirailleurs. Les Français organisèrent des ouvrages autour de Kamiesch, pour protéger leur débarquement. Dans la guerre de la Sécession d'Amérique, les deux partis firent un emploi exagéré des retranchements, car il était de règle de ne jamais occuper une position sans l'organiser défensivement, avant de songer à préparer le repas et sans attendre d'ordres. C'était la mise en pratique de la tactique des légions romaines, mais modifiée suivant les progrès de la science. On peut dire que ce sont les Américains qui ont inventé la tranchée-abri. Dans la guerre de 1866, entre l'Autriche et la Prusse, le général autrichien de Pidoll imagina, pour fortifier le champ de bataille de Sadowa, un type de lignes à intervalles qui porte son nom (V. Ligne). Leur mauvaise disposition permit de constater que la fortification devait venir en aide à la tactique autrement que dans la défensive pure, c.-à-d. sans choisir d'avance le champ de bataille et sans disposer d'un temps donné. C'est alors qu'on voit naître la *fortification du champ de bataille*, organisée immédiatement avant et même pendant le combat. La guerre de 1870 présente de nombreux exemples de ce genre de travaux de champ de bataille, dans le détail desquels il serait trop long d'entrer ici. Les Français, réduits à la défensive, ne surent ou ne purent pas toujours en tirer tout le parti possible, parce que les voies et moyens, l'outillage notamment, n'étaient pas suffisamment prévus, et que ses applications étaient un peu livrées au hasard. Ainsi, jusqu'alors, les troupes du génie étaient à peu près seules chargées de l'exécution des travaux de campagne, dont elles ne purent exécuter qu'un nombre trop restreint. Les Allemands, au contraire, dont le rôle était l'offensive à outrance, ne manquèrent jamais d'organiser tous les points occupés, soit pour assurer leur retraite éventuelle, soit pour empêcher toute tentative d'offensive de l'adversaire. Mentionnons en passant les travaux qui furent exécutés pendant l'insurrection carliste, de 1874 à 1876, car il ne se livra pas un combat où la fortification n'ait joué un rôle et jamais peut-être, relativement, on n'exécuta autant de travaux de campagne. Dans la dernière guerre d'Orient, en 1877-78, on sait que les Turcs ne négligèrent pas un jour d'appeler à leur aide la pelle et la pioche, de sorte que les Russes durent les suivre dans cette voie, mais sans y être aussi bien préparés. On n'a pas perdu de vue la lutte acharnée autour des positions fortifiées de la prise de Schipka et surtout le rôle considérable que joua la fortification de Plewna. C'est grâce à l'influence de la fortification que les Turcs ont pu prolonger la lutte acharnée qu'ils soutinrent contre un ennemi bien supérieur en nombre.

Utilité. L'utilité de la fortification passagère ressort manifestement de l'historique précédent. Tous les grands capitaines ont d'ailleurs été d'accord sur ce point, et il suffirait de citer les instructions ou l'opinion de Turenne, de Vauban, du grand Frédéric, de l'archiduc Charles, etc., à ce sujet. Nous nous bornerons à donner les passages suivants des écrits de Napoléon Ier : « Il faut encourager les ingénieurs à perfectionner les principes de la fortification de campagne, à porter cette partie de leur art au niveau des autres. Il est plus facile, sans doute, de proscrire, de condamner avec un ton dogmatique, dans le fond de son cabinet. On est sûr, d'ailleurs, de flatter l'esprit de paresse des troupes ; officiers et soldats ont de la répugnance à manier la pelle et la pioche. Ils font donc écho et répètent à l'envi : les fortifications de campagne sont plus nuisibles qu'utiles ; il n'en faut pas construire. La victoire est à celui qui marche, manœuvre ; il ne faut pas travailler. La guerre n'impose-t-elle pas assez de fatigues?... Discours flatteurs et cependant méprisables !... » Et ailleurs : « Il est des militaires qui demandent à quoi servent les places fortes, les camps retranchés, l'art de l'ingénieur ; nous leur demanderons à notre tour comment il est possible de manœuvrer avec des forces inférieures ou égales, sans le secours des positions de fortification et de tous les moyens supplémentaires de l'art. Ceux qui proscrivent des lignes et tous les secours que l'art de l'ingénieur peut donner

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se privent gratuitement d'une force et d'un moyen auxiliaire jamais nuisibles, presque toujours utiles et souvent indispensables. »

On a quelquefois prétendu que la fortification pouvait détruire l'esprit d'offensive et entraver les mouvements tactiques. Ce reproche est loin d'être fondé, car non seulement on ne peut citer aucun cas où le fait se soit produit, mais on peut affirmer au contraire que la fortification facilite l'offensive dans une certaine mesure, en donnant aux soldats ce sentiment de sécurité sans lequel ils sont incapables de tirer avec précision ou d'affronter à découvert le feu meurtrier de l'adversaire. Ce n'est pas parce qu'on occupe et que l'on défend des positions qu'on doit y attendre l'assaut final. Le général Brialmont réfute ce reproche comme il suit : « Tout dépend de l'éducation que l'on donne et des idées que l'on inculque au soldat dès le temps de paix. Lorsqu'on lui aura fait comprendre que les abris naturels et les abris artificiels ne sont que des moyens de le soustraire temporairement à des pertes inutiles, mais que, au moment décisif, ces obstacles doivent être abandonnés sans regret pour transporter la lutte sur d'autres points, il ne sera ni timide dans l'offensive, ni démoralisé à la retraite, ni cloué au sol par la crainte de se présenter à l'ennemi la poitrine découverte. »

On a prétexté aussi que les travaux de campagne fatiguaient considérablement les soldats et leur enlevaient ainsi la force dont ils avaient besoin pour le combat. Cette critique ne serait fondée que si l'on voulait transformer les soldats en terrassiers et leur faire exécuter des travaux sans utilité réelle. Le cas ne se présentera que si l'on ne sait pas user de la fortification de campagne avec discernement, car on s'est toujours bien trouvé de s'en être servi utilement, et l'on a souffert du contraire. Mais il faut pour cela que l'infanterie surtout soit familiarisée avec son emploi, au point d'en tirer parti sans attendre d'ordres ni le concours des troupes spéciales, sans faire abus des travaux et des forces des hommes. On ne saurait trop à ce propos méditer les paroles suivantes du général Brialmont : « L'infanterie comprend aujourd'hui, dans tous les pays, que la pelle est presque aussi utile au soldat que le fusil, et qu'en le forçant, par la construction des tranchées, à verser sa sueur sur le champ de bataille, on augmente ses chances de succès et l'on épargne son sang. » D'ailleurs, actuellement, avec les armes à tir rapide et la poudre sans fumée, on peut dire que l'emploi de la fortification passagère est plus indispensable que jamais, car elle seule constitue l'arme défensive par excellence. Il importe donc de profiter de tous les instants disponibles, dans les circonstances opportunes, pour tirer parti du terrain, des obstacles, en les organisant défensivement ou en les améliorant dans la mesure du possible. Les ouvrages ou retranchements à créer devront, en raison des progrès réalisés dans l'armement, avoir des reliefs peu élevés et être masqués ou dissimulés, afin de ne pas faire découvrir les positions occupées par la défense. C'est pour exécuter les travaux dont elle peut avoir besoin que l'infanterie a été pourvue d'outils et qu'une instruction spéciale est donnée à ce sujet. Mais on n'obtiendra un résultat utile et assuré que lorsque le maniement de l'outil sera devenu au fantassin aussi familier que la manœuvre du fusil, et lorsque les officiers et les sous-officiers seront parfaitement à la hauteur de la tâche d'ingénieur ou d'instructeur qui leur incombe pour le tracé pratique et la bonne exécution des travaux.

II. Fortification permanente. — La fortification permanente se subdivise en permanente proprement dite et en semi-permanente ou provisoire. — La *fortification permanente* a pour but de renforcer de la manière la plus solide et la plus durable les points dont l'importance militaire est considérable et permanente, ou qui sont appelés à jouer un grand rôle dans le cours d'une guerre. Ces points sont ceux où il y a lieu d'établir des *forteresses* (V. ce mot), et on peut les classer en général : 1° en *points de défense*, constitués par la fortification des villes prises isolément telles que Paris, Lyon, Lille; 2° en *points d'appui*, comprenant la fortification de positions en corrélation stratégique, comme Toul, Commercy, Verdun, Epinal, Belfort, Laon, La Fère, etc.; 3° en *points d'arrêt*, formés par l'installation en un terrain à vues convenables d'un couvert solide et puissamment armé destiné à battre et à intercepter des routes, des voies ferrées, des canaux, comme les forts de Manonvilliers, Hirson, etc. En raison de l'importance de ces positions dont la fortification est en général destinée à remplacer des frontières naturelles solides, on construit cette fortification dès le temps de paix et on assure tout le degré de force nécessaire pour résister aux moyens d'attaque les plus dangereux et les plus violents, et pour rendre leur prise impossible autrement que par un siège en règle (V. Attaque des places).

D'après cela, la durée de la résistance doit être prolongée aussi longtemps que possible. Elle dépend : 1° de la force naturelle du terrain dans son ensemble et, en particulier, de l'emplacement sur lequel est bâtie la fortification, et du degré de protection que le terrain peut assurer; 2° de la force de résistance artificielle, qui dépend de l'organisation d'ensemble et de détail de la fortification; 3° des moyens mis en œuvre par la défense, c.-à-d. du gouverneur, des éléments actifs (troupes) et des ressources en vivres et en munitions. En conséquence, en supposant son emplacement bien choisi, tout ouvrage de fortification doit remplir les conditions générales suivantes : 1° être parfaitement à l'abri de l'escalade, au moyen d'un obstacle rendant impossible un assaut; 2° avoir un tracé réunissant les dispositions les meilleures pour mettre les différentes parties en mesure de se flanquer réciproquement et de bien battre les abords de la position; 3° posséder un profil ayant les formes et les dispositions nécessaires pour résister aux bouches à feu les plus puissantes de l'artillerie de siège; 4° établir, pour l'utilisation des éléments actifs de la défense, des emplacements destinés à faciliter le tir de l'artillerie, tout en étant protégés contre le tir de l'artillerie adverse (traverses, casemates en maçonnerie ou cuirassées, coupoles, etc.), et des emplacements pour permettre l'action efficace de la mousqueterie dans la lutte rapprochée (V. Banquette); 5° préparer des locaux souterrains (V. Abri, Casemate) en quantité suffisante pour abriter le personnel au repos, le matériel de rechange ou de réserve, les approvisionnements en vivres et en munitions; 6° disposer des communications servant à circuler à couvert et commodément dans les ouvrages et entre eux, afin de permettre le déplacement rapide de la garnison pour garnir les crêtes ou pour prendre part à des sorties à l'extérieur; 7° avoir des ouvrages auxiliaires, pour forcer l'assiégeant à vaincre la résistance d'une série d'obstacles successifs, tels que les dehors et les retranchements intérieurs, ou des moyens accessoires, tels que les mines (V. Guerre souterraine).

On voit que, en principe, les éléments essentiels de la fortification permanente sont les mêmes que ceux de la fortification passagère, mais avec cette différence considérable qu'on les rend aussi complets, aussi étendus, aussi résistants que le permettent les progrès de l'art et de l'industrie. On n'épargne ni temps ni argent pour donner aux ouvrages toute la solidité nécessaire au moyen de travaux dans lesquels on met en œuvre les matériaux les plus résistants : massifs de terre, béton, cuirassements, coupoles, etc. Un autre principe essentiel, c'est de plier la fortification à la configuration du sol dans chaque cas particulier, c.-à-d. de l'adapter au terrain. A cet effet, sur chaque côté extérieur du polygone à fortifier dans un ouvrage ou une enceinte, on dispose les divers éléments de manière que chaque côté de ce polygone soit en état de se flanquer lui-même (V. Front, Tracé); on a ainsi un front de fortification qui constitue une sorte d'unité tactique de la défense. Mais si les préceptes de l'art de fortifier sont fixes, il n'en est pas de même de l'application, qui reste toujours soumise aux conditions locales. C'est ainsi que l'on a été amené, presque généralement, à ne pas employer des types invariables et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à modifier même les meilleurs suivant les conditions générales ou particulières. On comprend, en outre, que les conditions de tracé et d'établissement ne sont pas les mêmes en terrain accidenté ou de montagne qu'en terrain uni, quand le sol est rocheux ou marécageux, au lieu d'être ferme et friable ; enfin les fortifications de mer ne sont pas organisées de la même manière que les fortifications continentales. Bien que, en principe, la question de dépense ne soit qu'accessoire en pareil cas, il faut cependant toujours, avant d'établir des fortifications permanentes, faire entrer en ligne de compte, d'un côté l'importance de la protection du point qu'il s'agit d'occuper, et d'autre part le montant des frais de la construction. Cela revient à dire que, tout en cherchant à tirer le meilleur parti des fortifications existantes, il convient, surtout en raison du prix élevé qu'elles coûtent actuellement, de n'en construire de nouvelles que lorsque leur nécessité est impérieusement démontrée. L'application des principes et la combinaison des éléments présentent, pour l'ingénieur militaire, des difficultés plus grandes et exigent des connaissances plus complètes et plus étendues que pour la fortification de campagne. Ils ressortiront, d'une manière plus claire et avec preuves à l'appui, de l'historique de la fortification permanente.

Historique. Pour expliquer et justifier les formes et les systèmes actuellement employés pour la fortification permanente, il est indispensable d'en suivre la transformation progressive à travers les âges : nous aurons ainsi la fortification déduite de son histoire. En effet, les procédés appliqués dans cet art ont dû suivre forcément les méthodes ou engins à l'usage de l'attaque et de la défense (V. Attaque et Défense des places), et tenir compte des progrès réalisés dans les arts industriels. A ce point de vue, on peut diviser l'histoire de la fortification en quatre périodes bien distinctes : 1° l'antiquité et le moyen âge jusqu'à l'apparition de l'artillerie ; 2° depuis l'apparition de l'artillerie jusqu'à celle de l'artillerie rayée (1859) ; 3° à partir de l'artillerie rayée jusqu'à l'artillerie à obus-torpilles (1885) ; 4° l'époque actuelle depuis 1885. En développant sommairement cet historique, nous nous attacherons surtout à faire ressortir les principes et les éléments constitutifs de la fortification permanente.

1re période : Depuis l'antiquité jusqu'à l'apparition de l'artillerie. Au début, les moyens dont disposaient nos ancêtres pour protéger leurs habitations étaient fort primitifs et des plus précaires. Ils commencèrent par occuper des positions faciles à défendre par leur situation dominante ou isolée ; un peu plus tard, ils cherchèrent à s'isoler artificiellement en formant une enceinte continue à l'aide de clayonnages plus ou moins grossiers, de palissades ou de troncs d'arbres, ou bien en créant sur pilotis de petites îles. On peut toutefois constater que, dès l'origine, les trois éléments indispensables de toute fortification : *commandement*, *obstacle*, *couvert*, se trouvaient appliqués. Lorsque des agglomérations se constituèrent, on dut songer à rendre impuissants les moyens d'attaque connus alors : l'escalade, l'incendie, la hache. C'est alors qu'on employa la maçonnerie, même la plus primitive, pour entourer de murailles les localités habitées, et qu'on voit apparaître en Grèce et en Italie les *tarisses pélasgiques*, murailles très épaisses et très élevées, formées d'énormes blocs accolés ou superposés sans le secours d'aucun mortier. Les murs de Tyrinthe avaient 7m60 d'épaisseur et présentent encore aujourd'hui une hauteur de 13 m., avec des blocs ayant jusqu'à 1 m. d'épaisseur.

Les forteresses ne jouaient alors qu'un rôle passif, sauf en cas de défaite, car les combats se livraient dans leurs environs : *Troie*, vers le XIIe siècle avant l'ère chrétienne, s'est trouvée dans ce cas. Un peu plus tard, il se forma, chez les peuples stables et déjà civilisés, de grands centres d'habitation, où les richesses s'accumulèrent. Il fallut alors donner aux enceintes un développement tel qu'on pût songer à organiser à l'intérieur un centre de résistance très sérieux, qui donna naissance à la ville forte. C'est ainsi que Babylone avait deux murs concentriques, ayant l'un 88 kil. et l'autre 66 kil. de développement. Thèbes, Memphis, Tyr, Ninive, Sidon, etc., fortifiées à la même époque, se trouvaient dans des conditions à peu près analogues. Les murailles étaient assez *hautes* pour constituer un obstacle suffisant contre l'escalade et assurer un grand commandement, en même temps qu'assez *épaisses* pour résister à l'action des engins démolisseurs de l'époque et permettre aux défenseurs de se tenir à leur partie supérieure ; cette dernière, appelée plate-forme ou promenoir, était assez large pour permettre à trois chars d'y passer de front, et elle était bordée d'un mur crénelé derrière lequel les défenseurs pouvaient s'abriter pour le tir. Quelques auteurs prétendent que ces murs étaient dès lors entourés de fossés, mais cette assertion est loin d'être prouvée. Le tracé, dans lequel il était rarement tenu compte de la configuration du terrain, affectait la forme d'un polygone plus ou moins régulier : pour Babylone, c'était un carré ; pour Ninive un parallélogramme. Des tours rondes ou polygonales faisaient partie des enceintes, mais elles étaient plus élevées que le rempart sur lequel elles faisaient saillie (fig. 1). Ces tours étaient toujours à une bonne portée de flèche l'une de l'autre (50 à 200 m.), pour battre le pied des murs et prendre les assiégeants de flanc ; il y en avait toujours aux points faibles, constitués par les saillants et les portes.

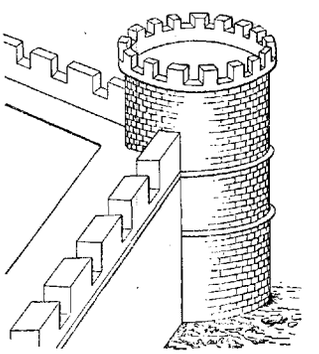

Fig. 1. — Tour ronde.

On peut donc remarquer, dès lors, l'application des trois principes suivants : 1° *la nécessité de flanquer les enceintes ;* 2° *le besoin de transformer les points faibles en points forts ;* 3° *la localisation de la défense dans les points forts.*

Mais la construction de murs aussi épais que ceux de Babylone était très longue et fort coûteuse. Aussi, vers l'époque romaine, on se borne à lui donner une hauteur de 10 à 20 m., et une épaisseur de 5 à 7 m. Tantôt on les évidait, en faisant supporter la plate-forme par des voûtes longitudinales ou transversales (méthode rhodienne) ; tantôt on adossait au mur un rempart en terre (Rome au VIe siècle av. J.-C.), ou l'on remplissait de terre l'intervalle compris entre deux murs (Rome, au IVe siècle av. J.-C.) ; d'autres fois, sur la partie inférieure des murs, seule massive, on élevait deux étages de casemates (Carthage). Les murailles des forteresses gauloises étaient formées de couches alternatives de terre et de poutres, avec parement extérieur en grosses pierres. Vers la même époque, on songea à faire précéder le rempart d'un fossé, dans le double but de se procurer les terres nécessaires au terrassement et d'arrêter la marche des engins d'attaque (béliers, hélépoles, tours). On eut dès lors, nettement caractérisés : la *masse couvrante*, le rempart, et l'*obstacle*, le fossé.

Les Romains rendirent les tours indépendantes des promenoirs, pour empêcher l'ennemi maître d'une de ces tours de se répandre dans la place. Pour mieux protéger les défenseurs contre les coups de l'adversaire et les abriter contre les intempéries, on recouvrit quelquefois la plate-forme d'un petit toit ou d'une voûte. Les enceintes construites alors étaient souvent très vastes, au point de pouvoir contenir des peuples entiers avec leurs troupeaux ; en outre, il existait presque toujours plusieurs enceintes successives. Adrumète, Carthage, Utique, presque toutes les villes du littoral africain en avaient trois, portant des noms différents. De même, pour prolonger la résistance jusqu'à la dernière extrémité, à une époque où les vaincus étaient passés au

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fil de l'épée ou réduits en esclavage, les anciens construisaient quelquefois des réduits ou *citadelles* (V. ce mot), placés sur les côtés ou à l'intérieur de la ville, et qui leur servaient de refuge après la prise de cette dernière. Il y a lieu de citer également la muraille de la Chine (fig. 2), construite tout le long d'une frontière de 5,000 kil. de développement ; cette muraille, qui subsiste encore en grande partie, a, en moyenne, 8 m. de hauteur sur 5 m. d'épaisseur, avec des tours tous les 75 m. L'empereur Adrien construisit un retranchement de 100 kil. d'étendue de l'embouchure de la Tyne au golfe de Solway. C'est ce *vallum Hadriani* (fig. 3), qui est également connu sous le nom de *mur des Pictes*, du nom des indigènes du Nord, dont les incursions dans la Bretagne romaine devaient être arrêtées par ce retranchement.

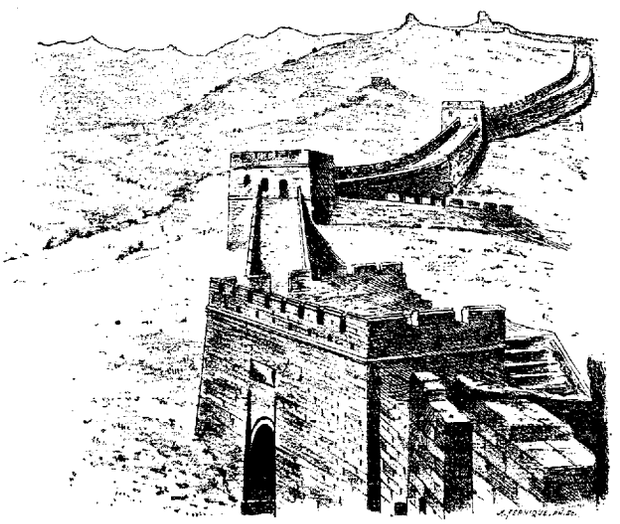

Fig. 2. — Muraille de la Chine.

Après la chute de l'empire romain, à l'époque des migrations des peuples, l'art de la fortification tomba dans un état profond de décadence, ainsi que toutes les sciences en général. C'est à peine si l'on peut mentionner les *châteaux forts* (V. ce mot) que Charlemagne fit construire en certains points stratégiques pour maintenir divers peuples conquis dans l'obéissance, ou les *donjons* (V. ce mot) que, lors de la féodalité, les seigneurs organisèrent pour pourvoir à leur indépendance et à leur sûreté. Ces fortifications étaient établies sur des escarpements ou au milieu d'étangs et de marais, pour les rendre inaccessibles ; on les entourait de fossés quand on était obligé de les construire en plaine. Les points faibles (portes et saillants) étaient protégés et renforcés tout particulièrement. De vastes souterrains permettaient le plus souvent de communiquer secrètement avec la campagne. Le château de Coucy est l'exemple le plus complet de ce genre de fortification, qui fut imité alors par toutes les nations de l'Europe. Comme il était de la plus haute importance de surveiller le pied des murs, on employa dans ce but des procédés rapportés d'Orient, tels que mâchicoulis, hourds, moucharabys et meurtrières.

La période féodale, en brisant l'unité du pays, n'avait guère permis le développement des grandes cités. Mais, dès que le pouvoir central se reconstitua, on reconstruisit ou l'on créa un certain nombre de villes fortes, parmi lesquelles il faut citer Paris, Rouen, Carcassonne, Gournay, auxquelles on donna généralement plusieurs enceintes. On y ajouta des barbacanes et des bastilles pour la défense des

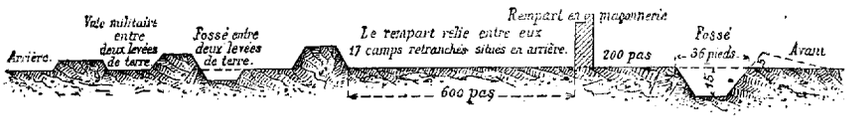

Fig. 3. — Vallum Hadriani.

portes, et des lices comme chemin de ronde. Ces forteresses se caractérisaient par les points suivants : 1° énorme épaisseur des murs, avec tours flanquantes nombreuses et à fort relief ; 2° nombreux locaux voûtés ou casematés ; 3° plateforme à la partie supérieure avec parapet à créneaux, embrasures ou mâchicoulis pour le tir horizontal et le tir vertical ; 4° ressauts, coupures, escaliers formant une sorte de dédale inextricable et favorisant la guerre de chicanes.

Deuxième période : Depuis l'invention de la poudre jusqu'à celle des canons rayés. Les premières *bombardes* (V. ce mot) apparurent vers la fin du XIVe siècle, mais leur poids et la difficulté de leur maniement les rendaient plus favorables à la défense qu'à l'attaque, de sorte qu'elles n'exercèrent aucune influence sur l'art de fortifier. Ce ne fut que vers la fin du XVIe siècle que l'on reconnut la nécessité de modifier la fortification des places fortes, lorsque les frères Bureau eurent inventé des canons permettant l'emploi d'affûts plus légers et substitué les boulets en fonte aux boulets en pierre. Divers moyens furent employés alors pour augmenter la résistance des maçonneries. Leur épaisseur fut portée à 5 et 6 m. ; on les consolida par des crampons en fer, en y mélangeant du bois, et, pour diminuer leur volume, on eut recours à des voûtes ou contreforts de toute espèce. Mais ces expédients ne furent pas suffisants et l'on dut adosser les murs contre une masse d'appui (les remparer) qui augmentait leur résistance et diminuait les oscillations. La création d'un fossé résulta surtout du besoin des terres nécessaires à la construction du rempart ; il servit en même temps à couvrir les maçonneries contre les projectiles. On eut, dès lors, un chemin couvert et un glacis battu du terre-plein du rempart. Comme il n'était pas possible d'adapter ces dispositions aux forteresses existantes, on eut recours dans ce but à l'emploi de braies et de fausses braies.

L'artillerie fut d'abord installée sur la plate-forme des tours, pour le tir à découvert, ou à l'intérieur, pour tirer sous casemate à travers des créneaux percés dans les murs et nommés canonnières. Mais la fumée, l'exiguité de l'emplacement, le champ de tir limité résultant du tir sous casemate lui firent préférer les embrasures dites à la française, pratiquées dans les remparts. En outre, comme l'artillerie détruisait facilement les tours de loin, on essaya de placer les canons sur les remparts de l'enceinte, puis, quand on eut reconnu que cette installation ne pouvait, faute de place, convenir que dans des cas assez rares, on préféra les placer en dehors de cette enceinte. On utilisa dans ce but les anciennes barbacanes qu'on dérasa en partie et qu'on remplit de terre. Ces ouvrages prirent le nom de *boulevards* ou *bastillons* (petites bastilles), d'où est venu le mot bastion. Les pièces tiraient à embrasure ou à barbette (tir à barbe). On voit donc que, au début, les bastions sont des ouvrages terrassés, situés soit à côté, soit en avant des portes, soit

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

enfin sur toutes les parties de l'enceinte, et qu'ils sont destinés à éclairer les abords de la fortification et à surveiller les points éloignés. Tout en donnant au rempart une résistance suffisante contre l'artillerie, la défense prit les dispositions nécessaires pour organiser ce rempart de manière à obtenir la supériorité de ses feux sur ceux de l'attaque. Elle ajouta donc au rempart un parapet défensif ou masse couvrante, d'abord en pierre, puis en terre, de 6 à 7 m. d'épaisseur, dont la partie supérieure, dite plongée, permet de tirer au-dessus de l'horizon. On eut, dès le XVe siècle, un profil, qui subit peu de modifications jusqu'à l'emploi des canons rayés. Les revêtements des escarpes et des contrescarpes étaient généralement surmontés d'une pierre plate en saillie et destinée à rejeter les eaux de pluie au pied des murs ; cette pierre s'appelait cordon ou tablette. La *magistrale*, sur laquelle s'appuie le tracé bastionné, est l'intersection du plan supérieur du cordon ou de la tablette avec le plan du parement extérieur du mur supposé prolongé.

Pour remplacer les créneaux et mâchicoulis qui ne pouvaient résister à l'artillerie, on songea d'abord à employer des *chemins de ronde* (V. ce mot) pour battre les espaces en angle mort. Mais ce moyen fut insuffisant et l'on dut rechercher un tracé permettant de battre au moyen de crêtes les angles morts des autres crêtes. On créa dans ce but les moineaux, qui ne tardèrent pas à être hors d'état de résister quand l'artillerie fut assez mobile pour amener ses pièces jusque sur la contrescarpe. On eut recours aussi à des galeries de contrescarpe, mais elles étaient difficiles à aérer et l'ennemi pouvait s'en servir pour pénétrer dans la place. C'est alors que la question du flanquement nécessita une transformation radicale dans le tracé et que l'on chercha à utiliser les bastions pour le flanquement des courtines. Les Italiens, considérés à cette époque comme les maîtres dans l'art de l'ingénieur militaire, entrèrent les premiers dans cette voie, et la méthode de fortification qui en résulta a pris le nom d'école italienne.

Ecole italienne. Les ingénieurs ou écrivains militaires qui en font partie appartiennent à toutes les conditions, même à plusieurs à la fois. Les principaux sont, par ordre de date : Giorgio Martini, Machiavel, San Michel (Micheli), Michel-Ange, Castriotto, Girolamo Maggi, della Valle, Paciotto d'Urbin, Cattaneo, Alghisi do Carpi, Marchi, Busca, Sardi, Floriani, Donato Rossetti. Chacun de ces ingénieurs ajouta quelques modifications aux travaux de ses prédécesseurs, mais tous étudièrent la fortification telle qu'elle existait de la manière la plus complète, sous toutes ses formes et dans toutes ses combinaisons. Leur méthode générale est caractérisée : 1° par de petits bastions avec de longues courtines, ainsi que des flancs hauts repliés en arrière et des flancs bas casematés, protégés par un orillon (V. Bastion) ; 2° par la grande élévation des murs d'escarpe ; 3° par l'emploi de nombreux dehors, sous le rapport desquels on n'a guère innové depuis ; 4° par des communications incommodes. En principe, ils étaient arrivés au tracé à bastion et tenailles, grâce auquel toutes les parties d'un front pouvaient se défendre et se soutenir réciproquement. Mais, bien que remarquables pour l'époque, ces résultats étaient d'autant plus insuffisants que les procédés d'attaque furent imaginés seulement alors.

Ecole française. Pendant le XVIe siècle, la France employa des ingénieurs italiens pour fortifier un certain nombre de places : Calais, La Rochelle, etc. Mais lorsque Sully eut fondé le corps des ingénieurs du roi, ceux-ci ne tardèrent pas à devenir très habiles et très pratiques ; ils eurent leur système particulier, pour lequel ils empruntèrent aux méthodes hollandaise et italienne ce qu'elles avaient de meilleur. Les principaux membres de l'école française sont : Errard, de Bar-le-Duc ; le chevalier de Ville, qui employa la demi-lune et les retranchements intérieurs, mais recommanda surtout de bien adapter la fortification au terrain ; Pagan, qui donna un réduit à la demi-lune et fit usage de contregarde. Vauban perfectionna les méthodes de ses prédécesseurs et, mieux qu'aucun d'eux, sut plier celle-ci au terrain. Aussi, bien qu'on parle, en général, de trois systèmes ou manières de Vauban, cet illustre ingénieur n'a pas fortifié deux places de la même manière, et c'est simplement pour faciliter l'enseignement que ses successeurs ont inventé cette classification. Il fit également progresser les méthodes d'attaque des places, en assurant à l'attaque une supériorité décisive sur la défense. C'est pour mettre la fortification en mesure d'y résister qu'il modifia constamment sa manière de fortifier. On lui doit la tenaille, la double caponnière, les cavaliers, les places d'armes rentrantes et saillantes du chemin couvert, des locaux voûtés et des communications mieux comprises. Il employa aussi comme dehors les tenaillons, les ouvrages à cornes (V. Corne), les ouvrages à couronne, les bonnets de prêtre et les queues d'hironde. En résumé, Vauban a rendu les bastions et les demi-lunes suffisamment spacieux, disposé judicieusement les flancs par rapport aux lignes de défense, renforcé la demi-lune et le chemin couvert, organisé des dehors et su plier la fortification au terrain. Cormontaingne, qui vint ensuite, présenta un système dans lequel il réalisa les améliorations suivantes : facilité relative des communications, fermeture de la trouée de la demi-lune, indépendance des fossés du réduit de demi-lune, création de cavaliers intérieurs rendus isolés au moyen de coupures et de batardeaux.

L'*Ecole de Mézières*, fondée en 1748, fut la première où l'on enseigna l'art de la fortification ; on y étudia la construction d'une place forte sur un terrain varié, mais idéal, à l'aide d'un front d'étude nommé *front moderne*, qui améliorait celui de Cormontaingne et tenait à la fois de ce dernier et du premier système de Vauban. Le relief était abaissé, les maçonneries mieux défilées, la demi-lune et son réduit, ainsi que les places d'armes rentrantes, étaient agrandies. L'enseignement méthodique de cette école donna de bons résultats et produisit des ingénieurs distingués, notamment : Michaud d'Arçon, partisan des ouvrages détachés se flanquant par eux-mêmes ; le général Chasseloup-Laubat, auteur de deux systèmes de fronts ; le général Meusnier, surtout célèbre par ses idées sur la défense extérieure active des places ; le général Marescot, le général Rogniat, qui imagina le système des lignes à intervalles et était partisan des ouvrages détachés ; Carnot, qui proposa un corps de place plus élevé, de nombreux abris en maçonnerie, une escarpe détachée et crénelée, des glacis en contrepente, des caves à mortier ou batteries couvertes pour le tir indirect ; le général Haxo, inventeur de la casemate à canons qui porte ce nom, etc.

A l'Ecole de Mézières succéda l'*Ecole de Metz* (V. Ecole d'application de l'artillerie et du génie), dont les ingénieurs les plus célèbres sont : le général Noizet, qui imagina un front d'étude purement théorique, pouvant être considéré comme le type le plus complet de discussion, mais qui n'a jamais été exécuté ; le commandant Choumara, connu par ses idées originales, dont la plus pratique est celle de l'indépendance des crêtes et des magistrales ; il se prononça aussi d'une manière formelle contre le tracé bastionné, alors seul admis en France. Ce sont les officiers du génie de l'Ecole de Metz qui ont construit les fortifications exécutées de 1830 à 1870, à Paris, Lyon, Langres, Toulon, Soissons, etc. Ils reconnurent déjà la nécessité d'employer des forts détachés pour accroître la résistance de la place, mais ces forts étaient trop rapprochés de cette dernière (2,500 m.). Le système bastionné, rendu aussi simple que possible, fut débarrassé de toutes les complications théoriques. La fortification fut bien adaptée au terrain et l'on donna une action prépondérante à l'artillerie et à la défense éloignée.

Ecole hollandaise. Les Hollandais surent tirer parti de la situation basse et presque aquatique de leur pays, pour constituer l'obstacle à l'escalade au moyen de fossés pleins d'eau, au lieu de murailles. Ces fossés, très larges, étaient garnis de palissades pour le cas de gelée. La grande largeur du fossé à flanquer força à donner des flancs assez

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

longs au tracé bastionné. Les ingénieurs les plus distingués de cette école sont : Marolois, Stevin, Freytag, Scheiter et Coëhorn, le plus illustre de tous. Frappé de la faiblesse des fortifications de son pays, qui n'avaient opposé qu'une courte résistance aux armées de Louis XIV, le baron Minno de Coëhorn s'appliqua à y remédier, au moyen de principes basés sur la nature particulière du sol, et l'on peut dire que sa méthode pour fortifier un terrain marécageux pourra toujours être consultée avec fruit pour ce genre de fortification, en tenant compte des modifications imposées par les progrès accomplis depuis dans cette branche.

Ecole allemande. Malgré la prétention des Allemands d'avoir eu une école spéciale et un système de fortification bien à eux avant tous les autres peuples, la vérité est qu'ils eurent quelques ingénieurs de talent, mais sans lien entre eux dans les idées qu'ils émirent sur la fortification. Ce sont : Albert Dürer, Franz, qui fortifia l'enceinte d'Anvers; Daniel Speckle, qui dirigea l'exécution des fortifications de Schelestadt, Haguenau, Ulm, Colmar et Strasbourg; Rimpler, Suttinger et Griendel d'Ach. D'ailleurs les projets de ces ingénieurs ne furent pas appliqués et, dans les constructions faites en Allemagne, on admit presque généralement le système italien.

Apparition du tracé polygonal. Depuis Vauban, tous les ingénieurs avaient employé le tracé bastionné. Mais peu à peu les inconvénients de ce tracé se firent jour et l'on se rendit compte que le rôle de la fortification devait être avant tout de permettre uniquement l'utilisation des moyens de combat et leur conservation jusqu'au moment décisif, de sorte qu'il y avait lieu de rechercher la force des places moins dans une combinaison de formes péniblement élaborées que dans l'adaptation bien entendue du terrain et dans la défense elle-même. C'est alors que les propositions de Montalembert et de Carnot furent sérieusement discutées et préparèrent une transformation des formes adoptées jusqu'alors.

Montalembert, général de cavalerie, avait assisté à un grand nombre de sièges, où il avait été frappé du peu de résistance des places fortes de son temps, faiblesse qu'il attribuait au tracé bastionné et à laquelle il chercha à remédier par des propositions soigneusement étudiées et déduites. Nous résumons ci-après les critiques qu'il adressait au tracé bastionné, en les complétant par celles qu'a fait

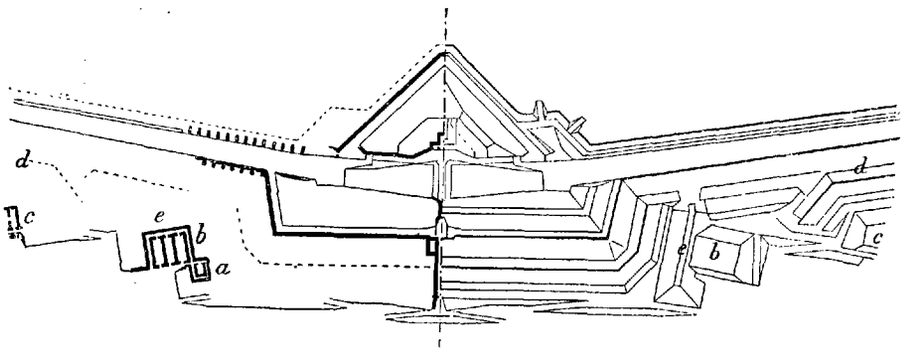

Fig. 4. — Front bastionné simplifié. *a*, magasin à poudre; *b*, caserne à 1 étage; *c*, caserne à 2 étages; *d*, cavaliers ou bonnettes; *e*, parados.

naître l'adoption des canons rayés : 1° les bastions sont des nids à projectiles; les faces et les flancs sont enfilables, et en outre ces derniers sont pris à revers; 2° la tenaille et la courtine sont presque inutiles pour la défense, et l'espace compris entre les flancs et la courtine est perdu pour la capacité de la place; 3° la demi-lune a des faces très enfilables; elle masque les feux d'une partie du corps de place et ne communique que très difficilement avec celui-ci; 4° les côtés extérieurs sont trop courts, ce qui conduit à des petits bastions, dans lesquels il est difficile d'installer des retranchements intérieurs convenables; 5° la fortification avec tous ses dehors et toutes ses brisures est trop profonde, de telle sorte que les coups trop longs font encore de grands ravages en arrière des points battus par l'artillerie; 6° les maçonneries sont toutes aux prises aux coups plongeants; 7° l'enceinte étant unique, la surprise en un point amène la chute du corps de place; 8° l'installation d'une artillerie suffisante sur les remparts n'est pas possible faute de place; 9° il n'y a pas d'abris. — Un certain nombre de ces défauts ne sont pas inhérents au tracé bastionné, et il est facile d'y remédier, ainsi que d'atténuer les autres. On a donc cherché à améliorer et à simplifier le front bastionné, au point de ne plus comporter que le tracé de la figure 4. Mais, malgré tous les perfectionnements, ce tracé donne encore lieu aux critiques suivantes : 1° les brisures de l'enceinte exposent les faces et les flancs à l'enfilade; en y remédiant par l'emploi de traverses, on diminue d'autant la place disponible pour l'infanterie et l'artillerie; 2° malgré les précautions prises, on ne peut garantir que les flancs puissent résister jusqu'à la fin du siège; 3° le croisement des lignes de défense empêche d'utiliser complètement la bonne portée des armes qui servent au flanquement; 4° le tracé bastionné n'est pas applicable à des côtés extérieurs de moins de 250 m.

Aussi, malgré sa propriété de pouvoir seul satisfaire au flanquement d'une enceinte par les crêtes mêmes de cette

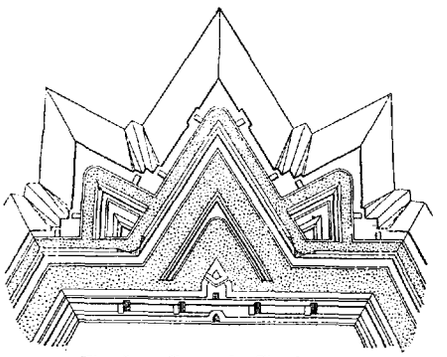

Fig. 5. — Front de Cherbourg.

enceinte, on n'emploie plus le tracé bastionné que dans des cas particuliers, notamment à la gorge des forts, pour des sites aquatiques où la construction des maçonneries est très onéreuse, etc. Mais en général on lui a substitué le tracé polygonal, dans lequel le flanquement, au lieu d'être obtenu par les crêtes, l'est au moyen de caponnières. Le tracé des crêtes étant indépendant du flanquement peut être aussi souple que possible et se confondre même avec celui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

du polygone à fortifier. Les idées de Montalembert contribuèrent puissamment à amener ce résultat. Après avoir remanié trois fois ses propositions, en tenant compte des critiques fondées auxquelles les premières avaient donné lieu, il présenta, pour l'enceinte de Cherbourg (fig. 5), un nouveau système qui constituait un immense progrès sur les autres méthodes et qui a servi de base au tracé polygonal. Montalembert préconisa aussi les forts détachés, destinés à accroître le rayon d'action des places fortes et à les mettre à l'abri du bombardement. Les propositions de Carnot, sur le profil et la disposition du rempart, complétaient en quelque sorte celles de Montalembert sur le tracé. Les principes que posèrent ces deux ingénieurs furent mis en application à partir de 1815, en Autriche et en Allemagne : lorsqu'il s'agit de reconstituer la défense des nouvelles frontières, on admettait un corps de place aussi

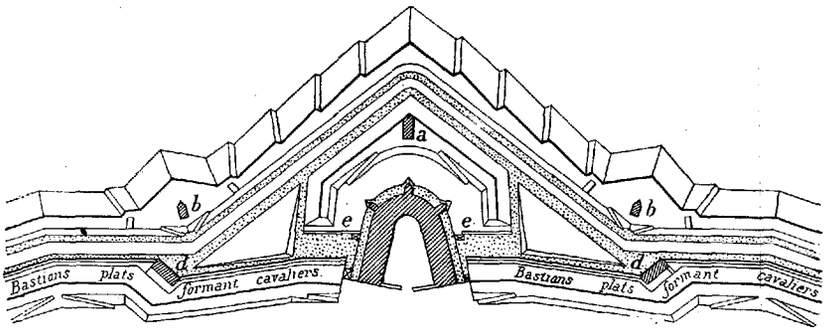

Fig. 6. — Front néo-prussien. *a*, traverse casematée pour canons ; *b*, réduits-blockhaus des places d'armes rentrantes ; *d*, coffre de flanquement ; *e*, contrescarpe à feux de revers.

simple que possible, à tracé polygonal, sans exclure au besoin les autres formes de tracé, des caponnières à plusieurs étages, des escarpes détachées avec chemin de ronde, des batteries casematées en arrière du rempart pour le tir indirect, des glacis en contrepente et peu de dehors, uniquement le ravelin et le chemin découvert avec réduits. C'est dans cet ordre d'idées que furent fortifiées Coblentz, Cologne, Germersheim, Ingolstadt, etc. Mais, à partir de 1840, les Allemands admirent un nouveau tracé, dit *néo-prussien*, qui fut appliqué aux enceintes de Kœnigsberg, Stettin, Posen, etc., et qui sert de type pour l'enseignement à l'Ecole militaire de Berlin (fig. 6). Ce type ne présente pas d'avantages bien sérieux sur les précédents :

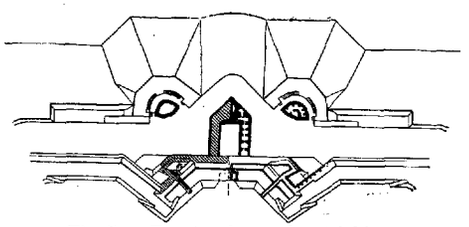

Fig. 7. — Front polygonal autrichien.

sa caponnière centrale, construction gigantesque et fort coûteuse, n'en est pas moins insuffisamment défilée et exposée à être détruite facilement de loin. On commença à faire usage de forts détachés, d'abord rapprochés du noyau et uniquement destinés à favoriser l'offensive, puis placés à distance suffisante pour protéger contre le bombardement. Les ingénieurs autrichiens, dans leur construction de nouvelles places, copièrent moins servilement les tracés de Montalembert, tout en acceptant ses principes fondamentaux. La fig. 7 donne le type du front polygonal qu'ils employèrent. Ils appliquèrent également, dans la place de Rastadt, le système de fortification par groupes. Ils élevèrent autour de la ville de Linz un camp retranché d'un genre particulier, de 6,000 m. de diamètre et défendus par 32 tours, dites maximiliennes, du nom de l'archiduc Maximilien qui les avait inventées. Enfin ils construisirent, de 1835 à 1856, trois séries d'ouvrages très variés, mais généralement très petits, qui formaient autour de Vérone trois zones concentriques se masquant réciproquement et se soutenant assez mal entre elles. En résumé, on peut conclure de ce qui précède que les places fortes du système polygonal, des types les plus divers, construites jusqu'en 1860, présentèrent presque autant de complications et de défectuosités que les places du système bastionné. Il est donc logique de supposer que la plupart d'entre elles n'auraient pas résisté avec plus de succès que nos forteresses aux canons rayés, car leur seul avantage réel consistait dans un meilleur armement d'artillerie et dans un plus grand nombre d'abris casematés.

Troisième période : Depuis l'artillerie rayée (1859) jusqu'à l'artillerie à obus-torpille (1885). L'apparition de l'artillerie rayée, en 1859, fit reconnaître la nécessité de modifier la fortification, mais les expériences faites à ce sujet ne furent pas suffisantes dès le début pour permettre de se rendre compte qu'il s'agissait alors d'une transformation aussi radicale que celle à laquelle donna lieu, au moyen âge, l'emploi des canons. Cependant les propriétés principales de la nouvelle artillerie avaient été mises en évidence ; l'accroissement de portée, l'augmentation de la justesse et de la précision, même dans le tir sous les grands angles, avaient fait ressortir la faiblesse des fortifications existantes, surtout au point de vue de la lutte rapprochée. Pour remédier à cet état de choses, on pensa qu'il était suffisant de protéger les forteresses par une ceinture de forts détachés, de défiler les murs d'escarpe au 1/4, de créer de nombreux abris voûtés et d'organiser des traverses pour défiler le parapet.

Les Anglais entrèrent les premiers dans cette voie, en faisant de Portsmouth un camp retranché. Le général Brialmont fortifia Anvers au moyen d'une enceinte, de forts détachés et de batteries pour la défense de l'Escaut. Les Allemands complétèrent dans le même sens la défense de Mayence et les Autrichiens organisèrent celle d'Olmutz. En France, on construisit, de 1860 à 1870, des forts détachés à Metz, à Belfort et à Langres. Mais tous ces forts étaient trop rapprochés de la place et n'étaient pas organisés de manière à résister aux effets des nouveaux projectiles.

Aussi, lorsque les expériences résultant de la guerre de 1870-71 eurent bien fait ressortir les propriétés de l'artillerie nouvelle et de l'emploi des voies ferrées pour le siège des places, les diverses puissances ne purent méconnaître l'obligation de remanier complètement leurs forteresses. En conséquence, on se mit résolument à l'œuvre dans toute l'Europe, mais notamment en France, pour constituer un système défensif à la hauteur des exigences de l'époque. Sans entrer ici dans des considérations sur le choix à faire entre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les tracés bastionné ou polygonal, la nouvelle puissance de l'artillerie a imposé les conditions suivantes : 1° pour soutenir le plus longtemps possible la lutte à grande distance, la défense doit comprendre une artillerie nombreuse et bien abritée, au moyen de casemates cuirassées ou en maçonnerie et de coupoles; 2° les parapets, d'épaisseur renforcée, doivent être protégés contre le tir d'écharpe et d'enfilade par des traverses, et contre le tir à dos ou de revers par des parados; 3° les maçonneries doivent être défilées au 1/4 et le profil modifié en conséquence, parce que les maçonneries découvertes sont facilement destructibles et qu'il n'est pas possible de les réparer pendant un siège; 4° il y a lieu d'organiser et de renforcer des locaux souterrains en aussi grand nombre que possible; 5° les forts doivent être plus éloignés du noyau et entre eux; 6° il convient de prendre les mesures nécessaires pour conserver les organes du flanquement jusqu'à la fin du siège.

C'est dans cet ordre d'idées, et sous l'impulsion du général Séré de Rivière, qu'a été remaniée l'organisation défensive de la France, notamment Paris, Lille, Dunkerque, Toul, Verdun, Epinal, Belfort, Besançon, Reims, Langres, Dijon, Grenoble, Briançon, Nice, etc.

Quatrième période. Depuis l'invention des obus-torpilles. Mais, pendant la période de construction de notre système défensif, de 1874 à 1885, l'artillerie ne s'était pas arrêtée dans la voie du progrès. Grâce à l'emploi et au perfectionnement du tir plongeant, et à la création des mortiers rayés et des canons courts de siège, elle avait réalisé les avantages suivants : 1° facilité d'amener des pièces relativement légères et donnant un tir courbe très précis jusqu'à 2,500 m.; 2° augmentation de justesse des petits calibres; 3° allongement des obus au delà de trois calibres qui, en permettant d'accroître la charge, augmente la puissance de pénétration et la puissance destructive des projectiles; 4° emploi général des obus à tir fusant ou schrapnels et perfectionnement de ce genre de tir, rendant illusoire la protection des parapets; 5° perfectionnement des procédés de pointage indirect, plus commode que le tir direct contre les buts fixes et rendant désormais inutile l'emploi de parapets élevés.

En conséquence, pour démonter les pièces, fouiller les terre-pleins et les banquettes, il n'était plus nécessaire de démolir préalablement les parapets, ni d'amener un matériel aussi lourd et aussi encombrant qu'autrefois. La précision du tir était d'ailleurs telle qu'il n'était plus possible de songer à maintenir concentrée dans un espace aussi restreint que les forts un aussi grand nombre de pièces sur les remparts. Les propriétés précitées de l'artillerie avaient donc pour résultat de faire ressortir les défectuosités générales suivantes pour les fortifications construites de 1874 à 1885 : 1° but trop visible offert par les ouvrages; 2° défaut de résistance au tir plongeant; 3° espace trop restreint et trop dangereux pour le personnel et le matériel; 4° intervalle trop grand des forts entre eux. Néanmoins, il aurait été possible de remédier en grande partie à ces inconvénients et d'améliorer suffisamment nos fortifications pour assurer une protection convenable au personnel et au matériel, en même temps qu'une entière sécurité pour les troupes au repos, si l'apparition des obus-torpilles n'était venue remettre tout en question.

L'obus-torpille est un projectile très allongé (jusqu'à six fois le calibre), à charge intérieure brisante, caractérisé par le remplacement de la poudre à canon, comme charge d'éclatement, par un explosif brisant analogue à la dynamite. Cet explosif est le fulmi-coton comprimé ou pyroxyline en Allemagne, la mélinite en France, etc. Ces projectiles produisent des effets destructeurs d'une puissance inconnue jusqu'alors par l'artillerie et absolument analogues à ceux de véritables fourneaux de mine chargés de dynamite. Ainsi, on a constaté en Allemagne qu'un seul obus de 15 centim., chargé de fulmi-coton, peut renverser un pan d'escarpe de 6 à 8 m. de large, et qu'un projectile du mortier rayé de 21 centim. est suffisant pour détruire les voûtes des abris casematés, des magasins à poudre, etc. Des expériences furent faites à Bourges, à La Malmaison, pour être fixé sur les effets des divers genres d'obus-torpilles et sur le degré de résistance de certaines espèces de matériaux spéciaux à adopter pour le renforcement des différents éléments de la fortification. Les études faites dans ce but portèrent sur trois ordres d'idées : 1° augmenter l'épaisseur des massifs; mais le surépaississement des maçonneries et des terres ne donna pas de bons résultats et l'on fut obligé d'y renoncer; 2° changer la nature des matériaux de construction, de manière à obtenir la résistance nécessaire avec des épaisseurs et des espaces restreints; on constata qu'une maçonnerie de béton de ciment de $2^{m}50$ d'épaisseur, recouverte d'un matelas de sable de 1 m., résistait fort bien, ce matelas localisant les effets des projectiles, amortissant les vibrations et diminuant la pénétration des projectiles; 3° modifier le mode d'organisation des ouvrages pris séparément et dans leur ensemble. C'est ainsi que l'on fut amené à condamner l'artillerie fixe à ciel ouvert et à la remplacer par des coupoles et des casemates cuirassées.

Ces données eurent pour résultat de faire envisager la situation, d'ailleurs fort grave, avec plus de sang-froid, en laissant entrevoir les moyens de résister aux engins destructeurs de l'artillerie, et de soutenir la lutte entre la cuirasse et le projectile; on sait que la marine n'y a jamais renoncé, et les ingénieurs militaires, qui disposent non seulement de blindages et de cuirasses, mais encore de bétonnages en ciment, sont encore beaucoup mieux outillés pour la continuer avec chances de succès. D'ailleurs, les projets ou procédés de construction ne manquèrent pas, se basant sur la combinaison plus ou moins pratique des éléments précédents. Nous nous bornerons à citer ici les propositions émises : 1° par le général bavarois von Sauer, qui veut remplacer l'ancienne ligne des forts par une ligne simple ou double de coupoles assez rapprochées; 2° le lieutenant-colonel allemand Schumann qui, dans la ligne de von Sauer, remplace les coupoles isolées par des batteries normales, constituées par un groupement d'affuts cuirassés dont la mobilité permet l'installation rapide; 3° le commandant Mougin, du génie français, qui propose un système de défense basé sur la grande mobilité de l'artillerie et propose de nombreux projets de batteries mobiles cuirassées; 4° le lieutenant-colonel Voorduin, du génie hollandais, qui propose une ligne de forts très plats, espacés de 2,000 m. environ, comprenant au centre une coupole et en arrière une batterie pour six pièces, tirant dans l'intervalle et en avant des forts collatéraux : 5° le colonel du génie français Laurent, qui partage les idées du colonel Voorduin et flanque ses lignes par les feux de revers de forts qui ne sont que des sortes de caponnières; 6° le général Brialmont, du génie belge, qui représente la tradition et ne demande que des modifications de détail en faisant contribuer des forts très solides à la défense éloignée; c'est dans cet ordre d'idées qu'ont été construites les fortifications de Namur, connues sous le nom de forts de la Meuse, et celles de Bucarest; 7° le lieutenant-colonel Grainicianu, du génie roumain, qui est partisan d'une organisation empruntant à la fois les idées des colonels Laurent et Voorduin sur les ouvrages flanquants, celle du commandant Mougin sur le principe de mobilité et celle du général Brialmont sur le concours de l'artillerie fixe des forts.

Nous indiquerons, en parlant de l'*organisation défensive des forteresses* et de *celle des Etats*, la manière dont le problème a été résolu en France, en mentionnant simplement ici les idées générales qui ont été admises comme modifications de détail : l'escarpe, pouvant être actuellement renversée sur une longueur de 15 à 20 m. par un seul projectile à mélinite tombant à quelque distance de son parement intérieur, doit être supprimée complètement et remplacée par des grilles en fer ou des réseaux de fils de fer (V. Défenses accessoires) offrant peu de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prises à l'artillerie. Par contre, la contrescarpe gagne en importance et doit être mieux défilée et organisée, de manière à défier les coups des nouveaux projectiles. Il n'y a plus de raison, par suite, pour ne pas élargir le fossé. Le flanquement des fossés ne pouvant plus se faire par des caponnières qui ne sont plus en état de résister, est effectué au moyen de galeries de revers ou de coffres de contrescarpe. On a également dans le même but proposé de petites tourelles à éclipse (V. Coupole), émergeant d'un massif de béton à formes fuyantes et placé au fond du fossé, mais ce procédé a été reconnu peu pratique. Enfin la difficulté du flanquement des fossés peut, dans certains cas, faire substituer avec avantage à leur forme trapézoïdale un profil triangulaire (V. Profil) permettant de battre toute leur surface par les feux de la crête. C'est la disposition adoptée pour les ouvrages d'infanterie élevés dans les intervalles des forts. Tous les locaux ont dû être reconstruits dans des conditions nouvelles (abris bétonnés, cuirassés ou cavernes dans les terrains rocheux), fort coûteuses, qui ont conduit à en restreindre le nombre et l'espace au strict indispensable. Pour l'observation du tir, on fera usage d'observatoires cuirassés, de ballons, de communications électriques ou téléphoniques. Les dehors ou ouvrages extérieurs seront sensiblement réduits et simplifiés.

La fortification d'une position comprendra : 1° une première ligne de défense, composée d'un certain nombre de forts et de points d'appui, avec des batteries disséminées dans les intervalles et une série de positions permettant l'installation de l'infanterie. Un système de bonnes communications, par voies ferrées de préférence, relie ces divers ouvrages, en vue de faciliter l'armement et de permettre la concentration facile de tout le matériel disponible sur le point d'attaque. Les forts de nouvelle création sont construits comme nous l'avons indiqué au mot Fort ; 2° une deuxième ligne de défense ou ligne de soutien, construite uniquement dans le secteur des attaques et pendant la lutte sur la première ligne ; elle comportera une série de batteries et de positions d'infanterie ayant pour but d'arrêter les progrès de l'ennemi, de favoriser les retours offensifs et de constituer une position toute prête pour continuer la résistance dans de bonnes conditions ; 3° un noyau central (V. Enceinte), car l'utilité d'une enceinte entourant la ville ou place centrale, longtemps contestée, est presque généralement admise aujourd'hui. — Les forteresses existantes ne peuvent naturellement pas être utilisées sans modifications, mais elles peuvent rendre de bons services au moyen de transformations intelligentes, qui seront indiquées lorsqu'il sera traité de l'organisation défensive des forteresses.

Conclusion.— Nous avons résumé, en parlant des forteresses, quelques-uns des reproches que l'on fait à la fortification permanente et nous en avons fait ressortir l'inanité. Nous devons les compléter par les critiques suivantes : 1° la fortification passagère, même improvisée, suffirait pour organiser des couverts aux points voulus et presque sans dépense ; mais il faut des places fortes pour couvrir la mobilisation de la frontière, ainsi que pour entraver la circulation sur les voies principales qui y aboutissent ; car la rapidité des mouvements actuels permettrait à l'ennemi d'interdire dans cette région la création de fortifications quelconques ; 2° le rôle des places fortes est négligeable, parce que ce point fort est trop restreint en surface devant l'espace considérable occupé par le déploiement des effectifs en jeu dont l'infanterie est armée de fusils à répétition et à longue portée; à cela, on peut répondre que les emplacements des forteresses sont subordonnés à la marche probable des armées, et que forcément quelques-unes des places entraveront la marche de l'assaillant ou serviront de point d'appui au défenseur ; les autres serviront de magasins à l'abri d'un coup de main, et l'ennemi sera obligé de les observer en laissant devant elles un effectif de beaucoup supérieur à celui qu'elles renferment ; 3° l'attaque brusquée, ou de vive force de nos forts de première ligne suffit pour en emporter un ou deux et ouvrir une trouée qui rendra inutile tout l'ensemble. Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans l'un ou l'autre cas, on estime au moins à quinze jours le temps nécessaire pour venir à bout de la résistance des forts, et que ce serait déjà un fort beau résultat de pouvoir, avec un faible effectif, arrêter pendant ce temps quatre ou cinq corps d'armée, qui, sans cela, seraient en mesure de prendre l'offensive et d'attaquer les nôtres.

Nous croyons qu'en examinant le chemin parcouru, on peut constater que la fortification permanente a été en perpétuel état de transformation pour arriver à se mettre en mesure de résister aux moyens d'attaque et aux progrès de l'artillerie. Le problème est devenu de plus en plus ardu, mais toujours il a pu recevoir une solution satisfaisante et on a pu voir que, malgré la crise de l'heure présente, la fortification est encore en mesure de remplir le rôle qui lui incombe et qui n'est pas moins important que par le passé. — Ce rôle et l'utilité de la fortification ne peuvent mieux être démontrés que par quelques exemples, que nous emprunterons tous aux temps modernes. — Sous Louis XIV, le prince de Savoie perd une campagne à prendre Lille, et le siège de Landrecies offre à Villars l'occasion de changer la fortune, de sorte que le système des places fortes de Vauban a peut-être sauvé l'État. — En 1793, ce sont les places de Flandre qui sauvent de nouveau la capitale, lors de la trahison de Dumouriez. — En 1814, nos lignes de forteresses forcent les alliés à s'engager dans les défilés du Jura, et à laisser pour bloquer nos places un nombre de troupes bien supérieur aux effectifs de leurs garnisons. — La guerre de Crimée se réduit au long siège de Sébastopol. — La campagne d'Italie, en 1859, se termine par un arrêt de notre armée victorieuse devant le quadrilatère italien (Mantoue, Vérone, Legnago, Peschiera) qui amène le vainqueur à conclure la paix. — En 1866, l'appui de ce même quadrilatère permet à l'archiduc Albert de sauver l'honneur des troupes autrichiennes à Custozza.— En 1870, les sièges de Strasbourg, de Metz, de Paris, de Belfort immobilisent pendant un temps très long des forces considérables et auraient pu, s'ils avaient toujours été bien conduits, changer la face de la guerre. Dans la dernière guerre d'Orient (1877-78), l'opération la plus célèbre est le siège de Plewna. On ne pourra jamais empêcher les discussions et les critiques, et il est certain que la fortification n'a jamais traversé une période aussi difficile que celle qui a suivi l'invention des obus-torpilles, dont l'emploi a porté un coup terrible à la défense des places, et l'a mise, pour un instant, dans un état d'infériorité manifeste par rapport à l'attaque. Mais il est hors de doute que les moyens de remédier à la crise ne manquent pas ; il s'agit d'en faire un choix judicieux et une application bien entendue. D'ailleurs, la réaction qui s'est produite a peut-être eu son bon côté en prouvant : 1° qu'une nation doit avant tout compter sur la valeur et le nombre de ses soldats, en n'accordant à la fortification qu'un rôle secondaire, quoique fort important ; 2° qu'il faut avoir le moins de forteresses possible, mais donner à chacune d'elles son maximum de forces défensives.

Fortification semi-permanente. — Cette fortification, dite aussi *provisoire*, est une sorte de fortification mixte, qui tient à la fois de la passagère et de la permanente. Elle est destinée à défendre certaines positions que l'on a intérêt à conserver pendant toute la durée d'une campagne, mais que diverses raisons ont empêché de fortifier d'une manière permanente : tel serait le cas d'un centre d'approvisionnements, d'un point de passage important sur la ligne de ravitaillement ou de retraite. On en fait également usage pour remplacer la fortification permanente en certains points d'une place forte, pour les ouvrages intermédiaires entre les forts détachés, lorsque ces ouvrages n'ont pu être construits dès le temps de paix, pour la constitution des ouvrages de la deuxième ligne de défense, etc. Cette fortification est donc caractérisée : 1° en ce que son utilité n'a

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'une durée limitée au temps pendant lequel la position défensive intéresse le salut de l'armée qui l'occupe ; 2° en ce qu'elle est destinée à résister avec des forces minima à des forces considérables et munies d'une artillerie puissante. Les ouvrages de fortification provisoire, étant destinés à tenir lieu d'ouvrages permanents et à nécessiter un siège en règle, doivent être aussi forts que le permettent le temps et les ressources disponibles au moment de leur exécution. Dans tous les cas, les études et projets s'y rapportant sont préparés dès le temps de paix, et tous les moyens d'exécution sont prévus de telle sorte qu'on en puisse commencer la construction rapide au moment voulu, généralement au début des hostilités. Comme matériaux, il ne faut compter que sur la terre, le bois et les rails, avec une faible proportion de maçonnerie. Alors que les ouvrages permanents, solidement construits, pourront à peine résister aux obus-torpilles, on comprend que des fortifications du genre précédent, élevées en quelques semaines, avec des ressources restreintes, ne pourront remplir qu'imparfaitement et pour un temps restreint les conditions exigées. Pourtant, dans certaines circonstances, ce secours n'est pas à dédaigner, et à Sébastopol, à Paris, à Langres, à Belfort, à Plevna, il a été des plus précieux.

DÉPÔT DES FORTIFICATIONS (V. DÉPÔT).

BIBL. : FORTIFICATION EN GÉNÉRAL. — *Cours de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie.— Cours de l'Ecole supérieure de guerre (non dans le commerce).—Bulletin de la Réunion des officiers.—Mémorial de l'officier du génie. — Revue du Cercle militaire.—Revue du Génie militaire.— Revue militaire de l'étranger.*— PLESSIX et LEGRAND, *Manuel complet de fortification*; Paris, 1890.— *Aide-Mémoire de Laisné à l'usage des officiers du génie*, 1883 à 1886, 5e éd. — *Encyclopédie des sciences civiles et militaires*; Paris, 1880-92.

FORTIFICATION PASSAGÈRE. — DE CLAIRAC, *l'Ingénieur de campagne*; Paris, 1757. — DE FOISSAC, *Traité de la guerre des retranchements*; Strasbourg, 1789. — Général ROGNAT, *Considérations sur l'art de la guerre*; Paris, 1817. — Colonel DUFOUR, *Mémoire pour les travaux de guerre*; Paris et Genève, 1831. — Général BRIALMONT, *la Fortification improvisée*; Bruxelles, 1872; *la Fortification de champ de bataille*; Bruxelles, 1878; *Manuel de fortification de campagne*; Bruxelles, 1879. — Commandant BAILLY, *Cours élémentaire de fortification passagère*; Paris, 1875. — Capitaine GIRARD, *la Fortification de campagne appliquée*; Bruxelles, 1876. — Capitaine BORNECQUE, *Emploi de la pelle d'infanterie*; Paris, 1877; *Emploi des retranchements de campagne sur le champ de bataille et leur influence sur la tactique*; Paris, 1881; *Rôle de la fortification dans la dernière guerre d'Orient*; Paris, 1881. — Ministère de la guerre, *Fortification de campagne*; Paris, 1880. — Général DELAMBRE, *la Fortification dans ses rapports avec la tactique et la stratégie*; Paris, 1887. — Capitaine d'infanterie, *Manuel pour l'exécution des travaux de fortification de campagne*; Paris, 1889. — BRUNNER, *Guide pour l'enseignement de la fortification de campagne*; Paris, 1890. — Général PIERRON, *Stratégie et grande tactique d'après l'expérience des dernières guerres*; Paris, 1890-92. — Capitaine V. DEGUISE, *la Fortification passagère en liaison avec la tactique*; Bruxelles, 1893.

FORTIFICATION PERMANENTE. — PHILON DE BISANCE (trad. de ROCHAS D'AIGLUN), *Traité de fortification*. — Albert DURER, *Instruction sur la manière de fortifier les villes, les châteaux et les bourgs*, 1527. — TARTAGLIA, *Questions et inventions diverses*, 1554. — Daniel SPECKLE, *Architecture des forteresses*, 1589. — MARCHI, *De l'Architecture militaire*, 1599. — ERRARD, *la Fortification démontrée et réduite en art (fin du XVIe siècle)*. — MAROLOIS, *la Fortification*, 1615. — Simon STEVIN, *Nouveau Manuel de fortification par les écluses*, 1618. — FREITAG, *Architecture militaire*, 1635. — PAGAN, *Traité des fortifications*, 1645. — DE VILLE, *la Fortification du chevalier de Ville*, 1645. — MANESSON MALLET, *Travaux de Mars*. 1672. — RIMPLER, *Fortification des bastions moyens*.— COËHORN, *Nouvelle Fortification*, 1685.— HÉBERT, *les Fortifications du comte de Pagan*, 1689.— STURM, *Comparaison de l'architecture militaire en France et en Allemagne*, 1718. — VAUBAN, *Mémoire sur les fonctions des différents officiers employés dans les fortifications*. — BÉLIDOR, *Sommaire d'un cours d'architecture militaire, civile et hydraulique*; Paris, 1720; *la Science des ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et d'architecture civile*; Paris, 1729-1813; *Dictionnaire portatif de l'ingénieur et de l'artilleur*; Paris, 1755-68; *Ecole de la fortification permanente*; Dresde, 1769. — LE BLOND, *Eléments de fortification*; Paris, 1784.— LANDSBERGEN, *Nouveaux Plans et projets pour fortifier les villes*; La Haye, 1758. — CUGNOT, *Théorie de la fortification*; Paris, 1778. — MONTALEMBERT, *la Fortification perpendiculaire; Réponse au mémoire sur la fortification perpendiculaire*; Paris, 1787; *l'Art défensif supérieur à l'offensif*; Paris, 1793. — TRINCANO, *Eléments de fortification*; Paris, 1786. — J. BELAIR, *Eléments de fortification*; Paris, 1793. — BOUSMARD, *Essai général de fortification, d'attaque et de défense des places*; Dresde, 1797. — MANDAR, *De l'Architecture des forteresses*; Paris, 1801. — MERLET, *Réflexions critiques sur l'art de la fortification*; Paris, 1804.— CORMONTAINGNE, *Mémoire pour la fortification permanente et passagère*; Paris, 1809 et 1824. — CHASSELOUP-LAUBAT, *Extraits de mémoires sur quelques parties de l'artillerie et des fortifications*; Paris, 1805; *Essais sur quelques parties de l'artillerie et des fortifications*; Paris, 1811. — NOIZET SAINT-PAUL, *Eléments de fortification*; Paris, 1811-12. — CARNOT, *Mémoire sur la fortification permanente*; Paris, 1812-23. — CHOUMARA, *Mémoires sur la fortification*; Paris, 1827. — DUVIGNAN, *Exercice complet sur le tracé, la construction, l'attaque et la défense des places*; Paris, 1830. — Capitaine MANGIN, *Mémoire sur la fortification polygonale construite en Allemagne depuis 1815*; Paris, 1851.— Général DE BLOIS, *De la Fortification en présence de l'artillerie nouvelle*; Paris, 1845; *Influence de la fortification sur la puissance et la stabilité des engins*; Paris, 1867; *Défense de la fortification polygonale*; Paris, 1867. — Général NOIZET, *la Fortification existante*; Paris, 1856; *Principes de fortification*; Paris, 1859. — Colonel RATHEAU, *Traité de fortification*; Paris, 1858-66; *Etude sur la fortification polygonale*. — PRÉVOST DE VERNOIS, *la Fortification depuis Vauban*; Paris, 1861. — Général DE VILLENOISY, *Application de la fortification au terrain*; Paris, 1867; *Répartition des places fortes*; Paris, 1869; *Principes de l'art de fortifier*; Paris, 1869. — Général BRIALMONT (V. BRIALMONT).— WAGNER, *Cours de fortification professé à l'Académie militaire de Berlin*, 1893. — BRUNNER, *Guide pour l'enseignement de la fortification permanente*; Paris, 1877. — CAMBRELIN, *la Fortification de l'avenir*; Bruxelles, 1885. — Commandant MOUGIN, *les Nouveaux Explosifs et la fortification*; Paris, 1887. — Général PIERRON, *les Méthodes de guerre actuelle et vers la fin du XIXe siècle*; Paris, 1889.

HISTORIQUE. — DE ZASTROW (trad. de LA BARRE-DUPARCQ), *Histoire de la fortification permanente*; Paris, 1848. — Colonel AUGOYAT, *Aperçu historique sur les fortifications en France*; Paris, 1860-61. — VIOLLET-LE-DUC, *Histoire d'une forteresse*; Paris, 1857. — Général TRIPIER, *la Fortification déduite de son histoire*; Paris, 1860. — Général PRÉVOST, *Etudes historiques sur la fortification*. — Général DE VILLENOISY, *Essai historique sur la fortification*; Paris, 1869.— Colonel DELAIR, *Essai sur les fortifications anciennes*; Paris, 1875. — Colonel DE LA NOË, *Principes de la fortification ancienne*; Paris, 1888.

FORTIGUERRA (V. FORTEGUERRI).

FORTIN (Fortif.). On désigne en principe sous ce nom un fort de petite espèce, construit généralement à la hâte et dans le genre des ouvrages de campagne, mais ayant un tracé bastionné ou polygonal. Les redoutes d'une certaine capacité et dépassant les dimensions ordinaires sont aussi quelquefois appelées ainsi. Les ouvrages de fortification semi-permanente sont en général de simples fortins, car leurs dimensions et leur genre de construction ne permettent pas de leur donner le nom de forts. En Belgique, on a même désigné sous le nom de fortin le fort triangulaire permanent de petite dimension, pour le distinguer du fort de même forme. Le fortin reçoit la même organisation que le fort, mais il n'a que cinq coupoles et deux cents hommes de garnison. A ce titre, il serait rationnel de ranger dans cette classification les batteries annexes construites en France en fortifications permanentes, lorsqu'elles sont très éloignées des ouvrages principaux dont elles servent à défendre les intervalles. Ces ouvrages ont leurs magasins propres et leurs casemates-logements, mais, en raison de leur situation, ils doivent être mis à l'abri d'une surprise, tout en étant organisé le plus simplement possible. Diverses batteries du camp retranché de Paris répondent à cet ordre d'idées; ce ne sont pas de véritables forts et ce sont plus que des *batteries* (V. ce mot).

FORTIN (Jean), ingénieur français, né à Mouchy-la-Ville (Oise) le 9 août 1750, mort en 1831 (?). Il était membre du Bureau des longitudes et a perfectionné un grand nombre d'instruments de physique ; on lui doit, entre autres, la balance et le baromètre bien connus qui portent son nom (V. t. V, pp. 55 et 446). Il a d'autre part donné une réduction au tiers de l'*Atlas céleste* de Flamsteed (Paris, 1776, in-4). — Il ne doit pas être confondu avec *Jean*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Frotin, dit FORTIN (1719-96), qui fut professeur d'hydrographie à Brest et publia des observations sur l'éclipse de soleil de 1764 et sur le passage de Vénus de 1769. L. S.

FORTIN (Augustin-Félix), peintre, lithographe, et surtout sculpteur français, né à Paris en 1763, mort à Paris le 4 juill. 1832. Neveu et élève du sculpteur Félix Lecomte, il eut le deuxième prix de sculpture en 1782, le grand prix en 1783, et fut agréé à l'Académie royale le 25 avr. 1789. Parmi ses nombreux travaux de sculpture, les plus connus sont : le *Fronton de la porte du Louvre* faisant face au pont des Arts ; *la Victoire*, bas-relief de l'arc de triomphe du Carrousel ; les bustes de *Baron* et de *Gresset* au foyer du Théâtre-Français ; *la Soumission aux lois*, bas-relief au Panthéon ; le *Monument de Desaix*, à la place Dauphine ; *Minerve* et *Apollon*, bas-reliefs du grand escalier du Louvre ; le *Tombeau du duc de Beaujolais*, à Malte ; *Sainte Geneviève et la Religion*, bas-relief dans une chapelle à Saint-Etienne-du-Mont ; plusieurs bas-reliefs de la *Colonne* de la place Vendôme, représentant des batailles. Ses tableaux ont généralement pour sujets des allégories mythologiques. G. P-I.

FORTIN (Charles), peintre français, né à Paris le 12 juin 1815, mort à Paris le 19 oct. 1865. Élève de J. Beaume et de C. Roqueplan. Il peignit surtout, et avec talent, des intérieurs rustiques et des scènes villageoises de la Normandie et de la Bretagne. Le musée du Luxembourg possède de lui *le Benedicite* (1855), et plusieurs de ses bons tableaux se trouvent aux musées de Nantes, de Boulogne-sur-Mer, de Lille, de Grenoble, etc. G. P-I.

FORTIN (L'abbé A.), météorologiste français, né à Châteauneuf (Loiret) en 1837, curé de la petite paroisse de Châlette, près de Montargis. Il a repris vers 1863, au cours de recherches sur l'électricité et le magnétisme, l'hypothèse, émise par le P. Secchi, d'une relation intime entre les taches solaires éruptives et les variations magnétiques d'une part, entre les variations magnétiques et les tempêtes terrestres d'autre part, et il a construit, en partant de cette donnée, un petit appareil, le *magnétomètre atmosphérique*, qui doit, par la simple observation des agitations de son aiguille, révéler le temps cinq ou six jours à l'avance. Ce système de prévision météorologique, que son auteur a exposé en détail dans un livre intitulé *le Magnétisme atmosphérique* (Paris, 1890, in-12), a été récemment l'objet, de la part de quelques journaux parisiens, d'une campagne assez bruyante et d'éloges peut-être un peu hâtifs ; car il n'a à peu près rencontré jusqu'ici qu'incrédulité auprès des gens compétents, et, dans la séance de l'Académie des sciences de Paris du 2 févr. 1892, deux de nos savants les plus autorisés ont publiquement et formellement nié toute espèce de valeur à la théorie, aux prédictions et même à l'appareil. M. l'abbé Fortin a récemment publié : *Almanach pour 1893* (Paris, 1893, in-16). L. S.

BIBL. : *Figaro* des 20 sept. 1890 et 9 juin 1891. — *Journal officiel* du 6 févr. 1892.

FORTIS (Abbé Giovan-Battista, dit *Alberto*), voyageur et littérateur italien, né à Padoue le 11 nov. 1741, mort à Bologne le 21 oct. 1803. Il entra dans l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, puis, mal fait pour la vie monastique, entreprit une série de voyages qu'il a racontés en des livres pleins d'intéressantes observations : *Saggio d'osservazioni sopra l'isola di Cherso-ed-Osero* (Venise, 1771, in-4) ; *Viaggio in Dalmazia* (Venise, 1774, 2 vol. in-4), son ouvrage capital, où il fit connaître pour la première fois de précieuses poésies populaires serbo-croates ; *Della Valle vulcanico-marina di Romà* (Venise, 1778, in-4) ; *Lettere geografico-fisiche sulla Calabria e sulla Puglia* (Naples, 1784, in-8) ; *Delle Ossa di Elefanti ed altre curiosità naturali de' monti di Romagnano nel Veronese* (Vicence, 1786, in-8) ; *Del Nitro minerale* (Vicence, 1787, in-8) ; *Tre Lettere intorno alle produzioni fossili dei monti Euganei* (Cesena, 1791, in-8) ; *Della Torba che trovasi appié de' colli Euganei* (Venise, 1795, in-8) ; *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle et principalement à l'oryctographie de l'Italie*, etc. (Paris, 1802, 2 vol. in-8). Comme littérateur il a laissé : *Versi d'amore et d'amicizia* (Vicence, 1783, in-8) ; *Il Principe Cloro, o la rosa senza spine, novella morale* (Vicence, 1784, in-8). R. G.

BIBL. : TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri.*

FORTIS (Louis), 20e général de la Compagnie de Jésus, élu le 18 oct. 1820, mort le 27 janv. 1829. La congrégation qui procéda à son élection arrêta diverses mesures pour mettre fin aux discordes qui s'étaient produites parmi les jésuites ; elle confirma en outre les anciennes constitutions, règles et formules de l'institut, mais résolut d'adopter la *Ratio studiorum* aux besoins de la société moderne. Par une encyclique du 4 oct. 1823, Fortis, d'accord avec les assistants, enjoignit aux membres de l'ordre une neutralité absolue à l'égard de la doctrine de Lamennais, leur faisant défendre, soit d'enseigner, soit de combattre cette doctrine. E.-H. V.

FORTIS (François-Marie, comte de), littérateur français, né à Chambéry en 1768, mort à Paris le 25 janv. 1847. Avocat à Genève, puis avocat général à la cour royale de Lyon. Ses ouvrages assez agréables sont écrits d'un style un peu alambiqué. Citons : *Voyage pittoresque et historique à Lyon* (Paris, 1821-22, 2 vol. in-8 avec atlas in-fol.) ; *Amélie, ou Voyage à Aix-les-Bains* (Lyon, 1829, in-8) ; *Notice sur la statue d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie* (Paris, 1838, in-8) ; *Eloge historique de Jacquard* (1840, in-8).

FORTIS (Leone), littérateur et auteur dramatique italien, né à Trieste le 5 oct. 1822, mort en 1880. Il débuta par un drame tiré d'un célèbre fait divers, *La Duchessa di Praslin*, qui fut joué à Padoue en 1847. Viennent ensuite *Il Camoens*, joué à Padoue en 1850 ; *Cuore ed Arte*, joué à Milan, en 1853 ; *Industria e Speculazione* (Milan, 1854), etc. Littérateur, il s'est surtout fait connaître comme critique dramatique et polémiste, collaborant à un grand nombre de journaux, quelques-uns fondés par lui-même, notamment *Il Pungolo*, de Naples. R. G.

BIBL. : G.-C. BOTTURA, *Storia del teatro di Triste* ; Trieste, 1885, in-8.

FORTLAGE (Arnold-Rudolf-Karl), philosophe allemand, né à Osnabrück le 12 juin 1806, mort à Iéna le 8 nov. 1881. Il était professeur à l'université d'Iéna. Fortlage est un continuateur original de la philosophie empirique de Beneke, qu'il transpose en se plaçant à un point de vue voisin de celui de Kant et de celui de Fichte. En psychologie, il préconise la méthode d'observation par la conscience et a laissé nombre de très fines analyses des données du sens intime. En métaphysique, il se rapproche de Fichte et tente une conciliation mystique du théisme et du panthéisme. Il a écrit, entre autres ouvrages : *Genet. Gesch. d. Philos. seit Kant* (Leipzig, 1852) ; *System der Psychologie als empirische Wissenschaft aus der Beobachtung des inneren Sinnes* (*id.*, 1855, 2 vol.) ; *Acht psychol. Vorträge* (Iéna, 1868) ; *Sechs philos. Vorträge* (*id.*, 1869 ; 2e éd., 1872) ; *Vier psychol. Vorträge* (*id.*, 1874) ; *Beiträge zur Psychol. als Wissensch. aus Spekulation u. Erfahrung* (Leipzig, 1875) ; *Menschheitsideal der Moralität nach dem Christenthuni* (posthume), dans le t. IX des *Jahrbücher für protestant. Theol.* Th. RUYSSEN.

BIBL. : R. EUCKEN, *Fortlage als Religionsphilosoph.*, dans la *Zeitschr. f. Philos.*, 1883, pp. 180 et suiv. — MOR. BRASCH, *Fortlage, ein philos. Charakterbild*, dans *Unsere Zeit*, 1883, pp. 730 et suiv.

FORT-LOUIS (*Fort-Vauban*, *Fortalicium Ludovicianum*). Com. de la Basse-Alsace, arr. de Haguenau, cant. de Bischwiller, à 40 kil. au N.-E. de Strasbourg, sur le Rhin, près de l'embouchure de la Moder ; 241 hab. Fort-Louis, autrefois ville de 4,000 hab., doit son origine à une forteresse, construite par Vauban en 1688, dans une île du Rhin. Bombardée et prise en 1793 par les Autrichiens, la place fut rasée par les alliés en 1815. Après une déchéance rapide, Fort-Louis n'est plus qu'un petit

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

village ; seuls, son hospice et son église témoignent encore de son ancienne grandeur.

BIBL. : *Rev. d'Alsace*, 1862, 431. — *Bull. de la Soc. pour la conserv. des mon. hist. d'Als.*, I, 2e sér., p. 15.

FORTMOVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Beuzeville, sur la Corbie; 657 hab. Fabriques de cordages pour la marine et de fil à ligneul; filature de coton.

FORTNER (Andreas), sculpteur et ciseleur allemand, né à Prague le 16 juin 1809, mort à Munich le 14 mars 1862. Fils d'un orfèvre de Prague et destiné d'abord à continuer le métier paternel, il commence ses études à l'école de dessin de sa ville natale; puis, en 1840, voulant apprendre davantage, vient à Munich, le centre attirant par excellence en Allemagne à cette époque, et s'y fixe, avec l'intention de devenir peintre. Le hasard le fit rentrer dans la voie qu'il ne devait plus quitter. Un service de table composé par son ami Eugène Neureuther, et qu'il fut chargé, à défaut d'un autre, d'exécuter en argent pour le prince héritier Maximilien de Bavière, attira sur lui l'attention, et lui valut aussitôt un grand nombre de commandes semblables. Par l'ingéniosité du goût, par la précision et la finesse du faire, il a presque rivalisé avec les vieux maîtres allemands de la ciselure, et suscité à Munich une sorte de Renaissance de la sculpture en métal. Parmi ses travaux les plus remarquables, signalons un service de table pour le comte Pallavicini, des armes et objets divers pour le baron de Frankenstein, un bassin à eau pour le comte de Waldpot-Bassenheim, un sabre d'honneur pour le prince Charles (1860), une décoration de chambre, qu'il ne put achever, pour le banquier von Stieglitz, à Saint-Pétersbourg. Il figura à l'exposition de Prague en 1847 et à celle de Munich en 1854. Les sujets traités par lui sont des plus variés, et il sut y mettre sa marque. Ce fut un novateur et un maître excellent. P. LEPRIEUR.

BIBL. : F. PECHT, *Geschichte der Münchener Kunst im neunzehnten Jahrhundert*; Munich, 1888, p. 182, in-4.

FORTOUL (Hippolyte-Nicolas-Honoré), professeur et homme politique français, né à Digne le 13 août 1811, mort aux eaux d'Ems le 7 juil. 1856. Avant de jouer un rôle important comme ministre de l'instruction publique, comme organisateur d'une université façonnée selon les idées et les principes du second Empire, Fortoul s'était fait connaître par des travaux littéraires et par un livre sur *l'Art en Allemagne* (1841). Tour à tour professeur de littérature française à la faculté de Toulouse et à celle d'Aix, il devint député en 1849 et se rallia immédiatement au parti du futur empereur. Il passa d'abord quelques mois au ministère de la marine et devint ministre de l'instruction publique le 3 déc. 1851, le lendemain même du coup d'Etat, et il garda son portefeuille jusqu'à sa mort. Chargé pendant quatre ans d'appliquer et de compléter la loi du 15 mars 1850, Fortoul chercha surtout à servir fidèlement les intérêts dynastiques, qu'il confondait sans doute avec les intérêts de la France, et il s'efforça de faire de l'Université un corps docile, un instrument de règne. La loi de 1850 avait dû surtout son origine à une réaction violente des partis religieux contre l'esprit relativement libéral de l'Université. Les cléricaux y avaient collaboré plus encore que les politiques. Fortoul fut surtout un politique et, tout en faisant aux ennemis de l'enseignement public les plus regrettables concessions, il semble qu'il ait essayé de sauver l'Université en l'amoindrissant. Les plus mauvais souvenirs ne s'en rattachent pas moins à son administration. C'est Fortoul qui suspendit les cours de Jules Simon à la Sorbonne, qui révoqua au Collège de France Quinet, Michelet et Mickiewicz. Il fallait à tout prix obtenir que l'Université donnât, comme son chef, une adhésion complète au régime impérial. Nous avons vu ailleurs (V. BIFURCATION) comment Fortoul comprit la réforme des études secondaires. Il ne faut pas oublier non plus que c'est lui qui supprima la chaire de philosophie, suspecte de former des esprits indépendants, et qui la remplaça par la chaire de logique. De même, l'obligation du baccalauréat ès lettres n'était plus imposée aux étudiants en médecine. A part quelques petites réformes heureuses, comme l'introduction de l'agriculture dans l'enseignement des écoles primaires, comme la réorganisation de l'enseignement du dessin dans les lycées et dans les collèges, l'œuvre de Fortoul a été celle d'un courtisan de l'Empire plus que d'un ami sincère de l'Université. G. COMPAYRÉ.

FORTOUL (Jean-Baptiste-Fortuné), homme politique français, né à Digne le 4 juil. 1812, mort le 18 janv. 1890, frère du précédent. Avocat à Digne, secrétaire de la préfecture des Basses-Alpes, il fut, avec l'appui du gouvernement, élu député de ce département au Corps législatif le 29 févr. 1852. Mais il démissionna bientôt pour entrer dans la magistrature. Il était premier président à la cour de Poitiers lorsqu'il fut mis à la retraite en 1874.

FORTROSE. Port du comté de Ross, en Ecosse, au N.-N.-E. d'Inverness, à l'entrée du *firth* d'Inverness. Ce bourg, qui compte aujourd'hui un millier d'habitants, était au XVe siècle la résidence des évêques du Ross. La ville fut détruite par Cromwell ; on y voit encore des ruines considérables.

FORTUNAT ou **FORTUNATUS** (Venantius-Honorius-Clementianus), né dans le N. de l'Italie entre 530 et 540. Il fit son éducation à Ravenne. Postérieurement à 560 il vint en Austrasie, fut bien accueilli par le roi Sigebert, de là se rendit à Tours en pèlerinage au tombeau de saint Martin. Il visita ensuite Poitiers où il se lia avec sainte Radegonde, princesse thuringienne, qui, après avoir été la femme du roi Clotaire, s'était retirée dans cette ville au monastère de Sainte-Croix, fondé par elle. Ce fut là qu'il vécut désormais et qu'il se fit prêtre. Cependant ses poésies le rendaient célèbre dans toute la Gaule et lui valaient de nombreuses relations. Il devint évêque de Poitiers et mourut probablement au commencement du VIIe siècle. C'est à l'instigation de Grégoire, l'évêque de Tours et l'historien des Francs, que Fortunat a réuni et publié ses poèmes. Ce recueil comprend onze livres. Ces œuvres fort nombreuses et de caractères fort divers offrent un tableau fort intéressant de la société de cette époque. Fortunat, qui avait l'âme d'un courtisan et qui prodiguait facilement les louanges, a composé les éloges de la plupart des évêques avec lesquels il s'est trouvé en rapport; il s'est fait aussi le panégyriste des rois francs, de Chilpéric, de Sigebert, de Caribert. Son épithalame de Sigebert et de Brunehaut, son poème sur le mariage et la mort de Galswinthe en particulier, ont été souvent cités. A ces farouches rois mérovingiens il attribue généreusement les vertus qui leur étaient le plus étrangères, et les compare gravement aux plus sages personnages de l'antique Rome. Néanmoins, sous cette phraséologie pompeuse apparaissent bien des traits des mœurs du temps. La verve poétique de Fortunat était d'ailleurs mise à contribution à tout propos : s'il s'élève en Gaule quelque belle église, il célèbre cet événement; si un évêque, un personnage important disparaît, il compose en son honneur une épitaphe. Ce sont encore des épîtres adressées à ses amis, des billets de remerciement à Radegonde et à l'abbesse de Sainte-Croix, Agnès, qui l'accablent de friandises. Ailleurs il raconte le voyage qu'il a fait sur la Moselle. Il a écrit aussi des hymnes dont quelques-unes, comme le *Vexilla regis prodeunt* et le *Pange lingua*, se chantent encore dans nos églises. Enfin, il est l'auteur d'un grand poème biographique en quatre chants sur saint Martin; cette œuvre n'a du reste aucune valeur historique et il se contente de mettre en vers les récits de Sulpice Sévère. Fortunat est un esprit aimable et médiocre, un versificateur ampoulé. C. BAYET.

BIBL. : La meilleure édition de Fortunat est celle de Léo dans les *Monumenta Germaniæ historica*, série in-4. Ch. NISARD en a donné une édition avec trad. française en 1887 dans la *Collection Nisard*; il a placé en tête une traduction de la vie de Fortunat par le bénédictin Luchi, qui, en 1786, a donné une édit. de Fortunat. — En outre, V. HAMELIN, *De Vita et operibus Fortunati*; Rennes, 1878.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

— Ebert, *Histoire de la littérature latine au moyen âge*, trad. fr., t. I.

FORTUNATA (Zool.). Genre type d'une petite famille de Crustacés, du groupe des Amphipodes, établi par Chun (1889) pour un type très remarquable pêché entre Ténériffe et la Grande Canarie ; le mâle a été trouvé à 1,600 m. de profondeur ; la femelle, au contraire, a été prise à la surface, abritée entre les flotteurs d'un *Hippopodius*, à la façon dont s'abritent les Phronimes. Les *Fortunata* sont caractérisés par la forme du corps qui est arrondie et non comprimée latéralement comme chez la plupart des autres Amphipodes, par les yeux semblables à ceux des Gammarides, par les antennes, dont la première paire est semblable dans les deux sexes, tandis que la seconde paire existe seulement chez les mâles ; les pattes thoraciques ont un ongle simple et sont dépourvues de plaque épimérique. Type : *F. lepisma*. R. Moniez.

FORTUNATI (Francesco), compositeur de musique italien, né à Parme le 24 févr. 1746. Ne se sentant aucun goût pour la profession d'avocat à laquelle le destinaient ses parents, il se livra tout entier à l'étude de la musique. En 1769, il composa son premier opéra, *I Cacciatori e la Vendilatte*. D'abord maître de chapelle de la cour de Parme, il se rendit ensuite à Berlin, près de Frédéric-Guillaume II, qui y attirait les artistes de valeur. Parmi ses ouvrages, on cite encore *L'Incontro inaspetto; La Contessa per equivoco* et *Ipermnestra*. A. E.

FORTUNATIANUS, grammairien latin (V. Atilius).

FORTUNATUS (V. Fortunat).

FORTUNE (Myth.) (en grec *Tyché*). Personnification du sort bon ou mauvais qui s'attache aux êtres et aux choses de ce monde et règle leur vie. Tandis que le Destin (en grec μοῖρα ou αἶσα, en latin *fatum*) est une force aveugle et invincible, expression de l'ordre absolu et primitif du monde, la Fortune est une divinité mobile, essentiellement humaine, qui représente surtout l'imprévu et l'inespéré de notre existence (rad. *fors*, hasard, qu'il faut rattacher à *ferre*, porter). Le nom qui la désigne en grec est postérieur à Homère, chez qui domine la conception religieuse de l'idée du Destin (V. Démon). Mais avec le progrès des idées philosophiques, le culte de la Fortune gagne dans l'opinion ; il est surtout en honneur, dans tout le monde antique, sous la domination romaine, si bien que Pline l'Ancien peut dire en toute vérité qu'elle est la seule divinité qu'on invoque en tous lieux et à chaque instant. La légende, comme on doit s'y attendre avec une personnification aussi vague et aussi abstraite, est des plus simples. Chez les Grecs la Fortune est tantôt une Nymphe, tantôt une compagne de la *Moïra* ou Destin proprement dit. Chez les Romains, on parle à peine de ses origines ; le trait caractéristique de sa légende est tiré de ses rapports avec la personnalité du roi Servius Tullius. Ce fils d'esclave, élevé aux plus hautes fonctions, est devenu, devant l'opinion, l'image par excellence de la chance ici-bas ; il est ou le fils de la Fortune (*Fortunæ filius*), expression qui devient proverbiale, ou son heureux amant. Des fables naïves ont cours dans l'opinion sur les relations de ce roi avec la divinité de la chance favorable. C'est à lui qu'on attribue l'institution de son culte et la dédicace du premier temple qu'elle ait eu en Italie.

Le caractère abstrait de la Fortune se prêtait à un morcellement en quelque sorte indéfini de son être qui finit par être honoré en Italie sous les aspects les plus divers. Elle est tout d'abord la personnification du sort indéterminé, c.-à.-d. qu'elle prend, suivant les occasions, un sens défavorable (*Fortuna mala*). Peu à peu cependant elle est surtout la déesse du bonheur et de la réussite : *Fortuna bona*, celle qui, chez les Grecs déjà, sous le nom de *Agathé Tyché*, faisait pendant au *Bon Démon*, appelé en latin le *Bon Succès : Bonus Eventus*. On trouve de même les dénominations de *Fortuna Felix*, *Obsequens*, et, quand il s'agit d'exprimer ce qui est réputé comme le caractère le plus rare de son action, de *Fortuna manens*, c.-à-d. immuable. La notion en est ensuite détaillée suivant les êtres ou collectifs ou individuels auxquels elle s'attache : elle est invoquée à titre de *Fortune publique* (*publica*), de *Fortune du peuple romain ;* puis, sous des vocables spéciaux, tantôt par des corporations, tantôt par des familles déterminées ; elle est *barbue* (*barbata*) ou *virile* (*virilis*) quand elle préside au sort des hommes et du mariage ; elle est *mammosa* (*aux puissantes mamelles*) ou *muliebris* quand elle incarne la destinée des femmes. Après l'établissement de l'Empire, elle s'identifie en quelque sorte avec la personne même des empereurs et prend divers titres, suivant les circonstances où ils sont placés. Un vocable fréquent, qui a d'ailleurs aussi son emploi dans la vie des hommes privés, est celui de *Fortuna redux* ou *dux*, c.-à-d. de la Fortune qui ramène au port après un dangereux voyage ou qui guide dans une entreprise difficile. Quand les cultes égyptiens s'acclimatèrent à Rome, elle fut confondue avec *Isis* (V. ce nom) et représentée avec les attributs combinés de cette déesse et les siens propres. Le dernier terme de l'évolution de son être mythique est la conception de la *Fortuna Panthea* qui résume en elle, ainsi que son nom l'indique, la puissance de toutes les divinités traditionnelles. A cette puissance syncrétiste s'appliquent en toutes lettres les paroles de Pline l'Ancien : « Profits et pertes, tout relève de la Fortune, et dans la comptabilité de la vie elle remplit à la fois la page du doit et celle de l'avoir. »

Les représentations figurées de Tyché-Fortuna sont aussi anciennes que nombreuses. La ville de Smyrne avait un temple où le sculpteur Bupalos l'avait représentée portant sur la tête le *polos*, symbole de la voûte céleste, et dans la main droite la corne d'Amalthée ou d'abondance. Un grand nombre de villes grecques possédaient des temples analogues, où on mettait la Fortune en rapport avec les divinités ou les héros topiques ; à Egire, en Achaïe, elle était vénérée avec Eros ; à Thèbes, en Béotie avec Plutus ; ailleurs, à Elis par exemple, en compagnie du *Bon Démon* surnommé *Sosipolis, qui sauve la ville*. Praxitèle avait sculpté deux statues qui, probablement à Athènes, représentaient ces deux personnifications divines. Le culte avait surtout une grande importance dans le monde romain ; on l'y associait quelquefois à Mercure, à l'Espérance (*Spes*), à la Bonne Foi (*Fides*), à Mars aussi et à la Victoire. Les centres les plus célèbres de ce culte en Italie étaient Préneste, où elle était vénérée sous le vocable de *Primigenia*, celle qui est à l'origine de tout, et représentée comme une fille de Jupiter ; puis la ville d'Antium où sa personnalité était double, ainsi que nous le voyons par les monnaies de la *gens Rustia*. Les sorts de Préneste étaient connus de toute l'antiquité et le temple d'Antium comptait parmi les plus riches et les plus considérés.

Les représentations figurées de la Fortune en général n'ont guère varié et sont très reconnaissables ; la déesse nous est offerte sous l'image d'une femme imposante et belle, debout dans le plus grand nombre des cas, assise quand l'artiste se propose d'exprimer qu'elle est constante ; d'une main elle tient la corne d'abondance d'où s'échappent des productions variées, symbole de la richesse ; de l'autre elle s'appuie sur un gouvernail qui signifie qu'elle règle la destinée à travers la mer mobile du monde ; parfois à côté d'elle figure la proue d'un navire, sans doute parce que les navigateurs ont plus que d'autres à se préoccuper de sa puissance. A ses pieds est une boule qui indique ou sa nature versatile ou l'étendue du pouvoir qu'elle exerce sur l'univers. On la trouve également représentée avec des ailes, ou, comme dans l'œuvre archaïque de Bupalos, avec le *polos* ou le *modius* (mesure des céréales) sur la tête et des épis dans une de ses mains. Un symbole fréquent remplaçant la boule



Monnaie de Vespasien représentant la Fortune.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

est une roue qui dans le langage devient proverbial et fournit des métaphores aux écrivains de tout ordre. On rapportait au roi Servius le temple qu'elle possédait à Rome sur le *forum boarium*, marché aux bœufs, où était placée son image en bois, et à côté la statue voilée de son favori. La fig. ci-dessus la représente avec le vocable de *Redux*, d'après une monnaie de Vespasien. J.-A. Hild.

Bibl. : Hartung, *Religion der Rœmer*, t. II, pp. 233 et suiv. — Preller, *Griech. Mythol.*, I, 441, 3e éd. — Du même, *Rœm. Mythol.*, II, pp. 179 et suiv., 3e éd. — Roscher, *Ausführl. Lexikon*, I, pp. 1503 et suiv. (art. de R. Peter). — Allègre, *Etude sur la déesse grecque Tyché*; Paris, 1889.

FORTUNE (Baie de). Belle et vaste baie sur la côte méridionale de l'île de Terre-Neuve renfermant un certain nombre de petites îles et formant plusieurs anses, presque toutes ports de pêche. Elle donne son nom à l'un des quinze districts de Terre-Neuve, dont le chef-lieu est Harbour-Briton.

FORTUNY (Mariano), peintre espagnol, né à Reus le 11 juin 1838, mort à Rome le 21 nov. 1874. Après avoir étudié les premiers principes du dessin auprès d'un peintre amateur et avoir été admis à suivre les cours de l'école des beaux-arts de Barcelone, il obtint au concours, en 1857, une bourse de pensionnaire à Rome. Son premier envoi fut un *Saint Ermite pénitent*, exposé à Barcelone en 1859. En 1860, il fut chargé par la députation provinciale de suivre la guerre du Maroc et de peindre une toile de 15 m. représentant *la Prise des campements de Muley el Abbas par l'armée espagnole*. Pour exécuter cette vaste composition, qu'il ne fit d'ailleurs qu'ébaucher, et dont il n'a laissé que des esquisses et des études, Fortuny consulta à Versailles *la Prise de la Smalah*, d'Horace Vernet. Mal à l'aise pour rendre son sujet, il retourna au Maroc ; mais au lieu d'utiliser pour l'achèvement de sa commande ses nouvelles et nombreuses études africaines, il revint à Rome où il s'occupa presque entièrement de laver de superbes et chaudes aquarelles, de graver à l'eau-forte, et de peindre des sujets pittoresques tels que ses *Fêtes de Kabyles et de Nègres ;* des *Bateleurs kabyles* (1861) ; *les Barocchi*, *le Jardin de la villa Borghèse* ; *l'Odalisque ; Il Contino ;* des *Collectionneurs visitant un musée d'antiquités* (musée de Barcelone) ; *Coutumes marocaines ; Une Mauresque*, etc., dont la plupart figurèrent successivement aux expositions de Barcelone et de Madrid. C'est de 1866 que date réellement la célébrité de Fortuny. Venu à Paris, il y connut Meissonier, Gérôme, Rico, Zamacois, et leurs conseils lui furent précieux. Après avoir épousé la fille de M. Federico de Madrazo, il retourna à son atelier de Rome où il reçut la visite de Henri Regnault, alors pensionnaire, qui vivement frappé de l'exécution de ses aquarelles et de ses peintures écrivait à son ami Duparc : « J'ai passé hier la journée chez Fortuny et cela m'a cassé bras et jambes. Il est étonnant ce gaillard-là ! Il a des merveilles chez lui ; c'est notre maître à tous. » Et ailleurs encore à propos des études que Fortuny lui montrait : « Elles sont prodigieuses de couleur et de hardiesse de peinture. Ah ! qu'il est peintre ce garçon-là ! J'ai vu aussi des eaux-fortes ravissantes de lui. » Au printemps de 1868, Fortuny commençait à Madrid son tableau : *le Mariage à la Vicaria*. Il copiait en même temps au musée du Prado Velazquez et Goya. C'est à l'occasion de l'exposition chez Goupil du *Mariage à la Vicaria* (1870) que se produisit la vogue inouïe dont furent tout de suite l'objet en France, en Angleterre et en Amérique, les ouvrages de l'artiste ; son tableau traité d'abord, comme exécution, avec largeur et hardiesse, ayant quelque chose de la touche de Goya, fut repris postérieurement et achevé dans une sorte de préciosité de facture qui en énerva les primitives qualités. On sait ce qu'est la scène représentée : c'est, au XVIIIe siècle, un cortège de mariage dans une sacristie espagnole ou italienne, d'une architecture pittoresque. Les tons chatoyants et pleins d'éclat des costumes des personnages forment un piquant contraste avec le caractère de l'édifice. Les physionomies des jeunes époux, des invités, des prêtres, des sacristains sont bien observées et rendues avec esprit. Avec ses défauts et ses qualités, ce tableau, aujourd'hui la propriété de Mme de Cassan, peut être considéré comme donnant une idée complète du talent de Fortuny. La *Réception d'un modèle à l'Académie* est une autre toile importante dans son œuvre ; elle fut achevée en 1870 ; c'est également le XVIIIe siècle que l'artiste a choisi pour époque ; pour intérieur, il a peint une salle d'une grande richesse, telle qu'en conservent quelques vieux palais à Rome, avec des colonnes de marbre et de porphyre, des glaces de Venise, des bras de lumière, des bronzes, des consoles dorées, des étoffes somptueuses ; sur une table drapée, le modèle féminin, éclairé en plein, offre sa gracieuse nudité aux regards des académiciens, vêtus d'habits pimpants de style Louis XV. Telle est cette composition, où les tendances de l'artiste à ne subordonner aucun détail, aucun accessoire à la chose principale : la représentation de la figure humaine, se montrent ouvertement. Point de sacrifices, point de sous-entendus ni de clair-obscur ; tout est mis en valeur et peint en pleine lumière avec une même stupéfiante intensité. Comme adresse de la main, c'est vraiment prestigieux ; mais, en art, la virtuosité du métier n'est pas le dernier mot. Là, évidemment, étaient le péril et l'écueil pour les triomphantes pratiques de Fortuny. Des études faites à Grenade et le plus souvent d'après l'Alhambra occupèrent ensuite l'artiste. De cette époque datent : *la Halte des voyageurs*, *l'Arquebusier ivre*, *le Jardin*, *Une Basse-cour à l'Alhambra*, *la Salle des Abencérages*, *Une Fantasia arabe à Grenade* (1870 à 1872) ; il ébaucha en même temps deux toiles plus importantes qu'il termina en 1873 : *le Jardin des Arcadiens* et *les Académiciens de Saint-Luc*. Après son séjour à Grenade, Fortuny fit une courte excursion en Angleterre, revint en Italie et alla s'établir à Portici. Il s'y mit tout de suite à peindre avec ardeur un tableau qu'il désignait sous le titre : *Villégiature* et qui a figuré à la vente de son atelier faite à Paris en 1875. Il représente la plage de Portici, animée par de jeunes femmes élégamment parées, des enfants jouant au milieu des plantes et des fleurs, des petits paysans napolitains et des baigneurs ; les murs d'un jardin, l'entrée d'un village et les ruines d'un vieux château encadrent cette scène, peinte tout entière en pleine lumière, sous le grand soleil et, comme l'artiste l'écrivait lui-même, « sans en escamoter un seul rayon ». Il commença également un tableau plus petit avec le portrait de ses deux enfants, une quantité d'esquisses et d'études détachées, et des aquarelles. Au commencement de nov. 1874, il quittait non sans regrets Portici pour Rome et peu de jours après, il était enlevé presque subitement par une fièvre pernicieuse. Une foule énorme accompagna son convoi, et les artistes, appartenant à toutes les nationalités, se disputèrent l'honneur de porter son cercueil depuis son atelier de la *Via flaminia* jusqu'au *Campo Varano*.

L'influence de Fortuny a été considérable sur les peintres italiens et espagnols, ses contemporains ; on le vit bien lors de l'Exposition universelle de 1878, où, à côté des tableaux du jeune maître, parurent ceux de ses nombreux imitateurs. Il avait presque créé une école, exclusivement objective, il est vrai, et où le procédé subtil, la technique adroite, la recherche des colorations vibrantes, le souci constant du rendu et l'exubérance du détail accessoire dominent et l'emportent de beaucoup sur l'idée. Chez Fortuny, l'intérêt du sujet est absolument nul ou s'efface devant les virtuosités de la pratique. Peu ou pas du tout de composition, pas de style, pas de caractère dans ses tableaux ; mais en revanche une dextérité de main inouïe, guidée par une acuité de vision extraordinaire ; c'est une séduction, un charme pour les yeux, qu'un tel art, mais qui ne parle et ne parlera jamais ni à l'esprit, ni au cœur.

Paul Lefort.

Bibl. : Walther Fol, *Fortuny*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, mars et avr. 1875. — Baron Ch. Davillier,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fortuny, sa vie, son œuvre, sa correspondance ; Paris, 1875. — *Atelier de Fortuny,* Catalogue de la vente, avec notices par le baron DAVILLIER, E. DE BEAUMONT et DUPONT-AUBERVILLE ; Paris, 1875. — José YXART, *Fortuny. Noticia biográfica crítica* ; Barcelone, 1881, in-8, fig.

FORUM. I. Antiquité (V. ROME).

II. Architecture. — Nom donné dans les villes romaines de l'antiquité aux places publiques, que ces places fussent affectées aux transactions commerciales ou qu'elles servissent de lieu de réunion pour l'accomplissement des actes de la vie politique et municipale ou même qu'elles fussent simplement, comme les places publiques de nos villes modernes, réservées à la circulation et à l'embellissement d'un quartier. Ce mot forum qui, à l'origine, désignait chez les peuples latins un emplacement découvert réservé devant un édifice et plus spécialement devant un tombeau, désigna bientôt, dans le monde romain, une place analogue à l'*agora* des Grecs (V. ce mot) et devint, comme cette dernière, une partie essentielle de la cité. Laissant de côté les forums plus ou moins nombreux qui, suivant l'importance des villes antiques, étaient affectés particulièrement, comme dans les villes du moyen âge, au commerce des différentes marchandises et portaient un nom rappelant leur destination — Rome avait ainsi le *forum boarium* (marché au bétail), le *forum olitorium* (marché aux légumes), le *forum piscarium* (marché aux poissons), le *forum coquinum* (marché aux comestibles) — et donnant seulement un souvenir en passant aux divers forums qui furent surtout créés en vue de l'embellissement des villes, comme à Rome, le *forum Trajani*, le *forum Aureliani*, le *forum Diocletiani*, forums entourés de somptueux édifices et dont les noms rappelaient ceux des empereurs sous le règne desquels ils furent établis, chaque ville romaine, depuis la capitale de l'Empire jusqu'à la ville servant de siège à la colonie située à ses extrêmes confins, comptait un forum (Rome seule en comptait trois) consacré exclusivement, au moins à certaines époques, aux assemblées populaires ou comices et au jugement des procès, en un mot à toutes les manifestations de la vie politique, municipale ou judiciaire. Nombre de ces forums aujourd'hui ruinés — et parmi eux le grand forum de Pompéi et le forum triangulaire de cette ville — ont laissé d'assez importants vestiges pour que l'on puisse se rendre compte de leurs dispositions générales, toujours à peu près les mêmes, malgré les variantes apportées par la forme de leurs emplacements, la différence des climats et aussi les particularités des cultes locaux : nous rappellerons seulement ici brièvement ce que fut le *forum romain* ou simplement le *forum* de Rome, dont de nombreux travaux des architectes et archéologues italiens et étrangers et dont surtout les études de restauration totale ou partielle que lui ont consacrées depuis trois quarts de siècle les architectes, pensionnaires de l'Académie de France à Rome, permettent de se faire une idée assez exacte.

Connu à la fin de la République et sous l'Empire, lorsque Rome compta de nombreux forums, sous le nom de *forum vetus*, ou de *forum magnum* (forum ancien ou grand forum), le forum romain, qu'occupe aujourd'hui le *Campo vaccino*, fut d'abord un marais, situé entre les monts Palatin et Capitolin et que, d'après la tradition, comblèrent Romulus et Tatius. Il comprenait alors deux parties inégales et distinctes : la plus petite, le *comitium*, où les patriciens se réunissaient pour les comices par curies, et la plus grande, le forum proprement dit, d'abord lieu de marché sans aucune destination politique, mais qui devint par la suite le lieu de réunion des plébéiens pour les comices par tribus : les *rostres* ou plate-forme, entourée d'une balustrade et devant ce nom aux éperons de navires dont elle avait été décorée vers l'an 416, après la défaite des Antiates, plate-forme d'où les orateurs haranguaient le peuple, séparaient ces deux parties. Dès le règne de Tarquin l'Ancien, des boutiques, affectées aux changeurs ou banquiers, s'élevaient autour du forum et plus tard, au fur et à mesure des embellissements de la Rome républicaine et de la Rome impériale, des édifices publics reliés par des portiques, des statues de grands hommes et des monuments commémoratifs, décorèrent le forum et en firent une place unique dans le monde entier et dont la splendeur monumentale ne fut jamais égalée, même à Constantinople, aux plus beaux jours de l'empire d'Orient.

Une série de dessins consacrés de 1872 à 1874 au forum romain par M. F. Dutert et qui constituent l'envoi de pensionnaire de Rome de cet architecte, retracent l'état actuel et l'état restauré du forum ainsi que de nombreux détails trouvés dans les fouilles alors en cours d'exécution et peuvent donner une idée assez exacte de ce que fut le forum romain sous les derniers Antonins (V. ARCHITECTURE ROMAINE, t. III, pp. 705 et 706, fig. 4 et 5, une vue et le plan du *forum*, d'après M. Dutert). Les dessins de cet architecte, outre qu'ils fixent nettement la forme trapézoïdale du forum, restituent les principaux édifices qui l'entouraient alors, tels que la curie Julia, la basilique Emilia, le temple d'Antonin et de Faustine, le temple et le bois de Vesta, le palais des Césars, le temple de Jules César, le temple des Dioscures, la basilique Julia, l'arc de Tibère, le pilier d'Horace, le temple de Saturne, le temple de la Concorde, le temple de Vespasien, le portique des douze Dieux, le temple de Jupiter Tonnant, la Tabularium, et enfin les Rostres ou Tribune. Sur cette dernière étaient fixées des plaques de marbre de grandes dimensions, ornées de bas-reliefs, et dont six, retrouvées en 1872 et ayant appartenu, croit-on, à la première tribune aux harangues, celle transférée en 710 par Jules César du centre du forum à son extrémité occidentale, offrent un intérêt exceptionnel pour l'ensemble des édifices ornant le forum sous la République. — Nous avons dit que Rome comptait trois forums consacrés à la vie publique : en effet, Jules César créa un second forum judiciaire, appelé de son nom, *forum Cæsaris* ou *forum Julii* et qu'ornait un magnifique temple de Vénus Genitrix, divinité à laquelle il rattachait l'origine de sa famille, et un troisième forum fut élevé par Auguste, le *forum Augusti*, consacré spécialement aux jugements d'intérêt public, forum orné par Auguste d'un temple de Mars et des statues des plus éminents citoyens de la République. Plusieurs villes romaines, à l'origine simples marchés ou emplacements de tribunaux, portèrent le nom de *forum* avec l'indication de leur fondateur : Ainsi le *forum Appii*, fondé dans le Latium sur la voie Appienne par le censeur Appius Claudius, et le *forum Julii* (aujourd'hui Fréjus), colonie fondée par Jules César dans la Gaule Narbonnaise.

Charles LUCAS.

FORVAL, diplomate français du XVIIe siècle, mort probablement à Paris en mai 1702. Venu en Pologne avec Béthune en 1675, il avait été de là dans l'armée de Tekeli, servit d'abord comme colonel dans ses troupes auxiliaires, puis enfin résida comme ministre de France auprès de sa personne. Après la paix de Nimègue, il revint en Hongrie par Venise et Belgrade, et il s'y trouvait encore au moment du siège de Vienne et des campagnes qui suivirent. On lui attribue, vraisemblablement sans raison, une mission en Angleterre en 1688, dont il n'y a pas trace aux archives des affaires étrangères. En 1697, il fut choisi pour une mission en Pologne que sa mauvaise santé ne lui permit pas de remplir.

BIBL. : *Mém. de Saint-Simon.* — DALERAC, *Anecdotes de Pologne* ; Paris, 1700, in-12. — L. FARGES, *Rec. des instructions aux amb. de France en Pologne* ; Paris, 1888, t. I, 2 vol. in-8.

FORZATE ou FORZATI (Claudio), poète italien, né à Padoue vers 1550, mort vers 1610. Il est surtout connu par une tragédie, *Recinda* (Venise, 1609, in-12), qui fut fréquemment imprimée. De plus, il a laissé des *Rime* (Padoue, 1585, in-12) et des poésies en patois padouan, *Scareggio tandarello* (Padoue, 1583, in-4).

BIBL. : COLLE, *Storia scientifico-letteraria dello studio di Padua* ; Padoue, 1824-1825, in-4.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOS. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. d'Esvres, entre l'étang de l'Estomac et le grand marais de la Basse-Crau, sur le golfe de Fos dans lequel débouche le canal Saint-Louis; 1,464 hab. Fabrique de produits chimiques. Ce village fut jusqu'au IXe siècle un port important de la Méditerranée; il fut ruiné à cette époque par les ravages des Sarrazins. Vestiges de fortifications romaines sur lesquelles s'élève un château fort du XIVe siècle. Eglise du XIIIe siècle (mon. hist.). Sur un rocher en deçà du village s'élève une intéressante chapelle romane (mon. hist.).

FOS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat, sur la Garonne, située à quelques kil. de la frontière, près du Pont-du-Roi; 1,006 hab. Localité importante jusqu'à ces dernières années, grâce à la franchise douanière dont jouissaient les habitants du Val d'Aran. Scieries importantes, filatures, bureau de douanes. Restes d'un ancien château.

FOS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Roujan; 147 hab.

FOSBROKE (Thomas Dudley), archéologue et historien anglais, né le 27 mai 1770, mort à Walford le 1er janv. 1842. Il étudia à Saint-Paul's School à Londres, puis à Pembroke College à Oxford. Curé de Horsley (Gloucestershire) en 1792, puis curé de Walford (Herefordshire) en 1810, et vicaire de la même paroisse en 1830, il consacra toute sa vie à l'étude de l'archéologie et de l'histoire. Il était devenu membre de la Société des Antiquaires en 1799. Les deux ouvrages qui lui ont acquis la célébrité sont: *British Monachism* (Londres, 1802, 2 vol. in-8; autres éditions en 1817, in-4, et 1843, in-8), et l'*Encyclopædia of Antiquities* (Londres, 1825, 2 vol. in-4, et 1840, in-8). Citons parmi ses autres livres: *Abstracts of Records and mss. respecting the County of Gloucester* (Gloucester, 1807, 2 vol. in-4); *History of the City of Gloucester* (Londres, 1819, in-fol.). Il collabora au *Gentleman's Magazine* et au *Cabinet Cyclopœdia*. M. P.

FOSCARARI (Egidio) (en latin *Egidius Foscherarius*), théologien italien, né à Bologne le 27 janv. 1512, mort à Rome le 23 déc. 1564. Dominicain, inquisiteur et prieur du couvent de Bologne (1544), il devint évêque de Modène et se fit remarquer par son intelligente charité. Soupçonné d'hérésie, il fut quelque temps incarcéré au château Saint-Ange, mais Pie IV le rendit à ses fonctions. Il prit une part active au concile de Trente et fut l'un des membres de la commission chargée de réformer le bréviaire romain que devait promulguer Pie V. R. G.

Bibl.: G.-A. Burmaldi (Ovidio Montalbani), *Minervalia bononiensium civium, seu Bibliotheca bononiensis*; Bologne, 1641, in-12.

FOSCARI (Francesco), doge de Venise, né vers 1372, mort le 31 oct. 1457. Élu en 1423, à la mort de Tomaso Mocenigo, il engagea presque aussitôt la république dans une série de guerres inutiles et ruineuses, dont voici le résumé: guerre contre le duc de Milan, terminée par la paix du 18 avr. 1427; reprise de la campagne en 1431, défaite des Vénitiens qui condamnent à mort leur général, Carmagnola (1432). Ce fut ensuite contre Bologne que se tourna la manie guerroyante du doge, mais cette nouvelle campagne, plus heureuse, aboutit en 1441 à un traité qui agrandissait provisoirement le territoire de Venise; peu après, Foscari s'empara encore de Ravenne, mais, par compensation, le Soudan d'Egypte confisquait les possessions vénitiennes en Orient. La guerre reprit bientôt (1443) et ne se termina, après diverses alternatives et le ravage de toute l'Italie du Nord, que le 5 avr. 1454, par la paix de Lodi. Venise connut alors et enfin le repos, mais les ennemis de Foscari profitèrent de la paix pour se débarrasser de lui. Accusé, à tort probablement, de la mort de l'amiral Pietro Loredano, il fut déposé par le conseil des Dix, à l'instigation de Jacopo Loredano. R. G.

Bibl.: Sismondi, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*; Paris, 1826, 16 vol. in-8.

FOSCARI (Francesco), diplomate vénitien, de la famille du précédent, né le 30 déc. 1704, mort le 17 déc. 1790. Il fut ambassadeur à Rome (1748), à Constantinople (1756), à Vienne (1765), à Saint-Pétersbourg (1781). En même temps, il cultivait et surtout protégeait les lettres; il contribua notamment à la publication de la *Bibliotheca Patrum* de Galland et du *Thesaurus Antiquitatum sacrarum*. R. G.

Bibl.: Solari, *Elogio storico di Francesco Foscari*; Venise, 1791, in-4.

FOSCARINI (Michele), historien italien, né à Venise en 1632, mort le 31 mai 1692. Après avoir rempli quelques charges importantes dans l'Etat, il succéda en 1678 à Nani comme historiographe de la république. L'ouvrage qu'il écrivit en cette qualité a pour titre: *Istoria della Repubblica Veneta* (Vénise, 1696, in-4); il a, de plus, donné deux nouvelles, imprimées dans les *Novelle Amarose degli Academici incogniti* (Venise, 1651, in-4), et une édition du *Museum illustrium Poetarum* de Caramella, imprimé à la suite de la *Sacra Purpura* (Venise, 1653, in-12).

Bibl.: Marco Foscarini, *Della Letteratura veneziana*; Padoue, 1752, in-fol.

FOSCARINI (Marco), doge et littérateur vénitien, né le 30 janv. 1696, mort le 31 mars 1763. Nommé historiographe de la république, il résolut de composer une histoire littéraire de Venise, mais il n'en put rédiger que quatre livres, au lieu de huit qu'il avait annoncés en livrant la première partie de son œuvre à l'impression: *Della Letteratura veneziana libri otto* (Padoue, 1752, in-fol.). Il ne fut doge que quelques mois (1762-1763). R. G.

Bibl.: Moschini, *Della letteratura veneziana del secolo XVIII*; Venise, 1806-1808, in-4.

FOSCHI (Ferdinando), peintre de l'école bolonaise, qui vivait dans le XVIIIe siècle. Le Louvre possède de sa main un *Effet de neige* qui n'est pas sans mérite. On connaît deux autres peintres de ce nom: *Sigismond*, dont une *Vierge* et quatre *Saints* sont conservés au musée de la Bréra, à Milan, et *Fra Salvator*, élève de Vasari, et qui l'aida à Rome dans ses travaux.

FOSCHINI (Antonio), architecte et professeur d'architecture italien, né à Corfou en 1741, mort à Ferrare en 1813. D'une famille originaire de Ferrare, Foschini revint fort jeune dans cette ville où il fut appelé à professer le cours d'architecture civile et militaire à l'université. On doit à cet architecte plusieurs édifices, parmi lesquels l'hôpital de Commachio, le théâtre de Ferrare et le grand escalier de l'université de cette ville.

FOSCOLO (Ugo), célèbre poète italien, né à l'île de Zante le 26 janv. 1778, mort à Turnham Green, près de Londres, le 10 oct. 1827. Fils d'un Vénitien et d'une Grecque, Diamanta Stathi. Sa mère, demeurée veuve, lui donna les premières leçons, puis l'envoya compléter ses études à Venise, d'abord, ensuite à l'université de Padoue. Alfieri était alors le grand poète des jeunes gens épris à la fois de stoïcisme et de patriotisme un peu mélodramatique; Foscolo écrivit sa tragédie alfiérienne, *Tieste*, qui fut jouée avec quelque succès au théâtre Saint-Ange, à Venise, le 4 janv. 1797. La nouvelle république cisalpine l'attira; il se rendit à Milan, s'engagea dans la légion lombarde, où il devint officier; partageant le sort des armes françaises, il subit le siège de Gênes. Sa tragédie, quelques vers heureux avaient mis son nom en lumière; le *Discours à Bonaparte* augmenta singulièrement sa naissante importance; enfin, en 1802, parurent les *Ultime Lettere di Jacopo Ortis* dont le succès fut européen. Ici s'interrompt sa carrière militaire; après avoir fait partie du contingent italien réuni à Calais et à Saint-Omer pour l'expédition d'Angleterre, il revint à Milan, puis se retira, afin de se livrer à l'étude, dans une petite campagne près de Brescia. C'est là que le vice-roi d'Italie, qui avouait de l'estime pour les poètes et surtout pour Foscolo, vint le chercher pour lui offrir la chaire d'éloquence à l'université de Padoue (1808). Il eut, comme professeur, le plus vif succès parmi la jeunesse, mais l'admirateur de Bonaparte n'avait jamais pu admettre Napoléon; il le laissa entendre et on le pria de

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se taire. Il dut quitter non seulement sa chaire, mais même la Lombardie et il s'exila encore une fois à la campagne, non loin de Florence. A la chute de Napoléon, il reprit momentanément du service, mais son caractère trop indépendant ne pouvait s'accommoder à l'esprit de réaction qui s'élevait en Italie ; il disparut, passa à Zurich, puis à Londres. Il vécut d'abord très facilement en Angleterre, grâce à un cours public de littérature italienne qu'il avait ouvert et où il fut de mode de courir, mais l'indifférence succéda à l'enthousiasme et ce fut la gêne, presque la misère. Il mourut hydropique à quarante-neuf ans.

M. Carducci a dit de la poésie de Foscolo : « C'est la seule poésie lyrique, de lyrisme pindarique, que possède l'Italie. » Je crois bien que si Foscolo émeut si fortement les poètes et les lettrés italiens d'aujourd'hui, ou d'hier, c'est par son patriotisme encore plus que par son génie, car ce génie, qu'il soit pindarique si l'on veut, est singulièrement fermé à qui n'appartient pas à la tradition patriotique et classique italienne. Sans doute il est supérieur aux poètes de son temps, au médiocre Pindemonte, au suranné Monti, au sentencieux Alfieri, mais il est de ce temps et il est mythologique et faux comme la fausse mythologie que le romantisme allemand devait vaincre à tout jamais. Ainsi, dans les *Sepolcri*, les seuls vers de Foscolo restés vivants, l'émotion que pourrait donner l'agréable mélancolie du poème est mise en déroute par l'armée des Dieux et des Héros homériques qui surgissent on ne sait pourquoi à propos d'une tombe abandonnée. Et puis, vraiment, cela manque d'originalité : ce sont, traduits en italien, en une fort belle langue, d'ailleurs, des centons de Lucrèce, de Térence, de Virgile, d'Homère, de Tibulle, etc. C'était la mode, soit ; mais si Foscolo avait été un grand poète, il aurait innové ; il est simplement le dernier des bons poètes classiques. — Quant à son *Jacopo Ortis*, apologie du suicide patriotique, transposition romanesque des durs héros d'Alfieri, histoire d'amour en même temps, ce recueil de lettres passionnées, mais froides, n'a plus qu'un intérêt historique et de psychologie rétrospective ; c'est encore beaucoup, mais une œuvre n'existe que par ce qu'elle contient de permanent, d'éternellement humain, et *Jacopo Ortis* ne représente que le plus factice et le plus passager des états d'âme ; en ce genre, *Werther* suffit. — Poète et écrivain imaginatif, Foscolo fut aussi un littérateur, un érudit, un bon commentateur des textes, bien dans la tradition florentine, c.-à-d. un peu rhéteur ; il fut encore un grand amoureux, d'innombrables lettres en témoignent ; il fut enfin le plus désintéressé des citoyens, le plus inflexible des raisonneurs. Il voulait le bien de l'Italie, mais la notion de ce bien demeura toujours imprécise dans son esprit. En littérature comme en politique, homme des bonnes et parfois des grandes intentions, Foscolo n'a peut-être rempli, par la faute de son caractère inquiet, que la moitié de sa destinée ; cela suffit pour qu'il garde, malgré tout, une importante place dans l'histoire des vicissitudes de la littérature italienne.

Voici l'indication des meilleures éditions de ses différents ouvrages ; les manuscrits sont presque tous conservés à la Bibliothèque nationale de Florence, en 12 vol. dont la *Cultura* du 15 janv. 1885 a publié la table : *Dei Sepolcri, carme* (éd. U. A. Canello, Padoue, 1883, in-8 ; éd. F. Trevisan, Vérone, 1883, in-12) ; *Le Poesie* (éd. Biagi, Florence, 1883, in-64 ; éd. G. Mestica, *con riscontri su tutte le stampe ;* Florence, 1880, in-16, et 1884, 2 vol. in-64 ; éd. G. Chiarini, *edizione critica*, Livourne, 1882, in-8) ; *Lettere di Jacopo Ortis* (Florence, 1858, in-12) ; *Prose letterarie* (Florence, 1860, 4 vol. in-12) ; *Prose politiche* (Florence, 1850, in-12) ; *Epistolario* (Florence, 1854, 3 vol. in-12) ; *Saggi di critica storico-letteraria, tradotti dall'inglese*, éd. Orlandini et Mayer (Florence, 1859, in-12) ; *Lettere amorose ad Antonietta Fagnani*, éd. G. Mestica (Florence, 1884, in-16). — La bibliographie foscolienne, *foscoliana*, comme disent les Italiens, est déjà immense ; considéré tel qu'un classique, Foscolo a été étudié, commenté à l'infini ; parmi les documents qui le concernent, nous avons choisi les plus importants et les plus récents. R. DE GOURMONT.

BIBL. : G. PECCHIO, *Vita di Ugo Foscolo* ; Lugano, 1830. — G. CALEFFI, *Cenni sulla vita, la persona, il carattere e le opere di Ugo Foscolo*, en tête des *Opere scelte ;* Fiesole, 1835. — ETIENNE, *Ugo Foscolo*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1er sept. 1854. — G. CARDUCCI, *Bozzetti critici e discorsi letterarii ;* Livourne, 1876. — ANTONA-TRAVERSI, *Di un Amore di Ugo Foscolo con tre biglietti amorosi inediti ;* Milan, 1880. — C. GEMELLI, *Della Vita e delle opere di Ugo Foscolo ;* Bologne, 1881. — MARTINETTI, *Delle Guerre letterarii contro U. Foscolo ;* Turin, 1881. — G. CHIARINI, *I Sepolcri di U. Foscolo*, dans *Nuova Antologia*, 1882, t. II. — F.-C. BUGGIANI, *Sui Sepolcri di U. Foscolo ;* Cagliari, 1882. — Pietro di COLLOREDO MELS, *Note e impressioni ricavate dalle opere di U. Foscolo ;* Florence, 1883. — MARTINETTI, *Documenti della vita militare di U. Foscolo ;* Turin, 1883. — ANTONA-TRAVERSI, *Ugo Foscolo academico*, dans *Fanfulla della Domenica ;* Rome, 20 avr. 1884. — F. Gilbert DE WINCKELS, *Ugo Foscolo nella rivoluzione democratica di Venezia nel 1797*, dans *Preludio ;* Ancône, 30 août 1884. — ANTONA-TRAVERSI, *La Vera storia dei Sepolcri di Foscolo ;* Milan, 1884. — Du même et MARTINETTI, *Dei Sepolcri di Foscolo ;* Rome, 1884. — P. PAVESIO, *Critici ed editori delle opere di U. Foscolo ;* Rome, 1884. — ANTONA-TRAVERSI, *Studi su U. Foscolo, con documenti inediti ;* Milan, 1884. — Du même et Domenico BIANCHI, *U. Foscolo nella famiglia, con lettere e documenti inediti e un appendice di cose inedite o rare ;* Milan, 1884. — *Una Lettera inedita di Foscolo a Andrea Calbo*, dans *Nuova Antologia*, 15 juil. 1884. — CHIARINI, *Il Secondo Delitto di U. Foscolo* (*ibid.*, 15 mars 1885). — Pietro GORI, *Bibliografia Foscoliana ;* Florence, 1886. — Achille NERI, *Minuzie Montiane e Foscoliane*, dans *Gazzetta letteraria*, 6 juin 1891 et 6 juil. 1892. — G. CHIARINI, *Gli Amori di U. Foscolo nelle sue lettere ;* Bologne, 1892, 2 vol. in-8. — F. Gilbert de WINCKELS, *Vita di Ugo Foscolo, con prefazione del cav. prof.* F. TREVISAN ; Vérone, 1892, 2 vol. in-8.

FOSFORISTER ou PHOSPHORISTES. Nom que l'on donne aux romantiques suédois ou adeptes de la Nouvelle Ecole (*Nya Skolan*), d'après leur organe, le périodique *Phosphoros* (1810-13).

FOSS (Anders), érudit dano-norvégien, né en 1543, mort le 25 janv. 1607. Après avoir voyagé en Allemagne, en France et en Hollande, il fut recteur de l'école d'Antvorskov (Sélande), pasteur à Stege, enfin évêque de Bergen (1583). Il publia : *Genealogia regum Daniæ et Norvegiæ* (Copenhague, 1582, in-8 ; en danois, par Jacob Matson, 1592, in-fol.). Dans sa *Censura de Saxone Grammatico*, il fut le premier érudit de son pays qui fit preuve d'un grand sens critique. Il laissa en manuscrit un *Catalogue des écrivains qui ont traité du Danemark* et 4 vol. d'*Annales*. B-s.

FOSS (Edward), publiciste anglais, né à Londres le 16 oct. 1787, mort à Londres le 27 juil. 1870. Solicitor à Londres de 1811 à 1840, directeur de la Law Life Assurance Society, il collabora de bonne heure à la *Monthly Review*, au *London Magazine*, au *Morning Chronicle* et autres périodiques, publia des études archéologiques qui le firent élire membre de la Société des antiquaires en 1822, devint membre de la Société royale de littérature en 1837 et de la Camden Society en 1850. Citons parmi ses ouvrages de jurisprudence : *The Beauties of Massinger* (1817), un abrégé des *Commentaires* de Blackstone (1820) ; *The Grandeur of the Law* (1843) ; *Judges of England* (1848-1864, 9 vol.) ; *Tabulæ curiales*, (1865), etc. R. S.

FOSS (Herman-Henrik), homme politique et écrivain norvégien, né à Bergen le 17 sept. 1790, mort à Aker le 21 sept. 1853. Entré dans l'armée danoise en 1809, il continua de servir en Norvège (1813), jusqu'au grade de lieutenant-colonel (1843). De 1827 à 1845, il fit partie du Storthing, dont il présida constamment l'Odelsthing à partir de 1833 et fut chef du département de la marine du 22 mars 1845 au 16 oct. 1848. Ses mérites patriotiques lui avaient procuré une autorité dont il usa avec succès, comme médiateur dans la querelle littéraire de Welhaven et de Wergeland, à laquelle mit fin son poème des *Parques* (*Tidsnornerne ;* Christiania, 1835). Il donna une traduction réussie de la *Frithjofs saga* de Tegnér (Bergen, 1826) ; des traductions d'ouvrages de Walter Scott ; une *Descrip-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion de Bergen, avec L. Sagen (1824) ; diverses brochures militaires et politiques ; enfin des articles dans des périodiques, notamment dans le *Spectateur norvégien* de Bergen, qu'il édita avec C.-M. Falsen et J. Rein, de 1817 à 1821. B-s.

FOSS (Frithjof), écrivain norvégien, né à Arendal en 1830. Après avoir été avoué dans sa ville natale (1859) et à Christiania (1864), journaliste, agent d'affaires en Finlande (1872-79), chargé par le gouvernement de la Grande-Principauté d'une mission économique en Angleterre (1879-81), il est maître de langues et publiciste à Christiania. Sous le pseudonyme d'*Israel Dehn*, il a écrit d'un style facile des *Esquisses de Londres* (Christiania, 1862) et une dizaine de nouvelles. On lui doit encore : *Norvegian Grammar* (1858) ; *Manuel commercial de la Grande-Principauté de Finlande* (Åbo, 1878-79, 3 fasc.) ; *Rapport sur l'Exposition norvégienne de 1883* (1884).

FOSS (Harald-Frederik), paysagiste danois, né à Fredericia le 21 août 1843. Ancien élève de l'Académie des beaux-arts de Copenhague, il expose depuis 1865 des paysages parmi lesquels on remarque surtout ceux qui représentent les landes du Jutland. B-s.

FOSSA, poète italien de la fin du XVe siècle, né à Crémone. Il est l'auteur d'un roman de chevalerie en vers, qui eut plus d'un siècle de succès : *Libri novo de lo incomenciamento de Galvano* (Milan, vers 1500, in-4 ; une autre édition date de 1607).

Bibl. : G. Melzi, *Bibliografia dei romanzi e poemi cavallereschi italiani* ; Milan, 1838, gr. in-8.

FOSSANO. Ville d'Italie, de la prov. et du circondario de Coni (Cuneo), Piémont, sur la Stura, affluent de la rive gauche du Tanaro ; 18,340 hab. Elle est située à 377 m. d'alt. à la jonction des routes de Mondovi et de Coni sur Turin. Sa position stratégique explique l'existence de ses anciens remparts et de son château, où le brave La Roche du Maine fut obligé de capituler en 1536, après une belle résistance contre les troupes de Charles-Quint. Fossano a une industrie assez prospère (draps, soieries, papeteries).

FOSSANO (V. Borgognone).

FOSSAT (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers ; 956 hab.

FOSSATI (Giovanni-Francesco), historien italien, né à Milan vers 1590, mort en 1653. Bénédictin et évêque de Tortone, il faisait également partie sous le nom d'*Assicurato* de l'Académie des *Animosi*. Son principal ouvrage a pour titre : *Memorie istoriche delle guerre d'Italia del secolo presente dall'anno 1600* (Milan, 1640, in-4).

Bibl. : Argelati, *Bibliotheca scriptorum mediolanensium* ; Milan, 1745, 4 vol. in-fol.

FOSSATO (Davide-Antonio), peintre et graveur italien, né à Morco, dans le Tessin, en 1720, mort à Venise vers 1780. Élève du P. Vincenzo Mariotti, il aida ensuite Daniel Gran aux fresques de la villa Cornaro, puis à la décoration de la bibliothèque impériale de Vienne. Le palais Contarini à Venise possède de lui plusieurs fresques. On lui doit encore des eaux-fortes, représentant : vingt-quatre *Vues de Venise* et de ses environs ; *la Famille de Darius aux pieds d'Alexandre*, *Jupiter et les Vices*, *la Vocation de saint Pierre*, d'après Paul Véronèse. G. P-i.

FOSSE. I. Technologie. — Cavité pratiquée dans le sol pour servir à divers usages : fosse à chaux, trou dans lequel se conserve la chaux éteinte ; espace entouré de murs au milieu duquel le fondeur place l'objet à fondre ; cuve du tanneur pour y mettre le cuir imbibé ; cavité pratiquée au-devant du balancier où se frappent les monnaies ; fosse à piquer le feu, longue cavité établie dans une gare, entre les rails, et dans laquelle le mécanicien peut descendre pour piquer le feu, vérifier les pièces de la machine et au besoin faire les petites réparations ; fosse à purin, établie dans la cour des fermes pour recueillir les eaux des fumiers. L. K.

II. Mines (V. Mines).

III. Administration. — Fosse commune. — On appelle ainsi, dans les cimetières, les tranchées où sont inhumés les morts pour lesquels on n'a point payé de concession. Depuis l'ordonnance de police de 1850, les cercueils ne sont plus placés les uns sur les autres, mais côte à côte. Les tranchées sont ouvertes tous les cinq ans et leur emplacement sert à l'inhumation de nouveaux morts (V. Cimetière). Dans quelques circonstances exceptionnelles (choléra, guerre civile), on a enterré directement les cadavres, pêle-mêle dans la fosse commune en les noyant dans la chaux.

IV. Construction. — Fosse d'aisances. — Réceptacle disposé au sous-sol, dans les habitations, pour emmagasiner provisoirement les matières fécales, amenées des étages supérieurs par une canalisation spéciale. On distingue les fosses fixes et les fosses mobiles. Les premières sont des espèces de réservoirs ou citernes établis dans la hauteur de l'étage des caves, soit sous la maison, soit à l'extérieur, mais attenant à l'un des murs de fondation. Ces fosses peuvent donner lieu à des infiltrations de matières éminemment fermentescibles, susceptibles de corrompre les eaux des puits plus ou moins éloignés, de déterminer la formation de salpêtre sur les murs voisins, d'émettre des gaz qui attaquent l'odorat et compromettent la santé publique. Aussi la construction de ces réceptacles est-elle soumise à des règlements administratifs. En vertu des ordonnances de police du 23 oct. 1819 et du 1er déc. 1853, il est interdit, à Paris et dans les communes avoisinantes, d'employer comme fosses les puits, puisards, égouts et carrières abandonnées. Ces fosses doivent être construites en pierre meulière et en mortier de chaux maigre avec enduit lissé à la truelle, être voûtées en plein cintre avec 2 m. de hauteur sous clef. Il est prescrit de faire le fond en forme de cuvette, de pratiquer une ouverture d'extraction de 1 m. sur 0^m^65, de donner au tuyau de chute au moins 0^m^25 de diamètre s'il est en terre cuite et 0^m^20 s'il est en fonte, d'établir parallèlement un tuyau d'évent de 0^m^25 au moins de diamètre, élevé jusqu'à la hauteur des souches de cheminée. Il est défendu de faire dans les fosses des compartiments, piliers apparents ou angles rentrants. A ces prescriptions, nous ajouterons que l'emplacement de ces réservoirs doit être choisi de manière à rendre l'opération de la vidange le moins incommode possible. Toutefois, ces dispositions ne peuvent faire disparaître les inconvénients des réactions chimiques auxquelles donnent lieu le contact prolongé des matières et d'où résulte la production de gaz méphitiques et explosibles. On a donc cherché à changer le système des fosses fixes. On sait que dans beaucoup de localités les matières fécales sont reçues dans des tonneaux ou des baquets que l'on va vider dans la campagne, où leur contenu est très recherché comme engrais. C'est ce système régularisé et perfectionné que l'on s'est efforcé de substituer à l'ancien. Dans les fosses dites mobiles sont placés des récipients appelés tinettes, auxquels aboutit le tuyau de chute et où la séparation des matières se fait automatiquement. A Paris, dans les rues pourvues d'égouts, les liquides sont évacués à la conduite publique à l'aide d'un branchement particulier mis en communication avec la tinette par une canalisation en fonte. Les solides restent dans les tonneaux qu'on enlève quand ils sont trop pleins et que l'on remplace par des récipients vides. La fosse même est un caveau de petites dimensions pris dans la hauteur des caves et aménagé d'une façon spéciale (V. Latrines et Vidange).

L. Knab.

Hygiène. Les dépôts de matières fécales dans le sous-sol des habitations exercent une influence capitale au point de vue de la salubrité, de la propagation des maladies et de la mortalité des habitants. Un adulte rejette de 1,400 à 1,500 gr. de matières excrémentitielles par jour, dont 1,200 à 1,300 gr. d'urines, 120 à 200 gr. de matières fécales ; donc, une collectivité de 1,000 hommes rejette par jour de 1,400 à 1,500 kilogr. et par an de 511,000 à 547,500 kilogr. de ces matières, qui, mélangées les unes avec les autres, entrent en fermentation et donnent des torrents de gaz ammoniacaux ou de gaz hydrocarbonés,

© 2007 Lyon - Éditions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fétides et éminemment dangereux. De plus, elles déterminent des infiltrations dans le sol, le pénètrent de produits fermentescibles et de micro-organismes sortis souvent des corps malades, et contaminent les cours d'eau, puits, conduits voisins. On a retrouvé la bacille d'Eberth dans des puits attenant à des fosses mal construites ; j'ai vu des angines graves frapper les habitants d'une maison dont les fosses exhalaient une odeur infecte ; les cas cessèrent avec la mauvaise odeur. Dans les fosses, il y a diminution considérable de l'oxygène et production d'acide sulfhydrique et de sulfhydrate d'ammoniaque ; aussi les vidangeurs sont-ils exposés à la *mitte*, irritation de la conjonctive et de la muqueuse nasale. Le *plomb* désigne des accidents plus graves. S'il y a simplement absence d'oxygène, les ouvriers peuvent s'asphyxier, mais au contact de l'air ils reprennent vite connaissance. Dans l'empoisonnement par l'acide sulfhydrique, on remarque des phénomènes nerveux spéciaux, parfois débutant brusquement et toujours caractérisés par une grande excitation.

Le méphitisme des fosses d'aisance est favorisé par la chaleur, le séjour prolongé des matières, la mauvaise construction, la profondeur des fosses. L'hygiène la plus élémentaire indique donc qu'il faut abandonner les fosses fixes, le séjour des matières dans notre sous-sol étant un danger permanent. Si l'on ne peut pas y arriver partout, il convient de pratiquer le « tout à l'égout », qui chasse hors de nos demeures les produits toxiques éliminés par notre corps. Le système séparateur ou diviseur est un terme moyen qui consiste à pousser à l'égout les matières liquides, en conservant les matières solides dans les fosses. L'indication en est urgente, car les urines renferment les douze treizièmes de l'azote de toutes les matières usées, et l'on peut dire que ce liquide a, pour cultiver les microbes, douze chances sur treize qu'en ont les matières réunies. Ce système sera un pis-aller si l'on est obligé de conserver les fosses que l'on désinfectera à outrance, une ventilation puissante étant à la tête des procédés de désinfection. Il faudra aussi interrompre par une valvule mobile la communication entre la cuvette et le tuyau de chute, enfin irriguer largement la fosse, d'une façon permanente ou intermittente. En définitive, avec les fosses fixes, l'étanchéité, la ventilation, la substitution de sièges avec cuvettes à siphons et soupapes aux anciens trous à la turque laissant dégager les émanations délétères qui montent de la fosse, sont des nécessités qui s'imposent. Dans ces siphons, il reste toujours une colonne d'eau suffisante pour empêcher le reflux des gaz d'en bas à l'air libre. Une chasse d'eau automatique ou provoquée de 10 litres après chaque séance suffit pour supprimer toute odeur. Mais il ne faut pas oublier que les fosses mobiles sont ce qui convient le mieux. Dans ce système, une série de tinettes en tôle est déposée dans le sous-sol ; à l'intérieur de ces récipients s'exonèrent les habitants de la maison. Tous les matins, les tinettes sont emportées et remplacées par de nouvelles. Les tinettes Goux, en usage dans nos casernes, ont diminué pour leur part les chances d'infection typhoïdique de nos soldats. Elles sont préalablement remplies de paille hachée, de terre ou d'écorce de tan, de tourbe ; aucune odeur ne s'en dégage.

La désinfection des fosses d'aisance fixe doit se faire d'une façon régulière ; le lait de chaux à 20 % est un bon agent de désinfection journalier, mais il en faut une grande quantité. L'huile lourde de houille, en petite proportion, constitue un excellent procédé de désodorisation. Une solution aqueuse de sulfate de fer à raison de 25 gr. par homme et par jour ; le crésyl (créoline), à 5 et à 20 %, sont de puissants moyens de neutralisation des miasmes des fosses d'aisance. La vidange d'une fosse fixe ne se fera pas sans qu'elle soit restée ouverte au moins pendant douze heures ; avant l'opération, on constatera qu'une chandelle allumée peut y brûler ; on versera sur les matières de l'eau de chaux, du chlorure de calcium, des poudres absorbantes (charbon, cendres, terre végétale). Le système de vidange pneumatique est le dernier mot du progrès. Dr A. Coustan.

V. Anatomie. — Fosse iliaque (V. Iliaque).

Fosse nasale (V. Nez).

Fosse orbitaire (V. Crâne).

FOSSÉ. I. Technologie. — Fosse prolongée, creusée le long d'une grande route ou des terres et destinée à servir de limite ou d'écoulement des eaux. Leur construction, qui doit toujours être soignée, dépend de la nature du sol ; si la terre est compacte, argileuse, on donne à la paroi intérieure une inclinaison de 45° ; si elle est sablonneuse, mobile, la pente doit être plus douce. Les dimensions du fossé dépendent de sa destination, et son entretien est l'une des conditions essentielles de sa conservation ; un curage périodique et le gazonnement augmentent la durée des fossés et diminuent les frais d'entretien ; en outre, des haies vives maintiennent les terres de la berge et consolident les parois. L. K.

II. Fortification. — Excavation pratiquée en avant du parapet des ouvrages ou retranchements de manière à constituer un obstacle suffisant à l'escalade et à fournir les terres nécessaires au remblai. Lorsque le fossé est placé en arrière du parapet, il porte le nom de *tranchée* (V. ce mot), car alors il ne forme pas d'obstacle, mais sert à couvrir les défenseurs et à fournir tout ou partie des terres du remblai. On distingue dans tout fossé l'*escarpe*, la *contrescarpe* (V. ces mots), le fond ou plafond et le haut ou partie supérieure. Les fossés sont dits revêtus lorsque leurs talus d'escarpe ou de contrescarpe sont recouverts en maçonnerie ayant pour objet de tenir leurs parois plus raides. On admet que pour constituer un obstacle suffisant, le fossé des ouvrages de campagne doit avoir au minimum 4 m. de largeur à la partie supérieure et 1m90 à 2 m. de profondeur. On aura rarement à dépasser cette largeur et on n'a pas intérêt à aller au delà de 5 à 6 m. dans ce sens. Si l'on a du temps ou si l'on a besoin de terre, il est préférable d'augmenter la profondeur que l'on ne doit pas porter au delà de 3m50, à cause des difficultés de construction ou de la nature du sol. Avec la profondeur de 2 m., l'assaillant peut sauter dans le fossé, mais il ne lui sera pas facile d'en sortir si l'ouvrage est bien flanqué et bien défendu. Dans la *fortification permanente* (V. ce mot), l'obstacle doit être constitué aussi solidement que possible, c.-à-d. que la largeur et la profondeur du fossé sont plus grandes et que ses talus sont en général revêtus. Il y a lieu, dans cette fortification, de distinguer : 1° les fossés secs ; 2° les fossés pleins d'eau (inondés) ; 3° les fossés à manœuvre d'eau (à écluses), c.-à-d. qui peuvent à volonté être rendus secs ou pleins d'eau. Il faut que l'obstacle matériel constitué par le fossé soit assez large et assez profond pour qu'il ne soit possible de le franchir dans aucun sens sans le secours d'engins particuliers (échelles ou ponts-échelles), de manière à empêcher l'escalade ou la surprise même après un bombardement préalable.

Fossés secs. La largeur est déterminée par la condition de couvrir l'escarpe contre le tir plongeant, tout au moins de manière qu'on ne puisse y faire une brèche praticable dans un temps relativement court. Pour cela il faut que la pente de la ligne qui, dans le profil, joint la crête couvrante (du chemin couvert ou du glacis) au point à couvrir (sommet de l'escarpe) soit environ celle du quart (V. Défilement). En effet, on a reconnu, théoriquement et pratiquement, que sous une inclinaison (angle de chute) variant du 1/4 au 1/6, les projectiles qui viendront atteindre la crête ou toute autre partie de l'escarpe n'auront plus la force vive restante (8,000 kilogrammètres) nécessaire pour détruire les maçonneries. On peut encore augmenter cette protection, soit en diminuant la distance horizontale qui sépare la crête couvrante de la magistrale, c.-à-d. en rétrécissant le fossé, en diminuant ou en supprimant le chemin couvert, soit en augmentant la différence de niveau de ces deux lignes, en approfondissant le fossé, en diminuant la hauteur d'escarpe ou en exhaussant la crête du glacis. Ces cinq éléments peuvent varier dans des limites, dont l'examen a conduit aux considérations pratiques suivantes.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

La largeur du fossé qui, autrefois, était en moyenne de 30 m., avait l'inconvénient de laisser exposée aux vues la plus grande partie de l'escarpe, qui pouvait ainsi être détruite de loin à peu de distance de son pied par le tir plongeant. Mais elle peut être actuellement ramenée à 12 m. en haut au minimum, en raison de l'efficacité procurée au flanquement par les armes à tir rapide et les canons-revolvers. Cependant, pour quelques fossés secondaires, elle a été réduite souvent à 8 m., mais il y aurait danger à descendre au-dessous, comme on l'a fait quelquefois. Il a été dit, en parlant de l'escarpe et de la contrescarpe, que, pour augmenter la valeur de l'obstacle, il y a lieu de raidir la pente de ces talus au moyen de revêtements en maçonnerie ; dans bien des cas, pour les fossés peu exposés ou pour des raisons d'économie, on se contente de ne revêtir que la contrescarpe.

La profondeur du fossé ne variait guère autrefois qu'entre 5 et 6 m.; elle pourra être augmentée aujourd'hui et portée à 7 ou 8 m., et même, tout à fait exceptionnellement, à 10 m., car il ne faut pas perdre de vue qu'une grande profondeur accroit sérieusement la difficulté des transports verticaux des déblais. La hauteur de l'escarpe ne devra jamais être inférieure à 6 m., pour que l'escalade n'en soit pas possible, même à des hommes isolés.

La contrescarpe, qui est mieux couverte, peut être plus élevée que l'escarpe, mais sans avoir, en principe, plus de 7 m., à moins que, le chemin couvert étant supprimé, on ne surmonte son revêtement d'une murette de 2 à 3 m. A moins que les fonds de fossés ne soient perméables, il y a lieu d'empêcher les eaux d'y séjourner, ce qui conduit à y organiser une *cunette* (V. ce mot) qui recueille les eaux pluviales au moyen de légères pentes transversales (0^m20 à 0^m30). Une pente générale de ces fonds dans le sens longitudinal, ou tout au moins une pente du fond de la cunette, sert à l'écoulement général des eaux. Dans quelques cas très rares, le fossé peut être supprimé et remplacé par des obstacles naturels, tels que cours d'eaux larges et profonds, escarpements très raides, etc. Actuellement, l'obstacle des ouvrages de fortification permanente est constitué par un fossé dont l'escarpe est tenue à terre coulante, avec une grille en fer à son pied. La contrescarpe est en principe revêtue en maçonnerie de béton, dans l'intérieur de laquelle on ménage généralement un couloir voûté. Dans certains cas, le fossé peut avoir un *profil triangulaire* (V. ce mot), c.-à-d. que la plongée du parapet est prolongée en forme de glacis jusqu'au fond du fossé qui a alors une contrescarpe généralement en béton précédée par une grille en fer. Dans la *fortification provisoire* (V. ce mot), la profondeur du fossé sera de 4 à 5 m. au plus, et les escarpes ou contrescarpes qu'il ne sera pas possible de revêtir seront tenues aussi raides que possible.

Fossés pleins d'eau. Des fossés inondés sur une profondeur de 2 m. constituent un obstacle suffisant lorsqu'ils ont une largeur de 10 m. au moins. Mais celle-ci est portée jusqu'à 40 et 50 m. pour augmenter la valeur de l'obstacle, fournir des déblais en quantité suffisante et arriver à battre complètement la contrescarpe. Il est inutile de revêtir les escarpes et contrescarpes lorsqu'on n'a pas à craindre la gelée ; d'ailleurs, on dispose actuellement de moyens suffisants pour briser facilement la glace qui viendrait à se former. Il faut prévoir au besoin les moyens de s'opposer à un débarquement à l'aide de bateaux, s'il était possible à l'ennemi d'essayer d'employer ce moyen de franchir les fossés. Dans tous les cas, on creusera une cunette de 4 m. au moins de largeur au milieu du fossé pour servir à curer celui-ci et maintenir l'obstacle si le niveau de l'eau venait à baisser.

Fossés à manœuvres d'eau. Au moyen d'écluses, on obtient des fossés qui peuvent à volonté être rendus secs ou inondés. Ils présentent par suite les avantages des fossés pleins d'eau sans en avoir les inconvénients, mais leur organisation est assez compliquée et exige des conditions particulières. Les dispositifs nécessaires en pareil cas sont : 1° une écluse de chasse ou des barrages servant à faire monter l'eau; 2° des écluses d'entrée et de fuite permettant de remplir ou de vider les fossés pouvant recevoir l'eau du barrage. Ces dernières sont dites écluses de manœuvres lorsque, au moyen de plusieurs déversoirs parallèles, elles peuvent être utilisées à la fois comme écluse d'entrée et comme écluse de fuite. En manœuvrant convenablement ces diverses écluses, on obtient dans les fossés une chasse d'eau assez puissante pour détruire tous les travaux que l'assiégeant aurait pu y exécuter. Dans tous les cas, il sera très difficile à ce dernier de faire des travaux d'approche dans un terrain détrempé par une inondation. Dans les places à forts détachés, les inondations ne peuvent avoir de valeur sérieuse que lorsqu'elles peuvent couvrir à la fois le corps de place et les forts. Cependant, il sera toujours utile d'employer ce moyen dans la mesure du possible devant une place assiégée. Il est d'ailleurs fort important d'arriver à protéger convenablement les écluses contre les vues et les coups, puisque sans cette protection la manœuvre ne pourrait s'effectuer.

Fossé diamant. Un fossé diamant sert à mettre à l'abri des coups de main les faces des caponnières de flanquement (V. Diamant, t. XIV, p. 439).

Fossés existants. Les fossés pleins d'eau, les canaux, les ruisseaux constituent un obstacle naturel qu'on peut rendre défensif en organisant un couvert en arrière. Ce couvert sera le plus souvent une *tranchée-abri* (V. ce mot). Les *fossés des routes* peuvent facilement être organisés comme obstacles. Lorsque leur profondeur est inférieure à 1 m., on les transforme en tranchées-abris. De 1 m. à 1^m30 de profondeur, on se borne à raidir les talus s'il est nécessaire. Avec une profondeur plus grande, on taille à hauteur convenable une banquette pour les tireurs.

III. Droit civil. —Un fossé est un espace de terrain creusé en long pour clore et renfermer un héritage ou pour servir à l'écoulement des eaux pluviales. Le code civil, dans ses art. 666 à 669, s'occupe des fossés à propos de la mitoyenneté. Le fossé mitoyen est celui qui appartient en commun aux propriétaires des héritages entre lesquels il se trouve. La mitoyenneté d'un fossé peut résulter de deux causes : soit de sa construction à frais communs par les propriétaires voisins, soit de l'acquisition que l'un d'eux a faite de la mitoyenneté quand l'autre avait creusé le fossé et le possédait exclusivement. Mais la cession de la mitoyenneté d'un fossé n'est pas obligatoire comme la cession de la mitoyenneté d'un mur : effectivement, si l'intérêt public exige que le propriétaire d'un mur séparatif de deux héritages puisse être contraint d'en céder la copropriété, afin d'éviter les frais qu'entraînerait la construction d'un nouveau mur, il n'en est pas de même par rapport au fossé établi entre deux héritages : on ne peut pas obliger le propriétaire qui le possède exclusivement à faire abandon d'une partie de son droit au profit du voisin, parce que celui-ci peut, à très peu de frais, établir un nouveau fossé sur ses fonds, s'il veut les clore de cette manière. En principe, la mitoyenneté ou la non-mitoyenneté d'un fossé se prouve par titre, c.-à-d. par acte, sous seing privé ou authentique, qui constate que le fossé a été creusé à frais communs ou que la mitoyenneté a été acquise par celui des deux voisins qui n'a pas contribué à le creuser. S'il n'existe pas de titre, quelles sont les présomptions de mitoyenneté ou de non-mitoyenneté d'un fossé? La mitoyenneté d'un fossé est présumée par la loi d'une façon beaucoup plus large que toute autre. Un fossé est présumé mitoyen par le seul fait qu'il est placé entre deux héritages. Il en est ainsi alors même que l'un de ces héritages se trouve en état complet de clôture, et que l'autre n'est clos que du côté où existe le fossé : en effet, un fossé n'a pas seulement pour objet la clôture, mais encore l'écoulement des eaux. Au contraire, un fossé est présumé non mitoyen lorsque la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un seul côté du fossé :

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le fossé est alors censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel se trouve le rejet. En effet, de deux choses l'une : ou la terre rejetée est utile, et en ce cas, si le fossé eût appartenu aux deux riverains, aucun d'eux évidemment n'eût souffert que son coriverain s'attribuât exclusivement cet avantage ; ou elle est sans valeur aucune et constitue un embarras, et dans cette hypothèse, si le fossé eût été commun, le riverain sur le côté duquel elle se trouve n'eût évidemment pas consenti à la recevoir seul. Les propriétaires mitoyens d'un fossé sont tenus de l'entretenir à frais communs. Mais, comme cette obligation ne les astreint pas personnellement l'un envers l'autre et qu'on ne peut la leur imposer qu'à raison de leur qualité de copropriétaires du fossé, chacun d'eux peut s'en dégager en abandonnant la mitoyenneté du fossé. Toutefois, la faculté d'abandon du droit de mitoyenneté ne s'appliquerait pas : 1° aux fossés qui servent de bornes (C. civ., art. 646) ; 2° aux fossés qui sont établis dans les localités où il existe des règlements qui obligent à les faire et à les entretenir dans l'intérêt de l'agriculture et de la salubrité publique : dans ce cas, on ne pourrait s'affranchir de l'obligation d'entretenir le fossé qu'en renonçant à son héritage entier, car, tant que l'on conserve un héritage dans ces localités, le principe de l'obligation subsiste. — Le code pénal, dans son art. 456, prononce contre quiconque comble frauduleusement, en tout ou en partie, des fossés, un emprisonnement d'un mois à un an et une amende égale au quart des restitutions et dommages-intérêts, qui, dans aucun cas, ne pourra être au-dessous de 50 fr. Louis André.

FOSSÉ. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy ; 195 hab. Chapelle de Mame.

FOSSE (La) Gironde (V. Lafosse).

FOSSÉ. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. et cant. (O.) de Blois ; 377 hab.

FOSSE. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Saint-Paul-de-Fenouillet ; 124 hab.

FOSSÉ (Le). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Forges ; 481 hab.

FOSSE-CORDOUAN. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent, cant. de Romilly, sur l'Ardusson ; 223 hab. Bonneterie. Dolmen dit de la Pierre-aux-Alouettes. Vestige de chaussée romaine.

FOSSE-DE-TIGNÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers ; 278 hab.

FOSSÉ (Pierre-Thomas du), écrivain janséniste (V. Thomas [Pierre]).

FOSSE (Charles de La), peintre français (V. Lafosse).

FOSSÉ (Charles-Louis-François), écrivain militaire français, né en 1734, mort en 1812. Il se distingua sur les champs de bataille de la guerre de Sept ans, obtint le grade de lieutenant-colonel, reçut le commandement de la place d'Huningue. Il a beaucoup écrit sur la tactique ; on a souvent cité : *Idée d'un militaire pour la disposition des troupes confiées aux jeunes officiers pour la défense et l'attaque des postes* (1783, in-4) ; *Précis sur la défense relative au service de campagne* (1802, in-8) ; *Cours pratique militaire* (1804, in-4). Ces ouvrages sont oubliés aujourd'hui.

FOSSÉ (Augustin-François-Thomas, baron du), écrivain protestant français (V. Thomas).

FOSSEMAGNE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Thenon ; 838 hab.

FOSSEMANANT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Conty ; 94 hab.

FOSSES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches ; 230 hab.

FOSSES (Les). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux ; 436 hab.

FOSSÉS-ET-BALEYSSAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de La Réole ; 231 hab.

FOSSES-MARIENNES (*Fossæ Marianæ*). Nom donné au canal que Marius fit creuser en Provence par ses soldats, en 104 av. J.-C., pour faire communiquer la mer avec le Rhône un peu au-dessus d'Arles en évitant les atterrissements formés à l'embouchure du fleuve. Ce canal qui traversait la Crau, fut entretenu longtemps par les habitants de Marseille ; à son embouchure s'éleva une ville qui en a retenu le nom, Fos. Lorsqu'elle eut été ruinée au IXe siècle, le canal se combla peu à peu.

FOSSETTE (Anat.) (V. Face, t. XVI, p. 1046).

FOSSEUSE (*Fosseux*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Méru ; 190 hab. Stat. du ch. de fer du Nord. La seigneurie de ce lieu, qui s'appelait alors *Baillet-sur-Esches*, appartenait au XIVe siècle à la maison d'Orgemont, de laquelle elle passa par alliance à la fin du XVe aux Montmorency-Fosseux, qui lui donnèrent leur nom. Elle fut érigée pour eux en baronnie au mois de mars 1578 et ils la gardèrent jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Puis elle fut titrée marquisat en faveur de Philippe de Thomé, conseiller au Parlement. Le château, construction moderne, appartient aujourd'hui à la famille de Kergorlay. L'église, en partie du XVIe siècle, contient un curieux chœur polygonal et plusieurs sépultures des Montmorency.

FOSSEUSE (Françoise de Montmorency, dite la Belle), née en 1566. Elle était la dernière des onze enfants issus du mariage de Pierre de Montmorency, marquis de Thury, comte de Châteauvillain, baron de Fosseux, et de Jacqueline d'Avaugour. Devenue fille d'honneur de Marguerite de Valois, reine de Navarre, elle accompagna sa maîtresse, ainsi que Mlle de Rebours, investie des mêmes fonctions près de Marguerite, lorsque celle-ci se décida, d'ailleurs d'assez mauvaise grâce, à rejoindre son mari qui l'avait réclamée par deux fois à Henri III (1578). Elle apportait, bien qu'indirectement, un puissant aliment de distraction au Béarnais.

. . . . . .
Il y a bien de la besogne
A regarder ce petit roy.
Comme il a mis en désarroy
Toutes les filles de sa femme !
. . . . . .

dira un peu plus tard un pamphlet populaire, et à trop juste titre. Il adressa d'abord ses hommages à Mlle de Rebours ; puis, bientôt, séduit par la jeunesse et la grâce piquante de sa compagne, il s'en prit à elle. La vertu de la demoiselle capitula vite devant ses brûlantes déclarations, et Marguerite ne songea point à s'en formaliser. Il est vrai qu'elle était, de son côté, fort occupée pour l'instant, se faisant à la fois conter fleurette et par le chancelier de Pibrac, dont elle s'amusait, et par le beau Chanvallon pour qui elle s'était prise d'une passion payée de retour. Il serait injuste, néanmoins, d'aller plus loin que cette indulgence, — déjà en soi passablement grosse, — et d'accepter pour vraie la méchanceté que lui décoche L'Estoile à ce propos : « Elle la procura elle-même au roy son mary pour le déterminer à faire la guerre au Roy. » Le malheur (malheur qui ne sortait pas, en somme, du cercle étroit des éventualités aisées à prévoir), le malheur fut que Fosseuse devint enceinte sur ces entrefaites. Dès lors l'idylle tourne au vaudeville. Marguerite, avertie par le bruit public de la position de sa suivante, lui propose de l'emmener de Nérac « sous couleur de la peste » et de la conduire en « une maison écartée », afin de dérober aux yeux une faute qui, sans cela, ne tarderait guère à n'être plus un secret pour personne. Fosseuse réplique d'un air courroucé : « Je ferai mentir tous ceux qui ont parlé de cela ! » Le roi de Navarre épouse la querelle de sa belle, fait une scène à Marguerite et la boude pendant plusieurs mois..., jusqu'au matin où, informé par le médecin que l'événement est proche, dans sa terreur que Fosseuse ne soit « mal secourue », il chuchote tout penaud à l'oreille de la princesse : « Ma mie, je vous ai celé une chose qu'il faut que je vous avoue. Je vous prie de m'en excuser et de ne vous souvenir de ce que je vous ai dit pour ce sujet. Mais obligez-moi de vous lever à cette heure et aller secourir Fosseuse qui est fort malade. Je m'assure que vous

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne voudriez pas, la sachant en cet état, vous ressentir de ce qui s'est passé. Vous savez combien je l'aime. » Et Marguerite de répondre tranquillement : « J'y vais et j'y ferai comme si c'étoit ma fille. Allez cependant à la chasse et emmenez tout le monde, afin qu'il n'en soit point ouï parler. » Ainsi fut fait, et elle conclut avec satisfaction : « Je la fis très bien secourir », sans paraître nullement confuse du rôle de sage-femme joué en sa personne par une fille de France. A sa honte, si docilement acceptée, elle ne gagna rien, du reste : Fosseuse continua d'animer le Béarnais contre elle, et le Béarnais continua de se laisser endoctriner par Fosseuse ; il était écrit que, dans cette vilaine aventure, chacun s'abaisserait à l'envi. De guerre lasse, et lasse surtout de ne plus coqueter que par lettres avec Chanvallon, qui était allé reprendre son service au Louvre auprès du duc d'Anjou, elle demanda au roi de Navarre l'autorisation de faire un séjour de quelques mois à la cour de France « ... pour y accommoder ses affaires », dit-elle ; puis elle ajoute avec une belle franchise : « J'estimois qu'il serviroit aussi comme de diversion pour l'amour de Fosseuse, que j'emmenois avec moy ; que le roy mon mary, ne la voyant plus, *s'embarqueroit possible avec quelque autre, qui ne me seroit pas si ennemie*. J'eus assez de peine à le faire consentir à ce voyage, pource qu'il se fâchoit d'éloigner Fosseuse. » Elle y parvint enfin (mars 1582) pour son malheur. Plus soucieuse que sa fille de la décence de la maison royale, lorsque l'intérêt de sa politique n'exigeait pas, de sa part, le sacrifice de ses principes rigides (V. Escadron volant), Catherine de Médicis n'eut rien de plus pressé que de congédier haut la main cette singulière fille d'honneur. Ce renvoi mécontenta extrêmement le Béarnais, et l'échange de lettres qui en résulta entre lui, sa belle-mère et sa femme, acheva de l'indisposer contre celle-ci ; ils ne se virent plus dès lors qu'ennemis, puis époux divorcés. Quant à la belle Fosseuse, cause de tout le mal, elle disparaît désormais de la scène du monde. On sait seulement qu'elle se maria par la suite à messire François de Broc, seigneur de Saint-Mars-La-Pile. Léon Marlet.

Bibl. : *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, éd. Guessard. — P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. III, p. 582. — M. de Lescure, *les Amours de Henri IV*. — Comte Hector de La Ferrière, *Trois Amoureuses au XVIe siècle* ; Paris, 1885, in-18.

FOSSEUX. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Beaumetz-les-Loges ; 319 hab.

FOSSILE. I. Paléontologie. — On désigne sous le nom de *fossiles* les débris d'animaux ou de végétaux que l'on trouve dans les différentes couches géologiques qui forment l'écorce du globe terrestre. La branche des sciences naturelles que l'on désigne sous le nom de *paléontologie* (V. ce mot) est basée sur l'étude des fossiles, la *paléozoologie* s'occupant des animaux et la *paléophytologie* des plantes fossiles. Ces débris sont généralement « pétrifiés », c.-à-d. que la matière organique des tissus de l'organisme vivant a été remplacée par une substance minérale : il en résulte que les parties molles (peau, muscles, viscères, parenchyme des feuilles) ne sont généralement pas conservées et que les parties dures (os des vertébrés, coquille ou test des invertébrés, squelette chitineux des arthropodes, tronc, branches, nervures des végétaux) sont les seuls débris qui permettent de se faire une idée de l'organisation des animaux ou des plantes auxquels ils ont appartenu. Cependant, il y a des organismes que l'on doit considérer comme des fossiles bien que leur mode de conservation s'écarte de celui que nous venons d'indiquer : les cadavres de mammouth et de rhinocéros gelés avec leur chair et leur peau dans les glaces de la Sibérie, les insectes englobés dans l'ambre tertiaire, ne présentent pas trace de pétrification. D'un autre côté, les organismes minéralisés à l'époque actuelle (feuilles et os incrustés des tufs calcaires), ne sont pas de véritables fossiles. On ne considérera donc comme fossiles que les débris trouvés dans les couches géologiques antérieures à l'époque actuelle (Zittel).

En général, ces débris sont très modifiés sous l'influence des causes chimiques et physiques qui ont agi sur eux. Lorsque le cadavre d'un animal est enfoui dans la boue d'un lac, du bord d'une rivière ou dans le sable d'un rivage maritime — et c'est, le plus souvent, dans ces conditions que cette dépouille a pu se fossiliser de manière à se conserver pendant des périodes géologiques successives — la putréfaction détruit lentement toutes les parties molles sans épargner les cartilages, les parties cornées, chitineuses, et la gélatine du squelette externe ou interne. La désagrégation qui en résulte peut aller jusqu'à réduire les os et les coquilles à l'état d'une substance farineuse qui tombe en poussière dès qu'on y touche ; de tels fossiles ne peuvent rendre aucun service aux naturalistes. Mais, dans les cas plus favorables, les vides produits par la putréfaction dans les parties solides se remplissent lentement de substance minérale amenée à l'état de dissolution, et il s'opère une véritable pétrification. Le carbonate de chaux est l'agent habituel de cette transformation : la silice, sous forme de silex ou de calcédoine, d'autres minéraux encore peuvent constituer la substance des fossiles, dont la structure histologique est souvent assez bien conservée, comme chez les coralliaires, les échinodermes et dans le bois silicifié. Lorsque la substance minérale cristallise, elle détruit complètement la structure intime des tissus. Dans d'autres cas, la substance primitive du fossile peut être entièrement détruite et remplacée par une autre : on n'a plus alors qu'une espèce de moule reproduisant exactement la forme extérieure, mais non la structure des tissus. La silice, la pyrite, la limonite, la calamine, la malachite, la baryte, etc., peuvent ainsi se substituer à la substance minérale qui donnait primitivement leur dureté aux squelettes et aux coquilles. La silice en particulier peut affecter des aspects très divers, suivant la manière dont s'opère la fossilisation : tantôt elle conserve exactement la structure histologique, tantôt elle la détruit complètement.

On appelle *moulage* l'empreinte de la forme extérieure ou intérieure de fossiles qui se trouve ainsi conservée, alors que ces fossiles eux-mêmes ont été détruits. Les mollusques, les échinodermes, les coralliaires, etc., laissent leur empreinte lorsque leurs parties molles ayant été décomposées puis remplacées par le sédiment de la couche géologique, les parties calcaires du fossile sont dissoutes à leur tour par des agents chimiques : la masse du sédiment qui s'est introduite et déposée à l'intérieur de la coquille, s'appelle le *moule interne*. Quand le fossile a été complètement dissous après la formation du sédiment, on ne trouve plus que son *moule externe*. Quand la cavité formée par la destruction du fossile se remplit postérieurement d'une substance étrangère, on dit que l'on n'a que son *modèle*. L'*incrustation* est une fossilisation produite dans des couches relativement récentes ; dans ce cas, le fossile est recouvert d'une enveloppe calcaire ou siliceuse déposée par des eaux qui contiennent des sels en dissolution. Souvent il ne reste que ce moule externe, le corps organique se décomposant à la longue.

La *carbonisation* se produit par suite de la désoxydation lente qui a lieu généralement sous l'eau et dans des conditions où l'air a peu d'accès et ne peut produire la putréfaction ; ce sont surtout les végétaux qui sont ainsi fossilisés : la tourbe, les lignites, la houille ne sont que des stades plus ou moins avancés de cette carbonisation. Les feuilles et les tiges sont souvent transformées en minces pellicules charbonneuses mélangées de matières minérales et montrant encore leurs nervures et leurs plus fins détails (fougères des schistes houillers). La chlorophylle est toujours détruite dans les végétaux fossiles. Les animaux peuvent également subir la carbonisation (insectes de l'ambre, graptolithes). Dans les schistes bitumineux du Tirol autrichien, on trouve une grande quantité d'*inclusions* de poissons, c.-à-d. que les parties molles de ces poissons se sont carbonisées lentement en laissant leur empreinte dans la roche qui les renferme, et le bitume ou le goudron par-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ticulier qui en résulte est exploité sous le nom d'*ichthyol*.

D'après ce que nous venons de dire, on voit que la couleur primitive du fossile est rarement conservée. On cite cependant des insectes tertiaires qui présentent encore des traces de reflets métalliques. Les coquilles et les os des vertébrés ont généralement la couleur de la substance minérale qui les imprègne; cette couleur, blanche dans les couches calcaires, devient rouge, brune ou jaune, lorsqu'il s'y trouve des oxydes de fer, et noire dans les couches métalliques, carbonifères ou bitumineuses. La consistance est aussi, comme nous l'avons dit, très variable : souvent des os, incrustés dans une roche très dure, sont extrêmement friables : on est donc obligé, avant de les étudier et surtout de les séparer de la *gangue* (enveloppe minérale) qui les renferme de leur faire subir une préparation qui consiste à les imprégner de gélatine, de manière à leur rendre la consistance dure et élastique des os de l'animal vivant.

On désigne sous le nom de *coprolites* (V. ce mot) les excréments pétrifiés que l'on rencontre assez souvent dans les couches géologiques. Cette terminaison : *lithe* ou *lite* (pierre) était autrefois très employée pour désigner les fossiles : on disait *anthropolithe* au lieu d'*homme fossile; ichtyolithe* pour *poisson fossile*, etc. Ces expressions sont actuellement presque inusitées, sauf les cas où la nature douteuse d'un débris fossile force à le désigner sous un nom vague et indéterminé. — Les empreintes ou traces laissées par les animaux, pendant leur vie, portent le nom d'*ichnites*, et la science qui s'en occupe s'appelle *ichnologie* (V. ce mot); ainsi les *ornithichnites* sont des empreintes de pas d'oiseau. Des mammifères, des reptiles, des crustacés, des mollusques, des annélides ont ainsi laissé des *pistes* ou traces de leur passage sur le sable ou la boue dans des couches souvent anciennes. Des végétaux même ont produit de ces empreintes. Les plus célèbres sont les traces de pattes à trois doigts qui abondent sur les grès rouges triasiques des Etats-Unis et qui ont été décrites par Hitchcock. Les empreintes de méduses des schistes lithographiques de Solenhofen sont le seul indice qui nous permette d'affirmer l'existence de ces animaux à corps mou aux époques géologiques antérieures. — Des actions physiques ou mécaniques ont souvent modifié considérablement la forme des fossiles, en déformant, écrasant et comprimant jusqu'aux crânes de certains vertébrés. Le paléontologiste doit tenir compte de ces déformations qui peuvent être une source d'erreur (V. Paléontologie). E. Trouessart.

II. Anthropologie. — Races fossiles (V. Race).

FOSSOMBRONE. Ville d'Italie, de la prov. de Pesaro et Urbino (Italie centrale), sur le Metauro, tributaire de l'Adriatique; 9,120 hab. Possession des Malatesta incorporée par Sixte IV aux Etats pontificaux. L'ancien *Forum Sempronii*, qui a donné son nom à cette ville, se trouvait à 1 kil. et fut détruit par les Goths et les Lombards. Fossombrone a des fabriques de soie et des eaux minérales.

FOSSOMBRONE (Petrucci da) (V. Petrucci).

FOSSOMBRONI (Le comte Vittorio), savant et homme d'Etat italien, né à Arezzo (Toscane) le 15 sept. 1754, mort à Florence le 13 avr. 1844. Inspecteur des biens (1782), puis commendataire (1785) de l'ordre de San Stefano, il fut appelé en 1796 au ministère des affaires étrangères par le grand-duc de Toscane Ferdinand III, suivit ce prince à Vienne (1799), rentra dans sa patrie en 1801, fut nommé en 1807, par Napoléon Ier, président de la commission d'assainissement de la campagne romaine, et, après le départ des Français (1814), reprit son portefeuille avec la présidence du conseil et celle de la commission législative; il conserva ces hautes fonctions jusqu'à sa mort. Administrateur habile et libéral, il fut en même temps un mathématicien distingué. L'Académie des sciences de Paris l'élut correspondant en 1824. Outre plusieurs mémoires parus dans les recueils des Académies de Sienne, de Modène et de Vérone, il a écrit : *Sur les Equations irréductibles du 3e degré* (Pise, 1778); *Essai sur l'intensité de la lumière* (1782); *Memorie idrolico-storiche* (1789); *Sur l'Equation conditionnelle et l'invention de la Brachistochrone* (1794); *Sur le Principe de la vélocité virtuelle* (1796); *Essai sur l'amélioration des marais Pontins* (Vérone, 1805), etc. L. S.

Bibl. : Ch.-Ed. Saint-Maurice-Cabany, *le Comte V. Fossombroni;* Paris, 1845, in-8.

FOSSOY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry; 270 hab.

FOSSOYEUR. « Allons, ma bêche, il n'y a pas de plus anciens gentilshommes que les jardiniers, les terrassiers et les fossoyeurs; ils continuent la profession d'Adam. » Ainsi parle, dans la scène du cimetière, le premier fossoyeur de Shakespeare (*Hamlet*, acte V, scène 1). Si l'ancienneté fait la noblesse, il n'existe pas en effet de titres plus indiscutables que ceux des fossoyeurs. Mais, où la logique du facétieux personnage est prise en défaut, c'est quand il prétend que la tombe est une demeure destinée à durer jusqu'au jugement dernier. Au moment même, il se donne un démenti en faisant, d'un coup de pioche, rouler le crâne d'Yorick hors de la fosse à laquelle il avait lui-même confié la dépouille du bouffon royal. C'est que le métier de fossoyeur consiste, dans presque toutes les nécropoles, à inhumer et à exhumer tour à tour. Il est bien peu d'enclos funèbres assez vastes pour assurer à leurs hôtes la perpétuité de leurs tombes; les générations successives s'y dépossèdent l'une après l'autre, et les règlements administratifs ont consacré cette façon d'exploiter les champs de sépulture, en la rendant légale, méthodique, au lieu de l'abandonner au hasard ou à l'arbitraire du fossoyeur. Les hommes primitifs ne prévoyaient guère cette nécessité; il ne dut pas non plus leur venir à l'idée que le soin d'enterrer les morts serait laissé un jour par les parents ou les amis à des mains mercenaires, et deviendrait un métier, un gagne-pain. A quelle antiquité remonte l'institution du fossoyeur salarié? Nul témoignage ne nous renseignera à ce sujet. L'âge classique lui-même a été très sobre de détails à l'égard des inhumations; bien qu'à Rome l'usage de brûler les morts n'ait été que tardivement adopté et fût loin d'être général, il faut arriver aux premiers temps du christianisme pour y trouver le *fossor* institué par les papes; mais le fossor était-il le fossoyeur proprement dit, ou, comme on tend à le croire, un clerc chargé de diriger les travaux des catacombes? Les inscriptions ne précisent pas; elles se réduisent à quelques mots, comme celle-ci, touchante dans sa simplicité : *Fossor Leo sibi fecit et Virginiæ suæ*, mur. 1790, 39.

L'Eglise, dans son culte pour les morts, et conformément à la doctrine qui faisait, du soin de les enterrer, une des sept œuvres de charité, devait attacher une consécration même au travail du fossoyeur salarié qu'elle attachait à ses paroisses et au cimetière dépendant de chacune d'elles. Aujourd'hui encore, le prêtre officiant, lorsqu'il bénit une fosse, s'associe pour ainsi dire à l'ouvrier, en jetant sur le cercueil la première pelletée de terre; dans plusieurs ordres religieux, les moines creusent eux-mêmes leur propre tombe et c'est par la main de ses frères que chacun d'eux y sera déposé; ces pratiques ne tendent-elles pas à assurer le respect à l'artisan qui se voue à un labeur ainsi sanctifié? Le vœu de l'Eglise n'a cependant guère prévalu sur l'horreur instinctive et les terreurs superstitieuses qu'inspire la destruction du corps et sur le sentiment d'effroi qu'éveille le nom seul du fossoyeur. Sur les deux versants des Pyrénées, pendant des siècles, a subsisté une sorte de caste tenue à l'écart par les populations, les cagots ou cahouëts, assimilés aux lépreux et traités en parias; une seule fonction publique leur était laissée comme impure, celle d'enterrer les morts; c'étaient eux aussi qui faisaient les cercueils. Dans la funèbre mascarade de la danse macabre, le personnage de la Mort et celui du Fossoyeur sont identifiés dans le squelette qui porte alternativement la faux et la pelle ou la pioche. Au milieu de cette tragi-comédie où le grotesque s'associait à l'horrible, de quel œil pouvait être vu le fossoyeur en chair et en os quand le travail

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

quotidien l'appelait sur la scène de l'orgie? Au cimetière des Innocents, sa tâche était pénible; il lui avait fallu aguerrir son cœur et ses sens pour retourner sans faiblir ce sol formé de débris humains, auxquels il ne pouvait même laisser le temps de devenir squelettes, car il devait sans cesse faire de la place pour de nouveaux cadavres, et il entassait dans les galetas du charnier les os tels qu'il les avait tirés de la terre.

Les cimetières de paroisse, à l'étroit entre les maisons, n'étaient guère moins encombrés, guère moins dangereux pour le fossoyeur, hôte, gardien et ouvrier de l'enclos si funeste pour la salubrité de la ville. Les Innocents, qui recevaient les morts de toutes les paroisses dépourvues de cimetières particuliers, avaient besoin d'un personnel nombreux, afin de pourvoir même aux nécessités ordinaires; mais, en temps de famine ou d'épidémie, c.-à-d. bien souvent, les fossoyeurs devaient s'adjoindre des compagnons. Les *Antiquités* de Sauval nous apprennent qu'après la Saint-Barthélemy, ils prirent huit auxiliaires pour enfouir les deux mille cadavres laissés sur le pavé, ou rejetés au bas de Chaillot par le courant de la Seine; d'après un extrait des comptes de la prévôté, il leur fut alloué pour ce travail 15 livres tournois par un premier mandement, 20 par un second. Sous Louis XVI, on comprit enfin qu'il y avait urgence à reléguer les cimetières hors de Paris; celui des Innocents disparut le premier; en 1788, il avait cessé d'exister. Les autres furent successivement fouillés et le terrain défoncé; en 1790, un décret de l'Assemblée nationale généralisa la mesure et prescrivit à toutes les villes et à tous les villages de se créer des cimetières extérieurs; les communes devinrent maîtresses des cimetières, et les fossoyeurs furent mis sous la dépendance de l'autorité municipale. A Paris, c'est la ville qui règle et paye leurs salaires; ils sont subordonnés au conservateur de leur cimetière respectif, et leurs travaux sont dirigés et surveillés par l'architecte, soumis lui-même à l'inspecteur général des cimetières. Paris, devant pourvoir à près de 50,000 funérailles par an (le chiffre des décès s'est même élevé au delà de 73,000 en 1870, et a atteint presque 87,000 en 1871), la place fait plus que jamais défaut pour recevoir tant de corps.

Voici comment les fossoyeurs procèdent à la sépulture : ils ont ouvert à l'avance la fosse sur le terrain assigné par l'administration, ou bien les marbriers ont préparé, soit le caveau de famille, soit le caveau provisoire; en cas de concession gratuite, le nouveau venu prendra rang à la suite de ceux qui l'ont précédé dans la longue tranchée; les fossoyeurs attendent le convoi au nombre de deux; les porteurs des pompes funèbres déposent la bière sur le bord de la fosse ou à l'entrée du monument; c'est aux fossoyeurs de la faire glisser à l'aide de cordes, soit dans la fosse creusée à la profondeur réglementaire de 1m50, soit sur la dalle du caveau, quelquefois placée à 6 m. au-dessous du sol; quand la cérémonie religieuse ou civile est terminée, ils comblent rapidement la fosse ou laissent au marbrier le soin de sceller une seconde dalle au-dessus du corps. Un agent de l'administration veille à ce que tout se passe avec la plus grande décence, et à ce que la tenue des fossoyeurs soit irréprochable en présence des familles. C'est un inconnu que ces hommes déposent ainsi dans la tombe; cependant l'égalité de la mort n'existe pas à leurs yeux, du moins au point de vue de la rémunération; il ne leur est pas indifférent de voir arriver le lourd cercueil de chêne ou la volige de bois blanc. Il leur est formellement interdit de solliciter, mais non de recevoir la gratification qui, là encore, garde le nom de pourboire, justifié d'ailleurs par son emploi ordinaire. A ce point de vue, les privilégiés sont les fossoyeurs attachés aux cimetières intramuros, où il n'y a plus de concessions temporaires, par suite plus d'admission pour le modeste corbillard, tandis que, hors de l'enceinte fortifiée, les nouvelles nécropoles admettent toutes les classes. Partout du moins a été supprimé le système de la fosse commune, où les fossoyeurs couchaient les bières côte à côte, puis, sur la première rangée, en superposaient successivement deux autres et les recouvraient seulement de 30 centim. de terre. La tranchée gratuite est plus décente; chaque bière y est à 1m50 de profondeur, isolée de sa voisine, et, pourtant, les garanties de la salubrité ne sont pas encore suffisantes, surtout par suite de ces exhumations périodiques, les terrains étant repris au bout de cinq ans et fouillés en vue de nouvelles sépultures. Lorsque le dépôt des corps s'y est renouvelé trois et quatre fois, le sol, saturé de matières animales, ne peut plus opérer son travail de décomposition, et alors se renouvellent les horreurs et les dangers qui avaient fait proscrire les vieux cimetières. Le terrassier, fait à ce métier, en a pris son parti, et, sans être écœuré, jette les ossements dans les tombereaux, en chargement pour les catacombes; mais, en dépit des mesures de désinfection, il n'est pas à l'abri de tout risque, et d'ailleurs l'habitude le porte à négliger les précautions commandées par la prudence. M. Maxime du Camp cite l'exemple de trois ouvriers qui, en 1872, furent foudroyés par l'asphyxie, pour avoir, par mégarde, crevé un caveau contigu à leurs fouilles.

En dehors des exhumations collectives, les fossoyeurs en font d'individuelles, soit pour les particuliers, soit par ordre de l'autorité judiciaire, pour des enquêtes légales. Les frais d'exhumation et de translation dans un nouveau terrain comprennent un salaire de 12 fr. alloué au fossoyeur (arrêt du 11 juin 1828).

Le métier de fossoyeur ne suppose pas des natures bien impressionnables; mais c'est préjugé de croire qu'en dehors des nécessités professionnelles ils arrivent à un degré de cynisme capable d'en faire des êtres à part. S'il est pour le chirurgien, l'infirmier, le soldat, des grâces d'état qui leur permettent de se familiariser avec la vue du sang, des plaies, de la souffrance, de l'agonie et de la mort, et de rester froids dans l'accomplissement des plus cruels devoirs, sans dépouiller pour cela les attributs de l'humanité, l'endurcissement est peut-être moindre, à ne déplacer, après tout, que des restes insensibles. Une fois l'horreur physique surmontée, le champ funèbre n'est plus, pour son manœuvre, que le chantier qui lui assure un salaire régulier, et sans crainte de chômage; il n'en sort pas plus rude ni plus sinistre que s'il eût ouvert des tranchées ordinaires sur la voie publique. Les observations qu'il a faites, le vocabulaire qu'il s'est créé dans son expérience de la décomposition cadavérique peuvent nous faire frissonner, mais ce sont termes de métier; le langage de la science ne ménage pas mieux nos nerfs. Ce je ne sais quoi qui, pour Bossuet, n'a de nom dans aucune langue, en a pris un aussi expressif dans la langue technique du laboratoire que dans l'argot des cimetières; ce qui est, pour le premier, un résultat de la *saponification*, est pour l'autre, le *gras* du cadavre.

La poésie, et spécialement la poésie romantique, s'étant plu à idéaliser le personnage du fossoyeur, à en faire une sorte de rêveur mélancolique, de sage rasséréné par la méditation et philosophant sur la destinée humaine, il était prudent à elle de le placer au village, à l'ombre de la vieille église, au sein de la nature; là seulement il pouvait être vrai, ou du moins vraisemblable. Nos nécropoles urbaines ne sauraient inspirer que le roman réaliste. L'ouvrier qui y travaille du matin au soir a bien assez du labeur matériel pour remplir sa journée; une fois l'heure de la clôture sonnée, il va se perdre parmi la foule dans son faubourg, et son cimetière ne lui est plus rien. Le fossoyeur de campagne, au contraire, a le loisir de regarder autour de lui, de se recueillir dans l'isolement de son travail solitaire, la mort le laissant inoccupé pendant bien des journées, et, quoiqu'il ait creusé plus d'une fosse, son cœur n'est pas fermé à l'émotion lorsqu'il donne la sépulture à un parent, à un ami, à un voisin, à quelqu'un qu'il a au moins connu. Et puis, il fait, pour ainsi dire, partie de son cimetière; c'est une sorte de domaine que, souvent, il habite, dont il s'est approprié quelque coin inoccupé, pour l'exploiter sans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

préjugé, mais sans idée de profanation. Dickens, dans son *Magasin d'antiquités*, fait figurer un fossoyeur rustique, peint peut-être d'après nature. Ce n'est ni le drôle cynique, créé par l'humour de Shakespeare, ni le phraseur vaporeux des lakistes. Toute la vie du bonhomme un peu bavard a été consacrée à ses morts; il est le nécrologe vivant de sa paroisse. C'est chose naturelle pour lui que chacun lui arrive à son tour, ou avant son tour; il ne trouve même pas les gens si à plaindre d'être venus dormir sous sa garde, dans son cimetière, sous ses ombrages, près de ses fleurs, car tout est bien à lui. Une seule nécessité ne frappe pas ses yeux : celle de mourir, lui aussi; il est septuagénaire, presque le seul survivant de sa génération; quelque ombre de pressentiment vient-elle à l'effleurer : il la dissipe à l'instant. Il s'accorde du temps, se berce avec des illusions de longévité. C'est une faiblesse dont nulle expérience ne guérit les hommes, même les fossoyeurs; peut-être est-ce elle qui fait leur force, lorsqu'ils écoutent, impassibles, le bruit de la terre qui résonne en tombant sur le cercueil. Marcel Charlot.

Bibl. : Mercier, *Tableau de Paris*, chap. xliii. — Maxime Du Camp, *Paris, ses organes*, etc., t. VI, chap. xxxiii (*les Cimetières*). — Décret du 18 août 1811, relatif au service des inhumations. Règlement général des cimetières de la ville de Paris.

FOSTAT. Vieux Caire (V. Caire).

FOSTER (Samuel), mathématicien et astronome anglais, né dans le comté de Northampton vers 1600, mort à Londres en mai 1652. Il fut pendant quelques mois de l'année 1636, puis de 1641 jusqu'à sa mort, professeur d'astronomie au Gresham College, à Londres. On lui doit plusieurs observations d'éclipses et d'importants perfectionnements apportés à divers instruments. Il a écrit : *The Use of the quadrant* (Londres, 1624, in-4); *The Art of dialling* (Londres, 1638, in-4; 2e éd., 1675); *The Description of a ruler* (Londres, 1652, in-4); *Elliptical Horologiography* (Londres, 1654, in-4); *Miscellanea* (Londres, 1659, in-fol.), etc. L. S.

FOSTER (Sir Michael), magistrat anglais, né à Marlborough (Wiltshire) le 16 déc. 1689, mort le 7 nov. 1763. Entré au barreau de Londres en 1713, il n'y réussit pas et exerça avec plus de succès à Marlborough, puis à Bristol. Sergent de loi en 1736, il devint juge au banc du roi en 1745. Il a laissé quelques ouvrages : *A Letter of advice to protestant dissenters* (1720); *On Examination of the scheme of Church power* (1735, in-8); *The Case of the King against A. Broadfoot* (Oxford, 1758, in-4); *A Report of some proceedings on the commission... for the trial of the Rebels* (1762, in-fol.), etc.

Bibl. : Dodson, *Life of sir Michael Foster*, 1811. — Foss, *Judges of England*, 1864, t. VIII.

FOSTER (John), essayiste anglais, né à Halifax (Yorkshire) en 1770, mort en 1843. Il fut jusqu'en 1806 prédicateur baptiste, mais une affection du larynx l'obligea de renoncer à la chaire. Il publia la même année un volume d'*Essays* dont l'un d'eux, *On Decision of Character*, attira l'attention. Il se livra dès lors exclusivement à la littérature et envoya de nombreux articles à l'*Eclectic Review*. Le meilleur, *Popular Ignorance*, paru en 1820, fit quelque bruit à cette époque, mais actuellement le nom de cet auteur est tombé dans l'oubli.

FOSTER (John), architecte anglais, né à Liverpool en 1784, mort à Liverpool le 21 avr. 1846. Fils d'un constructeur à la fois surveillant des travaux de la municipalité de Liverpool, John Foster, d'abord initié par son père à la pratique des constructions, vint à Londres étudier l'architecture chez James Wyatt, puis accompagna en Grèce Ch.-Robert Cockerell lors de ses découvertes des sculptures des frontons du temple d'Athéné à Egine. Revenu à Liverpool en 1814, Foster obtint, après une courte association avec son frère, le poste d'architecte de la ville de Liverpool, poste qu'il conserva jusqu'à la proclamation de l'acte de réforme municipale en 1832 et fut, pendant quinze années, l'auteur de nombreux édifices publics parmi lesquels les Revenue Buildings ou Hôtel des Douanes, dont la grande salle, d'une surface de 950 m., est surmontée d'un dôme; les églises Saint-Michaël et Saint-Luke, la station de Lime Street, l'Ecole des aveugles, la première ouverte en Angleterre, etc. Charles Lucas.

FOSTER (Henry), navigateur et astronome anglais, né à Wood Plumpton (Lancashire) en août 1796, mort dans l'isthme de Panama le 5 févr. 1831. Entré en 1812 dans la marine royale, sous-lieutenant en 1815, il signala ses premières campagnes par d'importants travaux scientifiques qui le firent élire en 1824 membre de la Société royale de Londres. La même année, il fit partie, comme astronome, de la troisième expédition du capitaine *Parry* (V. ce nom) à la recherche d'un passage N.-O., et, en 1827, accompagna de nouveau le célèbre navigateur dans son voyage au pôle Nord. Ses observations furent le sujet d'intéressants mémoires insérés dans les *Philosophical Transactions* de 1826 et 1827 : *Account of experiments made with an invariable pendulum; Observations on the diurnal variation of the magnetic needle; Magnetical Observations at Port Bowen; Observations to determine the amount of atmospherical refraction at Port Bowen; On the Changes of magnetic intensity in the dipping and horizontal needles in Spitzbergen*. Elles lui valurent le grade de capitaine et la médaille Copley (1827). Il entreprit ensuite, avec la corvette *The Chanticleer* et d'après les instructions de la Société royale, une expédition ayant pour but principal la détermination de la forme de la terre au moyen d'expériences sur les variations de longueur du pendule; il devait en même temps procéder à diverses observations sur la direction des grands courants océaniques, sur le magnétisme terrestre, sur la météorologie, etc. Parti de Spithead le 27 avr. 1828, il fit escale aux îles Madères et du Cap-Vert, à Rio de Janeiro, à Montevideo, dépassa le cap Horn, reconnut l'île de Smith, dans les South-Shetland, aborda le 7 janv. 1829, après une violente tempête, la terre de la Trinité et séjourna deux mois dans une île voisine, à laquelle il donna le nom de Déception (62° 55′ lat. S. et 62°55′ long. O.). Il remonta ensuite vers le cap Horn, demeura six mois au cap de Bonne-Espérance (juill.-déc. 1829), puis visita Sainte-Hélène, l'Ascension, la côte du Brésil, les Antilles, et arriva à Panama le 28 janv. 1831. Huit jours après, il se noyait dans le Chagres en faisant un faux pas à bord d'une pirogue. Ses notes ont été publiées par la Royal astronomical Society, dont il était membre : *Experiments made by the late captain Foster with pendulum* (*Mem.*, VII, 1834). Quant à la relation de son voyage, elle a été donnée par W.-H.-B. Webster, chirurgien de l'expédition, sous le titre : *Voyage to the Southern Atlantic Ocean* (Londres, 1834, 2 vol. in-8; trad. franç. par A. de Lacaze, 1849). Léon Sagnet.

FOSTER (Thomas), peintre anglais, né en Irlande en 1798, mort à Londres en 1826. Venu en Angleterre tout enfant, il fit ses études artistiques à l'Académie royale. En 1819, il débuta aux expositions par le portrait-groupe des *Enfants de l'honorable J.-W. Croker*. Il dut aux relations de ce riche protecteur la commande de nombreux portraits. On cite, parmi les meilleurs, celui du général français *Dumouriez*, dans sa quatre-vingt-deuxième année (1820), et celui du *Colonel Phillips*, qui se trouvait auprès du capitaine Cook lorsqu'il fut assassiné. Foster fréquentait en même temps les ateliers du sculpteur J. Nollekens et de sir T. Lawrence; les conseils qu'il reçut de ces artistes éminents eurent la meilleure influence sur son talent. En 1822, il exposa *Mazeppa*, son œuvre la plus puissante, et, en 1825, *Louis XVIII recevant l'ordre de la Jarretière à Carlton House*, commande officielle. Malgré les grandes qualités que l'on observe dans ces peintures fraîches, brillantes, d'un dessin correct, Foster était loin d'avoir donné toute la mesure de son talent, lorsqu'il termina sa vie par le suicide. Ad. T.

FOSTER (La Fayette), homme politique américain, né à Franklin (Connecticut) le 22 nov. 1806, mort le 19 sept.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1886. Légiste, il fit partie de l'assemblée législative du Connecticut de 1839 à 1840, de 1846 à 1848 et en 1854. Président de la Chambre en 1847, en 1848 et 1854, il fut élu membre du Sénat des Etats-Unis vers le 4 mars 1855 et réélu en 1860. Après l'assassinat de Lincoln, il devint, comme président du Sénat, vice-président des Etats-Unis.

FOSTER (Thomas-Campbell), jurisconsulte anglais, né à Leeds en 1813, mort à Londres le 1er juil. 1882. Inscrit au barreau de Londres en 1846, il devint recorder de Warwick en 1874. Il se présenta sans succès aux élections pour la Chambre des communes à Sheffield en 1867, comme conservateur-libéral. On a de lui : *Plain Instructions for the attainment of an improved system of Shorthand* (1838) ; *Letters on the condition of the people of Ireland* (1846) ; *A Review of the Law relating to marriages* (1847) ; *A Treatise on the writ of scire facias* (1851) ; *Reports of cases decided at nisi prius and at the crown side* (1858-1867), en collaboration avec Finlason.

FOSTER (John-Wells), ingénieur américain, né le 3 mars 1815 à Petersham (Massachusetts), mort à Chicago le 20 juin 1873. Il s'occupa spécialement d'études géologiques dans l'Ohio et dans le district des mines de cuivre de l'État de Michigan. Il a publié : *The Mississippi Valley* (Chicago, 1869), et *Prehistoric Races of the United States of America* (Chicago, 1873).

FOSTER (Birket), dessinateur anglais, né à North Shields en 1825. De remarquables illustrations d'*Evangeline* (1850) de Longfellow attirèrent sur lui l'attention et, depuis, la plupart des œuvres des poètes anglais s'enrichirent de ses dessins. Il excelle à représenter les scènes d'enfance et la vie rurale.

FOSTER (Stephen-Collings), chansonnier américain, né en Pennsylvanie en 1826, mort en 1864. La plupart de ses chansons dont il composait lui-même les airs eurent un succès énorme, et les suivantes sont restées populaires : *The Old Folks at Home; Old Uncle Ned; Old Dog Tray; Willie, we have missed you; Come where my love lies dreaming.*

FOTHERGILL (John), médecin anglais, né à Carr End, près de Richmond, le 8 mars 1712, mort à Londres le 26 déc. 1780. Il étudia à Edimbourg, à Londres et sur le continent et devint par la suite le praticien le plus célèbre de Londres. Il se livrait en outre avec passion à l'étude des sciences naturelles et avait créé à Upton un jardin botanique merveilleux. Il légua toute sa fortune (200,000 guinées) aux pauvres. Ouvrages principaux : *An Account of the sore throat attended with ulcers* (Londres, 1748, 1754, in-8 ; trad. fr., Paris, 1749, in-12) ; *Rules for the preservation of health* (Londres, 1762, in-8) ; *On the Management proper at the cessation of the menses* (*Med. obser. a. Inq.*, t. IV ; trad. fr., 1800, in-12 ; 3e éd., 1812 ; autre trad., Paris, 1805, in-12) ; de plus une foule d'opuscules et d'articles réunis en 3 vol. in-8 (Londres, 1783-1784) ; un autre recueil traduit en allemand parut à Altenbourg (1785, 2 vol. in-8). Dr L Hn.

FOTOUNA (Iles) (*Hoorn* des cartes anglaises). Groupe de deux îles françaises de l'océan Pacifique méridional, situées au N.-O. des Tonga, par 14° 10′ lat. S. et 179° 33′ long. E., d'une superficie totale d'environ 160 kil. q., avec une population de 2,500 hab., en voie d'accroissement. Ce sont des terres volcaniques et montagneuses d'un accès facile présentant de nombreux havres où les navires de petit tonnage trouvent un abri sûr. Commerce peu considérable. Ces deux îles ont été placées en 1887 sous le protectorat de la France et dépendent du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les Fotouniens semblent appartenir à la race maorie pure et en possèdent la langue et les caractères physiques.

FOU. I. Médecine (V. Aliénation, Délire, Folie).

II. Droit romain. — Curatelle du fou (V. Curatelle).

III. Histoire. — Fous de cour. — Les fous de cour appartiennent à la catégorie des *bouffons* (V. ce mot) ; mais, en donnant à l'expression de fous de cour son sens le plus étroit, il est possible de distinguer ceux-ci des bouffons de cour, comme d'autre part ils se distinguent déjà des fous domestiques en général et des fous publics, tels que ceux qui recevaient des gages de certaines villes. En qualité de fous, et non de baladins ou de simples grotesques, ils ont à provoquer le rire surtout par leurs mots imprévus et leur esprit d'à-propos. Aussi a-t-on voulu établir qu'ils étaient probablement tous, au point de vue pathologique, des imbéciles ou des idiots, comme Caillette, et des rachitiques principalement, comme Brusquet, mais non pas des crétins. Dans toutes les anciennes représentations artistiques, les fous de cour apparaissent avec la face large, plate, la tête penchée, rasée, la bouche grande, le regard hébété, la taille difforme. Parfois ce sont des monstres : le fou de Jacques IV d'Ecosse était un monstre double. Ordinairement de petite taille, ils ne se confondent pas néanmoins avec les nains proprement dits. — Pour montrer comment cet usage a existé de tout temps et partout, il suffit de dire qu'on trouve la mention de fous dans le *Ramayana*, que Plutarque parle de celui que le roi de Perse avait à sa table, qu'on en peut citer exerçant leurs fonctions près de Philippe de Macédoine, d'Attila, d'Haroun-al-Raschid, même de Montezuma. En France, on relève la présence d'un fou, nommé Jean, à la cour de Charles le Simple, vers 894. A partir du XIVe siècle, la mode des fous paraît se développer sans cesse. Les reines, les dauphins, les frères du roi ont aussi leurs fous ou leurs folles. Cette mode était entrée à un tel point dans les mœurs qu'elle ne subit aucune interruption pendant la folie de Charles VI et qu'un roi du caractère de Louis XI eut au moins un fou. Si L'Angely, sous Louis XIV, fut le dernier fou de roi de France, il y eut des fous et des folles dans l'entourage du roi et dans sa propre cour jusqu'à la Révolution ; Marie-Antoinette aurait eu encore son fou. En Angleterre, l'usage de ces fous semble s'être perdu dès le règne de Charles Ier. En Allemagne il fut assez persistant. En Italie, pendant la Renaissance, il était si fort et si répandu que Léon X ne craignait pas d'admettre ses fous à sa table. Alors que d'une manière générale il disparaît dans le reste de l'Europe vers le milieu du siècle dernier, il survécut en Russie. Encore au commencement du XIXe siècle, les tsars avaient des fous.

Le mépris s'était attaché à la personne de cette espèce de fous comme un effet naturel du rôle qu'ils jouaient. Leurs facéties étaient le plus souvent grossières. C'est le dernier rang qui leur était assigné parmi les familiers et commensaux de leur maître. On voit que les fous en titre d'office accompagnaient le roi partout, à la guerre, ainsi Triboulet, en voyage, ainsi les fous de Pierre le Grand. Fréquemment le fou, qui en somme ne portait pas toujours le costume officiel de son emploi, adoptait les couleurs de la maîtresse en titre et s'habillait de même que son maître, à la forme des habits près. A côté des fous en titre d'office, il y eut du reste des fous non attachés à la cour, mais momentanément employés. Sans doute, ce métier de bouffon avait ses humiliations et à l'occasion ses dangers, mais il avait ses avantages et pouvait prendre un certain éclat. A la cour de France, les fous touchaient un traitement sur le fonds des menus plaisirs. Ils coûtaient cher. On voit figurer dans un compte de 1404 une dépense de quarante-sept paires de souliers fournies à l'un d'eux. On leur faisait des présents. Ils avaient même souvent leur valet de chambre ou leur gouverneur, qui remplissait les fonctions de précepteur, quand le fou était d'intelligence particulièrement débile. D'un autre côté, on a pu dire que, ayant seuls le droit de parler sincèrement, ces fous représentaient auprès des rois la liberté de la parole. Ils furent ainsi mêlés parfois à des affaires sérieuses. Quelques-uns arrivèrent à une véritable renommée. Le nom de Maître Guillaume a servi de pseudonyme pour un si grand nombre de libelles qu'on a dit de lui qu'il fut à son époque une espèce de Père Duchesne. D'ailleurs, les prétendus fous étaient, dans certains cas,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

plutôt des simulateurs : Brusquet, L'Angely. Will Summers, fou de Henri VIII, n'était sans doute pas non plus un bouffon ordinaire. En Espagne, en Scandinavie, la condition des fous paraît avoir été assez relevée, alors qu'en Italie c'étaient de simples bouffons. Ce type de personnage a été bien des fois transporté au théâtre depuis les pièces de Shakespeare jusqu'au *Fantasio* de Musset. — On a constaté récemment encore que l'usage des fous persiste, non seulement en Afrique, mais chez les descendants des princes de Mingrélie. Marius Barroux.

Fête des fous (V. Innocents [Fêtes des]). M. F. Bourquelot a publié à Sens, en 1856 (in-8), d'après le manuscrit de la bibliothèque de Sens, le célèbre *Office de la fête des fous de Sens*, attribué à l'archevêque Pierre de Corbeil.

IV. Ordres. — Ordre des fous. — Créé par Adolphe, comte de Clèves, en 1386, dans le dessein de donner l'exemple de l'amitié et de la bienfaisance unies dans le plaisir. Il fut conféré à trente-cinq compagnons d'Adolphe qui prirent le titre de chevaliers. Ceux-ci étaient tenus de porter un fou d'argent brodé sur leurs manteaux. Ils ne pouvaient paraître en public sans avoir cet insigne, et chaque fois qu'ils manquaient de le porter ils payaient une amende de 3 livres tournois au profit des pauvres. L'ordre ne tarda pas à disparaître ; bien qu'il n'eût jamais d'existence sérieuse, il ne figure pas moins dans les anciens recueils de chevalerie.

V. Jeux (V. Echecs).

Bibl. : Fous de cour. — J. Doran, *The History of court fools* ; Londres, 1858, in-8. — A.-F. Nick, *Die Hofnarren und Folknarren* ; Stuttgart, 1861, 2 vol. in-16. — A. Gazeau, *les Bouffons* ; Paris, 1882, in-12 (d'après les études de Dreux du Radier, Jal, A. Canel). — Dr P. Moreau de Tours, *Fous et Bouffons* ; Paris, 1885, in-16. — A. Joubert, *les Fous, les Folles et les Artistes de la cour du roi René* ; Laval, 1889, in-8 (extrait de *la Revue de Bretagne et d'Anjou*, t. IV, p. 14).

FOU (Ornith.). Les Fous, que les naturalistes désignent sous le nom générique de *Sula*, appartiennent à la subdivision des *Palmipèdes totipalmes* (V. ce mot). Ils se distinguent des *Cormorans* (V. ce mot) par leurs formes plus massives, par leur bec plus robuste et finement dentelé sur les bords de la mandibule supérieure qui est sillonnée latéralement et fortement convexe en dessus, et par leur plumage généralement moins serré, moins lisse et moins lustré ; mais ils ont, comme les Cormorans, les pattes très courtes, les pieds largement palmés, les ailes allongées et la queue formée de pennes rigides. L'ensemble de leur organisation dénote des oiseaux destinés non à courir sur la terre ferme, mais à passer la majeure partie de leur existence dans les airs ou sur l'eau. Les Fous, en effet, vivent au bord de la mer et tantôt s'élèvent à de grandes hauteurs, pour planer à la façon des Oiseaux de proie et se laisser brusquement tomber sur le poisson qu'ils épiaient, tantôt nagent avec aisance ou se laissent bercer au gré des flots. Leurs nids, faits de quelques poignées d'herbe ou de varech, grossièrement entrelacées, sont placés dans de légères excavations creusées dans la mince couche de terre qui recouvre les assises des falaises et ne contiennent d'ordinaire qu'un seul œuf à surface crayeuse. Dans les contrées où les Fous ne sont pas persécutés, et notamment sur les côtes du Pérou et dans quelques îles voisines, ces nids sont très rapprochés les uns des autres, et associés à ceux d'autres oiseaux de mer, Goélands, Hirondelles de mer, Cormorans, etc., qui forment d'immenses colonies et dont les excréments, lentement accumulés, finissent par constituer d'importants dépôts de guano.

L'œuf est couvé alternativement par le mâle et la femelle, et le petit qui en sort a besoin, pendant de longues semaines, d'être nourri par les parents. Il naît complètement nu, et avec sa peau noirâtre, son abdomen tuméfié, son cou décharné et sa grosse tête, il présente un aspect fort déplaisant. Plus tard, il est recouvert d'un duvet jaunâtre et enfin il prend des plumes noires et blanches. Jusqu'à ce qu'il soit en état de faire usage de ses ailes, il ne quitte point le lieu où il a été élevé, circulant sur les rochers avec les autres jeunes et dévorant la nourriture que les parents lui apportent une ou deux fois par jour.

Les Fous se nourrissent presque exclusivement de poissons, Maquereaux, Harengs et Sardines, qu'ils pêchent avec beaucoup d'adresse en nageant ou en plongeant. Sur le sol ils se meuvent avec la plus grande gaucherie, les ailes légèrement soulevées et prêtes à servir de points d'appui ; mais ils volent hardiment, surtout avec vent contraire. Au moment où ils s'élèvent et quand ils sont au repos, se chauffant au soleil, ils poussent des cris rauques qui, répétés par des milliers d'individus, font un vacarme assourdissant.

Sur les côtes septentrionales et occidentales de l'Europe et de l'autre côté de l'Atlantique, à l'embouchure du Saint-Laurent, vit une grande espèce de Fou, à plumage d'un

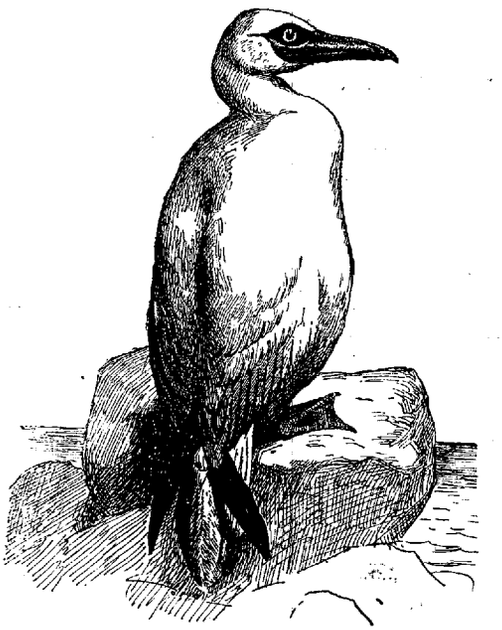

Fou.

blanc jaunâtre, avec le bout des ailes foncé. Cette espèce, que Linné a nommée *Sula bassana* ou Fou de Bassan, est représentée dans l'hémisphère austral par plusieurs formes dont les unes, comme le Fou d'Australie (*Sula serrator* Banks) et le Fou du Cap (*Sula capensis* Licht.), lui ressemblent tellement qu'on peut, à la rigueur, les considérer comme de simples races, tandis que les autres, comme le Fou manche-de-velours (*Sula dactylatra* Less.), le Fou varié (*S. variegata* Tsch.), le Fou de Néboux (*S. Nebouxii* A. M. E.), le Fou nain (*S. parva* Gm.) le Fou pêcheur (*S. piscator* L.), se distinguent par leur taille plus faible, par leur plumage tantôt tacheté de blanc et de noir, tantôt varié de brun foncé et de blanc, par leur bec coloré en rouge ou par leurs yeux entourés d'un espace dénudé. Ces deux dernières espèces sont largement répandues sur les côtes du Japon, de la Chine et de l'Inde, dans la mer Rouge, autour des îles Mascareignes et dans la mer des Antilles ; le Fou de Néboux n'a été signalé jusqu'ici que sur les côtes O. de l'Amérique du Sud et le Fou manche-de-velours habite l'île de l'Ascension et est très commun sur les côtes du Pérou où se trouve également le Fou varié qui descend jusqu'au détroit de Magellan. E. Oustalet.

Bibl. : Gould, *Birds of Europa*, 1867, pl. 412, et *Birds of Australia*, t. VII, pl. 76 et 77. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, 2e éd., t. II. — A. Milne-Edwards, *Faune des régions australes*, ch. VII, p. 31, dans *Ann. Sc. nat. zool.*, t. XIII, art. n° 4.

FOUAGE (Dr. féod.). Le droit de fouage, qu'il ne faut pas confondre avec l'*affouage*, était celui perçu annuellement par le roi ou par un seigneur sur chaque feu et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maison de ses hommes et sujets. Le mot de fouage vient du latin *focus*, d'où l'on a fait *focagium*, par corruption *foagium*, et de là *fouage*. Ce droit, fort ancien, a existé dans diverses régions sous d'autres noms, *blande* dans le Forez, *hostelage* et *ostise* dans le Dunois et le Blésois ; l'ancienne coutume de Normandie l'appelait *monéage*. Dès l'époque de la première race et longtemps encore sous la troisième, les rois de France levèrent cette imposition par feu. Elle fut exigée d'abord à titre d'*aide*, pour fournir aux besoins de l'Etat dans les circonstances extraordinaires ; plus tard, elle fut distincte des aides, d'où il résultait que certaines personnes ou certaines villes pouvaient être exemptes des fouages. Le droit de fouage pouvait cesser quelquefois moyennant d'autres impositions qui le remplaçaient. Charles V avait fait lever un droit de fouage de 4 livres par feu pour la solde des troupes. Sous Charles VI, le prince de Galles tenta d'imposer l'Aquitaine à raison du taux uniforme de 1 franc par feu. A partir de Charles VII, le fouage devint perpétuel et reçut le nom de taille. En Normandie, le fouage, qui y était d'un usage ancien, avait été accordé au duc de Normandie pour l'empêcher de changer la monnaie et le dédommager du profit qu'il aurait pu faire sur la refonte des pièces. En Bretagne, le fouage tenait lieu de l'imposition de la taille. Dans les autres pays de France, où les seigneurs pouvaient lever cet impôt, il paraît avoir eu la même raison d'être qu'en Normandie. Le fouage était un impôt personnel qui se percevait séparément du cens et ne se confondait pas avec lui. G. Regelsperger.

FOUAH. Ville de la Basse-Egypte, prov. de Bahirièh, sur la branche de Rosette (rive droite), élevée sur l'emplacement de l'ancienne Metelis. Très florissante pendant tout le moyen âge, elle ne se distingue plus aujourd'hui des petites villes environnantes que par sa petite industrie de *tarbouches*, de plus en plus amoindrie par l'importation européenne.

FOUBERT (Paul-Louis-Amédée), homme politique français, né à Entrammes (Mayenne) le 21 mai 1812, mort à Paris le 19 janv. 1886. Avoué, puis avocat à Paris, maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de 1853 à 1872, il se présenta sans succès dans la Manche à l'élection législative qui eut lieu en 1868 pour le remplacement de Havin. Elu le 8 févr. 1871 à l'Assemblée nationale par le dép. de la Manche avec un programme conservateur, il siégea au centre droit, puis se rallia à la conception de la République conservatrice et passa au centre gauche. Il combattit le cabinet de Broglie et fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale le 10 déc. 1875. Membre du centre gauche du Sénat, il lutta contre le gouvernement du 16 mai, vota l'article 7, la réforme de la magistrature et le rétablissement du divorce.

FOUBERT (Emile-Louis), peintre français contemporain, né à Paris ; élève de l'école municipale de Bayonne, de MM. Bonnat et Busson. On lui doit de nombreux dessins et pastels. Citons *le Satyre et le Passant* (S. de 1882) ; *Eglogue* (1883) ; *Départ pour la chasse* (1884) ; *Tentation* (1885) ; *Dans l'Atelier* (1886) ; *Idylle* (1887) ; *la Fortune et l'Enfant* (1888) ; *Diane et Endymion* (1889) ; plus, nombre de portraits. En 1892, il exposa celui de *Corot*.

FOUCARD. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville ; 332 hab.

FOUCARMONT. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Blangy, sur l'Yères ; 710 hab. Culture et commerce de houblon. Cette localité fut au moyen âge un bourg important compris dans le comté d'Eu. Une abbaye de l'ordre de Cîteaux y fut établie en 1130 par le comte d'Eu, Henri Ier ; il en subsiste divers bâtiments, la grange (XVIe siècle), les écuries, le portail de l'église, le jardin et le vivier. L'église paroissiale a recueilli le maître-autel, les stalles et le buffet d'orgues. Chapelle de l'Epinette, jolie construction de style gothique flamboyant. Stalles construites par le prince de Dombes, comte d'Eu, au XVIIIe siècle.

FOUCART (Paul-François), archéologue français, né à Paris le 15 mars 1836. Élève de l'Ecole normale (promotion de 1855), il fut, après avoir professé à Charlemagne et à Bonaparte, chargé de la suppléance du cours d'épigraphie et antiquités grecques au Collège de France en 1874 et devint titulaire de cette chaire en 1877. Le 29 nov. 1878 il était élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il fut chargé de la direction de l'Ecole française d'Athènes de 1878 à 1890. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Mémoires sur les ruines et l'histoire de Delphes* (Paris, 1865, in-8) ; *Mémoire sur l'affranchissement des esclaves* (1867, in-8) ; *Des Associations religieuses chez les Grecs* (1873, in-8) ; *Mélanges d'épigraphie grecque* (1881, in-8), et un grand nombre d'études savantes insérés dans le *Recueil des Mémoires de l'Académie des inscriptions*, dans la *Revue archéologique*, *Bulletin de Correspondance hellénique*, etc.

FOUCARVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Sainte-Mère-Eglise ; 256 hab.

FOUCAUCOURT. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt ; 215 hab.

FOUCAUCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Nesle ; 496 hab.

FOUCAUCOURT-HORS-NESLE. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont ; 152 hab.

FOUCAUD (Jean), publiciste et fabuliste français, né à Limoges le 5 avr. 1747, mort à Limoges le 14 janv. 1818. Fils d'un marchand, il étudia d'abord chez les jésuites et les jacobins de sa ville natale, puis se fit prêtre et entra dans l'ordre des jacobins. Connu pour partager les idées philosophiques du XVIIIe siècle, il fut chargé, le 14 juil. 1790, de célébrer sur l'une des places de Limoges la messe de la Fédération, et entra dès lors résolument dans le mouvement politique comme fondateur, secrétaire et enfin président de la Société des amis de la Constitution. Prêtre constitutionnel, puis défroqué, collaborateur de Pédon au *Journal du département de la Haute-Vienne*, il publia dans cette feuille plusieurs parodies violentes du culte catholique. Il devint ensuite juge de paix, payeur du département, professeur à l'Ecole centrale de Limoges, puis chef d'une institution de jeunes gens. Sous l'Empire, il continua de vivre à Limoges, mais dans une retraite profonde, composant des chansons patoises, étudiant La Fontaine et s'exerçant à traduire ses fables en patois limousin. Le recueil de ces traductions fut dédié, en 1808, à la Société d'agriculture de Limoges dont Foucaud était membre. Les dernières années de l'auteur sont peu connues. On sait seulement qu'il mourut pénitent. — On a de Foucaud divers écrits : *Discours sur l'organisation civile du clergé... prononcé le 13 janvier, l'an II de la Liberté*, qui fut suivi d'une polémique de l'auteur avec l'abbé de Montbrial ; *Statuts de la confédération civile du clergé* (Limoges, 1791) ; *Recueil de chansons et de pièces fugitives en patois limousin* (1849) ; *les Fables de La Fontaine imitées et traduites en vers patois du Limousin* (1re éd., 1809 ; 2e éd., 1835 ; 3e éd., Limoges, 1849 ; 4e éd., Paris, 1886). Un *Choix des plus jolies fables patoises de Foucaud* a paru à Limoges en 1850. A. Leroux.

Bibl. : O. Pèconnet, *Jean Foucaud, notice biographique et littéraire*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, 1854, t. V, p. 30, reproduit en tête de l'édition des *Fables* de 1866.

FOUCAULD DE LARDIMALIE (Louis, marquis de), homme politique français, né au château de Lardimalie (Dordogne) le 7 déc. 1755, mort au château de Lardimalie le 2 mai 1805. Capitaine aux chasseurs du Hainaut, chevalier de l'ordre de Malte, il fut élu, en mars 1789, député de la noblessse aux Etats généraux par la sénéchaussée du Périgord. Il fut d'abord un des plus ardents à faire abandonner les privilèges de la noblesse dans la nuit du 4 août, mais bientôt il soutint avec âpreté les droits de la royauté et se fit remarquer par la violence de ses discours. Mirabeau n'eut pas d'adversaire plus tenace et l'abbé Maury d'acolyte plus fidèle. Foucauld obtint que les jésuites eussent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des pensions égales à celles des autres religieux (20 févr. 1790), réclama que la religion catholique fût déclarée religion nationale et eut à cette occasion un duel oratoire avec Mirabeau (13 avr. 1790), s'opposa à l'abolition des titres nobiliaires (19 juin 1790) et rédigea une protestation que Le Peletier de Saint-Fargeau refusa de communiquer à l'Assemblée. Foucauld, toujours plus fougueux, parla contre la substitution du drapeau tricolore au drapeau blanc (21 oct. 1790), défendit les ecclésiastiques qui avaient refusé le serment (4 janv. 1791) et sortit de la salle pour ne point prendre part à la discussion de la constitution civile du clergé (21 janv.). Il émigra après la session et alla servir dans l'armée de Condé. Rentré en France en 1801, il périt victime de l'écroulement d'une terrasse de son château.

Etienne CHARAVAY.

BIBL.: *Moniteur; Archives parlementaires; Dictionnaire des parlementaires.* — G. BUSSIÈRE, *le Constituant Foucauld de Lardimalie*, dans le t. XXII de *la Révolution française*, p. 204.

FOUCAULT (Louis de SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ, comte du DAUGNON), maréchal de France, né dans le comté de la Marche vers 1616, mort à Paris le 10 oct. 1659. Il fut d'abord page du cardinal de Richelieu, s'attacha peu après au duc de Brezé et obtint la charge de vice-amiral. Il servit en cette qualité de 1640 à 1648 et se trouva à plusieurs combats de mer qui se livrèrent à cette époque. Ayant levé un régiment d'infanterie de son nom, le 6 juin 1648, et s'étant prononcé en faveur du prince de Condé, il vit licencier son régiment; mais il ne tarda pas à faire sa soumission au roi qui le nomma maréchal de France le 16 mars 1654. C'est alors qu'il abandonna le nom de comte du Daugnon, pour celui de maréchal de Foucault. Quelque temps après, il se démit de la lieutenance générale du pays d'Aunis et se retira à Paris. Armes : *d'azur semé de fleur de lis d'or.*

FOUCAULT (Nicolas-Joseph), mémorialiste français, né le 8 janv. 1643, mort à Paris le 7 févr. 1721. Il était fils de Joseph, greffier de la chambre des comptes, mort le 6 juil. 1691, et de Marie-Métézeau, dont le père s'était rendu célèbre comme architecte. Elevé aux jésuites de Clermont, puis au collège de Navarre, il fut reçu licencié en droit et avocat au parlement de Paris. Nommé secrétaire de la commission pour la réformation de la justice en oct. 1665, procureur général de la recherche de la noblesse en sept. 1666, il acquit cette même année la charge de procureur du roi des requêtes de l'Hôtel, dont il se démit en 1672, ayant acheté quelques mois auparavant celle d'avocat général au grand conseil. Pourvu, en févr. 1674, d'une des quatre nouvelles charges de maître des requêtes, il fut nommé intendant de Montauban à la fin du même mois; de Pau, en janv. 1684; de Poitou, en août 1685, se signalant dans ces deux provinces par ses poursuites contre les religionnaires; puis de Caen (25 janv. 1689), où il avait obtenu d'être envoyé, grâce à Seignelay. Il y demeura dix-sept ans, refusant de passer à Rouen en 1693, et à Lyon en 1694. En 1699, Chamillart, son ami, l'aurait nommé intendant des finances, sans Mme de Maintenon. Fait conseiller d'Etat de semestre en 1704, il reçut en août 1706 son fils pour successeur à Caen, devint, le 20 nov. 1717, conseiller ordinaire et, en 1712, fit partie du conseil de la duchesse d'Orléans douairière. Ami des lettres et des antiquités, il était membre honoraire de l'Académie des inscriptions depuis 1701, et avait réuni une riche collection de livres, de médailles, de figures antiques (passées à la Bibliothèque du roi). On a de lui : *Discours prononcé à l'ouverture des séances de l'Académie des belles-lettres de Caen* (Caen, 1705, in-4) et des *Mémoires* (Paris, 1862, in-4), publiés par F. Baudry, qui s'étendent de 1641 à 1718. — De son mariage avec Marie de Jassaud (24 nov. 1675), il avait eu huit enfants, dont deux fils : *Nicolas-Joseph*, marquis de Magny, né le 22 févr. 1677, mort en août 1772, et *Guillaume*, né le 7 nov. 1685, mort aux Indes en 1704.

Eugène ASSE.

BIBL.: DANGEAU, *Journal*, XVIII, 61, et *passim*. — SAINT-SIMON, *Mém.*, éd. Chéruel, in-12, XVII, 213, et *passim*. — HÉNAULT, *Mém.*, p. 5. — Le P. LELONG, *Bibl. hist.*, n° 6214. — Le P. MONTFAUCON, *Antiq. expliquée*, I, XIX. — G. BRICE, *Descript. de Paris*, 1717, II, 132. — BOZE, *l'Hist. de l'Académie des Inscr.*, 1740, in-12, II, 223. — F. BAUDRY, Introduction aux *Mémoires*.

FOUCAULT (Léon), physicien français, né à Paris le 18 sept. 1819, mort le 11 févr. 1868. Fils d'un libraire-éditeur assez connu, Foucault fit ses études seul chez lui et, au moment de prendre une carrière, opta pour la médecine, qu'il abandonna cependant avant d'avoir atteint le grade de docteur. Le daguerréotype qui venait d'apparaître excita chez Foucault une admiration enthousiaste et fut l'objet de ses premiers travaux dans cette science de l'optique qui l'occupa toute sa vie et qui lui doit des progrès de la plus grande importance, au point de vue pratique et au point de vue théorique. En collaboration avec M. Fizeau, il montra, entre autres faits curieux, que quand sur une plaque de daguerréotype qui a reçu uniformément l'action de la lumière blanche, on projette un spectre, la partie rouge de ce spectre détruit l'effet produit primitivement sur la plaque par la lumière blanche (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, XXIII, 679). Ce fut vers cette époque qu'il aida, comme préparateur, Donné, dans son cours de microscopie médicale. Souvent, pour les expériences qu'il avait à faire, le soleil manquait; il créa, pour y remédier, cet ingénieux appareil, le régulateur électrique, qui permet de maintenir, pendant des heures, un arc électrique entre deux charbons, malgré leur usure rapide, grâce à un système de régulation qu'actionne lui-même une partie du courant électrique qui produit l'arc (*Comptes rendus*, XXVIII, 68; LXI, 1, 148). L'association de Foucault et de M. Fizeau donna naissance à une série brillante de découvertes en optique, au moment où les travaux d'Huygens, d'Arago et surtout de Fresnel semblaient avoir épuisé cette branche de la physique. Parmi ces travaux faits en commun, il faut citer les interférences produites par deux rayons ayant une grande différence de marche; l'emploi d'une lumière homogène permet de reproduire avec éclat le phénomène des anneaux de Newton; au lieu des quelques anneaux observés jusque-là, on put en compter des milliers. L'interférence des rayons calorifiques a été aussi observée par ces deux physiciens qui complétèrent sur ce point et sur d'autres les immortels travaux de Fresnel (*Comptes rendus*, XXV, 447). Mais la plus belle expérience de Foucault est celle qu'il entreprit pour déterminer la vitesse de la lumière (*Comptes rendus*, XXV, 551; LV, 501, 792). Cette vitesse est d'environ 77,000 lieues par seconde; Foucault la détermina dans sa chambre avec un rayon lumineux long de quelques mètres; il fit plus : il montra que cette vitesse est plus considérable dans l'air que dans l'eau. C'est là un des plus grands résultats obtenus en physique dans ce siècle; il permettait, en effet, de trancher d'une façon définitive cette querelle scientifique des théories de l'émission et des ondulations. Tous les phénomènes lumineux connus étaient, en effet, explicables par ces deux théories : Kepler, Newton, Laplace ont soutenu la théorie de l'émission. Descartes, Huygens, Euler, ont adopté celle des ondulations. La première conduisait à admettre pour la vitesse de la lumière dans l'eau un nombre plus considérable que dans l'air; la seconde conduisait au résultat inverse; Foucault montra que cette dernière était vérifiée par l'expérience. Une autre expérience de Foucault, sur une autre question également de premier ordre, est aussi très importante : Foucault montra, à l'aide d'expériences faites d'abord dans une cave, que la terre tournait (*Comptes rendus*, XXXII, 135; XXXV, 421); il fallait pour cela trouver une mire fixe remplaçant les étoiles dont le mouvement apparent est une démonstration de la rotation de la terre; cette mire, Foucault l'obtint par l'oscillation d'un pendule reposant sur un plan à l'aide d'une pointe. La théorie établie par Foucault montre qu'un pareil instrument oscille dans un plan d'une direction invariable, malgré le mouvement de la terre qui l'emporte;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'expérience montra que l'angle de cette direction invariable avec un plan invariablement lié à la terre était variable ; on en concluait que ce dernier n'avait pas une position fixe dans l'espace et que, par suite, la terre n'était pas immobile. Les lois de la mécanique fournirent à Foucault une nouvelle invention d'apparence aussi paradoxale que la précédente ; elle permettait, en effet, de résoudre cette proposition en apparence insoluble : déterminer la direction du méridien d'un lieu sans observation astronomique ou magnétique ; le *gyroscope* (V. ce mot) est le petit instrument qui sert pour cela (*Comptes rendus*, XXXV, 424, 469). Dans ces derniers temps, on a même proposé d'employer cet appareil à bord des navires pour remplacer les boussoles dont l'emploi sur les cuirassés ou sur les navires construits en fer devient de plus en plus difficile. Ces diverses découvertes, qui exigeaient des connaissances théoriques approfondies, avaient aussi exigé une habileté que Foucault possédait au plus haut point, comme il le montra dans les travaux qu'il nous reste maintenant à examiner. La construction des miroirs de télescope et des grandes lentilles des lunettes astronomiques lui doit les plus grands perfectionnements ; il montra quelles méthodes on pouvait employer pour transformer les miroirs sphériques en miroirs paraboliques par une série de retouches méthodiques ; il en construisit de ses propres mains qui montrèrent une supériorité incomparable sur les meilleurs instruments construits jusqu'alors. La mort seule l'a empêché de terminer le grand miroir et le grand objectif qu'il avait commencé pour l'Observatoire de Paris. On lui doit aussi cette expérience remarquable (*Comptes rendus*, XLI, 450) : lorsqu'on fait tourner rapidement un disque d'un métal quelconque entre les pôles d'un fort aimant, le disque s'échauffe considérablement et l'on doit vaincre une grande résistance pour le faire tourner ; cette propriété a été souvent utilisée depuis pour diminuer les oscillations des aiguilles aimantées. Ce travail lui valut la grande médaille de Copley, la plus haute récompense de la Société royale de Londres ; elle lui fut décernée en 1850. En 1855, on créa pour lui une place de physicien près l'Observatoire de Paris et ce fut l'origine de ses beaux travaux sur les lentilles et les miroirs. Il fut membre du Bureau des longitudes et membre de l'Académie des sciences en janv. 1865. A. Joannis.

Interrupteur de Foucault (V. Bobine, t. VI, p. 1196).

FOUCAUX (Philippe-Edouard), orientaliste français, né à Angers en 1811. Élève d'Eugène Burnouf, il entreprit sur les conseils de son maître l'étude de la langue tibétaine afin d'examiner les monuments de la religion et de la littérature bouddhique conservés dans les monastères du Tibet après la ruine du bouddhisme dans l'Inde. Chargé d'enseigner le tibétain à l'Ecole des langues orientales vivantes de 1842 à 1852, il fut, après la mort prématurée de Burnouf et après un intérim de quelques années de Th. Pavie, nommé à la chaire de sanscrit du Collège de France. Les principales publications de M. Foucaux, qui consistent surtout en des traductions, sont : *l'Histoire du Bouddha Sakyamouni, Rgya Cher Rol Pa*, texte et traduction de la version tibétaine du Lalita-Vistara (Paris, 1847-1848, 2 vol. in-4) ; *Grammaire de la langue tibétaine* (1859) ; *Parabole de l'Enfant égaré*, texte tibétain et sanscrit avec traduction française (1854) ; *le Trésor des Belles Paroles*, choix de sentences traduites du tibétain en français (1858) ; *Vikramorvasi*, drame de Kalidasa, traduit du sanscrit en français (1861) ; *Onze Episodes du Mahâ-Bhârata*, traduits du sanscrit (1862) ; *le Bouddhisme au Tibet* (1864) ; *la Doctrine des Bouddhistes sur le Nirvâna* (1864) ; *Sacountala*, drame de Kalidasa traduit du sanscrit (1877). Enfin M. Foucaux a donné dans les *Annales du Musée Guimet* (t. VI) la traduction exécutée sur l'original sanscrit du *Lalita-Vistara* (le développement des jeux) dont il avait fait connaître la version tibétaine (1884) ; un second volume, qui vient de paraître dans la même collection (t. XIX) donne des notes, des variantes et un index. M. Foucaux est, de plus, le collaborateur régulier de plusieurs revues, particulièrement du *Lotus* et de la *Revue de l'Histoire des religions*. Sylvain Lévi.

FOUCHÉ (Joseph), duc d'Otrante, fameux homme d'Etat français, né au Pellerin (Loire-Inférieure) le 19 sept. 1754, mort à Trieste le 25 déc. 1820. Fils d'un capitaine de la marine marchande, il entra dans la congrégation de l'Oratoire et professa tour à tour à Juilly, à Arras et à Vendôme. Au début de la Révolution, il était principal du collège de Nantes. On dit que c'est alors qu'il se défroqua et se lança dans la politique. Mais ici les dates et les faits sont incertains. Il fut élu député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, où il fit partie du comité d'instruction publique du 13 oct. 1792 au 15 vendémiaire an II. Dans le procès de Louis XVI, il émit les votes les plus rigoureux. Le 9 mars 1793, la Convention l'envoya avec Villers dans la Loire-Inférieure et la Mayenne pour y activer la levée de 300,000 hommes décrétée le 24 févr. précédent. Le 24 juin, il reçut une mission dans les départements du Centre et de l'Ouest, en vue « d'inviter et requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée ». Il se rendit à Troyes, où il assura le triomphe du parti montagnard, puis à Nevers, où, de concert avec Chaumette, il fit une célèbre tentative pour détruire le christianisme et en préparer le remplacement par le culte de la Raison. Le 10 oct. 1793, il défendit toute manifestation religieuse en dehors des églises ; il imposa un caractère purement civil aux funérailles ; il remplaça dans les cimetières les emblèmes chrétiens par une statue du Sommeil et ordonna que l'on écrivît « sur la porte de ce champ consacré par un respect religieux aux mânes des morts : *la Mort est un sommeil éternel* ». Le 30 oct., il fut envoyé à Lyon avec Collot d'Herbois et s'y montra cruel. Non seulement il partagea avec son collègue la responsabilité des mitraillades, mais, après le départ de Collot, il activa les opérations de l'inexorable commission militaire qui fit périr tant de Lyonnais et il se vanta publiquement de ces effusions de sang (V. par exemple sa lettre à Collot, *Moniteur*, XIX, 37). Rentré à Paris peu avant la mort de Danton, il fut élu président des Jacobins le 8 prairial an II, au moment des préparatifs de la fête à l'Etre suprême et parut être le chef de l'opposition à la politique de Robespierre. Celui-ci lui reprocha publiquement ses crimes et le fit exclure du club le 26 messidor. Il se sentit désigné pour l'échafaud et contribua sans doute à la journée du 9 thermidor. Mais, quand la réaction eut triomphé, de nouveaux périls le menacèrent. Dénoncé à la séance du 13 germinal an III, au moment des premières proscriptions contre les montagnards, il bénéficia d'abord de l'ordre du jour, puis fut décrété d'arrestation. L'amnistie du 4 brumaire an IV lui rendit la liberté. C'est alors qu'il développa tout son génie d'intrigue. Lié avec Babeuf et ses amis, il dénonça leurs projets au Directoire, et, en récompense, fut nommé, par l'influence de Barras, ministre plénipotentiaire à Milan, en remplacement de Trouvé (vendémiaire an VII). Là, de concert avec le général Brune, il tenta une sorte de coup d'Etat contre le gouvernement de la République cisalpine. Désavoué et expulsé en nivôse an VII, il fut nommé, au mois de prairial suivant, ambassadeur en Hollande, puis, le 2 messidor, ministre de la police générale. Il ferma le club des Jacobins reconstitué au Manège, supprima onze journaux, organisa un puissant système d'espionnage et se donna cette réputation de génie policier, qui lui valut d'être craint et recherché par tous les partis. Il aida Bonaparte à faire le coup d'Etat du 18 brumaire et consolida le nouveau régime. Mais, n'ayant pas su prévoir l'affaire de la machine infernale, il eut beau faire proscrire les républicains, il dut quitter le ministère le 15 sept. 1802. Le premier consul le nomma sénateur et titulaire de la sénatorerie d'Aix et le combla d'argent. Le 24 avr. 1808, il fut nommé comte de l'Empire et, le 15 août 1809, duc d'Otrante.

Les conspirations et les dangers qui assaillirent le premier consul après le départ de Fouché devaient amener son

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

retour au pouvoir. On assure qu'il essaya vainement d'empêcher le meurtre du duc d'Enghien et dit alors à Bonaparte le mot fameux : *C'est plus qu'un crime, c'est une faute.* Après l'établissement de l'Empire, Fouché fut rappelé au ministère de la police (10 juil. 1804). Napoléon n'eut d'abord qu'à se louer des services de l'habile homme qui maintenait la paix à l'intérieur, pendant que lui-même était hors de France, à la tête de ses armées. Mais, dès 1809, Fouché prévit la chute de Napoléon et il commença à intriguer avec les Bourbons d'une part et avec les républicains de l'autre. Chargé à ce moment-là d'exercer l'intérim du ministère de l'intérieur, il prit sur lui d'ordonner à Bernadotte d'aller repousser un débarquement des Anglais en Zélande. Napoléon n'aimait pas Bernadotte : il se fâcha, ôta à Fouché le ministère de l'intérieur et, comme celui-ci avait un peu plus tard ouvert à son insu une négociation avec l'Angleterre, il le remplaça au ministère de la police par Savary (3 juin 1810) et le chargea du gouvernement de Rome, où il ne se rendit pas. Ayant éludé la demande que lui avait faite l'empereur de rendre les papiers compromettants dont il était possesseur, il eut peur, s'enfuit en Italie, obtint de rentrer et de résider à Aix, puis dans sa terre de Pont-Carré. En 1813, Napoléon le nomma gouverneur des provinces illyriennes, puis l'envoya à Naples en vue d'y surveiller Murat; mais Fouché se garda bien de dissuader ce prince de ses projets de défection. Rentré à Paris le 10 avr. 1814, il s'aboucha avec les Bourbons, intrigua en leur faveur et cependant refusa d'eux le portefeuille de la police, parce que la Restauration ne lui semblait pas solide. Au retour de l'île d'Elbe, il redevint ministre de la police de Napoléon. Après Waterloo, il insista pour l'abdication, devint président de la commission de gouvernement nommé par les Chambres (23 juin 1815) et se tourna vers les Bourbons. C'est lui qui tira de prison M. de Vitrolles, dont les démarches contribuèrent tant à la seconde Restauration. C'est aussi lui qui força Napoléon à quitter la Malmaison. Louis XVIII accepta ses services et il fut pour la quatrième fois ministre de la police. Il s'opposa tant qu'il put aux mesures de proscription et de réaction violente. Il signala publiquement dans des rapports et des notes les dangers de la politique ultra-royaliste. Elu à la Chambre des députés par trois départements, il n'accepta pas et donna sa démission de ministre de la police le 19 sept. 1815. Nommé ministre à Dresde, il ne tarda pas à être atteint, comme régicide, par la loi de 1816. Il se retira à Prague, se fit naturaliser Autrichien en 1818 et alla finir ses jours à Trieste. Il s'était marié deux fois : d'abord, le 9 oct. 1812, avec Mlle Coignard ; puis, en août 1815, avec Mlle de Castellane, qui lui survécut jusqu'en 1850. Il existe des *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police générale* (Paris, 1824, 2 vol. in-8). La famille de Fouché les désavoua et les fit saisir. D'après Quérard, ils ont été rédigés par Alphonse de Beauchamp, sur des notes fournies par Jullian, ancien agent de Fouché. C'est une compilation sans valeur. Il n'existe pas de biographie sérieuse et complète de Fouché. Le *Mémoire historique sur Fouché* (Paris, 1815, in-8) et *Fouché (de Nantes), sa vie privée, politique et morale* (Paris, 1816, in-8), ne sont que des pamphlets. F.-A. A.

Bibl. : Comte de Martel, *Etude sur Fouché;* Paris, 1873-1879, 2 vol. in-12.

FOUCHÉCOURT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Combeaufontaine; 211 hab.

FOUCHÉCOURT. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche; 227 hab.

FOUCHER (Simon), philosophe français, né à Dijon le 1er mars 1644, mort à Paris le 27 av. 1696. Entré de bonne heure dans les ordres, il avait reçu en même temps que la prêtrise le titre de chanoine honoraire de la Sainte-Chapelle de Dijon. Désireux de s'instruire, il renonça aux avantages que lui assurait cette situation, et vint à Paris prendre le titre de bachelier en Sorbonne, s'y fixa et entra en relations avec les principaux savants de l'époque. Foucher s'attacha d'abord à la philosophie cartésienne et fut même chargé, suivant Baillet, d'écrire l'éloge de Descartes quand les cendres du grand philosophe furent rapportées en France, en 1667. Mais il ne garda guère de Descartes que le doute méthodique et tenta de restaurer la philosophie académicienne, c.-à-d. une sorte de probabilisme prudent analogue à celui de Cicéron. Toutefois, il admettait des vérités premières, la spiritualité et l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu ; mais il se prononça franchement pour l'idéalisme dans la question de l'existence des corps. Il se plaisait à insister sur les avantages que cette doctrine offrait à la religion pour éviter les hérésies et entretenir la paix entre les princes temporels. Quand parut la première partie de la *Recherche de la vérité* de Malebranche, Foucher publia un examen minutieux de la théorie de la vision en Dieu : *Critique de la Recherche de la vérité* (Paris, 1675, in-12) ; il en résulta entre les deux philosophes une longue polémique qui eut un grand retentissement parmi les contemporains et qui est encore d'un grand intérêt pour l'étude de la philosophie de Malebranche. On trouvera la liste complète des ouvrages de Foucher dans la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, de Papillon (Dijon, 1745, in-fol., t. I, pp. 122 et suiv.). Voici les titres des principaux : *Dissertation sur la Recherche de la vérité, ou sur la philosophie des académiciens* (Paris, 1673, in-12) ; *Critique de la Recherche de la vérité où l'on examine en même temps une partie des principes de M. Descartes* (*id.*, 1675, in-12) ; *Réponse pour la critique à la Préface du second volume de la Recherche de la vérité* (*id.*, 1676 ; 2e éd., 1679, in-12) ; *De la Sagesse des anciens, où l'on fait voir que les principales maximes de leur morale ne sont pas contraires au christianisme* (*id.*, 1682 et 1683, in-12) ; *Dissertation sur la Recherche de la vérité, contenant l'apologie des Académiciens* (*id.*, 1687, in-12) ; une deuxième édition parut en 1690 accompagnée de l'*Histoire des Académiciens*. Foucher y joignit une troisième partie (1692), puis une quatrième (1693). Tous ces opuscules furent alors réunis sous ce titre : *Dissertations sur la Recherche de la vérité, contenant l'histoire et les principes de la philosophie des Académiciens, avec plusieurs réflexions sur les sentiments de M. Descartes* (Paris, 1693, in-12) ; *Lettre à M. Lantin, conseiller au Parlement de Bourgogne, sur la question si Carnéade a été contemporain d'Epicure* (*Journal des savants*, 1691) ; *Deux lettres à Leibniz* publiées dans l'éd. Dutens (t. II, pp. 102 et 240). Th. Ruyssen.

Bibl. : F. Rabbe, *l'Abbé Simon Foucher;* Dijon, 1867.

FOUCHER (Paul), érudit français, né à Tours en mars 1704, mort à Paris le 4 avr. 1778. Elevé au collège des jésuites de Tours, où il se fit remarquer dès sa jeunesse par un poème, *le Combat des Rats et des Chats*, inspiré par la *Batrachomyomachie*, il entra à la fin de 1718 dans la congrégation de l'Oratoire, fit ses études de théologie à Paris, et, fort peu favorisé de la fortune, se résigna à diriger l'éducation des fils du comte de Chateluz, puis celle du fils de la duchesse de la Trémoille. Elu, en 1753, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'abbé Foucher est l'auteur d'un *Traité historique de la religion des Perses* et de *Recherches sur l'origine et la nature de l'hellénisme* insérés dans les *Mémoires* de l'Académie (t. XXV à XXIX et XXXIV à XXXIX), d'une *Géométrie métaphysique* (Paris, 1758, in-8) et de divers ouvrages demeurés en manuscrits, entre autres une *Histoire de la maison de La Trémoille* et des *Entretiens sur la religion.*

FOUCHER (Victor-Adrien), magistrat français, né à Paris le 1er juin 1802, mort à Paris le 2 févr. 1866. Après une carrière judiciaire et administrative bien remplie, au cours de laquelle il occupa les fonctions de directeur des affaires civiles en Algérie (1846), de président de la commission des transportés de Juin (1848) et de procureur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la République près le tribunal de la Seine (1849), il fut nommé conseiller à la cour de cassation (chambre criminelle le 20 juil. 1850. Il fit partie de la commission chargée de l'étude des réformes à apporter dans la procédure criminelle, du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur (1852-1860) et fut membre de la chambre des mises en accusation de la haute cour de justice (1852). Directeur de la *Collection des lois civiles et criminelles des Etats modernes* (1833-1862), collaborateur de la *Gazette des Tribunaux*, de la *Revue Fœlix*, de la *Revue Wolowski*, où il donna d'importants travaux sur la législation étrangère, il a laissé de nombreux ouvrages parmi lesquels nous citerons : *De l'Admin. de la justice militaire en France et en Angleterre* (Paris, 1825, in-8); *De la Législation en matière d'interprétation des lois en France* (1834-1835, in-8); *Sur la Réforme des prisons* (Rennes, 1838, in-8); *Assises du royaume de Jérusalem* (1839-1841, 2 vol. in-8); *Mme de Chevreuse, épisode de la Fronde* (Rennes, 1841, in-8); *Rapport sur l'organisation de la justice musulmane en Algérie* (1854, in-fol.); *les Bureaux arabes* (1858, in-18); *Commentaire sur le code de justice militaire pour l'armée de terre* (1858, in-8); *Du Mouvement des études historiques et philosophiques en province* (1863, in-8).

FOUCHER (Paul), littérateur français, né à Paris le 21 avr. 1810, mort à Paris le 24 janv. 1875. Beau-frère de Victor Hugo, qui avait épousé en 1822 sa sœur aînée Adèle, il fut quelque temps employé dans un ministère et signa pour son beau-frère la pièce d'*Amy Robsart*, drame en cinq actes et en prose, qui fut représentée à l'Odéon le 13 fév. 1828. Son vrai début date de 1830 où il donna *Iseult et Rimbault*, pièce moyenâgeuse et confuse, que suivirent à de courtes distances *Saynètes* (1831); *la Misère dans l'amour* (1832); *les Passions dans le monde* (1833); *Tout ou rien* (1834), plus une soixantaine de pièces de toutes sortes, parmi lesquelles nous citerons ; *le Caravage* (trois actes, 1834), avec Ch. Desnoyer; *le Transfuge* (trois actes, 1836), avec A. de Lavergne; *l'Officier bleu* (cinq actes, 1837), avec Alboize; *Jeanne de Naples* (cinq actes, même année); *les Chevaux du Carrousel* (cinq actes, 1839), avec Alboize; *le Pacte de Famine* (cinq actes, 1839), avec Elie Berthet; *la Voisin* (cinq actes, 1842), avec Alboize; *la Justice de Dieu* (cinq actes, 1843), avec Anicet Bourgeois; *l'Héritier du Czar* (cinq actes, 1849), avec Goubaux et Duport; *Notre-Dame de Paris* (1850), pièce en cinq actes et en quinze tableaux, tirée du célèbre roman de Victor Hugo, interdite à sa reprise en 1868, et donnée à nouveau en 1879 avec un grand succès. A proprement parler, c'est la seule pièce de Paul Foucher qui ait vaincu quelque temps l'attention. Qui se souvient encore de *l'Institutrice* (quatre actes, 1861); de *Delphine Gerbet ou les Comptes de jeunesse* (quatre actes, 1862), en collaboration avec Régnier; du *Carnaval de Naples* (cinq actes, 1864); de *la Bande noire* (sept actes, 1866), avec Delaporte, etc.? Il est piquant de voir ce farouche romantique de la première heure présenter à l'Académie en 1839 une tragédie qu'elle couronna : *Dom Sébastien de Portugal*. Paul Foucher a écrit aussi en 1842 et en 1844 les livrets de deux opéras : *le Vaisseau Fantôme* et *Richard en Palestine*, et en 1844 et en 1866 les livrets des ballets de *Paquita*, en collaboration avec Mazelier, et de *l'Etoile de Messine*, en collaboration avec Bori. Paul Foucher, lorsqu'il mourut, s'était depuis longtemps retiré dans la critique dramatique et le journalisme. Ses articles de la *France* et de l'*Epoque* ont été recueillis sous le titre d'*Entre Cour et Jardin* (1867, in-18) et de *les Coulisses du passé* (1873, in-18). Il envoyait depuis 1848 un courrier politique quotidien à l'*Indépendance belge*. Ch. Le G.

FOUCHER (Victor-Charles-Paul), publiciste français, né à Paris le 8 sept. 1849, fils du précédent. Elève de l'Ecole centrale, il fit dans l'armée de Vinoy la guerre franco-allemande de 1870-71. Il entra à la fin de 1871 dans la rédaction du *National*, devint, en 1885, rédacteur en chef de ce journal et, trois ans après, prit la direction du *Siècle* jusqu'en 1890. On a de lui : *le Catéchisme républicain du libre penseur* (Paris, 1881, in-12); *Ceux qui souffrent*, roman (1885, in-4).

FOUCHER de Careil (Comte Louis-François), général français, né à Guérande le 11 déc. 1762, mort le 22 août 1835. Entré au service comme aspirant d'artillerie dès 1781, il se distingua par ses talents et sa bravoure pendant les guerres de la Révolution (notamment aux armées du Rhin sous Custine, de Sambre-et-Meuse sous Jourdan et Hoche, du Rhin sous Moreau) et devint général de brigade après Hohenlinden. De nouveaux et brillants services lui valurent le grade de général de division le 8 mars 1807 et le titre de baron en 1808. Il contribua puissamment à la prise de Saragosse en 1809 et à celle d'Astorga en 1810. Il commanda l'artillerie du maréchal Ney à la bataille de la Moskowa (7 sept. 1812) et prit encore une part importante aux campagnes de 1813 et 1814. Il fut mis à la retraite après la seconde restauration (1815) pour avoir servi Napoléon pendant les Cent-Jours. A. Debidour.

FOUCHER de Careil (Comte Louis-Alexandre), littérateur et homme politique français, né à Paris le 1er mars 1826, mort le 10 janv. 1891, fils du précédent. Il se livra de bonne heure à l'étude de la philosophie et commença, en 1854, la publication d'une édition des *Œuvres de Leibniz*, dont il avait découvert, en Allemagne, des manuscrits inédits. Cette édition, qui devait comporter douze volumes, n'est pas achevée : sept volumes seulement ont paru. Il fit paraître aussi un grand nombre d'études concernant des points spéciaux de l'histoire de la philosophie, touchant la vie des philosophes Leibniz, Hegel, Descartes, etc., ainsi que des ouvrages littéraires et diplomatiques. Grand propriétaire dans le Calvados, il fut de 1859 à 1870 conseiller général dans ce département ; il avait été candidat indépendant au Corps législatif lors du renouvellement de 1863. Pendant la guerre, il fut directeur général des ambulances de l'Ouest, puis successivement préfet des Côtes-du-Nord (21 mars) et de Seine-et-Marne (18 avr. 1872). Elu sénateur de Seine-et-Marne le 30 janv. 1876 et en nov. 1877 conseiller général de ce département dans une lutte où il eut pour concurrent le baron Alphonse de Rothschild, il ne tarda point à devenir président de cette assemblée départementale, fonction qu'il exerça comme celle de sénateur jusqu'à sa mort. Il avait été nommé le 3 août 1883 ambassadeur de la République française à la cour de Vienne en remplacement du comte Duchâtel ; il donna sa démission le 26 juin 1886. Il avait fondé en 1877 la Société nationale d'encouragement à l'agriculture et consacra une grande part de son activité à la défense des questions agricoles et économiques. Parmi les principales publications de Foucher de Careil, il faut citer, outre son édition des *Œuvres de Leibniz : Rome ou Espérances et Chimères de l'Italie* (1860); *Leibniz, la philosophie juive et la cabale* (1861, in-8); *Descartes et la princesse palatine* (1862, in-8); *Hegel et Schopenhauer* (1862, in-8); *Leibniz, Descartes et Spinosa* (1863, in-8); *Gœthe et son œuvre* (1865, in-18); *le Luxembourg à la Belgique avec pièces justificatives* (1867, in-18); *les Habitations ouvrières et les Constructions civiles* (1873, in-8); *Leibniz et les deux Sophie* (1876, in-8); *Descartes, la princesse Elisabeth et la reine Christine*, d'après des lettres inédites (1879, in-8), etc.

FOUCHER de Chartres (Fulcherius *Carnotensis*), historien de la première croisade, né à Chartres en 1058, mort postérieurement à 1127, probablement à Jérusalem. Le nom de « Carnotensis » qui accompagne son prénom indique le lieu de sa naissance. Guibert de Nogent, son contemporain, nous apprend qu'il était prêtre. Foucher avait sans doute déjà reçu les ordres lorsqu'en 1096 il partit pour la croisade avec Robert, duc de Normandie, et Etienne, comte de Blois et de Chartres. Il prit, en leur compagnie, la route de l'Italie où il passa l'hiver de 1096-1097, parvint à Durazzo

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

au printemps de 1097, assista depuis le commencement de juin au siège de Nicée, et combattit, le 1er juil., à la bataille de Dorylée, sous les ordres de Boémond. Arrivé à Narasch, il quitta le gros de l'armée pour suivre *Baudouin* (V. ce nom), frère de Godefroi de Bouillon, à Edesse. Baudouin le fit son chapelain. Après avoir accompli dans l'hiver 1099 le voyage de Jérusalem et être retourné ensuite à Edesse, Foucher se fixa définitivement dans la ville sainte, lorsque Baudouin y fut appelé, en 1100, pour succéder à Godefroi de Bouillon. Il accompagna ce prince, à la fin de 1100, dans son expédition en Arabie, et, en 1111, dans sa campagne contre les Turcs de Mésopotamie. Après la mort de Baudouin Ier, en 1118, et bien qu'il paraisse n'avoir pas éprouvé beaucoup de sympathie pour le successeur de ce prince, il continua de séjourner à Jérusalem. Il y vivait encore en 1127, année où s'arrête son histoire. Il avait alors soixante-neuf ans. La date de sa mort est inconnue, mais il est à présumer qu'elle n'est pas de beaucoup postérieure. Plusieurs écrivains du moyen âge, copiés par des historiens modernes, ont confondu Foucher avec un « Fulgerius Carnotensis », cité par Raymond d'Aguilers comme ayant escaladé le premier les murs d'Antioche. Cette opinion n'est pas soutenable, puisque Foucher déclare lui-même n'avoir pas assisté au siège d'Antioche. C'est à tort également que les auteurs du *Gallia Christiana* l'ont identifié avec un Foucher de Mongervillier, abbé de Saint-Père de Chartres, mort en 1171, c.-à-d. à une époque où notre Foucher aurait eu cent treize ans. Duchesne, dans son *Histoire des cardinaux français* (t. I, p. 57), fait de lui, mais sans raison plausible, un cardinal.

Le seul ouvrage connu de Foucher de Chartres est son *Historia Hierosolymitana*, l'une des sources les plus importantes de l'histoire de la première croisade. Cette histoire débute, en 1095, par le récit du concile de Clermont, auquel l'auteur paraît avoir assisté, et se termine brusquement, en 1127 comme nous l'avons dit, par la mention d'une invasion de rats en Palestine. Foucher ne raconte en détail que ce qu'il a vu. Pour tous les événements de la croisade dont il n'a pas été témoin, il est très bref. Il a rédigé son œuvre en plusieurs fois. Une première rédaction, dont aucun exemplaire ne nous est parvenu, devait s'arrêter à l'année 1105. Foucher le reprit plus tard et le poursuivit jusqu'à la prise de Tyr, en 1124. Nous possédons plusieurs manuscrits de cette seconde rédaction. Enfin, de 1124 à 1127, il remania son travail, qu'il divisa en trois livres et auquel il joignit une préface. C'est sous cette forme que l'*Historia Hierosolymitana* nous est présentée par le plus grand nombre de copies. Il en a été donné jusqu'ici trois éditions. La première est due à Bongars (*Gesta Dei per Francos*, 1611-1619, t. I, pp. 381-440) ; elle reproduit un texte de la seconde rédaction. La seconde se trouve dans le t. IV (pp. 816-889) des *Historiens de France* de Duchesne ; elle a été faite d'après un manuscrit de la troisième rédaction, incomplet au commencement. La *Patrologie latine* de Migne (t. CLV, col. 825-940) en contient une reproduction, avec adjonction de la *Préface*, d'après le texte de cette préface publié par Martène dans le t. I, p. 364 de son *Thesaurus anecdotorum*. La troisième, enfin, la meilleure de beaucoup, fait partie du t. III des *Historiens occidentaux des Croisades*, publiés par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où elle occupe les pp. 319 à 445. Ajoutons qu'une version française de l'*Historia Hierosolymitana* a été donnée par M. Guizot dans le t. XXIV de sa *collection*. Ch. KOHLER.

FOUCHERANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans ; 287 hab.

FOUCHERANS. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Dole ; 615 hab. Foucherans était considéré comme faisant partie du duché de Bourgogne, bien qu'il fût à la porte de Dole et largement enclavé dans la Franche-Comté. Ses habitants furent affranchis de la mainmorte personnelle et réelle en 1350, par Griffon de Laubespin, leur seigneur. Il existe à Foucherans un haut fourneau dont la création remonte au milieu du XVIIIe siècle.

FOUCHÈRES. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine, sur la Seine ; 399 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, ligne de Troyes à Bar-sur-Seine. Pont sur la Seine. Chaux hydraulique. — Eglise du XIIe s. avec des vitraux de la fin du XVIe.

FOUCHÈRES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Moûtiers-sur-Saulx ; 272 hab.

FOUCHÈRES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Chéroy ; 376 hab.

FOUCHEROLLES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay ; 120 hab.

FOUCHIER (Bertrand), peintre hollandais, né à Berg-op-Zoom en 1609, mort à Berg-op-Zoom en 1674. Il eut successivement pour maîtres Antoine Van Dyck à Anvers et Jean Billaert à Utrecht. Puis il partit pour l'Italie où il s'assimila assez habilement la manière de Titien. Le pape Urbain VIII l'accueillit favorablement et tenta de l'attacher à sa cour ; mais Fouchier se compromit en soutenant un de ses compatriotes dans un démêlé avec un cardinal, et dut quitter Rome. Il revint dans sa patrie, en passant par Paris. S'apercevant que dans sa patrie la mode n'était plus aux grandes scènes majestueuses à l'italienne, mais aux scènes de cabaret de Brauwer, il adopta aussitôt les sujets et la manière de ce peintre dans de petits tableaux à l'huile conservés dans divers musées. On sait qu'il peignit également des vitraux, aujourd'hui perdus. E. BERTAUX.

BIBL. : DESCAMPS, *Vies des peintres hollandais*, I.

FOUCHY (Grandjean de) (V. GRANDJEAN DE FOUCHY).

FOUCQUET (Jehan), peintre français, né à Tours vers 1415, mort à Tours vers 1480. C'est à Paulin Paris et au comte A. de Bastard que revient l'honneur d'avoir remis en lumière ce grand artiste, dont les œuvres et le nom même s'étaient perdus depuis deux siècles. Grâce aux travaux qui lui ont été consacrés, sa biographie est aujourd'hui connue, au moins d'une façon sommaire, et son génie peut être étudié dans des pièces capitales, dont les découvertes à venir ne pourront manquer d'accroître le nombre. Pour ses trente premières années, on ne connaît aucun fait, mais à cette période on peut rattacher deux œuvres. L'une est la *Bible moralisée* (Bibl. nat., f. fr., n° 166), avec 150 miniatures, qui, malgré leur extrême petitesse, ont une extraordinaire puissance de vie et d'expression. La seconde est le portrait de *Charles VII*, à mi-corps, certainement antérieur à 1445, car le roi n'y accuse pas quarante ans (musée du Louvre, n° 289). Cette peinture si énergique dans sa sobriété dut frapper les contemporains, et Foucquet eut de bonne heure une renommée de portraitiste. Nous en avons une preuve éclatante. Lors d'un voyage en Italie que Foucquet entreprit vers 1445, le pape Eugène IV commanda au peintre français son propre portrait à l'huile et sur toile qui fut placé dans l'église de la Minerve. Nous avons sur ce point les témoignages de Vasari (1550), de Francesco Florio (*De Commendatione Urbis Turonicæ*), et de Filarète (*Traité d'architecture*). Quant à la peinture elle-même, elle a disparu, et n'est plus connue que par une gravure médiocre de 1568. De retour en France, Foucquet trouva un protecteur éclairé dans la personne d'Etienne Chevalier, trésorier de France sous Charles VII et Louis XI. Il peignit pour lui deux manuscrits admirables que nous possédons encore, au moins en partie. L'un est un in-folio traduit de *Boccace* par Laurent de Premierfait, sous ce titre : *les Cas des nobles hommes et femmes malheureux*, et daté de 1458 (bibliothèque de Munich). Les quatre-vingts petites miniatures semées dans le texte sont exécutées par des élèves, mais la main de Foucquet se montre en toute certitude dans les grandes miniatures qui se trouvent en tête de chacun des neuf livres, et surtout dans l'étonnant frontispice, qui représente *Charles VII condamnant en lit de justice Jean, duc d'Alençon*. Le second manuscrit peint pour

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

E. Chevalier était un *Livre d'Heures*, que l'incurie des descendants du grand trésorier laissa ou fit couper et vendre par feuilles, à la fin du XVIIe siècle. Heureusement, quarante de ces pages inestimables ont été retrouvées chez un brocanteur de Bâle et achetées par M. Georges Brentano-Laroche, qui les exposa dans sa collection, à Francfort-sur-le-Main. Son fils, M. Louis Brentano, après avoir à plusieurs reprises refusé de s'en dessaisir, vient de les céder, en 1891, pour la somme de 300,000 fr. à M. le duc d'Aumale, qui les a placées au nombre des plus précieuses merveilles de Chantilly. Trois autres feuillets se sont encore retrouvés : l'un appartient à la famille du poète anglais Samuel Rogers; le second a passé en 1889 de la collection Feuillet de Conches au musée du Louvre; enfin un troisième, tout récemment découvert à Asnières, vient d'entrer au Cabinet des estampes. Foucquet peignit encore pour Etienne Chevalier un diptyque votif qui fut placé dans l'église Notre-Dame de Melun, et qui disparut un peu avant la Révolution. L'un de ces deux panneaux de bois, peints à l'huile, qui représente *le Donateur à genoux, accompagné de son patron saint Etienne*, a été retrouvé à Munich par le frère de M. Louis Brentano, et a pris place dans la collection de ce dernier. Le second également a été découvert à Paris par M. Van Ertborn, et se trouve aujourd'hui au musée d'Anvers : on y voit *la Vierge entourée d'anges*, qui, le sein nu, baisse les yeux avec amour sur l'enfant qu'elle vient d'allaiter. Ce petit tableau, en même temps qu'une œuvre artistique de premier intérêt, est une curiosité historique ; en effet la Vierge y est représentée sous les traits d'Agnès Sorel, la protectrice du trésorier de France, et il en a été fait au XVIe siècle un grand nombre de copies qui portent le nom de la pieuse courtisane. Si Foucquet était le peintre ordinaire du trésorier de France, il travaillait également pour d'autres grands personnages, comme nous le prouve le portrait de *Guillaume Juvénal des Ursins, baron de Traynel, chancelier de France*, conservé au Louvre. Le chancelier y apparaît dans la force de l'âge, et comme il est né en 1400, ce portrait ne peut être postérieur à la mort de Charles VII (1461). Le ton brun rougeâtre des chairs trahit la même main que le portrait du roi, et l'architecture savante du fond, où les oursons héraldiques grimpent parmi les acanthes, suffirait à prouver que le maître a vu l'Italie.

A l'avènement de Louis XI, Jean Foucquet conserva sa situation officielle, et ce n'est même qu'après 1461 que son nom apparaît dans les comptes avec le titre curieux de « bon peintre et enlumineur du roy ». Vers 1465, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, celui-là même qui devait périr d'une façon si tragique, eut recours à Foucquet pour achever la décoration d'un manuscrit commencé par les enlumineurs du duc Jean de Berry (Adrien Beauneveu, Jacquemart de Hesdin et Pierre de Limbourg). C'était un exemplaire des *Antiquités des Juifs* de Josèphe qui, après avoir passé par les mains de plusieurs princes français, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (m. fr., 6891). Des neuf miniatures qu'y a peintes Foucquet, les plus belles représentent *David recevant la nouvelle de la mort de Saül, le Temple de Salomon, la Clémence de Cyrus*. Cette série, comme celle des *Heures* d'Etienne Chevalier, forme une véritable collection de tableaux d'un maître. Mais le *Josèphe* est particulièrement précieux à cause de la note écrite à la fin par J. Robertet, secrétaire du duc Pierre de Bourbon et où Jehan Foucquet, « natif de Tours », est formellement désigné comme l'auteur des neuf dernières « ystoires ». Sans ce texte unique, tant d'œuvres précieuses, dont aucune n'est signée, seraient demeurées anonymes. Foucquet reçut encore, sous le règne de Louis XI, d'autres commandes princières, telles que les *Heures de la duchesse d'Orléans* (1472), aujourd'hui perdues. Le roi lui-même fit exécuter à son peintre officiel, entre autres œuvres, les tableaux et décorations nécessaires pour les cérémonies qui accompagnèrent la création de l'ordre de Saint-Michel. De ces travaux il ne reste qu'une miniature sur le frontispice des statuts de l'ordre (Bibliothèque nationale, ms. fr. 19819). Enfin on peut rattacher à cette dernière période de la vie de Foucquet un important manuscrit des *Grandes Chroniques de France*, récemment signalé à la Bibliothèque nationale (ms. fr. 6465), avec cinquante-trois grandes peintures ; sur la plus curieuse, qui représente le *Couronnement de Charlemagne*, on voit une vue très précise de l'ancienne basilique de Saint-Pierre, à Rome. On peut encore signaler les tableaux de sainteté vus à Tours, dans l'église Notre-Dame la Riche, par F. Florio (1477), et le « petit tableau de Nostre-Dame, bien vieulx, de la main de Foucquet », que possédait en 1516 la tante de Charles-Quint, Marguerite d'Autriche. Toutes les œuvres authentiques alors connues de cet artiste ont été reproduites en couleur par l'éditeur Curmer dans la publication intitulée *Heures de maistre Estienne Chevalier* (Paris, 1866, 2 vol. in-4).

Jean Foucquet mourut entre 1477 et 1481. Ses traits nous ont été conservés dans un médaillon peint sur cuivre, en camaïeu d'or, qui a passé de la collection Hippolyte de Janzé au musée du Louvre (galerie d'Apollon). Son nom et son école lui survécurent peu. Après Jean Lemaire de Belges, qui deux fois le nomme avec honneur, le XVIe siècle, envahi par l'antiquité et l'Italie, oublie le grand artiste français. Quant à ses élèves, dont le meilleur fut Jean Poyet, on peut leur attribuer : des *Heures latines*, écrites en 1465 pour Michel Prestesaille, de Tours; trois *Tite Live* (Bibl. nat. et bibl. de Tours); les *Heures de Charles de Normandie*, frère de Louis XI (bibl. Mazarine).

Il importe de rendre à Jean Foucquet la grande place qu'il mérite dans l'histoire de l'art français. Faut-il, avec Jean Lemaire de Belges, mettre son nom à côté des plus illustres de l'Italie,

> Toy, Léonard, qui as graces supernes,
> Gentil Bellin, dont les los sont éternes,
> Et Pérusin, qui si bien couleur miesle.
> (*Plainte du Désiré.*)

Ce serait commettre un paradoxe, si on le proclamait égal, ou une injustice, si on le déclarait inférieur ; car il ne faut pas oublier qu'il leur est bien antérieur. Quant à ses contemporains italiens, Masaccio, Filippo Lippi, Fra Angelico, il n'y a vraiment rien de commun entre eux et lui, entre ces peintres de fresques et de grands sujets et ce peintre de miniatures et de portraits. A peine pourrait-on le rapprocher de Pisanello, si leur seule ressemblance ne venait pas de ce qu'ils ont, avec la même conscience, regardé et serré de près la nature. En réalité, Foucquet, bien qu'il ait rapporté d'Italie beaucoup de souvenirs et de dessins, n'est pas un homme de la Renaissance antique. A l'art classique, il n'a pris que des fonds d'architecture et des détails d'ornement ; au contraire, pour le dessin minutieux et précis, la couleur chaude et profonde, l'énergie du caractère, il est bien dans la tradition flamande et bourguignonne, celle des réalistes exquis comme le peintre des *Heures* du duc de Berry. Mais il ne doit qu'à son imagination vigoureuse ses compositions d'une grandeur et d'une variété admirables, souvent sans modèle connu, qu'à sa vision personnelle des choses les types vivants, les expressions profondes, les paysages lumineux qu'il a prodigués dans ses chefs-d'œuvre ignorés. Il y a eu des artistes plus nobles et plus savants; il n'y en a pas eu de plus sincère et de plus original. S'il n'eût pas enfoui les preuves de son génie dans des volumes cachés au public, il serait sans doute nommé à côté des Van Eyck. Et, sans le comparer aux étrangers, on peut dire qu'il est sans conteste le plus grand peintre français antérieur au XVIe siècle, comme Michel Colombe est le plus grand sculpteur. E. BERTAUX.

BIBL. : Comte DE LABORDE, *la Renaissance des arts à la cour de France*, I, et *Appendice*. — VALLET DE VIRIVILLE, *Jean Foucquet*, dans la *Revue de Paris*, 1857. — *Les Saints Evangiles*, édit. Curmer (1864), *Appendice* contenant une notice importante où sont réimprimés les travaux antérieurs de Foucquet. — *L'Œuvre de Jehan Foucquet*, 1856, 2 vol. in-4. — E. MÜNTZ, *la Renaissance en Italie et en France au temps de Charles VIII*. — *Die Miniaturen des*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Jehan Fouquet im Besitze des Herrn Louis Brentano's; Francfort. — P. Durrieu, *Mélanges de l'Ecole de Rome*, XII. — Henri Bouchot, *Gazette des Beaux-Arts*, 1890, II.

FOUCQUET (Jean-François), missionnaire jésuite en Chine, né dans le diocèse d'Autun le 12 mars 1663, mort en Europe en 1739 ou 1740. Son nom chinois est *Fou Fang-Si*. Il entra au noviciat de la Compagnie le 17 sept. 1681 ; après avoir professé les mathématiques à La Flèche, il partit pour la Chine où il arriva le 24 juin 1699. Ses théories bizarres sur l'origine du christianisme, les rapprochements qu'il essaya de faire entre les mystères de cette religion et les livres chinois, ses doctrines extravagantes, son attitude dans la question des rites, le brouillèrent complètement avec ses confrères et il fut obligé de rentrer en Europe (1722). Il ramenait avec lui un Chinois, Jean Hou, espérant qu'il pourrait l'aider à expliquer les 4,000 volumes qu'il rapportait en Europe. Il eut avec lui une série de mésaventures ; Hou devint fou et fut rembarqué en juin 1726 pour Canton. En mars 1725, grâce à l'influence du cardinal Gualterio, le P. Foucquet fut nommé évêque *in partibus* d'Eleutheropolis.

Le P. Foucquet paraît avoir servi d'intermédiaire entre le duc de Saint-Simon et le cardinal Gualterio. Ses lettres au cardinal Gualterio (une cinquantaine datées de 1723 à 1728) ont été publiées par M. Cordier dans la *Revue de l'extrême Orient* (I). Le P. Foucquet, entre parenthèses, signait *Foucquet*, et non *Fouquet*. Outre un certain nombre d'ouvrages restés manuscrits, le P. Foucquet a donné à Rome après sa sortie de la Compagnie de Jésus (avr. 1723) une *Tabula chronologica historiæ sinicæ connexa cum cyclo qui vulga kia tse dicitur*, et un certain nombre de lettres, insérées soit dans les *Lettres édifiantes*, soit dans la *Revue de l'extrême Orient*.

Bibl. : Abel Rémusat, *Nouv. Mél. asiat.*, II, pp. 258-261. — De Backer, *Bibl. des écrivains de la Compagnie de Jésus*. — H. Cordier, *Bibl. Sinica*, et *Revue de l'extrême Orient*.

FOUCRAINVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André ; 104 hab.

FOUDAY (en allem. *Urbach*). Com. de la Basse-Alsace, arr. de Molsheim, cant. de Schirmeck, sur le chem. de fer de Strasbourg à Saales et au confluent de la Chergoutte et de la Bruche ; 258 hab. Fabrication de rubans et de bonneterie. Tombe d'Oberlin, bienfaiteur du *Ban de la Roche* (V. ce mot), dont Fouday fait partie.

FOUDRAS (Louis-Auguste-Théodore, marquis de), romancier français, né à Falkenberg (Silésie prussienne) le 29 oct. 1800, et non à Paris, mort à Chalon-sur-Saône le 10 juil. 1872. Après avoir débuté par des poésies d'une médiocre valeur littéraire (1839-1842), il se mit à écrire pour les journaux légitimistes et aristocratiques des romans dans lesquels il s'attache à décrire plus ou moins heureusement les mœurs du grand monde. Parmi les principales productions de cet écrivain, d'une fécondité excessive, nous citerons : *le Décaméron des bonnes gens* (1843, in-8) ; *les Gentilshommes d'autrefois* (1844, 2 vol.) ; *Suzanne d'Estouteville* (1845, 4 vol.) ; *les Chevaliers du lansquenet* (1847, 10 vol.) ; *les Viveurs d'autrefois* (1848, 4 vol.), avec M. de Montépin ; *le Capitaine de Beauvoisis* (1849, 2 vol.) ; *Un Caprice de grande dame* (1850, 3 vol.) ; *Diane et Vénus* (1852, 4 vol.) ; *les Vautours de Paris* (1853, 4 vol.), en collaboration avec Constant Guéroult ; *la Comtesse Alvinzi* (1857) ; *les Deux Couronnes* (1859, 2 vol. in-8) ; *Misères dorées* (1861, 4 vol.) ; *Saint-Jean-Bouche-d'or* (1864, in-12) ; *l'Abbé Tayaut* (1865, in-12) ; *Perles et Diamants* (1870, in-12) ; *le Lieutenant Trompe-la-Mort* (1871, in-8). Dans les dernières années de sa vie, il avait été frappé de cécité.

FOUDRE (V. Tonneau).

FOUDRE. I. Physique. — La foudre est un phénomène électrique qui se manifeste d'une façon constante par des effets lumineux, les éclairs, par des effets sonores, le tonnerre, et par des effets variables du même genre que ceux que les fortes étincelles électriques produisent, effets physiques, chimiques, mécaniques, etc. Le lecteur trouvera aux mots Eclair et Tonnerre des articles relatifs à ces deux ordres de phénomènes que nous n'étudierons pas ici. L'un des premiers points que doit aborder une étude de la foudre est de bien préciser les conditions nécessaires et suffisantes pour que la foudre puisse se produire. La présence de nuages paraît indispensable ; cependant, on trouve dans des auteurs anciens (Sénèque, Anaximandre, etc.) que la foudre gronde parfois dans un ciel sans nuage ; peut-être a-t-on confondu les bruits produits dans certains tremblements de terre avec ceux de la foudre. Volney dit avoir entendu (13 juil. 1788) un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages ; mais, une heure et quart après, un gros nuage paraissait à l'horizon et donnait naissance à une grêle abondante. On sait, d'autre part, qu'elle ne suffit pas et que les nuages d'orage ont un aspect qui les fait reconnaître : lorsque, par un temps calme, on voit s'élever assez rapidement de quelques points de l'horizon des nuages très denses, semblables à des masses de coton amoncelées, lorsque ces nuages se gonflent, en quelque sorte ; lorsqu'ils diminuent de nombre et augmentent de grandeur ; lorsque, malgré tous ces changements de forme, ils restent invariablement attachés à leur première base ; lorsque ces contours se fondent peu à peu les uns dans les autres, on peut, suivant Beccaria, annoncer avec certitude qu'un orage s'approche. A ces premiers phénomènes succède, toujours à l'horizon, l'apparition d'un gros nuage très sombre par l'intermédiaire duquel les premiers paraissent toucher à la terre. Sa teinte obscure se communique de proche en proche aux nuages élevés, et leur surface inférieure, celle qu'on aperçoit de la plaine, devient de plus en plus unie. D'après Peytier et Howard, qui ont observé beaucoup d'orages dans les Pyrénées, la face supérieure de ces nuages, qui semblent parfaitement unis sur leur face inférieure, est composée de hautes protubérances et de profondes cavités. Howard a même remarqué que, durant les grandes chaleurs, il se produit tout à coup sur plusieurs points de la couche des nuages inférieurs des soulèvements qui se prolongent comme de longues fusées verticales et à l'aide desquels des régions atmosphériques assez distantes peuvent se trouver en communication immédiate. « Les nuages orageux, en Ethiopie, dit M. d'Abbadie, sont toujours unis à leur face inférieure, déchiquetés à leur surface opposée et, en général, très peu épais. Quelques-uns de ces nuages, malgré les fortes manifestations électriques dont ils étaient le foyer, n'auraient pas empêché de voir les étoiles au travers. » Le double caractère que présentent les surfaces inférieures et supérieures des nuages semble donc général. D'après Franklin, un gros nuage unique ne saurait être orageux, car, d'après lui, quand un observateur se trouve à peu près placé sur le prolongement horizontal d'un gros nuage d'où jaillissent les éclairs et le tonnerre, il aperçoit sous celui-ci une série d'autres nuages fort petits et situés les uns au-dessous des autres. Quelquefois les plus bas de ces petits nuages sont peu éloignés de la terre. Saussure est du même avis. On a cependant quelques exemples de foudre jaillissant d'un petit nuage isolé, le reste du ciel étant clair.

Les nuages formés par la condensation de la vapeur d'eau ne sont pas les seuls qui produisent la foudre ; les nuages de cendres qui accompagnent souvent les éruptions volcaniques sont souvent le siège de violents orages. La hauteur des nuages orageux est très variable ; Arago, qui a recueilli un grand nombre de faits sur ce sujet, a trouvé des nombres variant de 100 à 8,000 m.

Effets de la foudre. — 1° *Effets physiques*. La foudre opère souvent la fusion des pièces de métal qu'elle va frapper ; on en trouve de nombreux exemples dans les relations d'orages ; souvent, après un coup de foudre, les objets métalliques présentent des traces de fusion sans que les objets voisins soient altérés ; aussi Franklin avait-il émis l'idée, abandonnée aujourd'hui, que la foudre avait la propriété d'opérer des fusions froides ! Souvent la fusion est superficielle ; parfois, la quantité de matière fondue est impor-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tante ; ainsi le paquebot *le New-York* reçut, le 19 avr. 1827, un coup de foudre qui fondit son paratonnerre sur une longueur de 30 centim. ; son diamètre était à la base de 6 millim. En même temps, la chaîne de ce paratonnerre, formée avec des fils de fer de 6 millim. de diamètre, fut fondue sur une longueur de 39 m. Quand la foudre est trop faible pour produire la fusion, elle détermine souvent le raccourcissement des parties métalliques qu'elle a traversées; lorsque des fils métalliques sont tendus entre deux points fixes, ce raccourcissement a pour effet de rompre ces fils. Les métaux ne sont pas les seuls corps éprouvant ces phénomènes, bien que la foudre les frappe souvent; on a constaté l'existence de nombreuses fulgurites ; ce sont des cylindres irréguliers presque toujours creux que l'on trouve dans le sable disposés à peu près verticalement ; la paroi intérieure est un verre très uni ; la croûte extérieure est composée de grains de quartz agglutinés. On en a trouvé ayant plus de 10 m. de longueur. On admet qu'ils sont produits par la foudre traversant le sable; on en a trouvé aux pieds d'arbres ou d'hommes foudroyés. On a de nombreux exemples de coups de foudre aimantant des barres d'acier et les pièces en fer des chronomètres ou changeant le magnétisme des boussoles sur les navires.

2° *Effets mécaniques.* La foudre perce souvent les murailles, quelquefois les vitres, lorsque ces matières, mauvaises conductrices, se trouvent séparer des parties métalliques qui offrent au fluide électrique un passage facile; plus rarement, elle perce des trous dans les feuilles métalliques (tôles de girouette, toitures de zinc, etc.). Très souvent, les matières mauvaises conductrices sont projetées au loin : « Une roche de micaschiste de 32 m. de long sur 3 m. de large et $1^{m}20$ d'épaisseur fut brisée en trois fragments dont un ne fut pas projeté; une autre de $8^{m}50$ de long, $2^{m}10$ de large et $1^{m}20$ d'épaisseur fut lancé pardessus un tertre à la distance de 45 m. ; la troisième de 12 m. de long fut projetée à une distance plus grande et tomba dans la mer. Près de Manchester, le 6 août 1809, un coup de foudre transporta, sans le renverser, un mur de brique pesant 26,000 kilogr. à une distance d'environ 2 m.

3° *Effets chimiques.* On a démontré que l'étincelle électrique, passant dans l'air, donne avec l'azote et l'oxygène qu'il contient, de l'acide hypoazotique ; la foudre peut produire le même effet ; elle peut aussi transformer l'oxygène en ozone. Mais on n'a pas constaté ces effets d'une façon nette ; on a souvent perçu après les coups de tonnerre une odeur sulfureuse (!) parfois assez forte pour produire la suffocation. D'autres personnes ont comparé cette odeur à celle du phosphore (la présence de l'ozone serait alors la cause de cette odeur) ou à celle de l'acide hypoazotique.

4° *Effets physiologiques.* La foudre produit, sur les êtres organisés qu'elle frappe, des effets mécaniques considérables ; quelquefois, les empreintes de la foudre ne sont que superficielles et se réduisent à des ecchymoses ; d'autres fois, les os eux-mêmes sont brisés. Souvent les vêtements de l'individu frappé prennent feu. Un caractère important de la mort par la foudre qui intéresse la médecine légale est le magnétisme intense que prennent les couteaux, les aiguilles, les outils d'acier que peuvent porter les personnes foudroyées. Les coups de foudre qui ne déterminent pas la mort produisent souvent des paralysies partielles, en général peu persistantes. Un autre effet remarquable est de détruire absolument le poil sur le corps : le capitaine de frégate Rihouet, qui fut atteint par la foudre sur son vaisseau le 22 févr. 1812, perdit à jamais ses cheveux, ses cils, ses sourcils, tous ses poils, et les ongles de ses mains s'en allèrent par écailles l'année suivante. On cite encore un jeune homme qui, sans avoir été foudroyé, s'était trouvé près du passage de la foudre, et qui resta ensuite complètement épilé. Arago cite divers cas où des personnes frappées de la foudre éprouvèrent, après la guérison des accidents passagers qui les avaient atteints, une amélioration de leur santé (suppression de rhumatismes, etc.). Ce savant a vu un peuplier, foudroyé au milieu d'un grand nombre d'autres, acquérir après la chute de la foudre un développement très remarquable par rapport aux arbres voisins dont il avait auparavant les dimensions.

Théorie de la foudre. — Cette théorie est encore très imparfaite, bien que la foudre ait été connue de tout temps et que l'intensité des phénomènes qu'elle produit ait appelé l'attention des philosophes et des savants. L'analogie entre la foudre et les étincelles électriques a été observée sitôt que l'on a su produire de fortes étincelles et, par cela même, on a été conduit tout d'abord à admettre qu'il y avait dans l'atmosphère des causes analogues à celles qui produisent l'électricité dans nos machines. Ces dernières utilisent l'électricité développée par le frottement ou par l'influence des corps électrisés voisins. De là viennent les hypothèses de nuages électrisés par leur frottement sur les flancs des montagnes ou sur d'autres nuages, etc. On a attribué aussi à l'évaporation de l'eau la production de l'électricité des nuages. Ces essais de théorie sont tout à fait imparfaits. On doit d'abord remarquer que la présence des nuages n'est pas nécessaire pour qu'il y ait de l'électricité dans l'air. L'air qui environne la terre est constamment électrisé, même pendant les jours les plus sereins, comme l'ont montré de nombreuses expériences ; d'autre part, dans les orages, l'électricité que perdent les nuages à chaque éclat de foudre se renouvelle par un mécanisme que les hypothèses précédentes n'indiquent nullement. Il y a donc au point de vue qui nous occupe deux faits principaux à envisager : 1° l'air étant constamment électrisé, quelle est l'origine de cette électricité atmosphérique? 2° l'air étant constamment électrisé, à quoi sont dues les décharges violentes qui ne se produisent que pendant les temps d'orage? On a proposé diverses solutions à la première question. Becquerel (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. LXXII, p. 709, et LXXV, p. 1,045) donne à l'électricité atmosphérique une origine solaire : les réactions chimiques qui entretiennent la température du soleil depuis un grand nombre de siècles ne produisent pas que de la chaleur, elles dégagent aussi de l'électricité. Les jets puissants d'hydrogène qui partent de la surface solaire entraînent de l'électricité positive qui se répand dans les espaces planétaires, puis dans l'atmosphère terrestre et même dans la terre, en diminuant toujours d'intensité à cause de la mauvaise conductibilité des couches d'air de plus en plus denses. Il faut, de plus, admettre, puisqu'on ne trouve pas d'hydrogène dans l'air, que ce gaz est détruit par l'ozone qui existe ou peut exister dans les régions supérieures de l'air. Edlund trouve dans l'induction unipolaire de la terre, la source de l'électricité atmosphérique que l'on peut constater à l'aide de diverses méthodes et qui se traduit brillamment sous forme d'aurores boréales et d'éclairs : si, dans l'axe d'un manchon métallique, on place un aimant et si l'on fait tourner le manchon après avoir mis ses extrémités en relation avec les bornes d'un galvanomètre, on constate qu'il se développe un courant en relation avec la direction et la vitesse de de rotation du manchon ; si l'aimant lui-même tourne, le phénomène n'est pas changé ; on peut, en particulier, lui donner même vitesse angulaire qu'au manchon, par exemple, en les réunissant invariablement l'une à l'autre. Une certaine partie de l'atmosphère, où la pression est assez faible et où, par conséquent, la conductibilité est meilleure qu'à la surface de la terre, serait surtout le siège de courants électriques allant de l'équateur aux pôles et produisant dans ces dernières contrées les aurores boréales. En ce qui concerne les orages, considérons un volume d'air humide électrisé venant à se refroidir ; la vapeur d'eau, en se liquéfiant, diminue de volume d'une façon considérable ; le passage de la vapeur d'eau à l'eau liquéfiée produit, par conséquent, d'après Edlund, une condensation excessivement puissante de l'électricité contenue dans l'eau. Mais, d'autre part, l'électricité n'existe qu'à la surface de ces gouttes, d'après les propriétés des corps électrisés, de sorte que, lorsqu'un grand nombre de petites gouttes se réu-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nissent en un petit nombre de grosses gouttes, il se produit une nouvelle condensation de l'électricité, la surface totale se trouvant ainsi diminuée. Ce n'est donc pas la quantité, mais la tension de l'électricité qui se trouve considérablement accrue par suite d'abord de la condensation de la vapeur d'eau, puis de l'accroissement des gouttes. Par suite, les grandes décharges disruptives de la foudre deviennent possibles ; on a fréquemment remarqué qu'à la suite d'un coup de tonnerre, il tombait une pluie abondante au-dessous de l'éclair ; cette pluie serait une preuve de l'accroissement de volume des gouttes dont il vient d'être parlé. Mais, d'autre part, la condensation de la vapeur d'eau accompagnée d'un si grand changement de volume, détermine une aspiration vers l'endroit où elle se produit ; les parties de l'air situées au-dessus du nuage sont ainsi attirées ; elles amènent de l'air humide à un potentiel électrique élevé, puisque ce potentiel augmente avec la hauteur et, de cette façon, le nuage qui vient d'être déchargé par la production de la foudre va se trouver chargé de nouveau, et la même condensation se produisant, les mêmes alternatives de tonnerre et de pluie se reproduiront. Remarquons que l'agitation extrême dans laquelle se trouvent la partie supérieure des nuages orageux, signalée autrefois par Peytier, semble vérifier ces afflux de masses d'air et de vapeur d'eau électrisées venant des parties de l'atmosphère situées au-dessus du nuage. Si cette théorie d'Edlund, une des plus satisfaisantes, est vraie, les nuages doivent avoir de l'électricité de même signe que celle de l'air ; c'est ce que l'on constate presque toujours. Mais cette électricité positive peut agir sur certains nuages par influence et les charger négativement ; on a constaté l'existence de pareils nuages. A. Joannis.

II. Météorologie (V. Tonnerre).

III. Médecine (V. Fulguration).

IV. Art héraldique. — Figure naturelle représentant un faisceau de flammes montantes et descendantes, avec quatre dards en sautoir, dont les branches à sinuosités angulaires semblent des bandes vivrées. Le foudre (toujours masculin en langue héraldique) est ailé lorsqu'il a à ses côtés deux ailes étendues en fasce.

V. Art militaire. — On appelait *foudres* un attribut brodé que portaient autrefois les généraux et les officiers d'état-major aux retroussis de leurs habits. Aujourd'hui ce signe distinctif n'est plus porté que par les officiers et les secrétaires d'état-major, au collet de leurs dolmans, tuniques ou capotes. Les officiers détachés à un service d'état-major portent en outre les foudres brodées en or sur leur brassard.

Bibl. : Arago, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 1. — Becquerel, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, LXXII et LXXV. — Edlund, *Ann. de chim. phys.* (5) XVI, 49 et (6) II, p. 289.

FOUDROYAGE (Mines). Les méthodes d'exploitation des mines reposent toutes, quand on les réduit à leur plus simple expression, sur un petit nombre de principes fondamentaux qui sont : les principes de l'abandon, du remblayage et du foudroyage. Avec le principe du foudroyage, on évite les pertes provenant de l'abandon des massifs en renonçant à la conservation du vide ; on laisse tomber le toit, après avoir toutefois pris les mesures nécessaires pour que ce ne soit qu'après l'enlèvement du minerai et en sauvegardant la sûreté du personnel. Les méthodes auxquelles ce mode d'exploitation ont donné naissance s'appellent aussi méthodes d'éboulement, de dépilage et même d'effondrement ; elles ont perdu de leur importance depuis quarante ans devant l'emploi du remblai ; néanmoins, on peut admettre qu'une grande partie du charbon et des minerais de fer sortis chaque année du sein de la terre, de nos jours, l'est encore par les méthodes de foudroyage. Les conditions de l'éboulement sont différentes, suivant que l'on se trouve sous un toit neuf ou sous d'anciens éboulis ; si le plafond présente une solidité moyenne, capable de se maintenir sans soutènement avec 3 ou 4 m. de portée et pendant un temps suffisant, les conditions seront très favorables pour l'application du principe de foudroyage. Mais si le toit ne se tient pas, on le supporte par des chandelles qui, en se fendillant, annoncent au mineur que l'écroulement n'est pas loin. Le foudroyage, à côté de ces avantages incontestables, présente certains inconvénients : d'abord le danger auquel il expose les hommes malgré toutes les précautions prises, ensuite le gaspillage d'une partie du gisement. De plus, cette méthode expose au danger du feu dans les houillères par suite de la fermentation des résidus enfermés dans les éboulis ; on combat, il est vrai, ce danger en isolant les déblais de chaque pilier abattu par des murs enduits d'argile qui bouchent toutes les traverses. Le principe du foudroyage est contre-indiqué dans les mines grisouteuses ; en effet, on laisse entre les éboulis des vides qui permettent la concentration du mauvais air. Suivant que les gites seront puissants ou minces, il y aura lieu de distinguer deux méthodes différentes d'exploitation par foudroyage. L. K.

FOUDROYANT (Baril) (Art milit.). Ancien artifice de guerre qui consistait en un baril de la dimension des barils à poudre, que l'on remplissait de grenades, petites bombes, bouts de canons de fusil fortement chargés, etc. (V. Baril).

FOUENCAMPS. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Boves ; 267 hab.

FOUESNANT. Ch.-l. de cant. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, à une petite distance à droite de l'estuaire ou anse de Penfoulic, au fond de la baie de la Forêt ; 2,776 hab. Ce pays est renommé en Bretagne pour la beauté de ses femmes. Il est boisé et l'on y voit de riches manoirs. Eglise remontant au xᵉ siècle. Aux environs, un camp ; un tumulus ; un menhir (près du sémaphore de Beg-Meil). La commune a dans sa dépendance l'archipel des Glénans.

Bibl. : De Fréminville, *Antiq. du Finist.*, 1835, p. 143. — Taylor, *Voy. pitt. dans l'anc. Fr. ; Bretagne*, 1847, t. II, pl. 189. — Bouquet de La Grye, *Pilote des côtes O. de Fr.*, 1869, t. I, p. 44. — *Dépôt des Cartes et Plans*, nº 125.

FOUET. I. Technologie. — Paris est, en France, le seul centre de fabrication pour les fouets. Les bois employés dans la confection de ces articles ont des origines diverses. La France fournit le cornouiller, l'épine, le néflier, le chêne, le frêne, le noisetier, le merisier, le houx, le buis, etc. ; tous ces bois sont livrés à l'industrie à l'état de bâtons bruts, valant de 5 à 50 fr. le cent. On tire d'Afrique des espèces très estimées et généralement employées pour les articles de choix ; ce sont l'olivier, le caroubier, l'oranger, le myrthe, la côte de palmier, etc. ; les prix de ces bois varient de 30 à 100 fr. les cent bâtons bruts. L'Inde, la Chine et le Japon nous apportent les joncs, les rotins, les bambous rigides et flexibles, les lauriers, les radjahs, les panaches, etc., dont le prix, pour cent bâtons bruts, varie de 10 à 200 fr. Certains fouets sont faits de baleine, d'acier ou de cuir, recouverts de coton, de fil, de boyaux ou de soie. Les principales opérations usitées sont le redressage des bois par la chaleur, le rabotage, le vernissage en étuves, la sculpture, etc. Les différentes transformations auxquelles sont soumises les matières premières s'obtiennent presque en totalité par le travail manuel ; le tressage de l'enveloppe est la seule opération qui s'exécute mécaniquement. Les ficelles pour fouets de cocher sont faites en six fils ; elles sont plus solides que les ficelles en trois fils, article qui ne se fait presque plus. — Le fouet que le conducteur prend de la main qui ne tient pas les rênes, n'est qu'une aide accessoire ; il doit stimuler le cheval, mais il sert surtout comme châtiment. Les rênes doivent être ajustées et le cheval rassemblé quand on se sert du fouet, même comme stimulant, en le faisant seulement siffler ou claquer. On ne doit châtier un cheval à coups de fouet que pour réprimer et punir sévèrement la désobéissance formelle, en cas d'insuffisance des aides et de la voix. Les coups de fouet doivent être frappés franchement sur le flanc ou sur le ventre ; sur la croupe ils exciteraient la ruade et l'on doit s'en abstenir. L. K.

Corde a fouet (V. Boyauderie).

II. Egyptologie. — Le fouet à triple lanière était, dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'ancienne Egypte, un des attributs royaux et, conséquemment, divins.

III. Archéologie. — Fouet d'armes. — Sorte de fouet à manche court, auquel tenaient des chainettes ou des cordes soutenant des boules de plomb ou de fer hérissées de pointes. Le fouet d'armes permettait de porter des coups si violents que peu d'armures pouvaient leur résister quand il était manié par un bras vigoureux. C'était, d'après la légende, l'arme préférée du neveu de Charlemagne, le fameux paladin Roland.

IV. Droit canon (V. Flagellation).

V. Pédagogie. — La vieille discipline de répression a eu ses instruments classiques de châtiment matériel. Dans la famille, quand on se laisse aller, ce qui est un tort grave, à administrer des peines corporelles, la main suffit à l'opération. Mais la pédagogie ne serait pas un art si à l'emploi de la main elle n'avait pas substitué des procédés artificiels. Les verges, le fouet, la férule ont tour à tour été en honneur et, depuis la plus haute antiquité, depuis les écoles juives, grecques et romaines jusqu'à nos jours, les enfants de toutes les classes sociales, les enfants du peuple dans les écoles élémentaires, mais aussi les enfants de la bourgeoisie et de l'aristocratie dans les collèges, sans oublier dans leur éducation privée les dauphins de France, ont subi tour à tour cet odieux régime. La question n'offre guère plus aujourd'hui qu'un intérêt historique ; car, bien que le fouet ait encore ses partisans pratiques, notamment en Angleterre et en Allemagne, il ne se rencontre guère plus de théoricien qui ose soutenir en raison un usage condamné par l'opinion. Quelques mots suffiront à résumer l'histoire de ces procédés disciplinaires. La Bible en recommandait l'emploi, comme en témoignent ces passages des *Proverbes:* « Celui qui épargne les verges hait son fils. » — « La folie est entrée dans le cœur de l'enfant et les verges de la discipline l'en chasseront. » Très usités chez les Hébreux, les châtiments corporels le furent moins chez les Grecs, mais redevinrent à la mode chez les Romains. Il suffit de rappeler ce que le poète Horace raconte de son professeur, *Orbilius plagosus*, « Orbilius le fouetteur ». Au moyen âge, la discipline brutale du temps mit aussi le fouet en honneur. Il n'y a d'autre différence, du XIVe au XVe siècle, dit un historien, sinon que les fouets du XVe siècle sont deux fois plus longs que ceux du XIVe. Malgré les protestations des réformateurs du XVIe siècle, malgré Erasme, Rabelais et Montaigne, les violences corporelles demeurèrent un des éléments essentiels de la discipline dans les collèges des jésuites comme dans ceux des universités. Les jésuites réglementèrent et systématisèrent la correction par le fouet. Leurs *Regulæ* établissaient que les Pères eux-mêmes ne manieraient pas l'instrument de torture. Il devait y avoir dans chaque collège un correcteur spécial préposé à l'emploi du fouet. On n'en usait pas avec discrétion, témoin le jeune de Boufflers, dont Saint-Simon raconte l'histoire : « Les Pères fouettèrent le petit garçon... ; il fut saisi d'un tel désespoir qu'il en tomba malade la première journée ; en quatre jours cela fut fini... » Au XVIIIe siècle, les jésuites n'avaient pas encore renoncé à ces pratiques. Nous en trouvons la preuve dans un pamphlet fort curieux publié en 1764 par un anonyme, sous ce titre : *Mémoires historiques sur l'orbilianisme et les corrections des jésuites*. L'auteur, ancien élève des jésuites au collège de Rodez, raconte avec la plus grande précision de détails comment fonctionnait l'opération de ces petits supplices quotidiens, infligés en classe, sous les yeux des élèves. Nous ne retiendrons qu'un de ces détails : le nombre des coups pour chaque correction était de 70 à 80 ; on n'en donnait jamais moins de 40, quelquefois on allait jusqu'à 200 ou 300 ; il était défendu au patient de crier ; il était recommandé à l'opérateur de mettre quelques secondes d'intervalle d'un coup à l'autre pour qu'ils fussent plus sensibles. C'est au XIXe siècle seulement que la Société de Jésus semble avoir compris ce qu'il y avait d'immoral et d'odieux dans un pareil régime de discipline, et qu'elle a cessé de mériter les épigrammes de la célèbre chanson de Béranger. Les frères des écoles chrétiennes, de leur côté, ont progressivement adouci et amélioré leur discipline qui, dans les statuts de leur fondateur La Salle, comprenait expressément la férule et les verges. Il y a lieu, en effet, de distinguer entre les divers instruments qui ont servi longtemps dans les écoles au fonctionnement de la discipline répressive et des corrections matérielles. Autre chose sont les verges, autre chose le fouet, autre chose la férule : le fouet, corde de cuir ou de chanvre, fixée au bout d'un manche ; les verges, baguettes de bouleau, d'osier, de bois flexible ; enfin la férule que la *Conduite des écoles chrétiennes* décrit ainsi : « Un instrument de deux morceaux de cuir cousus ensemble, long de 10 à 12 pouces, y compris le manche pour le tenir. » Les frères, dans leur règlement scolaire de 1811, ont supprimé les verges, mais ils maintenaient encore la férule. Aujourd'hui, soucieux de la dignité de l'homme jusque dans l'enfant, nous ne comprenons plus les aberrations d'une discipline aussi dégradante pour ceux qui l'appliquaient que pour celui qui la subissait. Il ne faut pourtant pas oublier que le régime du fouet a été le pivot de tout un système d'éducation et qu'il a pu se réclamer des plus grandes autorités. Henri IV faisait fouetter son fils, le futur Louis XIII, en rappelant « qu'il avait été fort fouetté étant de son âge », et que cela lui avait profité. Louis XIV faisait traiter de la même manière le grand dauphin, et Bossuet laissait faire et assistait même à la correction. Cependant, dès le XVIIe siècle, Locke a déjà conclu avec le bon sens : « La discipline du fouet est une discipline servile qui rend les caractères serviles. »

G. Compayré.

VI. Médecine. — Coup de fouet (V. Coup, t. XIII, p. 55).

FOUFFLIN-RICAMETZ. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Saint-Pol, entre les sources de la Canche et de la Ternoise ; 202 hab. Dans l'église sont deux statues tumulaires intéressantes du XVe siècle ; elles représentent l'une un seigneur de Ricametz en costume de guerre, l'autre sa femme enveloppée d'un linceul.

FOUG (*Faho*, 770 ; *Fao*, 878). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. (N.) de Toul, sur le chem. de fer de Paris à Strasbourg et le canal de la Marne au Rhin qui passe par un tunnel percé à travers la côte de Foug ; 1,094 hab. Cette côte, qui domine le village, est couronnée par les ruines d'un château construit au XIIIe siècle par Henri, duc de Bar, qui avait la réputation d'être inexpugnable et qui fut démoli par Richelieu en 1634. Commerce de bois ; fabrique d'huile. Dès le XIVe siècle, Foug est le chef-lieu d'une prévôté, qui, à la fin du XVIIe siècle, dépendait du bailliage de Saint-Mihiel. A Savonnières, annexe de Foug, les rois carolingiens avaient une résidence, où, en 859, Charles le Chauve et ses neveux Charles et Lothaire assistèrent à un concile d'évêques. Foug portait *de sable, à la croix de Lorraine d'argent, et sur le tout d'azur chargé de deux barbeaux adossés d'or, accompagné de quatre croix recroisetées au pied fiché d'or, côtoyé de quatre croix de Lorraine d'argent.*

FOUGA. Village de l'Afrique orientale (Ousambara, côte de Zanzibar) ; 3,000 hab. C'est la résidence du roi du pays ; elle s'élève à 1,300 m. d'alt. dans un massif montagneux, au N. du fleuve Pangani, et à 100 kil. environ du littoral.

FOUGARON. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aspet ; 461 hab.

FOUGASSE. Sorte de défense accessoire, dont l'objet a été indiqué à l'art. Défense (t. XIII, p. 1107). Elle consiste en une excavation à laquelle on donne la meilleure disposition pour qu'une boîte de poudre placée au fond et recouverte d'un plateau sur lequel reposent des cailloux concassés fasse projeter en avant par son explosion ces derniers à une distance variant de 50 à 150 m., suivant la charge de poudre. Les fougasses le plus généralement employées sont les fougasses ordinaires. Elles sont constituées au moyen de petits puits de mine, mais surtout de petits forages de 2 à 3 m. de profondeur, exécutés à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

barre à mine. A l'extrémité de ces forages, on forme, à l'aide d'une ou deux cartouches de mélinite, une chambre dans laquelle on introduit de 15 à 40 kilogr. de poudre. On place ces fougasses en avant des contrescarpes des ouvrages. Dans un terrain de consistance ordinaire, il ne faut pas plus de quinze à vingt minutes à quatre hommes pour creuser et charger un de ces forages. On en provoque l'explosion lorsque l'assaillant passe au-dessus. A défaut de barre à mine, dans des terres ordinaires, on peut employer une longue pince qu'on enfonce d'abord à bras, puis, au besoin, à l'aide d'un mouton improvisé avec de lourdes pierres. On peut également faire usage des fougasses-pierriers ci-après :

1° La *fougasse Piron* (du nom du capitaine belge qui l'a proposée) se compose d'une simple entaille faite dans le terrain perpendiculairement à la ligne de tir, pour recevoir le plateau destiné à recevoir les pierres (fig. 1) ; celles-ci

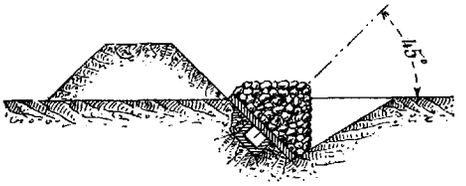

Fig. 1. — Fougasse Piron.

sont disposées en murettes en avant et sur les côtés, de manière à rester concentrées sur le plateau. La charge de poudre en kilogrammes est : $C = \frac{P}{150}$, P étant le poids en kilogrammes du chargement de pierres. Il est avantageux de dissimuler le mieux possible ces fougasses avec de l'herbe, des branchages, etc., et il faut enterrer suffisamment le cordeau ou les fils communiquant à l'intérieur de l'ouvrage pour la mise de feu, afin de ne pas les détruire accidentellement ou de ne pas provoquer une explosion prématurée. Ce genre de fougasse est très facile à établir, car deux hommes peuvent la construire en quarante minutes et la charger en cinquante, soit une heure et demie de travail. Mais, les pierres étant projetées dans tous les sens, cette fougasse serait dangereuse pour les défenseurs si elle n'était disposée à 150 m. au moins en avant des ouvrages, d'où il résulte une difficulté d'installation pour cacher les fils conducteurs de mise de feu. Son emploi présente toute sécurité quand on peut l'établir au pied d'un ressaut formé par le terrain du côté de l'ennemi, à une distance suffisante.

2° La *fougasse en déblai* (fig. 2), que l'on peut appeler la fougasse classique du génie, est une excavation en forme

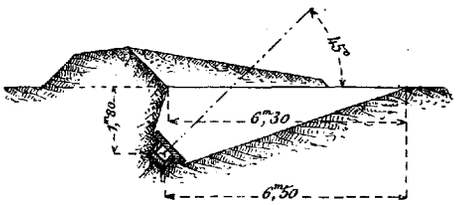

Fig. 2. — Fougasse en déblai.

d'entonnoir ou rectangulaire, tronquée sur la grande base. Elle reçoit une charge de 25 kilogr. de poudre et un chargement de 3 à 4 m. c. de pierres. Les terres de la fouille sont disposées en bourrelets autour de la tête de la fougasse, afin d'augmenter la résistance du terrain en arrière de la charge et d'éviter des projections du côté des défenseurs. L'axe de la fougasse est incliné à 45°. Il faut douze hommes et dix heures pour la construire et la charger.

3° La *fougasse rase* (fig. 3). C'est un perfectionnement de la précédente, dans laquelle, pour ne laisser aucune trace à la surface, on a répandu les terres sur le sol environnant. Mais, à cause de la suppression du remblai en arrière, il est nécessaire d'augmenter l'inclinaison de l'axe, qui est de 60° au lieu de 45°. Elle est chargée de 7 à 8 kilogr. de poudre et reçoit environ deux tiers de mètre cube de pierres. Son exécution exige huit heures et cinq hommes.

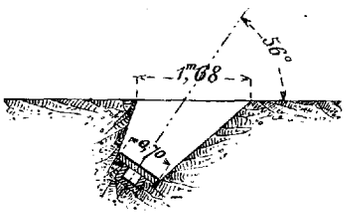

Fig. 3. — Fougasse rase.

Ces deux dernières espèces de fougasses présentent l'inconvénient d'être d'une construction assez difficile et assez longue, de présenter de fréquents ratés au moment de la mise de feu et d'offrir quelques dangers pour les défenseurs. Il a été dit plus haut que la fougasse Piron remédie au premier de ces inconvénients.

Les fougasses, comme les mines en général, agissent plutôt par un effet démoralisateur considérable sur les assaillants que par les pertes qu'elles font subir à ces derniers. Aussi, il est très probable que les fougasses-pierriers ne seront employées que dans quelques cas particuliers, notamment pour la défense des défilés et sur tous les passages que doivent suivre les colonnes ennemies. Pour cela, il faudra disposer de troupes du génie ne pouvant pas trouver un emploi meilleur de leur temps et de leurs aptitudes.

FOUGAX-ET-BARRINEUF. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Lavelanet; 1,517 hab.

FOUGEIROL (Edouard), homme politique français, né aux Ollières (Ardèche) le 9 févr. 1843. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra dans la maison de filature de son père, dont il devint plus tard propriétaire. Maire des Ollières, conseiller général de l'Ardèche, il fut élu député de Privas le 24 juin 1883 et siégea à gauche. Non réélu le 4 oct. 1885, il obtint, après l'invalidation de ses concurrents conservateurs, 47,477 voix sur 92.766 votants (14 févr. 1886) et siégea à la gauche républicaine. Il combattit le boulangisme et fut réélu député de la première circonscription de Privas le 22 sept. 1889 par 9,919 voix contre 4,363 à M. Ladreits de La Charrière, royaliste. Il s'est particulièrement distingué dans la discussion du tarif des douanes où il a traité avec une haute compétence la question des cocons et des soies.

FOUGERAY (Le Grand-). Ch.-l. de cant. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon; 3,869 hab. Minerai de fer. Fabrique de serges; tanneries. Eglise en partie romane. Ruines de l'ancien château pris en 1354 par Bertrand du Guesclin ; il en subsiste le donjon crénelé et des restes de constructions des XVe et XVIe siècles. Nombreux manoirs des trois derniers siècles.

FOUGÈRE. I. BOTANIQUE. — Ordre de Cryptogames vasculaires, à frondes ou feuilles portant des organes de reproduction, formant avec les familles qui se groupent autour d'elles la classe des Filicinées. Ce sont des plantes aflores, très répandues sur toute la surface terrestre, à l'exception des pôles et des sommets glacés des hautes montagnes.

La formation de l'œuf des Fougères se produit en deux phases séparées par une longue période de repos. La plante adulte produit d'abord des spores qui germent et donnent naissance à un corps lamelliforme ou *prothalle*, sur lequel l'œuf se forme. Les spores sont contenues dans des sporanges situés à la face inférieure des frondes et sur les nervures. Le groupement de ces sporanges constitue les sores qui sont nus ou protégés par une membrane dérivée de l'épiderme et à laquelle on a donné le nom d'indusie. La forme des sores et la disposition des sporanges est très importante à connaître, car c'est sur l'ensemble de ces caractères qu'on s'est fondé pour établir la classification des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fougères. Ils sont répartis uniformément sur tout le limbe ou bien localisés dans certaines régions. C'est ainsi que les sores sont ronds et ont la forme d'une boule dorée (*Polypodium vulgare*), d'une masse fusiforme (*Scolopendrium*), ou bien ils ressemblent à des taches roussâtres situées à l'extrémité des frondes (*Asplenium ruta muraria*). Ailleurs ils sont agglomérés dans les *Pteris*, les *Adiantum*, etc., tout le long du bord extérieur de la fronde (H. Correvon). Dans ces cas les sores voisins du bord sont recouverts par le bord même de la feuille qui se replie et s'enroule au-dessus d'eux (*Allosurus*, *Cheilanthus*, beaucoup de *Pteris*) ; ce rebord est ce qu'on nomme une fausse indusie (Van Tieghem). Les sores ne se forment pas ordinairement sur toutes les feuilles ; parfois on voit se succéder les feuilles fertiles et les feuilles stériles, mais la ressemblance entre ces deux sortes de feuilles peut demeurer complète, ou bien elles diffèrent considérablement par suite de l'avortement total ou partiel du parenchyme situé entre les nervures fertiles. La feuille fertile ou sa portion fertile prend alors la forme d'une sorte d'épi ou de grappe de sporanges (*Osmunda*, *Aneimia*). On n'observe ordinairement sur les frondes des Fougères qu'une seule génération de sores, et ce n'est que par exception qu'on a pu observer un renouvellement de fructification. Le nombre des sporanges émis par une fronde est souvent des plus considérables et chacun d'eux contient à son tour plus d'une soixantaine de spores. Il naît du développement particulier d'une cellule de l'épiderme, ayant ainsi la valeur morphologique d'un poil (Van Tieghem). D'ailleurs, ajoute cet auteur, des cellules voisines se développent souvent en poils ordinaires qui entrent avec les sporanges dans la composition du sore et qu'on appelle des paraphyses. La cellule épidermique ou primitive se soulève en papille dont la partie saillante se sépare de la base par une cloison transversale. Ainsi séparée cette cellule se divise elle-même transversalement en deux nouvelles cellules, l'une inférieure pour donner naissance au pédicelle, l'autre supérieure pour constituer la cellule mère du sporange. Cette dernière se cloisonnant par des séparations obliques produit quatre cellules externes aplaties qui aboutiront à former la paroi du sporange, et une cellule centrale tétraédrique qui, se divisant en deux à plusieurs reprises, produira les cellules mères des spores le plus souvent au nombre de seize. A ce moment s'opère la destruction de l'assise interne de la paroi du sporange ; le résultat de cette dissolution donne naissance à un liquide granuleux qui vient baigner les cellules mères en les isolant d'avec la paroi et dans lequel les spores puisent les éléments nutritifs nécessaires à leur développement. Chaque cellule mère divise deux fois de suite son noyau, puis se cloisonne simultanément en quatre. Les cloisons s'épaississent, puis leur lame moyenne se dissout, isolant ainsi les spores, enveloppées chacune par la couche interne qui leur forme une membrane propre (Van Tieghem). A mesure que les spores s'accroissent aux dépens du liquide qui les contient, cette membrane s'épaissit, puis plus tard se dédouble en deux membranes différenciées. Arrivées ainsi à l'état de maturité les spores sont disséminées par la rupture de la paroi du sporange et elles germent sur le sol après un temps plus ou moins long. Leur enveloppe intérieure rompt alors l'extérieure et fait saillie au dehors sous forme d'une membrane qui se développe en un tube court bientôt pourvu de chlorophylle et cloisonné transversalement. A mesure que le tube s'allonge, son extrémité s'élargit de plus en plus et forme une lame d'un vert foncé d'abord triangulaire, plus tard échancrée en forme de cœur ou d'éventail, à laquelle on a donné le nom de prothalle. Ainsi la spore ne donne pas directement naissance à une Fougère semblable à celle dont elle est issue, mais bien à un proembryon qui constitue la première génération de la plante future. Le prothalle qui peut se ramifier et se multiplier par segmentation s'applique sur le sol humide et s'y fixe par de fausses racines ou poils radicaux. A sa surface inférieure se produisent des organes de reproduction sexuée, mâles et femelles. Les premiers sont les anthéridies, ordinairement groupés en arrière, naissant entre les poils radicaux, mais aussi latéralement à l'extérieur de ceux-ci. Ce sont de petits sacs à paroi formée d'une couche de phytocystes contenant les éléments fécondants nommés anthérozoïdes, petits corpuscules en forme de filaments spiralés étirés en pointe en arrière et pourvus à leur extrémité antérieure de cils vibratiles chargés d'assurer leur motilité. Les seconds sont les oosporanges ou archégones, plus nombreux en général que les anthéridies, situés plus en avant, vers l'échancrure antérieure du prothalle et sur le coussinet médian, ressemblant aussi à de petits sores surmontés d'un col ou goulot qui d'abord fermé au bout finit par s'ouvrir et peut laisser pénétrer les anthérozoïdes dans son intérieur. Le contenu de l'oosporange présente surtout à considérer un premier phytocyste dit cellule du canal qui s'insinue dans le col, se transforme en mucilage et détermine la formation du canal et un phytoblaste central, globuleux, qui est l'oosphère, renfermée dans la partie ventrale de l'archégone enfoncée dans le tissu du prothalle. Quand l'oosphère est apte à être fécondée, les anthéridies s'ouvrent et les anthérozoïdes viennent s'appliquer contre le mucilage qui se répand à la surface de l'archégone pénétrant dans l'oosphère et mêlant à sa substance leur protoplasme déterminant la fécondation. On peut, dans des circonstances favorables, assister à la pénétration des anthérozoïdes dans l'archégone. Pour Strasburger on augmente beaucoup les chances de voir ce phénomène en plaçant à côté des prothalles jeunes, qui portent surtout des anthéridies, des prothalles plus vieux sur lesquels les archégones sont plus abondantes. Les anthérozoïdes se montrent dispersés dans la préparation, et aussi longtemps que les archégones demeurent closes, ils passent devant elles sans paraître influencés. Mais dès qu'elles s'ouvrent ils prennent (même ceux qui sont assez éloignés) la direction de l'orifice du col et sont bientôt englobés dans le mucilage extravasé. Ce mu-

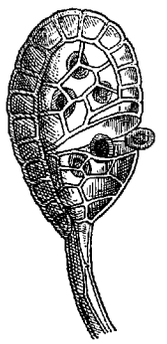

Fig. 1. — Sporanges.

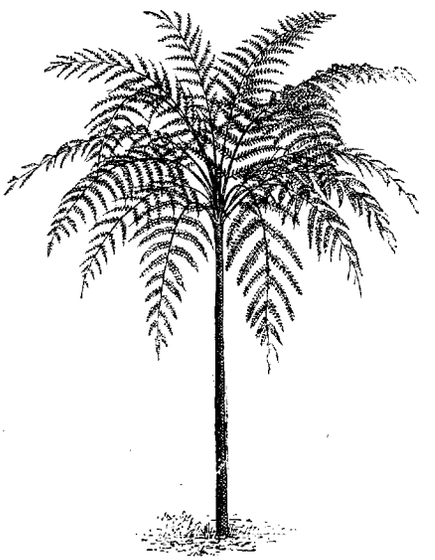

Fig. 2. — Fougère en arbre.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cilage, sécrété surtout par le col de l'archégone, a une action excitante directe sur les anthérozoïdes, grâce à l'acide malique qu'il contient dans la proportion de 0,3 %. On a pu arriver à attirer des anthérozoïdes dans des tubes capillaires fermés à une extrémité et dans lesquels on a instillé, au moyen d'une pompe, un liquide contenant de 0,01 à 0,1 % d'acide malique combiné à une base quelconque. — Un seul anthérozoïde suffit pour la fécondation; il en existe plusieurs dans l'archégone, mais un seul pénètre dans l'oosphère. L'œuf ainsi formé s'enveloppe aussitôt d'une membrane de cellulose pendant que s'oblitère le col de l'archégone. Le développement de cet œuf en embryon se fait ainsi qu'il suit : une cloison divise l'œuf transversalement par rapport à la ligne médiane du prothalle et en s'inclinant obliquement sur cet axe dans la direction du col de l'archégone. Une nouvelle cloison, toujours transversale par rapport à la ligne médiane du prothalle, mais perpendiculaire à la première, divise alors chacune des deux cellules ainsi formées. L'embryon se trouve ainsi composé de quatre cellules qui sont bientôt, toutes à la fois, partagées en deux par une nouvelle cloison dirigée cette fois dans le sens de l'axe du prothalle. A ces quatre cellules est dévolu un rôle différent. De la cellule supérieure et postérieure dérive, à la suite des cloisonnements dont elle est le siège, une masse conique qui s'enfonce dans le tissu du prothalle et dont la fonction est de servir de suçoir pour nourrir les trois autres; c'est ce qu'on appelle le pied. La cellule supéro-antérieure donne la tige, l'infero-antérieure la première feuille, l'infero-postérieure la radicule. La plantule est constituée et pendant que le prothalle et le pied se dessèchent, la tige pousse une seconde, une troisième feuille et ainsi de suite, chacune d'elles devenant progressivement plus grande et plus compliquée.

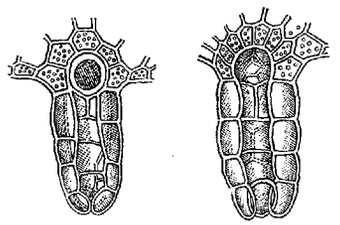

Fig. 3. — Archégones.

Quelques Fougères sont apogames. Au lieu de former un œuf sur le prothalle, elles y développent un bourgeon adventif qui multiplie simplement la plante ancienne. Du nombre sont le *Todea Africana*, l'*Aspidium falcatum*, le *Pteris critica*, l'*Aspidium filix mas*, variété *cristatum;* dans les deux premières les organes sexués existent mais sont sans fonction ; dans les deux autres, il y a apogynie, rareté extrême des archégones dans le *Pteris critica*, absence totale dans l'*Aspidium filix mas* (Van Tieghem).

Les frondes des Fougères sont extrêmement variables de taille et de forme. Elles peuvent acquérir des dimensions extraordinaires, jusqu'à 3 et 6 m. de longueur. Elles peuvent être sessiles ou pétiolées, simples, entières, palmées, pinnées, bipinnées, décomposées. Disposées en séries régulières sur la tige, elles sont toujours rétrécies à leur base en un pétiole ordinairement assez long, rarement très court, et le plus souvent canaliculé à sa partie supérieure. Les feuilles de presque toutes les espèces, sauf chez les Ophioglosses, sont enroulées en crosse avant leur épanouissement, et la nervure médiane et les nervures latérales y sont recourbées d'arrière en avant et ne se déroulent que dans la dernière période de la croissance. Au point de vue des nervures et de leur distribution au milieu du limbe on remarque des différences considérables. Dans quelques Fougères, point de nervures principales, mais une seule nervure qui se dichotomise à l'infini depuis son origine et dans toute la feuille. Dans d'autres, de la nervure principale partent des nervures secondaires qui se bifurquent, et toutes les branches de ces bifurcations gagnent le bord de la feuille en restant parallèles. Dans d'autres encore, la nervure principale émet des nervures secondaires d'où partent des nervures tertiaires qui vont en divergeant vers les bords de la feuille. Toutes ces nervures sont toujours libres et indépendantes les unes des autres. Mais dans un grand nombre de Fougères elles s'anastomosent par des divisions récurrentes ou arquées qui souvent se rencontrent et s'unissent formant un réseau et divisant la surface du limbe en un certain nombre d'aréoles bien circonscrites, et dont l'aire est souvent d'autant plus petite qu'elles sont plus rapprochées de la périphérie de la feuille.

L'épiderme des feuilles de Fougères se distingue par l'abondance des grains de chlorophylle qu'il contient sur ses deux faces et par la formation de ses stomates dont l'initiale devient ordinairement de suite la cellule mère, mais parfois aussi prend d'abord une cloison, d'où il résulte que la cellule mère se trouve entourée d'une cellule annexe en forme de fer à cheval ou d'anneau. Dans les Hyménophyllées, il n'y a ni épiderme ni stomates, et le limbe se réduit comme dans les Muscinées à un seul plan de cellules parcouru par des vaisseaux scalariformes. Ailleurs, au contraire, il y a deux épidermes entre lesquels se trouve un tissu utriculaire parenchymateux au milieu duquel sont disséminés les faisceaux fibro-vasculaires qui constituent les nervures. Les jeunes feuilles de Fougères sont souvent recouvertes de poils écailleux qui peuvent atteindre 5 ou 6 centim. de longueur et les enveloppent complètement dans le bourgeon. Leur limbe (*acrostichum crinicum*) est quelquefois hérissé de longs et forts aiguillons. La tige des Fougères varie à l'infini au point de vue des dimensions. En effet, la taille de certaines espèces (*Hymenophyllus*), même ayant atteint leur complet développement, ne dépasse guère les plus grandes Muscinées. Le plus souvent ce sont des végétaux en partie ligneux, et les Fougères dites arborescentes de l'autre hémisphère prennent le port et la hauteur des Palmiers. Leur tige se dresse en une colonne verticale fixée au sol par de nombreuses racines qui naissent de la base au sommet et descendent le long de la surface en l'enveloppant complètement. Quand les entre-nœuds sont très courts et que la tige est embrassée totalement par les bases d'insertions de ses feuilles, on voit les racines dériver des pétioles eux-mêmes. Dans les Fougères non arborescentes la tige rampe dans la terre ou à sa surface, ou bien elle grimpe le long des arbres et des rochers, ou bien s'élève dans l'air en suivant une direction oblique. Sur les tiges rampantes ou grimpantes, ainsi que sur certains autres dressées et libres, les feuilles sont séparées par des entre-nœuds quelquefois très longs ; mais le plus souvent dans les Fougères à grosses tiges verticales les entre-nœuds sont extrêmement courts et souvent même n'existent pas. Les tiges rampantes ou rhizomes ont une croissance assez rapide, et leur extrémité dépasse de beaucoup le point d'insertion de la feuille la plus jeune (Polypode vulg.) au point qu'on a parfois pris pour des racines de tels prolongements. Les tiges dressées croissent



Fig. 4. — Fougère herbacée.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

beaucoup plus lentement et gardent leur sommet caché au centre d'un bourgeon dont les segments produisent les feuilles soit juxtaposées et partant de tous les segments, soit seulement de certains d'entre eux séparés par des segments stériles. Les ramifications de la tige se produisent par formation de bourgeons latéraux, soit normaux et naissant ou de la base des feuilles du côté dorsal ou de la tige au-dessus ou au-dessous des feuilles, ou à côté d'elles, ou à l'aisselle des feuilles, soit adventifs et naissant alors sur les feuilles elles-mêmes. Au point de vue histologique, les tiges uniquement parenchymateuses au début n'ont parfois qu'un seul faisceau vasculaire axile ; il en est ainsi dans les axes très grêles. Sur les tiges plus épaisses, notamment sur celles qui deviennent ligneuses, un réseau de faisceaux anastomosés constitue un cylindre creux, à larges mailles, séparant le tissu fondamental en une zone médullaire et une zone corticale. Les faisceaux qui composent le cylindre d'ordinaire aplatis sont autant d'épais rubans qui souvent même ont les bords fléchis vers l'extérieur et desquels partent en nombre variable des faisceaux minces qui vont rejoindre les feuilles (Baillon). En outre, on rencontre dans la région médullaire des faisceaux fermés, à corps ligneux enveloppé de toutes parts par une zone libérienne. Il y a aussi le plus souvent, pour le même auteur, quelques vaisseaux spiraux qui répondent, sur une coupe transversale, aux foyers de l'ellipse qui représente le faisceau.

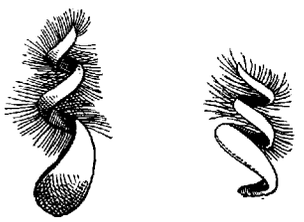

Fig. 5. — Anthérozoïdes.



Fig. 6. — Sores.

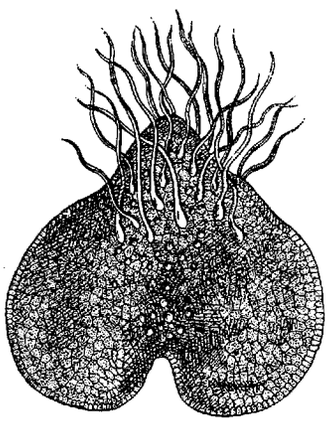

Fig. 7. — Prothalle.

A mesure que les tiges s'allongent, elles produisent incessamment de la base au sommet de nouvelles racines. Ces racines, quel que soit leur point de départ, dérivent toujours des cloisonnements d'une cellule mère unique. Quant à leur structure, elles présentent, comme caractères spéciaux, une écorce épaisse située sous l'assise pilifère et entourant un cylindre central fort grêle. La ramification des racines a lieu par formation progressive de la base au sommet de radicelles qui naissent aux dépens d'une seule cellule mère.

L'ordre des Fougères renferme plus de 3,500 espèces. On en rencontre partout, mais en proportion très diverse suivant les climats. La grande majorité, les cinq septièmes environ appartiennent aux régions tropicales et aux contrées chaudes et humides du globe. Toutes les Fougères arborescentes et particulièrement celles des Cyathées croissent sous les tropiques. Les Fougères sont très nombreuses dans les îles où elles trouvent des conditions de prospérité toutes spéciales dans la chaleur et l'humidité. D'après Brongniart, sur les continents étendus, la proportion des Fougères aux autres plantes ne serait qu'un vingtième à un soixantième, tandis que dans la plupart des îles comme les Antilles elle serait d'un dixième et elle irait jusqu'à un quart ou un tiers dans quelques petites îles isolées (Payer).

Au point de vue de la classification, M. Van Tieghem divise l'ordre des Fougères en six familles, d'après la disposition des sporanges et surtout la conformation de l'anneau qui détermine la direction de la ligne de déhiscence.

I. Hyménophyllées	Genres : *Hymenophyllum*, *Trichomanus*, *Loxsoma*.
II. Cyathéacées...	Genres : *Cyathea*, *Cibotium*, *Dicksonia*, *Hemitelia*, *Alsophila*.
III. Polypodiacées..	Comprenant cinq tribus : Acrostichées, Polypodiées, Aspléniées, Aspidiées, Davalliées. Les genres principaux qui s'y répartissent comprennent environ 2,800 espèces.
IV. Gleichéniées...	Genres : *Gleichenia*, *Nurtensia*, *Platyzoma*.
V. Osmondées.....	Genres : *Osmunda*, *Todea*.
VI. Schizéacées ...	Genres : *Schizea*, *Lygodium*, *Aneimia*, *Motiria*.

On sépare des Fougères les Marattiacées, dont les sporanges sont dépourvus d'anneaux, et les Ophioglossées, qui se distinguent par la préfoliaison non circinée et par les sporanges soudés. Henri Fournier.

II. Paléontologie. — Le plan de structure des Fougères, celui des Filicinées en général, présente une souplesse bien plus grande que chez les Calamariées ou Equisétinées ; leurs faisceaux fibro-vasculaires se replient, se subdivisent, s'anastomosent, se soudent de la manière la plus diverse, de sorte que les frondes des Fougères présentent les variétés de ramifications les plus multiples, variétés susceptibles de se répéter dans des groupes très éloignés dans l'ordre systématique et à toutes les époques géologiques jusqu'à l'époque actuelle, sans qu'il y ait lieu d'établir aucune filiation entre ces espèces de forme extérieure générale si semblable. A cet égard, la comparaison entre les espèces qui ont vécu aux diverses époques et entre les espèces vivantes et fossiles a dû donner lieu à bien des méprises ; c'est à de semblables erreurs qu'on doit probablement les genres *Asplenites*, *Cheilantites*, *Diplazites*, *Cyatheites*, etc., de Gœppert ; on conçoit aussi d'après cela sur quelle base artificielle, la nervation des feuilles, se trouvent établies les familles de Fougères fossiles telles que les Sphénoptéridées, les Neuroptéridées, les Pécoptéridées, les Ténioptéridées, les Dictyoptéridées ; si dans le nombre, certains genres tels que *Pecopteris* (120 espèces) paraissent être naturels, d'autres ne le sont certainement pas, puisque le genre *Sphenopteris*, par exemple, renferme parmi ses 150 espèces telles espèces qui se rapprochent des Polypodiacées, telles autres qui semblent être des Hyménophyllées.

Les Fougères fossiles sont nombreuses ; les espèces basées sur l'étude des feuilles dépassent 750 et si l'on y joint celles qui ont été caractérisées d'après des tiges et des pétioles, ce nombre atteint environ 900. Les plus anciennes (Hyménophyllées, Osmondées) ont fait leur apparition dans le dévonien et sont encore aujourd'hui représentées par quelques espèces des régions chaudes et tempérées ; le genre primitif *Palæopteris* Schimp. constitue le plus ancien type de Filicinées *dont les parties fructifères soient*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

connues ; prédominant à la fin du dévonien et au début du carbonifère, il paraît avoir formé, avec les *Cardiopteris*, *Triphyllopteris* et *Rhacopteris* de Schimper, une tribu, les Botryoptéridées (Renault), dont les caractères rappellent à la fois les Botrychiées, les *Rhacopteris* (peut-être génériquement identiques avec les *Palæopteris*), les Osmondées et les Polypodiacées, c.-à-d. un groupe de transition réellement synthétique, dont les représentants vivaient encore à la fin du carbonifère. Les Polypodiacées n'ont fait leur apparition que plus tard après la période paléozoïque, ou même après le trias, précédées par les Cyathacées ou au moins par des types cyathiformes qui, par leurs caractères, sont un acheminement aux Polypodiacées ; l'évolution de ce groupe a été très différente de celle de ses congénères les Schizéacées, les Gleichéniées et les Marattiacées ; le type des Fougères y a atteint sa plus grande perfection ; les genres représentés par le plus grand nombre d'espèces fossiles sont *Pteris* et *Asplenium ;* c'est encore actuellement la famille des Fougères la plus importante ; ses représentants sont répandus sur tout le globe, tandis que les Cyathacées, abondantes en Europe dans les terrains secondaires et tertiaires, sont reléguées dans les régions chaudes. Les Gleichéniées, dont le début remonte à l'oolithe (la première Gleichéniée vraie, le *Gleichenites elegans* Zigno, a été trouvée dans l'oolithe des Alpes Vénitiennes), avaient atteint leur apogée à l'époque crétacée ; elles sont aujourd'hui confinées entre les tropiques. Vers la fin de la craie seulement ont apparu de vrais *Lygodium* (Lygodiacées ou Schizéacées) ; les Schizéacées, peu nombreuses aux époques géologiques, n'existent plus guère que dans les régions chaudes du globe ; elles dépassent cependant les tropiques. Les Marattiacées s'éloignent assez des Fougères proprement dites pour faire l'objet d'un article spécial ; il en est de même des Ophioglossées. Dr L. Hn.

III. Horticulture. — Les Fougères de serre se cultivent habituellement en caisses, en pots ou sur rocailles, mais lorsqu'elles atteignent de grandes dimensions on les place aussi en pleine terre. La terre qui leur convient est un mélange de terre de bruyère siliceuse et de terreau de feuilles. Ce mélange doit être parfaitement drainé à l'aide de tessons ou de fragments de brique. Les Fougères aiment une atmosphère humide ; certaines d'entre elles comme les *Hymenophyllum*, les *Trichomanes* sont même cultivées sous cloche pour les abriter des plus légères alternatives de sécheresse. Il faut cependant renouveler fréquemment l'air des serres et y maintenir une température ne descendant pas au-dessous de 4° à 5° et pouvant s'élever à 15°. Ces plantes doivent être arrosées copieusement. La culture sur rocaille est celle qui convient le mieux aux Fougères de plein air. On dispose la rocaille dans un pli de terrain arrosé, ombragé d'arbres et d'arbrisseaux toujours verts, à l'abri du vent, de manière à conserver autour des Fougères une atmosphère douce et humide. On multiplie ces plantes par la plantation des drageons nés sur leur rhizome et aussi par le semis des spores. Les semis se font en secouant les feuilles portant des spores mûres sur des terrines remplies de terre de bruyère humide. Sa germination a lieu au bout de quelques jours. Les jeunes plantes sont mises en place lorsqu'elles ont poussé deux ou trois feuilles. G. Boyer.

IV. Thérapeutique. — Les propriétés médicales des diverses plantes du groupe des fougères, seront signalées à propos de chaque espèce. Nous ne parlerons ici que de la *fougère mâle* (*Aspidium filix mas*), la plus utile de toutes et la seule qui jouisse de vertus thérapeutiques importantes. Connue depuis plus d'un siècle pour ses propriétés ténifuges, la racine (ou plus exactement le rhizome) de la fougère mâle fut longtemps exploitée comme remède secret. On sait comment le chirurgien Nuffer (de Morat) après avoir longtemps vendu un remède mystérieux contre le ténia, en légua le secret à sa veuve qui l'exploita à son tour, jusqu'à ce que Louis XV, sur le bruit des merveilleux succès obtenus avec la drogue secrète, parmi lesquels figuraient des expulsions de ténias princiers et d'ascarides ayant appartenu à la famille royale, fit l'achat du secret pour 13,000 livres, comme Louis XIV acheta de Talbot le secret des propriétés fébrifuges du quinquina. Le remède de Nuffer était de la poudre de rhizome de fougère mâle que l'on donnait à la dose de 12 gr., après un jour de diète, et en faisant suivre, au bout de deux heures, par un purgatif composé de calomel, de scammonée et de gomme-gutte. Depuis, ont été imaginées d'autres méthodes, celle de Peschier, de Duncan et Vogel, de Trousseau, etc. Trousseau donnait 4 gr. d'extrait éthéré de fougère mâle en quatre doses espacées d'un quart d'heure chacune. Après la dernière, il faisait prendre 50 gr. de sirop d'éther et 2 gr. d'éther en capsules, et une demi-heure après, un loch contenant de 1 à 3 gouttes d'huile de croton ; diète lactée la veille. On emploie souvent aujourd'hui la méthode de Créquy, consistant à donner en une fois 12 gr. d'huile éthérée de fougère mâle associée à 1 gr. de calomel, le tout enveloppé dans du pain azyme ou préparé en cachets.

Le rhizome de fougère mâle, donné sous l'une de ces diverses formes, est un bon ténifuge, mais malheureusement assez inconstant et quelquefois dangereux. Son activité varie beaucoup avec la préparation employée, l'époque et le lieu de la récolte du rhizome, et surtout son degré de conservation. L'huile éthérée ou l'extrait éthéré préparé avec le rhizome frais, reconnaissables à leur couleur franchement *verte*, sont les seules préparations à qui l'on puisse accorder quelque confiance. La recherche du principe actif n'a pas encore été couronné de succès certains. On a décrit dans le rhizome, à côté de matières inertes, un *acide filicique* et un glycoside, la *filixoline*, auxquels de nouvelles recherches ont fait ajouter deux substances cristallisables. Les plus récents travaux, dus à M. Ruelle, ont montré que l'acide filicique pourrait se présenter sous deux formes, l'une amorphe et toxique (c'est celle que l'on trouve dans l'extrait), et l'autre cristallisable et inoffensive, celle-ci étant l'anhydride de la première et correspondant vraisemblablement à la filicine des premiers auteurs. Or cet acide filicique amorphe et toxique est très soluble dans l'huile : la dissolution dans l'éther amène au contraire la précipitation de cristaux de filicine inactive.

Ces recherches ont donné l'explication des actions graves, quelquefois même mortelles (4 cas de mort cités par Prévost ; 13 observations observées par Lépine de Lyon), qui ont pu succéder à l'emploi de cette plante, l'adjonction de l'huile de ricin ayant pour résultat d'augmenter la puissance toxique de la fougère en amenant la dissolution, dans l'intestin, du principe amorphe qui, sans cela, serait demeuré en partie sous sa forme inactive. La conclusion, au point de vue pratique, c'est, d'après M. Lépine, qu'il ne faut pas dépasser une dose de 5 à 10 gr. d'extrait, et chercher autant que possible à éviter la résorption du principe toxique. On ne prescrira donc pas une diète prolongée avant l'administration du remède, car elle favorise la résorption, et on la fera suivre à bref intervalle par l'administration d'un purgatif, celui-ci étant de préférence choisi en dehors des purgatifs huileux. — Le seul emploi de la fougère mâle est dans le traitement des parasites intestinaux, en particulier du ténia. Elle paraît agir sur le bothriocéphale plus énergiquement peut-être que sur le ténia solium. Fonssagrives la place aussitôt après l'écorce de grenadier, avant le kousso. Dr R. Blondel.

Bibl. : Paléontologie. — De Saporta et Marion *l'Evolution du règne végétal, Cryptogames ;* Paris, 1881, in-8.

FOUGERÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Baugé, entre le Grez et le Verdun ; 1,326 hab. Eglise du XIIe siècle avec voûtes du XVe revêtues de peintures du XVIe.

FOUGERÉ (Le). Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de La Roche-sur-Yon ; 1,282 hab.

FOUGÈRES. Ch.-l. d'arr. du dép. d'Ille-et-Vilaine, sur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

une colline dominant le Nançon ; 18,221 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Vitré à Pontorson. Collège communal. Bibliothèque. Institution départementale de sourds-muets. Fougères est devenu dans notre siècle un centre industriel et commercial important. Exploitation de granit. Fabriques de cordonnerie occupant près de 5,000 ouvriers ; filatures de laines ; flanelles ; toiles à voiles et toiles d'emballage, chaussons de tresse, boissellerie, chapellerie, noir animal, bougies, verrerie, poterie, briqueterie, corroirie, moulins à tan et à farines ; salaisons.

Histoire. — Fougères était, au moyen âge, l'une des neuf grandes baronnies de Bretagne et le chef-lieu du pays du Fougerais. Elle doit son origine à un château élevé au XIe siècle par Méen, fils puîné de Juhel Bérenger, comte de Rennes, qui est considéré comme le premier seigneur de Fougères. Voici la liste de ses successeurs : Alfred Ier, fils de Méen, vers 1020 ; Méen II, fils du précédent, en 1048 ; Raoul Ier, fils du précédent, avant 1084 ; Méen III, fils du précédent, 1124 ; Henri Ier, frère du précédent, 1138 ; Raoul II, fils du précédent, 1154. Celui-ci ayant attaqué le roi d'Angleterre Henri II vit son château assiégé en 1166, emporté d'assaut et rasé ; réfugié à Dol, il y fut poursuivi et dut se rendre à discrétion après une longue lutte, en 1173 ; il mourut en 1194. Son fils, Geoffroi Ier, laissa en 1222 la baronnie de Fougères à son fils Raoul III, dont la fille Jeanne, qui lui succéda en 1256, porta la seigneurie de Fougères à son mari, Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. Hugues XIII de Lusignan, fils des précédents (1269), laissa en mourant (1303) à son frère Gui le château de Fougères qui lui fut confisqué par le roi de France en 1307. La sœur de Gui, Yolande, le conserva jusqu'à sa mort en 1314, et depuis il appartint successivement à des princes de la famille royale. Donnée aux comtes d'Alençon de la maison de Valois, la baronnie de Fougères fut vendue par Jean III au duc de Bretagne en 1428. Réunie au duché, et avec lui à la couronne, elle fut l'apanage de Claude de France jusqu'à son mariage avec François Ier ; depuis, elle fut encore concédée à René de Montéjean, à Jean de Laval, sire de Châteaubriant, à Diane de Poitiers, et enfin, sous Louis XV, au duc de Penthièvre, qui la posséda jusqu'à la Révolution.

Depuis le siège de 1166, Fougères eut souvent encore à subir les vicissitudes de la guerre. Pierre de Dreux s'en empara en 1230 ; Bertrand du Guesclin, en 1372 ; un aventurier aragonais, à la solde de l'Angleterre, en 1448 ; le sire de La Trémoille, en 1488 ; le duc de Mercœur, en 1588 et en 1596. Pendant la Révolution, Fougères fut l'un des centres de la chouannerie. En 1792, à la suite de la conspiration de La Rouërie, treize des conjurés y subirent la peine capitale. En nov. 1793, les paysans insurgés, après avoir une première fois été repoussés par la garde nationale, s'emparèrent de Fougères, où les troupes vendéennes séjournèrent quelque temps avant de se diriger sur Granville, d'où elles revinrent battant en retraite sur Laval et Angers. La ville demeura ensuite en état de siège jusqu'à la fin des guerres de Vendée.

Monuments. — Des anciennes murailles subsistent quelques parties du côté où la ville, surplombant un vallon à pic, n'a pas pu s'étendre ; elles datent du XVe siècle. Une seule porte a été conservée, la porte Saint-Sulpice, flanquée de tours et surmontée d'une courtine. Les ruines de l'ancien château ont été, il y a quelques années, acquises par la ville. C'est un vaste quadrilatère, entouré de murailles à mâchicoulis, flanquées de tours rondes, en avant desquelles s'étend une cour d'entrée précédée d'un pont-levis et défendue par trois tours. Le donjon, rasé en 1630, s'élevait dans une enceinte triangulaire, flanquée aux angles de trois tours qui subsistent encore. L'ensemble de ces ruines remonte au XIIe siècle, mais naturellement avec beaucoup d'additions et d'aménagements postérieurs. — L'église Saint-Léonard est un édifice du XVe siècle, remanié au XVIe et au XVIIe, avec des restaurations modernes ; on y a élevé un monument à la mémoire des mobiles du 1er bataillon d'Ille-et-Vilaine tués pendant la guerre de 1870. — L'église Saint-Sulpice est aussi en grande partie du XVe siècle, sauf le chœur commencé au XVIe et terminé seulement en 1763. — L'hôtel de ville occupe un édifice du XVIe siècle. Au-dessus des restes de l'ancien « auditoire », construit à la fin du XVe siècle, s'élève la tour octogonale du Beffroi qui date de la même époque. De l'ancienne abbaye de Rillé, fondée au XIe siècle, il ne reste que des constructions modernes occupées par l'institution des sourds-muets. L'ancien couvent des ursulines du XVIIe siècle est occupé par le collège et la bibliothèque publique. La partie ancienne de la ville, demeurée très pittoresque, a conservé plusieurs vieilles et curieuses maisons des XVe et XVIe siècles.

La forêt domaniale de Fougères (1,660 hect.) est plantée principalement de hêtres. Il s'y trouve de vastes souterrains, refuges connus sous le nom de Celliers de Landéan, plusieurs monuments mégalithiques et deux anciennes mottes féodales.

FOUGÈRES. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Contres, sur la Bièvre ; 790 hab. Filature de laine et fabrique de draps établis dans l'ancien château (mon. hist.) fondé au Xe siècle et reconstruit au XVe siècle par Pierre de Refuge, trésorier de Louis XI. Château moderne de Boissan.

FOUGERET (Anne-Françoise d'Oultremont, dame de), morte en 1813. Femme d'un receveur général des finances, elle fut la fondatrice de la Société de charité maternelle de Paris, placée en 1788 sous les auspices de Marie-Antoinette (V. Charité, t. X, p. 655, col. 2).

FOUGERET de Monbron, littérateur français, né à Péronne vers 1720, mort en sept. 1761. Après avoir servi dans les gardes du corps, il fit paraître une parodie de *la Henriade* de Voltaire, intitulée *la Henriade travestie, en vers burlesques, avec des notes critiques* (Berlin [Paris], in-12), plusieurs fois réimprimée depuis. On a encore de lui *le Cosmopolite* (1750, in-12), réimprimé en 1752 sous le titre *le Citoyen du monde ; Margot la Ravaudeuse* (Hambourg, 1750, in-12) ; *Préservatif contre l'anglomanie* (1757, in-8) et *la Capitale des Gaules ou la Nouvelle Babylone* (La Haye, 1759, 2 part. in-12). Fougeret a aussi publié en 1750 (Paris, in-12) une traduction de la *Chronique des rois d'Angleterre* de Dodsley. On lui attribue enfin une cantate intitulée *la Voix des persécutés* (Amsterdam, 1753, in-8). Aucune de ces publications ne porte le nom de l'auteur qu'on nous représente comme d'un caractère taciturne et défiant, fort bilieux par surcroît, et qui trouvait à redire à tout. Ch. Le G.

FOUGERÊTS (Les). Com. du dép. du Morbihan, arr. de Vannes, cant. de La Gacilly ; 1,130 hab.

FOUGEROLLES. Com. du dép. de l'Indre, arr. de La Châtre, cant. de Neuvy-Saint-Sépulcre ; 656 hab.

FOUGEROLLES-DU-PLESSIS. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Landivy ; 2,505 hab.

FOUGEROLLES-L'EGLISE ou **HAUTE-SAÔNE** (*Filicariolæ*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saint-Loup-sur-Semouse, sur la Combauté ; 6,030 hab. Stat. de la ligne de chemin de fer d'Ailleville à Faymont. Carrières de pierres à bâtir. Moulins, scieries, féculerie, distilleries, brasserie, filature. Fabrication et vente du kirsch. Monument mégalithique dans le bois de la Balance. Voie romaine. La situation de ce bourg sur les limites du comté de Bourgogne et des duchés de Lorraine et de Bar fit que la possession en fut disputée durant tout le moyen âge. Les écorcheurs qui avaient pris le château en furent délogés par Philippe de Vaudrey en 1437. La baronnie, qui avait appartenu au comte de Blamont au XVe siècle, était encore considérée comme une « terre de surséance » quand Louis XIV l'occupa en 1681. Sous la Révolution, Fougerolles devint chef-lieu de canton. Croix anciennes en pierre aux hameaux du Champ et du Sarcenot. L-x.

FOUGEROUX de Bondaroy (Auguste-Denis), savant fran-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

çais, né à Paris le 10 oct. 1732, mort à Paris le 28 déc. 1789. Neveu de Duhamel-Dumonceau, il eut de bonne heure la passion des études scientifiques et put du reste, grâce à une certaine fortune, y donner libre carrière. Il s'occupa d'histoire naturelle, de chimie agricole et industrielle, d'économie rurale, de technologie et même d'archéologie ; mais ses travaux, malgré cette diversité de sujets, ne manquent pas d'une réelle valeur. L'Académie des sciences de Paris l'élut membre associé en 1758. Outre une soixantaine de mémoires insérés de 1759 à 1788 dans les recueils de cette société, il a écrit : *l'Art de tirer des carrières la pierre d'ardoise*, etc. (Paris, 1762, in-fol.) ; *l'Art de travailler les cuirs dorés ou argentés* (Paris, 1762, in-fol.) ; *l'Art du tonnelier* (Paris, 1763, in-fol.) ; *Mémoires sur la formation des os* (Paris, 1763, in-8) ; *Recherches sur les ruines d'Herculanum* (Paris, 1769, in-12) ; *l'Art du coutelier* (Paris, 1772, in-fol.) ; *Observations faites sur les côtes de Normandie* (Paris, 1773, in-4). Il a d'autre part, rédigé, avec Thouin et Tessier, la partie agricole de l'*Encyclopédie* de Diderot. L. S.

Bibl. : Quérard, *la France littéraire* ; Paris, 1826-48, in-8.

FOUGUETTE (V. Fusée).

FOUGUEYROLLES. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Vélines ; 519 hab.

FOUILLADE (La). Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche-de-Rouergue, cant. de Najac ; 2,071 hab.

FOUILLE. I. Archéologie. — L'histoire des fouilles se confond naturellement avec celle de l'archéologie et de l'épigraphie dans les différents pays du monde. On ne peut donc la traiter à part. Il suffit d'indiquer les principales fouilles en même temps que les principaux voyages d'exploration archéologique ; ils n'ont guère commencé qu'au xviie siècle et c'est seulement de nos jours qu'on y a mis de la précision et de la méthode. En France signalons les fouilles de l'ancienne Bibracte, du temple de Mercure sur le Puy de Dôme, de Martres-Tolosane, de Sanxay et celles que fit faire Napoléon III à Alise-Sainte-Reine. En Italie, Pietro Rosa a commencé en 1861 à Rome les fouilles du Palatin sur l'initiative de Napoléon III et en 1870 celles du Forum ; on s'est mis au déblayement de Pompéi dès 1748 ; l'étude systématique des catacombes de Rome a été commencée par Bosio à la fin du xvie siècle et presque terminée de nos jours par Jean-Baptiste de Rossi ; la Sardaigne a été explorée en ce siècle par La Marmora (*Voyage en Sardaigne*) et Païs (*La Sardegna*) ; le gouvernement italien a organisé depuis 1870 un excellent service de fouilles pour tout le royaume. En Grèce, après les voyages de Spon, de Fourmont, de Chandler, les premières explorations systématiques furent celles de l'expédition française de Morée dans le bassin de l'Alphée ; depuis cette époque les fouilles se sont multipliées sur tous les points. Signalons seulement les voyages et les fouilles d'Heuzey et de Daumet en Macédoine et en Acarnanie, de Foucart à Delphes et dans le Péloponèse, de Lenormant à Eleusis, d'Homolle à Délos, de Carapanos à Dodone, de Schliemann à Mycènes ; les fouilles des Allemands à Olympie, des Autrichiens à Samothrace et à Gol-Bagtché, de la Société archéologique d'Athènes et du gouvernement grec à l'Acropole d'Athènes, des Ecoles française, allemande, américaine en différents endroits de la Grèce continentale et des îles. Pour l'Asie Mineure, les îles qui s'y rattachent et les bassins de l'Euphrate et du Tigre, on peut mentionner les fouilles de Newton à Halicarnasse et à Cnide (1862), de Wood à Ephèse (1877), de Rayet à Milet (1876), du gouvernement des Etats-Unis à Assos, du gouvernement allemand à Pergame, de Palma de Cesnola à Chypre, de Schliemann à Hissarlik, de l'Ecole française d'Athènes à Myrina ; les grands voyages faits au commencement de ce siècle par Leake (*Journal of a tour in Asia Minor*, 1824) et Texier (*Description de l'Asie Mineure, Description de l'Arménie, de la Perse et de la Mésopotamie*) ont été complétés par les recherches de Flandin et Coste (*Perse ancienne*) ; de Ramsay (*Studies in Asia Minor*), de Mordtmann et Barth (*Reise von Trapezunt nach Scutari*) ; de Benndorff et Niemann (*Reisen in Lykien and Karien*) ; de Loftus (*Travels and researches in Chaldæa and Susiana*, 1849-52) ; de Puchstein (*Reisen in Klein-Asien und Nord-Syrien*) ; d'Oppert (*Expédition scientifique en Mésopotamie*) ; de Layard (*Discoveries in the ruins of Nineveh and Babylon*) ; de Botta (*Monuments de Ninive*) ; de Place (*Ninive*) ; de Sarzec, de Dieulafoy et de Jane Dieulafoy (*Rapports sur les fouilles de Suse ; l'Art antique de la Perse ; A Suse, journal des fouilles*). La Judée et la Phénicie ont été l'objet des travaux et des explorations de Guérin (*Description de la Palestine*) ; de Clermont-Ganneau, de Saulcy (*Voyage en Terre sainte*) ; de Vogüé, de Renan (*Mission de Phénicie*). Pour l'Egypte, fouillée systématiquement depuis l'expédition de Bonaparte, il suffit de rappeler les noms de Champollion, de Mariette, de Maspero. Depuis l'occupation française, des fouilles importantes ont eu lieu en Algérie et en Tunisie, principalement sur l'emplacement de Carthage. Parmi les autres régions où ont eu lieu des fouilles importantes, signalons en Allemagne les alentours du *limes romanus*, en Russie les territoires des anciennes colonies grecques le long de la mer Noire, les tourbières du Danemark et de la Norvège, enfin en Amérique le Mexique et le Yucatan explorés par Charnay (V. Archéologie). Ch. Lécrivain.

II. Construction. — Excavation pratiquée dans le sol pour la construction d'ouvrages tels que routes, canaux, fondations d'édifices, etc. Suivant la nature des terres et les conditions dans lesquelles l'opération s'effectue, les outils et les procédés varient ; de là plusieurs sortes de fouilles que nous allons passer en revue. La fouille en excavation ou fouille couverte se pratique en souterrain, dans un massif ; elle exige l'étayement des terres au fur et à mesure qu'on avance ; la fouille en déblai s'exécute à ciel ouvert. Elle a lieu, par exemple, quand il s'agit d'établir des caves dans les sous-sols d'un édifice. Les outils employés sont : pour les terres ordinaires, arables, graviers, etc., la pioche, dite tournée, et la pelle en fer battu ; pour les terres arables et humides, terre végétale, sable fin, tourbe, argile et quelquefois marne, la pelle, la bêche et le louchet ; pour les terres dont la consistance approche de celle du roc, la pince, le pic et les coins que l'on enfonce à coups de masse dans des tranches ou saignées pratiquées à l'aide du pic ; pour le roc dur, la pointerolle, outil en fer terminé d'un côté par une pointe obtuse et de l'autre par une tête carrée sur laquelle on frappe avec une massette à manche court ; pour les roches excessivement dures, le fleuret, tige en fer rond de 0^m^03 à 0^m^04 de diamètre et de 0^m^50 à 0^m^75 de longueur terminée d'un bout par une tête et de l'autre par un biseau courbé et allongé. La fouille en rigole est exécutée pour la fondation des murs ; elle est toujours étroite et, quand elle est profonde, elle nécessite l'emploi d'étais. On procède par couches de 0^m^30 à 0^m^40 d'épaisseur aussi bien pour ce genre de fouille que pour les fouilles en déblai, et l'on jette la terre sur le côté, c.-à-d. sur la berge. Si la profondeur de la fouille dépasse 0^m^50, on établit, au moyen de planches montées en tréteaux, des banquettes, sur lesquelles les ouvriers déposent les terres et où les autres les reprennent pour les jeter sur le sol. Dans les fouilles par abatage, on attaque la masse latéralement, en creusant en dessous et on la détache par partie, en faisant tomber les portions qui ne sont plus retenues que par la cohésion des terres, à l'aide de coins. Ces terres, en s'éboulant dans la fouille, s'ameublissent au point de pouvoir être, pour ainsi dire, chargées directement avec la pelle. On peut, de cette manière, détacher à la fois des masses de 20 à 30 m. c. On appelle encore : fouille dans l'embarras des étais, celle dont on est forcé de soutenir les parois ; fouille dans l'eau, celle où le terrain est humide et ébouleux ; fouille sous l'eau, celle où l'on rencontre une nappe d'eau naturelle ou de l'eau de source et dans laquelle il faut d'abord épuiser ou dévoyer le liquide. Si l'on veut exécuter dans l'eau même la fouille des terres, des sables

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou des graviers, on emploie la drague à main, et, lorsque les fouilles sont considérables, cet outil est remplacé avantageusement par un bateau dragueur (V. Drague). L. K.

III. Législation. — L'art. 552 du C. civ. établit, en principe, que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous. Il ajoute que le propriétaire peut faire au-dessous toutes les fouilles qu'il juge à propos et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles sont susceptibles de fournir, sauf, toutefois, les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. Ces modifications, édictées en vue de l'intérêt général, sont importantes et restreignent beaucoup la règle posée par le C. civ. C'est ainsi que toute personne, munie d'une autorisation du gouvernement, peut, dans le but de faire des recherches pour découvrir des mines, enfoncer des sondes ou tarières dans un terrain qui ne lui appartient pas, à moins qu'il ne s'agisse d'enclos murés (lois des 21 avr. 1810, art. 10, et 27 juil. 1880, art. 11). D'autre part, il est défendu à qui que ce soit de pratiquer, sans autorisation préalable, aucun sondage, aucun travail souterrain dans le périmètre de protection d'une source minérale déclarée d'utilité publique. En ce qui concerne les fouilles, tranchées ou autre travaux à ciel ouvert, le décret qui fixe le périmètre de protection peut imposer au propriétaire l'obligation de faire une déclaration au préfet, au moins un mois à l'avance (loi du 14 juil. 1856, art. 3). Enfin, l'administration tient d'un arrêt du conseil en date du 7 sept. 1755, maintenu en vigueur par la loi des 19 et 22 juil. 1791, le droit de pratiquer des fouilles sur les héritages non clos des propriétaires voisins des routes et chemins publics, pour y prendre tous les matériaux nécessaires à la confection et à l'entretien desdites voies. Elle peut conférer la même faculté aux entrepreneurs de travaux publics chargés de l'exécution des travaux. Il est évident que toutes ces occupations de terrains, ces fouilles occasionnant un préjudice aux propriétaires, ceux-ci doivent être indemnisés. Les indemnités sont réglées à l'amiable ou, à défaut, par le conseil de préfecture. C'est, en effet, devant ce conseil que sont portées toutes les contestations résultant des fouilles et prises de matériaux. En dehors de ces cas, spécialement visés par des textes et que nous ne faisons qu'énumérer, renvoyant pour les détails, aux mots Mine, Travail public, le gouvernement a toujours le droit d'empêcher les fouilles dont l'exécution pourrait présenter des dangers pour la sûreté publique. Jules Forestier.

FOUILLÉE (Alfred-Jules-Emile), philosophe français, né à La Pouëze (Maine-et-Loire) le 18 oct. 1838. Il professa d'abord aux collèges de Louhans, Dole et Auxerre, puis au lycée de Carcassonne. En 1864, il fut reçu le premier à l'agrégation de philosophie récemment rétablie. Professeur de philosophie aux lycées de Douai, Montpellier, Bordeaux, puis à la faculté des lettres de Bordeaux, il fut deux années de suite (1867 et 1868) couronné par l'Académie des sciences morales dans les concours sur Platon et sur Socrate. Cette Académie l'élut en 1872 correspondant pour la section de philosophie sans qu'il eût fait acte de candidature. La même année, il fut nommé maître de conférences à l'Ecole normale, et reçu docteur avec ces deux thèses dont la soutenance eut du retentissement : *Platonis Hippias minor, sive Socratica contra liberum arbitrium argumenta* (in-8), et *la Liberté et le Déterminisme* (1872, in-8; 2e éd., 1883). Après trois années d'un brillant enseignement à l'Ecole normale, sa santé ébranlée par l'excès de travail, sa vue menacée l'obligèrent à une retraite prématurée (1875). Retraite laborieuse, s'il en fut; M. Fouillée avait publié jusque-là, outre ses thèses : *la Philosophie de Platon* (Paris, 1869, 2 vol. in-8; 2e édit., 1888); *la Philosophie de Socrate* (Paris, 1874, 2 vol. in-8); *Histoire de la Philosophie* (1875, in-8; 6e édit., 1892). Il a donné depuis, sans interruption : *l'Idée moderne du droit en Allemagne, en Angleterre et en France* (Paris, 1878, in-18; 2 édit. 1883); *la Science sociale contemporaine* (1880, in-18; 2e édit., 1885); *la Propriété sociale et la Démocratie* (1884, in-18); *Critique des systèmes de morale contemporains* (1883, in-8; 2e édit. 1887); *la Morale, l'Art et la Religion d'après Guyau* (1889, in-8); *l'Avenir de la métaphysique fondée sur l'expérience* (1889, in-8); *l'Evolutionnisme des idées-forces* (1890, in-8); *l'Enseignement au point de vue national* (1891, in-18); *la Psychologie des idées-forces* (2 vol.) doit paraître prochainement et être suivie de la *Morale des idées-forces*. M. Fouillée est un des collaborateurs habituels de la *Revue des Deux Mondes* et de la *Revue philosophique*.

La méthode de M. Fouillée est la « méthode de conciliation »; sa doctrine, la « théorie des idées-forces ». La méthode de conciliation diffère de l'éclectisme en ce qu'elle est spéculative, non historique. Elle ne part pas de ce principe, que tout a été dit et qu'il ne reste qu'à choisir; elle cherche des idées nouvelles qui fournissent la synthèse, ou permettent au moins le rapprochement des systèmes adverses, préalablement rectifiés, ramenés à leur forme typique. Le principal besoin de notre temps étant la conciliation du naturalisme, auquel semble aboutir la science, et de l'idéalisme, que réclame la morale, M. Fouillée s'est proposé surtout de travailler à cette conciliation. De là son « évolutionnisme des idées-forces », en opposition à l'évolutionnisme exclusivement mécaniste de Herbert Spencer. Tout en admettant la loi de transformation graduelle des êtres, il restitue aux idées l'action efficace dont le naturalisme brut les dépouille. Par *idées*, M. Fouillée entend, comme Spinoza, tous les états mentaux conscients d'eux-mêmes et de leur objet. Quant à la *force* des idées, il l'entend en un triple sens. Au point de vue psychologique, c'est l'élément actif et « appétitif » que tout état de conscience renferme, outre son élément représentatif, et qui fait qu'il tend à réaliser son objet. Au point de vue physiologique, la force des idées consiste, non dans une action qu'elles exerceraient mécaniquement, mais dans la loi qui unit tout état de conscience à un mouvement conforme, lequel, s'il n'est pas empêché, réalise l'idée au dehors. Enfin, au point de vue de la philosophie générale, la force des idées consiste en ce que le mental, au lieu d'être un simple reflet accessoire de l'évolution universelle, en est un des facteurs primordiaux : c'est même le seul facteur ou ressort véritable, dont le mécanisme n'est que le symbole, car le mécanisme exprime les rapports réciproques et les lois de réalités qui en elles-mêmes sont mentales, c.-à-d. douées de sensation et d'appétition. Sous ces trois rapports, M. Fouillée oppose ses idées-forces aux « idées-reflets » de Spencer et de Huxley. Développant cette théorie sous tous ses aspects, il en a fait le centre d'une construction qui embrasse la psychologie, la morale, la sociologie et même la cosmologie.

La synthèse entre le déterminisme et l'indéterminisme, opérée au moyen de l'*idée de liberté*, fut la première et la plus originale application de cette doctrine. Déterministes et indéterministes ont également l'idée de la liberté, c.-à-d. du « maximum d'indépendance possible pour le moi intelligent et aimant ». Or, ainsi définie, la liberté n'est plus irréalisable. L'idée de puissance indépendante arrive, en se concevant, à se réaliser elle-même par une « approximation progressive » et à produire dans la pratique une liberté relative. Les analyses psychologiques par lesquelles M. Fouillée l'établit ont une valeur durable. En montrant l'influence exercée par l'idée même de liberté, il a « rectifié » à la fois le déterminisme et l'indéterminisme et comblé une lacune. Comme l'idée de liberté, les idées morales de bien, de responsabilité, de désintéressement, d'amour universel, de société universelle des consciences, deviennent progressivement réalisables par la tendance même à se réaliser qu'elles enveloppent. « Concevoir et désirer l'idéal, c'est en commencer la réalisation. »

D'autre part, cette réalisation de l'idéal n'est plus en opposition avec les lois et l'essence même de la nature. Le mécanisme n'est, en effet, qu'une manière de nous

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

représenter les rapports des choses dans l'espace et dans le temps. A ce qui nous apparaît comme mouvement et figure, correspond, dans le fond même des réalités, quelque chose d'analogue à notre vie sensitive et appétitive : c'est le mental, non le physique, qui est le fond de tout; aux états mentaux appartient partout, avec la véritable réalité, la véritable force. Dès lors, le monde entier est « une vaste société en voie de formation », où les consciences peuvent de plus en plus se dégager, se connaître et s'unir entre elles. L'évolutionnisme à facteurs purement mécaniques emprisonne dans des limites fixes l'action du moral, si même il ne la nie : il ferme donc la porte à l'espoir d'un progrès moral dans le monde. Au contraire, la doctrine des idées-forces nous montre la puissance pratique de l'idéal, donc la possibilité d'un progrès peut-être indéfini. C'est pourquoi son auteur l'appelle une « philosophie de l'espérance ».

La mère du philosophe et poète *Guyau* (V. ce nom) a épousé en secondes noces M. Fouillée. Elle a publié sous le pseudonyme de G. Bruno de remarquables ouvrages d'éducation, dont les plus populaires sont : *Francinet*, couronné par l'Académie française; *le Tour de la France par deux enfants*, le plus lu et le plus aimé des livres de lecture en usage dans les écoles primaires, enfin *les Enfants de Marcel*. Tous trois, le second surtout, sont constamment réédités. H. M.

FOUILLETOURTE (Sieurs de) (V. Boutbillier).

FOUILLEUSE (Agric.). Les fouilleuses (fig. 1) sont des sortes de charrues qui ont pour but d'ameublir profondément la terre sans la retourner. Elles se composent essen-

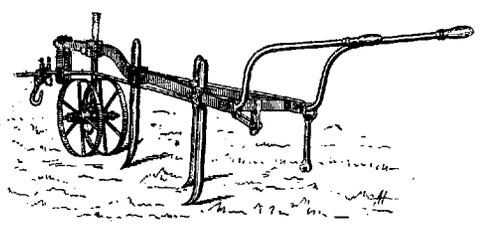

Fig. 1. — Fouilleuse simple.

tiellement de socs sans versoirs assujettis sur un bâti très solide fixé sur l'âge. La forme du soc est variable, mais le plus souvent c'est celle d'un fer de lance; la plupart du temps le coutre est supprimé, surtout lorsque la fouilleuse doit suivre la charrue ordinaire. L'emploi des fouilleuses donne d'excellents résultats dans les cultures intensives, par ce fait qu'elles ameublissent et aèrent le sous-sol

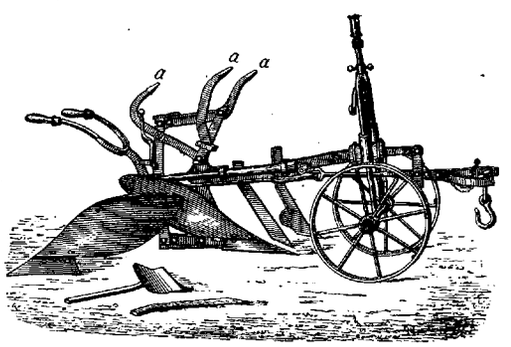

Fig. 2. — Fouilleurs adaptés au brabant double.

tout en évitant de le ramener à la surface, ce qui présente parfois des inconvénients sérieux. Quelques fouilleuses sont montées en brabant; telle est par exemple la disposition du brabant-fouilleur (fig. 2) qui permet de transformer n'importe quel brabant ordinaire en brabant-fouilleur. Le corps du brabant renversant la bande de terre à gauche est remplacé par trois fouilleurs, *a*, *a*, *a*, de sorte que la raie étant ouverte par le corps de droite, on passe dans cette raie avec trois fouilleurs qui remuent complètement le fond de la raie à 10 ou 12 centim. de profondeur. D'autres systèmes de fouilleurs se rapprochent des scarificateurs comme construction générale; tel est le type représenté fig. 3, qui a les dents droites maintenues au bâti par des chapes qui permettent de les faire varier horizontalement et perpendiculairement; ces traverses sont en forme

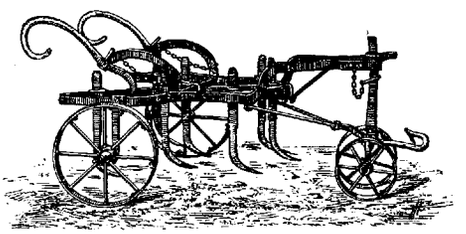

Fig. 3. — Fouilleuse-scarificateur.

de V, de manière que les dents disposées sur leur surface ne se trouvent pas en ligne droite, ce qui évite le bourrage. Deux leviers placés à l'arrière assurent un travail régulier, même dans les terrains les plus accidentés. Le but que doit atteindre cet instrument est de fouiller les labours dans tous les sens sans remonter à la surface les fumiers ou autres engrais enfouis par ces labours; il est surtout employé pour la culture de la betterave à sucre et des racines fourragères. A. Larbalétrier.

FOUILLEUSE. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 70 hab.

FOUILLEUSE (Maison de la) (V. Maison de correction).

FOUILLIS (Impr. sur étoffe). Les dessins que l'on grave pour l'impression sur étoffes se répètent, et la distance d'un motif à l'autre forme le rapport ou cadrage. Dans certains cas, on cherche, par exemple, à imiter les marbres et on reproduit des stries, des veines, des formes indéterminées et sans rapport; ce mode constitue le jaspé. Quand le dessin est informe et ne se reproduit pas, on le nomme fouill's. Pour l'obtenir, on laisse courir au hasard une ou plusieurs molettes, tantôt dans le sens de la circonférence, tantôt dans celui de la longueur du rouleau. On obtient encore le fouillis en recouvrant le rouleau de taches de laque et en rongeant à l'acide. L. K.

FOUILLOUSE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Tallard; 181 hab.

FOUILLOUSE (La) (*Falhosa*, *Fouillousa*, *la Fallèse*). Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Saint-Héand, située sur les bords du Furan, dans une région boisée; 2,213 hab. Elle possédait au XIIe siècle une église appartenant au monastère de l'Ile-Barbe. Siège d'une châtellenie comprenant les paroisses de La Fouillouse et de Saint-Just-sur-Loire. Les comtes de Forez y avaient un château, aujourd'hui détruit. M. D.

FOUILLOUX (Le). Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montguyon; 1,154 hab.

FOUILLOUX (Jacques du), écrivain cynégétique français, né au château de Bouille, dépendant de la seigneurie de Benet, en Bas-Poitou, le 31 mars 1521, mort le 5 août 1580. Il n'est connu que par un seul livre, *la Vénerie*, dont la première édition parut en 1561 ; mais le succès de ce livre fut très grand; il eut plusieurs éditions du vivant même de l'auteur et fut traduit en allemand et en italien. Cet ouvrage est encore aujourd'hui le bréviaire des veneurs, bien que l'auteur n'ait point fait preuve, en l'écrivant, d'une grande originalité et se soit contenté souvent de copier ses devanciers, surtout Gaston Phœbus, comte de Foix. Du Fouilloux ne fut d'ailleurs écrivain que par occasion : il était, avant tout, grand chasseur et joyeux compagnon « fort peu soucieux, comme le dit un de ses biographes, de transgresser les sixième et neuvième commandements de Dieu ».

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ses bons tours et ses galantes aventures, embellis par la légende, ont certainement contribué tout autant que son livre à la popularité dont il a joui auprès des veneurs. Fort longtemps il est resté dans sa province, le Poitou, comme le type du gentilhomme bon vivant : sa renommée s'enrichit d'une foule de légendes rabelaisiennes qui ne méritent guère la peine qu'on les réfute. Si l'on ne tient pas compte de ces récits légendaires, ce qu'on sait de sa vie se réduit à fort peu de chose. Ayant perdu sa mère au moment même de sa naissance, Jacques du Fouilloux fut à peu près abandonné par son père, Antoine du Fouilloux, qui, quelques années après, épousa en secondes noces Marie de Vinchèze. L'enfant fut recueilli par son oncle, René de La Rochefoucauld, qui l'emmena dans son château de Liniers, non loin de Thouars (Deux-Sèvres), à proximité de la petite forêt du Parc-Challon. A vingt ans, du Fouilloux s'échappa un beau matin de la tutelle de son oncle,

N'oubliant rien, sinon à dire à Dieu,

comme il le déclare lui-même, et se réfugia au Fouilloux, près de Parthenay (Deux-Sèvres). C'est là, dans sa chère Gâtine, dont Parthenay était la capitale, qu'il vécut désormais, partageant son temps entre la chasse et les aventures galantes, bien qu'il eût épousé, en 1554, Jeanne Berthelot, fille d'un juge et magistrat de Poitiers. — La première édition de *la Vénerie*, parue en 1561, est de Poitiers (Marnefz et Bouchez). C'est un in-fol. avec figures sur bois, qui contient, à la suite de l'ouvrage sur la chasse, un petit poème intitulé *l'Adolescence de l'autheur*. On trouve des éditions de Poitiers (1562, 1566 ? 1568) ; de Paris (1573, 1585, 1601, 1604, 1605, 1606, 1607, 1613, 1614, 1618, 1621, 1624, 1628, 1634, 1635, 1640) ; d'autres éditions de 1650 et 1754. Il en existe des traductions allemandes de 1582, 1590, 1726, et une traduction italienne de 1615. C'est, on le voit, un des livres le plus souvent réimprimés. Dans notre siècle, il faut encore signaler l'édition d'Angers (1844), accompagnée de quelques notes biographiques et d'une notice bibliographique, et celle de Niort (1864), qui contient une bonne notice biographique de du Fouilloux par M. Pressac. L'éditeur de Niort, M. Favre, a réimprimé cette dernière édition en 1888. Henry Martin.

Bibl. : *La Vénerie de Jacques du Fouilloux* ; Niort, 1864. — R. Souhart, *Bibliographie générale des ouvrages sur la chasse*, 1886. — H. Filleau, *Dictionnaire hist. et généalog. des familles de l'ancien Poitou*. — *Archives du Poitou*, passim.

FOUILLOY. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Formerie ; 263 hab.

FOUILLOY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Corbie ; 1,145 hab.

FOUJU. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant ; 246 hab.

FOUKA. Com. d'Algérie, dép. d'Alger, à 38 kil. O. d'Alger et à 1 kil. du bord de la mer, sur un monticule, un des premiers villages créés en Algérie ; 884 hab. On y installa en 1841 des militaires libérés, chargés de la défense de l'enceinte continue qui enveloppait la Mitidja ; plus tard, sur le bord même de la mer, on établit une colonie de pêcheurs et un entrepôt commercial qui ne réussit point. Après de grandes difficultés, le village est devenu prospère par la culture de la vigne, et quelques pêcheurs vivent de leur industrie, sur le bord de la mer, au quartier de Fouka-Marine. On a trouvé à Fouka des vestiges d'un établissement assez important à l'époque romaine, mais on n'en peut préciser le nom : *Casæ Calventi* ou *Via*. E. Cat.

FOUKHALA. Oasis d'Algérie, au S. de la province de Constantine, dans la région des Ziban, à 46 kil. O. de Biskra. Elles dépérissait rapidement quand elle fut achetée en partie par MM. Fau et Foureau ; ils y creusèrent de nombreux puits à une faible profondeur et l'oasis actuellement est une des plus belles de la région et donne des dattes estimées.

FOU-KIEN. Province du S.-E. de la Chine, séparée par le détroit de Fou-kien de l'île de *Formose* (V. ce mot), qui lui fut administrativement rattachée jusqu'en 1885. La superficie est de 118,517 kil. q., la population de 25,790,556 hab. Formose est devenue une province spéciale après la cessation des hostilités entre la France et la Chine relativement au Tonkin. La province est riche. Les deux grands ports de Fou-tchéou (c'est la capitale) et d'Amoy ont un mouvement commercial considérable. La plus grande partie des émigrants chinois qui passent en Amérique proviennent du Fou-kien. Les districts à thé de la province, situés sur les côtes des monts Ou-i, sont célèbres et exportent leurs produits surtout en Angleterre. Le pays est montagneux et est arrosé par un grand nombre de rivières dont la principale est le Si-ho. — Les villes principales sont Fou-tchéou (636,000 hab.), Amoy (96,000), Tchan-tchéou (1,000,000), Lein-kon (250,000), Yon-pin (200,000).

FOUKOU-I (Japon) (V. Etzi-zen).

FOU-KOU-SI-MA. Ville du Japon, dans la partie orientale de Hondo, ch.-l. d'un ken, dans la prov. Iwaçiro (Osiu) (district Sinobou), dans le To-san-do, au S. de Sendaï ; 5,813 hab. Plantations de mûriers.

FOUL. Petite île de l'archipel des *Shetland* (V. ce mot), à 25 kil. O. de Mainland. C'est un formidable rocher de 400 m. de haut, long de 3 kil., large de 2 kil., avec de bons pâturages. On y compte environ 250 habitants. Quand la mer est mauvaise, l'île est à peu près inabordable.

FOULA-DOUGOU (*Pays des Foulah*). Région du Haut-Sénégal (Soudan occidental), comprise entre le Bagniaka-Dougou au S., le Kaarta au N., le Gangaran à l'O. et le Belé-Dougou à l'E. Le Foula-Dougou, habité par une population de Foulbé et de Malinkés, a été longtemps tributaire du Bambara. Il a fait partie de l'empire de Ségou, fondé par les Foulbé. Il est soumis aujourd'hui à l'influence française. L'ancienne capitale, Bangassi, n'est plus qu'une ruine.

FOULAGE (Techn.). Les fibres de la laine, ainsi que quelques autres poils d'animaux, ont la propriété, sous l'action de pressions ou de frottements qu'on leur fait subir, de s'enchevêtrer et de se lier entre eux à tel point qu'ils forment alors des masses compactes et qu'il n'est plus possible de les séparer sans les rompre. Cette propriété est utilisée dans la fabrication des *feutres* (V. ce mot) et aussi dans celle des draps et autres tissus foulés. Ces étoffes soumises au feutrage se rétrécissent et se raccourcissent, et en même temps augmentent d'épaisseur et de force, et prennent un aspect et un toucher particulier. Primitivement le foulage se faisait en piétinant sur l'étoffe chiffonnée dans un réservoir formant cuvette et rempli d'eau savonneuse ou additionnée d'une certaine argile dite terre à foulon ; plus tard on fit agir, d'une manière analogue, des pilons ou des maillets cannelés à leur partie inférieure. Actuellement on fait usage de machines reposant sur le même principe, ou bien on effectue le foulage en faisant passer la pièce, rassemblée en une sorte de boudin par un anneau, entre des cylindres fortement pressés les uns contre les autres qui la compriment énergiquement, puis dans un conduit dont elle ne peut s'échapper qu'en refoulant une sorte de sabot qui oppose à sa marche une forte résistance ; ces pressions données ainsi transversalement et longitudinalement déterminent le foulage, qui s'évalue par le retrait qu'éprouve la pièce et qui peut atteindre jusqu'à 30 % dans les deux sens. P. Goguel.

FOULAH (Territoire). Le territoire foulah, c.-à-d. la région de l'Afrique au N. de l'Equateur dans laquelle s'est répandue la race des Foulbé ou Pheuls, comprend, de l'Atlantique aux limites du Darfor et du Sahara aux monts de Kong, un vaste quadrilatère d'une longueur moyenne de 28° et d'une largeur moyenne de 7°, représentant une surface de plus de 700,000 milles géographiques, environ le quart de l'Europe. On peut y distinguer quatre grands foyers principaux de puissance et de rayonnement : 1° le bassin inférieur du Sénégal (Fouta-Toro) ; 2° le bassin supérieur du même fleuve (Foula-Dougou et Fouta-Djallon) ; 3° le bassin moyen du Niger (Macina) ; 4° du Niger au Tchad

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Hâoussa). C'est là, dans cette dernière région que s'est élevé, au début du XIXe siècle, l'important empire de Sokoto, démembré aujourd'hui en deux royaumes, Voûrno et Gando.

FOULAIN. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Nogent ; 471 hab.

FOULANGUES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle ; 122 hab. Eglise de l'époque de transition (XIIe et XIIIe siècles), avec clocher central octogone, exemple presque unique dans le Beauvaisis.

FOULARD. I. TECHNOLOGIE (V. APPRÊTS, § *Encollage*).

II. TISSAGE. — Etoffe de soie unie ou imprimée en diverses nuances dont on fait des mouchoirs, des robes, des cravates, etc. Les foulards les plus estimés nous viennent de l'Inde, et nos fabriques de soieries de Lyon en produisent une assez grande quantité (V. SOIERIE).

FOULAYRONNES. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. et cant. (1er) d'Agen ; 1,045 hab.

FOULBÉ ou PHEULS. Peuple important de l'Afrique dans la région sénégambienne et soudanienne. Il est désigné sous les noms les plus divers : Foulahs, Fellatahs, Fellans, Fellanies, etc. La forme fondamentale du nom est *Poul*, qui signifie, dans la langue de ce peuple, « brun clair, rouge », pluriel *Poulbé* ou *Foulbé*. On dit un *Poullo*, des *Foulbé ;* c'est le nom sous lequel ce peuple se connaît lui-même. Son origine est inconnue ; il ne paraît pas être autochtone en Afrique. Il y est peut-être venu anciennement de l'Orient, amenant avec lui le bœuf à bosse (*zébu*) le même que celui de la Haute-Egypte, de la côte orientale de l'Afrique et de l'Inde. Dès le VIe siècle avant notre ère, les Foulbé sont disséminés dans la région intermédiaire entre le groupe montagneux de l'Afrique du Nord et le Soudan, dans les oasis au S. du Maroc et dans le Touât. Ce sont peut-être les *Leuco Œthiopes* de Ptolémée. Au IIIe siècle de notre ère, ils font un pas dans la direction du Niger, puis vivent dans le Soudan à l'état de tribus pastorales, tributaires des chefs indigènes maîtres du sol. Actuellement, l'aire d'expansion des Foulbé va de l'Atlantique aux limites du Darfor, de la lisière du Sahara au pays de Kong. On les trouve, avec une densité variable, dans les trois grandes régions du Soudan occidental, de la Guinée septentrionale et du Soudan central. Dans la région sénégambienne, le Fouta-Djallon et dans la région soudanienne, le royaume de Gando et Sokoto sont les deux principaux foyers de leur influence. On les trouve en proportions notables dans le Noupé, le Borgou, l'Yorouba, le Kororofa, l'Adamaoua ; plus rares dans le bassin inférieur du Niger à mesure qu'on approche de la mer. Ils forment un important élément ethnographique dans le Bornou ; ils ont immigré jusque dans le Bagirmi et le Ouadaï et sont très répandus au Darfor où ils exploitent les mines et passent pour sorciers et nécromanciens. Les Foulbé ayant subi un double croisement, avec les nègres et avec les blancs, il est difficile de retrouver le type pheul dans toute sa pureté. Le général Faidherbe en résume ainsi les principaux traits : « Leurs cheveux sont aujourd'hui un peu plus que bouclés, et se rapprochent des cheveux crêpés, mais ils ne sont certainement pas laineux comme ceux des nègres. La couleur de leur peau est brun clair ou plutôt rougeâtre ; leur face est orthognate, leur nez petit, mais cartilagineux et de forme aquiline. Leur visage est agréable au point de vue européen. Comme intelligence et comme caractère, ils sont supérieurs aux nègres. » Le trait dominant des Foulbé, dans leur développement social, c'est tout d'abord leur caractère de peuple pasteur et un penchant à l'islamisme qui est allé souvent jusqu'au fanatisme. Ce double caractère les a fait souvent assimiler aux Arabes, et cette ressemblance a singulièrement facilité leur expansion. Dans toute la région sénégambienne et soudanienne, le gros bétail est aux mains des Foulbé. Pour eux, l'élève du gros bétail n'a pas été une occupation accessoire ; elle est devenue en quelque sorte le principe de leur vie nationale. C'est grâce à leurs troupeaux qu'ils ont pu vivre au sein de l'Afrique, errants et isolés, se gardant du mélange des populations noires.

C'est au XIIIe et au XIVe siècle que paraît avoir commencé la conversion des Foulbé à l'islamisme ; ils l'ont embrassé avec fanatisme et ont fait de cette religion d'emprunt une religion nationale. Leur fanatisme a été le moteur de leurs conquêtes, dont on peut présenter, d'après le général Faidherbe, le tableau d'ensemble suivant : 1° au début du XVIIIe siècle, fondation de l'Etat théocratique du Fouta sénégalais ; 2° au XVIIIe siècle, fondation de l'Etat du Fouta-Djallon ; 3° à la fin du XVIIIe siècle, fondation du Bondou musulman ; 4° vers 1802, Othman, plus connu sous le nom de Daufodio, et son fils Bello, fondent un vaste empire pheul entre le Niger et le Tchad (royaumes de Sokoto et de Gando ; 80,000 kil. q.) ; 5° au commencement du XIXe siècle, fondation d'un Etat pheul le long du Niger, entre Tombouctou et Ségou ; 6° de 1857 à 1894, El Hadji Omar, repoussé par Faidherbe du Sénégal, soumet les puissants Etats du Kaarta et du Ségou ; 7° fondation récente d'un nouvel Etat pheul dans le Djolof et le Cayor.

FOULBEC. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Beuzeville ; 469 hab.

FOULD (Benedict), homme politique français, né à Paris le 21 nov. 1792, mort à Paris le 28 juil. 1858. Fils du fondateur de la banque Fould-Oppenheim et Cie, directeur de cette importante maison, il fut nommé en 1827 juge au tribunal de commerce. Après avoir échoué aux élections législatives à Saint-Quentin le 14 févr. 1833, il fut élu député de cette circonscription le 14 mai 1834, et à la Chambre s'occupa beaucoup des questions de douanes et de finances. Réélu le 4 nov. 1837 et le 2 mars 1839, il échoua successivement en 1842 et 1846.

FOULD (Achille), homme d'Etat français, né à Paris le 17 nov. 1800, mort à Tarbes le 5 oct. 1867. Né d'une famille israélite enrichie dans la finance, il étudia les beaux-arts dans sa jeunesse, dirigea ensuite à Paris avec son frère Benedict (V. ci-dessus) l'importante maison de banque Fould-Oppenheim, entra de de bonne heure au conseil général des Hautes-Pyrénées et fut envoyé en 1842 par le collège électoral de Tarbes à la Chambre des députés, où il soutint la politique conservatrice de Guizot et prit une part très active à la discussion des lois de douanes et de finances. Réélu en 1846, il rentra dans la vie privée par suite de la révolution du 24 février, mais n'y resta guère, car deux brochures retentissantes (*Observations sur la question financière, adressées à l'Assemblée constituante*, et *Pas d'assignats ! et opinion de M. A. Fould sur les assignats*), dans lesquelles il attaquait vivement la politique financière du gouvernement provisoire et de la commission exécutive (mai-juin 1848), lui ouvrirent les portes de l'Assemblée constituante (17 sept.). Il y fut nommé rapporteur du projet de loi pour le remboursement des 45 centimes (V. GARNIER-PAGÈS) et fit partie de la commission chargée de reviser les comptes du gouvernement provisoire.

Rallié dès la fin de 1848 à la politique de l'Elysée, réélu le 8 juil. 1849 à l'Assemblée législative, où il acquit rapidement une grande influence, il fut le 31 oct. de la même année appelé au ministère des finances par Louis-Napoléon, dont il servit de son mieux les vues secrètes et à qui, dit-on, il fit personnellement des avances de fonds considérables. Il signala son passage aux affaires par le retrait des projets de lois relatifs à l'impôt sur le revenu, aux créances hypothécaires, aux loyers, par le maintien de l'impôt sur les boissons, des octrois, par d'importantes modifications dans les postes, l'enregistrement, par le rachat des canaux du Rhône au Rhin, la création des caisses de retraite et de secours pour la vieillesse, de la banque d'Algérie, etc. Son portefeuille lui fut laissé dans la combinaison ministérielle du 10 janv. 1851. Il le perdit le 24 du même mois, le reprit le 10 avr. suivant, en fut encore dépossédé le 27 oct., le recouvra le lendemain du coup d'Etat (3 déc.), s'en démit le 25 janv. 1852 à la suite du décret

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Louis-Napoléon relatif aux biens de la famille d'Orléans, reçut en échange la dignité de sénateur (26 janv.) et, quelques mois plus tard (28 juil.), fut nommé ministre d'Etat. Dans ses nouvelles fonctions, il se signala surtout en organisant l'Exposition universelle de 1855, en présidant à l'achèvement du Louvre (1853-1857) et en réformant l'administration de l'Opéra. Le 24 nov. 1860, il quitta son ministère pour entrer au conseil privé. Mais une année plus tard, il redevint ministre des finances, après avoir adressé un rapport à l'empereur où, critiquant en termes très vifs les agissements de ses prédécesseurs, signalant des découverts et des déficits chaque jour augmentés, il demandait que le souverain renonçât au droit d'ouvrir des crédits supplémentaires ou extraordinaires dans l'intervalle des sessions législatives (14 nov. 1861). Napoléon III consentit à ce sacrifice. Mais Fould n'administra pas mieux que les financiers dont il venait de faire le procès. Ses principaux actes (conversion de la rente, suppression des payeurs du Trésor, etc.) ne furent que des expédients. Les découverts, les déficits, les emprunts allèrent leur train. L'emprunt mexicain, qui devait être si désastreux, fut lancé et patronné par M. Fould, qui dut enfin se retirer quelques mois avant sa mort (janv. 1867) et céder la place à M. Rouher. — Il était membre de l'Académie des beaux-arts depuis 1857. A. Debidour.

FOULD (Adolphe-Ernest), homme politique français, né à Paris le 17 juil. 1824, mort à Paris le 13 févr. 1875, fils du précédent. Associé à la banque paternelle, il fut élu député des Hautes-Pyrénées, avec l'appui de l'Empire, le 1er juin 1863, et, réélu le 24 mai 1869, vota la guerre avec la Prusse. — Son frère, *Edouard-Mathurin*, né à Paris le 18 déc. 1834, mort à Moulins le 9 avr. 1881, élu député de l'Allier le 1er juin 1863, vota constamment en faveur de l'Empire. Il démissionna en 1868. En 1876, il se présenta aux élections législatives à Montluçon contre M. Chantemille, républicain, qui eut deux fois plus de voix que lui. — Son frère, *Gustave-Eugène*, né à Paris le 19 févr. 1836, mort à Asnières le 27 août 1884, fut élu député des Basses-Pyrénées le 6 juin 1869. Il servit dans les Eclaireurs de la Seine pendant la guerre franco-allemande et créa le corps des Volontaires de la France. Après avoir posé sans succès sa candidature aux élections municipales de Paris en 1872, il éprouva un nouvel échec aux élections législatives du 14 oct. 1877 à Pau. Il a écrit : *la Conversion*, *Brûlons le Grand-Livre* (Paris, 1878, in-8), et donné en collaboration avec Alexandre Dumas, sous le pseudonyme d'Olivier de Jalin, *la Comtesse Romani*, comédie qui obtint du succès au Gymnase en 1876. Gustave Fould avait épousé, malgré l'opposition de sa famille, une pensionnaire du Théâtre-Français, *Wilhelmine-Joséphine* Simonin, connue sous le nom de *Mlle Valérie*, qui a écrit sous le pseudonyme de Gustave Haller : *le Médecin des dames*, comédie (Paris, 1870, in-12); *le Bleuet* (1875, in-8); *Vertu* (1876, in-8); *le Clou au couvent* (1878, in-8); *le Sphynx aux perles* (1884, in-8). — *Achille-Charles* Fould, petit-fils du ministre de l'Empire, né le 10 août 1861, a été élu député de Tarbes le 22 sept. 1889, avec un programme conservateur et revisionniste.

FOULEIX. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Vergt; 523 hab.

FOULENAY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Chaumergy; 270 hab.

FOULEPOINTE ou **MAHAVELONA.** Port de la côte orientale de Madagascar, à 60 kil. N. de Tamatave. Bon mouillage séparé de la haute mer par un long récif. Entourée de lagunes, la ville est malsaine. Ce fut jadis le centre des établissements français de Madagascar. De là partit, en 1829, l'expédition du capitaine de vaisseau Gourbeyre. L'ancien fort français de *La Palissade* a été remplacé par un fort hova.

FOULIS (Sir David), homme politique anglais, mort à Ingleby en 1642. Très en faveur à la cour de Jacques Ier, il est connu par l'opposition violente qu'il fit à Wentworth, qu'il finit par accuser de malversation. Dans cette lutte inégale, il perdit sa place au conseil et fut condamné par la chambre de l'Etoile à des amendes formidables et à l'envoi sur les pontons (1633). Rappelé par le Long Parlement en 1641, Foulis parut comme témoin contre Strafort, dans le procès de 1641 ; il mourut peu après. Il a écrit: *A Declaration of the Diet and particular fare of King Charles Ier*, publiée en 1802 dans l'*Archæologia*. — Son fils, *Henry* Foulis, fut lieutenant général de la cavalerie en 1643. — Son petit-fils, *Henry* Foulis (1638-1669), a publié divers ouvrages, entre autres *The History of the Wicked Plots and Conspiracies of our pretended Saints the Presbyterians* (Londres, 1662, in-fol.) ; *The History of the Romish Treasons and Usurpations* (1761, in-fol.). R. S.

FOULIS (Sir James), lord Colinton, magistrat anglais, mort à Edimbourg le 19 janv. 1688. Il représenta Edimbourg au Parlement de 1645 à 1648 et en 1651. Royaliste ardent, il fut pris par Monck et subit un long emprisonnement. A la Restauration, il devint lord de session, puis commissaire de l'excise (1661). Il entra au conseil privé en 1674 et fut nommé lord justice clerck en 1684. — Son fils *James*, lord Reidfurd, né vers 1645, mort en 1711, également lord de session (1674), entra au conseil privé en 1703. — Sir *James* Foulis de Colinton, petit-fils du précédent, né en 1714, mort le 3 janv. 1791, servit dans l'armée et collabora aux *Transactions of the antiquarian Society of Scotland*, auxquelles il donna une savante dissertation sur l'origine des Scots. R. S.

FOULIS (Robert), imprimeur écossais, né à Glasgow en 1707, mort à Edimbourg le 2 juin 1776. Son père, Andrew Faulls, dont il modifia le nom en Foulis, était brasseur. Il apprit d'abord le métier de barbier, mais Francis Hutcheson, dont il suivait les conférences, l'engagea à s'occuper de librairie et de typographie. Dans un voyage qu'il fit sur le continent avec son frère Andrew, il acheta beaucoup de livres rares qu'il revendit à bénéfice à Londres. Il s'établit, en 1741, libraire à Glasgow et, peu après, imprimeur; deux ans plus tard, il était nommé imprimeur de l'université. Il produisit de belles éditions d'auteurs grecs et latins, qui l'ont rendu longtemps célèbre parmi les bibliophiles ; entre autres : *Demetrius Phalerus; De Elocutione*, un *Horace*, un *Cicéron* en 20 vol., *Lucrèce*, *Callimaque*, qui fut médaillé par la « Select Society of Edinburgh », *Homère*, *Hérodote;* il publia aussi les poèmes de Gray (1768, in-4) ; *A Catalogue of Pictures...*, *illustrated by descriptions and critical remarks, by Robert Foulis* (Londres, 1776, 3 vol. in-12). — Son frère, *Andrew* (1712-1775), professa pendant quelque temps les humanités, le français et la philosophie à Glasgow. Il fut l'associé de son frère et rendit de grands services à l'association par son esprit pratique et son entente des affaires. B.-H. G.

FOULLON (Abel), littérateur français, né à Loué (Sarthe) vers 1513, mort à Orléans en 1563. Valet de chambre de Henri II. On a de lui : *Usaige et description de l'Holomètre* (Paris, 1561, in-4), qui a eu un certain succès et a été traduit en plusieurs langues, notamment en italien ; une traduction en vers français des *Satyres de Perse* (Paris, 1544, in-4).

FOULLON (Jean-Erard), écrivain ecclésiastique et historien belge, né à Liège en 1609, mort à Tournai en 1668. Il entra dans l'ordre des jésuites à l'âge de seize ans, professa dans plusieurs collèges et acquit une grande réputation d'orateur. Ses principaux ouvrages sont : *Commentarii historici et morales ad primum librum Machabæorum* (Liège, 1660, in-fol.), et *Historia leodiensis per episcoporum series digesta ab origine populi usque ad Ferdinandi Bavari tempora* (Liège, 1735-36, 2 vol. in-fol.). Dans ce dernier livre, Foullon fait preuve de beaucoup d'érudition et de sens critique.

Bibl. : Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas* ; Louvain, 1765-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1770, 3 vol. in-fol. — De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* ; Liège, 1869-1876, 3 vol. in-fol.

FOULLON (Joseph-François) et non **FOULON**, administrateur français, né à Saumur en 1717, tué à Paris le 22 juil. 1789. Il fut intendant général des armées pendant la guerre de Sept ans, sous les maréchaux de Soubise et de Broglie, puis intendant de la guerre et de la marine sous le maréchal de Belle-Isle, enfin intendant des finances en 1771. Conseiller d'Etat lors du renvoi de Necker (12 juil. 1789), il était peut-être désigné par la cour pour lui succéder. Il fut chargé, avec l'intendant de Paris (V. Bertier), de pourvoir à l'approvisionnement de l' « armée de siège », que le roi avait placée sous le commandement du maréchal de Broglie : fonctions difficiles en un temps de disette et de défiance, et surtout fonctions souverainement impopulaires. D'après Mme Campan (*Mémoires*, chap. xiv), il s'était mêlé aussi, par l'entremise de la reine, de conseiller à Louis XVI l'arrestation du duc d'Orléans et certaines concessions de forme au mouvement révolutionnaire. Apre en affaires, impitoyable pour ses fermiers, il était détesté des paysans de Viry et de Houvion, où il était seigneur. A Paris, on rapportait de lui ce mot : « Je ferai faucher Paris comme un pré » ; à la campagne cet autre : « Si le pain manque, que le peuple mange du foin. » Ils ne sont probablement pas plus authentiques l'un que l'autre ; le second, en particulier, avait déjà été prêté à plus d'un personnage impopulaire en temps de disette (V. Farines [Guerre des]). Quoi qu'il en soit, le lendemain de la prise de la Bastille, Foullon, se sentant menacé par les vengeances populaires, fit enterrer sous son nom, à Houvion, un de ses domestiques qui venait de mourir, et courut se réfugier dans son autre terre à Viry. Mais cette ruse fut éventée par les gens de la campagne, et, comme il avait eu peur, il fut perdu. Reconnu, arrêté, il fut conduit en cabriolet, le 22 juil., à l'Hôtel de Ville de Paris, avec une botte de foin sur le dos et un bouquet d'orties au cou. Les électeurs qui détenaient alors le pouvoir municipal essayèrent de le soustraire à la fureur du peuple en ordonnant de l'enfermer à l'abbaye Saint-Germain. Mais la salle des délibérations fut forcée. La multitude allait lui donner des juges élus séance tenante, lorsque Lafayette, commandant de la garde nationale, arriva. Il réussit à se faire écouter en invoquant la générosité du peuple et le respect de la loi : il se garda du reste de justifier les actes de Foullon. Il obtint des applaudissements, et Foullon lui-même, se croyant sauvé, battit des mains. Aussitôt, changement à vue : de nouveaux arrivants réclament la mort d'un homme « qu'il était inutile de juger, vu qu'il était jugé depuis trente ans ». La table sur laquelle on avait hissé le malheureux, afin que tout le monde pût le voir et l'entendre, fut jetée par terre ; il fut traîné sur la place et pendu au réverbère, fameux depuis, qui en faisait le coin. La tête fut portée au bout d'une pique et présentée à son gendre, Bertier de Sauvigny, qui le même jour subit le même sort. H. Monin.

Bibl. : Ch.-L. Chassin, *les Elections et les cahiers de Paris en 1789* ; Paris, 1889, t. III, pp. 620-625, 634-635, in-8. — Al. Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution* ; Paris, 1890, t. I, nos 547, 733, 734, 737, 740, 741-743, 745-747, 758, 761, 764, 766, 768, 770, 772, 773, gr. in-8.

FOULOGNES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Caumont ; 372 hab.

FOULON. Nom anciennement donné aux établissements où l'on effectuait le foulage des draps, et encore porté par les machines dont on fait usage. Ces machines font partie aujourd'hui du matériel des apprêts qui achèvent les tissus en leur donnant l'aspect et le toucher qui convient à la vente. — Chez les Grecs et chez les Romains, l'industrie des foulons était des plus considérables. Les foulons étaient chargés de blanchir et de dégraisser les vêtements après qu'ils avaient été portés ; ils procédaient à cette opération en foulant les étoffes dans de larges cuves d'eau mêlée d'urine, puis en les faisant sécher sur des châssis au-dessous desquels était un pot de soufre. Les foulons, chez les Romains, formaient des corporations très importantes ; ils avaient pour déesse protectrice Minerve, en l'honneur de laquelle ils célébraient tous les ans une fête du 19 au 23 mars. Ils étaient très populaires et leurs mœurs ont fourni le sujet de plusieurs comédies et de plusieurs tableaux.

Bibl. : R. Fisch, *Die Walker, oder Leben und Treiben in altrömischen Wäscherein* ; Berlin, 1891.

FOULON (Joseph-François), administrateur français (V. Foullon).

FOULONNAGE (V. Apprêts).

FOULQUE (Ornith.). Les Foulques (*Fulica* L.) appartiennent au groupe des *Échassiers macrodactyles* (V. ce mot) de G. Cuvier, de même que les *Poules d'eau* (V. ce mot) dont elles diffèrent par leurs formes plus massives,



Foulque noire ou Morelle.

leurs pattes plus fortement rejetées à l'arrière du corps et surtout par leurs doigts antérieurs bordés d'une membrane découpée en autant de lobes qu'il y a d'articulations. Elles ont le pouce inséré en dedans du tarse, pas assez haut cependant pour ne point toucher la terre, le bec assez court, convexe en dessus, renflé et anguleux en dessous, le front recouvert par une large plaque qui continue en arrière l'arête de la mandibule inférieure et qui est tantôt lisse, tantôt surmontée de lambeaux charnus ; les narines elliptiques et percées à découvert de chaque côté du bec, les ailes de longueur médiocre, mais assez pointues, la queue courte et très arrondie, le plumage constamment de couleurs sombres, noir et gris ardoisé, parfois rehaussé par un peu de blanc. Ce sont des oiseaux essentiellement aquatiques, qui fréquentent aussi bien les baies, les golfes et les marais salants que les étangs et les lacs, et qui se nourrissent de frai de poisson, de têtards, de vers, de mollusques, d'insectes et de végétaux aquatiques.

On rencontre en Europe deux espèces de ce genre, la Foulque noire (*Fulica atra* L.), vulgairement appelée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Macroule, *Macreuse* ou *Morelle*, et la Foulque à crête (*Fulica cristata* L.). La première porte une plaque frontale lisse, de couleur blanche chez l'adulte en automne et rosée au printemps, tandis que la seconde porte une plaque surmontée de deux tubercules membraneux d'un rouge foncé. Les Foulques noires sont très communes dans quelques localités de la France, où elles se reproduisent même régulièrement, tandis qu'elles sont seulement de passage dans d'autres : elles forment, à l'approche de l'hiver, de grandes troupes qui sont dans le Midi l'objet d'une chasse très active, quoique la chair de ces oiseaux soit loin d'être agréable au goût. Les Foulques à crête, au contraire, ne se montrent qu'accidentellement sur nos côtes de la Méditerranée, mais sont très communes en Algérie.

Parmi les autres espèces du même genre, nous citerons encore la *Fulica americana* (Gm.) des Etats-Unis, de l'Amérique centrale et des Antilles, la *F. leucopyga* (Licht.) et la *F. armillata* (V.) de la portion australe du continent américain, la *F. ardesiaca* (Tsch.) de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou, la *F. cornuta* (Bp.) de la Bolivie, la *F. gigantea* (Eyd. et Soul.) des Andes du Pérou et la *F. australis* (Gould) de l'Australie. E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds of Europa*, pl. 338. — Vieillot et Oudart, *Galerie des Oiseaux*, pl. 269. — Eydoux et Souleyet, *Voy. de la Bonite, Zool., Oiseaux*, pl. 8.—Ph.-L. Sclater, *Proc. Z. S. Lond.*, 1868, pp. 466 à 468 (fig.).— Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, 2e éd., t. II, p. 266.

FOULQUE de Villaret (V. Villaret).

FOULQUES (Gui) (V. Clément IV, pape).

FOULQUES, prélat français, né vers 850, mort le 17 juin 900. Successivement chanoine à Reims, puis abbé de Saint-Bertin, il fut activement mêlé aux affaires politiques. Après la mort de Charles le Chauve, il entreprit vainement de faire couronner roi Guy de Spolète puis Arnoul, roi de Germanie. Devenu archevêque de Reims le 10 mars 883, il dut reconnaître et sacrer successivement deux fois Eudes et Charles le Simple. Il périt assassiné par des émissaires de Baudouin, comte de Flandre.

FOULQUES, comtes d'Anjou. Cinq comtes d'Anjou ont porté ce nom. *Foulques Ier le Roux*, le premier des comtes ingelgériens, de 888 à 938 ; *Foulques II le Bon*, fils et successeur du précédent, mort à Tours le 11 nov. 958 ; *Foulques III le Noir*, plus connu sous le nom de Foulques Nerra, le plus célèbre de tous, né en 972, fils de Geoffroi Ier, auquel il succéda en 987, mort à Metz le 22 mai 1040 ; *Foulques IV le Réchin*, c.-à-d. le Hargneux, né à Château-Landon en 1043, comte d'Anjou en 1060, mort à Angers le 14 avr. 1109 ; *Foulques V le Jeune*, fils du précédent, né en 1092, comte d'Anjou et du Maine en 1110, couronné roi de Jérusalem, le 14 sept. 1131, mort le 13 nov. 1144 (V. Anjou, t. III, p. 10).

FOULQUES de Neuilly, prédicateur de la fin du XIIe siècle, mort à Neuilly-sur-Marne le 2 mars 1201. Il est surtout connu de nos jours par la prédication de la quatrième croisade ; mais auparavant il s'était déjà rendu célèbre parmi ses contemporains par la hardiesse de ses discours, dans lesquels il s'attachait surtout à convertir les usuriers et les femmes de mauvaises mœurs. Lui-même avait, dans sa jeunesse, mené une vie peu exemplaire ; mais, touché par la grâce, il voulut expier ses dérèglements et ramener les pécheurs dans le chemin du salut. Il se mit à parcourir la France, en appelant les multitudes à la pénitence. Accueilli d'abord avec mépris, il finit par acquérir sur le peuple un ascendant extraordinaire. Partout la foule accourait au-devant de lui pour l'entendre. Des évêques lui ouvrirent leurs églises. Peu lettré, il n'usait pas, comme la plupart de ses contemporains, des subtilités de la scholastique, et sa parole, pleine de chaleur et de simplicité, était comprise de tous. Sa renommée vint aux oreilles du pape Innocent III, qui lui confia la mission de prêcher la croisade. Foulques prit alors la croix dans un chapitre général de l'ordre de Cîteaux et recommença le cours de ses pérégrinations. A sa voix, le zèle pour la guerre sainte se réveilla de toutes parts. Nobles et vilains se croisèrent. S'il faut en croire Jacques de Vitry, Foulques, dans les derniers temps de sa vie, perdit beaucoup de son crédit et de sa considération. Il recevait des sommes considérables pour la guerre sainte et on l'accusait d'en détourner une partie à son profit. Il mourut au moment où les croisés allaient se mettre en route et fut enterré dans l'église de Neuilly, dont il était curé et où son tombeau se voyait encore au siècle dernier (Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VI, p. 20). Aucun des sermons de Foulques ne nous a été conservé. Il est probable, d'ailleurs, que lui-même ne les a pas écrits et que nul parmi ses auditeurs ne s'est occupé de les recueillir.

Ch. Kohler.

FOULQUES-Taillefer, comte d'Angoulême, en 1048, mort après 1089. Il succéda à son père Geoffroi Taillefer, guerroya contre Guillaume VII, comte de Poitiers, et contre son propre frère, Guillaume, évêque d'Angoulême. Il eut pour successeur son fils Guillaume III (V. Angoulême [Comté], t. II, p. 1169).

FOULSTON (John), architecte anglais, né à Plymouth en 1772, mort à Plymouth en 1842. Foulston exerça surtout sa profession dans sa ville natale qui lui doit les édifices suivants : l'hôtel royal, immense construction datant de 1811, la bibliothèque publique, la Bourse, l'Athénée, construit en 1812 pour les membres de la Plymouth Institution, l'hôtel de ville et la restauration de l'église Saint-André, dont la tour date de la fin du XVe siècle. On doit aussi à Foulston l'hôtel de ville et la bibliothèque publique de Devonport ainsi que l'hospice des aliénés du comté de Cornouailles, tous édifices dont il réunit les dessins en un recueil publié en 1838. Charles Lucas.

FOULZY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny ; 194 hab.

FOUNDJI (V. Afrique [Anthropologie]).

FOUNG. Peuple nègre du bassin du Nil, qui a joué un rôle important au XVIe siècle dans le Sennâr et le bassin moyen du bahr El-Abyad, en soumettant toute la Nubie jusqu'à Ouâdi Halfa. Les Foung se distingent par le dessin du nez, droit ou busqué, et le caractère de la chevelure, crépue et non laineuse.

FOUNTAINE (Sir Andrew), collectionneur anglais, né en 1676, mort en 1753. Employé pendant quelque temps dans la diplomatie, puis vice-chambellan de la princesse Caroline et précepteur du prince Guillaume, il s'occupa surtout de curiosités et d'antiquités, et acquit la réputation d'un connaisseur délicat. Il fut l'ami et le correspondant de Leibniz, de La Fontaine et de Swift. Il avait été nommé conservateur de la Monnaie, *Keeper of the Mint*, en remplacement de sir Isaac Newton. B.-H. G.

FOUNTI. Petit port du Sous marocain sur les bords de l'océan Atlantique, situé par 39° 26′ 35″ lat. N., 11° 56′ 05″ long. O. Paris. Son nom indique la source abondante qui jaillit au pied de la colline de 188 m. d'alt. qui supporte Agadir Serir, l'ancienne Santa-Cruz des Portugais vers l'an 1500. Founti est de nos jours une misérable bourgade d'environ 100 hab., et qui a succédé à un antique établissement byzantin, ainsi que le prouvent des vestiges bien nets de cette époque, découverts récemment. C'est à Founti qu'est le meilleur havre de tout le littoral marocain ; au N.-O., le cap *Guir* (V. ce mot) abrite le golfe contre les vents d'E. et de N.-E., tandis qu'un autre cap-musoir, avancé d'un chaînon latéral, limite une crique dans la partie la plus creuse du golfe et la protège contre la grande houle du large. H.-M.-P. de La Martinière.

FOUQUÉ (Friedrich-Heinrich-Karl, baron de La Motte) (V. La Motte).

FOUQUE (Victor), publiciste français, né à Bayeux le 17 févr. 1802. Il exerça de 1831 à 1854 la profession de libraire à Chalon-sur-Saône. On lui doit, entre autres publications, d'importants travaux d'histoire locale. Citons : *Histoire de Chalon-sur-Saône depuis les temps les plus reculés* (Chalon, 1841, in-8) ; *Recherches historiques sur la révolution communale au moyen âge* (1848, in-8); *Recherches historiques sur les corpora-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tions des archers, des arbalétriers et des arquebusiers (1852, in-8); *Nicéphore Niepce* (1867, in-8); *De Quelques Abus en librairie* (1841, in-8); *Des Causes et des conséquences de l'émigration des habitants des campagnes vers les grands centres* (1856, in-8); *Faits historiques et mémorables de la Révolution française* (1859); *Notes historiques sur les papes d'origine française* (1870); *Recherches historiques sur la maison de Rabutin* (1871), etc.

FOUQUÉ (Ferdinand-André), minéralogiste et géologue français, né à Mortain (Manche) le 21 juin 1828. Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, il a été préparateur d'histoire naturelle dans cet établissement, répétiteur à l'Ecole pratique des hautes études, où il dirige encore (1893) un des laboratoires de géologie, et professeur suppléant (1874 et 1876) du cours d'histoire naturelle des corps inorganiques au Collège de France. Il est depuis 1877 titulaire de cette chaire et depuis 1881 membre de l'Académie des sciences de Paris (en remplacement de Delesse). Il fait en outre partie depuis 1880 de la commission de la carte géologique détaillée de la France. Ses recherches et ses découvertes, qui ont notablement contribué aux progrès réalisés depuis un quart de siècle par les sciences géologiques, peuvent se rattacher à quatre ordres distincts de travaux: 1° analyse des manifestations volcaniques actuelles et en particulier examen des produits volatils des éruptions; 2° étude stratigraphique de diverses régions: du massif volcanique du Cantal et des environs de Brioude, dont il a donné de belles cartes (1878 et 1881); du volcan de l'île de Santorin (archipel des Cyclades), dont il a publié l'histoire géologique complète sous le titre *Santorin et ses éruptions* (Paris, 1879, in-4), etc.; 3° introduction en France de nouvelles méthodes pétrographiques; 4° synthèses de minéraux et de roches (en collaboration avec M. Michel Lévy): reproduction artificielle par fusion ignée et recuit prolongé de l'oligoclase, du labrador, de la néphiline, du grenat mélanite, de l'anortite, de l'amphigène, etc., et production d'associations cristallines identiques aux andésites, aux labradorites, aux basaltes, aux leucitites, aux ophites et à diverses autres roches éruptives naturelles. Outre les publications ci-dessus mentionnées et un nombre considérable de notes sur des travaux originaux insérées dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, il a écrit: *Mémoires pour servir à l'explication de la carte géologique détaillée de la France* (Paris, 1879, in-4); *Introduction à l'étude des roches éruptives françaises* (Paris, 1879, in-4); *Synthèse des minéraux et des roches* (Paris, 1882, in-8), — ces trois ouvrages en collaboration avec M. Michel Lévy. Il a aussi donné d'intéressants articles à la *Revue des Deux Mondes* (années 1867 et suiv.). Léon SAGNET.

BIBL.: *Notice sur les travaux scientifiques de M. Fouqué;* Paris, 1869, in-4; nouv. éd., 1876 et 1881.

FOUQUEBRUNE. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Villebois-la-Valette; 650 hab.

FOUQUENIES. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. (N.-E.) de Beauvais, sur le Thérain; 151 hab. Stat. du chem. de fer du Nord. Ce village fut donné en 922 à l'abbaye de Saint-Lucien. C'est sur son territoire, au hameau de Montmille, que cet apôtre du Beauvaisis subit le martyre, avec ses compagnons Julien et Maxien. Ce dernier donna son nom au prieuré de Saint-Maxien, de l'ordre de Saint-Benoît, situé aussi sur cette paroisse. Ce bénéfice était considérable et fut réuni, en 1688, au séminaire de Beauvais. L'église, aujourd'hui paroisse de Fouquenies, date au moins du XIe siècle, avec un clocher du XVIe. Cette église a une crypte, qui était le but d'un important pèlerinage. On y remarque une croix byzantine. C. ST-A.

FOUQUEREL (Jean), prélat français, né à Villers-le-Vicomte (Oise) vers 1380, mort le 12 oct. 1429. Il fut chanoine de Senlis en 1409, puis de Beauvais et grand maître du collège de Chollet, à Paris, grâce à l'appui du célèbre Pierre Cauchon, son ami. C'est à la même influence qu'il dut d'être nommé évêque de Senlis en 1423. Malgré ses sentiments anglais, il fut forcé de faire sa soumission au roi, en 1429, et reçut Jeanne d'Arc dans sa ville épiscopale. Il a laissé un curieux testament. C. ST-A.

BIBL.: DUPUIS, *Jean Fouquerel,* dans *Com. archéol. de Senlis,* t. I, 2e série.

FOUQUEREUIL. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Béthune; 484 hab.

FOUQUEROLLES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Nivilliers; 200 hab.

FOUQUES-DESHAYES (V. DESFONTAINES DE LA VALLÉE).

FOUQUESCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Rosières; 326 hab.

FOUQUET (Guillaume), marquis de La Varenne, diplomate français, né à La Flèche en 1560, mort en 1616. Connaissant tout l'entourage de la sœur de Henri IV, dont il était le cuisinier, il commença à acquérir de l'influence en servant l'amour du roi pour la belle Gabrielle. Devenu son homme de confiance, il fut employé par lui aux missions politiques les plus délicates, notamment pendant la Ligue et en Espagne où, arrêté après avoir surpris les secrets du roi et de l'infante, il parvint à se sauver. Il amassa dans ces différentes missions une fortune considérable qui lui valut cette apostrophe de Madame Catherine, sœur de Henri IV: « La Varenne, tu as plus gagné à porter les poulets du roi mon frère qu'à piquer les miens. » Il mourut contrôleur général des postes et gouverneur d'Anjou. — Son fils aîné, *Guillaume*, né vers 1586, mort le 10 janv. 1621, d'abord conseiller au Parlement et maître des requêtes, fut abbé d'Ainay, de Monstré-Saint-Jean, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Nicolas d'Angers et prieur de Levière. Il succéda, en 1616, à Charles Miron, comme évêque d'Angers. Louis FARGES.

BIBL.: BERGER DE XIVREY, *Lettres missives de Henri IV,* dans *Docum. inédits de l'hist. de France,* in-4.

FOUQUET (François), vicomte de Vaux, né en 1587, mort à Paris le 22 avr. 1640. Chevalier, conseiller du roi ordinaire dans tous ses conseils, fils de messire François Foucquet (*sic*), conseiller au Parlement de Paris comme son père, puis (1615) maître des requêtes de l'hôtel. Richelieu l'attacha plus spécialement aux affaires commerciales et maritimes. Mais il prit part aussi au jugement de Chalais et devint membre des chambres extraordinaires de justice rendues permanentes par le génie inquiet et soupçonneux du cardinal. Il épousa, le 22 févr. 1610, Marie, fille de Gilles de Maupeou (1590-1681), dont il eut plusieurs enfants: le plus fameux est le surintendant *Nicolas* Fouquet (V. ci-dessous).

BIBL.: J. LAIR, *Nicolas Foucquet;* Paris, 1890, ch. I et II, 2 vol. in-8.

FOUQUET, missionnaire français (V. FOUCQUET).

FOUQUET (Nicolas), dernier surintendant des finances du roi de France, quatrième enfant de François Fouquet et de Marie de Maupeou, né à Paris, rue de la Verrerie, inscrit au baptistère de Saint-Jean-en-Grève le 27 janv. 1615, mort prisonnier au château de Pignerol (suivant les traditions les plus probables, le 23 mars 1680). Il eut quatre frères et six sœurs, toutes religieuses. Il suivit d'abord, comme son père, la carrière de la magistrature et de l'administration. De 1642 à sept. 1647, il est intendant à l'armée du Nord, puis intendant de police, justice et finances en Dauphiné, puis de nouveau intendant des armées en Catalogne et en Flandre. L'année du traité de Westphalie et de la Fronde (1648), Mazarin commence à se l'associer étroitement comme intendant de Paris (avril); il en fait le procureur général d'une chambre exceptionnelle de justice, non agréée par le Parlement. Fouquet s'emploie alors, inutilement, à rompre l'union des cours souveraines. Quand l'armée du roi assiège Paris (janv. 1649, mai 1650), c'est encore Fouquet auquel sont confiées les difficiles fonctions d'intendant. Procureur général du parlement de Paris en 1650, et, par conséquent, l'homme du roi par excellence, c'est lui qui fait légaliser en quelque sorte la rentrée de Mazarin. Il avait réussi à sauver en partie ou à recouvrer

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les collections artistiques et littéraires du cardinal. En 1652, il fait décider la translation du parlement à Pontoise, intervient inutilement (octobre) entre Condé et la cour, contribue en somme pour une certaine part à la restauration du pouvoir royal ébranlé par la guerre civile et menacé par l'alliance des nobles et de l'Espagne. En récompense de sa fidélité, il fut nommé en 1653 surintendant des finances, mais avec un collègue, Servien, qu'il ne tarda pas à reléguer au second plan et dont la mort le débarrassa entièrement en 1659. L'état de la fortune personnelle de Fouquet à cette époque ne permet pas de croire qu'il ait rendu à la couronne et au cardinal des services d'argent proprement dits : mais il savait attirer la confiance et user du crédit. Après la paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV, il se brouilla avec Mazarin qui prévoyait en lui un successeur et qui ne demandait sans doute pas mieux, s'il fallait rendre des comptes au maître, que d'en rejeter la charge sur une autre tête : ceci n'est d'ailleurs qu'une hypothèse ; on ne connaît pas de fait précis qui explique cette rupture entre le ministre et le cardinal. Ce qui est certain, c'est que, dès lors, Fouquet rédigea pour les siens un plan de conduite détaillé contre Mazarin, dans le cas où celui-ci provoquerait à son égard des mesures de rigueur ; qu'il se créa par tous les moyens un parti pour qui il était « l'Avenir » ; qu'il acheta Belle-Isle (comme Richelieu et Mazarin s'étaient assurés du Havre), mais que de plus il eut l'adresse d'obtenir des lettres pour en fortifier les côtes. Parmi ses partisans avoués, on citait, sur la flotte, Neuchèze et Créqui ; dans l'armée, Charost et Crussol, ses gendres, les maréchaux d'Aumont et de Gramont ; à la tête des affaires extérieures, Hugues de Lionne. Il n'avait pas négligé l'entourage de la reine mère, les filles d'honneur, les femmes d'intrigue comme la comtesse de Soissons, ni même les confesseurs du roi, le père Annat et le père Leclerc. Sa maison est, suivant le mot de Sainte-Beuve, comme un Versailles anticipé. Ambitieux de pouvoir, mais aussi curieux de tout, « il aime les lettres, les arts, les poètes, les femmes, les fleurs, les tableaux, les tapisseries, les livres, les antiques, tous les luxes et toutes les élégances : un de ses juges l'appelait *omnium curiositatum explorator*. C'est un délicat et un clairvoyant, qui choisit tout d'abord Molière et La Fontaine, Le Nôtre et Le Poussin, Puget, Lebrun et La Quintinie, avec Menneville et du Fouilloux, les deux plus jolies filles de la cour, au dire de Racine, qui s'y connaissait. » A plus d'un point de vue, et particulièrement par les noms des artistes en divers genres que Louis XIV employa dès le début de son règne personnel, « Versailles et les Gobelins sont les héritiers directs de Vaux-le-Vicomte et de Maincy : l'honneur de l'initiative appartient à Fouquet. » (Bonnaffé.) La Bibliothèque royale acquit 13.000 volumes rares réunis par l'ex-surintendant. Un défenseur contemporain de Fouquet, M. L.-A. Ménard, va jusqu'à l'appeler « l'homme de la Renaissance, victime de l'intolérance jésuitique ». Rien ne justifie une pareille interprétation des faits. L'usage splendide, généreux, intelligent d'une grande fortune ne saurait en purifier la source. Or l'on connaît très exactement de quelle façon le surintendant avait fait la sienne. Il n'avait pas, il est vrai, le maniement des fonds publics : il donnait aux trésoriers de l'épargne des ordres de payement assignés sur telle ou telle recette expressément désignée (gabelles, aides, taille, etc.) ; ceux-ci payaient et devaient garder les assignations pour les produire à la chambre des comptes et obtenir décharge. Le vol consistait à assigner des payements sur des fonds déjà épuisés : les porteurs pressés d'argent vendaient à vil prix leur titres à des financiers qui avaient le crédit d'obtenir des *réassignations* sur les fonds disponibles, moyennant pot-de-vin attribué au surintendant. D'autre part, les impôts indirects qu'il était d'usage d'affermer étaient souvent l'objet d'adjudications irrégulières, dans lesquelles le secret des enchères n'était pas observé et où les noms mêmes des fermiers étaient supposés. Enfin les emprunts fournissaient encore un champ plus vaste aux spéculations malhonnêtes. Le taux légal, admis comme *maximum* par la chambre des comptes, était de 5 5/9 °/₀. Mais le trésor était souvent contraint par les circonstances à donner jusqu'à 20 et 25 °/₀. Pour dissimuler l'illégalité, le surintendant majorait le capital encaissé ; puis, pour rétablir la balance entre les recettes et les dépenses, il faisait porter sur les registres des trésoriers de l'épargne, et avec leur complicité, des dépenses imaginaires. Plus de registres des fonds versés depuis 1654 : les contrôleurs des finances avaient été alors dispensés de les tenir. Ministres et commis, sous des noms supposés, prêtaient à l'Etat à des taux usuraires ou même supposaient des prêts. Bref, le mécanisme des institutions financières étant détestable, et le crédit mal assuré, un honnête homme n'était jamais certain de ne pas passer pour un voleur, et un voleur avare, sans ostentation, pouvait être tenu pour un honnête homme. Ces honnêtes gens-là s'appelaient légion. C'est l'ostentation qui perdit Fouquet. Jal note avec raison que l'*écureuil grimpant* n'était point la devise insolente particulière à Nicolas Fouquet, mais la devise de toute sa famille ; que, sur plusieurs portraits de ses frères, aucun mot n'accompagne cette devise. Il n'a lu, dit-il, le célèbre *Quo non ascendet ?* que sur le drapeau de la trompette d'une Renommée placée par L'Armessin en haut et à droite de sa planche. Mais ce mot se trouve aussi sur un écusson dessiné par Lebrun pour Nicolas Fouquet, au-dessous d'une couronne soutenue par deux génies (collection de M. Alf. Beurdeley). Cependant Mazarin, dans les dernières années de sa vie, s'était appliqué à déprécier dans l'esprit du jeune roi l'ambitieux surintendant ; il s'était attaché *Colbert* (V. ce nom), et, peut-être un peu pour couvrir sa propre réputation, lui faisait contrôler et reviser, sous les yeux de Louis XIV, les faux états de recettes et de dépenses qui permettaient à Fouquet moins d'augmenter sa fortune que de multiplier ses prodigalités et, par là, ses créatures. Après la mort du cardinal, le trésor étant fort obéré et le roi ayant marqué la volonté de gouverner par lui-même, Fouquet fut circonvenu par ceux qui voyaient où était le véritable avenir. On lui persuada de vendre sa charge de procureur général du parlement à M. du Harlay, et d'en porter le produit, 1 million, à l'épargne. Le roi n'avait-il pas abandonné aux héritiers de Mazarin les 50 millions que celui-ci avait légués, ou plutôt restitués à la couronne ? Fouquet pouvait supposer que le sacrifice d'argent qu'il faisait serait suffisant puisqu'il avait été provoqué et accepté. C'était, d'autre part, déconcerter ses ennemis et agir en beau joueur : procureur général, il n'était justiciable que du parlement de Paris ; démissionnaire, il se mettait entièrement entre les mains du roi. L'événement montra qu'il avait trop compté sur la générosité royale. La fête splendide qu'il donna au roi dans son château de Vaux, qui lui avait coûté 18 millions, bien loin d'incliner son hôte à la clémence, ne fit que l'indigner (16 août 1661). D'après Choisi, c'est alors même que Louis XIV aurait songé à l'arrêter, et il l'eût fait sans les prières d'Anne d'Autriche. Voici en quels termes Louis XIV décrit lui-même ses sentiments : « La vue des vastes établissements que cet homme avait projetés et les insolentes acquisitions qu'il avait faites ne pouvaient manquer qu'elles ne convainquissent mon esprit du déréglement de son ambition, et la calamité générale de tous mes peuples sollicitait sans cesse justice contre lui. Mais ce qui le rendait plus coupable envers moi était que bien loin de profiter de la bonté que je lui avais témoignée en le retenant dans mes conseils, il en avait pris une nouvelle espérance de me tromper, et bien loin d'en devenir plus sage tâchait seulement d'en devenir plus adroit. Mais quelque artifice qu'il pût pratiquer, je ne fus pas longtemps sans reconnaître sa mauvaise foi : car il ne pouvait s'empêcher de continuer ses dépenses excessives, de fortifier des places, d'orner des palais, de former des cabales, et de mettre sous le nom de ses amis des charges importantes qu'il leur achetait à mes dépens, dans l'espoir de se rendre bientôt l'arbitre souverain de l'Etat. » D'après le rapport d'un des nombreux espions de Fouquet, les sentiments de la reine

© 2007 Lyon Editions « les passerelles du temps » editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mère ne différaient pas beaucoup de ceux de son fils : « Il verra, disait-elle un jour, il verra ce qu'a fait sur l'esprit du roi tout l'argent qu'il a baillé de sa propre bourse pour le marquis de Créqui. Le roi aime d'être riche et n'aime pas ceux qui le sont plus que lui, puisqu'ils entreprennent des choses qu'il ne saurait faire lui-même et qu'il ne doute point que les grandes richesses des autres ne lui aient été volées. » Quant à la rivalité amoureuse de Fouquet et du roi auprès de Mlle de La Vallière, elle est douteuse. Il est vraisemblable que le surintendant ait, suivant son système, essayé d'entrer dans les bonnes grâces de la favorite à seule fin de mieux tenir le roi, qu'il ait parlé d'argent, et qu'il se soit attiré la juste indignation d'un cœur égaré, mais sincère. Quoi qu'il en soit, le procès de Fouquet n'est pas seulement une affaire individuelle ; c'est une affaire générale, coup de police et coup d'Etat tout ensemble; c'est la manifestation éclatante de cette ferme volonté que Louis XIV avait témoignée, de gouverner par lui-même et de voir clair dans les affaires de son royaume. Cependant le jeune roi ne se crut pas assez fort pour se passer de cette dissimulation sans laquelle un de ses prédécesseurs avait déclaré que l'on ne saurait régner. Il entreprit le voyage de Nantes sous le prétexte d'aller tenir les Etats de Bretagne, et y invita Fouquet, très puissant dans cette province. Comblé de prévenances et de marques de faveur, celui-ci ne crut pas ou ne voulut pas croire aux billets inquiétants de Mme du Plessis-Bellière, sa meilleure amie, et de Gourville. Il fut arrêté à Nantes même, après le conseil tenu le 5 sept. au matin, par les soins de d'Artagnan, capitaine-lieutenant des mousquetaires ; puis transféré sur-le-champ à Amboise, de là à Vincennes, à Moret, et enfin à la Bastille le 18 juin 1663. Pélisson, son premier commis, fut aussi mis à la Bastille. Sa famille fut dispersée en province, Mme du Plessis-Bellière reléguée à Montbrison, etc. Tout d'abord, l'opinion publique s'était déclarée contre lui. A Angers, les habitants criaient à d'Artagnan, qui le gardait : « Ne craignez pas qu'il sorte ; car si nous l'avions entre nos mains, nous le pendrions nous-mêmes. » Mais les surintendants des finances, bons ou mauvais, avaient-ils jamais connu la popularité ? D'ailleurs, l'opinion publique n'était alors que celle de la cour et de la ville. La longueur d'un procès qui dura plus de quatre ans et où tant de personnes étaient ou pouvaient être impliquées, permit aux amis de Fouquet de signaler leur dévouement. Dans le nombre, on doit citer La Fontaine (*Elégie aux nymphes de Vaux*), Mme de Sévigné (*Lettre à Pomponne*), Saint-Évremond, Mlle de Scudéry, Loret, Brébeuf, Gourville, Hesnaut (*Epigramme contre Colbert*). *Pélisson* (V. ce nom) refusa d'aggraver par aucune déclaration la position de son ancien protecteur, et, de la Bastille, envoya deux *Discours au roi* et des *Considérations sommaires*, etc., chefs-d'œuvre de l'éloquence judiciaire au XVIIe siècle. Les falsifications de pièces commises par Berryer, commis de Colbert, avec un excès de zèle que celui-ci dut désavouer, les mauvais traitements que subirent de la part du public les juges qui en étaient soupçonnés, l'acharnement tout personnel du chancelier Séguier et du procureur général Talon, contribuèrent sans doute à sauver la tête de Fouquet. Sans doute, ce n'est pas « être innocent que d'être malheureux », suivant la morale accommodante de La Fontaine; mais c'est une heureuse chance pour un coupable de se voir poursuivi par des moyens perfides et malhonnêtes, et défendu par d'honnêtes gens. Ne pas oublier d'ailleurs que la chambre de justice avait été formée de commissaires tirés de tous les parlements du royaume, et assurément triés sur le volet. Sur 22 juges, 9 conclurent à la peine capitale, que requérait Talon, 13 au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens (20 déc.). Le roi réforma ce jugement comme insuffisant pour la sûreté du royaume, et le bannissement fut commué en prison perpétuelle, ce qui, dans les cas ordinaires, n'était pas considéré comme une aggravation, puisque les prisonniers étaient nourris et logés aux frais du roi, tandis que les bannis n'avaient plus ni feu, ni lieu, ni existence assurée. Mais l'aggravation de peine était évidente en ce qui concerne un personnage comme Fouquet. A Pignerol, où il fut conduit le 23 déc. 1664 et où il arriva le 10 janv. 1665, il fut placé sous la garde vigilante de Saint-Mars, et mis au secret absolu, sans plume ni papier. Toutes les semaines, Louvois exigeait des nouvelles du prisonnier ou la notification qu'il n'y en avait aucune. Il ne pouvait se confesser qu'aux quatre grandes fêtes, et jamais au même prêtre. On pendit ou l'on mit aux galères des soldats qui avaient communiqué avec lui. Toutefois, la lecture lui était permise. En juin 1665, la foudre démolit une partie de sa prison et l'épargna. Sa captivité fut adoucie en 1672; en 1679, on lui permit de voir sa femme et ses enfants. Il mourut en mars 1680 (*Lettre de Mme de Sévigné* du 3 avr.) : le corps fut, croit-on, inhumé à Paris le 28 mars de l'année suivante, mais sans aucune inscription, aux filles de la Visitation-Sainte-Marie. — P. Lacroix a vu, dans Fouquet, le *Masque de fer* (V. ce mot), mais cette opinion n'a point prévalu. Dans les dernières années de sa vie, le prisonnier s'était jeté dans la dévotion. On lui attribue : *les Conseils de la Sagesse*, édités en 1677 et une seconde fois en 1682, avec une suite en 1683; *la Méthode pour converser avec Dieu* (1684, in-16) ; *le Théologien dans les conversations avec les sages et les grands du monde* (1683, in-4). Fouquet avait eu de sa première femme, Marie Fourché de Quéhillac, une fille, *Marie*, qui épousa le comte Armand de Béthune-Charost ; de sa seconde femme, Marie-Magdeleine de Castille-Villemareuil (morte en 1716), naquirent *Louis-Nicolas* Fouquet, comte de Vaux, mort en 1705 ; *Charles-Armand*, prêtre de l'Oratoire ; *Louis*, marquis de Belle-Isle ; *Marie-Magdeleine*, femme d'Emmanuel de Crussol d'Uzès. Avec M. Bonnaffé, on peut estimer en Fouquet l'homme de goût, l'amateur d'art qu'était également Mazarin. On peut répéter avec Voltaire qu' « il n'appartient pas à tout le monde de faire les mêmes fautes ». Mais ces fautes, il est impossible de les nier historiquement et de les couvrir moralement. Ni l'hypothèse dénuée de preuves qui attribue à Molière le *Livre abominable de 1665*, ni les circonstances atténuantes déduites avec tant d'habileté par M. J. Lair, ne feront oublier ces justes paroles du président Lamoignon à l'ouverture de la chambre de justice de 1661 : « Il y a bien longtemps que tous les véritables magistrats, que tous les gens de bien, que tous les bons Français étaient touchés d'une douleur très sensible, voyant qu'en même temps que la France était triomphante au dehors, qu'elle étendait au loin ses frontières de toutes parts et qu'elle portait la terreur dans les pays voisins, elle était dans la désolation au dedans et paraissait comme abandonnée au pillage et aux rapines de cette sorte de gens qui font tout leur bien du mal des autres. » La condamnation de Fouquet fut la rançon du ministère de Mazarin. H. Monin.

Bibl. : *Recueil des défenses de M. Fouquet* (imprimé par les Elzevier) ; Amsterdam, 1665-1667, 15 vol. in-12. Une deuxième édition en 16 vol. a paru en 1696 sous le titre de : *Œuvres de M. Fouquet.* — Paroletti, *Sur la Mort du surintendant Fouquet ; notices recueillies à Pignerol ;* Turin, 1812, in-4. — A. Chéruel, *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet,* d'après ses lettres et des pièces inédites conservées à la Bibliothèque impériale ; Paris, 1862, 2 vol. in-8. — E. Bonnaffé, *les Amateurs de l'ancienne France. Le surintendant Fouquet;* Paris, 1882, in-4. — L. Deroy, *le Procès de Fouquet, discours prononcé... le 27 nov. 1882 ;* Paris, in-8. — L.-A. Ménard, *le Livre abominable de 1665 qui courait en manuscrit parmi le monde sous le nom de Molière (comédie politique en vers sur le procès de Foucquet), découvert et publié sur une copie du temps ;* Paris, 1883, 2 vol. in-16. — G. Marcel, *le Surintendant Fouquet, vice-roi d'Amérique,* extrait de la *Revue de géographie ;* Paris, 1885, in-8. — J. Lair, *Nicolas Foucquet ;* Paris, 1890, 2 vol. in-8.

FOUQUET (François), prélat français, frère du précédent, mort le 19 oct. 1673. Il fut conseiller au Parlement, évêque de Bayonne (1637), d'Agde (1643), et archevêque de Narbonne (1659). A la chute de son frère, il fut exilé plusieurs années hors de son diocèse.

FOUQUET (Louis), prélat français, frère du précédent,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort le 4 févr. 1702. Il fut évêque et comte d'Agde (1658). Il joua un rôle important pendant la Fronde ; plus tard, il se mêla à diverses intrigues et se montra souvent l'adversaire du surintendant, ce qui ne l'empêcha pas d'être exilé en 1661.

FOUQUET (Charles-Louis-Auguste) (V. BELLE-ISLE [Comte et duc de]).

FOUQUET (Louis-Charles-Armand) (V. BELLE-ISLE [Chevalier et comte de]).

FOUQUET (Henri), médecin français, né à Montpellier le 31 juil. 1727, mort à Montpellier le 10 oct. 1806. Il étudia à Paris et fut reçu docteur dans sa ville natale en 1760 ; il y échoua deux fois au concours pour la chaire de médecine, parce qu'il ne pouvait offrir au premier médecin du roi les 10,000 livres qu'il fallait donner. Ce n'est qu'à l'âge de soixante-deux ans qu'il fut nommé, après avoir rendu des services signalés dans plusieurs épidémies. En 1793 et 1794, il fut inspecteur médical à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis en 1800 fut envoyé en Andalousie, enfin, en 1804, fut appelé à de hautes fonctions dans la médecine militaire. Ses ouvrages sont remarquables : *Essai sur le pouls* (Paris, 1767, in-12 ; Montpellier, 1768, in-8) ; *Traitement de la petite vérole des enfants* (Amsterdam et Montpellier, 1772, in-12) ; *Prælectiones medicæ* (Montpellier, 1777, in-12), etc. Dr L. Hn.

FOUQUET (Charles-Félix-Michel), homme politique français, né à Sinceny le 10 nov. 1825. Gros raffineur de sucre dans l'Aisne, il fut élu représentant de ce département à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871 et s'inscrivit au centre gauche et à la gauche républicaine. Elu député de Laon le 20 févr. 1876, il fit partie des 363, fut réélu avec eux le 14 oct. 1877 et de nouveau le 21 août 1881. Il ne se représenta pas en 1885.

FOUQUET (Louis-Camille), homme politique français, né à Rugles (Eure) le 13 janv. 1841. Elève de l'Ecole polytechnique, il fit dans l'artillerie la guerre franco-allemande de 1870, et parvint au grade de capitaine. Il renonça ensuite à la carrière militaire pour diriger une fabrique de fil de laiton, situation qu'il quitta en 1885 pour se consacrer uniquement à la politique. Elu député de l'Eure le 4 oct. 1885 avec un programme bonapartiste, il combattit les divers cabinets républicains et appuya le boulangisme. Le 22 sept. 1889, il fut réélu par l'arr. de Bernay, avec 9,161 voix contre 3,611 à M. Bouchon, républicain.

FOUQUEURE. Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. d'Aigre ; 760 hab.

FOUQUEVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. d'Amfreville-la-Campagne ; 303 hab.

FOUQUIER (Jacques-François-Henry), publiciste et homme politique français, né à Marseille le 1er sept. 1838. Il professa, en 1861, à l'Institut de Genève, un cours sur la peinture italienne qu'il avait longuement étudiée sur place, puis se fixa à Paris où il collabora aux principaux journaux d'opposition, entre autres au *Courrier du Dimanche*, fit partie, en 1867, des Mille de Garibaldi, rentra à Paris, écrivit au *Siècle*, au *Nain Jaune*, au *Charivari*, à la *Revue germanique*, etc., et, après le 4 septembre, chargé d'une mission officielle dans sa ville natale, y fonda avec M. Labadié la *Vraie République*, qu'il ne dirigea que deux mois. Nommé, en déc. 1870, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à deux reprises préfet intérimaire du même département, mis en disponibilité à la suite d'un conflit survenu entre lui et le contre-amiral Cosnier, appelé enfin par M. Casimir-Perier à la direction de la presse au ministère de l'intérieur, M. Fouquier sortit momentanément de la vie publique au 24 mai 1873. On le retrouve alors, sous son nom et sous divers pseudonymes (*Spectator*, *Philinte*, *Nestor*, *Colombine*, etc.), mêlé dans la presse au mouvement politique, artistique et littéraire de ces vingt dernières années. Rédacteur à l'*Evénement*, au *Bien public*, au *Courrier de France*, etc., il fonde, de concert avec M. Andrieux, le *Petit Parisien*, passe au *XIXe Siècle*, et, à la mort d'Edmond About, devient quelque temps rédacteur en chef de ce journal. On le trouve vers la même époque au *Gil Blas*, sous le pseudonyme de *Nestor* et de *Colombine*. La propriété de ce dernier pseudonyme ayant été attribuée par les tribunaux au journal où écrivait M. Fouquier, celui-ci en modifia la désinence et en fit *Colomba*, pseudonyme dont il signe actuellement ses articles « féminins » de l'*Echo de Paris*. M. Henry Fouquier a été chargé en 1891, après la mort d'Albert Wolf, de la critique dramatique du *Figaro*. Il collabore régulièrement en outre au *XIXe Siècle*, à la *Revue de Famille* et à différents journaux de province. Il est rentré dans la vie publique aux élections du 22 sept. 1889 et représente à la Chambre des députés l'arr. de Barcelonnette (Basses-Alpes) ; il siège au centre. Il avait essuyé un premier échec au 4 oct. 1885, dans les Bouches-du-Rhône, où son nom figurait sur la liste républicaine opportuniste ; il n'avait pas été plus heureux dans une élection partielle de 1888, où son concurrent, Félix Pyat, le battit de près de 28,000 voix. En dehors de sa collaboration aux principaux journaux de l'époque, on doit à M. Fouquier des *Etudes artistiques* (1859) ; *l'Art officiel et la Liberté* (1861) ; *Au Siècle dernier* (1884) ; *la Sagesse parisienne* (1885), etc. Ce sont pour la plupart de simples recueils d'articles : on y retrouve le fonds d'ironie, l'érudition délicate et le style nuancé et souple qui ont fait de M. Fouquier un des premiers journalistes de notre temps. M. Fouquier est aussi l'auteur, en collaboration avec M. J. Carré, d'une adaptation dramatique d'un livre de M. Ranc intitulé *le Roman d'une Conspiration*. Il a épousé, en 1876, la veuve d'Ernest Feydeau. — Son fils, M. *Marcel* Fouquier, rédacteur à la *France*, au *XIXe Siècle*, etc., s'est signalé à l'attention du public lettré par un excellent livre de critique. Ch. Le Goffic.

FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), homme politique et magistrat français, né à Hérouël (Aisne) en juin 1746, guillotiné à Paris le 7 mai 1795. Il était fils d'Eloy Fouquier de Tinville, riche cultivateur qui s'intitulait, dans les actes publics, seigneur d'Hérouël. Son frère, Fouquier d'Hérouël, fourrier des logis du roi, avait été député du tiers état du bailliage de Saint-Quentin aux Etats généraux. Il fit son droit à Paris, acheta en 1774 une charge de procureur au Châtelet qu'il revendit en 1783 et obtint, dit-on, l'année suivante, un emploi de commis dans les bureaux de la police. Parent de Camille Desmoulins, il adopta les principes de la Révolution, mais son rôle de 1789 à 1793 est peu connu. On dit seulement qu'il participa aux journées du 14 juil. 1789 et du 10 août 1792. Il n'entre dans l'histoire qu'au moment où il est nommé un des directeurs du jury d'accusation au tribunal criminel du 17 août. Ces fonctions le désignèrent pour le poste d'accusateur adjoint au tribunal du 10 mars 1793. Mais l'accusateur public, Faure, n'ayant pas accepté, Fouquier-Tinville le remplaça. Dans ces terribles fonctions, il montra un zèle odieux. Ses actes d'accusation, ses reparties aux accusés, son action sur les jurés dans le cours des procès lui valurent une réputation d'habileté et de férocité. Pédant et citant volontiers Horace, il lui arriva cependant quelquefois de se montrer humain par caprice. En réalité, il fut un instrument aux mains du comité de Salut public. C'est son attitude dans le procès de Danton qui lui valut surtout son renom sinistre. Pourtant, quand Danton et ses amis insistèrent pour faire comparaître leurs témoins, il transmit à la Convention leur demande. Saint-Just trompa la Convention en ne lui lisant pas la lettre de Fouquier et en lui faisant croire que celui-ci se plaignait de la rébellion des accusés. Ce n'est donc pas tout à fait la faute de l'accusateur public si un décret leur ferma la bouche. Sa défense consista plus tard à dire : « J'avais des ordres, j'ai obéi. » Mais il lui arrivait de dresser des listes pour le jugement du lendemain avant d'avoir les pièces. C'est lui qui appliqua à Robespierre et aux vaincus de Thermidor le décret de mise hors la loi. Aussi Barère le proposa-t-il d'abord pour la place d'accusateur public dans le tribunal

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

révolutionnaire réorganisé. Mais Fréron le fit décréter d'accusation le 14 thermidor an II. Arrêté, il obtint d'être entendu par la Convention le 21 et ébaucha son système de défense, qui fut de se présenter comme un instrument du comité de Salut public. Son procès venait de commencer au tribunal révolutionnaire quand la Convention décida (28 frimaire an III) le renouvellement de ce tribunal, qui fut remplacé par celui du 8 nivôse. Le procès fut repris le 8 germinal et Fouquier fut condamné et guillotiné le 18 floréal, avec plusieurs membres de l'ancien tribunal révolutionnaire. Il y a dans son dossier une note de sa main ainsi conçue : « Je n'ai rien à me reprocher ; je me suis toujours conformé aux lois ; je n'ai jamais été créature de Robespierre ni de Saint-Just ; au contraire, j'ai été sur le point d'être arrêté quatre fois. Je meurs pour ma patrie sans reproche ; je suis satisfait ; plus tard on reconnaîtra mon innocence. » C'est bien là un résumé de sa défense, qui fut très habile et embarrassante. — M. Lecocq a publié des lettres que Fouquier écrivit à sa femme dans sa prison. Il avait été marié deux fois : d'abord avec Geneviève Saugnier, qui mourut en 1782 et dont il eut cinq enfants, puis avec Jeanne-Henriette Gérard-Daucourt, dont il eut un fils. F.-A. A.

Bibl. : Ch. Nauroy, *le Curieux*, t. I, pp. 347 et suiv. — Domenget, *Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire* ; Paris, 1878, in-8. — Ch. Lecocq, *Notes et documents sur Fouquier-Tinville* ; Paris, 1885, in-8. — H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris* ; Paris, 1880-82, 6 vol. in-8.

FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Béthune ; 435 hab.

FOUQUIÈRES-LÈS-LENS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lens ; 1,715 hab.

FOUQUIÈRES (Jacques Foequier, dit), peintre flamand, né à Anvers vers 1595, mort à Paris en 1659. Il n'est pas prouvé que, comme on l'a dit longtemps, il ait eu pour premiers maîtres Joost de Momper et Jean Breughel le Vieux, mais il est certain qu'il termina son apprentissage chez Rubens. Fouquières est du nombre de ces paysagistes, comme Jean Wildens, Lucas van Uden, François Wouters, auxquels le maître donnait à peindre les fonds de ses grands tableaux. En 1614, il était admis comme maître dans la gilde d'Anvers et ouvrait une école dont l'élève le plus illustre fut Philippe de Champaigne ; en 1618, sa réputation devait être déjà grande, puisque Frédéric V, l'électeur palatin, l'appela pour lui confier la décoration du palais de Heidelberg, restauré à l'occasion de son mariage avec la princesse Elisabeth d'Angleterre. Mais l'électeur s'engagea dans cette révolte de la Bohême, qui commença la guerre de Trente ans, et Fouquières, obligé de quitter les provinces menacées du rebelle, vint à Paris. Son maître Rubens l'y retrouva dès 1622, et l'employa comme aide pour la grande suite qu'il entreprenait sur la commande de Marie de Médicis. Lui-même fut chargé d'une entreprise considérable ; le surintendant des bâtiments, Sublet des Noyers, lui confia, au nom de Richelieu, l'exécution des *Quatre-vingt-seize Vues de France*, destinées à décorer la grande galerie du Louvre. Bientôt ce projet de décoration fit place à un autre pour lequel le roi choisit, non plus Fouquières, mais Poussin, qui fut rappelé de Rome à cet effet. L'artiste flamand, dont la vanité était proverbiale, furieux de se voir évincé, se ligua avec Simon Vouet et l'architecte Lemercier contre Poussin, et fit si bien par ses intrigues que le grand artiste, abreuvé de dégoûts, quitta la France pour n'y plus revenir. D'ailleurs cette triste victoire ne profita pas à Fouquières : il s'abandonna de plus en plus à la paresse et à la débauche, fut délaissé de ses amis et de ses protecteurs, et mourut misérablement dans une pauvre maison du faubourg Saint-Jacques. — Des chasses et des paysages lui sont attribués dans diverses galeries ; mais, parmi ces tableaux, un seul est signé, celui du musée de Berlin. Ses *Quatorze Médaillons* ou *Panneaux des Tuileries* ont péri dans l'incendie de 1871. De nombreuses gravures, d'après ses tableaux, ont été faites de son vivant par Mathieu Montagne, Perelle, Alexandre Voet, J. Coelemans, etc.

Bibl. : *Biographie nationale de Belgique*, VII. — Fétis, *les Artistes belges à l'étranger*, I. — Michiels, *Histoire de la peinture flamande*, VIII.

FOUR. I. Technologie. — On donne le nom de four non seulement aux constructions voûtées en maçonnerie où l'on fait cuire le pain, les viandes, etc., mais encore aux appareils de nature et de forme très variées qu'on emploie dans les laboratoires de chimie et dans les ateliers industriels, pour porter les corps que l'on y introduit à des températures plus ou moins élevées dans le but d'en opérer la cuisson, la fusion, la calcination, la combinaison avec d'autres corps, la décomposition, etc. Ce n'est pas ici le lieu de décrire les différentes sortes de fours usités en chimie et dans les arts industriels ; nous donnons pour chaque application spéciale un exposé de la forme, de la destination, des fonctions et de l'usage du four employé dans des circonstances particulières. Nous avons seulement à donner un aperçu en quelque sorte théorique des fours en général, en énumérant d'abord les opérations qui se pratiquent par leur moyen, en indiquant les températures qu'elles exigent, les phénomènes qu'on y observe, puis en recherchant les dispositions les plus avantageuses à leur destination. Enumérons d'abord les principales opérations que l'on peut avoir à effectuer à l'aide des diverses sortes de fours, en commençant par celles qui, en général, exigent les températures les moins élevées. Ce sont les suivantes : l'*évaporation* des liquides, soit pour en opérer la concentration, soit pour amener la cristallisation des sels qu'ils tiennent en dissolution, opérations dans lesquelles la température ne dépasse pas 110° à 120° ; elle se fait dans des vases en verre, en fonte, en terre, en plomb ; la *dessiccation*, comme celle qu'on opère sur la pierre à plâtre ou sur le protoxyde de fer, dont l'eau de cristallisation est chassée à 300° ; la *carbonisation*, par exemple celle des os qu'on fait en les plaçant concassés dans des pots incomplètement fermés ; l'*incinération* des matières animales et végétales ; la *calcination*, opération dont le type est la transformation des carbonates calcaires en chaux vive ; le *chauffage* des minerais ; l'*affinage* des minerais ; le *puddlage* de la fonte de fer ; le *grillage* des minerais renfermant des sulfures, des minerais d'antimoine, de plomb, de cuivre ; la *fusion* des métaux, des alliages, du verre, du cristal, des émaux ; la *vaporisation* ou *volatilisation* ou *sublimation* du soufre pour le purifier, de l'arsenic, des minerais d'étain, la *combustion* du zinc par exemple, pour le transformer en oxyde ; la *réduction* des oxydes, des sels en métaux ; les *décompositions* des corps, leurs *combinaisons* et leurs *réactions* qui s'effectuent sous l'influence de la chaleur, sont réalisées dans la préparation d'une multitude de produits chimiques.

Dans l'emploi des fours, un des principaux éléments de la question serait la connaissance, sinon exacte, du moins approximative, de la température qui doit correspondre à la réussite de l'opération qu'on a en vue d'exécuter. Malheureusement, cette notion fait défaut dans bien des cas. On a opéré pendant longtemps et l'on opère aujourd'hui encore bien souvent d'une manière empirique. Pour venir en aide à l'industrie, les inventeurs ont construit cependant divers pyromètres s'appliquant à un grand nombre d'opérations et fournissant des indications précises ; il serait à désirer que l'usage de ces instruments se généralisât dans toutes les industries où la chaleur joue un rôle prépondérant. En général, la température des fours varie depuis celle de 270°, suffisante pour la cuisson du pain, jusqu'à celle de 2500°, nécessaire pour la fusion du platine iridié. Pour obtenir dans les fours les températures diverses exigées dans chaque cas particulier, on a recours : dans les laboratoires, à la combustion du charbon de bois, du coke concassé, du gaz de l'éclairage ; dans les becs de Bunsen, de celle du gaz oxyhydrique plus ou moins comprimé ; dans l'industrie, les fours sont chauffés au bois, au coke, à la houille, aux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

huiles lourdes de schiste, au pétrole et dans quelques circonstances particulières, comme dans la fusion du platine, on a recours à un système de plusieurs chalumeaux oxyhydriques. Imaginons maintenant qu'on ait à construire un four, dans le but de produire une opération connue; il est évident que le meilleur four sera celui qui permettra de réaliser l'effet voulu de la façon la plus simple, la plus prompte, la plus économique, tout en employant des matériaux offrant des garanties de solidité et de durée, dont la manœuvre sera la plus commode et qui enfin utilisera le mieux la chaleur fournie par le combustible choisi. Si l'intérieur du four ne doit être porté qu'à une température peu élevée, c.-à-d. inférieur à 1,000°, il suffira d'employer des matériaux ordinaires, assez réfractaires cependant : terre et calcaires argileux ou siliceux tassés pour former la sole, l'âtre ou plancher du four; briques pour la voûte ou dôme et les murs. Si la température doit être plus élevée et dépasse 1,200°, il sera quelquefois nécessaire, selon les matières travaillées, de revêtir de plaques de fonte les parois latérales extérieures, afin de les défendre de coups de feu trop violents qui pourraient détériorer les matériaux. Enfin, si la température doit être portée à un très haut degré, il faudra employer à la construction du four les matériaux les plus réfractaires, la chaux vive, certains calcaires argileux ou peu siliceux, le fer chromé, etc. En métallurgie, un four se compose ordinairement de deux parties : l'une intérieure qu'on nomme la chemise et qui doit être en matériaux réfractaires, l'une extérieure au revêtement construite en matériaux ordinaires. Quant à la forme, les fours peuvent être, selon les cas, circulaires, elliptiques, rectangulaires, plus ou moins allongés; la sole plane pourra être fixe ou tournante. Dans les cas où l'on doit opérer à la fois sur de grandes quantités de matières, les fours seront verticaux, coniques, tronconiques, ovoïdes.

L'énumération que nous donnons montre dans quelles industries on fait usage des fours. On peut distinguer les fours : aérotherme, annulaire, automatique, Bernard Palissy, des boulangers, à briques, à bronze, à calcination, à carbonisation, à chaux, chinois, à combustion du soufre, coulant, à coupelle, à cuivre, à cuve, Deville et Debray, double, à deux foyers, à flamme ascendante, descendante ou latérale, à gaz, à grillage des minerais, intermittent, à laiton, liégeois, à mercure, à moufle, ovoïde, des pâtissiers, à platine, à plâtre, à porcelaine, portatif, à potasse, de potier, à puddler, à pyrites, à raffiner, à réchauffer, à réverbère, silésien, à sole fixe, plane, horizontale, inclinée, concave, à sole tournante, à soude, à tremper, à tuiles, à tuyaux de drainage, à cristal, à verre à bouteilles, à verre à vitres, universel aux huiles lourdes ou au pétrole, à zinc. La plupart de ces fours sont décrits complètement aux industries qui les emploient.

On peut distinguer, dans les fours en général, plusieurs parties parmi lesquelles : la chauffe, c'est là que se fait la combustion qui doit produire la chaleur; le laboratoire, c'est là que se font les réactions ; les carneaux et les rampants qui conduisent les produits de la combustion à la cheminée. A un autre point de vue, nous classerons les fours en deux catégories. Les fours sans récupération de chaleur, c.-à-d. où les produits de la combustion mélangés aux gaz et aux vapeurs qui ont été dégagés dans l'opération se rendent directement dans la cheminée pour être déversés dans l'atmosphère ; les fours à récupération de chaleur, c.-à-d. où les produits de la combustion et les gaz de l'opération emmagasinent dans des appareils spéciaux la plus grande partie de la chaleur que possèdent ces gaz et ces vapeurs ; cette chaleur est ensuite utilisée au chauffage de l'air ou des gaz combustibles brûlés dans l'opération, de manière à élever la température obtenue finalement.

Dans les fours *sans récupération de chaleur*, nous distinguerons : les fours à alandiers, les fours de galère, les fours à réverbère et les fours à cuve. On nomme *fours à alandiers* les fours où la chauffe est séparée du laboratoire et où les produits de la combustion sont en contact avec les corps qu'ils doivent échauffer (V. Alandier). On nomme *fours de galère* les fours où la chauffe, dans une position centrale, échauffe le laboratoire placé de chaque côté. Comme dans le four à alandiers, le combustible et le corps à échauffer sont séparés et il y a contact avec les produits de la combustion. Généralement, dans les fours de galère, une voûte commune recouvre la chauffe et les deux laboratoires latéraux ; mais, malgré la réverbération de la chaleur qui en résulte, la température est assez faible dans cette sorte de fours, quoique la consommation de combustible soit assez élevée ; cela tient à l'appel rapide des gaz brûlés par la cheminée qui existe à une extrémité du four. Citons comme type de fours de galère les fours à distiller le sulfate de fer à Nordhausen (Allemagne) et ceux à liquater les terres sulfureuses en Sicile. Les *fours à réverbère* sont ceux où non seulement le combustible brûlant sur une chauffe séparée ne se mêle pas avec les objets à chauffer, placés sur une surface plane ou concave appelée sole, mais encore où la surface seule de ces objets est en contact avec les produits de la combustion. Le chauffage a lieu par la réverbération de la chaleur de la voûte sur la sole. Ce sont les fours qui utilisent le mieux la chaleur et ceux qui permettent d'atteindre les températures les plus élevées sans récupération de chaleur. Quand on veut chauffer fort, on augmente la surface de la grille, ou on augmente la section du laboratoire. En abaissant la voûte aussi près que possible de la sole, on force le gaz à se rapprocher du corps à échauffer et on ajoute au rayonnement direct des flammes le chauffage par contact avec la surface. Les *fours à cuve* sont ceux où le combustible et le corps à traiter sont chargés par couches alternatives et par conséquent mélangés plus ou moins intimement (V. Cuve).

Les fours *à récupération de chaleur* sont tantôt des fours de chauffage, tantôt des fours de fusion. Ce qui les caractérise, c'est l'emploi du combustible à l'état gazeux et l'utilisation de la chaleur contenue dans les produits de la combustion. Le chauffage a lieu par la combustion de gaz composés d'oxyde de carbone et d'hydrogène, plus ou moins mélangés d'acide carbonique et d'azote et qui proviennent en général de la distillation ou de la combustion imparfaite de combustibles solides (V. Gazogène). Pour augmenter la température de combustion de ces gaz, on a eu l'idée de chauffer au préalable : le gaz ou l'air seul, l'air et le gaz; d'où deux systèmes bien différents. Le système à chauffage d'un seul des éléments de la combustion peut être caractérisé par le chauffage Ponsard. Les produits de la combustion, avant de se rendre dans l'atmosphère, traversent des briques entrelacées qui, étant creuses, laissent passer l'air destiné à la combustion du gaz. L'air peut arriver ainsi à avoir une température voisine de celle qu'ont les produits de la combustion. Le système à chauffage des deux éléments de la combustion se fait par renversement du courant gazeux produit par la combustion, ou récurrence : c'est le système Siemens (V. Acier, t. I, p. 405). Avec ce genre de fours, on obtient des températures aussi élevées que par le chauffage en vase clos qui est le type du chauffage le plus intense et, point important, ce résultat est obtenu avec une grande économie de combustible.

Four à baller (V. Baller [Four à]).

Four à chaux (V. Chaux).

Four à coke (V. Coke).

Four à réchauffer. Le fer brut ou les lingots d'acier qui doivent être façonnés sont amenés au rouge dans des fours dont la forme et les dimensions varient nécessairement avec celles des lingots à réchauffer, mais qui rentrent tous dans la catégorie des fours à réverbère, soit à grille ordinaire, soit avec gazogènes et régénérateurs Siemens (V. Gazogène). Malgré les avantages que présente ce dernier système, il n'est pas le plus employé, parce que la flamme perdue des fours ordinaires peut être aussi utilement conduite sous des chaudières donnant la vapeur nécessaire au fonctionnement des laminoirs et des marteaux. Un ingénieur anglais, M. John Gjers, a eu l'idée de sup-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

primer les fours à réchauffer en introduisant les lingots encore rouges, en attendant que les laminoirs puissent les recevoir, dans de petits puits rectangulaires. Il est reconnu que l'acier coulé dans la lingotière renferme plus de chaleur que n'en exige le martelage ou le laminage; il s'y trouve non seulement la chaleur si élevée de l'acier liquide, mais aussi la chaleur latente qui se dégage pendant la solidification : il s'agissait d'utiliser cette chaleur. Le procédé Gjers, universellement appliqué aujourd'hui, consiste à déposer les lingots d'une coulée d'acier, démoulés aussitôt après leur solidification, dans des petites fosses dont la section est un peu plus grande que celle du gros bout des lingots et la hauteur un peu supérieure à la longueur de ces lingots. Ces fosses sont disposées dans un massif en maçonnerie réfractaire. Dès que les lingots sont déposés dans les fosses à l'aide d'une grue, on les recouvre pour empêcher le contact de l'air. Le lingot séjourne dans la fosse; la chaleur s'y répartit uniformément, et comme très peu de chaleur peut se perdre, puisque la masse d'acier est entourée de toutes parts d'une maçonnerie aussi chaude que le lingot, la température de la surface s'élève beaucoup. Après vingt minutes, une grue soulève le lingot, qui est en apparence plus chaud qu'en entrant dans la fosse et l'amène au laminoir dans un état très propice au laminage, puisqu'il est toujours au moins aussi chaud au centre qu'à l'extérieur. La chaleur que les lingots cèdent à la maçonnerie a pour effet de la maintenir toujours à la même température que les lingots les plus chauds; quand donc on introduit un lingot un peu froid, les parois réfractaires lui cèdent la chaleur qui lui manque, agissent ainsi comme des accumulateurs qui, selon les circonstances, emmagasinent et abandonnent de la chaleur. L'emploi de ce système simplifie beaucoup la fabrication de l'acier en supprimant des fours coûteux, la dépense de combustible, et en évitant les rebuts provenant de lingots brûlés au four. L. Knab.

Four de boulangerie (V. Boulangerie, t. VII, p. 666).

II. Céramique. — Four à alandiers (V. Alandier).

III. Féodalité. — Four banal (V. Banalité, t. V, p. 201).

IV. Jurisprudence. — L'art. 674 du C. civ. oblige la personne qui veut construire un four ou fourneau près d'un mur mitoyen ou non, à laisser la distance prescrite par les règlements et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages, pour éviter de nuire au voisin. D'après la plupart des coutumes, il faut laisser, entre le mur et le four, un intervalle d'un demi-pied (0m165); en outre, le mur du four, dit contre-mur, doit avoir au moins un pied d'épaisseur (0m33). En l'absence d'usages ou de règlements, le mode de construction des fours peut être fixé par la police locale ou, à défaut, par experts. Les officiers municipaux sont tenus de faire, au moins une fois par an, la visite des fours de toutes maisons et de tous bâtiments éloignés de moins de 100 toises (200 m.) d'autres habitations. Ils sont ordinairement accompagnés d'un homme de l'art, architecte ou maître maçon, capable de rendre compte exactement de l'état des fours. Un procès-verbal descriptif est dressé de la situation de chacun d'eux. Ces visites doivent être annoncées huit jours à l'avance. Quand elles sont terminées, les officiers municipaux ordonnent la réparation ou la démolition des fours dont l'état de délabrement pourrait occasionner un incendie. Les personnes qui ont négligé de les réparer peuvent, en outre, être condamnées à une amende de 1 à 5 fr. (loi des 28 sept. et 6 oct. 1791, tit. 2, art. 9; C. pén., art. 471, n° 1). Ces règles sont applicables à tous les fours, alimentaires ou industriels. Certains de ces derniers sont, de plus, soumis à des dispositions spéciales, en tant qu'établissements dangereux, insalubres ou incommodes. D'autres, comme les fours à chaux ou à plâtre, ne peuvent être établis dans l'intérieur et à moins de 1 kil. des forêts assujetties au régime forestier, sans l'autorisation du gouvernement (C. forest., art. 151). Jules Forestier.

V. Armée. — Four de campagne (V. Boulangerie de campagne).

FOUR. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de La Verpillière; 813 hab.

FOUR (Soudan) (V. Dar For).

FOURAH (Baie). Baie de la côte occidentale d'Afrique, au N. de Freetown (Sierra Leone). On y a établi un collège destiné à former des missionnaires nègres; la *Fourah Bay Institution* a fait des publications de quelque mérite.

FOURAS. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. (S.) de Rochefort-sur-Mer; 1,187 hab. Fouras est près de l'embouchure de la Charente, du côté de la rive droite. Cette localité se trouve déjà mentionnée dans plusieurs chartes du XIe siècle. Le château de Fouras fut construit par les ducs d'Aquitaine pour s'opposer aux incursions des Normands. Il fut enlevé aux Anglais par Boucicaut en 1531. Henri IV donna aux habitants de Fouras, en 1590, des lettres patentes confirmatives de leurs privilèges. C'est à Fouras que Napoléon s'embarqua, en 1815, pour se rendre à l'île d'Aix, d'où il monta à bord du *Bellérophon*. Fouras possède deux ports, fréquentés par des chaloupes de pêche et de pilotage. Le donjon de Fouras, haut de 20 m., sert aujourd'hui de fort et de tour à signaux. Une chaussée naturelle réunit à mer basse Fouras à l'îlot d'Enet qui porte un fort. Un embranchement, à la station de Saint-Laurent-Fouras, unit Fouras à la ligne de chemin de fer de Nantes à Bordeaux. La localité est très fréquentée comme station de bains de mer; elle possède un beau casino situé dans un parc magnifique.

Bibl.: Arcère, *Histoire de La Rochelle et du pays d'Aulnis*, 1756-1757, 2 vol. in-4, *passim*, et t. I, p. 161. — R.-P. Lesson, *Fastes historiques du département de la Charente-Inférieure*, 1842-1845, t. I, p. 58. — *Ministère des travaux publics. Ports maritimes de la France*, t. VI, (1re partie), 1885, p. 63 (notice de M. Polony).

FOURAU (Hugues), peintre français, né à Paris, en 1803, mort à Paris en 1868. Elève de Guérin d'abord et ensuite du baron Gros, cet artiste se fit remarquer de bonne heure par une extrême facilité. Son exécution brillante, mais sans qualités réelles, ne lui valut jamais que des succès d'argent, et, parmi le grand nombre de toiles qu'il a brossées, on peut à peine en citer quelques-unes de remarquables : *le Mariage de Tobie* (S. 1827); *le Massacre des Janissaires* (S. 1842); le portrait d'*Alfred de Vigny* (S. 1857); *le Combat de Palestro* (S. 1859), méritent d'être nommées, sinon louées, par l'intérêt d'actualité qui s'est attaché un instant à leurs sujets. Ad. T.

FOURBANNE. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames, sur le Doubs; 64 hab. Usine métallurgique, que fait mouvoir un cours d'eau sortant de la belle source de Fourbanne et qui se jette dans le Doubs après un cours de 320 mètres.

FOURBURE (Art vét.). On appelle fourbure une maladie grave du pied du cheval, caractérisée par une congestion de l'appareil kératogène des grands animaux ongulés, laquelle s'accompagne d'exsudations inflammatoires et se traduit en dernier lieu par une hypersécrétion de la matière cornée. La fourbure est aiguë ou chronique. Aiguë, la fourbure débute par de la tristesse et par une grande douleur; la face est grippée, les reins raides, la respiration tremblotante et accélérée, l'artère tendue, le pouls plein; en station, les membres sont portés en avant, ceux de derrière fortement engagés sous le centre de gravité, tandis que les antérieurs se sont soustraits le plus possible aux pressions qu'ils ont à supporter en se plaçant en avant de la base de soutien normal. Immobile dans cette position, le cheval se refuse à marcher, tant la locomotion est chez lui pénible et douloureuse. S'il marche, poussé par le fouet, il appuie sur les talons et pose son pied sur le sol avec des précautions infinies. Si la fourbure n'existe que sur les membres postérieurs, ceux-ci sont portés également en avant de la ligne d'aplomb; leur appui se fait sur les talons; le déplacement est difficile et douloureux; la percussion sur la pince avec un marteau arrache une plainte à l'animal et lui fait vivement lever le pied qu'il ne tarde pas d'ailleurs à reposer sur le sol. Si la fourbure existe

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sur les quatre membres à la fois, l'attitude de l'animal est à peu près celle qu'il affecte quand les membres antérieurs seuls sont atteints ; la douleur, toutefois, est plus grande, la marche plus difficile, la fièvre plus intense, si intense même que les animaux se couchent, se refusent à se lever, s'écorchent la peau des hanches et des membres, refusent toute nourriture et parfois succombent dans des souffrances atroces. La fourbure est chronique lorsque, sous l'influence de la congestion inflammatoire, le sabot éprouve des altérations dans sa forme et dans sa structure qui empêchent le pied de remplir désormais les fonctions de support qui lui sont normalement assignées. Dans cette fourbure, la paroi change de direction ; au lieu d'être oblique au sol, les fibres cornées affectent une direction se rapprochant de l'horizontale, en sorte que, comme le fait remarquer Bouley, le pied paraît comme aplati de dessus en dessous et que, vu de profil, la ligne qui limite sa surface forme un angle obtus très marqué avec celle de la région coronaire. Vu en dessous, le pied atteint de fourbure chronique a subi des modifications profondes ; la sole, au lieu d'être concave, est, au contraire, convexe dans tout le champ antérieur de la région plantaire, notamment en avant de la pointe de la fourchette. La sole est dite, en ce cas, comble. Si le mal progresse, il arrive que l'os du pied, poussé en arrière par la masse de corne qui s'est développée en pince, vient heurter la corne solaire, l'amincir, la perforer et faire saillie au dehors. Sous l'influence de l'inflammation et du travail kératogène qui en est la conséquence, les fibres de la paroi et de la sole se désagrègent et se trouvent séparées par un sillon rempli de détritus de matières cornées auquel on a donné le nom de fourmilière.

Saignées, bains de pieds froids ou glacés, révulsifs divers, tel est le traitement de la fourbure aiguë. Si la fourbure est chronique, s'il y a déformation de la paroi et de la sole, on amincira la pince avec une râpe ou une rénette ; on appliquera sous le pied soit un fer à planche, soit un fer large et couvert, et comme adjuvants des plaques de cuir recouvrant des étoupes goudronnées, à l'effet de conserver à la corne sa fraîcheur, sa souplesse et son élasticité. Si la boiterie persiste, si l'animal maigrit, si l'os du pied, basculant dans la boîte cornée, fait hernie à travers la sole, le mal a revêtu dès lors une gravité extrême et le mieux qu'il y ait à faire est de sacrifier l'animal en le livrant soit au boucher, soit à l'équarrisseur. L. Garnier.

FOURCADE (Pêche). Ce filet, employé dans le cinquième arrondissement maritime, est un *gangui*, traîné au moyen d'un tourniquet dit *vireveaux ;* la longueur ne peut excéder 18 m., la longueur de la perche destinée à soutenir l'ouverture 8 m. ; les mailles du fond ont, au maximum, 20 millim. au carré. Le décret du 19 nov. 1859 autorise la pêche avec ce filet du 1er juin à fin février, par 3 m. au moins de profondeur, le poids des plombs qui garnissent la ralingue inférieure ne pouvant excéder 1 kilogr. par mètre de longueur.

FOURCAND (Emile), homme politique français, né à Bordeaux le 14 nov. 1819, mort à Bordeaux le 1er sept. 1881. La place importante qu'il avait su se faire dans le haut négoce lui avait valu, avant 1870, la présidence du tribunal de commerce dans sa ville natale. Nommé maire de Bordeaux après la révolution du 4 sept., envoyé à l'Assemblée nationale par le dép. de la Gironde, lors des élections complémentaires du 2 juil. 1871, il prit une part honorable aux discussions d'affaires, vota constamment avec la gauche républicaine et soutint le gouvernement de Thiers, après la chute duquel il fut exclu des fonctions municipales par le gouvernement *de combat* (4 févr. 1874). Il lutta de toutes ses forces contre l'*ordre moral* et concourut à l'organisation de la République (1874-1875), fut élu sénateur inamovible le 14 déc. 1875, reprit possession de la mairie de Bordeaux sous le ministère Dufaure (mars 1876) et la perdit de nouveau sous le ministère de Broglie-Fourtou (mai 1877), dont il combattit la politique avec tout le parti républicain. Il la recouvra encore après le triomphe définitif de la cause qu'il servait (décembre) et il n'en sortit plus jusqu'à sa mort. Il était depuis 1871 membre du conseil général de la Gironde, et il en était devenu président. A. Debidour.

FOURCATIER-ET-MAISONNEUVE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Mouthe ; 120 hab.

FOURCÈS. Com. du dép. du Gers, arr. de Condom, cant. de Montréal ; 775 hab.

FOURCHAMBAULT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Pougues, sur la Loire ; 6,020 hab. Stat. du chem. de fer de P.-L.-M. Carrières. Etablissement métallurgique considérable fondé en 1821.

FOURCHE. I. Agriculture. — La fourche est un instrument formé d'un manche plus ou moins long terminé par deux, trois ou quatre dents. Les usages de la fourche sont multiples ; néanmoins on peut les ramener à trois principaux : manipulation et épandage des fumiers, retournement de la terre, manipulation des fourrages ; suivant que la fourche sert plus spécialement à l'un ou l'autre de ces usages, elle est différemment constituée. La fourche qui sert au labourage ou plutôt au bêchage des jardins est formée de deux ou trois dents en fer épaisses et pointues, assemblées au manche par une douille (V. Labour). Les fourches à fumier ont également les dents en fer et le manche en bois ; elles sont à trois ou quatre dents, mais celles-ci sont plus légères et plus pointues que dans les fourches à labourer ; les dents sont ordinairement quelque peu courbées sur le manche. Quant aux fourches à fourrage, elles sont ou en fer ou en bois, à deux, trois ou quatre dents. Cependant, depuis quelques années, le fer est le plus souvent remplacé par l'acier ; le manche des fourches à foin est beaucoup plus allongé que celui des deux précédentes. Si les dents sont en bois, la fourche est d'une seule pièce ; elles sont en bois d'orme, de frêne, de châtaignier, de charme et surtout de micocoulier. A Sauve, dans le Gard, on cultive spécialement cette dernière essence en vue de la fabrication des fourches en bois ; il y a là plus de 1,500 hect. consacrés à la culture du micocoulier, exploité en cépées dont les branches terminales doivent former les dents de la fourche. Dans les fourches en fer ou en acier la courbure des dents est généralement plus faible que dans les fourches en bois ; ces dents sont plus courtes et plus minces. Qu'elles soient destinées au fumier ou au foin, les fourches en acier, dites *fourches américaines*, sont bien préférables aux fourches en fer ou en bois, en raison même de leur légèreté et de leur solidité. Alb. L.



Fig. 1. — Fourche à fumier.



Fig. 2. — Fourche à foin.

II. Archéologie. — Fourche de guerre. — Arme fort ancienne et qui est une modification d'un instrument aratoire comme la faux de guerre est née de la faux du paysan. La faux devint une arme lorsque sa lame fut montée de manière à se continuer suivant l'axe du manche en reforgeant la douille et en la redressant. Les paysans, dès le xie siècle, savaient ainsi faire de leurs outils des armes meurtrières ; aussi avait-on fait des lois en Allemagne, lors de la guerre des paysans, qui punissaient de mort les forgerons qui se livreraient à cette besogne. La fourche de guerre n'est qu'une fourche ordinaire, dont on a enlevé la dent ou les dents médianes pour ne garder que les dents extérieures. En

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

allongeant le manche, on faisait une arme terrible en plaine contre les piétons et les cavaliers et dans les combats de brèches et d'approches, plus redoutable encore pour arrêter les assaillants. Au XVIe siècle, ces fourches étaient dites *fourches fières* et présentaient les formes les plus compliquées par les modifications des branches et l'addition de crochets et de lames tranchantes. Parmi les adaptations les plus remarquables de ces fourches à la guerre, il faut signaler les fourches à désarçonner ou *désarçonneurs*, dont on fit usage en Allemagne pendant les XVe et XVIe siècles. Nous figurons ici un de ces désarçonneurs appartenant à l'arsenal de Vienne. C'est, comme on le voit, une fourche dont les dents intérieures sont réduites à un piton évidé et à deux volutes. Les deux extérieures sont ouvertes en U et portent à leurs extrémités deux tambours, renfermant des ressorts qui actionnent deux branches brisées que deux tiges à clefs en forme de trèfle empêchent de se redresser. Ces deux branches peuvent se rabattre intérieurement et se coucher le long des deux dents de la fourche. Quand on avait saisi avec cet engin la tête d'un homme, elle s'y trouvait prise comme dans une nasse, car les branches brisées se redressaient et l'empêchaient de sortir. L'homme était ainsi pris sans remède, jeté à terre ou à bas de sa monture et traîné par cette fourche solidement montée sur une longue hampe en frêne. Les porte-mèches des officiers de canonniers sont une autre modification de la fourche de guerre, dont la corsesque est aussi sans doute une forme dérivée. Les fourches de guerre furent surtout d'usage en Allemagne et en Autriche pendant les guerres de siège. Ainsi au siège de Mons, en 1691, les grenadiers de l'ancien régiment Dauphin ayant chassé les Autrichiens des ouvrages où ils firent leur logement, s'emparèrent des fourches de guerre des Impériaux. Vauban, qui commandait cette attaque, reçut des félicitations de Louis XIV, et le roi voulant honorer le régiment pour ce fait d'armes, permit aux sergents de porter la fourche au lieu de la hallebarde (Demmin). Cette arme tomba en désuétude au XVIIIe siècle. Le seul instrument qui puisse rappeler les fourches de guerre et surtout les désarçonneurs est cet engin de pêche dont se servent les Canadiens pour saisir les saumons. A Java, les gardes de nuit qui font faction à la tête des ponts et aux carrefours portent une fourche du même genre, tout en bois, garnie intérieurement de grandes épines d'une légumineuse. Avec ces armes, ils peuvent saisir sans danger les forcenés ivres d'opium, qui parcourent les rues le criss à la main pour faire *amock*, c.-à-d. pour tuer tous les gens qui se trouvent sur leur chemin.

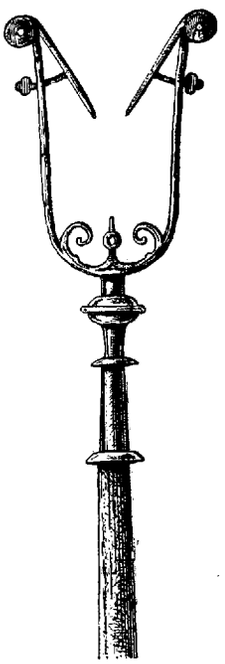

Fig. 3. — Fourche à désarçonner (arsenal de Vienne).

Maurice MAINDRON.

III. Art militaire. — FOURCHE DE SAPE. — Sorte de fourche en fer de 0^m32 de long, ayant trois branches pointues, dont deux sont parallèles au manche et la troisième est perpendiculaire à ce dernier qui a 1^m50 de longueur. Cette fourche est employée pour couronner la gabionnade, c.-à-d. pour surmonter de fascines les gabions servant à maintenir les terres dans la sape volante ou dans la construction des batteries. A cet effet, deux sapeurs, munis chacun d'une fourche, saisissent une fascine à environ 0^m50 de ses extrémités et la déposent sur les piquets des gabions, en la frappant de quelques coups de fourche pour l'enfoncer le plus possible sur ces piquets. Ils placent ensuite une deuxième file de fascines parallèlement à la première, puis une troisième file au-dessus et dans le joint des deux premières, en ayant soin de faire pénétrer les bouts de fascines l'un dans l'autre, et de contrarier les joints entre eux et avec ceux des gabions.

IV. Ancien droit pénal. — FOURCHES PATIBULAIRES. — Les fourches patibulaires ou *justices* étaient des sortes de gibets que les seigneurs, ayant le droit de haute justice, faisaient dresser en lieu élevé et apparent hors des villes et sur le bord des chemins fréquentés. Ces gibets consistaient en piliers de pierre, réunis par des traverses de bois auxquelles on pendait le corps des criminels avec des cordes ou des chaînes; le nombre des piliers variait avec la qualité du seigneur haut justicier. Les fourches patibulaires de Paris, que l'on peut citer en exemple, s'élevaient sur la butte de Montfaucon, entre le faubourg Saint-Martin et celui du Temple. Ce célèbre gibet était formé d'une plate-forme carrée, longue de 40 pieds sur 25 ou 30 de large et portant seize piliers. Au-dessous, une cave profonde servait de charnier et recevait les restes des suppliciés. Montfaucon servait à l'exécution des condamnations capitales et à l'exposition infamante des cadavres. La privation de sépulture était considérée comme une aggravation de la peine. On y laissait les corps pendant un temps souvent assez long; celui de Pierre des Essarts, par exemple, qui fut décapité en 1413, resta accroché à Montfaucon pendant trois ans. C'est là que furent pendus les surintendants des finances Enguerrand de Marigny et Semblançay. L'origine des fourches patibulaires peut remonter à certaines peines criminelles usitées chez les Romains. Leur nom vient de ce que, à l'origine, on se bornait à planter en terre deux *fourches* destinées à supporter la pièce de bois à laquelle on suspendait le supplicié.

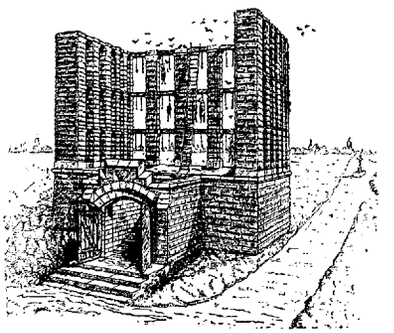

Fig. 4. — Fourches patibulaires de Paris (gibet de Montfaucon).

G. REGELSPERGER.

BIBL. : ANCIEN DROIT PÉNAL. — A. DE LAVILLEGILLE, *Des Anciennes Fourches patibulaires de Montfaucon*; Paris, 1836, in-8. — Firmin MAILLARD, *le Gibet de Montfaucon*; Paris, 1863. — V. MOLINIER, *Notice historique sur les fourches patibulaires de la ville de Toulouse*; Toulouse, 1868.

FOURCHÉ (Blas.). Attribut de la croix ou du sautoir dont les branches sont terminées par deux pointes formant angle rentrant en forme de fourche, ce qui distingue ces pièces de celles dites enhendées, dont les branches sont refendues à trois pointes.

FOURCHES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Morteaux-Coulibœuf; 238 hab.

FOURCHES CAUDINES (V. SAMNITES).

FOURCHET (Art vét.). Le fourchet, mal particulier au mouton, est une inflammation du repli cutané ou canal biflexe dont l'orifice s'ouvre à l'extérieur, en avant, de chaque côté des articulations que les premières phalanges forment avec les deuxièmes à deux travers de doigt de l'origine des onglons. Les causes du fourchet sont la présence de la boue, du fumier, des graviers entre les onglons. Il s'annonce par une boiterie accompagnée de tuméfaction dans l'espace interdigité, tuméfaction qui gagne parfois les genoux et les jarrets. Pris à temps et traité méthodiquement, le fourchet guérit toujours. Le traitement

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

est hygiénique, thérapeutique et chirurgical : tenir les bergeries propres, bien aérées et bien lavées pour prévenir la maladie ; une fois déclarée, bien examiner le canal biflexe, le laver, le déterger, puis appliquer sur le pied les cataplasmes émollients. Si l'inflammation du canal persiste, on essayera de la cautérisation avec un bâton de nitrate d'argent, de manière à changer la nature de l'inflammation ; au cas où ce traitement serait impuissant, il n'y aurait qu'à saisir le canal avec une érigne, le disséquer et procéder ensuite à son extirpation. L. Garnier.

FOURCHETTE. I. Archéologie. — La fourchette, en tant qu'ustensile servant dans les repas à porter les aliments à la bouche, n'a pas été en usage dans l'antiquité. Il faut descendre jusqu'au XIIIe siècle pour trouver dans les inventaires des mentions de fourchettes ; aux XIVe et XVe siècles, ces instruments apparaissent assez souvent dans les inventaires de personnes riches ; elles sont à deux pointes ou fourcherons, en or, en argent ou en cuivre, avec un manche en cristal, en pierre dure ou en ivoire ; mais elles ne servent qu'à manger les fruits. On continuait de prendre la viande avec ses doigts. L'écuyer tranchant lui-même ne faisait pas usage de la fourchette pour découper ; on lit



Fourchette du XVIe siècle, collection de la comtesse Dzialynska.



Fourchette du XVIe siècle, musée de Cluny.



Fourchette du XVIIIe siècle, signée Germain, collection de M. Cardailhac.

dans l'*Estat de la maison de Charles le Hardy*, par Olivier de La Marche, qu'il est du droit de l'écuyer de « manger ce qui luy demeure en la main en tranchant ». En 1530, dans le traité de la civilité d'Erasme, il n'est pas question de fourchettes ; on se contente d'expliquer comment on doit se servir de ses doigts : par exemple, ne pas les lécher ni les essuyer à sa jaquette ; « il sera plus honneste que ce soit à la nappe ou à la serviette ». Encore du temps de Henri III l'usage de la fourchette était regardé comme un raffinement. Voici ce que dit l'auteur de la *Description de l'isle des Hermaphrodites*, qui est, comme l'on sait, un pamphlet contre les mœurs de la cour de Henri III : « Les viandes de ce premier service estoient si fort hachées, descoupées et desguisées qu'elles en estoient incognues... ; aussi apportoient-ils bien autant de façon pour manger, comme en tout le reste ; car, premièrement, ils ne touchoient jamais la viande avec les mains, mais avec des fourchettes, ils la portoient jusques dans leur bouche... Ils la prenoient (la salade) avec des fourchettes, car il est deffendu en ce pays-là de toucher la viande avec les mains, quelque difficile à prendre qu'elle soit, et ayment mieux que ce petit instrument fourchu touche à leur bouche que leurs doigts. » M. Franklin rapporte le récit d'un voyageur anglais, Thomas Coryate, qui témoigne de l'étonnement qu'il eut en trouvant des fourchettes en Italie. Cependant l'usage en était habituel à la cour de France au commencement du XVIIe siècle, puisque l'on tenta, au dire de Tallemant des Réaux, d'empoisonner Henri IV en introduisant du poison dans une fourchette creuse. Louis XIV dédaignait de s'en servir. Le duc de Montausier contribua fort à mettre la fourchette à la mode : « La propreté de M. de Montausier, qui vivoit avec une grande splendeur, dit Saint-Simon, étoit redoutable à sa table, où il a été l'inventeur des grandes cuillers et des grandes fourchettes, qu'il mit en usage et à la mode. » Ce n'est toutefois qu'au XVIIIe siècle que l'usage de la fourchette pénétra dans la bourgeoisie. A la même époque, on commença de donner quelquefois quatre fourchons à la fourchette qui, au XVIIe siècle, n'en avait jamais plus de trois. M. Prou.

II. Art militaire. — Les premières armes à feu portatives étant très lourdes se tiraient appuyées sur un bâton à l'extrémité fourchue appelé fourchette. Son extrémité opposée portait un fer pointu qui s'enfonçait en terre. Elle était longue de quatre pieds environ quand elle était faite pour le tir debout, et de longueur moindre pour le tir à genoux. Elle fut en usage jusque vers la fin du XVIIe siècle dans les troupes de campagne et plus longtemps encore dans la défense des places où l'on s'en servait pour pointer les fusils de rempart.

III. Pêche. — Petite fourche de bois ou de fer qui sert à soutenir les cannes fixes pour la pêche à la ligne dormante. On désigne aussi sous ce nom une perche d'environ 2 m. de long, qui se partage à l'une de ses extrémités en deux ou en trois fourchons, et qui sert de manche au filet connu sous le nom de *truble*.

IV. Architecture. — Terme de signification diverse suivant les industries du bâtiment dans lesquelles on l'emploie. En couverture, la fourchette ou reprise de noue est l'angle formé par les petites noues de la couverture d'une lucarne joignant le comble sur lequel s'appuie cette lucarne. En serrurerie, on appelle fourchette un assemblage en forme d'étrier reliant l'extrémité d'un tirant au pied d'un arbalétrier dans un comble en bois ou en fer. En peinture, la fourchette est une sorte de veinette comprenant des dents espacées permettant à un ouvrier en décor de faire à la fois plusieurs veines ou plusieurs nœuds dans une imitation de bois de chêne ou de bois de sapin. Charles Lucas.

V. Art vétérinaire. — On appelle fourchette la partie du sabot du cheval qui se dessine en relief à la région plantaire, dans l'échancrure de la sole, entre les deux barres qu'elle réunit l'une à l'autre. Elle a la forme d'un solide pyramidal, dont la base correspond à la partie postérieure du pied et auquel on reconnaît quatre faces, une base et un sommet, une face supérieure ou interne, une face inférieure externe, deux faces latérales, un sommet ou pointe et une base dont les extrémités renflées constituent deux sortes de bulbes intimement unis par leur côté extérieur au côté interne de l'arc-boutant et isolés l'un de l'autre par la fente de la lacune médiane. La corne de la fourchette est dense et serrée, très élastique et très malléable. De sa force, de sa puissance de résistance dépend la bonne conformation du sabot dont elle empêche le rétrécissement et la déformation. Le crapaud, le clou de rue, le furoncle, telles sont les trois maladies dont elle peut être le siège. Le furoncle de la fourchette, inflammation du corps pyramidal, se traduit par la boiterie et les symptômes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

locaux tels que fistule, plaie, abcès ; on le traite en amincissant la fourchette de corne, en évacuant le pus, en excisant les parties mortifiées et en appliquant sur les chairs mises à nu des pansements compressifs à base de teinture d'iode ou d'aloès. Si la plaie revêt une mauvaise nature, la cautérisation suffit pour la modifier et amener le bourgeonnement des parties vives et la cicatrisation. L. GARNIER.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — Alfred FRANKLIN, *la Vie primitive d'autrefois. Les Repas*, p. 47.

FOURCHEUT DE MONT-ROND (Clément-Melchior-Justin-Maxime), littérateur français, né à Bagnols le 4 sept. 1805, mort à Paris le 27 janv. 1879. Elève de l'Ecole des chartes, il a publié sous le nom de Maxime de Mont-Rond un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Jeanne d'Arc* (Paris, 1833, in-12) ; *Souvenirs d'un voyage dans le Languedoc* (1835, in-12) ; *Essais historiques sur la ville d'Etampes* (1836-1837, 2 vol. in-8) ; *les Guerres saintes d'outre-mer* (1838, 2 vol. in-12) ; *Tableau historique de la décadence et de la destruction du paganisme en Occident* (1838, in-12) ; *Histoire du brave Crillon* (1845, in-12) ; *les Découvertes les plus utiles et les plus célèbres* (s. d., in-12) ; *Missions d'Amérique, d'Océanie et d'Afrique* (Lille, 1846, in-12) ; *Missions du Levant, d'Asie et de Chine* (1846, in-12) ; *Constantinople* (1854, in-8) ; *Dictionnaire des abbayes et monastères* (1856, gr. in-8) ; *Histoire de Jean Bart* (1855, in-12) ; *Jean Reboul, étude historique et littéraire* (1865, in-18) ; *les Marins les plus célèbres* (1865, in-12) ; *Mes Souvenirs* (1858, in-8) ; *les Musiciens les plus célèbres* (1853, in-8) ; *les Peintres* (1852, in-12) ; *les Poètes* (1859, in-8) ; *les Prélats* (1855, in-8) ; *les Savants* (1862, in-8) ; *la Vierge et les Saints en Italie* (1842, in-8) ; *Episodes et souvenirs de la guerre de Prusse* (1872, in-8) ; *Paris, son histoire, ses monuments* (1868, in-4) ; *les Missions catholiques dans toutes les parties du monde* (1876, in-8), etc., et une infinité de biographies et d'études religieuses.

FOURCHON (Techn.) (V. ECHASSE).

FOURCIGNY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix ; 188 hab.

FOURCINET. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Luc-en-Diois ; 109 hab.

FOURCROY (Bonaventure de), poète français, né à Noyon, mort à Paris en 1692. Il fut avocat au Parlement et travailla chez le président de Lamoignon. C'était aussi un assez méchant poète et ses premiers vers publiés furent *Vingt et un Sonnets* qu'il fit imprimer (in-4) en 1651, pendant la Fronde, et dans lesquels il maltraitait beaucoup le cardinal Mazarin. On prétend que Boileau fit à son sujet ces vers qui n'ont pas d'ailleurs vu le jour :

Qui ne hait point tes vers, ridicule Mauroi,
Pourrait bien pour sa peine aimer ceux de Fourcroy.

On a encore de lui une comédie de *Sancho Pansa ; les Sentiments de Pline le Jeune sur la poésie* (Paris, 1660, in-12) ; *Trois Discours*, dans les *Recueils de l'Académie française ;* un *Eloge d'Auzanet*, en tête des *Œuvres* de ce personnage ; et un certain nombre d'ouvrages de droit, parmi lesquels *De l'Origine du droit, des magistrats*, pour la défense des droits du roi, etc. (1674, in-12). Son *Eloge* est dans la préface des *Questions de droit*, par Bretonnier. On prétend que Fourcroy avait des poumons redoutables et on raconte qu'un jour qu'il disputait contre Molière en présence de Boileau, celui-ci s'écria : « Qu'est-ce que la raison avec un filet de voix contre une g.... comme celle-là ? » C. ST-A.

FOURCROY (Antoine-François, comte de), chimiste et homme d'Etat français, né à Paris le 15 juin 1755, mort à Paris le 16 déc. 1809. Il appartenait à une vieille famille de robe ; mais son père avait dérogé et tenait à Paris, à la faveur d'une licence du duc d'Orléans, une modeste officine dont la corporation des apothicaires fit prononcer la fermeture en 1762. Ce fut presque la misère. Pour surcroît d'infortune, au collège d'Harcourt, où on le mit de bonne heure, le jeune Antoine fut loin de briller. Il en sortit à quatorze ans, nourrit un instant le projet d'entrer au théâtre, se rabattit sur des leçons d'écriture, trouva en 1773 une assez bonne place de copiste chez un commis du sceau, mais la quitta deux ans après et atteignit ainsi sa vingtième année, sans ressources, sans instruction, sans position. L'avenir s'annonçait mal, lorsque Vicq-d'Azyr, en pension chez son père, l'engagea à faire sa médecine, lui promettant aide et conseils. Il étudia avec ardeur, vivant de recherches pour des écrivains et de répétitions, fit en peu de temps des progrès surprenants, qui lui permirent de publier dès 1777, sous les auspices de la Société royale de médecine récemment fondée par son protecteur, une bonne traduction, avec notes, du *Traité des maladies des artisans* de Ramazzini (Paris, 1777, in-12), et put prendre en 1780 le brevet de docteur, grâce à une collecte d'amis de Vicq-d'Azyr qui lui avancèrent les 6,000 livres nécessaires. Il se présenta ensuite aux examens du grade de docteur-régent, correspondant à peu près à notre agrégation actuelle ; mais la Faculté, en guerre déclarée avec la société rivale et satisfaisant une rancune personnelle, le refusa à l'unanimité. Il ouvrit alors des cours particuliers et des conférences, accrut encore par quelques travaux et par quelques publications remarquables la réputation que ses leçons lui avaient tout de suite acquise, et, en 1784, fut préféré à Berthollet pour la chaire de chimie du Jardin du roi, rendue vacante par la mort de Macquer. Son enseignement fut magistral. A la science il joignait une réelle éloquence ; on venait l'entendre de tous les points de l'Europe et, deux fois, il fallut agrandir l'amphithéâtre où il professait. Le 12 mai 1785, l'Académie des sciences l'admit comme membre associé.

1789 arriva. Fourcroy, qui avait été parmi les préparateurs du mouvement et qui l'avait accueilli avec enthousiasme, travailla, au sein de divers comités, à affermir et à améliorer les nouvelles institutions. Ce labeur silencieux, mais fécond en bienfaits, lui gagna l'estime publique et, en sept. 1792, bien qu'il se fût tenu généralement en dehors des agitations politiques et qu'il eût décliné toute candidature, il fut élu à la Convention comme cinquième suppléant de Paris. Appelé à siéger après la mort de Marat (juil. 1793), il ne traita guère à la tribune que des questions d'enseignement ou d'intérêt scientifique, réclamant la prompte organisation d'une éducation nationale, faisant adopter le principe d'un système uniforme de poids et mesures et sauvant de la destruction nombre d'établissements de toutes sortes. Le comité de Salut public lui avait, d'autre part, confié dès le mois de mars 1793 diverses recherches relatives à la défense. Il se dévoua sans trêve, durant dix-huit mois, à cette patriotique mission, indiqua de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés pour l'extraction et la purification des salpêtres, pour la fabrication de la poudre, pour celle des canons, des fusils, des armes blanches, et usa entre temps du grand crédit dont il était arrivé à jouir auprès du terrible comité pour ravir quelques têtes à la guillotine. Desault, Chaptal, Darcet lui durent ainsi la vie. Lavoisier fut, on le sait, moins heureux. Sa mort fut même imputée à crime au savant conventionnel qui, mû par un odieux sentiment de basse jalousie, aurait volontairement négligé l'illustre chimiste. Fourcroy a toujours énergiquement protesté contre cette grave accusation et, après sa mort, Cuvier l'en a publiquement disculpé en ces termes : « Si, dans les sévères recherches que nous avons faites, nous avions trouvé la moindre preuve d'une si horrible atrocité, aucune puissance humaine ne nous aurait contraint de souiller notre bouche de son éloge. » Après le 9 thermidor, il fut quelque temps membre du comité de Salut public, passa, lors de la séparation de la Convention, au conseil des Anciens, dont il fit partie jusqu'en 1798, fut appelé par Bonaparte au conseil d'Etat en déc. 1799 et devint, en 1801, directeur général de l'instruction publique. Dans ces dernières fonctions, il se montra infatigable. Il avait antérieurement coopéré à la fondation de l'Ecole

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

normale et de l'Ecole centrale de travaux publics (Ecole polytechnique), à la réorganisation de l'Institut, à l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle. En moins de six années (1801-1807), il érigea trois écoles de médecine (Paris, Montpellier, Strasbourg), douze écoles de droit, une trentaine de lycées, et fit relever ou établir plus de trois cents collèges communaux, préparant lui-même les règlements, les programmes et toutes les nominations. L'instruction primaire fut aussi l'objet de ses préoccupations et lorsque, en 1808, fut créée l'Université impériale, dont il avait autrefois combattu le principe, mais que maintenant il prônait, on put dire que depuis quinze ans bien peu de choses s'étaient faites en France en matière d'enseignement sans qu'il y eût participé plus ou moins directement. Aussi ne doutait-il pas qu'après tant de services, malheureusement gâtés dans les derniers temps par quelques condescendances regrettables, la nouvelle dignité de *grand maître* ne lui échût sans conteste. Mais Napoléon y nomma Fontanes. Cette disgrâce, un peu atténuée ensuite par la collation du titre de comte, l'affecta vivement ; une maladie de cœur, causée par l'excès de travail, s'aggrava, et il mourut subitement à la fin de l'année suivante. Les soucis de la politique et des affaires ne lui avaient du reste jamais fait déserter son laboratoire ni l'amphithéâtre. A sa chaire de chimie du Muséum, il avait même joint des cours à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole de médecine et il était devenu membre de l'Athénée des arts et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes. En 1797, il avait été président de l'Académie des sciences.

Sans avoir eu la même part que Lavoisier et que Cavendish à la fondation de la chimie moderne, Fourcroy a cependant contribué largement à l'évolution scientifique de la fin du XVIIIe siècle, tant par sa collaboration aux fameuses conférences qui se tenaient chez le premier de ces savants et d'où est sortie, en 1787, la *Méthode de nomenclature chimique*, que par ses travaux originaux et par les importantes expériences qu'il a réalisées, les unes seul, les autres avec son ancien élève Vauquelin. Son nom est surtout attaché aux progrès de la chimie animale, à laquelle il a fait faire un pas décisif, et de la chimie végétale, dont il a perfectionné les méthodes. Il faut mentionner plus spécialement, dans ces deux ordres de productions, ses analyses du lait, du sang, de la bile, du mucus des narines, de l'eau des hydropiques, des larmes, du chyle, des céréales, des légumineuses, des bois de quinquina, ses recherches sur les caractères de la fibrine, de la gélatine et de la moelle, sur la quantité d'azote contenue dans les diverses substances animales, sur les urines et les calculs urinaires, sur la présence de l'albumine dans les végétaux, sa découverte du phosphate de magnésie dans les os. On lui doit, d'autre part, une théorie ingénieuse de la formation de l'éther, une série de remarquables études sur les combinaisons salines et en particulier sur les sels triples ammoniacaux, des analyses de minéraux et d'eaux minérales, la première combustion de l'hydrogène qui ait donné de l'eau parfaitement pure (avec Vauquelin et Séguin, en 1792), l'isolement de la baryte et de la strontiane, un procédé économique de séparation du cuivre et de l'étain des cloches, la découverte de plusieurs composés de l'acide muriatique oxygéné détonant par simple percussion, des recherches sur les causes de la détonation des poudres fulminantes, sur la composition des aérolithes, sur celle de l'aragonite et sur ses rapports avec le spath calcaire, etc. Il s'occupa aussi d'anatomie, mais renonça de bonne heure à cette science. De même, il n'eut jamais, comme médecin praticien, que peu de succès. Quant à ses écrits, le nombre en est considérable. Mais leur quantité a peut-être nui à leur qualité. C'est du moins l'opinion de Cuvier : « Les idées y sont en général plus étendues que profondes et les conclusions quelquefois un peu précipitées. » Cette sévère critique de son panégyriste semble toutefois viser seulement les cent soixante mémoires que Fourcroy a disséminés dans les recueils de l'Académie des sciences, de la Société de médecine et de la Société d'agriculture, dans les *Annales de chimie*, dans le *Journal des mines*, dans le *Journal de physique*, dans le *Bulletin de la Société philomathique*, dans la *Décade philosophique*, dans le *Journal des pharmaciens* et dans les *Annales du Muséum d'histoire naturelle*. Car le célèbre naturaliste fait au contraire un grand éloge de ceux de ses ouvrages que Fourcroy a publiés à part ; ils ont pour titres : *Leçons d'histoire naturelle et de chimie* (Paris, 1781, 2 vol. in-8), devenues, après six éditions, le *Système des connaissances chimiques* (Paris, 1801, 6 vol. in-4, ou 11 vol. in-8) ; *l'Art de connaître et d'employer les médicaments* (Paris, 1785, 2 vol. in-12) ; *Entomologia parisiensis*, réédition très augmentée de l'*Histoire des insectes* de Geoffroy, l'un de ses maîtres (Paris, 1785, 2 vol. in-12) ; *Méthode de nomenclature chimique*, en collaboration avec Lavoisier, Berthollet et Guyton de Morveau (Paris, 1787, in-8) ; *Analyse de l'eau sulfureuse d'Enghien*, en collaboration avec Laporte (Paris, 1788, in-8) ; *Essai sur le phlogistique et les acides* (Paris, 1788, in-8) ; *Principes de chimie à l'usage des élèves de l'Ecole vétérinaire* (Paris, 1788, 2 vol. in-18) ; *la Médecine éclairée par les sciences physiques* (Paris, 1791, 4 vol. in-8) ; *la Philosophie chimique*, qui a eu une dizaine de traductions étrangères (Paris, 1792, in-12 ; 3e éd., 1806, in-12) ; *Tableaux synoptiques de chimie* (Paris, 1805, atlas in-fol.). Il a enfin fourni beaucoup d'articles à l'*Encyclopédie méthodique* et au *Dictionnaire des sciences naturelles*.

Léon SAGNET.

BIBL. : PALISOT DE BEAUVOIS, *Eloge historique de M. Fourcroy* ; Paris, 1810, in-4. — CUVIER, *Eloge de Fourcroy* ; Paris, 1811, in-8, et dans *Mém. de l'Acad. des sciences de Paris*, année 1810, part. II, p. XCVII. — Ant. CATTANEO, *Cenni su la vita di A.-F. Fourcroy* ; Milan, 1839, in-4. — Et. PARISET, *Histoire des membres de l'Académie de médecine de Paris* ; Paris, 1845-50, 2 vol. in-12.

FOURCROY DE RAMECOURT (Charles-René de), ingénieur militaire et savant français, parent du précédent, né à Paris le 19 janv. 1715, mort à Paris le 12 janv. 1791. Fils d'un avocat, qui le destinait au barreau, il entra en 1736 dans le corps du génie, se distingua dans de nombreuses campagnes et devint maréchal de camp, puis directeur général du génie. Pendant les périodes de paix, il occupait ses loisirs à des recherches et à des expériences, qui aboutirent à de beaux travaux sur la physique, l'histoire naturelle, la technologie, et qui le firent admettre en 1784 à l'Académie des sciences de Paris. Outre plusieurs notes insérées dans les recueils de cette société, on a de lui : *Mémoires sur la fortification perpendiculaire* (Paris, 1786, in-4) ; deux traités sur l'*Art du tuilier-briquetier* et sur celui du *chaufournier* ; un plan de communication entre l'Escaut, la Sambre, l'Oise, la Meuse, la Moselle et le Rhin. Il a enfin contribué pour une grande part, par les renseignements de toutes sortes qu'il a fournis à leurs auteurs, au *Traité du cœur* de Sénac, au *Traité des pêches* de Duhamel, à l'ouvrage de Lalande sur *les Marées*.

FOURDRAIN. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de La Fère ; 669 hab.

FOURDRINOY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny ; 470 hab.

FOUREAU (Fernand), explorateur français, né à Saint-Barbant (Haute-Vienne) le 17 oct. 1850. En 1877, il entreprit un voyage en Algérie, dans le Sahara et au Maroc, et depuis il n'a cessé d'explorer la région N. de l'Afrique, qu'il connaît à fond. En 1880, il fonda, avec M. Fau, la Compagnie de l'Oued-R'ir (oasis dans le Sahara, prov. de Constantine). A diverses reprises, il a été chargé d'importantes missions dans le Sud algérien, soit par le ministère de l'instruction publique, soit par le gouverneur général de l'Algérie. Son dernier voyage dans la région de l'Erg (1891-1893) a été particulièrement fécond. Il a réussi à conclure des traités d'amitié avec les chefs nègres et a rapporté de belles collections d'histoire naturelle et de minéralogie.

FOUREL (Armand), procureur du roi au bailliage royal d'Annonay, né à Annonay en 1669, mort en 1746. Il fut

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en Vivarais le correspondant le plus intelligent et le plus actif des savants bénédictins, auteurs de l'*Histoire du Languedoc*. On peut voir de lui dans la collection du Languedoc (mss. de la Bibl. nat., t. XXIV et XXV) : un *Abrégé de l'histoire de la ville d'Annonay*, une *Relation de la vie d'André de Sauzéa, évêque de Bethléem*, et beaucoup de mémoires et de notes détachées sur l'histoire du Vivarais. Fourel fut plusieurs fois consul de sa ville natale.

FOURÈS (Auguste), poète languedocien, né à Castelnaudary le 6 avr. 1848, mort le 4 sept. 1890. Fils d'un instituteur démocrate, après de bonnes études il débuta dans le journalisme par des fantaisies et des chroniques souvent agressives contre l'Empire. Son premier volume, des vers français, *Oiselets et Fleurettes* (1872), puis trois poèmes, *le Fer ouvré*, *Antée et Marsyas* (1873-74), le placèrent au nombre des plus habiles parnassiens, mais l'y distinguèrent pour certaine saveur d'archaïsme et des néologismes fréquents, empruntés à la langue d'oc. Le *félibrige* (V. ce mot) commençait alors à faire des prosélytes hors de Provence. Auguste Fourès y entra, et avec lui les revendications de l'atavisme moral du Midi albigeois. De concert avec ses amis L.-X. de Ricard et Mme Lydie de Ricard (*Dulciorella*), il créa le groupe républicain-fédéraliste des félibres languedociens, et publia *la Lauseto*, « almanach du patriote latin » (1877-78-79 et 1885). En 1878, il donna un recueil d'études en prose, de vigoureuse expression : *Coureurs de chemins et Batteurs de pavés*. Il fonda à Carcassonne le journal *la Cité* avec M. Alban Germain (1879) et la *Poésie moderne* avec M. Prosper L'Eté (1882). De 1885 à 1888, rédacteur en chef du *Petit Toulousain* (illustré), il en fit le journal le plus littéraire du Midi. Entre temps il publiait son premier recueil languedocien, *les Grilhs* (1887), poésie d'artiste autochtone et d'intransigeant patriote. La maladie qui le paralysait peu à peu, lui faisant renoncer à la vie militante, redoublait son activité d'écrivain. Sa dernière collaboration suivie fut au journal de langue d'oc *le Gril* de Toulouse. Enfin, il donna deux volumineux recueils : *la Gueuserie* (1889), en prose, et *les Cants del Soulelh* (1890), œuvre très variée d'aspect, lyrique et descriptive, qui le classe près du vieux Goudelin, au premier rang des poètes languedociens. — Son œuvre posthume qui va être publiée se compose de quatre volumes : *la Sego* et *Muso Silvestro*, poésies languedociennes, des vers français, *la Muse errante*, et des contes indigènes, *En Lauraguais*. Paul MARIÉTON.

BIBL.: Paul MARIÉTON, *le Félibre Auguste Fourès* ; Lyon, 1883. — Du même, *le Dernier Albigeois : Auguste Fourès*, dans *Revue bleue* du 10 avr. 1888. — L.-X. DE RICARD, *Un Poète national : Aug. Fourès* ; Montpellier, 1889. — Antonin PERBOSC, *Auguste Fourès*, dans *Revue félibréenne*, d'oct. 1891.

FOURET (Georges-François), mathématicien français, né à Paris le 29 janv. 1845. Entré à l'Ecole polytechnique en 1864, M. Fouret, à sa sortie, fut classé dans l'arme du génie, fit la campagne de 1870 et donna sa démission en 1871. Depuis lors, il s'est principalement consacré à l'enseignement et à la science. Répétiteur à l'Ecole polytechnique depuis 1879, il a été nommé examinateur d'admission en 1887. Ses nombreux travaux, publiés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, dans les *Annales des ponts et chaussées*, dans le *Journal de l'Ecole polytechnique*, le *Bulletin de la Société mathématique de France*, les *Nouvelles Annales de mathématiques*, portent sur la plupart des branches de la science mathématique, et notamment sur la mécanique et la géométrie. Nous citerons sa *Méthode nouvelle pour la détermination graphique des moments de flexion d'une poutre à plusieurs travées solidaires* (1875-1876), méthode introduite aujourd'hui dans l'enseignement de l'Ecole des ponts et chaussées ; ses nombreux mémoires sur les *Systèmes de courbes*, et sa théorie des ensembles ou *implexes de surfaces*, définis par une équation aux dérivées partielles du premier ordre à trois variables. M. Fouret, en outre, a publié d'intéressants articles dans le *Journal des actuaires* et dans le *Bulletin de l'Institut des actuaires français* sur la *Théorie mathématique des opérations viagères*.

FOURG. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey ; 353 hab.

FOURGES. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos ; 381 hab.

FOURGON. Chariot couvert, à quatre roues, mis à la disposition des états-majors et des troupes pour le transport des bagages, des approvisionnements d'effets ou de chaussures et des vivres en campagne ou pendant les manœuvres. Les fourgons actuels sont du modèle 1887 ; ils font partie du matériel des équipages militaires et sont fournis par le service de l'artillerie. Les deux trains sont assemblés à contre-appui, comme dans les voitures ordinaires du commerce, l'arrière-train pouvant tourner autour d'une cheville ouvrière portée par l'avant-train. Celui-ci est couvert par une bâche montée sur des cerceaux en fer ; il est terminé en arrière par une fourragère servant d'appui au chargement et munie d'un frein dont la manivelle est sous la main du conducteur. Les deux chevaux dont le fourgon est attelé sont conduits à grandes guides par un conducteur assis sur le siège disposé à l'avant de la voiture. Celle-ci ne doit pas avoir un chargement dépassant 700 kilogr. Lorsqu'un corps change de garnison, il laisse sur place les fourgons de mobilisation et leurs harnais, à moins qu'il ne soit pas remplacé dans la garnison qu'il évacue. Le tableau suivant indique le nombre de fourgons attribués aux diverses unités. — Il est attribué, en outre, un nombre

DÉSIGNATION DES UNITÉS	FOURGONS à bagages et archives	FOURGONS à vivres	FOURGONS pour réserve d'effets
Régiment d'infanterie.....	4 (1)	13	1
Bataillon de chasseurs.....	2	3 (2)	1
Régiment de corps d'armée	5	12	
Régiment de cavalerie indépendante ...	5	6	
Batterie d'artillerie.....	»	»	
Compagnie du génie.....	1	1 (3)	

(1) Il existe 3 caissons de munitions.
(2) 5 pour les bataillons vosgiens ou à 6 compagnies.
(3) 2 pour les compagnies de réserve avec parc.

variable de fourgons aux divers états-majors, aux ambulances, aux escadrons du train des équipages militaires, aux équipages de pont, aux sections de munitions, etc.

FOURGS (Les). Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Pontarlier ; 1,091 hab.

FOURICHON (Martin), amiral français, né à Thiviers (Dordogne) le 9 juin 1809, mort à Paris le 24 nov. 1884. Sorti de l'Ecole navale en 1824, il s'éleva de grade en grade jusqu'à celui de capitaine de vaisseau qu'il atteignit en 1848, fut nommé gouverneur de Cayenne en 1852 et, devenu contre-amiral (1853), commanda plusieurs années la station de l'océan Pacifique, puis celle de la Méditerranée. Vice-amiral le 17 août 1859, appelé le 13 févr. 1864 à la présidence du conseil des travaux de la marine et le 31 mars 1870 au commandement de l'escadre d'évolution, il fut chargé, au commencement de la guerre contre la Prusse, d'aller bloquer les côtes de l'Allemagne du Nord (juil. 1870). Nommé ministre de la marine par le gouvernement de la Défense nationale (4 sept.), adjoint à la délégation de Tours (12 sept.), il exerça quelque temps par intérim le ministère de la guerre, qu'il dut remettre à Crémieux le 3 oct. Il s'associa ensuite sans grand éclat et presque passivement aux actes de la délégation qui, du mois d'oct. 1870 au commencement de févr. 1871, n'eut d'autre volonté que celle de Gambetta. Envoyé par le dép. de la Dordogne à l'Assemblée nationale, il y parla peu, y

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vota longtemps et presque aveuglément avec le centre droit, mais se rapprocha du centre gauche vers la fin de 1874 et accepta peu après (févr. 1875) les lois constitutionnelles, ce qui lui valut d'être élu sénateur inamovible le 10 déc. 1875. Ministre de la marine dans le cabinet Dufaure (9 mars 1876), il dut démissionner avec ses collègues le 16 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin suivant et ne joua plus depuis cette époque qu'un rôle fort effacé. A. DEBIDOUR.

FOURIÉ (Albert-Auguste), sculpteur et peintre français contemporain, né à Paris en 1854. Elève de M. Gautherin, il débuta au Salon de 1877, section de sculpture, par un buste de *Jeune Fille*. Il abandonna ensuite la sculpture et se mit sous la direction du peintre J.-P. Laurens. En 1879, il exposa un tableau remarqué, *la Récréation au cloître*, et, dans cette nouvelle voie, il conquit rapidement le succès. En 1884, son tableau, *le Dernier Deuil*, et en 1887, *Un Repas de noces à Yport*, assurèrent sa réputation. Une grande intensité d'observation, une distribution puissante et originale de la lumière, une facture pleine d'habileté, valurent à l'ensemble de ses tableaux un vif succès à l'Exposition universelle de 1889. M. A. Fourié a produit aussi de nombreuses eaux-fortes pour l'illustration, notamment pour *Madame Bovary*, de Flaubert, et l'*Art d'être grand-père*, de V. Hugo ; ses derniers tableaux exposés sont : *Sous les branches* et *En Famille* (S. 1892, Champ de Mars).

FOURIER (Jean-Baptiste-Joseph, baron), géomètre et physicien français, né à Auxerre le 21 mars 1768, mort à Paris le 16 mai 1830. Fils d'un pauvre tailleur d'origine lorraine, il devint orphelin à huit ans, fut d'abord recueilli par un maître de pension qui lui donna les premières notions du latin, puis, à la recommandation d'une dame charitable qui avait remarqué ses précoces dispositions, fut placé par l'évêque d'Auxerre à l'école militaire de cette ville, que dirigeaient alors les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Ce fut un brillant élève. Les mathématiques, qu'il aborda en 1781, le passionnèrent surtout ; on le vit renoncer subitement à tous les plaisirs de l'enfance ; il se levait même la nuit, content ses biographes, et allait se cacher dans un placard où, à la lueur de bouts de chandelle dérobés un peu partout, il dévorait les livres de Bezout et de Clairaut. A seize ans, d'élève il passa professeur. Il aurait bien voulu entrer dans l'artillerie ou dans le génie, et les inspecteurs de l'école firent dans ce but des démarches : le ministre objecta son humble naissance et sa pauvreté. Il se rabattit sur le cloître, se rendit en 1787 à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire pour y faire son noviciat de bénédictin, mais, sous l'influence des événements politiques, quitta deux ans après l'habit religieux et revint à son ancienne école où, à l'enseignement un instant délaissé des mathématiques, il joignit celui de la rhétorique, voire de l'histoire et de la philosophie (1789-93). Entre temps (fin 1789), il était allé présenter à l'Académie des sciences de Paris son premier mémoire, écrit en 1787, « sur la résolution des équations numériques de degré quelconque ». Dès la formation des fameux comités de surveillance (avr. 1793), il fut élu membre de celui d'Auxerre ; admirateur enthousiaste de la Révolution, il ne remplit toutefois ses terribles fonctions qu'avec modération et arracha plus d'un suspect à l'échafaud, entre autres la mère du futur maréchal Davout. Lui-même fut quelque temps incarcéré sur l'ordre du comité de Salut public (juin 1794) ; il faillit l'être encore après la réaction du 9 thermidor, cette fois sous la prévention de jacobinisme (mars 1795). Lors de la création de l'Ecole normale, le district de Saint-Florentin (Yonne) l'y avait envoyé comme élève (janv. 1795) ; il y devint presque tout de suite maître de conférences et, après sa fermeture, entra à l'Ecole polytechnique, où il fut d'abord simple surveillant des leçons de fortification, mais où il obtint bientôt une chaire d'analyse (1795-98).

L'expédition d'Egypte fut l'une des plus glorieuses étapes de sa vie. Emmené par Monge et nommé, dès l'arrivée, secrétaire perpétuel de l'Institut du Caire (août 1798), il déploya une prodigieuse et intelligente activité, organisant des fabriques pour les besoins de l'armée, inventant des machines, se livrant à des recherches de tous genres et remplissant ensuite de ses intéressantes communications les séances de la savante compagnie ou les colonnes des publications locales. Un peu avant le départ de Bonaparte (août 1799), il fut mis à la tête de l'une des deux expéditions scientifiques envoyées dans la vallée du haut Nil. Il fut ensuite chargé de fonctions administratives et diplomatiques des plus délicates : chef de l'administration de la justice, commissaire auprès du divan égyptien, etc. Très éloquent et très persuasif, il s'en acquitta avec un tact et une habileté rares ; ce fut lui, en particulier, qui négocia le traité d'alliance avec Moûrâd Bey (avr. 1800). Aux funérailles de Kléber (17 juin 1800), il adressa, dans une émouvante oraison, le suprême adieu de l'armée à l'infortuné général. Quelques mois avant l'évacuation, ses collègues de l'Institut lui confièrent la réunion des matériaux du grand ouvrage sur l'Egypte et la rédaction de son introduction générale.

A son retour en France (sept. 1801), il sollicita un emploi dans l'instruction publique. Mais Bonaparte le nomma préfet de l'Isère (2 janv. 1802). Sa prudente administration apaisa rapidement les esprits, et, sous son active impulsion, la plupart des services de son département furent améliorés (écoles, chemins vicinaux, etc.), en même temps que d'importants travaux étaient entrepris (desséchement des vastes marais de Bourgoin [1807-12], qui infectaient une quarantaine de communes ; ouverture d'une route de Grenoble à Turin par le mont Genèvre, etc.). Il trouva encore des loisirs pour travailler à la *Description de l'Egypte* et pour continuer ses recherches scientifiques ; c'est même de cette époque que datent ses plus belles productions analytiques et thermiques. En 1808, il avait reçu de l'empereur le titre de baron, avec dotation. La révolution de 1814 ne le gêna pourtant pas autrement : il envoya son adhésion au gouvernement des Bourbons, qui le maintint dans sa préfecture. Le retour de l'île d'Elbe le rendit plus perplexe ; il tenta d'organiser à Grenoble une résistance, puis s'enfuit vers Lyon, mais, rejoint et admonesté par Napoléon, fit sa soumission. Il fut, en récompense, promu au titre de comte, que, du reste, il ne porta jamais, et mis à la tête de la préfecture du Rhône (10 mars 1815). Les exigences d'une politique pour laquelle il n'était pas fait l'obligèrent à démissionner au bout de quelques semaines (1er mai 1815) ; il rentra à Paris, où, naturellement mal accueilli par la nouvelle Restauration, il serait tombé dans le plus grand dénuement si son ancien élève et ami, le comte de Chabrol de Volvic, alors préfet de la Seine, ne lui avait confié la direction du bureau de statistique. Le 27 mai 1816, l'Académie des sciences l'élut à une place de membre libre ; Louis XVIII refusa de ratifier. Désigné de nouveau, et à l'unanimité, le 12 mai 1817, pour succéder à Rochon dans la section de physique générale, il obtint, cette fois, l'agrément royal. Il devint ensuite secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques en remplacement de Delambre (nov. 1822), membre de l'Académie française en remplacement de Lemontey (déc. 1826), président du conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique en remplacement de Laplace (1827), et mourut presque subitement d'une hypertrophie du cœur le 16 mai 1830. La Société royale de Londres et nombre d'autres académies étrangères se l'étaient attaché.

Joseph Fourier a exercé sur le développement de la physique mathématique une influence décisive. Les méthodes analytiques qu'il a dû créer de toutes pièces pour arriver à poser ses lois de la thermologie présentent, en effet, un caractère de généralité absolue et trouvent aujourd'hui encore un vaste champ d'applications nouvelles, particulièrement en électricité. En réalité, c'est bien plus la science dans son universalité abstraite qui a profité de ses découvertes que telle branche sur laquelle ses efforts semblent,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de prime abord, avoir spécialement porté, et si le titre de physicien distingué ne peut lui être refusé, au fond et avant tout il a été un grand géomètre. Ses plus mémorables travaux se partagent en deux groupes : les uns se rapportant à la théorie de la chaleur, les autres à la résolution des équations numériques. La théorie mathématique de la chaleur fut l'objet de ses recherches dès la fin du XVIIIe siècle. Il en communiqua les premiers résultats à l'Académie des sciences le 21 déc. 1807 dans un mémoire longtemps cru perdu et retrouvé récemment par M. Darboux à la bibliothèque de l'Ecole des ponts et chaussées (ms. n° 267). En 1811, l'Académie proposa comme sujet du grand prix de mathématiques : « Donner la théorie mathématique des lois de la propagation de la chaleur et comparer le résultat de cette théorie à des expériences exactes. » Fourier envoya un travail très étendu : *Théorie des mouvements de la chaleur dans les corps solides* (*Mém. de l'Acad. des sc.*, 2 parties, t. IV et V), qui fut couronné le 6 janv. 1812 et dont la première partie a paru à part sous le titre : *Théorie analytique de la chaleur* (Paris, 1822, in-4 ; Breslau, 1883, in-4). Nous ne pouvons donner ici un aperçu, même sommaire, des richesses contenues dans cette œuvre capitale, qui a fait époque dans l'histoire des mathématiques et de la physique. Fourier part de ce principe que tous les phénomènes de propagation dépendent de quatre conditions spécifiques, et il formule, tant pour la surface que pour l'intérieur des corps, des équations différentielles au moyen desquelles, trois des conditions étant connues, la quatrième peut se déduire mathématiquement et sans expériences ; il intègre ensuite ces équations. Des mémoires et des notes du même savant, disséminés dans les *Annales de chimie et de physique* (t. IV, VI, X, XIII, XXII, XXVII, XXVIII, XXXVII), dans le *Bulletin de la Société philomathique* (années 1818 et 1820), dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* (t. VII, VIII, XII), et relatifs aux propriétés de la chaleur rayonnante, à la température des habitations, au refroidissement séculaire du globe terrestre, à la température des espaces planétaires, à des expériences thermo-électriques (en commun avec Œrsted), au mouvement de la chaleur dans les fluides, etc., sont venus compléter et vérifier sa *Théorie*. — Quant à la résolution des équations numériques de degré quelconque, il avait, nous l'avons vu, écrit dès 1787 et présenté à l'Académie des sciences dès 1789 son premier mémoire sur la question. Il la reprit en 1796 et 1797 dans ses cours d'analyse à l'Ecole polytechnique (les cahiers mss. en sont conservés à la bibl. de l'Ecole des ponts et chaussées), y travailla encore en Egypte (mémoires sur la *Résolution générale des équations algébriques*, sur les *Méthodes d'élimination*, etc., dans la *Décade égyptienne* de l'an VI et de l'an VII), puis à Grenoble, et publia en 1820, dans le *Bulletin de la Société philomathique*, une note du plus haut intérêt : *Sur l'Usage du théorème de Descartes dans la recherche des limites des racines*. La méthode de séparation des racines qui s'y trouve exposée, et qui a donné naissance au beau théorème de Sturm, marque un progrès considérable sur celle de Lagrange ; Arago en a contesté la priorité à Fourier en faveur de Budan de Bois-Laurent, mais M. Darboux a indiscutablement établi que le mérite en revenait tout entier au premier, dont la démonstration s'applique, du reste, aux équations transcendantes, au lieu d'être purement algébrique comme celle de Budan (V. aussi *Mém. de l'Acad. des sc.*, 1831, t. X). Fourier n'a pas eu le temps de terminer ces recherches, devenues fécondes entre les mains de ses successeurs, et son *Analyse des équations déterminées*, que Navier a fait paraître d'après ses notes après sa mort (Paris, 1831, in-4), est un ouvrage inachevé. Au même ordre de travaux se rattachent quelques vues nouvelles qu'il a émises sur la théorie des inégalités (*Bullet. de la Soc. philom.*, 1826, et *Hist. de l'Acad. des sc.* pour 1823 et 1824).

On doit encore à Fourier : un remarquable mémoire sur la *Statique* (*Journ. de l'Ec. polyt.*, 1797-98, II), qui contient une démonstration tout originale et encore généralement adoptée du principe des vitesses virtuelles ; — une série d'études écrites à l'occasion de ses fonctions à la préfecture de la Seine et touchant au calcul des probabilités et à la statistique : *Mémoire sur la théorie analytique des assurances* (*Annales de chim. et de phys.*, 1819, t. X) ; *Rapport sur les tontines* (*Mém. de l'Acad. des sc.*, 1826, t. V), et plusieurs chapitres et tableaux des *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le dép. de la Seine* (Paris, 1821-29, 4 vol.), ouvrage publié sous sa direction ; — des études sur les monuments, les mœurs et les révolutions de l'Egypte, sur ses oasis, sur les explorations et les fouilles à entreprendre dans la vallée du Nil, sur les aqueducs à y construire, etc., parues dans le *Courrier d'Egypte* et dans la *Décade égyptienne ;* — la *Préface historique*, un peu surfaite à tous les points de vue par ses panégyristes, et un long chapitre (*Recherches sur les sciences et le gouvernement de l'Egypte*), du grand mémorial de l'expédition d'Egypte ; — les éloges académiques de Delambre (1823), de W. Herschel (1824), de Bréguet (1826), de Charles (1828), de Laplace (1829), et l'analyse annuelle, de 1822 à 1828, des travaux mathématiques de l'Académie (*Mém. de l'Acad. des sc.*, 1823-29) ; — des articles de la *Biographie universelle* de Michaud (anonymes) et de la *Revue encyclopédique*. — M. Darboux a récemment donné, sous le titre : *Œuvres de Fourier* (Paris, 1889-90, 2 vol. in-4), une édition annotée et soigneusement revisée de sa *Théorie de la chaleur* et de ses principaux mémoires scientifiques. — La ville d'Auxerre lui a élevé en 1849 une statue en bronze due à Faillot. Léon SAGNET.

BIBL. : C.-A. VIEILH DE BOISJOLIN, *Notice biographique sur le baron Fourier ;* Paris, 1830, in-8. — *Journal des Savants*, mai 1830, p. 311. — GIRARD, *Discours prononcé aux funérailles de M. Fourier ;* Paris, 1830, in-4. — DE FÉLETZ, *ibid., ibid.* — Victor COUSIN, *Discours de réception à l'Académie française* (5 mai 1831), dans le *Recueil de l'Acad. fr.*, 1830-39, p. 87. — Du même, *Notes biographiques sur Fourier ;* Paris, 1831, in-4, et dans *Fragments et Souvenirs* (Paris, 1857, in-8, 3e éd.). — Fr. ARAGO, *Eloge historique de J. Fourier*, dans ses *Œuvres* (Paris, 1854, t. Ier, p. 295, in-8), dans les *Mém. de l'Acad. des sc.*, 1834, pp. LXIX-CXXXVIII) et à part (Paris, 1834, in-4). — MAUGER, *Notice biographique sur Fourier*, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1837. — J.-J. CHAMPOLLION-FIGEAC, *Fourier et Napoléon, l'Egypte et les Cent-Jours ;* Paris, 1844, in-8. — *Catalogue of scientific papers of the Royal Society ;* Londres, 1868, t. II, in-4. — E. DUCHÉ, *J. Fourier, sa vie et ses travaux*, dans *Bullet. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, année 1871, t. III, p. 217. — MAX. MARIE, *Histoire des sciences mathématiques et physiques ;* Paris, 1887, t. XI, p. 11, in-8. — V. encore le *Bulletin de la Soc. des sc. de l'Yonne*, année 1849, t. III, p. 119, et année 1858, t. XII, p. 105, et les notes de l'édition Darboux.

FOURIER (François-Marie-Charles), philosophe socialiste, né à Besançon le 7 avr. 1772, mort à Paris le 9 nov. 1835. Il était fils d'un marchand de drap qui l'éleva pour le commerce et lui laissa une fortune de 80,000 livres. Commis à Lyon, à Rouen, il voyagea pour diverses maisons en Allemagne et en Hollande. En 1793, il fonda un grand magasin d'épicerie et denrées coloniales à Lyon : il s'y ruina moins par maladresse que par suite des malheurs politiques que traversait alors cette ville. Incorporé dans le 8e régiment de chasseurs à cheval, il obtint son congé au bout de deux ans, pour raison de santé. Il rentra dans la « commission ». Il rapporte qu'en 1799 une maison de Marseille, qui l'employait, le chargea de couler à fond secrètement une cargaison de 20,000 quintaux de riz qu'elle n'avait pas voulu vendre afin de maintenir le haut prix des subsistances, et qui s'était gâtée. Il est possible que cet événement ait stimulé les réflexions du futur socialiste sur les abus de la spéculation commerciale ; mais, dès la maison paternelle, les occasions antérieures n'avaient pas manqué à son esprit observateur et élevé. L'utopie perce néanmoins dès son premier écrit remarqué, un article anonyme du *Bulletin de Lyon*, intitulé *Du Triumvirat continental et de la paix perpétuelle sous trente ans*, où il prédisait que la France et la Russie, après avoir partagé avec l'Autriche le sceptre de l'Europe, écraseraient cette

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

puissance, puis se feraient la guerre jusqu'à l'extinction de l'une des deux. Napoléon, qui n'aimait pas que de simples particuliers s'abandonnassent aux rêveries politiques qu'il s'était réservées, fit prendre des informations sur l'auteur et sur l'imprimeur (V. Ballanche), mais sans les inquiéter davantage. Toutefois, c'est sous la rubrique de Leipzig (pour Lyon), que Fourier publia son premier grand ouvrage, la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* (1808, in-8), développée et précisée dans le *Traité d'association domestique agricole* (Besançon et Paris, 1822, 2 vol. in-8) ; ensuite parurent : *le Nouveau Monde industriel, ou Invention du procédé d'industrie attrayante et combinée, distribuée en séries passionnées* (Paris, 1829, in-8), précédé d'un *Livret d'annonce* publié à part et portant le même titre ; *Pièges et charlatanisme des deux sectes, Saint-Simon et Owen, qui promettent l'association et le progrès ; Moyen d'organiser en deux mois le progrès réel, la vraie association, ou Combinaison des travaux agricoles et domestiques, donnant quadruple produit, et élevant à 25 milliards le revenu de la France, borné aujourd'hui à 6 milliards un tiers* (Paris, 1831, in-8) ; *la Fausse Industrie morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit* (Paris, 1835-36, 2 vol. in-12 ; le deuxième volume était sous presse lorsque l'auteur mourut ; il fut terminé par les soins de ses disciples). Les fouriéristes ont publié les *Œuvres complètes de Fourier* en six volumes (Paris, 1840-45) ; ils n'y ont pas compris toutefois divers articles du journal *le Phalanstère*, devenu à partir du n° 15 *la Réforme industrielle*, ni de *la Phalange*, qui succéda en 1836 à *la Réforme industrielle* et qui prit en 1845 le sous-titre de *Revue de la science sociale* (V. Fouriérisme). H. Monin.

Bibl. : *Première Commémoration du jour de naissance de Charles Fourier ;* Paris, 1838, in-8. — Charles Pellarin, *Charles Fourier, sa vie et sa théorie ;* Paris, 1843, 2e éd., in-16. — Jean Czynski, *Notice bibliographique sur Charles Fourier, suivie des statuts du comité de la souscription phalanstérienne ;* Paris, 1841, in-32. — Parisot, *Fourier, sa vie, ses œuvres*, simple esquisse extraite de la *Biographie universelle ;* Paris, 1856, in-18. — Al. Estignard, *Portraits franc-comtois ;* Paris, 1887, t. II, in-8. — E. Ferraz, *le Socialisme, le naturalisme et le positivisme ;* Paris, 1877, pp. 83 à 152, in-8.

FOURIER (Adolphe), ingénieur français, né à Angers le 22 oct. 1798, mort le 26 oct. 1854. Il appartenait au corps des ponts et chaussées, et a coopéré aux travaux des routes stratégiques, aux travaux de navigation dans le Maine et l'Anjou, etc. On a de lui, dans les *Annales* de son corps, un mémoire sur le tirage des chevaux (1836).

FOURIER de Bacourt (Adolphe) (V. Bacourt).

FOURIÉRISME. Doctrine de Ch. Fourier, plus ou moins développée ou amendée après lui. Suivant Fourier, la vie de l'univers se manifeste par *quatre mouvements*, le mouvement matériel, le mouvement organique, le mouvement animal et le mouvement social. Newton et Leibniz ont découvert les lois du premier mouvement ; lui, Fourier, a découvert celles des quatre mouvements, c.-à-d. de la vie universelle. La terre doit vivre 80,000 ans ; 5,000 ans de misères et d'épreuves (qui vont prendre fin), 70,000 ans de bonheur et d'union (apogée) et 5,000 ans de maux de toute sorte, qui se termineront par la mort de la planète. Les lois du monde moral sont altérées par les institutions des civilisés, le mariage permanent par exemple, qui a huit inconvénients (malheur hasardé, dépense, vigilance, monotonie, stérilité, veuvage, alliance, infidélité) ; la liberté amoureuse est au contraire le principe de toute perfection et de tout bonheur ; l'indépendance sexuelle de la femme doit être égale à celle de l'homme. Dans le même ordre d'idées, Fourier regrette que les philosophes politiques de l'époque révolutionnaire, au lieu de leur déesse Raison et de leur austère théophilanthropie, n'aient pas hardiment essayé de fonder une religion de la volupté, la seule qui pût efficacement s'opposer aux vieilles idées chrétiennes. Où Fourier montre plus de justesse d'esprit et d'observation, c'est dans la critique qu'il fait des abus du commerce, du vol sous le nom de faillite, de l'accaparement qui s'attaque toujours à la partie faible de l'industrie, du parasitisme des intermédiaires, débitants, revendeurs, etc. — Le livre des *quatre mouvements* ne fit aucune impression sur le public, et ce ne fut même qu'en 1816, huit ans après, que Fourier eut son premier disciple, Just Muiron, chef de division de la préfecture du Doubs (par qui nous avons d'ailleurs entendu réprouver, dans sa vieillesse, la partie malsaine et immorale du système). Dans l'*Association agricole* (1822) et dans le *Nouveau Monde industriel* (1829), l'obstiné réformateur préconise une immense association ayant pour principe l'agriculture, et devant substituer la gestion unitaire à la gestion morcelée, incohérente, aux maux incalculables d'une absurde concurrence. S'il est vrai qu'un village de 100 familles trouve un avantage considérable à construire un four banal, plutôt qu'à en employer 100, pourquoi ne pas appliquer cette observation de sens commun à toute l'industrie humaine ? Pourquoi ces 100 familles n'exploiteraient-elles pas leurs biens en commun, comme une réunion d'actionnaires, rétribués chacun en raison du capital, du travail et du talent ? 100 laitières qui vont perdre 100 matinées à la ville ne peuvent-elles pas être remplacées économiquement par un petit char suspendu, portant un tonneau de lait ? Pourquoi 100 cuisines pour 100 familles, au lieu d'une seule bien organisée ? Pour triompher de ces funestes habitudes d'isolement, de ce gaspillage de forces humaines, le philosophe ne fait pas appel à l'intervention de la loi. D'après lui, « l'attraction passionnelle » est capable de transformer en plaisirs les travaux auxquels les salariés ne sont enchaînés que par la nécessité de vivre. Il y a 12 passions radicales : 1° 5 sensuelles répondant aux 5 sens et ayant pour but le luxe interne (santé, vigueur, etc.) et le luxe externe (richesse) ; 2° 4 affectueuses ayant pour objet les groupes : ce sont l'amitié, l'ambition, l'amour, le familisme ; 3° 3 mécanisantes, la *cabaliste*, la *papillonne* et la *composite*, tendant à harmoniser les 5 ressorts sensuels et les 4 ressorts affectueux en jeu interne (individuel) ou externe (social). En effet, dans le même homme, les passions se contrarient souvent, et plus encore d'un homme aux autres. C'est l'appropriation du milieu où elles évoluent qui doit les mettre d'accord, les amener à l'*unitéisme*. Leurs combinaisons dans les individus peuvent former 810 caractères : nous sommes *solitones*, *bitones*, etc., selon que une, deux, etc., passions maîtresses dominent en nous : Bonaparte était un *hexatone*. — La *papillonne* est le besoin de changer d'occupation ; la *cabaliste* est l'esprit d'intrigue et de cabale ; la *composite* est une fougue aveugle, enthousiaste et synthétiste. La première « engrène » les séries passionnelles ; la deuxième les « rivalise » ; la troisième les « exalte ». Tels sont les grands moteurs du travail attrayant. Quant à la pensée, quant à l'idée du devoir, quant à l'exercice spontané de la liberté individuelle, Fourier n'en fait aucune mention. Parmi les passions, il oublie (comme le note M. E. Ferraz) l'amour du vrai, principe de la science, l'amour du beau, principe de l'art, l'amour du juste, principe de la morale et de la législation, le sentiment de l'infini, fondement des religions. — Les 810 caractères déterminés, obéissant aux 12 passions radicales, forment l'élément de la *phalange*, composée de 1,620 personnes (810 × 2), en tenant compte des non-valeurs, enfants, vieillards, malades. Cette phalange exploitera une lieue carrée de terrain et occupera un vaste bâtiment ou *phalanstère*. L'éducation des enfants en commun a lieu par l'imitation et l'émulation : le vrai instituteur de l'enfant est un enfant un peu plus âgé que lui-même. A l'âge pubère, afin d'établir les mœurs *phanérogames*, c.-à-d. la franchise dans les relations amoureuses, Fourier distribue les jeunes gens et les jeunes filles en deux corporations entre lesquelles il leur est permis de choisir le *vestalat* et le *damoisellat*. L'idéal du premier

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

est la chasteté (au moins pendant trois ans); celui du second, la fidélité. Fourier indique nombre d'expédients pour connaître et stimuler les vocations et les goûts naturels des enfants et des jeunes gens : c'est une des parties les plus ingénieuses du système. Mais il oublie constamment que l'enfant, comme l'homme, ne se développe qu'en prenant de la peine. — La même attraction passionnelle sur laquelle il fonde l'éducation est aussi d'après lui le principe de l'organisation sociale. De la gourmandise, de la gastronomie naît, dans la société *harmonienne*, la *gastrosophie* ou sagesse hygiénique, à laquelle, dans la période de transformation, tout doit céder le pas. La cupidité, l'ambition, l'amour sexuel, loin d'être réprimés, seront encouragés, organisés ; le « familisme » égoïste de la « civilisation » sera noyé et absorbé dans des groupes supérieurs. — Fourier ne sort de cette prodigieuse utopie de déversondage et d'immoralité que pour retracer à sa façon l'histoire ancienne et future des périodes de l'humanité (société édénique, société sauvage, société patriarcale, société civilisée, — garantisme, sociantisme et harmonisme). Dans cette dernière période, « la nature se mettra à l'unisson de l'humanité ». La planète, qui a deux âmes et deux sexes, et qui n'a encore produit que deux créations, redeviendra féconde et produira 16 autres créations successives. Voici venir les antilions et les antibaleines, monstres domestiqués au service de l'humanité nouvelle. L'eau de mer se transforme en limonade. L'homme acquiert de nouveaux organes, comme un œil derrière la tête, etc. C'est le dernier mot de la folie constructive : dans ses promenades, Fourier ne se séparait jamais de sa canne métrique, reconstruisant en idée les édifices privés et publics, alignant les rues, régularisant les places. J'ai eu de lui entre les mains un manuscrit où il rebâtissait de fond en comble sa ville natale, Besançon : plusieurs de ses idées (sans que les ingénieurs les eussent d'ailleurs connues) ont été depuis réalisées : l'ensemble était utopique. N'est-ce pas l'image de tout son système social ? En métaphysique, Fourier fonde l'immortalité de l'âme sur notre désir de destinées supérieures ; il imagine des perfectionnements successifs de l'individu à travers de nouveaux milieux, mais sans changement dans la nature même des plaisirs, essentiellement sensuels (V. Métempsychose). L'idée philosophique du bonheur, l'idée chrétienne de la béatitude lui sont entièrement étrangères. En religion, il est absolument anthropomorphiste et attribue à Dieu toutes les passions radicales qu'il a découvertes chez l'homme, avec une sorte de corps lumineux.

Les principaux disciples de Fourier furent, après Just Muiron, deux anciens saint-simoniens, J. Lechevalier et Abel Transon ; M. Baudet-Dulary, promoteur de la tentative du phalanstère de Condé-sur-Vesgre, qui n'aboutit pas. Les fouriéristes et surtout Victor *Considérant* (V. ce nom) atténuèrent plutôt qu'ils ne développèrent les idées du maître ; ils eurent aussi le mérite de reconnaître les bienfaits que la Révolution de 1789, maudite par Fourier, avait apportés au monde. A l'école de Fourier se rattachent plus ou moins Jean Reynaud, Paget, Cantagrel, de Pompéry, Pellarin son biographe, Eugène Sue dans *les Sept Péchés capitaux*, Mmes Vigoureux et Gatti de Gamond.

H. Monin.

Bibl. : V. Fourier.

FOURILLES. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle ; 452 hab.

FOURMAGNAC. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. (O.) de Figeac ; 282 hab.

FOURMENT (Louis-François Luglien, baron de), homme politique français, né à Roye (Somme) le 18 janv. 1788, mort à Frévent (Pas-de-Calais) le 17 nov. 1864. Avocat, auditeur au conseil d'Etat, il fut nommé en 1814 sous-préfet de Soissons et démissionna peu après pour diriger une importante fabrique de laine. Élu représentant de la Somme à l'Assemblée constituante le 23 avr. 1848, il siégea à droite et appuya la politique de l'Elysée. Réélu à la Législative le 13 mai 1849, il approuva le coup d'Etat du 2 décembre et fut nommé sénateur le 26 janv. 1852. — Son fils, *Auguste-Antoine*, né à Paris le 18 janv. 1821, s'occupa de la direction des manufactures de son père. Le 18 août 1867, il fut élu député de la Somme au Corps législatif, fut réélu le 24 mai 1869 et appuya constamment la politique de l'Empire. Depuis l'avènement de la troisième République, il s'est présenté plusieurs fois sans succès aux élections législatives.

FOURMETOT. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. de Pont-Audemer ; 483 hab.

FOURMI. I. Entomologie. — Les Fourmis sont des Insectes remarquables appartenant à l'ordre des Hyménoptères et à la grande division des Porte-Aiguillon. Par leurs mœurs presque exclusivement sociales et leur reproduction polymorphe, elles constituent, dans le sous-ordre des Hyménoptères à abdomen pétiolé, un groupe des plus aberrants, celui des Formicides, qui n'a d'analogue que celui des *Termites* (V. ce mot), parmi les Orthoptères-Pseudonévroptères. Sauf de très rares exceptions, chacune de leurs sociétés se compose de trois sortes d'individus : des neutres ou *ouvrières* toujours aptères, des *mâles* et des *femelles* ailés.

I. Caractères généraux. — Les caractères généraux des Fourmis peuvent se résumer ainsi qu'il suit. Le corps est toujours plus ou moins allongé et de couleur ordinairement sombre, composée de jaune, de rouge, de brun et de noir, ou du mélange de ces nuances en diverses proportions. La tête (fig. 1), de forme variable selon les espèces, est une sorte de boîte chitineuse, pourvue de deux ouvertures, l'une à son point de jonction avec le thorax et qu'on nomme le *trou occipital*, l'autre en avant et constituant la *bouche*. Celle-ci est pourvue de deux fortes mandibules, le plus souvent triangulaires et dentées en scie à leur bord interne ; ces mandibules, dont le rôle est des plus importants, constituent, en même temps qu'une arme puissante, un instrument de travail des plus précieux pour les Fourmis. Elles leur servent, en effet, de scie ou de ciseaux pour couper, de tenailles pour arracher ou déchirer, de mains pour transporter, de truelle pour gâcher, lisser, assujettir, de pelles pour l'enlèvement des déblais, etc. Leurs fonctions sont si multiples qu'on pourrait presque dire qu'elles ne sont impropres qu'à la mastication des aliments, car les Fourmis ne se nourrissent que de substances fluides ou semi-fluides et sont incapables de mâcher leur nourriture dans le sens propre du mot. Les yeux sont elliptiques, plus rarement presque circulaires ou faiblement réniformes. Les ocelles ou yeux lisses, placés en triangle sur le vertex, existent toujours chez les mâles et les femelles, mais ils manquent très souvent chez les ouvrières qui, parfois, n'en présentent qu'un seul au milieu du front. Les antennes, extrêmement mobiles, sont insérées dans des cavités articulaires, sous le rebord interne des arêtes frontales. Elles se composent d'un premier article ou *scape* souvent très long et d'un certain nombre d'autres plus petits, faisant coude avec le premier et dont l'ensemble constitue le *funicule;* celui-ci est le plus fréquemment formé de douze articles chez les mâles et de onze seulement chez les femelles et les ouvrières. Les ailes n'existent que chez les mâles et les femelles vierges. L'abdomen est composé de sept anneaux chez les mâles, de six seulement chez les femelles et les ouvrières. Le premier ou les deux premiers, fortement rétrécis en forme de

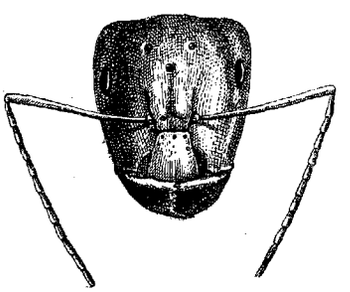

Fig. 1. — Tête de *Formica rufa* L. (très grossie).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pétiole, contribuent à donner aux Fourmis leur physionomie propre et à les distinguer facilement des autres Hyménoptères. Quand le pétiole est monoarticulé, il a ordinairement l'apparence d'une lame verticale ou *écaille*, variable de hauteur et d'épaisseur ; quand il est biarticulé, le premier article est plus ou moins cylindrique en avant, épaissi en arrière en forme de nœud, et le second affecte la figure d'une nodosité anguleuse ou arrondie. Les pattes sont terminées chacune par un tarse de cinq articles, dont le premier est beaucoup plus long que les autres et dont le dernier porte à son extrémité deux crochets simples ou dentés, entre lesquels sont placées de petites pelotes membraneuses (*pulvilli*), hérissées de poils courts et très nombreux. Enfin, à l'extrémité de chacun des tibias est placé un *éperon* qui figure un véritable peigne aux deux pattes antérieures et se transforme le plus ordinairement en une simple épine ou même fait complètement défaut aux quatre pattes postérieures. Cet éperon est arqué, dirigé en bas, et sa concavité dentée vient s'opposer à une concavité en sens inverse creusée dans le tibia et garnie de cils raides en forme de brosse. C'est dans l'espace compris entre ces deux échancrures pectinée et ciliée que les Fourmis passent leurs antennes et leurs pattes pour les nettoyer ; elles s'en servent également pour lisser leurs poils et faire la toilette de leur corps.

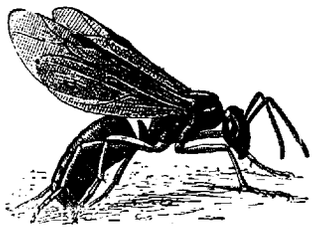

Fig. 2. — *Formica rufa* L., mâle (très grossi).

Chez les Fourmis, les mâles (fig. 2), toujours ailés (sauf dans l'*Anergates atratulus* Sch.), se reconnaissent à leur abdomen de sept segments, à leur tête petite et globuleuse, toujours pourvue d'yeux et d'ocelles ordinairement gros et saillants, à leurs antennes grêles dont le scape est souvent très court et dont le funicule est composé le plus ordinairement de douze articles, ce qui ne se présente jamais chez les femelles. Celles-ci (fig. 3) ont aussi constamment des ailes, mais elles les perdent aussitôt après la fécondation, soit qu'elles se les coupent elles-mêmes, soit que les ouvrières les leur arrachent. Les neutres ou *ouvrières* (fig. 4) sont caractérisées nettement par l'absence d'ailes et par la simplification de leur mésonotum qui est dépourvu de scutellum, de lobes latéraux et de postscutellum. De même que les femelles, elles sont pourvues, à l'extrémité de l'abdomen, de deux glandes vénénifiques sécrétant de l'acide formique. Certaines espèces sont armées d'un aiguillon lisse ou barbelé, et c'est dans la plaie résultant de sa piqûre qu'est déversé le venin. Chez un grand nombre d'autres, au contraire, l'aiguillon est nul ou rudimentaire ; mais elles peuvent alors soit faire jaillir leur venin à distance, soit en couvrir leur ennemi en le touchant de l'extrémité de l'abdomen. Les ouvrières sont toujours en bien plus grand nombre dans une même fourmilière relativement aux mâles et aux femelles, qui ne s'y rencontrent qu'à certaines époques de l'année, si on en excepte toutefois la femelle ou les femelles fécondes. Elles présentent souvent entre elles une grande différence de taille. Il y en a de très petites à tête proportionnée à leur taille, et de très grandes munies d'une tête énorme. On donne aux premières le nom d'ouvrières *major;* aux secondes, celui d'ouvrières *minor*. Mais on trouve tous les intermédiaires entre ces deux extrêmes, et les unes et les autres n'ont pas de fonction distincte dans la colonie. Il est cependant certaines Fourmis chez lesquelles les individus de transition n'existent pas. Dans les genres *Colobopsis*, *Pheidole*, *Eciton*, par exemple, les ouvrières forment deux castes bien tranchées. Les unes ne diffèrent pas des ouvrières des autres genres et sont chargées des mêmes fonctions (construction des nids, éducation des larves, etc.). Les autres, d'une taille plus forte, pourvues d'une tête énorme et de mandibules puissantes, forment une véritable armée dont le rôle consiste surtout à protéger la fourmilière contre les attaques des agresseurs. Cette catégorie d'ouvrières a reçu le nom de *soldats*. Mais, malgré leur aspect formidable, ces *soldats* sont loin d'avoir les mœurs sanguinaires de certaines autres Fourmis, d'apparence moins terrible (*Polyergus*, *Strongylotarsus*, *Formica sanguinea* Latr.), qui entreprennent de véritables guerres de conquête, d'où elles rapportent des prisonniers, sur lesquels elles se déchargent de leurs travaux.

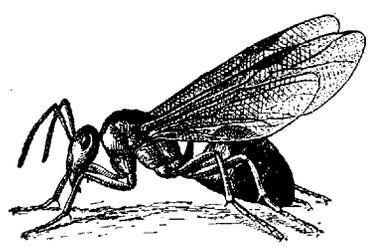

Fig. 3. — *Formica rufa* L., femelle (très grossie).



Fig. 4. — *Formica rufa* L., ouvrière (grossie).

II. Physiologie et biologie. — Le régime alimentaire des Fourmis, aussi bien dans le premier âge qu'à l'état parfait, est extrêmement varié, et, sauf quelques exceptions très rares, elles s'accommodent indifféremment de substances végétales ou de substances animales. Toutefois, la structure de leur bouche ne leur permet de se nourrir que d'aliments fluides ou semi-fluides qu'elles lèchent ou lapent au moyen de leur langue. Elles sont tout à fait incapables de mâcher des corps solides ; tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de les déchirer avec leurs mandibules pour lécher ensuite les sucs qu'ils peuvent contenir. Les entrailles des proies succulentes, les viandes molles, le nectar des fleurs, la pulpe des fruits mûrs et crevassés, les substances amylacées ou gommeuses, les sirops, les sucreries sont leurs mets de prédilection. Il faut y ajouter la liqueur émise par les Pucerons et le miellat sécrété par les Cochenilles, qui entrent pour une large part dans l'alimentation de beaucoup d'espèces.

Depuis les temps les plus reculés, les Fourmis ont attiré l'attention, éveillé l'intérêt de tous ceux qui s'attachent à l'étude des faits et gestes des animaux. La preuve en est dans les observations parfois exactes des prophètes et des philosophes les plus anciens, qui ont admiré leur puissance de travail, leur intelligence, la faculté qu'elles ont de communiquer entre elles, leur prévoyance et leur assiduité au travail. Cicéron n'a-t-il pas dit (106 av. J.-C.) : *In formica non modo sensus, sed etiam mens, ratio, memoria !* Cette vérité a été corroborée par les nombreuses et consciencieuses observations dont elles ont été l'objet dans la suite des siècles, et l'on ne peut plus mettre en doute aujourd'hui que ces curieux Hyménoptères n'aient de la mémoire, ne puissent se reconnaître entre elles, échanger des communications et s'encourager au travail commun. A peu d'exceptions près, toutes les espèces de Fourmis vivent dans des habitations communes ou *fourmilières*, qui ont de grands rapports de ressemblance avec les termitières (V. Termite). Ces habitations communes, souvent à plusieurs étages, sont pourvues de galeries, de loges ou chambres d'aération, de couvoirs, de nourriceries pour les œufs et pour les nymphes, quelquefois seulement de magasins de provisions. « Leur architecture, dit M. E. André (*les Fourmis*, 1885, p. 95), est tellement variée que chaque espèce a, pour ainsi dire, la sienne propre, et qu'un œil exercé pourrait presque toujours nommer l'ouvrière qui a creusé telles galeries ou élevé tel édifice. Cette variété se complique encore de la fantaisie individuelle des architectes qui, bien différents en cela des Guêpes et des Abeilles, dédaignent l'équerre et le compas, la ligne droite et la mesure

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des angles, pour se livrer tout entiers à l'inspiration capricieuse du moment, à l'improvisation spontanée de leurs curieux labyrinthes. Pas de plan arrêté, pas de méthodes précises, pas de disposition géométrique ; leurs chambres, leurs galeries, leurs couloirs s'enchevêtrent, se contournent de mille manières, et cependant l'édifice conserve toujours un cachet d'ensemble qui décèle ses constructeurs et trahit leur génie personnel. Ce qui étonne le plus, quand on connaît la manière de faire de ces petits ouvriers, ce n'est pas l'irrégularité de leur œuvre, mais, au contraire, la disposition générale si bien appropriée aux divers services qui y seront installés. » A cette variété dans l'exécution se joint la diversité des moyens employés ou des matériaux mis en œuvre. Telles Fourmis se creusent simplement des galeries souterraines communiquant par une ou plusieurs ouvertures à la surface du sol ou bien profitent de la présence d'une pierre plate pour établir leur domicile. Telles autres surmontent leur demeure d'un dôme maçonné ou d'un monticule formé de matériaux divers (feuilles sèches, aiguilles de Conifères, brindilles, tiges de Graminées, etc.). Il en est qui sculptent le bois ou qui fabriquent une pâte spéciale pour en modeler leurs appartements. Quelques-unes recherchent les galles creuses ou l'intérieur de certaines excroissances végétales dans lesquelles elles s'installent ; d'autres, enfin, se font un nid de feuilles réunies par leurs bords ou habitent les cavités naturelles des tiges, des fruits, des épines, etc. Par suite, l'ensemble de ces habitations peut être partagé en deux grandes catégories, les habitations *hypogées* et les habitations *épigées*. Dans la première catégorie viennent se ranger : d'une part, les nids composés de terre pure, tantôt simplement minés dans le sol, sans aucune construction extérieure, tantôt surmontés d'un dôme en maçonnerie de plus ou moins grandes dimensions ; d'autre part, les nids minés dans le sol comme les précédents, mais surmontés d'un dôme (fig. 5), souvent considérable, formé de brindilles de bois, d'aiguilles de Conifères, de fragments de feuilles, de graines, de petites pierres et jusqu'à des coquilles de jeunes Colimaçons. La plus connue de ces habitations est celle du *Formica rufa* L., si commune dans les forêts et les grands bois et qui peut atteindre jusqu'à 1 m. d'élévation et 2 m. de diamètre à la base. Le *Formica pratensis* de G. édifie des monticules analogues, mais plus petits, qu'elle place généralement le long des haies et sur le bord des chemins. Quant à la catégorie des habitations *épigées*, elle comprend d'abord les nids établis dans les fentes des rochers, les interstices des murailles ou même dans l'intérieur de nos habitations, puis les nids sculptés dans les bois coupés, dans les vieilles souches, dans le tronc, les branches ou l'écorce des arbres, sans altération de substance, enfin les nids de matière papyracée ou de débris végétaux transformés et les nids divers qui ne rentrent dans aucune des divisions précédentes.

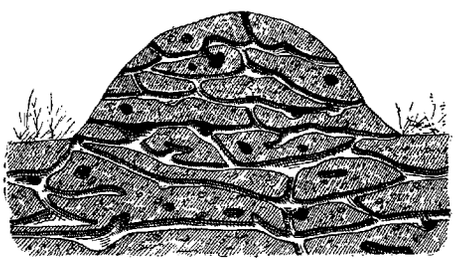

Fig. 5. — Nid de *Lasius niger* L.

A une époque déterminée, mais variable suivant les espèces, les Fourmis mâles, très nombreuses, sortent des fourmilières en même temps que les femelles aptes à la fécondation. Les mâles s'envolent à leur suite et se réunissent à elles dans l'atmosphère. Ces essaimages ont lieu d'ordinaire par un temps chaud. Quand le mâle est très petit par rapport à la femelle, la copulation a lieu en l'air et le mâle est emporté par la femelle. Lorsque le mâle est de taille convenable, il saisit la femelle au vol, mais l'accouplement a lieu à terre. Cet accouplement ne dure souvent que quelques minutes et un autre mâle vient aussitôt féconder la même femelle. Quoi qu'il en soit, les mâles, une fois leur mission fécondatrice terminée, errent au hasard comme des êtres désormais inutiles, et ils périssent bientôt, soit naturellement, soit en devenant la proie des Oiseaux ou des Insectes carnassiers. Quant aux femelles fécondées, elles retombent sur le sol où elles ne tardent pas à s'arracher les ailes qui sont faiblement articulées. Ces femelles sont recherchées, recueillies et entraînées par les ouvrières de la fourmilière d'où elles sont sorties ou bien par des ouvrières d'autres fourmilières de même espèce. Contrairement à ce qui se passe dans les ruches d'Abeilles, les fourmilières peuvent posséder plusieurs femelles fécondées qui, toutes, vivent en bonne intelligence et sont l'objet des mêmes soins de la part des ouvrières. Elles conservent, d'ailleurs, leur fécondité pendant toute leur existence, sans avoir besoin de nouvelles approches du mâle et peuvent continuer pendant huit à neuf ans, comme l'a démontré Lubbock, à fournir la communauté d'une population nombreuse et sans cesse renouvelée. Au moment de la ponte, les œufs des Fourmis ressemblent à des petites graines allongées, blanchâtres ou jaunâtres et opaques. Les ouvrières les recueillent, les disposent en petits tas, et les lèchent constamment ; c'est à la nutrition endosmotique produite par ces soins continuels qu'ils doivent leur accroissement. En augmentant de volume, ils deviennent translucides. Bientôt de chacun d'eux sort une petite larve, variable de forme suivant les genres, mais toujours apode, aveugle, blanche, composée de douze segments peu distincts, avec la tête plus étroite que le reste du corps et inclinée en avant. Son extrémité buccale est étroite, recourbée en arc et pointue ; l'extrémité anale est arrondie et renflée. Ces larves sont incapables de se nourrir sans le secours des ouvrières, qui leur dégorgent dans la bouche les sucs nourriciers qu'elles ont mis en réserve dans leur jabot. De plus, les ouvrières les nettoient constamment et les transportent d'un endroit dans un autre du nid, suivant les heures de la journée, afin de les soustraire au froid, à l'humidité en excès, aux rayons d'un soleil trop ardent. Quant elles sont arrivées au maximum de leur croissance, ce qui a lieu après une période comprise entre un et neuf mois, elles se transforment en nymphes tantôt nues, tantôt entourées d'un cocon soyeux dans l'intérieur duquel elles subissent leur métamorphose en Insectes parfaits. Ce sont ces cocons, désignés à tort sous le nom d'*œufs de Fourmis*, que l'on recueille pour nourrir les Faisans, les Perdrix, les Rossignols, etc. Les nymphes des deux sexes et celles des diverses formes d'ouvrières ne grossissent point et sont distinctes dès le début. Elles présentent toutes les formes des Insectes parfaits, mais elles sont immobiles et ne prennent aucune nourriture. Les ouvrières les lèchent, les nettoient, les transportent comme les larves. Leur éclosion se prolonge longtemps. Ce sont toujours les ouvrières qui déchirent les cocons et qui les aident à en sortir. Le plus ordinairement aussi, ce sont elles qui aident l'Insecte adulte à sortir de sa peau de nymphe et à étendre ses ailes, s'il est sexué.



Fig. 6. — Œufs, larve et nymphe de *Formica rufa* L. (grossis).

Dans la grande majorité des cas, les sociétés des Fourmis sont des sociétés *simples*, c.-à-d. composées d'indi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vidus d'une seule et même espèce. Mais il est certaines espèces dépourvues de toute industrie et incapables de remplir aucun des soins que nécessitent la construction de leur habitation, l'éducation de leurs larves, parfois même leur propre alimentation. Pour remplir les fonctions domestiques de leur intérieur, il leur faut donc des auxiliaires (nous allions dire des esclaves !), et ces auxiliaires elles les conquièrent de vive force en s'emparant des nymphes et des cocons d'espèces industrieuses et en les transportant chez elles. Il en résulte que les Fourmis qui sortent de ces nymphes et de ces cocons, trompées par leurs instincts, se mettent à soigner leurs ravisseurs dans l'ignorance qu'elles sont du rapt dont elles ont été victimes. Ces singulières sociétés, dont l'histoire constitue une des parties les plus intéressantes de la biographie des Fourmis, forment ce qu'on appelle les *fourmilières mixtes*, c.-à-d. des fourmilières composées d'une espèce principale et d'une ou plusieurs espèces auxiliaires vivant en commun et en bonne intelligence L'espèce principale a, comme d'ordinaire, une ou plusieurs femelles fécondées, des ouvrières et, à certaines époques de l'année, des individus reproducteurs des deux sexes. L'espèce ou les espèces auxiliaires, au contraire, ne comprennent que des ouvrières dont toute l'activité se développe au profit exclusif de l'espèce principale et sans qu'elles aient aucun intérêt personnel dans la communauté. C'est ainsi, par exemple, que le *Formica sanguinea* Latr., qui forme parfois à lui seul des colonies simples, s'associe le plus souvent comme auxiliaires des ouvrières du *F. fusca* L. ou du *F. rufibarbis* Fabr., quelquefois aussi du *F. gagates* Latr. et du *Lasius alienus* Foerst., espèce beaucoup plus petite que lui. Mentionnons également le *Strongylognathus testaceus* Sch., qui a pour auxiliaires les ouvrières du *Tetramorium cæspitum* L. ; puis l'*Anergates atratulus* Sch., dont les colonies, composées seulement de mâles aptères et de femelles, sans ouvrières, sont toujours réunies aux ouvrières du *Tetramorium cæspitum* L.

Les Fourmis sont en relations fréquentes avec un grand nombre d'espèces d'animaux arthropodes, soit que ces espèces vivent en commensales dans les fourmilières, soit que les Fourmis aillent les chercher au dehors. Dans ce dernier cas, ce sont les Pucerons qui sont leurs privilégiés, ceux qu'elles affectionnent le plus. Ces Hémiptères, en effet, font sortir de leur corps, en arrière, un liquide sucré dont les Fourmis sont très friandes. Il en est de même du miellat sucré sécrété par les Cochenilles. C'est ainsi que s'expliquent les voyages continuels de certaines Fourmis sur les végétaux chargés de Pucerons ou de Cochenilles. Plusieurs espèces même, notamment les *Lasius niger* L., *L. brunneus* Latr., *L. emarginatus* Latr., les *Myrmica lævinodis* Nyl. et *M. scabrinodis* Nyl., construisent autour des tiges des plantes couvertes de Pucerons, des tuyaux ou des pavillons de terre destinés à protéger leur bétail ; elles s'y établissent avec leurs larves et se trouvent ainsi tout à fait à portée de leurs animaux domestiques. En ce qui concerne les nombreux Arthropodes qui se rencontrent dans les fourmilières et qui paraissent vivre en bonne intelligence avec les propriétaires des nids qu'ils habitent, la plus grande incertitude règne encore sur la nature de leurs rapports avec les Fourmis. Les uns ne s'y trouvent qu'accidentellement, et leur genre de vie n'est pas intimement lié à leur séjour chez ces Hyménoptères. D'autres, au contraire, y vivent constamment, ne se montrent jamais ailleurs et paraissent, de la part de leurs hôtes, l'objet de certaines attentions. Ces animaux *myrmécophiles* appartiennent surtout à l'ordre des Coléoptères. Ce sont principalement des Staphylinides, des Psélaphiens, des Clavigérides, des Paussides et des Scydménides. D'après Müller et Lespès, certains Staphylins, notamment les *Lomechusa*, seraient, de même que les *Claviger* aveugles, nourris par les Fourmis qui, en retour, profiteraient de la liqueur sucrée sécrétée par les petites touffes de poils dont ces Insectes sont pourvus à l'extrémité des élytres ou de l'abdomen. On trouve également dans les fourmilières bon nombre de Silphides, de Trichoptérides, d'Histérides, de Lathridiides, plusieurs Curculionides ; enfin certaines larves de Cétoines, de Cryptocéphales et de *Clytra*. Plusieurs Hémiptères (*Plinthisus minutissimus* Tieb., *Orthostira obscura* Schœf., *Myrmedonia coleoptrata* Fall., *Tettigometra bifoveolata* Sign., etc.) sont aussi les commensaux assidus de certaines Fourmis. Il en est de même d'un Orthoptère, le *Myrmecophila acervorum* Panz., de quelques Hyménoptères et Diptères, d'un Thysanoure (l'*Aletura formicaria* Heyd.), d'un petit Crustacé blanc, voisin des Cloportes (le *Platyarthrus Hoffmanseggi* Arandt) et des *Enyo* parmi les Arachnides. Ces derniers, d'après M. E. Simon, se nourrissent des Fourmis parmi lesquelles ils vivent en parasites ; mais, comme ils sont en général plus petits et plus faibles que leurs victimes, ils ne s'attaquent qu'aux individus blessés et incapables de se défendre. Enfin, parmi les Formicides elles-mêmes, il existe certaines espèces qui vivent en commensales ou en parasites dans les nids d'autres espèces. C'est ainsi que le *Solenopsis fugax* Latr. creuse souvent ses galeries dans l'épaisseur des cloisons des nids d'autres espèces plus grosses que lui et dont il dévore les larves et les nymphes. Citons encore le *Tomognathus sublævis* Nyl., petite Fourmi du Danemark, qui n'a encore été trouvée que dans les nids des *Leptothorax acervorum* Fabr. et *L. muscorum* Nyl., puis le *Formicoxenus nitidulus* Nyl., de l'Europe septentrionale et centrale, qui vit constamment et exclusivement dans les nids des *Formica rufa* L. et *F. pratensis* de Geer., avec lesquels il paraît avoir des relations amicales.

Plusieurs observateurs du plus grand mérite : Swammerdam, Christ, Needham, Latreille, Huber, etc., ont affirmé que les Fourmis ne font pas de provisions et qu'elles s'engourdissent ou périssent pendant les froids. D'autre part, ces Insectes ont été considérés, depuis la plus haute antiquité, comme le symbole de la prévoyance. Ces assertions, en apparence contradictoires, se concilient cependant facilement. Ce qui est vrai pour les Fourmis des contrées boréales ou tempérées cesse de l'être pour les Fourmis des contrées méridionales, surtout pour celles des régions tropicales. Il existe, en effet, certaines espèces qui sont réellement des *Fourmis moissonneuses* faisant des provisions d'hiver. Citons notamment les *Aphænogaster barbara* L. et *A. structor* Latr. de l'Europe méridionale, dont les habitudes moissonneuses ont été étudiées avec soin par Lespès et Moggridge. Ces deux espèces amoncellent au fond de leurs nids, dans des chambres spécialement aménagées, des graines d'une foule de végétaux, surtout de céréales et de plantes potagères. Elles nuisent ainsi considérablement parfois aux semailles des champs ou des jardins. Elles se nourrissent de ces graines quand l'amidon qu'elles renferment s'est transformé en sucre par la germination.

III. Distribution géographique. Classification. — D'après M. E. André (*Species des Hyménoptères d'Europe*, t. II, p. 105), ce qui caractérise surtout les Fourmis au point de vue géographique, c'est la grande extension de leur habitat et le cosmopolitisme de beaucoup d'espèces. Elles se rencontrent dans les pays les plus divers, pourvu qu'ils présentent les mêmes conditions de température et d'altitude, et certaines espèces des régions intertropicales se trouvent dans toutes les régions chaudes du globe. Ce sont, d'ailleurs, des Insectes amis de la chaleur. Plus on se rapproche de l'équateur, plus leurs espèces deviennent nombreuses pour atteindre leur maximum de développement sous les tropiques et disparaître ensuite presque complètement vers le 65e degré de lat. On en connaît actuellement près de 2,000 espèces, dont 120 à peine habitent l'Europe. Ces espèces se répartissent dans quatre familles : les *Formicides vraies*, les *Dorylides*, les *Ponérides*, chez lesquelles le *pétiole* abdominal est formé d'un seul article, et les *Myrmicides*, qui ont ce même pétiole formé de deux articles.

Les *Formicides vraies* ont l'épistome toujours distinct et souvent assez grand, le *pétiole* abdominal le plus ordi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nairement surmonté d'une écaille, l'abdomen proprement dit non étranglé entre le premier et le second segment ; l'aiguillon est nul ou rudimentaire chez les femelles et les ouvrières ; enfin, les nymphes sont tantôt nues, tantôt entourées d'une coque soyeuse. Elles ont pour type le genre *Formica* L., qui renferme une vingtaine d'espèces appartenant presque toutes à la faune européenne et à celle de l'Amérique du Nord. L'espèce la plus anciennement connue, *F. rufa* L., ou Fourmi rousse, vit à peu près exclusivement dans les grands bois, où ses nids coniques, formés de petites branchettes accumulées, atteignent souvent des proportions considérables. C'est une Fourmi hardie et belliqueuse qui peut faire jaillir son venin à une assez grande distance et même à 60 centim. de hauteur (E. André). Ses nymphes, presque toujours entourées d'un cocon, sont très recherchées par les faisandiers sous le nom erroné d'*œufs de Fourmis*. Une espèce voisine, le *F. sanguinea* Latr., s'empare fréquemment des nids d'autres Fourmis dont elle a chassé les habitants. Elle vit parfois seule, mais le plus souvent elle forme des fourmilières mixtes en prenant pour auxiliaires les *F. fusca* L. et *F. rufibarbis* Fabr., plus rarement le *F. gagates* Latr. et le *Lasius alienus* Fœrst. C'est au groupe des Formicides vraies qu'appartiennent la Fourmi hercule (*Camponotus Herculeanus* L. et sa race *Ligniperdus* Latr.) ainsi que la Fourmi amazone (*Polyergus rufescens* Latr.). La première établit ses nids dans le bois (fig. 7) et les vieux troncs d'arbres, parfois aussi dans la

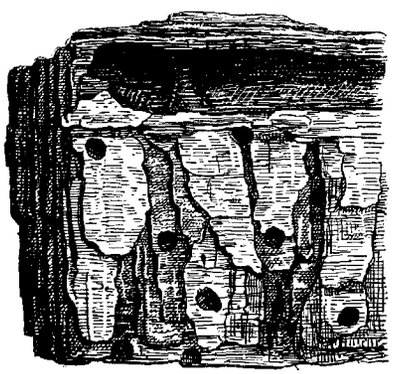

Fig. 7. — Nid de *Camponotus ligniperdus* Latr.

terre avec dômes maçonnés et sous les pierres. La seconde, au contraire, est incapable de toute industrie. Ses mandibules étroites, arquées, sans dentelures, lui interdisent tout travail, et elle n'a d'autres préoccupations que de se procurer des auxiliaires sans lesquels il lui serait impossible de vivre. C'est pourquoi, du milieu de juin au commencement de septembre, mais surtout en juillet et en août, elle fait des expéditions presque journalières à la recherche de nids de *Formica fusca* L. et *F. rufibarbis* Fabr., qu'elle envahit et dont elle rapporte chez elle les nymphes et les larves sur le point de se transformer.

Les *Dorylides* sont, pour la plupart, des Fourmis des régions intertropicales qui se distinguent des Formicides vraies par leur épistome très petit ou même indistinct, le *pétiole* abdominal cylindrique ou nodiforme et l'absence d'yeux chez les femelles et les ouvrières.

La famille des *Ponérides* comprend des Fourmis à vie souterraine ou cachée, caractérisées surtout par l'abdomen qui est rétréci entre son premier et son second segment. Leurs mœurs sont à peu près inconnues. Toutefois, celles des redoutables *Anomma* Shuck., ou *Fourmis de visite*, ont été décrites en détail par Thomas Savage dans le tome V (1847) des *Mémoires de la Société entomologique de Londres*. Ces Fourmis se rencontrent dans l'Afrique tropicale occidentale (Sierra Leone, cap Palmas, Vieux-Calabar, etc.). Elles sont complètement aveugles et, malgré cela, semblent fuir la lumière du jour. Essentiellement nomades, elles n'ont pas de domicile fixe. Pendant les haltes de leur vie errante, elles campent provisoirement çà et là sous quelque abri, dans des terriers creusés à la hâte, ou bien dans des couloirs faits de terre ou de sable agglutiné. Elles se mettent en marche par les jours couverts, le soir et la nuit ; elles forment alors des légions formidables qu'aucun obstacle n'arrête. Les habitants des villages nègres sont fréquemment obligés d'abandonner leurs huttes et d'attendre pour y rentrer que ces légions se soient éloignées.

Essentiellement caractérisée par le *pétiole* abdominal formé de deux articles, le plus souvent nodiforme, et par la présence constante d'un puissant aiguillon chez les femelles et les ouvrières, la famille des *Myrmicides* renferme un nombre considérable d'espèces répandues dans toutes les parties du monde. Plusieurs d'entre elles ont des mœurs très remarquables. Telles sont notamment les *Fourmis glaneuses* et *moissonneuses* (V. Aphænogaster) ; puis les *Fourmis agricoles* (*Pogonomyrmex barbatus*, *P. crudelis* et *P. occidentalis*) de la Floride, du Colorado, du Texas et du Nouveau-Mexique, sur lesquelles Darwin a, le premier, en 1861, appelé l'attention en publiant les curieuses observations du Dr Lincecum et qui ont été étudiées plus tard avec le plus grand soin par miss Treat en 1878, puis par Mac Cook en 1880. Non seulement ces industrieux Insectes sont capables de cultiver le sol, de semer et de récolter, mais encore elles savent distinguer les Graminées dont les semences leur sont utiles à emmagasiner et vont même jusqu'à supprimer dans leurs cultures toutes les autres plantes pour ne laisser croître et prospérer que celles qui leur fournissent ces semences. C'est également au groupe des Myrmicides qu'appartiennent les *Fourmis coupeuses de feuilles* (*Œcodoma cephalotes* Latr.) de la Guyane et du Brésil, qui dépouillent complètement les arbres de leurs feuilles et qu'on appelle également *Fourmis manioc* parce qu'elles mangent les graines de cette plante alimentaire ; les *Fourmis chasseresses* du genre *Eciton* Latr. ; enfin, les *Fourmis à miel* ou *Myrmecocystus melliger* Llave.

Les *Eciton* ne sont guère connus qu'à l'état d'ouvrières. Ce sont de grosses Fourmis, caractérisées surtout par les mandibules très longues, écartées à leur base et brusquement recourbées en crochet à leur extrémité, par les palpes maxillaires de deux articles et les palpes labiaux de trois articles, par les griffes des pattes bifurquées. Les yeux sont remplacés par des ocelles très petits, qui, parfois même, font complètement défaut ; enfin, les antennes sont insérées chacune dans une fossette, qui est bordée en dedans par des crêtes frontales, en dehors par une éminence. Les *Eciton* sont les plus redoutables des Fourmis de proie. Leurs espèces, assez nombreuses, sont répandues au Brésil, à la Guyane et dans toute l'Amérique centrale où elles remplacent les *Anomma* de l'Afrique tropicale. On les nomme *Padicours* ou *Tuocas* au Brésil et à la Guyane, *Tepeguas* et *Hormigas soldados* au Mexique. Leurs mœurs ont été étudiées par plusieurs naturalistes, notamment par Sumichrast au Mexique, Belt au Nicaragua, Bar à la Guyane, Bates et Lund au Brésil. Essentiellement nomades, ces Fourmis ne se construisent pas de demeures. Elles voyagent presque constamment en colonnes serrées, dont l'approche est annoncée par les cris d'un Oiseau insectivore qu'on appelle la *Grive des Fourmis*. Ces colonnes suivent en général les sentiers battus ; de temps en temps, un détachement se sépare du corps principal et va faire une reconnaissance dans le voisinage. Chaque crevasse est fouillée, chaque feuille morte est visitée, chaque brin d'herbe est exploré et la razzia est complète. Les Insectes, les Araignées, les Blattes, les larves et jusqu'aux petits Serpents, tout est immédiatement mis en pièces. Si une colonne rencontre une habitation sur sa route, elle l'envahit aussitôt, et les habitants n'ont d'autre ressource que la fuite devant cette horde puissante et indestructible. Mais les inconvénients qui en résultent sont largement compensés par la destruction rapide et radicale des Blattes, des Scorpions,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Myriapodes, des Punaises, des Araignées, des Moustiques, des Serpents et même des petits Mammifères comme les Rats et les Souris. Aussi prétend-on que, dans certaines contrées, les invasions des *Eciton* sont attendues avec impatience et acceptées comme un véritable bienfait.

Les *Myrmocystus* ou *Fourmis à miel* n'ont encore été rencontrées jusqu'ici qu'au Mexique, au Nouveau-Mexique et au Colorado, dans le pays accidenté connu sous le nom de *Jardin des Dieux*. Les premiers renseignements fournis sur ces curieux Insectes furent publiés en 1832 par

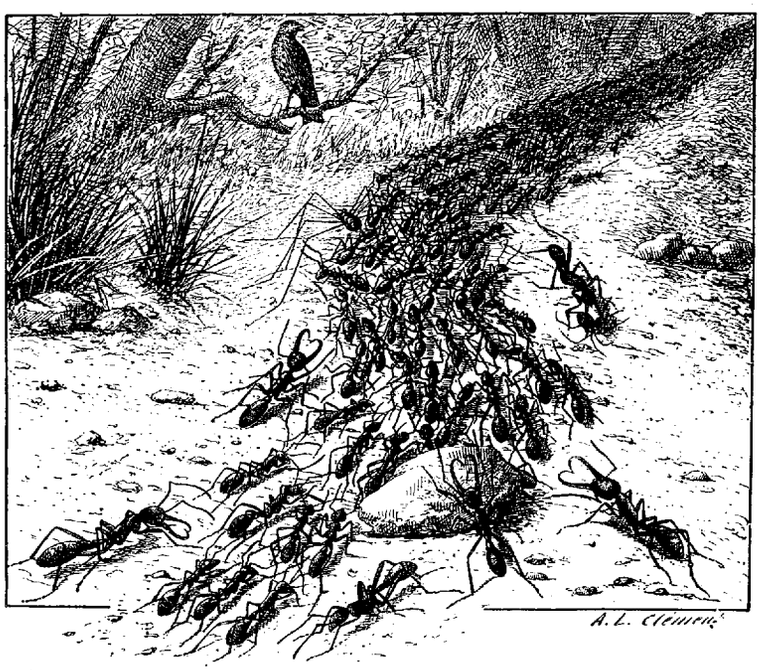

Fig. 8. — Une colonne d'*Eciton* en marche (d'après Ernest André).

le Dr Pablo de Llave dans un journal mexicain (*Registro trimestre ó collección de Memorias de Historia, Litteratura, Ciencias y artes*, 1832). Une traduction de cet écrit fut donnée, en 1866, par M. H. Lucas dans la *Revue et Magasin de zoologie*, 1860, 271. En 1838, Wesmaël, sans avoir eu connaissance du mémoire de Llave, publia une notice sur ces mêmes Fourmis, puis, successivement Edwards en 1873, Saunders en 1875, Morris en 1880, donnèrent sur leur compte des renseignements plus ou moins étendus. Mais la relation la plus détaillée que l'on possède sur leurs mœurs est due au Rév. Henry C. Mac Cook. Cette relation a été publiée en 1882 à Philadelphie, sous le titre : *The Honey Ants of the Garden of the Gods*. Au Mexique, les Fourmis à miel sont bien connues sous les noms de *Bucileras*, de *Hormigas mieleras* ou *Mochileras*. Elles vivent en sociétés composées de mâles et de femelles ailés et d'ouvrières de deux sortes : les unes présentant l'aspect ordinaire des Fourmis ; les autres au contraire ayant, par un excès d'alimentation, l'abdomen extrêmement gonflé, transparent, d'une couleur ambrée et de la grosseur d'une groseille ou d'un petit grain de raisin. Ces sortes d'ouvrières, incapables de se mouvoir, demeurent accrochées et serrées les unes contre les autres à la voûte souterraine des fourmilières. Le liquide que renferme leur abdomen vésiculeux est un sirop de sucre incristallisable dont la saveur aromatique rappelle celle du miel des Abeilles. Il provient, d'après Mac Cook, d'une liqueur sucrée dont les Fourmis se gorgent avidement et qui exsude de petites galles d'un brun rougeâtre produites par la piqûre d'un *Cynips* sur une espèce de chêne (*Quercus undulata*). Les Indiens et les Mexicains sont très friands de cette sorte de sirop. Ils sucent avec délices les abdomens des *Bucileras* et les servent même dans leurs repas comme friandises. Ed. Lefèvre.

II. Paléontologie. — Les Fourmis fossiles se montrent pour la première fois dans le lias, mais ce n'est que dans le tertiaire qu'elles sont très abondantes, plus abondantes même qu'aucune autre famille d'Insectes. A Florissant, un quart des Insectes sont des Fourmis (4,000 spécimens). Elles sont presque aussi nombreuses dans l'ambre de Prusse (23 genres et 49 espèces). On en a décrit en tout, de cette époque, 34 genres et plus de 170 espèces. Le plus grand nombre des espèces sont des *Formicidæ* proprement dites, mais le plus grand nombre des genres, des *Myrmicidæ*, et plusieurs sont éteints: tels sont *Stigmomyrmex* et *Prionomyrmex* (Mayr); *Ponera* et d'autres *Ponérides* se trouvent à Œningen. Les *Formicidæ* n'ont que deux genres éteints (*Gesomyrmex* et *Rhopalomyrmex*, dans l'ambre). *Lasus*, *Formica*, etc., y sont également représentés avec d'autres genres encore vivants. E. Trouessart.

Bibl. : Entomologie. — Ernest André, *les Formicides d'Europe*, dans le *Species des Hyménoptères* de Ed. André, t. II; Beaune, 1881. — Du même, *les Fourmis* ; Paris, 1885. — Bates, *The Naturalist on the River Amazons* ; Londres, 1876. — Belt, *The Naturalist in Nicaragua* ; Londres, 1874, et *Revue scientifique*, 1876, p. 121. — Berthelot, *les Cités des Fourmis*, dans la *Revue scientifique*, 1877, t. II, p. 145. — Brehm (édition française), *Insectes*, t. II, p. 1. — Errard, *Nouvelles Observations sur les Fourmis* ; Genève, 1861. — A. Forel, *les Fourmis de la Suisse* ; Zurich, 1874. — Du même, *Etudes myrmécologiques* ; Lausanne, 1875-78. — Gould, *Account of English Ants* ; Londres, 1747. — Pierre Huber, *Recherches sur les mœurs des Fourmis indigènes* ; Genève, 1810 ; nouvelle édition, 1861. — Latreille, *Histoire naturelle des Fourmis* ; Paris, 1802. — Lespès, *Conférence sur les Fourmis* ; Paris, 1866. — Lincecum, *Habits of the Agricultural Ants of Texas* ; Londres, 1861. — Du même, *Un Combat de Fourmis*, dans la *Revue scientifique*, 1877, t. II, p. 145. — J. Lubbock, *les Habitudes des Fourmis*, dans *Journ. of the Linnean Soc. Zool.*, t. XII et XIII, et dans la *Revue scientifique*, n° du 21 juil. 1877. — Mac Cook, *The Mode of the Recognition among Ants* ; Philadelphie, 1878. — Du même, *The Agricultural Ant of Texas* ; Salem, 1879. — Mayr, *Die europaeischen Formiciden* ; Vienne, 1861. — Needham, *Observations sur l'histoire naturelle de la Fourmi*, 1769. — Moggridge, *Harvesting Ants* ; Londres, 1873-74. — Savage, *The Driver Ants of Western Africa* ; Philadelphie, 1848.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

— Miss Treat, *The Harvesting Ants of Florida*, 1878. — White, *Ants and their Ways*; Londres, 1883.

FOURMIES. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Trélon, sur l'Helpe-Mineure; 15,895 hab. Stat. du chemin de fer du Nord, ligne de Laon à Aulnoye, embranchement sur Maubeuge. Centre industriel important. Filature de laine, de coton, de soie; blanchisserie, haut fourneau et forge; scierie de marbre, verrerie. L'industrie de la verrerie y fut établie en 1599 : ce fut le premier établissement de ce genre qui fonctionna dans cette région. Vaste église moderne de style gothique. En 1891, la manifestation du 1er mai amena, entre la population ouvrière et un bataillon d'infanterie envoyé pour maintenir l'ordre, un conflit déplorable, où la troupe serrée de près devant l'hôtel de ville fit une décharge meurtrière.

FOURMILIER (*Myrmecophaga*). I. Zoologie. — Genre de Mammifères de l'ordre des *Edentés* (V. ce mot), créé par Linné (1766) et devenu le type de la famille des *Myrmecophagidæ* qui présente les caractères suivants : Peau couverte de poils; mâchoires complètement dépourvues de dents; tête allongée terminée par une bouche très petite qui donne passage à une langue grêle, allongée, vermiforme, continuellement rendue visqueuse par le liquide des glandes sous-maxillaires qui sont très grosses; clavicules rudimentaires; troisième doigt des pattes de devant très développé et terminé par un grand ongle falciforme, les autres réduits ou atrophiés; pattes postérieures à 4 ou 5 doigts subégaux; queue longue souvent préhensile; oreilles petites. — Les organes génitaux sont construits sur le même type que ceux des *Bradypes* (V. ce mot et Edentés); l'utérus est simple, le placenta discoïdal ou en forme de dôme. Le cerveau présente des circonvolutions assez marquées, une commissure antérieure et un large corps calleux. — Ces animaux, comme leur nom l'indique, se nourrissent presque exclusivement de Fourmis qu'ils recueillent à l'aide de leur longue langue visqueuse et protactile; ils y joignent d'autres Insectes de petite taille; la plus grande espèce est terrestre; toutes les autres sont arboricoles : leurs grands ongles ne leur servent pas à creuser des terriers, mais simplement à démolir les nids de Fourmis. Tous habitent les régions chaudes de l'Amérique intertropicale (région néotropicale).

La famille comprend les genres *Myrmecophaga*, *Tamandua* et *Cycloturus*. Le Tamanoir ou Grand Fourmilier (*Myrmecophaga jubata*) est la seule espèce du premier genre. C'est un animal de la taille des plus grands Chiens, à tête très allongée, surtout dans la région faciale qui forme un museau cylindrique dont la bouche occupe seulement l'extrémité. Le crâne présente des particularités très remarquables en rapport avec cette conformation. Le corps est allongé, comprimé, couvert de poils grossiers, longs et durs; la queue, presque aussi longue que le corps, est très touffue, non préhensile. En marchant, l'animal replie en dedans les ongles allongés de ses pattes de devant de façon à appuyer



Grand Fourmilier ou Tamanoir.

sur le sol la face dorsale des troisième, quatrième et cinquième doigts qui est pourvue de callosités. Les pieds postérieurs sont plus courts et plantigrades; les yeux sont petits; les oreilles très petites, dressées. Chez la femelle, il y a deux mamelles pectorales. La couleur est grise avec une bande noire en forme de collier, large sur la poitrine et s'amincissant sur le dos où les extrémités se perdent sur les flancs sans se rejoindre; cette bande est bordée de blanc sale, et les pattes antérieures sont plus claires que le reste. Le Grand Fourmilier habite les plaines de l'Amérique centrale et méridionale où on le trouve le long des fleuves et dans les forêts humides. Il se nourrit surtout de Termites dont il ouvre les nids en forme de pains de sucre à l'aide des puissantes griffes de ses pattes antérieures : il englue avec sa langue ces Insectes qu'il avale par milliers. Il ne monte jamais aux arbres. Lorsqu'il est attaqué, il se renverse sur le dos et se défend à l'aide de ses ongles falciformes qui font des blessures dangereuses. La femelle n'a qu'un seul petit par portée.

Le Tamandua (*Tamandua tetradactyla*) est un diminutif de l'espèce précédente. La tête est seulement moins allongée, et la queue couverte de poils courts, comme le reste du corps, est nue dans sa portion terminale, écailleuse, préhensile. Les pattes ont à peu près la même conformation, mais le cinquième doigt de la main est atrophié, caché sous la peau. Il y a des clavicules rudimentaires. Cet animal, de la taille d'un Chat, habite les forêts vierges de l'Amérique chaude. Il est essentiellement arboricole, se nourrissant de Fourmis et d'autres Insectes. Sa couleur, assez variable, est un gris jaunâtre, plus foncé sur les flancs, avec la tête, les pattes et une ligne dorsale claires.

Le Petit Fourmilier ou Fourmilier didactyle (*Cycloturus didactylus*) est un animal de la taille d'un Rat, à tête encore plus courte que celle du Tamandua, plus conique et très arquée. Les clavicules sont bien développées. La main ne porte que deux doigts développés, dont le troisième, très robuste, armé d'un ongle falciforme et le deuxième plus grêle, allongé. Tous les autres sont atrophiés. Le pied est également modifié en forme d'organe propre à grimper, le pouce étant rudimentaire, caché sous la peau, tandis que les quatre autres doigts subégaux sont munis d'ongles recourbés et comprimés. Le calcanéum porte un os sésamoïde très développé qui remplace le pouce et se trouve opposé aux doigts lorsque l'animal veut saisir une branche. La queue, plus longue que le corps, aplatie, nue en dessous, est très préhensile. Le pelage est noir, soyeux, d'un jaune clair. Le Petit Fourmilier vit sur les arbres dans les parties les plus chaudes de la région néotropicale. La femelle porte ses petits sur son dos.

II. Paléontologie. — On n'a pas encore signalé de Fourmiliers dans les couches tertiaires, mais dans les cavernes quaternaires du Brésil on trouve les débris du Tamanoir et du Tamandua. — Les Fourmiliers, d'une part, et les Bradypes de l'autre, peuvent être considérés comme deux branches divergentes et dégénérées du tronc des *Megatheridæ*, Edentés gigantesques qui vivaient à l'époque

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tertiaire dans l'Amérique du Sud (V. Mégathère et Edentés [Paléontologie]). E. Trouessart.

III. Ornithologie. — Nom vulgaire de divers *Passereaux* (V. ce mot) qui appartiennent soit à la famille des *Formicariidés*, soit à celle des *Timéliidés* (V. ces mots).

FOURMILIÈRE (V. Fourmi).

FOURMILION (*Myrmeleon* L., ou mieux *Myrmecoleon* Burm.). Genre d'Insectes Névroptères qui a donné son nom à la famille des Myrméléontides. Les Fourmilions sont surtout remarquables par leurs larves courtes, ovoïdes et comprimées, dont la tête est pourvue de deux énormes mandibules creuses, constituant une pince destinée à saisir



Myrmeleon formicarius Vall.

les Insectes et à sucer leurs parties fluides. A l'état adulte, au contraire, ils ressemblent beaucoup aux *Libellules* (V. ce mot), mais leurs antennes courtes, aplaties, élargies en avant en forme de massue, et leurs quatre ailes allongées, terminées en pointe, les font reconnaître facilement. Leurs espèces, très nombreuses (près de 300, d'après H. Hagen, 1886) et répandues dans toutes les régions du globe, ont été réparties dans une quinzaine de genres dont les principaux sont : *Myrmeleon* L., *Acanthaclisis* Rambur et *Palpares* Rambur.

L'espèce type du genre *Myrmeleon* (*M. formicarius* Vallisn.) est le *Formicaleo* de Poupart (*Mém. de l'Acad. royale des sciences*, 1704, p. 255, pl. VIII, fig. 146) et le *Fourmilion* de Geoffroy. A l'état parfait, son corps est long de 16 à 26 millim., d'un gris noirâtre, avec la tête, le thorax tachetés de jaune, et l'extrémité des segments abdominaux annelés de jaune. Ses ailes sont hyalines, à nervures brunes variées de blanchâtre; les antérieures ont six taches brunes, oblongues, les postérieures deux ou quatre de même couleur. Cet élégant Insecte se rencontre dans l'Europe centrale et méridionale. En France, il ne paraît pas remonter au delà des environs de Paris. On le prend assez fréquemment dans les bois des terrains sablonneux, notamment à Fontainebleau et à Lardy. Sa larve, de couleur grise ou jaunâtre, a la tête large et carrée, pourvue de six ocelles placés sur un tubercule arrondi et armée de deux grandes mandibules tridentées en dedans. Le thorax



Cocon de Fourmilion.

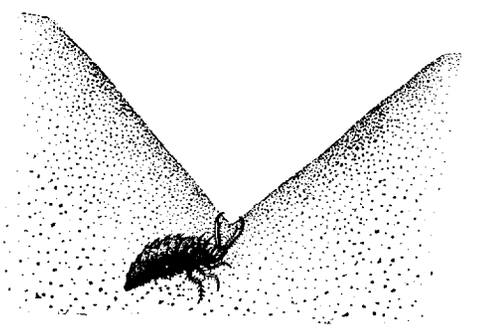

Larve à l'affut.

est rétréci, et l'abdomen, très élargi, est plat en dessous, bombé en dessus, avec de petites touffes de poils et, dans sa partie postérieure, de nombreuses épines courtes rangées en lignes. Cette larve ne marche bien qu'à reculons. On la trouve essentiellement dans les terrains secs et sablonneux, au bord des talus, dans les endroits chauds, abrités, et les sablières. Elle construit dans le sable, en marchant à reculons, et en décrivant une spirale, un entonnoir d'environ 4 à 5 centim. de diamètre, au fond duquel elle se place, cachée dans le sable, et ne laisse paraître que ses longues mandibules. Dès qu'un Insecte (Fourmi, Mouche, Cloporte, Araignée, etc.) s'aventure sur les bords de cet entonnoir, le sable cède et il roule au fond. Si, au contraire, il peut se cramponner aux parois et chercher à remonter, la larve du Fourmilion se sert de sa tête comme d'une pelle, et l'accable d'une pluie de sable, qui l'étourdit et le fait tomber au fond du trou où elle le saisit et le suce à loisir. Quand le moment de la nymphose est venu, elle se tisse un cocon sphéroïde au moyen d'une filière en forme de tuyau pointu, rétractile comme une lunette d'approche, placée à l'extrémité du corps. Ed. Lefèvre.

FOURMOIS (Théodore), paysagiste belge, né à Presles (Hainaut) le 14 oct. 1814, mort à Bruxelles le 16 oct. 1871. Il commença de bonne heure à se faire connaître comme aquarelliste et lithographe et fit notamment plusieurs planches sur des scènes de la révolution belge (1830); en 1833, il publia une belle série de *Vues de Spa*. Ses premiers tableaux parurent en 1836, mais ce fut en 1848 que sa *Vue prise dans le duché de Bade* le mit tout à fait en relief. Son chef-d'œuvre est le *Moulin à eau* (1850), dessin énergique, coloris puissant, touche large et grasse, les plus hautes qualités du genre sont réunies dans cette composition aux lignes simples et graves. Ses dernières œuvres ont figuré à l'Exposition de Gand en 1871. Ad. T.

FOURMONT (Etienne), orientaliste français, né à Herbelay le 23 juin 1683, mort à Paris le 19 déc. 1745. Il reçut une éducation très forte au collège Mazarin, entra en 1700 au séminaire des Trente-Trois d'où il fut chassé pour avoir lu des ouvrages grecs et latins prohibés. Il s'installa alors au collège Montaigu où il étudia l'hébreu et composa un ouvrage important, *Nouvelle Critique sacrée* (1705), qui attira sur lui l'attention des lettrés. Il gagnait quelque argent en donnant des leçons de grec, de syriaque et d'hébreu, et il accrut ses maigres revenus en obtenant la direction de l'enseignement des boursiers au collège d'Harcourt, et en dirigeant les études des fils du duc d'Antin. Travailleur acharné, il collaborait en même temps à la *Bibliothèque universelle* de l'abbé Bignon, soutenait une polémique animée contre dom Calmet relativement au *Commentaire sur la Genèse* de cet auteur, composait une *Grammaire hébraïque* et traduisait le *Commentaire sur l'Ecclésiaste* du rabbin Abraham Aben Esra, et le *Second Voyage* de Paul Lucas *en Grèce*. En 1713, il était appelé à l'Académie des inscriptions et belles-lettres et était nommé en 1714 examinateur pour les livres. Il prit une part active à la querelle au sujet d'Homère. Partisan d'Homère, cela va sans dire, il publia coup sur coup : *la Véritable Connaissance d'Homère* et un *Examen pacifique de la querelle de Mme Dacier et de M. Lamothe*, mais ces deux écrits passèrent presque inaperçus. En 1715, il obtenait la chaire d'arabe au Collège de France où il succédait à Galland. La même année, il était associé au Chinois Arcadio Hoang pour composer une *Grammaire chinoise*, sorte d'ouvrage qui n'existait pas encore en Europe. Vers 1719, Fourmont avait terminé seul la première partie de ce gigantesque travail, Hoang étant mort en 1716. Il imprima 214 clefs chinoises; sa *Grammaire chinoise* achevée en 1728 ne fut imprimée qu'en 1742 et ses *Meditationes Sinicæ* en 1737. Il a donné une infinité d'autres ouvrages relatifs à la littérature orientale et de dissertations insérées dans les mémoires de l'Académie des inscriptions. Nous ne citerons encore de lui que ses *Réflexions critiques sur les histoires des anciens peuples* (1735, 2 vol. in-4). On trouvera la liste de tous ses autres travaux, voire même de ceux qu'il n'avait que projetés, dans le *Catalogue des ouvrages de M. Fourmont l'aîné* (Amsterdam, 1731, in-8) et dans la *France littéraire* de Quérard.

Fourmont, dont la réputation était universelle, avait été nommé membre pensionnaire de l'Académie des inscriptions en 1735, membre agrégé de la Société royale de Londres

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1738, et membre de l'Académie de Berlin en 1742.

BIBL. : DE GUIGNES et DES HAUTES-RAYES, *Vie d'Etienne Fourmont et catalogue de ses ouvrages*, dans la seconde édition des *Réflexions sur l'origine des anciens peuples*, 1747.

FOURMONT (Michel), orientaliste français, né à Herbelay le 28 sept. 1690, mort à Paris le 5 févr. 1746, frère du précédent. Elève d'Etienne, il obtint en 1720 la chaire de syriaque au Collège royal, devint en 1722 interprète à la Bibliothèque du roi et travailla quelque temps avec son frère à la préparation de ses ouvrages chinois. En 1724, il entrait comme membre associé à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et obtenait en 1728 le prieuré de Notre-Dame d'Orcas. En 1727, il avait été avec l'abbé Sevin chargé d'une mission littéraire à Constantinople. Il avait visité les principales bibliothèques des monastères en Turquie, relevé des notices de manuscrits anciens et copié un grand nombre d'inscriptions dans les îles de l'Archipel et en Grèce. De retour en France en 1732, il donna la relation de son voyage (*Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. VII) et entreprit la publication des inscriptions qu'il avait recueillies, mais faute d'appui il ne put venir à bout de ce travail qu'il reprit sans plus de succès en 1742 par les ordres de Maurepas. Il a laissé un certain nombre de *Dissertations* qui figurent dans le recueil de l'Académie des inscriptions.

FOURMONT (Claude-Louis), archéologue français, né à Cormeilles en 1703, mort le 4 juin 1780, neveu des précédents. Il collabora aux travaux linguistiques de ses deux oncles, accompagna Michel en Grèce et devint en 1732 interprète à la Bibliothèque du roi. En 1746, il accompagna Lironcourt, consul au Caire, et publia à son retour une *Description historique et géographique des plaines d'Héliopolis et de Memphis* (Paris, 1755, in-12). Il voulut ensuite publier la relation du *Voyage en Grèce* de Michel Fourmont, mais il y dépensa sans résultat sa modeste fortune et mourut presque misérable n'ayant même pas pu obtenir la chaire de syriaque qu'il sollicita en 1773.

FOURNAUDIN. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers; 416 hab.

FOURNEAU. I. Technologie. — Nom des appareils fixes ou mobiles installés dans les cuisines des habitations particulières ou des établissements publics pour la cuisson des aliments. Le fourneau ordinaire ou de construction est une sorte de coffre en maçonnerie de plâtre ou de brique, élevé d'une certaine hauteur au-dessus du sol et supporté par des jambages laissant entre eux des vides où se placent des caisses en bois servant à renfermer le charbon. La plaque supérieure, dite feuillasse, est carrelée en faïence et percée de trous dans lesquels on encastre des cuvettes en fonte, fermées inférieurement par de petites grilles où se dispose le charbon. Au-dessous de ces ouvertures, à 0^m30 de diamètre environ, est établie une aire qui reçoit les cendres et qu'on appelle cendrier. Ces deux aires superposées sont maintenues par des plates-bandes ou barres de fer plat repliées en équerre et terminées, à leurs extrémités, par des queues de carpe qu'on scelle dans la muraille. On divise souvent le cendrier par deux parois verticales en autant de compartiments qu'il y a de réchauds et l'on ferme chacun d'eux par une porte en tôle à coulisse permettant de régler l'arrivée de l'air sur la grille pour activer ou modérer le tirage. On revêt aussi de carreaux de faïence la partie du mur de fond en contact avec le fourneau. Ces appareils sont établis sous une grande hotte qui sert à l'évacuation des vapeurs et gaz de toute nature, à l'aide d'un tuyau de cheminée ordinaire. Cette hotte recouvre, en même temps, l'âtre ou foyer destiné à la rôtisserie et fermé par un rideau en tôle. Le combustible employé dans le fourneau que nous venons de décrire est le charbon de bois. L'usage de la houille, les expériences de Rumford sur ce sujet, ont apporté des modifications considérables dans la construction de ces appareils qui ont pris le nom de fourneaux économiques. Rumford songea le premier à réduire le foyer à de très petites capacités, à établir en un seul foyer plusieurs marmites de dimensions modérées et des chaudières à eau dans lesquelles il utilisait la chaleur perdue des fumées, à rôtir la viande dans des fours en tôle, etc. Cependant Rumford donnait un foyer séparé à chaque série de marmites, à chaque four à rôtir, et il employait encore le charbon de bois. Aujourd'hui, on ne se sert que d'un seul foyer ; des plaques de fonte ou de fer rougies par l'action directe du feu permettent de disposer sur une même surface un bien plus grand nombre de vases et d'en conduire la marche de front. Ces plaques sont, en partie, formées de rondelles concentriques s'emboîtant les unes dans les autres et qu'on peut enlever en tout ou partie, de manière à obtenir des trous de diamètres différents. On peut ainsi préparer toutes sortes de mets, tels que grillades, omelettes, sauces, ragoûts. Puis on établit autour du foyer la marmite à potage, le four à rôtir et la chaudière munie de son robinet. Dans les fourneaux qui servent aux grands établissements, restaurants, hospices, casernes, collèges, on dispose à la suite du foyer de grandes marmites en fonte, fixées à demeure et qui servent à la préparation du bouillon, à la cuisson des légumes ; des robinets y versent l'eau directement. Sous le nom de cuisinières on désigne les fourneaux-poêles en fonte qui se trouvents dans le commerce entièrement prêts. Ces appareils destinés à la fois au chauffage et au service culinaire, sont des poêles en fonte avec dispositions plus ou moins complexes, suivant qu'ils renferment ou non un four ou un bain-marie. La plaque supérieure porte des rondelles mobiles permettant d'y placer les vases culinaires comme sur les fourneaux précédents. Enfin on emploie beaucoup les fourneaux à gaz dont nous donnerons la description en parlant des applications du gaz (V. GAZ).

II. Métallurgie. — FOURNEAU À MANCHE (V. CUBILOT). HAUT FOURNEAU (V. HAUT FOURNEAU).

III. Génie militaire. — FOURNEAU DE MINE. — La déflagration d'une charge de poudre disposée souterrainement produit une masse considérable de gaz ayant pour effet de comprimer les terres suivant une sphère, puis, si la charge est assez forte, de produire un effet extérieur de projection. On obtient ainsi une excavation à laquelle on a donné le nom d'*entonnoir* (V. ce mot). Les poudres ou autres substances explosives déposées dans une chambre de mine constituent le fourneau de mine, dont l'inflammation provoquée en temps opportun doit produire un effet destructeur nuisible à l'ennemi, tant par son effet de projection extérieure que par l'effet moral produit par l'explosion. On comprend que si l'on place des charges différentes dans un même milieu et à une même profondeur h, le rayon r de l'entonnoir varie ainsi que le rapport $\frac{r}{h}$, que l'on appelle indice du fourneau et que l'on désigne ordinairement par la lettre n. On appelle fourneau ordinaire celui qui produit un entonnoir dont le rayon est égal à la ligne de moindre résistance ou moindre profondeur du fourneau, ou $r = h$. Le fourneau surchargé est celui dans lequel le rayon de l'entonnoir produit est plus grand que la ligne de moindre résistance, ou $r > h$. La charge, forcément supérieure à celle du fourneau ordinaire, produit dans le sol des effets de compression plus étendus qui l'ont fait appeler autrefois globe de compression. On a un fourneau sous-chargé lorsque l'entonnoir produit un rayon plus petit que la ligne de résistance, ou $r < h$. Enfin, on donne d'une manière générale le nom de camouflet à tout fourneau qui ne produit pas d'effet extérieur et dont le but est uniquement d'agir contre les galeries voisines.

Charge des fourneaux. On a constaté par de nombreuses expériences que les charges des fourneaux sont proportionnelles aux cubes des lignes de moindre résistance. On en a déduit que la charge nécessaire pour produire un fourneau ordinaire est égale au cube de la ligne de moindre résistance, multipliée par un coefficient g qui dépend de la nature du terrain. Cette règle se traduit par la formule

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

$C = gh^3$, dans laquelle C est exprimée en kilogrammes de poudre de mine ordinaire et h en mètres. Le coefficient g varie entre 1^m20 et 2^m25 pour les terres ; il est de 1^m50 pour les terres ordinaires. Dans les maçonneries, g varie entre 2^m50 et 4 m. Pour obtenir la charge C′ d'un fourneau surchargé ou sous-chargé, connaissant la valeur de l'indice n, on multiplie la charge qui, à la même profondeur, produirait un fourneau ordinaire par l'expression : $(\sqrt{1+n^2} - 0{,}41^3)$ et l'on a ainsi la formule :

$$C' = gh^3 (\sqrt{1+n^2} - 0{,}41^3).$$

Si dans cette formule on fait $n = 0$, on a la charge du camouflet maximum.

Effets des fourneaux. L'action des fourneaux se fait sentir intérieurement au delà des limites de l'entonnoir. Cette action s'étend sur les galeries ou rameaux jusqu'à une distance plus grande dans le sens horizontal que dans le sens vertical, en raison de ce que la largeur des galeries est moindre que leur hauteur ; cependant la résistance des galeries varie aussi avec leur section, la nature des revêtements, leur situation, la longueur du bourrage, etc. On appelle rayon de bonne rupture la distance en deçà de laquelle une galerie serait certainement brisée sur une longueur suffisante pour la rendre impraticable. Cette distance est représentée par h verticalement et par $h \times 1{,}41$ ou $h\sqrt{2}$ horizontalement. On nomme rayon de rupture limite la distance au delà de laquelle une galerie n'éprouverait pas de dommages sérieux. Il est égal à $h \times 1{,}41$ ou $h\sqrt{2}$ dans le sens vertical et à $h \times 1{,}75$ ou $7/4\ h$ dans le sens horizontal. Pour avoir la limite d'action des fourneaux surchargés ou sous-chargés, on remplace dans les valeurs ci-dessus la ligne de moindre résistance h par celle des fourneaux ordinaires qui auraient même charge que les fourneaux considérés. Il y a lieu de tenir compte de ces données pour déterminer l'emplacement des fourneaux dans les systèmes de contre-mines.

Établissement d'un fourneau. Cette opération comprend l'établissement de la chambre, celui des moyens de transmission du feu et le chargement du fourneau. Les chambres de mines ou chambres aux poudres peuvent être disposées de diverses manières, selon le but qu'on se propose, la grandeur de la charge et le mode de chargement employé. Pour un fourneau établi dans une galerie, la chambre est ordinairement pratiquée sur le côté, de manière que le centre de la charge soit au niveau du sol même du rameau ; quand on est pressé, la charge est simplement déposée à l'extrémité du rameau. Lorsque le fourneau est disposé au fond d'un puits, la chambre est creusée dans l'une des faces de ce puits, ou, si elle est considérable, elle se compose de deux bouts de rameaux débouchant au fond même du puits. Si la charge est constituée en barils de poudre, les dimensions de la chambre sont calculées d'après le nombre de ces barils à y loger. Mais le plus souvent la poudre est placée dans une boîte de forme cubique (boîte aux poudres), destinée à garantir les poudres contre l'humidité. Cette boîte vide est mise en place dans les conditions voulues, et on y verse les poudres le plus tard possible, c.-à-d. immédiatement avant de procéder au bourrage, en prenant toutes les précautions voulues pour éviter les accidents. On communique le feu au fourneau le plus ordinairement par l'électricité (au moyen de conducteurs), mais on emploie également dans ce but le saucisson ordinaire, la fusée instantanée ou cordeau porte-feu, la fusée lente ou cordeau Bickford, le cordeau détonant ; on peut aussi, dans certaines circonstances, avoir recours aux canettes. On évite autant que possible d'employer le saucisson, qui est sensible à l'humidité, ce qui exige l'emploi d'augets, infecte les bourrages, retarde les retours offensifs, rend pendant longtemps les galeries inhabitables, et aussi ne se prête aux explosions simultanées que par le compassement des feux. Voici en quoi consiste cette dernière opération. Pour donner le feu au même instant à plusieurs fourneaux, comme la vitesse de combustion du saucisson n'est que de 3^m50 par seconde à l'air libre et de 8^m50 dans un auget, il faut prendre les dispositions convenables pour que du point de départ de chacun des fourneaux le développement du saucisson soit le même, en tenant compte de ce que chaque coude équivaut à une augmentation de longueur de 0^m08.

La vitesse de combustion de la fusée instantanée, étant de 100 m. par seconde, dispense de l'opération du compassement des feux, pourvu que les différences de longueur des diverses communications n'excèdent pas 30 à 40 m. — La fusée lente qui brûle lentement et régulièrement de 1 m. par quatre-vingt-dix secondes, est assez rarement employée comme conducteur du feu et elle sert plus généralement à mettre le feu. Il faut avoir soin, dans l'opération du chargement, de bien placer et de ne pas détériorer ou briser le transmetteur du feu ou amorce. Il reste alors à bourrer les rameaux ou galeries et à mettre le feu aux fourneaux (V. Bourrage et Mise de feu).

Les contre-puits ont pour objet d'établir des fourneaux au-dessus des écoutes et des transversales d'un système de contre-mines pour constituer un étage supérieur. Les camouflets contre-puits ont le même but. Il en est de même des fourneaux à charge après bourrage, qui sont disposés d'une façon absolument analogue à celle des contre-puits. Dans ces fourneaux, une gaine établie dans le massif même du bourrage aboutit à la partie supérieure dans la boîte aux poudres et d'autre part dans la galerie ou dans la portion du rameau restée vide, de telle sorte qu'on peut charger le fourneau à volonté. On établit quelquefois deux fourneaux dans un rameau, de façon que le deuxième, appelé retirade, vienne jouer dans l'entonnoir du plus avancé, nommé fourneau de tête. Les fourneaux de l'étage supérieur, étant destinés à agir contre les travaux extérieurs de l'assiégeant, sont établis à 2^m50 au-dessous du terrain naturel, et ils peuvent être surchargés, ce qui permet d'en diminuer le nombre. Les fourneaux de l'étage inférieur, dirigés contre les travaux souterrains, sont enterrés à 8 ou 10 m. et ils devront être sous-chargés, afin de ne pas compromettre les travaux de la défense. Pour établir un fourneau à une certaine profondeur au-dessous de l'eau, on commence par construire un bâtardeau permettant d'atteindre le fond. A cet effet, l'on descend dans l'eau deux cuves sans fond, de diamètre différent, placées concentriquement ; on remplit l'espace compris entre les deux cuves de terre glaise bien corroyée et l'on épuise l'eau qui se trouve dans la cuve intérieure. On creuse alors un puits à la profondeur voulue et on pratique sur l'un des côtés l'emplacement des poudres. Dans le calcul de la charge, on doit tenir compte de la surcharge causée par la présence de l'eau. Lorsque ce fourneau est destiné à produire seulement certains effets extérieurs, on se contente de placer la charge sous l'eau dans une enveloppe (bouteille, jarre, baril, etc.) qui la garantit de l'humidité ; mais si la charge doit séjourner longtemps sous l'eau, on la loge dans une double enveloppe, en laissant entre les deux enveloppes un léger intervalle que l'on remplit avec un mastic hydrofuge.

Fourneaux isolés. Dans les fortifications où il n'existe pas de système de contre-mines, il sera fort difficile d'en improviser un au dernier moment, mais il est toujours possible de préparer, devant les fronts d'attaque, des fourneaux isolés ayant pour but de bouleverser le terrain des attaques, les passages de fossés, les rampes des brèches, etc. On prépare aussi, au moyen de fourneaux de démolition, la destruction des ouvrages qu'on peut être obligé d'abandonner. Ces diverses espèces de fourneaux consistent en puits de 2^m50 à 3 m. de profondeur, au fond desquels on place une charge convenable. On dissimule soigneusement ceux qui sont placés sous les glacis pour donner le change à l'assaillant et l'obliger à entreprendre des travaux souterrains. Les fourneaux isolés étant souvent longtemps chargés à l'avance, les charges doivent être placées dans des récipients assurant la siccité des explosifs. Les con-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ducteurs de mise du feu sont disposés dans des rigoles creusées dans le sol. On construit quelquefois des fourneaux isolés permanents, principalement pour la démolition des maçonneries des fortifications ou des ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels, etc.). Les fourneaux isolés que l'on établit pour détruire les ouvrages d'art prennent le nom de dispositifs de mines permanents, quand ils sont organisés dès le temps de paix. Quand ils ne sont pas préparés à l'avance, on est obligé de créer des dispositifs de circonstance auxquels on donne le nom de dispositifs improvisés. Les dispositifs permanents consistent en puits ou galeries d'accès et en chambres aux poudres (fig. 1). A chaque chambre correspond un puits ou une galerie; quelquefois deux chambres sont desservies par le même puits. L'orifice des puits est ordinairement fermée par une plaque en fonte placée à fleur du sol. Quand on veut dissimuler l'emplacement d'un puits, on en maçonne la partie supérieure et on noie cette maçonnerie dans la chaussée. Dans ce dernier cas, il est utile de repérer exactement la position de ce puits. Dans les dispositifs permanents, les fourneaux sont établis dans les piles; la destruction obtenue est ainsi plus complète et la réparation est rendue plus difficile. Dans les dispositifs improvisés, on ne peut songer à aller établir des fourneaux dans les piles d'un pont. On a alors recours à un procédé plus rapide qui consiste à placer des fourneaux au moyen de la barre à mine à 0^m40 environ de la paroi intérieure de la culée (fig. 2); on place généralement deux fourneaux, un à chaque angle. La charge de chaque fourneau se calcule au moyen de la formule $C = gh^3$ en prenant pour h la distance en mètres du centre des poudres au parement extérieur du mur. A défaut de poudre on place des charges de mélinite au contact de la paroi intérieure et sur toute la longueur. Pour cela on creuse une tranchée derrière la culée; on dispose la charge au fond et on bourre avec les terres extraites. La charge de mélinite par mètre courant est égale à $C = 1{,}25\ E^3$. C = charge en kilogrammes, E = épaisseur du mur en mètres. Pour détruire les voûtes d'un pont, on creuse, au-dessus de la clef de voûte, une tranchée dans laquelle on place 200 kilogr. de poudre qu'on recouvre de matériaux divers afin de constituer un *bourrage* (V. ce mot). La charge de poudre peut être remplacée par une charge allongée de mélinite à raison de 7 kilogr. par mètre courant.

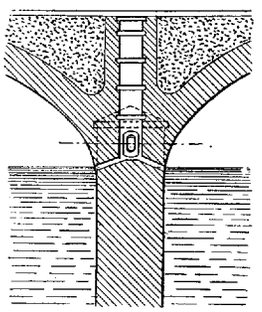
Fig. 1.

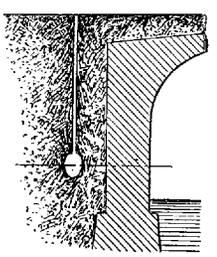
Fig. 2.

V. Assistance publique. — Fourneaux économiques (V. Bienfaisance, t. VI, p. 764).

VI. Astronomie. — Nom d'une constellation australe formée par La Caille et située au S. de la Baleine entre l'Eridan et l'Atelier du Sculpteur. Elle compte quarante-huit étoiles dont la plus belle, α, est de troisième grandeur. La suivante, β, de grandeur 4,5, est une fondamentale dont les coordonnées de la position moyenne pour 1893 sont d'après la *Connaissance des temps* :

$$\mathrm{R} = 2^h\ 44^m\ 36^s{,}78\ ;\ \mathrm{P} = 122^\circ\ 51'\ 20''{,}1.$$

FOURNEAU (Alfred-Louis), explorateur français, né à Rambouillet (Seine-et-Oise) le 14 juin 1860. Il fit partie de la troisième expédition de Brazza (oct. 1884). Le 1er janv. 1885, il fut nommé chef de station à Boôué (Haut-Ogoôué); au mois d'avr. de la même année, il devint chef de la zone du Moyen-Ogoôué, et en juil. suivant, à la suite de la mort de M. de Lastours, il occupa le poste de chef de la zone du Haut-Ogoôué. Rentré en France en 1887, il repartit pour le Gabon en 1889 et y remplit plusieurs missions. La principale fut l'exploration de la Haute-Sangha, vers le lac Tchad (déc. 1890-juin 1891). Trahi et surpris par les indigènes, il dut soutenir avec eux une lutte de plusieurs jours. Il déploya dans cette affaire une grande énergie et fit preuve d'un rare sang-froid, sans lesquels il eût péri lui et ses hommes. Revenu en France, il repartit pour le Congo français à la fin de 1892 et fut nommé, en janv. 1893, administrateur de première classe de Loango et dépendances. E. Aldebert.

FOURNEAUX. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. de Falaise; 183 hab.

FOURNEAUX (*Fornel*, *Fornellis*). Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Saint-Symphorien-de-Lay; 2,650 hab. Elle faisait autrefois partie du Beaujolais et était possédée par la famille de l'Aubépin. Sur son territoire se trouve le beau château de l'Aubépin qui fut la possession des de Thélis, des de Lorgue, puis des Sainte-Colombe. M. D.

FOURNEAUX. Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Tessy; 161 hab.

FOURNEAUX (Les). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. de Modane; 1,380 hab.

FOURNEAUX (Napoléon), facteur d'orgues, né à Léard (Ardennes) le 21 mai 1808, mort à Aubanton (Aisne) le 19 juill. 1846. Il donna une grande extension à la fabrication des instruments à anches libres, et eut la première idée des tables de répercussion pour augmenter et modifier la sonorité de l'*harmonium* (V. ce mot).

FOURNEL (Jean-François), jurisconsulte français, né à Paris en 1745, mort à Paris le 21 juil. 1820. Il fut avocat à Paris en 1771 et bâtonnier de l'ordre en 1816. Parmi ses œuvres, on doit citer : *Analyse critique du projet du Code civil* (Paris, 1801, in-8); *Code des transactions* (Paris, 1797, in-8); *Code de commerce* (Paris, 1807, in-8); *Dictionnaire raisonné, ou Exposition des lois concernant les transactions entre particuliers* (Paris, 1798, in-8); *Formules des actes et opérations relatifs aux faillites, cessions et réhabilitations* (Paris, 1808, in-8); *Histoire des avocats au Parlement et du barreau de Paris, depuis saint Louis jusqu'au 15 oct. 1790* (Paris, 1813, 2 vol. in-8); *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution* (Paris, 1816, in-8); *Lois rurales de la France* (1819; 5e éd., 1823, 2 vol. in-12); *Traité de la contrainte par corps* (Paris, 1798, in-8; 1801, in-12); *Traité de l'adultère* (Paris, 1778, 1783, in-12); *Traité de la séduction* (Paris, 1781, in-12); *Traité des injures*, de Dareau, nouv. éd., avec des augmentations de M. Fournel (Paris, 1785, 2 vol. in-12); *Traité du voisinage* (1799; 4e éd., Paris, 1827, 2 vol. in-8). En dehors de ses œuvres juridiques, Fournel a écrit : *Essai sur les probabilités du somnambulisme magnétique* (Amsterdam et Paris, 1785, in-8); *Etat de la Gaule au ve siècle, extraits des Mémoires d'Uribald* (Paris, 1805, 2 vol. in-12). G. R.

Bibl. : Gaudry, *Histoire du barreau de Paris*, 1864, t. II, pp. 344, 502 et 503.

FOURNEL (Henri-Jérôme-Marie), ingénieur français, né à Paris le 25 janv. 1799, mort à Blois le 22 juil. 1876. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1819, il entra à l'Ecole des mines, devint ingénieur ordinaire en 1825, ingénieur en chef en 1844, inspecteur général en 1859, et fut mis à la retraite en 1864. De 1843 à 1847, il effectua en Algérie, pour le compte du ministère de la guerre, une série d'explorations géologiques et écrivit à son retour plusieurs ouvrages intéressants sur notre nouvelle colonie : *Richesse minérale de l'Algérie* (Paris, 1850, in-4); *Alger, coup d'œil historique sur la piraterie jusqu'au*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

xve *siècle* (Paris, 1854, in-8); *les Berbers* (Paris, 1875-81, 2 vol. in-4), etc. Il fut, d'autre part, l'un des plus fervents propagateurs du saint-simonisme et donna sous le titre de *Bibliographie saint-simonienne* (Paris, 1833, in-8) une nomenclature méthodique des écrits publiés par le maître et ses disciples de 1802 à 1832. On a encore de lui : *Etudes des gîtes houillers et métallifères du Bocage vendéen* (Paris, 1836, in-4 et atlas); *Coup d'œil historique et statistique sur le Texas* (Paris, 1841, in-8); *Mémoires sur les canaux souterrains et sur les houillères de Worsley* (Paris, 1842, in-4), etc. L. S.

FOURNEL (François-Victor), littérateur français, né à Cheppey, près de Varennes (Haute-Marne) le 8 févr. 1829. Il se destina d'abord à l'enseignement et se fit recevoir licencié ès lettres. Le journalisme le prit vers 1854; ses premiers articles parurent à cette époque dans la *Revue de Paris*. Il collabora depuis à un grand nombre de périodiques tels que l'*Athenæum*, l'*Illustration*, le *Journal pour tous*, l'*Artiste*, le *Musée des familles*, la *Liberté*, le *Parti national*, etc. On doit à M. Fournel plusieurs monographies intéressantes, parmi lesquelles nous citerons : *Ce qu'on voit dans les rues de Paris* (1856, in-18); *Du Rôle des coups de bâton dans les relations sociales et en particulier dans l'histoire littéraire* (1859, in-18); *la Littérature indépendante* (1863, in-18); *le Danemark en 1867* (1868, in-8); *Paris et ses ruines en mai 1871* (1874, in-fol.); *les Rues du vieux Paris* (1879, in-8); *les Contemporains de Molière* (1863-1876, 4 vol. in-8); *les Vacances d'un journaliste* (1876, in-18); *les Promenades d'un touriste* (1877, in-18); *Voyages hors de ma chambre* (1878, in-18); *Figures d'hier et d'aujourd'hui* (1883, in-18); *Aux Pays du soleil* (1883, in-8); *De Malherbe à Bossuet* (1884, in-18); *le Vieux Paris* (1886, gr. in-8); *les Cris de Paris* (1886, in-18); *De J.-B. Rousseau à André Chénier* (1886, in-18); *l'Evénement de Varennes* (1890, in-18); *les Hommes du 14 juillet* (1890, in-18), etc. M. Fournel a publié en outre quelques œuvres d'imagination : *l'Ancêtre* (1881, in-18); *la Confession d'un père* (1889, in-18), couronné par l'Académie française; *Maman Capitaine* (1889, in-18), etc. Il a aussi réédité *le Roman comique* et *le Virgile travesti* de Scarron, ainsi que de *Petites Comédies rares et curieuses du* xviie *siècle* (1884, 2 vol. in-18). Ch. Le G.

FOURNELS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols; 532 hab.

FOURNEREAU (Michel-Louis-Lucien), architecte et explorateur français, né à Paris le 15 mai 1846. Sa première mission officielle date de l'année 1887 où il fut chargé par le ministère de l'instruction publique d'explorer le Maroni (Guyane française). Depuis l'année 1887, M. Fournereau remplit diverses missions archéologiques dans l'Indo-Chine, notamment dans le Cambodge et dans le Siam (1887-1888, 1891-1892), et fut assez heureux de pouvoir recueillir et reconstituer les monuments si intéressants de l'art khmer. Des rapports sur ses missions ont paru dans les *Archives des missions scientifiques* et dans le *Bulletin* de la Société de géographie.

FOURNÈS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Mas-Cabardès; 161 hab.

FOURNÈS. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Remoulins; 503 hab.

FOURNES-EN-WEPPES. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de La Bassée; 1,839 hab.

FOURNET (Le). Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Cambremer; 82 hab.

FOURNET-BLANCHEROCHE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche; 662 hab.

FOURNET (Joseph-Jean-Baptiste-Xavier), géologue et météorologiste français, né à Strasbourg le 15 mai 1801, mort à Lyon le 8 janv. 1869. Elève libre de l'Ecole des mines de Paris (1822-25), il dirigea à sa sortie l'exploitation des mines de Katzenthal (Haut-Rhin), puis de Pontgibaud (Puy-de-Dôme), passa dans le courant du même mois de mai 1833 ses examens de bachelier ès lettres, de bachelier, licencié et docteur ès sciences, fut nommé l'année suivante professeur de géologie à la faculté de Lyon et devint en 1853 correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Ses remarquables travaux ont plus spécialement porté sur la kaolinisation, sur l'ordre de sulfurabilité des métaux (*loi de Fournet*), sur la formation des filons métallifères, sur le métamorphisme des roches, sur la distribution des terrains houillers en France, sur la géologie générale des Alpes, des Vosges et de la région lyonnaise, sur le traitement des minerais de plomb, etc. Il s'est aussi occupé de météorologie et a organisé un système d'observations pour l'annonce des grandes crues du Rhône. Enfin, il a doté Lyon d'une abondante quantité d'eau prise dans le Rhône souterrain. Les *Annales des mines*, les *Annales de chimie*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, le *Bulletin de la Société géologique de France*, les *Annales de la Société d'agriculture de Lyon*, les *Mémoires de l'Académie des sciences de Lyon* contiennent 250 notes et mémoires, dont 60 de météorologie, publiés de 1826 à 1868 par ce savant. Il a en outre fait paraître à part : *Etudes sur les gîtes métallifères* (Lyon, 1834, in-8); *De l'Extension des terrains houillers* (Lyon, 1855, in-8); *Géologie lyonnaise* (Lyon, 1862, in-8); *Du Mineur, son rôle et son influence sur les progrès de la civilisation* (Lyon, 1862, in-8). Léon Sagnet.

Bibl. : Caillaux, *Notice sur la vie et les travaux de J. Fournet*, dans le *Bulletin de la Soc. géol. de Lyon*; Paris, 1870, t. XXVII p. 521, in-8. — V. la liste des mémoires et notes dus à Fournet dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society*; Londres, 1868 et 1877, t. II et VII.

FOURNEVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Honfleur, auprès de la forêt de Touques; 346 hab. Eglise du xiiie siècle. Ancien château du xvie siècle, malheureusement défiguré par des remaniements modernes.

FOURNEYRON (Benoît), ingénieur et homme politique français, né à Saint-Etienne le 31 août 1802, mort à Paris le 8 juil. 1867. Elève de l'Ecole des mineurs de sa ville natale, il suppléa à seize ans un professeur de mathématiques de cet établissement, en sortit en 1819, fut attaché la même année aux mines du Creusot et s'acquit bientôt une grande réputation par de remarquables travaux de mécanique et de métallurgie. En 1834, il inventa la *turbine* (V. ce mot) qui porte son nom; l'Académie des sciences le récompensa par un prix de 6,000 fr. (1836). Ses études sur l'établissement des forges d'Alais, son avant-projet de chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire, ses expériences sur l'emploi de la vapeur d'eau pour l'extinction des incendies méritent aussi d'être cités. Durant les dernières années du règne de Louis-Philippe, il fut l'un des membres les plus en vue de l'opposition et, en 1848, le dép. de la Loire l'envoya à l'Assemblée constituante par 41,833 suffrages; mais il vota presque tout de suite avec la droite et ne fut pas réélu. Outre quelques mémoires dans le *Bulletin de la Société d'encouragement* (1834) et dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* (1836 à 1843), il a publié : *Mémoire sur les turbines hydrauliques et sur leur application* (Liège, 1841, in-8); *Table pour les calculs des formules relatives au mouvement des eaux dans les tuyaux de conduite* (Paris, 1844, in-8). L. S.

Bibl. : *Analyse des travaux de B. Fourneyron*; Paris, 1843, in-4.

FOURNIÉ (Victor), ingénieur français, né à Paris le 18 juil. 1837. Il appartient au corps des ponts et chaussées, où il est inspecteur général. Attaché au ministère de la marine, pour l'inspection et la direction des travaux publics des colonies, M. Fournié occupe une place à part dans son corps. Toujours prêt à partir pour tous les points du globe, il est de ceux dont l'activité physique ne le cède en rien à l'activité intellectuelle; il a été ingénieur au Brésil (Pernambuco) et s'y est fait remarquer par de beaux

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

projets de ports maritimes. En France, M. Fournié a commencé sa carrière par les travaux ordinaires des ponts et chaussées, puis par les travaux neufs de chemins de fer (Cie de l'Ouest) ; il est connu par des travaux intéressants sur la météorologie, par la traduction du *Traité de la stabilité des constructions* de l'Allemand Schefler, par un *Résumé des expériences hydrauliques* faites sur le Mississippi, et par un mémoire sur le *port de Pernambuco*, etc. M.-C. L.

FOURNIER (Ornith.). Le genre Fournier (*Furnarius* Vieillot) appartient à la famille des *Dendrocolaptidés* (V. ce mot) et renferme une douzaine d'espèces de Passereaux américains, de petite taille, à livrée brune, rousse et blanche. L'espèce la plus connue de ce groupe est le Fournier roux (*Furnarius rufus* Gm.) qui habite le Paraguay, l'Uruguay et la République Argentine, et qui, à l'âge adulte, a les parties supérieures du corps d'un gris brun terreux, passant au roux sur la tête et la queue, et les parties inférieures d'un gris blanchâtre, passant au blanc pur sur la gorge et le milieu du ventre et nuancé de roux cannelle sur les flancs. Son bec est presque droit et comprimé latéralement, sa queue courte et formée de pennes molles; ses ailes sont obtuses, ses pattes hautes et terminées par des doigts robustes.

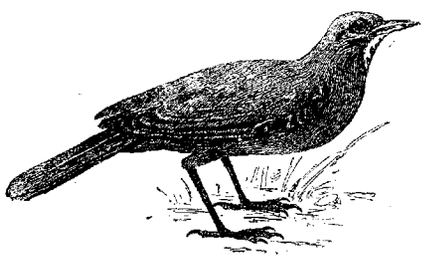

Fournier roux.

Les Fourniers vivent isolés ou par couples dans les plaines et les endroits découverts, souvent même dans le voisinage immédiat des habitations, car ils sont d'un naturel peu farouche. Ils sautillent autour des buissons en faisant entendre un cri monotone et volent assez mal. Leurs nids, placés sur des arbres, sur des palissades ou dans l'angle d'un mur, sont extrêmement remarquables. Ils sont bâtis avec de l'argile et affectent la forme d'une sphère creuse de 30 centim. de diamètre, plus ou moins régulière et percée latéralement d'une ouverture. Une cloison, partant de l'entrée, divise l'intérieur en deux compartiments, et dans l'étage inférieur, la femelle dépose, sur un lit de feuilles et de plumes, ses œufs d'un blanc piqueté de roux. Cette construction bizarre est l'œuvre du mâle et de la femelle qui la terminent en deux ou trois jours. E. Oustalet.

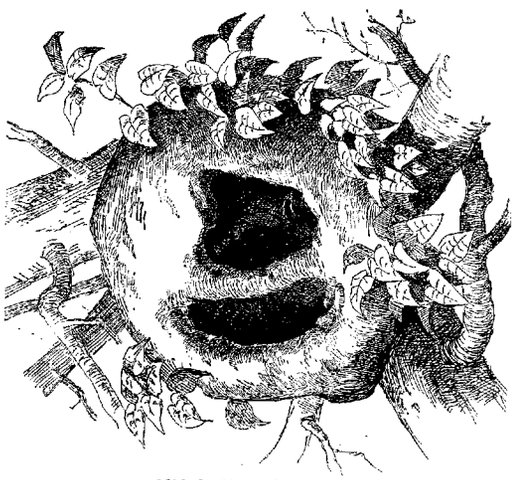

Nid de Fournier roux.

Bibl. : D'Orbigny, *Voy. dans l'Amérique méridionale, Oiseaux*, p. 250.—Darwin, *Voy. du Beagle, Zoologie*, t. III, *Oiseaux*, p. 37. — Ph.-L. Sclater, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1890, t. XV, p. 11.

FOURNIER (Les), architectes français de la fin du XVIe siècle. Plusieurs maîtres d'œuvre portant le nom de Fournier ont travaillé, du XVe au XVIIe siècle, dans différentes villes du nord de la France, mais les plus connus sont *Florent* Fournier, *Louis* Fournier et *Isaïe* Fournier, — *Florent* Fournier, juré du roi ès office de maçonnerie vers la fin du XVIe siècle, prit part aux adjudications des travaux du Pont-Neuf en 1578 et des travaux du Louvre en 1582, puis fut chargé, en 1584, par la ville de Paris, d'expertiser des travaux exécutés par Claude Vellefaux et Robert Marquelet ; il fit travailler, en 1593, aux fortifications de la ville de Melun. — *Louis* Fournier, probablement fils du précédent, fut, lui aussi, expert juré ès office de maçonnerie du roi et expert juré de la ville de Paris, et fut, à ce titre, chargé de diverses expertises de 1595 à 1615 ; de plus, il fit exécuter des travaux de construction au Louvre avec Jehan Coing, mais sous la haute direction de Louis *Metezeau* (V. ce nom), superintendant des bâtiments du roi. — *Isaïe* Fournier, architecte, dessinateur et graveur, fut architecte des bâtiments du roi et travailla également aux bâtiments du Louvre ; comme dessinateur, on lui doit les portraits de *Henri IV* et de *Marie de Médicis*, qui furent gravés par Thomas de Leu, et, comme graveur, il exécuta à l'eau-forte plusieurs sujets historiques.

FOURNIER (Marcellin), jésuite et historien dauphinois, né à Tournon (Ardèche) en 1591, mort à Bourg (Ain) en 1650. Entré dans la Compagnie de Jésus, le 27 sept. 1611, à Avignon, il enseigna successivement dans les collèges de Roanne, d'Embrun, de Lyon et de Chambéry, où il prononça ses derniers vœux en 1632. Depuis lors, il changea presque chaque année de résidence et d'emploi ; tour à tour préfet des études, prédicateur, missionnaire, catéchiste, à Chambéry, Montélimar, Nimes, Fréjus, Grenoble, Embrun, Riez, Pignerol, Carpentras, et enfin à Bourg, où la mort seule le fixa. En dépit de ses pérégrinations, il trouva le temps de consacrer cinq années à la préparation d'une volumineuse et indigeste *Histoire générale des Alpes maritimes... et de leur métropolitaine Ambrun*, qui n'a été imprimée qu'en 1890 par les soins de M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes. Sur le conseil de l'historien Chorier, Fournier en fit en 1645 un abrégé latin intitulé *Annales ecclesiastici sanctæ metropolitanæ ecclesiæ Ebredunensis*, dont le manuscrit original est à Carpentras. Il en existe deux copies : l'une à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 9123) et l'autre au petit séminaire d'Embrun.

Bibl. : A. Rochas, *Biogr. du Dauphiné ;* Paris, 1856, t. I, p. 398, in-8. — Ad. Fabre, *Recherches historiques sur les pèlerinages des rois de France à N.-D. d'Embrun, précédées d'une notice sur Marcellin Fournier ;* Grenoble et Paris, 1860, in-8. — De Backer et Sommervogel, *Bibl. des écrivains de la Comp. de Jésus ;* Louvain, 1869-73, t. I, col. 1922-23, et t. III, col. 2815, in-fol.

FOURNIER (Pierre-Simon), dit *le Jeune*, célèbre fondeur en caractères et typographe français, né à Paris le 15 sept. 1712, mort à Paris le 8 oct. 1768. Fils de Jean-Claude, directeur de la fonderie Le Bé, il s'adonna dès son jeune âge à la gravure de caractères, et, en moins de trente ans, il forma une fonderie, entièrement l'ouvrage de ses mains, ce qui ne s'était jamais vu. Ses italiques, ses notes de musique et de plain-chant, ses lettres ornées, fleurons, etc., lui acquirent une grande célébrité. Il régularisa les rapports de proportion entre les caractères (1737) et publia de nombreux ouvrages, entre autres : *De l'Origine et des productions de l'imprimerie primitive en taille de bois* (1759, in-8), où il a décrit comme xylographiques certains livres anciens imprimés en caractères mobiles : *Traité hist. et crit. sur l'origine et les progrès des caractères de fonte pour l'impression de la musique*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1765, in-4) ; et surtout un *Manuel typographique* (1764-1766, 2 vol. in-8), qui fut le premier livre en ce genre et demeura longtemps classique. G. P-I.

FOURNIER (Joseph-Augustin de) (V. AULTANNE [Marquis d']).

FOURNIER (Jean-Louis, chevalier), général français, né à Melle, en Poitou, le 2 juil. 1774, mort à Versailles le 11 oct. 1847. Entré au service en 1792, il fut promu le jour même sous-lieutenant. Arrivé par de brillants services au grade de colonel, le 16 janv. 1813, il fut nommé au 142e de ligne, fit en cette qualité la campagne de Saxe, se distingua à la bataille de Lutzen (2 mai) et enleva sur le soir le village de Kaya. Son régiment perdit à cette affaire 46 officiers et 900 hommes. Nommé général de brigade le 30 août 1813, il fut employé au 3e corps de la grande armée, pour commander la première brigade de la division Brayer, à Leipzig. Fournier se distingua de nouveau, en 1814, à Champaubert, à Montmirail, au combat de Marchais, où il enleva le village à la baïonnette. Blessé au combat de Romainville, sous Paris, il remit son commandement et ne put prendre part à la fin de la campagne.

FOURNIER (Henri), imprimeur et libraire français, né à Rochecorbon, près de Tours, le 19 nov. 1800, mort à Tours le 8 mars 1888. Il apprit la typographie dans la maison Firmin Didot (1818-1824) et fonda ensuite, avec Taschereau, une imprimerie qui devint rapidement florissante et qu'il céda, en 1846, à son prote, Jules *Claye* (V. ce nom). Plusieurs de ses éditions de classiques français, entre autres les *Fables* de La Fontaine, illustrées par Granville, eurent du succès. Dans la seconde partie de sa carrière, Fournier a dirigé les grandes publications de la maison Mame, à Tours. Il est l'auteur d'un très bon *Traité de typographie* (Tours, 1825 ; 3e éd., Paris, 1870, in-18). G. P-I.

FOURNIER (Louis-Pierre-Narcisse), auteur dramatique français, né à Paris le 24 déc. 1803, mort à Paris le 24 avr. 1880. On a de cet auteur un grand nombre de pièces de théâtre (comédies et vaudevilles surtout) qui presque toutes ont été jouées sur la scène du Gymnase de 1842 à 1864. Citons : *Une Présentation* (Paris, 1836, in-8), comédie en collaboration avec A. François, *la Femme qu'on n'aime plus* (1835, in-8), comédie-vaudeville; *les Merluchons* (1840, in-8), en collaboration avec Théaulon et Stéphen ; *la Fête des fous* (1841, in-8), drame, avec Arnould; *Céline* (1842, in-8), *Mlle de Bois-Robert* (1843, in-8), *Dame et Grisette* (1845, in-8), comédies ; *les Amoureux de ma femme* (1854, in-12), avec Laurencin ; *le Mal de la peur* (1856, in-12), avec H. Meyer ; *la Fille de Dancourt* (1864, in-12), avec H. Bonhomme ; *Mlle Sylvia* (1868, in-12), opéra-comique, musique de S. David, etc. En dehors du théâtre, Fournier a écrit : *Struensée ou la Reine et le favori* (Paris, 1833; 2 vol. in-8); *Alexis Petrowitch* (1835, 2 vol. in-8); *A la Belle Etoile* (1838, 2 vol. in-8), romans, en collaboration avec Aug. Arnould ; *Histoire d'un espion politique sous la Restauration, le Consulat et l'Empire* (1846, in-8).

FOURNIER (Marc-Jean-Louis), dit MARC-FOURNIER, auteur dramatique français, né à Genève en 1818, mort à Saint-Mandé le 5 janv. 1879. Dès 1838 il collaborait à différents journaux de Paris, le *National*, le *Globe*, le *Figaro*, entre autres, donnait de bonnes critiques littéraires dans l'*Artiste* et écrivait des nouvelles et des romans qui, sous forme de feuilletons, obtinrent de grands succès. En 1847, il faisait partie de la rédaction de la *Presse;* en 1848, il entrait à la *Liberté*. Peu à peu, il abandonna le journalisme pour le théâtre et il dirigea la Porte-Saint-Martin de 1851 à 1868. Il y perdit beaucoup d'argent. Citons de lui : *Russie, Allemagne et France, révélations sur la politique russe, d'après les notes d'un vieux diplomate* (Paris, 1844, in-8) ; *Madame de Tencin* (1847, 2 vol. in-8), roman écrit en collaboration avec Eug. de Mirecourt; *les Aventures d'un comédien* (1875, in-18) ; *le Monde et la Comédie* (1881, in-12). Parmi ses pièces de théâtre, presque toutes jouées à la Gaîté, au Gymnase et surtout à la Porte-Saint-Martin, on peut mentionner : *les Libertins de Genève* (1848, in-8), drame en cinq actes ; *la Danse des écus* (1849, in-12), vaudeville en collaboration avec H. de Kock ; *les Nuits de la Seine* (1852, in-12), mélodrame ; *la Bête du bon Dieu* (1854, in-12), drame, avec Adrien Decourcelle.

FOURNIER (Mme Marc-) (V. BARON [Delphine]).

FOURNIER (Edouard), littérateur français, né à Orléans le 15 juin 1819, mort le 10 mai 1880. On lui doit un grand nombre de travaux d'érudition parmi lesquels on peut citer : *la Musique chez le peuple ou l'Opéra national, son passé et son avenir* (1847, in-12) ; *Histoire des hôtelleries et des cabarets*, en collaboration avec Fr. Michel (1850, 2 gr. in-8) ; *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, insérée dans *le Livre d'or des métiers* (1854, in-18); *les Lanternes, histoire de l'ancien éclairage de Paris* (1854, in-12); *l'Esprit des autres* (1855) ; *l'Esprit dans l'histoire* (1856) ; *le Vieux Neuf* (1859, 2 vol. in-12); *Enigmes des rues de Paris* (1860, in-12) ; *Histoire du Pont-Neuf* (1861, 2 vol. in-12); *le Jeu de Paume, son histoire et sa description*, etc. (1862, in-4) ; *le Roman de Molière* (1863, in-12) ; *la Comédie de La Bruyère* (1866, 2 vol. in-18) ; *Histoire de la Butte des Moulins* (1877, in-18); *Souvenirs poétiques de l'Ecole romantique* (1880, in-12) ; *Etudes sur la vie et les œuvres de Molière* (1884, in-18) ; *Histoire des enseignes de Paris* (1884, in-8), etc. Edouard Fournier publia aussi plusieurs rééditions d'écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle : Furetière, La Fontaine, Scarron, Regnard, Marivaux, Beaumarchais, Picard, etc.; un choix de comédies antérieures à Molière sous le titre de *le Théâtre français au XVIe et au XVIIe siècle; les Lettres inédites de la marquise de Créqui*, etc. Il collaborait à différents périodiques, entre autres à la *Patrie* qui lui avait confié son feuilleton dramatique et littéraire. Lui-même avait dirigé de 1853 à 1855 le journal *le Théâtre*. Il était l'auteur de différents petits actes en vers : *Christian et Marguerite*, avec Pol Mercier (Théâtre-Français, 1851) ; *le Roman du village*, avec le même (Odéon, 1863); *Corneille à la butte Saint-Roch* (Théâtre-Français, 1862); *la Fille de Molière* (Odéon, 1863) ; *Racine à Uzès* (Vaudeville, 1864); *la Farce de Maître Pathelin* (Théâtre-Français, 1872); *la Fille de Virgile; la Valise de Molière*, etc. Citons enfin *Gutenberg*, drame en cinq actes, en vers (Odéon, 1868) ; *les Deux Espagneuls*, opéra-comique (Néothermes, 1854); *le Chapeau du roi*, opéra-comique (Théâtre Lyrique, 1856) ; *la Charmeuse*, opérette (Bouffes, 1858). Ch. LE G.

FOURNIER (Hugues-Marie-Henri), homme politique français, né à Paris le 29 juil. 1821. Attaché aux archives des affaires étrangères (1844), puis à la légation de Karlsruhe (1848), il devint secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg (1851), puis à Hanovre (1852), à La Haye (1854), à Francfort-sur-le-Main (1857), à Madrid (1857), et de nouveau à Saint-Pétersbourg (1859). Le 17 oct. 1862, il fut promu ministre plénipotentiaire à Stockholm, et à Rome le 26 févr. 1872. Il eut des démêlés retentissants avec M. de Bourgoing, notre ambassadeur près le saint-siège, et le contraignit à renoncer à l'entrevue solennelle que ce diplomate avait ménagée entre le pape et les officiers de l'état-major de l'*Orénoque*, mouillé à Civita Vecchia (1873). M. de Bourgoing démissionna et fut remplacé par M. de Corcelles. Quant à M. Fournier, il conserva ses fonctions auprès du roi d'Italie sur les instances pressantes du cabinet de Broglie jusqu'au 4 déc. 1873, date à laquelle il réclama sa mise en disponibilité. Le 30 janv. 1876, il se présenta sans succès aux élections sénatoriales dans le dép. d'Indre-et-Loire, qui le nomma sénateur le 5 janv. 1879. Il siégea au centre gauche et ne se représenta pas aux élections du 5 janv. 1888. Il avait repris du service dans la diplomatie le 31 déc. 1877 comme ambassadeur à Constantinople, et il remplit très habilement ces fonctions pendant la guerre turco-russe et la période d'exécution du traité de Berlin.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOURNIER (Pierre-Jean), administrateur français, né le 29 oct. 1828. Aide-commissaire de la marine (1851), il fut promu commissaire le 20 juin 1872. Il exerça ensuite les fonctions de directeur général de la comptabilité au ministère de la marine et devint trésorier général de l'établissement des invalides de la marine. Il est l'auteur d'un ouvrage excellent : *Traité d'administration de la marine* (Paris, 1885-1887, 3 vol. gr. in-8).

FOURNIER (Antoine-Henry), homme politique français, né à Bourges le 1er sept. 1830. Avocat à Bourges, il fut élu représentant du Cher à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871 et siégea au centre droit. Elu sénateur du Cher le 30 janv. 1876, il combattit les divers cabinets républicains et appuya le gouvernement du 16 mai. Au renouvellement triennal du 25 janv. 1885, il ne fut pas réélu et fut même exclu du conseil général où il représentait le cant. de Levet depuis 1869.

FOURNIER (Jean-Alfred), médecin français contemporain, né à Paris le 10 juin 1832. Il a fait d'excellentes études classiques et a obtenu plusieurs prix au concours général. Successivement interne des hôpitaux de la promotion de 1854, docteur en médecine en 1860, médecin des hôpitaux en 1863, et agrégé de la faculté la même année, médecin de l'hôpital de Lourcine dès 1863, il inaugura dans cet hôpital, en 1869, une série de conférences sur les maladies syphilitiques qui eurent un grand et légitime succès. Aussi, en 1870, il fut chargé d'un cours complémentaire. M. Fournier est passé à l'hôpital Saint-Louis en 1876 et il a été nommé, en 1880, professeur de clinique de la faculté, pour les maladies cutanées et syphilitiques. Il est membre de l'Académie de médecine (1879). Elève de Ricord, clinicien observateur et prudent, professeur disert, il a fait connaître d'une manière complète l'influence et le retentissement de la syphilis sur l'organisme des malades, autant que sur leur descendance, et ses leçons, la plupart d'une grande originalité, ont été réunies sous les titres ci-après : *Leçons sur la syphilis, étudiée plus particulièrement chez la femme* (1873 ; 2e éd., 1881) ; *Des Glossites tertiaires* (1877) ; *la Syphilis du cerveau* (1879) ; *Syphilis et Mariage* (1880 ; 2e éd., 1890) ; *De l'Ataxie locomotrice d'origine syphilitique ; tabes spécifique* (1882) ; *Sur la Période préataxique du tabes d'origine syphilitique* (1885) ; *la Syphilis héréditaire tardive* (1886) ; *la Syphilis vaccinale* (1889) ; *l'Hérédité syphilitique* (1891). Dr A. Dureau.

FOURNIER (Charles-Antoine) (V. Dolent [Jean]).

FOURNIER (François-Ernest), marin français, né le 23 mai 1842. Entré au service en 1859, aspirant en 1861, il fut promu capitaine de frégate en 1879, capitaine de vaisseau en 1884 et contre-amiral en 1891. Il combattit sous Paris pendant la guerre franco-allemande et se signala à la bataille du Bourget. Il est surtout connu par la part qu'il prit au traité de paix de Tien-tsin entre la France et la Chine (11 mai 1884) et par la polémique que cette convention excita dans la presse et qui fut close par un duel entre le commandant Fournier et Henri Rochefort. Chef d'état-major de l'escadre de la Méditerranée, il fut chargé, en 1891, de créer, sous M. de Lanessan, l'organisation militaire du Tonkin, puis de commander en chef la division navale de l'extrême Orient. On a de lui : *Instructions sur l'application d'une méthode nouvelle pour refaire à la mer le tableau complet des corrections du compas* (1871, in-8) ; *Déviations du compas* (1873, in-8) ; *Détermination immédiate de la déviation du compas par la méthode des compas conjugués* (1878, gr. in-8) ; *Régulation immédiate du compas étalon aux atterrages* (1889, in-8) ; *Cyclones et typhons* (1890, in-8).

FOURNIER (Paul-Eugène-Louis), jurisconsulte français, né à Calais le 26 nov. 1853. Elève de l'Ecole des chartes, docteur en droit, il devint professeur de droit romain à la faculté de Grenoble. On a de lui : *les Officialités du moyen âge* (Paris, 1880, in-8) ; *la Question agraire en Irlande* (1882, in-18) ; *la Question des fausses décrétales* (1887, in-8) ; *Notice sur la bibliothèque de la Grande Chartreuse au moyen âge* (1888, in-8) ; *le Royaume d'Arles et de Vienne* (1891, gr. in-8).

FOURNIER (Henri-Charles), médecin français contemporain, né à Saint-Omer le 24 oct. 1855. Il s'est adonné spécialement à la dermatologie et à l'histoire naturelle cryptogamique et a publié sur ce sujet de nombreux articles dans les journaux français et étrangers. Fournier est le fondateur et le rédacteur en chef du *Journal des maladies cutanées et syphilitiques* (mai 1889). Principaux travaux : *Etude sur les perforations de la cloison interventriculaire dans l'endocardite ulcéreuse* (1884) ; *Etude sur le traitement de l'ongle incarné* (1886) ; *Etude sur la tricophytie des ongles* (1889) ; *Etude sur le zona des muqueuses* (1891) ; art. *Erythrasma*, *Xeroderme*, *Intertrigo* du dictionnaire de Dechambre. Fournier collabore à la *Grande Encyclopédie*. Dr L. Hn.

FOURNIER (Pierre-Joseph-Marcel), jurisconsulte français, né à Bordeaux le 13 oct. 1856. Elève de l'Ecole des chartes, docteur en droit, il fut nommé professeur agrégé de la faculté de droit de Rennes, puis professeur d'histoire du droit français à la faculté de Caen. On a de lui un grand nombre d'études importantes parmi lesquelles nous citerons : *De l'Affranchissement et de la condition des affranchis dans la Gaule franque* et *Essai sur l'histoire du droit d'appel*, thèses (1881, in-8) ; *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc* (1885, in-8) ; *le Cautionnement solidaire* (1887, in-8) ; *Une Corporation d'étudiants en droit en 1441* (1887, in-8) ; *la Nation allemande à l'université d'Orléans au* XIVe *siècle* (1888, in-8) ; *l'Eglise et le droit romain au* XIIIe *siècle* (1890, in-8) ; *Notes et documents sur l'université de Rennes* (1890, in-8) ; *les Statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation* (1890 et suiv., in-4), etc.

FOURNIER (Louis-Paul-Edouard), peintre français, né à Paris le 17 déc. 1857. Il suivit à l'Ecole des beaux-arts les cours de l'atelier Cabanel, et obtint en 1881 le grand prix de Rome, avec une composition intitulée *la Colère d'Achille*. En dehors de quelques portraits d'une facture en général un peu molle, il a exposé surtout des scènes historiques telles que : *la Femme du lévite d'Ephraïm*, *le Fils du Gaulois* (1885) ; *Véléda, prophétesse des Gaules*, et, dans une donnée plus moderne : *la Fin du roman* (1890) ; *Retour de bal* (1891), etc.

FOURNIER DE PESCAY (François), médecin et littérateur français, né à Bordeaux le 7 sept. 1771, mort à Pau vers 1833. Il étudia la médecine dans sa ville natale et entra dans le corps de santé militaire comme aide-major en 1792. Il fit les campagnes de 1794 à 1796 comme chirurgien chef adjoint, et, licencié à la paix, il se fixa à Bruxelles où il pratiqua la médecine. Il fut l'un des fondateurs de la Société de médecine et fonda aussi *le Nouvel Esprit des journaux*, recueil littéraire et scientifique pour faire suite à *l'Esprit des journaux*, périodique interrompu pendant la guerre. Enfin il se livra avec ardeur à la propagation de la vaccine et publia un *Essai historique et pratique sur l'inoculation* (1801) qui a eu plusieurs éditions. Rentré à Paris en 1806, comme chirurgien-major des gendarmes, il fut quelque temps secrétaire du conseil de santé, après une mission en Espagne, et envoyé à Haïti en 1823, pays dont sa famille était originaire. Il y devint directeur du lycée, puis inspecteur du service de santé. Rentré en France, il alla se retirer à Pau. Un mémoire qu'il a donné *Sur le Tétanos traumatique* (1803) a eu beaucoup de succès dans son temps. Les douze premiers volumes des *Mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires* ont été publiés sous sa direction et il est l'auteur d'un *Nouveau Projet de la réorganisation de la médecine* (1817) et de plusieurs dissertations sur le grasseyement, l'influence de la musique dans les maladies, etc., insérés dans les *Mémoires de l'Institut*, le *Dictionnaire des sciences médicales*, etc. Il a donné une édition de la

© 2007 Lyon – Editions « les passerelles du temps » – editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Prophétie de Merlin l'enchanteur, du ve siècle, recueillie par Turpin, moine de Saint-Denis, et une du *Vieux Troubadour ou les Amours* (1812), poème de Hugues de Xentralès, traduit de la langue romane, sur un manuscrit du XIe siècle. Dr A. Dureau.

FOURNIER des Ormes (Charles), peintre et écrivain français, né à Paris le 6 mars 1778, mort à Paris le 18 janv. 1853. Fils du typographe Pierre-Simon Fournier (V. ci-dessus), il se lia de bonne heure avec Delille, et débuta dans la littérature par une *Histoire romaine*, publiée en 1808. Il entra ensuite dans l'atelier du peintre Hubert Robert, ami de sa famille, auquel il adressa une *Epître en vers sur la peinture* (1822). A partir de 1820, il envoya régulièrement aux expositions des paysages et des scènes de genre, parmi lesquels on a remarqué : *Bélisaire* (1820) ; une *Vue de Gergovie*, en Auvergne (1822) ; *Charles II fuyant sous un habit de paysan* (1824) ; une *Vue des sources de l'Eure* (1827) ; *la Vallée de Saint-Prest* (1827). Dans la seconde moitié de sa vie, il fit un long séjour à Chartres, et y peignit, entre autres tableaux, *l'Incendie de la cathédrale*, en 1836 ; le musée de cette ville possède quelques-unes de ses œuvres. Fournier des Ormes a dessiné quelques lithographies, dont la plus connue est *le Champ de bataille de Waterloo*. Enfin il a publié en 1837 un *Poème didactique sur la peinture*, qui n'est ni meilleur ni plus mauvais que les autres productions de ce genre.

Bibl. : *Journal de Chartres*, janv. 1850.

FOURNIER l'Héritier, dit *l'Américain* (Claude), révolutionnaire français, né à Auzon (Haute-Loire) le 21 déc. 1745, mort à Paris le 27 juil. 1825. Fils d'un tisserand, il alla chercher fortune à Saint-Domingue, où il fonda une fabrique de tafia. Un incendie le ruina. Il rentra en France et se jeta à corps perdu dans la Révolution. Il fut certainement un des premiers qui, à la veille de la prise de la Bastille, organisèrent une force armée révolutionnaire. On le vit parmi les acteurs les plus énergiques des journées des 5 et 6 oct. 1789, du 17 juil. 1791, du 20 juin et du 10 août 1792. Il commanda la troupe de Marseillais et de gardes nationaux parisiens qui servit d'escorte aux prisonniers détenus à Orléans et les mena à Versailles, où ils furent massacrés le 8 sept. 1792. Fournier fut accusé à tort de complicité avec les meurtriers. Décrété d'arrestation le 12 mars 1792 comme responsable de la tentative d'insurrection qui avait eu lieu l'avant-veille, il se justifia, fut laissé en liberté malgré ses querelles avec Marat, mais se vit éliminer du club des Cordeliers et fut emprisonné pour avoir voulu y rentrer de force. Il resta en prison du 22 frimaire an II au 1er vendémiaire an III. Incarcéré de nouveau, le 19 ventôse an III, comme complice des massacres de Versailles, il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Après l'affaire de la machine infernale, on le déporta à la Guyane où il resta jusqu'en 1809. Mis en surveillance à Auxerre, il y prépara en juil. 1811 une sorte d'émeute contre les droits réunis, qui lui valut d'être déporté au château d'If. La première Restauration le délivra, mais, au second retour des Bourbons, il fut arrêté de nouveau et enfermé à la Force du 1er nov. 1815 au 16 août 1816. Il passa les dernières années de sa vie à faire étalage de sentiments royalistes et à réclamer une indemnité pour les pertes qu'il avait subies jadis à Saint-Domingue. On a de lui, outre divers libelles, des *Mémoires secrets* qui ont été publiés en 1890 par la Société de l'Histoire de la Révolution : il les avait composés pendant sa première captivité. F.-A. Aulard.

FOURNIER-Sarlovèze (François, comte), général français, né dans la province de Périgord en 1775, mort à Paris le 18 janv. 1827. Il entra au service en 1792 comme sous-lieutenant de dragons, et arriva au grade de capitaine dans la même année. Chef d'escadrons de chasseurs en 1794, il fut nommé chef de brigade du 12e hussards en 1798. A l'armée d'Italie, en 1800, il donna des preuves de la plus grande bravoure. A la grande armée, il assista aux batailles d'Eylau et de Friedland et reçut le grade de général de brigade à cette dernière bataille (14 juin 1807). En Espagne (1808-1809), sa belle défense de Lugo lui valut le titre de comte. Nommé général de division le 11 nov. 1812, en Russie, il fut arrêté, à la fin de l'année suivante, destitué et mis en surveillance, pour avoir tenu des propos trop libres contre l'empereur. Louis XVIII le nomma inspecteur général de cavalerie (1816). Il fut mis en disponibilité en 1822.

FOURNISSEUR. I. Technologie. — Dans l'impression sur étoffes, le fournisseur est un appareil chargé de transmettre la couleur du châssis sur le cylindre à imprimer. Il se fait en bois, en métal ou en bois garni de calicot, mais aujourd'hui on emploie de préférence les fournisseurs en bois recouverts de caoutchouc. Ce sont simplement des rouleaux de bois recouverts d'un manchon en caoutchouc de 8 à 10 millim. d'épaisseur. Ce manchon est fixé à ses extrémités sur le rouleau de bois par des écrous qui se vissent sur l'axe même du fournisseur. De cette façon, la couleur ne peut pénétrer dans le manchon et on peut facilement laver celui-ci. L. K.

II. Administration militaire. — Fournisseur de l'armée (V. Munitionnaire).

FOURNITURE. I. Musique (V. Orgue).

II. Aministration militaire. — En administration militaire, le mot fourniture est employé dans deux acceptions bien différentes. Son sens le plus général représente toutes les prestations procurées à l'armée à l'aide de marchés passés avec des fournisseurs. Telles sont les fournitures d'effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de harnachement, de casernement, de pain, de vivres, de fourrage, de chauffage, de corps de garde, de bureau. L'administration se procure les fournitures militaires soit par des achats directs, soit par marché de gré à gré, soit par adjudication. Dans ce dernier cas, on opère comme en administration publique en établissant un cahier des charges et en recevant les soumissions sous pli cacheté. Les marchés pour la fourniture du pain à la ration et des fourrages se passent tous les ans à époque à peu près fixe ; les cahiers des charges sont établis par l'administration centrale et envoyés aux intendants militaires directeurs, chargés de faire procéder aux adjudications dans l'intérieur des corps d'armée. La fourniture des ordinaires de la troupe donne lieu à des marchés trimestriels. Les marchés pour les fournitures de casernement, de chauffage, d'habillement, etc., sont à plus longue échéance ; enfin il en est d'autres pour lesquelles il n'est passé de marché que lorsqu'elles font défaut à des époques indéterminées ; telles sont les fournitures générales de la guerre, blé, farines, conserves, etc.

On donne aussi le nom de fourniture au matériel de couchage en usage dans l'armée. On distingue : 1° les fournitures d'officiers, d'homme de troupe, d'infirmerie, de salles de discipline et de détenus qui appartiennent à la compagnie chargée du service des *lits militaires* (V. ce mot) ; 2° les fournitures auxiliaires ou de campement qui appartiennent à l'Etat et sont également appelées demi-fournitures. Elles sont composées chacune d'une enveloppe de paillasse, d'une enveloppe de traversin et d'un sac de couchage ou de deux petits draps de lit, d'une grande et d'une petite couverture. On alloue 10 kilogr. de paille pour la paillasse et 2 kilogr. pour le traversin. Ces fournitures, utilisées principalement pendant les appels des réservistes et des territoriaux, sont destinées à être placées sur le sol et en sont isolées par un paillasson ; on les met sur des châlits de la Compagnie des lits militaires lorsqu'il s'en trouve de disponibles dans les casernements. Les troupes campées ou baraquées reçoivent également des fournitures auxiliaires.

III. Administration scolaire. — L'art. 8 du décret du 9 janv. 1890 dit : « Dans les communes où la gratuité des fournitures scolaires n'est pas assurée par le budget municipal, l'acquisition des objets qui constituent le matériel d'étude

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à usage individuel, tel qu'il est établi par l'art. 7, est à la charge des familles. Les ressources provenant de la caisse des écoles et la subvention de l'Etat inscrite au budget du ministère de l'instruction publique pour venir en aide à ces établissements, seront affectées, en premier lieu, à la fourniture gratuite des livres aux élèves indigents. » La générosité des conseils municipaux, dans un grand nombre de villes et même de communes rurales, va au delà des prescriptions impératives de la loi et ajoute à la gratuité scolaire ce qui en est en un sens le complément, la fourniture à tous les élèves de leurs livres et de leurs cahiers. Nous signalerons, en particulier, les sacrifices que s'impose chaque année la ville de Paris, pour exonérer toutes les familles, qui envoient leurs enfants dans les écoles publiques, d'une charge parfois assez lourde. Au budget de 1888, une somme de 1,473,800 fr. était inscrite à l'article *matériel*, comprenant le *mobilier*, les *fournitures scolaires*, les *récompenses*, et dans ce total les fournitures scolaires figurent pour un demi-million environ. A Lyon, la somme portée pour le même objet au budget municipal est de 85,000 fr., soit 5 fr. par tête d'élève. Dans d'autres villes, la gratuité des fournitures scolaires ne s'étend pas à tous les enfants; elle n'est accordée qu'à ceux dont les familles sont reconnues pour indigentes. Dans les communes rurales, ce sont surtout les caisses des écoles, partout où elles existent, qui prélèvent sur leurs ressources propres les sommes nécessaires à la distribution totale ou partielle des livres et de la papeterie. Une question délicate a été soulevée à propos des fournitures scolaires dans les écoles où elles ne sont pas gratuites et où les instituteurs distribuent à prix d'argent à leurs élèves les cahiers et livres dont ils ont besoin pour leurs études. Les libraires et les commerçants ayant réclamé contre cet usage, divers arrêts de la cour de cassation et du conseil d'État (2 mars 1864–20 juil. 1864) ont spécifié que « l'instituteur qui se borne à fournir à ses élèves, dans l'intérieur de l'école, les objets de papeterie dont ils ont besoin, ne peut dans ces circonstances être considéré comme exerçant la profession de marchand de papier en détail, imposable aux droits de patente ». Même latitude est accordée aux congrégations enseignantes et aux instituteurs en ce qui concerne « les livres qui servent à l'instruction des élèves ». Pour empêcher les abus possibles, le règlement scolaire modèle des écoles primaires élémentaires établit (art. 12) qu' « un tableau portant le prix de tous les objets que l'instituteur est autorisé à fournir aux élèves doit être affiché dans l'école après avoir été visé par l'inspecteur primaire ». G. Compayré.

FOURNIVAL. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just; 414 hab.

FOURNIVAL (Richard de), écrivain français, né à Amiens vers 1200, mort entre 1250 et 1260. Il était en 1248 chancelier de l'Eglise d'Amiens. Il a laissé des poésies élégantes, ingénieuses et qui prouvent un grand savoir. C'est un véritable écrivain. Parmi les œuvres de R. de Fournival, nous mentionnerons *la Biblionomia*, catalogue raisonné d'une bibliothèque publique, des *chansons* et *jeux-partis*, un *Traité de la puissance d'amour*, des *Conseils d'amour*, demeurés en manuscrit, *le Bestiaire d'amour* (Paris, 1860, in-8), publié par C. Hippeau, mélange d'érudition et de badinage qui a eu au XIIIe siècle un succès considérable; *la Vieille ou les Dernières Amours d'Ovide* (Paris, 1862, in-8) publié par Cocheris. Fils d'un médecin, Richard était lui-même chirurgien et il continua de pratiquer cet art, avec la permission spéciale du pape, lorsqu'il fut entré dans l'Eglise. R. S.

Bibl. : Paulin Paris, *Notice sur la vie et les ouvrages de R. de Fournival*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. II, p. 32 (1840). — *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, p. 708, et t. XXIX, p. 456. — *Journal des savants*, 1882, p. 602.

FOURNOLS-D'AUVERGNE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Saint-Germain-l'Herm ; 1,440 hab.

FOURNOULÈS. Com. du dép. du Cantal, arr. d'Aurillac, cant. de Maurs ; 245 hab.

FOURONNES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Courson ; 470 hab.

FOURQUES. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Beaucaire ; 1,175 hab.

FOURQUES. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais; 1,031 hab.

FOURQUES. Com. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Thuir; 651 hab. L'abbé d'Arles-sur-Tech, de qui relevait Fourques, obtint l'autorisation de fortifier ce village en 1188 ; les murs paraissent avoir été bâtis au XIIIe siècle. Ils subsistent encore et constituent un spécimen intéressant de fortificatien rurale : ils forment une enceinte carrée, sans tour, maçonnée en cailloux roulés et élevée, de deux côtés, sur un escarpement. Une porte est percée vers le milieu de l'un des fronts ; elle était jadis protégée par une barbacane. Aug. Brutails.

FOURQUETTE (Pêche). On nomme ainsi sur les côtes de Provence un engin consistant en une croix de fer ou de cuivre dont chaque branche est garnie d'un certain nombre d'empiles d'inégales longueurs, portant des hameçons; cet engin, attaché à une longue ligne, est fixé à une bouée ; il se place dans les fonds rocheux.

FOURQUEUX. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye ; 368 hab.

FOURQUEVAUX. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche, cant. de Montgiscard, sur une colline dominant la Marcassonne ; 529 hab. Ancien château de diverses époques.

FOURQUEVAUX (Raymond de Beccarie de Pavie, baron de), homme de guerre et diplomate français, né à Toulouse en 1509, mort à Narbonne en 1574. Il appartenait à une famille de robe, d'origine lombarde, et servit d'abord en Italie sous Lautrec, en 1528. Après avoir porté les armes en Savoie et en Piémont, il fut envoyé en Ecosse et en Irlande pour le service de la reine d'Ecosse, Marguerite de Lorraine. Après différentes autres missions en Allemagne et en Italie, il prit part aux guerres du règne de Henri II, commanda les Français à la Mirandole en 1553, fut blessé et fait prisonnier à Marciano. Gouverneur de Narbonne en 1557, il fut envoyé comme ambassadeur en Espagne en 1563. Il s'acquitta habilement de sa négociation, correspondant même avec La Mothe-Fénelon alors en Angleterre. Après son retour, il prit part aux guerres de religion, contribua à la délivrance de Toulouse et battit le baron des Adrets à Lattes, près de Montpellier. Il était chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre et conseiller privé du roi. On a de lui : *Instruction sur le fait de la guerre* (1553, in-4 et in-8). — Son fils, *François*, né vers 1561 à Fourquevaux, mort le 16 mars 1611, est célèbre par ses voyages. Il a publié : *Vies des capitaines français* (1643, in-4), parmi lesquelles se trouve celle de son père. Louis Farges.

FOURQUINE (Arm. anc.). Espèce de fourche à petites branches, à manche long de 4 pieds, terminé par une pointe pour être fiché en terre. C'est sur cet appui que l'arquebusier et le mousquetaire appuyaient leur arme pour tirer plus juste. Dès le XVe siècle, le tireur de trait à poudre ou couleuvrinier à main était armé de cette fourchette qui demeura en usage jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Souvent on plaçait dans le fût évidé de la fourquine une lame d'épée de manière à en faire une canne à dard, un *brin d'estoc*, comme on disait alors. Une collection allemande possède même une épée dont le pommeau donne naissance à deux antennes incurvées formant fourchette. L'épée tirée du fourreau et fichée en terre peut servir de fourquine. En marche, le mousquetaire portait sa fourquine à la main comme une canne ou suspendue au baudrier de son fourniment.

FOURRAGE. I. Economie agricole. — Le mot fourrage, dans son acception la plus étendue, s'applique à toutes les plantes cultivées en vue de fournir des aliments au bétail. Il y a lieu de distinguer d'abord les plantes fourragères proprement dites qui comprennent les *fourrages verts*, c.-à.-d. qu'on donne aux animaux aussitôt après la récolte, tels que

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'herbe des prairies, le trèfle, la luzerne, et les *fourrages secs* tels que les foins, les regains ; ensuite les fourrages-racines : betteraves, carottes, pommes de terre, raves, etc. La France cultive une étendue d'environ 7,300,000 hect. en prairies et plantes fourragères foliacées, et environ 1,200,000 hect. de fourrages-racines ou tubercules. Il y a deux siècles, l'agriculture française cultivait fort peu de fourrages, et cela pour deux motifs : d'abord on faisait très peu de bétail, juste la quantité nécessaire pour produire du fumier, puis, un grand nombre de plantes fourragères étaient inconnues ; ainsi, à l'époque où vivait Olivier de Serres, on ne connaissait que la luzerne, la vesce, le pois gris et la jarrosse. L'Angleterre fut la première puissance européenne qui chercha à accroître ses ressources fourragères en cultivant, au XVIIe siècle, le trèfle, le sainfoin, le ray-grass, etc. Cet exemple fut imité en Allemagne ; en France, ce n'est que vers la fin du règne de Louis XV que l'agriculture comprit qu'elle devait augmenter sa production fourragère. On trouvera aux mots FOIN, LUZERNE, PRAIRIE, TRÈFLE, etc., les détails relatifs à ces diverses plantes fourragères ; nous nous contenterons ici de faire remarquer que les divers fourrages cultivés sont ou des plantes vivaces ou bisannuelles ou annuelles. A. LARBALÉTRIER.

II. ARMÉE. — La ration de fourrage allouée administrativement à chacun des chevaux de l'armée se compose normalement de foin, de paille de froment et d'avoine. La quantité de chacun de ces trois éléments de la ration réglementaire est variable selon l'arme ou le service auxquels le cheval est affecté, et dans la même arme et le même service suivant la position particulière occupée par le cheval. Au point de vue du service, on distingue administrativement : 1° la cavalerie de réserve ; 2° la gendarmerie ; 3° l'artillerie ; 4° la cavalerie de ligne ; 5° la cavalerie légère, soit cinq services principaux auxquels se rattachent divers services accessoires. Les chevaux de race arabe et les mulets forment deux catégories à part, en ce qui touche aux allocations de fourrage. Au point de vue de la position du cheval, on distingue administrativement : 1° le pied de paix ; 2° les camps de manœuvre baraqués ; 3° les camps de manœuvre bivouaqués ; 4° les routes par terre ; 5° les routes de chemin de fer ; 6° le pied de guerre, soit six positions principales donnant droit à des allocations distinctes pour chacun des cinq services énumérés précédemment. Il y a par conséquent trente types de rations administratives. Chaque type correspond à une quantité différente des trois éléments : avoine, foin, paille. Pour l'avoine, la quantité varie depuis 4 kilogr. jusqu'à 5 kilogr. et 800 gr. Le poids de foin entrant dans la ration varie de 3 à 5 kilogr. La quantité de la paille peut atteindre 4 kilogr. ; elle peut disparaître absolument quand le cheval est dans la position de route. La composition des rations fixée par les tarifs peut être modifiée par des substitutions de denrées. Cela de deux manières : d'une manière générale, par une substitution embrassant les chevaux d'un corps d'armée, d'une garnison ou d'un régiment, lorsque la pénurie des denrées réglementaires le rend nécessaire, ou lorsque la santé générale des chevaux l'exige ; d'une manière déterminée, quand il s'agit d'un cheval ou d'un petit nombre de chevaux malades. Dans le premier cas, le ministre de la guerre autorise la substitution et par délégation du ministre le commandant du corps d'armée prend l'initiative de la substitution. Dans le second cas, le sous-intendant militaire prescrit la substitution relative à un cheval indisposé ou à un nombre déterminé de chevaux placés dans le même cas, s'il s'agit de parties prenantes isolées et d'officiers sans troupes. S'il s'agit d'un régiment et d'un petit nombre de chevaux réclamant pendant une période de temps limitée une substitution de denrées, c'est le colonel qui prononce la substitution d'après la proposition du vétérinaire. Les carottes, la farine d'orge, l'orge, le sainfoin et la luzerne constituent les denrées habituelles de substitution. Les bases d'après lesquelles s'opèrent les substitutions sont poids pour poids quand il s'agit de substituer du sainfoin ou de la luzerne au foin ; double poids pour la substitution de la paille au foin ; moitié du poids, s'il s'agit de substituer de l'avoine ou de l'orge au foin ; trois fois le poids pour la substitution des carottes au foin. Les autres substitutions sont celles du son à l'avoine qui se fait avec moitié du poids et celle de la farine d'orge à l'avoine qui se fait par les huit dixièmes du poids. 40 kilogr. de fourrages verts à l'écurie représentent administrativement 12 kilogr. de foin. Enfin le mash réglementaire compte 1^kg^125 d'avoine, 1 décil. de graine de lin, 1 lit. de son et 3 lit. d'eau bouillante. Le mash peut être prescrit en remplacement de la ration par le colonel aux chevaux en travail échauffés par l'avoine ou dont le travail est brusquement arrêté. En Algérie et en Tunisie, l'orge remplace généralement l'avoine. En campagne et dans les places assiégées, les circonstances justifient le remplacement de l'avoine par le seigle, le blé, le maïs, le sarrasin, les vesces, les féveroles, suivant les ressources locales. Ces remplacements exigent beaucoup de précautions et une gradation prudemment ménagée : on doit à ce sujet se régler sur les habitudes locales. En cas de nécessité, les feuilles sèches, la racine de gazon, l'écorce d'arbre, le bois sec réduit en copeaux doivent être recueillis pour suppléer à la pénurie des fourrages réglementaires. Dans les villes de garnison et particulièrement dans les places fortes sont installés à demeure de vastes magasins dont l'approvisionnement est renouvelé périodiquement suivant des prescriptions prévenant la vétusté des denrées accumulées. Ces magasins constituent une lourde charge au point de vue financier et une grosse responsabilité au point de vue administratif. P. MARIN.

Corde à fourrage (V. CORDE).

FOURRAGÈRE (V. CHARIOT).

FOURRAGEUR (Art milit.) En temps de guerre, une armée qui manque de subsistances et qui vit sur le pays envoie, à l'occasion, recueillir dans les villages ou couper dans les champs la paille, le foin, l'avoine, etc., nécessaires à la nourriture de ces chevaux. Cela s'appelle *faire un fourrage*, et les hommes qui y prennent part sont des fourrageurs. Afin que les soldats, porteurs de sacs pour mettre les grains, de faux, de faucilles pour couper les céréales sur pied, puissent opérer à l'aise et à l'abri d'un coup de main de l'ennemi, ils sont protégés par un rideau de troupes ou une chaîne de petits postes, et de vedettes, ou même par un corps important d'infanterie avec du canon. Faire un fourrage constitue donc une petite opération militaire qui a ses lois. — On appelle *charge en fourrageurs* par opposition à la charge en ligne ou en muraille, celle où les cavaliers sont isolés, espacés les uns des autres pour se précipiter sur l'ennemi. C'est la charge usitée contre une troupe rompue et débandée et dans la poursuite. Dans les exercices, la charge en fourrageurs est sonnée à cent pas de l'ennemi figuré par des cavaliers. A cette sonnerie, les fourrageurs pointent leur arme et allongent au galop le plus vite, en se dirigeant de manière à envelopper les cavaliers qui figurent l'ennemi. Lorsqu'ils ont parcouru 100 à 150 m. au train de charge, le chef de peloton fait sonner le ralliement. Ed. SERGENT.

FOURRÉ (Sylvic.). Massif de bois jeunes dont les tiges sont encore garnies de leurs branches dès la base.

FOURRÉ. Expression employée autrefois comme synonyme de *plaqué*. On appelait ainsi un métal recouvert, à l'aide d'un laminage répété, de feuilles très minces d'un autre métal précieux. Employé originairement par les faux monnayeurs, ce procédé fut appliqué au XVIIIe siècle à la fabrication de la vaisselle de service ; il prit ensuite le nom de *plaqué* et de *doublé*. La galvanoplastie l'a remplacé depuis pour la façon des couverts ordinaires.

FOURREAU. I. ARCHÉOLOGIE. — Nom donné à l'enveloppe d'un objet long et mince. Bien que ce mot ait de nombreuses significations et qu'il se soit appliqué à l'origine à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

toute enveloppe destinée à préserver le mobilier — fourreau de piliers de lit, de chaises, de lustres, — il est plus généralement considéré comme la gaine d'une arme blanche, d'un sabre, d'une épée. Du temps de Rabelais, le velours du fourreau de l'épée des seigneurs était assorti à la couleur des chausses; en 1561, un édit royal défendit aux magistrats de tout ordre le fourreau recouvert de velours.

II. Armée. — Etui dans lequel se loge la lame d'une arme : épée, sabre ou baïonnette. Autrefois les fourreaux étaient de cuir pour les sabres d'infanterie, les épées et les baïonnettes; aujourd'hui les épées seules ont conservé le fourreau de cuir, baïonnettes et sabres d'infanterie ayant, comme le sabre de cavalerie, le fourreau métallique. La lame est maintenue dans le fourreau par deux pièces métalliques entre lesquelles elle glisse à frottement et qui portent le nom de battes. Elles sont fixées à l'entrée du fourreau. Le poids du fourreau de l'épée-baïonnette du fusil 1886 (Lebel) est de 200 gr. Ce fourreau est bronzé. Le poids du fourreau du sabre de cavalerie varie, pour les différents modèles : latte, bancal, etc., entre 670 et 730 gr.

III. Art vétérinaire. — Repli cutané destiné à protéger et à maintenir la verge dans sa situation normale. Constitué par la peau, il présente entre les deux épaisseurs du tégument une expansion fibro-élastique, dépendance de la tunique abdominale, qui lui fournit de chaque côté un ligament suspenseur particulier. A l'intérieur du fourreau la peau est fine, plissée, grasse, glanduleuse et laisse sécréter une matière de couleur ardoisée, d'odeur désagréable, connue sous le nom vulgaire de cambouis. Sur le fourreau on observe parfois des verrues ou fics, des tumeurs mélaniques qui peuvent gêner la sortie du pénis et l'émission de l'urine. D'autre fois, les matières qu'il sécrète se durcissent, se concrètent, déterminent un engorgement. C'est l'œdème du fourreau qui se guérit par les soins de propreté et surtout par l'enlèvement avec la main des matières irritantes que renferme l'organe (V. Balanite). L. Garnier.

FOURRIER (Art milit.). Sous-officier chargé de la comptabilité d'une compagnie, et placé sous les ordres immédiats du sergent-major ou du maréchal des logis chef. L'emploi de fourrier est rempli par un sergent-fourrier ou par un caporal fourrier. Le fourrier est chargé spécialement du casernement et du couchage, des distributions de denrées, de la tenue du registre d'ordres. Un caporal est toujours désigné pour le remplacer lorsqu'il est absent ou le seconder dans ses fonctions quand il est présent. Le fourrier de semaine de chaque bataillon est aux ordres de l'adjudant de bataillon et de l'adjudant de semaine, pour l'établissement des situations. Un fourrier d'ordre pris parmi les fourriers de semaine se rend tous les matins au rapport de la place pour y porter le rapport du régiment. Il y prend les ordres de la place. Un autre est chargé de conduire à l'hôpital les malades du régiment et d'en ramener les sortants.

FOURRIÈRE. I. Administration. — C'est l'endroit désigné par le maire pour recevoir provisoirement les animaux, voitures et autres objets saisis ou abandonnés sur la voie publique et dans les propriétés privées. Les animaux qui servent à l'accomplissement d'un délit peuvent également être conduits à la fourrière en même temps que l'objet qui constitue le corps du délit : par exemple, les chevaux qui transportent des marchandises voyageant en contravention aux lois sur les douanes ou les contributions indirectes et ces marchandises elles-mêmes. La même mesure est quelquefois prise à l'égard des animaux ou objets trouvés en la possession d'un inculpé au moment de son arrestation. Le droit de mettre en fourrière appartient aux agents de l'autorité publique : maires, commissaires de police, gardes champêtres, gardes forestiers, etc. La loi du 4 avr. 1889, reproduisant en cela une disposition de la loi des 28 sept. et 6 oct. 1791, accorde la même faculté aux simples particuliers, mais dans un cas déterminé. Aux termes de ladite loi, tout propriétaire a le droit de conduire, sans retard, à la fourrière les animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui lui ont causé du dommage. Le maire, s'il connaît la personne responsable, est tenu de lui donner immédiatement avis du fait. Si les animaux ne sont pas réclamés et si le dommage n'est pas payé dans la huitaine du jour où il a été causé, il est procédé à la vente des animaux sur ordonnance du juge de paix, lequel évalue le dommage. Cette ordonnance est affichée sur papier libre et sans frais à la porte de la mairie. Elle ne devient définitive, quant à la fixation du dommage, que si le propriétaire des animaux n'a pas formé opposition dans la huitaine de la vente. Cette opposition, qui peut être faite par simple avertissement, est recevable même après le délai de huitaine, si le juge de paix reconnaît qu'il y a lieu, en raison des circonstances, de relever l'opposant de la rigueur du délai. Le montant des frais et des dommages est prélevé sur le produit de la vente.

Les animaux conduits à la fourrière sont nourris et entretenus par les soins de l'administration, qui veille aussi à la conservation des objets y déposés. La mise en fourrière, qui n'est qu'une mesure provisoire, est, d'ailleurs, toujours assez courte, à cause des frais qu'elle entraîne. Ainsi les animaux ne doivent pas rester à la fourrière plus de huit jours (décr. du 18 juin 1811, art. 39). Cette durée est même restreinte à cinq jours pour les bestiaux saisis en délit dans les forêts (C. forest., art. 169). Les objets non périssables peuvent être gardés huit mois; ceux qui ne sont pas susceptibles d'être conservés doivent être vendus immédiatement par voie d'enchères (ordonn. roy. du 23 mai 1830). Ces délais peuvent, toutefois, être prolongés, quand les animaux ou objets saisis sont nécessaires à l'instruction du procès. Dans ce cas, le magistrat chargé de l'affaire demande au procureur général l'autorisation de prolonger la durée légale. Le procureur général est lui-même obligé de rendre compte au ministre de la justice de l'autorisation qu'il a accordée. Les formalités à remplir pour rentrer en possession des animaux ou objets déposés à la fourrière varient suivant les cas. Quand la mise en fourrière a été opérée par un propriétaire lésé, conformément à la loi du 4 avr. 1889, c'est au propriétaire des animaux de débattre avec lui les conditions de la restitution. Le juge de paix n'intervient que s'ils ne peuvent s'arranger amiablement. Si la mise en fourrière a été prescrite par l'administration des douanes ou celle des contributions indirectes, la mainlevée est prononcée par ces administrations, mais sous caution solvable (lois des 6-22 août 1791, tit. X, art. 16; 1er germinal an XIII, art. 23). La mainlevée est ordonnée par le juge de paix, également sous caution, quand la mise en fourrière a été opérée par un agent forestier, ou par un maire, un commissaire de police, un garde champêtre. Enfin, si elle a eu lieu à l'occasion d'un crime ou d'un délit de droit commun, la mainlevée ne sera ordonnée que par le juge d'instruction. Les animaux et les objets qui n'ont pas été restitués dans les délais indiqués ci-dessus sont vendus sur ordonnance du juge de paix, du juge d'instruction ou du président du tribunal, suivant les cas. La vente est faite au marché le plus voisin, à moins d'autorisation contraire, par les soins de l'administration des domaines ou de celle qui a ordonné la mise en fourrière. Les frais de fourrière sont prélevés sur le produit de la vente, par privilège et de préférence à tous autres (décr. du 18 juin 1811, art. 39 et 40; ordonn. du 23 mai 1830, art. 1 et 3). Si le montant de ces frais est supérieur au produit de la vente, le payement du surplus incombe à l'administration qui a provoqué la mise en fourrière. Quand, pour les besoins d'une procédure criminelle, la mise en fourrière a excédé les délais d'usage, la dépense en résultant prend le caractère d'une dépense extraordinaire et doit être ordonnancée d'après les règles données par l'art. 136 du décret du 18 juin 1811 (instr. gén. des fin. du 30 sept. 1826).

La fourrière de la préfecture de police est établie à Paris, rue de Pontoise, n° 19. Elle est régie par une ordon-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nance de police du 25 août 1882, qui a rapporté celle du 28 févr. 1839 sur le même objet. Jules FORESTIER.

II. Histoire. — FOURRIÈRE DU ROI. — Office de la maison du roi sous l'ancien régime, chargé de la fourniture du bois de chauffage, du charbon, de la paille, du service des feux et de l'eau chaude pour les bains, etc. La fourrière comptait sous Louis XVI vingt chefs fourriers, quinze aides, un délivreur de bois, un porteur, deux porte-tables, deux menuisiers, un fournisseur de buis (pour le jour des Rameaux), un verrier, deux porte-chaises d'affaires.

BIBL. : *Almanachs royaux.*

FOURRURE. I. TECHNOLOGIE. — Nom donné au pelage de certains carnassiers ou rongeurs et aussi, par extension, aux peaux emplumées de quelques oiseaux, comme le cygne, l'eider, etc. La fourrure constitue pour ces animaux un vêtement naturel plus ou moins épais que l'homme leur enlève et qu'il apprit de bonne heure à préparer pour en faire des vêtements artificiels, ainsi que des tapis, pour se mieux garantir du froid et de l'humidité. Le prix considérable qu'on met à la dépouille des animaux, surtout dans les pays froids, est toujours relatif à la difficulté de se la procurer, et à la beauté réelle de la fourrure. Cette beauté consiste dans la longueur du poil de l'animal, sa douceur, son épaisseur et sa couleur. L'usage de porter comme vêtement la peau des animaux tués à la chasse, et comme ornement les parties les plus belles de leur fourrure, paraît avoir existé chez tous les peuples primitifs. On connaît la représentation légendaire d'Hercule revêtu de la dépouille du lion de Némée. Les anciens Grecs connaissaient la pelleterie et étaient déjà, par les Phéniciens, en relations commerciales avec les habitants des zones glacées. Mais à l'époque de leur complète civilisation, les Grecs ne regardaient plus l'usage des fourrures qu'avec une répugnance extrême. De tous les peuples de l'antiquité, les Perses sont les seuls qui mirent les vêtements fourrés au nombre des objets de luxe. Les Romains et les Grecs du Bas-Empire considéraient encore les fourrures comme un signe caractéristique de barbarie. A partir du VIe siècle, lors des conquêtes des Germains, des Francs et des Goths, sous le règne de Justinien, l'Italie fut un moment soumise au sceptre d'un roi goth et les Gaules furent envahies par les Francs qui s'y établirent : l'usage des fourrures se répandit peu à peu en Europe. Tout en s'accommodant au luxe des habitants des pays civilisés, les conquérants ne renoncèrent pas à toutes leurs coutumes barbares ; ils conservèrent, entre autres, le goût des fourrures, quoique la température plus douce des climats nouveaux sous lesquels ils étaient venus se fixer leur permît de s'en passer. En effet, ils remplacèrent les peaux grossières dont ils se couvraient par les étoffes plus commodes et plus agréables de l'Italie et des Gaules, mais ils n'en recherchèrent qu'avec plus d'ardeur les fourrures rares et précieuses, moins à cause de la nécessité que par ostentation. Lorsqu'aux derniers temps de l'empire romain, les fourrures furent devenues un article de commerce recherché, les marchands s'occupèrent activement des moyens de s'en procurer. La Scandinavie et les contrées situées sur les bords de la mer Baltique fournissaient les peaux de martre zibeline. D'un autre côté, les marchands établis à Constantinople tiraient des districts montagneux où le Tigre et l'Euphrate prennent leur source, ainsi que de la Perse et de la Mésopotamie, des quantités considérables de fourrures de toute espèce, tandis que les marchands grecs établis en Crimée et ceux de Cappadoce expédiaient chaque année, à Constantinople et dans tout le reste de l'Empire, une grande quantité de mêmes fourrures avec la dénomination de rats de Pont et rats de Babylone. De tous les animaux auxquels on peut attribuer ces dénominations, l'hermine est le seul qui soit bien connu. Les auteurs les plus anciens qui en font mention le nomment *hermelin*, corruption du mot *armenillo*, qui en italien signifie arménien. Il est très vraisemblable que c'est de l'Arménie que les Européens tiraient les peaux d'hermine : elles étaient apportées en Italie par des marchands génois ou vénitiens qui faisaient ce commerce.

On trouve l'usage des fourrures établi en France dès les premiers rois. Charlemagne, dont la cour affichait le plus grand luxe, était vêtu d'ordinaire fort simplement ; il avait l'habitude de porter en hiver un pourpoint de peau de loutre, mais, en été, il se couvrait pour la chasse d'un petit manteau de peau de mouton. Dans les solennités, Charlemagne se montrait plus élégant ; ses vêtements étaient fourrés d'hermine, de petit-gris et de renard. On employait particulièrement à cette époque les peaux de martre, de loutre, de chat, de loir et d'hermine. Une loi somptuaire de l'an 808 défend de vendre ou d'acheter le meilleur rochet fourré de martre ou de loutre plus cher que 30 sols, et, fourré de peau de chat, 10 sols. Plus tard les seigneurs ne dépensèrent pas moins en fourrures qu'en garnitures d'or. L'hermine, la martre, le petit-gris ou dos de l'écureuil du Nord et le menu vair coûtaient si cher que le signe le plus certain de l'opulence était d'en posséder beaucoup. Lorsqu'en 1096, les croisés envahirent le palais de l'empereur à Constantinople, leurs chefs scandalisèrent cette cour polie par la grossièreté de leurs façons, mais non pas par celle de leurs vêtements. Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, a décrit, dans la relation qu'il a donnée de cette entrevue, les vêtements somptueux de pourpre, de drap d'or, d'hermine, de martre, de gris et de vair dont se parèrent à cette occasion les principaux chefs des croisés. Les relations directes de l'Europe avec l'Asie, par suite des croisades, firent affluer les fourrures précieuses, si rares auparavant. Le goût pour la pelleterie se changea en fureur, et la consommation fut telle que les artisans en cette partie formèrent des corporations plus nombreuses que bien d'autres métiers qui répondaient aux besoins indispensables de la vie. Ceux à qui leurs moyens ne permettaient pas les fourrures d'Arménie et de Sibérie, se rabattirent sur les peaux de renard, d'agneau, de lièvre, de chat et de chien. Les fourrures entrèrent même dans la distribution de vêtements que l'on faisait aux pauvres, tant cette chose était devenue de nécessité première. On ne se contentait plus de porter la fourrure des bêtes en pelissons ; on en fourrait les manteaux, on en bordait le bas, les manches et l'encolure des tuniques. La couleur naturelle des peaux fut déguisée par divers artifices : on moucheta l'hermine en disposant symétriquement sur la fourrure la houppe de poils noirs qui est au bout de la queue de l'animal; les peaux à poil blanc furent teintes en couleur, particulièrement en rouge. Saint Bernard a exprimé son indignation au sujet des manchettes vermeilles qu'il voyait au poignet des prêtres. Gueules était le nom de ces sortes de garnitures et c'est pourquoi la couleur rouge en blason s'est appelée gueules. Des bandes de gueules disposées alternativement avec d'autres bandes de vair ou d'hermine produisaient des fourrures bariolées, qui devinrent plus tard des emblèmes héraldiques. Pendant longtemps il fut défendu aux bourgeoises de se vêtir des quatre grandes fourrures : la zibeline, l'hermine, le vair et le gris, dont l'usage était exclusivement réservé aux femmes nobles. Cependant, après le règne de Louis IX, les femmes des bourgeois enrichis dans le commerce commencèrent à déployer un luxe en rapport avec leur fortune et se parèrent de riches fourrures. C'est ainsi que le livre de la taille, pour l'année 1272, compte 214 fourreurs à Paris. Mais, sur les sollicitations des seigneurs de sa cour, Philippe le Bel, par une ordonnance de 1294, défendit aux bourgeois de porter du vair, du gris ou de l'hermine, et leur enjoignit de se défaire de leurs fourrures dans le délai d'un an. La loi, toutefois, fut loin d'être observée, et le luxe des fourrures prit des proportions encore plus considérables. Pendant le règne désastreux de Charles VII, la mode suivit son cours au milieu des calamités du royaume, mais l'habitude des fourrures ne restait plus que dans les grandes maisons. Nous savons bien, par Monstrelet, que sous Louis XI, en 1467, les dames et demoiselles suppri-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mèrent les longues queues de leurs robes et les remplacèrent par des bordures de gris et de martre ; toutefois, à partir de Charles VIII, le luxe des étoffes de soie et de velours commença à se substituer à celui des fourrures qui furent dès lors employées beaucoup moins dans le costume.

Le XVIe siècle ramena la mode des fourrures un instant abandonnée. François Rabelais, dans le chapitre de son *Gargantua*, consacré à la fiction de l'abbaye de Thélème, et qui se rapporte à l'année 1530, dit qu'en hiver les dames de ce galant monastère portaient des robes de couleur fourrées de loup-cervier, genette noire, martre de Calabre, zibeline et autres fourrures précieuses. Mais le luxe fut poussé tout de suite trop loin ; une ordonnance, rendue en 1532, intima aux financiers et gens d'affaires de s'abstenir de draps de soie et de fourrures. Sous le règne de Henri III apparaît pour la première fois le manchon d'hiver en satin ou en velours doublé de fourrure, objet nouveau pour lequel on ne sut pas créer un nom, puisque celui de manchon désignait auparavant et désigna longtemps encore après les manches qui n'allaient que jusqu'au coude. En effet, les statuts donnés aux pelletiers, en 1586, mentionnent les manchons ou bouts de manches fourrés. A l'époque de Louis XIV, le manchon figurait, dans la tenue d'hiver, chez les hommes comme chez les femmes. En 1692, les caprices de la mode répandirent de plus en plus les manchons de fourrure parmi les femmes. Ils étaient devenus la niche de petits chiens qu'il était de bon ton de porter partout avec soi. Quant aux autres vêtements fourrés tels que le pelisson, ils étaient toujours en usage pour l'hiver. Le pelisson était une pelisse ordinaire doublée d'hermine. La palatine, fourrure de dame qui couvre le col et le devant de la poitrine, date de ce temps. Le règne de Louis XVI fut propice à la mode des manchons de fourrure, auxquels on donna parfois les noms les plus excentriques. Comme au temps de Louis XIV, les hommes le disputaient aux femmes en fait de fourrures. Une estampe du recueil d'Enault nous montre un élégant de 1778 habillé à l'anglaise, en frac et les bras à moitié cachés dans un énorme manchon. Ces manchons étaient pour la plupart en loup de Sibérie.

Les statuts et privilèges des marchands de fourrures et pelletiers de la ville de Paris et de ses faubourgs avaient été donnés par le roi Jean en 1346 ; ils furent successivement confirmés par Charles V en 1367, par Henri III en 1586, par Louis XIII en 1618, et par Louis XIV en 1648. Les fourreurs formèrent d'abord le quatrième corps des marchands de Paris. En 1776, ils furent agrégés aux bonnetiers et aux chapeliers, et composèrent avec eux le troisième des six corps de marchands. Actuellement, les fourreurs emploient les peaux des animaux qui se rencontrent dans les quatre parties du monde à l'état sauvage ou domestique ; aussi la récolte, l'échange et le transport des fourrures donnent lieu à un trafic considérable entre l'Amérique du Nord, la Russie orientale, l'Allemagne et la France. Cette industrie a pour intermédiaires la Compagnie anglaise de la baie d'Hudson, établie sous Charles II, en 1670 ; la Compagnie danoise du Grœnland, dont le centre est à Copenhague, et la Compagnie russo-américaine, qui a son comptoir à Moscou. Les pelletiers s'approvisionnent aux grandes foires de Francfort et de Leipzig, dans les ventes publiques de Copenhague et dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée.

L'industrie de la fourrure, en France, se divise en trois classes d'industriels : 1° les collecteurs ou ramasseurs de peaux ; 2° les marchands en gros ou pelletiers ; 3° les fourreurs. Les principaux pelletiers sont en même temps confectionneurs de fourrures. Autrefois, les fourreurs exécutaient eux-mêmes l'apprêt et le lustrage des peaux, mais aujourd'hui ils s'adressent à des industriels spéciaux qui travaillent à façon. Les ouvriers apprêteurs écharnent les peaux à l'état brut ; ils les graissent du côté de la chair et les foulent avec les pieds dans un tonneau pour qu'elles s'imprègnent parfaitement du corps gras ; ensuite, ils grattent de nouveau le cuir avec le couteau ; ils assouplissent la peau et la dégraissent avec de la sciure de bois, du plâtre ou du sable chaud ; enfin ils la battent, la terminent à la baguette et la peignent. Les peaux ainsi préparées sont envoyées au lustreur. Jusqu'en 1820, les procédés de lustrage ou de teinture étaient restés fort arriérés. A cette époque, la teinture des peaux fit de très grands progrès à Lyon, et, pendant quelques années, le lustrage de cette ville fut seul estimé ; mais des industriels établis à Paris étant parvenus à obtenir un lustrage supérieur à celui de Lyon, le commerce des peaux se développa rapidement dans la capitale, à ce point qu'on y fait maintenant pour une somme considérable en peaux de lapin seulement. Le travail des ouvriers lustreurs consiste à faire l'application du mordant, à donner les couches de peintures à la brosse, à tremper dans un baquet de teinture les peaux dont le fond doit être teint et à faire le battage et le dégraissage ; chez plusieurs lustreurs, ces deux dernières opérations se font mécaniquement. Il ne reste plus alors qu'à confectionner les peaux ; le fourreur les fait couper par des ouvriers spéciaux et monter et coudre par des femmes qui travaillent soit à l'atelier, soit chez elles. Le fabricant se charge enfin de garder les fourrures pendant la saison des chaleurs et de leur donner tous les soins qu'exige leur conservation.

Les peaux les plus communément employées à Paris sont : les peaux de lapin, les peaux de martre, parmi lesquelles on préfère les zibelines de Sibérie, qui donnent les fourrures les plus estimées ; les peaux de fouine, les peaux de putois, les peaux de vison, espèce de martre d'Amérique et d'Europe, dont la fourrure est recherchée pour les vêtements de femme ; la peau de rat musqué du Canada ; les peaux de petit-gris, espèce d'écureuil habitant le nord des deux continents ; les peaux d'hermine dont les souverains ornent leurs manteaux, les magistrats leurs robes, les chanoines de quelques chapitres leurs aumusses et leurs camails. Enfin la peau du chat domestique sert à faire des manchons à bon marché, celle du chat angora remplace dans les pelisses la peau du renard blanc et plusieurs autres espèces de peaux de chat des contrées du Nord, envoyées dans la capitale pour y être préparées par l'industrie parisienne. A ces peaux d'un grand emploi, il faut ajouter les peaux d'agneaux du Nord et de l'Italie, du Béarn, d'Arles, de Russie et de Perse ; les peaux de chinchilla, tirées du Chili par Lima et Buenos Aires ; celles de la loutre du Canada, des renards et particulièrement du renard noir de Sibérie, les peaux de lièvre blanc, les peaux plus rares de lièvre noir de Russie ; les peaux de loup de Sibérie, dont on fait des manchons ; les peaux de genette, qui viennent d'Espagne, de Turquie et surtout d'Afrique : les peaux de castor, très estimées en pelleterie, quand les animaux ont été tués en hiver ; les peaux d'ours de Pologne, de Russie et d'Amérique, dont on fait des manchons et des bonnets pour l'armée, etc. Les peaux de lion, de tigre, de panthère, de cerf, d'ours blanc, de carcajou, ne servent en pelleterie qu'à faire des tapis et des caparaçons, celles des bisons de l'Amérique du Nord sont utilisées pour garnitures de chancelière, tapis d'appartement, de voiture. Au travail des peaux des quadrupèdes, la pelleterie a joint la fabrication des fourrures faites avec des peaux de cygne, d'oie, de grèbe ; ces fourrures servent à confectionner des palatines et des garnitures de robe. Depuis une trentaine d'années, la pelleterie parisienne a pris un développement considérable, et le chiffre de ses transactions a plus que quadruplé ; la plus grande partie de ses produits est consommée à Paris même ; le reste se partage entre les départements et l'étranger. L. KNAB.

II. ART HÉRALDIQUE. — Employées indifféremment comme émail et comme métal, les fourrures admises très honorablement en armoiries sont au nombre de deux : l'hermine, qui a pour opposé le *contre-hermine* et le *vair* dont l'opposé est le *contre-vair* (V. ces mots).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOURS. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Barcelonnette; 329 hab.

FOURS. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos; 188 hab.

FOURS. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de Blaye; 324 hab.

FOURS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers; 1,715 hab.

FOURTOU. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Couiza; 305 hab.

FOURTOU (Marie-François-Oscar BARDY de), homme politique français, né à Ribérac le 3 janv. 1836. Avocat à Ribérac, maire de cette ville, il fut élu représentant de la Dordogne à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871. Bonapartiste, il siégea au centre droit. Il ne tarda pas à attirer l'attention publique, d'abord par son rapport concluant à l'autorisation de poursuites contre M. Rouvier, auteur d'articles de journaux où le général Ducrot était assez malmené (févr. 1872), puis par son attitude à l'égard de M. Thiers dont il défendit le gouvernement contre les entreprises de son parti. Thiers, reconnaissant, lui donna le 8 déc. 1872 le portefeuille des travaux publics. M. de Fourtou démissionna le 17 mai 1873 avec MM. de Goulard et Jules Simon, puis accepta le ministère des cultes dans le cabinet centre gauche du 19 mai 1873 qui ne dura que cinq jours. Le 26 nov., il faisait partie du cabinet de Broglie avec le portefeuille de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Adoptant avec zèle les tendances réactionnaires de ce gouvernement, il s'empressa de mettre en disponibilité les professeurs qui lui étaient signalés pour leurs opinions trop républicaines, rétablit la commission de censure et ne craignit pas de tancer le haut clergé. Ministre de l'intérieur dans le cabinet du 22 mai 1874, il persista dans cette politique, poursuivit les fonctionnaires suspects de libéralisme, les journaux républicains et monarchistes, et peupla son ministère d'agents bonapartistes. Ces dernières mesures indisposèrent ses collègues orléanistes et il dut démissionner le 18 juil. 1874. Il devint alors un des partisans les plus actifs de M. Buffet. Elu député de Ribérac le 20 févr. 1876, il était tout désigné pour occuper le ministère de l'intérieur dans le cabinet du 16 mai 1877. Il répondit pleinement aux espérances du gouvernement du Seize-Mai et se signala par une activité exceptionnelle et des rigueurs telles qu'il en demeura à jamais impopulaire. Les préfets et sous-préfets républicains furent remplacés par des agents bonapartistes et légitimistes; les maires furent révoqués, la presse soumise à des vexations continuelles, le *Bulletin officiel des communes* devint entre les mains du ministre un organe de combat. Un des plus ardents promoteurs de la dissolution de la Chambre, M. de Fourtou, une fois qu'elle fut votée par le Sénat, entama la campagne électorale avec une ardeur sans précédent dans les fastes ministériels. Il se vanta, dit-on, de « faire marcher le pays ». La candidature officielle refleurit comme aux beaux jours de l'Empire: on vit reparaître l'affiche blanche, les tournées présidentielles, les manifestes, les mesures d'intimidation, les gages au parti ultramontain, qui en triompha même si bruyamment que les cabinets de l'Europe, redoutant une nouvelle expédition de Rome, firent des représentations diplomatiques. Cette intervention obligea M. de Fourtou à déclarer que « le prêtre ne devait pas s'immiscer dans les affaires de l'Etat ». Il fut réélu à Ribérac avec une énorme majorité, mais avec lui furent réélus les 363 qui réclamèrent aussitôt (15 nov.) une enquête sur les abus de pouvoir du cabinet. Le 23 nov., il dut démissionner avec ses collègues. Un an après (18 nov. 1878) il était invalidé, sur le rapport écrasant de M. Floquet et après une séance orageuse où Dufaure flétrit de l'épithète de « parti sans nom » le parti de M. de Fourtou et où Gambetta l'accusa de mensonge, ce qui amena entre eux un duel d'ailleurs sans résultat. Le 2 févr. 1879, M. de Fourtou était réélu par Ribérac. Il se tint désormais dans une sorte de retraite dédaigneuse d'où il ne sortit même point lorsque M. Brisson proposa de le mettre en accusation ainsi que ses anciens collègues. Le 7 mars 1880 il entrait au Sénat où il remplaça M. Magne. Il continua d'y jouer le même rôle volontairement effacé. Puis il subit coup sur coup deux échecs: au renouvellement triennal du 25 janv. 1885 et aux élections générales pour la Chambre du 4 oct. 1885. Il prit sa revanche le 22 sept. 1889 à Ribérac où il battit M. Brugère, son concurrent républicain, avec 9,682 voix contre 7,583. M. de Fourtou est administrateur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

FOU-SAN. L'un des trois ports ouverts au commerce étranger en Corée (prov. de Kieng-sang), au S.-O. de la presqu'île, séparée de Kiou-siou par le détroit de Corée, dont la largeur est d'environ 255 kil. Les vapeurs mettent de quatorze à seize heures pour aller de Fou-san à Nagasaki. Ce port, qui avait été visité en oct. 1797 par le capitaine W.-R. Broughton, à bord de la *Providence*, a été ouvert par le traité de la Corée avec le Japon en 1876 et a pris de jour en jour plus d'importance, grâce à son excellente position. Il est abrité des typhons par de grandes collines. En face, se trouve l'île connue par les étrangers sous le nom de Deer Island et, par les indigènes, sous celui de Chöl-yong-do.

Le mouvement du port, suivant les statistiques des douanes chinoises établies en 1883, qui ont commencé à être publiées en 1885, était, en 1891: entrées et sorties, 1,921 bâtiments, dont 1,461 voiliers et 460 vapeurs (424 japonais, 4 allemands, 2 anglais, 30 russes), représentant un tonnage total de 360,919 tonnes. La valeur totale du commerce du port a été, pour 1889, en piastres mexicaines: 1,830,319; pour 1890, 3,963,470; pour 1891, 3,688,955. Ce dernier chiffre se répartit ainsi: importation étrangère, 1,487,978; importation indigène (de Jen-chuan et de Yuen-san), 132,871; produits indigènes exportés à l'étranger, 1,786,271; produits indigènes exportés à d'autres ports coréens, 281,835. Les principaux articles d'importation sont les marchandises de coton, le cuivre, le fer, les métaux, la corderie, les vêtements, les teintures, les allumettes, le pétrole, le sa-ké, le sel, les soieries, les bois de charpente, les poissons secs et salés. Les produits indigènes sont surtout les fèves, l'orge, les marchandises de coton, les peaux, le papier, le riz (1,177,498 piastres mexicaines), les algues, les ailerons de requin, etc.

En 1891, la population étrangère de Fou-san se composait de 5,442 hab., ainsi répartis: Américains, 2; Anglais, 14; Chinois, 138; Allemands, 3; Japonais, 5,255. Il y avait 100 maisons de commerce dont 3 chinoises et 97 japonaises. La population coréenne de la ville de Fou-san et de la préfecture de Toungnai était évaluée, la même année, à 30,000 hab. Toungnai (en japonais Toraï) est la première ville qui fut armée pour résister à l'invasion japonaise au XVIe siècle. La ville coréenne est située à environ 4 kil. de la ville étrangère. M. Varat, le dernier voyageur français qui l'ait visitée, écrit (*Tour du monde*, 4 juin 1892): « La ville indigène, fort misérable, est en partie habitée par des pêcheurs; les maisons de ceux-ci, situées au bord du détroit de Corée, sont en général précédées de grands trous circulaires d'environ 3 m. de diamètre sur 1 m. de profondeur, creusés dans le sol et recouverts de glaise. Quatre pieux de 2 m. de haut, placés perpendiculairement en carré autour de ces réservoirs, supportent une légère toiture de chaume destinée à abriter les engrais de sardines qu'on y prépare pour les exporter en grandes quantités au Japon, où ils servent à fumer les terres. » Fou-san est en réalité une ville japonaise, reliée par des services de bateaux à vapeur, d'une part avec Nagasaki et Vladivostock, de l'autre avec Tchémoulpo et Tchefou. Le 21 nov. 1883, le vapeur *Great Northern* est venu établir une ligne télégraphique sous-marine entre Fou-san et le Japon. On y publie un journal coréen-japonais, appelé *Chō-sen Shimpo*.

Henri CORDIER.

BIBL.: V. CORÉE.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOUSCHER (Pierre), chroniqueur limousin, né dans les dernières années du XVe siècle, mort vers 1545. Fils d'un greffier de Limoges, ordonné prêtre en 1514, nommé chanoine de la cathédrale en 1517, il est connu comme auteur d'une chronique locale qui s'étend de 1507 à 1543. Commencée en latin, elle fut, à partir de 1533, terminée en français, *ut omnes intelligant*. Cette chronique, conservée par une copie de dom Estiennot (*Fragmenta historiæ aquitanicæ*, II, 559 et suiv.), a été publiée pour la première fois en 1885 par M. E. Molinier dans les *Documents historiques sur la Marche et le Limousin* (II, 42-57).

FOUSI-YAMA, FUJI-YAMA, ou FOUSI-SAN. Célèbre volcan du Japon, situé dans l'île de Nippon ou Hondo, à la limite des provinces de Sourouga et de Kai, par conséquent dans l'ancienne circonscription To-kaï-do; le Fousi fait partie d'une chaîne de montagnes s'étendant vers l'E. et le S. et descendant dans la presqu'île d'Idzou, qui est arrosée à l'O. par la baie de Sourouga et à l'E. par la baie d'Odowara. La grande route du To-kai-do, qui relie Kioto à Tokio, coupe la chaîne à Hakone (855 m. d'alt.) pour se diriger ensuite vers Odowara et Tokio. L'alt. du Fousi est estimée de 3,745 m. (Rein), à 3,769 m. (Stewart). La dernière éruption de ce volcan, dont le cratère a un diamètre moyen d'environ 825 m. et deux entonnoirs distincts, a eu lieu en 1707; elle causa alors de grands dommages. La légende et l'art, naturellement, se sont emparés de cette montagne, la plus célèbre du Japon. « La cinquième année du règne de Korei-Tenno (285 av. J.-C.), d'après une ancienne tradition, enregistrée dans les annales impériales, le mont Fousi, de la hauteur de plus de 3,700 m., s'éleva soudainement sur la frontière des provinces Souroga et Kahi dans le Tosando, tandis que la terre s'ouvrit dans la province d'Aumi et qu'il s'y forma le grand lac actuellement connu sous le nom du lac de Biva ou de la Guitare. » (L. Metchnikoff.)

Le célèbre artiste Hokusaï (1760-1849) a, sous le nom de *Fougakou-Hiak'kei*, donné 100 vues du Fousi-yama, qui ont eu de nombreuses éditions (1830, 1834, 1880). Cet ouvrage a été décrit par Fred.-V. Dickins (Londres, 1880). Hokusaï a donné également la magnifique série connue sous le titre de *Fougakou san-jiou-rok'kei*, les 36 vues du Fousi-yama en 42 grandes planches en couleur, « un des plus beaux ouvrages de l'artiste », dit M. Anderson. D'ailleurs, il n'est guère de maison japonaise où l'on ne voie le Fousi, représenté soit par les peintures, soit par des dessins. Le paysagiste japonais si connu, Hiroshighé-Motonaga (1797-1858), de l'école populaire Oukiyo-yé, a donné aussi en 1820, sous le nom de *Fouji-hyakou-dzu*, 36 vues en couleur du Fousi-yama, qui paraissent être le premier ouvrage qu'il ait publié. Henri Cordier.

Bibl. : Léon Metchnikoff, *Empire japonais*.— G. Appert, *Ancien Japon*. — B.-H. Chamberlain, *Memoirs of the Literature-College Imperial University of Japan*.

FOUSSAIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges, sur un affluent de la Vendée; 1,465 hab. Eglise intéressante dont la façade romane est ornée de curieux bas-reliefs et d'une statue équestre dans le tympan; le pignon et les voûtes sont du XVe siècle.

FOUSSARD (Le). Rivière de France (V. Eure-et-Loir, t. XVI, p. 771).

FOUSSEDOIRE (André), homme politique français, né à Issoudun (Indre) le 11 oct. 1753, mort à Lausanne (Suisse) le 17 août 1820. Il était dans les ordres avant la Révolution; ayant embrassé les idées nouvelles, il devint administrateur du dép. de Loir-et-Cher, qui l'élut député suppléant à la Convention le 6 sept. 1792. Il fut de suite admis à siéger en remplacement de Bernardin de Saint-Pierre, non acceptant. Membre du parti montagnard, il vota la mort de Louis XVI et fut envoyé en mission dans les dép. du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible le 21 brumaire an II (12 oct. 1793). Il se rendit ensuite dans les Vosges le 9 pluviôse an II (26 janv. 1794). Après le 9 thermidor, il resta fidèle à ses opinions, réclama le désarmement des royalistes et des aristocrates (21 mars 1795) et défendit Billaud-Varenne et Collot d'Herbois (25 mars). Décrété d'arrestation, sur la demande de Bourdon de l'Oise, le 1er avr. suivant, il fut enfermé au château de Ham et fut encore enveloppé dans la proscription de prairial an III. Il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV. En 1816, la loi sur les régicides força Foussedoire à quitter la France; il s'installa à Lausanne, où il mourut. Etienne Charavay.

Bibl. : *Moniteur*. — Félix Bouvier, *les Vosges pendant la Révolution*, p. 275. — Jules Guiffrey, *les Conventionnels*. — Documents personnels.

FOUSSEMAGNE ou **FIESSENEN.** Com. du territoire de Belfort, cant. de Fontaine; 529 hab.

FOUSSERET (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret; 2,052 hab.

FOUSSET (Ernest-Eugène), homme politique français, né à Orléans le 24 juil. 1830. Négociant à Orléans, il fut élu député de cette ville, à une élection partielle, le 6 avr. 1879, et s'inscrivit à l'Union républicaine avec laquelle il vota généralement. Réélu le 21 avr. 1881, il fit partie de la gauche radicale, appuya la politique opportuniste, fut de nouveau réélu, mais au second tour de scrutin, aux élections générales de 1885, et entra le 5 janv. 1888 au Sénat où il combattit le boulangisme.

FOUSSIER (Edouard), auteur dramatique français, né à Paris le 23 juil. 1824, mort à Paris le 15 mars 1882. Il débuta par des impressions de voyage : *Italiam* (1846), puis aborda le théâtre avec une comédie en deux actes en vers : *Héraclite et Démocrite* (Théâtre-Français, 1850). Il donna ensuite : *les Jeux innocents*, comédie en un acte en vers (Gymnase, 1853); *Une Journée d'Agrippa d'Aubigné*, drame en cinq actes en vers (Théâtre-Français, 1853); *le Temps perdu*, comédie en trois actes en vers (Gymnase, 1853); *la Famille de Puymené*, drame en quatre actes en prose (Gymnase, 1865); *le Maître de la Maison*, comédie en cinq actes en prose (Odéon, 1866). On a encore de Foussier *le Chercheur d'esprit*, opéra-comique en un acte, avec MM. Carré et Barbier; *François Villon*, opéra en un acte, avec Got; la *Baronne*, drame en quatre actes avec M. Ch. Edmond. Foussier collabora en outre à *Ceinture dorée*, aux *Lionnes pauvres* et à *Un Beau Mariage*, d'Emile Augier. Ch. Le G.

FOUSSIGNAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Cognac, cant. de Jarnac; 550 hab.

FOUTA. Pays de la Sénégambie, qui s'étend sur la rive gauche du fleuve Sénégal, du Oualo au Bondou, et qui comprend le Dimar, le Toro, le Fouta central. C'est le Fouta central, ou Fouta proprement dit, qui exerce sur la région une influence politique et religieuse prépondérante. Les Foulbé qui sont depuis plusieurs siècles les maîtres de la zone fluviale, ont établi au Fouta, vers le début du XIXe siècle, une sorte de république théocratique dont le chef, ou almâmi, a été un des adversaires de notre influence. Depuis 1854, le Fouta reconnaît la suzeraineté de la France. La population se compose de Foulbé et de Toucouleurs, race croisée, issue du mélange de l'élément pheul et de l'élément nègre. Les postes principaux du Fouta sont: Saldé, rive gauche du Sénégal, Bounba et Oréfondé, au S.

FOUTA-Djallon ou **FOUTA-Dialon.** Pays de la Sénégambie, situé entre le 10e et le 12e degré de lat. N., région montagneuse dont les eaux alimentent le Niger, le Sénégal, la Gambie et les rivières moins importantes tributaires de l'Océan, de l'embouchure de la Gambie au cap Sierra Leone. Les montagnes du Fouta-Djallon sont riches en fer et recèlent des gisements d'or. Dans les vallées, le coton est cultivé avec succès. Les aborigènes de race nègre, les Djalonkés, ont été soumis, vers le XVIe siècle, aux Foulbé. Ce sont les Foulbé qui ont fondé l'Etat du Fouta-Djallon vers le milieu du XVIIIe siècle. Le chef de l'Etat porte le titre d'almâmi. La capitale est Timbo; les villes principales, Labé et Faucoumba.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOU-TCHEOU. Ville de Chine, capitale de la prov. de Fou-kian, sur la rive g. du Min, à environ 32 kil. de l'embouchure ; 636,000 hab. C'est un des centres maritimes les plus importants de la Chine et aussi un centre littéraire ; ses établissements d'instruction sont renommés, son commerce considérable (3,092,567 taels d'importations et 4,358,845 taels d'exportations). Résidence du vice-gouverneur, des autorités politiques et militaires de la province, des consulats européens et des missions catholiques. Fabriques de soie, de lainage, de papier ; construction de navires. Commerce important d'opium, de bois, de plomb, de thé. La ville irrégulièrement bâtie s'étend sur une petite île formée par deux bras du Min et rattachée aux deux rives par le pont en granit des « Dix mille Années », le plus long de Chine. La colonie européenne occupe la rive droite du Min, la ville chinoise la rive N. à 3 kil. du fleuve. Un grand mur de 9 m. de haut, de 3 m. de large, percé de sept portes monumentales et défendu par de grosses tours, enferme toute la ville. L'arsenal de Fou-tchéou, construit en 1867 par deux Français, MM. Fiquet et d'Aiguebelle, et situé à 10 kil. au-dessous de la ville, sur la rive gauche, emploie plus de 1,000 ouvriers. Il a été bombardé en 1884 par l'amiral Courbet qui détruisit les forts et les batteries qui défendaient la rivière Min.

FOUTEAU (Bot.) (V. Hêtre).

FOUTOUNA. Ile de l'archipel des Nouvelles-Hébrides ; 55 kil. q. ; 2,500 hab. C'est une montagne conique de près de 600 m. de haut.

FOUVENT-LE-BAS ou FOUVENT-LA-VILLE (*Fons Vennæ*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Champlitte, sur le Vannon ; 279 hab. Carrières de pierres de taille et de marbre gris. Sur la montagne de Champot, camp antique, près duquel on a trouvé des sarcophages, des monnaies romaines, des débris de poteries et des amas de scories. Lors de la délimitation opérée en 1559 entre les deux Bourgognes, Fouvent, qui avait toujours dépendu du pays langrois, fut déclaré en surséance, et ce n'est qu'en 1612 que la dévolution en fut prononcée au profit du duché. Le général allemand Galas l'occupa en 1636 et 1637. Les de Bauffremont possédaient la seigneurie au XVIIe siècle et les de La Tour du Pin au XVIIIe. Fouvent-le-Bas fut chef-lieu de canton sous la Révolution. L-x.

FOUVENT-LE-HAUT ou FOUVENT-LE-CHÂTEL ou FOUVENT-LE-PRIEURÉ (*Fons Vennæ*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Champlitte, sur le Vannon ; 340 hab. Moulin. Le château qui appartenait, avec la seigneurie, aux de Fouvent au XIIe siècle, et aux de Vergy au XIIIe, fut pris, en 1568, par le duc de Deux-Ponts et par les Français qui le démantelèrent en 1636. Le prieuré a été fondé, en 1049, en l'honneur du saint sépulcre et de la Vierge, par Gérard de Fouvent. Monument mégalithique au hameau de La Pierre-Percée. L-x.

FOUZILLON. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Roujan ; 115 hab.

FOVEAUX (Détroit de). Bras de mer qui sépare l'île méridionale de la Nouvelle-Zélande de l'île Stewart ; il a de 40 à 16 kil. de large ; encombré d'écueils, il est dangereux pour les navires. Au N. est le bon port d'Awaroua ou Bluff Harbourg ; à l'entrée orientale se trouve l'île Ruapuki, à l'entrée occidentale l'île Solander.

FOVILLA (Bot.). Contenu semi-liquide du grain de *pollen* (V. ce mot et Fécondation).

FOVILLE (Achille-Louis), médecin aliéniste français, né à Pontoise en 1799, mort à Toulouse le 22 juil. 1878. D'abord médecin en chef de l'asile de Saint-Yon, il fut nommé peu après professeur de physiologie à l'Ecole de médecine de Rouen et en 1840 succéda à Esquirol comme médecin en chef de l'asile de Charenton ; révoqué en 1848, il continua l'exercice de la médecine à Paris et peu après se retira à Toulouse. Son ouvrage capital est : *Traité complet de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie du système nerveux cérébro-spinal*, 1re partie : *Anatomie* (Paris, 1834, in-8, avec atlas). Foville, le premier, a établi que la substance corticale du cerveau est affectée à l'exercice des opérations intellectuelles.

FOVILLE (Alfred de), économiste français, né à Paris le 26 déc. 1842. Elève de l'Ecole polytechnique (promotion de 1861), il servit quelque temps dans le corps des ingénieurs télégraphistes, puis il devint auditeur au conseil d'Etat et quitta encore cette assemblée pour entrer dans l'administration centrale du ministère des finances. Chef adjoint au cabinet du ministre en 1873, chef du bureau des travaux législatifs, de statistique et de législation comparée en 1878, il fut nommé, en 1885, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire des arts et métiers. M. de Foville a donné plusieurs ouvrages importants. Citons : *la Transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales* (Paris, 1880, in-8) ; *la Statistique et ses ennemis* (1885, in-8) ; *Etudes économiques et statistiques sur la propriété foncière ; le Morcellement* (1885, in-8) ; *la France économique* (Paris, 1887 et 1889, 2 vol. in-18), etc. Il a publié avec M. Pigeonneau : *l'Administration de l'agriculture au Contrôle général des finances* (1785-87), *Procès-verbaux et rapports* (1882, in-8) ; traduit de Palgrave *la Chambre des Communes ;* donné une édition des *Œuvres choisies* de F. Bastiat dans la *Petite Bibliothèque économique* (1889, in-32), etc.

FOWEY. Ville maritime d'Angleterre, comté de Cornwall, à l'embouchure d'une rivière du même nom ; 1,700 hab. C'est encore un fort de pêche florissant, possédant une flotte de 140 navires jaugeant 15,000 tonneaux. Fowey fut au moyen âge un port important, grâce surtout à la piraterie ; il fournit 47 navires pour le siège de Calais. En 1457, les Français le brûlèrent.

FOWKE (John), lord-maire de Londres, mort à Londres le 22 avr. 1662. Gros marchand, il eut des difficultés avec le gouvernement en refusant de payer l'impôt non autorisé par les Communes, fut traduit devant la chambre de l'Etoile, emprisonné, envoyé sur la flotte et condamné à d'énormes amendes. Aussi n'est-il pas étonnant de constater qu'en 1643 il était un des chefs du parti parlementaire à Londres. En même temps, il adressait pétitions sur pétitions aux deux Chambres et il finit par obtenir la restitution de presque tout ce qu'il avait perdu. Même il fut choisi pour un des juges chargés de juger Charles Ier, mais il refusa de siéger. En 1653, il fit partie pourtant de la commission qui s'occupa de la vente des biens du roi. Il avait exercé les fonctions de lord-maire en 1652 et 1653 et en 1660 il avait été délégué à Monk pour lui présenter les compliments de la cité. A la Restauration, il publia une brochure pour se défendre d'avoir pris aucune part à la mort du roi (1660). En 1661, il fut nommé représentant de la cité de Londres à la Chambre des communes.

FOWKE (Francis), architecte et ingénieur anglais, né à Belfast en juil. 1823, mort à South-Kensington (Londres) le 4 déc. 1865. Elève de l'Académie royale militaire de Woolwich et devenu, après un séjour de plusieurs années aux Bermudes, capitaine dans l'arme du génie en 1854, Fowke fut employé à divers travaux de construction de casernes, puis envoyé à Paris comme secrétaire de la commission royale anglaise de l'Exposition universelle de 1857. A son retour à Londres, en 1857, après avoir participé aux travaux de la commission internationale du Danube, il fut nommé inspecteur du département de science et d'art et chargé de l'aménagement, dans d'anciens bâtiments, du South-Kensington Museum pour lequel il fit élever, en collaboration avec le peintre Redgrave, une galerie de peinture. Fowke fit, de plus, construire d'autres galeries particulières à Londres et donna les plans du nouveau musée de science et d'art d'Edimbourg ainsi que de la bibliothèque des officiers d'Aldershot et des agrandissements de la galerie nationale, à Dublin. Charles Lucas.

FOWLER (John), imprimeur et érudit anglais, né en 1537, mort en 1579. Il reçut une bonne éducation à Oxford. Ses convictions, — il était catholique, — le for-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cèrent à se réfugier sur le continent. Il fut imprimeur à Louvain, puis à Anvers, puis à Douai, mettant ses presses au service des ecclésiastiques émigrés. Il a laissé plusieurs ouvrages de polémique, de théologie et de critique, où il montre autant d'érudition que d'ardeur religieuse.

FOWLER (Edward), évêque de Gloucester, né en 1632, mort en 1714. Après avoir fait ses études à Cambridge et Oxford, il entra dans la carrière ecclésiastique. Il remplit les fonctions pastorales d'abord à Northill, dans le comté de Bedford et, à partir de 1673, à Londres, jusqu'au moment de sa nomination au siège de Gloucester (1691). Fowler est connu comme prédicateur et comme controversiste. Outre ses *Sermons*, on cite surtout son traité : *The Design of Christianity* (1671).

FOWLER (Thomas), médecin anglais, né à York le 22 janv. 1736, mort à York le 22 juil. 1801. Il fut d'abord pharmacien, puis médecin de l'hôpital de Strafford ; en 1791, il revint à York et y devint, en 1796, médecin d'un hospice d'aliénés. Il a le mérite d'avoir vulgarisé en médecine l'usage de l'arsenic ; il l'employait surtout avec succès dans les fièvres intermittentes. *Med. Reports on the effects of tobacco* (Londres, 1785, in-8); *Med. Rep. on the effects of the arsenic in the cure of agues, remittent fevers*, etc. (Londres, 1786, in-8) ; *Med. Rep. on the effects of bloodletting*, etc. (Londres, 1795, in-8 ; en allemand, Breslau, 1795, in-8), etc. Dr L. Hn.

Liqueur de Fowler. — La liqueur de Fowler est une solution d'arsénite de potassium qui possède la composition suivante :

Acide arsénieux	5 gr.
Carbonate de potasse.....	5 —
Eau distillée.....	500 —
Alcoolat de mélisse composé.....	15 —

On pulvérise l'acide, on ajoute le carbonate de potasse et on fait bouillir le tout avec l'eau distillée, jusqu'à dissolution complète ; on ajoute l'alcoolat de mélisse, et au besoin un peu d'eau, pour obtenir 500 gr. de liqueur, puis on filtre. Cette solution renferme exactement la centième partie de son poids d'anhydride arsénieux. La plupart des pharmacopées étrangères prescrivent des solutions moins concentrées, par exemple au millième ; dans quelques-unes, on les colore avec de la cochenille. Chose curieuse, cette solution, qui est très active et vénéneuse, peut nourrir un champignon de la tribu des Dématiées, l'*hygrocrocis arsenicas*, qui se manifeste sous forme de petits points noirs et brillants. — La liqueur de Fowler se prend par gouttes, ordinairement avec un verre d'eau sucrée. Elle est surtout employée dans les dermatoses, notamment contre les dartres invétérées et dans la médication antipériodique. Ed. Bourgoin.

FOWLER (William), architecte et dessinateur anglais, né en 1761, mort en 1832. Il s'occupa beaucoup de la mosaïque ancienne et publia plusieurs volumes contenant les reproductions d'un grand nombre de pavés romains, de vitraux et de dalles funéraires.

FOWLER (Charles), architecte anglais, né à Collumpton (Devonshire) le 17 mai 1792, mort à Great Marlow, près de Buckingham, le 26 sept. 1867. Ayant étudié l'architecture à Exeter, puis à Londres auprès de David Laing, Fowler remporta le 1er prix dans le concours ouvert pour la construction du nouveau pont de Londres et fit élever, de 1821 à 1853, tant dans cette ville que dans les divers comtés anglais, de nombreux édifices publics ou privés, églises, marchés, etc., ainsi que la grande salle de la corporation des chandeliers de cire dans Gresham Street, à Londres. Ch. Fowler fut plusieurs années secrétaire honoraire, puis vice-président de l'Institut royal des architectes britanniques. Charles Lucas.

FOWLER (John), mécanicien et inventeur anglais, né à Melksham (Wiltshire) le 8 juil. 1826, mort à Ackworth (Yorkshire) le 4 déc. 1864. Il est l'inventeur de la charrue à vapeur (V. t. X, p. 806); son système, expérimenté en 1856 devant G. et R. Stephenson, est encore aujourd'hui le plus employé. Il ne prit pas moins de 32 brevets, de 1850 à 1864, pour divers autres inventions et perfectionnements et fonda en 1860 à Hunslet (Leeds) de grands ateliers pour la fabrication de ses machines. L. S.

FOWLER (Thomas), philosophe et écrivain anglais, né à Burton-Stather (Lincolnshire) le 1er sept. 1832. Il fit ses études à l'île de Man, puis à Oxford, où il devint professeur de logique et président du Corpus Christi College. En 1867 et en 1870, il publia ses deux premiers volumes de philosophie : *Elements of Deductive Logic* et *Elements of Inductive Logic;* puis *Progressive Morality; An Essay in Ethics; Locke, Bacon, Shaftesbury* et *Hutcheson*, et en 1886, en collaboration avec J.-M. Wilson, *The Principles of Morals*. Hector France.

FOWLERS Bay. Baie de la côte S. d'Australie, entre le cap Adieu et la pointe Fowler, le long d'un rivage désert et sans eau.

FOX-Amphoux. Com. du dép. du Var, arr. de Brignoles, cant. de Tavernes; 464 hab.

FOX River. Cours d'eau des Etats-Unis, dans l'E. de l'Etat de Wisconsin. Après avoir traversé le lac Winnebago, la rivière se jette au fond de la baie Verte à Fort Howard. — Une autre rivière Fox coule du N. au S. et franchit la frontière du Wisconsin et de l'Illinois pour aller former, avec la rivière des Plaines et la Kankakee, la rivière Illinois. Sur le Fox sont situées les villes industrielles d'Elgin et Aurora.

FOX (Richard), évêque et homme d'Etat anglais, né vers 1448, mort le 5 oct. 1528. Né dans une famille de yeomen du Lincolnshire, il passa peu de temps aux universités d'Oxford et de Cambridge ; on le trouve, jeune encore, mais déjà prêtre et docteur en droit canonique, à Paris, auprès de Henri Tudor, comte de Richmond, qui le fit son homme de confiance. Après la victoire de Bosworth Field (22 août 1485), Henri Tudor, désormais Henri VII, nomma Richard Fox membre de son conseil, secrétaire d'Etat, lord privy seal et évêque d'Exeter. C'est lui qui, en 1491, baptisa le second fils du roi (plus tard Henri VIII). Il signa le traité d'Etaples (3 nov. 1492) comme premier ambassadeur anglais, et l'*Intercursus magnus*, en avr. 1496, avec Philippe, archiduc d'Autriche. Transféré, en 1494, au siège de Durham, afin de surveiller de plus près les agissements de la cour d'Ecosse, il contribua grandement à repousser l'invasion écossaise de 1497 et à conclure, en déc., une trêve avec Jacques IV. Il arrangea le fameux mariage de Jacques IV avec Marguerite, fille aînée de Henri VII, qui prépara la réunion de l'Angleterre et de l'Ecosse (août 1503). Evêque de Winchester en 1501, il avait paru comme maître des cérémonies, le 14 nov. 1501, au mariage non moins célèbre du prince de Galles avec Catherine d'Aragon. Ce transfert à Winchester s'explique par l'importance exceptionnelle du siège et par le désir du roi d'avoir près de lui son meilleur conseiller, puisque ses services n'étaient plus nécessaires du côté de l'Ecosse. Fox fut un des exécuteurs testamentaires de Henri VII, mort le 22 avr. 1509. Il s'employa pour le mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, veuve de son frère, contre l'avis de Warham. Il fut aussi exécuteur du testament de la mère de Henri VII, comtesse de Richmond, la « lady Margaret », et compléta, en cette qualité, les fondations collégiales de cette princesse en l'université de Cambridge ; Fox était d'ailleurs chancelier de cette université depuis l'an 1500. D'après Polydore Virgile, les deux membres les plus puissants du conseil royal, pendant les premières années du règne de Henri VIII, auraient été Fox et Thomas Howard, comte de Surrey, mais ces deux personnages n'auraient pas tardé à entrer en conflit. Polydore Virgile ajoute que Fox fut supplanté par Wolsey, sa créature. Ces récits n'ont rien d'authentique, car ils sont d'un historien partial, ennemi de Wolsey. La vérité est que la guerre ayant éclaté avec la France en 1513, Wolsey, simple aumônier du roi, sut si bien combiner l'organisation de l'armée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'invasion qu'il se trouva placé d'un seul coup presque au même rang que des conseillers vénérés, mais vieillis, et incapables de s'imposer désormais les mêmes fatigues que lui. Fox fut encore l'un des commissaires anglais au traité de paix du 7 août 1514 qui stipula le mariage de Louis XII avec la princesse Marie d'Angleterre. Mais il était fatigué ; la politique antifrançaise qu'il voyait en honneur n'était pas la sienne ; enfin il sentait le besoin de vaquer à des soins spirituels dont les grandes affaires l'avaient trop longtemps détourné. Il abandonna, en 1516, la charge de privy seal et parut, dès lors, le plus rarement possible au conseil, malgré les pressantes invitations de Wolsey. Il était aveugle depuis dix ans quand il mourut. Il disparut à temps pour ne pas voir la question du divorce entre le roi et Catherine d'Aragon prendre une tournure funeste à son repos. — Fox est le fondateur du collège de Corpus Christi, à Oxford (1515-16), où il appela L. Vivès, l'humaniste, et un professeur de grec, s'affirmant ainsi comme un protecteur de la Renaissance. L'esprit de la Renaissance ne fut nulle part plus actif à Oxford que dans les fondations de Fox (Corpus) et de Wolsey (Christ Church). Corpus Christi, à Oxford, possède encore aujourd'hui des reliques et des portraits de l'évêque Fox. Celui-ci a laissé en outre des traces de sa munificence et de son goût pour les constructions à Durham et à Winchester. On a remarqué que la belle chapelle de Henri VII, à Westminster, ressemble beaucoup à la chapelle de l'évêque Fox dans la cathédrale de Winchester. Ch.-V. L.

FOX (Edward), évêque et homme d'Etat anglais, né vers 1496, mort le 8 mai 1538. Elevé à Eton et à Cambridge, il entra dans la vie comme secrétaire du cardinal Wolsey, dont la faveur explique la rapidité de sa carrière. Il avait l'esprit médiocre, mais de l'énergie, du tact et des qualités de diplomate. Wolsey l'envoya à Rome en 1528 avec Gardiner pour entretenir Clément VII de la validité du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon. C'est lui qui, en 1529, à Wattham, présenta Cranmer au roi. C'est lui qui fut chargé d'extorquer aux universités de Cambridge, d'Oxford et de Paris (mai 1531) un avis favorable au divorce. Il était, suivant l'expression de l'ambassadeur Chapuys, un des boutefeux du divorce. Dans les négociations au sujet de cette délicate question, il se montra si habile que d'autres missions diplomatiques lui furent confiées (ligue avec François Ier, 1532-33 ; paix avec l'Ecosse, 1534). Pendant ce temps, il continuait à tenir entre ses mains tous les fils de l'affaire du divorce et inclinait de plus en plus vers le schisme, dont Chapuys le tenait, avec Cranmer et Cromwell, comme le plus décidé partisan. Son élection au siège épiscopal d'Hereford date d'août 1535 ; en septembre, il alla solliciter à Wittenberg l'approbation de Luther au divorce ; il n'en obtient pas de formelle. Il a laissé divers écrits de polémique. On attribue à ce diplomate consommé diverses maximes de la sagesse des nations, par ex. : *Si vis pacem, para bellum.*

FOX ou **FOXE** (John), théologien et réformateur anglais, né dans le comté de Lincoln en 1517, mort en 1587. Il fit ses études à Oxford, mais s'étant déclaré partisan des doctrines de Luther, il dut quitter l'université (1545). Il remplit pendant quelques années les fonctions de précepteur dans diverses familles aristocratiques, notamment celle du comte de Surrey. Quand la reine Marie monta sur le trône, il échappa aux conséquences de la réaction catholique en se réfugiant à Bâle où il se fit correcteur d'imprimerie pour subvenir aux besoins de sa famille. C'est dans cette ville qu'il conçut et prépara le grand ouvrage qui l'a fait connaître à la postérité, *The Acts and Monuments of the Church*, dont la première partie en latin, *Commentarii rerum in ecclesia gestarum*, parut en 1554. Cet important travail, plus connu sous le titre de *Fox's Book of martyrs*, ne fut publié sous sa forme définitive qu'en 1563, alors que l'auteur, grâce à l'avènement au trône de la princesse Elisabeth et à l'appui du duc de Norfolk, résidait en Angleterre depuis plusieurs années. Le *Book of martyrs* a été réédité (1843-1849) en 8 vol. in-8. On reproche à Fox d'avoir admis dans son martyrologe un certain nombre de faits établis sur des témoignages insuffisants. G. Q.

FOX (Luke), voyageur anglais, né à Hull le 20 oct. 1586, mort à Whitby en juil. 1635. Fils d'un marin, il s'éprit de bonne heure de la vie aventureuse du navigateur. En 1629, il pétitionnait pour obtenir une subvention qui lui permit d'entreprendre une exploration dans les mers arctiques. En 1631, équipé par des marchands de Londres, il s'embarquait pour la baie d'Hudson à la recherche du passage du N.-O. Il revint au bout de sept mois, après avoir recueilli de fort intéressantes observations qu'il consigna dans un volume : *North-West Fox, or Fox from the North-West passage* (Londres, 1635, in-4), qui contient une carte très détaillée des régions arctiques.

FOX (Georges), fondateur de la secte des quakers, né à Drayton, dans le comté de Leicester, en 1624, d'une famille d'humbles artisans presbytériens, mort à Londres le 13 janv. 1691. Doué d'une nature mystique, il se crut de bonne heure l'objet d'une dispensation spéciale des faveurs de la Providence. Cette conviction ne fit que grandir en lui dans la solitude à laquelle l'obligeait sa vie de berger. Dès sa vingtième année, il est résolu à prendre l'Evangile comme guide unique de sa vie, mais l'Evangile interprété à la lumière de l'Esprit-Saint en lui. Le fonds de la doctrine de Fox est, en effet, que le chrétien, outre les Ecritures — au-dessus même des Ecritures — a un guide intérieur infaillible en sa conscience, révélation directe de la divinité. Le Saint-Esprit se manifeste en l'homme qui écoute dans l'humilité et la prière « avec crainte et tremblement », comme dit l'apôtre (Phil., II, 12), la voix de sa conscience. L'Esprit qui a fait et anime toutes choses est aussi partout présent en l'homme et en dehors de l'homme. Entre la créature et le créateur il n'est pas besoin d'intermédiaire : l'Esprit-Saint est en nous. En se repliant sur nous-mêmes, la vérité se révélera, dans sa plénitude, à nos cœurs, dans une mesure qui dépasse tout enseignement humain, celui des archevêques, des évêques et des prêtres, en un mot de tous les organes de l'Eglise. L'autorité des livres saints est, sans doute, reconnue par Fox, — oui, mais comme révélation *extérieure*, inférieure par conséquent au témoignage direct de l'Esprit-Saint dans la conscience. La transmission des Ecritures à travers les âges, depuis les origines du christianisme, a été soumise à toutes les vicissitudes des choses humaines. De là, des erreurs possibles, voulues ou non, dans la transcription des textes, sans parler des variantes des manuscrits primitifs. Mais qu'importe ? L'Esprit-Saint qui conduit à la vérité ne peut pas être corrompu ; l'homme vraiment spirituel ne peut pas être trompé. Eclairé par la lumière pure et éclatante du soleil, il n'a pas besoin, pour arriver à la connaissance parfaite, de la lueur des flambeaux. Comme conséquence de ces prémisses, Fox en vint, dans la pratique, à rejeter toute idée de hiérarchie, toutes les observances rituelles, en un mot, toutes les formes extérieures du culte. Telles sont les doctrines que Fox se crut la mission spéciale de propager. Dans ce but, il se mit à parcourir, vers 1648, la région dont Manchester est le centre. Ses prédications, dans lesquelles il insistait avant tout sur l'amour divin et sur la nécessité de se soustraire à la tyrannie ecclésiastique, pour recevoir Christ dans le cœur et pour imiter son amour envers les hommes, attirèrent autour de lui un grand nombre d'adhérents, mais provoquèrent une vive opposition de la part de ses adversaires. Fox fut l'objet de nombreuses poursuites judiciaires. Ce fut à l'occasion d'une action criminelle intentée contre lui à Derby (1650) que l'épithète de *quakers* (*trembleurs*) fut donnée à ses disciples qui se désignaient eux-mêmes comme la *Société des amis*. Cependant, en quelques années, les réunions de quakers s'étaient multipliées dans presque toutes les parties de l'Angleterre, malgré l'opposition des pouvoirs publics et l'animosité des masses populaires. Sous Cromwell, si les quakers ne furent pas protégés d'une manière efficace

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

contre les excès commis par le peuple, ils ne furent pas, du moins, systématiquement poursuivis en justice. Fox lui-même jouit d'une liberté complète. A la restauration des Stuarts (1660), Fox fut de nouveau en butte à l'hostilité du pouvoir. Les partisans de la royauté ne voyaient qu'un perturbateur de la paix publique en cet apôtre qui, non seulement, répudiait toutes la hiérarchie ecclésiastique, mais prescrivait à ses disciples de ne pas prêter serment devant les tribunaux, de ne pas payer les impôts ni faire le service militaire. Il resta en prison, sauf de courts répits, soit à Lancastre Castle, soit à Scarborough, jusqu'en 1666. Il n'en sortit que pour poursuivre son œuvre, en organisant des écoles pour l'instruction religieuse et morale des enfants. Quelques années après, il se maria (1669). De nouveau menacé par l'*Acte sur les conventicules* dirigé contre les dissidents, il se rendit en Amérique en 1672, après avoir échappé à des périls sans nombre. A son retour, il passa une grande partie de son temps à visiter les différents pays de l'Europe, notamment la Hollande (1684). En Angleterre, les mesures prises par Jacques II à l'égard des dissidents, dans l'intention de protéger les catholiques, profitèrent au développement des quakers. Enfin la révolution de 1688 inaugura le régime de la tolérance et de la liberté religieuse. Quand Fox mourut, deux ans après, la *Société des amis* était dans un état très prospère. Les *Journals* de Fox parurent en 1697. Plus tard, ils furent réunis aux *Tracts* et furent publiés en un vol. in-fol. (1706). Les écrits de Fox dénotent une âme profondément religieuse et singulièrement hardie. Les revendications des droits de la conscience, au nom de l'Evangile, en constituent la grande originalité. Mais le style de Fox est souvent décousu et déclamatoire, sa langue tout à fait incorrecte. Si l'on ajoute à cela que Fox prétend avoir le don de prophétie et qu'il se croit investi du pouvoir de découvrir les sorciers, on aura une idée de ses traités, mélange étrange des visions d'un illuminé et de la foi ardente et de l'amour désintéressé d'un apôtre. G. Q.

Bibl.: W. Penn, *A Summary of the history, discipline and doctrine of Friends*; Londres, 1692. — G.-W. Alberti, *Aufrichtige Nachricht von der Rel. Gottesdienst, Sitt. u. Gebr. der Quakers*; Hann, 1750. — Biographies par Marsh (Londres, 1847), Janney (Philadelphie, 1852), et Watson (Londres, 1860).

FOX (Sir Stephen), homme politique anglais, né le 27 mars 1627, mort à Chiswick le 28 oct. 1716. Protégé par le comte de Northumberland, il entra dans la maison de lord Percy et rendit de grands services à la cause royale. Devenu intendant de Charles II pendant son exil, il fut chargé de délicates missions auprès de la princesse d'Orange et de grands personnages de Hollande, voire même en Angleterre. Aussi, à la Restauration, fut-il comblé de faveurs. Nommé en 1661 payeur général, il fut élu la même année membre du Parlement par Salisbury. Il représenta Westminster en 1678, devint lord commissaire du Trésor en 1679, premier commissaire de la cavalerie en 1680 et réalisa une fortune considérable dont il employa une bonne part en fondations charitables. A l'avènement de Jacques Ier la pairie lui fut offerte à condition qu'il se convertirait au catholicisme. Il refusa, fut réélu au Parlement par Salisbury en 1685, par Westminster en 1691 et 1695, par Cricklade en 1699 et 1701, par Salisbury en 1714, demeurant sous les divers régimes qu'il traversa le type du parfait gentilhomme et du financier le plus probe.

Bibl.: *Memoirs of the life of sir Stephen Fox*; Londres, 1717, in-8.

FOX (Henry), premier baron Holland, homme politique anglais, né à Chiswick le 28 sept. 1705, mort près de Kensington le 1er juil. 1774. Elevé à Eton où il connut Pitt et Fielding, il dévora, pour ses débuts dans la vie, la plus grande partie de sa fortune. Elu au Parlement en 1735 par le bourg d'Hindon, il rendit d'importants services à Robert Walpole qui le nomma en 1737 inspecteur général des travaux publics. Réélu en 1741 par Windsor, il représenta cette circonscription jusqu'en 1761. En 1743, Pelham lui donna les fonctions de lord de la trésorerie; en 1746 il devint secrétaire à la guerre et entra au conseil privé. Il combattit vigoureusement le *Regency Bill* de 1751, au sujet duquel il soutint contre Pitt une lutte oratoire extrêmement vive, et le *Marriage Bill* de 1753. Il se réconcilia bientôt avec Pitt et l'aida à entamer fortement le ministère de Newcastle. Le duc, dont la situation devenait intenable, négocia avec Fox qui abandonna Pitt et devint leader de la Chambre des communes et peu après secrétaire d'Etat (25 nov. 1755). Il démissionna en oct. 1756, fut chargé par le roi de former un cabinet avec Pitt, combinaison que Pitt refusa, et il se contenta en 1757 du poste de payeur général, ne donnant pas entrée au conseil mais le plus lucratif de tous. En oct. 1762 il redevint leader de la Chambre des communes, entra dans le cabinet Bute et s'engagea envers la couronne à faire approuver par le Parlement la paix avec la France. Dans ce but, il poursuivit avec la dernière rigueur ses anciens amis politiques, leur arrachant toutes leurs places et dignités. Il déchaîna contre lui des haines féroces. Mais la paix de Paris fut signée (1763) et sa trahison récompensée par le titre de baron Holland (16 avr. 1763). Il réussit même à conserver son emploi de payeur général jusqu'en 1765. Le lord-maire de Londres adressa en 1769 une pétition au roi accusant Fox d'avoir détourné plusieurs millions. La couronne ne permit pas d'ouvrir une enquête sur sa gestion. Mais Holland, tout à fait déconsidéré, se tint désormais dans la vie privée. Très intelligent, extraordinairement courageux, debater habile, infiniment spirituel, Henry Fox aimait trop l'argent et il sacrifiait tout à cette basse passion. Il a été le plus haï et le plus impopulaire des hommes d'Etat de son temps. On a deux portraits de lui, l'un par Hogarth, l'autre par Reynolds. R. S.

FOX (Charles-James), homme d'Etat anglais, né le 24 janv. 1749, mort à Chiswick le 13 sept. 1806. Il était le troisième fils du précédent et de lady Caroline-Georgina Lennox, fille du second duc de Richmond, descendant de Charles II. Son père l'aimait beaucoup et traitait, dit-on, avec une excessive indulgence ses frasques d'enfant vif et passionné. D'Eton il entra (oct. 1764) à Hertford College, Oxford, où il resta deux ans et ne perdit pas son temps, car il y acquit un solide bagage d'humaniste. De 1766 à 1768, il voyagea, soit avec sa famille, soit avec son cousin, lord Carlisle, en France (où il fut présenté à Voltaire), en Italie, dans les Pays-Bas, menant un train princier et extravagant. Il était vigoureux, bien bâti, avec une tendance précoce à l'obésité, avec un caractère très gai, très chaleureux et très désintéressé. Il aimait les exercices du corps (cricket, tennis, etc.), les musées et les bons livres, mais il n'avait guère reçu d'éducation morale, et sa jeunesse fut celle d'un enfant gâté. Il se promena dans Londres en talons rouges, poudré de bleu, et, jusqu'à vingt-cinq ans, porta à la Chambre des communes un chapeau à plumes; plus tard, il prit trop peu de soin de sa tenue, au point d'oublier les règles de la propreté. Peu galant, cynique, rude, au sentiment de Mme du Deffand et de Mme Necker, il jouait de très grosses sommes et il buvait. — Membre de la Chambre des communes pour le bourg pourri de Midhurst (Sussex) à l'âge de vingt ans, il entra à vingt et un ans dans l'administration de lord North comme lord de l'amirauté. Un discours, prononcé le 8 mai 1769, l'avait tout de suite rangé parmi les orateurs considérables du Parlement; ce n'était pas un rhétoricien, mais il avait l'esprit clair et il parlait avec une force, une simplicité singulières. Il avait à un haut degré les deux qualités maîtresses de l'orateur : la présence d'esprit et la mémoire. Il avait eu des succès comme acteur de salon et savait tirer bon parti d'un organe médiocre. Il excellait dans les répliques impertinentes, dans l'escrime de la discussion, mais il avait aussi des tempêtes d'éloquence qui emportaient tout. Fox, à peine entré dans l'administration, s'attira une grande impopularité, notamment en soutenant des mesures restrictives de la liberté de la presse; il fut attaqué par la foule en mars 1771 et roulé dans la boue; il n'en continua pas moins à se poser en défenseur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de tous les privilèges, parlementaires et cléricaux. Toutefois, le 22 févr. 1772, il démissionna, tant à cause de dissentiments personnels avec lord North que par suite d'un désaccord avec le ministère sur la question du *Royal Marriage Bill*. Sur cette question, il était d'accord avec Burke, et l'alliance temporaire qu'il contracta alors avec cet homme d'Etat ne peut pas avoir été sans influence sur son évolution postérieure. Cependant, il jouait avec fureur, au club et à Newmarket, et très malheureusement. En déc. 1772, il accepta de rentrer dans l'administration comme lord de la trésorerie et recommença sa campagne contre la presse, contre Clive. Sur une question relative aux privilèges de la Chambre des communes, il fit mettre le ministère North en minorité ; cette incartade mécontenta le roi, qui lui demanda, cette fois, sa démission. A cette époque (févr. 1774), Fox, qui avait perdu des sommes énormes et emprunté inconsidérément à des juifs, se vit couper tout crédit par la naissance d'un fils de son frère aîné. « Le fils de mon frère, disait-il, est un second Messie ; il a mis en fuite tous les juifs. » Heureusement, son père, lord Holland, paya ses dettes (140,000 l. st.), mais il mourut dans le courant de 1774, et Fox, qui n'avait pas renoncé au jeu, se trouva seul avec un héritage d'un domaine (King's Gate) et de l'office à vie de *Clerk of the* (irish) *Pells*, d'une valeur de 2,000 l. st. de revenu ; il eut vite fait de liquider et de dissiper ce patrimoine. — Au moment où le roi se séparait brusquement de Fox, encore tory intransigeant, la querelle de la métropole avec les colonies américaines arrivait au point d'une crise. Fox, opposé, dès l'origine, à toute mesure violente contre les colonies, joignit le parti (whig) du marquis de Rockingham dans son opposition à la politique coercitive de North ; il fut l'âme et la voix éloquente de cette opposition, de 1774 à 1779 ; on a gardé le souvenir de ses discours après Lexington, après Saratoga, contre lord Sandwich. Le 25 nov. 1779, il osa s'attaquer au roi lui-même, dont la volonté était au fond de la politique inflexible de lord North ; il rappela le sort de Charles Ier et de Jacques II, qui avaient voulu être leurs propres ministres, et compara le règne de George III avec celui de Henri VI. Il était maintenant « l'idole du peuple » et présidait des meetings populaires. Il parlait de réduire la liste civile. A la suite des *Gordon riots*, il se déclarait partisan de la « tolérance universelle ». En juil. 1780, des négociations ayant été engagées entre North et Rockingham, le roi exprima l'avis de conférer à Fox une sinécure lucrative pour lui fermer la bouche, mais refusa de lui confier un office ministériel ; ces négociations échouèrent. Il semblait, en effet, que Fox fût à acheter. En 1781, il gagna au jeu 70,000 l. st., en perdit autant à Newmarket et se trouva sans autres ressources que 30,000 l. st. de dettes. Il gardait cependant, au milieu des tracas d'argent et des pires désordres, une admirable égalité d'âme, une parfaite lucidité d'esprit, et on le trouva incorruptible. — En oct. 1780, Fox fut élu à la Chambre des communes, avec Rodney, par Westminster. De cette date à celle de la démission du ministère North (20 mars 1782), il fut constamment sur la brèche, diminuant à chaque coup la majorité, d'abord énorme, de ses adversaires. Le 25 mars 1782, il accepta le poste de secrétaire des affaires étrangères dans le ministère Rockingham, aux applaudissements de la foule. Mais le ministère Rockingham n'était pas homogène : Shelburne et ses amis y représentaient l'influence du roi. Or, Fox ne ménageait rien. Il proposa le 17 mai de rapporter l'acte de George Ier et d'accorder encore d'autres concessions à l'Irlande, disant « qu'il aimerait mieux voir l'Irlande totalement séparée de la couronne d'Angleterre que retenue sous le joug par la force ». Il appuya la motion de Pitt en faveur d'une réforme parlementaire. Un conflit éclata entre Shelburne et lui au sujet des négociations pour la paix avec la France et les Etats-Unis, et il allait se retirer, quand Rockingham mourut. Fox aurait voulu voir le duc de Portland prendre la direction du cabinet ; ce fut Shelburne qui fut choisi : il s'en alla. Le Parlement se trouva par là scindé en trois partis : celui du ministère Shelburne, celui de lord North et celui de Fox, qui, comptant environ 90 voix aux Communes, devait tenir la balance entre les deux autres. Certes, les whigs de Fox avaient plus de principes communs avec les whigs de Shelburne qu'avec les tories de North ; mais, par suite d'antipathies personnelles, c'est avec North, dont il avait jadis qualifié avec tant de sévérité la politique américaine, que Fox conclut alliance. Leur coalition renversa, naturellement, le ministère, mais elle scandalisa la nation et elle indigna le roi. Le caricaturiste Gillray composa, à cette occasion, quelques-unes de ses meilleures charges. — Le 2 avr. 1783, le duc de Portland, premier ministre, confia de nouveau à Fox le secrétariat des affaires étrangères ; il garda ce poste jusqu'au 17 déc. Le roi le haïssait à cause de son passé politique et à cause de sa familiarité avec le prince de Galles, dont Fox passait pour encourager les vices ; il fit tout pour se débarrasser de lui ; aussi bien l'imprudence généreuse du tribun lui rendit la tâche facile. Les abus de la Compagnie des Indes et de Warren Hastings décidèrent, en effet, Fox à proposer un bill pour la réforme du gouvernement de l'Inde, qui, au dire des intéressés, portait atteinte à la prérogative royale et aux droits consignés dans les chartes de toutes les grandes compagnies. Fox proposait de remettre le gouvernement de l'Inde à sept commissaires choisis par la législature ; mais c'était, dirent les tories, conférer à la présente majorité whig la souveraineté virtuelle de l'Inde ; Fox fut représenté par les caricaturistes sous les traits d'un « roi du Bengale ». Finalement, le bill, adopté par les Communes, fut rejeté par les lords, sous la pression du roi, et le ministère Portland fit place à un ministère Pitt. Fox commit alors plusieurs fautes. Disposant aux Communes d'une majorité de coalition, il s'efforça d'empêcher Pitt de gouverner par une série de votes hostiles, et, en même temps, d'empêcher le roi de provoquer de nouvelles élections par une dissolution. C'était vouloir entraver l'exercice d'un droit incontestable de la couronne, avouer que l'on craignait une consultation du pays, et enfin donner à Pitt le temps qu'il désirait pour pratiquer les collèges électoraux. D'ailleurs, la majorité coalisée fondit peu à peu entre les mains de Fox ; elle n'était plus que d'une voix le 8 mars 1784. Le 25 mars, la dissolution fut prononcée. Les élections furent désastreuses pour le parti Fox-Portland, comme tout le monde s'y attendait ; la popularité personnelle de Fox avait été complètement ruinée par le bill sur l'Inde, par la coalition avec North, par l'opposition désespérée des trois derniers mois à une libre consultation du pays. Fox fut réélu avec peine à Westminster (par 6,234 voix contre 5,998). Il était alors sous le coup de saisies mobilières. Forcé de quitter son domicile de Londres, il se réfugia chez sa maîtresse, Elizabeth Bridget Cane, dite Mrs. Armistead, ancienne dame de compagnie de Mrs. Abington, à Chertsey en Surrey. Là, dans cette agréable maison de campagne, Fox, occupé de sa bibliothèque et de son jardin, près d'une femme qu'il aimait beaucoup, passa de longues années, dans les intervalles des sessions parlementaires. Il reprit, en effet, au Parlement la direction de ses troupes décimées, mais sans succès. Ses interventions les plus célèbres eurent lieu à propos des arrangements commerciaux avec l'Irlande et dans le procès de Warren Hastings. L'Irlande, l'Inde furent toujours les principaux clients de Fox, l'un des précurseurs du *home rule* et de ce que l'on appelle aujourd'hui la politique « impériale ». Il parla aussi en faveur de l'abolition du Test (car la tolérance religieuse était encore un des articles essentiels de sa foi) et de l'abolition de l'esclavage. Le prince de Galles continua pendant ce temps de l'aller voir fréquemment chez Mrs. Armistead ; il était dans tout le feu de son amour pour Mrs. *Fitzherbert* (V. ce nom) ; c'est en vain que Fox lui représenta les inconvénients d'un mariage secret, qui fut contracté. Mais le prince cacha ce mariage à Fox lui-même, qui se crut autorisé à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

en nier solennellement l'existence en plein Parlement le 20 avr. 1787 ; peu de jours après, on sut de source certaine qu'il s'était porté garant d'un fait inexact ; il en éprouva le plus vif dépit ; sa bonne foi, en cette circonstance, doit être tenue, du reste, au-dessus de tout soupçon. A la suite de cet incident, Fox et sa maîtresse voyagèrent sur le continent (Suisse, Italie), et l'on raconte qu'il n'ouvrit les journaux, durant ce voyage, que pour y lire les résultats des courses de Newmarket. En nov., un messager du duc de Portland le rappela en Angleterre : le roi était devenu fou ; le prince de Galles, élevé à la régence, était considéré comme devant former une administration selon le cœur des foxistes. On eut alors le spectacle du zélé défenseur des droits de la nation en lutte contre Pitt pour obtenir que le prince fût proclamé régent sans intervention du Parlement, en vertu du pur droit monarchique ; on s'en amusa, et la motion de Pitt fut adoptée ; peu de temps après, le roi entra en convalescence. — Sur ces entrefaites, survinrent, en France, les événements de juil. 1789. Fox, comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, avait toujours eu une politique antifrançaise ; son objectif avait été de mettre en échec l'ambition de la maison de Bourbon. La prise de la Bastille, qui l'enthousiasma, changea radicalement ses dispositions à l'égard de notre pays. Il se fit l'avocat de la révolution française comme il s'était fait jadis celui de la révolution américaine. Cette attitude lui aliéna son ami de longue date, son émule, Burke. Mais Fox n'avait pas les ménagements des politiques sans conviction, et il ne reculait pas devant les plus dangereux paradoxes. Il soutint au Parlement, contre Pitt, la cause russe au moment de la guerre russo-turque (1791), et Catherine II plaça son buste entre ceux de Cicéron et de Démosthène. Il approuva le 10 août et salua Valmy comme l'un des plus heureux événements de l'histoire, avec Yorktown et Saratoga. Ces généreuses excentricités ne laissèrent pas, cependant, de lui aliéner la plus grande partie de ses partisans, qui firent sécession et se placèrent sous le *leadership* du duc de Portland. Il en fut affligé, non accablé. Après la déclaration de guerre à la France, une série de résolutions condamnant la politique du ministère fut présentée par lui et repoussée par 270 voix contre 44. Le chauvinisme populaire se déchaîna contre Fox ; Gillray le représenta en sans-culotte. Il vivait cependant tranquille, sans rancune et sans amertume, dans l'asile champêtre de Mrs. Armistead, curieux des beaux vers de l'antiquité, en correspondance réglée avec son neveu, lord Holland, qui faisait une tournée artistique sur le continent. Il lui écrivait le 9 mars 1794 que, s'il pouvait le faire avec honneur, il se retirerait bien volontiers de la politique. Mais il se croyait encore utile, comme champion des belles causes désespérées. Il prononça, durant les années de guerre, d'admirables discours contre Pitt pour la paix, pour la réforme électorale, etc. Le 28 sept. 1795, il épousa sa maîtresse à Wytton (Huntingdonshire). Depuis cette époque, il parut moins fréquemment à Westminster et se livra plus entièrement à ses goûts d'humaniste. Métastase, Pope, Voltaire et Gray étaient les auteurs modernes qu'il préférait, mais il plaçait Euripide, Virgile et Homère au-dessus de tout. Il avait entrepris une *Histoire de la Révolution de 1688*. En mai 1798, dans un dîner, il porta le toast : « A notre souverain, le peuple », et son nom fut rayé de la liste des membres du conseil privé. Il en était venu à recommander un projet de « fédération » avec l'Irlande. La paix d'Amiens le combla de joie, et, en juil. 1802, il visita la Hollande et la France. A Paris, il eut avec Bonaparte une entrevue qui lui laissa du premier consul cette opinion que « c'était un jeune homme considérablement enivré par le succès ». Il croyait, pourtant, à la sincérité des déclarations pacifiques de Bonaparte, mais les actes de celui-ci le forcèrent à appuyer pour la première fois (mars 1803) une adresse belliqueuse. La guerre était nécessaire, mais la présence du ministère Addington aux affaires ne l'était pas ; Fox professait pour Addington un mépris absolu. Une coalition nouvelle fut formée entre Fox, Grenville et Pitt, qui amena, le 30 avr. 1804, la démission d'Addington. Pitt, chef de la nouvelle administration, ne put triompher de la répugnance de George III pour son allié. « Tous ceux que vous voudrez, celui-là excepté, » telle fut la réponse obstinée du roi. Fox, d'ailleurs, était malade et se soignait à Cheltenham, en compagnie de Mrs. Fox, grosse et aimable personne, fort économe. Mais Pitt mourut le 21 janv. 1806. Ce fut, cette fois, lord Grenville que George III appela auprès de lui ; il répondit qu'avant de former un ministère, il devait, avant tout autre, consulter Fox. Le roi, vaincu, céda. Fox redevint pour la troisième fois secrétaire aux affaires étrangères : il se montra respectueux, conciliant, et George III oublia sa vieille haine. Le vieux *leader* libéral s'affaiblissait, du reste ; son dernier acte fut de proposer, le 10 mai 1806, l'abolition de la traite des nègres. Il se fit lire, avant de mourir, des vers de Virgile et de Dryden. Il ne « croyait pas à la religion » ; cependant, pour faire plaisir à sa femme, il consentit à ce que les prières fussent lues à côté de lui, mais il ne prêta pas d'attention à cette cérémonie. Il fut enterré à Westminster Abbey, à côté de Pitt. — Le caractère de cet homme d'Etat est, en somme, très sympathique ; on lui a reproché, non sans raison, ses mœurs, la pauvreté de sa tactique parlementaire, ses erreurs de jugement, la violence de son langage ; le fait est que, comme le dit M. Lecky, il « ne réussit jamais, pendant quarante ans de vie publique, à gagner la confiance de la nation » ; mais on lui pardonnera beaucoup à cause de la noblesse de son cœur, de la magnificence de son talent et des prophétiques tendances de son esprit. Il a revendiqué les droits de tous les opprimés, et ce libre penseur a été l'homme le plus humain de son temps. On a remarqué qu'il n'a guère laissé de trace positive dans l'histoire de la législation anglaise (rien, sauf le *Libel bill* de 1792, qui confirma les droits des jurys et assura à tous le jugement par leurs pairs) ; mais il a jeté dans le sol de l'Angleterre des semences d'idées (antiesclavagisme, fédération irlandaise, réforme électorale, etc.) qui ont porté depuis de belles moissons. — Fox n'a laissé qu'un écrit sans valeur : *History of the early part of the reign of James II, with an introductory chapter* (Londres, 1808, in-4), avec un appendice qui contient des dépêches transcrites aux archives du ministère des affaires étrangères de Paris (corresp. de Barillon). Ses discours (*Speeches*) ont été réunis et publiés en 1815 (6 vol.). Ch.-V. L.

Bibl. : On doit à lord Russell, *Memorials and Correspondence of C.-J. Fox*, 1853-57, 4 vol., et *Life and Times of C.-J. Fox*, 1856-59, 2 vol. — G.-O. Trevelyan, *Early History of C.-J. Fox* ; Londres, 1880, in-8. — Trotter, *Memoirs of the late years of C.-J. Fox* ; Londres, 1811, in-8. — Lecky, *History of England in eighteenth century*, 1882-87, vol. III et IV. — Princesse Liechtenstein, *Holland House* ; Londres, 1874 (iconographie de C.-J. Fox). — W. Hunt, dans *Dictionary of national biography* ; Londres, 1889, t. XX, pp. 95-112.

FOX (Henry-Edward), général anglais, né le 4 mars 1755, mort à Portsmouth le 18 juil. 1811, frère du précédent. Entré dans l'armée en 1770, il servit en Amérique pendant toute la guerre de l'Indépendance. De retour en Angleterre, il devint aide de camp du roi (1783). En 1793, il servit en Flandre sous le duc d'York avec le grade de major général. Il réussit à repousser l'armée française à Pont-à-Chin le 23 mai 1794 ; c'est le fait de guerre le plus brillant de la campagne de Flandre. Promu lieutenant général en 1799, il fut employé à Minorque jusqu'à la paix d'Amiens. Nommé en 1803 commandant en chef en Irlande, il eut à réprimer la révolte de Robert Emmet. Il devint gouverneur de Gibraltar en 1804, commanda l'armée en Sicile en 1806 et fut ambassadeur à Palerme. Il eut jusqu'à son rappel (10 juil. 1807) les plus grandes difficultés avec la cour de Naples qui voulait le contraindre à une expédition en règle contre Murat, alors qu'il ne disposait que d'un nombre d'hommes insuffisant. Il fut promu général le 25 juil. 1808 et nommé la même année gouverneur de Portsmouth.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FOX (Elizabeth Vassall, lady) (V. Holland [Lady]).

FOX (Henry-Richard Vassall), troisième lord *Holland* (V. ce nom).

FOX (William-Johnson), homme politique et publiciste anglais, né le 1er mars 1786, mort le le 3 juin 1864. Fils d'un paysan du Suffolk, calviniste très strict, qui s'était établi à Norwich, il fut d'abord apprenti tisseur, puis employé de banque (1799). Il s'instruisit lui-même, brigua des prix littéraires, proposés par les journaux locaux, écrivailla et sentit s'éveiller en lui une vocation ecclésiastique. Après avoir passé par l'*Independant College* d'Homerton, il devint pasteur de la congrégation de Fareham, en 1810. Converti à l'unitarianisme, il dirigea, à partir de mars 1812, la chapelle de cette secte à Chichester, puis, en 1817, la Parliament Court Chapel, à Londres. Il se maria en 1820 avec Eliza, fille de James Florance, avocat, qui devait longtemps troubler sa vie. Déjà prédicateur célèbre, il s'occupa bientôt, et chaque jour davantage, de critique littéraire et de politique. Il fut un des fondateurs de la *Westminster Review* en 1824, et codirecteur du *Monthly Repository*, organe des unitariens, dont il changea, à partir de 1831, le caractère trop exclusivement théologique. Fox compta parmi ses collaborateurs et ses amis Browning, Mill, Harriet Martineau, Eliza Flower. Ses malheurs domestiques lui aliénèrent, en 1834, une partie de sa congrégation, déjà choquée de ses goûts de plus en plus séculiers. Désavoué par ses collègues, il prêcha dès lors devant un auditoire lettré qu'attirait sa parole éloquente ; vingt-six de ses discours ont été publiés entre 1835 et 1840 sous le titre de *Finsbury Lectures;* ils traitent de morale et de politique. Des besoins d'argent l'obligèrent à se dépenser comme journaliste et il collabora au *Sunday Times*, au *True Sun* (jusqu'en 1837), au *Morning Chronicle*, au *Daily News* (jusqu'en 1846). Vers 1840, il devint le principal *leader* oratoire de la campagne menée par l'*Anti-corn-law-League*, et, de 1844 à 1846, il fit des conférences aux ouvriers, tous les dimanches soir, dans National Hall, Holborn. La circonscription ouvrière d'Oldham l'envoya à la Chambre des communes en juil. 1847 ; il prêcha pour la dernière fois en 1852, et, mis à l'abri du besoin par un particulier qui s'offrit à lui faire une pension de 400 l. st. par an, il se dévoua tout entier à la politique. Il occupa à Westminster une place considérable, bien que l'âge eût commencé à diminuer son activité. Il se retira en 1863. — Fox était un philosophe de l'école de Bentham, mais aussi un philanthrope et un poète. Rhétoricien de premier ordre, doué de merveilleuses qualités d'élocution, journaliste excellent, vulgarisateur habile, il a mérité que ses amis dédiassent à sa mémoire une édition de ses *Œuvres choisies*. Ch.-V. L.

FOX (Robert-Were), savant anglais, né à Falmouth (comté de Cornouailles) le 26 avr. 1789, mort à Penjerrick, près de Falmouth, le 25 juil. 1877. Il était membre de la Société royale de Londres. Il s'est livré à une série de fructueuses expériences sur l'élasticité de la vapeur d'eau à de hautes pressions, sur la température de la terre à de grandes profondeurs, sur le magnétisme terrestre. Il a construit une boussole très sensible et très précise. Il a publié dans les *Transactions* de la *Royal Society of Cornwall*, dans les *Philosophical Transactions*, dans l'*Edinburg new philosophical Journal*, dans le *Philosophical Magazine*, etc., une soixantaine de mémoires et articles intéressants : *On the Temperature of mines* (*Trans. Cornwall Roy. Soc.*, 1822, 1827 et 1843); *Electromagnetic properties of metalliferous* (*Philos. Trans.*, 1830); *On the Variable Magnetic Intensity of the earth* (*ib.*, 1831); *On the Igneous Hypothesis of geologists* (*Philos. Mag.*, 1832); *Lamination of Clay by electricity* (*Edinb. phil. Journ.*, 1838); *Observations on subterranean temperature* (*British Assoc. Reports*, 1840), etc. L. S.

Bibl. : V. la liste des mémoires dus à Fox dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society* ; Londres, 1868, t. II, in-4.

FOX (Charles), peintre et graveur anglais, né à Cossey-Hall (Norfolk) le 17 mars 1794, mort à Leyton (Essex) le 28 févr. 1849. Il commença par être garçon jardinier dans les domaines de lord Stafford. Une visite fortuite du célèbre graveur W.-C. Edwards décida de sa vocation et le fit admettre comme élève chez cet artiste à Bungay (Suffolk). Il reçut aussi les enseignements de C. Hodgson et de John Burnet à Londres ; ce dernier, graveur renommé, l'employa aux grandes planches qu'il exécutait, d'après sir David Wilkie. Les gravures de cette série, qui sont l'œuvre personnelle de C. Fox, *les Politiques de village* et *le Premier Conseil de la reine Victoria*, comptent parmi les meilleures ; il a aussi gravé, d'après les dessins de Wilkie, des illustrations pour les *Nouvelles* de W. Scott (éd. Cadell). Son meilleur ouvrage est le portrait en pied de *Sir George Murray*, d'après Pickersgill. Ses peintures à l'aquarelle, moins connues que ses gravures, représentent surtout les portraits de ses amis. Fox avait conservé de son premier métier un goût très vif pour les fleurs, et il dirigeait avec beaucoup de soin et de compétence les illustrations du *Fleuriste*, publié par la Société royale d'horticulture. Son portrait, gravé à l'eau-forte, d'après W. Carpenter, fut inséré dans ce recueil au moment de sa mort. Ad. T.

FOX (Sir Charles), ingénieur et industriel anglais, né à Derby le 11 mars 1810, mort à Blackheath (comté de Kent) le 14 juin 1874. A dix-neuf ans, il entra en apprentissage chez le mécanicien J. Ericsson, fut quelques années après employé par R. Stephenson aux travaux du *London and Birmingham Railway*, puis s'associa successivement avec Bramah et avec Henderson pour la construction des chemins de fer, et fonda à Londres, en 1857, sous la raison « Sir Charles Fox and sons », une grande maison d'entreprises de travaux publics. On lui doit, entre autres, les lignes (voies et travaux d'art) du Great Western, de Cork and Bandon, de Thames and Medway, d'East Kent, de Lyon à Genève, de Mâcon à Genève, de Cape Town, de l'Indian Tramway Company. Mais il est surtout connu par l'édification à Hyde Park (1850-51), d'après les plans de Paxton, du *Cristal Palace*, qu'il démonta après l'exposition pour le réédifier sur son emplacement actuel de Sydenham. Il était membre de nombreuses sociétés savantes et avait été fait baronnet en 1851. Ses écrits, peu nombreux, ont trait à des perfectionnements de son invention : *On the Construction of skewarches* (*Philos. Magaz.*, 1836) ; *On the Size of pins for connecting flat links in the chains of suspension bridges* (*Roy. Soc. Proceed.*, 1865), etc. L. S.

FOX (Caroline), femme de lettres anglaise, née à Falmouth le 24 mai 1819, morte le 12 janv. 1871. En relation, dès sa jeunesse, avec les savants, les philosophes et les littérateurs les plus considérables du temps, surtout avec Stuart Mill, John Sterling et Carlyle, elle a laissé un *Journal* fort bien écrit et des plus intéressants pour l'histoire des idées en Angleterre de 1835 à 1871. Cet ouvrage a été publié par Horace N. Pym sous le titre de *Memories of old friends being extracts from the Journals and letters of Caroline Fox* (Londres, 1882). Avec sa sœur Anna Maria, Caroline a encore traduit en italien divers traités religieux anglais. R. S.

FOX (Tilbury), dermatologiste anglais, né à Broughton en 1836, mort à Londres le 7 juin 1879. Il fut attaché à plusieurs grands hôpitaux de Londres et fut professeur de dermatologie à l'hôpital de Charing Cross, puis à celui d'University College, où il fonda une clinique des affections cutanées. Fox a laissé des ouvrages importants : *Skin-disease of parasitic origin* (Londres, 1663); *Treatise on Skin-diseases* (Londres, 1864 ; trad. en fr. et en ital.) ; *On Eczema* (*Lett somian lecture*, 1869) ; *Atlas of Skin-diseases* (Londres, 1877, gr. in-4, 72 pl.). Dr L. Hn.

FOXÉ (Vitic.). Le goût de *fox* ou foxé est particulier aux cépages américains issus du *V. Labrusca* (Concord, Ives Seedling, Niagara, etc.); certains hybrides le possèdent, parfois à un degré très accusé, dans leurs fruits (Othello,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Triumph, Senasqua). Ce goût foxé se retrouve, en outre, dans les vins qui proviennent des fruits de ces variétés ou hybrides. Les Américains estiment cette saveur particulière à laquelle le palais des Européens ne peut, avec raison, s'accoutumer ; aussi doit-on exclure des vignobles français tous les cépages qui ont le goût foxé plus ou moins prononcé. Il est à remarquer cependant que le goût foxé des raisins américains est d'autant plus intense que les régions où on les cultive sont plus chaudes. P. V.

FOXES (Indiens) ou **RENARDS.** Tribu indienne des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, appartenant à la nation algonquine et habitant le Wisconsin. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, les débris de la tribu furent déportés à l'O. du Mississippi et cantonnés au centre du Territoire indien, non loin de la partie détachée depuis sous le nom d'Oklahoma, entre les Iowas, les Kickapoos, les Séminoles et les Creeks. En 1891, leur enclave a été ouverte à la colonisation blanche. Aug. M.

FOY (Maximilien-Sébastien), général et homme politique français, né à Ham (Somme) le 3 févr. 1775, mort à Paris le 28 nov. 1825. Après avoir terminé brillamment ses études classiques au collège des oratoriens de Soissons, il entra, âgé de quinze ans, à l'Ecole d'artillerie de La Fère et fut attaché dix-huit mois plus tard comme lieutenant en second d'artillerie à l'armée du Nord, où il gagna rapidement le grade de capitaine et fit avec éclat les campagnes de 1792, 1793 et 1794. Emprisonné par ordre du représentant Joseph Lebon pour avoir protesté contre les excès de la Terreur, il recouvra sa liberté après le 9 thermidor, servit ensuite (1795-1797) à l'armée de Rhin-et-Moselle, où il devint chef d'escadron, et profita des loisirs que lui firent les préliminaires de Leoben et la paix de Campo-Formio pour aller étudier l'histoire et le droit public sous le célèbre publiciste Koch, à Strasbourg. Attaché un peu plus tard à l'armée dite d'Angleterre, recommandé par Desaix à Bonaparte, qu'il ne voulut pas suivre en Egypte comme aide de camp, il fit, avec sa bravoure et sa distinction ordinaires, la campagne d'Helvétie sous Schauenbourg (1798) et conquit l'année suivante, sous Masséna, dans la mémorable campagne de Zurich, le grade de chef de brigade (1799).

Il était retourné à l'armée du Rhin et avait pris part aux premières opérations de Moreau en Souabe, quand il dut, sous le général Moncey, se rendre en Italie pour renforcer le premier consul. La campagne d'hiver de l'an IX dans le Tirol lui fournit l'occasion de nouvelles actions d'éclat (1800-1801). La paix de Lunéville lui permit de visiter en détail l'Italie, après quoi il rentra en France où il commanda le 5e régiment d'artillerie. Dans son loyal attachement aux principes de la Révolution, Foy n'approuvait pas les menées de Bonaparte pour s'élever au pouvoir absolu. Il vota contre le consulat à vie en 1802, et, signalé comme un partisan de Moreau, faillit être arrêté après son ancien général en 1804. Chef d'état-major de l'artillerie au camp d'Utrecht, il refusa de s'associer par son suffrage à l'établissement de l'Empire. Aussi resta-t-il plusieurs années dans une demi-disgrâce, malgré les talents dont il fit preuve en Autriche et en Moravie (1805), dans le Frioul et en Dalmatie (1806) et à Constantinople (1807) où, de concert avec *Sébastiani* (V. ce nom), il mit en quelques jours les Dardanelles en état de défense contre les Anglais. Attaché vers la fin de 1807 à l'armée de Junot, il prit à la bataille de Vimeiro une part glorieuse, qui lui valut enfin le grade de général de brigade (3 sept. 1809), seconda ensuite vaillamment le maréchal Soult à La Corogne, à Oporto (janv.-mai 1809) et acquit à tel point l'estime de Masséna, pendant son expédition en Portugal, qu'il fut chargé par lui, après la bataille de Busaco, d'aller exposer de vive voix à l'empereur les difficultés imprévues que rencontrait cette entreprise (sept. 1810).

Napoléon, qui ne connaissait guère Foy que de nom, fut séduit par sa rare compétence en matières politiques et militaires, sa parole sûre et brillante et la générosité de son caractère. Il ne le renvoya qu'après lui avoir accordé une gratification de 20,000 fr. et l'avoir fait général de division (3 nov. 1810). De retour dans la péninsule ibérique, Foy se montra l'égal des hommes de guerre les plus remarqués de son temps. A la bataille de Salamanque, il commanda l'arrière-garde et sauva par sa ferme contenance notre armée vaincue (22 juil. 1812). Peu après, il put reprendre l'offensive et se distingua de nouveau par la prise de Palencia (octobre). Mais c'est surtout en 1813, après Vittoria, qu'il donna la mesure de son énergie et de son mérite stratégique. Placé à la tête de deux divisions en Biscaye, il s'y maintint longtemps et presque toujours avec succès, inquiéta sérieusement la grande armée de Wellington au moment où elle pénétrait sur notre territoire, rentra en France sans laisser un seul prisonnier ni un seul canon au pouvoir de l'ennemi et tomba sur le champ de bataille d'Orthez atteint d'une blessure que l'on crut d'abord mortelle (27 févr. 1814).

Pendant sa convalescence, qui fut longue, l'Empire fut renversé. Le général Foy, nommé grand officier de la Légion d'honneur et inspecteur général d'infanterie à Nantes, ne trahit pas les Bourbons lors du retour de l'île d'Elbe. Il ne se rallia à Napoléon (sans enthousiasme et sans espoir, du reste) que lorsque Louis XVIII eut quitté Paris. Mis à la tête d'une division dans le corps du maréchal Ney, il combattit aux Quatre-Bras et reçut à Waterloo sa quinzième blessure (18 juin 1815). La seconde Restauration lui tint quelque temps rigueur. Il ne recouvra que sous le ministère Gouvion Saint-Cyr (1817) son titre d'inspecteur général. Du reste, ce n'est plus comme militaire qu'il allait acquérir ses derniers et ses plus beaux titres de gloire. La politique, qui l'avait toujours passionné, l'attirait de plus en plus. Patriote et libéral, les agissements des Bourbons le froissaient et l'inquiétaient. Une première fois, en août 1815, il avait sollicité sans succès le mandat de député. Puis il s'était plongé dans l'étude et avait paru quelque temps absorbé par la préparation d'un grand ouvrage sur les dernières guerres d'Espagne et de Portugal.

En 1819, les électeurs de Péronne l'envoyèrent enfin au Palais-Bourbon où, dès son premier discours, il prit parmi nos orateurs parlementaires le premier rang, qu'il garda sans conteste jusqu'à sa mort. Son éloquence vibrante et généreuse fut dès lors la consolation de cette France vaincue et mutilée, dont il ne se lassait pas de célébrer les gloires; elle fut aussi l'encouragement et l'espoir d'une nation qui, comme lui, était inviolablement attachée aux principes de 1789 et qui craignait, non sans raison, de les voir méconnus par son nouveau gouvernement. Le général Foy ne s'associa pas activement, à ce qu'il semble, comme La Fayette, Manuel et quelques autres de ses amis, aux conspirations qui furent ourdies de 1822 à 1823 contre la Restauration. C'est seulement du haut de la tribune qu'il défendit, avec une constance et un courage infatigables, les libertés publiques, l'ancienne armée et la cause de la Révolution. Son opposition aux Bourbons était d'autant plus redoutable que, s'il mettait beaucoup de feu dans ses attaques, il y mettait aussi beaucoup de mesure, qu'il respectait l'autorité dans ce qu'elle avait de légitime, qu'il savait se montrer homme de gouvernement et que, d'autre part, toutes les questions discutées dans la Chambre lui étaient également familières. Tant qu'il siégea au Palais-Bourbon, il ne fut étranger à aucun débat de quelque importance. Son histoire, pendant ces six années, se confond avec celle du régime parlementaire en France. Signalons seulement en passant les discours retentissants qu'il prononça en 1820 sur la liberté individuelle et la liberté de la presse, sur la loi du double vote, en 1821 sur les révolutions d'Italie, sur la loi des Donataires, en 1822 et 1823 sur les complots libéraux, sur les affaires d'Espagne, et la part considérable qu'il prit chaque année aux discussions budgétaires. Sa popularité ne cessait de grandir. Lors du renouvellement de la Chambre en 1824, il fut élu en même temps à Paris, à Saint-Quentin et à Vervins. Il combattit de toutes ses

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

forces la septennalité, la loi d'indemnité aux émigrés, attaqua énergiquement les marchés Ouvrard et prit une dernière fois la parole (16 mai 1825) pour protester contre la mise à la retraite prématurée de cinquante-deux généraux de l'Empire. Atteint d'une maladie de cœur qu'aggravaient rapidement les émotions de la vie publique et un travail excessif, il fit avec sa femme un voyage aux Pyrénées qui ne fut pour lui qu'une longue suite d'ovations, mais d'où il revint à Paris dans un état désespéré. Sa mort fut regardée dans toute la France comme une calamité nationale. Cent mille personnes suivirent son convoi; son cercueil fut porté à bras jusqu'au Père-Lachaise. Comme il laissait cinq enfants sans fortune, une souscription publique fut provoquée en leur faveur par ses amis, et en quelques semaines elle produisit un million. De nos jours une statue a été élevée au général Foy dans sa ville natale. — Ses *Discours* furent recueillis et publiés peu après sa mort (Paris, 1826, 2 vol. in-8). Sa veuve donna aussi sous son nom la première partie de son *Histoire de la guerre de la Péninsule* (Paris, 1827, 4 vol. in-8). Mais il est juste de dire que ce récit, très remarquable d'ailleurs, n'est pas de la main du général, qui n'avait laissé que des notes (mises en œuvres par M. Tissot après sa mort). A. Debidour.

Bibl.: Cuisin, *Vie militaire, politique et anecdotique du général Foy.* — Général Fabvier, *Correspondance et Mémoires* (inédits). — Koch, *Mémoires de Masséna.* — Lacroix (bibliophile Jacob), *Eloge historique du général Foy.* — Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier.* — Marmont, duc de Raguse, *Mémoires.* — Napier, *Histoire de la guerre dans la Péninsule.* — Thiers, *Histoire de la Révolution.* — Du même, *Histoire du Consulat et de l'Empire.* — Tissot, *Notice biographique du général Foy* (en tête du recueil de ses discours). — Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations.* — *Victoires et Conquêtes des Français.* — Vidal, *Vie militaire et politique du général Foy.* — Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, etc.

FOY (Maximilien-Sébastien-Auguste-Arthur-Louis-Fernand), homme politique français, né à Ham le 20 juin 1815, mort à Ostende le 1er nov. 1871, fils du précédent. Créé pair de France le 19 nov. 1831, il eut à la Chambre haute un rôle très obscur, s'occupant plus d'œuvres de bienfaisance que de politique. Il se présenta sans succès à Paris à des élections partielles pour la Constituante le 10 mars 1850. — *Vincent-Louis-Alphonse*, frère du général, né à Ham le 14 avr. 1796, mort à Paris le 15 janv. 1888, fut député de l'Aisne de 1831 à 1834. Il appartenait à l'administration des télégraphes et il fut retraité avec le grade d'administrateur (1855). — *Adrien-Hippolyte-Arthur*, neveu du général, né à Ham le 4 janv. 1793, mort à Paris le 22 mars 1877, élève de Saint-Cyr, fut aide de camp de son oncle en Espagne, combattit en Afrique, devint maréchal de camp en 1846, général de division en 1853 et commanda jusqu'en 1858 à Toulouse. — *Maximilien-Prosper*, autre neveu du général, né à Ham le 15 juil. 1805, mort à Vesoul le 19 mai 1889, élève de l'Ecole polytechnique, servit en Afrique; le 23 août 1848 il fut élu représentant du Bas-Rhin à la Constituante; il y combattit la politique de l'Elysée, et ne fut pas réélu à la Législative. Le 27 nov. 1829, il fut nommé colonel et fut mis à la retraite en 1865.

FOY-Vaillant (V. Vaillant).

FOYATIER (Denis), sculpteur français, né à Bussière (Loire) le 22 sept. 1793, mort à Paris le 19 nov. 1863. Fils d'un pauvre tisserand, il fut obligé, dans sa jeunesse, de garder les troupeaux; mais, né sculpteur, il s'appliquait avec passion à modeler en terre et sculpter en bois de grossières images. Petit à petit, sans autre maître que son talent d'observation, il parvint à une certaine habileté de praticien, et se créa des ressources qui lui permirent de se rendre à Lyon pour y suivre les cours de l'École des beaux-arts où il fut élève de Marin et de Lemot. En 1817, il passa à celle de Paris, et deux ans après il obtint une deuxième médaille au Salon, avec un *Jeune Faune composant la musique* et plusieurs bustes. Il séjourna à Rome de 1822 à 1827, et il brilla au Salon de cette dernière année avec sa statue de *Spartacus*, exécutée en marbre en 1831 et aujourd'hui au jardin des Tuileries, où se trouvent également son *Soldat laboureur* et son *Germanicus* (S. de 1822). Dès lors ses œuvres se succédaient rapidement, sans qu'il parvint jamais à en produire une qui s'imposât. Dans le nombre, nous citerons : *Etienne Pasquier*, statue marbre pour le palais de la Chambre des pairs (S. 1844); *Jeanne d'Arc*, statue équestre pour le monument élevé à Orléans (1855); les quatre pendentifs de l'église de la Madeleine; la frise de l'arc de triomphe de l'Etoile. G. P.-i.

FOYE-Monjault (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Beauvoir; 907 hab. Cette commune a des vignobles importants et son vin était déjà cité par Rabelais.

FOYER. I. Construction. — Partie essentielle d'un appareil de chauffage, fixe ou mobile, dans laquelle s'opère la combustion. Chez les anciens, les foyers fixes étaient disposés, soit au-dessous d'une ouverture par laquelle s'échappait la fumée, soit à l'état d'*hypocaustes*, c.-à-d. de foyers placés à la partie inférieure d'une habitation et répandant la chaleur, comme le font les calorifères modernes. Pour les foyers mobiles, ils consistaient en *braseros* ou réchauds, généralement de terre cuite ou de métal, remplis de braise et que l'on transportait d'une pièce dans l'autre, comme on en voit encore aujourd'hui en Espagne et en Italie, ou comme certains poêles mobiles fort en usage de nos jours. Les conditions d'établissement des foyers de chaleur ont donné lieu à des prescriptions administratives (V. Cheminée). Charles Lucas.

II. Technologie (V. Chaudière, Locomotive, etc.).

III. Mines. — Foyer d'aérage (V. Aérage).

IV. Mathématiques. — Le mot foyer a d'abord été employé pour désigner dans l'ellipse et dans l'hyperbole deux points tels que la somme ou la différence des distances de ces points à un point quelconque de la courbe était constante. On a bientôt reconnu que ces points jouissaient d'une propriété remarquable. Les foyers d'une conique sont en effet des points tels que leur distance à un point de la courbe peut s'exprimer en fonction rationnelle des coordonnées rectilignes de ce point. En sorte qu'en appelant x, y, les coordonnées rectangulaires d'un point de la courbe, et α, β, les coordonnées d'un foyer, on peut mettre l'équation de la courbe sous la forme

$$(1)\ (x-\alpha)^2+(y-\beta)^2=e^2(x\cos\varphi+y\sin\varphi-p)^2,$$

e, φ, p désignant des quantités indépendantes de x et y, la droite $x\cos\varphi+y\sin\varphi-p=0$ est la directrice correspondante au foyer α, β, d'où cette propriété : dans toute conique le rapport de la distance d'un point à un foyer et à la directrice correspondante est constant et égal à e, en se plaçant à ce point de vue, toute conique possède quatre foyers dont deux sont réels seulement, et par suite quatre directrices. Ces foyers peuvent d'ailleurs être confondus ou rejetés à l'infini, ils sont confondus dans le cercle, et dans la parabole, trois foyers sont à l'infini.

La notion du foyer peut être étendue à une courbe algébrique quelconque : l'équation (1) est l'équation d'une conique doublement tangente au cercle de rayon nul $(x-\alpha)^2+(y-\beta)^2=0$, suivant la corde de contacts $x\cos\varphi+y\sin\varphi-p$. Un cercle de rayon nul est l'ensemble de deux droites isotropes passant par son centre, si bien que l'on peut dire que les foyers d'une conique sont des points d'où l'on peut mener à cette conique deux tangentes isotropes. Quelque bizarre que puisse paraître au premier abord une pareille définition, un peu d'exercice finit par montrer que c'est la plus féconde dans les applications et qu'elle permet de résoudre une foule de questions que la définition élémentaire et primitive ne permettrait pas d'aborder. Enfin elle a l'avantage de pouvoir s'étendre à des courbes quelconques et de conduire à la notion de foyer dans les surfaces. — On appelle en général foyer d'une courbe plane quelconque un point d'où l'on peut lui mener deux tangentes isotropes. — En général une courbe

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de classe n à n^2 foyers, mais ce théorème cesse d'être exact quand la courbe passe par les ombilics du plan. — Pour trouver les foyers d'une courbe dont on a l'équation en coordonnées rectangulaires on exprime que $y - \beta + \sqrt{-1}(x - \alpha)$ et $y - \beta - \sqrt{-1}(x - \alpha)$ touchent la courbe, on obtient ainsi deux équations en α et β dont les solutions (α, β) sont les coordonnées des foyers.

Les foyers sont ordinairement des points jouissant de propriétés curieuses dont ne jouissent pas les autres points du plan, nous nous bornerons ici à citer quelques propriétés des foyers des coniques. La tangente à une conique partage en deux parties égales l'angle des droites qui vont du point de contact aux foyers, dans la parabole il n'y a qu'un foyer, et la tangente partage alors en parties égales l'angle que fait la droite qui va du foyer au point de contact avec une parallèle à l'axe. — Le lieu des pieds des perpendiculaires menées d'un foyer sur les tangentes est un cercle, qui dans la parabole se réduit à la tangente au sommet. — Disons enfin que le lieu des foyers des coniques inscrites dans un quadrilatère est une courbe du troisième degré qui par des transformations homographiques peut reproduire toutes les courbes du troisième degré de sorte qu'en partant de là on peut faire une théorie générale des courbes du troisième degré.

Quelquefois on donne dans une question à des points fixes le nom de foyers quand les droites aboutissant à ces points, jouent un rôle prépondérant dans la question.

Foyers de surfaces (V. Focales).

Foyers d'une congruence ou d'un faisceau de droites (V. Congruence). H. Laurent.

V. Physique (V. Lentille, Miroir, Prisme).

VI. Théâtre. — Dans chaque théâtre il existe au moins deux foyers, l'un attenant à la salle et destiné au public, l'autre voisin de la scène et réservé aux artistes. Le foyer de la salle, ou foyer du public, est, durant les entr'actes, le rendez-vous des spectateurs, à qui un long séjour dans leur fauteuil donne le désir d'un instant de détente physique; c'est un lieu de distraction, de promenade et de conversation, à l'un des bouts duquel on rencontre souvent un buffet avec des rafraîchissements. On connaît le foyer de notre Opéra avec la *loggia* qui le borde sur la façade du monument, sa magnificence, son éclairage étincelant, les peintures superbes dont Paul Baudry l'a si merveilleusement décoré. A la Comédie-Française, à l'Odéon, le foyer du public, plein d'élégance et de confortable, prend un autre caractère; c'est comme une sorte de véritable musée, où les œuvres d'art : bustes, portraits, tableaux, etc., rappellent des souvenirs artistiques glorieux et font passer sous les yeux du visiteur comme une sorte d'histoire anecdotique de la maison. A part quelques exceptions, le foyer des artistes est généralement beaucoup plus calme et beaucoup plus simple que les foyers publics. C'est là que chacun des acteurs vient prendre un repos pendant les scènes où il ne figure pas, et où la préoccupation de la réplique prochaine ne laisse guère de place à d'autres sentiments. Ce foyer est d'ordinaire une grande pièce assez nue, dont l'unique ornement est représenté par le tableau du service du jour : spectacle, répétitions, amendes, etc., et un exemplaire du règlement intérieur. Mais les artistes qui ont quelques moments à eux aiment mieux, la plupart du temps, remonter jusque dans leur loge que d'attendre au foyer; d'autres restent dans les coulisses, et il en résulte que le foyer est généralement peu animé. Une exception pourtant est à faire pour celui de la Comédie-Française, qui est vaste, somptueux, orné de nombreuses œuvres d'art, et où artistes, auteurs, amis de cette grande maison se réunissent volontiers. Il fut même un temps où la rage du jeu des échecs était telle dans le foyer, parmi les sociétaires, qu'on dut supprimer ce jeu, auquel ces messieurs se livraient au cours de la représentation, pendant les scènes dont ils ne faisaient point partie, jusqu'à laisser parfois passer leur réplique et à manquer leur entrée, en dépit des avis réitérés de l'avertisseur. Le foyer des artistes de la Comédie-Française a toujours été renommé d'ailleurs. Mais il y en eut un de particulièrement célèbre jadis dans un autre genre : c'est celui du théâtre Montansier (Variétés actuelles) qui, à l'époque de la Révolution, était un rendez-vous à la fois de politique et de galanterie. La Montansier, fondatrice et directrice de ce théâtre, fameuse par ses intrigues sous ce double rapport, y attirait tout ensemble les hommes les plus en vue du parti révolutionnaire et ce que Paris comptait de mieux en fait de femmes faciles et de riches courtisanes. Il s'ourdissait là de véritables complots, en même temps qu'il se nouait et se dénouait toutes sortes d'intrigues amoureuses. Certains écrits du temps sont fertiles en détails curieux et typiques sur ce foyer demeuré fameux. En dehors du foyer du public et du foyer des acteurs, certains théâtres importants ont encore des foyers secondaires, tels que le foyer des musiciens de l'orchestre, le foyer des choristes ou des comparses, voire même le foyer des machinistes. Mais il en est un qui mérite une mention spéciale pour sa particularité; c'est le foyer de la danse de l'Opéra, qui n'est pas seulement le rendez-vous des danseuses de ce théâtre, mais aussi celui des abonnés de l'orchestre, qui y ont leur entrée de droit, et qui y vont coqueter familièrement avec ces jeunes vestales. Je n'ai pas besoin de dire qu'en dépit de la qualité des visiteurs, cet endroit privilégié n'est pas absolument un rendez-vous de noble compagnie, et que les propos qui s'y tiennent ne sont pas de ceux qui commandent le respect et l'admiration.

Bibl. : Mathématiques.— Salmon, *Traité de géométrie analytique*, trad. en franç. par Resal et Vaucheret.

FOYLE. Fleuve du N. de l'Irlande, formé par la réunion des rivières Fin et Mourne. La direction de son cours est N.-N.-O. Il passe à Lifford et à Londonderry et forme le *Lough Foyle*, estuaire de 29 kil. de long sur 15 de largeur. Au milieu du Lough Foyle se trouve la grande île dite Shell Island.

FOZIÈRES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. et cant. de Lodève; 134 hab.

FOZZANO. Com. du dép. de la Corse, arr. de Sartène, cant. d'Olmeto; 569 hab.

FRA ANGELICO (V. Angelico).

FRA BARTOLOMMEO (V. Bartolommeo).

FRAC (V. Costume).

FRACANZANI (Francesco), peintre italien, né à Naples au commencement du XVIIe siècle, mort en 1657. C'est un élève assez vulgaire de Ribera qui, sous l'administration du comte de Monterey, représentant du roi d'Espagne, faisait à Naples la pluie et le beau temps. De bonne heure, Fracanzani, qu'un lien de parenté rattachait à la famille de Salvator Rosa, étonna les Napolitains par la vigueur de son pinceau. Un de ses tableaux, *la Mort de saint Joseph*, placé à l'hôpital des Pellegrini, fut regardé comme une des meilleures peintures de la ville. Mais d'après les biographes, Fracanzani, mal payé alors qu'il faisait des œuvres sincères, se lassa vite de l'art désintéressé; il travailla à la hâte pour les marchands de bas étage, et encombra leurs boutiques d'improvisations plus ou moins grossières. Il ne se borna pas à la production de mauvais tableaux : entraîné par la pauvreté, dont les conseils sont toujours redoutables, dit Lanzi, il se compromit dans des actes douteux, dont on ne précise pas d'ailleurs la nature, mais qui déplurent à la justice. Le comte Orlov, qui brode sur la légende, va jusqu'à dire que Fracanzani devint un « infâme brigand ». On assure qu'il fut condamné à mort et s'empoisonna dans son cachot. Telle est la tradition à laquelle il ne manque que des preuves.

Plusieurs des tableaux de Fracanzani ont été transportés en Espagne, et l'on retrouve au musée de Madrid une peinture où le peintre napolitain se révèle comme un naturaliste sans goût mais non sans force. Fracanzani a eu un fils qu'il nomma Michel-Ange et dont il aurait voulu faire un peintre; mais l'ambition du jeune homme était ailleurs. Passionné pour le théâtre, il s'engagea dans une

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

troupe de comédiens et joua, dit-on, le rôle de polichinelle avec beaucoup de verve et de fantaisie. Louis XIV le fit venir à Paris où il demeurait rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur près de la Comédie-Italienne. Ce polichinelle, qui s'était occupé de peinture dans sa jeunesse, devint à Paris un amateur éclairé d'œuvres d'art. P. M.

Bibl. : Lanzi, *Storia pittorica*.

FRACASSETTI (Giuseppe), littérateur et historien italien, né à Fermo le 20 août 1802, mort vers 1880. Son œuvre principale est la traduction du latin de l'*Epistolario Petrarchesco*, divisé en *Lettere di cose familiari*, *Lettere varie*, *Lettere senili* (Florence, 1863-1870, 7 vol.). Il avait donné antérieurement une édition critique du texte des *Epistolæ de rebus familiaribus et variæ* (3 vol.). Ces diverses publications fournirent à M. Alfred Mézières les matériaux de son volume sur *Pétrarque*. Parmi ses études historiques, on remarque : *Notizie storiche della città di Fermo ; Memorie storiche della beata vergine del Pianto*, etc. R. G.

FRACASTORI (Girolamo), médecin, physicien et poète italien, né à Vérone en 1483, mort à Cafi, près de Vérone, le 8 août 1553. Les détails de sa vie sont peu connus ; il vécut dans l'intimité avec le cardinal Bembo, auquel il dédia son fameux poème : *Syphilis seu morbus gallicus* (Venise, 1530, in-4, et nombreuses éditions, la dernière à Leipzig, 1830 ; et nombreuses traductions en français et en italien), ouvrage aussi remarquable par la beauté de la versification que par sa valeur médicale. Son écrit : *De Contagionibus*, etc. (Venise, 1846, in-4), ouvre une ère nouvelle pour l'épidémiologie ; il y distingue pour la première fois le typhus exanthématique de la peste qui comprenait jusqu'alors toutes les maladies épidémiques graves. Fracastori fut même astronome : *Homocentricarum, sive de stellis liber*, etc. (Venise, 1535, in-4 ; 1538, in-8). Ses ouvrages sont réunis dans *Opera omnia* (Venise, 1555, in-4).

FRACCAROLI (Innocenzo), sculpteur italien, né à Castel Rotto (Véronais) en 1805. Lauréat du grand prix de l'Ecole des beaux-arts de Milan, il vint à Rome où il étudia sous Thorwaldsen et Tenerani. Il y fit un *Achille blessé* et une statue de *l'Innocence*, ainsi qu'un *Massacre des Innocents* qui se trouve au Belvédère de Vienne. Ses autres ouvrages sont : *Eve après le péché*, un *David*, une *Descente de croix*, etc. Il a fait en 1876 présent de tous ses modèles et esquisses à sa ville natale.

FRACHET (Gérard de), chroniqueur et prédicateur limousin, né à Chalus (Haute-Vienne) en 1205, mort à Limoges le 4 oct. 1271. Il prit, dès 1225, l'habit de l'ordre de Saint-Dominique et fit profession l'année suivante. En 1233, il fut élu prieur du couvent des dominicains de Limoges, fondé en 1219, et exerça cette charge pendant douze ans. Il devint, en 1245, prieur du couvent de Marseille et, de 1251 à 1259, provincial de la province de Provence. Au sortir de cette charge, il fut élu prieur du couvent de Montpellier et, en 1266, définiteur provincial pour le chapitre de Limoges. Comme prédicateur, Gérard de Frachet n'a rien laissé qui permette de reconnaître les mérites que lui attribue Bernard Gui. Comme chroniqueur, il a composé : *Vitæ fratrum ord. predicatorum*, rédigées en 1256-60 sur l'ordre du chapitre général, imprimées pour la première fois à Douai en 1619, plus tard à Valence d'Espagne en 1657 ; *Chronicon ab initio mundi usque ad annum 1268*. La première partie, encore inédite, est une compilation des chroniques d'Eusèbe, de Bède, d'Adon, de Sigebert, etc. La seconde partie, où l'auteur raconte les faits contemporains, est de médiocre valeur. Les continuateurs de dom Bouquet en ont donné des extraits aux t. XXI et XXIII du *Recueil des historiens de France*. Aux nombreuses indications bibliographiques que fournissent sur cet auteur la *Bibliotheca* de Potthast et le *Répertoire* de l'abbé Chevalier, il faut ajouter une étude sur les *Vitæ*, publiée en 1867 dans la *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte* de Mone (t. IV). A. Leroux.

Bibl. : Echard, *Script. ord. FF. PP.*, I, 259, et la *Chronique des frères prêcheurs de Limoges*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL.

FRACHETTA (Hieronimo), littérateur italien, né à Rovigo vers 1560, mort à Naples en 1620. Il vécut à Rome, puis à Naples, en protégé de l'Espagne. On a de lui des ouvrages assez estimés : *Dialogo del furor poetico* (Padoue, 1581, in-4) ; *Sposizione sopra una canzone di Guido Cavalcanti* (Venise, 1585, in-4) ; *Breve Sposizione di tutta l'opera di Lucrezio*, etc. (Venise, 1589, in-4) ; *Il Principe* (Venise, 1599, in-8) ; *L'Idea del libro di governi di stato e di guerra* (Venise, 1613, in-fol.) ; *Della Ragione di stato* (Urbin, 1623, in-4 ; en allemand, Francfort, 1681, in-8). R. G.

Bibl. : Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*.

FRACHICHE. Tribu arabe sur la frontière de l'Algérie et de la Tunisie, dans la région montagneuse entre Tebessa (Algérie) et Feriana (Tunisie). Un petit nombre d'entre eux vit dans des douars et cultive quelques fonds de vallées ; la masse de la tribu est nomade et pastorale. La laine de leurs moutons est très recherchée par les acheteurs européens ; sous la tente, on en fait des burnous renommés pour leur force et des tapis légers ou tentures appelés *frachia* et d'une assez grande valeur. E. Cat.

FRACTION. I. Mathématiques. — On appelle fractions ou nombres fractionnaires les nombres qui servent à désigner les quantités que l'on peut obtenir en ajoutant des parties de l'unité partagée en parties égales, ou, comme l'on dit, des parties aliquotes de l'unité. Une fraction moindre que l'unité est ce que l'on appelle une fraction proprement dite. On dénomme une fraction en énonçant d'abord le nombre de parties de l'unité dont elle se compose, nombre que l'on appelle le *numérateur*, en le faisant suivre du nombre de parties dans lesquelles l'unité a été divisée, nombre que l'on appelle *dénominateur* et que l'on fait suivre de la terminaison *ième*. Au lieu de deuxième, troisième, quatrième, on dit demi, tiers, quart. On représente une fraction en écrivant son numérateur au-dessus de son dénominateur et en les séparant par une barre horizontale ; le numérateur et le dénominateur sont ce que l'on appelle les termes de la fraction. Une fraction ne change pas de valeur, c.-à-d. ne cesse pas de représenter la même quantité quand on multiplie ou quand on divise (si cela se peut) ses deux termes par un même nombre. Il résulte de là que l'on simplifie l'expression d'une fraction en divisant ses deux termes par leurs facteurs communs ; on peut même démontrer qu'une fraction est réduite à sa plus simple expression quand ses deux termes sont premiers entre eux, ce à quoi l'on arrive en divisant les deux termes par leur plus grand commun diviseur. Une fraction réduite à sa plus simple expression est dite irréductible.

Etant données des fractions quelconques, on peut toujours les remplacer par d'autres qui leur sont respectivement égales et qui ont toutes le même dénominateur. Cette opération est ce que l'on appelle la réduction au même dénominateur. Pour réduire des fractions au même dénominateur, on peut multiplier les deux termes de chacune d'elles par le produit du dénominateur des autres, mais on n'obtient pas toujours ainsi la réduction au plus petit dénominateur commun possible, lequel est le plus petit multiple des dénominateurs des fractions proposées, réduites à leur plus simple expression. L'addition, la comparaison, la soustraction des fractions est rendue facile par leur réduction au même dénominateur. Nous nous arrêterons quelques instants sur la multiplication, parce que l'on donne, dans la plupart des livres d'arithmétique destinés aux enfants, une définition vicieuse de cette opération ; la vraie définition à donner est très simple : *multiplier un nombre par une fraction, c'est prendre cette fraction de ce nombre ;* ainsi, multiplier un nombre par $\frac{2}{3}$, c'est en prendre les $\frac{2}{3}$; quand on donne cette définition, il est bon de montrer que, si un problème à données entières conduit à une solution qui est le produit de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

deux entiers, le même problème conduit encore à faire un produit quand les données deviennent fractionnaires. On démontre que le produit de plusieurs fractions est une fraction qui a pour numérateur le produit des numérateurs et pour dénominateur le produit des dénominateurs de ces fractions. — Diviser un nombre entier ou fractionnaire, appelé dividende, par un autre appelé diviseur, c'est trouver un nombre appelé quotient qui, multiplié par le diviseur, donne le dividende; la division des fractions se fait en multipliant le dividende par le diviseur *renversé*, c.-à-d. par une fraction dont le numérateur est égal au dénominateur du diviseur, et vice versa. Tous les traités d'arithmétique contiennent les règles détaillées du calcul des fractions; nous n'insisterons pas davantage sur ce point.

Comme l'on a donné des fractions plusieurs définitions, je me crois obligé de dire qnelles sont les raisons qui m'ont fait adopter celle que je viens de donner. Un grand nombre de personnes pensent que les définitions sont tout à fait arbitraires : je ne le crois pas; je pense, au contraire, que beaucoup de définitions ont simplement pour but de fixer avec précision le sens d'un mot dont on a déjà une notion souvent assez complète, afin de permettre d'employer ce mot dans le raisonnement. Il est certain que tout le monde sait que un tiers, trois quarts... sont des fractions, et il n'est pas besoin d'avoir cultivé les sciences mathématiques pour savoir ce que c'est que la moitié d'un gâteau; un enfant de deux ans ne s'y trompera pas. Si l'on veut donner une définition du mot fraction, il faut évidemment que l'ignorant qui lira cette définition puisse se dire : « Hé bien! oui, c'est bien cela que je pensais. » En tâchant de nous conformer le plus possible à ces principes, nous dirons qu'une fraction est un nombre qui sert à désigner des quantités qui résultent de l'addition de parties égales de l'unité; cette définition comprend comme cas particulier les nombres entiers eux-mêmes; mais, loin d'être un inconvénient, c'est là souvent un grand avantage. Pourquoi, dira-t-on, prendre tant de précautions pour donner une définition aussi simple et que l'on trouve dans tous les traités d'arithmétique? A cela je répondrai que des savants, connus par des travaux importants, ont jugé à propos de donner d'autres définitions du mot fraction; parmi toutes ces définitions, je choisirai la plus bizarre : « Une fraction est l'ensemble de deux entiers, rangés dans un ordre déterminé, sur lequel on fait certaines conventions relatives aux opérations. » Au point de vue rigoureusement logique, il est sans doute permis de donner une pareille définition du mot fraction, mais je nie qu'elle soit accessible à de jeunes esprits et qu'elle soit empreinte de ce caractère de simplicité que l'on recherche dans les méthodes d'enseignement. Pour quelques savants, les mathématiques sont un jeu de logique; d'autres y voient autre chose : plus terre à terre que les premiers, ils cultivent les sciences pour leurs applications et aussi pour se former le jugement. Prenons garde! On peut avoir l'*esprit faux*, c.-à-d. se former une conception étrange du monde réel, tout en raisonnant juste sur des données particulières.

Fractions de fractions. — On appelle ainsi les quotients non effectués de deux nombres entiers ou fractionnaires : telle est l'expression $\frac{a}{b}$ où a et b sont des nombres fractionnaires. Le calcul des fractions de fractions est soumis aux mêmes règles que le calcul des fractions ordinaires.

Fractions décimales. — On appelle fraction décimale une fraction dont le dénominateur est 10 ou une puissance de 10; il n'y aurait rien de particulier à dire sur ces fractions, s'il ne se présentait pas pour les représenter une notation particulière. Les fractions décimales ou nombres décimaux peuvent s'écrire en suivant les mêmes règles que pour écrire les nombres entiers; il suffit en effet de convenir qu'un chiffre placé à la droite d'un autre exprime des unités dix fois plus faibles; une virgule sépare la partie entière (qui peut être nulle) d'un nombre décimal, de la partie fractionnaire proprement dite. Pour la théorie des fractions décimales, nous renverrons le lecteur aux traités élémentaires d'arithmétique.

Fractions périodiques. — On appelle fractions décimales périodiques celles dans lesquelles à partir d'un certain moment les mêmes chiffres se reproduisent indéfiniment et dans le même ordre; ces fractions sont en réalité des progressions géométriques, et c'est à cette théorie que l'on devrait logiquement rapporter celle des fractions périodiques. On appelle période l'ensemble des chiffres qui se reproduisent dans le même ordre. La fraction est périodique simple quand la période commence immédiatement après la virgule, elle est périodique mixte dans le cas contraire. Une fraction périodique simple est égale à une fraction ordinaire dont le numérateur est la période et dont le dénominateur est un nombre formé d'autant de 9 qu'il y a de chiffres dans la période; cela est évident si l'on observe que la valeur de la fraction périodique est celle d'une progression géométrique illimitée dont la raison est l'unité divisée par une puissance de 10 marquée par le nombre des chiffres de la période, et dont le premier terme est la période divisée par la raison. Une remarque analogue montre que la valeur d'une fraction périodique mixte est égale à une fraction dont le numérateur est égal à un nombre formé de la partie non périodique suivi d'une période diminuée d'un nombre égal à la partie non périodique et dont le dénominateur est un nombre formé d'autant de 9 qu'il y a de chiffres dans la période suivis d'autant de zéros qu'il y a de chiffres non périodiques. Exemples :

$$0{,}27\,27\,27\ldots = \frac{27}{99} = \frac{3}{11},$$

$$0{,}58127\,27\,27. = \frac{58127 - 581}{99000} = \frac{57546}{99000}.$$

Quand on divise un entier par un autre, trois cas peuvent se présenter : 1° le quotient réduit en décimales peut se terminer; 2° il peut être périodique simple; 3° il peut être périodique mixte. Supposons le dividende et le diviseur premiers entre eux (ce que l'on peut toujours faire) le premier cas se présentera quand le diviseur ne contiendra que les facteurs premiers 2, 5, le second cas se présentera quand le diviseur ne contiendra ni facteurs égaux à 2, ni facteurs égaux à 5, enfin le quotient sera mixte si le diviseur contient, outre les facteurs 2 ou 5, d'autres facteurs premiers.

Fractions algébriques. — Les fractions algébriques sont des expressions de la forme $\frac{a}{b}$ dans lesquelles a et b peuvent être des quantités algébriques quelconques. — Elles jouissent des mêmes propriétés que les fractions ordinaires.

Fractions rationnelles, Fractions simples. — On appelle fractions rationnelles des fractions dont les deux termes sont des polynomes entiers; ordinairement le numérateur est supposé de degré inférieur au dénominateur (V. Décomposition). — On appelle fractions simples des fractions de la forme

$$\frac{A}{(x-a)^m}, \quad \frac{Px+Q}{[(x-\alpha)^2+\beta^2]^n},$$

A, a, n, P, Q, α, β désignant des quantités indépendantes de x; m et n sont entiers et positifs. — Toute fonction rationnelle de x est décomposable en polynome entier et en une somme de fractions simples. — Un certain nombre de fonctions transcendantes sont développables en séries dont les termes sont des fractions simples. H. Laurent.

II. Tactique. — On appelle fraction constituée une troupe envisagée isolément, mais avec ses chefs de tout grade et formant un tout. La plus petite fraction constituée est l'escouade dans l'infanterie et la cavalerie, la brigade dans la gendarmerie; viennent ensuite : la section, le

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

peloton, la compagnie, l'escadron ou la batterie, le bataillon, etc. Autrefois, par crainte des désertions en masse, on évitait de commander de service des fractions constituées, et les postes, grand'gardes, piquets, détachements, etc., étaient toujours formés d'hommes pris dans les différentes fractions des régiments. Aujourd'hui c'est ordinairement par fractions constituées que les troupes marchent pour les différents services.

FRACTIONNAIRE (Nombre). Synonyme de fraction. Un nombre fractionnaire est souvent supposé plus grand que un ; une fraction proprement dite, au contraire, est supposée inférieure à un.

FRACTURE. I. Chirurgie. — On donne le nom de fracture à la solution de continuité d'un os. Les causes des fractures sont des violences extérieures, directes ou par contre-coups, ou des efforts. La solution de continuité peut aller d'une simple fissure à une séparation complète de l'os en deux ou plusieurs parties. Le périoste, dans le cas de fracture, est presque toujours déchiré ou décollé. Les os spongieux sont souvent écrasés, les os larges sont fracturés obliquement, transversalement avec des dentelures plus ou moins prononcées. Les parties séparées des os longs fracturés se déplacent dans le sens de leur longueur en chevauchant ou en formant un angle, ou se déplacent par rotation. Les parties séparées des os courts ou des extrémités des os se pénètrent parfois partiellement.

Les signes d'une fracture sont de deux sortes : ceux que l'on peut percevoir à distance : douleur exprimée par le blessé, membre déjeté d'une façon anormale, déformé, empâté, raccourci ; impossibilité de le mouvoir ; ceux que l'on reconnaît par le toucher : douleur provoquée, mobilité anormale, saillie des fragments sous la peau, crépitation.

La compression et la blessure des parties molles par les os brisés, des contusions superficielles sur le membre blessé, des complications inflammatoires sont les signes pathologiques des fractures. — Le tissu osseux est, après les tissus épidermiques, celui qui répare le plus complètement ses pertes de substance. Dans les fractures, les extrémités cassées se réunissent par une cicatrice osseuse qui a d'abord des caractères particuliers, mais qui, plus tard, ressemble à la substance osseuse elle-même. Pour que la consolidation ait lieu, les deux extrémités de l'os fracturé doivent être maintenues, autant que possible, en contact. La cicatrice osseuse se forme même quand l'écartement n'est pas porté trop loin. Dans la consolidation des fractures, les matériaux de réparation sont fournis par le plasma exhalé des vaisseaux de toutes les parties vasculaires voisines, c.-à-d. de l'os lui-même, du périoste, des muscles, du tissu cellulaire, etc. C'est le *cal*. Vers le douzième jour il commence à se former dans les fractures sans plaies et beaucoup plus tard dans les fractures ouvertes avec plaies et esquilles.

Le chirurgien qui a affaire à un membre fracturé doit l'explorer avec douceur, sans secousse, régulièrement et en évitant les transports faits sans immobilisation partielle, afin de ne pas provoquer de déplacement des pointes de fragments qui pourraient déchirer les parties molles, occasionner de vives douleurs, des spasmes, des ruptures vasculaires, etc. — Il faut donc enlever le vêtement qui recouvre le membre fracturé sur les lignes de couture en le maintenant immobile, puis on lui imprime de petits mouvements réguliers communiqués pour constater la fracture, si elle n'est pas apparente de prime abord. Les deux indications principales du traitement des fractures sont : la *réduction*, l'*immobilisation*. La réduction comprend trois temps, l'*extension*, la *contre-extension*, la *coaptation*. Pour le premier temps, un aide attire à lui le fragment inférieur, un autre fait la contre-extension en portant en sens inverse le fragment supérieur. Pendant que les fragments sont ainsi écartés par deux forces contraires qui domptent la résistance musculaire et combattent les déplacements osseux, le chirurgien met en contact les deux bouts et les coapte. L'extension doit toujours être lente, continue et faite dans l'axe du membre ; pour la jambe, le point d'appui de l'extension sera le talon, qui se prend à pleine main gauche, tandis que la droite saisit le pied, le pouce sous la plante, les doigts sur le dos ; pour la cuisse, c'est encore le talon qui est encore le point d'appui aidé quelquefois d'une traction au-dessus du genou ; pour l'avant-bras on saisit le poignet ; pour l'humérus, on tire sur le coude fléchi. La contre-extension se fait également lente, continue et régulière, en prenant à deux mains le segment du membre sus-jacent à la fracture. On ajuste ainsi les deux fragments suivant leurs surfaces de rupture et on les coapte. S'il y a difficulté de vaincre les spasmes musculaires et le chevauchement, il faut avoir recours au chloroforme.

L'immobilisation est la seconde indication du traitement des fractures ; « le squelette intérieur fait défaut, on y supplée par un squelette extérieur » (Forgue et Reclus). D'où la multiplicité des appareils à fractures, chacun ayant ses indications, ses avantages dans tel ou tel cas particulier (V. Appareil). En principe, il faut étayer les fragments à maintenir par des tuteurs, ou attelles, placés le long du membre fracturé, au point où elles ne peuvent pas causer de compression vasculaire ou nerveuse (planchettes en bois, attelles ou treillis métallique, toile métallique, attelles en tôle perforée, — celle-ci étant plus malléable que le bois et pouvant prendre la courbure du membre fracturé ; — attelles en zinc, paille, gutta-percha, feutre, carton, etc. Puis on les roule dans un morceau d'étoffe (drap fanon), dont la largeur correspond à peu près au double du tour du membre, et sa longueur à celle du segment fracturé ; enfin, on les solidarise. — On immobilise aussi les membres fracturés dans des gouttières prêtes à l'avance, en bois, en lames métalliques, en fil de fer, en substances durcies, ouatées ou rembourrées, préservées des souillures par des tissus imperméables, du taffetas gommé, du mackintosch.

L'immobilisation a une durée qui varie suivant les soins apportés au traitement, l'âge, l'état général du sujet, la disposition des fragments osseux, le genre de fracture. Mais cette immobilisation que l'on avait considérée jusqu'à ces dernières années comme une condition *sine qua non* d'une bonne réunion des fragments a été battue en brèche par Lucas-Championnière et son école. Il a montré qu'on doit substituer le massage immédiat et la mobilisation précoce à l'ancien mode, et qu'on obtient ainsi une guérison plus rapide et des résultats fonctionnels supérieurs. Une bonne règle consiste à immobiliser les fragments, tout en mobilisant les muscles, les tendons et les jointures ; le massage immédiat et la mobilisation précoce, manœuvres qui maintiennent l'intégrité des agents actifs du membre, sont fort souvent compatibles avec une immobilisation suffisante des fragments. Dans les fractures de l'extrémité inférieure du péroné et du radius, de l'extrémité externe de la clavicule, intra-deltoïdienne de l'humérus, pénétrante du col du fémur, où l'engrènement des fragments ou l'existence de ligaments solides maintiennent en contact les deux bouts immobiles et sans tendance au déplacement, le massage est utile, l'immobilisation prolongée nuisible. Dans les fractures où la mobilité est peu considérable et le déplacement presque nul (côtes, fracture sus-malléolaire, ruptures isolées du cubitus et du radius à l'avant-bras, où l'un des deux os forme attelle), un massage immédiat avant tout appareil, puis l'application d'une attelle plâtrée enlevée au quinzième jour, la mobilisation précoce des jointures voisines donnent des résultats excellents. Dans les fractures à fragments essentiellement mobiles attirés et séparés par des muscles puissants (celle des deux os de la jambe, des deux os de l'avant-bras, celle du fémur, de l'humérus), si l'on veut une consolidation correcte, sans cal vicieux, il faut maintenir la fracture réduite par un appareil à demeure, et la mobilisation précoce, le massage semblent compromis. Il n'en est rien la plupart du temps ; mais il n'en est pas besoin, les mouvements spontanés qu'exerce alors le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

membre traité par l'extension continue laissant la jointure et le foyer traumatique à découvert sont suffisants pour maintenir le libre jeu des jointures et la bonne nutrition des muscles.

Parfois le cal est en retard pour se consolider, ou bien la consolidation ne se fait pas du tout ; il faut alors traiter les diathèses, tonifier le blessé, activer la circulation périphérique par le pétrissage, l'exposition à l'air. Les médications spécifiques trouveront leurs indications. On peut encore exciter les bouts de fragments par le frottement, la percussion, la marche dans un bandage inamovible solide ; on emploie encore l'acupuncture, la galvanopuncture interfragmentaire. La méthode de *congestion artificielle*, d'hyperémie par compression élastique, favorise bien la solidification des cals retardants, en suractivant le processus ossifiant au voisinage de la pseudarthrose (Helferich, de Griefswald). Si l'interposition d'un faisceau musculaire cause le retard du cal, il faut aller réséquer les fragments, bien les fixer, les enclouer, les suturer au fil d'argent par des procédés connus de tous les chirurgiens. Un traitement vicieux donne toujours naissance à un cal vicieux ; c'est pourquoi il faut constamment surveiller la position du membre immobilisé, le pied à angle droit quand il s'agit de la jambe, pour éviter l'équinisme, les rétractions tendineuses. Si le cal est irrémédiablement vicieux, il reste la ressource de l'*ostéoclasie* manuelle ou instrumentale (V. ce mot), qui consiste à briser encore l'os pour obtenir un cal nouveau, lent à se produire cette fois. L'ostéotomie, la résection du cal remédieront aux cals à difformité complexe, en Z, en baïonnette, etc., dont la cassure artificielle est difficile. Si un fragment de nerf est inclus dans le cal et comprimé, pour éviter que cette compression transitoire devienne définitive et soit suivie de paralysie, on résèque le point osseux qui le comprime, pour libérer le nerf.

On appelle *fractures ouvertes* celles qui communiquent avec l'extérieur par une plaie des téguments. Le traitement antiseptique pousse à l'extrême les limites de la conservation. Aujourd'hui on conserve et l'on sauve ; nos prédécesseurs amputaient trop et éprouvaient de nombreux revers. Dr A. Coustan.

II. Géologie (V. Faille et Filon).

Bibl. : Chirurgie. — Forgue et Reclus, *Thérapeutique chirurgicale* ; Paris, 1892, 2 vol.

FRAGA. Ville d'Espagne, prov. de Huesca (Aragon), ch.-l. d'un district de 17 communes, à 27 kil. au S.-O. de Lérida, à laquelle elle est reliée par une belle route, 6,761 hab. Elle est bâtie sur la rive gauche du Cinca, affluent de la Sègre, entre deux montagnes, sur le penchant desquelles elle étage ses rues étroites, tortueuses, mal pavées et ses maisons en ruine. Il n'y a plus que des vestiges de son ancien château fort. Elle a joué un rôle considérable dans l'histoire d'Aragon et a longtemps été occupée par les Maures ; les rues de la ville datent de leur domination, ainsi que la mosquée transformée en église et qui est surmontée d'un très haut minaret carré. E. Cat.

FRAGMENTS (Mus.) (V. Opéra).

FRAGNES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. (N.) de Chalon-sur-Saône ; 188 hab.

FRAGON (Bot.) (V. Ruscus).

FRAGONARD (Jean-Honoré), peintre et graveur français, né à Grasse en 1732, mort à Paris le 22 août 1806. Il vint à Paris à dix-huit ans. Sa famille ayant été ruinée par un procès, il entra chez un notaire pour gagner sa vie bien modestement. Sa vocation se faisait jour déjà, mais sa mère n'en fut pas ennemie ; elle le présenta chez Boucher qui, trop absorbé pour prendre des débutants, ne voulut pas se charger du jeune élève. Chardin l'accepta, et peu de temps après, Fragonard se représenta chez Boucher qui, cette fois, étonné de ses progrès, l'admit dans son atelier. Il concourut pour le prix de Rome, qu'il obtint en 1752 avec le sujet : *Jéroboam sacrifiant aux idoles*. A Rome, Fragonard se lia avec Hubert Robert. Les maîtres du XVIIe siècle, et particulièrement Tiepolo, l'influencèrent beaucoup. Ce fut alors qu'il voyagea en Italie et en Sicile avec son ami Hubert Robert et Saint-Non, amateur de talent, qui grava lui-même une grande partie du *Voyage de Naples et de Sicile*. Revenu à Paris, Fragonard exécuta et exposa sa *Callirhoé* au Salon de 1765. Ce tableau le fit entrer à l'Académie. Le sujet représente le grand prêtre Corésus s'immolant pour sauver Callirhoé. Le roi avait commandé cette toile pour être exécutée en tapisserie aux Gobelins. Elle avait été payée 2,400 fr. Il paraît même que les difficultés suscitées par M. de Marigny, surintendant des beaux-arts, pour le payement de cette œuvre, dégoûtèrent tout à fait Fragonard des travaux officiels. Les amateurs se disputèrent alors ses compositions originales et élégantes. Il entreprit avec un financier de ses amis, fermier général, un second voyage en Italie où il exécuta beaucoup de dessins ; son compagnon se les appropria et aima mieux payer 30,000 fr. que de les lui restituer. En 1765, Fragonard exposa un *Paysage* et *l'Absence des père et mère mise à profit*, sujet déjà égrillard où un jeune garçon donne un baiser à une jeune fille. Boucher étant mort, le succès de Fragonard ne fit que grandir ; il fut chargé par Mme Dubarry de peindre divers sujets dans un des salons de Louveciennes ; il exécuta quatre panneaux représentant *les Amours des bergers*. En 1773, la Guimard lui demanda de décorer une pièce de son hôtel. Il commença un plafond ; la Guimard, peu experte sans doute en matière d'art et se défiant de son propre jugement, soumit son œuvre à un jury d'amateurs. Fragonard s'en vengea simplement en faisant la caricature de la dame dans le tableau. Elle se fâcha et ce fut David qui termina le travail décoratif du boudoir de la Guimard. Fragonard était logé au Louvre, où il avait arrangé son atelier à sa guise ; il travaillait sans relâche et vendait fort cher. Contrairement à beaucoup d'artistes de notre époque, il ne voulut pas spécialiser son talent et se montra supérieur dans tous les genres. Le public connaît surtout de lui *le Verrou*, *le Baiser à la dérobée*, *la Gimblette*, *le Pot au lait*, et beaucoup d'autres sujets provocants, tels que ses illustrations des *Contes* de La Fontaine. Mais Fragonard fit aussi des paysages d'après nature ; réaliste à sa manière, il sut également s'intéresser à la vie des humbles et *l'Heureuse Mère*, *le Berceau*, *l'Heureuse Fécondité* se distinguent par une sentimentalité de bon ton qui fait un peu songer à Greuze. Son imagination l'entraîna même vers des sujets religieux, comme *l'Adoration des mages*, et il traita les différents genres avec la même aisance, qu'il s'agît de l'histoire sainte, des grands spectacles de la nature comme *l'Eruption du Vésuve*, ou de scènes amusantes comme *les Chiens savants*. Pastel, aquarelle, gouache, encre de Chine, gravure et miniature, tout lui fut familier ; mais ce grand artiste, qui vendit tant d'œuvres en France, en Russie et en Angleterre, ne sut pas assurer son avenir. La Révolution le ruina ; aussi bien le triomphe de l'école classique de David lui avait porté un coup funeste dès 1780, et la solennité pompeuse des Romains et des Grecs faisait oublier les mièvreries amoureuses de ses personnages. Oublié après sa mort, il fut remis en lumière par M. Walferdin au milieu du XIXe siècle.

Fragonard a signé ses œuvres tantôt de son nom, tantôt de l'abréviation : *Frago*. Citons, parmi les artistes qui ont gravé son œuvre : Danzel, Flipart, Saint-Non, Beauvarlet, Halbon, de Launay, Macret, Mathieu, Miger, Vidal, Ponce, etc. Si dans ses grands sujets classiques il manque un peu d'originalité, si dans ses paysages il n'a qu'une nature trop souvent élégante et décorative (comme du reste tous les artistes de son siècle), Fragonard est demeuré inimitable dans les sujets de genre, où il a mis tout l'esprit et toute la grâce des talents purement français et où se remarquent particulièrement la finesse de ses tons et l'élégance personnelle de son dessin. Ch. Grandmougin.

Bibl. : Baron Roger Portalis, *Honoré Fragonard, sa vie et son œuvre* ; Paris, gr. in-8, avec 200 illustr.

FRAGONARD (Alexandre-Evariste), peintre et sculpteur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

français, fils du précédent, né à Grasse en 1780, mort à Paris le 10 nov. 1850. Il n'hérita guère de son père que le sentiment classique des compositions historiques. Citons parmi ses tableaux : *François Ier armé chevalier par Bayard* (plafond du Louvre); *Henri IV et Sully chez Gabrielle d'Estrées; les Bourgeois de Calais; Marie-Thérèse montrant son fils aux Hongrois; la Bataille de Marignan; les Funérailles de Masaniello; François Ier recevant le Primatice* (plafond du Louvre); *Jeanne d'Arc sur le bûcher; Le Tasse lisant la Jérusalem*. Subissant le sort de la plupart des imitateurs de David, Fragonard ne put lutter contre l'avènement du romantisme; appartenant à une école finissante où l'histoire avait toujours quelque chose de froid et de pompeux, il fut vaincu par la révolution artistique dont Delacroix était le protagoniste. A l'encontre de son père, que David avait fait passer de mode et qui avait été la victime des classiques, il fut, lui, celle des romantiques. Parmi ses sculptures, citons le bas-relief qu'il avait exécuté pour servir de fronton à la Chambre des députés. Cette composition en stuc a disparu aujourd'hui pour faire place à l'œuvre d'un autre artiste, Cortot. On doit aussi à Fragonard une statue colossale de *Pichegru*. Il travailla beaucoup dans ses dernières années pour la manufacture de Sèvres où son fils *Hippolyte-Evariste-Etienne* (1806-76) fut également employé comme peintre, avec succès. Ch. Grandmougin.

FRAGUIER (L'abbé Claude-François), érudit français, né à Paris le 28 août 1666, mort à Paris le 31 mai 1728. Entré en 1683 dans la Compagnie de Jésus, il professa à Caen, puis fit sa théologie à Paris. Très répandu dans le monde littéraire, il fréquentait surtout les salons de Ninon de Lenclos et de Mme de La Fayette. Il entra, en 1705, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres et en 1708 à l'Académie française. Il fut un des rédacteurs les plus assidus du *Journal des Savants*. Il a laissé un grand nombre de *Mémoires* intéressants, principalement sur des questions de littérature ancienne, publiés dans le *Recueil de l'Académie des inscriptions*, des *Poésies latines* (Paris, 1729, in-12), recueillies par l'abbé d'Olivet, notamment un poème élégiaque sur la morale païenne : *Mopsus seu schola platonica de hominis perfectione* (Paris, 1721, in-12), un *Eloge de Roger de Piles* (Paris, 1715, in-12), etc. Parmi ses mémoires il faut mentionner spécialement une curieuse *Dissertation sur l'ironie de Socrate, sur son prétendu démon familier et sur ses mœurs* (*Mém. de l'Ac. des inscr.*, 1723, t. IV).

FRAHIER. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Champagney; 1,125 hab.

FRÄHN ou **FRÆHN** (Christian-Martin), orientaliste russe, d'origine allemande, né à Rostock (Mecklembourg) le 4 juin 1782, mort à Saint-Pétersbourg le 16 août 1851. Après avoir étudié l'orientalisme à Rostock sous Tychsen, et ailleurs, il fut nommé, en 1807, professeur de langues orientales à l'université de Kazan; en 1817, il devint membre de l'Académie des sciences et directeur du Musée asiatique; il a enrichi et mis en ordre les collections romaines et les manuscrits orientaux. Dans de nombreux écrits rédigés en allemand, en latin et en français, il a puissamment contribué à élucider les origines de la Russie et ses rapports avec les peuples allogènes. Les principaux sont : *Numophylacium orientale Pototianum* (Kazan, 1813); *De Titulorum... quibus Chani Hordæ aureæ usi sunt origine* (*ibid.*, 1814); *De Academiæ imperialis museo numario* (*ibid.*, 1818); *Beitræge zur mohammedanischen Münzkunde* (Saint-Pétersbourg, Berlin, 1819); *Ueber die Russen und Chazaren* (Saint-Pétersbourg, 1819); *Novæ Symbolæ ad rem numariam Muhammedanorum* (Petropoli, 1819); *De Chazaris* (*ibid.*, 1822); *Ibn Foszlans und anderer Araber Berichte über die Russen* (*ibid.*, 1823); *De Musei Sprewitziani numis kuficis... commentationes duæ* (*ibid.*, 1825); *Numi muhammedani qui in Academiæ imperialis museo asiatico asservantur* (*ibid.*, 1826), publication importante, connue sous le nom de *Recensio numorum muhammedanorum*, à laquelle sert de complément l'ouvrage posthume de l'auteur, édité par Dorn avec une biographie et une bibliographie complète : *Nova Supplementa* (*ibid.*, 1855–1877, 2 vol.); *Die æltesten arabischen Nachrichten über die Wolga-Bulgaren* (*ibid.*, 1832); *Ueber die ehemalige Stadt Ukek* (*ibid.*, 1835); *Ueber zwei Inschriften in Nachitschewan* (*ibid.*, 1837); *Ueber ein merkwürdiges Volk des Kaukasus* (*ibid.*, 1838); *Rapports concernant les collections orientales de l'Académie impériale* (*ibid.*, 1838); *Ein neuer Beleg dass die Gründer des russischen Staats Nordmannen waren* (*ibid.*, 1838); *Sammlung kleiner Abhandlungen die mohamedanische Numismatik betreffend* (Leipzig, 1839); *Neue Sammlung kleiner Schriften* (Saint-Pétersbourg, 1844); *Indications bibliographiques relatives pour la plupart à la littérature historico-géographique des Arabes, des Persans et des Turcs*, en russe et en français (*ibid.*, 1845). On trouve également des mémoires de lui dans le *Journal asiatique* de Paris. Frähn est le premier qui ait démontré l'importance des études orientales pour la connaissance des origines russes. L. Leger.

FRAI. I. Zoologie (V. Œuf).

II. Monnaie (V. Monnaie).

FRAICHOT ou **FRESCHOT** (Casimir), littérateur et historien français, né à Morteau (Franche-Comté) vers 1640, mort à Luxeuil le 2 oct. 1720. Entré dans la congrégation bénédictine de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, il y avait fait profession le 20 mars 1663, à Saint-Vincent de Besançon. Louis XIV ayant conquis cette ville en 1674, Fraichot partit pour Rome, y demeura quelque temps comme hôte à Saint-Paul-hors-les-murs, passa ensuite à Saint-Procul de Bologne, et fut admis, en 1689, à l'abbaye du Mont-Cassin. Ayant déposé le froc monastique, il se retira, vers 1704, à Utrecht, où il enseigna les belles-lettres et l'histoire. Cependant il voulut finir ses jours sous l'habit de la congrégation dont il faisait partie dans sa jeunesse; cet habit lui fut rendu à Luxeuil, où il mourut en travaillant à une histoire de ce roi Louis XIV qu'il avait maudit jadis comme conquérant de la Franche-Comté. « Les écrits de ce religieux, dit le bibliographe Barbier, peuvent se partager en trois classes : ceux qu'il a publiés en latin, en vers ou en prose; ceux qu'il a composés ou traduits en italien; enfin ceux qu'il a fait paraître en français. » La bibliographie que Barbier en a donnée comprend les titres de trente-cinq ouvrages qui sont certainement de cet auteur, et de cinq autres qui lui ont été attribués. « Tous ces ouvrages, dit dom Calmet, sont une preuve de la fécondité de dom Fraichot, mais non de son exactitude. » Les moins oubliés de ses écrits sont ceux qui se rapportent au congrès et à la paix d'Utrecht, en 1713. Auguste Castan.

Bibl. : D. Calmet, *Biblioth. de Lorraine;* supplément, col. 23-25. — Barbier, *Examen crit. des dictionnaires*, I, pp. 351-357.

FRAIGNOT-ET-VESVROTTES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Grancey; 128 hab.

FRAIKIN (Charles-Auguste), sculpteur belge, né à Heerenthals, province d'Anvers, le 14 juin 1819. Entré à l'Académie de Bruxelles, il fut obligé de renoncer à l'art pour devenir médecin, puis retourna à l'Académie. Sa *Vénus à la Colombe* lui fit d'un seul coup une réputation méritée. *L'Amour captif*, qui représentait Vénus et l'Amour, exécuté en 1845, parut à l'exposition de Londres en 1851. Il a traité à peu près tous les genres. Ses principaux ouvrages sont : onze statues à l'hôtel de ville de Bruxelles; *la Vierge; la Vénus anadyomène; le Triomphe de Bacchus;* le tombeau de la reine des Pays-Bas à Ostende; *Eymont et Horn*, sur la grande place de Bruxelles (1864).

FRAILLICOURT. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Chaumont-Porcien; 536 hab.

FRAIMBOIS. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Gerbéviller; 436 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FRAIN. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche ; 368 hab.

FRAIPONT (Gustave), peintre et graveur belge contemporain, né à Bruxelles en 1849. Fixé à Paris, il s'est fait connaître par des lithographies à la plume, d'après divers artistes modernes, qu'il a exposées aux Salons de 1877 à 1883. L'une de ces reproductions, *A la plus Belle*, d'après Vinea, lui a valu une mention au Salon de 1882. Il exposa ensuite des eaux-fortes originales et des aquarelles remarquables de justesse de tons. Les principaux journaux illustrés de Paris publient ou ont publié des dessins de cet artiste ingénieux, au talent si parisien : l'*Illustration*, le *Paris illustré*, le *Monde illustré*, l'*Univers illustré* en contiennent. Mais c'est surtout par les ouvrages qu'il a complètement illustrés lui-même que M. Fraipont s'est acquis une réputation durable : les plus remarquables sont : *les Bêtes à Paris* (1886); *les Environs de Paris* (500 dessins, 1886); *les Environs de Rouen* (1889). Il a aussi publié divers petits opuscules sur la partie technique du dessin et de la peinture. Ad. T.

FRAIS. I. Droit civil.— On entend par frais de justice, d'une façon générale, les dépenses que nous sommes obligés de faire, lorsque nous voulons mettre en mouvement les pouvoirs institués par le législateur pour la reconnaissance ou la sauvegarde de nos droits. Mais plus particulièrement dans la langue juridique, les frais et dépens sont les dépenses légales que nous exposons à l'occasion d'un procès et que la partie perdante est tenue de rembourser à celle qui gagne. L'énormité des frais de justice a été attaquée très vivement et avec raison. Le législateur, partant de ce principe que tout procès révèle l'existence d'une richesse, a créé des impôts très lourds et qui ont surtout le défaut de grever plus fortement les petits procès. Les causes les plus notables de l'élévation exagérée des frais de justice, sont : les droits d'enregistrement et de timbre qui depuis leur création ont été s'élevant chaque fois que les besoins s'en sont fait sentir pour le Trésor, et la vénalité des offices ministériels qui impose annuellement une charge de 220 millions environ aux justiciables. Nous sommes donc bien loin du principe de la justice gratuite proclamé par l'Assemblée constituante.

Historique. — Le principe que les dépens du procès sont supportés par la partie qui succombe est posé dans le droit romain à la loi 13 au code *De Judiciis*, § 6 : *Sive autem alterutra parte absente, sive utraque praesente lis fuerit decisa, omnes judices qui sub imperio nostro constituti sunt, sciant victum in expensarum causa victori esse condemnatum*... Ce principe, méconnu chez nous dans les premiers temps de la féodalité à l'époque où les contestations étaient vidées en champ clos dans un duel judiciaire, reparut au XIIIe siècle, après l'abolition de cette pratique barbare par saint Louis. Boncenne (t. II, p. 537) nous rapporte que « cil qui perdait son procès devait rendre à l'autre ses dépens et ses coûts ». Malgré cela, ce principe n'exista que comme usage jusqu'à la grande ordonnance de 1667, qui, dans son titre 31, art. 1, décide que « toute partie soit principale ou intervenante qui succombera, mesme aux renvois, déclinatoires, évocations ou règlemens de juges, sera condamnée aux dépens indéfiniment, nonobstant la proximité ou autres qualités des parties, sans que, sous prétexte d'équité, partage d'avis, ou pour quelque autre cause que ce soit, elle en puisse estre déchargée... ». La plus grosse partie des dépens à cette époque et jusqu'à la Révolution, outre les émoluments attribués aux procureurs et aux avocats et les droits perçus par le Trésor, était représentée par les *épices* (V. ce mot).

Ajoutons à cet historique que, en matière criminelle, le principe général que les dépens sont à la charge de la partie qui succombe était également appliqué. S'il y avait une partie civile au procès, c'était elle qui faisait les avances, sinon c'était le roi qui les prélevait sur les revenus de ses domaines ; il rentrait dans ses débours grâce au droit de confiscation des deux tiers. Dans le droit intermédiaire, le droit de confiscation fut supprimé, et la loi des 20-27 sept. 1790 imposa au Trésor public la charge d'acquitter tous les frais de poursuite. Une loi postérieure du 18 germinal an VII décidait que l'Etat n'avait de recours contre le prévenu ou l'accusé que dans le cas où il était condamné.

Procédure civile. — L'art. 130 du C. de procéd. civ. dispose : « Toute partie qui succombe sera condamnée aux dépens. » On n'est pas d'accord en doctrine sur le caractère qu'il faut attribuer à cette condamnation : certains auteurs y voient l'application d'une peine infligée par la justice au plaideur téméraire, et ils en tirent cette conséquence que la condamnation aux dépens doit être prononcée d'office par le juge, encore bien que la partie gagnante ne l'ait pas demandée dans ses conclusions. C'est l'opinion de Rousseau et Laisney (*Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile*, v° *Dépens*, n° 30 *bis*), c'est aussi l'opinion admise par la jurisprudence (Cass., 5 déc. 1838; Dall., *Répertoire*, v° *Frais et dépens*, n° 33, et Cass., 22 août, 1871, Dall., *Pér.*, 1871, 1, 228). D'autres auteurs soutiennent que la dette des dépens naît d'un quasi-contrat, qu'il se forme une sorte d'engagement qui lie, même à leur insu, les parties qui se présentent devant la justice; que par suite elle forme une dette distincte sur laquelle le tribunal n'a pas à statuer d'office, en l'absence de conclusions formelles, sans violer le principe de l'art. 480, § 3, du C. de procéd. civ. qui lui interdit de statuer *ultra petita;* c'est l'opinion de Bioche (v° *Dépens*, n° 46) et de MM. Boitard et Glasson (*Leçons de procédure civile*, t. I, p. 276).

L'obligation au payement des dépens comprend les débours : droits de timbre (loi du 23 avr. 1871), d'enregistrement (loi du 22 frimaire an VII) et de greffe (loi du 21 ventôse an VII) perçus par le Trésor public, et les émoluments des officiers ministériels alloués par des tarifs (avoués, notaires, greffiers, huissiers, commissaires-priseurs, etc.). Il faut en exclure au contraire tous les faux frais (honoraires d'avocats ou d'avoués, rédaction de mémoires, frais frustratoires, etc.) qui sont supportés par la partie qui les a faits. Les émoluments n'entrent que pour une part assez faible dans les frais, comparativement aux débours qui sont très élevés. Lorsque le procès est dirigé contre plusieurs parties qui ont un intérêt commun, si elles viennent à succomber, le jugement doit faire entre elles la répartition des dépens, sinon ils sont supportés par tête. Ce principe doit recevoir son application, même dans l'hypothèse où il s'agit de plusieurs débiteurs d'une obligation solidaire, car les dépens ne sont pas un accessoire de la dette principale et qu'il est de règle que la solidarité ne présume pas (C. civ., art. 1202; V. en ce sens : Boitard, *op. cit.*, p. 279). Malgré cela, la jurisprudence est fixée dans le sens de l'opinion contraire, lorsqu'il s'agit de débiteurs solidaires (Cass., 11 janv. 1825; *J. Av.*, t. XXIX, p. 71), mais elle n'applique pas la même solution en cas d'obligation indivisible (Cass., 3 nov. 1886 ; Dall., *Pér.*, 1887, I, 157). Le mari qui n'intervient à l'instance que pour autoriser sa femme et qui ne prend personnellement aucune conclusion, ne peut être condamné à partager avec elle les dépens ; il ne pourrait l'être que s'il avait un intérêt direct et qu'il ait pris part lui-même au procès.

Exceptions au principe posé par l'art. 130 du C. de procéd. civ. Le principe que le perdant est tenu de payer les dépens reçoit un certain nombre d'exceptions : 1° la première est consacrée par la loi du 22 janv. 1851 (art. 14 et 19) sur l'*assistance judiciaire* (V. ce mot). Les droits de timbre et les taxes d'enregistrement ne sont pas perçus provisoirement au profit de l'indigent, et le Trésor fait l'avance des frais des officiers ministériels et des taxes des experts et des témoins. Si l'assisté gagne son procès, les dépens étant à la charge du perdant, il n'y a plus de raison de lui faire remise des débours et émoluments ; si l'assisté succombe, il ne paye que les débours que l'Etat a avancés pour lui. — 2° Le gagnant peut être condamné aux dépens à titre de dommages-intérêts, par application de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'art. 1382 du C. civ., lorsqu'il a employé des moyens dolosifs à l'encontre du perdant, ou qu'il s'est livré contre lui à des poursuites vexatoires et inutiles. — 3° Le ministère public qui succombe dans une instance où il est partie principale, ne peut pas être condamné aux dépens ; en pareil cas, il ne supportera que ses propres frais. C'est une règle qui existait déjà dans l'ancien droit (Jousse, t. II, p. 513 ; Bacquet, *Traité des droits de justice,* ch. VII, nos 19 et suiv.). Elle n'est posée nulle part dans notre loi civile, mais elle est formulée dans le décret du 18 juin 1811, art. 121 à 124, sur le tarif criminel. Cette solution a été déclarée injuste par certains auteurs, car, dit Boitard (*op. cit.*, p. 278), « si grande qu'on suppose l'impartialité du ministère public, cette considération n'empêche pas qu'il ne puisse se tromper et vous faire tort ». Il faut néanmoins reconnaître que ce droit n'existe, au profit du ministère public partie principale, que dans les hypothèses où il n'a pas un intérêt direct engagé au procès, c.-à-d. où il agit comme représentant de la société dans l'intérêt de l'ordre public, de la morale et de l'exécution des lois, pour demander la nullité d'un mariage ou la déclaration d'une interdiction ou d'une absence, par exemple ; et que ce privilège ne trouvera pas son application, lorsque le ministère public représentera l'Etat dans une instance où il se présente comme créancier ou comme propriétaire. — 4° Les frais frustatoires que le juge, de sa seule autorité, rejette de la taxe, ne font pas non plus partie des dépens que doit supporter le perdant ; ils restent à la charge de l'officier ministériel qui les a faits, en vertu de l'art. 1031 du C. de procéd. civ. — 5° Une autre dérogation est apportée par l'art. 132 du C. de procéd. civ. Cet article suppose que le représentant légal d'une personne a compromis les intérêts de cette personne par une mauvaise gestion ; la loi cite « les avoués et huissiers, qui auront excédé les bornes de leur ministère, les tuteurs, curateurs, héritiers bénéficiaires ou autres administrateurs, qui auront compromis les intérêts de leur administration. » Le tribunal pourra, dans ces différents cas, prononcer la condamnation du représentant aux dépens, cela à titre de peine, au profit de l'adversaire du représenté ; c'est par exemple un tuteur qui dans le cours de sa gestion a causé préjudice à un tiers ; le juge au lieu de condamner aux dépens le tuteur ès qualités de tuteur, comme il devrait le faire par application de la théorie de la représentation, le condamnera en son nom ; de sorte que les frais, au lieu d'être supportés par le mineur, seront supportés par le tuteur. — 6° La dernière exception, qui est peut-être aussi la plus importante, a lieu dans les différentes hypothèses où le tribunal peut compenser les dépens en vertu de l'art. 131 du C. de procéd. civ. (V. COMPENSATION DES DÉPENS). — Ajoutons enfin que, parmi les administrations publiques, il en est deux, l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (loi du 22 frimaire an VII, art. 65), et l'administration des contributions indirectes (loi du 5 ventôse an XII, art. 88), qui ne supportent que les frais de papier timbré, de signification et d'enregistrement du jugement, grâce à la procédure spéciale, dite « sur mémoire, que la loi a établie pour elles ».

Distraction des dépens. C'est un bénéfice très important qui peut être accordé par le jugement en vertu de l'art. 133 du C. de procéd. civ. à l'avoué du gagnant qui a avancé les frais de la procédure. Ce bénéfice consiste en ce que cet avoué jouira pour le payement des frais de son client d'une action directe contre le perdant, lui permettant de se faire payer à l'exclusion des créanciers de son client, le gagnant. Eclaircissons cette définition par une hypothèse, et voyons l'avantage qui est conféré à l'avoué lorsqu'il est distractionnaire des dépens. *Primus* intente une action contre *Secundus* et triomphe. *Secundus*, en vertu de l'art. 130 du C. de procéd. civ., est condamné aux dépens ; c'est par hypothèse l'avoué de *Primus* qui a avancé les frais de procédure. Cette avance est garantie par deux débiteurs : *Primus* qui doit rembourser son avoué en vertu des principes du mandat, mais *Primus* peut être insolvable ; le second débiteur, c'est *Secundus*, le perdant, qui est condamné à payer les dépens à *Primus*. Suivant le droit commun, en admettant que l'avoué du gagnant n'ait pas demandé la distraction des dépens, il peut en vertu de l'art. 1166 du C. civ. exercer les droits de son débiteur *Primus* et demander le payement de ses frais à *Secundus* par l'action oblique. Mais il va courir deux dangers : *a*, si *Primus*, son client, a d'autres débiteurs, ces débiteurs pourront en concours avec lui exercer l'action indirecte de l'art. 1166 et il est fort probable que l'avoué, au lieu de toucher le montant de sa créance, ne touchera qu'un dividende ; *b*, l'avoué de *Primus*, agissant du chef de son client, pourra se voir opposer par *Secundus* toutes les exceptions que celui-ci aurait pu opposer à *Primus* lui-même ; si par exemple *Secundus*, débiteur des dépens, est lui-même créancier de *Primus* à un titre quelconque, il pourra opposer à l'avoué de *Primus* l'exception de compensation, comme il aurait pu l'opposer à *Primus*. Le résultat pour l'avoué du gagnant sera dans toutes ces hypothèses qu'il ne rentrera pas ou ne rentrera que pour partie dans le montant de ses avances. Si au contraire l'avoué a demandé la distraction des dépens, il aura contre *Secundus* une action directe qui lui permettra de passer avant les créanciers de son client *Primus*, et il ne pourra pas se voir opposer par *Secundus* les exceptions qui auraient pu paralyser l'action de *Primus*. Tel est l'avantage que présente, pour l'avoué du gagnant, la distraction des dépens.

Le but poursuivi par le législateur en établissant cet avantage qui existait déjà au profit des procureurs dans l'ancien droit, c'est d'encourager les avoués à occuper pour des personnes qui n'ont pas les moyens de faire l'avance des frais d'un procès, alors surtout que la cause leur paraît bonne. Il faut se rappeler, en effet, que l'avoué ne peut être tenu de prêter son ministère si on n'offre de lui verser une provision destinée à faire face aux débours qu'il est obligé de faire. Mais il faut immédiatement ajouter que cet avantage est de droit étroit, puisque l'art. 133 ne l'accorde qu'aux avoués ; qu'il n'est donc pas possible de l'étendre à d'autres officiers ministériels. Les conditions imposées par la loi pour l'obtention du bénéfice de la distraction des dépens, sont : *a*, qu'il existe une dette du chef des dépens : par suite, il ne peut être question de distraction des dépens, lorsque le tribunal les compense en totalité, c.-à-d. quand il laisse à chaque partie la charge de ses frais ; *b*, que la distraction soit demandée par l'avoué dans ses conclusions ; *c*, que l'avoué affirme qu'il a fait l'avance des frais du procès, à l'audience et lors de la prononciation du jugement. La distraction des dépens peut être accordée aussi bien aux avoués d'appel qu'aux avoués de première instance. Lorsque le jugement est frappé d'opposition ou d'appel, ces deux voies de recours suspendant l'exécution, l'avoué distractionnaire doit attendre la solution de la nouvelle instance pour exécuter la condamnation aux dépens, et il pourra arriver que, la décision des premiers juges étant rétractée ou réformée, l'avoué perde le bénéfice qui lui avait été accordé par la première décision des juges. Quant au pourvoi en cassation, il n'est pas suspensif comme l'appel, et l'avoué distractionnaire dont la partie a gagné en dernier ressort pourra faire exécuter la condamnation aux dépens, nonobstant le pourvoi. Il pourra en résulter une situation difficile, si l'on suppose que, la décision en dernier ressort ayant été cassée par la cour suprême, le tribunal de renvoi a donné gain de cause à la partie qui avait perdu d'abord et qui avait payé les dépens à l'avoué de son adversaire. Ainsi, c'est *Secundus* qui a succombé, mais la cour suprême a cassé cette décision et le tribunal de renvoi a donné gain de cause à *Secundus*. A qui *Secundus* pourra-t-il réclamer le remboursement des dépens qu'il a payés indûment à l'avoué de *Primus* ? Est-ce à *Primus*, est-ce à son avoué ? C'est évidemment à *Primus* que cette demande en répétition doit être faite, de telle sorte que l'insolvabilité de *Primus* retombera sur *Secundus* et non sur l'avoué qui a touché ce qui lui était réellement dû.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la qualification que l'on doit donner au bénéfice de la distraction des dépens. Certains ont voulu y voir une subrogation faite par le jugement de l'avoué du gagnant dans les droits de ce gagnant; d'autres une novation par changement de débiteur, d'autres un moyen donné à l'avoué du gagnant de se faire constituer mandataire dans son propre intérêt. Boitard (*op. cit.*, t. I, p. 287) décide que c'est un transport forcé de la créance des dépens fait par le tribunal au profit de l'avoué du gagnant, transport dispensé des formes ordinaires de la cession des créances. Mais cette opinion qui était celle de Pothier dans l'ancien droit (mandat n° 135) se heurte à plusieurs objections très sérieuses : s il y a transport de créance, comment expliquer que cette opération ne soit soumise à aucun droit de mutation? En outre il y aura une anomalie inexplicable en ce que l'action de l'avoué contre le perdant durera trente ans, alors que l'action contre son client se prescrira par deux années. Enfin l'art. 133 du C. de procéd. civ. réserve formellement l'action de l'avoué contre son client, ce qui est contraire au principe que le cédant ne garantit au cessionnaire que l'existence de la créance au jour de la cession et jamais la solvabilité du cédé. Aussi M. Glasson propose-t-il de dire « que c'est un bénéfice de la nature de la saisie-arrêt, avec privilège au profit de l'avoué considéré comme premier saisissant » (*op. cit.*, t. I, p. 288, note). Dans l'ancien droit la saisie-arrêt avait pour effet de créer un privilège au profit du premier saisissant, et la distraction des dépens était une application de cette règle au profit du procureur du gagnant. L'art. 133 a eu pour effet de faire subsister ce privilège de l'avoué distractionnaire à l'encontre des créanciers du gagnant, pour l'engager à ne pas refuser d'occuper pour des clients qui ne peuvent pas faire l'avance des frais. Ainsi tous les inconvénients rappelés ci-dessus, dans le système de Boitard, sont évités. Pourtant M. Garsonnet (*Traité pratique de procédure*, t. III, n° 503, p. 380, note 19), sans prendre parti definitivement pour une solution ou pour une autre, admet qu'on peut voir dans l'art. 133 une application du principe de la saisie-arrêt, mais il n'admet pas que cette saisie-arrêt puisse conférer à l'avoué un privilège.

Liquidation des dépens. Cette matière est traitée dans le titre V, livre V du C. de procéd. civ. (art. 543 et 544) et dans le deuxième décret du 16 févr. 1807 (art. 1 à 8). La liquidation des dépens se fait différemment suivant qu'il s'agit d'une affaire ordinaire ou d'une affaire sommaire. Cette base de distinction donnera souvent lieu dans la pratique à des difficultés, car le domaine des matières ordinaires et des matières sommaires n'est pas bien délimité, l'art. 404 du C. de procéd. civ. étant l'objet de nombreuses controverses. Dans les affaires sommaires, le jugement doit contenir la liquidation des dépens, c.-à-d. le montant de la somme allouée à titre de dépens; de cette règle il résulte que le gagnant armé de la grosse du jugement pourra poursuivre à la fois pour le principal et pour les frais. Dans les affaires ordinaires, au contraire, il peut y avoir plus de complication; les frais sont taxés postérieurement au jugement par un des juges qui y ont assisté; munie de cette taxe, la partie gagnante qui veut poursuivre pour les frais doit se faire délivrer par le tribunal un titre exécutoire spécial et différent de la grosse du jugement, appelé « exécutoire de dépens ». Il va sans dire qu'il devrait être procédé de la même manière en matière sommaire pour les frais postérieurs au jugement. La taxe est faite par le juge conformément à des tarifs dont les plus importants sont : *a*, le premier décret du 16 févr. 1807 : il est divisé par catégories de juridictions et d'officiers ministériels; *b*, le troisième décret du même jour : il a étendu au ressort de toutes les cours le tarif du premier décret qui n'était applicable que dans le ressort de la cour de Paris; *c*, l'ordonnance du 10 oct. 1841, contenant le tarif des ventes judiciaires d'immeubles; *d*, la loi du 26 janv. 1892, sur la réforme des frais de justice. D'autres tarifs moins importants concernent les droits de greffe, des commissaires-priseurs, etc. Notons que, pour la cour de cassation, le tarif actuellement en vigueur est encore le règlement de 1738.

Actions en payement de frais. Les actions en payement de frais ou d'honoraires des avocats, des avoués ou des huissiers contre leurs clients, sont soumises à des prescriptions spéciales (C. civ., art. 2272 et 2273) (V. Prescription).

Droit comparé. — Le principe de la condamnation du perdant aux dépens est admis par presque toutes les législations étrangères. Il est consacré par le code de procédure civile pour l'empire d'Allemagne promulgué le 30 janv. 1877 (V. Glasson, Lederlin et Dareste, *Code de procédure civile pour l'empire d'Allemagne*, traduit et annoté, et *Annuaire de législation étrangère*, année 1878, p. 83); par le code de procédure civile italien du 1er janv. 1866 (V. Allard, *Examen critique du code de procédure civile du royaume d'Italie*, *Revue de droit international*, t. II, pp. 240 et suiv.), et par les lois autrichiennes du 27 avr. 1873 et du 10 mai 1874 (V. Glasson, *Notice sur la loi autrichienne du 27 avr. 1883*, *Bulletin de la Société de législation comparée*, année 1875, p. 220); antérieurement à ces lois, en Autriche, chaque partie conservait la charge de ses frais. Mais ces différentes lois s'écartent de la nôtre sur des points secondaires : en Allemagne et en Italie, on admet le principe de la condamnation d'office aux dépens. En Allemagne, la compensation des dépens ne peut être prononcée par le tribunal pour cause de parenté ou d'alliance, etc. J. Thesmar.

Frais de dernière maladie. — Les frais de dernière maladie sont les sommes dues au médecin, au chirurgien, au pharmacien et au garde-malade, et par les termes « dernière maladie », on ne peut entendre que la maladie dont le débiteur est mort. Le code civil contient à propos des frais de dernière maladie une série de règles importantes : 1° les frais de dernière maladie des personnes à la succession desquelles les enfants se trouvent appelés rentrent dans les charges de la jouissance légale des père et mère (art. 385, § 4); 2° les frais de dernière maladie sont une dette de la communauté entre époux (arg. art. 1409, § 5); ils doivent, par conséquent, se prélever sur la masse dont elle se compose; 3° les frais de dernière maladie sont assurés à ceux à qui ils sont dus, concurremment par un privilège général sur les meubles et subsidiairement sur les immeubles, lequel privilège s'exerce après ceux des frais de justice et des frais funéraires, et avant ceux des salaires des gens de service et des fournitures de subsistances (art. 2101). Louis André.

Frais funéraires. — Dans l'ancien droit existaient de grandes dissidences sur le point de savoir si telles ou telles dépenses devaient être considérées comme frais funéraires. Le même désaccord se constate dans la doctrine moderne. Cependant la règle la plus généralement admise est que les frais funéraires comprennent les dépenses de l'enterrement, les émoluments de la fabrique et les honoraires des ministres du culte, mais que, par contre, ils ne comprennent pas les sommes dues soit pour le deuil de la veuve et des domestiques, soit pour l'érection d'un monument sur la tombe du défunt. Le code civil contient à propos des frais funéraires une série de règles importantes : 1° les frais funéraires des personnes à la succession desquelles les enfants se trouvent appelés rentrent dans les charges de la jouissance légale des père et mère (art. 385, § 4); 2° les frais funéraires se déduisent de la valeur des biens laissés par le défunt pour la vérification du point de savoir si la quotité disponible a été ou non dépassée (arg. art. 922); 3° les frais funéraires sont à la charge de la succession de l'époux prédécédé, et non à celle de la communauté (arg. art. 1481); 4° les frais funéraires bénéficient, dans un intérêt d'ordre public et de décence, d'un privilège général sur les meubles et subsidiairement sur les immeubles, lequel privilège s'exerce immédiatement après celui des frais de justice, et avant ceux des frais de dernière maladie, des salaires des gens de service et des fournitures de subsistances (art. 2101). L. A.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Procédure administrative. — Conseil de préfecture. — La partie qui succombe est condamnée aux dépens: le principe est posé par l'art. 62 de la loi du 22 juil. 1889; mais, antérieurement à cette loi, il n'était fixé dans aucun texte et la jurisprudence appliquait ce système que « la procédure étant sans frais devant le conseil de préfecture, la partie qui succombe ne pouvait être condamnée aux dépens » (arrêt du 15 févr. 1884; Dal., *Pér.*, 1885, 3, 60). La liquidation des frais est faite par l'arrêté qui statue sur le litige, ou bien elle est faite postérieurement par le président du conseil, le rapporteur entendu. Le tarif des frais alloués est contenu dans le décret du 18 janv. 1890.

Conseil d'Etat. — Le principe de l'art. 130 du C. de procéd. civ. qui reçoit son application dans les litiges suivis devant le conseil d'Etat, en vertu de l'art. 41 du règlement du 22 juil. 1822 qui renvoie au règlement du 28 juin 1738, ne reçoit point son application dans sa généralité en ce qui concerne les agents de l'Etat et les administrations publiques. En vertu de l'art. 2 du décret du 2 nov. 1864, l'Etat qui succombe dans une instance n'est condamné aux dépens que s'il s'agit d'un intérêt domanial, d'un marché de fournitures ou de l'exécution d'un travail public.

Tribunal des conflits. — Les conflits d'attribution peuvent être de deux natures (V. Conflit). Si le conflit est positif, c.-à-d. s'il est élevé par le préfet pour soustraire l'affaire à un tribunal judiciaire, le tribunal des conflits à raison du caractère de la décision qu'il va rendre, ne peut statuer sur les dépens; il se contentera de les liquider. Si le conflit est négatif, au contraire, c.-à-d. s'il est élevé par les parties en litige à raison de ce que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative se sont également déclarées incompétentes, les parties ont un intérêt direct au règlement de compétence qui doit intervenir, et en conséquence elles peuvent prendre des conclusions sur la condamnation aux dépens. Le tribunal pourra d'ailleurs les compenser ou les réserver.

III. Droit criminel. — Les frais de justice criminelle sont ceux qui sont faits pour l'instruction et la poursuite des crimes, délits et contraventions. Le principe que la partie qui succombe doit être condamnée aux dépens est consacré dans le droit criminel par les art. 162, 176, 194, 211 et 368 du C. d'instr. crim., 55 du C. pén., 156 et 157 du décr. du 18 juin 1811. Ce principe a-t-il sa base dans une convention en vertu de laquelle le citoyen serait obligé de réparer le tort qu'il aurait pu causer à un membre de la société, ou bien trouve-t-il son fondement dans le devoir qui est imposé à tout homme de réparer le dommage causé par sa faute, dans l'espèce le préjudice causé à l'Etat? La question est encore discutée. Quoi qu'il en soit, c'est un principe nécessaire, et le tribunal ne peut sous aucun prétexte limiter la condamnation à une partie seulement des frais, par exemple lorsqu'il y a eu condamnation de l'inculpé, compenser les dépens entre le Trésor et lui. Mais par dérogation au principe rappelé ci-dessus, lorsque la partie publique succombe, l'Etat n'est jamais condamné à payer les frais faits par la personne poursuivie; c'est une exception consacrée également, nous l'avons vu, dans la loi civile. En matière criminelle, il peut s'élever des difficultés particulières sur le point de savoir si l'inculpé ou l'accusé a ou n'a pas succombé, et il est telles hypothèses où l'acquittement, qui suppose que l'inculpé n'est pas l'auteur responsable du fait à lui reproché, l'absolution qui découle de ce que la loi pénale n'atteint pas le fait incriminé, ou l'irrecevabilité de l'action publique pour un motif quelconque, n'en entraînent pas moins la condamnation de la partie poursuivie aux frais. Sur tous ces points il y a de nombreuses controverses. Lorsque deux ou plusieurs individus ont été condamnés pour la même infraction, la condamnation aux dépens doit être prononcée solidairement contre eux. Cette règle qui n'existe pas, nous l'avons vu, en matière civile, est formellement consacrée en matière criminelle par l'art. 55 du C. pén. et par l'art. 156 du décr. du 18 juin 1811.

Les dépens qui se décomposent en frais d'instruction et frais de poursuite sont liquidés dans le jugement, chaque fois que c'est possible, conformément au décr. du 18 juin 1811, qui contient le tarif des frais en matière criminelle. Le recouvrement peut en être poursuivi au moyen de la *contrainte par corps* (V. ce mot).

Cas où une personne s'est portée partie civile. Dans cette hypothèse particulière, l'art. 157 du décr. du 18 juin 1811 décide que « ceux qui se seront constitués parties civiles, soit qu'ils succombent ou non, seront personnellement tenus des frais d'instruction, expédition et signification des jugements, sauf leur recours contre les prévenus ou accusés qui seront condamnés et contre les personnes civilement responsables du délit ». Ainsi la partie civile est tenue envers le Trésor des frais du procès pénal, qu'elle succombe ou non. Cette règle existait déjà dans notre ancien droit, nous l'avons fait observer; mais cette disposition n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux matières de simple police et aux matières correctionnelles, car la loi du 28 avr. 1832 est venue apporter une dérogation, en décidant que « dans les affaires soumises au jury, la partie civile qui n'aura pas succombé ne sera jamais tenue des frais » (C. instr. crim., art. 368). Les administrations publiques sont d'ailleurs sur ce point assimilées aux particuliers.

Ce que l'on comprend comme frais criminels. Ils comprennent: les frais de transport des prévenus et des procédures, les frais d'extradition, les honoraires et vacations des médecins, des experts, les indemnités allouées aux témoins, les frais de garde de scellés et de mise en fourrière, les droits alloués aux greffiers, les salaires des huissiers, les frais de transport des magistrats et officiers de justice et les dépenses extraordinaires que nécessitent les informations. Nous ne pouvons examiner ici en détail tous les droits et indemnités alloués par le décret de 1811, auquel il suffira de se reporter. Nous nous bornerons à signaler ceux des articles du tarif dont l'application est particulièrement fréquente et que tous ont intérêt à connaître.

1° *Témoins.* Au premier rang se placent les indemnités allouées aux témoins. Ils sont indemnisés, soit par une taxe de comparution, soit par une taxe de frais de voyage et quelquefois par une taxe de séjour: *a. Taxe de comparution.* Elle est allouée à ceux qui ne sont pas domiciliés à plus d'un myriamètre du lieu où ils sont appelés à déposer. Pour les témoins du sexe masculin, elle est de 2 fr. par jour à Paris; 1 fr. 50 dans les villes de 40,000 âmes et au-dessus; 1 fr. dans les autres villes. Pour les témoins du sexe féminin, 1 fr. 25, 1 fr. et 75 cent. (décr. de 1811, art. 27 et 28; décr. 7 avr. 1813, art. 2). *b. Taxe de frais de voyage.* Ceux qui se transportent à plus d'un myriamètre du lieu où ils demeurent ont droit à une somme calculée d'après la distance parcourue aller et retour: 1 fr. par myriamètre, s'ils ne quittent pas leur arrondissement et 1 fr. 50 s'ils se rendent hors de leur arrondissement (décr. 7 avr. 1813, art. 2). La taxe de comparution ne se cumule pas avec les frais de voyage. L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. Les fractions de 7 à 9 kil. sont comptées pour 1 myriamètre et celles de 3 à 7 kil. pour un 1/2 myriamètre; les distances se comptent de clocher à clocher (décr. 1811, art. 92 et 93). Si les témoins sont arrêtés au cours du voyage, il leur est dû en outre 1 fr. 50 par jour (art. 95) et s'ils doivent prolonger leur séjour dans la ville où se fait l'instruction, ils peuvent obtenir par jour 3 fr. pour Paris, 2 fr. pour les villes de 40,000 âmes et au-dessus, 1 fr. 50 pour les autres villes (art. 94). — Les enfants mâles au-dessous de quinze ans et les filles au-dessous de vingt et un ans, reçoivent une double taxe s'ils sont accompagnés de leurs père, mère, tuteur ou curateur (art. 97). — Les indigents peuvent avec un certificat d'indigence du maire de leur commune ou une pièce équivalente, se faire délivrer par le président de la cour ou du tribunal, ou le juge de paix de leur résidence un mandat provisoire pour toucher, comme acompte, la moitié de leur déplacement (art. 135). Ces taxes devraient

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

être sensiblement relevées. Encore est-il bon de savoir qu'elles ne doivent être payées aux témoins que s'ils les réclament (C. d'instr. crim., art. 82 du 26 déc. 1811 ; circul. 23 févr. 1887, *Bull.*, 10).

2° *Médecins et chirurgiens*. Les honoraires sont réglés comme suit, pour chaque visite et rapport : à Paris, 6 fr. dans les villes de 40,000 âmes et au-dessus, 5 fr. ; dans les autres communes, 3 fr. Pour les ouvertures de cadavres et autres opérations plus difficiles que la simple visite, 9 fr. pour Paris ; 7 fr. pour les villes de 40,000 âmes et plus ; 5 fr. pour les autres communes (art. 16 et 17). Dans le cas de transport à plus de 2 kil. de leur résidence, les médecins reçoivent en plus de leurs honoraires, 2 fr. 50 par chaque myriamètre parcouru en allant et en revenant (art. 24, 90 et 91). L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre, comme pour les témoins.

3° *Experts*. Ils sont payés pour chaque vacation de trois heures et pour chaque rapport écrit, à raison de 5 fr. pour Paris, 4 fr. pour les villes de 40,000 âmes et plus, 3 fr. pour les autres villes. Pour les vacations de nuit, moitié en sus (art. 22). On ne peut passer en taxe plus de deux vacations par jour et plus d'une par nuit (décis. 23 févr. 1830 ; circul. 6 févr. 1867). Les experts reçoivent en outre les mêmes indemnités de voyage que les médecins.

4° *Jurés*. Les jurés qui se rendent à plus de 2 kil. de leur résidence sont taxés à raison de 2 fr. 50 par myriamètre parcouru à l'aller et au retour (art. 35, 91, 92, 93). S'ils sont arrêtés au cours de leur voyage, ils reçoivent 2 fr. par chaque jour de séjour forcé.

Recouvrement des amendes et frais de justice. — Les percepteurs sont chargés du recouvrement des amendes, des condamnations pécuniaires et des frais de justice (loi 29 déc. 1873, art. 25).

Payement des frais de justice. — C'est l'administration de l'enregistrement qui fait l'avance des frais de justice criminelle ; mais le recouvrement de ces frais est poursuivi contre les coupables (V. ci-dessous). Quand il y a une partie civile en cause, si elle prend l'initiative de la poursuite, elle fait elle-même directement l'avance des frais ; si elle se joint à la poursuite du ministère public, elle dépose au greffe la somme présumée nécessaire pour les frais de la procédure (F. Hélie, t. IV, p. 283; Le Poitevin, t. II, p. 337, art. 160. déc. 1811 ; circ. 3 mai 1825).

Du mode de payement des frais. — Il importe que ceux qui ont prêté leur concours à la justice sachent comment ils peuvent se faire payer ce qui leur est dû. Le mode de payement des frais diffère suivant leur nature et leur urgence (art. 132, déc. 1811). — Sont réputés frais urgents : 1° les indemnités des témoins et jurés; 2° toutes dépenses relatives à des fournitures ou opérations pour lesquelles les parties prenantes ne sont pas habituellement employées ; 3° les frais d'extradition. Ces frais sont acquittés sur une simple taxe du magistrat au pied des réquisitions, états ou mémoires des parties (art. 133). Depuis la circulaire du 23 févr. 1887, les indemnités dues aux témoins et aux jurés sont seules payées sur simple taxe. Les autres dépenses urgentes sont soldées sur un mémoire présenté dans la forme ordinaire. Les frais ordinaires non urgents sont payés sur les états ou mémoires des parties prenantes, dressés en double exemplaire, dont un sur timbre, quand la somme dépasse 10 fr., et revêtus par avance de l'acquit de ceux qui les ont faits (art. 146 et 147, déc. 1811 ; 2 ordon. 1838 ; circul. 14 août 1876, *Bull.*, p. 146; circul. 23 févr. 1887 et 28 févr. 1889, *Bull.*, p. 2).

De la liquidation et du recouvrement des frais. — Nous avons dit que l'administration de l'enregistrement faisait l'avance des frais. Par qui sont-ils supportés définitivement ? Seuls ceux qui sont condamnés doivent supporter les dépens qui sont considérés comme un accessoire de la condamnation. Ceux qui sont acquittés ne les payent jamais. Mais il n'en est pas ainsi pour ceux qui sont seulement absous. La cour de cassation a décidé, par de nombreux arrêts, que ces derniers devaient être condamnés aux frais de la procédure (cass., 9 déc. 1830, Dalloz, v° *Frais*, n° 977, note 3 ; 24 juil. 1840 ; Dalloz, *id.*, note 5 ; cour d'assises de la Moselle, 4 déc. 1867, S. 1868, 2, 189). L'accusé, acquitté par le jury, mais contre lequel la cour prononce, comme elle en a le droit, malgré son acquittement au criminel, une condamnation à des dommages-intérêts, peut aussi être condamné aux dépens (cass., 27 nov. 1840 ; 5 déc. 1861, S. 62, 1, 333 ; 15 janv. 1885, *Bull.*, n° 26).

Les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement sont condamnés aux dépens, ainsi que les personnes civilement responsables (cass., 17 juin 1870, *Bull.*, p. 127 ; 18 juil. 1889, *Journal du ministère public*, p. 172). Cette solution n'est cependant pas admise par tous les auteurs (contrad. F. Hélie, *Instr. crim.*, t. VIII, p. 295) et elle ne nous paraît pas très juste. La partie civile, comme nous l'avons rappelé plus haut, fait l'avance des frais si elle agit comme partie principale et dépose somme suffisante au greffe, si elle se joint à la poursuite du ministère public. En matière criminelle, l'art. 68 du C. d'instr. crim. porte qu'elle n'est condamnée aux dépens que si elle succombe ; sinon, les sommes consignées par elle lui sont restituées. Au contraire, en matière correctionnelle et de simple police, la partie civile est toujours condamnée aux dépens, d'après une jurisprudence constante, même si le tribunal prononce une peine et accorde des dommages-intérêts à la victime du délit. Ce système, peu équitable, n'est peut-être même pas fondé en droit (V. Chauveau et Hélie, *Code pénal*, t. I, pp. 254 et suiv.). La partie civile a d'ailleurs un recours contre le condamné. Les frais sont liquidés dans les jugements ou arrêts de condamnation. En ce qui concerne les droits et honoraires des avoués, leur ministère étant purement facultatif en matière correctionnelle, les frais occasionnés par leur intervention restent en principe à la charge de ceux qui ont jugé bon d'y avoir recours. Mais si le concours de l'officier ministériel était utile, si les frais ont été faits dans un intérêt de légitime défense, le juge peut les passer en taxe (cass., 24 juil. 1874, D. P. 1875, 1, 237 ; 29 juin 1889, S. 1889, 1, 447 ; cour de cass., 19 déc. 1891, *Gazette du Palais*, n° du 4 févr. 1892, *in fine*, et note 3). La solidarité est prononcée à l'égard de tous les auteurs ou complices d'un même fait (C. pén., art. 55 et 156, déc. 1811), mais non pas à l'égard de tous les individus compris dans une même poursuite, s'ils sont condamnés pour des délits distincts (cass., 12 mai 1888, S. 1889, 1, 441 ; 9 déc. 1887, S. 1888, 1, 37). Les décisions concernant la liquidation des dépens peuvent-elles être attaquées par les intéressés ? Dans le silence du décret de 1811, sur les voies de recours pour les dépens en matière criminelle, on se reporte aux règles tracées pour les dépens en matière civile. Ainsi, par exemple, les jugements portant liquidation des dépens en matière correctionnelle ne sont susceptibles d'appel que lorsqu'il y a en même temps appel de quelque disposition sur le fond (cour de Lyon, 31 déc. 1889, *Gazette du Palais*, *Table analytique*, 1er sem. 1890, v° *Frais;* cass., 13 juin 1890, S. 1890, 1, 368). A noter, au point de vue de l'application de la loi Bérenger (loi du 26 mars 1891), que la suspension de la peine (art. 1) ne comprend pas le payement des frais du procès, non plus que les dommages-intérêts et les peines accessoires.

Le Trésor a un privilège pour le recouvrement des frais dont la condamnation est prononcée à son profit (loi 5 sept. 1807, art. 1; Lautour, pp. 178 et suiv.). Pour assurer d'une façon plus efficace le payement des amendes, frais, restitutions et dommages-intérêts, la loi du 22 juil. 1867 a maintenu la contrainte par corps en matière criminelle, correctionnelle et de simple police (loi du 19 déc. 1871). La contrainte ne peut être prononcée contre les mineurs de seize ans, ni contre les personnes civilement responsables (cass., 11 avr. 1889, S. 1889, 1, 492) (V. Contrainte par corps).

Fernand Chesney.

IV. Commerce et Industrie. — Frais généraux. — On peut désigner ainsi tous les frais qui dans un com-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

merce, une industrie, une exploitation quelconque, ne peuvent être appliqués à une partie quelconque des opérations faites, mais doivent plutôt se répartir dans l'ensemble. Ces frais sont en partie fixes et en partie variables. Pour les frais fixes, on peut admettre les appointements fixes des employés, les loyers, impôts, assurances, patentes, redevances de toute sorte, brevets ; les frais variables comprennent les appointements et allocations variables suivant le chiffre des affaires, les frais de voyages, les salaires à la journée, les consommations diverses pour les machines motrices, l'entretien de l'outillage, le service des ateliers, etc. Mais cette classification varie suivant les entreprises, et si les frais fixes peuvent presque toujours ne figurer qu'au compte frais généraux, il se présente fréquemment des cas où les salaires, les dépenses d'entretien et de consommation des machines, les frais de voyages et les allocations proportionnelles peuvent être appliqués à une partie déterminée de la production. Cette distinction est extrêmement importante ; elle permet seule d'établir exactement le prix de revient, et, par conséquent, les prix de vente laissant un bénéfice. G. François.

Frais de production (V. Production).

V. Administration militaire. — On donne le nom de frais, en administration militaire, à certaines indemnités allouées soit à des fonctions spéciales, soit à des positions, soit pour couvrir certaines dépenses administratives. Parmi les premières on distingue : les frais de bureau, les frais de déplacement, les frais de culte, les frais de service ; parmi les deuxièmes : les frais de route et de traversée ; enfin, parmi les troisièmes : les frais d'adjudication, d'emballage, de casernement, de gestion, de justice, de magasin, de recrutement, de vente, etc. — L'allocation de ces indemnités est déterminée par les décrets et règlements. Les frais de bureau, de service et de déplacement sont compris dans les accessoires de solde. Les premiers sont donnés dans les corps de troupe aux majors, tresoriers et officiers d'habillement ; il en est alloué également à certains commandants d'armes, de corps et d'établissements, ainsi qu'au major de garnison des places où résident un officier général. Ces indemnités se cumulent, dans certains cas, avec les frais de *service*, qui cependant sont destinés à subvenir aux frais de *représentation* et de *bureau* des autorités qui les perçoivent. L'indemnité pour frais de service affectee à un emploi est acquise à l'officier titulaire de cet emploi quel que soit son grade. L'officier remplissant plusieurs fonctions distinctes cumule les indemnités de service affectées à ces fonctions. Toutefois, si ces fonctions sont celles d'officier général ou assimilé, de colonel ou lieutenant-colonel chef de corps, l'intéressé reçoit l'indemnité de service la plus élevée et seulement le cinquième des autres. — Les indemnités pour frais de déplacement sont allouées aux officiers de gendarmerie et celles pour frais de culte aux aumôniers des hôpitaux et prisons. Les décrets des 29 mai et 27 déc. 1890 et les tarifs qui y sont annexés règlent ces allocations.

Le service des frais de *route* forme une branche importante de la comptabilité-finances dans l'armée. Il est régi par le décret du 12 juin 1867, refondu le 19 juin 1888. Il a pour objet de pourvoir aux dépenses occasionnées par les déplacements des militaires voyageant isolément pour cause de service ou de santé. Ces dépenses sont : l'indemnité de route, l'indemnité journalière spéciale, l'indemnité de déplacement accordée dans l'intérieur, l'indemnité extraordinaire de voyage accordée à l'intérieur et à l'étranger, les secours en argent et effets faits aux hommes de troupe à l'étranger et les avances remboursables faites aux officiers et aux adjudants à l'intérieur et à l'étranger. Toute allocation de prestation en route est subordonnée à la délivrance préalable d'une *feuille de route* (V. ce mot).

Bibl. : Droit civil.— Pigeau, *Commentaire du code de procédure civile*, 1822.— Boncenne, *Traité de la procédure civile*, 1837.— Bioche, *Dictionnaire de procédure civile et commerciale*, 1864.— Carré et Chauveau, *Lois de la procédure civile et administrative*, 1872. — Rodière, *Cours de compétence et de procédure en matière civile*, 1875.— Rousseau et Laisney, *Dictionnaire de procédure*, 1879-1885. — Dalloz, *Répertoire de jurisprudence*.— Boitard, Colmet d'Aage et Glasson, *Leçons de procédure civile*, 1885. — Garsonnet, *Traité théorique et pratique de procédure*.— Chauveau et Faustin Hélie, 1873.— Ortolan, *Eléments de droit pénal*, 1859. — Rodière, *Eléments de procédure criminelle*, 1844. — Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, 1878-1882.— Ducrocq, *Cours de Droit administratif*, 1881.

Droit criminel.— Dalmas *Des Frais de justice criminelle*, 1834, et *supplément*, 1837.— Dufresne, *Traité théorique et pratique sur le tarif des droits et indemnités alloués aux greffiers*, 1876, 2e éd. — Lautour, *Code des frais de just. en mat. crim.*— Sudraud-Desiles, *Notes d'un juge d'instr. sur la taxe*, 1832.— Verlet, *Etude sur les frais de just. crim.*, 1872. — Le Poittevin, *Dictionnaire du parquet*, t. II, pp. 329 et suiv.

FRAIS. Com. du territoire de Belfort, arr. de Fontaine ; 128 hab.

FRAISANS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Dampierre, sur la rive gauche du Doubs et sur la lisière de la forêt de Chaux ; 2,553 hab. Fraisans était le chef-lieu d'une prévôté qui comptait Dampierre parmi ses dépendances et qui fut érigée en marquisat, en faveur du sieur de Pourcheresse, peu d'années avant la Révolution. Ce bourg a joué un rôle important pendant les guerres du XVIIe siècle. Il possède des forges considérables, dont l'établissement, autorisé par Marguerite d'Autriche, remonte à 1526. A. V.

FRAISE. I. Botanique. — Fruit multiple du *Fraisier* (V. ce mot).

II. Thérapeutique (V. Fraisier).

III. Economie domestique. — La saveur exquise des fraises, leur parfum délicieux en font un des fruits les meilleurs et les plus recherchés de nos climats. Elles se mangent saupoudrées de sucre avec addition d'un peu de vin, de rhum, de cognac, de kirsch ou même d'eau sucrée. Leur mélange avec de la crème les rend indigestes. On en fait aussi d'excellentes confitures, des sirops, des liqueurs, etc. — Elles donnent lieu à un commerce des plus importants ; la Provence et la Bretagne en envoient de grandes quantités à Paris.

IV. Technologie. — La fraise est un outil en acier trempé, dont la surface cylindrique extérieure est creusée en forme de dents. Dans le mouvement de rotation rapide qu'on imprime à la fraise dans la machine à fraiser, chacune des dents, en venant se mettre en contact avec la pièce à travailler, enlève une portion de métal plus ou moins forte, selon le degré d'avancement du chariot et suivant le tracé de la pièce. Les fraises sont de deux espèces : de forme ou cylindrique. Les fraises de forme sont employées pour obtenir un profil déterminé, comme un creux, un arrondi, pour tailler des engrenages droits ou hélicoïdaux. Dans chacun de ces cas particuliers, la fraise est tournée au profil de la pièce à exécuter, et la taille est droite, dirigee suivant les rayons et exécutée au burin et à la lime. L'emploi des fraises cylindriques tend de plus en plus à se généraliser dans les ateliers de construction depuis qu'on est arrivé à les obtenir mécaniquement et qu'on peut les affûter ou les rectifier. La fraise cylindrique est taillée sous forme d'hélice de préférence à la taille suivant une génératrice ou droite, car celle-ci surtout tranche plutôt le métal qu'elle ne le scie et augmente notablement les résistances passives. Mais si la taille hélicoïdale répond à la question, son inclinaison, le nombre de dents donné pour un diamètre donné de fraise, etc., influent considérablement sur le rendement et le fini du travail. Le nombre de dents à donner aux fraises a été déterminé pratiquement, en fonction du diamètre, et on a admis que, pour éviter l'engorgement des rainures, il fallait sept dents pour un diamètre de 20 millim., et qu'on pouvait augmenter d'une dent pour chaque 5 millim. d'augmentation de diamètre. La forme est donnée par la taille à l'aide d'une molette. La trempe des fraises doit surtout être particulièrement soignée ; on devra tenir compte de la qualité de l'acier employé et s'attacher à préparer le bain d'huile et d'eau pour qu'après le recuit au jaune paille

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la dureté de la fraise soit telle qu'elle puisse être assez difficilement attaquée par une lime douce.

La machine à fraiser est d'invention récente ; elle a remplacé dans beaucoup de cas, avec avantage, les machines à mouvement alternatif, telles que : machines à raboter, à mortaiser, dans la construction des pièces de machines. Il existe différents types de machines à fraiser : les unes sont verticales, les autres horizontales. Les premières, les plus répandues, permettent de rendre à volonté le fraisage automatique ou non. Le bâti de la machine est à peu près disposé comme celui des machines à mortaiser. Un arbre vertical, à l'extrémité inférieure duquel est montée la fraise, reçoit un mouvement de rotation rapide par l'intermédiaire de pignons d'angle commandés par un arbre horizontal qui reçoit lui-même son mouvement de la transmission. Le plateau circulaire sur lequel est placée la pièce à travailler est disposé de façon à obtenir automatiquement le mouvement circulaire radial et transversal par des combinaisons d'engrenages et de vis. La machine donne de très bons résultats tant que le travail à faire reste dans la limite de ces trois mouvements, mais, lorsqu'il s'agit d'obtenir des formes diverses, les déplacements des chariots doivent se faire à la main, le travail obtenu se fait lentement et le fini n'est dû qu'à l'habileté de l'ouvrier. L. Knab.

V. Art militaire (V. Défense).

VI. Costume (V. Costume).

VII. Art culinaire. — On donne vulgairement le nom de fraise à la membrane qui enveloppe les intestins du veau, et aussi à tous ces intestins. On en fait un mets assez estimé (V. Veau).

FRAISIER. I. Botanique. — (*Fragaria* Tourn.). Genre de Rosacées, qui a donné son nom au groupe des Fragariées. Les Fraisiers sont des herbes vivaces dont la souche cespiteuse, épaisse, donne naissance à des stolons aériens axillaires, filiformes, composés de plusieurs articles radicants au sommet et émettant des bouquets de feuilles qui se séparent de la plante mère par la destruction du stolon pour fleurir souvent dans la même année et émettre de nouveaux stolons. Les feuilles, pour la plupart radicales, sont trifoliolées, et les fleurs, disposées en cymes irrégulières, pauciflores, au sommet des tiges presque nues, ont un calice périgyne à cinq sépales libres, accompagné d'un calicule de cinq folioles alternes, une corolle de cinq pétales blancs, plus rarement jaunes, et des étamines en nombre indéfini. Ces fruits sont de petits achaines très nombreux, placés dans les dépressions d'un réceptacle d'abord conique, puis ovoïde ou globuleux, qui devient charnu-pulpeux à la maturité et constitue le fruit multiple désigné sous le nom de *Fraise*. On connaît tout au plus une douzaine d'espèces de Fraisiers, disséminées dans les régions tempérées et alpines de l'hémisphère boréal. Plusieurs d'entre elles, notamment le *Fragaria vesca* L. ou Fraisier commun, F. des bois, le *F. chilensis* Ehrh, et le *F. virginiana* L., ont fourni, par la culture, un très grand nombre de variétés recherchées pour le parfum et la grosseur de leurs fruits. — Le F. en arbre ou arbre aux fraises est l'*Arbutus unedo* L., de la famille des Ericacées (V. Arbousier).

II. Horticulture. — Les nombreuses variétés de Fraisiers se groupent en Fraisiers à petits fruits ou des quatre saisons et en Fraisiers à gros fruits. Ces plantes aiment un sol léger, fertile, enrichi d'engrais, bien arrosé. On les cultive en pleine terre ou bien on les soumet à la culture forcée. Les Fraisiers se multiplient de plants obtenus à l'aide des coulants ou filets enracinés et de graines. Ce dernier mode de reproduction est usité surtout pour les variétés à petits fruits qui se conservent assez fidèlement par le semis. On choisit les plus beaux et les meilleurs fruits qu'on laisse bien mûrir. On les écrase dans l'eau et sépare les semences par lavages successifs. Le semis se fait aussitôt ou bien au printemps de l'année suivante, à la volée, sur couche ou en pleine terre. On plombe légèrement et on tamise à la surface une mince couche de terreau. Le sol est maintenu frais par des bassinages fréquents. La levée des jeunes plantes a lieu au bout de huit jours à un mois, selon la température du sol. Lorsque les Fraisiers ont quatre ou cinq feuilles, ont les repique, deux par deux, à 0^m15 en tous sens. Plus tard, après la reprise et pour provoquer le développement de nouvelles racines, on les relève en motte et on les replante à demeure, à 0^m30 ou 0^m35 les uns des autres. La plantation ainsi établie, les soins à lui donner consistent en des arrosages et binages suivant le besoin, à supprimer les coulants, à pailler, c.-à-d. à étendre entre les Fraisiers une couche de paille pour maintenir la terre fraîche et empêcher que les fruits ne soient souillés par la terre pendant les fortes pluies. Pour la multiplication à l'aide de coulants, on enlève, en été, les jeunes pieds enracinés ; on les repique en pépinière à 0^m15 les uns des autres et, au mois de septembre, on les met en place, en bordures ou en lignes. On donne à ces Fraisiers les mêmes soins qu'à ceux issus de semis. La cueillette des fraises doit se faire le matin de bonne heure ou le soir, sans les détacher de leur pédoncule que l'on coupe avec l'ongle. Les Fraisiers produisent abondamment pendant les deux premières années, puis la fructification diminue et il faut renouveler les plantations. Le forçage peut se faire en posant simplement des coffres et des châssis sur les planches de Fraisiers en pleine terre. Autour des coffres on creuse les sentiers des planches et dans ces sentiers on place du fumier qu'on renouvelle lorsque la température s'abaisse. On force aussi les Fraisiers plantés en pots qu'on place en serre ou sur couche à une température de 15° environ. On arrose modérément et on donne de l'air et de la lumière autant que possible. Les Fraisiers forcés ne sont pas épuisés. Ils peuvent donner une seconde récolte à la fin de l'été. Il suffit de les laisser reposer, en les privant d'eau pendant quelque temps, puis on les replante en pleine terre et on les arrose copieusement. G. Boyer.

III. Thérapeutique. — La fraise, riche en eau et en sucre, n'est pas supportée par tous les estomacs et peut même provoquer des éruptions cutanées, en particulier de l'urticaire ; elle ne convient pas toujours aux dyspeptiques, aux obèses, aux diabétiques. Elle est rafraîchissante et diurétique, parfois laxative ; on l'a préconisée contre la goutte et la gravelle ; on a vanté l'eau distillée de fraises comme un excellent cosmétique. Le rhizome du fraisier est astringent et comme tel utile dans les affections des voies génito-urinaires (catarrhes, néphrite simple, dysurie). L'infusion des feuilles est diurétique et diaphorétique. Dr L. Hn.

FRAISNE-EN-XAINTOIS. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vézelize ; 262 hab.

FRAISNE (Pierre de), orfèvre liégeois, né en 1612, mort en 1660. Après avoir reçu de son père les premières leçons, il passa en Italie, où il travailla sous la direction du sculpteur Franz Duquesnoy, Flamand comme lui. Il revint dans sa ville natale avec une telle réputation qu'il fut appelé presque aussitôt à la cour de la reine Christine de Suède, pour laquelle il fit des vases, des surtouts et des médailles. Après l'abdication de cette princesse, il retourna dans sa patrie, où il cisela pour la cathédrale une *Arche d'alliance* d'un merveilleux travail.

Bibl. : Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de la principauté de Liège*, t. I.

FRAISSE. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. de La Salvetat ; 1,045 hab.

FRAISSE. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. du Chambon ; 1,784 hab.

FRAISSÉ-CABARDÈS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Saissac ; 240 hab.

FRAISSÉ-DES-CORBIÈRES. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Durban ; 409 hab.

FRAISSINES. Com. du dép. du Tarn, arr. d'Albi, cant. de Valence ; 353 hab.

FRAISSINET-DE-FOURQUES. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Florac, cant. de Meyrueis ; 410 hab.

FRAISSINET-DE-LOZÈRE. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Florac, cant. de Pont-de-Montvert ; 718 hab.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FRAIZE (*Frasia*). Ch.-l. de cant. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, sur la Meurthe ; tête de ligne de l'embranchement qui à Saint-Léonard se détache du chemin de fer de Saint-Dié à Laveline ; 3,136 hab. Filatures de coton (35,000 broches), brasseries, sculpterie ; mine de plomb et de cuivre, abandonnée en 1840 ; hôpital-hospice. Autrefois les seigneurs de Ribeaupierre possédaient la seigneurie du ban de Fraize et en faisaient hommage aux ducs de Lorraine.

Bibl. : Jos. Haxaire, *les Suédois dans le ban de Fraize*, dans *Bull. de la Soc. philom. des Vosges*, 1885-1886, XI. — Gast. Save, *Etude historique sur l'église de Fraize*, même recueil, 1886-1887, XII.

FRAKNO (en allem. *Forchtenau* pour le village, *Forchtenstein* pour le château). Village et château de Hongrie, tout près de la frontière de la Basse-Autriche, propriété célèbre et magnifique de la famille Eszterhazy.

FRAKNÓI (Guillaume), historien hongrois, né à Urményi le 27 févr. 1843. Sa vocation historique a été des plus précoces, car déjà sur les bancs du séminaire il composait des mémoires remarqués sur les anciennes institutions du pays. Dès 1867 il commençait en langue magyare l'ouvrage qui a fondé sa réputation : *Pierre Pazmany et son temps* (Pest, 1867-1872, 4 vol.), étude de premier ordre, non seulement sur ce célèbre cardinal, mais sur la Hongrie ecclésiastique, politique et littéraire de la première moitié du XVIIe siècle. Dès lors la carrière de Mgr Fraknói a été rapide et brillante à tous égards : chanoine puis évêque, secrétaire de section, puis secrétaire général et président de l'Académie. Ses titres officiels sont : *episcopus arbensis, canonicus varadiensis, Academiæ alterpræses*. Parmi ses nombreuses et importantes monographies historiques, nous signalerons celles qui ont pour objet, l'un la Hongrie et la ligue de Cambrai, l'autre le cardinal Bonvisi et la prise de Bude, et que M. Edouard Sayous a résumées en français dans deux mémoires lus à l'Académie des sciences morales et politiques (1883-1888). Mgr Fraknói a pu aussi entreprendre, grâce à de fréquents séjours à Rome, l'étude des documents du Vatican intéressant l'histoire hongroise. Il a commencé en 1873 la publication des *Monumenta comitiala regni Hungariæ*. Ajoutons que, tout récemment (1891), il a inséré, en langue française, une communication sur Mathias Corvin dans la *Revue d'histoire diplomatique*. E. S.

FRALIGNES. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine ; 162 hab.

FRAMBŒSIA (Méd.). « On décrit sous ce nom, dit Roux, dans son *Traité pratique des maladies des pays chauds*, une maladie cutanée endémique, caractérisée par la formation sur la peau et sur les muqueuses de tumeurs d'aspect charnu, mamelonnées, qui ressemblent à des framboises ou à des fraises. » Son incubation est de six semaines à trois mois, puis on voit survenir des troubles généraux, tels que faiblesse, anorexie, vertiges, sécheresse et rudesse de la peau. Enfin l'éruption apparaît. Ses lieux d'élection au début sont le pourtour extérieur des muqueuses, le menton, les commissures des lèvres, le voisinage du prépuce ou de l'anus, les grandes lèvres chez la femme. Plus tard, elle gagne les autres points du corps, la face, le cou, le cuir chevelu, la poitrine. Elle consiste au début en petites taches plates ou en pustulettes brunes ou rougeâtres du volume d'un pois ou d'une tête d'épingle. Puis l'épiderme se rompt et la lésion devient une surface spongieuse de coloration grisâtre, sanieuse, surélevée au-dessus des téguments et donnant l'aspect d'un tissu framboesiaque. Si le mal est négligé, il s'étend et d'autres régions se prennent de proche en proche. Il est également contagieux pour les sujets qui entourent les malades. Chez les individus atteints depuis longtemps, le parasite recherche, dit Lacaze, le voisinage des articulations et atteint les os qui finissent par se carier et devenir comme fongueux. Il se produit alors, autour des genoux ou des chevilles, des ulcères énormes avec dégénérescence osseuse manifeste. Arrivé à ce degré, le mal guérit difficilement ; il peut même entraîner la mort par la cachexie et les hémorragies qu'il détermine. S'il tend vers la guérison, ce qui est la règle quand il est bien soigné, les tubercules diminuent peu à peu de grosseur ; leur sécrétion se tarit ; ils se recouvrent d'une croûte d'abord jaunâtre brunâtre qui finit par tomber en laissant une cicatrice indélébile (Roux). La dermite papulo-framboesiaque affecte plusieurs aspects : les tumeurs sont sèches ou pédiculées, cylindriques ou coniques, surtout convexes ou hémisphériques, lisses ou fongueuses, papilliformes, semblables à des fraises (Brocq). Le nom de framboesia détermine aujourd'hui la maladie désignée plus communément jadis sous le nom de *pian*. M. Lacaze a fait remarquer que ce nom a l'avantage de représenter la maladie à sa période avancée, quand elle a subi toutes les phases de sa première évolution et que les vésicules, papules ou petits tubercules charnus accumulés, prennent l'aspect d'un tumeur à granulations qui ressemble parfaitement à la framboise. L'affection a reçu d'ailleurs des appellations très diverses telles que jaws, sirvin, mycosis framboesioides, verruga, bouton d'Amboine, tonga, bubas ou bubos, gallao, suivant les régions où elle existe. On la rencontre sur la côte occidentale d'Afrique, à Madagascar, aux Comores, dans l'Inde, à Sumatra, à Java, aux Moluques, au Brésil, à la Guyane, aux Antilles. Partout elle inspire une vive répulsion, mais elle n'est nulle part plus marquée que dans ces dernières contrées où les malades sont « relégués sous le vent des habitations, dans de petites cours dont l'approche est redoutée » (Lacaze).

Le premier remède à opposer au framboesia est une propreté rigoureuse ; les habitations doivent être bien aérées et assainies, les malades soumis aux ablutions réitérées et à une alimentation saine et abondante dont on exclura les salaisons (Brocq). Localement, on pratiquera des lotions phéniquées ou boriquées et des applications de pommades ou de poudres cicatrisantes (iodoforme, aristol). A l'intérieur on a conseillé les mercuriaux, le soufre, l'iodure de potassium, les tisanes sudorifiques. Mais les bons effets qu'on dit avoir retiré des préparations hydrargyriques proviennent de ce qu'on a souvent confondu le framboesia avec des lésions spécifiques. Certains auteurs ont même avancé que la maladie n'était autre que la syphilis du nègre, et Charlouis aurait déterminé une syphilis constitutionnelle, en inoculant un chancre induré à un homme atteint de framboesia. Peut-être en est-il ainsi de la forme particulière à laquelle on a donné le nom de *mamapian*, caractérisée par des nodosités qui confluent pour s'ulcérer profondément et guérissent rapidement par le traitement antisyphilitique. Quoi qu'il en soit, il faut en distinguer la syphilide cutanée framboesiforme de Kaposi, formée de bourgeons papillomateux, rouges, mamelonnés, verruqueux, qui se développent au-dessus de papules ou de tubercules excoriés ou colorés et siègent le plus souvent au sillon naso-labial, à la commissure des lèvres, dans les plis des parties génitales et de la région inguinale, au sillon mammaire. Ces excroissances verruqueuses, considérées isolément, sont dépourvues du caractère spécifique. Elles ne l'empruntent qu'à leur substratum constitué par un infiltrat syphilitique et, quand il a disparu, elles gardent seulement l'apparence de simples formations conjonctives. Henri Fournier.

FRAMBOISE. I. Botanique. — Fruit multiple du *Framboisier* (V. ce mot).

II. Economie domestique. — Les framboises sont des fruits rafraîchissants, acidulés et sucrés que l'on mange ordinairement mélangés avec des fraises ou des groseilles, ou avec beaucoup de sucre et de la crème pour corriger le principe acide qu'elles renferment. Leur conservation à l'état frais est difficile, car elles fermentent rapidement. On en fait d'excellentes liqueurs, des confitures, des gelées, des glaces, des sirops et une sorte de vin. Elles entrent aussi dans la composition d'un vinaigre parfumé. Le *sirop* de framboises s'obtient avec deux tiers de framboises et un tiers de groseilles. Le *ratafia* de framboises se prépare en mélangeant 600 gr. de jus de framboises avec 100 gr. de jus de cerises, 1 kilogr. de sucre et 2 litres d'eau-de-vie ; on laisse reposer et on met en bouteilles. Pour faire

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le *vin*, on écrase ensemble dans un mortier 15 kilogr. de framboises rouges et 3 kilogr. de groseilles fraîchement cueillies et débarrassées de leurs queues et de leurs grappes. Après vingt-quatre heures de repos, on ajoute 500 gr. de sucre par litre de jus et un demi-litre d'eau-de-vie. On mélange bien et on laisse reposer jusqu'à l'époque où l'on peut se procurer des mûres. Quand ce moment est arrivé, on prend 2^{kg} 500 de ces fruits que l'on écrase dans un litre d'eau et, après leur avoir fait jeter un bouillon, on laisse reposer trente-six heures, puis on presse. On ajoute 250 gr. de sucre et 30 centil. d'eau-de-vie par litre de liquide obtenu et on mélange le tout avec la liqueur primitive. Le vin de framboise n'est bon à boire qu'au bout d'une année et, dans l'espace de six ou sept ans, tout le parfum du fruit se trouve absorbé.

III. Chimie industrielle. — *Essence de framboise* (V. Essence).

FRAMBOISIER. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Rubus idæus* L., de la famille des Rosacées. C'est un arbuste à fleurs blanches, dont les rameaux arqués, cylindriques, très glauques, portent des aiguillons sétacés, droits, peu robustes et des feuilles palmatiséquées, à trois ou cinq folioles tomenteuses-argentées en dessous. Le fruit, nommé *Framboise*, est un *fruit multiple* formé par la réunion, autour d'un réceptacle conique, blanchâtre et coriace, d'un grand nombre de petites drupes cohérentes, d'un rouge clair à la maturité, quelquefois blanchâtre ou jaunâtre ; chacune de ces *drupéoles* se compose d'un mésocarpe charnu au centre duquel se trouve un petit noyau strié, renfermant une graine à embryon oléagineux.— Le Framboisier croît spontanément dans les bois montueux d'une grande partie de l'Europe ainsi que dans le nord de l'Asie et de l'Amérique. On le cultive en grand dans les jardins et en plein champ. — Le F. du Canada est le *Rubus odoratus* L. (V. Ronce).

II. Horticulture. — Cet arbrisseau aime les sols frais, fertiles, de consistance moyenne et, surtout dans le Midi, les endroits un peu ombragés. La culture est très simple. On l'obtient de graines et plus généralement de drageons bien enracinés qu'on sépare des pieds mères en automne. Ces drageons sont rabattus à 0^m30, plantés dans des trous profonds de 0^m30 et espacés de 1 m. à 1^m50 selon la vigueur des variétés et la fertilité du sol. Durant la première année on supprime les fleurs que les jeunes plants peuvent donner. On favorise ainsi leur développement et la production de nouveaux drageons. La plantation ayant pris possession du sol, les soins à lui donner chaque année consistent à enlever les vieilles tiges et, d'avril en juillet, tous les drageons qui sortent en excès. Il convient de n'en conserver que trois ou quatre par touffe pour obtenir une belle fructification. On les taille à 0^m80 et on les soutient par des tuteurs. On bine pendant la belle saison et on donne un labour en automne. Quand la plantation commence à s'user, ce qui peut arriver vers quatre ou cinq ans si les soins et les engrais qu'on lui donne ne sont pas suffisants, il faut la renouveler. La multiplication par semis se fait en mars sur un terrain bien préparé. Les jeunes plants sont repiqués en place l'hiver suivant. Ils fructifient vers la quatrième année. On pratique le semis pour obtenir de nouvelles variétés. G. Boyer.

III. Thérapeutique.— Les propriétés médicales des framboises sont semblables à celles des fraises ; elles sont analeptiques, humectantes, adoucissantes, rafraîchissantes et laxatives ; on en fait des boissons rafraîchissantes dans les maladies fébriles, les angines, dans les maladies où domine la diathèse hémorragique (scorbut, purpura, etc.) ; leur action diurétique les a fait employer contre la gravelle et la goutte. Ingérées en trop grande quantité, elles peuvent déterminer des coliques et de la diarrhée et même des éruptions cutanées. Les feuilles, légèrement astringentes, peuvent s'employer dans les gargarismes et comme détersives.

FRAMBOISIÈRE (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Senonches ; 287 hab.

FRAMBOUHANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche ; 617 hab.

FRAMÉCOURT. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Saint-Pol-sur-Ternoise ; 137 hab.

FRAMÉE. Courte lance dont étaient armés les guerriers francs. La framée n'excédait point 6 pieds de long ; son fer aigu et plat, en forme de feuille de laurier, avait la longueur de la main ; rétréci en son talon, il formait une douille où venait s'emmancher la hampe faite ordinairement de frêne. Cette sorte de pique servait autant d'arme d'hast que d'arme de jet ; c'était une modification du javelot des peltastes grecs. On a retrouvé des framées dans de nombreuses sépultures franques, notamment à Londinières. L'abbé Cochet, dans la *Normandie souterraine* (Paris, 1855, 2 vol. in-8), a figuré et décrit de ces armes qui ressemblent aux javelots dits *gæsum*, mais en diffèrent par leurs hampes de bois, tandis que ces derniers sont entièrement en fer et ont une pointe moins allongée.

FRAMERIES. Com. de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Mons ; 11,000 hab. Stat. du chem. de fer de Mons à Paris. Exploitation de mines et carrières. Le 10 avr. 1879 une terrible explosion de grisou se produisit à Frameries, au charbonnage de l'Agrappe, et fit plus de cent vingt victimes.

FRAMERVILLE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes ; 427 hab.

FRAMICOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches ; 238 hab.

FRAMONA. Localité d'Abyssinie, prov. de Tigré, près d'Adoua, à 2,070 m. d'alt. Ruines d'un couvent fondé par les jésuites en 1559, évacué en 1633, qui fut le centre de la propagande catholique en Abyssinie.

FRA MORIALE (V. Moriale).

FRAMPAS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Montier-en-Der ; 226 hab.

FRAMPTON (Mary), femme de lettres anglaise, née à Moreton (Dorsetshire) en 1773, morte le 12 nov. 1846. Fort intelligente et fort instruite, elle est connue pour avoir écrit un journal où abondent les renseignements curieux sur la cour de George III, les débuts de la Révolution française, le voyage des souverains alliés à Londres, en 1814, et des anecdotes sur les plus grands personnages du temps, entre autres miss Edgeworth, Napoléon et Marie-Louise, Charles X, etc. Ce *Journal from the year 1779 until the year 1846* (Londres, 1885) a été publié par la nièce de l'auteur, Georgina Mundy.

FRAMYNGHAM (William), écrivain anglais, né à Norwich en févr. 1512, mort le 25 sept. 1537. Il professa au Queen's College de Cambridge. Il a écrit en latin des traités dont le Dr John Caius nous a conservé la liste : *De Continentia* (prose), *De Consolatione ad Æmilianum Cœcum* (vers), *D. Laurentii martyrium* (vers), Ἐκπύρωσις *sive Incendium Sodomorum* (vers), *Idolatria* (*vers*), Ἀρέτη (vers), *Epigrammatum lib. II.*



Fig. 1. — IOHANNES : DEI : GRACIA : FRANCORV : REX. Le roi, en costume chevaleresque, à cheval, galopant à gauche, brandissant une épée. — ℞ + XPC·VINCIT · XPC· REGNAT · XPC · IMPERAT. Croix fleuronnée.

FRANC (Métrol. et numism.). Nom donné à diverses monnaies françaises depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours, ayant pour caractère commun de valoir 20 sols. La première pièce qui ait été appelée *franc* était une monnaie d'or dont le roi Jean ordonna l'émission par lettres du 5 déc. 1360. Cette ordonnance porte que l'on frappera des « deniers d'or

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fin qui seront appelés *francs d'or fin*, lesquels auront cours pour 20 sols tournois la pièce et de 63 de poids au marc de Paris » (V. fig. 1).

Sous le règne de Charles V, cette pièce fut dite *franc à cheval* pour la distinguer d'une autre pièce de même valeur,

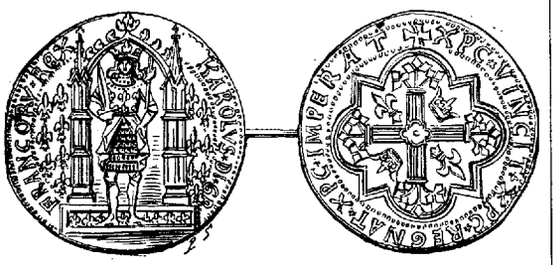

Fig. 2. — Franc à pied de Charles V.

que le peuple appela *franc à pied* (fig. 2), créée le 5 mai 1365 sous le nom de *denier d'or aux fleurs de lis*. Le franc n'apparaît plus après le règne de Charles VI comme monnaie réelle; mais cette expression continua de désigner une somme de 20 sols tournois. De sorte que lorsque le 31 mai 1575 Henri III interdit la fabrication des testons pour les remplacer par des pièces de 20 sols, on donna à ces pièces d'argent le nom de francs. Ces francs étaient au titre de 10 deniers d'argent fin, à la taille de 17 pièces 1/4 au marc. La livre de compte devenait donc à nouveau une monnaie réelle, comme elle l'avait été au XIVe siècle; mais, tandis qu'en 1360 elle était représentée par une pièce d'or, en 1575 elle l'était par une pièce d'argent (V. fig. 3).



Fig. 3. — HENRICVS · III · D · G · FRANC · ET · POL · REX (la date). Buste du roi, lauré, de profil à droite; sous le buste, la lettre indiquant l'atelier monétaire. — ℞ + SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM. Croix dont le centre est formé par un H et les bras par des fleurons fleurdelisés.

On fabriqua des *demi-francs* et des *quarts de franc* au même type, valant respectivement 10 et 5 sols. On frappa encore des francs sous Henri IV et Louis XIII. Mais sous Louis XIV les pièces de 20 sols ne portent plus le nom de franc. Le mot *franc* continua de désigner 1 livre ou 20 sols. On disait indifféremment tant de livres ou tant de francs. Depuis l'an III, le franc est l'unité monétaire réelle (fig. 4). La loi du 18 germinal an III porte : « L'unité des monnaies prendra le nom de *franc* pour remplacer celui de livre usité jusqu'aujourd'hui. » Dans le système métrique décimal, le franc se divise en 10 décimes et le décime en 10 cent. La pièce d'un franc est en argent; elle pèse 5 gr. (loi du 28 thermidor an III). La différence du franc à la livre tournois était d'un 80e. Ainsi, un franc équivalait à 1 livre 3 deniers tournois (V. Système métrique). M. Prou.



Fig. 4. — Franc du Consulat.

FRANC-Alleu (Droit) (V. Alleu).

FRANC-Archer (V. Archers [Francs-]).

FRANC-Canton (Blas.). Pièce honorable, semblable au franc-quartier diminué et au canton un peu agrandi; c'est une marque d'ancienne franchise et souvent une concession du souverain. En réalité, il occupe l'espace laissé vide par la croix et on l'appelle franc parce qu'il est le seul de son espèce sur l'écu; il est d'ordinaire placé en haut à dextre, mais il peut l'être autrement, ce qu'il faut spécifier. Contrairement au franc-quartier, il peut servir de brisure : *d'argent au franc-canton de gueules.*

FRANC-Carreau. Jeu de hasard mentionné par Buffon dans son *Histoire naturelle* et qui consiste à lancer un disque circulaire au hasard sur un pavage formé de polygones réguliers. Le joueur qui lance le disque gagne si le disque tombe *franc-carreau*, c.-à-d. s'il ne coupe le périmètre d'aucun des polygones formant le pavage. Le jeu de franc-carreau a été le point de départ d'une foule de questions intéressantes concernant le calcul des probabilités et en particulier au problème de l'*aiguille;* si l'on trace sur un plancher des droites parallèles équidistantes et si on lance au hasard sur ce plancher une aiguille, elle rencontrera ou ne rencontrera pas l'une des parallèles; la probabilité de la rencontre est $\frac{2l}{a\pi}$, l désignant la longueur de l'aiguille et a la distance de deux parallèles; il en résulte un moyen expérimental pour la détermination du nombre π. Si en effet on lance un grand nombre de fois sur un plancher, comme celui dont il vient d'être question, une aiguille de longueur $\frac{a}{2}$ et si l'on divise le nombre total des épreuves par le nombre de fois que l'aiguille rencontre un parallèle, on trouvera un nombre d'autant plus voisin de π que le nombre des épreuves sera plus grand. Mais nous devons avertir le lecteur que ce procédé pour le calcul de π est fort long; ainsi pour obtenir deux décimales exactes il faudrait faire plus de dix mille épreuves. H. L.

Bibl. : Buffon, *Histoire naturelle.* — Bertrand, *Calcul différentiel et intégral*, 2 vol. — Laplace, *Théorie analytique de probabilités.*

FRANC-Bord (V. Pêche).

FRANC-Bourgeois. Nom qu'on donnait fréquemment pendant le moyen âge à ceux des habitants qui jouissaient des franchises de bourgeoisie, et particulièrement à ceux qui, dépendant du roi ou d'un seigneur laïque ou ecclésiastique, ne participaient pas aux charges municipales (V. Bourgeois).

FRANC-Fief (V. Fief).

FRANC-Homme (Anc. dr. fr.). Nom qui servait anciennement à désigner tous ceux qui possédaient des fiefs, qu'ils fussent nobles ou roturiers. Il y avait toutefois entre les uns et les autres cette différence que les nobles jouissaient d'une franchise absolue, tandis que les roturiers n'étaient francs qu'autant qu'ils demeuraient sur leurs fiefs. Dans ce dernier cas, on en vint à appeler le fief un *franc-fief*. La franchise des nobles consistait dans l'exemption des servitudes auxquelles les roturiers étaient ordinairement assujettis. Les roturiers eux-mêmes, quand ils demeuraient sur leur fief, avaient cet avantage de ne pouvoir être ajournés du soir au matin ou du matin au soir, comme les autres roturiers, mais à quinzaine, comme les nobles. Il est question de cette franchise que communiquaient les fiefs, dans : Jean Bouthillier (*Somme rurale*, liv. II, tit. 10); Philippe de Beaumanoir (chap. XLVI); Pierre de Fontaines (chap. III, 3). D'après ce dernier texte, la possession d'une terre noble n'anoblissait pas, mais donnait seulement « franchise à l'homme roturier, qui tant qu'il couche et lève sur son franc-fief, est mené par la loi de franchise là où il se tient ». Néanmoins, le fait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

même de la tenure féodale a pendant longtemps été une cause d'anoblissement (V. Fief). G. R.

FRANC-Juge (V. Juge).

FRANC-Quartier (Blas.). Pièce héraldique occupant le quart de l'écu ; c'est le premier quartier de l'écu écartelé ou, autrement dit, la partie dextre du chef de l'écu divisé en quatre ; il doit être d'un autre émail que le champ et ne peut jamais être employé comme brisure. Le franc-quartier joue un grand rôle dans les armoiries concédées par le premier Empire. Les hautes fonctions des grands dignitaires s'y trouvaient indiquées par des francs-quartiers spéciaux : *d'azur, au franc-quartier d'argent* (V. Blason).

FRANC-Tireur. I. Art militaire. — Les francs-tireurs sont des corps de troupes volontaires qui s'organisent généralement dans un pays envahi, pour faire la guerre de partisans, éclairer les armées régulières, inquiéter les communications de l'ennemi, attaquer ses convois, surprendre ses détachements, etc. Si le dévouement, le désintéressement et l'ardeur patriotique les animent, ils peuvent rendre de grands services ; si, au contraire, il se glisse, en quantité notable, parmi eux, des gens qu'attirent seuls le goût des aventures, l'amour du lucre et du pillage et la répugnance à se plier aux règles de la discipline qui les attendent dans l'armée régulière, ils sont la pire des choses. Il y eut des uns et des autres, chez nous, pendant la guerre de 1870-71. Nous citerons parmi les premiers les francs-tireurs de Paris (Lipowski), de Cannes et de Nantes qui défendirent Châteaudun, et les partisans sortis de la place de Langres qui, sous le commandement d'hommes résolus comme le commandant Bernard et le capitaine Coumès, firent sauter le pont de Fontenoy. Ed. Sergent.

II. Droit international (V. Guerre).

FRANC (Martin Le) (V. Le Franc).

FRANC de Bruges (Le) (V. Bruges).

FRANCA-Trippa. Personnage scénique dont le nom indique suffisamment l'origine italienne, type de farceur qui fut fameux à Paris dès le XVIe siècle. Il y avait été importé par un bouffon excellent, Gabriello de Bologne, qui faisait partie de la troupe des *Gelosi*, que Henri III avait appelé d'Italie en France en 1576. On assure que ce Gabriello était précisément l'inventeur du type de Franca-Trippa, sur lequel d'ailleurs on n'a aucun renseignement précis. Le souvenir s'en est uniquement conservé chez nous par l'admirable dessin de Callot, qui, dans ses *Balli di Sfessania*, a représenté le personnage en son costume traditionnel, avec sa casaque, son pantalon flottant, son nez crochu, son menton pointu, son chapeau à double plume et sa batte, exécutant une de ses gambades familières.

FRANÇAIS (Dr. civ.) (V. Citoyen et Nationalité).

FRANÇAIS (Théâtre) (V. Comédie-Française).

FRANÇAIS comique et lyrique (Théâtre-) (V. Théâtre-Français).

FRANÇAIS (François-Louis), éminent paysagiste français contemporain, né à Plombières (Vosges) le 17 nov. 1814. Ses débuts dans la vie furent pénibles. Venu à Paris à l'âge de quinze ans, il dut accepter un emploi infime dans une librairie, et il consacrait ses loisirs à l'étude du dessin. Au bout de quelques années, il put se créer des ressources suffisantes en fournissant des dessins d'illustration à des éditeurs. Il entra à l'Ecole des beaux-arts le 12 avr. 1834, et fut ensuite élève de Corot et de Jean Gigoux. Ses premières toiles, exposées aux Salons de 1837 et de 1838, furent exécutées en collaboration avec H. Baron pour les figures. Son *Jardin antique* (S. 1841 ; musée de Plombières) commença sa réputation, et son talent de paysagiste s'affirma d'année en année. De cette première période de sa carrière, il faut retenir : *Saint-Cloud*, étude, avec de petites figures par Meissonier (S. 1846), et aussi de très remarquables lithographies d'après Th. Rousseau, Marilhat, J. Dupré, etc. Il alla ensuite en Italie et les deux paysages qu'il envoya au Salon de 1848 furent très admirés. Dans son œuvre considérable se distinguent surtout les tableaux suivants : *la Fin de l'Hiver* (S. 1853 ; musée du Luxembourg) ; *Soleil couchant, Souvenir d'Italie* et un *Sentier dans les blés, plateau d'Ormesson* (S. 1855) ; *Vue prise au Bas-Meudon* (acquis par le prince Napoléon) ; *le Soir, bords de la Seine* (au musée d'Epinal) ; *Au Bord de l'eau, environs de Paris* (musée de Nantes), œuvres exposées au S. de 1861 ; *Orphée* (S. 1863 ; musée du Luxembourg), et surtout *Daphnis et Chloé*, regardé comme le chef-d'œuvre de l'artiste (S. 1872 ; même musée). Il ne faut point oublier les nombreuses gravures sur bois exécutées d'après ses dessins pour l'édition de Curmer de *Paul et Virginie*, pour *Roland furieux*, pour la *Jérusalem délivrée*, pour le *Magasin pittoresque*, pour les *Chansons populaires des provinces de France*, pour la *Touraine* et les *Jardins* de l'éditeur Mame, etc. ; de même que sa décoration de la chapelle des fonts baptismaux à l'église de la Trinité à Paris. Ses principales œuvres ont été reproduites par la gravure, la lithographie et par des procédés variés.

M. Français est un des maîtres du paysage, où il brille par des qualités de premier ordre. C'est un éclectique plein de charme, sachant allier les principes essentiels de l'idéalisme avec les saines impressions de la réalité, aussi bien par le choix de ses sujets et le goût dans la composition que par le sentiment d'une poésie intense qu'il y fait pénétrer, par la touche fine et légère de son pinceau et par une grande probité d'exécution, qui ne laisse rien d'indécis. Quoiqu'il ait emprunté nombre des sujets de ses tableaux à des contrées diverses, surtout à l'Italie, il est toujours resté le peintre favori des rives de la Seine et de la campagne parisienne. Il succéda, en 1890, à Robert-Fleury à l'Académie des beaux-arts. G. Pawlowski.

FRANÇAIS de Nantes (V. François de Nantes).

FRANÇAISE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, sur la rive droite du Tarn ; 3,197 hab. Ancienne bastide construite par les officiers de Philippe le Hardi sur un terrain concédé par la famille de Saint-Geniès. La charte de coutumes, dont une ancienne traduction française très défectueuse a été publiée par Mary-Lafon (*Antiquaires de France, Mémoires*, t. XVI) porte la date de juil. 1275. Tout près de la nouvelle bastide existait anciennement un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac, Saint-Pierre-de-Bénas, qui servit longtemps de paroisse, concurremment avec l'église Notre-Dame de la Peyrouse (citée dès 1065). L'église paroissiale, dédiée à saint Georges, ne paraît pas avant la fin du XVe siècle. La Française fut dès la fin du XIIIe siècle cédée par le roi aux comtes de Périgord et rattachée par ceux-ci à la baronnie de Caussade. En 1306, le comte Hélie de Talleyrand confirma les privilèges de la ville ; un peu plus tard, elle tomba aux mains des Anglais, et resta en leur pouvoir pendant plus de deux ans ; elle fut reprise par les Français sous Aimeri de Rochechouart en nov. 1352. Au XVIe siècle, la ville eut également à souffrir des guerres de religion, et les Montalbanais l'occupèrent à main armée en 1567 et 1626.

Bibl. : D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., IX, *passim*. — Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, III, 78 et suiv. — Curie-Seimbres, *Essai sur les bastides*, p. 219.

FRANÇAISE (Rivière) ou **FRENCH** River. Rivière du Canada, prov. d'Ontario ; elle porte au lac Huron (baie Georgienne) les eaux du lac Nipissing ; son cours de 90 kil. n'est guère qu'un chapelet de lacs séparés par des rapides.

FRANC-ALLEU. Ancien pays de France, aujourd'hui compris dans le dép. de la Creuse, sur les confins du Puy-de-Dôme. Ce petit pays s'étendait sur une vingtaine de communes groupées autour de Bellegarde, Crocq et Mainsat, plus quelques villages qui, par une de ces bizarreries fréquentes dans la géographie administrative de la France avant 1789, étaient près de Bourganeuf, à plus de 40 kil. du reste du Franc-Alleu. Quelques-unes de ces communes étaient du diocèse de Clermont, la plupart du diocèse de Limoges. Le Franc-Alleu se considérait comme une sub-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

division de la province d'Auvergne et ressortissait primitivement à Riom; il fut rattaché à Guéret au moment de la création du présidial de cette ville, en 1635. Au point de vue financier, le Franc-Alleu fit d'abord partie, au commencement du XVe siècle, de l'élection du Haut-Limousin, puis il fut érigé en circonscription distincte, réuni derechef au Haut-Limousin (fin du XVe siècle) et enfin incorporé à l'élection d'Evaux en Combraille. L'origine du Franc-Alleu est assez obscure: ce petit pays paraît s'être séparé de la Combraille au XIVe siècle. La capitale était Bellegarde, ville franche dont la fondation remonte peut-être à Alphonse de Poitiers. A. THOMAS.

FRANCALMONT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saint-Loup; 278 hab.

FRANCARVILLE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Caraman; 510 hab.

FRANCASTEL (*Francum Castrum*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur; 2,293 hab. Ce lieu était une ancienne châtellenie du comté de Breteuil; il avait un château important qui était encore debout au XVIe siècle et dont quelques restes subsistent encore; le village lui-même était fortifié. L'église est romane, en partie du XIIe siècle. On a trouvé dans le pays de nombreux sarcophages. Filature de laine. C. ST-A.

FRANCASTEL (Marie-Pierre-Adrien), homme politique français, né à une date inconnue, mort à Paris le 9 mars 1831. Administrateur du district d'Evreux, élu par le dép. de l'Eure premier suppléant à la Convention (9 sept. 1792), il ne fut appelé à siéger que le 27 juin 1793 en remplacement de Buzot proscrit. Il prit place dans les rangs de la Montagne et fut adjoint le 4 juil. au comité de Salut public pour aider par sa connaissance des lieux à la répression du mouvement girondin en Normandie. Le 13 oct., il partit en mission à l'armée de l'Ouest avec Carrier, Bourbotte, Pinet et Turreau. Il se rendit fameux par ses rigueurs et par l'exagération de son langage et de son style. Il révolutionna Angers et annonça de cette ville à la *Société des Jacobins*, le 8 nivôse an II (28 déc. 1793), la destruction de la Vendée. « Mes frères, s'écriait-il, que la terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour et tout ira bien. » A Nantes, il se montra l'émule de Carrier. Il avait, le 19 nivôse (8 janv. 1794), sollicité son rappel pour raison de santé; il adressa à la Convention, conjointement avec Hentz, un rapport sur leur mission en Vendée et rentra à Paris. Il devint secrétaire de l'Assemblée le 1er prairial an II (20 mai 1794), fut dénoncé par la Société populaire d'Angers comme complice de Carrier le 22 thermidor an III (9 août 1795), se justifia et ne fut pas inquiété. Non réélu aux Conseils, Francastel devint commissaire du gouvernement sur les frontières d'Espagne pour l'introduction des béliers de race espagnole, puis entra au ministère de la guerre, d'où il sortit en même temps que Bernadotte (15 sept. 1799). En 1806, si on en croit la *Biographie* de Leipzig, il dirigeait la ménagerie de Versailles. Il vécut obscurément et sollicita de Carnot pendant les Cent-Jours, comme ex-conventionnel, une place dans une bibliothèque ou dans un ministère (lettre datée de Versailles le 8 mai 1815). Etienne CHARAVAY.

BIBL.: *Moniteur*. — Jacques CHARAVAY, *Catalogue révolutionnaire*. — *L'Amateur d'autographes*, n° 112, p. 248.

FRANCAVILLA ou **FRANCHEVILLE** (Pierre), sculpteur des XVIe-XVIIe siècles (V. FRANCHEVILLE).

FRANÇAY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault; 416 hab.

FRANCAZAL. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies-du-Salat; 67 hab.

FRANCE. GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. — Limites et superficie. — La France est un des États de l'Europe. Elle est située dans l'hémisphère du Nord, dans la partie occidentale de l'Europe; d'une part entre 51° 5′ (à Zuydcoote, au N. de Dunkerque) et 42° 20′ (au S. du Puigmal) de lat.; d'autre part entre 7° 8′ de long. O. (à la pointe de Corsen) et 4° 52′ de long. E. (à la frontière des Vosges). Le contour de la France peut être inscrit dans un hexagone. Le côté N.-O., du village de Zuydcoote à la pointe de Corsen, est baigné par la mer du Nord, le pas de Calais et la Manche (la côte française est échancrée à l'intérieur de cette ligne géométrique par la baie de la Seine et le golfe de Saint-Malo); le côté O., de la pointe de Corsen à l'embouchure de la Bidassoa, est baigné par l'océan Atlantique et le golfe de Gascogne (cette ligne géométrique est la corde de l'arc formé par la côte française); le côté S.-O., de l'embouchure de la Bidassoa au cap Cerbère est une frontière de terre entre la France et l'Espagne, limitée par les Pyrénées; le côté S.-E., du cap Cerbère, au pont Saint-Louis, extrémité de la commune de Menton, est baigné par la Méditerranée (sur cette ligne géométrique le golfe du Lion forme un enfoncement et la côte de Provence une saillie); le côté E., du pont Saint-Louis au mont Donon (Vosges), est une frontière de terre entre la France et l'Italie formée par la crête principale des Alpes, entre la France et la Suisse formée par l'une des crêtes du Jura, entre la France et l'Alsace (Empire allemand) formée par les Vosges; le côté N.-E., du Donon à Zuydcoote, frontière de terre entre la France et l'Alsace-Lorraine (empire allemand), entre la France et le grand-duché de Luxembourg, entre la France et la Belgique. Avant l'année 1871, le territoire français s'étendait au N.-E. jusqu'au Rhin et comprenait l'Alsace et la Lorraine septentrionale, c.-à-d. un territoire d'environ 14,500 kil. q. dont la guerre de 1870-1871 a fait une possession de l'empire allemand.

La plus grande longueur du territoire français, du N. au S., depuis le point où la frontière commence sur la côte de la mer du Nord jusqu'à la Serre de la Bague de Bourdeillat (Pyrénées-Orientales), est de 973 kil.; la plus grande largeur de l'O. à l'E., depuis la pointe de Corsen jusqu'à la crête des Vosges, à l'E. du village de Lubine, est de 888 kil.; la diagonale, de la pointe de Corsen au pont Saint-Louis, est de 1,082 kil. La superficie de ce territoire, en y ajoutant la Corse (8,747 kil. q. d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, 8,800 d'après la *Situation financière des communes en 1891*), n'est pas connue avec une parfaite exactitude. Le nombre de 528,400 kil. q. (52,840,000 hect.) donné par l'*Annuaire du Bureau des longitudes* peut être regardé comme la mesure la plus autorisée jusqu'à ce jour. Toutefois, ce nombre, qui a été établi d'après les superficies cadastrales, est vraisemblablement inférieur à la réalité. Les superficies données dans des documents officiels entre les années 1878 et 1886 varient de 52,700,680 hect. (*Situation financière des communes*, 1878) à 52,910,373 hect. (résultat d'un travail fait par les directeurs des contributions directes). Le général Strelbitsky, d'après des mesures planimétriques qu'il a prises avec beaucoup de soin pour déterminer la superficie des Etats d'Europe, a trouvé 534,479 kil. q. En 1886, le Conseil supérieur de statistique a émis le vœu que la mesure planimétrique des départements français fût calculée sur la carte d'état-major au 80,000e; le Service géographique de l'armée a entrepris le travail et trouvé une superficie de 536,408 kil. q. (les résultats de ce travail par département ont été publiés; ils ne l'ont pas été encore par arrondissement) (V. pour plus de détails *la France et ses colonies*, par E. Levasseur, t. I, p. 2, et t. II, p. 669). Dans la *Situation financière des communes en 1891*, le ministre de l'intérieur a publié les résultats d'une revision des superficies cadastrales faites dans chaque département par le préfet et par le service des contributions directes: ces superficies ayant varié par suite de la réfection du cadastre d'un certain nombre de communes, de l'incorporation au cadastre de terrains conquis et mis en valeur, comme dunes et alluvions, des changements que des cessions ont fait subir à quelques départements et à des communes, le total de ces résultats est de 52,934,589 hect. Mais il faut remarquer qu'il y a certaines parties du ter-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

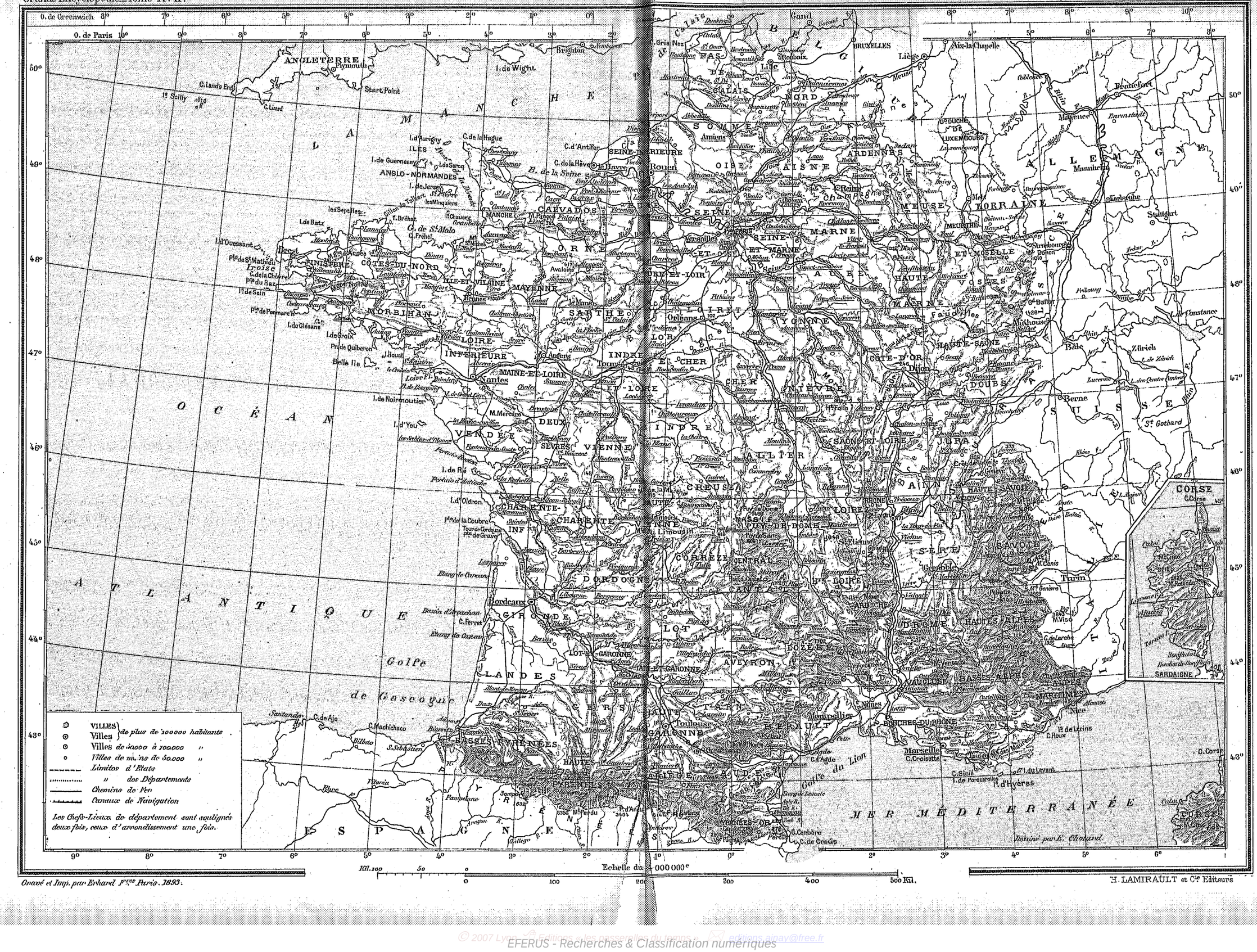
0. de Greenwich
0. de Paris
ANGLETERRE
Plymouth
Start Point
C. Land's End
C. Lizard
Is Scilly
Brighton
I. de Wight
MANCHE
OCÉAN ATLANTIQUE
Golfe de Gascogne
I. d'Aurigny
C. de la Hague
C. d'Antifer
C. de la Hève
Le Havre
B. de la Seine
ILES ANGLO-NORMANDES
I. de Guernesey
I. de Serck
I. de Jersey
les Minquiers
les Sept Iles
I. de Batz
I. d'Ouessant
Brest
Pte de St Matthieu
Pte du Raz
I. de Sein
C. de la Chèvre
C. Fréhel
C. de St Malo
T. Bréhat
Pte de Penmarc'h
I. de Glénans
I. de Groix
Pte de Quiberon
Belle Ile
I. d'Houat
I. de Noirmoutier
I. d'Yeu
Les Sables-d'Olonne
I. de Ré
Pertuis d'Antioche
I. d'Oléron
Pte de la Coubre
Tour de Cordouan
Pte de Grave
Bordeaux
Bassin d'Arcachon
C. Ferret
Etang de Cazeau
Etang de Carcans
Santander
C. de Ajo
C. Machichaco
Bilbao
S. Sebastien
Vitoria
Ebre R.
Pampelune
Somport
Aragon R.
Gallego R.
Mt Perdu
Pd'Anie
ESPAGNE
Gand
BELGIQUE
BRUXELLES
Liège
Aix-la-Chapelle
C. Gris Nez
Calais
Lille
St Omer
Roubaix
Dunkerque
Meuse R.
Sambre R.
Escaut R.
Lys R.
Francfort
Mayence
Darmstadt
Manheim
Carlsruhe
Stuttgart
Strasbourg
Colmar
Bâle
Zurich
L. de Constance
L. de Zürich
L. des Quatre Cantons
Berne
St Gothard
Rhin R.
Rhône R.
Saône R.
Moselle R.
Meuse R.
Aisne R.
Oise R.
Seine R.
Loire R.
Garonne R.
Dordogne R.
Lot R.
Tarn R.
Allier R.
Cher R.
Indre R.
Vienne R.
Charente R.
Sèvre R.
Maine R.
Mayenne R.
Sarthe R.
Orne R.
Vilaine R.
Aude R.
Hérault R.
Durance R.
Isère R.
Arve R.
Doubs R.
Ain R.
Var R.
Turin
Nice
Monaco
Marseille
C. Croisette
Toulon
Montpellier
Nîmes
Arles
Pte de Lerins
C. Roux
C. Sicié
I. du Levant
Is d'Hyères
C. d'Agde
Golfe du Lion
C. Cerbère
C. de Creus
MER MÉDITERRANÉE
CORSE
C. Corse
C. Pertusato
Bonifacio
Bouches de Bonifacio
SARDAIGNE
M. Cinto
M. Rotondo
M. Viso
M. Cenis
M. Blanc
M. Pilat
M. Mezenc
M. Ventoux
M. Canigou
Pic du Midi
Mt Perdu
Pd'Anie
Nord
Pas-de-Calais
Somme
Aisne
Oise
Ardennes
Seine-Inférieure
Eure
Calvados
Manche
Orne
Seine-et-Oise
Seine-et-Marne
Marne
Meuse
Meurthe-et-Moselle
Vosges
Haute-Marne
Aube
Eure-et-Loir
Loiret
Loir-et-Cher
Yonne
Côte-d'Or
Haute-Saône
Doubs
Jura
Saône-et-Loire
Nièvre
Allier
Cher
Indre
Indre-et-Loire
Maine-et-Loire
Loire-Inférieure
Deux-Sèvres
Vienne
Charente-Inférieure
Charente
Haute-Vienne
Creuse
Puy-de-Dôme
Corrèze
Cantal
Dordogne
Gironde
Lot-et-Garonne
Landes
Basses-Pyrénées
Hautes-Pyrénées
Gers
Haute-Garonne
Ariège
Aveyron
Lozère
Ardèche
Drôme
Hautes-Alpes
Basses-Alpes
Isère
Savoie
Haute-Savoie
Ain
Rhône
Loire
Côtes-du-Nord
Finistère
Morbihan
Ille-et-Vilaine
Mayenne
Sarthe
Pyrénées-Orientales
Bouches-du-Rhône
Var
Vaucluse
Grand Duché de Luxembourg
Luxembourg
Metz
Nancy
Toul
Verdun
Reims
Sedan
Mézières
Laon
Soissons
Amiens
Abbeville
Montreuil
Boulogne
Dieppe
Rouen
Le Havre
Caen
Cherbourg
Alençon
Chartres
Versailles
Melun
Fontainebleau
Provins
Troyes
Châlons
Vitry
Bar-le-Duc
Epernay
Soissons
Beauvais
Evreux
Dreux
Rambouillet
Montargis
Gien
Orléans
Blois
Tours
Châteauroux
Bourges
Nevers
Moulins
Vichy
Clermont
Le Puy
Mende
Privas
Valence
Grenoble
Gap
Digne
Nice
Draguignan
Toulon
Marseille
Aix
Arles
Nîmes
Montpellier
Béziers
Agde
Narbonne
Carcassonne
Perpignan
Foix
Tarbes
Pau
Bayonne
Mont-de-Marsan
Dax
Auch
Toulouse
Montauban
Cahors
Agen
Bergerac
Périgueux
Limoges
Tulle
Aurillac
Rodez
Albi
Castres
Mazamet
Saint-Girons
Lourdes
Orthez
Saint-Sever
Libourne
Blaye
Saintes
Rochefort
La Rochelle
Fontenay-le-Comte
Niort
Parthenay
Bressuire
Thouars
Saumur
Angers
Cholet
Ancenis
Nantes
Châteaubriant
Laval
Mayenne
Château-Gontier
Segré
Craon
Fougères
Vitré
Redon
Vannes
Lorient
Quimperlé
Quimper
Châteaulin
Morlaix
Landerneau
Lesneven
Saint-Pol-de-Léon
Roscoff
Lannion
Guingamp
Paimpol
Tréguier
Saint-Brieuc
Dinan
Dol
Saint-Malo
Cancale
Granville
Avranches
Mortain
Vire
Saint-Lô
Coutances
Carentan
Bayeux
Lisieux
Pont-Audemer
Pont-l'Evêque
Honfleur
Trouville
Dieppe
Neufchâtel
Gournay
Forges-les-Eaux
Gisors
Pontoise
Saint-Germain-en-Laye
Meaux
Coulommiers
Provins
Nogent-sur-Seine
Romilly
Sézanne
Epernay
Reims
Rethel
Vouziers
Sedan
Mézières
Charleville
Montmédy
Stenay
Verdun
Commercy
Bar-le-Duc
Saint-Dizier
Joinville
Chaumont
Langres
Vesoul
Lure
Belfort
Montbéliard
Porrentruy
Delémont
Moutier
Saint-Imier
Neuchâtel
Yverdon
Lausanne
Vevey
Montreux
Martigny
Saint-Maurice
Sion
Brigue
Simplon
Domodossola
Novare
Verceil
Ivrée
Suse
Pignerol
Briançon
Embrun
Barcelonnette
Castellane
Grasse
Cannes
Antibes
Menton
Monaco
Vintimille
Oneille
Albenga
Savone
Gênes
Chiavari
Spezia
Massa
Carrare
Pise
Livourne
Piombino
Orbetello
Civita-Vecchia
Rome
Viterbe
Orvieto
Terni
Spolète
Foligno
Pérouse
Arezzo
Florence
Prato
Pistoie
Lucques
Modène
Reggio
Parme
Plaisance
Crémone
Mantoue
Vérone
Brescia
Bergame
Milan
Lodi
Pavie
Alexandrie
Asti
Coni
Cuneo
Mondovi
Ceva
Acqui
Tortone
Novi
Voghera
Bobbio
Plaisance
Parme
Reggio
Modène
Bologne
Ferrare
Rovigo
Padoue
Venise
Trévise
Udine
Gorizia
Trieste
Fiume
Zara
Spalato
Raguse
Cattaro
Scutari
Durazzo
Valona
Corfou
Otrante
Brindisi
Tarente
Naples
Salerne
Amalfi
Gaëte
Capoue
Aversa
Caserte
Benevent
Foggia
Barletta
Bari
Monopoli
Ostuni
Lecce
Gallipoli
Tarente
Cotrone
Crotone
Catanzaro
Reggio
Messine
Palerme
Trapani
Marsala
Girgenti
Sciacca
Syracuse
Catane
Augusta
Malte
Gozo
Comino
Tripoli
Tunis
Bizerte
Constantine
Bône
Philippeville
Bougie
Alger
Oran
Mostaganem
Mascara
Tlemcen
Nemours
Gibraltar
Tanger
Ceuta
Tétouan
Alcazar
Fez
Mequinez
Rabat
Salé
Mazagan
Safi
Mogador
Agadir
Santa Cruz
Cap Bojador
Cap Blanc
Cap Vert
Dakar
Saint-Louis
Açores
Madère
Canaries
Ténériffe
Lanzarote
Fuerteventura
Palma
Ferro
Gomera
Hierro
Funchal
Porto Santo
Ponta Delgada
Angra
Horta
Flores
Corvo
Terceira
São Miguel
Santa Maria
Graciosa
São Jorge
Pico
Faial
Golfe de Gascogne
Golfe du Lion
Golfe de Gênes
Golfe de Venise
Golfe de Tarente
Golfe de Salerne
Golfe de Naples
Golfe de Gaëte
Golfe de Hammamet
Golfe de Gabès
Golfe de Bougie
Golfe d'Arzew
Golfe de Tétouan
Golfe de Cadix
Golfe de Valence
Golfe de Cadix
Golfe de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ritoire qui ne sont pas cadastrées, comme les estuaires des fleuves et les glaciers, et que la superficie totale de la France doit être par conséquent supérieure à la superficie cadastrale.

Trois Etats en Europe ont une superficie plus grande que la France : la Russie d'Europe qui est environ dix fois plus grande ; l'Autriche-Hongrie (avec la Bosnie) qui est plus grande d'un cinquième ; l'empire allemand qui est plus grand d'environ un quarantième.

Côtes. — Sur les six côtés de la France, trois sont baignés par la mer. — La côte de la *mer du Nord*, orientée du N.-E. au S.-O., est une plage basse, bordée çà et là de dunes ; la mer est peu profonde ; à 20 kil. du rivage les navires rencontrent encore de dangereux bancs de sable. Les principaux ports sont *Dunkerque*, projetant au loin ses deux jetées, *Gravelines*, *Calais*, tête de ligne du service postal entre la France et l'Angleterre. Le détroit dit *pas de Calais*, nommé canal de Douvres (*Dover Channel*) par les Anglais, n'a que 32 kil. de largeur entre les deux côtes : toutes deux sont hautes, formées de terrain crétacé, coupées en falaise, minées par le flot. Celle de France projette à ses deux extrémités le *Blanc-Nez* (105 m.) et le *Gris-Nez* (50 m.), le cap Gris-Nez, plus saillant, est surmonté d'un phare puissant. La côte de la *Manche* a des aspects divers. Dans le Boulonnais elle est généralement montueuse et bordée de falaises ; l'embouchure de la *Liane* y a donné naissance au port de *Boulogne ;* plus au S. le *cap d'Alprech* porte un phare d'une longue portée. Au S. de ce cap, la côte du Marquenterre est basse, bordée de dunes et de marécages. La *Canche*, l'*Authie*, la *Somme* y débouchent, cette dernière dans une grande baie vaseuse. A 20 kil. au S. de cette baie commence le pays de Caux : la côte se relève et présente à la mer une muraille de falaises calcaires, hautes d'une centaine de mètres, coupées par de verdoyants vallons où coulent les rivières et où se trouvent *Le Tréport*, *Dieppe*, *Fécamp*. Un peu au delà d'*Etretat*, au *cap d'Antifer*, la côte tourne au S.-O. jusqu'au *cap de la Hève*, pointe terminale de la falaise du pays de Caux, haute de 105 m., surmontée d'un double phare électrique dont la lumière porte jusqu'à 50 kil. en mer. Ce cap marque l'entrée de l'*estuaire de la Seine* sur les rives duquel se trouvent au N. le grand port du *Havre* et, au S., le petit port de *Honfleur*.

La *baie de la Seine* commence au cap de la Hève et s'étend à l'O. jusqu'à la presqu'île du Cotentin. On y trouve des galets du côté du Havre, des plages de sable ou de vase, quelques roches et quelques dunes, en arrière de l'Orne, des falaises ou des coteaux verdoyants ; beaucoup de stations balnéaires, *Trouville*, *Villers-sur-Mer*, *Cabourg*, *Courseulles*, etc. La *Touques*, la *Dives*, l'*Orne* y débouchent. A l'O. de l'embouchure de l'Orne sont les rochers à fleur d'eau auxquels le naufrage d'un des navires de la Grande Armada a fait donner le nom de *rochers du Calvados*. L'embouchure de la *Vire* et de la *Taute* forme une large baie vaseuse où sont, à l'entrée, les *rochers de Grandcamp* et, au fond, les ports d'*Isigny* et de *Carentan*. A l'O. de la baie commence le *Cotentin*, longue presqu'île qui fait saillie dans la Manche et dont la côte est basse et sablonneuse jusqu'à la *baie de la Hougue*, en face de laquelle sont les *îlots de Saint-Marcouf*, granitique et abrupte au N. de *Saint-Vaast de la Hougue*. La côte orientale du Cotentin se termine un peu au N. de *Barfleur*. La côte septentrionale présente à ses deux extrémités deux pointes, la *pointe de Barfleur* à l'E., la *pointe de la Hague* à l'O. et au centre le port militaire de *Cherbourg* que sa belle digue ne défend plus que très imparfaitement contre l'artillerie navale. Sur la côte occidentale du Cotentin, les rochers, les plages sablonneuses, les dunes et les falaises alternent ; *Granville* enveloppe de ses constructions une pointe de roc. Les *îles Anglo-Normandes* sont en face de Granville ; elles sont séparées du Cotentin par le *passage de la Déroute* et par le *raz Blanchart* où la marée détermine des courants violents et variables. Le *golfe de Saint-Malo* s'étend entre ces îles, le Cotentin et la Bretagne ; on y voit les *îles Chausey* dont la plupart sont des rochers inhabités, et le rocher des *Minquiers*. La *baie du mont Saint-Michel*, qui forme le fond du golfe, commence au S. de Granville ; elle doit son nom au *mont Saint-Michel*, rocher conique, surmonté d'une magnifique église, enveloppé d'un village ; la mer en fait deux fois par jour une île, ainsi que du rocher de *Tombelaine*. Cette baie est un des points d'Europe où la marée s'élève le plus haut (jusqu'à 15 m.) et se retire le plus loin à marée basse (jusqu'à 7 kil. aux marées d'équinoxe) ; trois rivières, la *Sée*, la *Selune* et le *Couesnon* débouchent sur la grève de cette baie.

La *Bretagne* est une longue presqu'île qui sépare la Manche de l'Océan ; ses côtes sont en général rocheuses, découpées d'estuaires et de baies, semées d'îles et peuplées de pêcheurs. A l'O. de l'embouchure du Couesnon, frontière de la Normandie et de la Bretagne, se trouve la *baie de Cancale*, avec ses parcs aux huîtres, et la *pointe du Grouin ;* plus à l'O., l'estuaire de la *Rance*, derrière lequel sont les ports de *Saint-Malo*, de *Saint-Servan* et la station balnéaire de *Dinard*, de *Cesambre*, couvert par un rideau d'îles rocheuses, etc. ; puis la *baie de Lancieux*, la *presqu'île de Saint-Jacut*, la *baie de l'Arguenon*, le *cap Frehel* dont la falaise escarpée est surmontée d'un beau phare. Au *cap d'Erquy* commence la longue échancrure de la *baie de Saint-Brieuc* au fond de laquelle est, à l'embouchure du *Gouet*, le *Legué*, port de Saint-Brieuc. Le *sillon de Talbert*, chaussée de cailloux, forme la pointe la plus septentrionale de la Bretagne. Au delà de l'estuaire du *Trieux* sont les *îlots de Bréhat* dont le plus septentrional est muni d'un phare qui guide les marins dans ces parages dangereux, la *pointe du Sillon*, les *Sept-Iles*, la rivière et la ville de *Morlaix*, la *pointe de Bloscon* qui abrite *Roscoff* et s'avance vers l'*île de Batz*. La côte du Finistère incline au S. depuis la *pointe du Four* et présente à la mer une suite de rocs dont la *pointe de Corsen* est l'extrémité occidentale et dont la *pointe de Saint-Mathieu* est la plus connue. En avant, un chapelet d'écueils, entre lesquels sont le *passage du Fromveur* et le *chenal du Four*, s'étend jusqu'à l'*île d'Ouessant*. Au S. de la pointe s'ouvre la profonde et belle *rade de Brest*, bassin qui communique avec la mer par l'étroit passage du *Goulet* et sur la rive septentrionale de laquelle est le port militaire de *Brest*. La *presqu'île de Crozon* sépare cette rade de la *baie de Douarnenez ;* celle-ci est séparée à son tour par le *bec du Raz*, à l'extrémité duquel sont la *chaussée de Sein*, l'*île de Sein*, restée célèbre par ses souvenirs druidiques, et le *phare d'Armen*, récemment construit sur un écueil au milieu d'une mer presque toujours agitée.

A partir de la *pointe de Penmarc'h*, qui limite la baie d'Audierne, commence la côte méridionale de la Bretagne. Les principaux accidents de cette côte sont l'embouchure de l'*Odet*, l'*anse de Bénodet*, l'*anse de Concarneau*, l'*estuaire du Blavet* au fond duquel est le port militaire de *Lorient*, le *Morbihan* (nom qui signifie mer petite) semé d'îles, l'étroite *presqu'île de Quiberon* et celle de *Ruis*, l'*estuaire de la Vilaine*. En avant de cette côte sont les *îles de Glenans*, l'*île de Groix*, *Belle-Ile*, l'île d'*Hœdic* et la suite de rocs qui se prolongent jusqu'à la *pointe du Croisic*. Entre la *pointe de Chemoulin* et la *pointe de Saint-Gildas* est l'*embouchure de la Loire* sur la rive septentrionale de laquelle ont été creusés les bassins de *Saint-Nazaire* qui est pour ainsi dire l'avant-port de *Nantes*. Au S. de la dernière pointe, la *baie de Bourgneuf*, vaseuse, est abritée par l'île de *Noirmoutier* dont le chenal est guéable à marée basse (passage du Goua). Les *Sables-d'Olonne*, dont les bains sont fréquentés, l'*île d'Yeu*, l'embouchure de la *Sèvre Niortaise*, la *pointe de l'Aiguille*, les parcs à moules de la *baie d'Aiguillon*, les grandes îles de *Ré* et d'*Oléron* séparées par le *pertuis d'Antioche* (le *pertuis Breton* sépare Ré de la terre ferme), le port de *La Ro*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

chelle abrité par ces îles, le port militaire de *Rochefort*, situé à l'intérieur des terres sur la Charente, enfin la *pointe de la Coubre*, qui signale l'embouchure de la Gironde, sont les principaux incidents de cette côte.

Entre la pointe de la Coubre et la *pointe de la Grave* se dresse le phare de la *tour de Cordouan* et s'ouvre le long et large *estuaire de la Gironde* à l'extrémité duquel sont le port de *Bordeaux* sur la Garonne et le port de *Libourne* sur la Dordogne. Les trois villes de Rouen, Nantes et Bordeaux ont été bâties à l'endroit où se fait encore sentir la marée sur le fleuve auquel elles servent d'entrepôt maritime. Entre la Gironde et l'Adour la côte des *Landes* est uniforme, inhospitalière, bordée de dunes derrière lesquelles s'allonge un chapelet d'étangs ; un de ces étangs, le *bassin d'Arcachon*, s'est ouvert un passage jusqu'à la mer par un goulet que signale le *cap Ferret*. Au S. de l'embouchure de l'*Adour*, fleuve sur lequel se trouve le port de *Bayonne*, la côte change d'aspect par suite de la proximité des Pyrénées et dessine la jolie *baie de Saint-Jean-de-Luz* au fond de laquelle se jette la *Nivelle*. L'embouchure de la *Bidassoa* marque la limite de la France et de l'Espagne. Toute cette côte, depuis l'île de Ré, est baignée par le *golfe de Gascogne*.

La *Méditerranée* baigne, depuis les Pyrénées jusqu'à *Menton*, la côte méridionale de la France qui comprend trois sections principales, la côte basse du Languedoc, le delta du Rhône et la côte rocheuse de Provence. Au N. du *cap de Creus*, formant l'extrémité des Pyrénées et situé en Espagne et du *cap Cerbère*, limite de la France, les montagnes projettent jusque par delà *Port-Vendres* leurs promontoires rocheux ; puis la côte est plate, sablonneuse, bordée des *étangs* de *Leucate*, de *Sigean*, de *Thau*, de *Mauguio*, présente les ports d'*Agde* et de *Cette* et les embouchures du *Tech*, de la *Tét*, de l'*Aude*, de l'*Orb*, de l'*Hérault* et forme un grand arc de cercle qui enveloppe le *golfe du Lion* et se termine à l'E. par les *golfes d'Aigues-Mortes* et *des Saintes-Maries*. A l'E. du *delta du Rhône*, formant dans la mer un arc saillant de terrains vaseux et de graus, s'ouvre le *golfe de Fos*, puis le *grau du port de Bouc*, qui fait communiquer avec la mer le grand *étang de Berre*. Là commencent les premiers accidents du terrain alpestre. A l'E. du *cap Couronne* sont la baie et le grand port de *Marseille* qu'abritent les îles de *Ratonneau* et de *Pomègues* et que signale au loin le *phare du Planier*. A l'E. de Marseille, la côte est haute, rocheuse, découpée de baies, comme la *baie de la Ciotat;* elle projette l'abrupte *presqu'île du cap Sicié* que termine à l'E. le *cap Sépet* et qui, par une digue récente, couvre la rade et le port militaire de *Toulon*. Au delà de la *presqu'île de Giens*, les trois *îles d'Hyères* bordent la *rade d'Hyères* bornée par le *cap Bénat*. La côte prend ensuite la direction N.-E. et borde de ses rocs et de ses plages sablonneuses, inondées de soleil, les eaux bleues du *golfe de Gênes*. On y remarque le *cap Camarat*, avec son grand phare, le *cap Roux*, le *cap de la Garoupe*, la *presqu'île de Villefranche*, les *golfes de Saint-Tropez* et *de Fréjus*, le *golfe de la Napoule* avec les *îles Lérins*, *Cannes*, le petit *golfe de Jouan*, *Antibes;* plus loin, *Nice* et ses belles promenades ; le *golfe de Villefranche*, le rocher de *Monaco* et enfin la plage de *Menton*. Derrière cette côte toute bordée de villas et d'hôtels, se dressent les Alpes dont les contreforts rocheux descendent jusqu'à la mer (V. pour les détails des côtes les articles consacrés aux noms en *italique*).

L'île de *Corse* est à 170 kil. au S. de la côte de Provence (V. Corse).

E. Levasseur.

Géologie. — La France est, comme on sait, merveilleusement dotée : diversité du paysage, du relief et du climat, fécondité du sol, richesse en matériaux de toutes sortes, abondance des voies naturelles de communication, rien n'y fait défaut, et tout cela, devenu l'œuvre des temps géologiques, au lieu d'être confusément distribué, obéit à une symétrie bien ordonnée, offrant l'alliance heureuse d'une grande variété de formes avec une frappante unité de structure. Notamment dans le Nord où la moitié du territoire français prend la forme d'un grand bassin elliptique, incliné au N.-O., et largement ouvert sur la Manche, mais fermé, partout ailleurs, par une ceinture remarquable de massifs de hauteur moyenne largement étalés; depuis la vallée de la Vire jusqu'à celle de la Sambre, l'ensemble bien homogène du Cotentin, de la Bretagne et de la Vendée, qui, dans l'Ouest constitue la vieille terre d'Armorique, le Massif central avec le Morvan, puis les Vosges et le plateau si parfaitement nivelé de l'Ardenne, dessinent, en effet, autour de ce bassin, marqué au centre par notre capitale, une enceinte dont la continuité n'est rompue qu'en deux points : d'une part, entre la Vendée et le Limousin par la *trouée du Poitou*, qui met en communication facile ce *bassin de Paris* avec l'Aquitaine et les Pyrénées; de l'autre, le *seuil de Langres*, (détroit *morvano-vosgien*) par où s'opère cette fois la jonction entre la région parisienne et la vallée du Rhône tandis qu'à son tour la *trouée de Belfort*, en devenant dans l'Est le prolongement immédiat de cette dépression, introduit une voie de pénétration bien marquée vers l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, si ces cols que la géologie nous enseigne avoir fait autrefois office de détroits mettant en relation directe les mers qui, si souvent, ont rempli la cuvette parisienne, aussi bien avec l'Atlantique par le golfe d'Aquitaine, qu'avec la Méditerranée par celui du Rhône, facilitent encore les communications entre le Nord de la France et le Midi, elles n'en restent pas moins, pour les eaux courantes, des lignes de partage à ce point accentuées qu'il n'est pas une rivière dans le bassin de Paris qui ne devienne tributaire des mers septentrionales.

Tout autre est l'allure des parties centrales et méridionales du sol français. Dans cette direction s'introduit une plus grande variété dans le relief, et les limites de notre territoire, partout où la mer ne remplit pas ce rôle, y sont marquées par des chaînes de montagnes bien caractérisées offrant alors cette particularité de devenir celles qui séparent nettement la nation française des populations qui lui ressemblent le plus par l'origine, la langue et les mœurs, tandis que dans le Nord-Est ce sont des lignes de relief d'importance moindre et de plus en plus atténuées qui tracent ses limites avec les nations germaniques. Ainsi, tandis que les Vosges avec leurs trouées bien connues, et le plateau raviné de l'Ardenne lui-même isolé, entre deux lignes d'invasion, celles de Sarreburg et de Sambre-et-Meuse, deviennent des obstacles faciles à traverser — si bien que, dans cette direction, le tracé conventionnel de la frontière ouverte, bastionnée de forteresses, a subi, dans ces variations, la fortune des armes — la grande muraille des Pyrénées, dressée dans le sud des plaines de la Garonne, sur un étranglement des terres entre deux bassins maritimes, rend les communications avec l'Espagne, sinon impossibles, du moins bien difficiles pendant une bonne partie de l'année. A son tour, depuis la Méditerranée jusqu'au lac de Genève, la haute chaîne des Alpes introduit, dans le Sud-Est, une barrière naturelle, bien arrêtée et qui reste encore telle jusqu'au Rhin, sous la forme du Jura, c.-à-d. d'une annexe septentrionale, bien caractérisée, de la grande zone des plissements alpins. En somme, depuis le pays basque jusqu'à la trouée de Belfort, les limites continentales de la France sont tracées par de grandes lignes de relief pouvant compter parmi les plus puissantes de l'Europe et dont la grande élévation, jointe à une remarquable fraîcheur de profil, devient un signe de jeunesse bien accentué. Inversement apparaît ensuite, dans le centre, isolé de toute part au milieu des plaines et des plateaux qui l'entourent, ce massif très largement étalé, qu'un long travail d'érosion a façonné en un plateau mamelonné de 600 m. d'alt. moyenne, justement qualifié de *central* en raison dans sa situation. Ce dernier, en effet, se révèle, avec sa surface vallonnée sans doute dans le détail, mais plane dans l'ensemble, comme une des parties les plus anciennes du sol français sur laquelle l'action

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des agents extérieurs, poursuivie sans relâche pendant des milliers de siècles a pu déterminer, non seulement l'affleurement de larges bandes de granite, mais leur mise en saillie sous la forme de chaînes de dômes arrondis comme celle du Blond dans le Limousin, des monts de la Marche, de la Margeride, etc. Quand on examine la part qui lui revient dans le comblement des dépressions avoisinantes par entraînement à la mer de tous les matériaux enlevés par les érosions, on peut aisément en déduire que son profil émoussé actuel représente une surface déblayée de 2 kil. au minimum ; et quand, par places, on voit, comme en Auvergne, des édifices isolés se dresser sur ce support granitique et gneissique à des hauteurs atteignant presque 1,500 m. au Puy de Dôme, 1,800 au Mézenc, 1,900 avec les cimes du Cantal et du Mont-Dore, ou même moindres dans la chaîne des Puys, on peut être sûr de se trouver en présence d'additions récentes, dues aux phénomènes volcaniques qui se sont faits jour au plein cœur du massif, quand les Alpes étaient en plein travail d'exhaussement.

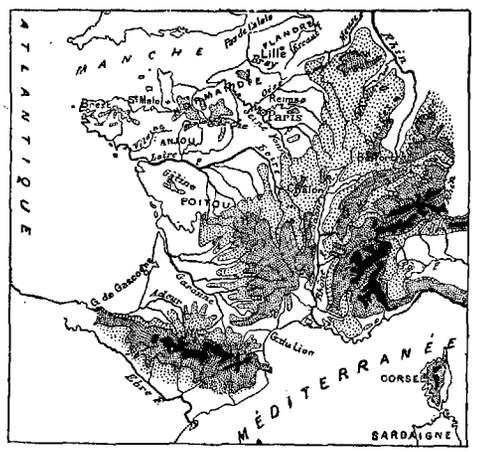

Le relief français. ■ Hauteurs au-dessus de 2,000 mètres ; ▒ de 500 à 2,000 mètres ; ▒ de 200 à 500 mètres.

C'est au nombre de ces massifs indépendants, peu élevés, que figurent également dans l'Ouest le promontoire rocheux et accidenté de l'Armorique, c.-à-d. cet ensemble bien homogène du *Cotentin*, de la *Bretagne* et de la *Vendée* qui constitue une région naturelle bien individualisée dont tout le monde connaît l'aspect rude et sévère, le relief peu accusé ; puis, dans l'Est, les *Vosges* avec leurs collines gréseuses si remarquablement aplaties, et leurs cimes arrondies, brusquement interrompues en Alsace par la ligne du Rhin qui est venue rompre leur continuité ancienne avec la chaîne jumelle de la Forêt-Noire. Les plateaux schisteux qui, sous les noms de *Hunsrück* et d'*Ardenne*, servent ensuite de limite septentrionale au bassin de Paris, représentent à leur tour le dernier terme de cette série de hauteurs médiocres, sans alignements définis, et dépourvus, en apparence, de tout lien entre eux. En ce point, quand, sur les flancs des profondes vallées tortueuses qui traversent ces plateaux, on voit combien l'allure plissée de leurs couches primaires, ardoisières, gréseuses ou calcaires, forme un contraste saisissant avec celle si remarquablement plane de leur surface, on ne saurait douter qu'on se trouve en présence d'anciennes montagnes depuis longtemps rasées et dont l'emplacement vers le Nord est aujourd'hui en partie occupé par les plaines crayeuses du *Hainaut* et de la *Flandre*.

De toutes ces données, il résulte que le trait le plus saillant présenté par le sol français c'est l'opposition complète qui s'introduit entre le Nord et le Midi. Ces différences sont à ce point accusées que si l'on prend, sur une carte hypsométrique, la courbe de 500 m., on remarque qu'un tiers de notre pays dans le Sud est porté à une alt. supérieure à 500 m., sauf la dépression très allongée du Rhône qui, se poursuivant au loin dans le Nord avec la Saône, trouve moyen de faire arriver l'alt. inférieure à 200 m. jusqu'au pied du plateau de Langres. Dans cette grande dépression méridienne vient alors se placer un des traits les plus importants de l'orographie du pays et qui, continuant son influence très loin vers le Nord-Est, s'y traduit par la trouée de Belfort, c.-à-d. par un ancien détroit dont les eaux lacustres du Rhin ont profité autrefois pour se déverser dans la direction de la Méditerranée, quand, à la fin de l'oligocène, les lacs aquitaniens de la vallée rhénane se sont vidés. Dans cette dernière vallée qui, symétriquement avec celle du Rhône, se poursuit droit vers le Nord, l'alt. redevient inférieure à 200 m. jusqu'au moment où le Rhin, abandonnant son allure tranquille de fleuve de plaine, s'ouvre un passage de vive force au travers du Taunus, tandis qu'elle se relève ensuite brusquement à plus de 1,000 m. sur la ligne de faîte des Hautes Chaumes vosgiennes qui trace la frontière dans cette direction. C'est le point le plus septentrional où l'on puisse voir exceptionnellement notre sol français se relever au point de prendre un caractère montagneux (*Ballon de Guebwiller* ou *Grand Ballon*, 1,426 m. ; *Hohneck*, 1,366 m. ; *Donon*, 1,010 m.). Mais cet accident, intéressant à noter en raison de son isolement, n'est que temporaire car bientôt, dès la trouée de Saverne, le sol s'affaisse avec les Basses-Vosges gréseuses et c'est ensuite par une succession de plateaux schisteux, accidentés de vallées tortueuses comme celle de la Meuse, et de plus en plus abaissés, qu'on atteint dans le Nord le territoire si remarquablement aplani des Flandres. En ce point, qui devient la suite naturelle de la grande zone des Pays-Bas d'Europe, la frontière continentale, purement conventionnelle, n'est pas seulement indécise, celle maritime ne l'est pas moins, la mer sur ces espaces plats mal défendus contre l'attaque du flot par des rangées de dunes, pouvant, suivant l'amplitude du jeu des marées, s'avancer à plus d'un kil. dans l'intérieur du continent ou se retirer d'autant.

Or c'est ce caractère d'aplanissement, c.-à-d. cette succession de plaines et de plateaux très bas, qui devient la forme dominante du sol français dans toute l'étendue des régions du Nord et de l'Ouest, c.-à-d. sur plus de la moitié de notre pays. Dans toute cette grande zone transversale, qui prend la France en écharpe depuis la Flandre jusqu'aux contreforts pyrénéens, la hauteur moyenne reste toujours au-dessous de 200 m., et les points où le sol se relève sous la forme, très diversifiée, de collines, de crêtes ou de rides allongées ne méritant la qualification de montagnes qu'en raison de leur brusque saillie au milieu de ce territoire aplani, ne sont que des accidents isolés, en apparence dépourvus de tous liens entre eux. Tels sont dans la péninsule armoricaine qui sépare en deux cette longue écharpe de terres basses, drainées d'une part par la Gironde, de l'autre par la Loire et par la Seine, les hauteurs granitiques de la *Gâtine* (*mont Mercure*, 285 m.), flanquées à l'O. par le *Bocage vendéen*, assis sur les couches redressées des terrains primaires ; puis, sur le revers N. de la Cornouaille, en Basse-Bretagne, la *montagne Noire*, avec ses grandes crêtes de quartzites sombres dévoniens (q. de Plougastel), et le petit massif intéressant du *Ménez-Hom* (330 m.) qui, en isolant la presqu'île de Crozon du reste du Finistère, marque, en même temps, avec ses diabases et ses porphyrites, l'emplacement d'un des foyers éruptifs les plus anciens de la région. Collée cette fois au plateau septentrional du Léon, on remarque ensuite, à cette même extrémité de la Bretagne, une nouvelle ligne de crêtes rocheuses, faites de grès durs armoricains, celle des *monts d'Arrée* qui supportent au mont Saint-Michel de Brasparts (391 m.) le point culminant de la région. Or en voyant que la montagne Noire se prolonge assez loin vers le Sud avec la bande surélevée des *landes de Lanvaux*, on ne peut échapper à cette conclusion

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

que ces massifs éparpillés de l'Ouest représentent d'anciennes lignes de relief aujourd'hui démantelées et dont la Gâtine, à l'extrémité de la Vendée, faisait partie. La cause de cette interruption est facile à saisir quand on voit, dans l'intervalle qui sépare la lande de Lanvaux du Bocage vendéen, les *Brières*, c.-à-d. cette région de marais et de prairies bourbeuses qui s'étend dans la dépression comprise entre l'estuaire de la Loire et de la Basse-Vilaine, correspondre précisément à l'amorce d'un ancien bras de mer, qui, largement ouvert, à l'époque miocène dite des *faluns*, au travers de ce massif, autrefois continu, de la Bretagne et de la Vendée, a permis aux eaux de l'Atlantique de rejoindre celles de la Manche, en isolant l'Armorique, devenue une île helvétienne ; d'ailleurs, en arrière de cette zone marécageuse, les pointements de granites et de terrains primaires réapparaissent, très morcelés, dans cette série de mamelons qui donnent naissance au *sillon de Bretagne* en attestant la continuité de cette ancienne bande plissée. Plus au N., les *collines du Maine*, singulièrement tronçonnées par de grandes fractures dont ont profité les vallées fluviales, et *celles de Normandie*, non moins découpées, qui apparaissent dans la partie la plus plate du Cotentin d'une façon inattendue, en offrant dans le massif des *Ecouvres* et celui des *Avaloirs* (417 m.) les points les plus élevés qu'on rencontre de Paris à l'Atlantique, deviennent de même, avec leur orientation E.-O., la suite naturelle des plissements qui ont donné naissance, en Bretagne, aux monts d'Arrée. Tout autres sont les collines calcaires (Ouest), puis gréseuses (Est) du *Perche*, qui, disposées en forme de croissant à l'extérieur de cette bande plissée armoricaine, représentent une formation plus récente qui est venue s'appuyer sur un massif résistant.



La France occidentale à l'époque des faluns (d'après M. Vasseur).

Pour voir de nouveau apparaître, au milieu d'un territoire aplani, une ligne inattendue de hauteurs, il faut atteindre ensuite, sur la rive droite de la Seine, au milieu des plateaux crayeux qui joignent la Normandie à la Picardie, le *pays de Bray*. Cette région, aussi bien limitée par l'orographie que par la diversité du paysage, se traduit en effet, au milieu ces plateaux dénudés, par une saillie bien prononcée, par un bombement de craie, parallèle au bord du Cotentin, et au centre duquel s'ouvre une large vallée, en forme de boutonnière, au sol accidenté tout couvert de bois et de pâturages installés de préférence sur les sables et les argiles infracrétacés que cet accident a amenés au jour. Dans les parties basses apparaissent ensuite des assises plus anciennes, cette fois calcaires, d'âge jurassique, que des refoulements d'une rare puissance ont relevé, dans le centre du pays, à une alt. souvent supérieure à celle des plateaux voisins (210 m.) en les affectant de plis comparables à ceux des régions montagneuses. Dans ce dôme du Bray, il faut voir l'œuvre d'une dislocation plus récente que celles qui ont donné naissance aux reliefs aujourd'hui si démantelés de l'Ouest, mais commandée par un accident géologique très ancien et qui n'a fait que s'accentuer au cours des âges ; c'est, de plus, la ligne culminante d'une série de plis parallèles qui ont affecté tout le N. de la France depuis le Perche jusqu'à l'Artois, en se prolongeant parfois jusqu'à l'Ile-de-France, ridement dont un des résultats les plus saillants est d'avoir déterminé l'ouverture et l'orientation N.-O. des vallées très fraîches du Nord, qui toutes, depuis la Seine jusqu'à la Canche, avec un parallélisme frappant, viennent déboucher, à des intervalles presque réguliers, sur les côtes de la Manche entre le Havre et le Boulonnais. Loin d'être restés horizontaux, les terrains secondaires et tertiaires qui forment le remplissage du bassin de Paris se montrent ainsi dénivelés par une série d'ondulations à grande courbure, parallèles, suffisamment accentuées pour se traduire en certains endroits par des accidents notables, comme nous venons de le voir pour le pays de Bray, et toutes présentant cette particularité d'épouser la direction de plis plus anciens auxquels elles sont souvent superposées (Marcel Bertrand). C'est de la sorte que de la Bretagne au *Boulonnais*, qui lui-même doit son individualisation aux dislocations qui lui ont donné naissance, on peut voir, dans la basse France du Nord, se développer des renflements de terrains bien accentués, surtout aux deux extrémités de cette zone : dans le faisceau du *Perche* qui fait directement suite aux plis des roches anciennes de l'Ouest, en présentant au centre le bombement du *Merlerault*, et dans celui de l'*Artois*, où les rides mentionnées plus haut, dont fait partie le Bray, n'ont pris leur forme définitive qu'à la fin des temps tertiaires.

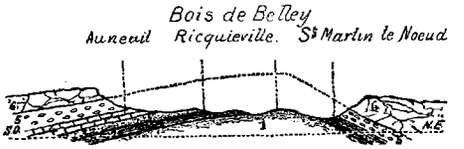

Le pays de Bray entre Auneuil et Beauvais (d'après M. de Lapparent). 1, sables blancs et argiles réfractaires ; grès ferrugineux avec minerai de fer géodique, argiles à poteries (néocomien) ; 2, glaise panachée, exploitée pour tuiles et tuyaux de drainage (néocomien) ; 3, sables verts (gault) ; 4, argile grise et gaize (grès argileux silicifié) (gault) ; 5, craie glauconieuse (cénomanien) et craie marneuse (turonien) ; 6, craie blanche (sénonien).

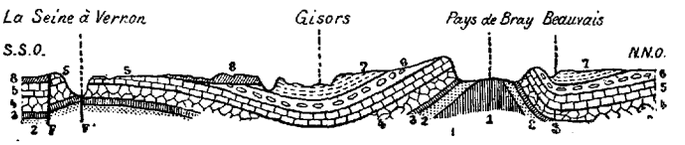

Les ondulations du sol dans le bassin de Paris (d'après M. Hébert). Faisceau du Bray. 1, sables, grès et argiles (néocomien) ; 2, sables et argiles du gault ; 3, craie glauconieuse (cénomanien) ; 4, craie marneuse (turonien) ; 5, 6, 7, différentes assises de la craie blanche (sénonien) ; 8, terrains tertiaires.

Bassins de la Garonne et de Paris. Alors que le bassin de Paris apparaît ainsi comme une région plissée, il en est tout autrement dans le Sud-Ouest, où celui de la Garonne reste tout entier privé de pareils accidents. C'est la région la plus tranquille et la plus homogène du sol français. Sans doute le fleuve toulousain draine, comme la Seine, un bassin dont le remplissage central est fait de terrains tertiaires, mais rien dans cette dépression aquitanienne ne représente cette grande variété de composition qui motive la division du bassin parisien en un si grand nombre de *pays*, pourvus chacun de caractères spéciaux. Assurément, les divisions naturelles n'y manquent pas ; les *Landes*, par exemple, doivent à une épaisse couverture de sables fins, mouvants par places, fixés dans d'autres par les matières organiques qui donnent naissance en profondeur à l'*alios*, leur individualité bien tranchée ; de même la côte qui fait face ne

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se trouve si remarquablement régularisée, depuis l'embouchure de l'Adour jusqu'à la pointe de Grave, que par de pareils sables empruntés cette fois aux Pyrénées et relevés sur le littoral en longues rangées de dunes sur une étendue de 80 kil.; il suffit ensuite, au delà du bassin d'Arcachon, que ces sables pliocènes des Landes disparaissent sous les alluvions fertilisantes de la Gironde pour que le *Médoc* devienne une contrée distincte capable de supporter ces meilleurs vignobles du Bordelais. Dans le *Bazadais*, qui a échappé complètement à cet ensablement, se fait le plein développement des *faluns* coquilliers, qui deviennent le type normal des formations marines oligocènes de l'Aquitaine et quand, à leur tour, ces faluns disparaissent pour faire place à des calcaires lacustres, c'est l'*Agenais* qui se présente comme la région où cette substitution du régime lacustre aux formations marines est la mieux réalisée. L'*Armagnac* marque à son tour l'emplacement d'un de ces anciens lacs qui, nombreux, se sont établis en Aquitaine aux diverses époques tertiaires, avec cette particularité que la masse puissante (300 m.) des dépôts lacustres dans cette région, en offrant au sommet dans les calcaires de Sansan (Gers) un très riche gisement de mammifères, atteste que les abords du lac de l'Armagnac, fréquentés par des singes (*Protopithecus anglicus*), étaient surtout peuplés de grands proboscidiens (*Mastodon Arvernensis*, *M. tapiroïdes*, *Rhinoceros Sansanensis*...). Ces formations tiennent alors la place d'une nouvelle et plus récente série de faluns miocènes (faluns jaunes de Saucats et de Leognan, puis blancs ou bleus de Salles et d'Orthez), largement étendus dans le *Bordelais* où s'est faite une persistance remarquable du régime maritime, alors que la mer avait définitivement abandonné le bassin de Paris.

Quoi qu'il en soit, les différences qui s'introduisent ainsi entre ces diverses formes du remplissage tertiaire de la dépression aquitanienne sont moins tranchées que celles qui communiquent aux divisions naturelles du sol du massif central tertiaire parisien leur individualité bien marquée. Dès qu'on a franchi, par exemple, le couloir du Poitou par où se faisait la communication entre les deux bassins, ce massif débute dans la *haute Touraine* par une zone de plateaux calcaires fragmentés par les nombreuses rivières qui se pressent de se jeter dans la Loire avant qu'elle ne pénètre dans le massif armoricain et qui ont mérité de former des régions distinctes en raison de leur stérilité; tel est celui de la *Gâtine de Touraine* dont le nom seul fait prévoir qu'il n'a rien de commun avec la fertilité de celui de la *Beauce* auquel il est soudé par le *Blaisois*. Déjà dans ce dernier ou sur la craie, la couverture de calcaire aquitanien devient plus cohérente; on peut toucher la cause qui fait de la solide plate-forme de la Beauce le pays le plus uniforme et le mieux aplani de tout le bassin. Mais la couche épaisse de limon qui a valu à cet immense champ de céréales le nom de grenier d'abondance de la France y faisant défaut, le Blaisois reste encore comme tous les hauts plateaux de la haute Touraine, un pays de petits bois et de terres maigres, infertiles, où de nombreuses mares attestent l'imperméabilité du sol. Cette infertilité, qui trouve son expression la plus nette dans la *Gâtine*, tient à la présence sur des masses lacustres, occupant ici la place du calcaire aquitanien de la Beauce, d'une partie assez étendue de ces sables argileux qui, plus largement développés ensuite sur la rive opposée de la Loire, donnent naissance à cette région plate, infertile et marécageuse de la *Sologne*, où quelques bouquets de bois de pins, joints à une interminable succession d'étangs, interrompent seuls la monotonie de plaines sablonneuses sans fin. Au delà d'Orléans, quand ces terres blanches, ingrates, de la Sologne, font place aux *sables de l'Orléanais* sous-jacents, une autre région s'individualise sur la rive gauche du Loing, entre Pithiviers et Gien, sous le nom de *Gâtinais orléanais*. Alors se présente une formation fluviatile des plus intéressantes, inaugurant dans le bassin de Paris la période miocène et tout entière attribuable à des eaux courantes issues du Plateau central, qui ont pu se répandre librement sur les grandes nappes de calcaire lacustre aquitanien, après le vidage du lac de Beauce, dans la dépression que jalonne encore la Loire; et cela à une époque où cette grande nappe calcaire, versée au N.-O., se montrait couverte de prairies, fréquentées par des grands proboscidiens (*Dinotherium*, *Mastodon*, *Rhinoceros*). Sans doute, le sol fourni par ses sables grossiers, compliqués d'accidents marneux, reste encore plat et humide, mais déjà l'apparition, sur leurs premiers affleurements, des petites éminences boisées de la *forêt d'Orléans*, atteste un changement bien marqué avec la Sologne qu'on vient de traverser; en même temps une simple régularisation des eaux permet, dans toute l'étendue de l'*Orléanais*, de conquérir de vastes surfaces à la culture; puis bientôt, dès qu'on a franchi le Loing, se présente sous le nom de *Gâtinais français* une nouvelle région, dont les formes accidentées contrastent singulièrement avec celles toujours effacées, mal définies, de ces territoires qu'on peut sans crainte qualifier de déshérités quand il s'agit de la Sologne. C'est qu'alors apparaît bien découverte, surtout dans le Nord à mesure qu'on se rapproche de la Seine, la masse puissante des *sables de Fontainebleau*, consolidés au sommet en grès à pavés et dont les blocs demeurés sur les pentes impriment aux paysages forestiers si pittoresques de cette région le caractère spécial qu'on connaît. A ce fait il faut joindre une plus grande variété dans les terrains tertiaires, dont les termes inférieurs finissent par former, dans les environs immédiats de la capitale, les principaux affleurements. C'est précisément ce caractère, c.-à-d. cette variété dans l'ensemble de ces formations, qui, devenant prédominant dans le *Hurepoix*, fait de ce pays très découpé, compris entre Chevreuse, Palaiseau et Corbeil, un des mieux partagés des environs de Paris, au point de vue de la gracieuseté du paysage qui s'introduit dans des vallées bien arrosées, comme celles si remarquablement pittoresques de Jouy et de Chevreuse. Dans chacune de ces régions, la vigueur de la végétation est entretenue par la présence, sous les sables, de niveaux argileux bien continus qui, de plus, contribuent à retenir l'eau de nombreux étangs. Toutes deux sont d'autant mieux individualisées, qu'elles se présentent encadrées par les très uniformes plateaux de la Beauce et de la Brie, qui marquent chacun l'emplacement des anciens lacs oligocènes où se sont déposés ces plates-formes, très résistantes, sous la forme de travertins ou de calcaires siliceux. Si dans la *Brie* établie sur la plus ancienne de ces formations lacustres et maintenant presque complètement déblayée par les érosions de son ancienne couverture marine, on peut reconnaître un vaste plateau absolument horizontal, plus régulier encore d'allure que celui de la Beauce et moins découpé, c'est que la nappe infratongrienne qui forme son couronnement est supportée par d'autres calcaires lacustres, tenant la place des assises qui, de l'autre côté de la Marne, sont représentées sous la forme marine du calcaire grossier, des sables de Beauchamp, puis lagunaire du calcaire de Saint-Ouen et du gypse parisien, soit par une puissante série de dépôts d'eau douce soudés à ce point qu'il est souvent difficile de distinguer les divers termes de cet ensemble. Dès lors, toutes les particularités propres aux grands plateaux calcaires (perte des eaux de surface par les milliers de fissures ou les larges gouffres qui traversent ces massifs et leur réapparition à l'air libre au fond des vallées, sous la forme de sources vives après un long parcours souterrain...) apparaissent. Parmi ces sources produites par la concentration, dans les cavités des travertins de la Brie, des eaux qu'on voit se perdre en tant de points à la surface du plateau (Ancœur, Tournay, Liverdy...), figurent, au milieu de beaucoup d'autres, celles si limpides de la Dhuys maintenant captées pour la ville de Paris. Ces caractères sont surtout bien accentués dans la partie orientale très élevée de ce plateau dite *Brie champenoise* ou *pouilleuse*, pour rappeler que la surface dénudée de ces hautes terres dépourvues de limon reproduisent, à un niveau plus élevé, l'aspect

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

stérile et désolé des plaines crayeuses infertiles de la *Champagne pouilleuse* étalées à leur pied. Mais ces conditions fâcheuses disparaissent dès qu'on a franchi le Grand-Morin, dans la *Brie française* qui, située en contre-bas et mieux partagée, par suite, au point de vue de la concentration du limon des plateaux, se montre couverte de grandes plaines agricoles, sans que pour cela sa physionomie ait rien de commun avec celle de la Beauce. Alors, en effet, se présente une remarquable association de belles moissons avec des bouquets de bois, entrecoupés de nombreuses mares garnies de saules et de roseaux; c.-à-d. des éléments qui font complètement défaut dans le pays beauceron. C'est qu'ici ces grandes plaines limoneuses sont assises, non plus sur une nappe continue de calcaire compact comme celles de la Beauce, mais sur des argiles ferrugineuses où se montrent, distribuées par blocs, ces *meulières* qui ont mérité d'emprunter à la Brie son nom, en raison de leur extension. Or ces meulières, si profitables pour les constructions quand elles sont caverneuses, tandis que celles plus compactes fournissent les pierres à meules célèbres de La Ferté-sous-Jouarre, ne sont autres que les parties siliceuses des formations lacustres de la Brie, restées sur place sous cette forme de blocs irréguliers, caverneux et cloisonnés, isolés au milieu d'argiles toujours marquées de colorations vives par suroxydation des sels ferreux, après l'entraînement par dissolution du calcaire, sous l'influence habituelle des eaux météoriques qui, sur ces espaces largement découverts et livrés sans défense aux intempéries, ont pu facilement exercer leur action chimique. On voit par suite que les conditions de prospérité d'une région aussi heureusement douée, c.-à-d. la formation des meulières et celle consécutive, dans le sous-sol limoneux, d'une nappe argileuse, capable en retenant les eaux en profondeur de favoriser le développement d'une belle végétation arborescente, réside tout entière dans une cause extérieure permanente mais très profitable de destruction.

Au delà de la Brie, le plateau très découpé du *Soissonnais* introduit, dans le Nord, une nouvelle région très différenciée, comportant, à l'inverse des précédentes, avec une grande variété d'aspect dans les vallées devenues larges et profondes comme celles de la rivière d'Aisne, un grand nombre de petits vallons latéraux, au profil adouci, bien arrosés, tous agréablement garnis, du haut en bas, d'une abondante végétation. C'est qu'ici on atteint, dans les parties basses des terrains tertiaires, exclusivement éocènes, des dépôts *suessoniens* qui deviennent meubles et fertiles. Les sables, très développés, au lieu d'être secs et quartzeux comme ceux de Fontainebleau, sont assez fins et suffisamment mélangés d'argile pour fournir, par altération, un limon sableux brun qui devient une excellente terre à légume; de plus, cette grande masse sableuse ayant pour support, dans le fond des échancrures, une assise continue d'*argile plastique* et pour couverture les couches bien réglées du calcaire grossier qui fournissent la plate-forme échancrée de la région, les niveaux d'eaux deviennent nombreux, surtout à la jonction des sables et de l'argile, et les rivières, alimentées par ces sources, dépourvues par suite de crues violentes, circulent tranquillement dans les larges vallées à fond plat, dont le profil, en travers, adouci, est celui qui convient à toutes celles qui s'établis-

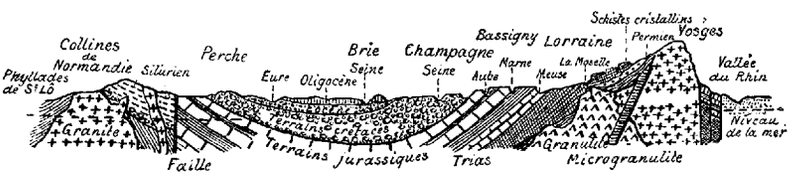

Coupe générale du bassin de Paris, du Cotentin aux Vosges.

sent dans les terrains perméables. C'est aussi le peu de consistance de tous ces matériaux qui, en facilitant le travail d'érosion des eaux courantes, ainsi que des éboulements maintes fois provoqués par le glissement des sables, a communiqué au plateau de calcaire grossier ses contours déchiquetés caractéristiques. Enfin, on ne peut manquer de signaler qu'à l'extrême limite de ce massif tertiaire, c'est précisément cet état de morcellement des diverses assises éocènes, qui, prenant une intensité plus grande, permet, en dernier lieu, de spécialiser, sous les noms de *Laonnois* et de *Noyonnais*, deux régions où on n'observe plus qu'une suite d'îlots découpés marqués de pentes toujours adoucies, avec un couronnement plat de calcaire grossier et tous dressés au milieu de plaines à perte de vue; tel est en particulier celui très remarquable qui supporte, perchée comme sur un piédestal de calcaire grossier, flanqué de sables jaunes ébouleux, la ville de Laon, et se montre environné de grandes plaines verdoyantes où l'*argile plastique*, qui en forme le fond, devenue lignitifère, se montre largement exploitée, après calcination, pour la fabrication des *cendres* propres à l'amendement des prairies ou bien pour celle du vitriol quand elle est fortement pyriteuse comme aux environs d'Urcel. En d'autres points, au milieu de ces plaines devenues si plates au voisinage de l'Oise qu'elles se présentent envahies par la tourbe, les seuls obstacles sont fournis par de petites éminences boisées où quelques entailles montrent qu'elles sont formées de sables jaunes suessoniens; tels sont les tertres sablonneux de Besny; puis bientôt, quand les formations tertiaires, très démantelées dans cette direction, sont réduites à de si faibles accidents, on voit apparaître leur substratum crayeux sous la forme d'une *craie blanche campanienne*, directement recouverte, en maints endroits, par une nouvelle et dernière série de *sables verts*, dits de *Bracheux*, qui représentent le terme le plus ancien de la série tertiaire parisienne; on atteint ensuite dans le *Beauvaisis*, après avoir franchi l'Oise ainsi qu'un bombement crayeux qui, faisant face à Compiègne, interrompt momentanément la continuité de ces formations tertiaires, une région où se fait le plein développement de ces sables vaseux, verdis par de la glauconie, région qui marque en même temps leur limite et, par suite, celle de la mer qui les a déposés, quand, pour la première fois, les eaux marines éocènes, venant du Nord, ont repris possession du bassin de Paris.

En dernier lieu, il est un trait commun aux régions tertiaires que nous venons d'énumérer qu'il importe de mettre en lumière: c'est leur terminaison brusque du côté de l'E., sous la forme d'une falaise, s'élevant vigoureusement à des hauteurs qui peuvent atteindre 100 m. entre Laon et Reims, au-dessus des plaines qui les entourent et circonscrivant précisément l'espace qui correspond à l'ancien gouvernement de l'*Ile-de-France*. Cette saillie de l'Ile-de-France est à ce point accentuée que les rivières, pour se rendre à la mer, ont été obligées, pour la franchir, de s'y frayer un passage de vive force au travers d'échancrures figurant maintenant de véritables défilés. Telle est la Seine qui, grossie de l'Yonne et du Loing, traverse au delà du confluent, à Moret, l'épais massif du travertin de Champigny, dans une coupure étroite et sinueuse. Puis successivement on remarque, remplissant la même condition au travers des hauteurs de l'Ile-de-France, la Marne à Epernay, la Vesle et l'Aisne dans leur traversée du Rémois, l'Oise à Chauny, dans le Beauvaisis, enfin, après le remarquable défilé de la Brèche, près de Clermont, le Thérain, qui partage en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

deux ce plateau entre Beauvais et Creil. A part ces échancrures, la falaise, bien continue, semble dominer tout ce qui l'entoure, si bien que, dans le Nord-Est, où cette ligne d'escarpement est des mieux accusées, le massif tertiaire, ainsi isolé, prend le caractère d'une île escarpée, envoyant par places, au travers des plaines crayeuses, de véritables promontoires, tandis qu'on le remarque bordé en d'autres points, comme nous l'avons vu dans le Laonnois, par des îlots devenant tout autant de témoins respectés par l'érosion qui a déterminé son isolement remarquable. Cette disposition, dont les caractères ont été si bien précisés par M. de Lapparent dans son excellente description du bassin de Paris où nous venons de faire de larges emprunts, devient, en effet, l'œuvre exclusive d'érosions poursuivies sans relâche depuis l'émersion de ce bassin, c.-à-d. pendant des milliers d'années et dont les efforts sont venus se concentrer sur le bord de l'ancienne dépression tertiaire. Or, sur cette bordure appuyée, dans le principe, contre les anciennes et très uniformes formations crétacées, les sédiments ont dû nécessairement revêtir la forme meuble, arénacée, des dépôts côtiers. Dès lors, l'action combinée des agents atmosphériques et des eaux courantes a pu facilement disperser cette ceinture de sédiments sans consistance, et ses effets, c.-à-d. le déchaussement des parties plus cohérentes du massif tertiaire, ne se sont arrêtés que quand elle a rencontré des assises plus résistantes, tels que les calcaires compacts de la Beauce. De là vient que, sur l'emplacement de cet ancien lac, la falaise tertiaire se montre nettement interrompue et que ces calcaires, doucement inclinés vers la Loire, c.-à-d. vers la dépression où se sont échappées les eaux lacustres de la Beauce, lors du mouvement qui, à la fin de l'époque aquitanienne, a déterminé l'assèchement du lac, dessinent un grand plateau reliant cette fois le massif tertiaire avec sa ceinture tertiaire, liaison à ce point accusée qu'il n'existe de ce côté aucune séparation naturelle entre le bassin de la Loire et celui de la Seine.

Partout ailleurs, la falaise tertiaire s'élève droite sur son socle crayeux et devient, en particulier depuis Montereau jusqu'aux îlots détachés du Laonnois, la première de ces lignes de crêtes semi-circulaires qui, dans le bassin de Paris, marquent chacune les affleurements successifs des diverses formations secondaires du remplissage extérieur, formations disposées, comme on sait, en bandes concentriques progressivement relevées vers les bords et de plus en plus étendues à mesure qu'on s'écarte du centre; la raison c'est que ces affleurements ont subi à leur tour, chacun à leur façon, après la retraite de la mer, l'action des érosions, si bien que le bord externe de chacune de ces zones, ainsi façonné par les agents extérieurs comme l'a été la bordure tertiaire, se traduit maintenant par une ligne d'escarpement jouant, dans l'orographie aussi bien que dans la défense du pays, un rôle capital. Telle est, en particulier, la *falaise de Champagne* qui, terminant les affleurements crayeux, trace vigoureusement la limite de deux régions bien différenciées, la *Champagne pouilleuse* et la *Champagne humide*, c.-à-d. la fin de ces plaines sèches, infertiles, que la craie stérilise sur de si vastes étendues, et le commencement, au pied de ce talus crayeux, d'une région plus abaissée, encore bien découverte, doucement ondulée, mais où une prédominance marquée de sables et d'argiles infracrétacées fait que le sol, sillonné de nombreux cours d'eau, se partage entre les bois et les prés. Au delà, dans les auréoles successives des formations jurassiques qui se développent jusqu'aux plaines triasiques de la Lorraine, ces bourrelets saillants, déterminés par de grandes et solides assises de calcaires bien résistants, deviennent de plus en plus accentués et toujours limités, vers l'E., par un bord abrupt, façonné en falaise, à mesure que s'accélère, vers les massifs anciens de la périphérie, le relèvement de toutes les assises.

Mais si cette série de ceintures parallèles alternativement saillantes et déprimées se développe sans interruption dans toute l'étendue du secteur oriental du bassin, depuis le Morvan jusqu'à l'Ardenne, dans le Nord-Ouest il en est tout autrement; cette continuité est rompue nettement par la Manche, si bien que c'est en Angleterre qu'il faut venir chercher leur prolongement. Quoi qu'il en soit, dans le bassin de Paris, la disposition caractéristique de toutes ces assises n'en reste pas moins celle de *cuvettes concentriques*, emboîtées l'une dans l'autre et de plus en plus réduites à mesure qu'on se rapproche du centre, c.-à-d. d'une dépression qui a longtemps occupé la partie médiane et dont l'emplacement est maintenant non seulement marqué par la capitale, mais par la convergence de trois rivières, la Seine, la Marne et l'Oise.

Tels sont les traits les plus saillants du bassin de Paris; rien de semblable ne s'observe dans celui de la *Garonne*, dont la forme triangulaire est si bien dépourvue de centre que les eaux, au lieu de venir s'y réunir, comme précédemment, dans une artère commune qui se charge de les conduire à la mer, se répartissent en un grand nombre de rivières côtières importantes, pourvues chacune d'un régime spécial et développées surtout aux deux extrémités. Tels sont, de part et d'autre du grand estuaire de la Gironde, où se déversent les eaux divergentes de la Garonne et de la Dordogne : dans le Nord, la lente et tortueuse *Sèvre Niortaise* et la non moins sinueuse *Charente*, qui, toutes deux, issues des massifs cristallins de la bordure, drainent surtout les *Terres chaudes*, c.-à-d. les régions calcaires au relief très effacé de la *plaine du Poitou* et des *pays bas* si franchement marécageux de la *Saintonge*, qui prennent dans le *Grand Marais*, avec leurs vases mouvantes, leurs innombrables canaux jalonnés de moulins à vent, tous les caractères du paysage hollandais; puis, dans le Sud, l'Adour qui, alimenté par les gaves pyrénéens, reste torrentiel dans sa traversée des collines sous-pyrénéennes, et si peu tranquille sur la côte landaise, que son tracé, à partir de Bayonne, a bien des fois changé de place. On ne peut ensuite manquer de signaler, au point de vue hydrographique, combien est remarquable, dans le Sud, au travers de la région des grands cônes sous-pyrénéens, la symétrie des eaux courantes qui, toutes, partant de deux centres très rapprochés, Lourdes et le plateau de Lannemezan (660 m.), situés au sommet de ces cônes faits d'un entassement prodigieux de cailloux et de graviers, divergent ensuite en éventail déployé pour se diriger, les unes à l'E. (*Nestes garonnaises*) vers la Garonne, les autres à l'O. (*Gaves du Béarn*) vers l'Adour, en offrant, comme branche méridienne médiane, la *Bayse*. Tous ces cônes d'alluvions anciennes, en effet, très distincts au pied des Pyrénées, se montrent découpés suivant leur génératrice par des vallées rayonnantes par où s'écroulent, vers la plaine, des eaux boueuses torrentielles, chargées de pierres qui s'appliquent maintenant à déblayer ce qu'elles ont autrefois accumulé sous cette forme de cônes de déjections gigantesques au pied des Pyrénées. Non moins remarquable est ensuite la dissymétrie présentée dans leur profil transversal par ces vallées, quand elles pénètrent plus bas dans l'Armagnac avant de venir rejoindre la Garonne, leur versant occidental restant toujours adouci, tandis que la berge de l'E. devient très escarpée et rongée à la base. L'explication est facile à saisir et ne saurait, à aucun titre, devoir être attribuée, comme on l'a souvent dit, à l'influence de la rotation terrestre; elle tient à l'influence des vents pluvieux dominants qui, soufflant tous de l'O., rendent plus accessibles au ravinement les versants qui leur font face; de là ce fait que, dans ces rivières, sensiblement méridiennes, c'est sur la rive droite que se porte leur action, d'où leurs parois abruptes, tandis qu'elles alluvionnent sur la rive opposée. C'est du reste ce qui se passe dans toutes les rivières françaises qui coulent du S. au N., leurs rives droites ayant une tendance à être marquées par des parois abruptes toujours sous l'influence de vents d'ouest océaniques. Enfin, il est dans ce bassin de la Garonne un trait orographique des plus remarquables qu'on ne peut passer sous silence; c'est que, largement ouvert, dans l'Ouest, sur l'Océan où il se termine

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par une côte plate, ensablée — soit par les fleuves sur le trajet de la bande calcaire si profondément échancrée du N.-O., soit par la mer sur toute l'étendue des affleurements tertiaires, depuis la Gironde jusqu'à l'Adour — ce bassin n'est pas fermé. Symétriquement, en effet, avec le col du Poitou par où s'opère, entre la Vendée et le Limousin, sa liaison avec les contrées du Nord bordées par la Manche, on observe, à l'autre extrémité du Massif central, longeant le pied de la montagne Noire, une large dépression E.-O. bien marquée, celle du *bief de la Naurouze*, dont profite le canal du Midi et qui devient, sur notre sol français, le point où la communication entre les deux versants océanique et méditerranéen est la plus facile. Or, dans cet accident orographique très important, traçant comme le fait la trouée de Belfort entre le Jura et les Vosges une ligne de démarcation des plus tranchées entre les Pyrénées et le Massif central, il faut voir un trait récent, marquant vers le N., avec sa couverture de terrains tertiaires inférieurs (éocènes) non dérangés, adossés en pente douce contre la montagne Noire, la limite extrême des plissements pyrénéens d'âge tertiaire. Son revers S., relevé sous la forme des Corbières, faites dans leurs parties hautes de schistes primaires très disloqués, renversés, vers le N., sur les couches du crétacé tout à fait supérieur et de l'éocène, représente, ainsi qu'on l'a souvent dit, non sans raison, « un fragment du massif ancien de la France centrale englobé tardivement dans cette zone des plissements pyrénéens ». Ce sont alors ces dislocations d'une énergie rare, des phénomènes de recouvrement amenant la superposition si anormale des terrains les plus anciens des Pyrénées sur les plus récents, et de grands plis couchés dont les analogues ne peuvent se trouver que dans les Alpes, qui font de ce groupe si intéressant des *Corbières* les montagnes les plus arides et les plus déchiquetées du sol français. On remarque ensuite dans le Sud, pénétrant curieusement dans le cœur même de la masse pyrénéenne au point précis où se fait la chute brusque de cette grande chaîne vers la Méditerranée, la vaste plaine du *Roussillon*, dominée par le pic granitique si régulier du Canigou (2,785 m.). En voyant le contraste saisissant de ces hautes montagnes faites de schistes cristallins ou primaires fortement redressées avec ces terres basses tout entières occupées par des couches non dérangées de sables, de graviers et de marnes pliocènes, on ne peut manquer de constater que le Roussillon doit son individualité à un événement très récent. Cette brusque dépression n'est autre, en effet, que l'amorce d'une aire d'affaissement beaucoup plus vaste qui s'est produite dès le début du pliocène, alors que s'introduisaient, dans l'orographie générale de la Méditerranée, des modifications profondes se traduisant par l'ouverture du détroit de Gibraltar et la pénétration lointaine de la mer, dans les vallées déjà creusées du Rhône et du Pô; et si maintenant les affleurements du pliocène dans le Roussillon se montrent nettement tranchés par la mer, c'est que, parmi ces effondrements récents qui ont donné à la Méditerranée sa forme actuelle, celui du golfe du Lion peut compter parmi les derniers venus.

Parmi les particularités nombreuses présentées par la grande dépression du S.-O. figure encore ce fait qu'en dehors des plaines tertiaires, les zones secondaires, malgré leur développement, n'y dessinent plus d'auréoles concentriques continues, comme dans le bassin de Paris. On les remarque distribuées suivant deux bandes, l'une septentrionale appuyée contre les massifs anciens de la Vendée et du Massif central, se reliant dans l'intervalle par l'ancien détroit du Poitou avec les terrains correspondants du bassin de Paris, tandis que dans le Sud, c'est avec le golfe jurassique des *Causses* que se fait leur raccord; l'autre, méridionale, forme la bordure extérieure très plissée des Pyrénées dont elle épouse l'orientation E.-O.; toutes deux présentent, dans leur composition et surtout dans leur allure, des différences notables. Dans la zone septentrionale, les formations jurassiques et crétacées, malgré leur continuité avec celles de la dépression parisienne, ne présentent nulle part d'accidents topographiques comparables à ceux qui introduisent dans les ceintures de ce bassin un si grand nombre de pays. Sans doute, les divisions naturelles du sol n'y manquent pas, mais elles sont toujours d'importance moindre. Dans la Charente, par exemple, à côté des *Terres froides* du *Confolennais* qui marquent à l'extrémité du Massif central une région d'aspect sévère, stérilisée par l'extension des micaschistes et dont l'infertilité n'est rompue, quand les terres deviennent moins argileuses, que par des prairies où paissent les troupeaux de bœufs de l'Angoumois, on peut voir les premiers affleurements calcaires se traduire par les *Terres chaudes* de l'Ouest qui de suite se distinguent par une végétation puissante; de plus, suivant que ces affleurements sont fournis par des formations crétacées ou jurassiques, on peut distinguer sous le nom de *Grande* et *Petite Champagne* un vaste territoire, un pays de vignes et d'arbres fruitiers fournissant les meilleures eaux-de-vie du monde, tandis que celui de *Chaumes* s'applique aux calcaires jurassiques qui, plus compacts, dessinent une série de collines ou de plateaux bas où le vignoble fait le plus souvent place à de grandes forêts de châtaigniers. C'est aussi la région par excellence des sources vives, des rivières souterraines, comme celles de la *Tardoire* et du *Bandiat* qui, tous deux, se réunissent pour venir reparaître au jour sous la forme jaillissante de la célèbre *Touvre*. Puis, quand ces assises calcaires se montrent couvertes par les argiles ferrugineuses du *terrain sidérolithique*, le sol, devenu propre à toutes les cultures, est d'une merveilleuse fécondité. C'est en particulier sur un sol de cette nature, agrémenté de riants paysages, que sont établies les vignes de Cognac. Sur la bordure occidentale du Limousin, où ces formations ont une tendance plus marquée à se distribuer par zones successives, la distinction d'un *Périgord noir* d'avec un *Périgord blanc* réside dans ce fait que ce dernier est établi sur la craie. Ces affleurements crétacés ne dépassent guère la Dordogne; aussi, dans le *Quercy* qui suit et vient directement butter contre les vastes déserts de pierre des *Causses*, l'aspect de ces deux pays faits des mêmes masses puissantes de calcaires jurassiques, placés à la même altitude et soumis au même climat, serait le même, c.-à-d. que le Quercy deviendrait, sur le revers O. du Massif central, la suite naturelle de ces immenses plateaux désertiques qui, dans les Cévennes, maintenant tronçonnés en Causses distincts (*C. de Larzac*, *C. Noir*, *C. Méjan*, *C. de Sauveterre*, etc.) par les profondes entailles de rivières torrentielles telles que les *cañons* célèbres du Tarn et de la Jonte, ne rachètent leur absolue stérilité que par les merveilleux détails d'une architecture ruiniforme, tout entière due à l'œuvre lente et persistante des pluies; mais la physionomie du pays, devenu moins sec et moins aride, est tout autre; c'est qu'ici vient s'étendre sur ces hauts plateaux, sans doute encore crevassés, criblés de trous (*igues de Biau*, de *Thémines*, de *Padirac*, etc.) où se perdent souvent les eaux de surface, un élément qui fait complètement défaut dans les Causses cévenoles; cet élément est fourni par des formations tertiaires, représentées les unes lacustres par des calcaires dans lesquels il faut voir des écarts orientaux de ceux déposés dans les lacs oligocènes de l'Agenais, les autres par de curieuses accumulations d'ossements, voire même de squelettes entiers de Mammifères variés (*Paleotherium*, *Cœnotherium*, *Anthracotherium*, *Necrolemur*, etc.), de Reptiles ou de Batraciens, entassés, au milieu d'argiles ferrugineuses, dans de grandes crevasses ouvertes au travers des calcaires jurassiques et dont le principal remplissage est formé par de grands amas de phosphate de chaux concrétionné. C'est à l'extension prise par ces gisements bien connus de *phosphorite* que le Quercy doit, avec l'animation qu'entraîne sur ces plateaux une pareille industrie, ses champs de céréales, ses vignes prospères, et surtout sa végétation arborescente qui n'aurait pas manqué de mériter la qualification de forestière si un déboisement intempestif n'était pas venu enrayer cette nouvelle source de richesses pour laquelle la nature avait tout fait.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Quoi qu'il en soit, toutes les régions de cette zone secondaire drainée par la Charente, la Dordogne et le Lot, restent plates dans l'ensemble, l'horizontalité première des assises qui les composent n'étant guère troublée que par des fractures, et encore parmi ces failles, il en est peu qui deviennent assez importantes pour jouer dans le relief un rôle notable. Il en est tout autrement quand on aborde les Pyrénées, où ces mêmes assises, disposées en bordure avec un parallélisme frappant d'un bout à l'autre de la chaîne, apparaissent redressées, plissées de mille manières en affectant toutes les particularités de structure prises par les formations sédimentaires dans les régions montagneuses. Déjà dans la *Chalosse*, qui se sépare bien de l'*Armagnac* par cette particularité, on peut voir apparaître les premières traces de ces plissements pyrénéens ; ce ne sont encore que des assises tertiaires et crétacées qui se présentent dans de pareilles conditions, mais leur intérêt c'est de montrer jusqu'où ces plis se sont prolongés ; c'est ensuite dans l'E. de la Garonne que ce flanquement calcaire redressé apparaît le mieux prononcé, notamment dans l'Aude où les *Petites-Pyrénées* prolongent la chaîne fort loin vers le Nord, en constituant des accidents qui peuvent atteindre, avec le pic de Bugarach, 1,231 m.

Vers l'Ouest, au delà de Saint-Gaudens, les Petites-Pyrénées cessent de jouer un rôle orographique notable ; c'est dans de pareilles conditions que se présentent les *Corbières* qui, faites comme il a été indiqué plus haut des terrains les plus anciens et les plus récents des Pyrénées, tous fortement redressés, disparaissent rapidement, après un parcours E.-O. qui ne dépasse guère 45 kil., dès qu'on a franchi la haute vallée de l'Aude. Pour retrouver sur notre versant pyrénéen français des zones latérales comparables, sinon comme importance, au moins comme position, il faut atteindre en pleines *Basses-Pyrénées*, dans la direction de l'Océan, une bande de terrains crétacés supérieurs et de calcaires nummulitiques très plissés, comprise entre les Gaves de Pau et d'Oloron dont elle épouse la direction. C'est dire que, dans son prolongement vers l'Océan, ce nouvel accident apparaît fortement relevé vers le N.-O., inflexion alors motivée par la singulière apparition, dans le *pays basque*, au milieu de ces zones latérales calcaires, d'un massif granitique et gneissique, celui du *Labour*, dont la cime culminante, le pic d'*Ursouïa* (1,165 m.), domine le site pittoresque bien connu de Cambo. En faisant office de point de résistance, contre lequel sont venus se heurter les efforts de dislocation, ce massif a dès lors obligé les ridements pyrénéens à venir se modeler contre sa surface en épousant ses contours. (Seunes, *Recherches géologiques sur la région sous-pyrénéenne du sud-ouest de la France*, dans *Annales des mines*, 1880.) Quant à l'interruption momentanée, vers le milieu de la chaîne, de la zone des Petites-Pyrénées, ce sont les assises miocènes de la plaine aquitanienne et les grands cônes d'alluvions dont nous avons déjà parlé qui en sont la cause ; en débordant largement vers le Sud, ainsi que l'a justement fait remarquer M. de Margerie, ces formations post-pyrénéennes, c.-à-d. postérieures à l'exhaussement de la chaîne, se sont chargées d'en masquer les affleurements. Du reste, il suffit d'examiner ce qui se passe dans le fond des vallées divergentes de la Garonne pour en acquérir la preuve et constater la continuité remarquable de ce chaînon extérieur, en voyant sous les couches miocènes ou les alluvions anciennes apparaître les assises plissées des terrains crétacés et éocènes des Petites-Pyrénées ; en même temps, quand on remarque que la plus grande accumulation de ces cônes d'alluvions empruntés aux Pyrénées par les eaux courantes correspond précisément, dans l'Ouest, à cette interruption des zones latérales calcaires, on ne peut échapper à cette conclusion que les Pyrénées représentent une chaîne espagnole dont le talus méridional, sur notre versant français, a été en grande partie enlevé par les érosions ; et cela d'autant plus que, sur ce versant espagnol, les zones latérales calcaires, très continues d'un bout à l'autre de la chaîne, y prennent un développement inusité sous la forme des grandes zones du mont Perdu et des Sierras.

Dans les hautes chaînes, de part et d'autre d'une zone centrale faite de terrains primaires, très plissées avec de larges trouées de gneiss et de granite fournissant les points culminants, ces mêmes terrains secondaires et tertiaires s'avancent très haut vers l'axe en atteignant souvent la ligne de faîte en offrant, sous la forme de ces rangées de pics déjà si caractéristiques de la zone des Sierras espagnoles, des sommets dont la hauteur (*Maladetta*, 3,404 m. ; *Vignemale*, 3,296 m.) reste bien voisine des plus hautes cimes des Pyrénées. Or, parmi ces terrains sédimentaires, aujourd'hui dispersés par lambeaux sur les plus hauts sommets de ces bandes calcaires, figurent des grès et calcaires où l'on peut rencontrer les nummulites du calcaire grossier des environs de Paris ; et cela aussi bien sur le versant français (cirque de Gavarnie) que sur le versant espagnol (zone du mont Perdu). Ainsi se trouve démontré par ce seul fait qu'à l'époque éocène, au moment de la grande extension des mers nummulitiques, la grande barrière des Pyrénées n'existait pas ; qu'elle devient par suite une œuvre récente, ce dont déjà témoignait, avec sa grande élévation, cette fraîcheur dans le profil qui devient toujours dans les montagnes un signe de jeunesse achevé. Il suffit ensuite d'examiner ce qui se passe au pied de cette chaîne sur notre versant français pour acquérir la preuve que cette condition s'est toujours pleinement réalisée à la fin de l'éocène. En avant des chaînes calcaires sur ce versant N., on remarque, en effet, dessinant à l'extérieur une véritable cuirasse, une masse énorme de galets bien connus sous le nom de *poudingues de Palassou* et qu'on sait être venue s'accumuler sur le bord de ce massif en voie d'exhaussement au moment précis où, dans le centre du bassin de Paris, l'assèchement des lagunes éocènes amenait la formation du gypse de Montmartre. Ces poudingues, fortement inclinés en avant de la chaîne dont ils deviennent le dernier élément, plongent ensuite vers les plaines de la Garonne où on les voit bientôt disparaître sous les couches horizontales de grès molassiques et des faluns de l'Aquitaine, en particulier sous ceux qui parmi ces sables coquilliers représentent, dans le Sud-Ouest, nos sables de Fontainebleau. Dès lors, le redressement d'une large bande plissée sous la forme des Pyrénées, sur l'emplacement de l'ancien bras de mer qui séparait autrefois notre Plateau central d'un autre massif ancien de même nature, la *Meseta* espagnole, se trouve bien datée par cet ensemble de faits très expressifs ; et c'est alors quand cette grande chaîne s'est dressée dans les airs, à la fin de l'éocène, qu'a pris naissance, dans le Sud-Ouest, une *dépression aquitanienne* destinée à devenir un golfe largement ouvert sur l'Atlantique pour les terrains tertiaires plus récents, c.-à-d. pour ceux qui, largement étalés maintenant dans le Sud en couches horizontales, soient les seuls, dans le bassin de la Gironde, affectant une disposition nettement concentrique, disposition qui, motivée par ce nouvel état de choses, devient l'indice d'une retraite successive de ces mers dont la dernière a déposé les sables pliocènes des Landes.

A cette date, dans le Sud-Est, la grande chaîne des Alpes avec son annexe jurassien avait déjà fait son apparition et dès lors la dépression du Rhône se trouvant nettement séparée des régions méditerranéennes orientales, on pouvait distinguer, de part et d'autre du Massif central, sur notre sol français, ces trois bassins qui lui donnent sa physionomie actuelle.

Bassin du Rhône et régions adjacentes. Constituée de la sorte récemment sous sa forme actuelle, cette dépression rhodanienne, remarquablement prolongée dans le Nord par celle où la paisible Saône remplit, pour le grand fleuve méditerranéen devenu torrentiel dès son inflexion brusque vers le S., un rôle de régulateur, représente une ligne trop tranchée pour pouvoir être attribuée aux seuls efforts de l'érosion. Pour expliquer son allure si remarquablement rectiligne, des phénomènes orogéniques doivent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

être invoqués; cette longue dépression, qui devient un des traits orographiques les plus remarquables du sol français, fait partie, en effet, de ces dislocations linéaires, qui, lors des grands mouvements alpins, se sont produits volontiers dans les points faibles compris entre les plissements méditerranéens et les massifs anciens de la bordure, dislocations qui ont eu pour effet de substituer des dépressions méridiennes, c.-à-d. N.-S. à celles E.-O., qui avaient dominé jusqu'alors. Ainsi s'explique ce fait que, dans la majeure partie de son cours français, la vallée du Rhône traverse obliquement des lignes de relief, placées sous la dépendance immédiate des plissements alpins et formées de ces terrains secondaires et tertiaires qui partout ailleurs, dans les autres bassins, dessinent, comme nous l'avons vu, des ceintures concentriques. Depuis la Drôme (affluent de gauche), par exemple, jusqu'au Gard (affluent de droite), le Rhône coule à pleins bords dans une vallée étroite dont la section transversale est le plus souvent une tranchée régulière, bordée sur la rive droite par des montagnes abruptes, presque à pic; sur la rive gauche, par des collines plus adoucies, mieux cultivées, dernières ondulations de la grande chaîne des Alpes qui sont venues se mouler sur la bordure orientale du Massif central en épousant ses contours. Par place, ses eaux tumultueuses s'échappent, rapides, dans de véritables défilés, comme la célèbre cluse de Donzère (Drôme) qui marque le point où commence à apparaître l'olivier, et par suite celui de l'entrée du fleuve dans les régions méditerranéennes, ou mieux encore viennent battre le pied des falaises verticales comme celles non moins connues de l'Ardèche; dans ce cas, on saisit la cause de son allure rectiligne en voyant que ce sont de grandes cassures au travers de ces bandes calcaires plissées qui ont dirigé l'action érosive du fleuve. Sans doute, bien souvent, à mesure qu'on s'avance vers le Sud, on voit immédiatement, en deçà ou au delà de ces cluses étroites, la vallée s'ouvrir démesurément, et les vastes plaines de Valence, de Montélimart, de Pierrelatte, d'Orange et d'Avignon, où s'étalent largement les alluvions et les terrains tertiaires les plus récents, forment un contraste saisissant avec les passages rétrécis qui les précèdent ou les suivent; mais ces étranglements et ces épanouissements, de même que les légères courbures du fleuve, ne sont que des accidents isolés, exceptionnels dans un sillon régulier qui, en somme, se poursuit droit, du N. vers le S., sans jamais dépasser comme largeur moyenne plus de 1 kil. et demi.

Plus au N., la Saône bourguignonne, dans tout son cours inférieur qui ne s'écarte guère de la même direction N.-S., vient de même couper obliquement les chaînons successifs de ces montagnes d'entre Saône et Loire, qui, sous les noms de monts du *Lyonnais*, du *Beaujolais*, sont faits de granites, de porphyres et de terrains primaires plissés, flanqués vers l'E. de calcaires jurassiques franchement dénivelés par de grandes fractures toujours en rapport, ainsi que M. Michel-Lévy a mis le fait bien en évidence, avec les mouvements alpins. Au delà, la dislocation N.-S. se reporte vers l'O. et, tandis que la Saône circule tortueusement au travers de la grande plaine bressane, c'est le bord occidental de cette plaine tertiaire qui vient recouper, toujours obliquement dans le prolongement immédiat des précédentes lignes de relief, les monts du *Charolais* et du *Mâconnais*, où les formations jurassiques disloquées prennent de plus en plus d'importance; alors se présente cette particularité intéressante, c'est que sur cette bordure du Massif central, le développement des vignobles sur toutes ces *côtes* bien exposées suit de près celui de ces formations calcaires qui fournissent l'amendement nécessaire pour rendre fertiles les terres granitiques ou schisteuses de ces régions.

Dans l'intervalle, c.-à-d. entre la Drôme et le confluent de la Saône, le Rhône, en glissant contre les falaises sauvages du *Vivarais*, longe la bordure du Massif central, complètement privé cette fois de formations secondaires; ce sont alors les plis anciens, carbonifères, de ce massif, jalonnés maintenant par les bandes de granite nettement orientées vers le N.-E. (direction variscique de M. Suess), qui se montrent tranchées par le fleuve, tandis que sur le bord opposé s'étalent les grands plateaux de l'*Isère* et du *Viennois* tout entiers faits de ces grès molassiques helvétiens, dont la liaison avec ceux si largement développés dans la plaine suisse devient évidente.

En somme, depuis la Méditerranée jusqu'au cœur de la France, le Rhône et la Saône coulent dans une seule et même grande vallée, en venant former une grande ligne de navigation qui représente la principale voie historique de la France, celle qui, pratiquée dès l'origine des temps, alors qu'aucune autre n'existait encore, s'est toujours maintenue, depuis lors, en pleine activité (Lenthéric). Arles, Vienne, Lyon, Chalon et Dijon marquent les étapes successives, les escales de cette grande voie de pénétration pour laquelle, sans doute, la grande rivière bourguignonne et le grand fleuve alpin se sont réunis dans une œuvre commune bien connue sous le nom d'érosion; mais il est juste d'ajouter que leur tâche a été singulièrement facilitée par les dislocations antérieures dont nous venons de suivre pas à pas les traces.

C'est de même à la faveur de cet accident que, vers la fin des temps tertiaires, alors que depuis longtemps la mer avait abandonné le bassin de Paris, les eaux marines pliocènes ont pu pénétrer au loin dans cette vallée du Rhône déjà creusée sous la forme d'un fjord allongé dont le fond venait se placer sur l'emplacement même où devait s'élever plus tard la ville de Lyon. Dans le même temps, dans le fond très élargi alors de la dépression de la Saône, un régime lacustre bien caractérisé, en donnant naissance aux *dépôts bressans*, a doté la France d'une contrée fertile, agréablement boisée, où dorment encore, comme un reste de l'état ancien, les eaux de nombreux étangs très poissonneux. Il a suffi ensuite qu'à une date postérieure, les torrents, dans une phase de fusion des grands glaciers alpins, viennent déverser dans le S. de cette région remarquablement aplani, des nappes épaisses et très continues d'alluvions glaciaires pour introduire à côté de cette Bresse, sous le nom de *Dombes*, une région très différente d'aspect, plus encombrée encore d'étangs et de ruisseaux amortis, et qui pendant longtemps a mérité de devenir la plus insalubre du sol français. Aujourd'hui des travaux coûteux d'assainissement, la mise en culture de la majeure partie de ces espaces marécageux (11,000 hect. d'eau croupie sur les 17,215 hect. qui rendaient autrefois la fièvre endémique sur le sol tremblant des Dombes), la canalisation des eaux stagnantes et l'établissement d'un vaste réseau de routes agricoles ont réparé le mal occasionné par les nappes continues de boues glaciaires; mais il n'en reste pas moins que ce plateau bosselé des Dombes représente, dans le S. de la Bresse, un ancien cône très aplati d'alluvions glaciaires. Pour compléter la différence, le Rhône, dès sa sortie du Jura au travers de la cluse du Pont-du-Saut, dans sa traversée E.-O. de cette région argileuse, s'étale et se ramifie en mailles innombrables, si bien qu'il n'est guère possible, à première vue, de distinguer, entre toutes ces branches, celle conservée à la navigation de tous ces rameaux parasites, désignés sous le nom de *Lônes*, c.-à-d. de « bras morts » où l'eau, sans écoulement sensible, semble stationnaire au milieu d'îlots de graviers et de prairies verdoyantes, les alluvions du fleuve ayant pour effet de rendre plus fertile toute l'étendue de son champ d'inondation.

C'est sous ce même aspect que se présente le Rhône à l'extrémité de sa course méridienne, quand il atteint ces vastes plaines de cailloux de la *Crau* qui résultent principalement d'anciennes débâcles glaciaires de la Durance et divisée en deux parties par un colmatage bien compris des eaux de cette Durance : la *Crau aride*, désertique, dernier reste de l'état primitif, et la *Crau arrosée*, qui devient un véritable jardin (*Cousous*) en même temps que le pays des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pâturages et des troupeaux de taureaux ou de chevaux errants par excellence. Enfin tout le monde sait qu'en dernier lieu, cette même divagation du fleuve devient son trait le plus saillant dans tout le vaste espace triangulaire de la *Camargue*, qui maintenant, délimitée par les deux branches actives du Rhône, ne représente qu'une partie de l'estuaire primitif, c.-à-d. de l'espace où ce grand fleuve est venu étaler, sur la nappe caillouteuse de l'ancienne Crau, un épais revêtement de sables fins et de limon, dont la limite orientale est marquée par le *Rhône mort*. Le contraste est alors saisissant entre ces terres plates d'alluvions livrées sans défense à l'influence désastreuse du mistral et ce profil hardi des Alpes, dont les hautes cimes blanchies se détachent fièrement à l'horizon dans le lointain. C'est en effet cette grande rangée de montagnes qui trace vigoureusement à l'E. la limite du bassin du Rhône dans les conditions précédemment indiquées.

Les Alpes dans notre région française, en venant dessiner depuis le Valais jusqu'aux Alpes-Maritimes, la courbe concave vers l'O. que l'on connaît, apparaissent dans cette partie occidentale nettement dissymétriques ; c'est par une chute brusque que se fait en effet leur terminaison vers la grande plaine lombarde où la chaîne tout entière, faite dans cette direction de granite et des schistes cristallins (zone du mont Rose, 4,638 m.), se développe sous la forme d'un rempart semi-circulaire immense, dont les escarpements hauts de plusieurs milliers de mètres avec leurs flancs abrupts toujours tournés vers l'Italie, ne se montrent, par places, interrompus que par de profondes entailles normales à la direction générale de la chaîne. Sur notre versant français, il en est tout autrement : des chaînes multiples où dominent les formations calcaires parallèles à cette zone archéenne principale qui supporte la ligne de faîte, apparaissent pressées les unes contre les autres et séparées par de profonds sillons où des couches stratifiées marines de divers âges fortement plissées affectent les contournements les plus bizarres. Toutes s'abaissent, par échelons successifs, vers les plaines tertiaires environnantes où le raccord avec ces parties déprimées se fait par les collines boisées doucement ondulées des grès molassiques, qui deviennent sur le bord septentrional le dernier terme, en même temps le plus récent, de cette grande zone plissée. De plus au milieu même de ces chaînes extérieures calcaires apparaît une deuxième rangée de massifs cristallins, granitiques et gneissiques, disposés en chapelet et portant tous la trace de dislocations récentes qui les ont ainsi poussés en avant au travers de cette zone secondaire externe. Or ces massifs qui n'apparaissent ainsi que comme un simple accident dans le plan général du système alpin, ce sont précisément les plus élevés et les plus importants des Alpes : tels sont, en effet, le massif remarquablement circulaire du *Pelvoux* (Barre des Ecrins, 4,103 m.) qui devient le principal centre glaciaire du Dauphiné, les hauts sommets non moins neigeux de la *chaîne de Belledonne* (2,981 m.) et des *Grandes Rousses* (3,514 m.), si nettement recoupée par les gorges profondes où circulent les eaux torrentielles de la Romanche, de l'Arr et de l'Isère, celui du *mont Blanc* (4,810 m.), avec structure en éventail bien connue et ses non moins célèbres grandes traînée de glace; plus à l'O. et parallèlement à cet accident du mont Blanc, la chaîne jumelle également cristalline du *Brévent*, enfin celle des *Aiguilles Rouges*, qui devient vers le N. le dernier terme de cette longue rangée de massifs culminants ; tandis qu'au plein cœur ceux si élevés du *Mercantour*, c.-à-d. des *Alpes-Maritimes* (3,297 m.) remplissent dans le Sud la même condition. Dans l'intervalle de ces deux zones cristallines, de puissantes assises d'âge carbonifère, triasique puis jurassique, fortement comprimées, ont donné naissance aux régions alpines si disloquées du *Briançonnais*, de la *Tarentaise* et de la *Maurienne*, où l'on peut même rencontrer exceptionnellement quelques lambeaux de couches marines d'âge tertiaire portées maintenant à des hauteurs de 3,514 m. au sommet des Aiguilles d'Arve. Sur le revers opposé de cette zone du mont Blanc, les chaînes subalpines calcaires, plus développées, dessinent encore une longue série de crêtes, où les érosions, profitant du degré plus ou moins grand de résistance des roches et de leur état fissuré, se sont appliquées à sculpter tous les détails d'une architecture interne, dans laquelle on peut apercevoir, au milieu de dislocations intenses témoignant de l'énergie des efforts de compression latérale dépensés pour provoquer la formation de pareilles lignes relief, ces grands *plis couchés* qui donnent à la structure des chaînes alpines son caractère particulier. De là sont nés, en particulier dans ces régions très enchevêtrées des Alpes calcaires, ces accidents qui se traduisent sous la forme culminante des *Dents du Midi* (3,285 m.), *de Morcles* (3,100 m.), *d'Oche* (2,215 m.) et d'autres lieux. Ce sont alors ces chaînes subalpines dont le caractère essentiel est de présenter des assises crétacées et tertiaires plissées et de figurer parmi les bandes les plus récentes du système alpin, qui, remplissant de leurs ramifications nombreuses tout l'espace compris depuis la Drôme, entre la zone cristalline du mont Blanc et le Massif central, donnent naissance aussi bien dans le *Dauphiné* et la *Provence* que dans une grande partie du *Languedoc*, à ce faisceau de rides plus ou moins parallèles qui, sous les noms d'*Alpines*, de *mont Luberon*, *monts de Vaucluse*, *montagne de Lure*, *mont Ventoux*, etc., subissent dans leur direction des modifications profondes, souvent même des inflexions brusques, toutes motivées par l'influence des massifs cristallins de la bordure ; ces derniers faisant office de points de résistance contre lesquels sont venus se butter les efforts de dislocation, les couches plissées ont, dans leur voisinage, dû se déployer en longues ondulations empruntant, en chaque point, la direction de la bordure du massif résistant. Mais si cet effet a toujours été le même, il ne s'ensuit pas que tous ces plissements dans cette zone subalpine soient du même âge. Dans la basse Provence, en particulier, la structure très compliquée de cette région qui peut compter parmi celles plissées dont la liaison avec les Alpes est de toute évidence, est en relation étroite avec la présence dans le Sud-Est du double massif cristallin des *Maures* et du *Tanneson* prolongé en mer sous la forme des *îles d'Hyères*, qui deviennent un témoin de son ancienne extension. En ce point vient en effet se placer un groupe montagneux des plus pittoresques, dont les analogies avec les *Vosges* ne sauraient être contestées, ainsi que l'émersion ancienne, vraisemblablement datant de la même époque, c.-à-d. du milieu de la période secondaire. Entre ces deux montagnes aux cimes arrondies, faites de gneiss, de granites et schistes très anciens, comme celles des *Hautes Chaumes* vosgiennes, s'étend une puissante formation de grès rouges permiens et de porphyres, analogues à ceux des Vosges qui donnent naissance non seulement aux contours abrupts et déchiquetés de l'Esterel, mais à tous les caps rocheux de cette côte très accidentée du Var. Dans la direction opposée, la même enveloppe de grès bigarrés triasiques, avec leur couverture habituelle de grandes forêts de sapins, se présente à ce point accentué qu'un géologue de Strasbourg, Schimper, qui a largement contribué à accroître nos connaissances sur nos provinces de l'Est, déclarait en présence des environs d'Hyères : « Si on m'avait conduit ici les yeux bandés, sans me dire où j'étais, je me serais cru en pleines Vosges. » Or, c'est dans le voisinage immédiat et sous l'influence de ce massif ancien que se présentent au *Beausset* et à la *Sainte-Beaume* des actions dynamiques pouvant compter parmi les plus considérables qu'ait subies notre sol français ; elles s'y sont traduites par de surprenants phénomènes de recouvrement, par de grands plis couchés amenant, avec leur renversement, le traînage de grandes nappes sédimentaires sur plus de 3 kil. en venant attester que cette *Provence* autrefois montagneuse, maintenant morcelée et dénudée par les érosions, fait partie des plissements les plus anciens des zones subalpines. En signalant ces faits demeurés longtemps inaperçus et surtout en démontrant que cette région provençale devenait un terme des plus instructifs,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

attestant l'ancienne liaison des Alpes et des Pyrénées, avant l'ouverture du golfe du Lion, M. Marcel Bertrand a résolu une des questions les plus importantes de l'histoire du Midi.

Autant ces chaînons divergents du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc se présentent tourmentés, subdivisés en éléments distincts, dont les liens et la direction ne peuvent être retracés qu'à l'aide d'observations délicates, autant plus au N., au delà de la Drôme, les chaînes subalpines se régularisent en prenant des alignements sensiblement rectilignes qui préparent le Jura. Il est ainsi dans le *Vercors* et surtout dans le massif de la *Grande-Chartreuse* qui suit et à partir duquel se détache vers le N. la chaîne jurassienne pour se développer ensuite au delà de la plaine suisse, sous cette forme arquée bien connue, qui fait du Jura un reflet des Alpes. Déjà, du reste, ces deux chaînons extérieurs et calcaires du Vercors et de la Grande-Chartreuse, se montrent nettement séparés des massifs cristallins de la chaîne de Belledonne, par un trait orographique de la plus haute importance. Cet accident c'est une vallée d'érosion largement ouverte dans les schistes friables du jurassique et qui, maintenant encore drainée par le Drac et l'Isère, se traduit par la pittoresque région du *Grésivaudan*. Quant au *Jura* (V. ce mot), il représente une large bande de formations calcaires secondaires puis tertiaires, qui, après avoir rempli, dans le principe, tout l'espace compris entre les Vosges et le Morvan, en se redressant ainsi sous la forme d'une chaîne unique en Europe, par sa simplicité et sa symétrie, a eu pour principal effet de séparer la dépression du Rhône de celle de l'Alsace et de la Suisse avec lesquelles s'était faite autrefois sa liaison étroite.

Résumé. On voit par suite que les traits définitifs de l'orographie de notre sol français n'ont été acquis que tardivement et qu'en particulier toutes ces grandes lignes de relief qui donnent à la France méridionale son caractère spécial sont des additions récentes à une œuvre dont le point de départ remonte aux premiers temps de l'histoire du globe, et ce fait ne s'applique pas seulement aux grandes *chaînes extérieures* des Pyrénées, des Alpes et du Jura, qui en somme ne nous appartiennent qu'en partie, mais à des montagnes franchement françaises comme les grands édifices volcaniques de l'Auvergne. On sait, en effet, que c'est à l'influence des mouvements alpins que ce massif doit d'avoir son bord oriental relevé sous la forme des Cévennes et de s'être entr'ouvert pour livrer passage à des volcans. C'est à cette apparition tardive que les coulées de lave et les appareils de la chaîne des Puys ont pu conserver leur fraîcheur et la régularité de leur profil. Quant à la condensation remarquable de tous ces accidents dans le Sud, elle tient à ce que notre pays se montre traversé par deux zones de l'Europe dont l'histoire a été bien différente. Tous les massifs anciens peu élevés du Nord et du Centre, au relief indécis, le plus souvent largement étalés comme le Plateau central et surtout l'Ardenne, ne sont autres que les débris, en grande partie nivelés, d'une chaîne aujourd'hui morcelée, en grande partie disparue et depuis longtemps ayant cessé de mériter la qualification de montagneuse, mais qui a eu autrefois son unité géographique incontestable et dont les sommets ont dominé l'ancienne Europe, l'Europe des temps primaires; depuis l'Armorique jusqu'à l'Ardenne, en passant par le Plateau central et les Vosges, ces massifs marquent tout simplement le trajet en France de ce grand accident dû, comme d'habitude, à une série d'efforts convergents dont le dernier et le principal vient se placer à la fin des temps carbonifères. Depuis lors, sur ces massifs en grande partie émergés, les érosions ont eu à leur disposition tout le temps nécessaire pour leur communiquer ces formes adoucies qui devient le trait caractéristique des anciennes lignes de relief, et les intervalles qui les séparent correspondent tout simplement à des compartiments affaissés de cette bande plissée hercynienne, compartiments qui, dès lors, suivant leur étendue, ont fait office, aux diverses époques secondaires et tertiaires, de détroits, de bras de mer ou de dépressions plus vastes, c.-à-d. de grands bassins de sédimentation comme celui de Paris. De là résulte que tous les espaces intercalés ont été comblés progressivement par une série de dépôts secondaires et tertiaires disposés par couches régulièrement empilées les unes



Distribution des zones de plissements en France. ▭, chaînes récentes; ■, massifs anciens (hercyniens); ..... synclinaux tertiaires; •—•—•, synclinaux carbonifères; – – –, traînée houillère de Decize à Pleaux (Cantal).

au-dessus des autres; et si maintenant, dans les formes extérieures de ces divers intervalles, on peut souvent constater des différences tranchées, c'est que, dans chacune, le remplissage tertiaire ou secondaire s'est, suivant la nature des roches, plus ou moins bien prêté aux efforts de l'érosion. Modifiant ses effets suivant le degré de consistance des couches, tantôt l'eau courante, se contentant d'élargir les parties fissurées, a concentré son action dans d'étroits couloirs, encadrés dans de raides versants, tantôt rencontrant des matériaux plus meubles, faciles à disperser, ce sont de grandes vallées largement découvertes qui ont pris naissance, ou bien des pays de plaines, où ne subsistent, comme témoins du niveau primitif, que de minces crêtes ou des buttes isolées comme celles qui, nombreuses, se dressent à l'E. et au N. de Paris (*mont Valérien*, *colline de Montmartre*, *buttes Sannois*, *mont Pagnotte*, etc.).

Autant l'indécision du relief est grande dans cette zone transversale septentrionale, autant le fait inverse se produit dans la France méridionnale où vient se condenser tout l'effort du relief sous la forme de grandes rangées de chaînes méditerranéennes qui font alors partie de la zone des plissements tertiaires méditerranéens dont l'accentuation finale appartient à une époque géologique toute récente. Ch. VÉLAIN.

Relief du sol. — Le sol de la France présente dans l'ensemble, comme nous venons de le dire, un plan incliné du S.-E. au N.-O., c.-à-d. des Alpes à la Manche et à la mer du Nord. A l'E., au pied des Alpes et du Jura, une dépression profonde coupe ce plan : c'est la vallée du Rhône et de la Saône. Le terrain se relève brusquement à l'O. de cette vallée : c'est le bourrelet des Cévennes et du plateau de Langres. De ce bourrelet descendent les eaux des grands bassins fluviaux autres que celui du Rhône : vers l'O., celles du bassin de la Garonne ; vers le N.-O., celles du bassin de la Loire et de la Seine ; vers le N.-N.-E. et le N., celles du bassin de la Meuse et de la Moselle. Le système orographique peut être divisé de la manière suivante : 1° une ceinture extérieure qui sert en partie de frontière à la France et qui en enveloppe les bassins, *Pyrénées*, *Alpes*, *Jura*, *Vosges* (lesquelles ne forment pas la limite d'un grand bassin fluvial), l'*Ardenne ;* 2° un grand massif

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

intérieur, le *Massif central*, composé de montagnes et de plateaux et ayant pour bourrelet oriental les *Cévennes*, chaîne qu'une suite de plateaux relie aux Vosges ; 3° des hauteurs d'une très médiocre élévation situées dans l'O. et le N.-O. de la France, *Bocage vendéen*, *monts de Bretagne*, *collines de Normandie*, *pays de Caux*, *plateau de Picardie et d'Artois*.

Si l'on jette les yeux sur une bonne carte en relief, on voit tout d'abord deux massifs dont le relief, très proéminent, domine tout le reste du pays, les Alpes et les Pyrénées ; ils font partie de la ceinture extérieure et servent de frontière à la France. Les Alpes sont le plus proéminent et le plus considérable des deux ; elles s'appuient, au S., sur la Méditerranée, dont elles hérissent la côte de leurs promontoires, et se courbent de là vers le N.-N.-E. en un arc de cercle dont le contour se dessine nettement sur la plaine du Piémont. Du côté oriental, en effet, les contreforts de la ligne principale de faîte sont hauts, courts, disposés presque parallèlement ou plus exactement comme des rayons du cercle, et tombent brusquement sur la surface unie de la vallée du Pô. La crête qui sépare le bassin de ce fleuve du bassin du Rhône et qui, sur la plus grande partie de l'arc, domine les autres crêtes, va s'élevant du S. vers le N. ; depuis le *col de Tende* (1,873 m.), elle ne s'abaisse que sur un très petit nombre de points (1,993 au *col de Larche*, 1,854 au col dit du *mont Genèvre* et 1,790 au *col de l'Echelle*) au-dessous de 2,000 m. ; ses sommets atteignent dans les *Alpes-Maritimes* 3,297 m. à la Rocca dell'Argentera (3,297 m.), qui est située en Italie au N. de la ligne de partage (les deux versants de la crête de la ligne de partage appartiennent à l'Italie dans cette partie des Alpes) ; la *cime du Diable* (2,687 m.) est le plus haut sommet de la frontière française de ce côté. Entre le *col de Larche* et le col du *mont Cenis* (2,082 m.), la crête formant un angle dont le *mont Thabor* (3,205 m.) est le sommet, est désignée sous le nom d'*Alpes Cottiennes;* elle est dominée sur certains points par les montagnes environnantes ; elle atteint 3,400 m. à l'*Aiguille de Chambeyron* au S. et 3,551 à l'*Aiguille de Scolette* au N. ; sur le territoire italien, la grande pyramide du *mont Viso* se dresse à 3,845 m. d'alt. ; c'est dans les Alpes Cottiennes que se trouvent le mont Genèvre et le col de l'Echelle. Du mont Cenis au mont Blanc, la crête des *Alpes Graies* est partout très haute ; les pentes en sont escarpées et les parties culminantes sont couvertes de neiges permanentes et de glaciers ; l'Uja di Ciamarella, le plus haut pic, atteint 3,676 m., et la crête se maintient partout (sauf sur quelques points au N.) à une hauteur de plus de 3,000 m. Au N. des Alpes Graies, la masse énorme et toute blanche du *mont Blanc* (4,810 m.), orienté du S.-S.-O. au N.-N.-E., domine tout le système alpestre. Du côté occidental, c.-à-d. sur le territoire français, les Alpes se prolongent par des chaînes latérales qui s'allongent, les unes perpendiculairement à la ligne de partage des eaux, les autres parallèlement ou à peu près, composées, dans la partie septentrionale et centrale, de terrains géologiques dont les bandes sont, en général, orientées du S.-S.-O. au N.-N.-E. et, dans la Provence, de crêtes qui sont orientées principalement de l'E. à l'O. Dans la partie voisine de la ligne de partage des eaux, ces chaînes, présentant des pics aigus et des crêtes dentelées, sont formées de terrains éruptifs et désignées, pour cette raison, sous le nom d'*Alpes granitiques ;* dans la partie occidentale, les chaînes sont composées surtout de terrains crétacés et sont désignées sous le nom d'*Alpes calcaires ;* elles présentent, comme en général les formations de ce genre, des plateaux plutôt que des pics, des murailles à pic et des cluses pittoresques. Les chaînes latérales enserrent de profondes et longues vallées dans lesquelles coulent les affluents du Rhône ; elles sont divisées par les géographes, d'après les noms des anciennes provinces dont elles couvrent le territoire, en *Alpes de Savoie*, *Alpes du Dauphiné* et *Alpes de Provence*. Dans les Alpes de Savoie, le *massif de la Vanoise* (3,861 m. à la Grande Casse ou Pointe des Grands Couloirs) est un des plus imposants du système alpestre ; dans les Alpes du Dauphiné, le *massif du Pelvoux*, plus imposant encore, n'est dépassé (en France) en altitude (4,103 m. à la *Barre des Ecrins*) et en beauté sauvage que par le mont Blanc. De la Méditerranée au lac de Genève, les *Alpes occidentales* ont, en ligne droite, une longueur de 240 kil., et de la plaine du Pô à la plaine du Rhône une largeur moyenne de 200 kil. ; elles couvrent une superficie d'environ 60,000 kil. q., soit plus d'un huitième de la superficie de la France (V. Alpes).

Au N.-O. des Alpes occidentales est le *Jura*, massif calcaire d'une longueur d'environ 310 kil., d'une largeur de 70 et d'une superficie d'environ 20,000 kil. q. Il forme un grand plateau, terminé du côté de l'E. par un bourrelet montagneux qui tombe en pentes très rapides sur la plaine de Suisse et où se trouvent les plus hauts sommets du *massif* (1,723 m. au *Crêt de la Neige*). A l'occident de cette crête, qui est orientée du S.-S.-O. au N.-N.-E., le plateau descend par gradins vers l'O. ; il est surmonté de quelques lignes de hauteurs qui sont parallèles à cette crête au S. et au centre et qui sont orientées, au contraire, de l'E. à l'O. dans la partie septentrionale et sillonnées de cluses profondes qui sont parallèles aussi à la crête principale et où coulent les rivières. La formation jurassique s'étend au S. du Rhône qui passe par une des cluses du massif et se confond avec les Alpes calcaires.

A l'O. du Jura s'élève la *plaine de la Saône*, allongée du N. au S. (200 kil.) avec une largeur de 40 à 65 kil. C'est le fond uni d'un ancien lac ; l'alt. du sol varie de 300 m. au N. à 125 m. au S. Dans la partie méridionale de cette plaine est le *plateau de la Bresse*, ancien fond lacustre aussi, dont la partie la plus haute (300 à 350 m.) est la *Dombes*, qui ne conserve plus qu'une partie de ses innombrables étangs. Au N. du Jura et au N.-E. de la plaine de la Saône est la *trouée de Belfort :* c'est l'intervalle entre le pied du Jura et le pied des Vosges par lequel la plaine de la Saône communique avec la plaine de l'Alsace ; l'alt. au bief de Valdieu, point culminant du passage, est de 345 m. seulement. Par là ont maintes fois passé les invasions des peuples germains et des armées allemandes. Les fortifications de Belfort sont au pied des Vosges.

La chaîne des *Vosges*, longue d'environ 240 kil. avec le Hardt qui en est le prolongement, est un môle montagneux dont la crête, arrondie en dos d'âne, est peu accidentée ; elle tombe en pentes rapides à l'E. sur la plaine d'Alsace dans laquelle elle projette ses contreforts ; elle descend en pentes plus allongées sur le plateau de Lorraine. Les Vosges méridionales sont les plus élevées ; elles atteignent 1,426 m. au *Ballon de Guebwiller*, situé dans un des contreforts alsaciens. Au N. du *Donon* (1,010 m.) point où la frontière française, tracée en 1871, cesse de suivre la crête, les hauteurs s'abaissent et la chaîne n'est bientôt plus qu'une sorte de plateau accidenté et boisé et terminé par un talus rapide sur la plaine d'Alsace. A l'O. des Vosges est le *plateau de Lorraine ;* c'est en réalité moins un plateau qu'une plaine haute, creusée de vallées, inclinée d'une part vers l'O., d'autre part vers le N., comme l'indique le cours des eaux, ayant une alt. d'environ 500 m. au S. où la région boisée dite *monts Faucilles* le sépare de la plaine de la Saône et de 300 m. au N. où il se continue sur le territoire allemand. La France possède seulement l'extrémité S.-O. du grand *plateau de l'Ardenne* que traverse la Meuse.

A l'O. de la Lorraine et de l'Ardenne le *bassin de la Seine*, qui correspond en grande partie au bassin géologique parisien, est une région de plaines, de plateaux et de collines dont l'alt. (excepté sur le plateau de Langres et dans le Morvan) n'atteint presque nulle part 500 m. ; la limite des formations géologiques y est généralement marquée par des bourrelets de coteaux disposés en arcs concentriques dont Paris est à peu près le centre. Le premier arc est formé par les hauteurs de l'*Argonne*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la *forêt du Der*, de la *forêt d'Othe*, la *Puisaye* et le *Sancerrois;* le second est formé principalement par les *coteaux de la Brie Champenoise*. Entre les deux arcs est la plaine crayeuse de la *Champagne;* à l'intérieur

MONTAGNES, COLS ET CHAINES	ALTITUDE
ALPES OCCIDENTALES	
Col de Tende	1.873
Cima di Colla Lunga	2.758
Enchastraye	2.956
Col de Larche	1.995
Col d'Agnel	2.699
Col de Longet	2.672
(Viso) (1)	(3.845)
Mont Genèvre (Col)	1.849
Trou de la Traversette	2.995
Mont Thabor	3.205
Tunnel du Fréjus (point le plus élevé)	1.291
Mont Cenis (Col)	2.082
Poste du mont Cenis	1.906
Grandes Pareis	3.617
Levanna	3.640
Grande Sassière	3.756
Petit Saint-Bernard	2.157
Col de la Seigne	2.532
Col du Bonhomme	2.310
Sommet du mont Blanc	4.810
Col de Balme	2.202
Aiguille du Géant	4.019
Col du Géant	3.362
Mont Pelat	3.053
Mont Mounier	2.818
Montagne de Sainte-Victoire	1.011
Notre-Dame-des-Anges (Maures)	779
Mont Vinaigre (Estérel)	616
Mont Ventoux	1.912
Grand Veymont	2.346
Glandasse	2.025
Col de la Croix-Haute	1.176
Col Bayard	1.246
Tête de l'Aubiou	2.793
P. de Rochebrune	3.324
Mont Pelvoux	3.954
Barre des Ecrins	4.103
Meije (Pic occidental)	3.987
Col de Lautaret	2.075
P. de Belledonne	2.981
Trois-Ellions	3.514
Mont Iseran (Col)	2.769
Mont Pourri	3.789
Grande Casse	3.861
Col de la Vanoise	2.527
Chamechaude	2.087
Pointe d'Arcalod	2.223
Buet	3.109
(Dent du Midi)	(3.285)
CORSE	
Monte Cinto	2.710
Monte Rotondo	2.625
Monte Renoso	2.357
Bocca di Vizzavona	1.162
JURA	
Mont du Chat	1.497
Grand Colombier	1.534
Grand Crêt-d'Eau (dit Grand Credo)	1.608
Reculet	1.720
Crêt de la Neige	1.723
Col de la Faucille	1.323
Dôle	1.681
Larmont	1.326
Mont Tendre	1.681
Seuil de Valdieu	344
VOSGES	
Ballon d'Alsace	1.250
Col de Bussang	734
Rothenbach	1.319
Hohneck	1.366
Schlucht	1.148
Col du Bonhomme	949
(Ballon de Guebwiller ou Grand Ballon)	(1.426)
Donon	1.013
(Route de Saverne)	(331)

MONTAGNES, COLS ET CHAINES	ALTITUDE
FAUCILLES, PLATEAU DE LANGRES, CÔTE D'OR ET MORVAN	
Mont de Laino	613
Haut du Sec	516
Mont Tasselot	593
Signal de Mâlain	608
Mont Auxois	418
Mont Affrique (Côte d'Or)	584
Bois Janson (Côte d'Or)	636
Haut-Folin (Morvan)	903
Préneley (Morvan)	850
Mont Beuvray (Morvan)	810
NORMANDIE, MAINE, BRETAGNE	
Monts d'Amain	309
Signal des Avaloirs	417
Forêt d'Ecouves	413
Mont Pinçon	365
Bel Air (Ménez)	340
Ménez Hom	330
CÉVENNES ET MASSIF CENTRAL	
Etang de Longpendu	300
Mont Saint-Rigaud	1.012
Mont de Tarare	1.004
Crêt de la Perdrix	1.434
Mézenc	1.754
Gerbier-des-Joncs	1.551
Tanargue	1.519
Signal de Finiels (Lozère)	1.702
Aigoual	1.567
Pic de Nore	1.210
Col de Naurouse	191
Col de Pierre-Plantée	1.265
Plomb du Cantal	1.858
Puy de Sancy	1.886
Puy-de-Dôme	1.465
Mont Bessou (Plateau des Mille-Vaches)	978
Monédières	920
Mont Gargan	731
Pierre-Surhaute	1.640
Col de Noirétable	754
Puy de Mailhebiau	1.471
PYRÉNÉES	
Perthus	279
Col de la Perche	1.610
Canigou	2.785
Puig de Carlitte	2.920
Col de Puymorens	1.931
Puigmal	2.909
Pique d'Estats	3.141
P. de Mont-Vallier	2.839
Pont du Roi	585
(Pla de Beret)	(1.880)
(Pic d'Aneto, Maladetta)	(3.404)
Port de Vénasque	2 417
Tuc de Maupas	3.110
Pic de Crabioulès	3.104
Brèche de Roland	2.804
Port de Gavarnie	2 255
Gavarnie	1.335
Pic Long	3.194
Pic du Midi de Bigorre	2.877
Luz	706
Vignemale	3.298
Bat-Laëtouse	3.175
Pic Ariel	2.823
Pic du Midi d'Ossau	2.885
Somport	1.632
Pic d'Anie	2.504
Col d'Orgambide	980
Col de Roncevaux	1.100
Col des Aldudes	947
Mondarrain	750
Col de Maya	602
Larhun (La Rhune)	900

(1) Lorsque le lieu est situé hors de la frontière de France, le nom et l'altitude sont entre parenthèses.

du second est le plateau de la *Brie* dont les coteaux de la Brie Champenoise forment le talus oriental. Dans la partie occidentale du bassin est le plateau du *pays de Caux* au pied duquel coule la basse Seine et, plus au N., le *plateau de Picardie et d'Artois*, bordé à l'E. par l'Oise et descendant au N. en pente douce sur la *plaine de Flandre*.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les terrains granitiques reparaissent à l'O. du bassin ; ils forment les trois rangs de *collines de Normandie* (417 m. dans la *forêt de Multonne*), que flanque à l'E. le talus désigné sous le nom de *coteaux du Perche*, et au S.-O. les *collines du Maine*. Dans la Bretagne, extrémité occidentale de cette partie du continent, les aspérités du sol de granit et de roches cristallines ont été émoussées par le temps, et les *monts de Bretagne* ne sont que des collines arrondies, dont l'alt. n'excède pas 340 m., mais dont l'aspect est triste et sauvage ; un des sommets atteint 352 m. dans les *montagnes Noires* et 391 m. dans les *monts d'Arrée*.

Le *Massif central* forme un système indépendant isolé des autres par des formations géologiques plus récentes et par des plaines, des seuils ou des plateaux peu élevés. Il est flanqué à l'E. par les *Cévennes* qui en forment le talus oriental et dont le pied est baigné par la Saône et le Rhône. Les Cévennes commencent au N. à l'*étang de Longpendu* et se prolongent au S. jusqu'au *seuil de Naurouse* qui sépare le Massif central du système pyrénéen sur une longueur de 530 kil. Elles se divisent en Cévennes septentrionales jusqu'au mont Lozère, orientées à peu près du N. au S., et en Cévennes méridionales, orientées du N.-E. au S.-O., et se subdivisent en plusieurs massifs ou chaînes ; elles sont formées en partie de terrains anciens, en partie de terrains jurassiques et possèdent dans le *Vivarais* un grand nombre de volcans éteints ; c'est là que se trouve le *mont Mézenc* (1,754 m.), le plus haut sommet des Cévennes. Au N. les Cévennes se continuent par le *plateau de Langres* dont le talus descend rapidement sur la plaine de la Saône et qui se relie à la Lorraine et aux Faucilles à son extrémité septentrionale. Le Massif central lui-même se compose de chaînes et de plateaux. Il y a deux versants ; la ligne de partage ou *arête du Massif central*, plus ou moins sensible sur le terrain, comprend la *Margeride*, une partie des *monts d'Auvergne*, les *monts du Limousin*. C'est dans les monts d'Auvergne qu'est le *Puy de Sancy*, le plus haut sommet du Massif central et de toute la France, hormis les Alpes et les Pyrénées. Au N. de l'arête, les *monts du Velay* et *du Forez* (1,640 m. à *Pierre-Surhaute*), s'allongent vers le N. en séparant les vallées de la Loire et de l'Allier, avec la fertile *Limagne*, les *collines du Combrailles* et les *monts de la Marche*, prolongent leurs rameaux entre la Sioule, le Cher, la Creuse et la Vienne ; au S. de l'arête et des *monts d'Aubrac* sont les vastes et pierreuses étendues des *Causses* (*Causse Méjan*, *Larzac*, etc.), stériles et monotones, mais dont les profondes fissures recèlent les plus pittoresques vallées de la France centrale. Le Massif central est flanqué au N.-E. par le *Morvan* (903 m. au point culminant dit Haut-du-Brûlé ou Haut-Folin) qui est comme un îlot de granit sur la côte de la grande île et comme une borne sur la limite des bassins de la Seine, de la Loire et du Rhône. Il est flanqué au N.-O. par les hauteurs du Morvan, la bande de tertrains granitiques peu élevés (285 m.) qui forme la *Gâtine* et le *Bocage vendéen*. Entre le Morvan et la Gâtine, au N. du Massif central, s'étendent les vastes plaines de la France centrale, Bourbonnais, Berry, Touraine et une partie du Poitou. Entre l'extrémité N.-O. du Massif central et la Gâtine est une haute plaine de terrain jurassique (oolithe inférieure) qui réunit plus qu'elle ne sépare le bassin de la Loire et le bassin de la Charente : c'est le *seuil du Poitou* par où ont passé souvent autrefois les armées. Au S. de ce seuil, entre le Massif central et la mer, sont des plaines et quelques rangées de basses collines, *collines de Saintonge*, *collines du Périgord*. Au S.-E. du Massif central et au pied des Cévennes méridionales est la plaine méditerranéenne du *Bas Languedoc*. Au S.-O. du Massif central est la plaine de la Garonne, réunie à la précédente par le *seuil de Naurouse* (191 m. d'alt.) et comprenant la *Guyenne et Gascogne* et quelques parties d'autres provinces ; la partie occidentale entre l'Adour et la Garonne est la plaine des *Landes*, en partie boisée de pins aujourd'hui.

Les *Pyrénées* qui bordent la plaine de Gascogne sont une des deux plus hautes chaînes du territoire français. Du *cap de Creus* au *port de Velate*, elles ont une longueur de 450 kil., mais elles se prolongent au loin vers l'O. sur le territoire espagnol. L'arête principale qui forme, excepté sur quelques points, la frontière franco-espagnole n'est que le bourrelet du talus septentrional d'un grand et haut massif qui occupe tout le N. de l'Espagne. Son noyau central est de granit ; il est flanqué au N. et au S. de bandes symétriques de terrains crétacés et tertiaires et il est surmonté de murailles abruptes et de pics. Les contreforts septentrionaux, qui sont sur le territoire français et qui sont généralement parallèles à l'arête principale à l'E. et perpendiculaires à cette arête dans l'O., sont en réalité les témoins de l'ancien talus que les eaux ont rongé en creusant les étroites vallées d'où descendent les torrents. Ils sont en général hauts (2,877 m. au *pic du Midi de Bigorre*) et tombent brusquement sur la plaine à leur extrémité septentrionale. Les Pyrénées ont moins de forêts et beaucoup moins de neiges permanentes que les Alpes ; ce n'est guère que dans le centre, entre 3,000 et 3,400 m., que l'on trouve quelques glaciers. Le *val d'Aran*, au S. duquel se dresse la *Maladetta* ou *monts Maudits* (3,404 m. au *pic d'Aneto*, le plus haut sommet des Pyrénées), divise la chaîne en deux parties, *Pyrénées orientales* et *Pyrénées occidentales*. C'est dans cette dernière partie qu'est le *Vignemale* (3,298 m.), le plus haut sommet en France. Comme cette chaîne est adossée, ainsi que l'Himalaya ou les Cévennes, à un plateau, les cols sont hauts ; la montée de France est longue, et la descente en Espagne plus courte, particulièrement dans la partie centrale (1,880 m. au *Pla de Beret*, 2,417 au *port de Venasque*, etc.). Mais aux extrémités le plateau s'abaisse et les passages sont plus faciles : à l'E. le *Perthus* (279 m.), le *col de la Perche* (1,610 m.) ; à l'O. le *Somport* (1,632 m.), le *col de Roncevaux* (1,100 m.), le *col de Velate* (828 m.) en Espagne. Au N. des Pyrénées se trouvent, vers l'extrémité orientale, les *Corbières ;* vers le centre s'étale en éventail le *plateau de Lannemezan*, large cône de déjection formé d'alluvions enlevées au massif par les torrents, et les *coteaux d'Armagnac* qui lui font suite.

Dans l'ensemble du territoire français, les régions de plaines, de collines et de plateaux bas dominent. Il n'y a de véritables régions de montagnes qu'au S. avec les Pyrénées, au centre avec le Massif central, à l'E. avec les Alpes, le Jura et les Vosges. Si l'on trace sur la carte une diagonale allant de la frontière du dép. de la Meuse à l'embouchure de la Bidassoa et divisant la France en deux moitiés, la moitié située à l'occident de cette ligne ne renferme aucun point atteignant l'alt. de 500 m. ; on peut même dire que dans cette moitié l'alt. n'excède 200 m. que sur un très petit nombre de points (V. pour le détail du relief les articles relatifs aux noms imprimés en *italique*).

Régime des eaux. — — La pluie et la neige fournissent au sol l'humidité qui s'amasse dans les réservoirs des névés et des glaciers, qui pénètre dans le sol des terrains perméables et en sort sous forme de sources, qui glisse rapidement sur la surface des terrains perméables. L'eau coule en suivant les pentes. Les ruisseaux et les torrents en tombant dans un lit commun forment les rivières qui, confluant à leur tour dans un lit plus important, alimentent le fleuve, c.-à-d. le cours d'eau principal et le collecteur de toutes les eaux courantes d'un bassin. Nous avons dit qu'en France, par suite des révolutions géologiques et du relief qui en a été la conséquence, la pente générale dirige les eaux vers l'O. Cette pente porte les eaux vers le N.-O. dans toute la partie située au N. de l'arête du Massif central, vers le S.-O. dans la partie située au S. de cette arête et dans celle qui est à l'O. du Jura et des Alpes. Dans la plaine de la Saône et l'étroite vallée du Rhône, les eaux se dirigent vers le S.-O. d'abord, vers le S. ensuite dans le grand collecteur de la Saône et du Rhône et dans les petits fleuves côtiers. C'est le *versant de la Méditerranée* (*bassin du Rhône*) que limitent la ligne principale des Alpes, la crête orientale du Jura, le pied

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Vosges, les Faucilles, le plateau de Langres, les Cévennes et un des contreforts pyrénéens. Les autres bassins (*bassin de la Garonne*, *bassin de la Loire*, *bassin de la Seine*, *bassin de la mer du Nord*) appartiennent au *versant de l'océan Atlantique*. Parmi les très nombreux cours d'eau qui drainent ces bassins, il y en a 67 (y compris 26 cours d'eau dont une partie est classée comme navigable) qui sont flottables sur 2,920 kil. et 148 (y compris 26 cours d'eau dont une partie est classée comme flottable) qui sont navigables sur une longueur totale de 8,948 kil. (statistique de 1891).

Le *bassin du Rhône* mesure 98,800 kil. q. dont 91,000 appartiennent à la France. Le *Rhône* coule en torrent dans le Valais, se perd dans le *lac de Genève*, en sort limpide, et coule vers l'O. en serpentant dans des défilés du Jura, puis en s'épandant au pied de la Dombes. Parvenu au pied des Cévennes, il est arrêté par l'obstacle et tourne brusquement au S. en mêlant ses eaux à celles de la Saône. C'est là, par 161 m. d'alt., dans une position exceptionnellement favorable, surtout au temps où la Gaule dépendait de Rome, qu'a été bâtie la ville de *Lyon*. Depuis le confluent, il continue à se diriger vers le S. en longeant le pied des Cévennes; il ne s'en écarte qu'au point où la chaîne tourne au S.-O. et où lui-même commence à se diviser en plusieurs bras pour former son delta. Le Rhône, grossi déjà de l'*Ain* qui vient du Jura, reçoit à Lyon par la *Saône* les eaux de presque toute la partie supérieure de son bassin, désignée plus particulièrement sous le nom de bassin de la Saône. La rivière, qui descend des Faucilles et coule dans la plaine d'abord, non loin des Cévennes, puis, comme le fleuve, au pied même de la chaîne, ne reçoit de cette chaîne dont elle est voisine que des affluents de médiocre importance, mais elle en reçoit de plus longs sur la rive gauche, principalement le *Doubs* qui lui apporte presque toutes les eaux du Jura septentrional. Plus que la Saône encore, le Rhône ne reçoit des Cévennes que des affluents de peu de longueur; mais ce sont, comme l'*Ardèche*, des torrents redoutables quand ils sont gonflés par les pluies; sur sa rive gauche, il reçoit tous les torrents descendus des Alpes, *Arve*, *Isère*, *Drôme*, *Durance*, etc., qui leur apportent des quantités considérables de limon. — Les fleuves côtiers viennent, à gauche, des Alpes, et les plus importants, torrents capricieux, presque à sec en été, sont le *Var* et l'*Argens;* à droite, ils viennent des *Cévennes* et les principaux sont l'*Hérault* et l'*Orb*. Près de l'Orb débouche l'*Aude* qui vient des Pyrénées, ainsi que les cours d'eau du Roussillon, *Têt*, *Tech*, etc.

Le *bassin de la Garonne* mesure 85,000 kil. q. dont 2,500 environ (val d'Aran) appartiennent à l'Espagne. La *Garonne* prend sa source dans le val d'Aran, reçoit, par le *trou du Toro* et le *Goueil de Joucou*, l'eau des glaciers de la Maladetta, pénètre en France par l'étroite gorge du Pont-du-Roi (585 m. d'alt.), coule vers le N. entre deux contreforts des Pyrénées, se détourne brusquement vers l'E. à Montrejeau devant l'obstacle que lui oppose le plateau de Lannemezan, décrit pour le contourner un arc de cercle, puis rencontre les dernières pentes du Massif central et se détourne brusquement vers le N.-O. C'est précisément à ce détour, en face du seuil de Naurouse, c.-à-d. du chemin qui conduit à la Méditerranée, qu'a été bâtie la ville de *Toulouse*, longtemps capitale du Midi. Le fleuve coule ensuite à peu près directement vers le N.-O. en s'éloignant du massif pyrénéen, comme le Rhône des Alpes, autant que les dernières pentes du Massif central le lui permettent. Après le confluent de la Dordogne, le fleuve devient un estuaire large de 11 à 13 kil. et prend le nom de *Gironde*. A gauche, la Garonne reçoit un petit nombre de torrents des Pyrénées, *Neste*, etc., et une partie des maigres rivières du plateau de Lannemezan, *Gers*, *Baïse*, etc. Ces cours d'eau se dirigent du S. au N. et forment une sorte d'éventail que complètent l'Adour et ses affluents. A droite, elle reçoit d'abord quelques torrents pyrénéens, *Ariège*, etc., puis l'*Hers mort*, venu du seuil de Naurouse, puis de grands affluents venus du Massif central et coulant vers l'O. et le S.-O. à travers les défilés vertigineux des Causses, les gorges volcaniques de l'Auvergne ou les pâturages du Limousin, le *Tarn*, grossi de l'*Aveyron*, le *Lot*, la *Dordogne* grossie de la *Vézère* et de l'*Isle*. — Les fleuves côtiers sont : à gauche, l'*Adour*, qui recueille tous les gaves des Pyrénées occidentales, *Gave de Pau*, etc., et une partie des rivières du plateau de Lannemezan, la *Leyre* qui débouche dans le bassin d'Arcachon; à droite, la *Charente*, la *Sèvre Niortaise* qui coulent vers l'O. venant, la première du Massif central, la seconde, des collines du Poitou.

Le *bassin de la Loire* mesure 121,600 kil. q. La *Loire*, le plus long fleuve de France, prend sa source dans la région volcanique du Vivarais, coule vers le N., très encaissée dans des gorges, traverse la plaine du Forez, entre les Cévennes et les monts du Forez, débouche définitivement en plaine à Roanne où commence en réalité la navigation. Arrêtée dans son cours vers le N. par l'obstacle du Morvan, elle se détourne vers le N.-O., coulant dans un large lit où elle dépose les sables détachés des roches du Massif central et qu'elle ne remplit de son eau que pendant la saison pluvieuse. Elle parvient au point le plus septentrional de sa course à l'endroit où est Orléans, ville qui a été précisément bâtie là pour servir d'entrepôt commercial entre la Loire et la Seine. Si elle n'avait été contrainte de se replier vers le S.-O. par la légère proéminence du *plateau de Beauce* et du Vendômois dont elle longe les falaises et coteaux, elle eût continué à couler vers le N.-O. jusqu'au lit de la Seine qui est à une altitude beaucoup moindre (la Loire à Orléans est à l'alt. de 93 m.; la Seine en aval de Paris est à l'alt. de 28 m.) et qui n'eût été que son affluent. Dans son cours vers l'O. à travers les plaines de la France centrale, elle dessine quelques coudes qu'explique la nature géologique du terrain, et elle coule entre les dernières pentes presque insensibles du Massif central d'un côté et des collines de Normandie de l'autre. Presque tous ses affluents de gauche lui viennent du Massif central et ont une direction N.-N.-O.: l'*Allier*, qui arrose la Limagne et le Bourbonnais, coule parallèlement au fleuve et lui apporte, à l'époque des crues, presque autant d'eau qu'il en roule lui-même; le *Cher*, l'*Indre*, la *Vienne* grossie de la *Creuse;* la *Sèvre Nantaise* et l'*Achenau*, déversoir du lac de *Grandlieu*, lui viennent des collines de la Vendée. Les affluents de droite sont peu importants dans le cours supérieur, parce que la Loire serre de près les Cévennes et le Morvan; le principal est l'*Arroux;* mais dans le cours inférieur, la *Maine* recueille par la *Mayenne* et par la *Sarthe* grossie du *Loir* et lui verse toutes les eaux du versant méridional des collines de Normandie et de leurs appendices. — Les fleuves côtiers n'ont d'importance qu'à droite de la Loire; ce sont : la *Vilaine*, qui arrose la plaine de *Rennes;* le *Blavet*, qui vient des monts de Bretagne; l'*Aulne*, qui débouche au fond de la rade de Brest.

Le *bassin de la Seine* mesure 77,700 kil. q. dont une très petite partie (source de l'Oise) appartient à la Belgique. La *Seine* est un fleuve de plaine qui a sa source dans un vallon du plateau de Langres par une alt. de 471 m. Elle coule vers le N.-O., s'infléchit vers le S.-O. devant la falaise du plateau de Brie qu'elle contourne par le S., puis reprend, conformément à la pente générale du bassin, la direction N.-O. et dessine une longue suite de courbes et de méandres entre les deux lignes de coteaux qui bordent sa vallée, creusée probablement à l'époque glaciaire par un courant beaucoup plus puissant que le sien. Elle se termine par un estuaire dont la largeur entre Le Havre et Villerville est de 9 kil. Elle coule au milieu d'un bassin à peu près régulier dont la limite orientale forme un grand arc de cercle de la source de l'Yonne et même du Loing à la source de l'Oise. De l'intérieur de cet arc partent de nombreux cours d'eau comme autant de rayons qui convergent dans les environs de Paris. A droite, ces cours d'eau sont : l'*Aube*, qui se réunit

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

au fleuve au pied de la falaise de Brie; la *Marne*, dont le confluent est près de Paris; l'*Oise*, dont l'*Aisne* est un des affluents et un des rayons de l'arc et dont le confluent est en aval de Paris. Les autres affluents de la rive droite, comme l'*Epte* et l'*Andelle*, naissent sur les plateaux de l'O. A gauche, ces cours d'eau sont l'*Yonne*, qui descend des forêts du Morvan et se grossit de l'*Armançon*, et le *Loing* qui naît dans les collines du Nivernais. Les derniers affluents importants de la rive gauche sont l'*Eure* qui, sortant des coteaux du Perche, coule d'abord vers l'E., à l'opposé de la pente générale du bassin, mais ensuite se replie vers le N.-O., et la *Rille* ou *Risle* qui a, mais d'une manière moins sensible, la même allure. — Les fleuves côtiers du *bassin de la Manche* (expression plus exacte ici que celle du bassin de la Seine — on peut en dire autant pour la rive droite de la Loire), sont : à gauche, en premier lieu, les cours d'eau de la Bretagne, *rivière de Morlaix*, *Gouet*, *Arguenon*, *Couesnon*, *Rance*, et, en second lieu, les cours d'eau de Normandie, *Vire* et *Taute*, *Orne*, *Touques;* à droite, l'*Arques*, la *Bresle*, la *Somme*, l'*Authie*, la *Canche*, la *Liane*.

Les deux principaux bassins en partie français de la mer du Nord sont ceux de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle. Du *bassin de l'Escaut* la France ne possède que la partie méridionale, environ 5,500 kil. q. Sur 400 kil. l'*Escaut* n'en coule que 63 en France; c'est un fleuve de plaine dont la source n'est qu'à 90 m. au-dessus

COURS D'EAU DE PLUS DE 200 KILOMÈTRES

COURS D'EAU	KILOMÈTRES
RHÔNE	812
Saône	455
Doubs	430
Isère	290
Durance	380
Aude	208
GARONNE	605
Tarn	375
Aveyron	240
Lot	481
Dordogne	490
Isle	235
Adour	335
Charente	355
LOIRE	980
Allier	375
Maine	»
Sarthe	220
Loir	310
Mayenne	204
Cher	320
Indre	245
Vienne	372
Creuse	235
Vilaine	220
SEINE	776
Aube	225
Marne	494
Yonne	273
Armançon	204
Oise	302
Aisne	279
Eure	226
Somme	245
ESCAUT	400
Lys	205
MEUSE	804
RHIN	1.225
Moselle	565

du niveau de la mer. La *Lys*, qui coule en France, ne se réunit au fleuve que sur le territoire belge. Du *bassin de la Meuse* la France ne possède que 7,800 kil. q., c.-à-d. la moindre partie. La *Meuse* prend sa source vers l'extrémité du plateau de Langres, par 409 m. d'alt., coule vers le N. entre deux lignes de coteaux qui ne lui laissent qu'un étroit bassin et s'engage en sortant de France dans une gorge de l'Ardenne. Elle reçoit, à droite, le *Chiers* et la *Semoy* dont une partie seulement appartient à la France; à gauche, elle reçoit sur le territoire belge la *Sambre*, rivière importante dont la source est en France. — La *Moselle* est un affluent de gauche du Rhin dont l'eau n'arrose plus depuis 1871 le territoire français; elle naît par 735 m. d'alt. dans les Vosges, coule vers le N.-O., puis depuis Toul vers le N.-E. et le N. à travers le plateau de Lorraine où elle reçoit la *Meurthe*, venue comme elle des Vosges.

Lacs, étangs et marais. Lorsque le sol est imperméable, qu'il n'a pas de pente ou qu'une cuvette n'a pas de débouché, ou n'a qu'un débouché insuffisant, l'eau des pluies ou des rivières s'y amasse et forme des lacs, des étangs ou des marais. Les lacs se trouvent surtout dans les régions montagneuses. Les Alpes enserrent dans leurs vallées les principaux lacs de France. Le *lac de Genève*

SUPERFICIE, PROFONDEUR ET ALTITUDE DES LACS

(D'après M. Delebecque, ingénieur des ponts et chaussées, pour les Alpes, et d'après M. Belloc pour la plupart des lacs des Pyrénées.)

LACS	SUPERFICIE en kil. q.	Profondeur maxima en mètres	ALTITUDE du niveau des eaux en mètres
Lac de Genève	582,3	309,4	372,3
— d'Annecy	27	67,7	446,5
— du Bourget	44,6	145,4	231,5
— d'Aiguebelette	5,4	71,1	374,4
— de Paladru	3,9	35,9	500,7
— d'Allos	»	42,5	2.745
— de Laffrey	1,5	»	910
— de Nantua	1,4	42,9	474,5
— de Sylans	0,5	21,2	584,1
— des Brenets	0,7	31,5	752,8
— de Saint-Point	4,0	40,3	848,9
— de Remoray	0,9	27,6	850,7
— de l'Abbaye	0,9	30	879
— des Rousses	0,8	»	1.075
— Chambon	»	»	880
— d'Issarlès	0,9	»	»
— Pavin	»	96	1.197
— de Gérardmer	1,1 (?)	35	631
— Noir	0,14	»	950
— d'Aude	»	»	2.105
— de Lanoux	1,5	55	2.154
— Bleu	0,05	116	1.968
— Noir	»	»	2.195
— de Gaube	0,016	»	1.743
— d'Oô	0,039	67	1.500
— de Lourdes	0,48	12	422
— de Miguelon	»	»	2,267
— de Grandlieu	70	»	»

ou lac Léman (582 kil. q.), le plus grand de tous et le plus profond (309 m. entre Lausanne et Evian) qui appartient en partie à la France et en partie à la Suisse; le *lac d'Annecy* et le *lac du Bourget* qui sont situés dans des vallées limitant le massif des Beauges et se déversent dans le Rhône; plus au S.-O. les *lacs d'Aiguebelette* et de *Paladru* qui envoient leurs eaux l'un dans le Guiers, l'autre dans l'Isère, les petits lacs de montagnes situés au S. de l'Isère, *lacs de la Montagne des Sept Lacs*, *lac de Laffrey*, *lac d'Allos*. Dans le Jura sont les *lacs de Nantua*, de *Sylans*, de *l'Abbaye*, des *Rousses*, de *Joux* et le *lac de Saint-Point*, le plus grand de cette région. Dans les Vosges sont de petits lacs, *Gérardmer*, *Retournemer*, *Longemer*, qui se déversent dans la Moselle, *lac Blanc*, *lac Noir*. Dans le Massif central, les lacs *Pavin*, *Chambon*, *d'Issarlès* occupent le fond d'anciens cratères. Dans les Pyrénées il y a une vingtaine de petits lacs situés à une grande altitude, *lac de Lanoux*, *lac Bleu*, *lac d'Oo*, *lac de Gaube*. Le principal lac de plaine est le *lac de Grandlieu* dont l'Achenau verse l'eau dans la Loire. — Les principales régions d'étangs et de marais sont le *delta du Rhône* (*étang de Valcarès* ou *Vaccarès*, 190 kil. q., etc.),

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la *Bresse* et surtout les *Dombes* dont les étangs aménagés pour la pisciculture ont été en partie desséchés, la *plaine du Forez*, la *Sologne*, la *Brenne*. Au N. de la basse Loire se trouve le vaste marais de la *Grande Brière*. La côte des Landes, derrière la ligne des dunes, est bordée d'un grand nombre d'étangs, dont la plupart communiquent entre eux : *étangs de Soustons* (3kq8), *de Léon* (3kq5), *d'Aureilhan* (7 kil. q.), *de Biscarrosse et de Parentis* (35 kil. q.), *de Cazau et de Sanguinet* (60 kil. q.), *de Lacanau* (19 kil. q.), *d'Hourtins et de Carcans* (61 kil. q.). (Le bassin d'Arcachon est un étang de ce genre qui s'est ouvert un débouché maritime.) La côte du Languedoc est bordée aussi d'étangs, *étangs de Saint-Nazaire* (12 kil. q.), *de Leucate* (55 kil. q.), *de Sigean* (43 kil. q.), *de Gruissan*, *de Capestang* (19 kil. q.), *de Vendres* (25 kil. q.), *de Thau* (100 kil. q. environ), *de Mauguio* (56 kil. q.).

Climat. — La France, située entre le 51e et le 42e degré de lat., jouit d'un climat tempéré. Ce climat est, en outre, réchauffé par la prédominance des vents de S.-O., par le voisinage de l'Atlantique et par le courant marin dirigé du S.-O. au N.-E., qui semble faire suite au Gulf-Stream, mais qui en est distinct. La France est soumise à deux régimes de vents principaux : celui des *vents de S. et d'O.*, qui est généralement pluvieux et relativement chaud en hiver, et celui des *vents du N.*, *du N.-E. et du S.-E.*, qui est généralement sec en toute saison et froid en hiver. La direction des vents, à un moment donné, dépend de la position des centres de hautes et de basses pressions; l'aire des basses pressions s'allonge d'ordinaire suivant une ligne orientée du S.-O. au N.-E. Le déplacement des aires de basses pressions ou « dépressions » détermine, surtout en été, la formation des orages. Dans la Manche et dans les provinces qu'elle baigne, le vent pénètre avec force, comme la marée, et souffle très souvent de l'O. et du S.-O. Au S. de la Bretagne, il semble que le vent tourne; c'est le vent de N.-O. qui domine sur les côtes du golfe de Gascogne. Dans la région méditerranéenne, les principaux courants atmosphériques viennent des Alpes en soufflant du N.-E., ou du Massif central en soufflant du N.-O. Ce dernier vent est le *mistral*, produit surtout par la différence de température entre les plateaux de la France centrale et les plaines de Provence. L'étroite vallée du Rhône est soumise à peu près au même régime de vents que la région méditerranéenne. — Le vent du S.-O., venant des régions chaudes de l'Atlantique, est celui qui fournit le plus de pluie. C'est au premier contact, près du rivage de la mer, que les nuages déversent d'abord cette pluie : c'est pourquoi les *côtes de la Bretagne et de la Manche* sont arrosées par des pluies fréquentes, très abondantes, et par des brouillards, surtout dans les parties où les nuées sont arrêtées par le relief du sol, comme entre les monts d'Arrée et les montagnes Noires, au fond de la baie du mont Saint-Michel et dans la baie de la Somme. La même cause rend la pluie très abondante au fond du golfe de Gascogne dans les Pyrénées occidentales. Quand les vents d'O. ont franchi la zone côtière, ils portent leur humidité à travers les terres et en déposent la plus grande partie sur les plateaux et les montagnes qui arrêtent les nuages et qui, étant en général plus froids que les plaines, condensent la vapeur en pluie. De là, dans ces régions, des pluies souvent plus abondantes que sur les côtes, quoique le nombre des jours pluvieux soit moindre; elles tombent ainsi sur le *Massif central*, particulièrement dans les *Cévennes* qui reçoivent, d'une part, les nuages de l'Océan et, d'autre part, ceux de la Méditerranée, dans les *Alpes* qui sont plus hautes et plus froides que les Cévennes; la hauteur de la pluie qui tombe, dans certaines parties des Alpes du Dauphiné atteint jusqu'à 2 m. par an. Au contraire, dans les parties éloignées de la mer et suffisamment abritées, comme la *Limagne* et la *Champagne pouilleuse*, il tombe très peu de pluie. La pluie est rare en *Provence*, surtout sur la côte occidentale, parce que les vents de terre dominent en été et parce que les vents de la Méditerranée charrient beaucoup moins d'eau que ceux de l'Océan. On évalue approximativement à *80 centim. la hauteur moyenne de la pluie* qui tombe annuellement en France.

La température moyenne de l'année est de 11° C. Elle est déterminée surtout par la latitude et l'altitude des lieux. C'est ainsi qu'il fait plus chaud à Montpellier qu'à Lille et qu'au pied du Ventoux la moyenne est de 13°, tandis qu'au sommet (1,912 m.) elle ne dépasse pas 2°, comme dans la Finlande méridionale. La température est déterminée aussi en partie par la direction des vents, par le degré d'humidité de l'atmosphère, par la proximité de la mer. Ainsi, à latitude et à altitude égales, les régions où domine le vent de N.-E. sont plus froides que celles où domine le vent de S.-O., celles où une atmosphère humide forme un écran contre l'ardeur du soleil et contre le rayonnement de la chaleur, et celles qui sont voisines de l'Océan sont relativement moins froides en hiver et moins chaudes en été. En traçant une diagonale de l'embouchure de la Vire au col de Tende on divise à peu près la France en deux grandes régions; celles du N.-E. ayant une température inférieure à la moyenne, et celle du S.-O. une température supérieure : ce qui est dû surtout à la double influence de l'Océan et de l'altitude. Cette diagonale, qui est la ligne isotherme moyenne de la France, n'est d'ailleurs pas une ligne droite. De la Vire, elle se dirige d'abord au S. en laissant les collines de Normandie et du Maine dans la région froide; puis, dans la plaine de la Loire, elle se replie jusque par delà Orléans pour envelopper la Touraine et le Berry dans la région chaude; elle contourne ensuite par l'O. et le S. le Massif central qui, malgré sa latitude, fait partie de la région froide; à l'E. de ce massif, elle remonte le long des Cévennes jusqu'à la partie septentrionale de la Saône et redescend en suivant le pied du Jura et celui des Alpes jusqu'en Provence. Cependant au N. de cette ligne de partage, il y a certains points très exposés, comme la vallée de la Basse-Seine et la Limagne, où la moyenne de la température est de plus de 11°. Les plus hautes températures moyennes sont celles de la côte orientale de Provence (env. + 15°); les plus basses sont sur la frontière N.-E. (+ 8°). *La température moyenne de l'hiver est de + 4°;* la ligne isochimène moyenne, influencée comme la ligne isotherme moyenne, serpente en diagonale du pays de Caux à la Provence. *La température moyenne de l'été est de 19°;* la ligne isothère moyenne part de l'embouchure de la Loire, contourne le Massif central par le S., remonte la vallée du Rhône et aboutit aux Vosges; cependant les Grandes Alpes forment un îlot de température froide dans la région chaude.

On peut diviser la France en sept régions climatériques ou climats, régions qui ne correspondent d'ailleurs qu'imparfaitement à la diversité des conditions climatériques qui changent avec l'altitude et l'exposition d'une localité à l'autre. Le *climat armoricain* est tout maritime; il a un été modéré, un hiver doux, beaucoup d'humidité et de brouillards. A Brest, situé à l'extrémité occidentale de ce climat, la température moyenne de l'année est de + 11°,7; celle de janvier de + 6°,3, celle de juillet + 17°,9. Ce climat comprend la *Bretagne*, le *Maine*, l'*Anjou*, la *Touraine*, la *Normandie* et la *Picardie occidentale*. — Le *climat séquanien*, où l'influence maritime domine encore, est moins pluvieux et a des hivers plus froids. A Paris, situé à peu près au centre, la température moyenne de l'année est de 10°,2, celle de janvier est de + 2°,6, celle de juillet est de + 18°,3. Ce climat comprend tout le *bassin de la Seine*, moins ses extrémités occidentale et orientale et s'étend sur une partie de la *Picardie* et sur la *Flandre*. — Le *climat vosgien* est continental; il a des hivers longs et rudes et des étés chauds; la pluie, qui est assez abondante, surtout dans l'Ardenne, est amenée par le vent du N.-E. plus que par celui du S.-E.; la bise y détermine souvent des orages en été. A Nancy, la température moyenne de l'année est de + 9°,3, celle de janvier

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de 0°,2, celle de juillet de + 18°,5. Ce climat comprend l'extrémité orientale du bassin de la Seine et la *Lorraine*. — Le *climat rhodanien* comprend des climats très divers suivant les altitudes ; en général, l'influence de la Méditerranée se fait sentir par le vent chaud du S. qui alterne avec la bise. Mais dans les Alpes, le Jura méridional et les Cévennes septentrionales, l'hiver est rude et la neige est abondante ; d'autre part, les étés sont généralement secs et très chauds dans les vallées. A Lyon, qui est dans la plaine et au centre de cette région, la température moyenne de l'année est de + 11°,5, celle de janvier de + 2°,4, celle de juillet de + 21°,2. Ce climat comprend la plus grande partie du *bassin du Rhône*, des Faucilles jusqu'à Valence et Digne. — Le *climat méditerranéen* est caractérisé par l'influence de la Méditerranée et par sa haute température. L'été y est chaud et sec ; les pluies y sont bien moins fréquentes qu'ailleurs, mais elles tombent avec abondance, surtout dans les montagnes par les orages d'hiver et d'automne. Le mistral et le sirocco sont des vents qu'on y redoute. A Avignon, la température moyenne de l'année est de + 14°, celle de janvier de + 4°,8, celle de juillet de + 23°,8. Ce climat comprend toute la région méditerranéenne au S. de Valence et de Digne. — Le *climat girondin* participe de la nature des climats maritimes. Les vents du N.-O. y apportent leur humidité, surtout au printemps et produisent dans la région pyrénéenne une irrigation abondante. Les étés y sont généralement beaux et chauds et les automnes longs. A Bordeaux, la température moyenne de l'année est de + 12°,8, celle de janvier de + 6°,6, celle de juillet de + 20°,6. Ce climat comprend le *bassin de la Charente* et tout le bassin de la Garonne entre le Massif central et les Pyrénées avec le bassin de l'Adour. — Le *climat central* a un hiver long et rude, des neiges longtemps persistantes, des vents violents, des pluies abondantes. A Clermont-Ferrand, la température moyenne de l'année est de + 9°,5, celle de janvier de + 2°,7, celle de juillet de + 18°,3. Ce climat comprend tout le *Massif central*, moins quelques vallées bien abritées, comme la *Limagne*, qui jouissent d'un climat plus doux.

TABLEAU DE LA TEMPÉRATURE ET DE LA PLUIE DANS CERTAINES LOCALITÉS DE CHAQUE CLIMAT

(D'après le Bureau central météorologique.)

VILLES	TEMPÉRATURE MOYENNE			PLUIE		CLIMATS
	Janvier	Juillet	Année	Hauteur	Nombre de jours	
	Degrés	Degrés	Degrés	Millim.		
Brest	6,3	17,9	11,7	920	205	Armoricain
Paris	2,6	18,3	10,2	550	170	Séquanien
Nancy	0,2	18,5	9,3	780	160	Vosgien
Lyon	2,4	21.2	11,5	740	150	Rhodanien
Avignon	4,8	23,8	14,0	690	70	Méditerranéen
Perpignan	7,5	23,1	14,7	540	60	Id. (Pyrénées)
Bordeaux	6,6	20,6	12,8	770	150	Girondin
Saint-Martin-de-Hinx (1)	6,6	20.2	13,2	1.390	190	Id. (Pyrénées)
Clermont-Ferrand	2.7	18,3	9,5	540	150	Central

(1) Landes, au N.-E. de Bayonne.

Faune. — D'une façon générale, on peut dire que la faune de la France est celle de l'Europe centrale (V. Europe [Faune]). Ce que nous avons dit de la faune de l'Europe peut donc s'appliquer presque toujours à la France. Il suffira de noter ici les particularités qui distinguent plus spécialement la faune de notre pays. Rappelons d'abord que la France appartient à la région paléarctique et que deux sous-régions, la sous-région européenne et la sous-région méditerranéenne, ont leur limite commune en France. Il est assez difficile de tracer cette limite sur une carte, chaque espèce animale ayant une répartition géographique qui lui est propre ; on peut dire cependant que cette limite coïncide à peu près avec le cours de la Loire : les bassins de la Garonne et du Rhône appartiennent à la sous-région méditerranéenne ; les bassins de la Seine et du Rhin ou de leurs affluents, à la sous-région européenne. Cependant, certains animaux, qui appartiennent manifestement à la sous-région méditerranéenne, remontent, à l'O., très loin au N. de la Loire : telle est la Genette (*Genetta vulgaris*), petit Carnivore à facies africain, qui se montre jusque dans le dép. de l'Eure, c.-à-d. en Normandie. L'influence du courant chaud qui baigne nos côtes de l'Océan, se fait sentir ici, non seulement sur la faune marine, comme nous le verrons plus loin, mais encore sur la faune terrestre, comme sur la flore du même pays.

La faune de la sous-région européenne a été décrite au mot Europe. Parmi les Mammifères intéressants ou rares que l'on trouve en France, il convient de signaler le Vison (*Lutreola vison* ou *Mustela lutreola*), qui se trouve jusque dans le bassin de la Loire (Maine-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres), mais fait défaut dans celui de la Garonne. Un petit Rongeur, le Hamster (*Cricetus frumentarius*), qui s'étendait autrefois jusque dans le bassin de la Seine, ne se trouve plus que sur le versant oriental des Vosges, par conséquent en dehors des limites politiques actuelles de notre pays. Par ailleurs, on trouve encore en France une centaine de Mammifères, en comptant les Cétacés qui se montrent sur les côtes, et les grandes espèces, détruites dans d'autres pays, par exemple en Angleterre, habitent encore les forêts et les régions montagneuses de l'Est et du Nord-Est : tels sont le Loup, le Lynx, l'Ours, parmi les Carnivores ; le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier, parmi les Herbivores.

La faune du S. de la France (sous-région méditerranéenne) est mieux caractérisée par les types à facies méridional qu'elle possède. Nous avons déjà cité la Genette ; le Castor ne se trouve plus que dans le Rhône méridional, mais il est certain qu'autrefois il habitait tous les cours d'eau de notre pays, y compris la Seine. Parmi les Chauve-Souris, le *Miniopterus Schreibersii*, le *Vespertilio Capaccinii*, le *Vesperugo Kuhlii*, le *Rhinolophus euryale*, etc., sont des types propres à cette sous-région et qui s'étendent peu vers le N. Les Alpes et les Pyrénées ont aussi une faune qui leur est propre : l'Ours et le Lynx s'écartent peu des montagnes ; le Lièvre changeant (*Lepus variabilis*) et l'Hermine (*Mustela erminea*) y remplacent le Lièvre des plaines et la Belette. Le Chamois (*Capella rupicapra*) habite nos deux grandes chaînes de montagnes ; il en est de même du Bouquetin (*Capra ibex*), mais le Mouflon (*Ovis musmon*) ne se trouve qu'en Corse. La Marmotte des Alpes (*Arctomys marmotta*) n'habite plus les Pyrénées qui possèdent par contre un curieux Insectivore, le Desman (*Mygale pyrenaïca*), propre à la péninsule hispanique, mais qui se retrouve sur le versant français des Pyrénées. Le Lapin (*Lepus cuniculus*) et le Daim

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(*Cervus dama*) sont originaires de cette sous-région, et ce dernier ne se trouve plus au N. que dans des parcs, sous la protection de l'homme et dans une semi-domesticité.

La faune entomologique de la sous-région méditerranéenne, beaucoup plus nombreuse en espèces et en individus que la faune des Vertébrés, contribue à donner à cette sous-région son facies méridional, qui frappe l'observateur, dès qu'il s'avance, pendant l'été, au S. de la Loire.

Les Sauterelles ou plutôt les Criquets (*Acrydium*) aux ailes rouges et bleues sont si abondants qu'ils s'envolent à chaque pas sous les pieds du passant et pénètrent jusque dans les rues des villes; la Cigale (*Cicada musica*) fait entendre son appel strident inconnu des habitants du Nord. De petits Hannetons, d'un bleu métallique et nacré (*Hoplia farinosa*), rivalisent d'éclat avec les plus beaux Insectes des pays tropicaux. Ce changement, d'ailleurs, ne s'opère pas tout d'un coup, et la forêt de Fontainebleau, située à 12 ou 15 lieues au S. de Paris, est citée comme une localité où l'on trouve une foule d'espèces de la faune méditerranéenne, attirées par cette sorte d'oasis isolée au milieu de la sous-région européenne. — Les différentes provinces de la France présentent souvent des contrastes bien marqués, qui tiennent à leur constitution géologique, à leur élévation au-dessus du niveau de la mer, à leur éloignement plus ou moins grand des côtes sous une même latitude, à l'abondance des forêts ou des cours d'eau, etc. C'est ainsi que la faune des forêts montagneuses des Ardennes et des Vosges n'est pas la même que celles des marais de la Brenne ou de la Bresse, des campagnes cultivées de la Champagne ou de la Beauce, et diffère encore plus de celle des plaines arides de la Provence et du Languedoc, où souffle le vent du désert africain. La faune des Pyrénées n'est pas la même que celle des Alpes, et toutes deux diffèrent de celle du plateau central volcanique qui forme les montagnes d'Auvergne.

Faunes marines. Les faunes de nos deux grandes mers (océan Atlantique et Méditerranée) présentent des différences analogues à celles des faunes des deux sous-régions terrestres ou continentales ; mais, ici encore, la limite entre les deux faunes est difficile à tracer, car ce serait une erreur de croire que la délimitation géographique actuelle de ces deux mers coïncide avec des différences absolues dans leur faune. En réalité, la faune méditerranéenne (*province lusitanienne* des malacologistes) dépasse, à l'O., le détroit de Gibraltar et, au N.-O., les Pyrénées, pour s'étendre jusque dans le golfe de Gascogne, n'étant bornée au N. que par les côtes méridionales de la Bretagne (péninsule armoricaine). La *province celtique*, qui comprend la faune marine du N. de la France, n'est donc représentée que par les côtes de la Manche, du Pas-de-Calais et de la mer du Nord. En d'autres termes, la faune de la Méditerranée et celle du golfe de Gascogne se ressemblent beaucoup plus que celle-ci ne ressemble à la faune de la Manche. C'est là un indice bien évident de ce fait que confirme la géologie, à savoir que la communication existant entre l'Océan et la Méditerranée, au N. de la péninsule ibérique, n'a cessé d'exister qu'à une époque relativement récente de la période tertiaire. La faune marine des deux provinces (lusitanienne et celtique) est très riche en types variés appartenant aux Poissons, aux Mollusques et aux Invertébrés inférieurs. Nous nous contenterons de mentionner ici les Mammifères marins que l'on rencontre sur nos côtes. Deux espèces de Phoques (Pinnipèdes) s'y montrent habituellement : le *Veau marin* (*Phoca vitulina*), propre au N. de l'Océan, est représenté particulièrement par une petite colonie qui habite les bancs de sable de la baie de la Somme. Le *Phoque moine* (*Pelagius monachus*) est, au contraire, une espèce méridionale qui vit dans la Méditerranée et se montre aux îles d'Hyères et près de Nice. — Des Cétacés de grande taille viennent souvent s'échouer sur nos côtes: la Baleine des Basques (*Balæna biscayensis*), autrefois chassée par les pêcheurs du littoral de la Gascogne, ne fait plus sur nos côtes que de rares apparitions, mais le Cachalot (*Physeter macrocephalus*) s'y montre quelquefois en troupes nombreuses; des Baleinoptères (*Balænoptera*), des Marsouins (*Phocæna*) et des Dauphins (*Delphinus*), d'autres grands Cétacés des genres *Orca*, *Ziphius* et *Hyperoodon* sont fréquemment poussés par les tempêtes sur les côtes du N.-O. de la France, et la plupart pénètrent aussi dans la Méditerranée. — Dans le golfe de Gascogne, on trouve une profonde dépression sous-marine désignée sous le nom de *Fosse du Cap-Breton*, où le fond dépasse 1,200 m. de profondeur et qui est habitée par une *faune abyssale* ou des grandes profondeurs, bien différente de celle des côtes, faune dont on n'avait aucune idée jusqu'à ces dernières années. Ce sont les dragages opérés pendant les expéditions du *Travailleur* et du *Talisman* (1880-1883) qui nous ont révélé les richesses et les formes si curieuses de cette faune toute spéciale (V. Mer [Faune de la], Faune, Géographie zoologique et Europe, notamment ce dernier mot pour la paléontologie de la France). E. Trouessart.

Flore. — Prise dans son ensemble, la flore de France peut être considérée comme l'expression la plus occidentale de la végétation de l'Europe centrale et par conséquent de la grande zone que Grisebach appelle asiatico-européenne. Mais la situation particulière de notre pays entre deux grandes mers, ses climats variés d'altitude, de plaine, de littoral, ses saisons d'hiver inégales, rigoureuses dans le Nord, douces dans le Midi, son sol très divers, tantôt calcaire, tantôt siliceux, sont autant de facteurs qui ont contribué à donner à notre flore son cachet particulier, qui la distingue de la flore de tous les autres pays de l'Europe, tout en lui laissant quelques traits de chacune ; la flore française est très riche, très variée et très intéressante. Renfermée dans les limites naturelles de l'ancienne Gaule, elle comprendrait tout l'espace borné au N. par la Manche et le Rhin, à l'E. par le Rhin et les Alpes, au S. par la Méditerranée et les Pyrénées, et à l'O. par l'océan Atlantique. Sauf au N., où nous nous arrêterons à la frontière actuelle de la France, nous lui conserverons à peu près ces limites, qui s'étendent sensiblement du 42e au 52e degré de lat. N. et du 7e degré de longit. O. au 5e degré de longit. E. Le climat des différentes régions comprises dans ces limites imprime à la flore des différences correspondantes ; en effet, les plantes ne demandent pas toutes les mêmes conditions de chaleur, de lumière et d'humidité pour accomplir les différentes phases de leur existence et pour continuer à se reproduire là où elles ont pris naissance. Il semble de prime abord que rien n'est plus aisé que de diviser la flore de France en régions végétales naturelles ; il n'en est rien. Il est facile de se rendre compte que les massifs montagneux et l'énorme développement de nos côtes modifient considérablement le climat des diverses provinces et que pour cette raison la division pure et simple en plantes septentrionales et méridionales, avec les gradations intermédiaires, n'est pas possible. C'est ce qu'ont compris dès le début de ce siècle A.-P. de Candolle et Lamarck, les auteurs de la première tentative faite pour subdiviser la France en régions végétales naturelles. Ils eurent l'idée de dresser une carte botanique avec des teintes permettant de saisir d'un coup d'œil la distribution des plantes. Le littoral maritime était teint en vert, ainsi que quelques localités intérieures à végétation halophyte, sans distinction du littoral au N. de la Loire et au S. de ce fleuve et du littoral méditerranéen. Sur la même carte, le bleu représentait les plantes des montagnes (Alpes, Jura, Cévennes, Auvergne, Pyrénées, Vosges), sans distinction entre une zone alpine et une zone subalpine. Le rose carmin désignait la région provençale avec la Corse, c.-à-d. la région dite méridionale ou de l'Olivier. Au N. de cette région, à l'O. du Jura, c'était la vaste région des plaines, s'étendant de Grenoble, de Limoges, du Mans aux bords de la Manche et du Pas-de-Calais, à la Belgique et aux extrêmes limites de la Lorraine et de l'Alsace ; cette région, qui formait les trois cinquièmes du pays, était teintée de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

jaune; la flore y est partout analogue à la flore parisienne; de plus, ses plantes se retrouvent dans les régions précédentes associées aux espèces spéciales de ces régions. Enfin le rouge vermillon servait à indiquer la région qui s'étend du S. de la Bretagne jusqu'au voisinage des Pyrénées, région intermédiaire entre les plaines du Nord et les provinces méridionales. — La même carte représente les limites de culture de l'Olivier, du Maïs et de la Vigne, qui sont à peu près parallèles entre elles et se dirigent obliquement de l'O. à l'E. et du S. au N. Ainsi la limite de culture de la Vigne va de Guérande, par Mantes et Compiègne, à Saint-Hubert, en Belgique; la limite du Maïs part de la pointe de Graves, passe par Saint-Jean-d'Angély, puis près de Bourges et de Semur, et de là va en droite ligne à Strasbourg; enfin, la limite de l'Olivier part des environs de Narbonne, passe près de Montpellier, puis par Anduze et par Die et arrive en Savoie au N. de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette obliquité des limites de culture ne paraîtra pas extraordinaire si l'on songe que la Vigne, le Maïs et les autres plantes similaires ne redoutent pas les grands froids de l'hiver, soit que la sève cesse de circuler après la chute des feuilles, soit que la plante ou du moins sa tige est annuelle; ces plantes exigent en même temps une température élevée en été, condition qui se trouve réalisée par le climat continental; ce climat, s'accusant de plus en plus, en se déplaçant à l'E., détermine cette obliquité de la limite de culture. On conçoit en même temps que ces lignes ne peuvent servir dans la délimitation des régions végétales naturelles, la plupart des plantes spontanées ne se trouvant pas dans les mêmes conditions de végétation que les plantes cultivées dont il a été question. Du reste, si on établit les limites de végétation des plantes spontanées, on constate que les lignes obtenues sont loin d'être parallèles, mais s'entrecroisent de la manière la plus irrégulière. Les aires des espèces sont donc très discordantes, ce qui prouve que d'autres causes que les différences de climat interviennent pour favoriser ou arrêter l'extension de chaque espèce en particulier. C'est surtout l'association de certaines formes qui caractérise une région ou une zone végétale, et une espèce à laquelle on serait tenté d'attribuer une importance prépondérante peut disparaître brusquement ou être remplacée par une autre sans que l'ensemble de la zone perde son cachet (V. GÉOGRAPHIE BOTANIQUE). Du reste, pour en finir avec les plantes cultivées, nous dirons qu'en raison des conditions artificielles que l'homme leur impose, les limites de l'aire qu'elles occupent ne peuvent être ce qu'elles seraient à l'état de nature; elles ne peuvent donc fournir une base sérieuse pour établir une répartition régionale des plantes. — Parmi les causes qui peuvent intervenir pour étendre ou limiter l'aire d'une plante, nous aurions à examiner ici le rôle que jouent l'état physique du sol (meuble ou compact) et sa constitution chimique (siliceuse ou calcaire). Nous reviendrons sur cette question plus loin, en étudiant le mode de formation de la flore française.

Pour étudier la distribution des plantes dans notre pays, nous tiendrons compte des divisions proposées par Baillon : « Les plantes de la flore française, dit-il, sont de plaine, de montagne ou des bords de la mer. De là trois grandes divisions. Dans chacune d'elles, il y a des subdivisions suivant la latitude, la température, la nature chimique du sol, etc. Les plantes de plaine seront donc les unes de plaines calcaires, les autres de plaines siliceuses; la flore de plaine sera septentrionale ou centrale, c.-à-d. froide ou tempérée, ou méridionale, c.-à-d. chaude dans le sens où l'on emploie assez souvent l'expression flore de la région des Oliviers ou de la Provence, etc. » Des divisions analogues peuvent être appliquées aux flores de montagnes et aux flores de la zone maritime. — Nous diviserons la flore française simplement en flore des plaines, y compris celle du littoral, et en flore des montagnes, en accordant une importance toute particulière aux conditions climatologiques.

FLORE DES PLAINES. — D'après ce qui précède, on a pu voir que l'un des principaux facteurs de la répartition des plantes en régions naturelles est la latitude. Mais il suffit de jeter les yeux sur la carte de France pour comprendre que bien d'autres influences interviennent dans la répartition des espèces. Par sa situation, notre territoire est surtout soumis à deux systèmes de courants atmosphériques, celui des vents de l'O. et du S., qui engendrent un régime à la fois doux et humide, et celui des vents du N. et de l'E. qui font prédominer la sécheresse en même temps que le froid rigoureux en hiver et les fortes chaleurs en été. Le courant marin qui fait suite au gulf-stream, en attiédissant les côtes maritimes de l'O., favorise l'extension à de hautes latitudes de plantes relativement méridionales, celles surtout qui, capables de résister aux rigueurs de l'hiver, ne réclament pas une température très élevée pour leur reproduction par graines. C'est ce qui arrive pour les côtes de la Bretagne, tandis que plus au S., au delà de l'embouchure de la Loire, où l'influence de la latitude redevient plus sensible, on voit d'autres espèces, plus exigeantes au point de vue de la température, venir enrichir cette flore. On peut donc déjà admettre une région botanique occidentale plus ou moins maritime, comprenant deux subdivisions qui correspondent aux climats breton ou armoricain (à l'exclusion de la Normandie) au N., girondin ou aquitanien au S.

RÉGION OCCIDENTALE. — Elle se subdivise, comme nous venons de le voir, en une région bretonne ou armoricaine et en une région girondine ou aquitanienne.

La *région armoricaine*, presque entièrement constituée par le terrain granitique ou primitif cristallin et par les schistes primaires siluriens, et dont les montagnes forment deux chaînes qui ne dépassent pas 391 m. d'alt. à leur point culminant (à l'O. des monts d'Arrée), nous présente une flore surtout composée de plantes littorales et d'un certain nombre de plantes de l'intérieur parmi lesquelles dominent les silicicoles. Cependant le calcaire de la Charente-Inférieure se prolonge dans l'E. du dép. des Deux-Sèvres et dans le Midi de la Vendée. — Les marais et près salifères offrent entre autres : *Ranunculus Baudotii*, *Cochlearia anglica* et *C. danica*, *Lepidium latifolium*, *Arenaria maritima*, *Apium graveolens*, *Eryngium viviparum*, *Glaux maritima;* plusieurs *Statice* parmi lesquels *S. limonium* et *S. Dodartii*, *Plantago maritima*, *Inula crithmoides*, *Sonchus maritimus*, *Artemisia maritima;* plusieurs *Salicornia*, *Salsola soda*, *Beta maritima*, *Atriplex littoralis;* des *Suæda*, *Scirpus maritimus*, *Carex extensa*, *Zostera marina*, *Polypogon maritimus*, *Agrostis maritima*, etc.; les sables maritimes, des plantes telles que : *Convolvulus soldanella*, *Omphalodes littoralis*, *Chrysanthemum maritimum*, *Helichrysum stœchas*, *Diotis candidissima*, *Artemisia crithmifolia*, *Galium arenarium*, *Eryngium maritimum*, *Trifolium arenivagum*, *Ononis striata*, *Medicago marina*, *Tribulus terrestris*, *Dianthus gallicus*, *Honkeneja peploides*, *Cerastium pumilum*, *Silene portensis*, *Cakile Serapionis*, *Matthiola sinuata*, *Salsola Kali*, *Atriplex crassifolia*, *Polygonum maritimum*, *Euphorbia peplis*, *E. paralias* et *E. portlandica*, *Ephedra distachya*, *Phleum arenarium*, *Scirpus holoschœnus*, *Carex arenaria*, etc. Sur les rochers et les coteaux, on rencontre : *Crambe maritima*, *Raphanus maritimus*, *Silene maritima*, *Umbilicus pendulinus*, *Lavatera arborea*, et *L. cretica*, *Erodium maritimum*, *Daucus gummifer*, *Erythræa maritima*, *Armeria maritima*, *Atriplex portulacoides*, *Isoetes hystrix*, *Ophioglossum lusitanicum*, *Asplenium marinum*, etc.; dans les haies, les prairies, etc. : *Erodium malacoides*, *Trifolium maritimum*, *Tamarix gallica*, *Scolymus hispanicus*, *Atriplex Halimus*, *Juncus acutus* et *J. maritimus*, *Hordeum maritimum*, etc. — Plus à l'intérieur, à côté des plantes ubiquistes, on rencontre, dans les lieux humides ou aquatiques : *Euphorbia palustris*, *Myrica gale;* plusieurs *Alisma*, de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nombreux Saules et *Polygonum*, *Samolus Valerandi*, *Anagallis tenella*, *Littorella lacustris*, *Pinguicula vulgaris* et *P. lusitanica*, *Utricularia neglecta* et autres, *Vaccinium oxycoccos*, *Gratiola officinalis*, *Elodes palustris*, *Comarum palustre*, *Cicuta virosa*, *Drosera rotundifolia* et *D. intermedia*, *Trapa natans;* nombreux *Cyperus*, *Juncus*, *Carex*, etc.; *Equisetum telmateia*, *Marsilea quadrifolia*, *Pilularia globulifera*, *Lycopodium inundatum*, *Osmunda regalis*, etc., toutes plantes qui, à de rares exceptions près, se rencontrent dans la plupart des stations analogues du reste de la France. Les plantes terrestres des bois et des landes, parmi lesquelles les silicicoles dominent, sont très nombreuses; citons comme particulièrement caractéristiques : *Corydalis solida*, *Digitalis purpurea*, *Lobelia urens*, *Rubia peregrina*, *Lithospernum prostratum*, *Asperula odorata*, *Serratula tinctoria*, *Impatiens noli tangere*, *Orobus tuberosus*, *Centaurea nigra* et *C. amara*, *Euphrasia nemorosa*, *Ulex europæus* et *U. nanus*, *Erica ciliaris*, *E. cinerea*, *E. vagans*, *E. scoparia*, *Lysimachia nemorum*, *Euphorbia dulcis*, *Daphne laureola*, *Narcissus pseudo-narcissus*, *Ruscus aculeatus*, *Paris quadrifolia*, *Tamus communis*, *Ornithogalum pyrenaicum*, *Scilla bifolia*, *Allium ursinum*, *Equisetum sylvaticum*, *Blechnum spicant*, *Pteris aquilina*, *Botrychium lunaria* et autres Fougères, *Lycopodium selago* et *L. clavatum*, *Equisetum sylvaticum*, nombreux *Luzula*, *Carex*, Graminées, etc., et parmi les arbres : *Pinus maritima*, *Juniperus communis*, *Quercus pubescens*, *Q. tozza*, *Q. cerris*, *Q. ilex*, etc., *Castanea vulgaris*, *Fraxinus excelsior*, des *Pyrus*, *Sorbus aucuparia*, etc. — Quant aux plantes calcaires, elles ne sont pas en général représentées dans la région armoricaine par des espèces bien caractéristiques; mentionnons cependant : *Thalictrum minus*, *Lepidium campestre*, *Thlaspi perfoliatum*, *Althæa hirsuta*, *Anthyllis vulneraria*, *Potentilla verna*, *Galium spurium*, *Dipsacus pilosus*, *Carduncellus mitissimus*, *Cirsium acaule*, *Phyteuma orbiculare*, *Chlora perfoliata*, *Lithospermum officinale*, *Anchusa italica* (originaire du Midi), *Cynoglossum pictum*, *Salvia sclarea*, *Stachys germanica*, *Ajuga chamæpitys*, *Potamogeton plantagineus*, *Juncus obtusiflorus*, *Carex nitida*, *Adiantum capillus veneris* (originaire du Midi); ajoutons un grand nombre d'Orchidées, qu'on retrouve toutes sur les terrains calcaires de la région septentrionale de la France.

Le *territoire girondin* ou aquitanien est, grâce à la direction de ses côtes et au prolongement occidental de la péninsule ibérique, moins directement exposé au gulf-stream que la Bretagne; de plus il n'est pas partout abrité contre les courants du N. Aussi observe-t-on dans certains hivers à Poitiers, à Bordeaux, à Bayonne, etc., des froids plus rigoureux que sur les côtes de la Bretagne. Vers le N., le climat passe insensiblement au climat moyen de la France, déjà plus ou moins continental, et la flore se rapproche de celle du centre de la France. Au S., la région aquitanienne se resserre entre les Pyrénées d'une part, le Massif central de l'autre, en formant une sorte de couloir (plaine de Toulouse et vallée de l'Aude), protégé par le Massif central contre les vents du N. et ouvert aux courants méditerranéens, dont l'influence adoucit le climat et rend les hivers plus courts et moins rigoureux; les étés sont très chauds, mais souvent pluvieux. La végétation de cette vaste région, y compris la flore du littoral, nous offre la rencontre curieuse de plantes des plaines du Nord, de la région centrale continentale, du littoral océanien, des zones subalpine et alpine des Pyrénées et de la région méridionale proprement dite; c'est donc bien une flore intermédiaire entre la flore septentrionale et la flore méridionale méditerranéenne. Presque toutes les plantes de la Bretagne que nous venons d'énumérer s'y retrouvent et de nouvelles viennent s'y ajouter; la distinction en provinces naturelles nous entraînerait trop loin; notons simplement les plantes du littoral maritime (nous ne citerons pas derechef celles qui lui sont communes avec le littoral de la Bretagne), puis les plantes les plus intéressantes de l'intérieur. Sur le littoral on trouve : *Silene crassifolia*, *Matthiola incana*, *Sedum littoreum*, *Astragalus Bayonensis*, *Crepis bulbosa*, *Linum maritimum*, *Linaria sparlœa* et *L. thymifolia*, *Statice ferulacea*, *St. diffusa*, *St. serotina* et *St. oleæfolia;* *Euphorbia pithyusa*, *Erythræa maritima*, *Althenia filiformis*, *Corynephorus articulatus*, *Poa maritima*, *Bromus confertus*, *Lepturus cylindricus*, des *Glyceria* et des *Agropyrum*. — Parmi les plantes de l'intérieur nous citerons : *Anemone montana*, *Thalictrum minus*, plusieurs *Adonis*, *Ranunculus gramineus*, *R. trilobus* et *R. muricatus*, *Nigella damascœna* et *N. gallica*, *Helleborus fœtidus*, *Delphinium cardiopetalum*, *Papaver hybridum*, *Hypecoum pendulum*, *Erucastrum obtusangulum*, *Erysimum orientale*, *Bunias erucago*, *Sisymbrium columnæ*, *Isatis tinctoria*, *Cistus salvifolius*, quelques *Silene*, *Saponaria vaccaria*, plusieurs *Helianthemum*, *Viola virescens*, *Polygala monspeliaca*, *Buffonia paniculata;* plusieurs *Linum*, *Malva nicæensis*, *Althæa cannabina*, *Ruta graveolens*, *Rhamnus alaternus*, *Genista pilosa*, *Cytisus supinus* et *C. argenteus*, *Ononis striata*, *O. columnae* et *O. natrix*, *Trigonella monspeliaca;* quelques *Astragalus* et *Coronilla*, *Spiræa obovata*, *Rosa sempervirens*, *Lythrum bibracteatum*, *Ecbalium elaterium;* plusieurs *Bupleurum*, *Caucalis daucoides*, *Turgenia latifolia*, *Falcaria Rivini*, *Ammi visnaga*, *Seseli libanotis*, *Peucedanum oreoselinum*, *Asperula galioides*, *Bellis pappulosa*, *Inula squarrosa* et *I. montana*, *Artemisia camphorata*, *Chrysanthemum corymbosum* et *C. graminifolium*, *Senecio erucifolia* et *S. ruthenica*, *Centaurea solstitialis* et *C. aspera*, *Xeranthemum cylindraceum;* plusieurs *Scorzonera*, *Crepis* et *Lactuca;* *Lobelia Dortmanna* (étangs avoisinant le bassin d'Arcachon), *Phyteuma orbiculare*, des *Campanula*, *Arbutus unedo*, *Cynanchum acutum*, *Phyllirea media* et *P. angustifolia*, *Erythræa spicata*, *Convolvulus cantabrica*, *Echium italicum* et *E. plantagineum*, *Lithospermum opulum*, *Onosma echioides*, *Asperugo procumbens*, *Echinospermum lappula*, *Physalis alkekengi*, *Verbascum sinuatum*, *Digitalis lutea*, *Lathræa squamaria* et *L. clandestina*, *Salvia pallidiflora*, *Rosmarinus officinalis*, *Stachys alpina;* plusieurs *Teucrium*, *Androsace maxima*, *Cyclamen neapolitanum*, *Rumex bucephalophorus*, *Polygonum Bellardi*, *Daphne gnidium* et *D. cneorum*, *Osyris alba*, *Cytinus hypocistis*, *Aristolochia longa;* des *Euphorbia*, parmi lesquels *E. hyberna*, *E. serrata*, *E. falcata;* *Urtica membranacea*, *Phalangium liliago*, *Scilla bifolia*, *Fritillaria meleagris;* des *Allium*, des *Juncus*, des *Carex*, etc., des Graminées, etc., *Salvinia natans* (Bordeaux); *Ophioglossum lusitanicum*, *Grammitis leptophylla*.

Il est bon de remarquer qu'un certain nombre des plantes énumérées dans cette liste se retrouve dans d'autres parties de la France; quelques-unes même s'avancent jusqu'aux environs de Paris.

Région méditerranéenne. — Au Midi, une autre région maritime s'étend des Pyrénées-Orientales aux Alpes-Maritimes; la flore y offre un caractère franchement méridional dû à la fois à la température élevée qui règne dans ces basses latitudes et aux vents qui soufflent du S.; cette flore présente de nombreux points de contact avec celle du N. de l'Afrique. Cependant toute cette région, de même que la vallée inférieure du Rhône, est fréquemment visitée par le mistral, courant froid et desséchant d'une violence extrême qui descend des Cévennes. — Toutes les plantes de la zone maritime océanienne se retrouvent dans la zone maritime méditerranéenne, mais la réciproque n'est pas vraie; quelques-unes seulement des plantes de cette dernière zone croissent sur le littoral de la Gascogne et ne dépassent l'embouchure de la Loire qu'à de rares exceptions près. Il nous

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

serait impossible d'énumérer toutes les plantes caractéristiques des départements méditerranéens, à moins de dresser des listes interminables ; il nous faut faire un choix parmi les plus spéciales et la tâche est ardue. — Parmi les plantes du cordon littoral, citons : *Clematis flammula*, *Malcolmia littorea*, *Medicago marina*, *Lœflingia hispanica*, *Daucus maritimus*, *Orlaya maritima*, *Echinophora spinosa*, *Crucianella maritima*, *Anthemis maritima* *Evax pygmaea*, *Chlora imperfoliata* et *C. serotina*, *Stachys maritima*, *Corispermum hyssopifolium*, *Kochia prostrata*, *Rumex tingitanus*, *Polygonum maritimum* et autres, *Euphorbia terracina* et autres, *Asparagus scaber*, *Pancratium maritimum*, *Saccharum Ravennæ*, *Sporobolus pungens ;* plusieurs *Poa*, *Triticum* et autres Graminées spéciales. Dans les étangs marins, sur la vase et les terrains salés du littoral, on trouve : *Frankenia pulverulenta* et autres, *Sagina maritima*, *Lotus decumbens*, *Aster Tripolium*, *Scorzonera parviflora*, *Erythræa linarifolia*, *Heliotropium curassavicum*, un grand nombre de *Statice*, *Plantago Cornuti*, des *Salicornia*, des *Suæda*, des *Salsola*, *Kochia hirsuta*, *Iris xiphium*, *Ophrys tenthredinifera*, plusieurs *Triglochin*, *Altheria Barrandonii*, *Caulinia minor*, *Ruppia marina*, *Cymodocea nodosa*, des *Zostera*, *Juncus*, *Scirpus*, *Polypogon*, *Glyceria*, *Triticum*, etc. — Le reste de la région méditerranéenne, sous le nom de région de l'Olivier et dans les limites de culture de cette plante, forme une province botanique très naturelle, d'une richesse incomparable. A côté du Laurier (*Laurus nobilis*) et de l'*Olea europæa*, on y trouve le Chêne vert (*Quercus ilex*), le *Quercus coccinea*, le *Q. suber* et les autres Chênes déjà signalés sur le littoral de l'Océan, le *Pinus halepensis*, le *Populus italica*, etc., puis l'Amandier, le Grenadier, les deux Mûriers, qu'on y cultive ainsi que le Figuier, le Sumac, le Noyer et l'*Eucalyptus globulus ;* parmi les arbustes le Jujubier, le Houx, le Caroubier, dans les maquis le *Nerium oleander*, des *Helianthemum*, de nombreux *Cistus*, le Myrte, les *Pistacia lentiscus* et *P. terebinthus*, des Cytises, le Buis, le *Ruscus aculeatus*, de nombreux *Genista*, l'*Erica arborea*, l'*Arbutus unedo*, l'*Ephedra distachya ;* les Astragales, très nombreux, et les Rosiers, répandus partout, contribuent beaucoup à donner sa physionomie particulière à la région. On y rencontre de nombreuses plantes annuelles et au printemps on voit les prés se couvrir de fleurs, appartenant, pour la plupart, à des plantes bulbeuses telles que les Narcisses, Tulipes, Jacinthes, Safran, Orchidées, etc. ; puis ce sont des Légumineuses, des Composées, des Ombellifères et surtout des Labiées aromatiques. Mentionnons encore dans leur ordre méthodique : *Ceratocephalus falcatus*, *Ranunculus lateriflorus* et *R. albicans*, *Delphinium pubescens* et *D. staphysagria*, *Papaver sylvestre*, *Hypecoum pendulum*, *Fumaria spicata*, *Malcolmia africana*, *Cheiranthus cheiri*, *Iberis ciliata*, *Senebiera ruderalis*, *Silene italica*, *Dianthus longicaulis*, *Linum gallicum*, *Lavatera maritima*, *Erodium ciconium*, *Geranium tuberosum*, *Ruta angustifolia*, *Coriaria myrtifolia*, *Anagyris fœtida*, *Ulex parviflorus ;* de nombreux *Ononis*, *Medicago*, *Trigonella*, *Melilotus*, *Trifolium*, *Lotus ; Anthyllis tetraphylla*, *Dorycnium Jordani*, *Glycyrrhiza glabra*, des *Vicia*, *Lathyrus*, *Hippocrepis*, *Hedysarum*, *Onobrychis*, etc., *Potentilla rosea*, *Tamarix africana*, *Corrigiola telephifolia*, *Paronychia nivea* et *P. argentea*, *Tillea muscosa*, *Crassula rubens*, *Bulliarda Vaillantii*, *Ferula nodiflora*, *Thapsia villosa*, *Opopanax chironium*, des *Seseli*, *Œnanthe*, *Bupleurum*, etc. ; *Ptychotis heterophylla*, *Pimpinella palustris*, *Scandix australis*, *Cachrys laevigata*, *Viburnum tinus*, *Lonicera implexa*, *Galium maritimum* et autres, *Vaillantia muralis*, *Asperula galioides*, *Scabiosa stellata*, *Knautia hybrida*, *Cephalaria syriaca*, *Senecio doria*, *Anthemis altissima* et autres ; *Achillea odorata*, *Inula britannica* et autres ; *Cynara cardunculus ;* plusieurs *Centaurea*, *Carduncellus monspeliensis*, *Cnicus benedictus ;* des *Carlina*, *Atractylis humilis*, *Urospermum Dalechampii*, *Lactuca tenerrima*, *Scolymus maculatus*, *Xanthium macrocarpum* et *X. spinosum*, etc., etc. ; *Phillyrea angustifolia*, *Jasminium fruticans*, *Cynanchum monspeliacum*, *Convolvulus allhoides*, *Lithospermum tinctorium* et *L. fruticosum*, *Cynoglossum cheirifolium*, *Heliotropium supinum* et *H. curassavicum*, *Lycium barbarum*, *Solanum villosum ;* des *Verbascum*, *Linaria*, *Veronica*, *Bartsia*, *Orobanche*, *Vitex agnus-castus*, *Lavandula stœchas* et *L. latifolia*, *Satureia hortensis*, *Stachys arvensis*, *Sideritis romana* et *S. hirsuta*, *Ajuga Iva*, *Teucrium polium*, *Plantago lagopus* et *P. psyllium*, *Cytinus hypocistis*, *Osyris alba*, *Amaranthus Delilei*, *Atriplex rosea*, *Camphorosma monspeliaca ;* des *Rumex* et *Polygonum*, *Poterium Magnolii*, *Urtica pilulifera*, *Theligonum cynocrambe*, *Celtis australis*, *Euphorbia characias* et autres nombreux ; *Mercurialis tomentosa*, *Croton tinctorium*, *Juniperus phœnicea*, *Colchicum longifolium ;* plusieurs *Tulipa*, *Uropetalum serotinum*, *Ornithogalum narbonense ;* plusieurs *Allium*, *Asphodelus fistulosus*, *Aphyllanthes monspeliensis*, *Romulea columnæ*, des *Narcissus*, *Orchis*, *Ophrys ; Vallisneria spiralis*, des *Juncus*, *Cyperus*, *Scirpus* et *Carex* très nombreux ; *Andropogon halepensis*, *Setaria glauca*, des *Phalaris*, *Oryspis*, *Agrostis*, *Stipa*, *Milium*, *Arundo donax*, des *Aira*, *Avena*, *Melica*, *Eragrostis*, *Vulpia*, *Bromus*, *Brachypodium*, *Hordeum*, *Triticum*, *Ægilops*, *Lolium*, etc., etc. ; *Polystichum thelypteris*, *Cheilanthes odora*, *Marsilea pubescens*, *Isoetes setacea* et *I. Duriæi*, *Pilularia minuta*. — La flore de la Corse participe intimement de la flore méditerranéenne dont elle est l'expression la plus accentuée et présente quelques espèces spéciales telles que *Ranunculus corsicus*, *Clematis polymorpha*, *Silene corsica*, *Thymus corsicus*, *Orchis corsica*, etc. (V. Corse).

Région septentrionale. — Si nous nous transportons dans la région septentrionale de la France, qui s'étend de la limite orientale de la Bretagne jusqu'au Rhin, en y comprenant une partie du centre, nous rencontrons des conditions plus rudes que dans les régions précédentes : des hivers longs et rigoureux, des étés courts, chauds ou tièdes ; aussi la flore n'y diffère-t-elle pas essentiellement de celle de la plus grande partie de l'Europe. Parmi les plantes qui sont à peu près partout répandues sur ce vaste territoire, qui dans tous les cas sont communes à la zone occidentale et à la zone orientale de cette partie de la France, et forment par conséquent le fond de sa végétation, nous citerons : *Ficaria ranunculoides*, *Anemone nemorosa*, *Ranunculus acris* et *R. repens*, *Delphinium consolida*, *Nymphæa alba* et *N. lutea*, *Papaver rhœas* et *P. dubium*, *Chelidonium majus*, *Fumaria officinalis*, *Cardamine pratensis*, *Thlaspi bursa pastoris*, *Sisymbrium alliaria*, *Nasturtium officinale*, *Viola canina* et *V. odorata*, *Polygala vulgaris*, *Reseda lutea*, *Dianthus carthusianorum*, *Saponaria officinalis*, *Silene inflata*, *Agrostemma githago*, *Melandrium dioicum*, *Sagina procumbens*, *Stellaria holostea* et *S. media*, *Cerastium arvense*, *Malva sylvestris*, *Geranium Robertianum*, *Erodium cicutarium*, *Oxalis stricta* et *O. acetosella*, *Genista sagittalis*, *Sarothamnus scoparius*, *Ononis spinosa*, *Lotus corniculatus*, *Hippocrepis comosa*, *Spiræa ulmaria*, *Geum urbanum*, *Rubus idæus* et *R. cæsius*, *Agrimonia eupatoria*, *Rosa canina* et autres espèces, *Bryonia dioica*, *Lythrum salicaria*, *Scleranthus annuus*, *Herniaria glabra*, *Ribes rubrum*, *Scandix pecten Veneris*, *Sanicula europæa*, *Angelica sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Eryngium campestre*, *Hedera helix*, *Cornus sanguinea*, *Sambucus ebulus*, *Bryonia dioica*, *Lonicera xylosteum*, *Asperula cynanchica* et *A. odorata*, *Sherardia arvensis*, *Valeriana dioica* et *V. officinalis*, *Knautia arvensis*, *Scabiosa succisa* et *S. columbaria*, *Dipsacus sylvestris*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Inula dysenterica, *Leucanthemum vulgare*, *Calendula arvensis*, *Tanacetum vulgare*, *Anthemis nobilis*, *Carduus nutans*, *Serratula tinctoria*, *Cirsium oleraceum*, *Carlina vulgaris*, *Lappa minor*, *Barkhausia fœtida*, *Leontodon autumnalis*, *Thrincia hirta*, *Tragopogon pratensis*, *Jasione montana*, *Phyteuma spicatum*, *Campanula rapunculus*, *Vaccinium myrtillus*, *Calluna vulgaris*, *Ligustrum vulgare*, *Vinca minor*, *Vincetoxicum officinale*, *Menyanthes trifoliata*, *Gentiana pneumonanthe*, *Erythræa centaurium*, *Calystegia sepium*, *Lycopsis arvensis*, divers *Solanum*, *Atropa belladona*, *Datura stramonium*, *Hyoscyamus niger*, des *Verbascum*, *Digitalis purpurea*, des *Linaria*, *Scrofularia*, *Melampyrum*, *Pedicularis*, *Rhinanthus*, *Euphrasia*, *Veronica*, etc., *Salvia pratensis*, *Lycopsis europœus*, *Ajuga reptans*, *Lamium album*, *Galeopsis tetrahit*, *Betonica officinalis*, *Stachys sylvatica* et *S. arvensis*, *Leonurus cardiaca*, *Brunella vulgaris*, *Scutellaria galericulata*, *Lysimachia nummularia*, *Primula officinalis* et *P. elatior*, *Globularia vulgaris*, *Daphne mezereum*, *Aristolochia clematitis*, *Parietaria officinalis*, *Humulus lapulus*, plusieurs *Euphorbia*, *Juniperus communis*, *Alisma plantago*, *Butomus umbellatus*, *Triglochin palustre*, plusieurs *Potamogeton*, *Zanichellia palustris*, *Najas major*, *Lemna minor*, *Aceras anthropophora*, *Orchis fusca*, *O. simia* et *O. ustulata*, *O. morio*, *O. mascula*, *O. maculata*, *Ophrys muscifera*, *O. aranifera*, *O. apifera*, *Platanthera bifolia*, *Gymnadenia conopsea*, *G. odoratissima*, *Neottia nidus avis*, *Listera ovata*, *Epipactis palustris* et *E. latifolia*, *Iris pseudo-acorus*, *Narcissus pseudo-narcissus*, *Phalangium ramosum*, *Muscari comosum* et *M. racemosum*, *Ornithogalum umbellatum*, *Allium ursinum*, *A. sphærocephalum*, *A. scorodoprasum* et *A. vineale*, *Asparagus officinalis*, *Paris quadrifolia*, *Polygonatum vulgare*, *P. multiflorum*, *Convallaria maialis*, *Majanthemum bifolium*, *Tamus communis*, *Colchicum autumnale*, *Arum vulgare*, *Typha latifolia*, *Sparganium ramosum* et *S. simplex*, nombreux *Juncus*, *Luzula*, *Cyperus*, *Scirpus*, *Carex*, etc., *Schœnus nigricans*, *Cladium mariscus*, *Eriophorum latifolium*, de nombreuses Graminées, *Equisetum palustre* et *E. telmateia*, *Ophioglossum vulgatum*, *Osmunda regalis*, *Polypodium vulgare*, *Blechnum spicant*, *Pteris aquilina* et autres Fougères, *Pilularia globulifera*, *Lycopodium clavatum* et *L. inundatum*. — La liste précédente mentionne surtout les espèces assez communes ou communes dans toute la région septentrionale ; elle ne renferme pas les espèces rares ou très rares, ni les espèces de montagnes de la région vosgienne qu'on retrouve accidentellement dans la plaine séquanienne. Nous croyons intéressant de donner ici une liste des principales plantes méridionales et sud-occidentales qui s'avancent dans la région septentrionale et y sont plus ou moins communes et parfois rares : *Myosurus minimus*, *Sinapis cheiranthus*, *Erysimum orientale*, *Diplotaxis muralis*, *Isatis tinctoria*, *Lepidium draba*, *L. graminifolium* et *L. latifolium*, *Papaver hybridum*, *Helianthemum vulgare*, *Fumana vulgaris*, *Silene gallica*, *Gypsophila muralis*, *Herniaria hirsuta*, *Althæa hirsuta*, *Geranium sanguineum*, *Coronilla minima*, *Cerasus mahaleb*, *Prunus insititia*, *Sedum cepæum*, *S. dasyphyllum* et *S. telephium*, *Lythrum hyssopifolia*, *Fœniculum officinale*, *Tordylium maximum*, *Galium gracile* et *G. tricorne*, *Centaurea calcitrapa* et *C. cyanus*, *Kentrophyllum lanatum*, *Ilex aquifolius*, *Chlora perfoliata*, *Lithospermum purpureo-cæruleum*, *Heliotropium europæum*, *Physalis alkekengi*, *Prismatocarpus speculum*, *Thesium humifusum*, *Chrysanthemum segetum*, *Xanthium strumarium*, *Parietaria diffusa*, *Euphorbia exigua*, *Amarantus reflexus*, *Plantago arenaria*, *Chenopodium rubrum*, *Linaria cymbalaria* et *L. striata*, *Calamintha nepeta*, *Euphorbia gerardiana*, *Scilla autumnalis*, *Tulipa sylvestris*, *Carex Schreberi*, *Aira canescens*, *Daphne laureola*, *Tamus communis*, *Loroglossum hircinum*, *Scirpus triqueter* et *S. maritimus*, *Carex pseudocyperus*.

Nous ne ferons pas l'énumération complète des plantes, dites mauvaises herbes, plus souvent annuelles, qui peuplent la région septentrionale ; elles ne fréquentent guère que les terrains cultivés et le voisinage des habitations. A de rares exceptions près, ces plantes disparaissent avec l'homme qui les cultive malgré lui, en fournissant à leurs graines un abri assuré en hiver, grâce à ses travaux de labour et et de récolte ; on ne connaît pas plus l'origine réelle de ces plantes que celle de certaines plantes cultivées. Qu'il nous suffise de citer dans le nombre : *Ranunculus repens*, beaucoup de Crucifères (*Sinapis*, *Lepidium*, etc.), de Légumineuses (*Medicago*, *Trifolium*, *Vicia*, etc.), de *Potentilla*, de *Galium* ; *Valerianella olitoria*, *Senecio vulgaris*, *Centaurea jacea* et *C. scabiosa*, *Lampsana communis*, des *Crepis*, *Hieracium pilosella*, *Convolvulus arvensis*, *Echium vulgare*, *Teucrium scorodonia*, des *Mentha*, *Galeopsis ladanum*, *Ballota vulgaris*, *Calamintha clinopodium*, *Origanum vulgare*, *Thymus serpyllum*, *Verbena officinalis*, *Anagallis cærulea* et *A. phœnicea*, des *Plantago*, des *Polygonum*, etc., *Chenopodium album*, *Rumex acetosella*, *Euphorbia peplus*, *Urtica*, *urens*, *Equisetum arvense*.

1° *Région séquanienne*. C'est la portion de la région septentrionale qui comprend le bassin de la Seine ; on y rattache, au point de vue de la flore, une partie du bassin de la Loire. Cette région est limitée à peu près par la Bretagne, la Manche, la Belgique, la Lorraine avec les Ardennes, et le massif central de l'Auvergne et caractérisée par des hivers tantôt froids, tantôt humides, et par des étés incertains, à chaleur souvent insuffisante ; dans toute cette région se fait sentir l'influence maritime mitigée due à la Manche. Sur le littoral maritime de la région, citons les plantes suivantes, dont quelques-unes s'avancent plus ou moins à l'intérieur des terres : *Cakile maritima*, *Crambe maritima*, *Silene maritima*, *Sagina maritima*, *Arenaria Llodyii*, *Trifolium maritimum*, *Tamarix anglica*, *Crithmum maritimum*, *Eryngium maritimum*, *Aster tripolium*, *Inula crithmoides*, *Artemisia maritima*, *Othanthus maritimus*, *Convolvulus soldanella*, *Linaria arenaria*, *Glaux maritima*, plusieurs *Statice*, *Armeria maritima* et *A. pubescens*, *Plantago maritima*, *Beta vulgaris* var. *maritima*, plusieurs *Atriplex* et *Obione*, *Arthrocnemum fruticosum*, *Salicornia herbacea*, *Suaeda fruticosa* et *S. maritima*, *Salsola Kali*, *Polygonum maritimum*, *Rumex maritimus*, *Hippophae rhamnoides*, *Euphorbia peplis* et *E. paralias*, *Triglochin maritimum*, *Ruppia maritima* et *R. rostellata*, *Zostera marina* et *Z. nana*, *Juncus Gerardi*, *Scirpus maritimus*, *S. Rothii* et *S. Savii*, *Carex extensa* et *C. trinervis*, etc. — Parmi les plantes spéciales à la région séquanienne, qui manquent dans la région vosgienne ou y sont beaucoup moins fréquentes, nous citerons : *Cucubalus bacciferus*, *Elodes palustris*, *Geranium sanguinum*, *Genista anglica*, *Peucedanum parisiense*, *Tussilago farfara*, *Helminthia echioides*, *Lobelia urens*, *Lycium europœum*, *Melittis melissophyllum*, *Villarsia nymphoides*, *Armeria plantaginea*, *Myrica gale*, *Limodorum abortivum*, *Narthecium ossifragum*. Ajoutons-y les plantes suivantes, nettement d'origine méridionale ou sud-occidentale : *Ranunculus chærophyllos* et *R. parviflorus*, *Diplotaxis viminea*, *Glaucium flavum*, *Helianthemum guttatum*, *Silene gallica* et *S. conica*, *Linum gallicum*, *Trifolium subterraneum* et *T. glomeratum*, *Trigonella monspeliaca*, *Ononis columnæ*, *Lathyrus angulatus*, *Umbilicus pendulinus*, *Torilis nodosa*, *Bupleurum aristatum*, *B. tenuissimum* et *B. affine*, *Rubia peregrina*, *Galium divaricatum*, *Centaurea serotina*, *Micropus erectus*, *Inula graveolens*, *Anthemis nobilis*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Carduus tenuiflorus et *C. pycnocephalus*, *Erica tetralix*, *E. ciliaris* et *E. vagans*, *Linaria supina* et *L. pelliceriana*, *Anchusa italica*, *Xanthium macrocarpum*, *Urtica pilulifera*, *Plantago coronopus*, *Primula grandiflora*, *Agraphis nutans*, *Phleum arenarium*, *Gaudinia fragilis*, *Ruscus aculeatus*, *Arum italicum*, *Iris fœtidissima*, *Cyperus longus*.

2° *Région vosgienne*. Cette région appartient au bassin du Rhin et de la Meuse et comprend la Lorraine avec les Ardennes et l'Alsace; le climat en est franchement continental et comporte des hivers très rigoureux, mais aussi des étés très chauds qui permettent la maturation des fruits de diverses espèces qui n'atteindraient pas le même résultat sous le climat parisien. La présence de la chaîne des Vosges, dont la crête est déjà soumise plus ou moins au régime sub-alpin, modifie le climat de la région et sa végétation et divise la zone en deux territoires dont la flore diffère sensiblement. Dans le chapitre consacré à la flore des montagnes, nous reviendrons sur celle des Vosges; quant à la flore des plaines et des collines, on peut signaler comme plus ou moins spéciales à toute la région les plantes suivantes : *Dianthus superbus*, *Sedum insipidum*, *Genista graminea*, *Pyrus communis* et *P. malus*, *Cerasus padus*, *Sanguisorba officinalis*, *Cicuta virosa*, *Peucedanum alsaticum*, *Prenanthes purpurea*, *Gentiana ciliata*, *G. germanica* et *G. cruciata*, *Euphorbia verrucosa* et *E. palustris*, *Myricaria germanica*, *Scilla bifolia*, *Gagea stenopetala* et *G. sylvatica*, *Asarum europæum*, *Typha minor*, *Marsilea quadrifolia;* ajoutons-y les suivantes, surtout originaires du Midi : *Sinapis incana*, *Silene armeria*, *Trifolium elegans*, *Aster amellus*, *Linosyris vulgaris*, *Xanthium spinosum*. — Il ne sera pas sans intérêt de donner ici l'indication d'un certain nombre de plantes propres à la Lorraine et qui manquent en Alsace, abstraction faite des halophytes des environs des salines. Ainsi le calcaire oolithique de Lorraine, par exemple, offre une série de plantes qui manquent en Alsace sur le même terrain : *Laserpitium aquilegifolium*, *Thalictrum sylvaticum*, *Erysimum odoratum*, *Linum Leonii*, *Polygala calcarea*, *Orobus vernus*, *Scrophularia Balbisii*, *Stachys alpina*, *Iberis Violettii*, *Primula acaulis*, *Rumex scutatus*, *Kentrophyllum lanatum*, *Daphne laureola*, *Thesium humifusum*, *Buxus sempervirens*, *Ruscus aculeatus*, *Carex gynobasis* et *C. pilosa*. De même, les terrains silicicoles ou non calcaires nourrissent : *Cirsium anglicum*, *Scorzonera humilis*, *Elodes palustris*, *Anagallis tenella*, *Senecio salicetorum*, *Sedum elegans*, *Scirpus multicaulis*, etc., qu'on ne rencontre guère en Alsace. En revanche, ce dernier pays présente, parmi les plantes du calcaire oolithique manquant en Lorraine : *Artemisia camphorata*, *Lepidium petræum*, *Helianthemum fumana*, *Dictamnus fraxinella*, *Stipa pennata*, *Thlaspi montanum*, *Arabis auriculata*, *Scirpus triqueter*, et parmi les plantes silicicoles ou granitiques : *Campanula cervicaria*, *Nasturtium pyrenaicum*, *Orchis sambucina*, *Lactuca virosa*, *Dentaria digitata* et *D. pinnata*, *Amelanchier vulgaris*, *Achillæa nobilis*, *Potentilla rupestris*, qui, la plupart, se rencontrent à une certaine altitude.

Région centrale. — Boreau, dans sa flore du centre de la France, divise le bassin de la Loire en trois régions principales : 1° la région des montagnes; c'est le Massif central de la France, dont il sera question plus loin; 2° la région centrale proprement dite; 3° la région de l'Ouest. Nous avons rattaché la région de l'Ouest à la région aquitanienne et nous n'y reviendrons pas; la partie septentrionale de la région centrale proprement dite a été rattachée à la région sequanienne. Restent le Morvan, le Nivernais, la Sologne, le Berry avec la Brenne, la Marche et le Bourbonnais, région très accidentée, montagneuse à l'E. ainsi qu'au S., où elle confine au Massif central. Le climat ne devient franchement continental que sur le plateau du Morvan et dans les monts du Limousin. — Dans les massifs montagneux, presque partout siliceux (granitiques), de la région, la flore est celle des montagnes peu élevées. Les parties basses sont surtout formées par une large zone de terrains jurassiques, souvent dominés par les dépôts tertiaires, et essentiellement caractérisés par la flore suivante : *Anemone pulsatilla*, *Adonis æstivalis*, *A. autumnalis* et *A. flammea*, *Erysimum orientale*, *Hypericum montanum*, *Linum Loreyi*, *L. tenuifolium* et *L. salsoloides*, *Helianthemum pulverulentum* et *H. canum*, *Coronilla minima* et *C. varia*, *Hippocrepis comosa*, *Bupleurum protractum* et *B. falcatum*, *Pencedanum cervaria*, *Libanotis montana*, *Cornus mas*, *Senecio erucæfolius*, *Inula salicina*, *Pyrethrum corymbosum*, *Carduncellus mitissimus*, *Leontodon hastile*, *Phyteuma orbiculare*, *Gentiana germanica* et *G. cruciata*, *Anchusa italica*, *Digitalis lutea*, *Teucrium montanum*, *Globularia vulgaris*, *Gymnadenia odoratissima*, *Orchis galeata* et *O. pyramidalis*, *Ophrys apifera*, *O. arachnites* et *O. muscifera*, *Aceras anthropophora*, *Epipactis rubra*, *Anthericum ramosum*, *Polygonatum vulgare*, *Carex gynobasis* et *C. montana*, *Melica nebrodensis*, *Sesleria cærulea*, etc. On peut y ajouter une foule de plantes ubiquistes, en remarquant que la Sologne, la Brenne, avec leurs étangs, se rapprochent, par leur végétation, de la flore de l'Ouest et de la Gironde.

Région rhodanienne. — En regard du climat continental de la région centrale et du climat vosgien, nous pouvons placer le climat rhodanien ou de la vallée du Rhône et de la Saône. Ce climat est également extrême, avec quelques particularités toutefois qui lui sont communes avec le régime méditerranéen; continental plus au N., il devient méditerranéen en se rapprochant de la Provence; l'été est, en général, sec et chaud, l'automne pluvieux, l'hiver d'autant plus rigoureux qu'on s'élève en latitude ou en altitude. En raison de ces particularités, la végétation de la vallée du Rhône ne présente pas un caractère aussi homogène ou du moins aussi spécial que celle des régions girondine et séquanienne. Des plantes alpines et des montagnes inférieures appartenant au Massif central, au Jura et aux Alpes occidentales, descendent en plus ou moins grand nombre sur les coteaux et dans les vallées et exceptionnellement dans la plaine. Mais la grande majorité des plantes de la plaine rhodanienne consiste dans les espèces dites ubiquistes ou triviales qui forment le fond de la flore française et européenne. A cette végétation viennent se joindre, d'une part un certain nombre de plantes sud-occidentales ou girondines, et, d'autre part, un assez fort contingent de plantes méridionales et méditerranéennes, qui, franchissant les limites de la région dite de l'Olivier, remontent à divers degrés vers le N., en amont de la plaine du Rhône, ainsi que dans les vallées et surtout sur les coteaux, partout enfin où elles retrouvent des conditions favorables à leur existence.

Parmi les plantes alpines et des montagnes inférieures qui viennent s'étager sur le pourtour de la grande vallée du Rhône et de la Saône et qui s'arrêtent généralement dans les vallées supérieures et sur les bas plateaux, ne descendant qu'exceptionnellement dans la plaine, nous citerons : *Ranunculus aconitifolius*, *Cardamine amara*, *Malva moschata*, *Vicia lathyroides*, *Sorbus aucuparia* et *S. aria*, *Sedum villosum*, *Ribes alpinum*, *Chrysosplenium oppositifolium*, *Lonicera nigra*, *Circea intermedia*, *Pyrola minor*, *Senecio viscosa*, *Jasione Corioni*, *Digitalis purpurea* et *D. grandiflora*, *Anarrhinum bellidifolium*, *Polypodium dryopteris*, *Cystopteris fragilis*, *Asplenium septentrionale*, *Blechnum spicant*, *Botrychium lunaria*, *Gyrophora grisea* et *G. cylindrica*. Dans les vallées à exposition méridionale, on trouve : *Pulsatilla rubra*, *Ranunculus menspeliacus* et *R. chærophyllos*, *Galium dumetorum*, *Crucianella dumetorum* et *C. lagopus*, *Plantago carinata*, *Mœhringia trinerva*, *Silene armeria*, plusieurs *Bupleurum* et *Trifolium*, etc., et *Acer monspessulanum*. Les espèces

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

spéciales des coteaux du Rhône sont : *Ranunculus lugdunensis*, *Helianthemum salicifolium*, *Silene italica* et autres, *Geranium sanguineum*, *Cytisus capitatus*, *Ononis columnæ*, *Trigonella monspeliaca*, *Melilotus macrorhiza*, *Torilis nodosa*, *Asperula galioides*, *Cirsium acaule*, *Rubia peregrina*, *Kentrophyllum lanatum*, *Helichrysum stœchas*, *Inula hirta*, *Podospermum laciniatum*, *Verbascum nigrum*, *Onosma arenarium*, etc. La zone calcaire offre, parmi une foule d'autres espèces : *Helianthemum obscurum*, *Genista tinctoria*, *Bupleurum aristatum*, *Galium Timeroyi*, *Carlina chamæleon*, *Convolvulus cantabrica*, *Coronilla emerus*, *Gentiana ciliata* et *G. cruciata*, *Rosa lugdunensis* et autres, *Lithospermum purpureo-cæruleum*, *Digitalis lutea*, *Buxus sempervirens*, *Daphne laureola*, *Lilium martagon*, *Iris fœtidissima*, *Polygala comosa*. — Au nombre des espèces franchement occidentales qui s'avancent dans la région lyonnaise, citons : *Ranunculus radians*, *Meconopsis cambrica*, *Drosera intermedia*, *Alsine segetalis*, *Elatine macropoda*, *Elodes palustris*, *Ulex europæus* et *U. nanus*, *Helosciadium inundatum*, *Erica cinerea* et *E. vagans*, *Cicendia filiformis*, *Scutellaria hastifolia*, *Marsilea quadrifolia*, *Pilularia globulifera*. — Enfin, parmi les espèces méridionales et méditerranéennes qui remontent la vallée jusqu'à Vienne, Grenoble, Lyon, Mâcon, etc., nous mentionnerons : 1° Plantes méridionales : *Ranunculus gramineus* et autres, *Fumaria pallidiflora*, *Erucastrum obtusangulum* et *E. Pollichii*, *Rapistrum rugosum*, *Helianthemum pilosum*, *Cistus salvifolius*, *Reseda phyteuma*, *Polygala exilis*, *Saponaria ocymoides*, *Silene italica*, *Buffonia perennis*, *Herniaria incana*, *Crassula rubens*, *Rhamnus saxatilis* et *R. Villarsii*, *Ononis natrix*, *Spartium junceum*, *Psoralea bituminosa*, *Potentilla opaca*, *Caucalis leptophylla*, *Lonicera etrusca*, *Valeriana tuberosa*, *Scabiosa suaveolens*, *Lactuca viminea*, *Barkhausia setosa*, *Leuzea conifera*, *Centaurea solstitialis* et autres, *Artemisia camphorata*, *Pterotheca nemausensis*, *Xeranthemum inapertum*, *Convolvulus cantabricus*, *Alkanna tinctoria*, *Onosma arenarium*, *Verbascum Chaixii* et *V. sinuatum*, *Linaria simplex*, *Teucrium polium*, *Lavandula vera*, *Plantago lagopus* et autres, *Corispermum hyssopifolium*, *Rumex scutatus*, *Aristolochia clematitis*, *Euphorbia falcata*, *Orchis fragrans* et *O. papilionaceus*, *Gladiolus segetum*, *Aphyllanthes monspeliensis*, *Aira elegans*, *Melica ciliata*, *Bromus squarrosus* et *B. madritensis*, *Digitaria ciliaris*, *Psilum nardoides*. Ajoutons le Chêne vert. — 2° Plantes méditerranéennes (disséminées, rares ou localisées) : *Thalictrum nigricans*, *Ranunculus monspeliacus*, *Ceratocephalus falcatus*, *Glaucium corniculatum*, *Berteora incana*, *Acer monspessulanum*, *Rhamnus alaternus*, *Osyris alba*, *Pistacia terebinthus*, *Rhus cotinus*, *Paliurus aculeatus*, *Bifora testiculata*, *Crucianella latifolia*, *Centaurea Couzini*, *Pieridium vulgare*, *Xanthium macrocarpum*, *Verbascum australe*, *Tulipa celsiana*, *Fritillaria meleagris*. Ces plantes méridionales et méditerranéennes viennent se mêler, dans la plaine, avec d'autres, plutôt septentrionales, telles que : *Ranunculus hederaceus*, *Cardamine impatiens*, *Polygala austriaca*, *Lychnis viscaria*, *Orobus niger*, *Comarum palustre*, *Agrimonia odorata*, *Alchemilla vulgaris*, *Sorbus aria*, *Sedum maximum*, *Ægopodium podagraria*, *Carum carvi*, *Chærophyllum aureum*, *Dipsacus laciniatus*, *Phyteuma nigrum*, *Primula elatior*, *Lysimachia nemorum*, *Gentiana pneumonanthe*, *Verbascum nigrum*, *Asarum europæum*, *Euphorbia stricta*, *Lilium martagon*, *Cladium mariscus*, *Ophioglossum vulgatum*, *Osmunda regalis*, etc. Parmi les plantes alsaciennes qui arrivent dans la vallée du Rhône, citons : *Thalictrum galioides*, *Astragalus cicer*, *Laserpitium pruthenium*, *Carex strigosa*.

Flore des montagnes. — D'une manière générale, on conçoit que la présence des chaînes de montagnes modifie les conditions climatologiques ; par leur altitude, leur orientation, etc., elles influent sur la direction des vents, l'état hygrométrique, etc. Un facteur très important, c'est l'abondance et la précocité des chutes de neige. Celle-ci, principalement dans les régions alpines, abrite les plantes spéciales de ces hauteurs contre les froids extrêmement rigoureux de l'hiver et les préserve notamment des gelées tardives. Le régime alpin est caractérisé par un été court, plus ou moins chaud, par des pluies fréquentes, une lumière intense et prolongée. Ce régime est celui des grandes altitudes dans les Alpes et dans les Pyrénées ; le Jura et le Massif central appartiennent au climat alpestre ou subalpin. — Ces régions montagneuses, bien qu'elles ne soient pas toujours reliées entre elles, offrent, à des altitudes correspondantes, le même caractère climatologique et une flore semblable, sinon identique. Il est évident que la limite inférieure de la région alpine, par exemple, doit s'élever à mesure qu'on se rapproche de l'équateur. Réciproquement, on a remarqué que la flore des hauts sommets présente une grande analogie avec la flore polaire, que beaucoup d'espèces leur sont communes, et en général qu'à mesure qu'on s'élève sur une montagne les zones de végétation correspondent à des zones de latitude plus boréale dans la région des plaines.

Mais il s'en faut de beaucoup qu'à latitude égale ou presque égale, les zones végétales occupent toujours la même altitude. Ainsi, par exemple, la zone des Conifères monte plus haut dans les Alpes et les Pyrénées que dans les Vosges, le Jura et sur le Plateau central ; dans le Jura et les montagnes du Massif central la zone subalpine commence 300 m. plus bas, dans les Vosges 400 m. plus bas, que dans les Alpes et les Pyrénées. On sait qu'un des caractères du régime montagnard est l'abaissement de température à mesure que l'on s'élève ; cet abaissement a été estimé à environ 1 degré par 160 m. Or on a remarqué que la diminution de température est plus rapide pour les chaînes moins élevées, comme le Jura. Mais d'autres causes peuvent intervenir pour amener l'abaissement du niveau des zones de végétation. Ainsi il existe une aire moyenne, brumeuse ou nuageuse, qui engendre l'humidité et produit des pluies locales, et au-dessus et au-dessous de laquelle l'air reste relativement sec. Cette aire n'est sans doute pas renfermée dans les mêmes limites d'altitude dans toutes les chaînes de montagnes ; dans les Alpes, elle est comprise approximativement entre 500 ou 600 m. et 1,000 ou 1,500 m. d'alt. Quant aux neiges éternelles, elles commencent à peu près à 2,700 m., bien au-dessus de cette aire humide. — Pour simplifier, nous admettrons ici les zones de végétation suivante : zone glaciale, zone alpine, zone subalpine, zone des montagnes inférieures. Pour leur délimitation approximative, nous nous servirons des chiffres qui se rapportent aux Alpes et aux Pyrénées ; il sera toujours facile, en retranchant les quelques centaines de mètres nécessaires, de déterminer les zones correspondantes du Jura, des Vosges ou du Massif central.

1° *Zone glaciale* ou *nivéale* (environ 3,400-2,700 m.). Cette zone n'existe que dans les Alpes et les Pyrénées. Elle est caractérisée surtout par les plantes suivantes : *Ranunculus glacialis*, *R. alpestris*, *Draba pyrenaica*, *D. Wahlenbergi*, *Hutchinsia alpina*, *Silene acaulis*, *Cerastium trigynum*, *C. alpinum*, *Potentilla nivealis*, *Saxifraga groenlandica*, etc. Seul le *Ranunculus glacialis* est absolument spécial à cette zone. Les autres plantes, au nombre de 30 à 50 espèces, se retrouvent plus ou moins abondamment dans les zones alpines supérieures ou même inférieures.

2° *Zone alpine* (environ 2,700-1,700 m.). *a*. Partie supérieure : 2,700-2,200 m., comprenant principalement des pâturages, dans lesquels quelques sous-arbrisseaux viennent se mêler aux plantes herbacées. Citons comme caractéristiques : *Thalictrum alpinum*, *Anemone vernalis*, *Ranunculus parnassifolius*, *Papaver alpinum*,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cardamine alpina, *Azalea procumbens*, *Rhododendron ferrugineum*, *Salix herbacea*, *S. pyrenaica*, *S. reticulata*, *Juniperus nana*, *Vaccinium uliginosum*, etc. Les plantes ligneuses descendent souvent plus bas, tandis que les plantes herbacées s'aventurent parfois dans la zone glaciale. — *b*. Partie inférieure : 2,200-1,700 m., comprenant des pâturages, entrecoupés d'arbres et d'arbrisseaux et présentant comme espèces caractéristiques, entre autres : *Anemone alpina*, *Ranunculus thora*, *Thalictrum saxatile*, *Helleborus viridis*, *Aquilegia pyrenaica*, *Geranium cinereum*, *Anthyllis montana*, *Sinapis cheiranthus*, *Leontopodium alpinum*, *Swertia perennis*, *Soldanella alpina*, *Empetrum nigrum*, *Saxifraga stellaris*, *Arnica montana*, *Leontodon pyrenaicum*, *Alchemilla alpina*, *Rubus saxatilis*, *Pyrola minor*, *P. rotundifolia*, *P. secunda*, *P. chlorantha*, *Vaccinium oxycoccos*, *V. myrtillus*, *V. vitis idaea*, *Erinus alpinus*, *Daphne alpina*, *Meum athamanticum*, *Gentiana acaulis*, *G. verna*, *G. lutea*, *Jasione perennis*, *Centaurea montana*, *Primula auricula*, *Lycopodium alpinum*, *Dryas octopetala*, *Arctostaphylos alpina*, *Pinguicula alpina*, etc., etc. Parmi les arbres et les arbrisseaux, citons : *Pinus uncinata*, *Betula alba*, *Sorbus aucuparia*, *Cotoneaster vulgaris*, *Rhamnus alpina*, *R. pumila*, *Ribes petraeum*, *Rosa alpina*, *Salix pyrenaica*, etc. Tous descendent plus bas, mais c'est dans cette région que le *Rhododendron ferrugineum* et l'*Azalea procumbens* trouvent leur limite inférieure. — Cette zone et une partie de la suivante correspondent à peu près aux zones les plus élevées des Vosges, du Jura et du Massif central, où elles descendent de 300 à 400 m. plus bas.

3° *Zone subalpine* (1,700-1,000 m.). Caractérisée par l'apparition des forêts de Sapins et de Hêtres, elle peut se subdiviser en : *a*. Sous-zone de conifères (1,700-1,300 m.); *b*. Sous-zone de Hêtres (1,300-1,000 m.). Il n'y a pas de démarcation absolue entre la zone subalpine et la zone alpine proprement dite. Beaucoup d'espèces sont communes aux pâturages des deux. Citons parmi les plantes particulières de la zone subalpine : *Thalictrum aquilegifolium*, *Ranunculus aconitifolius*, *Aconitum napellus*, *A. lycoctonum*, *A. anthora*, *Geranium sylvaticum*, *Lonicera nigra*, *Mulgedium Plumieri*, *M. alpinum*, *Hieracium vogesiacum*, *Carlina acanthifolia*, *C. acaulis*, *Sambucus racemosa*, *Euphorbia hiberna*, *Daphne laureola*, *Digitalis purpurea*, *Scrophularia alpestris*, *Blechnum spicant*, *Lycopodium clavatum*, *L. selago*; parmi les arbres : *Abies pectinata*, *Picea excelsa*, *Taxus baccata*, *Fagus silvestris*, *Prunus padus*, *Buxus sempervirens*, *Castanea vulgaris*, *Ulmus montana*. Ajoutez que le Hêtre, de même que le Châtaignier, monte un peu plus haut dans les Pyrénées que dans les Alpes.

4° *Zone des montagnes inférieures*, des vallées inférieures ou des arbres à feuilles caduques (1,000-500 m.). Les arbres et les arbrisseaux y sont nombreux ; presque tous descendent dans la plaine. Le Châtaignier limite plus ou moins cette zone et forme en quelque sorte la transition entre elle et la sous-zone des Hêtres. C'est dans cette zone que l'aire des plantes ubiquistes fait son apparition; quelques plantes alpines peuvent venir les y coudoyer : *Erinus alpinus*, *Saxifraga aizoides* et *S. aizoon*, *Drosera rotundifolia*, etc. Parmi les plantes les plus caractéristiques, soit silicicoles, indifférentes ou calcicoles, citons : *Anemone pulsatilla*, *A. hepatica*, *Mercurialis perennis*, *Dictamnus albus*, *Lunaria rediviva*, *Dianthus superbus*, *Sarothamnus scoparius*, *Genista germanica*, *Alchemilla vulgaris*, *Rosa pumila*, *Asperula odorata*, *Aster amellus*, *Lactuca perennis*, *Achillea nobilis*, *Ligustrum vulgare*, *Vinca minor*, *Lithospermum officinale*, *Atropa belladona*, *Galeobdolon luteum*, *Melittis melissophylla*, *Daphne mezereum*, *Euphorbia dulcis*, *E. sylvatica*, *Convallaria maialis*, *Polygonatum multiflorum*, *Paris quadrifolia*, *Lilium martagon*. Parmi les arbres et arbustes, citons : *Pinus sylvestris*, *Quercus sessiliflora*, *Populus nigra*, *Fraxinus excelsior*, *Cerasus mahaleb*, *Corylus avellana*.

Des articles spéciaux sont consacrés aux *Alpes*, aux *Pyrénées* et au *Jura* (V. ces mots) à cause de leur importance. Il n'en est pas de même du Massif central et des Vosges, qui méritent cependant une mention particulière.

Massif central. La flore du Massif central ne présente guère de plantes caractéristiques ; dans les parties culminantes, on retrouve un grand nombre de plantes alpines et subalpines, parmi lesquelles : *Anemone alpina*, *Trollius europæus*, *Arabis alpina*, *Viola sudetica*, *Cerastium alpinum*, *Silene rupestris*, *Geranium Phæum*, *Trifolium alpinum*, *Geum montanum*, *Rosa alpina*, *Alchemilla alpina*, *Saxifraga aizoon*, *S. stellaris*, *Astrantia major*, *Bupleurum longifolium*, *Meum athamanticum*, *M. mutellina*, *Angelica pyrenæa*, *Lonicera nigra*, *L. alpigena*, *Valeriana tripteris*, *Gnaphalium norvegicum*, *Ligularia Sibirica*, *Leontodon pyrenaicum*, *Prenanthes purpurea*, *Mulgedium alpinum*, *M. Plumieri*, *Phyteuma Halleri*, *Vaccinium uliginosum*, *V. vitis idæa*, *Andromeda polifolia*, *Gentiana verna*, *Androsace carnea*, *Soldanella alpina*, *Plantago alpina*, *Thesium alpinum*, *Empetrum nigrum*, *Juniperus nana*, *Crocus vernus*, *Convallaria verticillata*, *Allium victoriale*, *Eriophorum alpinum*, *Isoetes lacustris*, *Lycopodium alpinum*, etc.; les *Rhododendron* manquent. — Le versant S., dans la région des Causses et jusque sur les pentes inférieures des Cévennes, offre une partie de la végétation méridionale, entre autres : *Olea europæa*, *Erica arborea*, *Iris olbiensis*, *Arbutus unedo*, *Quercus ilex*, etc., et de plus quelques espèces spéciales telles que : *Ruta montana*, *Psoralea bituminosa*, etc.

Vosges. La flore de la chaîne vosgienne présente beaucoup d'espèces qui lui sont communes avec le Massif central ; le noyau en est formé par le granit auquel vient s'ajouter dans les parties septentrionales le grès vosgien. Comme nous l'avons dit, les cimes de la chaîne peuvent être considérées comme faisant partie de la région subalpine, souvent appelée ici alpestre. Parmi les plantes qui, comprises dans la zone entre 1,426 m. (Ballon de Guebwiller) et 1,000 m., ne descendent guère plus bas, nous citerons : *Anemone alpina*, *A. narcissiflora*, *Aconitum napellus*, *A. lycoctonum*, *Corydalis fabacea*, *Viola sudetica*, *Empetrum nigrum*, *Potentilla crocea*, *Rosa rubrifolia*, *Alchemilla alpina*, *Sorbus chamæmespilus*, *Sibbaldia procumbens*, *Epilobium alpinum*, *E. trigonum* et *E. Duriæi*, *Rhodiola rosea*, *Sedum alpestre*, *Saxifraga aizoon*, *Bupleurum longifolium*, *Lonicera nigra*, *Galium montanum*, *Scabiosa suaveolens*, *Gnaphalium norvegicum*, *Carduus personata*, *Carlina nebrodensis*, *Picris pyrenaica*, *Mulgedium alpinum*, *M. Plumieri*, *Crepis blattarioides*, *Hieracium aurantiacum*, *H. alpinum*, *H. Mougeoti*, etc., *Androsace carnea*, *Gentiana lutea*, *G. campestris*, *Myosotis alpestris*, *Veronica saxatilis*, *Bartsia alpina*, *Pedicularis foliosa*, *Melampyrum sylvaticum*, *Veratrum lobelianum*, *Allium victoriale*, *Streptopus amplexifolius*, *Luzula spadicea*, *L. nigricans*, *Orchis globosa*, *O. albida*, *Carex frigida*, *Calamagrostis montana*, *Botrychium matricarioides*, *Aspidium lonchitis*, *Lycopodium alpinum*, *L. annotinum*, etc. — Voici l'énumération de quelques plantes qui descendent quelquefois dans la zone moyenne (1,000-500 m.) : *Trollius europæus*, *Thlaspi alpestre*, *Silene rupestris*, *Rosa alpina*, *Sedum annuum*, *Ribes petraeum*, *Angelica pyrenaica*, *Valeriana tripteris*, *Pinguicula vulgaris*, *Struthiopteris crispa*, *Botrychium lunaria* var. *rutaceum*. — Enfin nous terminerons par la désignation de quelques plantes des montagnes vosgiennes qui existent à la fois dans les zones supérieure, moyenne et inférieure, mais n'arrivent pas dans la plaine ou du moins ne dépassent guère les vallées : *Hypericum quadrangulare*, *Spiræa*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

aruncus, *Circœa alpina*, *Meum athamanticum*, *Chærophyllum hirsutum*, *Galium rotundifolium* et *G. saxatile*, *Arnica montana*, *Prenanthes purpurea*, *Crepis paludosa*, *Jasione perennis*, *Vaccinium uliginosum*, *V. vitis idæa* et *V. oxycoccos*. Citons encore comme absolument spécial aux lacs des Vosges le *Nuphar pumilum*.

ORIGINES DE LA FLORE FRANÇAISE. — Chaque plante présente une aire plus ou moins étendue en dehors de laquelle elle manque ou ne se présente qu'exceptionnellement; la portion de cette aire où elle est la plus abondante, d'où elle rayonne en quelque sorte, s'appelle le *centre de création*, ou, pour ne rien préjuger, le *centre de végétation* de cette plante, ou, mieux encore, le *centre de dispersion* qui peut n'avoir rien à voir avec le centre de création primitif, particulièrement si l'apparition de l'espèce a eu lieu à une époque géologique antérieure. Cette notion s'applique, dans la flore française, principalement aux montagnes ; celles-ci jouent dans tous les cas encore journellement le rôle de centre de dispersion ; les eaux entraînent les plantes ou du moins leurs graines dans les vallées et de là dans les plaines ; un certain nombre d'espèces deviennent ainsi caractéristiques pour chaque bassin. Mais il s'en faut de beaucoup que toutes les plantes se comportent de la sorte ; comme nous l'avons vu, beaucoup d'espèces restent cantonnées dans les zones d'altitude qu'elles caractérisent respectivement, et parfois si bien que la zone peut être désignée par le nom d'un genre ou d'une espèce. Accidentellement, quelques espèces spéciales aux altitudes descendent dans les vallées ; mais, en général, cette émigration a ses limites à des étages divers depuis le sommet de la montagne jusque dans la plaine. Les plantes qui occupent des aires ainsi limitées sont dites *endémiques*. Ainsi, le *Peucedanum parisiense* est endémique dans les régions septentrionale et centrale de la France ; c'est la seule espèce citée à cet égard par Grisebach. Ce même botaniste mentionne comme endémiques pour la Gascogne : *Silene Thorei*, *Ptychotis Thorei*, *Libanotis bayonensis*, *Laserpitium daucoides*, *Linaria thymifolia*, *Hieracium eriophorum*, *Armeria expansa*, *Staticé Duriæi*, *Allium ericetorum*, et comme endémiques pour la même région, mais s'étendant plus loin au N. et au centre: *Galium arenarium*, *Astragalus bayonensis*, *Kœleria albescens*, *Airopsis agrostidea*, *Potentilla splendens*, *Omphalodes littoralis*, *Eryngium viviparum*, *Linaria arenaria*, *Erica cinerea*, *E. ciliaris*, *E. mediterranea*, *E. polifolia*, *E. vagans*, *Ulex nanus*, *Meconopsis cambrica*. Pour la flore jurassique, Grisebach mentionne comme endémique l'*Heracleum alpinum ;* enfin, pour la zone du Sapin argenté (*Abies pectinata*), une des subdivisions de la grande région forestière de l'Europe et représentée dans les chaînes principales de la France, et, pour la zone du *Quercus cerris*, qui n'est pas représentée en France : *Erysimum virgatum*, *Gagea saxatilis*, *Thalictrum angustifolium*, *T. galioides*, *Isopyrum thalictroides*, *Scabiosa suaveolens*, *Bupleurum longifolium*, *Allium fallax*, *Trifolium parviflorum*, *Inula germanica*, *I. squarrosa*. Dans ce dernier exemple, il s'agit d'une aire limitée en tant qu'elle correspond à une zone d'altitude donnée, qui se retrouve dans des chaînes de montagnes distantes les unes des autres. — De même que beaucoup de plantes dites alpines sont communes aux montagnes appartenant à des massifs différents, un grand nombre d'autres sont essentiellement propres aux plaines et se retrouvent indifféremment dans divers bassins. Ce sont des plantes rares ou communes, mais toutes ubiquistes, telles que : *Salvia pratensis*, *Sedum acre*, *Linaria vulgaris*, *Eryngium campestre*, *Euphorbia cyparissias*, *E. gerardiana*, *Aristolochia clematitis* et bien d'autres. Comme il est difficile, sinon impossible, de rattacher la plupart de ces espèces même indirectement aux formes qui vivent dans les montagnes, on est tenté d'attribuer leur présence à un ordre de choses, à un mode de dispersion antérieurs à notre époque. Sans nous arrêter davantage sur ce point, nous ajouterons seulement que depuis l'époque tertiaire, durant laquelle une température privilégiée régnait dans les régions polaires, des espèces, telles que la vigne, qui primitivement existaient sous ces latitudes aujourd'hui désolées, ont reculé de plus en plus vers le S. en raison du refroidissement graduel de notre hémisphère. — Peut-être serait-on en droit d'attribuer aux plantes alpines une origine relativement récente, en admettant par exemple, sans preuves suffisantes malheureusement, que les espèces préexistantes se sont peu à peu adaptées aux conditions nouvelles engendrées par le soulèvement des grands massifs et l'abaissement graduel de la température depuis l'époque tertiaire. — Mais il existe toute une série de plantes dont le mode de dispersion nous échappe à peu près totalement, ce sont les plantes répandues partout, dans les plaines et les montagnes, et indifférentes à l'altitude et à la délimitation des bassins, les plantes triviales ubiquistes, en un mot ; elles sont propres à presque tous les pays de l'Europe et appartiennent par excellence à la grande zone européenne-asiatique (V. Europe [Flore]). Parmi ces plantes, nous citerons ici : *Lotus corniculatus*, *Trifolium pratense*, *Taraxacum dens leonis*, *Daucus carotta*, *Triticum repens*, *Brunella vulgaris*, *Thymus serpyllum*, *Fragaria vesca*, *Rubus fruticosus* et ses variétés, *Plantago major*, *Senecio jacobæa*, etc.

On a vu à l'art. Dissémination le rôle important joué par les agents vivants, hommes et animaux, dans la dispersion des plantes et dans leur introduction et propagation dans des pays où elles n'existaient pas auparavant. C'est ainsi que les coquelicots, les bluets, etc., et une grande partie des plantes qui croissent dans nos champs, nous sont venus de l'Orient au grand détriment des cultures qui en favorisent précisément la reproduction ; le *Veronica persica* a la même origine ou du moins vient du S.-E. de l'Europe ; l'*Impatiens parviflora* est originaire du plateau central de l'Asie. De l'Amérique du Nord ont également été importées des plantes aujourd'hui naturalisées, telles que l'*Oenothera biennis*, le *Stenactis annua*, l'*Erigeron canadense*, la mauvaise herbe par excellence, l'*Elodea canadensis*, surnommé la « peste des eaux » ; l'*Amaranthus retroflexus* est également d'origine américaine de même que le *Xanthium macrocarpum* et le *Xanthium spinosum*, espèce vagabonde, venue de l'Amérique du Sud. L'Amérique tropicale est la patrie de l'*Erigeron linifolium* (*Coniza ambigua*) qui dispute le terrain à l'*Erigeron canadense* dans la région méditerranéenne. Mentionnons encore le *Lobelia urens*, qui paraît être aussi d'origine américaine, ainsi que le *L. Dortmanna*, mais leur arrivée en Europe remonte probablement aux temps préhistoriques. — Enfin, on sait qu'au Port-Juvénal, près de Montpellier, et aux abords de Marseille, partout où l'on débarque et lave les laines importées de divers pays, la flore a une physionomie spéciale très changeante, due aux plantes exotiques levées des graines qui étaient attachées aux toisons ; le plus souvent ces plantes disparaissent de nouveau, et peu d'espèces arrivent à être entièrement naturalisées.

A ces grandes causes de la répartition des végétaux et de la limitation ou de l'extension de leurs aires, causes que nous n'avons fait qu'indiquer, viennent s'ajouter d'autres très importantes, surtout inhérentes à la nature géologique, minéralogique et chimique du sol. Pendant longtemps les opinions étaient très divisées sur les causes qui déterminent la présence ou l'absence de telles ou telles espèces dans les divers terrains. De Candolle, Thurmann, etc., attribuent une influence à peu près exclusive à la constitution physique du sol : hygroscopicité, compacité, dureté, friabilité, etc. Lecoq, avec raison, selon nous, tient compte à la fois de l'influence physique et de l'influence chimique combinées. S'il existe des plantes assez indifférentes à la nature chimique du sol et qui tiennent surtout à la constitution mécanique de celui-ci, il en est d'autres, en revanche, qui ne peuvent vivre que sur les terrains siliceux

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Châtaignier, Bruyère, Genêt, etc.) ou sur les terrains calcaires (Gentianes, Hellébores, diverses Euphorbes, Cyclamen, Globulaire, etc.), ou enfin dans les terrains salés des bords de la mer ou salifères de l'intérieur des continents (V. Calcicole, Silicicole, Géographie botanique). Notons seulement ici que les plantes silicicoles sont en général plutôt des plantes de montagne que de plaine, et qu'en plaine elles ne se trouvent guère que sur des sédiments venant des montagnes et d'origine quartzeuse ou feldspathique. Des couches de débris végétaux, d'humus, de tourbe, de mousses et de sphaignes, peuvent leur permettre de vivre sur un sol calcaire, dans le Jura, par exemple, à la condition que ces couches soient suffisamment épaisses pour préserver leurs racines du contact immédiat de la roche. Tels sont, par exemple, le *Vaccinium oxycoccos*, le *V. uliginosum*, le *Lycopodium annotinum*, etc. En revanche les plantes calcicoles et jurassiennes, abstraction faite toutefois des espèces alpines et subalpines, sont plus ou moins universellement répandues dans la plaine. Ex. : *Centaurea jacea*. Du reste, il est bon de remarquer que la flore calcaire des montagnes passe par gradations à la flore des plaines ; cette transition s'observe surtout nettement sur le versant méridional des contreforts jurassiques des Alpes et du Plateau central. — Les milieux, l'exposition, etc., jouent ici un rôle non moins considérable et peuvent augmenter ou atténuer l'importance de la nature du sol. — Nous réservons pour l'art. Géographie botanique et des articles spéciaux, les observations générales qu'on peut présenter à ce sujet (V. aussi Forme, Association, etc.). Dr L. Hahn et A. Jobin.

Anthropologie. — Le territoire de la France n'est pas seulement celui qui nous est le mieux connu au point de vue anthropologique, ce qui va sans dire ; c'est encore celui qui a été le plus soigneusement exploré jusqu'à présent, en raison du nombre et de l'activité de ses archéologues et de ses anthropologistes. On ne peut pas dire qu'il a été habité par l'homme avant l'époque quaternaire, car l'homme lui-même n'est sans doute pas bien antérieur à cette époque et l'on ne peut encore émettre que des conjectures sur son premier centre d'apparition. Mais on y a trouvé, dans des couches tertiaires, des traces d'un travail jusqu'ici considéré comme caractéristique de l'intervention de l'homme. Nous voulons parler du travail du silex. Ce travail intentionnel consiste en quelques petites retouches régulières sur les bords des silex craquelés par le feu qu'on recueille en si grand nombre à *Thenay*, près de Pontlevoy (Loir-et-Cher). On n'a pas réussi à expliquer complètement par l'action d'agents naturels cet éclatement par le feu et ces retouches. D'un autre côté, il est impossible d'admettre que l'homme ait vécu à l'époque si reculée des silex de Thenay qui appartiennent au tertiaire moyen inférieur, ni que, vivant tel que nous le connaissons, il ait trouvé avantage à se fabriquer d'aussi petits outils. Ceux donc qui reconnaissent, sur les silex de Thenay, les preuves d'un travail intentionnel, reconnaissent aussi pour la plupart que ce travail est attribuable à quelque ancêtre de l'homme, à quelque anthropoïde de petite taille. Au *Puy-Courny*, près d'Aurillac, dans des couches qui appartiennent à la fin du tertiaire moyen, on a recueilli des silex plus grands dont plusieurs portent des traces évidentes de la taille intentionnelle ordinaire, de l'éclatement régulier par percussion. Toutes les autres traces d'opération intentionnelle signalées sur des pièces tertiaires ont pu être expliquées d'une manière en général satisfaisante par des actions purement géologiques (V. Saint-Prest, Pouancé, etc.). Au contraire, dès que nous atteignons les dépôts de la période quaternaire, les preuves de l'existence de l'homme deviennent aussi éclatantes que nombreuses. Les gisements des silex taillés du type de *Saint-Acheul* et de *Chelles* (V. ces mots et Age préhistorique) ne se comptent pas. Ces silex se trouvent en effet disséminés dans les graviers de toutes nos vallées et sur beaucoup de plateaux. Sur presque tous les points de la France on en a fait des découvertes isolées. Cependant en bien des endroits les chercheurs ont manqué jusqu'à présent. En bien des endroits aussi, le silex manquant totalement lui-même sur de grands espaces, l'homme primitif n'a pu s'établir. De véritables ateliers de taille d'instruments ont au contraire été installés par lui sur des plateaux où le silex était abondant. Enfin une certaine portion du sol, habitable aujourd'hui, était alors recouverte par les eaux ou des glaciers. Tel devait être le cas de la vallée du Rhône proprement dite. Le grand nombre d'outils chelléens recueillis déjà en France, suffit cependant à prouver que la période pendant laquelle ils ont été employés y a été très longue et que les petites hordes humaines s'y étaient multipliées un peu partout. La race primitive de ces hordes nous est bien connue (V. Néanderthal) surtout par les pièces recueillies en Belgique et sur le Rhin. En France, on a découvert de ses restes bien caractérisés à Denise, près du Puy ; dans la grotte des Fées, à Arcy-sur-Cure (Yonne) ; dans la grotte de *Gourdan* (Haute-Garonne) ; à Marcilly-sur-Eure. Les restes de Denise consistent en deux frontaux et quelques autres os empâtés dans une coulée de l'ancien volcan. Ils ont été accidentellement mis au jour dès 1844, et depuis jugés, après de longues discussions, comme contemporains de l'*Hippopotamus major*, de l'aurore du quaternaire. M. Hébert cependant et plus récemment M. Boulle ont émis des doutes assez vagues sur leur ancienneté. La mâchoire d'Arcy-sur-Cure, trouvée en 1859 et figurant depuis lors dans la collection de M. de Vibraye, fut d'abord regardée comme appartenant à l'âge du renne ou de la Madelaine. On a reconnu depuis qu'elle était plus ancienne. Elle forme, par ses caractères, la transition entre le type de nos races actuelles et celui de l'homme primitif représenté par la mâchoire de la *Naulette*. Les restes de la grotte de Gourdan qui consistent en une face et en une mâchoire, sont de la même époque et ont des caractères tout semblables. Le fragment du crâne de Marcilly-sur-Eure, trouvé à 7 m. de profondeur, paraît bien néanderthaloïde.

La race humaine primitive s'est probablement transformée, ennoblie sur place, au cours des premiers âges quaternaires. On la retrouve pure à la seconde époque quaternaire, celle dite du *Moustiers* (V. ce mot et Belgique), mais aussi sous des formes déjà supérieures. A cette seconde époque, la vie est devenue bien plus difficile. La population, clairsemée et par familles isolées le plus souvent, se retirait dans des grottes ou cavernes pour être à l'abri des pluies persistantes et des froids. Et on peut dire qu'après avoir vécu à l'air libre, sans demeure stable, l'homme a établi dès lors son domicile sous des abris et dans les cavernes jusqu'à la fin des temps quaternaires. Cependant on rencontre des silex taillés de l'époque moustérienne en France, sur les mêmes points et dans les mêmes gisements que les silex chelléens ou acheuléens. De plus, leur accumulation en de certaines localités annonce l'existence de stations plus ou moins permanentes, en dehors des grottes mêmes, tandis que les silex chelléens se trouvent généralement dans un état complet de dissémination, comme autant de pièces perdues pendant des courses incessantes.

La taille du silex, très perfectionnée, a fini par donner des pièces qui témoignent d'une grande habileté de main et d'un véritable goût artistique. Ces pièces, dont la plus commune est la pointe dite en feuille de laurier, caractérisent une époque secondaire, de peu de durée et bien localisée en France en dehors de laquelle on n'en trouve que des traces douteuses. Elle est connue sous le nom d'époque de *Solutré* (V. ce mot). Après elle, le travail du silex a été délaissé pour celui de l'os, des bois de renne, de l'ivoire. Et nous avons de celui-ci des œuvres remarquables. Elles caractérisent l'âge du renne proprement dit ou de la *Madelaine* (V. ce mot), avec laquelle se terminent les temps quaternaires. Les stations magdaléniennes, presque toutes dans des cavernes, des grottes ou abris, sont très nombreuses. Il y en a de très riches en reliques, dans toute la France. Celles du bassin de la Dordogne et en particulier

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la vallée de la *Vézère* sont célèbres. D'après les documents que l'on possède aujourd'hui, toutes les tribus de ces longues époques auraient appartenu à une seule race qui passe du type de Néanderthal au type de *Cro-Magnon* (V. ce mot), à la figure large, au crâne long et capace (sauf une exception), aux membres robustes, à la taille moyenne ou grande. Elle nous est connue, en dehors des squelettes de Cro-Magnon, par le squelette écrasé et deux crânes de *Laugerie-Basse ;* le squelette de Chancelade (Dordogne), différant par les caractères de la face et peut-être par la taille plus petite de ceux de Cro-Magnon ; des débris de crâne de Gourdan, de la Madelaine, le crâne de *Sorde ;* deux maxillaires de Marcamps (Gironde), puis par les squelettes de *Menton* semblables à tous égards à celui de Laugerie-Basse, quoique leur âge soit encore discuté, et les squelettes, d'une ancienneté très contestée, des graviers de Grenelle. On n'a pas encore trouvé en France des crânes d'un type différent dont l'âge soit certain. Nous mentionnerons pourtant celui de la Truchère, d'époque indéterminée, en raison de l'importance que lui ont donnée MM. de Quatrefages et Hamy dans leur classification, importance que rien n'est venu confirmer. Nous sommes encore assez mal renseignés sur la façon dont la civilisation de l'âge du renne a disparu. Cette disparition semble avoir été assez brusque. Au-dessus des dépôts magdaléniens des cavernes, on trouve généralement des couches d'éboulis stériles. Le contact entre l'industrie quaternaire et l'industrie néolithique est extrêmement rare. Cependant, dans quelques stations, à Champignolles (Pise), au Campigny (Seine-Inférieure), à Vaudeurs (Yonne), etc.; on a parfaitement retrouvé l'industrie intermédiaire des Kjökkenmöddings du Danemark. La civilisation exactement correspondante à celle des stations lacustres néolithiques de la Suisse semble de même n'avoir eu en France qu'une existence écourtée. On a retrouvé néanmoins, et notamment à Chassey, des restes de villages de l'époque néolithique. Les objets disséminés, surtout les haches polies, ont été récoltés en grand nombre sur tous les points du territoire. Enfin nous avons de la belle époque néolithique des monuments innombrables dans les grottes naturelles (plus de 80) et artificielles (144) à inhumations, dans les puits funéraires, et surtout dans les dolmens.

Les *grottes artificielles* (V. ce mot) les plus célèbres par leur nombre, la richesse de leur mobilier, la quantité des restes humains qu'elles contenaient, sont celles de la Marne. Les dolmens subsistent encore en grande quantité (2,300 à 2,350), surtout dans les provinces de l'Ouest. La population de la France, pendant l'âge de la pierre polie, est mélangée et se compose dès l'origine en grande partie de peuplades immigrées dont l'importance s'est accrue graduellement. Le plus ancien de ses éléments est un peuple au crâne allongé différant peu, à certains égards, de la race quaternaire, ou du moins de certains de ses représentants, mais ayant cependant en général des traits bien plus nobles, une face moins large, une stature probablement plus haute. Il est resté dominant dans le Nord. Dans l'Ouest, il paraît même avoir d'abord presque exclusivement occupé le pays. Dans le Sud et le Sud-Ouest, ce sont les descendants directs des peuplades quaternaires qui sont sûrement restés les maîtres longtemps encore sinon jusqu'aujourd'hui (V. Cro-Magnon, Basques, Espagne, Ibères). Du côté du Nord-Est, au contraire, le long de la chaîne des Alpes, a pénétré un peuple nouveau à tête large, de petite stature et dont certains représentants ont pu être qualifiés de mongoloïdes. Ces nouveaux venus ont formé par leur mélange avec le peuple précédent une race intermédiaire dont l'importance fut à peu près dominante en de certains points comme sur la Marne et dans l'Oise. Au cours de l'âge du bronze, étudié surtout dans les stations lacustres telles que celles du Bourget, dans les sépultures et avec un très grand nombre de pièces isolées, la composition de la population de la Gaule a peu changé. Nous la connaissons peu ou point, en raison de l'habitude d'incinérer les cadavres. Mais il faut admettre qu'elle a été modifiée encore par la venue de nouvelles peuplades et notamment de *Celtes* et de *Ligures* (V. ces mots) dont les caractères diffèrent peu de ceux des brachycéphales néolithiques. Une civilisation plus avancée et plus riche, de nouvelles croyances et pratiques religieuses, de nouvelles mœurs, se sont en effet alors implantées en Gaule, en pénétrant surtout par le Sud-Est. Cela d'ailleurs semble s'être fait graduellement par une infiltration lente. Pendant l'âge du *fer* (V. ce mot), au contraire, ce sont des conquérants qui sont venus s'établir en Gaule, surtout dans le Nord. Ces conquérants d'origine kymrique, grands, blonds, à tête allongée, peu différents si même ils en diffèrent de nos dolichocéphales néolithiques, ont constitué en se mêlant aux Celtes le peuple gaulois qu'ont connu et décrit les Romains. Les monuments les plus connus de la première époque de l'âge du fer sont notamment les tumulus des Alpes, du Jura, de la Franche-Comté, de la Bourgogne, etc. Les monuments les plus connus de la seconde époque ou époque gauloise, sont les cimetières de la Marne. Avec l'époque gallo-romaine nous entrons en pleine histoire. Les Romains ont modifié la composition de la population gauloise et laissé dans les tombeaux des représentants de leur race plus ou moins mélangée. Mais le temps et les invasions ont presque partout effacé leurs traces, bien qu'on signale de leurs descendants à Arles, sur le Tarn, dans la Franche-Comté. Encore aujourd'hui, les deux éléments de beaucoup les plus importants de la population française sont l'élément celtique dont la venue peut remonter à l'époque néolithique, et l'élément galate dont la venue remonte à l'époque du fer et dont les plus anciens représentants pourraient être identifiés avec les dolichocéphales néolithiques. L'assise même de la population française actuelle aurait donc été constituée dès l'âge de la pierre polie. Les peuples des invasions germaniques ne firent que renforcer l'élément grand et blond existant, en refoulant davantage les Celtes purs dans la presqu'île bretonne, le Massif central, les Cévennes et les Alpes. Les Francs eux-mêmes et les Burgondes se disséminèrent promptement à travers le reste de la population. D'autres peuples, comme les Visigoths, n'ont laissé d'eux, dans les régions qu'ils ont occupées, que des traces douteuses. Les Normands, au contraire, dont la venue est d'ailleurs bien plus récente (IXe siècle), ont colonisé assez fortement, par des immigrations successives, la province qui porte leur nom. Des peuples plus anciennement immigrés, quoique sans importance pour l'ethnologie générale de la France, ont laissé de petits îlots de leurs descendants qui ne sont pas encore entièrement résorbés par les mélanges. Tels sont les Boïes entre la Loire et l'Allier et aux environs d'Arcachon, les Volkes près de Toulouse, les Alains aux environs d'Orléans et de Valence, les Theiphales dans les Deux-Sèvres et la Saintonge, les Grecs à Nice, Marseille, Avignon, Arles, les Bretons kymris des côtes de Bretagne.

D'après l'étude de la répartition de la taille basée sur la proportion des exemptés pour défaut de taille dans chaque département, les dép. du Nord et de l'Est sont encore aujourd'hui occupés par une population composée en majorité d'individus grands, généralement blonds ou châtain clair, à tête généralement allongée, descendants plus ou moins altérés des Galates ou Kymris, des Belges, des Francs. Les dép. du Sud et de l'Ouest sont au contraire peuplés surtout de châtains ou de bruns de taille moyenne ou petite, descendants des Celtes, des Ligures, des *Ibères* (ancêtres des Basques et qui auraient des descendants jusque dans les Côtes-du-Nord), sauf deux départements dans l'Ouest, les Deux-Sèvres et la Charente-Inférieure et deux départements dans le Sud, la Drôme et Vaucluse.

L'étude de la répartition des cheveux blonds et des yeux clairs, entreprise récemment sur une vaste échelle, confirme dans leur ensemble les résultats obtenus par l'étude de la taille. Les cheveux et les yeux noirs sont en grande majorité sur les rives de la Méditerranée, la Drôme à part, en Auvergne, le long des Pyrénées, dans tout le Sud-Ouest jusqu'à la Loire, sauf la Charente-Inférieure. Dans plusieurs

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

régions, les indices céphaliques de la population ont été relevés. On tirera sans doute de ces recherches, comme de celles toutes récentes de MM. Hovelacque et Hervé sur le Morvan, des indications précieuses sur les mélanges locaux qui se sont produits et se produisent encore actuellement entre tous les éléments anciens et nouveaux de la population. Mais quoi qu'il en résulte, rien d'essentiel ne sera changé dans l'ethnogénie générale de la France, arrêtée dès maintenant dans ses grandes lignes. ZABOROWSKI.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE. — **Frontières.** — Le développement des frontières actuelles de la France est d'environ 5,080 kil., dont 2,520 sont des frontières de terre et 2,560 des frontières de mer. Nous avons décrit les trois côtés de l'hexagone qui sont des frontières de mer (V. CÔTES). Les trois frontières de terre sont celle du N., celle de l'E., celle du S.-O. — La *frontière septentrionale*, longue de 790 kil., comprend trois sections. La *frontière du Nord* proprement dite commence à 12 kil. au N. de Dunkerque, à *Zuydcoote*, et se termine à la Meuse. Elle traverse la *Lys* à *Armentières*, passe au N. de *Tourcoing* et de *Saint-Amand*, traverse l'*Escaut* au confluent de la Scarpe, contourne *Condé* et *Valenciennes* et franchit la *Sambre* à *Jeumont*; elle s'infléchit vers le S.-E. jusqu'à *Rocroi*, puis descend la Meuse jusqu'à *Givet*. Les fortifications de *Dunkerque*, *Lille*, *Douai*, *Maubeuge* et, en arrière-garde, *La Fère* et *Laon* sont les principaux centres de la défense de cette frontière que les accidents du sol ne protègent pas et qui ont été souvent le théâtre d'opérations militaires. Cette frontière et celle de l'E. couvrent *Paris* et son camp retranché. Sur la frontière du N., la *Belgique* est limitrophe de la France. La *frontière de l'Ardenne*, qui s'étend de la *Meuse* à l'*Alzette* en traversant la *forêt des Ardennes*, la *Semoy*, le *Chiers* et en passant au N. de *Longwy*, est mieux abritée par la nature du terrain ; Mézières est le centre de la défense de ce côté où la France a pour voisins la Belgique et le *grand-duché de Luxembourg*. La *frontière lorraine* traverse la *forêt de Moyeuvre*, la *Moselle*, la *Seille* et aboutit au *mont Donon*. Cette frontière, tracée par le traité de 1871, sépare la Lorraine restée à la France de la Lorraine devenue possession de l'*empire allemand*. Sur cette frontière très menacée, il a fallu multiplier les fortifications, à *Verdun* sur la Meuse, à *Toul* et *Épinal* sur la Moselle et, en arrière-garde, à *Reims*. — La *frontière orientale* comprend aussi trois sections. La *frontière des Vosges* s'étend du *mont Donon* à la *trouée de Belfort* en suivant presque partout la crête des *Vosges*. Sur l'autre revers des Vosges est l'Alsace qui appartient depuis 1871 à l'*empire allemand*. Les fortifications de *Belfort* gardent au S. le passage. La *frontière du Jura* s'étend de la trouée de Belfort au Rhône; elle suit la crête du *Lomont*, traverse, puis suit le *Doubs* et une partie de la crête principale du Jura ; au delà de la vallée des Dappes, elle descend jusque près du lac de Genève et atteint le *Rhône* en amont du *fort de l'Ecluse ; Besançon*, et en arrière-plan *Dijon* et *Langres*, sont les centres de la défense de cette frontière où la France est limitrophe de l'*empire allemand* et de la *Suisse*. La *frontière des Alpes* commence sur le *Rhône* à *Chancy*, suit le *lac de Genève* (dont la partie méridionale est française) jusqu'à *Saint-Gingolph*, suit la crête des *Alpes du Chablais*, puis depuis le mont Blanc jusqu'à la Colla Lunga, la crête principale des Alpes ; enfin de la Colla Lunga à la Roya, elle passe un peu au S. de la crête principale; elle traverse deux fois la *Roya* et se termine sur la Méditerranée au ravin du *pont Saint-Louis*. Cette frontière, sur laquelle la France a pour voisins la *Suisse* et l'*Italie*, est puissamment défendue par la nature et, en outre, par des fortifications dont les plus importantes sont à *Grenoble* et à *Briançon*, à *Nice*, et, en arrière-ligne, à *Lyon* et à *Toulon*. La *frontière méridionale* ou frontière des *Pyrénées* commence au *cap Cerbère*, suit la crête des *Albères* jusqu'au *Perthus*, puis la crête des Pyrénées proprement dite, franchit la *Sègre*, dont la vallée supérieure (*Cerdagne française*) appartient à la France, rejoint la crête au *pic Nègre* d'Embaline, passe au N. du *val d'Andorre*, traverse la *Garonne* au Pont-du-Roi ; suit de nouveau la crête jusqu'à la forêt d'Irati qui appartient en partie à la France. Au *pic de Lohiluz* elle abandonne la crête pour serpenter à travers les montagnes du Pays basque jusqu'à la *Bidassoa*. Cette frontière, qui sépare la France de l'*Espagne*, n'est pas accessible aux armées dans sa partie centrale. Les routes carrossables sont situées vers les extrémités que défendent principalement *Perpignan* et *Bayonne*.

Départements. — Il y a aujourd'hui (recensement de 1891) *86 départements et le territoire de Belfort ; 362 arrondissements* en comptant le territoire de Belfort pour un arrondissement ; *2,881 cantons et 36,144 communes*. Le nombre des communes a varié de la manière suivante :

1821.....	36.856	1866.....	37.548
1836.....	37.140	1872.....	35.989
1841.....	37.040	1876.....	36.056
1846.....	36.819	1881.....	36.097
1851.....	36.836	1886.....	36.097
1856.....	36.826	1891.....	36.144
1861.....	37.510		

Les départements n'ont pas été tracés exactement sur les provinces, parce que l'Assemblée constituante se proposait de rompre les traditions provinciales, système que la royauté avait en partie suivi déjà dans l'organisation des intendances ; il en résulte que les limites des départements sont loin de correspondre à celles des gouvernements. Sur certains points elles correspondent à celles des anciens évêchés, partant des « civitates » de la période romaine. Sur beaucoup de points, elles sont empruntées aux traits de la géographie physique ; sur d'autres, elles sont arbitraires : des régions que la nature a faites différentes ont été souvent réunies pour former un même département. Les noms des départements étant empruntés pour la plupart à la géographie physique, surtout aux cours d'eau, on se rend aisément compte de la position relative de ces départements quand on connaît la géographie physique. Le tableau de la page suivante contient les noms des départements et celui des anciennes provinces (33 anciens grands gouvernements et 3 provinces acquises postérieurement à 1789 : Comtat-Venaissin, Savoie et partie du comté de Nice), dont ils ont été formés en totalité ou en majeure partie.

Administration. — Indépendamment de l'administration politique, qui est représentée par les préfets, les sous-préfets et les maires d'une part, par les conseils généraux, les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux d'autre part (V. pour l'administration départementale et communale les mots DÉPARTEMENT, ARRONDISSEMENT, CANTON, COMMUNE), il y a des administrations et des circonscriptions administratives spéciales. Celle des *ponts et chaussées* comprend un *ingénieur en chef* par département, ayant sous ses ordres des *ingénieurs ordinaires*, généralement un par arrondissement. Quelques départements ont un ingénieur spécial pour le service des routes départementales. Un *agent voyer en chef* dirige le service des chemins vicinaux, ayant sous ses ordres des *agents voyers d'arrondissement* et des *agents voyers de canton;* dans plusieurs départements le service est plus ou moins complètement confié aux ingénieurs des ponts et chaussées. Des ingénieurs des ponts et chaussées sont spécialement chargés d'administrer les cours d'eau navigables, les canaux, les ports, de surveiller ou d'administrer les chemins de fer, etc. Les ingénieurs de département et les ingénieurs de services spéciaux sont sous les ordres d'*inspecteurs*. Il y a en France, l'Algérie comprise, *16 inspections générales des ponts et chaussées* et 8 autres inspections pour les études et travaux des chemins de fer et pour les voies navigables. Le service municipal de Paris forme, en outre, une inspection particulière et possède des inspections spéciales. — L'admi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

nistration des *mines* comprend *17 arrondissements* dirigé chacun par un *ingénieur en chef*, assisté d'ingénieurs ordinaires et de gardes-mines. Les arrondissements sont groupés en cinq *divisions*, administrées chacune par un *inspecteur général*. — L'administration des forêts comprend *35 conservations* ou arrondissements forestiers ; les conservateurs ont sous leurs ordres des inspecteurs, sous-inspecteurs, gardes généraux, etc. Il y a, en outre, un service spécial de reboisement et gazonnement.

L'administration des *postes et télégraphes* est confiée à un *directeur des postes et télégraphes* par département ayant sous ses ordres des inspecteurs et sous-inspecteurs, des receveurs principaux, des receveurs d'arrondissement, des receveurs ou distributeurs de bureaux simples ; la remise à domicile est opérée par des facteurs qui dépendent des receveurs. Les départements sont groupés en *15 régions ;* à la tête de chaque région est un *directeur ingénieur* préposé au service technique des télégraphes. — L'agriculture et l'industrie sont non des administrations publiques, mais des professions exercées librement. Mais il y a des *inspecteurs de l'agriculture* qui visitent les campagnes, des *comices agricoles* et des *concours régionaux* que l'administration organise, et des *chambres consultatives d'agriculture* instituées dans chaque arrondissement. — Il y a, d'autre part, des *chambres consultatives des arts et manufactures* qui sont instituées sur la demande des conseils municipaux, et la France est divisée en *21 circonscriptions d'inspection* pour la surveillance du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Sous le rapport de l'*administration militaire*, la France est divisée

GOUVERNEMENTS	NOMBRE de départements par gouvernement	DÉPARTEMENTS
Flandre	1	Nord.
Artois	1	Pas-de-Calais.
Picardie	1	Somme.
Normandie	5	Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne et Manche.
Bretagne	5	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure.
Anjou	1	Maine-et-Loire.
Maine	2	Mayenne et Sarthe.
Ile-de-France	5	Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Oise et Aisne.
Champagne	4	Ardennes, Marne, Aube et Haute-Marne.
Lorraine (1)	3	Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges.
Alsace (2)	»	Territoire de Belfort.
Franche-Comté	3	Haute-Saône, Doubs et Jura.
Bourgogne	4	Ain, Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Yonne.
Lyonnais	2	Loire et Rhône.
Dauphiné	3	Isère, Drôme et Hautes-Alpes.
Savoie	2	Savoie et Haute-Savoie.
Avignon et Comtat-Venaissin	1	Vaucluse.
Provence	3	Bouches-du-Rhône, Var et Basses-Alpes.
Partie du comté de Nice	1	Alpes-Maritimes.
Corse	1	Corse.
Languedoc	8	Haute-Loire, Ardèche, Lozère, Gard, Hérault, Aude, Tarn et Haute-Garonne.
Roussillon	1	Pyrénées-Orientales.
Comté de Foix	1	Ariège.
Guyenne et Gascogne	9	Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Aveyron, Lot, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde et Landes.
Béarn	1	Basses-Pyrénées.
Angoumois	1	Charente.
Aunis et Saintonge	1	Charente-Inférieure.
Poitou	3	Vendée, Deux-Sèvres et Vienne.
Touraine	1	Indre-et-Loire.
Orléanais	3	Loir-et-Cher, Eure-et-Loir et Loiret.
Berry	2	Cher et Indre.
Marche	1	Creuse.
Limousin	2	Haute-Vienne et Corrèze.
Auvergne	2	Cantal et Puy-de-Dôme.
Bourbonnais	1	Allier.
Nivernais	1	Nièvre.

(1) Presque tout l'ancien département de la Moselle, une partie de celui de la Meurthe et environ un canton et demi des Vosges ont été perdus en 1871.
(2) De l'Alsace, perdue en 1871, il ne reste plus à la France que le territoire de Belfort.

en *18 régions militaires*. Chaque région est occupée par un corps d'armée organisé pour les besoins de la guerre, ayant dans la région territoriale qu'il occupe tout son matériel, tous ses approvisionnements ; ce corps comprend 2 divisions d'infanterie (de 2 brigades, soit 4 régiments chaque), 1 brigade de cavalerie, 1 bataillon d'artillerie, 1 bataillon du génie, 1 escadron des équipages militaires, 1 légion de gendarmerie, etc. Par exception, le VIe corps comprend 3 divisions d'infanterie, 2 brigades de cavalerie, etc. Chaque corps d'armée est placé sous l'autorité d'un *général de division commandant le corps d'armée*, ayant sous ses ordres deux généraux de division dont chacun commande une des divisions du corps d'armée. Chaque région militaire est divisée en 8 subdivisions. Les 18 chefs-lieux de région sont : Ier Lille, IIe Amiens, IIIe Rouen, IVe Le Mans, Ve Orléans, VIe Châlons-sur-Marne, VIIe Besançon, VIIIe Bourges, IXe Tours, Xe Rennes, XIe Nantes, XIIe Limoges, XIIIe Clermont, XIVe Grenoble, XVe Marseille, XVIe Montpellier, XVIIe Toulouse, XVIIIe Bordeaux. Un *19e corps d'armée* occupe l'*Algérie* avec 3 divisions, et une *brigade d'occupation* réside en *Tunisie*. En France, l'inspection spéciale de la cavalerie est confiée à *6 inspecteurs généraux permanents* qui ont chacun plusieurs corps d'armée dans leur circonscription. Il y a en outre deux *gouvernements militaires :* l'un à *Paris* comprend les dép. de la Seine et de Seine-et-Oise ; l'autre à *Lyon* dont le gouverneur commande en même temps le XIVe corps d'armée.

Il y a eu, en 1892, 42 divisions d'infanterie formées de 80 brigades comprenant 145 régiments subdivisionnaires à 3 bataillons (le bataillon comprenant 4 compagnies, en

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tout 440 hommes) et, en outre, 1 cadre de bataillon (81 officiers ou sous-officiers), 18 régiments régionaux (nos 146 à 163) destinés à occuper les places fortes, 13 bataillons de chasseurs à pied, 17 bataillons de chasseurs de montagne, 4 régiments de zouaves, 4 régiments de tirailleurs algériens, 4 régiments étrangers, 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique et 4 compagnies de discipline ; en tout 584 bataillons, 145 cadres, 340,800 hommes. — Il y a 5 divisions de cavalerie à 3 brigades chaque, 1 division à 4 brigades et 18 brigades de cavalerie de corps d'armée, en tout 37 brigades composées de 438 escadrons et 8 compagnies : soit 76,300 hommes et 67,200 chevaux. Les régiments réguliers de cavalerie (13 régiments de cuirassiers, 30 de dragons, 21 de chasseurs, 13 de hussards, 6 de chasseurs d'Afrique) comprennent chacun 5 escadrons, les 3 régiments de spahis en comprennent 6. — Il y a 19 régiments d'artillerie de division ayant chacun 12 batteries montées; 19 régiments d'artillerie de corps d'armée ayant chacun 9 batteries montées et 3 batteries à cheval ; 24 batteries de montagne et 4 batteries à pied ; en tout, pour l'artillerie de campagne, 484 batteries, 2,880 pièces, 37,900 hommes.— L'artillerie de forteresse compte 96 batteries à pied, 2 régiments d'artilleurs-pontonniers en tout 20,500 hommes. Le génie et le train des équipages, comprenant 4 régiments de sapeurs-mineurs, 1 régiment de sapeurs de chemins de fer, 20 compagnies de conducteurs du génie, 72 compagnies du train des équipages, comptent 23,700 hommes. — Sur le pied de paix l'armée française devait avoir en 1893 un effectif légal de 527,300 hommes, sans compter les 30,000 hommes de l'administration des douanes et des forêts.

En cas de guerre, l'armée territoriale servirait à porter les régiments d'infanterie subdivisionnaires à 3,200 hommes, ceux de cavalerie à 660, etc. Elle formerait, en outre, 144 régiments mixtes d'infanterie et 38 régiments mixtes de cavalerie dans lesquels entreraient un bataillon ou deux escadrons des régiments subdivisionnaires. L'effectif total des hommes qui pourraient être appelés en cas de guerre et qui se composerait de 11 classes appartenant à l'armée active et à sa réserve, de 6 classes appartenant à l'armée territoriale et de 8 classes appartenant à la réserve de l'armée territoriale dépasse 3 millions d'hommes.

Sous le rapport de la *marine militaire*, les côtes de la France sont divisées en 5 *arrondissements maritimes : Ier Cherbourg, IIe Brest, IIIe Lorient, IVe Rochefort, Ve Toulon*. Les arrondissements, qui sont administrés chacun par un *préfet maritime*, sont divisés en *sous-arrondissements*, subdivisés eux-mêmes en *quartiers* et *sous-quartiers*. Le personnel de la marine, composé d'officiers (vice-amiraux, contre-amiraux, capitaines de vaisseaux, capitaines de frégate, lieutenants de vaisseau, enseignes, etc.), d'employés (mécaniciens, ingénieurs, médecins, etc.), de sous-officiers et matelots, de troupes de la marine, comprenait, en 1892, 88,800 hommes. La *flotte*, composée de 22 cuirassés à tourelle, de croiseurs, de garde-côtes, d'avisos, de canonnières, de torpilleurs et de transports, avait un effectif total de 350 bâtiments jaugeant 573,600 tonneaux, une force de 630,900 chevaux-vapeur, 3,560 canons de diverses dimensions et était montée par environ 47,000 hommes.

L'*administration financière* est organisée de la manière suivante : par département un *directeur des contributions directes* ayant sous ses ordres un *inspecteur* et des *contrôleurs ;* un *directeur de l'enregistrement et des domaines* ayant sous ses ordres, en général, un *vérificateur de l'enregistrement* et un *contrôleur des hypothèques* par arrondissement et un *receveur de l'enregistrement* par canton ; un *directeur des contributions indirectes* (excepté dans les départements frontières où il y a des directions mixtes des douanes et des contributions indirectes) ayant sous ses ordres un personnel nombreux de *contrôleurs* et de *receveurs ;* un *trésorier-payeur général* qui a sous ses ordres un *receveur particulier* par arrondissement et des *percepteurs des contributions directes* et qui reçoit d'eux, ainsi que des *receveurs* des diverses administrations, le produit des impôts et des revenus de l'Etat. Au ministère des finances, en communication permanente avec les trésoriers-payeurs généraux, sont la *caisse centrale du Trésor public* qui reçoit d'eux ou leur envoie les fonds nécessaires au service, et la *direction du mouvement général des fonds* qui établit chaque jour l'état du Trésor et dirige avec précision le vaste mouvement des fonds publics. Au sommet du système financier est la *cour des comptes*, chargée d'apurer et de juger chaque année les comptes qui lui sont soumis par tous les comptables des administrations publiques. La *caisse des dépôts et consignations* est un établissement public qui reçoit et administre, suivant certaines règles, les consignations judiciaires ou obligatoires des particuliers et des communautés, notamment les fonds des *caisses d'épargne*. (V. Budget, Contributions, Finances, Impôts). La loi de finances du 17 janv. 1891 a fixé ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de 1892 :

DÉPENSES

Ministères :		Francs.
Finances		1.509.561.931
à savoir :	millions de francs.	
Dette publique (perpétuelle et viagère)	1.286,8	
Pouvoirs publics	13,1	
Services généraux du ministère, frais de régie des impôts, remboursements, restitutions, non-valeurs et primes	209,6	
Justice et cultes		78.566.757
à savoir :		
Justice	34,5	
Cultes	43,7	
Frais de justice en Tunisie	0,3	
Affaires étrangères		15.624.800
dont, pour les protectorats	0,8	
Intérieur		67.438.702
Guerre		645.754.425
dont, pour la solde des troupes	251,9	
pour les vivres	54,3	
— les fourrages	69,5	
— l'habillement et campement	52,9	
— l'établissement du génie, de l'artillerie, poudres et salpêtres	31,8	
Marine et colonies		289.556.449
dont, pour les dépenses de matériel, travaux et fournitures	112,1	
pour les colonies	71,2	
Instruction pub. et beaux-arts.		176.649.779
dont, pour l'enseignement supérieur	18,0	
pour l'instruction secondaire	18,7	
— l'instruct. primaire.	122,1	
— les beaux-arts	8,1	
Commerce et industrie		167.661.020
dont, pour les postes et télégraphes	147,8	
Agriculture		39.452.595
dont, pour les forêts	12,6	
Travaux publics		200.856.574
dont, pour les travaux extraordinaires et pour les dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'Etat	122,7	
Budget de l'Etat pour l'année 1892		3.191.123.038

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

RECETTES	millions de francs.	Francs.
Impôts indirects.....		463.921.008
à savoir :		
Contributions directes :		
Propriétés bâties.....	71,9	
— non bâties,..	111,7	
Contribution personnelle mobilière.....	82,3	
— des portes et fenêtres...	53,8	
— des patentes..	113,7	
Autres contributions.....	30,5	
Impôts et revenus indirects..		1.991.749.825
à savoir :		
Enregistrement.....	537,1	
Droits de timbre.....	168,7	
Taxe de 4 °/₀ sur le revenu des valeurs mobilières.....	67,7	
Douanes.....	450,1	
Contributions indirectes...	587,1	
Sucres.....	181,0	
Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.....		612.864.430
à savoir :		
Allumettes chimiques.....	26,6	
Tabacs.....	373,2	
Poudres.....	10,4	
Postes.....	138,6	
Télégraphes.....	34,6	
Chemins de fer de l'Etat..	8,2	
Divers.....	1,2	
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....		47.527.160
dont pour le domaine forestier.....	28,2	
Produits divers du budget...		25.607.165
Ressources exceptionnelles (il n'en existe pas pour l'année 1892.....		»
Recettes d'ordre.....		65.726.446
Total des recettes pour l'année 1892.		3.207.396.034

La *dette publique* de l'Etat se compose de la *dette consolidée* (4 1/2 et 3 1/2 p. °/₀) qui figurait au budget de 1892 pour 761,675,520 fr., de la *dette flottante et amortissable* qui figurait pour 300,711,491 fr., la première comprenant les emprunts temporaires faits par le Trésor à divers titres et dont celui-ci doit payer dans l'année les intérêts ou le remboursement (la totalité de la dette flottante comprend, en outre, les emprunts et dettes diverses non remboursables dans l'année), la seconde les annuités des dettes dont le remboursement graduel est réglé par périodes, la *dette viagère* dans laquelle sont comprises les pensions et qui s'élevait à 224,436,934 fr. Le capital total des dettes de l'Etat s'élève à plus de 30 milliards de francs (V. Dette). Les départements et les communes ont chacun leur budget particulier et beaucoup ont une dette.

Les *recettes départementales* se sont élevées en 1889 à 258 millions de fr., à savoir : 1,022,285 fr. pour les revenus du patrimoine départemental, 57,592,075 fr. pour les subventions de l'Etat, des communes, des particuliers et les produits éventuels, 176,073,258 fr. pour les centimes ordinaires et extraordinaires, 24,072,457 fr. pour les emprunts, etc. Les *dépenses départementales* sont affectées principalement aux chemins départementaux et vicinaux, aux enfants assistés et aux aliénés, à l'instruction publique, à l'assistance publique, à la dette.

La commune a une autonomie financière plus étendue que le département. Les *recettes communales* sont alimentées par les centimes généraux ou spéciaux (88 millions) qui sont votés, comme ceux des départements, par les Chambres dans le budget sur ressources spéciales, par les prestations pour les chemins vicinaux quand elles sont payées en argent (60 millions en 1891, Paris non compris), par les octrois (132 millions sans Paris et 156 pour Paris), par les centimes extraordinaires (82 millions), par les revenus annuels (124 millions). Les principales dépenses sont afférentes à la voirie et au service des emprunts. Le budget des recettes ordinaires des communes s'est élevé en 1891 à 675 millions de fr. dont 264 pour Paris. Le montant des *dettes communales* s'élevait au 31 mars 1890 à 3,224 millions dont 1,872 millions pour Paris et 1,352 pour les autres communes.

La *justice* comprend la juridiction civile et la juridiction commerciale qui n'en est en quelque sorte qu'une subdivision, la justice criminelle et les juridictions administratives. Au chef-lieu de *canton* (à Paris, il y a exceptionnellement un juge de paix par arrondissement) réside le *juge de paix*. Les juges de paix possèdent la juridiction de simple police. Au chef-lieu d'*arrondissement* est un *tribunal civil* ou *tribunal de première instance*. Au-dessus du tribunal de première instance est la *cour d'appel*. Les sièges des *vingt-six cours d'appel* sont à : Douai, Amiens, Paris, Rouen, Caen, Rennes, Angers, Dijon, Nancy, Besançon, Lyon, Chambéry, Grenoble, Aix, Nîmes, Montpellier, Bastia, Toulouse, Agen, Pau, Bordeaux, Poitiers, Limoges, Riom, Bourges, Orléans. Dans chaque département, la juridiction criminelle est exercée par la *cour d'assises* qui se réunit généralement au chef-lieu, tous les trois mois d'ordinaire. — Dans beaucoup de localités il y a un tribunal spécial, le *conseil des prud'hommes*, chargé de juger les différends qui s'élèvent à propos du travail entre les patrons et les ouvriers, et un autre chargé de juger les affaires commerciales entre commerçants, le *tribunal de commerce*.

Au-dessus de tous les autres tribunaux est la *cour de cassation* qui siège à Paris. — Les juridictions administratives sont les *conseils de préfecture* (1 par département), les *conseils de revision* de l'armée, les *conseils universitaires*, la *cour des comptes* et le *conseil d'Etat*, juge suprême en matière administrative.

Les circonscriptions administratives de l'instruction publique sont les académies. Le territoire de la France est divisé en *seize académies :* Douai, Caen, Rennes, Paris, Nancy, Besançon, Dijon, Lyon, Chambéry, Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, Clermont. L'Algérie forme la 17e académie. A la tête de chaque académie est un *recteur* (à Paris seulement c'est un vice-recteur, le ministre possédant nominalement l'autorité rectorale). Le recteur est assisté d'un *conseil académique*. Sous les ordres du recteur il y a dans chaque département un *inspecteur d'académie*, assisté d'un *conseil départemental* et ayant lui-même sous ses ordres des *inspecteurs de l'enseignement primaire* dont la circonscription correspond le plus généralement à l'arrondissement, quoiqu'il y ait plus de circonscriptions inspectorales que d'arrondissements.

L'instruction comprend trois degrés : l'*instruction primaire* est donnée dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires (écoles primaires élémentaires de garçons, de filles et mixtes, écoles primaires supérieures de garçons et de filles) ; les écoles primaires sont publiques ou privées, dirigées par des laïques ou des congréganistes ; il y a dans beaucoup d'écoles des cours d'adultes. Chaque département, seul ou réuni à un autre, doit entretenir deux *écoles normales primaires* pour former des instituteurs et des institutrices. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants de six ans révolus à treize ans révolus. Les enfants qui ont reçu l'instruction dans une école ou dans leur famille peuvent, après examen, obtenir un certificat d'études primaire. Le tableau ci-après donne le nombre des écoles et des élèves de l'enseignement primaire d'après la statistique officielle (V. les t. I, II, III, IV de la *Statistique de l'enseignement primaire*).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

I. ÉCOLES

DATE de la STATISTIQUE	NOMBRE TOTAL des écoles	NOMBRE D'ÉCOLES pour 10.000 hab.	NOMBRE D'ÉCOLES					
			de garçons et d'écoles mixtes	spéciales de filles	publiques	privées	laïques	congréganistes
1832.....	42.092	13,0	31.420	10.672	32.520	9.572	»	»
1837.....	52.779	15,7	38.720	14.059	34.756	18.023	»	»
1843.....	59.838	17,2	42.551	17.287	42.720	17.118	52.225	7.613
1863.....	68.761	18,3	41.494	27.267	52.445	13.316	51.555	17.206
1872.....	70.179	19,4	41.720	28.459	56.313	13.866	51.633	18.546
1876-77.....	71.547	19,3	42.421	29.126	59.021	12.526	51.657	19.890
1881-82.....	75.635	20,0	44.335	31.300	62.997	12.638	56.210	19.425
1886-87.....	80.209	21,0	46.749	33.460	66.708	13.501	61.547	18.662
1889-90.....	81.857	21,3	67.628	34.229	67.359	14.498	63.228	18.629

II. ÉLÈVES

DATE de la STATISTIQUE	NOMBRE TOTAL des élèves inscrits	NOMBRE D'ÉLÈVES par 10.000 hab.	ÉLÈVES		NOMBRE D'ÉLÈVES DES ÉCOLES			
			GARÇONS	FILLES	publiques	privées	laïques	congréganistes
1832.....	1.937.582	596	1.202.673	734.909	»	»	»	»
1837.....	2.690.035	752	1.579.888	1.110.147	2.046.455	643.580	»	»
1843.....	3.164.297	924	1.812.709	1.351.588	2.407.425	756.872	2.457.380	706.917
1863.....	4.336.368	1.160	2.265.756	2.070.612	3.413.830	922.538	2.725.694	1.610.674
1872.....	4.722.754	1.303	2.445.216	2.277.538	3.835.991	886.763	»	»
1876-77.....	4.716.935	1.281	2.400.882	2.316.053	3.823.348	893.587	(2.648.562)	(2.068.373)
1881-82.....	5.341.211	1.413	2.708.510	2.632.701	4.359.256	981.955	3.567.861	1.773.350
1886-87.....	5.526.365	1.446	2.789.685	2.736.680	4.444.568	1.081.797	3.819.110	1.707.255
1889-90.....	5.601.567	1.460	3.087.505	2.514.062	4.405.543	1.196.024	3.896.700	1.704.867

En 1890, il y avait 280 écoles primaires supérieures, 203 de garçons et 77 de filles et 468 cours complémentaires (comprises dans le total ci-dessus), donnant l'enseignement à 40,600 élèves.

L'*instruction secondaire* est donnée dans les *lycées*, établissements publics de l'Etat, dans les *collèges*, établissements publics communaux, et dans les *établissements libres*, dirigés par des laïques ou par des congréganistes. Il y a des lycées et des collèges pour les jeunes filles. L'enseignement secondaire a sa sanction dans le *baccalauréat :* baccalauréat de l'enseignement secondaire classique que les candidats subissent, d'après le décret du 8 avril 1892, en deux parties, la seconde portant sur des matières à leur choix, et baccalauréat de l'enseignement moderne. Jusqu'en 1894 les candidats sont admis à subir les épreuves du baccalauréat ès sciences.

Le nombre des établissements d'enseignement secondaire était en 1891, pour les garçons, de 1,004, comptant 152,855 élèves, à savoir :

Lycées.....	107	avec 50,746	élèves.
Collèges communaux.....	246	— 33,968	—
Etablissements libres laïques.....	306	— 15,854	—
Etablissements libres ecclésiastiques.	345	— 52,287	—

Pour les filles, de 51 dont 24 lycées (3,956 élèves) et 27 collèges (3,088 élèves).

On trouvera les détails statistiques et autres dans l'art. ENSEIGNEMENT.

L'*enseignement supérieur* est donné au nom de l'Etat par les *facultés* qui siègent, pour la plupart, au chef-lieu de l'académie. Il y a, en France, 15 facultés des lettres, 15 des sciences, 12 de droit, 2 de théologie protestante, 4 de médecine ; il y a des écoles supérieures de pharmacie, des facultés mixtes ou écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. L'enseignement supérieur est donné aussi dans des *facultés libres*. Le nombre des étudiants au 1er janv. 1891 était de 21,716 dont 20,785 dans les facultés de l'Etat, 931 dans les facultés libres, 9,499 à Paris et 12,217 en province.

Il y a, outre les facultés et les écoles de médecine et de pharmacie, de grands établissements publics dont les professeurs donnent un enseignement supérieur ou un enseignement technique et qui dépendent du ministère de l'instruction publique ou d'autres ministères. Parmi ces établissements, on peut citer en première ligne, le *Collège de France*, le *Muséum d'histoire naturelle*, l'*Ecole normale supérieure*, l'*Ecole des hautes études*, l'*Ecole des langues orientales*, l'*Ecole des chartes*, l'*Ecole des beaux-arts*, le *Conservatoire de musique et de déclamation*, etc., qui dépendent du ministère de l'instruction publique ; l'*Ecole polytechnique*, l'*Ecole des ponts et chaussées*, l'*Ecole des mines*, l'*Ecole supérieure de guerre*, l'*Ecole d'application de l'artillerie et du génie* à *Fontainebleau*, l'*Ecole de cavalerie* à *Saumur*, l'*Ecole forestière* de *Nancy*, l'*Institut agronomique*, l'*Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr*, l'*École navale* à *Brest*, l'*Ecole d'application du génie maritime*, les *Ecoles d'agriculture* à *Grignon*, à *Grand-Jouan* et à *Montpellier*, qui relèvent de divers ministères.

Presque tous les départements possèdent des *sociétés savantes*, dont plusieurs jouissent d'une ancienne renommée et dont les membres contribuent, par leurs travaux, aux progrès de la science. A Paris, outre un grand nombre de sociétés de ce genre, se trouvent de grandes institutions publiques : l'*Observatoire*, le *Bureau des longitudes*, l'*Académie de médecine*, et, placé au sommet de la science, l'*Institut de France*, composé de cinq académies.

Les *cultes* reconnus par l'Etat et entretenus par lui sont le *culte catholique*, le *culte protestant* et le *culte israélite*. Dans l'*Eglise catholique*, la *paroisse* est l'unité de circonscription religieuse ; une commune, suivant son importance, en comprend une ou plusieurs. Les paroisses se distinguent en cures dont le pasteur est un *curé* inamovible, et en succursales dont le pasteur est un desservant qui peut être déplacé par son évêque. Les paroisses sont groupées en *diocèse*, lequel correspond, le plus souvent, depuis le concordat de 1801, au département. Il y a 84 *diocèses*, dont 67 *évêchés* et 17 *archevêchés*. L'*évêque* est le pasteur du diocèse ; l'*archevêque* a, dans son propre diocèse, l'autorité d'un évêque, et exerce, en outre, une

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

certaine suprématie sur les autres évêques de sa *province ecclésiastique ;* ces provinces correspondent encore en partie aux anciennes provinces romaines. Voici la liste des archevêchés avec les évêchés suffragants :

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS
1° *Paris*.....	Chartres, Meaux, Orléans, Blois, Versailles.
2° *Rouen*.....	Bayeux (et Lisieux), Evreux, Sées, Coutances (et Avranches).
3° *Tours*.....	Le Mans, Angers, Nantes, Laval.
4° *Cambrai*.....	Arras et Saint-Omer.
5° *Rennes*.....	Vannes, Saint-Brieuc (et Tréguier), Quimper (et Saint-Pol-de-Léon).
6° *Reims*.....	Soissons (et Laon), Châlons, Beauvais (Noyon et Senlis), Amiens.
7° *Besançon*.....	Verdun, Belley, Saint-Dié, Nancy (et Toul).
8° *Lyon (et Vienne)*..	Autun (Chalon et Mâcon), Langres, Dijon, Saint-Claude, Grenoble.
9° *Chambéry*.....	Annecy, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne.
10° *Avignon*.....	Nimes (et Uzès), Valence, Viviers, Montpellier.
11° *Aix (Arles et Embrun)*.....	Marseille, Fréjus (et Toulon), Digne, Gap, Ajaccio, Nice.
12° *Toulouse (et Narbonne)*.....	Montauban, Pamiers, Carcassonne.
13° *Bordeaux*.....	Agen, Angoulême, Poitiers, Périgueux (et Sarlat), La Rochelle (et Saintes), Luçon.
14° *Auch*.....	Aire (et Dax), Tarbes, Bayonne.
15° *Albi*.....	Rodez, Cahors, Mende, Perpignan.
16° *Bourges*.....	Clermont, Limoges, Le Puy, Tulle, Saint-Flour.
17° *Sens (et Auxerre)*...	Troyes, Nevers, Moulins.

Les administrations publiques sont les organes du gouvernement. Le *gouvernement* comprend : le pouvoir exécutif, *administratif et judiciaire*, personnifié dans le *président de la République*. La France est, depuis le 4 sept. 1870, une *république*. Elle est régie par le *Parlement*, qui vote les lois et les budgets ; il dirige la politique générale par la confiance qu'il accorde ou qu'il refuse aux ministres nommés par le président de la République. Il se compose du Sénat et de la Chambre des députés. La *Chambre des députés* est élue directement, au scrutin d'arrondissement, par le suffrage universel pour quatre ans ; elle peut être dissoute par le président de la République sur l'avis conforme du Sénat. Le *Sénat* se compose de 300 membres (y compris un certain nombre de sénateurs inamovibles remplacés, à chaque décès, par des sénateurs élus) élus pour neuf ans par des délégués du suffrage universel (députés, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et des délégués de chaque conseil municipal) et renouvelés par tiers tous les trois ans. Le nombre des délégués varie suivant l'importance des communes.

Le *président de la République* est nommé pour sept ans par le Parlement. Il exerce le pouvoir exécutif dans la limite des droits que lui a conférés la constitution. Il nomme et révoque les ministres ; il préside le *conseil des ministres*. Il est assisté d'un *conseil d'Etat*.

Le *conseil des ministres* est composé des ministres pris le plus souvent dans le sein du Parlement. Ils ont chacun la direction d'une des grandes administrations centrales désignées sous le nom de ministères, et ils sont responsables de leur gestion devant le Parlement. Les ministères, dont le nombre a plusieurs fois varié, sont (en 1893) : *ministère de la justice et des cultes*, *ministère de l'intérieur*, *ministère des affaires étrangères*, *ministère des finances*, *ministère de la guerre*, *ministère de la marine et des colonies*, *ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, *ministère de l'agriculture*, *ministère du commerce et de l'industrie*, *ministère des travaux publics*. L'administration des *cultes* a été rattachée tantôt à l'instruction publique, tantôt à la justice.

Le conseil d'Etat, composé de conseillers, de maîtres des requêtes et d'auditeurs, donne son avis sur les projets de lois et de décrets qui lui sont soumis par les Chambres ou par le gouvernement, sur les règles d'administration publique ; il constitue, en outre, le tribunal supérieur en matière administrative (V. pour l'histoire et pour le détail des formes de gouvernement, l'art. CONSTITUTION).

Population et Démographie. — ETAT DE LA POPULATION. — Les évaluations de la population du territoire de la France manquent de base suffisante dans les temps antérieurs à la fin du XVIIe siècle, et ne peuvent être considérées que comme des hypothèses plus ou moins vraisemblables. Nous avons consacré les douze premiers chapitres de notre ouvrage sur *la Population française* à l'étude de la population avant 1789. Nous donnons ci-après le tableau dans lequel sont résumés les résultats numériques de la partie de cette étude consacrée à la recherche du nombre total des habitants.

Le nombre 20,069,011 hab. est le total résultant des *Mémoires* des intendants rédigés de 1698 à 1700 sur la demande du roi. Quelque divers qu'aient été les procédés de dénombrement ou d'estimation employés alors par les intendants et quelque imparfait que soit le total (V. pour plus d'explications le chap. x du liv. I de *la Population française*), le chiffre de 20 millions est le résultat de la première enquête officielle qui soit connue comme ayant porté sur la totalité du territoire français ; il a donc une réelle importance. Les intendants n'ont jamais refait un pareil travail d'ensemble au XVIIIe siècle, ou du moins on n'en connaît pas ; dans la seconde moitié de ce siècle, la démographie a commencé à donner lieu à un certain nombre de publications officielles ou privées ; mais les chiffres de population que les auteurs ont hasardés sont des hypothèses ou des calculs fondés sur des éléments insuffisants. En 1789, le nombre des habitants était d'environ 26 millions ; c'est du moins le chiffre le plus probable (V. le chap. XI du liv. II de *la Population française* et l'appendice du t. III). On peut en conclure que, de *1700 à 1789*, la population a augmenté de *6 millions d'âmes* en 90 ans, soit de 30 °/₀ pour la période et, en moyenne arithmétique, de *0,33 °/₀ par an*.

Depuis 1801, date du premier dénombrement qui ait été fait de la population entière de la France (V. DÉNOMBREMENT) jusqu'en 1891, il y a eu seize dénombrements et trois calculs d'évaluations d'après les naissances et les décès (1811, 1816, 1821) qui sont considérés par certains auteurs comme des dénombrements. La population était de 27,347,800 âmes en 1801 et de 38,343,192 (population domiciliée) en 1891. Elle a donc augmenté de *10,995,000* âmes, soit de 39 °/₀ pour toute la période et, en moyenne arithmétique, de *0,44 °/₀ par an*.

Ce taux d'augmentation est bien inférieur à celui de la plupart des autres Etats de l'Europe (V. DÉMOGRAPHIE), mais il est moins faible au XIXe siècle qu'il n'avait été au XVIIIe siècle, et il faut même remarquer que de 1700 à 1789, le territoire de la France a gagné la vallée de Barcelonnette, la Lorraine et la Corse, tandis que de 1815 (la population donnée pour l'année 1801 est celle qui habitait le territoire français après le traité du 20 nov. 1815) à 1891, si elle a gagné la Savoie et une partie du comté

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Nice, elle a perdu presque toute l'Alsace et une partie de la Lorraine qui renfermaient une population plus nombreuse.

Le tableau que nous avons donné à l'art. DÉMOGRAPHIE, t. XIV, p. 72, et qui est extrait de *la Population française* (t. I, p. 313), fait connaître la population telle qu'elle a été trouvée après rectification par les dénombrements ou calculée dans les publications officielles de 1811, 1816, 1821; il fait connaître aussi le taux d'accroissement et la densité. Nous le complétons ici en donnant les chiffres définitifs de 1891 que les évaluations provisoires avaient portés trop haut et, depuis 1881, la distinction entre la population domiciliée et la population présente :

ÉPOQUES	Nombre d'habitants sur le territoire de la France, tel qu'il est aujourd'hui (528,400 k. q.)	OBSERVATIONS
Gaule barbare à l'époque de César	6.700.000	8 millions pour la Gaule entière. Hypothèse fondée sur l'évaluation du nombre des individus composant les tribus de la Gaule.
Gaule romaine sous les Antonins	8 millions 1/2	Hypothèse sans preuve.
Gaule carolingienne au temps de Charlemagne	8 à 10 millions	Hypothèse sans preuve.
France dans la première moitié du XIVe siècle	20 à 22 millions	Hypothèse fondée sur le rôle des feux soumis à l'impôt royal (soit environ moitié de la France actuelle) en 1328.
France vers la fin du XVIe siècle	20 millions	Hypothèse fondée sur le nombre des familles du royaume en 1581 que donne Froumenteau, et qui, pour le royaume de France, et avec l'étendue qu'il avait alors, correspond à 14 millions d'âmes.
France en 1700	21.136.000	Calcul qui résulte pour la première fois d'évaluations officielles portant sur tout le royaume et consignées dans les mémoires des intendants. La population du royaume de France, avec l'étendue qu'il avait alors, était évaluée à 20,069,011 âmes.
France vers 1715	18 millions	Hypothèse fondée sur la dépopulation pendant les dernières années du règne de Louis XIV et sur une assertion de Forbonnais.
France vers 1770	24 millions 1/2	Messance, en 1767, donne 23,109,250 âmes. Expilly, en 1780, donne 22,014,357 âmes, y compris la Lorraine. Moheau, en 1788, donne 23 1/2 à 24 millions. Necker, en 1789, donne 24,802,000 et pense qu'il faut presque dire 26 millions.
France en 1789	26 millions	Le chevalier des Pommelles, en 1789, donne 25,065,883. Bonvallet-Desbrosses, en 1789, donne 27,957,157. Lavoisier, en 1791, donne 25 millions. Arthur Young, en 1790, d'après le Comité d'imposition, donne 26,363,000. La *Bibliothèque de l'homme public* (Condorcet, Le Chapelier), en 1791, donne 25,500,000. Montesquiou, en 1791, donne 26,300,000.

DATES des RECENSEMENTS	DÉSIGNATION de LA POPULATION	NOMBRE d'habitants	DENSITÉ	ACCROISSEMENT TOTAL d'un dénombrement à l'autre par milliers de personnes.	ACCROISSEMENT MOYEN ANNUEL par 1,000 hab.
Déc. 1881	Population domiciliée	37.672.048	71,3	+ 766	+ 4,1
	— de fait	37.405.290			
Mai 1886	Population domiciliée	38.218.903	72,3	+ 547	+ 3,3
	— de fait	37.930.759			
Avril 1891	Population domiciliée	38.343.192	72,35	+ 124	+ 0,65
	— de fait	38.095.150			

Les changements survenus dans l'étendue territoriale de la France masquent quelque peu le véritable taux d'accroissement de la population. Voici, dans le tableau ci-contre, cet accroissement par période de vingt ans, de 1801 à 1881, et de dix ans pour la période 1881-1891 pour un même territoire, celui de la France depuis le traité de 1871 (V. ce tableau à l'art. DÉMOGRAPHIE, t. XIV, p. 72).

Jusqu'en 1846 la plupart des départements avaient vu leur population s'accroître de recensement en recensement; depuis cette époque le nombre des départements dont la population a été en décroissance à chaque recensement est devenu considérable.

Nous donnons, dans le tableau ci-après (p. 999), le nombre des départements dont la population a augmenté ou diminué d'un recensement à l'autre (les nombres ne sont tout à

ANNÉES	HABITANTS (Nombres exprimés par millions)	Nombres proportionnels (la population initiale étant représentée par 10)	TAUX MOYEN annuel de l'accroissement sur 1,000 habitants par période de 20 années
1801	26,9	10,0	
1821	29,9	11,1	5,6
1841	33,4	12,4	5,9
1861	35,8	13,3	3,6
1881	37,7	14,0	2,7
1891	38,3	14,2	1,5

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

SUPERFICIE ET POPULATION DES DÉPARTEMENTS

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE EN KIL. CARRÉS 1°	2°	3°	1801 POPULATION par milliers d'hab.	1801 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)	1846 POPULATION par milliers d'hab.	1846 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)	1891 POPULATION par milliers d'hab.	1891 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)
Ain	5.825	5.801	5.799	297,0	(2)	367,3	(2)	356,9	62
Aisne	7.427	7.367	7.352	425,9	58	557,4	76	545,5	74
Allier	7.380	7.308	7.308	248,8	34	329,5	45	424,4	58
Alpes (Basses-)	6.987	6.954	6.954	134.0	19	156,6	23	124,3	18
Alpes (Hautes-)	5.642	5.590	5.590	112,5	20	133,1	24	115,5	21
Alpes-Maritimes (1)	3.738	3.741	3.743	(3)	»	(3)	»	258,6	69
Ardèche	5.555	5.526	5.527	266,6	48	379,6	69	371,3	67
Ardennes	5.252	5.236	5.233	259,9	50	326,8	63	324,9	62
Ariège	4.903	4.910	4.894	196,4	40	270,5	55	227,5	46
Aube	6.025	6.001	6.001	231,4	39	261,8	44	255,5	43
Aude	6.341	6.310	6.313	225,2	36	289,6	46	317,4	50
Aveyron	8.770	8.743	8.743	326,3	37	389,1	45	400,5	46
Belfort (territoire)	609	610	610	»	»	»	»	83,7	137
Bouches-du-Rhône (1)	5.247	5.105	5.105	285,0	56	413,9	81	630,6	123
Calvados	5.692	5.517	5.521	451,8	82	498,3	90	428,9	78
Cantal	5.775	5.740	5.741	220,3	38	260,4	45	239,6	42
Charente (4)	5.972	5.951	5.942	299,0	50	379,0	64	360,2	61
Charente-Inférieure	7.230	6.825	6.826	399,1	58	468,1	69	456,2	67
Cher	7.302	7.199	7.199	217,7	30	294,5	41	359,3	50
Corrèze	5.887	5.866	5.866	243,7	42	317,5	54	328,1	56
Corse (1)	8.722	8.809	8.747	163,9	17	230,2	26	288,6	33
Côte-d'Or	8.786	8.759	8.761	340,5	39	396,5	45	376,9	43
Côtes-du-Nord (1)	7.204	6.878	6.886	504,3	73	628,5	91	618,6	90
Creuse	5.605	5.568	5.568	218,0	39	285,6	51	284,6	51
Dordogne	9.223	9.185	9.183	409,5	45	503,5	55	478,5	52
Doubs	5.315	5.228	5.228	216,2	41	292,3	56	303,1	58
Drôme	6.560	6.521	6.522	235,3	34	320,1	49	306,4	47
Eure	6.037	6.014	5.958	402,8	68	423,2	71	349,5	59
Eure-et-Loir	5.938	5.875	5.874	257,8	44	292,6	50	284,7	48
Finistère (1)	7.070	6.736	6.722	439,0	65	612,1	91	727,0	108
Gard	5.880	5.825	5.836	300,1	51	400,3	69	419,4	72
Garonne (Haute-)	6.365	6.296	6.290	405,6	(5)	481,9	76	472,4	75
Gers	6.290	6.246	6.280	270,6	(6)	314,8	50	261,1	42
Gironde (1)	10.726	9.980	9.740	502,7	52	602,4	62	793,5	81
Hérault	6.223	6.198	6.198	275,4	44	386,0	62	461,6	74
Ille-et-Vilaine	6.990	6.735	6.726	488,8	73	562,9	84	626,9	93
Indre	6.905	6.822	6.795	205,6	30	263,9	37	292,9	43
Indre-et-Loire	6.157	6.108	6.114	268,9	44	312,4	51	337,3	55
Isère	8.235	8.209	8.289	435,9	52	598,4	72	572,1	69
Jura	5.054	5.052	4.994	288,2	58	316,1	63	273,0	55
Landes (7)	9.363	9.325	9.321	224,3	24 (?)	298,2	32 (?)	297,8	32
Loir-et-Cher	6.420	6.368	6.351	209,9	33	256,8	40	280,3	44
Loire	4.798	4.772	4.760	290,9	61	453,7	95	616,2	129
Loire (Haute-)	5.000	4.962	4.962	229,8	46	307,1	62	316,7	64
Loire-Inférieure	6.979	6.874	6.875	369,3	53	517,2	75	645,2	94
Loiret	6.811	6.765	6.771	286,1	42	331,6	49	377,7	56
Lot	5.226	5.213	5.212	377,2	50	294,5	56	253,9	49
Lot-et-Garonne	5.384	5.360	5.354	323,9	(8)	346,8	65	295,4	55
Lozère	5.170	5.168	5.170	126,5	24	143,3	28	135,5	26
Maine-et-Loire	7.283	7.115	7.121	375,5	52	504,9	71	518,6	73
Manche (1)	6.411	5.932	5.928	530,6	90	604,0	102	513,8	87
Marne	8.204	8.179	8.180	304,7	36	367,3	45	434,7	53
Marne (Haute-)	6.258	6.220	6.220	226,7	36	262,0	42	243,5	39
Mayenne	5.146	5.170	5.171	305,7	58	368,4	71	332,4	64
Meurthe (16)	»	»	(6.090)	338,1	56	445,9	73	(9)	»
Meurthe-et-Moselle	5.275	5.233	5.232	(9)	»	(9)	»	444,1	85
Meuse	6.239	6.233	6.228	269,5	43	325,7	52	292,2	47
Morbihan (1)	7.093	6.806	6.798	401,2	59	472,7	69	544,5	80
Moselle (16)	»	»	(5.369)	348,1	65	449,0	83	(10)	»
Nièvre	6.887	6.816	6.817	232,6	34	322,2	47	343,6	50
Nord	5.778	5.699	5.681	765,0	135	1.132,9	199	1.736,3	306
Oise	5.885	5.854	5.855	350,9	59	406,0	69	401,8	69
Orne	6.143	6.101	6.097	395,7	65	442,1	72	354,4	58
Pas-de-Calais	6.750	6.638	6.606	505,6	77	695,7	106	874,4	132
Puy-de-Dôme	8.004	7.955	7.950	507,1	64	601,5	76	564,3	71
Pyrénées (Basses-) (11)	7.712	7.623	7.623	355,6	47 (?)	457,8	60 (?)	425,0	56
Pyrénées (Hautes-)	4.533	4.507	4.529	174,7	39	251,2	55	225,9	50
Pyrénées-Orientales	4.141	4.119	4.122	110,7	27	180,7	44	210,1	51
Rhin (Bas-) (16)	»	»	(4.553)	450,2	99	581,3	127	»	»
Rhin (Haut-) (16)	»	»	(4.108)	303,8	74	487,1	119	»	»
Rhône	2.859	2.863	2.790	299,4	107	545,6	196	806,7	289
Saône (Haute-)	5.374	5.342	5.340	291,6	55	347,0	65	280,8	53
Saône-et-Loire	8.626	8.564	8.552	452,7	53	565,0	66	619,5	72
Sarthe	6.244	6.207	6.207	388,1	63	474,8	76	429,7	69
Savoie	6.187	5.863	5.760	»	»	»	»	263,3	46
Savoie (Haute-)	4.597	4.317	4.315	»	»	»	»	268,3	62
Seine	479	484	479	631,6	1.318	1.364,9	2.849	3.141,6	6.559
Seine-Inférieure	6.341	6.150	6 035	609,8	101	758,8	126	839,9	139
Seine-et-Marne	5.888	5.915	5.736	299,1	52	340,2	59	356,7	62
A reporter	466.340	460.064	459.076	24.131,9	»	31.020,6	»	33.822,4	»

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE EN KIL. CARRÉS 1°	2°	3°	1801 POPULATION par milliers d'hab.	1801 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)	1846 POPULATION par milliers d'hab.	1846 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)	1891 POPULATION par milliers d'hab.	1891 DENSITÉ (Nombre d'hab. par kil. carré)
Report.....	466.340	460.064	459.076	24.131,9	»	31.020,6	»	33.822,4	»
Seine-et-Oise.....	5.658	5.604	5.604	421,5	75	474,9	85	628,6	112
Sèvres (Deux-).....	6.055	5.998	6.000	241,9	40	321,6	53	354,3	59
Somme.....	6.276	6.163	6.161	459,5	75	570,5	93	546,5	89
Tarn.....	5.780	5.740	5.742	270,9	47	360,6	63	346,7	60
Tarn-et-Garonne....	3.780	3.720	3.720	(12)	»	242,4	65	206,6	56
Var (1).....	6.044	5.993	6.028	(13) 271,7	36	(13) 349,8	46	288,3	48
Vaucluse.....	3.578	3.568	3.548	191,4	54	259,1	73	235,4	66
Vendée (1) (14).....	6.971	6.718	6.703	243,4	36	376,2	56	442,3	66
Vienne.....	5.490	6.973	6.970	241,0	35	308,4	46	344,3	49
Vienne (Haute-).....	7.023	5.518	5.517	245,1	44	314,7	57	372,9	68
Vosges.....	5.969	5.867	5.853	308,9	53	427,9	73	410,2	70
Yonne.....	7.494	7.420	7.428	320,6	48	374,8	50	344,7	46
Totaux pour la France entière (1)..... (15)	536.408 (18)	529.346	528.400 (17)	27.347,8	»	35.401,5	»	38.343,2	73

(1) Dans cette superficie sont comprises les îles, savoir : département des Alpes-Maritimes, 2 kil. q.— Bouches-du-Rhône, 4 kil. q. — Charente-Inférieure, 405 kil. q. — Côtes-du-Nord, 13 kil. q. — Finistère, 29 kil. q. — Gironde, 2 kil. q. — Manche, 11 kil. q. — Morbihan, 110 kil. q. — Var, 32 kil. q. — Vendée, 28 kil. q. — Corse (petites îles), 3 kil. q. : en tout pour la totalité des îles, 639 kil. q.

(2) L'arr. de Gex n'a été réuni au dép. de l'Ain qu'en 1815. C'est pourquoi la superficie n'étant pas la même en 1801, nous ne donnons pas la densité pour ces recensements.

(3) L'arr. de Grasse faisait partie du dép. du Var avant 1860. Nous ne donnons pas de totaux pour 1801 et 1846.

(4) Il y a eu des omissions en 1801, car le département avait 326,000 hab. en 1790 et 327,000 en 1806.

(5) Une partie de la Haute-Garonne (arr. de Castelsarrasin, etc.) (V. TARN-ET-GARONNE) a été détachée en 1808 pour former le dép. du Tarn-et-Garonne. C'est pourquoi nous ne donnons pas la densité pour 1801.

(6) Une partie de l'arr. de Lectoure (59,754 hab. en 1806 et 52,251 en 1821) a été détachée en 1808 pour former le dép. de Tarn-et-Garonne. — Même observation que pour la Haute-Garonne (note 5).

(7) La com. de Saint-Esprit et ses environs ont été détachés du dép. des Landes sous le second Empire et rattachés au dép. des Basses-Pyrénées.

(8) Une partie du dép. de Lot-et-Garonne (celle qui a fourni l'arr. de Moissac, etc.) a été détachée en 1808 pour former le dép. de Tarn-et-Garonne.

(9) Une partie de ce département a été perdu à la guerre de 1870-1871. — L'autre partie est comprise dans le dép. de Meurthe-et-Moselle.

(10) Tout ce département, excepté l'arr. de Briey, a été perdu par la France à la guerre de 1870-1871.

(11) La com. de Saint-Esprit et ses environs, qui appartenaient au dép. des Landes, ont été rattachés sous le second Empire à l'arr. de Bayonne. C'est pourquoi la densité n'est qu'approximative pour ce département en 1801 et en 1846.

(12) Le dép. de Tarn-et-Garonne n'a été créé qu'en 1808, aux dépens des dép. du Lot (arr. de Montauban, cant. de Caylus, etc., environ 110,000 à 120,000 hab.), de la Haute-Garonne (arr. de Castelsarrasin, plus de 90,000 hab.), de Lot-et-Garonne (environ 46,000 hab.), du Gers (environ 8,000 hab.) et de l'Aveyron (cant. de Saint-Antonin, 3,000 à 10,000 hab.).

(13) Y compris l'arr. de Grasse qui ne fait plus partie du département depuis 1860.

(14) L'accroissement considérable qui s'est produit depuis 1801 dans la population du dép. de la Vendée paraît provenir en partie d'omissions du recensement de 1801 ; la Vendée n'était pas encore pacifiée à cette époque.

(15) Formant 86 départements plus 1 territoire.

(16) La superficie des dép. de la Meurthe et de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui sont entre parenthèses, n'est pas comprise dans ce total.

(17) Cette superficie est celle qui est donnée dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* (année 1892).

(18) Nous donnons également la superficie obtenue sur la carte de l'état-major au 80,000e par le Service géographique de l'armée. Cette mesure, qui est de 536,408 kil. q., attribue une superficie un peu moindre au territoire de Belfort et à 6 départements, et une superficie plus grande à 80, surtout aux départements côtiers, propablement parce qu'une partie de la laisse de mer a été comptée dans leur superficie. Calculée avec ces données, la densité générale de la France serait de 71 hab. par kil. q. et celle de plusieurs départements diminuerait un peu.

fait comparables que depuis 1846, à cause de l'imperfection des premiers recensements, surtout de ceux de 1801 et de 1806).

PÉRIODES	NOMBRE de départements qui ont augmenté	NOMBRE de départements qui ont diminué	PÉRIODES	NOMBRE de départements qui ont augmenté	NOMBRE de départements qui ont diminué
1801 à 1806	81	4	1856 à 1861	57	29
1806 à 1821	66	19	1861 à 1866	58	31
1821 à 1831	85	1	1866 à 1872	14	73
1831 à 1836	84	2	1872 à 1876	67	20
1836 à 1841	73	13	1876 à 1881	53	34
1841 à 1846	81	5	1881 à 1886	58	29
1846 à 1851	64	22	1886 à 1891	32	55
1851 à 1856	32	54			

Le tableau ci-dessus contient la *population par département* au premier recensement (1801), au dernier (1891) et à une date intermédiaire (1846) précédant immédiatement l'accélération du mouvement de concentration vers les grandes villes, causée par les chemins de fer.

Ce tableau indique aussi la densité moyenne par département en 1891. Cette densité a été calculée d'après les superficies portées dans la colonne n° 3; c'est la superficie la plus généralement adoptée, celle que nous donnons nous-même dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes;* elle repose sur les évaluations cadastrales, mais elle est certainement inférieure à la réalité. Dans la colonne n° 1 sont les superficies calculées par le Service géographique de l'armée; ces résultats sont encore provisoires ; le général Derrecagaix, directeur du Service, prépare les résultats définitifs. La colonne n° 2 contient les superficies données en 1892 par le ministère de l'intérieur dans le volume de la *Situation financière* à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

suite d'une revision des superficies faite par les soins des préfets.

La population peut être envisagée dans ses différentes manières d'être et dans ses divers groupements. On désigne depuis 1846 sous le nom de *population rurale* celle qui habite des communes ayant moins de 2,000 hab. agglomérés et sous celui de *population urbaine* celle qui habite des communes ayant plus de 2,000 hab. agglomérés. Comme, d'une part, l'accroissement général de la population tend à augmenter le nombre des communes ayant plus de 2,000 hab. agglomérés et que, d'autre part, l'émigration des campagnes vers les villes grossit le chiffre des populations urbaines, la proportion de la population urbaine à été toujours en augmentant relativement à la population rurale, excepté au recensement qui a suivi la perte de l'Alsace-Lorraine, parce que cette contrée renfermait une forte proportion de population urbaine (V. le tableau à l'art. DÉMOGRAPHIE, t. XIV, p. 72).

Comme la population rurale est en général plus prolifique que la population urbaine, la perte faite par la première est en réalité plus considérable qu'elle ne le paraît d'après les recensements; c'est ainsi que, de 1876 à 1886, l'émigration paraît avoir enlevé à la population rurale 1,276,000 hab. et l'immigration avoir fourni à la population urbaine 1,700,000 hab. (pour le détail de cette question V. *la Population française*, liv. II, ch. XIII et XVII et le liv. IV, ch. VIII, où se trouvent les cartes et les tableaux indiquant par département les mouvements de migration).

Quand on compare le nombre des Français qui habitent le département où ils sont nés, en 1866 et en 1886, à vingt ans de distance on voit :

ANNÉES	NÉS dans le département	NÉS hors du département	ÉTRANGERS
1866.....	33.007.000	4.404.000	635.500
1886 (1).....	30.881.593	5.923.000	1.126.700

(1) Sans l'armée comptée à part.

On émigre surtout des Alpes, du Massif central, de la plaine de la Loire, des Pyrénées, des Landes, de la Bretagne, contrées tout agricoles et peu riches. On immigre surtout dans la région de Paris qui ne comprend pas moins de cinq départements, dans celle de Reims, de Rouen et du Havre, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille et dans presque toute la région méditerranéenne : l'industrie, le commerce, la culture de la vigne, malgré le phylloxera, ont accru la richesse de ces régions.

L'augmentation de population des grandes villes est la conséquence de ce déplacement. Le tableau suivant, qui donne la population urbaine (comprenant la population municipale agglomérée et la population comptée à part), fait connaître cette augmentation de 1801 à 1891 pour les villes de France ayant à cette dernière date plus de 40,000 hab.

VILLES	1801	1891	VILLES	1801	1891
Paris	547.756	2.447.957	Orléans	36.165	63.705
Lyon	109.500	416.029	Montpellier	33.913	69.258
Marseille	111.130	403.749	Tours	22.000	60.335
Bordeaux	90.992	252.415	Dijon	21.000	65.428
Lille	54.756	201.211	Calais	2.600	56.867
Toulouse	50.171	149.791	Le Mans	17.221	57.412
Nantes	73.879	122.750	Grenoble	23.500	60.439
Saint-Etienne	16.259	133.443	Versailles	25.000	51.679
Rouen	87.000	112.352	Besançon	30.000	56.055
Le Havre	16.000	116.369	Troyes	23.880	50.330
Roubaix	8.000	114.917	Saint-Quentin	10.458	47.551
Reims	20.295	104.186	Boulogne	11.300	45.205
Nancy	29.740	87.110	Saint-Denis	4.425	50.992
Brest	27.000	75.854	Béziers	33.913	45.475
Amiens	40.289	83.654	Caen	30.900	45.201
Angers	33.000	72.669	Clermont	24.478	50.119
Toulon	20.500	77.747	Lorient	19.922	42.116
Nîmes	38.800	71.623	Bourges	15.340	45.352
Limoges	20.550	72.697	Tourcoing	12.100	65.477
Rennes	25.904	69.232	Avignon	21.412	43.453
Nice	»	88.273			

Plus les villes ont d'habitants, plus en général leur accroissement est rapide. Ainsi, pendant que de 1801 à 1886 la population de la France augmentait de 40 °/₀, la population urbaine des villes de plus de 20,000 hab. augmentait de 258 °/₀ et celle de Paris de 326 °/₀. Nous avons expliqué ailleurs (V. *la Population française*, liv. II, ch. XVII, *les Agglomérations urbaines*) à quelles causes topographiques, économiques et politiques était dû cet accroissement et nous avons écrit : « La situation des grandes villes est donc, comme leur existence, un fait nécessaire ou du moins dépendant d'un certain état de la nature et de la civilisation. Doivent-elles être acceptées comme un mal nécessaire? Non, elles sont un bien, mais un bien qui, comme beaucoup de choses humaines, est mélangé de mal... Si l'on considère une nation comme un organisme vivant, on peut dire que les campagnes produisent plus d'hommes qu'elles n'en utilisent, que les villes absorbent et consomment une partie de l'excédent et rendent à la nation en échange une valeur considérable en richesse et un complément de civilisation... Le passé permet de présager l'avenir. Tant que les conditions générales de la vie sociale resteront ce qu'elles sont de notre temps, les villes continueront à s'accroître... »

La statistique désigne sous le nom de *ménage* une personne ou un groupe de personnes occupant un logement; il y a autant de ménages que de logements occupés. Un ménage peut ainsi ne compter qu'une personne ou en comprendre un certain nombre, si la famille vivant sous le même toit a beaucoup de membres et beaucoup de domestiques. En 1886, d'après le recensement, le nombre des ménages et des logements occupés était de 10,582,251; il y avait en outre 571,965 logements inoccupés, sans compter 1,194,437 locaux séparés qui servaient non d'habitation, mais d'atelier, de boutique ou de magasin. Le ministère des finances (direction générale des contributions directes) a dressé et a publié en 1890 la statistique des propriétés bâties. Le nombre des propriétés bâties passibles de l'impôt s'est trouvé être de 9,051,542 dont 8,100,528 occupés en totalité et 813,995 inoccupées ou occupées partiellement (8,914,523 maisons, boutiques ou magasins, 137,019 manufactures ou usines). De 1851-53 à 1887-89 le nombre de ces propriétés a augmenté (pour le même territoire) de 1,503,366, soit de 21 °/₀; l'estimation de leur valeur vénale s'est élevée de 19,3 milliards à 48,5; et le revenu net de 711 millions à 2,059 millions : accroissement de 190 °/₀. Ce progrès s'est pro-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

duit principalement entre les années 1860 et 1880 ; depuis 1880, il y a eu un recul dans la valeur des propriétés rurales. Dans le total du revenu, la *Seine* figure pour 665 millions; viennent ensuite le *Nord* (94 millions), *Rhône* (73), *Gironde* (62), *Seine-et-Oise* (61), *Seine-Inférieure* (59), *Bouches-du-Rhône* (58); ensuite Pas-de-Calais, Marne, Aisne, Hérault, Loire, dont le revenu est supérieur à 25 millions. Le revenu dans la Lozère et les Hautes-Alpes, départements qui occupent les derniers rangs, n'atteint pas 2 millions.

D'après le recensement de 1886, il y avait en moyenne 100 ménages par 73 maisons et 3,6 individus par ménage. Le nombre des individus par ménage avait légèrement décru depuis 1866 parce qu'il y avait moins d'enfants et peut-être aussi parce qu'il y avait plus de célibataires vivant isolés dans les villes. Sur 100 ménages on en comptait 14 d'individus isolés, 41,3 composés de 2 à 3 personnes, 29,8 de 4 à 5 personnes et 14,5 de plus de 5 personnes. C'est dans les départements où la natalité est le plus faible, comme dans l'Orne, et où on immigre le plus, comme dans la Seine, que la proportion des ménages de 1 personne est le plus élevée (V. Démographie).

Les recensements distinguent aussi les habitants d'après le *sexe*. Le nombre des femmes a toujours été trouvé supérieur à celui des hommes; mais la différence qui paraît s'être élevée à plus de 7 % au commencement du siècle et s'est longtemps maintenue au-dessus de 3 % à la suite des guerres de l'Empire est aujourd'hui inférieure à 1 % (V. Démographie).

Voici le groupement de la population (population de fait) d'après l'*état civil* en 1806 et en 1886 :

DÉSIGNATION	1806	1886
Célibataires. { Sexe masculin	28,95	27,46
Célibataires. { Sexe féminin	28,49	25,30
Mariés. { Sexe masculin	17,96	19,70
Mariés. { Sexe féminin	17,97	19,74
Veufs	2,26	2,64
Veuves	4,37	5,13
Divorcés (hommes et femmes)	»	0,03
	100,00	100,00

Le recensement a publié trois fois le groupement de la population d'après le *culte* en 1861, en 1866 et en 1872. Quoique ce renseignement date aujourd'hui de vingt ans, nous donnons pour 1872 la proportion sur 10,000 hab. :

SUR 10,000 HABITANTS	1861	1866	1872
Catholiques	9.763	9.748	9.802
Protestants	214	223	160
Israélites	21	23	14
Autres cultes inconnus	2	6	6

Le recensement indique la *nationalité* des habitants. Le nombre des étrangers a beaucoup augmenté depuis un demi-siècle ; il était de 380,831 en 1851, premier recensement qui constate le fait; de 635,495 en 1866 avant la perte de l'Alsace-Lorraine et de 1,126,531 en 1886. Ce dernier nombre se rapporte à la population de fait. La statistique détaillée de cette population en 1891 n'a pas encore été publiée par le ministère du commerce et de l'industrie ; mais le ministère de l'intérieur a fait connaître que dans la population domiciliée il y avait 1,101,798 étrangers, diminution qui n'est qu'apparente parce que, sous l'influence de la loi du 26 juin 1889, le nombre des étrangers qui se sont fait naturaliser ou des Français qui se sont fait réintégrer dans leurs droits a été supérieur aux 13,416 qui constituent la différence (V. Démographie, t. XIV, p. 73).

Plusieurs des chiffres de cette partie du dénombrement sont contestables ; aussi il est probable que le nom de Hollandais et peut-être celui de Suisse couvrent un certain nombre d'Allemands. Paris, qui offre plus qu'aucun autre lieu des ressources au travail et des occasions au plaisir est le principal foyer d'attraction : en 1886, il renfermait 214,000 étrangers. Les départements frontières sont, après Paris, les régions qui attirent le plus d'étrangers, et ceux-ci se fixent en général dans le voisinage de leur pays : les Belges dans le Nord (le dép. du Nord avait 306,000 étrangers dont 299,000 Belges en 1886), les Allemands au N.-E. et dans les ports, les Suisses à l'E., les Italiens dans le bassin du Rhône, les Espagnols dans la région pyrénéenne. Dans le centre et dans l'O. de la France il y a très peu d'étrangers.

Le recensement a relevé quelquefois, surtout en 1866, les *infirmités*, mais ce genre de renseignement ne méritant qu'une confiance limitée, nous ne le reproduisons pas ici (V. Démographie).

Nous avons donné dans l'art. Démographie la *population par âge* (t. XIV, p. 30) et des renseignements relatifs aux *professions* (t. XIV, p. 74).

Ce ne sont pas les recensements, mais c'est le recrutement militaire qui permet de connaître la taille des jeunes gens à l'âge de vingt ans accomplis. La taille moyenne du contingent en France a été 1m656 de 1832 à 1841 ; de 1m654 de 1857 à 1866, de 1m648 de 1873 à 1883. Mais ces quantités, comme nous l'avons expliqué (V. *la Population française*, livre II, ch. v, *la Taille et la race*), ne sont pas comparables, parce que les conditions du recrutement et les catégories de jeunes gens examinés n'étaient pas les mêmes : on ne saurait en induire que la taille ait diminué en France. Si 1m65 est à peu près la taille moyenne des conscrits, on est autorisé à dire que la taille moyenne des hommes est un peu plus élevée, puisque beaucoup n'ont pas encore atteint à vingt ans leur plein développement. Le travail prématuré dans les ateliers et la misère sont en général peu favorables au développement du corps : ainsi la taille des conscrits est généralement moindre dans les arrondissements populeux de Paris que dans les arrondissements riches. La taille moyenne varie sensiblement d'une région de la France à l'autre. La région du Nord-Est comprenant les dép. du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de l'Aube, des Ardennes, des Vosges, de l'Yonne, de l'Ain, et, d'autre part, le dép. du Nord, occupent les premiers rangs avec une moyenne de 1m668 à 1m658. Au contraire, en Bretagne, dans le Maine, l'Anjou, sur le Massif central, dans une partie de la région pyrénéenne, dans les Hautes-Alpes, en Corse, la moyenne est au-dessous de 1m635. Ces différences tiennent à la race : race d'origine germanique au Nord-Est, race celtique ou race ibérique dans l'Ouest, le Centre et le Sud.

La population est répartie inégalement sur la surface du territoire. Le tableau de la population par département (V. plus haut) fait connaître la densité par département en 1891, et le tableau des recensements (V. Démographie, complété par le présent article) indique les variations de la densité moyenne de la France entière depuis 1801. Nous avons énuméré (V. Démographie) les causes principales de la *densité*. Il y a une trentaine de départements qui sont au-dessus de la densité moyenne de 72,3. Les premiers rangs appartiennent aux dép. de la *Seine* (6,559), *Nord* (305), *Seine-Inférieure*, *Pas-de-Calais*, *Gironde*, *Rhône*, *Finistère*, *Côtes-du-Nord*, *Loire-Inférieure*, *Saône-et-Loire*, *Ille-et-Vilaine*, qui ont plus de 600,000 hab. ; c'est donc dans la *région du nord* où se trouvent à la fois une agriculture très productive et une industrie active, dans la *Bretagne* où il y a beaucoup de marins et de pêcheurs, dans les *grandes vallées*, surtout dans la vallée du Rhône avec le dép. de la Loire où il y a de bonnes terres et des facilités pour le commerce, enfin près des *houillères* où les usines s'établissent, que la population est le plus dense.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

C'est dans les *régions montagneuses, Alpes, Massif central, plateau de Langres,* dans les régions de *landes* et de *forêts* qu'elle est le moins dense, parce que la terre étant moins fertile occupe peu de bras et nourrit peu d'hommes. La densité en France varie beaucoup non seulement d'un département à l'autre, mais dans l'intérieur d'un même département, et, à densité égale, le groupement des habitants par commune varie beaucoup suivant les circonstances politiques ou économiques. Par exemple, dans les régions suffisamment humides où les habitants se procurent facilement, en maint endroit, de l'eau par les rivières ou les puits, les villages ou hameaux peuvent être très nombreux ; dans les régions au contraire où l'eau est rare, comme la plaine crayeuse de Champagne, il n'y a qu'un petit nombre de lieux habitables, quoiqu'il y ait peut-être de vastes étendues propres au pâturage ou même au labourage ; la population se presse sur ces points et les communes ont d'ordinaire en dehors du groupe de maisons agglomérées une vaste superficie qui reste sans habitants. Nous avons dressé, à titre d'exemple des deux extrêmes (dans *la Population française*), la carte de l'arr. d'Arras et celle de l'arr. d'Arles. Quand on examine la distribution des petites et des grandes communes sur la carte de France, on est porté à penser que la politique n'a pas été non plus tout à fait étrangère au mode de groupement. C'est ainsi que la population est à la fois très éparse et très nombreuse dans la Bretagne, très éparse dans le Massif central, contrées qui sont humides — condition physique — mais qui aussi sont depuis bien des siècles à l'abri des invasions — condition politique — tandis qu'elles sont beaucoup plus agglomérées dans l'Est où les guerres et les invasions ont été fréquentes. Ce sont les petites communes qui forment les catégories les plus nombreuses (17,390 au-dessous de 500 hab. en 1891 sur un total de 36,144 ; 10,169 de 501 à 1,000 hab., 7,574 de 1,001 à 10,000 et 811 au-dessus de 10,000). Le nombre des petites communes de moins de 300 hab. a augmenté par suite surtout de l'émigration qui a fait tomber dans cette catégorie des communes ayant auparavant plus de 300 hab. ; celui des communes moyennes de 300 à 3,000 hab. a diminué par l'effet de cette même émigration ; le nombre des communes de plus de 5,000 hab. a augmenté par suite de l'immigration. En France il y a beaucoup trop de petites communes, ce qui est un inconvénient pour la bonne administration. Il y avait, en 1886, 59 communes qui n'avaient que 50 à 31 hab. et 9 communes qui en avaient de 30 à 12. Celle de 12 hab., Morteau, est située dans une clairière d'une forêt de la Haute-Marne ; elle ne comprenait que deux maisons et deux familles.

Le dép. de Seine-et-Oise peut être pris comme exemple des différences de densité qui se rencontrent dans des campagnes voisines. Ainsi à côté de Versailles, dont la densité est de 2,000 hab. par kil. q., la com. de Velizy, située sur le plateau, n'a que 30 hab. par kil. q., tandis que non loin de là le cant. de Sèvres en compte 800 en moyenne. De l'autre côté du département, la densité de la com. de Valpuiseaux (cant. de Milly) est de 20 hab. par kil. q. Quand on rapproche la carte physique de France de la carte de la densité par commune dressée par M. Turquan, on voit que la répartition de la densité rappelle les traits caractéristiques de la géographie physique. Les régions les plus pauvres en population, c.-à-d. celles qui ont moins de 30 hab. par kil. q., sont la Beauce et le pays chartrain, plaines de grande culture, la Champagne, les collines de Lorraine et le plateau de Langres, pays pauvre et boisé, la Sologne et la Brenne, le Marais vendéen, mauvaises terres semées de marécages, une partie du Jura, la plus grande partie des Alpes, les Causses, les monts d'Aubrac et les monts d'Auvergne dans le Massif central, les portions les plus hautes des Pyrénées, les Landes, etc.

Au contraire, la population apparaît très dense dans tout le dép. de la Seine, et cette densité s'étend sur les départements voisins, surtout dans les vallées formant comme les rayons d'une étoile dont Paris serait le centre, ou par des petits groupes isolés qui semblent graviter autour du foyer central. Rouen et Le Havre sont aussi des centres de condensation qui peuvent être comparés à des planètes entourées de satellites ou de matière cosmique. Le dép. du Nord presque tout entier forme une masse imposante de population dense ; son bassin houiller est une des causes de cette agglomération qui était déjà considérable avant l'emploi du charbon de terre. C'est aussi la houille qui groupe les habitants dans le bassin de la Loire, dans celui d'Alais, etc. L'influence des côtes propres à la pêche ou à la navigation est accusée par la densité de certaines zones de la Basse-Normandie, du Cotentin et de la Bretagne, par celle des îles de l'Atlantique, de quelques parties de la Provence. L'influence des vallées apparaît plus rigoureusement exprimée sur la carte de la densité qu'aucun autre trait de la géographie physique ; elle se manifeste par les bandes continues de population ou par les groupes disposés en chapelet le long de la Loire jusqu'à Roanne et dans le Forez, dans la Limagne, sur les bords de la Vilaine, de la Rance, du Couesnon et de la Sélune, de la Charente, de la Garonne et de ses principaux affluents (Dordogne, Isle, Lot, Tarn, Aveyron), du Fresquel et de l'Aude, plus encore sur les bords de la Saône et du Rhône et quelque peu même dans les vallées de ses affluents alpestres. Enfin, l'influence du pied des montagnes est caractérisée par les bandes de population dense qui se trouvent au pied du Jura et tout le long des Pyrénées ; cette dernière est comme frangée de populations denses qui pénètrent dans les vallées de la chaîne.

Mouvement de la population. — Nous avons fait connaître à l'art. Démographie (t. XIV, pp. 75, 76 et 77) le nombre des naissances, mariages et décès pour la France entière. Le tableau suivant résume, par période décennale, le rapport de ces naissances, mariages et décès à 1,000 hab., c.-à-d. la natalité, la nuptialité et la mortalité.

PÉRIODES	NOMBRE PAR 1,000 HABITANTS DES		
	Naissances	Mariages	Décès
1801-1810.....	32,2	7,6	28,2
1811-1820.....	31,6	7,9	25,9
1821-1830.....	30,8	7,8	25,0
1831-1840.....	29,0	8,0	25,0
1841-1850.....	27,4	8,0	23,3
1851-1860.....	26,3	7,9	23,9
1861-1870.....	26,3	7,8	23,6
1871-1880.....	25,4	8,0	23,6
1881-1890.....	23,8	7,3	22,1

La natalité a beaucoup diminué depuis le commencement du siècle dans presque tous les départements ; c'est dans une partie de la Champagne et de la Bourgogne, dans presque toute la Normandie, dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, la vallée de la Garonne, qu'elle est le plus bas. La nuptialité, qui a moins varié que la natalité, est aussi depuis 1880 en décroissance, phénomène qui est dû en partie aux vides qu'ont fait les événements de 1870-1871 dans les jeunes générations et en partie aussi probablement à l'état économique et moral de la population : une diminution du même genre s'est produit dans la plupart des Etats de l'Europe. La mortalité a diminué, moins cependant que la natalité, et les deux termes (natalité et mortalité) en se rapprochant ont laissé un moindre excédent annuel pour l'accroissement de la population. Cinq fois jusqu'ici depuis le commencement du siècle, en 1854 et 1855, pendant la guerre de Crimée et le choléra, en 1870 et 1871, pendant la guerre franco-allemande, en 1890 et 1891, à cause de l'influenza et de l'abaissement de la natalité, le nombre des décès de l'année a dépassé celui des naissances. Le rapport du nombre des naissances à celui des mariages de l'année a été régulièrement en baisse d'une période décennale à l'autre (V. Démo-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

GRAPHIE, t. XIV, p. 78), et l'excédent moyen annuel des naissances sur les décès a baissé aussi, comme le montre le tableau suivant :

PÉRIODES	EXCÉDENT MOYEN annuel du total des naissances sur le total des décès.	ACCROISSEMENT du nombre annuel de la population résultant de cet excédent par 1,000 habitants.
1801-1810	121.800	4,2
1811-1820	169.300	5,7
1821-1830	183.300	5,8
1831-1840	138.700	4,2
1841-1850	145.000	4,1
1851-1860	86.800	2,4
1861-1870	101.700	2,7
1871-1880	63.500	1,7
1881-1890	66.982	1,75

Le taux d'accroissement marqué dans la dernière colonne de ce tableau est inférieur à celui qui résulte de la comparaison des recensements, parce que l'immigration n'est pas comprise dans le premier et l'est dans le second. Quand on fait la balance des naissances et des décès de 1801 à 1886 pour chaque département, afin d'en apprécier la fécondité pendant la durée du siècle, on trouve qu'il y en a quatre, Calvados, Eure, Tarn-et-Garonne, Var, où la somme des décès est supérieure à celle des naissances, qu'il y en a quatorze, Oise, Manche, Orne, Eure-et-Loir, Yonne, Côte-d'Or, Indre-et-Loire, Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Lot; Ain, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, où l'excédent des naissances ne dépasse pas 2 °/₀ ; qu'au contraire il y en a sept, Nord, Aube, Allier, Vendée, Rhône, Pyrénées-Orientales, Corse, où il dépasse 7 °/₀ et que, dans une partie de la Bretagne, de la région pyrénéenne et dans presque tout le Massif central, il atteint au moins 5 °/₀.

Etat moral et matériel. — Il faudrait un volume entier pour décrire l'état matériel et moral de la population française. Nous nous bornerons à indiquer quelques points relatifs à la prévoyance (caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisse des retraites) au taux des salaires, à l'assistance publique et à l'évaluation de la fortune en France (V. pour plus de détails les articles spéciaux consacrés à ces matières).

Voici le mouvement des *caisses d'épargne* (caisses d'épargne privées et caisse nationale d'épargne) dite caisse postale, depuis 1835 :

ÉTAT DES CAISSES D'ÉPARGNE AU 31 DÉCEMBRE

ANNÉES	NOMBRE de caisses d'épargne privées.	NOMBRE de succursales des caisses privées.	CAISSE nationale d'épargne (postale)	LIVRETS (par milliers)		TOTAL	SOMMES DUES (intérêts compris) aux déposants (millions de francs).
				des caisses privées.	de la caisse postale.		
1835	159	55	»	121,5	»	121,5	62,2
1840	290	140	»	351,3	»	351,3	192,4
1845	356	160	»	684,2	»	684,2	393,5
1850	365	200	»	566,0	»	566,0	134,9
1855	386	171	»	893,8	»	893,8	272,2
1860	444	205	»	1.218,1	»	1.218,1	377,3
1865	497	475	»	1.644,7	»	1.644,7	493,3
1869	525	648	»	2.130,8	»	2.130,8	711,2
1875	515	712	fondée en	2.365,6	»	2.365,6	660,4
1880	536	869	1882	3.841,1	»	3.841,1	1.280,2
1885	544	934	1	4.937,6	692,6	5.630,2	2.365,5
1890	544	1.055	6.930 bureaux	5.761,4	1.504,6	7.266,0	3.325,1

Les 544 caisses d'épargne privées, outre leurs 1,055 succursales, s'étaient assuré le concours de 410 percepteurs, soit en tout 2,009 bureaux ouverts. Les dix départements qui en possédaient le plus en 1890 étaient : *Sarthe* (80 bureaux), *Nord* (71), *Marne* (67), *Aisne* (65), *Loiret* (60), *Seine-et-Marne* (58), *Yonne* (58), *Seine-et-Oise* (56), *Seine-Inférieure* (52), *Somme* (51); ceux qui en possédaient le moins étaient : *Vaucluse*, *Isère*, *Drôme*, *Pas-de-Calais*, *Ain*, *Eure*, *Maine-et-Loire*, *Vendée* qui en avaient de 25 à 21; *Hautes-Pyrénées* et *Corse* qui en avaient chacun 2. La poste met en outre environ 6,930 bureaux à la disposition des déposants. Les 3 milliards 1/2 confiés aux caisses proviennent en grande partie de l'épargne populaire. Sur 100 livrets nouveaux délivrés par les caisses privées, voici la répartition par profession :

	1890	1868
Journaliers et ouvriers agricoles	10,22	32,80
Ouvriers d'industrie	15,88	
Domestiques	10,82	15,41
Militaires et marins	1,55	3,11
Employés	4,70	4,36
Professions libérales	1,84	25,76
Chefs d'établissements	10,51	
Propriétaires, rentiers, personnes sans profession	16,33	
Mineurs sans profession	27,96	18,42
Sociétés et associations	0,19	0,14
	100,00	100,00

Les caisses d'épargne privées reçoivent de leurs fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations 4 °/₀ en vertu de la loi du 7 mai 1853 et donnent elles-mêmes à leurs déposants un intérêt qui varie de 3,75 à 3,50 °/₀. La caisse d'épargne postale, qui reçoit 3,25 en vertu de la loi de 1881, donne à ses déposants 3 °/₀. L'intérêt de 3 1/2 et même de 3 étant supérieur à celui que les banques donnent aujourd'hui pour l'argent déposé en compte courant, des petits capitalistes ont pris l'habitude de se servir des caisses comme de banques d'où ils peuvent retirer l'argent à volonté, et où, sous le nom de leurs enfants, ils peuvent déposer plusieurs sommes de 2,000 fr. qui est le maximum légal du dépôt portant l'intérêt fixé : c'est surtout pour cette raison que, depuis 1868, la catégorie des chefs d'établissements, rentiers, etc., et celle des mineurs ont augmenté et que la somme totale des dépôts s'est si rapidement accrue. Quoique la loi du 27 févr. 1887 ait limité à 100 millions la somme que l'Etat pouvait absorber dans la dette flottante et que la clause de sauvegarde introduite dans la loi de 1881 donne quelque délai, le crédit de l'Etat serait en péril si une crise violente amenait tout à coup une très forte demande de remboursements, et d'ailleurs les caisses d'épargne sont instituées pour faciliter la prévoyance des petites bourses et non pour payer aux capitalistes un intérêt supérieur à celui du marché.

Les départements dans lesquels le montant du solde dû aux déposants le 30 déc. 1890 était le plus fort sont : *Seine* (149 millions), *Nord* (123), *Rhône* (105), *Seine-Inférieure* (94), *Loiret* (80), *Gironde* (78), *Marne* (72)

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Yonne (70), *Oise* (69), *Seine-et-Marne;* et les dix villes qui tenaient sous ce rapport les premiers rangs étaient *Paris* (149 millions), *Lyon* (66), *Marseille* (58), *Bordeaux* (56), *Saint-Etienne* (37), *Orléans* (34), *Nancy* (31), *Amiens* (29), *Brest* (28), *Le Mans* (27).

Les *sociétés de secours mutuels* ont pris en France un notable développement depuis l'année 1852. Les sociétés sont les unes approuvées et jouissent à ce titre de certains avantages, les autres autorisées, quelques-unes reconnues d'utilité publique.

ANNÉES	NOMBRE TOTAL des sociétés	NOMBRE TOTAL des membres participants	Capital de réserve et fonds de retraite.
		par milliers	millions de fr.
1852..	2.438	271,1	10,7
1860..	4.327	494,7	24,4
1869..	6.139	794,5	55,1
1872..	5.793	691,2	58,0
1880..	6.777	917,0	94,6
1888..	8.689	1.143,0	150,0

Les départements qui comptaient le plus de membres participants en 1888 étaient : *Seine* (199,867), *Rhône* (67,029), *Bouches-du-Rhône* (61,955), *Nord* (59,780), *Gironde* (48,697), *Isère* (29,395), *Saône-et-Loire* (25,337), *Seine-Inférieure* (25,104), *Haute-Garonne* (23,471), *Seine-et-Oise* (20,104). Le nombre en était au contraire très restreint dans les départements agricoles et pauvres de la Lozère, de la Creuse, des Côtes-du-Nord, de la Haute-Loire, de la Corse, de la Corrèze, des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes, où il n'atteignait pas 2,000.

La *caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, créée par la loi du 18 juin 1850 et administrée par la caisse des dépôts et consignations, est destinée à procurer, moyennant des versements dont le tarif est déterminé et à partir de l'âge de cinquante à soixante-cinq ans, des pensions dont le maximum ne peut dépasser 1,200 fr. (depuis la loi du 20 juil. 1886). Les rentes à capital aliéné ou à capital réservé sont calculées depuis 1888 sur le taux d'intérêt de 4 %. Voici les résultats depuis la création de la caisse :

ANNÉES	VERSEMENTS Nombre total des versements de l'année	VERSEMENTS Sommes versées	PENSIONS SERVIES Nombre des pensionnaires	PENSIONS SERVIES Total des rentes
		milliers de fr.		milliers de fr.
1851.	6.459	1.212,4	»	»
1860.	108.395	4.475,9	9.991	2.755,3
1869.	331.011	11.021,2	24.944	5.589,8
1872.	327.188	8.811,9	29.388	6.453,9
1880.	536.093	59.311,5	89.063	13.866,3
1890.	784.578	30.052,7	173.388	31.722,7

Les dix départements où les recettes de la caisse ont été les plus fortes en 1890 sont : *Marne*, *Meuse*, *Aisne*, *Nord*, *Rhône*, *Aube*, *Bouches-du-Rhône*, *Meurthe-et-Moselle*, *Saône-et-Loire*, *Oise*.

Relativement au *salaire*, nous citerons seulement ces lignes d'un chapitre de *la Population française* (t. III, p. 97) : « Le doublement du salaire en France depuis une soixantaine d'années est une moyenne qui résulte des chiffres que nous avons recueillis ; nous la croyons à peu près exacte. Comme la plupart des moyennes, elle peut être contestée. Il est facile de lui opposer des cas particuliers qui soient en désaccord avec elle... L'écart des extrêmes n'infirme pas la valeur d'une moyenne quand elle est fondée sur la majorité des cas. »

La statistique de l'*assistance publique* est trop imparfaite pour fournir une mesure de l'intensité du paupérisme par le rapport du nombre des personnes secourues au nombre total des habitants ; car ce rapport dépend moins des besoins de ceux qui reçoivent que de la libéralité de ceux qui donnent ; l'augmentation des secours distribués a souvent pour conséquence l'augmentation des demandes de secours. D'ailleurs, c'est d'ordinaire dans les grandes agglomérations urbaines qu'il y a à la fois le plus de richesse pour soulager la misère et la plus grande affluence de malheureux. Le progrès de la richesse n'a pas aggravé le paupérisme en France, quoiqu'il ait contribué parfois soit à le faire connaître par les recherches de la bienfaisance, soit à le rendre plus manifeste et plus intolérable par le contraste. La bienfaisance publique disposait en France de 61 millions de fr. (51 pour les établissements hospitaliers, 10 pour les bureaux de bienfaisance) en 1833 et de 170 (118 1/2 pour les établissements hospitaliers et 51 1/2 pour les bureaux de bienfaisance) en 1887 : accroissement de 278 % (dans le même temps, la population française n'a augmenté que de 15,5 %). Le progrès de la richesse n'a pas aggravé le paupérisme ; il a augmenté le budget de l'assistance (V. livre IV, ch. IV, *le Paupérisme et l'assistance*, dans le troisième volume de *la Population française*). D'après l'*Annuaire statistique de la France*, le nombre total des malades ayant passé par les établissements hospitaliers en 1888 aurait été de 485,000, et ce nombre aurait dépassé 10,000 dans les dép. de la Seine (135,000), du Rhône, du Nord, de la Seine-Inférieure, de la Gironde ; celui des infirmes, vieillards et incurables qui ont été les hôtes des hospices aurait été de 76,000 ; celui des enfants assistés dans les établissements aurait été de 75,000 sans compter 44,000 enfants secourus à domicile ; celui des aliénés internés au 1er janv. ou admis dans le cours de l'année, de 70,000 ; le nombre des personnes secourues par les bureaux de bienfaisance, en 1888, aurait été de 1,647,000 (206,000 pour la Seine, 257,000 pour le Nord, 102,000 pour le Pas-de-Calais, etc.) ; mais cette statistique est trop imparfaite pour donner une mesure certaine de l'assistance et du paupérisme.

La statistique est impuissante à calculer avec précision la *fortune* d'un peuple. Mais elle peut fournir, par les relevés de la production agricole et industrielle, du commerce extérieur, du rendement de certains impôts, etc., des indices qui permettent de juger de l'accroissement ou de la diminution de cette fortune. Quelque imparfaites que soient ces évaluations, la constance de la progression dans la suite des années montre avec évidence qu'il y a eu un progrès considérable.

La somme de tous les revenus particuliers était évaluée à moins de 4 milliards et demi en 1790 ; elle l'est aujourd'hui, comme estimation moyenne, à 25 milliards ; l'accroissement a été considérable sans aucun doute, quoique les évaluations de 1790 et de 1887, ne comprenant pas précisément les mêmes revenus et étant en partie hypothétiques, ne pussent pas être prises comme mesure de progrès. En calculant aujourd'hui sur un revenu de 20 milliards seulement (dans la crainte d'exagérer), on trouve environ 7 milliards pour les salaires et appointements, près de 5 milliards pour la rente des propriétaires (2,645 millions pour la propriété agricole et 2,200 millions pour le revenu brut de la propriété bâtie) ; 2 à 3 milliards au moins (chiffre qui est peut-être au-dessous de la réalité) pour le revenu net agricole résultant de l'exploitation par les cultivateurs, propriétaires ou non ; 5 à 6 milliards pour les profits industriels et commerciaux (mines, industries, banques, transports, commerce, etc.), comprenant l'intérêt des capitaux engagés et le profit des entrepreneurs.

MM. Neymarck et Coste, en 1888, ont estimé, d'après l'impôt sur les valeurs mobilières, l'un à 80, l'autre à 70 milliards (24 pour les rentes françaises, 3 pour les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

titres sur les départements et les communes, 31 pour les actions et obligations françaises, 5 pour les actions et obligations étrangères, 7 pour les rentes étrangères), la valeur des titres mobiliers; cette même valeur avait été estimée par M. Wolowski à 55 milliards en 1871 : c'est un indice de la puissance de l'épargne française pendant cette période.

En estimant approximativement la fortune actuelle de la France à une valeur totale de 200 à 240 milliards de fr., dont 110 à 140 pour la fortune immobilière et 80 à 100 pour la fortune mobilière, il nous semble qu'on est à peu près dans les limites de la réalité.

Un des procédés statistiques les moins imparfaits d'évaluation de la fortune de la France consiste à calculer cette fortune d'après le montant des taxes payées chaque année pour les successions et donations entre vifs. Tous les biens en effet qui ne sont pas de mainmorte se transmettent nécessairement d'une génération à l'autre et, si l'on suppose qu'une génération dure environ trente-cinq ans, c'est, en moyenne, la 35e partie de la fortune qui change de main chaque année. Ce procédé a été employé par MM. Block, de Foville, Vacher. Or, de 1881 à 1885, la valeur moyenne annuelle des successions a été de 6,200 millions de fr. qui, multipliés par 35, font 217 milliards, dont 52 % étaient en immeubles et 48 % en biens mobiliers. Si la fortune privée des Français est réellement de 217 milliards (total sur lequel il y aurait des retranchements à faire, parce que certains biens particuliers, comme les rentes sur l'Etat, ne sont pas des richesses réelles), sans compter les biens de mainmorte des communautés et les propriétés publiques, le chiffre de 220 à 240 milliards ne paraît pas exagéré pour représenter le total de la fortune privée et publique qui existe en France. La valeur des successions et donations ayant été estimée en 1826 à 1,766 millions et à 6,800 millions en 1891, on pourrait en induire que la fortune a à peu près quadruplé dans l'intervalle, si les changements survenus dans la législation et dans la perception de l'impôt, ainsi que l'accroissement de la population, n'avaient altéré les deux termes du problème. On peut se servir utilement de ces données pour établir approximativement l'importance relative de la richesse privée par département.

Criminalité. — Il est beaucoup plus difficile encore d'apprécier par les données de la statistique l'état moral que l'état matériel d'un peuple. Si le nombre des accusés qui comparaissent devant la cour d'assises a diminué (7,885, moyenne annuelle de 1836-1840; 4,381, moyenne annuelle de 1881-1885), c'est surtout parce que la loi a transformé en délits et partant soumis aux tribunaux correctionnels un certain nombre de fautes qui étaient auparavant classées parmi les crimes et partant justiciables de la cour d'assises. Le nombre des préventions pour vols simples (14,477, moyenne annuelle de 1831-1840 ; 35,500, moyenne annuelle de 1881-1888) et pour coups et blessures volontaires (9,618, moyenne annuelle de 1831-1840; 25,000, moyenne annuelle de 1881-1888) a augmenté; mais la vigilance de la police est peut-être pour beaucoup dans cette augmentation. Le nombre des récidives a considérablement augmenté : indice fâcheux qui indique qu'il y a toute une classe d'individus incorrigibles qui ne vivent que de fraude et de rapine. Si l'on consulte les cartes de la criminalité, on constate que les crimes contre la propriété sont nombreux surtout dans les départements riches qui sont aussi des départements denses; que les crimes contre les personnes sont nombreux surtout dans les départements du Nord-Ouest où la population est dense, et dans ceux du Midi où les passions sont violentes ; que les viols sont plus fréquents dans le Midi et dans les départements agricoles qu'ailleurs; que le vol domestique est, en général, beaucoup plus rare dans le Midi que dans le bassin de la Seine et dans les dép. du Rhône, de la Gironde, etc., l'abondance des richesses sollicitant les voleurs. « L'ensemble du tableau de la criminalité n'est ni édifiant, ni rassurant. Dans la société française qui s'enrichit, dont la population se concentre et devient plus hétérogène en acquérant plus de mobilité, les tentations augmentent et la progression des crimes et délits est plus rapide que celle de la population. »

État intellectuel. — Instruction. — L'instruction ne fait pas nécessairement la moralité, mais elle contribue à élever le moral en développant l'intelligence. Nous avons fait connaître plus haut l'accroissement du nombre des élèves des écoles primaires depuis 1832. Nous donnons ici, comme indice du progrès de l'instruction primaire en France depuis la fin du XVIIe siècle, le tableau du nombre des époux et épouses qui ont signé leur acte de mariage à diverses époques. Les chiffres des trois premières périodes proviennent d'une enquête faite en 1872 par ordre du ministre de l'instruction publique, à laquelle ont pris part 15,928 instituteurs, et dont les résultats sont consignés dans le t. II de la *Statistique de l'enseignement primaire;* les chiffres des deux dernières périodes proviennent des relevés annuels faits par le ministère de l'intérieur et portent sur la totalité des mariages contractés en France.

PÉRIODES	NOMBRE total DES MARIAGES pendant les cinq années	NOMBRE DES CONJOINTS QUI ONT SIGNÉ leur acte de mariage		PROPORTION SUR 100 CONJOINTS de ceux qui ont signé	
		époux	épouses	époux	épouses
1686-1690	271.009	63.068	30.323	29,1	14,0
1786-1790	345.226	162.427	92.757	47,9	26,9
1816-1820	381.494	207.360	132.533	54,3	34,7
1856-1860	1.473.810	1.021.914	794.729	74,1	53,9
1886-1890	1.379.351	1.236.445	1.156.697	89,9	83,8

L'instruction des conscrits, qui est connue par leur déclaration à l'époque du recrutement, atteste aussi que l'instruction primaire s'est répandue largement dans la population française. Voici, par périodes, le nombre moyen de conscrits sur 100 qui savaient au moins lire :

Nombre de conscrits sachant lire sur 100 inscrits :

1827-1829	44,8	1861-1865	73 »
1831-1835	52,6	1866-1868	78,6
1836-1840	56,3	1871-1875	82,1
1841-1845	60 »	1876-1880	84,9
1846-1850	64 »	1881-1885	87,5
1851-1855	65,9	1886-1890	90,7
1856-1860	68,9		

Une signature sur un acte de mariage et une déclaration au recrutement sont assurément des indices bien imparfaits du degré d'instruction d'un peuple. Le progrès a été, en réalité, beaucoup plus grand, parce que le matériel, le personnel et les méthodes de l'enseignement primaire se sont améliorés et qu'il y a beaucoup plus de jeunes gens aujourd'hui qu'autrefois possédant au sortir de l'école des connaissances autres que la lecture, l'écriture et un peu de calcul, déclarées suffisantes sous le premier Empire. En 1788, Arthur Young, voyageant en France, ne trouvait même pas un journal dans les auberges et les cafés de villes telles que Besançon et Clermont-Ferrand. De nos jours, c'est par millions d'exemplaires que se débitent les journaux qui pénètrent jusque dans les cam-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pagnes les plus reculées et y répandent, avec les nouvelles du jour, des idées, bonnes ou mauvaises.

État économique. — Le sol de la France est possédé par un nombre très considérable de propriétaires. Si l'on voulait en juger par le nombre des cotes foncières, c.-à-d. par celui des rôles de la contribution foncière dressés par commune et par propriétaire, quel que soit le nombre d'immeubles que chaque propriétaire possède dans le ressort de la perception, on trouverait la progression suivante :

Cotes foncières de la propriété non bâtie (en millions d'unités)

1815	10,0	1871	13,8
1826	10,3	1875	14,0
1835	10,9	1880	14,2
1842	11,5	1885	14,2
1851	12,4	1890	14,1
1861	13,6	1891	14,1
1865	14,0		

La diminution, depuis 1886, résulte des efforts qu'a faits l'administration pour éviter les doubles emplois. Un même propriétaire peut posséder un grand nombre de cotes dans diverses communes. On ne connaît pas le nombre des propriétaires en France ; c'est par une évaluation hypothétique qu'on le porte à 8 millions dont plus de 4,800,000 propriétaires ruraux. Ce qui est certain, c'est que les petits propriétaires ruraux et les propriétaires urbains (qui ne possèdent, en général, que le terrain occupé par leur maison ou leur jardin) forment la très grande majorité (80 %), quoiqu'ils ne possèdent guère que le quart du territoire français.

Répartition, en 1884, de la petite, de la moyenne et de la grande propriété

DÉSIGNATION	NOMBRE de cotes (par milliers)	PROPORTION sur 100 cotes	NOMBRE d'hectares (par milliers)	PROPORTION sur 100 hect.
Petite propriété (moins de 6 hect.)	12.600	89,5	12.755	25,8
Moyenne propriété (6 à 50 hect.)	1.351	9,6	19.218	38,9
Grande propriété (plus de 50 hect.)	123	0,9	17.415	35,3
	14.074	100,0	49.388	100,0

Les dép. du *Nord*, du *Pas-de-Calais*, de la *Somme*, du *Puy-de-Dôme*, de la *Charente-Inférieure*, de l'*Aisne*, de la *Gironde*, de l'*Isère*, de *Seine-et-Oise*, des *Deux-Sèvres*, de l'*Yonne* comptent chacun plus de 25,000 cotes, parce que le sol y est très divisé, tandis que les départements comme les Hautes et Basses-Alpes, le Cantal, les Pyrénées-Orientales et le dép. des Landes, où la terre a peu de valeur, en comptent moins de 10,000.

AGRICULTURE. — L'*Enquête décennale agricole* de 1882 classe ainsi la propriété rurale :

1° D'après l'étendue des exploitations agricoles :

EXPLOITATIONS	NOMBRE des exploitations (par milliers)	PROPORTION pour 100 exploitations	RAPPORT à la superficie totale du territoire agricole exprimée par 100
De 1 à 5 hectares	1.866	52,2	11
5 à 10 —	769	24,0	12
10 à 20 —	431	11,3	13
20 à 30 —	198	5,7	10
30 à 40 —	98	2,8	7
Plus de 40 —	142	4,0	45
	3.504	100,0	98

Les petites exploitations se trouvent surtout dans la Seine, le Rhône, le territoire de Belfort, le Nord, le Puy-de-Dôme, la Haute-Garonne, le Gard, régions de culture maraîchère et de vignobles.

2° D'après la nature de l'exploitation :

TERRAINS	ÉTENDUE en milliers d'hect.	PROPORTION pour 100 relativement au territoire total
Terres labourables	26.018	49,20
Prairies naturelles et vergers	4.957	7,78
Herbages pâturés	1.711	3,24
Vignes	2.197	4,15
Bois et forêts	9.455	17,88
Total du territoire productif (pâturages non compris)	44.338	82,25
Total du territoire de la France.	52.840	

Les 49,20 % des terres labourables étaient partagés ainsi : 28,56 % aux céréales, 0,65 aux autres graines (pois, fèves, haricots, lentilles, etc.), 2,53 aux pommes de terre, 0,97 aux cultures industrielles, 8,79 aux cultures fourragères (prairies artificielles, racines, etc.), 0,81 aux jardins potagers et maraîchers, 6,89 à la jachère. Les landes, pâtis et bruyères qui ne sont pas comptés dans le territoire productif représentaient 7,35 % de la superficie totale de la France, et l'ensemble des terres non cultivées 11,8 %. Le tableau ci-après, extrait de l'*Enquête décennale agricole* de 1882, fait connaître la répartition de ces surfaces par département.

Le territoire agricole a des qualités très diverses suivant le climat, l'altitude et la constitution géologique du sol et de la couche végétale. Nous avons parlé plus haut du climat : c'est du climat principalement que dépendent les zones que l'agronomie a tracées sur la carte de France : *zone de l'olivier*, dont la limite septentrionale est à peu près figurée par une courbe allant des Pyrénées-Orientales à Valence et de Valence aux Alpes du Dauphiné ; *zone du maïs*, dont la limite septentrionale est à peu près une ligne allant de la Sèvre Niortaise aux Vosges en contournant par le S. le Massif central ; *zone de la vigne*, dont la limite septentrionale s'étend à peu près de l'embouchure de la Loire à Mézières (V. plus haut le § *Flore*). Sous le rapport de l'altitude on peut distinguer trois grandes catégories : les *régions de montagnes* (21 départements ou parties de département) où dominent les roches, les forêts et les pâturages ; les *régions de plateaux* (41 départements ou parties de département) où, à côté des céréales, sont des bois, des pâturages, des landes et des bruyères ; les *régions de plaines* (37 départements ou parties de département) où dominent les terres labourables et les prairies. Nous divisons le territoire en 12 régions agricoles :

1° La *région de l'Ouest*, comprenant 7 départements (Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne, Maine-et-Loire). On y récolte plus d'orge, plus de chanvre, beaucoup plus de sarrasin que partout ailleurs ; nulle part les bêtes à cornes ne sont aussi nombreuses. La riche plaine de la Basse-Loire produit beaucoup de froment.

2° La *région du Nord-Ouest*, comprenant 7 départements (Manche, Calvados, Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure, Seine-Inférieure). C'est par excellence la région du froment, de l'avoine, des légumes secs, de la betterave et des prairies artificielles. C'est aussi celle qui compte le plus d'ânes et de chevaux.

3° La *région du Nord*, comprenant 8 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne). Elle a les mêmes productions

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

TABLEAU PAR DÉPARTEMENT DES DIVERSES CATÉGORIES DE TERRITOIRE

évaluées en 100es de la superficie totale.

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE CULTIVÉE									SUPERFICIE NON CULTIVÉE	TERRITOIRE AGRICOLE	TERRITOIRE NON AGRICOLE
	TERRES labourables			TERRES NON ASSOLÉES (cultures permanentes)								
	Céréales	Autres surfaces	Total	Vignes	Prés naturels	Herbages pâturés permanents	Bois et forêts	Cultures arborescentes en masse, vergers, etc.	Total			
Ain	29,8	16,2	46,0	3,1	13,8	2,0	20,9	0,3	86,1	9,6	95,7	4,3
Aisne	39,7	32,5	72,2	0,5	4,9	3,2	13,1	1,2	95,1	1,4	96,5	3,5
Allier	31,6	35,7	67,3	2,1	10,3	0,9	11,4	0,4	92,4	2,9	95,3	4,7
Alpes (Basses-)	10,8	10,8	21,6	1,3	3,5	4,9	17,0	0,8	49,1	40,8	89,9	10,1
Alpes (Hautes-)	8,5	7,8	16,3	0,9	2,9	12,3	25,3	»	57,7	28,4	86,1	13,9
Alpes-Maritimes	6,6	5,6	12,2	4,5	1,6	5,0	23,3	5,5	52,1	40,0	92,1	7,9
Ardèche	18,7	10,5	29,2	2,2	7,4	2,6	18,6	8,6	68,6	26,6	95,2	4,8
Ardennes	32,1	24,0	56,1	0,1	9,7	1,4	26,8	0,9	95,0	1,8	96,8	3,2
Ariège	17,6	12,2	29,8	3,1	7,7	0,4	34,8	0,1	75,9	23,4	99,3	0,7
Aube	38,7	25,3	64,0	3,1	5,3	0,2	20,4	0,3	93,3	4,0	97,3	2,7
Aude	14,3	12,0	26,3	26,5	1,7	1,2	9,6	0,3	65,6	29,9	95,5	4,5
Aveyron	19,5	9,9	39,4	2,3	7,6	3,8	9,8	4,7	67,6	28,9	96,5	3,5
Bouches-du-Rhône	16,4	12,2	28,6	2,2	2,1	4,8	14,0	7,1	58,8	23,4	92,2	7,8
Calvados	31,5	18,4	49,9	»	10,2	19,1	6,7	8,2	94,1	1,8	95,9	4,1
Cantal	18,0	11,9	29,9	0,1	16,9	18,2	14,5	2,1	81,7	15,5	97,2	2,8
Charente	34,6	23,1	57,7	6,7	10,6	0,6	14,8	0,8	91,2	5,5	96,7	3,3
Charente-Inférieure	32,6	21,4	54,0	12,3	10,9	1,7	11,7	0,1	90,7	5,0	95,7	4,3
Cher	31,9	29,9	61,8	2,0	8,6	1,1	18,3	0,3	92,1	3,6	95,7	4,3
Corrèze	18,3	10,5	28,8	2,6	13,2	5,7	20,0	»	70,3	26,6	96,9	3,1
Corse	11,2	30,2	41,4	2,0	1,6	4,9	21,0	5,7	76,6	20,6	97,2	2,8
Côte-d'Or	31,7	20,2	51,9	3,9	6,6	1,3	29,0	0,4	93,1	3,8	96,9	3,1
Côtes-du-Nord	44,4	22,1	66,5	»	8,1	0,6	4,8	1,0	81,0	13,8	94,8	5,2
Creuse	27,5	21,5	49,0	»	12,1	12,0	6,4	0,2	79,7	17,4	97,1	2,9
Dordogne	23,3	16,4	39,7	10,3	7,5	0,4	22,0	5,8	85,7	10,9	96,6	3,4
Doubs	17,5	18,4	35,9	1,3	13,4	7,8	25,7	0,8	84,9	12,3	97,2	2,8
Drôme	21,4	19,3	40,7	1,8	2,7	1,5	28,2	2,2	77,1	18,9	96,0	4,0
Eure	36,4	26,8	63,2	»	3,8	2,9	19,0	5,4	94,3	2,2	96,5	3,5
Eure-et-Loir	49,2	32,9	82,1	0,2	3,0	0,3	10,4	0,1	96,1	0,7	96,8	3,2
Finistère	29,4	17,9	47,3	»	6,6	1,1	5,0	0,9	60,9	34,2	95,1	4,9
Gard	16,7	14,3	31,0	3,1	2,1	3,9	21,4	10,4	71,9	23,8	95,7	4,3
Garonne (Haute-)	40,5	17,3	57,8	11,6	6,1	1,0	14,8	0,6	91,9	4,7	96,6	3,4
Gers	32,3	20,6	52,9	19,8	9,5	0,3	8,5	0,1	91,1	5,4	96,5	3,5
Gironde	13,7	8,1	21,8	15,7	7,8	0,5	35,9	0,2	81,9	17,0	98,9	1,1
Hérault	14,3	19,1	33,2	11,1	1,6	2,9	13,7	3,3	64,0	30,6	94,6	5,4
Ille-et-Vilaine	50,4	19,5	69,9	»	10,8	0,6	6,9	0,3	88,5	7,2	95,7	4,3
Indre	34,9	28,1	63,0	3,8	8,4	2,4	12,8	0,4	90,8	6,2	97,0	3,0
Indre-et-Loire	31,8	25,4	57,2	10,0	5,3	0,3	17,2	0,4	90,4	4,5	94,9	5,1
Isère	24,9	14,8	39,7	3,6	6,3	1,5	21,8	0,1	74,0	18,3	91,9	8,1
Jura	19,5	16,7	36,2	3,8	9,7	4,1	31,4	0,3	85,5	11,7	97,2	2,8
Landes	14,9	3,5	18,4	2,3	2,4	0,3	56,1	»	79,5	18,3	97,8	2,2
Loir-et-Cher	35,6	24,1	59,7	6,5	4,4	0,6	21,0	0,2	92,4	3,9	96,3	3,7
Loire	29,9	23,2	53,1	3,4	13,6	3,3	13,8	0,4	87,6	8,0	95,6	4,4
Loire (Haute-)	28,7	16,1	44,8	1,8	13,0	6,0	18,1	0,1	83,8	12,2	96,0	4,0
Loire-Inférieure	32,1	26,5	58,6	4,6	16,0	1,5	6,1	0,2	87,0	6,2	93,2	6,8
Loiret	36,2	31,0	67,2	4,0	3,4	0,4	18,5	0,4	93,9	2,0	95,9	4,1
Lot	27,7	12,9	40,6	12,5	4,2	0,7	22,5	1,0	81,5	15,1	96,6	3,4
Lot-et-Garonne	31,2	23,1	54,3	14,7	7,1	0,5	14,3	0,1	91,0	5,6	96,6	3,4
Lozère	16,4	12,3	28,7	0,2	8,0	16,6	10,8	3,9	68,2	28,7	96,9	3,1
Maine-et-Loire	31,9	35,6	67,5	5,1	11,0	0,1	8,0	0,6	92,3	2,5	95,1	4,9
Manche	41,2	40,6	62,8	»	12,8	7,7	3,5	2,3	88,1	7,2	95,3	4,7
Marne	38,5	30,8	69,3	1,8	4,5	0,1	18,7	0,3	94,7	1,6	96,3	3,7
Marne (Haute-)	34,2	20,9	55,1	2,5	6,4	0,4	29,9	0,5	94,8	2,4	97,2	2,8
Mayenne	42,8	30,5	73,3	0,1	12,9	0,8	5,5	0,3	92,9	3,1	96,0	4,0
Meurthe-et-Moselle	33,6	22,7	56,3	3,0	9,4	0,2	25,3	0,6	94,8	1,5	96,3	3,7
Meuse	34,3	21,3	55,6	1,7	8,0	0,1	29,2	0,5	95,1	2,1	97,2	2,8
Morbihan	32,3	7,6	39,9	0,1	10,5	0,9	6,8	0,7	58,9	37,7	96,6	3,4
Nièvre	28,2	20,3	48,5	1,6	12,4	2,5	29,7	0,3	95,0	1,2	96,2	3,8
Nord	37,8	30,1	67,9	»	7,3	9,4	7,3	0,9	92,8	0,9	93,7	6,3
Oise	40,6	29,9	70,5	»	3,4	2,3	17,3	1,1	94,6	1,8	96,4	3,6
Orne	31,5	23,2	54,7	»	12,1	12,6	14,0	1,0	94,4	2,0	96,4	3,6
Pas-de-Calais	45,3	35,1	80,4	»	2,9	3,4	5,4	2,3	94,4	2,3	96,7	3,3
Puy-de-Dôme	24,9	21,1	46,0	4,4	11,5	11,1	11,9	0,4	85,3	10,9	96,2	3,8
Pyrénées (Basses-)	16,7	4,2	20,9	2,8	10,0	4,1	21,3	0,3	59,4	36,9	96,3	3,7
Pyrénées (Hautes-)	16,2	7,3	23,5	4,0	11,0	2,2	18,5	0,8	60,0	33,6	93,6	6,4
Pyrénées-Orientales	6,5	7,7	14,2	19,8	2,1	2,2	16,4	1,0	55,7	39,5	95,2	4,8
Rhin (Haut-) (Belfort)	18,8	15,0	33,8	»	21,3	1,1	23,3	1,7	94,2	2,3	95,5	4,6
Rhône	29,9	19,0	48,9	12,2	13,5	2,5	11,2	0,9	89,2	4,1	93,3	6,7
Saône (Haute-)	29,0	17,6	46,6	2,2	11,8	0,4	31,1	0,5	92,6	4,4	97,0	3,0
Saône-et-Loire	28,4	21,8	50,2	5,3	15,5	4,3	17,8	0,3	93,4	2,6	96,0	4,0
Sarthe	35,2	30,5	65,7	1,6	9,5	1,2	14,7	0,5	93,2	3,0	96,2	3,8

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE CULTIVÉE									SUPERFICIE NON CULTIVÉE	TERRITOIRE AGRICOLE	TERRITOIRE NON AGRICOLE
	TERRES labourables			TERRES NON ASSOLÉES (cultures permanentes)								
	Céréales	Autres surfaces	Total	Vignes	Prés naturels	Herbages pâturés permanents	Bois et forêts	Cultures arborescentes en masse, vergers, etc.	Total			
Savoie	10,3	4,7	15,0	1,7	9,6	11,2	21,1	0,8	59,4	21,1	80,5	19,5
Savoie (Haute-)	14,9	16,0	30,9	1,9	8,0	10,3	25,5	1,4	78,0	10,5	88,5	11,5
Seine	10,9	36,0	46,9	1,8	0,7	»	4,3	6,0	59,7	1,3	61,0	39,0
Seine-Inférieure	37,5	24,0	61,5	»	4,9	7,1	15,7	6,0	95,2	2,3	97,5	2,5
Seine-et-Marne	42,5	30,4	72,9	1,5	4,2	0,3	18,3	1,0	98,2	0,9	99,1	0,9
Seine-et-Oise	38,9	30,4	69,3	1,1	2,3	0,6	18,6	1,5	93,4	1,7	95,1	4,9
Sèvres (Deux-)	39,1	32,8	71,9	3,6	9,3	0,5	7,3	0,3	92,9	2,6	95,5	4,5
Somme	47,5	33,9	81,4	»	1,7	1,7	6,4	1,9	93,1	3,3	96,4	3,6
Tarn	32,2	22,3	54,5	10,3	7,5	1,4	13,5	1,0	88,2	8,4	96,6	3,4
Tarn-et-Garonne	39,9	30,4	70,3	13,0	5,2	0,5	12,9	0,1	92,0	3,5	95,5	4,5
Var	12,3	9,6	21,9	5,9	0,9	1,5	43,6	5,1	78,9	17,9	96,8	3,2
Vaucluse	27,8	19,4	57,2	3,1	2,1	0,4	21,3	3,2	77,3	17,9	95,2	4,8
Vendée	33,7	36,5	70,2	2,8	12,7	2,4	4,6	0,3	93,0	3,0	96,0	4,0
Vienne	32,7	32,3	65,0	6,2	4,7	1,0	12,1	0,5	89,5	6,9	96,4	3,6
Vienne (Haute-)	28,1	18,4	46,5	0,3	18,0	6,2	8,0	5,2	84,2	12,4	96,6	3,4
Vosges	22,5	19,7	42,2	0,9	14,1	0,6	35,5	0,7	94,0	3,1	97,1	2,9
Yonne	33,4	28,3	61,7	5,3	4,1	0,4	22,8	0,2	94,5	2,3	96,4	3,6
Moyennes générales pour la France.	28,6	20,4	49,0	4,1	7,8	3,2	17,9	1,6	83,6	11,8	95,4	4,6

que la région précédente ; on y cultive beaucoup le lin, le houblon, la betterave et les graines oléagineuses.

4° La *région du Nord-Est*, comprenant 4 départements (Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, territoire de Belfort). Dans aucune région la pomme de terre n'est plus cultivée; les bois occupent une grande superficie.

5° La *région de l'Est*, comprenant 7 départements (Jura, Saône-et-Loire, Rhône, Ain, Loire, Savoie, Haute-Savoie). Pâturages excellents dans le Jura et sur les chaînes et ramifications des Alpes, riches campagnes dans la Bresse, marais dans la Dombes, châtaigniers, noyers, mûriers sur la rive droite du Rhône.

6° La *région du Sud-Est*, comprenant 7 départements (Haute-Loire, Isère, Drôme, Ardèche, Lozère, Basses-Pyrénées, Hautes-Alpes). C'est la région des pâturages de montagnes, des mûriers dans la vallée du Rhône ; peu de céréales, mais des châtaigniers et des noyers, principalement sur la rive droite du Rhône.

7° La *région du Sud*, comprenant 8 départements (Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales). Région des orangers, des citronniers, des mûriers, des oliviers dans la partie orientale ; vignobles, maïs, oliviers dans la partie occidentale. C'est la région la moins productive en céréales.

8° La *région du Sud-Ouest*, comprenant 8 départements (Ariège, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées). Pâturages dans les Pyrénées, maïs dans les vallées, vignobles sur les coteaux de l'Armagnac, marécages et forêts de pins maritimes dans les Landes.

9° La *région du Centre-Ouest*, comprenant 8 départements (Gironde, Dordogne, Charente, Charente-Inférieure, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée). Région de vignobles amoindrie par le phylloxera dans sa partie méridionale et dans la Saintonge ; prairies, marécages sur le bord de la mer ; maïs et céréales.

10° La *région du Centre-Sud*, comprenant 7 départements (Creuse, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Aveyron, Tarn). On y rencontre encore un peu de vignes dans le sud, le froment dans la vallée de la Garonne; mais, en général, c'est un pays pauvre et montagneux; culture du seigle et du sarrasin ; châtaigneraies, pâturages.

11° La *région du Centre*, comprenant 7 départements (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Cher, Indre, Allier). Elle renferme la Touraine, surnommée jadis le jardin de la France; le Nivernais, montagneux et boisé, de vastes plaines où les riches cultures alternent avec les landes; c'est la région des prairies naturelles et du bétail.

12° La *région du Centre-Nord*, comprenant 7 départements (Yonne, Aube, Marne, Haute-Marne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs). C'est une région de plaines très productives, de vastes prairies, de grands vignobles; elle donne le froment, le maïs, des vins très estimés ; elle nourrit de beaux moutons et possède dans le Jura de belles forêts et d'excellents pâturages.

Le tableau ci-après fait connaître les résultats annuels de la culture des céréales pour la France entière de 1815 à 1891 (excepté les années 1819 et 1870 où il n'y a pas eu de statistique). On voit que la surface sur laquelle on a récolté du froment a passé depuis 1815 de 4 millions et demi d'hect. à 7 millions en 1890; qu'elle a exceptionnellement diminué en 1891 par suite du froid qui a détruit les semences (5,760,000 hect.), que la production a augmenté davantage (moins de 50 millions d'hectol. en moyenne de 1815 à 1818 et 109 de 1887 à 1891) (l'année 1891 a donné une récolte très faible parce que, sur plus d'un million d'hectares ensemencés, la gelée a détruit les germes), et par conséquent le rendement par hectare (10 hectol. pour la première période et 15 pour la seconde); que la surface cultivée en avoine a augmenté proportionnellement plus encore (env. 2 millions et demi d'hect. en 1815 et 4,243,000 en 1891), et que la récolte a plus que doublé (36 millions d'hectol. en 1815-1818 et 86 millions en 1887-1891), qu'au contraire l'orge est resté à peu près stationnaire, que le seigle a diminué et surtout le méteil. La surface consacrée aux pommes de terre a presque triplé et la récolte a plus que triplé.

Les régions du N. et du N.-O, de la frontière de la Belgique à la Loire, ensuite la région de la Basse-Loire, le Graisivaudan, quelques parties de la vallée de la Garonne, sont celles qui produisent le plus de *froment*. Le *seigle* est le blé des terres légères et des contrées froides ; il est cultivé surtout dans le Centre, dans la Bretagne et la Champagne. L'*avoine* l'est surtout dans les régions du Nord et du

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

TABLEAU DE LA CULTURE DES CÉRÉALES DEPUIS 1815

(Extrait de *la France et ses colonies*, II, 44)

ANNÉES	NOMBRE D'HECTARES sur lesquels a eu lieu la récolte (en milliers d'hectares)								PRODUCTION TOTALE (en millions d'hectolitres pour les céréales et en millions de quintaux pour les pommes de terre)							
	Froment	Méteil	Seigle	Orge	Sarrasin	Maïs et millet	Avoine	Pommes de terre	Froment	Méteil	Seigle	Orge	Sarrasin	Maïs et millet	Avoine	Pommes de terre
1815	4.591	916	2.573	1.073	654	541	2.498	»	39,4	8,7	19,7	13,0	5,3	5,6	36,4	21,6
1816	4.472	870	2.540	1.100	657	560	2.469	»	43,3	9,3	20,9	13,8	3,6	4,2	38,5	25,8
1817	4.672	921	2.585	1.176	715	556	2.480	559	48,0	9,7	22,4	16,6	6,4	5,8	40,8	47,5
1818	5.623	887	2.575	1.146	668	576	2.461	568	52,6	10,4	24,7	13,2	3,4	6,1	29,7	29,2
1819	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1820	4.683	877	2.696	1.355	645	582	2.556	574	54,3	9,2	25,4	19,4	7,7	5,8	41,7	40,7
1821	4.753	900	2.792	1.239	652	565	2.565	564	58,2	11,4	30,3	17,7	8,0	5,0	43,6	42,9
1822	4.798	893	2.789	1.223	644	562	2.589	568	50,8	10,2	27,1	14,1	8,4	6,0	35,4	41,2
1823	4.854	883	2.790	1.238	647	563	2.586	576	58,7	11,1	29,9	17,5	6,6	6,6	43,6	54,7
1824	4.884	880	2.751	1.235	647	569	2.573	620	61,8	11,3	29,9	17,0	7,3	5,9	45,1	46,6
1825	4.854	885	2.726	1.229	625	565	2.602	»	61,0	11,3	26,7	14,5	6,1	6,5	33,7	»
1826	4.895	885	2.722	1.223	633	578	2.646	»	59,6	11,1	29,8	15,3	7,4	7,1	37,8	»
1827	4.903	889	2.735	1.221	640	567	2.653	»	56,8	11,2	27,5	15,7	7,0	5,0	42,4	»
1828	4.948	884	2.739	1.221	659	572	2.680	»	58,8	10,9	29,9	16,1	9,8	6,3	41,8	»
1829	5.024	881	2.765	1.220	679	567	2.698	606	64,3	11,7	32,6	15,7	7,9	6,6	41,8	54,4
1830	5.012	870	2.696	1.295	659	581	2.760	610	52,8	9,9	26,9	19,9	7,4	7,3	52,5	54,8
1831	5.111	878	2.701	1.292	684	559	2.762	635	56,4	10,8	27,5	18,1	10,2	7,7	53,3	65,9
1832	5.159	876	2.669	1.285	680	598	2.756	667	80,1	13,7	37,9	18,5	6,1	4,0	46,7	50,0
1833	5.243	870	2.663	1.264	687	603	2.803	742	66,1	11,4	34,3	15,9	5,9	7,2	42,9	74,5
1834	5.303	905	2.599	1.283	691	596	2.724	789	62,0	11,2	29,4	17,5	10,1	8,4	45,5	76,0
1835	5.338	874	2.639	1.300	701	593	2.840	804	71,7	12,3	33,0	18,2	5,2	6,9	49,4	72,0
1836	5.285	877	2.625	1.305	692	586	2.834	973	63,6	11,1	28,5	17,2	7,5	6,3	45,9	81,1
1837	5.407	904	2.639	1.295	701	591	2.860	789	67,9	11,8	29,2	15,7	11,5	8,9	44,8	82,8
1838	5.461	896	2.646	1.319	703	606	2.913	861	67,7	11,8	31,6	20,3	8,8	7,6	57,5	91,8
1839	5.384	903	2.641	1.322	699	601	2.912	878	64,9	11,4	30,3	19,1	8,8	5,0	55,9	89,8
1840	5.532	901	2.725	1.301	682	611	2.899	904	80,9	13,0	32,4	19,9	8,8	5,7	54,3	102,2
1841	5.562	892	2.734	1.284	684	618	2.913	970	71,4	12,2	32,7	20,8	7,7	9,3	57,9	17,4
1842	5.576	878	2.681	1.234	671	623	2.914	967	71,3	12,0	31,9	15,4	8,6	8,6	45,3	93,2
1843	5.664	878	2.707	1.279	666	635	2.958	1.016	73,6	12,3	29,6	19,7	8,2	8,3	65,0	103,5
1844	5.679	871	2.710	1.245	695	629	3.003	983	82,4	12,9	34,2	19,0	11,4	8,5	65,6	117,7
1845	5.743	875	2.727	1.247	686	601	2.996	1.013	71,9	11,7	29,1	19,2	9,1	7,2	59,9	77,9
1846	5.937	852	2.668	1.251	694	669	3.027	1.066	60,7	9,3	20,9	16,3	12,0	10,3	47,1	78,5
1847	5.979	833	2.615	1.245	711	681	3.075	990	97,6	14,3	35,2	21,1	9,5	10,4	56,3	100,0
1848	5.973	814	2.534	1.171	681	678	3.049	973	88,0	13,1	36,0	19,4	10,5	10,5	61,5	87,3
1849	5.966	806	2.542	1.173	678	649	3.048	932	91,0	12,9	32,9	20,0	12,3	9,5	66,4	89,8
1850	5.931	821	2.497	1.167	694	646	3.031	952	88,0	12,7	30,9	19,1	10,0	11,0	58,5	74,8
1851	5.999	812	2.465	1.168	716	660	3.018	922	86,0	12,2	32,6	18,3	10,8	9,2	61,1	69,7
1852	6.090	818	2.453	1.179	721	663	3.041	888	86,0	12,5	29,1	20,9	12,0	12,3	66,9	63,4
1853	6.210	637	2.174	1.089	681	659	3.001	869	63,7	7,1	21,1	18,1	10,2	7,9	64,4	61,5
1854	6.408	635	2.218	1.092	714	681	3.049	894	97,2	9,3	28,3	20,9	7,3	11,1	73,9	69,1
1855	6 419	634	2.178	1.101	708	660	3.107	985	73,0	7,4	21,9	20,6	11,8	10,3	73,8	94,8
1856	6.468	619	2.123	1.088	729	651	3.083	897	85,3	9,1	23,2	19,4	11,4	7,6	69,8	80,6
1857	6.593	606	2.072	1.110	728	652	3.040	957	110,4	10,6	28,9	21,1	9,0	9,8	68,7	101,3
1858	6.639	581	2.111	1.078	780	653	3.058	983	109,9	9,9	30,1	18,1	13,4	8,6	57,6	109,3
1859	6.709	585	2.032	1.072	750	655	3.119	1.006	87,5	7,8	25,5	16,8	10,7	9,7	64,5	93,1
1860	6.711	567	2.030	1.081	747	650	3.162	1.010	101,5	8,6	27,2	19,7	10,3	10,2	72,1	88,0
1861	6.754	555	2.057	1.122	736	662	3.178	1.043	75,1	6,8	24,0	20,0	10,1	8,4	70,3	92,8
1862	6.881	562	2.058	1.117	742	651	3.224	1.065	99,3	9,5	26,9	21,9	11,8	9,3	82,8	117,2
1863	6.919	537	2.042	1.112	741	656	3.275	1.082	116,8	10,0	29,5	21,5	9,2	10,0	76,4	117,2
1864	6.880	559	2.029	1.133	745	634	3.284	1.098	111,3	9,5	28,4	22,5	8,8	7,7	79,6	111,1
1865	6.904	566	2.011	1.111	761	652	3.294	1.209	95,5	8,5	25,9	20,1	12,6	9,8	69,4	121,0
1866	6.915	581	1.985	1.114	757	653	3.304	1.110	85,1	8,0	24,4	18,0	13,1	10,3	67,0	96,9
1867	6 960	539	1.979	1.119	752	650	3.296	1.136	83,0	7,2	21,9	18,1	12,4	10,6	59,5	100,7
1868	7.062	529	1.934	1.119	698	655	2.301	1.129	116,8	9,6	28,9	19,9	11,3	10,9	72,8	130,3
1869	7.034	531	1.936	1.096	687	669	3.315	1.141	108,0	8,6	26,9	20,5	6,6	10,3	76,3	116,0
1870	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1871	6.422	502	1.900	1.269	703	683	3.398	1.175	69,2	8,9	26,4	25,6	9,6	11,3	85,9	120,4
1872	6.937	500	1.915	1.081	679	699	3.208	1.150	120,8	8,9	29,8	20,8	10,6	11,3	81,1	105,7
1873	6.826	505	1.898	1.096	691	673	3.231	1.149	82,0	6,3	20,3	18,9	9,2	9,5	76,7	118,1
1874	6.874	512	1.871	1.098	678	650	3.158	1.309	133,1	9,9	28,3	19,6	12,0	10,8	68,3	141,1
1875	6.946	481	1.894	1.043	658	665	3.186	1.221	100,6	7,4	26,9	18,1	9,1	10,4	69,5	125,3
1876	6.859	473	1.838	1.079	660	661	3.501	1.249	95,4	7,1	26,4	18,5	5,9	7,1	73,7	116,9
1877	6.976	564	1.846	1.065	663	662	3.358	1.266	100,1	7,1	24,9	17,4	11,0	10,7	68,9	121,2
1878	6.843	442	1.805	1.010	663	615	3.326	1.264	95,3	6,1	24,1	16,4	11,5	10,5	77,3	112,1
1879	6.941	400	1.770	1.027	627	612	3.444	1.256	79,3	4,5	18,5	16,2	9,1	7,4	74,2	94,4
1880	6.879	411	1.848	1.052	647	624	3.473	1.303	99,5	6,0	25,3	19,8	10,4	9,6	83,8	138,5
1881	6.959	401	1.777	1.023	631	607	3.475	1.353	96,8	6,0	23,7	17,6	10,6	8,4	77,2	133,3
1882 (1)	6.908	396	1.871	995	644	630	3.517	1.344	122,1	7,2	29,5	19,4	10,9	9,7	89,7	112,0
1883	6.803	367	1.719	1.065	630	630	3.729	1.389	103,7	5,7	24,8	20,7	10,7	10,0	93,3	144,8
1884	7.052	360	1.725	1.057	632	616	3.697	1.414	114,2	5,9	26,2	19,4	10,6	9,7	88,1	149,3
1885	6.956	331	1.673	955	628	561	3.689	1.437	109,8	5,2	24,1	17,4	8,6	9,0	85,5	112,4
1886	6.956	337	1.634	946	608	589	3.736	1.463	107,3	5,2	22,6	17,9	10,0	9,5	89,3	112,8
1887	6.967	327	1.624	934	622	609	3.720	1.488	112,4	5,1	23,7	16,9	8,5	10,9	80,0	117,0
1888	6.978	306	1.628	893	608	620	3.734	1.446	98,7	5,4	22,2	15,8	9,9	10,4	84,9	103,4
1889	7.039	299	1.599	873	591	603	3.753	1.455	108,3	4,5	23,1	15,8	9,3	9,7	85,2	107,0
1890	7.061	297	1.589	977	607	595	3.781	1.465	116,9	4,8	24,2	17,1	9,6	9,9	93,6	110,4
1891	5.760	271	1.498	1.223	624	608	4.243	1.493	77,3	3,7	21,6	25,4	10,3	9,9	106,1	111,7
(1) D'après la Statistique agricole de la France *(Résultats généraux de l'Enquête décennale de 1882)*, les résultats sont quelque peu différents.																
1882	7.191	345	1.744	976	645	548	3.611	1.337	129,3	6,1	28,5	19,2	11,1	10,4	90,8	101,0

© 2007 Lyon — Éditions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

RÉCOLTE, PAR DÉPARTEMENT, DES CÉRÉALES, DES POMMES DE TERRE ET DES BETTERAVES EN 1891

DÉPARTEMENTS	FROMENT Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	FROMENT Product. moyenne par hectare (en hectolitres)	SEIGLE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	ORGE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	SARRASIN Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	AVOINE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	MAÏS Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	POMMES DE TERRE Production totale (en milliers de quintaux)	BETTERAVES FOURRAGÈRES Production totale (en milliers de quintaux)	BETTERAVES A SUCRE Production totale (en milliers de quintaux)
Ain	1.224,8	13,40	86,0	66,0	277,6	408,0	291,7	1.270,2	692,1	»
Aisne	1.989,9	21,00	387,3	256,5	9,0	4.065,1	1,2	900,4	2.362,4	12.924,9
Allier	892,3	12,00	316,9	863,1	25,1	1.830,0	»	3.270,1	2.877,3	7,7
Alpes (Basses-)	721,6	12,63	28,3	15,5	»	75,7	»	687,4	65,0	»
Alpes (Hautes-)	250,2	9,51	116,1	27,0	»	109,7	»	617,3	88,8	»
Alpes-Maritimes	240,0	10,00	13,3	3,7	1	3,6	5	165,5	3,3	»
Ardèche	282,6	8,00	525,3	70,6	23,4	64,8	13,8	4.988,2	61,6	»
Ardennes	179,0	10,88	129,1	385,6	1,9	2.311,9	»	940,1	1.058,2	1.346,0
Ariége	486,1	13,00	148,1	4,4	79,7	166,6	307,5	2.282,4	177,3	»
Aube	314,9	10,00	307,3	967,9	6,3	2.356,3	»	712,5	1.451,2	297,6
Aude	755,9	12,67	146,1	158,0	5,5	235,9	489,2	184,1	41,9	»
Aveyron	528,0	6,00	400,0	216,0	9,0	564,0	22,8	2.384,6	184,9	»
Bouches-du-Rhône	711,7	15,00	3,8	61,8	»	245,0	5	706,1	104,8	34,4
Calvados	1.600,5	16,50	66,6	486,1	651,0	1.209,0	»	324,9	695,0	10,2
Cantal	93,9	11,00	747,6	43,3	258,3	205,5	»	137,2	22,5	»
Charente	1.412,2	8,00	177,6	130,0	10,4	743,6	172,9	1.571,5	439,8	222,8
Charente-Inférieure	973,3	12,25	27,0	365,4	4,9	1.269,1	204,5	1.399,7	1.044,8	460,0
Cher	838,4	9,52	207,2	363,5	63,5	1.774,5	»	643,4	2.211,9	145,0
Corrèze	329,0	14,00	830,2	8,5	362,4	95,5	»	1.388,4	157,8	»
Corse	146,8	10,00	20,8	47,7	»	8,7	12,4	50,1	»	»
Côte-d'Or	1.643,3	12,64	109,1	389,5	16,1	1.604,4	56,8	1.758,4	1.886,7	483,8
Côtes-du-Nord	1.400,0	14,89	440,0	506,0	1.300,0	1.720,0	»	2.880,0	2.100,0	»
Creuse	161,0	13,00	773,4	129,1	250,0	546,2	»	1.980,0	132,0	»
Dordogne	1.334,0	9,66	162,0	18,3	15,5	173,2	355,0	4.467,8	910,0	»
Doubs	663,8	17,80	27,8	90,3	»	1.068,2	18,3	1.459,7	429,1	»
Drôme	1.295,2	12,10	144,8	130,0	25,4	675,0	38,6	1.901,2	746,7	»
Eure	615,3	13,38	167,7	458,2	20,1	3.228,8	»	360,6	1.542,9	1.066,5
Eure-et-Loir	813,0	16,35	180,9	1.752,9	»	6.024,6	»	392,6	1.660,2	505,5
Finistère	1.001,3	18,24	598,8	417,6	587,7	1.331,5	»	2.041,7	1.837,7	»
Gard	634,6	15,68	39,1	82,9	2,1	214,9	6,4	487,0	58,6	177,3
Garonne (Haute-)	1.947,7	15,58	113,5	98,0	18,5	744,0	1.000,0	1.230,0	135,0	30,0
Gers	1.449,3	9,90	8,2	35,0	»	517,2	304,1	127,2	»	»
Gironde	991,6	14,43	201,5	0,2	5,9	127,1	122,4	937,6	229,8	1,0
Hérault	182,3	11,87	52,3	7,7	»	106,3	5	252,6	1,4	»
Ille-et-Vilaine	1.813,2	13,50	68,8	627,7	1.596,0	1.030,7	»	1.576,6	3.278,5	8,0
Indre	936,6	12,50	139,1	679,2	33,4	2.282,7	2,4	1.356,8	1.256,9	38,8
Indre-et-Loire	1.195,6	14,00	112,5	288,0	14,0	1.703,8	5,2	1.092,0	2.325,0	91,8
Isère	1.583,3	13,90	316,6	128,0	156,6	499,1	50,1	2 083,3	816,4	2,8
Jura	626,3	13,72	26,5	117,3	6,8	370,9	183,3	862,8	216,3	39,5
Landes	430,5	12,30	528,0	2,1	»	10,0	1.462,5	660,0	250,0	»
Loir-et-Cher	672,6	12,05	396,5	840,9	58,4	2.154,8	»	649,7	505,0	3
Loire	689,6	13,67	856,8	27,2	6,1	464,6	1,7	2.897,5	251,8	15,4
Loire (Haute-)	205,6	14,46	947,7	434,6	5	404,8	4	1.660,6	238,1	»
Loire-Inférieure	2.224,5	14,63	61,8	108,0	390,0	624,0	6,0	1.247,0	2.200,0	»
Loiret	874,4	14,91	447,4	964,9	12,7	3.214,7	»	969,5	1.381,9	634,5
Lot	676,4	9,50	152,3	40,5	285,0	326,1	370,5	720,3	985,2	»
Lot-et-Garonne	2.399,7	14,50	100,4	»	»	297,0	884,0	1.665,0	1.134,7	»
Lozère	112,3	9,00	384,8	157,8	2,6	124,4	4	302,8	2,7	»
Maine-et-Loire	1.893,7	14,50	104,9	186,0	40,0	630,0	2,9	1.214,8	1.312,6	»
Manche	1.077,0	14,00	33,7	658,7	813,8	500,1	»	405,8	214,3	»
Marne	1.030,3	20,00	1.600,4	1.316,0	21,6	2.484,0	»	491,9	1.824,0	396,0
Marne (Haute-)	465,3	6,56	31,8	237,9	30,4	2.183,5	»	1.037,6	665,7	62,7
Mayenne	1.075,5	14,00	39,2	947,1	330,3	696,5	»	966,2	1.261,2	»
Meurthe-et-Moselle	501,0	7,73	63,7	205,2	8	2.077,0	1,6	2.057,3	1.207,4	28,7
Meuse	349,1	6,69	43,8	585,4	»	2.668,6	»	1.679,7	1.486,4	78,3
Morbihan	553,0	14,00	1.115,2	2,0	843,1	500,0	»	596,7	84,1	»
Nièvre	358,0	9,00	43,8	525,4	106,6	1.723,1	1,9	1.546,0	1.190,1	50,3
Nord	2.565,7	21,74	163,7	358,3	1	3.244,6	»	1.258,6	3.009,2	14.558,0
Oise	803,8	17,97	184,8	445,3	1,8	4.670,5	1	1.165,5	2.709,2	7.124,9
Orne	346,8	10,20	76,8	677,2	380,0	1.797,6	»	360,0	494,0	»
Pas-de-Calais	2.192,1	19,70	209,5	704,5	5	4.661,5	2,4	1.502,4	1.876,2	8.831,3
Puy-de-Dôme	600,0	12,00	1.500,0	378,0	17,5	874,0	»	2.629,2	428,7	170,1
Pyrénées (Basses-)	618,3	14,25	13,7	66,9	»	107,1	904,8	185,8	198,4	»
Pyrénées (Hautes-)	396,5	13,00	100,1	18,7	12,7	92,8	406,0	595,0	»	»
Pyrénées-Orientales	55,2	21,00	139,6	16,6	1,6	245,6	64,5	540,7	93,0	»
Rhin (Haut-) (Belfort)	49,5	17,50	28,1	4,8	»	69,4	»	245,7	92,9	»
Rhône	765,0	17,58	265,0	6,0	24,6	320,0	»	1.376,4	518,7	»
Saône (Haute-)	982,1	15,11	135,6	101,0	15,3	1.298,6	14,4	1.637,0	390,2	16,7
Saône-et-Loire	1.333,9	13,63	145,0	92,6	210,8	632,6	380,1	3.728,3	565,9	113,7
Sarthe	561,6	12,00	294,0	990,0	11,6	1.175,0	2,6	2.088,8	356,3	»
Savoie	206,2	11,00	228,0	83,2	16,3	176,7	69,7	483,8	122,1	»
Savoie (Haute-)	494,9	14,72	31,3	34,2	21,7	299,1	3,1	820,0	300,3	3,3
Seine	89,7	25,31	19,5	1,0	»	134,0	»	588,0	208,9	5,1
Seine-Inférieure	671,2	9,62	169,2	372,9	6,6	3.037,7	»	573,0	2.121,9	318,1
A reporter	62.562,1	»	19.036,4	22.090,4	9.502,6	85.634,2	8.241,8	92.223,3	62.987,9	50.303,2

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

DÉPARTEMENTS	FROMENT Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	FROMENT Product. moyenne par hectare (en hectolitres)	SEIGLE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	ORGE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	SARRASIN Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	AVOINE Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	MAÏS Production totale du grain (en milliers d'hectolitres)	POMMES DE TERRE Production totale (en milliers de quintaux)	BETTERAVES FOURRAGÈRES Production totale (en milliers de quintaux)	BETTERAVES A SUCRE Production totale (en milliers de quintaux)
Report.....	62.562,1	»	19.036,4	22.090,4	9.502,6	85.634,2	8.241,8	92.223,3	62.987,9	50.303,2
Seine-et-Marne.....	1.731,8	20,47	178,7	253,2	1	4.161,3	»	595,9	4.298,7	3.722,0
Seine-et-Oise.....	928,1	22,50	418,0	167,8	5,2	2.545,5	»	1.906,7	3.089,9	1.828,1
Sèvres (Deux-)	1.395,3	14,00	51,9	432,9	98,0	1.431,8	132,2	1.248,6	2.273,6	1.298,3
Somme.....	1.503,6	18,06	278,0	569,0	7,7	4.684,9	1,2	779,8	2.688,2	7.671,5
Tarn.....	961,8	12,00	251,0	14,9	11,0	266,9	545,6	1.361,6	131,1	»
Tarn-et-Garonne.....	1.234,4	12,60	29,6	35,1	»	355,1	385,4	449,9	163,5	»
Var.....	789,6	12,00	3,3	11,2	»	54,6	1,1	605,8	38,2	»
Vaucluse.....	996,0	14,25	16,1	36,9	2,0	246,1	1,1	982,5	265,7	245,5
Vendée.....	2.560,0	16,00	28,0	204,0	131,4	570,0	7,0	1.530,4	2 550,0	»
Vienne	1.202,0	13,38	107,7	848,0	27,4	2.297,9	18,8	3.831,9	1.678,5	»
Vienne (Haute-).....	343,8	10,17	775,3	25,0	493,0	259,7	15,8	2.384,4	943,3	»
Vosges.....	395,4	9,46	179,9	37,6	14,4	1.126,0	»	2.869,6	366,9	»
Yonne.....	1.033,6	12,70	235,0	694,4	10 2	2.511,2	»	903,2	3.404,2	284,8
Totaux et moyennes.....	77.657,5	13,49	21.588,9	25.420,4	10.303,0	106.145,2	9.350,0	111.672,6	84.879,7	65.353,4

Nord-Est. Le *maïs* l'est dans la région du Sud-Ouest et dans une partie de celle de l'Est. Le *sarrasin* est cultivé surtout dans les terres pauvres, sous les climats humides, comme la Bretagne et le Massif central. La *pomme de terre* se plaît surtout dans les terres sablonneuses, sous les climats tempérés ou froids ; elle est cultivée partout, principalement dans les régions du Nord-Est et du Nord.

Les *légumes secs* sont cultivés à peu près partout ; les *légumes frais* et les *fleurs*, destinés à la consommation des villes, le sont surtout dans le voisinage de ces villes et font l'objet de la culture maraîchère ; ils le sont aussi dans certaines régions favorisées par le climat, comme les côtes de Bretagne, celles de Provence et en général le Midi qui fournit des primeurs, ou par des circonstances particulières, comme Roubaix qui produit des raisins de serre parce que la houille y est bon marché.

La *betterave*, qui sert d'une part à la nourriture du bétail, d'autre part à la fabrication du sucre, est peut-être de toutes les cultures celle qui a exercé depuis un demi-siècle l'influence la plus heureuse sur le progrès agricole, parce qu'elle permet d'entretenir beaucoup d'animaux de l'espèce bovine et qu'elle fournit par suite beaucoup d'engrais. Elle est cultivée principalement dans les dép. du N. de la France, *Nord*, *Aisne*, *Pas-de-Calais*, *Somme*, *Oise*, *Seine-et-Marne*, *Seine-et-Oise*. — Les principales *plantes textiles*, chanvre et lin, dont la culture a décliné depuis une cinquantaine d'années, sont cultivées surtout dans le Nord-Ouest et le Nord. — Les *graines oléagineuses*, colza, navette, œillette, dont la culture n'est pas non plus en progrès, le sont aussi dans le Nord, le Nord-Ouest, la Bourgogne. — Le *tabac*, qui réussit à peu près partout en France, ne peut être cultivé qu'avec autorisation du préfet et ne l'est que dans un certain nombre de départements.

Les *prairies artificielles* occupent en tout plus de 2 millions 1/2 d'hect. ; elles ont fourni en 1891 plus de 100 millions de quintaux de fourrage. Les régions où l'on en trouve le plus sont en première ligne celles de l'Ouest et du Nord-Ouest, en second lieu celle du Centre, celle des montagnes de l'Est et celle du Sud-Ouest. La région du Sud-Est, sous le climat chaud de la Méditerranée, est la plus pauvre en prairies et par suite en bétail. La production totale des herbages et des prés naturels était évaluée à environ 190 millions de quintaux en 1891. Les prairies naturelles se trouvent principalement dans le fond des vallées (vallées de la Saône, de la Seine, etc.), dans les régions montagneuses (Massif central, Morvan, Vosges, etc.), dans le voisinage des côtes de l'Atlantique (Bretagne, Normandie, Vendée, etc.). Les *pâturages*, les pâtis et les landes se rencontrent surtout dans les régions montagneuses (Alpes, Pyrénées, Landes). Il y en a près de 3,900,000 hect. en France.

La *vigne* est une des richesses caractéristiques du sol français. Elle occupait, d'après la statistique officielle, 1,764,000 hect. en 1891. Elle a occupé avant les ravages du phylloxera jusqu'à 2,446,000 hect. en 1875, et l'année 1875 a donné une récolte exceptionnelle de 83 millions d'hectol. La statistique de la récolte du vin est dressée tous les ans par l'administration des contributions indirectes à l'occasion de la perception de l'impôt ; elle l'est aussi par le ministère de l'agriculture pour la publication de la *Statistique agricole annuelle*. Les résultats des deux statistiques ont présenté quelquefois des différences qui sont aujourd'hui bien moindres.

Principaux groupes de vignobles. La *Champagne*, sur les coteaux de la Brie champenoise, en face de *Reims* et d'*Epernay*, produit des vins blancs qui deviennent, à l'aide de certains procédés de fabrication, des vins mousseux, dits vins de *Champagne*. La *Bourgogne* possède dans la *Haute-Bourgogne* (*Côte-d'Or*, Saône-et-Loire, Rhône) des crus très estimés (Chambertin, Beaune, Volnay, etc.), et dans la *Basse-Bourgogne* des vins ordinaires et quelques crus estimés (*Chablis*, etc.). Dans l'Est sont les groupes secondaires de la *Lorraine* et du *Jura*. Les coteaux du *Rhône*, entre Valence et Avignon, possédaient des vignobles ordinaires et des crus renommés (*Ermitage*, etc.) que le phylloxera a détruits en grande partie. Le *Midi*, dont la production s'est considérablement accrue et qui est parvenu à rétablir ses vignobles détruits par le phylloxera, fournit des vins plus abondants que fins ; le *Bas-Languedoc* (*Hérault*, le département de France qui en produit le plus, *Aude*) et le *Roussillon* à l'O. du Rhône et, à l'E., la *Provence* appartiennent à cette région. La *Guyenne* donne des vins désignés généralement sous le nom de vin de *Bordeaux* ; groupe très important qui comprend entre autre groupes fort estimés ceux du *Médoc* et des Graves et dont dépend, comme groupes secondaires, la *Dordogne*, le *Quercy*, l'*Albigeois*, les coteaux des *Pyrénées* et du *Béarn*, l'*Armagnac* dont les crus sont encore en parti convertis en

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

CULTURES ET RÉCOLTES DIVERSES PAR DÉPARTEMENT EN 1891 (FOURRAGE, VIN, POMMES A CIDRE)

DÉPARTEMENTS	TRÈFLE Production totale (en milliers de quintaux)	LUZERNE Production totale (en milliers de quintaux)	SAINFOIN Production totale (en milliers de quintaux)	PRÉS NATURELS ET HERBAGES 1re coupe et regains Production totale (en milliers de quintaux de foin)	VIN Production totale (en milliers d'hectolitres)	POMMES A CIDRE Production totale (en milliers de quintaux de pommes)
Ain	733,5	192,3	224,4	4.436,0	138,6	1,5
Aisne	669,5	1.555,8	277,3	2.028,9	10,7	24,7
Allier	1.964,3	512,5	247,1	4.272,1	124,9	5,7
Alpes (Basses-)	50,0	73,3	294,3	449,5	51,9	5,9
Alpes (Hautes-)	52,3	56,7	300,7	815,9	23,9	»
Alpes-Maritimes	19,5	34,0	50,3	585,8	81,7	3
Ardèche	130,9	137,8	77,8	1.619,0	133,9	»
Ardennes	461,6	577,4	237,2	2.573,6	1,1	12,0
Ariège	130,1	185,7	149,6	1.744,3	61,2	6
Aube	249,3	452,3	581,1	933,3	229,4	29,7
Aude	132,0	985,6	314,0	478,5	2.711,0	»
Aveyron	748,0	579,6	201,6	2.577,0	89,3	18,5
Bouches-du-Rhône	16,5	516,9	107,4	635,1	1.008,3	»
Calvados	1.406,0	180,4	593,4	4.292,4	»	997,5
Cantal	84,0	11,0	1,1	7.983,0	4,3	1,5
Charente	497,7	848,6	827,9	3.001,3	106,1	»
Charente-Inférieure	199,9	671,3	650,5	2.186,5	5-7,3	3
Cher	679,5	316,5	402,9	2.048,7	113,8	13,3
Corrèze	31,1	6,3	»	3.812,0	12,0	40,0
Corse	»	24,2	»	157,8	282,5	»
Côte-d'Or	626,2	597,8	284,4	1.927,0	457,9	»
Côtes-du-Nord	1.960,0	140,0	»	2.867,0	»	10,0
Creuse	288,7	19,9	11,4	4.31?,0	»	30,0
Dordogne	57,0	526,0	156,0	2.757,7	87,1	»
Doubs	382,3	136,8	514,9	2.137,0	23,2	»
Drôme	286,6	845,9	547,4	970,2	143,5	»
Eure	536,2	809,0	612,2	1.212,2	1,2	374,1
Eure-et-Loir	442,0	1.239,4	964,1	592,0	8,7	70,8
Finistère	250,8	15,6	»	3.117,0	»	122,4
Gard	21,4	460,7	241,3	491,0	1.528,3	»
Garonne (Haute-)	328,0	870,0	625,0	2.015,0	403,9	10,0
Gers	205,7	225,6	188,5	2.497,6	1.482,7	»
Gironde	49,1	104,8	8,2	2.700,6	2.368,2	1,0
Hérault	8,9	704,7	101,8	396,7	5.201,5	»
Ille-et-Vilaine	1.150,7	128,5	12,2	2.051,4	3	1.801,2
Indre	906,4	215,2	336,8	2.356,0	106,9	6,2
Indre-et-Loire	807,5	400,5	43?,0	1.591,2	875,2	47,4
Isère	1.013,5	887,6	533,4	2.316,3	287,4	82,2
Jura	265,6	90,2	524,1	1.751,2	60,6	»
Landes	1.000,0	60,0	»	765,0	371,6	»
Loir-et-Cher	328,0	261,3	177,9	880,2	825,6	»
Loire	452,2	61,6	2,7	3.750,6	302,6	6,0
Loire (Haute-)	520,5	6?,5	48,7	3.527,0	87,4	3,2
Loire-Inférieure	550,0	41,0	19,0	2.790,0	915,0	310,0
Loiret	495,8	798,1	566,0	501,7	282,3	28,4
Lot	202,2	291,3	143,6	704,3	78,3	2,9
Lot-et-Garonne	900,0	477,0	141,0	1.400,0	321,8	»
Lozère	54,3	13,5	24,3	2.491,3	2,6	3,8
Maine-et-Loire	675,0	334,2	73,5	2.120,0	774,0	180,0
Manche	764,8	418,6	68,6	6.564,5	»	1.114,8
Marne	572,0	1.134,0	667,0	915,2	161,2	13,0
Marne (Haute-)	411,1	340,8	197,1	1.638,9	82,1	3
Mayenne	2.026,7	257,8	6,0	2.812,0	4,1	535,0
Meurthe-et-Moselle	445,0	331,8	115,2	1.720,7	288,5	»
Meuse	312,5	524,2	128,0	2.027,3	96,5	1,6
Morbihan	33,0	9,0	»	2.470,0	22,2	250,5
Nièvre	743,0	560,3	199,1	2.341,5	136,6	1,5
Nord	697,7	324,8	62,3	2.073,7	»	»
Oise	419,6	1.339,8	781,9	1.184,0	1,1	74,8
Orne	1.599,0	109,2	128,6	6.373,5	»	823,0
Pas-de-Calais	897,8	207,1	846,0	909,7	»	39,4
Puy-de-Dôme	506,8	182,0	303,7	5.995,7	1.165,3	10,0
Pyrénées (Basses-)	154,5	50,9	»	1.639,7	202,7	3,7
Pyrénées (Hautes-)	160,0	60,0	30,0	2.675,0	136,7	3,8
Pyrénées-Orientales	10,3	309,2	41,4	385,0	1.063,3	9
Rhin (Haut-) (Belfort)	28,9	22,2	18,2	750,2	»	»
Rhône	283,5	308,0	10,0	2.484,7	450,0	6
Saône (Haute-)	750,9	220,8	81,2	2.897,5	25,2	5
Saône-et-Loire	657,4	212,8	62,2	5.489,4	414,5	»
Sarthe	1.120,1	128,1	159,1	1.935,4	73,3	225,8
Savoie	218,5	45,8	100,7	1.480,7	142,8	20,0
Savoie (Haute-)	394,1	116,6	878,5	1.345,8	91,7	52,3
Seine	1,8	59,5	1,6	3,0	9,7	»
Seine-Inférieure	1.378,3	89,7	187,4	3.001,4	»	364,1
Seine-et-Marne	361,1	1.950,9	378,0	638,0	29,3	50,9
Seine-et-Oise	161,6	1.104,0	573,8	715,5	106,9	101,2
Sèvres (Deux-)	615,0	797,3	212,1	2.720,2	154,8	38,1
Somme	782,0	643,4	782,4	603,9	»	87,8
A reporter	39.521,2	30.602,8	19.366,9	170.412,9	27.611,4	8.056,9

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

DÉPARTEMENTS	TRÈFLE Production totale (en milliers de quintaux)	LUZERNE Production totale (en milliers de quintaux)	SAINFOIN Production totale (en milliers de quintaux)	PRÉS NATURELS ET HERBAGES 1re coupe et regains Production totale (en milliers de quintaux de foin)	VIN Production totale (en milliers d'hectolitres)	POMMES A CIDRE Production totale (en milliers de quintaux de pommes)
Report.....	39.521,2	30.602,8	19.366,9	170.412,9	27.611,4	8.056,9
Tarn.....	448,9	547,9	457,3	1.586,1	84,6	32,4
Tarn-et-Garonne.....	181,1	737,4	179,0	1.094,8	260,9	2,1
Var.....	8,3	324,2	76,4	233,4	521,9	»
Vaucluse.....	10,1	479,9	213,8	488.9	288,3	»
Vendée.....	983,0	477,2	104,4	3.527,0	387,5	1,5
Vienne.....	1.142,6	1.231,7	757,4	1.217,3	534,6	11,2
Vienne (Haute-).....	316,2	7,6	»	6.309,5	5	64,0
Vosges.....	333,9	243,1	56,1	3.818,4	83,2	»
Yonne.....	395,5	1.565,6	794,7	1.198,2	394,0	62,6
Totaux.....	43.340,8	36.217,4	22.006,0	189.886,5	30.166,9	8.230,7

PRODUCTION DU VIN, DU CIDRE, DE LA BIÈRE ET DE L'ALCOOL EN FRANCE DE 1850 A 1891
(en millions d'hectolitres)

ANNÉES	VIN d'après le ministère du commerce et de l'industrie	VIN d'après le Bulletin du ministère de l'agriculture (Enquête de 1882)	CIDRES	BIÈRE quantités atteintes par l'impôt	ALCOOL production (2)
1850...	»	»	»	»	0,94
1851...	»	»	»	»	1,03
1852...	28,6	38,0	»	»	0.69
1853...	22,7	»	»	»	0,72
1854...	10,8	»	»	»	0,91
1855...	15,2	»	»	»	0,70
1856...	21,3	»	»	»	0,70
1857...	35,4	»	»	»	0,85
1858...	46,8	»	»	6,8	0,96
	53,9	»	»		
1859...	29,9	»	»	6,7	1,03
1860...	39,5	»	»	6,6	0,87
1861...	29,7	»	»	6,8	1,03
1862...	37,1	»	»	6,9	1,02
1863...	51,4	»	»	7,0	1,22
1864...	50,6	»	11,6 (1)	7,2	1,35
1865...	68,9	»	2,8	7,7	1,54
1866...	63,8	»	11,4	8,1	1,39
1867...	39,1	»	11,6	7.0	1,09
1868...	52,1	»	16,3	7,3	1,29
1869...	70,0	»	3,7	7,3	1,41
1870...	53.5	»	20,1	6,8	1,24
1871...	56,9	»	2,1	5,2	1,60
1872...	50,1	»	4,6	7,4	1,89
1873...	35,7	»	13,6	7,4	1,42
1874...	63,1	63,1	13,3	7,3	1,53
1875...	83,8	83,8	18.2	7,3	1,85
1876...	41,8	41,8	7,0	7,6	1,71
1877...	56,4	56,4	13,3	7,7	1,31
1878...	48,7	48,7	11,9	7,5	1,42
1879...	25,8	25,8	7,7	7,4	1,49
1880...	29,7	29,7	5,5	8,2	1,58
1881...	34,1	34,1	17,1	8,6	1,82
1882...	30,9	33,5	8,9	8,3	1,77
1883...	36,0	36,0	23,5	8,6	2,01
1884...	34,8	34,8	11,9	8,5	1,93
1885...	28,5	31,5	19,9	8,0	1,86
1886...	25,0	30,4	8,3	7,9	2,05
1887...	24,3	25,4	13,4	8,2	2.00
1888...	30,1	30,6	9,8	7,9	2,16
1889...	23,2	24,0	3,7	8,4	2,24
1890...	27,4	27,4	11,1	»	2,21
1891...	»	30,2	9,3	»	2,20

(1) Les chiffres de la production des cidres ne sont pas établis sur des documents officiels et ne figurent qu'à titre de renseignement. — (2) La moyenne de la production de l'alcool de 1840 à 1850 a été de 891.500 hectol. Les chiffres de cette colonne ne sont pas entièrement officiels à cause de l'évaluation hypothétique des quantites distillées par les propriétaires avec le marc de leurs récoltes.

eau-de-vie, les *Landes*. Les *Charentes* (Charente et Charente-Inférieure) rendent aujourd'hui depuis le phylloxera moins d'un million d'hectol. ; autrefois la plus grande partie du vin de cette région était convertie en eau-de-vie sous le nom de *cognac*. Le centre de la France produit les vins d'*Auvergne*, du *Cher*, d'*Orléans*, les vins d'*Anjou*, de *Touraine*. Les *environs de Paris* ont, à cause de la proximité de la capitale, des vignobles très productifs en quantité. *Thomery*, les *environs de Paris*, le *Midi* produisent en grande quantité le raisin de table.

L'*alcool* est produit en très petite partie par la distillation du vin et des marcs, en grande partie par la distillation des grains, des mélasses et des betteraves. Les *Charentes*, le *Gers*, l'*Hérault*, la *Bourgogne*, etc., fournissent de l'eau-de-vie de vin; le *Nord*, le *Pas-de-Calais*, la *Somme*, l'*Aisne*, etc., et dans le Sud, les *Bouches-du-Rhône*, la *Gironde* produisent beaucoup d'alcool d'industrie.

Le *cidre* est une boisson que produisent en grande quantité la *Normandie*, la *Bretagne*, la *Picardie*, le *Maine*.

La *bière* est la boisson principale dans les régions du Nord (*Flandre*, bière de *Lille*, de *Cambrai*) et du Nord-Est; on en consomme aussi beaucoup dans les grandes villes. Les *Côtes-du-Nord*, *Nord* et *Meurthe-et-Moselle* sont les départements qui produisent le plus de *houblon*.

Les *arbres fruitiers* des jardins, pommiers, poiriers, cerisiers, abricotiers, pêchers, etc., sont cultivés dans toute la France, en grande quantité dans les *environs de Paris* et de quelques grandes villes et dans quelques régions qui ont des spécialités, comme *Agen* pour les *prunes*, la *Provence* pour les *amandes*, les *oranges* et les *figues*, le *raisin* dans les serres du Nord. Il y a quelques arbres qui sont l'objet d'une culture plus générale, le *noyer* dans le Centre et l'Est, l'*olivier* dans le Sud et le Sud-Est, le *châtaignier* dans le *Massif central*, le *mûrier* blanc, dont la feuille nourrit le *ver à soie*, dans la *vallée du Rhône;* la *Drôme*, l'*Ardèche* et l'*Isère* sont les trois départements qui produisent la plus grande quantité de *soie*.

Les *forêts* qui couvrent un espace total d'environ 9 millions 1/2 d'hect. (dont environ 6 millions aux particuliers, moins de 2 millions aux départements, communes, établissements publics, 2 millions à l'Etat) sont situées sur les pentes des montagnes, sur les plateaux, dans les plaines sablonneuses et généralement sur les terrains qui ne seraient pas avantageusement utilisés pour les cultures de labour. Le N.-E. et l'E. de la France sont les parties du territoire les plus boisées. Les forêts des *Ardennes*, de l'*Argonne*, de *Dabo*, d'*Othe*, des *Vosges*, du *Morvan*, d'*Orléans*, la plus grande de France (39,000 hect.), du *Perche*, de *Perseigne*, de *Breteuil*, etc., forment dans le bassin parisien de grands arcs de cercle qui sont en rapport avec la constitution géologique du sol. Dans l'intérieur du bassin,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ANIMAUX DE FERME PAR DÉPARTEMENT EN 1891

DÉPARTEMENTS	CHEVAUX (par milliers)	MULETS (par milliers)	ANES (par milliers)	BŒUFS, VACHES et VEAUX (par milliers)	MOUTONS (par milliers)	PORCS (par milliers)	CHÈVRES (par milliers)	LAIT PRODUCTION TOTALE (milliers d'hectolitres)	LAINE PRODUCTION TOTALE (milliers de quintaux)	MIEL PRODUCTION TOTALE (milliers de kilogrammes)	COCONS PRODUCTION TOTALE (en milliers de kilogrammes)
Ain	17,8	3	2,7	252,5	41,3	77,7	22,7	1.513,3	1,1	165,1	23,9
Aisne	79,5	1	2,9	154,3	559,9	74,2	7,5	1.462,2	21,5	87,6	»
Allier	14,7	1	8,9	268,5	346,7	134,4	15,7	254,2	5,9	45,5	»
Alpes (Basses-)	6,4	11,1	3,1	5,6	278,8	27,0	22,7	31,6	8,8	64,3	135,8
Alpes (Hautes-)	4,9	7,4	2,1	24,6	226,1	17,4	14,7	153,3	4,9	39,7	17,2
Alpes-Maritimes	7,3	6,9	4,0	16,7	100,3	9,0	17,7	95,2	2,1	19,4	18,6
Ardèche	12,6	7,7	3,0	111,5	243,3	112,2	132,5	513,6	2,3	63,4	1.292,2
Ardennes	48,1	»	1,0	111,6	271,7	54,0	10,0	961,4	5,7	69,6	»
Ariège	8,7	1,3	9,3	106,2	367,0	59,9	5,5	209,9	18,2	28,3	»
Aube	34,3	»	5	97,1	222,6	29,9	3,5	920,6	4,1	114,6	»
Aude	13,8	4,3	4,5	21,9	126,3	11,1	2,1	29,1	4,1	16,7	»
Aveyron	11,6	2,7	3,4	181,6	706,3	129,4	15,1	495,0	14,5	49,5	4,1
Bouches-du-Rhône	13,9	10,4	3,3	7,8	443,8	47,9	13,4	132,4	15,4	47,4	203,8
Calvados	71,0	5	4,9	281,4	109,0	71,4	2,5	2.326,9	2,6	89,7	»
Cantal	10,3	1,0	2,3	228,0	363,5	51,1	18,8	860,0	12,2	62,5	»
Charente	46,2	7,5	6,5	96,5	295,4	98,5	6,0	135,7	3,5	60,2	»
Charente-Inférieure	39,1	1,2	2,8	159,1	284,1	78,0	5,2	866,0	9,4	53,7	»
Cher	36,3	1	10,4	154,2	467,4	49,6	18,1	663,0	15,9	54,7	»
Corrèze	6,3	7	8,9	174,3	516,6	108,3	3,6	232,2	12,7	110,6	»
Corse	10,4	10,2	8,2	54,6	425,3	80,0	223,4	22,6	4,2	49,2	29,4
Côte-d'Or	51,0	2	3,0	160,4	304,1	70,9	3,2	1.200,8	9,0	76,3	»
Côtes-du-Nord	96,5	1	1,4	339,1	81,2	150,5	4,2	1.950,0	2,0	550,0	»
Creuse	7,9	1	7,8	204,1	782,5	84,6	15,1	690,0	14,0	70,2	»
Dordogne	16,8	3,4	20,6	145,3	499,6	197,4	9,7	2,5	6,2	151,4	»
Doubs	19,9	1	4	139,2	49,7	48,9	6,0	1.999,2	7	118,6	»
Drôme	18,7	15,8	3,3	38,6	445,0	128,1	99,5	387,1	5,0	149,2	1.192,6
Eure	49,5	1	7,0	141,2	303,4	37,5	2,9	1.561,1	10,7	55,1	»
Eure-et-Loir	42,7	1	4,8	107,5	394,3	23,2	2,7	1.376,7	21,4	175,5	»
Finistère	107,6	»	»	424,6	71,3	104,2	2,0	2.123,6	1,8	222,7	»
Gard	19,7	13,4	2,7	7,5	340,6	47,4	27,8	113,1	9,9	41,2	1.801,9
Garonne (Haute-)	31,5	4,0	5,7	140,0	186,9	65,2	2,5	126,8	3,7	29,4	2,5
Gers	23,1	2,1	2,4	149,9	121,8	51,2	2,7	13,7	4,4	14,3	»
Gironde	41,3	1,0	6,4	146,6	234,4	70,8	3,6	490,3	4,1	66,5	»
Hérault	22,7	12,6	8,6	11,3	344,5	40,4	16,8	169,9	12,3	46,7	84,0
Ille-et-Vilaine	68,4	1	1,5	351,4	31,5	98,1	5,5	2.924,1	8	404,4	»
Indre	26,4	1	14,7	147,1	515,0	84,7	37,8	376,0	14,5	43,9	»
Indre-et-Loire	36,4	9	6,5	122,2	126,2	55,1	24,9	875,6	1,7	30,9	»
Isère	32,4	5,0	2,9	205,7	151,2	50,4	59,8	1.582,4	7,2	132,7	253,4
Jura	12,7	2	3	167,2	19,2	46,7	3,5	915,8	1	28,6	»
Landes	26,3	10,0	6,0	116,5	429,5	95,0	22,0	14 ,0	10,0	50,0	»
Loir-et-Cher	36,1	1	5,4	97,5	260,0	43,9	18,4	786,6	11,4	46,3	»
Loire	14,6	5	2,9	165,4	85,6	61,2	35,8	852,7	2,6	42,3	2,6
Loire (Haute-)	13,7	4	7	194,0	395,1	101,3	8,9	799,8	8,7	31,2	»
Loire-Inférieure	47,7	»	7	355,2	92,2	104,3	3,8	1.825,0	1,2	190,0	»
Loiret	42,0	1	4,7	144,1	325,7	36,4	7,6	1.503,5	7,8	154,4	»
Lot	9,7	1,4	5,3	85,5	513,5	58,1	16,5	23,3	11,6	9,8	2
Lot-et-Garonne	26,0	5	3,0	264,0	126,3	65,0	1,8	73,0	1,5	66,5	»
Lozère	5,1	7	8	83,9	331,2	31,2	9,9	356,1	4,9	22,1	47,0
Maine-et-Loire	60,6	1	1,2	349,9	57,9	113,0	3,3	1.192,0	2,0	58,0	»
Manche	82,1	4	3,3	339,8	224,8	119,0	2,3	2.916,6	5,4	84,5	»
Marne	52,3	4	3,5	154,0	405,9	69,2	3,4	1.600,0	16,0	180,0	»
Marne (Haute-)	40,5	»	1	99,6	119,4	61,2	4,3	660,7	2,7	60,9	»
Mayenne	76,8	»	6	289,0	72,6	65,6	4,4	705,7	3,7	76,7	»
Meurthe-et-Moselle	52,4	»	»	91,3	87,1	94,8	11,9	796,4	2,2	67,4	»
Meuse	49,8	»	3	106,2	99,6	84,5	9,6	880,6	2,2	56,6	»
Morbihan	42,0	»	»	301,9	61,7	65,9	4,5	1.191,8	1,0	179,7	»
Nièvre	25,1	1	9,3	195,6	154,4	77,5	4,6	567,7	3,7	50,9	»
Nord	80,8	2,0	2,0	277,2	90,5	81,3	19,1	4.218,1	3,2	15,7	»
Oise	51,8	2	2,5	129,6	387,4	38,2	5,5	1.831,4	12,8	103,7	»
Orne	62,0	»	2,9	217,1	147,7	46,0	1,3	1.125,0	2,8	72,0	»
Pas-de-Calais	72,5	2,5	3,6	225,7	200,7	149,5	25,1	2.240,2	13,7	74,1	»
Puy-de-Dôme	15,4	7	3,0	333,6	379,5	124,6	18,9	3.015,0	6,3	50,3	»
Pyrénées (Basses-)	24,7	7,8	14,2	159,1	442,3	82,5	14,0	330,1	8,7	25,3	»
Pyrénées (Hautes-)	18,2	3,5	13,0	122,9	313,3	57,5	12,5	4 5,0	3,5	7,8	»
Pyrénées-Orientales	11,1	5,1	4,0	22,3	233,6	26,7	25,0	38,8	7,7	24,7	21,4
Rhin (Haut-) (Belfort)	3,4	»	»	19,9	3,4	10,2	1,5	212,6	»	4,5	»
Rhône	15,3	2	1,6	92,5	38,4	21,6	29,5	1.842,5	1,1	38,8	1,4
Saône (Haute-)	23,0	»	1	176,6	68,9	75,2	5,5	824,3	1,2	26,7	»
Saône-et-Loire	26,1	1	4,8	338,8	136,4	197,0	32,7	1.175,8	3,6	86,2	»
Sarthe	58,4	1	7,2	205,8	58,5	106,2	19,9	1.264,1	1,6	75,8	»
Savoie	3,0	5,2	3,0	138,4	84,9	14,6	19,9	739,8	2,2	58,3	34,8
Savoie (Haute-)	9,9	1,6	4	131,8	35,2	23,8	24,8	1.534,0	7	91,7	»
Seine	13,0	»	1	10,9	2,3	2,4	7	340,1	»	1,4	»
Seine-Inférieure	73,8	»	1,0	277,4	217,0	77,5	3,0	3.200,5	6,5	50,2	»
A reporter...	2.487,2	175,8	308,5	11.973,9	18.283,9	5.252,3	1.327,2	72.029,1	476,7	5.937,4	5.167,4

© 2007 Lyon Éditions "EFERUS" Recherches & Classification numériques

DÉPARTEMENTS	CHEVAUX (par milliers)	MULETS (par milliers)	ANES (par milliers)	BŒUFS, VACHES et VEAUX (par milliers)	MOUTONS (par milliers)	PORCS (par milliers)	CHÈVRES (par milliers)	LAIT PRODUCTION TOTALE (milliers d'hectolitres)	LAINE PRODUCTION TOTALE (milliers de quintaux)	MIEL PRODUCTION TOTALE (milliers de kilogrammes)	COCONS PRODUCTION TOTALE (en milliers de kilogrammes)
Report.....	2.487,2	175,8	308,5	11.973,9	18.283,9	5.252,3	1.327,2	72.029,1	476,7	5.937,4	5.167,4
Seine-et-Marne.....	44,7	1	3,0	100,0	464,0	13,0	2,4	1.587,3	20,1	95,3	»
Seine-et-Oise.....	49,0	4	3,9	94,7	301,5	15,3	2,1	1.191,2	12,9	83,2	»
Sèvres (Deux-).....	35,9	11,9	3,1	185,7	145,9	107,4	38,8	416,0	2,3	34,2	»
Somme.....	76,9	4	4,6	156,7	374,3	82,5	16,7	1.505,1	10,8	120,4	»
Tarn.....	15,4	1,9	4,8	124,7	351,9	101,9	3,8	103,1	9,6	58,4	12,9
Tarn-et-Garonne.....	15,2	1,1	1,7	97,7	131,2	37,5	2,2	11,6	4,3	28,3	25,5
Var.....	9,1	10,6	2,8	3,6	218,4	25,2	11,7	193,5	13,7	91,9	552,9
Vaucluse.....	13,6	14,4	4,0	3,8	198,0	38,5	11,6	40,3	4,3	32,5	1.124,9
Vendée.....	21,8	3,3	3,8	298,5	151,7	58,6	4,5	1.239,9	1,7	40,0	»
Vienne.....	30,5	6,3	13,2	113,9	304,5	88,7	26,0	256,2	5,9	43,1	»
Vienne (Haute-).....	7,8	5	5,8	201,2	536,1	157,3	12,1	184,3	7,8	75,5	»
Vosges.....	30,1	»	1	155,6	41,9	83,0	16,7	1.307,6	1,0	35,8	»
Yonne.....	46,2	2	5,6	151,5	288,6	35,0	4,4	1.240,7	7,9	77,3	»
Totaux.....	2.883,4	230,9	364,9	13.661,5	21.791,9	6.096,2	1.480,2	81.305,9	579,0	6.753,3	6.883,6

sur les terres sablonneuses, sont les forêts de *Fontainebleau*, de *Sénart*, de *Rambouillet*, de *Chantilly*, de *Compiègne*, de *Villers-Cotterets*. Dans l'Est sont les forêts du *Jura* (forêt de *Chaux*, etc.) : dans le Sud-Est, les forêts des *Alpes*, de Savoie et du Dauphiné et celles de l'*Estérel* et des *Maures;* dans le Sud-Ouest, les forêts plus clair-semées des *Pyrénées* (forêt d'*Irati*, etc.) et des *Landes* dont le sol ingrat a été utilisé par la plantation du pin maritime.

Les principaux *animaux de ferme* sont les chevaux, mulets et ânes, les bœufs, les moutons, les chèvres et les porcs. Les *chevaux*, dont le nombre est d'environ 3 millions 1/2 (2,883,000 dans les fermes, sans compter 600,000 environ hors des fermes), appartiennent à une douzaine de races diverses suivant les régions. C'est dans le *Nord* et le *Nord-Ouest* qu'on élève le plus de chevaux : race *flamande*, race *boulonnaise*, race *normande* croisée de sang anglais, race *percheronne*, races *bretonnes*. Le *Poitou*, le *Limousin*, les *Landes*, les *Pyrénées*, la *Franche-Comté* sont aussi des pays d'élevage. Les *ânes* se trouvent principalement en *Gascogne*, en *Poitou*, dans le *Périgord;* les *mulets* dans le *Poitou*, la *Charente*, le *Périgord* et tout le *Midi*. La *race bovine*, taureaux, vaches, bœufs, bouvillons et génisses, sont au nombre de 13 millions 1/2. Elle sert au travail agricole comme animal de trait et à l'alimentation par son lait et sa viande ; selon que l'espèce est plus apte à l'une ou l'autre de ces fins, on l'appelle race de trait, race laitière ou race de boucherie; presque tous ces animaux d'ailleurs sont destinés à être mangés. Les races laitières et de boucherie se trouvent principalement dans les fermes riches et dans les plantureux herbages des *régions* du Nord-Ouest et du Nord, *Bretagne*, *Normandie*, *Maine*, *Flandre*, *Ile-de-France* et dans les dép. de la *Basse-Loire* et du *Poitou*. Les races de trait se trouvent principalement dans les régions du Nord-Est, du Centre et du Sud où le cheval est rare, comme l'avoine, et où la terre paraît s'accommoder mieux du travail du bœuf. Là se trouvent la belle race *comtoise* (*Franche-Comté*), la forte race du *Charollais* (*Bourgogne* et *Morvan*), la race plus rustique de *Salers* (*Auvergne*, etc.), la race *limousine* (Limousin), la vigoureuse race *gasconne* (bassin de la *Garonne*, etc.) Le *Massif central* est une des parties de la France où l'on élève le plus de bœufs. Les départements qui fournissent le plus de *lait* sont le *Nord*, la *Seine-Inférieure*, l'*Ille-et-Vilaine*, le *Puy-de-Dôme*, le *Pas-de-Calais*, la *Manche*, le *Calvados* et le *Finistère*. Les *moutons*, dont le nombre a beaucoup diminué (en 1852, 33,2 millions; en 1891, 21,8) fournissent leur viande à la boucherie et leur laine à l'industrie. C'est surtout dans les riches fermes de la *Beauce*, de la *Brie* et du *Soissonnais*, dans la *plaine du Centre* et surtout dans le *Cher* et l'*Indre* (mouton solognot, mouton berrichon), dans la *Champagne* (mouton champenois), dans le *Massif central* (*Limousin*, etc.) et surtout dans les *Causses* (mouton du *Larzac*, etc.), dans la *Creuse* (le département qui possédait le plus de moutons en 1891), dans la *Corrèze*, dans les *Alpes* et dans la *Crau* où sont des troupeaux transhumants, en *Corse*, dans les *Landes*, que les moutons sont le plus nombreux. Les moutons mérinos dont la laine est la plus estimée sont élevés surtout dans les fermes de la région du Nord : l'*Eure-et-Loir*, l'*Aisne*, la *Marne*, *Seine-et-Marne* sont les dép. qui produisent la plus forte valeur en *laine*. Les moutons vivent dans les pâturages secs et maigres et dans les jachères et landes ; c'est pourquoi on en trouve beaucoup dans les plaines du Centre, dans les Causses, dans les Alpes. Paris est le lieu le plus important de la consommation de toute espèce de viande. En faisant abstraction de cette ville, on peut dire qu'au N. de la Loire et du Rhône on mange plutôt du bœuf et qu'au S. on mange plutôt du mouton. Le *porc* est un animal dont on tire un grand parti pour l'alimentation et qui se trouve surtout dans les pays qui possèdent des vaches et des forêts. Il y en a en France 6 millions répartis sur tout le territoire, surtout dans la *Dordogne*, la *Haute-Vienne*, *Saône-et-Loire*, les *Côtes-du-Nord*, le *Pas-de-Calais*, l'*Allier*. La *chèvre* est surtout un animal de montagne qui se trouve dans la région du Sud-Est (*Corse*, *Ardèche*, *Drôme*, etc.). L'agriculture élève, outre le bétail, la *volaille* (*environs de Paris*, *Maine*, *Normandie*, *Bresse*, *vallée de la Garonne*, etc.), les *abeilles* (*Savoie*, *Bretagne*, *Bas-Languedoc*, *Gâtinais*, etc.), les *vers à soie* (*bassin du Rhône*). — La *pêche* est pratiquée dans tous les cours d'eau et les lacs ; elle l'est dans les étangs où le poisson donne lieu à un élevage, principalement dans la *Dombes*, la *Sologne* et la *Brenne*. La pêche maritime comprend la *grande pêche* qui se fait en pleine mer, celle de la morue particulièrement sur le banc de Terre-Neuve, celle du hareng dans divers parages et qui occupe près de 20,000 hommes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et la *pêche côtière* qui occupe environ 10,000 bateaux et 46,000 hommes.

Carrières et Mines. — La distribution des minéraux et métaux dans le sol dépend de la constitution géologique, laquelle explique ainsi et détermine les industries extractives. Les carrières fournissent la plupart des matériaux de construction : *granit* dans le *Cotentin*, les *îles Chausey*, la *Bretagne*, *Vendée*, *Limousin*, *Alpes* et *Vosges*; *basaltes* en *Auvergne* (*pierre de Volvic*, etc.); *ardoise* à *Trélazé*, dans les *Ardennes* (*Fumay*, *Rimogne*); *bitume* (*Seyssel*, *Autun*); *marbre* (*Boulogne*, *Maubeuge*, *Givet* dans le Nord, *Sablé* dans l'Ouest, *Dax*, *Chomerac* dans l'Est; *Campan*, *Saint-Béat*, *Caunes*, *Castéra-Verduzan* dans les *Pyrénées*; diverses localités dans les *Alpes*, le *Jura*, les *Vosges*, la *Corse*); *pierre de taille* dans les environs de Paris (*Creil*, *Crouy*, etc.), les environs de *Caen* (*pierre d'Allemagne*), la *Bourgogne* (*Grimault*, *Tonnerre*), le *Jura*, les *Alpes* (*Echaillon*), etc.; *craie* à *Meudon*, *Rouen*, en *Touraine*; *meulière* sur les plateaux environnant *Paris*, à *La Ferté-sous-Jouarre*, à *Busigny*; *grès* à *Fontainebeau*, dans les *Vosges*, etc. Le *plâtre*, la *chaux*, l'*argile*, le *phosphate de chaux* (V. ces mots) sont aussi l'objet d'exploitations importantes. *Saint-Yrieix* fournit le *kaolin* des porcelaines de Limoges. Les carrières exploitées à ciel ouvert ou souterraines étaient au nombre de 36,300 en 1891 et le nombre des ouvriers de 113,000. Si l'on juge de l'importance des carrières d'après le nombre des ouvriers employés, les départements occupant les premiers rangs sont : *Maine-et-Loire*, *Mayenne*, *Calvados*, *Eure*, *Orne*, *Manche*, *Ardennes*, *Pas-de-Calais*, *Seine-et-Oise*. — Le *sel* est extrait des mines de sel gemme (*Saint-Nicolas*, *Varangéville*, *Rosières*), etc., des *marais salants de l'Océan* (*Charente-Inférieure* et *Loire-Inférieure*), de la *Méditerranée* (*Bas-Languedoc* et *Provence*); la production totale a été de 811,000 tonnes en 1891. — Les *sources thermales et minérales* qui attirent sur place des clients ou dont on expédie l'eau se trouvent surtout dans les terrains ou au pied des terrains géologiques anciens et se rattachent aux industries extractives. On peut les classer en quatre groupes principaux : *groupe des Vosges* (*Contrexéville*, *Plombières*, *Luxeuil*, *Bourbonne-les-Bains*, *Bussang*); *groupe du Jura et des Alpes* (*Salins*, *Evian-les-Bains*, *Allevard*, *Uriage*); *groupe du centre* (*Pougues*, *Néris*, *Bourbon-l'Archambault*, *Vichy*, *Saint-Galmier*, *Sail-sous-Couzan*, *Saint-Romain-le-Puy*, *Mont-Dore*, *Royat*, *la Bourboule*, *Vals*); *groupe des Pyrénées* (*Amélie-les-Bains*, *Bagnères-de-Luchon*, *Bagnères-de-Bigorre*, *Barèges*, *Cauterets*, *Eaux-Bonnes* et *Dax*). *Orezza* (en Corse), *Bagnoles*, *Enghien*, *Chantelle*, *Saint-Amand* sont des sources isolées. Les *bains de mer*, dont le nombre s'est considérablement augmenté sur les côtes de la Méditerranée, de l'Océan et de la Manche depuis que les chemins de fer procurent des facilités d'accès, doivent être cités à côté des stations thermales.

La France n'est pas riche en minerais métalliques, le fer excepté. *Pontpéan* (Ille-et-Vilaine) et les usines de *Pontgibaud* (Puy-de-Dôme) et de *Couëron* (Loire-Inférieure) pour le *plomb* et l'*argent*, *Malines* (Gard), *Bormettes* (Var) pour le *zinc*, *Saint-Bel* (Rhône) pour les *pyrites de fer*, *Grand-Filon* et *Romanèche* (Saône-et-Loire) pour le *manganèse*, *Baux*, près d'Aix, pour l'*aluminium*, ont été en 1891 les principaux lieux d'une production dont la valeur totale, en minerai, a été de 15 millions 1/2 de fr. Mais on travaille en France les minerais importés, dans le dép. du *Nord*, à *Biache-Saint-Vaast*, au *Havre*, à *Deville*, à *Laigle*, à *Romilly*, à *Montataire*, à *Saint-Denis*, à *Imphy*, à *Marseille*, etc.

La France est beaucoup plus riche en *houille*. Les bassins houillers (houille, anthracite et lignite) y sont répartis en quatre grands groupes : 1° *Groupe du Nord*. Au pied du versant septentrional du plateau des Ardennes s'étend une longue bande de terrains houillers dont la France possède l'extrémité occidentale connue sous le nom de bassin de Valenciennes ou *région du Nord et du Pas-de-Calais*; ce bassin fournit la moitié de la production française (13,5 millions de tonnes en 1891) en y comprenant le petit bassin d'*Hardinghen*. *Anzin*, *Lens*, *Aniche* sont au nombre des exploitations les plus importantes. 2° *Groupe de l'Est* qui, avant les événements de 1870, avait une grande importance à cause du bassin de la Sarre et qui est réduit aujourd'hui au petit bassin de *Ronchamps* (190,000 tonnes). 3° *Groupe du Centre* qui s'étend au pied du Morvan et autour des terrains anciens du Massif central. Sur ce vaste espace les mines sont nombreuses et plusieurs sont très productives, entre autres celles d'*Epinac* et *Aubigny-la-Ronce* (128,000 tonnes), du *Creusot* et *Blanzy* (1,602,000 t.), celles de *Saint-Etienne* et *Rive-de-Gier* (3,760,000 t.), qui viennent au second rang, après le bassin du Nord et qui forment le plus important des bassins de la *région de la Loire*, le *bassin d'Alais* (Gard) qui occupe le troisième rang (2,150,000 t.), le bassin de *Graissessac* (240,000 t.), le bassin de *Carmaux* (545,000 t.), le bassin d'*Aubin* (987,000 t.), le bassin d'*Ahun* (190,000 t.), le bassin de *Saint-Eloy* (188,000 t.), le bassin de *Commentry* et *Doyet* (888,000 t.), le bassin de *Decize* (133,000 t.). Le bassin de *Brassac* (217,000 t.) est au centre du Massif. 4° *Groupe de l'Ouest*, le moins important des quatre, situé au pied des granits de la Vendée et du Maine (46,000 t.), renferme les bassins de *Vouvant* et *Chantonnay*, de *Champagnac* et *Bourg-Lastic* (107,000 t.), de la *Basse-Loire* (50,000 t.), du *Maine* (72,000 t.). 5° *Groupe des Alpes* qui renferme de l'*anthracite* surtout à *La Mure*, dans le bassin du Drac (177,000 t.) et du *lignite* à *Fuveau* (434,000 t.) et *Manosque* (37,000 t.) en Provence. La production totale de la houille en France a beaucoup augmenté dans le cours du siècle.

PRODUCTION DE LA HOUILLE (ANTHRACITE, HOUILLE, LIGNITE) EN FRANCE
(par millions de tonnes)

1820.....	1,0	1870.....	13,1
1830.....	1,8	1880.....	19,3
1840.....	3,0	1890.....	26,3
1850.....	4,4	1891.....	26,0
1860.....	8,0		

Le minerai de fer (production de 3,579,000 tonnes, dont 3 millions en minerai hydroxydé oolithique) est exploité et la fonte, le fer et l'acier sont produits dans neuf groupes principaux : 1° *Groupe du Nord* où se trouvent les usines de *Marquise*, *Fives-Lille*, *Douai*, *Denain*, *Maubeuge*, *Fourmies*, *Montataire* et qu'on peut étendre jusqu'à *Saint-Denis* et *Paris*; il a produit en 1891 jusqu'à 210,000 tonnes de fonte, 152,000 tonnes d'acier, 355,000 tonnes de fer. 2° *Groupe de la Champagne* où se trouvent les forges des *Ardennes*, les minerais et les forges de la *Haute-Marne* (*Val d'Osne*, *Saint-Dizier*, *Sommevoire*, etc.), de *Châtillon*, de *Cussey*, etc.; il a produit près de 70,000 tonnes de fonte, 40,000 tonnes d'acier et 140,000 tonnes de fer. 3° *Groupe du Nord-Est ou de Lorraine*; le dép. de la Moselle, perdu en 1870, était au premier rang pour la production du fer; le rapide développement des usines de *Meurthe-et-Moselle*, aux environs de *Briey*, de *Longwy*, de *Frouard*, de *Nancy* (minerai de *Chavigny*, du *Val de Fer*, de *Ludre*, de *Marbache*, etc.), surtout depuis l'utilisation des minerais phosphoreux, a en partie réparé cette perte matérielle; en 1891, la production a été de 1,100,000 tonnes de fonte, 94,000 t. d'acier et 61,000 t. de fer. 4° *Groupe de l'Est*, qui comprend la *Haute-Bourgogne* et la *Franche-Comté* avec les forges d'*Aillevillers*, d'*Audincourt*, etc., et dont l'importance est aujourd'hui très réduite (environ 10,000 tonnes d'acier et 8,000 t. de fer dans le dép. du Doubs). 5° *Groupe du Centre*, un des plus importants de France, renfermant dans les six départements qu'il comprend les usines du *Creusot*, de *Fourchambault*, *Nevers*, *Decize*, *Commentry*, *Mont-*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

luçon, *Rive-de-Gier*, *Saint-Chamond*, etc.; il a produit, en 1891, 160,000 tonnes de fonte, 165,000 t. d'acier

ANNÉES	Production (par milliers de tonnes)		
	fonte	fer	acier
1820	111	80	»
1830	266	148	»
1840	347	238	8
1850	405	362	18
1860	898	532	29
1870	1.178	830	94
1880	1.725	965	388
1890	1.962	825	582
1891	1.897	833	639

et 158,000 t. de fer. 6° *Groupe du Berri*, riche en minerai, mais peu riche en grandes usines (*Bourges*, *Vierzon*, etc.), et s'étendant jusque sur la Touraine et le Poitou. 7° *Groupe du Sud-Est*, qui renferme les minerais des Alpes, des Cévennes méridionales et les usines d'*Allevard*, *Marseille*, *Lavoulte*, *Alais*, *Bessèges*, *Cransac*, etc.; il a produit, en 1891, environ 135,000 tonnes de fonte, 43,000 t. d'acier et 14,000 t. de fer. 8° *Groupe des Pyrénées et du Sud-Ouest* qui possède de bons minerais manganésifères, de petites forges dans les *Pyrénées-Orientales* et l'*Ariège*, de plus grandes usines dans les *Landes* (*Labouheyre*, etc.), dans l'*Aveyron* (*Decazeville*); il a produit, en 1891, près de 100,000 tonnes de fonte, 45,000 t. d'acier, 24,000 t. de fer. 9° *Groupe du Nord-Ouest*, de médiocre importance, comprend le *Maine*, la *Bretagne* et la *Normandie*. Le tableau ci-contre fait connaître le progrès de la production de la fonte, du fer et de l'acier.

La concurrence de l'acier a fait rétrograder le fer.

Industrie. — Nous nous bornons à donner une rapide nomenclature des localités ou des régions où sont exercées les industries (V. les articles de la *Grande Encyclopédie* relatifs à ces industries). Les *usines métallurgiques* sont

PRODUCTION DE LA HOUILLE, DU FER, DE L'ACIER, ET MACHINES A VAPEUR EN 1891

(D'après la *Statistique de l'industrie minérale*)

DÉPARTEMENTS	HOUILLE, ANTHRACITE, LIGNITE (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DE LA FONTE (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DU FER (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DE L'ACIER (en milliers de tonnes)	NOMBRE de chevaux-vapeur des machines en activité, employées dans l'industrie (par milliers)
Ain	»	»	»	»	5,8
Aisne	»	»	»	1	14,6
Allier	978	27	30	27	11,2
Alpes (Basses-)	38	»	»	»	0,4
Alpes (Hautes-)	7	»	»	»	0,1
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	2,1
Ardèche	55	29	»	»	4,7
Ardennes	»	13	66	20	16,6
Ariège	»	10	8	2	1,4
Aube	»	»	5	3	6,6
Aude	»	»	»	»	3,7
Aveyron	1.007	10	23	»	6,2
Belfort	»	»	»	3	6,0
Bouches-du-Rhône	434	12	1	»	21,1
Calvados	»	»	»	»	5,8
Cantal	72	»	»	»	0,6
Charente	»	»	»	»	3,8
Charente-Inférieure	»	»	»	»	4,4
Cher	»	11	»	»	6,2
Corrèze	4	»	»	»	1,1
Corse	»	»	»	»	0,2
Côte-d'Or	16	»	7	4	4,5
Côtes-du-Nord	»	»	5	»	2,3
Creuse	201	»	»	»	1,8
Dordogne	»	»	2	»	1,2
Doubs	»	»	8	11	5,9
Drôme	»	»	»	»	3,0
Eure	»	»	4	»	13,0
Eure-et-Loir	»	»	»	»	3,5
Finistère	»	»	»	»	4,1
Gard	2.162	61	11	37	13,3
Garonne (Haute-)	»	»	4	»	5,2
Gers	»	»	»	»	1,1
Gironde	»	»	»	»	10,2
Hérault	249	»	»	»	8,8
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	5,4
Indre	»	»	»	»	3,6
Indre-et-Loire	»	»	»	»	4,4
Isère	193	32	3	6	7,7
Jura	»	»	15	11	3,7
Landes	»	65	6	40	6,0
Loir-et-Cher	»	»	»	»	2,7
Loire	3.760	18	32	59	48,8
Loire (Haute-)	210	»	»	»	1,9
A reporter	9.386	288	230	224	284,7

DÉPARTEMENTS	HOUILLE, ANTHRACITE, LIGNITE (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DE LA FONTE (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DU FER (en milliers de tonnes)	PRODUCTION DE L'ACIER (en milliers de tonnes)	NOMBRE de chevaux-vapeur des machines en activité, employées dans l'industrie (par milliers)
Report	9.386	288	230	224	284,7
Loire-Inférieure	12	51	14	20	14,1
Loiret	»	»	»	»	7,3
Lot	3	»	»	»	0,7
Lot-et-Garonne	»	14	»	»	1,2
Lozère	»	»	»	»	0,3
Maine-et-Loire	38	»	»	»	7,2
Manche	»	»	»	»	3,6
Marne	»	»	»	»	11,6
Marne (Haute-)	»	66	66	22	7,5
Mayenne	60	»	»	»	2,6
Meurthe-et-Moselle	»	1.079	45	76	37,1
Meuse	»	»	10	8	4,2
Morbihan	»	»	»	10	3,7
Nièvre	133	»	11	19	7,2
Nord	4.865	209	324	105	121,3
Oise	»	»	12	19	18,9
Orne	»	»	»	»	5,0
Pas-de-Calais	8.621	77	»	57	59,4
Puy-de-Dôme	245	»	»	»	4,8
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	1,1
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	0,7
Pyr.-Orientales	2	2	»	»	1,1
Rhône	48	17	»	»	25,4
Saône (Haute-)	200	2	»	1	6,8
Saône-et-Loire	1.781	87	79	66	40,2
Sarthe	12	»	»	»	3,7
Savoie	18	»	»	»	0,8
Savoie (Haute-)	»	»	2	»	1,3
Seine	»	»	32	6	83,6
Seine-Inférieure	»	»	»	»	40,1
Seine-et-Marne	»	»	»	»	16,2
Seine-et-Oise	»	»	3	»	13,9
Sèvres (Deux-)	19	»	»	»	3,3
Somme	»	»	3	»	16,6
Tarn	545	5	3	3	3,5
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	1,3
Var	2	»	»	»	4,2
Vaucluse	5	»	»	»	3,6
Vendée	28	»	»	»	4,5
Vienne	»	»	»	»	4,2
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	2,4
Vosges	3	»	»	2	29,7
Yonne	»	»	»	»	5,5
Totaux	26.026	1.897	834	638	916,1

établies dans le voisinage des houillères, des minières de fer, des ports, des grandes villes : *Le Creusot*, les environs de *Paris* et de *Lille*, *Rouen*, *Le Havre*, *Lyon*, *Marseille*, *Nantes*. C'est ainsi que des fabriques de *machines agricoles* se trouvent à *Liancourt*, à *Meaux*, à *Bourges*; des fabriques de *machines de filature et de tissage* à *Paris*, *Rouen*,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Saint-Quentin, *Lille*, *Lyon*. Les *produits chimiques* sont soumis à des influences du même genre : *Paris*, *Lille*, *Chauny*, *Varangéville*, *Marseille*, *Alais* peuvent être cités comme exemples, ainsi que la fabrication du *savon* qui a lieu à *Marseille*, à *Nantes*, au *Havre*, à *Paris* et dans les environs. Parmi les industries de l'alimentation, nous mentionnons la *meunerie* pratiquée en grand à *Corbeil*, *Gray*, *Marseille*, etc., la *boulangerie* et la *pâtisserie*, qui sont en général de petites industries pratiquées partout où il y a une clientèle ; la *charcuterie* est exercée dans toutes les grandes villes et dans les lieux renommés pour certaines spécialités, la fabrication des *conserves* à *Paris*, *Nantes*, *Bordeaux*, *Marseille*, etc., la fabrication du *fromage*, industrie toute agricole qui est exercée dans les contrées où le lait est abondant : *Camembert*, *Livarot*, *Pont-l'Evêque*, en Normandie, *Marolles* dans le Nord ; la *Brie*, *Septmoncel* dans le Jura ; *Sassenage* dans le Dauphiné ; *Roquefort* dans les Causses ; la fabrication du *sucre* qui, étant inséparable de la culture de la betterave, appartient à la *région du Nord* (Nord, Aisne, Somme, etc.). Dans la catégorie des *industries textiles*, la filature et le tissage du *coton* forment, outre Paris, comptoir principal de la vente des tissus, six groupes : celui de l'*Est*, avec *Belfort*, *Senones*, *Saint-Dié*, *Nancy*, *Epinal* et les vallées des *Vosges*, dont les torrents fournissent une eau pure et une force motrice, et plus à l'*O.*, *Troyes ;* celui du *Nord* avec *Saint-Quentin*, *Lille*, *Roubaix*, *Tourcoing*, *Dunkerque ;* celui de *Normandie* avec *Rouen* et sa banlieue, *Evreux*, *Falaise*, *Flers ;* celui de *Cholet* en Vendée ; celui du *Lyonnais* avec *Tarare* et la campagne de *Vichy ;* celui de *Toulouse*, peu important. L'industrie du *chanvre* et du *lin* comprend les groupes de *Flandre* (*Lille*, *Armentières*, *Valenciennes*, *Dunkerque*, etc.), de *Picardie et Artois* (*Amiens*, *Boulogne*, *Abbeville*, *Saint-Quentin*, etc.), de *Maine* et *Normandie* (*Le Mans*, *Laval*, *Fresnay*, *Alençon*, *Lisieux*, *Vimoutiers*, *Vire*, *Bernay*), d'*Anjou* (*Angers*, *Cholet*), de *Bretagne* (*Rennes*, *Nantes*, *Landerneau*), et les tissages, très peu importants, des *Vosges*, du *Béarn*, de *Voiron*. Les principaux groupes de l'industrie de la *laine* sont : *Normandie* (*Elbeuf*, *Louviers* en décadence, *Lisieux*) ; *Ardennes* (*Sedan*, *Reims*) ; *Est* (*Nancy*, *Epinal*) ; *Isère* (*Vienne*) ; *Languedoc* (*Lodève*, *Bédarieux*, *Carcassonne*, *Mazamet*) ; *Centre* (*Limoges*, *Châteauroux*, *Romorantin*, *Orléans*). L'industrie de la *soie* est groupée autour de *Lyon*, dans les dép. du *Rhône*, de l'*Isère*, de l'*Ardèche ;* autour de *Saint-Etienne* (*Saint-Chamond*, etc.) ; à *Roubaix* qui fait des tissus mélangés. Nous sortirions du cadre de cet article en insistant sur le caractère industriel de ces localités.

Beaucoup d'industries de luxe, comme la parfumerie, la bijouterie, les modes, le vêtement et le meuble et d'industries relatives aux besoins intellectuels, comme l'imprimerie et la gravure, ont leur foyer principal à *Paris*. Il y a aussi des industries localisées en certains lieux : le *tulle* à *Calais*, la dentelle au *Puy*, etc., la *broderie* (en décadence) à *Nancy*, la *bonneterie* à *Troyes*, l'*horlogerie* à *Besançon*, la *porcelaine* à *Limoges*, les *glaces* à *Saint-Gobain*, *Aniche*, *Montluçon*, la *cristallerie* à *Baccarat*, la *papeterie* à *Angoulême*, *Annonay*, *le Marais*, *Vizille*, etc. L'établissement de toutes ces industries au lieu où elles sont a toujours une raison historique, topographique ou économique. La production totale, dont il est impossible d'évaluer le montant, parce que la statistique ne fournit pas les éléments de ce calcul et parce que les produits de beaucoup d'industries servent dans d'autres industries de matière première ou de moyen de fabrication, est inégalement répartie sur le territoire français. Une très grande activité industrielle règne dans toute la *région du Nord* et du *Nord-Ouest* (*Nord*, 113,000 chevaux-vapeur en 1889 ; *Pas-de-Calais*, 55,000 ch.-v. ; *Somme*, 15,000 ch.-v. ; *Oise*, 18,000 ch.-v. ; *Seine-Inférieure*, 38,000 ch.-v. ; *Eure*, 12,000 ch.-v. ; *Seine-et-Oise*, 14,000 ch.-v. ; *Seine-et-Marne*, 12,000 ch.-v. ; *Seine*, 63,000 ch.-v. ; *Aisne*, 14,000 ch.-v. ; *Ardennes*, 16,000 ch.-v. ; *Marne*, 10,000 ch.-v.), y compris *Paris*, région dans laquelle la plupart des industries, principalement les industries métallurgiques et textiles, sont exercées et qui, sur un total de 804,000 ch.-v. employés dans l'industrie en 1889, en possédait 722,000 ; une grande activité dans le *Nord-Est* (Meurthe-et-Moselle, 33,000 ch.-v. ; Vosges, 20,000 ch.-v.), région beaucoup plus limitée où sont principalement exercées les industries du fer et du coton ; une grande activité dans la *région du Rhône* (*Saône-et-Loire*, 34,000 ch.-v. ; *Rhône*, 23,000 ch.-v. ; *Loire*, 38,000 ch.-v. ; *Isère*, *Ain*, *Ardèche*, *Gard*, 12,000 ch.-v. ; *Bouches-du-Rhône*, 19,000 ch.-v.), que bordent les houillères du Creusot, de la Loire et d'Alais, et où se trouvent les villes de Lyon et de Marseille ; une activité bien moins variée dans le *Berri* et *Nivernais* où l'on fait du fer et des poteries ; une certaine industrie très peu développée dans la *région du Sud-Ouest ;* une industrie presque nulle (à l'exception des industries domestiques) dans le Massif central, dans les montagnes des Alpes et des Pyrénées, dans les plaines du Centre et en Corse.

Voies de communication. — 1° Les *routes nationales*, entretenues aux frais de l'Etat, avaient, au 1er janv. 1892, une longueur totale de 38,057 kil. Quoique ces routes soient celles auxquelles les chemins de fer fassent le plus directement concurrence et que beaucoup de grandes routes soient moins fréquentées qu'autrefois, la circulation totale n'a pas en somme diminué ; elle était en moyenne de 169 colliers en 1876, de 178 en 1882, de 193 en 1888. — 2° Les *routes départementales*, entretenues aux frais des départements avaient, en 1889, une longueur de 29,900 kil. — 3° Les *chemins vicinaux*, entretenus par les communes, se subdivisent en chemins de *grande communication* (125,000 kil.), presque tous bien entretenus, en chemins d'intérêt commun (84,000 kil.), empierrés en majeure partie, et en chemins vicinaux ordinaires (393,000 kil.), dont un tiers environ est à l'état de sol naturel. — 4° Les *chemins ruraux*, servant aux exploitations rurales, sont rarement à l'état d'entretien. Les *tramways* installés dans les rues des villes ou sur les routes constituent un genre particulier de moyens de communication ; ils avaient, en 1890, une longueur de 1,076 kil., dont 268 à Paris et dans sa banlieue.

Les *fleuves et rivières* sont des voies de communication créées par la nature et qui ont été en France, comme dans beaucoup d'autres pays, les premières grandes routes du commerce. Il y a 2,920 kil. de kil. flottables, dont un tiers à peine est utilisé (891 kil. en 1890). Il y a 8,948 kil. navigables, dont 6,670 ont été utilisés en 1890. En réalité, la navigation n'est importante que sur la *Seine*, l'*Yonne*, l'*Aisne* et la *Marne* (bassin de la Seine), sur la *Saône* et le *Rhône*, sur la *Moselle*, sur la *Loire* moyenne et basse et la *Sarthe*, sur la *Garonne* depuis Castets, sur la *Charente*. Les *canaux*, dont la longueur était de 5,201 kil. en 1891 (y compris les rivières canalisées) sont plus généralement utilisés. — Il n'y a que le *bassin de la Seine* qui soit muni d'un système complet de canaux et mis ainsi en communication avec tous les bassins limitrophes du sien. Dans l'intérieur de ce bassin sont le *canal de l'Ourcq* (108 kil.), qui longe la Marne et aboutit dans la Seine à Paris par le *canal Saint-Martin* (5 kil.), et à Saint-Denis par le *canal Saint-Denis* (7 kil.) ; le *canal de l'Oise à l'Aisne* (48 kil.), et, à sa suite, le *canal* plus ancien *de l'Aisne à la Marne* (58 kil.), qui dessert Reims ; le *canal latéral à l'Oise* (29 kil.), qui fait suite à l'*Oise canalisée* (108 kil.) ; le *canal de la Haute-Seine* (44 kil.) ; le *canal latéral à la Marne* et le *canal de la Haute-Marne* (140 kil. pour les deux) et plusieurs autres petits canaux qui facilitent la navigation de la Marne ; le *canal latéral à l'Aisne* (51 kil.). En communication avec d'autres bassins, le bassin de la Seine possède le *canal de Saint-Quentin* (96 kil.), de l'Oise à Cambrai, qui met le bassin de la Seine en communication avec l'Escaut et avec le réseau des canaux de la Flandre et est, ainsi que l'Oise,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

une des voies d'eau les plus utilisées pour le transport des houilles, matériaux, etc., destinés en grande partie à Paris ; le *canal de la Sambre à l'Oise* (72 kil.), de l'Oise à la Sambre (à Landrecies), qui sert aussi au transport de la houille ; le *canal des Ardennes* (188 kil.), de l'Aisne (Vieux-Asfeld) à la Meuse (Pont-à-Bar) ; le *canal de la Marne au Rhin* (320 kil., dont 210 sont en France), et qui s'étend de la *Marne* (Vitry-le-François) au Rhin (Strasbourg) en traversant la Meuse et la Moselle, reliées ainsi à la Seine ; le *canal de Bourgogne* (242 kil.), de l'Yonne (Laroche) à la Saône (Saint-Jean-de-Losne) ; le *canal du Nivernais* (174 kil.), de l'Yonne (Auxerre) à la Loire (Decize) ; le *canal du Loing* (50 kil.), de la Seine (Saint-Mammès) à Buges sur le Loing où ce canal se dédouble en *canal de Briare* (59 kil.), aboutissant à Briare sur la Loire et en *canal d'Orléans* (74 kil.), aboutissant à Combleux sur la Loire. Ces canaux forment comme autant de rayons du grand arc de cercle dont Paris est le centre géométrique et le centre commercial. — Le *bassin de l'Escaut*, dans la plaine de *Flandre* (comme aussi en Belgique) est sillonné de canaux qui ont été d'une construction facile dans un pays sans relief, et qui mettent presque toutes les villes importantes en communication les unes avec les autres. — Le *canal de l'Est*, construit depuis 1870, est formé presque entièrement dans sa partie septentrionale (272 kil.) par la Meuse canalisée ; dans sa partie centrale (22 kil.), il emprunte le canal de la Marne au Rhin ; par sa partie méridionale (185 kil.) il rejoint la Saône (Port-sur-Saône). — La *Saône* est navigable depuis Port-sur-Saône ; le *Rhône* l'est en amont (158 kil.) de Lyon. Le *bassin du Rhône* possède dans sa partie septentrionale un système de canaux disposés en éventail qui le relient aux bassins limitrophes : le *canal du Rhône au Rhin* (363 kil., dont 190 en France), de la Saône (Saint-Symphorien) au Rhin (Strasbourg) par la Trouée de Belfort ; le *canal de l'Est*, qui conduit à la Moselle et à la Meuse ; le *canal de Bourgogne* qui conduit à la Seine ; le *canal du Centre* (116 kil.), de la Saône (Chalon-sur-Saône) à la Loire (Digoin) par une dépression des monts du Charollais (étang de Longpendu). Le *canal de Givors* (20 kil.), le *canal d'Arles à Bouc* (47 kil.) et le *canal Saint-Louis* (3 kil.) sont à l'intérieur du bassin. Le *canal du Rhône à Cette* (98 kil.) part du Bas-Rhône (Beaucaire) et se prolonge jusqu'à Cette sur la Méditerranée. — Le *bassin de la Garonne*, moins bien doté que les deux précédents, possède cependant un des canaux les plus anciens de France et un des plus importants autrefois, le *canal du Midi* (242 kil.), qui s'étend de Cette à la Garonne (Toulouse) en passant par le seuil de Naurouse. De Toulouse à Castets la navigation est facilitée par le *canal latéral à la Garonne*. En Aunis, Saintonge et Vendée, il y a quelques canaux côtiers. — La navigation de la Loire est facilitée par le *canal de Roanne à Digoin* (56 kil.) et le *canal latérat à la Loire* (206 kil. avec les embranchements), de Digoin à Briare. Dans l'intérieur du bassin, le *canal du Berri* (261 kil. avec les embranchements) part de la Loire (Marseille-lès-Aubigny) et se ramifie dans le bassin du Cher. La Loire communique avec le bassin du Rhône par le *canal du Centre*, avec le bassin de la Seine par les *canaux du Nivernais*, *de Briare et d'Orléans*, avec les cours d'eau de la Bretagne méridionale par le *canal de Nantes à Brest* (360 kil.), qui a été construit en vue d'une guerre maritime plus que pour les besoins du commerce. Ce canal traverse à Redon la *Vilaine*, qui communique elle-même par le *canal d'Ille-et-Rance* (85 kil.) avec le golfe de Saint-Malo (V. l'art. Canal pour le trafic des canaux). — En 1891, 25,181,000 tonnes de marchandises, matériaux de construction, combustibles minéraux, métaux, bois, engrais, etc., ont été embarquées sur les voies navigables de France. Un recensement de la batellerie fait en 1891 par le service de la navigation intérieure a donné les résultats suivants : 15,925 bateaux ordinaires jaugeant en tout 2,996,000 tonneaux et montés par 40,460 personnes ; 691 bateaux à vapeur (dont 40 bateaux étrangers), jaugeant 43,858 tonneaux et ayant une force motrice de 63,913 chevaux-vapeur (la statistique de l'industrie minérale ne concorde qu'imparfaitement avec ces chiffres, elle donne pour 1891, 595 bateaux, 51,062 tonnes et 53,298 chevaux-vapeur).

Chemin de fer (V. pour l'histoire et la construction l'art. Chemin de fer). — Six grandes compagnies et l'Etat se partagent à peu près tous les chemins de fer de la France. Les deux tableaux ci-après font connaître le progrès des voies ferrées et la répartition actuelle par compagnie. La longueur des chemins de fer exploités en 1892 était de 37,954 kil. Le nombre des locomotives qui était de 8,400 en 1883, s'élevait en 1891 à 10,226 ayant une puissance de 3,738,000 chevaux.

CHEMINS DE FER PAR RÉSEAU

DÉSIGNATION des RÉSEAUX	NOMBRE DE KILOMÈTRES EXPLOITÉS au 31 décembre (1) 1860	1870	1890	1892 au 31 mars	1889 DÉPENSES d'établissement au 31 déc. 1889	NOMBRE pendant l'année de VOYAGEURS transportés	TONNES transportées	VOYAGEURS par kilomètre	TONNES kilométriques
					millions de fr.	millions d'unités	millions de tonnes	millions d'unités	millions de tonnes
Ouest	1.212	2.298	4.769	4.924	1.929	65	7,3	1.510	913
Nord	1.007	1.581	3.553	3.553	1.479	33	22,2	1.378	2.255
Est	1.842	2.876	4.224	4.288	1.836	38	12,0	1.110	1.452
Paris-Lyon-Méditerranée	2.307	4.366	8.310	8.491	4.208	40	20,9	2.165	3.802
Orléans	1.924	3.895	6.064	6.350	2.254	23	8,2	1.307	1.473
Midi	895	1.870	2.970	3.029	1.348	12	5,1	613	708
Etat	»	»	2.528	2.535	693	8	2,7	373	301
Compagnies diverses (y compris les chemins de ceinture et les chemins non concédés)	252	580	1.132	1.275	304	25	7,7	172	148
Chemins industriels et d'intérêt local	79	456	3.345	3.509	»	»	»	»	»
Totaux	9.518	17.922	36.895	37.954	14.051	244	86,1	8.628	11.052

(1) Non compris les parcours communs.

La disposition générale des lignes en France rappelle celle de rayons et de cercles concentriques dont le centre serait à Paris. Presque toutes les villes de quelque importance communiquent aujourd'hui par chemin de fer. Le réseau est très

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

NOMBRE TOTAL DE KILOMÈTRES EXPLOITÉS ET RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION A DIVERSES ÉPOQUES

NOMBRE TOTAL DE CHEMINS DE FER d'intérêt général en exploitation au 31 décembre (non compris, par conséquent, les chemins industriels et les chemins d'intérêt local)		RECETTES par kilomètre	DÉPENSES par kilomètre	PRODUIT NET par kilomètre	NOMBRE DE VOYAGEURS à un kilomètre	NOMBRE DE TONNES à un kilomètre	RECETTES MOYENNES kilométriques par VOYAGEUR	RECETTES MOYENNES kilométriques par TONNE
années	kilomètres	milliers d'unités			millions d'unités		centimes	
1828	23	»	»	»	»	»	»	»
1830	38	»	»	»	»	»	»	»
1835	149	»	»	»	»	»	»	»
1840	435	»	»	»	»	»	»	»
1845	883	36,5	17,7	18,8	247	97	6,7	11,6
1847	1.832	43,1	20,7	22,4	426	217	7,0	10,6
1850	3.010	32,8	15,3	17,4	739	314	6,4	9,9
1851	3.554	32,7	14,6	18,0	814	362	6,5	9,8
1855	5.535	53,1	22,2	30,9	1.822	1.517	5,9	7,6
1860	9.439	45,6	20,5	25,1	2.521	3.119	5,6	6,9
1865	13.562	43,7	20,3	23,5	3.226	5.172	5,6	6,1
1870	17.440 15.164	40,8	20,1	20,7	4.272	5.057	4,9	6,1
1875	19.746	44,6	22,7	21,8	4.787	8.136	5.21	6,1
1880	23.738	44,8	22,3	22,5	5.863	10.350	5,04	5,9
1885	30.491	34,8	19,1	15,7	7.025	9.791	4,62	5,9
1889	33.201	34,8	17.9	16,9	8.628	11.052	4,40	5,55
1890	33.550	34,2	17,9	16,3	7.943	11.759	4,40	5,46
1891	34.437	34,7	18,6	16,0	8.286	12.291	4,35	5,36

serré dans toute la moitié septentrionale du territoire; il l'est très peu dans le Massif central et dans les Alpes; on peut dire d'une manière générale que, malgré certaines théories et certains efforts faits pour obtenir un résultat différent, le réseau est à peu près proportionnel à la richesse des contrées. Le réseau de cinq des grandes compagnies forme en quelque sorte un des secteurs du territoire français dont Paris est le centre. — Le réseau de l'Ouest comprend cinq grandes lignes et un grand nombre de lignes secondaires : *Paris-Rouen-Le Havre* par la vallée de la Seine jusqu'à Rouen et par le plateau de Caux de Rouen au Havre; *Paris-Dieppe* (139 kil.) par Gisors; *Paris-Cherbourg* (371 kil.) qui se détache de la ligne de Paris-Rouen à Mantes et traverse par Evreux et Caen toute la Normandie; *Paris-Granville* (328 kil.) par Versailles et la Normandie méridionale; *Paris-Brest* (610 kil.), ou ligne de Bretagne, qui se détache de la précédente à Saint-Cyr, traverse par Chartres, Le Mans, Laval, Rennes, Saint-Brieuc, le Maine et la Bretagne septentrionale. La plupart des lignes secondaires relient quelques-uns de ces grands rayons en dessinant des arcs de cercle. — Le réseau du *Nord* comprend six grandes lignes et un certain nombre de lignes secondaires : *Paris-Lille et Valenciennes* (266 kil. jusqu'à Mouscron sur la frontière belge) par Amiens et Arras et se prolonge en *Belgique; Paris-Dunkerque* (305 kil. depuis Paris) qui se détache de la précédente à Arras et se prolonge aussi en *Belgique*; *Paris-Calais* (297 kil. de Paris) par Boulogne, qui se détache de la première à Amiens; *Paris-Tréport* (183 kil). par Beauvais, ligne d'un très petit trafic; *Paris-Saint-Quentin* (238 kil. jusqu'à la frontière), qui s'embranche à Creil sur la ligne de Lille et se prolonge au delà de Saint-Quentin jusqu'à la frontière (Erquelines) et en *Belgique; Paris-Laon* (206 kil. jusqu'à la frontière) qui s'embranche près de Paris sur la ligne de Lille et se prolonge par delà Laon jusqu'en Belgique. Ces lignes s'étalent en éventail de Paris vers la mer et la frontière belge. Des lignes transversales, formant des arcs de cercle, relient ces grandes lignes. — Le réseau de l'*Est* comprend cinq lignes : *Paris-Nancy et Strasbourg* (410 kil. jusqu'à la frontière) le long de la Marne par Châlons, puis le long du canal par Nancy et par le passage de Saverne dans les Vosges; *Paris-Belfort et Mulhouse* (456 kil. jusqu'à la frontière), par la vallée de la Seine, par Troyes, puis par Chaumont, Vesoul, franchissant la frontière par la trouée de Belfort; *Paris-Mézières* (324 kil. de Paris à la frontière, Givet) qui se détache à Epernay de la ligne Paris-Strasbourg, dessert Reims et envoie plusieurs embranchements vers le Nord. Ces lignes ont à peu près la direction de rayons; celle de *Mézières-Pagny et Frouard* (196 kil.), ou ligne frontière, se relie au réseau du Nord à Hirson et se prolonge au S. jusqu'à Lure par Nancy et à l'O. dans le réseau du Nord jusqu'à la mer. Les autres lignes sont en forme d'arcs concentriques, principalement celle de *Laon-Chaumont* qui peut être considérée comme une des cinq grandes lignes de l'Est, et qui à l'O., se prolonge par Amiens jusqu'au Havre, dans le réseau du Nord et dans celui de l'Ouest. — Le réseau de *Paris-Lyon-Méditerranée* comprend six grandes lignes ou groupes : *Paris-Lyon-Marseille* (863 kil.), qui suit les vallées de la Seine, de l'Yères, de la Seine depuis Melun, de l'Yonne, de l'Armançon, traverse la ligne de faite par le tunnel de Blaisy-Bas, dessert Dijon, descend la Saône par Mâcon jusqu'à Lyon; de Lyon la ligne suit la rive gauche du Rhône par Valence et Avignon jusqu'à Arles; de là gagne Marseille, puis longe la côte de la Méditerranée par Nice jusqu'en *Italie* (249 kil. de Marseille à la frontière); *Lyon-Nîmes* (280 kil.) ou ligne du Rhône, rive droite, suit cette rive parallèlement à la première ligne; *Dijon-Pontarlier* (140 kil.), la principale des *lignes de Franche-Comté*, pénètre en *Suisse* au delà de Pontarlier; d'autres lignes de ce groupe relient la ligne Paris-Belfort (433 kil. et 465 jusqu'à la frontière) à la ligne Paris-Lyon; *Paris-Genève* (626 kil. dont 186 depuis Mâcon jusqu'à la frontière) se détache de la première à Mâcon (une autre branche part de Lyon), passe dans une étroite vallée du Jura et longe le Rhône; *Paris-Turin* (693 kil. jusqu'au tunnel) se détache de la précédente à Ambérieu, passe à Chambéry, remonte la vallée de la Maurienne et franchit la crête des Alpes par le tunnel de *Modane* à Bardonnèche pour pénétrer en *Italie;* de nombreux embranchements desservent les principales localités de la région du Jura et de celle des Alpes; *Paris-Nîmes* (724 kil.), la principale des *lignes du Bourbonnais, de l'Auvergne et des Cévennes*, se détache de la ligne Paris-Lyon à Moret, suit la Loire et l'Allier par Nevers, Moulins, Saint-Germain-des-Fossés, traverse par Clermont-Ferrand tout le Massif central, descend dans la plaine du Bas-Languedoc à Nîmes et de là à Montpellier et à Cette; à Saint-Germain-des-Fossés se détache une ligne qui, par Roanne, gagne Lyon et dont une branche

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dessert Saint-Etienne ; *Montmélian-Marseille* (366 kil.) qui relie la ligne de Paris-Turin à la Méditerranée en traversant toutes les Alpes de la Savoie et du Dauphiné. Le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, le plus long des six, possède un grand nombre de lignes transversales entre ces lignes principales. — Le réseau d'*Orléans* comprend trois grandes lignes : *Paris-Bordeaux* (585 kil.) par Orléans, la rive gauche de la Loire, Blois et Tours, traverse le Poitou en desservant Poitiers, franchit le seuil du Poitou, dessert Angoulême et traverse la Garonne pour aboutir à Bordeaux ; *Paris-Agen* (561 kil. depuis Paris) ou *ligne du Centre* se détache de la précédente à Orléans, dessert Châteauroux, Limoges et Périgueux ; une seconde branche (331 kil.) partant de Nexon aboutit à Toulouse et des embranchements desservent *Guéret*, *Tulle*, *Aurillac*, *Rodez*, *Cahors*; *Paris-Nantes-Brest* (765 kil.), ou ligne de Bretagne, se détache de la première à Tours suit à peu près la Loire, dessert Angers et Nantes, envoie un embranchement à Saint-Nazaire et longe toute la Bretagne méridionale par Vannes et Quimper. De nombreuses lignes traversant la

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT PAR RÉSEAU DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU 31 DÉCEMBRE 1890

DÉSIGNATION des RÉSEAUX	LONGUEURS exploitées au 31 déc. 1890	DÉPENSES (en millions de francs) faites par : l'Etat	les compagnies	divers	TOTAL	DÉPENSES par kilomètre (en millions de francs) Etat	Compagnies	DÉPENSES totales
Chemins concédés :	kilom.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ouest	4.769	630,2	1.375	39,0	2.044	140,3	288,2	428,5
Nord	3.553	77,9	1.329	18,0	1.425	27,0	374,9	401,9
Est	4.224	558,8	1.248	15,8	1.822	130,0	282,2	412,2
Paris-Lyon-Méditerranée	8.310	840,9	3.482	28,6	4.352	103,0	415,6	518,6
Orléans	6.064	876,6	1.368	16,0	2.261	147,2	225,7	372,9
Midi	2.970	404,2	933	1,2	1.338	136,5	314,0	450,5
Lignes secondaires	823	22,1	225	6,9	254	35,9	279,5	315,4
Chemins non concédés :								
Etat	2.528	51,9	529	118,4	699	67,3	209,4	276,7
Lignes secondaires	309	72,8	»	2,2	75	254,0	»	254,0
Totaux	33.550	3.535,4	10.489	246,0	14.270	112,8	313,0	425,8

France de l'O. à l'E. relient entre eux les grands rayons des réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans. — Le réseau de l'*Etat* ne possède qu'un rayon partant de Paris et empruntant jusqu'à Chartres la voie de l'Ouest ; c'est la ligne *Paris-Chartres-Saumur-Bordeaux* (620 kil.) ; ce réseau s'étend sur le triangle formé par les deux lignes du réseau d'Orléans-Tours-Bordeaux et Tours-Saint-Nazaire et dessert La Roche-sur-Yon, Niort, La Rochelle. — Le réseau du *Midi* est le seul dont la tête de ligne ne soit pas à Paris et qui se trouve, par suite, en dehors du système des rayons des secteurs ; il s'étend entre les Pyrénées et la Garonne et ne déborde au N. que par une ligne du Massif central. Il comprend quatre grandes lignes : *Bordeaux-Cette* (476 kil.) qui suit la vallée de la Garonne, desservant Montauban et Toulouse, franchit le seuil de Naurouse et aboutit par Carcassonne à Cette ; *Bordeaux-Bayonne* (236 kil.) traverse les Landes et pénètre au delà de la Bidassoa en *Espagne; Bayonne-Toulouse* (319 kil.) passant au pied des Pyrénées par Pau et Tarbes ; *Narbonne-Perpignan* (64 kil. et 105 jusqu'à la frontière), se détachant à Narbonne de la ligne Bordeaux-Cette et pénétrant en *Espagne* par delà Port-Vendres. La ligne Bordeaux-Cette se relie sur plusieurs points au réseau d'Orléans et envoie des embranchements sur *Albi* et *Mende*.

Les lignes dont le produit net kilométrique a été supérieur à 20,000 fr. en 1890 sont : dans le réseau de l'Ouest, Paris-Havre (81,800 fr.) et Rouen-Dieppe (46,900 fr.), Paris-Rennes (39,400 fr.) ; dans le réseau du Nord, Paris-Lille et Valenciennes (75,400 fr.), Amiens-Boulogne (45,000 fr.), Arras-Hazebrouck (58,000 fr.), Lille-Dunkerque et Calais (42,000 fr.), Paris-Saint-Quentin jusqu'à la frontière (83,800 fr.), Paris-Soissons (49,500 fr.), Soissons et Laon-Reims (26,400 fr.), Paris-Strasbourg (31,100 fr.), Hirson-Frouard (27,600 fr. à 52,800 fr.), Gretz-Vitry-le-François (28,400 fr.), Paris-Belfort (23,500 fr.) ; dans le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée Paris-Lyon-Marseille, la plus productive des lignes de France (131,200 fr. en 1890), Chalon-Dole (29,100 fr.), Mâcon et Lyon-Genève (37,300 fr.), Marseille-Nice (23,600 fr.), Rhône rive droite (env. 30,000 fr.), Le Teil-Alais (27,300 fr.), Tarascon-Cette et Nîmes-Alais (56,700 fr.), Moret-Saint-Germain-des-Fossés (30,800 fr.), Saint-Germain-des-Fossés-Lyon par Saint-Etienne (env. 50,000 fr.), Saint-Germain-des-Fossés-Brioude (23,300 f.), dans le réseau d'Orléans, Paris-Bordeaux (65,900 fr.), Orléans-Limoges et Périgueux-Coutras (21,300 fr.) ; Vierzon-Saincaize (36,600 fr.) ; dans le réseau du Midi, Bordeaux-Cette (47,100 fr.) et Narbonne-Perpignan (30,100 fr.). Dans tous les réseaux il y a des lignes qui ne font pas leurs frais d'exploitation. Le tableau ci-dessus indique par réseau la recette kilométrique en 1890 et les dépenses d'établissement des chemins de fer.

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'INTÉRÊT LOCAL AU 31 DÉC. 1890

DÉSIGNATION	CHEMINS DE FER d'intérêt général	d'intérêt local	ENSEMBLE
Longueur exploitée en kilomètres	33.511	3.122	36.663
	fr.	fr.	fr.
Capital réalisé { en actions	1.568,5	62,9	1.631,4
Capital réalisé { en obligations	11.532,1	121,8	11.653,9
Total	13.100,6	184,7	13.285,3
Dépenses des compagnies	10.489	266,4	10.755,4
Dépenses de l'Etat	3.535	18,0	3.553,0
Divers	246	66,2	312,2
Dépense totale	14.270	350,6	14.620,6
Dépense d'établissement par kilomètre	425,8	112,3	399,1

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Marine marchande et navigation maritime. — Le nombre et le tonnage des navires marchands n'a pas augmenté depuis un quart de siècle. Mais il s'est produit deux changements importants : le nombre et le tonnage des gros navires (800 tonneaux et plus) a quintuplé, et le tonnage des navires à vapeur (catégorie dont les chiffres correspondent le plus souvent avec celle des gros bâtiments) a augmenté presque dans la même proportion. Depuis l'année 1877, le tonnage des navires à vapeur a dépassé celui des navires à voiles qui diminue d'année en année et, comme un navire à vapeur est réputé rendre, à tonnage de registre égal, trois fois plus de services qu'un voilier (V. EUROPE), l'outillage des transports maritimes en France est aujourd'hui plus puissant qu'il n'était auparavant; mais il n'a pas augmenté autant que celui de plusieurs Etats voisins de la France.

Il ne s'agit pas ici du tonneau de fret dont la valeur varie suivant les marchandises, mais du tonneau de jauge qui représente un volume de 2,83 m. c. Le tonnage indiqué dans les tableaux suivants est le tonnage net officiel, lequel pour les bateaux à vapeur représente à peine la moitié du tonnage brut.

Malgré la concurrence des chemins de fer, le cabotage n'a pas diminué. En 1862, le tonnage des navires chargés était de 3,200,000 tonneaux; en 1891, il était de 5,127,000 et les cargaisons étaient de 2,543,000 tonnes (V. CABOTAGE).

EFFECTIF DE LA MARINE MARCHANDE

(Bâtiments de tout tonnage, non compris les bateaux de la pêche côtière)

ANNÉES	NOMBRE de navires	TONNAGE en tonnes	SUR LE TOTAL DES NAVIRES : NAVIRES de 800 tonneaux et plus — Nombre	NAVIRES de 800 tonneaux et plus — Tonnage	NAVIRES à vapeur — Nombre	NAVIRES à vapeur — Tonnage
1840	15.600	662.500	»	»	89	9.535
1845	13.825	611.492	»	»	103	9.390
1850	14.354	688.130	4	2.984	126	13.925
1855	14.248	872.156	29	23.833	225	45.493
1860	14.922	996.124	35	34.145	314	68.025
1865	15.259	1.008.084	58	69.524	385	108.328
1870	15.386	1.072.241	88	106.995	457	151.413
1875	15.441	1.028.228	110	149.763	537	205.420
1880	15.058	919.298	149	203.884	652	277.759
1885	15.266	1.000.215	256	401.885	937	492.400
1890	15.111	944.013	251	425.158	1.110	499.921
1891	15.047	948.007	273	454.005	1.157	521.872

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION AVEC L'ÉTRANGER, LES COLONIES ET LA GRANDE PÊCHE

ANNÉES	NAVIRES CHARGÉS ET SUR LEST : NAVIRES de tout pavillon, français et étrangers — Nombre de navires	NAVIRES de tout pavillon, français et étrangers — Tonnage en milliers de tonnes	NAVIRES français — Nombre de navires	NAVIRES français — Tonnage en milliers de tonnes	NAVIRES CHARGÉS : TONNAGE FRANÇAIS (en milliers de tonnes) — Navigation réservée (Algérie, colonies, pêche)	Navigation de concurrence	Total du tonnage français	TONNAGE ÉTRANGER	TOTAL GÉNÉRAL du tonnage	PART PROPORTIONNELLE dans le total général sur 100 tonneaux des pavillons — Français	Etrangers, Navigation directe	Tiers pavillon
1840	36.237	3.737	15.513	1.416	383	828	1.211	1.685	2.896	41,8	58,2	
1845	40.429	4.661	16.080	1.673	540	858	1.398	2.174	3.572	39,1	60,9	
1850	40.849	4.610	18.420	1.891	433	1.192	1.625	2.110	3.735	43,5	56,5	
1855	49.849	7.091	20.599	2.698	628	1.554	2.182	3.152	5.334	41,0	49,0	10,0
1860	55.720	8.456	23.774	3.503	711	2.294	3.005	3.851	6.856	44,0	47,5	8,5
1865	66.171	10.510	26.925	4.178	805	2.826	3.631	4.949	8.580	42,0	48,0	10,0
1870	70.215	13.607	21.359	4.289	991	2.769	3.760	6.814	10.574	35,5	46,5	18,0
1775	71.089	16.717	24.837	5.456	1.467	3.416	4.883	8.587	13.470	36,3	44,8	18,9
1880	79.189	25.032	32.696	7.522	1.945	4.797	6.742	12.383	19.125	35,3	39,8	24,9
1885	63.870	26.019	13.337	9.216	2.700	5.713	8.416	12.499	20.912	40,2	39,0	20,8
1890	61.977	28.966	18.190	9.254	3.111	5.500	8.611	14.648	23.259	32,8	67,2	
1891	65.233	31.602	19.399	9.703	3.201	5.818	9.019	16.086	25.135	35,9	64,1	

Le tableau ci-dessus fait connaître le mouvement de la navigation au long cours.

Les ports qui occupaient les premiers rangs en 1891 sont :

NAVIGATION AU LONG COURS

DÉSIGNATION des PORTS	CABOTAGE et NAVIGATION au long cours Entrée et sortie réunies Moyenne de 1857-1866 (Nombre de navires)	TONNAGE DES NAVIRES (par milliers de tonnes) — A L'ENTRÉE — chargés	A L'ENTRÉE — sur lest	A L'ENTRÉE — Total	A LA SORTIE — chargés	A LA SORTIE — sur lest	A LA SORTIE — Total	GRAND ET PETIT CABOTAGE (milliers de tonnes) — quantités expédiées	quantités reçues	Total
Marseille	3.299	3.910,6	87,1	3.997,7	3.536,1	739,1	4.275,2	342,4	300,6	643,0
Le Havre	2.031	2.359,8	15,7	2.375,5	1.441,1	971,2	2.412,3	331,9	201,6	533,5
Bordeaux	1.412	1.035,3	160,3	1.195,6	956,6	286,6	1.243,2	188,3	217,2	405,5
Dunkerque	630	1.329,2	24,3	1.353,5	487,4	857,7	1.345,1	335,3	93,9	429,2
Cette	523	577,5	17,6	595,1	522,3	108,4	630,7	62,2	47,9	110,1
Rouen	530	995,7	7,8	1.003,5	435,7	562,5	998,2	101,9	194,8	296,7
Calais	481	672,5	13,6	686,1	482,7	199,9	682,6	»	»	»
Boulogne	509	657,2	48,4	705,6	622,6	86,6	709,2	89,5	17,2	106,7
Dieppe	481	496,9	8,3	505,2	247,3	260,0	507,3	»	»	»
Saint-Nazaire	231	660,1	21,2	681,3	172,7	527,5	700,2	17,2	51,3	68,5
Nantes	520	78,8	0,3	79,1	70,7	31,9	102,6	51,1	100,8	151,9
Caen	242	159,4	2,3	161,7	31,9	127,2	159,1	8,9	41,3	50,2

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les rangs, comme on le voit en comparant le total général de 1891 avec la moyenne décennale de 1857–1866 ont peu changé, excepté pour Nantes.

Pour les services maritimes, V. Paquebots.

Postes et télégraphes. — Sans entrer dans le détail du service des *postes et télégraphes* (V. ces mots), nous donnons dans le tableau ci-dessous, d'après un rapport récent de M. Vannacque au directeur général des postes et télégraphes, le mouvement de la circulation comme un des indices de l'activité économique et intellectuelle de la France à diverses époques.

ANNÉES	TOTAL de la circulation postale, lettres, journaux, imprimés, etc. (non compris la correspondance en franchise)	TOTAL des mandats français et internationaux (les mandats internationaux qui ont été payés sont seuls comptés)	TOTAL de la circulation télégraphique (y compris les télégrammes officiels et de service)	TOTAL GÉNÉRAL de la circulation
1830.....	103.764.135	495.468	»	104.259.603
1840.....	146.710.866	960.175	»	147.671.041
1850.....	254.438.500	2.103.166	1.101	256.542.767
1860.....	444.489.983	3.492.701	924.993	448.907.677
1870.....	633.213.179	6.451.128	6.469.814	646.134.121
1880.....	1.230.833.697	13.732.755	19.882.628	1.264.449.080
1890.....	1.762.918.330	27.575.402	39.246.287	1.839.740.019
1891.....	1.801.790.204	28.501.790	40.650.857	1.870.951.851

Commerce. — *Instruments d'échange et de crédit.* La *Banque de France* (V. ce mot) a le privilège d'émettre des *billets de banque* qui font fonction de monnaie et remplacent en partie le numéraire dans la circulation; par ses escomptes et avances elle est le plus grand établissement de crédit qui existe en France. Quoiqu'elle soit loin, surtout depuis une trentaine d'années, de concentrer dans ses opérations toutes les valeurs fiduciaires qui circulent dans le pays, elle représente assez bien le mouvement commercial pour qu'on puisse se faire une idée de ce mouvement par la comparaison du montant des effets escomptés en 1890 dans les succursales et à Paris.

ESCOMPTE DES SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1890

SUCCURSALES	EFFETS escomptés (millions de fr.)	SUCCURSALES	EFFETS escomptés (millions de fr.)
Marseille	456,1	Report	4,406,6
Lyon	455,9	Bourges	22,7
Bordeaux	482,0	Clermont-Ferrand	17,6
Lille	289,4	Bastia	19,4
Le Havre	269,6	Niort	21,4
Roubaix-Tourcoing	219,5	Nevers	20,0
Rouen	141,4	Perpignan	17,4
Valenciennes	112,1	Brest	14,3
Toulouse	104,7	Montauban	21,6
Nantes	104,8	Flers	20,1
Reims	107,9	Saint-Lô	12,2
Nancy	89,9	Toulon	13,?
Besançon	83,7	Châteauroux	12,1
Angoulême	72,4	Avignon	13,5
Montpellier	58,2	Belfort	12,9
Cette	74,4	Périgueux	9,5
Saint-Etienne	72,9	Tulle	8,0
Nîmes	59,1	Blois	10,8
Saint-Quentin	71,1	Annonay	12,6
Amiens	51,9	Lons-le-Saunier	11,3
Caen	59,8	Poitiers	9,3
Troyes	50,3	Chaumont	7,7
Dijon	51,3	Auxerre	8,5
Angers	37,8	Saint-Brieuc	7,5
Limoges	48,2	Le Puy	7,3
Bar-le-Duc	36,3	Bourg	7,0
Nice	35,8	Gap	5,5
Dunkerque	38,6	Mont-de-Marsan	8,2
Bayonne	41,4	Annecy	6,7
Sedan	39,0	Vesoul	5,8
Cambrai	35,5	Lorient	5,3
Arras	41,3	Saint-Denis	5,3
Douai	36,3	Evreux	5,8
Orléans	27,6	Aurillac	6,3
Rennes	37,7	Meaux	2,5
Tours	28,7	Chambéry	3,6
Castres	31,6	Laval	3,8
Grenoble	32,5	Cahors	5,1
Chalon-s-Saône	30,6	Versailles	2,8
Le Mans	30,0	Foix	3,5
Agen	31,4	Chartres	1,2
Rodez	23,0	Aubusson	2,4
Valence	33,0	Digne	2,3
Epinal	35,7	Auch	1,8
Carcassonne	18,3	Mende	1,3
La Rochelle	22,8	La Roche-sur-Yon	0,8
Boulogne-s-Mer	23,1	TOTAL	4,827,3
Moulins	24,9		
Beauvais	25,8	La Banque centrale à Paris a escompté en 1889	4,782,5
Tarbes	19,8		
A reporter	4,406,6	TOTAL GÉNÉRAL	9,609,8

Il n'est pas possible de dresser une statistique de la valeur totale du *commerce intérieur*, c.-à-d. de toutes les ventes et achats qui se font dans le cours de l'année entre personnes résidant en France. Ce commerce est certainement beaucoup plus considérable que le revenu des Français que nous avons évalué vaguement à 20 ou 25 milliards. Le *commerce extérieur*, au contraire, est évalué en France, comme dans la plupart des pays civilisés, à l'aide des constatations de la douane, et la statistique du commerce extérieur est publiée régulièrement chaque année depuis 1827 (V. Douane). Avant 1789, le commerce extérieur de la France était évalué, vers l'an 1716, à 214 millions de francs (valeur intrinsèque actuelle); de 1750 à 1755, à 616 millions; de 1785 à 1789, à 1,062 millions; il semble même avoir atteint 1 milliard et demi pendant la guerre d'Amérique; ces chiffres qui sont empruntés à la *Balance du commerce* d'Arnould ne doivent être acceptés que comme des évaluations approximatives.

Depuis 1827, le ministère des finances (direction générale des douanes) publie les résultats annuels du commerce extérieur. Cette statistique fournit avec exactitude le relevé des constatations de la douane; mais les fraudes de certains importateurs, les objets transportés par les voyageurs, le mode d'évaluation des marchandises et d'autres causes mettent parfois une différence notable entre la réalité et la constatation. Voici pour l'année 1886 un exemple qui montre quelles grandes différences peuvent se produire dans l'évaluation du même commerce :

D'après la douane française :

Exportation de France pour la Belgique... 448 millions.
Importation de la Belgique en France .... 449 —

D'après la douane belge :

Importation de la France en Belgique.... 251 millions.
Exportation de la Belgique en France.... 329 —

Nous donnons à la page suivante, d'après les tableaux décennaux du commerce extérieur publiés par la direction

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

générale des douanes (jusqu'à l'année 1886), la valeur moyenne de ce commerce.

COMMERCE DE LA FRANCE PAR PÉRIODE DÉCENNALE
(En millions de francs)

PÉRIODES DÉCENNALES	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE Excédent des importations sur les exportations	Accroissement % du commerce spécial d'une période à l'autre
		Importations	Exportations	Total		
1827-36.....	1.366	480	521	1.001	111	
1837-46.....	2.112	776	713	1.489	96	48
1847-56.....	3.175	1.077	1.224	2.301	139	54
1857-66.....	6.280	2.200	2.430	4.631	185	101
1867-76.....	8.464	3.408	3.307	6.714	347	45
1877-86.....	9.832	4.460	3.347	7.808	102	16
1887-91 (5 ans).	9.950	4.331	3.504	7.835	22	0,9

D'après la définition de la direction générale des douanes :

A l'*importation*, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui arrivent de l'étranger, de nos colonies et de la grande pêche, par terre ou par mer, tant pour la consommation que pour l'entrepôt, le transit, la réexportation ou les admissions temporaires. Le commerce spécial comprend les marchandises qui sont laissées à la disposition des importateurs, c.-à-d. la totalité des marchandises exemptes de droits, et, quand il s'agit de marchandises tarifées, les quantités qui ont été soumises aux droits.

A l'*exportation*, le commerce général se compose de toutes les marchandises françaises ou étrangères qui sortent de France. Le commerce spécial comprend la totalité des marchandises nationales exportées et les marchandises étrangères qui sont renvoyées à l'étranger après avoir été admises en franchise ou nationalisées par le payement des droits d'entrée. Le *transit*, qui comprend toutes les marchandises qui ne font que passer par le territoire français, entrant par une douane et sortant par une autre est compris dans le commerce général. Les changements de tarif font quelquefois passer des marchandises d'une catégorie à une autre sans qu'il y ait un changement correspondant dans le commerce ; ainsi, quand le blé entre en franchise, toutes les importations sont immédiatement portées au commerce spécial ; quand il est frappé d'un droit, les quantités qui acquittent le droit sont seules portées au commerce spécial, les autres restant dans les entrepôts et ne figurant qu'au commerce général. La classification par grands groupes a été avantageusement modifiée en 1881 ; mais il en résulte que ces groupes ne sont plus comparables avec ceux des statistiques antérieures. Une autre raison plus générale pour laquelle la comparaison dans la série des années doit être faite avec une certaine précaution, c'est que, de 1827 à 1847, on a calculé les prix des marchandises d'après les *valeurs officielles*, lesquelles étaient invariables, tandis que depuis 1847 on les calcule d'après les *valeurs réelles* fixées chaque année par la commission des valeurs de douane. Le tableau suivant fait connaître de dix en dix ans et pour la dernière année (1891) ces grands groupes.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU COMMERCE

D'après le *Tableau général du commerce de la France* (Nombres exprimés en millions de francs)

DÉSIGNATION	1830	1840	1850	1860	1869	1880	1890	1891	OBSERVATIONS
1° IMPORTATIONS. — COMMERCE GÉNÉRAL (2)									
Matières nécessaires à l'industrie....	991	660	727	1.684	2.381	2.648	2.554	2.635	Matières nécessaires à l'industrie.
Objets de consomm. { naturels.....	484	226	173	567	867	2.275	1.755	2.093	Objets d'alimentation.
Objets de consomm. { fabriqués.....	63	166	219	466	761	1.190	1.143	1.210	Objets fabriqués.
Totaux.....	769	1.052	1.119	2.657	4.009	6.118	5.452	5.938	
Numéraire et lingots (1).....	»	214	221	604	715	330	320	682	
COMMERCE SPÉCIAL (2)									
Matières nécessaires à l'industrie....	303	506	618	1.443	2.174	2.417	2.341	2.419	Matières nécessaires à l'industrie.
Objets de consomm. { naturels.....	153	190	131	395	707	2.017	1.445	1.653	Objets d'alimentation.
Objets de consomm. { fabriqués.....	32	49	40	58	272	599	650	696	Objets fabriqués.
Totaux.....	489	747	790	1.897	3.153	5.033	4.436	4.768	
2° EXPORTATIONS. — COMMERCE GÉNÉRAL (2)									
Produits naturels.....	217	341	466	1.181	1.782	1.090	1.174	1.141	Objets d'alimentation.
Objets manufacturés.....	355	669	968	1.965	2.211	1.016	1.119	1.066	Matières nécessaires à l'industrie.
						2.506	2.547	2.524	Objets fabriqués.
Totaux.....	572	1.010	1.435	3.147	3.993	4.612	4.840	4.731	
Numéraire et lingots (1).....	»	72	127	448	360	554	423	526	
COMMERCE SPÉCIAL (2)									
Produits naturels.....	120	184	321	848	1.435	835	855	809	Objets d'alimentation.
Objets manufacturés.....	333	510	746	1.428	1.640	793	899	835	Matières nécessaires à l'industrie.
						1.839	1.999	1.926	Objets fabriqués.
Totaux.....	453	695	1.068	2.277	3.075	3.467	3.753	3.570	

(1) Il s'agit ici du numéraire et des lingots déclarés en douane au commerce général.
(2) La classification officielle ayant été modifiée en 1881, les nombres des années 1880, 1890 et 1891 représentent des catégories de marchandises qui diffèrent sur quelques points de celles des années antérieures.

Dans la balance du commerce, tantôt l'exportation l'emporte, comme par exemple de 1827 à 1836, de 1847 à 1854, de 1861 à 1866, tantôt l'importation, comme de 1840 à 1844, de 1866 à 1871 et surtout depuis 1876. En 1880, la différence, à cause surtout des importations de céréales, a été de plus d'un milliard et demi de francs. Les relevés de la douane ne donnent pas d'ailleurs la véritable balance, non seulement parce que ces relevés sont impar-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

faits, mais parce que les marchandises acquièrent un complément de valeur en passant d'un pays par l'exportation dans un autre pays par l'importation, parce que le mouvement du numéraire est un de ceux qui échappent le plus à la douane, parce qu'une grande partie des marchandises que les voyageurs transportent ne lui sont pas déclarées et surtout parce qu'elle ne saurait tenir compte des rentes et intérêts que les étrangers payent chaque année à une nation pour les capitaux qu'elles a placés hors de ses frontières. Une nation riche comme la France possède beaucoup de placements de ce genre ; l'Angleterre en possède plus encore et tous les ans le total de ses importations l'emporte de beaucoup sur celui de ses exportations.

L'importation et l'exportation se font par terre et par mer. Tous les ans plus des deux tiers du commerce général se fait par mer : en 1891, le total par mer a été de 7,504 millions et par terre de 3,165 millions. Par mer, les ports (V. plus haut, page 1022) sont les lieux d'importation et d'exportation. Par terre, ce sont les douanes et entrepôts situés sur la frontière : *Tourcoing*, *Roubaix*,

COMMERCE GÉNÉRAL PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION

(Nombres exprimés en millions de francs. — Importations et exportations réunies)
(D'après le *Tableau général du commerce de la France*)

	PAYS	1830	1840	1850	1860	1869	1880	1890	1891
Europe	Angleterre (Malte et Gibraltar compris)	127	269,9	416,7	1.260,6	1.820,7	1.966	1.981,2	1.978,2
	Russie	51	52,3	58	119,6	178,2	382	257,8	294,3
	Suède	13	5,6	6,8	22,8	62,9	96,5	57,4	87,0
	Norvège		14	16	34,8	49,7	46,5	35,7	50,9
	Danemark	2	6,9	1,8	4,2	2,5	9,2	21,3	22,4
	Confédération allem. (avec Hambourg)	98	127,1	100,2	467,3	621,3			
	Mecklembourg-Schwerin		2,1	0,3	0,4	»	945,5	829,8	926,2
	Villes hanséatiques	22	41,2	24,6	47,3	103,4			
	Pays-Bas	101	50,4	40,7	75,1	94,7	91,4	117,4	115,1
	Belgique		137,2	275	409,5	770,7	1.094,5	1.217,3	1.180,7
	Suisse	61	160,9	238,5	550,8	755,3	770,2	746,0	731,5
	Portugal	4	4,8	6,6	24,5	32,4	40,8	57,3	45,9
	Espagne	78	147,4	156,2	240,8	281,5	612,5	632,5	743,7
	Autriche	39	26	19,2	27,4	65,8	156,4	140,0	159,7
	Italie	157	249	245	480,9	677,4	847,4	421,7	409,7
	Grèce	29	2,7	5,5	14	22,3	50,4	64,3	68,6
	Turquie		39,4	95,5	209,7	300	227	250,5	254,1
Afrique	Egypte	7	6,5	21,6	43,4	117	110,2	63,2	78,8
	Etats barbaresques	10	10,7	24,5	37,8	33,6	43,2	88,2	37,3
	Côte occidentale d'Afrique	»	»	13,3	13,4	22,1	37,9	24,0	23,6
	Ile Maurice et Cap	4	5,7	6,2	39,6	24,6	17,1	33,7	36,8
	Autres pays d'Afrique	»	1,8	1,4	2	6,2	9,5	24,1	25,5
Asie et Oc.	Indes anglaises	21	38,6	49,3	67,6	161,6	185,4	251,0	309,9
	Indes hollandaises	1	5,5	7	11,1	4	39,1	25,2	34,8
	Philippines	0,8	4,4	1	1,3	»	8,7	7,1	7,5
	Chine, Cochinchine, Japon et Océanie	0,8	»	2,5	6,9	120	239,5	278,9	270,1
Amérique	Etats-Unis d'Amérique	157	311,9	409,4	627,7	470	1.263	813,0	926,2
	Mexique	29	21,4	31,4	21,8	24,3	40,1	62,0	54,2
	Guatemala	»	1,5	0,4	1,3	4	7,4	9,2	7,0
	Nouvelle-Grenade	2	1,5	7	7,9	33,1	59,3	77,8	70,9
	Venezuela		6,9	7,2	12,2	17,1	27,8	51,6	47,9
	Brésil	24	39,6	50,2	133,7	194,4	178,3	223,8	251,0
	Uruguay	»	10,4	3,8	48,4	94,5	58,5	77,2	54,9
	République Argentine	5	3	27,5	90,9	185,6	248	335,2	265,7
	Equateur et Bolivie	»	0,2	0,8	58,7	3,1	8,1	8,0	8,7
	Pérou	5	3,6	19,2		70,6	26,3	55,7	17,6
	Chili	5	17,9	18,6	44,4	54,1	52,4	31,6	76,9
	Haïti	9	15,2	13,6	31,5	21,9	53,9	87,7	80,3
Poss. et col. franç.	Possessions espagnoles	15	34	33,2	62	68,7	39,3	36,1	24,7
	Possessions anglaises	1	0,6	0,8	3,2	14,8	21,1	18,4	17,7
	Possessions danoises	3	7,3	5,4	5,8	4,7	29,6	13,1	13,0
	Possessions hollandaises	»	0,1	0,4	»	0,6	3,5	0,5	0,5
	Ile de la Réunion	26	26,6	34,8	69	30,7	30,5	24,4	30,2
	Guyane française	4	6,2	4,1	6,2	8,4	7,4	7,2	8,3
	Martinique	32	36,3	28,9	47,1	46,1	45,2	38,2	43,9
	Guadeloupe	31	37,1	23,1	42	38	36,5	36,2	27,8
	Algérie	»	34,2	94,6	219,9	215,3	323,6	419,2	411,7
	Sénégal	7	11,9	14,3	16,6	27,8	39,1	49,2	48,9
	Sainte-Marie, Mayotte, etc.	»	»	»	0,6	3,2	4,4	2,1	2,7
	Etablissements dans l'Inde	»	4,5	5,4	10,1	12,8	12,4	23,7	17,6
	Cochinchine	»	»	»	»	»	11,1	20,3	32,3
	Saint-Pierre et Miquelon	1	18,9	16,6	24,9	28,2	27	36,1	33,2
	Epaves et sauvetages (1)	»	0,3	1,1	2,5	1,6	0,4	17,2	11,1
		1.211	2.186	2.765	5.802	3.153,1	10.667,7	10.292,6	10.668,8

(1) Dans les épaves et sauvetages est comprise la houille affectée à l'usage des bâtiments à vapeur.

Lille, *Valenciennes* et *Blanc-Misseron*, *Jeumont* dans le Nord ; *Pagny-sur-Moselle*, *Avricourt*, *Belfort*, *Petit-Croix* à l'E., etc. *Paris* et *Lyon* sont aussi de grands entrepôts et douanes.

Le commerce de la France était d'environ 1 milliard de francs à la fin du règne de Louis XVI. Les guerres de la Révolution et de l'Empire l'ont réduit presque de moitié. Il n'était guère que de 620 millions (évaluation approximative) en 1815 et ce n'est que dans le cours de la Restauration qu'il a atteint de nouveau le chiffre de 1 milliard. En 1891, il s'est élevé à 10,669 millions pour le commerce général et à 8,338 millions pour le commerce spécial. En soixante-quatre ans (1827-1891), il a octuplé. L'état politique et surtout l'état économique d'un pays influe considérablement sur le développement de son commerce extérieur. La statistique démontre : 1° combien la guerre est préjudiciable au commerce, puisque, de 1789 à 1799, il a eu une diminution moyenne de 46 millions par an et, qu'après s'être relevé sous l'administration consulaire, il a subi encore, sous le régime du blocus continental, une diminution de 43 millions par an ; 2° que le régime de paix de la Restauration et du règne de Louis-Philippe lui a été

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

favorable (augmentation moyenne annuelle de 55 millions) ; le développement de la production industrielle sous l'influence du progrès de la mécanique et de la chimie et l'accroissement du nombre des manufactures ont compensé et au delà les inconvénients du régime protecteur appliqué alors au tarif des douanes qui gênait le commerce et que, malgré la révolution de 1848, qui a pendant un temps paralysé les affaires, le progrès a continué

IMPORTATIONS PAR NATURE DE MARCHANDISES

D'après le *Tableau général du commerce de la France* (Nombres exprimés en millions de francs. — Commerce spécial)

	MARCHANDISES	1830	1840	1850	1860	1869	1880	1890	1891
Matières animales.	Chevaux	5,1	11,3	6,1	11,3	12,6	35,3	18,2	20,3
	Bestiaux	1,1	8	5,2	55,8	145	177,2	68,9	60,2
	Viandes	»	»	»	3,6	10,3	69,7	64,2	72,6
	Œufs	»	»	»	3,1	5,9	10	11,0	»
	Fromages	2,8	3,3	3	8,1	19,5	44	34,5	31,9
	Beurre	1,3	2,2	2,2	4,8	12,2			
	Peaux	22,3	22,4	27,2	85,9	129,8	170	210,9	214,8
	Laine en masse	12,8	30	29	178,6	206,3	370	337,4	340,3
	Poils	10,9	6,6	11,9	8,3	7,4	6,6	8,4	»
	Plumes à parure	»	»	12	8,2	3,4	30	25,4	»
	Œufs de vers à soie	»	»	»	13,4	13,9	1,8	»	»
	Soie et bourre	35,5	53,7	»	260,5	411,8	322	239,7	248,8
	Graisse brute et saindoux	2,5	3	97	2,9	38,0	56	42,5	40,3
	Guano et engrais	»	»	4	15,2	34,9	21	19,8	17,3
	Poissons de mer	4	7	7,6	13,3	13,2	28,5	43,1	43,9
	Graisse de poisson	1,9	5,6	2,8	4,4	3,6	3,4		
	Fanons de baleines	»	»	»	1,9	1,3	0,9	17,1	»
	Rogues de morue et morues	1,7	2	1,9	1,7	4,7	3,5		
Matières végétales.	Céréales et farines	41,7	47,2	»	22,2	56,3	788,5	363,6	532,0
	Riz (en grains et en paille)	4,2	0,6	6,2	9,3	14,8	21,3	28,3	22,4
	Légumes secs et farines	»	»	»	1,1	8,1	35	21,9	35,7
	Fruits de table	4,2	5,9	6,5	14,9	22,3	102	82,8	51,0
	Fruits oléagineux	12,0	»	10	9,7	38,6	40	»	»
	Graines oléagineuses	»	37,2	24,6	43,5	66,4	114,5	(1) 192,5	200,3
	Graines à ensemencer	»	2,3	0,5	10,6	31,9	8,4	8,4	11,9
	Sucre des colonies	43,2	49,2	32,6	80,6	62,1	48	33,5	34,9
	Sucre de l'étranger	0,4	3,1	12,6	32,7	73,2	83,4	13,1	19,9
	Cacao	5,5	1,3	1,9	7,1	12	19,4	21,4	21,6
	Café	3,6	13,3	13,5	50	75,1	98	156,2	149,1
	Poivre et piment	1,6	2,3	2,3	3,5	3,8	5,1	3,3	»
	Thé	0,3	0,7	0,6	1,2	1,3	2,2	2,2	»
	Vanille	»	»	»	1,3	1,9	1,5	»	»
	Tabac	11,1	29,1	15,9	26,8	18,3	24,3	25,6	28,3
	Gommes pures exotiques	1	2,1	1,7	5,6	10,1	5,6	6,6	»
	Huiles d'olive	30,7	28,7	21,6	27,2	32,2	26,6	19,2	23,4
	Huiles de graines	»	»	»	13,5	4,1	25,3	25,0	24,9
	Écorce de quinquina	0,8	1,4	1,5	3,0	6,8	7,1	11,9	»
	Bois communs	22	34,9	39,6	123,6	189,2	278	157,9	251,3
	Bois exotiques	3,5	5,8	6,4	8,9	18,6	24	29,5	24,0
	Jute	»	»	»	»	7,9	14,3	21,6	27,4
	Chanvre et étoupes	2,2	4	7	6,2	11,5	12,2	13,1	14,7
	Lin et étoupes	»	1,2	17,9	32,8	75,8	65	57,9	49,4
	Coton en laine	51	94	105,3	202,7	331,2	215,4	206,4	253,7
Matières minérales.	Soufre et fleur de soufre	1,2	1,4	2,5	9,2	6,1	11,5	8,7	12,1
	Bitume, pétrole, etc	»	»	»	0,7	11,7	33,9	32,7	34,0
	Houille et coke	9,4	18,2	36,3	102,7	119,1	170	247,8	189,8
	Cendres et regrats d'orfèvre	4,4	10,1	15,8	29,2	1,9	1,2	»	»
	Fer et acier	4,7	3,3	2,8	1,4	7,4	15,7	6,4	6,5
	Fonte brute		2,4	4,9	3,8	0,6	5,2	1,2	3,4
	Cuivre pur et allié	11,7	18,2	17,1	38,6	34,3	38,3	42,9	43,5
	Plomb brut et allié	7,3	8,8	9	9,5	18,8	19,4	22,4	22,5
	Etain brut	1,6	4	4,4	10,2	11,4	12	14,1	14,1
	Zinc	0,6	3,8	5,1	17	19,3	13,7	16,0	17,2
	Minerais de toutes sortes	»	»	»	21,7	19,5	36	43,1	44,2
	Produits chimiques	»	»	»	10,7	23,1	70,5	91,5	38,2
	Cochenille	0,6	3,6	4,9	3	7,4	1,5	»	»
	Indigo	18,3	20,9	19,6	25,8	32,6	21,4	18,6	11,4
	Cigares	»	»	»	1,5	6,9	4,6	»	»
	Vins	»	»	»	3,6	14,1	314	349,8	401,1
	Eaux-de-vie, rhum, tafia	»	»	»	3,9	8,9	27,2	14,8	17,0
	Esprits	»	»	3,9	4,0	3,6			
Produits fabriqués.	Fils lin ou chanvre	7	27,3	3,9	3,7	10,2	7,8	6,4	8,6
	Fils coton	»	1,2	0,6	1,0	12,8	31,3	31,2	29,6
	Fils laine	»	»	»	»	11,7	17,4	10,2	4,1
	Fils poils de chèvre	»	1,1	2	5,4	8	1,1	6,3	»
	Tissus soie	2,8	5,2	4,2	3,9	28,1	42,3	63,9	68,7
	Tissus laine	»	»	»	3,5	64,3	79	66,9	74,9
	Tissus coton	»	1	»	0,8	22,8	66,4	41,0	44,8
	Tissus lin ou chanvre	14,4	17,8	12,8	11,6	15,1	10,1	5,7	8,0
	Peaux préparées	»	»	»	0,6	13,3	29,3	33,1	34,0
	Nattes ou tresses	3,8	11	9,1	3,1	8,4	18,1	9,2	6,7
	Orfèvrerie ou bijouterie	»	»	»	0,4	4,7	6,5	11,3	8,8
	Horlogerie	»	3,9	5,2	5,4	2,8	3,4	5,6	6,5
	Machines et mécaniques	1,1	2,8	1,5	3,6	14,2	42,1	48,8	55,3
	Armes	»	0,5	0,8	1,2	2,8	»	»	»
	Autres marchandises	»	»	»	136,6	341	552	598,1	648,2
	Totaux	489	747	780	1.897	3.153,1	5.033,0	4.436,9	4.767,8

(1) Pour 1890 et 1891, les fruits oléagineux sont compris avec les graines.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sous la seconde République, de 1848 à 1850 (augmentation de 71 millions) ; 3° que la première période du second Empire (1851-1859) a été la plus brillante du commerce français qui a gagné 318 millions par an et que ce résultat doit être attribué, en premier lieu, à la construction des chemins de fer, au progrès de la marine à vapeur, à l'établissement de grandes lignes de paquebots, au développement des services postaux, au télégraphe électrique qui a facilité les correspondances, en un mot au progrès rapide des moyens de communication qui est un des caractères distinctifs de cette période, en second lieu, à l'abondance de l'or qui en faisant hausser les prix a, d'une part, stimulé la

EXPORTATIONS PAR NATURE DE MARCHANDISES

D'après le *Tableau général du commerce de la France* (Nombres exprimés en millions de francs. — Commerce spécial)

	MARCHANDISES	1830	1840	1850	1860	1869	1880	1890	1891
Matières animales.	Chevaux	5	13,4	11,3	19,6	6	20,6	38,7	32,3
	Mules et mulets	3,8	5,2	8,3	14,6	13,6			
	Bestiaux	»	»	»	22,2	33,3	24,7	28,1	20,9
	Viandes salées	1	2,4	2,5	7,6	6,1	12,1	17,5	17,4
	Œufs	0,2	5,7	6	16,2	36,4	30,0	27,2	21,4
	Fromages	1	»	»	3,1	6,5	90,3	118,5	91,9
	Beurre	2	2,3	5	31,8	71,3			
	Peaux brutes et pelleterie	»	0,8	1,7	2,7	24,3	62,2	76,3	79,0
	Laines	»	0,4	0,6	27,9	44,7	132,5	121,0	109,0
	Poils	»	0,6	6,3	5,7	10,5	11,9	12,5	10,0
	Plumes de parure	»	»	»	9,1	4,6	31,6	»	»
	Soie et bourre	»	7,3	3,7	38,5	156,1	157	125,4	108,8
	Graisse, suif, saindoux	»	2,8	»	3,4	17,2	24	16,0	15,8
	Poissons de mer	»	»	5,6	8,8	17,4	37	34,3	25,3
Matières végétales.	Céréales et farines	2	4,7	74,4	120,4	69,2	63	18,9	43,6
	Pommes de terre	0,1	0,5	2,9	3,2	5	27	14,4	28,6
	Légumes secs et farines	»	»	»	5,9	6,9			
	Fruits de table	2	6,6	6,8	7,9	27,2	34	38,3	31,7
	Graines et fruits oléagineux	2	1,3	3,8	5,8	15,6	2	2,9	3,3
	Graines de toutes sortes	3	2,2	7,3	13,9	20,6	14	16,0	19,8
	Sucre brut indigène	»	»	»	13	15	15	63,4	59,0
	Sucre raffiné	10	4,4	17,3	46,2	84,5	93	62,4	49,0
	Cacao	»	»	»	0,1	»	»	»	»
	Café	»	»	»	0,1	0,1	»	»	»
	Résines indigènes distillées	0,7	1,3	1,8	1,1	4,9	0,4	6,4	»
	Huiles d'olive	16	2,1	1,4	8,7	3,4	5,3	8,9	7,1
	Huiles de graines grasses	4	6,3	9	5,5	1,7	11,4	42,1	39,0
	Bois communs	2	4,7	5,6	21,7	38	35	42,9	47,4
	Lin brut, etc., et étoupes	1,4	1,4	0,6	2,4	10,6	17	11,8	8,9
	Coton en laine	»	»	»	14,8	75,4	69,5	31,6	25,4
	Garance	6	13,7	11	9,2	13	0,4	»	»
	Tourteaux	»	2	»	6,4	14,1	15	16,5	19,4
Mat. m.	Matériaux (1)	»	»	»	4,9	9,4	24	27,9	25,0
	Or battu, tiré, etc.	1	2,5	1,5	4,5	3,3	3,8	»	»
	Fer, fonte et acier	»	0,9	1,4	3,6	2,2	4	34,7	16,9
	Cuivre	»	»	»	3,1	11,1	10	30,4	31,6
	Produits chimiques	»	»	8	35,4	46	57	49,7	51,8
	Cochenille	»	»	»	0,7	2,7	0,9	»	»
	Indigo	»	»	»	2,9	10,4	6,7	4,0	3,8
	Garancine	»	»	»	11,1	13,9	0,2	»	»
	Couleurs	0,9	2,6	11	6,1	12,2	11,2	8,7	8,7
	Parfumerie	4	8,6	10,8	14,8	17,7	8	10,8	11,3
	Médicaments composés	1	3	3	7,9	15,5	12,3	14,6	13,0
	Savons	1	2,2	3,3	4,4	10,5	8,3	6,7	7,2
	Acide stéarique ouvré	»	»	»	3,9	7,6	0,2	5,0	4,8
	Vins	36	49,3	70	221	261	245	268,8	245,8
	Eaux-de-vie et esprits	15	16,2	22,6	52,2	56,2	81	70,9	75,0
	Liqueurs	»	1,7	1,3	3	5,2			
	Poterie, verres et cristaux	9	16,1	29,6	35,1	40,2	41	53,7	55,9
	Fils lin ou chanvre	1	1,6	0,8	2,3	5,8	6	9,9	11,0
	Fils coton et laine	»	2,6	9,1	10,3	31,2	52	37,7	25,5
	Tissus soie et fleuret	111	141,3	208,4	454,8	447,4	234	273,9	245,7
	Tissus laine	26	61,1	126,3	229,3	268,3	370,2	361,3	327,0
	Tissus coton	55	108,5	139,5	69,6	70,1	79,1	110,4	101,2
	Tissus lin et chanvre	28	28,6	27	15,4	17,8	28,8	11,1	10,8
	Tissus poils	»	0,9	»	1	0,1	1,2	»	»
	Confections	»	12,1	19	104,2	83,7	80,3	125,3	133,1
	Papier et ses applications	10	19,3	25	34,6	42,1	55	53,8	51,2
	Peaux tannerie, corroirie, etc.	4	7,8	12,9	46,5	81	92,1	146,1	107,1
	Peaux ouvrages en peaux	13	16,2	30,9	86,5	99,2	164		139,3
	Chapeaux de feutre	»	»	»	7,3	10,1	9,1	6,4	5,7
	Orfèvrerie et bijouterie	2	4,8	6,2	17,3	20,5	54,7	47,3	46,0
	Horlogerie	5	2,2	3	5,8	17,3	17,1	17,4	16,4
	Machines et mécaniques	1	4	4,3	8,3	14,9	24	57,8	45,5
	Armes	»	1,5	1,1	9,8	4,1	8,5	6,4	4,7
	Coutellerie	1	1,3	1,6	2,1	1,5	2,9	»	»
	Outils et ouvrages en métaux	2	6,4	14,1	44,3	37,8	66,2	89,0	89,4
	Tabletterie, bimbeloterie, mercerie, meubles et ouvrages en bois	10	22,7	42,1	97,8	180,2	185	154,7	152,4
	Modes et fleurs artificielles	2	5,3	6,5	9	31	32,4	31,4	43,0
	Instruments de musique	»	»	»	5	10,2	11,5	9,0	8,5
	Art. divers de l'industrie de Paris	6	4,2	2,5	5,5	5,3	10,5	»	»
	Autres marchandises	»	»	»	114,5	231,9	316,5	422,0	459,8
	Totaux	452	695	1.123	2.277	3.074,9	3.446,3	3.753,5	3.569,7

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

spéculation et augmenté réellement la production et l'échange des marchandises et, d'autre part, grossi les chiffres du commerce par l'augmentation même des prix, au développement du crédit qui a été alors considérable et de l'esprit d'entreprise qu'il encourageait et aussi à l'abaissement ou à la suppression de quelques droits de douane qui ont facilité l'importation; 4° que la deuxième période du second Empire (1860-1863), pendant laquelle le progrès annuel a été de 288 millions, a profité encore, mais dans une moindre proportion, du progrès des voies de communication et que la principale cause de l'accroissement à cette époque est le régime libéral en matière de douanes qui a remplacé en 1860 le régime protecteur; que, toutefois, les bons effets de ce régime libéral ont été en partie contrariés par les événements politiques, guerre du Mexique, bataille de Sadowa, etc.; 5° que la terrible crise de la guerre franco-allemande a profondément atteint le commerce (diminution de 386 millions de 1870 à 1871); 6° que cependant le commerce, dès que les communications ont été rétablies, s'est subitement relevé en 1872, qu'en 1881 il a atteint son point culminant (10,726 millions pour le commerce général) et que l'augmentation moyenne annuelle (349 millions) paraît avoir été durant cette période plus forte que durant aucune autre, mais qu'en somme elle a eu surtout pour effet de combler le trou creusé par la guerre franco-allemande et qu'elle n'est que la continuation de la période du régime libéral; 7° que de 1881 à 1891, sous l'influence d'un esprit de particularisme et de protection douanière qui a dominé en Europe et d'une crise générale ou plus exactement d'un changement dans l'économie générale du monde commercial provenant du développement de la production manufacturière et de la concurrence internationale, de la dépréciation très notable des prix, de la diminution de la rente foncière, etc., et aussi, pour la France en particulier, d'un tarif meilleur que les tarifs précédents par son uniformité, quoique plus restrictif à certains égards, qui était et a été rendu plus restrictif encore par des lois subséquentes (droit d'importation sur les blés, dénonciation du traité de commerce avec l'Italie, etc.), le commerce a faibli (non seulement en France, mais dans la plupart des autres grands Etats), et que, quoiqu'il y eût un relèvement depuis 1889, l'ensemble de la période présente une diminution moyenne de 66 millions par an. La dépréciation des prix a eu particulièrement, en France comme en Angleterre, pour effet de masquer l'accroissement des quantités de marchandises échangées. C'est ainsi que les marchandises étrangères expédiées en transit, qui sont estimées en quantité et en valeur par la douane, figuraient, en 1881, pour 3,207,000 quintaux et pour 753 millions, soit en moyenne 234 fr. par quintal; puis, en 1891, à 5,596,000 quintaux et 602 millions, soit 107 fr. par quintal. En Angleterre (V. *Analysis of the maritime trade of the united Kingdom, 1889-91*, par sir Rawson W. Rawson), la valeur moyenne des marchandises importées a diminué de 18 °/₀ et celle des marchandises exportées de 36 °/₀, de sorte que, quoique les quantités aient augmenté particulièrement à l'exportation presque régulièrement d'année en année, la valeur totale de l'exportation a subi des abaissements et des élévations et est en somme, en 1891, à peu près au même chiffre qu'en 1872. Avec le tarif protectionniste de 1892 commence un nouveau régime dont les effets ne sauraient être favorables à l'extension du commerce extérieur, mais ne pourront être appréciés en chiffres qu'ultérieurement.

Les Etats avec lesquels la France entretient le commerce le plus suivi sont en général, d'une part, les plus voisins de son territoire et, d'autre part, les plus riches et les plus peuplés. C'est ainsi qu'en 1891, les dix premiers se trouvent classés ainsi: *Angleterre* (1,978 millions, commerce général), *Belgique* (1,180), *Etats-Unis* (926 millions), *empire allemand* (862 millions), *Espagne* (743 millions), *Suisse* (731 millions), *Algérie* (411 millions), *Italie* (409 millions), *Indes anglaises* (309 millions), *Russie* (294 millions).

L'importation porte principalement sur les *fibres textiles*, soie apportée d'Orient; coton apporté des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Egypte; laine apportée d'Australie, du Cap, de la Plata, d'Allemagne, etc.; lin apporté des provinces baltiques de la Russie; les *peaux et pelleteries* de la Plata, d'Allemagne, etc.; les *denrées coloniales*, sucre des Antilles, etc.; café des régions tropicales, tabac des Antilles, des Etats-Unis, épices du Levant, etc.; les *métaux* et substances minérales, cuivre, plomb, zinc, etc., du Chili, de Belgique, de Prusse; la *houille* d'Angleterre, de Belgique, de Prusse; les *bois* de construction, les autres matières premières de l'industrie, graines oléagineuses, suif, etc.; les produits employés par l'agriculture, bestiaux, engrais, graines, œufs de vers à soie; diverses substances alimentaires; les *céréales* de la mer Noire, des Etats-Unis, de la Hongrie; les tissus, les fils et les machines d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne.

Les principales exportations consistent en *tissus* de soie, de laine, de coton ou de chanvre destinés à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à l'Allemagne, à la Belgique; les *articles de toilette* destinés à l'Amérique, à l'Angleterre, à l'Egypte, etc.; les *produits chimiques*; le *sucre*, destiné au Levant, etc.; la *tabletterie*; les peaux ouvrées et préparées; les produits des industries des métaux (outils, machines, armes, orfèvrerie, horlogerie); le *papier*, la *poterie* et la *verrerie*; les *vins*, qui sont recherchés dans le monde entier; les *fibres textiles*; les *produits alimentaires* et diverses matières premières.

L'exportation des objets manufacturés ne s'est pas développée, à beaucoup près, autant que l'importation depuis 1860. E. LEVASSEUR.

HISTOIRE. — On a vu dans un précédent paragraphe quelles sont les origines ethnographiques de nos ancêtres. Nous allons aborder immédiatement la période historique, que pour plus de clarté nous subdiviserons en plusieurs parties.

I. La Gaule depuis la fondation des colonies phocéennes jusqu'à la conquête romaine. — Les écrivains romains et grecs appelaient Gaule le pays compris entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan et divisaient ce pays en plusieurs grandes régions: l'Aquitaine, située entre les Pyrénées et la Garonne et habitée par les Ibères; la Celtique, située entre la Garonne, la Seine et la Marne et habitée par les Celtes; la Belgique, située au N. de la Seine et de la Marne et habitée par un mélange de Celtes et d'immigrants germains. Quant au S.-E. de la Gaule, qui était habité par des Celtes et des Ligures, les peuples civilisés y pénétrèrent bien avant le temps de la conquête de César. Les Phéniciens y établirent peut-être des comptoirs. Dès le commencement du VIe siècle av. J.-C., les Grecs de Phocée vinrent fonder Marseille sur le littoral méditerranéen. Marseille devint très vite une république importante, fit peut-être connaître aux Gaulois l'usage de l'alphabet et de la monnaie et même sous la domination romaine resta une ville grecque et garda son autonomie. Autour d'elles s'élevaient des colonies qu'elle avait fondées ou adoptées, telle qu'Agathè Tychè (Agde), Nicœa (Nice), Antipolis (Antibes), Arles, etc. De nos jours encore, certaines familles provençales, à Arles surtout, ont conservé le type hellénique. Dès 154, Marseille appela les Romains à son aide contre les Ligures qui l'inquiétaient et entravaient le développement de son commerce. Après plusieurs campagnes, les Romains établirent une garnison à Aix et finalement réduisirent sous leur domination toute la région comprise entre la Méditerranée, les Pyrénées, la Gimone, le Tarn, les Cévennes, le cours moyen du Rhône et une ligne à peu près droite allant de Genève au Var. Ce fut la *Province Narbonnaise* ou simplement la *Province* (Provence). La capitale en fut Narbonne, où une colonie fut envoyée en 118. Les villes gauloises de Toulouse, Nîmes, Avignon, Orange, Vienne, Genève, etc., devinrent de florissantes cités romaines (V. PROVENCE). Le reste de la Gaule conserva encore son

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

indépendance pendant soixante ans. Voici comment nous la décrivent César, Diodore de Sicile, Strabon et les archéologues modernes.

La Gaule était beaucoup moins peuplée qu'aujourd'hui. Elle était en partie couverte d'immenses forêts où pullulaient des bêtes sauvages aujourd'hui disparues. Les Gaulois étaient blonds, grands, avaient la voix forte et rude. Ils portaient des pantalons (les *braies*), une espèce de blouse (la *saie*) et des *galoches*. A la guerre, ils avaient un casque de bronze, un bouclier et une épée (V. Costume). On les représente comme orgueilleux et vantards, portés à l'ivrognerie, très irritables et féroces dans la victoire; mais ils pratiquaient scrupuleusement la loi de l'hospitalité. On sait quelles aventureuses expéditions les Gaulois firent hors de leur pays. Bien des siècles avant la fondation de Rome, ils descendirent en Italie et par des migrations successives peuplèrent la plaine du Pô. En 390, ils prirent Rome et ne cessèrent de menacer la puissante république qu'après des luttes acharnées, qui se terminèrent en 191 par la réduction de la Gaule Cisalpine en province romaine (V. Celtes, Italie, Rome, etc.). Après la mort d'Alexandre le Grand, des bandes de Gaulois envahirent la Grèce, puis l'Asie Mineure et y fondèrent même un Etat (V. Galatie). Il est bien vraisemblable que l'esprit d'aventures ne fut pas la seule cause de ces migrations. Mais d'après tous les témoignages des anciens sur les Gaulois, il est certain que leur bravoure était grande et allait jusqu'à la plus folle témérité : « A la moindre excitation ils courent au combat, mais cela ouvertement et sans aucune circonspection, de sorte que la ruse et l'habileté militaire viennent aisément à bout de leurs efforts. » (Strabon.) Comme les autres peuples indo-européens, ils adoraient les forces de la nature et avaient des dieux généraux, par exemple les dieux solaires comme *Belen* et les dieux infernaux comme *Teutatès* et une foule innombrable de divinités locales ; bien longtemps après la diffusion du christianisme, les paysans adoreront encore des rochers, des sources, des arbres. A cette religion primitive s'était juxtaposée celle des druides (V. Celtes), qui croyaient sans doute à l'existence d'un Dieu suprême, mais laissaient au peuple ses vieilles croyances. Les Gaulois avaient appris à leur école que l'âme était impérissable, et ils étaient appelés par les Romains « le peuple qui ne craint pas la mort ». La simplicité de la vie était grande. On se nourrissait surtout de pain, de lait, de poisson et de viande de porc. Les demeures étaient des huttes souvent lacustres, où se trouvaient parfois des vases précieux, mais point de lits : on couchait sur la paille ou sur des peaux de bêtes. Les villes n'étaient guère que des bourgades ; certaines étaient construites sur des hauteurs ou placées dans des endroits d'accès difficile ; on y transportait les blés et les diverses richesses. Il y avait déjà des routes et des ponts, une navigation fluviale assez active; les Vénètes et les Santons avaient de nombreux vaisseaux. Les objets de trafic étaient les métaux, qu'on savait extraire des mines et travailler, les poteries, les étoffes ; on s'appliquait parfois à reproduire tant bien que mal les modèles grecs. La civilisation gauloise commençait donc à éclore, au moment où, par la loi de la conquête, elle s'anéantit pour faire place à la civilisation plus avancée des vainqueurs. Certains historiens regrettent cet anéantissement et croient que nous n'avons pas à nous féliciter d'avoir goûté si vite les bienfaits de la *pax romana;* en tout cas, ces bienfaits ont dû assurément être sensibles à nos ancêtres, car auparavant la plupart d'entre eux souffraient de tous les maux qu'entraîne une organisation sociale défectueuse et ne pouvaient apprécier les mérites originaux d'une civilisation qui ne leur procurait aucun bien-être.

Ce que nous savons sur les autres peuples primitifs de la souche indo-européenne concorde avec les textes des *Commentaires* pour nous faire croire que la base ancienne de cette société gauloise était le régime patriarcal. Un certain nombre de familles établies dans le pays depuis des temps très reculés possédaient le sol et les richesses ; les membres de ces familles étaient sans doute les nobles dont nous parle César. Avec les druides et les bardes, ils composaient la classe privilégiée. Ceux qui pour quelque motif avaient abandonné leur famille, les émigrants, les endettés, les prisonniers de guerre, formaient la foule innombrable des esclaves et des plébéiens, qui se confondaient sous le joug : « La plèbe est à peu près une classe servile », dit César. Le plus grand nombre de ces misérables cultivaient la terre au profit des nobles ; d'autres, plus heureux, se groupaient autour de quelque chef puissant pour faire la guerre avec lui : c'étaient les *ambactes*. Un jour l'Helvète Orgétorix réunit pour sa défense personnelle une véritable armée, composée de ses ambactes, de ses débiteurs et de ses esclaves. Les noms de nobles gaulois, terminés par le suffixe *rix* sont nombreux ; ce suffixe signifie *roi*, comme le latin *rex*. C'était à ces nobles et aux druides qu'appartenait l'exercice du pouvoir judiciaire. Les druides jugeaient les questions de limites et un grand nombre de différends publics et privés; pour châtier les rebelles, ils usaient d'une sorte d'excommunication. Les nobles jugeaient souvent les membres de leur famille et de leur clan. La législation, qui était fort sévère, avait pour sources les prescriptions religieuses et la coutume patriarcale.

Les conséquences politiques d'une telle organisation sociale étaient nécessairement le morcellement, la toute-puissance de l'aristocratie et la guerre civile constante. Il n'y avait en Gaule ni roi suprême, ni assemblée générale régulière. César dit qu'il y avait un certain nombre de *civitates*, divisées en *pagi* et en *vici ;* on n'est point d'accord sur le nombre de ces *civitates ;* il y en avait peut-être une centaine ; chacune formait une nation, une unité politique distincte, où le gouvernement appartenait soit à un sénat de nobles, soit à un *vergobret* nommé pour un an, soit à un roi qu'on avait élu ou qui devait son pouvoir à la violence. Chaque chef puissant était un dictateur en germe, et deux chefs également forts dans la même *civitas* étaient des ennemis nés. Aux guerres intestines s'ajoutaient les guerres entre peuples et entre confédérations de peuples. C'est grâce aux luttes de la confédération des Eduens contre celle des Arvernes que les Romains avaient conquis la Narbonnaise. A aucun moment, la Gaule tout entière ne devait s'unir pour repousser l'étranger. On sait comment César, appelé par les Gaulois pour les délivrer des bandes germaines d'Arioviste, en 58 av. J.-C., conquit toute la Gaule en huit ans. Il eut d'abord à lutter contre la confédération des Belges; mais, dès le début, les Rèmes avaient embrassé la cause romaine. Les Ibères attendirent pour prendre les armes qu'on vînt les attaquer chez eux. Lorsque Vercingétorix fomenta le formidable soulèvement de l'an 52, il ne réussit point à entraîner tous les peuples. Dans cette dernière période, ce fut surtout la plèbe, maladroitement opprimée par les légions et les négociants italiens, qui soutint la cause de l'indépendance ; l'aristocratie, maintenue dans le devoir par Vercingétorix à force de supplices, se soumit dès que le héros fut vaincu. Pendant toute la guerre, César eut avec lui des membres du parti aristocratique qui préféraient la domination romaine au triomphe de la démagogie déchaînée. Rome, qui avait vaincu les Gaulois grâce à leurs divisions, allait se les assimiler par la sagesse de son gouvernement et l'éclat séduisant de sa civilisation. Un jour viendra où ils se plaindront du poids des impôts ; mais ils ne songeront pas à regretter le temps de leur prétendue indépendance, qui avait été pour la majorité un temps d'écrasante oppression.

II. La Gaule romaine. — Pendant cinq cents ans les descendants des Gaulois ont vécu sous la domination romaine. Jusqu'au IIIe siècle ap. J.-C., cette domination fut douce et bienfaisante, et les révoltes partielles, comme celles de Civilis et de Sabinus, sont en somme des faits négligeables dans l'histoire générale. La romanisation de la Gaule fut rapide. Toutes les traditions anciennes disparurent. Auguste changea les divisions territoriales ; l'Aqui-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

taine s'augmenta du pays compris entre la Garonne et la Loire ; la Celtique, appelée désormais Lugdunaise, perdit les pays des Séquanes et des Helvètes qui furent rattachés à la Belgique ; la Narbonnaise garda seule ses anciennes limites. Chacune de ces quatre régions fut une province. De nouveaux changements eurent lieu sous Tibère et ses successeurs et finalement il y eut dix-sept provinces. Quant aux *civitates,* il y en avait environ 80 sous Auguste ; il y en eut 112 au ve siècle. Les villes perdirent leur nom gaulois ; des villes nouvelles, comme Lyon, furent fondées. Par un procédé plus politique que scientifique, les Romains identifièrent les dieux gaulois avec leurs dieux ; Belen devint Apollon ; le druidisme, autrefois si puissant, disparut, et les Gaulois adorèrent toutes les divinités du Panthéon. Les voies romaines, qui servaient à assurer l'ordre et la bonne administration, favorisaient aussi le développement économique. L'agriculture devint plus méthodique, et les arbres fruitiers originaires d'Asie, comme le pêcher, furent alors sans doute introduits en Gaule. Les industries du tissage, de la poterie, de la verrerie, de la bijouterie, prirent une grande extension, et les cités commerçantes du littoral méditerranéen se couvrirent d'admirables monuments qui attestaient leur prospérité. Point ne fut besoin de conserver très longtemps dans la pratique les catégories de privilèges qu'on avait instituées pour entretenir la division et la jalousie entre les peuples et entre les particuliers. Dès le Ier siècle de la conquête, les nobles prirent des noms romains, quittèrent la campagne pour les villes, les huttes grossières pour les palais ; ils renoncèrent à leur clientèle et à leurs habitudes belliqueuses ; ils coupèrent leurs cheveux et suivirent les modes de Rome. Ils avaient abandonné leurs dialectes divers pour parler latin ; le latin vulgaire, seule langue commune qui facilitât les transactions, ne tarda pas à s'introduire dans les classes populaires, où il se déforma pour donner plus tard naissance aux langues romanes. Désormais les Gaulois étaient bien des *Romani,* et ce nom leur restera jusqu'aux temps carolingiens.

A partir du IIIe siècle, la prospérité de la Gaule décline avec celle de tout l'Empire. Pendant la lamentable période de l'anarchie militaire, ce fut à Lyon que Septime Sévère défit son compétiteur Albinus (197) ; plus tard, de 258 à 267, le Gaulois Posthumus réunit toute la contrée sous sa domination ; en même temps qu'elle se détachait de l'Empire, la Gaule était menacée, envahie même par les Vandales et les Francs. Enfin Dioclétien rétablit l'autorité impériale. Mais à l'anarchie va succéder le despotisme. L'Etat sera si admirablement réglé que les sujets eux-mêmes deviendront des machines ; l'idéal serait l'immobilité ; les ressorts humains vont se rouiller et les intelligences moisir. Au sommet, très loin maintenant de ces sujets qui portent tous le titre banal et insignifiant de citoyens romains, trône l'empereur, que Végèce appelle « un dieu présent et corporel » ; l'ancien magistrat est devenu une sorte de souverain asiatique, et Constantinople, fondé au commencement du IVe siècle, donne le ton à tout l'Empire. Au-dessous de lui s'étage toute une hiérarchie de fonctionnaires, dont la *Notitia dignitatum* nous énumère puérilement les titres et les insignes. La Gaule proprement dite forme un diocèse et est soumise à un vicaire, subordonné à un préfet qui commande aussi aux vicaires d'Espagne et de Bretagne. Chacune des dix-sept provinces obéit à un gouverneur. Chaque *civitas* s'administre elle-même au moyen d'une curie ou sénat et de magistrats annuels ; le *defensor civitatis* protège le peuple et surveille la rentrée des impôts. Les *pagi,* divisions de la *civitas,* ont parfois eux-mêmes une constitution municipale. Il y avait en outre en Gaule des assemblées provinciales qui auraient été d'une grande utilité dans le désarroi des invasions, si les institutions servaient à quelque chose lorsque l'esprit politique est mort ; on voit en effet que l'une au moins de ces assemblées, celle de Lyon, avait le droit de se plaindre à l'empereur de la mauvaise gestion du gouverneur. Il est probable que dans la réalité les abus du fonctionnarisme n'avaient pas de frein sérieux. Les impôts (impôt foncier, capitation, contributions indirectes, réquisitions) étaient devenus fort lourds. La perception en était très vexatoire. Elle était réservée en effet aux compagnies fermières et aux curiales ; tous les non-nobles qui possédaient au moins vingt-cinq arpents de terre étaient curiales et devaient contribuer à faire rentrer sous leur propre responsabilité les impôts directs. Le Gaulois Salvien, qui écrivit vers 455 son *De Gubernatione Dei,* déclare que les curiales étaient des tyrans et que ses compatriotes, plutôt que d'être surchargés d'impôts, préféraient émigrer en masse chez les Barbares. Mais les curiales eux-mêmes n'étaient guère plus heureux ; ils se trouvaient à la merci des nobles qui corrompaient les agents impériaux, évitaient toutes les charges pour en écraser les autres et étaient les vrais maîtres dans chaque cité. La justice était rendue par les magistrats municipaux et par le gouverneur ; d'appel en appel, on pouvait invoquer l'empereur lui-même. Le droit civil avait fait de grands progrès. Mais le droit criminel était d'une sévérité excessive : il consacrait l'usage de la torture et des pénalités les plus atroces. L'organisation sociale remédiait-elle du moins par sa vigueur aux abus de l'administration impériale ?

A l'époque où les grandes invasions commencèrent, la société civile et la société militaire étaient complètement distinctes en Gaule comme dans tout l'Empire. L'armée était méprisée ; elle se composait d'esclaves, de barbares, d'une foule de misérables qu'on marquait comme des forçats pour les empêcher de déserter, et qui n'auront ni le courage de résister aux envahisseurs germains, ni intérêt à le faire. Au bas de la société civile on rencontrait les esclaves, protégés maintenant par la loi contre l'arbitraire de leurs maîtres, et moins atteints peut-être que les hommes libres par la décroissance générale du bien-être. Dans une condition intermédiaire entre la servilité et la liberté se trouvaient les *colons* qui formaient la plus grande partie de la population rurale. Ils étaient libres de leur personne, mais attachés à la glèbe. C'était soit d'anciens fermiers qui avaient contracté des dettes et s'étaient résignés, faute de les pouvoir payer, à se mettre pour toujours au service de leurs créanciers ; soit des travailleurs appelés pour défricher certaines terres ; soit enfin des Germains. Il ne faut pas oublier que la plupart des familles d'origine germanique qui se sont établies en Gaule y sont entrées pacifiquement, par une immigration lente, ou bien ont été amenées de force par des généraux romains pour coloniser des pays déserts. Dans les villes, la situation des artisans rappelait celle des colons dans la campagne ; comme les colons étaient fixés à la glèbe, les artisans étaient attachés, ainsi que leur postérité, à leurs diverses corporations ; on les appelait les *corporati.* Les *artifices,* qui exerçaient les professions libérales, étaient soumis eux-mêmes à des réglementations très étroites. Le despotisme de l'Etat en matière économique eut des résultats généraux désastreux. La classe moyenne, si puissante et si riche en Gaule au temps des Césars et des Antonins, se vida d'hommes et d'argent pendant la période suivante. Le nombre des commerçants diminua beaucoup, ainsi que celui des petits propriétaires fonciers. La disparition de la petite propriété eut d'ailleurs des causes multiples. Nous avons vu que tout non-noble possesseur de 25 arpents était curiale ; le nombre des curiales, qu'une loi appelait les « esclaves de l'Etat », décrut constamment malgré les rigueurs qu'on exerçait contre ceux d'entre eux qui cherchaient à fuir, ou bien à entrer dans l'Eglise ou dans l'armée. Enfin, dans une société aussi sévèrement hiérarchisée, les grands propriétaires avaient toutes sortes de moyens d'accroître constamment leurs domaines. Ces grands propriétaires formaient la classe des nobles, des *clarissimi,* qui était brillante et orgueilleuse. Les nobles avaient, en général, non pas un domaine compact, très vaste, mais un certain nombre de terres disséminées dans une ou plusieurs provinces. Comme ils joignaient souvent à leurs richesses le titre de hauts fonctionnaires,

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ils étaient de grands personnages. Le petit propriétaire abandonnait souvent ses biens à son puissant voisin pour devenir son fermier et obtenir sa protection. Le noble du IVe siècle est un précurseur du seigneur féodal. Il est le patron d'une foule d'hommes, qu'il juge et qu'il réunit au besoin pour repousser les Barbares. L'aristocratie foncière est seule favorisée dans cette société civile du Bas-Empire, où règne la plus prodigieuse inégalité, et où, chose plus grave, l'on est rivé héréditairement à sa condition. Les conséquences de ce régime furent la dépopulation, l'inertie des masses civilisées à l'approche des Barbares.

La civilisation était encore très brillante, mais plutôt par la force de l'impulsion antérieure que grâce à une activité productrice bien réelle. L'industrie et le commerce languissaient. Les arts étaient depuis le temps des Antonins dans une profonde décadence. L'instruction était remarquablement répandue; il y avait des écoles célèbres à Marseille, Toulouse, Lyon, Autun, Bordeaux, etc. Mais les littérateurs dignes de ce nom furent bien peu nombreux aux IVe et Ve siècles (V. Ausone, Rutilius, Apollinaire). Quant à la moralité de cette société gauloise, il ne convient pas d'en croire des satiriques comme Pétrone ou des théologiens comme Salvien. La vie de famille était développée et la vertu honorée. Les riches ne passaient pas leur temps dans les orgies; l'hiver à la ville, l'été dans leurs domaines, ils menaient une vie large et paisible, aimaient à causer et à lire les classiques. Il y avait encore au cirque et à l'amphithéâtre des spectacles sanglants; mais c'était là le reste d'une tradition qui s'éteignait. Les mœurs, loin d'être violentes, étaient adoucies à l'excès: le mal qui rongeait cette société n'était pas la corruption des sentiments, c'était l'affaiblissement de la volonté. Le despotisme et peut-être une trop longue paix avaient amolli l'énergie humaine, qui ne se manifestait plus depuis longtemps que dans la vie religieuse. Lorsque les Barbares apparaîtront, l'édifice impérial s'écroulera tout entier, laissant des ruines que les hommes du moyen âge s'obstineront à vouloir utiliser. Seule, l'Eglise chrétienne restera debout.

Le christianisme s'était répandu assez tard en Gaule. C'est dans la vallée du Rhône que les chrétiens apparurent d'abord (martyre de saint Pothin à Lyon en 177). Les communautés se multiplièrent au IIIe siècle à la suite de la mission des sept évêques (saint Saturnin à Toulouse, saint Martial à Limoges, saint Denis à Lutèce, etc.). C'est seulement à la fin du IVe siècle que la religion nouvelle triompha dans le centre; ce fut plus tard encore dans le Nord, malgré les efforts de saint Martin: saint Romain voyait encore à Rouen, vers 620, un temple de Vénus. Partout les paysans persistèrent très longtemps à vénérer les arbres et les fontaines. Il fallut aussi lutter contre les hérésies (exécution du gnostique Priscillien en 385). L'Eglise orthodoxe triompha, grâce à l'unité du dogme et à l'organisation qu'elle se donna; le dogme était fixé depuis le concile de Nicée en 325; ce fut au IVe siècle aussi que l'organisation se précisa. Les circonscriptions civiles furent respectées: les *civitates* devinrent des diocèses, et chaque province fut soumise à un métropolitain. (Ces cadres furent modifiés du Ve au VIIIe siècle, puis on en revint aux divisions romaines; du XIVe au XVIIe siècle, il y eut de nouveaux changements qui devinrent définitifs, de sorte qu'il devait y avoir en 1789 vingt-cinq archevêchés, et non dix-sept comme au IVe siècle.) La primatie fut disputée par les cités d'Arles, de Vienne et de Lyon. Après le clergé séculier, apparut en Gaule le clergé régulier. Le premier monastère fut fondé en 360, à Ligugé, par saint Martin. Les églises avaient pour subsister les offrandes des fidèles et les revenus de leurs domaines, qui deviendront très considérables après les invasions; elles avaient de plus des privilèges financiers et judiciaires. Cette organisation et cette puissance du clergé chrétien survivront à la ruine de l'Empire, ruine qui doit être attribuée en partie au triomphe du christianisme. Depuis qu'il fallait rendre à Dieu ce qui était à Dieu et que César n'était plus Dieu, le monde antique était vraiment mort; la vieille cité, à laquelle l'homme appartenait corps et âme, n'était plus qu'un vain souvenir. L'Eglise, du reste, n'eut point conscience de cette incompatibilité; loin de comprendre qu'elle avait tué l'Empire, elle crut longtemps qu'il existait encore ou qu'il pouvait renaître, et qu'elle avait besoin de lui. Cette illusion durera aussi longtemps que le moyen âge, et nous verrons qu'elle aura de grandes conséquences. Ainsi l'Eglise se fit la dépositaire de l'idée impériale; elle se fit aussi la dépositaire de la civilisation païenne et c'est grâce à elle que la Gaule ne retournera pas à l'entière barbarie.

III. La Gaule depuis les invasions des Barbares jusqu'à la dissolution de l'empire carolingien. — Les Visigoths, après la mort de leur roi Alaric, passèrent en Gaule et se firent céder par l'empereur Honorius la Seconde Aquitaine, avec Toulouse pour capitale (V. Visigoths, Honorius). A la même époque, c.-à-d. au commencement du Ve siècle, les Francs Ripuaires occupaient la région de la Moselle et de la Meuse, les Francs Saliens se répandaient dans le pays au N. de la Somme, et les Burgondes dans la Savoie. Ces peuplades germaniques étaient depuis longtemps en contact avec les Romains, et leur établissement en deçà du Rhin et des Alpes ne paraissait pas inquiétant. Les Visigoths ne se joignirent-ils pas aux troupes d'Aétius pour repousser Attila en 451? (V. Francs, Burgondes, Aétius, Attila, etc.). Les tempêtes qui s'étaient déchaînées sur l'Empire furent pendant la première partie du Ve siècle considérées comme des bourrasques passagères. Peu d'années après il fallut changer d'avis. Au grand scandale des peuples civilisés, Rome fut pillée par les Vandales en 455; quelques mois auparavant, la descendance mâle du grand Théodose s'était éteinte et les révolutions de palais allaient se succéder dans la ville impériale pendant vingt ans, jusqu'à ce que la facile victoire du chef rugien Odoacre eût décidé de la ruine de l'empire d'Occident. Aétius n'étant plus là pour les contenir, les Burgondes occupèrent les vallée du Rhône et de la Saône. Les Visigoths abjurèrent ouvertement l'alliance romaine et étendirent leur domination jusqu'à la Loire. C'est vers 455 que Salvien écrivit son *De Gubernatione Dei;* ce n'est point là l'ouvrage d'un Romain optimiste, comme celui qu'avait écrit Paul Orose sous le règne d'Honorius; le théologien gaulois prédit la chute imminente de l'Empire et comprend que le monde barbare ne saurait entrer dans les cadres du monde civilisé sans les briser; il s'en réjouit du reste: il voit au milieu de ces bouleversements poindre l'aurore des jours nouveaux; il aperçoit dans ces Barbares un instrument divin de régénération; quatorze siècles avant les savants allemands, il invente la théorie du *Germanenthum.*

Ainsi, au moment où le dernier empereur abdiqua (476) et où Clovis allait entrer en scène, les hommes d'Eglise jugeaient possible et nécessaire de s'allier avec des chefs barbares et de leur confier le pouvoir temporel laissé en déshérence. Or les Visigoths et les Burgondes avaient été convertis par des missionnaires ariens; les Francs étaient encore païens. Clovis comprit peut-être que le clergé et les Gallo-Romains préféreraient à des rois hérétiques un adorateur d'Odin, un orthodoxe en espérance; en tout cas il ménagea dès sa première campagne l'Eglise catholique (V. Clovis). On sait comment il se convertit en 496 avec 3,000 de ses guerriers et quels avantages son baptême lui procura. L'alliance de la royauté et de l'Eglise, qui devait durer dans notre pays jusqu'à la fin de l'ancien régime, était dès lors conclue. Au moment où Clovis mourut, en 511, il avait soumis les Visigoths, sauf ceux qui habitaient la Septimanie, entre les Cévennes, le Rhône et la mer; il s'était emparé aussi des divers royaumes francs qui s'étaient fondés dans la Gaule du Nord. Il était le chef respecté des guerriers francs, qu'il avait enrichis, et des Gallo-Romains, qui ne demandaient qu'à être gouvernés; il nommait les évêques, était le bienfaiteur et le « maître » du clergé catholique; il ne lui manquait même point le pouvoir théorique, puisque l'empereur d'Orient

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lui avait accordé le titre de patrice. La dynastie mérovingienne était fondée. — Nous n'avons pas à reprendre ici l'histoire des rois mérovingiens (V. principalement THIERRY Ier, CLODOMIR, CHILDEBERT Ier, CLOTAIRE Ier et II, GONTRAN, CHILPÉRIC Ier, SIGEBERT, FRÉDÉGONDE, BRUNEHAUT, DAGOBERT Ier). Rappelons que les faits saillants de cette histoire jusqu'à la mort de Dagobert sont d'une part les campagnes guerrières qui ont eu pour conséquence l'achèvement de la conquête de la Gaule et l'asservissement d'une partie de la Germanie, d'autre part les querelles sanglantes des descendants de Clovis et leur incapacité gouvernementale. Ces princes se partagèrent l'héritage royal comme une propriété privée, selon la coutume des Francs Saliens. Comme ils n'étaient pas encore corrompus ni énervés par la débauche, ils surent agrandir cet héritage, conquérir la Burgondie et la Septimanie que Clovis n'avait pu soumettre, imposer tribut aux Frisons, aux Saxons, aux Bavarois et aux Thuringiens, et même aller ramasser du butin au delà des Alpes et des Pyrénées. Le dernier des Mérovingiens conquérants, Dagobert, reçut la soumission du duc des Bretons (V. BRETAGNE) et étendit sa domination jusqu'au Weser et jusqu'à la Bohême. Les Mérovingiens eurent la prétention d'organiser leur empire, et dans cette œuvre ils échouèrent. Nous aurons tout à l'heure à rechercher pour quelles raisons. Deux de ces motifs nous sont déjà fournis par l'histoire même de la dynastie. D'abord, l'unité du royaume franc était à chaque instant brisée par des partages; de plus, le pouvoir était instable, la vie des princes incertaine : les enfants de Clodomir, Sigebert, Chilpéric, Brunehaut et bien d'autres périrent de mort violente. Comment les Mérovingiens auraient-ils ressuscité l'Empire ? Les premiers d'entre eux, une fois en possession de leur part d'héritage, cherchèrent surtout à déposséder leur voisin ; les derniers allaient vivre dans l'ombre, faibles et nuls.

Après la mort de Dagobert en 639, les Mérovingiens règnent et ne gouvernent plus. C'est la période dite des rois fainéants. Le pouvoir appartient aux maires du palais, officiers domestiques qui étaient devenus rapidement des sortes de vice-rois. Désormais, la question est de savoir si les maires d'Austrasie l'emporteront sur ceux de Neustrie et rétabliront l'unité de la Gaule à leur profit (V. NEUSTRIE et AUSTRASIE). L'Austrasie, la France orientale, avait conservé la vigueur barbare ; c'est elle qui supporta le poids de la conquête et de la christianisation des pays d'outre-Rhin ; c'est en elle que résidait la force germanique, en elle que le clergé plaçait son espoir. Là grandit la famille des Pippinides, issue de deux familles puissantes, celles d'Arnulf et du maire du palais Pépin le Vieux (V. CAROLINGIENS). En 681, Pépin d'Héristal fut vainqueur du maire neustrien, Berthaire, à Testry-sur-Omignon, et gouverna comme maire du palais tous les royaumes francs. Sous son fils Charles-Martel, rude et infatigable guerrier, le triomphe des Germains d'Austrasie sur la population plus civilisée de Neustrie fut définitif ; par là même la destinée des Pippinides était assurée. A partir de 737, Charles laissa vacant le trône mérovingien ; il avait le titre de *princeps* et rien ne lui manquait pour avoir celui de roi, non pas même l'appui du pape qui l'appelait contre les Lombards. En 751, son fils, Pépin le Bref, prit la couronne, et le pape Etienne II vint, en 754, le sacrer à Saint-Denis, moyennant la promesse d'une expédition en Italie. Ainsi l'Eglise renversait de sa propre main la dynastie mérovingienne qu'elle avait contribué à fonder. Son alliance avec la dynastie nouvelle allait s'achever sous le règne de Charlemagne (V. PÉPIN D'HÉRISTAL, CHARLES-MARTEL, PÉPIN LE BREF, CHARLEMAGNE).

L'œuvre de cette famille pippinide et carolingienne a été la restauration d'un grand empire occidental. A la mort de Pépin d'Héristal, les ducs de Bavière et de Souabe avaient repris leur indépendance ; les Saxons avaient envahi la Thuringe ; les Frisons s'étaient soulevés ; Eudes s'était proclamé roi d'Aquitaine ; enfin, les Arabes, depuis 712, faisaient des incursions en Gaule et occupaient une partie de la Septimanie. Charles-Martel, Pépin le Bref et Charlemagne passèrent leur vie à guerroyer. Si ce n'est pas à l'effroi qu'ils inspiraient, mais aux guerres religieuses entre Arabes et Berbères que le recul de l'invasion musulmane doit être attribué, ce sont bien, en revanche, ces trois conquérants qui ont, par leur propre génie guerrier, soumis les Aquitains, conquis l'Italie, dompté et converti les païens de Germanie jusqu'à l'Elbe. A cette époque, l'histoire de notre pays se confond avec celle de l'Italie et de l'Allemagne. — Depuis qu'Odoacre avait renvoyé les insignes de l'empereur d'Occident au basileus de Constantinople, c'était celui-ci qui, en théorie, gouvernait l'héritage de Théodose. Mais personne ne trouvait utile de soutenir la valeur d'une telle théorie. Le pape, au contraire, avait intérêt à reconstituer l'empire d'Occident au profit d'un allié sûr. En l'an 800, au moment où Charlemagne priait dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, le pape Léon III lui mit une couronne sur la tête, et tous les assistants s'écrièrent : « A Charles Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! » L'union du sacerdoce et de l'Empire était consommée.

Essayons maintenant d'embrasser d'un coup d'œil les transformations de la Gaule depuis les victoires de Clovis jusqu'au temps de Charlemagne. Le droit public et privé, la condition des personnes et des terres, tels qu'ils étaient réglés sous l'empire romain, devaient nécessairement être profondément troublés et modifiés par l'immigration germanique. Cette immigration n'a pas eu, comme le soutenait Boulainvilliers, le caractère d'une conquête violente ; les historiens allemands Waitz, Roth et Sohm, et de son côté Fustel de Coulanges ont démontré qu'elle s'était produite sous forme d'infiltration lente. Les Visigoths, les Burgondes, les Francs de Clovis n'étaient pas très nombreux quand ils arrivèrent en Gaule. Au N.-E., l'immigration fut plus importante, mais elle se fit peu à peu, et non par masses compactes. La plupart des guerriers barbares furent dotés de terres vacantes, et Clovis n'eut pas besoin, pour récompenser ses fidèles, de recourir à des dépossessions violentes. Ni le fond de la race ni la langue ne changèrent en Gaule. Cependant, à la longue, l'invasion produisit des effets considérables. Les Francs surtout, arrivés en dernier, apportèrent dans cette société en décomposition de puissants éléments de transformation : le dédain des choses de l'esprit, le goût de la vie au grand air et de la guerre, l'habitude de l'association libre, l'absence d'administration, d'impôts, de lois générales. — Transportés au milieu de la société gallo-romaine, qui saluait en eux les continuateurs des empereurs, les rois mérovingiens oublièrent vite leur origine et s'endimanchèrent dans les habits impériaux. Chilpéric se décerna l'épithète de *divin* et Dagobert se fit fabriquer un diadème, un sceptre et un trône. Tous les hommes libres, Gallo-Romains et Germains, furent considérés, en théorie, comme des sujets ; on prétendit même les forcer à payer les impôts anciens. Mais les cadres de l'administration et du fisc étaient maintenant brisés ; l'on ne pouvait pas reconstituer d'un seul coup cette œuvre de tant de siècles ; les Mérovingiens durent se contenter de revêtir deux ou trois titres pompeux et de percevoir par-ci par-là quelques revenus directs, des droits d'octroi, des péages. Ils utilisèrent tant bien que mal les débris du passé, n'étant pas assez intelligents pour faire du nouveau. Leur œuvre ressemble aux basiliques de ce temps, où les architectes de la décadence ont placé, pour soutenir la toiture, des colonnes et des frises empruntées aux beaux monuments de l'antiquité ; telle colonne était trop petite, on l'a exhaussée avec un socle ; telle autre trop grande, on l'a raccourcie sans souci des proportions, et l'on a cru faire du beau et du solide. Les basiliques primitives n'ont pas été respectées par le temps ; la maison où les Mérovingiens se logèrent était aussi un édifice mal bâti et peu durable. Les Carolingiens ont eu vite raison de cette dynastie, qui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

n'avait demandé à l'ancienne Rome que des leçons de tyrannie et des procédés d'oppression.

La raison d'être de la dynastie carolingienne fut l'intelligence profonde qu'elle eut de son temps. L'idée d'Etat reparut avec force ; il s'agit dans les Capitulaires de « salut de la patrie » et de « profit du peuple » ; mais Charlemagne, tout en prenant le titre d'*Imperator Augustus*, comprit qu'il ne pouvait restaurer l'édifice impérial qu'à la condition d'en changer les fondements mêmes. Il savait apprécier la civilisation romaine dont les gens d'Eglise lui vantaient la grandeur, mais la nature même de son esprit et de ses goûts le portait à respecter les effets des invasions germaniques. Roi guerrier, il ne porta que deux fois le costume des anciens empereurs, et encore ne voulut-il point se séparer de son épée. Il réunit très régulièrement les assemblées générales, où il délibérait avec l'aristocratie et soumettait ses capitulaires à l'approbation des hommes libres. Il abandonna définitivement le système fiscal romain et se contenta de ses revenus privés ; il n'eut beaucoup de ressources que parce qu'il était le plus grand propriétaire foncier de l'Empire et qu'il sut administrer ses biens avec sagesse. Un certain nombre d'institutions nouvelles établirent une centralisation qui n'avait rien de commun avec celle du Bas-Empire. Tous les hommes libres durent le serment personnel au souverain ; les fonctionnaires du palais et ceux qui administraient la Gaule, la Germanie, l'Italie étaient étroitement surveillés ; les *missi dominici* faisaient des tournées pour corriger les abus commis par les comtes et même les évêques ; les ducs n'avaient plus qu'un pouvoir militaire (V. Palatins, Chancelier, Chambrier, Sénéchal, Connétable, Comte, Duc, Missus). L'exercice de la justice locale, au temps des Mérovingiens, appartenait aux hommes libres de chaque circonscription (V. Rachimbourg) ; elle est maintenant entre les mains des scabins, qui sont de véritables fonctionnaires, et des centeniers, qui sont devenus des agents du pouvoir central. Le droit de battre monnaie fut exclusivement réservé aux ateliers impériaux. Enfin, Charlemagne, ne pouvant avoir d'armée permanente, réglementa du moins l'obligation du service militaire en temps de guerre.

Cette époque, qu'on a appelée le *haut moyen âge*, fut, en Gaule, une époque de grossièreté et de violence. A eux seuls le droit criminel et la procédure le témoignent suffisamment. Les Carolingiens, non plus que les Mérovingiens, ne pouvaient avoir l'idée de réformer des mœurs qui avaient étendu partout leur empire, dans les palais comme dans les églises. Le principe germain de la légitimité de la vengeance avait porté ses fruits ; Charlemagne lui-même ne put empêcher les guerres privées. Dans une pareille société, le travail industriel et intellectuel était naturellement peu développé. On sait quel prix énorme les objets manufacturés atteignirent aux temps mérovingiens, et quelle était la maladresse des artistes de tout genre. La compilation dite de Frédégaire est un exemple de la misère intellectuelle des VIIe et VIIIe siècles. Au temps de Charlemagne, il y eut une véritable renaissance. Si les idées morales restent obscures et les mœurs barbares, du moins on fait autre chose que de se battre ou de labourer la terre. Les villes du Midi, qui étaient restées en relations avec l'Italie et l'Orient, n'eurent plus le privilège exclusif d'un commerce prospère ; la police des routes et des fleuves fut assurée partout, au moins pour quelque temps. Le réveil de l'esprit fut encore plus remarquable et plus durable ; les naïfs pédants de l'Académie palatine allumèrent une petite lampe qui continuera de briller dans les cloîtres et resplendira au XIIIe siècle.

Ainsi, les premiers Carolingiens avaient fondé un empire puissant où l'on pouvait travailler et penser. Cette habile restauration du pouvoir monarchique ne retarda cependant que d'un demi-siècle le morcellement politique et la formation du régime féodal. C'est que, depuis les invasions, il s'était produit des phénomènes sociaux qui préparaient invinciblement une organisation nouvelle. D'abord, les villes avaient perdu tout ou partie de leurs habitants. On n'a que très peu de renseignements sur la vie urbaine à cette époque, même pour le Midi, où une certaine activité s'était conservée dans les anciens grands centres d'industrie et de commerce. C'est à la campagne que vivent en immense majorité les hommes libres, les gens d'Eglise, les non-libres. Dans cette population, l'origine ethnique n'a pas grande importance et ne se manifeste guère que dans les différences de wergeld ; en revanche, les distinctions de classes sont nettes. Il n'y a pas de noblesse ; mais les hommes libres ou leudes vivent, en somme, noblement, comme l'on dira plus tard ; ils portent les armes et se nourrissent du produit de leurs terres, cultivées par des non-libres. Parmi les leudes se distinguent en haut ceux qui ont pris un engagement spécial envers le roi et forment sa *truste* (V. ce mot), et en bas ceux qui, impuissants à se défendre, ont dû solliciter ou accepter la protection d'un puissant voisin. Ces contrats personnels n'entraînent pas d'abord forcément des concessions de biens ; mais, au VIIe siècle, il y a déjà beaucoup de *bénéfices* accordés par le roi à ses *antrustions* et par le seigneur à ses *recommandés* ou *vassaux*, à charge de certains services. Quand la concession viagère sera devenue perpétuelle, la féodalité existera (V. Féodalité, Alleu, Bénéfice, etc.). Un autre caractère du moyen âge sera qu'il n'y aura entre le roi et le grand propriétaire qu'un lien personnel, et que celui-ci sera le maître chez lui ; or, dès les temps mérovingiens, les rois accordaient l'*immunité*, qui fermaient à leurs fonctionnaires l'entrée du domaine de l'immunitaire (V. Immunité). A côté de cette espèce de noblesse à laquelle il manque encore des titres héréditaires, se dresse l'Eglise. C'était alors une très grande puissance. Les Mérovingiens l'avait comblée de dons, et elle avait l'immunité pour ses domaines, de jour en jour plus considérables. Puis elle eut la dîme. Elle se fit la protectrice des misérables et usa en leur faveur du droit d'asile et de l'excommunication ; elle proclama l'égalité de tous devant Dieu ; elle rappela aux Barbares qu'ils avaient une âme ; elle justifia ses richesses par ses services. Mais, en même temps, ses richesses firent d'elle une aristocratie territoriale ; non seulement maints évêques et maints abbés laissèrent tomber leur crosse dans la boue et dans le sang, mais encore, chose plus grave pour la marche de l'histoire, les plus pieux comme les moins recommandables devinrent des seigneurs, entrèrent dans la truste du roi, eurent des fidèles ; l'Eglise adopta les cadres du régime nouveau. De profonds changements eurent lieu aussi dans les classes non libres. Les Barbares, après leur entrée en Gaule, avaient adopté tout d'abord l'esclavage à la manière romaine, qui était inconnu en Germanie, où l'esclave était une sorte de colon. Mais l'esclavage personnel romain, la *familia urbana*, la valetaille qui encombrait les palais des villes, devait forcément disparaître, maintenant que les rois eux-mêmes vivaient à la campagne ; les esclaves vinrent donc tous travailler dans les *villæ* ; sous l'influence de l'Eglise, leur condition s'améliora. En même temps, la condition des colons empira ; on ne se fit pas scrupule de les vendre, et ils se confondirent à peu près avec les esclaves. Ainsi naquit le servage.

Charlemagne avait fondé la seule monarchie possible en un temps où les idées romaines d'*imperium*, de droit public, d'administration étaient devenues des abstractions incompréhensibles. Il n'avait nullement cherché à contrarier le développement de la vassalité, qui rattachait les uns aux autres les sujets de son immense empire ; ses officiers avaient plus d'autorité sur les hommes libres, quand ceux-ci étaient leurs vassaux. Mais le jour n'était pas éloigné où ces officiers allaient devenir des souverains. La force de cette royauté sans armée permanente et sans finances régulières résidait dans le génie personnel de son fondateur. Sous les successeurs incapables de Charlemagne, l'Empire tomba en dissolution. Ce fut d'abord le prestige du titre impérial qui fut anéanti, pendant le règne déplorable de Louis le Pieux (V. Louis Ier). Après l'unité morale, l'unité territoriale fut détruite (pour les limites de l'empire de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Charlemagne, V. ce nom, t. X, p. 660). Le fils aîné de Louis le Pieux, Lothaire, voulut obliger ses frères à reconnaître son autorité, mais il fut battu le 25 juin 841 à Fontenoy-en-Puisaye et, après de longues négociations, les trois frères conclurent le traité de Verdun (août 843) (V. Lothaire, Louis le Germanique, Charles le Chauve). Ils eurent beau déclarer par la suite qu'ils entendaient maintenir l'unité impériale, ils l'avaient détruite en 843. Ce n'est pas sans raison que l'on a insisté sur l'importance de ces événements, mais on en a souvent dénaturé le caractère ; les luttes fratricides des fils de Louis le Pieux n'ont pas eu pour cause fatale l'antagonisme de prétendues nationalités naissantes ; ce sont ces luttes, au contraire, qui ont été la cause lointaine de la naissance des nationalités et de leur antagonisme. Le traité par lequel a pris fin cette pure querelle de succession créait, en effet, trois royaumes, l'Italie, l'Allemagne et la France, et leur assignait des frontières qui ne pouvaient se justifier ni par l'ethnographie, ni par la linguistique, ni par la géographie, ni par la tradition. Pour ne parler que du royaume de Charles le Chauve, il avait pour limites à l'E. l'Escaut, la moyenne et la haute Meuse, la Saône et le Rhône (moins quelques enclaves, telles que Lyon, laissées dans la part de Lothaire). C'est dans ce pays que se formera la nation française ; de bonne heure, les rois de ce pays songeront à briser le traité de Verdun, et le but classique de la politique des Capétiens sera l'acquisition des « frontières naturelles de la Gaule », telles que les décrivait César. A l'heure présente, cette question n'est pas encore réglée. Le partage de 843 a donc été dans l'histoire de la France et de l'Allemagne d'une importance causale extraordinaire.

Il est difficile de s'orienter rapidement dans la lamentable et confuse histoire de notre pays pendant la dissolution de l'empire carolingien. Mais si l'on s'en tient à une vue générale du sujet, on voit qu'un seul fait domine et résume le règne de Charles le Chauve et de ses successeurs (V. Charles le Chauve, Louis II, Louis III, Carloman, Charles le Gros). Ce fait est l'émiettement du pouvoir monarchique. La théorie même de ce pouvoir est très obscure pour les hommes de ce temps ; l'Empire a été partagé, mais son unité mystique subsiste ; Charles le Chauve joint à sa couronne de roi la couronne de Charlemagne, et Charles le Gros réunit un instant tout l'héritage impérial. Ainsi, la France n'a pas encore un roi qui daigne se soucier spécialement d'elle ; les noms de royaumes de France et d'Allemagne n'existent même pas encore : Charles le Chauve et son frère, Louis le Germanique, portent tous deux le titre de roi des Francs. A supposer que Charles le Chauve eût eu conscience du véritable caractère de l'événement de 843 et eût deviné la meilleure politique à suivre, il n'aurait sans doute pas réussi à établir fortement son pouvoir. Une nouvelle cause hâtait, en effet, la formation de la féodalité. Depuis la fin du règne de Charlemagne, des pirates scandinaves, les *Normands* (V. ce mot) remontaient les fleuves de Gaule et pillaient les pays riverains. En 886, ils assiégèrent Paris pendant dix mois, et Charles le Gros acheta honteusement leur retraite. Charlemagne lui-même s'était montré très inquiet de l'apparition de ces hardis pirates ; l'incapacité de ses successeurs ne créa pas le danger normand, mais elle le laissa grandir. Puisque les rois étaient impuissants à assurer la sécurité de leurs sujets, il était naturel que les sujets apprissent à se passer des rois et que, dans chaque comté, dans chaque petit pays, les faibles se missent sous la protection et la dépendance des forts. Ainsi, l'invasion normande précipita l'organisation d'un régime nouveau d'association, fondé non pas sur la religion et les liens de parenté, mais sur l'utilité et le contrat personnel. Dès 847, l'édit royal de Mersen légalise l'habitude de la recommandation en prescrivant à tout homme libre de se choisir un seigneur. Les plus puissants de ces seigneurs sont les comtes et les autres détenteurs de l'autorité publique ; comme ils rendent des services et qu'ils sont de plus en plus honorés et puissants, les rois les laissent se perpétuer dans leurs charges ; la transmission héréditaire des fonctions est tolérée, et le capitulaire de Kierzy-sur-Oise l'établit même officiellement en faveur des fils des comtes qui mourraient pendant la campagne d'Italie de 877. Ainsi, les officiers carolingiens deviennent peu à peu des seigneurs, vassaux du roi, mais propriétaires souverains des territoires qu'autrefois ils administraient au nom de l'empereur.

Cette aristocratie triompha définitivement lorsque l'empire carolingien se disloqua de nouveau après la déposition de Charles le Gros (887). La couronne devint élective dans les divers royaumes qui se fondèrent. Par la création du royaume de Lorraine, qui fut annexé en 900 à l'Allemagne, et des royaumes de Provence et de Bourgogne, qui ne furent réunis à l'Allemagne qu'en 1034, la France fut ramenée aux limites de 843, qui avaient été modifiées en 870 par le traité de Mersen. En attendant qu'un peuple conscient de lui-même et qu'une dynastie nationale se constituassent dans ces cadres, le monde féodal naquit.

IV. La France féodale jusqu'à la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste. — Il est impossible d'assigner des termes précis, même à un siècle près, à la période dite féodale. Du moment où des hommes puissants autres que le roi ont commencé à se faire des *vassaux* et à leur accorder des *bénéfices*, du moment où le roi, en octroyant l'immunité, a légalisé lui-même l'usurpation des droits régaliens, le régime féodal a commencé à se développer ; donc, comme l'a prouvé Waitz, il plonge par ses racines jusque dans les temps mérovingiens ; d'autre part, ce régime n'a pas été tué tout d'un coup par la royauté ; il y avait encore des *fiefs* à la veille de la Révolution (V. Féodalité). On a le droit cependant de réserver plus spécialement le nom de *période féodale* à celle qui s'étend du xe siècle inclusivement jusqu'au xiiie siècle exclusivement ; la conquête des domaines septentrionaux des Plantagenets par Philippe-Auguste marque plus précisément et plus définitivement que tout autre événement la fin de l'ère qui a commencé avec la dissolution de l'empire carolingien. Le caractère de cette ère de l'histoire de France est le démembrement de l'autorité monarchique ; le pouvoir unique et public fait place à des pouvoirs multiples et privés, ou, pour employer la formule de Guizot, la souveraineté se confond avec la propriété. A vrai dire, la souveraineté *complète* n'appartint guère qu'aux grands vassaux, c.-à-d. aux anciens fonctionnaires comme les comtes, qui se trouvaient maintenant directement au-dessous du roi dans l'échelle féodale ; mais les seigneurs les moins considérables eurent *une part* de souveraineté, car, à la suite d'une évolution lente et obscure, ils exercèrent chez eux, en leur propre nom, le droit de justice. Cette période de morcellement à l'infini prépara cependant à un certain point de vue l'unité française ; au ixe siècle, il y avait encore des Gallo-Romains, des Francs, des Burgondes, etc., ayant des lois distinctes ; ces éléments se mêlèrent dans chaque fief sous la domination du seigneur et, au xiie siècle, la fusion des races était accomplie.

La France se couvrit donc à la fin du ixe et au xe siècle d'une foule de seigneuries relevant les unes des autres. Les relations féodales varièrent tellement qu'il est impossible de dresser pour une année quelconque une carte absolument exacte de la France féodale. Cependant, il y a certaines époques où l'état des documents permet une reconstitution géographique à peu près satisfaisante ; tel est, par exemple, le début du règne de Henri Ier, qui monta sur le trône en 1031. La limite du royaume de France passait alors par Gand et Tournai, laissait au duché de Lorraine Avesnes, Grandpré, Sainte-Menehould, Bar-le-Duc ; elle n'atteignait pas encore la Saône ; le Lyonnais, le Forez et le Vivarais dépendaient du royaume d'Arles ; ensuite le Rhône servait de frontière jusqu'à la mer. Au S., le comte de Barcelone était vassal du roi de France ; en revanche, le royaume de Navarre empiétait sur le territoire cispyrénéen. A l'intérieur de ces frontières, outre le domaine royal dont nous

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ferons plus tard l'histoire et qui, alors, ne dépassait guère Senlis au N. et Orléans au S., on trouvait d'abord les domaines du comte de Flandre, des ducs de Bourgogne, de Guyenne, de Gascogne, des comtes de Toulouse et de Rouergue, héritiers des puissants seigneurs qui commandaient les provinces frontières au IXe siècle pour le compte des Carolingiens. Le comté de Flandre comprenait tout le N. de la France entre les bouches de l'Escaut et la Canche. Le duché de Bourgogne était aux mains de Robert, frère puîné du roi Henri. Les duchés de Guyenne et de Gascogne furent réunis en 1052 en un seul fief, qui couvrit le tiers de la France, de la Loire aux Pyrénées. Le comté de Toulouse englobait dès le IXe siècle le Quercy et l'Albigeois. Les comtes de Rouergue avaient en même temps le marquisat de Gothie (Septimanie). A ces grands fiefs vint s'ajouter le duché de Normandie, concédé par Charles le Simple au chef normand Rollon en 911, et dont la constitution légalisa en quelque sorte l'existence des autres fiefs et précipita la décadence de l'idée monarchique. De 911 à 933, ce duché finit par comprendre l'ancienne Seconde Lyonnaise presque entière. Il faut mentionner aussi les comtés de Blois et d'Anjou, le comté de Bretagne ; une foule de vassaux plus ou moins directs du roi dans la *France* proprement dite (comtes de Valenciennes, de Vermandois, de Valois, etc.) ou hors de cette région (comtes de Sens, de Nevers, de Gévaudan, etc.) ; enfin, les seigneuries ecclésiastiques de Tournai, de Beauvais, de Noyon, de Laon, de Reims, de Châlons, de Langres, etc.

Au milieu des bouleversements qui donnèrent ce nouvel aspect à la France, l'autorité monarchique disparut, mais la monarchie subsista. Seulement la dynastie changea et les Carolingiens firent place aux Capétiens. Cet événement eut des causes très simples. Une des maisons les plus riches et les plus puissantes de l'Empire au IXe siècle était celle de Robert le Fort. Robert vit les titres s'accumuler sur sa tête : abbé laïque de Marmoutiers et de Saint-Martin de Tours, il fut aussi duc de Touraine, puis *missus* dans le Maine, l'Anjou et la Touraine, enfin comte d'Autun, de Nevers et d'Auxerre ; comme marquis d'Anjou, il défendit cette province contre les Normands et périt glorieusement à Brissarthe en 866. Son fils Eudes eut le titre de comte de Paris. Après la déposition de Charles le Gros, il fut couronné roi à Compiègne, grâce aux efforts des évêques neustriens. Le principe de la légitimité carolingienne gardait ses défenseurs, et, en 898, Charles le Simple recueillit la couronne à la mort de son rival ; mais, en 922, il vit Robert de France, soutenu par l'archevêque de Reims lui-même, se faire nommer roi. Puis le trône fut occupé de 923 à 936 par Raoul, gendre de Robert. Depuis 936 jusqu'en 987, les Robertiens se contentèrent d'être les protecteurs hautains des Carolingiens. Hugues le Grand fit élire Louis IV d'Outremer, qui lui conféra le titre de duc de France, c.-à-d. l'autorité militaire sur une grande partie des pays compris dans les provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Tours. En revanche, Hugues humilia Louis d'Outremer et le garda prisonnier pendant un an. Ce fut lui aussi qui fit élire Lothaire en 954. Quand son fils Hugues Capet hérita du duché de France, la maison robertienne était assez puissante pour que le duché de Bourgogne restât dans la famille malgré la volonté formelle de Lothaire. Il y avait donc à ce moment-là deux partis à peu près également puissants. La royauté carolingienne, sans être riche, n'était pas aussi dépourvue de ressources qu'on l'a prétendu ; de plus, elle avait pour elle la tradition et de grands souvenirs ; enfin, les derniers représentants de cette dynastie étaient actifs et vaillants. La maison de *France* possédait Paris, Orléans, Etampes, Dourdan, Senlis, Dreux, Montreuil-sur-Mer et quelques villages épars ; Hugues Capet était en outre suzerain direct du duc de Normandie, des comtes de Vermandois, de Champagne, de Blois, de Chartres, d'Anjou, de Sens, etc. Il fallait que l'un des deux partis disparût : ce fut le parti carolingien. La principale cause de cette déchéance fut l'hostilité entre les empereurs et les Carolingiens, qui commirent la faute de s'emparer de la Lorraine et s'aliénèrent ainsi de puissants voisins. A la mort de Louis V, en 987, son oncle Charles de Lorraine fut évincé grâce aux intrigues de l'archevêque de Reims, Adalbéron, qui, tout dévoué à la maison royale de Germanie, fit élire Hugues Capet sous la condition de l'abandon de la Lorraine. Ce fait eut une importance particulière parce qu'il se trouva que Charles de Lorraine était le dernier des Carolingiens et que, grâce à des hasards heureux et à l'habileté des Capétiens, la transmission du pouvoir se fit sans interruption dans cette famille nouvelle à travers une longue suite d'années. L'importance de l'avènement de Hugues Capet, qui ne fut pas le premier roi de sa maison, fut donc pour ainsi dire accidentelle. (Pour plus de détails, V. CHARLES LE SIMPLE, LOUIS IV, LOTHAIRE, LOUIS V, CHARLES DE LORRAINE, ROBERT LE FORT, ROBERT Ier, RAOUL, HUGUES LE GRAND, HUGUES CAPET, ADALBÉRON, GERBERT).

On a eu tort de voir là un triomphe de la nationalité française, car Hugues Capet descendait probablement d'ancêtres saxons et était favorisé par Otton III ; on a eu tort aussi de croire à une espèce de pacte entre les Capétiens et la féodalité, car la royauté ne changea pas de caractère et continua à se proclamer absolue en principe et d'essence divine. Mais on a eu raison de constater la coïncidence de l'avènement des Capétiens avec le développement extraordinaire de la féodalité. L'histoire devient alors essentiellement locale, et le lecteur devra chercher dans les articles relatifs à chaque province les détails qui ne sauraient être rapportés ici. Contentons-nous d'esquisser à grands traits l'aspect de la France au XIe et au XIIe siècle. Hors du domaine royal, les terres et la souveraineté sont aux mains des nobles et de l'Eglise. La noblesse, disparue avec les invasions, a reparu avec la féodalité et l'hérédité des offices ; du reste, il y a une foule de degrés parmi les nobles, depuis le *baron*, qui est souverain chez lui, jusqu'à l'humble écuyer. Une autre sorte de hiérarchie est celle qui est créée entre les nobles par les liens personnels de la suzeraineté et de la vassalité qui engendrent des deux côtés des droits et des devoirs ; le suzerain doit la protection, le vassal le service militaire, l'aide et le conseil. Dans chaque baronnie, il y a tout un gouvernement ; au centre est la cour, où les grands officiers vaquent aux offices domestiques et dirigent l'administration, et où les vassaux viennent rendre le devoir de *fiance* et de *justice ;* le gouvernement local appartient aux prévôts, aux viguiers, aux bayles qui, au XIIIe siècle, auront au-dessus d'eux les sénéchaux et les baillis. Les ressources du seigneur sont soit des revenus privés qu'il tire de l'exploitation de ses terres, soit des revenus féodaux comme l'aide et le relief, soit d'anciens revenus publics, comme la monnaie, les péages. Les nobles vivaient dans leurs châteaux et n'en sortaient guère que pour se livrer à leur occupation favorite : la guerre. Non seulement ils prirent part aux *croisades* (V. ce mot), mais les guerres privées furent incessantes ; la société féodale, où les degrés hiérarchiques semblaient si minutieusement établis, était en réalité déréglée et anarchique, et la force primait le droit. L'iniquité et la violence se manifestaient jusque dans les mœurs judiciaires (coutume du duel). Cependant, le développement de cette société releva certainement chez nos ancêtres l'énergie individuelle et le sentiment de la dignité humaine ; il y a eu une certaine sorte de religion chevaleresque (V. CHEVALERIE). — A côté de cette féodalité laïque avait grandi la féodalité ecclésiastique, enrichie par le casuel, la dîme devenue obligatoire et les donations de terres, dont les preuves écrites constituent la majorité des chartes de ce temps. A l'époque franque s'étaient constitués les biens épiscopaux, massés généralement autour de la capitale diocésaine. C'était maintenant le beau temps des abbayes qui acceptaient les donations de toutes mains et avaient de nombreux domaines disséminés. L'Eglise avait adopté les institutions et les coutumes féodales ; à l'exemple de la noblesse, elle avait pris sa part dans le démembrement de la souverai-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

neté, et l'on voyait même des évêques qui avaient les titres laïques de ducs et de comtes. Les seigneurs ecclésiastiques étaient vassaux et suzerains, avaient des *avoués* et des *vidames* qui se battaient pour eux, à moins qu'au mépris des lois religieuses ils ne revêtissent eux-mêmes le haubert. Mais, par ses principes, l'Eglise se distinguait absolument de la société laïque ; tels étaient d'abord les principes de l'élection et de l'obéissance hiérarchique. En outre, l'Eglise n'a jamais oublié sa mission de moralisation et de pacification, qu'elle a accomplie par le moyen des sentences de ses tribunaux, de l'interdit et de l'excommunication, et de la *trêve de Dieu*. C'est elle aussi qui a produit Gerbert, Abailard, saint Bernard, les chroniqueurs qui ont écrit tant bien que mal notre histoire et les scribes patients, copieurs de manuscrits; c'est elle qui a élevé les cathédrales romanes et gothiques et qui, en musique, a inventé l'harmonie. Nous verrons enfin combien son alliance a été profitable à la royauté.

Le xe et le xie siècle ont été pour les classes populaires en France une époque d'insécurité perpétuelle, de misère et de désespoir. En l'espace de soixante-dix années, de 970 à 1040, il y eut quarante-huit famines ou épidémies qui décimèrent la population et réveillèrent en elle les instincts bestiaux du sauvage. Le travail était entravé par l'arbitraire des possesseurs du sol. Les vilains ou paysans étaient pour la plupart *serfs* (V. ce mot). Dans les villes anciennes ou nouvelles, possédées par un ou plusieurs seigneurs, l'ancienne organisation municipale avait disparu, et les bourgeois n'étaient, non plus que les vilains, maîtres de leur corps ni de leurs biens. A partir de la fin du xie siècle, cette situation changea. Les serfs cessèrent d'être taillables et corvéables à merci ; les affranchissements se multiplièrent ; le servage disparut complètement en Normandie dès le xiie siècle. Enfin, le xiie siècle vit la bourgeoisie s'émanciper ; le mouvement communal eut des origines, des caractères et des effets d'une variété infinie (V. Commune), mais on peut dire d'une façon générale qu'il a eu pour objet l'introduction des groupes urbains, considérés comme des sortes de seigneurs collectifs, dans les cadres de la féodalité. Les classes populaires comptèrent désormais pour quelque chose ; elles furent le *tiers état*. La société tout entière profita de cette révolution, car l'effort productif et le bien-être général doublèrent.

L'émancipation des villes contribua à préparer l'unité française ; la plupart d'entre elles, en effet, adoptaient l'organisation d'une des sept ou huit communes les plus fameuses ; c'est ainsi que les *Etablissements* de Rouen se retrouvaient à La Rochelle et dans les villes environnantes. Mais l'ennemie née du particularisme féodal était la monarchie. La royauté capétienne se proclamait l'héritière de la royauté carolingienne ; comme cette dernière, elle était absolue et avait la mission divine de faire régner la justice dans tout le royaume. Pour réaliser rapidement les théories des clercs, il aurait fallu des hommes remarquables ; les ancêtres de Philippe-Auguste furent des gens médiocres (V. Hugues Capet, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, Louis VI, Louis VII). Mais il est bon de se rappeler que la société laïque tout entière était alors très pauvre en intelligences et en capacités et que l'Eglise, supérieure à cet égard, fournit aux premiers Capétiens presque tous leurs conseillers. La royauté peut donc se maintenir dans ses positions et gagner peu à peu du terrain.

La transmission du pouvoir dans la famille capétienne fut assurée d'abord par un heureux hasard, à savoir la continuité de la descendance masculine directe jusqu'au xive siècle, et en second lieu par un habile procédé : l'association de l'héritier présomptif à la couronne. Le droit de primogéniture s'établit également, et l'indivisibilité de la couronne ne fut jamais mise en question. Il fallait aussi que les Capétiens eussent des ressources matérielles, c.-à-d. une fortune privée, puisqu'il n'y avait plus de revenus publics. Le domaine proprement royal était presque nul en 987 ; Hugues Capet vécut du revenu des terres robertiennes, qui avaient beaucoup diminué d'étendue pendant le xe siècle; elles étaient maintenant éparpillées entre la Seine et la Loire ; il y en avait aussi dans le Nord, en Poitou, dans le Midi. La question de la géographie du domaine royal est du reste très difficile à résoudre pour cette époque. Sous Henri Ier, le patrimoine capétien se réduisit à sa plus simple expression. Les principales villes du domaine étaient Dreux, Etampes, Orléans, Melun, Sens, Paris. Philippe Ier annexa Corbie, le Vexin, Château-Landon et le bas Gâtinais, Bourges et Dun-le-Roi. Louis VI acquit Corbeil, Montlhéry, le Puiset et quelques autres seigneuries dont l'indépendance était une menace et une gêne perpétuelles pour la royauté. Louis VII eut un instant l'Aquitaine par son mariage avec Aliénor. — Le domaine royal était administré par des prévôts; à partir du règne de Philippe-Auguste ceux-ci eurent pour supérieurs hiérarchiques les baillis (V. Prévôt, Bailli). M. Luchaire a récemment émis la très vraisemblable hypothèse que les baillis furent d'abord des délégués temporaires du pouvoir central, qui faisaient des tournées comme plus tard les enquêteurs de saint Louis et les maîtres des requêtes du xvie siècle. Le produit de ces domaines et les redevances d'ordre féodal dues au roi comme suzerain constituaient les ressources des premiers Capétiens. Il n'y a qu'une différence entre leurs revenus et ceux de leurs grands vassaux, c'est qu'ils perçoivent la régale sur certains évêchés hors des limites de leurs domaines. Les revenus étaient perçus par les prévôts, et les baillis venaient rendre des comptes à Paris; il n'y avait pas encore de chambre des comptes. Quant au montant de ces revenus, il nous est inconnu et nous n'admettons pas pour notre part les chiffres qu'on a proposés.

Le roi était nomade ; cependant, dès le xiie siècle, il habita de préférence à Paris. Il avait auprès de lui sa famille, qui n'était pas toujours soumise, ses grands officiers, qu'il dut surveiller de près pour empêcher la constitution d'une nouvelle hérédité des offices (V. Chancelier, Connétable, Bouteiller, Chambrier, Sénéchal), enfin une foule de seigneurs et de gens d'Eglise qui constituaient sa *cour*, cohue flottante et irrégulière au début. Cette cour devenait nombreuse quand le roi convoquait des assemblées de fidèles. Les assemblées capétiennes n'avaient rien de fixe, présentaient des degrés infinis de solennité et traitaient toutes les questions sans exception. Leur composition et leur rôle se modifièrent profondément au xiie siècle, pour le plus grand profit de l'autorité monarchique. Les grands vassaux ne se dérangèrent plus pour venir conseiller le roi et juger ses affaires; en revanche, on vit apparaître à la cour des chevaliers et des gens d'Eglise, plus habiles et plus dévoués. De plus il se forma dans la *curia regis* un élément stable et permanent, une sorte de conseil privé de palatins qui expédiaient les besognes courantes, préparaient les questions et s'occupaient spécialement des procès. La justice, voilà alors la grande affaire pour le roi. Louis VI eut maintes guerres à soutenir contre les barons qui refusaient de reconnaître sa juridiction, et lutta énergiquement contre les prétentions de l'Eglise qui niait la compétence des tribunaux laïques. A la fin du xiie siècle, les procès commencèrent à affluer à la cour de Philippe-Auguste. Quand le roi sera à peu près le seul juge en France, la féodalité sera bien malade.

Nous avons dit que la monarchie n'est pas devenue « féodale » à l'avènement de Hugues Capet et que la date de 987 n'a nulle importance au point de vue des relations de la royauté avec les seigneurs. Au xie siècle, époque où la féodalité n'est pas encore nettement constituée, on voit Henri Ier reprendre encore des bénéfices, comme le faisaient les Carolingiens. Plus tard même les rois ne respectent pas la hiérarchie féodale ; Louis VI et Louis VII châtient le comte d'Auvergne, qui n'est pas leur vassal, mais celui du duc d'Aquitaine. Les grands vassaux ne sont pas plus fidèles à leurs devoirs que le roi n'est respectueux de leurs droits ; à l'avènement de Louis VI, ils refusent pour la plupart de lui prêter hommage; sous Louis VII, Simon

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Montfort et le comte de Toulouse portent leur hommage au roi d'Angleterre. Si le caractère féodal de la monarchie au XIe et au XIIe siècle est justement contestable, son caractère ecclésiastique ne l'est point. Pour être agréables à Dieu, les rois de France persécutent les juifs, brûlent les hérétiques, inventent des supplices nouveaux pour les blasphémateurs et vont combattre en Terre sainte; enfin, ils comblent l'Eglise de bienfaits et de donations; d'ailleurs, ils font passer leurs candidats aux évêchés et règnent en maîtres dans les abbayes royales. En échange de la protection des rois, l'Eglise leur fournit de l'argent, des conseillers, des soldats, exalte leur nom et consolide leur autorité au loin. L'initiative de l'émancipation municipale n'appartient nullement aux Capétiens du XIIe siècle; ils favorisèrent dans leurs domaines les villes de communauté ou de bourgeoisie, où l'administration restait aux mains des agents royaux; mais à l'égard des communes proprement dites leur conduite fut dictée par des intérêts divers, hésitante et contradictoire, en somme plutôt hostile, au moins jusqu'au temps de Philippe-Auguste. Philippe-Auguste eut une autre politique, inspirée par des considérations stratégiques; il favorisa l'établissement de fortes communes sur les frontières de ses domaines. Quant aux serfs, ceux du domaine commencèrent à être affranchis dès le règne de Louis VI; Louis VII déclara que la liberté était de droit naturel, mais s'en tint là. Le tiers état n'occupe pas encore une grande place dans l'histoire de la royauté.

Pendant la période dont nous nous occupons, les progrès de la royauté ne furent pas continus et homogènes. Au XIe siècle, les rois se font battre dans leurs domaines par des vassaux tels que Hugues du Puiset et ont de très modiques ressources, comme les derniers Carolingiens; en revanche, comme les derniers Carolingiens, ils entretiennent des relations avec leurs vassaux les plus éloignés, exercent jusqu'à un certain point un pouvoir général et cherchent à étendre leur influence au loin. Le règne de Louis VI a un tout autre caractère; Louis VI quitte rarement son domaine, passe son temps à y batailler contre les vassaux rebelles et y fait respecter le nom royal. Après ce règne de concentration commence une période d'expansion vraiment féconde et durable. Louis VII entre en relations avec les églises, les barons et les villes du Midi, intervient dans les affaires d'Auvergne, de Bourgogne, etc. Quand Philippe-Auguste monte sur le trône, la royauté est déjà une grande puissance en France.

La politique extérieure des premiers Capétiens ne laissa point de contribuer à l'affermissement de leur prestige. Je ne parle point des croisades, auxquelles ils prirent peu ou point part. Mais Hugues Capet et Robert surent résister aux prétentions d'hégémonie des empereurs d'Allemagne, et en 1124, Louis le Gros, menacé par Henri V, réunit une belle armée dont la levée soudaine suffit à prévenir le danger. Enfin les premiers Capétiens surent de bonne heure prévoir le péril anglais. Henri Ier n'avait point réussi à s'emparer de la Normandie; Philippe Ier ne put empêcher le duc Guillaume de devenir roi d'Angleterre en 1066, mais il lui témoigna un mauvais vouloir significatif, et Louis le Gros ne cessa d'intriguer contre Henri Ier; les Capétiens ne pouvaient se dissimuler le danger d'un pareil voisinage : les rois d'Angleterre étaient riches, puissamment armés contre une féodalité qu'ils avaient faite eux-mêmes à leur gré, et propriétaires de la plus belle des provinces françaises. Le péril doubla à l'avènement de Henri II Plantagenet en 1154; Henri II réunit en effet aux possessions de Guillaume le Conquérant l'Anjou, le Maine et la Touraine et enfin l'Aquitaine, dot de sa femme Aliénor, qui l'avait épousé après l'annulation de son mariage avec Louis VII. Le domaine continental des rois d'Angleterre était maintenant beaucoup plus grand que celui de leurs suzerains. Après la mort du médiocre Louis VII en 1180, Philippe-Auguste, très jeune encore, mais guerrier belliqueux et politique déjà habile et perspicace, entreprit de ruiner par l'intrigue et la force le redoutable empire angevin; de son avènement à la mort de Richard Cœur de Lion en 1199, il lutta sans succès. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, la royauté capétienne, malgré l'agrandissement de ses domaines, les progrès de son autorité et l'énergique politique extérieure des Henri Ier, des Louis le Gros et des Philippe-Auguste, resta donc dans une situation précaire (V. Henri II, Richard Cœur de Lion, Philippe-Auguste).

Une ère nouvelle s'ouvre pour la France avec le XIIIe siècle. Avec le développement soudain de la monarchie, la nation va se former au milieu d'une civilisation brillante. Ce n'est pas à dire que la période précédente doive être tenue pour inféconde et peu glorieuse. Les classes populaires se sont émancipées; la noblesse a pris part aux quatre premières croisades (1095, 1147, 1190, 1203), constitué un royaume de Jérusalem dont les lois furent rédigées en français, et fondé l'empire latin de Constantinople; les Normands ont conquis l'Angleterre et l'Italie méridionale (V. Léon IX, Robert Guiscard); un prince de la maison de Bourgogne a fondé le royaume de Portugal (V. Henri de Bourgogne, Alphonse VI de Castille). Le XIIe siècle surtout est le beau temps de l'architecture romane, de la poésie épique et de la littérature provençale, et, pour la France comme pour tout l'Occident, constitue une époque d'exubérance productive.

V. Le treizième siècle. — L'accroissement prodigieux de l'autorité monarchique est le grand fait politique de l'histoire de France pendant le XIIIe siècle ou, pour mieux dire, pendant la période qui s'étend depuis les conquêtes de Philippe-Auguste jusqu'au commencement de la guerre de Cent ans. Voyons d'abord comment s'accrut le domaine royal. A Richard Cœur de Lion avait succédé Jean sans Terre, type de despote insolent, cruel et vicieux; l'affaire de l'enlèvement d'Isabelle Taillefer brouilla le roi d'Angleterre avec les barons poitevins, qui en appelèrent à Philippe-Auguste. Celui-ci fit condamner son vassal par sa cour, et en exécution du jugement s'empara de la Normandie, de l'Anjou et de la Touraine (1202-1206). La lutte entre les rois de France et les rois d'Angleterre dura jusqu'en 1259, coupée par des trêves éphémères. En 1213 et en 1216, Jean sans Terre faillit même être chassé de son trône. Finalement, par le traité de Paris de 1259, le roi d'Angleterre Henri III abandonna pour toujours la Normandie, l'Anjou, le Maine et le Poitou et garda le Limousin, le Quercy et le Périgord, qui formèrent la partie septentrionale du duché de Guyenne (pour les détails de la lutte, V. Philippe-Auguste, Jean sans Terre, Louis VIII et Louis IX, Henri III). L'empire angevin était ruiné; la royauté capétienne avait en sa puissance les embouchures de la Seine et de la Loire. A ses conquêtes sur Jean sans Terre, l'actif Philippe-Auguste avait ajouté l'Artois, l'Amiénois, le Valois, le Vermandois, une partie du Berry, les comtés de Clermont, de Beaumont et d'Alençon, l'Auvergne et avait placé sous son contrôle direct la Flandre et le Ponthieu. Son continuateur Louis VIII, qui ne régna que trois ans, annexa au domaine royal une partie du Perche et du Ponthieu et quelques seigneuries. De plus, c'est pendant ce petit règne que les domaines du comte de Toulouse furent donnés au roi de France par la papauté; Philippe-Auguste, absorbé par sa lutte contre l'Angleterre, avait laissé la noblesse du Nord se partager les dépouilles des hérétiques albigeois, mais le fils de Simon de Montfort, le faible Amauri, avait dû renoncer aux conquêtes faites par son père; sur l'invitation d'Honorius III, Louis VIII prit la direction de la croisade (1226). Sous la régence de Blanche de Castille, en 1229, un traité assura l'héritage du comte de Toulouse à Alphonse, frère de Louis IX (V. Cathares). Alphonse eut aussi le Poitou et l'Auvergne, car Louis VIII avait renouvelé la coutume des apanages; ses autres fils, Robert et Charles, eurent le premier l'Artois, et le second l'Anjou et le Maine, auxquels un mariage joignit la Provence; à l'extinction de la descendance masculine des apanagés, ces domaines devaient faire retour à la couronne. Le domaine direct du roi fut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

donc provisoirement diminué sous le règne de saint Louis, malgré l'annexion des comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre; notons en passant que saint Louis renonça à sa suzeraineté sur le Roussillon et la Catalogne, qui appartinrent dès lors en toute souveraineté au roi d'Aragon (V. Louis IX, Blanche de Castille, Alphonse de Poitiers, Robert d'Artois, Charles d'Anjou). Philippe le Hardi recueillit l'héritage immense d'Alphonse de Poitiers et acquit le comté de Nemours. Ses successeurs annexèrent la Champagne, la Brie, le royaume de Navarre, les comtés de la Marche et d'Angoulême; Philippe le Bel tourna aussi ses regards vers l'Est; après une lutte acharnée contre les Flamands, il s'empara de la Flandre wallonne, entre Lys et Escaut; enfin il acquit Tournai et Lyon (V. Philippe le Hardi, Philippe le Bel).

Quant au pouvoir et au prestige de la royauté, ils ne cessèrent de croître pendant cette période. Tâchons de nous représenter ce qu'est le roi de France dans le premier quart du XIIIe siècle. Il vit de préférence à Paris, au Louvre; Paris est maintenant pavé, a des halles, et la cathédrale dédiée à Notre-Dame s'achève lentement. Mais le roi fréquente aussi ses châteaux de Mantes, d'Anet, de Vincennes, de Fontainebleau, de Saint-Germain. Il vit entouré de sa famille, de ses grands officiers, de quelques amis intimes comme Enguerrand de Couci et Bouchard de Marly, et enfin de ces *familiers*, clercs, chevaliers, bourgeois même, qui le conseillent et expédient ses affaires, entourage permanent auquel s'adjoignent de nombreux hôtes de passage et les baillis en congé. A l'époque où les organes divers du gouvernement anglais vivent déjà d'une vie distincte, l'institution embryonnaire de la *curia regis* et des assemblées capétiennes existe encore en France. L'institution des baillis elle-même n'a pas un fonctionnement régulier. Les revenus du roi sont encore purement domaniaux. Mais tous ces défauts d'organisation, toutes ces entraves n'empêchent pas le roi de lutter avec succès contre la féodalité. Maintenant le régime féodal est fixé et systématisé, et le roi est assez fort pour tirer tout le parti possible de son titre de suzerain supérieur; témoin l'arrêt qui a dépossédé Jean sans Terre de ses fiefs continentaux. Les rebelles comme les comtes de Boulogne et de Flandre sont vaincus à Bouvines; les comtes d'Auvergne sont dépouillés; Thibaud de Champagne a été élevé à Paris; le jeune duc de Bourgogne est sous la protection royale, et le comte de Bretagne est une créature de Philippe-Auguste; enfin la maison de Toulouse est réduite aux dernières extrémités. La protection accordée par le roi aux églises et aux villes les plus lointaines crée partout des centres de propagande monarchique. Certains actes législatifs, tels que l'ordonnance de Louis VIII sur les juifs, ont été adoptés par les barons et ont force de loi dans tout le royaume. L'énorme accroissement de l'autorité monarchique sous Philippe-Auguste et Louis VIII amena une réaction violente à l'avènement du jeune Louis IX; mais l'énergique et habile Blanche de Castille en vint à bout. Alors commença le règne de saint Louis, époque unique dans notre histoire. Non seulement le gouvernement central s'organise, non seulement le domaine est administré plus régulièrement et plus équitablement (ordonn. de 1254 et de 1256 et institution des enquêteurs), mais encore la royauté apparaît à tous comme un pouvoir réellement sacré et divin, parce qu'elle s'incarne en effet dans un saint, auquel on ne pense point pouvoir désobéir sans péché. La féodalité est respectée par le roi, mais elle lui est parfaitement soumise et la justice royale fait de grands progrès. Les villes renoncent en masse à leur indépendance et laissent au roi le contrôle de leur gestion financière; bientôt l'autonomie municipale ne sera plus qu'un souvenir; même hors des limites du domaine les anciennes communes deviennent les villes du roi (V. Blanche de Castille, Louis IX). Ce bel équilibre entre la monarchie et la féodalité ne dura pas longtemps. Bientôt la monarchie sera oppressive. Le règne de Philippe le Hardi (1270-1285) est, quoiqu'on puisse dire, une « période de transition ». Philippe III n'eut peut-être d'autre idéal moral que son père; mais lorsqu'il réunit le Languedoc à la couronne, sa cour se remplit de clercs et de chevaliers méridionaux, imbus de droit romain, qui lui enseignèrent des maximes nouvelles et lui firent négliger celles de saint Louis; une ordonnance comme celle de 1276, qui faisait du roi le souverain amortisseur (V. Amortissement), portait gravement atteinte aux privilèges des barons. Le règne des *légistes* commençait (V. Philippe le Hardi). Les légistes triomphèrent avec Philippe le Bel, qui fut peut-être leur instrument. Philippe le Bel parle en véritable roi; ses ordonnances ne mentionnent jamais le consentement des barons. C'est principalement de ce règne que datent les principaux procédés de gouvernement qui ruineront le régime féodal. Les revenus du domaine ne suffisant plus, Philippe IV fit des emprunts, altéra les monnaies et leva des impôts généraux. Comme l'ancienne armée capétienne, composée de contingents féodaux et communaux et de quelques bandes mercenaires, n'était pas assez nombreuse, les légistes eurent l'idée d'une armée nationale; en 1302, pour la guerre de Flandre, on convoqua tous les sujets du roi qui pouvaient porter les armes. Le conseil du roi, le Parlement et la chambre des comptes, qui depuis le règne de saint Louis prenaient une existence distincte et se partageaient les attributions de la *curia regis*, devinrent des organes de plus en plus précis de la volonté monarchique. Les baillis, les sénéchaux, les enquêteurs travaillèrent plus vigoureusement que jamais à détruire les privilèges politiques de la noblesse. La guerre privée est interdite, ainsi que le duel judiciaire; la juridiction féodale et ecclésiastique est violemment attaquée. Enfin les classes se rapprochent dans la commune obéissance au roi: aux Etats généraux apparaissent une noblesse de France, un clergé de France, une bourgeoisie de France; la triple féodalité des seigneurs, des gens d'Eglise et des communes fait place aux trois *ordres de l'Etat*. Philippe le Bel rencontra du reste une vigoureuse résistance, et les nobles soulevés dès 1314 obtinrent après sa mort la reconnaissance de leurs privilèges. Cependant les règnes successifs des trois fils de Philippe IV, de 1314 à 1328, ne furent pas stériles; c'est du temps de Philippe le Long que date à proprement parler l'organisation du conseil et de la chambre des comptes (V. Louis X, Philippe V, Charles IV).

Les rois du XIIIe siècle eurent une politique extérieure active, souvent très habile et très relevée. Leurs agents parcouraient incessamment les chemins de Rome, de l'Allemagne, de la Flandre et de l'Angleterre. Philippe-Auguste tint tête plusieurs années à Innocent III au sujet d'Ingeburge et contribua en Allemagne au triomphe des Hohenstaufen, en Angleterre à la révolution chartiste; Louis VIII faillit porter la couronne des Plantagenets; saint Louis essaya de réconcilier l'empereur et le pape pour appliquer leurs efforts à la délivrance de la Terre sainte et réalisa dans ses croisades l'idéal du roi chrétien; son frère Charles d'Anjou conquit le royaume de Naples (V. Charles d'Anjou) et Philippe le Hardi porta ses armes au delà des Pyrénées. Philippe le Bel, hanté par le souvenir de Charlemagne, rêva la couronne impériale héréditaire; il aurait sans doute entamé une lutte sérieuse contre le roi d'Angleterre, si celui-ci ne lui avait abandonné la Flandre; enfin il brisa les prétentions de la papauté, l'enferma à Avignon et lui fit abolir l'ordre des templiers.

En même temps que le pouvoir royal, la civilisation générale de la France se développa brillamment au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Des cultures nouvelles se sont introduites depuis les croisades. Les villes neuves sortent partout de terre et avec la vie urbaine grandit l'industrie publique (V. Corporation). La royauté protège les marchands; les foires de Troyes, de Beaucaire, de Saint-Denis attirent une affluence énorme; en dépit des péages, des persécutions contre les *juifs* et les *Lombards* (V. ces mots), de l'altération des monnaies sous Philippe le Bel, le commerce prospère et le bien-être se répand partout.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

La France est enfin le centre intellectuel de l'Occident ; des étudiants de toutes les nations viennent étudier à l'université de Paris ; notre littérature et notre art sont pris pour modèles dans les autres pays.

VI. La France pendant la guerre de Cent ans. — La guerre de Cent ans détruisit la prospérité renaissante de la France. Elle éclata pour une affaire de succession et fut la contre-partie gigantesque de l'expédition entreprise par le fils de Philippe-Auguste en 1216 pour détrôner Jean sans Terre. Les fils de Philippe le Bel étant morts sans postérité, la couronne était échue à Philippe VI, fils du comte de Valois, qui était lui-même le frère cadet de Philippe le Bel. La maison de Valois remplaça donc sur le trône la maison des Capétiens directs (1328) ; Edouard III, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère Isabelle, se prétendit lésé et, après quelques années de lutte indirecte en Ecosse et en Flandre, éclata une guerre que des hasards funestes allaient prolonger pendant plus d'un siècle (1337-1453). Elle ne fut pas cependant continue ; elle présenta deux phases, séparées par une longue paix de 1375 à 1415 ; ces phases commencèrent toutes deux par des victoires pour les Anglais, et finirent par le relèvement de la France ; mais tout prit de plus grandes proportions dans la seconde, les revers comme la revanche, les exploits des héros comme leur caractère.

On trouvera dans les articles consacrés à Philippe VI et à son successeur Jean II le détail des campagnes victorieuses d'Edouard III de 1337 à 1360. Qu'il nous suffise de rappeler ici les principales raisons de désastres tels que ceux de Crécy et de Poitiers. En France, l'armée royale se compose de la noblesse, des milices communales, enfin des grandes compagnies. La noblesse a toujours le goût de la guerre et des aventures, et l'on voit même Amédée de Savoie, le comte d'Eu, le duc de Bourbon, le comte de Nevers faire des chevauchées en Terre sainte ; mais les chevaliers, préoccupés d'étaler maintenant un luxe effréné, ont perdu la simplicité de mœurs et le souci du véritable honneur qui sont l'essence de l'esprit militaire. Quant à la bourgeoisie, riche et paisible, elle forme des milices qu'on méprise avec quelque raison. Les *grandes compagnies* apparaissent dès 1347 ; ce sont des troupes d'aventuriers cosmopolites, organisées pour la guerre, mais surtout pour le pillage. Edouard III emploie aussi les routiers, mais il a une cavalerie exercée et relativement disciplinée et surtout une excellente infanterie d'archers et de coutilliers. Ajoutez qu'il organise sagement le service des approvisionnements, s'éclaire avec prudence et sait choisir ses positions stratégiques. A la suite de la grande invasion de 1359, un traité solennel fut négocié à Brétigny et conclu à Calais en 1360. Jean II, prisonnier depuis 1356 en Angleterre, fut délivré moyennant une rançon ; Edouard III obtint sa renonciation à tout droit de souveraineté sur la Guyenne et ses dépendances. Mais cette clause des renonciations avait été enveloppée d'obscurités voulues par les agents du dauphin Charles, qui se mit tout de suite à préparer sourdement la rupture de ce traité onéreux.

Les grands faits de l'histoire intérieure à cette époque sont les malheurs du peuple, qui est maltraité et rançonné par les gens de guerre et décimé par la *peste noire*, et d'autre part la tentative politique de la bourgeoisie parisienne qui de 1355 à 1358 essaye de mettre la main sur le gouvernement. Les désastres publics et le mauvais état des finances royales donnèrent aux Etats généraux une importance qu'ils n'avaient pas eue jusqu'alors. Les Etats de 1355 et de 1356 réclamèrent contre les abus ; ceux de 1357 forcèrent le dauphin, régent pendant la captivité de son père, à renvoyer ses vieux conseillers, et rédigèrent la *grande ordonnance*, qui instituait une sorte de régime parlementaire. Le dauphin ayant refusé d'accepter ces réformes, Paris se révolta ; les agitateurs avaient pour chefs le roi de Navarre, Charles le Mauvais, qui convoitait la couronne de France, et le prévôt des marchands Etienne Marcel. La Jacquerie, qui éclata le 28 mai 1358 et dura une quinzaine de jours, mit le comble au désordre. Tous ces mouvements avortèrent ; les Jacques furent exterminés, Etienne Marcel assassiné ; le dauphin rentra à Paris et confisqua à son profit le système financier inventé par les Etats ; l'aide continua à être perçue sur tous les sujets, les neuf généraux superintendants et les élus devinrent des fonctionnaires royaux et la monarchie fut plus forte que jamais (V. JEAN II, CHARLES V, CHARLES LE MAUVAIS, JACQUERIE).

Charles V, prince maladif, impassible et ponctuel, eut un règne réparateur et glorieux à tous égards (1364-1380). Avec l'aide du grand *Du Guesclin* (V. ce nom) il débarrassa la France des grandes compagnies et de Charles le Mauvais, termina la guerre de la succession de Bretagne, et réduisit les Anglais à la seule possession de Bayonne, Bordeaux, Brest, Cherbourg et Calais, parce qu'il sut à son tour avoir une bonne armée et observer une tactique prudente. Avec le concours de ses conseillers, il administra sagement, sans faire de grandes innovations ; il garda la gabelle instituée par Philippe VI, et l'aide générale, mais n'altéra point les monnaies et rendit bonne justice. Il laissa, il est vrai, se fortifier une nouvelle féodalité, la féodalité apanagée : loin d'empêcher son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne depuis 1361, d'épouser l'héritière de Flandre, il augmenta le péril que cette union faisait courir à la royauté en cédant à Philippe la Flandre wallonne ; il agrandit l'apanage du duc d'Anjou en lui donnant la Touraine ; un autre de ses frères était duc de Berry et d'Auvergne ; mais Charles V se réserva sur ces apanages les droits financiers et judiciaires les plus étendus, et il s'interdit toute autre aliénation aux dépens du domaine royal, dont les limites avaient reculé ainsi que celles du royaume jusqu'aux Alpes Cottiennes, depuis l'acquisition du Dauphiné en 1349. — Enfin la prospérité générale renaquit et Charles encouragea une brillante renaissance intellectuelle et artistique.

Après sa mort, l'anarchie recommença, parce que Charles VI (1380-1422) n'avait pas encore douze ans et qu'à vingt-trois ans il devint fou (V. CHARLES VI). Les oncles du jeune roi commencèrent par piller le trésor ou les provinces qu'ils devaient administrer ; puis, avec le meurtre du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne Jean sans Peur (1407), commença la querelle sanglante des Armagnacs et des Bourguignons. En 1413 eut lieu le mouvement stérile des Cabochiens. A la faveur de ces désordres Henri V d'Angleterre envahit la France, gagna la bataille d'Azincourt et obtint au traité de Troyes le droit de succéder à Charles VI sur le trône de France. Mais Henri V et Charles VI moururent à peu de mois de distance en 1422 (V. CHARLES VI, CABOCHIENS, HENRI V, ISABEAU DE BAVIÈRE). Le seul fils survivant de Charles VI, le dauphin Charles, avait dix-neuf ans, était entouré d'indignes favoris et n'était obéi que dans le centre de la France. Le Parlement, l'Université, le duc de Bourgogne Philippe le Bon et la reine Isabeau de Bavière reconnurent pour roi l'enfant anglais, Henri VI, et les provinces au N. de la Loire ainsi que la Guyenne lui étaient soumises. Mais Charles VII eut pour lui les discordes de ses rivaux et les haines soulevées dans le cœur du peuple par l'insolence brutale des vainqueurs et par les humiliations infligées à la dynastie de saint Louis et de Charles le Sage. Le sentiment national, qui n'existait que peu ou point au XIVe siècle, se manifesta décidément et s'incarna en une âme simple, qui alliait l'exaltation mystique au bon sens le plus profond ; Jeanne d'Arc rendit la confiance à l'armée de Charles VII et sa mort n'arrêta pas les désastres des Anglais. En 1453, Calais restait seule aux mains des ennemis ; la guerre de Cent ans était finie (V. CHARLES VIII, LA HIRE, DUNOIS, RICHEMONT, ARC [Jeanne d']).

Cette lutte atroce laissa la France ruinée, épuisée d'hommes et d'argent, mais consciente désormais de son unité. Le patriotisme existe, sous forme de dévouement commun à la monarchie ; au milieu de l'universelle misère, les opprimés s'unissent pour acclamer le roi ; les communes en faillite acceptent sa tutelle. Charles VII lève non seulement la gabelle et l'aide, mais aussi la taille sur tout

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

son royaume; la cour des aides est organisée. Le roi crée une cavalerie permanente et une artillerie. Par la pragmatique de 1438, il affranchit le clergé français à l'égard de la papauté, dont la captivité d'Avignon et le grand schisme d'Occident avaient affaibli le prestige. Enfin il entame la lutte contre la nouvelle féodalité.

VII. La ruine de la féodalité, la Renaissance, les guerres d'Italie et la Réforme. — Au XVe siècle, la noblesse est restée grossière, parfois féroce, toujours avide d'or et de plaisirs, comme au XIVe siècle, mais elle est devenue plus menaçante pour la royauté. En dehors de quelques maisons comme celles de Bretagne, de Penthièvre, d'Armagnac, de Foix, etc., il y a les puissantes dynasties d'Orléans, d'Anjou, de Bourgogne, d'Alençon, de Bourbon, issues de la famille des Capétiens, qui voudraient se mêler du gouvernement et surtout reprendre chez elles leur indépendance. La plus puissante est celle de Bourgogne, qui possède deux grands territoires séparés par la Lorraine et la Champagne : d'une part, la Bourgogne et la Franche-Comté; d'autre part, la Flandre, l'Artois, le Brabant, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et les villes de la Somme. Le duc de Bourgogne tire de beaux revenus de ses villes flamandes, a une cour fastueuse et protège les arts ; il rêve de réunir les deux tronçons de son domaine et de devenir roi. Depuis l'époque de la *Praguerie* (1440) jusqu'à la dernière prise d'armes des nobles en 1488, la royauté eut à lutter énergiquement. Charles VII se débarrassa du bâtard de Bourbon, du duc d'Alençon et de Jean d'Armagnac. Louis XI réunit au domaine les Etats des maisons d'Alençon, d'Armagnac, de Nemours et de Saint-Pol, impitoyablement anéanties par lui; il enveloppa le duc de Bourgogne Charles le Téméraire d'un réseau d'intrigues, et à la mort de ce redoutable rival mit la main sur les villes de la Somme et sur la Bourgogne, sans compter l'Artois et la Franche-Comté, que son fils devait malheureusement céder à Maximilien d'Autriche. Le testament de René II d'Anjou lui laissa l'Anjou, le Maine et la Provence. Plus tard la régente Anne de Beaujeu déjoua la révolte du duc d'Orléans et fit épouser à Charles VIII l'héritière de Bretagne. La maison d'Albret et la maison de Bourbon restèrent seules indépendantes. Elles devaient s'unir par un mariage en 1548 et donner le jour à Henri IV (V. Charles VII, Louis XI, Charles le Téméraire, Charles VIII).

Ainsi la noblesse perdit à la fin du XVe siècle son pouvoir politique; sous François Ier, la révolte du duc de Bourbon ne rencontra point d'écho. Le clergé fut complètement soumis au roi en 1516, grâce au concordat conclu par François Ier avec le pape. Louis XI se montra aussi défiant envers les bourgeois qu'envers les nobles et diminua les libertés municipales; les réclamations de la bourgeoisie aux Etats de 1484 n'eurent pas d'effet. François Ier brisa les résistances du Parlement, qui ne voulait pas accepter le concordat. Bref, jusqu'à l'époque des guerres de religion, la royauté marcha sans difficultés nombreuses dans la voie de l'absolutisme. Au temps de François Ier, un ambassadeur vénitien envoyé en France dit que la volonté du roi y est tout. Le roi gouverne avec l'aide de son conseil, sectionné en plusieurs parties, du chancelier, des secrétaires d'Etat et du surintendant des finances. L'administration financière est régularisée sous François Ier ; en revanche, ce prince, qui aime le luxe et reprend les traditions de la vie de cour déjà si brillante au XIVe siècle, abandonne les principes d'économie de Louis XII, augmente les impôts et la dette publique. L'exercice de la justice est plus compliqué que jamais; outre le grand conseil, les parlements de Paris et de province, les requestes de l'hostel, les présidiaux créés en 1551 et les tribunaux inférieurs, il y a encore les anciennes juridictions seigneuriales et ecclésiastiques, fort diminuées d'importance il est vrai. Là comme partout on a laissé subsister les organes anciens, datant du régime féodal ou princier, et on leur a juxtaposé les organes nouveaux du pouvoir absolu. Le même système devait être appliqué jusqu'en 1789; une méthode analogue préside actuellement encore au développement des institutions anglaises.

Une fois que l'âge des guerres anglaises et bourguignonnes fut passé, le roi de France put avoir une politique extérieure plus large et plus brillante. Dans tout l'Occident commence alors la période des grandes relations internationales, parce qu'il s'est constitué de puissantes monarchies. Les Vénitiens ont institué les ambassadeurs, fondé les principes du droit des gens et de l'équilibre européen ; ces habitudes et ces idées pénètrent en France comme partout. Sous Charles VIII la noblesse, qui a été soumise par Louis XI, cherche fiévreusement une issue à son activité ; on ne veut point de conquêtes pacifiques, comme au temps du défunt roi ; on veut la guerre. Reste à savoir où on la fera. Deux objets s'offraient à la politique royale ; on pouvait, à la première occasion favorable, envahir la Lorraine et les provinces de l'héritage bourguignon qui avaient été dévolues à la maison d'Autriche, et poursuivre ainsi l'exécution des projets de Philippe-Auguste, de Philippe le Bel et de Louis XI; on pouvait aussi profiter de l'anarchie où était plongée l'Italie pour y faire de belles et joyeuses chevauchées. Entre les « guerres d'utilité » et les « guerres de magnificence », Charles VIII et Louis XII, rois peu intelligents, n'hésitèrent pas et choisirent les dernières. Ils ne réussirent pas ; le principe de l'équilibre européen se retourna contre les conquérants et, à l'avènement de François Ier en 1515, nous n'avions plus un pouce de terre au delà des Alpes. François Ier eut comme ses prédécesseurs la monomanie de l'Italie. Mais il eut en même temps à se défendre contre Charles-Quint, qui possédait l'Espagne, Naples, les Pays-Bas, l'Autriche et songeait sérieusement au démembrement de la France. La lutte contre la maison d'Autriche devint forcément le pivot de notre politique extérieure. François Ier avait l'esprit médiocre, mais il était actif; il fonda la marine royale, réorganisa la cavalerie, essaya d'instituer une infanterie; il sut se créer des alliances, profiter des embarras sans nombre de son rival et en somme maintenir les frontières de la France. Henri II (1547-1559) continua la lutte, mais eut la sagesse de renoncer à l'Italie et de porter la guerre dans l'Est. Cette politique, que devaient reprendre Henri IV, Richelieu et Louis XIV, nous valut la conquête de Calais, Metz, Toul et Verdun.

Ces guerres qui, habilement dirigées dès le début, auraient été infiniment plus profitables, n'entravèrent pas du moins le développement de la prospérité économique dans notre pays. Sauf à de rares intervalles, l'ennemi ne pénétra point en France. Cette époque fut une période de bien-être général, de même que le XIIIe et le commencement du XIVe siècle. Les découvertes maritimes ouvrirent de nouveaux débouchés à l'activité et jetèrent sur le marché de grandes quantités d'or et d'argent qui facilitèrent les transactions. Claude Seyssel a décrit en des pages devenues classiques l'efflorescence du commerce français au temps de Louis XII. Grâce au développement de l'aisance et du luxe, toutes les industries prirent un essor nouveau, et particulièrement celle des draps riches. La population des campagnes s'accrut prodigieusement. La bourgeoisie, affamée d'honneurs, achetait les charges vendues par la royauté à beaux deniers comptant et se préparait à une domination qui dure encore aujourd'hui. Au point de vue intellectuel se produisit alors un grand mouvement qui avait du reste ses origines dans la période antérieure et qu'on ne peut sans injustice appeler la *Renaissance*, car il n'a point succédé à une époque d'immobilité et de mort. Mais il est vrai de dire que le moyen âge n'avait point produit d'hommes comparables à Rabelais, à Bernard Palissy, à Ambroise Paré, à Henri Estienne; enfin l'imprimerie, introduite en France sous Louis XI, devint rapidement d'une prodigieuse utilité pour l'expansion des idées. Quant aux arts, il y a une distinction à faire. Depuis la naissance de l'école de Bourgogne pendant le XIVe siècle, jusqu'à l'époque des guerres d'Italie, il y a eu en France un art national, d'un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

réalisme vigoureux ; à partir du moment où François Ier, qui rêvait toujours du ciel bleu de Lombardie, appela à sa cour les artistes de la péninsule, l'italianisme envahit la France et laissa à peine subsister quelques peintres originaux, comme les Clouet, et quelques grands sculpteurs. Sans cet accident, l'art national aurait sans doute acquis un développement bien plus remarquable.

Ainsi, depuis la fin de la guerre de Cent ans jusqu'à la période des luttes religieuses, les Valois réussirent à établir un pouvoir fort et respecté ; économes avec Louis XI et Louis XII, ils purent devenir avec François Ier fastueux et prodigues, sans que la nation en souffrit. Les guerres eurent lieu au delà des frontières et n'empêchèrent point les travailleurs de penser et de produire. A cette époque de paix intérieure et de grande politique internationale allait succéder une période de guerres civiles. L'esprit d'opposition, qui semblait anéanti, renaquit sous la forme religieuse. En France, comme partout ailleurs, les mœurs du clergé, les grossières superstitions que les prêtres laissaient pénétrer dans les classes populaires, soulevèrent les protestations des gens austères et éclairés bien avant que Luther se fût fait connaître (V. Protestantisme). Au temps de François Ier et de Henri II les deux partis prirent fortement conscience de leur antagonisme. D'une part, les réformés français adoptèrent en commun les doctrines de Calvin (*Institution chrétienne* publiée en 1535) ; d'un autre côté, dans toute l'Europe, les catholiques supprimèrent quelques-uns des abus criants qui leur aliénaient les hautes classes et se groupèrent autour de la papauté (concile de Trente, 1545-1563 ; approbation de l'*Institut* des jésuites par le pape en 1540). Quelles étaient les forces de ces deux partis en France ? Le clergé, d'abord indécis, adopta décidément la cause du pape dès la fin du concile de Trente et se laissa dominer par les jésuites. La bourgeoisie, qui était attachée au principe d'autorité et répugnait aux rudes doctrines de Calvin, donna peu de recrues au parti réformé ; elle ne devait se laisser entamer fortement qu'au siècle suivant. Quant aux paysans, ils ne comptèrent guère dans les luttes religieuses avant le règne de Louis XIV. Au XIVe siècle, les calvinistes sont des magistrats, des universitaires, des ouvriers sans travail, des soldats, des moines défroqués et surtout des nobles ; la majorité de la noblesse française embrassa les croyances nouvelles. Or l'aristocratie était restée puissante ; elle formait les compagnies d'ordonnance et occupait les hauts grades de l'infanterie ; c'est elle, fait très important, qui fournissait les chefs des gouvernements militaires organisés par François Ier ; les têtes du parti protestant seront en majorité des gouverneurs.

Entre le clergé fanatique et le tiers état fanatisé d'un côté, et une noblesse guerrière et turbulente de l'autre, il y avait peu de place pour le parti de la tolérance. La royauté seule pouvait s'interposer ; mais, au lieu de suivre une politique constante de conciliation, elle adopta un désastreux système de bascule. François Ier persécuta par intervalles les protestants de France, quand il n'avait pas besoin des protestants d'Allemagne. Henri II voulait exterminer les hérétiques et sa mort seule les sauva. Sous François II (1559-1560), le pouvoir est disputé par l'habile Italienne Catherine de Médicis, les princes du sang tels que Condé, les favoris du roi comme le duc de Guise, et le sort des protestants dépend d'un accident ou d'un heureux coup de main. Sous Charles IX (1560-1574) la guerre civile commence et devient tout de suite atroce ; Catherine de Médicis, indifférente en matière religieuse, veut avant tout garder le pouvoir et oscille entre les deux partis, qui généralement déclarent agir au nom du roi et cherchent à dominer à la cour. Par la paix de Monsieur, en 1576, les protestants obtinrent l'indépendance, grâce à l'appui des catholiques tolérants (parti des politiques). Mais ce ne fut point pour longtemps. La majorité des Français était catholique intolérante ; le roi Henri III (1574-1589) n'était capable que d'augmenter la confusion et d'affaiblir davantage le prestige du trône. Sous son règne, la vieille royauté capétienne subit décidément une éclipse. La noblesse protestante était soulevée tout entière ; la noblesse catholique était prête à soutenir le duc de Guise. Enfin la formation de la Sainte Ligue provoqua un mouvement démocratique. L'œuvre patiente des Capétiens, la centralisation des pouvoirs, semblait compromise ; on assistait à une réaction violente de toutes les forces du moyen âge ; les idées anarchistes et régicides trouvaient un écho jusque dans les églises. Les États généraux, que dès le règne de François II on avait recommencé à convoquer, étaient devenus l'instrument des fureurs religieuses.

La monarchie et l'unité française furent sauvées par la mort du duc de Guise et de Henri III et la conversion de Henri de Bourbon qui, à l'extinction de la branche de Valois en 1589, avait été reconnu comme légitime héritier du trône par les protestants et avait apporté pour dot son beau royaume de Navarre. L'abjuration de Henri IV, en 1593, mit fin à la résistance des ligueurs ; leurs alliés les Espagnols signèrent la paix de Vervins en 1598. La même année, le roi, après de longues et pénibles négociations, imposait aux partis religieux l'édit de Nantes, qui reconnaissait aux protestants la liberté religieuse ainsi qu'une certaine indépendance politique et faisait de la France le seul pays d'Europe où régnât la tolérance. Grâce à la lassitude générale, grâce aussi au sens droit et à la sympathique bonhomie du prince, les discordes s'apaisèrent et la monarchie fut rétablie sur ses bases antérieures (V. François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV).

VIII. L'établissement de la monarchie absolue. Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. — Les règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV forment pour ainsi dire la période classique de l'ancien régime. Ce qui fait l'unité de cet âge fameux, ce n'est point le progrès réel des institutions, car Louis XIII, Louis XIV et beaucoup de leurs grands ministres ont eu peu de souci d'améliorer la condition des sujets ; ce n'est pas la politique extérieure dont la continuité a été souvent rompue et dont la grandeur a subi des éclipses ; ce n'est même pas l'éclat des lettres et des arts, qui ne présente point les mêmes caractères au début du siècle et pendant le règne de Louis XIV ; c'est le mouvement qui emporte la monarchie vers l'absolutisme. Les forces d'opposition étaient encore nombreuses et considérables au temps de Henri IV. La noblesse, grossière et turbulente, avait dans toute la France des châteaux fortifiés, où elle menait grand train de vie ; elle occupait des charges importantes, telles que la fonction de connétable et les places de gouverneurs ; elle respectait la personne du roi, mais elle ne voulait pas obéir à ses agents. La noblesse de robe avait un tout autre caractère, mais non moins de prétentions ; le Parlement, sorti de la *curia regis* du moyen âge, n'avait jamais été réduit au rôle précis et unique de simple organe judiciaire et avait gardé des visées politiques qui se traduisaient par les *remontrances* (V. Parlement). Le tiers état lui-même n'aimait guère les ministres. Le clergé n'était pas entièrement gallican. Enfin la royauté eut à combattre les dissidents, jansénistes et protestants.

Henri IV n'eut pas le temps ni peut-être la volonté d'asservir la noblesse. Il ôta les gouvernements aux chefs de la Ligue, tels que les Guise, pour placer dans les provinces des nobles moins suspects et des intendants d'armée ; il maintint l'ordre dans son royaume. Mais il eut à réprimer plusieurs complots (V. Henri IV, Biron). Quand il mourut en 1610, son fils Louis XIII avait neuf ans. Pendant la régence de l'incapable Marie de Médicis, les princes du sang et les familles d'anciens favoris ou de ligueurs, les Condé, les d'Epernon, les Guise, cherchèrent et réussirent à se « faire valoir ». Les États de 1614, les derniers de l'ancien régime, ne servirent qu'à faire éclater les haines qui séparaient les trois ordres et n'arrêtèrent ni le gaspillage du trésor ni les guerres civiles. Le ministre Concini fut assas-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

siné en 1617 au moment où il allait entamer une lutte sérieuse contre la noblesse (V. Louis XIII, Marie de Médicis, Concini). Sous le ministère du connétable de Luynes, les mécontents se groupèrent autour de Marie de Médicis dépossédée du pouvoir (V. Luynes). Richelieu, qui arriva au pouvoir en 1624, soutint un combat acharné contre les nobles. Il était aristocrate dans l'âme; il aurait voulu rendre à la noblesse son ancienne utilité et son prestige, faire d'elle une classe militaire. Il réussit seulement à se maintenir au pouvoir par des mesures violentes : la destruction des châteaux forts, l'édit sur le duel, l'exécution de plusieurs conspirateurs. Sur son lit d'agonisant, en 1642, il donnait encore des ordres de mort (V. Richelieu). Ce grand homme eut pour successeur l'Italien Mazarin, habile politique, souple, patelin et ambitieux (V. Mazarin). Dès 1643 eut lieu une cabale de jeunes seigneurs « importants », dont Mazarin vint facilement à bout. La Fronde, qui dura cinq ans (1648-1653), fut provoquée par la mauvaise administration financière de Particelli d'Emeri, qui ne touchait guère les privilégiés, et fut d'abord un mouvement parlementaire et populaire. Mais la noblesse y prit vite sa part. Les brouillons et les orgueilleux comme Gaston d'Orléans, le grand Condé, Longueville, La Rochefoucauld, Retz, s'engagèrent dans une guerre frivole où les « héroïnes » jouèrent souvent le premier rôle. L'importance prise alors par les femmes marque la transformation qui s'était opérée déjà dans les mœurs de la noblesse; ces hommes, qui jadis vivaient dans leurs châteaux et ne songeaient qu'à boire et à se battre, s'étaient mis peu à peu, depuis le temps de la minorité de Louis XIII, à fréquenter les salons parisiens, tels que celui de Mme de Rambouillet; ils s'étaient habitués à causer; ils étaient devenus les « précieux » et les « alcôvistes ». Lorsque Mazarin rentra en maître dans la capitale, le rôle politique de la noblesse française était terminé; elle était toute prête à devenir une noblesse de cour, et n'allait plus s'occuper que de donner à l'Europe un modèle inimitable de politesse raffinée.

Le Parlement avait eu à régler la question de la régence en 1610; il essaya en vain de reprendre l'œuvre des États de 1614 et opposa aux volontés de Richelieu une résistance stérile; mais, en 1648, il montra un véritable esprit politique et proposa des réformes dont la réalisation nous aurait donné une sorte de régime parlementaire analogue à celui d'outre-Manche (arrêt d'union et déclaration des 27 articles). Pendant les troubles qui suivirent, il se montra relativement modéré et refusa de pactiser avec les envoyés de l'Espagne. Jamais cependant Louis XIV n'oublia les humiliations subies par sa mère et son ministre; il y a du vrai dans la légende qui montre le jeune roi entrant tout botté au Parlement et défendant aux vieux magistrats de se mêler désormais de ses affaires; en effet, ils ne s'en mêlèrent plus. Quant aux paysans et aux artisans, ils se soulevèrent à plusieurs reprises au temps de Richelieu et pendant la Fronde; sous l'administration plus douce de Colbert, il y eut encore de fréquentes révoltes locales; mais c'était là des effets de l'oppression fiscale, et non pas des manifestations d'aspirations politiques précises; il n'y eut jamais au XVIIe siècle de mouvement démocratique général.

Henri IV ne fut jamais accepté comme roi par les ultramontains, et l'on a peut-être eu raison de croire le crime de Ravaillac inspiré par les jésuites, que l'auteur de l'édit de Nantes avait un instant chassés de France. Les « catholiques à gros grains » et le parti espagnol prirent pendant la minorité de Louis XIII une revanche qui dura peu; Richelieu détruisit leur influence et faillit même se brouiller avec le pape. Sous Louis XIV, la querelle éternelle recommença entre les ultramontains et la monarchie; le clergé gallican affirma l'indépendance du roi à l'égard du saint-siège et la supériorité des conciles sur le pape dans la fameuse déclaration de 1682, qui régla à peu près définitivement la question jusqu'en 1789. Du reste, Louis XIV finit par se réconcilier avec le pape pour poursuivre les jansénistes. Jansénius avait publié son *Augustinus* en 1640 (V. Jansénisme); mais plusieurs années auparavant les doctrines de l'évêque d'Ypres avaient été répandues à Paris par l'abbé de Saint-Cyran et avaient trouvé accueil à l'abbaye de Port-Royal. Richelieu, Mazarin et Louis XIV s'acharnèrent à détruire le jansénisme qu'ils considéraient comme un foyer d'opposition à l'esprit d'autorité. Port-Royal fut anéanti en 1709, mais les idées des Arnauld et des Pascal survécurent, et le débat devait continuer jusqu'à la fin de l'ancien régime. Quant aux protestants, leurs libertés politiques, leurs nombreuses places de sûreté, leurs assemblées constituèrent un véritable danger pour l'unité française lorsque Henri IV eut disparu. Les Rohan et les Soubise voulurent fonder une « république protestante »; de Luynes mourut en commençant la lutte; son œuvre fut achevée par Richelieu, qui ôta aux protestants tout moyen d'être dangereux. Mais dès lors ils devinrent incapables de se défendre contre les persécutions, qui commencèrent dès 1661, Louis XIV et son entourage ayant l'esprit fermé aux idées de tolérance. Après vingt-quatre ans de tracasseries et de rigueurs sans nom, l'édit de Nantes fut révoqué (1685). La persécution continua jusqu'à la mort de Louis XIV; les insurrections des *Camisards* furent impitoyablement réprimées; 250 ou 300.000 réformés, presque tous gens de mérite, émigrèrent à l'étranger (V. Protestantisme, Louis XIII, Louis XIV, Richelieu, Camisards).

Des fautes si préjudiciables à l'honneur et aux intérêts du pays étaient la condamnation du régime. Jamais cependant, plus qu'à l'heure où on les commettait, la royauté ne fut respectée et servilement adulée. La doctrine, aussi vieille que le monde, du caractère divin des rois, trouva sa parfaite expression sous la plume de Bossuet. La vie de cour, encore gaie et familière au temps de Louis XIII, devint solennelle et régulière sous Louis XIV; à cet égard, nul document ne vaut une visite à Versailles. L'étiquette de l'Espagne envahit les palais de nos rois à la fin du siècle, comme sa littérature envahit les salons des précieuses au temps de Corneille. Les Bourbons ne pouvaient plus vivre comme de simples mortels, puisqu'ils se croyaient des dieux et avaient réussi à le faire admettre. Reste à chercher s'ils surent gouverner.

Les luttes religieuses avaient ruiné la France. Avec le rétablissement de l'ordre, la prospérité renaquit; Sully protégea l'agriculture avec une prédilection qui eût été excessive, si son maître Henri IV, d'esprit plus large, n'avait favorisé lui-même l'industrie, et particulièrement les industries de luxe; de nouvelles voies de communication permirent le développement du commerce. Les finances furent remises en état par la seule force de la bonne administration et de l'économie. Les premières années du XVIIe siècle marquent l'apogée de l'ancien régime; alors la royauté justifiait son omnipotence par les services rendus. Mais aucune institution n'existait qui pût remédier à la disparition de Henri IV et à l'incapacité ou à l'insouciance de ses successeurs. Richelieu ne s'occupa point de débrouiller la confusion administrative; il augmenta seulement la centralisation, surtout en développant l'institution des intendants, qui avaient pour ancêtres les maîtres des requêtes envoyés en tournées au XVIe siècle et les intendants d'armée de Henri IV. Il comprit, ainsi que Fouquet, l'importance des questions économiques et coloniales, mais les bonnes intentions de ces deux ministres ne passaient pas toujours en acte. Quant à la situation financière, depuis la mort de Henri IV jusqu'au ministère de Colbert, elle fut lamentable. Les gouvernants se soucièrent seulement d'avoir de l'argent par n'importe quels moyens. Au temps de la Fronde, la misère du peuple devint effroyable (V. Vincent de Paul [Saint]).

Le plus grand des ministres de Louis XIV, Colbert (1661-1683), rétablit pendant quelques années la prospérité. Depuis le moment où il fit arrêter le surintendant *Fouquet* (V. ce nom) et le remplaça avec le simple titre de contrôleur général, jusqu'à l'époque de la guerre de Hollande, l'administration financière fut régulière et peu

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

oppressive. Les sources de la richesse publique, l'industrie surtout, furent développées. La condition des paysans s'améliora quelque peu. Mais Colbert mourut dans la douleur de voir son prodigieux labeur rendu stérile par le faste excessif et la politique ruineuse de son maître. De 1683 à 1715, la détresse financière et la misère augmentèrent sans cesse ; l'habile Desmarets réussit à peine à épargner au vieux Louis XIV la honte d'une banqueroute (V. Louis XIV, Colbert, Pontchartrain, Chamillard, Desmarets).

La gloire achetée si cher était, il faut le reconnaître, grande et ineffaçable. Le XVIIe siècle est rempli presque tout entier du nom de la France, du bruit de sa lutte victorieuse contre la maison d'Autriche. Henri IV avait repris la politique de Henri II ; il s'était fait l'allié des ennemis de l'Espagne, c.-à-d. de la reine Elisabeth et des Hollandais ; par l'annexion de la Bresse, du Bugey et du Valromey, il avait séparé la Savoie de la Franche-Comté espagnole. Il avait formé la plus redoutable des armées européennes, et, si son fameux *projet* est une invention de Sully, du moins voulait-il assurément enlever à l'Espagne le Roussillon, la Franche-Comté, l'Artois, la Flandre, et avait-il des vues sur toute la rive gauche du Rhin. Son œuvre fut reprise par Richelieu et Mazarin qui intervinrent dans la guerre de Trente ans pour soutenir les protestants d'Allemagne et même certains princes catholiques, menacés dans leur indépendance par les Habsbourg ; les traités de Westphalie (1648) et des Pyrénées (1658) donnèrent à la France l'Alsace sauf Strasbourg, la plus grande partie de l'Artois, le Roussillon et quelques autres territoires (V. Louis XIII, Louis XIV).

La situation était merveilleuse pour la France en 1660. Sans parler de la Suisse et de la Pologne, qui ne comptaient plus, de la Prusse et de la Russie qui ne comptaient pas encore, l'Allemagne et l'Italie étaient des pays morcelés et passifs ; l'Angleterre était annulée par l'étrange politique du roi Charles II, l'Espagne par les fautes accumulées de Philippe II et de ses successeurs, l'Autriche par le danger turc. La Suède, grande puissance militaire depuis Gustave-Adolphe, était l'alliée subventionnée des Bourbons. Les Provinces-Unies ne semblaient pas à craindre. Dès le début du règne de Louis XIV, Colbert se mit à organiser la marine, Louvois l'armée, Vauban la défense des frontières (V. Colbert, Louvois, Vauban).

Louis XIV avait épousé l'infante Marie-Thérèse, et l'annexion de l'héritage espagnol fut son idée fixe. Après de vaines négociations, il se décida à la guerre dès 1667 ; la paix d'Aix-la-Chapelle lui donna seulement une série de places fortes en Flandre, les Provinces-Unies ayant organisé une coalition pour empêcher des conquêtes plus sérieuses. Alors Louis XIV s'occupa d'anéantir la coalition. Tel fut le but principal de la guerre de Hollande. La paix se fit en 1678, à Nimègue, aux dépens de l'Espagne, qui dut nous céder la Flandre et la Franche-Comté. L'équilibre était rompu en faveur de la France. Pendant sept ans, l'Europe assista impuissante aux « conquêtes en pleine paix » opérées par Louis XIV, qui annexa sur la frontière de l'Est une vingtaine de villes, entre autres Strasbourg, Luxembourg, Landau, Casal. Mais la révocation de l'édit de Nantes, qui était une menace pour les Etats protestants, fut le signal d'une progressive décadence. Dès 1686 se forma contre Louis XIV la ligne d'Augsbourg, dont Guillaume d'Orange était l'âme (V. Guillaume d'Orange). En voulant intervenir dans les affaires d'Allemagne et d'Angleterre (affaires de Cologne et du Palatinat, révolution de 1688), Louis XIV mit le feu aux poudres. Il dut signer, en 1698, la paix de Ryswick qui le laissa ruiné en hommes et en argent. Trois ans après éclata la guerre de la succession d'Espagne. On sait après quelles dramatiques péripéties cette lutte se termina par une série de traités (1713-1715) qui assuraient l'Espagne au petit-fils de Louis XIV, mais changeaient l'organisation de l'Europe. L'Autriche s'était agrandie ; l'Angleterre se préparait à régner sur la mer. A l'orient de l'Europe, la Suède déclinait, mais la Prusse et la Russie comptaient déjà parmi les grandes puissances. La suprématie politique de la France était détruite. Sa domination intellectuelle allait subsister. Depuis la fin du XVIe siècle jusque vers 1660, un admirable mouvement d'idées s'était produit en Europe ; notre pays y avait contribué, mais seulement contribué ; Cervantes, Shakespeare, Milton, Velasquez, Rembrandt sont aussi grands que Corneille et Poussin, et Spinosa vaut peut-être son maître Descartes. A partir du règne de Louis XIV, au contraire, la science seule reste internationale ; en littérature et en art, l'esprit classique français, qui s'ordonne majestueusement, prédomine dans tout l'Occident, qui n'a personne à opposer à Molière, à Racine, à Bossuet, à Lebrun même. Au XVIIIe siècle, la France va rester l'école de l'Europe ; mais le temps de la rhétorique est passé ; celui de la « philosophie » est venu.

IX. Etat de la France à la mort de Louis XIV. Le dix-huitième siècle. — Le fait le plus frappant de l'histoire de France au XVIIIe siècle, la cause incontestable de la Révolution, c'est le désaccord qui règne entre les institutions de l'ancien régime et les idées nouvelles. La situation léguée par le XVIIe siècle ne changea pas essentiellement de 1715 à 1789. Il importe d'exposer au début de ce chapitre les questions que l'indolent Louis XV et l'inintelligent Louis XVI ne surent pas résoudre. Il n'existait aucune constitution écrite. La royauté devait sa force non pas à un contrat avec la nation, mais à la survivance des idées romaines et à la longue série d'empiétements que nous avons montrée. Elle était absolue ; cependant Bossuet lui-même reconnaissait qu'elle devait se conformer aux « lois fondamentales », c.-à-d. à des traditions respectées ; d'ailleurs, elle avait délégué son autorité à d'innombrables agents et possesseurs d'offices, en lutte perpétuelle les uns avec les autres. Les pouvoirs remontaient, en somme, à trois époques différentes : l'époque féodale dont il était resté quelques ruines encombrantes ; le XVe et le XVIe siècle, période où se créèrent les offices ; le XVIIe siècle, qui assista à l'organisation des ministères et de la bureaucratie. Ces trois régimes, au lieu de se succéder, s'étaient superposés. La confusion administrative était donc prodigieuse. Au sommet étaient les conseils, à peu près définitivement organisés en 1661 (V. Louis XIV), le chancelier, le contrôleur général et les quatre secrétaires d'Etat, qui avaient à s'occuper chacun non seulement d'une certaine catégorie d'affaires, comme, par exemple, de la guerre, mais aussi de la surveillance générale de certaines provinces. La France était divisée, au point de vue militaire, en 38 gouvernements, auxquels s'ajoutèrent, pendant le XVIIIe siècle, les gouvernements de Lorraine et de Corse ; au point de vue administratif, en intendances, au nombre de 32, puis de 34; au point de vue financier, en pays d'élection, pays d'imposition et pays d'états ; encore ne comptons-nous pas ici les divisions religieuses et judiciaires. Les gouverneurs n'étaient plus que des courtisans ; les Etats provinciaux avaient été rabaissés, les libertés municipales abolies ; en revanche, l'intendant était tout-puissant. Ainsi, la tutelle administrative n'est pas un mal contemporain ; elle date, en France, du règne de Louis XIV. — Examinons maintenant les services publics. Les impôts directs étaient très lourds pour le peuple, parce qu'une grande partie des riches s'en trouvait exemptée. La taille pesait sur les seuls roturiers. La capitation, permanente depuis 1701, ne frappait point le clergé, et beaucoup de nobles trouvaient moyen de ne pas la payer. Les impôts indirects étaient les aides, les gabelles, etc. ; certains d'entre eux, comme les corvées, ne frappaient point les privilégiés. De plus, les charges variaient souvent selon les provinces ou les localités. Le système de perception, par l'intermédiaire des fermiers généraux et des collecteurs de paroisses, était aussi détestable et détesté que l'ancien système romain. Il y avait 10 chambres des comptes (11 en 1789), 6 cours des aides, 17 hôtels des monnaies. A la tête de l'organisation judiciaire était le parlement de Paris, où avaient droit de séance les 50 pairs de France (V. Pairie). Puis venaient les parlements provinciaux et conseils sou-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

verains, les présidiaux, le Châtelet, les sénéchaussées et bailliages, les prévôtés, les justices seigneuriales et ecclésiastiques et les juridictions spéciales. Malgré les grands travaux de codification du règne de Louis XIV, la diversité de législation était restée fort grande; il y avait encore des pays de droit coutumier et des pays de droit écrit; le code pénal était rigoureux, la procédure obscure et coûteuse, la liberté individuelle menacée par l'usage des lettres de cachet et des emprisonnements arbitraires à la Bastille et par l'absence de jury. — Sans parler des corps savants spéciaux (V. Académie), l'instruction avait pour foyers les 23 universités (24 en 1789); les *petites écoles* étaient nombreuses; mais le principe de l'instruction laïque et obligatoire sera une idée révolutionnaire. — Dans l'armée et la marine, de grands progrès avaient été réalisés pour l'organisation matérielle et le recrutement (V. Colbert, Louvois); mais Louvois n'avait pas aboli la vénalité des charges, qui devint une véritable plaie au XVIIIe siècle, et le recrutement prêtait à de scandaleux abus.

Tout n'était point mauvais et répréhensible dans la structure sociale. L'esprit d'association se manifestait vigoureusement par la forte constitution de la famille. Mais l'inégalité peut-être inévitable chez tout peuple civilisé était alors excessive et reposait sur des fondements pourris. Les classes privilégiées étaient le clergé et la noblesse. Le clergé avait d'immenses biens de mainmorte et se contentait d'offrir, chaque année, au gouvernement un « don gratuit »; du reste, les plus méritants de ses membres, les curés de campagne, étaient extrêmement misérables; le bas clergé donnera des recrues nombreuses au parti révolutionnaire. — La noblesse d'épée avait encore beaucoup de terres et d'argent, accaparait quantité de grasses sinécures; les impôts la frappaient peu ou point. Or, elle ne rendait plus de services locaux ni généraux. A ses paysans, elle se contentait de demander de l'argent, elle ne cherchait plus à les protéger; la plupart des nobles d'ailleurs ne résidaient pas dans leurs terres. Versailles les attirait invinciblement. Mais, loin de former au centre de l'Etat une aristocratie politique comme les lords anglais, ils étaient complètement inutiles, et en France le droit d'aînesse n'était plus qu'un abus à ajouter à beaucoup d'autres. Au grand scandale des admirateurs du passé, tels que Saint-Simon et Boulainvilliers, Louis XIV avait favorisé l'éclosion de la vie de cour et achevé la ruine politique de la noblesse, en réservant à deux ou trois familles de roturiers les ministères et les places importantes. Déjà même sous ce règne, le plus grand de nos amiraux, Duquesne, et l'un de nos plus grands généraux, Catinat, sont des hommes d'origine obscure. La noblesse n'était plus qu'une brillante domesticité, frivole et pimpante au temps de Mlle de La Vallière, dévote et hypocrite au temps de Mme de Maintenon. Les privilèges signifiaient maintenant: abus. Les roturiers appelés aux grandes charges et les possesseurs d'offices devenaient nobles; dédaignés par les seigneurs, c'étaient eux, en réalité, qui gouvernaient. Mais le tiers état dont ils étaient sortis n'en était pas plus justement traité. Les roturiers des villes n'avaient pas seulement à payer de lourds impôts; ils ne pouvaient travailler à leur guise ni gagner selon leurs œuvres, l'industrie et le commerce étant entravés par les douanes intérieures et les corporations, restes d'une organisation qui avait été généralement bonne et utile au moyen âge, mais qui n'avait plus de raison d'être. Quant aux paysans, ils tombèrent dans la plus noire détresse pendant les dernières années du règne de Louis XIV. Ils n'avaient pas seulement à payer des impôts écrasants. Il fallait aussi acquitter la dîme due au clergé et les vieux revenus du propriétaire supérieur, taille seigneuriale, banalités, redevances de toutes sortes, sans compter les droits vexatoires comme les droits de chasse et de colombier. Les mémoires dressés par les intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne montrent que le fameux tableau tracé par La Bruyère n'était nullement exagéré. Dans la généralité de Rouen, sur 700,000 hab., 650,000 n'avaient pas de lit. La population de la France diminua de 3 millions d'hab. de 1698 à 1715.

Ainsi, la royauté, au XVIIe siècle, n'avait pas su gouverner. Le règne de Henri IV et le début du règne de Louis XIV n'avaient été que des temps d'arrêt dans la décrépitude de l'ancien régime. Les questions de politique intérieure qui se posaient au début du XVIIIe siècle étaient graves : la royauté n'était pas encore mise en question ; mais à qui allait-elle déléguer le pouvoir? Allait-on continuer à persécuter les dissidents? Ne devait-on pas diminuer les privilèges et changer l'assiette de l'impôt? Ne fallait-il point renoncer à l'ancien système économique? Aucune de ces questions n'allait être résolue d'une façon satisfaisante sous les règnes de Louis XV (1715-1774) et de Louis XVI (pour tout ce qui suit, V. Louis XV, Louis XVI).

Louis XIV, dans son testament, s'était efforcé de garantir à ses bâtards légitimés le pouvoir pendant la minorité de Louis XV. Le duc d'Orléans ne devait avoir qu'une régence nominale; il prit la régence effective et se maintint au pouvoir malgré les intrigues des légitimés, grâce à l'appui du Parlement et d'une partie de l'aristocratie, qui espéraient reconquérir leur ancienne influence. Les idées de Fénelon et de Saint-Simon semblèrent triompher un moment; mais la *polysynodie* devint une « pétaudière » et s'écroula dans le ridicule. Dans la suite, il y eut souvent des nobles au ministère, mais l'ensemble de la noblesse resta ce qu'elle était sous Louis XIV, avec cette différence que ses mœurs devinrent cyniques, qu'elle se piqua de philosophie et de sensibilité, et qu'en pratique elle devint incapable même de fournir quelques bons généraux. Quant au Parlement, auquel le duc d'Orléans avait rendu le droit de remontrances, il s'ingéra constamment dans les affaires de l'Etat, obtint même l'abolition de l'ordre des jésuites (1761-1764), fut supprimé brusquement en 1771 par Meaupou, puis repris, dès 1774, par Louis XVI; mais son opposition fut souvent funeste et ses projets de réforme restèrent toujours stériles. Comme au temps de Louis XIV, le roi vécut à Versailles au milieu du luxe et des plaisirs, n'eut aucune communication avec son peuple, et le véritable pouvoir appartint aux ministres et à leurs agents. Le choix des ministres dépendit, sous Louis XV, des caprices du roi et de ses maîtresses, et, sous Louis XVI, des alternatives d'énergie et de faiblesse de ce roi si bien intentionné et si médiocre. Les ministres furent tantôt des sceptiques comme Dubois, Bernis et Maurepas, ou des sots comme Amelot, tantôt des hommes intelligents et clairvoyants, comme Machault et Turgot, qui tombèrent quand ils voulurent détruire les abus. Jusqu'à la Révolution, la délégation du pouvoir resta donc instable et défectueuse.

Après l'explosion de libéralisme qui avait signalé les premiers jours du règne de Louis XV, on aurait pu croire tout au moins à l'avènement définitif de la tolérance religieuse. Il n'en fut rien. Les protestants furent cruellement persécutés pendant le ministère du duc de Bourbon (1723-1726); les rigueurs des parlements de Grenoble (1746) et de Toulouse (1762), les affaires de Sirven et de Calas sont restées célèbres. Le jansénisme fut si violemment poursuivi qu'il finit par devenir très fort et très populaire. Ce fut le dévot Louis XVI qui eut l'honneur de reprendre les principes de tolérance de Henri IV.

L'industrie et le commerce, languissants depuis la mort de Colbert, prirent sous la Régence un grand essor, grâce à l'immense quantité de numéraire jetée un moment sur le marché par *Law* (V. ce nom). Le commerce, en dépit des règlements, resta prospère jusqu'à la Révolution, et l'industrie, particulièrement celle du meuble, produisit des chefs-d'œuvre qu'on n'a jamais pu égaler depuis. Les paysans, en revanche, restèrent très misérables. Les entraves à la libre circulation des grains, que Machault et Turgot essayèrent en vain de détruire, gênaient l'agriculture et provoquèrent des famines. Mais ce fut la situation des finances publiques au XVIIIe siècle qui tua l'ancien régime. En 1715, le Trésor était vide, la dette formidable, les impôts écrasants pour le tiers état. L'échec du système de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Law amena une banqueroute partielle et rendit désormais suspectes les réformes financières. Fleury (1726-1743) les évita par de sévères économies. Machault (1745-1754) s'attaqua aux privilégiés, créa un impôt général du vingtième ; mais Machault tomba et le clergé et une partie de la noblesse se firent exempter du vingtième. Terray (1770-1774) fit banqueroute, et les impôts augmentaient toujours et le déficit subsistait. Turgot (1774-1776) voulait une révolution ; Louis XVI l'abandonna. Necker, directeur des finances de 1776 à 1781 et rappelé en 1788, comprenait aussi l'inutilité des expédients et ce fut lui qui décida le roi à convoquer les États généraux pour le 1er mai 1789.

Pendant que le roi s'ennuyait à Versailles et que ses ministres travaillaient en vain ou ne travaillaient point, le mécontentement grandissait dans la nation et se précisait sous la plume de nos écrivains. Le XVIIIe siècle français est grand par ses artistes et ses savants, admirés et fêtés dans toute l'Europe ; mais c'est surtout par les idées de ses « philosophes » que la France domine alors. Les principes de tolérance et de liberté politique, apportés d'Angleterre, furent exposés avec une clarté merveilleuse par Voltaire et Montesquieu. Ces deux grands hommes étaient du reste des aristocrates, qui voulaient des réformes et non une révolution ; leurs idées furent appliquées à l'étranger par les « gouvernements éclairés ». Puis vinrent Rousseau et Diderot, enfants du peuple et révolutionnaires, qui réclamaient l'égalité. En même temps, les économistes demandaient la liberté absolue du travail, sans toucher du reste au droit de propriété, qu'ils regardaient comme naturel (V. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Diderot, Boisguillebert, Vauban, Gournay, Quesnay). Ces idées pénétrèrent dans toutes les classes ; elles reçurent bon accueil dans la noblesse, désœuvrée et sentimentale, et la désarmèrent pour les luttes à venir ; elles se propagèrent peu à peu dans le tiers état et formèrent des démagogues munis d'arguments abstraits et nourris dans la haine du passé ; elles allaient triompher pendant la Révolution française, qui a été une révolution consciente et préparée de longue main, fait unique dans l'histoire.

La politique européenne, simple au XVIIe siècle, devient compliquée au XVIIIe. La Prusse et la Russie sont entrées en scène et les questions coloniales surgissent. La France ne dirige plus les affaires européennes ; mais, très puissante encore malgré tout, elle y prend part, avec des alternatives brusques de honte et de gloire. Depuis la mort de Louis XIV jusqu'à celle de l'empereur Charles VI, la grande question en Occident est le règlement définitif de la succession d'Espagne. Élisabeth Farnèse, femme de Philippe V, mit à plusieurs reprises le continent en feu pour assurer à ses enfants les duchés d'Italie. Le régent et Fleury lui-même, malgré leur amour de la paix et leur alliance avec la pacifique Angleterre, durent se mêler à ces luttes ; la France y gagna la Lorraine, qui fut définitivement réunie en 1766 (V. Louis XV, Lorraine, Stanislas Leczinski). Avec l'acquisition de la principauté de Dombes, ce fut la la dernière annexion continentale avant la Révolution. Voici donc quelles furent les limites du royaume à la fin de l'ancien régime : de l'Océan au Rhin, la frontière suivait une courbe qui laissait à la France Dunkerque, Berg, Cassel, Armentières, Lille, Condé, Valenciennes, Maubeuge ; elle enclavait Marienbourg, Philippeville et Givet ; puis redescendait le long de la rive droite de la Meuse, en conservant à la France Charlemont, Bouillon, Montmédy ; mais elle laissait en dehors la principauté de Charleville et le Luxembourg. Puis elle gagnait le Rhin à la hauteur de Lauterbourg ; Landau nous restait dans le Palatinat. Après avoir suivi le Rhin de Lauterbourg à Huningue, la limite se dirigeait vers le Jura, laissant en dehors le comté de Montbéliard qui appartenait à la maison de Wurttemberg ; puis elle atteignait le Rhône en enveloppant Saint-Claude et Gex, suivait le fleuve jusqu'au coude qu'il fait vers l'O., puis les principales crêtes des Alpes entre les sources de la Durance et du Pô, pour rejoindre le Var, à l'O. du comté de Nice. Le Comtat-Venaissin appartenait au pape et la principauté de Monaco était sous la garde de la France. Au S., la frontière laissait à la France Port-Vendres, suivait les Pyrénées, puis le cours de la Bidassoa.

En 1740 se posa la question de la Silésie, que le roi de Prusse, Frédéric II, avait enlevée à Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI. Entraîné par la vieille tradition de la lutte contre la maison d'Autriche, Louis XV s'allia à Frédéric II, mais fit la guerre « pour le roi de Prusse » ; les victoires de Maurice de Saxe ne rapportèrent rien à la France (1740-1748). Pendant la guerre de Sept ans, Louis XV s'allia à Marie-Thérèse ; il ne lui rendit pas la Silésie ; ses généraux de cour se firent battre en Allemagne et les Anglais nous enlevèrent nos colonies (V. Louis XV, Charles VI, Marie-Thérèse, Frédéric II, Maurice de Saxe). François Ier, Henri IV, Richelieu et Colbert avaient fondé notre empire colonial. Les traités d'Utrecht nous avaient laissé le Canada, la Louisiane, la Guyane, les petites Antilles, des comptoirs en Afrique et dans l'Inde. Dupleix nous aurait donné l'empire des Indes, si Louis XV l'avait voulu, si les Français s'étaient alors intéressés aux questions coloniales. Le traité de 1763 et le pacte de famille conclu avec l'Espagne nous firent perdre le Canada, la Louisiane, une partie des Antilles, le Sénégal et la plupart de nos possessions de l'Inde (V. Colonisation). Le duc de Choiseul essaya de réparer ces hontes. Il réorganisa l'armée et la marine, acheta aux Génois la Corse et la conquit sur les habitants, tenta d'organiser une ligue du Sud contre l'Angleterre et la Russie. Après sa chute, d'Aiguillon laissa démembrer la Pologne (V. Choiseul, Corse, Aiguillon, Pologne). Sous le règne de Louis XVI, Vergennes entreprit de replacer la France à la tête de l'Europe. Il empêcha l'empereur Joseph II d'annexer la Bavière et arrêta ses progrès en Turquie. Enfin il soutint contre l'Angleterre les colons d'Amérique, qui n'auraient jamais pu, sans cet appui, conquérir leur indépendance ; l'Angleterre rendit à la France le Sénégal, Tabago, Sainte-Lucie, Saint-Pierre et Miquelon (V. Louis XVI, Vergennes, Joseph II, États-Unis). Mais ces derniers triomphes de la dynastie des Bourbons coûtèrent fort cher et, en augmentant le déficit, contribuèrent à la chute de la monarchie. Après la mort de Vergennes en 1787, Louis XVI dut renoncer à cette sorte de prééminence en Europe. La grandeur de la France allait renaître par la Révolution. Ch. Petit-Dutaillis.

X. La Révolution française. — La France monarchique et féodale de 1789 fit place à la France démocratique et égalitaire du XIXe siècle. Il n'y a pas d'exemple d'une transformation politique et sociale aussi radicale accomplie dans une nation en si peu d'années par le seul jeu des forces intérieures, sans l'intervention d'un conquérant étranger ou d'une religion nouvelle. La Révolution française est un des plus grands événements de l'histoire. Elle n'est pas simplement un événement français ; elle eut une influence universelle et marque pour les peuples civilisés le commencement d'une ère nouvelle. Elle fut la conséquence d'un mouvement philosophique autant que politique et assit la législation sur les principes du droit naturel et de la discussion rationnelle. A cet égard la Révolution française sera étudiée dans un article spécial où l'on en indiquera les origines, les causes lointaines ou immédiates, les principales phases, les succès et échecs partiels, les solutions qu'elle tenta de donner aux problèmes soulevés, problèmes politiques, sociaux, religieux, etc. ; on dira aussi ses répercussions sur l'Europe et le reste du monde (V. Révolution française, Classes sociales, Etat, Famille, Femme, etc.).

Nous n'avons à nous occuper ici que de l'histoire de France. Nous nous bornerons donc à retracer sommairement l'historique de la Révolution française. On trouvera des détails très complets sur l'œuvre des assemblées révolutionnaires dans les articles qui leur sont consacrés (V. Assemblée constituante, Assemblée législative, Convention, etc.) et dans l'art. Constitution où est exposé le mécanisme des gouvernements révolutionnaires ; sans parler des biographies et notices spéciales (V. Louis XVI, Mirabeau, Robes-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

PIERRE, BASTILLE, CORDELIERS, ECOLE, FÊTE, JACOBINS, etc.). Néanmoins, on trouvera dans cette partie un récit plus complet des faits que dans les précédentes parties de l'art. FRANCE [Histoire], attendu que, si nous pouvons renvoyer au nom du souverain pour le règne de Napoléon Ier ou de Louis-Philippe, comme pour celui de Louis XIV ou de Philippe le Bel, ce n'est plus le cas pour le gouvernement républicain, collectif et anonyme. C'est donc ici qu'on trouvera le récit d'ensemble des faits dont les articles consacrés aux assemblées et aux hommes d'Etat donneront le détail pour la politique intérieure, ceux consacrés aux guerres, aux militaires, aux traités et aux diplomates pour la politique extérieure. Quant aux faits économiques et sociaux, ils sont si près de nous que les articles spéciaux en renferment l'historique (V. les divers paragraphes de l'art. FRANCE, et FAMILLE, FEMME, CLASSE, COMMERCE, INDUSTRIE, CONTRIBUTIONS; pour l'administration, on le trouvera dans les art. CONSTITUTION, ADMINISTRATION, COMMUNE, DÉPARTEMENT, etc., et dans les notices relatives à chaque ministère). La formation et le fonctionnement actuel des institutions de la France contemporaine sont abondamment développés dans un grand nombre d'articles de la *Grande Encyclopédie*. Chaque question étant traitée à sa place, il ne nous reste ici qu'à retracer la série des faits historiques et à en montrer l'enchaînement.

Le roi et la cour se trouvèrent vers 1788 acculés par le déficit à une réforme politique et administrative. Sous l'influence des idées philosophiques, la plupart des monarchies européennes avaient fait des tentatives analogues; en France même Turgot et Malesherbes en avaient essayé une; là, comme dans le reste de l'Europe, une réaction avait suivi; mais les difficultés financières s'aggravant d'année en année, tout le monde reconnut qu'il était impossible d'éviter une réorganisation. A bout d'expédients, Louis XVI décida la convocation des Etats généraux, réclamée par le Parlement et par Necker. C'était rendre la parole à la nation et la charger de régler ses destinées ultérieures.

La cour ne l'entendait pas ainsi et un conflit était inévitable entre elle et les députés sur l'étendue des pouvoirs de ceux-ci. Les publicistes les revendiquaient tous, proclamant le principe de la souveraineté du peuple. Les cahiers des Etats généraux prouvent que les Français s'accordaient à demander des réformes radicales; s'inspirant des principes du droit naturel presque universellement admis par les gens cultivés, ils exigent l'égalité devant la loi et la liberté politique. En bien des points les trois ordres s'assemblent pour réclamer la suppression de l'arbitraire royal et administratif, l'unité de législation et de juridiction, l'admission de tous aux emplois, la répartition égale des impôts. Le bas clergé est d'accord avec le tiers état. Cependant, ailleurs, l'antagonisme se marque; la noblesse et le clergé veulent conserver leurs privilèges, surtout en matière d'impôts; l'intolérance du clergé catholique se manifeste. Souvent aussi perce le particularisme des provinces pour qui la liberté serait la restauration des prérogatives locales, sans souci de l'unité française. En somme, les cahiers demandent une révolution sociale abolissant le régime féodal; sur ce point, ils devaient obtenir toute satisfaction; quant à la révolution politique, ils veulent mettre fin à la monarchie absolue, mais sans savoir nettement par quoi la remplacer. Il y faudra quatre-vingts ans de tâtonnements.

Dès la première séance des Etats (5 mai 1789), l'antagonisme fut évident entre la nation, représentée par les députés du tiers, et le roi, champion des privilégiés. De suite apparurent l'incapacité de Louis XVI et de ses conseillers, leur irrésolution, leur partialité en faveur des abus. La lutte s'engagea d'abord sur l'organisation de l'assemblée. Serait-elle une ou tripartite? voterait-elle par tête ou par corps? Dans la seconde hypothèse les deux ordres privilégiés auraient tenu en échec le tiers état, c.-à-d. la nation. C'était la lutte entre le droit ancien et le droit nouveau; pour les uns, il s'agissait d'une consultation des Etats généraux par le roi; pour les autres, de la réunion d'une Assemblée nationale. La double représentation accordée au tiers état prouvait que le vote par tête et l'assemblée unique étaient la solution légitime. Elle prévalut, et ce premier combat décida du sort de la monarchie bourbonienne. Le 17 juin, les députés du tiers, sur le conseil de Sieyès et de Mirabeau, se constituèrent en Assemblée nationale; « ils sortirent à jamais du cercle des formalités où les classes privilégiés croyaient les avoir enfermés ». Ce jour naquit la France nouvelle. Du même coup fut tranchée par la négative la question de savoir s'il y aurait une aristocratie en France. On dépassa le régime de la constitution anglaise et des deux Chambres, où les pairs, héritiers d'un privilège séculaire, subsistent en face des Communes. Contre l'opposition du roi, les députés se lient par le serment du Jeu de paume (20 juin); ils lui tiennent tête le 23 juin et remportent une première victoire morale. L'ancien régime prenait fin. La direction passait à l'Assemblée.

Il n'y avait plus de recours que dans la puissance des baïonnettes. Le roi réunit autour de Paris des mercenaires étrangers. Mais la ville se soulève autour des agitateurs du Palais-Royal (résidence du duc d'Orléans); elle adopte la cocarde, arme une milice, élit une municipalité et répond au renvoi de Necker par la prise de la Bastille (14 juil.). Dans toute la France s'organisent des municipalités et des gardes nationales. D'un seul coup l'autorité royale est brisée et les novateurs sentent qu'ils ont aussi bien la force que le droit. Louis XVI s'incline, rappelle Necker, nomme Bailly maire de Paris, Lafayette commandant de la garde nationale. Les coryphées du parti réactionnaire, le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, Polignac, Breteuil, Broglie, donnent le signal de l'émigration; les privilégiés vont s'armer contre la patrie et armer l'étranger contre elle pour la défense des abus dont ils vivaient. Ainsi se consomme la rupture entre l'ancien régime et la France démocratique.

L'Assemblée nationale pose les fondements du nouveau régime dans l'immortelle Déclaration des droits de l'homme. Dans le pays entier les populations secouent le joug détesté des servitudes féodales; leur exaspération, aggravée par la famine, effraye les nobles, et dans la nuit du 4 août ils abandonnent volontairement leurs privilèges : corvée, droits seigneuriaux, dîmes, cens disparaissent. Corporations, villes, provinces les imitent, et cet élan unanime consacre l'affranchissement du travail, l'égalité civile, l'unité de la patrie. La révolution civile est consommée; elle se fait avec le concours de tous, sans résistance. On constate la fin de l'antique inégalité. Restait le problème de la liberté politique, bien autrement difficile.

Le conflit avec la cour reparut lorsqu'on discuta les conditions de la monarchie constitutionnelle. Les Parisiens viennent chercher le roi à Versailles et l'emmènent à Paris; l'Assemblée l'y suit; désormais les pouvoirs publics seront sous la main du peuple et de ses chefs. Désormais entre ceux-ci et le roi nulle réconciliation possible; pourtant on n'eut pas l'énergie de se séparer de l'ancienne dynastie; on laissa le fer dans la plaie. La monarchie constitutionnelle, possible avec le duc d'Orléans, était absurde avec Louis XVI; l'Assemblée passera dix-huit mois à organiser cette absurdité, tandis que le roi et surtout la reine Marie-Antoinette conspirent avec l'étranger la destruction du système qu'on élabore. La constitution de 1791 était condamnée d'avance, mort-née.

Cependant se poursuivaient les travaux de la Constituante. Pièce à pièce elle démolissait l'organisation existante. Elle compléta la révolution sociale en mettant les biens du clergé à la disposition de la nation. Leur vente devait mettre un tiers du sol aux mains des paysans et réaliser pour la majorité des Français un progrès immense qui fut la principale sauvegarde du nouveau régime. Pour mobiliser ce capital foncier, on crée les assignats, papier-monnaie qui fut la principale et périlleuse ressource des gouvernements de la Révolution française. L'organisation administrative et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

judiciaire est entièrement refondue ; on fait table rase du passé. Aux pouvoirs délégués par le roi, souverain absolu, on substitue des pouvoirs électifs. Mais, en même temps qu'on accomplit ce travail de décentralisation, on réagit contre le particularisme provincial.

La révolution territoriale s'exécuta si facilement qu'on n'en aperçoit pas toujours la portée. « Changer la face du territoire, effacer jusqu'au nom des provinces, y substituer arbitrairement quatre-vingt-trois départements semble le comble de l'audace. Mirabeau lui-même pensait qu'un pareil bouleversement ne se ferait pas sans arracher des cris aux pierres, et qu'il serait nécessaire de tenir plus de compte des anciens liens historiques. Mirabeau se trompait. Il ne fallut à l'Assemblée qu'un décret pour effacer les provinces, œuvre des siècles. Elle ne trouva plus dans toute la France qu'une table rase, où elle put se jouer des souvenirs, des traditions, sans rencontrer un seul obstacle, comme si la France n'avait eu aucun passé. Ce changement, en apparence le plus grand de tous, et qui paraissait au-dessus des forces humaines, s'accomplit sans rencontrer aucune difficulté. Les provinces s'évanouirent et n'excitèrent aucun regret. Ce qui dans d'autres peuples a été à peine possible par des invasions, des exterminations séculaires, des cataclysmes qui avaient aboli la géographie historique avec la mémoire des races humaines, n'exigea en France qu'un arrêté de quelques lignes. Deux choses opérèrent ce prodige chez les Français : premièrement le désir, qu'aucun peuple n'eut au même degré, de s'unir étroitement, de se pénétrer d'une frontière à l'autre, de n'avoir partout qu'un cœur et une âme ; et ce fut là une des inspirations sacrées de la Révolution. Deuxièmement, ce désir de se fondre en un seul corps trouva une singulière facilité dans le délabrement et la ruine morale où la royauté avait conduit les provinces. » (E. Quinet.) Ceci fut probablement un mal, car le pays se trouva à la merci de sa capitale. L'effort décentralisateur de la Constituante ne suffit pas à garantir les libertés locales ; l'autonomie qui est la seule forme de la liberté politique et les cadres qu'elle avait tracés devinrent dix ans après ceux d'un despotisme centralisé. — L'organisation judiciaire qui devait subir aussi la même adultération n'en demeure pas moins une des œuvres les plus admirables des constituants. Elle a servi de modèle aux autres peuples européens ; l'adoption du jury, la suppression de la justice médiévale avec la torture et le secret, des juridictions spéciales et de la vénalité des offices furent des bienfaits inappréciables ; la nouvelle classification des tribunaux a servi de type ; enfin l'élection de la magistrature était la garantie des libertés publiques (pour les détails, V. Constitution et les articles spéciaux Administration, Département, Cassation, Cour, etc.).

Un redoutable problème se posa quand il fallut procéder à la réorganisation religieuse. L'Assemblée ne songea pas à vivifier les institutions nouvelles par des croyances conformes ; elle ne s'attaqua pas à la religion catholique protectrice de beaucoup des abus qu'elle déracinait ; elle n'aborda pas cette question du gouvernement spirituel dont Auguste Comte a si bien démontré l'importance (V. Etat) ; elle voulut simplement faire entrer l'Eglise dans les nouveaux cadres ; elle n'y put parvenir. La constitution civile du clergé ne touchait pas au dogme ; elle assimilait les fonctionnaires ecclésiastiques aux autres ; les prêtres, les évêques (un par département) devaient être élus par les fidèles. Le clergé résista et les premiers symptômes de la guerre civile se manifestèrent.

De part et d'autre on rassemblait ses forces pour la lutte décisive. L'anarchie déchaînée par l'effondrement de l'autorité royale était inquiétante. On compléta l'organisation des municipalités, et la fédération des gardes nationales de la France entière (14 juil. 1790) affirma l'enthousiasme général pour les idées nouvelles (V. Fête). Mais à la frontière les émigrants s'armaient : Condé à Worms, le comte d'Artois à Coblentz ; les deux tiers du clergé avaient refusé le serment, et les clubs, dont celui des Jacobins fut le plus fameux, n'avaient pas encore étendu sur toute la France le réseau des associations démocratiques ; Louis XVI jugea le moment venu de prendre la tête de la contre-révolution et s'enfuit de Paris vers l'armée de Bouillé (20 juin 1791). Arrêté à Varennes, il fut ramené à Paris, mais dès lors ne fut plus roi que de nom. On n'osa pourtant proclamer la République dont les partisans furent massacrés au Champ de Mars (17 juil. 1791). On s'en tint à l'équivoque de la monarchie constitutionnelle, avec un roi gardé à vue dans les Tuileries. Les royalistes émigrent en masse, prétendent former au delà de la frontière une « France extérieure ». On marchait à la guerre civile et à la guerre étrangère.

Les souverains étrangers se sentaient menacés par les idées révolutionnaires proclamées vérités universelles. La Constituante les avait liés directement par l'annexion du Comtat-Venaissin enlevé au pape après les massacres d'Avignon, par la suppression des droits féodaux et territoriaux des princes allemands en Alsace et en Lorraine, droits garantis par les traités de Westphalie. L'empereur Léopold était aussi sollicité d'intervenir par les émigrés, par Marie-Antoinette et Louis XVI. Il engagea tous les monarques européens, par une lettre-circulaire, à regarder comme leur la cause du roi de France (6 juil. 1791). Le roi de Prusse entra dans ces vues et le congrès de Pilnitz leur donna une sanction officielle (27 août 1791).

L'Assemblée législative qui s'ouvrit alors releva le gant. Les girondins, arrivés au ministère, firent déclarer la guerre à l'Autriche, décision dont nul ne pouvait pressentir la portée et qui détermina tout l'avenir de la Révolution et de la France ; de là sortirent la Terreur, puis l'Empire. La guerre débuta par des échecs en Belgique. Le désaccord entre le roi et l'Assemblée paralysait le gouvernement. Malgré l'enthousiasme populaire qui se traduisait par la *Marseillaise*, les armées allemandes envahissent la France. La démocratie parisienne renverse alors la monarchie, le 10 août 1792, terrifie ses ennemis par les massacres de Septembre, répondant à la trahison qui livrait Longwy et Verdun et à l'insolent manifeste du duc de Brunswick. Dumouriez arrête celui-ci dans les défilés de l'Argonne, et la canonnade de Valmy prouve la solidité de la jeune armée révolutionnaire (19 sept. 1792). Les Prussiens reculent. Les Français occupent la rive gauche du Rhin, Spire, Mayence ; la victoire de Jemmapes leur livre la Belgique. Partout ils sont accueillis en libérateurs. La Convention promulgue son fameux décret promettant l'appui de la France à tous les peuples qui veulent conquérir la liberté. La Savoie, Nice, se donnent ; on en forme les nouveaux dép. du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

A l'intérieur, la République avait été proclamée par la Convention dès sa première séance ; on s'était occupé du procès de Louis XVI qui fit passer l'ascendant des girondins aux montagnards. Condamné à mort, le roi fut exécuté le 21 janv. 1793. Toute transaction devenait impossible entre les révolutionnaires et les royalistes. Ce fut le signal de la guerre européenne ; l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne entrèrent dans la coalition. La campagne de 1793 commença mal, malgré l'abstention de la Prusse, qu'absorbaient les affaires de Pologne. La défaite de Neerwinden (18 mars 1793) et la trahison de Dumouriez firent perdre la Belgique. Mayence fut repris par les Allemands (12 juil.). Derrière la frontière artificielle construite par Vauban, les armées nationales se défendent péniblement, tandis que les alliés font lentement le siège des forteresses. Les discordes civiles aggravent le péril. La Commune de Paris et les montagnards de la Convention, Danton, Robespierre, se débarrassent des girondins. La réorganisation du gouvernement avec le tribunal révolutionnaire et le comité de Salut public (V. Constitution) prépare la Terreur ; l'insurrection du 31 mai, par laquelle la Commune chasse les girondins de l'Assemblée, livre le pouvoir aux jacobins. Mais dans les départements les royalistes et les modérés prennent les armes contre le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

gouvernement parisien. La Normandie, la Bretagne, la Vendée, Lyon, les villes du Rhône et de la Méditerranée, Bordeaux et le Sud-Ouest sont insurgés. La Convention fait face à tout, lève quatorze armées, écrase et épouvante les résistances. La Normandie est soumise; Bordeaux, Lyon, Marseille sont repris, Toulon livré aux Anglais est reconquis (déc. 1793). En Bretagne, les chouans ne sont que gênants; il n'y a de véritable guerre qu'en *Vendée* (V. ce mot); les campagnes catholiques luttent contre les villes républicaines et tiennent tête aux armées régulières. Après quelques mois de carnage, 80,000 Vendéens passent la Loire; leur grande armée est décimée dans le Maine et la Bretagne orientale, finalement exterminée (déc. 1793). La guerre continue en Vendée, mais sans danger.

Pendant ces combats épiques, l'ennemi extérieur avait également été vaincu. Les représentants en mission avaient coopéré à l'armée avec les généraux nouveaux, Pichegru, Jourdan, Hoche, auxquels Carnot donnait la direction. La levée de 300,000 hommes en février, la levée en masse en août fournirent des soldats animés d'un enthousiasme qui les fit invincibles. Les vieilles armées, la vieille tactique, ne purent leur tenir tête. La victoire de Hondschoote débloque Dunkerque; celle de Wattignies, Maubeuge. En 1794, les victoires de Tourcoing et de Fleurus rendent la Belgique aux Français. La mésintelligence des coalisés achève leur défaite. La rive gauche du Rhin, la Hollande, sont conquises.

A l'intérieur la Terreur est entretenue par les supplices; la guillotine est dressée, en permanence, à Paris et dans la province; Marie-Antoinette, les girondins, le duc d'Orléans sont exécutés. Les montagnards se divisent alors. Le vertueux Robespierre fait monter sur l'échafaud les hébertistes énergumènes et les dantonistes qui inclinaient à la modération. Les fournées de condamnés se multiplient jusqu'au 9 thermidor où le dictateur populaire est renversé par la Convention et exécuté avec ses partisans. A travers ces atrocités, qu'inspirait la crainte maladive de la trahison étrangère, se déroule l'œuvre constructrice de la Convention. Elle se butta à la question religieuse. Pour compléter la Révolution, il eût fallu une croyance nouvelle, un nouveau culte. On ne put en trouver. Le culte de la Raison essayé par Chaumette et Hébert parut extravagant; Robespierre ne réussit pas mieux avec celui de l'Etre suprême. Ces échecs, la résistance de la Vendée, la prédilection de la majorité des fidèles pour les prêtres insermentés, démontrent que le catholicisme survit. La réaction commence au 9 thermidor. Les chefs du mouvement révolutionnaire s'étaient entr'égorgés; les résultats ne répondaient pas aux sacrifices. Le parti républicain se trouva décapité; ses principaux défenseurs avaient disparu; une cause ne peut guère survivre aux hommes qui la personnifiaient; les idées ne se défendent pas toutes seules.

La réaction fut lente, accidentée, mais presque continue et aboutit à la dictature militaire. Les thermidoriens achèvent l'écrasement des jacobins; la « jeunesse dorée » ferme leur club; les insurrections du 12 germinal et du 1er prairial sont vaincues et les derniers montagnards n'échappent à l'échafaud que par le suicide. Les royalistes, groupés au club de Clichy, tentent un retour offensif; mais le jeune Louis XVII meurt au Temple; les émigrés débarqués à Quiberon sont exterminés; l'insurrection monarchiste du 13 vendémiaire est balayée; Hoche pacifie la Vendée. La Convention se sépare après avoir élaboré une constitution nouvelle (V. Constitution), préparé le code civil, créé le grand-livre de la dette publique (V. Dette) et nos principaux établissements d'enseignement supérieur (V. Ecole, Ecole polytechnique, Conservatoire des arts et métiers), l'Institut (V. Académie), etc. Cette « assemblée de géants » avait assuré à la France l'hégémonie de l'Europe. Le traité de Bâle avec la Prusse avait garanti la conquête de la rive gauche du Rhin; le traité avec l'Espagne achevait la rupture de la coalition. Il est vrai que l'Angleterre avait détruit notre marine et occupé nos colonies.

Le Directoire comprenait un pouvoir exécutif de cinq membres superposé à deux conseils législatifs (V. Constitution, Directoire, Conseil des Anciens, Conseil des Cinq-Cents). Ce fut un régime anarchique et impuissant, tiraillé entre les partis extrêmes et entre les ambitions personnelles. Il ne put donner au peuple le calme qu'il réclamait pour organiser la société nouvelle. Les difficultés financières restaient inextricables, malgré les bénéfices des conquêtes; l'émission des assignats, effroyablement dépréciés, les avait aggravées; on finit par une banqueroute des deux tiers (V. Dette). Le gouvernement frappa successivement les babouvistes et la majorité monarchiste des deux Conseils par le coup d'Etat du 18 fructidor (1797). L'impopularité du Directoire était complète, malgré les victoires extérieures. Jourdan et Moreau avaient été repoussés de Bavière par l'archiduc Charles (1796-97), mais Hoche envahit l'Allemagne centrale; Bonaparte conquit l'Italie et imposa à l'Autriche la paix de Campo-Formio (1797). La République française s'entourait d'une ceinture de républiques vassales : batave, cisalpine, romaine, démocratisait la Suisse devenue République helvétique. Bonaparte tente l'expédition d'Egypte; sa victoire des Pyramides est annulée par la perte de la flotte française que Nelson détruit à Aboukir; il échoue en Syrie devant Saint-Jean-d'Acre et rentre en France (1799); ses lieutenants reperdent l'Egypte (1801). Cependant en Europe la guerre avait recommencé. Souvarov chassa les Français d'Italie; Masséna défit en Suisse les armées russe et autrichienne (sept. 1799). Brune défit en Hollande les armées anglo-russes. Néanmoins, tout le monde souhaitait la fin de l'anarchie et un gouvernement fort. Sieyès, d'accord avec les financiers, cherchait une épée. Il choisit Bonaparte qui mit fin au Directoire par le coup d'Etat du 18 brumaire. L'importance croissante de l'élément militaire rendait fatal ce dénouement. La Terreur seule avait contraint les généraux à l'obéissance; sous le Directoire, ces roseaux de fer se redressent. En face d'un pouvoir divisé et impuissant, l'armée se substitue à la nation. Bonaparte recueillit le fruit de la réaction.

Voici quelle était alors l'étendue du territoire français, telle que la République le transmit au dictateur. Aux quatre-vingt-trois départements créés le 17 janv. 1790 s'en étaient ajoutés vingt-deux autres. Les premiers étaient: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Aisne, Ardennes, Haute-Marne, Marne, Aube, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Jura, Doubs, Ain, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre, Cher, Indre, Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Rhône-et-Loire, Dordogne, Gironde, Landes, Gers, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Aveyron, Lot, Basses-Pyrénées, Ariège, Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne, Tarn, Aude, Lozère, Hérault, Gard, Ardèche, Haute-Loire, Drôme, Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Corse. — La Corse fut divisée en deux départements: Golo (ch.-l. Bastia) et Liamone (ch.-l. Ajaccio); Rhône-et-Loire fut divisé en deux départements: Rhône (ch.-l. Lyon), Loire (ch.-l. Montbrison); le Comtat-Venaissin, réuni en 1791, forma le dép. de Vaucluse; la Savoie, réunie en 1792, celui du Mont-Blanc; le comté de Nice (1792), celui des Alpes-Maritimes. Plus tard fut créé celui du Léman avec Genève pour chef-lieu. Les traités de Bâle et de Campo-Formio, qui portèrent la frontière au Rhin, entraînèrent la création de quinze nouveaux départements, dont voici la liste ainsi que celle des pays dont on les forma :

Départements.	Chefs-lieux.	Pays d'origine.
Lys.....	Bruges.	Flandre.
Escaut.....	Gand.	Flandre et Brabant.
Jemmapes.....	Mons.	Hainaut.
Dyle.....	Bruxelles.	Brabant.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Départements.	Chefs-lieux.	Pays d'origine.
Deux-Nèthes.....	Anvers.	Anvers.
Sambre-et-Meuse .	Namur.	Namur.
Forêts.....	Luxembourg.	Luxembourg.
Ourthe.....	Liège.	Liège.
Meuse-Inférieure .	Maestricht.	Limbourg.
Bouches-de-l'Escaut	Middlebourg.	Zélande.
Bouches-du-Rhin .	Bois-le-Duc.	Brabant septentrional.
Sarre.....	Trèves.	Trèves, Dx-Ponts, etc.
Mont-Tonnerre...	Mayence.	Palatinat, Mayence.
Roër.....	Aix-la-Chapelle.	Gueldre, Juliers, etc.
Rhin-et-Moselle ..	Coblentz.	Cologne, etc.

Ces annexions avaient tous les caractères d'acquisitions définitives. Les populations étaient dévouées à la France qui les avait délivrées de l'oppression féodale ; elles avaient avec les lois et les institutions françaises (qu'elles ont conservées) pris le patriotisme français, et il fallut, après la tyrannie impériale, un demi-siècle pour le leur faire oublier. Ainsi, la Révolution avait, en quelques années, obtenu ce que n'avaient pu faire les rois depuis des siècles. On ne saurait trop déplorer l'ambition égoïste du soldat qui compromit ces merveilleux résultats.

XI. Le Consulat. L'Empire. — La constitution de l'an VIII consacre la révolution civile, mais abolit la liberté politique et restaure la monarchie ; non seulement elle concentre le pouvoir exécutif aux mains du premier consul, mais elle réorganise l'administration de telle manière que tout émane de lui ; les électeurs n'ont qu'un rôle illusoire. Les cadres tracés par la Constituante furent conservés, mais aux administrations collectives on substitue des délégués du maître : le préfet, le sous-préfet, le maire. « La confiance doit venir d'en bas, l'autorité d'en haut ; délibérer est le fait de plusieurs, agir le fait d'un seul » : telles sont les maximes fondamentales du régime établi alors et qui est resté celui de l'administration française. La magistrature est hiérarchisée par la création des cours d'appel (V. Appel et Cour) ; les juges sont nommés à vie par le monarque. Les finances sont réorganisées conformément au nouveau système ; l'administration financière de l'an VIII est restée celle de la France et la plus parfaite du monde ; le grand-livre, la caisse d'amortissement, la Banque de France en facilitent et assurent le jeu régulier. Les transformations sociales réalisées par la Révolution française sont inscrites dans les codes élaborés sous le Consulat (V. Code). Bonaparte se procure l'appui de l'Eglise catholique en lui restituant sa situation officielle par le *Concordat* (V. ce mot). Il essaye d'asservir l'enseignement par la création des lycées, en attendant celle de l'Université. Il espère trouver une nouvelle noblesse dans sa Légion d'honneur (1802).

D'éclatantes victoires l'avaient consolidé au dehors. Les Autrichiens battus à Marengo et à Hohenlinden signent la paix de Lunéville (1801) ; l'Angleterre, celle d'Amiens qui rend à la France ses colonies. Les conquêtes territoriales de la Révolution étaient consacrées aussi bien que ses conquêtes sociales. « La Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie », proclame le maître ; et il rétablit la monarchie en se faisant donner le Consulat à vie (1802). La même année il rompt avec l'Angleterre et recommence une guerre qui ne devait finir qu'avec sa chute. Menacé par des conspirateurs, il les terrorise par l'assassinat du duc d'Enghien et de Pichegru et se fait donner le titre d'empereur. L'Empire héréditaire dans la famille des Bonaparte ne fut pas autre chose qu'une dictature militaire qui opprima et épuisa la France par une guerre de dix années poursuivie jusqu'au moment de son effondrement. Les grands dignitaires et les grands officiers qui entouraient le maître, la nouvelle noblesse qu'il créa, contribuèrent à l'extraordinaire éclat de ce régime fondé sur la victoire. L'épopée impériale a donné à la France une gloire militaire inoubliable, mais cette gloire lui a coûté cher : les frontières naturelles perdues ; la liberté politique compromise. A l'intérieur, l'Empire fut bien administré ; les contributions indirectes fournirent des ressources suffisantes, et le système d'impôts et la gestion financière établis par Mollien ont été conservés depuis (V. Contribution, Dette, Budget, Cour des comptes, Finances, Tabac, Mollien, etc.). De grands travaux d'utilité générale furent entrepris à Paris et dans les départements : palais, routes, canaux, ports. Napoléon, qui prétendait relever l'Empire romain, l'égalait par ces immenses travaux. Mais seule la paix eût permis de consolider l'édifice de sa puissance, et il ne sut ou ne voulut jamais la conserver.

L'histoire de l'Empire est l'histoire d'une guerre ininterrompue : guerre contre l'Angleterre qu'il ne put jamais prendre corps à corps ; guerre contre la coalition des nations continentales qui se relayent pour le combattre. Il finit par succomber ; Napoléon, égaré par ses succès, ne veut plus s'arrêter devant aucun obstacle ; il veut tout asservir à sa volonté, méconnaît les forces morales, brave les forces naturelles ; il bâtit sur le sable une monarchie éphémère. Son principal vice, par où il demeure inférieur à tant d'autres fondateurs d'empire, fut le manque d'esprit de suite. Tout d'abord il rêve d'un empire colonial, reprend la Louisiane, veut reconquérir Haïti, réorganise sa flotte et forme en face de l'Angleterre le fameux camp de Boulogne. Mais il provoque l'Europe en se faisant couronner roi d'Italie. L'Autriche, la Russie, l'Espagne, la Suède, forment la troisième coalition. Il la brise à Ulm et à Austerlitz ; le traité de Presbourg enlève à l'Autriche la Vénétie, l'Istrie, la Dalmatie, le Tirol ; mais la défaite navale de Trafalgar ruine sa marine et ses colonies. Il se dédommage en faisant ses frères rois de Hollande et de Naples, en remaniant à son caprice la carte de l'Allemagne ; il met fin au Saint-Empire romain germanique, devient protecteur de la Confédération du Rhin (V. Confédération et Saint-Empire). Ces fantaisies le brouillent avec la Prusse ; il l'écrase à Iéna (1806), bat les Russes à Friedland après la boucherie inutile d'Eylau. Le traité de Tilsitt consacre un nouveau système, l'entente franco-russe, et marque l'apogée de la fortune de Napoléon. Il rêve de partager le monde avec Alexandre II, l'un empereur d'Orient, l'autre d'Occident. Il s'entoure d'Etats feudataires, conception absurde qui lui aliène les peuples morcelés et distribués comme des troupeaux de bétail. La reconstitution d'une petite Pologne (grand-duché de Varsovie), l'organisation des royaumes de Bavière, de Wurttemberg, de Saxe, de Westphalie, ne fournit aucun supplément de force.

L'empereur s'engage dans l'entreprise du blocus continental : maître de la mer, les Anglais violent les droits des neutres et déclarent bloqués les ports de Brest à Hambourg. Napoléon réplique en déclarant les îles Britanniques en état de blocus et mettant les Anglais hors le droit des gens. Fermer le continent à leur commerce, c'était les ruiner. Mais l'observation du blocus continental combiné avec le système des Etats feudataires entraîne une série de violences et de guerres où s'usent les ressources de l'Empire. Il a abandonné à la Russie la Suède, la Turquie et presque la Pologne. Il se brouille avec le pape Pie VII, annexe Rome, emprisonne le pape (1808-1809). Pour y imposer le blocus continental, il conquiert le Portugal ; puis, par simple ambition, il envahit l'Espagne et y remplace les Bourbons par son frère Joseph. Le peuple s'insurge et commence une résistance acharnée que Napoléon ne put vaincre et qui lui coûta ses meilleurs soldats (1808). Cependant, une nouvelle prise d'armes de l'Autriche est conjurée par la pénible campagne du Danube et la victoire de Wagram ; on lui prend Salzbourg, la Croatie, la Carniole, la Galicie. L'application du blocus continental motive l'annexion de la Hollande, des villes hanséatiques. En 1811, l'Empire français atteint sa plus grande extension.

Voici quelles étaient alors ses limites : il allait de la Baltique à la Méditerranée et jusqu'aux frontières de Naples. A l'ancienne France, agrandie par la révolution de la Belgique et des provinces allemandes de la rive gauche du Rhin, il ajoute la Hollande, une partie du Hanovre, le duché d'Oldenbourg, les villes hanséatiques (Brême, Hambourg,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lubeck), le Valais, le tiers de l'Italie (Savoie, Piémont, Parme et Plaisance, Toscane, Etats pontificaux), les provinces illyriennes. Il formait cent trente départements ; ceux énumérés précédemment, plus 1° : au N. : Bouches-de-la-Meuse, ch.-l. La Haye ; Zuyderzée, ch.-l. Amsterdam ; Yssel-Supérieur, ch.-l. Arnheim ; Bouches-de-l'Yssel, ch.-l. Zwolle ; Frise, ch.-l. Leuwarden ; Ems-Occidental, ch.-l. Groningue ; Ems-Oriental, ch.-l. Aurich ; Ems-Supérieur, ch.-l. Osnabruck ; Lippe, ch.-l. Munster ; Bouches-du-Weser, ch.-l. Brême ; Bouches-de-l'Elbe, ch.-l. Hambourg ; 2° en Italie : Doire, ch.-l. Ivrée ; Sesia, ch.-l. Verceil ; Pô, ch.-l. Turin ; Stura, ch.-l. Coni ; Marengo, ch.-l. Alexandrie ; Simplon, ch.-l. Sion ; Apennins, ch.-l. Chiavari ; Gênes, ch.-l. Gênes ; Montenotte, ch.-l. Savone ; Taro, ch.-l. Parme ; Arno, ch.-l. Florence ; Ombrone, ch.-l. Sienne ; Méditerranée, ch.-l. Livourne ; Trasimène, ch.-l. Spolète ; Tibre, ch.-l. Rome. De plus, les six provinces illyriennes (Carinthie, Carniole, Croatie civile, Croatie militaire, Dalmatie, Raguse) ; le royaume d'*Italie* (V. ce mot) dont Napoléon était roi.

Les Etats feudataires s'étendaient sur le reste de l'Italie continentale (Naples), la péninsule ibérique, l'Europe centrale (Confédération helvétique, Confédération du Rhin, grand-duché de Varsovie) ; tous ces royaumes, duchés, principautés étaient presque des provinces françaises ; le Danemark (avec la Norvège) était dévoué à l'empereur ; un de ses lieutenants régnait en Suède.

Il se croyait en possession de la monarchie universelle ; son mariage avec la fille de l'empereur d'Autriche paraissait la consolider ; la naissance d'un fils, qu'il intitula roi de Rome, paraissait en assurer la durée. L'exagération du despotisme impérial et l'incohérence des ambitions napoléoniennes en précipita la ruine. Dans ce vaste Empire, où la France semblait absorbée, après les annexions paradoxales des rives du Tibre et de l'Elbe, elle seule fournissait la force matérielle ; or elle s'épuisait dans ces luttes meurtrières renouvelées chaque année et dans l'effort excessif imposé par le blocus continental. Les peuples opprimés revendiquaient leur indépendance. Les Espagnols ne purent être domptés. Les Allemands se préparaient à la guerre. C'est au nom des idées de la Révolution française que l'on allait combattre les armées françaises. L'écroulement de l'Empire fut rapide.

La campagne de Russie, entreprise pour achever l'hégémonie de Napoléon sur l'Europe, aboutit à la destruction totale de son armée (1812). L'Allemagne se souleva ; après la Suède, la Prusse, puis l'Autriche entrèrent en ligne. Le génie militaire de Napoléon ne put éviter le désastre de Leipzig (1813). Il refusa pourtant de traiter. La campagne de 1814 eut lieu en France ; il ne fallut que six semaines aux coalisés pour arriver à Paris. L'empereur abdiqua et fut relégué à l'île d'Elbe. Les étrangers rétablirent sur le trône Louis XVIII, frère de Louis XVI, et par le traité de Paris la France fut ramenée à ses limites de 1792. Toutes les autres nations conservèrent leurs acquisitions faites depuis ou en obtinrent de nouvelles au congrès de Vienne. Profitant de la rapide impopularité des Bourbons, Napoléon reparut en mars 1815. Il tenta vainement de se poser en champion de la démocratie par les réformes inscrites dans l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire ;* au bout des Cent-Jours eut lieu sa chute nouvelle et définitive. L'Europe entière s'était armée ; le premier choc eut lieu en Belgique ; l'empereur fut vaincu à Waterloo. On le déporta à Sainte-Hélène, où il mourut après six années de tracasseries mesquines. Cette fin le grandit et compléta sa légende. La France perdit quelques forteresses frontières, subit une occupation militaire, des pillages, le payement de lourdes indemnités. Tout avenir d'agrandissements territoriaux lui avait été fermé par la constitution sur ses frontières d'Etats homogènes. Après les magnifiques succès de la République, c'était une triste conclusion, d'autant que les abus de la tyrannie napoléonienne avaient fait oublier aux peuples les bienfaits de la Révolution.

XII. La Monarchie parlementaire (1814-1848). — Rentrés avec les émigrés dans les fourgons de l'étranger, les Bourbons avaient peu appris et peu oubliés. Pourtant Louis XVIII sentit la nécessité d'octroyer une charte constitutionnelle à ses sujets (V. Constitution). Les principales libertés y furent inscrites ; on conserva la machine administrative de l'Empire et ses grandes institutions. Une Chambre élue par des censitaires peu nombreux partagea le vote de l'impôt et des lois avec une Chambre des pairs nommée par le roi. Après les Cent-Jours, la seconde Restauration débuta par des violences qui lui aliénèrent à jamais les libéraux. Les conspirations nouées par eux, d'accord avec les bonapartistes, n'aboutirent pas ; mais la monarchie resta faible, sans racines dans la nation. En haut se déroulait le jeu du parlementarisme, les élections renforçant les libéraux jusqu'à l'assassinat du duc de Berry (1820). Ce fut le signal d'une réaction qui s'aggrava à l'avènement de Charles X (1824). Le milliard donné aux émigrés, la loi contre le sacrilège, les faveurs accordées aux jésuites, les tentatives pour rétablir le droit d'ainesse, pour comprimer la presse, la dissolution de la garde nationale exaspérèrent la bourgeoisie ; les élections libérales de 1827 préparèrent le conflit. Il éclata en 1830 ; le coup d'Etat essayé par Charles X dans les ordonnances du 25 juil., après la réélection des 221 députés opposants, eut pour conséquence une révolution. Les Parisiens renversèrent le roi qui abdiqua et fut remplacé par le duc d'Orléans (V. Louis XVIII, Charles X, Chambre, Constitution, Juillet [Journées de], etc.).

Malgré ses erreurs politiques, le gouvernement de la Restauration fut bon ; à l'abri du régime protecteur et nonobstant les inconvénients de l'échelle mobile, l'agriculture et l'industrie prospérèrent. L'armée et la marine furent solidement réorganisées ; la loi sur le recrutement fut fondée sur le système de la conscription. Le baron Louis donna au budget la forme qu'il a gardée depuis (V. Budget, Dette), et jamais la France n'eut de meilleures finances qu'à cette époque.

Au dehors, la politique fut réactionnaire, d'accord avec la *Sainte-Alliance*. La France intervint en Espagne pour rendre au féroce Ferdinand VII le pouvoir que lui enlevaient les Cortès libérales (1823). En Grèce, les Français intervinrent en faveur des Grecs, contribuèrent à la bataille de Navarin et chassèrent les Turco-Egyptiens de Morée (V. Grèce et Orient). Le grand succès extérieur fut l'expédition d'Alger et l'occupation de cette ville (1830).

La monarchie de Juillet n'a pas les mêmes titres. Elle continua avec moins d'énergie et d'esprit de suite l'œuvre de la Restauration. Ce fut un gouvernement parlementaire faussé par les combinaisons du roi Louis-Philippe, dont le souci principal fut d'éluder les promesses démocratiques de sa charte. Le pays légal, restreint à un petit nombre d'électeurs, est en désaccord avec l'opinion publique ; les républicains s'agitent et tentent plusieurs insurrections, surtout à Paris. Les projets de réforme sociale des saint-simoniens ne gagnent qu'une minorité. Les légitimistes, appuyés par le clergé et la grande propriété rurale, se posent en adversaires irréconciliables d'une monarchie révolutionnaire, surtout après l'échauffourée de la duchesse de Berry. Au bout d'une année de ministères démocratiques, paralysés par le roi, et d'anarchie, Casimir Perier consolide le nouveau régime. Le ministère Soult (1832-36) marque la plus brillante période du gouvernement orléaniste. Après sa chute, les crises ministérielles se succèdent durant quatre années (ministères de Broglie, Thiers, Molé-Guizot, Molé, Soult, Thiers). Cette histoire n'a qu'un intérêt minime ; on la trouvera très complète dans les biographies des principaux acteurs et dans l'art. Chambre des députés. Après que la question étrangère eût décidé la chute de Thiers, le pouvoir revint à Guizot dont la politique obstinément conservatrice entraîna la chute de la monarchie censitaire. Appuyé sur une Chambre à demi corrompue, il refuse toute réforme, élargissement de la base électorale, adjonction des capacités. La campagne des banquets

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

provoque le conflit. Abandonné par la garde nationale, le régime orléaniste s'affaisse dans le vide de ses doctrines : le 4 févr. 1848 la République est proclamée.

A l'intérieur, ce gouvernement ploutocratique bénéficia du prodigieux essor de la fortune publique dû au progrès de la science qui inaugurait le règne des machines ; il commença les chemins de fer, lentement, mais fit beaucoup pour l'enseignement. Sa politique douanière fut modérée ; il abaissa les taxes douanières sans renoncer à la protection des industries nationales. La production du fer, la consommation de la houille, le nombre des machines triplèrent en vingt années ; le commerce doubla (V. France, Industrie, etc.). L'agriculture progressa également. L'influence officielle fut appréciable dans ces progrès. L'armée fut renforcée ainsi que la marine ; les fortifications de Paris et des grandes places du Nord et de l'Est furent une garantie contre une invasion ; les travaux publics furent poussés activement. La conquête de l'Algérie fut continuée à travers des fautes fréquentes : la prise de Constantine (1837), les traités successifs avec Abd-el-Kader, son écrasement (1843), la défaite du Maroc (1844) en furent les principaux épisodes (V. Algérie). Bugeaud y exerça une influence décisive.

Au dehors la politique de Louis-Philippe fut incertaine. Elle sacrifia beaucoup aux idées cosmopolites et à la tradition révolutionnaire, sans obtenir de succès réels, compensant quelques rudes échecs et des humiliations. Le contre-coup de la révolution de 1830 se fit sentir dans toute l'Europe et décida l'insurrection de la Belgique. Louis-Philippe n'osa accepter cette couronne, même pour un prince de sa famille ; ses troupes affranchirent la Belgique par la prise d'Anvers (1832). On s'occupa beaucoup de la Pologne, ce qui entretint l'hostilité de la Russie, et de l'Italie, ce qui entretint l'hostilité de l'Autriche. En Orient, on appuya le pacha d'Égypte, Mehemet-Ali, sans pouvoir le protéger contre la coalition des quatre grandes puissances qui mirent la France hors du concert européen (1840). Il fallut s'incliner. Des petites rivalités et querelles avec l'Angleterre occupèrent ensuite la diplomatie. Le grand mérite du gouvernement de Juillet fut la conservation de la paix.

XIII. La seconde République (1848-1851). — Bien que la seconde République ait peu duré, elle marque dans l'histoire de France une période importante. C'est dans ces années que les partis politiques cristallisèrent en des formes à peine modifiées depuis un demi-siècle. A première vue l'évolution politique et constitutionnelle reproduisit de 1814 à 1870 les mêmes phases que de 1789 à 1815. La monarchie de droit divin, incompatible avec une assemblée élective, fait place à une monarchie parlementaire ; celle-ci n'endigue pas longtemps le flot populaire ; la République est proclamée et réalise avec le gouvernement par une assemblée unique l'idéal démocratique ; puis vient le reflux : le conflit de la population parisienne et des députés ; la République des conservateurs incapable de remédier à l'anarchie ; le conflit des pouvoirs exécutif et législatif aboutit à un coup d'Etat qui soumet la France à une dictature militaire ; l'Empire s'épuise en guerres stériles et tente vainement de se régénérer par des concessions aux libéraux. La seconde fois, le cycle parcouru fut le même que la première, l'évolution plus lente. Chacun des gouvernements tombés laissa derrière lui ses fidèles, un état-major et des électeurs qui en souhaitèrent le retour. La noblesse provinciale et le clergé ne dissimulent point leurs préférences pour la royauté bourbonienne de droit divin et forment les cadres du parti légitimiste auquel ils amènent leur nombreuse clientèle. Les financiers et la bourgeoisie capitaliste sont acquis à la monarchie orléaniste qui leur avait donné le pouvoir et répond à leur double besoin de libéralisme et d'autorité. Les démocrates ralliant la petite bourgeoisie, les ouvriers des villes et une partie des paysans n'admettent que la République ; mais, tandis que les bourgeois se contenteraient d'y voir un gouvernement plus populaire, les salariés veulent qu'elle soit l'instrument des améliorations sociales. Dans tous les groupes sociaux se recrute le parti bonapartiste, ralliant autour de la famille de Napoléon tous ceux qui préfèrent un gouvernement fort à la liberté, bourgeois apeurés, démocrates découragés, paysans détachés de la politique, soucieux avant tout du maintien de l'ordre et dociles à une direction officielle. Tous ces partis se constituent en 1848 et 1849. Alors aussi eut lieu la rupture entre les républicains et le clergé. Unis dans leur opposition contre l'orléanisme, ils marchèrent la main dans la main en 1848. Mais bientôt se manifesta l'incompatibilité entre leurs principes. Le catholicisme trahit ses alliés et s'en fit des ennemis irréconciliables. La lutte contre le cléricalisme, commencée sous la Restauration par la bourgeoisie, sera poursuivie désormais par la quasi-unanimité des républicains. C'est un article nouveau de leur programme que la laïcisation de l'Etat. En même temps, les théoriciens du socialisme appellent l'attention sur la situation créée par la grande industrie et le règne des machines ; il faut adapter les idées de la Révolution française à ces besoins nouveaux. La seconde République succomba à la tâche et ne put résoudre ces multiples difficultés.

Le suffrage universel avait été proclamé, et simultanément le droit au travail. Dans l'Europe entière les peuples se soulevaient contre leurs oppresseurs étrangers ou aristocrates. Le gouvernement provisoire, où prévalait Lamartine, décida d'éviter toute guerre de propagande. Mais il ne put s'entendre avec les révolutionnaires parisiens. L'Assemblée constituante, très républicaine, mais inexpérimentée, suscita la formidable insurrection de Juin par la maladroite fermeture des ateliers nationaux (V. Juin [Journées de]). Cavaignac fut porté à la tête du pouvoir exécutif. Mais, dès la fin de l'année, la constitution ayant remis l'élection du président de la République au suffrage universel, une coalition des mécontents fit élire Louis-Napoléon Bonaparte. Celui-ci, qui avait à deux reprises tenté de renverser Louis-Philippe à main armée, retrouva chez les paysans le prestige de la légende impériale. Il employa son pouvoir officiel à préparer la restauration de l'Empire. L'Assemblée législative élue en mai 1849 était en majorité monarchique, ce qui compliqua la situation. On en trouvera l'exposé détaillé dans l'art. Deux-Décembre (V. aussi Assemblée constituante, Assemblée législative, Napoléon III, etc.). L'attentat contre le suffrage universel, consommé par la loi du 31 mai, créa une situation révolutionnaire. La crainte d'une révolution en 1852 et la désaffection des ouvriers rendirent facile le coup d'Etat du 2 déc. 1851, par lequel le président prononça la dissolution de l'Assemblée et s'empara de la dictature. Conduits par les propriétaires et le clergé, les paysans adhérèrent en masse, d'autant que les démocrates étaient exilés ou proscrits. L'année suivante, l'Empire fut rétabli en nom.

Au dehors, la République de 1848 assista sans y intervenir aux révolutions européennes et au succès final de la réaction qui coïncida avec son triomphe en France. Elle y contribua par l'expédition de Rome ; cette ville fut occupée par les Français en 1849. Défenseurs du pouvoir temporel du pape, ils le maintinrent jusqu'en 1870, où leur départ fut le signal de son abolition. La révolution de Février attestait donc à la fois l'influence immense des idées françaises en Europe et l'impuissance du gouvernement dans les affaires internationales. Son abstention fut apparemment prudente, car l'expérience a prouvé que tous les actes positifs du second Empire qui revint à la politique d'action, ont tourné contre la France et lui ont été préjudiciables.

XIV. Le second Empire (1852-1870). — Comme le premier Empire, le second fut avant tout un régime militaire et belliqueux. Il abattit l'influence de la Russie par la guerre de Crimée, mais sans réussir à relever la Turquie. L'Angleterre seule profita de ces victoires, de la destruction de Sébastopol (1854-1856) et de l'exclusion de la marine russe de la Méditerranée. Napoléon III y gagna un grand prestige accru encore par la guerre d'Italie qui enleva la Lombardie à l'Autriche (1859) et décida la réalisation de l'unité italienne. Du moins celle-ci eut-elle pour conséquence l'accession de Nice et de la Savoie à la France (1860). L'im-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

prévoyante politique des nationalités, après avoir fait l'unité italienne, qui donna aux Français des rivaux jaloux dans la Méditerranée, laissa faire l'unité allemande qui s'acheva par le démembrement de la France. Rappelons, sans insister, la guerre de Chine (1860) et l'occupation de la Cochinchine (1862-1867). L'appui octroyé à des spéculateurs véreux engagea l'Empire dans la guerre du Mexique où il usa son armée (1862-1867), assistant en Europe à l'écrasement du Danemark par la Prusse et l'Autriche (1863-1865), puis à celui de l'Autriche par la Prusse démesurément agrandie après Sadowa (1866). Quand celle-ci lui en fournit l'occasion, il lui déclara la guerre, dans un intérêt dynastique, heurtant à des forces supérieures une armée mal préparée à une lutte sérieuse par les escarmouches africaines, dirigée par des chefs et des administrateurs peu capables, produits du favoritisme. Le désastre fut effroyable ; l'armée de première ligne fut détruite, l'empereur pris à Sedan, tandis que la trahison de Bazaine immobilisait dans Metz, puis livrait 180,000 hommes aux Allemands. Le souvenir de l'Empire et des Napoléon demeure associé aux plus douloureuses calamités de l'histoire française. Nul gouvernement ne porte d'aussi lourdes responsabilités (V. Napoléon III, Italie [Guerre d'], Mexique, Franco-allemande [Guerre], Paris [Traité de], Zurich [Traité de], Question d'Orient, etc.).

A l'intérieur, l'Empire fut un gouvernement fort ; il débuta par la proscription de ses adversaires (V. Deux-Décembre) et la parodie judiciaire des commissions mixtes ; il renouvela les proscriptions par la *loi de sûreté générale* après l'attentat d'Orsini (1858). Pendant les premières années, l'empereur exerça dans toute leur étendue les pouvoirs absolus que lui conférait la constitution de 1852 (V. Constitution), se servant du conseil d'Etat et de ses préfets bien plus que de la Chambre des députés, pourtant très docile, les électeurs choisissant le plus souvent le *candidat officiel* que leur désignait le gouvernement. Puis il recula lentement devant l'opposition parlementaire commencée par les *Cinq* (V. Corps législatif). Quand les événements d'Italie lui aliénèrent le clergé, il prêta l'oreille aux libéraux et, de concession en concession, finit par rétablir la monarchie parlementaire. Ce fut l'objet de la constitution de 1870, mais l'Empire ne pouvait se transformer ; il avait été d'un bout à l'autre un gouvernement personnel ; son affaiblissement intérieur et la mort prévue de Napoléon III firent entreprendre la guerre de 1870 dans l'espoir que des victoires affermiraient la dynastie.

La constitution de 1852 avait porté au comble la centralisation politique et administrative. Bien que démocratique dans son principe et fondé sur le plébiscite, l'Empire s'appuyait en fait sur le clergé catholique, sur ses fonctionnaires et sur l'armée. Il bénéficia aux yeux des paysans d'une ère de prospérité matérielle due à des causes économiques générales et surtout au grand développement des moyens de transport (chemins de fer, bateaux à vapeur) et, par suite, du commerce. Le changement de politique douanière, à la suite du traité libre-échangiste, conclu avec l'Angleterre en 1860, eut peu d'influence. Les finances publiques furent médiocrement gérées, très obérées par la guerre (V. Dette), sans parler d'une dette de 10 à 12 milliards que coûta la guerre de 1870. Neanmoins, la France s'enrichissait rapidement ; les expositions universelles de 1855 et de 1867 attestèrent sa splendeur ; la dernière fut comme l'apothéose du régime impérial à un moment où Napoléon III semblait l'arbitre de l'Europe. Citons encore les grands travaux publics, la transformation de Paris sous l'impulsion d'Haussmann, l'essor donné à l'instruction par Duruy. Les deux principaux serviteurs de Napoléon III furent le sceptique Morny et l'autoritaire Rouher. D'une manière générale, aucun gouvernement n'a été plus la chose de ses amis et n'a conservé de partisans plus zélés et de plus implacables adversaires. Etabli par un crime, il garda jusqu'au bout la tare originelle et ne fut jamais regardé que comme provisoire. Quand on apprit la capitulation de Sedan, il fut supprimé sans résistance et la République proclamée (V. Septembre [Journée du Quatre-]).

XV. La troisième République (1870). — L'histoire de la troisième République comprend deux périodes : durant la première (1870-75), elle répare les catastrophes causées par l'Empire et relève la France ; après son organisation définitive, elle gouverne la France durant la seconde période qui dure depuis dix-huit ans. L'Empire laissait le pays envahi et sans armée (V. Franco-allemande [Guerre], Gambetta, etc.). Le gouvernement de la Défense nationale sauva du moins l'honneur. Quand Paris fut investi, Gambetta organisa la résistance en province ; il fit des miracles, leva et arma un million d'hommes, improvisant tout comme dans la grande crise de 1793. Malheureusement, la trahison de Bazaine qui livra Metz et la mollesse des militaires enfermés à Paris ne laissèrent pas le temps à ces jeunes troupes de s'organiser solidement. Malgré le talent de Chanzy et de Faidherbe, elles furent vaincues : la capitulation de Paris finit la guerre. Par le traité de Francfort, l'empire d'Allemagne, constitué à Versailles dans le palais de Louis XIV en déc. 1870, arracha à la France l'Alsace-Lorraine, c.-à-d. les dép. du Haut-Rhin (moins Belfort), du Bas-Rhin et de la Moselle (moins Briey) ; en outre, les arr. de Château-Salins et Sarrebourg, le cant. de Schirmeck (V. Francfort [Traité de]) ; il fallut en outre payer une contribution de guerre de 5 milliards. L'exaspération de la population parisienne sentant la République menacée par la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale « élue en un jour de malheur » déchaina le 18 mars 1871 la formidable insurrection de la *Commune* (V. ce mot). Thiers, nommé chef au pouvoir exécutif, la comprima : 30,000 insurgés périrent dans la capitale incendiée par eux. La France paraissait abattue pour longtemps. Le patriotisme de tous, l'activité méthodique de Thiers la relevèrent à la stupéfaction de l'Europe. Les 5 milliards furent payés, le territoire libéré, l'ordre maintenu dans l'administration et les finances, une armée nationale organisée à l'abri des forteresses nouvelles.

Dans l'Assemblée, les intrigues monarchistes ne purent aboutir. Thiers fut renversé le 24 mai 1873 et remplacé à la présidence de la République par un clérical, le maréchal de Mac-Mahon ; la division des orléanistes et des légitimistes, l'intransigeance du comte de Chambord, plus encore les sentiments républicains de la majorité des électeurs affirmés à chaque élection partielle, contraignirent l'Assemblée nationale à accepter la République. Elle vota en 1875 une constitution qui était un compromis entre les orléanistes et les républicains, entre le parlementarisme monarchique et les principes démocratiques (V. Assemblée nationale, Constitution, Thiers, Gambetta, etc.).

Après les élections républicaines de 1876 les bonapartistes se coalisèrent avec les orléanistes et les légitimistes pour tenter un dernier effort, s'appuyant sur le président de la République et une petite majorité du Sénat. Le ministère républicain (J. Simon) fut renvoyé le 10 mai 1877 et un ministère de combat formé ; 363 députés contre 158 protestèrent ; la Chambre fut dissoute et les réactionnaires de l'Union conservatrice en appelèrent au pays. Il donna aux républicains la même majorité (de 800,000 suffrages) qu'en 1876. En 1879, ils conquirent la majorité du Sénat ; le maréchal se démit et eut pour successeur Jules Grévy. Réélu pour 1886, ce ferme républicain dut se retirer en 1887 à la suite des accusations portées contre son gendre, et Sadi Carnot fut élu président de la République.

Maîtres incontestés du pouvoir depuis 1877, les républicains se sont divisés ; les uns acceptent comme définitive la transaction élaborée en 1875 avec les orléanistes ; ils forment le parti opportuniste dont les représentants les plus illustres furent Gambetta et Jules Ferry ; les autres, formant le parti radical, dont les personnalités les plus marquantes furent Louis Blanc et Clémenceau, réclament une constitution véritablement républicaine assurant au suffrage universel l'exécution de ses volontés ; ils revendiquent également les réformes sociales exigées avec plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'âpreté par le parti ouvrier constitué en 1879-82. Sauf une petite fraction de dissidents, opportunistes et radicaux ont mené d'accord la lutte contre le cléricalisme (V. CHAMBRE DES DÉPUTÉS), au service duquel s'est mis l'union conservatrice. Nonobstant la grande instabilité des ministères et le peu d'influence des ministres, le gouvernement n'est pas tombé dans l'anarchie. La politique suivie par les opportunistes n'a pas subi de grands changements. De notables réformes ont été réalisées : liberté de la presse, syndicats ouvriers, diffusion de l'enseignement. Le retour à la politique douanière protectionniste réclamé par les agriculteurs et les industriels a été commencé en 1881, achevé en 1890. Les radicaux ont gagné du terrain en 1885, la guerre du Tonkin ayant indisposé les électeurs contre l'opportunisme; mais ils se sont divisés en 1888; une fraction se rallia au général Boulanger et à la droite monarchiste pour renverser la constitution. Cette coalition étrange n'obtint que 200 sièges (sur 576) aux élections législatives de 1889. Les opportunistes sont restés au pouvoir depuis. Ils dominent dans les départements de l'Est, du Centre, du Nord; partagent l'Ouest et le Sud-Ouest avec les conservateurs; les radicaux dominent dans les villes et dans le Midi méditerranéen. Le parti légitimiste a disparu à la mort du comte de Chambord; le parti bonapartiste a été brisé par celle du prince impérial. On peut prévoir le jour où l'opposition anticonstitutionnelle aura disparu.

A l'intérieur les résultats obtenus par la République sont dignes de tout éloge. L'armée française, par son nombre et par son armement, ne redoute aucune comparaison; les nouvelles fortifications braveraient toute invasion, mieux encore que celles de Vauban. La marine française est la seconde du monde. L'enseignement et les travaux publics ont été développés dans une proportion inconnue aux précédents régimes; le budget de l'enseignement primaire a été presque triplé; le réseau de chemins de fer a été doublé. Malgré l'énormité de la dette et des sacrifices exigés par la défense nationale et les travaux publics, la situation financière reste bonne; de gros dégrèvements ont été effectués. Jamais le crédit de la France n'a été aussi grand; jamais gouvernement n'a autant consacré aux entreprises d'intérêt général. Le pays a supporté aisément une grande crise économique et les pertes infligées par le phylloxera. Les expositions universelles de 1878 et de 1889 ont attesté l'éclat de la civilisation française et la prospérité des industries nationales.

La politique extérieure de la République fut d'abord une politique de recueillement; quand sa puissance militaire fut reconstituée, la France reprit sa place dans le concert européen au congrès de Berlin (1878). Depuis lors sa politique a été changeante et médiocrement dirigée, hantée de la chimère de l'alliance anglaise et dominée par le danger qui vient de l'Allemagne. L'alliance anglaise, qu'on avait cru scellée par le *condominium* en Égypte, nous a coûté notre prépondérance dans la vallée du Nil (V. QUESTION D'ORIENT). L'entente franco-russe, affirmée par la réception de la flotte française à Cronstadt, tient en échec la Triple Alliance; dans celle-ci figure l'Italie, devenue très hostile depuis l'occupation de la Tunisie (1881) qui fut notre grand succès au dehors. D'autres entreprises coloniales sont en cours en Afrique, à Madagascar, sur le Congo et le Niger, au Dahomey, etc. Enfin le désir de reconstituer un grand empire colonial a entraîné la conquête du Tonkin et de l'Annam et une guerre coûteuse avec la Chine (1883-85). En somme, la République a été résolument pacifique; elle a rendu à la France son influence dans le monde et l'a mise en mesure de braver les attaques, d'où qu'elles viennent. A.-M. B.

XVI. France ecclésiastique (*Ancien régime*). — Lorsque les Germains envahirent la Gaule, ils y trouvèrent l'Eglise déjà pourvue richement de biens et d'immunités, investie d'une juridiction plénière, *à raison de la personne*, sur tous les clercs, et *à raison de la matière*, sur toutes les causes relatives à la religion, possédant aussi une juridiction *arbitrale* dans tous les litiges que les parties intéressées lui soumettaient volontairement. Les évêques, qui disposaient des revenus de ses biens et qui exerçaient sa juridiction, avaient en outre reçu successivement des attributions et des privilèges qui les rendaient supérieurs aux magistrats ordinaires. Dans le domaine séculier, ils étaient chargés de surveiller les juges et de les dénoncer en cas de négligence ou d'abus; ils devaient même poursuivre directement certains délits, tels que les jeux de hasard. Ils intervenaient dans les affranchissements des esclaves et dans la nomination des tuteurs et des curateurs, et ils avaient le droit de garder dans leurs archives les titres de ces actes. Eux-mêmes étaient ordinairement pris dans les familles les plus opulentes et les plus puissantes ou parmi les hommes les plus renommés pour leur valeur personnelle. Réunissant ainsi l'autorité spirituelle inhérente à la dignité épiscopale, la puissance attachée à l'exercice d'une haute juridiction et le prestige de la naissance, de la richesse ou du renom, ils étaient devenus les véritables chefs de la cité. Quoique la curie n'ait jamais été confondue légalement avec l'Eglise, et qu'il soit fort douteux que les évêques aient jamais reçu officiellement le titre de *defensores civitatis*, ils exercèrent fréquemment une action prépondérante dans l'administration de la cité. Cette prépondérance avait augmenté au milieu de l'anarchie produite par l'invasion des Barbares et par la retraite des fonctionnaires impériaux. Les autorités municipales, le défenseur, l'évêque, la curie et les plus notables citoyens durent alors s'emparer des pouvoirs laissés vacants, et l'évêque en prit la meilleure part. Enfin dans les provinces où les conquérants étaient des ariens, Burgondes ou Goths, l'autorité morale de l'évêque s'était accrue de la haine que les populations portaient aux hérétiques qui partageaient leurs terres, et de la vénération que de fidèles catholiques devaient naturellement vouer au représentant de leur foi persécutée ou menacée.

Des faits significatifs indiquent que, fort avant sa conversion, Clovis avait senti qu'il devait ménager cette puissance. De leur côté, les évêques faisaient déjà des vœux pour lui, conformément à l'instinct orthodoxe, qui préfère toujours un païen à un hérétique, surtout lorsque l'hérétique est un maître. Ils devaient d'ailleurs espérer, non seulement que Clovis les délivrerait de la domination arienne des Burgondes et des Goths, mais qu'il se convertirait lui-même au catholicisme. Son mariage avec Clotilde augmenta cette espérance, et son baptême la réalisa. On sait avec quelle ardeur et avec quel succès les évêques aidèrent dès lors et même stimulèrent Clovis en toutes ses entreprises. L'établissement des Francs dans la Gaule fut, pour une très grande part, l'œuvre de l'Eglise; et ce n'est pas sans raison que Grégoire de Tours a donné à l'histoire de Clovis et de ses premiers successeurs le titre d'*Histoire ecclésiastique des Francs :* Barbares et clercs s'y trouvent associés aux mêmes faits et en partagent les résultats. Avitus, évêque métropolitain de Vienne, écrivait à Clovis: « Quand tu combats, c'est nous qui gagnons la victoire. » C'est avec une égale justesse que l'Eglise elle-même a appelé les rois francs ses *fils aînés*. Dans l'Empire, l'Eglise jouissait ordinairement de la protection des princes, mais elle tenait auprès d'eux la situation inférieure et plus ou moins subordonnée d'une protégée auprès de son protecteur; ses attributions, définies par les lois, étaient généralement limitées au domaine spirituel et ne lui conféraient nullement le caractère d'un des pouvoirs de l'Etat. D'autre part, la société laïque comprenait un grand nombre d'hommes instruits, cultivés autant et plus que les clercs et les évêques eux-mêmes. Sur les Barbares qu'elle venait de convertir l'Eglise exerça aussitôt tous les droits de la puissance maternelle; elle prit devant eux l'attitude d'une mère tutrice, bienfaitrice, mais maîtresse indiscutable. Bénéficiant, avec un égal profit, de leur dévotion et de leur ignorance, de leurs passions et de leurs vices, elle monta sur le trône ou le pavois, comme régente, à côté de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

leurs rois. Ainsi se constitua un régime demi-barbare, profondément empreint de théocratie.

Au mot BIEN, t. VI, pp. 737-738, nous avons indiqué les causes et l'étendue du développement du domaine ecclésiastique après l'établissement des Francs dans la Gaule. Ce domaine procurait au clergé tous les privilèges attachés alors aux possessions territoriales et lui assurait une place parmi l'aristocratie des conquérants. Presque immédiatement après la conquête, les évêques et les abbés prirent rang parmi les leudes du roi. Dans les tarifs de composition les clercs étaient estimés à un prix très élevé, indépendamment de leur nationalité. D'autre part, leur instruction leur valait une part effective dans l'administration du pays; c'était à eux que les Barbares s'adressaient ordinairement pour rédiger leurs propres lois, conduire les affaires importantes et donner à leur domination les rudiments nécessaires d'organisation et de régularité. Les Francs se fixèrent généralement dans les campagnes, gardant pour eux les coutumes de leur nation ou de leur tribu et laissant au peuple conquis la loi romaine. La population des villes se composait presque exclusivement des anciens sujets de l'Empire; l'évêque y prit une part de plus en plus importante, soit à la gestion des affaires locales, soit à l'administration de la justice. On le voit présider à de grandes assemblées de clercs et de laïques. Il y eut même des villes où il devint réellement souverain. En effet, le *privilège d'immunité* concédé à l'Eglise, par les rois de la première et de la seconde race, ne resta point borné à de simples domaines ; il s'établit sur des villes entières : à Tours, par exemple, où les droits du fisc avaient été supprimés, l'évêque se trouva investi d'un pouvoir sans contrôle et sans contrepoids sur le gouvernement de la cité. — Ces avantages temporels ne pouvaient être acquis que par l'aliénation de droits spirituels et par l'adulteration du ministère de l'Eglise. Non seulement dans leurs rapports avec Clovis, les évêques se servirent du langage le plus adulateur, mais ils le laissèrent envahir les élections ecclésiastiques; ils consentirent à demander sa permission pour ordonner des hommes libres et consacrèrent même à sa prière des Romains coupables de sacrilège : « Il faut, disait saint Rémi, se conformer à la volonté d'un roi défenseur et propagateur de la foi catholique. Ses ordres n'étaient pas canoniques sans doute, mais le chef des provinces, le gardien de la patrie, le triomphateur des nations l'avait commandé ! » Après avoir raconté quelques-unes des plus criminelles actions de ce roi, dont le caractère est un mélange prodigieux d'habileté, de dévotion et de scélératesse, Grégoire de Tours dit sans transition et avec une sereine inconscience: « Dieu prosternait ses ennemis devant lui, parce qu'il marchait avec un cœur droit devant le Seigneur et qu'il faisait tout ce qui était agréable à ses yeux (liv. II, ch. XL). » Le concile d'Orléans (511), où trente-deux évêques s'étaient assemblés sur l'ordre de Clovis, lui soumit ses canons. Plusieurs de ces canons entreprennent sur la juridiction civile ; mais le Ve reconnait que les églises tiennent du roi les fonds dont elles sont dotées. Quelques canonistes ont vu dans cette énonciation l'origine de la *régale*. La deuxième partie de ce canon, numérotée comme VIe, statue qu'aucune personne séculière ne pourra être prise pour un office ecclésiastique, que sur le commandement du roi et le consentement des juges. Aux mots ABBAYE, COLLATION DES BÉNÉFICES, CONCORDAT, EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE, ELECTION, on trouvera l'histoire des compétitions et des conflits du clergé, des princes et des papes pour la disposition des offices et des biens ecclésiastiques.

Les entreprises des leudes et les succès du parti austrasien infligèrent au clergé de dures épreuves. Pépin l'en délivra. Il fit entrer dans les champs de Mars les évêques, non plus seulement comme propriétaires, mais comme prélats, pour balancer l'autorité des seigneurs : ce qui constituait un second ordre dans l'Etat. Dès lors, les assemblées nationales tendirent à devenir des conciles. Quelques canonistes les appellent *concilia mixta*. Les évêques y introduisirent la langue latine, des questions de dogme et de discipline, et prirent une part prépondérante aux délibérations sur la législation et l'administration. Charlemagne suivit son père sur cette voie. On trouvera chez la plupart des historiens ce qu'il fit à l'égard de l'Eglise et quelle part il lui attribua dans son œuvre, qui parait avoir eu pour but de fonder un empire en prenant l'Eglise pour base et pour instrument. Sous son règne, toutes les mesures relatives à l'Eglise franque étaient prises au nom du pouvoir temporel. Il convoquait les assemblées nationales et les conciles, et il publiait leurs décisions sous forme de capitulaires. Le clergé acceptait cette situation. Les conciles d'Arles et de Mayence (813) soumirent leurs délibérations à sa sagesse. — Au mot CANON (Droit), t. IX, p. 59, nous avons mentionné les principaux documents qui, depuis Childebert et Clotaire jusqu'à la Révolution française, se réfèrent à l'intervention des princes dans la religion. Ils sont nombreux et importants sous les Carolingiens. Pour ce qui fait l'objet spécial de cette notice, nous devons retenir ce qui concerne la *dîme* et le *sacre ;* ils achevèrent l'édification de la puissance ecclésiastique, à la base et au sommet. La *dîme* (V. ce mot) établissait une contribution générale au profit de l'Eglise. Le *sacre* soumettait les princes à son onction; il semblait faire dépendre d'elle leur dignité et lui permettait d'assigner à ce qu'elle donnait des conditions : promesses et serments. L'Eglise en vint, sous les Carolingiens, à prétendre qu'elle pouvait défaire ce qu'elle avait fait et destituer les princes qu'elle avait sacrés et parce qu'elle les avait sacrés. Lorsque de pareilles prétentions furent abandonnées, le sacre resta comme le symbole suprême de l'alliance du trône et de l'autel.

Indépendamment des prérogatives que la royauté prétendit, en tout temps, exercer comme gardienne de l'Eglise, celle-ci devait subir certains asservissements résultant soit des nécessités matérielles de son existence, soit de la constitution politique, sociale ou civile des nations où elle était établie. Les concessions immobilières qui lui avaient été faites se trouvèrent soumises aux conditions et aux allégeances qui pesaient sur tous les bénéfices à l'époque franque (V. DÉCIME, t. XIII, p. 1063). Plus tard, les bénéfices furent transformés en fiefs et durent subir la loi qui régissait les fiefs. A part quelques francs-alleux, la propriété libre disparut elle-même, absorbée par le régime féodal, qui organisa une hiérarchie en dehors de laquelle aucune personne ni aucune terre ne pouvaient trouver de place. Dans ce système, toute terre est inféodée et détermine les droits et les devoirs des personnes, d'après les titres suivant lesquels les personnes occupent la terre, depuis le seigneur jusqu'au serf. *Fief servant* par rapport à son suzerain, *fief dominant* par rapport à ses vassaux, la terre ecclésiastique devait au premier ce qu'elle exigeait des derniers. D'ailleurs, les offices mêmes avaient pris nature de fiefs et étaient assimilés à une *tenure*, non seulement lorsqu'ils conferaient l'exercice d'un droit régalien, mais même lorsqu'ils supposaient une participation quelconque, fût-elle la plus lointaine, aux attributions de l'autorité publique. Ainsi, d'un côté, par la terre qui constituait le domaine épiscopal, et, d'autre côté, par les droits de justice et autres droits régaliens attachés tant à la possession de cette terre qu'à son office même, l'évêque se trouvait doublement incorporé dans le régime féodal. Ce qui est vrai des évêchés l'est pareillement, dans une mesure proportionnelle, de tous les bénéfices ecclésiastiques. Le clergé entra dans le système féodal, non comme corps, mais comme propriétaire, et tout en continuant à constituer sous certains rapports une société distincte et à exercer une juridiction speciale. Sous le rapport féodal, les évêchés et les abbayes furent des seigneuries toutes semblables aux seigneuries laïques, soumises à une terre suzeraine à laquelle elles devaient l'hommage et les services féodaux, avant des terres vassales dont elles exigeaient les mêmes redevances. Quelques-unes prétendaient ne relever que du saint-siège, mais la plupart furent accaparées par

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les rois (pour les développements, V. Abbaye, Avocat ou Défenseur de l'Eglise, Investiture, Juridiction ecclésiastique).

Grégoire VII et ses successeurs entreprirent d'affranchir de toute obligation féodale le clergé, qui possédait alors près de la moitié des terres de l'Europe, et de reconstituer sa dépendance au profit du siège apostolique, par un hommage spécial. Ils n'obtinrent de résultat décisif que relativement à la forme de l'investiture *par la crosse et par l'anneau*. En réalité, les laïques conservèrent, sur les bénéfices ecclésiastiques, la plénitude de la suzeraineté féodale que les papes leur avaient si hautement déniée (V. Investiture). La réforme qui dégagea l'Eglise des liens féodaux résulta des causes qui amenèrent graduellement la suppression de la féodalité elle-même. En France, ce fut la royauté qui l'accomplit et en profita; l'Eglise y perdit à l'égard de ses vassaux ce qu'elle gagnait à l'égard de ses suzerains immédiats. Elle perdit même une très grande part de la juridiction spéciale qu'elle prétendait exercer comme puissance spirituelle; car les entreprises de la royauté et des juges royaux atteignirent la juridiction ecclésiastique proprement dite, en même temps que la juridiction seigneuriale. Les parlements en vinrent même à rendre des arrêts sur des questions de doctrine et sur l'administration des sacrements (V. Canon [Droit], t. IX, pp. 65-66, et Juridiction ecclésiastique).

Finalement les rois de France disposèrent d'une part fort importante du spirituel et d'une part plus importante encore du temporel de l'Eglise. En s'ingérant dans l'établissement des lois ecclésiastiques, ils ne se prévalaient point seulement du droit de haute police qui appartient à tout souverain, pour maintenir la sécurité et l'ordre dans ses Etats, et la fidelité de ses sujets; ils proclamaient ou on proclamait pour eux, d'après les exemples de l'Ancien Testament, que le droit des princes à faire des lois concernant la religion est fondé sur la nature de la royauté et qu'il est une suite de ses devoirs et de ses obligations (Brunet, *Histoire du droit canonique et du gouvernement de l'Eglise*; Paris, in-12, 1720, p. 353); ils revendiquaient en outre des titres spéciaux, tels que ceux de *Défenseurs de l'Eglise*, d'*Evêques du dehors*, de *Vengeurs des anciennes règles*, de *Protecteurs des saints canons* et notamment des *libertés de l'Eglise gallicane*, qu'à leur sacre ils avaient juré de maintenir. En ces diverses qualités, ils exerçaient non seulement un droit propre et direct de réglementation, mais un droit de contrôle et de sélection, de sanction et d'interdiction sur les constitutions émanées des pouvoirs ecclésiastiques, se réservant d'en autoriser ou d'en prohiber la publication et, par suite, l'exécution. On tenait pour maxime constante qu'aucun canon n'avait force de loi dans l'Eglise gallicane à moins qu'il n'eût été accepté et publié par le roi, protecteur de la discipline ecclésiastique. Les canons des conciles généraux n'étaient point exceptés de cette règle, encore moins ceux du pape (De Héricourt, *Loix ecclésiastiques;* Paris, 1766, in-fol. (1re partie, ch. xiv, nos 16-19). Pour les constitutions des papes, l'autorisation du roi devint nécessaire, sans distinction entre les matières de foi et les matières de discipline, et sans autre exception que celle relative aux bulles, brefs et indults concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage (*Déclaration du 8 mars 1772*).

Malgré des divergences qui semblaient irréductibles, les papes et nos rois s'entendirent pour partager entre eux, aux dépens du clergé national, les avantages résultant de l'administration de l'Église et de la faculté de disposer de ses offices et de ses bénéfices. Le concordat de 1516 abolit les élections et attribua irrévocablement au roi le droit de nommer aux archevêchés et aux évêchés, aux abbayes et aux prieurés *purement électifs*. Il déclarait toutefois que ces dispositions ne portaient aucun préjudice aux droits des églises qui produiraient par écrit et en bonne forme la preuve de leur privilège à cet égard. Mais des bulles suspendant le droit d'élire rendirent illusoire cette réserve : aucune église du royaume n'en conserva le profit. Du reste, les collations que le roi pouvait faire étaient loin d'être limitées aux catégories énoncées dans le concordat. La même faculté lui était reconnue sur d'autres bénéfices, pour des causes diverses : concordat germanique, en quelques provinces réunies à la France; indults spéciaux accordés par le pape; indult du parlement de Paris; droits de régale, de serment de fidélité, de joyeux avènement, de joyeuse entrée; droit de garde royale; droit de litige entre les patrons; droit de disposer des bénéfices dont le patronage appartenait à des fiefs possédés par des seigneurs séparés de l'Eglise ou à des fiefs dépendant du domaine de la couronne. Enfin, collation des titres ecclésiastiques des saintes chapelles et autres de fondation royale (pour les exceptions les plus importantes, V. Chef d'ordre et Patronage). La cour de Rome prétendait que le roi ne pouvait nommer aux monastères de filles, parce que le concordat n'en parle pas. En France, on prétendait le contraire, et le roi nommait en conséquence. Les officiers de la Daterie expédiaient des bulles sur cette nomination; mais au lieu d'en faire mention, ils inscrivaient une clause dont on ne tenait aucun compte; et l'abbesse était mise en possession, sans qu'on demandât l'avis ou le consentement des religieuses. Le roi n'admettait d'exceptions à son droit que pour les monastères de l'ordre de Saint-François, dit de Sainte-Claire, et ceux de Sainte-Elisabeth et de l'Annonciade.

Non seulement le concordat avait supprimé les dispositions de la pragmatique interdisant les *expectatives*, les *réserves*, les *annates* et toutes les exactions fiscales de la cour de Rome; mais en obligeant ceux qui seraient nommés par le roi à *se faire pourvoir par les papes*, il assurait à ceux-ci une source très abondante de revenus. D'autre part, il attribuait au roi, en même temps que la dispensation des principaux offices de l'Eglise, celle des bénéfices qui y étaient attachés, c.-à-d. la disposition d'une grande partie des biens du royaume. Indépendamment de la *régale*, qui leur donnait la faculté de percevoir les revenus des évêchés et des monastères vacants, et de pourvoir, pendant la vacance du siège, aux bénéfices qui étaient à la collation de l'évêque, nos rois possédaient dans leur droit propre, sa nomination, combiné avec la *commende* (V. ce mot), un trésor indestructible, parce qu'il comprenait un fonds inaliénable. Ils y trouvèrent, pour accorder des faveurs, récompenser des services et constituer des pensions, des ressources renouvelables à chaque vacance. C'était la noblesse qui en recevait la meilleure part; aussi quelques familles de robe et quelques gens de lettres. En somme, la considération du service religieux de l'Eglise ne tenait qu'une place secondaire dans la répartition de ses offices et de ses biens. Le plus utile moyen d'obtenir ce que les princes pouvaient donner était de s'efforcer de leur plaire. — On voit les rois céder une portion de leurs droits sur l'Eglise en apanage à leurs enfants. Des lettres patentes du 21 avr. 1771 accordent à Louis-Stanislas-Xavier, petit-fils de France, comte de Provence, le patronage des églises et la collation des abbayes, prieurés et tous autres bénéfices consistoriaux, à l'exception des évêchés, dans les duchés d'Anjou, les comtés du Maine, du Perche et de Senonches formant son apanage. 31 oct. 1773, dispositions analogues, en faveur de Charles-Philippe, petit-fils de France, comte d'Artois, pour son apanage des duchés d'Auvergne, Mercœur et Angoulême, des comtés et vicomtés de Limoges. La *feuille des bénéfices* (V. ce mot) à nomination du roi était tenue, en 1788, par l'évêque d'Autun; celle des bénéfices de l'apanage de Monsieur, par l'évêque de Seez; celle de l'apanage du comté d'Artois, par l'évêque de Saint-Omer.

Nous renvoyons au mot Décime pour tout ce qui concerne les subventions que le roi ou d'autres en son nom levaient ordinairement ou extraordinairement sur le clergé : on y trouvera les notions nécessaires sur l'origine, l'impo-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sition, la répartition et le recouvrement de ces contributions plus ou moins volontaires, ainsi que sur les *assemblées du clergé*, ses *agents généraux* ou *solliciteurs*, les *bureaux particuliers des décimes*, les *bureaux généraux et supérieurs* ou *chambres souveraines ecclésiastiques*. Il suffit de rappeler ici que les *décimes ordinaires*, appelées aussi *décimes anciennes* et *décimes du contrat*, ayant été exclusivement affectées au payement des rentes de l'Hôtel de Ville et aux gages des officiers des décimes, le roi ne profitait plus. Il dut demander au clergé d'autres secours ; on leur donnait le nom de *subventions* ou *décimes extraordinaires*. Il y en avait de deux sortes : les unes étaient certaines impositions annuelles, analogues aux décimes ordinaires, mais ayant une origine différente ; les autres étaient des subsides que le clergé finit par accorder régulièrement tous les cinq ans et auxquels il réserva spécialement le nom de *dons gratuits*, et en outre, des subsides exceptionnels, fournis de temps en temps, suivant les nécessités de l'Etat. L'estimation des biens et des revenus, faite en vue de la perception des décimes, était fort au-dessous de la valeur réelle pour la plupart des bénéfices, mais surtout pour les grands, qu'elle déchargeait au détriment des petits. En outre, l'évaluation des revenus pour les grands bénéfices ne comprenait ordinairement que l'émolument net, toutes charges déduites et tous services payés ; pour la plupart des petits, le revenu, c'était la rétribution même de l'office du bénéficier, rétribution souvent insuffisante (V. *Portion congrue* à l'art. Dime). Le redressement de ces disproportions fut constamment demandé jusqu'à la Révolution, mais vainement, parce que cette réforme ne pouvait être réalisée que par un accord, fort difficile à ménager entre le roi et le clergé, et parce que de puissants intérêts étaient attachés au maintien des abus. — Dans les pays où la *taille* était *personnelle*, les ecclésiastiques, étant réputés nobles dans le royaume, jouissaient du privilège des nobles, qui en étaient exempts, mais sous certaines restrictions. Parmi les ecclésiastiques on comprenait tous ceux qui vivaient cléricalement, ou plutôt tous ceux qui profitaient du *privilège clérical* (V. ce mot). Dans les pays où la *taille* était *réelle*, on n'admettait ordinairement aucune sorte d'exception personnelle. On y faisait seulement la distinction des biens nobles et des biens roturiers. Les possesseurs des biens nobles, de quelque condition qu'ils fussent, ne payaient point de taille. A l'égard des biens roturiers, tout possesseur, fût-il même seigneur haut-justicier, en acquittait la taille et les autres impositions réelles. Le clergé ne jouissait donc dans ces pays d'aucun privilège particulier (V. Taille). Dans les contrats passés entre le roi et le clergé pour les dons gratuits, se trouvait constamment une stipulation d'exemption et privilège à l'égard des droits de franc-fief, nouvel acquêt, aides, ouvrages publics, ustensiles, garnison, logement des gens de guerre, dettes des villes, octrois, taille, taxes d'aisés, étapes, emprunts, traite foraine, douane de Valence, droits sur le blé, les boissons, le sel, visite de gabelle, etc., généralement de toute charge personnelle et onéreuse. A l'égard du sel, l'exemption avait plus ou moins d'importance, suivant qu'il s'agissait des pays d'impôt, des pays de vente libre et des pays privilégiés (V. Gabelle).

A cause de la variété des coutumes locales, il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'indiquer avec certitude quel était en France le produit des *dîmes* (V. ce mot). Il faudrait pour cela un inventaire qui n'a jamais été fait. Aussi les évaluations aventurées par les écrivains qui se sont occupés de cette question sont-elles fort différentes : le tiers du produit net de la terre, la quarantième partie des recettes du royaume, 170 millions, 70 millions, 40 millions. Dans un discours prononcé à l'Assemblée constituante, Mayet, curé de Rochetaillée, les estimait à 90 millions. Il se peut que cette estimation se rapproche de la vérité, mais elle est tout aussi arbitraire que les autres. Il nous semble vraisemblable, d'après de nombreux indices, de supposer que le produit des dîmes pour l'Eglise représentait à peu près la moitié de son revenu, que les comptes du clergé portaient à 65 millions, mais que Necker élevait à 130 millions : ce qui donnerait *65 millions*. Cette somme dépasse considérablement notre budget actuel des cultes, qui ne s'élevait en 1892 qu'à 45 millions. Mais par l'effet de causes que nous avons indiquées au mot Dime, la plus grande partie était dérobée au service effectif de l'Eglise. Beaucoup d'ecclésiastiques, chargés de paroisses, se trouvaient privés de la dîme ou n'en recevaient qu'une part fort insuffisante ; ils étaient réduits à la *portion congrue*, que les gros décimateurs leur avaient abandonnée, par contrainte et très parcimonieusement. Fixée par un édit de 1571 à 120 livres, cette portion avait été augmentée à diverses reprises, malgré l'opiniâtre résistance du haut clergé. Une déclaration du 2 sept. 1786 la porta à 700 livres pour les curés et les vicaires perpétuels, à 350 pour les vicaires. Cette mince rétribution avait été taxée à 50, puis à 60 et finalement à 70 livres pour le payement des décimes et autres impositions du clergé.

Le 19 mars 1692, le clergé de France avait formulé, en quatre articles dont la rédaction avait été fort édulcorée par Bossuet, la doctrine et la tradition de l'Eglise et du royaume de France à l'égard de la papauté : Saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, *et toute l'Eglise même*, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles... Les rois et les souverains ne sont soumis par l'ordre de Dieu *à aucune puissance ecclésiastique* dans les choses temporelles. — Les décrets du saint concile œcuménique de Constance contenus dans les sections IV et V... observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans leur force et vertu. — L'usage de la puissance apostolique doit être réglé, en suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect universel de tout le monde ; les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables. — Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne (pour le texte intégral et les développements, V. Déclaration, t. XIII, pp. 1075 et suiv.; Eglise, t. XV, pp. 623 et suiv.; Gallicanisme). De la maxime constamment professée en France, que les évêques ont reçu leur autorité immédiatement de Jésus-Christ, nullement de saint Pierre et des papes, on déduisait que la primauté du siège apostolique ne lui donne pas le droit d'exercer une juridiction immédiate dans tous les diocèses, en toutes sortes de matières ; car s'il y avait un évêque universel, les autres ne seraient point véritablement évêques. De plus, l'Eglise gallicane s'estimait investie de la mission de défendre la coutume, c.-à-d. la doctrine et les mœurs de l'antiquité chrétienne et la véritable catholicité contre des nouveautés funestes. C'est pourquoi toute promulgation d'un dogme nouveau, toute immixtion du pape dans les affaires de l'Etat et toute entreprise sur le droit divin des évêques, auraient provoqué contre le pape une protestation et une résistance générales.

Cependant, en conséquence de certains droits que les papes s'étaient attribués anciennement et qui ne leur avaient point été repris, en conséquence de leurs droits de dispense, en conséquence aussi de leurs pactes avec nos rois et de l'obligation de beaucoup de bénéficiers à se faire pourvoir par eux, la cour de Rome possédait une part importante et fort lucrative dans la disposition des biens et des offices de l'Eglise de France et dans la jouissance de ses revenus. Par rapport à la juridiction, aucune distinction de pays n'était faite : dans toutes les provinces, les rescrits du pape étaient soumis à la vérification et à l'enregistrement : nulle part, il ne pouvait évoquer les causes pendantes, et partout il devait déléguer des commissaires sur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les lieux (V. Appellations ecclésiastiques, t. III, p. 417, col. 2). En matière bénéficiale, au contraire, on comptait quatre pays dans le royaume; pays de *concordat germanique*, pays de *concordat français* ou pays *libre*, pays de *réserve* ou d'*obédience*, pays d'*usage*. — Le *concordat germanique* avait été conclu en 1448, pour les pays qui dépendaient alors de l'Empire. Il fut étendu dans la suite à plusieurs provinces qui n'y avaient point été comprises. Par un édit du mois de févr. 1558, Charles-Quint en avait prescrit l'exécution pour le Cambrésis. Il fut aussi introduit par les Espagnols dans la Franche-Comté. Les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun suivaient pareillement cette loi, mais en vertu d'un indult ampliatif et par privilège. Le concordat germanique avait éteint presque toutes les *réserves*, le concordat français ne laissait subsister que celle de la vacance *in curia;* le premier avait aboli absolument l'usage des *mandats apostoliques* et des *grâces expectatives*, le second ne faisait que les restreindre; le premier avait conservé les *élections* des prélatures et des dignités, le second les avait anéanties, pour y substituer la *nomination royale* et les *provisions* ou *bulles de la cour de Rome;* la première avait fait un partage, suivant certains mois, des bénéfices inférieurs entre les ordinaires et le saint-siège, et abrogé le droit de *prévention;* le second conservait ce droit, mais il laissait aux ordinaires la disposition des bénéfices de leur dépendance, tous les mois, à l'exception de quatre mois affectés à l'expectative des *gradués* (V. ce mot). — Les provinces qui appartenaient à la couronne au temps de la pragmatique sanction et du concordat formaient les pays du *concordat français*. On les appelait ainsi, parce que le concordat conclu en 1516 entre François Ier et Léon X y était exactement observé. On disait que les bénéfices y étaient *libres*, parce que le droit des collateurs ordinaires n'y rencontraient d'obstacle que dans la prévention du pape. — La Bretagne, la Provence, la Flandre, le Hainaut, le Roussillon, le comté de Bourgogne et la Lorraine, qui n'étaient point encore réunis à la couronne à l'époque où la pragmatique sanction et le concordat avaient aboli les réserves et les grâces expectatives de la cour de Rome, étaient pays d'*obédience* ou de *réserve*. Les papes y avaient conservé leurs anciens droits et disposaient des bénéfices vacants aux mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre (V. Mois du pape). Ils étaient dits aussi pays d'*indult*, parce que le roi avait reçu du pape des indults particuliers pour nommer aux bénéfices consistoriaux de ces provinces. — Les pays d'*usage* étaient ceux où le privilège des mois du pape avait été introduit individuellement sur quelques bénéfices, sans que les autres y fussent soumis. On donnait aussi ce nom à certaines provinces régies, comme l'Artois, par des usages particuliers. — Outre les avantages qu'il tirait de la collation directe des bénéfices, là où elle lui avait été abandonnée, le saint-siège percevait des sommes considérables, à titre d'annates, de bulles de provision, de taxes pour sollicitations, signatures et expéditions de chancellerie, de componendes pour dispenses de mariage et autres, unions de bénéfices, suppressions, érections, coadjutoreries, pensions sans cause, etc. Dans le royaume, l'*annate* (V. ce mot) ne se payait que pour les bénéfices consistoriaux : archevêchés et évêchés, abbayes et prieurés. Les autres bénéfices et même *toutes* les abbayes de filles en étaient exempts. Dans les *pays du concordat*, elle avait été réduite à la moitié de l'ancienne taxe; mais, dans les *pays d'obédience*, elle restait due entièrement. Elle était acquittée à l'occasion des bulles de provision et évaluée en ducats ou florins. Le florin, que la chambre apostolique avait assimilée au ducat, représentait 5 livres 5 sous, non compris le change ou remise de l'argent à Rome, qui était de 2 ou 3 sous par écu. Les autres taxes avaient été tarifées en monnaie française, par arrêts du conseil de 1691 et 1703, défendant de payer une somme plus grande que celle qui avait été réglée avec le consentement du roi.

Quelques mots sur la *légation* ou *vice-légation d'Avignon* doivent être ajoutés à cet aperçu des rapports si complexes de l'Eglise et du royaume de France avec la papauté. Les Avignonnais étaient censés régnicoles et n'étaient point sujets au droit d'aubaine. Cependant le vice-légat d'Avignon était considéré comme étranger, et cette qualité l'empêchait de fulminer les bulles expédiées en cour de Rome, en faveur des Français. Il exerçait ordinairement sa juridiction sur la ville et sur le Comtat. Il l'exerçait aussi au dehors sur les provinces ecclésiastiques de *Vienne*, d'*Arles*, d'*Aix* et d'*Embrun;* mais il ne pouvait user de ses facultés sur ces provinces qu'après avoir obtenu des lettres patentes sur ses bulles et les avoir fait enregistrer en tous les parlements dans le ressort desquels s'étendait sa légation. Il fallait de plus qu'il promît par écrit de ne rien faire de contraire aux libertés de l'Eglise gallicane et de se soumettre aux modifications portées par l'arrêt d'enregistrement de ses bulles. Il avait le droit de conférer dans ses provinces les bénéfices vacants sur démissions pures et simples, faites entre ses mains, ou sur permutation, et aussi ceux qui vaquaient par dévolution. Il était encore conservé dans la faculté de prévenir les collateurs ordinaires dépendant de la légation; mais les canonistes gallicans prétendaient que cette faculté ne lui était reconnue que par tolérance. La vice-légation d'Avignon possédait une *daterie* composée d'un dataire, chef des officiers de ce tribunal, d'un secrétaire, d'un garde des sceaux, d'un registrateur et d'un correcteur des bulles; elle avait aussi un tribunal de la *rote*, formé de six auditeurs, dont le président, appelé auditeur général, exerçait des droits très étendus. — L'archevêque de la ville avait voix délibérative au parlement de Provence; mais cet honneur lui coûtait ce qu'on appelait le *droit de bonnet*, pour lequel il payait une certaine somme. Les agents généraux du clergé de France lui adressaient leurs ordres, comme aux autres prélats du royaume. Il était obligé d'établir des officiaux français pour toutes les parties de son diocèse situées dans les ressorts des parlements d'Aix et de Toulouse.

Loyseau écrivait : « En ce royaume très chrétien, nous avons conservé aux ministres de Dieu le premier rang d'honneur, faisant à bon droit du clergé, c.-à-d. de l'ordre ecclésiastique, le premier des trois Etats de France... En quoi nous avons suivi aucunement les anciens Gaulois, nos prédécesseurs, lesquels donnaient le premier ordre aux druides, qui étaient leurs prêtres, même les faisaient leurs juges et leurs magistrats. » L'article XLV d'un édit d'avril 1695, enregistré le 14 mai, confirma formellement cette vieille tradition : « Voulons que les archevêques, évêques et tous autres ecclésiastiques soient honorés comme *le premier des ordres de notre royaume* et qu'ils soient maintenus dans tous les droits, honneurs, rangs, séances, présidences et avantages dont ils ont joui ou dû jouir jusqu'à présent; que ceux des prélats qui ont des pairies attachées à leurs archevêchés ou évêchés tiennent près de notre personne et dans notre conseil, aussi bien que dans notre cour de parlement, les rangs qui leur y ont été donnés jusqu'à présent : comme aussi que les corps des chapitres des églises cathédrales précèdent en tous les lieux ceux de nos bailliages et sièges présidiaux; que ceux qui sont titulaires desdits chapitres précèdent les présidents des présidiaux, les lieutenants criminels et particuliers desdits sièges; et que les chanoines précèdent les conseillers et tous les autres officiers d'iceux; et que tous les laïques dont on est obligé, en certains lieux, de se servir pour aider au service divin, y reçoivent pendant ce temps les honneurs de l'Eglise, préférablement à tous autres laïques. » Dans les Etats généraux, les députés du clergé prenaient rang immédiatement après les princes du sang; la noblesse venait au second rang, le tiers état au troisième. Au sacre des rois et au Parlement, les pairs ecclésiastiques précédaient les pairs laïques qui n'étaient point princes du sang royal. En toutes les assemblées générales ou particulières tenues dans leurs diocèses, les archevêques et les évêques avaient préséance sur les gou-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

verneurs, à moins que ceux-ci ne fussent princes du sang; en plusieurs provinces, ils étaient même présidents-nés des Etats. Les ecclésiastiques en corps jouissaient tous sans distinction de la préséance attribuée au clergé en général sur les laïques; mais, entre eux, les rangs étaient déterminés par le caractère et la dignité de leurs fonctions (V. Préséance). — En 1738, les *pairs ecclésiastiques* étaient : de Talleyrand-Périgord, *archevêque-duc de Reims;* de Sabran, *évêque-duc de Laon;* de La Luzerne, *évêque-duc de Langres;* de La Rochefoucauld, *évêque-comte de Beauvais;* de Clermont-Tonnerre, *évêque-comte de Châlons;* de Grimaldi, *évêque-comte de Noyon;* de Juigné, *archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud.* Au parlement de Paris, l'archevêque de cette ville et l'abbé de Cluny étaient conseillers d'honneur-nés; la *grand'chambre* comprenait douze conseillers-clercs, la *première des enquêtes* trois, la *seconde des enquêtes* deux, la *troisième des enquêtes* trois. Le *Châtelet de Paris* avait aussi un conseiller-clerc. Au *conseil d'Etat* siégeaient, à titre ecclésiastique, quatre conseillers ordinaires, deux conseillers en qualité d'agents généraux du clergé, deux maîtres des requêtes. Le bureau du conseil des parties *pour les affaires ecclésiastiques* se composait de neuf conseillers d'Etat; les agents généraux du clergé y avaient leurs entrées comme conseillers d'Etat.

Les principaux membres du *clergé de la cour* étaient : le *grand aumônier de France* (en 1788, de Montmorency-Laval, évêque de Metz); le *premier aumônier du roi* (de Roquelaure, évêque de Senlis, conseiller d'Etat), le *maître de l'oratoire* (de Cezarge), le *confesseur du roi;* neuf *conseillers-aumôniers du roi* (tous nobles) : huit d'entre eux faisaient le service par quartier, deux à deux; le neuvième appelé *aumônier ordinaire*, remplaçait le grand aumônier de France et le premier aumônier du roi, en cas d'absence; les *prédicateurs du roi*, les *chapelains et clercs de la chapelle et oratoire du roi*, les *chapelains et clercs de la grande chapelle*, les *officiers ecclésiatiques des maisons domestiques et militaires du roi, des chapelles, maisons et paroisses royales.* La reine, les enfants de France et les frères du roi avaient aussi leurs aumôniers, tous nobles et évêques ou hauts abbés, leurs confesseurs et leurs chapelles. — Les attributions du grand aumônier de France ont été indiquées en partie au mot Aumônier, t. IV, p. 681. Il convient d'ajouter ici qu'il était la première dignité ecclésiastique du royaume et de la cour, dont il était considéré comme l'évêque; il donnait les certificats des serments de fidélité prêtés au roi par les nouveaux cardinaux, archevêques, évêques et généraux d'ordre. L'administration de la *feuille des bénéfices* (V. ce mot), moyen si puissant de munificence et d'influence, lui était souvent confiée. Il était assisté par un *vicaire général* (en 1788, de Montmurat), qui délivrait aux ecclésiastiques de la maison du roi les attestations en vertu desquelles ils jouissaient du droit de *commensalité*, c.-à-d. du privilège d'être réputés présents à leurs bénéfices pendant tout le temps que leur service était censé durer. — Depuis 1720, la plupart des charges ecclésiastiques de la maison du roi avaient cessé d'être *vénales;* celles qui se vendaient encore étaient la charge de grand aumônier, de maître de l'oratoire, d'aumôniers du commun, d'aumôniers et de précepteurs des pages. — Jusqu'au règne de Charles VIII, le *confesseur du roi* avait été le premier officier ecclésiastique de la cour, après le grand aumônier de France; ensuite, il ne fut plus que le troisième dans les cérémonies; sous Louis XIV, il tenait la feuille des bénéfices. Une bulle de Clément VI (20 avr. 1351) avait reconnu aux rois et aux reines de France le privilège de se choisir des confesseurs, sans être assujettis à les prendre entre les prêtres approuvés par l'ordinaire. Les jésuites furent nombreux parmi les confesseurs de nos rois. Claude Aquaviva, cinquième général de l'ordre (1581-1615), avait réussi à donner le P. Coton pour confesseur à Henri IV; il fit *pro confessariis regum* une ordonnance très habilement conçue pour maintenir étroitement sous la dépendance de leurs supérieurs les jésuites investis de ces fonctions et leur enseigner à les exercer avec une experte prudence : « Plus le confesseur jouira des bonnes grâces du prince, moins il devra se commettre avec les ministres. *S'il s'agit d'une œuvre de piété jugée nécessaire par le supérieur*, il aura soin que le prince en écrive ou en ordonne lui-même (art. IV). Quand bien même il jouirait de quelque crédit, il ne faut pas qu'il passe pour en avoir trop (art. VII). *Il est du devoir du prince d'écouter volontiers et avec patience tout ce que le confesseur se croira obligé de lui suggérer suivant les temps et les circonstances*, car il convient que, dans ses rapports avec l'homme public et le prince, le Père ait la liberté d'exposer avec une religieuse franchise tout ce qu'il croira, en notre Seigneur, pour pouvoir contribuer plus efficacement au service de Dieu et du prince lui-même. *Il ne s'agit pas seulement ici de ce que le prince lui fera connaître, en qualité de pénitent, mais aussi des autres choses dignes de répression dont il entendrait parler* (art. VIII). Il s'acquittera de ses fonctions, ne cessant de prier Dieu qu'il daigne lui montrer par sa lumière le but qu'il doit atteindre et *prenant les avis de ses supérieurs, dans les cas douteux* (art. XI). Qu'il s'efforce toujours de *concilier la bienveillance et l'affection du prince à la Compagnie* (art. XII). »

On dit qu'au xve siècle, il y avait en France 30,419 églises curiales, 18,537 chapelles, 420 cathédrales, 2,870 abbayes et prieurés, 924 maladreries. Nous relatons ces nombres sans les garantir aucunement. Les listes qui suivent ont pour objet de présenter, d'après des documents certains, la statistique ecclésiastique de la France en 1788. Les noms des métropoles y sont inscrits en petites capitales; les chiffres qui précèdent la lettre P indiquent le nombre des *paroisses;* ceux qui précèdent la lettre A, le nombre des *annexes;* ceux qui suivent la lettre R indiquent en *livres* les *revenus* du siège épiscopal, *d'après les évaluations du clergé;* ceux qui précèdent la lettre T, la *taxe* perçue à Rome pour provision, et comptée en *florins.* Nous renvoyons à ce qui a été dit plus haut sur le rapport entre les évaluations du clergé et la valeur réelle des revenus, ainsi que sur la valeur du florin. Nous avons cru devoir mentionner les noms des évêques, afin de mesurer la place que la noblesse tenait en l'Eglise, à la veille de la Révolution.

Reims, *Remi.* L'archevêque était primat de la Gaule Belgique, légat-né du saint-siège, duc de Reims, premier pair de France; il avait le privilège de sacrer les rois. A.-A., de Talleyrand-Périgord, R. 50,000 l., T. 4,750 fl.; 517 P., 229 A. — Soissons, *Suessiones.* L'évêque avait le droit de sacrer les rois en l'absence des archevêques de Reims. De Bourdeilles, R. 23,000 l., T. 2,400 fl.; 401 P., 45 A. — Châlons-sur-Marne, *Catalaunum.* A.-A.-J. de Clermont-Tonnerre, R. 24,000 l., T. 3,000 fl.; 300 P., 80 A. — Laon, *Laudunum.* L'évêque était duc et second pair de France. De Sabran, R. 30,000 l., T., 4,000 fl.; 350 P., 100 A. — Senlis, *Silvanectum.* De Roquelaure, R. 38,000 l., T. 1,254 fl.; 74 P., 5 A. — Beauvais, *Bellovacum.* L'évêque était le premier des comtes et pairs ecclésiastiques. De La Rochefoucauld, R. 96,000 l., T. 4,600 fl.; 400 P., 51 A. — Amiens, *Ambianum.* De Machault, R. 30,000 l., T. 4,900 fl.; 800 P., 120 A. — Noyon, *Noviodunum.* L'évêque était comte et pair de France. De Grimaldi, R. 37,000 l., T. 300 fl.; 341 P., 26 A. — Boulogne, *Bononia.* De Partz de Pressy, R. 20,000 l., T. 1,500 fl.; 279 P., 144 A.

Paris, *Parisii.* L'archevêque était duc de Saint-Cloud et pair de France. Le Clerc de Juigné, R. 200,000 l., T. 4,283 fl.; 393 P., 7 A. — Chartres, *Carnutes.* De Lubersac, R. 25,000 l., T. 4,000 fl.; 810 P. — Meaux, *Meldæ*, De Polignac, R. 22,000 l., T. 2,000 fl.; 231 P., 4 A. — Orléans, *Aureliæ.* De Jarente de Senas d'Orgeval, R. 50,000 l., T. 2,000 fl.; 265 P. — Blois, *Blesæ.*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

De Lauzières-Thémines, R. 24,000 l., T. 2,533 fl.; 200 P.

Rouen, *Rothomagus*. L'archevêque était primat de Normandie. D. De La Rochefoucault, R. 100,000 l., T. 12,000 fl.; 1,388 P. — Bayeux, *Bajocæ*. De Cheylus, R. 90,000 l., T. 4,433 fl.; 617 P., 15 A. — Avranches, *Abrincæ*. Godard de Belbeuf, R. 20,000 l., T. 2,500 fl.; 177 P. — Evreux, *Ebroicum*. De Narbonne-Lara, R. 30,000 l., T. 2,500 fl.; 550 P., 6 A. — Seez, *Sagium*. Du Plessis d'Argentré, R. 16,000 l., T. 3,000 fl.; 497 P., 7 A. — Lisieux, *Lexovicum*. L'évêque était comte de Lisieux. Ferron de La Ferronnays, R. 50,000 l., T. 4,000 fl.; 486 P., 1 A. — Coutances. De Talaru de Chalmazel, R. 44,000 l., T. 2,500 fl.; 493 P.

Sens, *Senones*. L'archevêque se qualifiait de primat des Gaules et de Germanie. De Loménie de Brienne, R. 70,000 l., T. 6,166 fl.; 774 P., 34 A.— Troyes, *Trecæ*. De Barral, R. 50,000 l., T. 2,500 fl.; 373 P., 80 A. — Auxerre, *Autisiodorum*. Champion de Cicé, R. 50,000 l., T. 4,400 fl.; 210 P., 4 A. — Nevers, *Nivernum*. De Seguiran, R. 20,000 l., T. 2,150 fl.; 271 P.

Lyon, *Lugdunum*. L'archevêque était comte de Lyon et primat des Gaules. De Marbeuf, R. 50,000 l., T. 3,000 fl.; 706 P., 138 A. — Autun, *Augustodunum*. L'évêque était président-né et perpétuel des Etats de Bourgogne. Siège vacant; l'évêque défunt était Y.-Al. de Marbeuf; R. 22,000 l., T. 4,080 fl.; 610 P. 43, A.—Langres, *Lingones*. L'évêque était duc et pair de France. C.-G. de La Luzerne, R. 52,000 l., T. 9,000 fl; 470 P., 230 A.— Macon, *Matisco*. L'évêque était président-né des Etats du Maconnais. G.-F. Moreau, R. 24,000 l., T. 1,000 fl.; 260 P., 15 A. — Chalon-sur-Saône, *Cabillo*. L'évêque était comte de Chalon. Du Chilleau, R. 14,000 l., T. 700 fl.; 212 P., 6 A. — Dijon, *Divio*. Des Monstiers de Mérinville, R. 40,000 l., T. 1,253 fl.; 256 P., 52 A.

Tours, *Turones*. De Conzié, R. 82,000 l., T. 9,500 fl.; 310 P. — Le Mans, *Cenomanum*. De Jouffroy de Conissans, R. 30,000 l., T. 2,216 fl.; 738 P., 10 A. — Angers, *Andegavum*. Couet du Vivier de Lorry, R. 35,000 l., T. 1,700 fl.; 600 P., 30 A. — Rennes, *Rhedones*. L'évêque était conseiller-né au parlement de Bretagne. Bareau de Girac, R. 32,000 l., T. 1,000 fl.; 221 P. — Nantes, *Nannetes*. L'évêque était conseiller-né au parlement de Bretagne. De Laurancie, R. 44,000 l., T. 2,000 fl.; 240 P., 20 A. — Quimper, *Corisipositum* (autrefois Cornouailles). L'évêque était seigneur de la ville et se qualifiait comte de Cornouailles. Conen de Saint-Luc, 21,000 l. T. 1,000 fl.; 173 P., 90 A. — Vannes, *Venetiæ*. S.-M. Amelot, R. 39,000 l., T. 350 fl.; 160 P. — Léon, *Leonia*. L'évêque était comte de Léon, seigneur de la ville épiscopale, d'une grande partie de la ville de Brest et de plusieurs paroisses. De La Marche, R. 15,000 l., T. 800 fl.; 87 P., 34 A. — Tréguier, *Trecorium*. Le Mintier, R. 20,000 l., T. 460 fl.; 104 P. — Saint-Brieuc, *Briocum*. De Regnault de Bellescize, R. 12,000 l., T. 800 fl.; 114 P., 12 A. — Saint-Malo, *Maclovium* (autrefois Alet). L'évêque était baron de Beignon et seigneur, par indivis, avec le chapitre, de la totalité de la ville. Cortois de Pressigny, R. 35,000 l., T. 1,000 fl.; 161 P., 24 A. — Dol, *Dolum*. De Hercé, R. 20,000 l., T. 4,000 fl.; 90 P., 5 A. L'évêque prenait la qualité de comte de Dol.

Bourges, *Bituriges*. L'archevêque prenait le titre de patriarche et de primat des Aquitaines. De Chatenet de Puységur, R. 50,000 l., T. 4,033 fl.; 792 P., 7 A. — Clermont, *Claramons*. De Bonal, R. 15,000 l., T. 4,550 fl.; 800 P. — Limoges, *Lemovica*. Du Plessis d'Argentré, R. 20,000 l., T. 1,600 fl.; 868 P., 48 A.— Le Puy, *Podium*, *Anicium*. L'évêque était seigneur du Puy, comte du Velay et de Brioude. De Gallard de Terraube, R. 35,000 l., T. 2,650 fl.; 133 P.— Tulle, *Tutela*. L'évêque était seigneur et vicomte de Tulle. De Raffelis de Saint-Sauveur, R. 15,000 l., T. 1,400 fl.; 52 P. — Saint-Flour, *Floropolis*. Cl.-M. Ruffo, des comtes de Laric, R. 12,000 l., T. 900 fl.; 300 P., 7 A.

Albi, *Albiga*. De Pierre de Bernis, R. 120,000 l., T. 2,000 fl.; 213 P., 124 A. — Rodez, *Rhutena*. L'évêque prenait la qualité de comte de Rodez. Seignelay-Colbert de Castle-Hill, R. 50,000 l., T. 2,326 fl.; 466 P., 68 A.— Castres, *Castrum Albiense*. De Royère, R. 60,000 l., T. 2,500 fl.; 104 P., 41 A. — Cahors, *Cadurcum*. L'évêque prenait la qualité de baron et comte de Cahors. Lorsqu'il officiait solennellement, il avait le droit de mettre sur l'autel le casque, la cuirasse, les gantelets et l'épée. De Nicolay, R, 60,000 l., T. 1,000 fl.; 587 P., 198 A. — Vabres, *Vabres* ou *Vabrincum*. L'évêque était comte de Vabres. De La Croix de Castries, R. 18,000 l., T. 1,000 fl.; 130 P., 20 A.— Mende, *Mimatæ*. De Castellane, R. 50,000 l., T. 3,500 fl; 200 P., 20 A. L'évêque était seigneur et gouverneur de Mende, comte du Gévaudan et de Brioude.

Bordeaux, *Burdigala*. L'archevêque prenait le titre de primat de la seconde Aquitaine. J.-M. Champion de Cicé, R. 55,000 l., T. 4,000 fl.; 381 P., 35 A. — Agen, *Agenum*. D'Usson de Bonnac, R. 50,000 l., T. 2,440 fl.; 388 P., 168 A. — Angoulême, *Engolisma*. D'Albinac de Castelnau, R. 20,000 l., T. 1,000 fl.; 206 P., 7 A. — Saintes, *Santones*. De La Rochefoucauld-Bayers, R. 20,000 l., T. 2,000 fl.; 553 P., 30 A. — Poitiers, *Pictavium*. De Beautoil de Saint-Aulaire, R. 30,000 l., T. 2,800 fl.; 725 P. — Périgueux, *Petrocorii*. De Grossoles de Flamarens, R. 24,000 l., T. 2,590 fl.; 440 P. — Condom, *Condomum*. D'Anterroches, R. 70,000 l., T. 2,500 fl.; 151 P., 108 A. — Sarlat, *Sarlatum*. L'évêque était seigneur de la ville, il prenait la qualité de baron. De Ponte d'Albaret, R. 30,000 l., T. 742 fl.; 256 P., 26 A. — La Rochelle, *Rupella* (autrefois Maillezais). De Crussol d'Uzès, R. 64,000 l., T. 2,000 fl.; 321 P., 10 A. — Luçon, *Lucionia*. De Mercy, R. 35,000 l., T. 1,000 fl.; 236 P. L'évêque était baron de Luçon.

Auch, *Augusta Auscorum*. L'archevêque était primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre. De La Tour du Pin-Montauban, R. 120,000 l. T, 1,000 fl.; 359 P., 140 A. — Acqs, *Aquæ Tabellicæ*. Le Quien de La Neuville, R., 24,000 l., T. 500 fl.; 196 P. — Lectoure, *Lectoratum*. L'évêque était seigneur de la ville avec le roi. De Cugnac, R. 18,000 l., T. 1,600 fl.; 140 P., 30 A. — Cominges, *Convenæ*. L'évêque avait séance aux Etats du Languedoc. D'Osmond, R. 60,000 l., T. 4,000 fl.; 236 P., 169 A. — Conserans, *Conseranum*. D. de Lastic, R. 24,000 l., T. 1,000 fl.; 63 P. — Aire, *Aturum*, R. de Cahuzac, R. 30,000 l., T. 1,200 fl.; 132 P., 73 A. — Bazas, *Vasatum*, De Grégoire de Saint-Sauveur, R. 18,000 l., T. 600 fl.; 221 P., 45 A. — Oloron, *Eleonora*. De Villoutreix de Faye, R. 15,000 l., T. 600 fl.; 196 P. — Lescar, *Lascura*. L'évêque était seigneur de Lescar, conseiller d'honneur-né au parlement de Navarre, président-né des Etats de Béarn. De Noé, R. 27,000 l., T. 13 fl.; 200 P. — Bayonne, *Bayonna*. De Pavée de Villevielle, R. 30,000 l., T. 100 fl.; 74 P., 5 A. — Tarbes, *Tarbiæ*. De Gain-Montaignac, R. 30,000 l., T. 1,200 fl.; 298 P., 101 A. L'évêque était président-né des Etats de Bigorre.

Narbonne, *Narbo*. L'archevêque avait titre de primat; il était président-né des Etats du Languedoc. A.-R. de Dillon, R. 160,000 l., T., 9,000 fl.; 242 P. — Béziers, *Biterœ*. A.-Cl. de Nicolai, R. 54,000 l., T. 2,008 fl.; 130 P., 6 A. — Agde, *Agatha*, Vermandois-Rouvroi-Sandricourt. R. 40,000 l., T. 1,500 fl.; 25 P. — Nîmes, *Nemausus*. R. 26,000 l., 1,200 fl.; 90 P. — Carcassonne, *Carcasso*. Fr.-M.-F. de Vintimille, R. 35,000 l., T. 6,000 fl.; 122 P., 4 A. — Montpellier, *Mons Pessul* ou *Mons Puellarum* (autrefois Maguelone). De Malide, R. 44,000, T. 4,000 fl.; 120 P. — Lodève, *Lodova*. De Fumel, R. 36,000 l., T. 1,060 fl.; 58 P., 5 A. — Uzès, *Ucetia*. L'évêque prenait le titre de seigneur d'Uzès. De Béthisy, R. 25,000 l., T. 1,000 fl.; 196 P., 16 A. — Saint-Pons de Tomières, *Sanctus Pontius Tomeriarum*.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

L'évêque était seigneur de la ville. L. H. de Bruyères de Chalabre, R. 35,000 l., T. 3,450 fl.; 45 P., 5 A. — Alet, *Alectæ*. L'évêque était comte d'Alet. De Lacropte de Chanterac, R. 25,000 l., T. 1,500 fl.; 87 P., 37 A. — Alais, *Alesia*. De Bausset, 16,000 l., T. 500 fl.; 83 P., 3 A.

Toulouse, *Tolosa*. De Fontanges, R. 100,000 l., T., 5,000 fl.; 218 P., 109 A. — Montauban, *Mons Albanus*. Le Tonnelier-Breteuil, R. 50,000 l., T. 2,500 fl.; 83 P., 38 A. — Mirepoix, *Mirapincum*. Tristan de Cambon, R. 30,000 l., T. 2,500 fl.; 82 P., 35 A. — Lavaur, *Vaurum*. J.-A. de Castellane, R. 46,000 l., T. 2,500 fl.; 67 P., 46 A. — Rieux, *Rivi, Rivensis*. P.-J. de Lastic, R. 45,000 l., T. 2,500 fl.; 104 P., 33 A. — Lombez, *Lombaria*. De Chauvigny de Blote, R. 45,000 l., T. 2,500 fl.; 96 P., 35 A. — Saint-Papoul, *Sanctus Papulus*. L'évêque était seigneur de la ville. De Maillé de La Tour-Landry, R. 45,000 l., T. 2,500 fl.; 44 P., 7 A. — Pamiers, *Apaniæ*. D'Agoult, R. 25,000 l., T. 1,500 fl.; 100 P., 50 A.

Arles, *Arelate, Constantina*. L'archevêque se qualifiait de primat et de prince. Du Lau, R. 42,000 l., T. 2,008 fl.; 51 P., 4 A. — Marseille, *Massilia*. De Belloy, R., 30,000 l., T. 700 fl.; 31 P., 49 A. — Saint-Paul-Trois-Châteaux, *Tricastrum*. L'évêque était seigneur de la ville avec le roi. De Reboul de Lambert, R. 10,000 l., T. 400 fl.; 37 P. — Toulon, *Telo-Martius*. De Castellane-Mazangues, R. 15,000 l., T. 400 fl.; 24 P.

Aix, *Aquæ Sextiæ*. L'archevêque était président-né des Etats de Provence. De Boisgelin, R. 37,400 l., T. 2,400 fl.; 96 P. — Apt, *Apta*. De Cely, R. 9,000 l., T. 250 fl.; 32 P., 6 A. — Riez, *Reii*. De Clugny, R. 19,000 l., T. 850 fl.; 54 P. — Fréjus, *Forojulium*. De Bausset de Roquefort, R. 28,000 l., T. 1,000 fl.; 70 P. — Gap, *Vapincum*. L'évêque était comte de la ville. De La Broue de Vareilles, R. 11,000 l., T. 1,400 fl.; 200 P., 22 A. — Sisteron, *Segustero*. De Suffren de Saint-Tropez, R. 15,000 l., T. 800 fl.; 50 P., 23 A. L'évêque se qualifiait de prince de Lure.

Vienne, *Vienna Allobrogum*. L'archevêque était seigneur de la ville en paréage avec le roi; il se qualifiait de primat des primats. J.-G. Le Franc de Pompignan, R., 35,000 l., T. 1,854 fl.; 410 P., 50 A. — Grenoble, *Gratianopolis*. L'évêque était prince de Grenoble. Siège vacant; l'évêque démissionnaire était J. de Cairol de Madaillan, R. 38,000 l., T. 1,088 fl.; 231 P., 6 A. — Viviers, *Vivarium*. L'évêque était comte de Viviers, prince de Donzers et Châteauneuf-du-Rhône. Lafont de Savine, R. 30,000 l., T. 4,400 fl.; 214 P., 23 A. — Valence, *Valentia*. De Messey, R. 18,000 l., T. 2,389 fl.; 205 P., 7 A. — Die, *Dea*. De Plan des Augiers, R. 15,000 l., T. 2,126 fl.; 210 P. L'évêque était seigneur de la ville.

Embrun, *Ebrodunum*. L'archevêque était prince d'Embrun. De Leyssin, R. 22,000 l., T. 2,400 fl.; 98 P. — Digne, *Dinia*. L'évêque était seigneur de la ville et baron de Lausières. De Mouchet de Villedieu, R. 13,000 l., T. 400 fl.; 32 P., 8 A. — Grasse, *Grassa* (autrefois Antibes). D'Etienne de Saint-Jean de Prunières, R. 10,000 l., T. 424 fl.; 24 P., 4 A. — Vence, *Vincium*, Pisani de La Claude, R. 7,000 l., T. 100 fl.; 23 P. — Glandève, *Glandate* ou *Glannativa*. Hachette des Portes, R. 10,000 l., T. 400 fl; 49 P., 17 A. — Sénez, *Sanitium* ou *Civitas Sanaciensium*. Siège vacant; l'évêque démissionnaire était J.-B. de Beauvais, R. 10,700 l., T. 300 fl.; 33 P., 29 A.

La liste qui précède comprend *cent seize diocèses* répartis en *seize provinces ecclésiastiques*. Les ecclésiastiques de ces diocèses formaient ce qu'on appelait spécialement le *clergé de France*, celui dont les députés délibéraient sur les décimes qu'il payait au roi, et qui en opérait par ses propres officiers la répartition et le recouvrement. Il y avait, en outre, dans le royaume, *dix-neuf diocèses* qui n'étaient point classés parmi ce clergé, parce qu'ils ne contribuaient point aux décimes, et qu'ils faisaient leurs dons gratuits, soit séparément, soit conjointement avec les Etats de leurs provinces. Leurs députés n'étaient admis aux assemblées du clergé de France que lorsque ces assemblées devaient, comme celle de 1682, délibérer sur des questions d'ordre spirituel intéressant toutes les parties du royaume (V. Décime, t. XIII, p. 1065, col. 2, et Déclaration du clergé, t. XIII, p. 1075, col. 2). Ces *dix-neuf diocèses* étaient:

Cambrai, *Cameracum*. L'archevêque prenait la qualité de duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis. Ses droits de souveraineté étaient fixés, par lettres patentes de 1773, à la seigneurie temporelle sur une grande partie de la ville et de la banlieue. Il était aussi président-né des Etats du Cambrésis. Prince de Rohan-Guémené, R. 200,000 l., T. 6,000 fl.; 587 P., 198 A. — Arras, *Atrebatum*. De Conzié, R. 80,000 l., T. 4,000 fl.; 403 P., 199 A. — Saint-Omer, *Audomarum*. A.-J.-M.-A. de Bruyères de Chalabre, R. 50,000 l., T. 1,000 fl.; 104 P., 14 A.

Besançon, *Vesontio*. L'archevêque, comme prince du Saint-Empire, tenait le troisième rang entre les princes dans les diètes d'Allemagne. Il avait six grands officiers qui devaient se trouver, en personne ou par procureur, à son intronisation, lui faire hommage de leurs fiefs et assister à ses obsèques. De Durfort, R. 36,000 l., T. 1,023 fl.; 825 P., 338 A. — Belley, *Bellitium*. L'évêque était seigneur de la ville et prince du Saint-Empire. Cortois de Quincey, R. 10,000 l., T. 333 fl.; 83 P., 29 A.

Suffragant de Lyon, Saint-Claude, *S. Claudium*. De Chabot, R. 27,000 l., T. 1,500 fl.; 87 P., 32 A. L'évêque était seigneur de toute la terre de Saint-Claude. — L'abbaye de Condat ou de Saint-Oyan de Joux avait été érigée par Benoit XIV (1772) en évêché et le monastère en cathédrale.

Suffragant d'Arles, Orange, *Arausio*. Du Tillet, R. 18,000 l., T. 408 fl.; 20 P.

Suffragant de Narbonne, Perpignan, *Perpinianum*. De Legris d'Esponchez, R. 18,000 l., T. 1,500 fl.; 180 P., 7 A.

Suffragants de Trèves, Metz, *Metæ*. L'évêque était prince du Saint-Empire. De Montmorency-Laval, R. 120,000 l., T. 6,000 fl.; 623 P., 173 A. — Toul, *Tullum Leucorum*. L'évêque était comte de Toul, prince du Saint-Empire, conseiller-né au parlement de Nancy. Des Michels de Champorcin, R. 37,000 l., T. 2,500 fl.; 497 P., 125 A. — Verdun, *Virdunum*. L'évêque était comte de Verdun, prince du Saint-Empire. Desnos, R. 74,500 l., T. 4,466 fl.; 300 P. — Nancy, *Nanceium*. L'évêque était conseiller-prélat-né du parlement de Lorraine. De La Fare, R. 50,000 l., T. 41 fl.; 168 P., 79 A. — Saint-Dié, *S. Deodatum*. De Chaumont, R. 30,000 l., T. 143 fl.; 128 P., 34 A.

Suffragant de Mayence, Strasbourg, *Argentoratum*. L'évêque était prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince-état du Saint-Empire; il avait à Saverne, lieu de sa résidence, une régence souveraine, une chambre des comptes et un grand maître des eaux et forêts. L.-R.-Ed., prince de Rohan, R. 400,000 l., T. 2,500 fl.; 340 P., 180 A.

Corse. Suffragants de Pise: Ajaccio, *Adjacensis*. L'évêque était comte du Frasso et, comme plus ancien, président des Etats. Doria, de noblesse génoise, R. 16,000 l., T. 500 fl.; 67 P. — Sagone. Guasco, R. 10,000 l., T. 66 fl.; 35 P. — Aleria. De Guernes, R. 18,000 l., T. 300 fl.; 67 P., 55 A. — Mariana et Accia réunis. De Peineau du Verdier, R. 15,000 l., T. 87 fl.; 91 P. — Suffragant de Gênes, Nebbio, *Nebium*. L'évêque était comte de Nebbio. De Santini, R. 4,000 l., T. 66 fl.; 21 P.

En résumé, il y avait: 135 évêchés; revenus des évêques: 5,615,600 livres; taxes perçues à Rome: 303,112 florins, c.-à-d., en monnaie de France, 1,621,648 livres, y compris le change; 35,918 paroisses; 5,287 annexes.

Parmi les *cent trente-cinq évêques* dont nous venons d'inscrire les noms, nous n'avons trouvé que trois roturiers. La plupart appartenaient à la haute noblesse. Bon nombre de ces noms sont encore portés aujourd'hui par les personnages les plus en vue du parti monarchico-clérical.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les offices des vicaires généraux n'étaient point réservés aussi exclusivement aux nobles; néanmoins, ceux-ci s'y rencontraient en forte majorité. — Les revenus des évêchés les plus riches étaient de 400,000 livres (Strasbourg), 200,000 (Paris et Cambrai), 160,000 (Narbonne), 120,000 (Metz, Auch et Albi), 110,000 (Toulouse); ceux des plus pauvres, 7,000 (Vence), 4,000 (Nebbio). Entre ces extrêmes, la moyenne générale restait fort élevée (41,500 l.), assurant aux évêques une situation opulente, que venait encore surenrichir la possession d'abbayes en commende. Beaucoup de ces abbayes étaient aussi données à des vicaires généraux, surtout lorsqu'ils étaient nobles. Dans les diocèses du Midi, particulièrement dans ceux qui avaient été le théâtre de la guerre et des persécutions contre les Albigeois, ensuite contre les protestants, la dotation apparaît en raison inverse de la population et du service : beaucoup de revenus, peu de paroisses. Ce qui semble bien indiquer que les dépouilles des hérétiques avaient formé une large part des biens de l'Eglise. — On peut remarquer une grande diversité dans le taux de la taxe perçue à Rome pour provision, et le manque de proportion entre cette taxe et les revenus. Nous en avons donné l'explication au mot ANNATE. — A la liste des évêchés de France il convient d'ajouter, pour être complet, l'évêché minuscule de *Bethléem*, fondé au XIIIe siècle, devenu suffragant de Sens. C'était le duc du Nivernais qui y nommait. L'évêque (en 1788, Duranti-Lironcourt) résidait ordinairement à Clamecy. R. 1,000 l., T. 31 fl. — Les diocèses d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, ayant dans le royaume des extensions qui faisaient partie du clergé de France, nous croyons devoir aussi les mentionner. AVIGNON, *Avenio*. J.-Ch.-V. Giovio, R. 56,000 l., T. 2,200 fl.; 55 P. — Carpentras, *Carpentoractæ*, J. de Beni, R. 42,000 l., T. ... fl.; 30 P.; 6 A. — Cavaillon, *Cabellio*. Crispin des Achards de La Baume, R. 15,000 l., T. ... fl.; 17 P. — Vaison, *Vasio*. De Fallot de Beaumont, R. 15,000 l., T. ... fl.; 40 P. — Le nombre des diocèses, en ce qui est devenu le territoire français, se trouve ainsi porté à *cent quarante*.

Au-dessous des évêques, mais au-dessus de tous les autres clercs, les *chanoines* (V. ce mot) formaient une sorte d'aristocratie dans le clergé, nombreuse et copieusement dotée. L'*Etat du clergé de France*, publié par l'abbé Expilly (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France;* Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.), indique 129 chapitres d'églises cathédrales et 526 collégiales, c.-à-d. 655 chapitres. Il évalue leurs revenus à 8,296,900 livres. Nous relatons cette statistique sans la garantir, car nous l'avons trouvée inexacte sur plusieurs points, notamment à l'égard des chapitres d'églises cathédrales (nous en comptons 135 dans le royaume, non compris les diocèses du Comtat) et des revenus, dont la valeur réelle dépassait de beaucoup l'évaluation officielle. D'ailleurs, il convient de noter, ici encore, que les émoluments ordinaires de bon nombre de dignitaires des cathédrales et de chanoines étaient largement augmentés par les revenus d'abbayes en commende et de prieurés qui leur étaient conférés. — A côté des chanoines, sur les confins du monde et du sanctuaire, d'autres personnes prenaient une part des biens de l'Eglise ou se taillaient des appointements dans les profits de sa juridiction ou dans la perception de ses impositions : c'étaient les agents généraux ou solliciteurs du clergé, ses avocats, les membres de ses bureaux généraux et supérieurs, de ses bureaux diocésains et particuliers, de ses *officialités*, les *banquiers expéditionnaires en cour de Rome*, les *économes* et les *notaires royaux apostoliques* (V. ces derniers mots). Ceux à qui revenait la part la plus importante, on pourrait dire la part essentielle du service spirituel, étaient naturellement ceux qui recevaient la part la plus maigre des biens temporels. Beaucoup de curés, de vicaires perpétuels, de vicaires, étaient réduits à la *portion congrue;* la plupart des chapelains et des prêtres habitués, exclus même de cette portion, vivaient au hasard du casuel, et partageaient la condition famélique des servants de bas chœur. Cependant, une quantité de curés et de prieurs-curés, placés aux bons endroits, trouvaient dans la dotation de leurs paroisses, dans la dîme et dans le casuel, une rémunération dont la moyenne dépassait 2,000 livres. En quelques cures, notamment dans le Médoc, le revenu annuel montait même à plus de 15,000 livres.

Au sommet du *clergé régulier* étaient placés les *chefs d'ordre ou de congrégation* (V. ce mot). Le concordat avait exempté leur bénéfice de la collation royale; en conséquence, ils étaient restés électifs : *Bourg-Achard*, R...; *La Chancelade*, R. 20,000 l.; *Grande Chartreuse*, R...; *Cîteaux*, R. 120,000 l.; *Clairvaux*, R. 90,000 l.; *Cluny*, R. 50,000 l.; *La Ferté*, R. 30,000; Feuillants, R. 30,000 l.; *Fontevrault*, R. 100,000 l.; *Grammont*, R. 40,000 l.; *Morimont*, R. 15,000 l.; *Pontigny*, R. 16,000 l.; *Prémontré*, R. 45,000 l.; *Saint-Antoine*, R. 40,000 l.; *Saint-Ruf*, R. 10,000 l.; *Sainte-Geneviève*, R. 50,000 l. Nous n'avons point trouvé d'indications sur les revenus de *Bourg-Achard* et de la *Grande-Chartreuse*. Notre total pour les quatorze autres chefs d'ordre est de 640,000 livres. Il est facile, sans de trop pénibles recherches, de reconstituer les domaines de Cîteaux, Clairvaux, Cluny, Sainte-Geneviève et Fontevrault : en constatant l'importance de ces domaines, on aperçoit combien l'évaluation officielle des revenus, celle que nous relatons, était inférieure à la réalité. Nous croyons qu'on peut sans témérité généraliser cette remarque et l'appliquer à la plupart des évaluations du même genre. L'*Etat du clergé de France*, dressé par l'abbé Expilly, indique une somme de 630,000 livres pour les revenus des seize maisons chefs d'ordre ou de congrégation; il y ajoute un supplément de 460,000 livres, pour coupes de bois, droits seigneuriaux et diverses perceptions casuelles. — 110 *abbayes d'hommes*, appartenant aux ordres de Saint-Augustin, Saint-Benoît, Cîteaux, Feuillants et Prémontré, étaient qualifiées *régulières*. Presque toutes étaient de *nomination royale*. Revenus : 1,709,900 l. — 1,018 *prieurés d'hommes à nomination royale*. Nous n'avons point trouvé sur les revenus de ces prieurés et sur leur taxe en cour de Rome d'indications assez générales et assez précises pour les relater ici. — 707 *abbayes en commende*. Revenus : 6,000,000 livres. La taxe perçue à Rome était proportionnellement plus élevée que pour les évêchés et encore plus arbitrairement établie. Parmi ceux qui recevaient la plus grande et la meilleure part de ces abbayes venaient au premier rang les évêques et les vicaires généraux nobles : tous ou presque tous en tenaient une ou plusieurs. Ensuite les aumôniers, chapelains, lecteurs du roi et de la reine, des princes et des princesses, les précepteurs de leurs enfants, les chanoines et principalement les membres des chapitres nobles, particulièrement les comtes de Lyon, les agents généraux du clergé, des conseillers d'Etat, des conseillers de parlement, les économats, quelques curés ou vicaires et un certain nombre de personnes dont les titres ne sont point indiqués, vraisemblablement parce qu'ils n'en possédaient aucun les rattachant plus ou moins à l'Eglise. — Indépendamment de ces collations, renouvelables à chaque vacance, des abbayes avaient été attribuées, à titre perpétuel, à des évêchés, à des séminaires, à des collèges, à des hôpitaux et à d'autres établissements. Ce cas s'était produit non seulement pour des abbayes en commende, mais pour d'autres monastères. — 307 *abbayes de filles*. Revenus : 2,487,000 l. (ordres de Saint-Augustin, Saint-Benoît, Cîteaux, Feuillants, Prémontré, Sainte-Claire ou urbanistes). Parmi les abbesses et les coadjutrices, on trouve, en 1788, encore moins de noms roturiers que parmi les évêques. — 64 *prieurés de filles* des mêmes ordres et des ordres de Grammont et de Saint Dominique. Revenus : 68,000 livres. 42 étaient à la nomination du roi. Toutes les prieures, à l'exception de deux, appartenaient à la noblesse.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Au mot CHANOINESSE, nous avons mentionné l'accommodation des choses du monde avec celles de l'Eglise faite en faveur des chapitres et des prieurés nobles de filles, et nous avons donné une liste de 23 de ces établissements. Il faut y ajouter l'abbaye royale de Saint-Pierre de *Besle* (diocèse de Saint-Flour), l'abbaye royale de Saint-Pierre de *Poulangy* (diocèse de Langres). L'abbaye de *Loutre*, près de Saint-Louis, dans la partie du diocèse de Trèves s'étendant dans le royaume de France : ce qui porte à 26 le nombre de ces établissements. D'Expilly n'en comptait que 24, comprenant 600 sujets ; leurs revenus étaient évalués à 350,000 livres. — Dans un genre voisin peut être classé l'ordre de *Malte*. Il possédait en France 6 grands prieurés : 2 pour la *langue de Provence*, qui tenait le premier rang dans tout l'ordre, en l'honneur du fondateur, Gérard, né à Martigues, en Provence ; 1 pour la *langue d'Auvergne;* 3 pour la *langue de France;* 4 bailliages, dont 1 pour la langue de Provence, 1 pour celle d'Auvergne et 2 pour celle de France. Ces 10 dignités étaient réservées aux grands-croix. Il y avait pour la langue de Provence 72 commanderies : 8 affectées aux chapelains et aux servants d'armes, les 64 autres aux chevaliers ; dans la langue d'Auvergne, 50 commanderies, dont 11 pour les chapelains et servants d'armes ; dans la langue de France, 97 commanderies, dont 20 pour les chapelains et servants d'armes. En tout, 229 commanderies, y compris les 10 dignités. Revenus : 1,732,496 livres. En 1763, on comptait dans les trois langues 900 chevaliers, 133 chapelains et servants d'armes. Le *grand prieuré de France* était le bénéfice le plus considérable de l'ordre dans le royaume. Revenus : 75,928 livres. 28 *religieuses régulières* de Malte, dans deux couvents, l'un à Beaulieu en Quercy, l'autre à Toulouse. Revenus : 16,500 livres. L'ordre avait aussi des *prêtres d'obédience* pour desservir ses bénéfices. Pour être admis dans la classe des chevaliers, il fallait prouver quatre quartiers de noblesse, des côtés de père et de mère ; ces preuves devaient aller au delà de cent ans. Elles n'étaient point exigées de la part des chapelains et des servants, ni des prêtres d'obédience. Les commandeurs étaient considérés comme de véritables religieux ; ils jouissaient des privilèges des clercs. Nos rois avaient essayé à diverses reprises d'usurper la nomination des grands prieurs : mais ils n'y avaient pas réussi. Les biens de l'ordre étaient considérables, par suite de la destruction des templiers, dont les dépouilles lui avaient été données par un décret du concile de Vienne ; ils étaient traités comme biens ecclésiastiques et participaient aux contributions du clergé. Dans le dernier état de la pratique, on les comprenait dans les rôles des diocèses, à proportion de leurs revenus.

Les *ordres mendiants :* carmes, dominicains, franciscains de diverses espèces et de diverses dénominations, augustins, occupaient de nombreuses et riches maisons en France ; ils y comptaient, dit-on, environ 68,000 religieux et 64,000 religieuses. Ils exerçaient une action puissante sur le régime spirituel de l'Eglise et du royaume, et ils savaient lever d'abondantes contributions sur le peuple ; mais ils se trouvaient en dehors de ce qu'on appelait alors le *gouvernement temporel du clergé*, lequel avait pour cadre l'organisation établie en vue des décimes. En principe, ils ne pouvaient posséder aucun bénéfice ; les biens qu'ils détenaient étaient censés ne point leur appartenir ; leurs revenus étaient appelés des aumônes. Ils échappaient ainsi à l'impôt. Comme ils n'avaient rien de ce que convoitent ordinairement ceux qui sollicitent les faveurs des rois, les rois leur avaient laissé ce qu'ils avaient. Ils restèrent en possession du droit d'élire leurs supérieurs : leurs élections étaient généralement triennales. Pour évaluer la part des biens de la terre qui revenait à ces ordres, il n'y a guère d'autres moyens que de se représenter ce qu'il fallait à tous leurs membres pour vivre, et la manière dont ils vivaient. — On sait quelle place les *jésuites* tiennent dans l'histoire de l'Eglise et même du royaume de France. Un édit de nov. 1764, enregistré le 1er déc., avait supprimé leur société, permettant néanmoins à ceux qui en faisaient partie de vivre en particulier dans les Etats du roi, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux et en se conformant aux lois du royaume. Le jour même de l'enregistrement de cet édit, le Parlement avait rendu un arrêt ordonnant aux jésuites qui voudraient rester en France de résider dans le diocèse de leur naissance, tout en leur interdisant de s'approcher de Paris de plus près que dix lieues. Un autre arrêt, du 9 mai 1767, enjoignit à tous ceux qui étaient membres de la Société, au 6 août 1761, de se retirer, dans quinzaine, hors du royaume, à l'exception de ceux qui avaient précédemment prêté serment de tenir et professer les libertés de l'Eglise gallicane et les quatre articles du clergé de France contenus en la déclaration de 1682, d'observer les canons reçus et les maximes du royaume, et de n'entretenir aucune correspondance avec le général, le régime et les supérieurs de la Société ou autres personnes préposées par eux, ni avec aucun membre résidant en pays étranger. Lors de la dissolution, l'*Assistance de France* comptait 3,575 jésuites, dont 1,867 prêtres répartis en cinq provinces : *France*, *Aquitaine* ou *Bordeaux*, *Lyon*, *Toulouse*, *Champagne ;* dans les dépendances françaises d'outre-mer, les missions d'Orient, la Perse, les Indes orientales et de la Chine (V. JÉSUITE). Les biens de la Société supprimée revinrent à l'Etat. Ses nombreux collèges furent, les uns abandonnés, les autres confiés à diverses congrégations. De sorte que pendant les vingt-cinq années qui précédèrent la Révolution, les jésuites restèrent étrangers à l'éducation des jeunes Français.

Fénelon, qui se plaignait de l'ancien régime, quoiqu'il lui ait dû l'archevêché de Cambrai, qui valait beaucoup plus de 200,000 livres, écrivait : « Dans la pratique, le roi est beaucoup plus chef de l'Eglise que le pape. » (*De Summi pontificis auctoritate*, c. LIV et LV.) « L'Eglise de France, privée de la liberté d'élire ses pasteurs, est un peu au-dessous de la liberté dont jouissent les calvinistes du royaume et les catholiques sous l'empire du Grand-Turc. » (*Plans de gouvernement*, § 4.) En son traité de l'*Appel comme d'abus* (1re part., art. 2, p. 72), Mgr Affre : « Quand on pense aux mœurs de François Ier, qui ne regrette de le voir désigner au chef de l'Eglise les censeurs des mœurs, les gardiens de la vertu et de l'innocence ? Les princes de la maison de Valois, ses successeurs, et les femmes dont ils subirent l'influence, rendirent plus sensible encore cet humiliant patronage. Jusqu'en 1789, deux rois seulement se distinguèrent par une austère vertu, Louis XIII et Louis XVI. A côté du ministre de *la Feuille*, qui exerçait cette importante prérogative de la royauté, combien d'influences dont l'homme religieux ne peut lire l'histoire sans éprouver un sentiment pénible et une profonde affliction. » Il est certain que ceux qui étaient dotés de la plus grande et de la meilleure part, les uns de la disposition, les autres de la jouissance des biens de l'Eglise et de ses offices, les rois et les nobles (beaucoup disent : le clergé lui-même), étaient précisément ceux dont les mœurs étaient les moins réglées par l'Evangile. Cependant, ils n'étaient point irréligieux. A part peut-être Henri IV, qu'on peut, sans trop médire, suspecter de scepticisme à l'égard du catholicisme, tous nos rois furent sinon des rois très chrétiens, au moins des princes très catholiques. Réfractaires aux commandements de Dieu, spécialement à un certain de ces commandements, ils se montraient et, en réalité, ils étaient très dociles et très fervents devant les commandements de l'Eglise. Ils se seraient fait un crime de manger gras, les jours où l'Eglise exigeait le maigre, et ils détestaient l'hérésie, qu'à leur sacre, ils avaient juré d'extirper. Non seulement ils proclamaient le droit divin de leur puissance temporelle, mais ils étaient convaincus avoir été empreints d'un caractère sacré, le jour où l'archevêque de Reims avait oint leurs membres de l'huile de la Sainte-Ampoule. Toute l'Eglise gallicane et tout le royaume les reconnaissaient, non seulement comme *évêques du dehors*, mais comme *protecteurs des saints canons*. L'assistance à la messe, aux offices, à la prédication, fai-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sait partie obligée du règlement de leur vie. Ils communiaient aux époques prescrites et préalablement se confessaient. — Tandis que l'historien s'enquiert de l'action exercée par le confesseur sur la politique du royaume, le moraliste se sent déconcerté en songeant à la direction de la conscience du roi ; il se demande au moyen de quelles transactions la religion de la cour, vraisemblablement sincère, pouvait s'accommoder de la permanence de l'adultère. C'était sans doute parce que là où elle se montrait impuissante à empêcher ce qu'elle condamne, on s'attachait à elle à cause de ce qu'elle promet d'absoudre. Pendant quelques jours avant la confession et quelques jours après, on s'abstenait du fruit défendu, comme de chair pendant les jours maigres ; puis on recommençait, sans plus de souci que du linge qu'on salit entre deux lessivages. L'important était d'obtenir l'absolution et de communier aux époques d'usage, et finalement de faire une bonne mort, en décédant muni des sacrements de l'Eglise. Un exemple royal et fort caractéristique de cet état d'inconscience, qui associe la pratique et même le goût et le zèle des choses de la religion avec la persévérance dans le désordre ou la culture du vice, c'est le cas de Louis XV dans le *Parc aux Cerfs*. On sait à quoi il destinait les petites filles que Lebel, son valet de chambre, y amenait, secondé par le lieutenant de police. C'étaient des enfants de neuf à douze ans. En attendant l'heure psychologique et physiologique, le roi prenait lui-même un soin touchant de leur éducation : il les laçait ; il leur apprenait à lire, à écrire, à prier ; il leur enseignait avec onction leurs devoirs envers Dieu, et priait avec elles, à genoux, fort dévotement.

Les assemblées générales, où ses députés se réunissaient pour voter le renouvellement du contrat et délibérer sur les dons gratuits, fournissaient au clergé des occasions solennelles de présenter au roi des supplications, doléances et remontrances relatives à l'honneur de la religion et au service de Dieu. Il ne manqua jamais d'en profiter. Les objets ordinaires de ses réclamations étaient les entreprises des officiers du roi et généralement des laïques sur les droits de l'Eglise, et ce qu'il appelait aussi les entreprises de l'hérésie et de l'impiété, de l'hérésie surtout. Toutes les mesures de compression et de persécution édictées contre les protestants avaient été sollicitées par lui. En 1665, l'évêque d'Uzès, orateur de l'assemblée générale, déclarait au roi qu'il fallait travailler, avec un redoublement d'ardeur, à *faire expirer entièrement le monstre redoutable de l'hérésie*. Dès cette année (24 oct.), les enfants des protestants furent déclarés capables d'embrasser le catholicisme, les garçons à quatorze ans, les filles à douze, et leurs parents tenus de leur servir une pension alimentaire pour les entretenir hors de leur maison. Un édit du 17 juin 1681 attribua cette faculté aux enfants, dès l'âge de sept ans. Le clergé obtint ensuite l'exclusion des protestants de tous les offices publics, de toutes les professions libérales et même de tous les corps de métier ; la confiscation des biens de leurs pauvres ; la suppression de leurs collèges et écoles ; la fermeture et la destruction de leurs temples ; la diminution, puis l'exil et la proscription de leurs pasteurs ; l'interdiction à tous de sortir du royaume et de vendre leurs biens. En 1682, l'assemblée, qui avait voté les quatre articles de la célèbre *Déclaration du clergé*, adressa à tous les consistoires un *avertissement pastoral*, menaçant les protestants « de malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que ceux qu'ils s'étaient déjà attirés par leur révolte et leur schisme ». En effet, le clergé prit une part fort active aux missions des dragons chargés de réduire ceux qu'il n'avait pu convertir. Dans l'assemblée de mai 1685, il complimenta le roi des admirables succès qu'il avait obtenus dans l'extirpation de l'hérésie. On sait avec quel enthousiasme, quelques mois après, les membres les plus distingués de l'Eglise de France louèrent la révocation de l'édit de Nantes (18 oct. 1685). Pendant tout le siècle qui suivit, le clergé continua à se faire le dénonciateur des protestants et l'instigateur de toutes les lois et de toutes les persécutions qui menèrent tant de Français en exil et sur les galères du roi, et contraignirent les autres à profaner les sacrements. Dans la cérémonie du sacre, il fit prêter à Louis XVI l'ancien serment d'extirper l'hérésie. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, dit au roi : « Sire, vous réprouverez les conseils d'une fausse paix, les systèmes d'une tolérance coupable... Il vous est donné de porter le dernier coup au calvinisme dans vos Etats. » En 1780, l'assemblée générale du clergé présenta au roi un long mémoire sur les *entreprises des protestants*, se plaignant que l'hérésie déchirât le sein de l'Eglise, *cette mère tendre et affligée*, et demandant qu'on en revînt *aux ressorts salutaires et aux voies réprimantes des beaux jours de Louis XIV*. Néanmoins, les conseils de la raison et de la tolérance finirent par l'emporter sur les sommations du clergé. Un édit de nov. 1787 permit aux non-catholiques de naître, de vivre et de mourir en France, et d'y travailler, sans être inquiétés pour cause de religion ; de se marier, de faire constater légalement la naissance de leurs enfants, d'enterrer décemment leurs morts et de certifier leur décès. Tout exercice quelque peu public de leur culte leur restait interdit. L'art. 1 de cet édit déclarait que la religion catholique, apostolique et romaine, continuerait de jouir *seule* du culte public dans le royaume. Le préambule annonçait que « le roi favoriserait, toujours et de tout son pouvoir, les moyens d'instruction et de persuasion qui tendraient à lier tous ses sujets par la profession commune de l'ancienne foi du royaume ». Quand l'édit fut présenté au Parlement, d'Eprémesnil, montrant à ses collègues un crucifix, s'écria : *Voulez-vous le crucifier encore une fois?* Finalement, après quelques remontrances, le Parlement procéda à l'enregistrement (29 janv. 1788). Le clergé, qui avait intrigué et protesté jusqu'au dernier moment, se lamenta et cria à l'abomination de la désolation. Pourtant, le temps était proche où il devait apprendre et sentir lui-même combien sont iniques et cruelles les lois qui ravissent aux hommes les droits de leur conscience et la liberté de leur culte.

Au mot Organiques (Articles), on trouvera l'exposition de ce qui succéda à l'ancien régime ; les lois de la Révolution, la constitution civile du clergé, la persécution des prêtres réfractaires, le rétablissement et la réorganisation officielle des cultes, la statistique et la condition actuelle de l'Eglise, l'histoire sommaire de notre cléricalisme moderne ; et aussi les détails dans le § *Rapports de l'Eglise et de l'Etat*, t. XVI, p. 491. E.-H. Vollet.

LITTÉRATURE. — **Moyen âge.** — Nous appelons *littérature française* la littérature qui a pour organe le français : c'est beaucoup moins et un peu plus — en ce qui concerne le moyen âge — que la littérature de la France. Pendant les premiers siècles, les seuls monuments littéraires de notre pays que nous connaissions directement sont écrits en latin ; lorsque la littérature française se fait enfin une place à côté de la littérature latine, celle-ci n'en paraît pas sensiblement affaiblie ; elle continue son développement, parallèlement à la littérature française, ne lui empruntant presque rien, lui donnant au contraire beaucoup. Nous ne nous occuperons pas de la littérature latine du moyen âge en France, car son histoire rentre dans une histoire générale de la littérature latine de l'Occident. Dès le IXe siècle, des raisons sur lesquelles nous n'avons pas à disserter ici amenèrent en France la formation de deux littératures en langue vulgaire en face de la littérature latine unique, l'une dans le Midi, l'autre dans le Nord. Nous ne nous occuperons que de celle du Nord, renvoyant pour celle du Midi à l'art. Provençale (Littérature). Voilà en quoi *littérature française* est beaucoup moins que *littérature de la France*. Nous avons dit que c'était aussi un peu plus. En effet, depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands francisés jusqu'en 1350, le français est l'organe préféré de la littérature d'Outre-Manche, et cette littérature anglo-normande, comme on l'appelle généralement,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fait corps avec la littérature française; en outre, du côté du Midi, la littérature française a fait une autre conquête, celle de l'Italie du Nord, conquête moins profonde assurément, moins durable que celle de l'Angleterre, mais plus intéressante peut-être par ses origines, car elle ne doit rien à la force des armes : la littérature franco-italienne fait le pendant de la littérature anglo-normande ou franco-anglaise. On notera enfin que les croisades ont importé à Chypre, en Morée, en Palestine l'usage du français au moins pendant deux ou trois siècles, et que quelques œuvres littéraires intéressantes ont vu le jour dans ces pays lointains.

Première période. Depuis les origines jusqu'en 1050. — L'établissement progressif des Francs dans le nord de la Gaule au ve siècle, la conversion de Clovis au catholicisme et son triomphe définitif sur les débris de la domination romaine et les monarchies de fraîche date des Burgondes et des Visigoths sont des faits dont certains historiens modernes font volontiers bon marché. Et pourtant l'importance sociale de ces grands événements historiques ne saurait être contestée. Que restait-il de celtique dans la société gallo-romaine au moment de l'arrivée des Germains? Bien peu de chose, sans doute, pour ne pas dire rien. Les trois éléments essentiels qui en se pénétrant peu à peu sont arrivés, après une longue élaboration, à produire la société française et par suite la littérature française sont le romanisme, le christianisme et le germanisme. C'est certainement au germanisme que nous devons le ferment épique, c.-à-d. le point de départ de notre épopée nationale, de ce qui fait surtout l'originalité et la grandeur de notre littérature du moyen âge. M. G. Paris l'a dit avec justesse et en termes d'un vigoureux relief : « L'épopée française est le produit de la fusion de l'esprit germanique, dans une forme romane, avec la nouvelle civilisation chrétienne et surtout française. » On a parlé ailleurs (V. les art. Allemagne et Epopée) des chants épiques des Germains. Il est à peu près certain que le baptême de Clovis et les événements qui suivirent furent célébrés dans des chants germaniques perdus, mais dont l'écho retentit encore dans certains récits latins soi-disant historiques des chroniques mérovingiennes. Autant et plus peut-être que Clovis, Dagobert a été l'objet de chants épiques : à côté des chants germaniques naissaient déjà, par imitation et grâce au rapprochement des deux races, précurseur de leur fusion, des chants romans. Nous avons de ce fait un témoignage direct : l'auteur de la *Vie de saint Chilian* (viiie siècle) parle d'une victoire remportée sur les Saxons par le jeune Dagobert, du vivant de son père Clotaire, victoire au sujet de laquelle, dit-il, *carmen publicum juxta rusticitatem* (c.-à-d. en langue romane rustique) *per omnium volitabat ora*. Un témoignage indirect, plus curieux peut-être, c'est cette chanson de geste de *Floovant*, qui ne nous est parvenue que telle qu'on la chantait au xiie siècle, et dont le héros, comme l'a si ingénieusement montré M. Gaston Paris, n'est autre que Dagobert, qualifié dans des chants épiques perdus de *Flodovenc*, c.-à-d. *Chlodoving*, descendant de Clovis. Bien que nous n'ayons pas conservé de chanson de geste antérieure à la *Chanson de Roland* (vers 1080), il n'est pas moins certain que l'épopée a eu autant de vitalité dans la période des origines que dans la période suivante, et que Charles-Martel, Pépin et Charlemagne, après Clovis et Dagobert, ont été les héros de maints poèmes perdus. A vrai dire, dans cette période des origines, le plus intéressant est ce que nous n'avons pas. Enumérons brièvement les monuments conservés. Ils appartiennent tous à la littérature religieuse; il est probable que le point de départ de cette littérature doit être cherché dans une prescription du concile de Tours (812) ordonnant de mettre les homélies « en langue romane rustique ». M. Gaston Paris place vers 880 la *Séquence* (mal à propos appelée *cantilène*) *de sainte Eulalie* qui se trouve être (après les *Serments de Strasbourg* qui ne sont qu'un document historique et philologique) notre plus ancien monument littéraire : c'est une courte composition (28 vers assonant deux à deux, plus trois mots en queue), calquée sur une séquence latine contenue dans le même manuscrit (bibliothèque de Valenciennes), composition qui a dû naître dans l'abbaye d'où provient le manuscrit qui nous l'a heureusement conservée, Saint-Amand, au N. de Valenciennes. On appelle souvent *fragment de Valenciennes* un fragment d'homélie sur Jonas qui nous est parvenu moitié en caractères ordinaires, moitié en notes tironiennes du commencement du xe siècle, mi-partie latin et français : c'est une curieuse épave de la prédication populaire en langue vulgaire des premiers temps, de la même région que *sainte Eulalie*. Plus importants sont les poèmes sur *saint Léger* et sur la *Passion*, conservés dans un manuscrit de la bibliothèque de Clermont-Ferrand et souvent appelés de ce fait *poèmes de Clermont-Ferrand* : tous les deux sont en vers octosyllabiques rimant deux à deux, mais ces vers sont groupés en quatrains dans la *Passion*, en sixains dans le *saint Léger*. La *Passion* est écrite dans une langue singulière, demi-française, demi-provençale, et le *saint Léger* lui-même, bien que plus nettement français, sent le voisinage de la langue d'oc : il est vraisemblable que ces deux poèmes ont été composés dans le sud du Poitou; ils appartiennent à la deuxième moitié du xe siècle. A la fin de notre première période (vers 1040), a été composé le poème sur *saint Alexis*, le premier monument de notre littérature qui ait vraiment des qualités littéraires remarquables : nous en avons parlé assez longuement ailleurs (V. Alexis) pour nous borner à le signaler ici, en faisant observer que cette œuvre représente la part de la France proprement dite, de l'ancienne Neustrie, dans la production littéraire de l'époque des origines.

Deuxième période. De 1050 jusqu'à la majorité de saint Louis (1235). — Avec la seconde moitié du xie siècle s'ouvre l'âge d'or de la littérature française du moyen âge. C'est d'abord la floraison de l'épopée nationale, puis de la poésie narrative qui s'y rattache de près ou de loin (romans sur l'antiquité, romans bretons, romans byzantins et d'aventure, contes, fabliaux, poèmes historiques) et de la poésie lyrique; c'est aussi, vers la fin, l'affranchissement de la prose, d'abord humble servante du latin dans de nombreuses traductions, qui affirme sa vitalité dans les romans bretons et dans le style de haute allure d'un Villehardouin. Il est bien difficile, dans les limites restreintes qui nous sont imposées, de donner un tableau complet de cette période extraordinairement féconde. L'ordre chronologique général que nous avons suivi pour la période des origines, où les monuments sont rares, n'engendrerait ici que confusion, étant donné surtout que sur bien des points la science n'est pas encore arrivée à des résultats rigoureux. Nous suivrons la division par genres, et dans chaque genre nous indiquerons autant que possible le développement chronologique, nous attachant à mentionner toutes les œuvres, tous les auteurs d'une réelle valeur, mais sans entrer dans des détails qui sont mieux à leur place dans les articles particuliers qui ont déjà été ou qui seront consacrés ici même aux genres, aux œuvres, aux auteurs les plus importants.

Littérature narrative. Epopée nationale. L'art. Chanson de geste, d'une part, le chapitre *Temps modernes* de l'art. Epopée de l'autre nous dispensent d'insister longuement sur ce sujet d'un vif intérêt (V. aussi l'art. Charlemagne [Légende de]). Précisons seulement quelques dates. Deux poèmes seulement sont antérieurs à la fin du xie siècle : *le Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem* (vers 1060), poème moitié sérieux, moitié comique, composé peut-être par un Parisien pour être chanté aux fameuses foires du Lendit, à Saint-Denis, et la célèbre *Chanson de Roland* (vers 1080) à laquelle il sera consacré un article spécial. Tout au début du xiie siècle se place un fragment de 600 vers, souvenir très vivant de la victoire remportée en Vimeu par Louis III sur les Normands en 881, que l'on a baptisé du nom de *Roi Louis* ou *Gormond et Isembart*,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et les chansons les plus anciennes de la geste de Guillaume d'Orange (héros célébré sans doute à l'origine dans le midi de la France, mais déjà connu dans le Nord dès le milieu du XIe siècle) telles que *le Charroi de Nîmes*, *le Couronnement de Louis*, *la Chevalerie Vivien*, etc. Presque toutes datent de la fin du XIIe et du commencement du XIIIe siècle; citons parmi les plus intéressantes : *le Moniage Guillaume*, *Aliscans*, *Aspremont*, *Aiol*, *les Lorrains* (suite de cinq chansons), *Raoul de Cambrai*, *Renaud de Montauban*, *Aquin ou la Conquête de la Bretagne*, *la Chanson d'Antioche*, *Huon de Bordeaux*, *Aymeri de Narbonne*, *Girard de Vienne*, etc. Nous ne mentionnerons *Girard de Roussillon* que pour faire remarquer que cette œuvre hors ligne se rattache plutôt à la littérature provençale. Ajoutons que plus on descend dans le temps, plus les chansons de geste sont diffuses, surchargées d'épisodes merveilleux et de types de convention, plus elles s'éloignent, en un mot, des justes proportions et de l'allure sévère de la *Chanson de Roland*. La plupart des chansons sont anonymes : les quelques noms d'auteurs connus sont Bertrand de Bar-sur-Aube, Herbert le Duc de Dammartin-en-Goële, Jehdeu de Brie, Graindor de Douai, Raimbert de Paris, Jean de Flagy, Jean Bodel.

Romans sur l'antiquité. Le XIIe siècle peut être considéré comme une des époques où la France a sinon le mieux connu et le mieux apprécié, au moins le plus recherché les monuments de la littérature latine antique avant la Renaissance. Le succès des poèmes épiques nationaux suggéra à quelques clercs l'idée de mettre à la portée de la foule en les versifiant les principales histoires ou légendes antiques puisées en général à des sources de la décadence. Tantôt on adopta la forme extérieure des chansons de geste proprement dites, tantôt les vers octosyllabiques rimant deux à deux : au premier système appartiennent les poèmes sur *Alexandre* (V. ALEXANDRE [Légende d']); au second, le roman de *Thèbes* (d'après la *Thébaïde* de Stace) et le roman d'*Enéas* (d'après l'*Enéide* de Virgile), poèmes anonymes composés à peu d'années l'un de l'autre (vers 1150) et enfin le roman de *Troie* (d'après Darès et Dictys), dédié par Benoît de Sainte-Maure, vers 1160, à la reine Eléonore.

Romans grecs et byzantins et romans d'aventure. Les œuvres qui rentrent dans ce chapitre sont ou imitées de traductions latines anciennes de romans grecs de la décadence ou puisées directement dans les traditions byzantines avec lesquelles les croisades avaient mis l'Occident en contact. Nous citerons en particulier : *Apollonius de Tyr*, *les Sept Sages*, *Eracle*, par Gautier d'Arras (vers 1160); *Cligès*, par Chrétien de Troyes (vers 1165); *Florimont*, par Aimon de Varennes (1188); *Atis et Profilias*, par Alexandre de Bernay; *Partenopéus de Blois* (sujet analogue à celui de *Psyché*); *Floire et Blanchefleur*, etc. Tous ces poèmes sont plus ou moins des romans d'amour qui ont préparé les *romans d'aventure* avec lesquels on les confond souvent. Nous mentionnerons seulement parmi ces derniers : *Ille et Galeron*, par Gautier d'Arras (1157); *Galeran de Bretagne*, *Guillaume de Dole*, *Pamphile et Galatée*, par Jean Brasdefer (vers 1225).

Romans bretons. Il n'est pas de sujet plus difficile à élucider dans l'histoire littéraire du moyen âge que l'origine des romans bretons; malgré de nombreuses recherches, la lumière n'est pas encore faite sur tous les points. D'après M. Gaston Paris, c'est en Angleterre que le contact s'est produit entre les légendes bretonnes et la littérature française (c.-à-d. anglo-normande), soit directement, soit parfois par l'intermédiaire de traductions anglaises : c'est là que Marie de France a composé au XIIe siècle ses nombreux *lais* (V. ce mot); c'est là qu'ont été tentées les premières compilations poétiques sur *Tristan*, *Perceval*, *Gauvain*, *Lancelot* et autres héros de la cour d'Arthur, et c'est de là qu'elles ont passé en France, où Chrétien de Troyes et ses continuateurs, Godefroy de Lagny, Mennessier, Gaucher de Dourdan, Gerbert de Montreuil leur ont donné une vogue extraordinaire (V. CHRÉTIEN DE TROYES). Un *graal* (plat) mystérieux mentionné dans le *Perceval* inachevé de Chrétien de Troyes est devenu peu après lui l'objet de légendes qu'il ne connaissait sans doute pas : on a raconté que ce *graal* avait servi à recueillir, entre les mains de Joseph d'Arimathie, le sang qui coulait des plaies du Sauveur, et un poète franc-comtois du commencement du XIIIe siècle, Robert de Boron, a consacré une sorte de trilogie (*Joseph*, *Merlin*, *Perceval*) à rattacher artificiellement la légende du *graal* au cycle breton. Ces trois poèmes sont en partie perdus, mais, mis en prose et combinés avec d'autres données de poètes anonymes, ils se retrouvent dans les romans du *Saint-Graal*, de *Merlin*, de *Lancelot*, de *Palamède*, immenses compilations de la fin de la période embrassée dans ce chapitre. On notera que le *Brut* de Wace, composé en 1155, qu'on ne manque jamais de mentionner parmi les romans bretons, est une simple traduction en vers de l'*Historia regum Britanniæ* de Gaufrei de Monmouth, et que cette *Historia*, toute répandue qu'elle ait été, n'est pas la source des romans français.

Contes et fableaux. Les contes et les fableaux (la forme *fabliau* est une forme dialectale des manuscrits picards qu'il faut leur laisser, comme *tabliau* pour *tableau*, *morciau* pour *morceau*, etc.) répondent au même besoin de curiosité de l'esprit que les récits des chansons de geste ou des romans; mais ils s'adressaient généralement à un public de bourgeois, d'aspirations moins élevées. Ils mettent surtout en scène des bourgeois, des vilains ou des clercs inférieurs : un auteur latin les oppose précisément sous le nom de *fabellæ ignobilium* aux chansons de geste (*cantilenæ gestoriæ*) et aux romans d'aventure (*eventuræ nobilium*). Ce sont de courts récits rimés, dont les auteurs n'ont guère d'autre prétention que de faire rire, mais possèdent rarement assez d'esprit pour ne pas tomber dans la platitude ou dans le cynisme le plus révoltant. Beaucoup de ces récits paraissent venir de l'Orient, soit par l'intermédiaire des Arabes d'Espagne, soit par la voie des croisades. Quelques-uns remontent au milieu du XIIe siècle, notamment *Richeut*, peinture énergique de la vie des courtisanes et de leurs protecteurs; la plupart sont de la fin du XIIe et surtout du commencement du XIIIe siècle.

Fable ésopique et roman de Renard. Beaucoup de recueils de fables ont été composés au XIIe et au XIIIe siècle en français sous le nom d'*Isopet;* mais en général, sans en excepter le plus remarquable, celui de Marie de France, ils n'offrent pas grand intérêt, car ils ne sont que la traduction, trop souvent inintelligente, de deux recueils latins du temps dont les sources remontent à l'antiquité grecque et latine additionnée de quelques éléments indiens, l'*Avianus* et le *Romulus*. Au contraire, les nombreux récits qui se sont peu à peu ajoutés ou superposés les uns aux autres, pour former le recueil connu sous le nom de *Roman de Renard*, sont pour la plupart propres au moyen âge et donnent une saveur particulière à cette sorte d'épopée animale. Elle sera étudiée, avec le développement qu'elle mérite, à l'art. RENARD.

Histoire. Le genre historique a été d'abord traité en vers et, sous cette forme, il a particulièrement fleuri à la cour des rois d'Angleterre. Vers 1150, Geffrei Gaimar compose son *Histoire des Anglais* (vers octosyllabiques); de 1160 à 1174, Wace, la *Geste des Normands* ou *Roman de Rou* (Rollon), qu'il interrompt à la bataille de Tinchebray (1107), sans doute à la nouvelle que Henri II avait chargé de la même tâche un concurrent, Benoît (que quelques-uns identifient avec Benoît de Sainte-Maure, auteur de *Troie*) : nous possédons en effet 43,000 vers octosyllabiques de Benoît, qu'on a publiés sous le titre de *Histoire des ducs de Normandie*. Malheureusement, ces trois poèmes de Gaimar, de Wace et de Benoît ne sont guère que la paraphrase de textes latins antérieurs et s'arrêtent avant l'époque où les poètes chroniqueurs auraient pu parler des événements qu'ils avaient vus. Ce genre d'intérêt qui leur manque

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

se trouve au contraire dans les poèmes suscités par le meurtre de Thomas Becket (1170) et composés presque sous le coup de l'émotion produite par ce tragique événement. De ces poèmes, nous ne citerons que celui de Garnier de Pont-Sainte-Maxence, l'une des œuvres les plus remarquables que le moyen âge nous ait laissées. La troisième croisade inspira à un certain Ambroise, jongleur au service de Richard Cœur de Lion, un poème de 12,000 vers sans grandes qualités littéraires, mais offrant le mérite de la sincérité. Enfin, vers 1224, fut composée par un anonyme l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, grand personnage de la cour anglaise, œuvre supérieure peut-être par le mérite de l'écrivain à toutes celles que nous venons d'énumérer. La France proprement dite est beaucoup moins riche dans le genre historique que les possessions des Plantagenets. On écrit peu en vers, et l'*Histoire des Empereurs romains*, rimée par le Lorrain Calendre (1213) est au-dessous du médiocre. On traduit beaucoup en prose, notamment la fameuse chronique de Turpin ; on compose à Paris les *Faits des Romains*, compilation intéressante imitée de Salluste, César, Lucain et Suétone, mais qui est demeurée interrompue à la mort de Jules César, etc. Cette prédilection pour la prose nous a valu une œuvre capitale de l'historiographie française : *la Conquête de Constantinople*, de Villehardouin, et le récit, souvent pittoresque, que Robert de Clari a consacré à la même expédition.

Poésie lyrique. Nous avons vu que la littérature française avait emprunté aux Bretons du pays de Galles la « matière de Bretagne », comme dit Jean Bodel ; mais cette matière, elle l'a faite sienne par la manière dont elle l'a traitée. Dans le domaine lyrique, les poètes français ou *trouvères* n'ont pas fait preuve de la même originalité : ils se sont mis à l'école des poètes provençaux ou *troubadours* et n'ont guère fait que les copier, parfois avec bonheur, le plus souvent avec un art inférieur. Cette dépendance du Nord vis-à-vis du Midi s'explique par la différence de civilisation : le Nord, plus guerrier, se passionne pour les chansons de geste au moment où le Midi, d'esprit plus délié, est déjà revenu de cette passion qu'il n'a jamais dû éprouver bien forte et est tout entier à la poésie lyrique. On compose des poésies lyriques au Midi dès la fin du XIe siècle ; au Nord, nous n'en connaissons pas avant la fin du XIIe. Ce n'est pas que l'esprit lyrique n'ait existé au Nord antérieurement à l'influence du Midi : on a quelques rares *chansons de toile* françaises d'un caractère demi-épique, demi-lyrique (notamment la chanson de *Renaud*) qui paraissent remonter très haut et qui ne doivent rien aux troubadours ; de même certaines pastourelles, certaines chansons de croisade à refrain. Mais cette poésie de caractère populaire fut bientôt dédaignée et délaissée, et la haute société de la fin du XIIe siècle s'engoua de la lyrique provençale. Les femmes, et en particulier les deux filles d'Eléonore d'Aquitaine, épouses d'un comte de Champagne et d'un comte de Blois, semblent avoir beaucoup contribué à cet engouement. On trouvera à l'art. CHANSON les noms des principaux poètes lyriques français de cette époque, dont quelques-uns, notamment Thibaud de Champagne et Gace Brulé, peuvent aller de pair avec les meilleurs troubadours. A côté de la chanson, les autres genres cultivés étaient la *pastourelle*, les *rotruenges*, les *serventois*, etc.

Genres divers. Il nous resterait, pour compléter ce tableau, à parler de la littérature didactique et de la littérature dramatique. De cette dernière, nous n'avons que peu de chose à dire, parce que les origines de notre théâtre appartiennent presque exclusivement à la littérature latine ; mentionnons cependant le *Jeu de saint Nicolas*, de Jean Bodel (commencement du XIIIe siècle), qui, à cette date, est une œuvre tout à fait isolée. La littérature didactique, religieuse ou profane, est au contraire fort riche, mais elle se compose pour une bonne part de traductions du latin qu'il y aurait peu de profit à énumérer en détail. Citons seulement les œuvres, de caractères divers, qui ont au moins le mérite d'une originalité relative : le *Livre des manières*, d'Etienne de Fougères, évêque de Rennes, vers 1170 ; le *Miserere* et le *Roman de Charité*, d'un reclus qui vivait à Molliens, en Picardie, et dont le nom de famille n'est pas connu; les *Bibles*, de Guyot de Provins et de Hugues de Berzé, tous ouvrages en vers, satires plus ou moins vigoureuses contre les différentes classes de la société ; *le Besant de Dieu*, de Guillaume le Clerc ; *le Songe d'Enfer* et *la Voie de Paradis*, de Raoul de Houdan ; *le Tournoiement d'Antéchrist* (1235), de Huon de Méri ; *les Miracles de la Vierge*, de Gautier de Coinci, également en vers et dont les titres indiquent assez et le but religieux et le caractère allégorique, etc.

TROISIÈME PÉRIODE. DE 1235 AU DÉBUT DE LA GUERRE DE CENT ANS (1337). — On pourrait appeler cette période le siècle du *Roman de la Rose*, à condition de faire observer que, par la façon dont il a compris le sujet, le premier auteur de *la Rose*, Guillaume de Lorris, qui écrivait vers 1237, se rattache à la tradition antérieure des Huon de Méri et des Raoul de Houdan, grands amateurs d'allégories. Le caractère de la littérature française de cette période est d'être beaucoup moins chevaleresque que dans la période précédente. On fait encore quelques chansons de geste, mais le cercle des auditeurs qui les écoutent se rétrécit de plus en plus, et bientôt celles que l'on composera encore seront destinées à être lues et non chantées. La poésie lyrique, imitée des troubadours, ne se maintient guère que jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et la lyre nouvelle qui doit la remplacer se fait attendre jusqu'à la période suivante. On est plus savant qu'au siècle précédent, mais d'une science un peu extérieure à la scolastique, qui n'est pas la science du cœur humain : Jean de Meung a remplacé Chrétien de Troyes. On traduit en français le *Code*, les *Institutes ;* on rédige les *Assises de Jérusalem*, les *Etablissements* dont saint Louis ne peut mais, bien qu'on les mette sous son nom, les *Coutumes de Beauvaisis*, etc. Il n'est pas étonnant après cela que les légistes de Philippe le Bel tiennent le haut du pavé ; le bon Joinville paraît un peu dépaysé dans ce milieu et semble un survivant du passé. Comme cette période a été beaucoup mieux étudiée par les érudits que la période précédente, les œuvres anonymes deviennent rares et la personnalité des auteurs sort du vague où elle restait auparavant. Nous nous bornerons donc à mentionner brièvement les auteurs les plus remarquables, selon les genres dans lesquels ils se sont exercés, en renvoyant aux articles consacrés à chacun d'eux. Chemin faisant, nous indiquerons quelques œuvres anonymes :

Epopée nationale. Adenet le Roi (*Ogier*, *Berte*, *Beuve de Commarcis*), Girard d'Amiens (*Charlemagne*). Anonymes : *Aye d'Avignon*, *Beuve de Hanstone*, *Anséis de Carthage*, *Jean de Lanson*, *Gaufrei*, *Tristan de Nanteuil*, *l'Entrée d'Espagne*, etc.

Romans sur l'antiquité. Jean de Thuin (*César*), Jacques de Longuyon (*Vœux du Paon*), Jean Brisebarre (*Restor du Paon*). Anonyme : *Hector*.

Romans grecs, byzantins et d'aventure. Adenet le Roi (*Cléomadès*), Girard d'Amiens (*Méliacin*), Jean Maillard (*la Comtesse d'Anjou*), Beaumanoir (*la Manekine*, *Jean et Blonde*), Jakemon Sakesep (*le Châtelain de Couci*). Anonymes : *la Châtelaine de Vergy*, *Brun de la Montagne*, etc.

Romans bretons. Rusticien de Pise (*Table ronde, Meliadus, Guiron le Courtois*). Anonymes : *Perceforest*. Toutes ces œuvres sont en prose.

Contes et fableaux. En vers : Rutebeuf, Jean et Beaudouin de Condé, Watriquet de Couvin. En prose : Nicole Bozon.

Roman de Renard. Jacquemard Gelée (*Renard le Nouveau*). Anonymes : *Couronnement de Renard*, *Renard le Contrefait*.

Histoire. En vers : Philippe Mousket (*Chronique de France*), Guillaume Guiart (*Branche des royaux lignages*), Godefroi de Paris (*Chronique parisienne*), Pierre de Langtoft (*Chronique*). En prose : Philippe de Novare (*Mémoires*),

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Martin da Canal (*Chronique des Vénitiens*), Marco Polo (*Voyages*), Haiton (*Fleur des histoires d'Orient*), Joinville (*Histoire de saint Louis*). Anonymes : *Récits d'un ménestrel de Riems*, *Chronique de Saint-Denis*, *Chronique de Morée* (1325)).

Poésie lyrique. Rutebeuf, Adam de la Halle, Guilebert de Berneville, etc.

Littérature dramatique. Adam de la Halle (*Jeu de la Feuillée*, *Robin et Marion*), Rutebeuf (*Théophile*)

Littérature didactique en vers. Guillaume de Lorris (*Roman de la Rose*, vers 1-4070), Jean de Meung (*Roman de la Rose*, fin ; *Testament*), Nicole de Margival (*Panthère d'amour*), Gautier de Metz (*Image du monde*), Jean de Journi (*Dîme de pénitence*).

Littérature didactique en prose. Philippe de Novare (*Quatre Ages d'homme*), Richard de Fournival (*Puissance d'amour*, *Bestiaire d'amour*), Brunetto Latino (*Trésor*), frère Laurent (*Somme des vices et vertus*), Guiard des Moulins (*Bible historiale*), Beaumanoir (*Coutumes de Beauvaisis*), Pierre de Fontaine (*Conseil*), Philippe de Novare (*Assises de Jérusalem*). Anonymes : *Livre de Sidrac, Etablissements* dits de *saint Louis*, *Livre de justice et de plait*, etc.

On remarquera que pour cette époque la part de l'Angleterre à la culture de la littérature française devient de plus en plus faible. En revanche, c'est le moment où le français jouit du plus grand crédit en Italie et en Orient. Il suffit de rappeler que, parmi les auteurs et les œuvres que nous avons mentionnés, Philippe de Novare, Martin da Canal, Marco Polo, Rusticien de Pise, Brunetto Latino sont des Italiens, le premier ayant surtout vécu en Orient ; que Hayton est un Arménien ; que Jean de Journi a écrit à Chypre et que certaines œuvres anonymes ont été composées en Italie (*Hector*, *l'Entrée d'Espagne*) ou en Orient (*Chronique de Morée*).

Quatrième période. La guerre de Cent ans. — La littérature d'un pays subit toujours plus ou moins le contrecoup de son histoire. Aussi ne peut-on s'attendre à ce que la France ait eu une littérature très prospère pendant cette période qui, sauf quelques années de gloire et de tranquillité relative sous Charles V, n'a guère été pour elle qu'une suite de misères. Le nom de Froissart, poète et chroniqueur, domine cette époque, et l'on peut dire qu'il lui fait honneur ; mais l'on a remarqué plus d'une fois que Froissart, par sa naissance, appartient au Hainaut, c.-à-d. à une région qui n'était pas intéressée directement à la lutte de la France et de l'Angleterre. On a célébré souvent Charles V, *le Sage*, protecteur des lettres françaises, et l'on a eu raison ; mais l'on ne peut s'empêcher de remarquer que les auteurs dont Charles V aimait à s'entourer en provoquant et en récompensant généreusement leurs travaux : Raoul de Presles, Jean Corbichon, Jean Golein, Jacques Bauchant, Evrard de Conty, etc., n'étaient guère que des traducteurs ; leurs laborieux efforts, tout en contribuant aux progrès de la langue et de l'esprit public, ne constituent qu'un maigre apport à la littérature proprement dite. La culture française que nous avons vue si étendue dans la période précédente se resserre de plus en plus : l'Angleterre lui échappe décidément et l'état de guerre contribue sans doute beaucoup à la revanche définitive que prend l'anglais sur le français ; en Italie, le français se maintient beaucoup plus tard qu'on ne serait porté à le croire : c'est là que Nicolas de Vérone compose en 1343 une *Pharsale* en vers français, plus tard une remarquable *Suite de l'Entrée d'Espagne* et, plus tard encore, un poème sur la *Passion ;* Nicolas de Casola écrit en vers français son *Attila* (1358), et l'on voit jusqu'au commencement du xve siècle un Véronais, Raphael Marmora, rédiger en prose française un long roman d'aventure : *Aquilon de Bavière ;* mais ce dernier fait est tout à fait exceptionnel et l'on peut dire que, dès le milieu du xive siècle, la littérature toscane élargie et illustrée par l'œuvre immortelle de Dante, a débusqué complètement la littérature française de la vallée du Pô. En revanche, on entrevoit déjà une heureuse compensation à ces pertes : le Midi de la France se laisse entraîner peu à peu au courant littéraire du Nord, comme il s'associe énergiquement, au moins entre le Rhône et la Garonne, à la lutte contre les Anglais. Dès 1338, un Méridional, Raimon Vidal, compose un petit poème allégorique intitulé *la Chasse aux Médisans*, que n'aurait pas désavoué un poète de langue d'oïl ; Gaston Phébus, comte de Foix, dicte en prose française son *Traité de la Chasse*, et Honoré Bonnet, « nez et nourris de la terre de Prouvence », rédige en français son curieux *Arbre des Batailles*, dédié à Charles VI. A partir du xve siècle, la littérature française n'est plus seulement la littérature des provinces de langue d'oïl, c'est la littérature de la France entière. En somme, si l'on tient compte des circonstances, il faut reconnaître que la littérature de la *guerre de Cent ans* est plutôt au-dessus qu'au-dessous de ce qu'on pouvait attendre. La poésie épique disparaît à peu près, et les anciennes chansons de geste, dont le sujet intéresse encore, sont mises en prose et accommodées au goût du jour, qui n'est pas de haute marque ; mais cette perte est compensée de trois côtés : dans le domaine lyrique, dans le domaine historique et dans le domaine dramatique. Nous avons vu que la poésie lyrique semble s'éteindre en France au commencement du xive siècle : à Guillaume de Machaut appartient l'honneur d'avoir introduit un style lyrique nouveau appuyé sur une technique nouvelle de l'art musical et, grâce à lui, la *ballade*, le *chant royal*, le *rondeau*, le *lai* de douze strophes sont appelés à fournir une longue et brillante carrière. En histoire, il suffirait de prononcer le nom de Froissart ; mais les *Chroniques de Saint-Denis*, rédigées sous Charles V, ne sont pas indignes d'être mentionnées, même après ce grand charmeur. Enfin et surtout, c'est cette époque si agitée qui, dans ses moments de loisir, a presque complètement créé le théâtre français qui n'était guère qu'en germe dans les époques antérieures. Dans les dernières années de Charles V, les bourgeois de Paris ayant pris l'habitude de représenter annuellement la *Passion* aux fêtes de Pâques, cette habitude amena peu à peu la constitution de la célèbre *Confrérie de la Passion*, reconnue officiellement en 1402 ; en même temps s'organisent à Paris et ailleurs les *Basoches* et les *Enfants-sans-Souci ;* de là l'élan des *mystères*, des *moralités*, des *farces* et des *soties* qui font de cette période et de celle qui la suit immédiatement comme l'âge d'or de l'ancien théâtre français. Ajoutons enfin que la guerre de Cent ans, qui a si puissamment contribué à cimenter l'union politique des différentes provinces de France en leur apprenant tout le prix de l'union devant l'ennemi, a de même introduit dans la littérature une note nouvelle : la note patriotique. Sans parler des poésies perdues du semi-légendaire Basselin, on peut dire que Eustache Deschamps, Christine de Pisan, Alain Chartier et Charles d'Orléans (première manière) n'ont jamais été mieux inspirés que quand ils ont pensé aux malheurs de la patrie.

Cinquième période. La fin du moyen âge. — On peut considérer jusqu'à un certain point le traité d'Arras (1435) comme marquant la fin de la guerre de Cent ans ; il faut encore de vigoureux efforts pour arriver à l'expulsion complète de l'étranger (1453), mais la cour de France réconciliée avec la cour de Bourgogne, c'est le gage certain de la victoire définitive. Aussi bien, ce Philippe le Bon qui, à Arras, traite d'égal à égal avec Charles VII, est-il l'inspirateur d'une littérature particulière en harmonie avec son caractère fastueux : ce qui semble dominer la fin du siècle, c'est la littérature grandiloquente de l'école bourguignonne et flamande des « grands rhétoriqueurs » Georges Chastellain, Olivier de La Marche, Jean Molinet, Jean Meschinot, etc., disciples exagérés d'Alain Chartier, qui seront eux-mêmes dépassés par Jean Le Maire de Belges, vénéré également au xvie siècle par l'école de Marot et par celle de Ronsard. Heureusement, ce n'est pas là toute la littérature de l'époque : à côté du courant bourguignon, il y a le courant français

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui coule avec moins de fracas, mais qui roule des paillettes d'or pur. Il suffit de citer quelques noms : Martin Le Franc, Charles d'Orléans, dont les dernières poésies, écrites après 1442, sont bien supérieures à celles qu'il avait composées dans sa prison ; Villon, dont l'ombre imposait encore à Boileau ; Henri Baude et Jean Castel, dont certaines pièces fugitives font penser à Marot ; Arnoul Gréban, l'auteur du *Mystère de la Passion ;* Jacques Milet, l'auteur du *Mystère de Troie ;* Guillaume Coquillart, une manière de Villon rémois ; la farce anonyme de *Maître Pathelin*, le roman de *Jehan de Paris*, les œuvres d'Antoine de La Salle, un Provençal au service la maison de Bourgogne qui ne se laissa pas gagner à l'air de la cour et qui écrivit coup sur coup *Jehan de Saintré*, les *Cent Nouvelles nouvelles* et les *Quinze Joies de mariage ;* enfin, le chef-d'œuvre peut-être de la prose française au XVe siècle, les *Mémoires* de Philippe de Comines, transfuge politique et littéraire du parti de Bourgogne. On peut dire en somme que, dans cette fin du XVe siècle, le siècle suivant est tout entier à l'état de promesse : la première moitié du XVIe siècle, où l'astre de Marot et de ses disciples brille seul au firmament littéraire, est le triomphe de l'école française ; la seconde, où l'enthousiasme débordant de Ronsard et de sa pléiade a tout submergé, est une revanche de l'école bourguignonne, retrempée, affinée par le recueillement et le commerce de plus en plus intime avec les modèles antiques.

Influence de la littérature française au moyen âge sur les littératures étrangères. — L'histoire de la littérature française au moyen âge ne serait pas complète si l'on omettait de dire l'influence qu'elle a exercée sur les littératures voisines. C'est l'épopée française qui a joui de la plus grande vogue à l'étranger, et cela sans doute dès la fin du XIe siècle. On a traduit en anglais, mais à une époque assez tardive : *Roland*, *Fierabras*, *Otinel*, *Ferragut*, *les Conquestes de Charlemagne*, et enfin *Huon de Bordeaux*, à qui Shakespeare a emprunté le charmant personnage d'Obéron du *Songe d'une nuit d'été ;* en allemand, *Roland* (*Ruolandes Liet* du curé Chuonrat), *Mainet* (*Karl Meinet* du Stricker), *Guillaume d'Orange* (Wolfram d'Eschenbach, Ulrich de Türheim et Ulrich du Türlin) ; en néerlandais, *Roland*, *Ogier le Danois*, *Guiteclin*, *Renaud de Montauban*, *Maugis*, *Girard de Vienne*, *Huon de Bordeaux*, *Mainet*, *Charles et Elegast*, *les Lorrains*, *Fierabras ;* en norois, *Girard de Vienne*, *Beuve d'Hanstone* et l'immense compilation sur Charlemagne, la *Karlamagnus Saga ;* en italien, *Beuve d'Hanstone*, *Berte*, *Mainet*, *Ogier le Danois*, *Renaud de Montauban*, etc. (il faut noter que, de bonne heure, les Italiens ne se contentent pas de traduire, mais brodent beaucoup, si bien que la poésie chevaleresque italienne du XVe et du XVIe siècle ne se rattache à l'ancienne littérature française que par un fond assez maigre sur lequel des remaniements successifs ont déposé une couche épaisse d'*italianisme*) ; en provençal, *Fierabras*. L'Espagne a connu aussi de très bonne heure la *Chanson de Roland*, mais au lieu d'accepter docilement les chants de nos trouvères, elle les a étouffés, par patriotisme, sous des romances qui en sont la contre-partie, mais qui ne leur en doivent pas moins leur naissance. — Nous ne pouvons, on le comprendra, passer de même en revue les imitations en langue étrangère de nos romans bretons, de nos romans d'aventures, de notre poésie lyrique, etc. Il suffit d'indiquer le fait : les détails appartiennent à l'histoire littéraire de chacun des pays intéressés. Nous notons simplement que la force expansive de la littérature française va *decrescendo* du XIIe au XVe siècle. Au XIIIe siècle, le *Roman de la Rose* a encore un succès qu'on peut qualifier d'*européen ;* mais, dès le XIVe siècle, l'Italie se fait la promotrice de la renaissance de l'antiquité, et, pour un temps au moins, la France perd peu à peu le singulier privilège qu'elle avait eu au moyen âge d'être comme le foyer littéraire de l'Europe occidentale.

En regard de cette expansion de la littérature française, les emprunts qu'elle a faits aux littératures étrangères sont insignifiants. Au XIIe siècle, elle doit certainement à la littérature anglo-saxonne plus d'un sujet du cycle breton : c'est d'après l'anglais que Marie de France compose son recueil de fables (elle le déclare expressément) et aussi, sans doute, plusieurs de ses lais. La littérature allemande, qui nous a tant emprunté, est demeurée absolument inconnue chez nous au moyen âge : même dans les légendes relatives à Charlemagne, elle ne nous a rien fourni. De la littérature italienne, on n'a guère traduit que le *Decameron* de Boccace (Dante a attendu jusqu'au XVIe siècle). Cette traduction, œuvre de Laurent de Premierfait, exécutée à Paris en 1414, a d'ailleurs exercé une influence incontestable sur la littérature française du XVe siècle : il suffit d'indiquer les *Cent Nouvelles nouvelles*. C'est à une autre œuvre de Boccace, le *Filostrato*, que se rattache aussi la gracieuse nouvelle : *Troïle et Cressida*, par Louis de Beauvau. Nous avons dit quelle était la dette de la littérature française vis-à-vis de la littérature provençale à propos de la poésie lyrique ; qu'on y ajoute, si l'on veut, quelques sujets de chanson de geste (geste de Guillaume d'Orange). Voilà tout ce qui est venu des littératures voisines en langue vulgaire. La littérature espagnole, en effet, ne paraît à aucun degré, avant le XVIe siècle, avoir agi sur la littérature française.

Tableau chronologique de 1330 a 1500. — Pour les deux dernières périodes de l'histoire de la littérature française au moyen âge, nous nous sommes contenté d'en indiquer le caractère général, sans entrer dans le détail. Il est regrettable que la littérature du XIVe et du XVe siècle n'ait encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble approfondi. On sait que le précieux manuel que M. Gaston Paris a intitulé *la Littérature française au moyen âge* s'arrête à l'année 1328 environ. Nous croyons donc rendre service au lecteur en dressant un tableau chronologique de la littérature française entre 1328 et 1500, tableau qui fera suite, quelque imparfait qu'il soit, à celui que M. Gaston Paris a placé en appendice dans son manuel. Pour les œuvres dont la date oscille entre plusieurs années, nous avons choisi la moyenne, et les dates approximatives de ce genre sont indiquées par le signe < placé devant la mention de l'œuvre.

1330. < *Hugues Capet*, chanson de geste.
1331. < Guillaume de Digulleville, *Pèlerinage de vie humaine* (1re rédaction).
1332. < *Girart de Roussillon*, poème en alexandrins.
1337. Renaut de Louhans, *Traduction en vers de la Consolation de Boèce*.
1338. < Jean Brisebarre, *Restor du Paon*.
1339. Jean de le Mote, *les Regrets de Guillaume, comte de Hainaut*.
1340. Jean de le Mote, *le Parfait du Paon*. — Jean du Pin, *Mélancolies*.
1341. *Renart le Contrefait* (2e rédaction).
1342. Guillaume de Machaut, *Dit du Lion*. — Jean Bruyant, *Chemin de pauvreté*.
1343. Nicolas de Vérone, *Pharsale*.
1349. Guillaume de Machaut, *Jugement du roi de Bohême*.
1350. Gilles le Muisit, *Lamentation*.
1351. < Pierre Bersuire, *Traduction de Tite-Live*.
1355. Jean de Sy, *Traduction partielle de la Bible, avec commentaire*. — Guillaume de Digulleville, *Pèlerinage de vie humaine* (2e rédaction) et *Pèlerinage de l'âme*.
1357. Guillaume de Machaut, *le Confort d'ami*. — < Jean de Venette, *Histoire des trois Maries*.
1358. Nicolas de Casola, *Attila*. — Guillaume de Digulleville, *Pèlerinage de Jésus-Christ*.
1360. < Froissart, *Espinette amoureuse*.
1362. Guillaume de Machaut, *Morpheus* (*Fontaine amoureuse*).
1363. Guillaume de Machaut, *le Voir Dit*.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1366. Jean de Remin, *Enseignement piteux*, poème moral et allégorique. — Robert de l'Orme, *Miroir de la Vie et de la Mort.*
1369. < Jacques Bauchant, *Traduction du livre des Voies de Dieu.* — Nicole Oresme, *Traduction des Ethiques d'Aristote.*
1370. Guillaume de Machaut, *la Prise d'Alexandrie.* — Jean Golein, *Traduction d'opuscules historiques de Bernard Gui.*
1371. Nicole Oresme, *Traduction des Politiques et des Economiques d'Aristote.*
1372. Denis Foulechat, *Traduction du* Polycraticus *de Jean de Salisbury.* — Jean Corbichon, *Traduction du* De Proprietatibus *de Barthélemy de Glanville.* — Jean Golein, *Traduction du* Rational *de Guillaume Durand.* — Geoffroy de La Tour-Landry, *Enseignement à ses filles.* — < Froissart, *Prison amoureuse.*
1373. *Traduction des* Ruralia Commoda *de Pietro dei Crescenzi.*
1374. Froissart, *Buisson de jeunesse.* — < Jacques Bauchant, *Traduction de la Consolation de Sénèque.* — < Jean Golein, *Traduction des Chroniques de Burgos.* — < Raoul de Presles, *Traduction et commentaire de la Cité de Dieu de saint Augustin.* — < Jean Daudin, *Traduction du* De Remediis utriusque fortunæ *de Pétrarque.*
1375. Gace de la Bigne, *Déduits de la chasse.*
1376. Jean Le Fèvre, *Respit de la mort.*
1377. Nicole Oresme, *Traduction du* De Cœlo. — < Pierre d'Orgemont, *Chroniques de France (Jean II et Charles V).*
1378. Simon de Hesdin, *Traduction* (inachevée) *de Valère Maxime.*
1379. Jean de Brie, *le Bon Berger.*
1384. Cuvelier, *Poème sur Duguesclin.*
1386. Chandos, *le Prince Noir.*
1387. Jean d'Arras, *Mélusine.* — Gaston Phébus, *le Livre de la Chasse.*
1388. Jacques d'Ableiges, *Grand Coutumier de France.*
1389. Philippe de Maizières, *Songe du vieux pèlerin.*
1392. E. Deschamps, *Art de dicter.* — Richard Eudes, *Trad. en vers du poème de Pietro d'Eboli sur les bains de Pouzzoles.*
1393. < *Le Ménagier de Paris.* — < Jean Bouteiller, *Somme rurale.*
1394. Hardouin de Fontaines, *Trésor de vènerie.*
1396. Ogier d'Anglure, *Voyage à Jérusalem.* — Nicole de Saint-Marcel, *Livre de la connaissance des corps humains.*
1398. Honoré Bonnet, *Apparition de Jean de Meung.*
1399. < Guillaume de Tignonville, *Dits des philosophes.*
1400. Christine de Pisan, *Dit de Poissy.*
1401. Christine de Pisan, *Débat de deux amants.*
1402. Christine de Pisan, *Dit de la Rose, Chemin de long estude.*
1403. Froissart, *Chronique*, dernière rédaction. — Christine de Pisan, *Dit de la Pastoure, Livre de la Mutacion de fortune, Faits et bonnes mœurs de Charles V.* — Jean Courtecuisse, *Traduction du* De Quatuor Virtutibus, *traité attribué à tort à Sénèque.*
1404. Charles d'Orléans, *Livre contre tout péché.*
1405. Laurent de Premierfait, *Traduction du* De Senectute *de Cicéron.*
1407. Raphael Marmora, *Aquilon de Bavière.*
1409. Pierre Salmon, *Mémoires.*
1410. Jacques Le Grand, *Livre de bonnes mœurs.*
1412. Christine de Pisan, *Livre de la paix.*
1414. Laurent de Premierfait, *Traduction du Decameron de Boccace.*
1416. Alain Chartier, *Livre des quatre dames.* — Laurent de Premierfait, *Traduction du* De Amicitia *de Cicéron.* — Nompar de Caumont, *Enseignements à ses enfants.*
1418. Laurent de Premierfait, *Traduction des Economiques d'Aristote.*
1420. Nompar de Caumont, *Voyage à Jérusalem.*
1422. Alain Chartier, *Quadriloge invectif.* — Jean de Courcy, *la Bouquechardière.*
1424. < Guillebert de Metz, *Description de Paris.*
1426. Alain Chartier, *la Belle Dame sans merci.* — Jean de Courcy, *Chemin de vaillance.*
1427. < Eustache Mercadé, *Mystères de la Passion et de la Vengeance Jésus-Christ.*
1429. Christine de Pisan, *Poème sur Jeanne d'Arc.*
1430. < Jean Juvénal des Ursins, *Chronique de Charles VI.*
1431. Pierre Cochon, *Chronique.*
1432. Baudet Hérenc, *Seconde Rhétorique.* — Pierre de la Sipède, *Roman de Paris et Vienne.*
1440. Michault Taillevent, *Passetemps.*
1442. Martin Le Franc, *Champion des Dames.*
1445. Jean Wauquelin, *Traduction du Brut de Gaufrei de Montmouth.* — < Jean Wauquelin, *Histoire d'Alexandre le Grand.*
1446. < Monstrelet, *Chronique.*
1447. Jean Wauquelin, *Histoire de Girart de Roussillon.*
1448. Jean Wauquelin, *Roman de la Belle Hélène de Constantinople.*
1449. *Journal d'un Bourgeois de Paris.* — Louis de Beauvau, *Pas d'armes de la bergère.*
1450. < Arnoul Greban, *Mystère de la Passion.* — Jean Germain, *l'Anti-Coran.* — Jean Wauquelin, *Traduction du Gouvernement des princes de Gilles de Rome.*
1451. Alain Chasteautournant, *la Fin de l'homme.*
1452. Jacques Milet, *Mystère de la Destruction de Troie.*
1454. < Jean de Rouvroy, *Traduction des Stratagèmes de Frontin.* — < Jean le Bègue, *Traduction de la Première guerre punique de Léonard d'Arezzo.*
1455. Gilles le Bouvier, dit Berry, *Chronique.*
1456. Villon, *Petit Testament.* — < *Débat des hérauts de France et d'Angleterre.*
1458. David Aubert, *les Conquêtes de Charlemagne.* — Pierre Favre, *Traduction du* De Casibus *de Boccace.*
1459. Antoine de la Sale, *Jehan de Saintré.* — Jean Castel, *Louanges de la Vierge.*
1460. < Jean Mansel, *Fleur des histoires.* — François Garin, *Complainte.*
1461. Villon, *Grand Testament.* — < Jean Chartier, *Chronique de Charles VII.*
1462. < *Roman de Pierre de Provence et de la Belle Maguelonne.*
1464. Chastellain, *Temple de Boccace.* — < Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont.*
1466. Pierre Michault, *Doctrinal de cour.* — < Jean de Bueil, *le Jouvencel.*
1468. Vasque de Lucene, *Traduction de Quinte-Curce.* — Simon Greban, *Lamentation de Charles VII.* — Jean Miélot, *Traduction de la Lettre à Quintus, de Cicéron.*
1470. Robert de Herlin, *Ballades.*
1471. < Jean de Wavrin, *Chroniques d'Angleterre.*
1472. < Mathieu d'Escouchy, *Chronique.* — < Meschinot, *Lunettes des princes.*
1475. Chastellain, *Chronique.* — < *Le Rosier des Guerres.*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1480. Jacques de Bugnin, *Congé du siècle*, poème. < Jean Molinet, *Temple de Mars.*
1482. Guillaume Flamen, *Mystère de Saint-Didier.* — Michel Le Flameng, *Mystère des dix mille martyrs.* — Jacques Sigaud, *Vie de saint Zénobe*, traduite de l'italien.
1483. Olivier de la Marche, *le Chevalier délibéré.* — < Jean de Roye, *Chronique de Louis XI*, dite *Chronique scandaleuse.*
1484. Henri Baude, *Supplique au duc de Bourbon.* — Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII.*
1485. Robert Gaguin, *Traduction des Commentaires de César.* — < Guillaume Cousinot, *Chronique.* — < Jacques du Clercq, *Chronique.*
1486. Guillaume Alexis, *Dialogue du crucifix et du pèlerin.* — Jean Michel, *Mystère de la Passion.*
1487. Charles de Saint-Gelais, *Traduction du Régime des princes, de Gilles de Rome.*
1488. Jean Joret, *Jardin salutaire.* — Octavien de Saint-Gelais, *Estrif de science.*
1489. < Robert Gaguin, *Traduction des Commentaires de César.*
1492. Robert de Herlin, *Débat du Faucon et du Lévrier.*
1493. Olivier de la Marche, *Mémoires.* — *Traduction du* De Claris Mulieribus *de Boccace.*
1494. Commines, *Mémoires*, livres 1-6. — Guillaume le Doyen, *Mystère de la Nativité.* — Guilloche, *Prophétie de Charles VIII.*
1496. André de la Vigne, *Mystère de saint Martin.* — Octavien de Saint-Gelais, *Traduction des Epitres d'Ovide.*
1497. Pierre Rivière, *Traduction en vers du Narrenschiff de Séb. Brandt.*
1498. *Traduction de la* Genealogia Deorum, *de Boccace.*
1499. *Jardin de plaisance.*
1500. Octavien de Saint-Gelais, *Traduction de l'Enéide.* — < André de la Vigne, *le Vergier d'honneur.* Ant. Thomas.

Seizième siècle. — On peut dire que le XVIe siècle, par l'affranchissement des idées, en brisant le moule étroit qui enserra les intelligences au XVe, fut comme le précurseur, comme l'avant-garde du XVIIIe siècle.

Les deux grands facteurs de cet affranchissement de la pensée furent la Renaissance, dont la découverte de l'imprimerie grandit la portée, et la Réforme, qui décupla l'importance de la Renaissance. Au XIVe et au XVe siècle, nous assistons à l'ébranlement et à la division de l'Europe, à la ruine de l'unité du moyen âge : l'Eglise, en perdant l'empire universel, laisse chaque peuple reprendre sa vie indépendante et personnelle. Une société nouvelle se fonde, dont il ne reste plus à affranchir que les esprits : ce sera précisément l'œuvre du XVIe siècle. Les époques de transition, comme le XVe siècle, sont généralement peu littéraires, et la littérature qui avait eu un si grand développement en France au XIIIe siècle et de là avait rayonné sur toute l'Europe, se ressentant de la situation politique de la France, était restée malingre et chétive. Au contraire, l'impulsion que va donner aux esprits l'étude de l'antiquité en élargissant l'horizon, l'impulsion de la Réforme en affirmant le droit de l'intelligence humaine au libre examen vont créer une littérature vivace et forte, à laquelle il ne manquera, pour être vraiment grande, que la forme parfaite qu'atteindra le XVIIe siècle.

La Renaissance. Ses causes en France. — Il convient de définir ce mot *Renaissance :* ce fut un mouvement littéraire considérable produit en Occident par la découverte, l'exégèse et l'imitation des chefs-d'œuvre des deux antiquités, grecque et latine. « Le mot, admirablement choisi, rappelle par une heureuse métaphore le soudain renouvellement produit dans les sciences, les arts, la philosophie, les lettres, par le retour à la lumière de monuments longtemps oubliés, la vive et féconde passion qu'inspira leur beauté, et le rajeunissement qu'y puisa l'esprit humain. » Il y avait déjà eu au IXe et au XIIe siècle deux *renaissances*, au sens historique du mot ; mais, dit un critique, celles-ci, qui n'avaient eu pour éducatrice que la seule littérature latine, n'avaient eu que des résultats incomplets et sans rapport avec la floraison touffue des génies au XVIe siècle : les esprits alourdis de scolastique n'avaient pu non plus être mis en mouvement par le mince filet de science et de philosophie grecques qui par les Arabes avait coulé jusqu'en Occident.

Influence de l'Italie. Ce fut en Italie que se fusionnèrent harmonieusement les traditions du goût et du savoir antiques avec les éléments de la civilisation chrétienne : cette fusion ne se fit en France que par l'influence de l'Italie. M. Gebhardt a très heureusement expliqué comment la Renaissance avait échappé à la France : « Au siècle même de Dante et de Pétrarque, la France perdit à la fois les deux causes sérieuses de toute vie morale : l'indépendance de la pensée et la vie politique. Les âmes, découragées et attristées par les misères de la patrie, alanguies par l'éducation scolastique, laissèrent s'affaiblir les qualités généreuses du génie national. La civilisation en France fut frappée en pleine adolescence au moment où elle s'apprêtait à donner ses plus beaux fruits. »

L'Italie, au contraire, grâce à son indépendance philosophique et religieuse, offrait un terrain plus favorable à l'éclosion de ce mouvement littéraire. Dante, en créant une langue, avait façonné l'instrument qui lui était nécessaire pour s'exprimer ; le Florentin Giotto dans l'ordre artistique avait affranchi l'art italien de l'imitation, et le dérobant à la convention l'avait remis à l'école de la nature. Enfin Pétrarque, qui avait si largement bu aux sources latines, marquait déjà l'aurore de cette Renaissance qu'allaient précipiter les événements politiques. L'empire de Constantinople s'était écroulé en 1453, et cette chute de Constantinople valut à l'Italie, outre un nombre considérable de manuscrits, la présence d'un groupe de Grecs d'élite qui firent de celle-ci et de Florence en particulier leur nouvelle patrie. La culture hellénique, qui en résulta pour les Italiens, s'alliant à la culture latine, devait engendrer cette Renaissance des lettres. Ce fut la mission du génie grec, accueilli par Cosme de Médicis, qui établit une nouvelle académie platonicienne à Florence, où l'on célébra la fête de Platon, qui depuis douze siècles n'existait plus dans Athènes. Ce culte de Platon rayonna dans l'Italie entière : bientôt la curiosité fut sans bornes ; on rechercha avec passion les manuscrits, et les bibliothèques se fondèrent ; celle du couvent de San Marco coûta à Cosme de Médicis plus d'un million de notre monnaie. Nicolas V fondait la bibliothèque Vaticane et tous les plus petits princes voulurent avoir la leur. Quel concours l'imprimerie, par la découverte des caractères mobiles que fit Gutenberg en 1450, ne devait-elle pas apporter à cet extraordinaire mouvement des esprits ? Alde Manuce l'Ancien donnait à Venise l'édition *princeps* des œuvres d'Aristote, dont le cardinal Bembo ne dédaignait pas de corriger les épreuves.

L'Italie était dans la pleine floraison littéraire causée par ces études nouvelles, quand éclatèrent sous Charles VIII et Louis XII les guerres d'Italie. Il s'ensuivit pour la France un contact fécond, et l'enthousiaste curiosité, qui animait l'Italie, passa les Alpes. Ce fut comme une révélation de l'art, et cette révélation porta ses premiers fruits dès le règne de Louis XII, où l'on vit le cardinal Georges d'Amboise donner le signal d'une des plus belles périodes de l'architecture. Sans l'imprimerie, le mouvement créé eût été moins rapide ; la Réforme vint lui prêter encore un concours puissant.

La Réforme. Celle-ci fut l'œuvre du Nord, qui de tout temps avait avec impatience subi le joug antipathique du Midi. Jamais les Romains n'avaient pu dompter la Germanie qui avait fini par envahir et détruire l'empire de Rome : au moyen âge la lutte sous des noms différents

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'était continuée pour éclater bientôt en une scission complète. Ce que n'avait pu faire Arnaud de Brescia en Italie, Wyclif en Angleterre, Jean Huss en Allemagne déjà, Luther l'accomplit et brisa à jamais l'unité catholique, affranchissant les esprits du joug despotique de l'Eglise. Ce fut là un des plus grands faits des temps modernes, et, pour l'importance, on ne peut guère comparer à la Réforme que la Révolution française. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les conséquences politiques durables qui découlèrent de ce fait inouï.

Au point de vue littéraire, les conséquences n'en furent pas moins étendues ; en agitant les redoutables problèmes de la conscience religieuse, la Réforme jetait les bases du libre examen, qui succéda à la foi. Les querelles théologiques du XVe siècle devinrent philosophiques, et la nécessité de s'adresser à tous détermina l'emploi de la langue vulgaire en théologie comme en philosophie. Et de même qu'en Allemagne Luther donnait une traduction de la Bible, qui reste le premier monument de la langue littéraire allemande, ainsi en France la langue française succéda au latin dans l'exposition et la discussion des idées religieuses : en effet, Calvin, le 1er août 1535, dédiait à François Ier son *Institution de la religion chrétienne*.

A la cour, on adopta les idées nouvelles tandis que la Sorbonne fulminait contre elles. Le roi, qui plus tard devait persécuter les calvinistes, ne vit d'abord dans la Réforme que l'occasion de railler sorbonistes et moines. Marguerite, sœur du roi, et Louise de Savoie, sa mère, se montrèrent quelque temps favorables à ces idées, et dès lors paraître les accepter fut de bon ton. Comme expression populaire de la Renaissance, la Réforme trouva également faveur auprès des lettrés dont le centre d'ailleurs était la cour : les uns acceptaient plus ou moins les dogmes luthériens ou calvinistes, comme Berquin, Roussel, les deux Cop, Robert Estienne et Marot ; d'autres, tout en restant catholiques, se montraient tolérants, tels Budé, du Bellay ; d'autres, enfin, qui sans doute allaient au delà, ne s'en embarrassèrent point comme, Etienne Dolet et Rabelais.

Causes locales. Les guerres d'Italie avaient mis la France en contact avec la Renaissance sur le sol même où elle s'était développée ; la découverte de l'imprimerie avait permis la dissémination des œuvres anciennes, et la Réforme, en affranchissant les esprits et en leur donnant le libre examen, avait prêté un puissant secours à l'avide curiosité engendrée par l'influence des auteurs helléniques.

D'autres causes dont la plus importante fut certainement la vie de cour sous les Valois et l'accueil que fit François Ier aux artistes et aux lettrés hâtèrent la Renaissance en France. « Le roi aimait à s'entourer d'hommes savants, de poètes et d'artistes ; il en remplissait sa cour et ses conseils. Il consultait Lascaris et Budé, écrivait à Erasme, s'égayait avec Marot et comblait d'honneurs les trois frères du Bellay. » Pour donner aux artistes français l'expérience qui leur manquait, il fallait des modèles et des maîtres que François Ier ne craignit pas d'emprunter à l'Italie. On connaît cette brillante réunion d'architectes, de sculpteurs et de peintres, dénommée parfois *Ecole de Fontainebleau*, parce que tous concoururent à l'embellissement du château dont François Ier et Henri II firent leur séjour favori.

Fichet, recteur de la Sorbonne, avait, dès 1469, introduit l'imprimerie à Paris et, dès 1500, près de 750 ouvrages avaient déjà été publiés : pénétrés de la dignité de leur mission, les imprimeurs marchèrent de pair avec les plus grands savants du siècle, et les Estienne, succédant aux Badius Ascensius, aux Gourmont, aux Colines, aux Dolet, portaient à la perfection l'art de la typographie (V. Imprimerie). Nous rappellerons tout à l'heure la place tenue dans l'histoire de la philologie par ces hommes éminents.

L'enseignement lui-même se sécularisa : le roi, laissant à la Sorbonne ses stériles enseignements, créait, en 1531, le Collège royal ou des Trois Langues, où s'enseignèrent l'hébreu, le grec, le latin, la médecine, les mathématiques et la philosophie (V. Collège de France) ; ce fut là un important facteur, qui joua un rôle prépondérant. La génération, déjà habituée aux idées anciennes, fit moins pour le développement de la Renaissance que la jeunesse, dont l'enthousiasme fut rapidement favorisé par cet enseignement nouveau.

Caractères généraux de la Renaissance en France. — La Renaissance produisit, en France, un retour au paganisme par la directe imitation des anciens. Sans doute le moyen âge connaissait en grande partie du moins les textes anciens ; mais, préoccupé avant tout d'un idéal religieux ou d'un art local, il manquait essentiellement de liberté et de critique dans sa façon de comprendre ou d'imiter les Grecs et les Latins. Il cherchait dans Virgile un prophète du christianisme et habillait en chevaliers les héros d'Homère. Les esprits, affranchis et élargis par le contact de l'humanisme italien, commencèrent à chercher dans les anciens une beauté propre, indépendante de tout parti pris, à les admirer en eux-mêmes et à les imiter.

Une fois en possession de la langue, grâce aux enseignements de maîtres comme Grégoire Tifernas et Hermonyme de Sparte, nos érudits exercèrent leur critique, et Erasme, puis Budé, qui mérita le nom de restaurateur des études grecques en France, donnèrent à l'hellénisme un éclat que la docte Allemagne n'a pas éclipsé. Avec les immenses travaux de critique, de grammaire et de lexicographie qui voient alors la lumière, « en face des modèles antiques, à l'aide de Platon et aussi par suite d'une émulation féconde entre les écrivains et les artistes, l'idée de perfection, inconnue au moyen âge, pénétra dans les esprits. On chercha dans Horace et dans Aristote les règles qui permettraient de réaliser cette perfection ou au moins de la goûter pleinement. » De là naquit l'*humanisme* français si bien défini par M. Faguet : « L'humanisme français a fondé le classicisme français comme l'humanisme latin du IIe siècle av. J.-C. a fondé la littérature classique latine. Dans les deux cas, la marche est la même : admiration, imitation, émulation ; et quand on en est à l'émulation, c'est partie gagnée ou en train de l'être ; c'est le grand effort pour mettre toutes ses puissances à la poursuite et à la conquête d'un idéal qu'on désespère toujours d'atteindre et qu'on maudit en l'adorant, qu'on maudit d'être adorable ; c'est la grande fièvre artistique, c'est un des états douloureux les plus exquis et les plus nobles et les plus féconds que l'humanité puisse connaître. » De là encore procède l'individualisme ; chaque écrivain eut sa valeur toute personnelle ; il n'y eut pas de disciples ; chacun eut son génie qui, pour se faire entendre, adopta sa méthode et sa langue. Chacun, grâce à la Réforme, qui ne laissa à la tradition religieuse qu'un respect tout formel, fut doté d'une indépendance morale et religieuse et conserva cet esprit de libre examen qui, refoulé un instant au XVIIe siècle, se continuera du moins en s'élargissant au XVIIIe.

Telle fut brièvement résumée, et dans la mesure où elle touche à l'histoire littéraire, la double révolution intellectuelle qui devait engendrer au XVIe siècle un nombre d'écrivains considérable, théologiens et écrivains politiques, moralistes et conteurs, historiens, traducteurs et érudits, enfin toute une pléiade de poètes. Nous allons les passer rapidement en revue et, afin de faciliter cette tâche, nous établirons deux divisions que nous subdiviserons ensuite : poésie et prose.

Poésie. — On peut dire que la galanterie fut la note dominante de la poésie au XVIe siècle. Mais, pour bien saisir l'influence de la Renaissance, il convient de dire ce qu'elle était lorsque se produisit cette grande manifestation littéraire. A la poésie sérieuse de la féodalité, aux chansons de geste et aux merveilleuses fictions d'Arthur, avaient succédé les allégories ingénieuses, mais froides, du *Roman de la Rose*. En dépit des efforts et des mérites des trouvères et des chansonniers, la poésie, ne pouvant atteindre à la pensée sérieuse dont la société cléricale semblait se réserver le monopole exclusif, resta un jeu brillant et comme le complément nécessaire des fêtes, passes d'armes

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou festins. N'étant plus inspirée par l'enthousiasme guerrier et exclue du domaine de la pensée pour ne rester que dans celui de la foi, la poésie laïque ne devait chercher qu'à tresser des paroles, à saisir et à dépeindre ingénieusement des sentiments à fleur d'âme et à inventer des allégories. Au XVe siècle, Villon lui fit faire un pas, et, « mêlant aux saillies de sa joyeuse humeur des traits nombreux d'une sensibilité rêveuse et quelquefois éloquente, il fut le premier qui saisit et dégagea la poésie que récèle la plus vulgaire et la plus misérable des conditions ». En enlevant à l'Église le domaine de la pensée et en la sécularisant, la Renaissance va permettre à la poésie d'atteindre à l'élévation morale qui lui manque.

Au XVIe siècle, la poésie peut se diviser en trois époques distinctes : la première période, où l'on sent le besoin d'une réforme littéraire, est marquée par Marot, qui fait suite au moyen âge, hérite de Villon et de son esprit. Cette période dure jusqu'au milieu du règne de Henri II. Puis, pendant la seconde période, une école nouvelle se forme, qui va tenter l'accomplissement de la réforme littéraire : c'est l'école de Ronsard. Cette période va presque jusqu'à Henri IV. Enfin, nous entrons dans la troisième période : Malherbe est venu et la réforme est accomplie ; nous sommes sur le seuil même du XVIIe siècle.

Première période. C'est avec le nom de Marot que s'ouvre au XVIe siècle la poésie française. Clément Marot (1495-1544) fut surtout un poète aimable, qui, comme véritable poète de transition, résume en lui toutes les qualités de la vieille poésie française. « On retrouve en lui la couleur de Villon, la gentillesse de Froissart, la délicatesse de Charles d'Orléans, le bon sens d'Alain Chartier et la verve mordante de Jean de Meung : tout cela est rapproché, concentré dans une originalité piquante et réuni par un don précieux, qui forme comme le fond de cette broderie brillante, l'esprit. » Mais Marot n'a pas élargi le cercle tracé par ceux dont il est l'héritier direct ; en effleurant tous les genres, églogue, épître, élégie, ballade, chanson, cantique, épigramme, il a eu leur même but, l'amusement sans la moindre idée d'enseignement : du moins a-t-il des sentiments plus nobles et plus grands. Au contraire de ce qu'a dit Boileau, Marot n'a point *montré pour rimer des chemins tout nouveaux ;* il n'a point fait de révolution littéraire ; il n'a fait que vulgariser et étendre le mélange des rimes avec l'emploi plus particulier du vers de dix syllabes. Poli par l'usage de la cour, il est aussi plus délicat que Villon ; il sut donner un tour heureux de galanterie à l'expression de l'amour. Mais il n'a fait que donner une expression définitive à la poésie familière, ingénieuse et sensée du moyen âge.

Marot eut des disciples, dont les principaux furent Mellin de Saint-Gelais, Théodore de Bèze, Brodeau, Charles Fontaine et Marguerite de Valois. Saint-Gelais mérite une mention plus spéciale : il avait reçu une éducation soignée ; il avait étudié la littérature ancienne et italienne. C'est lui qui a inauguré le sonnet. Il est plus correct, mais moins naïf que Marot ; il eut moins de naturel et rechercha les contrastes et les antithèses.

Deuxième période. Mais l'amusement ne pouvait rester l'éternel objet de la littérature française et, tandis que Marot se croyait au faîte de la puissance, une troupe de jeunes poètes accomplissaient une réforme littéraire. Jusque-là l'étude de l'antiquité avait été négligée ; on se contentait de suivre les traditions du moyen âge ; des poètes comprirent qu'il y avait une autre voie à suivre. On vit une troupe d'écrivains sortir de l'école de Jean Dorat et marcher à la conquête de la poésie. Dorat, professeur de Baïf, eut aussi pour élèves Ronsard, Lancelot, du Bellay, Muret. C'est Joachim du Bellay qui se mit à la tête de cette révolution littéraire, et qui, entre 1549 et 1550, écrivit l'*Illustration de la langue française*. Il voulait faire faire un pas à la langue française qui, du reste, depuis François Ier, avait bien progressé. Du Bellay passe le Rubicon et déclare la guerre à l'école de Marot. Ronsard, Ponthus de Thiard, Remy Belleau, Etienne Jodelle, Baïf font la guerre aux modernes et plaident pour les anciens, auxquels ils gagnent Maurice Silve et Théodore de Bèze. Cette jeune école, animée des plus nobles désirs, proscrit le rondeau, le triolet et introduit les grands genres, l'ode, la tragédie, l'épopée. La langue gagna beaucoup à ce généreux effort ; elle s'enrichit de mots, de tours nouveaux et de formes poétiques.

Joachim du Bellay (1524-1560) a su mériter le surnom d'*Ovide français*, mais son plus grand titre de gloire est d'avoir écrit l'œuvre qui donna le signal de la lutte contre l'ancienne école. Après avoir sonné la charge, il se retira du champ de bataille, et, lorsque la querelle s'envenima, il tenta de la pacifier. Le manifeste de la nouvelle école avait paru cinq ans après la mort de Marot et deux ans après l'*Art poétique* de Sébilet ; ceux qui s'y enrôlèrent furent appelés la *brigade*, et une fois victorieux ils se mirent de leurs propres mains au ciel et s'appelèrent la *pléiade*. Du Bellay avait l'esprit juste et clair et comprit ce qu'il avait à faire. Lui, du moins, n'a pas encouru le reproche que fait Boileau à Ronsard d'avoir en français parlé grec et latin. C'est un critique judicieux et exact qui s'emportera contre Baïf, lorsque celui-ci s'élèvera jusqu'à l'emphase, et il lui reprochera de *pindariser*. Les sonnets, *l'Olive*, *les Regrets* et *les Antiquités de Rome*, ont un charme qui consiste dans un vif sentiment de la réalité. Il mourut jeune, ayant acquis une certaine réputation, mais sa renommée se perd dans celle de Ronsard.

Pierre de Ronsard (1524-1585) fut le véritable créateur de la *pléiade*, où, à côté de Dorat, son maître, vinrent se ranger Baïf, Bellay, Remy Belleau, Etienne Jodelle, Ponthus de Thiard. Cette pléiade, bien qu'elle comptât des poètes médiocres, fut couverte d'applaudissements unanimes, et Ronsard fut célèbre jusqu'à l'étranger. Elisabeth d'Angleterre lui adressa des éloges, et le Tasse, lorsqu'en 1571 il vint à Paris, voulut être présenté à Ronsard et lui lire son *Godefroy*. Plein de l'étude de l'antiquité qu'il voulait introduire en France, Ronsard a écrit des odes, des sonnets, des églogues, des idylles gothiques et un poème héroïque, *la Franciade ;* mais, si beaucoup de ces œuvres sont lourdes, bizarres, pleines d'emphase, du moins au XVIe siècle reste-t-il maître dans l'élégie. Ronsard ne se contente pas de cultiver les genres : il règle tout, mais en brouillant tout ; il se livra à un véritable pillage de l'antiquité. Ne trouvant pas la langue suffisamment noble ni riche, il emprunta les mots eux-mêmes à l'antiquité grecque et latine, et, prenant même les patois pour des dialectes, il conseilla de leur faire des emprunts. Ses tentatives d'enrichissement aboutirent à un amalgame de langues savantes et de patois provinciaux, bariolé d'italien, de mots grecs et latins, de mots savants et de mots de boutique, vrai pêle-mêle qui a donné à Ronsard une sorte d'immortalité ridicule. Mais si dans l'âge suivant, comme le dit Boileau, on devait voir *tomber de ses grands mots le faste pédantesque*, il n'en a pas moins mérité, par un certain côté, les honneurs que lui prodigua son siècle et jusqu'à la statue de marbre qu'on lui éleva. Jusque-là on s'était contenté de traduire les anciens, il sentit qu'on pouvait les imiter, et l'on doit également lui savoir gré d'avoir le premier visé à la noblesse et à l'éclat du langage.

Laissant de côté les poètes les moins importants de la pléiade, tels que Baïf, Remy Belleau, Amadis Jamyn, il convient de retenir le nom de Jodelle, qui s'était donné une mission spéciale.

Etienne Jodelle (1532-1575), entre tous les poètes de la pléiade, se proposa de restaurer la tragédie en France. Les *mystères*, qui, au moyen âge, avaient tenu lieu de théâtre, s'étaient transformés en pièces allégoriques ou *moralités :* celles-ci bientôt ne pouvant plus tirer les larmes des yeux des spectateurs, on les remplaça par la *farce*, qui fut heureusement exploitée par les *Enfants-sans-Souci*. Du mélange de la farce et de la moralité naquit la *sotie*, où

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'allégorie règne encore souveraine et sous le manteau de laquelle les divers ordres de l'Etat donnaient lieu à d'audacieuses bouffonneries. François Ier établit la censure théâtrale et proscrivit les farces et les soties. Mais une autorité plus puissante allait leur donner le coup de grâce : le goût du public les abandonna pour les tragédies et les comédies qui prétendaient imiter le théâtre antique. Avant Jodelle, quelques poètes guindés et médiocres avaient fait représenter des tragédies. On cite d'Harcourt et de Beauvoix ; Lazare de Baïf avait fait représenter une *Electre* et une *Hécube*, qui dénotent du moins une grande connaissance du grec ; enfin Ronsard avait mis en vers le *Plutus* d'Aristophane. Jodelle choisit d'abord *Cléopâtre*, qui fut, dans l'hôtel de Reims, représentée devant Henri II et la cour en 1552. *Didon* suivit *Cléopâtre*. Ce ne sont pourtant pas là des chefs-d'œuvre, et ces tragédies sont dépourvues à la fois d'originalité et de vie.

La pléiade avait ramené la poésie à la mythologie païenne. A côté de cette école se forma par réaction une nouvelle association qui ramenait la littérature à la poésie chrétienne. A la tête se trouvait Guillaume de Saluces, seigneur du Bartas, connu par des sujets bibliques, notamment *Judith*, poème écrit en six livres.

Du Bartas (1544–1590), outre ce poème que nous venons de citer, écrivit *la Semaine*, dans laquelle il raconte la création et qui renferme des tirades éloquentes. Ce poète se distingue surtout par son mauvais goût ; homme de mœurs simples, il devenait ampoulé dès qu'il prenait la plume, et il a malheureusement emprunté à Ronsard la manie des mots composés. *Les Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné méritent également une mention spéciale.

Il convient encore de citer comme appartenant à cette deuxième période Vauquelin de La Fresnaye, Desportes et Bertaut. Ceux-ci évitent l'obscurité et une érudition exagérée ; mais, s'ils évitent les défauts de la pléiade, il faut reconnaître que leurs qualités sont moindres. Desportes vise au joli et tombe dans la mignardise, tandis que Bertaut, pour son style noble et correct, est le direct précurseur de Malherbe.

Troisième période. Il n'était que trop évident que la réforme de Ronsard et de la pléiade n'était point définitive. A une grande torpeur succédait un effort violent qui, sans l'atteindre, avait dépassé le but. Il lui fallait, dit un critique, un modérateur ; elle en eut deux : Regnier et Malherbe. Ni l'un ni l'autre n'eurent pleine conscience de leur œuvre ; Regnier crut défendre Ronsard : en réalité il défendit et reproduisit Marot ; par inspiration vraie, par nonchaloir, par insouciance, par abandon à la bonne loi naturelle, il revint dans ses *Satires* au simple, au vrai, et rentra sans le savoir dans la vieille école gauloise qu'il enrichit toutefois d'heureuses imitations. Malherbe crut ruiner l'école de la pléiade et ses innovations gréco-latines ; il en assura le succès en les réglant. Tout en biffant Ronsard, il n'accomplit pas moins ce que Ronsard avait tant souhaité ; il donna à l'idiome vulgaire toute la noblesse des langues antiques et, ce faisant, rendit possible Corneille, Boileau et Racine.

On le voit, les poètes en tous genres abondèrent au XVIe siècle : doit-on s'en étonner, quand on songe qu'ils furent favorisés par les divers souverains qui se succédèrent durant cette période. Ce n'est pas là le moindre titre de gloire de Louis XII, de François Ier, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV. Ces rois furent non seulement amis des muses ; ils étaient eux-mêmes des lettrés, et suivant les expressions de Pasquier parlant de la pléiade, « vous eussiez dit que ce temps-là estoit du tout consacré aux Muses ».

Prose. — Pendant le moyen âge, la prose fut dans l'enfance : son développement avait été moins rapide que celui de la poésie. Il lui avait manqué d'abord les idées générales. Tous les chroniqueurs (il faut toutefois en excepter Commines) avaient peint des faits physiques sans remonter aux causes ou aux idées. Or, les idées générales peuvent seules assurer la durée aux œuvres, car seules elles sont de nature à intéresser les hommes de tous les siècles et de tous les pays : comme le dit Pascal, elles ne sont pas bornées à une époque, mais grandissent avec les siècles. Toutefois, si ces idées manquaient au moyen âge, elles n'étaient qu'assoupies et s'allaient réveiller avec la Renaissance.

D'autre part, la langue n'avait pas atteint encore à la perfection qu'elle ne devait atteindre que plus d'un siècle après : mais de multiples influences s'exercent sur elles, et, comme le dit Henri Estienne dans la préface de la *Précellence du langage français*, « il se fit un grand remuement de mesnage dans notre langue » ; si les efforts louables et un peu confus des grammairiens pour la réglementer n'avaient pas encore abouti, les règles du moins furent ébauchées. Ce qui contribua surtout à rehausser notre prose, c'est qu'elle fut écrite par quelques auteurs dont le génie prévaudra contre tous les ferments de corruption. D'ailleurs, pour donner issue au torrent d'idées et de sentiments formés par la Renaissance, l'heureuse complaisance de la langue devenait une nécessité ; si la prose de cette époque renferme des *provincialismes*, des incorrections, un arrangement de mots trop libre et des obscurités même qui nous choquent, n'est-elle pas aussi une source de tours vifs et séduisants et ne peut-on pas déjà escompter ses prochaines perfections ?

L'abondance du vocabulaire et la liberté de la syntaxe faisaient de la langue un outil facile à manier ; aussi les écrivains au XVIe siècle sont-ils légion. Pour donner une idée de cette prodigieuse fécondité, il nous faudra diviser cette foule de prosateurs et les grouper, d'après leur genre, sous quatre titres : 1° théologiens et écrivains politiques ; 2° moralistes et conteurs ; 3° historiens ; 4° traducteurs et érudits.

1° *Théologiens et écrivains politiques.* L'étude passionnée de l'antiquité grecque n'avaient pas tardé à porter ses fruits. Ce fut le droit qui servit de transition entre l'érudition pure et la philosophie : la pratique du droit romain n'avait d'ailleurs pas péri au moyen âge, lorsque l'histoire et la littérature vinrent avec la Renaissance se mettre à son service et lui prêter un nouvel éclat. A Ange Politien, favori des Médicis, qui le premier appliqua aux textes des jurisconsultes les secours de la philologie classique, à André Alciat, appelé à Bourges par François Ier, succéda un glorieux héritier, le grand Cujas, qui restitua à chaque partie de la législation le caractère de l'époque et des circonstances qui l'avaient fait naître. Dumoulin donna au droit français la même impulsion et prépara les travaux de Pothier. Bientôt après la magistrature et le barreau parvenait à sa plus haute gloire avec les Pasquier, les Talon, les Séguier, les Harlay, les de Thou.

Ces études, naturellement, devaient aboutir à la recherche des fondements de la société et engendrer des écrivains politiques tels que La Boétie. Mais la politique s'étant mêlée à la religion par suite des luttes qu'amena la Réforme, avant d'étudier ceux-ci, peut-être convient-il d'examiner l'influence que, par l'intermédiaire de Calvin, la Réforme devait avoir en France.

Calvin (1509–1564) en 1532, à Paris, abjura solennellement la foi catholique, et par ses prédications et ses écrits, qui, avant qu'il ne rentrât en maître à Genève d'où il avait été chassé une première fois, lui avaient valu d'errer de Paris à Bâle, puis à Strasbourg, il créa le protestantisme ou calvinisme en France. Nous n'avons pas à rechercher son rôle politique : son influence sur la langue fut considérable. Son *Institution chrétienne*, d'abord écrite en latin et qu'il traduisit lui-même en français, offre trois grandes nouveautés : la méthode, la matière et la langue. La matière est philosophique, mais à la portée du vulgaire. C'est, dans une exposition savante et simple à la fois de la religion réformée, un trésor d'idées nouvelles et générales. La méthode est nouvelle : il procède avec ordre et par divisions précises. Enfin la langue était nouvelle, car, dans les sujets de ce genre, la langue latine était seule employée. Mais si

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

son style est dur, s'il lui manque l'âme et le cœur, il est du moins serré, pressant, abondant.

En face des progrès de la Réforme, il restait au catholicisme à défendre la continuité de la tradition religieuse, et c'est alors que don Inigo Lopez de Recalde y Loyola, quittant les armes, prit l'habit d'ermite au Montserrat et fonda une société à tout jamais célèbre, la Compagnie de Jésus (1533). Parmi les théologiens, il convient de ne pas oublier le nom de François de Sales (1567-1622).

Les travaux sur la science du droit et le droit au libre examen dont la Réforme avait doté l'homme devaient donner naissance à un esprit nouveau dont les tendances audacieuses se manifestèrent dans quelques pages courtes et énergiques dues à un jeune homme, La Boétie (1530-1563), que les regrets de Montaigne devaient non moins contribuer à rendre célèbre. C'est en 1548, l'année même de l'insurrection de Bordeaux et des terribles représailles du farouche Montmorency après la prise de la ville, que La Boétie écrivait contre la royauté une brûlante philippique : *Discours sur la servitude volontaire* ou *le Contre un*. Ç'avait été une inspiration, un élan de l'âme. Il fallait à la philosophie politique une expression plus calme et plus scientifique que lui donna Jean Bodin (1530-1596) dans son principal ouvrage, son livre sur *la République :* mais la philosophie sociale n'est encore qu'une science naissante, et cette noble tentative de Bodin pour soumettre les faits à la conception absolue de leurs lois est entachée d'inexpérience.

Les luttes religieuses politiques, dans lesquelles le fanatisme religieux devaient jouer un rôle considérable et qui se terminèrent par l'avènement de Henri IV au trône de France, eurent aussi une grande influence sur la littérature. C'est à ces luttes qu'est dû la naissance du pamphlet, qui fut comme l'improvisation de la presse et de la *Satire Ménippée* (1594) : ces luttes encore inspirèrent les prédicateurs de la Ligue, Jean Boucher, curé de Saint-Benoit, Launay, Prévôt, Rose, évêque de Senlis, Pelletier, Guincestre, etc. Ils furent l'âme de la Ligue ; le sermon était à la fois le club et le journal, et, du haut de la chaire, ils communiquaient au peuple l'enthousiasme de la résistance. En dépit des résultats obtenus, il ne faut pas cependant se faire une trop haute idée de leur éloquence, où l'esprit, l'érudition, l'invective, la religion et une certaine verve triviale formaient un tout incohérent, qui savait entraîner, mais « n'avait même pas le pressentiment de ce goût sobre et sévère, dont les écrivains de Louis XIV allaient trouver le secret. La meilleure inspiration produite par ces luttes fut certes la *Satire Ménippée* (1594), à laquelle contribua la fleur des érudits, Pierre Le Roy, Gilles Durand, Nicholas Rapin, P. Pithou, Passerat, et qui eut le mérite de l'à-propos. Guise venait de tomber sous le poignard des satellites du roi et Henri III sous le couteau de Jacques Clément ; l'Espagne, la faction lorraine voulaient imposer un roi à la France, tandis que Henri IV revendiquait ses droits. La *Satire Ménippée*, qui acheva de ruiner la Ligue, est un tableau de mœurs, un modèle d'ironie dans lequel on trouve de vifs accents au service d'une cause nationale. »

2° *Moralistes et conteurs*. Notre classification des auteurs de cette période correspond à peu près à l'importance des matières, mais elle est nécessairement superficielle « pour une époque dont le caractère principal est justement pour tous les esprits l'universalité des aptitudes ou au moins l'ambition de toutes les connaissances ». Ainsi Rabelais, que nous allons ranger parmi les moralistes et les conteurs, par les multiples côtés de son génie, ne pourrait-il pas revendiquer tous les titres énumérés ci-dessus ?

Rabelais (1483-1553) fut non seulement le premier helléniste de son temps et entretint une correspondance avec Budé, mais professa à Lyon les *aphorismes* d'Hippocrate et les *Notions* de Gallien. Avant d'être nommé à la cure de Meudon, il avait été médecin et c'est à cette époque qu'il avait publié les deux premiers livres de *Gargantua* et de *Pantagruel*. Rabelais a puisé dans l'antiquité avec ardeur : son savoir était prodigieux, son érudition immense. Mais son livre est bien plutôt le fruit de son humeur que l'œuvre fortement conçue de son jugement. Sans entrer dans les détails, il nous revient de dire ici l'influence qu'il eut sur la langue : or Rabelais a surtout enrichi celle-ci, qu'il a maniée avec souplesse et variété. Dans son ouvrage, débauche d'esprit jointe à une ivresse d'imagination, au milieu de sa gaieté et de sa bouffonnerie, il a plus que tout autre contribué à émanciper les idées générales par ses grandes vues sur l'éducation, la paix, la guerre, les devoirs des princes, etc., etc.

Si Rabelais échappe par l'ampleur même de son génie, qui a touché tous les genres, à une classification, du moins devons-nous, sous le titre de conteurs, ranger Marguerite de Navarre et Despériers.

Les *Nouvelles* de la reine de Navarre, où se fait à chaque pas sentir l'influence des nouvellistes italiens, ont de l'intrigue et de l'action, mais elles n'ont plus le poétique éclat des récits de Boccace, et le vif sentiment de l'art qui les anime est ici remplacé par le bon sens et l'esprit bourgeois des grands seigneurs de France. Despériers, dans les *Nouvelles Récréations et joyeux devis*, montre un esprit tout rabelaisien ; il est simple, hardi et souvent licencieux ; traits d'esprit et joyeuses répliques y abondent.

Ces conteurs d'ailleurs furent nombreux et aux côtés de la reine de Navarre, Marguerite de Valois, et de Despériers, il convient de citer en une sèche énumération Nicolas de Troyes, Guillaume Bouchet, Beroalde de Verville, Herberay des Essarts, traducteur d'*Amadis des Gaules*.

Les moralistes sont représentés par Montaigne et Charron, qui fut son disciple et le plus souvent son copiste. Toutefois, même lorsqu'il le transcrit, Charron ne ressemble pas à son maître : il est grave, compassé et méthodique, il n'a ni l'originalité du génie de Montaigne, ni la vivacité de son expression.

Montaigne (1533-1592), s'il faut mesurer la gloire des écrivains au nombre de ceux qui profitent de leurs écrits, est le premier auteur de génie dans l'ordre des temps. Celui dont Duperron appelait l'œuvre le *bréviaire* des honnêtes gens fut cependant peu connu de son temps et très attaqué au XVIIe siècle ; le XVIIIe l'admira pour ses idées et le XIXe pour son style. Ses *Essais* sont une profonde et sérieuse étude de l'homme : en se peignant lui-même, il a trouvé des idées si générales, des peintures si vraies et si vives qu'il semble l'homme de tous les temps. Sa devise est : Que sais-je ? mot prudent qui résume toute sa doctrine. Il a ainsi défini lui-même son style : « Le parler que j'ayme, c'est un parler simple et naïf, tel sur le papier qu'à la bouche ; un parler succulent et nerveux, court et serré, non tant délicat et peigné que véhément et brusque... » Il ose tout exprimer et traite la langue comme sa propriété personnelle. Son grand titre de gloire est d'avoir mis en œuvre, sous une forme immortelle, l'indépendance de la pensée que Ramus avait proclamée en principe.

3° *Historiens*. Parmi ceux-ci en dehors de du Haillan, historiographe de France, de l'infatigable et diffus François de Bellefort, de Lancelot de La Popelinière, du chroniqueur Palma Cayet, de Claude de Seyssel, des Gaquin et des Nicole Gilles, imitateurs et compilateurs crédules, nous retiendrons les noms de d'Aubigné et du président de Thou.

La vie d'Agrippa d'Aubigné (1550-1630), passée dans les camps, fut un roman de chevalerie. Mais d'Aubigné fut non seulement un soldat, il fut encore poète, négociateur, historien, romancier, théologien et sectaire. En prose, nous avons de lui *la Confession de Sancy*, qu'il a composée pour flétrir ceux qui se convertissent par politique. Dans son *Histoire universelle*, il a joint le talent du peintre à celui du narrateur ; enfin, par ses *Mémoires*, il a mérité le nom de Saint-Simon du XVIe siècle.

Jacques de Thou (1553-1617) fut l'historien du XVIe siècle. Président, il confondit la justice des tribunaux et la justice de l'histoire et porta dans celle-ci l'impartialité de ses autres fonctions. Malheureusement, de Thou n'eut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas pour exprimer les faits de son époque l'instrument qu'il eût fallu, et l'usage de la langue latine a nui à la popularité de son œuvre. C'est d'autant plus regrettable que « ce vaste récit, qui embrasse dans son étendue immense les annales du monde policé, pendant toute la seconde moitié du XVIe siècle, reproduit le mouvement, l'agitation, la diversité mais aussi le désordre de son sujet ».

Les mémoires qui, au XVIe siècle, tiennent, pour ainsi dire, lieu d'histoire, furent en nombre considérable depuis la mort de François Ier à la soumission de Paris (1547-1594) ; il nous reste vingt-six ouvrages de ce genre écrits par des contemporains qui furent mêlés aux événements qu'ils racontent. Outre *le Loyal Serviteur*, dont la modestie nous a dérobé le nom, outre Fleurange, retenons du moins Blaise de Montluc et, parmi les compilateurs, Brantôme.

Blaise de Montluc (1503-1577), dont les *Commentaires* ont grandi la gloire tout en consolant sa vieillesse, fut surtout un homme de guerre qui, dans son livre, est pratique avant tout. On voit briller chez lui la verve gasconne : ses récits sont pleins de bon sens et de bonne humeur ; il est brusque, mais pittoresque et plein de spirituelles boutades ; son style est énergique et entraînant.

Brantôme (1527-1614) a écrit les *Souvenirs de son temps*, qui sont pleins de piquant et d'anecdotes souvent scandaleuses. Il a de la naïveté, de la variété, mais une vanité sans pareille et se croit le premier homme de son temps. Son meilleur ouvrage est la *Vie des hommes illustres et des grands capitaines de France :* il s'inspire d'Amyot et sait unir la force et la délicatesse ; on trouve chez lui des traits d'histoire curieux à noter.

4° *Traducteurs et érudits*. Parmi les érudits, la première place est aux traducteurs, qui ont *étiré* et *ployé* la langue sur le patron de leurs modèles. Mais cet honneur, ils le doivent surtout à ce fait qu'ils comptent Amyot parmi eux.

Amyot (1513-1593), après s'être fait, afin de pouvoir faire ses études, le domestique de ses condisciples, était devenu, après un séjour en Italie, précepteur des enfants de Henri II, puis grand aumônier de France. Il dédia à Henri II sa traduction de Plutarque, qui fut un des événements du XVIe siècle. Il avait auparavant traduit *Théagène et Chariclée*, pastorale de Longus. Par sa traduction de *Plutarque*, Amyot se proposa deux choses : poursuivre l'œuvre de Ronsard et enrichir la langue. Il y a réussi : il a donné au style plus de souplesse et, en donnant à Plutarque sa propre physionomie, il a fait d'un rhéteur un auteur naïf et agréable. Il a mérité cet éloge de Montaigne : « Je donne la palme à J. Amyot sur tous les écrivains de son temps, pour la naïveté et la pureté du langage. »

Les autres traducteurs, sans atteindre à la gloire du bonhomme Amyot, ont cependant, par leur travail, mérité la reconnaissance de leurs contemporains : Estienne de La Boétie, Guillaume du Vair, Dolet, Lefèvre d'Etaples, Pierre Saliat ont le droit de ne point voir leur nom oublié et la gloire d'avoir contribué au mouvement littéraire de leur temps. — Sans oublier Claude Fauchet, Le Maire de Belges, Bernard Palissy, Ambroise Paré, l'agronome Olivier de Serres, à la tête des érudits et bien au-dessus se placent Estienne Pasquier et Henri Estienne.

Estienne Pasquier (1529-1615), esprit ingénieux, fin et spirituel dans ses *Recherches*, fut un jurisconsulte éminent, un avocat célèbre et brillant. Son érudition eut des lacunes ; elle a cependant fait faire de grands progrès à la science. Nous avons dit déjà comment l'étude du droit sans l'impulsion de la Renaissance avait pu servir de transition entre l'érudition pure et la philosophie.

Henri Estienne (1532-1598) appartient à cette illustre famille des Estienne qui, par ses éditions savantes et aussi admirables par la correction que l'impression, a laissé un nom dans l'imprimerie. Il a passé sa vie à copier les vieux manuscrits, à rétablir et à discuter les textes. Son principal ouvrage est le *Thesaurus poeticus linguæ græcæ*. Ses discussions sont pleines de vie et d'intérêt. On a encore de lui : *Apologie d'Aristote* et la *Précellence du langage français*, que nous avons eu déjà l'occasion de signaler.

Conclusion. — On voit par cette énumération, trop courte néanmoins, combien le XVIe siècle a été fécond en écrivains de tout genre, et combien furent grands les progrès que, sous la double influence de la Renaissance et de la Réforme, devaient faire à la fois la prose et la poésie.

Chronologiquement, il semble que l'on pourrait diviser ce long espace de temps de cent années en trois périodes distinctes. La première, qui comprendrait le règne de François Ier (1515-1549), serait une période de préparation. Pendant la seconde période, au contraire, sous Henri II et Charles IX (1549-1580), la poésie brillerait de son plus vif éclat, et la prose elle-même, grâce à Amyot, aurait atteint la perfection dont elle pouvait déjà être susceptible. Enfin, dans la troisième période, pendant le règne agité de Henri III (1580-1589) et la lutte où devait heureusement triompher Henri IV (1589-1610), nous assisterions à la décadence de la poésie que va bientôt relever Malherbe : la prose, en revanche, est à son époque la plus mouvementée, et les pamphlets politiques, qui voient le jour en grand nombre, nous prouvent qu'elle est devenue, pour la plupart, un outil commode et facile à manier.

Mais déjà, dans l'Etat comme dans la littérature, par suite du manque de régularité et de discipline, il semble que l'épuisement soit à la veille de poindre. Cette discipline et cette régularité, le XVIIe siècle va l'apporter à la fois dans la littérature et dans l'Etat. George Elwall.

Dix-septième siècle. « Représentons-nous un large fleuve, au cours lent et presque insensible, un pont sur ce fleuve, et sur les parapets de ce pont quelques admirables statues. Ce sont celles de Pascal, de Bossuet, de Molière, de La Fontaine, de Racine, de Boileau ; ce pont, c'est le siècle de Louis XIV ; et sous ce pont ce fleuve qui va lentement, mais sûrement, de sa source à son embouchure, c'est l'esprit du XVIe siècle qui deviendra celui du XVIIIe, plus riche seulement dans sa composition d'un peu de tous les terrains qu'il aura successivement baignés. » Cette comparaison célèbre de Sainte-Beuve rend bien la physionomie, ou, si l'on veut, la configuration morale du XVIIe siècle. Il n'y a qu'à la développer pour en tirer le programme de son histoire littéraire.

Si l'on part donc de 1610, on assiste à l'évolution du roman et à la formation du genre tragique qui caractérise la littérature Louis XIII (1610-1660), on arrive alors au milieu du pont, à l'âge classique, ou ce qu'on appelle communément le siècle de Louis XIV (1660 à 1680). Nouvelle période d'évolution, mais dans le sens inverse, de 1675 à 1690 ; on constate alors la décadence du théâtre et de la chaire ; et l'on aboutit, en 1715, à un état littéraire qui ressemble étonnamment à celui du début du siècle. M. Brunetière condense en une formule presque mathématique les mêmes considérations. « Le XVIIe siècle se divise en trois principales époques d'inégale étendue et surtout d'inégal génie, dont la première, momentanément suspendue par la deuxième en son cours, le reprend dans la troisième. » Rien n'est plus caractéristique, en effet, que le triomphe aussi éclatant qu'éphémère des grands classiques, qui établissent leur dogmatisme et leur naturalisme sur les libertins et sur les précieux, et la persistance de cet esprit de libertinage et de préciosité, qui, un moment éclipsé, reparaît à la fin du classicisme pour s'épanouir tout à fait au XVIIIe siècle. D'autres particularités caractérisent le XVIIe siècle : c'est, d'une part, le sentiment d'art ; les œuvres les plus médiocres ont une valeur littéraire ; c'est, d'autre part, la perfection de la langue qui apparaît dans les sermons, comme dans les lettres et mémoires, et jusque dans les papiers d'Etat et les rapports des diplomates ; c'est enfin la valeur psychologique des ouvrages de tout ordre, aussi bien des *Essais* de Nicole ou des ro-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mans de Scudery que des comédies de Molière ou des *Pensées* de Pascal.

Etat littéraire en 1610. Littérature du règne de Henri IV (1598-1610). — En même temps que Henri IV établit la discipline dans le monde politique, un dictateur véritable impose l'ordre dans le monde littéraire. Malherbe organisa la langue, la déblaya des néologismes qui l'avaient encombrée, et exerça une grande influence sur ses contemporains par son robuste bon sens et l'intransigeance de sa critique. Comme il n'aimait pas beaucoup les anciens, surtout les Grecs, il fut le promoteur d'une réaction utile contre le pillage (c'est le mot de Godeau), qu'on avait fait de leurs pensées. C'est un chef d'école, dont les disciples, Racan, Maynard, Touvant, Coulomby, Yvrande, Dumoutier, ont poursuivi la mission en combattant à outrance l'école de Ronsard. La réforme n'alla point sans quelque résistance, et Vauquelin de La Fresnaye, Regnier, surtout Mlle de Gournay s'insurgèrent, mais sans grand succès, contre le « tyran des mots et des syllabes ». Un autre trait de cette période est l'immense succès du roman d'Honoré d'Urfé, *l'Astrée*. Cette pastorale, dont le premier tome, dédié à Henri IV, parut en 1610 et le troisième en 1625, nourrit toute une génération de ses sentiments délicats, de ses fraîches descriptions, de ses paisibles bergeries. La Fontaine, Boileau, Mme de Sévigné en subirent le charme. La positive Mlle de Montpensier n'y fut point insensible. « Je voudrais qu'on allât garder les troupeaux de moutons dans nos belles prairies, qu'on eût des houlettes et des capelines, qu'on dînât sur l'herbe verte, de mets rustiques et convenables aux bergers et qu'on imitât quelquefois ce qu'on a lu dans *l'Astrée*. » Son influence agissait encore sur Rousseau. Il n'est pas jusqu'à l'éloquence religieuse qui ne s'adoucisse et ne s'humanise. Aux rudesses des théologiens de la Réforme, l'*Introduction à la vie dévote* (1608) de saint François de Sales s'oppose avec bonheur. Tout y est douceur et onction. « Ce livre, en paraissant, dit Sainte-Beuve, fit une révolution heureuse : il réconcilia la dévotion avec le monde, la piété avec la politesse et une certaine humanité. »

Littérature de Louis XIII (1610-1660). — Cette première frondaison de la réforme littéraire va croître et s'étendre avec une telle rapidité et une telle ampleur qu'il faudra pour l'étouffer, ou du moins la réduire, toute la force de réaction du siècle de Louis XIV. Elle ne tirait pas toute sa sève du sol français : elle avait emprunté à l'Espagne et à l'Italie le goût de la pastorale raffinée et des pointes trop ingénieuses. Antonio Perez, le maître d'espagnol de Henri IV, parfait homme du monde, jeta dans sa correspondance toute la fleur du cultisme. Ses lettres, élégantes et d'un style recherché jusqu'à l'affèterie, eurent une telle vogue qu'elles suscitèrent une légion d'imitateurs dont le principal fut Balzac. Le cavalier Marini, encore plus fardé et alambiqué, importa les concetti et enfanta Voiture.

Ces deux influences s'unirent et se renforcèrent dans le salon fameux de la marquise de Rambouillet (1620-1650). Elle s'était formé l'esprit dans la lecture des livres italiens et espagnols et elle sut imposer ses préférences à ses hôtes : les plus grands guerriers, les femmes les plus séduisantes, les hommes du monde les plus spirituels, les écrivains, les poètes et les savants les plus fameux du temps. Il nous suffira de citer ici le duc d'Enghien (le grand Condé), Mlle de Bourbon, sa sœur (Mme de Longueville), Julie d'Angennes, Mme de Lafayette, Mlle Paulet, Mme de Sablé, Mme de Sévigné, Corneille, Balzac, Voiture, Ménage, Conrart, Chapelain, les Scudery, etc. (V. pour les détails Rambouillet). L'antre de la déesse d'Athènes — comme on disait — devint le temple du bon goût : toute la société se régla sur ses oracles. Sans doute, la politesse y gagna, mais le bon sens y perdit. Des contemporains clairvoyants, comme la duchesse de Nemours, ne s'y trompèrent point : « Quoique cette cabale eût beaucoup d'esprit, ils ne l'employaient que dans des conversations galantes et enjouées, qu'à commenter et à raffiner sur la délicatesse du cœur et des sentiments. Ils faisaient consister tout l'esprit et le mérite d'une personne à faire des distinctions subtiles et des représentations quelquefois peu naturelles là-dessus. Ceux qui y brillaient le plus étaient les plus honnêtes gens, selon eux, et les plus habiles, et ils traitaient, au contraire, de ridicule et de grossier tout ce qui avait le moindre air de conversation solide. » On prisait le roman par-dessus tout. *L'Astrée*, inspirée déjà de la *Diane amoureuse* de George de Montemayor, avait ouvert la voie. Gombaud donne *Endymion* (1634), où il peint son amour pour Marie de Médicis ; Gomberville écrit *Carité* (1623), *Polexandre* (1631 à 1637), dont le succès fut prodigieux, mais qui est bien inférieur à *l'Astrée* et qui plut sans doute par les descriptions géographiques dont il est rempli, puis *Cythérée* et *la Jeune Alcidiane*, « roman janséniste, dit Tallemant, car les héros, à tout bout de champ, y font des sermons et des prières chrétiennes ». La Calprenède, dans *Cassandre*, dans *Cléopâtre*, dans *Pharamond* (1646), entreprend un cours d'histoire universelle à la manière de Walter Scott ou d'Alexandre Dumas. Mais l'histoire y est étrangement défigurée, « les héros parlent tous phœbus et sont tous des gens à cent lieues au-dessus des autres hommes » (Tallemant). Dans *Ariane* (1632), Desmarets de Saint-Sorlin fait l'apologie de l'inconstance. Madeleine de Scudery, aidée par son frère Georges, publie *Ibrahim ou l'Illustre Bassa* (1635), roman d'aventures, puis *le Grand Cyrus* (1650), étrange composition, où elle décrit l'hôtel de Rambouillet, trace les portraits de ses hôtes, raconte tous les événements marquants et toutes les aventures du temps, donne en détail le récit de la bataille de Lens et de celle de Rocroy, se complaît aux intrigues les plus futiles, relate les liaisons amoureuses de ses amis. Boileau n'aimait guère *le Grand Cyrus*, et il l'a criblé d'épigrammes. On y rencontre pourtant de bonnes pages et des considérations sur l'éducation des femmes, qui furent appréciées par Mme de Maintenon. Le chef-d'œuvre de Madeleine est la *Clélie* (1654), où l'extravagance se donne libre carrière. Qui ne connaît le royaume du Tendre et la fameuse carte qui occupa toute une société tombée dans la préciosité qu'on pourrait définir l'abus de la politesse ? En somme, le roman français du XVIIe siècle ne se différencie guère des espèces littéraires voisines : l'épopée, la tragédie, la comédie ou la satire ; il n'a pas encore conscience de sa nature ou de son objet.

On peut distinguer deux autres groupes parmi les littérateurs qui se rattachent à l'hôtel de Rambouillet : les grammairiens et les poètes. Balzac est le « grand épistolier de France. » Ses *Lettres*, d'une composition laborieuse, d'un esprit trop recherché, d'une solennité fatigante, lui ont valu le premier rang parmi les beaux esprits. D'autres œuvres, moins connues, *le Prince*, *le Socrate chrétien*, *l'Aristippe* ont la même solennité et la même élévation. C'est le moins naturel des hommes ; on le loue surtout d'avoir créé des formes nobles et harmonieuses et d'avoir été « le Malherbe de la prose ». Voiture a infiniment plus d'esprit que son rival et il est aussi moins gourmé. Clair, correct, il dépense de rares qualités à des bagatelles : des chansons, des compliments de bonne année, des stances *à la louange du soulier d'une dame*, ou *sur une jeune fille rencontrée dans des habits de garçon un soir de carnaval* ou encore *à une demoiselle qui avait les manches de sa chemise retroussées et sales*. Le reste à l'avenant. Mais il était le favori de ses contemporains dont il reflétait si bien les goûts futiles et raffinés. Son sonnet d'*Uranie*, que Benserade voulut supplanter par le sonnet de *Job*, partagea le monde en deux camps : les Uranistes et les Jobelins, dont aucun ne voulut céder la victoire à l'autre. Mêmes tendances chez les écrivains les plus graves. Vaugelas rédige le code de la correction et du bon goût (*Remarques sur la langue française*) ; Chapelain, grammairien distingué et critique sagace, eut le tort d'entreprendre un poème épique, *la*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pucelle, qui fit sa renommée jusqu'au moment où il fut publié. « Trois jours après que ce poème si vanté devint public, un critique d'un fort petit mérite lui ayant donné le premier coup d'ongle, chacun fondit dessus et toute la réputation du poème et du poète tomba par terre » (Vigneul-Marville). Lui aussi avait sacrifié à la mode espagnole en traduisant *Guzman d'Alfarache*. Le groupe des grammairiens forma tout naturellement l'Académie française (1635), qui, elle aussi, s'attacha, peut-être avec un zèle exagéré, à l'épuration de la langue. Composée d'écrivains médiocres, cette compagnie n'eut pas grande influence sur la marche des idées (V. Académie).

Dans le groupe des poètes brille le doux Racan, le meilleur disciple de Malherbe. Il semble presque déplacé à l'hôtel de Rambouillet, car ses *Bergeries* ne sont pas des bergeries de salon. A peine peut-on citer encore un jésuite, le P. Lemoine qui s'était attaqué à saint Louis comme Chapelain à Jeanne d'Arc et sans plus de succès ; Georges de Scudery, auteur de l'épopée d'*Alaric ;* d'agréables petits poètes : Maynard, Segrais, Benserade, Brébeuf, Godeau.

C'est le développement du théâtre qui caractérise le mieux la période Louis XIII. De 1600 à 1630, un seul auteur, Hardy, a fourni dit-on, plus de 600 pièces à l'hôtel de Bourgogne. Il n'appartenait point au salon de l'incomparable Arthénice ; il le combattait même à l'occasion en déclarant par exemple que « les vers tragiques doivent avoir une mâle vigueur, être constamment soutenus, sans pointe, sans prose rimée, sans faire d'une mouche un éléphant ». L'hôtel de Rambouillet lui fit concurrence et le supplanta dans la faveur du public. Théophile de Viau excita un enthousiasme sans pareil par une idylle d'un mauvais goût achevé, imitée d'ailleurs de Gongora, *Pyrame et Thisbé ;* Racan donna une *Arthénice* assez fade, mais relevée de fraîches descriptions ; Coignée de Bourron une *Iris ;* de La Croix une *Climène ;* Pichon, un *Rosiléon ;* Gombaud une *Amaranthe ;* Georges de Scudery un *Amour tyrannique* et seize autres pièces détestables et extravagantes. Près de quatre-vingt-dix autres auteurs dramatiques se révélèrent pour tomber presque aussitôt dans l'oubli. Quelques-uns ont droit à un souvenir plus durable. Ce sont : Mairet (la *Sophonisbe*, empruntée à Trissin ; *le Duc d'Ossone* emprunté à Christoval de Silva ; *Chryséide et Arimand*, *Silvie*, enfin, qui ressemble plus à un roman qu'à un drame) ; Tristan (*Marianne*, tirée de Calderon) ; Du Ryer (*Saül*) ; enfin les collaborateurs de Richelieu : Colletet, Boisrobert, L'Etoile, Rotrou (*Antigone*, *Bélisaire*, *Saint-Genest*, *Wenceslas* imitées de F. de Rojas, ou de Lope de Vega), le meilleur de tous.

En 1636 avait paru *le Cid*, la plus éclatante manifestation du génie français au théâtre. Pierre Corneille à ses débuts avait ressemblé beaucoup à ses contemporains. *Mélite*, surtout *Clitandre* sont tout à fait dans le ton du siècle. *Le Cid*, quoique imité de l'espagnol, était d'autre manière. Aussi excita-t-il la jalousie de Richelieu, fut-il attaqué violemment par Scudery et défendu mollement par l'Académie. Trois chefs-d'œuvre suivirent, *Horace* (1639) ; *Cinna* (1639) et *Polyeucte* (1640). Les autres pièces sont inférieures. M. Brunetière a trop bien montré ici-même (V. Corneille) comment l'apparition du *Cid* est une date capitale dans l'histoire du théâtre français, et même une époque dans l'histoire générale de la littérature européenne pour qu'il soit nécessaire d'y insister à nouveau. Il suffit de constater qu' « avec et par *le Cid* la tragédie française a pris conscience de son véritable objet ; elle s'est différenciée de la tragi-comédie avec laquelle on l'avait confondue jusqu'alors ; elle a vu dans quelle direction il lui faudrait chercher la perfection de son genre ». Malgré le succès éclatant de ce nouveau théâtre, le mauvais goût continua, comme de juste, à avoir de nombreux partisans. Mairet pouvait écrire sans trop d'exagération, à son heureux rival : « Ma *Silvie* et votre *Cid*, ou celui de Guillen de Castro, comme il vous plaira, sont les deux pièces de théâtre dont les beautés fantastiques ont le plus abusé d'honnêtes gens. Il est encore vrai que le charme de ma *Silvie* a duré plus longtemps que celui du *Cid*, vu qu'après douze ou treize impressions, elle est encore aujourd'hui le *Pastor fido* des Allemands. » Cette remarque n'est peut-être point inutile, car on a trop de tendance à croire qu'au XVIIe siècle Corneille, Racine et Molière ont seuls occupé toute la scène, conquis et retenu tout le public.

Nous sommes restés jusqu'ici dans la sphère d'influence immédiate de l'hôtel de Rambouillet. D'autres groupes d'écrivains, qu'on pourrait appeler les groupes extrêmes, ont cependant évolué en dehors. C'est, d'une part, la bande des irréguliers et des grotesques. Avec Théophile de Viau, Saint-Amand, Cyrano de Bergerac, nous nous trouverons aux antipodes du salon aristocratique. L'opposition matérielle est déjà saisissante. C'est dans les cabarets que ces libertins se réunissent. « L'un est endormi le nez sur son assiette, l'autre est renversé sur le banc, celui-ci couché tout plat sur les carreaux, la moitié des écuelles à terre, presque un muid de vin vomi ou renversé, une musique de ronflements, une odeur de tabac, des chandelles allumées comme des morts. » (Théophile.) Théophile, l'auteur de *la Mort de Socrate*, des *Fragments d'une histoire comique*, de beaucoup de petits vers et d'une tragédie, est un satirique doué d'une brillante imagination et généralement dépourvu de goût ; il forme en quelque sorte la transition entre le salon bleu, car il était des familiers de Catherine de Vivonne, et les cabarets. Saint-Amand est un cynique à la verve endiablée, sans raison comme sans bon sens, qui s'avisa, on ne sait pourquoi, d'écrire un poème (*Moïse*). Faret triomphe dans la parodie ; Dassoucy publie *Ovide en belle humeur* et s'intitule l'Empereur du burlesque. Scarron, qui a tous les droits à ce titre, ridiculise l'héroïsme (*Typhon ou la Guerre des dieux contre les géants*, l'*Enéide travestie*) ; son *Roman comique* s'oppose aux divagations quintessenciées des romans à la mode. De même, Cyrano de Bergerac avec ses histoires comiques et ses voyages fantastiques. Et ces productions qui ont toutes, à vrai dire, une valeur littéraire, jouissent, comme les œuvres des « honnêtes gens », d'une vogue considérable. « Les libraires, avoue Pellisson, ne voulaient rien qui ne portât le nom de burlesque. »

Descartes n'est point aussi éloigné de ces libres penseurs qu'on le pourrait croire, car, par bien des traits, il se rattache aux sceptiques. Il est permis à tout le moins de suspecter la sincérité de son doute provisoire. Son *Discours de la Méthode* (1637) marque comme *le Cid* une époque dans l'histoire de la littérature française, car, avec *le Cid*, il a contribué à émanciper de la tutelle de l'antiquité la langue et la pensée françaises (V. Cartésianisme, Descartes et ci-après le § *Philosophie*). Toutefois son influence sur l'histoire littéraire du temps n'a été ni aussi immédiate ni aussi profonde qu'on l'a prétendu : elle agit surtout au siècle suivant. Au XVIIe siècle, la principale influence a été surtout exercée par les jansénistes.

Vers 1630, on trouve groupés à l'abbaye de Port-Royal et professant la doctrine austère de la prédestination dont Saint-Cyran s'était fait l'apôtre, quelques hommes distingués : les Arnauld, les Lemaître, Lancelot, Nicole, grammairiens et pédagogues éclairés, logiciens redoutables, érudits consommés. Ils se représentent l'histoire « comme un lent acheminement de l'humanité vers des fins qui lui sont assignées par la sagesse divine » et cela seul suffit pour les distinguer de Descartes qui croit au progrès indéfini de la nature et de la science humaine et pour expliquer l'antagonisme du cartésianisme et du jansénisme, antagonisme d'abord latent (objections de Nicole), puis plus marqué (Arnauld, Nicole, Pascal), lorsque les *Lettres* du philosophe eurent été publiées (1657-1667). Pascal arriva à Port-Royal en 1654, au moment où les jésuites étaient sur le point d'écraser les solitaires. Les *Provinciales* (1656) changèrent la face du combat et ruinèrent les molinistes au moins dans l'esprit du public. « Les *Pensées* complé-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tèrent les *Provinciales* : à cette idée que la morale ne saurait sans cesser d'être elle-même se ployer aux exigences du temps ni des lieux, elles sont venues ajouter celle-ci, que le devoir essentiel de l'homme est de travailler au renouvellement intérieur de lui-même. » (Brunetière.) (V. Jansénisme, Pascal, Port-Royal.)

La période où se sont manifestés ces trois beaux génies, Corneille, Descartes, Pascal, s'achève dans les troubles de la Fronde. Au point de vue politique, la Fronde est une révolte contre la forte organisation de Richelieu ; au point de vue littéraire elle peut être considérée comme la revanche impuissante des genres inférieurs sur les chefs-d'œuvre. Couplets satiriques de Blot, triolets de Marigny, lettres sarcastiques de Guy Patin, plaisanteries de Scarron, pamphlets anonymes, libelles grossiers, dissertations assommantes forment un ensemble chaotique où luisent des éclairs d'esprit et de gaieté.

Le siècle de Louis XIV (1660-1690). — Les agitations stériles de la Fronde aboutirent au gouvernement autocratique de Louis XIV, dont le règne n'est, à vrai dire, qu'une grande réaction politique, religieuse et littéraire. Dans ces trois domaines, le roi exerce une influence personnelle incontestable, et il l'exerce, dans le littéraire, comme involontairement par la constitution même d'une cour intelligente et lettrée, c.-à-d. d'un milieu capable de s'intéresser par elles-mêmes et pour elles seules aux choses de la littérature et de l'art. « Louis XIV donne le ton ; c'est sur lui que la cour se règle et se compose ; c'est par lui que la littérature s'est émancipée de la tutelle des Vadius et des Trissotin, c.-à-d. des purs gens de lettres, et c'est lui qui, par un goût naturel qu'il avait pour l'ordre, la décence, la majesté même, a contenu dans les bornes du goût le naturalisme qui peut-être aurait été sans cela dans l'excès. » (Brunetière.) La réputation des grands classiques ne s'est pas établie tout d'un coup, sans effort et sans lutte, et pour assurer leur triomphe il ne fallut rien moins que l'appui d'un roi qui pouvait désorienter la littérature française en inclinant seulement vers leurs adversaires. Si étrange en effet que cela nous puisse paraître aujourd'hui, les classiques ont été des novateurs : l'idéal de l'art aux environs de 1660 n'était point du tout l'idéal qu'ils ont fait prévaloir. Scarron, dans le burlesque, Chapelain dans le genre noble, Balzac dans l'éloquence, Benserade dans le précieux, Corneille même dans le sublime « ne se servaient tous des moyens de la nature que pour la défigurer de parti pris, pour faire plus grand, plus fin, plus drôle, plus joli qu'elle-même (*id.*) ». Seules les *Provinciales* avaient commencé à ramener la prose au naturel. C'est ce retour à la nature, cette prescription de l'emphase espagnole et de la préciosité italienne, en même temps cet aspect de grandeur et de sévérité morale dû à l'influence persistante du jansénisme, qui vont caractériser l'esprit classique.

Il fallait d'abord abattre les coteries. Les Cotin, les Boursault, les Coras, les Perrault, les Chapelain — celui-ci d'autant plus redoutable qu'il tenait la feuille des pensions — furent vaincus par Boileau ; les *Précieuses* furent défaites par Molière ; Racine l'emporta sur Corneille ; Bossuet eut beaucoup moins de peine à surpasser Mascaron. Il semble inutile d'insister ici sur les cinq écrivains de génie qui dominent tout le siècle de Louis XIV. On trouvera dans leur biographie particulière tous les détails nécessaires sur leur vie, leurs ouvrages, le rôle qu'ils ont joué. Nous nous bornerons à quelques remarques tout à fait générales. Molière et La Fontaine sont les seuls qui ne subirent point l'influence du jansénisme, si marquée chez Racine (le cœur humain, la passion, la sensibilité), moins apparente, mais toujours agissante chez Boileau et chez Bossuet. Ils ne s'inspirent que de la philosophie de la nature, et tous leurs écrits nous enseignent qu'« il faut nous soumettre ou, si nous pouvons, nous conformer à la nature ». Ils représentent donc, en plein âge classique, les traditions épicuriennes et l'esprit gaulois. Boileau, « le plus ferme bon sens qu'il y ait eu peut-être dans l'histoire d'aucune littérature, avec cela le seul critique qui ne se soit jamais ou presque jamais trompé sur la valeur absolue des œuvres de ses contemporains » (Brunetière), semble résumer en lui les traits principaux qui font la grandeur du siècle de Louis XIV. En tous cas, il en est pour ainsi dire le coryphée. « Si Boileau n'avait pas été là, guidant l'un, gourmandant l'autre, retenant Racine, stimulant La Fontaine, La Fontaine aurait vraisemblablement écrit plus de contes que de fables, Racine plus de *Bérénice* (*d'Alexandre*) que de *Britannicus* et de *Mithridate*, Molière lui-même plus de *Sganarelle* et de *Monsieur de Pourceaugnac* que de *Misanthrope* et de *Tartufe*. » (Sainte-Beuve.) Ses *Satires* (1665) ont marqué époque dans l'histoire de la satire en France comme *le Cid* l'avait marquée dans l'histoire de la tragédie ou *les Précieuses ridicules* (1659) dans l'histoire de la comédie. Son *Art poétique* est le chef-d'œuvre du genre didactique de notre langue ; c'est un code littéraire dont les articles ont fait loi pendant plus d'un siècle et demi ; c'est, en un mot, « l'abrégé de l'idéal classique ». Molière n'a imposé ses pièces à ses contemporains qu'à force de génie. En s'attaquant, comme il l'a fait, aux ridicules des gens titrés, aux pédants, aux précieuses, aux faux dévots, à la faculté de médecine, il souleva d'irréconciliables inimitiés, des haines féroces bien armées pour se défendre et qui n'y ont pas manqué. Ses principales pièces ont été parodiées ; sa personne, son caractère, les tristesses de sa vie privée, ses infirmités même ont été transportées toutes vives sur la scène par des gens comme Somaize, Boursault, La Croix, Villiers, Montfleury, Chevalier, Le Boulanger de Chalussay. De même Racine est en butte aux critiques acerbes de la haute société, du maréchal de Créquy, du comte d'Olonne, du duc de Nevers, de la duchesse de Bouillon, sans compter celles des Subligny, des Coras, des Leclerc, des Pradon, et les cabales finissent par le dégoûter de la scène. Il est assez curieux de constater que La Fontaine n'a point à souffrir de persécutions de ce genre : il est protégé efficacement par les plus grandes dames et les seigneurs les plus puissants ; mais, par contre, il est peu estimé du roi, et ses ouvrages qui ont obtenu dans la suite une popularité sans égale, sont presque dédaignés. Quant à Bossuet dont on oppose généralement la force, on dirait presque la dureté, à la douceur de Fénelon, ce qui est bien la plus étrange erreur qu'on puisse commettre (V. Bossuet), son rôle a été tout de conciliation ; ses polémiques avec les protestants n'avaient pour but que leur réunion à l'Eglise romaine, et il répudia les mesures de violence qu'on crut devoir prendre contre eux pour des raisons politiques plutôt que pour des raisons religieuses. Il est plein de modération à l'égard des jansénistes qu'il estime et qu'il admire. L'accord de la raison et de la foi, voilà l'idéal auquel il ne cessa de travailler. Lui aussi eut des adversaires : Jurieu et Fénelon se montrèrent les plus implacables.

Auprès des grands classiques on peut citer et dans tous les genres des écrivains de valeur. Nous avons déjà dit qu'au XVIIe siècle les œuvres les plus futiles ont des qualités littéraires, et l'on connaît le mot de Courier : « A cette époque, la moindre femmelette en eût remontré à nos académiciens. » De fait, Mme de Montespan, Mme de Coulanges, Mme de La Sablière, Mme de Maintenon écrivent à ravir. Mme de Sévigné les surpasse toutes par l'abandon et la facilité du style, par le naturel et surtout par la solidité de son éducation. Il faut remarquer encore qu'elle est janséniste. Mme de La Fayette donne *la Princesse de Clèves*, un bon roman. Les correspondances et les rapports diplomatiques ont une tenue et une clarté telles qu'à partir de 1668 la langue française commence à devenir celle des traités et de la diplomatie. Elle fut employée aux conférences préparatoires de la paix de Nimègue, pour la paix de Ryswick, pour le traité de Rastadt.

La série des *Mémoires* est abondante et excellente. Ceux de La Rochefoucauld, ceux de Mme de Motteville, de Mlle de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Montpensier, les *Amours des Gaules* de Bussy-Rabutin, qui ne sont qu'une chronique scandaleuse, méritent d'être mentionnés ici. Paul de Gondi les éclipse : « Le style de Retz, dit Sainte-Beuve, est de la plus belle langue ; il est plein de feu et l'esprit des choses y circule. »

Parmi les moralistes, nous retrouvons La Rochefoucauld (*Maximes*), encore un maître du style, puis Saint-Evremond qui représente assez bien le critique de profession, enfin La Bruyère (*Caractères*, 1688) sur lequel nous reviendrons, car son œuvre est un symptôme de l'esprit nouveau dont le besoin va se faire sentir à la fin du siècle.

L'éloquence du palais s'est transformée. Jusque-là on avait imité Cicéron et farci les plaidoiries de citations indigestes. Un avocat, Gaultier, est connu par une boutade de Boileau :

Dans vos discours chagrins plus aigre et plus mordant
Qu'une femme en furie ou Gaultier en plaidant.

Il a laissé en 1662 un recueil des plaidoyers les plus amphigouriques qu'on puisse rêver. Antoine Lemaître, qui devint un des solitaires de Port-Royal, fut un véritable orateur. Il jouit de son temps d'une grande réputation qui fut encore dépassée par celle de Patru, l'avocat le plus attique et le plus correct du grand siècle.

L'éloquence de la chaire est le genre qui, avec la poésie dramatique, brilla au XVIIe siècle du plus vif éclat. On peut citer en passant Lingendes, Senault, Audiffret, le P. Lejeune, le P. Lami, le P. Séraphin, Anselme, le P. de La Rue. Mascaron a eu de la vogue, mais il est loin de Bossuet et Mme de Maintenon l'a parfaitement jugé. « Je viens d'entendre une belle déclamation du P. Mascaron ; il divertit l'esprit et ne touche pas le cœur ; son éloquence est hors de sa place. Cependant il est à la mode. » Plus près de Bossuet est Bourdaloue, orateur austère, dialecticien rigoureux. Plus près encore Fénelon, que nous retrouverons, lui aussi, dans la dernière partie de cet article, comme un des précurseurs de l'esprit nouveau.

Pour le théâtre, quelles œuvres peut-on citer qui ne soient bien inférieures à celles de Racine et de Molière ? Mais si l'on prend comme criterium non plus leur valeur intrinsèque, mais le succès qu'elles obtinrent, il faut donner un souvenir à Thomas Corneille (*Ariane* [1672], *le Comte d'Essex* [1678], *Virginie* [1683]) ; à Campistron (*Acis et Galathée* [1686], *Tiridate* [1690] ; à Quinault (*la Mère Coquette* [1665], *Astrate* [1663]) qui s'illustra surtout, comme collaborateur de Lully (1671-1686) dans l'opéra.

Point de novateur en philosophie. Malebranche ne fit que donner une couleur religieuse à la métaphysique de Descartes (V. Cartésianisme).

La Décadence (1690-1715). — Au début du XVIIe siècle, on assiste à une évolution littéraire qui aboutit à la formation de l'esprit classique ; à partir de 1675, on assiste à une nouvelle évolution, mais en sens inverse, en sorte que le commencement et la fin du XVIIe siècle se rejoignent. « Si la représentation des *Précieuses ridicules* en 1659 marque une époque, la représentation de *Phèdre* en 1677 en marque une autre ; l'insuccès de la tragédie de Racine est positivement la revanche du succès de la comédie de Molière ; l'hôtel de Rambouillet renaît, pour ainsi dire, dans l'hôtel de Bouillon ; marquis et précieuses qui cabalent maintenant pour Pradon, sont les mêmes qui jadis ont cabalé contre Molière ; et bien loin que, comme on l'enseigne, la société du *Grand Cyrus* et de la *Clélie* tout entière ait achevé de succomber sous les coups de Boileau, l'auteur des *Satires* n'a pas eu plus tôt abandonné le champ que la voilà qui renaît plus brillante et ressaisit son empire, momentanément perdu. » (Brunetière.) Au fond, cette réaction n'a rien qui doive étonner. Les classiques sont des novateurs qui n'ont point fait école : ils avaient heurté trop violemment le goût et les habitudes de leurs contemporains pour que ce goût et ces habitudes, après avoir cédé à l'impression forte de leur génie, ne dussent point recouvrer fatalement toute la place qu'ils avaient occupée. « Au XVIIe siècle, ce n'est pas le génie qui fait école, c'est le talent, et si le génie n'a pas fait école, c'est parce qu'il prêchait, de conseil et d'exemple, une imitation de la nature trop fidèle et trop rigoureuse, en ce sens qu'une fois que le génie ne fut plus là pour la soutenir, elle devint promptement contradictoire aux habitudes et à la pente de la conversation et de la vie mondaines. » (Brunetière.) Louis XIV vieillissant marqua moins l'intérêt qu'il portait à la littérature, à celle surtout qu'il avait imposée ; les coteries reparaissent et croissent à mesure que se relâche la discipline sévère qui les avait contenues. Voici les précieux : Pellisson, l'écrivain trop élégant et trop orné ; — Bouhours, le jésuite bel esprit que Ménage crayonne si bien ; « le P. Bonhours était un petit régent de troisième, mais depuis sept ou huit ans, il s'est érigé en précieux en lisant Voiture, Sarrasin, Molière et Despréaux et en visitant les dames et les cavaliers » ; — Mlle de Scudery, qui a presque hérité du salon de la marquise de Rambouillet et préside à des samedis où figure au milieu de femmes aimables (Mlle de La Vigne, une cartésienne, Mlle Dupré, nièce de S. Sorlin) l'auteur des *Grands Jours d'Auvergne*, Fléchier, qui a moins d'emphase peut-être mais tout autant de mauvais goût que Balzac ; « il répandait sa rhétorique jusque dans les plus simples billets et les discours qu'il tenait dans son domestique étaient des enthymèmes, des chries et des apostrophes » (Huet) ; — Mme Deshoulières, qui a recueilli à son tour l'héritage des samedis de l'illustre précieuse, précieuse elle-même :

Reste de ces esprits, jadis si renommés
Que d'un coup de son art Molière a diffamés,
De tous leurs sentiments cette noble héritière
Maintient encore ici leur secte façonnière.
(Boileau.)

Hôtesse aimable d'une illustre compagnie : Conrart, Perrault, les Tallemant, Mascaron, Quinault, Ménage, La Monnoye, le duc de Nevers, le duc de Vivonne, célèbre par des *Idylles* doucereuses et sentimentales dont une seule a survécu : celle des *Moutons ;* elle a encore assez de malignité et d'esprit d'intrigue pour être l'âme de la détestable cabale qui soutint Pradon contre Racine. Mme de Lambert, qui dirige elle aussi « un bureau d'esprit » et disserte sur la *Métaphysique de l'amour*.

Voici les poètes dramatiques, encore en décadence sur les auteurs secondaires que nous avons rencontrés dans la période précédente : Pradon, avec sa trop fameuse *Phèdre* (1677), avec *Régulus* (1688), avec *Scipion* (1697), Duché, avec sa tragédie d'*Absalon* (1704), Lafosse avec ses tragédies de *Polyxène* (1686), de *Manlius* (1698), de *Thésée* (1700) ; Brueys et Palaprat avec la comédie du *Frondeur* (1691) et la résurrection de l'*Avocat Pathelin* (1706) ; le P. La Rue (ou Baron), avec l'*Andrienne* et *l'Homme à bonnes fortunes ;* Boursault avec le *Mercure galant* (1683) et *Ésope à la cour* (1701) ; Dufresny, Dancourt, avec *le Chevalier à la mode* (1687), *les Bourgeoises de qualité* (1700), *la Folle Enchère* (1690) ; Crébillon le père avec *Idoménée* (1705), *Atrée et Thyeste* (1707), etc. ; enfin Regnard, le meilleur dramaturge de la décadence, avec *le Joueur* (1696), *le Distrait* (1697) et *le Légataire universel* (1708).

Et de même la chaire est en pleine décadence avec Massillon, orateur pur, correct, enchanteur, moraliste plutôt qu'apôtre. Avec lui « l'éloquence de la chaire entre dans une phase nouvelle ; sans cesser d'être religieuse, elle devient philosophique. Nous sommes déjà bien loin des sermons où Bossuet faisait parler dans toute leur majesté puissante l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise » (Demogeot). Nous touchons en effet au seuil du XVIIIe siècle.

Voici les indépendants : Ch. Perrault qui débute dans le grotesque par une parodie du VIe livre de l'*Enéide* et par *les Murs de Troie ou l'Origine du burlesque* et qui finit par ces charmants *Contes de ma mère l'oye* (1697) qui ont eu sur l'histoire du folk-lore une si grande influence (V. Conte). Entre temps, il a déchaîné par son *Siècle de*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Louis le Grand (1687) la fameuse querelle des anciens et des modernes où il prit une part importante en n'écrivant pas moins de quatre volumes pour établir méthodiquement le *Parallèle des anciens et des modernes* (1688-1698) ; — Fontenelle qui appartient au XVIIe et au XVIIIe siècle, par sa longue vie, et plutôt au XVIIIe par ses tendances philosophiques ; partisan comme Perrault et comme La Motte des modernes, contre Racine et Boileau, ce qui est une nouvelle preuve de la réaction que nous avons signalée contre le dogmatisme des classiques ; — Bayle, l'auteur du fameux *Dictionnaire critique* (1695-97), le précurseur de l'Encyclopédie, l'apôtre de la tolérance religieuse, qui fait revivre en ses écrits le scepticisme du XVIe siècle, et chez qui l'on rencontre cette note antireligieuse qui va dominer chez Voltaire. « Les moines et les prêtres sont une gangrène qui ronge toujours et qui chasse du fond de l'âme toute sorte d'équité et d'honnêteté naturelle pour y introduire à la place la mauvaise foi et la cruauté. »

Voici enfin les libertins qui se sont groupés jadis dans le salon de Ninon de Lenclos, l'épicurienne, et qui forment aujourd'hui cortège à Philippe de Vendôme. Le prince mène au Temple, avec ses protégés, une vie de festins et de plaisirs, fort voisins de l'ivresse et de la turpitude. On ne se fait pas faute de l'imiter et cela se nomme « vivre à la Vendôme ». Les plus connus des libertins, héritiers de l'esprit aimable et de l'irréligion de Chapelle et de Desbarreaux, sont La Fare, auteur de vers légers où il chante les charmes du repos, les plaisirs de l'instinct satisfait (on l'avait surnommé M. de la Cochonnière) ; Chaulieu, que Sainte-Beuve caractérise ainsi : « Au sein de la joie et des plaisirs, il avait rimé et chansonné mille folies chères à sa société, mais aussi légères que l'occasion qui les faisait naître et dont toute la grâce est depuis longtemps évaporée » ; Hesnault, Saint-Pavin, le chevalier de Méré, Saint-Réal.

En même temps que les attaques de tous ces ennemis s'enhardissent et se précisent, les forces de résistance diminuent et s'effacent. Port-Royal, par ses exemples, ses enseignements, l'influence latente de sa morale pure, étroite à la vérité, mais haute, avait fait la grandeur du siècle de Louis XIV. Le jansénisme avait formé aux œuvres littéraires comme une ossature puissante qui avait résisté sans faiblir à tous les chocs. En 1715, la destruction du jansénisme est consommée. Aussitôt l'idée féconde à la fois et subversive du progrès qu'il avait tenue en échec, prend, tout d'un coup, une force invincible jusqu'à briser à jamais les moules réguliers et harmonieux où ont coulé les œuvres classiques. La division du catholicisme (persécution du protestantisme, persécution du jansénisme, persécution du quiétisme), surtout cette lutte violente entre des personnalités aussi considérables que Bossuet et Fénelon, était bien faite pour encourager les débordements du libertinage, car elle lui prêtait, contre le catholicisme même, les meilleurs arguments (V. les art. BOSSUET et FÉNELON de M. Brunetière).

ETAT LITTÉRAIRE EN 1715. — Aussi, à l'aurore du XVIIIe siècle, trois noms : La Bruyère, Fénelon, Saint-Simon, attirent forcément l'attention, car ce sont les noms des écrivains qui ont le plus contribué à la destruction de l'idéal politique, moral et littéraire du siècle précédent, et dont l'œuvre explique le mieux la formation de l'esprit nouveau.

Les *Caractères* de La Bruyère ont porté le premier coup à l'aristocratie du règne de Louis XIV dont il peignit si cruellement les prétentions et les ridicules. On dévora son livre « pour se nourrir, dit un contemporain, du triste plaisir que donne la satire personnelle ». Ecrivain-artiste, il témoigne à chaque page le désir de rajeunir la langue. D'Olivet remarque déjà que « son livre est plein de tours admirables et d'expressions heureuses qui n'étaient pas dans notre langue auparavant ». Mais il y a plus. On sait que les *Caractères,* de l'aveu même de l'auteur, se composent de quinze chapitres de *préparation* et d'un seul chapitre de fonds, le seizième « où l'athéisme est attaqué et peut être confondu, où la Providence de Dieu est défendue contre l'insulte et les plaintes des libertins ». Cette étrange disproportion entre le sujet principal et l'accessoire est de fait assez irrévérencieuse. Elle s'explique si l'on réfléchit attentivement aux termes de cette plainte célèbre de La Bruyère : « Un homme né *chrétien* et *Français* se trouve contraint dans la satire ; *les grands sujets lui sont défendus.* Il les entame quelquefois, et se détourne ensuite sur de petites choses qu'il relève par la beauté de son génie et de son style. » Il y a là des aspirations très marquées à l'indépendance totale de la pensée, qui se trouve à l'étroit entre la religion et la monarchie.

Ces aspirations n'apparaissent point sans doute dans l'œuvre de Fénelon, mais rien ne favorisa plus leur éclosion que le rôle qu'il joua, que l'attitude qu'il prit en politique et en religion. Demeuré, même en exil, le conseiller influent du duc de Bourgogne, il rêva une orientation nouvelle du gouvernement et traça un plan de réformes libérales qu'on essaya de réaliser en partie au XVIIIe siècle, où l'on se souvint de ses critiques véhémentes contre le despotisme. En essayant de substituer le quiétisme, c.-à-d. la dévotion sentimentale et mystique à la croyance janséniste compatible avec la raison, il « a soulevé contre la religion tous ceux qui voudront se réserver contre ses empiètements une part de liberté... il l'a exposée non seulement aux attaques de la philosophie, mais aux railleries même des mondains et tôt ou tard aux lourdes dérisions du vulgaire. Il lui a donné la forme qu'il fallait pour qu'elle irritât le bon sens » (Brunetière).

Il était réservé à Saint-Simon, le champion le plus intransigeant de la monarchie absolue, d'en tracer la plus amère satire. Il a vécu jusqu'au milieu du XVIIIe siècle : il a assisté aux funérailles du grand règne, au relâchement de la Régence, au mouvement nouveau des esprits qu'il ne comprend pas et qu'il déplore ; il semble pressentir la fin de la royauté que ses *Mémoires* eussent sans doute hâtée par leur influence corrosive et dissolvante, s'ils avaient vu plus tôt le jour. Fanatique partisan de l'ancien ordre de choses, dont il a pourtant dévoilé impitoyablement tous les vices et toutes les petitesses, il ne défend la religion que parce qu'elle fait partie intégrante du régime monarchique. Les prélats ne lui inspirent aucun respect ; les évêques qui n'appartiennent pas à l'aristocratie ne sont à ses yeux que des « cuistres violets ». A ce double point de vue, les *Mémoires* de Saint-Simon, bien qu'ils n'aient commencé à paraître qu'en 1788 et qu'on n'en ait eu une édition complète qu'en 1829, doivent être signalés ici comme une des œuvres les plus caractéristiques et les plus suggestives de la fin du XVIIe siècle. R. S.

Dix-huitième siècle. — Il est encore plus difficile de combiner le plan de l'histoire littéraire du XVIIIe siècle que celui de l'histoire littéraire du XVIIe. Les auteurs sont plus près de nous ; nous manquons de perspective pour les juger, et, comme leurs idées sont encore le principal sujet des controverses de notre temps, nous sommes exposés à prendre fait et cause et à manquer d'impartialité. D'autres difficultés spéciales s'ajoutent à celles-là : la vie des écrivains est désormais plus mêlée à leur œuvre et leur œuvre elle-même est plus diffuse et sans suite. Si donc on veut donner un aperçu tout à fait général de la littérature au XVIIIe siècle, on devra nécessairement nommer quatre ou cinq grands écrivains ; « l'Europe, — a dit Taine, — n'en a pas de plus grands », et noter les quatre ou cinq idées qu'ils ont mises en circulation. Les écrivains sont : Montesquieu, Voltaire, Diderot, Rousseau, Buffon. Les idées sont : la toute-puissance de la raison, la croyance au progrès, la bonté de l'homme, auxquelles se rattachent les idées secondaires du pouvoir de la science, de la grandeur de l'institution sociale et de la possibilité de l'améliorer, de la liberté, idées qui peuvent, comme le remarque M. Brunetière, se ramener toutes « à une seule idée con-

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fuse et puissante — la vie a son but en elle-même — ce qui est la négation de la vie religieuse ». Reprenant ces noms, nous pouvons les grouper assez logiquement de la manière suivante : 1° Voltaire et Montesquieu, la formation de l'esprit nouveau ; 2° Diderot, le mouvement encyclopédique ; 3° Buffon et Rousseau, la fin du classicisme.

1° La formation de l'esprit nouveau (1715-1750). — Comme on l'a vu, la transition entre deux siècles aussi opposés que le XVIIe et le XVIIIe a été presque insensible. La foi au progrès, l'idée la plus caractéristique du XVIIIe siècle, celle qui fait l'air de ressemblance et de famille de toutes les grandes œuvres du temps : *l'Esprit des lois* de Montesquieu, *l'Essai sur les mœurs* de Voltoire, *les Discours* de Rousseau, *l'Histoire naturelle* de Buffon, *l'Encyclopédie*, *l'Histoire philosophique des deux Indes* de Raynal, *l'Esquisse*, de Condorcet, *sur les progrès de l'esprit humain*, apparaît assez nettement dans l'œuvre de Fénelon comme aussi la croyance en la bonté de la nature, et l'idée de la toute-puissance de la raison provient en droite ligne de Descartes. Le cartésianisme, longtemps entravé par le jansénisme, va prendre maintenant tout son essor. Malgré le dédain que tous les philosophes, sauf Buffon, professent pour Descartes, c'est bien son doute méthodique qu'ils réalisent. « Le dix-huitième siècle commença un grand et double travail dont il ne lui fut pas donné de voir le terme : détruire tout ce qu'il y avait d'arbitraire dans l'autorité, pour la rétablir plus inébranlable sur les bases éternelles du droit et de la justice. » (Demogeot.) Qu'est l'esprit nouveau, sinon, en quelque sorte, l'esprit de destruction ? Destruction des croyances, des mœurs et des institutions du passé, au nom de la justice et de la vérité. Bayle et Fontenelle avaient déjà incliné la littérature vers cette voie, mais ils n'étaient point assez puissants pour imprimer le mouvement décisif. Ce rôle appartient à Voltaire, qui est, comme on l'a répété souvent, le représentant du XVIIIe siècle auquel peu s'en faut qu'il n'ait imposé son nom.

La plupart des historiens de la littérature française affirment que Voltaire a emprunté à l'Angleterre les principes de sa philosophie, de sa science et surtout de sa théologie. Il en serait redevable à Bacon, à Locke, à Newton, à Clarke, à Collins, à Toland, à Wolston. Mais ne suffit-il pas de remarquer, pour réduire cette assertion à sa juste valeur, qu'il a fréquenté fort jeune le salon de Ninon de Lenclos, le Temple où se réunissait, sous la présidence des Vendôme, une académie de libertinage, le café Procope où Boindin professait l'athéisme ; enfin, qu'il avait lu et relu Bayle, l'apôtre de la tolérance, dont le fameux *Dictionnaire* lui fournit tous les arguments qu'il pouvait désirer sur l'incompatibilité de la raison et de la foi ? (V. ci-après dans le § *Histoire de la philosophie* ce que M. Dauriac pense de cette influence anglaise.) Voltaire, d'ailleurs, avant d'être un philosophe, est demeuré fort longtemps un bel esprit, et il n'est devenu philosophe, dans les vingt dernières années de sa vie, que grâce au succès des ouvrages et des théories de Rousseau. « Il se piqua, dit Condorcet, de surpasser Rousseau en hardiesse comme il le surpassait en génie », mais il n'alla pas aussi loin que son rival en renommée. Toute sa philosophie sociale se borne à la destruction des prêtres, à la liberté de la pensée et à la conception d'un Dieu rémunérateur et vengeur. Encore ne tient-il pas beaucoup à cette dernière abstraction. Elle ne lui semble nécessaire que pour retenir « la canaille » sur la pente de l'improbité où elle n'est que trop portée. En effet, comme on l'a dit, Voltaire est conservateur en tout, sauf en religion, et son idéal est lié au maintien de la civilisation.

Il ne peut être question ici de passer en revue l'œuvre énorme de Voltaire ; il a abordé tous les genres et les a supérieurement traités. Ce qu'il faut noter, c'est l'universalité de son génie, la clarté de sa langue et cette véritable royauté de l'esprit qu'il a exercée dans toute l'Europe. Ce qu'il faut noter aussi, c'est qu'il a eu peu d'idées personnelles, mais qu'il a su exprimer excellemment, sous une forme vive et brillante, toutes les idées et les sentiments qui fermentaient dans les âmes de ses contemporains. S'emparant de tout l'esprit de l'époque, il a pénétré toute une génération de sa pensée et imprimé sur le caractère de la nation une marque ineffaçable. Les multiples transformations de Voltaire suivent les transformations du siècle et elles se manifestent par des chefs-d'œuvre. M. Brunetière les a résumées en une page spirituelle qu'il y a donc double avantage à reproduire ici : « La société plus que libertine du Temple ou la cour licencieuse du régent demandent un poète lauréat, comme on dirait en Angleterre, ou comme dit le régent « un ministre au département des « niaiseries » ? Trop heureux de racheter à ce prix ses premières incartades, le fils du bonhomme Arouet fait son entrée dans le grand monde par cette porte basse. Le public parisien, le plus amoureux du théâtre qu'il y ait peut-être jamais eu dans l'histoire d'aucune littérature, cherche un auteur favori qui remette en honneur l'antique tragédie tombée de Pradon en Campistron et de Campistron en Lamotte ? L'auteur d'*Œdipe* entre en lice et fait bruyamment valoir ses titres à l'héritage vacant. Les derniers tenants d'une vieille querelle se lamentent et déplorent qu'à l'éternel Homère des anciens les modernes ne puissent opposer un seul poète épique ? Voltaire compose la *Henriade* et prend la peine lui-même d'en démontrer les beautés au lecteur français dans son *Essai sur le poème épique*. Les gens du monde et les femmes de cour se plaignent de ne pouvoir supporter la lecture de l'histoire dans les lourds in-folio de Scipion Dupleix ou de Mézeray ? L'*Histoire de Charles XII* paraît, qu'on se dispute comme un roman, suivie bientôt du *Siècle de Louis XIV* et de l'*Essai sur les mœurs*. Le goût de la science et de la philosophie se répand, le siècle entier tourne à la physique et les marquises donnent à la géométrie tout ce que les pompons et l'amour leur laissent de loisir ? Le châtelain de Cirey chante en vers les cieux de Newton et disserte en prose tout à fait savamment sur *la nature du feu*. Le vent souffle à l'économie politique et la nation se met à disserter sur les grains ? Il écrit l'*Homme aux quarante écus* et raisonne sur le produit net. L'irréligion gagne et de plus en plus se propage ? Il écrit son *Dictionnaire philosophique* et lance le célèbre mot d'ordre. La Révolution se prépare ? Les brochures succèdent aux brochures, les pamphlets aux pamphlets, et c'est encore lui, lui toujours, lui partout qui porte les premiers coups. » Il n'y a plus, après cela, qu'à citer *Zaïre*, la seule tragédie digne de ce nom après celles de Corneille et de Racine, *Candide*, et l'inimitable *Correspondance*, pour bien se rendre compte de l'immense étendue et de la merveilleuse souplesse d'un tel génie et apprécier cette boutade du grand Frédéric :

« Je doute s'il y a un Voltaire dans le monde ; j'ai fait un système pour nier son existence. Non, assurément, ce n'est pas un seul homme qui fait ce travail prodigieux qu'on attribue à M. de Voltaire. Il y a à Cirey une académie composée de l'élite de l'univers. Il y a des philosophes qui traduisent Newton, il y a des poètes héroïques, il y a des Corneille, il y a des Catulle, il y a des Thucydide, et l'ouvrage de cette académie se publie sous le nom de Voltaire, comme l'action de toute une armée, s'attribue au chef qui la commande. »

Comme Voltaire, Montesquieu est encore un classique dans sa méthode ou dans ses procédés. Son scepticisme est voisin de celui de Montaigne. Ses ouvrages (*Lettres persanes*, *Esprit des lois*) sont pleins d'intentions révolutionnaires, ou si l'on veut réformatrices ; il s'attaque au despotisme, à l'esclavage, à l'intolérance ; au fond, il est, lui aussi, très modéré. « Il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois, mais le cas est rare et, lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante : on y doit observer tant de solennité et apporter tant de précautions, que le peuple en conclut naturellement que les lois sont bien saintes, puisqu'il faut tant de formalités pour les abroger. » Avec

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

beaucoup des défauts d'un bel esprit, son style est personnel et original. L'*Esprit des lois* a une importance capitale. « Ce livre marque une date, une époque même de la prose classique. Toutes ces considérations de droit public et de jurisprudence, toutes ces matières de politique et d'économie, la théorie des gouvernements comme celle du change, ou l'interprétation des lois civiles comme celle des lois pénales, enfouies jusque-là dans les livres savants et spéciaux des Cujas ou des Barthole, des Grotius ou des Puffendorf, des Domat ou des Pithou, l'*Esprit des lois*, pour la première fois, les faisait sortir de l'enceinte étroite des écoles, de l'ombre des bibliothèques et, les mettant à la portée de tous, accroissait ainsi le domaine de la littérature de toute une vaste province, de celle de l'érudition. C'est ce que Descartes avec son *Discours de la méthode* avait fait pour la philosophie ; Pascal pour la théologie dans ses *Lettres provinciales*. Le livre eut un autre mérite : ce fut de donner aux études historiques une direction nouvelle. L'histoire devint philosophique en ce sens qu'elle fait désormais consister son principal objet dans la recherche de causes et dégage les historiens de la superstition des modèles antiques. » (Brunetière.) Son succès fut prodigieux, surtout à l'étranger. En France, il fut accueilli presque froidement, voire même attaqué comme suspect de spinosisme et de déisme, critiqué par Buffon et raillé par Mme du Deffand qui dit, non sans quelque raison : « C'est de l'esprit sur les lois. »

Durant cette première période du XVIIIe siècle, que Voltaire et Montesquieu dominent de toute leur hauteur d'autres écrivains, et ils sont nombreux, cherchent des voies nouvelles. Mais en dehors de la comédie et du roman, on ne saurait trouver aucune œuvre digne de mention. La comédie devient une autre espèce de composition littéraire que du temps de Molière. Elle s'attache moins à la peinture du cœur humain qu'au développement de situations et à la recherche d'effets. Piron donne sa *Métromanie* (1738), pleine de verve et d'émotion ; Destouches, un *Glorieux* (1732) et un *Philosophe marié* (1727) ; Gresset, un *Méchant* (1747) fort distingué et ce petit poème de *Vert-Vert* qui a conservé de la réputation quoiqu'il soit bien inférieur aux poésies légères de Voltaire. Le Sage et Marivaux l'emportent sur leurs contemporains, aussi bien comme auteurs dramatiques que comme romanciers.

Le Sage, auteur d'une bonne comédie de mœurs (*Turcaret*) a découvert la loi du roman qui est de nous montrer les circonstances maîtresses de la volonté. Avec *le Diable boiteux*, *Gil Blas*, *le Bachelier de Salamanque*, « le roman de mœurs est créé et ses successeurs n'auront plus qu'à faire valoir son héritage. C'est le premier en date des romans modernes ou le premier des romans où le genre ait pris conscience de lui. Désormais, l'objet du roman sera l'imitation de la vie réelle, de la vie commune même, aristocratique ou bourgeoise ; il sera la représentation plus ou moins embellie et idéalisée des mœurs environnantes ; il sera la peinture de ce qu'il y a d'humain, sans doute, en chacun de nous, mais surtout de ce qu'il y a de plus analogue aux idées, aux usages, aux modes et aux façons de vivre de notre temps. » (Brunetière.)

Marivaux, en dépit de ses grâces minaudières et apprêtées, est dans le fond comme dans la forme un inventeur. Son répertoire constitue tout un genre, dans lequel il n'a eu ni modèles ni successeurs. Dans ses romans (*Marianne, le Paysan parvenu*), il a introduit la peinture des mœurs du commun. L'observation morale y est d'une richesse et d'une finesse remarquables. Ses œuvres abondent en idées ou en germes d'idées qui n'ont porté leurs fruits que plus tard : ce qui explique son influence sur son siècle, surtout sur Rousseau et Diderot.

L'abbé Prévost n'est pas inférieur à Le Sage et à Marivaux, et s'ils sont plus connus, c'est parce qu'ils ont écrit *Turcaret* et *les Jeux de l'amour et du hasard*. « Ses romans sont des romans, ce qu'à peine on peut dire du *Diable boiteux* ou même de *Gil Blas* ; le ressort de ses romans est le vrai romanesque, ce que l'on ne pourrait dire ni de *Marianne*, ni du *Paysan parvenu* ; le style de ses romans, enfin, est le vrai style du roman, un peu pompeux, un peu redondant encore, un peu périodique, mais si agile malgré tout, si simple, si direct — et c'est ce que l'on ne peut dire ni du style de Le Sage, dont la concision sent encore trop l'homme de théâtre, ni du style de Marivaux qui, dans sa préciosité, s'éloigne trop du commun usage. » (*Id.*) Prévost est le créateur de la manière noire, où triomphèrent plus tard Anne Radcliffe et Ducray-Duminil, et après eux les romantiques. On ne cite plus de lui que *Manon Lescaut*, où il a peint de si vives couleurs la souveraineté de la passion et toutes ses conséquences terribles et fatales. Il importe pourtant de signaler *Cleveland* et *le Doyen de Killerine*, où se rencontrent ces justifications à tous les manquements de conduite d'un passionné que Rousseau (*Nouvelle Héloïse*) transformera en glorifications véritables. Citons encore : La Chaussée, le créateur de la comédie larmoyante et le précurseur du drame ; il eut le don d'intéresser par le spectacle des infortunes domestiques (*la Fausse Antipathie*, 1723, *le Préjugé à la mode*, 1735, *l'École des Mères*, 1744, *la Gouvernante*, 1747) ; Crébillon le père, dont une cabale, organisée par Mme de Pompadour, opposa vainement les tragédies (*Rhadamiste*, 1711, *Pyrrhus*, 1726, *Catilina*, 1742) à celles de Voltaire.

Aux environs de 1750, la société était incrédule, sensuelle et raisonneuse. Il y avait à Paris des cafés (Procope, Grassot) qui ont conquis une célébrité dans les annales de l'athéisme ; des salons présidés par des femmes spirituelles et sans mœurs et où le bel esprit faisait fureur (Mme du Deffand, Mme Geoffrin, etc.) ; les jeunes seigneurs et la bourgeoisie se complaisaient en débauches cyniques. Nul n'a mieux peint la corruption aimable de ce temps que Duclos (*Considérations sur les mœurs de ce siècle*, 1751 ; *Mémoires pour servir à l'histoire du* XVIIIe *siècle*, 1751), rien ne l'explique mieux que le succès des romans érotiques de Crébillon le fils ; rien n'en témoigne mieux, par opposition, que la vie douloureuse et les *Réflexions* et *Maximes* de Vauvenargues.

2° Le mouvement encyclopédique (1750-1765). — Cette seconde période du siècle est celle qui le caractérise particulièrement. Les opinions nouvelles ne sont plus l'apanage exclusif des écrivains supérieurs : elles s'imposent à la littérature tout entière. Les écrivains eux-mêmes ne forment plus une sorte de caste assez fermée, d'où les lettres et les sciences ne sortaient guère : en sorte qu'on pouvait dire qu'ils n'écrivaient que pour eux-mêmes ou pour un cercle étroit d' « honnêtes gens ». Ils sont plus nombreux, ils ont conquis un public et, à mesure que ce public s'étend, une influence qui devient une puissance dans l'Etat. C'est le progrès de l'esprit philosophique qui a amené cette transformation.

Si Voltaire n'a pas puisé les principes de sa philosophie en Angleterre, il a du moins mis à la mode les écrits des philosophes et des savants anglais, comme aussi Montesquieu a mis à la mode les études politiques et attiré l'attention sur le gouvernement anglais. La curiosité de l'étranger ne se bornait pas là. L'éclat de la cour de Frédéric II ne fut pas étranger au succès des méthodes de Leibnitz. Les voyages devenus plus fréquents avaient d'ailleurs établi entre les diverses nations des communications plus intimes. En somme, ce goût pour les sciences exactes, qui devait s'étendre si rapidement, nous l'avons emprunté à Newton surtout et à Leibnitz. Mais presque aussitôt nos savants et nos philosophes s'imposent au monde et, par leurs ouvrages, leurs correspondances, leurs jugements, gouvernent l'opinion de l'Europe, de Naples jusqu'à Saint-Pétersbourg. L'*Encyclopédie* est née de ce mouvement des esprits : elle l'a accentué formidablement, elle ne l'a pas provoqué. Dès 1755 ou 1756, l'hostilité religieuse, jusque-là sourde et continue, commença à éclater au dehors. Dans la population parisienne, l'autorité souveraine était discutée ; l'idée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de révolution se répandait. « Le peuple, dans ses halles, dit Barbier, commençait à parler de lois fondamentales et d'intérêts nationaux. » Les écrivains, à l'affût de popularité, se gardèrent de laisser échapper une telle occasion. Ils se précipitèrent dans la lutte. Diderot donna le signal en mettant sur le chantier l'*Encyclopédie*. On trouvera ailleurs (V. Encyclopédie, d'Alembert, Diderot) de nombreux détails sur cette colossale machine de guerre à l'édification de laquelle travaillèrent non seulement les meilleurs auteurs contemporains, mais des magistrats, des gens de lettres, des officiers généraux, des fonctionnaires. Constatons seulement qu'elle ébranla comme un formidable bélier les bases de la religion, de la morale et celles de la politique, c.-à-d. celles de l'édifice social. C'est, par l'intermédiaire de Locke, le cartésianisme en action, c'est le premier temps de la méthode réalisé dans le domaine des faits, et, comme vers cette époque, Kant écrit la *Critique de la raison pure*, c'est partout la même destruction suivie des mêmes vaines tentatives de reconstruction. Diderot, esprit ardent et désordonné, philosophe, physiologiste, romancier, dramaturge, critique d'art, a porté dans tous les genres sa vaste et pourtant incomplète intelligence, essayant de rajeunir le théâtre par l'imitation plus exacte de la nature, de fonder une philosophie morale sur des principes mouvants, écrivant des romans à la fois moraux et cyniques. On l'a nommé « le premier génie de la France nouvelle », et l'école positiviste l'a rangé au nombre des bienfaiteurs de l'humanité. Cela marque bien l'importance et la nature du rôle qu'il a joué.

L'*Encyclopédie* a eu d'heureuses conséquences scientifiques puisqu'elle a donné l'essor aux sciences physiques et naturelles, mais elle a suscité aussi des imitateurs qui ne lui ont emprunté que ses tendances subversives et les ont poussées à leurs extrêmes limites. Ainsi Helvétius écrivit son fameux livre de *l'Esprit* (1758) où il prouve que la sensibilité physique est la cause productrice de toutes nos pensées. C'était le matérialisme en métaphysique, en morale l'intérêt personnel. Cette doctrine effraya les philosophes eux-mêmes. D'Holbach publia le *Système de la nature* (1770), qui est le code le plus complet de l'athéisme et où le despotisme monarchique fut pour la première fois confondu avec le despotisme sacerdotal. Raynal donna l'*Histoire des deux Indes* (1778), où il étale les déclamations les plus révolutionnaires : « Peuples lâches ! imbéciles troupeaux ! vous vous contentez de gémir quand vous devriez rugir ! » Mably, dans les *Observations sur l'histoire de France* (1765), attaque violemment toutes les institutions anciennes qui ne sont pour lui que despotisme et anarchie. Dès 1764, Voltaire s'était écrié : « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être le témoin. La lumière s'est tellement répandue qu'on éclatera à la première occasion, et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux : ils verront de belles choses. »

En face de cette enthousiaste armée de démolisseurs se tenait une petite phalange de conservateurs : mais elle n'a ni talent, ni verve, ni influence. Ceux qui réfutent Voltaire sont des Burigny, des Nonnotte, des Houtteville, des Guénée, des Bergier dont on a depuis longtemps oublié les noms. Le chancelier Daguesseau et Rollin, qui se rattachent au jansénisme, sont les plus éminents des orthodoxes, mais l'un n'est qu'un rhéteur élégant qui s'est absorbé dans les querelles de la bulle *Unigenitus*, et l'autre par son *Traité des études* (1726), par son *Histoire ancienne* et son *Histoire romaine* (1730 et suiv.), où il s'enthousiasme pour les vertus républicaines des anciens, a contribué autant que Mably et Rousseau à la destruction du gouvernement monarchique. D'autres, Fréret, le président de Brosses, sont des affiliés discrets du parti philosophique.

3° La fin du classicisme (1765-1802). — A partir de 1754, les philosophes commencèrent à rencontrer des adversaires plus dangereux. Fréron venait de fonder l'*Année littéraire* où il se proposait de critiquer la littérature contemporaine en s'appuyant sur les modèles du XVIIe siècle et surtout de combattre l'esprit philosophique au nom de la religion et de la monarchie. Il s'en prit, comme on sait, surtout à Voltaire qui s'en vengea cruellement par de mordantes épigrammes et la pièce de *l'Ecossaise* (1760). D'autres journalistes, on les appelait alors *feuillistes*, marchèrent à la suite de Fréron. Contre les encyclopédistes, Moreau publia *les Cacouacs;* Guyon, *l'Oracle des philosophes;* Palissot, les *Petites Lettres sur de grands philosophes*, et une comédie en trois actes, *les Philosophes*, etc. Sans doute ces ennemis n'étaient point fort terribles, mais ils étaient méchants et tenaces et ils pouvaient faire quelque impression sur l'opinion. C'est Rousseau qui devait porter les coups les plus funestes aux encyclopédistes en détournant à son profit toute leur popularité. Sa *Lettre à d'Alembert* marqua sa rupture avec eux. Une série de chefs-d'œuvre parus coup sur coup en moins de dix ans (1755-1764) : le *Discours sur l'inégalité*, *la Nouvelle Héloïse*, *le Contrat social*, l'*Emile*, la *Lettre à Christophe de Beaumont*, les *Lettres de la Montagne*, obtinrent un succès soudain, universel, contagieux. Or ce succès s'explique surtout par le caractère littéraire de ces brûlantes revendications : « Tous les genres étaient épuisés ; le roman avec Prévost, le drame avec Diderot, naissaient à peine, la poésie lyrique n'était pas encore née ; le siècle s'ennuyait en dépit de l'*Encyclopédie*, des épigrammes de Piron, des petits vers de Bernis, des polissonneries du jeune Crébillon. Rousseau vint, et tout changea. » (Brunetière.) Cette révolution détruisait tout l'œuvre de Voltaire : puisque Rousseau avait une morale fondée sur une justice antérieure, extérieure et supérieure à l'invention sociale, puisqu'en essayant de ramener l'homme à la nature, source de toute justice, son idéal était lié au bouleversement de la civilisation, puis qu'enfin il avait besoin de l'existence d'une Providence. Aucun écrivain n'a exercé une action plus puissante, plus étendue et plus diverse que Rousseau, dont le *Contrat social* a été l'évangile de la Convention. Il se distingue autant des philosophes de son siècle par son spiritualisme et son besoin de reconstruction sociale (alors qu'ils ne pensaient qu'à détruire religion et gouvernement) que par le sentiment très vif des beautés de la nature et la sensibilité qui communiquent à ses écrits une éloquence passionnée, émue, douloureuse, et marquent une nouvelle évolution dans l'histoire de la littérature française. C'en est fait désormais du classicisme dont l'influence avait persisté jusque-là, puisqu'on avait gardé la préoccupation de l'élégance et de la noblesse du style. C'est la littérature romantique qui commence. Rousseau est en quelque sorte le précurseur de Bernardin de Saint-Pierre, de Byron, de Gœthe, de Chateaubriand, de Lamartine. Il y a une dernière remarque à faire : « avec Rousseau, c'est le plébéien qui entre pour la première fois dans l'histoire de la littérature. Jusqu'à Rousseau, dans l'ancienne société, d'aussi bas que l'on fût parti, on se classait en devenant homme de lettres, on passait d'une condition dans une autre ; bien loin de s'en vanter, on essayait plutôt d'effacer jusqu'aux traces de son origine ; avec une condition nouvelle, on prenait des sentiments nouveaux. Celui-ci fut le premier qui resta peuple en se faisant auteur, et qui fonda sa popularité sur le mépris insolemment avoué de tout ce qui n'était pas lui-même... Une nouvelle espèce d'hommes apparaissait en scène et son premier acte de puissance allait être de renverser dès qu'elle le pourrait tout ce que Voltaire avait aimé. » (Brunetière.)

Si Buffon est plus près du XVIIe siècle par son style et la dignité, voire la solennité constante de sa vie, il est bien du XVIIIe par son peu de préoccupation pour la métaphysique. Cependant il se tint dans une indépendance relative des philosophes et encourut l'inimitié de d'Alembert et les railleries de Voltaire et de Montesquieu. Quant à Rousseau, on sait qu'à Montbard il baisa dans un accès d'enthousiasme le seuil du pavillon où Buffon avait composé son grand ouvrage. C'est qu'en effet Buffon est pour ses

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

contemporains le peintre par excellence de la nature, et cela explique la faveur qui accueillit ses premiers travaux. Il vulgarisa l'histoire naturelle, comme Montesquieu avait vulgarisé le droit; il résume et illustre la pensée scientifique du XVIIIe siècle comme Rousseau en représente la pensée politique. Il est le créateur d'un genre nouveau, celui de l'éloquence descriptive.

De même que dans le domaine de la politique et de la religion on avait déclaré la guerre aux théories du passé, on poursuivit dans le domaine de l'économie sociale la destruction de l'ancien système de réglementation à outrance. L'école nouvelle adopte ce mot d'ordre : *laissez faire, laissez passer*. Elle aussi cherche ses inspirations en Angleterre, chez Locke, chez David Hume, qui eux-mêmes les avaient jadis puisées chez Boisguillebert et chez Vauban. Les représentants les plus autorisés de ces doctrines sont Gournay, Quesnay, l'auteur de la *Physiocratie* (1758), Turgot, collaborateur de l'*Encyclopédie*, auteur des *Réflexions sur la formation et la destruction des richesses* et du *Mémoire sur les prêts d'argent* (1766); Roland, le futur ministre, Condorcet, Mercier de La Rivière, auteur de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767); Dupont de Nemours, auteur de l'*Origine et progrès des sciences nouvelles* (1768); et les réformes qu'ils préconisent passent avant toutes les autres dans l'application puisque Turgot proclame la liberté commerciale, la liberté industrielle et essaye de créer les municipalités d'arrondissement et les municipalités de province. Ces recherches positives avaient donc une toute autre portée que les spéculations des philosophes. Aussi l'abbé Galiani qui écrivait lui aussi sur le *Commerce des blés* (1770) comparait-il Quesnay à l'Antéchrist et dénonçait-il les œuvres des économistes comme un danger pour l'ordre établi.

Nous sommes en effet à la veille de la Révolution. L'ancienne société, déjà si transformée, s'effrite et va disparaître. Ses moralistes sont : Champfort, encore plus pessimiste que Rousseau : « Les fléaux physiques et les calamités de la nature ont rendu la société nécessaire, la société a ajouté aux malheurs de la nature. Les inconvénients de la société ont amené la nécessité du gouvernement et le gouvernement ajouta aux malheurs de la société. Voilà l'histoire de la nature humaine. » Rivarol que Burke appelait avec un peu d'exagération « le Tacite de la Révolution », esprit brillant, écrivain politique vigoureux, qui essaye de fonder une morale indépendante de tout culte et de toute religion. Ses romanciers sont Restif, le « Rousseau des halles », qui peignit si crûment les mœurs populaires; Laclos qui traita avec non moins de cynisme des *Liaisons dangereuses* (1782). Ses pamphlétaires sont Beaumarchais, l'adversaire mordant du parlement Maupeou (*Mémoires judiciaires*, 1774-1775) qui déjà s'écriait : « Je suis un citoyen, c.-à-d. je ne suis ni un courtisan, ni un abbé, ni un gentilhomme, ni un financier, ni un favori, ni rien de ce qu'on appelle puissance aujourd'hui. Je suis un citoyen, c.-à-d. ce que vous devriez être depuis deux cents ans, ce que vous serez dans vingt ans peut-être »; Mirabeau, enfin, qui attaque le despotisme, les lettres de cachet, les financiers, avec une verve incomparable. Combien différents des compagnies d' « honnêtes gens » les cercles où brillent ces esprits acérés !

Avec la société disparaît l'art classique qui lui avait plu. La tragédie, après De Belloy (*le Siège de Calais*), Lemierre, Guimond de La Touche (*Iphigénie en Tauride*), Saurin (*Spartacus*), La Noue (*Mahomet II*), finit avec Ducis, qui met à la scène les chefs-d'œuvre de Shakespeare et mérite seul d'être nommé après Voltaire, qu'il remplaça à l'Académie. La comédie finit avec Collin d'Harleville (*l'Optimiste*, *le Vieux célibataire*).

Les poètes sont plus nombreux. Mais parmi ceux qui cultivent le genre à la mode de la poésie descriptive, Saint-Lambert (*les Saisons*), Lemierre (*les Fastes*), Rosset (*l'Agriculture*), Roucher (*les Mois*), seul Delille a laissé un souvenir durable pour sa traduction des *Géorgiques*. Le Brun eut des succès dans l'ode et on le compara à Pindare : il est inférieur à J.-B. Rousseau. Dorat et Bertin excellent dans le genre érotique. Deux poètes du plus grand talent ont clos cette période : ce sont Parny, que Français de Nantes proclamait « le premier poète classique du siècle de Louis XVI », et André Chénier, « notre plus grand classique en vers depuis Racine et Boileau » (Sainte-Beuve). L'héritage de Boileau dans la critique littéraire avait été disputé par Marmontel et La Harpe. L'auteur des *Cours de littérature* y avait seul quelques droits. Enfin les derniers philosophes ont été Condillac, Condorcet et Cabanis.

Des ruines du classicisme s'élançait une littérature désordonnée, mais pleine de sève. Sedaine, Beaumarchais, Mercier inauguraient avec bonheur le genre du drame qui devait avoir une si singulière fortune. Mercier dans ses *Essais sur l'art dramatique* (1773) attaquait violemment l'ancien théâtre et formulait les règles qui tendaient à produire sur la scène la société vivante, le peuple, l'existence ordinaire, et il les mettait en pratique dans ses pièces (*Jenneval*, *la Brouette du Vinaigrier*, *le Déserteur*, *l'Indigent*, etc.). Sedaine créait avec les mêmes tendances l'opéra-comique (*Blaise le Savetier*, *le Jardinier et son seigneur*, *le Roi et le fermier*, *Rose et Colas*, *les Sabots*, etc.). L'*Eugénie* (1767), *les Deux Amis* (1770), *la Mère coupable* (1791) de Beaumarchais sont de la même famille. *Le Mariage de Figaro* et *le Barbier de Séville* étant des chefs-d'œuvre marquent bien, par leur exubérance et leur influence sur l'opinion, la nature et les qualités de la littérature nouvelle. Elles brillent encore, ces qualités, de tout leur éclat, dans un merveilleux roman de Bernardin de Saint-Pierre, *Paul et Virginie*, et dans les discours enflammés de Mirabeau, le plus éloquent orateur qu'on ait entendu depuis Bossuet, le premier orateur politique de la France nouvelle. R. S.

Epoque contemporaine. — La littérature française au XIXe siècle peut se diviser en trois périodes bien distinctes : la première, qui va de 1800 à 1820, date des *Méditations;* la seconde, de 1820 à 1848, jusqu'au romantisme déclinant; la troisième, de 1848 à nos jours.

Première période (1800-1820). — La poésie du premier Empire continue la poésie du XVIIIe siècle; elle n'entend rien changer à la tradition classique : elle en accepte et en respecte toutes les formules; le génie seul lui en échappe. Des poètes de cette époque, les meilleurs ne valent que relativement. C'est chez tous la même horreur du mot propre, le même abus des périphrases, les mêmes fadeurs mythologiques. Ni sentiments, ni idées; une versification qui se croit habile et qui met son habileté à instituer de prétendus effets d'harmonie imitative; aucune inspiration personnelle. Faute de mieux, on se rabat sur les traductions et les descriptions. Le vrai chef de cette poésie reste Delille, versificateur élégant et froid, qui avait déjà donné une traduction des *Géorgiques* en 1761, et qu'on voit reparaître au début du siècle avec *l'Homme des champs* (1800), *la Pitié* (1803), *l'Imagination* (1806), *les Trois Règnes de la nature* (1809), et ses traductions de l'*Enéide* (1804) et de l'*Essai sur l'homme* (1811). Désormais le branle est donné. En même temps que Saint-Ange traduit Ovide, Tissot les *Bucoliques* et Théocrite, Buis de Saint-Victor Anacréon, Castet publie *la Forêt de Fontainebleau* (1805), Esménard, *la Navigation* (1805), Chênedollé, *le Génie de l'homme* (1807), Campenon, *la Maison des Champs* (1809), Colnet de Ravel, *l'Art de dîner en ville* (1810), etc., tous poèmes oubliés aujourd'hui et qui ne laissent pas que d'avoir eu leur quart d'heure de célébrité. Il n'y a à tirer de pair que *la Gastronomie* de Berchoux (1803), badinage sans prétention et où l'esprit du moins ne fait pas entièrement défaut. Si l'on ajoute à ces œuvres quelques poèmes épiques dans le genre de l'*Achille à Scyros* (1805), de Luce de Lancival, du *Charlemagne à Pavie* et de l'*Alfred* de Millevoye, de l'*Austerlide* de Viennet ou de l'*Amadis de Gaule* de Creuzé de Lesser, qu'on nomme pour sa bizarrerie l'*Atlan-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tiade de Lemercier, sorte de *De Naturâ rerum* moderne où l'oxygène, le calorique, la gravitation et le phosphore font figure de « machines épiques », qu'on donne enfin une mention aux compositions lyriques de Lebrun-Pindare, aux chansons de Désaugiers, aux contes d'Andrieux et aux fables de Ginguené et d'Arnault, on aura dressé, ou à peu près, le bilan de cette poésie correcte, çà et là spirituelle, le plus souvent ennuyeuse et vide, et qui tranche si cruellement avec la grande renaissance poétique dont les *Méditations* de Lamartine allaient donner le signal. Il serait injuste cependant de ne pas signaler chez quelques poètes de ce temps (Fontanes, Baour-Lormian, Chênedollé, Millevoye, Soumet), ou du moins dans quelques-unes de leurs productions, une sentimentalité assez pénétrante déjà, des accents sincères, une mélancolie dont l'expression n'est pas toujours sans rapport avec celle des premiers romantiques. Dans le groupe des classiques finissants, ils annoncent et préparent la poésie nouvelle et la rattachent en même temps à la tradition.

L'épuisement de la littérature classique est surtout sensible dans le théâtre de cette époque. Toutes les tragédies se valent et toutes se ressemblent. Ce sont les mêmes et éternels procédés. On retrouve dans toutes les songes, les récits, les confidents, un style uniformément déclamatoire. La « couleur locale » y est inconnue : Briffaut, presque sans rien changer à ses vers, peut transporter en Assyrie l'action d'une pièce arabe et la rebaptiser *Ninus II*. Le fond ne varie jamais : il s'agit perpétuellement du conflit de la passion et de l'honneur. « On finira, dit Mme de Staël, par ne plus voir au théâtre que des marionnettes héroïques, sacrifiant l'amour au devoir, préférant la mort à l'esclavage, inspirées par l'antithèse dans leurs actions comme dans leurs paroles. » C'est bien cela, à moins que les poètes tragiques ne fassent tout simplement de la scène, et comme Marie-Joseph Chénier, en fidèle disciple de Voltaire, une tribune pour leurs plaidoyers politiques et sociaux. Les poètes commencent cependant à reprendre leurs sujets dans l'histoire nationale ou dans les temps contemporains. Tels Raynouard avec ses *Templiers* (1805) et de Jouy avec son *Tippo-Saëb* (1813). Lemercier rêve même un théâtre tout entier national « pour la représentation dramatique de l'histoire de France par la peinture successive des plus grandes époques et des plus grands hommes de nos annales ». Excellente idée, si le mode d'expression de ces poètes n'avait été si inférieur à leurs conceptions. Ni *les Vêpres siciliennes* (1819) et *le Paria* (1821) de Casimir Delavigne, ni même la *Marie Stuart* (1820) de Lebrun, quoique empruntée de Schiller, ne réussirent davantage à ranimer le genre. Sans Talma, la tragédie eût déjà vécu. Il la soutenait par le caractère de vérité qu'il donnait à son jeu, par la fidélité historique qu'il imprimait au costume, au décor, aux moindres accessoires; à la psalmodie monotone de ses prédécesseurs, à leur attitude guindée et solennelle, il substituait un débit passionné, un geste énergique et varié ; il infusait sa vie à ces œuvres exsangues. Quand il mourut en 1826, il entraîna avec lui la tragédie. — Cependant le drame bourgeois, tel qu'il était sorti plus ou moins viable de la tête de Diderot, continuait parallèlement sa chétive existence. Il n'y a pas de noms à citer ici que celui du vertueux Bouilly, « le poète lacrymal », et son *Abbé de l'Epée* (1800). La faveur du public allait déjà au mélodrame. Guilbert de Pixérécourt avec *le Chien de Montargis* (1814) et Caigniez avec *la Pie voleuse* (1815) remportèrent des succès mémorables. — La comédie seule gardait quelque valeur. Picard écrit mal, mais il a de l'observation et de l'esprit (*la Petite Ville*, *Monsieur Musard*, *les Ricochets*, etc.). Après lui, Alexandre Duval, Roger, Etienne, l'universel Lemercier, et, plus tard, Empis, Th. Leclerc, Casimir Delavigne, Casimir Bonjour, etc., produisent des œuvres estimables, sensées et vives. Mais, en somme, rien de neuf dans ce théâtre non plus que dans la poésie. La forme et le fond sont de l'autre siècle. Le mouvement de rénovation partira d'ailleurs.

C'est dans la prose qu'il faut chercher l'originalité de cette période. Toute l'œuvre des encyclopédistes est à terre. Pour M. de Bonald, en qui l'on peut voir le principal représentant de l'école théocratique, l'institution de la société est d'origine divine ; le roi est maître absolu sur ses sujets comme Dieu sur le monde ; l'homme n'a pas de droits, mais des devoirs. Joseph de Maistre, autrement logique et hardi, bâtit sa société sur l'ultramontanisme (*le Pape*, 1819). Dans le domaine des idées pures, La Romiguière, Maine de Biran, surtout, se séparent des derniers condillaciens représentés par Destutt de Tracy et acheminent la philosophie vers l'éclectisme spiritualiste de Victor Cousin. Joubert condense cette philosophie en petites formules délicates jusqu'à la préciosité. Deux grands écrivains dominent toute cette période : Chateaubriand et Mme de Staël. On a pu dire du premier qu'il avait ouvert, au début du siècle, toutes les grandes avenues de la pensée contemporaine. Le *Génie du Christianisme* (1802) ne marque pas seulement qu'un retour de conscience vers une religion tombée dans un discrédit singulier pendant la Révolution ; il découvre, fait jaillir la source où ira puiser et se retremper l'inspiration des premiers romantiques. Avec *Atala* (1801), *René* (1802), *les Natchez* (1831), et en même temps que Chateaubriand développe et fortifie en nous le sentiment de la nature, c'est la mélancolie, l'exaltation passionnelle et maladive d'une âme prise entre l'infini de ses rêves et son impuissance à les réaliser, c'est le « moi », son « moi », peut-on dire, qu'il introduit dans la littérature et si impérieusement qu'il en aura pétri tout le lyrisme contemporain. — Mme de Staël fut surtout une intermédiaire entre l'étranger et nous. *Delphine* (1802) et *Corinne* (1807) n'eurent qu'une influence médiocre; elle y mit son cœur peut-être, mais c'est par son esprit qu'elle eut une action. Ses livres *De la Littérature* (1800) et *De l'Allemagne* (1810), en nous donnant la clef des chefs-d'œuvre étrangers, contribuèrent à leur diffusion au détriment des modèles grecs et latins. « Les poésies d'après l'antique, écrivait-elle, sont rarement populaires parce qu'elles ne tiennent dans le temps actuel à rien de national. » C'est elle qui prononça la première chez nous le mot de romantique, l'appliquant à cette poésie « dont les chants des troubadours ont été l'origine, celle qui est née de la chevalerie et du christianisme » et dont elle appelait la renaissance de tous ses vœux. On sait assez que l'appel fut entendu.

Deuxième période (1820-1848). — André Chénier, dont les œuvres ne furent publiées qu'en 1819, n'eut pas une action moins sensible que les deux écrivains précédents sur la nouvelle école poétique. Ce fut une révélation que ses vers. Cette grâce délicate de style, cette aptitude à produire l'image sensible, plastique, ces alliances de mots d'une hardiesse heureuse, la facilité, la variété de cette versification si différente des coupes monotones de la versification du XVIIIe siècle, tout frappa dans l'œuvre du jeune poète et porta fruit dans celle de ses imitateurs. Chénier pour la forme, Chateaubriand et Mme de Staël pour le fond, le romantisme est sorti de ces trois grands modèles, honorés bientôt comme des « précurseurs ». Voici qu'éclatent, en effet, les *Méditations* de Lamartine (1820), puis les *Odes et Ballades* de V. Hugo (1822-26) et une transformation profonde s'est opérée dans la poésie. Comme la prose avec Chateaubriand, la poésie est devenue avant tout personnelle, « subjective ». C'est dans son âme que Lamartine retrouve « les trois véritables sources d'inspiration de la poésie : Dieu, la nature, l'humanité ». Pour V. Hugo « la poésie est tout ce qu'il y a d'intime en nous ». Toutes définitions qui reviennent à dire, comme l'a fait observer Nisard, qu'il n'y a plus qu'un genre en poésie, sous divers titres particuliers de l'invention du poète, et généralement sous la forme lyrique comme la plus près du chant. Le poète ne consulte plus que son cœur, sa sensibilité ; il cherche dans la nature extérieure un écho à ses joies et à ses souffrances ; mais il s'introduit moins en elle qu'il ne

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la fait passer en lui. « Un paysage, avait déjà dit Bernardin de Saint-Pierre, est le fond du tableau de la vie humaine. » Mais c'est dans la forme surtout que le romantisme, sinon chez Lamartine, du moins chez Hugo et son groupe, renouvelle, brise avec la tradition des pseudo-classiques : rimes riches, enjambements, coupes mobiles, mot propre substitué à la périphrase, droit de cité accordé à tous les termes, à cette seule condition qu'ils soient pittoresques, les romantiques se posent d'abord en révolutionnaires de la langue, de la syntaxe et de la versification, et cette révolution aussi eut ses excès, si elle eut sa grandeur. Lamartine, seul, ne rompait pas absolument avec la tradition ; c'est surtout un poète et à qui suffisait l'instrument le plus simple. Il en tirait d'incomparables sons. Nul n'a fait entendre des accents plus doux, d'une harmonie plus complète et plus pénétrante. Dans les *Méditations* (1820-1823), les *Harmonies poétiques et religieuses* (1830), *Jocelyn* (1836), *la Chute d'un ange* (1838), sorte d'épopée métaphysique, etc., ce sont ses joies, ses douleurs, ses doutes, ses espérances, c'est lui toujours qu'il chante en rythmes caressants et purs. Il enveloppe l'idée d'harmonie comme d'une gaze qui nous en dérobe souvent les contours et la fait voir plus belle peut-être. — « Tout était chant dans Lamartine ; dans V. Hugo, le fondateur du *cénacle* (1827) et le chef du romantisme, tout est forme et couleur. Il voit tout en images ; et c'est ce don merveilleux qui fait l'unité de son œuvre immense (épopée, lyrisme, drame, satire), aussi vaste que ce siècle « grand et fort » et le reflétant tout entier. » Son âme « mise au centre de tout, comme un écho sonore », prétend n'être étrangère à aucun sentiment humain : il n'est aucune joie, aucune douleur dont il n'ait voulu qu'elle ne s'affectât ; il a connu de nom la pitié, l'amour, l'enthousiasme, la ferveur pour le bien, la haine du mal. Il a été la « cymbale » retentissante dont a parlé Ernest Renan. — Alfred de Musset s'est fait une place à côté de ces grands génies par des qualités assez différentes. Sainte-Beuve a bien montré que son succès est venu d'avoir introduit en les mêlant l'esprit et l'émotion dans la poésie. Les classiques avaient pour lui une secrète préférence, sans doute parce qu'il est moins artiste que Hugo et plus raisonnable de parti pris. Il procède, a-t-on dit, de Marot, de La Fontaine, et même de Boileau. Juste mesure, simplicité, exquise sobriété de langage, là où il est bon, ce sont ses qualités et ce sont aussi les qualités classiques, mais il tient des romantiques la richesse et l'éclat, l'attitude byronienne, le persiflage, etc. Il fut plus de son temps qu'il ne le voulut dire et il le fut quelquefois par les mauvais côtés. Seulement, nul n'a trouvé de cris plus passionnés, plus déchirants et plus sincères, et c'est par où il fut grand autant que quiconque. — Plus réservé, plus digne, plus profond, et le seul vraiment philosophe de tout le groupe peut-être, A. de Vigny se rattache aussi à l'école romantique par la personnalité de son inspiration. *Moïse*, *la Mort du Loup*, *les Destinées* comptent parmi les plus belles œuvres et les plus caractéristiques des poètes de ce temps ; génie inégal sans doute, plein d'incorrections, mais qui étincelle aussi « de sublimes beautés », sa vie complète son œuvre et explique ce qu'elle a de noble, de réservé et de triste. — Tandis qu'A. de Vigny s'isolait dans sa mélancolie, « d'autres poètes moins grands et moins purs que lui se lançaient avec une intrépidité bruyante dans la mêlée, derrière le drapeau romantique ». Rappelons les noms de Sainte-Beuve, d'Emile et d'Antony Deschamps, d'Arvers, de Gérard de Nerval, d'Aloysius Bertrand, du comte de Grammont, etc. Th. Gautier, le coloriste de l'école romantique et le lieutenant du deuxième cénacle, se rattache surtout dans ses premières œuvres au V. Hugo des *Ballades* et de *Notre-Dame de Paris*. — Tous ces poètes furent des lyriques, et quand ils abordèrent d'autres genres, ce fut en les modifiant et en les soumettant aux conditions mêmes du lyrisme ; ainsi dans l'épopée *la Chute d'un ange*, *Eloa*, *les Bretons*, *la Légende des siècles*, *la Fin de Satan*, *Dieu*, etc. ; ainsi la satire avec Aug. Barbier, l'auteur des *Iambes* (1830) ; l'élégie et l'idylle avec Hégésippe Moreau, Mme Desbordes-Valmore, Brizeux, l'auteur de *Marie* (1831) ; la chanson même, classique encore avec Béranger, qui « l'élève à la hauteur d'un genre littéraire », romantique plus tard avec Pierre Dupont.

Mais ce fut au théâtre que se livra la vraie bataille romantique. Dès la fin du XVIIIe siècle, quand, par une loi commune à tous les genres littéraires, la tragédie commença de vieillir, on s'était mis à chercher une formule nouvelle. Ce travail se poursuivait comme celui d'où était sortie la tragédie lorsque Victor Hugo mit brusquement la main sur le drame en voie de formation et lui imposa une formule hâtive, militante surtout. Il fallait faire autre chose que la tragédie ; il voulut faire le contraire et ne put que substituer à des conventions, très légitimes en leur temps, d'autres conventions beaucoup moins acceptables. Cela ne l'empêcha point d'écrire d'admirables chefs-d'œuvre, plus lyriques, à vrai dire, que dramatiques, mais cela explique l'échec indéniable du romantisme au théâtre. Le théâtre romantique apparaît nettement, en effet, et dès l'origine, comme un théâtre d'opposition. Pour doctrines, juste les doctrines opposées à celles des classiques. La préface de *Cromwell* les exposait en 1827, le *Henri III* d'A. Dumas les appliquait sur la scène en 1829, et le *Hernani* de Victor Hugo remportait l'année suivante en leur faveur une éclatante victoire. Désormais le théâtre classique, avec son unité de temps, l'unité de lieu, l'abus des confidents, l'absence d'action scénique, est battu en brèche sur tous les points. Il avait séparé, dans l'intérêt de l'unité d'expression, le tragique et le comique, qui sont mêlés dans la vie réelle, et il avait montré un dédain superbe pour les petits détails qui servent à la couleur locale. Le drame romantique prétend suivre une vérité plus large et reproduire une image plus complète de la vie humaine. Il la présentera avec son mélange de sublime et de grotesque ; au lieu d'étudier une crise morale, il mettra en scène des événements variés (c'est l'opposé de ce qu'avait fait Corneille en imitant Guillen de Castro) ; il attachera la plus grande importance aux décors, à la mise en scène, à la couleur locale, dont il cherchera les éléments dans l'histoire ; l'action, au lieu d'être empruntée à l'antiquité, se passera dans les temps modernes ou au moyen âge, en France ou à l'étranger. La forme aussi sera changée. On emploiera indifféremment la prose ou le vers, et, si on emploie le vers, il sera plus animé que le vers classique, plus souple et plus apte à reproduire avec vérité les détours de la conversation. Telle fut la poétique des drames de Hugo, de Dumas, d'A. de Vigny et de leurs imitateurs, et l'influence de cette poétique fut assez grande pour gagner des poètes qui, comme C. Delavigne, n'acceptaient pas d'abord les principes de la nouvelle école. Toutefois, les excès du romantisme provoquèrent une réaction rapide. *Les Burgraves* tombèrent. On courut applaudir Rachel interprétant les tragédies de Corneille et Racine, Ponsard renouant avec le XVIIe siècle par sa *Lucrèce* (1843) sans qu'on se doutât, pour cette dernière pièce et suivant l'expression de Sainte-Beuve, « qu'entre Corneille et Racine d'une part, et *Lucrèce* de l'autre, il y avait debout, de toute sa hauteur, André Chénier ».

Le romantisme vécut du drame exclusivement. Nous ne trouvons dans la comédie aucun des grands noms de cette époque. Il faut seulement citer Ponsard avec *le Lion amoureux* et *l'Honneur et l'argent*, comédies bien faites, mais où l'abstraction domine un peu trop. Scribe excella surtout dans le vaudeville ; il en fit un genre des plus variés, touchant à la farce et à la comédie de mœurs. Son *Solliciteur* (1817) est le chef-d'œuvre du genre.

Si l'on arrive à la prose, on voit que le mouvement de renaissance n'y a pas été moins fécond qu'en poésie. La littérature politique reparaît, après l'Empire, sous la forme du pamphlet. P.-L. Courier, avec sa plaisanterie fine et acérée, son style mordant sous une apparente bonhomie, donne dans le *Pamphlet des pamphlets* un des modèles

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de ce genre si français. Cormenin, sous le pseudonyme de Timon, joint souvent l'injure à la malice, mais il parle avec précision la langue des affaires et crée le « pamphlet administratif ». — C'est une des conquêtes de la Révolution d'avoir donné la liberté à la parole comme à la plume. L'éloquence politique, longtemps silencieuse, retrouve l'éclat des anciens jours. Sans doute, c'en est fait de la dialectique puissante d'un Mirabeau, ou des éclats de passion d'un Danton, mais la parole gagnera en précision ce qu'elle perdra en véhémence. Développer les lieux communs de la politique; préciser les grandes idées qui, dans les troubles révolutionnaires, avaient été exposées dans un langage plus enflammé que rigoureux; formuler les théories de la monarchie constitutionnelle, telle fut l'œuvre de Royer-Collard, de Benjamin Constant, du général Foy et des autres orateurs du règne de Charles X. Sous Louis-Philippe, ces lieux communs sont délaissés par de nouveaux orateurs qui, dans l'étude des affaires et des questions à l'ordre du jour, brillent par les qualités les plus diverses : Guizot, par la hautaine assurance de sa parole expérimentée, Dupin aîné par sa verve railleuse, Casimir Perier par la chaleur de ses apostrophes, Lamartine par la couleur et l'émotion entraînante de sa langue harmonieuse, Berryer par son action oratoire qui rappelle à ses auditeurs les plus beaux mouvements de l'éloquence antique. Jamais talents plus variés n'ont honoré la tribune. En même temps, l'éloquence religieuse, morte depuis Massillon, renaît et retrouve sa grandeur avec Lacordaire, moins profondément distante qu'autrefois de l'éloquence profane. Pendant que Montalembert défendait le catholicisme à la tribune, l'illustre dominicain entraînait la foule à ses conférences, mêlait à l'enseignement du dogme et de la morale l'étude des questions politiques et sociales qui passionnaient les esprits, et faisait revivre avec des accents modernes l'oraison funèbre abandonnée. A leur tour, les théoriciens religieux étudient la religion dans ses rapports avec la société. Lamennais, après s'être institué le défenseur en titre de l'Eglise, rompait brusquement avec elle, et publiait une ardente profession de foi démocratique dans ses *Paroles d'un croyant* (1834). Est-ce quitter enfin l'éloquence que de citer ici V. Cousin qui, dans le domaine de la philosophie, continue l'œuvre de réaction contre les tendances matérialistes du XVIIIe siècle ? Son éclectisme ne lui a pas survécu, mais, comme Royer-Collard son maître et Jouffroy son disciple, il a fait passer chez nous un peu de la philosophie écossaise et de la philosophie allemande, et dans son livre *Du Vrai, du Beau, du Bien*, enseigné avec chaleur les hautes idées de la philosophie morale. Par les qualités d'un style brillant et ferme à la fois, ami de la période, il est le maître des orateurs philosophiques. En dehors de cette philosophie officielle, Edgar Quinet expose, dans le *Génie des Religions* (1842), son vaste programme révolutionnaire ; mais surtout Aug. Comte, magistralement interprété par Littré, devait avoir sur l'avenir une influence considérable. Rejetant les hypothèses métaphysiques, partant de ce principe que l'homme ne peut arriver à la connaissance de la vérité que par l'étude des faits positifs, sans y mêler la recherche des causes finales, il fonde la philosophie dite *positive*, moins séduisante sans doute, mais plus scientifique que celle de Cousin et d'où est sortie en grande partie la philosophie contemporaine.

Cette précision rigoureuse dans l'étude et l'interprétation des faits renouvelle en même temps l'histoire qui, aidée d'une critique scrupuleuse, nous restitue le passé avec sa vraie physionomie. Des historiens de cette époque, les uns interprètent les faits minutieusement étudiés et y recherchent l'enchaînement des effets et des causes : c'est l'école philosophique. Les autres s'attachent à la vérité du récit et à la couleur locale : c'est l'école descriptive. La plupart enfin joignent l'interprétation philosophique des faits à la vérité des peintures. Guizot, le chef de l'école philosophique, plus attaché à expliquer qu'à raconter ou à peindre, présente l'histoire du passé sous une forme didactique, et dans ses écrits même (*Révolution d'Angleterre*, 1827 ; *Civilisation en Europe et en France*, 1845, etc.), reste un homme d'Etat aux yeux de qui l'histoire est un enseignement pour l'avenir. *La Démocratie en Amérique*, de Tocqueville, et l'*Histoire de la Révolution française*, de Mignet, sont des livres inspirés par la même méthode. Au lieu de dégager des idées, l'école descriptive, dont le plus pur représentant est Barante, raconte sans conclure. Si l'autre méthode est froide, celle-ci est incomplète. Aussi nos historiens ont-ils de préférence suivi à la fois les deux méthodes. Aug. Thierry, dans ses *Récits des temps mérovingiens* (1840), allie avec un rare bonheur le pittoresque à l'exacte appréciation des faits, habile à exprimer ses réflexions personnelles sans interrompre le récit. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* (1845-1862), donne un modèle d'information précise, d'exposition lumineuse. Mais de tous les historiens de ce temps, le plus hardi, le plus brillant, le plus grand peut-être, et en tous cas le plus émouvant, est Michelet qui fait de l'histoire une véritable « résurrection » : on peut lui reprocher des excès, une imprudence généreuse; soit ! nul n'a su comme lui faire palpiter la vie dans les événements racontés. — C'est encore l'histoire appliquée à la littérature qui a produit la critique littéraire de notre siècle. Pour comprendre les livres, on les replace dans le milieu où ils ont paru. Déjà Villemain (*Littérature du XVIIIe siècle*, 1828) ajoute à l'appréciation des beautés et des défauts des aperçus variés sur les caractères des écrivains et sur les mœurs de leur temps, et fait de ses cours de véritables modèles de critique littéraire orale. Dans des cours parallèles, pleins d'érudition et de finesse (*La Fontaine et les Fabulistes*, *Littérature dramatique*, etc.), Saint-Marc Girardin se plaît à étudier le cœur humain au théâtre et dans les œuvres des poètes et des romanciers. En même temps, Sainte-Beuve, le plus fécond et le plus vigoureux de ces esprits, crée dans ses *Lundis* une critique littéraire tout à fait personnelle et nouvelle, mêlant la biographie et la critique pour reconstituer les talents les plus divers et les expliquer par eux-mêmes. La critique ainsi entendue est une œuvre de science en même temps qu'une œuvre d'art. Toutefois, la critique purement dogmatique n'était pas morte : Nisard, dans son *Histoire de la littérature française*, juge les œuvres sur un idéal préconçu de raison et de sobriété. Par plus de liberté dans les appréciations, la critique artistique aussi est rajeunie (Th. Gautier, Delacroix, A. de Musset, etc.); les études que l'on a faites des temps passés permettent de juger avec plus de justesse et de largeur d'esprit les diverses manières contemporaines ; le sens de la couleur se développe. Peut-être Diderot, au siècle dernier, pour excellent qu'il soit, était-il trop préoccupé de l'idée dans ses *Salons;* peut-être le dessin et la couleur arrêtent-ils trop la critique nouvelle.

Dans le roman, l'activité de la nouvelle école se manifeste par les œuvres les plus variées. A. de Vigny fonde avec *Cinq-Mars* (1826) et *Stello* (1835) le roman historique. Victor Hugo accumule les épopées en prose : *Han d'Islande* (1823), *Notre-Dame de Paris* (1831), *les Misérables*, etc.; Lamartine, A. de Musset, Th. Gautier, Sainte-Beuve, etc., font alterner la nouvelle, le conte, le roman d'aventure et l'autobiographie romanesque; enfin, Alexandre Dumas et Eugène Sue créent le roman-feuilleton. Mais les vrais maîtres du roman restent encore Balzac et George Sand. L'auteur de la *Comédie humaine*, avec son réalisme pénétrant, son analyse minutieuse et sûre, garde « cette gloire singulière d'avoir complètement renouvelé la matière du roman comme l'avait fait Le Sage cent ans auparavant, d'avoir été, après Molière, le plus grand « contemplateur » qui ait paru dans les lettres françaises, et d'avoir laissé en somme quelque chose de lui dans tous les romans qui se sont écrits depuis cinquante ans, dans ceux de ses adversaires, comme dans ceux de ses disciples » (Morillot). George Sand est, au contraire de Balzac, une pure idéaliste ; son œuvre est très considérable et exclusi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

vement romanesque. « Chez George Sand, a-t-on dit, tout est roman et pur roman ; il n'est pas jusqu'à ses défauts (l'abondance un peu fluide et prolixe) qui ne semblent presque inhérents au genre lui-même. Tout ce qu'il y a de tendre, de poétique, d'attachant, de décevant aussi et de frivole dans le roman français, devait, vers le milieu du siècle, s'incarner dans un auteur et il fallait que cet auteur fût une femme. » Idéalisme et réalisme se partagent dès lors le roman contemporain. Mais, en cherchant les nuances, ne peut-on pas dire que l'égoïste mélancolie de l'*Adolphe* de Benjamin Constant, la sèche amertume de Stendhal, l'indifférence ironique de Mérimée, d'ailleurs si délicat et si purement artiste dans *Colomba* (1840) et dans ses nouvelles, n'aient pas séduit et inspiré, presque autant que George Sand et Balzac, tout ou partie des meilleurs écrivains qui ont suivi ?

Troisième période (1848-1893). — Cette dernière période est trop voisine de nous, les œuvres et les hommes sont encore trop mal dégagés de la discussion, pour que nous songions à faire davantage qu'à en présenter une sorte de tableau synoptique aussi exact et fidèle que possible.

En poésie, V. Hugo continue à étonner le monde par sa prodigieuse imagination ; mais des écoles nouvelles surgissent à l'ombre de son grand nom, dont la plus célèbre fut incontestablement l'école parnassienne. Entre cette école et l'école romantique, se placent quelques poètes d'un talent considérable dont l'œuvre, inachevée encore pour l'un d'eux, eut une action déterminante sur le mouvement poétique qui suivit : Théophile Gautier, Théodore de Banville, Charles Baudelaire et M. Leconte de Lisle. C'est vers 1865 que prit corps l'école parnassienne. « Vers cette époque, dit M. Bernardin, rimaient dans Paris un certain nombre de jeunes poètes, groupés les uns autour de M. Leconte de Lisle, comme MM. Sully-Prudhomme, José-Maria de Hérédia, Armand Silvestre et Léon Dierx, les autres autour de M. Catulle Mendès, qui ouvrait sa *Revue fantaisiste* aux vers de MM. François Coppée, Albert Glatigny, Villiers de l'Isle-Adam, Mérat et Valade. Le libraire Lemerre, qui venait de devenir l'éditeur du journal *l'Art*, rédigé par un autre poète, M. Louis-Xavier de Ricard, entra en relation avec eux et finit par leur conseiller de tranformer *l'Art* en un de ces recueils poétiques comme il en existait au XVIe siècle, paraissant par fascicules et pouvant plus tard former un volume. L'idée fut adoptée, et, par une sorte de défi, on voulut mettre en tête de ce recueil le mot de *Parnasse*, auquel la poésie du XVIIIe siècle et de l'Empire avait attaché quelque ridicule. » C'est ainsi que se forma l'école connue sous le nom de *Parnasse contemporain*, à laquelle vinrent bientôt se joindre MM. Stéphane Mallarmé, Verlaine, Lafenestre, d'Hervilly, André Theuriet, etc. Ecole de style surtout, soucieuse avant tout du rythme et de la beauté plastique, le Parnasse vit peu à peu se disperser et reprendre leur liberté les talents les plus originaux qui s'étaient momentanément groupés autour de son programme, entre autres MM. Sully-Prudhomme, François Coppée, Stéphane Mallarmé et Paul Verlaine. L'évolution de ces deux derniers poètes eut un retentissement particulier et agit avec force sur la direction du tout récent mouvement poétique auquel on a vu prendre successivement les titres de décadent, de déliquescent, de symboliste et de roman. Un peu à l'écart de ces différents groupes, et sans s'abstraire entièrement des préoccupations courantes, nous devons citer pour terminer les noms de quelques poètes indépendants, tels que Victor de Laprade, Joseph Autran, Mme Ackermann, Soulary, MM. Eugène Manuel, Cazalis, France, Richepin, Paul Bourget, Gabriel Vicaire, Maurice Bouchor, Rollinat, Jean Aicard, Ed. Haraucourt, etc., qui ont marqué leur place, en des genres très différents, dans la poésie contemporaine.

Au théâtre, c'est la peinture fidèle de la vie contemporaine qui triomphe. Dans le drame héroïque, quelques tentatives isolées : *Formosa*, d'Auguste Vacquerie; *la Fille de Roland*, de M. de Bornier ; *Severo Torelli*, de M. Coppée ; *Par le Glaive*, de M. Richepin, obtiennent un certain succès. Le drame populaire ou mélodrame s'incarne pendant un demi-siècle en M. d'Ennery et ne laisse pas que d'être encore en faveur. Mais la véritable originalité du théâtre contemporain n'est pas là ; il la faut chercher dans la comédie de mœurs. En 1849, paraît *Gabrielle*, comédie en vers d'Emile Augier. L'auteur s'aperçut assez vite que la forme du vers ne convenait pas à l'expression des détails les plus familiers de la conversation courante, et c'est en prose qu'il écrivit la plupart de ses autres pièces, entre autres son chef-d'œuvre, *le Gendre de M. Poirier* (1854). La comédie de mœurs contemporaine était trouvée. E. Augier y donnera de saines leçons de morale ; M. Dumas fils y fera accepter par sa logique virile des thèses hardies et généreuses. Après eux, citons au hasard MM. Gondinet, Sardou, Meilhac, Halévy, Pailleron, Becque, Jules Lemaître, et dans l'école nouvelle, ennemie déclarée des moindres conventions théâtrales, MM. de Curel, Jean Jullien, Ancey, Boniface, de Porto-Riche, Pierre Wolff, Brieux, etc. Parallèlement à la comédie de mœurs, le vaudeville à quiproquos trouvait en Eugène Labiche le plus amusant et le plus fécond de ses représentants.

L'éloquence religieuse nous offre dans cette période les noms de Dupanloup, du P. Hyacinthe, du P. Didon et du P. Monsabré ; l'éloquence politique ceux de Thiers, d'Emile Olivier, de Dufaure, de Jules Favre, de Gambetta, d'A. de Mun, etc. Dans la presse et sans distinctions de partis on peut citer au premier rang : Emile de Girardin, S. de Sacy, Cuvillier-Fleury, Prévost-Paradol, Edmond About, John Lemoine, Raoul Frary, MM. Ed. Hervé, F. Sarcey, H. Fouquier, etc. Le pamphlet politique et religieux se transforme à son tour avec Louis Veuillot et Henri Rochefort.

En philosophie, deux écrivains ont surtout puissamment agi sur la direction des idées contemporaines : Renan et Taine. « Tout ce qui tend à circonscrire les choses d'une manière trop rigoureuse, a dit du premier M. Paul Janet, lui paraît faux. A ce titre, le matérialisme doit lui être une doctrine fausse ; la prétendue clarté de ce système est précisément ce qui lui en répugne ; il n'y a de vrai que l'incertain et l'obscur. Par là, M. Renan est conduit à reconnaître l'existence d'un *je ne sais quoi* dans la nature et dans l'homme. » Tout systématique, au contraire, nous apparaît Taine. « Pour lui, dit encore M. Janet, tout ce qui n'est pas phénomène perçu par les sens ou notion abstraite exprimée par des mots n'est rien. » La connaissance, à ses yeux, se ramène à l'expérience et à l'abstraction. Entre ces deux grands maîtres de la pensée contemporaine, il serait cependant injuste de ne pas rappeler les noms de MM. Ravaisson, Lachelier, Renouvier, Vacherot, Ribot, Janet, Fouillée, Boutroux, etc. L'histoire revendique comme siens Fustel de Coulanges, Taine, le duc d'Aumale, le duc de Broglie, MM. Sorel, Thureau-Dangin, Lavisse, Chuquet : la critique littéraire et la critique d'art, Paul de Saint-Victor, Schérer, Charles Blanc, Prévost-Paradol, Jules Tellier, MM. Jules Lemaître, Anatole France, Ferdinand Brunetière, Emile Faguet, Desjardins, David-Sauvageot, Maurras, Taine, Mantz, Lafenestre, Gustave Geffroy, etc. ; la critique universitaire MM. Boissier, Girard, Martha, Cartault, Larroumet, Gasté, Doumic, Rocheblave, etc.

Dans le roman, enfin, les deux grands courants d'idéalisme et de réalisme que nous avons signalés dans la précédente période se poursuivent parallèlement, avec des alternatives de vogue et de défaveur marquées. Octave Feuillet, Fromentin, Edmond About, MM. Victor Cherbuliez, Gustave Droz, Ludovic Halévy, André Theuriet, Anatole France, Paul Bourget, Maurice Barrès, Marcel Prévost, etc., relèveraient plutôt de l'idéalisme ; Champfleury, les frères de Goncourt, Gustave Flaubert, MM. Emile Zola, Daudet, Hector Malot, Guy de Maupassant, Paul Margueritte, du réalisme. Que de nuances cependant entre

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ces différents écrivains ! Et que le symbolisme de l'un est éloigné du psychologisme de l'autre, autant que l'impressionnisme de celui-ci l'est du naturalisme de celui-là ! Si l'on considère, du reste, avec quelque attention, le mouvement général de ces dernières années, il apparaît que dans le roman, comme en poésie, comme au théâtre, partout le spectacle se ressemble. « Il y a encore des maîtres, des écoles, des systèmes, dit M. Le Goffic, et personne pour les suivre. Où va-t-on ? On s'interroge, on cherche. Quoi ? Nul ne sait au juste. Idéalistes et réalistes, prosateurs et poètes, tous vous diront que les anciennes formules ont fait leur temps et qu'on n'en veut plus. Mais cette belle entente crève en fumée, dès qu'il s'agit de déterminer la formule nouvelle. Et les préfaces succèdent aux manifestes, les théories aux poétiques. C'est, jusqu'à nouvel ordre, le triomphe de l'individualisme, — un méchant mot sans doute, mais le seul propre à caractériser cette fin de siècle, turbulente et confuse, et dont l'avenir déconcerte toute précision. » Ch. Le Goffic.

PHILOSOPHIE. — La France a sa part et une part glorieuse dans l'évolution de la philosophie. Elle aurait fait assez pour la philosophie, disait Hegel à Victor Cousin, en lui donnant Descartes. Elle lui a donné plus que Descartes. Au XIe siècle, pendant le règne de la scolastique, il n'est pas de nom plus illustre que celui d'Abélard dont la doctrine ne rentre dans aucun des cadres préexistants. Le nom de *conceptualisme* (V. ce mot) qui la désigne ne suffit pas à la caractériser sans doute. La nécessité où l'on est de s'en servir montre assez à quel degré d'indépendance s'éleva l'enseignement du maître, puisqu'il combattit avec une égale vigueur les *réaux* et les *nominaux*. Ceux qui ont le goût des formules diront peut-être d'Abélard qu'il fut le Descartes de la scolastique. Et il n'y aura pas à se récrier, puisqu'aussi bien le rapprochement de ces deux noms éveille une idée commune, celle d'une pensée entendant ne relever que d'elle-même. Ajoutez qu'il ne faut pas non plus prendre trop au pied de la lettre ces mots d'*ancilla theologiæ* dont les esprits paresseux abusent, pour se dispenser d'étudier de près ces docteurs profonds et subtils, au demeurant esprits très libres et que l'obligation de rester fidèles à l'orthodoxie religieuse ne détourna point de suivre chacun la loi de son génie propre. Si c'est là un trait de l'esprit français, de supporter péniblement le joug d'une discipline intellectuelle imposée au nom d'une autorité infaillible, ce trait se rencontre, et à un degré très éminent, chez plusieurs des scolastiques nés en France. Celui qui porta les premiers coups à la preuve ontologique de l'existence de Dieu formulée pour la première fois par saint Anselme de Canterbury fut un moine de Marmoutiers, Gaunilon, que l'on a surnommé le « Kant du moyen âge ». Tracer en quelques lignes le sommaire d'une histoire de la scolastique en France n'avancerait à rien. La scolastique fut d'ailleurs, chez nous comme chez les autres peuples, une doctrine d'Eglise et non une doctrine d'Etat. La scolastique est chrétienne avant d'être française ou anglaise. Et ce qui le prouve bien, c'est qu'à la Sorbonne, dont l'histoire est inséparable de celle de la scolastique, les maîtres qui enseignent et les élèves que l'on y voit étudier y viennent de tous les pays de l'Europe. Ni Alexandre de Halès, ni saint Bonaventure dont il fut le maître, ne sont Français. La Sorbonne compte l'un parmi ses professeurs, l'autre parmi ses étudiants. Outre la Sorbonne, il y eut en France d'autres centres florissants d'études. L'école de Laon eut Abélard et Guillaume de Champeaux pour élèves.

On sait le mot de Leibnitz : « Il y a de l'or dans le fumier de la scolastique. » Qu'un philosophe allemand l'ait dit, on le conçoit. En effet, la philosophie allemande moderne, en dépit de la Réforme, a pu se développer sans rompre ouvertement avec la scolastique, comme chez nous, Descartes et ses précurseurs. Et c'est mal dire « en dépit de la Réforme ». Car l'un des résultats de la Réforme fut de permettre l'alliance de l'esprit critique et de la foi dans les choses mêmes de la foi. En France, même au XIXe siècle, les monuments de la critique religieuse sont rares. En Allemagne, cette critique commence dès la Réforme et par la Réforme. La philosophie n'y est pas l'adversaire de la croyance aux dogmes du christianisme. Les effets de la Renaissance sur le mouvement philosophique furent chez nous très différents. Ni Montaigne ni Rabelais n'osèrent écrire directement contre le dogme. On doit cependant reconnaître que ce que le XVIIe siècle devait appeler le libertinage d'esprit fut encouragé par l'attitude de ces deux maîtres railleurs. Leur catholicisme, s'il ne l'est pas en réalité, du moins ne peut manquer de paraître un catholicisme tout de bienséance. Bref, ces maîtres ont pensé en dehors de la tradition et contre la tradition. Et ils auraient d'autant plus applaudi à la tentative de Descartes « de bâtir sur un fond entièrement à soi » qu'ils l'avaient encouragée par leur propre exemple. Ainsi, malgré les symptômes de pensée libre et hardie qu'il est aisé de découvrir chez les représentants français de la scolastique, nulle part, quand même, plus qu'en France l'esprit de la philosophie moderne ne s'est opposé à celui de la scolastique. On sait que Giordano Bruno enseigna en France. On sait encore que vers le milieu du XVIe siècle l'aristotélisme avait été battu en brèche par Ramus. Il n'y a donc pas à s'ingénier pour trouver des précurseurs à Descartes, j'entends des philosophes animés non seulement de l'esprit nouveau, mais encore animés contre l'esprit ancien au point de rompre ouvertement avec toute tradition. Aussi ceux qui, cherchant à définir l'esprit français, croiront devoir mettre en saillie le goût des changements brusques et l'impatience, intermittente à vrai dire, mais, quand elle s'éveille, à peu près irrésistible, de préparer un avenir qui ne doive rien au passé, ceux-là penseront assurément que l'un des plus Français parmi les grands maîtres de la philosophie fut Descartes.

On serait tenté de croire qu'au XVIIe siècle le cartésianisme gouverna la pensée, qu'aucune influence ne réussit à contre-balancer la sienne. Et l'on en donnerait pour preuves la métaphysique de Malebranche, celles de Bossuet et de Fénelon, au besoin celle de Leibnitz. Que Malebranche ait été cartésien, soit : il le fut expressément sinon exclusivement. Que Leibnitz l'ait été, la chose est bien autrement douteuse. Ni sur Dieu, ni sur l'âme, ni sur la matière, ni sur le monde Leibnitz ne pense comme Descartes. Il nie le libre arbitre en l'homme et en Dieu. Il ramène la différence de nature à la différence de degré ; donc il supprime entre les genres de substances toute distinction radicale. Enfin, il est bien près d'être évolutionniste. Descartes, lui, croit au progrès indéfini, non de la nature, mais de l'homme et de la science humaine. Leibnitz n'est donc rien moins qu'un cartésien allemand. Ni Bossuet ni Fénelon n'appartiennent non plus à l'histoire du cartésianisme français. D'abord, ils luttèrent contre Malebranche au nom des intérêts de la foi chrétienne. Ensuite les analogies qu'il est facile d'apercevoir entre les idées de Bossuet et de Fénelon, d'une part, et celles de Descartes de l'autre, sur l'âme, et sur Dieu créateur de l'âme, ne signifient qu'une chose : c'est que Descartes, en métaphysique religieuse, était resté chrétien. Mais le christianisme très sincère, croyons-nous, de Descartes n'empêcha point le cartésianisme de passer aux yeux d'un grand nombre pour l'adversaire du christianisme. L'auteur des *Pensées*, s'il fut cartésien, ce qui ne saurait être objet de doute, cessa de l'être après sa « conversion ».

C'est qu'aussi bien on se méprend peut-être sur ce qui est le centre de la philosophie de Descartes. On ne songe qu'au *cogito* et à l'existence de Dieu qui en résulte à la façon d'un corollaire immédiat. On oublie « la méthode », l'apologie de l'évidence et d'une évidence produite par des idées claires et distinctes. On oublie la mise à part des vérités de la foi. On oublie les thèses sur l'infinité du monde. On oublie « la chiquenaude » suffisant à produire le *Cosmos* et le légitime effroi de Pascal devant cette action divine réduite à son minimum. Déplacez le centre du cartésianisme. Souvenez-vous de l'aveu de Descartes lui-même, qui n'aurait donné que très peu d'heures aux spéculations

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

métaphysiques. Attachez-vous uniquement aux *Règles pour la direction de l'esprit*, aux principes de la physique, et l'inquiétante portée de la révolution cartésienne vous apparaîtra. Pourtant Descartes, si par les principes de sa méthode il parut encourager les libertins, entendit les décourager par sa doctrine. La philosophie française au XVIIe siècle n'est donc pas représentée uniquement par les cartésiens et les anticartésiens. Et l'on a pu justement former un troisième groupe des libertins ennemis de la religion, amis de la nature et que la philosophie de Gassendi dut satisfaire bien plus encore que celle de Descartes. Toutefois, si l'on a raison d'opposer Descartes à Gassendi, puisqu'ils se sont consciemment et résolument opposés l'un à l'autre, on doit aussi les rapprocher dans un commun mépris de « l'autorité d'Aristote » et de tout ce que ce mot représente.

Quelle fut au XVIIe siècle l'influence de la philosophie française en Europe? Descartes, réfugié en Hollande, y eut ses premiers disciples, dont Clauberg et Geulincx. Il fournit à Spinoza sa méthode déductive d'exposition, sa définition de la substance, on n'oserait aller jusqu'à dire : sa doctrine, car si le panthéisme est en germe dans la métaphysique de Descartes, ce germe, Descartes jamais ne l'aperçut. Il nous paraît qu'on n'a peut-être pas assez marqué les rapports de Locke avec Descartes. L'idéalisme des *Méditations* forme, il est vrai, un singulier contraste avec le « sensualisme » de l'*Essai sur l'entendement*. Toutefois, qu'est-ce que cette méthode qui consiste à tout expliquer de l'âme par la sensation, si ce n'est celle-là même qui, dans les *Principes de la philosophie*, s'efforçait de tout expliquer du monde par l'étendue et le mouvement? Locke est décidément un vrai cartésien, un cartésien bien plus selon la méthode que selon la doctrine. Mais est-ce la doctrine de métaphysique qui est le centre du cartésianisme? N'en est-ce pas plutôt la méthode?

Que si nous nous demandons ce que fut la philosophie française au XVIIIe siècle, on nous priera d'aller chercher ses origines en Angleterre. Et ce sera le cas de nous rappeler ce que doit à Descartes et par suite à la France la philosophie anglaise du XVIIe siècle. En outre, et bien qu'il soit malaisé de s'expliquer Condillac sans dériver sa psychologie de celle de Locke, on ne peut méconnaître à quel point cette psychologie se conforme à la tendance dominante des esprits. Allez de Descartes à Condillac en traversant Bayle et Fontenelle, vous aurez beau reconnaître chez l'auteur du *Traité des sensations* des signes non équivoques d'influence étrangère, vous ne vous sentirez nullement dépaysé. A le bien prendre, si « la chaîne de la tradition cartésienne est rompue » au XVIIIe siècle, le cartésianisme n'a pas cessé d'agir. On le comprend différemment et l'on en dégage ce que jusqu'alors on y avait laissé enveloppé. L'idée du progrès indéfini ne pouvait s'imposer aux esprits du siècle de Louis XIV. Elle devait faire fortune et, si l'on peut ajouter, faire la fortune du siècle de Voltaire. Un critique contemporain, M. Brunetière, dont les vues nous ont semblé tellement justes et fécondes que nous n'hésitons pas à les faire nôtres, a soutenu cette apparence de paradoxe que Descartes avait gouverné les esprits au XVIIIe siècle bien plus incontestablement qu'au XVIIe siècle. Cette influence de Descartes sur Condillac par l'intermédiaire de Locke, M. Brunetière, n'ayant peut-être pas à en parler, la néglige. Il insiste sur ce que doivent à l'auteur du *Discours sur la méthode* les d'Alembert, les Diderot, les Buffon, les Condorcet. Le *Discours préliminaire de l'Encyclopédie* est d'un cartésien, car rien n'est plus cartésien que d'affirmer l'unité de la science. Et de même certains textes de la dernière partie du *Discours de la méthode* auraient inspiré à Condorcet l'idée d'écrire son *Esquisse sur les progrès de l'esprit humain* qu'il n'y aurait là, tant s'en faudrait, rien d'invraisemblable. Il paraît néanmoins que Buffon et Diderot ont été animés d'un esprit différent de l'esprit cartésien. Si l'on songe en effet que le matérialisme de Diderot est pénétré de dynamisme et que, chez Buffon, les idées évolutionnistes font brèche, on aura peut-être de sérieuses raisons de rattacher les noms de ces deux philosophes à ceux qu'inspira au XVIIIe siècle non l'esprit de Descartes mais bien celui de Leibnitz.

Cependant malgré ces différences d'orientation spéculative, ce serait nier l'évidence que de ne s'apercevoir point de ce qui est, sur tous ces penseurs, comme la marque du temps : l'indifférence en matière de théologie et de métaphysique. Voltaire, dont la philosophie procède de Locke, est déiste comme Locke et Condillac. Mais c'est là un déisme sans providence, et surtout sans un atome de sentiment religieux. D'Alembert, lui, est un vrai positiviste. Dans ses lettres à Voltaire il fait profession de ne rien affirmer pour ou contre l'existence de Dieu. Et de même, le naturalisme dynamiste de Diderot ne l'empêchera point de garder son rang parmi les athées. Montesquieu ferait-il exception? Mais s'il croit à l'intelligence de la cause première, il n'a garde d'y appliquer assez souvent sa pensée pour mériter le nom, assez vague d'ailleurs, de spiritualiste. Buffon en serait plutôt digne, lui qui était pour les bienséances de la religion. Le seul grand spiritualiste du XVIIIe siècle fut Rousseau, qui ne fut Français ni de naissance ni d'éducation. Il s'avança même jusqu'au christianisme, à un christianisme sans miracle ni mystère comme celui de Descartes, mais, à la différence de celui de Descartes, exempt de toute allure métaphysique et bien autrement agissant.

On dispute pour savoir quelle part revient à chacun de ces grands conducteurs de l'esprit français au XVIIIe siècle dans la préparation de la Révolution française. Tous l'ont prévue. Bien peu l'ont désirée, à commencer par Voltaire, très novateur ou plutôt « négateur » en religion, très conservateur en politique. Ce dont nul ne doute, c'est de l'influence de Rousseau sur Robespierre et, par Mme Roland, sur certains chefs du parti girondin. L'influence de Diderot sur Danton affirmée par Michelet dans une phrase célèbre : « De Diderot jaillit Danton » est plus incertaine. Mais (encore que ce n'en fut peut-être point une suite nécessaire), comme le mouvement de 1793 eût été impossible sans celui de 1789, il reste à se demander duquel des « philosophes » procède la majorité des Constituants. Et l'on pense inévitablement à Montesquieu. Faut-il maintenant remonter au delà du siècle de Louis XIV, et chercher jusque dans l'esprit cartésien les premiers vestiges de cet esprit révolutionnaire et révolutionnaire qui, ne voulant rien tenir du passé, entend tout remanier en bloc? Qu'il y ait de Descartes dans la *Déclaration des droits de l'homme*, de « l'homme » (et non du Français), plusieurs l'ont soutenu et le soutiendront encore. Mais n'est-il point permis de penser que cette tendance révolutionnaire, si elle est dans Descartes, est aussi l'un des traits caractéristiques de l'esprit français?

Que fut la philosophie en France au XIXe siècle? D'abord elle se figura revenir à la tradition cartésienne : en quoi elle parut méconnaître que cette tradition ne s'était pas interrompue. De Descartes vous atteignez aisément Condillac. Et de Condillac vous arrivez naturellement à Victor Cousin en traversant les *idéologues*, Destutt de Tracy, Degérando, La Romiguière, Maine de Biran. On s'est, croyons-nous, mépris sur le rang qui convient à ce dernier philosophe. Avec André-Marie Ampère, dont le nom est inséparable du sien, Maine de Biran fut le dernier des idéologistes, et l'on s'étonnerait que V. Cousin lui ait appliqué l'épithète de métaphysicien, s'il ne l'avait appliquée à l'un des hommes les plus dénués de sens métaphysique qui aient jamais enseigné la philosophie, Thomas Reid. On a dit de Maine de Biran une belle et profonde étude sur Leibnitz dont le mystique qui était en lui ne pouvait manquer de subir l'influence. Toutefois, l'influence leibnitienne, pour s'être greffée sur celle des idéologistes, ne l'effaça jamais complètement. Maine de Biran ne s'est jamais occupé au fond que d'une seule chose : « la décomposition de la pensée ». En quoi il se montre de la famille de Condillac. Et si l'on nous objecte que cette décomposition de la pensée l'a conduit à la découverte d'un « objet d'aperception immédiate interne » qui ne serait

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

autre que l'âme dans ce qu'elle a de plus intime, la question reste pendante. Et l'on peut hésiter à croire que l'essence intime, même celle de l'âme, puisse être un objet d'aperception, c.-à-d. après tout de représentation. La partie « métaphysique » de l'œuvre de Biran reste donc incertaine.

Tandis que Biran méditait dans le silence, la chaire de philosophie de la Sorbonne était occupée par Royer-Collard, un janséniste, donc un adversaire du cartésianisme, qui ne voulait point « faire au scepticisme sa part » et qui poursuivait jusqu'au doute méthodique. Descartes et Condillac sont les deux hérétiques auxquels Royer-Collard oppose son orthodoxie philosophique et qui n'est autre que celle de l'Ecossais Thomas Reid, adversaire lui aussi de Descartes en raison des tendances *idéalistes* de ce philosophe. Royer-Collard fait marcher Cousin à ses côtés sur les traces de Reid. Mais Cousin est né pour le commandement. Très jeune encore, il n'aspire à rien moins qu'à la conduite des esprits. Comment dès lors pour les conduire s'inspirerait-il d'une autre pensée que la sienne? Il va donc se faire sa philosophie. Mais il est né pour l'action bien plus que pour la méditation. Si donc il parvient à secouer tout joug d'une influence étrangère, l'impatience de jouer ce rôle de propagateur pour lequel il se sait né hâtera ses démarches au point de les précipiter. Cousin aura plusieurs philosophies, qu'il défendra successivement avec une chaleur de conviction communicative. Il ira de Reid à Hegel en traversant Maine de Biran, mais sans jamais prendre, vis-à-vis des maîtres français dont il s'éloigne pour en suivre d'autres, les allures d'un renégat. Les croyances successives de Cousin ne lui ont jamais imposé d'abjurations. Aussi bien, s'il fut un moment panthéiste, à la suite de Hegel, il ne le fut qu'en métaphysique : on peut même aller jusqu'à dire qu'il ne le fut pleinement que dans ses leçons de 1828 sur la philosophie de l'histoire. En psychologie, il resta partisan du libre arbitre, de l'âme spirituelle : en morale, il resta kantien, je devrais écrire : pseudo-kantien pour être juste, car sa théorie du bien est incompatible avec les principes de la *Critique de la raison pratique*. Victor Cousin n'eut donc pas de philosophie originale? Il n'eut pas de philosophie systématique, cela est certain, et c'est par où son éclectisme diffère de celui de Leibnitz. L'éclectisme consiste non point à prendre les éléments de sa doctrine un peu partout, mais à procéder de plusieurs maîtres; il ne consiste pas nécessairement à penser d'une façon rapsodique et par moments discontinus. Et la philosophie de Cousin resta rapsodique. On ne saurait pourtant refuser à ce philosophe le juste sentiment de l'importance relative des problèmes. De tous les éclectiques français, Cousin est le seul qui ait ébauché une théorie de la raison. Le *Programme d'un cours sur les vérités absolues* inséré dans les *Premiers Essais de philosophie* n'est qu'un programme sans doute, mais il atteste une rare vigueur de pensée et il fait comprendre ce que signifie exactement cette expression très usitée, mais très rarement commentée, de « méthode psychologique » que Cousin défendait comme la seule féconde, non pas en psychologie — ce serait avoir parlé pour ne rien dire — mais en métaphysique.

On a fait à Victor Cousin l'honneur d'avoir dégagé l'esprit de la philosophie française, puisque ce serait seulement depuis Victor Cousin que l'expression de « philosophie française » mériterait d'avoir cours (V. l'art. *Philosophie française* rédigé par M. Francisque Bouillier dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*). Il est juste de rappeler qu'il a su rendre accessible au grand public des questions qui peut-être ne conviennent pas à un grand nombre d'esprits, mais dont la discussion au grand jour n'en est pas moins excellente par le mouvement qu'elle imprime à la libre recherche. Jouffroy l'aida dans cette tâche, mais avec des qualités d'esprit différentes. Traducteur de Reid, il en est le disciple, en ce sens qu'il limite ou peu s'en faut les recherches de philosophie à celles de psychologie. Ses analyses sont-elles plus exactes et plus profondes que celles de son maître? Elles ont des lenteurs fatigantes, et l'exactitude à force d'y être laborieuse donne aux esprits prévenus l'illusion de la profondeur.

Il est à remarquer qu'au XIXe siècle la philosophie française se développe au sein même de l'université. C'est de la Sorbonne que part le mouvement. Rien de tel aux siècles précédents. D'où la popularité de l'éclectisme, d'où la formation d'un corps de doctrine philosophique destiné à l'enseignement des facultés et des lycées. Ne médisons pas de cette philosophie dite officielle qui, entre autres avantages, permit aux enfants de la bourgeoisie française d'entendre parler de Dieu et de l'âme au nom de la « raison » et par des professeurs laïques. Pour avoir fait son temps, ce « spiritualisme classique » n'en est pas moins venu à son heure. On sait en quoi il consiste et qu'il est nettement antidéterministe et antipanthéiste. Dieu s'y distingue du monde, et l'action de la créature s'y distingue de l'action divine. C'est ce spiritualisme classique que l'on a décoré du nom de philosophie française. La France a eu d'autres philosophies, même au XIXe siècle. Il est certain toutefois que le monisme ou panthéisme n'eut jamais chez nous de représentant illustre. Il l'est également que nulle part les théories déterministes ne se font plus difficilement accepter que chez nous. Doit-on penser de ce spiritualisme qu'il marque un retour vers Descartes? Non. D'abord, on l'a vu, Descartes n'a pas cessé de gouverner les esprits au XVIIIe siècle. En outre, le prétendu cartésianisme des spiritualistes français est, on l'a dit avec juste raison, « un cartésianisme sans étendue et sans profondeur », un cartésianisme moins la science et moins la méthode, c.-à-d., encore une fois, moins ce qui le caractérise essentiellement.

Ce n'est pas Victor Cousin qu'il conviendrait de rattacher à Descartes, si l'on voulait se persuader que Descartes au XIXe siècle a continué d'agir sur les esprits, mais bien Auguste *Comte* (V. ce nom). Ses idées sur l'unité de la science, sa classification unilatérale des sciences qui va de celles dont l'objet est le plus simple à celles dont l'objet est le plus complexe, voilà qui est nettement cartésien. Mais Comte ne va pas jusqu'au bout de sa conception. Car s'il fait une place à ce que ses disciples orthodoxes appellent « la philosophie première » les lois que cette philosophie vise à établir constituent un groupe de formules hétérogènes, issues de sources diverses, d'où il résulte qu'une telle philosophie n'existe vraiment pas, et que l'unité de la science n'y est jamais atteinte. Ce qui manque principalement au positivisme est ce qui est essentiel à tout ce qui se présente sous le nom de philosophie, à savoir une synthèse générale. Comte tenait de l'utopiste humanitaire Henri de Saint-Simon l'aversion incurable et assez inclairvoyante qu'il ne cessa de témoigner pour les recherches métaphysiques. Il devait aussi à la même influence un souci de régénération sociale qui, au lieu de n'aboutir qu'à des rêves, comme chez les saint-simoniens et les fouriéristes, eut pour résultat durable, sinon l'introduction d'un nouveau concept et par là même d'une nouvelle science, du moins l'élaboration et presque l'achèvement du concept d'organisme social. Aux yeux des positivistes, la société est un être collectif, mais non un être abstrait, puisque les besoins, les aspirations, les fonctions de cet être collectif, bien que ne se manifestant que chez les individus, ont pour unique raison d'être le règne de l'ordre dans l'humanité. Le mot « organisme social » selon l'idée qu'on s'en est faite chez les positivistes — et ailleurs — n'est donc pas une vaine métaphore : aussi bien la méthode applicable en sociologie doit elle être calquée sur la méthode en biologie. En cela Herbert Spencer pense à peu près comme Auguste Comte auquel, s'il a beaucoup emprunté, il n'a emprunté que pour modifier. Mais à travers les modifications, même profondes, les emprunts transparaissent. On a coutume de voir dans Stuart Mill un « positiviste anglais ». Positiviste, il l'est très certainement plus que Spencer, car Spencer a une métaphysique (V. *les Premiers Principes*); Mill se défend d'en avoir et n'en a pas. Ces réserves faites cependant, est-il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sûr qu'il doive plus à Comte que ne lui doit Spencer? Du moment où de telles questions se posent, c'est qu'au XIXe siècle la philosophie française a exercé au dehors une influence féconde. L'Angleterre s'en est ressentie, de l'aveu même de ses deux plus illustres penseurs. Auguste Comte a donc plus fait pour la propagation de l'influence française à l'étranger que n'a fait Victor Cousin, dont l'éclectisme n'a jamais passé nos frontières. Ajoutons qu'en deçà même de nos frontières, l'éclectisme et le positivisme agirent en dehors l'un de l'autre jusqu'à presque s'ignorer tout le temps que vécurent les chefs de l'une et l'autre doctrine. Depuis leur mort, l'éclectisme a cessé de régner. Le positivisme a gagné de proche en proche, mais c'est bien plus par sa méthode qu'il s'est imposé au respect des bons esprits que par sa doctrine. D'Auguste Comte, on lit volontiers certaines pages de son *Cours de philosophie positive*. On ne lit guère sa *Politique positive*, son œuvre capitale cependant, puisque la « philosophie » n'était à ses yeux que la préface de la politique. Le plus éminent des disciples de Comte, Littré, s'en est tenu à la « philosophie ».

L'éclectisme et le positivisme se sont développés à l'abri de toute influence théologique. On se ferait pourtant une idée incomplète de la philosophie française au XIXe siècle, si l'on oubliait des hommes tels que : Lamennais, Bautain, Bordas-Demoulin, Gratry, qui, s'ils ne voulurent point penser à l'encontre du dogme chrétien, surent néanmoins penser avec indépendance, quelques-uns même avec puissance. L'originalité métaphysique de l'*Esquisse d'une philosophie* (Lamennais), et du *Cartésianisme* (Bordas) est très certainement plus téméraire que ne le fut jamais celle d'un philosophe éclectique. Et les doctrines de Gratry sur la logique témoignent d'une audace spéculative dont s'effraya plus d'une fois, et à bon droit, le ferme bon sens de nos spiritualistes universitaires. Toutefois, si les noms qu'on vient de citer sont dignes d'échapper à l'oubli, en raison de la valeur des œuvres, celui qui manquerait à les citer serait après tout excusable puisque ces œuvres restèrent sans influence. Nous avons eu des philosophes chrétiens français au XIXe siècle. Nous n'avons pas eu d'école de philosophie chrétienne, si ce n'est depuis la toute récente restauration du thomisme.

L'histoire de la philosophie française au XIXe siècle a eu pour historien très éminent M. Félix Ravaisson (*la Philosophie en France au XIXe siècle*, ouvrage rédigé sous la forme d'un *Rapport*, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867). L'auteur l'a réédité en 1885 sans aucun changement, comme si 1867 marquait une des époques de l'histoire de la pensée française contemporaine et comme si la marche des idées depuis 1867 n'avait pas encore abouti. Et de fait elle n'a pas abouti. Vers le temps où M. Ravaisson travaillait à son *Rapport*, MM. Littré et Wyrouboff fondaient la *Revue de philosophie positive*, qui depuis la mort de Littré a cessé de paraître. En 1871, M. Charles Renouvier fondait avec M. F. Pillon la *Critique philosophique* qui a duré dix-huit ans (V. CRITICISME). En 1876, M. Ribot, aujourd'hui professeur de psychologie expérimentale au Collège de France, fondait la *Revue philosophique*. Vers 1878, M. Pierre Laffitte, disciple orthodoxe d'Auguste Comte, aujourd'hui professeur d'histoire des sciences au Collège de France, fondait la *Revue occidentale*. A en juger par le nombre des revues et par les tendances qui s'y marquent, il y aurait aujourd'hui, en France, des positivistes, des criticistes, des indépendants plus curieux de psychologie que de philosophie première. Ces derniers s'inspirent surtout de la méthode d'analyse mentale pratiquée par H. Taine (*De l'Intelligence*), et des récents progrès des sciences biologiques. Le recueil dirigé par M. Ribot est rédigé autant sinon plus par des physiologistes que par des philosophes, et ces physiologistes ne semblent professer aucune doctrine de métaphysique. Les criticistes, ceux de l'école française représentée par MM. Renouvier et Pillon, forment un petit groupe plus sympathique qu'influent, il faut bien le dire, et dont les doctrines déplaisent : aux positivistes parce que la métaphysique y tient trop de place; aux métaphysiciens parce qu'elle n'en tient pas assez. Les métaphysiciens viennent d'avoir une revue à eux. En effet, depuis la publication du *Rapport* de M. Ravaisson, depuis l'enseignement fécond à l'École normale de MM. Lachelier et Emile Boudroux, l'ardeur pour les recherches métaphysiques s'est non pas réveillée, mais bien « éveillée », chez un petit nombre d'esprits, esprits très distingués et dont les premiers essais, des thèses pour la plupart, permettent d'espérer beaucoup. Les doctrines esquissées dans ces thèses s'écartent notablement des doctrines dites officielles. On ne s'y montre n'y matérialiste ni évolutionniste, mais on y fait à l'évolutionnisme sa part : et dans la mesure où on la lui fait, on incline visiblement vers un monisme dont il est aisé de comprendre que s'inquiètent les partisans de l'ancien spiritualisme français. Toutefois, en s'inquiétant, ils tolèrent. Et même ils accueillent avec une faveur marquée ces témoignages d'une pensée encore hésitante, mais qui ne veut rien devoir ou qu'à elle-même, ou qu'aux grands maîtres de la pensée, les Descartes et surtout les Leibnitz et les Kant. Dans ce groupe de jeunes métaphysiciens il paraît, jusqu'à présent du moins, que c'est la tendance criticiste qui domine, mais ce criticisme n'ayant rien de « renouviériste » est, par ses origines, plus allemand que français.

A côté de ce groupe de métaphysiciens où l'on ne compte presque que des universitaires et chez lequel, par la fondation récente d'une *Revue de métaphysique et de morale*, commence à se montrer le désir d'influer sur l'opinion, pour être assuré de rien omettre, il faut mentionner encore un nom; mais c'est celui du penseur français le plus connu du grand public, M. Alfred *Fouillée* (V. ce nom). Il a sans doute plus de lecteurs que de disciples, mais il donne satisfaction à un grand nombre d'esprits par le caractère conciliant de sa pensée. Il n'est ni matérialiste ni spiritualiste. Et s'il procède de Kant, il s'inspire également et beaucoup de Spencer. C'est donc un philosophe essentiellement suggestif. Le regretté J.-M. Guyau, mort en 1888, avait travaillé sous la direction de M. Fouillée. Et le succès de ses livres permettait d'espérer que ses idées feraient brèche.

Somme toute, à l'heure où nous achevons cet article (1893), il nous paraît impossible de risquer la moindre conjecture touchant l'avenir philosophique de la France. Certes l'intérêt pour les problèmes y est plus ardent que jamais. Mais il s'en faut que, parmi les voies multiples frayées à la pensée indépendante, il soit permis de dire quelle sera la préférée. Dans nos lycées, chaque maître enseigne sa doctrine quand il a une doctrine. Dans nos facultés c'est de même. Ceux qui pourraient imprimer aux pensées hésitantes un mouvement dans une direction définie estiment avec raison que leur devoir est de laisser « l'esprit souffler où il veut ». Nous sommes donc dans un état d'anarchie spéculative dont nul ne peut prédire ni la durée ni les résultats. L. DAURIAC.

BEAUX-ARTS. — **Les origines. Période gallo-romaine.** — Les peuplades celtiques, établies à la suite de lointaines migrations dans le pays qui devait s'appeler un jour la France, n'ont guère eu qu'une notion bien vague de l'art avant l'époque où elles furent mises en contact avec le monde antique. Leurs constructions se bornaient à ces monuments barbares désignés sous le nom général de monuments mégalithiques qui servaient à leurs manifestations religieuses. Les moins rudimentaires, les *dolmens*, font penser aux galeries que les enfants s'amusent à bâtir sur le sable avec des cailloux. De dimensions colossales, ils étaient composés d'une table de pierre, supportée par d'autres pierres verticales. Il en existe encore d'assez importants en Bretagne, à Epone, dans l'arr. de Mantes, de Langeac, en Auvergne, etc. Il y avait aussi les *tumuli*, sortes de monticules factices, qui étaient élevés au-dessus de la sépulture des morts. On distingue encore parmi les constructions des temps préhistoriques les *allées couvertes*, sortes de galeries formées

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par une série de dolmens telles que celles qu'on voit encore dans diverses localités de France et notamment en Bretagne ; les *peulvans* ou *menhirs*, composés d'une pierre de forme allongée, plantée verticalement en terre, sortes de grossiers obélisques dont la base est tournée tantôt en haut tantôt en bas ; les *pierres branlantes*, comprenant deux énormes blocs de rochers disposés de telle façon que le moindre choc et quelquefois simplement le vent suffit pour imprimer au bloc supérieur une oscillation marquée ; les *lichavens*, les *cromlechs*, etc. Mais ces monuments, communs à la plupart des hordes errantes de la race des Aryens, ne peuvent être considérés comme exprimant aucune idée d'art. D'ailleurs, l'obscurité qui règne sur ces âges lointains s'étend même à la période beaucoup plus voisine de la formation de notre nationalité où les Gaulois apparaissent avec leur organisation primitive. Leurs habitations, d'après les empreintes qui ont été çà et là retrouvées, donnent l'idée de huttes sauvages bâties avec du bois et de l'argile ; leurs cités ne sont que des enceintes fortifiées, assemblages de pierres et de poutres, dans lequel on reconnaît déjà les ingénieuses combinaisons et le bon emploi des matériaux qui constitueront plus tard l'originalité de l'architecture française. Pourtant, bien des années avant la conquête romaine, nos aïeux possédaient une industrie qui, sans avoir à proprement parler un intérêt artistique, était revêtue d'un caractère particulier. On sait qu'ils aimaient le faste ; dans leurs excursions guerrières on les voyait avec des armes éclatantes, des étoffes aux vives couleurs. Ces hommes glorieux, à l'époque où ils portaient l'épouvante dans la ville naissante de Rome, ne connaissaient pas sans doute, ainsi qu'on l'a dit, l'art de tremper le fer et de forger des épées dignes de leur courage ; mais ils savaient travailler les métaux précieux et étaient habiles à employer les gemmes, l'émail et l'incrustation. On a trouvé dans les antiques cimetières gaulois quelques vestiges consistant en armes, bijoux, médailles, produits céramiques, et ces objets se font remarquer, à défaut de beauté propre, par une sobriété qui est le commencement et la règle de toute véritable élégance. Il est telle de ces armes qui par la simple alternance de stries droites ou croisées, de points en relief ou en creux, offrent le spécimen du plus agréable goût. Il y a des boucliers ou rondelles de métal, comme on en conserve au musée de Saint-Germain, qui sont ornées d'incrustations remarquables ou sont décorées par des ajourages géométriques du plus heureux effet. Certains vases de terre ou de bronze, sans prétention à l'art, sont d'une forme parfaite, d'un galbe bien arrêté, ornés de simples rainures, de naïfs losanges que l'ouvrier a su placer au bon endroit. Chose curieuse ! les épées gauloises sont presque toujours imitées du glaive hellénique. On en a trouvé une à Vitry-le-François qui est un modèle pour l'excellente adaptation de la poignée à la lame ; une autre, découverte au même endroit, est munie d'un fourreau en forme d'étrier qui a toute la grâce nerveuse de la fabrication grecque. Quant aux monnaies, il en est qui sont pleines de caractère, comme on peut s'en convaincre par les types recueillis par Hucher, dans l'*Art gaulois*. On peut citer notamment la médaille d'Orgétorix, chef des Helvètes, montrant d'un côté la tête de Diane avec le nom des Eduens et, au revers, un ours d'une allure très juste. Les premiers types monétaires étaient de véritables copies des statères de Philippe II, roi de Macédoine. C'est là un fait remarquable à noter. De telles réminiscences d'un art si supérieur à ce qu'était la civilisation de nos pères avant la conquête romaine ne peuvent s'expliquer que par les rapports des tribus celtiques avec les colonies phéniciennes ou phocéennes, qui durent leur servir d'intermédiaire pour communiquer avec l'Etrurie et l'Italie méridionale. Par elles, les objets de provenance grecque remontaient le Rhône, pénétraient chez les Allobroges, les Arvernes et les Eduens. C'est ainsi que les premiers perfectionnements de l'industrie des Celtes purent être favorisés par les échanges avec les colonies grecques.

La conquête romaine ouvrit à la Gaule de nouveaux horizons. En envahissant le sol de notre patrie cruellement déchirée par une lutte sanglante, l'étranger y laissa un ferment de civilisation dont nous devions toujours ressentir l'influence. En quelques années la physionomie du pays des anciens Celtes se trouva modifiée de fond en comble. Ce fut par la contrée soumise avant César, qui s'étend des Alpes aux Pyrénées et comprend Aix, Narbonne, Arles, Nîmes, Orange, Vienne, que le mouvement commença. Les cités s'emplissent de théâtres, de thermes, de temples et de tombeaux. Les plaines et les collines sont sillonnées d'interminables et gigantesques aqueducs. Les habitudes des populations sont aussitôt changées et le goût d'un luxe inconnu jusque-là travaille les esprits, et bientôt se trouve justifié le mot de Pline, parlant du pays que gouvernent les municipes romains : « C'est une autre Italie, plutôt qu'une province. » Lyon, dont Agrippa fit le point de jonction des quatre grandes voies qui sillonnaient les Gaules et que tour à tour Auguste, Claude, Néron, Trajan, Adrien, Antonin le Pieux ne cessèrent d'embellir, devint une ville magnifique couverte de monuments importants ; Arles, où Constantin fixa quelque temps sa résidence, vit s'élever de superbes édifices dont les ruines encore existantes attestent l'antique splendeur ; à Nîmes la Maison carrée, les Arènes, la fontaine de Diane, la tour Magne, la porte d'Auguste, sont là pour prouver à quel point de prospérité et d'éclat l'art romain avait été poussé dans cette ville ; à Orange, on admire toujours les ruines imposantes d'un théâtre qui est un des plus beaux spécimens du genre ; à Vienne, l'antique capitale des Allobroges, on devine en voyant les restes du temple d'Auguste et de Livie, les portiques du forum, ou encore le théâtre, à quel degré d'opulence était parvenue cette cité vantée par les écrivains latins et dont plusieurs rues étaient pavées de mosaïques. Les provinces du Nord, il est vrai, furent loin d'être aussi florissantes. Sans doute l'organisation administrative reflète là aussi l'esprit de la métropole. C'est la même disposition extérieure, le même genre de construction, des exemples analogues donnés par les municipes pour les arrangements de l'habitation. Toutefois, à partir de Lyon et plus l'on s'avance vers le centre, moins le goût est délicat, moins l'art est raffiné. On chercherait vainement dans le N. des Gaules des monuments aussi parfaits que la Maison carrée de Nîmes ou des œuvres de sculpture d'une valeur égale à celles de la statue d'Auguste et de la fameuse Vénus d'Arles, de la Vénus accroupie ou du Jeune Satyre de Vienne. A quoi attribuer pareille inégalité ? N'étaient-ce point les mêmes architectes qui, partis de la métropole, allaient dans toutes les directions se faire les interprètes de la pensée romaine ? Sans doute ; mais à mesure qu'elle s'éloignait de son centre actif d'impulsion, l'influence latine, soit qu'elle trouvât un terrain moins longuement préparé qu'en Provence, soit qu'elle rencontrât des résistances dues au climat ou au tempérament des individus, avait à coup sûr plus de difficultés à pénétrer.

Nous attarder ici plus longuement à la description des monuments de l'art élevé en Gaule par les Romains serait sortir de notre programme qui ne comporte que la recherche des œuvres montrant les balbutiements d'abord et ensuite l'épanouissement de notre génie national. Après la chute de l'Empire et quand les hordes barbares eurent désagrégé la société romaine, toute cette civilisation importée dans les Gaules par nos vainqueurs parut presque effacée. Dans les guerres incessantes, les pillages, les incendies firent périr ou disparaître les œuvres d'art ; les monuments d'architecture durèrent plus longtemps, mais la plupart succombèrent, incendiés, démolis, effondrés. Si un ferment de vie intellectuelle subsiste encore parmi les populations affolées par trois siècles de désastres, il s'est réfugié dans les cloîtres où se préparent les éléments régénérateurs qui vont servir de base à la nouvelle société chrétienne. Plus d'artistes, point de richesses ni de luxe. Qu'on se représente ce qu'il pouvait rester de l'art latin dans les Gaules à la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

fin du IVe siècle. Le compte en est assez facile à faire. Il y avait l'industrie gallo-romaine des sarcophages chrétiens sculptés, industrie très brillante en Provence et à Arles ; il y avait la décoration des catacombes, fortement imprégnée dans ses symboles de l'esprit grec et oriental ; il y avait surtout la basilique, cette forme architecturale si particulière dont Rome n'a d'ailleurs pas eu le monopole, puisque Constantinople, Athènes, l'Afrique ont possédé ce genre de construction. On a une curieuse preuve de la disette d'artistes dont cette époque eut à souffrir ; c'est le cri d'alarme poussé par Constantin en 334 ; le Code théodosien nous en a conservé l'écho. En outre, un monument érigé en 315 nous apprend qu'à cette date il n'y avait plus de sculpteur à Rome. La capitale du monde latin n'impose plus son style à l'univers ; ses méthodes de construction sont encore pratiquées par les ateliers qu'elle a formés dans l'Occident ; mais elle n'exporte plus sa main-d'œuvre. C'est de Byzance que part désormais l'influence ; dans la construction basilicale, c'est la méthode byzantine qui est généralement adoptée ; c'est le principe chrétien qui est le vrai principe directeur et déterminateur de l'art. Il y a là un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout ce qui venait de Rome à ce moment était imbu des doctrines orientales et pénétré de l'esprit grec. Lorsqu'on parle de l'art romain de cette période, cela veut dire l'art byzantin qui a passé par Rome. Quand, par exemple, saint Bénédict, abbé de Yearmouth en Northumberland, réclamait en Gaule des maçons pouvant travailler à la manière romaine, quand un roi des Pictes en Ecosse, adressait à l'abbé Ceolfrid la même demande, il faut entendre qu'ils désiraient des artistes familiarisés avec les pratiques byzantines sous l'étiquette romaine. Au IVe siècle, l'art était devenu byzantin, comme le monde était devenu chrétien. C'était non pas une décadence mais comme un renouvellement sous une inspiration néo-grecque. Cet art s'introduisit en France, exerçant dans l'extrême Occident une action de propagande très certainement égale sinon supérieure à celle de l'influence latine. C'est là un fait dont il n'est plus possible aujourd'hui de douter. Il est établi qu'une communication ininterrompue a existé entre la Gaule, la Syrie et l'Orient grec. C'est pourquoi certains historiens contemporains se croient fondés à affirmer que la critique s'est jusqu'à présent trompée en prétendant faire sortir complètement l'art moderne et par conséquent l'art français de l'art romain. Viollet-le-Duc et Quicherat n'ont tenu compte de l'invasion du style byzantin qu'à la fin du XIe siècle. Or, on peut prouver qu'en ce qui concerne la sculpture, l'art byzantin dominait dès le VIe siècle en Occident. Cet art, qu'on pourrait appeler *pré-roman*, un archéologue éminent, M. Louis Courajod, a cherché à en déterminer le caractère, le trouvant « bien constitué, semblable partout à lui-même, régnant despotiquement de la Méditerranée à l'Océan, possédant notamment une grammaire orientale facile à fixer ». C'est l'art de la fin de la période mérovingienne et de la période carolingienne. M. Lechevallier-Chevignard, dans son très substantiel volume sur les *Styles français*, se fait l'apôtre de la même opinion, lorsque, analysant les œuvres de sculpture de cette période, soit les tombeaux de saint Drausin et de saint Ladre au musée du Louvre, soit les ornements de l'église Saint-Irénée de Lyon, ou ceux de la crypte de Saint-Seurin à Bordeaux, soit enfin certains bijoux mérovingiens, il dit : « Sur le fond presque desséché des anciennes traditions surgissent timidement quelques essais d'une ornementation nouvelle. Deux éléments y dominent : rosaces et entrelacs ; l'un remontant aux âges les plus reculés des civilisations asiatiques, l'autre, d'origine indécise, paraissant provenir aussi bien des régions scandinaves que du midi de l'Europe. On les rencontre sur les monuments gréco-romains ; l'art gallo-romain s'en est servi, mais c'est surtout à partir de la période franque qu'on les voit fréquemment unis et employés en architecture, appliqués à la joaillerie, à des objets de toilette. » Et le même auteur ajoute : « Si l'art de ce temps est barbare, massif, irrégulier, on ne saurait sans injustice le taxer de fadeur... L'oubli presque complet où tombèrent les doctrines anciennes rendit pour un moment aux ornemanistes de la Gaule toute leur liberté, par suite, plus de naïveté dans l'invention. »

Il est aisé de comprendre au surplus que la situation nouvelle faite par l'empereur Constantin au christianisme ait profondément modifié les destinées de l'art. Désormais, plus de mystères ; le culte s'exerce en plein jour. Il faut se représenter ce qu'étaient les églises élevées sur le modèle de la basilique, rappelant à la fois la maison romaine et l'architecture des catacombes. C'était un bâtiment recouvert d'un plafond surmonté d'un toit à double pente. Il était divisé par une double colonnade en trois nefs, celle de droite réservée aux hommes, celle de gauche aux femmes, la nef centrale presque entièrement destinée au clergé que des balustrades séparaient des fidèles. Dans l'édifice, deux *ambons* ou chaires servaient à la lecture de l'évangile ou de l'épître ; derrière l'autel, de petite dimension, au fond de l'abside, était le siège, le plus souvent en pierre, la *cathedra* de l'officiant. Tel était le type primitif de nos églises, modifié de siècle en siècle. Or, pour décorer les murailles d'un pareil temple, les humbles peintures des catacombes ne pouvaient plus suffire, et les sentiments qu'exprimaient celles-ci ne répondaient d'ailleurs plus à la situation. Le christianisme devenant une puissance politique, il était naturel que les arts fissent une part à ses idées de domination et à l'élément historique. Le peuple a besoin de connaître les traits du Christ, de la Vierge, des Apôtres, et les documents authentiques faisant défaut on en invente, on crée des figurations qui en se propageant prennent un caractère d'orthodoxie officielle. Et c'est encore l'Orient qui inspire ici l'imagination des artistes. On représentera le Christ comme un monarque assyrien assis sur un trône entouré d'une cour d'anges. C'est ainsi que, par la force des choses, les artistes sont amenés à créer peu à peu un nouveau style. Combien vague, il est vrai, apparaît cet effort dans les rares vestiges de monuments et de documents qui subsistent de ces époques lointaines ! Il ne reste pour ainsi dire presque plus de traces d'édifices antérieurs aux Xe et XIe siècles ; la crypte de l'église de Jouarre, considérée comme le plus ancien exemple d'une œuvre mérovingienne, contient un mélange d'éléments architecturaux les plus divers ; les parties latérales de l'ancienne cathédrale de Beauvais qui remontent au VIIIe siècle, le temple Saint-Jean de Poitiers, offrent également des détails empruntés à l'art antique abâtardi. Conformément aux instructions des évêques, on s'efforçait de sauver ce qui restait des édifices antiques pour les approprier aux constructions chrétiennes. Saint Grégoire le Grand disait en 596, dans ses instructions au moine Augustin : « Il faut se garder de détruire les temples des païens ; il ne faut détruire que leurs idoles, puis faire de l'eau bénite et arroser l'édifice, y construire des autels et y placer des reliques. Si ces temples sont bien bâtis, c'est une chose bonne et utile qu'ils passent du culte du démon au culte du vrai Dieu. » On comprend, après cela, la difficulté de caractériser franchement les édifices élevés dans les périodes mérovingienne et carolingienne ; mais, encore une fois, en tenant compte des inspirations diverses qu'imposent les circonstances, c'est l'influence byzantine qui domine. Elle est manifeste au temps de Charlemagne, et remarquable surtout dans l'église Saint-Front de Périgueux. Les architectes aquitains, en s'assimilant les procédés de l'art oriental comme ils s'étaient assimilés ceux de l'antiquité romaine, les approprièrent à leur mode de construction, dans lequel la pierre se montre avec la simple beauté de ses combinaisons savamment appareillées, et créèrent un art nouveau, l'art roman, qui, à partir du XIe siècle, prit un développement extraordinaire.

SCULPTURE, PEINTURE, ARTS DÉCORATIFS. — Les monuments de la sculpture du premier âge gaulois, en dehors des ouvrages signalés ci-dessus, sont à peu près insignifiants. Il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

n'y a rien à dire des figures grossières tracées sur quelques monuments celtiques. Quant aux ornements sculptés sur les sarcophages qui datent de l'invasion romaine, on a vu qu'ils sortaient des ateliers où travaillaient, comme à Arles, des artistes venus de Rome. Sur les monuments élevés en Gaule, pendant la domination romaine, on remarque, il est vrai, de nombreux fragments de sculpture; mais ils sont sans accent, sans originalité. Un peu de liberté, une pointe de fantaisie n'apparaissent que dans des œuvres qui datent de la chute de l'empire d'Occident. Pendant longtemps les évêques s'élèvent contre l'emploi des figures en ronde bosse dans l'intérieur des églises. Cependant, sous le règne de Dagobert, les murs de l'église de Saint-Honorat étaient ornés de bas-reliefs de marbre représentant l'histoire de Jésus-Christ. Au commencement du IXe siècle, l'église abbatiale de Saint-Faron était décorée du tombeau du duc Otger, comprenant sept statues. Mais c'étaient là des exceptions. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIe siècle que la sculpture française commence à se manifester avec le caractère que nous avons essayé plus haut de déterminer. En Provence, dans une partie du Languedoc, surtout à Toulouse, comme dans les provinces occidentales, dans le Périgord, la Saintonge, en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans le Limousin, la statuaire, échappant peu à peu aux influences anciennes, se revêtait de l'expression chrétienne qui devait lui donner avec l'époque romane un plein développement.

Il est difficile de dire ce que fut la peinture dans les Gaules à cette première période de l'art, toute trace ayant disparu des œuvres de ce genre. On sait qu'un certain nombre d'églises sous les premiers rois furent ornées de fresques; Grégoire de Tours fit peindre entièrement les églises de Saint-Martin et de Sainte-Perpétue. Charlemagne fit également exécuter des travaux de ce genre. Nous ne pouvons les apprécier; mais il est un ordre de documents que leur nature même a préservés de la destruction, et qui nous laissent entrevoir ce que pouvait être la peinture de ce temps: ce sont les enluminures des manuscrits. Dès le IVe siècle, saint Jérôme recommandait la copie des manuscrits comme une des occupations les plus convenables à la vie monastique. Les moines qui travaillaient soit à tisser de la toile, soit à faire des corbeilles, se mirent à transcrire des livres et à teindre en pourpre des parchemins. Ce fut le travail principal des cénobites. Sous le souffle puissant du génie de Charlemage, on vit les couvents exécuter ces missels, ces évangéliaires, dont le merveilleux éclat projette sur les débuts de la période carolingienne une lueur artistique si brillante. Les écoles de Saint-Gall (en Suisse), de Metz, de Reims, d'Orléans, nous ont laissé des œuvres remarquables en ce genre. L'abbaye de Moissac, la métropole de l'ordre de Cluny en Languedoc, ne furent pas moins fécondes.

Le souci de la belle écriture devait naturellement conduire à la décoration des pages par des ornements. De là est né cet art charmant dans lequel apparait avec le plus de vivacité peut-être, et le plus d'originalité, notre génie national. Après avoir commencé à semer l'or, l'argent, les couleurs vives sur les lettres des manuscrits, à les *allumer* (de là le mot *illuminare*, enluminer), les artistes composent de véritables tableaux où l'on voit tour à tour s'affirmer, avec les alternatives des différentes influences que subit l'art à travers les premiers siècles, toute la grâce naïve, toute la fraîcheur d'imagination des peintres chrétiens. Au début de l'époque barbare, les enluminures se bornent aux ornements calligraphiques. Peu à peu un art nouveau se greffe sur les débris de l'ancien. Au VIIe siècle les lettres sont formées non plus avec des traits de fantaisie, mais avec des lignes qui rappellent tantôt des corps d'animaux, tantôt des nœuds, des enlacements, des entrelacs qui imitent ces belles boucles de ceintures, des baudriers, que portaient alors les Francs, et que les sépultures récemment mises au jour nous font voir également dans leurs fibules, leurs bagues, leurs bracelets. A l'époque de Charlemagne, les ateliers monastiques du centre de la France exécutaient des enluminures qui ont un caractère d'originalité absolue, d'une hardiesse d'invention marquant une véritable indépendance de talent. Comme le dit M. Lecoy de La Marche : « Il existe un art carolingien, et cet art est français. » Il va grandir encore avec l'époque romane.

Parlerons-nous des diverses industries dans lesquelles les Gallo-Romains commencèrent à montrer un sentiment d'art? On a vu que de tout temps nos aïeux s'étaient fait remarquer par leurs habits éclatants, rayés de couleurs brillantes: *Virgatis fulgent sagulis*, dit Virgile, en parlant des *sayes* qu'ils portaient. Ce ne fut pas tant sous la domination romaine qu'après l'invasion des Barbares, sous l'influence directe des Byzantins, que l'art des tissus fit les plus grands progrès. Le christianisme en encouragea le développement, et, sous l'impulsion des évêques, il s'établit dans les monastères de véritables ateliers pour la fabrication des belles étoffes qui rehaussaient l'éclat des cérémonies religieuses. Grégoire de Tours parle fréquemment des tissus d'une merveilleuse richesse dont on couvrait les murs des églises; ces tissus, ordinairement en soie, étaient ornés de peintures. Ce ne fut pas sans de grandes hésitations que les premiers pères de l'Église consentirent à favoriser le luxe des étoffes. Saint Césaire, évêque d'Arles, qui vivait au VIe siècle, interdit dans les monastères de femmes l'usage de la *bombicyne*, cette espèce d'étoffe de soie brodée, si légère et si transparente, contre laquelle déjà Juvénal avait jadis aiguisé ses satires. Le pape saint Sylvestre avait de son côté décrété que le prêtre à l'autel n'aurait que des ornements de lin. Malgré tout, cette austérité fit place au besoin de la magnificence. Certaines abbayes, comme celle de Saint-Florent de Saumur, étaient renommées pour leur fabrication d'étoffes et de tapisseries, que les moines tissaient eux-mêmes. Bien avant les croisades, même au temps de Rome, les métiers du pays qui devait devenir l'Artois étaient conus et estimés.

L'industrie de l'orfèvrerie, sous l'impulsion du christianisme, ne se manifestait pas avec moins d'éclat. Dans la période primitive, elle avait été limitée à quelques ornements appliqués sur les armes. Durant l'invasion romaine, elle produisit des œuvres rappelant le goût des divers peuples avec lesquels la Gaule s'était trouvée en contact. Des ateliers assez nombreux s'étaient établis sur divers points du territoire; mais l'on ne peut guère juger de leurs qualités que par de bien rares spécimens trouvés dans les sépultures. On sait notamment qu'il en existait à Toulouse, où Sidoine Apollinaire nous apprend qu'il fit exécuter une inscription sur un vase d'argent à anse; il y en avait aussi à Reims, établis depuis longtemps et où se maintint la tradition antique. On y pratiquait l'art de repousser les figures. Le caractère spécial de l'orfèvrerie mérovingienne consiste dans l'alliance des pierreries aux métaux précieux. Nul doute que ce soit là une pratique venue de Byzance. Peu à peu, les chatons se combinent avec la gravure, avec le filigrane et le granulé, avec les nielles, avec la damasquine et le repoussé, enfin avec l'émail. Dès le début, les rois francs montrèrent un goût singulier pour l'orfèvrerie. Sans parler de Childebert ni de Clovis, on peut citer le mot de Chilpéric qui montrant orgueilleusement les plats d'or qu'il avait fait fabriquer par ses ouvriers disait : « J'ai fait cela pour ennoblir et faire briller la nation des Francs. » Voilà autant de preuves du grand honneur dans lequel était dès lors tenue une industrie qui devait d'ailleurs recevoir son principal éclat des habitudes de luxe et de pompe répandus par le christianisme. Au VIe siècle, la ville de Limoges était déjà célèbre par ses orfèvreries. C'est là que naquit saint Eloi dont le talent est resté légendaire. Bien des œuvres, qui ont été conservées dans les trésors des abbayes et des cathédrales, lui ont été attribuées. Quoi qu'il ne soit pas facile de rien préciser à cet égard, on peut se faire une idée suffisante de la belle expression qu'il a su donner à son art. L'empereur Charlemagne qui, comme le dit son historien Eginhard, aimait à revêtir, dans les occasions solennelles, un costume éblouissant d'or et de pierre-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ries, ne manqua pas de s'appliquer au développement de l'orfèvrerie. C'est l'époque florissante des ateliers monastiques et surtout de l'école de l'abbaye de Saint-Denis. L'orfèvrerie française est alors assez hautement estimée pour que les ouvriers de notre pays fussent chargés, par la ville de Venise, de la commande d'un calice d'or. On peut juger de la valeur des œuvres de cette époque par les pièces conservées soit dans le trésor de la cathédrale de Sion, soit dans celui de l'abbaye de Conques; elles montrent une curieuse alliance entre les trois arts qui se trouvaient être alors en conflit. Des émaux byzantins s'y rencontrent représentant des personnages bénissant à la grecque, désignés par des inscriptions latines, tandis que des ornements, d'une libre allure comme ceux des manuscrits, se combinent à des feuillages de style oriental.

Il est question plus loin des monnaies gauloises, lesquelles furent dans les premiers siècles exécutées par les orfèvres (V. le § *Numismatique*).

C'est dans le travail des armes que nos aïeux ont montré la plus précoce habileté. De très bonne heure leur technique a été remarquable. On en a la preuve par le grand nombre d'œuvres de ce genre trouvées dans les sépultures et dont quelques-unes remontent à une assez haute antiquité. On voit, entre autres, au musée de Cluny, à celui de Saint-Germain et au musée d'artillerie de Paris, des fragments d'épées franques ou de fourreaux d'une magnifique exécution. Au point de vue de l'harmonie et de la logique des formes, l'art de l'armurier n'a rien produit de plus expressif. L'épée du roi des Visigoths, Théodoric, qui est au musée de Troyes, est de la plus riche exécution, avec garnitures d'or, d'argent et incrustations de verre rouge. Celle du roi Childéric Ier, trouvée à Tournai en 1563, et qui est déposée au Cabinet des médailles, est décorée de massifs d'or, sertissant des incrustations de verre rouge, et son pommeau porte à chaque extrémité une tête d'animal. Les casques, les framées, les francisques, les baudriers, ornés d'appliques de fer, avec verroteries serties sur paillon d'or, démontrent encore quel luxe les guerriers francs déployaient dans leurs armes et avec quelle habileté les orfèvres savaient les décorer.

Epoque romane. — Jusqu'à la fin du xe siècle, de tous les éléments dont nous venons d'analyser les origines ne s'était point encore dégagé, en France, un art ayant un caractère nettement homogène, une saveur de terroir, et, pour tout dire, un style national. Un mouvement décisif s'est produit en ce sens, à partir du commencement du xie siècle, pendant ce qu'on est convenu d'appeler la période romane qui s'étend jusqu'à la fin du xiie siècle.

Architecture. — C'est par l'architecture que ce mouvement se manifeste avec le plus d'intensité.

Les invasions successives des Normands sur le sol gaulois, après la chute de l'empire de Charlemagne, avaient été particulièrement fatales aux édifices religieux. Ces nouveaux barbares, non encore christianisés, pillaient les églises, emportaient les pièces d'orfèvrerie, puis livraient aux flammes le monument à plafond de bois. « Si les Normands avaient eu affaire à des édifices voûtés, dit M. Jules Quicherat, dans ses *Mélanges d'archéologie*, ils auraient eu beau mettre le feu dedans et dessus, la construction n'aurait éprouvé que des dégâts partiels. » Or, leurs incendies rasaient tout. Ce fut une leçon qui servit aux architectes de l'époque romane. Mais ce ne fut pas sans tâtonnements que ceux-ci trouvèrent le moyen de substituer la couverture en maçonnerie à la couverture en charpente. Dans les provinces du Midi, dans le Centre et le Sud-Ouest où l'on était déjà familiarisé avec les méthodes de l'antiquité romaine et de l'Orient, on trouva plus vite la solution du problème. Dans le Nord, on fut moins prompt, et l'on eut parfois recours à des expédients. C'est ainsi que certaines églises eurent leurs nefs et leurs bas côtés couverts en bois, comme à Vignory (Haute-Marne); d'autres conservaient seulement une charpente apparente sur la nef centrale, tandis que les bas côtés avaient des voûtes d'arête et les absides et absidioles des voûtes en berceau ou en quart de sphère. La construction de ces voûtes amena forcément les architectes à donner une épaisseur plus grande aux murailles chargées d'en supporter le poids; de là une modification complète dans l'aspect de l'édifice qui prend à la fois un caractère très simple et supérieurement expressif. L'église romane, avec ses murs percés d'étroites fenêtres cintrées, flanquée de contreforts de peu de saillie, avec sa porte abritée habituellement sous trois arcs, et surmontée de l'ouverture circulaire, l'*oculus*, point de départ de la rose des cathédrales gothiques, avec son clocher qui dresse sa masse trapue, soit sur la façade, soit au centre, soit sur un des côtés, ce type d'église, en un mot, dont le principe est clairement inscrit dans la vieille basilique romaine, traduit exactement l'esprit chrétien du moyen âge. Il est marqué d'une empreinte d'austérité un peu sombre, de foi robuste, d'idéal sobrement mais fortement exprimé. D'ailleurs chaque pays, chaque province, selon les conditions du climat, la nature des matériaux dont on avait l'usage, apporta aux productions de l'architecture romane des variantes nombreuses. Si en Italie, en Allemagne, en Angleterre, elles eurent une physionomie propre, de même, en France, elles suivirent les inspirations, très visiblement distinctes, de plusieurs écoles. C'étaient les monastères, alors les seuls et véritables refuges des artistes, qui donnaient l'impulsion et imprimaient une certaine unité de direction dans la construction des pieux édifices dont ils avaient le monopole. Entre tous, deux ordres religieux exercèrent sur l'art une action prépondérante qui ouvrait la voie à des tendances très différentes: nous voulons parler de l'ordre de Cluny et de celui de Cîteaux. Tandis que les riches et puissants abbés de Cluny bâtissaient des monuments grandioses, d'une riche ordonnance, décorés de vitraux de couleurs, ornés de sculptures où se distingue déjà l'interprétation de la flore nationale, les moines de Cîteaux proscrivaient dans les leurs tout luxe, toute peinture, tout détail extérieur pouvant distraire la pensée des fidèles. Les premiers, placés en pleine Bourgogne, faisaient rayonner au loin leur influence ; ils aimaient les porches imposants et élevés, flanquaient l'édifice de trois, quatre et quelquefois cinq tours. Les églises de Cluny et de Vézelay, la cathédrale d'Autun, sont des exemples magnifiques de cette architecture. Les seconds ne voulaient au contraire que des porches bas et fermés, une seule flèche au centre du transept. Dans les classifications savantes qui ont été faites, en ces dernières années, des monuments de style roman, on a distingué avec une certaine précision les méthodes des diverses écoles qui s'étaient formées dès lors en France. Celle d'Auvergne, qui semble avoir été guidée par un architecte unique poursuivant avec opiniâtreté un mode particulier de construction, eut un grand éclat. On peut voir par les églises d'Orcival, de Notre-Dame du Port à Clermont, et de Saint-Paul à Issoire, avec quelle ingéniosité est obtenue la voûte en berceau qui couvre la nef centrale solidement contrebutée par des demi-berceaux; quant à la décoration exécutée avec une sorte de marqueterie de pierre polychrome, elle présente tant d'originalité, sous son apparence vaguement orientale, qu'on comprend qu'elle ait presque aussitôt été imitée dans les provinces du Nivernais, du Limousin, du Poitou et même du Languedoc. Il n'est pas jusqu'à l'église Saint-Sernin, à Toulouse, qui n'en rappelle certaines dispositions. Néanmoins, dans cette ville, l'influence qui domine est celle de l'école provençale, laquelle, tout en adoptant la voûte romane, montre, dans la finesse des détails et de la décoration, qu'elle restait toujours imprégnée des souvenirs de l'art antique. L'église de Saint-Trophime, à Arles, le portail de Saint-Gilles, les cloîtres Montmajour et de Saint-Paul du Mausolée, sont les types les plus intéressants de cette région. Enfin une des formes importantes du style roman ou plutôt un des principes de la transformation de ce style, dont il faut parler ici, est l'église à coupoles sur pendentifs, dont la première application fut faite à l'église Saint-Front de Périgueux,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

commencée en l'an 984. Nous bornant à rappeler les autres églises à coupoles élevées en France du XIe au XIIe siècles, telles que celle de Saint-Etienne, de Cahors, celle de Saint-Avit-Sénieur, celles d'Angoulême, de Fontevrault, de Saint-Pierre à Saumur, de Puy-en-Velay, etc., nous conclurons que l'architecture romane a produit des monuments qui, par

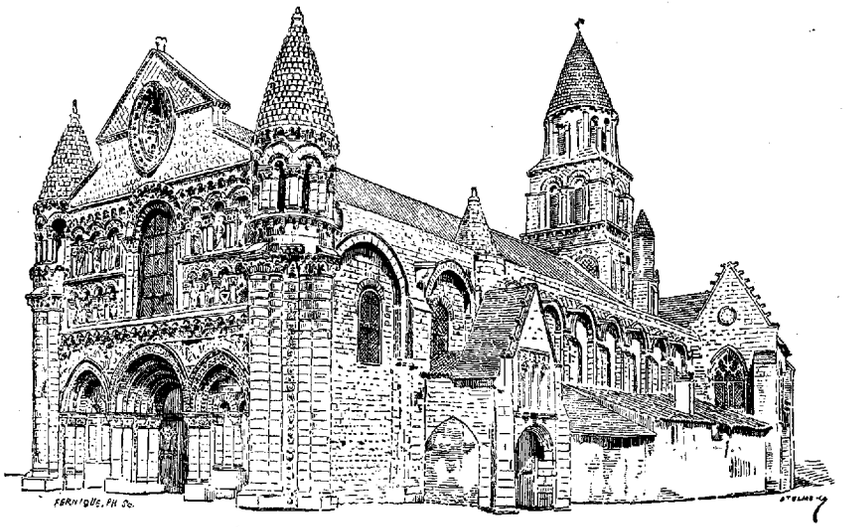

Église Notre-Dame la Grande à Poitiers.

leur simple beauté, la sagesse de leur structure, la logique de la construction, font la gloire de notre pays.

Sculpture. — Si l'on veut apprécier à sa véritable valeur la sculpture de l'époque romane, il faut moins considérer des morceaux isolés que juger des ensembles : on se rend compte alors de la façon remarquable dont son rôle a été compris. C'est là que le génie français commence à s'affirmer avec ses belles qualités de logique et de clarté. Dans l'art roman, la sculpture n'est pas un accessoire superflu plus ou moins décoratif ; elle fait partie intégrante de l'édifice et se trouve étroitement liée à la conception architecturale. On n'en met qu'à la place où il en faut et où elle prend la signification qu'il convient. C'est d'abord au seuil du temple, dans le tympan de la porte, comme pour préparer les fidèles au recueillement. Là elle représente la figure colossale et grave du Christ entouré des évangélistes. Puis, dans l'intérieur de l'édifice, elle anime les chapiteaux des colonnes, et, dans quelques rares bas-reliefs, placés avec une parfaite intelligence de la décoration, elle appelle la ferveur religieuse sur quelque épisode chrétien. Sans doute les artistes ne possèdent pas encore toute l'expérience voulue dans le maniement du ciseau ; ils donnent aux visages des expressions étranges, avec des yeux saillants, des sourcils arqués. Les personnages ont souvent des proportions fausses, des attitudes raides. Si ce sont des plantes ou des animaux qui servent de motifs d'ornementation aux moulures, aux chapiteaux, on y retrouve l'influence byzantine dans la déformation de la réalité pour arriver à des types fantastiques, très éloignés de la nature : ces figurations extraordinaires, brebis, quadrupèdes à tête de femme, dragons, chimères, adoptées par les premiers artistes chrétiens, avaient fini par répondre aux croyances populaires. Mais les sculpteurs français ne s'attardèrent pas longtemps à cette imitation purement orientale que répudie notre bon sens national, et, dès le XIIe siècle, ils se mirent à consulter directement la nature, à traduire sur la pierre, avec leur sentiment particulier, la flore de leur pays natal. Dans certaines provinces, on fait preuve à cet égard d'une grande hardiesse et d'une précoce originalité. Par exemple dans l'Est et dans la Bourgogne, où règne l'autorité de l'école de Cluny, les ornemanistes montrent tout de suite une grande indépendance, jetant sur les monuments la riche parure d'une végétation puissante et variée qu'ils accompagnent de rosaces, de palmettes, de perles empruntées à l'art antique : l'église de Vézelay nous fournit à ce point de vue des exemples décisifs. Les écoles de Poitou et de Saintonge, employant un calcaire facile à travailler, multiplient les détails. En Normandie et au N. de la Loire, on a le plus souvent recours aux dispositions géométriques. L'école languedocienne combine avec adresse les éléments décoratifs du Nord avec ceux de Byzance, et Toulouse, où travaillent les plus habiles exécutants, montre, dans les chapiteaux jumelés de Saint-Sernin, de très beaux rinceaux perlés au milieu desquels se meuvent de charmantes petites figures : c'est dans le Midi, d'ailleurs, que la sculpture est toujours le plus abondante. Le cloître de Saint-Trophime, à Arles, et l'église Saint-Gilles, sont couverts d'ornements. A Moissac, la sculpture du portail de l'église, dont le trumeau est formé de liens entrelacés, accuse une influence orientale très prononcée, mais elle est d'une extrême finesse, et, dans les bas-reliefs représentant le Christ bénissant, les Vices punis, l'Annonciation, l'Adoration des Mages, etc., on sent néanmoins une grande liberté d'interprétation. Le souvenir des Byzantins semble moins préoccuper les provinces du Centre où les progrès de la sculpture, au XIIe siècle, sont extrêmement rapides : on peut se rendre compte par les figures qui décorent le portail Sainte-Anne de Notre-Dame de Paris, par celles de la porte centrale, par celles du portail Nord de l'église Saint-Denis ou de la porte de Saint-Etienne, de Sens, de la cathédrale de Chartres, par celles encore de l'église Notre-Dame, à Corbeil, du degré d'originalité atteint par nos statuaires. L'expression des têtes est individualisée, la facture est assouplie, le travail du ciseau est varié suivant qu'il s'agit de traiter le nu ou la draperie ; le style est plein de noblesse. La sculpture monumentale n'a jamais eu plus de caractère que dans cette période de l'art roman.

Peinture et arts décoratifs. — Que beaucoup des églises des XIe et XIIe siècles aient été décorées de peintures, le fait n'est point douteux. Malheureusement, les œuvres de ce genre sont trop soumises à l'action destructive du temps pour avoir subsisté. Si l'on excepte les fresques encore bien conservées de la riche abbaye poitevine de Saint-Savin, certains vestiges de celle d'une chapelle du Liget, et de l'église de Rivière dans l'Indre-et-Loire, ou de Montoire,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans le Loir-et-Cher, il ne reste rien d'assez complet pour qu'on puisse se faire une idée suffisante de l'état de cet art à l'époque dont il est ici question. Néanmoins les documents que l'on possède autorisent à penser que la peinture romane fut, comme la sculpture, avant tout en harmonie avec le monument qu'elle décorait. La subordination à l'architecture est la règle première à laquelle elle se soumet. Les figures sont ordinairement sans lien entre elles ; le geste est sobre, mais net ; point de détails inutiles dans les draperies ; absence totale de plans ; les tons sont mats, sans parti pris de lumière et d'effet, réduits à un très petit nombre. Il y a dans cette méthode de décoration, en dépit de l'aspect rudimentaire des figures représentées, une observation si rigoureuse des lois de la peinture monumentale que quelques archéologues ont exprimé l'avis que peut-être des peintres nomades venus de Byzance ou imbus des doctrines antiques sont les auteurs de ces œuvres si bien appropriées. C'est là une simple hypothèse. Pour l'accueillir sans réserve, il faudrait oublier que les artistes de notre nation témoignaient, à cette époque même, des plus étonnantes facultés d'assimilation, que dans toutes les productions de l'époque romane il y avait ce même caractère de logique signalé pour la peinture, et qu'une pareille unité de tendances ne peut guère provenir que de la qualité spéciale du génie d'une race. Or celui de notre pays, « génie clair et pondéré, souverainement judicieux, pour qui le beau ne se sépare jamais de l'ordre et de la raison », apparaît en même temps que se posaient les fondements de la nationalité française.

La peinture des manuscrits, sans prendre encore le grand développement qu'elle aura à l'époque suivante, continue sa route ascendante. On ne se contenta plus au XIe siècle d'illustrer la Bible et les ouvrages des pères de l'Eglise ; on fit participer aux mêmes honneurs les canonistes et les commentateurs. Le dessin s'améliora. Les formes de l'architecture nouvelle, les rosaces, le feuillage conventionnel des chapiteaux se glissent dans les méandres envahissants des initiales filigranées qui remplissent les pages, et où apparaissent aussi parfois des animaux non plus seulement symboliques, mais réels, des ours, des paons, des singes, des renards. L'élément fantastique domine encore ; mais la représentation de l'homme s'unit, au XIIe siècle, aux ornements linéaires, et de-ci de-là on reconnaît à certains détails de costumes, à certaines scènes familières, le sentiment naturaliste qui se fait jour. En même temps, la gamme des couleurs s'étend, cherche à mieux rendre les carnations et à varier les nuances de l'or bruni ressortant sur les fonds sombres.

L'art de la peinture sur verre, art essentiellement français, produit au XIIe siècle ses premières œuvres, et, sans tâtonnement, sans indécision, se conforme aux rationnels principes décoratifs qui ont inspiré avec un remarquable ensemble tous les architectes romans. Depuis longtemps on s'était servi pour la fermeture des fenêtres de verres colorés ; mais le procédé qui consiste à peindre sur le verre au moyen d'émaux que la fusion fixe définitivement en les vitrifiant ne se répandit qu'à partir du XIe siècle. Le moine Théophile, par les détails qu'il fournit, dans sa *Schedula diversarum artium*, sur la technique des verriers de son temps, ne laisse aucun doute sur les ressources dont ceux-ci étaient déjà maîtres. Les plus anciennes verrières que l'on connaisse, celles de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, du Mans, de l'église Saint-Remi, à Reims, de Chartres et de Poitiers, de Bourges, d'Angers, etc., montrent avec quelle dextérité les praticiens savaient établir les chaudes colorations, choisir les valeurs relatives des tons, et enchâsser les découpures des verres dans les filets de plomb savamment disposés. Même dans les verrières incolores des édifices cisterciens, où l'on proscrivait le luxe de l'imagerie, comme l'avait recommandé saint Bernard, rien que le jeu de ces plombs arrangés en entrelacs et en fleurons forme une ornementation pleine de caractère, ainsi qu'on le voit dans les églises de Bonlieu (Creuse), d'Aubazine (Corrèze) ou de Pontigny (Yonne). Quant aux verrières à personnages, on ne saurait trop signaler l'intelligence d'exécution de ces figures qui se détachent en clair sur des fonds puissants et dont les draperies sont faites de tons neutres pour éviter la décomposition des formes par des taches colorées.

L'orfèvrerie, surtout l'orfèvrerie religieuse, avait pris un incroyable développement. Pas une église, pas un couvent qui ne tint à honneur de posséder quelque œuvre précieuse en ce genre. Les cathédrales, les riches abbayes : Reims, Rouen, Saint-Riquier, Saint-Germain des Prés, Saint-Denis, entassent des trésors où les pièces les plus riches se trouvent à profusion. Il en existe encore une grande quantité qui permettent d'apprécier avec exactitude l'adresse des ouvriers et l'habileté des artistes auxquels on les doit. Pour nous borner aux observations générales qui, seules, peuvent avoir place dans le cadre de la présente étude, remarquons que le caractère roman dans l'orfèvrerie s'annonce d'abord par l'abandon de l'éternelle feuille d'acanthe comme motif principal d'ornementation. Le décor de certaines crosses d'évêques est fait avec de simples fougères. Les reliquaires, qui sont innombrables, affectent toutes les formes et de préférence celle pouvant rappeler la relique qu'ils renferment : un bras, une tête, une côte, etc. « La fonte et le repoussé, dit M. Darcel, le repercé et le ciselé, l'estampé et le frappé, le relief et l'entaille, le nielle, le filigrane et l'émail, les pierres fines, l'ivoire, l'or et l'argent, sont alliés avec un goût qui en fait des modèles précieux, malgré la barbarie et l'infériorité d'exécution que parfois on y remarque. C'est que chaque chose y est à sa place, employée avec les formes et le travail qui lui conviennent, et que là, de même que dans l'architecture, on est frappé de cette qualité exquise des grandes époques d'art, que nous appelerons la sincérité. » Les émailleurs de Limoges, dont le renom ne faisait que s'étendre, ne contribuèrent pas peu alors à la réputation de l'orfèvrerie française dans le monde entier. Ils étaient accablés de commandes et il faut tirer hors de pair certaines œuvres comme les autels portatifs du trésor de Conques, les plaques des tombeaux de Geoffroy Plantagenet et d'Eulger, évêque d'Angers, le coffret du trésor de la cathédrale de Troyes, celui de l'abbaye de Conques, etc.

Les étoffes, qui, après la première croisade (1096-1099), avaient pris au contact des œuvres de l'Orient de nouveaux exemples de luxe et de richesse, firent au XIIe siècle un progrès considérable dû à un fait important : c'est à cette époque, en effet, qu'un atelier d'artistes grecs fut installé à Palerme, en Sicile, et révéla à l'Occident cette merveilleuse matière, la soie. Les brocarts, les damas, les satins exécutés à l'aide de machines, excitèrent l'admiration. D'un autre côté, la tapisserie de haute lisse, dont beaucoup d'archéologues jusqu'ici reportaient l'invention au XIIIe siècle, mais qui date réellement du XIIe, se manifestait par des œuvres intéressantes. Déjà, au XIe siècle, une tenture remarquable, célèbre sous le nom de *tapisserie de Bayeux*, bien que ce soit une broderie, indiquait l'habitude de suspendre des étoffes le long des murailles. Cet usage va en peu de temps se généraliser et donner naissance à une industrie dans laquelle brillera sous de multiples aspects le goût français.

Époque gothique ou ogivale. — C'est vers le milieu du XIIe siècle que commence l'art improprement appelé *gothique* (puisqu'il ne rappelle en rien la barbarie des Goths) et qu'on désigne aussi sous le nom d'*ogival* (V. Croisée d'ogives, t. XIII, pp. 457-459). La seule expression qui conviendrait certainement serait l' « art français », d'abord parce que c'est en France qu'il a pris naissance, et ensuite parce qu'il résume, en ses développements, les plus hautes qualités de notre génie national. Le style gothique n'est pas, ainsi qu'on l'a dit trop souvent, le type exclusif et universel du christianisme. Né au sein du catholicisme, il en est devenu, à la vérité, l'expression la plus éloquente. Mais en l'adoptant, en l'animant, pour ainsi dire, de son souffle, en lui faisant traduire toutes les palpitations de sa vie intellectuelle et

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

morale, le peuple l'a marqué de sa profonde empreinte : l'art gothique n'est pas seulement dans les églises ; il est dans le palais des rois, dans la demeure seigneuriale, dans l'hôtel de ville et dans la maison des bourgeois, dans l'ameublement et dans les habits. Il s'identifie à l'âme exaltée, naïve, franche, ardente de cette société qui achève de se constituer sur les ruines de l'ancien monde, et il est la figuration saisissante des idées qui surexcitent les esprits et des mœurs nouvelles qui s'établissent.

Comment a tout à coup surgi sur le vieux sol gaulois cet art définitivement émancipé et dans lequel va si largement s'épanouir sous mille formes pittoresques l'humeur populaire ? Tout simplement en se laïcisant. Les moines n'avaient guère conservé dans les couvents que les traditions de procédés et de formules. Entre leurs mains, l'art gardait une immobilité hiératique ; il ne pouvait s'associer au mouvement de la vie extérieure, entrer en contact avec l'imagination mobile des foules, aux goûts de bien-être et de progrès, aux besoins de l'existence qui, chaque jour, se compliquaient et s'augmentaient. Mais sitôt que l'art, échappé des monastères, devient le reflet direct de la vie sociale, l'émanation active du sentiment des masses ; sitôt qu'il est pratiqué par des laïques, par des hommes que les murs des couvents ne séparent point de leurs contemporains, on le voit précipiter son allure, abandonner son vêtement morose fait de toutes les défroques du passé, pour se parer de riants ornements, exprimer avec intensité la joie, la douleur, la pitié, l'espérance qui tressaillent dans le cœur de tous, en un mot s'imprégner d'humanité. Spectacle imposant, en vérité, que celui de ce peuple, si longtemps influencé par l'étranger, qui se ressaisit, secoue ses langes et bondit d'un tel élan !

Architecture. L'architecture est le point de départ de cette régénération. L'église romane était sombre et basse. Un jour arrive où l'on constate et l'on éprouve les surprenantes qualités de résistance de la nervure indépendante qui engendre la voûte, en reportant la pesée sur des points isolés. « Et maintenant l'architecture est libre, dit M. L. de Fourcand dans une éloquente page ; elle commande à la pierre ; elle érige des monuments à telle hauteur qu'il lui plaît ; elle les couvre, elle les voûte à sa guise ; elle évide les surfaces autant qu'il lui convient, entre les lourds et rassurants piliers. Au dedans, tout lui devient décor, depuis les indispensables nervures dont chaque pilier recueille un faisceau, jusqu'aux fenêtres savamment découpées où s'enchâssent de parlantes verrières. Au dehors, les arcs-boutants, franchissant les bas côtés comme d'un bond, n'affermissent pas seulement la construction centrale, ils ajoutent encore un charme, une enveloppe harmonieuse à l'édifice imposant. » Longtemps il a été de mode de railler, au nom de l'art antique, cette architecture si française, qu'on a traité de *béquillarde* à cause des contreforts qui sont un de ses éléments et qu'on a affecté de dédaigner. On revient aujourd'hui à des idées plus justes. Un des hommes qui ont le plus contribué à en faire apprécier les beautés, Viollet-le-Duc, a supérieurement démontré qu'au point de vue rationnel, elle ne le cède à aucune autre architecture. Celle des Grecs est fondée sur le principe du point d'appui vertical ; celle des Romains sur l'arc portant directement sur la colonne. Les architectes gothiques ont trouvé autre chose, l'arc commandant absolument au point d'appui vertical, l'arc gouvernant non seulement la structure, mais la forme. Ils ont donné à chaque partie de leurs édifices une fonction. C'est leur originalité et leur grand mérite. Leurs colonnes portent réellement ; si leurs chapiteaux s'évasent, c'est pour porter ; si les voûtes se divisent en plusieurs arcs, c'est que ces arcs sont autant de nerfs remplissant une fonction. « Tout point d'appui vertical, dit Viollet-le-Duc, n'a de stabilité que s'il est étrésillonné et chargé ; toute poussée d'arc trouve une autre poussée qui l'annule. Les murs disparaissent ; ce ne sont plus que des fermetures, non des supports. Tout le système consiste en une armature qui se maintient, non plus par la masse, mais par la combinaison de forces obliques se détruisant réciproquement. La voûte n'est plus une croûte, une carapace d'un seul morceau, mais une combinaison intelligente de pressions qui agissent réellement et se résolvent en certains points d'appui disposés pour les recevoir et les transmettre au sol. Les profils, les ornements sont taillés pour aider à l'intelligence de ce mécanisme. » D'où est sortie cette invention si féconde en conséquences et qui a révolutionné non seulement l'art de construire, mais impressionné toutes les formes de l'art ? Longtemps l'Angleterre et l'Allemagne en ont disputé l'honneur à notre pays. Mais il n'y a plus de doutes à cet égard. C'est sur notre sol, dans l'Ile-de-France, qu'ont été bâties les premières églises de style ogival. Nous avons fait allusion plus haut, en parlant de l'église Saint-Front, à Périgueux, à la toute nouvelle théorie émise en 1892 par l'architecte M. Corroyer, qui voit dans la forme spéciale des pendentifs de la coupole de cet édifice (pendentifs appareillés normalement à la courbe et reportant les pesées sur des points précis) la première application de l'arc-ogif. Il y aurait là, selon lui, un rattachement naturel du principe gothique à l'architecture romane par l'intermédiaire des Byzantins. Une telle hypothèse, pour séduisante et ingénieuse qu'elle puisse être, n'est pas d'accord avec les faits jusqu'ici contrôlés par la critique historique. Ce qui est acquis, c'est que, dès le commencement du XIIe siècle, dans le pays de l'Oise, dans le Beauvaisis, le Soissonnais, le Parisis, on a construit de petits monuments où s'annoncent formellement les recherches du système ogival. Telle est la charmante église, aujourd'hui abandonnée, de la Noël-Saint-Martin dont une charte de Louis le Gros, datée de 1124, mentionne l'existence. Telle est la chapelle prieurale de Bellefontaine, dont la charte de fondation de 1125 se trouve dans les archives de l'Oise. Telles sont encore les églises de Saint-Etienne de Beauvais, Saint-Germer de Fly, Saint-Evremond de Creil. La déduction des choses humaines est constante en ceci qu'on procède du petit au grand : on n'a donc dû se risquer à bâtir d'importants édifices par le moyen de la croisée d'ogives qui fait à la voûte une ossature organique parfaitement indépendante qu'après avoir essayé le principe nouveau dans de minimes constructions. Il est infiniment probable que l'invention de la croisée d'ogives est venue de la voûte d'arêtes en moellons taillés et du cintrage de charpenterie. C'est là l'opinion des plus éminents critiques, et M. Louis Courajod lui donne l'appui de sa grande autorité lorsque, démontrant que les Gaulois, les Francs, les Saxons, les Normands, ces fiers ouvriers du bois, n'avaient à aucun moment abandonné les traditions de cet art pratiqué par eux de si longue date, il ajoute que le temps vint où dans de certaines contrées le monde barbare dut vivre de ses propres ressources et n'eut plus pour architectes et pour décorateurs que les charpentiers de la vieille souche nationale, à qui on demanda des édifices de pierre. Il arriva alors que les fils des charpentiers gaulois, saxons, scandinaves, apportèrent à l'architecture de pierre, devenue l'architecture unique, les procédés dont ils avaient l'habitude dans les anciennes constructions en bois. Ils échangèrent la matière à laquelle ils étaient accoutumés, mais n'abdiquèrent pas leurs instincts. Voilà ce dont l'archéologie n'a peut-être pas assez tenu compte dans ses études sur la découverte du système ogival, dont les symptômes se sont manifestés, au XIIe siècle, sur les points les plus opposés du territoire français.

Quoi qu'il en soit, dès les premières années du XIIIe siècle, l'architecture gothique, en possession de ses admirables ressources et entièrement constituée, se manifeste avec éclat dans l'Ile-de-France, à Saint-Martin des Champs, dans la cathédrale de Noyon, dans celles de Sens, de Reims et surtout à Notre-Dame de Paris, à Amiens, à Chartres. Le succès fut immense, prodigieux. On ne voulut plus partout que des édifices exécutés d'après la nouvelle méthode. Une véritable fièvre de construction s'empara de tout le pays. Les évêques ouvrirent des souscriptions ; les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

communes qui avaient conquis leur indépendance s'en mêlèrent. Il n'y eut pas de ville où ne s'ouvrit quelque chantier, avec un maître de l'œuvre autour duquel se rangèrent des ouvriers et des disciples, formant un petit centre d'activité artistique. Qu'un pareil essor ait eu pour foyer initial l'Ile-de-France, que les monuments élevés dans cette contrée ou dans la région dépendant du domaine royal soient de beaucoup les plus nombreux et les plus magnifiques, et qu'enfin toutes les innovations de style qui y prennent naissance soient aussitôt imitées dans d'autres cités, le fait n'a rien que de très naturel. Au XIIIe siècle, Paris avait déjà autorité dans le monde; c'était une ville riche, savante et élégante; son luxe, ses écoles, ses modes lui assuraient un prestige que développait l'action de souverains éclairés comme Philippe-Auguste et saint Louis, avec l'influence d'une cour amie du faste et d'un clergé plus mondain, plus puissant pour ne pas dire plus courtisan que partout ailleurs. Il faut ajouter que le pouvoir royal possédait alors un service des bâtiments régulièrement organisé, ayant à sa tête un architecte apte à tous les travaux et dont les modèles imposaient leur séduction à l'Ile-de-France, à toute la contrée du Nord de la Loire, et même se répandaient jusque dans le Midi, toujours soumis à l'influence italienne, jusqu'au Périgord où l'intervention byzantine restait évidente, juqu'au Sud-Ouest enfin que traversaient quelques courants arabes venus d'Espagne. On comprend que sous la direction de ces artistes une certaine similitude de caractère s'explique dans les monuments élevés en France à cette époque: c'était la même espèce d'unité d'impulsion donnée auparavant par l'ordre de Cluny. Tandis que Pierre de Montereau au XIIIe siècle était maître des œuvres royales, Raymond du Temple au XIVe, Jean Chambiges au XVIe, leurs créations, comme la délicieuse Sainte-Chapelle de Paris, celles de Vincennes, de Notre-Dame de Paris, la chapelle de la Vierge de Saint-Germain des Prés, etc., servaient d'autant de types auxquels se référaient plus ou moins les artistes provinciaux. Eux-mêmes étaient souvent appelés de tous côtés en consultation, à Amiens, à Reims, à Troyes, partout où s'entreprenait quelque importante construction. Bien mieux, leurs innovations architecturales font à un tel point l'engouement de l'Europe, que l'église de Cologne s'élève en imitation de celle d'Amiens et de la Sainte-Chapelle, qu'Etienne Bouvreuil va, en 1287, édifier l'église d'Upsala, en Suède, et Villard de Honnecourt, celle de Bude en Hongrie. Ainsi s'accomplit cette renaissance magnifique en France, qui nous fit tenir alors le sceptre des arts, bien avant que l'Italie, intervertissant les rôles, s'en emparât à son tour.

Il y a eu, à l'époque ogivale, l'architecture religieuse et l'architecture civile, l'une symbole du dogme chrétien, l'autre symbole du principe caractéristique de la société et des mœurs qu'il engendre. La première est représentée par la cathédrale; monument immense, « image symbolique de la création », comme le dit Lamennais, dont les voûtes élevées, arrondies, pareilles à des mains qui se croisent pour la prière, conduisent la pensée, à travers la tristesse des demi-jours, vers le point où convergent les longues nefs, « là où réside voilé le rédempteur de l'homme » et « d'où émane la vertu plastique qui imprime au temple sa forme ». La lumière y arrive transformée par les vitraux, en pourpre sanglante, en splendeurs d'améthyste et de topaze, en mystiques flamboiements de pierreries, en illuminations étranges qui semblent des percées sur le paradis. « Les hommes qui entrent ici, dit Taine, ont l'âme triste, et les idées qu'ils y viennent chercher sont douloureuses... L'édifice, par ses nefs opposées, représente la croix sur laquelle le Christ est mort; les rosaces, avec leurs pétales de diamants, figurent la rose éternelle dont toutes les âmes rachetées sont les feuilles; les dimensions de toutes les parties correspondent à des nombres sacrés. D'autre part, les formes, par leur richesse, leur étrangeté, leur hardiesse, leur délicatesse, leur énormité, s'harmonisent avec l'intempérance et les curiosités de la fantaisie maladive. A de telles âmes, il faut des sensations vives, multiples, changeantes, extrêmes et bizarres... Elles aspirent au gigantesque, couvrent un quart de lieue de leurs entassements de pierres, amoncellent les colonnes en piliers monstrueux, portent les galeries dans les airs, exhaussent les voûtes jusqu'au ciel, échafaudent clochers sur clochers dans les nuages. Elles exagèrent la délicatesse des formes, enroulent autour des portails des étages de figurines, revêtent les parois de pignons et de gargouilles, entrelacent les sinuosités des meneaux dans la pourpre bigarrée des rosaces, brodent le chœur comme une dentelle, étendent sur les tombeaux, sur les autels, sur le chevet, sur les tours, l'enchevêtrement des colonettes mignonnes, des torsades compliquées, des feuillages et des statues. On dirait qu'elles veulent atteindre en même temps l'infini dans la grandeur et l'infini dans la petitesse, accabler l'esprit des deux côtés à la fois, par l'énormité de la masse et par la prodigieuse abondance des détails. Il est visible qu'elles se proposent pour but une sensation extraordinaire, celle de l'émerveillement et de l'éblouissement. » Voilà pour le caractère de l'architecture religieuse. Quant à l'architecture civile, elle est résumée en deux principaux édifices, le château féodal et l'hôtel de ville. Le château, d'abord situé sur le sommet des rochers, comme l'aire de l'aigle, avait eu jusqu'à la fin du XIIIe siècle un caractère farouche avec ses tours percées d'étroites ouvertures, ses créneaux pareils à d'énormes dents; il éveillait le sentiment d'un pouvoir redoutable, s'exerçant par la violence, en dehors du droit et de la loi. Tels nous apparaissent le château Gaillard en Normandie, construit par Richard Cœur de Lion, et le château de Coucy dont les murs avaient plus de 7 m. d'épaisseur. L'ordre succédant à l'anarchie, les châteaux cessèrent d'être des citadelles pour devenir des demeures pacifiques; ils descendirent des rocs escarpés pour s'installer dans la plaine, où ils devinrent des constructions élégantes, légères, parées de toutes les grâces du luxe. En même temps, l'organisation des communes amenait la construction des hôtels de ville, qui sont les palais du peuple, ornés au dehors, modestes au dedans, rappelant à l'extérieur l'opulence de la communalité et à l'intérieur l'égalité de ses membres, ayant une grande salle de délibération, une prison, un corps de garde, et par-dessus tout le haut beffroi d'où retentit la voix solennelle de la cité, qui convoque le populaire à la maison commune, l'appelle aux fêtes populaires ou à la défense de ses droits.

L'architecture ogivale a régné trois siècles en France, et durant ce temps un nombre vraiment inouï de monuments furent élevés. Mais à chacun de ces trois siècles correspondent diverses modifications qui caractérisent les changements du style et portent soit sur la forme de l'arcade, soit sur le profil de ses moulures ou sur la disposition de ses piliers. Pendant le XIIIe siècle, l'arcade est aiguë, formée de deux portions de cercle qui se croisent et dont le rayon est plus grand que sa base; les colonnes sont cantonnées de colonnettes isolées ou accouplées dont le nombre est en rapport avec les retombées des arcs qu'elles sont appelées à recevoir; les chapiteaux sont d'ordinaire à pans coupés et décorés de volutes recourbées en manière de crosse. C'est la plus belle époque. Au XIVe siècle, l'ogive de l'arcade devient équilatérale; les colonnes ont plus de sveltesse, leur base moins de fermeté. C'est l'âge du gothique flamboyant; on dirait que l'architecture renonce à la solidité pour se donner tout entière à l'ornement. Ce caractère s'accentue au XVe siècle; l'arc est surbaissé et les cercles ont un rayon plus court que sa base; les colonnes se tordent parfois en spirale ou se composent souvent de la réunion en faisceau des nervures de l'archivolte et des autres arcs. On se complait aux difficultés les plus étourdissantes d'exécution. Les fenêtres s'agrandissent démesurément; leurs meneaux se multiplient en combinaisons, en ramifications qui trahissent le souci raffiné des élégances superflues. « L'efflorescence de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la décoration intérieure s'est si fort compliquée, dit encore Taine, les nervures ont si richement épanoui leur végétation épineuse et tordue, les stalles, la chaire et les grilles fourmillent d'un tel luxe d'arabesques fantastiquement embrouillées et déroulées, que l'église ne semble plus un monument, mais un bijou d'orfèvrerie. C'est une verrière diaprée, un filigrane gigantesque, une parure de fête, aussi ouvragée que celle d'une reine et d'une fiancée. » L'architecture gothique arrivait alors, par un excès de tours de force, à la décadence. Abusant de ses ressources, elle se perdit par l'usage désordonné qu'elle en voulut faire, poussa jusqu'à l'absurde ses folies d'élancement, de légèreté, de décoration. Elle aurait pu rétracter ses erreurs, retourner à son principe d'origine. Qui sait ce que l'art français fût devenu ! Mais à ce moment même un événement considérable se passait qui allait le faire dévier de sa voie et changer ses destinées. Nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions s'accomplit cette révolution.

Sculpture. — On a épuisé toutes les formules de l'admiration pour la sculpture de la période ogivale qui, du XIIIe au milieu du XIVe siècle, a produit des œuvres sans rivales, et il est certain que l'on trouve dans quelques-unes des statues de cette époque, ainsi que le dit le marquis de La Borde, « une pureté de traits, une vivacité d'expression, et dans leurs attitudes des poses si nobles que nous hésitons à décider si elles appartiennent à la Renaissance du XVIe siècle ou si elles ne sont pas de simples imitations de l'antique ». L'éminent écrivain ajoute : « Les artistes gothiques auraient atteint, j'en suis convaincu, jusqu'à la beauté idéale, jusqu'à l'étude la plus hardie du nu, si telle avait été la tendance de leurs contemporains ; mais on voulait des types d'une vérité saisissante, d'une expression souffrante et mystique, vêtus avec la décence claustrale des modes de l'époque, et, en se soumettant aux exigences de ce programme restreint, les artistes du XIIIe siècle le remplirent avec la distinction, la simplicité, la noblesse qui resplendissent si magnifiquement depuis le pied jusqu'à la cime des cathédrales de Chartres, de Reims, de Strasbourg, d'Amiens et de vingt autres villes. » A quoi bon, d'ailleurs, opposer l'un à l'autre deux arts, le païen et le chrétien, d'essence si différente et visant à un résultat absolument contraire ? Les sculpteurs chrétiens, avec le mépris de la chair qui, d'après le dogme, doit se flétrir si vite, négligèrent le nu, qui répugnait alors aux mœurs, pour ne s'attacher qu'à la tête, où réside l'expression de l'homme intelligent. Et encore, dans la tête elle-même, ils subordonnèrent volontairement la beauté physique à la beauté morale, à l'intensité de l'expression de certains sentiments que l'art grec n'a jamais cherché à traduire. Où trouverait-on dans la statuaire hellénique des types comparables à ceux du Christ ou de la Vierge ? Le premier évoque un monde d'idées que n'aurait pu comprendre l'antiquité, parce que c'est en lui que se résument les dogmes de la religion nouvelle : dans sa majesté calme, dans son air de souffrance endurée pour racheter les fautes d'autrui, dans son regard profond, sur ses lèvres sévères comme la vérité on lit une inénarrable pitié et un amour surhumain. La seconde, femme selon l'esprit comme la Vénus antique était femme selon la chair, semble, pareille à une fleur aérienne, flotter au milieu d'une limpide lumière. Il faut ajouter que la préoccupation dominante de l'existence future, la croyance en la résurrection des corps emplissaient l'imagination des artistes lorsqu'ils incarnaient, dans les innombrables figures qui décorent les cathédrales, la tristesse du repentir, l'ardente aspiration au céleste séjour et tout ensemble la paix, la confiance, le désir, l'espoir, le pieux abandon et la radieuse quiétude. Et quelle pitié humaine dans ces résurrections où l'on voit des anges aider les morts à rejeter la pierre de leur sépulcre ! Quelle ironie où se reconnaît l'esprit narquois et frondeur de nos ancêtres dans ces images des vices, dans ces démons grimaçants, qui expriment la déchéance morale, dans ces têtes de moines qui, parfois, se contorsionnent à l'extrémité des gargouilles ! Faut-il rappeler quelques-unes des plus belles œuvres de cette époque ? Le *Christ bénissant*, de la porte centrale de la cathédrale d'Amiens, est l'une des plus sublimes ; l'évêque saint Firmin, de la porte occidentale du même monument, une des plus nobles. Au point de vue de la composition, de la distribution des masses dans l'ensemble décoratif, la sculpture ogivale est incomparable. Il suffit de rappeler, comme des modèles du genre, le portail de la Vierge, le tympan de saint Etienne, les bas-reliefs de l'abside à l'église Notre-Dame de Paris, le grand portail de la cathédrale de Reims et de celle de Chartres, où un naturalisme élégant allié à une onction particulière se remarque dans plusieurs images de prélats, dans la curieuse figure de saint Georges. Pour juger de l'importance qu'avait la décoration sculpturale dans une église gothique, il suffit de rappeler que la cathédrale de Chartres contient 4,272 statues ; celle de Reims, 3,000 ; celle de Paris, 1,200. Il faudrait ici indiquer avec quelle rare et unique habileté nos statuaires de cette époque ont su s'astreindre aux convenances architecturales, avec quelle perspicacité ils ont distribué leurs figures sur les surfaces, variant la coloration des fonds pour mieux détacher celles-ci, les plaçant sur des supports, des montants, sous des dais très saillants qui les protégeaient contre les rigueurs du climat et les empêchaient de former des taches sombres d'un effet désagréable. Il faut lire, dans Viollet-le-Duc, le grand et éloquent panégyriste de notre art national, qui

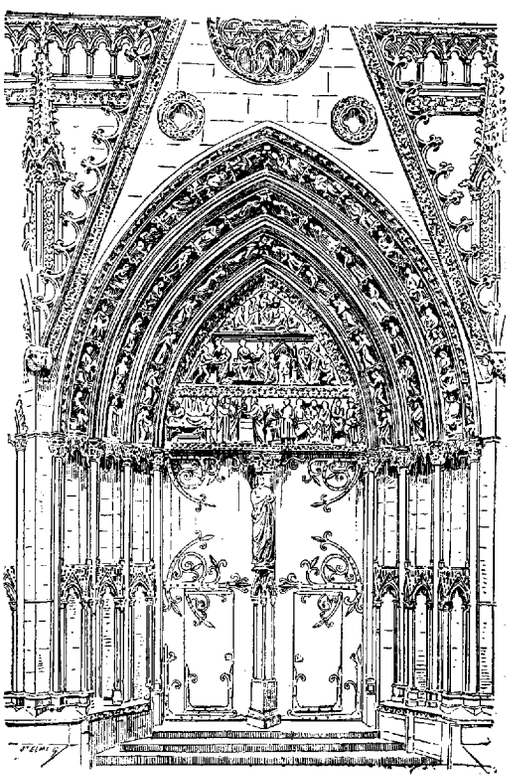

Porte Rouge de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

en a fait une étude profonde, les pages remarquables qu'il consacre à un tel sujet. Nous devons forcément nous borner à des observations générales. La statuaire ogivale ne comporte pas seulement des figures, mais encore et surtout des ornements. Elle ne s'y montre pas avec moins de supériorité, et, en ce genre, ce sont également les artistes du domaine royal qui ont le style le plus sévère, le plus pur, et fournissent des exemples achevés de l'appropriation d'éléments naturels à la flore architectonique. Plus

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de trace d'ornements antiques ; ce qui inspire les artistes, ce qu'ils traduisent, ce sont les plantes qui poussent au pied des monuments, les fleurs qu'ils voient tous les jours et qu'ils aiment, les végétaux les plus humbles, les élégantes fougères, le trèfle, le cresson, le chardon, les choux, etc. Un botaniste-archéologue a compté dans la sculpture de la cathédrale de Reims plus de trente variétés de végétaux. Il est vrai que l'école champenoise a été la première à tomber dans l'abus de cette richesse, de cette copie de la nature poussée jusqu'à la sécheresse. L'école bourguignonne s'est gardée de ce défaut, continuant à interpréter avec énergie et ampleur les feuilles découpées de l'ancolie, du chrysanthème, du persil, de la scabieuse, etc. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle, à l'époque du gothique flamboyant, qu'arrive pour elle aussi la lassitude. A ce moment, d'ailleurs, la flore fait un peu de place à la faune, et l'on voit apparaître sur les édifices la représentation des animaux qui avait été jusque-là assez négligée. Les imagiers, comme on appelait alors les sculpteurs, mettent leur adresse à mêler aux végétations luxuriantes, dans la pierre ou le bois, des reptiles, des rongenrs, dont ils excellent à reproduire les formes. Un genre de monuments dont l'usage se développa durant le moyen âge, et pour lequel on fit largement appel au talent des sculpteurs, furent les tombeaux. Très souvent, la statue du défunt était représentée couchée au-dessus du sarcophage, entourée d'attributs ou de personnages. Le roi saint Louis, qui restaura l'abbaye de Saint-Denis, y consacra des tombeaux à plusieurs de ses prédécesseurs et à de grands personnages. Celui de Dagobert est caractéristique. Les tombeaux des dues de Bourgogne, qui sont au musée de Dijon, sont parmi les plus célèbres et les plus beaux : l'un, celui de Philippe le Hardi, avec ses pilastres, ses colonnettes, ne comprend pas moins de cinquante-deux figurines d'anges et de quarante statuettes. C'est l'œuvre de Claux Sluter ; l'autre, celui de Jean sans Peur et de Marguerite de Bourgogne, est encore plus riche. Il est de Jehan de la Verta. Mais ce sont là des chefs-d'œuvre qui appartiennent à l'art du XVe siècle et sur lesquels nous aurons à revenir tout à l'heure.

Peinture et arts décoratifs. Le peu de surface qui, dans l'architecture ogivale, restait libre pour la décoration dans l'intérieur des édifices, ne pouvait être favorable au développement de la peinture monumentale. Celle-ci dut sans doute être limitée à quelques anciennes églises à coupoles, ainsi qu'autorise à le penser la découverte faite en 1890 d'une composition fort intéressante de la cathédrale de Cahors. Il y a là les figures de huit prophètes de dimension colossale, et une frise formant un ciel étoilé au milieu duquel est représentée l'apothéose de saint Etienne. Les peintures dénotent, selon M. Corroyer, « une phase de l'évolution vers le naturalisme ». A la vérité, on retrouve bien dans les archives les noms de quelques peintres qui furent chargés de divers travaux. Au XIVe siècle, Girard d'Orléans et Jean Coste décorèrent notamment le château de Vaudreuil pour Charles V. Mais ce ne sont là que des œuvres isolées, dont il ne reste guère de vestiges et qui ne sauraient nous éclairer sur la situation d'un art à peu près complètement délaissé.

C'est vers le vitrail que se reporta le travail des peintres. Du XIIIe au XVe siècle on exécuta en France une quantité de verrières magnifiques ; on peut dire que ce fut l'âge d'or de cet art qui arriva à son apogée et dans lequel notre pays n'eut point de rivaux. Les larges ouvertures des cathédrales gothiques, les roses gigantesques sont enrichies d'une véritable mosaïque translucide qui, dans des armatures de fer de plus en plus compliquées et d'une riche élégance, projette au sein des édifices des éclats de pierrerie, réservant pour les sanctuaires les colorations chaudes, profondes, mystérieuses, et versant sous les hautes voûtes des nefs la lumière douce des pâles grisailles. A la Sainte-Chapelle, les vitraux occupent une telle place que l'on disait, en parlant des murs de l'édifice, qu'ils semblaient construits avec de la lumière. Au XIIIe siècle, c.-à-d. à leur plus belle époque, les vitraux ont un aspect morcelé ; ils sont composés de petits fragments étincelants qui semblent disperser des miroitements d'escarboucles. Rarement ils offrent des scènes de quelque dimension, comme à Poitiers, ou de grandes figures, comme à Chartres. Ce ne sont plus les colorations sourdes et rompues par juxtaposition des verrières romanes, simplement coupées de traverses ou de montants. Des tons fermes, vifs, le bleu, le rouge, le vert, associés au blanc, font vibrer la gamme aiguë de leur fanfare. Au XIVe siècle, l'ambition vient aux peintres-verriers de représenter des groupes, des épisodes de l'histoire religieuse, des portraits de donateurs. Ces compositions sont accompagnées d'une architecture de remplissage, en grisaille, clochetons, filets, dais pyramidaux, qui a l'inconvénient de viser trop aux reliefs des saillies et de faire ressembler le vitrail à un tableau, ce qui n'est plus son rôle. Cette tendance s'accentue au siècle suivant et concorde précisément avec le développement de la technique qui pousse les artistes aux tours de force. « Grâce à l'emploi de verres plaqués travaillés à la meule et de jaunes obtenus par applications de sulfure d'argent, dit M. Lechevallier-Chevignard, le peintre exécute déjà des damassés de fonds, des joyaux, des ornements, des détails d'armoiries d'une rare richesse. » Le goût du public, qui s'émerveillait de ces habiletés, acheva de pousser l'art du vitrail hors de sa voie : c'est d'après ces données qu'étaient conçues les verrières des oratoires dans les demeures privées ; celles des chapelles de Charles V, au Louvre, et de l'hôtel Saint-Paul, étaient, d'après ce que raconte Sauval, très chargées de scènes diverses et fort hautes en couleur. La fantaisie s'introduisit dès lors dans les vitraux qui cessèrent de respecter cette grande loi de subordination à l'architecture, d'où ils tirèrent à l'origine le principe auquel ils durent leur perfection.

La peinture des manuscrits fut également le triomphe de la période gothique. Le pinceau remplace généralement la plume ; la gouache se substitue à l'aquarelle. L'enluminure s'étend à tous les livres, même aux profanes. Il n'y eut plus de psautier qui ne fût enrichi sur les marges de quelque composition peinte et précédé d'un calendrier illustré par des scènes reproduisant les travaux des douze mois de l'année. Ce ne sont plus simplement les lettrines qui lancent dans tous les sens, comme des feux d'artifice, leurs filigranes d'azur et d'or ; presque chaque page fait l'effet d'une robe diamantée ou plutôt d'un champ de blé émaillé de bluets, de coquelicots et d'épis mûrs. Parfois les lettres initiales se chargent d'un véritable tableau d'histoire. Ce qui caractérisa particulièrement l'art de la miniature au XIIIe siècle, c'est l'apparition des portraits. « Il suffit, dit M. Lecoy de La Marche, de jeter les yeux sur les œuvres de nos grands miniateurs pour se convaincre que, dès lors, la majorité de leurs figures sont dessinées d'après le modèle... La finesse de touche de leurs portraits, le degré d'expression auquel ils sont arrivés nous garantissent que ce ne sont pas là des images de fantaisie, sorties de l'imagination ou du souvenir. Et cette perfection est d'autant plus étonnante qu'il s'agit, en général, de figures extrêmement réduites occupant à peine la moitié ou le quart d'un feuillet de parchemin. » Et avec quelle rapidité les progrès se réalisent ! Que l'on compare le portrait de saint Louis, raide et gauche, qui se trouve sur le registre des ordonnances de l'Hôtel royal avec ceux de Charles V, au nombre de cinq ou six. Le règne de ce lettré fut au surplus extrêmement favorable à l'art de la miniature. Son frère, le duc de Berry, se distingue entre tous par la façon dont il sut l'encourager. Plusieurs des livres de prières qu'il fit exécuter contiennent des tableaux admirables ; il faut citer entre autres : celui qui est à Bruxelles et qui renferme vingt grandes peintures de Jacquemard d'Adin ou de Hesdin et d'André Beauneveu, « le plus habile de nos artistes » disait Jean Froissart ; celui de la famille d'Ailly, qui a passé entre les mains de M. le baron Edmond de Rothschild, et dans lequel on n'admire

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas moins de cent soixante-douze sujets; enfin le *Livre d'Heures* qui fait partie de la collection du duc d'Aumale, où l'on voit maintes compositions dues à Paul de Limbourg et à ses frères, dans lesquelles le savant M. Léopold Delisle déclare hautement reconnaître « le chef-d'œuvre de la peinture du moyen âge ». Ce n'est pas seulement le portrait, l'histoire, les scènes de genre que les miniateurs excellent à peindre, mais encore le paysage. Dans les *Heures* du duc d'Anjou, de Louis II, cousin germain de Charles VI, de René, l'artiste universel, amateur passionné de la belle nature, qui lui-même peignit d'exquises miniatures, on en trouve d'un charme pénétrant. Mais le maître



Le Mariage de la Vierge, miniature de Jean Fouquet (Livre d'Heures d'Etienne Chevalier, collection Brentano, à Francfort-sur-le-Main).

qui résume au plus rare degré les qualités de cet art délicieux, c'est Jean Fouquet, dont le marquis de La Borde a dit: « Avant que le Pérugin et Léonard de Vinci fussent venus au monde, Foucquet peignait comme l'Italie ne se doutait pas qu'on pût peindre. » Ce grand artiste fut appelé à Rome pour faire des portraits, et notamment celui du pape Eugène IV. Il était originaire de la Touraine et travailla longtemps auprès de Louis XI, avant que Charles VIII le prît à son tour sous sa protection. Les célèbres *Heures* qu'il exécuta pour Etienne Chevalier donnent la mesure de son génie.

C'est un signe particulier des grandes époques de l'art que toutes les industries se ressentent de l'impulsion donnée. Aussi voyons-nous, au moyen âge, l'orfèvrerie et l'ameublement, les armes et les bijoux, les moindres ustensiles de la vie journalière marqués du sceau le plus certain du bon goût. Pour avoir l'explication de ce fait remarquable, il faut se représenter d'abord qu'à cette époque où de grandes richesses étaient réparties entre un très petit nombre de mains, où l'on ignorait les institutions de crédit et les moyens de placer avantageusement les capitaux, les fortunes avaient leur représentation en nature. On convertissait son or en vaisselle resplendissante, en meubles, en bijoux; les chaudrons et jusqu'aux chenets étaient souvent en métaux précieux. D'un autre côté, les gens de métier qui travaillaient pour ce public riche et naturellement

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

restreint, puisaient à une seule et unique source l'inspiration de leurs modèles, lesquels avaient une destination nettement déterminée, ce qui maintenait la production dans des données précises, fixes, traditionnelles, favorables à l'épuration continue du goût. Des chantiers de construction des cathédrales, dirigés par le maître des œuvres, de l'atelier des orfèvres, sortaient une foule d'artistes qui, sans prendre une vaniteuse importance, ne se désignant point sous d'autres titres que ceux d'enlumineurs, de tailleurs d'images, de huchiers, de tisserands, d'armuriers ou de chaudronniers, capables souvent de travailler pour tous ces métiers à la fois, élevaient l'industrie jusqu'aux plus hauts sommets. A cette époque, aucune distinction entre artistes et artisans. Ils ne formaient point de catégories distinctes. On le voit bien dans les statuts de leurs corporations enregistrés en 1260. Malheureusement cette heureuse fusion ne devait pas durer longtemps, et, dès 1303, est établi un privilège qui divise en deux classes les gens de métier : 1° ceux qui travaillent pour le roi et l'Eglise, qu'on exempte d'impôts; 2° les autres, qui subissent les charges et prestations. C'est le premier germe de la scission qui surviendra plus tard.

L'industrie de l'orfèvrerie, déjà des plus brillantes à l'époque romane, arrive à la splendeur pendant la période ogivale pour répondre à la fois aux pompes ecclésiastiques et au luxe de la société civile. Les sculpteurs travaillent l'or et l'argent autant que la pierre, et ils façonnent en ces matières précieuses des monuments entiers, des mausolées comme ceux de Thibaut III, comte de Champagne, à Troyes; de Philippe-Auguste, de Louis VIII ou de Louis IX à Saint-Denis. La châsse de saint Marcel, dressée derrière le maître-autel de Notre-Dame de Paris, ne comptait pas moins de vingt-trois statuettes d'or. L'inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle, dressé en 1573, décrit le reliquaire de vermeil donné par Jeanne d'Evreux, veuve de Charles IV, à la basilique de Saint-Denis, et que l'on admire aujourd'hui au Louvre; il représente la Vierge tenant sur sa poitrine l'enfant Jésus; c'est une œuvre d'art de premier ordre et qui décèle un maître. D'une façon générale on peut dire qu'il y avait deux sortes de production en orfèvrerie : celle de Limoges, où se fabriquaient rapidement et à bas prix des pièces d'un large effet décoratif, dont le cuivre et l'émail étaient les principaux éléments; celle de Paris, d'Auxerre et des Flandres, à laquelle ne collaboraient que des artistes habiles et exécutant des ouvrages d'un mérite exceptionnel. C'est en parcourant les *Inventaires des joyaux*, tels que ceux de Charles V ou du duc Louis d'Anjou, qu'on peut avoir une idée des merveilles que l'orfèvrerie créa alors. Cassettes, hanaps, dressoirs, bassins, etc., de toutes formes, enrichis d'émaux et de pierreries ne se comptent pas et attestent la fabuleuse richesse dont un prince pouvait faire étalage à sa table. Si, au XIIIe siècle, la décoration est surtout demandée à la statuaire, elle emprunte de préférence, aux XIVe et XVe siècles, les formes architecturales. Les châsses et les reliquaires ne montrent que clochetons, colonnettes, arcs-boutants, aiguilles à crochets feuillagés. L'orfèvrerie civile se laisse moins entraîner à cette imitation de la pierre et se perd quelquefois dans l'exubérance d'une fantaisie bizarre où s'épanouit le rire gaulois.

Le mobilier, dans les habitations, suivait le mouvement de l'expansion de l'art; il s'appropriait à la vie plus ample, plus sûre, plus stable, plus luxueuse; il se modelait sur l'architecture, s'augmentait de modèles nouveaux. Le coffre, qui avait primitivement suffi, se transformait, devenait tour à tour bahut, armoire, dressoir, etc. Les sièges se faisaient plus légers, plus maniables, plus variés, ayant chacun leur rôle, leur signification dans cette société asservie aux règles de la hiérarchie. Sans entrer dans des descriptions qu'on trouvera ailleurs sur le mobilier gothique (V. Mobilier), nous indiquerons le beau caractère de sa construction : elle est rationnelle. De là sa grâce pittoresque et son harmonieuse pureté de forme. La sincérité, la logique, la mesure, telles sont les qualités qui constituent ses mérites. « Faire solide et vrai » a dû être la maxime des huchiers du moyen âge; du même coup, ils ont atteint l'élégance.

Les étoffes, qui devenaient de plus en plus somptueuses, ne servaient pas seulement au luxe du vêtement, lequel, long et ample encore au temps de saint Louis, arrivait parfois à l'excentricité avec les pourpoints bombés à l'espagnole, les chausses collantes, les chaperons à replis interminables; elles étaient employées aussi à la décoration de la demeure où elles répandaient sur les murailles, sur les sièges même, la gaieté de leurs riantes couleurs. Les tapisseries de haute lisse, dont l'usage était habituel dans les châteaux, prirent le plus brillant développement, grâce aux efforts de Charles V, des ducs d'Anjou, de Berry, d'Orléans, de tous les princes de la cour de Bourgogne. Charles VI acquit d'un seul tapissier, Nicolas Bataille, plus de deux cent cinquante œuvres de ce genre. C'est ce même Bataille qui exécuta la célèbre tenture de l'*Apocalypse* pour la cathédrale d'Angers. Son émule, Jacques Dourdin, tissa de même pour les ducs de Bourgogne nombre de tapisseries admirables. Des peintres, tels que Hennequin, dit Jean de Bruges, André Beauneveu, Colart de Laon, Baudouin de Bailleul, etc., fournissaient souvent des modèles de composition. A la fin du XVe siècle, les procédés d'exécution étaient arrivés à un point de perfection extraordinaire : la soie et l'or se mêlaient en proportion considérable à la laine; les teinturiers avaient découvert des nuances nombreuses. Mais, de même que pour les vitraux, à mesure que s'augmentaient les ressources de la technique on s'éloignait de la vérité décorative : les tapisseries visaient déjà à ressembler à des tableaux.

Parlerons-nous de l'industrie de la ferronnerie? Les splendides pentures des portes des cathédrales, les ornements de quelques châteaux ou de maisons de riches bourgeois, comme celle de Jacques Cœur, à Bourges, prouvent de quels chefs-d'œuvre elle était capable. L'art des armures était poussé à un point que nous n'avons plus jamais atteint, et le luxe des harnachements était tel que les chevaux de certains seigneurs portaient des chanfreins estimés plus de 30,000 écus, et que la couverture seule du cheval du comte de Foix valait quatre cents écus d'or. Assurément, un pareil déploiement de richesse ne représente pas tout le moyen âge : c'est le beau côté de la médaille. Mais il faut convenir qu'à aucun autre moment de notre histoire l'art ne pénétra plus profondément, sous des formes aussi diverses, dans la masse de la nation.

Epoque de la Renaissance. — Nous arrivons à la fin du XVe siècle : c'est une heure solennelle pour l'art français qui radicalement se transforme au contact de l'influence italienne. Ce que César n'avait pu faire, la Renaissance l'a fait. Après plusieurs centaines d'années consacrées à nous dégager de l'antique, voici que l'antique nous ressaisit et que nous renions le patrimoine si lentement conquis pour nous aventurer en de nouveaux chemins ! Le courant qui nous a entraînés a été si fort que, jusqu'en ces derniers temps, on a généralement admis que ce subit changement de front de l'art devait être considéré comme un bienfait. Bien plus ! oubliant les chefs-d'œuvre enfantés par le moyen âge, on a affecté de traiter de barbare cette époque de souveraine originalité et, sans remords patriotique, on n'a pas craint d'adopter, de consacrer en l'accompagnant de railleries, la dédaigneuse expression de « gothique » appliquée par Vasari à l'architecture la plus admirable qui ait existé depuis celle de la Grèce. Or, comme le dit M. Léon Palustre, « on peut varier d'opinion sur la valeur relative des formes monumentales; on peut hautement préférer le siècle des Périclès à celui de Philippe-Auguste et de saint Louis, le Parthénon à la cathédrale d'Amiens; mais on ne peut nier que la France n'ait, comme la Grèce antique et *seule avec elle*, créé une architecture parfaite de tous points ». Aujourd'hui encore, en dépit des travaux des Viollet-le-Duc, des Quicherat, des Caumont, des Vitet, des Las-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sus, des Delaborde et de tant d'autres hommes éminents, le préjugé de cette opinion, entretenue par le dogmatisme d'un enseignement officiel depuis deux cents ans, continue à subsister, battu en brèche, il est vrai, par la critique de plus en plus éclairée, et perdant de ses forces à mesure que s'accroît la connaissance des faits. Eh bien non! l'éclat de la Renaissance n'efface pas celui de la période ogivale! L'a-t-il seulement égalé? En tout cas, c'est une question qui aujourd'hui se pose de savoir si la France n'a pas plus perdu que gagné à cette brusque évolution, et si la magnifique floraison de la Renaissance n'a pas été achetée trop cher par la perte d'une partie des meilleures qualités de franchise, de vigueur et de fantaisie de nos artistes. Ceci doit être bien compris. La supériorité incomparable des modèles de l'antiquité que nous a apportés l'Italie n'est pas en cause. Il est certain qu'ils ont singulièrement hâté la culture intellectuelle de l'Europe. Mais, en devenant des modèles uniques, exclusifs, auxquels on dut dès lors se référer, ils nous ont fait connaître le danger des transfusions artificielles, à haute dose, de la sève artistique de deux civilisations différentes. Après cette inoculation excessive, notre art national eût pu s'étioler, comme cela est promptement arrivé en Italie. Par bonheur, il a survécu. De constitution robuste, il a supporté l'opération en s'assimilant même, sans trop perdre de sa valeur propre, la noblesse, la pureté et la grâce des traditions classiques; mais il n'a pas retrouvé la « couleur, ni la fantaisie, ni le fantastique, ni le caractère d'utilité pratique et raisonnée » qu'il avait eu pendant la période ogivale. Pour produire des fruits sains et biens constitués, l'art, comme les plantes, n'a besoin que des sucs naturels du sol sur lequel il croît. C'est dans l'imagination des foules, dans les croyances populaires, dans les humaines émotions, qu'il a ses plus puissants aliments. Il faut qu'il parle une langue intelligible pour tous. Un art de serre chaude n'est qu'un art de dilettante; on l'obtient par greffes et boutures. Il peut être brillant, mais sa vie est courte.

Comment s'est produit dans notre pays le mouvement qu'on désigne sous le nom de Renaissance? C'est ce que nous allons rapidement examiner. Auparavant, il n'est pas inutile de rappeler en quelques lignes que, contrairement à l'opinion accréditée, ce mouvement n'est pas dû exclusivement à l'Italie et à l'esprit antique, qu'il avait commencé spontanément, dès la fin du XIVe siècle, par une renaissance française, née chez nous, sans aucune trace d'inspiration ni de l'Italie ni de l'antiquité, et que, par conséquent, on exagère ou on dénature étrangement les faits en disant que c'est de la décadence du style ogival qu'est sortie la révolution artistique du XVIe siècle. La décadence? Est-ce dans les chefs-d'œuvre des écoles des Beauneveu, des Paul de Limbourg, des Jean Foucquet ou des Claux Sluter qu'on l'aperçoit? Il est incontestable que, de 1360 à 1440, les œuvres de ces grands artistes indiquaient un rajeunissement longuement préparé de la vieille esthétique du moyen âge, un mélange piquant de l'idéalisme gothique et du réalisme des provinces du Nord dont le goût spécial et les méthodes de travail avaient pénétré à Paris et s'imposaient un peu partout. C'est à cet art puissant qu'appartiennent les sculptures du palais de Charles V, de certains tombeaux de la basilique de Saint-Denis, des châteaux de Pierrefonds et de La Ferté-Milon, etc. Viollet-le-Duc en détermine la valeur lorsqu'il dit que « c'est un art complet, un art qui n'est plus l'art du XIIIe siècle, qui n'est plus la décadence de cet art tombant dans la recherche, mais qui possède son caractère propre ». Il ajoute : « C'est une véritable renaissance, mais une renaissance française sans influence italienne. Les Valois, les princes d'Orléans, Louis et Charles, et enfin celui qui devint Louis XII, avaient pris évidemment la tête des arts en France, et sous leur patronage s'élevaient des édifices qui devançaient, suivant une direction plus vraie, le mouvement du XVIe siècle. » A ce témoignage de l'illustre architecte on pourrait ajouter celui d'Ernest Renan qui, dans son *Etat des beaux-arts au XVe siècle*, déclare formellement, parlant de la sculpture de cette époque, « qu'on se croirait à deux pas de la Renaissance, dont on est encore séparé de deux siècles », ou celui de M. Eugène Müntz qui, dans son livre sur les *Précurseurs de la Renaissance*, décrivant les *Heures du duc de Berry*, dit de l'auteur, Paul de Limbourg, qu'« il n'a pas eu besoin du secours des anciens ou de l'Italie pour créer des tableaux de genre qui défient la critique la plus sévère ». Les preuves abondent de cette supériorité de notre art national durant la période même que l'on qualifie faussement de décadente. C'est précisément l'époque où l'école de Bourgogne produisait ses principaux chefs-d'œuvre, d'une allure si simple et si imposante à la fois, d'un style plein de verve et de jeunesse. Alors que la France était ravagée par la guerre de Cent ans et que Paris se trouvait au pouvoir des Anglais, l'art bourguignon continuait à enfanter des merveilles, imposant son autorité à toutes les provinces avoisinantes, dans le Bourbonnais, le Lyonnais, le Berry, le Poitou, la Provence et le Languedoc, la Guyenne, l'Anjou

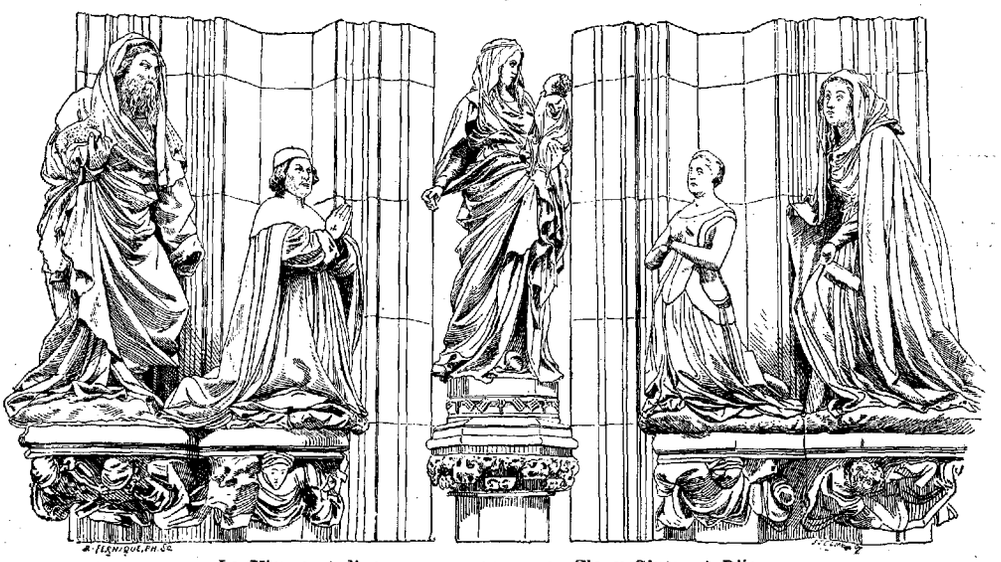

La Vierge et divers personnages, par Claux Sluter, à Dijon.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et jusqu'à la Bretagne. A côté de Claux Sluter que nous avons déjà nommé parmi les maîtres de la statuaire, travaillaient les Jean de Marville, les Claux de Vouzonnes, Antoine le Moiturier, Jean Darauca, Jacques Morel, le sculpteur attitré des ducs de Bourbon, enfin Jean de Cambray, qui, aidé d'Etienne Robillet et de Paul Mosselmann, exécuta à Bourges le tombeau du duc Jean de Berry. Il paraîtra incroyable que cet art bourguignon, si glorieux, par une criante injustice historique, ne soit pas représenté dans nos collections publiques, ni à Versailles ni au Louvre, à peine au musée du Trocadéro. Mais on comprendra, après cela, comment les brillantes origines de l'art français peuvent être encore si méconnues !

C'est à l'heure où l'école de Bourgogne était à ce point florissante que René d'Anjou, revenant d'Italie, ne songeait pas à confier à un autre son tombeau de la cathédrale d'Angers ; c'est au moment où le plus célèbre disciple de Sluter, Michel Colombe, travaillait en Touraine, que la Renaissance italienne se substitua tout à coup à la Renaissance française. On aperçoit la première trace sérieuse de cette importation des méthodes antiques dans les formes décoratives rapportées d'Italie par Jean Foucquet. Sous les règnes de Charles VII, de Louis XI, de Charles VIII, et de Louis XII, l'infiltration des idées du Midi dans le Nord va toujours s'accentuant. Les ambassadeurs de Louis XI et de Charles VIII, Etienne Chevalier, Robert Gaguin, Commines, qui ont admiré en Italie les chefs-d'œuvre de l'art nouveau, disent leur enthousiasme. Les prélats en rapport avec le saint-siège, tels que Guillaume d'Estouteville, Thomas James, se font les ardents propagateurs du goût étranger, et bientôt sur tous les points du territoire français, à Lyon, à Marseille, à Limoges, à Aix, à Tours, à Avignon, au Mans, s'ouvrent des ateliers où l'on installe des ouvriers italiens. Les arts décoratifs, qui vivent surtout d'ornements, répandus en abondance par les marchands de la Péninsule, contribuent activement, sous le couvert de leur aimable pacotille, à acclimater les formes antiques. Enfin survient la campagne d'Italie de 1495 à la suite de laquelle Charles VIII ramena avec lui des artistes dont l'histoire a conservé les noms, et dès lors les monuments que la France produit se divisent en trois catégories bien distinctes : 1° ceux dans lesquels prédomine encore le goût français ; 2° ceux dans lesquels prédomine le goût italien ; 3° ceux dans lesquels se montre le mélange à dose égale du gothique et du classique. Mais comment la résistance aurait-elle été possible du vieil art national contre cette invasion de l'art d'Italie, favorisée et énergiquement soutenue en Touraine par l'autorité royale, adopté avec une ivresse courtisanesque par la cour, par les seigneurs, par les évêques? En vain, les vétérans de l'école franco-flamande luttent à coups de chefs-d'œuvre! : ils sont débordés, abandonnés, dédaignés pour de jeunes débutants comme les deux Juste Adol, enrégimentés sous la bannière étrangère. Force leur est de suivre le courant, et l'on voit des maîtres bien français, comme Jean Perréal ou Michel Colombe, transiger avec la mode et changer leur style. Ce fut une véritable folie. On ne voulut plus rien qui ne fût italien. La langue elle-même se mit à charrier de grotesques locutions grecques et latines et tomba dans le pédantisme. Ne vit-on pas un évêque se donner le titre de « hiérophante »? Or, suivant l'heureuse expression de M. G. Paris, « pour un peuple, changer de langue c'est presque changer d'âme ». Ces préliminaires posés, voyons comment, après cette lutte entre des éléments contraires, se comporte l'art nouveau dans ses diverses manifestations.

ARCHITECTURE. — Durant les cent années que l'art de la Renaissance a dominé en France, l'architecture a affecté diverses formes que l'on a essayé de caractériser par les désignations suivantes : le *style Louis XII*, le *style François Ier*, le *style Henri II*. Si chacune de ces trois phases marque l'avènement grandissant des ordres classiques et des commentateurs de Vitruve, il ne faut pas croire que nos artistes français se soient transformés durant leur cours en serviles imitateurs. Ils acceptèrent les idées venues de l'Italie, mais non sans leur communiquer l'empreinte de leur propre personnalité. Voilà pourquoi la Renaissance, fruit plein de cendre, fut d'abord très brillante. On a cru longtemps que la plupart des édifices élevés alors étaient dus à des architectes italiens. Combien furent attribués jusqu'en ces dernières années à Fra Giocondo, et au Boccador ramenés d'Italie par Charles VIII. L'érudition moderne a fait justice de ces erreurs ; elle a prouvé que quantité d'œuvres dont on a fait bénévolement honneur jusqu'à nos jours à des étrangers avaient été bien et dûment exécutées par des Français. C'est ainsi qu'on a dû restituer à Pierre Chambiges la paternité de la cour du Cheval-Blanc du palais de Fontainebleau, des châteaux de la Muette, et Saint-Germain-en-Laye, et que le Parisien Gilles Le Breton, ignoré il y a vingt ans, a été reconnu comme le véritable architecte de Fontainebleau durant vingt-cinq ans, c.-à-d. de 1527 à 1552. De même le château dit de Madrid, au bois de Boulogne, que l'on croyait être du céramiste italien Jérôme della Robbia, a été construit, d'après d'irréfutables documents d'archives, par un architecte tourangeau, Pierre Gadyer. Ce furent également des Français, Guillaume Senault, Pierre Farère, Colin Biart, Pierre Valence, qui élevèrent pour le cardinal d'Amboise le ravissant château de Gaillon, près de Rouen. On en pourrait citer beaucoup d'autres restés jusqu'à présent dans l'ombre. Contentons-nous de rappeler, parmi les noms des principaux architectes du XVIe siècle, ceux de Pierre Lescot à qui l'on doit le jubé de Saint-Germain-l'Auxerrois (1541) et l'hôtel Carnavalet ; de Philibert de L'Orme, en qui est personnifiée l'évolution de cette époque, l'auteur de Saint-Maur-les-Fossés (1546), du tombeau de François Ier à Saint-Denis (1550), du château d'Anet (1552), et du château des Tuileries (1564) ; de Jean Bullant, qui, tout en se montrant dans le château d'Ecouen, dans le petit château de Chantilly, dans le pont-galerie de Fère-en-Tardenois, un adepte respectueux des formules classiques, sut se signaler par des innovations très personnelles ; de Jacques Androuet du Cerceau, surtout célèbre comme dessinateur et graveur de monuments, dont le fils aîné, Baptiste, dressa le projet du Pont-Neuf, à Paris, qu'exécuta plus tard Jacques Marchand. Sur tous les points de la France, c'étaient des artistes locaux qui se chargeaient de traduire les principes de l'architecture nouvelle. Clément Métezeau et Pierre Caron, à l'hôtel de ville de Dreux ; Charles Viart, Colin Byard, et Pierre Nepveu dit Trinqueau, l'immortel auteur du château de Chambord, Bastien et Martin François, sur les bords de la Loire ; Jean de Lespine, la plus grande gloire artistique de l'Anjou. En Normandie, il y eut, outre les architectes du château de Gaillon, Roland Leroux, l'auteur du tombeau de Georges d'Amboise, dans la cathédrale de Rouen ; Hector Sohier, qui de 1515 à 1545, fait preuve du génie le plus inventif à Caen ; la génération des Grappin, à Gisors. En Bourgogne et en Franche-Comté, c'est Hugues Sambin qui bâtit une partie de la façade de l'église Saint-Michel à Dijon ; c'est Charles Ribonnier qui édifie le palais de justice de Dijon, et le beau château du Pailly, près de Langres. Malheureusement, on ignore encore les auteurs d'un grand nombre de gracieux monuments de la Renaissance tels que le château de Chenonceaux (Indre-et-Loire), une des merveilles de l'architecture de ce temps, construit de 1515 à 1524 ; le château d'Azay-le-Rideau, d'une exécution admirable de finesse ; de celui de Dampierre (Charente-Inférieure), de Bournazel (Aveyron), l'une des œuvres les plus parfaites du XVIe siècle ; de celui de Pau (Basses-Pyrénées) ; du fameux hôtel du Bourgtheroulde, à Rouen ; de l'hôtel d'Ecoville, à Caen ; de l'hôtel Lallemant, à Bourges ; de l'hôtel d'Assézat, à Toulouse, où, de 1535 à 1570, travailla un architecte éminent, Nicolas Bachelier, etc., etc. Mais il est hors de doute que tous ces travaux sont de mains françaises. Quant aux œuvres architecturales exclusivement dues à des Italiens, elles sont en nombre excessivement restreint.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Pour distinguer d'une façon générale le style de Louis XII on peut dire qu'il se signale par la substitution du plein cintre et de l'arc en anse de panier à l'arc aigu ; les profils gothiques se mêlent aux ornements italiens, aux arabesques, aux médaillons, ainsi qu'aux divers éléments des ordres classiques qui commencent à apparaître, d'abord timidement. Les toitures, loin de s'abaisser, s'élèvent davantage, percées de lucarnes se détachant sur l'ardoise sombre, et sont flanquées de clochetons et de pinacles.

Avec François Ier, c'est le triomphe des ordres antiques. Entablements, pilastres, fractions, corniches et moulures remplacent définitivement tout ce qui pouvait rappeler le gothique. Les habitations prennent un air de fête et d'humeur riante qu'accentue le mélange de la brique et de la pierre. Certes, l'architecture alors ne se soucie plus de

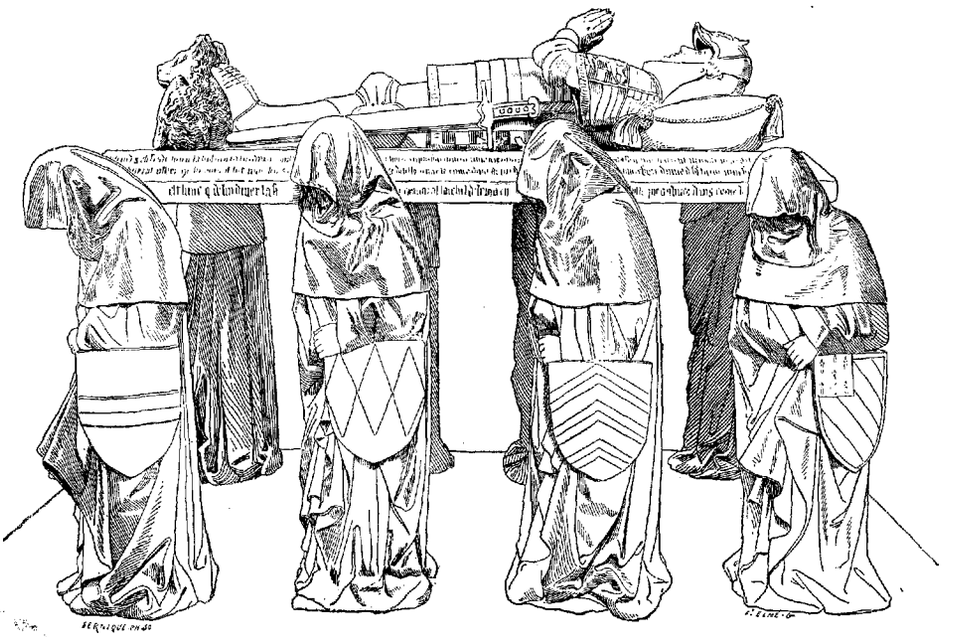

Tombeau de Philippe Pot, grand sénéchal de Bourgogne (xve siècle) (musée du Louvre).

traduire logiquement par l'aspect extérieur la disposition du logis. Il lui faut une régularité fastueuse. Plus de pavillons reportant les escaliers hors du périmètre des salles, plus d'auvent pour protéger les murs, plus de fenêtres inégales accusant pittoresquement, sur la façade même, la distribution des appartements, plus rien de ce qui laissait transparaître au dehors l'intimité du dedans. « Une mode rigide, dit M. de Fourcaud, veut que tout soit uniforme et quasi abstrait. Jadis l'habitation était combinée pour l'habitant ; désormais, elle sera surtout construite pour la beauté de la rue. » Pourtant, il est un fait remarquable dont il faut tenir compte : c'est que François Ier, le prince qui fut le protecteur le plus passionné des arts, qui fit venir d'Italie Léonard de Vinci à son déclin, Andrea del Sarto, Benvenuto Cellini, Jérôme della Robbia, qui essaya d'attirer Raphaël, qui installa près de lui cette colonie d'où sortit le style pompeux et factice auquel on a donné le nom d'école de Fontainebleau, François Ier, disons-nous, enthousiaste de ce qu'il y avait d'élégant, de brillant, de délicat, dans l'art italien, n'a nullement imposé l'imitation italienne à l'architecture de notre pays. Tous les grands travaux entrepris par lui soit à Blois, soit à Villers-Cotterets, à Fontainebleau, à Chambord, ou à Saint-Germain-en-Laye, ont été confiés à des artistes français. Serlio, qui ne vint chez nous qu'en 1541, n'y a nullement participé. Les constructions les plus nombreuses ne furent pas des églises, comme au moyen âge, mais des palais pour les princes, des châteaux pour les personnages de la cour, des hôtels pour la bourgeoisie enrichie par le commerce. La seule grande église qui ait été alors bâtie de toutes pièces est Saint-Eustache de Paris, commencée en 1532 par Pierre Lemercier. Dans les restaurations d'édifices religieux, la principale nouveauté qu'introduisit la Renaissance est la coupole généralement préférée à la flèche pour le couronnement des clochers et clochetons.

Le style Henri II marque l'apogée de la Renaissance ; le château d'Anet en offre le spécimen le plus achevé. Les ordres classiques imposent de plus en plus leurs divisions symétriques sur les façades et se superposent. L'architecte qui a cessé d'être le « maître de l'œuvre » n'accorde plus de place à la sculpture extérieurement ; il tient avant tout à faire valoir ses profils, se réserve la part la plus large, et redoute de voir à ses côtés briller un autre artiste. L'ornementation se réfugie sur les chapiteaux et envahit les fûts des colonnes où elle transforme en riches bracelets sculptés les bossages ou les tambours saillants qui dissimulent les joints, comme à Villers-Cotterets ou aux Tuileries. La saillie du pavillon d'angle, les hautes toitures, les souches de cheminées avec leurs énormes dimensions, donnent à l'architecture de cette époque, malgré tout l'appareil de l'ordonnance antique, une originalité toute française. Ces divers caractères de l'architecture ne subissent plus guère que des modifications de détail, sans importance jusqu'au règne de Henri IV. Catherine de Médicis eut bien aussitôt, après la mort de Henri II, l'idée d'enlever la direction des bâtiments royaux à Philibert de L'Orme pour la confier au Primatice. L'essai fut de courte durée et l'on revint vite au savant architecte des Tuileries, qui poursuivit son œuvre en se faisant aider par Jean Bullant. Sous Charles IX et Henri III, pour ajouter à la profusion des profils la richesse des marbres, on fait parfois usage de la polychromie. Mais l'abus des ordres antiques est alors complet. « Non seulement les colonnes s'entassèrent les unes sur les autres, dit M. Léon Palustre, s'accouplèrent dans les intervalles des baies ou dans les embrasures, mais, lorsqu'on voulut en limiter le nombre pour éviter la monotonie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

des répétitions, on ne crut pouvoir mieux faire que d'exagérer l'ampleur de celles employées. Là où une superposition semblait indispensable, vu l'élévation des façades, vint prendre place un ordre unique et colossal. » Le rêve de la Renaissance est fini; la lourdeur succède à l'élégance, et il faut toute la persistante répulsion du goût français pour les grandes façades plates à fenêtres rigoureusement comptées, ouvertes les unes sous les autres avec les mêmes espacements; il faut tout notre tenace attachement aux tourelles gracieuses, aux encorbellements hardis, aux tuyaux de cheminée luttant d'élévation avec les toits, que nos artistes osent encore conserver çà et là dans leurs constructions, pour nous faire oublier que nous arrivons à l'architecture majestueuse, ou plutôt comme disait Viollet-le-Duc, « à l'ennui majestueux » de l'architecture de Louis XIV.



Hôtel Lallemand à Bourges.

Sculpture. — Toujours intimement liée à l'architecture, la sculpture a traversé plusieurs courants pendant la Renaissance. Toutefois on peut dire qu'elle a aidé plus vite à l'entraînement de l'imitation italienne et que c'est par elle que s'est surtout répandue chez nous le goût de l'ornementation antique. Parmi les sculpteurs venus d'Italie sous Charles VIII et Louis XII figuraient le Modanino, qui resta vingt années en France où il exécuta son chef-d'œuvre, le tombeau de Charles VIII à l'abbaye de Saint-Denis, et Pacchiorriti qui, aux gages du roi, attira au château du Petit-Nesle, à Paris, une véritable colonie de ses compatriotes. C'est là que séjournèrent successivement Guido Paganino, Benedeto, dont parle Vasari, la famille des della Robbia, Benvenuto Cellini et ses élèves, Rustici, et sans doute aussi beaucoup d'autres auxquels sont attribués avec plus ou moins de certitude une foule d'ouvrages où se reconnaissent l'inspiration, les modèles, les procédés de l'antiquité. Ce sont eux qui sculptent sur les

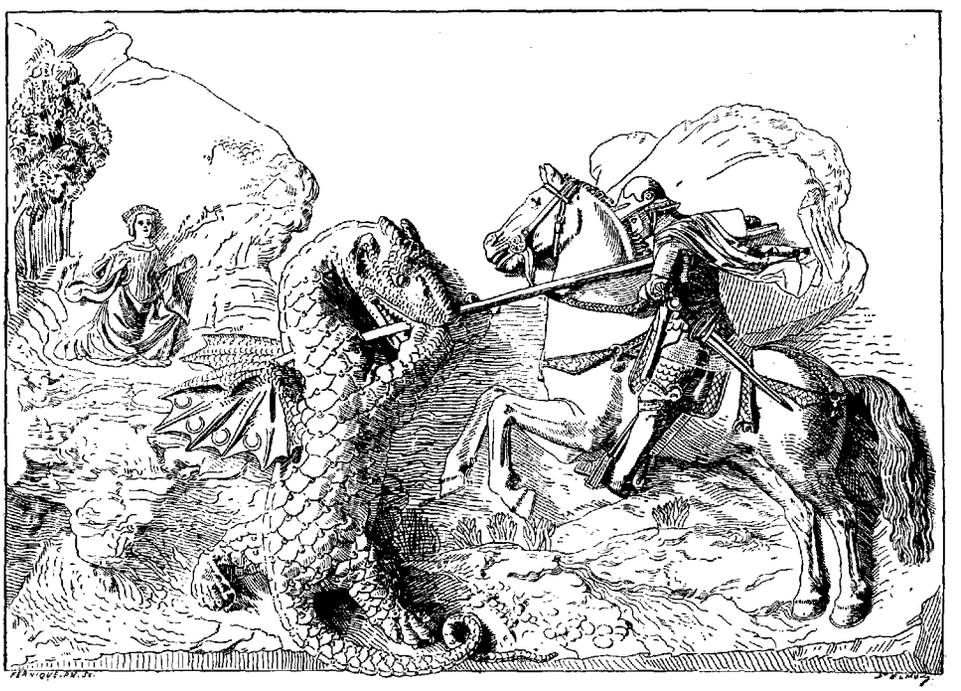

Saint Georges, par Michel Colombe, bas-relief provenant du château de Gaillon (musée du Louvre).

tombeaux, sur les façades des palais et des maisons, au lieu des figures familières au peuple de France, les têtes d'empereurs romains et les images mythologiques. A Gaillon, à l'hôtel d'Alluye, de Blois, à l'hôtel Cujas ou à l'hôtel Lallemand, de Bourges, à la maison de Diane de Poitiers, de Loches, ce ne sont plus que médaillons représentant des césars ou des dieux. Sur le tombeau des enfants de Charles VIII, l'image d'Hercule alterne avec celle de Samson. Ce ne fut

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas sans peine que les sculpteurs italiens parvinrent à remplacer par ces motifs païens les types traditionnels de nos artistes nationaux, et à chasser des monuments tout un monde de pieuses croyances pour faire place à de gracieuses, mais cosmopolites légendes. Tant qu'il ne s'était agi que d'ornementation, l'habileté manifeste des Italiens avait donné à réfléchir, et nous avons vu qu'un des plus grands sculpteurs de la Renaissance française, Michel Colombe, dès la fin du xve siècle, acceptait franchement ce qu'il trouvait de supérieur dans l'art italien, n'hésitait pas à lui faire des emprunts qu'il animait d'ailleurs du souffle de son génie. Né en Bretagne, Michel Colombe, après avoir été à Dijon prendre les leçons de Claux Sluter, était venu se fixer, jeune encore, sur les bords de la Loire, au centre de ce foyer d'art officiel que les rois de France entretenaient autour de leurs châteaux. Il y demeura jusqu'à sa mort, en 1512. Dans ses œuvres magistrales telles que le tombeau de François II de Bretagne, le bas-relief du Louvre, *Saint Georges combattant le dragon*, le tombeau de Guillaume Guéguen, à la cathédrale de Nantes, il a montré à quelle perfection était parvenue la sculpture française avant l'envahissement complet de l'influence italienne. Son exemple eut été bon à suivre en ce que, sans abdiquer sa personnalité ni nos traditions de pittoresque expressif, il s'était borné à épurer ses formes, à affiner ses procédés. On eût dû s'en tenir là. Aussi, lorsque les artistes italiens apportèrent le caprice de leur décor en lequel il n'y avait pas trace de la vie nationale, où l'on ne reconnaissait ni le costume, ni les habitudes de la race, ni les choses que l'on aimait, il y eut de la résistance. « Nos sculpteurs, dit M. Eugène Müntz, les ornemanistes surtout, ne pouvaient se résoudre à sacrifier les motifs grotesques, comiques, gaulois, en d'autres termes, qui depuis tant de siècles faisaient les délices de la foule. Parcourez les plus élégantes constructions du xve siècle, partout, à la retombée d'une voûte ou d'une arcade, sur un chapiteau, à l'extrémité d'une tourelle, vous rencontrez des têtes grimaçantes, des monstres difformes. Rien n'était plus opposé au goût des artistes italiens... » Ce que ceux-ci n'aimaient point, non plus, c'étaient les ornements portant un caractère individuel, les emblèmes et armoiries qui décoraient les anciens logis du moyen âge, les cœurs et les coquilles de pèlerins de Jacques Cœur, la cordelière et l'hermine d'Anne de Bretagne. Que leur importait, à ces nomades qui promenaient chez nous le bagage international de la parure antique, — les oves, les palmettes et les rosaces, les bucrânes, pouvant s'appliquer indifféremment sur toute espèce de monuments — que leur importait le sens intime, familier, des figurations ayant sur notre sol une éloquence qu'ils ne comprenaient pas? Heureusement, l'habitude ne s'en perdit pas, et l'on sait quelle valeur décorative ont conservée les emblèmes royaux, le porc-épic de Louis XII, le salamandre de François Ier, le croissant de Henri II, les trois couronnes de Henri III, le sceptre et la main de justice de Henri IV. Au surplus, dans le travail d'incubation qui s'opérait, les vieilles écoles de sculpture du pays de France n'abdiquaient pas toute indépendance et trouvaient encore le moyen d'étaler l'adresse merveilleuse dont elles avaient donné tant de preuves dans les cathédrales gothiques. Il est curieux, par exemple, de voir avec quel bon sens, parfois, les imagiers de l'époque de Louis XII savent remplir d'attributs expressifs les entrelacs et les cartouches, ces deux créations de la Renaissance. Il est non moins intéressant de constater avec quelle liberté un peu gauche ils mêlent sur les chapiteaux antiques les ornements classiques avec ceux dont ils ont l'habitude. Leur ingéniosité apparaît notamment parmi les huit cents chapiteaux de Chambord, tous différents. Ils ont beau être peu familiers avec les motifs que la mode impose à leur ciseau, leur habileté de main, leur expérience de la matière qu'ils traitent n'en apparaissent pas moins d'une façon surprenante. Bien peu de noms d'artistes de cette période sont parvenus jusqu'à nous; leurs œuvres parlent pour eux. De qui est le cadavre de Louis de Brézé, à demi enveloppé de son suaire, au tombeau de la cathédrale de Rouen, d'une si fière maîtrise (V. Brézé, t. VII, p. 1193)? On l'ignore. De qui sont les deux effigies mortuaires de Louis XII et d'Anne de Bretagne sur le sarcophage de Saint-Denis, où apparaît la science anatomique que les préjugés religieux avaient refusé jusque-là de consulter? On ne le sait pas davantage. On connaît seulement les noms de Louis Poucher et de sa femme, Roberte Legendre, auteurs des admirables figures, dignes de Michel Colombe, qui sont au Louvre; celui de Ligier Richier qui fut, selon M. Lechevallier-Bévignard, « le dernier des artistes de la Renaissance à sentiments religieux dépourvus de maniérisme », et dont le beau groupe en bois peint, *l'Evanouissement de la Vierge*, qu'on admire à l'église de Saint-Mihiel, atteste le talent; ceux de Jean Turpin, qui acheva en 1522 les stalles de la cathédrale d'Amiens, de Jean le Pot, etc.

Les découvertes récentes, qui ont permis de restituer à des architectes français des œuvres attribuées auparavant à



Les Trois Grâces, par Germain Pilon (musée du Louvre).

des artistes italiens, doivent rendre plus circonspects les archéologues au sujet de la sculpture. Si l'on excepte la famille italienne des Juste, qui s'établit à Tours sous Louis XII, si l'on fait le compte des travaux exécutés auprès de François Ier, par Benvenuto Cellini, par l'habile modeleur Ponzio Trebati, à qui Lescot demanda pour l'attique du Louvre des figures colossales, on a bien vite épuisé toute certitude sur ce qu'il reste d'une façon positive à l'actif des artistes italiens. Par contre, on a quelques renseignements assez précis sur les trois sculpteurs les plus remarquables qui se signalèrent sous le règne de François Ier: nous voulons

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

parler de Jean Goujon, de Pierre Bontemps et de Germain Pilon. Jean Goujon, qu'on entrevoit pour la première fois travaillant à Saint-Maclou de Rouen (1540-1541), est occupé ensuite au jubé de Saint-Germain-l'Auxerrois (1542) à Paris et un peu plus tard à Anet, où il exécute la fameuse *Diane* qui surmonte la porte, à Ecouen, à l'hôtel Carnavalet. Il quitta la France en 1562, et s'établit à Bologne où il mourut avant 1568. Jean Goujon est le créateur du bas-relief dans notre pays, et il en a tiré des effets charmants, principalement dans les sujets emblématiques et païens. Il n'a point de rivaux dans l'art de disposer une figure entre des membres architectoniques, que ce soient les côtés d'un œil-de-bœuf, le tympan d'un arc ou l'étroit espacement de deux pilastres. « Sa manière, a dit un de ses biographes, est restée synonyme de grâce fière et de suprême élégance. Connaissant à fond la structure féminine, sous les plis abondants et fluides dont il recouvre ses nymphes et ses muses, il sait faire transparaître les ondulations de leur corps virginal, et, en dépit de quelques cambrures exagérées, dues à la verve de son ciseau ou imposées par le goût du jour, partout on reconnaît cependant l'homme sincèrement épris de la nature et l'interrogeant sans cesse. » D'un talent plus mâle, plus vigoureux, Germain Pilon a exécuté d'abord avec Pierre Bontemps les bas-reliefs et les statues du tombeau de François Ier à Saint-Denis ; puis le groupe des *Trois Grâces*, destiné à supporter l'urne où était placé le cœur de Henri II, et Catherine de Médicis en costume d'apparat, l'effigie en bronze du chancelier de Birague, etc. Anatomiste plein de science, il reste, malgré un peu de maniérisme, un des plus grands artistes de la Renaissance. Après lui viennent Simon Guillain, Jacques Sarrazin, et, quelques années après, Barthélemy Prieur, Pierre Franqueville, l'élève italianisé de Jean de Bologne, enfin les frères Pierre et François Lheureux, les auteurs de cette spirituelle et capricieuse frise de la galerie du Louvre longeant la Seine, où l'on voit des amours tenant le chiffre royal, des combats de génies et de monstres étranges. Cette œuvre, commencée sous Henri III, fut achevée sous Henri IV. A ce moment, la sculpture se complaît aux éléments fantastiques ; elle aime les têtes de diables comme celles des mascarons du Pont-Neuf ; mais l'ornementation offre de la lourdeur.



Deux figures de la fontaine des Innocents, à Paris, par Jean Goujon.

Peinture et arts décoratifs. — A proprement parler, l'art de la peinture n'existe guère plus pendant la Renaissance qu'aux époques précédentes. En vain, François Ier fit venir auprès de lui Léonard de Vinci, puis Andrea del Sarto, en vain demanda-t-il au Rosso, à Niccolò dell'Abate, au Primatice le décor de ses fêtes, la parure de ses palais. Tandis qu'en Italie Raphaël avait déjà signé ses plus rares chefs-d'œuvre, en France les peintres se confinaient encore dans l'enluminure des manuscrits et dans le vitrail où, d'ailleurs, ils n'avaient depuis longtemps point de rivaux. Jean Perréal, dit Jean de Paris, à qui l'on doit, semble-t-il, tant d'œuvres variées, fut plutôt un décorateur qu'un peintre, et ce n'est pas le tableau du musée du Louvre qu'on lui attribue qui pourrait changer cette opinion. Les Clouet, il est vrai, continuent à la cour des Valois la liste des fins portraitistes français que nous avons vus plus haut s'essayer dans les manuscrits, et parmi lesquels Jean Foucquet se dresse de toute la hauteur de son génie. Jean Clouet (mort vers 1541) et son fils François (mort en 1572), descendants d'une famille flamande, ont apporté dans ce genre une précision de dessin, une solidité de coloris, une franchise d'expression qui, malgré un peu de sécheresse, s'imposent à notre admiration. A côté d'eux, et dans le même temps, Jean Cousin, que l'on a bien à tort accablé de la ridicule épithète de « fondateur de l'école nationale », est moins un peintre qu'un illustrateur de livres, un fécond compositeur d'ornements, ainsi qu'en témoignent ses deux tableaux authentiques, l'*Eva prima Pandora* de Sens, et le *Jugement dernier* du Louvre.

La peinture paraît vouloir attendre en France, pour prendre son essor, la décadence de la miniature. Le moment n'est pas loin, car cet art admirable dit son dernier mot dans les *Heures d'Anne de Bretagne* qui sont, dit M. Lecoy de La Marche, « le couronnement des merveilles de l'âge précédent ». Cette œuvre incomparable, où l'on compte cinquante grands sujets, vrais tableaux de mœurs, de paysages et d'histoire, fut achevée en 1508. Les documents les plus authentiques lui donnent comme principal auteur « Jehan Bourdichon, paincture et valet de chambre de Monseigneur Louis XII », lequel reçut en payement la somme de 1,050 livres tournois. Ce monument incomparable appartient à la Bibliothèque nationale. Après un tel chef-d'œuvre, l'art de l'enluminure disparaît devant le progrès de l'imprimerie et la gravure que Jean Cousin, Etienne Delaune, et un petit groupe de dessinateurs lyonnais ne firent qu'accentuer. Les libraires cherchèrent à imiter industriellement les manuscrits, et vendirent comme œuvres originales des sujets reproduits par la gravure sur bois. Dans les célèbres *Heures* de Simon Vostre et de ses émules,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

imprimées aux environs de 1500, le pastiche est flagrant et l'on a même colorié à la main les dessins imprimés en noir pour mieux donner l'apparence de la miniature. Les petites gens pouvaient ainsi s'offrir à peu de frais l'illusion de lire leur messe dans un de ces exemplaires uniques comme, seuls, les riches seigneurs étaient en mesure d'en posséder !

L'art du vitrail aussi allait bientôt toucher à son déclin. A coup sûr les vitraux de la Renaissance offrent des qualités d'exécution et les tours de force sont multipliés. Jean Cousin, dont il vient d'être question, a, durant sa longue existence, produit un nombre considérable de verrières dans lesquelles on admire autant la composition que les procédés techniques. Elles présentent des détails traités avec goût ; le coloris est léger, intense surtout en certaines places, sans jamais d'opacité. Mais de plus en plus on traitait le vitrail comme un tableau, prodiguant les figures sur des fonds d'architecture. « Ce n'est plus l'ancienne mosaïque de verre de la belle période ogivale, si judicieusement subordonnée à l'ensemble du monument, mais une sorte de tableau translucide, aperçu comme à travers le fenestrage, et dans lequel le compositeur développe un sujet en pleine liberté. » On ne craint pas de recourir même aux effets perspectifs.

Si nous passons à l'examen des autres applications de l'art au mobilier, à la céramique, à l'émail, à l'orfèvrerie, nous voyons que l'influence italienne s'est partout fait sentir avec ses qualités comme avec ses défauts. La grâce et le luxe des détails, le souci de l'ornement fin et délicat, répandu à tout propos et trop souvent hors de propos, priment constamment le principe supérieur de la convenance et de la commodité. La forme essentielle, la destination des objets se dissimulent sous un manteau trompeur, sous une broderie trop somptueuse. Même dans les pièces de première nécessité, telles que lits, sièges et tables, et à plus forte raison dans les meubles d'apparat, comme les dressoirs et les cabinets, cette erreur éclate. Au bois de chêne, mâle et résistant aux piqûres des insectes, qui avait été en usage au moyen âge, on substitue durant la Renaissance le bois de noyer qui se prête mieux aux finesses de la sculpture. La construction se complique ; ce ne sont plus les coupes franches de nos anciens huchiers, mais des assemblages dissimulés, des onglets hypocrites. Les meubles prennent l'aspect de petits monuments, amalgamant toutes les combinaisons architectoniques à la mode, et, comme eux, par une façade menteuse, trompent sur l'usage ou la destination. La rigoureuse logique condamne de telles formes. Mais si, pour un instant, on cesse d'être rigoriste, que d'admirations excitent certains de ces meubles, ces crédences de proportions si harmonieuses, auxquelles des incrustations de marbres ou de bois de couleur ajoutent la richesse à l'élégance, ces cabinets d'ébène illustrés de peintures, décorés de plaques d'ivoire gravées, ou bien ornés de sculptures en bas-reliefs, délicates figures de femmes allongées et languissantes qui évoquent le souvenir des nymphes de Jean Goujon !

La céramique fait ses débuts et elle garde un caractère très français. Faut-il rappeler ces objets de faïence, d'une pâleur ivoirée, coupes, buires, aiguières, flambeaux, qu'on a désignés d'abord dans le monde contemporain de la curiosité sous le nom de faïences de Henri II ou *faïences d'Oiron* et qu'on qualifie aujourd'hui de faïences de Saint-Porchaire ? Est-il besoin de décrire les « figulines » de Bernard Palissy, le glorieux potier, que Catherine de Médicis couvrit de sa protection, et à qui elle fit exécuter dans le jardin des Tuileries une grotte qu'il peupla de monstres, de poissons, de feuillages, de crustacés en terre émaillée et qu'il sut revêtir, comme ses plats et ses assiettes d'une belle glaçure, de jaspées, de marbrures aux teintes profondes ? Avant la Renaissance, on ne fabriquait dans notre pays qu'une céramique commune appropriée aux usages domestiques, des carrelages d'argiles couverts d'engobes diversement colorés et décorés de figures héraldiques, de plantes, d'animaux. La glaçure était plombifère, c.-à-d. que les émaux étaient opaques, à base d'étain, donnant beaucoup moins d'éclat que la terre faïencée. A partir du XVIe siècle on emploie les émaux stannifères qui sont beaucoup plus riches de tons. Les beaux carrelages du château de la Bastie, en Forez, et ceux d'Ecouen, avec leur grand décor d'ensemble, donnent une idée de l'état de la céramique française à cette date, dont le caractère est tout à fait différent de la céramique italienne.

L'émaillerie se transforme au XVIe siècle : on ne fabrique plus à Limoges, comme autrefois, les châssis, les reliquaires, les objets du mobilier ecclésiastique, cette grosse orfèvrerie revêtue d'émaux en taille d'épargne ; on applique les émaux de basse taille, c.-à-d. à l'état transparent, sur la vaisselle de table, les buires, les coffrets, les flambeaux. Le plus illustre des émailleurs de ce siècle, Léonard Limosin, né vers 1505 et que François Ier appela à sa cour en 1548, élargit le champ de cet art délicat ; il ne se borne plus à copier en grisaille sur des fonds noirs les compositions lourdement gothiques des dessinateurs allemands ou les tableaux italiens, mais il exécute avec une merveilleuse adresse des portraits comme ceux de François Ier, de la reine Eléonore, de Henri II, de Catherine de Médicis, etc., arrivant à une précision de dessin, à une harmonie et à un éclat de tons extraordinaires, grâce à l'emploi judicieux des paillons et des rehauts d'or. « Dans ces pièces, dit M. Molinier, Léonard a mis en œuvre toute la science de l'émailleur..., le dessin sur le cuivre, sur paillon, sur apprêt, par enlevage, se marie sous sa main avec une étonnante virtuosité que l'on ne retrouve à ce degré chez aucun autre de ses confrères. » A côté de lui, il convient de citer, outre son frère et ses neveux : Pierre Reymond, qui a émaillé une énorme quantité de vaisselle, traduisant avec beaucoup de finesse les ornements de Virgilius Solis, d'Etienne Delaune ou de Théodore de Bry ; Pierre Courteys, l'auteur du grand retable de la chapelle d'Ecouen et des émaux qui décoraient le château de Madrid dont on voit des fragments au musée de Cluny ; enfin, et surtout la famille des Pénicaud qui a fourni de père en fils d'habiles émailleurs à Limoges, depuis Nardon Pénicaud, le premier en date, jusqu'à Jean II Pénicaud, le plus célèbre.

L'orfèvrerie assez peu prospère aux débuts du XVIe siècle à cause des guerres qui avaient ruiné le pays, reste une des industries où nos artistes français montrent leur traditionnelle habileté. Pour les causes que nous avons déjà eu l'occasion de signaler, les fortunes s'immobilisaient en objets d'or et d'argent ; de là d'inestimables trésors accumulés dans les garde-meubles des grands. Le goût des fêtes, de l'apparat, qui augmenta encore à partir de François Ier ne fit que développer ces habitudes. Au point de vue technique, les Italiens n'avaient pas grand'chose à apprendre à nos orfèvres, et ce n'est ni Matteo del Nassaro, arrivé en France en 1528, ni Cellini, dont le séjour au Petit-Nesle fut de cinq années, qui exercèrent une action sur leur style. M. Ferdinand de Lasteyrie a reconnu qu'à l'époque où Benvenuto vint chez nous, « il existait déjà de très remarquables pièces d'orfèvrerie française portant tous les caractères du style le plus pur de la Renaissance ». C'est ainsi que la belle châsse contenant les reliques de saint Louis, qui fut donnée vers 1520 par le cardinal de Bourbon à Saint-Denis, représentait un édicule à deux étages d'une ordonnance absolument classique. L'influence italienne se fit sentir dans certaines pièces importantes par des détails d'ornementation et surtout par ce mélange bizarre dont nous avons parlé à propos de la sculpture, des divinités mythologiques et des effigies contemporaines. Par exemple, une pièce d'orfèvrerie offerte en 1549 à Henri II représente les trois rois Louis XII, François Ier et Henri II la couronne en tête, associés à des figures allégoriques telles que Janus, Mars, etc. Une autre, exécutée en 1571 pour Charles IX, montre la reine mère, les frères et sœurs du roi sous les traits de Cybèle, Pluton, Neptune et Junon. Les plus grands artistes français fournissent des modèles aux orfèvres. La statue équestre de femme en argent repoussé,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ciselé et doré, qui appartient au musée du Louvre, et qu'on attribue avec vraisemblance à Germain Pilon, n'est certainement pas pour démentir ce fait. Michel Colombe n'avait-il pas, en l'an 1500, composé la médaille de Louis XII qu'exécuta l'orfèvre Papillon? Mais l'homme en qui semble se résumer le mieux le caractère de l'orfèvrerie pendant la Renaissance, c'est Etienne Delaune dont le goût mesuré, châtié, fait de clarté et d'harmonie, a un accent si français. A côté de ce maître, nommons François Briot qui, lui, s'adonna exclusivement à l'orfèvrerie d'étain. A la fin du règne de Charles IX le luxe de la vaisselle était telle qu'un édit de 1571 défendit d'en exécuter en or. Ce prince ne prêchait guère d'exemple, en commandant à son armurier nommé Merveille cette admirable armure d'or actuellement au Louvre, et qui est le chef-d'œuvre d'orfèvrerie de cette époque. Par un autre édit, le nombre des orfèvres fut réduit à 300.

Ceux-ci avaient à lutter pourtant contre la mode des gemmes, des diamants, de pierreries qui étaient préférées aux œuvres les mieux ciselées. Cette joaillerie de la Renaissance, qu'on peut étudier dans les minutieux portraits de Clouet, s'accordait avec les galants costumes de la noblesse française, de tons clairs et gais, enrichis à profusion de passements et de taillades. Les colliers de femme, les bracelets, les pendants de col, les boucles d'oreilles étaient formés de perles et de pierres de couleurs qui « servaient de prétextes à des enlacements de courbes, à des agrafements de cartouches plus variés les uns que les autres, et donnant à l'ornementation de ces joyaux un caractère sérieux et presque architectonique ».

Un mot, maintenant, d'un art qui touche de près à l'orfèvrerie, c.-à-d. des médailles. Dès le milieu du XVe siècle, la France donnait l'exemple des médailles commémoratives, genre dans lequel notre pays n'a pas cessé d'exceller. « Les monuments numismatiques français, dit M. Lenormant, ne procèdent en aucune façon des œuvres des médailleurs italiens. » La première de ces médailles fut exécutée en 1451, pour célébrer la prise de Bordeaux qui achevait l'expulsion des Anglais. Une autre médaille commémorative date de Louis XI et se « rattache également par son art et sa fabrication au système de l'ancien monnayage ». Le règne de Louis XII vit se multiplier les médailles françaises; celle de l'entrée du roi et d'Anne de Bretagne, modelée en 1500 par les deux sculpteurs Nicolas Le Clerc et Jean de Saint-Priest, est caractéristique. Les œuvres de ce genre de la fin du XVIe siècle, partie frappées, comme les monnaies avec des coins gravés, partie coulées, sont malheureusement anonymes. Mais il en est de si belles, comme les grands médaillons représentant Henri II, Catherine de Médicis, Charles IX, Henri III, qu'on en a fait honneur à Germain Pilon, ce qui n'est pas extraordinaire puisque cet éminent sculpteur fut nommé en 1573 par Charles IX « conducteur et contrôleur général en l'art de sculpture sur le fait des monnoies du roy et revers d'icelles ». A l'avènement de Henri IV, un médailleur de premier ordre, Guillaume Dupré, reprend, avec autant de talent qu'autrefois Pisanello en Toscane, la tradition des médaillons de bronze coulés de l'Italie.

La tapisserie ne joua pas au XVIe siècle un rôle moindre qu'au moyen âge. Elle a sa place dans les fêtes qui se célèbrent sur la place publique, comme elle en garde une dans la décoration des habitations. François Ier, à l'exemple de Charles V, de Charles VII, de Charles VIII et de Louis XII, s'appliqua à maintenir un art qui depuis longtemps faisait un si grand honneur à notre pays. Toujours guidé par son goût favori pour l'art italien, il fonda vers 1535 à Fontainebleau une fabrique qui occupa une quinzaine de maîtres tapissiers placés sous la direction de Sébastien Serlio et chargés de traduire les cartons du Primatice, de Matteo del Nassaro et de Claude Baudoin. Mentionnons parmi les plus belles tentures qui en sont sorties la *Suite de l'Histoire de Diane*, exécutée sous Henri II. Philibert de L'Orme fut ensuite appelé à diriger cette fabrique par Henri II, qui la laissa péricliter et lui donna une rivale à Paris, à l'hôpital de la Trinité, où deux peintres français, Antoine Caron et Henri Lerambert, firent traduire leurs cartons : *Histoire de Mausole et d'Artémise*, *Histoire du Christ*, *Histoire de Coriolan*, etc. Divers ateliers de province, notamment ceux de Tours, de Felletin et d'Aubusson, continuaient à être en activité. L'influence italienne semble avoir fait commettre à l'art de la tapisserie les mêmes erreurs qui perdirent les vitraux : on lui demanda au delà de ce qu'il peut et doit raisonnablement rendre. D'une tenture de laine on voulut faire un tableau, avec des plans multipliés, une perspective rigoureuse, du modelé et des demi-teintes. Les séductions du style de la Renaissance donnèrent d'abord le change : le dessin paraissait épuré, la composition plus élégante qu'autrefois, les figures mieux coordonnées et groupées, au lieu de s'étager les unes au-dessous des autres. Mais ces qualités firent oublier qu'on s'écartait des vrais principes décoratifs. « Les nuances, dit M. Eugène Müntz, tendent à se substituer aux couleurs si nourries, si franches, si éclatantes de la période gothique. » C'est que les conditions du travail commencent aussi à ne plus ressembler à celles de jadis. Une hiérarchie, inconnue au XVe siècle, s'établit, à la fin du XVIe, et marque une séparation de plus en plus accentuée entre les artisans et les artistes. On ne travaille plus côte à côte, dans le même atelier. Le peintre livre ses esquisses; le tapissier les exécute, d'abord avec la liberté que lui dictent les lois spéciales de la matière qu'il traite. Mais il n'y a bientôt plus de lien entre eux, et partant plus de connexité et d'harmonie entre la conception et l'exécution. Cette séparation entre deux éléments qui doivent toujours être intimement d'accord a été un malheur pour l'art dans toutes ses manifestations : les conséquences fatales s'en font sentir aujourd'hui encore!

Le XVIIe siècle. — Jusqu'à présent, nous avons vu l'art français exprimer librement et franchement le fond du caractère national avec les mille nuances que comportent les événements politiques, les idées religieuses et les milieux sociaux. Dans le large épanouissement de la Renaissance, s'il reste vivant en devenant aimable, c'est qu'il garde encore une sorte d'indépendance malgré la pression officielle en faveur de l'italianisme. Mais, à partir du XVIIe siècle, il n'a plus qu'un seul et unique inspirateur : le roi. Il ne traduit plus qu'une seule idée : le pouvoir absolu. Tout ce qui palpite au fond des masses populaires, les simples et profonds sentiments où se reconnaît notre pauvre humanité, ces réalités, humbles et poignantes, familières et pittoresques, par lesquelles se peignent au vif les souffrances et les joies, l'intimité de l'existence et l'individualisme du cœur, tout cela, l'art ne le connaît plus! « Qu'on m'enlève ces magots! » dira Louis XIV indigné en voyant un de ces chefs-d'œuvre de la peinture flamande où les hommes sont représentés tels qu'ils sont dans la vérité. L'art est devenu monarchique, c.-à-d. qu'il ne reflète plus qu'un principe de gouvernement, une abstraction, la vie fastueuse du monarque et de ses courtisans, des habitudes élégantes, une politesse exquise, une correction raffinée, quelque chose de conventionnel et de grand, de majestueux et de monotone. A celui qui peut dire : « l'Etat, c'est moi » il faut une demeure proportionnée à cette monstrueuse prétention. L'architecture, la peinture, la sculpture ne s'échaufferont plus qu'aux rayons de cette royauté autour de laquelle gravitent les multiples activités de la nation, qu'elle personnifie et en qui elle se résume. Il ne sera même pas permis aux arbres, aux plantes, aux fleurs, aux rochers de garder devant le roi leur grâce rustique et naturelle : on les soumettra à de symétriques arrangements pour les rendre dignes du rôle qui leur est assigné. Les jardins deviennent, eux aussi, monarchiques. Du haut en bas de l'échelle de l'art, on trouve cette empreinte, ce caractère d'unité qui, malgré ce qu'il a de factice dans sa solennelle majesté, arrive à la plus imposante harmonie. C'est un art sans passion, réduit à l'état de colossal décor; mais les moindres parties de ce décor disent

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

si nettement à quelle glorification elles se consacrent ; il y a dans les formes architecturales, dans le luxe des ameublements, dans les costumes, dans les carrosses, dans les portraits d'un Rigaud ou d'un Nanteuil, dans les dieux de marbre distingués et emphatiques du jardin de Versailles, une pensée si clairement inscrite, tant d'homogénéité et tant de noblesse, que le respect s'impose de cet art théâtral qui arrive à la grandeur.

Une cause toute matérielle contribua à amener un tel résultat : c'est l'organisation administrative d'un service de protection des arts méthodiquement constitué d'après un plan qui, sous Louis XIV, prit les proportions les plus vastes, enveloppant dans l'action de ses rouages le personnel complet des artistes, agissant sur l'architecte aussi bien que sur le peintre, l'orfèvre ou le tapissier, guidant leur inspiration, gouvernant leur style, et imposant au goût la fixité et la vigoureuse discipline dont la plupart des œuvres de cette époque portent la marque. Sous François Ier et pendant la dynastie des Valois, le mécanisme administratif s'était borné au service des bâtiments placé sous la responsabilité de l'architecte du roi assisté d'un trésorier pour la partie financière. Tant que les Sébastien Serlio, les Gilles Le Breton, les Bullant, les Pierre Lescot ou les Philibert de L'Orme occupèrent ces fonctions conformément aux traditions de leurs devanciers, les anciens maîtres des œuvres, ils conservèrent le prestige et l'autorité qui, tout en s'exerçant directement sur les artistes qu'ils employaient, laissaient à ceux-ci une certaine liberté et l'aisance d'allures habituelle aux hommes qui ont la même profession, parlent la même langue et s'entendent à demi-mot. Quand la multiplicité des dépenses engagées et des travaux entrepris vint augmenter les attributions du trésorier, il arriva que par la force des choses les rôles se trouvèrent intervertis et que la principale autorité, au lieu de rester, comme la logique l'aurait voulu, à l'inspirateur des œuvres, passa aux gens de finance et d'administration, lesquels, sous les noms de « surintendants » et « d'ordonnateurs des bâtiments » ou des « menus plaisirs » furent les intermédiaires immédiats des ordres du monarque, et, par conséquent, ceux que les artistes eurent le plus à ménager ou à redouter. Quiconque a une notion de la façon dont s'élabore une œuvre d'art et de la somme d'indépendance nécessaire à celui qui l'exécute comprendra la valeur de cette remarque et les conséquences du fait que nous signalons.

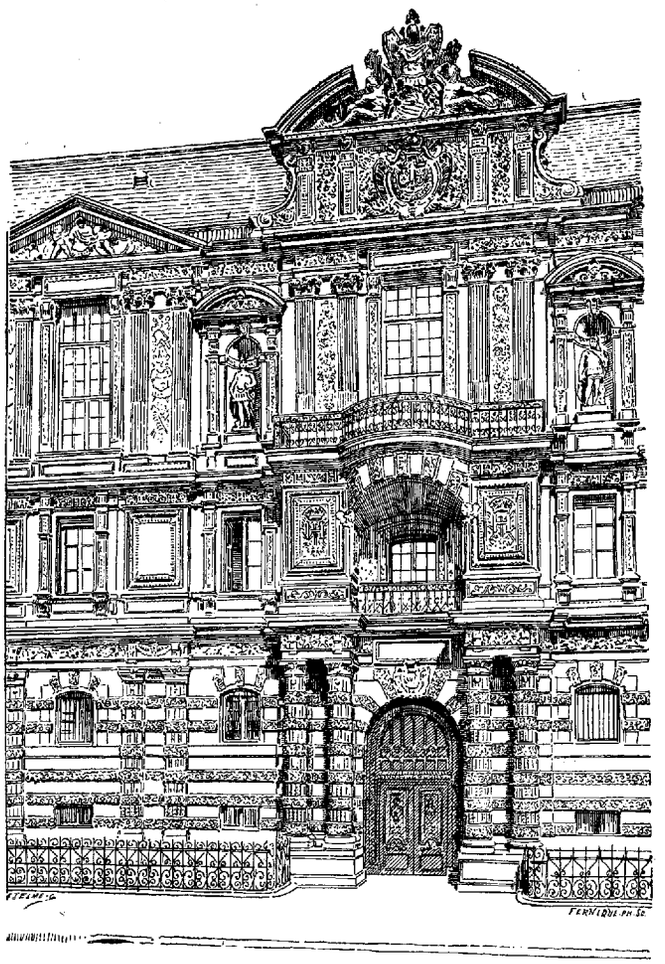

Porte Jean Goujon (palais du Louvre).

Lorsque Henri IV arriva au trône, du Cerceau, Germain Pilon, François Clouet étaient morts ; la colonie de Fontainebleau était dispersée ; une guerre cruelle, issue des passions religieuses, avait semé la ruine dans le pays et assombri les esprits. Les arts paraissaient frappés d'une décadence envahissante, n'ayant plus conservé de l'antiquité que les défauts, alourdis par une imitation sans choix, sans mesure, sans verve. L'excellent roi, pour relever « ce pauvre estat que nous avons trouvé, disait-il, languissant et comme gisant à terre », fit, comme il put, effort pour tirer l'art de cette léthargie. En dépit de Sully, qui parcimonieusement lui mesurait les ressources, il entreprit de nombreuses constructions, le Pont-Neuf, la place Dauphine, la place Royale, etc. Mais son initiative hardie, tenace, passionnée, qui, en s'appliquant aux délicatesses de l'art, gardait quelque chose de la brutalité expéditive du soldat, fut avant tout inspirée par une préoccupation économique et utilitaire. S'il fait planter des mûriers aux Tuileries, c'est pour acclimater des vers à soie ; s'il fonde des établissements, ce sont des manufactures ; s'il installe des artistes au Louvre, c'est pour qu'ils lui fassent des meubles ; s'il ouvre une galerie dans son palais, c'est pour y mettre des portraits, peinture positive et documentaire ; s'il commande une œuvre de sculpture à Fontainebleau, c'est une cheminée ; il fait abattre enfin dans le vieux Paris de grandes bâtisses pittoresques, telles que le palais des Tournelles ; et, s'il imagine les rues alignées au cordeau et les places régulières, c'est pour donner aux habitants de la propreté, de la sécurité, de l'air et de la lumière. Quant au sentiment de la grâce, de la perfection, de l'élégance sans but, il ne l'a pas. Avec Henri IV, c'est l'esprit moderne qui arrive. Louis XIII, nonchalant et sans volonté, n'aurait personnellement rien fait pour l'art, bien qu'il eût appris un peu de dessin et se fût engoué du peintre Vouet ; mais il avait près de lui sa mère, une Médicis, et deux ministres supérieurs, Richelieu et Sublet de Noyers. L'une fit élever, en cinq années, de 1615 à 1620, le palais du Luxembourg qu'elle décora des peintures de Rubens ; les deux autres s'employèrent avec leur énergie à mettre dans les arts l'ordre, la régu-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

larité qu'il s'agissait alors de substituer à l'anarchie en matière politique. « Les peintures que je voys en tous lieux où je vas me font désirer que les miennes soient fort bien », écrivait le cardinal aux émissaires qu'il chargeait de recueillir en Italie les objets d'art dont il remplissait les demeures qu'il se faisait construire par Lemercier, soit à Richelieu, soit à Rueil, soit à Paris, où le Palais-Cardinal par son luxe rendait la reine jalouse. Sublet de Noyers, lui, nommé en 1638 surintendant des bâtiments, demandait à des archéologues, les trois frères Chantelou, de formuler des préceptes d'esthétique et, tout en chargeant un moment Le Poussin du grand rôle d'arbitre et d'inspirateur général de l'art que remplira plus tard avec un incomparable éclat Lebrun, il préparait les voies que devaient suivre Louis XIV et son ministre Colbert. Sans ce dernier, que seraient devenus les arts en France ? On peut poser cette question comme un problème de solution difficile. En effet, au point où ils en étaient arrivés, il semble que du chaos où les avaient plongés tour à tour des influences contradictoires, l'abus de l'autorité et l'absence de phare conducteur, les désordres de la guerre et les luttes de la Fronde, les études à contresens et les détestables pastiches de l'antique, il semble, disons-nous, que les arts auraient eu bien de la peine à reprendre vie et force. Sans son ministre, il est probable que Louis XIV aurait fait ce qu'avaient fait son père et son grand-père : il aurait ordonné à tel ou tel d'ériger des bâtiments, acheté des tableaux, distribué ses faveurs aux artistes arrachés par lui au souvenir de la petite cour de Vaux et des munificences de Fouquet. Mais il n'aurait pas donné aux arts d'impulsion décisive. Colbert, avec son génie d'organisation, son esprit d'implacable méthode, dressa pour la protection des arts un plan d'ensemble comme il eût fait pour une institution de commerce, pour la marine ou pour la guerre, ne laissant rien à l'aventure, et pas la plus petite échappée d'indépendance. Condamnera-t-on un pareil programme en disant que l'art ne vit que de liberté ? Mais il n'y avait alors rien de mieux à faire que ce qui a été fait. Et si, au lendemain des folies de la Fronde, ayant besoin de restaurer en tout sens le principe d'autorité, on en fit abus; si, exagérant la poussée de direction, on brisa les ressorts de l'indépendance, il ne faut pas perdre de vue qu'on constitua un art de toute pièce, à l'image de la société d'alors, en parfaite concordance avec la doctrine gouvernementale universellement acceptée. « De cette solide organisation des arts et de l'industrie, a dit le comte Delaborde, de ce grand goût imposé à tous par la cour de Louis XIV, et qui dominait la mode et les caprices, résulta pour les artistes et les industriels un temps d'arrêt, de réflexion et de repos, assez semblable à celui dont ils jouirent aux XIIe et XVIe siècles, c.-à-d. une fixité qui leur permit d'épurer les formes en perfectionnant les procédés d'exécution, qui leur permit aussi d'exercer *de nouveau* sur l'Europe entière une domination incontestée. » En examinant rapidement l'une après l'autre les diverses branches des arts au cours du XVIIe siècle, on se rendra compte de la façon dont on est parvenu à obtenir si promptement l'extraordinaire caractère qui vient d'être esquissé.

ARCHITECTURE. — Un aspect sérieux et massif; de rares ornements sur des murailles de briques rouges qu'avive le contraste des chaînes de pierres blanches; des fenêtres rectangulaires à meneaux couronnés de frontons alternativement courbes et aigus; des œils-de-bœuf et de grandes lucarnes perforant des combles qui, d'abord immenses, vont par la suite en s'aplatissant, et que décorent de hautes cheminées : telle est l'habitation des premières années du XVIIe siècle; ainsi elle apparaît notamment dans les maisons qui bordent la place Royale et qui furent construites en sept années, de 1605 à 1612. Dans les monument plus importants et que le zèle de Henri IV fait élever avec une incroyable hâte, on est tout aux préceptes de Vitruve, aux trois ordres superposés, le dorique à la base, comme étant le plus puissant, l'ionique au milieu, et le corinthien en haut, parce qu'il est le plus léger. C'est, par exemple, d'après cette formule qu'a été conçue la façade de l'église Saint-Gervais, par Salomon de Brosses, qui commet ce mensonge d'annoncer trois étages alors que l'intérieur

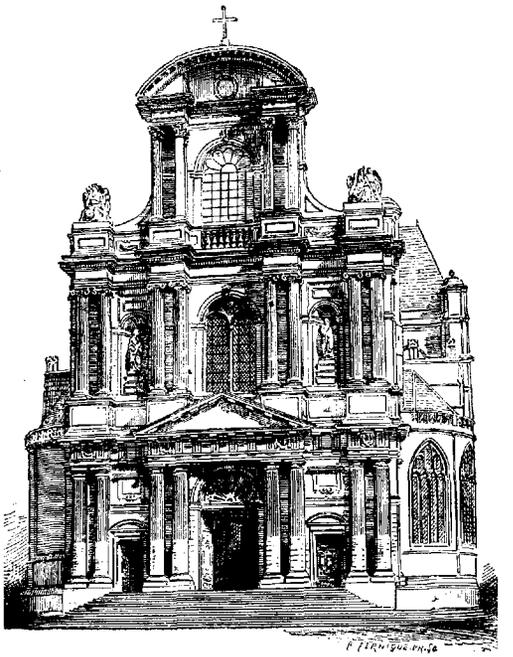

Eglise Saint-Gervais, à Paris.

ne se compose que d'une seule nef, et cela au nom de l'art grec qui n'a jamais menti ! Au nombre des travaux importants de cette époque il faut noter : l'achèvement de la galerie du Louvre du bord de l'eau et les nouveaux bâtiments de Fontainebleau. En 1615, Salomon de Brosses commence pour Marie de Médicis le palais du Luxembourg, achevé en moins de cinq ans. Les architectes en renom alors sont Jacques Lemercier, qui construit la nouvelle Sorbonne, l'église Saint-Roch, le Palais-Cardinal, fournit les plans du Val-de-Grâce, sans parler d'une foule d'hôtels particuliers au marais; et François Mansart, qui, en 1643, est choisi par Mazarin pour faire son palais, aujourd'hui une des dépendances de la Bibliothèque nationale, puis élève les hôtels de Conti, de Bouillon, les châteaux de Maisons, de Berny, de Choisy, invente les toits brisés qu'on nomme *mansardes*, permettant d'établir des appartements là où il n'y avait que des galetas. Viennent ensuite : Le Muet, qui acheva le Val-de-Grâce; Clément Métezeau, Charles Errard, Louis Leveau, Fremin de Cotte, Pierre Dubois, l'auteur du séminaire de Saint-Sulpice en 1645; Michel Villedo, Auguste Guillain, qui consacra sa vie à l'achèvement de l'Hôtel de Ville de Paris; Gérard Desargues, qui se fit une réputation par ses escaliers droits, avec palier à chaque étage, comme celui qu'il construisit en 1660 au Palais-Royal, etc. De ces derniers artistes, ce fut Louis Leveau qui eut le plus d'influence. C'est lui qui fut le créateur du château de Vaux, du collège des Quatre-Nations, et d'une foule d'hôtels princiers, tels que ceux de Bautru et de Rohan, rue de l'Université; Louis XIV lui confia les premiers travaux de Versailles avant que Jules Hardoin-Mansart, neveu de François Mansart, recueillant sa succession, et comblé des faveurs du roi, ne devint l'architecte attitré de la cour et la personnification la plus brillante de son art au XVIIe siècle. Pendant le grand règne beaucoup de monuments importants furent élevés. Rappelons, comme les plus caractéristiques : la

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

colonnade du Louvre, somptueux décor imaginé par Claude Perrault, mais qui n'a aucune relation avec l'intérieur de l'édifice ; la porte Saint-Denis, par François Blondel, un des architectes les plus éminents du temps ; l'hôtel des Invalides, par Libéral Bruant ; le château de Versailles, par Hardoin-Mansart, qui exécuta aussi la chapelle des Invalides, avec son dôme important qu'on considère comme son chef-d'œuvre. A ce moment, d'ailleurs, on employa fréquemment pour les églises le système des coupoles ; celles-ci remplacèrent les clochers : c'est ainsi qu'on vit successivement s'élever la coupole de la Sorbonne, de Saint-Paul, Saint-Louis, de la Visitation, du Val-de-Grâce, du collège des Quatre-Nations, etc. Dans les habitations particulières, de même que dans les palais royaux ou les riches hôtels, le caractère fondamental de l'architecture de Louis XIV, c'est le calme, la symétrie, un aspect de solidité et de grandeur. Il n'y faut plus chercher le pittoresque vif et imprévu des élégantes maisons des xve et xvie siècles. Tout est implacablement soumis au cordeau. Mais les dispositions et les aménagements sont combinés en vue des nouvelles conditions d'existence d'une société où se sont répandus le goût du confortable, l'habitude des relations et des réceptions, le besoin de paraître tout en ménageant les espaces, ce qui fait que l'on sacrifie les choses de la vie intime à ce qui se rapporte au luxe extérieur. Par exemple, on donnera un développement considérable à l'escalier, mais on supprimera le grand âtre autour duquel une famille entière pouvait se chauffer ; on augmentera le nombre des étages, mais la hauteur donnée aux appartements de réceptions forcera à diminuer celle des autres, à

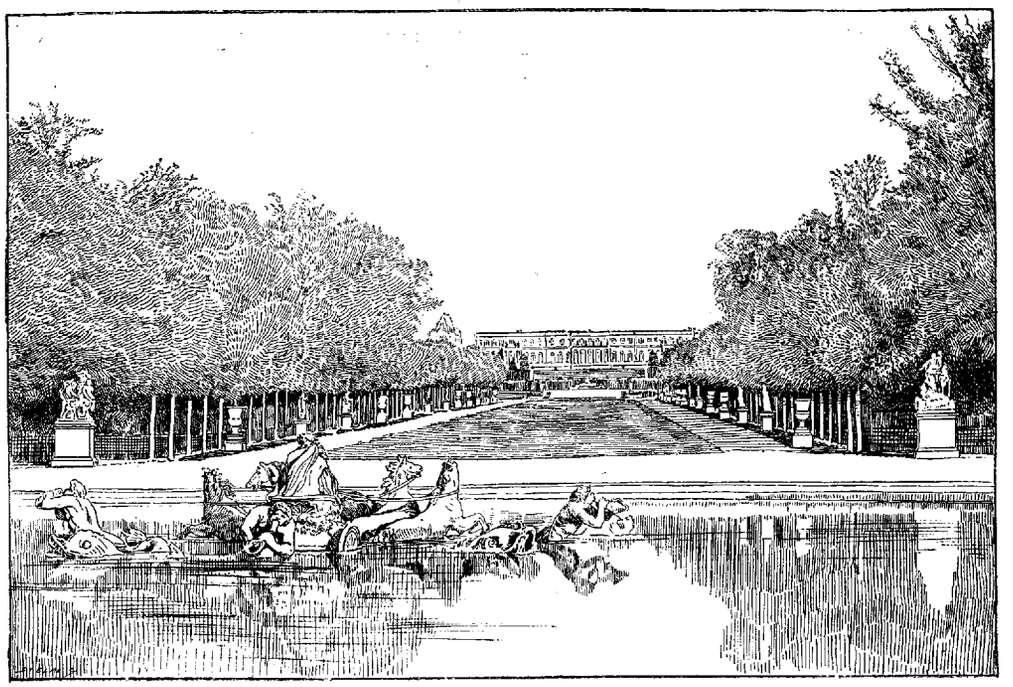

Le bassin d'Apollon (parc de Versailles).

pratiquer des étages factices ne correspondant pas aux divisions de la façade. Par le même motif de vanité, on donnera aux portes cochères des dimensions énormes, et on les décorera de belles sculptures avec fronton portant les armes des familles. L'ornementation intérieure s'inspirera des mêmes considérations, et les recueils de modèles que graveront les Lepautre, les Jean Marot, les Desgodets, les Daviller, seront autant de sources où s'alimenteront tous les artistes chargés de parer les demeures élégantes de l'époque. L'architecture est désormais un art que l'on enseigne d'après des règles officielles. A l'Académie d'architecture fondée par Colbert (30 nov. 1671), François Blondel, puis Philippe de La Hire, font, aux frais du roi, un cours public, qui a lieu deux fois par semaine, où l'on apprend à appliquer exclusivement les doctrines de l'art antique auxquelles on apporte cette interprétation spéciale que l'on remarque dans les œuvres du style de Louis XIV.

Sculpture. — Dans les premières années du xviie siècle, le nombre des sculpteurs était devenu fort restreint. A Paris, il n'y en avait guère que quatre ou cinq, après la mort de Henri IV, qui eussent quelque réputation. Parmi ceux-là se distinguait Guillain père, surnommé Cambray, à cause de son lieu de naissance, qui forma dans son atelier plusieurs élèves de mérite, notamment son fils Simon-Guillaume et Jacques Sarrazin. Tous deux allèrent s'établir à Rome où ils restèrent de longues années, en relation avec la petite colonie d'artistes français qui y vivaient sous l'influence du Poussin. Lorsqu'ils revinrent à Paris, vers la fin du règne de Louis XIII, ils eurent à participer à la décoration des nombreux hôtels qu'on y construisait, et leurs œuvres, malgré leur séjour prolongé en Italie, montrèrent des qualités très franches de vigueur, tempérées par une certaine grâce, où se retrouvait le génie national. Simon Guillain et Jacques Sarrazin donnèrent naissance à deux écoles auxquelles se rattachent, on peut dire, tous les sculpteurs du xviie siècle. De celle du premier sortirent les deux frères Anguier ; de la seconde, Van Opstal, Gilles Guérin, Lerambert et Legros. Le plus célèbre des Anguier, François, l'auteur du mausolée du duc de Montmorency, des tombeaux de Henri Chabot, du duc de Rohan, du cardinal de Bérulle, eut pour élèves Girardon, Lerambert et Coysevox. A son tour, Girardon forma Slodtz et Robert le Lorrain. Quant à Coysevox, il eut, de son côté, pour principaux élèves Nicolas Coustou et Jean-Louis Lemoyne. Tel est, tracé à grands traits, le tableau généalogique, pour ainsi parler, de la sculpture française au xviie siècle. Il faut

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

ranger à part quelques personnalités indépendantes, telles que Puget, dont le talent ardent et passionné ne put s'astreindre à la rigoureuse discipline qui enveloppait alors l'art tout entier, ou Philippe Caffieri, Tubi et quelques autres qui vinrent chez nous faire de la sculpture italienne qu'ils imprégnèrent de goût français.

On n'attend pas de nous une étude détaillée des œuvres de ces divers artistes. Les développements que nous avons cru devoir donner pour les époques précédentes étaient justifiés par l'ignorance où l'on est des noms de sculpteurs qui ont rempli de leurs chefs-d'œuvre les monuments de l'ancienne France sans les signer. Dans l'impossibilité de renvoyer le lecteur au répertoire alphabétique de la *Grande Encyclopédie* pour des maîtres inconnus qui ont trop modestement gardé l'anonymat, force nous a été d'apprécier leur style plus longuement que nous avons à le faire maintenant pour des artistes à chacun desquels un article biographique est consacré dans ce recueil. On voudra bien s'y reporter. Qu'il nous suffise de rappeler en quelques mots les principales manifestations de l'art dont nous nous occupons. Quoi qu'on en ait dit, le plus illustre des sculpteurs du XVIIe siècle, Pierre Puget, ne fut ni méconnu ni victime des injustices de ses contemporains : toutes les fois, au contraire, que Louis XIV eut à s'occuper de lui, il le fit avec des sentiments de grande admiration. La vérité, c'est que Puget travailla en dehors de la cour, qu'il ne collabora pas aux décorations de Versailles, et que ses œuvres, par le sentiment profond et personnel qu'il sut leur faire exprimer, étaient trop différentes de ce qu'aimaient et comprenaient les courtisans du roi, trop étrangères à leurs habitudes, à leurs personnes, à leur grandeur, à leur faste, pour occuper sérieusement leur attention. A la fois architecte, peintre et sculpteur, Puget rappelle les grandes figures du temps passé. Né à Marseille, il commença à tailler des ornements dans le bois, puis il alla en Italie travailler dans l'atelier de Pierre de Cortone. D'une activité débordante, il mena de front les plus considérables travaux, à Marseille, à Toulon, en Normandie, à Gênes où il passa quelques années. Colbert l'avait nommé, en 1668, directeur de la décoration des vaisseaux à Toulon, avec 3,000 livres d'émoluments annuels. Puget en ce genre fit des merveilles, sculptant en plein bois des figures qui avaient parfois, comme dans la poupe du *Magnifique*, jusqu'à 20 pieds de haut. Il ne cessait de réclamer les blocs de marbre d'où il faisait surgir des groupes gigantesques, *Hercule*, *Andromède et Persée*, *Milon de Crotone*, et, lorsque, après avoir admiré ce dernier, Louis XIV demandait quel était l'âge de l'artiste, et s'il pourrait encore se charger d'une autre œuvre pareille, il répondait fièrement : « Je suis dans ma soixantième année, mais j'ai des forces et de la vigueur, Dieu merci ! pour servir encore longtemps. Je suis nourri aux grands ouvrages ; je nage quand j'y travaille, et le marbre tremble devant moi, pour grosse que soit la pièce. » Ses bas-reliefs de *la Peste de Milan*, d'*Alexandre* et de *Diogène*, ses cariatides de l'hôtel de ville de Toulon, sont également parmi ses plus remarquables œuvres. Mais, encore une fois, Puget n'était guère compris par l'entourage de Louis XIV, et la faveur allait plutôt aux artistes qui personnifient exactement le goût de l'époque, c.-à-d. Girardon, Coysevox et Coustou, les auxiliaires de Lebrun dans les grandes entreprises de décoration du palais de Versailles. C'est de Girardon que Voltaire a dit « qu'il a égalé tout ce que l'antiquité a de plus beau par *les Bains d'Apollon* et par le tombeau du *Cardinal de Richelieu* à la Sorbonne ». Le groupe en marbre de *l'Enlèvement de Proserpine*, à Versailles, et la statue équestre de *Louis XIV* qui ornait la place Vendôme avant la Révolution sont de sa main. Antoine Coysevox et Nicolas Coustou, son élève, rivalisèrent avec lui. Le premier a rempli de ses œuvres Versailles, Trianon, Marly, Saint-Cloud ; il a entièrement décoré le grand escalier et la grande galerie du château de Versailles ; il a fait nombre de groupes allégoriques fondus en bronze pour le parc et la grille d'entrée de la cour de Marbre ; enfin il a exécuté le groupe des *Chevaux ailés portant Mercure et la Renommée* qui se trouve à l'entrée des Tuileries, sans parler d'une quantité de bustes, tels que ceux de Lebrun, Richelieu, Bossuet, Condé, un peu pompeux d'allure, mais pleins de vie, de souplesse et d'ampleur. Il y aurait beaucoup d'autres sculpteurs moins connus à signaler. Rappelons les noms de Gérard Van Opstal, qui modela la statue du roi sur la porte Saint-Antoine ; de Claude Lestocart, auquel tant d'églises de Paris sont redevables de morceaux excellents ; d'Etienne le Hongre, l'auteur de la statue équestre de Louis XIV fondue d'un seul jet pour la ville de Dijon ; les deux frères de Marsy, à qui l'on doit le groupe des *Tritons abreuvant les chevaux du Soleil* ainsi que les figures des bassins du Dragon, de Bacchus et de Latone, dans le parc de Versailles ; Laurent Magnier, Thomas Renauldin, Louis Leconte, Pierre Mazeline, etc. La sculpture s'étale moins, à cette époque, à l'extérieur des édifices que dans les appartements mêmes, sur les panneaux de boiseries qui sont multipliés, autour des portes, dans les encadrements de glaces. L'ornementation des boiseries est tout à fait admirable, d'un travail délicat et ferme, d'une composition bien pondérée. On en peut juger par maintes œuvres qui subsistent encore. La coquille est le sujet préféré autour duquel s'enroulent des courbes et des accords symétriques de volutes superposées ou entre-croisées à végétation conventionnelle. Parfois c'est la simple fleur naturelle que le sculpteur sur bois dispose en guirlande, donnant aux pétales et au feuillage un accent gras et puissant, se complaisant en des adresses d'outils qui animent d'une vie intense ces décors graves et magnifiques.

Peinture et Gravure. — L'école française de peinture, si l'on met à part les portraitistes tels que Clouet dont les traditions furent continuées jusqu'en 1619 par François Quesnel, eut des débuts pénibles, et ses productions, calquées sur celles des artistes italiens de Fontainebleau, ne sortirent pas d'abord de la médiocrité. Parmi les vingt-cinq ou trente peintres employés sous Henri IV à la décoration du palais, c'est à peine s'il convient de retenir les noms de quelques-uns, comme Louis Bobrun, Dubois, Jérôme Bollery, Jean Mosnier, Toussaint Dubreuil, Henri Lerambert et Martin Fréminet. Ce dernier, le plus en vue à la cour, n'a guère fait que des compositions boursouflées et du mauvais Michel-Ange. A ce moment, une foule d'artistes de notre pays étaient allés s'installer à Rome pour y étudier les maîtres italiens, et, par malheur, c'étaient ceux de la décadence qui attiraient le plus leur admiration. Dans le nombre se trouvait Simon Vouet que Louis XIII fit venir à Paris en 1627, pour se l'attacher ; il y jouit bientôt d'une immense réputation et fut chargé d'une quantité incroyable de travaux pour les palais, les châteaux, les églises et même les hôtels particuliers qui se construisaient de toutes parts. Il peignit notamment pour Richelieu la chapelle, la grande galerie du Palais-Cardinal et la chapelle du château de Rueil. Il ne reste rien de ces œuvres, pas plus que de ce qu'il exécuta dans l'hôtel de Bullion, du chancelier Séguier, du duc d'Aumont, du maréchal d'Effiat ; mais l'on voit encore, dans l'ancien hôtel de Mazarin, devenu l'une des dépendances de la Bibliothèque nationale, un charmant plafond à compartiments séparés par de belles boiseries dorées qui montrent des qualités de franchise et d'éclat, une entente de la décoration acquise par l'étude des maîtres vénitiens, principalement de Véronèse. « L'artiste est là dans sa véritable voie, dit M. Lechevallier-Chevignard, et l'on comprend alors la vogue qui ne le quitta jamais. » Dans ses décorations, il substitue à la grâce claire, aux types élancés de la Renaissance, une ordonnance plus opaque, des formes plus puissantes, des cartouches lourds, des rinceaux moins nerveux. Il y fait apparaître aussi un élément nouveau, la fleur naturelle prodiguée en guirlandes ou en gerbes, ou massée par bouquets tombants. Comment ce peintre au talent facile, mais sans personnalité, put-il former des élèves comme Le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sueur, Lebrun, Mignard? Il est certain que, malgré la grande situation qu'il occupa à la cour, malgré le nombre prodigieux de ses ouvrages et le prestige de son atelier, l'influence qu'il a exercée est beaucoup moindre que celle de Poussin, de Le Sueur ou de Philippe de Champaigne, les véritables initiateurs de la peinture française. Nicolas Poussin avait quarante-six ans; il avait déjà exécuté à Rome ses beaux tableaux historiques, empreints d'un sentiment si large, si noble et si simple, lorsqu'en 1641, Sublet de Noyers décida le grand artiste à venir prendre à Paris la direction du mouvement des arts. On sait avec quelle ardeur il se mit à l'œuvre, acceptant toutes les besognes, se chargeant de la décoration de la grande galerie du Louvre, peinture, sculpture et architecture, maintenant l'harmonie de son travail, luttant contre les intrigues, donnant des modèles de tapisseries aux Gobelins, dessinant des illustrations de livres pour l'imprimerie royale du Louvre, et ramenant par ses conseils à l'étude sévère des hommes comme Le Sueur, Bolin, Warin, Mansart. Au bout de deux ans, écœuré par la tourbe des médiocrités qui conspiraient contre lui, il retourna en Italie; mais son court séjour avait suffi pour débarrasser notre école de Vouet et de Fréminet, pour faire rejeter la massive architecture de l'époque de transition, la violente sculpture italianisée qui était encore à la mode alors, et indiquer à l'art français la route à suivre. Poussin retrouva à Rome, dans l'humble maison qu'il avait achetée, la tranquillité qu'il préférait aux honneurs ; il y réunit de nouveau autour de lui le petit noyau d'artistes français qui s'était fixé là-bas, et au nombre desquels était Claude Lorrain, le peintre exquis de la lumière, le paysagiste sans égal. A Paris, Eustache Le Sueur qui, lui, n'alla jamais en Italie, qui ne reçut même pas, semble-t-il, le contact de l'école de Fontainebleau, s'éleva bientôt au rang des plus grands peintres par le caractère de ses compositions, la pureté de son sentiment religieux, la délicatesse et la grâce de son coloris. En moins de trois ans il exécuta pour le cloître des Chartreux les vingt-deux tableaux peints sur bois où il représenta les épisodes de la *Vie de saint Bruno* et dont plusieurs sont d'incontestables chefs-d'œuvre qui évoquent le souvenir de Raphaël. Il y mit tout son cœur, toute la tendresse de son âme pieuse et naïve. Mais c'est moins par les œuvres de ce genre, où éclatent l'intensité d'émotion et les qualités intransmissibles de Le Sueur, que par les peintures décoratives d'inspiration païenne, faites pour les hôtels privés, qu'il a exercé une inspiration profonde et durable sur l'art français. Il avait le don inné du décor, savait associer la figure aux motifs architecturaux et cette faculté qui se manifesta hautement, en particulier dans ses travaux de l'hôtel Lambert, fut à coup sûr appréciée par ceux de ses confrères auxquels tous les grands seigneurs de l'époque demandèrent des peintures pour leurs résidences.

Si l'on veut se rendre compte nettement du caractère de la peinture pendant le règne de Louis XIV, il faut se représenter la situation faite aux peintres par la création en 1648 de l'Académie royale. A cette date, le nombre des peintres affranchis des charges et droits du régime corporatif par le titre d'attaché à la maison du roi était devenu relativement considérable. Nous avons vu plus haut que ce privilège avait été à l'origine une protection accordée au vrai talent; c'était devenu une faveur arrachée par l'intrigue. Louis XIII avait douze ou quinze peintres en titre d'office ; la reine autant et non pas des meilleurs. Il arrivait ainsi que tandis que des gens de peu de mérite se prévalaient orgueilleusement de leur titre, des artistes véritables restaient soumis aux entraves de la corporation et semblaient inférieurs à des rivaux plus heureux qui ne les valaient pas. La société s'émut de cet état de choses et adressa une requête au Parlement, demandant respectueusement et avec modération qu'à l'avenir le nombre des peintres dits de la maison du roi fût réduit à quatre ou six au plus, celui des peintres de la reine au même chiffre. De là grand émoi à la cour et parmi les peintres qui y étaient attachés. Quelle conduite fallait-il avoir en présence de cette réclamation? De sages esprits, tels que Mignard, étaient d'avis d'en tenir compte, en introduisant quelques réformes dans les statuts de la corporation. On aurait pu, par exemple, diviser celle-ci en deux sections, l'une, supérieure, accessible aux talents de premier ordre, et l'autre d'un degré moindre. Mais cette solution, fort raisonnable, ne convenait pas aux projets ambitieux de Lebrun : il poussa à une scission radicale. L'Académie fut créée. Il en fut d'abord le chef, puis le directeur à vie, et, dès lors, l'enseignement de l'art et les artistes eux-mêmes durent suivre la voie qu'il lui plut d'indiquer. Groupés sous ses ordres, comme des lieutenants autour de leur général, les peintres n'eurent plus le droit de rien faire qui ne fût inspiré de lui ou qui ne reçût son approbation. Il mena les artistes comme on prend le commandement d'une armée. Il n'y eut pas dans les bâtiments du roi une peinture, un ornement, une sculpture, une tapisserie, un meuble, une pièce d'orfèvrerie dont il n'eût inspiré, corrigé, accepté le modèle. Labeur énorme auquel il put suffire grâce à une puissance extraordinaire d'activité et d'imagination. La grande galerie de Versailles, où son pinceau s'est librement donné carrière, atteste la variété de son talent de décoration. Son chef-d'œuvre reste néanmoins la *Galerie d'Apollon*, au Louvre, conception grandiose où, malgré la multiplicité des détails, domine, dans un équilibre parfait, une somptueuse harmonie. Les plus habiles sculpteurs du temps, Girardot, Regnauldin, Gaspard et Balthazar Marsy, furent appelés à y collaborer, sous son impulsion suprême, avec les peintres Léonard Gontier, Jean Lemoine, Jacques Gervaise, Baptiste Monnoyer. Quiconque, parmi les artistes, n'acceptait pas son autorité, était certain de son hostilité. Ainsi l'ami du Poussin, Jacques Stella, qui refusa de s'incliner devant sa prééminence, ne fut jamais reçu à l'Académie. Son adversaire acharné, Mignard, n'y entra lui-même qu'après la mort de son rival. En revanche, il soutint de tout son crédit des artistes comme Bérain, l'ornemaniste le plus célèbre de l'époque, Claude Audran, François Verdier, Joseph Vivien, La Fosse, La Hire, Sébastien Bourdon, Noël Coypel, Bon Boulogne, Jean Jouvenet, Antoine Houasse, Van der Meulen, et bien d'autres. Les portraitistes Rigaud et Largillière, dont les œuvres constituent une brillante galerie des grands hommes du règne de Louis XIV, furent également ses protégés. Quand il mourut, en 1690, Louvois avait succédé à Colbert et il ne jouissait plus de la même faveur.

Comme une des conséquences du développement de la peinture en France au XVIIe siècle, l'art de la gravure, que nous avons vu, à la fin de la Renaissance, commencer à se manifester, fit, en peu d'années, les plus remarquables progrès. L'honneur en revient à Jacques Callot. Il s'était formé en Italie, dans l'atelier de Canta-Gallina. Lorsque, vers 1629, il revint en France, où sa réputation l'avait devancé, il y introduisit l'usage de l'eau-forte qu'Abraham Bosse et Israël Silvestre devaient achever de populariser, celui-ci en l'appliquant à la topographie et aux vues de monuments, celui-là en la faisant servir à l'illustration des livres. Mais Callot est bien le maître du genre, et l'on peut dire qu'en donnant à ses planches, représentant des gueux, des soudards, des gens du peuple, un aspect de correction sans leur ôter l'apparence d'improvisation, il a fourni dans un style ferme, dans une forme précise et vraiment nationale, la note de cet art mordant de la satire qui parut s'ébaucher durant la Ligue et dont le caractère français s'accommode si bien. A la fin du règne de Louis XIII, les graveurs au burin, qui venaient à la suite de Thomas de Leu et Léonard Gaultier, de Michel Lasne et de Claude Mellan, étaient en pleine possession de leurs moyens et ne devaient plus rien à l'Italie. Louis XIV installa, en 1667, aux Gobelins, une véritable académie de gravure, sous la direction de Sébastien Leclerc. Là travaillèrent les maîtres du genre : Robert Nanteuil, le portraitiste admirable, qui

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

a laissé des chefs-d'œuvre, tels que le *Molé*, le *Turenne*, le *Président de Bellièvre*, *Christine de Suède*, où l'art le plus fin, le plus subtil se cache sous la simplicité ; Edelinck, François de Poilly, Roullet, Masson, Jean Pesne, Gérard Audran, enfin, le plus fameux de tous, l'artiste au goût sûr, le seul peut-être dont Lebrun écoutât les conseils et qui pût se permettre de corriger dans ses planches certaines erreurs du peintre des *Batailles d'Alexandre*. « On n'oserait dire que Gérard Audran fût un graveur de génie, a écrit le comte Henri Delaborde ; pourtant, comment qualifier ce talent plein de rêve, cette puissance de sentiment éclatante, cette méthode d'exécution si ample, si

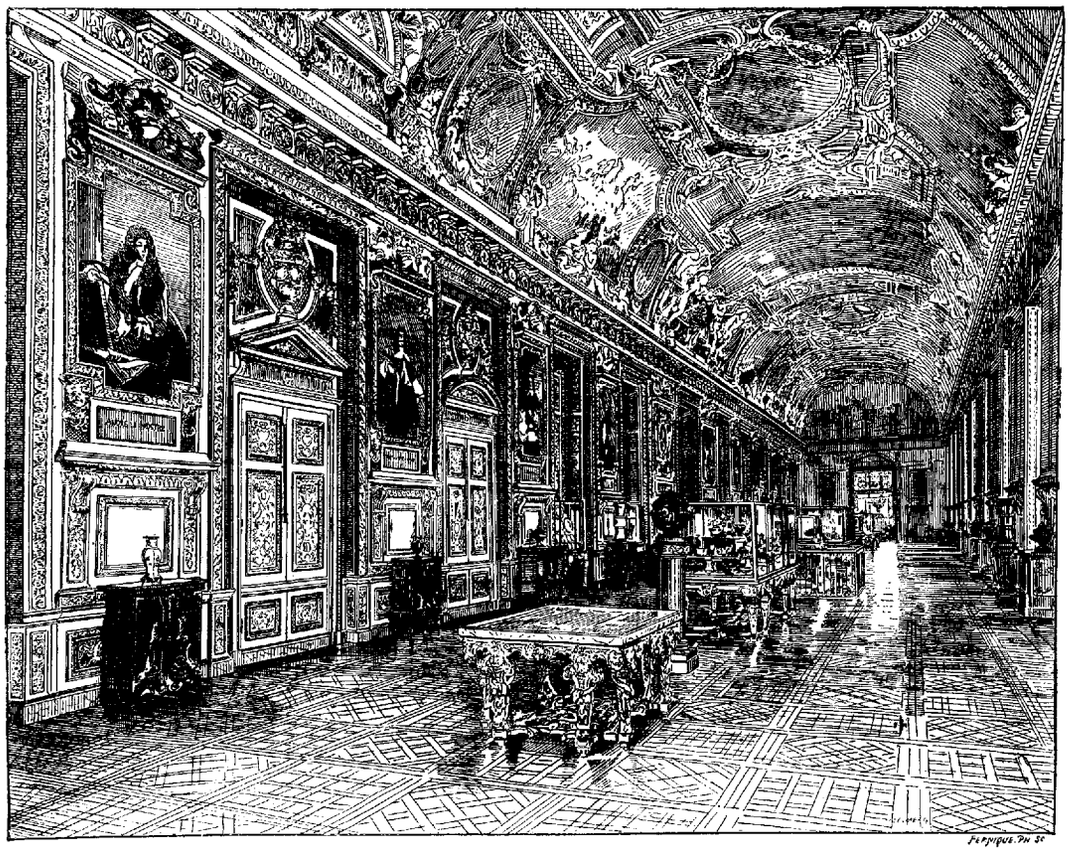

Galerie d'Apollon (musée du Louvre).

imprévue, si originale ? » A la fin du XVIIe siècle, notre école de gravure était arrivée à un tel degré de supériorité que partout, à l'étranger, on s'efforçait d'étudier ses procédés et de suivre ses exemples.

ARTS DÉCORATIFS. — Lorsque fut créée l'Académie de peinture et de sculpture qui consacrait entre l'art et l'industrie une scission qu'il eût fallu empêcher à tout prix, Colbert ne se méprit pas sur les dangers de cette innovation. Puisque l'Etat établissait le principe d'un art officiel, reflet de la pensée royale et de la pompe monarchique, il fallait, par système de compensation, avoir une industrie également officielle, protégée, enseignée, comme on faisait pour la peinture et la sculpture, poussée dans les mêmes voies et entretenue dans des doctrines identiques. De cette façon, l'art tout entier, sans oublier aucune de ses branches, se trouverait entraîné par une seule et unique impulsion. Cette impulsion, il est vrai, enfermait l'art dans ce dilemme : « être monarchique ou n'être pas » ; mais nous avons expliqué comment il était condamné à subir cette impérieuse loi. C'est dans ce dessein que Colbert institua, en 1662, la grande manufacture des Gobelins où, dès 1667, se trouvaient réunis les hommes les plus habiles dans tous les métiers qui concourent à la décoration de la demeure, c.-à-d. : 1° les tapis pour les murailles dits proprement des Gobelins, et les tapis pour les parquets dits de la Savonnerie ; 2° les lustres d'éclairage et candélabres en bronze doré, avec addition de cristal de roche ; 3° les magnifiques orfèvreries, surtouts de table, meubles d'argent, etc. ; 4° les meubles, fauteuils et chaises en bois doré et sculpté, recouverts de tapisseries ou d'étoffes brodées, les cabinets, bureaux, tables, ornés de marqueteries d'écaille et d'incrustations, etc. Quand on récapitule ce qui se faisait dans la manufacture royale, on est bien près de se demander ce qui ne s'y faisait pas, a-t-on dit avec raison. Nommer les artistes chargés des ouvrages qui s'y exécutaient serait citer les peintres, les sculpteurs, les orfèvres, les ébénistes, les ciseleurs, les brodeurs, etc., les plus éminents du règne de Louis XIV. On trouvera ailleurs les détails d'organisation de cet établissement sans précédent (V. GOBELINS). Contentons-nous de résumer brièvement la situation dans laquelle se trouvaient les plus importantes industries à la fin du règne de Louis XIV.

L'ameublement atteint les extrêmes limites du luxe et de la magnificence. Armoires, bureaux, cabinets, sièges, horloges se couvrent d'ornements, de figures en cuivre ciselé et doré. Nous voici loin de l'art des huchiers, simple et logique, dont l'élégance avait pour premier principe le respect de la construction, et pour élément primordial les harmonieuses proportions de la charpente. Les ébénistes de Henri IV et de Louis XIII, Laurent Stabre, Macé, Eque-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

man, Cucci avaient commencé à masquer l'ossature des meubles, à la manière italienne, sous le manteau trompeur d'un décor dans lequel les bois rares, l'ébène, la marqueterie se joignaient parfois aux marbres de couleur. Avec Louis XIV, l'ornementation est si brillante, si riche, que l'on ne songe plus à ce qui se cache dessous, c.-à-d. à la construction, aux francs et rationnels assemblages avec lesquels les menuisiers en prennent fort à leur aise, ne se gênant pas pour commettre d'absurdes contresens. On dore les meubles comme on se poudre le visage, et quand l'or vient à tomber, on aperçoit des joints insolites qui dénoncent des imperfections fondamentales. Le fameux ébéniste André-Charles Boulle, qui a donné son nom à un style et dont les ouvrages sont encore aujourd'hui si universellement connus et estimés que deux de ses armoires ont atteint, il y a peu d'années, en vente publique, le prix de 301,875 fr., prête lui-même sur ce point le flanc à la critique, malgré la perfection merveilleuse de ses incrustations de cuivre, d'étain ou d'écaille, malgré la justesse et l'ampleur de son goût. On a beau dire, et d'ailleurs spécieusement, que ses meubles, n'étant que des pièces d'apparat, n'avaient pas besoin de revêtir un caractère pratique, il n'en est pas moins vrai que certaines de ses formes déconcertent le jugement, que ses commodes, faites en manière de tombeaux, n'ont point de raison d'être, et que beaucoup de ses petits bureaux ont dû blesser plus d'une fois ceux de ses contemporains qui s'en sont servis. « C'est là ce qui fait de l'œuvre de Boulle un œuvre incomplet, dit excellemment M. Henry Havard. Le mobilier auquel il a légué son nom demeure uniquement un mobilier d'apparat. Il porte en soi une solennité et une richesse exclusives de toute intimité, et l'éclat même de sa décoration interdit la possibilité, aussi bien que la pensée, de faire de ses meubles un journalier et constant usage. » Les autres ébénistes qui travaillèrent avec Boulle aux Gobelins, les Cucci, les Pierre Golle, les Jacques Sommer, les Pierre Poitou, les Jean Oppenordt, ne firent pas différemment. Il est juste d'ajouter qu'un grand nombre de pièces du mobilier de Louis XIV offrent un décor approprié en tous points à la forme et à la destination. Ce sont alors de magnifiques chefs-d'œuvre dont Caffieri, avec ses beaux ornements de cuivre, ses figures en ronde bosse, ses entrées de serrure et ses frises, complète la beauté.

L'art de la tapisserie fit-il des progrès au XVIIe siècle? Il est certain qu'il parvint à un extraordinaire état de prospérité; mais il serait injuste d'ajouter qu'il éclipsa celui de l'époque antérieure. Les tentures du temps de la Renaissance, avec la vie abondante et libre qui y circule, n'auraient pu être en harmonie avec l'ordonnance des salons blancs et or de Louis XIV, avec ces architectures à colonnes, ces moulures brillantes, ces glaces, ces girandoles qui réclamaient des couleurs claires et vives. En vingt-huit ans, de 1663 à 1690, la manufacture des Gobelins mit au jour dix-neuf tentures complètes de haute lisse et trente-quatre tentures de basse lisse. La plus belle peut-être de ces tentures est l'*Histoire du roi* d'après Lebrun et Van der Meulen, remplie de portraits d'une vérité saisissante. Il faut mentionner aussi : l'*Histoire d'Alexandre*, *les Eléments*, *les Saisons* d'après Lebrun ; l'*Histoire de Moïse*, d'après Le Poussin et Lebrun ; les tableaux de la *Galerie de Saint-Cloud*, d'après Mignard, *le Triomphe de la Foi*, d'après Coypel, etc. La fabrication des tapisseries ne fut pas limitée d'ailleurs à la manufacture des Gobelins. Dans plusieurs villes de province, d'autres manufactures travaillaient avec activité. Henri IV avait créé au Louvre un atelier de tapis « à la façon de Perse ou de Turquie », qui fut le point de départ de la Savonnerie. A Tours, à Reims, à Lille, à Maincy, près de Vaux, à Aubusson, on fabriquait également des tentures. Quant à la manufacture de Beauvais, fondée en 1664, elle prit, à partir de 1684, le plus grand essor. Colbert, qui avait l'œil à tout, encourageait ces établissements. Il protégeait de même l'industrie des étoffes et fondait, en 1665, une manufacture de dentelles dont le siège central fut fixé à Paris dans l'hôtel Beaufort, et le principal centre de production à Alençon. On sait que c'est à partir de ce moment que les dentelles en *point de France* firent leur apparition, surpassant par la beauté du dessin tout ce qui s'était fait jusqu'alors, même à Venise.

La numismatique ne fut pas négligée. Dès le début du siècle, Jean Warin, à la fois sculpteur, graveur et mécanicien, avait continué l'œuvre de Dupré. C'est lui qui conduisit, de 1636 à 1648, les grandes refontes des monnaies d'or et d'argent. Il substitua la fabrication mécanique au moyen du balancier à la frappe au marteau. Ses médailles et monnaies aux effigies de Louis XIII et de Louis XIV enfant sont empreintes d'un grand caractère. Il eut pour successeurs les Roethier. La suite des médailles historiques du règne de Louis XIV, entreprise qui donna naissance à l'Académie des inscriptions, est la plus vaste qu'aucun gouvernement ait réalisée pour éterniser le souvenir des événements. Néanmoins il faut dire que, à la fin du XVIIe siècle, la gravure des médailles était sensiblement inférieure à celle de la période où florissait Warin.

De l'art de l'orfèvrerie, que pourrait-on dire qui donne une idée de la prodigalité, de la perfection, de la splendeur dont il témoigne pendant le règne de Louis XIV? L'atelier des orfèvres aux Gobelins était dirigé par Claude de Villiers, Alexis Loir et Dutel. Ce que firent ces artistes, sans parler du plus illustre, Ballin, sous la direction de Lebrun qui fournissait presque tous les modèles, on le sait par les inventaires du mobilier de la couronne et aussi par les dessins qu'on en a conservés, car les originaux ont été impitoyablement fondus aux jours de désastres. C'étaient des surtouts de table décorés de figures, des bassins, des cadenas d'or et d'argent pour le service du roi, des tables, des guéridons, de grands vases pour mettre des orangers, avec des brancards pour les portes et tout cela en argent massif. On ne saurait trop déplorer la funeste résolution par laquelle Louis XIV condamna à la destruction toutes ces richesses. Ce fut, selon l'expression de M. Paul Mantz, « la révocation de l'édit de Nantes appliquée à l'orfèvrerie ». L'intention du sacrifice était louable, ajoute d'autre part M. de Lasteyrie; mais, plus éclairé, le roi « aurait dû comprendre que le profit qu'on pouvait espérer était loin d'équivaloir à la valeur d'art des objets sacrifiés. Il avait compté sur 6 millions ; cela lui en rapporta à peine 3 et, par cette mesure inintelligente, il frustra la patrie d'un héritage de chefs-d'œuvre impossible à remplacer. »

Le XVIIIe siècle. — Par une réaction toute naturelle, à la solennité emphatique de l'art du XVIIe siècle succédèrent les grâces piquantes et la sensualité de celui du XVIIIe. Les derniers échos des pompeuses funérailles du vieux roi Louis XIV venaient à peine de retentir qu'un irrésistible besoin de sortir de la contrainte où elle avait été si longtemps tenue dans la morne étiquette de Versailles s'emparait de toute la cour. La France entière sembla se détendre et sourire à une aube de liberté. Sans transition, on passa de la sévérité à la licence, de la régularité au dérèglement et à la fantaisie excessive. Par horreur du grandiose où il s'était si longtemps figé, l'art, fidèle interprète des mœurs, se jette dans le caprice effréné, dans les gentillesses voluptueuses et galantes, dans le libertinage élégant et raffiné où se complait la société de ce temps éprise éperdument de frivolités amoureuses, de subtilités délicates, et dont l'idéal épicurien se borne au luxe du bien-être. Ce n'est plus la majesté théâtrale de l'époque précédente; on fait une part nouvelle à l'intimité, à l'agrément de la vie intérieure, et, quoique l'art reste factice, conventionnel, dédaigneux de la vérité, parant la nature de falbalas et d'un déguisement de fêtes, il devient plus humain, se rapproche des réalités positives et des nécessités de la vie familière. C'est ainsi qu'il faut comprendre la réflexion de Vauvenargues, lorsque, blâmant la morale facile du XVIIIe siècle, il la compare « à la nouvelle architecture, où l'on cherche avant toute chose la *commodité* ». Il n'y a plus, comme sous l'attentif gouvernement de Colbert, une direction despotique imprimée

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la pensée des artistes. Chacun va librement à la recherche de l'originalité, et cette sorte de relâchement de l'autorité royale, érigé en principe par la Régence, puis insoucieusement favorisé par Louis XV, aboutit à soumettre l'art aux capricieuses folies de la mode, aux dangereux soubresauts des pires fantaisies d'une aristocratie énervée, jouisseuse, blasée, affamée seulement d'incessantes nouveautés capables de l'occuper et de la distraire. Lorsque les grands seigneurs virent le monarque s'établir dans les petits appartements de Versailles pour y vivre ostensiblement avec ses maîtresses, ils se mirent aussi à délaisser leurs appartements d'apparat et à se faire construire de petites maisons dans lesquelles les salons devinrent des boudoirs, et où les multiples productions de l'art reçurent le reflet des mœurs aimables, sinon toujours libertines, de l'époque. Le « joli » remplaça le « beau ». Le « gracieux » fut le but suprême. Plus de lignes droites, plus de formes anguleuses, plus de symétrie imposante et rigide. Tout se rapetisse à une échelle réduite, conforme à l'existence que l'on mène ; tout s'arrondit et s'adoucit dans le logis où les moindres détails d'ornement, les volutes d'un cartouche, la tablette d'une cheminée, les boutons d'une porte ou bien l'espagnolette d'une fenêtre, se pliant aux conditions du nouveau système architectural, n'offrent plus que des saillies sinueuses, fines, agréables au toucher d'une molle main de femme. Le mobilier se complique, s'augmente des accessoires propres au confortable et des futilités élégantes que multiplie l'imagination des tapissiers. Les couleurs s'éclaircissent, égayent les demeures de notes tendres, où le rose, le vert d'eau, le bleu pâle dominent sur des fonds blancs qu'échauffent les rehauts d'or, enveloppant les choses d'une harmonie caressante, et enivrant du concert de leurs tonalités délicieuses cette société brillante qui s'achemine ainsi, bercée dans un rêve de vie fastueuse, au formidable dénouement de 1789 !

Si, au XVIIIe siècle, la royauté semble avoir laissé l'art suivre en pleine indépendance les fantasques caprices de la mode, si la cour n'impose plus au goût public ni fixité dans les doctrines, ni direction ferme et homogène, on ne doit pourtant pas oublier que le système de protection inauguré sous Louis XIV, sans être aussi rigoureusement suivi, ne fut pas complètement abandonné. D'abord, des institutions subsistaient, telles que l'Académie et les Gobelins, qui gardaient des traditions et d'où sortaient des artistes en tous genres nourris de fortes études. J.-F. Blondel, avec ses quatre volumes in-folio sur l'*Architecture française*, exerça certainement une influence sur son temps. Gabriel, directeur des bâtiments et des manufactures royales, ne sacrifia rien aux tendances bizarres et désordonnées de certains de ses contemporains. Enfin, Louis XV, pour enclin qu'il ait été aux idées de laisser-faire et de laisser-aller, fut loin de se désintéresser tout à fait de ce qui touchait aux arts, et y eût-il été indifférent que la marquise de Pompadour, avec ses réelles aptitudes et sa passion éclairée pour les études artistiques, aurait su l'y attacher. Sans parler des divers monuments qu'il fit construire, Louis XV prit certaines mesures excellentes pour entretenir dans le royaume la culture des arts : il ordonna l'ouverture publique, à jours et heures fixes, à partir du 14 oct. 1750, des collections de tableaux du Louvre et du Luxembourg ; il transforma en établissement national, en 1766, l'école gratuite de dessin pour les artisans fondée par le peintre Bachelier et qui est devenue de nos jours l'Ecole des arts décoratifs ; il prit la part la plus active avec Mme de Pompadour au développement de la manufacture de Sèvres, aidant ainsi au progrès de cette charmante industrie de la céramique qui est un des triomphes de l'art du XVIIIe siècle. Quand Louis XVI arriva au trône, il trouva le terrain préparé pour des réformes qui s'imposaient et que, bien conseillé par d'habiles ministres, il réalisa dans le but de lutter contre l'abaissement du goût, énervé par une sensualité grandissante, et de ramener les artistes aux études sérieuses. Déjà la découverte des ruines de Pompéi, en 1755, avait attiré l'attention des archéologues, et, en donnant naissance à un genre littéraire nouveau, montré les éléments de beauté de l'art antique. Sous l'impulsion de la marquise de Pompadour, le mouvement s'accentua. Des ouvrages furent publiés, qui contenaient la reproduction des plus beaux monuments de la Grèce. Winckelmann, le comte de Caylus, l'abbé Barthélemy et beaucoup d'autres firent connaître le résultat de leurs investigations.

Dès 1754, l'architecte David Le Roy, historiographe de l'Académie d'architecture, après avoir séjourné à Athènes, avait pris le même thème pour le cours qu'il professait. Ce retour caractérisé vers l'antique est presque général à l'avènement de Louis XVI, et ce monarque, qui chercha à introduire à Versailles la dignité et la morale, voulant montrer à sa cour dans quel sens elle devait influencer les arts, institua des commandes de tableaux et de statues d'une façon méthodique. L'enseignement du dessin à Paris aussi bien qu'en province fut développé dans de nombreuses écoles dont plus d'une forma des maîtres. C'est ainsi que de l'école d'Aix, en Provence, sortit Granet ; celle de Dijon fournit une pléiade d'artistes glorieux, tels que Ramey, Rude, Naigeon et Prud'hon. L'évolution des arts, dont on attribue tout l'honneur ou toute la responsabilité à David et qu'on date communément de 1789, était, en réalité, déjà préparée et en bonne voie à ce moment. Sous l'inspiration de son maître Vien, qui, sévèrement cantonné dans l'étude de ce qu'il croyait être la pureté classique, se montrait résolument hostile aux mièvreries bleues et roses des peintres à la mode, Louis David avait exposé, dès 1784, son tableau du *Serment des Horaces*, lequel tranchait violemment avec les idées courantes et marquait la voie nouvelle où l'art allait s'engager. C'était tout un système qui apparaissait. Sans doute, les exagérations de ce système auraient été singulièrement atténuées, contre-balancées par des talents de tendances différentes, si la Révolution, en éclatant comme un coup de tonnerre, n'avait donné brusquement à David une autorité terrible, une omnipotence farouche. Il devint le maître absolu, tyrannique de l'art qu'il lança de toutes les forces de son esprit dominateur et exclusif dans l'imitation minutieuse, implacable, ridicule des modes antiques. Son rôle a été grand, en somme, car, au milieu du désordre des idées, il a su faire entendre un cri de ralliement ; il a fait de l'abandon de toute doctrine surgir une doctrine, et, dans la dispersion de tout enseignement, il a créé un centre d'études sérieuses auquel vint se rattacher une partie de la jeunesse artiste de l'Europe. Mais il a malheureusement apporté dans sa haute entreprise les violences mesquines d'un logicien systématique ; il a répudié, ainsi qu'on l'a dit, « les qualités les plus éminentes de notre école, la couleur, l'effet, l'arrangement souple et facile de la composition, pour leur substituer comme étude l'imitation servile de la statuaire romaine, comme exécution la froideur de simples grisailles et les lignes du bas-relief ». C'est dans cette détestable méthode qu'il a poussé tous ses élèves et l'art tout entier. A sa voix, la sculpture « se réduisit à la froide imitation des monuments romains ; l'architecture, sans vie, sans idées, sans souci des besoins, s'en alla, copiant l'antique sans intelligence, promenant partout les maigres reproductions de ses piètres décalques ; l'industrie, enfin, enfant délaissé, cherchant inutilement les traditions perdues de ses procédés, en même temps qu'une direction, ne reçut, en fait de modèles, que quelques tessons dont elle copia les peintures ». Et depuis cent années nous subissons en France les conséquences de cette domination archéologique et tristement imitative. Ce n'est certes pas pour arriver à de tels résultats que la Révolution, avec son large esprit de progrès, abolit les privilèges corporatifs, supprima les académies, ouvrit des musées et organisa tout un système de l'enseignement de l'art. Mais son œuvre féconde ne doit pas être jugée d'après la production de cette époque troublée. Il y a des moissons qui sont lentes à mûrir !

ARCHITECTURE. — Après ce qui vient d'être dit, peu de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lignes suffiront pour résumer la situation particulière des diverses branches de l'art au XVIIIe siècle. Les deux hommes qui, à la mort de Louis XIV, se trouvèrent à la tête de l'architecture française, Robert de Cotte et Germain Boffrand, tous deux élèves et collaborateurs de Mansard dans ses derniers travaux, avaient trop subi l'influence de ce maître, et étaient d'un âge où l'on a trop de peine à modifier ses idées, pour rompre totalement avec les traditions de leur jeunesse. Toutefois, entraînés par leurs contemporains qui réclamaient dans leurs habitations un peu de confortable, moins de solennité et plus de grâce, ils modifièrent la distribution des appartements, comme l'indique Patte dans ses *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV :* « Toutes ces distributions agréables que l'on admire aujourd'hui dans nos hôtels modernes, qui dégagent les appartements avec tant d'art; ces escaliers dérobés, toutes ces commodités recherchées qui rendent le service des domestiques si aisé et qui font de nos demeures des séjours délicieux et enchantés, n'ont été inventés que de nos jours. » Boffrand construisit sous la Régence les hôtels de Montmorency, de Voyer d'Argenson, de Guerchy, de Tingry, etc. Plus tard, il éleva le palais de Nancy, de Lunéville, et restaura l'hôtel de l'Arsenal où il déploya toutes les ressources de son génie inventif, non cependant sans sacrifier parfois au goût dégénéré de l'école italienne. Quant à Robert de Cotte, il construisit moins lui-même qu'il ne fit construire d'après des dessins fournis par lui. Le nouveau quartier Saint-Germain, où la noblesse faisait bâtir alors ses spacieux et élégants hôtels, fournit à d'autres architectes, tels qu'Alexandre Leblond, Lasseurance, Dulin, Mollet, etc., l'occasion de suivre l'exemple donné. Mais ce fut surtout dans l'ornementation des intérieurs, dans l'agencement de ces petites maisons de plaisance que les seigneurs, les financiers, les filles de l'Opéra se faisaient installer en dehors de l'enceinte de Paris, et auxquelles on donnait le nom de *folies;* c'est là que l'imagination des architectes se donna carrière. L'un des plus en vogue pour ce genre de travaux fut Oppenord, le propagateur sinon l'inventeur du style dit *rococo* ou *rocaille*, que le duc d'Orléans chargea de la décoration des appartements du Palais-Royal. Toutefois, malgré la faveur dont jouissaient auprès du public les excentriques inventions des décorateurs, les architectes n'abandonnaient pas le culte de l'antique, et ils y revenaient d'instinct quand il s'agissait d'édifices publics. Servandoni, dont le talent souple et gracieux s'était surtout exercé dans les compositions pour les fêtes royales, atteignit à la simplicité imposante et grave lorsqu'il exécuta, vers 1740, le beau portail de l'église Saint-Sulpice. Le plus célèbre architecte du règne de Louis XV, Gabriel, a laissé des travaux d'un grand caractère, dont on ne peut que louer l'ordonnance magistrale; c'est lui qui construisit la façade du Louvre sur la rue du Coq, les bâtiments immenses de l'Ecole militaire, les deux façades N. de la place de la Concorde reproduisant dans des proportions plus élégantes et d'une façon plus rationnelle la colonnade du Louvre de Perrault. De lui, enfin, est la salle de spectacle de Versailles dont Vaudoyer a dit : « Dispositions des plus heureuses, grandioses d'ensemble et de style, richesse et harmonie de détails, tout se trouve réuni pour faire de cette salle un chef-d'œuvre. » Un des monuments les plus considérables du XVIIIe siècle où se montre complètement l'imitation de l'antique est le Panthéon, élevé par Soufflot, qui mourut en 1780 du chagrin que lui causèrent les critiques adressées à son œuvre. Il faut mentionner encore, parmi les très nombreuses constructions de cette époque, l'hôtel de la Monnaie, bâti par Antoine à qui l'on doit d'importantes restaurations du vieux Palais de justice, le Collège de France, par Chalgrin, les galeries du Palais-Royal par Louis, le véritable créateur de l'architecture des théâtres et à qui l'on doit l'ingénieuse disposition des plafonds circulaires portés sur quatre arcs surbaissés, dont l'un correspond à l'ouverture de la scène, les trois autres abritant les amphithéâtres. La salle du Théâtre-Français est de lui, ainsi que le Grand-Théâtre de Bordeaux, qui passe pour son œuvre capitale. En 1782, Mercier écrivait dans son *Tableau de Paris :* « La maçonnerie a refait un tiers de la capitale depuis vingt-cinq ans... On a appelé des régiments de Limousins, et l'on a vu s'élever des montagnes de pierre taillée; on ne voit plus que hautes maisons qui s'enchaînent l'une à l'autre. » A ce moment, l'architecture française n'existe pour ainsi dire plus. Elle est devenue entièrement classique.

Sculpture. — Continuant les traditions du XVIIe siècle, les sculpteurs qui succédèrent aux Coysevox et aux Coustou ont montré un talent aimable, fait de grâce et de charme, dans les très nombreuses statues historiques et décoratives élevées à cette époque sur les places publiques, dans les groupes mythologiques dont l'usage voulut qu'on ornât les jardins, enfin dans des portraits et des bustes, d'une facture délicate et légère, toute frémissante de vie et pleine de noblesse. Sans doute, on ne sait plus, comme au moyen âge, associer étroitement la sculpture aux organes de l'architecture; on ne fait que du placage. Mais le ciseau a des libertés généreuses; un souffle de volupté anime le marbre, et malgré l'emphase, la boursouflure et le maniérisme de certaines œuvres marquées des défauts de l'époque, on peut dire que l'art des statuaires, jusqu'au règne de Louis XVI, fait honneur à l'école française. Un des plus célèbres sculpteurs d'alors, Jean-Baptiste Lemoyne, a exécuté plusieurs de ces monuments glorificatifs qu'on se plaisait à élever dans Paris et dans les principales villes de province. C'est lui notamment qui fut chargé des monuments que les Etats de Bretagne voulurent élever pour célébrer la guérison de Louis XV, à la suite de la maladie de celui-ci à Metz. Il représenta le roi debout, en costume d'empereur romain, et au-dessous, sur les degrés, deux figures, la Bretagne agenouillée et la Santé accoudée au piédestal. Telles étaient les compositions allégoriques qui convenaient aux goûts du temps. Lemoyne exécuta encore plusieurs autres effigies de Louis XV qui le combla de ses faveurs. Mais ces grands ouvrages, d'une conception emphatique, sont bien inférieurs aux bustes d'après nature qu'il fit en quantité avec un grand succès. Son meilleur élève, Falconet, prétendait s'inspirer surtout de Puget qu'il admirait à l'égal des antiques, qui « n'ont jamais rendu, comme le sculpteur marseillais, dit-il dans ses *Réflexions sur la sculpture*, le sentiment des plis de la peau, la mollesse des chairs et la fluidité du sang ». Son œuvre principale est la statue colossale de Pierre le Grand érigée à Saint-Pétersbourg; mais, en dépit des théories académiques qu'il s'est complu à développer dans ses écrits, lui aussi tombait dans le théâtral, comme le prouve la grande *Assomption* sculptée en marbre pour l'église Saint-Roch, et qu'il fit éclairer par un transparent! De l'école de Coustou, qui resta en faveur pendant tout le règne de Louis XV, sortirent Jacques Rousseau, Pierre Julien, Dejoux et Bouchardon, dont le talent correct et froid apparaît dans la fontaine de la rue de Grenelle. Sous son influence travailla aussi Allegrain qui décora le jardin du pavillon de Lucienne, à la demande de Mme du Barry, de deux jolies statues, *Diane* et *Vénus au bain*. L'école de Girardon produisit Robert le Lorrain, Sébastien Slodtz, Charpentier et quelques autres bons artistes; enfin la famille des Adam, qui fournit des décorateurs plein de verve, auteurs des groupes des jardins de Versailles, de la cascade de Saint-Cloud et de maints motifs d'ornements pour les riches hôtels, donna naissance à Clodion, le petit maître exquis des voluptueuses et spirituelles terres cuites, le charmeur des boudoirs, dont les compositions firent fureur, et le placent bien plus haut que ses émules, Boizot, Larue, Marin, Sigisber, dans l'estime des amateurs de cet art léger, frivole, facile, mais d'une adorable sensualité. Deux sculpteurs éminents dominent la deuxième moitié du XVIIIe siècle : Pigalle et Houdon. Le premier, qui avait été surnommé par ses camarades le *Mulet de la sculpture*, tant il apportait d'énergie et de persévérance à l'étude, se signala d'abord

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

par un *Mercure* qui lui conquit d'emblée la réputation et la fortune. On l'accabla de commandes. Il fit la statue équestre de Louis XV, à Reims, le *Tombeau du maréchal de Saxe*, à Strasbourg, un chef-d'œuvre, pour lequel le roi lui alloua la somme de 85,000 livres, et une foule de statuettes, comme *l'Amour* et *l'Amitié*, offertes à la marquise de Pompadour. La statue de *Voltaire* qu'il s'obstina à représenter entièrement nu est une de ses erreurs; il s'y entêta pour prouver à quel point il connaissait l'anatomie. Par la vigueur du talent, la profondeur du caractère, l'aptitude à saisir et à exprimer les traits essentiels de la physionomie humaine, Houdon lui est certainement supérieur. Lorsqu'il exposa au Salon de 1781 sa statue de *Voltaire* assis, d'une intensité de vie si prodigieuse, l'admiration fut unanime. Dans ses bustes consacrés aux gloires littéraires et historiques de la France, *Molière*, *Montesquieu*, *Diderot*, *d'Alembert*, *J.-J. Rousseau*, *Buffon*, etc., il a fait preuve d'un talent égal pour traduire la personnalité intime de chacun de ces grands hommes. A côté de lui, il ne faut pas oublier Pajou ni Caffieri, qui excellèrent aussi dans le portrait. Ce sont les derniers maîtres de notre élégante école de sculpture du XVIIIe siècle. Après eux, l'art de la statuaire, asservie à l'imitation de l'antique, ne devait plus donner pendant de longues années que de fades pastiches. Et c'est un spectacle assurément mélancolique de voir, sur la fin de leur carrière, des artistes tels que Clodion, dont le ciseau semblait avoir été, en ses bons jours, conduit par la main même des amours, obligé, pour obtenir du travail, de se courber sous le joug impérieux de la mode inspirée par David, en s'essayant lamentablement aux froides compositions académiques pour lesquelles l'on devine son insurmontable répugnance.

Peinture. — L'art qui caractérise par excellence les



Pastorale, par Boucher (hôtel Soubise, à Paris).

goûts, les tendances, l'âme de la société du XVIIIe siècle, c'est la peinture. Elle a traduit exactement, avec une singulière souplesse, les diverses et contradictoires physionomies de ce monde bigarré, mouvementé, à la fois sérieux et frivole, primesautier et raisonneur, dans lequel on aperçoit des grands seigneurs et des comédiennes, des financiers et des philosophes, des marquises déguisées en bergères et des maltôtiers habillés comme des ducs. La peinture offre le vivant tableau de leurs mœurs. Elle raconte leurs fêtes et dit leur caractère; elle nous initie aux moindres détails, nous fait pénétrer dans tous les milieux. Elle n'est pas seulement historique et mythologique, dans les appartements officiels et dans les palais royaux, comme durant le grand règne; voici que les peintres des fêtes galantes la font descendre du sévère Olympe et l'animent de leurs grivoises fantaisies. Elle s'humanise, devient familière, cherche moins à être imposante qu'à plaire et amuser. Puis, la voici encore sous un autre aspect, dans les pastorales que compose Boucher. Les encyclopédistes signalent-ils l'avènement de la bourgeoisie, la peinture célèbre le rôle de ces nouveaux venus sur la scène politique, que jusque-là elle avait dédaignés, et l'on voit Chardin représenter les modestes logis, Greuze s'intéresser aux drames domestiques. Les paysagistes sont en plus grand nombre qu'à l'époque précédente; mais la nature reste encore pour eux un livre fermé; ils n'en rendent point la poésie, et ne voient en elle qu'un décor tout au plus digne de servir de fond à une scène mythologique ou à des ruines de monuments antiques. Les marines de Joseph Vernet, pas plus que les tableaux de Lantara, de Hubert Robert ou les chasses d'Oudry, ne sauraient prétendre au titre de paysages. On comprend que nous ne puissions faire ici en détail l'histoire de chacun de ces genres de peinture. Force nous est de nous en tenir à des indications

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

généralès. La tradition décorative de ce que l'on nomme le genre historique fut représentée au commencement du XVIIIe siècle par François Lemoyne, l'auteur de ce plafond de Versailles, *l'Apothéose d'Hercule*, qui excita l'admiration de Voltaire ; puis vint la famille des Coypel qui a exercé sur l'école française une si longue et si fâcheuse influence. Noël Coypel fut le premier en date, mais n'arriva pas à la célébrité de son fils Antoine, qui, avec ses compositions théâtrales, son dessin maniéré qu'on trouvait puissant, sa couleur d'éventail qui plaisait aux dames de la cour, fut chargé d'une quantité de travaux, et dont les œuvres se trouvent dans la plupart des grands hôtels de l'époque.

Que d'autres artistes il faudrait mentionner à la suite de celui-ci : Jean-Baptiste et Carle Vanloo, que les contemporains présentaient comme l'égal du Titien, puis Lagrenée et Doyen, Vien, qui se mit à la tête du mouvement que devait précipiter son élève Louis David, etc. La peinture des fêtes galantes, celle où revit le mieux dans sa grâce et son esprit le XVIIIe siècle, peut se personnifier en un artiste de premier ordre, Antoine Watteau, qui « tombait du ciel des féeries », comme le dit M. Paul Mantz, et apporta véritablement un idéal nouveau, donna la vie à un monde chimérique et enchanteur avec ses perspectives élyséennes, ses inventions de poète, ses inépuisables créations de caprices et de costumes, ses *singeries* comiques, ses curieuses scènes d'opéra. Son maître, Claude Gillot, l'avait précédé dans cette voie de fantaisie et de modernité ; Lancret et Pater l'y suivirent, mais jamais il n'a été égalé. Quant au genre des pastorales, il est tout entier dans Boucher, l'artiste prodigieusement fécond, admirablement doué, décorateur de génie, qui se vantait lui-même de n'avoir pas composé durant sa vie moins de dix mille dessins et de n'avoir pas peint moins de mille tableaux. Adulé, fêté par ses contemporains qui s'arrachaient ses ouvrages, il a touché à tout ; il a peint des plafonds, décoré des hôtels, fait des portraits, exécuté des modèles de tapisserie, d'éventails, de pendules, et cela aux applaudissements du public, que charmaient ses compositions gracieuses, sa couleur arbitraire, mais admirablement choisie pour faire valoir les étoffes des appartements et les carnations des femmes. « De triomphe en triomphe, ainsi que le disent les frères de Goncourt, son imagination se déroule en souriant. De ses pinceaux, de ses crayons, qui ne se lassent point, sort la mythologie du XVIIIe siècle... La Volupté, c'est tout l'idéal de Boucher ; c'est tout ce que sa peinture a d'âme. Ne lui demandez que les nudités de la Fable ; mais aussi quelle main preste, quelle imagination fraîche dans l'indécence même, quelle entente de l'arrangement, pour jeter de jolis corps sur des nuages arrondis en cous de cygnes ! Quel heureux enchaînement dans ces guirlandes de déesses qu'il dénoue dans un ciel ! Quel étalage de chair fleurie, de lignes ondulantes, de formes qu'on dirait modelées par une caresse ! » Boucher, malgré ses qualités, reste loin cependant de Watteau et n'a ni sa tenue, ni son dessin, ni sa distinction. On peut, avec plus de raison, mettre à côté de lui Jean-Honoré Fragonard, talent moins abondant, mais qui a peint avec une délicatesse infinie, d'une touche grasse et savoureuse, les chairs de femme.

La série des grands peintres du XVIIIe siècle se clôt avec Chardin et Greuze. Encore convient-il de mettre à part Siméon Chardin, qui, par la franchise de son exécution, la sincérité de son observation, la vérité de son dessin, échappe à la manière fausse de son siècle. « C'est celui-ci qui est un peintre ; c'est celui-ci qui est un coloriste ! » s'écriait Diderot, en parlant de cet artiste. Greuze partageait avec le premier l'admiration du critique qui se plaisait à voir en lui un réformateur, un moralisateur de la peinture. Ses tableaux, où il représentait la bourgeoisie, *le Paysan qui lit l'Ecriture sainte à sa famille*, *le Paralytique*, *le Fils puni*, *la Malédiction paternelle*, lui semblaient des pages admirables. C'est le philosophe qui prenait le pas alors sur le critique d'art. La postérité n'a pas ratifié ce jugement, et les meilleures pages de Greuze sont celles où il a laissé de côté les théories des encyclopédistes, sa *Petite Fille au chien*, *la Cruche cassée*, *le Favori*, simples et délicieuses têtes, d'une création charmante. Il serait injuste d'oublier, à la suite des peintres qui viennent d'être cités, toute la pléiade de portraitistes dont l'école française a le droit de se montrer fière. Le portrait est le genre où s'est manifesté, dès la première heure, avec le plus d'éclat, l'art français ; nous l'avons vu en parlant des premiers miniaturistes, de Clouet et de ses successeurs. Au XVIIIe siècle, le pastelliste La Tour s'est montré un maître dans ce genre. Et en plein règne de Louis XV, comme aux approches de la Révolution, alors que David, comme il a été dit plus haut, prenait la direction des arts et leur donnait une orientation nouvelle, c'étaient encore des portraitistes, Nattier, Tocqué, Perroneau, Mme Vigée-Lebrun, etc., qui, avec de rares qualités de précision, de sobriété et de finesse, sauvegardaient le mieux, dans l'effondrement général, l'honneur de la peinture française. Victor CHAMPIER.

Le XIXe siècle. — PEINTURE. — Comme l'a écrit très justement M. Armand Dayot, les historiens de l'art semblent attendre, au milieu de leurs notes amoncelées, la dernière heure du siècle pour publier de vastes synthèses destinées à servir d'enseignement aux générations à venir ; aussi ne peut-on découvrir dans les bibliothèques un travail d'ensemble sur les beaux-arts depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours.

Nous n'entreprendrons pas ici une histoire détaillée et raisonnée de l'art contemporain ; il nous semble cependant que quatre-vingts ans sont une reculée suffisante pour juger froidement toute la première période de notre siècle et, quant aux périodes suivantes, nous nous contenterons de résumer les *faits esthétiques* qui se sont passés sans en tirer de conclusions doctrinaires ; le lecteur jugera. Le peu d'ancienneté de ces faits rend déjà suffisamment malaisée une division catégorique en périodes de l'histoire des beaux-arts au XIXe siècle, artifice généralement usité cependant, quoique souvent mal justifié par les événements. Celle qui paraît s'imposer au premier abord ne satisfera sans doute pas tous les esprits ; nous adopterons cependant, faute de mieux, la division du siècle en deux parties inégales, dont la première, plus considérable comme nombre d'années, comprend la période classique et la période romantique, et dont la seconde, toute récente, évoluant encore, se rapporte à la naissance du réalisme, de l'école du plein air, puis au retour à l'idéal, à ce renouveau mystique auquel il semble que nous devions bientôt assister.

Comme on doit s'y attendre, une époque ne se termine pas brusquement pour faire place à une autre ; il se passe à de tels moments une sorte de phénomène crépusculaire, pour ainsi dire ; ce n'est pas encore la fin d'une époque et déjà la suivante se fait pressentir ; la transition, en un mot, se signifie de par des œuvres spéciales, s'opère grâce à de certains artistes qui sont à cheval sur deux siècles, tant à cause des dates matérielles que grâce à leur caractère. Parmi ceux-ci, citons Boilly (1761-1845), dont les toiles sont précieuses à consulter au point de vue de l'histoire anecdotique de son époque. A noter la façon vraiment magistrale (A. Dayot) dont il traite les draperies. Les plus connus de ses tableaux sont : *les Petites Coquettes*, *la Toilette*, *l'Amant favorisé*, etc., petites toiles, et, parmi les grandes compositions, *le Départ des conscrits de 93* (musée Carnavalet).

Citons maintenant Isabey (1767-1855), dont les dessins, *le Départ pour l'armée*, *la Revue passée par le premier consul*, ont non seulement un intérêt historique, mais sont de véritables œuvres d'art. Debucourt, enfin (1751-1832), le célèbre graveur en couleurs, est intéressant, car dans les deux phases successives de sa manière, il reflète assez fidèlement l'époque qui finit et celle qui commence. Plus célèbre, au reste, comme graveur

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

que comme peintre. Quelques noms de toiles : *les Voyageurs*, *la Danse des paysans*, *Une Fête de village*, etc.

Au moment de la Révolution naissait une petite école paysagiste qui atteignit son apogée sous l'Empire et devait s'éteindre en 1830. Cette petite école a pour maîtres : Peyron, Vien et David, qui sont les initiateurs d'un mouvement de retour vers l'antiquité, puis Victor-Jean Bertin qui crée le paysage historique, et Louis Demarne, le chef de l'école qu'on pourrait appeler, par opposition, celle du paysage indépendant.

Avec ces deux derniers peintres, les procédés changent tout d'un coup : ils abandonnent la grâce moelleuse et mièvre de Joseph Vernet, de Casanova, etc. Le paysage historique ou héroïque est très en faveur de 1789 à 1830. L'école de Bertin reprend les traditions du Poussin, du Dominiquin et des Carrache, se faisant un devoir, comme on l'a dit, de ne traiter que les points de vue les plus majestueux, les sites les plus riches en monuments, et de n'y introduire que des scènes d'un style relevé. L'école de Demarne (1744-1829), procède plus directement des Hollandais, Dujardin, Wouvermans, etc. Sans aller aussi loin que Paul Marmottan, dont l'ouvrage est rempli de précieux documents, on peut dire que l'école du paysage (1789-1830) avait pour qualité maîtresse le dessin et la conscience à traiter les sujets, qu'on ne peut guère rencontrer que dans l'école hollandaise. Ce qui caractérise le talent de Demarne, dit M. Armand Dayot, c'est l'heureux arrangement de ses compositions, la précision quelquefois un peu sèche de son dessin et l'allure vraiment magistrale de ses animaux. A citer comme toiles les plus connues : *la Route de Saint-Denis*, *le Charlatan de village* et *la Prédication de campagne*. Nous citerons Demarne en parlant des graveurs; rappelons une de ses planches, *le Troupeau sur le pont*, aujourd'hui fort recherchée. Nous nous sommes un peu arrêtés à ce peintre à cause de sa grande influence sur les peintres de son époque. Parmi ses élèves les plus connus, notons : Paul de Saint-Martin, Budelot, Langlacé et le célèbre Taunay dont nous parlerons plus loin.

Le plus prodigieux artiste de ce temps, tout au moins comme facilité de production et qualités de dons, est Carle Vernet (1758-1835). Les chasses, les courses, les batailles, les mœurs élégantes, les sujets religieux ou héroïques, il a tout touché, et, si l'on peut ne pas goûter ses sujets bibliques, on ne peut rester indifférent devant ses amusantes séries d'*incroyables* et de *merveilleuses*, qui nous rappellent, avec une notation fidèle, les mœurs et les ridicules du Directoire. Mais où Carle Vernet est particulièrement intéressant, c'est dans ses tableaux de batailles, remplis d'action et de vie. Voyez *la Bataille de Marengo* et *la Prise de Pampelune*. A citer de lui comme peintures plus spéciales, ses nombreuses séries de chevaux : *la Chasse au daim à Meudon* et *le Départ de la calèche*. Carle Vernet, ne l'oublions pas, fut aussi un caricaturiste amusant et un lithographe habile. A côté des Demarne et des Carle Vernet, gravitent toute une suite de petits peintres militaires, tels que Loutherbourg, Sweebach, Adolphe Rœhn qui voient surtout dans la peinture militaire le côté anecdoctique, mais qui en tout cas sont plus intéressants que les paysagistes du convenu, Michallon, Wattelet et Bidault. Chez ceux-ci les bois, le ciel, les rochers, les eaux ne sont que des accessoires qu'ils inventent la plupart du temps dans l'atelier, pour servir de décors à une scène d'histoire profane ou sacrée et encadrer les ruines d'un temple.

Taunay fut un peintre de genre plus intéressant; ses combats et ses pastorales, qui sortent de sa propre imagination, qu'il crée avec sa faculté propre d'inventions, selon son caprice ou sa fantaisie, il les fait évoluer dans des paysages subtilement interprétés d'après nature. Ce n'est peut-être pas trop de le comparer au Poussin, à un Poussin « petit modèle ». Ses contemporains au reste, ne l'ont-ils pas surnommé le Poussin des petits tableaux? Moins célèbres et pourtant intéressants sont : Xavier Leprince, mort tout jeune; Mme Haudebourg-Lescot, auteur de scènes villageoises; Hubert Robert, le peintre des ruines; Martin Drolling, que hantent les Hollandais dans ses scènes d'intérieur, ses cuivres de casseroles brillants, ses marmitons goguenards et gais; et François Granet, le peintre des cloîtres et des moines en prière.

Le paysagiste Lazare Bruandet (1754-1813) est intéressant parce que d'aucuns, peut-être d'une opinion exagérée, au surplus, l'ont considéré comme un précurseur. Il se dégage de la manière conventionnelle de Boucher et l'on peut peut-être l'appeler l'un des premiers peintres de Fontainebleau. Ecoutons Charles Blanc : « Tous ses dessins, tous ses tableaux exhalent la senteur des bois. Le feuillage y frémit, l'air y frissonne. Il s'intéresse et il sait nous intéresser à une touffe de buissons épineux, à un vieux tronc de saule, à un fragment de roc éboulé. » Il peignait volontiers le paysage d'automne lorsque le temps est tranquille, un peu couvert, et que les feuilles rousses commencent à tomber. Il a mis dans ses tableaux non seulement la vérité frappante de l'aspect, mais un sentiment naïf et profond des choses rustiques et de la poésie des bois. Remarquons une preuve de conscience peut-être trop rare : Bruandet se sait surtout paysagiste, et il n'hésite pas, lorsqu'il veut peupler toiles, à demander l'aide d'amis plus habiles à peindre les ses personnages.

Mais nous voici arrivés au plus grand nom peut-être du XIXe siècle parmi les peintres : Louis David (1748-1825). Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'amour exagéré de David pour l'antique, ses tendances vers l'abstraction, la peur trop grande de l'accidentel. L'influence de David sur son époque fut immense; il a laissé des œuvres universellement admirées; que cela nous suffise pour lui donner ici la place à laquelle il a droit. David, qu'on le sache bien, fut à son heure un révolutionnaire, et comment s'étonner si dans la lutte il alla trop loin? Il n'est pas étonnant (L. de Fourcaud) que la réaction contre les licences techniques et autres de l'école de Boucher ait été d'un violent classicisme. L'instruction littéraire classique, de plus en plus étroite à mesure qu'on approche de la Révolution, fait régner autour des artistes une atmosphère plus ou moins grecque et romaine et suscite en eux l'amour de l'antiquité bien plus que le respect du réel. On lit *Plutarque* et le *Voyage du jeune Anacharsis*, et ce mouvement se manifeste même au théâtre où Lekain, la Clairon font gloire d'habiller authentiquement les héros des tragédies. Qu'y a-t-il de déraisonnable à toutes ces théories? Les négligences et les à peu près (L. de Fourcaud) frivoles et grossiers de l'école de Boucher l'exaspèrent; il sent le besoin de se rapprocher de la nature; seulement les théories nouvelles sur la statuaire antique l'induisent en confusion. Il se sert du modèle humain pour reconstituer, non pas la nature, mais *une statue*. Là était l'écueil.

Comme on l'a dit si justement, ses compositions sont comparables à la copie de *hauts-reliefs*. Quelques-unes des maximes de David font époque et sont à retenir : regardez le modèle, mais ne le reproduisez pas en son identité avec ses particularités caractéristiques, car l'accidentel ne doit pas altérer l'unité des formes, et, pour arriver à se débarrasser de l'accidentel, comparez entre eux une infinité de modèles et prenez une moyenne. Le type du beau n'existe que dans la nature collective et ne se retrouve pas dans les individus. L'homme, en un mot, d'après David, est envisagé comme la copie d'un être parfait dont il est plus ou moins dégénéré. Ce qu'il faut blâmer, à notre avis, ce n'est pas cette théorie, c'est l'application erronée que peuvent en faire les disciples bien plus que le maître, car enfin ce n'est là que la reproduction fidèle des théories de l'antiquité. Les Grecs, qui furent surtout de grands abstracteurs, prétendaient aussi composer et créer, reconstituer, si l'on veut, une forme idéale d'après une foule de modèles pris chacun dans ce qu'il avait de bien. Et faut-il

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les blâmer d'avoir fait la *Vénus de Milo* ou l'*Apollon?* Seulement considérons l'effet de semblables théories sur des élèves peu géniaux et nous les verrons se désintéresser de la couleur, du modelé souple, du naturel des groupements. Les tableaux de la nouvelle école classique nous montrent des personnages imités des statues romaines, des compositions théâtrales disposées en ordre de bas-reliefs, et froides comme des grisailles.

Ce qu'il est encore plus intéressant de remarquer, c'est que non seulement les élèves peuvent interpréter d'une manière funeste les théories du maître, mais c'est que celui-ci, lui-même, qui lorsqu'il ne pensait pas trop à ses théories, si l'on peut ainsi parler, faisait des chefs-d'œuvre incontestables, réagit à de certains moments contre sa spontanéité, son instinct, sa nature, et ne fait plus que des œuvres sans vie et sans intérêt. Voyez ces merveilleuses toiles : *le Sacre de Napoléon Ier à Notre-Dame*, le portrait de *Lavoisier* et de sa femme, le portrait de *Michel Girard*, le portrait de *Madame Récamier*. Voyez encore *la Mort de Marat*. On peut dire du *Couronnement* que cette toile célèbre (Armand Dayot), dont le temps ne fait que rehausser les beautés, a déjà subi l'épreuve des critiques plus ou moins justes de plusieurs générations. On a vanté dans des descriptions sans fin les nobles attitudes de l'empereur et de l'impératrice, l'ampleur avec laquelle sont dessinés et peints les grands dignitaires de l'Empire. On a blâmé quelquefois le coloris et même le dessin des personnages placés comme spectateurs dans les tribunes de l'église ; on a souvent prétendu que l'immensité du champ du tableau, comparée à la petitesse relative des figures, détruisait en partie l'im-



Le Couronnement, par David (musée de Versailles).

portance qu'il eût été si à propos de conserver aux personnages, et enfin on s'est extasié avec raison devant l'admirable exécution de la tête et des mains du pape Pie VII. Il ne reste rien à dire de nouveau de cette toile qui demeure et demeurera comme une des pages les plus glorieuses de notre art national. Eh bien, dans ce tableau comme dans ceux que nous avons cités en même temps, David est resté grand peintre sans devenir mauvais « applicateur » de théories contestables. Il n'en fut pas, hélas toujours ainsi, et que dire de ces compositions sans âme et sans couleur, *les Horaces*, *Léonidas aux Thermopyles*, *l'Enlèvement des Sabines*. On se demande de bonne foi en présence de semblables erreurs, comme devant la *Distribution des aigles au Champ de Mars* où le talent de David faiblit si visiblement, on se demande si ces ouvrages, d'une inspiration, non seulement opposée, mais diamétralement contraire, sont vraiment l'œuvre du même artiste. C'est qu'en effet, comme le dit M. de Fourcaud, il y a eu le David spontané, le David français, le David amoureux de la réalité, et il y a eu le David romain, le David gourmé, le David à genoux devant l'antique et qui ne voyait plus dans le modèle vivant qu'un document pour restituer de l'archéologie.

Nous avons dit que la gloire de David ne consistait pas seulement à être le peintre du *Couronnement* et du portrait de *Madame Récamier*. Il a droit surtout à une place très élevée comme chef d'école, bien qu'il n'eût pas de méthode proprement dite d'enseignement. Peut-on, en effet, donner ce nom aux vagues théories d'art qu'il formula d'une façon un peu trop emphatique du haut de la tribune de la Convention?

Cependant l'école davidienne tient une place considérable dans l'histoire de la peinture française. Il suffit, pour s'en convaincre, de citer les noms les plus célèbres des artistes qui suivirent les conseils du maître : Drouais, Couder, Wicar, Fabre, Hennequin, Girodet, Girard, Gros, Guérin,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Granet, Revoil, Robert Fleury, Daguerre, Bouton, Léopold Robert, Schnetz, et enfin Ingres, etc. Les plus célèbres et les plus intéressants parmi ces élèves sont : Girodet, Girard, Gros et Ingres.

Les toiles les plus célèbres du premier sont : *Scène du Déluge*, *Atala*, *le Sommeil d'Endymion*, *la Révolte du Caire*, *Hippocrate refusant les présents*, etc. Si la dominante de David est la précision et la netteté, le caractère principal de Girodet, c'est la grâce. Son dessin est distingué, quoique parfois un peu maniéré ; on dirait qu'il recherche les difficultés dans l'exécution ; il y a sur lui un joli mot de son maître David : « En regardant les tableaux de Raphaël ou de Paul Véronèse, on est content de soi ; ces gens-là vous font croire que la peinture est un art facile ; mais, quand on voit ceux de Girodet, peindre paraît un métier de galérien. »

Gérard est le peintre de *la Bataille d'Austerlitz* et de *Bélisaire*, de *Psyché*, de *l'Entrée de Henri IV à Paris*, et son œuvre est considérable ; car, non seulement, il s'est attaché à la peinture d'histoire, mais il a peint des sujets allégoriques comme les quatre pendentifs du Panthéon : *la Mort*, *la Patrie*, *la Justice* et *la Gloire*. Mais son œuvre capitale ce sont ses portraits : les meilleurs sont ceux de *Mlle Brongniart*, de *Mme Barbier-Valbonne*, de *Moreau*, de *Talleyrand*, etc.

La Peste de Jaffa est le plus célèbre des tableaux d'histoire de Gros, laissant bien loin derrière lui *la Bataille d'Aboukir*, *la Bataille d'Eylau*, celle des *Pyramides* et de *Wagram ;* il est remarquable par sa grandiose composition, si pleine de mouvement, son dessin très pur, son coloris varié et puissant. Comme Gérard, il peignit une foule de portraits, notamment ceux du *Général Lassalle*, de *Charles X*, de *Chaptal*.

Ingres (1781-1865) est le plus célèbre des élèves de David. Il a abordé tous les genres, le paysage excepté ; son esprit comprenait les données d'un motif bourgeois aussi bien que celles d'un portrait familier ou héroïque ; les conditions spéciales à l'anecdote, les grâces féminines, les curiosités archaïques, aussi bien que les accents épiques et les sujets que la religion ou la fable remplissent de grandeur ou de poésie ; son talent savait se plier aux circonstances d'âge, de temps et de lieu.

Tandis, a dit un critique, que David s'en tenait au style héroïque qu'il avait inauguré et que ses disciples affaiblissaient en l'exagérant, Ingres se détachait insensiblement de son maître et lui faisait des infidélités nombreuses, car, si dans *le Couronnement d'Homère*, il donne à ses figures le caractère idéal qui pouvait plaire à David par son abstraction plus que par ses poésies, son originalité s'affirme dans le choix de ses types féminins. Voyez *l'Odalisque* avec ses attaches délicates et ses formes moelleuses, *l'Angélique* alanguie et gracieuse, et *la Source* que Théophile Gautier appelle une merveille ; et c'est peut-être aller un peu loin que de blâmer continuellement la couleur du maître, sous prétexte qu'il a pu se tromper dans *le Martyre de saint Symphorien*, la *Jeanne d'Arc*, *l'Epée de Henri IV*, etc. C'est presque devenu un lieu commun que de blâmer ces toiles pour reporter exclusivement son admiration sur ses dessins. Il est vrai, sans doute, que jamais aucun artiste n'a, à aucune époque, su rendre l'expression du visage et la vie des mains dans un dessin à la fois aussi simple, aussi précis (A. Dayot), et il est injuste de confondre pour cela la peinture d'Ingres avec celle des Delaperche et des Parseval de Grandmaison. Il faut reconnaître pourtant que chez lui la lumière est triste, l'ombre opaque, l'ensemble de la tonalité d'un gris uniforme. Cependant Ingres était coloriste, quand il le voulait, témoin *la Chapelle Sixtine* où il est arrivé à une magie d'illusion surprenante. Comme on l'a justement remarqué, il possédait essentiellement l'art des valeurs ; voyez le manteau de Séleucus dans la *Stratonice* s'enlevant en rouge sur rouge. Voyez encore certain manteau jaune de *Jésus au milieu des docteurs*.



Portrait de femme (fac-similé, d'après Ingres).

Pierre Prud'hon (1758-1823) eut plutôt à lutter contre la concurrence que lui faisait l'école de David qu'à se louer de ses confrères : *l'Enlèvement de Psyché* et *Zéphyr se balançant au-dessus de l'eau* témoignent comme chez David d'un grand amour de l'antiquité, mais l'objectif, la vision de Prud'hon est essentiellement différente. Nous avons vu

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les idées nettes et précises de David; chez celui-ci, au contraire, l'antiquité n'est qu'un prétexte à évoquer dans des figures gracieuses et presque flottantes ses doux rêves de païen mystique et poétiquement sensuel. Il procède bien plus directement de Léonard de Vinci et du XVIe siècle que de ce que l'antiquité avait de froid et d'abstrait. Il est regrettable que Prud'hon ait été forcé de sacrifier comme les autres à l'allégorie sur commande, mais on doit reconnaître des qualités à *l'Etude guidant l'essor du Génie* et à *la Police assise près d'un sphinx*, bien que ces toiles soient très inférieures d'abord à ses nombreux portraits (*Joséphine, Roi de Rome, Brunn Neergaard*, etc.), et surtout à *la Justice et la Vengeance poursuivant le Crime, Daphnis et Chloé*, etc. Prud'hon eut quelques élèves : Mallet, Vallin, Mlle Gérard, Mme Vigée-Lebrun et Mlle Constance Mayer.

Avec Prud'hon et les élèves de David se termine ce qu'on peut appeler la période classique. Nous allons assister à une poussée révolutionnaire aussi bien politique qu'artistique, et, comme on doit s'y attendre, cette poussée ne se fera pas tout d'un coup. Peu à peu se manifeste le besoin de traiter d'autres sujets que ceux de Plutarque et de la mythologie. Voici que Jupiter et Hercule vont être détrônés, et que les colonnades, les stèles et les temples antiques vont être détruits. Déjà des tableaux bien inconnus aujourd'hui (Duperreux, Richard Fleury) montrent des costumes du moyen âge et des chevaliers. Les peintres comme les littérateurs vont emprunter des anecdotes plus ou moins truculentes à nos vieux chroniqueurs, empanachent leurs personnages, meublent leurs toiles d'un insensé bric-à-brac (de Fourcaud). Les artistes s'émancipent. Ils se déclarent libres. Voici en somme peut-être la meilleure définition du *romantisme*, nom qu'on a donné à cette période : une renaissance de l'amour pour la liberté.

Le chef de ce mouvement est Géricault (1791-1824). Son rêve : produire dans le sens de Gros, mais avec plus de courage et de largeur, sans concession, *faire affluer l'humanité dans un art vraiment nourri de nature*. Mais il mourut jeune, sans pouvoir donner sa mesure entière. C'est peut-être au reste dans Gros (*les Pestiférés*) qu'il faut voir le premier indice de la révolution où devaient périr les doctrines classiques. Ce fut grâce à Gros que les jeunes artistes sentirent le besoin d'abandonner les héros tragiques de l'antiquité pour exprimer à leur tour des passions vivantes, des sentiments vrais. Géricault, plus qu'aucun autre, la ressentit, cette impression, et il la communiqua à ses contemporains, dans le peu d'années qu'il vécut. *Le Radeau de la Méduse, le Chasseur de la garde*, dans deux notes toutes différentes, d'abord, l'énergie, la force et la douleur, puis la fière élégance, la mâle allure, semblent résumer le talent de Géricault : fougue de l'exécution, hardiesse des mouvements, énergie du coloris, vigueur de l'expression et originalité de la conception. Citons encore *le Cuirassier blessé, la Charge de cuirassiers, le Lancier rouge de la garde impériale*, etc. Nous ne parlons pas des innombrables animaux qu'a peints Géricault; il adorait les chevaux de courses, et nul mieux que lui n'a rendu leurs jambes nerveuses. Non seulement Géricault fut un grand artiste, mais encore nous devons lui être reconnaissants de son influence sur Eugène Delacroix. Au reste, leurs deux natures indépendantes se ressemblaient et étaient faites pour se comprendre et s'aimer.

Eugène Delacroix (1799-1863), a dit Théophile Sylvestre, est un caractère violent, sulfureux, mais plein d'empire sur lui-même. Voilà pour l'homme. Ce qui frappe dans sa peinture, a dit Théophile Gautier, c'est l'unité profonde de l'œuvre; sa création intérieure ne dépend pas, pour ainsi dire, de sa création extérieure, et il en tire ce qu'il faut pour les besoins du sujet qu'il traite, sans rien copier autour de lui. Une figure de Delacroix ne peut s'isoler; elle ne pourrait vivre dans un autre milieu; elle forme un tout avec le tableau dont elle fait partie.

Son chef-d'œuvre est peut-être *l'Entrée des Croisés à Constantinople; la Barricade* et *la Bataille de Taillebourg*, quoique moins grandioses, sont aussi d'admirable pages, mais la première est d'une couleur un peu bitumineuse, et la seconde semble manquer d'une conception lente et réfléchie. Citons surtout : *les Côtes du Maroc, Médée, Tigre hurlant, Sardanapale, le Roi Jean à la bataille de Poitiers, Choc de cavaliers, Un Lion déchirant un Arabe*, etc. Delacroix a traité tous les genres avec un égal succès, même dans la caricature, et il y a de lui des fleurs et des bouquets plus remarquables que ceux de Van Huysum. L'année 1827 est la date triomphale de l'école romantique. Ne pourrait-on grouper autour du nom de Delacroix tout un état-major que, faute d'espace, nous ne pouvons étudier en détail : Louis Boulanger, Champmartin, Ary Scheffer, Decamps, Roqueplan, Delaroche, Devéria, Chassériau?

La lutte avait été vive entre le classicisme et le romantisme ; celui-ci avait remporté la victoire, et il allait bientôt céder la place à un nouvel ennemi, le réalisme. Avons-nous besoin d'ajouter que nous n'avons pu nommer tous les combattants qui, de part et d'autre, prirent part à la bataille? Mais certains noms viennent sous notre plume qu'il faut cependant citer : c'est l'attendrissant et tragique Charlet dont les soldats et les scènes militaires sont populaires; Raffet, dont la fortune dans le même genre fut moins brillante, mais à qui, après l'exposition récente de ses œuvres, on a enfin rendu justice; c'est Decamps, spirituel dans ses peintures de genre, éblouissant avec ses souvenirs d'Orient; Fromentin; Horace Vernet, etc. A côté des brillants romantiques évolue toute une école de paysagistes, qui, épris d'une belle passion pour la nature, l'étudient naïvement et franchement. Théodore Rousseau (1812-1867) débute au moment où l'école du paysage historique et mythologique domine encore, mais il n'en est guère influencé; il vit retiré à Barbison, dans la forêt de Fontainebleau ; au reste, nombre de ses tableaux sont *très faits;* l'exécution souvent en est précieuse ; les arbres sont dessinés presque feuille à feuille, sans cependant que le détail nuise à l'harmonie de l'ensemble. Rousseau analyse d'abord minutieusement la nature, ce qui lui permet plus tard de synthétiser si magistralement, ne prenant d'un site quelconque que juste ce qu'il faut pour l'effet général. Citons : *Lisière d'un bois coupé; Une Avenue ; le Printemps ; Sortie de forêt à Fontainebleau ; Groupe de chênes à Apremont*. Rousseau, dit Th. Gautier, est très varié dans son œuvre ; sa manière n'est jamais reconnaissable : tantôt il esquisse, tantôt il finit minutieusement. Ce fut, en somme, le chef de l'école romantique dans le paysage. Dessinateur consciencieux et habile, il a un coloris séduisant et vigoureux, une facture large, une touche grasse et solide (d'Halle).

Jean-François Millet (1816-1875), comme son ami Rousseau, passe sa vie à Barbison. C'est, à proprement parler, un peintre de genre. Dans la plupart de ses tableaux, le paysage n'est que le décor, décor essentiel, puisque les acteurs sont des hommes des champs, des laboureurs et des bergers. En général, le dessin, quoi qu'on ait dit, est magistral et savant, la couleur sobre, comme dans *les Botteleurs* et *le Retour des champs*. On sait les prix fabuleux qu'ont atteint aujourd'hui les œuvres de Millet. Vivant comme un paysan, Millet, avec son génie, était né pour peindre les paysans; il les a étudiés jour à jour, a su rendre leur caractère propre : *Paysan greffant un arbre, l'Angélus, la Mort et le Bûcheron, les Moissonneurs*. Il a admirablement rendu la physionomie, la poésie de l'homme des champs, encadrant ses personnages dans des paysages superbes de couleur, d'intensité, d'au delà.

Corot (1796-1875) se différencie de Rousseau et de Millet en ceci qu'il lui resta toujours quelque chose de son éducation classique, car il étudia d'abord chez Michallon et Bertin, les apôtres du paysage classique. Voyez ses premiers tableaux : *Une Matinée, le Petit Berger, l'Etoile du soir, Diane et ses nymphes;* il manque rarement d'y placer des nymphes, des naïades et des dryades. Au reste,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'il devait plus tard s'annoncer comme un maître, ses premières toiles sont souvent moins bien venues, avec des personnages peu dessinés, gauches et mous. Mais où Corot est vraiment supérieur, c'est dans les petits tableaux représentant un coin de bois encore embrumé, un bout de prairie, un bouquet d'arbres près desquels coule un ruisseau. Ses ciels vaporeux sont pleins de poésie, les brouillards transparents, laissant à peine deviner le soleil. Voyez *Un Matin à Ville-d'Avray*. Les peintures de Corot, dit Charles Blanc, semblent pâles, grises, et, dans leur délicatesse, elles ne pouvaient attirer que des délicats. Ceux-ci, du moins, étaient touchés de ses tableaux parce qu'on y sentait une âme, une âme de poète.

Camille Flers (1802-1868), s'il n'a pas le génie des précédents, a brossé de magnifiques toiles, tantôt d'une poésie sombre et navrante comme ses *Environs de Paris*, tantôt des tableaux naïfs, simples, d'une simplicité grandiose, comme les *Saules sur la Beuvronne*. Il avait, dit Th. Gautier, dès 1830, quitté le bois sacré du paysage historique, ne voulant plus avoir pour modèle que la nature. — Constant Troyon (1813-1865) est surtout un animalier. Il a des effets de paysage puissants comme effets de vérité. Baudelaire lui a reproché l'aplomb imperturbable de sa manière et le papillotage de sa touche. — Diaz de la Pena (1809-1876), après avoir peint de grandes et emphatiques toiles, s'aperçut qu'il était né paysagiste. Peu de peintres ont rendu comme lui le soir dans sa grandeur farouche. Voir *le Coucher de soleil par un jour d'orage*. Il est plus malheureux quand il veut s'attaquer aux figures, *la Rivale*, *l'Education de l'amour*, mais se revanche dans *la Mare aux vipères*, véritable chef-d'œuvre, page d'une incontestable puissance.

Jules Dupré, Chintreuil, Cabat et Daubigny closent dignement l'ère de l'école du paysage romantique. Le premier aime la nature et sait en rendre la poésie intime et mystérieuse : *Intérieur d'une cour rustique*, *Entrée d'un hameau dans les Landes*. Chintreuil (1816-1873), après des essais insignifiants, à force d'étudier la nature, se défait de l'imitation de Corot et devient un maître : *les Bruyères*, *la Mare aux Biches*, *Lever de l'aurore*. Cabat est élève de Flers; quand il est resté sincère, il a traité ses tableaux avec une finesse qui rappelle celle des maîtres flamands. L'imitation du Poussin a failli gâter ce beau talent; il était resté original à Saint-Cloud et à Bellevue, il devint convenu en Italie. Charles-François Daubigny se recommande par une exécution large, un effet rendu juste et vrai. Voir *le Printemps*, *Vue de Dieppe*, *Un Sentier*.

Terminons cette partie de notre étude sur les paysages de l'école romantique en citant ces paroles de Gautier sur Daubigny, qu'on pourra appliquer à presque toute cette famille de peintres : « Il est difficile de rencontrer un talent plus sincère, plus naturel, plus agreste et absolument neuf que celui de Daubigny. Lorsque tant d'autres se tortillent comme des mandragores pour atteindre l'originalité, M. Daubigny a eu cette idée ingénieusement simple, mais qui n'est venue à personne depuis le temps qu'on fait de la peinture, d'ouvrir les yeux, de regarder devant lui, et de rendre ce qu'il voyait, sans y chercher malice. Le premier parmi les paysagistes, il s'est aperçu que les arbres se couvraient de fleurs au printemps, de fleurs roses et blanches qui produisent entre les petites feuilles vertes un fort joli effet, et, tout tranquillement, sur un carré de toile, il a peint les petites feuilles vertes avec leurs fleurs roses et blanches : voilà; cela s'appelle *le Printemps*, et c'est un chef-d'œuvre. » Le romantisme était tombé en décadence avec Flandrin, Lansac et Borione, et s'était égaré dans des réminiscences néo-pompéiennes et dans de fades compositions officielles.

Rendre sincèrement, avec violence même parfois, les passions, les mœurs, les types de l'humanité vivante, fouiller la nature le plus profondément possible, de telle sorte que les œuvres conçues et exécutées empruntent de cette vision une palpitante réalité, tel est le but que s'est proposé Courbet. Mais ce qu'il faut bien dire c'est que ce naturalisme, ce réalisme dont il s'attribue la paternité, on le trouve déjà dans Caravage, Ribera, Valentin, dont il emprunte les violents procédés d'exécution. Mais, après l'anarchie romantique, il fallait une réaction, comme après Boucher il en avait fallu une autre, et c'est Courbet qui l'incarne. Courbet, au reste, ne se révéla pas du premier coup et il débuta (de Fourcaud) par des allégories philosophiques : *l'Homme délivré de l'amour par la mort* et *le Char de l'Etat* tiré par des chevaux robustes et par des haridelles, attelés en sens inverse, et contrarié par les jésuites qui glissent des bâtons dans les roues. Nous sommes, en effet, vers 1848, la grande époque des théories humanitaires : le réalisme s'en ressent, et ce n'est que plus tard qu'il établira son équilibre et s'affranchira de ses liens.

Courbet (1819-1877) commençait ses études par des visites au Louvre, s'ennuyant devant David, rêvant d'un autre art et s'attachant avec ardeur dans l'atelier public de Suisse à l'étude du modèle vivant. A cette époque, il subit les influences humanitaires et jusqu'au bout il en gardera quelques traces dans son esprit un peu mystique. Le grand principe de sa peinture, son programme si l'on veut, il l'a écrit en 1855 : « Je ne sais pas si je suis réaliste, comme on l'a dit et répété, mais je sais bien que je veux peindre mes impressions sur le monde que je vois. Je ne veux pas seulement être un peintre, j'entends être un homme et un homme vivant » C'était vraiment la première fois, il faut le dire, qu'on revendiquait avec cette énergie les droits de la réalité moderne, des types modernes, des mœurs d'aujourd'hui. Tout cela pouvait, devait même se traduire en peinture. Les droits de l'homme proclamés en 1789 se proclamaient en cette période pour la peinture, car il faut bien attacher aux paroles de Courbet l'importance considérable qu'elles ont et les considérer comme une déclaration de principes révolutionnaires. Comme paysagiste, Courbet est extrêmement contesté; les uns, comme M. de Fourcaud, lui reprochent de n'avoir pas eu le sentiment de la lumière, de faire lourd et enfumé. M. Armand Dayot n'est pas moins sévère ; il n'a jamais su, dit-il, rendre avec attendrissement le côté mystérieux de la nature; Champfleury, rendu sans doute partial par son amitié, déclare au contraire que le réalisme du maître d'Ornans est plein de poésie. Il nous paraît difficile de partager cet avis en considérant ces paysages franc-comtois, où l'on voit se traîner lourdement, entre des rochers d'une exécution molle et savonneuse, des ruisseaux sans limpidité qu'ombragent de grands arbres au feuillage pâteux où pas une brise ne frissonne. Malgré ces défauts, cette brutalité voulue de la facture, le peu de distinction du dessin, Courbet demeure comme un des plus puissants praticiens de notre école de peinture, et puisque nous nous plaçons ici surtout au point de vue de l'évolution des beaux-arts, retenons qu'il fut le premier à réagir avec un réel courage contre l'idéalisme niais des soi-disant peintres de style, la banale correction des peintres officiels et les excentricités des derniers romantiques. Courbet occupe une place immense dans l'histoire de la peinture à notre époque, qui s'explique facilement si l'on songe que, tout en allant quelquefois trop loin, il suivit scrupuleusement sa déclaration de principes de 1855. Notons de Courbet : *les Amants dans la campagne*, *Un Guittarero*, *l'Homme à la pipe*, *Après-dîner à Ornans*, *la Vendange à Ornans*, *l'Enterrement à Ornans*, les portraits de *Baudelaire* et de *Champfleury*, *la Chasse aux cerfs*, *la Vague*, *la Fileuse endormie*, etc. La doctrine naturaliste de Courbet, soutenue par des critiques de talent comme Théophile Sylvestre, Castagnary, Champfleury, Burger, eut un retentissement considérable. Mais, avant de parler de ses élèves ou disciples directs, nous devons une mention à quelques artistes dont le premier, mort à vingt-huit ans, serait peut-être devenu des plus grands.

Henri Regnault (1843-1871) : portrait du *Maréchal Prim*, *Salomé*, *la Danseuse*, *Départ pour la fantasia*, etc.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

« Regnaut, a dit Gautier, est un coloriste de premier ordre, ce qui ne l'empêche pas de bien dessiner. Il voit non seulement le ton juste, mais le ton vrai, fin, exquis, inattendu, qui ne se révèle qu'aux privilégiés, et, du contraste des deux nuances, il fait jaillir des éblouissements. Il ne ressemble ni à Titien, ni à Véronèse, ni à Rubens, ni à Rembrandt, ni à Velasquez, ni à Delacroix ; sa palette lui appartient ; il la charge de couleurs spéciales qu'on ne connaissait pas avant lui, et il en obtient des effets qu'on n'aurait pas cru possibles si on ne les voyait réalisés avec une aisance prodigieuse. »

Léon Cogniet (*le Tintoret peignant sa fille morte*) a fait d'assez remarquables portraits. Baudelaire a dit de lui : « M. Léon Cogniet est un artiste d'un rang très élevé dans la région moyenne du goût et de l'esprit. S'il ne se hausse pas jusqu'au génie, il a un de ces talents complets dans leur modération qui défient la critique. M. Cogniet ignore les caprices hardis de la fantaisie, et le parti pris des absolutistes. Fondre, mêler, réunir, tout en choisissant, a toujours été son rôle et son but ; il l'a parfaitement bien atteint. » — Louis-Gustave Ricard (1823-1873) est un élève de Léon Cogniet ; il a surtout peint des portraits. Th. Gautier a salué en lui « un petit-fils de Van Dyck ».

Mlle Rosa Bonheur peint surtout des animaux et les traite d'une façon remarquable. « Ce qui me gâte cette peinture virile, exécutée par une main de femme, a écrit Paul de Saint-Victor, c'est son extrême propreté. Mlle Rosa Bonheur lisse, à s'y mirer, le poil de ses bêtes. Son champ même est brossé comme un habit neuf, et sa terre grasse que retourne le soc des charrues s'émiette en copeaux luisants d'acajou. » — Chenavard a bien dessiné de rares tableaux avec une couleur blafarde. — Thomas Couture (1815-1879), élève de Gros et de Delaroche : *Jeune Vénitien après une orgie*, *les Romains de la décadence*, *le Fauconnier*. A noter chez cet artiste une exécution habile, un coloris harmonieux et agréable. Ces derniers artistes, pour intéressants qu'ils soient, n'ont pas le génie des deux peintres de race, Edouard Manet et Bastien-Lepage qui doivent nous occuper maintenant. Tous deux ont suivi la route tracée par Courbet ; avec lui ils ont déterminé le grand mouvement naturaliste où s'agite encore en ce moment, avec une certaine inquiétude, le monde des peintres, et d'où sortira le génie créateur qui trouvera la formule définitive de l'art renouvelé (Dayot).

Edouard Manet (1833-1883) subit d'abord la direction de Couture et se laisse captiver par Velasquez, Goya, Franz Hals. En 1860, il expose *le Buveur d'absinthe* dont Zola a dit : « On y trouve une vague impression des œuvres de Thomas Couture, mais elle contient déjà en germe la manière personnelle de l'artiste. » Il eut plus de puissance que Courbet dans l'analyse de la lumière, forçant les peintres à pénétrer les mystères de tous ses reflets, et le premier ayant osé professer dans ses toiles que les ombres se colorent. On peut blâmer chez Manet la manière inégale et insuffisante dont certains personnages sont traités, mais c'est parce qu'il a voulu attacher surtout à ses toiles un effet général. Les personnages dont il a surtout voulu caractériser l'individualité par des attitudes d'un réalisme séduisant sont souvent sommairement traités, à larges coups de brosse, et ne détournent pas longtemps le regard du milieu ambiant où ils vivent, et qui seul doit nous intéresser. Voyez *le Déjeuner sur l'herbe*, *le Balcon*, le portrait de *M. Antonin Proust*, *la Femme à l'ombrelle*, *les Canotiers*.

Bastien-Lepage doit beaucoup à Manet. Il eut, comme lui, la passion de la lumière et de la vérité, mais c'est dans l'étude des détails que ses remarquables facultés d'analyse s'exercent avec le plus de succès. Bastien-Lepage demeurera surtout comme un remarquable portraitiste. Sa *Jeanne d'Arc*, ses paysans, sont de véritables portraits. Citons encore de lui la série remarquable des petits portraits, notamment ceux d'*Albert Wolff*, de *Mme Drouet*, de son frère, etc. — Paul Baudry est intéressant à nommer dans l'histoire générale de l'art, car, après avoir longtemps préféré la manière des grandes écoles et copié la patine dorée des toiles vénitiennes (Dayot), il en arriva à se laisser influencer par Manet et à peindre le portrait de *M. Schneider* où se retrouvent appliqués par un merveilleux ouvrier les procédés de recherche de l'impressionisme.

Nous voici arrivés à une période plus brûlante, car la plupart des artistes dont nous avons à parler maintenant vivent encore. Constatons d'abord que la plupart des meilleurs peintres de la jeune école subissent l'influence de Manet et de Bastien-Lepage, mais d'aucuns semblent déjà vouloir s'évader des formules du réalisme, et le mouvement qui s'est produit en littérature semble vouloir émouvoir les arts plastiques. Peut-on dire par exemple que M. Puvis de Chavannes ait subi l'influence réaliste? Non, sans doute, du moins d'une manière absolue, car sa conception l'en éloigne. M. Puvis de Chavannes (Th. Gautier) n'est pas un peintre de tableaux ; il lui faut, non pas le chevalet, mais l'échafaudage et de larges espaces de murailles à couvrir ; c'est là son rêve et il a prouvé qu'il pouvait le réaliser. Ajoutons comme correctif que *le Pauvre Pêcheur* du musée du Luxembourg, qui est bien une toile de chevalet, a de nombreux admirateurs dont le nombre augmente tous les jours. Mais il est permis de préférer la *Sainte Geneviève* du Panthéon et les immenses décorations de la nouvelle Sorbonne. Le dessin chez M. Puvis de Chavannes, dont la base est solide et fortement assise sur des études consciencieuses, est simplifié, d'une naïveté voulue et charmante, et la couleur qui rappelle celle des belles fresques anciennes est comme effacée et délicieusement noyée. M. Puvis de Chavannes, en cette fin de notre siècle, marque une étape : c'est l'école qui tend à s'évader des réalités, sans entrer dans le convenu. M. Puvis de Chavannes est non seulement un grand peintre, c'est un grand poète.

M. Degas est avant tout un moderne ; son dessin n'est nullement académique ; il est essentiellement expressif et synthétique. Sa couleur audacieuse et singulièrement vivante fait penser à Delacroix. Voyez ses *Danseuses*. — M. Claude Monet est un peintre de marines et de paysages. Son œil est un prisme en même temps que sa sensibilité est affinée au point qu'une impression ressentie se traduit aussitôt avec une vérité frappante. — M. Besnard a peint avec talent des reflets bizarres, et rien dans sa manière ne rappelle l'ancien prix de Rome. — Nous citerons pour finir M. Gustave Moreau dont on peut admirer une superbe toile au Luxembourg, en regrettant que nous soyons trop prêts, dans le temps, de tels artistes, pour pouvoir dégager de cette revue un enseignement satisfaisant.

Il nous sera en tout cas permis de dire, pour conclure, que l'évolution au XIXe siècle se fait d'une façon assez nette. Au début réaction contre Boucher, naissance de l'école classique ; réaction nouvelle contre les exagérations de celle-ci et apparition du romantisme ; retour à la simplicité avec Courbet, puis, avec Puvis de Chavannes, Gustave Moreau, retour au rêve, besoin de l'au delà. C'est ce besoin de l'au delà, cette évolution quasi-mystique qui semble caractériser l'heure présente. L'avenir seul, qui ne nous appartient pas, sera juge, devant les œuvres produites, de la légitimité de cette conception : il est en tout cas vraisemblable de prévoir qu'en dehors de toute doctrine, il se trouvera, comme à toutes les époques, les doctrinaires et les didactiques, et les purs et naïfs artistes qui se soucieront peu des formules et des visions convenues.

Architecture. — L'Ecole des beaux-arts était définitivement organisée comme institution de l'Etat par un décret du 11 janv. 1806 qui attribuait à l'empereur la nomination des professeurs, mais les traditions de l'ancienne académie subsistent toujours. La Révolution française, qui semble avoir renouvelé toutes les institutions de l'ancien régime, ne modifie qu'en apparence l'enseignement des arts, et notre architecture subit encore le joug des Grecs et des Romains. Toutefois, l'étude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité inspire à des artistes convaincus, tels que les

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

architectes Percier, Fontaine et Ballard, la passion du dessin qu'ils transmettent à leurs élèves; leurs œuvres se distinguent par une pureté de forme qui n'est pas toujours exempte de sécheresse.

Les victoires des armées françaises sous la République, le Consulat et l'Empire, ont pour expression des monuments commémoratifs dont l'antiquité fournit les modèles. La colonne de la grande armée élevée sur la place Vendôme par Gondouin et Le Père est un souvenir de la colonne Trajane. L'arc de triomphe, construit par Percier et Fontaine sur la place du Carrousel, a les proportions générales d'un arc antique. C'est en 1806 que Chalgrin commence l'arc de triomphe de l'Etoile dont les travaux sont interrompus en 1813. C'est à Fontaine et à Percier que l'on doit le dégagement du Louvre et les constructions du grand escalier du musée aujourd'hui détruit. C'est aussi à cette époque que Napoléon Ier donne lui-même le programme de l'église de la Madeleine à Vignon et Huvé. Rondelet achève le Panthéon par la construction du dôme.

Un des plus remarquables architectes de cette époque est Brongniart qui se livrait en même temps à toutes les études qui semblent être aujourd'hui du domaine de l'ingénieur. Ses cartons notamment contiennent de curieux dessins relatifs à l'établissement d'un pont en charpente sur la Seine. En 1808, Brongniart commence la Bourse de Paris. Les ordres antiques y sont plus que jamais en honneur. On les retrouve dans les constructions privées, dans l'hôtel de Galliffet, construit par Legrand, et dans les monuments pittoresques du parc de Médeville dessinés par Belanger. Ce serait toutefois une erreur, dit M. Lucien Magne dans le

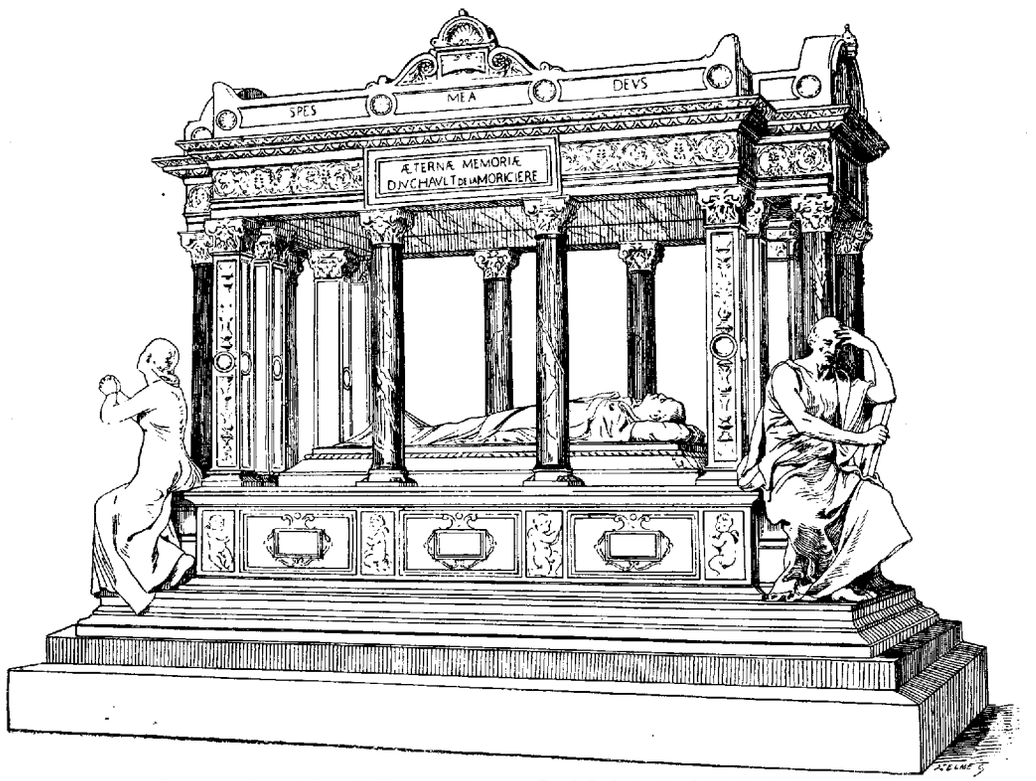

Tombeau du général de Lamoricière, par Paul Dubois (cathédrale de Nantes).

remarquable ouvrage auquel nous empruntons ces documents, de considérer les architectes contemporains de Percier comme des disciples soumis de l'école romaine. Voyez par exemple les compositions de Ballard; elles dénotent une élévation de la pensée qui eût été plus à son aise à une autre époque. Ballard, en effet, semble plutôt un élève de la Renaissance. Citons encore, pour cette époque, Alavoine et sa fontaine de l'Eléphant.

A la Restauration, nous assistons au réveil de l'esprit français : la raison et la vérité pénètrent enfin dans le domaine réservé aux arts; on comprend que l'œuvre ne dépend pas d'une formule vide, mais de l'expression rationnelle d'une idée. Une révolution se prépare et nous devons citer au nombre des novateurs les élèves de l'école de Rome de 1821 à 1826 : Blouet, Gilbert, Duban, Henri Labrouste, Duc, Vaudoyer. Les monuments de cette époque appartiennent à l'école de Percier : Fontaine construit la Chapelle expiatoire; Lebas, l'église Notre-Dame de Lorette; Debret, la salle de l'Opéra, rue Le Peletier, démolie bientôt. Vers 1830, l'étude sincère des monuments anciens ne semble plus seulement éterniser en France l'école romaine, mais elle protège les artistes contre les dangers de l'imitation. Voyez pour cette époque la colonne de Juillet commencée par Alavoine et terminée par Louis Duc. Blouet termine l'arc de triomphe de l'Etoile et on doit lui savoir gré de demander au grand sculpteur Rude sa collaboration. — En 1837, un gros événement pour la question qui nous occupe : un arrêté du 29 sept. institue une commission des monuments historiques. Lassus et Viollet-le-Duc sont chargés de restaurer Notre-Dame de Paris, cependant que le premier s'occupe aussi de la Sainte-Chapelle et Duban de la restauration du Louvre. Notons donc de ce moment deux écoles rivales dans l'enseignement de l'architecture. L'une, dirigée par l'Académie des beaux-arts, persiste dans l'étude exclusive des monuments grecs et romains, trop souvent confondus avec les œuvres de la Renaissance, romaine du XVIe siècle : c'est l'école classique; l'autre, dont Lassus est le chef, prétend trouver dans l'étude des monuments créés sur notre sol, et appropriés à nos mœurs et à notre climat, les éléments de l'art nouveau : c'est l'école romantique.

A la première appartiennent Lesueur et Godde, archi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tectes de l'Hôtel de Ville de Paris. Bonnard et Lucomée pour la Cour des comptes et le palais du quai d'Orsay. Lassus, lui, le chef de la seconde, élève en 1843 la belle église de Saint-Nicolas de Nantes et en 1845 Labrouste emploie le premier le fer apparent dans la décoration d'une grande salle (bibliothèque Sainte-Geneviève). Sous la seconde République, Duban exécute ses restaurations au Louvre, à la galerie d'Apollon et au grand salon carré. Au second Empire nous assistons à une transformation momentanée de l'architecture religieuse par Lassus. Citons encore Auguste Magne, avec l'église Saint-Bernard à Paris; Théodore Ballu qui achève Sainte-Clotilde; M. Vaudremer, avec celle de Montrouge. Victor Baltard construit les Halles centrales en hardi innovateur, et Louis Duc commence avec Dommey et poursuivit avec Daumet l'exécution du Palais de justice. Visconti et Lefuel achèvent le Louvre et le réunissent aux Tuileries, mais on ne peut considérer cette œuvre comme originale, puisque ces artistes se sont imposé l'obligation de respecter les formes de la Renaissance française. Vaudoyer élève la cathédrale de Marseille, conception originale dont il devait transmettre le secret à son élève Espérandieu pour le palais de Longchamp.

Et pendant ce temps un homme qui fut l'un des plus prodigieux esprits modernes, Viollet-le-Duc, s'efforçait dans ses productions littéraires magistrales de répandre la lumière, de démontrer la nécessité d'un enseignement unique des arts fondé sur l'étude des civilisations et de leurs œuvres. Voyez-le créer de toutes pièces les décorations murales des chapelles de Notre-Dame, et cette superbe restauration du château de Pierrefonds; lisez enfin ses ouvrages sur le costume, le mobilier, l'architecture militaire. Citons, pour continuer notre liste, Davioud et ses théâtres de la place du Châtelet, la fontaine de la place du Théâtre-Français, et le palais du Trocadéro en collaboration avec M. Bourdais.

Le nouvel Opéra de M. Charles Garnier est une œuvre personnelle dans l'ensemble et dans les détails, et la réalisation de cette œuvre colossale dénote chez son auteur un véritable tempérament d'artiste et une rare énergie. Toutes les parties en sont remarquables et l'aspect général est imposant, sans rappeler des choses déjà vues. L'enseignement actuel à l'Ecole des beaux-arts ne semble pas s'être encore libéré des idées de Vignole et de Palladio. L'étude des formes, indépendante de la construction, est actuellement encore une des erreurs de l'enseignement. Mais grâce à l'évolution naturelle des idées, grâce surtout aux livres de Viollet-le-Duc, l'architecture n'est plus un art fermé dont les formules abstraites n'étaient accessibles qu'à un petit nombre d'initiés; elle a repris la place qu'elle doit occuper dans une société qui réclame des œuvres appropriées à ses idées et à ses besoins.

Au reste, les pastiches de l'architecture antique aussi bien que celles du moyen âge tendent de plus en plus à disparaître. Comme le remarque fort justement M. Magne à qui nous avons fait de nombreux emprunts pour cet article, les monuments commémoratifs à eux seuls en fourniraient de nombreux exemples. Voyez le monument de Henri Regnault à l'Ecole des beaux-arts, par Coquart, Pascal et Chapu, celui des généraux Lecomte et Clément Thomas, par M. Coquart, et le tombeau du général de Lamoricière, par Paul Dubois. Le véritable obstacle, et cela a toujours été depuis le commencement de ce siècle, le véritable obstacle au progrès de l'art, c'est l'archéologie substituée à l'émotion et à l'invention. L'architecture doit s'affranchir de toute manie d'imitation, et pour terminer par un mot de Vitet, archéologue éminent, nous dirons : Il est encore possible, et c'est une ambition légitime, de créer une architecture nouvelle; ne s'inspirer ni des formes antiques ni des formes du moyen âge; se pénétrer simplement de cette idée qu'il faut tenir grand compte de toutes les exigences de notre civilisation, de nos idées et de nos habitudes; c'est à cette seule condition que nous pouvons espérer une architecture originale.

Sculpture. — L'état de la sculpture au commencement du siècle est déplorable : le goût s'est complètement perverti sous Louis XV, et Pigalle et Houdon, à la fin du XVIIIe siècle, n'ont pas encore réussi à le rendre suffisamment pur. L'influence bienheureuse de David s'étend heureusement à l'art qui nous occupe. Citons, notamment, Jean-Baptiste Giraud, Chaudet, Ramey, Dupaty, etc.; mais ils sont tourmentés particulièrement par l'étude de l'antiquité et manquent absolument de naïveté. Pradier, voulant s'éloigner de la beauté académique, tombe dans le joli et la morbidesse. Voyez son *Odalisque*, sa *Sapho*, *la Poésie légère*. Il forma comme élèves Simart, Guillaume, Etex, Henri Chapu, etc. On doit à Etex un groupe de *Caïn maudit* (1833) qui n'est pas sans mérite, et M. Guillaume est certainement un de ceux qui se sont approchés le plus près de la correction et de la sobriété de l'antique. Voyez ses *Gracques* (musée du Luxembourg) et sa statue d'*Anacréon*. — David d'Angers a exercé une influence considérable sur la sculpture contemporaine. Le *Barra mourant*, la *Jeune Fille au tombeau*, ses innombrables médaillons sont d'un maître. Citons parmi ses élèves M. Maindron, à qui l'on doit la délicieuse *Velléda* du Luxembourg; Préault et Ottin, et enfin M. Aimé Millet. Mais le plus grand statuaire de cette époque est sans contredit Rude. Tout le monde peut admirer les



Le Chant du Départ, par Rude (arc de triomphe de l'Etoile, à Paris).

hauts-reliefs de l'arc de triomphe de l'Etoile. Son élève le plus remarquable est Carpeaux. Citons aussi MM. Cain et Frémiet, animaliers, et Barye, le plus célèbre en ce genre, dont les œuvres font prime aujourd'hui et ont suscité de nombreuses imitations.

Il convient encore de citer, pour l'époque romantique, Du Seigneur (1831), les deux Dantan. Plus récemment, enfin, Clésinger, Chapu, Paul Dubois, Ant. Mercier, Barrias, Dalou, Saint-Marceaux, etc. Les monuments funéraires ont particulièrement inspiré plusieurs de ces artistes;

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le *Tombeau de Lamoricière* (Nantes) fut l'œuvre la plus célèbre de Dubois ; le *Tombeau de Henri Regnault* (Ecole des Beaux-Arts) par Chapu, celui de *Michelet* (Père-Lachaise) par Mercier, ne sont pas moins admirés. Dans un autre genre, *l'Arlequin*, de Saint-Marceaux, eut un égal succès. Depuis quelques années la sculpture semble être entrée dans une voie nouvelle. Soit que l'artiste ait voulu adopter un type immuable de beauté comme M. Falguière, soit que, comme M. Rodin, il cherche des combinaisons de formes inattendues ou gracieuses, d'une grâce un peu maladive, l'étude absolument consciencieuse de la nature a fait place au souci du convenu et du joli, et de quel joli ! On peut, dans nos récentes expositions, ne pas aimer une foule de sujets, la majorité même des sujets exposés, et pourtant l'on ne pourra nier que, rien que par ces deux artistes, la sculpture ne soit en progrès. Comme cela s'est vu, du reste, à toutes les époques de l'histoire de l'art, ces deux doctrines différentes, ces deux systèmes opposés seront sans doute encore bien exagérés par leurs élèves respectifs, jusqu'au jour où un nouvel homme de génie ou de talent viendra, par quelques œuvres magistrales, marquer une nouvelle étape dans ce voyage vers le mieux qui ne s'achève jamais.

Gravure. — C'est surtout dans la partie consacrée à la peinture que nous nous sommes attaché à étudier l'évolution des idées dans l'histoire des beaux-arts au XIXe siècle ; les autres arts plastiques, comme la littérature elle-même, ont suivi les mêmes influences et reflètent les mêmes modifications. Une énumération nous a presque suffi pour la sculpture : nous nous contenterons, de même pour la gravure, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la période qui nous occupe. C'est à la fin du XVIIIe siècle que l'art de la gravure en couleurs se perfectionne surtout. Debucourt, qui est à cheval sur les deux siècles, semble avoir réservé au premier ses meilleures productions. Nous avons déjà nommé Demarne. Dans les dix premières années, notons surtout le recueil des estampes, le *Musée français*, publié par Laurent et Robillard-Péronville, et dont les principaux collaborateurs sont : les deux Massard, père et fils ; les deux Avril ; Audouin, Ingouf, Girardet, Géraut, Leroux, etc. ; et enfin Henriquel-Dupont, le doyen des graveurs au burin. Sous l'Empire et la Restauration, citons Boucher-Desnoyers, Gelée, qui a popularisé les tableaux de Prud'hon.

L'époque de prédilection pour les graveurs, surtout les lithographes, semble être la fin de la Restauration. Nous avons à cette époque une véritable floraison de graveurs de talent : Carle Vernet, Horace Vernet, Géricault, Charlet, Bellangé, Decamps, Delacroix, Pigal, Henri Monnier, Daumier, Devéria, etc. On trouvera dans le précieux ouvrage de Béraldi une liste détaillée des artistes graveurs contemporains. Qu'il nous suffise de citer : Jacquemart, Flameng, Gaillard, Lecomte, Lalanne et Bracquemond. Mais, ce qu'il est intéressant de noter, c'est l'état de crise passager qu'a subi la gravure. Déjà, vers le milieu du siècle, la photographie avait pu un instant donner, pour l'avenir, pour le temps où elle arriverait à se perfectionner, de sérieuses inquiétudes aux artistes. Aujourd'hui, ce moment est venu. Ce n'est plus seulement la photographie, imparfaite et mal commode, c'est la photogravure qui a semblé devoir faire une concurrence à la gravure, le métier devant, disaient des esprits chagrins, faire succomber l'art. Heureusement, il n'en a rien été ; quelque habiles que soient les photograveurs, ils n'arriveront jamais par un « procédé », si savant qu'il soit, à remplacer l'invention d'un Ruffe interprétant un portait de Rubens sur le buis, d'un Henri Lefort, reconstituant l'image de Christophe Colomb sur une planche de cuivre, et cette concurrence apparente ne pourra que faire ressortir le mérite de nos graveurs un instant alarmés, modérément, espérons-le, par les progrès du « procédé ».

Arts décoratifs. Ameublement. — Depuis quelques années on semble vouloir s'attacher en France à faire naître pour l'art décoratif un courant nouveau ; il semble que l'on soit attristé de cette accusation, que nous portons à chaque instant contre nous-mêmes, de ne pas avoir de style, de manière propre, d'originalité, et une réaction prochaine semble s'annoncer d'où sortira, espérons-le, un renouveau, un progrès dans notre art décoratif. C'est que nous avons à lutter contre de bien terribles ennemis en pareille matière ; il faut aujourd'hui faire vite et bon marché, et voilà de bien mauvaises conditions pour faire beau ; de plus, les riches qui autrefois *commandaient* pour eux des mobiliers, de l'argenterie, etc., se contentent, soit de ce qu'ils ont hérité, soit d'acheter de « l'ancien », plus estimé, plus recherché. La place donnée dans les expositions annuelles, ces dernières années, aux meubles et aux objets d'art, améliorera peut-être cet état de choses. Comme autrefois, voici que des artistes ne dédaignent pas de sculpter des meubles ou de façonner des grès. Delaherche, Carriès, le premier avec ses flambés, le second avec ses figurines bizarres de terre émaillée, sont à la tête de ce mouvement en ce qui concerne la céramique, et les expositions ont montré leur talent d'invention et de réalisation. Mais tout cela ne constitue pas encore ce qu'on doit rechercher, à savoir un style national ; toutes les époques ont eu le leur, nous seuls ne le possédons pas.

A la fin du siècle dernier, les rais de cœur, le petit nœud et les perles du style Louis XVI font bientôt place aux formes rigides, aux attributs mythologiques et païens du Consulat, puis de l'Empire. C'est l'époque des dernières productions de Riesener et de Goutthières ; vers 1804 (Champeaux, *le Meuble*), Jacob Desmalter commence à fournir de meubles les magasins du Mobilier national, les palais de Fontainebleau et de Compiègne ; la majeure partie de ces pièces était exécutée d'après les dessins de Percier et de Fontaine. Ce sont surtout de grandes consoles d'acajou soutenues par des cariatides ou des figures de sphinx en bronze revêtu de patie verte.

L'œuvre la plus importante de Jacob est l'armoire à bijoux de l'impératrice Marie-Louise ; elle coûta 55,000 fr. et elle est d'un goût déplorable ; mais l'ébénisterie y est traitée avec le plus grand soin avec des bas-reliefs de cuivre inspirés de Prud'hon. De cette époque date une psyché offerte à la nouvelle impératrice par la ville de Paris et exécutée par les orfèvres Odiot et Thonule. Citons encore, parmi les ébénistes les plus célèbres, Urbain Lemarchand et Jean-Antoine Bruns. Parmi les fondeurs, notons Ravrio, Delafontaine, Damerat, Cahier et Chéret.

Au reste, tous ces ébénistes cédaient aux faux principes prévalant dans les régions officielles, et la partie artistique était fortement négligée au profit de procédés techniques. La matière tend à devenir à cette époque l'objet principal, tandis que les artistes des deux derniers siècles ne l'employaient que pour la transformer au moyen de leur génie (Champeaux). L'ébénisterie va déclinant sans cesse pendant la période de la Restauration et tombe absolument dans la pratique industrielle. Il nous est impossible de savoir aujourd'hui si les progrès de la céramique, de l'orfèvrerie et des objets d'art proprement dits peuvent nous faire espérer une renaissance dans l'art du meuble. Riesener était déjà bien loin de Jacob Desmalter et nous voici bien loin de ce même Jacob ! Henri d'Argis.

Musique. — On peut diviser l'histoire de la musique française en trois périodes : la première, celle du moyen âge, nous conduit jusqu'à la fin du XVIe siècle, car, en résumé, les contrapontistes des *messes* et des *chansons musicales* ne sont que les héritiers des déchanteurs des XIIe et XIIIe siècles. Durant cette période notre musique est purement française ; non seulement elle ne subit aucune influence étrangère, mais c'est elle, au contraire, qui sert de modèle aux musiciens de l'Allemagne et de l'Italie. La seconde époque s'étend du commencement du XVIIe aux premières années du XIXe (vers 1830). L'Italie musicale a fait invasion en France et c'est à grand'peine que nos maîtres se défendent contre son influence délétère ; enfin la troisième période, que l'on peut faire commencer à Berlioz, marque comme une sorte d'évolution ; la musique

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

française veut élever son idéal ; non seulement elle ose lutter corps à corps avec la poésie, lui emprunter, non ses vers et ses mots, mais ses sentiments les plus délicats et les traduire dans sa langue ; elle prétend avoir ses sujets à elle, ses sensations qu'elle seule est capable de rendre et d'exprimer, sa poétique et son esthétique, en un mot elle proclame hautement son indépendance ; cette magnifique évolution, qui n'est pas encore terminée et qui a donné naissance à un art tout nouveau dans notre pays, est certainement un des spectacles les plus intéressants qu'il soit permis à un philosophe et à un historien d'observer.

Première période. Du VIIe au XVIe siècle. — Chercher les origines de la musique française au delà des VIIe et VIIIe siècles serait se risquer sur le terrain dangereux des hypothèses sans jeter pour cela grande lumière sur l'histoire de notre art. On sait par tradition et par quelques textes que les druides et les bardes avaient des chants sacrés ; on sait aussi que quelques-unes des proses de l'Eglise romaine, comme le *Vexilla prodeunt regis* ont été composées en France, et l'on cite, parmi nos compositeurs, saint Hilaire, évêque de Poitiers ; pour la musique profane, on a conservé les paroles de quelques chansons à boire ; on a gardé aussi le texte d'un chant sur Clotaire, mais la musique en est perdue. Le premier chant populaire latin d'origine française *avec musique* connu jusqu'à ce jour est une complainte sur la mort de Charlemagne (814) attribuée à Columbanus (Bibl. nat., fonds lat., 1154). Le second est une chanson sur la bataille de Fontenoy (841) (même ms., f. 136). A l'Eglise, nous trouvons au Xe siècle le mystère des *Vierges sages et des Vierges folles* avec musique et paroles en langue romane vulgaire. Enfin, dans l'art liturgique pur, les luttes violentes qui s'élèvent entre les chantres romains et ceux des églises gauloises au temps de Charlemagne prouvent, du moins, que nos musiciens avaient, dès cette époque, un style à eux et des traditions propres. Si ces documents sont suffisants pour démontrer qu'il existait une musique en France dès les commencements du moyen âge, ils sont trop incomplets pour qu'il soit possible d'établir une histoire de l'art pratique dans ces siècles reculés. En revanche, la France joue un rôle important dans l'évolution théorique de la musique dont on retrouve les premières traces au VIIe siècle, avec Isidore de Séville, en Espagne, et qui donna naissance à l'art harmonique du moyen âge ; celui-ci, arrivé à son apogée vers le XVe siècle, devait à son tour se transformer et devenir notre art moderne. Beaucoup des principaux traités de cette époque sont signés de noms français ; au VIIIe siècle, nous voyons Alcuin et Bernelin, de Paris ; au IXe, Aurélien de Réomé, Remy d'Auxerre et surtout Hucbald de Saint-Amand et Odon de Cluny ; aux XIIe et XIIIe siècles, Francon de Paris, un des plus grands théoriciens du moyen âge, Jean de Garlande, Pierre de La Croix et Robert de Sabillon.

Cependant, au moment où ces derniers composaient leurs traités, c.-à-d. vers la fin du XIIe siècle, un art nouveau se manifestait en France, celui des trouvères et des troubadours. Jusqu'à ce que de nouvelles découvertes nous aient mieux renseignés sur l'état de la musique en Allemagne et en Italie, on peut affirmer sans exagération que, jusqu'au XVIe siècle, la France a tenu en Europe le sceptre de la musique. Nous n'empiéterons pas sur le domaine de l'histoire littéraire en nous arrêtant longuement sur les trouvères et troubadours. Qu'il nous suffise de dire que le plus souvent ces poètes et ces chansonniers étaient musiciens. Beaucoup improvisaient la musique de leurs petits poèmes et, ne sachant pas l'écrire, la dictaient à des musiciens de profession ou noteurs (*notatores*), mais beaucoup aussi étaient capables de coucher sur le parchemin les paroles et la musique d'une chanson ou d'un rondel. Qu'on ne s'y trompe pas, l'art musical en France, à cette époque, était hésitant, balbutiant, barbare encore, si l'on veut, mais il était entièrement constitué et même assez compliqué. Non seulement on employait le chant à voix seule, dans les romances, les lais et les sirventois, les jeux partis, les proses farcies, mais encore les musiciens savaient écrire suivant des règles parfaitement établies, des chants à deux, trois et quatre voix, que l'on réservait pour les motets, les conduits et les rondels (V. Déchant). Les déchanteurs furent nombreux à cette époque, comme Adam de la Halle, Jean Bodel, Andrieux Contredit, Perotin le Grand et Léon, *optimus notator*, tous deux organistes à Notre-Dame. Cette musique a, pour qui sait la lire, son charme et son originalité ; dans la mélodie la plus naïve, comme dans la combinaison harmonique la plus savante, l'artiste sait déjà trouver la grâce de la phrase mélodique et le nombre du rythme ; bien plus, il a comme un vague instinct de cette qualité essentiellement française, la justesse de l'expression. L'art du chant, l'emploi d'instruments nombreux et variés, ajoutaient encore aux richesse musicales de cette époque.

Si la musique était en grand honneur à l'église, si partout, dans les châteaux comme dans les rues des villes, on entendait résonner des chansons et des concerts, on ne s'arrêtait pas là et c'est à cette époque que parurent les premiers essais du drame lyrique français : l'un, le *Daniel Ludus*, d'Hilaire, un mystère, joué vers 1250, est tout entier en musique avec soli, chœurs, orchestre, etc. ; il semblerait représenter ce que nous appelons l'opéra ; l'autre, *Robin et Marion*, d'Adam de La Halle, joué à la cour française de Naples en 1260, est déjà, avec ses couplets et ses danses, un véritable petit opéra-comique à la fin du XIIIe siècle. Non seulement la pratique, mais aussi la théorie et l'enseignement de la musique sont véritablement constitués ; les lois de la notation, du déchant, de la mélodie sont posées et les musiciens forment un véritable corps d'état qui a ses règlements et ses institutions. En effet, des écoles de ménestrandie (*scholæ mimorum*) étaient ouvertes pendant le carême à Bourg en Bresse, à Lyon, à Genève, à Arras, et les troubadours et ménestrels s'y formaient au style nouveau ; en 1321 s'établit la corporation des ménétriers, dont la première charte connue, signée par le *roi des ménétriers*, est de 1338, et porte le nom de Robert de Caverant (V. Ménestrier).

Les musiciens du XIVe siècle, en France, trouvèrent donc le terrain absolument préparé, et le travail du XIIIe siècle ne fut pas perdu pour eux. L'art à cette époque et dans les deux cents ans qui suivirent n'eut plus la naïveté des chansons des trouvères, mais il devint plus riche ; du contrepoint incorrect des déchanteurs, sortirent le canon, la fugue et les formes scolastiques qui sont encore aujourd'hui la base de toute science musicale ; comme tous les arts à cette époque, la musique du XIVe au XVIe siècle a quelque chose de recherché et de compliqué, mais elle est d'un haut intérêt historique. Parmi les théoriciens de cette période nommons : Philippe de Vitry, la perle des chantres ; Jean de Muris ; parmi les compositeurs : Guillaume de Machault (1284–1370), Guillaume Dufay (mort vers 1475). Au XVe siècle, citons Gilles Binchois, Vincent Fauques, Brassart et l'illustre Jean Ockeghem (né vers 1430), dit le Pilier de musique. Le XVIe fut pour la musique française une époque d'éclat sans pareil. Il débuta avec Josquin Desprez et Clément Jannequin. Puis se pressent les noms de Nic. Gombert, de Certon, de Jean Mouton, dont les messes sont encore célèbres, de Verdelot, d'Arcadelt, de Claude Lejeune, dont il faut lire les *Mélanges*. Nous finissons par le plus illustre peut-être de tous, Claude Goudimel, qui fonda vers 1540 à Rome une école où il eut pour élève l'illustre Palestrina. Ce fut, en effet, la France qui, dans toute la première moitié du XVIe siècle, fut la pépinière des grands artistes et des grands maîtres. C'est l'époque de ces spirituelles et charmantes *chansons musicales*, comme *la Bataille de Marignan*, de Clément Jannequin, *le Chant des Oiseaux*, ou *la Chasse au lièvre*, de Gombert ; l'époque aussi de ces *messes musicales*, dont on peut discuter le caractère sacré, mais dont on ne peut nier l'ingénieux et savant arrangement. La musique française de cette période est souvent imitative et quelque peu précieuse, mais elle a son style

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

particulier ; il est impossible de confondre nos *chansons françaises* à plusieurs parties avec les madrigaux de l'Angleterre et de l'Italie. Elles ont un petit air aimable et bien national qui mérite d'être signalé. Ces compositions écrites tantôt pour voix, tantôt pour orchestre, souvent pour les deux, trouvaient leur place chez les particuliers, où on les exécutait comme de la musique de chambre et aussi dans les grandes fêtes qui se donnaient à la cour des rois et des princes. Parmi ces dernières représentations où la mythologie et l'allégorie tenaient la plus grande place, nous devons citer *le Combat d'Apollon et du serpent Pithon*, joué à l'entrée de Henri II à Rouen en 1550, mis en musique à grand renfort de chœurs et d'instruments, et surtout le célèbre *Ballet comique de la Royne*, organisé par l'Italien Baltazarini, dit Beau-Joyeux, mais dont la musique était des Français Beaulieu et Salmon. Ce ballet, représenté au Louvre en 1582, ne le cède guère aux pièces italiennes du même genre et de la même époque, et il est facile d'y trouver quelques-uns des éléments qui constitueront plus tard l'opéra.

Deuxième période. Du xviie siècle à 1830 environ. — C'est, en effet, la naissance de l'opéra qui est le fait le plus important de l'histoire de la musique en France au xviie siècle. Dans un résumé aussi rapide que celui-ci, nous ne pouvons nous arrêter sur les petits airs que les Guédron et les Boesset composaient pour les ballets du roi, et il nous faut passer rapidement sur les opéras italiens joués en France, comme *La Finta Pazza* (1645), et *L'Orfeo* (1647), comme le *Serse* de Cavalli (1660). Cependant, on ne peut nier que petits airs français et opéras d'outre-monts n'aient donné l'idée que l'on pouvait marier la musique à des vers et à une action dramatique. Déjà d'Assoucy avait mis de sa musique sur l'*Andromède* de Corneille, lorsqu'un pauvre diable de poète médiocre eut l'idée de composer des sortes de pièces dans lesquelles « il donnait au sentiment humain plus d'expression et plus d'action par les forces de la musique ». Voilà qui était bien dit et qui renfermait en somme toute l'esthétique du drame lyrique. Il s'associa avec un musicien nommé Cambert, avec un décorateur, le marquis de Sourdéac, et en 1659, un an avant le *Serse* de Cavalli, fit entendre *la Pastorale d'Issy*. En 1669, il obtenait un privilège. Il donnait à Paris, dans la salle du Jeu de paume de la Bouteille, le premier opéra français joué devant un public payant, *la Pastorale de Pomone* (mars 1671). Cambert s'étant brouillé avec Perrin, son troisième opéra, *les Peines et les Plaisirs de l'Amour*, fut versifié par Gilbert (avr. 1672). Ce fut alors que Lulli, flairant une bonne affaire, supplanta Cambert et Perrin et ouvrit sous sa direction, le 15 nov. 1672, l'Académie royale de musique avec *les Fêtes de l'Amour et de Bacchus*.

Si Perrin et Cambert avaient bien conçu l'opéra tel qu'il devait être, ils avaient été moins heureux dans l'exécution et ce fut, en résumé, Lulli qui compléta l'œuvre qu'ils avaient commencée. Tel il l'avait créé, tel il resta en France, du moins dans ses grandes lignes, jusque vers 1830 à peu près. Avec des moyens plus variés et plus riches, avec une expression plus belle et plus incisive, les grands maîtres français ou étrangers, Rameau, Gluck, Spontini, Rossini même restèrent fidèles aux principes de la tragédie lyrique, dont Lulli avait donné les premiers modèles; seul Lesueur s'en écarta quelque peu, mais ne s'en éloigna pas complètement (V. Opéra). Pendant près de vingt ans, Lulli régna sans partage sur la scène par lui fondée ; à sa mort, des maîtres habiles, mais non de génie, comme Charpentier, Campra, Mouret, Destouches, tentèrent de soutenir la tragédie lyrique, mais leurs forces les trahissant parfois dans le genre sublime, ils eurent recours au demi-genre, au ballet et à l'opéra-ballet, et la tragédie lyrique aurait disparu après son créateur si un génie puissant, Rameau, ne l'eût vivifiée d'un souffle nouveau. Après Rameau, nouvel interrègne, mais l'opéra reçoit un irrésistible élan par l'arrivée de Gluck en France. Ce fut d'après les principes de ce grand maître que des hommes comme Méhul, Lesueur, Cherubini créèrent les œuvres qui ont fait la gloire de notre école lyrique française. Les étrangers eux-mêmes comme Spontini et Rossini durent se soumettre, pour réussir en France, à la loi de l'expression dramatique. Après deux siècles écoulés, des tragédies lyriques comme *Armide* ou *Alceste*, de Lulli, ou *Hippolyte* et *Aricie*, de Rameau, sont encore aujourd'hui des œuvres qui ont une grandeur et un intérêt de beaucoup supérieurs aux opéras italiens de la même époque.

Si le xviie siècle est illustré dans l'histoire musicale de la France par la naissance de l'opéra, c.-à-d. de la tragédie lyrique, le xviiie a pour lui d'avoir vu naître et grandir l'opéra-comique, que l'on peut appeler la comédie musicale. Nous avons signalé au xiiie siècle la jolie pastorale avec couplets de *Robin et Marion*. Depuis ce jour, dans les ballets royaux, dans les fêtes, dans les mystères, on avait entendu force petits vers gentiment musiqués; nous signalerons surtout ceux du règne de Louis XIII et les petites pièces chantées de Guédron et Boesset, etc.; à la fin du xviie siècle, les acteurs italiens de la foire avaient égayé les vaudevilles de Regnard, Boursault, Dufrény, des flons-flons de Lorenzani, de Charpentier et de Massé. Les Italiens partis, les acteurs de la foire continuèrent leurs traditions et malgré mille vicissitudes (V. Opéra-comique) eurent de très grands succès avec des petites pièces dont les compositeurs étaient Gilliers, Mouret, Bernier, Labbé, Corette, etc.; c'est en 1714 que l'on voit apparaître pour la première fois le nom d'opéra-comique. Enfin, après avoir livré avec Monnet deux grandes batailles de 1743 à 1744 et de 1752 à 1762, il finit par triompher. Ce fut pendant cette période que parurent *les Troqueurs* (1753), dit à tort le premier opéra-comique français. Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire de l'opéra-comique qui demandera plus de détails, mais à indiquer seulement la place que ce genre a tenu dans la musique française au xviiie siècle. Si le grand drame lyrique resta le même à peu près parce que son modèle, la tragédie, ne subit pas de sensibles évolutions, l'opéra-comique, au contraire, ressentit toutes les fluctuations du goût littéraire. Il fut d'abord pastoral et simple avec Monsigny, plus spirituel avec Grétry ; puis vint une sorte de premier romantisme sombre auquel répondirent les œuvres de Méhul, de Lesueur et de Cherubini ; la littérature étrangère de Shakespeare et d'Ossian était venue vivifier la nôtre ; notre musique en ressentit l'influence ; enfin l'école sentimentale, aimable et galante du commencement du siècle, eut pour représentants en musique Berton, Kreutzer, Nicolo et le plus grand de ces maîtres de second ordre, Boïeldieu. Au contact des œuvres italiennes, à la suite de ces rivalités qui furent si célèbres sous le nom de *querelles* (V. ce mot), d'aimables petits musiciens comme Dalayrac, Dezaides, Devienne avaient avec bonheur rendu en musique le genre léger que nous appelons vaudeville. Enfin l'opéra-comique, tout en élargissant ses proportions, avait pris plus d'élégance et de souplesse lorsque arriva la magnifique période qui commence vers 1825.

Pendant le xviiie siècle, la musique jeta sur l'art dramatique français un très brillant éclat, et l'on peut dire hardiment que l'époque des Rameau, des Monsigny, des Grétry, des Méhul et des Lesueur est une des plus glorieuses de l'histoire de la musique en France. Aussi croit-on généralement que cette époque n'a vu naître chez nous que des musiciens de théâtre. C'est une erreur. L'art du chant, des instruments de l'orchestre, l'art religieux aussi ont été cultivés par des artistes de premier ordre. Le chant avait été en France un art tout particulier où dominaient non la virtuosité, mais l'expression, le goût et surtout la diction. Accompagné du luth et de la guitare, et plus tard du clavecin, il constitua en grande partie la musique de chambre ou de salon française. Il se montra sous forme de gracieuses chansons supérieurement détaillées par des maîtres comme Nyert, Lambert, Bacilly, etc. (V. Chant); puis il s'agrandit et on l'introduisit dans les cantates où

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

brillèrent Campra, Clérambault, Baptistin ; la cantate, s'étant trop rapprochée de l'opéra par ses proportions, disparut (V. Cantate) et fit place à la romance qui eut son apogée avec Garat à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. C'est ce même XVIIIe siècle qui donna naissance à notre grande école de violon ; nos premiers maitres, Duval, Senaillé, Baptiste Anet, furent d'abord élèves des Italiens et surtout du grand Corelli, mais bientôt on vit nos violonistes voler de leurs propres ailes, avoir un style à eux ; Leclair fut un exécutant et un compositeur à l'inspiration poétique et élevée ; Guignon, Gaviniès furent des maitres de premier ordre, et la période qui nous occupe finit sur les trois grands noms de Rode, Kreutzer et Baillot (V. Violon). Pour le clavecin, notre école brille encore, même à côté des écoles italiennes et allemandes, avec les Couperin, Balbâtre et surtout l'immortel Rameau ; Champion, Daquin, Marchand, Rameau, Balbâtre, qui furent les grands organistes français au XVIIIe siècle, n'auraient pu, il est vrai, soutenir la comparaison avec les grands génies contemporains de l'Allemagne et de l'Italie, mais ils ont été cependant des artistes de haute valeur, et notre magnifique école d'orgue moderne est fière de se rattacher aux traditions de ces vieux maitres. Pour la musique religieuse nous n'avons aucune œuvre à opposer à celles des Bach et des Hændel ; cependant il nous faut rappeler les noms de Dumont, l'auteur des *Messes royales*, de Charpentier, de Lalande dont le style est élevé et écrit dans une magnifique sonorité vocale, de Bernier, de Campra, de Gilles. A la fin du siècle, un de nos plus illustres maitres, Lesueur, un vrai poète, renouvelle l'art d'église en le rendant plus pittoresque, plus passionné, disons le mot, plus émouvant ; Lesueur fut bien combattu par les musiciens de son temps, mais ses efforts n'en furent pas moins féconds en beaux et grands résultats. Enfin c'est le nom de Cherubini, l'auteur de l'admirable *Messe du Sacre* qui inaugure le XIXe siècle dans la musique religieuse française. Les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles avaient vu naître en Allemagne et en Italie de nombreuses écoles de musique et des *conservatoires* (V. ce mot) ; en même temps de grands théoriciens, comme Zarlino, avaient codifié la science de l'harmonie. Nous sommes entrés assez tard dans cette voie ; cependant on peut considérer les maitrises issues du moyen âge comme d'excellentes écoles de musique, et lorsque se ferma le XVIIIe siècle le Conservatoire était fondé (1795). Mersenne fut le premier en France qui écrivit une sorte de traité théorique de la musique sous le titre de *Harmonie universelle* (1636) ; mais, en 1721, Rameau bouleversa l'enseignement et la théorie de l'harmonie avec son *Traité d'harmonie* qui fit autorité jusqu'aux premières années de ce siècle. Enfin de tous les côtés les réunions musicales s'étaient établies, le Concert spirituel (1725), le Concert des amateurs (1780) qui devint celui de la Loge Olympique où furent exécutées pour la première fois en France les symphonies d'Haydn. C'est enfin du 9 mars 1828 qu'il faut dater la première séance de la Société des concerts du Conservatoire qui eut sur notre école une salutaire et immense influence qui dure encore.

Avant d'entrer dans l'époque moderne, résumons-nous donc sur les deux siècles dont nous venons de présenter le rapide tableau. Avec des noms comme ceux de Rameau, de Grétry, de Méhul, de Lesueur, de Boïeldieu, la musique a tenu dignement en France son rang à côté des autres arts ; elle a suivi le mouvement littéraire et intellectuel de notre pays ; son histoire est un chapitre de l'histoire du génie français, et, quel que soit le genre dans lequel se sont exercés les maitres que nous venons de nommer, notre art musical a conservé les grandes qualités qui distinguent nos poètes, nos auteurs dramatiques ou nos peintres, la clarté, la précision et la sobriété dans l'expression et la sincérité. Quelques maitres venus de l'étranger ont donné comme Gluck de sublimes modèles à nos artistes, mais combien d'autres, ceux d'Italie surtout, auraient pu nuire à notre art et en changer le caractère si nos musiciens, toujours fidèles au génie de notre race, n'étaient revenus d'eux-mêmes, après de courts engouements, aux principes éternels de la vérité sobre et de la justesse qui ont fait la gloire de notre école.

Epoque moderne. — Pendant que se passaient en France les faits que nous venons de raconter, l'Allemagne musicale était bouleversée par des maitres qui créaient, non un genre nouveau, mais une musique nouvelle. La symphonie était née avec Haydn, Mozart et surtout Beethoven, et cette grande poésie de la musique pure avait ouvert à l'imagination des artistes d'immenses horizons cachés jusqu'alors. Il ne s'agissait plus de nous émouvoir par les aventures ou les passions des personnages de théâtre, on voulait mettre en jeu par la musique seule nos propres passions, nos sentiments les plus intimes, éveiller, grâce à elle, des émotions inconnues, des rêves sans bornes. L'art appelait à son secours les développements les plus cherchés de la mélodie, les accents les plus profonds de l'harmonie, les couleurs les plus variées de la riche palette de l'orchestre. La musique voulut peindre par elle-même, émouvoir par sa seule puissance, être elle-même sans le secours d'aucun autre art, et alors étaient nés les neuf immortels poèmes sonores de Beethoven. Les musiciens français ne restèrent pas sourds à ce grand appel. Lorsque, après les premières auditions des symphonies d'Haydn, de Mozart et de Beethoven, nos compositeurs eurent compris quelles immenses et nouvelles ressources l'instrumentation et l'harmonie offraient à la musique, ils se tournèrent vers la symphonie et se l'approprièrent en développant l'élément pittoresque, en y introduisant l'élément dramatique. Telle fut l'œuvre qu'accomplirent Berlioz et Félicien David lorsqu'ils créèrent l'ode-symphonie et la symphonie dramatique. Jamais époque n'avait été plus favorable au renouvellement de l'art musical en France, car c'était celle où les poètes, les auteurs dramatiques, les peintres s'élançaient hardiment dans la mêlée du romantisme. A partir de ce jour l'histoire de la musique française cessa d'être une sorte de répertoire d'opéras ou d'opéras-comiques ; elle vit naître un nouveau genre qui devait bientôt conquérir triomphalement sa place et envahir même le théâtre. Nous avons nommé Berlioz et Félicien David ; ils ne tardèrent pas à avoir des imitateurs. Si quelques compositeurs comme Onslow, Reber, Mme Farrenc, Gouvy tentèrent de rester dans les traditions de la symphonie classique dont Mozart et Haydn avaient fourni les plus parfaits modèles, d'autres renouvelèrent cet art déjà un peu suranné, créèrent la *Suite d'orchestre*, composition plus libre et plus variée. D'autres, plus hardis encore, brossèrent de véritables tableaux en musique comme *le Phaéton*, *le Rouet d'Omphale*, *le Déluge*, *la Danse macabre* de M. Saint-Saëns ou les *Scènes hongroises*, et les *Scènes pittoresques* de M. Massenet. Puis on vit naître des symphonies sur des sujets mystiques ou des ouvertures qui voulaient peindre un personnage ou une page d'histoire ; les instruments étaient devenus les premiers et les meilleurs interprètes de nos compositeurs. Mais, malgré leur puissance d'expression et la variété de leurs timbres, les instruments ne suffirent bientôt pas à nos musiciens qui appelèrent à leur secours la voix humaine soit en chœur, soit en soli. La première œuvre de ce genre est le *Roméo et Juliette* de Berlioz (1839), puis *le Désert* de Félicien David (1844) ; la plus magistrale, selon nous, est *la Damnation de Faust* (1846), qui touche de si près à l'art dramatique. Nous n'énumérerons pas toutes les œuvres, où l'orchestre tient la plus grande place, qui ont paru depuis cinquante ans. Disons seulement que nos maitres ont, dans ce genre de composition, abordé hardiment tous les sujets depuis l'amour passionné jusqu'aux sentiments les plus purs et les plus mystiques de la foi chrétienne. De cette dernière source est sorti un chef-d'œuvre, *l'Enfance du Christ*, de Berlioz. Deux autres partitions de caractère différent, mais de grand talent, méritent aussi d'être signalées dans ce genre : *Marie-Magdeleine* de M. Massenet et *les Béatitudes* de César Franck. Avec les symphonies dramatiques où les voix étaient jointes à l'orchestre, nos composi-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

teurs avaient côtoyé le théâtre de trop près pour ne pas être tentés d'y mettre le pied ; ce fut alors que l'on vit se développer un genre peu cultivé autrefois, celui d'un mélodrame musical, genre à la fois symphonique et dramatique dans lequel l'action d'une tragédie ou d'un drame était accompagnée et commentée au moyen de morceaux symphoniques et de chœurs. Je citerai en France, parmi les œuvres les plus remarquables de ce genre, *les Erynnies*, de M. Massenet, pour la tragédie de M. Leconte de Lisle, et *l'Arlésienne*, de Bizet, pour le drame de M. Daudet. Enfin nous ne pouvons terminer ce paragraphe où nous avons tenté de résumer en quelques mots l'évolution symphonique commencée en France pendant ce siècle sans rappeler les noms de deux hommes, Habeneck et Pasdeloup, qui en fondant l'un des concerts de la Société des concerts du Conservatoire, l'autre les Concerts populaires (1861), préparèrent les premiers des auditeurs à l'école nouvelle et rendirent par là d'immenses services à notre art. Ils ont eu depuis des successeurs remarquables au premier chef comme MM. Colonne et Lamoureux, mais c'est à eux surtout qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir tenté hardiment l'entreprise.

Pendant que se préparait la curieuse évolution symphonique dont nous avons tenté de résumer l'histoire, l'opéra et l'opéra-comique, dans une période qui s'étend à peu près de 1825 à 1850, traversaient une de leurs phases les plus brillantes. A cette époque nos compositeurs firent surtout de la musique d'action que l'on pourrait appeler narrative. Raconter en musique un fait dramatique puisé dans l'histoire ou inventé, poser le décor musical sans s'arrêter à la peinture détaillée des tableaux, faire agir les personnages sans entrer trop profondément dans l'intimité de leurs sentiments, chercher avant tout à impressionner l'auditeur par une ligne mélodique bien dessinée et bien en relief, tel fut le but des musiciens de ce temps qui nous ont légué de remarquables partitions dans le haut style lyrique comme dans le demi-genre. A partir de la moitié de ce siècle et sous l'influence de l'école symphonique, l'esthétique changea. Les musiciens ne se contentèrent plus des sujets que leur fournissaient d'habiles dramaturges comme Scribe ou Saint-Georges, ils voulurent traduire en musique les poètes les plus délicats, les plus psychologiques, comme Shakespeare, Gœthe, etc.; possédant à fond tous les secrets de la langue musicale, ils pensèrent qu'elle aussi comme la langue poétique pouvait exprimer toutes ou presque toutes les délicatesses de l'âme. C'est dans cette voie où ils sont entrés courageusement depuis près d'un demi-siècle que nos compositeurs se maintiennent encore aujourd'hui.

Trois musiciens étrangers ont eu une grande influence sur les œuvres de la première période : Rossini, Meyerbeer, Weber. Je ne crains pas de le dire, l'influence de Rossini fut néfaste à notre musique. Au lieu de cet art noble et grand dans le genre lyrique, fin et juste dans le demi-genre que nous avaient laissé après Gluck, Grétry, etc., les Méhul, les Lesueur, les Berton, les Boïeldieu, on vit naître un art plus souple, plus élégant, il est vrai, dans la forme, mais plus vide dans le fond, rempli de faux éclat et de fausse grâce, de clinquant mélodique et vocal. Rossini, pour écrire *Guillaume Tell*, emprunta à nos vieux maîtres quelques-unes de leurs grandes qualités et ne laissa à ses imitateurs que ses défauts. Meyerbeer, au contraire, plus profond, plus sincère, plus dramatique en un mot, légua aux musiciens français un riche héritage, et l'on peut dire que c'est l'influence de l'auteur des *Huguenots* et du *Prophète* qui resta la plus persistante et la plus féconde chez la plupart des musiciens de la génération qui a précédé celle d'aujourd'hui. Ce ne fut pas par le procédé dramatique que Weber imposa son génie en France, car, en résumé, à part le *Freyschutz*, aucune de ses œuvres n'est restée populaire chez nous, mais il avait de plus que Rossini et Meyerbeer un profond et poétique sentiment de la nature, une douce et idéale rêverie, une allure vraiment fière et chevaleresque. Aussi attira-t-il vers lui tous ceux de nos musiciens qui étaient réellement poètes, et cela depuis son apparition en France jusqu'à nos jours, depuis Hérold jusqu'à M. Reyer et nos maîtres contemporains. On a aussi beaucoup applaudi trois maîtres italiens, Bellini, Donizetti et surtout Verdi ; les aimer était peut-être bien, mais les imiter était à coup sûr un abus.

Parmi les musiciens français, Halévy tint le premier rang dans le grand opéra. Ses œuvres étaient essentiellement narratives, comme *la Juive*, comme *Guido et Genevra*, comme *Charles VI;* il avait l'émotion, la puissance, l'instinct des grands effets de théâtre. A côté de lui Auber, avec *la Muette* (1828), avait eu l'esprit de faire d'un noir mélodrame un charmant opéra-ballet. Après ces maîtres, il nous faut citer Niedermeyer, musicien noble et élevé, vraiment digne de notre école. A l'Opéra-Comique les œuvres remarquables, les chefs-d'œuvre se succèdent sans interruption de 1825 à 1850. Les trois grands maîtres de cette période à l'Opéra-Comique sont : Hérold avec *le Pré aux Clercs* (1831), *Zampa* (1832), etc.; Halévy avec sa charmante partition de *l'Eclair*, son dramatique *Val d'Andorre* et tant d'autres œuvres que nous ne pouvons toutes citer ici ; Auber, dont *la Fiancée* (1829), *Fra Diavolo* (1830), *le Domino noir* (1837), *les Diamants de la Couronne* (1841), *Haydée* (1847), sont, à notre avis, les meilleures œuvres. Derrière ces trois maîtres, glorieuse trinité, combien de musiciens de talent se pressent en foule : le fécond et spirituel Adolphe Adam, Clapisson, Semet, Bazin, Reber, Maillart qui dans *les Dragons de Villars* et *Lara* montra une réelle puissance dramatique, Ambroise Thomas !

C'est à dessein que nous fermons cette énumération sur le nom d'Ambroise Thomas. Il semble que cet illustre et vénéré maître serve encore de nos jours de lien à l'ancienne et à la nouvelle école. En effet, M. A. Thomas est avec M. Gounod un des premiers qui cherchèrent à donner à la musique de théâtre plus de profondeur et de poésie. A l'Opéra, *Sapho* de Gounod s'inspirait de l'esprit antique (1851), tandis qu'en 1850 M. A. Thomas avait, avec la scène de l'apparition du *Songe d'une nuit d'été*, indiqué les tendances nouvelles. Ce n'était plus par des mélodies fortement accentuées, par des rythmes marqués que le musicien exprimait sa pensée ; la délicatesse de l'harmonie, le coloris fin et distingué de l'orchestre, quelque chose de plus raffiné qu'Halévy, de plus expressif qu'Auber, semblaient animer cette musique. Nous n'avons qu'à indiquer ici les tendances générales de la musique française; aussi n'entrerons-nous pas dans le détail des œuvres qui se sont succédé depuis cette époque (V. Opéra et Opéra-Comique). Contentons-nous de dire que, grâce à Gounod, Thomas, Massé, Félicien David, Bizet, Saint-Saëns, Massenet, Delibes, Guiraud, Paladilhe, Joncières, ce mouvement n'a fait que s'accentuer dans le drame lyrique comme dans le demi-genre. En même temps, Meyerbeer avec *le Pardon de Ploërmel* (1859), partition si colorée et si poétique, entrait triomphalement dans la nouvelle voie, et Berlioz donnait en 1864, au Théâtre-Lyrique, *les Troyens à Carthage*, où il traduisait magistralement en musique la poésie virgilienne. Ce fut cette même année (13 mars 1864) qui vit ces désastreuses mais célèbres représentations du *Tannhauser* de Richard Wagner à l'Opéra. Ce jour-là entrait en scène un maître qui devait avoir sur nos compositeurs une influence dont il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir les résultats.

A mesure que l'opéra-comique s'élevait vers les régions plus élevées de l'art, les gentilles œuvres des Auber, Adam et Clapisson, véritables vaudevilles musicaux, devenaient bien minces pour faire bonne figure à côté des partitions nouvelles à hautes et poétiques inspirations ; un nouveau genre naquit alors, celui de l'opérette; excentrique et échevelée d'abord, l'opérette, avec Offenbach et Hervé, représenta plutôt la grimace de la musique que la musique elle-même, mais au bout d'une dizaine d'années de succès, elle devint plus sage, plus régulière avec le même Offenbach et Charles Lecoq. Avant peu, si la chose

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

n'est déjà faite, elle aura pris dans notre théâtre musical la place laissée libre par l'ancien genre de l'opéra-comique.

Il nous a fallu nous arrêter quelque temps sur les diverses péripéties de l'histoire de la musique symphonique et dramatique en France pendant ce siècle ; mais nous devons quelques lignes encore au souvenir de ceux qui dans l'exécution de la musique et dans son enseignement ont tenu haut le drapeau de notre école. Voici les chanteurs : Nourrit fils, Duprez, Baroilhet, Roger, Villaret, Faure ; les cantatrices Cinti-Damoreau, Falcon, Stolz, Dorus-Gras, Mmes Viardot, Carvalho, etc. Nos instrumentistes, tels que Delaborde, Planté, Ritter, Duvernoy, Mmes Massart, Farrenc, Montigny-Remaury, Jaell, pour le piano, ont continué les belles traditions des grandes clavecinistes du XVIIIe siècle. Notre belle école de violon que formaient pendant la période précédente les Rode, les Kreutzer, les Baillot, les Lafont, s'est perpétuée avec un éclat plus vif encore peut-être, grâce à de grands artistes comme Alard, Dancla, Vieuxtemps, Garcin, Sarasate, Mlle Marie Tayau, etc. A côté d'eux, voici les violoncellistes Batta, Chevillard, Franchomme, Lebouc, Jacquard ; les contrebassistes Labro et Verrimst qui réclament leur place, ainsi que les harpistes Gatayes, Félix Godefroy, Hasselmans. — Dorus, Drouet, Tulou, Rémusat, Taffanel pour la flûte ; Vogt, Brod, Triébert, Lalliet, Gillet, pour le hautbois ; Jancourt pour le basson ; Klosé, pour la clarinette ; Mohr, Vivier, etc., pour le cor, portent à sa perfection l'art difficile des instruments à vent. — Si nous passons du concert à l'église, voici des musiciens religieux au style grave et élevé comme Niedermeyer, Nicou-Choron, M. Gounod, de grands organistes comme Saint-Saëns, César Franck, Baptiste, Benoît, Chauvet, Gigout, Guilmant, Lefébure-Wély, Widor. — Dans un ordre moins élevé, la chanson n'a pas été négligée : les noms de Pierre Dupont, de Darcier, de Nadaud sont encore là pour le prouver. La romance, si brillante entre 1825 et 1850, avec Adam, Monpou, Bérat, Clapisson, Dalvimare, Grisar, Scudo, Mmes Duchambge, Gaïl, Gay, Loïsa Puget, s'est développée ; des maîtres comme Félicien David, Berlioz, Gounod s'en sont emparés et en ont élargi le cadre. Nos musiciens lui donnent aujourd'hui plus de développement encore, et ce sont de véritables petites scènes, de charmantes esquisses de tableaux que ces compositions intitulées *Poèmes du printemps*, *d'avril*, *d'hiver*, etc.

A côté de la musique proprement dite, l'art populaire a pris un essor jusqu'alors inconnu. Je ne parle pas des sociétés musicales qui se sont partout formées ; nous avons nommé les Concerts populaires, ceux de MM. Colonne et Lamoureux ; les sociétés fondées ou dirigées par Seghers, Wekerlin, Bourgault-Ducoudray, Guillot de Saint-Brice ont aussi contribué à faire connaître la bonne musique en France. Je veux signaler aussi les efforts qui ont été faits pour répandre la musique dans le peuple, les progrès de l'enseignement du chant dans les écoles, la création de nombreux orphéons, les efforts d'hommes dévoués, comme Bocquillon-Wilhem et les Chevé. On a attribué aux orphéons un rôle moralisateur dont nous n'avons pas ici à apprécier l'importance, mais nous pouvons du moins dire que grâce à eux on a vu augmenter le nombre de ceux qui aiment et apprécient les belles œuvres.

Les esprits chagrins ne manquent pas pour dire, comme on l'a dit de tout temps, que la musique était en décadence dans notre pays. Jamais, au contraire, il me semble, on n'a pu assister à un plus beau mouvement artistique. L'évolution que nous avons indiquée a déjà donné de grands résultats, et nous sommes persuadé qu'elle en aura de plus grands encore ; après avoir jeté, comme nous venons de le faire, un rapide coup d'œil sur l'histoire musicale de la France, non seulement on acquiert cette conviction que notre école a, dans tous les genres, tenu dignement sa place à côté de celles de l'étranger, mais que les développements et les progrès de la musique française se sont faits avec un enchaînement merveilleux, grâce à une succession de maîtres qui se sont transmis d'âge en âge les traditions de notre génie. Chaque génération a apporté son tribut, a enrichi l'héritage laissé par les générations précédentes. Depuis le chef-d'œuvre le plus ancien jusqu'à celui d'aujourd'hui les mêmes qualités se retrouvent, qualités de notre génie national, la clarté, la précision, la justesse, sans lesquelles il n'est pas de musique française.

H. Lavoix.

Numismatique. — Les plus anciennes monnaies frappées sur le territoire qui forme aujourd'hui la France sont les monnaies gauloises. L'étude de ces monuments se rattache à la numismatique grecque (V. Gaule). La Gaule une fois soumise aux Romains, des ateliers impériaux y furent établis (spécialement à Arles, à Trèves, à Lyon, à Narbonne) qui émirent des monnaies aux noms des empereurs ; leur étude ne peut être séparée de celle des autres monnaies romaines. La numismatique française ne commence donc qu'avec les invasions des Barbares à la fin du Ve siècle.

Numismatique royale. — *Période mérovingienne.* Le point de départ du monnayage de tous les peuples barbares qui s'établirent dans les limites de l'Empire a été l'imitation des monnaies romaines, ou, pour parler plus exactement, byzantines. Les Francs, comme aussi les Goths d'Italie et ceux d'Espagne, ont d'abord frappé des monnaies en tout semblables aux pièces impériales et qui ne s'en distinguent que par la barbarie du style et l'incorrection des légendes ; mais le nom de l'empereur et son buste, la formule *Victoria Augustorum* et le type de la Victoire persistent. Ce n'est pas que les rois barbares aient voulu par là témoigner de leur soumission à l'empereur de Constantinople. Mais leur intérêt économique les obligeait à conserver sur les espèces sorties des ateliers de leur royaume le nom qui, seul, pouvait à cette époque donner du crédit au numéraire. Quand, au milieu du VIe siècle, au plus tôt en 539, le roi Théodebert Ier, copiant les sous d'or de Justinien, fit substituer son nom à celui de l'empereur, les contemporains, j'entends ceux qui, comme Procope, étaient assez instruits pour remarquer ce changement, regardèrent cela comme un coup d'audace : les termes qu'emploie Procope dans son récit marquent d'ailleurs plus de stupéfaction que d'indignation. La tentative de Théodebert ne réussit pas pleinement ; car un demi-siècle après sa mort on frappait encore des pseudo-impériales en Gaule, et ses successeurs n'ont fait figurer qu'exceptionnellement leurs noms sur les monnaies. A Marseille, l'émission des pseudo-impériales dura jusqu'au VIIe siècle, jusqu'au règne de Clotaire II (613-629). Héraclius est le dernier empereur (610-641) dont on ait relevé le nom sur des monnaies gallo-franques. Mais au cours du VIe siècle, les monnayers, *monetarii*, qu'on appelle pour la période mérovingienne des monétaires, s'étaient rendus indépendants du comte des Sacrées Largesses et s'étaient mis, autant qu'on peut croire, à exercer leur office non plus pour le compte de l'Etat, mais pour leur propre compte. De plus, les ateliers se multiplièrent. Vers le même temps, certains monétaires substituèrent sur les pièces le nom du roi à celui de l'empereur ; d'autres conservèrent ce nom, mais écrivirent le leur sur la face opposée de la monnaie ; d'autres enfin remplacèrent la légende ordinaire du revers par le nom de la localité où était établie leur officine. Citons quelques exemples : un tiers de sou de Childebert Ier (511-558) portant au droit la légende HILDEBERTVS, autour d'un buste diadémé, de profil à droite et, au revers, CHRAMNVS, nom du monétaire, et une Victoire. A Lyon, des tiers de sou au nom de Justinien présentent au revers la légende DE OFICINA MARET (fig. 1) ; enfin, à Decize, une monnaie de Justin a pour légende du revers le nom de la localité DICETIA, précédé du mot VICTORIA, reste de *Victuria Augustorum*. C'est ainsi que se constitua le monnayage



Fig. 1. — Justinien à Lyon.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mérovingien qui comprend des pièces avec noms royaux, d'autres avec noms d'églises, d'autres enfin avec noms de localités. Mais les monnaies de ces divers groupes sont ordinairement signées d'un monétaire.

Les monnaies royales ne se rencontrent pendant la période mérovingienne qu'à l'état sporadique. Seul l'atelier de Marseille fournit une série continue de monnaies à noms de rois depuis Clotaire II jusqu'à Childebert III. Partout ailleurs les monnaies royales sont des exceptions, on pourrait dire des accidents. L'organisation des ateliers monétaires, les conditions dans lesquelles se faisait l'émission des monnaies sont trop mal connues pour que nous ayons chance de découvrir les causes de ces phénomènes. Toutefois, on peut conjecturer que si les monétaires n'ont que rarement gravé le nom du souverain sur les monnaies qu'ils frappaient, c'est qu'ils s'étaient affranchis, au moins en partie et dans des limites que nous ne connaissons pas, de l'autorité publique dès avant l'établissement définitif des royaumes barbares. C'est ce que semble indiquer pour l'Espagne une lettre de Théodoric insérée dans le recueil de Cassiodore. Le premier roi mérovingien, dont on ait conservé une monnaie, est Thierry Ier (511-534) ; encore n'est-ce qu'une monnaie de bronze. Théodebert Ier (534-548) paraît être le premier souverain franc qui ait inscrit son nom sur l'or (fig. 2) ; l'idée lui en vint à la suite de sa campagne en Italie, en 539 ; il est même probable que la plupart de ses sous et tiers de sous d'or ont été frappés au delà des Alpes. Childebert Ier (511-558) a monnayé l'or, l'argent et le bronze ; de Clotaire Ier (511-561), nous n'avons qu'une pièce d'argent. Voici la liste des autres rois francs dont on a relevé les noms sur des monnaies avec l'indication des villes où ont été émises ces monnaies : Sigebert Ier (Toul, Reims) ; Caribert Ier (Aire) ; Gontran (Chalon ?, Sens) ; Childebert II (Arles) ; Clotaire II (Arles, Chalon, Embrun ?, Grenoble ?, Marseille, Paris, Valence, Viviers) ; Théodebert II (Clermont-Ferrand) ; Dagobert Ier (Agaune, Limoges, Marseille, Le Palais, Paris, Uzès, Vivièrs) ; Caribert II (Banassac) ; Clovis II (Amiens, Marseille, Orléans, Le Palais, Paris) ; Sigebert II (Banassac, Marseille, Viviers) ; Childebert, fils de Grimoald (Clermond-Ferrand) ; Clotaire III ; Childéric II (Marseille) ; Dagobert II (Marseille) ; Clovis III (Marseille) ; Childebert III (Marseille, Rodez ?, Tours ?).



Fig. 2. — Sou d'or de Théodebert.

Le roi n'était pas le seul détenteur de l'autorité publique qui inscrivît son nom sur les monnaies. Un certain nombre de pièces d'or et d'argent offrent des noms d'églises et de prélats. Voici la liste des églises cathédrales, des évêques, des basiliques et des monastères dont le monnayage mérovingien nous fournit les noms : Angers, Banassac (la basilique de Saint-Martin), Bordeaux (la cathédrale et la basilique de Saint-Etienne), Brioude (la basilique de Saint-Julien), Chalon-sur-Saône (la cathédrale, l'évêque *Stephanus* et la basilique de Saint-Marcel), Clermont-Ferrand (les évêques *Avitus*, *Procolus* et *Bubus*), Corbie, Jumiège, Ligugé, Limoges, Lyon (les évêques et spécialement Lambert), Noyon, Orléans (le monastère de Saint-Mesmin), Poitiers (la cathédrale, les monastères de Sainte-Croix et de Saint-Hilaire), Saint-Denis, Saint-Maixent, Saint-Maurice d'Agaune, Saint-Yrieix, Senlis, Soissons (la basilique de Saint-Médard), Toulouse.

Le groupe de monnaies de beaucoup le plus important et le plus nombreux, celui qui constitue le fond même du monnayage mérovingien, ce sont les monnaies dites des monétaires, qui ne portent ni nom de roi, ni nom d'église, mais seulement un nom de lieu et un nom de monétaire. On pourrait faire rentrer dans cette classe toutes les monnaies mérovingiennes, car celles-là même qui portent des noms de rois et d'églises offrent aussi, pour la plupart, le nom d'un monétaire. Les légendes de ces monnaies sont d'un côté un nom de lieu, de l'autre un nom d'homme. Le nom de lieu est souvent suivi d'un qualificatif, *civitate*, *vico*, *castro*, *mallo*, *villa*, et du mot *fit*, qui indique que la monnaie a été frappée dans le lieu même. Quant au nom d'homme, il est d'ordinaire accompagné de *monetario* plus ou moins abrégé. Les monnaies mérovingiennes des VIIe et VIIIe siècles ont fourni environ 700 noms de lieux. On voit l'importance de la numismatique mérovingienne pour la géographie historique. Pour bon nombre de petites localités de la France, les monnaies du VIIe siècle sont les documents les plus anciens qui constatent leur existence, leur acte de naissance à la vie historique. Il est vrai que l'identification des lieux autres que les cités présente plus d'une difficulté. Cependant, comme le style des monnaies varie d'une région à une autre et que ce style est déterminé par quelques monnaies d'attribution certaine, comme par exemple celles des cités, on peut le plus souvent circonscrire le territoire où doit être recherchée la localité dont le nom est inscrit sur la monnaie et qu'il s'agit d'identifier. Soit une monnaie portant *Arciaca*. Il existe en France plusieurs villages dont le nom moderne répond à ce nom latin. Mais si notre monnaie, comme c'est le cas pour un tiers de sou du monétaire *Leudericus*, rappelle les espèces de Troyes, nul doute qu'il ne convienne de l'attribuer à Arcis-sur-Aube. D'autres monnaies portent *Arciacas*, *Arciaco* dont le style indique la région du Maine ; l'identification est plus difficile parce qu'il existe dans le Maine plusieurs localités dont le nom répond à *Arciacas* ou *Arciaco*. Je ne puis donner ici la liste des noms de lieux relevés sur les monnaies mérovingiennes. La dernière liste qui en ait été publiée est celle de M. A. de Barthélemy, dans *Numismatique de la France* (pp. 31 à 48) (Instructions adressées par le Comité des travaux historiques, 1891). On pourra la comparer à la première liste donnée par le même savant dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (t. I, 6e série). V. encore : Blanchet, *Nouveau Manuel de numismatique*, t. I, pp. 42 à 99 (Encyclopédie Roret) ; Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, pp. 118 à 149.

Les espèces monétaires frappées en Gaule du VIe jusqu'au milieu du VIIIe siècle sont : le sou d'or, le tiers de sou d'or, diverses monnaies d'argent et quelques-unes de bronze. Le sou d'or était l'unité monétaire. Les sous d'or (*solidi aurei*) étaient taillés à raison de 72 à la livre, ce qui donne, si l'on admet l'équivalence de la livre romaine à 327,434 de nos grammes, un poids de 4gr55 pour chaque pièce. Le tiers de sou d'or (*triens*, *tremissis*) pesait 1gr52. Mais à la fin du VIe siècle, les monétaires de la Provence modifièrent la taille des espèces d'or. Ils adoptèrent pour le sou d'or le poids de 21 siliques au lieu de 24, et pour le triens le poids de 7 siliques au lieu de 8. Ce poids paraît avoir été adopté dans la plupart des officines de la Gaule. Ce sont sans doute ces sous d'or de 21 siliques que Grégoire le Grand appelle *solidi gallicani* et qu'il déclare n'avoir pas cours en Italie. Le poids légal d'un tiers de sou de 7 siliques aurait dû être de 1gr34. Le sou d'or ne fut frappé au VIIe siècle que très rarement. Ce n'était plus alors qu'une monnaie de compte ; tel il resta pendant la plus grande partie du moyen âge. Les tiers de sou constituaient, au VIIe siècle, le numéraire courant. Les plus anciennes monnaies d'argent frappées par les Francs à la fin du Ve siècle et pendant tout le siècle suivant, et qui, d'ailleurs, sont peu communes, étaient des imitations de la silique et de ses divisions. Mais au milieu du VIIe siècle paraît une nouvelle monnaie d'argent, le denier (que quelques numismatistes appellent *saiga*), qui allait devenir la monnaie courante du moyen âge. Ce n'est pas à ce denier que fait allusion la loi salique quand elle dit que 40 deniers font un sou ; la loi salique représente un état de choses antérieur au VIe siècle ; son tarif d'amendes indique l'équivalence des anciens deniers romains dont se servaient les Germains à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'époque où les amendes furent fixées, avec la nouvelle unité monétaire adoptée par les Francs après leur établissement en Gaule, le sou d'or. Mais comme on respectait la lettre de la loi, on y laissa subsister cette équivalence même après le complet abandon des vieux deniers, et comme on appelait deniers ces petites monnaies d'argent qui ne font leur apparition qu'au VIIe siècle, on exigea des Francs Saliens condamnés à une amende 40 de ces petits deniers pour un sou, tandis que les Ripuaires acquittaient leurs amendes à raison de 12 deniers au sou. C'était, d'ailleurs, là le rapport commercial de l'or à l'argent. Et, jusqu'à la fin du moyen âge, le sou désigna une somme de 12 deniers. D'un texte du IXe siècle, on peut conclure que le poids légal du denier était de 1^gr09. Cependant la plupart des deniers mérovingiens sont plus lourds ; ils pèsent entre 1^gr20 et 1^gr30 ; il en est qui atteignent 1^gr40. Les deniers frappés en petit nombre au VIIe siècle deviennent communs au VIIIe siècle ; ils se multiplient au fur et à mesure que l'or se raréfie, jusqu'à ce qu'au milieu du VIIIe siècle, l'argent reste le seul métal monnayé en Gaule. On a prétendu chercher à ce changement dans la nature du numéraire des causes ethniques et politiques. Pour nous, c'est une révolution d'ordre purement économique, et qui résulte du manque d'équilibre entre l'importation et l'exportation. Il est clair que les habitants de la Gaule recevaient beaucoup des marchands de l'Italie, de la Grèce et de Constantinople et n'avaient que peu de produits à envoyer vers l'Orient. Tout l'or accumulé en Gaule s'écoulait donc nécessairement à l'étranger, sans y être jamais ramené. Une loi des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose défend de payer les marchandises des Barbares avec de l'or et ordonne d'en tirer, au contraire, même par la ruse, le plus d'or possible.

Période carolingienne. Le premier caractère du monnayage carolingien, au moins en Gaule, est de se composer exclusivement de monnaies d'argent. Cette règle ne souffre que deux exceptions : les sous d'or de Charlemagne à Uzès et ceux de Louis le Pieux avec la légende *Munus divinum :* mais, pour ces derniers, ils ont plutôt le caractère de médailles que de monnaies. Le denier d'argent restera jusqu'à saint Louis l'unité monétaire. Le sou n'est plus qu'une monnaie de compte, un terme par lequel on désigne une somme de 12 deniers. A côté du denier apparaît l'obole, qui en est la moitié. Les deniers mérovingiens étaient frappés sur flan épais de petit diamètre ; le flan des deniers carolingiens s'amincit et s'élargit. Autre caractère du monnayage carolingien : la monnaie reprend son caractère régalien ; les noms de monétaires disparaissent peu à peu ; on n'en trouve plus après 800. Le roi et les églises signent seuls les espèces. Encore les églises font-elles figurer souvent le nom royal sur les pièces sorties de leurs officines.

En 755, Pépin décréta qu'on ne taillerait plus que 22 sous à la livre d'argent, en d'autres termes 264 deniers. On attribue à Pépin les deniers qui portent d'un côté les lettres RP, *rex Pippinus* (fig. 3) ou R F, *rex Francorum ;* le type du revers est très variable : c'est une croix avec une légende circulaire, ou bien un monogramme, ou bien une légende en plusieurs lignes, ou encore un dessin géométrique. Les ateliers, dont on croit avoir reconnu l'indication sur les monnaies de Pépin, sont, d'après MM. Engel et Serrure, au *Traité de numismatique* desquels nous ferons de nombreux emprunts pour la période carolingienne : Angers, Antrain, Aoste ?, Beaucaire ?, Besançon, Brioux, Cambrai, Chalon-sur-Saône, Chartres, Chelles ?, Condé-sur-l'Escaut, Duurstedt, Genève, Grenoble ?, Herstal ?, Laon, Le Mans, Lyon, Maestricht, Mayence, Meaux, Nantes ?, Narbonne, Neuss-sur-le Rhin, Nevers ?, Noyon ?, Paris, Quentovic (lieu disparu près d'Etaples), Reims, Saint-Ao... ?, Sainte-Croix de Poitiers, Saint-Etienne de Dijon, Saint-Firmin d'Amiens, Saint-Géry de Cambrai, Saint-Marcel de... ?, Sainte-Marie de... ?, Saint-Martin de Tours, Saint-Pierre de Sens, Strasbourg, Troyes, Venasque, Verdun. Le nom de Carloman (768-771) paraît sur quelques deniers, soit en toutes lettres, soit sous la forme d'un monogramme ; on ne connaît pour son règne que six ateliers : Angers, Arles, Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Aignan, Sainte-Croix de Poitiers.

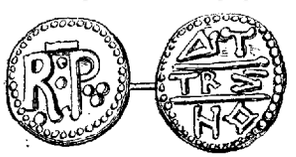

Fig. 3.— Denier de Pépin le Bref.

L'histoire monétaire de Charlemagne se divise en deux périodes : l'une qui va de 768 à 774, l'autre de 774 à 813, auxquelles correspondent deux types différents de deniers. De plus, il paraît que, pendant la première période, la taille resta ce qu'elle était sous Pépin, c.-à-d. de 22 sous ou 264 deniers à la livre ; tandis que, pendant la seconde, elle était de certainement de 20 sous, soit de 240 deniers. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, la livre représente, comme monnaie de compte, une somme de 20 sous. Charlemagne prit diverses dispositions législatives relatives aux monnaies. C'est ainsi qu'en 805 il décréta qu'on ne frapperait plus monnaie que dans le palais. Cette décision resta lettre morte. Le type du denier de la première période est le suivant : au droit, le nom royal CARO LVS écrit en deux lignes et au revers les initiales R F (*rex Francorum*), ou un nom de lieu écrit soit dans le champ, soit en légende circulaire, ou un nom d'homme. Les ateliers relevés sur les deniers de ce type sont : Aix-la-Chapelle, Amiens, Angers, Angoulême, Antrain, Arles ?, Avignon, Avranches, Bingen ?, Bonn, Béziers, Cambrai, Carcassonne, Chalon-sur-Saône, Chartres, Clermont-Ferrand, Cologne, Condé, Dinant, Dun-sur-Meuse, Duurstedt, Huy, Laon, Le Mans, Liège, Limoges, Lyon, Maestricht, Marseille, Mâcon ?, Mayence, Melle, Metz, Mouson, Namur, Narbonne, Notre-Dame de Reims, Notre-Dame de Verdun, Paderborn ?, Paris, Ramerupt ?, Razès ?, Reims, Rennes, Roye ?, Saintes, Saint-Bavon de Gand, Sainte-Croix de Poitiers, Saint-Firmin d'Amiens, Saint-Maixent, Saint-Martin de Tours, Saint-Maur..., Saint-Mitre ?, Saint-Trond, Saint-Pierre de..., Senlis, Soissons ?, Spire, Strasbourg, Térouanne, Tournai, Tours, Trèves, Troyes, Uzès, Venasque, Verdun. Les monnaies de Charlemagne, de la seconde période, appartiennent à divers types dont les principaux sont : le type au monogramme, le type au temple, le type impérial. Le premier groupe comprend les deniers et oboles qui présentent dans le champ le monogramme royal. Parmi ces monnaies, les unes portent en légendes circulaires + CARLVS REX FR et un nom de ville rarement accompagné d'un qualificatif tel que CIVI., VRBS, MONAS. ; sur les autres, le nom de ville seul paraît autour de la croix pattée du revers, tandis qu'au droit le monogramme de grande dimension couvre le champ entier. « Le faire des deniers de Charlemagne, disent MM. Engel et Serrure, est généralement large ; les lettres sont grasses, aux jambages taillés en biseau. Nous assistons à une véritable renaissance artistique provoquée, suivant toute apparence, par des graveurs venus d'Italie à l'appel du roi des Francs » (fig. 4). Les ateliers, qui, sous Charlemagne, ont émis des monnaies au type du monogramme, sont les suivants : Agen, Arles, Béziers, Bourges, Châteaudun, Chelles, Cologne, Dax, Dun-sur-Meuse, Duurstedt, Laon, Lyon, Mayence, Marseille, Melle, Narbonne, Notre-Dame de Laon, Noyon ?, Quentovic, Rouen, Saint-Denis, Sens, Tun ?, Toulouse, Tours, Trèves, Vienne. Quelques deniers seulement frappés à Meaux, Paris et Sens, appartiennent à un type exceptionnel : d'un côté, le nom du roi en légende circulaire avec une croix dans le champ ; au revers, le nom de la ville en deux lignes. Sur les deniers dits au temple, le champ du droit est occupé par un temple

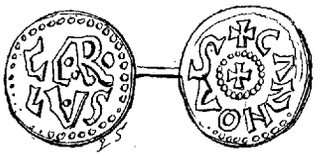
Fig. 4. — Monnaie de Charlemagne, 1er type.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

tétrastyle avec fronton triangulaire ; souvent le nom de l'atelier est remplacé par la légende XPISTIANA RELIGIO (*Christiana religio*) (fig. 5). Les ateliers mentionnés sur les monnaies de ce type sont : Auxerre, Bourges, Chartres, Melle, Orléans, Paris, Quentovic, Reims, Saint-Martin de Tours, Sens. Les monnaies où Charlemagne a pris son titre d'empereur présentent ceci de particulier qu'elles offrent une effigie imitée des anciennes effigies des empereurs romains. Les Mérovingiens avaient reproduit sur leurs pièces le buste impérial, mais inconsciemment, uniquement dans un but de contrefaçon ; ce buste s'était altéré jusqu'à devenir une tête informe ; on l'avait abandonné ; au VIIIe siècle, l'effigie disparaît des monnaies. Le buste lauré et drapé des deniers impériaux marque donc un retour, mais un retour volontaire, conscient, aux usages de l'antiquité. Autour du buste, la légende KARLVS ou KAROLVS IMP(*erator*) AVG(*ustus*) ; au revers, le champ de la pièce est occupé, soit par un temple, soit par une porte de ville ; la légende donne la proclamation *Christiana religio* ou le nom de la ville (fig. 6) ; sur les pièces de Duurstedt, le temple est remplacé par un vaisseau. On a frappé des deniers impériaux à Arles, Duurstedt, Lyon, Rouen et Trèves. Les monnaies de Charlemagne peuvent se confondre avec celles de Charles le Chauve ; car les unes et les autres portent *Carlus rex ;* divers moyens de les distinguer, divers classements ont été proposés. Le classement que nous avons adopté dans les lignes qui précèdent est celui qui a été établi par MM. Engel et Serrure et dont ils ont donné les preuves dans leur *Traité de numismatique* (p. 222). Rappelons enfin que Charlemagne a battu monnaie en Espagne et en Italie.

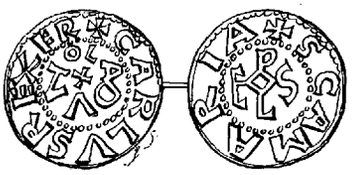

Fig. 5. — Denier de Charlemagne, avec monogramme.

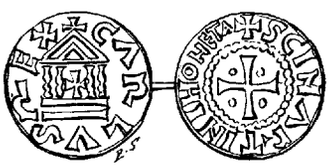

Fig. 6. — Denier de Charlemagne au temple.

Les monnaies de Louis le Pieux (814-840), deniers et oboles, ne se distinguent pas essentiellement, quant à l'aspect, de celles de son prédécesseur. On peut les répartir en trois groupes : 1° les monnaies à tête impériale ; 2° les monnaies portant d'un côté une croix pattée et de l'autre une légende disposée en lignes horizontales ; 3° les monnaies au temple. Les localités dont on a relevé les noms sur les deniers et oboles de Louis le Pieux sont, sans distinction de types, les suivantes : Alagotesheim ?, Altenheim, Aquitaine, Arles, Besançon, Bordeaux, Bourges, Cambrai, Chalon-sur-Saône, Coire, Cologne, Dax, Duurstedt, La Rodde, Lyon, Marseille, Mayence, Meaux, Melle, Metz, Milan, Nantes, Narbonne, Orléans, Le Palais, Paris, Quentovic, Ratisbonne, Reims, Rennes, Rouen, Sens, Strasbourg, Stoutenburg, Toulouse, Tours, Trèves, Verdun, Vienne. Deux ateliers d'Espagne, Ampurias et Barcelone ; cinq italiens, Lucques, Milan, Pavie, Trévise et Venise, ont émis des monnaies au nom de Louis le Pieux. Quant aux pièces d'or de cet empereur, je les ai mentionnées plus haut ; elles portent la légende *Munus divinum*, dont la signification a été déterminée dans la *Revue numismatique* (1891, p. 45) ; c'est une reconnaissance que la monnaie est un don de Dieu, un synonyme de *Dono Dei* gravé sur une pièce du VIe siècle. Nous devons rappeler que les rois d'Aquitaine, Louis Ier (781 à 814), Pépin Ier et Pépin II (817-852), ont, eux aussi, émis des monnaies analogues à celles du royaume de France. Charles le Chauve (840-877) adopta le type au monogramme de Charlemagne ; mais pour distinguer ses monnaies de celles de ce roi, il remplaça autour du monogramme le nom de *Carolus* par la formule GRATIA DI REX ; au revers, la croix, et en légende circulaire, le nom de la localité où a été frappée la pièce. Voici la liste des ateliers du royaume de France d'où sont sortis, sous Charles le Chauve, des deniers et oboles au monogramme : Amiens, Angers, Arpajon (*Castra*), Arras, Attigny, Autun, Auxerre, Avallon, Bar-sur-Seine ?, Bar-sur-Aube ?, Bayeux, Beaugency, Beauvais, Blois, Boulogne-sur-Mer, Broncourt ?, Bruges, Cassel, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Chartres, Châteaudun, Château-Landon, Château-Porcien, Chelles, Chemiré, Chinon, Compiègne, Courtrai, Coutances, Deux-Jumeaux, Dijon, Evreux, Gand, Jouarre, Laignes, Langres, Laon, Le Mans, Lisieux, Meaux, Le Mélantois, Melun, Morienval ?, Mouzon, Nantes, Nevers, Noyon ?, Orléans, Palais (atelier du), Paris, Péronne, Quentovic, Reims, Rennes, Retondes, Rouen, Roucy, Saint-Andoche d'Autun, Saint-Denis, Saint-Etienne de Dijon, Saint-Fursy de Péronne, Saint-Médard de Soissons, Saint-Omer, Saint-Pierre de Corbie, Saint-Quentin, Saint-Sébastien de Soissons, Saosnes, Semur, Sens, Soissons, Le Tellau, Térouanne, Tonnerre, Tournehem, Tours, Troyes, Le Vexin, Vendôme.

Les monnaies frappées par Charles le Chauve comme roi d'Aquitaine portent d'un côté la légende CARLVS REX ou CARLVS REX FR, dans le champ une croix ; de l'autre côté, le nom de l'atelier en légende, et dans le champ, le monogramme du nom royal. Les ateliers aquitains sont : Bourges, Brioude, Clermont, Limoges, Melle et Toulouse.

Après la mort de Lothaire II (869), une partie de ses Etats fut attribuée à Charles le Chauve. Les monnaies que celui-ci y fit frapper sont au type du monogramme comme celles de la France proprement dite. Les ateliers dont on constate l'existence en Lotharingie, sont : Aix-la-Chapelle, Bastogne, Bavai, Cambrai, Chièvres, Condé-sur-l'Escaut, Curange, Dinant, Enghien, Famars, Les Estinnes, Gembloux, Huy, Maestricht, Maubeuge, Metz, Namur, Nivelles, Saint-Géry de Cambrai, Tongres, Toul, Valenciennes, Verdun, Visé ?, Wandre. En Bourgogne : Besançon, Lyon et Vienne.

Parmi les pièces qui portent la légende *Carlus imperator*, il est impossible de distinguer celles de Charles le Gros. De même, on ne saurait faire le départ entre les espèces de Louis II (877-879) et celle de Louis III (879-882). A cette époque, l'unité du type tend à disparaître pour faire place à des types locaux. Le monogramme carolin tend à s'immobiliser, c.-à-d. qu'on le conserve sur des deniers et oboles où la légende indique le nom royal de *Ludovicus*. De plus, le nombre des ateliers royaux se restreint et se restreindra de plus en plus au cours du Xe siècle, en même temps que le domaine des rois se rétrécit, que leurs revenus diminuent et que les ducs et comtes usurpent les droits régaliens et spécialement le droit de monnayage. Pour les monnaies de Charles le Gros (884-887), on n'a pas encore trouvé de critérium permettant de les distinguer de celles de Charles le Chauve. Le monnayage d'Eudes (887-898) a une grande importance, car ses deniers forment le prototype d'un grand nombre de deniers féodaux. Tantôt le monogramme carolin occupe le champ, tandis que la légende *Odo gratia Dei rex* se développe en légende circulaire ; plus souvent le nom *Odo* est écrit dans le champ, soit en monogramme, soit en toutes lettres, les lettres étant disposées de diverses façons (fig. 7), et la légende

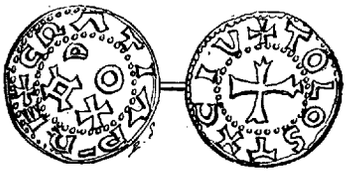

Fig. 7. — Denier d'Eudes.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

consiste dans les mots MISERICORDIA ou GRATIA DI REX ; au revers, une croix, et, en légende circulaire, le nom de l'atelier. Les monnaies au nom de Charles le Simple (896-929) sont de types très variés. Robert Ier (922-923) n'a frappé qu'à Orléans et à Tours. Sous Raoul, le monnayage royal reprend quelque activité. Il importe de donner la liste des ateliers, car quelques-uns apparaissent pour la première fois : Angoulême, Beauvais, Châteaubleau, Bourges, Château-Landon, Chartres, Compiègne, Châteaudun, Château-Gaillard ?, Dreux, Etampes, Laon, Le Mans, Le Puy, Lyon, Meaux, Nogent, Nevers, Orléans, Paris, Poissy, Saint-Denis, Sens, Soissons. Pour les règnes de Louis IV (936-954), Lothaire (954-986), Louis V (986-987), les produits des ateliers royaux deviennent de plus en plus rares ; en outre, chaque atelier a un type monétaire particulier.

Période capétienne. Hugues Capet (987-996), avant son avènement au trône royal, frappait déjà monnaie comme duc de France à Paris (fig. 8) et à Saint-Denis. Sur ses deniers ducaux, il s'intitule *Gratia Dei dux* ou *dux Francorum*. Avec le titre de roi, Hugues Capet a frappé des deniers et des oboles à Paris et à Senlis. Les monnaies de Beauvais portent à la fois le nom du roi et celui de l'évêque Hérivé. Sous Robert (996-1031), les ateliers royaux sont : Paris, Orléans, Chalon-sur-Saône, Mâcon. A Laon, nous trouvons une association monétaire analogue à celle qui avait existé entre Hugues Capet et l'évêque de Beauvais ; les deniers de Laon présentent le nom du roi Robert et celui de l'évêque Adalbéron. On a trouvé récemment des deniers de Robert avec la légende *Sancta Maria* qui paraissent devoir être attribués à l'église Notre-Dame du Puy. Les villes où Henri Ier (1030-1060) a frappé monnaie sont : Paris, Senlis, Chalon-sur-Saône, Issoudun ?, Mâcon, Montreuil, Sens et Tournus. Sous Philippe Ier (1060-1108), nous ne trouvons plus mention sur les monnaies des villes d'Issoudun et de Tournus ; mais quelques ateliers doivent être ajoutés à ceux de Henri Ier : Orléans, Pithiviers, Etampes, Châteaudun ?, Mantes, Pontoise, Château-Landon, Dreux. Quant aux rois Louis VI (1108-1137) et Louis VII (1137-1180), le départ n'a pu être fait entre leurs monnaies respectives. Sous le règne de Philippe-Auguste (1180-1223), nous voyons paraître la distinction entre la monnaie tournois et la monnaie parisis. L'abbaye de Saint-Martin de Tours n'avait jamais cessé de frapper monnaie depuis le VIIe siècle. Mais comme les Capétiens, avant 987, possédaient cette abbaye, son atelier devint un atelier royal. Cependant Philippe-Auguste est le premier roi de la troisième race qui ait signé les monnaies de l'atelier abbatial de Tours. Ces monnaies ont pour type, d'un côté une croix, de l'autre une figure dégénérée du temple carolingien, qu'on appelle châtel tournois. La monnaie de Tours n'était pas à la même taille que celle de Paris : elle valait un quart en moins. Ainsi, 24 deniers tournois valurent toujours 20 deniers parisis. Sous Philippe-Auguste, sous Louis VIII et pendant les premières années du règne de saint Louis, les espèces royales consistaient donc en deniers et oboles parisis et tournois. Saint Louis opéra dans le monnayage royal d'importantes innovations. D'abord, il frappa une pièce d'argent appelée *gros tournois* (fig. 9) qui valait 12 deniers ou 1 sou ; le sou, qui, depuis plus de quatre cents ans, n'était qu'une monnaie de compte, redevient donc une monnaie réelle, mais en argent et non plus en or. Le gros tournois mérite qu'on le décrive, car c'est une pièce qui a joui d'un crédit immense et qui, pendant le XIVe siècle, a été imitée en tous pays. Au droit, deux légendes circulaires, l'une LVDOVICVS REX, l'autre, extérieure à la précédente : BNDICTV SIT NOME DNI NRI DEI IHV XPI (*Benedictum sit nomen domini nostri Dei Jhesu Christi*) ; dans le champ, une croix à branches égales.

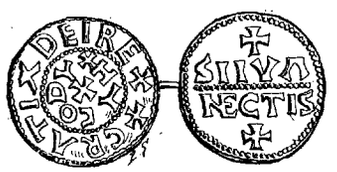

Fig. 8.— Denier de Hugues Capet, frappé à Senlis.

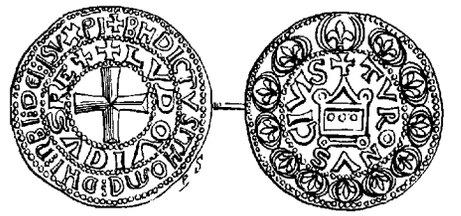

Fig. 9. — Gros tournois de saint Louis.

Au revers, TVRONVS CIVIS autour du châtel ; bordure de douze fleurs de lis. Les gros tournois étaient taillés à raison de 58 au marc. Saint Louis rétablit la frappe de la monnaie d'or, complètement abandonnée depuis Louis le Pieux. On lui a attribué la pièce d'or dite mouton ou agnel. M. de Marchéville a établi (*Revue num.*, 1889, pp. 1 et suiv.) que l'agnel est un type qui n'a été introduit dans la numismatique royale que par Philippe le Bel, et que les agnels au nom de *Ludovicus* appartiennent à Louis X. La seule pièce d'or frappée par saint Louis est l'écu ou *denier à l'écu* (V. Ecu). Le royal d'or dont on ne connaît que six exemplaires, tous du même coin, est probablement faux. Philippe le Hardi fit frapper deux monnaies d'or, le *petit royal* ou *mantelet d'or* et la *masse d'or*. Au gros tournois, aux deniers et oboles parisis et tournois, il faut ajouter une pièce de billon, le denier de Toulouse, dit *bourgeois de la Langue d'oc*. L'affaiblissement que Philippe le Bel fit subir aux monnaies comme aussi les variations de cours qu'il décréta jetèrent le trouble dans la situation économique et dans les relations commerciales, et lui méritèrent le surnom de faux monnayeur. Pour citer un exemple, le cours du gros tournois, fixé ou plutôt maintenu à 3 sols 3 deniers tournois en juin 1305, fut abaissé à 1 sol le 1er oct. 1306, puis élevé à 1 sol 1 denier le 18 janv. 1309, etc. C'est en 1294 ou 1295 que Philippe le Bel, pour se procurer des ressources, se décida à affaiblir la monnaie. Cet affaiblissement alla toujours croissant jusqu'en 1306, si bien qu'un denier de l'ancienne monnaie en valait 3 de la nouvelle. Les sujets ne cessèrent de supplier leur souverain de revenir à la bonne monnaie du roi saint Louis. Philippe le Bel fit bien fabriquer en 1305 de la forte monnaie, mais il laissa courir la faible, ce qui causa un étrange désordre. Les monnaies d'or de Philippe le Bel sont l'*agnel* (fig. 10),



Fig. 10. — Agnel d'or de Philippe le Bel.

le *petit royal*, la *chaise* et la *masse*. Les monnaies d'argent et de billon sont : le *gros tournois*, la *maille tierce*, le *denier* et la *maille parisis*, le *denier* et la *maille tournois*, le *royal parisis double*, le *petit royal parisis*, le *double tournois*, la *mitte royale tournois*, le *bourgois fort*, le *bourgeois simple* et la *maille bourgeoise*. Sous les rois Louis X, Philippe V et Charles IV (1314 et 1328), un seul type monétaire apparaît, c'est le royal d'or de Charles IV : sur cette pièce, le roi est représenté debout sous un dais, au revers, une croix fleuronnée avec la légende propre aux monnaies d'or : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. « Sous les premiers Valois (1328-1380), dit Vuitry, les altérations et les variations de la monnaie

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

devinrent plus fréquentes et plus considérables (que sous Philippe le Bel et ses fils); mais elles eurent un caractère tout différent. On s'aperçut sans doute qu'en affaiblissant la monnaie de compte par l'élévation du cours des espèces en circulation, le roi partageait avec le public qui les détenait le profit qu'il entendait se réserver; on commença donc à procéder tout autrement. Au lieu d'accroître la valeur légale du numéraire circulant, on le démonétisa, on en régla le cours à un prix tel qu'il y eut intérêt à le vendre au poids comme billon aux hôtels des monnaies, et le fisc demanda le bénéfice dont il poursuivait la réalisation à la fabrication et à l'émission d'espèces nouvelles... Philippe de Valois rétablit et maintint la forte monnaie pendant dix ans qui se partagent en deux périodes : l'une de sept ans, de 1329 à 1337, et l'autre de trois ans, de 1343 à 1346; et il affaiblit la monnaie pendant onze ans, qui se partagent aussi en deux époques, l'une de sept ans, de 1337 à 1343; l'autre de quatre ans, de 1346 à 1350. Après lui, durant les dix premières années du règne du roi Jean, l'affaiblissement et les changements de la monnaie devinrent encore plus excessifs qu'ils ne l'avaient jamais été dans le passé et qu'ils ne devaient l'être dans l'avenir. Puis, par une réaction qui est l'un des faits financiers les plus intéressants du temps, une monnaie un peu moins bonne que celle de saint Louis, mais forte relativement à celle qui l'avait précédée et à celle qui devait la suivre, fut rétablie : pendant les quatre dernières années du règne de Jean et les seize années du règne de son successeur, elle conserva, sans variation sensible, une fixité qui fait honneur à Charles V et qui suffirait pour justifier le surnom de Sage que les contemporains et la postérité lui ont donné. »

Sous Philippe de Valois, nous voyons paraître de nouveaux types de monnaies d'or : le *parisis d'or*, émis en 1329 pour 1 livre 5 sous tournois; le roi y est représenté assis sur un grand siège gothique; l'*écu d'or*, émis en 1336 pour 1 livre; le roi y est assis comme sur le parisis, mais il a la main gauche appuyée sur un écu; le *lion d'or*, en 1338, 1 livre 5 sous : les pieds du roi assis posent sur un lion couché; le *pavillon*, en 1339, 1 livre 10 sous : le roi assis est abrité sous un pavillon; la *couronne*, en 1339, 2 livres : type principal, une couronne dans le champ; le *double royal*; le *florin georges*, 1 livre, avec un saint Georges terrassant le dragon; l'*ange*, en 1340, 3 livres 15 sous : ange debout, la main gauche appuyée sur un écu. Sous le roi Jean (1350-1364), les espèces d'or nouvelles sont le *demi-mouton* et le *denier d'or aux fleurs de lis*, cette dernière monnaie émise en 1351 au cours de 2 livres tournois : le roi y est debout sous un dais entouré de fleurs de lis semées dans le champ; le *florin d'or*, copié sur le florin de Florence; le *franc à cheval*, valant 1 livre, et où le roi paraît à cheval, au galop, brandissant son épée. Quant aux espèces d'argent et de billon, les variétés sont très nombreuses, car le type en était modifié aussi souvent que le poids et le titre. Plusieurs de ces monnaies furent appelées du nom de l'officier monétaire qui les avait fait frapper. Ainsi le gros tournois à la queue où la croix se prolonge et coupe la légende, fut surnommé *poillevilain*, du nom d'un des maîtres généraux des monnaies. Sous Charles V paraît le *franc à pied*, monnaie d'or où le roi est figuré en costume chevaleresque, debout sous un dais. Le nombre des espèces différentes de monnaies d'argent et de billon fut réduit. Un grand nombre ont été frappées en Dauphiné. Elles sont reconnaissables au titre de *dalphinus viennensis* qu'y prend le roi et au dauphin qui y figure soit dans le champ, soit dans les cantons de la croix.

Sous Charles VI (1380-1422), une importante innovation eut lieu dans le monnayage français. Les ateliers furent indiqués par des points ou annelets dits points secrets gravés sur la monnaie au-dessous d'une des lettres dans chaque légende. Voici la liste de ces différents monétaires d'après l'ordonnance de 1389 :

Point sous la 1re lettre : Crémieu.
— 2e — Romans.
Point sous la 3e lettre : Mirabel; puis, en 1406, Embrun, et, en 1426, Montélimar.
— 4e — Montpellier.
— 5e — Toulouse.
— 6e — Tours.
— 7e — Angers.
— 8e — Poitiers.
— 9e — La Rochelle.
— 10e — Limoges.
— 11e — Saint-Pourçain.
— 12e — Mâcon (transféré à Lyon temporairement en 1415).
— 13e — Dijon.
— 14e — Troyes.
— 15e — Rouen.
— 16e — Tournai (17e lettre en 1421, pendant quelques mois).
— 17e — Saint-Quentin.
— 18e — Paris.
— 19e — Saint-Lô.
— 20e — Saint-André de Villeneuve-les-Avignon.

Ponctuation remplacée par des croisettes : Sainte-Menehould, depuis 1392.

‡ entre les deux premiers mots des légendes : Marvejols, depuis 1418.

Trois monnaies d'or font leur apparition sous Charles VI : l'*écu couronné*, l'*écu heaumé* et le *salut* (1421) dans le champ duquel est représentée la salutation angélique. Les types des monnaies d'argent et de billon sont très nombreux et très variés. La formule du revers des monnaies d'argent qui, depuis saint Louis, était *Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu Christi*, fut abrégée en *Sit nomen Domini benedictum*, qui persistera jusqu'à la Révolution. Les troubles du règne de Charles VI eurent leur contre-coup dans la monnaie. Isabelle de Bavière, régente, fit ouvrer au nom du roi; le duc de Bourgogne fit de même dans un certain nombre d'ateliers; en 1418, le dauphin, retiré à Bourges, frappa monnaie au nom du roi dans les provinces qui avaient reconnu son autorité. Après la bataille d'Azincourt, Henri V d'Angleterre frappa monnaie dans les ateliers de Normandie; après son mariage avec la fille de Charles VI (1420), le titre de *Francorum rex* qu'il avait pris jusque-là fut remplacé par celui de *heres Franciæ*. La plupart de ses pièces sont imitées des types français, sauf le gros d'argent, le double et le denier tournois dont le léopard forme le type principal. Jusqu'en 1437, les Anglais firent frapper monnaie au nom du roi Henri VI dans toutes les provinces qu'ils occupaient; après leur expulsion de Paris et jusqu'en 1453, cette fabrication fut réduite aux provinces de Normandie, Picardie et Guyenne.

Les monnaies d'or de Charles VII (1422-1461) se réduisent à quatre espèces : l'agnel ou mouton, l'écu à la couronne, le royal d'or et le franc à cheval. On frappa aussi des demi-écus. Comme monnaies d'argent nous trouvons des *gros* et des *demi-gros*, des *plaques* à l'imitation de celles que le duc de Bourgogne faisait faire dans les Pays-Bas. Le gros de Jacques Cœur, maître de la Monnaie de Bourges, n'a pas été retrouvé. On fit sous le règne de Charles VII une grande quantité de monnaies de billon, des *grands blancs*, *demi-blancs*, des *doubles* et des *deniers parisis* et *tournois*. Certaines monnaies sont tantôt d'argent, tantôt de billon : la cause en est dans l'affaiblissement de la monnaie; une espèce qui était d'abord d'argent fin quand on faisait de la forte monnaie se trouvait ensuite n'être que de billon quand on en venait à fabriquer de la faible monnaie. A partir du règne de Louis XI, il n'y a plus, jusqu'à Henri IV, qu'une monnaie d'or, l'*écu*; l'écu de France qui donne son nom à cette monnaie est surmonté d'un petit soleil, d'où le nom d'*écu au soleil* ou *écu sol*. L'*angelot*, frappé en souvenir de l'institution de l'ordre de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Saint-Michel, et où ce saint est figuré terrassant le dragon, est plutôt une médaille qu'une monnaie. Comme monnaies d'argent, nous trouvons sous ce règne des *gros* et des *demi-gros*, et, comme billon, des *blancs* et des *demi-blancs à la couronne* et *au soleil*, des *doubles tournois*, des *deniers tournois* et *parisis*, des *oboles* et une nouvelle pièce de trois deniers, le *hardi* devenu le *liard*, et où le roi est représenté à mi-corps. Charles VIII (1483-1497) créa une monnaie de billon, le *carolus* ou *grand blanc au K*, qui valait 10 deniers, et dans le champ duquel était gravé un grand K. Comme ses prédécesseurs depuis Charles VI, Charles VIII frappa monnaie en Italie. L'étude de ce monnayage franco-italien rentre dans la numismatique italienne. Sous le règne de Louis XII (1497-1515) une modification importante fut introduite dans le type des monnaies. L'effigie qu'on avait abandonnée depuis Charles le Chauve reparaît sur les monnaies d'argent, et non pas une effigie quelconque, mais le portrait même du roi. Le *teston* (fig. 11) et le *demi-teston*, frappés en 1513 et qui avaient cours respectivement pour 10 sous et 5 sous tournois, présentent au droit la tête du roi, de profil, d'où leur nom. Cette innovation eut lieu sous l'influence des monnaies italiennes. Le teston fut en usage jusque sous Henri III, qui en interdit la fabrication et ordonna à sa place l'émission d'une pièce de 20 sous.

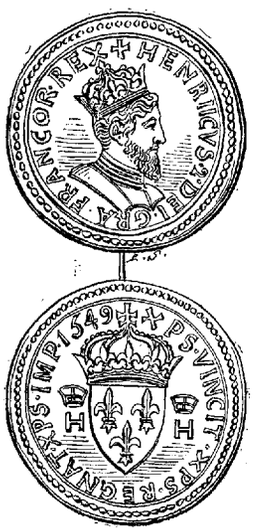

Fig. 11. — Teston de Henri II.

La numismatique de François Ier (1515-1547) fournit plusieurs types nouveaux : un essai de l'écu d'or avec le buste du roi ; le grand écu d'argent semblable à celui que Charles-Quint avait frappé dans le Milanais ; le demi-écu avec le roi à cheval ; les pièces à la salamandre et à la croisette. Les testons et demi-testons offrent d'innombrables variétés et représentent le portrait du prince à tout âge. On les trouvera réunis dans Hoffmann (*les Monnaies royales de France depuis Hugues Capet*, pl. LVII à LIX). François Ier se préoccupa de l'exécution artistique des monnaies, car il fit venir d'Italie un orfèvre véronais, Matteo del Nassaro, qui, en 1529, tira une épreuve en or d'un teston qu'il venait de graver. Par ordonnance royale du 14 janv. 1540, les points secrets qui, jusque-là, avaient servi à l'indication des ateliers, furent remplacés par des lettres placées, soit sous le buste du roi, soit sous l'écusson. En outre, presque toutes les pièces portent le différent particulier du maître de la monnaie. Sous Henri II (1547-1559), une réforme fut opérée dans la frappe des monnaies ; l'usage du balancier fut introduit (V. Frappe). Henri II fit frapper en 1549 une pièce d'or, qu'on nomme *henri*, du nom du roi dont elle portait l'effigie. On fit aussi des *doubles* et des *demi-henris*. Certaines de ces monnaies portent au revers l'écu de France ; d'autres une personnification de la France assise sur un trophée et tenant une Victoire, avec la légende OPTIMO PRINCIPI, et à l'exergue GALLIA. On ne fabriqua pas d'autre monnaie d'argent que des testons et demi-testons. Parmi les monnaies de billon, il faut citer le *gros* et le *demi-gros de Nesle*, qui présentent au droit un H couronné, accompagné de trois fleurs de lis, et au revers une croix fleurdelisée ; ces monnaies étaient fabriquées dans un atelier établi à l'hôtel de Nesle le 25 mars 1549. Il n'existe pas de monnaies au nom ou à l'effigie de François II (1559-1560). On continua de se servir des poinçons de Henri II après y avoir changé le millésime. Sous Charles IX (1560-1574) « aucune monnaie d'or, dit M. Hoffmann, ne porte plus l'effigie du roi ; on revient simplement à l'ancien système de l'écu et du demi-écu. La fabrication au marteau continue ; seuls, les piéforts et les essais sont frappés au moulin (au balancier). L'écu d'argent n'est encore représenté que par un essai de 1564. Quant à la série de billon, elle s'enrichit de deux espèces nouvelles : le double sou et le sou parisis. Presque toutes les pièces de Charles IX portent leur millésime, tantôt en chiffres romains, tantôt en chiffres arabes. Le nom du roi est quelquefois orthographié avec un K ; son numéro d'ordre s'écrit indistinctement IX ou VIIII. »

Les monnaies d'or du règne de Henri III (1574-1589) sont l'*écu*, le *demi-écu*, le *double* et le *quadruple d'écu*. On fit pendant ce règne trois monnaies d'argent différentes : des *testons* et *demi-testons ;* des *francs*, *demi-francs* et *quarts de franc ;* des *quarts d'écu* et *demi-quarts d'écu*. Le franc et l'écu étaient des espèces nouvelles. Henri III interdit, le 31 mai 1575, la fabrication des testons qu'il remplaça par les francs d'argent ou pièces de 20 sous. Les quarts d'écu furent faits en oct. 1580 (V. Ecu). Les monnaies de billon furent les mêmes que sous le règne précédent. Mais le billon étant venu à manquer, on fit des monnaies de cuivre, les *doubles* et les *deniers tournois*, ce qu'on a toujours pratiqué depuis ; mais, en même temps, on ordonna qu'il ne pourrait entrer dans les payements que pour 20 sous de cuivre. Après la mort de Henri III, le cardinal de Bourbon, ayant été proclamé roi sous le nom de Charles X, ordonna la fabrication sous son nom d'écus et demi-écus d'or, de quarts d'écu et demi-quarts d'écu d'argent et de douzains. Ces monnaies furent décriées par Henri IV le 12 mai 1593. Cependant, le parti catholique en continua la fabrication jusqu'en 1597, en Bretagne surtout, où le duc de Mercœur était gouverneur. Il existe des monnaies émises après la mort de Henri III, qui ne portent pas de nom royal, mais des deux côtés la légende *Sit nomen Domini benedictum*. Henri IV ne fit, dans le système monétaire, aucune innovation. Sur ses monnaies, il prend le titre de roi de France et de Navare, usage auquel se conformeront ses successeurs. Quelques pièces ont les armes de Navarre et de Béarn réunies à celles de France, avec la devise *Gracia Dei sum id quod sum*. Les monnaies d'or de Henri IV sont donc : le *double écu*, l'*écu*, le *demi-écu d'or ;* en argent, le *demi-écu*, le *quart d'écu*, le *huitième d'écu*, le *demi-franc* et le *quart de franc ;* en billon, le *gros de Nesle*, le *douzain*, le *liard ;* en cuivre, le *double tournois*, le *denier tournois*.

Louis XIII (1610-1643) ne changea d'abord rien au système monétaire de son prédécesseur. En 1640, il créa le louis d'or, pièce de la valeur de 10 livres, où était empreinte l'effigie du roi. On fit aussi des *quadruples louis*, des *doubles louis* (fig. 12) et des *demi-louis*. Cette pièce

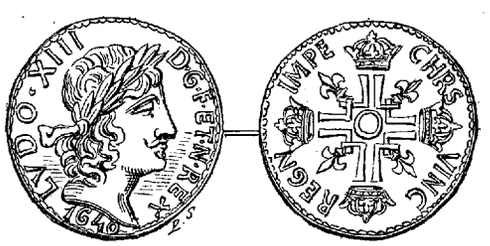

Fig. 12. — Double louis de Louis XIII.

fut gravée par Jean Warin. Le 23 déc. 1641, le roi ordonna la fabrication d'une nouvelle monnaie d'argent sous le nom de *louis d'argent* ou pièce de 60 sols, mais que le peuple nomma *écu blanc*. On fabriqua sous Louis XIV (1643-1715) les mêmes espèces que sous le règne précédent : louis d'or, demi-louis, double louis, écu d'or et demi-écu. De 1653 date un essai d'une nouvelle monnaie, le lis d'or, avec la

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

légende *Lilia non nent;* de déc. 1635 à 1637, on a fait des lis d'or ayant cours pour 7 livres : deux anges y soutiennent un écu de France entouré de la légende : *Domine elegisti lilium tibi.* Les pièces d'argent sont : l'écu blanc et ses divisions, le quart d'écu, dont la fabrication fut arrêtée en France en 1646 et ne se continua que dans les ateliers de Béarn et de Navarre. En 1644 et 1657, émissions de pièces de 30 et de 15 deniers. Le *lis d'argent* n'eut, comme le lis d'or, qu'une existence éphémère. On appelle *écu du parlement* l'écu blanc sur lequel le roi est représenté avec une cravate brodée. Après la conquête de la Flandre, on frappa pour l'usage exclusif de cette province des pièces d'argent de 4, 2 et 1 livre, 10 et 5 sols.



Fig. 13. — Louis constitutionnel de 24 livres.

C'est la série dite *à la carambole*, avec l'écusson écartelé de France et de Bourgogne ancienne et moderne. On fit des *deniers*, des *doubles deniers*, des *liards* de cuivre. Par ordonnance du 8 mars 1645, la fabrication au marteau fut supprimée et le monnayage mécanique introduit dans tous les ateliers du royaume. Mentionnons encore la fabrication de monnaies coloniales. Sous Louis XV (1715-1774), ce sont les mêmes espèces de monnaies d'or et d'argent que sous le règne précédent. Mais les types varient à l'infini : ainsi, au revers du louis, on trouve successivement les huit L couronnées, l'écu ovale, les quatre écussons disposés en croix, la croix de Malte, les deux L adossées, les L cursives entourées de palmes, les deux écussons ovales plus connus sous le nom de lunettes. De même pour l'écu blanc : les trois couronnes, l'écu circulaire, l'écu écartelé de France-Navarre, l'écusson carré, les huit L disposées autour d'une croix de fleur de lis et, à partir de 1726 jusqu'à la fin du règne, l'écu ovale entouré de lauriers. Pour le billon, il n'existe que deux espèces : le double sol et le sol. Le sol de cuivre avec ses divisions, le demi-sol et le liard, est une création de Law (1719). Les pièces coloniales deviennent plus nombreuses ; il en est de spéciales aux Iles-du-Vent et à Pondichéry. Les monnaies de Louis XVI (1774-1793) forment deux groupes distincts : la série royale avant 1791 et la série constitutionnelle à partir de cette date. La première série comprend : en or, le louis aux palmes, le louis, le double louis et le demi-louis aux lunettes, le louis et le double louis avec écus carrés de France et de Navarre, le louis à la corne. En argent : l'écu de 6 livres, le petit écu, des pièces de 24, 12 et 6 sols. En cuivre : le sol, le demi-sol et le liard. Les îles de France et de Bourbon, Cayenne et Pondichéry ont un monnayage spécial.

Période contemporaine. Le 20 avr. 1791 l'Assemblée de Versailles créa le type constitutionnel. Les légendes latines furent supprimées, et l'on décida d'inscrire sur chaque pièce sa valeur. Les essais pendant cette période sont très nombreux. Le louis d'or de 24 livres porte au droit la tête de Louis XVI avec la légende LOVIS XVI, ROI DES FRANÇOIS, et au revers le génie de la France gravant sur une table posée sur une colonne le mot CONSTITUTION avec la légende REGNE DE LA LOI; à l'exergue L'AN 4 DE LA LIBERTE (fig. 13). Le même type se retrouve sur l'écu de 6 livres, le petit écu de 3 livres, les pièces de 30 sols et 15 sols. Les monnaies de cuivre, pièces de 2 sols, de 12 et de 6 deniers portent au revers un faisceau de licteur surmonté d'un bonnet phrygien, encadré dans une couronne de laurier, et la légende LA NATION, LA LOI, LE ROI. Citons encore comme monnaies de cuivre : le sol et le double sol, marqués d'une grande fleur de lis. Les premières pièces d'or de la République sont de 24 livres. Cette monnaie présente au droit la légende REPUBLIQVE FRANÇAISE L'AN II ; au revers, le type des louis constitutionnels. On frappa des écus de 6 livres et de 3 livres, et, en cuivre, des pièces de 2 sols, des sols et des demi-sols. Sur les écus de 6 livres et de 3 livres le nom royal est remplacé par les mots REPUBLIQUE FRANÇOISE et l'effigie par la valeur de la pièce. Le type du droit des pièces de cuivre est une table avec cette inscription : *Les hommes sont égaux devant la loi;* au revers, la valeur dans une couronne de chêne, combinée avec des balances ; en légende : *Liberté, Egalité ;* à l'exergue, la date. La loi du 18 germinal an III, relative aux poids et mesures, déclara : « L'unité des monnaies prendra le nom de franc pour remplacer celui de livre usité jusqu'aujourd'hui. » Le franc fut donc assimilé à la livre de 20 sols. La centième partie d'un franc s'appela *centime* et la dixième partie du franc *décime*, équivalant à 2 sols. On frappa, mais en très petit nombre, des monnaies de 40 et de 20 fr. La pièce de 5 fr. en argent, dont la valeur fut fixée à 5 livres 1 sol 3 deniers, a pour types : au droit, 5 FRANCS L'AN 4 entre deux palmes, l'une de laurier, l'autre de chêne ; en légende, REPUBLIQUE FRANÇAISE ; au revers, Hercule unissant la Liberté et l'Egalité ; en légende, UNION ET FORCE (fig. 14). Les pièces de cuivre sont : la pièce de 2 décimes, 1 décime, 25 cent., 10 cent., 5 cent., 1 cent. Le type du droit est une tête de femme coiffée du bonnet phrygien, personnification de la République.

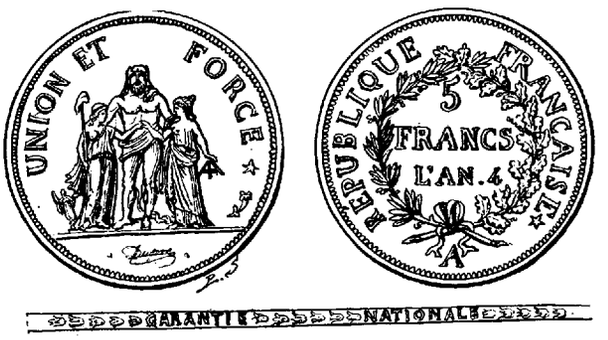

Fig. 14. — Pièce de 5 fr. [de l'an IV.

Bonaparte, premier consul, fit graver son effigie sur les monnaies. Les pièces avec BONAPARTE PREMIER CONSUL sont en or : des pièces de 40 fr. et de 20 fr. ; en argent, des pièces de 5 fr., 2 fr., 1 fr., demi-franc, quart de franc. Les pièces de l'Empire présentent la légende NAPOLEON EMPEREUR du côté de l'effigie et, au revers, REPUBLIQUE FRANÇAISE. Ce n'est qu'en 1809 que la légende du revers devient EMPIRE FRANÇAIS. Les monnaies impériales sont : en or, les pièces de 40 fr., 20 fr. ; en argent, 5 fr., 2 fr., 1 fr., demi-franc, quart de franc ; en cuivre argenté, la pièce de 10 cent., où l'effigie est remplacée par N.

Sous Louis XVIII (1814-1824), mêmes espèces que sous Napoléon ; l'écu de France, couronné, forme le type du revers. Charles X (1824-1830) a ajouté à la série d'or les pièces de 100 fr. et de 10 fr. ; les pièces de cuivre sont celles de 10 et de 5 cent. pour les colonies. Sous le règne de Louis Philippe Ier (1830-1848), aucune innovation à noter. Le type des monnaies changea plusieurs fois sous la République de 1848 ; après l'Hercule de l'an III et la tête de 1793, on adopta une tête de femme, la coiffure ornée de fleurs et de fruits, mauvaise imitation du type de Syracuse. Les mon-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

naies frappées en 1852 portent au droit la tête de Louis-Napoléon Bonaparte et son nom ; au revers, *République française* et la valeur. Napoléon III (1852-70) a frappé en or des pièces de 100, 20, 10 et 5 fr. ; en argent, des pièces de 5, 2 et 1 fr., 50 et 20 cent. ; en cuivre, 10, 5, 2 et 1 cent. Le type du revers a d'abord été l'indication de la valeur de la pièce encadrée entre deux palmes, puis, pour les pièces d'or et pour celles de 5, 2 et 1 fr. en argent, l'écu impérial ; pour les pièces de 50 et 20 cent., la couronne impériale ; pour le cuivre, l'aigle impériale. La République (1870) a ajouté à la série d'or la pièce de 50 fr. Elle a repris les types de 1848.

Numismatique féodale. — Le monnayage féodal, qu'on appelle encore baronnal ou seigneurial, a une double origine : la concession aux églises, par les rois carolingiens, à partir de Charles le Chauve, du droit de frapper monnaie ; l'usurpation par les ducs, comtes et autres seigneurs justiciers des droits régaliens et, par conséquent, du droit de monnayage. L'époque à laquelle les comtes ont commencé de faire travailler à leur profit les ateliers monétaires situés dans le territoire soumis à leur administration est difficile à déterminer. Du reste, tous les seigneurs ne se sont pas rendus indépendants du pouvoir central en même temps ; les uns ont rompu les liens qui les rattachaient au pouvoir central dès la fin du IXe siècle, les autres plus tard, tous avant l'avènement de Hugues Capet au trône. Les premières espèces seigneuriales sont difficiles à distinguer des espèces royales parce que les noms des rois y sont conservés. Puis vient la période d'immobilisation du type royal. En ce qui touche les monnaies des églises, les rois posaient généralement comme une condition de leur concession qu'elles seraient en tout semblables aux monnaies royales. On trouvera, soit dans la préface de M. A. de Barthélemy aux *Monnaies royales de France sous la race carlovingienne* de Gariel, soit dans le *Traité* de MM. Engel et Serrure (t. I, p. 268), la liste des églises auxquelles les les Carolingiens ont accordé le droit de monnayage. Les rois de France depuis saint Louis ont toujours cherché à restreindre le monnayage féodal, d'abord en décrétant que leurs monnaies auraient cours dans tout le royaume, puis en interdisant aux barons de frapper monnaie. Une ordonnance de 1315 donne la liste des seigneurs à qui le roi reconnaissait à cette époque le droit de battre monnaie. Elle a été publiée en dernier lieu par M. Blancard, dans la *Société de statistique de Marseille* (1883), et, d'après lui, par M. Blanchet (*Nouveau Manuel de numismatique*, t. I, p. 508). Nous ne pouvons donner ici la description de toutes les monnaies féodales. Il suffira d'en présenter un tableau sommaire en indiquant pour chaque seigneurie les noms du premier et du dernier seigneur qui ont signé les monnaies. Mais il faut noter qu'en tête de la plupart des séries baronnales se placent des monnaies anonymes avec monogramme royal immobilisé que nous ne mentionnons pas dans la liste suivante :

Duché de France. Hugues Capet (956-987).
Corbeil. Bouchard Ier (sous Hugues Capet).
Nogent-le-Roi. Roger Ier, évêque de Beauvais ; Amaury III de Montfort, vers 1087.
Meulent. Hugues II (vers 1056).
Bondaroi, près Pithiviers (?).
Duché de Normandie. Richard Ier (943-996), Guillaume le Conquérant (1035-1087) ; monnaies anonymes du XIIe siècle.
Comté d'Evreux. Philippe de Longueville (1356 ou 57), Charles le Mauvais (1343-1387).
Comté de Dreux. Eudes (vers 1017), Hugues (?), Robert Ier (1132 ou 37-1184).
Duché de Bretagne. Alain III (1008-1040), Anne de Bretagne (1488-1514).
Comté de Penthièvre. Eudon (1034-1079), Alain de Goello (1184-1212).
Comté d'Anjou. Foulques III Nerra (987-1040), Marguerite d'Anjou et Charles de Valois (1290-1325).
Abbaye de Saint-Florent de Saumur. Entre 950 et 1026.
Comté du Maine. Herbert Ier (1015-1036), Charles de Valois (1290-1317).
Abbaye de Saint-Martin de Tours. Monnaies anonymes.
Chinon. Monnaies anonymes des Xe et XIe siècles.
Loches. Monnaies anonymes du XIe siècle.
Comté de Blois. Jean de Châtillon (1241-1279), Gui de Châtillon (1307-1342).
Comté de Chartres. Charles de Valois (1293-1325).
Comté de Vendôme. Jean III (1207-1218), Bouchard VI (1315-1354).
Romorantin. Monnaies anonymes.
Vicomté de Châteaudun. Geoffroy IV (1215-1235), Guillaume II de Flandre (1317-1320).
Comté du Perche. Jacques de Château-Gontier (1226-1263).
Vicomté de Bourges. Monnaies anonymes des Xe et XIe siècles.
Déols (Châteauroux). Eudes l'Ancien (1012-1037), Guillaume III (1270).
Issoudun. Eudes l'Ancien (vers 1012), Guillaume III (1270-1317).
Vierzon. Guillaume Ier (1164-1197), Marie de Brabant (1362-1380).
Abbaye de Massay (?).
Seigneurs de Donzy. Frappent monnaie à Saint-Aignan et à Gien.
Mehun-sur-Yèvre et *Celles-sur-Cher*. Robert Ier (1178-1189), Robert d'Artois (1298-1315).
Châteaumeillant. Ebbes de Déols (1176), Marguerite de Bomès (1282-1323).
Comté de Sancerre. Etienne (II de Champagne) (1152-1191), Etienne II (1280-1306).
Seigneurie de Charenton, en Bourbonnais. Renard de Montfaucon (1104-1244), Etienne III de Sancerre (1280-1306).
Baronnie de Linières. Participation aux bénéfices de la monnaie.
Baronnie de Graçay. Monnaies non retrouvées.
Comté de Nevers. Guillaume IV (1161-1168), Louis Ier de Flandre (1296-1322).
Brosse-Huriel. Humbaud d'Huriel (vers 1200), André de Chauvigny (1317).
Sainte-Sévère. Hugues Ier (1256).
La Ferté-Chauderon. Monnaies non retrouvées.
Prieuré de Souvigny. Monnayage du prieuré, puis commun au prieuré et aux sires de Bourbon de 1213 à 1320.
Seigneurie de Bourbon. Jean (1262-1268), Archambaud X (1242-1249).
Montluçon. Gui de Dampierre (1202-1213), Eudes de Bourgogne (1249-1269).
Comté d'Auvergne. Monnaies anonymes des Xe et XIe siècles.
Cathédrale de Clermont-Ferrand.
Comtés du Velay et *vicomtés de Polignac*. Monnaies non retrouvées.
Brassac (?).
Riom. Monnaies d'Alphonse de Poitiers.
Chateldon (?).
Brioude. Monnaies des Xe et XIe siècles avec le nom du comte Guillaume.
Le Puy. Evêques.
Limoges. Monnaies anonymes des vicomtes, puis monnaies des ducs de Bretagne.
Abbaye de Saint-Martial de Limoges. Monnaies anonymes.
Vicomté de Turenne. Raimond Ier (1091-1122), Raimond VII (1287-1304).
Comté de Poitiers. Guillaume II (963-990), Philippe de France (1311-1316).
Mauléon. Savary (1209-1225).
Vicomté de Thouars. Privilège accordé en 1226 par Henri III, roi d'Angleterre, à Hugues Ier. Monnaies non retrouvées.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Angoulême. Hugues X (1219-1249), Hugues XIII (1270-1303).
Comté de la Marche. Hugues IX (1199-1219), Charles de France (1314-1322).
Périgord. Hélie VI (1245-1261).
Bergerac. Henri de Lancastre (1347).
Saintes. Monnaies anonymes.
Duché de Gascogne et *duché d'Aquitaine*. Guillaume Sanche (977-984), Charles de France (1468-1474).
Evêché d'Agen. Monnaies anonymes imitées d'un type créé par Arnaud Ier, vers 1040.
Comté de Fezensac. Astanove Ier (1032-1050), Aimeri II (1050-vers 1097).
Comté d'Armagnac (V. *Vicomté de Lomagne*).
Vicomtés de Lectoure et de Lomagne. Hélie Talleyrand (1280-1301), Jean II, comte d'Armagnac (1319-1373).
Bayonne. Jean de Gand, fils d'Edouard III.
Béarn. Gaston Centulle (940-984), Henri II (IV de France) (1572-1607).
Seigneurie de Lescun. Monnaies non retrouvées.
Royaume de Navarre. Garcie Ramirez (1134-1150), Henri III (IV de France) (1572-1607).
Comté de Foix. Jean de Grailly (1412-1436).
Seigneurie de Castelbon. Monnaies du XIVe siècle, non retrouvées.
Marquisat de Gothie et *comté de Barcelone*. Bérenger Raimond (1017-1035), Raimond Bérenger IV (1131-1162).
Evêché de Girone. Monnaies non retrouvées.
Comté de Bésalu. Monnayage mentionné en 1072. Obole avec BISILDVNO et main ouverte.
Agramont. Monnaie mentionnée au XIIIe siècle.
Vich. Deniers anonymes des évêques.
Comté d'Urgel. Pons II (mort en 1243), Pierre II (1347-1408).
Comté d'Ampurias. Hugues III (mort en 1230)?
Comté de Toulouse. Atelier de Saint-Gilles (Guillaume Taillefer, 950-1037), Alphonse de Poitiers (1249-1271).
Marquisat de Provence. Raimond VI et VII (1194-1249). Alphonse de Poitiers (1249-1271).
Vicomté de Narbonne. Milon (782-790), Aimeri V (1328-1336).
Archevêché de Narbonne. Gilles-Aycelin (1290-1311).
Comté, puis *vicomté de Carcassonne*. Raimond Ier (1002-1012), Raymond-Roger (1194-1209).
Vicomté de Béziers. Bernard-Hatton (1082-1130), Raimond-Roger (1194-1209).
Substantion-Melgueil. Monnaies des comtes de Melgueil, puis des évêques de Maguelonne.
Baronnie d'Omellas (aujourd'hui Aumelas). Raimond-Aton (vers 1187).
Montpellier. Jaime II (1276-1311).
Anduse. Monnaies anonymes.
Roquefeuil. Monnaies anonymes entre 1169 et 1239.
Comté de Roussillon. Arnaud-Gausfred (1113-1163), Philippe III d'Espagne (1598-1621).
Perpignan. Louis XI (1462-1483), Louis XIV (1642-1649).
Evêché d'Uzès. Raimond III (1208-1212).
Evêché de Lodève. Monnaies anonymes avec le nom de Saint-Fulcran.
Evêché de Viviers. Aimon (1260), Henri de Villars (1331-1336), ou Aimar III de la Voulte (1336-1365).
Evêché de Mende. Monnaies anonymes avec le nom de saint Privat.
Comtes de Rouergue. Richard (1096-1132), Jean Ier d'Armagnac (1319-1373).
Albi et *Albi-Bonafos*. Monnaie raimondine.
Evêché de Cahors. Guillaume de Cardaillac (1208-1234), Hugue Géraud (1311-1316).
Comté de Provence. Guillaume de Forcalquier (1150-1220), Charles III d'Anjou (1480-1482).
Archevêché d'Arles. Rostan Ier (870-913), Jean Ferrier (1499-1521).
Evêché d'Apt. Mention des monnaies de bronze.
Avignon. Monnaies anonymes des évêques. Monnaies pontificales depuis Boniface VIII jusqu'à Innocent XII (1691-1700).
Comté, puis *principauté d'Orange*. Guillaume IV (1182-1219), Godefroy-Maurice de Bouillon (1673-1679).
Cadenet. Monnaies non retrouvées.
Comté de Seyne. Monnayage douteux.
Comté de Forcalquier. Monnaies dites *Guillelmines* (V. *Comté de Provence*).
Manosque. Atelier des comtes de Forcalquier.
Evêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Benoit (1288), Jean Ier Costi (1349-1361).
Evêché de Valence et de Die. Guillaume de Roussillon (1298-1329), Amédée de Saluces (1383-1390).
Comté de Valentinois et Diois. Aimar VI (1345-1373), Louis II (1373-1419).
Archevêché d'Embrun. Raimond IV Rabaud (1319- vers 1323), Pasteur de Sarrats (1338-1350).
Evêché de Gap. Monnaies anonymes.
Montélimar. Gaucher-Adhémar (1346-1360), Hugues-Adhémar (1360-1372).
Dauphiné de Viennois. Humbert Ier (1281-1307), Louis XI, roi de France.
Archevêché de Vienne. Thibaut (952-1000). Monnaies anonymes jusqu'au XIVe siècle, avec le nom de saint Maurice.
Evêché de Grenoble. Monnaies anonymes. Pièces d'association avec le Dauphin.
Lyon. Monnaies des comtes, Guillaume Ier (921-940). Monnaies épiscopales, Burcard Ier (949-956), Charles d'Alençon (1365-1375).
Principauté de Dombes. Louis II, duc de Bourbon (1402-1410), Anne-Marie-Louise d'Orléans, dite Mademoiselle (1650-1693).
Franche-Comté. Rainaud Ier (1027-1057), Philippe IV, roi d'Espagne (1621-1665).
Archevêché de Besançon. Hugues Ier (1031-1067), Hugues III (1085-1100).
Ville de Besançon. A partir de 1537. Monnaies avec les noms et buste de Charles-Quint.
Abbaye de Saint-Oyen-de-Joux ou *Saint-Claude*. A frappé monnaie de 1175 à 1513. Franc à pied de l'abbé Guillaume de Beauregard (1348-1380).
Maison de Gilley-Franquemont. Nicolas de Gilley (1540).
Famille Bouhelier. Privilège de 1533.
Comté de Montbéliard. Ulric (1520-1526), Léopold-Eberard (1690-1723).
Maisons de Beauffremont et de Châtelet Vauvillers. Gautier Ier ou II de Beauffremont (XVe siècle), Nicolas du Châtelet (1525 ?-1562).
Comté de Mâcon. Othon-Guillaume (995-1027).
Abbaye de Cluny. Monnaies anonymes.
Abbaye de Tournus. Monnaies anonymes.
Comté de Chalon. Guillaume II (1168-1203), Jean le Sage (1213-1237).
Evêché d'Autun. Monnaies anonymes.
Duché de Bourgogne. Hugues Ier (1075-1078), Charles le Téméraire (1467-1477).
Abbaye Saint-Etienne-de-Dijon. Monnaies avec *Prima sedes*.
Evêché de Langres. Hugues de Breteuil (vers 1031), Guillaume III de Durfort-Duras (1306-1318).
Comté de Tonnerre. Charles Ier (1273-1285), Jean de Chalon (1304-1347).
Comté d'Auxerre. Monnaies anonymes.
Comté de Sens. Monnaies anonymes.
Comté de Troyes. Thibaud II (1125-1152), Henri II (1270-1274).
Meaux et Troyes, *Provins et Sens*. Monnaies des comtes de Champagne.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Evêché de Meaux. Gautier Ier (1045-1082), Simon (1177-1184).
Evêché de Châlons-sur-Marne. Guillaume Ier de Champeaux (1113-1122), Geoffroi de Grandpré (1237-1247).
Archevêché de Reims. Gui Ier de Châtillon (1033-1053), Jean III de Craon (1355-1373).
Château-Porcien, Neufchâteau et Ivoy. Gaucher II de Châtillon (1303-1329).
Comté de Rethel et Châteaurenault. Louis Ier (1290-1322), Charles III de Gonzague (1637-1659).
Phalsbourg et Lixheim. Henriette de Lorraine-Vaudemont (1630-1635).
Sedan et Bouillon. Guillaume-Robert de la Marche (1574-1588), Godefroy-Maurice de la Tour (1652-1721).
Seigneurie de Cugnon. Jean-Théodoric (1611-1644), Ferdinand-Charles (1644-1672).
Les Hayons. Lambert de Duras (1624).
Amiens. Comté, évêché et ville.
Evêché de Beauvais. Hervé (987-998), Milon Ier de Chastillon-Nanteuil (1217-1234).
Comté de Valois (Crépy). Philippe d'Alsace (1156-1183), Mathieu de Beaumont (1177-1192).
Soissons. Abbaye de Saint-Médard. Comté : Yves de Nesle (1164), Jean de Clermont (1307).
Evêché de Noyon. Renaud (1174-1187), Etienne Ier (1187-1221).
Evêché de Laon. Adalbéron (977-1031), Gazon II (1310-1315).
Coucy. Raoul II (1242-1250).
Nesle.
Comté de Vermandois. Hugues Ier (1080-1116), Elisabeth et Philippe d'Alsace (1167).
Abbaye de Corbie. Foulques Ier (1048-1095), Hugues Ier (1221-1240).
Comté de Ponthieu. Gui Ier (1053-1100), Edouard III, roi d'Angleterre.
Montreuil. Atelier des comtes de Ponthieu.
Comté de Flandre (ateliers à Lille, Douai, Arleux, etc.). Arnoul II (965-988), Marie-Thérèse.
Villes de Flandre. Ayant eu une monnaie communale : Aire, Alost, Axel, Bergues, Béthune, Bondues, Bourbourg, Bruges, Cassel, Courtrai, Dixmude, Douai, Eecloo, Eenham, Gand, Lille, Loo, Mude, Orchies, Ostende, Poperinghe, Saint-Omer, Saint-Venant, Termonde, Ypres.
Abbaye de Bergues-Saint-Winoc. Renould (1052-1060).
Seigneurie de Beaumont (aujourd'hui Jemappes). Baudoin d'Avesnes (1280).
Seigneurie d'Agimont. Jean de Looz (1280-1310).
Comté d'Artois. Comtes de Flandre, rois de France, puis Robert de France (1237-1250), Robert III (1202-1339).
Saint-Omer. Monnaie des comtes, monnaie abbatiale, monnaie communale.
Seigneurie de Fauquembergues. Eléonore, femme de Rasse de Grave (1290-1326).
Encre (Albert). Charles (vers 1115).
Baronnie de Péquigny. Privilège de monnaie mentionné en 1300.
Comté de Boulogne. Renaud de Dammartin (1191-1227), Alphonse, roi de Portugal (1248).
Lens en Artois. Atelier d'Eustache, comte de Boulogne.
Comté de Saint-Pol et seigneurie d'Elincourt. Hugues III (1130-1141), François II de Bourbon (1495-1545).
Evêché de Cambrai. Nicolas III de Fontaines (1241-1273), Louis de Berlaimont (1570-1596).
Seigneurie de Crèvecœur. Jean de Flandre (1313-1315).
Walincourt. Jean de Walincourt (1306-1314), Guillaume, comte de Hainaut (1304-1337).
Serain. Atelier des seigneurs de Ligny.
Comté de Hainaut. Rainier V (1013-1030), Philippe le Bon, duc de Bourgogne.
Duché de Lorraine. Gérard d'Alsace (1048-1070), François III (1729).
Comté de Vaudémont.
Abbaye de Gorze. Charles de Rémoncourt (1607-1643).
Comté, puis *duché de Bar.* Henri II (1214-1240), René d'Anjou (1419-1431). Ducs de Lorraine.
Aviothe. Atelier de Geoffroy, comte de Chiny (1361).
Seigneurie de Ligny. Jean de Luxembourg (1360), Waleran III.
Evêché de Verdun. Heymon (988-1025), Charles II de Lorraine (1616).
Evêché de Toul. Etienne (995), Pierre de Barrière (1363).
Evêché de Metz. Adalbéron Ier (929-964). Henri de Verneuil (1612). Monnaies municipales.
Sires d'Apremont. Monnaies non retrouvées.
Alsace. Seigneuries laïques et ecclésiastiques ayant frappé monnaie : Bergheim, Colmar, Ensisheim, Froberg-Montjoye, Haguenau, Landau, Lichtenberg, Molsheim, Mulhouse, Murbach et Lure, Ribeaupierre, Rothau, Schlestadt, Seltz, Thaun, Weinbourg, Wissembourg.
Evêché de Strasbourg. Othbert (906-913), Louis Constantin de Rohan-Guéméné (1756-1779). M. Prou.

Bibl. — Ouvrages généraux : E. Levasseur, *la France et ses colonies* (*géographie et statistique*), 1890-1892, 3 vol. in-8. — E. Reclus, *Géographie universelle*, t. II, gr. in-8. — C. de Varigny, *Nouvelle Géographie moderne*, gr. in-8. — E. Lavallée, *Géographie physique, historique et militaire*, in-12. — E. Levasseur, *Précis de la géographie physique, politique, économique de la France et de ses colonies*, in-12, *avec Petit Atlas correspondant* (45 cartes), 1891. — Colonel Niox, *Géographie, la France*, 1893, in-12. — Onésime Reclus, *France, Algérie et colonies*, in-16. — Du même, *En France*, gr. in-8. — Marcel Dubois, *Géographie de la France*, in-12. — Joanne, *Itinéraire général de la France*, 21 vol. publiés par régions, et *Géographies départementales* (87 vol.). *Annuaire statistique de la France*, publication du ministère du commerce et de l'industrie, gr. in-8 (14 vol. de 1878 à 1891). — Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, 1805, in-8. — Schnitzler, *Statistique générale, méthodique et complète de la France*, 1846, 4 vol. in-8. — M. Block, *Statistique de la France comparée avec les divers pays de l'Europe*, 2 vol. in-8. — A. de Foville, *la France économique, Statistique raisonnée et comparative*, in-12. — Joanne, *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies* (nouv. édit. publié jusqu'à la lettre G).

Géologie. — V. Raulin, *Patria, la France ancienne et moderne*, Paris, 1841, n° IV ; *Géologie de la France, Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 1880. — Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de France ;* Paris, 1841, 2 vol. in-4. — De Lapparent, *Abrégé de géologie*, 1886 ; *Description géologique du bassin de Paris*, 1890. — On consultera ensuite avec fruit de nombreux mémoires publiés sur diverses parties de la géologie de la France, dans les *Bulletins de la Soc. géolog. de France*, 3e sér., et dans ceux du service de la carte géologique, par divers auteurs, en particulier par MM. Michel-Lévy, Marcel Bertrand, Munier-Chalmas, De Lapparent, Ch. Barrois, Hauq, W. Kilian.

Géographie physique. — *Carte d'état-major au 80,000e* (264 feuilles), publiée par le Service géographique de l'armée. — *Carte de France au 100,000e*, publiée par le ministère de l'intérieur. — *Carte du dépôt des fortifications au 500,000e.* — *Cartes de la marine*, publiées par le Dépôt de la marine.

Géographie historique et politique. — Comte de Boulainvilliers, *Etat de la France*, 1737, 6 vol. in-18 (une première édition a été donnée en 3 vol. en 1727). — L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (inachevé), 1767-1770, 6 vol. in-fol. — Moreri, *Dictionnaire géographique*, 1768, 6 vol. in-fol. — Piganiol de La Force, *Nouvelle Description de la France*, 1754, 13 vol. in-12. — E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, 3 vol. in-8. — L. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, gr. in-8. — Bruzen de La Martinière, *Grand Dictionnaire géographique, historique et critique*, 1741, 6 vol. in-fol. — *Dictionnaire topographique de la France par départements*, publication du ministère de l'instruction publique.

Administration et population. — Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'Ecole des ponts et chaussées*, 2 vol. in-8. — Ducrocq, *Cours de droit administratif*, 1 vol. in-8. — M. Block, *Dictionnaire de l'administration*, gr. in-8. — *Bulletin de statistique du ministère des travaux publics*, publication mensuelle. — *Revue générale d'administration*, publication annuelle du ministère de l'intérieur. — *Situation finan-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cière des communes de France et d'Algérie, publication mensuelle du ministère de l'intérieur. — *Budget des dépenses*, *Budget des recettes*, *Compte général des finances*, etc., publications annuelles du ministère des finances. — *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, publication mensuelle. — *Compte rendu des opérations du recrutement*, publication du ministère de la guerre. — *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie* et *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie*, publications du ministère de la justice.— *Statistique de l'enseignement primaire*, publication quinquennale, et *Résumé des états de situation*, publication annuelle du ministère de l'instruction publique. — *Statistique de l'enseignement supérieur* et *Statistique de l'enseignement secondaire*, publications faites trois fois par le ministère de l'instruction publique, à l'occasion des expositions universelles — *Annuaires*, publiés par presque tous les ministères. — *Almanach national*, publication annuelle, in-8. — Levasseur, *la Population française, histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle*, 1889-1892, 3 vol. in-8. — *Dénombrement de la population, ministère de l'intérieur*, publication quinquennale du ministère de l'intérieur. — *Statistique générale de la France : résultats statistiques du dénombrement*, publication quinquennale du ministère du commerce et de l industrie.

Anthropologie. — Broca, *Mémoires d'anthropologie* ; Paris, 1871, t. I : *Recherches sur l'ethnologie de la France*, etc., gr. in-8. — Lagneau, *Anthropologie de la France* ; Paris, 1879, gr. in-8.— Topinard, *Répartition des types blond et brun en France*. Rapport à l'Association française pour l'avancement des sciences, année 1889. — Cartailhac, *la France préhistorique* ; Paris, 1889, in-8. — Testut, *le Squelette de Chancelade* ; Lyon, 1889, gr. in-8. — R. Collignon, *l'Anthropologie au conseil de revision. Ethnologie des Côtes-du-Nord*, dans *Bull. Soc. d'anthr.*, année 1890. — Hovelaque et Hervé, *la Population du Morvan*, dans *Bull. Soc. d'anthr.*, 1892.

Flore. — De Lamarck et de Candolle, *Flore française* ; Paris, 1815, 6 vol. in-8. — Mutel, *Flore française*, 1834-37, 4 vol. in-12. — Grenier et Godron, *Flore de France* ; Paris, 1847-56, 3 vol. in-8. — Gillet et Magne, *Nouvelle Flore française* ; Paris, 1873, in-18, 3e éd. — Ch. Martins, art. *Géogr. bot.*, dans *Patria* ; Paris, 1847, t. I, in-8. — Baillon, art. *France* (flore), dans *Dict. encyclop. sc. méd.*, 1879, t. V, 4e sér. — Kirschleger, *Flore d'Alsace* ; Strasbourg, 1852-62, 3 vol. in-12. — Du même, *Flore vogéso-rhénane* ; Paris, 1870-71, 2 vol. in-12. — Lloyd, *Flore de l'Ouest de la France* ; Nantes, 1854, in-8 ; 4e éd., 1886. — Boreau, *Flore du centre de la France* ; Paris, 1857, 2 vol. in-8, 3e éd. — Brebisson, *Flore de Normandie* ; Caen, 1879, in-18, 5e éd. — Godron, *Essai sur la géog. bot. de la Lorraine* ; Nancy, 1862, in-18. — Cosson et Germain, *Flore des environs de Paris* ; Paris, 1861, in-8, 2e éd.— Ardoino, *Flore analytique du dép. des Alpes-Maritimes* ; Nice, 1879, in-18, 2e éd. — Verlot, *Guide du botaniste herborisant* ; Paris, 1886, in-18, 2e éd. — Du même, *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Dauphiné* ; Grenoble, 1872, in-8. — Bonnier et de Layens, *Nouvelle Flore du N. de la France* ; Paris, 1887, in-8.— Godron, *Flore de Montpellier* ; Besançon, 1854, in-8. — Noulet, *Flore de Toulouse* ; Toulouse, 1884, in-18, 3e éd. — Goubet, *Littoral méditerranéen* ; Nice, 1884, in-12. — Mutel, *Flore du Dauphiné* ; Grenoble, 1848-49, 2 vol. in-8, 2e éd. — Saint-Lager, *Catalogue des plantes vasculaires de la flore du bassin du Rhône* ; 1883, in-8. — Voyez encore les communications de la Société de botanique de France sur la flore des diverses régions visitées par elle.

Géographie économique. — *Bulletin du ministère de l'agriculture*, publication mensuelle. — *Statistiques agricoles décennales* (la dernière est celle de 1882), publications du ministère de l'agriculture. — *Enquête agricole de 1866* publiée par le ministère de l'agriculture, 2 vol. in-8.— *Enquête agricole de 1879*, publiée par la Société nationale d'agriculture, 2 vol. in-8.— *Nouvelle Evaluation du revenu foncier des propriétés non bâties de la France*, publication du ministère des finances, in-4 avec atlas in-fol. — *Les Primes d'honneur*, publication du ministère de l'agriculture, 8 vol. gr. in-8. — *Bulletin mensuel de la Société nationale d'agriculture*. — Baudrillart, *les Populations agricoles de la France*, 3 vol. in-8. — *Bulletin de la Sociétédes agriculteurs de France*, publication bi-mensuelle. — *Statistique des pêches maritimes*, publication du ministère de la marine. — *Rapports du jury* aux expositions nationales et aux expositions universelles, publications officielles faites à la suite de chacune des expositions. — *Statistique de l'industrie minérale*, publication annuelle du ministère des travaux publics.— *Statistique des sources minérales de France*, publiée en 1883 par le ministère des travaux publics, in-4.— Nicolas, *Documents statistiques sur les routes et ponts*, in-fol. — Lucas, *Voies de communication en France*, publication du ministère des travaux publics. — *Etat des dépenses d'entretien des routes nationales*, publication annuelle du ministère des travaux publics.— *Compte rendu général des opérations effectuées par le service vicinal*, publication annuelle du ministère de l'intérieur.— *Statistique des chemins de fer français, Documents principaux*, in-4. — *Statistique des chemins de fer français, Documents divers, France, Intérêt général*, in-4. — *Statistique des chemins de fer français, Documents divers, Intérêt local*, in-4. — *Atlas des ports de France, Voies navigables, Manuel des distances*, in-12. — *Relevé général des marchandises transportées sur les rivières et canaux, Statistique de la navigation intérieure, Dépenses de premier établissement et d'entretien, Recensement de la batellerie*, publications annuelles du ministère des travaux publics.— Cheysson, *Album de statistique graphique*, publication annuelle du ministère des travaux publics. — *Statistique sur le mouvement des correspondances postales*, publication annuelle du ministère du commerce et de l'industrie. — *Rapport général sur les opérations de la Banque de France*, publication annuelle de la Banque. — *Annales du commerce extérieur* et particulièrement la livraison qui, chaque année, contient la *Situation économique et commerciale ; Exposé comparatif pour la période des quinze dernières années*. — *Tableau général du commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères*, publication annuelle du ministère des finances, in-fol., avec récapitulation dans les *Tableaux décennaux*. — *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, 6 vol. gr. in-8.— *Annuaire statistique de la ville de Paris*, publication annuelle, in-8.

Littérature.— *Dix-septième siècle*.— Nisard, *Histoire de la littérature française* ; Paris, 1879, 4 vol. in-18. — Demogeot, *Histoire de la littérature française depuis les origines jusqu'à nos jours* ; Paris, 1876, in-12.— Gidel, *Histoire de la littérature française depuis la Renaissance jusqu'à la fin du* XVIIe *siècle* ; Paris, 1877, in-18.— Geruzez, *Histoire de la littérature française depuis ses origines jusqu'à la Révolution* ; Paris, 1861, 2 vol. in-8. — F. Godefroy, *Histoire de la littérature française depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours* ; Paris, 1878-79, 8 vol. in-8. — Villemain, *Cours de littérature française* ; Paris, 1840, 6 vol. in-8. — P. Albert, *la Littérature française au* XVIIe *siècle* ; Paris, 1873, in-8. — Aubineau, *Notices littéraires sur le* XVIIe *siècle* ; Paris, 1859, in-8. — Robiou, *Essai sur l'histoire de la littérature française et des mœurs pendant la première moitié du* XVIIe *siècle* ; Paris, 1858, in-8. — Ch. Livet, *Etudes sur la littérature française à l'époque de Richelieu et de Mazarin*, 1852, in-8. — Demogeot, *Tableau de la littérature française au* XVIIe *siècle* ; Paris, 1859, in-8. — V. Fournel, *De Malherbe à Bossuet* ; Paris, 1884, in-12. — Faguet, *les Grands Maîtres du* XVIIe *siècle* ; Paris, 1885, in-12. — E. Deschanel, *le Romantisme des classiques* ; Paris, 1882-1885, 4 vol. in-12. — F. Brunetière, *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française* ; Paris, 1887 et suiv., 4 vol. in-12.

Dix-huitième siècle. — Les mêmes ouvrages généraux que ceux qui sont indiqués dans le paragraphe précédent.— Ch. Aubertin, *l'Esprit public au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1872, in-8. — Vinet, *Histoire de la littérature française au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1853, 2 vol. in-8. — P. Albert, *la Littérature française au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1875, in-8. — Villemain, *Cours de littérature française. Tableau du* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1828-38, 5 vol. in-8. — De Barante, *Tableau de la littérature française au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1857, in-12.— Faguet, *le Dix-huitième Siècle* ; Paris, 1890, in-12. — E. Maron, *Histoire littéraire de la Révolution* ; Paris, 1856, in-12. — Geruzez, *Histoire de la littérature française pendant la Révolution* ; Paris, 1859, in-12.

Période contemporaine.—Vinet, *Etudes sur la littérature française au* XIXe *siècle* ; Paris, 1849-1851, 3 vol. in-8.— Paul Albert, *les Origines du romantisme* (*la Littérature française au* XIXe *siècle*), t. I ; Paris, 1882, in-12.— Bernardin, *Tableau de la littérature française au* XIXe *siècle* (Préface aux *Morceaux choisis*) ; Paris, 1886, in-12.— Sainte-Beuve, *les Causeries du Lundi* ; Paris, 1857-1862, 15 vol. in-12 ; *les Nouveaux Lundis* ; Paris, 1863-1870, 13 vol. in-12. — Catulle Mendès, *la Légende du Parnasse contemporain* ; Bruxelles, 1884, in-12.— Jules Tellier, *Nos Poètes* ; Paris, 1888, in-18. — Ch. Le Goffic, *les Romanciers d'aujourd'hui* ; Paris, 1890, in-18. — Emile Faguet, *Etudes sur le* XIXe *siècle* ; Paris, 1887, in-18. — Paul Morillot, *le Roman en France* ; Paris, 1892, in-18.— Léon Deschamps, *la Jeune Littérature*, dans *Revue encyclopédique*, 1er janv. 1893.

Philosophie.— F. Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne* ; Paris, 2 vol. in-8.— Bordas-Demoulin, *le Cartésianisme* ; Paris, in-8. — Cousin, *Philosophie sensualiste, Premiers Essais de théologie*. — Ravaisson, *la Philosophie en France au* XIXe *siècle* ; Paris, 1867, 1885, 2e éd., in-8. — Picavet, *les Idéologues* ; Paris, 1891, in-8. — Dans le troisième volume du *Manuel de Philosophie* d'Ueberweg (allemand), on trouvera, due à M. Paul Janet, une étude sur le « mouvement philosophique en France » depuis le « siècle dernier ».

Histoire. — On trouvera des détails très complets dans notre art. Bibliographie, t. VI, pp. 635-641. Aux ouvrages généraux du P. Lelong, de Franklin, de Ruelle, de l'abbé Chevalier, etc., qui y sont analysés, il faut ajouter : Monod, *Bibliographie de l'histoire de France* ; Paris, 1888, in-8 ; et les notices placées à la suite de chaque chapitre de *l'Histoire générale de l'Europe*, de Lavisse et Rambaud

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Paris, 1892 et suiv.). — Les principaux recueils de textes sont : Pithou, *Annalium et historiæ Francorum ab anno 708-990 scriptores coætanei*; Paris, 1588. — Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coætanei*; Paris, 1636-49, 5 vol. — Dom Bouquet, *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*; Paris, 1738-1876, t. I à XXIII; pour les détails sur ce recueil fondamental, V. Bouquet. — Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, 1823 et suiv., 31 vol., a traduit une grande partie de ces textes. — Buchon, *Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire du* XIIIe *au* XVIe *siècle*; Paris, 1824-29, 47 vol. — Petitot, *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis Philippe-Auguste jusqu'au commencement du* XVIIe *siècle*, 1819-26, 52 vol., continué avec l'aide de Montmerqué, *depuis l'avènement de Henri IV jusqu'à la paix de Paris*, 1820-29, 79 vol. — Michaud et Poujoulat, *Collection de mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le* XIIIe *siècle*; 1833-39, 32 vol. — *Gallia christiana*, 1715-87, 3e éd., 13 vol. — *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. — Leber, *Collection des meilleures dissertations, pièces curieuses relatives à l'histoire de France*; Paris, 1826 et suiv., 18 vol. — *Recueil général des lois depuis 418 jusqu'en 1789*, par Jourdan, Isambert, Decrusy et Gallardier, 1820-31, auquel fait suite depuis cette date le *Bulletin des lois*. Ces grands recueils, bien que fort utiles, sont, pour la plupart des textes qu'ils renferment, inférieurs aux éditions et publications spéciales dont on trouvera l'indication dans la bibliographie de nos articles spéciaux. — Les histoires générales sont nombreuses; sans parler de celle d'Anquetil, celles de Sismondi, Henri Martin et Dareste sont vieillies; celle de Michelet garde encore une grande valeur indépendamment du génie littéraire; on peut citer encore les Précis de Bordier et Charton, 1859, 2 vol. in-8, de Lavallée, *Histoire des Français*, 1880, 20e éd. 6 vol.; de Guizot, 1872-74, 3 vol. et suppl. — Schmidt. et Wachsmuth, *Geschichte von Frankreich*, 1839-49, 10 vol. — Monteil, *Histoire des Français des divers Etats*, 1853, 4e éd., 5 vol. — Guizot, *Histoire de la civilisation en France*; Paris, 1857, 4 vol. in-8, 6e éd. — Rambaud, *Histoire de la civilisation française*; Paris, 1887, 3 vol. in-18. — L. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*; Paris, 1887, in-8. — Duruy et Wallon, *Géographie politique de la France*; Paris, 1847, 2 vol. in-8. — Longnon, *Atlas historique de la France*, texte et cartes; Paris, 1885, in-8 et in-fol. (en cours de publication). — Pour les institutions : Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*; Paris, 1874, t. Ier, in-8, nouv. éd. 1878. — Luchaire, *Manuel des institutions françaises sous les Capétiens directs*; Paris, 1892, in-8. — Sur les ouvrages particuliers relatifs à chaque période, V. les articles auxquels il a été renvoyé dans le courant de celui-ci, particulièrement les notices consacrées aux souverains et aux assemblées; V. aussi l'art. Histoire où seront appréciés les historiens et érudits français.

Beaux-Arts, Arts décoratifs et industriels. — De La Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*; Paris, 1770, in-4, pl. — Grivaud de La Vincelle, *Recueil de monuments antiques, la plupart inédits et découverts dans l'ancienne Gaule*; Paris, 1817, 2 vol. in-4, pl. — Du même, *les Arts et métiers des anciens représentés par les monuments*; Paris, 1819, in-fol., pl. — E. Tudot, *Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois*; Paris, 1860, gr. in-4, fig. — Ph. Mantellier, *Mémoires sur les bronzes antiques de Neuvy-en-Sullias*; Paris, 1865, gr. in-4, pl. — E.-F.-F. Hucher, *l'Art gaulois, ou les Gaulois d'après leurs médailles*; Le Mans et Paris, 1868-73, 2 vol. in-4. — B. de Montfaucon, *les Monuments de la monarchie française*; Paris, 1729-33, 5 vol. in-fol., fig. — A.-L. Millin, *Antiquités nationales*; Paris, 1790-99, 5 vol. in-fol., fig. — Alex. Lenoir, *Musée des monuments français*; Paris, 1800-21, 8 vol. in-8, fig. — Du même, *Recueil de gravures pour servir à l'histoire des arts en France, prouvée par les monuments*; Paris, 1810-11, in-4 et in-fol., fig. — Comte Alex. de Laborde, *les Monuments de la France, classés chronologiquement (avec dessins faits d'après nature)*; Paris, 1816-1836, 2 vol. gr. in-fol., fig. — De Caumont, *Histoire sommaire de l'architecture au moyen âge*; Caen, 1837-38, in-8 et in-4 obl., fig. — Moret, *Moyen Age pittoresque : monuments d'architecture, meubles et décors du* X^e^ *au* XVIIe *siècle*; Paris, 1837-39, 2 vol. in-fol., fig. — Du Sommerard, *les Arts au moyen âge*; Paris, 1838-46, 5 vol. gr. in-8, et 6 vol. in-fol. — N.-X. Willemin et André Pottier, *Monuments français inédits, pour servir à l'histoire des arts depuis le* VIe *siècle jusqu'au commencement du* XVIIe; Paris, 1839, 2 vol. in-fol., fig. — Albert Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*; Paris, 1839, in-4, et 2 vol. de pl. in-fol. — Alex. Lenoir, *Monuments des arts libéraux, mécaniques et industriels de la France, depuis les Gaulois jusqu'au règne de François Ier*; Paris, 1840, gr. in-fol., fig. — *Annales archéologiques* (publ. par Didron); Paris, 1844-69, 26 vol. in-4, fig. — *Revue archéologique*; Paris, 1844 et suiv. — Les PP. Ch. Cahier et Arth. Martin, *Mélanges d'archéologie*; Paris, 1847-56, 4 vol. gr. in-4, fig., et *Nouveaux Mélanges d'archéologie*, 1874-77, 4 vol. gr. in-4, fig. — Paul Lacroix et Ferd. Serré, *le Moyen Age et la Renaissance*; Paris, 1848-51, 5 vol. in-4, fig., et nouv. édit. augm., 1868-1877, 4 vol. in-4. — Ch. Louandre et Hangard-Maugé, *les Arts somptuaires, Histoire du costume et de l'ameublement et des arts et industries qui s'y rattachent*; Paris, 1857-58, 4 vol. in-4, fig. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle*; Paris, 1858-68, 10 vol. in-8, fig. — Du même, *Dictionnaire raisonné du mobilier français, de l'époque carlovingienne à la Renaissance*, 1858-72, 3 vol. in-8, fig. — Ch. de Linas, *Orfèvrerie mérovingienne*; Paris, 1864, gr. in-8, fig. — J. Labarte, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*; Paris, 1864-66, 4 vol. in-8 et 2 vol. in-4. — L. Palustre, *la Renaissance en France*; Paris, 1879-85, 12 livr. in-fol. (inachevé). — M.-J. Rigollot, *Essai historique sur les arts du dessin en Picardie, depuis l'époque romaine jusqu'au* XVIe *siècle*; Amiens, 1840, 2 vol. in-8 et atlas. — Comte Léon de Laborde, *les Ducs de Bourgogne; études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le* XVe *siècle*; Paris, 1849-51, 3 vol. gr. in-8. — Du même, *la Renaissance des arts à la cour de France* (XVIe *siècle*); Peinture, t. Ier, 1850-55, gr. in-8, avec suppl. — *Archives de l'art français*; Paris, 1851-66, 14 vol. in-8, et *Nouvelles Archives de l'art français*, 1872 et suiv. — E. Renan, *Discours sur l'état des beaux-arts en France au* XIVe *siècle*; Paris, 1863, in-4, et 1865, 2 vol. in-8. — L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*; Paris, 1868-81, 3 vol. gr. in-4 et atlas. — Lecoy de La Marche, *les Manuscrits et la miniature*; Paris, 1884, in-8, fig. — E. Corroyer, *l'Architecture romane*; Paris, 1888, in-8, fig. — Du même, *l'Architecture gothique*; Paris, 1891, in-8, fig. — L. Gonse, *l'Art gothique*; Paris, 1892, in-fol., fig. — L. Courajod, *les Origines de la Renaissance en France au* XIVe *et au* XVe *siècle*; Paris, 1888, in-8. — E. et J. de Goncourt, *l'Art au* XVIIIe *siècle*; Paris, 1859-70, 11 livr. in-4, avec pl., et 1873-1874, 2 vol. in-8. — Arsène Houssaye, *Histoire de l'art français au* XVIIIe *siècle*; Paris, 1860, in-8. — H. du Cleuziou, *l'Art national, étude sur l'histoire de l'art en France*; Paris, 1881-83, 2 vol. gr. in-8, fig. — Bellier de La Chavignerie et L. Auvray, *Dictionnaire général des artistes de l'Ecole française*; Paris, 1868-1885, 2 vol. gr. in-8. — *La Gazette des Beaux-Arts* (depuis 1859) et autres revues, ainsi que de nombreuses études sur l'art en France au XIXe siècle (Voir aussi la bibliographie des art. Architecture, Gravure, Peinture, Sculpture, etc.).

Musique. — H. Lavoix fils, *la Musique française* (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts); Paris, 1890, in-8. *N.-B.* Chacun des dix chapitres de cet ouvrage étant suivi d'une bibliographie détaillée, nous demandons la permission d'y renvoyer le lecteur. Nous nous contenterons seulement ici de citer les livres les plus importants traitant de l'histoire de la musique en France. — Bellaigue, *l'Année musicale*, 1886-1892 et suite, in-12. — Du même, *Un Siècle de musique française*, 1887, in-12. — Gust. Bertrand, *les Nationalités musicales*, 1872, in-12. — Michel Brenet, *Histoire de la symphonie*, 1882, in-12. — Campardon, *l'Académie royale de musique au* XVIIIe *siècle*, 1884, 2 vol. in-8. — Castil Blaze, *De l'Opéra en France*, 1820, 2 vol. in-8. — Du même, *Chapelle-musique des rois de France*, 1832, in-8. — Chouquet, *Hist. de la musique dramatique en France*, 1873, in-8. — Félix Clément, *Histoire de la musique religieuse*, 1866, in-8. — Félix Clément et Laroussie, *Dictionnaire lyrique ou Histoire des opéras jusqu'en 1876*, in-8. — Coussemaker, *Drames liturgiques*, 1860, in-4. — Du même, *Histoire de l'harmonie au moyen âge*, in-4. — Deldevez, *la Société des concerts de 1860 à 1885*, 1887, in-8. — Elwart, *Histoire de la Société des concerts du Conservatoire*, 1860, in-8. — Du même, *Histoire des concerts populaires*, 1864, in-12. — Fétis, *Histoire de la musique*, in-8. — Grétry, *Mémoires ou Essais sur la musique*, in-8. — Jullien, *la Cour et l'opéra sous le règne de Louis XV*, 1875, in-8. — Lajarte, *Bibliothèque musicale de l'opéra* 1876, in-8. — Lassabathie, *Histoire du Conservatoire de musique*, 1860, in-8. — Lavoix fils, *la Musique au siècle de saint Louis*, dans *Recueil des Motets français*, 1883, in-8. — Du même, *la Musique dans l'imagerie du moyen âge*, 1875, in-8. — Du même, *Histoire de l'instrumentation*, 1878, in-8. — Lavoix fils et Lemaire, *le Chant*, 1881, in-4. — Lucas, *les Concerts populaires en France*, 1876, in-8. — Mersenne, *l'Harmonie universelle*, 1636, in-8. — Noel et Stoullig, *les Annales du théâtre et de la musique*, 1873 et suiv. — Nuitter et Thoinan, *les Origines de l'opéra*, 1886, in-8. — E. Poirée, *l'Evolution de la musique*, 1888, in-8. — Arthur Pougin, *les Vrais Créateurs de l'opéra français*, 1881, in-8. — Reyer, *Notes de musique*, in-12. — Saint-Saens, *Harmonie et mélodie*, 1885, in-12. — Soubies et Malherbe, *Précis de l'histoire de l'opéra-comique*, 1887, in-12. — Soubies, *Almanach des spectacles*, 1871 et suiv. — Soubies et Malherbe, *Histoire de la seconde salle Favart*, dans *le Ménestrel*, 1889.

Numismatique. — Engel et Serrure, *Répertoire des sources imprimées de la Numismatique française*; Paris, 1887-89, 3 vol. in-8. — Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France*; Paris, 1690, in-4. — Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*; Paris, 1891, in-8. — Blanchet, *Manuel de numismatique du moyen âge et moderne*; Paris, 1890, t. I, in-12 (Encyclopédie Roret). — Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale, les monnaies mérovingiennes*;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Paris, 1892, in-8. — GARIEL, *les Monnaies royales de France, sous la race carolingienne*; Paris, 1883, 2 vol. in-4. — HOFFMANN, *les Monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*; Paris, 1878, in-4. — F. DE SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François Ier*; Paris, 1879, in-4 (documents inédits). — N. DE WAILLY, *Mémoires sur les variations de la livre tournois*; Paris, 1857, in-4 (Extrait du t. XXI, 2e part. des *Mém. de l'Acad. des inscript.*). — F. DE SAULCY, *Eléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France, depuis Philippe-Auguste jusqu'à François Ier inclusivement*; Paris, 1877, in-4. — N. DE WAILLY, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*; Paris, 1857, in-4 (Extr. du t. XXI, 2e part., des *Mém. de l'Acad. des inscript.*). — F. DE SAULCY, *Histoire monétaire de Jean le Bon*; Paris, 1880, in-4. — Du même, *Histoire numismatique du règne de François Ier, roi de France*; Paris, 1876, in-4. — POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*; Paris, 1858-62, 3 vol. in-4. — CARON, *Monnaies féodales françaises*; Paris, 1882, in-4.

FRANCE ÉQUINOXIALE (Compagnie de la) (V. COMPAGNIE, t. XII, p. 158).

FRANCE (Renon de), magistrat et historien belge, mort à Malines en 1623. Il appartenait à une famille de magistrats et, après avoir pris à Louvain le grade de docteur en droit, il devint, en 1587, conseiller au grand conseil de Malines, puis il fut nommé, en 1605, président du conseil d'Artois et finit sa carrière comme président du grand conseil. Il est l'auteur d'une grande composition historique intitulée *Histoire des causes de la désunion, révoltes et altérations des Païs-Bas*. Renon s'y montre partisan fanatique de l'Espagne, et il n'a pour le despotisme de Philippe II que des éloges attendris; mais beaucoup de faits peu connus sont minutieusement détaillés, et l'on trouve beaucoup de renseignements intéressants, spécialement dans la partie de l'ouvrage qui traite du gouvernement de don Juan d'Autriche. La commission royale d'histoire de Belgique a publié le manuscrit jusqu'alors inédit de Renon de France sous le titre d'*Histoire des troubles des Pays-Bas* (Bruxelles, 1886-91, 3 vol. in-4). L'éditeur, C. Piot, y a joint des préfaces et des notes explicatives. E. H.

FRANCE (Joseph), publiciste français, né à Albestroff (Meurthe) le 10 sept. 1787, mort le 4 mai 1869. Il résida pendant plusieurs années dans les Antilles en qualité de chef d'escadron de gendarmerie. Sous le titre *la Vérité et les Faits ou l'Esclavage à nu*, il publia, en 1846, un tableau effrayant des cruautés commises par les colons sur les nègres, donnant comme pièces justificatives le recueil des procès-verbaux dressés officiellement par lui. L'amiral de Mackau rappela Joseph France et le suspendit de ses fonctions; mais, après la révolution de Février, les noirs émancipés de la Martinique choisirent leur défenseur pour les représenter à l'Assemblée constituante. Il a collaboré par de nombreux articles à la *Revue abolitioniste*.

FRANCE (Hector), publiciste et romancier français de l'école réaliste, né à Mirecourt (Vosges) le 5 juil. 1840, fils du précédent. Elève du Prytanée militaire et de l'Ecole de cavalerie, il guerroya pendant dix années en Afrique au 3e régiment de spahis et amassa des souvenirs recueillis plus tard dans *l'Homme qui tue*, sorte d'autobiographie où est décrite la situation lamentable des populations algériennes sous le despotisme des bureaux arabes, paru pour la première fois à Bruxelles (2 vol.) et réédité à Paris en 1889; *l'Amour au Pays bleu* (1880, réédité à Londres, 1885) et *Sous le Burnous* (1886), scènes de mœurs algériennes et militaires. Il quitta l'armée, entra dans l'administration des finances, et en 1870 reprit l'épée. A la fin de la campagne il était capitaine-commandant au 4e chasseurs à cheval. Rentré à Paris à l'armistice, il fut du nombre des officiers qui protestèrent contre la paix et se jetèrent dans le mouvement insurrectionnel. Après plusieurs dramatiques péripéties, il put passer en Belgique, de là en Angleterre. Ses débuts y furent pénibles comme tous ceux des proscrits n'ayant pas de profession manuelle. Tour à tour maître d'arabe, d'histoire, de français, d'escrime, dessinateur, comptable, journaliste, il obtint à la fin de 1879, après avoir passé par l'université de Londres et le collège de Douvres, le poste d'instructeur à l'Académie royale militaire de Woolwich, poste qu'il occupe encore aujourd'hui (1893). Tard venu dans le monde littéraire, H. France y conquit immédiatement une place importante par son premier livre, *le Roman du curé*, publié d'abord à Bruxelles en 1877, réédité en 1879, et à Paris en 1884. Il fut à Londres l'un des fondateurs du *Qui vive!*, collabora au *Vermersch-Journal* où il publia *les Amours d'un prêtre*, à *l'Union démocratique*, fonda et dirigea l'*Avenir*. Il n'a cessé depuis 1880 de collaborer à un grand nombre de journaux parisiens. Outre les livres déjà cités, il a publié *le Péché de sœur Cunégonde*, *Marie Queue-de-Vache*, romans anticléricaux; *les Va-nu-pieds de Londres*, *les Nuits de Londres*, *la Pudique Albion*, *l'Armée de John Bull*, *En Police Court*, *la Taverne de l'Eventreur*, etc.

BIBL.: Léon CLADEL, Préface de *l'Homme qui tue*. — *Les Hommes d'aujourd'hui*, 1880. — Fernand DELISLE, *la Vie en exil*, 1880. — *Panthéon des lettres, des sciences et des arts*, 1892.

FRANCE (Jacques-Anatole THIBAULT, dit *Anatole*), littérateur français, né à Paris le 16 avr. 1844. Fils d'un libraire du quai Malaquais, il acheva ses classes au collège Stanislas, publia en 1868 une étude sur *Alfred de Vigny*, et donna ensuite deux volumes de poésies : *les Poèmes dorés* (1873) et *les Noces corinthiennes* (1876). C'est de ce dernier livre que date la réputation de M. France. Encore que l'auteur ait fait partie du *Parnasse*, il semble qu'un tel livre doive se rattacher à une tradition bien antérieure et que, si des noms étaient à prononcer, ce seraient surtout ceux d'André Chénier et d'Alfred de Vigny. Attaché en 1876 à la bibliothèque du Sénat, M. France avait publié entre temps un certain nombre d'études littéraires, dont la plupart comme préfaces à des rééditions de luxe de la maison Lemerre (Racine, Molière, *Paul et Virginie*, *Manon Lescaut*, *le Diable boiteux*, etc.). En 1879, parut une étude détachée sur *Lucile de Chateaubriand*. Il débuta la même année dans le roman par *Jocaste* et *le Chat maigre*, que suivirent à intervalles très rapprochés *le Crime de Sylvestre Bonnard* (1881), couronné par l'Académie française; *les Désirs de Jean Servien* (1882); *Abeille*, conte (1883); *le Livre de mon ami* (1885); *Nos Enfants* (1886); *Balthazar* (1889); *Thaïs* (1890); *l'Etui de nacre* (1892), et *la Rôtisserie de la reine Pédauque* (1893), publiée d'abord dans l'*Echo de Paris*. Toute cette partie de l'œuvre de M. France a fait l'objet de nombreuses études, parmi lesquelles nous citerons celles de M. Maurice Barrès (*Anatole France*, 1885), et de M. Jules Lemaître (*les Contemporains*). « M. France n'a guère donné au public, dit M. Paul Morillot (*le Roman en France*), que des ouvrages achevés. *Thaïs* est un récit d'une forme rare et exquise... Quant au *Crime de Sylvestre Bonnard*, livre d'une ironie si fine et d'un tour si piquant, qui sait s'il ne survivra pas à la plupart des romans dont s'engoue la mode d'aujourd'hui? » Collaborateur de plusieurs périodiques, *le Globe*, *les Débats*, *le Journal officiel*, *l'Echo de Paris*, *la Revue de Famille*, *le Temps*, etc., M. France a succédé dans ce dernier journal à M. Jules Claretie et y publie chaque samedi une *Vie littéraire* très remarquée. La réunion de ces articles a déjà fourni quatre séries publiées en volume sous le même titre (1888-92). Ch. LE G.

FRANCÈS (Juan), serrurier d'art espagnol de la fin du XVe siècle et maître en titre des armes de fer. Il fut, dans l'art d'assouplir le fer et d'en composer de superbes grilles pour les chapelles et les cathédrales, l'un des plus habiles ferronniers de son temps. Ses plus importants ouvrages en ce genre sont les grilles de la façade du Sagrario, à la cathédrale de Tolède, de la chapelle de Saint-Just dans l'église de Alcalá de Hénarès; de la grande chapelle et du chœur de la cathédrale d'Osma; la frise de la première de ces grilles porte l'inscription: *Esta obrahizo el maestro Juan Francès, maestro major de Toledo*, et la seconde, le nom du donataire, A. de Fonseca, suivi de la date, 1505. P. L.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FRANCESCA (P. della), peintre italien (V. Piero della Francesca).

FRANCESCAS. Ch.-l. de cant. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Nérac; 1,016 hab. Cette ville, qui faisait primitivement partie du bailliage agenais d'Outre-Garonne, devint un chef-lieu de bailliage au XIVe siècle et fut incorporée au Condomois. Centulle, comte d'Astarac, en était seigneur en 1230. Louis, duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, donna à ses habitants des coutumes qui paraissent perdues. Réuni à la couronne d'Angleterre en 1318, Francescas redevint Français, puis de nouveau Anglais vers 1340, Français à une époque indéterminée; il fut repris en 1439 par le comte de Fonthinton. Ses remparts et son château ayant été détruits, il subit pendant les guerres du XVIe siècle le sort des villes ouvertes : les troupes protestantes de Nérac et de Lectoure, les troupes catholiques d'Agen et de Condom y passaient et séjournaient tour à tour, ruinant le pays. A 3 kil., château de Lasserre, construit dans les premières années du règne de Henri IV, sur les plans de Marin de Lavallée, un des architectes de l'Hôtel de Ville de Paris. Cet édifice est remarquable par la pureté de son style, ses cheminées monumentales, ses charpentes en grosses pièces de sapin du Nord. G. Tholin.

FRANCESCHETTI (Domenico-Cesare), général français, né à Bastia en 1776, mort en Corse en 1835. Après avoir exercé divers commandements dans la garde nationale de sa ville natale, il fut envoyé à Naples comme capitaine d'une compagnie corse qui servit d'abord le roi Joseph (1806), puis le roi Murat (1808) et fut pris en amitié par ce dernier, qui se l'attacha comme aide de camp, le fit général et le chargea de plusieurs missions confidentielles. Après la bataille de Tolentino (2-3 mai 1815), il conduisit la reine Caroline à Toulon, puis se retira dans son domaine de Vescovato en Corse, où, deux mois après, Murat, proscrit, vint lui demander asile. Il reçut son ancien souverain et poussa le dévouement jusqu'à le suivre dans son équipée du Pizzo (octobre), après laquelle il erra quelque temps blessé dans les montagnes des Abruzzes et finit par se rendre à la police du roi Ferdinand. Traduit devant un conseil de guerre qui le recommanda à la clémence de ce prince (8 juil. 1816), il fut reconduit en France où le gouvernement lui reconnut le grade de colonel. Il passa ensuite en Sicile et, plus tard (1827), poursuivit sans succès devant les tribunaux français la veuve de Murat (connue alors sous le nom de comtesse de Lipona) en payement d'une somme de 80,000 fr. qu'il disait avoir prêtée à Murat en 1815. — On a de Franceschetti : *Mémoires sur les événements qui ont précédé la mort de Joachim Ier, roi des Deux-Siciles* (Paris, 1826, in-8); *Supplément aux Mémoires ou Réponse à M. Napoléon-Louis Bonaparte* (Paris, 1829, in-8). A. Debidour.

FRANCESCHI (Paolo), dit *Il Fiamingo*, peintre du XVIe siècle. Malgré le nom italien qu'il s'est donné et que lui conservent les livres, Franceschi est un Flamand. On le croit né à Anvers en 1540 et il mourut à Venise en 1596. Il appartient à l'école de Tintoret, dont il fut l'élève et sans doute le collaborateur, s'il est vrai, comme on l'assure, que le maître vénitien l'ait souvent chargé de peindre les fonds de paysages dans ses compositions. Les écrivains belges l'appellent Paul Franchoys, sans dire quel lien de parenté le rattachait aux Franchoys de Malines. A Venise, on l'avait surnommé *Il Fiamingo* et, en effet, ce converti ne parvint jamais à faire oublier complètement ses origines. Tintoret lui apprit le langage décoratif. Franceschi a travaillé au palais ducal. Il peignit dans la salle du grand conseil le *Pape Alexandre III faisant ses adieux au doge Ziani*, peinture que Boschini mentionne dans le *Minere*. L'église San Nicolo de' Frari possédait encore en 1797 *la Vierge avec saint André et saint Nicolas*. Le Fiamingo avait peint aussi *Adam et Eve* et *Caïn et Abel* sur les volets de l'orgue de la même église. Les peintures de ce maître, peu original d'ailleurs, sont rares dans les musées. Nous pouvons cependant citer, à l'Académie de Venise, *Saint Jean-Baptiste dans le désert* et *l'Enfant prodigue*, et à la Pinacothèque de Munich, une *Pietà*.

Bibl. : A.-J. Wauters, *la Peinture flamande*, 1883.

FRANCESCHI (Jean-Baptiste, baron), général français, né à Bastia le 5 déc. 1766, mort à Dantzig le 19 mars 1813. Entré au service le 15 avr. 1793 en qualité de quartier-maître provisoire au 16e bataillon d'infanterie légère, qui tenait alors garnison dans sa ville natale, il était employé comme adjudant de place à Saint-Florent, lorsqu'au commencement de 1794 Paoli livra la Corse aux Anglais. Après la capitulation de cette forteresse, pendant le siège de laquelle il avait été blessé, il se réfugia en France et fut nommé chef de bataillon par les représentants en mission auprès de l'armée d'Italie (1er mars 1794). Employé à cette armée et à l'armée de Naples durant les sept années qui suivirent, il y devint successivement chef de brigade (13 juin 1795), général de brigade à titre provisoire (7 juil. 1799), général de brigade à titre définitif (19 sept.). Quand Masséna fut mis à la tête de l'armée de Ligurie en févr. 1800, il s'attacha Franceschi comme sous-chef d'état-major, mais il ne tarda pas à l'expédier en France pour préparer les convois de vivres dont les troupes avaient le plus pressant besoin. Cette mission empêcha le général d'assister au siège de Gênes. Il n'en fit pas moins la campagne de Lombardie (1800-1801), à l'issue de laquelle il fut envoyé le 5 avr. 1802 dans la 26e division militaire (Mayence). Le 1er sept. 1805, il devint chef d'état-major de l'armée de Naples aux ordres de Gouvion Saint-Cyr. Appelé ensuite au corps d'observation de la Gironde (20 août 1807), puis attaché à l'état-major général de l'armée d'Espagne (24 mars 1808), il prit part aux opérations militaires dans la Péninsule jusqu'au 8 oct. 1809, époque où l'empereur l'envoya en Toscane. Le 22 juil. 1812, il rejoignit en Pologne l'arrière-garde de la grande armée de Russie et y prit le commandement d'une brigade napolitaine. Cette troupe, sortie de Wilna dans les premiers jours de décembre pour se porter au-devant de nos soldats en retraite, fut entièrement détruite par le froid. A la suite de ce désastre, Franceschi s'enferma avec Rapp dans Dantzig et y mourut pendant le siège de cette place, emporté par le typhus qui décimait la garnison. Il avait été créé baron de l'Empire. — Le général Franceschi a été maintes fois confondu par les historiens avec deux autres généraux de brigade du premier Empire qui portaient le même nom que lui, Franceschi-Delonne et Franceschi-Losio. C. Gr.

FRANCESCHI-Delonne (Jean-Baptiste-Marie, baron), général français, né à Lyon le 4 sept. 1767, mort à Carthagène le 23 oct. 1810. Volontaire de la Révolution, sous-lieutenant au 9e bataillon de Paris (11 sept. 1792), il fit presque toutes les campagnes des armées du Rhin et du Danube. A la fin de 1799, il était chef d'escadrons au 4e hussards et aide de camp de Soult, qui, après Zurich, l'emmena avec lui à l'armée d'Italie dont Masséna venait de prendre le commandement (févr. 1800). Enfermé dans Gênes avec son général, il se distingua en plusieurs rencontres, et notamment par un trait d'audace extraordinaire qui le rendit un moment célèbre dans toute la France. Pendant la période la plus rigoureuse du siège, Masséna le chargea de traverser les lignes ennemies pour porter des dépêches au premier consul. Le 26 avr. 1800, Franceschi quitta Gênes dans une petite barque et traversa de nuit la croisière anglaise; mais, le lendemain, reconnu et poursuivi par plusieurs bâtiments, il allait être capturé lorsqu'il se jeta à la mer avec ses dépêches. Ayant pu atteindre la côte à la nage, il joignit près de Finale les avant-postes de Suchet. De là il gagna Paris, suivit le général Bonaparte au Saint-Bernard, puis, s'étant rendu à Antibes et en Corse, il parvint à rentrer à Gênes en traversant de nouveau la flotte anglaise (27 mai). Il rapportait à Masséna la nouvelle que l'armée de réserve venait

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de franchir les Alpes et de pénétrer en Lombardie. L'espoir d'une prochaine délivrance détermina les troupes à tenir huit jours encore malgré la plus épouvantable famine. On sait que ce suprême effort ne contribua pas peu à assurer la victoire de Marengo. Devenu colonel le 3 nov. 1803, Franceschi fut placé à la tête du 8e hussards le 1er févr. 1805. Il fit avec ce régiment la campagne d'Austerlitz et fut compris, avec Colbert, Montbrun et Latour-Maubourg, au nombre des colonels de cavalerie nommés généraux de brigade après la bataille (24 déc. 1805). Envoyé dans l'Italie méridionale en 1806, il y connut le nouveau roi de Naples, Joseph Bonaparte, qui l'attacha à sa personne en qualité de premier aide de camp. Jusqu'à la fin de 1807 il fut employé en Calabre à la pacification du pays. En févr. 1808, il épousa à Naples la seconde fille du général Mathieu Dumas, grand maréchal du palais du roi Joseph. Au mois de mai de la même année, quand Joseph échangea le trône de Naples contre celui d'Espagne, Franceschi le suivit dans la péninsule. Mais là il retrouva son ancien chef, le maréchal Soult, qui réclama aussitôt ses services. Attaché au 2e corps comme commandant de l'avant-garde, il prit la part la plus brillante à la poursuite de l'armée anglaise de John Moore et à l'expédition de Portugal. Lorsque le 2e corps abandonna ce pays pour se porter sur les derrières de Wellington menacé en tête par Joseph et Victor, Soult voulant avertir le roi de son mouvement lui expédia Franceschi. Mais le général, trahi par un guide, tomba dans une embuscade aux environs de Zamora et fut pris. Sa capture fit manquer l'opération : Wellington fut sauvé par la bataille de Talavera (28 juil. 1809). Conduit de prison en prison, à Séville, Grenade, Malaga, Majorque et finalement à Carthagène, Franceschi mourut dans cette ville pendant une épidémie de fièvre jaune. Peu auparavant, l'empereur avait reconnu ses services en le nommant baron de l'Empire (23 juin 1810). Au témoignage de Soult, Franceschi a été l'un des meilleurs généraux de la grande armée. C. Gr.

Bibl. : Général de Saint-Joseph, *le Général Franceschi-Delonne*; Paris, 1867, in-8. — Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, XI, 246. — Général Thomas, *les Grands Cavaliers du premier Empire*; Paris, 1892, II, 487.

FRANCESCHI-Losio (François), général français, né à Milan le 3 juil. 1770, mort à Vitoria vers 1810. Admis comme volontaire dans les troupes françaises, il fut d'abord attaché avec le titre de sous-lieutenant adjoint à l'état-major de l'armée d'Italie (4 déc. 1795) et prit part en cette qualité à la campagne de 1796 sous les ordres de Bonaparte. Lieutenant de dragons le 23 mai 1797, capitaine le 9 juin 1798, il fut envoyé à l'armée d'Helvétie où Masséna le choisit pour aide de camp. Sa conduite à la prise de Coire lui valut le grade de chef d'escadrons (10 juin 1799). A l'issue de la campagne de Zurich, il suivit Masséna en Ligurie, se distingua pendant le blocus de Gênes et après Marengo fut employé à l'état-major de l'armée d'Italie. La paix de Lunéville le rappela en France. Colonel le 22 févr. 1805, il fut désigné l'année suivante pour faire partie de l'expédition dirigée contre le royaume de Naples. Il ne tarda pas à passer au service du roi Joseph qui se l'attacha comme premier écuyer. En 1808, Joseph l'emmena avec lui en Espagne et le nomma général de brigade. Peu après Franceschi était tué en duel par un de ses compagnons d'armes, le colonel napolitain Filangieri qui devait par la suite jouer un rôle considérable dans son pays. Particularité digne de remarque, la carrière de Franceschi-Losio offre une frappante analogie avec celle de son homonyme, le général Franceschi-Delonne. Tous deux ont fait côte à côte, avec le même grade, la campagne de Zurich et la campagne de Gênes, l'un comme aide de camp de Soult, l'autre comme aide de camp de Masséna; tous deux ont été attachés, en 1806, à la personne de Joseph, roi de Naples, l'un comme premier écuyer, l'autre comme premier aide de camp; tous deux ont suivi ce prince en Espagne en 1808, et tous deux y sont morts presque en même temps. Aussi les a-t-on presque constamment confondus. C. Gr.

FRANCESCHI (Jules), sculpteur français d'origine italienne, né à Bar-sur-Aube le 11 janv. 1825. Elève de Rude, il a exécuté des marbres gracieux : *Danaïde* (1863); *Hébé* (1866); *Réveil* (1873), un grand nombre de bustes, des bronzes, le tombeau de Kamienski (1861) au cimetière Montmartre. Citons un bas-relief : *la Mort du commandant Baroche au Bourget* (1874).

FRANCESCHINI (Baldassare), dit *Il Volterrano*, peintre italien, né à Volterra en 1611, mort à Florence en 1689. Son père le mit tout enfant dans l'atelier de Cosimo Daddi où il apprit les premiers éléments de la technique. Il eut alors la bonne fortune de trouver des protecteurs généreux dans les Niccolini, qui d'abord l'envoyèrent à Florence étudier sous la direction de Matteo Rosselli, et ensuite lui fournirent les moyens de visiter les grands centres artistiques du nord de l'Italie, entre autres Parme, où il copia les fresques du Corrège. De retour à Florence, Franceschini travailla d'abord à la décoration du palais Pitti, avec Giovanni di San Giovanni; ce dernier, jaloux du talent de son collaborateur, réussit à le faire écarter. Mais les Niccolini menèrent si grand bruit de l'injustice commise au préjudice de leur protégé, que le grand-duc de Toscane lui commanda aussitôt des fresques pour la villa de la Petraja, représentant les *Grands Faits de l'histoire des Médicis*. Plusieurs voyages à Rome le mirent en rapport avec Pietro da Cortona, alors dans tout l'éclat de sa réputation, et il devint son disciple le plus célèbre. — Franceschini est surtout un peintre à fresque; il avait débuté dans ce genre à vingt ans par le plafond de l'abbaye de San Salvatore, dans sa ville natale, *Elie nourri par l'ange*. Dans sa longue carrière, il a décoré un grand nombre d'églises et de palais. On peut citer en particulier : à Santa Maria Maggiore, *Elie enlevé au ciel*, que l'on a comparé pour la hardiesse du raccourci au *Saint Roch* du Tintoret; à l'Annunziata, sur la voûte de la nef, *l'Ascension*, et, sur la grande coupole du chœur, un colossal *Couronnement de la Vierge* (1683); à Santa Croce, un autre *Couronnement de la Vierge* (1652); au palais Gherardesca, *la Vérité éclairant l'Ignorance;* au palais Pitti, *l'Amour vénal* et *l'Amour endormi*. Toutes ces grandes machines théâtrales, véritables décors de féerie, où sur des nuages opaques s'amoncellent des corps aux muscles tordus en postures pénibles, autour desquels s'enroulent furieusement des draperies de couleurs criardes, ont été vantées par de Brosses et les critiques du XVIIIe siècle; aujourd'hui elles n'offrent plus d'intérêt à l'artiste que par leur habileté stérile, à l'historien que par leur mauvais goût. Franceschini a parfois quitté ces vastes compositions pour peindre de rares tableaux de chevalet, parmi lesquels on peut voir : *Saint Joseph* (cathédrale de Volterra); une *Descente de Croix* et une *Nativité* (San Salvatore de Volterra); *Saint Pierre, sainte Catherine de Sienne méditant devant le crucifix* (galerie des Uffizi); *l'Innocence* (palais Corsini); *Ecce Homo* (palais Rinuccini); *le Mariage mystique de sainte Catherine* et un *Crucifiement* (palais Guadagni). Il a également peint des tableaux d'autel : *Saint Philippe Benigi*, à l'Annunziata; *Saint Jean l'Evangéliste*, à Santa Chiara de Volterra, *Saint Charles donnant la communion aux pestiférés de Milan*, à l'Annunziata de Pescia. Ses œuvres ont été gravées par C. Gregori, S. Molinari, Wrenck, J. Ravenet, etc. Lui-même a gravé un *Christ montrant la plaie de son côté*. E. Bertaux.

Bibl.: Lanzi, *Storia della Pittura italiana*. — Campori, *Gli Artisti negli stati Estensi;* Modène, 1855.

FRANCESCHINI (Marcantonio), peintre italien, né à Bologne le 5 avr. 1648, mort à Bologne le 24 déc. 1729. Il eut pour maîtres Galli Bibiena et Carlo Cignani; il fut l'ami de ce dernier, dont il épousa une cousine. D'abord il imita la manière pompeuse et théâtrale de Cignani, au point qu'on avait peine à distinguer ses tableaux de ceux de son maître; mais bientôt, s'inspirant de Guido Reni, il adopta un coloris plus riche, et, modifiant de plus en plus son style, il se plut aux attitudes et aux draperies

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maniérées et contournées, que ses élèves devaient si malheureusement imiter et exagérer. Avec sa facilité déclamatoire et sa science de la composition, il était fait pour la fresque. Son œuvre la plus célèbre en ce genre était la voûte de la salle du conseil à Gênes, commencée en 1702; l'incendie de 1777 l'a complètement détruite, avant qu'aucune copie ou gravure en eût été faite. On peut voir encore aujourd'hui à Bologne le plafond du palais Ranazzi, la voûte de l'église du Corpus Domini, avec la *Gloire de sainte Catherine de Bologne*, la coupole, avec la *Gloire de sainte Claire*, la voûte de Saint-Pétrone, la tribune de San Bartolommeo; à Plaisance, les pendentifs du Dôme, avec *la Circoncision*, *l'Adoration des Mages*, *le Sommeil de saint Joseph;* à Modène, la voûte du palais ducal, sur laquelle il déroula les scènes colossales d'une allégorie qui représente, d'après Olio, *les Dieux protégeant la maison d'Este;* une chapelle de l'église San Prospero à Reggio. Ces grands travaux, entrepris pour tant d'églises et de princes, prouvent quelle réputation l'artiste s'était faite. Son nom était célèbre même à l'étranger : l'empereur l'appela à Vienne, où il peignit des plafonds dans la galerie Lichtenstein, et laissa quarante-deux tableaux de chevalet, conservés pour la plupart dans les musées impériaux; d'autre part, le roi d'Espagne tenta de le faire venir à Madrid, mais Franceschini, déjà vieux, repoussa ces offres et envoya à sa place Luca Giordano. Il mourut plein d'honneurs et de jours, et il peignait encore d'un pinceau ferme sa *Rébecca recevant les dons d'Abraham* (palais Spinola, à Gênes), à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Outre les décorations monumentales qui ont fait sa gloire, Marcantonio Franceschini a peint un grand nombre de tableaux à l'huile ou à la détrempe, dont les principaux sont : *Saint Thomas de Villeneuve faisant l'aumône* (couvent des Augustins de Rimini); aux Servites de Bologne, *les Saints Fondateurs de l'ordre; la Vierge et saint Joseph entourés de saints* (cathédrale de Bologne); une *Pietà* (couvent des Augustins d'Imola); *la Madeleine pénitente*, *la Naissance d'Adonis* (galerie de Dresde); *la Charité*, *la Madeleine*, *Saint Charles-Borromée pendant la peste de Milan* (musée de Vienne); *Vénus et Cupidon* (galerie Czerny, à Vienne); *Jacob et Rachel* (galerie Lichtenstein, à Vienne); *Joseph et la femme de Putiphar* (galerie de Brunswick); *la Chasse de Diane* (galerie de Copenhague). E. Bertaux.

Bibl.: Lanzi, *Storia della pittura italiana*. — Burckhardt, *le Cicerone*, trad. Gérard, 1892. — Olio, *Pregi del palazzo di Modena*. — Campori, *Gli Artisti negli Stati Estensi;* Modène, 1855.

FRANCESCO da Milano, poète, luthiste et organiste italien du XVIe siècle. Il passe pour avoir été attaché comme organiste à la cathédrale de Milan, vers 1530. Ses compositions pour le luth ont été imprimées en 1536 et en deuxième édition en 1546, à Venise, chez Gardane, sous le titre de *Intabolatvra di lavto*, premier et second livres, et *Intabolatvra di lavto di M. Francesco Milanese et M. Perino Fiorentino, svo discipvlo*. Ces trois volumes, aujourd'hui très rares, sont imprimés en tablature italienne, et contiennent de jolies fantaisies, ainsi que des chansons et motets de Josquin Deprès, Jannequin, Gombert, etc., arrangés pour le luth (V. Luth, Tablature). M. Brenet.

FRANCESCO da Santa Croce (F. Rizo), peintre italien, de l'école vénitienne, né à Santa Croce, près de Bergame, en 1480. Il travailla surtout dans cette dernière ville et à Venise, où on le trouve exerçant son art de 1504 à 1541. Bien qu'élève de Jean Bellini, il procède surtout de Carpaccio. Parmi ses œuvres, nous citerons : une *Adoration des Mages* (musée de Berlin); *Replica* (Ermitage de Saint-Pétersbourg); une *Madone avec Saints* et une *Annonciation* (chez le comte Paul Stroganoff); une autre *Adoration des Mages* (Museo civico de Vérone); une *Apparition du Christ à sainte Madeleine* (Académie de Venise).

FRANCESCO di Giorgio Martini (Cecco ou), célèbre architecte, sculpteur et peintre italien, né à Sienne en 1439, mort en 1502. Il doit une grande partie de sa réputation à sa science d'ingénieur militaire, qu'il mit au service de tous les princes d'Italie. Son plus beau triomphe dans l'art des fortifications et des sièges fut la prise de la ville de Castellina, défendue par son illustre émule, Giuliano da San Gallo (1478). Il dessina et construisit aussi un grand nombre de monuments civils et religieux, surtout pour le duc d'Urbin, Federigo da Montefeltro, qui le retint longtemps à sa cour; mais des cent trente constructions et des décorations multiples que ce prince lui commanda, on n'a conservé que douze bas-reliefs sur une muraille du palais d'Urbin, représentant des machines de guerre, des armes et des trophées. En 1490, il concourut pour la façade du Dôme de Florence et pour la coupole du Dôme de Milan, mais ses projets ne furent pas adoptés. La construction qui peut donner l'idée la plus favorable de son talent est l'église à coupole de la *Madonna del Calcinajo*, près de Cortone (terminée après sa mort, en 1513). D'ailleurs, de ses œuvres d'architecte parvenues jusqu'à nous, la plus intéressante est encore son important *Traité d'architecture*, publié par Saluzzo et Promis en 1841. Il y consacre beaucoup d'ingéniosité et une remarquable science de dessinateur à faire dériver les formes et les proportions de l'architecture de celles du corps humain. Après avoir quitté, en 1495, le service de son dernier maître, le duc de Calabre, Francesco se fixa dans sa ville natale; il mit alors à profit les leçons de sculpture que lui avait autrefois données le Vecchietta et produisit des œuvres exquises par la grâce des draperies et l'expression extatique des visages : deux *Anges de bronze*, de chaque côté du maître-autel, et deux autres *Anges portant des candélabres*, dans la cathédrale de Sienne; un autel de terre cuite peinte, avec *la Madone dans une gloire entourée d'anges*, dans la Capella del Diavolo, de Federighi. Lui-même apprit la sculpture à Giacomo Cozzarelli. Enfin, comme son maître Vecchietta, Francesco di Giorgio a peint quelques panneaux, dans le style archaïsant des maîtres siennois de son temps : une *Nativité* signée, un *Couronnement de la Vierge* et de petites *Madones*, à l'Académie de Sienne, et une *Adoration des Bergers*, dans l'église San Domenico. E. Bertaux.

Bibl. : Perkins, *les Sculpteurs italiens*, trad. Haussoulier, t. I, ch. IV. — Burckhardt, *le Cicerone*, trad. Gérard, 1892. — Pontanelli, *Di Francesco di Giorgio Martini;* Sienne, 1870. — E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. II.

FRANCESCO di Simone, sculpteur florentin du XVe siècle, élève de Verrocchio. Cet artiste doit sa réputation au très élégant tombeau qu'il a sculpté pour Alessandro Tartagni (mort en 1477) dans l'église San Domenico à Bologne.

FRANCESCONE (Num.). Monnaie d'argent italienne, appelée aussi *franceschino*, frappée par François de Lorraine, comme grand-duc de Toscane (1737-1765). Elle porte au droit la légende FRANC. III. D. G. LOTH. BAR. ET M. ETR. D. REX. HIER, autour du buste du grand-duc; sous le buste, la date; au revers, IN TE DOMINE SPERAVI autour d'un écu, sous lequel PISIS et la date. Cette monnaie valait 10 paoli, et, en monnaie de France, 5 livres 12 sols 10 deniers; elle pesait 516 grains, poids du marc de France, et était au titre de 11 deniers. M. Prou.

FRANCESQUITO, peintre espagnol, né vers 1685, mort en 1705. Élève de Luca Giordano, il avait accompagné son maître à Naples en 1702. Ses progrès comme peintre avaient été si remarquables que Luca le considérait comme exceptionnellement doué. D'après ce que rapporte Dominici, il imitait Giordano et paraissait lui avoir emprunté son coloris, son extrême habileté et sa grande aisance dans l'invention et la composition d'un sujet. L'élève promettait donc sinon un maître, du moins un très adroit praticien, lorsque la mort le surprit, un an après celle de Giordano, et pendant son voyage de retour en Espagne. Un de ses tableaux représentant *Saint Joseph*, et un autre figurant *Saint Pierre d'Alcantara* se voient à Naples, dans les églises Sainte-Brigitte et Sainte-Lucie. P. L.

Bibl. : Dominici, *Vite dei pittori, scultori ed architetti napoletani;* Naples, 1843.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

FRANCEVILLE. Poste fortifié français, sur la rive droite de la Passa (affluent supérieur de l'Ogôoué [Congo français]), vers 1° 40′ lat. S. et 11° long. E. de Paris. La station, fondée en 1880 par M. S. de Brazza, comprend un bâtiment central, un hangar pour les approvisionnements, diverses constructions servant de logements aux agents, aux laptots et aux ouvriers du poste. La station, reliée avec divers postes voisins, fournit un grand nombre de porteurs.

FRANCFORT-SUR-LE-MAIN. Géographie. — Ville d'Allemagne, roy. de Prusse, district de Wiesbaden, sur les deux rives du Main; 179,985 hab. (en 1890). La ville proprement dite est sur la rive droite; sur la rive gauche se trouve le faubourg de *Sachsenhausen*. Sept ponts jetés sur la rivière les relient, dont trois ponts de chemins de fer. Le vieux pont date de 1342. La vieille ville (*Altstadt*) représente le noyau central de Francfort tel qu'il était enveloppé dans l'enceinte du XIIe siècle; les rues tracées sur les fossés de cette enceinte ont gardé le nom de *Graben* et indiquent les limites primitives de la cité depuis le Wallgraben jusqu'au Hirschgraben. Au XIVe siècle elle s'agrandit, et la ville neuve (*Neustadt*), fondée en 1333, couvrit une superficie presque triple. Elle fut entourée au XVIe siècle d'une enceinte bastionnée qu'on a rasée au début de ce siècle et dont des pelouses gazonnées marquent l'emplacement dessiné par les rues qui portent le nom d'*Anlage* (Obermain, Friedberger, Eschenheimer, Bockenheimer, Taunus, Gallus et Untermain-Anlage). Les faubourgs annexés depuis lors s'étendent dans toutes les directions; les anciens bourgs de Bornheim et Bockenheim ont été réunis. La population qui était évaluée à 10,000 hab. en 1387, à 40,000 en 1800, atteignait 78,000 en 1867 et passa en 1885 à 154,441. Malgré ce rapide accroissement, la vieille ville, avec ses ruelles étroites et ses vieilles maisons, est encore le centre des petites industries et du commerce de détail. La ville neuve est le centre des industries de luxe et des affaires financières.

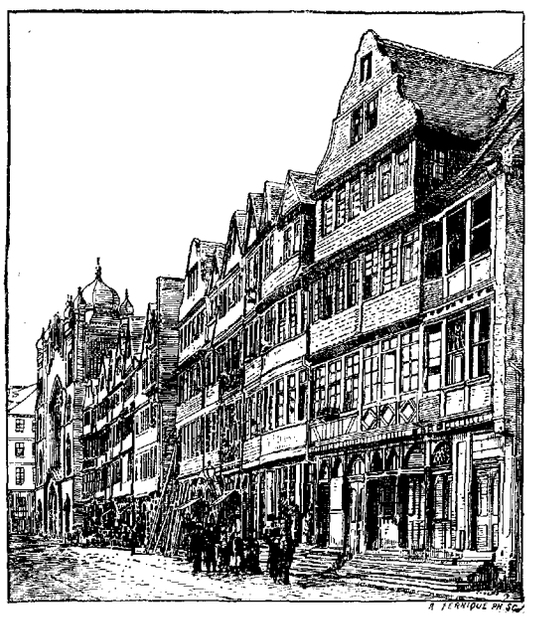

La Judengasse.

TOPOGRAPHIE. — Dans la vieille ville, les ruelles se ramifient autour de la place du Rœmerberg avec son puits surmonté d'une *Justice;* du Paulsplatz (qui y touche); de la place du Liebfrauenberg (mont Notre-Dame); de la place de la Cathédrale (Dom) reliée au Rœmerberg par le vieux marché; et du Bœrneplatz, l'ancien marché des juifs. L'ancienne ruelle des Juifs (Judengasse, aujourd'hui rue Bœrne) a perdu ses vieilles maisons historiques et même celle qui fut le berceau des Rothschild. Sur le marché des juifs était la synagogue et derrière celle-ci le cimetière juif. — La ville neuve a de belles et larges rues, avec maisons modernes analogues à celles de Paris; au centre et parallèle au Main est la principale, la Zeil, qui aboutit à la place Schiller et au Rossmarkt, l'ancien marché aux chevaux, contigu lui-même à la place Gœthe; les monuments et statues de Schiller, Gutenberg et Gœthe, la dernière sculptée par Schwanthaler; là se trouvent encore les places du Théâtre et de la Bourse. De ce carrefour central se détachent, d'un côté vers le Kaiserplatz, la Kaiserstrasse, grand boulevard à maisons monumentales qui conduit vers la gare centrale et devient l'artère d'un quartier neuf bâti depuis 1872; de l'autre la rue de Bockenheim qui passe à la place de l'Opéra avant de s'engager dans le faubourg qui lui vaut son nom. Les quartiers extérieurs, parsemés de jardins, sont agréables. Signalons à l'E. de la ville le jardin zoologique, à l'O. celui des Palmiers, quelques puits ou statues décorant les *Anlagen*. Enfin le long des quais du Main sont de jolies promenades: en amont du vieux pont, Schœne Aussicht; en aval, Nizza, ainsi appelée en raison des plantes méridionales qui y prospèrent à l'abri du vent du nord.

MONUMENTS. — Francfort a conservé des monuments intéressants, tant par leur architecture que par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. De la vieille enceinte (la deuxième en avant de laquelle furent tracés les bastions du XVIIe siècle) il reste la tour de la porte d'Eschenheim, haute de 49 m. (achevée en 1427). Le Rœmer est l'hôtel de ville construit de 1405 à 1416, mais remanié à plusieurs reprises et agrandi en dernier lieu au XVIIIe siècle (1731-42). Au premier étage est la salle des empereurs, décorée des portraits (plus grands que nature) de tous les empereurs d'Allemagne; c'était la salle des banquets aux fêtes du couronnement des empereurs, lequel avait lieu à Francfort. Le palais impérial était près de là, le Saalhof; bâti pour les Carolingiens, il a été reconstruit plusieurs fois; l'édifice actuel date de 1717 et a été restauré en 1842; cependant il conserve une chapelle du XIIe siècle et une aile (sur la Saalgasse) du XIVe, remaniée à la Renaissance. Citons encore, derrière la cathédrale, la halle aux toiles (du XVe siècle), la maison Fürsteneck, et une maison de 1464 sur le marché vieux (Mark). L'architecture de la Renaissance est représentée dans la vieille ville par plusieurs maisons décorées de bois sculpté (Salzhaus, zum Engel de 1562, Kaufhaus et Goldene Waage sur le marché, Rebstock, etc.); celle du XVIIIe siècle par le palais Thurn et Taxis, où siégea la diète de la Confédération germanique de 1816 à 1866; par l'hôtel du roi d'Angleterre (1743) où siégea le tribunal; par le Russische Hof sur la Zeil (bâti par Nicolas de Pigage en 1780). Sur le Hirschgraben se trouve la maison natale de Gœthe.

Des édifices religieux (2 églises réformées, 8 luthériennes, 5 catholiques, 3 synagogues), le plus curieux est la cathédrale. Fondée en 850, dédiée au XIIIe siècle à saint Barthélemy, rebâtie aux XIVe et XVe siècles, elle fut à partir du XIIIe siècle le lieu de réunion du collège électoral du saint-empire romain germanique; à partir de 1562, les empereurs vinrent y prendre la couronne. C'est une église gothique de 108 m. de long sur 67 de large, sans grand caractère; la tour a 95 m. de haut; commencée en 1415, elle demeura inachevée de 1514 à 1867-77 où on en fit une nouvelle. Le portail méridional est seul ancien. L'élection impériale avait lieu dans une chapelle latérala décorée d'un tableau d'autel de Ph. Veit et du tombeau de l'anticésar Gunther de Schwarzburg. L'église Leonhard remonte au XIIIe siècle, mais a été agrandie et transformée; le chœur est de 1434. L'église de Notre-Dame, collégiale comme

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

les deux précédentes, a été commencée en 1320, la nef achevée en 1344, mais la tour en 1478 et le chœur seulement en 1509; la tour située à une des portes de la vieille ville servait de forteresse. Les anciens couvents des dominicains et des carmélites et leurs églises subsistent, mais ont été sécularisés. L'église Nikolai de 1290 a été reconstruite de 1841 à 1847; l'église Catherine (1681) est en style Renaissance; l'église Paul (1787-1833) est une église ronde où siégea le Parlement allemand de 1848-49. Dans le faubourg de Sachsenhausen, on remarque l'église de l'Ordre-Teutonique dont la façade est de 1750, mais qui conserve des fresques du XIVe siècle.

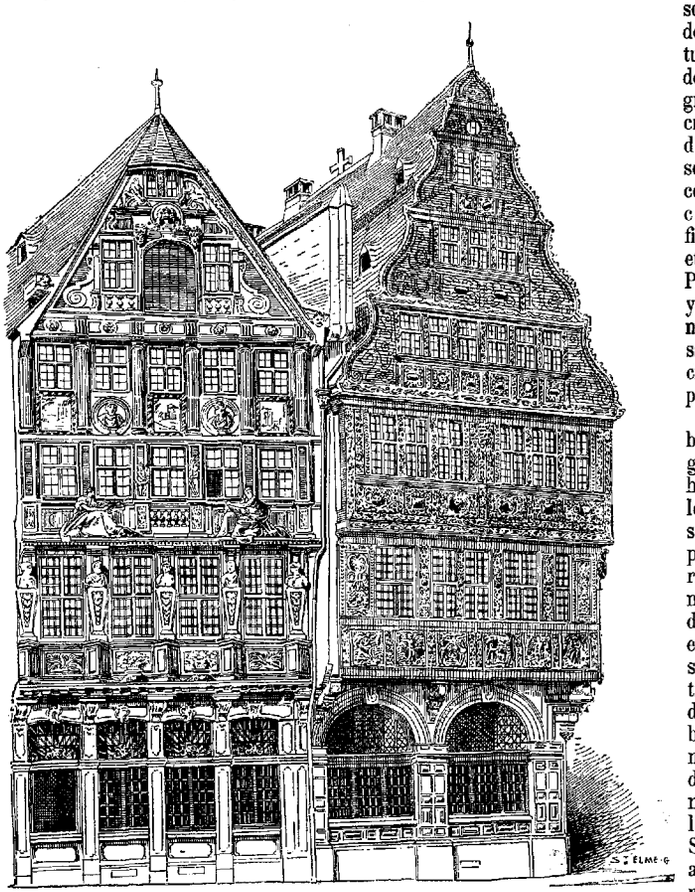

Le Römer.

Les édifices modernes sont très somptueux et donnent à la ville neuve et aux nouveaux quartiers un caractère de lourde élégance. Les principaux sont: les écoles, la bibliothèque (1825) avec portique grec, le Saalbau (1860) avec salles de fête; le palais des Archives (1878) en style gothique, la Bourse (1879), l'Opéra (1880), le marché neuf (1879), l'abattoir (1885), l'hôpital (1885), la gare centrale, etc.; nous avons déjà parlé des hôtels de la Kaiserstrasse.

INDUSTRIE. — La population de Francfort est en majorité protestante (61 %); mais la proportion des israélites y est plus forte que dans aucune autre grande ville de l'Europe occidentale (10 %). C'est que Francfort est avant tout une ville commerciale. La grande industrie y est peu représentée et les ouvriers sont peu nombreux. On ne trouve guère à citer que quelques fabriques de machines, une fabrique de quinine, des savonneries, parfumeries, chapelleries et des brasseries; enfin les industries typographiques sont largement représentées.

COMMERCE. — Francfort est un des centres commerciaux de l'Allemagne, nœud de lignes ferrées rayonnant dans toutes les directions : Main-Weser, Bebra vers le N. et le N.-O., Hambourg, Berlin, etc.; Taunus et ch. de fer hessois vers l'O. et le Rhin par Mayence; Main-Neckar et Ried vers le grand-duché de Bade et le S.-O. par Mannheim; Hanau-Eberbach vers le S. (Wurttemberg), Hanau-Aschaffenbourg vers l'E. (Bavière et Autriche); une voie qui longe le quai du Main relie les unes aux autres les diverses gares et le port fluvial. Nous négligeons les chemins de fer locaux qui desservent Offenbach, le Taunus, etc. Le trafic fluvial, jadis important, est en décroissance. Le rôle de Francfort est celui d'un entrepôt de transit où s'échangent les denrées coloniales, les produits métallurgiques, les pelleteries et cuirs, la houille, le vin, les tissus, draps et soieries, les objets confectionnés, les livres; le commerce des antiquités y est florissant. La prospérité commerciale de la cité du Main fut fondée par ses deux foires ou messes du printemps et de l'automne, aujourd'hui délaissées, bien que le marché aux cuirs et le marché aux chevaux gardent leur clientèle. Mais Francfort est demeuré une place financière de premier ordre; les affaires de banque, de change sont la vraie cause de sa fortune actuelle. La Banque de Francfort est sa grande institution de crédit; ses bourses du matin et du soir sont presque aussi considérables que celles des places financières de Berlin et Vienne, sinon de Paris et Londres. Il y existe un grand nombre de puissantes sociétés financières ou banques privées.

L'assistance publique est bien organisée avec cinq hôpitaux, sans parler des fondations spéciales, d'hospices, maisons de retraite, orphelinats, etc.; une caisse des aumônes fondée en 1428 rend de réels services. — L'instruction publique est donnée par de nombreuses écoles primaires ou secondaires, confessionnelles ou laïques; l'école d'art de Stædel, l'école des arts industriels méritent une mention. Il existe plusieurs sociétés savantes, bibliothèques, etc. Des sept journaux quotidiens, le plus fameux est la *Gazette de Francfort*, le meilleur organe de la démocratie bourgeoise d'Allemagne.

Histoire. — Francfort-sur-le-Main est une création de Charlemagne. Les Romains avaient évité ce marécage que contournaient leurs voies reliant Mayence à *Novus Vicus* (Heddernheim), *Arctaunum* (Saalburg) et aux fortifications de l'Odenwald et du Spessart. Charlemagne y fit construire une villa, dont l'église Leonhard occupe l'emplacement, près de la rivière, et y réunit, en 794, un concile fameux (V. ci-dessous). Louis le Débonnaire résida volontiers à Francfort et agrandit le palais; il en bâtit un second en amont, lequel est demeuré jusqu'au bout le palais impérial (Saalhof); la ville qui s'était formée autour fut entourée d'une muraille et d'un fossé (838). Louis le Germanique fit de Francfort la capitale de son royaume des Francs orientaux. Elle a gardé ce rang de capitale de l'Allemagne jusqu'à l'époque contemporaine. Seulement, comme de bonne heure les rois et empereurs, en raison du caractère fédéral de leur monarchie, n'eurent pas de résidence fixe, le privilège de Francfort fut surtout honorifique. Un grand nombre de diètes et de conciles y furent assemblés et l'Eglise locale fut comblée de donations. A partir de l'élection de Frédéric Barberousse (1152), il fut établi que Francfort était le

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

lieu où devait être élus les chefs du saint-empire. En 1245, elle acquit le titre de ville impériale et l'immédiateté ; ses échevins avaient juridiction sur tout le Wetterau ; les revenus avaient été engagés ou vendus par l'empereur à la ville. Les bourgmestres élus par la bourgeoisie réussirent à évincer les avoués impériaux qui disparurent en 1257. L'autonomie à peu près complète fut concédée par l'empereur Louis de Bavière et Charles IV ; ce dernier, par la Bulle d'or, consacra définitivement le droit exclusif de Francfort comme lieu d'élection des empereurs (1356). Les divisions intestines entre l'aristocratie héréditaire et les métiers furent apaisées par un compromis ; le conseil municipal fut divisé en trois bancs de quatorze membres, banc des échevins, de la communauté et des métiers.

La Réforme, à laquelle les bourgeois adhérèrent dès 1530, contribua à leur fortune en les affranchissant de l'oppression cléricale. Francfort fut un des boulevards du protestantisme ; là fut signé en 1558 le *recès de Francfort* par lequel les princes luthériens (Palatinat, Saxe, Brandebourg, Hesse, Palatinat-Deux-Ponts, Wurttemberg) se fédérèrent et adhérèrent au luthéranisme extrême contre les transactions demandées par Melanchthon. Une persécution des juifs (1612) fut terminée par l'intervention de l'empereur Mathias qui leur donna raison ; ils rentrèrent solennellement et célébrèrent leur rentrée par une fête annuelle (Pourim Vinz). Dans la guerre de Trente ans, la ville demeura neutre. En 1681 s'y réunit un congrès des princes allemands hostiles à Louis XIV ; ils ne purent s'entendre. Le 22 mai 1744, fut conclue l'*Union de Francfort* entre l'empereur Charles VII d'une part, Frédéric II, le Palatinat et la Hesse qui s'engagèrent à le soutenir ; on sait que le roi de Prusse envahit la Bohême. Durant la guerre de Sept ans, Francfort fut occupé par les Français du 2 janv. 1759 à la paix. Le grand événement de la vie locale était alors, comme Gœthe nous le conte, la fête du couronnement impérial. Rappelons qu'à cette époque la ville accueillit de nombreux réfugiés des Pays-Bas, qui donnèrent un nouvel essor aux affaires.

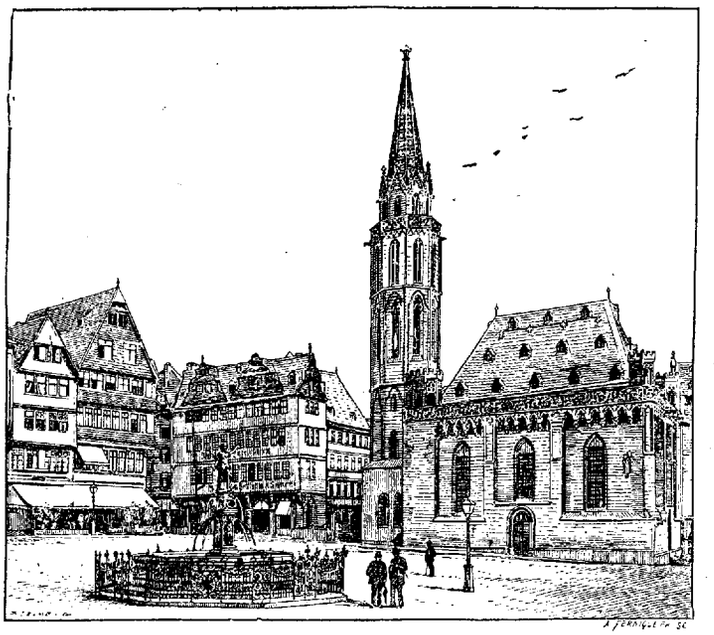

Eglise Nikolai.

La Révolution française compromit l'indépendance de la vieille ville libre. Occupée par Custine (oct. 1792), reprise deux mois après par les Prussiens, occupée par Wartensleben à qui Kléber l'enleva bientôt (juil. 1796), elle fut déclarée neutre (2 déc. 1796). Elle fut une des villes libres qui sauvèrent leur indépendance lors du remaniement de la carte allemande ; elle s'accrut même aux dépens des ecclésiastiques. Occupée en 1806 par Augereau (qui la rançonna comme Custine et Kléber), elle fut alors annexée à la principauté du prince-primat Dalberg. En 1810, Napoléon en fit la capitale d'un grand-duché créé pour Dalberg et comprenant, outre le territoire francfortois, celui d'Aschaffenbourg, de Wetzlar, Hanau, Fulda, des parcelles de Mayence, en tout 5,610 kil. q. et 302,000 hab. Ce grand-duché, créé le 16 févr. 1810, disparut avec la *Confédération du Rhin* (V. cet art. et Dalberg) le 23 déc. 1813. Le congrès de Vienne rendit à Francfort ses libertés et en 1816 on y fixa le siège de la diète fédérale de la Confédération germanique. Le 3 avr. 1833, des conjurés tentèrent un coup de main pour s'emparer de la ville et de la diète ; leur échec, suivi de poursuites contre 1,800 personnes et de condamnations sévères, fut le signal d'une réaction. Dans les années 1848 et 1849, Francfort fut réellement la capitale de l'Allemagne, tous les yeux étant tournés vers le Parlement préparatoire, puis vers l'Assemblée nationale qui y siégea du 18 mai 1848 au 31 mai 1849 (V. Allemagne [Histoire]). Les mouvements locaux des 7 et 8 juil. et du 18 sept. 1848 compliquaient encore les difficultés. En 1863 se réunit à Francfort un congrès de princes, afin d'étudier la réforme de la constitution (V. Confédération germanique). La Chambre des députés, réunie dans cette période critique, combattit la politique austro-prussienne. Quand eut lieu la rupture entre la Prusse et l'Autriche, Francfort avec les autres villes libres se prononça pour la Prusse, mais, comme siège des pouvoirs fédéraux, elle fut entraînée dans la lutte contre elle. Le 8e corps fédéral s'y assembla et la diète y resta jusqu'au 14 juil. Le 16 juil., le général prussien Vogel de Falckenstein l'occupa, la rançonna et déposa toutes les autorités locales. Trois jours après vint Manteuffel qui exigea 25 nouveaux millions de florins et se comporta très brutalement. Au mépris de tout droit et par un simple abus de la force, la Prusse annexa la ville libre de Francfort. Dans la dernière période de son autonomie, celle-ci s'était donné des institutions libérales et avait accordé aux juifs l'émancipation politique (1864). Depuis l'annexion, Francfort a donné son nom au traité qui mit fin à la guerre franco-allemande.

Concile de Francfort (*Francofordiense* ou *Francofurtiense concilium*). — Tenu en 794, par ordre de Charlemagne, qui y assista lui-même. Les évêques de toutes les parties de son royaume, France, Aquitaine, Espagne, Italie, Germanie, y avaient été convoqués ; plus de trois cents s'y trouvèrent réunis. Le pape Adrien y fut représenté par deux évêques, Théophilacte et Etienne, dont les sièges ne sont point indiqués. Les *cinquante-six* canons décrétés par cette assemblée sont les seuls documents précis qui restent sur son histoire. Le Ier condamne la doctrine de Félix, évêque d'Urgel, et d'Elipand, archevêque de Tolède, sur la personne de Jésus-Christ (V. Adoptianisme). Le IIe réprouve en termes sévères la décision du concile de Nicée (787), approuvée par le pape, qui recommandait le culte

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dès images (pour les développements, V. Carolins, Iconoclaste, Image). Le IIIe et le IVe fixent le prix du blé et rendent obligatoire la nouvelle monnaie. Le XVIIIe défend de crever les yeux et de mutiler les membres des moines qui se sont relâchés de la règle. Le XXVe renouvelle les ordonnances relatives à la dîme. Le XXXe règle certains points de juridiction pour les différends entre clercs et laïques. Le XLIIe défend d'honorer de nouveaux saints. Le XLIIIe enjoint de détruire les arbres et les bois consacrés aux divinités païennes. Le LIIe déclare qu'il ne faut pas croire que Dieu ne puisse être adoré qu'en trois langues, il exauce les prières qui lui sont adressées dans toutes les langues, lorsqu'elles sont justes. — La plupart des canons de ce concile sont ainsi formulés : *Statutum* ou *Definitum est a Domino Rege et a sancta Synodo.*

E.-H. Vollet.

Traité de Francfort. — On désigne sous le nom de traité de Francfort le traité de paix définitif conclu entre la France et l'Allemagne à la suite de la guerre de 1870-1871, traité signé à Francfort le 10 mai 1871, approuvé par l'Assemblée nationale le 18 du même mois et devenu exécutoire par l'échange des ratifications le 20 mai 1871. Dès le 26 févr. précédent, les préliminaires de paix avaient été signés à Versailles par les plénipotentiaires des deux nations : M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République française, et M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, pour la France, et, pour l'Allemagne, M. de Bismarck, chancelier de l'empire germanique et les représentants de la Bavière, du Wurttemberg et du grand-duché de Bade. Le 3 mai suivant, l'Assemblée nationale, « subissant les conséquences de faits dont elle n'était pas responsable », ratifiait les préliminaires de paix arrêtés entre les deux belligérants. Aux termes de ces préliminaires, la France renonçait en faveur de l'empire allemand à tous ses droits sur les territoires situés à l'E. d'une ligne de démarcation minutieusement décrite et partant de la frontière N.-O. du cant. de Cattenom vers le grand-duché de Luxembourg pour se diriger vers le cant. de Belfort, cette dernière place forte et un rayon à déterminer ultérieurement autour de ladite ville devant rester à la France. La France s'engageait à payer à l'empire d'Allemagne une indemnité de guerre de 5 milliards de fr. payable à des époques déterminées, l'évacuation du territoire français par les troupes allemandes devant aussi se produire à des dates prévues par la convention. L'art. 7 des préliminaires portait que l'ouverture des négociations pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des préliminaires aurait lieu à Bruxelles immédiatement après la ratification de ces derniers. En exécution de cet art. 7, les négociations s'ouvrirent entre les représentants des deux puissances et aboutirent après de longues et laborieuses discussions au traité de Francfort qui porte les signatures de MM. Jules Favre, Pouyer-Quertier et de Goulard pour la France, et du prince de Bismarck et du comte Harry d'Arnim pour l'Allemagne.

Le texte du traité de Francfort différait sur certains points importants des préliminaires arrêtés entre les deux nations comme base de la paix définitive. Dans leur art. 3, les préliminaires déterminaient avec précision les dates successives de l'évacuation du territoire. Les événements de la Commune avaient rendu l'Allemagne plus exigeante dans les garanties par elle réclamées pour l'exécution du traité de paix, et l'art. 7 du traité de Francfort laissait à l'appréciation du gouvernement allemand le pouvoir de déterminer le moment de l'évacuation des dép. de l'Oise, Seine-et-Marne, Seine et des forts de Paris, stipulant que cette évacuation aurait lieu « quand le gouvernement allemand jugerait le rétablissement de l'ordre tant en France que dans Paris suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France », l'évacuation devant cependant, dans tous les cas, avoir lieu lors du payement du troisième demi-milliard de l'indemnité de guerre. Différant encore sur ce point du texte des préliminaires, le traité de Francfort accordait dans son art. 1 l'option au gouvernement français entre une augmentation de territoire autour de Belfort et la cession de territoires le long des limites occidentales de Cattenom et de Thionville. Dans la discussion relative à l'approbation du traité de paix, l'Assemblée nationale, sur l'insistance de M. Thiers et touchée des considérations d'intérêt stratégique qui lui étaient soumises par le chef du pouvoir exécutif, se décida à profiter de cette option.

En même temps qu'il réglait la cession de certains territoires et les dates de l'évacuation et du payement de l'indemnité de guerre, le traité déterminait la situation à venir des habitants des territoires cédés par la France. D'après l'art. 5 des préliminaires, les intérêts de ces habitants devaient, en ce qui concernait leur commerce et leur droit civil, être réglés aussi favorablement que possible dans le traité définitif. Le gouvernement allemand s'engageait en outre à n'apporter aucun obstacle à leur libre émigration et à ne prendre aucune mesure atteignant leurs personnes ou leurs propriétés. Fidèle à cet engagement, le traité de Francfort contenait dans son art. 2 la disposition suivante : « Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er oct. 1872, et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue..... » En outre, l'art. 11, aux termes duquel les deux gouvernements devaient prendre pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée, déclarait que « sont compris dans cette règle l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents ».

Il semblait que la clarté de ces textes ne dût laisser aucune place au doute, et que seuls devaient être atteints par la dénationalisation les sujets français à la fois originaires des provinces démembrées et domiciliés dans ces provinces au moment de leur annexion à l'Allemagne. C'est ainsi que, dans un rapport fait à l'Assemblée nationale le 19 juin 1871, était interprété l'art. 2 du traité franco-allemand. Mais, à la suite d'observations présentées par les plénipotentiaires allemands, une convention additionnelle du 11 déc. 1871, étendant les termes du traité, considéra comme dénationalisés tous les sujets français « originaires » des provinces cédées, que ces derniers fussent ou non « domiciliés » dans lesdites provinces. L'Allemagne alla plus loin encore dans ses prétentions. Dès les premiers jours qui avaient suivi la convention additionnelle du 11 déc. 1871, le comte d'Arnim, ministre des affaires étrangères de l'empire germanique, avait reconnu que par ce mot, « originaires des territoires cédés », il fallait entendre seulement les individus « nés sur ces territoires » et non ceux qui sont issus de parents nés en Alsace-Lorraine ni ceux qui résident simplement dans ce pays ; mais cette interprétation libérale du traité de Francfort ne tarda pas à être abandonnée. Le gouvernement allemand considéra, et n'a cessé de considérer depuis cette époque, comme devenus sujets allemands, et les Français nés de parents alsaciens-lorrains en dehors des provinces annexées, et les Français qui, nés en dehors de l'Alsace-Lorraine, y résidaient au moment de l'invasion. La jurisprudence des tribunaux français, et l'opinion unanime de nos jurisconsultes, ont protesté contre les prétentions de la chancellerie allemande et, depuis vingt ans, elles ont invariablement admis comme étant restés Français, et sans condition d'option, les individus non originaires d'Alsace-Lorraine, simplement domiciliés dans les provinces cédées au moment de l'invasion, et de même ceux qui, n'étant pas nés en Alsace-Lorraine, étaient simplement issus de parents nés dans ce pays.

C'est avant le 1er oct. 1872 que les divers intéressés devaient, suivant l'art. 2 du traité de Francfort, faire la déclaration exigée pour être maintenus dans la nationalité

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

française, mais la convention additionnelle du 11 déc. 1871 prorogea jusqu'au 1er oct. 1873 le délai imparti pour l'option en faveur des intéressés résidant hors d'Europe. Les Alsaciens-Lorrains domiciliés dans les provinces annexées devaient faire leurs déclarations d'option devant les autorités allemandes du lieu de leur domicile (directeur de la police à Strasbourg et à Metz et directeur d'arrondissement dans les autres localités). Les intéressés résidant en dehors du territoire allemand devaient faire leur option en France à la mairie de leur domicile, ou à l'étranger devant la chancellerie diplomatique ou consulaire française, cette dernière déclaration pouvant être remplacée par l'immatriculation à une de ces chancelleries. Tous les trois mois le gouvernement français devait notifier au gouvernement allemand, par la voie diplomatique, la liste nominative des optants. Pour conserver la nationalité française, la déclaration d'option n'était pas toujours suffisante. Les originaires d'Alsace-Lorraine qui, lors de l'invasion, avaient leur domicile dans les provinces annexées, devaient transporter leur domicile en dehors de ces provinces. Ce transfert de domicile était impérieusement exigé par l'autorité allemande. Il devait être effectif et réel. Une simple déclaration d'élection de domicile adressée à un maire d'une commune française n'était pas suffisante. Le gouvernement allemand a même exigé, pour considérer une option comme valable, que le transfert du domicile de l'optant ait été effectué avant le 1er oct. 1872, tandis que le gouvernement français avait reconnu la parfaite régularité de l'option, l'optant ayant transféré son domicile en France même après cette date.

De sérieuses difficultés se sont élevées au sujet de l'option des mineurs, des femmes mariées et des autres incapables, et sur ce point encore les deux gouvernements donnent au traité de Francfort et à la convention additionnelle du 11 déc. 1871 une interprétation différente. Aux termes de l'exposé des motifs du projet de loi approuvant cette dernière convention, « l'option de la nationalité est faite, en ce qui concerne les mineurs, avec l'assistance de leurs représentants légaux et dans les délais ordinaires ». On pouvait donc penser que le mineur pouvait faire une option personnelle et séparée avec la simple assistance de ses représentants légaux. Mais une fois la convention additionnelle du 11 déc. 1871 approuvée par l'Assemblée nationale, le gouvernement allemand soutint que les mineurs non émancipés, nés ou non nés en Alsace-Lorraine, n'avaient pas le droit d'option, qu'ils ne pouvaient opter ni par eux-mêmes ni par leurs représentants légaux en se séparant de ceux-ci, et que, si leurs parents étaient encore en vie, ils suivaient de droit la nationalité du père, suivant au contraire la nationalité de leur tuteur en cas de décès de leurs parents. Il prétendait, en outre, qu'il devait en être de même du mineur émancipé né en Alsace-Lorraine. Quant aux mineurs émancipés qui ne sont pas nés en Alsace-Lorraine, la chancellerie allemande reconnaissait qu'au point de vue du droit d'option ils devaient être assimilés aux majeurs. Malgré l'interprétation inattendue donnée par l'Allemagne à la convention additionnelle du 11 déc. 1871, la jurisprudence de nos tribunaux français n'a pas cessé d'attribuer aux mineurs émancipés ou non le droit d'option qui leur était contesté de l'autre côté de la frontière, à condition toutefois que ces mineurs soient assistés de leurs représentants légaux. Elle a même ouvert, conformément à la circulaire du garde des sceaux du 30 mars 1872, un double mode d'option en faveur du mineur. D'une part, le mineur pouvait se présenter lui-même et faire sa déclaration d'option, avec l'assistance de son père, tuteur ou curateur. D'autre part, si le père tuteur ou curateur avait lui-même à opter, il pouvait faire une déclaration d'option collective tant en son nom personnel qu'au nom du mineur par lui représenté. Cependant, comme le gouvernement allemand contestait la validité de l'option personnelle du mineur, même faite avec l'autorisation et l'assistance de ses représentants légaux, si ces représentants légaux du mineur n'avaient pas eux-mêmes réclamé la nationalité française, une circulaire du ministre de la guerre du 7 juil. 1874 porte que les jeunes gens placés dans ces conditions ne devront être inscrits sur les tableaux de recensement dressés pour le recrutement militaire que s'ils en font personnellement la demande, « ces jeunes gens s'exposant, en entrant dans les rangs de notre armée, à être poursuivis comme réfractaires par l'autorité allemande s'ils retournent dans leur pays d'origine ».

Comme le mineur, la femme mariée suit, aux yeux de la chancellerie allemande, le sort de son représentant légal, son mari. Elle est donc française ou allemande, suivant que son mari a ou non opté pour la nationalité française. Au contraire, pour la chancellerie française et suivant la jurisprudence unanime de nos tribunaux, la femme mariée a le droit, avec l'assistance de son mari, de faire une option personnelle, même dans le cas où son mari s'est refusé à faire pour lui-même cette option. Les autres incapables tels que les aliénés, les interdits légaux ou judiciaires, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire sont considérés par l'Allemagne comme inhabiles à choisir leur patrie et comme n'ayant pas le droit d'option. En France, la doctrine, à défaut de la jurisprudence qui n'est pas encore formée sur cette question, a une tendance à faire une distinction. Elle reconnaît aux interdits légaux et aux individus pourvus d'un conseil judiciaire le droit d'option qu'elle considère comme un droit attaché à la personne même. Quant aux aliénés et aux interdits judiciaires, elle leur refuse ce droit, les uns et les autres étant dépossédés du droit d'administrer leur personne.

Contrairement à tous les principes du droit civil qui donnent à l'autorité judiciaire le droit exclusif de statuer sur les questions de nationalité, l'Allemagne a accordé à l'autorité administrative le droit de décider sur la validité des options. Elle a laissé cependant aux intéressés une double voie de recours contre les décisions prononçant la nullité d'une option : le recours administratif au moyen d'une pétition adressée au président du district, puis, en cas d'échec, au président supérieur, et, en cas de second insuccès, au chancelier de l'Empire. Les annulations d'option ainsi prononcées ont toujours été considérées en France comme sans autorité et sans portée lorsque les tribunaux français ont eu à statuer sur la validité de ces options en France.

Tout Alsacien-Lorrain qui n'a pas opté dans les délais fixés pour la nationalité française est devenu Allemand à l'expiration de ces délais ; mais le droit de recouvrer sa nationalité lui est largement ouvert par l'art. 18 du C. civ. récemment modifié par la loi sur la nationalité des 26-28 juin 1889. S'il veut être réintégré dans sa qualité de Français, il doit transférer son domicile en France et faire à la mairie sa déclaration de domicile qui doit être inscrite sur les registres de l'état civil, puis adresser au garde des sceaux une demande sur papier timbré à l'effet d'obtenir son autorisation de séjour avec réintégration dans la nationalité française. Cette demande doit être accompagnée de l'expédition de l'acte de déclaration de domicile, de l'acte de naissance et de la consignation de la somme nécessaire pour faire les frais de la chancellerie (175 fr. environ). Il est fait remise de ces frais aux indigents. Sur la production de ces pièces à lui transmises par l'intermédiaire du préfet, le garde des sceaux fait procéder aux instructions et enquêtes qu'il juge nécessaires et, sur sa proposition, le président de la République rend un décret qui réintègre l'impétrant dans sa qualité de citoyen français. La qualité de Français peut être accordée par le même décret à la femme et aux enfants majeurs de l'impétrant, s'ils en ont fait la demande. Quant aux enfants mineurs du père ou de la mère réintégrés, ils deviennent Français, à moins que dans l'année qui suit leur majorité ils ne déclinent cette qualité en se conformant aux dispositions de l'art. 8, § 4, de la loi des 26-28 juin 1889. L'Alsacien-Lorrain ainsi réintégré dans sa qualité de Français n'est considéré en Allemagne comme redevenu

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Français que si son émigration de fait a été suivie d'un séjour de dix ans non interrompu à l'étranger, ou s'il a obtenu de l'autorité allemande un permis d'émigration et transféré son domicile en France dans le délai de six mois à partir de la date de ce permis.

En dehors des questions relatives à la cession de territoires, au payement d'une indemnité de guerre, aux délais de l'occupation et à la nationalité future des Alsaciens-Lorrains, le traité de Francfort et la convention additionnelle du 11 déc. 1871 réglaient de nombreuses questions relatives aux archives, documents et registres de l'administration civile, militaire et judiciaire des provinces annexées; à la cession de la partie du chemin de fer de l'Est, exploitée sur le territoire cédé; aux casiers judiciaires; aux actes de l'état civil; aux douanes; à la navigation internationale; aux officiers ministériels; aux brevets d'invention; à l'exécution des jugements, etc. De nombreuses et sérieuses difficultés se sont élevées entre les deux gouvernements au sujet du sens à donner à certaines de ces stipulations. Les deux difficultés les plus graves sont celles qui se réfèrent aux compagnies françaises d'assurances fonctionnant en Alsace-Lorraine et au régime des passeports rétabli par l'administration allemande à l'entrée de l'Alsace-Lorraine. Avant 1881 rien n'avait pu faire croire que les compagnies d'assurances françaises, fonctionnant dans les provinces annexées, pussent être inquiétées. Bien loin de les troubler dans leur exploitation, le gouvernement allemand en reconnaissait hautement la validité. Le 29 juil. 1872, le préfet de Strasbourg avait notamment déclaré dans un arrêté que rien n'entraverait les opérations des compagnies étrangères dans les pays d'Empire, à la charge par elles de remplir certaines conditions auxquelles elles s'étaient d'ailleurs empressées de se soumettre. Mais, le 11 mars 1881, le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur prenait un arrêté aux termes duquel « les sociétés étrangères ne pouvaient être considérées comme personnes juridiques et ne pouvaient opérer en Alsace-Lorraine que si elles y étaient expressément autorisées, soit par ordonnance du souverain, soit par des conventions internationales avec les pays dont elles sont originaires ». Comme l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat ajoutait que cette décision n'était pas applicable aux compagnies d'assurances domiciliées en Autriche, Belgique, Italie, Angleterre et Suisse, il en résultait que l'arrêté visait presque exclusivement les « sociétés d'assurances françaises ». C'était là d'ailleurs le but poursuivi et, le 1er mai 1881, 59 sociétés françaises d'assurances cessèrent leurs opérations en Alsace-Lorraine. L'art. 11 du traité de Francfort, relatif à la clause « de la nation la plus favorisée », condamne cependant les prétentions de l'autorité allemande, prétentions qu'ont sanctionnées les décisions des tribunaux de l'empire germanique. Suivant cet art. 11, l'admission et le traitement des *sujets* des deux nations, ainsi que de leurs agents, sont compris dans cette règle de la nation la plus favorisée. Or, le traité de commerce conclu le 22 mai 1881 entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie stipule formellement que « les sociétés par actions, les sociétés en commandite et les compagnies d'assurances de toute sorte, existant légalement dans l'un des Etats contractants, sont admises dans l'autre à exercer leur industrie et à faire valoir leurs droits en justice dans les conditions des lois et des règlements qui y sont en vigueur ». N'était-il pas d'une justice absolue, n'était-il pas conforme à la lettre et à l'esprit du traité de Francfort de laisser les compagnies d'assurances françaises établies en Alsace-Lorraine exercer librement leur industrie dans les provinces annexées? La cour suprême de l'empire germanique a semblé le reconnaître dans un arrêt du 14 avr. 1882. Elle y admet en principe que l'expression de *sujets*, insérée à l'art. 11 du traité de Francfort, doit s'entendre aussi bien des personnes morales comme les sociétés commerciales et les compagnies d'assurances que des personnes physiques; mais l'arrêt de la cour suprême de Leipzig, tout en faisant cette déclaration, n'a pu casser la décision judiciaire rendue en sens contraire qui lui était soumise, ses attributions ne lui permettant de casser que les décisions ayant violé une loi d'Empire ou bien une loi dont l'application s'étend au delà du ressort d'appel. C'est donc l'interprétation défavorable aux droits des compagnies d'assurances françaises qui a prévalu et qui prévaut encore devant les tribunaux allemands, et sur ce point encore les stipulations favorables du traité de Francfort ont été méconnues.

Ces stipulations n'ont pas été plus respectées dans la question des passeports. L'admission et le traitement des sujets des deux nations devaient être régis d'après l'art. 11 du traité de Francfort par la clause de la nation la plus favorisée. Les nationaux français pouvaient donc croire que, comme les nationaux des autres pays, ils avaient le droit de franchir la frontière allemande d'Alsace-Lorraine sans être assujettis à la formalité des passeports. Il en fut ainsi pendant les premières années, et la circulation comme le séjour des Français en Alsace-Lorraine ne furent pas sensiblement entravés; mais, dès 1882, des mesures prohibitives commencèrent à être prises. Elles s'appliquèrent d'abord et exclusivement aux militaires français qui furent tenus de faire une déclaration de séjour en Alsace-Lorraine quand ils se rendaient, même pour un court séjour, dans les provinces annexées. En 1886, ce ne fut plus seulement une déclaration de séjour qui fut exigée d'eux, c'était une autorisation régulière de séjour qu'ils furent obligés de demander pour pouvoir séjourner en Alsace-Lorraine. En 1887, un arrêté du 29 mars étendit à tous les Français indistinctement, militaires ou non militaires, l'interdiction de séjour sans autorisation de l'autorité allemande. Enfin, un arrêté pris le 22 mai 1888 par le ministre d'Alsace-Lorraine vint inaugurer une ère nouvelle de sévérité. Tous les étrangers arrivant par la frontière française, qu'ils fussent simplement de passage ou qu'ils dussent séjourner dans les provinces annexées, devaient désormais être porteurs d'un passeport portant le visa de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Ce visa ne devait pas remonter à plus d'un an. A défaut d'un passeport, ils ne pouvaient continuer leur voyage, et, s'il était nécessaire, ils étaient reconduits à la frontière. Seuls, les sujets allemands arrivant par la frontière française étaient dispensés de la formalité du passeport. A la condition d'être porteurs d'un passeport régulier, les Français, dont le séjour dans les provinces annexées ne devait pas durer plus de huit semaines, n'avaient pas besoin d'une autorisation de séjour. Si la durée de leur séjour devait excéder huit semaines, le président de la circonscription pouvait à titre exceptionnel leur délivrer l'autorisation nécessaire. S'il désirait s'arrêter plus de vingt-quatre heures dans une localité, le voyageur français était tenu dès son arrivée d'avertir le maire de la localité (à Metz et Strasbourg, le directeur de la police) et de lui soumettre son passeport. L'autorité allemande avait le droit d'exiger qu'il se présentât en personne. Les personnes faisant partie de l'armée active, les officiers de réserve ou de l'armée territoriale, les anciens officiers et les élèves des écoles françaises organisées militairement ne devaient pas se borner à produire un passeport, mais se munir en outre d'une autorisation spéciale qui devait leur être accordée par le directeur de l'arrondissement ou le directeur de la police, mais dans des cas exceptionnels, pour affaires urgentes et pour un temps très limité. Exception était faite pour les Français qui, avant le 10 avr. 1887, avaient constamment résidé en Alsace-Lorraine et pour ceux qui, y possédant des immeubles, y résidaient une partie de l'année. Le visa donné par l'ambassade d'Allemagne à Paris n'était accordé qu'après une enquête faite auprès des autorités locales d'Alsace-Lorraine, à moins que la personne demandant le visa ne fût déjà munie d'un permis de séjour en Alsace-Lorraine délivré par ces autorités. Ces mesures déjà violentes par elles-mêmes, et contraires au traité de Francfort, furent aggravées encore par la rigueur avec laquelle elles furent mises à exécution. Le gouvernement français protesta contre ces exigences, mais de 1888 à 1891 c'est à peine s'il put

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

obtenir quelque adoucissement dans l'application de ces prescriptions si peu en harmonie avec les mœurs actuelles et les habitudes de nos relations internationales. Ce n'est que par une décision de sept. 1891 que l'obligation du passeport a été enfin supprimée. Edouard SERRE.

BIBL.: BOEHMER, *Urkundenbuch der Stadt Frankfurt*, 1836 et suiv. — *Frankfurts Bauten*, publié par la Soc. des architectes; Francfort, 1886. — FABER, *Topographisch-politische Beschreibung von Frankfurt*; Francfort, 1788-1789, 2 vol. — KIRSCHNER, *Gesch. der Stadt Frankfurt*; Francfort, 1807-1810, 2 vol.; av. 2 vol. de suppl. de FEYERLEIN, 1810. — STRICKER, *Neuere Gesch. von Frankfurt seit 1806*; Francfort, 1874-1881, 4 vol. — BERNAYS, *Schiksale des Grosherzoglums Frankfurt*; Berlin, 1882. — V. aussi *Archiv für Frankfurts Geschichte und Kunst*, publié depuis 1839.

CONCILE DE FRANCFORT. — MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*; Florence, 1759 et suiv., 31 vol. in-fol.

TRAITÉ DE FRANCFORT. — ALAUZET, *De la Qualité de Français*, 1880, 2e édit. in-8. — COGORDAN, *De la Nationalité*, 1890, 2e édit. in-8. — DE FOLLEVILLE, *Traité de la naturalisation*, 1880, in-8. — GILBRIN, *De la Condition juridique des Alsaciens-Lorrains*, 1884, gr. in-8. — HAPP, *Du Droit d'option des Alsaciens-Lorrains*. — ROBILLARD, *Essai sur l'acquisition et la perte de la qualité de Français*. — SELOSSE, *Traité de l'annexion*. — SPIRE, *De la Condition des Alsaciens-Lorrains*; Nancy, 1879, in-8. — VINCENT et PENAUD, *Dictionnaire de droit international privé*, 1887-89, 3 vol. in-8. — WEISS, *Traité de droit international privé*, 1890, 2e édit. in-8.

FRANCFORT-SUR-L'ODER. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, province de Brandebourg, chef-lieu de district, sur la rive gauche de l'Oder; 55,738 hab. (en 1890). C'est une des villes importantes de la Prusse; sa situation stratégique sur le coude occidental de l'Oder lui valut un rôle qui a passé depuis à Custrin. Mais Francfort est encore un nœud de voies ferrées se dirigeant vers Berlin, Sommerfeld, Eberswalde, Custrin, Posen, Cottbus, c.-à-d. dans toutes les directions. La ville est sur la rive gauche de l'Oder; son pont de bois qui la relie au faubourg (Damm) situé à droite du fleuve a 274 m. de long. Dans la ville, on distingue une ancienne ville près du fleuve, une nouvelle ville un peu plus haut et les deux faubourgs de Guben au S., Lebus au N. Les rues sont larges, rectilignes, avec des maisons à plusieurs étages. Les fortifications ont été démantelées. — Comme monuments on peut citer : l'église Marie, à cinq nefs, du XIIIe siècle (beaux vitraux); l'église Nikolai (gothique); l'hôtel de ville. — L'industrie est assez active : établissements métallurgiques, de produits chimiques, manufacture d'orgues, brasseries, distilleries, etc. Le commerce se fait en bonne partie dans les trois foires annuelles et porte sur les cuirs, les toiles de Lusace, les produits agricoles. La batellerie de l'Oder se maintient. — Fondée au XIIIe siècle par des marchands franconiens, Francfort-sur-l'Oder reçut une charte urbaine en 1253 et fut bientôt fortifiée. Ce fut un des points d'appui des margraves; elle repoussa les hussites (1429 et 1432), les Polonais (1450), le prince de Sagan (1477). Les querelles des bourgeois avec l'évêque de Lebus furent très vives au XIVe siècle. En 1506, l'électeur Joachim y fonda une université. Dans la guerre de Trente ans les Suédois (1631), Wallenstein (1633), les Suédois (1640-1644) l'occupèrent tour à tour. Dans la guerre de Sept ans, les Russes en furent maîtres en 1759-1760. Les Français la prirent en 1806, l'occupèrent de 1812 au 9 mars 1813. L'université fut transférée à Breslau en 1811.

BIBL. : SPIEKER, *Gesch. der Stadt Frankfurt-an-der-Oder*; Francfort, 1853.

FRANCHE-AUMÔNE (V. AUMÔNE et FÉODALITÉ, t. XVII, p. 210).

FRANCHE-COMTÉ. La province qui s'est appelée successivement Séquanie, Haute-Bourgogne, comté de Bourgogne et Franche-Comté, dont la majeure partie forme aujourd'hui les dép. français de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, a pour limites naturelles : au N., les Vosges et les monts Faucilles; au N.-O., le plateau de Langres; à l'O., la Vingeanne, puis la Saône jusqu'à son confluent avec le Doubs; au S.-O. et au S., la région bressane; à l'E., la puissante barrière du Jura. Divisée diagonalement en trois zones bien distinctes, elle possède une juste proportion de plaines, de coteaux et de hautes montagnes. La première région (la plaine) est copieusement pourvue de prairies et de terres de labour; la seconde (moyenne montagne) a des pentes excellemment disposées pour la culture de la vigne; la troisième (la montagne) a de vastes pâturages entrecoupés par des bois de sapins. Le sous-sol fournit en abondance le fer et le sel.

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE. — Un pays aussi favorisé par la nature fut nécessairement peuplé dès les plus vieux âges, et ses habitants eurent souvent à le défendre contre les entreprises des envahisseurs. Les traces de ces luttes préhistoriques pullulent en Franche-Comté; nombreuses y sont aussi les cavernes que l'homme à peu près sauvage disputait aux animaux pour s'abriter lui-même ou pour ensevelir ses morts. De la période où l'homme n'avait comme outils et comme armes que des lames ou des pointes de silex taillées par éclats, il existe des vestiges très caractérisés dans les grottes de Rochedane, près de Pont-de-Roide, et dans les forteresses primitives qui couronnent les hauteurs voisines de Montbéliard. L'âge de la pierre polie est représenté dans notre région par la station lacustre de Clairvaux (Jura) et par la nécropole de la grotte de Courchapon (Doubs). De la période des armes de bronze date le dépôt d'un fondeur, découvert à Larnaud (Jura), dont s'est enrichi le musée de Saint-Germain. Parmi les sépultures tumulaires de la contrée, le premier rang appartient à la butte d'Apremont (Haute-Saône), en un lieu élevé, au point où se rencontraient les limites des Séquanes, des Eduens et des Lingons : la couronne d'or du grand personnage inhumé sous ce tertre, ainsi que les débris de son char de fer, se voient au musée de Saint-Germain. Les *tumulus* à inhumation se pressent autour de l'*oppidum* d'Alaise, peuplent la forêt des Moidons et se retrouvent dans les hautes plaines des environs de Pontarlier : le mobilier de ces sépultures est caractérisé par des ceintures en bronze mince et des brassards en lignite; les Gaulois romanisés ont plus tard déposé des urnes cinéraires dans ces tombeaux qui renfermaient les ossements de leurs aïeux.

PÉRIODE GAULOISE. — En contact avec la Germanie par cette porte que la nature a ménagée entre le Jura et les Vosges, la province possédait trois vallées commodes, celles de la Saône, de l'Ognon et du Doubs, pour gagner la grande artère du Rhône : aussi ne cessa-t-elle d'être la première étape des invasions qui traversaient la Gaule en vue d'atteindre l'Italie. Quand César intervint dans les affaires de la Gaule, deux factions rivales étaient depuis longtemps aux prises dans ce grand pays : l'une avait à sa tête les Eduens, l'autre les Séquanes. Ceux-ci, menacés par la clientèle considérable de leurs rivaux, s'étaient alliés aux Germains que commandait Arioviste. Mais Arioviste séduit par la richesse du sol de la Séquanie, « le meilleur terroir de toute la Gaule », au dire de César, avait confisqué le tiers de ce sol au profit des siens et exigeait qu'un autre tiers fût délivré à 24,000 Harudes qui venaient à sa suite. Les Séquanes consternés appelèrent César comme libérateur. Après avoir refoulé les Helvètes qui, eux aussi, voulaient chercher en Gaule un climat meilleur, César se hâta d'occuper *Vesontio* (Besançon), ville capitale des Séquanes, et marcha contre Arioviste qui tenait la trouée de Belfort. Les Germains furent refoulés jusqu'au Rhin, et César, revenu en Séquanie avec ses légions, contraignit les Séquanes à renoncer aux avantages qu'ils avaient obtenus sur les Eduens avec l'aide d'Arioviste. Irrités de ce traitement, les Séquanes firent cause commune avec Vercingétorix dans la lutte qui eut pour événement suprême la prise d'Alésia (62-52 av. J.-C.).

PÉRIODE ROMAINE. — Lors du remaniement des subdivisions de la Gaule, opéré par l'empereur Auguste en l'an 27 av. J.-C., la Séquanie se trouva rattachée à la Belgique : sa situation fut celle des cités tributaires (*stipendiariæ*). Vesontio, sa capitale, refusa tout concours à Verginius

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Rufus, venu avec les légions du Rhin pour combattre Vindex qui avait soulevé la Gaule contre Néron. Vindex n'en périt pas moins dans une bataille qui eut lieu non loin de Vesontio ; mais le but qu'il poursuivait fut atteint par la révolution qui envoya Néron aux gémonies (68 de notre ère). Durant la guerre civile qui aboutit au renversement de Vitellius, le Batave Civilis et le Lingon Sabinus excitèrent la Gaule à s'affranchir de la domination romaine. La cité des Séquanes étant rebelle à ce mouvement, Sabinus, à la tête des Lingons, tenta de l'envahir : il fut battu, et cette victoire des Séquanes arrêta subitement la fermentation qui agitait la Gaule (70 de notre ère). L'arc de triomphe de Vesontio, qui s'appelait *porte de Mars* avant d'être surnommé *porte Noire*, pourrait bien avoir été le monument commémoratif de cette victoire. Peut-être aussi l'élévation de Vesontio à la situation de colonie fut-elle la récompense de la fidélité des Séquanes à la fortune de Rome. Quelques troubles se produisirent en Séquanie au temps de Marc-Aurèle ; mais ce monarque en eut aisément raison. Vers la fin de son règne, un essaim de l'Eglise chrétienne de Smyrne s'était établi à Lyon, et avait été bientôt en mesure de fournir à son tour des missionnaires : Ferréol et Ferjeux, envoyés de là en Séquanie, fondèrent l'église de Vesontio et furent martyrisés en cette ville le 16 juin de l'an 212. Dans la réforme provinciale de la fin du IIIe siècle, que l'on attribue à Dioclétien, une importance militaire spéciale fut donnée à la Séquanie : on lui annexa la totalité de l'Helvétie, avec les colonies des Rauraques et des Equestres, transformées en cités à cette occasion, plus un morceau de la Germanie supérieure. Ce vaste territoire reçut le nom de *Provincia Maxima Sequanorum :* l'ancienne cité des Séquanes y exerçait la prépondérance avec la qualité de *Metropolis civitas Vesontiensium*. Un demi-siècle plus tard, les barrières stratégiques de Rome étaient forcées sur toute la ligne du Rhin, et des flots de Barbares se déversaient sur la Gaule. Sous la protection de l'empereur Julien, Vesontio, qui avait été saccagée en 355, se releva comme bourgade fortifiée et put ainsi résister au Vandale Crocus. Mais Rome devenant impuissante à protéger ses sujets de la Gaule, les Séquanes prirent le parti de partager leur territoire avec les Burgondes, ceux d'entre les Barbares qui dédaignaient le moins la civilisation romaine.

Période burgonde. — Après la grande victoire d'Aétius sur Attila, remportée avec l'aide des Burgondes (451), ceux-ci se taillèrent un royaume qui allait des Vosges à la Méditerranée et des Alpes à la Loire. Gondebaud, le second de leurs rois, fit assassiner ses trois frères pour régner seul ; mais la fille de l'une de ses victimes ayant épousé Clovis, roi des Francs, celui-ci saisit divers prétextes pour envahir la Burgondie qui ne tarda pas à être partagée entre les princes de la dynastie franque (534).

Période franque. — Après Clotaire Ier, qui avait régné sur toutes les conquêtes des Francs, Gontran, second fils de ce monarque, fut roi d'Orléans et de Burgondie ; il fixa sa résidence à Chalon-sur-Saône : le clergé fut tout-puissant dans ses domaines. Vers la fin de son règne, une colonie de moines irlandais, conduite par saint Colomban, vint asseoir une importante abbaye sur les ruines de la station thermale de *Luxovium*. Au S. de la province, un autre centre monastique existait depuis plus d'un siècle et se nommait Condat, en attendant l'époque où il deviendrait célèbre sous les vocables de Saint-Oyant et de Saint-Claude. Durant la guerre acharnée que se firent les seigneurs de la Burgondie et de l'Austrasie, l'abbaye de Luxeuil servit un instant de prison à deux rivaux illustres, le maire du palais Ebroïn et l'évêque d'Autun Léger. Remis en liberté l'un et l'autre, Ebroïn fit aveugler son ennemi avant de l'envoyer à la mort. Affranchie de cette guerre civile par la victoire de Testri qui livra tout le pays des Francs à Pépin d'Héristal, la Burgondie ne tarda pas à subir une invasion de Sarrasins qui fut terrible : la ville épiscopale de Vesontio, ou Besançon, fut livrée au pillage. Huit ans s'écoulèrent avant que le vaillant fils de Pépin d'Héristal, Charles-Martel, fût en mesure de tailler en pièce les Sarrasins sur le champ de bataille de Poitiers. Au moment de mourir, il partagea le royaume des Francs entre ses deux fils : la Burgondie entra dans le lot de Pépin le Bref (741).

Période carolingienne.— Ce fut sur le clergé que Pépin le Bref et Charlemagne s'appuyèrent dans leur œuvre de réorganisation. Un parent de Charlemagne, l'archevêque Bernoin, occupa le siège de Besançon et reconstruisit les églises de cette métropole. A la tête de l'abbaye de Luxeuil se succédèrent deux personnages diversement illustres : Ansègise, le codificateur des décrets impériaux appelés *Capitulaires*, et Drogon, évêque de Metz, fils naturel de Charlemagne, entre les bras duquel s'éteignit Louis le Débonnaire. Les trois fils de ce monarque, mécontents de la part que leur père avait faite à chacun d'eux, en appelèrent au sort des armes : Lothaire, héritier de la couronne impériale, fut battu et dut acquiescer à un nouveau partage que consacra le traité de Verdun (843) ; il obtint ainsi l'Italie, avec les pays situés entre le Rhin, le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut. C'est là l'origine des prétentions de l'Allemagne moderne à dominer sur des populations gauloises par la race et latines par le langage. L'empereur Lothaire étant mort, son second fils, Lothaire II, donna son nom à un nouveau royaume, dit de Lorraine (*Lotharii regnum*), dans lequel la province qui nous occupe fut englobée. Mais à la mort de ce deuxième Lothaire, ses oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique, se partagèrent sa succession au mépris des droits de l'empereur Louis II, frère du défunt : du pays dont nous esquissons l'histoire, Charles le Chauve n'eut que le territoire de Besançon et celui qui relevait de l'abbaye de Condat. L'empereur Louis II trouva un défenseur de ses droits dans le comte Gérard de Roussillon, le plus puissant des seigneurs de l'ancienne Burgondie ; deux armées se levèrent à l'appel de ce capitaine, l'une dans les montagnes séquanaises, commandée par Gérard en personne, l'autre dans la vallée du Rhône, conduite par Berthe, son héroïque compagne. Gérard fut battu sur le plateau de Pontarlier, et Berthe dut se rendre avec la place de Vienne où elle s'était réfugiée (870). Besançon n'avait pas ouvert ses portes à Gérard : l'archevêque Arduic en fut récompensé par Charles le Chauve, qui lui accorda pour son église les profits de la monnaie royale existant dans la ville où il pontifiait. Ainsi s'annonçait le système de la transformation en bénéfices héréditaires des fonctions publiques, système qui engendra le morcellement féodal.

Période féodale. — Après la mort du fils de Charles le Chauve, Louis le Bègue, qui n'avait passé que deux ans sur le trône, les évêques de l'ancienne Burgondie, réunis à Mantale, mirent une couronne sur la tête de Boson, qui s'intitula roi de Provence (879) : ses Etats s'étendirent de la Saône à la Méditerranée et des Alpes au Rhône. Boson mort, et Charles le Gros, qui l'avait battu, ayant été détrôné, la royauté de la Burgondie supérieure fut déférée à Rodolphe de Stratlingen, qui eut pour chancelier Thierry, archevêque de Besançon, et pour régent de ses Etats, Richard le Justicier. Sous le règne d'un second Rodolphe, les Hongrois, dont l'imagination populaire a fait les *Ogres*, ravagèrent la province, qui alors était possédée en propre par l'un des fils de Richard le Justicier, l'archicomte Hugues le Noir. Celui-ci légua ce patrimoine à son beau-frère Gislebert, successivement remplacé par Létalde Ier, Albéric Ier, Létalde II et Albéric II. Ce dernier étant mort sans enfants, l'archicomté échut à Othe-Guillaume, arrière-petit-fils de Gislebert. A peu près en même temps, la couronne de Burgondie passait du fils de Rodolphe II, Conrad le Pacifique, à Rodolphe III, que l'histoire a surnommé le Fainéant. Celui-ci se vengea des outrages de ses vassaux en faisant héritier de son royaume l'empereur d'Allemagne Conrad, qui bientôt plaça cette nouvelle couronne sur la tête de son fils, le futur empereur Henri III (1038).

Période sacerdotale. — Au milieu des calamités de la première moitié du XIe siècle, le comte Rainaud Ier remplaça

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Othe-Guillaume, et Hugues de Salins s'assit sur le trône archiépiscopal de Besançon. Depuis le comte Létalde Ier, le pouvoir temporel des archevêques de Besançon avait été confisqué par les souverains de la province de Franche-Comté. Hugues de Salins fut naturellement l'allié de l'empereur dont le comte Rainaud Ier était l'adversaire. Le comte fut battu et contraint de renoncer au principat de Besançon ; il dut, en outre, céder du terrain au seigneur de Montbéliard qui avait contribué à sa défaite. C'est là l'origine de la renaissance du pouvoir temporel des archevêques de Besançon et de la constitution du pays de Montbéliard en Etat indépendant de la province comtoise. Durant la lutte, l'empereur Henri III vint à Besançon pour y célébrer son mariage avec Agnès de Poitiers, petite-fille du comte Othe-Guillaume (1043). L'archevêque Hugues, qui bénit cette union, était archichancelier de l'empereur ; son ami intime, Brunon d'Alsace, ne tarda pas à devenir pape sous le nom de Léon IX : dès lors, les diplômes impériaux et les bulles pontificales furent d'accord pour isoler Besançon du reste de la province et en assurer le principat à l'archevêque. Guillaume le Grand, fils et successeur de Rainaud Ier, accrut considérablement ses domaines par son mariage avec Etiennette, héritière du comté de Vienne, et par l'héritage du comté de Mâcon que lui abandonna Guy, son cousin, en se retirant dans un monastère. Son fils aîné, Rainaud II, eut la dignité de comte supérieur, avec son frère Etienne pour lieutenant : ils moururent tous deux, ainsi que l'archevêque de Besançon, Hugues III, leur frère, dans les incidents de la première croisade. Un autre de leurs frères, nommé Guy, devint pape sous le nom de Calixte II (1119). Guillaume II et Guillaume III, fils et petis-fils de Rainaud II, étant morts assassinés, Rainaud III, fils d'Etienne, put reconstituer à son profit la puissance qu'avait eue son aïeul Guillaume le Grand : ses Etats s'étendirent depuis le coude du Rhin jusqu'à l'Isère ; mais son refus de prêter hommage à l'empereur Lothaire lui fit perdre ses possessions d'au delà du Jura. Eu mourant, il ne laissa qu'une fille en bas âge, nommée Béatrix, qui, d'après la coutume féodale, devait hériter des Etats de son père. Guillaume, frère du comte défunt, s'empara du pouvoir et séquestra la jeune fille dont il était le tuteur (1148).

Période allemande. — Après quatre ans de captivité, Béatrix fut délivrée par le jeune empereur Frédéric Barberousse, qui répudia sa femme pour l'épouser. Le château de Dole devint l'une des résidences favorites du nouveau couple impérial, et ce fut ainsi qu'à défaut de Besançon, qui appartenait à l'archevêque, la ville de Dole fut adoptée comme siège du gouvernement de la province. Venu à Besançon pour tenir une cour plénière (1157), Frédéric Barberousse vit arriver à lui deux légats du pape, dont l'un, le cardinal Roland, faillit être écharpé pour avoir osé dire que la dignité impériale était un fief relevant de la papauté. Deux ans après, ce même cardinal devenait pape sous le nom d'Alexandre III : un antipape lui fut opposé par Frédéric Barberousse, et le schisme qui s'ensuivit ne dura pas moins de seize ans. Le siège archiépiscopal de Besançon fut adjugé dans ces circonstances à un Allemand, nommé Herbert, qui souleva la population de la ville en essayant d'y monopoliser à son profit le commerce de l'argent. Sous son successeur, une insurrection plus violente encore protesta contre le droit de mainmorte que le prélat exerçait sur une partie des habitants de la ville. Frédéric Barberousse interposa sa médiation, et l'archevêque renonça, moyennant une rente annuelle de 25 livres que payerait la ville, à être l'héritier de ceux de ses hommes qui décéderaient sans postérité. Ce traité, qui agglomérait la population civile de Besançon en un groupe désormais compact, marque le point de départ de l'organisation municipale dans cette ville (1180). — L'impératrice Béatrix était morte en 1185, et, dès cette époque, son héritage patrimonial avait été dévolu à l'avant-dernier de ses fils, le comte palatin Othon Ier. La branche cadette, évincée par Barberousse, subsistait encore et ne demandait que l'occasion de soulever l'aristocratie de la province contre la domination allemande. Tel fut le rôle d'Etienne, comte d'Auxonne, petit-fils de ce Guillaume qui avait tenu captive Béatrix : il eut pour allié principal Amédée de Montfaucon, devenu, par un mariage, souverain du comté de Montbéliard. L'archevêque de Besançon, Amédée de Tramelay, emprisonné dans le château de Montbéliard, dut sa délivrance à l'entrée victorieuse de l'empereur Philippe, frère du comte palatin Othon Ier. Celui-ci mourut bientôt après, laissant deux filles fort jeunes, dont l'aînée Jeanne ne tarda pas à léguer l'héritage paternel à sa sœur Béatrix (1205). Quand il fut question de trouver à la jeune Béatrix un époux capable de prendre le gouvernement de la province, Etienne d'Auxonne proposa Jean, son fils ; mais les tuteurs de la princesse préférèrent la donner à un riche seigneur allemand, Othon, duc de Méranie. Etienne, à la tête des principaux seigneurs comtois, battit cet étranger et se fit céder par lui d'importants domaines. La guerre de Méranie eut un contre-coup terrible dans la ville de Besançon. Le populaire s'y organisa en commune et expulsa l'archevêque Gérard de Rougemont, qui mourut en exil. Son successeur, Jean Halgrin, fort de l'appui du pape et de l'empereur, abolit la commune et obligea cent des principaux habitants de la ville à venir en chemises et pieds nus, recevoir de sa main, dans l'église-cathédrale, une humiliante fustigation (1225). Pour en finir avec les menées de l'aristocratie comtoise, Othon II de Méranie consentit à fiancer Alix, l'une de ses filles, à Hugues, petit-fils d'Etienne et fils de Jean qui, du chef de sa mère, possédait le comté de Chalon-sur-Saône. La branche cadette des anciens comtes devint alors prépondérante dans la province. Son représentant, Jean de Chalon, dit l'Antique ou le Sage, aliéna ses comtés de Chalon et d'Auxonne pour acquérir la seigneurie de Salins. Il se concilia le clergé en favorisant l'établissement de l'inquisition dans le pays. Quant au pauvre Othon III, qui avait succédé à son père Othon II comme souverain nominal de la province, il mourut à la fois empoisonné et poignardé dans ses domaines d'Allemagne. Par testament, il avait légué la Franche-Comté à sa sœur Alix, en motivant cette préférence sur ce que ses autres sœurs ignoraient la langue que l'on parlait en ce pays. Alix étant la bru de Jean de Chalon, il put sembler que son avènement allait éteindre une rivalité de famille si contraire au repos du pays (1248).

Période communale. — Sous le nom de son fils Hugues et de sa bru Alix, Jean de Chalon l'Antique, alors âgé de près de soixante ans, fut le véritable souverain du pays comtois. Pour subordonner l'aristocratie, il s'appuya sur l'élément populaire en concédant des chartes de franchises à plusieurs villes ou bourgades de la province. A l'effet de dominer sur Besançon, il acheta d'un empereur besogneux les droits de suzeraineté et de monnayage en cette ville. L'archevêque Guillaume de La Tour ayant fait révoquer les concessions obtenues au mépris de ses droits, Jean de Chalon déclara la guerre au prélat et eut immédiatement pour alliés les citoyens de Besançon qui saisirent cette occasion de reconstituer leur commune. Attaqué au dedans et au dehors, l'archevêque ne put soutenir la lutte. Sur les instances du pape, le roi de France saint Louis intervint comme médiateur : Jean de Chalon mit bas les armes et consentit à raser la forteresse qu'il avait fait bâtir à Pouilley, en terrain ecclésiastique. La commune de Besançon eut tous les bénéfices de l'aventure : force fut désormais aux archevêques de la tolérer (1259). — Jean de Chalon l'Antique vit s'éteindre son fils aîné, le comte Hugues, puis sa bru se remarier avec Philippe de Savoie. Quand il mourut lui-même, sa succession fut partagée entre les nombreux enfants de ses trois mariages. L'histoire a retenu les noms de deux des fils qui lui survécurent : Jean de Chalon-Rochefort, devenu par alliance comte d'Auxerre, et Jean de Chalon-Arlay, l'un et l'autre destinés au rôle d'antagonistes, de leur neveu le comte Othon IV, fils et héritier de la comtesse Alix. Un autre fils de cette souveraine, Renaud de Bourgogne, avait épousé l'héritière du comté de Montbéliard :

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

il eut à ce titre des démêlés avec le prince-évêque de Bâle qui sollicita l'appui de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Othon IV prit aussitôt parti pour son frère de Montbéliard. De son côté, Jean de Chalon-Arlay, devenu le beau-frère de Rodolphe, fut le second chef de l'armée de 20,000 hommes que l'empereur lui-même amena jusque sous les murs de Besançon. Othon IV et ses alliés s'y trouvèrent également avec leurs forces. L'armée impériale mourant de faim, et celle du comte Othon ne recevant pas le renfort promis par le roi de France, il fut convenu que les prisonniers faits à l'évêque de Bâle seraient rendus sans rançon et que Othon IV reconnaîtrait solennellement l'empereur pour suzerain : moyennant quoi Rodolphe décampa, laissant à Jean de Chalon-Arlay le soin de réduire la ville de Besançon par la famine : la commune se rendit, mais à la condition qu'elle recevrait de l'empereur une reconnaissance légale de son existence (1289-1290).

Période capétienne. — Othon IV, perdu de dettes, tantôt obéissait à son principal créancier, le roi de France, tantôt allait apaiser le courroux de l'empereur en lui réitérant à genoux son hommage. Sous l'influence de sa seconde femme, Mahaut d'Artois, petite-fille de saint Louis, il prit d'abord l'engagement de marier Jeanne, sa fille aînée, à l'un des fils du roi de France, Philippe le Bel, puis il se vit contraint d'abandonner la Franche-Comté à ce monarque, père et administrateur des biens de son futur gendre. Aussitôt Philippe le Bel fit occuper militairement la Franche-Comté et distribuer des sceaux fleurdelisés aux cours de justice des terres domaniales de cette province. La commune de Besançon accueillit seule avec faveur les agents français, et il ne fallut pas moins de cinq années à Philippe le Bel pour venir à bout d'une insurrection de l'aristocratie comtoise qui était soutenue par l'empereur, le roi d'Angleterre et le comte de Flandre (1301). Sous le rapport des institutions publiques, la Franche-Comté bénéficia de l'influence française : Othon IV avait doté la province d'un parlement, ou cour suprême de justice, qui ne devint sédentaire que beaucoup plus tard ; il avait également essayé d'établir à Gray une université. A son tour, Philippe le Bel divisa la province en deux bailliages, celui d'Amont et celui d'Aval, séparés approximativement par le cours oblique de la rivière du Doubs. Philippe le Bel mort, son second fils et sa bru furent libres de venir prendre possession du patrimoine d'Othon IV. Jeunes, beaux et aimables, ils furent acclamés par la noblesse comtoise. Jeanne prit résidence au château de Gray : elle y mit au monde un fils que la mort soudaine du roi Louis X fit héritier présomptif du trône de France ; mais cet enfant mourut avant d'avoir atteint sa première année (1316-1317), et son père, le roi Philippe V, s'éteignit lui-même cinq ans après. La reine Jeanne, devenue veuve, gouverna paisiblement la province qui constituait son héritage paternel. Par un codicille ajouté à son testament, elle prescrivit la fondation dans l'université de Paris d'un collège de dix-huit étudiants pauvres appartenant, autant que possible, à la Franche-Comté (1330). Cet établissement, qui s'appelait le Collège royal de Bourgogne, occupait l'emplacement où l'on a bâti l'Ecole de médecine : il fut réuni, en 1764, au collège Louis-le-Grand ; mais ses revenus continuèrent, jusqu'en 1804, à profiter aux étudiants pauvres de la Franche-Comté.

Période anglo-française. — La reine Jeanne avait légué la province comtoise à l'aînée de ses filles, nommée Jeanne comme elle et mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne. Le comte de Flandre et le dauphin, époux de deux autres filles du même sang, protestèrent et eurent pour alliés les seigneurs comtois, dirigés par un nouveau Jean de Chalon-Arlay, petit-fils de l'ancien lieutenant de Rodolphe de Habsbourg. Vaincu d'abord et obligé de céder plusieurs domaines à ses beaux-frères, le comte-duc Eudes IV prit sa revanche sur l'aristocratie comtoise qui dut se soumettre à l'arbitrage du roi de France : le baron d'Arlay et le comte Henri de Montbéliard furent condamnés l'un et l'autre à tenir prison pendant un mois au Louvre et pendant quatre jours dans un des châteaux du comte-duc de Bourgogne (1337). Mais ce prince ayant été, comme vassal de la France, englobé dans le désastre de Crécy, l'aristocratie comtoise fit alliance avec l'Angleterre pour rouvrir les hostilités contre le souverain de la province. Cette fois l'opposition demeura victorieuse, et le baron d'Arlay dicta les conditions de la paix. Eudes IV ne survécut que quelques mois à ce déclin de sa puissance (1349) ; il laissait pour héritier son petit-fils Philippe de Rouvres, âgé de cinq ans, dont la mère tutrice se remaria avec Jean le Bon, héritier du trône de France. Durant la minorité de Philippe de Rouvres, la province fut pillée par les troupes anglaises, puis ravagée par les bandes qui, sous le nom de *grandes compagnies*, faisaient ouvertement profession de brigandage. La mort inopinée de Philippe de Rouvres amena un démembrement des Etats de ce prince : le duché de Bourgogne fit retour à la France, tandis que l'Artois, la Franche-Comté et la seigneurie de Salins échurent à la grand'tante du défunt, Marguerite, fille du roi de France Philippe V et de Jeanne de Bourgogne (1361). Cependant le roi Jean, qui avait une tendresse particulière pour son fils le Hardi, donna le duché de Bourgogne en apanage à ce jeune prince, et obtint pour lui de l'empereur Charles IV l'investiture de la Franche-Comté, fief impérial. De son côté, le roi d'Angleterre négociait le mariage de l'un de ses fils avec l'héritière présomptive de la Franche-Comté, Marguerite, petite-fille de la comtesse Marguerite. Cette combinaison souriait à l'aristocratie comtoise. Ce que voyant, le nouveau duc de Bourgogne lança sur la province de nouvelles bandes. Ces pillards furent poursuivis par Jean de Vienne, le futur amiral de France, qui leur fit subir une sanglante défaite près de Chambornay-lez-Bellevaux. Après quoi ils consentirent à quitter la province moyennant une rançon de 28,000 florins (1366). La comtesse Marguerite, comprenant enfin que la réunion de la Franche-Comté et du duché de Bourgogne était le seul moyen d'assurer la paix de ces deux pays, fit rompre le mariage projeté avec l'Angleterre et accorda au duc de Bourgogne Philippe le Hardi la main de sa petite-fille. Son fils, le comte de Flandre, Louis de Male, qui lui succéda, n'eut pas le temps de visiter ses sujets de Franche-Comté : il laissa promptement sa riche succession à celle qui était devenue la femme de Philippe le Hardi (1384).

Période ducale. — Philippe le Hardi, duc et comte de Bourgogne, promulgua de grandes ordonnances qui subordonnaient à la revision du parlement de Franche-Comté toutes les sentences des justices seigneuriales de la province. Par la création des Etats, assemblée où les députés des villes et bourgs concouraient au vote et à la répartition des subsides demandés par le souverain, il se fit des créatures dans la bourgeoisie et en augmenta le nombre par l'expédient des anoblissements. L'aristocratie comtoise, toujours avide d'aventures, n'en répondit pas moins à l'appel de son fils, le jeune comte de Nevers, pour une expédition française contre le sultan Bajazet. Une bataille, engagée précipitamment près de Nicopolis, fut perdue par les chrétiens : Henri de Montfaucon, l'unique héritier du comte de Montbéliard, et le vieil amiral Jean de Vienne se trouvèrent au nombre des morts (1396). Il fallut des sommes énormes pour la rançon du comte de Nevers, prisonnier du sultan ; la Franche-Comté y contribua pour 12,000 livres et la ville de Besançon pour 3,000. Le vieux comte de Montbéliard, Etienne, le dernier des Montfaucon, ne survécut pas longtemps à la mort de son fils unique. Celui-ci avait laissé quatre filles : l'aînée, Henriette, fut fiancée à Eberard, héritier du Wurttemberg, dont la descendance posséda Montbéliard jusqu'à la Révolution française ; Jeanne, qui épousa Louis de Chalon, héritier présomptif de la baronnie d'Arlay et de la principauté d'Orange, fut dotée des anciens domaines de la maison de Montfaucon (1397). Le comte de Nevers, devenu comte-duc de Bourgogne, est connu dans l'histoire sous le nom de Jean sans Peur : il continua, comme souverain de la Franche-Comté, les agissements de son père,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

et ne cessa d'être l'allié de la commune de Besançon pour amoindrir la puissance temporelle des archevêques. Son fils, Philippe le Bon, créa en Franche-Comté un troisième bailliage, celui de Dole ou du Milieu, et établit en cette ville une université qui contribua puissamment à l'éducation de la bourgeoisie comtoise (1422). A la suite de la paix d'Arras, les bandes armées qui avaient guerroyé contre les Anglais prirent le nom d'*Ecorcheurs* et renouvelèrent le brigandage des grandes compagnies. Pour occuper ces bandes, le dauphin de France, futur roi Louis XI, en composa une armée de 30,000 hommes qu'il mena guerroyer, au profit de la maison d'Autriche, contre les Suisses. La ville de Montbéliard servit de place d'armes au chef de cette troupe qui, à l'aller comme au retour, commit en Franche-Comté des actes d'une sauvagerie révoltante (1445). Pour être en mesure de résister à ces brigands, la commune de Besançon avait incendié divers immeubles du pourtour de cette ville, entre autres un château fort qui appartenait aux archevêques : l'indemnité qu'il fallut payer provoqua une insurrection ; le comte-duc Philippe intervint pour rétablir l'ordre, mais ce fut au prix d'un traité qui lui accordait la moitié des amendes de justice et des gabelles de la ville, plus le droit d'y instituer un juge et un capitaine (1451). L'irréflexion belliqueuse de Charles le Téméraire attira sur la Franche-Comté les représailles des Français et des Suisses. La noblesse et les villes n'en demeurèrent pas moins fidèles à ce batailleur incorrigible : elles firent de leur mieux pour l'aider à réparer les échecs de Granson et de Morat, et sa fin tragique devant Nancy fut pour la province une calamité publique (1477).

Période autrichienne. — Charles le Téméraire ne laissait qu'une fille, Marie de Bourgogne, héritière de ses immenses domaines. Le roi Louis XI, sous prétexte de *garder le droit* de Mlle de Bourgogne, fit occuper militairement le duché de Bourgogne et la Franche-Comté. Mais tandis qu'il préposait le sire de Craon au gouvernement des deux provinces, Marie de Bourgogne donnait une commission semblable à Jean IV de Chalon-Arlay. Craon marcha sur Dole et, en passant, fit prisonnier Hugues de Chalon-Arlay, oncle de son rival. Il échoua toutefois devant Dole, et laissa toute son artillerie aux mains des assiégés. En même temps Marie de Bourgogne donnait librement sa main à Maximilien d'Autriche, fils et héritier de l'empereur d'Allemagne. Jean de Chalon-Arlay n'ayant pas réussi à faire enlever Dijon par des Suisses enrôlés sous le drapeau de Bourgogne, Louis XI reprit l'offensive contre la Franche-Comté. Hugues de Chalon, son prisonnier, éperdument amoureux de Louise de Savoie, nièce du roi de France, consentit, pour recouvrer sa liberté et épouser cette princesse, à seconder de son influence Charles d'Amboise, général des troupes françaises. Dole, livrée par trahison, fut pillée pendant deux jours, puis cruellement incendiée (1479). Les châteaux de Châtillon-le-Duc et de Montfaucon, qui couvraient les abords de Besançon, furent détruits, et, sous l'influence de son archevêque Charles de Neufchâtel, la cité métropolitaine reconnut Louis XI pour son gardien. Louis XI étant mort, les Etats de Franche-Comté, réunis à Besançon par emprunt de territoire, reconnurent comme souverain de la province le nouveau roi de France Charles VIII, alors fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de feu Marie de Bourgogne. Mais Charles VIII ayant épousé Anne de Bretagne, Maximilien d'Autriche, père et tuteur des petits enfants de Charles le Téméraire, vint reconquérir la Franche-Comté : la ville impériale de Besançon lui ouvrit ses portes ; puis le gouverneur français, Jean de Baudricourt, ayant été battu par l'armée comtoise à Dournon-sur-Salins, il s'ensuivit une expulsion générale des garnisons françaises. La paix fut conclue à Senlis : on y stipula le retour de la Franche-Comté aux héritiers de la maison de Bourgogne, mais le duché de ce nom demeura annexé à la France (1493). Maximilien, devenu empereur, gouverna la Franche-Comté jusqu'à la majorité de son fils Philippe le Beau. Ce prince, uni à l'héritière des Espagnes, mourut âgé de vingt-huit ans, laissant pour lui succéder un enfant de cinq ans, le futur Charles-Quint. Maximilien, tuteur de cet enfant, se déchargea sur sa fille Marguerite de la régence du patrimoine de la maison de Bourgogne ; il l'institua souveraine viagère de la Franche-Comté et gouvernante des Pays-Bas pendant la minorité du jeune Charles (1506). Sous le gouvernement de cette princesse, la Franche-Comté s'administra par elle-même : le pouvoir y appartint en commun au gouverneur militaire, au parlement et aux Etats de la province. Un traité de neutralité, conclu avec la France, mettait la Franche-Comté à l'abri des complications belliqueuses (1512). Le pays fut néanmoins troublé par la fermentation que produisirent les prédications protestantes. Les paysans du comté de Montbéliard, où Farel avait fait abolir la messe, se joignirent aux bandes allemandes qui mettaient à sac les châteaux. L'aristocratie comtoise purgea la province de ces saccageurs ; mais le pays de Montbéliard n'en demeura pas moins à peu près entièrement acquis au nouvel évangile (1524). Il fallut toute l'habileté de Granvelle, le garde des sceaux de Charles-Quint, pour que la république de Besançon restât fidèle au vieux culte. En reprenant après sa tante le gouvernement de la Franche-Comté, l'empereur Charles-Quint ne changea rien au régime inauguré par Marguerite : la plus grosse part des tributs payés par les villes de la province fut affectée au relèvement et à l'entretien de leurs fortifications.

Période espagnole. — Philippe II, roi des Espagnes et des Indes, en même temps que souverain des Pays-Bas et de la Franche-Comté, ne s'occupa guère de cette province que pour y faire massacrer les huguenots (1575). Ses agissements en vue d'obtenir à sa fille Isabelle la couronne de France, au moyen des ligueurs, donnèrent prétexte à Henri IV de rançonner une province par laquelle ses adversaires se ravitaillaient. Il lança d'abord sur la Franche-Comté six mille soldats lorrains que commandaient les capitaines Tremblecourt et d'Haussonville ; mais, après sa victoire de Fontaine-Française, remportée sur le connétable de Castille uni au duc de Mayenne, ce fut lui-même qui s'abattit avec une armée de 10,000 hommes sur la malheureuse province ; Besançon paya 27,000 écus pour éloigner de ses murailles celui que l'Espagne appelait encore le Béarnais. La plupart des petites villes comtoises se rachetèrent aussi par de fortes contributions. Arbois fit une résistance héroïque pendant quatre jours, et Biron fut assez barbare pour faire pendre le capitaine Morel qui avait été l'âme de cette défense. Sa récolte pécuniaire terminée, Henri IV consentit au rétablissement du pacte de neutralité qui sauvegardait la province (1595). Voulant assurer un trône à sa fille Isabelle, Philippe II l'avait mariée à l'archiduc Albert d'Autriche, en leur concédant la souveraineté des Pays-Bas et de la Franche-Comté (1598). Mais l'archiduc étant mort en 1621, sans laisser d'enfants, Isabelle ne fut plus que gouvernante viagère des mêmes provinces qui avaient fait retour à l'Espagne et reconnaissaient Philippe IV pour souverain. Sous ce régime qui laissait la Franche-Comté en pleine possession d'elle-même, le gouvernement de la province et de la ville libre de Besançon eurent la généreuse maladresse de donner successivement asile à Gaston, duc d'Orléans, et à Charles IV, duc de Lorraine, l'un et l'autre en butte à l'animadversion du cardinal de Richelieu (1632). La France considéra comme rompue la neutralité qui protégeait la province, et celle-ci fut englobée dans le périmètre des opérations belliqueuses que l'armée suédoise, commandée par le duc Bernard de Saxe-Weimar, accomplissait, avec les armées françaises, contre la maison d'Autriche. Le prince de Condé ayant reçu l'ordre d'assiéger Dole, l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye, âgé de quatre-vingts ans, vint s'enfermer dans cette place que défendait le maître de camp La Verne, assisté du conseiller Boyvin, tandis que le marquis de Watteville-Conflans, maître de camp général, doublé de Girardot de Beauchemin, comme intendant militaire, allaient lever une armée de secours. Cette armée, renforcée de

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cavaliers croates, réussit à faire lever le siège (1636). Le comte Gallas, à la tête d'une armée impériale de 20,000 hommes, n'ayant pas réussi à porter la guerre dans la Bourgogne française, Richelieu fit attaquer la Franche-Comté par trois armées à la fois. L'armée comtoise, placée sous le commandement supérieur du duc Charles de Lorraine, dut se borner à protéger Besançon et à ménager un secours éventuel pour Salins. Cependant Weimar s'emparait de Brisach, la seule porte par où les impériaux pouvaient secourir la Franche-Comté, puis il se saisissait de Pontarlier et du château de Joux, envoyait de là brûler la ville de Saint-Claude, faisait flamber tous les villages des plateaux et ne quittait Pontarlier qu'après avoir réduit cette ville en cendres. La peste et la famine rivalisaient de cruauté avec l'ennemi (1639). Weimar mort, Richelieu le remplaça par le marquis de Villeroy, qui eut ordre de faire faucher en herbe les blés semés autour des places fortes de la Franche-Comté. Quand le bénéfice de la neutralité fut restitué à la province, il ne restait guère d'habitants que dans les places fortes de Besançon, Dole, Salins et Gray (1642). L'émigration avait eu lieu dans des proportions énormes ; rien qu'à Rome on comptait de 10 à 12,000 réfugiés comtois. Un congrès s'assembla en Westphalie pour la conclusion d'une paix européenne : Antoine Brun, procureur général à Dole, y fut l'un des négociateurs de l'Espagne. La diète de Ratisbonne compléta cette œuvre de pacification; là fut conclu l'échange du protectorat de Besançon, qui appartenait à l'Empire, contre la ville forte de Frankendal, que détenait l'Espagne. Pour Besançon, c'était la perte de son autonomie et l'annexion de son territoire à la province de Franche-Comté. Tandis que la ville libre débattait avec la cour de Madrid les compensations qu'elle se croyait en droit d'obtenir, le roi d'Espagne Philippe IV mourait, laissant ses Etats à un enfant, Charles II, placé sous la tutelle d'une mère incapable (1665). Le roi de France Louis XIV, qui avait épousé une fille du premier lit de Philippe IV, prétendit que, suivant la coutume des Pays-Bas et de la Franche-Comté, les provinces revenaient à sa femme. En conséquence, les Pays-Bas furent envahis par Turenne, tandis que le grand Condé, de son gouvernement de Bourgogne, préparait une entreprise sur la Franche-Comté. Préalablement des personnages importants de cette province furent gagnés pour prêcher l'impossibilité de la résistance : le plus en vue était l'abbé Jean de Watteville, un type d'audacieux aventurier. Trois corps d'armée furent lancés sur la province au plus fort de l'hiver, et Louis XIV vint en personne présider à la conquête. Besançon se rendit à la sommation de Condé : l'artillerie municipale fut confisquée, en même temps que l'on faisait sauter le château d'Arguel, voisin de la place. Dole subit un siège, mais capitula pour que Besançon ne devint pas capitale de la province. En quinze jours, la Franche-Comté fut conquise, moins par la stratégie de Condé et de Luxembourg que par les manœuvres de l'abbé de Watteville (1668). Au bout de trois mois, le traité d'Aix-la-Chapelle restituait la Franche-Comté à l'Espagne, et celle-ci se mettait à pressurer la province pour l'entretien de troupes étrangères et l'exécution de travaux stratégiques. La discorde qui s'ensuivit durait encore quand l'Espagne et l'Empire déclarèrent la guerre à la France, en 1674. Aussitôt Louis XIV s'assura de la neutralité des Suisses et commit le duc de Navailles pour envahir la Franche-Comté. Ce général franchit la Saône à Pontailler, puis l'Ognon, près de Pesmes, s'empara de Gray après cinq jours d'attaque, puis de Vesoul qui ne fit pas de résistance. Luxeuil tint ferme, et l'ennemi ne réussit qu'à incendier ses faubourgs. La guerre ayant été transportée dans le S. de la province, Lons-le-Saunier devint la place d'armes des troupes qui s'emparèrent d'Orgelet et de Poligny. Arbois, étroitement assiégée, fut secourue par le prince de Vaudémont, fils du duc de Lorraine Charles IV et de la belle Franc-Comtoise Béatrix de Cusance. En présence de cet adversaire qui avait valeur et prestige, Navailles pria Louis XIV de venir lui-même poursuivre la conquête. Pour que celle-ci fût assurée, il ne restait plus guère à enlever que les trois places de Besançon, Dole et Salins. Le roi commença par attaquer Besançon, dont le siège, soutenu par le prince de Vaudémont, dura vingt-sept jours. Louis XIV marcha ensuite sur Dole, qui se rendit après onze jours de tranchée et de canonnade. Après quoi, le monarque quitta la province, laissant à trois de ses lieutenants le soin d'en achever la soumission. Le duc de La Feuillade, envoyé contre Salins, fit en passant le siège d'Arbois, qui supporta pendant deux jours le feu de l'artillerie française. Il fallut dix-sept jours de siège et plus de 500 volées de canon pour réduire Salins. Pour battre la forteresse inaccessible de Saint-Agne, le duc de Duras dut faire construire une haute charpente en bois sur laquelle on hissa des canons. La place de Faucogney, attaquée par le marquis de Resnel, fit une résistance désespérée : elle fut prise d'assaut et livrée au plus horrible pillage ; ce fut le dernier effort de la lutte que la Franche-Comté soutint pour la défense de son autonomie.

Période française. — Une fois la province annexée à la France, tout y fut confondu en matière d'administration civile et militaire. On rasa les remparts de Dole et de Gray ; de tous les châteaux forts, on ne conserva que celui de Joux, ainsi que ceux de Saint-André et de Belin, sur Salins. Besançon, fortifiée d'après les plans de Vauban, devint la capitale de la province. Dole se vit enlever successivement, au profit de ce nouveau centre, le parlement, l'université et la monnaie : il ne lui resta que la chambre des comptes. Mais la nouvelle capitale acheta chacune de ces translations par une grosse somme applicable à ses fortifications. En principe, la province était affranchie de tout impôt, et c'était à titre de don gratuit que les Etats votaient annuellement environ 100,000 livres au souverain. Louis XIV ayant voulu faire convertir en imposition ordinaire l'aide de 800,000 livres par an accordée extraordinairement par la province au gouvernement espagnol, les membres des Etats refusèrent de se réunir pour sanctionner une telle mesure. La volonté du roi fut exécutée par l'intendant, et les Etats cessèrent d'être convoqués. Avant la conquête française, la province était divisée en trois grands bailliages, Amont, Aval et Dole. Louis XIV en créa un quatrième, celui de Besançon, composé de l'ancien territoire de cette ville et des cent villages que l'Espagne y avait récemment ajoutés. Le pays de Montbéliard, bien que demeurant un domaine de la maison de Wurttemberg, dut reconnaître le protectorat de la France : une garnison française, entretenue au château de Blamont, assura le maintien des coutumes judiciaires de la Franche-Comté dans les quatre terres d'Héricourt, Blamont, Clémont et Chatelot, réunies depuis 1561 seulement à l'Etat de Montbéliard. Le vieil esprit franc-comtois, routinier et frondeur, se réfugia dans le parlement de Besançon qui souvent fit une opposition obstinée aux actes du bon plaisir royal. A deux reprises, sous le règne de Louis XV, l'opposition du parlement fut punie par l'exil de plusieurs de ses membres : la rentrée des trente exilés, en 1764, fut un vrai triomphe. Mais le parlement se rendit impopulaire en sanctionnant le refus qu'opposaient les chanoines de Saint-Claude à la demande d'affranchissement des serfs et mainmortables de l'ancienne abbaye. L'idée généreuse qu'eut Louis XVI de convoquer des assemblées provinciales, où les trois ordres de l'Etat exprimeraient leurs doléances et leurs vœux, devint en Franche-Comté le prétexte d'une reconstitution des Etats de la province (1788). Comme partout, le tiers état prétendit avoir à lui seul autant de députés que ceux du clergé et de la noblesse réunis. Le gouvernement ayant adopté cette doctrine pour la composition des Etats généraux du royaume, neuf membres du clergé et vingt-deux de la noblesse se séparèrent des deux groupes privilégiés pour adhérer avec le tiers états aux ordres du roi. Le parlement voulut annuler cette adhésion : un soulèvement populaire éclata contre lui ; deux maisons des parlementaires furent

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pillées, et la force armée n'étant pas intervenue dans cette affaire, l'un de ses chefs, le comte de Narbonne, fut un instant l'idole de la population bisontine. La Bastille venait d'être prise et détruite, quand un baril de poudre fit explosion au château de Quincey, près de Vesoul, et tua un certain nombre de paysans qui s'y étaient rassemblés pour une fête patriotique. On crut à un guet-apens de la part du propriétaire, le conseiller de Mesmay, qui venait de quitter cette résidence en laissant des ordres pour que les habitants du village fussent bien reçus chez lui. Un cri de vengeance se fit entendre à ce sujet d'un bout de la France à l'autre : les cloches se mirent à sonner le tocsin, et une vraie jacquerie s'organisa contre les châteaux (1789). Six mois plus tard, l'Assemblée nationale brisait les cadres des anciennes provinces et partageait la France en 83 départements. Par des décrets en date du 5 févr. 1790, la Franche-Comté fut découpée en trois départements : celui de la Haute-Saône avec Vesoul pour chef-lieu, celui du Doubs ayant pour ch.-l. Besançon, celui du Jura avec Lons-le-Saunier pour centre. Le pays de Montbéliard, qui ne fut réuni à la France qu'en 1793, forma d'abord un district incorporé au dép. de la Haute-Saône, passa, sous le premier Empire, dans la circonscription départementale du Mont-Terrible, appartint ensuite au dép. du Haut-Rhin, puis, sous la Restauration, fut réuni au dép. du Doubs.

Administration. — Avant l'annexion de la Franche-Comté à la France, cette province jouissait d'une sorte d'autonomie qui convenait au caractère quelque peu âpre de ses habitants. Dans cet organisme, les milices fournies par chacun des trois bailliages avaient pour chef le gouverneur de la province. Celui-ci était assisté d'un conseil dont les membres, nommés par le souverain, s'appelaient les *bons personnages*. Dans le conseil supérieur des Pays-Bas, qui connaissait des affaires que la Franche-Comté soumettait à la décision du souverain, un siège de conseiller était dévolu à l'un des jurisconsultes de cette province. Pour les appels des jugements rendus par les tribunaux des bailliages et par les justices seigneuriales, le parlement qui siégeait à Dole était une cour souveraine. A Dole existait également une chambre des comptes, qui conservait les titres domaniaux et contrôlait la gestion des fonctionnaires institués par le souverain. Les dépenses nécessaires à l'administration de la province, ainsi que les subsides accordés au souverain à titre de *dons gratuits*, étaient votés par l'assemblée annuelle des Etats, où les trois ordres de la population avaient des représentants : les résolutions des Etats étaient exécutés par des mandataires que désignaient les trois ordres et qui s'appelaient *commis*. Besançon, ville libre, était le siège de l'autorité ecclésiastique. Le diocèse métropolitain de Besançon, qui comprenait l'ancien territoire de la cité des Séquanes, ne cadrait pas comme circonscription avec la province de Franche-Comté : la partie de l'arrondissement actuel de Gray qui est au delà de la Saône, ancienne terre lingone devenue comtoise, relevait de l'évêque de Langres ; en revanche, l'archevêque de Besançon avait autorité sur la vicomté d'Auxonne, appartenant politiquement au duché de Bourgogne, sur les portions demeurées catholiques de la principauté de Montbéliard, sur le pays de Porrentruy, sur Belfort et son pourtour, sur la lisière vosgienne des environs de Plombières. La terre abbatiale de Saint-Claude, érigée en évêché depuis 1742, appartenait antérieurement au diocèse de Lyon, bien qu'elle fît politiquement partie de la Franche-Comté. La juridiction ecclésiastique de l'officialité, qui publiait les testaments et décernait les formules de contrainte par voie d'excommunication, étendait son action sur tout le diocèse. Il en était de même pour l'Inquisition qui, depuis le XIIIe siècle, avait son siège dans le couvent des dominicains de Besançon. Cette ville, politiquement isolée de la province, était une république municipale qui reconnaissait l'empereur pour son suzerain et avait pour gardien le souverain de la province, représenté à Besançon par un juge et par un capitaine. Tout ce particularisme disparut après l'annexion de la Franche-Comté à la France. De tous les grands services publics qui faisaient de Dole la capitale de la province, il ne fut laissé à cette ville que la chambre des comptes, elle-même destinée à disparaître, en 1771, pour être remplacée par un bureau des finances qui eut encore son siège à Besançon. Les trois anciens grands bailliages, avec celui de Besançon, nouvellement institué, demeurèrent à titre de subdivisions politiques ; mais, pour le fonctionnement judiciaire, treize bailliages furent créés qui, avec la grande judicature de Saint-Claude, constituèrent quatorze tribunaux ressortissant au parlement de Besançon. Quatre de ces bailliages, ceux de Besançon, Vesoul, Gray, Lons-le-Saunier et Salins, eurent qualité de présidial, pour reviser en premier ressort d'appel certaines catégories de jugements. L'administration civile et militaire appartint à l'intendant de Franche-Comté, qui eut la haute main sur les ressources de toutes les communes de la circonscription provinciale qui s'appelait administrativement une généralité. Celle de la Franche-Comté avait, en 1763, une population totale de 664,581 hab. : les mâles y dominaient dans la proportion d'un cinquième. Les impôts se montaient annuellement à 4,830,000 livres. En dehors de sa production agricole, qui lui permettait d'exporter principalement du blé et des bois de sapin, la Franche-Comté fabriquait d'excellents fers et tirait grand profit de l'élevage des chevaux.

Lettres, Sciences et Arts. — Durant la période romaine, l'*oppidum maximum* des Séquanes, Vesontio, eut la situation coloniale, c.-à-d. le droit de se parer d'édifices rappelant ceux de la métropole du monde ; un capitole tout de marbre fut érigé au centre de la ville. Par le témoignage d'Ausone, on sait que Julius Titianus, le rhéteur qui avait soigné l'éducation de l'empereur Maximin II, professait alternativement aux écoles municipales de Lugdunum et à celle de Vesontio. Lors de l'évolution monastique des débuts du moyen âge, l'abbaye de Condat, plus tard appelée de Saint-Claude, et celle de Luxeuil, au pied des Vosges, eurent des écoles florissantes de calligraphie et d'érudition théologique : Angélome, moine de Luxeuil, professa l'écriture sainte dans le palais de Louis le Pieux, et Mannon, prévôt de Condat, eut un emploi semblable auprès de Charles le Chauve. Dans la première moitié du XIe siècle, l'archevêque Hugues de Salins rétablit les écoles des deux cathédrales de Besançon, et en institua une nouvelle auprès de l'église collégiale de Sainte-Madeleine, qu'il avait fondée. L'alliance du comte Othon IV avec Philippe le Bel associa la province au mouvement intellectuel de Paris ; Hugues de Besançon devint évêque de cette capitale, et l'on vit Jean Priorat, de Besançon, mettre en vers français *l'Art militaire* de Végèce. Othon IV essaya d'établir à Gray une université, et sa fille Jeanne, devenue veuve du roi de France Philippe le Long, fonda, par son testament ouvert en 1330, un collège dit de Bourgogne, pour l'éducation à Paris de dix-huit étudiants pauvres de la Franche-Comté. Un siècle plus tard, le comte-duc Philippe le Bon établissait à Dole, alors capitale de la Franche-Comté, une université qui ne tarda pas à être grandement fréquentée par les Flamands et les Allemands désireux d'être initiés aux lettres françaises. Dans les temps troublés qui suivirent la mort de Louis XI et précédèrent l'avènement de la maison d'Autriche en Franche-Comté, l'imprimerie essaya timidement de s'implanter dans la province : en 1484 et 1485, un atelier, vraisemblablement d'origine lyonnaise, produisit à Salins un *Bréviaire* et un *Missel* ; un autre atelier, qui procédait de la maison Amerbach, de Bâle, édita quelques livres à Besançon, en 1487 et 1488 ; un troisième atelier, gouverné par l'Allemand Conrad Metlinger, mais opérant avec un matériel bâlois, s'établit à Dole en 1490 et partit l'année suivante pour Dijon. Sous les gouvernements de Marguerite d'Autriche et de l'empereur Charles-Quint, quelques édifices de bon style se construisirent en Franche-Comté, et un certain goût pour les œuvres d'art ainsi que pour les beaux livres s'éveilla dans

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

cette province : le palais Granvelle à Besançon, grand logis d'architecture flamande, eut une importante galerie de tableaux et une riche bibliothèque. En même temps, l'intolérance religieuse paralysait l'essor des intelligences : l'antiquaire Jean-Jacques Boissard et le musicien Claude Goudimel étaient tenus à distance de Besançon, leur patrie, et Gilbert Cousin de Nozeroy, l'ancien secrétaire d'Erasme, auteur d'une description latine de la Franche-Comté, mourait à Besançon, dans la prison ecclésiastique. Plus heureux fut Jean-Jacques Chiflet, auteur d'une *Histoire de Besançon*, également écrite en latin et publiée en 1618; il appartenait à une famille lettrée qui a produit quinze érudits. Dans cette première moitié du XVIIe siècle, Besançon compta parmi les siens un prêtre distingué, Jean-Baptiste Chassignet, dont on a comparé la fermeté de versification à celle de Malherbe. Sur un plus grand théâtre, Jean Mairet, de Besançon, fut le précurseur et un instant le rival du grand Corneille : il finit ses jours dans sa ville natale, à peu près en même temps que l'abbé Jean-Baptiste Boisot y achetait les livres, les papiers et les tableaux délaissés par les héritiers des Granvelle, pour en composer le dépôt public qui s'appelle aujourd'hui la bibliothèque de Besançon. L'université franc-comtoise, transférée de Dole à Besançon, eut comme personnalité saillante, dans la première moitié du XVIIIe siècle, le jurisconsulte et historien Dunod. Il mourut l'année même où le duc de Tallard, gouverneur de la Franche-Comté, créait, en 1752, l'Académie des sciences et arts de Besançon. Dans les concours ouverts et les travaux entrepris par cette compagnie, sur des questions qui intéressaient l'histoire et l'économie publique de la province, les érudits Boquet de Courbouzon, Droz, Perreciot, D. Berthod et D. Grappin produisirent des mémoires de la plus sérieuse valeur. Alors aussi Besançon mettait en ligne trois des plus vigoureux antagonistes de la philosophie du XVIIIe siècle, l'abbé Bullet, le jésuite Nonnotte et l'abbé Bergier. Et cependant l'esprit philosophique était brillamment représenté dans l'entourage de l'intendant Charles-André de Lacoré. Sous les auspices de cet intelligent administrateur, les thermes de Luxeuil prirent une grande tournure, et la ville de Besançon élargit ses vieilles rues pour donner carrière à des architectes d'un réel mérite : un théâtre y fut construit d'après les plans de Ledoux et un hôtel d'intendance d'après ceux de Victor Louis. Une école de peinture et de sculpture, dirigée par le portraitiste suisse Melchior Wyrsch et le statuaire bisontin Luc Breton, forma surtout des ouvriers habiles qui décorèrent de magnifiques boiseries les hôtels et châteaux construits en grand nombre dans la province durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

ARMOIRIES DE LA FRANCHE-COMTÉ. — *Ecu d'azur semé de billettes d'or sans nombre, au lion rampant de même, lampassé de gueules.* C'était l'emblème héraldique adopté dès 1279, par le comte Othon IV, ce fidèle allié de la France, qui avait répudié l'aigle germanique dont usaient ses prédécesseurs. La province de Franche-Comté demeura fidèle à ces armoiries. Auguste CASTAN.

BIBL. : Gilbert COUSIN (COGNATUS), *Descriptio Burgundiæ superioris*, 1552. — L. GOLLUT, *Mém. histor. de la République séquanoise*, 1592, édit. Duvernoy, 1846. — DUNOD, *Hist. du Comté de Bourgogne et de l'Eglise de Besançon*, 1735-50, 5 vol. — D. GRAPPIN, *Hist. abrégée du Comté de Bourgogne*, 2e édit., 1780. — Ed. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* et *la Franche-Comté à l'époque rom.*, 1840-1870, 3 vol. — HUGON D'AUGICOURT, *la Franche-Comté anc. et mod.*, 1857-58, 2 vol. — CASTAN, *la Franche-Comté et le pays de Montbéliard*, 1877. — *Histoire des saints de Franche-Comté*, 1854-56, 4 vol. — TUETEY, *Droit municipal en Franche-Comté*, 1865. — Du même, *les Ecorcheurs sous Charles VII*, 1874, 2 vol. — Du même, *Invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains (1587-1588)*, 1883, 2 vol. — L. DE PIÉPAPE, *Hist. de la réunion de la Franche-Comté à la France*, 1881, 2 vol.; *Rectifications*, par Emile LONGIN, 1889. — D. GRAPPIN, *Guerres du XVIe siècle dans le comté de Bourgogne*, 1788. — GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté*, 1632-1642. — J. BOYVIN, *Siège de Dole de 1636*. — Jules CHIFLET, *Mémoires*, 1668-1674, 2 vol. — PELLISSON, *Histoire de la conquête de la Franche-Comté*, 1668. — L. ORDINAIRE, *Deux Epoques militaires (1674-1814)*, 1856, 2 vol. — Ed. CLERC, *Etats généraux de Franche-Comté*, 1882, 2 vol. — ESTIGNARD, *le Parlement de Franche-Comté*, 1892. — R. DE LURION, *Chambre des comptes de Dole, 1892*. — BOULAINVILLIERS, *Etat de la France*, t. IV. — EXPILLY, *Dictionn. géogr. de la France*, art. *Franche-Comté*, *Besançon*, *Dole*, etc.

FRANCHELEINS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans; 181 hab.

FRANCHES-MONTAGNES. Plateau du Jura et district du cant. de Berne. Cette contrée touche à l'O. à la France, dont elle est séparée par le Doubs, et au S.-O. au cant. de Neuchâtel. Le climat y est âpre, l'hiver long et rigoureux. Quoique les céréales y réussissent mal, les grands pâturages sont bons et favorisent l'élève d'une race de chevaux très estimée. Le point culminant du plateau est à 1,049 m. d'alt. Le district des Franches-Montagnes, que traverse la grande route conduisant de la vallée de Delémont à La Chaux-de-Fonds, compte 10,820 hab. et plusieurs grands villages très industriels (horlogerie et fabrication de la boîte de montre). Un chemin de fer à voie étroite relie Saignelégier, chef-lieu de district, à La Chaux-de-Fonds. Le pays tire son nom des franchises accordées par le prince-évêque de Bâle à ceux qui allaient le défricher et s'établir au milieu des immenses forêts de sapins qui le couvraient.

FRANCHESSE. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Bourbon-l'Archambault; 1,362 hab.

FRANCHETTI. Village d'Algérie, dép. d'Oran, arr. de Mascara, sur l'oued Taria, affluent de l'Habra, stat. du ch. de fer d'Arzew à Saïda, à une alt. de 850 m., au pied S. du Bou-Aïchata (1,025 m.). Ce centre de colonisation, appelé d'abord *Drâ-er-Remel*, a pris son nom actuel en l'honneur d'un chef de francs-tireurs oranais, qui fut tué au siège de Paris en 1870. Il s'est assez rapidement développé et est aujourd'hui prospère, surtout par la culture de la vigne. Il est dans la com. mixte de Saïda et a une pop. de 300 hab., presque tous Français. E. CAT.

FRANCHEVAL. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Sedan; 1,150 hab.

FRANCHEVELLE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Lure; 506 hab.

FRANCHEVILLE (La). Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Mézières; 694 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Saint-Seine; 365 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Breteuil; 1,531 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Chaumergy; 67 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Marson; 201 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Domèvre; 342 hab.

FRANCHEVILLE. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Mortrée; 284 hab.

FRANCHEVILLE (*Francavilla*). Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Vaugneray; 2,092 hab. Les deux parties du village de Francheville, Francheville-le-Haut, Francheville-le-Bas, séparées par le ruisseau de l'Izeron qui coule au fond d'une vallée profonde, sont réunies par un beau pont d'une seule arche achevé il y a peu de temps; un peu au-dessous est l'ancien pont à dos d'âne, et au-dessus, dominant la vallée, sont les ruines de l'ancien château construit par l'archevêque de Lyon, Renaud de Forez. La seigneurie de Francheville, qui relevait de l'église de Lyon, fut aliénée vers le milieu du XVIIIe siècle par le cardinal de Tencin, en faveur de Charles-Joseph de Ruolz, conseiller à la cour des monnaies de Lyon. La principale industrie de Francheville est le blanchissage du linge. G. G.

FRANCHEVILLE (Pierre de) (V. FRANQUEVILLE).

FRANCHEVILLE (J. DU FRESNE DE) (V. DUFRESNE).

FRANCHI (Antonio), peintre italien, né à Villa Basilica (pays de Lucques) le 14 juil. 1634, mort à Florence

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

le 18 juil. 1709. Il eut pour maître Baldassare Franceschini, qui lui transmit la tradition de Pietro da Cortona. Nommé en 1686 peintre de la princesse Vittoria de Florence, il demeura à sa cour. Bien que très occupé comme portraitiste officiel, il peignit quelques tableaux d'église, dont les meilleurs sont *Saint Joseph de Calasanzio* et le *Christ remettant les clefs à saint Pierre,* dans l'église paroissiale de Caporgnano, près de Lucques. Franchi a écrit un traité, *La Teorica della pittura,* publié à Lucques en 1729. — Son fils *Giuseppe* et sa fille *Margherita* sont également connus comme peintres.

FRANCHI (Giuseppe), sculpteur italien, né à Carrare en 1731, mort à Milan en 1806. Dans sa jeunesse, il apprit les premiers éléments de la sculpture avec les tailleurs de marbre de sa ville natale, puis il passa à Rome, où il étudia avec passion les antiques, assez délaissés par les artistes maniérés de son temps. Il acquit une telle réputation qu'en 1776 l'impératrice Marie-Thérèse, ayant fondé à la Brera de Milan une académie des beaux-arts, l'y nomma aussitôt professeur. Lettré délicat en même temps qu'habile sculpteur, il fut l'ami des hommes les plus distingués de son temps, entre autres de Giuseppe Parini. Sa modestie et sa générosité lui attirèrent de la part de tous une estime dont le témoignage est resté dans l'épitaphe de sa tombe, au cimetière de la Porta Comasina. Parmi ses œuvres les plus remarquables, on cite à Milan les deux *Sirènes* qui ornent la belle fontaine de la « Piazza della Fontana », les statues de la salle des Cariatides dans le palais ducal, le tombeau de l'*Empereur Léopold*, etc.

Bibl. : Campori, *Memorie biografiche degli scultori... nativi di Carrara;* Modène, 1873.

FRANCHI (Alessandro), cardinal et secrétaire d'Etat, né à Rome le 25 juin 1819, mort le 1er août 1878. Après avoir rempli plusieurs missions à l'étranger, il reçut la direction des affaires ecclésiastiques extraordinaires (1860). On lui attribue la rédaction du *Syllabus*. Nommé cardinal (22 déc. 1873), préfet de la Propagande (févr. 1874), il contribua puissamment, dans le conclave de févr. 1878, à la nomination de Léon XIII, qui le prit pour secrétaire d'Etat. Il mourut du choléra quelques mois après.

FRANCHI (Ausonio) (V. Ausonio).

FRANCHIMONT. Hameau de Belgique, com. de Theux, prov. de Liège, arr. de Verviers; 5,000 hab. On y remarque des ruines considérables du château fort des marquis de Franchimont, élevé à l'époque des maires du palais d'Austrasie. Le pays de Franchimont fut érigé en marquisat par Charles le Simple, au commencement du xe siècle; il comprenait Verviers, Spa, Sart, Jalhay, Polleur et la Reid. En 1012, le marquis Réginard légua son domaine aux princes-évêques de Liège; il demeura une dépendance de la principauté jusqu'à la fin de l'ancien régime.

FRANCHINE. Famille d'ingénieurs italiens (V. Francine).

FRANCHINI (L'abbé Pietro), mathématicien italien, né à Partigliano, près de Lucques, le 24 avr. 1768, mort à Lucques le 26 janv. 1837. Professeur de mathématiques à Rome, puis à Lucques, il a publié, outre de nombreux mémoires d'analyses épars dans les recueils des académies de Lucques, Modène et Turin, une vingtaine d'ouvrages sur les mathématiques élémentaires et spéciales et sur l'histoire des mathématiques; les principaux ont pour titres : *Teoria dell' analisi* (Rome, 1792-94, 4 vol.); *La Scienza del calcolo* (Livourne, 1816-17, 4 vol.); *Saggio sulla storia delle matematiche* (Lucques, 1821-24, 2 vol.); *La Scienza del calcolo sublime* (Lucques, 1826, 3 vol.); *La Storia dell' algebra* (Lucques, 1827, 2 vol.), etc.

FRANCHISE. I. Ancien droit. — On appelait franchise toute exemption ou immunité accordée à des pays, à des villes ou à des particuliers. L'état de franchise est l'état de liberté opposé à celui de servitude et de dépendance. Certaines provinces dites *franches*, Boulonnais, Artois, Cambrésis, Flandre, Bretagne, tenaient de leur contrat de réunion à la couronne la confirmation des privilèges dont elles jouissaient, parmi lesquels était celui d'avoir des états particuliers; elles durent à ce droit la dénomination de pays d'état. Les rois, à leur avènement, juraient de conserver leurs franchises aux pays d'état. La ville d'Arras, prise par Louis XI, qui chercha à en changer la population, reçut de ce roi le nom de *Franchise* qu'elle garda jusqu'à sa mort. Souvent les communes étaient, en vertu de leurs privilèges, affranchies des tailles et autres impôts. Un certain nombre de villes avaient été exonérées de quelques-uns des droits d'aides les plus vexatoires, Le Havre par exemple; Cherbourg avait été exempté des gabelles et Lyon des aides pour les vins provenant des héritages des habitants. Beaucoup de villes, Paris, Lyon, Chalon-sur-Saône, Chartres, Orléans, Péronne, Toulouse, Nîmes, Bourges, Bayonne, possédaient l'exemption de droit de franc-fief. Un certain territoire autour des villes, la banlieue, qui a été appelée de divers noms, participait aux franchises de la ville. Certaines villes du moyen âge comptaient parmi leurs franchises la concession de privilèges commerciaux qu'elles tenaient de souverains étrangers. Parmi les franchises, il faut citer encore les *foires franches*, qui étaient celles où les marchands étrangers étaient exempts du droit d'aubaine. Enfin le nom de franchise s'appliquait au droit d'asile qui assurait un abri dans certains lieux aux individus recherchés et poursuivis; les églises, par exemple, étaient des lieux de franchise, ainsi que les palais des ambassadeurs à Rome. G. Regelsperger.

II. Droit commercial et maritime. — Les polices d'assurances maritimes contiennent généralement des clauses qui restreignent la responsabilité de l'assureur ou réduisent l'indemnité à payer : ces clauses portent le nom de *franchises*. Il en a été traité en détail au mot Assurances maritimes, auquel nous nous bornons à renvoyer (V. également Pilote).

III. Postes et Télégraphes. — Franchise postale et télégraphique. — Par franchise postale ou télégraphique, on entend le droit de transmettre ou de recevoir gratuitement par la poste ou par le télégraphe certaines correspondances. La franchise est une disposition d'ordre purement intérieur; elle ne s'applique généralement pas au service international dans lequel les correspondances officielles relatives aux services des postes et des télégraphes et échangées entre les administrations postales ou télégraphiques sont seules exemptées de l'affranchissement. Les exceptions peu nombreuses apportées à cette règle, par exemple l'échange des télégrammes météorologiques, sont déterminées par des arrangements spéciaux entre les Etats intéressés. Dans le service intérieur, la franchise est illimitée quand elle s'exerce sans distinction de personnes, de lieux et de genre de correspondances; limitée, quand elle s'applique à des personnes, des lieux ou des correspondances déterminés. Elle peut être réciproque ou non et résulter soit de la qualité seule du destinataire, soit de la qualité seule de l'expéditeur, soit enfin des qualités réunies de l'un et de l'autre.

En général, la franchise illimitée n'est accordée, dans chaque pays, qu'au chef de l'Etat et, dans les gouvernements monarchiques, aux personnes appartenant à la famille régnante, aux plus hautes autorités et à quelques fonctionnaires spécialement désignés. La franchise limitée est attribuée aux services publics pour les correspondances d'intérêt général. Quelques exceptions méritent d'être citées. Aux Etats-Unis d'Amérique, les veuves des présidents peuvent, en vertu d'un vote spécial du Congrès, recevoir et expédier leurs correspondances postales personnelles en franchise de port. Mmes John Tyler, James K. Polk, Lucrèce R. Garfield et Julie D. Grant, jouissent actuellement (1893) de ce privilège. Tous les envois qu'elles expédient doivent porter leur signature autographe. — En Suisse, les membres de l'Assemblée fédérale ou de ses commissions en session, lorsqu'ils séjournent dans le lieu où se tiennent ces sessions, ont la franchise postale pour leur correspondance privée. — En Allemagne, la franchise de port est

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

accordée aux lettres ordinaires qui, adressées à des soldats, jusqu'au grade de sergent-major inclusivement, sont revêtues de la mention : « Lettre de soldat, affaire particulière au destinataire. » Le poids de ces lettres ne doit toutefois pas dépasser 60 gr. Les cartes postales portant la même mention sont aussi transportées en exemption de port. La même franchise est accordée en Suisse pour la correspondance postale privée des militaires au service fédéral. — En France et dans un grand nombre d'autres pays, les lettres des soldats ou marins et celles qui leur sont adressées jouissent de la franchise, mais seulement lorsque ces militaires font partie de corps d'armée de terre et de mer en campagne. — Plusieurs pays ont accordé des franchises spéciales à certaines publications : en Bulgarie, les publications périodiques purement scientifiques circulent en franchise par la poste lorsqu'elles sont expédiées par leurs auteurs. Dans la Serbie, la franchise de port est accordée à tous les journaux et publications périodiques expédiés par les éditeurs, ainsi qu'aux brochures, annonces, ouvrages littéraires, suppléments, etc., joints à ces journaux ou expédiés isolément par les éditeurs. La même franchise est accordée à la correspondance de l'Académie des sciences, de la Société d'agriculture, de la Société de la Croix-Rouge, de la Société de médecine, de la Bibliothèque nationale, du Musée national, du Théâtre national, de la Banque nationale privée. Dans la Colombie, les imprimés de toute nature adressés aux bibliothèques ayant un caractère public sont admis en franchise à condition que l'envoi ne renferme pas plus d'un exemplaire. Les publications périodiques nationales et étrangères circulent en franchise dans les six premiers mois de la publication de chaque numéro. Dans le Paraguay, les journaux et publications périodiques jouissent également de la franchise. Divers pays ont accordé des franchises aux correspondances des institutions de bienfaisance, des caisses d'épargne, des caisses nationales d'assurances en cas d'accidents, des associations de la Croix-Rouge, et admettent gratuitement par la poste les actes de procédure intéressant les pauvres. Citons enfin ce fait que la Roumanie a adopté la franchise pour les correspondances des ministres étrangers accrédités en Roumanie avec les autorités consulaires qui en dépendent, à condition que, par réciprocité, les ministres, agents et consuls roumains, jouissent de la même faveur dans les pays représentés par ces ministres étrangers.

En France, les concessions de franchises, les limites dans lesquelles s'exercent ces franchises ainsi que les conditions de circulation sont déterminées par décrets du président de la République. Les demandes de concessions de franchises doivent être adressées au ministre du commerce et de l'industrie, par l'intermédiaire du département ministériel duquel relèvent les auteurs de ces demandes. En dehors des correspondances officielles, la franchise est accordée à certains envois assimilés par arrêtés ministériels à la correspondance de service, par exemple : pour la poste, le *Bulletin des lois*, les bulletins départementaux de l'instruction primaire, les diplômes de grades universitaires, le *Journal officiel*, les tubes de vaccin, etc. ; pour le télégraphe, les dépêches météorologiques, etc. E. É.

IV. Droit international. — Franchise diplomatique. — La franchise est celle des immunités diplomatiques qui exempte les fonctionnaires qui en jouissent des droits de douane pour les objets à leur usage qu'ils font venir de l'étranger. Elle est soumise aujourd'hui, dans la plupart des Etats, à des procédures ou formalités diverses destinées à prévenir les abus. D'après l'art. 1 (titre 1) du décret du 6 août 1791 sur les douanes, les mesures relatives aux passeports donnés aux ambassadeurs, tant étrangers que français, doivent faire l'objet de conventions avec les puissances étrangères et être établies sur le pied d'une entière réciprocité. Dans plusieurs pays, les agents diplomatiques ne peuvent donc introduire aucune marchandise prohibée ; dans d'autres, ils sont tenus de souffrir la visite des caisses qui leur sont adressées, sans toutefois que cette visite puisse jamais être faite dans leur hôtel, à moins qu'ils ne le demandent eux-mêmes, afin que lesdites caisses ne soient point ouvertes à la douane au risque d'être détériorées. En ce qui concerne leurs bagages personnels, les agents diplomatiques sont presque partout exempts de visite. En Belgique, la loi générale du 26 août 1822 exempte des droits les objets appartenant aux chefs de mission ; si le nombre et le volume des colis sont tels qu'il y ait soupçon de fraude, les employés n'en entravent pas le passage, mais avisent immédiatement le ministre des finances afin qu'il puisse prendre les mesures convenables. En Angleterre, la liberté d'importation est illimitée pour les chefs de mission à condition qu'ils sollicitent chaque fois une permission spéciale du Foreign-Office. Aujourd'hui, en France, tout ce qui entre pour la première fois avec l'agent est exempt de visite et de perception ; les équipages qui viennent après doivent être signalés, afin que l'administration donne des ordres spéciaux pour leur admission ; à toute époque, l'agent peut demander l'entrée des objets à son usage ; ils sont expédiés sur la douane de Paris, qui les livre en franchise (Décr. admin. du 24 févr. 1826). Ernest Lehr.

V. Beaux-Arts. — Franchise de la coupe (V. Coupe).

Bibl. : Ancien droit. — Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, v° *Franchise*, nouv. éd., t. VII, 1784. — Henri Beaune, *Droit coutumier français ; la Condition des personnes ;* Lyon et Paris, 1882, in-8. — Droit international. — Ch. de Martens, *Guide diplomatique*, § 32. — Pradier-Fodéré, *Cours de droit diplomatique*, t. II, p. 53. — Ernest Lehr, *Manuel des agents diplomatiques*, nos 1079 et suiv.

FRANCHOYS (Lucas), surnommé *le Vieux*, peintre flamand, né à Malines en 1574, mort à Malines le 16 sept. 1643. Le musée d'Anvers possède deux tableaux de Lucas Franchoys, *l'Education de la Vierge* et *l'Apparition de la Vierge à saint Simon Stock*. Ces peintures, qui proviennent l'une et l'autre du couvent des carmes déchaussés de Malines, sont les œuvres, assez peu significatives, d'un contemporain de Rubens qui reste en retard sur le mouvement de l'école et semble hésiter à se convertir aux doctrines nouvelles. Franchoys passe pour avoir travaillé en France et en Espagne, mais la question de ses voyages est demeurée douteuse. C'est à Malines au contraire qu'on le voit exercer son art pendant presque toute sa vie. Il reste encore dans les églises des preuves de son activité : il eut deux fils qui suivent.

Pieter Franchoys, l'aîné des deux frères, est de beaucoup le plus habile. Né à Malines en 1604, mort en 1654, il peut être considéré comme un excellent portraitiste. Son père l'avait confié à Gérard Seghers qui ne lui donna pas de mauvaises leçons. On attribue à Pieter certaines figurines disséminées dans les paysages de ses confrères. Mais il savait surtout l'art de peindre les têtes et l'on est allé jusqu'à dire qu'il se rattache à l'école de Van Dyck. Ses œuvres sont devenues très rares. Nous avons de lui au musée de Lille un excellent portrait de Gisbert Mutzarts, prieur de l'abbaye de Tongerloo. Ce portrait, plein de vie et d'une bonne santé flamande, est signé *Peeter Franchoys pinxit, 1645*. Il a été photographié par Braun.

Lucas Franchoys, qu'on appelle *le Jeune* pour le distinguer de son père, était le frère cadet de Pieter. Né à Malines en 1616, mort en 1681, il traversa l'atelier de Rubens et fut un instant son obscur collaborateur. Mais il ne parvint jamais à s'assimiler le beau coloris de l'école anversoise. Il a fait beaucoup de compositions religieuses pour les églises et les couvents de sa province ; sa manière est dure et sans harmonie. P. Mantz.

Bibl. : J.-A. Wauters, *la Peinture flamande*, 1883. — *Catalogue du Musée d'Anvers*, 1890.

FRANCIA (Sierra de). Chaîne de montagnes d'Espagne, qui fait partie de la ligne de partage entre le bassin du Douro et celui du Tage ; elle constitue la partie occidentale de la sierra de Gata (1,500 à 1,700 m.) et domine la célèbre vallée des Batuecas, au S. de Salamanque. Son point culminant, la *Peña de Francia*, isolé du reste

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la chaîne par des cols, a un aspect imposant et atteint 1,712 m.

FRANCIA (Francesco Raibolini, dit), orfèvre et peintre italien, né à Bologne en 1450, mort à Bologne le 5 janv. 1518. L'artiste qui a illustré le surnom de Francia est sorti de l'atelier d'un orfèvre et il semble être resté fier de cette origine puisqu'il n'abandonna jamais complètement sa première profession et qu'il prit plaisir à ajouter le mot *aurifex* ou *aurifaber* à la signature qu'il apposait sur ses tableaux. Le nom de son maître n'est connu par aucun document authentique ; mais on a quelque raison de croire qu'il étudia la peinture sous la discipline du Ferrarais Lorenzo Costa qui, dès 1488, travaillait pour G. Bentivoglio, seigneur de Bologne. Costa était un peu plus jeune que Francia, et ce n'est pas dans les premières années qui suivirent son arrivée à Bologne qu'il a pu exercer une influence sérieuse sur celui qui devint plus tard son élève. Du reste, Francia hésita longtemps à apprendre un nouveau métier. Toute sa jeunesse appartint à l'orfèvrerie qu'il pratiquait avec honneur et qui suffisait à son ambition. Affilié à la puissante corporation des orfèvres dont il fut plusieurs fois le chef (notamment en 1483 et en 1489), il faisait, à l'exemple de ses confrères, des nielles comme les deux *Paix* que conserve la Pinacothèque de Bologne, et, au besoin, des médailles. Bentivoglio le nomma maître de la Monnaie, fonction qu'il exerça jusqu'à la fin de sa vie. Il grava encore des caractères pour le célèbre imprimeur vénitien Alde Manuce, et peu de temps avant sa mort il fut lui-même imprimeur sous le nom de Francesco di Bologna. Il se maria jeune encore, puisque ses deux fils, *Giacomo* et *Giulio*, sont nés, le premier en 1485, le second en 1487.

Les plus anciennes peintures de Francia gardent la trace évidente des habitudes de l'artiste accoutumé à fouiller le métal. Elles sont un peu sèches, et, à vrai dire, l'*aurifex* de Bologne n'acquit jamais la morbidesse où s'illustra son contemporain Léonard de Vinci, grandi lui aussi dans l'atelier d'un orfèvre. La chronologie des œuvres de Francia n'est pas encore rigoureusement établie. Bartolommeo Bianchini lui a fait faire un de ses premiers tableaux. C'est *la Sainte Famille* du musée de Berlin qui porte la curieuse inscription : *Bartholomei sumpt* (*ibus*) *Bianchini maxima matrum hic vivit manibvs Francia picta tvis*. On fixe à 1495 l'exécution de *la Vierge et l'Enfant* de Dudley House, qu'on sait avoir été peinte pour un de ses camarades, l'orfèvre Jacopo Gambaro. Des premiers temps de Francia date aussi *le Christ crucifié* du Louvre, composition singulière où l'on voit saint Job couché au pied du crucifix, la Vierge et saint Jean se tenant de chaque côté de la croix. Ce tableau, de construction primitive et d'une facture sèche et presque désagréable, vient de l'église San Giobbe à Bologne.

Vers 1499, Francia fut chargé de la décoration de la chapelle de famille des Bentivoglio à San Giacomo Maggiore. Il peignit sur l'autel un tableau fameux où se lit encore l'inscription suivante : *Johanni Bentivolo II Francia aurifex pinxit*. Et c'est là qu'il fit paraître les premiers signes d'affranchissement. A partir de cette époque, on a affaire au Francia connu et l'on conçoit que nous ne puissions suivre l'artiste dans sa production incessante, car toutes les églises et tous les couvents de Bologne voulurent s'enrichir de ses peintures.

Francia tenait un registre sur lequel il notait les principaux événements dont son atelier était le théâtre ; c'est par ce livre que nous savons que, en juil. 1490, entra chez lui un nouvel élève, Timoteo Viti, qui venait d'Urbino et qui servit peut-être de lien entre Francia et Raphaël. Les deux maîtres se sont connus et ils ont échangé des lettres amicales. Leurs relations devinrent plus étroites lorsque Raphaël fit un voyage à Bologne en 1506. On connaît le sonnet enthousiaste que Francia a consacré à l'éloge du peintre d'Urbin. L'orfèvre bolonais envoya son portrait à Raphaël, et tous les livres ont reproduit la lettre de 1508 où l'illustre artiste adresse à son ami ses remerciements et ses éloges. Dans l'atelier de Francia, on ne parlait que de Raphaël et de sa gloire, et plusieurs des élèves du maître de Bologne, Marc-Antoine Raimondi, par exemple, auraient considéré leur apprentissage comme incomplet s'ils ne l'avaient pas achevé devant les fresques du Vatican.

Cette vie heureuse et calme fut à peine troublée pour Francia par les agitations politiques qui émurent les rues de Bologne au commencement du XVIe siècle. A la suite d'une sédition populaire, Bentivoglio fut chassé en 1507. Au lendemain de ces violences, Francia perdait un chaleureux protecteur et il avait en outre le chagrin de voir détruire plusieurs des œuvres dont il avait décoré son palais. Le nouveau maître de Bologne, Jules II, crut cependant devoir prendre vis-à-vis des artistes du pays une attitude paternelle. Il conserva à Francia sa fonction de directeur de la Monnaie : c'est à ce titre que l'orfèvre fit le coin de la médaille que le pape distribua au peuple lors de son entrée à Bologne, pièce qui porte l'inscription connue : *Bononia per Julium a tyranno liberata*. Et cependant Francia regrettait toujours le *tyran*, et c'est avec joie qu'il vit revenir en 1511 la famille des Bentivoglio.

Si, dans ces brusques changements, les Bolonais, tour à tour partisans du pape et de leur ancien gouverneur, montrèrent une certaine inconsistance d'esprit, ils gardèrent à Francia l'estime qu'ils lui avaient de tous temps accordée. En 1511, Francia fut élu au nombre des gonfaloniers du peuple. Il était, comme par le passé, membre de la corporation des orfèvres et, en 1514, il était une fois encore *massaro* de la compagnie. Il travaillait toujours de son double métier et il travailla jusqu'à la fin. L'une de ses dernières peintures, qui date de 1515, est la *Pietà* du musée de Turin et elle ne révèle aucune décadence. Une grande joie était réservée à la vieillesse de Francia : il reçut en 1516 la fameuse *Sainte Cécile* que lui envoyait Raphaël avec mission d'en surveiller le placement à San Giovanni del Monte.

Lorsqu'on parle de l'école bolonaise, on évoque le souvenir d'un idéal où la rhétorique tient plus de place que le sentiment, où l'emphase souligne tous les gestes, où les tons s'embrument dans une coloration brunissante. Francia est d'un temps meilleur et c'est presque lui faire injure que de le classer parmi les Bolonais. C'est un contemporain de Pérugin, un maître qui n'a peut-être pas compris toute la grandeur de Raphaël, mais qui l'a sincèrement aimé. Il est sérieux ; un peu sec au commencement de sa vie, il s'est raccommodé plus tard avec le charme. Ses carnations ambrées ne sont pas sans chaleur. C'est particulièrement à Bologne que ses œuvres doivent être étudiées : on les rencontre dans plusieurs églises, notamment à San Giacomo Maggiore dans la chapelle des Bentivoglio : le maître triomphe aussi à la Pinacothèque où sont quelques-unes de ses meilleures peintures. Au Louvre, nous avons *la Nativité*, petit tableau finement miniaturé, et *le Christ en croix* qui caractérise la première manière du maître ; à la National Gallery, *la Vierge et deux anges pleurant sur le corps du Christ*, et *la Madone, l'Enfant, sainte Anne et plusieurs saints*, tableau signé *Francia aurifex Bononiensis p.* ; à Berlin, *la Sainte Famille*, peinte pour Bartolommeo Bianchini, et *la Vierge entourée de plusieurs saints*, avec l'inscription : *Francia Aurifaber Bonon 1502 ;* à Munich, *la Vierge au jardin des Roses ;* à Dresde *le Baptême de Jésus-Christ* (1509), à Saint-Pétersbourg, *la Vierge, deux saints et des anges* (1500). Mais c'est surtout en Italie qu'il faut étudier Francia : on doit voir aux Offices de Florence le superbe portrait d'*Evangelista Scappi ;* à la cathédrale de Ferrare *le Couronnement de la Vierge ;* à Parme, *le Christ déposé de la croix* (1515) ; à Milan (galerie Brera), *l'Annonciation ;* à Turin, *la Pietà* (1515). Nous ne citons que les œuvres que l'on n'a pas le droit de négliger si l'on veut suivre Francia depuis les sécheresses du début jusqu'aux suavités de la fin

Paul Mantz.

Bibl. : Vasari, *Le Vite de' pittori*. — Malvasia, *Felsina*

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pittrice; Bologne, 1678. — Calvi, *Memorie della vita di Fr. Raibolini;* Bologne, 1812. — Gualandi, *Tre Giorni in Bologna*, 1865. — Julia Cartwright, *Mantegna and Francia;* Londres, 1881. — E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. II. — G. Lafenestre, *la Peinture italienne.* — Burckhardt, Le *Cicerone*, trad. Gérard. — E. Dutuit et G. Pawlowski, *Manuel de l'amateur d'estampes; Nielles;* Paris, 1888, gr. in-4, pp. 287-291.

FRANCIA (Giacomo), peintre et orfèvre italien, né à Bologne en 1485, mort en 1557, fils du précédent. Ticozzi déclare que la postérité considérera comme douteuse la question de savoir si Giacomo Francia ne doit pas être préféré à son père. Cette opinion, qui n'a guère trouvé de partisans au moment où elle fut émise, est aujourd'hui universellement condamnée par tous ceux qui ont fait quelque étude de l'art bolonais au début du XVIe siècle. Giacomo ne sera jamais qu'un artiste de seconde main. Comparé à son illustre père, qui fut son maître, il n'est qu'un imitateur dépourvu de tout génie spécial. Il n'a rien inventé; il s'est borné à affaiblir le caractère des types que l'orfèvre de Bologne avait mis à la mode et à amollir son langage. Après avoir pratiqué l'orfèvrerie, il se fit peintre et commença par copier les œuvres de son père, en mêlant çà et là à son art certaines influences empruntées aux maîtres de Ferrare et quelquefois même aux Dossi qui ont toujours cherché la couleur. Giacomo, entraîné vers les méthodes nouvelles, n'a jamais eu la sécheresse de Francesco Francia; il a voulu plaire et, au besoin, il serait allé jusqu'à la fadeur. On a quelques dates pour établir la biographie qu'il attend encore. En 1520, il peignit un *Saint Jérôme adorant le crucifix* qui, en ces dernières années, décorait l'église San Stefano à Bologne. C'est du reste dans les églises de cette ville qu'on peut se rendre compte du talent de Giacomo Francia et des transformations qu'il fit subir au sérieux idéal de son père. A San Giovanni in Monte, on trouvera *l'Apparition de Jésus-Christ à la Madeleine;* à la sacristie de l'Annunziata une petite peinture de *l'Ensevelissement du Christ;* à San Donato, *l'Evangéliste saint Jean*, tableau que Gualandi date de 1545; à San Vitale, une *Nativité* en assez mauvais état; à San Domenico, un *Saint Michel*. Aucun de ces tableaux ne saurait passer pour un chef-d'œuvre. Giacomo Francia se rencontre aussi dans les musées : il est d'abord à la Pinacothèque de Bologne où l'on semble faire grand cas d'une *Vierge entourée de saint Pierre, de saint François et de la Madeleine*; il faut ensuite citer à Berlin *la Vierge et l'Enfant* qui porte la signature *I Francia;* au musée Brera de Milan deux tableaux importants : *la Vierge avec saint Gervais et saint Protais, sainte Catherine et sainte Justine* (1544) et *la Madone assise avec quatre saints*. Ces deux peintures proviennent de Bologne. Dans toutes ces œuvres, Giacomo Francia se montre un imitateur fort atténué de son père; mais son exécution est moelleuse et caressée, et, sans être véritablement coloriste dans le sens vénitien du mot, il n'est pas indifférent aux beaux tons. Cette circonstance donne du poids à la conjecture d'après laquelle il aurait étudié les maîtres de Ferrare.

Giacomo Francia a eu un frère, *Giulio*, né à Bologne en 1487, mort après 1543. Fidèle aux traditions de sa famille, ce Giulio fut à la fois orfèvre et peintre. Il n'a fait qu'un nombre restreint de tableaux; mais nous en connaissons plusieurs qu'il a exécutés en collaboration avec son frère. Ils avaient adopté une signature qui réunit les initiales des deux prénoms. Ainsi, à Berlin, *la Vierge glorifiée* est signée *I. I. Francia, avrifi, Bonon fecer*. A la Pinacothèque de Bologne, le tableau qui réunit *Saint Frediano, saint Jacques, sainte Ursule et sainte Lucie* est aussi l'œuvre des deux frères et porte la marque *J.-J. Francia*. Enfin dans l'église qu'on appelait le Collegio di Spagna, il reste une *Sainte Marguerite* signée *I. I. Francia f. MCXVIII*. On ne sait pas quelle part revient à chacun des frères dans l'élaboration de l'œuvre commune. P. Mantz.

Bibl. : Malvasia, *Felsina pittrice*, 1678. — Gualandi, *Tre Giorni in Bologna*, 1865.

FRANCIA (Domenico), peintre et architecte italien, né à Bologne en 1702, mort à Vienne en 1758. Son père, Francesco-Maria Francia, qui était un graveur de mérite, le mit dans l'atelier de Marcantonio Franceschini; puis Domenico, attiré par les études d'architecture, s'y livra quelque temps sous la direction de Ferdinando Bibiena. Il acquit ainsi une science remarquable de la perspective, qu'il mit à profit en chargeant les fonds de ses tableaux de fabriques importantes. En 1723, il alla, en compagnie de Giuseppe Bibiena à Vienne et à Prague, où il organisa les fêtes du couronnement de l'empereur Charles VI. Revenu en Italie, il fut de nouveau appelé en Autriche, et y resta quatorze ans, décorant une foule d'églises et de palais. En 1736, le roi de Suède, auquel il avait été présenté par le comte de Tencin, l'attacha à la cour de Stockholm, où il peignit des perspectives dans le Palais-Neuf. En 1748, Francia épousa une Portugaise et alla vivre avec elle plus d'un an à Lisbonne. Il revint ensuite à Livourne et à Rome, et repartit enfin pour Vienne : pendant qu'il travaillait dans cette ville à la décoration du couvent de l'Immaculée Conception, il tomba d'un échafaudage et se blessa mortellement. E. Bertaux.

FRANCIA (José-Gaspard-Tomas-Rodriguez), dictateur du Paraguay, né à l'Assomption en 1757 (ou 1763), mort à l'Assomption le 20 sept. 1840. Après avoir pris le grade de docteur en droit canon à l'université de Córdova du Tucuman, il retourna dans sa ville natale, où il exerça longtemps avec talent et avec désintéressement la profession d'avocat. Membre du *Cabildo*, procureur-syndic, puis alcade, il acquit sur ses compatriotes une influence qui lui valut d'être désigné comme secrétaire de la junte d'Etat du Paraguay, lorsque ce pays, à l'exemple des autres colonies espagnoles, s'insurgea contre la métropole (1811). Ambitieux, autoritaire et jaloux, il se fit nommer consul (1813) avec Fulgencio Yegros, qu'il réduisit bientôt à l'impuissance, puis obtint pour lui seul d'une assemblée terrorisée la dictature (1814) qui, d'abord triennale, lui fut décernée à vie en 1817. Yegros, soupçonné de conspirer contre lui, fut mis à mort en 1819, ainsi qu'un grand nombre de ses amis. Dès lors, Francia exerça jusqu'à sa mort le pouvoir le plus absolu et le plus despotique que jamais le chef d'un Etat ait possédé. Soupçonneux, cruel, inflexible, toujours gardé, toujours armé, il ne permettait guère qu'on l'approchât et entretenait la terreur par les supplices. Toutes les ressources du pays étaient entre ses mains. Il réglementait les travaux publics, l'agriculture, l'industrie, le commerce de la façon la plus minutieuse et avec une inflexible rigueur. Les communications du Paraguay avec le dehors ne purent avoir lieu que sous sa surveillance par les deux ports d'Ytapua et de Nova Coïmbra. Le pays était véritablement en état de blocus. Les étrangers n'y pouvaient que rarement y pénétrer. Parfois Francia les y retenait de force (c'est ainsi qu'il traita, par exemple, les chirurgiens Reugger et Longchamps, en 1819, et le naturaliste Bonpland, en 1824). Il va sans dire qu'il n'y avait pas d'assemblées délibérantes. Les *Cabildos* eux-mêmes furent supprimés. Francia, instruit, libre de préjugés, même incrédule, abusa, comme autrefois les jésuites et peut-être plus qu'eux, de l'ignorance profonde et de la docilité légendaire du peuple paraguayen qui, tant qu'il vécut, se soumit sans murmurer à tous ses caprices et qui même l'honora mort, comme il l'avait redouté vivant. A. Debidour.

FRANCIA (Louis), aquarelliste français, né à Calais en 1772, mort en 1839. A vingt-cinq ans il passa en Angleterre, où ses aquarelles de marines eurent un grand succès et lui valurent les titres de secrétaire perpétuel de la Société des aquarellistes de Londres, alors si florissante, et de peintre du duc d'York. Revenu à Calais en 1817, il y ouvrit une école, où il eut pour élève Bonington. — Son fils, *Alexandre*, se fit également une réputation comme aquarelliste.

FRANCIA y Acosta (Francisco de), auteur espagnol du XVIe siècle. D'origine portugaise, il écrivit un petit recueil de vers en castillan : *Jardin de Apolo* (Madrid, 1624,

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-8). On y trouve 20 sonnets, 6 silvas, 14 romances, 12 épigrammes et un petit poème en octaves, *El Peñasco de las lagrimas*, où il décrit la vie de la cour. Les vers sont d'une forme heureuse, le style élégant et spirituel, généralement exempt de la préciosité qui était alors à la mode. Gallardo, dans son *Ensayo de una biblioteca de libros raros*, en a donné quelques spécimens. E. Cat.

FRANCIABIGIO (Francesco di Cristofano), peintre italien, né à Florence en 1482, mort en 1525. Fils d'un certain Cristofano, dont l'histoire n'a point à s'inquiéter, Francesco se fit connaître sous le surnom de *Franciabigio*. Il paraît avoir appris la peinture chez Mariotto Albertinetti, l'habile collaborateur de Fra Bartolommeo. Il fut l'ami d'Andrea del Sarto et de Pontormo et appartient ainsi au groupe qui a jeté tant d'éclat sur l'école florentine. Ses premiers travaux furent des fresques exécutées dans les églises de Florence. Il avait tout ce qu'il faut pour réussir dans ce genre de peinture et il a particulièrement donné la preuve de ses dons heureux dans le *cortile* de l'Annunziata dont le décorateur principal fut Andrea del Sarto qui, à quelques années près, était son contemporain. On voit par un extrait des comptes du couvent qu'en 1513 Franciabigio peignit dans la petite cour qui donne entrée à l'église, *le Mariage de la Vierge*. Associé à Ridolfo Ghirlandajo, Franciabigio fit les décorations pour les fêtes données en 1518 à l'occasion du mariage de Lorenzo de Médicis, duc d'Urbin. Vasari assure que l'artiste y fit paraître beaucoup d'invention et de grâce. Il était d'ailleurs estimé chez les Médicis qui eurent souvent l'occasion d'employer son pinceau, car, en véritable maître de la Renaissance, il était aussi à l'aise dans la mythologie que dans les peintures religieuses.

Vasari a réuni de précieux détails sur la plupart des travaux de Franciabigio. Malheureusement, beaucoup de ses œuvres ont péri. Nous avons cependant aux Offices de Florence *le Temple d'Hercule* qu'un ancien inventaire attribuait à Andrea del Sarto et qui paraît avoir constitué le devant d'un *cassone;* là aussi est le tableau qui réunit *la Vierge, l'Enfant, saint Jean-Baptiste et saint Job*. Cette peinture porte le monogramme F. R. C. Au musée de Turin, on retrouve *l'Annonciation*, œuvre importante et d'un beau mouvement florentin; à Dresde, *David et Bethsabée* (1525); à Berlin, deux portraits, entre autres celui d'un jeune homme, daté 1522 et marqué d'un signe où se combinent les lettres F. R. C. Les commentateurs de Vasari se demandent si cet excellent portrait n'est pas celui de Matteo Sofferoni qui fut l'intime ami du peintre florentin. Au Louvre, nous n'avons qu'un beau dessin à la plume, *Projet pour la décoration d'une chapelle*. Vasari, parlant ici avec la bonhomie ironique chère aux hommes du XVIe siècle, finit sa notice en faisant remarquer que Franciabigio aimait la paix et conséquemment qu'il ne se maria pas. P. Mantz.

Bibl. : Vasari, *Le Vite de' pittori.* — Baldinucci, *Notizie de' professori;* Milan, 1811, t. VI. — F. Reiset, *Dessins du Louvre*, 1866, t. I.

FRANCIÈRES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis ; 520 hab. Cette localité possédait un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît et un beau château appelé Foisselles démoli à la Révolution. On a trouvé autour de ce village un grand nombre de haches polies en silex. Importante sucrerie. Raffinerie.

FRANCIÈRES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher; 217 hab.

FRANCILLON. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Crest; 290 hab.

FRANCILLON. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Levroux; 221 hab.

FRANCILLON (Robert-Edward), littérateur anglais, né à Gloucester en 1841. Avocat en 1864, rédacteur du *Law Magazine* (1867), il débuta dans la littérature par une nouvelle, pleine de fraîcheur, *Grace Owen's Engagement* publiée dans le *Blackwood's Magazine*. Il a fait partie de la rédaction du *Globe*, a donné des articles à plusieurs revues littéraires et publié divers romans parmi lesquels : *Earl's Dene* (1870) ; *Pearl and Emerald* (1872) ; *Zelda's Fortune* (1873) ; *Olympia* (1874) ; *A Dog and his Shadow* (1876); *Strange Waters* (1878), etc. Signalons encore de curieuses petites études qu'il a réunies sous les titres de *National Characteristics* (1872) et *Flora and Fauna of London* (1872). R. S.

FRANCILLY-SELANCY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Vermand ; 346 hab.

FRANCIN. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Montmélian ; 614 hab.

FRANCINE ou **FRANCINI**, dits aussi *Franchine*. Famille d'ingénieurs italiens, qui, pendant tout le XVIIe et une période du XVIIIe siècle, exercèrent de père en fils, à la cour des rois de France, la charge d'intendant général des eaux et fontaines. Celui au profit de qui elle fut créée semble avoir été amené à Paris par Marie de Médicis. Il était né à Florence vers 1570. Il dota Saint-Germain-en-Laye de nombreuses fontaines. — Son fils, *Jean-Nicolas* de Francine, construisit l'aqueduc d'Arcueil. — Le fils de celui-ci, *Pierre* de Francine-Grandmaison, fut l'auteur de plusieurs des jets d'eau du parc de Versailles et de sa grotte aujourd'hui détruite de Téthys, célébrée par Félibien et La Fontaine. — Enfin *François* de Francine-Grandmaison, comte de Villepreux, mort en 1720, est encore signalé, ainsi que son fils et son petit-fils, comme pourvu de la même charge. L. S.

FRANCIOSI (Giovanni), littérateur italien, né à Ceppato, près de Pise, le 26 oct. 1843. Il a publié plusieurs intéressantes études d'histoire littéraire et notamment sur Dante et la *Divine Comédie : Gregorio VII giudicato da Dante* (Modène, 1869) ; *Dell' Evidenza Dantesca studiata nelle metafore, nelle similitudini e nei simboli* (Modène, 1872) ; *Scritti Danteschi* (Florence, 1876) ; *Saggio di postille su Dante* (Turin, 1881). La plupart de ses autres écrits sont réunis dans les *Scritti varii* (Florence, 1878). Il a également donné quelques vers : *L'Aria* (Modène, 1876) ; *Il Volere* (1879), etc. R. G.

Bibl. : Hœpli, *Biblioteca Dantesca ;* Milan, 1883.

FRANCIOSINO (Le) (V. Cordier [Nicolas]).

FRANCIS (Philip), littérateur irlandais, né vers 1708, mort en 1773. Élève de Trinity College à Dublin, il entra dans les ordres et mena une vie assez mouvementée et irrégulière en Irlande et à Londres, prenant part aux polémiques religieuses et politiques de l'époque, et publiant force brochures, justement oubliées. On lui a attribué la paternité des fameuses *Lettres de Junius* (V. *A Discovery of the Author of the « Letters of Junius »*, par John Taylor, 1813), mais son titre le plus sûr au souvenir de la postérité est une assez bonne traduction d'Horace.

FRANCIS (Sir Philip), écrivain et homme politique irlandais, né à Dublin le 22 oct. 1740, mort à Londres le 22 déc. 1818. Fils du précédent, Philip Francis compléta ses études à Saint-Paul School (Londres), où il eut pour condisciple Henry Sampson Woodfall qui devait éditer plus tard les *Lettres de Junius*, une des circonstances qui lui en firent attribuer la paternité. Grâce à la protection de Fox, puis de Pitt, il accompagna en qualité de secrétaire privé le général Edward Bligh dans son expédition contre Cherbourg, et ensuite fut attaché à l'ambassade du Portugal. De retour en Angleterre en 1763 il obtint un poste important dans les bureaux de la guerre et en 1772 celui de membre du conseil du Bengale, aux appointements de 10,000 livres sterling. Un duel avec Warren Hastings, qui le blessa grièvement, l'obligea en 1780 de donner sa démission. Envoyé au Parlement en 1784, il s'assit sur les bancs de l'opposition *whig* où il se montra l'un des accusateurs les plus ardents de l'administration d'Hastings lors du procès du célèbre gouverneur des Indes. Quand éclata la guerre avec la France, Francis adhéra au parti de Fox et de Grey. Il fut de l'association dite « les Amis du peuple », et un

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

apôtre de l'abolition du trafic des esclaves contre, dit-on, ses propres intérêts. Il reçut le titre de chevalier du Bain sous le ministère de Grenville, et l'année suivante (1807), n'ayant pas été nommé, comme il y comptait, gouverneur général des Indes, se retira des affaires publiques pour ne plus s'occuper que de journalisme et de brochures politiques. Le nombre de ces brochures s'élève à vingt-six dont la plus importante et la plus curieuse, parue d'abord en articles dans la *Morning Chronicle* en 1818, reparut la même année sous le titre *Historical Questions*. Mais ce qui attira surtout l'attention sur le nom de Philip Francis, ce sont les fameuses *Lettres de Junius*, spirituelle et violente critique du ministère de lord North, qui en dépit de ses dénégations lui furent attribuées. Publiées de 1769 à 1772 dans le *Public advertiser*, la paternité successivement passée à George Sackville, Burkle, Hamilton, Ch. Lloyds, Hugh Boyd, Glover, aux lords Temple et Grenville, à William Henry Bentinck, Young, John Almon, Gibbon, etc., lui resta définitivement à la suite d'une brochure de John Taylor, *Junius identified with a distinguished Living character* (1816), qui ne laisse aucun doute à cet égard. Les *Lettres de Junius* ont eu de nombreuses éditions et ont été traduites en français en 1791 et en 1823 par J.-T. Parisot (2 vol. in-8). Hector France.

FRANCIS (Marie-François-Denis Leroi d'Allarde, plus connu sous le pseudonyme de), auteur dramatique français, né à Besançon le 12 mars 1778, mort vers 1840, fils du baron d'*Allarde* (V. ce nom). Ce vaudevilliste très fécond a débuté, en 1798, au théâtre des Troubadours, par *Arlequin aux petites maisons*. Depuis, il a donné soit seul, soit en collaboration avec Chazet, Lafortelle, Moreau, Désaugiers, Ourry, Scribe, Dartois, Dupaty et autres, une infinité de pièces dont la plupart ont obtenu des succès considérables. Nous citerons : *les Chevilles de maître Adam* (1803) ; *Boileau à Auteuil* (1806) ; *les Femmes colères* (1804) ; *le Soldat laboureur ; les Ouvriers* (1824) ; *Clara Wendel* (1827) ; *la Famille du Porteur d'eau* (1824) ; *la Fille mal gardée* (1822) ; *l'Homme de paille* (1827). Francis était encore un chansonnier aimable. Le recueil de ses chansons a été publié (Paris, 1824, in-18). On trouvera la liste de ses œuvres dans Quérard, *France littéraire*, t. I, p. 33, et dans Bourquelot, *Littér. française*, t. I, p. 20.

FRANCIS (John), éditeur anglais, né en 1811, mort en 1882. Fils du secrétaire de la « Trades Union » des mégissiers, il fut d'abord employé chez un agent de publicité, puis entra en qualité de dernier commis, dans les bureaux de l'*Athenæum*, journal littéraire fondé depuis peu (1831). Il en devint très rapidement l'administrateur et l'éditeur. C'est à lui qu'est dû le grand succès de l'*Athenæum*, succès tel que des rivaux ont pu réussir à souhait sans diminuer son tirage et sans ébranler son autorité. John Francis rendit de grands services à la presse en s'opposant de tout son pouvoir à la taxe sur les journaux et les annonces, qu'il contribua grandement à faire supprimer. En 1872, il prit l'administration du journal *Notes and Queries*, si utile aux chercheurs et aux curieux. — Son fils aîné, *John-Collin*, à qui l'on doit une très intéressante biographie de son père en 2 vol., lui a succédé aux bureaux de l'*Athenæum* et des *Notes and Queries*. Il avait un fils cadet, *Edward-James*, qui dirigea le *Weekly Dispatch* de 1875 à sa mort, survenue en 1881. B.-H. G.

FRANCIS (James Goodall), homme d'Etat australien, né à Londres en 1819, mort à Queenscliff (Victoria) le 25 janv. 1884. Employé en Tasmanie dans la maison de banque Boys et Pointer, il succéda en 1847 à ses patrons et avec son associé Macpherson créa une succursale à Melbourne. En 1855, il devenait directeur de la banque de Nouvelle-Galles du Sud et en 1857 président de la chambre de commerce. Elu en 1859 à l'Assemblée législative de Victoria par Richmond, il représenta pendant quinze ans cette circonscription. Le 25 nov. 1859, il obtenait le portefeuille des travaux publics dans le cabinet Nicholson, entrait le 27 juin 1863 dans le cabinet M'Culloch comme commissaire du commerce et des douanes, et du 9 avr. 1870 au 19 juin 1871 occupait la trésorerie dans le nouveau ministère M'Culloch. Il soutint la revision du tarif des douanes de 1865-66 dans un sens protectionniste. En juin 1872, il fut chargé lui-même de former un ministère qui dura jusqu'au 3 juil. 1874 et réalisa d'importantes réformes, entre autres la gratuité de l'enseignement et le développement des chemins de fer. Après une grave maladie suivie d'un voyage de convalescence en Angleterre, il fut élu à l'Assemblée législative de Victoria par Warrnambool en 1878 et entra dans le cabinet de James Service, mais l'état de sa santé le contraignit à se retirer tout à fait de la vie publique en 1882. R. S.

FRANCIS (Francis Morgan), littérateur anglais, né à Seaton (Devonshire) en 1822, mort à Twickenham le 24 déc. 1886. Ingénieur civil, il s'occupa surtout de littérature et de sport. Pêcheur passionné, il donna pendant près d'un quart de siècle d'intéressants articles de pêche au *Field*, créa la *Thames Rights defence Association*, provoqua la formation de la *National fish culture Association*, et dirigea plusieurs années le *Brighton Aquarium*. Il était fort versé dans les littératures anciennes. Il a laissé : *The Diplomatic History of the Greek war* (1878) ; des romans et nouvelles : *Pickackilife* (1854) ; *The Real Salt* (1854) ; *Newton Dogvane* (1859, 3 vol.) ; *Sidney Bellew* (1870, 2 vol.) ; des traités de pêche, entre autres : *A Book of angling* (1867, nombr. éd.) ; *By Lake and River* (1870) ; *Sporting Sketches with pen and pencil* (1878), en collaboration avec Cooper ; *Angling Reminiscences* (1887).

FRANCISATION (Dr. marit.) (V. Navire et Douane, t. XIV, p. 992).

FRANCISCAINS (Ordre mon.) (V. François d'Assise [Saint]).

FRANCISCAINES (Ordre mon.) (V. Claire [Sainte] et François d'Assise [Saint]). R. S.

FRANCISCO de Vitoria, célèbre théologien espagnol, né à Vitoria (provinces basques) à la fin du XVe siècle. Il entra dans l'ordre des dominicains, étudia à Paris et revint professer la théologie à Salamanque, où il mourut en 1549. Ses écrits, très considérables, ne furent publiés qu'après sa mort et maintes fois réimprimés, notamment : *Theologicæ Relectiones* (Lyon, Salamanque, Ingolstadt, Anvers, de 1560 à 1604, 2 vol. in-4) ; *Summa sacramentorum Ecclesiæ* (Valladolid, 1561 ; Venise, Rome, Anvers, 1569-1610, in-8). Il a laissé aussi deux traités en espagnol : *Instruccion y refugio del alma* (Salamanque, 1552, in-8) et *Confesionario* (Salamanque, 1562, in-12). E. Cat.

FRANCISCUS de Mayronis, philosophe scolastique, né à Mayrone, en Provence, mort à Piacenza en 1325. Il entra à Digne, dans l'ordre des franciscains. Puis il vint à Paris où il eut pour maître Duns Scot. Devenu lui-même professeur à la Sorbonne, il organisa les *Actus Sorbonici*, discussions hebdomadaires de philosophie dans lesquelles il déploya les merveilleuses qualités de dialecticien qui lui valurent les surnoms de *Doctor Illuminatus* et de *Magister acutus abstractionum*. Disciple de Duns Scot, Franciscus de Mayronis prit parti pour la théorie platonicienne dans la querelle des Universaux. Dans l'*Isagoge* de Porphyre, dont il écrivit un commentaire, il ne voyait qu'une réédition du *Sophiste* de Platon. Il déclarait Aristote incapable de toute pensée métaphysique et ne voyait en lui qu'un adversaire jaloux de la doctrine des idées. Les principaux ouvrages de Franciscus de Mayronis ont été imprimés en un volume sous ce titre : *Præclarissima ac multum subtilia egregiaque scripta Illuminati Doctoris Francisci de Mayronis, ord. Min., In quatuor libros Sententiarum ; ac Quodlibeta ejusdem, cum tractationibus Formalitatum, et de Primo Principio, insuper Explanatione divinorum terminorum et tractatu de Univocatione Entis* (Venise, 1520). Th. Ruyssen.

Bibl. : Tennemann *Gesch. der Philos.* ; Leipzig, 1811.

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

t. VIII, p. 788. — Hauréau, *De la Philos. scolast.*; Paris, 1850, t. II, p. 391. — Rousselot, *Etudes sur la philosophie dans le moyen âge;* Paris, 1840-42, t. III, p. 70.

FRANCISQUE. Hache de guerre dont se servaient les Francs. Sa forme rappelle celle des merlins et des coignées, mais le fer est plus évidé surtout en dessous par des courbes qui sont toujours d'un beau style et que nous retrouvons dans les haches allemandes jusqu'au XVIIe siècle. Des francisques trouvées dans les sépultures franques, les unes sont petites et leur fer à peine recourbé rappelle le merlin actuel ; les autres plus grandes sont lourdes, recourbées, plus aplaties vers le tranchant ; leur lame est large, étendue, ouverte ; d'autres encore ont un fer qui, au sortir de la douille, s'élargit régulièrement des deux côtés en décrivant un quart de cercle ; ce dernier modèle a été trouvé surtout dans les sépultures de l'Ile-de-France. La hache de guerre trouvée à Tournai dans le tombeau de Childéric se rapporte au premier de ces types, de même celle des Germains de Selzen. La monture est très solide ; la queue de la panne est renforcée sur la bague de monture par une goupille qui la serre sur le manche. Voici une grande hache mérovingienne du Musée d'artillerie, à large fer dont le tranchant légèrement courbe est dans un plan parallèle à la douille ; le talon forme un mail élégamment détaché du manche. Cette dernière forme subsistera sous le nom de hache danoise jusqu'au XIVe siècle. Il a existé aussi des francisques à deux tranchants, mais elles sont toujours rares. L'abbé Cochet en découvrit jadis une (elle a été figurée par Viollet-le-Duc), dont les deux tranchants ne sont pas dans le même plan, l'un étant vertical, l'autre horizontal.

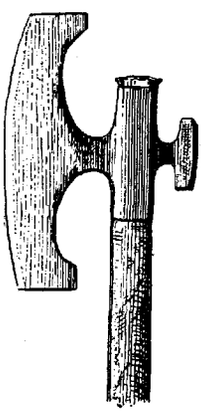

Francisque (Musée d'artillerie).

Toutes ces francisques sont de fer ; plus tard on trouva le moyen d'aciérer les tranchants. Mais, par leur seul poids et la force du coup, elles devaient faire des blessures terribles, abattre les membres, fendre les têtes malgré les casques de bronze. Aussi sont-elles restées l'expression même de l'arme du Franc dont elles ont pris le nom. C'était l'arme par excellence, l'arme de la race. Le guerrier franc tenait sa francisque de la main droite, quand il ne la portait pas à la ceinture ; mort, il la gardait avec lui ; on la posait en travers sur ses jambes, afin qu'il la retrouvât quand il irait combattre dans le pays des esprits. Dans la bataille, il se servait de sa francisque autant comme arme de main que comme arme de jet. Il la lançait sur l'ennemi, puis se précipitait pour la reprendre, la framée ou le scramasaxe à la main.

Maurice Maindron.

Bibl. : Abbé Cochet, *la Normandie souterraine ;* Paris, 1855, 2 vol. in-8. — Du même, *le Tombeau de Childéric Ier ;* Paris, 1859, in-8. — Maurice Maindron, *les Armes ;* Paris, 1890, in-8.

FRANCK, peintres flamands (V. Francken).

FRANCK (Melchior), compositeur allemand, né à Zittau vers 1573, mort à Cobourg le 1er juin 1639. Il habitait Augsbourg en 1601, année où parurent ses premières compositions ; en 1602, il était à Nuremberg, en 1603 il devint maître de chapelle du duc de Saxe, à Cobourg. Dans la première période de sa carrière il cultiva surtout la chanson allemande à plusieurs voix et la forme de musique vocale appelée alors *quodlibet*. En dix ans il ne publia pas moins de cent quatre-vingt à deux cents chansons à trois, quatre, cinq ou six voix. Plus tard, il s'attacha davantage à la musique sacrée, et publia des cantiques, chansons spirituelles, psaumes, chants funèbres et *Magnificat*, latins et allemands, ainsi que des chansons de noces et des chansons à danser. Melchior Franck fut un des plus productifs en même temps qu'un des plus remarquables compositeurs de l'ancienne école polyphonique allemande.

M. Br.

Bibl. : *Monatshefte für Musikgeschichte*, 1885, t. XVII.

FRANCK (Richard), écrivain anglais, né vers 1624, mort en 1708. On sait qu'il servit dans l'armée parlementaire, où il obtint probablement le grade de capitaine ; qu'il voyagea en Ecosse ; qu'il vécut à Nottingham ; qu'ensuite il alla en Amérique, où il séjourna quelque temps, et enfin que, en 1694, il était de retour à Londres. Tous les détails de sa vie sont, d'ailleurs, incertains ou inconnus. On a de lui deux livres, où l'influence de Lily sur le style et celle de Boehm sur la pensée se font sentir à chaque ligne. Le premier est pourtant précieux pour les observations faites par l'auteur en Ecosse, et aussi parce qu'il contient, sous sa forme dialoguée, une sorte de manuel du parfait pêcheur à la ligne. En voici les titres : *Northern Memoirs calculated for the Meridian of Scotland* (1694) ; *A Philosophical Treatise of the Original and Production of Things* (1687). On lui attribue encore *The Admirable and Indefatigable Adventures of the nine Pious Pilgrims... by a Zealous Lover of Truth* (Londres, 1708).

FRANCK (Franz-Friedrich), peintre allemand, né à Augsbourg en 1627, mort en 1687. Il était fils d'un peintre peu connu, Hans-Ulrich Franck (1603-1680), qui fut son premier maître. On peut voir, parmi ses œuvres : *Jacob et Esaü* (église Sainte-Anne, à Augsbourg) ; *Esther, David, Job* (orphelinat d'Augsbourg) ; *la Mort de saint François* (grand monastère de Ratisbonne) ; des portraits (musée de Nuremberg) ; *le Passage de la mer Rouge* (galerie de Karlsruhe).

FRANCK (Jean), sculpteur belge, né à Gand le 30 nov. 1804. Il fut d'abord élève de son père, Charles Franck, sculpteur d'ornements ; il entra à l'Académie d'Anvers, y remporta le prix en 1829 avec sa statue d'*Adr. de Ruyter*. Il vint à Paris en 1831 pour étudier dans l'atelier de David d'Angers, retourna cette même année dans son pays, fut trois ans professeur à l'Académie de Louvain et rentra dans sa ville natale. Ses principaux ouvrages sont : une *Sainte Cécile*, la statue de *la Religion* et la chaire de Saint-Martin à Gand ; dans la même ville, la grande chaire de Saint-Michel, ornée de bas-reliefs représentant des scènes de la *Vie de Jésus*.

FRANCK (Adolphe), philosophe français, né à Liocourt (Meurthe) le 9 oct. 1809, mort le 11 avril 1893. Professeur de philosophie dans les collèges de Douai, de Nancy, de Versailles, il occupa cette chaire en 1840 au collège Charlemagne. Il dut ensuite pour raisons de santé abandonner provisoirement l'enseignement et voyager en Italie (1843-44). En 1847, il donnait à la Sorbonne un cours de philosophie sociale, de 1849 à 1852 il était suppléant de Barthélemy Saint-Hilaire dans sa chaire de philosophie grecque et latine. En 1842, il avait été nommé conservateur adjoint de la Bibliothèque impériale. Enfin chargé du cours de droit de la nature et des gens au Collège de France de 1854 à 1856, il fut titulaire de cette chaire de 1856 à 1881. Il était entré le 20 janv. 1844 à l'Académie des sciences morales et politiques où il avait succédé à Edwards. M. Franck, penseur distingué et fécond, spiritualiste convaincu et libéral indépendant, a longtemps collaboré au *Journal des Débats* et a même fondé et dirigé la *Paix sociale*, organe de la « Ligue contre l'athéisme ». Grand travailleur, il a été un des membres les plus actifs de plusieurs sociétés de propagande politique ou religieuse, a fait partie du conseil supérieur de l'instruction publique et a été vice-président du consistoire israélite. Ses ouvrages les plus connus sont : *la Kabbale ou Philosophie religieuse des Hébreux* (Paris, 1843, in-8 ; 2e éd., 1889, in-8) et le *Dictionnaire des sciences philosophiques* (1843-1852, 6 vol. in-8 ; nouv. éd., 1875, in-4) dont il a rédigé la plus grande partie. Citons encore : *le Communisme jugé par l'histoire* (1849, in-18, 2e éd.) ; *Réformateurs et Publicistes de l'Europe* (1863-1881, 2 vol. in-18) ; *Philosophie du droit pénal* (1864, in-18) ; *la Philoso-*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

phie mystique en France à la fin du XVIIIe *siècle* (1866, in-18) ; *Philosophie et Religion* (1867, in-8) ; *Morale pour tous* (1868, in-18) ; *Moralistes et Philosophes* (1871, in-8) ; *Philosophes modernes étrangers et français* (1879, in-18) ; *Essais de critique philosophique* (1885, in-18) ; *Nouveaux Essais* (1890, in-18) ; *la Philosophie du droit civil* (1866, in-18) ; *le Capital* (1872, in-12) ; *Etudes orientales* (1861, in-8) ; *Esquisse d'une histoire de la logique* (1838, in-8) ; *Paracelse et l'Alchimie au* XVIe *siècle* (1855, in-12) ; *la Philosophie du droit ecclésiastique* (1864, in-18) ; *Projet de constitution* (1872, in-18) ; *la Religion et la science dans le judaïsme* (1883, in-12) ; *la Vraie et la fausse Egalité* (1868, in-18) ; *De la Certitude* (1847, in-8), etc. R. S.

FRANCK (Joseph), organiste et compositeur français, né à Liège en 1820, mort à Paris en 1892. Il commença ses études musicales au Conservatoire de Liège et les acheva au Conservatoire de Paris. Organiste habile et musicien excellent, il a dirigé la maîtrise de Saint-Thomas-d'Aquin et de plusieurs autres paroisses parisiennes. Il a publié plusieurs messes, un grand nombre de motets, des préludes et fugues pour orgue, un *Traité d'harmonie*, un *Manuel de transposition*, une *Théorie d'accompagnement du plain-chant*, etc. Ch. BORDES.

FRANCK (César-Auguste), compositeur français, d'origine belge, né à Liège le 10 déc. 1822, mort à Paris le 8 nov. 1890, frère du précédent. Il fit ses premières études au Conservatoire de Liège, où, avant neuf ans, il remporta le premier prix de solfège, et, avant onze ans, le prix de piano (à l'unanimité). Son instruction musicale se poursuivit au Conservatoire de Paris, où il entra le 2 oct. 1837 comme élève de piano sous la direction de Zimmermann. Dès l'abord, il remporta le premier prix de piano en des circonstances qui valent d'être rapportées : l'épreuve comprenait la lecture à vue d'une fugue, que le jeune Franck, — il avait alors quinze ans, — déchiffra sans une hésitation, en transposant. Son professeur Zimmermann ne put s'empêcher de signaler ce tour de force au public et au directeur, Cherubini, lequel fut à la fois charmé d'un savoir si imperturbable et indigné d'une si audacieuse dérogation aux habitudes. Mais les applaudissements de la salle furent tels qu'ils entraînèrent le jury, et, tandis que trois premiers prix, sans préjudice des seconds prix, étaient décernés aux concurrents de César Franck, lui-même se trouvait honoré d'un « premier grand prix d'honneur » (à l'unanimité), formule exceptionnelle de récompense qui n'a pas été renouvelée depuis. Le concours de fugue et contrepoint, qui valut aussi un premier prix au jeune César Franck, est demeuré pareillement célèbre ; sa fugue, écrite d'un trait sous l'empire d'une véritable inspiration et terminée bien avant que le délai du concours fût écoulé, obtint l'unanimité des suffrages. Elle figure dans les archives du Conservatoire, où les élèves la consultent fréquemment. Franck fut encore lauréat des classes d'harmonie et d'orgue ; mais les exigences tyranniques de son père ne lui permirent pas de concourir pour le prix de Rome, que tout le monde lui décernait d'avance. S'il est évident que cette distinction n'eût rien ajouté à sa gloire, il est incontestable qu'elle lui eût singulièrement aplani les difficultés matérielles de sa carrière.

César Franck passa un an ou deux en Belgique, où il donna des concerts, puis vint avec sa famille à Paris, où il se fixa définitivement. Naturalisé Français, il consacra toute son activité artistique à sa patrie d'adoption, groupant autour de lui un certain nombre de jeunes compositeurs et refusant de quitter son dur labeur parisien pour aller diriger, comme on le lui avait offert, un conservatoire de Belgique. En 1858, il avait obtenu le poste d'organiste de l'église Sainte-Clotilde. En 1872, il succéda à Benoist, son ancien professeur d'orgue, dans la chaire d'orgue et d'improvisation au Conservatoire, et il a rempli ces diverses fonctions jusqu'à sa mort, avec autant de conscience que de mérite. Sa vie, toute d'austère labeur, n'a connu d'autres joies que celles de l'art ; sans fortune, obligé de créer une situation aux siens, poussant d'ailleurs la droiture jusqu'au scrupule et la bonté jusqu'à l'abnégation, César Franck n'a cessé de travailler, de donner des leçons d'harmonie, de piano, d'accompagnement, au delà même de ses forces. Et cependant l'obscurité relative où on le laissait, l'ignorance et l'injustice de la foule — lente à comprendre des œuvres si complexes, si élevées aussi, — les dures nécessités de l'existence qui absorbaient ses moindres loisirs et l'enchaînaient quotidiennement à des tâches ingrates, rien ne put altérer sa douceur d'âme, aigrir son caractère, l'irriter contre le scandale de certains triomphes, atténuer l'ardeur de ses enthousiasmes. Rien surtout ne put lui faire écrire une page qui ne fût pas la réalisation désintéressée de son rêve intérieur, où se décelât quelque considération étrangère à la pure beauté artistique. Son œuvre est aussi probe, aussi noble que sa vie.

Comme musicien, César Franck a montré un véritable génie. Ce mot, que l'on prodigue peut-être de nos jours, est pourtant le seul qui se puisse appliquer à ce haut artiste, dont l'œuvre énorme mérite presque constamment l'admiration la plus vive, et qui « pensait naturellement les choses les plus compliquées », comme l'a écrit M. A. Coquard dans une notice publiée sur le maître. Musicien pur, musicien absolu, il aimait la musique pour elle-même, la forme musicale pour sa beauté et sa richesse propres, et la composition était une nécessité impérieuse de sa nature intellectuelle. Ecrire une sonate, un quatuor, un prélude, une fugue, une pièce d'orgue, c'était là pour lui le but de son existence. Il était fait pour cela, impropre à tout le reste, quelle que fût d'ailleurs la largeur de son esprit. La musique ne lui était pas, comme chez Richard Wagner, un moyen d'expression destiné à concourir, avec d'autres moyens, à une création artistique de la vie, une synthèse de sensations, de significations, d'idées ; mais, pour lui, elle se suffisait à elle-même, reine incontestée de tous les autres arts, à qui elle pouvait venir en aide, particulièrement sous la forme de la mélodie vocale, dans l'oratorio par exemple et l'opéra. Aussi César Franck a-t-il tenté toutes les voies et donné des œuvres remarquables dans les genres les plus divers. Passionné de l'universelle musique, — quelle qu'en soit la destination, si je puis dire, — il a excellé dans la musique de chambre, la symphonie, l'oratorio, le poème symphonique, les morceaux d'église ; il a donné des pages de haut intérêt en musique dramatique, et des mélodies vocales détachées, du caractère le plus pénétrant.

Mais, si Franck était par-dessus tout un musicien absolu, c'était aussi un rêveur, un penseur, un poète d'idées, d'esprit très philosophique, très mystique même, point toujours assez précis peut-être, mais d'une élévation peu commune. Il lisait beaucoup, méditait sans cesse, poursuivant sa pensée à travers les soucis et les fatigues de ses occupations journalières. Sa nature morale était éminemment religieuse et chrétienne, et cette religiosité attendrie, qui parle au cœur des croyants et sait émouvoir presque également les esprits étrangers au dogme, a marqué d'une empreinte profonde la plupart de ses grandes œuvres. Le tout-puissant musicien qui est en César Franck se double donc d'un poète philosophe et mystique. Pour nous servir de noms plus clairs que les définitions esthétiques, il y a en lui beaucoup de Bach et beaucoup de Beethoven, et cette alliance originale et féconde s'est réalisée dans un esprit de grande lecture, de vastes réflexions, au fait de toute l'évolution musicale contemporaine. A propos d'œuvres écrites par Franck dans la dernière période de sa vie, on a pu l'appeler « un Bach qui aurait lu *Parsifal* ».

Personnel dans sa forme et dans sa pensée, épris de rêves grandioses et capable de les faire vivre en son œuvre, riche de dons naturels extraordinaires et d'une prodigieuse science acquise, César Franck fut un grand artiste dans toute la force du terme. S'il n'a point inauguré de phase

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

décisive dans l'art, institué des formes actives destinées à renouveler les conceptions d'une époque, il n'en a pas moins atteint les sommets les plus élevés. Il sera le « Maître de Liège » aux yeux de la postérité, égal des meilleurs par le savoir, par la beauté supérieure, l'émotion et la richesse de ses compositions, distinct de tous par la nature spéciale de sa mysticité artistique, ce côté vraiment séraphique de son inspiration musicale. Il faut noter que c'est dans la deuxième partie de sa carrière, à partir de la quarantième année environ, que le maître a écrit ses plus beaux chefs-d'œuvre, au premier rang desquels nous plaçons *les Béatitudes*. Les opéras de Franck n'ayant jamais été représentés et n'étant connus, même à la lecture, que d'un très petit nombre de personnes, il convient d'attendre pour se prononcer sur leur valeur dramatique, bien que le compositeur ait paru, d'après la nature de son esprit, infiniment mieux apte aux développements symphoniques purs qu'au nécessaire réalisme expressif du drame musical. En tout cas, on peut être sûr que la musique de ces opéras est fort supérieure à celle que les théâtres ont coutume d'exécuter. *Rédemption*, *Psyché*, la *Symphonie en ré mineur*, la *Messe à trois voix* (à laquelle fut ajouté un *Panis Angelicus* rapidement devenu célèbre), *les Eolides*, *Ruth*, d'autres ouvrages encore sont marqués d'une émotion, d'une noblesse d'accent, d'une couleur tout à fait exceptionnelles ; suivant le sujet, Franck y a su mettre des trésors de charme, des merveilles de sentiment religieux, de passion, d'antique grandeur, de poésie en un mot : parfois céleste, comme dans *Rédemption ;* orientale et biblique, comme dans *Ruth ;* pittoresque et sinistre, comme dans *le Chasseur maudit*. Nous aimons moins *Rébecca* et quelques mélodies séparées ; mais, parmi ces mélodies, il en est pourtant, comme *la Procession*, qui sont de purs chefs-d'œuvre. Si, cependant, il fallait choisir entre tant de belles inspirations, il nous semble que nous désignerions : *les Béatitudes*, avec leurs larges oppositions de chœurs sombres et lumineux, et la sublime « idée mère », cette voix du Christ qui traverse l'œuvre entière, proclamant la félicité des larmes, la récompense promise aux douloureux, aux pauvres, aux petits de ce monde ; les dernières *pièces d'harmonium* et les *trois grands chorals* pour orgue, écrits par le maître peu de temps avant sa mort ; le célèbre *quintette* pour piano et cordes, la plus absolue merveille peut-être que le musicien ait réalisée ; le *quatuor* pour cordes, en *ré* (1890) ; la grande *sonate* pour piano et violon ; le *Prélude, choral et fugue* et le *Prélude, aria et final* pour piano, toutes œuvres dignes du quintette ; les *quatre grands Offertoires* enfin, parmi lesquels se trouve le fameux *Dextera Domini*. Mais un tel choix est forcément arbitraire, et les autres œuvres de Franck sont si belles, si élevées, si riches de fond et de forme qu'il ne faut voir, dans les lignes qui précèdent, qu'une simple liste de pages caractéristiques. Quand nous aurons ajouté que Franck était un improvisateur au moins égal aux grands organistes du XVIIe et XVIIIe siècle, et que ceux qui l'ont entendu à Sainte-Clotilde garderont toujours le regret de penser que tant d'inspirations prodiguées par lui pendant trente ans soient à jamais perdues, nous aurons résumé les principaux aspects de son génie. Le catalogue complet des œuvres de César Franck est encore à faire ; en voici un résumé aussi nourri que possible, avec les dates de composition. Ce résumé est plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qui ont été donnés jusqu'à présent, grâce aux notes que nous a fournies M. Georges Franck, le fils aîné du célèbre musicien.

ŒUVRES DE PIANO : *Eglogue* (entre 1841 et 1843) ; *duo... à 4 mains sur le God save the king* (*id.*) ; *Premier grand caprice* (entre 1842 et 1844) ; *Première ballade* (*id.*) ; *4 mélodies de F. Schubert* (entre 1842 et 1845) ; *3 fantaisies ; Fantaisie sur deux airs polonais*, etc. ; *Prélude, choral et fugue* (1887) ; *Prélude, aria et final* (1888 ; *l'Aria* a aussi été publié séparément).

ŒUVRES D'ORGUE : *5 pièces pour harmonium* (de 1860 à 1864 ?) ; *Quasi marcia* (*id.*) ; *4 motets* (?) ; *Petit Offertoire* (1871 ou 1872) ; *Grande pièce pour orgue* (1863 ?), « fantaisie » inédite ; *Premier grand recueil* (1863), composé de 6 pièces à plusieurs mouvements chacune : *Fantaisie*, *Grande pièce symphonique*, *Prélude, fugue et variations*, *Pastorale*, *Pièce*, *Final ; Prélude, fugue et variations* pour piano et orgue ; *Andantino* (1863 ?) ; *Deuxième grand recueil* (1878), formé de 3 pièces : *Fantaisie*, *Cantabile*, *Pièce héroïque* (le *Cantabile* a été publié à part, avec arrangement de M. Ch. Bordes pour violon, violoncelle, orgue et piano) ; *63 pièces d'harmonium* (1890) ; *3 grands chorals* (1890) ; *17 petites pièces d'harmonium* (1858-1860), inédites ; *6 pièces d'harmonium* (1890), inédites ; un grand nombre de *pièces*, *fragments*, *esquisses*, *motifs*, etc., inédits ; divers *arrangements* d'œuvres de Mozart, Mendelssohn, etc. ; un *arrangement* (inédit) d'une *Etude* d'Alkan, pour orgue et quatuor ; *3 livres d'arrangements de préludes et prières* d'Alkan, pour le grand orgue (1889).

MÉLODIES SÉPARÉES : *l'Ange et l'Enfant* (1845) ; *Souvenance* (1846) ; *Aimer* (1849) ; *S'il est un charmant gazon* (1857), inédite ; *Robin Gray* (entre 1846 et 1854) : *l'Emir di Bengador* (*id.*) ; *Ninon* (*id.*) ; *le Sylphe* (*id.*), avec accompagnement de violoncelle ; *Rose et Papillon* (*id.*) ; *Lied* (entre 1860 et 1868) ; *le Mariage des roses* (*id.*) ; *Paris...*, hymne avec orchestre (nov. 1870), inédit ; *Nocturne* (187...?) ; *le Vase brisé* (1879), inédit ; *la Procession* (1889), publiée aussi avec accompagnement d'orchestre ; *Cloches du soir* (1889) ; *Duos et chœurs* (jusqu'à 1889), particulièrement *la Vierge à la crèche*, *la Chanson du vannier*, *l'Ange gardien*, *Aux Petits Enfants*, *les Danses de Lormont*, *Soleil*.

MUSIQUE DE CHAMBRE : *3 grands trios* pour piano, violon et violoncelle (1841-42) en *fa dièse* mineur, *si bémol* majeur et *si* mineur, composant l'œuvre première du maître ; *quatrième trio* pour piano, violon et violoncelle (1842 ou 43), en *si* mineur, op. 2 ; *Andantino quietoso* pour violon, avec accompagnement de piano (1841 à 1843 ?) ; *Solo de piano avec quintette* sur des motifs de *Ruth ;* le célèbre *Quintette pour piano et cordes* (1886) ; la grande *Sonate pour piano et violon* (1887) ; le superbe *Quatuor* pour cordes, en *ré* (1890),

MUSIQUE SACRÉE (un très grand nombre d'œuvres se trouvent encore dispersées ; lorsqu'elles seront réunies et publiées, la présente liste augmentera dans une proportion considérable) : *O Salutaris*, inédit, d'ancienne date ; *Tantum ergo ; Ave Maria* (date ancienne) ; *Cantique au Sacré-Cœur ; Veni Creator* pour ténor et basse ; *Messe solennelle à 3 voix, avec orchestre et orgue* (1863 ou 1864) ; *4 grands Offertoires* pour solo, chœur, orchestre et orgue (185...), comprenant *Dextera Domini*, *Quæ est ista*, *Pour la fête de sainte Clotilde*, *Pour les premiers dimanches du mois* (ces deux derniers sans orchestre) ; *Panis Angelicus* (vers 1872), incorporé ensuite à la *Messe* (tous les arrangements de ce *Panis* sont originaux) ; *Cantique avec cor* (1888 ?), inédit, etc., etc.

ŒUVRES D'ORCHESTRE, POÈMES SYMPHONIQUES, etc. : *Premier morceau symphonique de « Rédemption »* (1872), inédit ; *Deuxième morceau symphonique de « Rédemption »*, également publié sous forme d'arrangement original à deux pianos ; *les Eolides*, poème symphonique sur la poésie de Leconte de Lisle (1875), et deux arrangements originaux de cette œuvre, l'une pour piano à 4 mains, l'autre pour deux pianos à 8 mains ; *les Djinns* (1884 ?), poème symphonique d'après Victor Hugo, pour piano et orchestre (arrangement original à deux pianos) ; *le Chasseur maudit* (1884-85 ?), poème symphonique d'après la ballade de Bürger, avec arrangement original du même pour piano à 4 mains ; *Variations symphoniques* pour piano et orchestre (1885 ?), arrangées aussi à deux pianos ; *Psyché* (1886-87), grand poème symphonique en trois parties avec chœur invisible ; *Grande symphonie* (1887-1888), en *ré* mineur.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Opéras : *le Garçon de ferme*, opéra inédit ; *Hulda* (1885-87), légende scandinave en quatre parties et prologue, poème de M. Grandmougin d'après Bioernson ; *Ghizèle* (1889-90), poème de M. Gilbert-Augustin Thierry, opéra encore inédit.

Scènes, grands chœurs, oratorios (en laissant de côté des manuscrits nombreux, non encore classés, qui remontent jusqu'à 1844) : *Ce qu'on entend sur la montagne ; les Plaintes des Israélites ; Cantique de Moïse* (ces trois compositions, inédites, ont été écrites entre 1845 et 1853 ; elles sont pour soli, chœurs et orchestre) ; *la Tour de Babel* (1865), pour soli, chœurs et orchestre, inédit ; *Ruth*, églogue biblique, oratorio en trois parties (1844-45 ?), exécuté par la première fois au Conservatoire en 1846 (cet oratorio, remanié, augmenté du grand air de *Ruth*, du deuxième chœur des *Moissonneurs*, de l'air de *Noémi*, des *Prophéties*, etc., a été exécuté en 1871 au cirque des Champs-Elysées) ; *Rédemption* (1872), oratorio en deux parties séparées par une grande page symphonique, exécuté à l'Odéon en 1873 ; *les Béatitudes*, grand oratorio en huit parties (commencé en 1870), pour soli, chœurs et orchestre (les seules exécutions « complètes » des *Béatitudes* sont celles qui ont été données en 1891, à Dijon, à l'occasion du centenaire de saint Bernard, avec les masses qu'exige l'interprétation de cette œuvre) ; *Rébecca* (1887 ?), scène biblique pour soli, chœurs et orchestre ; *Psaume* (1887 ou 88), pour orchestre et chœur, inédit ; *Hymne* à 3 voix (1887 ou 88), avec orchestre, sur des paroles de Racine (l'orchestre est inédit).

Cette liste d'œuvres, quoique très incomplète, car le travail de recherche et de classement des manuscrits de Franck est loin d'être fini au moment nous écrivons (août 1892), donne une idée de l'exceptionnelle puissance de production de ce maître. Il faut ajouter que son enseignement musical était aussi des plus remarquables et que les compositeurs les plus intéressants de notre jeune école de musique ont été presque tous ses élèves. Il a peu été écrit sur César Franck et son œuvre ; à l'heure actuelle, nous ne voyons à signaler qu'une petite brochure de M. Coquard, *César Franck* (Paris, s. d. [1891], in-18) et un certain nombre d'études critiques ou d'articles isolés, publiés surtout pendant les dix dernières années de sa vie dans la presse quotidienne, les périodiques musicaux ou artistiques, par MM. L. de Fourcaud, Camille Benoît, Victor Wilder, J. Tiersot, etc., et par l'auteur de cette notice (V. les collections du *Gaulois*, du *Guide musical*, de la *Revue illustrée*, du *Siècle*, de la *Revue bleue*, du *Ménestrel*, de la *Paix*, etc., etc.). Il a été publié aussi, par les soins de Franck ou d'après ses notes, deux analyses thématiques, l'une sur la *Symphonie en ré mineur*, l'autre sur *Psyché*. Alfred Ernst.

Franck-Chauveau, homme politique français (V. Chauveau).

Francke (August-Hermann), célèbre prédicateur et philanthrope allemand, né à Lubeck le 23 mars 1663, mort à Halle le 8 juin 1727. Il fit ses études théologiques à Erfurt, Kiel et Leipzig ; Spener, le père du piétisme, lui communiqua sa foi et ses idées. Appelé à Halle, d'abord comme pasteur, puis comme professeur, il s'unit à ses collègues Anton, Breithaupt, Michaelis, Joachim Lange, Herrenschmidt, pour propager l'étude des Ecritures et travailler au réveil religieux. Sa devise était *Theologus nascitur in scripturis*, et il définissait la théologie *Uberior christianismi cultura*. Il se distingua moins par la rigueur scientifique que par l'élément religieux qu'il introduisit dans la théologie. Dans cet ordre d'idées, il publia : *Prælectiones hermeneuticæ ; Idea studiosi theologiæ ; Monita pastoralia theologica*. Mais il unit aussi la pratique à la théologie. En 1695, il ouvrit dans son presbytère une école, à laquelle il joignit ensuite un orphelinat. Bientôt il dut acheter les maisons voisines, et en 1698, il posa la première pierre de son grand établissement devenu trop petit, aussitôt achevé. A sa mort, il comptait 134 orphelins, et dans ses écoles il y avait 2,207 élèves.

Bibl. : Guerike, *A.-H. Francke ;* Halle, 1827. — C.-F. Illgen, *Hist. collegii philobiblici ;* Leipzig, 1836-41. — Kramer, *A.-H. Francke, ein Leben sbild ;* Halle, 1880-82, 2 vol.

Francke (Wilhelm-Franz-Gottfried), jurisconsulte allemand contemporain, né à Lunebourg le 26 juil. 1803, mort à Gœttingue le 12 avr. 1873. Après avoir étudié le droit à l'université de Gœttingue, il fut nommé professeur extraordinaire en 1828 ; en 1831, il fut rappelé à l'université d'Iéna comme professeur ordinaire et revint à celle de Gœttingue en 1844. On doit citer parmi ses ouvrages : *Civilistische Abhandlungen* (Gœttingue, 1826) ; *Beiträge zur Erlauterung einzelner Rechtsmaterien* (Gœttingue, 1828) ; *Das Recht der Noterben und Pflichtteilsberechtigten* (Gœttingue, 1831) ; *Kommentar über den Pandektentitel de hereditatis petitione* (Gœttingue, 1864). Depuis 1837, il avait dirigé les *Archivs für civilistische Praxis*. G. R.

Francken (Les). Famille de peintres flamands, dont les principaux membres sont :

Hieronymus le Vieux, né à Herenthals (dans la Campine) en 1540, mort à Paris le 1er mai 1610. Il travailla avec ses deux frères dans l'atelier de Frans Floris, puis vint à Paris en 1565 et fut employé avec Cornelius Ketel à la décoration du château de Fontainebleau. Sous Henri III, il fut le portraitiste officiel de la cour, et ouvrit une école très fréquentée, où il forma entre autres Abraham Bloemaart. Après la mort de Henri III (1589), il fit un voyage en Italie et repartit pour Anvers. Mais, dès 1595, il revint à Paris et retrouva la même faveur qu'auparavant auprès de Henri IV, puis de Louis XIII. Ses œuvres les plus remarquables sont : *l'Abdication de Charles-Quint* (musée d'Amsterdam) ; *la Décollation de saint Jean-Baptiste* (galerie de Dresde) ; *les Dieux de la mer* (musée de Stockholm).

Frans le Vieux, frère du précédent, né à Herenthals en 1542, mort à Anvers le 2 oct. 1616. Il eut pour maître Frans Floris, fut admis en 1569 comme maître dans la gilde de Saint-Luc, dont il devint doyen en 1587. Il forma un grand nombre d'élèves, dont les plus connus sont ses quatre fils : Hieronymus, Frans, Ambrosius et Sebastiaan. Ses tableaux les plus connus sont : *l'Histoire d'Esther* (Louvre) ; *Etéocle et Polynice* (musée d'Anvers), *Jésus devant les docteurs*, triptyque (cathédrale d'Anvers) ; *la Mise au tombeau* (église Saint-Jacques, à Anvers) ; *la Fuite en Egypte*, *la Création d'Eve*, *la Création des animaux* (galerie de Dresde) ; *le Festin*, *Solon à la cour de Crésus*, *le Cabinet d'amateur*, *Ecce Homo* (musée impérial de Vienne).

Ambrosius le Vieux, frère du précédent, né à Herenthals en 1544, mort à Anvers le 16 oct. 1618. Il eut pour maître Frans Floris et alla de bonne heure travailler en France près de son frère Hieronymus ; à Fontainebleau il copia les fresques du Rosso et du Primatice. En 1573, il devint maître dans la gilde de Saint-Luc à Anvers et en 1581 doyen. Ses tableaux sont d'une facture vulgaire et d'un réalisme repoussant ; on cite : *le Martyre de saint Crépin et saint Crépinien*, *la Charité de saint Cosme et saint Damien*, *le Martyre de saint Georges*, *Quatre Episodes de la vie de saint Sébastien* (musée d'Anvers) ; *le Christ et la femme adultère*, *la Fille de Jaïre*, *le Christ sur le mont des Oliviers* (1600), *la Trinité* (1608), dans l'église Saint-Jacques à Anvers ; *Noé sortant de l'arche* (musée de Valenciennes).

Hieronymus le Jeune, premier fils de Frans le Vieux, né à Anvers en 1578, mort à Anvers le 17 mars 1623. Il fut l'élève de son oncle Ambrosius le Vieux et fut reçu maître en 1607. Son tableau le moins médiocre est *Horatius Coclès défendant le pont Publicius* (musée d'Anvers).

Frans II le Jeune, surnommé *don Francisco*, second fils de Frans le Vieux, né à Anvers en 1581, mort le 6 mai 1642. C'est l'artiste le plus fécond et le plus distingué de la famille. Après avoir reçu de son père les premières leçons, il fit un voyage en Italie, dont il revint en 1605 avec son surnom ;

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

la même année il fut nommé maître et en 1615 doyen. Il peignit les figures dans beaucoup de paysages de Velvet Breughel, Neefs le Vieux et Jost de Momper. Ses tableaux les plus curieux et les plus énergiques sont *les Assemblées de sorcières*, à la galerie du Belvédère (Vienne). Dans toutes ses œuvres, la couleur est harmonieuse et la touche spirituelle. On cite notamment : *le Christ devant Pilate*, *le Baiser de Judas*, *Neptune et Amphitrite*, *Un Intérieur d'église en Flandre* (musée de Madrid) ; *la Passion*, *l'Enfant prodigue* (Louvre) ; *Madeleine aux pieds du Christ* (Notre-Dame de Bruges) ; *Crésus et Solon* (musée de Bruxelles) ; *les Œuvres de miséricorde* (1608), *le Miracle du tombeau de saint Bruno* (musée d'Anvers) ; *l'Enfant prodigue*, *Un Bal à la cour de Flandre* (1611), au musée national d'Amsterdam ; *Un Concert* (musée de Rotterdam) ; *Galatée*, *l'Adoration des Mages*, *le Passage de la mer Rouge*, *le roi Midas* (galerie de Brunswick) ; *Apelles peignant Campaspe* (galerie de Copenhague) ; *Neptune et Amphitrite*, *le Festin de Balthasar*, *Salomon adorant les idoles* (galerie de Gotha) ; *le Christ au mont des Oliviers*, une *Scène fantastique* (musée de Berlin) ; *Un Banquet*, *le Portement de croix* (galerie de Dresde) ; un *Combat de cavalerie*, *les Œuvres de miséricorde* (Alte Pinacothek de Munich) ; un *Crucifiement*, *Crésus et Solon* (musée de Vienne) ; *Exécution dans les Flandres par l'ordre du duc d'Albe* (musée Rath, à Genève) ; *portrait du peintre par lui-même* (Uffizi de Florence). Il a souvent employé le monogramme D. O. F. (*der oud Frans*, Frans le Vieux) pour se distinguer de son fils Frans III. Van Dyck a gravé à l'eau-forte le portrait de cet artiste.

Ambrosius II, troisième fils de Frans le Vieux, mort en 1632. Il fut reçu comme maître dans la gilde de Saint-Luc en 1624.

Hans ou *Jan*, petit-fils (?) d'Ambrosius le Vieux, né à Anvers en 1581, mort en 1624. Il étudia d'abord à Paris, puis dans l'atelier de Rubens. En 1611, il fut nommé maître dans la gilde. Van Dyck a peint son portrait, qui est au musée d'Amsterdam. Ses meilleures œuvres sont : *le Christ au milieu des Docteurs* et *la Descente du Saint-Esprit*, au musée de Bruges ; des copies qu'il fit d'après Rubens se trouvent à Bruxelles, à Rotterdam et à Dresde.

Sebastiaan, quatrième fils de Frans le Vieux, qu'il ne faut pas confondre avec *Sebastiaan Vrancx*. On ignore la date de sa naissance et de sa mort. Elève de son père, il parvint à la maîtrise en 1599. Van Dyck a peint son portrait qui fut gravé par Hondius avec cette curieuse inscription : *Sebastianus Francken*, *junior*, *humanarum figurarum minorum pictor*. Le musée de Dresde possède de lui une *Tentation de saint Antoine*.

Jan-Baptist, fils de Sebastiaan, né à Anvers en 1599, mort en 1653. Après avoir fait ses premières études avec son père, il passa dans les ateliers de Rubens et de Van Dyck. Il a laissé deux *Décollations de saint Jean-Baptiste* (musées de Dresde et d'Augsbourg).

Frans III, dit *de Rubensche Francken*, fils de Frans le Jeune, né à Anvers en 1607, mort à Anvers en 1667. Elève de son père, il fut nommé maître en 1639. Dans la seconde moitié de sa carrière, il subit fortement l'influence de Rubens, d'où son surnom flamand. Ses œuvres les plus remarquables sont : *la Prédication de saint Jean-Baptiste* (galerie Lichtenstein, à Vienne) ; *la Tête de saint Jean apportée à Hérodiade*, dans une collection particulière d'Anvers ; des personnages dans un intérieur d'église peint par Neefs le Vieux (musée national d'Amsterdam).

Constantyn, fils de Frans III, né à Anvers vers 1660, mort à Anvers en 1717. Il vint à Paris très jeune, et peignit des tableaux de batailles au Louvre et à Versailles. De retour à Anvers, il fut nommé maître en 1695. Son œuvre la plus connue est *la Bataille d'Eckeren*, dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Anvers.

E. BERTAUX.

BIBL. : Carel VAN MANDER, *le Livre des peintres*, trad. H. Hymans, 1884, t. I.— *Biographie nationale de Belgique*, t. VII.— MICHIELS, *Histoire de la peinture flamande*, t. VI et VII.— *Catalogue du musée d'Anvers*, 1874.— *Catalogue de la Pinacothèque de Munich*, 1892. — Charles BLANC, *Ecole flamande*. — FÉTIS, *Catalogue du musée royal de Bruxelles*, 1877. — VAN DEN BRANDEN, *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool*; Anvers, 1883.

FRANCKENSTEIN (Georg-Arbogast, baron von und zu), homme politique allemand, né à Wurtzbourg le 2 juil. 1825, mort à Berlin le 22 janv. 1890. Un des chefs du parti ultramontain, membre du Reichstag depuis 1872, vice-président depuis 1879, il a donné son nom au compromis intervenu en 1879 entre le centre et Bismarck sur la question du tarif des douanes. Le produit des impôts sur les douanes et le tabac devait, au-dessus de 130 millions de marcs, être partagé entre les Etats fédéraux au prorata de la population. Il contribua avec Windhorst à l'adoption du septennat, d'accord avec le pape (1887).

FRANCKLIN (Thomas), littérateur anglais, né à Londres en 1721, mort à Londres le 14 mars 1784. Fils d'un libraire, il fit de fortes études à Cambridge et devint professeur de grec au Trinity College. En 1759, il fut nommé vicaire de Ware (Hertfordshire) et il fut promu en 1777 recteur à Brasted (Kent). Collaborateur assidu de la *Critical Review*, il y traita fort rudement les écrivains du temps. Les œuvres de Francklin sont nombreuses; elles consistent en traductions d'auteurs grecs et latins, parmi lesquelles il faut mentionner spécialement les tragédies de Sophocle; en pièces de théâtre, entre autres : *The Earl of Warwick*, tragédie représentée avec succès à Drury Lane en 1766 et souvent reprise; *Matilda* (1775), *The Contract* (Haymarket, 1776), *Mary Queen of Scots*, qui n'a jamais été jouée et imprimée seulement en 1837, enfin en diverses études littéraires : *Inquiry into the Astronomy and Anatomy of the ancients* (1749), *Truth and Falsehood*, conte (1755), *A Dissertation on ancient tragedy* (1760); des sermons, des poésies, etc. Il avait publié en 1757 et 1758 une sorte de journal intitulé *The Centinel*.

R. S.

FRANCKLIN (William), orientaliste anglais, né en 1763, mort le 12 oct. 1839, fils du précédent. Enseigne dans l'armée du Bengale en 1783, il parvint au grade de lieutenant-colonel en 1814. Il fit en 1786 un voyage en Perse dont il a donné un compte rendu extrêmement intéressant : *Observations made on a Tour from Bengal to Persia* (Calcutta, 1788, in-4). Il en existe une traduction française : *Voyage du Bengale à Chyraz*, publiée dans la *Collection portative de voyages traduits de différentes langues orientales* (Paris, 1797 et suiv., in-12, t. II et III). Parmi ses autres ouvrages nous citerons : *The History of the Reign of Shah Aulum* (Londres, 1798, in-4); *Remarks and observations on the plain of Troy* (1800, in-4); *Tracts on the dominions of Ava and the North Western parts of Hindostaun* (1800, in-8); *Inquiry concerning the site of ancient Palibothra* (1815-1822, 4 in-4); *Researches on the Tenets and Doctrines of the Jeynes and Boodhists* (1827, in-4), etc. Il a publié les *Mémoires militaires* du général George Thomas (Calcutta, 1803, in-4).

R. S.

FRANCLENS. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Seyssel; 250 hab.

FRANCLIEU (Charles-Paul-Alexandre PASQUIER, marquis de), homme politique français, né à Senlis le 7 avr. 1810, mort à Versailles le 14 nov. 1877. Enseigne de vaisseau, il démissionna à la suite de la révolution de Juillet et s'occupa d'agriculture. Après s'être présenté sans succès dans les Hautes-Pyrénées aux élections pour la Constituante (1848), il fut élu représentant de ce département à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871 et siégea à l'extrême droite. Il se fit remarquer par l'intransigeance de ses opinions et ses boutades parfois cruelles. C'est lui qui appela M. Thiers « le mauvais génie de la patrie » et qui reprocha vertement au duc d'Aumale de pactiser avec la Révolution parce qu'il acceptait le drapeau tricolore. Elu

© 2007 Lyon — Editions « les passerelles du temps » — editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sénateur inamovible par l'Assemblée nationale le 11 déc. 1875, il soutint, mais sans beaucoup d'enthousiasme, le gouvernement du 16 mai. On a de lui : *la Question de la veille est encore celle du lendemain* (1848) ; *Production et consommation du blé* (1860, in-8) ; *les Libres-Echangistes ne sont pas des économistes* (1868, in-8).

FRANC-MAÇONNERIE. Généralités. — La franc-maçonnerie est une institution philanthropique qui s'efforce de réaliser un idéal de vie sociale : fonder la vie individuelle sur le travail, sur la dignité morale, sur la conscience de la destinée humaine ; construire une société conforme aux principes rationnels, de manière à assurer à l'humanité son parfait développement. La comparaison qui domine tout le symbolisme maçonnique et qui a valu son nom à l'institution est celle de la société avec un édifice. Nous en indiquerons l'origine tout à l'heure. La franc-maçonnerie est un ordre ou une confrérie greffée sur les anciennes associations ouvrières et mystiques du moyen âge, mais organisée au XVIIIe siècle dans un esprit plus large.

La confrérie maçonnique est universelle en ce sens que toutes les confédérations et les groupements particuliers se regardent comme faisant partie d'un même tout, comme membres d'une même famille, quelles que soient les différences de situation sociale, de nationalité, de croyances. Les francs-maçons ne sont d'ailleurs liés les uns aux autres que par l'acceptation de principes moraux communs. Leur union fraternelle ne comporte pas de pouvoir central unique, pas d'unité de direction, en un mot rien qui ressemble à un organisme politique international ou à une corporation religieuse. Ils se réunissent en groupes qui s'administrent eux-mêmes (loges) et forment dans l'intérieur de chaque pays une confédération dirigée par une grande loge (appelée encore Grand Orient ou Suprême Conseil) ; bien que souvent une grande loge dépasse le cercle des frontières de sa nation et se voie rattacher quelques loges étrangères, il ne s'agit là que d'exceptions ; d'autre part, dans beaucoup de pays, il existe plusieurs confédérations ou grandes loges rivales, sans que d'ailleurs ces dissidences soient très profondes. Chacune des grandes loges nationales est complètement indépendante, autant que l'Etat lui-même l'est des Etats voisins. Néanmoins, la franc-maçonnerie est une, et en théorie toutes les loges particulières ne forment qu'une loge idéale, de même que les hommes, quelle que soit leur nationalité, appartiennent tous à l'humanité. La fraternité maçonnique s'étend donc à tous les francs-maçons indistinctement ; ce cosmopolitisme, qui lui est commun avec la plupart des religions, a valu à la franc-maçonnerie des attaques injustes et passionnées alors qu'il est un de ses plus beaux titres à l'estime et à l'admiration.

Les moyens employés par la franc-maçonnerie pour atteindre son but qui est l'amélioration intellectuelle et morale de ses membres, et de l'humanité en général, sont : l'exécution d'actes symboliques qui en forment les rites ; l'enseignement mutuel et l'exemple, la culture intellectuelle, la pratique de la fraternité et de la solidarité. La franc-maçonnerie n'est pas une société secrète, comme bien de personnes sont tentées de le croire, c'est seulement une société fermée ; en effet, non seulement le fait de son existence, mais ses règles fondamentales, ses lois, son histoire, le nom de ses adhérents ne sont pas cachés. On se pare ouvertement des insignes. On se dit franc-maçon ; la date et le lieu de réunion des assemblées maçonniques n'ont rien de secret pour les profanes. Les règlements intérieurs sans être publiés ne sont du moins guère dissimulés à qui désirerait les connaître, puisqu'on les imprime. Il n'y a de réellement mystérieux que les signes de reconnaissance et le culte. Les frères sont tenus au secret sur ces objets par leur parole de gens d'honneur et non par un serment. Les usages et les symboles de la maçonnerie sont exclusivement moraux.

L'action exercée par la franc-maçonnerie est double : intellectuelle et matérielle. La première, dont les effets sont intimes, s'exerce sur les adeptes en vue de leur amélioration morale et de leur instruction ; elle vise à les affranchir des préjugés, des superstitions, des passions, à les guider vers des actes qui contribuent au bien-être universel et au bonheur commun en s'orientant toujours vers le vrai, le beau et le bien. L'action matérielle ou extérieure s'exerce par des œuvres de charité et de philanthropie, par la fondation ou l'entretien d'instituts de bienfaisance, par le développement de l'instruction et de l'éducation populaire, enfin par toute sorte d'entreprises profitables à la civilisation et au progrès.

Voici comment le Grand Orient de France formule les principes de la franc-maçonnerie : « La franc-maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité ; elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité. Elle a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique. Elle a pour devise Liberté, Egalité, Fraternité.

« La franc-maçonnerie a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui unissent les francs-maçons sur toute la surface du globe. Elle recommande à ses adeptes la propagande par la parole, les écrits et l'exemple. Tout franc-maçon a le droit de publier son opinion sur les questions maçonniques.

« Le franc-maçon a pour devoir, en toute circonstance, d'aider, d'éclairer, de protéger son frère, même au péril de sa vie, et de le défendre contre l'injustice. La franc-maçonnerie considère le travail comme un des devoirs essentiels de l'homme. Elle honore également le travail manuel et le travail intellectuel. »

Nous indiquerons plus loin le développement pris par la franc-maçonnerie dans les pays de civilisation européenne. Contentons-nous de dire, pour en faire apprécier l'importance, qu'elle compte plus de 16,000 loges, et plus de 1,800,000 membres actifs dont la moitié aux Etats-Unis.

Organisation de la franc-maçonnerie. — La franc-maçonnerie est, nous venons de le dire, organisée en confédérations indépendantes les unes des autres. Son unité tient à la communauté du but poursuivi et des principes essentiels, aux relations fraternelles des loges entre elles et des francs-maçons relevant des diverses puissances maçonniques. Cette fraternité est affirmée par l'admission, aux réunions d'une loge, de frères d'autres loges et d'autres confédérations, admission en qualité de visiteurs ou d'affiliés. Elle l'est aussi par l'assistance mutuelle que se prêtent les frères de loges et de confédérations différentes. Ajoutons que, malheureusement, les relations fraternelles ne sont pas toujours maintenues ; c'est ainsi que pour des raisons patriotiques elles ont été rompues entre les loges de France et celles d'Allemagne ; pour des raisons religieuses entre le Grand Orient et les maçons anglo-saxons. Il sera question de ces faits plus loin. Enfin il existe des rites dissidents qui ne sont pas reconnus par les grandes organisations. Ces restrictions diminuent les avantages que présente la fraternité maçonnique pour les frères qui voyagent hors de leur pays.

La franc-maçonnerie possède des signes et des emblèmes dont la haute signification symbolique ne peut être révélée que par l'initiation. Ces signes et ces emblèmes président, sous des formes déterminées, aux travaux des francs-maçons et permettent à ceux-ci, sur toute la surface du globe, de se reconnaître et de s'entr'aider. L'initiation comporte plusieurs degrés ou grades. Les trois premiers degrés sont celui d'apprenti, celui de compagnon et celui de maître qui seul donne au franc-maçon la plénitude des droits maçonniques. Nul ne peut être dispensé des épreuves graduées prescrites par les rituels.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Nul ne peut être admis à l'initiation et jouir des droits attachés au titre de franc-maçon : 1° s'il n'est âgé d'au moins vingt et un ans ; 2° s'il n'est de réputation et de mœurs irréprochables ; 3° s'il n'a des moyens d'existence honorables et suffisants ; 4° s'il ne possède au moins l'instruction indispensable pour comprendre les enseignements maçonniques ; 5° s'il n'est domicilié ou résidant, depuis six mois au moins, dans le département où est située la loge ou dans un rayon de 100 kil. ; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des personnes habitant un département ou une province où il n'existerait pas de loge. Sont dispensés de la condition d'âge les fils de francs-maçons et les mineurs régulièrement adoptés par les loges, qui peuvent être initiés et reçus apprentis à dix-huit ans, avec le consentement de leurs père, mère ou tuteur, mais qui ne peuvent être reçus compagnons et maîtres avant l'âge de vingt et un ans accomplis ou de leur majorité. Sont dispensés de la condition de domicile ou de résidence les militaires, les marins, les fonctionnaires publics et les personnes qui, par leur profession, sont contraintes à des changements de résidence.

Toute admission dans la franc-maçonnerie est soumise à des scrutins auxquels ont droit de prendre part tous les francs-maçons présents, pourvu qu'ils soient réguliers.

La qualité de franc-maçon, ainsi que les droits et prérogatives qui y sont attachés, se perd : 1° par une action déshonorante ; 2° par l'exercice d'un état notoirement déconsidéré dans l'ordre social ; 3° par la violation des engagements maçonniques contractés dans l'initiation. Nul ne peut être privé de sa qualité de franc-maçon qu'en vertu d'un jugement rendu dans les conditions et selon les formes déterminées par la constitution et le règlement général.

Les francs-maçons se réunissent en groupes qui prennent la dénomination générique d'ateliers. Les ateliers consacrés aux trois premiers degrés portent le nom de loges. Les ateliers consacrés aux autres degrés, jusques et y compris le 30e, portent le nom de chapitres et de conseils. L'atelier supérieur qui a seul le droit d'initier aux derniers degrés de la franc-maçonnerie porte le nom de Grand Collège des Rites. Ces dénominations sont celles du Grand Orient de France ; elles comportent quelques variantes dans les autres rites et confédérations.

Les ateliers se gouvernent librement, dans la limite des règes établies par la constitution et par le règlement général. Ils doivent toujours être consultés sur les mesures d'intérêt général maçonnique. Le Grand Orient déclare que la souveraineté maçonnique appartient à l'universalité des francs-maçons régis par sa constitution. Cette souveraineté s'exerce par le suffrage universel. Toutes les puissances maçonniques ne sont pas organisées sur des bases aussi démocratiques. Les détails seront donnés ci-après. Mais pour l'intelligence complète des différences entre les divers rites et confédérations, il est indispensable de connaître l'histoire de l'ordre.

Histoire. LES ORIGINES DE LA FRANC-MAÇONNERIE. — L'histoire de la franc-maçonnerie est demeurée longtemps mystérieuse. C'est seulement depuis un demi-siècle que les érudits l'ont à peu près éclaircie. Le problème capital est celui de ses origines, et c'est celui qu'on avait le plus embrouillé ; aujourd'hui encore, à ce sujet, les légendes les plus naïves trouvent des crédules. On ne veut pas se borner à faire dériver la franc-maçonnerie de la maçonnerie proprement dite, des associations ouvrières sur lesquelles elle fut greffée ; on prend texte des signes symboliques et des rites adoptés dans les loges pour les rapprocher de ceux des anciens mystères et faire remonter l'histoire de l'ordre jusqu'à une antiquité très reculée. On délaisse la filiation établie par les documents pour des rapprochements hypothétiques entre des institutions séparées par des siècles entre lesquelles on croit apercevoir des analogies. Nous examinerons tout à l'heure ces prétentions et nous verrons qu'il n'existe aucun commencement de preuve d'une filiation quelconque entre la maçonnerie mystique du XVIIIe siècle et les instituts hiératiques de l'Orient égyptien, chaldéen, hébraïque ou même hellénique. Néanmoins, il est vrai que l'idée fondamentale de la franc-maçonnerie est extrêmement ancienne ; l'idée de se grouper pour un effort moral commun et de donner un caractère spiritualiste et mystique aux groupements professionnels présida à la formation des collèges d'initiés de l'Asie occidentale ; nous la retrouvons dans les mystères grecs, par exemple à Samothrace, et, avec un mysticisme moins absorbant, dans les corporations ouvrières du monde romain. Le caractère quasi religieux de ces associations était si marqué que la première organisation de l'Eglise chrétienne de Rome paraît avoir été celle d'une association funéraire, dont les catacombes furent l'œuvre.

Que ces corporations ouvrières et plus spécialement celles des maçons aient eu leurs pratiques et formules secrètes déguisées sous un symbolisme transparent dont on donnait la clef aux initiés, cela paraît probable ; on peut admettre aussi que ces symboles ont pu, dans certains cas, être empruntés par les Gréco-Romains aux sociétés plus antiques du Levant, puis être transmis par eux aux artisans du moyen âge. On sait que les recettes alchimiques passèrent ainsi des Egyptiens aux Grecs, puis aux Arabes et aux Occidentanx dans des manuels techniques d'orfèvres, de teinturiers, de métallurgistes, etc. Il a dû en être de même pour l'art des tailleurs de pierre. Les corporations reconstituées au moyen âge, après la longue éclipse du VIe au Xe siècle, ont pu emprunter à leurs prédécesseurs non seulement les règles et formules de leur art, mais des symboles, des usages et une sorte de philosophie mystique. On a essayé de démontrer, à l'aide des ornements, des signes tracés sur les édifices, les rapports entre les constructeurs occidentaux et les artistes asiatiques. Certainement on regardait alors les Byzantins et les Orientaux, les maçons d'Alexandrie ou d'Athènes comme des maîtres ; on cherchait à se procurer leurs enseignements ou à les faire venir, croyant qu'ils détenaient un savoir mystérieux dont on leur demandait l'apprentissage. Mais, dans tout cela, nulle direction méthodique, nulle unité, rien qui ressemble à l'action d'une association constituée dès ce moment et gardienne d'une tradition. L'enseignement technique, plus ou moins agrémenté de considérations symboliques, se transmettait par tradition verbale, par des cahiers de formules et de dessins à l'usage des professionnels ; mais la matière en changeait progressivement, et chaque génération y apportait son contingent de faits et d'idées. L'évolution qui aboutit à l'architecture gothique transforma les procédés de l'art de bâtir, et les tailleurs de pierre en subirent l'influence ; des problèmes nouveaux se posèrent. Sans doute, la technique change moins que les formes extérieures de l'art, mais elle change beaucoup aussi. Les corporations de maçons du XIIe et du XIIIe siècle se sont développées d'une manière autonome, dans un esprit conforme à celui de leur milieu ; elles ont élaboré, dirigé, transformé en l'adaptant à leurs besoins ce qu'elles empruntaient à la tradition ; leurs usages et règlements sont bien à elles et n'ont que de vagues ressemblances avec ceux des âges antérieurs, de même que la franc-maçonnerie une fois constituée et détachée de sa base professionnelle a suivi son évolution propre et ne conserve plus que des rapports minimes avec la maçonnerie technique des ouvriers du bâtiment. Les efforts faits pour la rattacher directement aux constructeurs de l'ancien Orient sont des fantaisies archéologiques suscitées par l'ignorance des littérateurs du XVIIIe siècle et dont la critique du XIXe a fait justice.

Les historiens de la franc-maçonnerie. Le premier des historiens de la franc-maçonnerie fut Anderson, chargé par la première Grande Loge de rédiger la constitution ; il mit en tête une histoire de la maçonnerie où figure la légende biblique sur l'origine de la corporation. Il la fait remonter à Adam, lequel enseigna à ses fils la géométrie et les arts connexes, et la suit jusqu'au XVIIIe siècle. Oliver (*Antiquities of Freemasonry*) trouve l'origine de la franc-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

maçonnerie au paradis terrestre; il cite Moïse parmi les grands maîtres et lui donne pour orateur Josué. D'autres se sont contentés de la faire remonter à la construction du temple de Salomon, en dernier lieu Mitchell (*The History of Freemasonry and masonic Digest*, 1859, 2 vol.), aux Esséniens et aux premiers chrétiens, comme les fondateurs du rite suédois, ou bien aux pythagoriciens, aux druides. Ramsay émit en 1740 une hypothèse qui fit une singulière fortune. Il imagina de dériver l'ordre maçonnique de l'ordre des templiers, apparemment à cause de la légende relative au temple de Salomon. Cette théorie devint à peu près officielle et présida à l'organisation des hauts grades, laquelle lui donna une grande force.

En 1778, une conjecture moins brillante, mais plus conforme à la réalité historique, fut émise par un érudit français, l'abbé Grandidier, auteur d'un *Essai historique sur la cathédrale de Strasbourg* (Strasbourg, 1782). Il déclara que la franc-maçonnerie ne faisait que reproduire l'ancienne association des maçons professionnels, laquelle aurait eu son centre à Strasbourg. Vogel (*Briefen über die Freimaurerei*, 1785) et Albrecht (*Materialien zu einer kritischen Geschichte der Freimaurerei;* Hambourg, 1792) adoptèrent cette opinion. Désormais l'historiographie maçonnique était entrée dans la voie scientifique. On mit à jour les chartes renfermant les vieilles légendes et les règlements du moyen âge; Krause (*Die drei œltesten Kunsturkunden der Freimaurerbrüderschaft;* Dresde, 1820-21, 2e éd.); Mossdorf (*Encyclop. für Freimaurer* de Lenning); Heldmann (*Die drei œltesten geschichtlichen Denkmale der teutschen Freimaurerbrüderschaft*, 1819); Schræder (*Materialien zur Geschichte der Freimaurerei*, resté manuscrit), les commentèrent, jetèrent les bases de l'histoire de l'ordre et démontrèrent sa filiation depuis les corporations du XIIIe siècle. Quelques-uns voulurent remonter plus haut, jusqu'aux collèges d'artisans romains; Krause fut suivi sur ce terrain par Rebold (*Histoire générale de la Franc-Maçonnerie;* Paris, 1851; et *Histoire des trois Grand'Loges de France;* Paris, 1864). Les collèges de maçons de Rome avaient joui d'une situation privilégiée sous l'Empire. Ils possédaient la personnalité civile, leur caisse, leurs archives, leur sceau particulier, leurs salles de réunion, leurs écoles, s'administraient eux-mêmes, délibérant et décidant à la majorité des voix, s'adjoignant de nouveaux membres par cooptation; ils avaient des patrons; ils formaient une société de secours mutuels. Ils se subdivisaient en maîtres, compagnons, apprentis, avaient leurs fonctionnaires, surveillants, trésoriers, secrétaires; ils pratiquaient un symbolisme où figuraient leurs outils et instruments professionnels. On les gravait également sur leurs tombeaux (compas, fil à plomb, marteau, etc.). Ils se donnaient entre eux le nom de frère, lequel ne devint usuel qu'assez tard. Dispersés dans tout l'Empire, les membres de ces puissantes corporations étaient investis de privilèges étendus, affranchis des impôts publics. Leur existence est prouvée en Gaule et dans l'île de Bretagne. Il est donc très tentant de soutenir que les corporations du moyen âge sont la pure et simple continuation de celles-ci, avec lesquelles elles ont tant de points communs. Pourtant cette séduisante conjecture doit être rejetée. Il est parfaitement établi que les corporations ouvrières de l'Empire disparurent après lui; aucune trace ne s'en retrouve au temps carolingien où la population urbaine était réduite à presque rien.

D'ailleurs l'organisation des maçons du moyen âge diffère profondément de celle de l'antiquité romaine; les corporations romaines étaient essentiellement sédentaires; celles du moyen âge sont des confréries cosmopolites, avec des signes de reconnaissance pour les frères qui se déplacent; entre ces artisans voyageurs et ceux de l'Empire, la différence est profonde; les règles du compagnonnage répondent à une organisation sociale et économique nouvelle. L'étude détaillée des constitutions et des coutumes des maçons du moyen âge, lesquels sont les seuls antécédents authentiques des francs-maçons actuels, ne permet pas de les rattacher directement aux collèges d'artisans de l'antiquité.

Du même coup se trouve écartée l'hypothèse qui fait dériver la maçonnerie contemporaine des mystères de l'Inde ou de l'Egypte. Elle a été présentée habilement par Alexandre Lenoir (*la Franc-Maçonnerie rendue à sa véritable origine;* Paris, 1814) et reprise récemment par Schaurer (*Vergleichendes Handbuch der Symbolik der Freimaurerei;* Schaffhouse, 1861-63, 3 vol.). Malgré tout son talent, ce défenseur de la théorie occultiste n'a pu établir que ce qu'on lui accordait d'avance: l'existence dans l'antiquité d'associations de maçons; la transmission des anciens à nous de la technique du bâtiment; les analogies entre certains symboles des francs-maçons et des symboles des anciens mystères ou des druides celtiques, analogies qu'on retrouve sur des monnaies et des monuments comme dans les légendes et les chants; mais il est clair que la transmission de ces symboles ou leur réadoption s'expliquent d'eux-mêmes sans faire intervenir une association mystérieuse pour en rendre compte. De plus, on peut démontrer qu'une bonne partie des symboles, légendes et usages de la franc-maçonnerie furent introduits au XVIIIe siècle sous l'influence des imaginations archaïques. Enfin si la franc-maçonnerie était réellement la suite des vieilles associations occultes dont on veut la faire dériver, il saute aux yeux que ses adeptes ou du moins les chefs auraient à ce sujet des renseignements spéciaux, étant dépositaires du secret. Or, il n'en est rien. Cette constatation suffirait pour réduire à néant les chimères des occultistes. On peut du reste leur opposer ce principe de la critique historique que les filiations ne se supposent pas, mais doivent se démontrer; qu'il ne suffit pas de trouver à deux époques et dans deux civilisations des institutions semblables pour pouvoir affirmer que l'une provient de l'autre, attendu que neuf fois sur dix il s'agit d'analogies dues seulement à ce que des causes semblables ont reproduit des effets semblables, sans qu'il existe entre les uns et les autres aucune espèce de lien direct. Les mystères ont disparu devant le christianisme qui a vulgarisé et offert à tous ses enseignements moraux et un rituel analogue. Bien des siècles plus tard les corporations maçonniques se sont formées pour les constructions ecclésiastiques sous l'influence de l'Eglise, se recrutant d'abord parmi des moines ou des frères lais; elles ont été au service de l'Eglise dont elles subirent longtemps l'influence, et elles lui durent leur allure cosmopolite. Les ressemblances avec les mystères antiques ne sont que superficielles. Ces conjectures ne sont plus défendables. Elles se brisent contre ce fait positif que la franc-maçonnerie ne possède aucune espèce de tradition occulte.

En réalité, son histoire est parfaitement connue. C'est une institution organisée en 1717, et les documents originaux sont ceux que la Grande Loge de Londres utilisa à cette date pour rédiger sa constitution, c.-à-d. un rituel très simple emprunté aux quelques loges anciennes qui subsistaient; les principes d'amitié et d'assistance mutuelle; enfin les constitutions ou chartes que nous possédons encore et dont aucune ne remonte au delà du XIIe siècle et sous sa forme connue au delà du XVe siècle. Telle est la base solide sur laquelle ont travaillé les derniers historiens de la maçonnerie. En France, on doit citer, outre Rebold, Thory (*Acta latomorum*), Clavel (*Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*) et Jouaust (*Histoire du Grand Orient*); en Allemagne Kloss et Fallou qui ont définitivement éclairci la question des origines de l'ordre et de ses symboles. Kloss (*Die Freimaurerei in ihrer wahren Bedeutung;* Berlin, 1865, 2e éd.) a discuté les chartes en les comparant les unes aux autres. Il a prouvé que la franc-maçonnerie actuelle se rattachait par filiation directe aux corporations des tailleurs de pierre d'Allemagne et d'Angleterre et aux corps affiliés. Fallou (*Die Mysterien der Freimaurer so wie ihr einzig wahrer Grund und Ursprung;* Leipzig, 1859, 2e éd.) et Winzer (*Die deutschen*

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Brüderschaften des Mittelaters; Giessen, 1859) ont traité la question du symbolisme. Ils ont établi que les corporations étudiées par Kloss n'étaient pas seulement des gildes, mais aussi des confréries avec un enseignement mystérieux. Ils ont prouvé que les francs-maçons actuels ont emprunté leur liturgie et leur symbolisme à ces corporations et à nuls autres; ils ont essayé de démontrer que les tailleurs de pierre anglais (*freestonemasons*) tenaient ces secrets des Allemands lesquels les avaient empruntés en partie à d'autres corporations, en partie copié sur des institutions et coutumes monastiques, accommodant le tout avec leur symbolique architecturale. Il se pourrait que, de même que l'architecture dite gothique de laquelle ces corporations sont inséparables, elles provinssent de la France septentrionale. En tout cas, comme nous le verrons tout à l'heure, elles se manifestèrent en Angleterre avant qu'il en soit question en Allemagne. Avant d'aborder cette histoire, nous allons en examiner les sources.

Les constitutions et la légende officielle. Les plus anciennes chartes et constitutions maçonniques sont celles des maçons d'York datées l'une de 1370, l'autre de 1409. Puis vient celle trouvée au British Museum par Halliwell; elle date du xve siècle, entre 1427 et 1445, et sous le titre *De Constitutione artis geometriæ secundum Euclidem* renferme en 790 vers: 1° la légende des origines de la corporation des maçons; 2° ses règlements avec une variante plus ancienne; 3° la légende des quatre couronnés et une conclusion morale. Il faut citer ensuite des chartes allemandes des tailleurs de pierre de Strasbourg (1459) et de Torgau (1462). La première est le fruit d'un double congrès ou chapitre tenu à Ratisbonne et à Strasbourg. Elle a un caractère moral plutôt que professionnel et forme un manuel secret des obligations des affiliés les uns envers les autres et vis-à-vis des étrangers. Cette charte fut confirmée en 1498 par l'empereur Maximilien, puis par d'autres empereurs. Celle de Torgau fut délibérée dans un congrès des corporations de l'Allemagne du Nord. On trouve ensuite par ordre chronologique: une charte anglaise de la fin du xve siècle publiée par Cooke (*The History and Articles of Masonny;* Londres, 1861), elle est pour la légende des origines plus détaillée que celle de Halliwell; puis une charte écossaise du xvie siècle et plusieurs anglaises du xviie, entre autres une se référant aux gildes de Chester qui indique le prix à verser pour devenir *freemason* (de cinq à vingt shillings), et parle des signes secrets connus des adeptes seuls; citons encore un inventaire de la loge d'York en 1630, des chartes de 1659, 1686, 1693, 1704, 1714, etc., lesquelles établissent nettement les phases de la maçonnerie anglaise jusqu'à l'ouvrage capital d'Anderson donnant en particulier les six articles ajoutés au règlement en 1663. Anderson publia, en 1723, la constitution de la franc-maçonnerie, et, dans cet ouvrage officiel, il donna tous les détails marquant la filiation de l'ordre depuis les loges de maçons et la confrérie des tailleurs de pierre. Il a placé en tête une histoire de l'art du bâtiment et reproduit les légendes traditionnelles des maçons en en signalant le caractère. Il expose que les francs-maçons ont de temps immémorial un manuscrit renfermant, outre leur règlement ou constitution, une histoire de leur art depuis l'origine des temps, destinée à montrer l'antiquité de cet art, ses fondements dans la noble science de la géométrie, et les illustres patrons qu'il a trouvés parmi les princes ou les savants de tous les peuples. Anderson n'a fait, dit-il, que préparer, d'après les divers manuscrits, une édition imprimée de cet ouvrage. Nous avons vu que celui-ci remonte, pour le contenu, au commencement du xve siècle. Voyons maintenant quelle est la version légendaire des origines de l'ordre; cette légende officielle a pris par là une réelle importance. Nous dirons ensuite quels sont les résultats des enquêtes poursuivies par les historiens.

En voici les passages essentiels d'après Kloss et Findel: « Que la toute-puissance du Dieu éternel soit avec notre début et nous donne la grâce de nous gouverner en cette vie de manière à obtenir ici-bas son approbation et après notre mort la vie éternelle. Chers frères et compagnons, notre objet est de vous raconter comment et de quelle manière cette merveilleuse science de la maçonnerie commença et comment par la suite elle fut favorisée par des rois et des princes éminents et par beaucoup d'autres hommes illustres. Nous voulons aussi expliquer à ceux qui le désirent les devoirs qu'il incombe, en bonne conscience, à tout fidèle maçon d'observer. » Suit le récit dont nous reproduisons la version la plus répandue.

Il y a sept sciences libres: la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie, qui toutes sont fondées sur une science, savoir la géométrie, au moyen de laquelle l'homme apprend à mesurer et à peser, et qui est indispensable aux marchands et aux membres de toutes les corporations. Le principe de toutes les sciences fut découvert par les deux fils de Lamech: Jabal, l'aîné, découvrit la géométrie, et Tubalcaïn l'art de forger. Ils inscrivirent les résultats de leurs découvertes sur deux piliers en pierre, afin qu'elles pussent être retrouvées après le déluge. Hermès en retrouva un, étudia les indications qu'il portait et enseigna ensuite à d'autres ce qu'il avait appris. Lors de la construction de la tour de Babel, la maçonnerie commença à gagner singulièrement en importance, et le roi Nemrod lui-même était maçon et témoignait d'une grande prédilection pour cet art. Et lorsqu'il fut question de bâtir la ville de Ninive et d'autres villes en Orient, Nemrod envoya trente maçons dans cette direction et leur fit certaines recommandations: soyez fidèles l'un envers l'autre, aimez-vous sincèrement et servez fidèlement ceux qui auront l'autorité sur vous, afin qu'à moi, votre maître, et à tous, vous nous fassiez honneur.

Quand Abraham vint avec sa femme en Egypte, ils enseignèrent aux Egyptiens les sept sciences et ils formèrent un élève, nommé Euclides, qui se distingua particulièrement dans ces études. Euclides devint maître des sept sciences; il enseigna la géométrie et dicta une règle de conduite dans les termes suivants: ils devaient d'abord être fidèles au roi et au pays auxquels ils appartenaient, ensuite s'aimer entre eux et être fidèles et dévoués les uns aux autres; ils devaient se donner le nom de frère ou de compagnon; c'est le plus sage de tous les membres qui devait être choisi comme maître, et il leur était défendu de se laisser guider dans leur choix par l'amitié, par les qualités de la naissance ou de la fortune, mais ils ne devaient pas permettre que ce fût un autre que le plus capable qui fût élu; ils s'engageaient sous la foi du serment à observer toutes ces prescriptions. Longtemps après, le roi David entreprit la construction d'un temple qui fut appelé le temple du Seigneur, à Jérusalem. Il aimait fort les maçons et il leur communiqua les règlements et les usages que Euclides lui avait transmis. Après la mort de David, Salomon acheva la construction du temple; il envoya encore des maçons dans divers pays et rassembla 40,000 ouvriers en pierre, lesquels furent tous appelés maçons; parmi ceux-ci il en choisit 3,000 qui furent nommés maîtres et directeurs des travaux. Il y avait encore dans un autre pays un roi que son peuple appelait Iram, lequel fournit à Salomon le bois de construction pour le temple. Salomon confirma les règlements et les coutumes que son père avait introduits parmi les maçons, de sorte que l'art de la maçonnerie était affermi dans le pays, à Jérusalem et dans beaucoup d'autres royaumes.

Le manuscrit d'York présente ces faits autrement. La confusion des langues fut, dans le principe, le principal obstacle à la propagation des lois, des arts et des sciences. Il fallait d'abord apprendre à expliquer par signes ce que l'on ne pouvait faire comprendre à l'aide de mots; de là cette habitude de s'expliquer par signes fut importée en Egypte par Misraïm, fils de Cham, lorsqu'il alla peupler la vallée du Nil, et se répandit ensuite dans tous les pays étrangers. Seuls les signes que l'on fait de la main sont

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

demeurés en usage par les ouvriers maçons, et les autres ne sont plus connus que du petit nombre. — Voici comment on raconte la transmission de la maçonnerie à l'Occident. D'après les uns, ce seraient les ouvriers employés sous Iram à la construction du temple de Salomon, qui, après son achèvement, se seraient dispersés en Asie et en Europe. D'autres disent que des membres intelligents de ces associations maçonniques de Judée et des pays voisins voyageaient à l'étranger, tant pour s'instruire que pour enseigner ; c'est ainsi qu'un excellent maçon, Ninus Græcus, vint en France et y établit la maçonnerie.

On donne naturellement plus de détails sur son installation en Angleterre. Celle-ci n'eut lieu qu'au temps de saint Albain. A cette époque, le roi d'Angleterre, qui était païen, environna la ville de Saint-Albain d'une muraille. Il confia au saint la direction des travaux. Celui-ci donna aux maçons un bon salaire et obtint pour eux des lettres de franchise qui leur permettaient de tenir une assemblée générale. Il aida à recevoir de nouveaux maçons et leur dicta des règlements. Peu après la mort de saint Albain, plusieurs nations étrangères ayant fait la guerre à l'Angleterre, les règlements tombèrent en désuétude jusqu'au règne d'Athelstan. Celui-ci était un digne prince ; il pacifia son royaume et ordonna la construction de nombreuses abbayes, de plusieurs villes et d'autres grands travaux ; il aimait beaucoup les maçons ; son fils Edwin, qui pratiquait beaucoup l'art de la géométrie, les favorisa encore davantage. Il fut reçu maçon et obtint du roi son père une lettre de franchise et l'autorisation de convoquer chaque année tous les maçons en assemblée générale dans un lieu à leur convenance, afin de se communiquer réciproquement les fautes qu'ils pourraient avoir commises, les transgressions dont ils se seraient rendus coupables, et de les punir. Lui-même présida à York une de ces assemblées, reçut de nouveaux maçons, leur donna des règlements et établit des usages. Lorsque l'assemblée fut réunie, il invita tous les maçons, tant nouveaux qu'anciens, à faire part à leurs compagnons de ce qu'ils pouvaient connaître des usages et obligations imposées aux maçons résidant à l'étranger ou dans d'autres parties du royaume, et quand, pour répondre à cet appel, on produisit les écrits demandés, il s'en trouva quelques-uns en français, d'autres en grec, en anglais et autres langues, lesquels furent reconnus absolument identiques, quant au but qu'ils avaient en vue. Il les réunit en un livre qui indiquait comment cette découverte avait été faite. Il recommanda et ordonna que ce livre fût lu et commenté chaque fois qu'un nouveau maçon serait reçu et avant de lui faire connaître les obligations qui lui seraient imposées. Depuis ce jour jusqu'au temps actuel, ajoute-t-on, les usages et pratiques des maçons se sont conservés sous la même forme dans la limite du pouvoir humain. Dans diverses assemblées, il a été établi certaines lois et ordonnances reconnues nécessaires ou utiles de l'avis des maîtres et des principaux compagnons.

Cette légende corporative comporte quelques variantes selon les pays. Ainsi que nous venons de le voir, c'est à York que les Anglais font constituer leur maçonnerie particulière en l'an 926 ; la soudure entre la maçonnerie écossaise et la corporation légendaire d'origine orientale est placée par les Ecossais en 1140 lors de la construction de Kilwinning ; les Allemands la reculent, en ce qui les concerne, jusqu'à la construction de la cathédrale de Magdebourg en 876 (la date réelle est 1211). Malgré leur précision, ces affirmations ne reposent sur aucune base solide. D'ailleurs, il suffit d'examiner le fond de la légende pour voir qu'elle a été fabriquée au moyen âge dans quelque couvent. On a groupé quelques récits extraits de la Bible et on les a arrangés de manière à glorifier l'art du bâtiment et à donner des titres antiques et vénérés à une corporation ; la manière dont ce conte est amorcé sur l'exposé de la classification des sept sciences (*trivium* et *quadrivium*) est significative. Il est probable que sa rédaction originale ne remonte pas au delà du XIIe siècle, et il n'est même pas démontré qu'elle soit bien antérieure au XVe. En tout cas, elle n'a pas plus de fondement historique que les innombrables légendes généalogiques du même genre fabriquées au moyen âge.

Les confréries maçonniques du moyen âge. Si nous ne devons accorder aucune créance à la vieille légende des maçons, par laquelle ils se rattacheraient à l'antiquité biblique, en revanche la prétention des francs-maçons d'être souchés sur les loges et fédérations des constructeurs anglais et allemands du moyen âge est parfaitement justifiée. Cela résulte non seulement d'une tradition continue et des actes et déclarations de la Grande Loge de Londres, lorsqu'elle constitua la franc-maçonnerie moderne, mais aussi de l'extrême analogie des rites. Le catéchisme du franc-maçon est encore celui qu'observaient les loges des maçons professionnels d'Angleterre aux siècles précédents ; les signes de reconnaissance, les symboles leur ont été transmis par les associations du moyen âge. La filiation à travers le XVIIe siècle est établie par des documents anglais, surtout ceux de la loge d'York, et par un catéchisme retrouvé au British Museum (Sloane, ms. 3329). Il nous faut donc étudier l'organisation des associations des ouvriers du bâtiment et spécialement des tailleurs de pierre au moyen âge.

Les confréries allemandes. Les mieux connues de ces associations sont celles de l'Allemagne. On sait que les villes allemandes et la civilisation en général se développèrent surtout autour des abbayes et fondations ecclésiastiques des Carolingiens. Les industries du bâtiment subirent d'autant plus cette influence religieuse que les grands édifices donnant lieu à l'exercice de l'art et de leur science furent presque exclusivement des édifices religieux. La construction des grandes cathédrales occupait tout un peuple d'ouvriers pendant des générations successives ; autour de l'église se groupaient leurs habitations et les huttes où ils enseignaient les principes de leur art aux apprentis. Pour les tailleurs de pierre, cet art est compliqué et exige des connaissances mathématiques étendues, complétées et parfois suppléées par des recettes et formules techniques dont on se transmettait la connaissance. Conformément à l'esprit général des corporations d'alors, on ne divulguait pas cet enseignement, cherchant dans le secret professionnel une supériorité sur les rivaux et sur les profanes. D'autre part, la coopération très prolongée de centaines, parfois même de milliers d'ouvriers, entraînait des organisations durables affirmant leur solidarité et maintenant la discipline. En raison même de la nature de l'industrie du bâtiment, la seule à peu près qui dans ces temps réunit les conditions de la grande industrie, l'organisation corporative impliqua d'une part une hiérarchie assez détaillée et d'autre part un certain cosmopolitisme, puisque la construction des églises et surtout des cathédrales gothiques était un effort extraordinaire impliquant l'appel d'un grand nombre d'ouvriers étrangers ; ceci est, du reste, la condition générale des grands travaux publics. Ces ouvriers se transportaient donc d'un point à l'autre selon la demande de travail ; au milieu des autres corporations enracinées dans leurs villes, les leurs prirent un caractère spécial. Il se forma des confraternités fédérant entre elles les corporations des villes différentes ; l'ouvrier, le frère fut aussi bien chez lui dans l'une que dans l'autre. Les ateliers et leurs fédérations prirent une teinte quasi religieuse, ce qui se comprend aisément si l'on songe que primitivement les architectes, les directeurs de travaux furent souvent des moines, que l'enseignement théorique et technique fut transmis par leur intermédiaire, que dans ces temps les corporations étaient en même temps des confréries religieuses, et plus que d'autres celles qui se consacraient principalement à l'érection des églises et abbayes. Il est donc bien naturel que les associations maçonniques aient été organisées sur le modèle des congrégations religieuses, avec leur hiérarchie de fonctionnaires élus.

On dit que le premier fondateur des loges maçonniques allemandes aurait été l'abbé de Hirschau Guillaume (1080-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1091), lequel, pour agrandir son monastère, attira de toutes parts des ouvriers des diverses spécialités, les unit en qualité de frères lais à sa congrégation, veilla à leur instruction et leur éducation. Quoi qu'il en soit, au XIIIe siècle, on constate l'existence d'associations corporatives de maçons indépendantes des monastères. A leur tête sont celles des tailleurs de pierre, la fraction la plus instruite des ouvriers du bâtiment. Le développement de l'art gothique, créé en France, soulevant des problèmes d'architecture bien plus compliqués, compliqua également la tâche des tailleurs de pierre, accrut à la fois leur importance et la difficulté de leur instruction. D'une manière générale, l'histoire de ces corporations est parallèle à celle de l'art gothique. Il y a donc lieu de croire que, de même que cet art, elles eurent leur origine principale dans la France septentrionale, d'où elles furent transportées avec les connaissances qui assuraient leur prestige et leur force de propagande en Angleterre et en Allemagne.

Dans la région rhénane on attribue, mais sans preuves, l'organisation des confréries maçonniques à Albert le Grand (mort en 1280). Il semble que le langage symbolique qui fut adopté et s'est perpétué depuis remonte au XIIIe ou au XIVe siècle. Les ateliers ou loges des tailleurs de pierre de l'Allemagne furent très prospères du XIVe au XVe siècle. C'est en 1459 qu'eut lieu, pour la rédaction de leurs statuts, l'assemblée capitulaire de Ratisbonne réunissant les maîtres de dix-neuf loges de l'Allemagne centrale et méridionale, reconnaissant comme chefs les maîtres d'œuvre des loges principales de Strasbourg, Vienne, Cologne et Berne, et comme chef suprême le président de la loge de la cathédrale de Strasbourg. Les loges de tailleurs de pierre de l'Allemagne du Nord formèrent, en 1462, à Torgau, une autre confédération et en rédigèrent la constitution qui ne prit pas force de loi.

Les tailleurs de pierre réunis pour un travail formaient une confrérie admettant, outre les frères du métier déjà affiliés, des membres libres qui se soumettaient à ses règlements. La loge ainsi formée élisait un président annuel, avec des assesseurs ou surveillants, tenait des réunions mensuelles, une assemblée annuelle, célébrait ses fêtes corporatives de la Saint-Jean et des quatre couronnés. Plus tard les maîtres exclurent les compagnons des grandes assemblées dont le nombre fut porté à deux ou quatre par an. Chaque réunion ou tenue était ouverte et close selon un rituel qui s'est perpétué. Les nouveaux frères qu'on s'affiliait recevaient en premier lieu l'enseignement secret, allégorie et symboles de la haute architecture et de la vie assimilée à cette œuvre idéale ; puis on l'instruisait dans l'art proprement dit, de sorte qu'il pût dresser lui-même des plans et obtenir la maîtrise. Les conditions et le cérémonial de la réception étaient approximativement les mêmes que dans la franc-maçonnerie actuelle ; on exigeait que le récipiendaire fût fils légitime, né libre, de bonnes mœurs. Les signes de reconnaissance n'ont pas changé, non plus que les symboles. Ces corporations avaient naturellement la juridiction sur leurs membres. Elles dépérirent avec l'art gothique, et en Allemagne elles disparurent peu à peu après la Réforme qui arrêta presque complètement les constructions religieuses. A la suite de la conquête de Strasbourg par Louis XIV les loges allemandes se virent interdire par la diète de 1707 toute relation avec la grande loge de Strasbourg. En 1731, un autre décret abolit toute hiérarchie entre les loges, les dépouilla de leur juridiction. Cependant les tailleurs de pierre allemands gardèrent plus ou moins secrètement quelques-uns des anciens usages. Ils ne se sont pas fusionnés avec la franc-maçonnerie moderne.

Les confréries de Grande-Bretagne. L'organisation corporative des maçons et tailleurs de pierre anglais paraît, quoi qu'en disent les écrivains allemands, pour le moins aussi ancienne que celle de l'Allemagne. Elle fut réglementée par un acte du Parlement de 1350. En 1360, on leur interdit les confréries, chapitres, serments et règlements intérieurs, et cette interdiction fut souvent renouvelée depuis lors. Elle rappelle les prohibitions similaires des conciles de Rouen (1189) et d'Avignon (1326) contre les confréries ouvrières françaises. Mais, d'autre part, un statut de 1363 décide que tout ouvrier devra faire partie d'un métier organisé corporativement (*mystery*). Aussi ne faut-il pas s'étonner que les maçons rapportent au règne d'Edouard III l'origine de la prospérité de leurs loges et la rédaction de leur constitution. Les interdictions prononcées paraissent viser spécialement les coalitions et syndicats pour l'élévation des salaires et des prix contrairement aux ordonnances. Ces actes distinguent le franc-maçon (*freemason*, *freestonemason*) qui travaille la pierre, pour l'ornement, du maçon ordinaire (*rough-mason*). Les coutumes, le cérémoniel étaient les mêmes que sur le continent, l'enseignement des secrets professionnels lié à une initiation symbolique. On distinguait l'architecte, le maître d'œuvre qui le suppléait, le maître, le compagnon, l'apprenti. Les signes, mots de passe, etc., n'étaient pas écrits, mais transmis par tradition orale. Les écrits, d'après lesquels les rois ou les grands barons anglais auraient été affiliés, sont apocryphes.

En Ecosse, l'histoire authentique des unions maçonniques ne remonte pas au delà du XVe siècle. Elles se plaçaient sous la protection de patrons désignés et confirmés par le roi, qui réglaient leurs différends. Plus tard se répandit la fable que la première loge aurait été fondée à Kilwinning en 1140. Mais celle-ci ne put même pas prouver qu'elle fût antérieure à celle de Sainte-Marie d'Edimbourg qui possède ses procès-verbaux depuis 1598. Selon toute vraisemblance ces loges sont filles de celles d'Angleterre.

Transformation des confréries maçonniques anglaises au XVIIe siècle. Au XVIIe siècle, le triomphe de l'architecture de la Renaissance détermina une crise dans les confréries maçonniques. Inigo Jones, patron des *freemasons*, de 1607 à 1618, fut le grand promoteur du mouvement. Sous son impulsion, les loges furent organisées à l'image des académies d'architecture de l'Italie. Il y introduisit des professeurs français ou italiens et les consacra à l'enseignement des théories classiques. Il porta à quatre par an le nombre des assemblées générales ; il en abrégea la durée qui était, en principe, de midi à minuit. Les travailleurs et artistes réfractaires aux idées nouvelles furent écartés des loges où entrèrent les patrons aristocrates. Cette transformation fut très profonde. L'abandon de l'art gothique fit perdre sa valeur pratique à la vieille symbolique ecclésiastique qui était jadis un élément capital de l'enseignement secret. Conformément aux idées classiques, la philosophie en prit la place, et l'esprit scientifique tendit à prévaloir. Les loges devenaient des foyers d'idées philosophiques et classiques. Leur esprit se modifiait, non moins leur composition. Au moyen âge c'étaient des confréries professionnelles où quelques protecteurs influents s'ajoutaient aux architectes, maçons, tailleurs de pierre et charpentiers. A la fin du XVIe siècle, le nombre des gens étrangers au bâtiment s'accrut dans les loges de francs-maçons. Le niveau en fut élevé et elles furent préservées par là de la ruine où les eût entraînées la décadence de l'architecture ecclésiastique et de l'art gothique. Au XVIIe siècle, nous voyons recevoir en Ecosse, dans la loge Sainte-Marie (d'Edimbourg) et dans celle de Kilwinning, une série de nobles, le sire d'Auschinleck, le quartier-maître Moray, les comtes de Cassilis et d'Eglinton. En Angleterre, le mouvement fut encore plus marqué à partir surtout de la présidence du comte de Pembroke (1618). Ce fut une mode pour les nobles et les riches de se faire recevoir. On les distingua dans la confrérie des professionnels en les qualifiant d'*acceptés* (*accepted masons*). Après 1648, les royalistes essayèrent de se servir du mystère qui entourait les réunions maçonniques pour se réunir et se concerter secrètement. Dès cette époque, les « maçons acceptés » étaient donc relativement nombreux. Les ten-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

dances favorables aux Stuarts persistèrent parmi eux durant fort longtemps.

Parmi les influences qui contribuèrent à l'évolution de la confrérie des francs-maçons, il faut citer les écrits de Bacon, de Dupuy, de Comenius et des rose-croix. C'est là qu'ils puisèrent une partie du nouveau mysticisme substitué par eux au mysticisme catholique. L'ouvrage de Bacon dont nous parlons est la *Nouvelle Atlantide*, où le philosophe décrit l'île de Bensalem et la société secrète de la maison de Salomon ; celui de Dupuy sur la condamnation des templiers (paru en 1650) attira l'attention sur cet ordre fameux ; Comenius, qui se rattachait aux frères moraves, prêcha dans ses livres pour l'épuration des religions ; dans sa *Pansophia* et sa *Panergesia*, il plaida pour l'humanitarisme, recommandant de bâtir « un temple de la sagesse d'après les principes, règles et lois du Grand Architecte, Dieu lui-même », édifice où trouveraient place non seulement les chrétiens, mais tous les hommes. Cet idéal est sensiblement celui que se proposèrent les fondateurs de la Grande Loge de 1717. Ils subirent l'ascendant du déisme, mouvement religieux dont les principaux chefs furent Toland et Collins ; ils rejetaient tous les dogmes, toute idée de révélation, sacrifiant à la critique et au rationalisme tout le contenu des religions en dehors de l'affirmation fondamentale de l'Etre suprême. Cette tendance, favorisée par les hommes les plus éclairés, se répandit dans les loges.

En même temps que le rationalisme scientifique, la Renaissance avait suscité un renouveau de mysticisme naturaliste ; alchimistes, astrologues, théosophes pullulent. Ils forment de petits clans, des sociétés se transmettant mystérieusement leurs chimères ; disciples de la kabbale, du néoplatonisme ou des rêveurs arabes se rencontrent dans ces sociétés, espérant acquérir, retrouver les secrets de la transmutation, de la pierre philosophale, de l'eau de Jouvence, comme on avait retrouvé l'art et la littérature de l'antiquité. Ces espoirs furent centralisés en Allemagne dans la société des rose-croix (*roseæ crucis*) qui apparut vers l'an 1600. Elle se donna pour fondateur un prétendu Christian Rosencreuz qui aurait rapporté d'Orient les secrets les plus précieux retrouvés depuis dans sa tombe, cent vingt ans après sa mort. Dès 1615, l'*Echo* expose comment Jésus était affilié aux mystères antiques. L'exposé ironique que Valentin Andreæ fit en 1616 de l'ordre des rose-croix fut pris au sérieux et en détermina le succès. Dans toute l'Allemagne rhénane se multiplièrent les chapitres. Ils se propagèrent dans les contrées voisines, Pays-Bas, Italie, Angleterre. A Londres, leur apôtre fut Fludd qui devint le chef des mystiques et hermétiques anglais. Ce mouvement généralisa l'idée que les enseignements secrets transmis à l'intérieur de certaines confréries avaient une valeur incomparable, et indirectement les confréries maçonniques en bénéficièrent. Au lieu d'en faire de simples sociétés théistes et rationalistes à l'image des académies italiennes, on attacha un grand prix au vieux rituel, au symbolisme et à tout ce mystère qui agissait vivement sur les imaginations.

On revint aux vieilles traditions maçonniques ; les frères acceptés, ces amateurs plus instruits et plus puissants qui exerçaient l'influence dominante, recherchèrent les vieilles constitutions et légendes des professionnels, restaurant les anciens usages, sauf à les modifier pour les adapter aux goûts du temps. Les trois degrés professionnels : apprentissage, compagnonnage, maîtrise, répondant à trois degrés d'initiation, furent alors imposés à tous les frères, aux maçons acceptés comme aux ouvriers proprement dits. En 1663, une assemblée générale élut grand maître le comte de Saint-Albans, député ou orateur sir J. Denham, premier surveillant sir G. Wren, second surveillant J. Webb. Elle revisa les constitutions qui furent récrites, précisant les conditions d'admission parmi les francs-maçons. On imposa à tout nouvel affilié le serment de garder un secret absolu sur tout ce qui concernait l'ordre. Nul ne put être affilié que dans une loge régulière de cinq membres, ni être reçu dans une autre que sur la production d'un certificat. La franc-maçonnerie avait donc, dès 1663, son organisation actuelle dans les traits essentiels. Cependant elle ne date que d'un demi-siècle plus tard. C'est alors seulement qu'elle se détacha de la corporation des ouvriers du bâtiment et qu'au lieu d'une confrérie de véritables maçons elle devint une confrérie de maçons symboliques travaillant à édifier non plus un édifice de pierre et de bois, mais le temple invisible et immatériel de l'humanité.

En résumé, les loges maçonniques ont été formées vers le XIIIe siècle, probablement d'abord en France, puis en Angleterre et en Allemagne pour grouper et éduquer les constructeurs des cathédrales gothiques. Elles ont donné aux tailleurs de pierre un enseignement scientifique, en partie symbolique et secret. Elles ont formé dans l'intérieur de chaque pays des confédérations liées par une communauté d'intérêts, de rites et de doctrines, membres ou frères, allant de l'une à l'autre. Elles ont admis des membres étrangers à la profession. C'est par ceux-ci que les loges maçonniques ont été conservées en Angleterre, tandis qu'en Allemagne elles dépérissaient, livrées à la routine. Elles sont devenues dans la Grande-Bretagne les foyers de l'esprit de la Renaissance, d'un théisme humanitaire. La vogue des sociétés mystiques les a vivifiées à la fin du XVIIe siècle, et, conformément aux remarquables qualités du peuple anglais, on a utilisé cette vieille institution à la propagande des idées nouvelles. La franc-maçonnerie a conservé les règlements et les usages symboliques des corporations de maçons anglais du XVe siècle ; mais elle a versé dans la vieille futaille un vin jeune et généreux ; elle a mis cette antique organisation au service de l'esprit moderne.

LA FRANC-MAÇONNERIE MODERNE. — *Sa formation en 1717.* L'acte de naissance de la franc-maçonnerie est la fondation de la Grande Loge de Londres le 24 juin 1717. Ce fut l'œuvre d'un groupe de francs-maçons qui constataient le déclin de leur confrérie. Les loges ne se recrutaient plus guère ; les ouvriers n'y venaient plus ; les tailleurs de pierre s'étaient dispersés ; les amateurs étaient plus nombreux sans être beaucoup. Quelques hommes conçurent le projet de réorganiser cette institution et de se servir de ses cadres et de son prestige pour la propagande de leurs idées morales et humanitaires, pour l'amélioration de leurs semblables. Le principal était le physicien John-Theophil Desaguliers, autour duquel il faut nommer l'archéologue Georg Payne, le théologien James Anderson, King, Calvert, Linnley, Madden, etc. Ils décidèrent les quatre loges de Londres à entrer dans leurs vues. C'étaient la loge Saint-Paul qui se réunissait à l'auberge de l'Oie ; la loge de l'auberge de la Couronne ; de la taverne du Pommier ; de la taverne « au Romain ». Une réunion préparatoire tenue à la Pomme en févr. 1717 décida l'érection d'une Grande Loge, laquelle tiendrait des séances trimestrielles. Elle se réunit donc le jour de la Saint-Jean, fête du solstice d'été (24 juin) et élut grand maître Anton Sayer, lequel fut investi par le maître de la plus ancienne loge et prit pour surveillants le capitaine Elliot et le maître charpentier Lamball. On résolut de s'en tenir à l'esprit de fraternité de l'ancienne confrérie, à ses règlements et à ses coutumes, mais d'abdiquer tout caractère professionnel, se séparant ainsi radicalement de la corporation. Laissant aux ouvriers du bâtiment l'exercice de leur profession, les francs-maçons ne gardèrent comme souvenir de leur origine que la symbolique architecturale, laquelle se prêtait merveilleusement à exprimer en langage figuré leurs aspirations humanitaires. Le temple idéal qu'ils voulaient construire devait servir à la société humaine dans son ensemble ; l'amélioration morale des membres de l'ordre devait se compléter par la pratique de la véritable fraternité, l'ordre admettant sur le pied d'égalité des hommes de toutes les classes, sans distinction de profession, de nationalité, de religion. La condition de ces progrès était la libre pensée ; les fondateurs restaient d'ailleurs sur le ter-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

rain de la religion, en exhortant leurs adeptes à une large tolérance; leurs préférences allaient à un théisme universel qui s'accordait avec leur rêve d'une association cosmopolite s'étendant sur toute l'humanité. L'unité de la franc-maçonnerie n'est pas dans l'adhésion à un dogme commun, mais dans un sentiment commun qui réunissait les hommes pour la recherche du vrai, le culte du beau et la pratique du bien. Ce programme un peu vague répondait aux aspirations du XVIIIe siècle et rend compte de la rapide extension de la franc-maçonnerie. Afin d'assurer son unité, la Grande Loge décida qu'à l'avenir les francs-maçons ne pourraient s'assembler et fonder de loges nouvelles qu'avec l'autorisation de la Grande Loge et en vertu d'un acte (*warrant*) délivré par le grand maître. Exception était faite pour les quatre loges primitives qui gardèrent leurs privilèges.

De nouvelles loges se fondèrent rapidement à Londres et dans le reste de l'Angleterre; leurs maîtres et leurs surveillants durent venir prendre part aux assemblées de la Grande Loge et rendre compte de leurs travaux. Bientôt on vit que le nombre des nouvelles loges s'accroissant rapidement les ouvriers maçons allaient se trouver submergés dans la foule des nouveaux. De là pouvait naître un danger; l'institution risquait d'être détournée de son but par une majorité de nouveaux venus. C'est pourquoi on sentit le besoin de rédiger la constitution de l'ordre. Chaque grand maître et chaque maître de loge dut s'engager à la maintenir de toutes ses forces. Les perfectionnements que chaque grande loge pouvait y apporter furent subordonnés à cette condition de conserver soigneusement les vieilles coutumes. Quant aux amendements, ils durent être discutés à la troisième assemblée trimestrielle, celle qui précédait la fête annuelle, et soumis avant le banquet solsticial à tous les frères, même aux apprentis, l'adhésion et le vote de la majorité d'entre eux étant indispensable. On voit comment dès ses débuts la franc-maçonnerie concilia le principe de la souveraineté du suffrage universel avec le maintien de la tradition qui est la raison d'être d'une société d'action poursuivant un but défini.

Rédaction de la constitution. Georg Payne, second grand maître (24 juin 1718), comprit que la tradition maçonnique devait être assise sur une sérieuse recherche historique et fit réunir les diplômes et les écrits relatifs aux francs-maçons, afin d'y étudier les usages d'autrefois. Desaguliers, troisième grand maître (24 juin 1719), donna un vif essor à l'ordre; il réorganisa le banquet annuel avec les toasts réglementaires (V. BANQUET MAÇONNIQUE). Georg Payne, réélu en 1720, prépara le règlement général et chargea Anderson de reviser les anciens documents et de préparer un recueil définitif des lois et usages maçonniques. Le cinquième grand maître fut John, duc de Montagu (1721); réélu en 1722, il vit surgir un adversaire, le duc de Wharton, qui se fit élire dans une assemblée dissidente; ce dangereux schisme fut apaisé par la généreuse abdication de Montagu, et les vingt-cinq loges reconnurent Wharton. C'est alors que fut promulguée la constitution acceptée officiellement le 17 janv. 1723 dans la Grande Loge par les représentants de vingt loges qui la souscrivirent. Elle fut ensuite imprimée (*The Constitutions of the Freemasons;* Londres, 1723). Elle est demeurée depuis l'acte organique de la franc-maçonnerie qui a gardé dans les traits essentiels la physionomie reçue alors. C'est de la Grande Loge de Londres que dérivent, conformément à sa loi constitutionnelle, toutes les loges maçonniques reconnues. Nous avons déjà dit que les lois et règlements étaient précédés d'une brève histoire légendaire de la maçonnerie et d'un exposé des devoirs; à la suite figurent quatre chansons maçonniques. L'ensemble a été souvent reproduit, notamment dans l'ouvrage de Findel. Après le duc de Wharton, les grands maîtres furent le comte de Dalkeith (1723), le duc de Richmond (1724), lord Paisley (1725) sous lesquels se complétèrent les institutions fondamentales : on fonda une caisse de secours pour les frères pauvres ou victimes d'accidents, et cette création a rendu d'immenses services et beaucoup contribué, tant à maintenir les relations fraternelles entre loges qu'à mettre en relief le principe d'assistance mutuelle de l'ordre. On décida que les officiers et les membres d'une loge régulièrement assemblée pouraient conférer le compagnonnage et la maîtrise (qu'on avait d'abord réservés à la Grande Loge); par là devint possible l'immense extension de la franc-maçonnerie. Cette même année 1725 une loge fut fondée à Paris et l'universalité de l'ordre se manifesta. Le rituel et le cérémonial codifiés sous la direction de Desaguliers étaient dès l'origine, en tout cas dès 1720, fixés tels qu'ils sont demeurés depuis. Nous allons poursuivre l'histoire de la franc-maçonnerie dans les différents pays.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN ANGLETERRE. — A partir de 1726, les progrès de la maçonnerie furent rapides; un grand nombre de nobles et de personnages influents s'y rallièrent, parmi lesquels le duc François de Lorraine, plus tard empereur, qui se fit affilier à La Haye par une délégation (1731) et le prince de Galles (1737). Dans la seule année 1732 furent fondées vingt-cinq nouvelles loges. On avait, en 1726, décrété l'organisation de Grandes Loges provinciales pour faciliter le groupement; une loge avait été établie à Madrid (1728), une Grande Loge à Dublin (1731); des Grandes Loges provinciales furent créées pour Lancastre, Durham et le Northumberland. Mais des difficultés surgirent, provoquées par les tendances aristocratiques qui se révélaient autour de la Grande Loge. Elle s'organisait en corps distinct au lieu de n'être que le total des délégations des loges; ses anciens grands maîtres, orateurs et surveillants, y avaient obtenu de siéger de droit (1724-1726); on avait créé douze *stewards* pour veiller aux fêtes maçonniques; cette institution dégénéra; il s'organisa une loge de *stewards* qui obtint des privilèges extraordinaires (1735), insignes spéciaux, droit de déléguer douze membres à la Grande Loge; on décida même que les grands officiers seraient choisis dans son sein. L'emploi de *steward* étant fort coûteux, on créait au sein de la franc-maçonnerie une aristocratie nobiliaire et financière. Dans cette période surgirent des troubles et des dissensions dangereuses.

Un certain nombre des anciens maçons n'avaient pas adhéré à la constitution de 1723; cinq loges avaient refusé d'y souscrire; de plus, des francs-maçons isolés, appartenant à l'ancienne confrérie professionnelle, ne s'étaient fait inscrire dans aucune loge. Dans les provinces, et spécialement au N. de l'Angleterre, les francs-maçons isolés ou groupés en loges ne s'occupaient pas des décisions de celles de Londres. Celle d'York, en particulier, qui prétendait remonter au XIIIe siècle et qui fonctionnait régulièrement au XVIIe et au XVIIIe, prit, vers 1725, une nouvelle vie et se réforma à l'image de la Grande Loge de Londres, prenant le même titre et lui contestant la priorité. Pourtant elle languissait et, à partir de 1730, elle cessa de se réunir. En 1734 se fonda à York une loge, fille de celle de Londres; mais, en 1761, six anciens membres de la vieille loge la rouvrirent sous le titre de Grande Loge. S'appuyant sur la légende qui faisait d'York le premier centre de la maçonnerie anglaise, ils prirent le nom d'*anciens maçons*, s'opposant aux maçons modernes de Londres. Ce qui semblait légitimer cette opposition, c'était celle des véritables anciens francs-maçons qui avaient refusé d'accepter l'organisation londonienne de 1717-1723. Sans doute, en 1739, la Grande Loge de Londres avait obtenu la soumission des loges réfractaires; mais les dissidences n'étaient pas éteintes, d'autant plus que les allures aristocratiques de la nouvelle organisation indisposaient des frères. Une autre cause de division vint de France où les francs-maçons avaient donné dans un pseudo-archaïsme et constitué des grades supérieurs; par l'intermédiaire des Anglais passés sur le continent et surtout des jacobites, nombreux dans la noblesse écossaise et anglaise, l'idée se répandit en Angleterre que l'organisation londonienne était imparfaite et ne répondait pas à la vieille constitution de la maçonnerie. L'absence du grand maître, lord Byron (1717-1752), laissa la Grande Loge

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Londres sans direction ; les luttes y devinrent âpres entre ceux qui revendiquaient l'absolue égalité entre frères et ceux qui voulaient instaurer les hauts grades. Ceux-ci prirent le titre d'*anciens maçons*, gagnèrent ou fondèrent cinq loges et enfin élurent, en 1753, un grand maître ; en 1772, ils portèrent à cette fonction le duc d'Athol, lequel fut reconnu par les Grandes Loges d'Irlande et d'Ecosse. Le schisme commencé vers 1738 était consommé. Les sécessionnistes s'appuyaient sur la vieille loge d'York, opposant le système du rite ancien ou d'York au rite nouveau ou de Londres. Le rituel d'York, qui est, en réalité, le plus récent, fut exposé dans trois écrits publiés en 1762 : *Jachin and Boas; The Three distinct Knocks ; Hiram or the Masterkey*. Vers la même époque, la maçonnerie anglaise accepta des innovations venues de France. Un mysticisme nouveau s'y infiltra dont témoigne l'édition de la constitution publiée en 1784. Conformément aux tendances prévalant en France, l'appellation d'ordre remplaça celle de compagnie ou de confrérie usitée jusqu'alors.

Le grade de royal arch. De ces innovations, la plus considérable fut la création du grade de *royal arch*. C'est par là que les hauts grades créés en France d'après des idées que nous exposerons tout à l'heure s'introduisirent dans les îles Britanniques. Les « anciens maçons » y adhérèrent d'abord; ceux du rite de Londres les subirent jusqu'à la fusion de 1813 où ils les acceptèrent complètement. Ce grade de l'arche royale fut combiné en France par un mélange confus d'emprunts faits au Nouveau et à l'Ancien Testament, aux légendes, aux traditions religieuses et à celles de la maçonnerie. En somme, on constate que la direction du mouvement a passé à la France et qu'on dévie des principes de 1717. C'est vers 1744 que le degré de *royal arch* fut importé en Angleterre, probablement par l'intermédiaire de l'Irlande. Les « anciens maçons » l'acceptèrent définitivement à York en 1768 ; il passa en Amérique (après 1758), en Ecosse (vers 1760). A la couleur bleue qu'adoptaient les loges ordinaires dites johannites, en raison de leur fête annuelle de la Saint-Jean, les chapitres du degré de royal arch opposèrent la couleur rouge, empruntée par eux aux *stewards* qui l'avaient introduite dans la franc-maçonnerie en 1730. Ils considérèrent les trois degrés primitifs comme des stages, le leur comme couronnant l'édifice maçonnique. Un chapitre comportait 3 principaux, 2 secrétaires, 2 *sojourners* et 72 membres ou conseillers. En 1782 se fonda à Londres un Suprême Chapitre royal de Jérusalem superposé aux chapitres de royal arch. Il affirma la prétention de se rattacher aux initiés de l'antique Orient et de la Grèce, et identifia la maçonnerie spéculative avec l'enseignement scientifique occulte. En 1787 se constitua à Londres un Grand Chapitre de Harodim ou Heredom, rite nouveau qui enchérissait sur celui de royal arch et prétendait se rattacher à l'ordre des templiers.

L'influence de ces innovations, de l'intrusion dans la maçonnerie anglaise des degrés supérieurs, fut mauvaise. La forme de plus en plus surchargée fit oublier le fond ; les loges exercèrent peu d'action, même sur leurs propres frères ; elles ne furent guère que des sociétés de secours mutuels. Ainsi furent déçues les espérances qu'elles avaient paru justifier dans la première moitié du XVIIIe siècle. Les princes de la famille royale entrèrent dans la maçonnerie à la suite du duc de Cumberland, du prince de Galles, et l'on sait l'importance puérile que les Anglais attachent à l'adhésion de ces grands personnages. Le prince de Galles fut élu grand maître. Du reste, à partir du XVIIIe siècle, cet office fut conféré à des princes du sang. Il consacra son pouvoir à mettre fin au schisme par la fusion de deux Grandes Loges d'Angleterre. Après de longs pourparlers elle fut consommée en 1813, les « anciens maçons » ayant mis à leur tête le duc de Kent. On décida qu'il n'y avait que trois degrés pour l'ancienne et pure maçonnerie, mais on reconnut l'ordre de *royal arch* et on autorisa les tenues de loges ou de chapitres pour les grades dits de chevalerie. En somme, on acceptait ceux-ci en les laissant, en dehors de l'organisation maçonnique, constituer leur hiérarchie particulière et autonome. Ainsi fut fondée la Grande Loge unie d'Angleterre (*United Grand Loge of England*) ; elle accepta une partie du rituel des « anciens maçons » et revint au principe de la tolérance religieuse. La prospérité de la franc-maçonnerie anglaise crût dans les années suivantes ; mais, en raison même de ses attaches officielles et de la prépondérance de l'élément aristocratique, elle n'a pas joué grand rôle. On trouvera plus loin l'exposé de sa situation actuelle, et la statistique.

IRLANDE. — La franc-maçonnerie fut introduite en Irlande vers 1723 ; en 1726, on y trouve une Grande Loge provinciale de Munster ; en 1730, lord Kingston, ancien grand maître d'Angleterre, fonda la Grande Loge de Dublin. A partir de ce moment la dignité suprême fut comme en Angleterre occupée par des nobles. La maçonnerie irlandaise subit beaucoup l'influence française et fut favorable aux degrés supérieurs ; elle adopta un rite qui comportait quinze degrés répartis en quatre classes (V. plus loin le tableau des rites). Ce qui est un grand mérite, en raison de la situation du pays, elle fut très tolérante, réunissant protestants et catholiques. O'Connell fut longtemps vénérable (1800-1838) de la loge 189 à Dublin. L'hostilité de l'Eglise paralysa ensuite les progrès de la maçonnerie irlandaise.

ECOSSE. — L'Ecosse avait possédé comme l'Angleterre ses loges de francs-maçons ouvriers au XVe siècle et dans les siècles suivants. La maçonnerie spéculative y fut introduite en 1736. Le chef de la famille Sinclair, qui était patron héréditaire des maçons, fonda la Grande Loge d'Edimbourg à laquelle il remit ses pouvoirs ; les 32 loges de maçons professionnels ou acceptés constituèrent cette Grande Loge et en acceptèrent la constitution, renonçant à leurs droits antérieurs. La fête annuelle fut fixée au 30 nov., jour de Saint-André, le patron de l'Ecosse. Les francs-maçons étaient généralement jacobites, au milieu du XVIIIe siècle. Dans celui-ci, ils ont suivi la même voie que ceux de la Grande Loge d'Angleterre et malgré leur nombre n'exercent pas d'influence considérable.

FRANCE. — Dans l'histoire de la franc-maçonnerie moderne, la France a eu les initiatives principales, sinon toujours les plus heureuses ; bien que ses adhérents y soient moins nombreux que dans les pays anglo-celtes, ils ont eu une action plus efficace, dévoyant l'institution vers le mysticisme archéologique au XVIIIe siècle, la ramenant au XIXe dans la voie de la libre pensée et de la démocratie. Elle fut importée d'Angleterre peut-être en 1721, en tout cas en 1725 par lord Derwentwater, qui fonda la première loge à Paris chez le restaurateur Hurre. Elle est considérée comme la première Grande Loge de France. Il s'en créa d'autres, à Paris, notamment la loge d'Aumont, au Louis-d'Argent (1729-32). En 1736, les quatre loges françaises élurent grand maître lord Harnouester ; c'est à cette date que remonte la constitution de la franc-maçonnerie française. On n'admit d'abord dans les loges que des nobles ; mais, lorsqu'on y reçut des bourgeois, le gouvernement s'émut et en 1737 le roi interdit toute relation avec les francs-maçons, les bannissant de sa cour. Cela excita la curiosité et contribua plutôt aux progrès de l'ordre. Le 28 avr. 1738, le pape Clément XII lança contre les francs-maçons la bulle *In eminenti apostolatus specula* (reproduite par Ehrhard et par Findel) ; il défendait sous peine d'excommunication aux détenteurs de l'autorité civile ou ecclésiastique d'entrer dans la société des francs-maçons, de la favoriser, de l'accueillir dans leurs maisons. Le parlement de Paris refusa d'enregistrer cette bulle, qui ne fut donc pas valable pour la France.

Cependant, à l'image de la confrérie secrète des francs-maçons, s'en fondaient d'autres qui prétendaient s'y rattacher : l'*ordre de la Fidélité* (1742), l'*ordre de l'Ancre* (1744), issu du précédent, admettaient des femmes, et la pureté morale paraît y avoir été médiocre ; l'*ordre du Patriarche Noé*, fondé entre 1735 et 1742 par la police, se

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

composait de catholiques ; il semble que ce soit le premier qui ait fait descendre la franc-maçonnerie des ordres de chevalerie du temps des croisades et préparé les essais de reconstitution de ces ordres. On ne prenait pas très au sérieux la tâche idéale de la maçonnerie et on y voyait surtout un prétexte à réunions et à pratiques distrayantes. On développa donc le cérémonial et simultanément la hiérarchie. Le rôle décisif appartient à l'Ecossais Michael-Andreas Ramsay.

Les degrés supérieurs. Ramsay fut le promoteur des degrés supérieurs et par là le mauvais génie de la franc-maçonnerie qui ne s'est pas encore débarrassée de cette superfétation. C'est lui qui accrédita la légende qui fait sortir la franc-maçonnerie des croisades et la solidarise avec les ordres de Saint-Jean et de Malte ; il n'était pas encore question des templiers. Son objectif était de trouver des hommes et de l'argent pour servir la cause du prétendant de la maison des Stuarts. C'est pour cela qu'il créa le système écossais et son rite. Il s'appuya sur la légende qui plaçait à Kilwinning le berceau de la vieille maçonnerie professionnelle d'Ecosse. La Grande Loge s'émut et quand après la mort du duc d'Antin, troisième grand maître (1738-43), fut élu Louis de Bourbon, comte de Clermont, il s'éleva contre les prétendus « maîtres écossais » et les prérogatives qu'ils revendiquaient, leur déniant toute supériorité sur les compagnons et tout droit à des insignes particuliers. Ce qui rendit si nuisible l'influence de Ramsay et des inventeurs des degrés supérieurs, c'est qu'ils réussirent à persuader les maçons qu'il y avait au fond de leur symbolique des secrets d'une extrême importance, apanage de rares initiés, et à les convaincre que la filiation avec les anciens ordres religieux s'établissait par l'intermédiaire de supérieurs inconnus. On rechercha ceux-ci en Ecosse, berceau des Stuarts, en Italie, en Orient. Ne les trouvant pas, on accueillit avec une crédulité qui semblerait incompréhensible sans ces détails, les aventuriers qui se donnèrent comme les envoyés de ces supérieurs mystérieux. On se jeta sur les systèmes de degrés d'initiation, auxquels ils subordonnaient la révélation de leurs prétendus secrets. La déception qui était fatalement au bout de ces expériences détermina la ruine rapide de chacun des systèmes ; mais il fallut quarante années pour en épuiser l'idée mère. Plusieurs de ces systèmes laissèrent derrière eux des institutions, des rites gardant des partisans convaincus. Par-dessus tout, la plupart des maçons admirent l'assertion erronée que leur ordre avait une origine mystérieuse en Ecosse et méconnurent l'origine anglaise, desservie par la simplicité du rituel primitif. De 1738 à 1744, Ramsay avait gagné beaucoup de terrain ; dès 1741, son rite écossais avait été importé à Berlin ; en 1744, il le fut à Dublin où l'on accepta trois degrés supérieurs, dont celui de royal arch, qui passa en Angleterre. En 1743, les maçons de Lyon élaborent le degré de chevalier kadosch, vengeur des templiers. On avait dû renoncer à se réclamer de l'ordre johannite ou de Malte, lequel était dans la dépendance du pape et avait expulsé en 1740 plusieurs francs-maçons. A ce moment, on affirme tout à fait que la franc-maçonnerie vient de Palestine et qu'elle a toujours compris neuf degrés : apprenti, compagnon, maître, maître accompli ou architecte irlandais, maître élu, apprenti écossais, compagnon écossais, maître écossais, chevalier d'Orient. Il n'est pas encore question des rose-croix. On raconte sans doute qu'en 1745, Charles-Edouard, fils du prétendant, reconnut à Arras le chapitre écossais jacobite des rose-croix. Mais ce récit est sujet à caution. De même, le rite écossais de Toulouse, fondé en 1747, prétendit tenir sa constitution de Charles-Edouard.

Les nouvelles inventions de systèmes et de rites pullulèrent; l'imagination se donna carrière; de trois degrés primitifs on porta le chiffre à neuf, trois fois trois ; puis à trente-trois, puis à quatre-vingt-dix, multipliant les insignes plus ou moins décoratifs, les fonctions et titres, flattant la puérile vanité des adhérents. De tous côtés on fonde des loges, des chapitres, des collèges. En 1754, le chevalier de Bonneville institue un nouveau chapitre des degrés supérieurs ; il admettait sept degrés, les trois premiers, celui de maître écossais, puis trois nouveaux : chevalier de l'aigle élu, chevalier illustre ou templier, sublime chevalier illustre. Installé au collège des jésuites de Clermont, il s'entendait avec eux. On racontait que sept templiers échappés au massacre de leur ordre s'étaient réfugiés en Ecosse, dans l'île de Mull, où ils se seraient adonnés à la maçonnerie et auraient continué leur ordre sous la forme corporative. Ce *chapitre*, dit de *Clermont*, eut une importance réelle dans l'histoire de la maçonnerie, car il fut pris pour modèle par beaucoup de ceux qui suivirent, en France ou à l'étranger. En 1755, la Grande Loge anglaise s'étant constituée en Grande Loge de France (sous son grand maître, le comte de Clermont) se donna une nouvelle constitution. Elle y inscrivit le degré de maître écossais. En 1756 se constitua le premier chapitre régulier des degrés supérieurs, celui des *chevaliers d'Orient;* en 1768, un nouveau rite celui des *conseils des empereurs d'Orient et d'Occident*, dont les membres s'intitulaient souverains princes maçons ; il délivra des patentes aux loges qui décernaient les hauts grades, nomma des grands inspecteurs et des députés afin de propager dans toute l'Europe ce qu'il appelait la maçonnerie parfaite et accomplie ; ce rite comportait vingt-cinq degrés. Parmi ceux-ci figuraient ceux de royale arche et de rose-croix.

Le Grand Orient. Entre les prétentions rivales de ces hauts gradés, le conflit éclata. La Grande Loge où ils avaient pénétré se divisa ; elle finit par prendre position contre eux et, pour mettre un terme aux exagérations des chapitres d'ordres prétendus chevaleresques, elle porta, le 24 août 1766, un décret aux termes duquel elle interdisait à toutes les loges symboliques de reconnaître l'autorité que s'attribuaient les chapitres. Elle conclut à ce sujet une entente avec la Grande Loge d'Angleterre ; chacune s'engagea à ne pas délivrer de constitutions dans le pays de l'autre. Mais les dissidents fondèrent une autre Grande Loge, tout comme en Angleterre ; pour clore la querelle, le gouvernement défendit à la Grande Loge de se réunir ; les anciens frères, ceux de l'aristocratie d'épée et de robe qui s'intitulaient *empereurs d'Orient*, furent paralysés, mais les sécessionnistes représentant l'élément bourgeois qui s'intitulaient *chevaliers d'Orient* agirent ; ils gagnèrent à leur cause le duc de Luxembourg, puis le duc de Chartres, le futur Philippe-Egalité ; ils réunirent la Grande Loge et firent annuler le décret de 1766 (1771). On vota une nouvelle constitution qui consacrait un système fédéral analogue à celui d'Angleterre, et élut grand maître le duc de Chartres, et administrateur général le duc de Luxembourg (1772) ; mais il se conclut une entente entre la Grande Loge et le Souverain Conseil des degrés supérieurs du système des empereurs d'Orient et d'Occident ; ils fusionnèrent ; les chevaliers d'Orient, dont le duc de Luxembourg prit la direction, furent subordonnés. La rivalité entre les loges de Paris et de province qui compliquait les choses fut apaisée. Une assemblée générale des députés des loges parisiennes et provinciales ratifia les nouveaux statuts. Après cette réforme, la Grande Loge réélue, qui avait pris le titre de Grande Loge nationale, adopta définitivement celui de *Grand Orient*. Mais les membres de l'ancienne Grande Loge n'acceptèrent pas ces décisions. Ils la réunirent pour protester, déclarèrent illégal le Grand Orient et déposèrent tous les présidents de loges qui avaient pris part à ses travaux. Ils gardaient les archives, le secrétariat; les violences auxquelles se porta le duc de Luxembourg, qui en fit emprisonner plusieurs, aggravèrent la scission.

Le Grand Orient procéda méthodiquement à l'organisation de la maçonnerie française à partir de la fin de 1773. Il essaya de créer des loges provinciales (qui durèrent jusqu'en 1810) ; il reconnut les *loges d'adoption* dans lesquelles on admettait des femmes; il limita à trois années la durée du mandat des grands officiers, lesquels jusqu'alors étaient nommés à vie par le grand maître, et rendit leur no-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

mination au Grand Orient. En 1775, on comptait 132 loges ralliées au Grand Orient. Parmi les francs-maçons se trouvait toute la jeune noblesse éprise de la philosophie humanitaire du XVIIIe siècle.

Le développement des degrés supérieurs ne s'arrêtait pas ; de nouveaux systèmes surgirent avec des rites et des degrés dont la conception faisait honneur à l'imagination féconde de leurs inventeurs. D'Allemagne vinrent des missionnaires de l'ordre de la *Stricte Observance* (V. ci-dessous), pseudo-templiers, chargés d'organiser (ils disaient de rétablir) les provinces d'Occitanie, d'Auvergne et de Bourgogne. Dans le Grand Orient même, beaucoup de dignitaires étaient des fidèles de la Stricte Observance ; ils firent voter la fusion avec son directoire, lequel travaillait d'après le rite de Dresde (1775). Une vive opposition se manifesta, et, contre cet écossisme rapporté d'Allemagne, il se fonda un nouveau rite dit *écossais philosophique* (1776), dont le foyer fut la loge Saint-Lazare. Il y avait encore à Arras un chapitre écossais jacobite, à Montpellier un chapitre de rose-croix. Mais on avait déjà dépassé le point de vue de la restauration des ordres de chevalerie pour se jeter en plein mysticisme, dans la théosophie. La loge des Amis Réunis, à Paris, pratiquant le rite des *Philalèthes* (amis de la vérité), excluait de ses chapitres secrets les dignitaires du Grand Orient. Les Philadelphes de Narbonne prétendaient avoir retrouvé le *rite primitif ;* à Rennes s'étaient révélés les Sublimes Elus de la Vérité.

Les chefs de ce mouvement furent Saint-Martin (1743-1808) et Cagliostro (Jos. Balsamo, 1743-1795). Le premier, disciple de Martin Paschalis et de Jakob Bœhme, exerça une grande influence par son mysticisme exalté ; il ne se contenta pas du degré des « philosophes inconnus » pratiqué par les Amis Réunis, et dépassa de beaucoup les livres où les adeptes de cet « ordre divin » consignaient leurs révélations (*Des Erreurs et de la vérité, Tableau naturel des rapports entre Dieu, l'homme et l'univers*) ; il déclara que la franc-maçonnerie provenait d'une révélation divine, et mettait les initiés en relations intimes avec la divinité. Il promulgua un nouveau système de dix degrés répartis en deux « temples » : 1er temple, apprenti, compagnon, maître, ancien maître élu, grand architecte, maçon du secret ; 2e temple, prince de Jérusalem, chevalier de Palestine, kadosch ou saint. Ultérieurement ce rite réduisit ses degrés à sept et prit le nom d'*Ecossisme réformé de Saint-Martin*. Il fusionna au convent de Lyon (1778) avec la branche française de la Stricte Observance, mais subsista à part. Ce convent national des Gaules, convoqué à Lyon par les directoires du rite écossais, visait à grouper les adversaires du Grand Orient, tous ces chapitres et loges partisans des hauts grades qui se constituaient à part. Se sentant menacé, le Grand Orient fit la concession décisive ; il accepta les degrés supérieurs. Une chambre des grades fut formée (1782) qui fit adopter quatre degrés supérieurs : élu, chevalier d'Orient, écossais, chevalier rose-croix (1786). Malgré l'opposition de la plupart des loges, ce nouveau système fut accepté, et le Grand Orient put s'entendre avec plusieurs directoires des autres systèmes, lesquels lui reconnurent la qualité d'autorité suprême de la maçonnerie symbolique de France : en échange, il les autorisait à pratiquer leurs rites et à délivrer des lettres d'affiliation aux degrés supérieurs de leurs systèmes. Ainsi le Grand Orient put garder l'avantage sur sa rivale, la Grande Loge, qui redoublait alors d'activité. Malgré ces divisions, la franc-maçonnerie jouissait d'une grande vogue ; en 1778, Voltaire avait été reçu dans la loge des Neuf Sœurs, fondée par Lalande, sur la présentation de Franklin et Court de Gébelin ; cette réception jeta un grand éclat sur cette loge qui était, avec quelques autres, un des principaux centres de l'activité philosophique en France. Il est vraiment surprenant de trouver dans la même société les libres penseurs les plus dégagés de préjugés à côté d'illuminés comme Saint-Martin et de charlatans comme Cagliostro.

Cagliostro, qui alléchait ses dupes par la promesse de les faire vivre cinq mille cinq cent cinquante-sept ans, fut reçu maçon par une loge de Londres qui lui conféra les trois grades le même jour ; il passa en Allemagne où il entra dans la Stricte Observance et fut instruit dans l'occultisme par le rose-croix Schrœder. Il fonda alors un nouveau système maçonnique, le rite égyptien, qu'il propagea en France ; il y recevait hommes et femmes, parallèlement ; la présidente des loges de femmes était qualifiée de reine de Saba ; les membres étaient appelés Coptes ; le prix de l'initiation était la prolongation de la vie, la renaissance physique et morale, la domination spirituelle, la possession de la pierre philosophale. Le but réel était la vente des pommades, des vins fortifiants, de composés vendus dix fois le poids de l'or que Cagliostro y cachait. Il excita en Russie, en Allemagne, en France, un enthousiasme extraordinaire. Sa loge de Lyon (1782) en engendra une foule d'autres du rite égyptien, et les constitutions, les affiliations rapportèrent de grosses sommes à l'aventurier. Il espéra devenir le chef de la maçonnerie universelle ; mais les vrais francs-maçons ne le prenaient pas au sérieux ; démasqué, il passa à Londres, puis à Rome, où il finit dans les prisons de l'Inquisition ; son rite égyptien était tombé dès 1788. Malheureusement, les folles inventions de cet escroc laissèrent une trace, et l'idée d'un rite égyptien fut reprise après lui.

Cependant des tentatives se poursuivaient pour mettre un peu d'ordre dans les degrés, rites et systèmes qui avaient pullulé. Nous avons vu que le Grand Orient avait essayé de faire reconnaître son autorité par tous ces petits conventicules en faisant des concessions sur la question des hauts grades. En 1784, un chapitre de rose-croix essaya de fonder une puissance rivale en créant, à l'instigation de Rœttiers de Montaleau, un *Grand Chapitre général de France ;* Gerbier de Werschamp, s'appuyant sur des chartes fausses, fonde un chapitre métropolitain qui fusionne avec le précédent, puis tous deux se réunissent au Grand Orient (1787). La Grande Loge ancienne organise aussi dans son sein un chapitre de rose-croix. Puis surgit un adversaire redoutable, l'*ordre d'Heredom de Kilwinning*, dont se réclame la loge Ardente Amitié. On prétendait que cet ordre avait à sa tête une Grande Loge royale d'Ecosse qui aurait eu pour grand maître le roi d'Ecosse ; c'était un dérivé de la rose-croix, par conséquent une parodie du culte catholique, avec sacrifice du Messie au moment de l'initiation. On racontait que l'ordre était une continuation de celui des templiers, restauré à Kilwinning par Robert Bruce. En fait, l'origine de l'ordre et l'apparition de sa légende ne remontent guère au delà de 1763 ; il s'appuya sur les prétentions de la loge de Kilwinning qui était, en effet, une des plus vieilles d'Ecosse, mais son rituel, emprunté aux rose-croix, était récent. Introduit en France, l'ordre d'Heredom s'y développa, surtout en 1786 ; de là, il passa à Londres. Les Philalèthes, qui, de même que tous les ordres et chapitres surérogatoires, souhaitaient de faire accepter leur système comme couronnement de l'édifice de la franc-maçonnerie symbolique, convoquèrent deux convents internationaux sans grand succès ; on y divagua sur la théosophie, la kabbale, la magie.

Le Grand Orient améliorait peu à peu son organisation : il avait introduit en 1777 le mot de semestre pour écarter des loges les faux frères visiteurs ; il défendit de tenir les loges dans des tavernes et d'y tolérer le jeu. Les progrès furent très grands dans cette période puisque, en 1789, on comptait pour la France et les colonies 689 loges et chapitres. La propagande faite par les francs-maçons aux idées philosophiques contribua à préparer la Révolution française, et la Déclaration des droits de l'homme qui exprimait ses principes. Beaucoup de loges se félicitèrent de la chute de la Bastille. Cependant, lorsque le mouvement révolutionnaire s'accentua, la franc-maçonnerie parut en souffrir et ses travaux furent à peu près suspendus.

Il peut sembler surprenant qu'une révolution qui réali-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

sait une grande partie de son idéal ait été hostile à la maçonnerie ; mais cela s'explique aisément si l'on fait attention au caractère aristocratique qu'avait pris son organisation en France aussi bien qu'en Angleterre. D'autre part, les allures mystérieuses de l'ordre, le secret qui entourait ses réunions étaient très suspects en un temps où l'on voyait partout des traîtres et des conspirateurs. En juil. 1791, la mère loge du rite écossais philosophique cessa ses travaux. Cette année, la plupart des loges de province les suspendirent ; sur bien des points, leurs membres étaient poursuivis. La Grande Loge ancienne fut également mise en sommeil. Le 24 févr. 1793, le grand maître du Grand Orient, Philippe-Egalité, qui l'avait d'ailleurs totalement négligé depuis longtemps, se démit par une lettre qui était une mauvaise action, car, en accusant la franc-maçonnerie, dont il était jusqu'alors le chef, il l'exposait à des suspicions dangereuses. Le Grand Orient ne lui donna pas de successeurs, mais continua ses travaux ; trois loges seulement l'imitèrent, entretenant le feu sacré durant ces années 1793 et 1794 : Guillaume Tell, ensuite appelée le Centre des Amis, les Amis de la Liberté et Saint-Louis de Martinique. Rœttiers de Montaleau, qui appartenait à la première, après avoir passé par une loge mère du rite écossais et avoir présidé celle des Philalèthes (1792), était depuis 1780 membre et depuis 1793 président de la chambre d'administration du Grand Orient. Il reconstitua par une élection le Grand Orient, rouvrit la correspondance avec les membres des loges de province qui se reformèrent (1795). Il ne voulut pas prendre le titre de grand maître et se fit donner celui de *grand vénérable*. Il réalisa la fusion avec l'ancienne Grande Loge qui avait repris ses travaux en oct. 1796 (mai 1799). En 1802, on comptait déjà 114 loges. On renonçait presque au mystère, car le Grand Orient fit imprimer le rituel des sept degrés pour l'usage des loges et des chapitres. Pour se concilier la bienveillance de Napoléon, le Grand Orient arrêta, lors de la revision des statuts (1803), de rétablir les grands offices ; on les distribua aux principaux généraux et dignitaires du Consulat. Aussi comptait-on, dès 1804, plus de 300 loges et un grand nombre de chapitres. La caractéristique de ce temps est la place faite aux femmes ; les loges d'adoption se multiplient ; il se crée un ordre androgyne (les Sophisiens) ; l'impératrice Joséphine entre dans la loge des Francs-Chevaliers et y fait recevoir des dames de sa cour. On trouve aussi bon nombre de prêtres dans les loges.

Le rite écossais. Bientôt l'unité rétablie après la tempête révolutionnaire fut rompue par la reviviscence du rite écossais philosophique. Ce système avait été organisée en 1776 et dérivait de celui des rose-croix ; il fut repris par la loge Saint-Alexandre d'Ecosse en 1801, la plus ancienne du rite ; d'accord avec celle du Contrat social qui disparut en 1807, et conformément à ses règlements, elle entra en possession de la suprématie et du rôle de loge mère. Ce rite comportait dix degrés : apprenti, compagnon, maître, maître accompli, chevalier philosophique élu, grand écossais, chevalier du Soleil, chevalier de l'anneau lumineux, chevalier de l'Aigle blanc et noir, grand inspecteur-commandeur. Le protagoniste était Thory. La lutte éclata bientôt entre les Ecossais et le Grand Orient autour duquel se rangèrent la majorité des loges. Mais les Ecossais reçurent du renfort. En 1761, le conseil des empereurs d'Orient et d'Occident avait octroyé au frère Etienne Monsi une patente pour propager dans le nouveau monde son système des vingt-cinq degrés. En Amérique, on porta le nombre des degrés à trente-trois et c'est sous cette forme qu'il fut rapporté en France. En 1804 vinrent des Etats-Unis Hacquet et de Grasse, munis l'un et l'autre de patentes d'un Suprême Conseil américain, le premier de New York, le second de Charleston. Le premier professait seulement les vingt-cinq degrés jusqu'à celui de « prince du royal secret » et s'intitulait grand maître métropolitain de Heredom ; avec l'aide des loges la Triple Unité et Phénix, il créa un conseil et un grand consistoire pour la France ; le comte de Grasse forma un *Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté ;* ce système avec ses trente-trois degrés reposait sur des statuts et règlements élaborés à Bordeaux en 1762 par des « princes du royal secret ». Ils ont été publiés, ainsi que la constitution approuvée par Frédéric le Grand en 1786, par Setier (*Recueil des actes du Suprême Conseil de France ;* Paris, 1832). La légende officielle est que ce système provient de Charles-Edouard, le dernier des Stuarts, par l'intermédiaire de Frédéric le Grand, lequel aurait élevé de vingt-cinq à trente-trois le nombre des degrés et créé le Suprême Conseil, chapitre formé de frères du 33e degré. Ce récit a été réfuté par la Grande Loge nationale de Berlin dans une déclaration officielle faite en 1833 (reproduite en appendice par Findel). L'origine du rite écossais est, ainsi que nous l'avons dit, la patente donnée en 1761 par le conseil des empereurs d'Orient et d'Occident, et ce rite reçut sa forme en Amérique d'où il fut rapporté en France par de Grasse. Celui-ci s'entendit avec les adeptes du rite écossais philosophique, établit son centre d'action à la loge Saint-Alexandre, et dès la fin de l'année 1804 il avait complètement organisé son système dont il fut élu grand maître.

Le Grand Orient s'émut et négocia une fusion : Masséna et Rœttiers pour lui, Kellermann et Pyron pour la Grande Loge écossaise entrèrent en pourparlers. Un concordat fut conclu d'après lequel le Grand Orient déclara accepter tous les rites afin de concentrer les lumières maçonniques ; le *Grand Chapitre général* serait à la fois le Grand Conseil du 32e degré (princes de royal secret) et le Suprême Conseil du 33e. On s'était pressé, car Napoléon menaçait de supprimer la franc-maçonnerie si on ne s'entendait pas ; mais l'accord fut de courte durée. On avait dû prendre pour grand maître Joseph-Napoléon et pour grands maîtres adjoints Cambacérès et Murat. Comme le système représentatif du Grand Orient agréait plus à l'empereur que le système oligarchique du Suprême Conseil, il invita le premier à maintenir sa constitution ; on le fit par la création d'un *Grand Directoire des rites* exclu de toute intervention dans l'administration. Le Suprême Conseil déclara le concordat rompu, la Grande Loge écossaise restaurée, et le rite ancien et accepté indépendant du Grand Orient ; il évita l'hostilité de l'empereur en nommant souverain grand commandeur Cambacérès ; tous les rites suivirent cet exemple. De fait, Napoléon Ier favorisa résolument la franc-maçonnerie ; les princes de sa famille, les grands personnages de l'Empire y entrèrent, et, à s'en tenir au point de vue matériel et à l'éclat extérieur, ce serait là la période la plus brillante du Grand Orient. En 1814, il comptait 886 loges actives et 337 chapitres. La confédération du rite écossais était éclipsée ; en 1807, le *rite primitif* se réunit au Grand Orient ; en 1813, le Suprême Conseil pour l'Amérique (séparé du Suprême Conseil pour la France) fit de même ; il est vrai qu'il se sépara dès 1815, mais à ce moment le Suprême Conseil pour la France s'unit au Grand Orient qui devint alors le représentant qualifié de l'écossisme.

Il faut signaler les fondations d'ordres nouveaux : celui du Temple, issu de la loge les Chevaliers de la Croix, rompit en visière à la franc-maçonnerie officielle ; il prétendait naturellement continuer l'ancien ordre du Temple aboli au XIVe siècle. Celui de *Misraïm* émit une prétention plus haute, se réclamant du roi fabuleux d'Egypte Misraïm ; il se qualifiait d'égyptien, mais était d'origine juive, œuvre de trois marchands d'Avignon, les frères Bédarride ; il porta le nombre des degrés à quatre vingt-dix, répartis en quatre séries et dix-sept classes (V. plus loin). L'administration fut réorganisée sur la base la plus monarchique, un grand maître irresponsable dirigeant autocratiquement toutes les loges ; la loge de l'Arc-en-Ciel de Paris devint la loge mère du rite de Misraïm que le Grand Orient refusa de reconnaître.

La Restauration ouvrit pour la franc-maçonnerie française une ère fâcheuse ; elle se trouva privée de la protection officielle et fit de vains efforts pour l'obtenir. Louis XVIII déclara vacant le poste de grand maître ; on

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

n'en élut pas d'autre et on se contenta d'élire trois conservateurs-administrateurs, Macdonald, Beurnonville et le comte de Valence; le second prit la direction de l'ordre. Le Suprême Conseil se réunit au Grand Orient (1814); mais il s'en forma deux nouveaux entre lesquels la lutte s'engagea. Ils s'intitulaient Suprême Conseil pour l'Amérique; tous deux élirent grand commandeur le ministre de la police Decaze, mais sans cesser leurs hostilités; de son côté le Grand Orient se disait seule autorité régulière pour le rite écossais aussi bien que pour les autres. En fin de compte, les loges du rite écossais élurent en 1821 un Suprême Conseil pour la France, lequel absorba les deux autres, s'organisa définitivement sous le comte de Valence, souverain grand commandeur élu à vie. A partir de ce moment, la maçonnerie française a été partagée entre deux puissances maçonniques : le Grand Orient de France et le Suprême Conseil du rite écossais de Heredom; mais le second déploya une grande activité et gagna de nombreux frères et quelques loges (p. ex. la Clémente Amitié).

Le danger des dissensions intestines était d'autant plus grand que la franc-maçonnerie française se trouvait très menacée par les ennemis du dehors. La mutilation de la France en 1814 lui avait fait perdre beaucoup de loges. A l'intérieur, les royalistes lui étaient peu sympathiques; un grand nombre de loges furent fermées par les préfets comme foyers de libéralisme. L'ordre se trouva engagé dans la politique, bien que sa constitution lui interdit tout débat politique ou religieux. Les ultramontains prirent l'offensive, déversant les plus absurdes calomnies sur les francs-maçons, les faisant signaler par leurs prédicateurs à l'animosité populaire. Ces attaques eurent l'avantage d'éveiller l'énergie des francs-maçons qui devinrent d'actifs serviteurs de la cause du progrès. La loge la plus en vue alors était celle des Trinosophes. La maçonnerie accueillit avec joie la révolution de Juillet, laquelle ne changea pas grand'chose à sa vie intérieure. Bientôt engagé dans une politique réactionnaire, le gouvernement orléaniste témoigna d'une malveillance extrême pour les francs-maçons; le maréchal Soult, bien qu'il appartînt à l'ordre, défendit aux soldats de visiter les loges (1845); aussi vit-on la franc-maçonnerie décliner; l'élément intelligent surtout y était plus rare; mieux dirigé que le Grand Orient, le Suprême Conseil était gêné par une constitution peu libérale. Après la révolution de 1848, quelques réformateurs tentèrent de remédier à cette stagnation par la création d'une *Grande Loge nationale* et d'un rite national ou unitaire ne comprenant que les trois degrés primitifs et supprimant les autres; on espérait y rallier l'unanimité des maçons français. Le convent eut lieu, adopta comme rite unitaire le rite anglais, élut la Grande Loge nationale à laquelle dix-sept loges adhérèrent; mais ni le Grand Orient, ni le Suprême Conseil ne la reconnurent, et, sous prétexte de politique, le préfet de police Carlier en prononça la dissolution au bout de trois années (1848-1851).

Au lendemain du 2 décembre, la franc-maçonnerie, qui était l'objectif de la haine des cléricaux, fut très menacée; on la représentait comme une formidable société secrète, reliant tous les adversaires de l'Empire. Pour parer à ces accusations, le Grand Orient décida de réélire un grand maître, le poste étant demeuré vacant depuis 1814, et il élut le prince Lucien Murat, neveu de Louis-Napoléon (1852). Le nouveau grand maître fit voter une constitution illibérale et se comporta en despote, n'admettant aucune contradiction. Les fonds furent détournés de leur destination et beaucoup de souscriptions ne parvinrent jamais à leur but. Cette oppression et ces prévarications excitèrent une indignation générale, et Murat ne put se faire réélire en 1861, bien qu'il eût essayé de faire dissoudre le convent par la force armée. L'empereur nomma grand maître le maréchal Magnan. Celui-ci était un honnête homme qui releva l'ordre. Son successeur fut le général Mellinet (1865). Sortie indemne de la crise de 1850-60, la franc-maçonnerie française a fait depuis de rapides progrès.

Le convent de 1865 faillit abolir les degrés supérieurs; il proclama l'absolue liberté de conscience et la liberté de la presse maçonnique : deux mesures considérables. La première était un progrès sur l'esprit de la maçonnerie du XVIIIe siècle qui n'osait pas dépasser le théisme; le Grand Orient décida de n'exiger aucune profession de foi spiritualiste, abandonnant ainsi une des idées fondamentales de la maçonnerie comme désormais surannée. Le presse maçonnique avait toujours été jalousement surveillée par l'organe central, et même des frères très considérés, Ragon et Clavel, avaient été condamnés à ce sujet avant 1848. En 1869, le Grand Orient proclama que c'était outrager l'humanité et la franc-maçonnerie que de refuser l'entrée de la grande famille maçonnique à un homme en lui opposant la couleur de sa peau, sa race ou sa religion; il alla plus loin et ajouta qu'il rompait les relations avec toute Grande Loge qui n'adhérerait pas à cette déclaration. Le résultat fut la rupture avec la plupart des Grandes Loges des Etats-Unis, lesquelles excluent les hommes de couleur. Les relations sont de même interrompues avec la maçonnerie anglaise, en raison de la suppression de la confession de foi théiste. Elles l'ont été avec la maçonnerie allemande en 1871 à cause de son attitude dans la question des loges de l'Alsace-Lorraine, lesquelles ont dû se dissoudre parce qu'elles refusaient de rompre les relations avec le Grand Orient de France. Le Grand Orient a beaucoup gagné depuis une vingtaine d'années; il a recruté une grande partie de l'élite intellectuelle de la nation; la vie intérieure des loges est devenue très active; elles ont porté leur attention sur les problèmes sociaux, fait beaucoup pour l'instruction mutuelle de leurs membres et pour l'instruction populaire. L'organisation est devenue tout à fait démocratique; on a aboli la grande maîtrise remplacée par la présidence annuelle du conseil de l'ordre. On est allé plus loin en décidant que les membres de ce conseil, renouvelé par tiers tous les ans, ne seraient pas immédiatement rééligibles; ceci a le grave inconvénient de rompre la tradition si nécessaire dans une société d'action. Le Suprême Conseil du rite écossais est également entré dans la voie des réformes libérales et démocratiques après la mort du souverain grand commandeur Viennet (1868); son successeur Crémieux voulut que sa nomination fût ratifiée par un vote du conseil. En 1881, ce changement d'esprit détermina la constitution de la Grande Loge Symbolique qui s'organisa séparément. Les relations entre les diverses confédérations sont cordiales, mais les efforts tentés pour les fusionner n'ont pas grande chance de succès.

En résumé, la franc-maçonnerie française est actuellement la force la plus solidement organisée du parti démocratique; tout en s'abstenant à l'intérieur des loges de discussions politiques, elle y est par la force des choses engagée et contribue à former les cadres du parti républicain. Elle a résisté victorieusement à l'hostilité du clergé, et malgré le chiffre relativement restreint de ses membres, elle n'est nulle part plus puissante qu'en France et dans les pays latins où elle a été organisée sur le même modèle.

ALLEMAGNE. — La franc-maçonnerie fut importée d'Angleterre en Allemagne, d'abord dans le Hanovre, domaine des rois anglais. Néanmoins, il se passa des années avant qu'on fondât des loges durables, la première (Absalom) à Hambourg, en 1737. Leur véritable propagateur en Allemagne fut Frédéric le Grand; il n'était encore que prince royal de Prusse quand il fut reçu maçon par une délégation de la loge Absalom de Hambourg; il en fonda une à Rheinsberg et en prit la présidence dès son avènement (1740). La même année fut fondée à Berlin la loge *Aux Trois Globes*, laquelle travaillait en langue française; elle fut élevée en 1744 au rang de Grande Loge mère, le roi étant grand maître. En Autriche, le protecteur de la franc-maçonnerie fut l'empereur François Ier, époux de Marie-Thérèse, affilié en 1731 à La Haye. Le margrave de Baireuth fonda en 1741 la Grande Loge le Soleil. En Saxe avaient été fondées celle de Dresde dès 1738 et en 1741 à

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Leipzig Minerve aux trois palmes ; en 1749 à Francfort-sur-le-Main la loge l'Union, etc. Toutes ces loges allemandes ne connaissaient que les trois degrés de la maçonnerie primitive et acceptaient comme constitution celle de la Grande Loge de Londres. Elles étaient indépendantes les unes des autres, ce qui conduisit vite à une diversité appréciable entre les coutumes locales. Elles se recrutaient surtout dans l'aristocratie, parmi les nobles et les riches commerçants ; on en vit refuser de recevoir des artisans. En raison de ces allures aristocratiques, il ne faut pas s'étonner si la majorité des premières loges allemandes reçurent des noms français ; le français était alors la langue savante, comme jadis le latin, et les gens distingués le parlaient de préférence. En répandant les idées modernes, la franc-maçonnerie achevait de miner dans les esprits la vieille constitution du saint-empire ; aussi tandis qu'elle était soutenue par Frédéric II, champion de la philosophie, de l'instruction publique, de la liberté de l'enseignement et de la presse, elle fut combattue par l'Eglise et par les Etats réactionnaires.

Les rose-croix. L'altération de la doctrine primitive par l'invention des degrés supérieurs se produisit en Allemagne comme en France, et presque aussi vite. C'est de France que vinrent les loges écossaises ou de Saint-André, l'Union de Berlin (1741), celle de Hambourg (1744), Apollo de Leipzig (1747), etc. Les frères prêtèrent volontiers l'oreille à ceux qui leur affirmaient que les symboles recélaient de profonds mystères révélés seulement à quelques initiés. Cette croyance fut exploitée par des aventuriers Rosa et Johnson. Les degrés supérieurs apportés de France par Marschall (1749), affilié aux pseudo-templiers, furent répandus dans toute l'Allemagne par Rosa qui s'intitulait chevalier de Jérusalem. Johnson renchérit, se donnant comme un grand prieur délégué par la maçonnerie d'Ecosse pour réformer les loges d'Allemagne ; il expliqua que la franc-maçonnerie n'était que le prolongement de l'ordre des templiers (1763). Il ne put révéler aux initiés les secrets promis et fut emprisonné (1765). Les chapitres fondés par ces deux charlatans subsistèrent. Plus profonde fut l'action des rose-croix ; ceux-ci diffèrent de ceux du XVIIe siècle qu'ils prétendaient continuer ; favorables au catholicisme, ils s'efforcèrent de dévier vers le mysticisme l'effort de la libre pensée, peut-être d'accord avec les jésuites. Ils formèrent leur ordre ou congrégation dans l'Allemagne du Sud. Leur premier apôtre fut ensuite Schrepfer lequel fonda à Leipzig un café, puis une loge écossaise (1772), où il attira la foule par des apparitions d'esprits ; il persuadait ses adeptes que la franc-maçonnerie n'était que la préface de la véritable initiation donnée par les rose-croix qui vous mettaient en relation avec les esprits. Wœllner répandit les mêmes idées et y gagna la Grande Loge de Berlin. Cependant la franc-maçonnerie demeura généralement réfractaire à l'effort des rose-croix et ne s'y subordonna pas comme on l'avait espéré. Aussi vit-on la congrégation cesser sa propagande, comme à un mot d'ordre, et rentrer dans le silence, dans l'Allemagne du Sud d'abord (1787), puis en Prusse même une dizaine d'années plus tard. Des aberrations analogues furent, avec moins de méthode, développées par les *frères Asiates* ou chevaliers de Saint-Jean l'Evangéliste d'Asie. L'influence judaïque y transparaît et le rituel est inspiré de la kabbale. Fondé par Ecker, cet ordre disparut après sa mort (1790).

L'ordre de la Stricte Observance. De toutes ces innovations, celles des rose-croix exercèrent seules une influence profonde, puisqu'elles engagèrent la franc-maçonnerie, par delà les chimères de la chevalerie, dans la voie du mysticisme ; elles ont laissé leur trace dans tous les systèmes conçus depuis ; mais elles n'ont pas procuré au leur grande durée. Toute différente fut la fortune de celui des *clercs de la Stricte Observance*, fondé par de Hundt. Reçu en France, il y acquit la persuasion que l'ordre des templiers avait été perpétué dans les îles d'Ecosse et y fut affilié et nommé maître pour la province d'Allemagne. Rentré en Allemagne, il s'occupa de le restaurer, gagna quelques frères qui furent faits chevaliers templiers sous le sceau du secret ; quand vint Johnson, il accepta sa théorie, mais le traita d'imposteur ; en sa qualité de supérieur pour l'Allemagne, il revendiqua pour soi seul le droit de conférer les degrés supérieurs. A dater de 1764, il commença de fonder des chapitres, de recevoir officiellement des chevaliers. Ceux-ci devaient prêter un serment d'obéissance absolue, d'où leur nom de clercs ou maçons de la Stricte Observance, opposé à celui de maçons de la Large Observance appliqué à ceux du rite anglais. Aux trois degrés de la franc-maçonnerie il en ajoutait trois autres, maître écossais, novice, templier, le dernier comportant trois classes, chevalier (*eques*), combattant (*armiger*) et associé (*socius*) ; il ajouta, en 1770, celui de chevalier profès (*eques professus*). En peu de temps ce système devint prédominant en Allemagne ; il satisfaisait à la fois le besoin de hiérarchie, de mystère des uns, la vanité des autres, se présentait avec les allures d'une antique institution. La plupart des loges souscrivirent un acte d'obédience. L'ordre de la Stricte Observance reprit les neuf provinces des templiers, Aragon, Auvergne, Occitanie, Léon, Bourgogne, Bretagne, Pays-Bas, Basse-Allemagne, Italie, Grèce ; mais il échoua dans ses tentatives pour s'y constituer et remania ses neuf provinces, substituant la Haute-Allemagne, l'Autriche, la Russie, la Suède, à l'Aragon, au Léon, aux Pays-Bas, à la Grèce. La Grande Loge directoriale était à Brunswick sous les yeux du duc grand maître. Chaque province avait son maître, son chapitre provincial, ses prieurés, préfectures, etc. Des supérieurs inconnus dirigeaient l'ordre vers des buts ignorés des frères des degrés inférieurs.

Le succès de cette entreprise en provoqua d'autres. En 1767, quelques mécontents firent bande à part et fondèrent à Berlin l'ordre des *Architectes africains* avec cinq degrés extérieurs et trois intérieurs. Il disparut après 1787, étant beaucoup trop savant pour avoir prise sur le vulgaire ; la langue du chapitre était le latin ; la symbolique était extrêmement compliquée ; l'objet principal était l'étude de l'histoire de l'ordre. Stark alla plus à fond ; il affirma que l'ordre de la Stricte Observance n'était que la branche laïque de l'ordre des templiers ; les véritables secrets appartenaient à la branche ecclésiastique dont il était le représentant (1767). Son système comportait sept degrés ; les trois de la franc-maçonnerie normale, puis ceux de : jeune écossais, chevalier de Saint-André ou vieux maître écossais, chevalier de la Croix rouge, mage ou chevalier de la clarté et de la lumière ; ce dernier degré avait cinq subdivisions, la plus haute étant lévite et prêtre. D'emblée la version de Stark fut acceptée, la fusion fut négociée avec l'ordre de la Stricte Observance ; le résultat fut de mettre Hundt de côté et de placer le duc de Brunswick à la tête de l'ordre.

Le dernier acte de Hundt fut d'évangéliser la France où ses envoyés établirent son système pour quelque temps. En Allemagne, il ne résista pas à l'épreuve ; voyant que les secrets promis n'étaient révélés à personne, on se défia de Stark qui fut traité de jésuite, et on envoya un ambassadeur prier le prétendant Charles-Edouard de fournir la lumière. Il répondit qu'il n'avait jamais entendu parler de l'ordre du Temple et n'était même pas franc-maçon. Le système de la Stricte Observance se trouvait en l'air. On essaya de l'étayer sur celui des frères suédois, mais sans obtenir là non plus les lumières espérées. Il s'affaissa dans le vide ; le convent de Wilhelmsbad en consacra la suppression (1782).

Vers 1760 fut combiné en Suède un nouveau système maçonnique dérivant de l'ordre de Heredom et combinant les éléments empruntés aux fictions des néo-templiers et des rose-croix. Il fut importé en Allemagne en 1766 par Zinnendorf (1731-1782). Celui-ci obtint une patente de la Grande Loge d'Angleterre et fonda une Grande Loge nationale qui recruta beaucoup d'adhésions mues par le chimérique espoir d'apprendre enfin dans les degrés supérieurs de ce nouveau système les fameux secrets maçonniques.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Après la mort de Zinnendorf, sa Grande Loge adopta complètement le système suédois. Ce système comprend neuf degrés répartis en trois classes : loge de Saint-Jean : 1, apprenti ; 2, compagnon ; 3, maître ; loge écossaise ou de Saint-André : 4, compagnon écossais ; 5, maître écossais : chapitre ou loge de *stewards*, 6, frère de Salomon ou chevalier de l'Orient ; 7, chevalier de l'Occident ; 8, confident de Saint-Jean ; 9, confident de Saint-André ; un dixième degré comprend les chevaliers et commandeurs de la Croix rouge. A la tête de l'ordre était un vicaire de Salomon.

Une dernière tentative fut faite vers 1780 pour transformer la franc-maçonnerie en l'absorbant dans l'ordre des *Illuminés*. Celui-ci avait été fondé en Bavière par Adam Weishaupt, professeur de droit canonique à Ingolstadt, élève des jésuites, mais leur adversaire ; l'objectif était le même que celui des maçons : le triomphe de la vertu et le progrès intellectuel et moral. L'ordre imité de celui des jésuites fut enveloppé de mystère ; on adopta le calendrier persan ; les membres et les villes furent désignés par des pseudonymes empruntés à l'antiquité classique (1776). Les Illuminés ou Perfectibilistes ne prirent d'importance que lorsque Knigge eut offert à Weishaupt de prendre pour base la franc-maçonnerie dont la vaste organisation eût donné à l'ordre une immense extension. L'entreprise parut d'abord réussir et on élabora le plan du système. Il comportait une hiérarchie savante de degrés répartis en trois étages : 1° école (5 degrés), préparation, noviciat, minerval, *illuminatus minor*, magistrat ; 2° franc-maçonnerie subdivisée en symbolique, avec les trois degrés normaux, et écossaise avec deux degrés (*illuminatus major* ou novice écossais, *illuminatus dirigens* ou chevalier écossais) ; 3° mystères subdivisés en petit avec deux degrés (prêtre, prince ou régent) et grand avec deux degrés (mage, roi) ; ces derniers ne furent pas organisés. Dans le noviciat, l'initié n'était pas mis en rapport avec toute la société, mais seulement avec un guide auquel il devait obéissance passive. On ne laissait pas dépasser le second étage à la plupart des initiés, comptant s'en servir comme d'instruments au service des hommes dévoués élevés aux degrés supérieurs. Cette organisation despotique empruntée aux jésuites, de même que leur principe que la fin justifie les moyens, eût assuré à l'ordre une grande puissance ; mais l'Allemagne protestante du Nord y fut réfractaire ; en Bavière même, les jésuites firent interdire les Illuminés par l'électeur (1784) ; du même coup furent fermées les loges maçonniques ; Weishaupt dut s'enfuir et ses adhérents poursuivis ; il en avait près de 2,000, parmi lesquels plusieurs des hommes les plus distingués de l'Allemagne. Ainsi finit cette curieuse tentative.

Réforme de la maçonnerie allemande. En somme, vers 1785, la franc-maçonnerie allemande, après s'être jetée dans le mysticisme, avait assisté à la banqueroute de ses espérances ; aucun des révélateurs qui s'était annoncé n'avait rien révélé ; les profonds mystères promis à la curiosité et à l'ardeur des fidèles étaient demeurés inconnus ; on avait falsifié l'histoire de l'ordre, créé un grand désarroi par la diversité des inventions de degrés supérieurs ; aucun profit n'en était sorti pour personne. Quand le convent de Wilhelmsbad eut consacré l'échec de la Stricte Observance et que les Illuminés furent mis à l'index, la Grande Loge du rite anglais voulut purement et simplement reprendre la tradition maçonnique dont on s'était écarté. Elle eut à lutter contre la Grande Loge nationale d'Allemagne (de Zinnendorf) et ne put restaurer l'unité. Il se forma alors une confédération éclectique de trente loges, laquelle laissait à chacune son autonomie et la faculté de créer les degrés supérieurs qui lui conviendraient. Elle se détacha en 1823 de l'Angleterre et eut sa Grande Loge à Francfort. La Grande Loge nationale de Prusse aux Trois Globes, de Berlin, fut réorganisée en 1797 selon des principes analogues à ceux de Londres et du Grand Orient. A côté de la Grande Loge formée par les délégués des loges confédérées, on créa un directoire vieil écossais chargé de conférer les degrés supérieurs, ceux-ci n'ayant plus qu'une valeur spéculative et ne conférant nulle autorité positive. La loge Royal York à l'Amitié, séparée de celle de Zinnendorf en 1778, suivait ses rituels français, comportant quatre degrés supérieurs : élu des neuf, des quinze et de Perpignan ; écossais rouge et écossais de Saint-André ; chevalier de l'Orient ; chevalier de l'Aigle ou prince souverain des rose-croix. Les possesseurs de ce degré suprême formaient un Conseil sublime qui régissait l'ordre. Fessler fit en 1797 adopter un huitième degré calqué sur celui de chevalier sublime du chapitre de Clermont ; son but était de transférer au collège de ces quelques initiés au huitième degré le gouvernement de la Grande Loge qui fut alors l'une des trois reconnues par la loi prussienne. Le titre de Royal York resta à la Grande Loge ; la loge mère qui l'avait porté fut divisée en quatre loges johannites. L'enseignement correspondant à chaque degré fut remanié ; le symbolisme en fut interprété selon une morale et une esthétique très profondes. C'est alors que le célèbre philosophe Fichte appartint à une loge de Royal York. D'accord avec Fischer, Fessler créa ensuite une société des savants francs-maçons. Des réformes équivalentes furent accomplies à Hambourg sous l'impulsion de Schrœder ; il y fit adopter le rituel dit vieil anglais des soi-disant « anciens maçons », supprima sans réserve les degrés supérieurs, la connaissance de l'histoire de la maçonnerie étant abordée par une société savante formée de maîtres. En 1811, le blocus continental détermina la Grande Loge de Hambourg, qui était une Grande Loge provinciale ressortissant à Londres, à se déclarer indépendante.

Dans l'Allemagne du Sud, la prédominance des catholiques militants fut peu favorable à la franc-maçonnerie ; elle n'exista dans les pays palatins, bavarois et badois, que par intermittences, les souverains l'enveloppant souvent dans la prohibition des sociétés secrètes. En Autriche, l'hostilité de Marie-Thérèse ne put faire disparaître la maçonnerie, favorisée par son époux. Sous Joseph II elle fut vue d'un meilleur œil. Il se fonda à Vienne une Grande Loge nationale autonome (1784) ; selon le système représentatif, elle était formée de délégués des loges autrichiennes. L'empereur n'en laissait d'ailleurs créer que dans les capitales et nulle part plus de trois.

Il est bon de remarquer que les loges allemandes exigeaient la confession chrétienne ; contrairement à l'idée maîtresse de la maçonnerie, elles rejetèrent obstinément les juifs, et les loges qui en admettaient se virent refuser des constitutions par les Grandes Loges. La loge juive fondée à Francfort par le Grand Orient de France (1808) ne fut pas reconnue par les loges chrétiennes. Cette question juive donna lieu à des polémiques suivies ; la Grande Loge de Hambourg donna l'exemple de la tolérance ; celles de Prusse y résistèrent le plus longtemps.

L'ordre se développa régulièrement au XIXe siècle, particulièrement en Prusse où il reprit ses attaches officielles. Elle put se réinstaller dans l'Allemagne du Sud où elle se rattacha à la Grande Loge de Baireuth. Une Grande Loge fut fondée à Darmstadt, par un schisme des loges de la confédération de Francfort ; elle se déclara strictement chrétienne (1846). La franc-maçonnerie allemande subit le le contre-coup des événements politiques. Celle de Prusse est tout à fait dans la main du gouvernement. Aussi celui-ci supprima-t-il la Grande Loge de Hanovre après l'annexion de 1866. Sous son influence, les Grandes Loges de l'empire d'Allemagne ont formé en 1872 une confédération ; celle-ci a pour organe une diète maçonnique où siègent les huit grands maîtres et seize députés élus à raison de deux par Grande Loge. La principale des fondations charitables est administrée par ce conseil. On trouvera plus loin les détails statistiques.

PAYS-BAS. — La franc-maçonnerie fut introduite en Hollande par des Anglais ; la première loge fut fondée probablement en 1734 ; elle fut en butte à l'hostilité du peuple qui saccagea la loge d'Amsterdam, et aux suspicions des

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Etats-Généraux. La loge de La Haye, la plus active, forma en 1756 une Grande Loge nationale. Les degrés supérieurs ne furent pas acceptés ; cependant on finit par admettre les quatre du rite écossais-français, et la Grande Loge prit le titre de Grand Orient. La vie maçonnique est active aux Pays-Bas et dans leurs colonies.

Belgique. — Malgré l'oppression autrichienne, l'ordre possédait, en 1785, seize loges dont la plus ancienne, la Parfaite Union de Mons, remontait à 1721. L'élite de la nation s'y rencontrait, spécialement les chefs du parti libéral. Joseph II les ferma toutes, sauf trois à Bruxelles (1786), mais plusieurs subsistèrent en secret. Bientôt affranchies par la France, elles se rallièrent au Grand Orient de Paris. Quand elles en furent détachées en 1814, elles ne tardèrent pas à se soumettre à celui de La Haye. En 1833, elles constituèrent un Grand Orient national. Pour les grades supérieurs il se forma (1817) un Suprême Conseil du rite écossais ; les innovations introduites en 1854 portèrent plusieurs loges à s'y rattacher ; l'union resta d'ailleurs très intime entre les deux puissances. La franc-maçonnerie belge, plus exposée que nulle autre aux attaques cléricales, a exercé une influence considérable, notamment lorsque les jésuites et le ministre Nothomb la prirent à partie en 1845, ce qui provoqua la chute du cabinet. Ceci explique qu'en 1854 le grand maître adjoint ait réclamé pour elle le droit de s'occuper de politique et de religion, ce qui détermina la rupture avec les Grandes Loges d'Allemagne et un schisme en Belgique même.

Suisse. — La première loge de Suisse fut celle de Genève, d'origine anglaise (1737). Persécutée par le gouvernement de Berne, la franc-maçonnerie s'étendit pourtant à la Suisse allemande. Le *Directoire helvétique roman* de Lausanne, fondé en 1739, n'eut qu'une existence intermittente. Vers 1775, la Suisse fut en grande partie acquise au rite de la Stricte Observance, mais, après son échec, elle suivit l'évolution française. La Grande Loge de Genève se détacha de l'obédience anglaise et prit le titre de Grand Orient ; mais elle ne put rivaliser avec le Grand Orient de France, auquel se rallièrent, même avant la Révolution, la plupart des loges de langue française. Le Grand Orient helvétique roman constitué en 1819 pour sauvegarder le particularisme suisse adopta le système écossais rectifié par Maurice Glaire. Des tentatives réitérées furent faites pour réunir toutes les loges de Suisse en une confédération unique. Elles aboutirent à la fondation d'une nouvelle Grande Loge, *Alpina*, à Berne, en 1844.

Danemark. — La première loge fut érigée à Copenhague en 1743 ; la maçonnerie danoise suivit l'allemande, adopta la Stricte Observance, puis le rite rectifié du convent de Wilhelmsbad. Elle a pris un brillant essor sous le roi Christian VIII qui fut un fervent maçon. Il fit adopter le rite de Zinnendorf (système suédois) (1855).

Suède. — La Suède reçut la maçonnerie de France ; le comte Sparre l'apporta en 1735 ; prohibée sous peine de mort par le roi (1738), elle fut pourtant tolérée peu après. En 1759 fut organisée la Grande Loge et les grades supérieurs se répandirent. Vers 1766 fut élaboré un système combinant les rites des néo-templiers, des rose-croix et des francs-maçons ; on imita ceux du chapitre de Clermont et de l'ordre de Heredom. Le roi Gustave III, qui s'était épris de la maçonnerie chevaleresque dans ses voyages, fut le grand promoteur de ce système ; il s'appuyait sur l'ordre où il groupait la bourgeoisie contre la noblesse. La théosophie de Svedenborg fut aussi un auxiliaire, bien que les sociétés svedenborgiennes ou théosophiques ne se soient pas confondues avec la franc-maçonnerie. Le système suédois prit sa forme définitive vers 1780. Nous l'avons exposé ci-dessus en parlant de la loge de Zinnendorf ; ajoutons que les architectes illuminés ou commandeur de la Croix rouge formaient un dixième grade octroyé à neuf frères qui gouvernaient l'ordre. Depuis on a complété la hiérarchie des hauts dignitaires. Les rois de Suède continuèrent de favoriser la maçonnerie et de se placer à sa tête. Bernadotte réserva son ordre de Charles XIII à eux seuls ; il devint le grade le plus haut. La franc-maçonnerie suédoise est prospère et influente sous la grande maîtrise du roi, mais complètement isolée de celles des autres pays dont son rituel la distingue profondément.

Pologne. — La franc-maçonnerie importée en 1739 se développa malgré les interdictions ecclésiastiques ; le comte Brühl, ministre d'Auguste II, en fut le protecteur ; il introduisit le rite de la Stricte Observance, qui se partagea les loges avec les rites anglais et du Grand Orient français. Ce dernier prévalut dans le grand-duché de Varsovie. En 1821, le tsar fit fermer toutes les loges et les chapitres.

Russie. — Accueillie en 1731, la maçonnerie ne dépassa pas les environs de Saint-Pétersbourg ; favorisée par l'empereur Pierre III, elle adopta un système particulier élaboré par le général Melesino et comprenant quatre grades supérieurs : la voûte sombre, la maîtrise écossaise, la philosophie, la maîtrise du Temple. Une Grande Loge nationale fut constituée en 1783. A la fin du siècle les rites les plus divers étaient en vigueur, suédois, anglais, de la Stricte Observance, de Melesino, etc. Quand la Révolution française inquiéta Catherine II, elle fit inviter les loges à clore leurs travaux ; une seule persista ; cependant les frères continuèrent de se voir, sans se réunir formellement ; ils obtinrent d'Alexandre Ier une tolérance complète et se propageaient rapidement, lorsque, brusquement, il fit fermer toutes les loges et supprima l'ordre dans son empire (1822).

Hongrie. — La maçonnerie s'est développée depuis 1867 ; elle est partagée entre les rites allemands et le rite écossais ancien et accepté.

Grèce. — La franc-maçonnerie a été introduite par le Grand Orient de France et celui d'Italie. La Grèce n'a eu sa Grande Loge nationale qu'en 1867.

Turquie. — Il existe dans l'empire ottoman des loges de diverses nationalités, ressortissant des puissances maçonniques de leurs pays respectifs : France, Angleterre, Allemagne, Grèce. Les efforts faits pour gagner les musulmans à l'ordre ont échoué devant l'hostilité de leur clergé.

Italie. — On a retrouvé en Italie la trace des vieilles associations de tailleurs de pierre, d'origine allemande ; au XVIIe siècle, les rose-croix y pénétrèrent ; on s'est appuyé sur ces faits quand on a cherché dans la péninsule les origines de la franc-maçonnerie. Mais, en réalité, celle-ci n'y parut qu'en 1733 et vint d'Angleterre. La première loge fut fondée à Florence par le duc de Middlesex. L'ordre s'intitula d'abord *Compania della Cucchiara*. Il fut développé par le grand-duc de Toscane François de Lorraine, futur empereur, qui rapporta l'interdiction lancée par son prédécesseur, le dernier des Medici, en 1737. Les principales cités du Nord eurent des loges dès 1735, Milan, Venise, Vérone, Padoue, Vicence ; Naples aussi. Dans les Etats pontificaux, la franc-maçonnerie fut de suite suspectée. La loge de Livourne réunissant des frères de religions différentes, catholiques, protestants, juifs, parut un foyer d'incrédulité. Le Saint-Office entreprit une enquête dont la conclusion fut la fameuse bulle de Clément XII (1738) dont nous avons parlé à propos de la France. Les persécutions commencèrent : en l'absence du grand-duc, on tortura plusieurs francs-maçons florentins ; il les fit relâcher. Officiellement fermées à Venise, les loges subsistèrent en secret. Dans le royaume de Naples, elles se maintinrent, groupant les plus hauts personnages de la cour ; fermées par Charles III, elles le gagnèrent ensuite et il les protégea, confia à un maçon l'institution de son fils et prit un confesseur parmi eux ; ce fut sa réponse à la bulle du pape Benoît XIV. Une Grande Loge nationale fut organisée dont le grand maître s'intitula prince de Caramanie. Sous Ferdinand IV, le ministre Tannucci persécuta la maçonnerie, l'interdit sous peine d'être traduit en conseil de guerre (1776). Il excita le peuple contre elle et aurait fait périr plusieurs de ses membres sans l'intervention de la reine Caroline qui suspendit les poursuites ; elles ne furent abandonnées qu'en 1783. Les loges reprirent leurs travaux, mais faiblement.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

En Lombardie, Joseph II finit par prohiber la franc-maçonnerie. A Rome, une loge fut ouverte en 1787 ; mais Cagliostro venu en 1789 fut emprisonné, condamné à mort et mourut en prison. Suivit un pamphlet pontifical contre l'ordre, suivi d'une vive réfutation apologétique par les maçons lombards.

La franc-maçonnerie se releva et fleurit sous la domination française dans toute l'Italie. Mais après la chute de Napoléon elle fut pourchassée. On la confondit avec la société des *carbonari* formée sous Murat. Il n'y avait entre elles aucune ressemblance, les signes de reconnaissances étaient autres et les carbonari poursuivaient un but politique ; le seul point commun était la liberté de conscience que toutes deux affirmaient et pratiquaient pour leurs membres. Les persécutions acharnées du pape Pie VII, des rois de Naples et de Sardaigne et autres principicules, étouffèrent la franc-maçonnerie italienne. Elle fut relevée par le Grand Orient de France à Gênes (1856), à Livourne (1860). La loge Ausonia, fondée à Turin en 1859, fit une active propagande. Un Grand Orient d'Italie fut constitué en 1861 ; dès 1863, on comptait 68 loges ; comme elles intervenaient activement dans la politique, les puissances maçonniques étrangères ne les reconnurent pas. Un Grand Orient rival, travaillant selon le rite écossais ancien et accepté, fut fondé à Palerme par Garibaldi ; Ausonio Franchi fonda un Grand Conseil à Milan. En 1868, on obtint la fusion de ces groupements, et en 1870 le Grand Orient fut transféré à Rome.

Espagne. — Le fanatisme catholique soutint en Espagne contre la franc-maçonnerie une lutte acharnée, et l'ordre y eut de nombreux martyrs. Elle commença dès 1727, à l'instigation de lords anglais. Sur la demande du pape, Philippe V publia en 1740 un édit sévère ; plusieurs frères des loges de Madrid furent envoyés aux galères. Les progrès secrets de l'ordre n'en furent pas moins considérables. Aussi, après l'excommunication lancée par Benoît XIV, le moine Torrubia fut-il chargé d'une trahison. Préalablement délié par le pape de son serment, il se fit recevoir maçon sous un faux nom, fit une enquête complète et, jetant le masque, dénonça à l'Inquisition les quatre-vingt-dix-sept loges et leurs membres. Des milliers de francs-maçons furent incarcérés et devinrent les victimes du Saint-Office (V. Llorente, *Histoire critique de l'Inquisition*, trad. Pellier, t. IV). Malgré tout, quelques loges paraissent avoir survécu en cachette ; à La Havane on les toléra à cause des commerçants étrangers. Sous la domination française, la maçonnerie fut favorisée ; elle installa sa Grande Loge dans le propre palais du tribunal de l'Inquisition. A son retour, Ferdinand VII l'interdit sous les peines les plus dures ; à plusieurs reprises, des procès eurent lieu. Les Cortès libérales de 1820 firent remettre en liberté beaucoup de frères emprisonnés et rouvrirent les loges ; mais la réaction eut pour résultat un redoublement de persécutions. L'ordonnance de 1824 obligeait tous les francs-maçons à se faire connaître et à livrer leurs papiers dans le délai d'un mois. L'année suivante, les sept maîtres qui formaient la loge de Grenade furent mis à mort, l'apprenti qu'ils venaient de recevoir envoyé aux galères ; aux Antilles, le marquis de Cavrilano fut pendu, et Alvarez de Soto Mayor condamné à mort sous la simple inculpation d'appartenir à l'ordre (1828). La défaite des réactionnaires, en 1833, mit fin à ces poursuites. Peu à peu, la franc-maçonnerie se releva. En 1843 fut organisé un Grand Orient hespérique, travaillant selon le rite écossais ancien et accepté (des 33 degrés). Mais il observait le secret, datait d'une « vallée invisible », ne divulguait pas le nom de ses membres et dignitaires ; les loges ne possédaient nul document écrit. Précautions nécessaires, car, en 1853, une loge du Grand Orient de France, dénoncée par son trésorier prévaricateur à la police, vit tous ses membres arrêtés en masse et douze condamnés à quatre ans de prison, le grand maître à sept ans. Il a fallu les progrès de la fin du règne d'Isabelle pour mettre un terme à ces persécutions. Depuis la maçonnerie espagnole a fait de rapides progrès.

Portugal. — La première loge fut fondée en 1735. Bientôt sévit la haine de l'Inquisition ; les francs-maçons furent emprisonnés, mis à la torture, envoyés aux galères ; la persécution redoubla lors de la Révolution française, sans jamais pouvoir déraciner l'ordre que les marins étrangers ravivaient. En 1800 ou en 1806, fut constituée une Grande Loge. La maçonnerie prospéra jusqu'en 1823 où le succès de la réaction la mit en péril. Jean VI l'interdit à peine de cinq années de déportation en Afrique ; dom Miguel, à peine de mort (1828). Quand on fut délivré du tyran, les loges se reformèrent ; toutes acceptèrent le rite français moderne avec ses quatre grades supérieurs. Après des divisions, au cours desquels il y eut jusqu'à quatre Grands Orients, l'unité fut rétablie en 1870.

Etats-Unis. — La franc-maçonnerie fit ses débuts en Amérique vers 1730 ; les premières loges furent celles de Boston, de Philadelphie, de Savannah ; le premier maître de celle de Philadelphie fut Benjamin Franklin. De bonne heure les « anciens maçons » gagnèrent des prosélytes ; ils demandèrent des constitutions à la Grande Loge d'Ecosse, et fondèrent des loges de Saint-André en face des loges de Saint-Jean du rite anglais moderne (1752), bientôt (1773) groupées autour d'une Grande Loge rivale de la première. Elles fusionnèrent après la guerre d'Indépendance, en 1783. Dans cette guerre, les francs-maçons avaient combattu au premier rang, à côté de Washington (reçu en 1752). Les loges de Virginie, s'inclinant vers les théories des inventeurs des grades supérieurs, avaient demandé leurs constitutions à la loge écossaise de Kilwinning (1758 et suiv.). Durant la guerre, il se fonda des loges d'hommes de couleur, mais elles travaillèrent à part de celles des blancs. Ainsi commença une querelle qui n'est pas encore apaisée. L'origine de ces loges est parfaitement régulière ; elles furent constituées par les loges militaires des régiments anglais en garnison : la première à Boston en 1775. En 1784, la Grande Loge de Londres donna une constitution régulière à celle-ci (Prince Hall de Boston) qui devint la Grande Loge mère pour les maçons nègres ou mulâtres.

Aux Grandes Loges de Massachusetts, de Pennsylvanie et de Virginie qui firent un vain effort pour se réunir en une Grande Loge générale avec Washington pour grand maître s'en ajoutèrent successivement d'autres. Elles dérivèrent des loges provinciales fondées par les Anglais, spécialement par les militaires. Elles furent généralement l'œuvre des « anciens maçons » dont le rituel formulé dans le livre de Dermott (*Ahiman Rezon*) a prévalu aux Etats-Unis. Successivement, tous les Etats américains se donnèrent une Grande Loge indépendante. Les tentatives réitérées pour les fondre en une Grande Loge générale ont toujours échoué (1790, 1803, 1822, 1842, 1860, etc.). C'est en 1762 que les grades supérieurs furent introduits par Etienne Morin, muni d'une patente du conseil des empereurs d'Orient et d'Occident (à Paris), l'autorisant à conférer les vingt-cinq grades de cet ordre. Il fit plus et porta le nombre de ces grades à trente-trois. C'est ainsi que fut institué le rite qui prit ultérieurement le nom de rite écossais ancien et accepté, pour se distinguer du rite anglais des anciens maçons libres et acceptés. Nous avons réfuté précédemment la légende qui attribue l'invention des huit grades supplémentaires à Frédéric le Grand. Un convent des chapitres de royal arch, à Boston, fonda un *Grand Chapitre* (1797). En 1805 fut constitué dans le Rhode Island un *Grand Encampment* de chevaliers templiers, duquel sortit en 1816 le Grand Encampment des Etats-Unis, duquel dépendent tous les grades supérieurs. Les créations de conseils et de chapitres se multiplièrent.

La franc-maçonnerie suivit le rapide essor des Etats-Unis, et nulle part elle n'a pris une pareille extension ni atteint une prospérité aussi grande. Elle a su maintenir son principe de tolérance, malgré les efforts des piétistes. Le seul grand orage qui se soit déchaîné contre elle s'éleva en 1826. A la suite de la disparition du père Morgan, on assura qu'il avait été séquestré, puis noyé par les maçons

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour violation du secret. Habilement exploité, ce récit déchaîna l'indignation populaire : les adversaires de la franc-maçonnerie réussirent à fermer deux Grandes Loges (Michigan et Illinois) et à faire sortir de l'ordre par intimidation une foule de frères. C'est seulement après leur fusion avec les whigs que les « antimasons » cessèrent d'être redoutables. Une nouvelle crise fut suscitée par la guerre de la Sécession. Mais depuis le progrès a repris et jamais l'ordre n'a été plus florissant. Il compte parmi ses membres les hommes les plus éminents ; il dispose d'une presse considérable, de ressources financières abondantes, tant pour ses œuvres charitables que pour ses propres besoins. On en jugera par ce fait que le seul temple de Chicago, dédié le 6 nov. 1890, a coûté seize millions de francs. En Amérique, la franc-maçonnerie peut rivaliser avec l'Eglise. Les détails statistiques qu'on trouvera plus loin témoignent de cette grandeur.

Canada. — La franc-maçonnerie a été introduite par les Anglais dans toutes leurs colonies. Conformément à leur état d'esprit actuel et aux tendances de la maçonnerie, les Grandes Loges de chacune de ces colonies se sont déclarées autonomes à l'image de celles des Etats de la république voisine. Ce morcellement est peut-être excessif. Les Canadiens français sont réfractaires à la maçonnerie, laquelle est d'origine anglaise et combattue par leurs prêtres.

Amérique latine. — Dans les républiques de l'Amérique latine, la franc-maçonnerie a eu le même succès qu'aux Etats-Unis. Sans grouper autant de membres, elle a une grande influence et balance celle du clergé catholique. Les degrés supérieurs y sont très répandus et le rituel surchargé a du moins cet avantage de donner satisfaction au besoin de cérémonial de ces populations. L'influence prédominante a donc été celle de la France ; chaque pays a son Grand Orient, à côté duquel existe parfois un Suprême Conseil. L'histoire de ces instituts est assez peu connue et mêlée à celle des dissensions politiques.

Afrique. — Sur le continent africain la maçonnerie existe dans toutes les colonies européennes : l'Egypte, Tunis, Liberia ont leurs Grandes Loges autonomes.

Asie. — Outre les loges européennes de l'empire ottoman, on en trouve d'anglaises dans l'Inde, en Chine, de françaises en Indo-Chine, mais nulle puissance maçonnique indépendante. Les efforts faits pour propager la maçonnerie en Perse ont échoué contre l'hostilité des parsis et des missionnaires, et le chah l'a interdite.

Océanie. — On trouve des Grandes Loges autonomes dans les colonies anglaises d'Australie, en outre des loges françaises, anglaises, hollandaises, espagnoles, américaines dans la Malaisie et la Polynésie.

Conclusion. — L'histoire de la franc-maçonnerie montre qu'après une période d'élaboration dans laquelle l'Angleterre, puis la France ont eu le rôle principal, cette institution humanitaire est entrée, au XIXe siècle, dans une période d'universelle expansion. Son développement matériel est beaucoup plus grand dans les pays de langue anglaise, mais ses bienfaits sont au moins aussi grands dans les pays latins où elle soutient la lutte contre le cléricalisme. On peut regretter qu'elle n'ait pas organisé de propagande parmi les races inférieures, et les abandonne à l'action des missionnaires dont les effets sont si contestables. Il est malaisé de pronostiquer son avenir ; assurément elle constitue le principal espoir de ceux qui pensent que l'humanité se dégagera un jour de tout dogme et se contentera du culte désintéressé de la science, de l'art et de la vertu. Mais, jusqu'à présent, il lui manque d'avoir gagné les femmes, dont le rôle est capital dans ces matières. En les laissant en dehors de son organisation, elle s'est privée du plus puissant moyen d'action. Du jour où elle l'aurait, elle réaliserait un progrès dont les conséquences sont incalculables. Quoi qu'il en soit de l'avenir, dès ce jour la franc-maçonnerie est la plus puissante des associations qui existent à la surface du globe, si on excepte les Eglises. Et pourtant sa puissance est toute morale ; ses ressources matérielles, sauf aux Etats-Unis, sont minimes ; son budget n'égale pas celui d'une petite congrégation religieuse, mais elle réunit dans ses loges et ses confédérations l'élite des penseurs et des hommes d'action des races européennes, et, malgré le caractère à peu près exclusivement nationaliste de ses groupements, elle les met au service de principes communs à l'humanité entière.

Situation actuelle de la franc-maçonnerie. — Pour compléter cet exposé historique et sociologique du rôle de la franc-maçonnerie, nous donnerons ici les indications essentielles relatives aux différents rites et à la répartition actuelle des francs-maçons dans le monde entier.

Tableau des rites maçonniques. — Les rites maçonniques, ainsi que nous l'avons exposé, dérivent tous du rite anglais dit moderne, établi par la Grande Loge de Londres qui est la loge mère de toutes les autres, en exceptant peut-être celle d'York et quelques loges écossaises. Aux trois grades symboliques de ce rite, lesquels sont communs à tous les maçons, les autres rites en ajoutent qu'ils appellent grades supérieurs et au sujet desquels ils sont en désaccord. Le promoteur de ces additions fut l'Ecossais Ramsay qui y procéda en France, et presque toutes dérivent plus ou moins directement du système du chapitre de Clermont à Paris. Ces systèmes comportent les grades de rose-croix, les grades chevaleresques qui sont censés reproduire ceux des templiers, des grades philosophiques qui sont censés correspondre à une révélation plus profonde. Ils se divisent en trois groupes principaux dont les types sont : le rite des anciens maçons anglais ou d'York, accepté en Angleterre et dominant aux Etats-Unis ; le rite écossais, répandu de France dans le monde entier ; le rite suédois, pratiqué en Suède et en Allemagne.

Voici, d'après Rebold et Clavel, la liste des rites maçonniques existants et la nomenclature de leurs grades :

Rite des anciens maçons libres et acceptés ou rite anglais moderne, fondé en 1717, réformé en 1783. Il comprend pour la maçonnerie de Saint-Jean trois grades seulement : 1, apprenti ; 2, compagnon ; 3, maître ; la maçonnerie de royal arch en ajoute cinq autres : 4, maître passé ; 5, excellent maçon ; 6, très excellent maçon ; 7, arch ; 8, royal arch. Ce rite est pratiqué en Angleterre, dans toutes les colonies britanniques, aux Etats-Unis, dans une partie de l'Allemagne, de la Suisse, etc., c.-à-d. par les neuf dixièmes des loges et des francs-maçons du globe. Les grandes loges de ce rite ne reconnaissent pas de grades supérieurs, mais cependant elles en autorisent la pratique sous le nom de *chevaleries* : telles sont le grand prêtre, les chevaliers de la Croix rouge, du Temple, de Malte, du Saint-Sépulcre, de l'Ordre teutonique, de Calatrava, etc. Aux Etats-Unis on a admis très généralement une division corrélative de la maçonnerie en trois corps distincts et séparés : 1° *maçonnerie manuelle* ou *instrumentale*, comprenant les trois degrés ou grades symboliques (apprenti, compagnon, maître) et gouvernée par les *Grandes Loges ;* 2° *maçonnerie scientifique*, comprenant les degrés de royal-arch et gouvernée par les *Grands Chapitres ;* 3° *maçonnerie philosophique* ou *templière* comprenant les grades de chevalerie (chevaliers de la Croix rouge, du Temple et de Malte, de la Marque chrétienne et garde du Conclave, du Saint-Sépulcre, du saint et trois fois illustre ordre de la Croix) et gouvernée par les *Grands Campements*. Tandis que les Grandes Loges sont autonomes, les grands chapitres relèvent du grand chapitre général de Baltimore et les grands campements du grand campement général de Baltimore. D'ailleurs, aucun des trois corps maçonniques n'intervient dans l'administration des autres. — En somme, dans ces combinaisons, l'influence de la maçonnerie française, propagée par les « anciens maçons », a prévalu sur celle du rite anglais moderne de 1717-23.

Le rite de la maçonnerie éclectique, qui est celui de la grande Loge de Francfort-sur-le-Main, rejette tous les grades supérieurs ; il se rapproche beaucoup du rite anglais de l'origine.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le rite haïtien se rapproche du rite anglais tel que le pratiquent les Américains.

Rite écossais ancien et accepté constitué vers 1804, pratiqué par tous les Suprêmes Conseils et répandu dans un grand nombre de pays; il est accepté par le Grand Orient de France qui a réglementé d'après ce système les grades supérieurs; il comprend 33 grades, répartis en 4 groupes: grades symboliques de 1 à 3; grades capitulaires de 4 à 18; grades philosophiques de 19 à 30 et grades supérieurs ou administratifs. En voici la liste: *Grades symboliques.* 1re classe: 1, apprenti; 2, compagnon; 3, maître. — *Grades capitulaires.* 2e classe: 4, maître secret; 5 maître parfait; 6, secrétaire intime; 7, prévôt et juge; 8, intendant des bâtiments. — 3e classe: 9, maître élu des neuf; 10, maître élu des quinze; 11, sublime chevalier élu. — 4e classe: 12, grand maître architecte; 13, royal arch; 14, grand écossais de la Voûte sacrée de Jacques II. — 5e classe: 15, chevalier d'Orient; 16, prince de Jérusalem; 17, chevalier d'Orient et d'Occident; 18, souverain prince rose-croix. — *Grades philosophiques.* 6e classe: 19, grand pontife ou sublime écossais; 20, vénérable grand maître de toutes les loges; 21, noachite ou chevalier prussien; 22, royale-hache ou prince du Liban; 23, chef du tabernacle; 24, prince du tabernacle; 25, chevalier du Serpent d'airain; 26, prince de Merci; 27, souverain commandeur du Temple. — 7e classe: 28, chevalier du Soleil; 29, grand écossais de Saint-André d'Ecosse; 30, grand élu chevalier kadosch. — *Grades administratifs.* 31, grand inspecteur-inquisiteur-commandeur; 32, souverain prince du royal secret; 33, souverain grand inspecteur général.

En réalité, dans cette nomenclature, il n'y a d'important et correspondant à une progression réelle, surtout vis-à-vis du Grand Orient, que les trois premiers, les trois derniers, le 18e (rose-croix) et le 30e (kadosch). Les loges sont dites symboliques parce qu'elles ne travaillent qu'aux trois premiers degrés; les chapitres travaillent aux suivants jusqu'au 18e, les grades philosophiques sont conférés par les conseils ou aréopages; les grades administratifs ou supérieurs par le Suprême Conseil, ou, dans le Grand Orient, par le grand collège des rites.

Le rite écossais philosophique, pratiqué par quelques loges de Belgique et de France, marque le début de l'évolution qui aboutit à celui des trente-trois degrés. Il n'en compte encore que quinze. Les trois grades symboliques, puis trois au vocable de chevalier de l'Aigle noir ou rose-croix, d'Heredom de la Tour, puis chevalier du Phénix, chevalier du Soleil, chevalier de l'Isis, vrai maçon, chevalier des Argonautes, de la Toison d'or, grand inspecteur parfait initié, grand inspecteur, grand écossais, sublime maître de l'Anneau lumineux; les frères pourvus des trois grades supérieurs composent le corps administratif. L'ordre du Temple et le rite hermétique de Montpellier sont à peu près semblables.

Le rite écossais primitif, fondé vers 1782, reconstitué en 1819, pratiqué en Belgique et en France, comporte trente-trois degrés assez différents de ceux du rite ancien et accepté.

Le rite d'Heredom ou de perfection qui s'est conservé dans une loge française, comprenait vingt-cinq degrés: les dix-huit premiers sont à peu près demeurés tels dans le rite écossais ancien et accepté qui les lui a empruntés, puis venaient: 19, grand pontife; 20, grand patriarche; 21, grand maître de la clef de la Maçonnerie; 22, prince du Liban; 23, souverain prince adepte, chef du grand consistoire; 24, illustre chevalier, commandeur de l'Aigle blanc et noir; 25, très illustre souverain prince de la maçonnerie, grand chevalier, sublime commandeur du royal secret.

Le rite du régime rectifié est celui de la Stricte Observance revisé au convent de Wilhelmsbad et débarrassé des grades templiers; il comporte deux grades supérieurs: maître écossais; chevalier de la Cité sainte ou de la Bienfaisance, ce dernier voile est divisé en trois sections (novice, profès, chevalier).

Le rite suédois est pratiqué par la Grande Loge de Stockholm et il a été accepté en Allemagne par Zinnendorf dans la Grande Loge nationale d'Allemagne; il a été exposé plus haut.

Le rite de Fessler, suivi par la Grande Loge Royal York de Berlin, a six degrés supérieurs puisés dans les rituels des rose-croix d'Or, de la Stricte Observance, du chapitre illuminé de Suède et de l'ancien chapitre de Clermont à Paris: le saint des saints, la justification, la célébration, la vraie lumière, la patrie, la perfection.

Le rite de la Grande Loge aux Trois Globes de Berlin comprend six grades supérieurs placés sous l'administration d'un Suprême Orient intérieur dont la Grande Loge élit les membres.

Le rite français moderne (à peu près identique au rite ancien réformé) est celui qu'adopta en 1786 le Grand Orient de France; il est pratiqué en France, Belgique, Hollande, dans l'Amérique du Sud. C'est avec le rite anglais et le rite écossais ancien et accepté le seul qui soit réellement répandu; il semble d'ailleurs que pour les grades supérieurs les Grands Orients laissent suivre le système écossais des trente-trois. Quoi qu'il en soit, le rite français n'en comporte que quatre: élu, écossais, chevalier d'Orient et rose-croix.

Le rite de Misraïm, inventé par les frères Bédarride, comporte quatre-vingt-dix degrés, répartis en 17 classes; il est pratiqué en France.

Le rite de Memphis, pratiqué en France, a renchéri et compte quatre-vingt-quinze degrés; il ne subsiste que nominalement.

Nous plaçons ici une liste chronologique des rites éteints. Les dates sont celles proposées par Rebold, souvent très contestables:

1735 (?) Rite ou ordre du patriarche Noé.
1736 (?) Rite écossais de Ramsay (ancien primitif de cinq grades porté plus tard à sept).
1740 (?) Rite d'Heredom de Kilwinning.
1742. — ou ordre de la Fidélité.
1744. — ou ordre de l'Ancre.
1746. — des Aréopagites.
1747. Rite écossais jacobite fondé par Charles-Edouard Stuart.
1748. Rite des Elus de la Vérité à Rennes.
1748. — la Vieille Bru à Toulouse.
1750. — des Illuminés de Stockholm.
1756. — Noachites ou Chevaliers prussiens.
1757. — des Chevaliers d'Orient.
1758. Rite des empereurs d'Orient et d'Occident (25 degrés, rite de Perfection ou de Heredom.
1760. Rite de la Stricte Observance.
1762. — des Architectes d'Afrique.
— Rite des Asiates; — des Souffrants; — des Chercheurs; — des Princes de la Mort; — des Réformés de Dresde (vers la même époque).
1766. Rite de l'Etoile flamboyante, fondé par le baron de Tschudi.
1767. Rite des rose-croix.
1768. — des chevaliers de la Cité sainte.
1768. — des Elus Coëens.
1770. — des Frères noirs.
1772. — des Scandinaves.
1772. — Hermétique.
1773. Rite des Philalèthes fondé par Lavalette de Langes, Court de Gébelin, d'Héricourt, le prince de Hesse, etc.
1776. Rite des Illuminés de Bavière, fondé par Weishaupt.
1776. Rite des Indépendants.
1776. — des Parfaits initiés d'Egypte.
1779. Rite des Illuminés d'Avignon (système Swedenborg).
1780. Rite des Sublimes Maîtres de l'Anneau lumineux (disciples de Pythagore).

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

1780. Rite des Philadelphes de Narbonne (dix degrés).
1780. Rite des Martinistes fondé par Saint-Martin (sept degrés).
1781. Rite des Chevaliers et Nymphes de la Rose (un degré).
1781. Rite des Maçons du Désert.
1781. — égyptien, fondé par Cagliostro.
1782. — de l'Harmonie universelle fondé par Mesmer.
1783. — des Illuminés du Zodiaque.
1783. — de Zoroastre.
1784. Rite de la Haute Maçonnerie égyptienne d'adoption, fondé par Cagliostro.
1787. Rite de la Maçonnerie Adonhiramite.
1801. Ordre sacré des Sophisciens, fondé par Cuvelier de Trèves.
1804. Ordre des Templiers modernes, fondé par les Drs Ledru et Fabre-Palaprat.
1807. Ordre de la Miséricorde.
1809. Ordre des Chevaliers du Christ, fondé par Em. de Nunez.
1816. Ordre des Noachites français, maçonnerie napoléonienne.
1818. Ordre persan philosophique fondé à Erzeroum.
1819. Ordre des Rigides Observateurs, fondé par sept officiers du Grand Orient de France.

Les insignes. Après avoir parlé des rites, parlons des insignes dont les maçons se décorent à l'intérieur des ateliers et aussi à l'occasion en dehors, lorsqu'ils manifestent en corps. Ce sont principalement des tabliers de cuir, des cordons ou rubans portés en sautoir, des bijoux, ornements de métal, chaque loge possédant le sien qui est caractéristique. Vers 1760, en Angleterre, les frères se décoraient d'un cordon et d'un tablier blanc, avec le seul bijou de leur loge; les *stewards*, d'un cordon et d'un tablier rouge, avec des bijoux argentés; les officiers, d'un cordon et tablier bleu, avec des bijoux dorés. Quand furent reconnus les degrés supérieurs, la couleur bleue resta celle des degrés symboliques; les maîtres portent donc le cordon bleu. Pour les grades capitulaires, on adopta la couleur rouge; pour les grades philosophiques, la couleur noire; pour les grades supérieurs, la couleur blanche. Les membres du conseil de l'ordre du Grand Orient portent un cordon large de 11 centim., formé d'un ruban moiré de couleur orange avec liséré vert, orné de deux branches d'acacia en broderie d'argent, avec une cocarde vert et argent au milieu. Des insignes distinguent le président, les vice-présidents, les juges de la cour de cassation, les membres du Grand Collège des rites. Les francs-maçons usent indifféremment de l'ère vulgaire et de l'ère maçonnique qui ajoute 4000 ans à la précédente; dans les pays latins, ils emploient aussi l'ère républicaine.

Géographie et statistique. — Voici quel était, en 1891-92, l'effectif de la franc-maçonnerie universelle, la liste des puissances maçonniques et le nombre de leurs adhérents. Il existait environ 16,000 loges et 1,500,000 maçons actifs, répartis entre près de 150 confédérations souveraines et indépendantes.

France. Grand Orient de France, à Paris, fondé le 24 déc. 1772, dirigé par un conseil de l'ordre élu par l'assemblée générale annuelle des délégués des loges, renouvelé par tiers; les pouvoirs judiciaires ou disciplinaires sont exercés par la chambre de cassation, élue dans la même forme; le rituel est réglé par un Grand Collège des rites, formé de 33 maçons possédant le 33e degré, lequel confère les trois grades supérieurs (31e–33e). Du Grand Orient de France dépendent 326 loges, 44 chapitres et 16 conseils; les chapitres, formés de maçons possédant le 18e degré (rose-croix), sont nécessairement souchés chacun sur une loge; les conseils, formés de maçons du 30e degré (kadosch) sont souchés chacun sur un chapitre. On compte à Paris 58 loges, 5 chapitres, 2 conseils; dans la banlieue et les départements, 223 loges, 26 chapitres, 9 conseils; en Algérie et Tunisie, 11 loges, 4 chapitres, 1 conseil; dans les colonies françaises, 9 loges, 3 chapitres, 1 conseil; dans les pays étrangers (Suisse, Grèce, Roumanie, Turquie, Egypte, Maroc, île Maurice, Mexique, Uruguay, Argentine, Chili, Nouvelle-Zélande, Australie), 25 loges, 6 chapitres et 3 conseils: soit un total de 386 ateliers. Le nombre des frères actifs était, en 1891, de 18,135.

Suprême Conseil de France, rite écossais ancien et accepté, à Paris, fondé le 22 sept. 1804, dirigé par un grand commandeur grand maître: 70 loges, dont 20 à Paris et 16 hors de France (Antilles, Espagne, Egypte), 21 chapitres et 8 aréopages.

Grande Loge symbolique du rite écossais, à Paris, fondée en 1881: 27 loges, dont 15 à Paris. Ordre maçonnique oriental de Misraïm, non reconnu par les autres, gouverné par un Suprême Conseil et son président: 10 loges.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Grande Loge unie d'Angleterre, fondée en 1717: 44 Grandes Loges provinciales, 25 Grandes Loges de district dans les colonies ou *mark master masons* à l'étranger, 1,988 loges dont 374 à Londres, 1,184 en Angleterre, 427 au dehors, (Gibraltar, Malte, Tunis, Chypre, Turquie, Egypte, Inde, Chine, Japon, Atrique méridionale, Antilles, Amérique du Nord et du Sud, Australie, etc.), 3 loges militaires, comprenant un total d'environ 300,000 frères.

Suprême Conseil du rite ancien et accepté (33 degrés), fondé en 1845, dirigeant 123 chapitres. — A côté existent un Grand Conseil de maîtres royaux et élus, avec 17 conseils; — un Grand Conseil des degrés maçonniques alliés (grand haut prieur, Saint Laurent martyr, Croix rouge de Babylone, chevalier de Constantinople) avec 19 conseils; — un conseil de royal arch (dont beaucoup de loges ordinaires acceptent le grade); — l'Ordre royal d'Ecosse; — l'Ordre uni du Temple et de Malte, au grand prieuré duquel se rattachent 125 préceptoires et prieurés; — l'Ordre maçonnique et militaire, des chevaliers de Rome et de la Croix rouge de Constantin et chevaliers de Saint-Jean dont le Grand Conseil impérial est obéi par 85 conclaves, auxquels s'ajoutent 30 commanderies de Saint-Jean; — la Société des rose croix d'Angleterre; — l'Ordre du Moniteur secret avec 20 conclaves.

Grande Loge d'Ecosse à Edimbourg, fondée le 30 nov. 1736: 37 Grandes loges provinciales, 525 loges en activité dont 138 au dehors (Asie, colonies anglaises, etc.), avec un total d'environ 65,000 frères. — Au Suprême Grand Chapitre de royal arch se subordonnent 178 chapitres. Il existe en outre un Suprême Conseil du rite ancien et accepté (7 consistoires, 15 chapitres). On trouve ensuite un Grand Conseil des maîtres royaux et élus; — un grand camp du Temple et de Malte avec quatre prieurés; — un grand camp et 18 camps de chevaliers de la Croix rouge; — un Grand Conseil des rites avec trois conseils subordonnés; — un chapitre général du Temple (10 prieurés); — un Grand Conseil de l'ordre de la Croix rouge de Constantin, du Saint-Sépulcre et de Saint-Jean (14 conclaves et 14 commanderies); — une société de rose-croix (2 collèges); — l'Ordre royal d'Ecosse de Kilwinning.

Grande Loge d'Irlande, à Dublin, fondée en 1830: 18 Grandes Loges provinciales, 365 loges en activité dont 93 à Dublin, 282 en Irlande, 43 au dehors (colonies, Constantinople, etc.), 7 loges militaires, en tout 18,000 frères. Conformément au système français, les chapitres et les camps sont souchés sur des loges; mais d'autres chapitres de royal arch sont isolés; on en compte près de 160 se rattachant au Grand Chapitre d'Irlande. — Il existe un Suprême Conseil du 33e degré. — Le grand prieuré commande à 39 préceptoires; le Grand Chapitre des princes maçons, à 14 chapitres.

Dans les colonies anglaises, les degrés supérieurs sont souvent encore rattachés aux organisations métropolitaines; une grande partie des chapitres, conseils et prieurés énumérés sont situés dans l'Inde, l'Australie, l'Amérique. Mais les loges symboliques où réside la véritable vie maçonnique se sont tout à fait détachées et forment des confédérations nationales indépendantes.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les colonies anglaises comptent treize Grandes Loges dont la liste suit : 1° *Canada* : Grande Loge du Nouveau Brunswick à Saint John, fondée le 27 déc. 1867 : 34 loges 1,600 frères environ. — Grande Loge du Canada (Ontario), à Toronto, fondée en 1721 : 426 loges, 25,000 frères environ. — Grande Loge des gens de couleur du Canada : 6 loges, 114 frères. — Grande Loge de Québec, à Montréal, fondée le 30 août 1869 : 73 loges, 3,200 frères environ. — Grande Loge de Nouvelle-Ecosse, à Halifax, fondée en mai 1866 : 79 loges, 3,000 frères environ. — Grande Loge de la Colombie britannique, à Victoria, fondée le 20 déc. 1871 : 17 loges, 1,000 frères environ. — Grande Loge de l'île du Prince-Edouard, fondée le 24 juin 1875 : 14 loges, 605 frères environ. — Grande Loge du Manitoba à Ouinnipeg, fondée le 12 mai 1875 : 51 loges, 2,000 frères environ. — Suprême Conseil du Canada, à Hamilton. De plus une société de rose-croix, établie en 1874 et une autre du rite svedenborgien ; — un Grand Chapitre présidant à 90 chapitres ; — un Souverain Sanctuaire (34 chapitres, 786 membres) ; — un Souverain Grand Prieuré (ordre du Temple et de Malte) ; — sans parler des Grands Chapitres de royal arch juxtaposés à la plupart des Grandes Loges.

Australie. Grande Loge unie des Nouvelles-Galles du Sud, à Sydney, fondée le 1er sept. 1888 : 200 loges, 12,000 frères. — Grande Loge unie de Victoria, à Melbourne, fondée le 20 mars 1889 par la fusion de la Grande Loge de Victoria avec les Grandes Loges de districts anglaise, écossaise, irlandaise : 173 loges. — Grande Loge de l'Australie du Sud, à Adelaide, fondée le 17 avr. 1884 : 39 loges, 2,200 frères. Ces trois puissances maçonniques reconnaissent pour protecteur le prince de Galles. On remarquera que, conformément au principe de la territorialité, l'autonomie des colonies australasiennes s'est affirmée par la constitution de puissances maçonniques distinctes de celles de la métropole. Il faut ajouter la Grande Loge de Tasmanie, à Hobarttown, fondée le 26 juin 1890 et la Grande Loge de Nouvelle-Zélande, à Christechurch, fondée le 29 avr. 1890 et de laquelle dépendent 80 loges.

L'Australie du Sud, Victoria ont leurs Grands Chapitres de royal arch avec une douzaine de chapitres. — Il existe à Melbourne un Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté et un Souverain Grand Prieuré (Temple et Malte).

Belgique. Grand Orient de Belgique, à Bruxelles, fondé le 25 févr. 1833 : 17 loges. Suprême Conseil de Belgique, fondé le 1er mars 1817 pour les grades supérieurs : 3 loges, 7 chapitres, 1 aréopage (30e degré).

Pays-Bas. Grand Orient des Pays-Bas, à La Haye, fondé le 25 déc. 1756 : 78 loges dont 51 en Europe, 13 en Afrique, 14 dans les autres colonies ; 4,000 frères.

Luxembourg. Suprême Conseil maçonnique, chef d'ordre, fondé le 7 déc. 1849 : 2 loges et un chapitre.

Suisse. Grande Loge Alpina, à Berne, fondée le 12 juin 1844 : 32 loges, 2,534 frères. — Suprême Conseil du 32e degré du rite écossais ancien et accepté, à Lausanne, fondé le 30 mars 1873 : 2 chapitres et 2 aréopages. — Directoire du régime écossais et rectifié en Helvétie, à Genève.

Espagne. Grand Orient national d'Espagne à Madrid, qui continue la Grande Loge fondée en 1728, le Grand Orient, fondé en 1780 et le Suprême Conseil du 33e degré fondé en 1808 : 215 loges, dont 19 à Madrid, 62 chapitres, 9 conseils, 5 grands tribunaux de juges commandeurs et 4 grands consistoires.

Grand Orient espagnol fondé le 24 mai 1889, reprenant la suite de celui du 4 juil. 1811 ; il comprend 114 loges et 42 ateliers supérieurs, 5 loges de dames et 35 triangles. — D'autres puissances maçonniques espagnoles sont intermittentes selon qu'elles fusionnent avec les précédentes ou se reconstituent à part. Il existe à Séville depuis le 7 févr. 1881 une Grande Loge symbolique indépendante, de laquelle relèvent quatre loges. A Cuba fonctionne une Grande Loge (76 loges, 3,000 frères) ; une autre à Porto Rico (16 loges, 800 frères).

Portugal. Grand Orient lusitanien uni, à Lisbonne, fondé en 1805, fusionné en 1869 avec le Suprême Conseil : 70 loges, 2,850 frères.

Italie. Grand Orient d'Italie, à Rome, fondé en 1803, reconstitué et fusionné avec le Suprême Conseil en 1861, avec toutes les autres autorités maçonniques en 1886 : 132 loges dont 28 à l'étranger (Roumanie, Turquie, Egypte, Amérique du Sud, Le Cap, etc.).

Grèce. Grand Orient et Suprême Conseil, à Athènes, fondé en 1867 : 7 loges, 1 chapitre.

Roumanie. Grande Loge nationale, fondée le 8 sept. 1880 : 32 loges, dont 26 en Roumanie, 2 en Bulgarie, 4 aux Etats-Unis, avec un Grand Chapitre de royal arch. — Suprême Conseil, 33e du rite écossais ancien et accepté et du rite uni ancien et primitif, fondé en 1881 : 11 chapitres et 1 aréopage. — Grande Loge suprême et temple du rite svedenborgien, fondée en 1883 : 2 loges.

Allemagne. Grande Loge nationale aux Trois Globes, à Berlin, fondée le 13 sept. 1740 : 122 loges johannites, ou de Saint-Jean, 65 loges écossaises ou de Saint-André, 1,347 frères. — Grande Loge nationale d'Allemagne, fondée le 24 juin 1770 : 3 loges provinciales, 98 loges johannites, 25 loges écossaises, 7 chapitres, 10,941 frères. — Grande Loge royale l'Amitié du rite d'York, à Berlin, fondée en 1760 : 1 loge provinciale, 11 orients intérieurs, 65 loges johannites, 13 cercles, 6,450 frères. — Grande Loge nationale de Saxe, à Dresde, fondée le 11 sept. 1811 : 20 loges, 3,659 frères. — Grande Loge le Soleil, à Baireuth, fondée le 21 juin 1741 : 26 loges, dont 3 à l'étranger, 2,300 frères. — Grande Loge de Hambourg, fondée en 1740 : 32 loges, dont 7 à l'étranger, 3,042 frères. — Grande Loge l'Union éclectique de Francfort-sur-le-Main, fondée le 18 mars 1783 : 15 loges, 2,532 frères. — Grande Loge de l'Union maçonnique de Darmstadt, fondée le 22 mars 1846 : 8 loges, 796 frères. — En outre, l'union libre des cinq loges indépendantes d'Allemagne qui compte 1,385 frères.

Autriche-Hongrie. En Autriche, il n'existe que des sociétés humanitaires affiliées à la franc-maçonnerie, à peine une vingtaine. — En Hongrie, une Grande Loge symbolique à Budapest, fondée en 1870, accrue par la fusion avec le Grand Orient en 1886 : 41 loges, 2,091 frères.

Danemark. Grande Loge nationale de Danemark, à Copenhague, fondée en 1747 : 1 loge provinciale, 2 loges écossaises, 9 johannites et 8 loges d'instruction, 3,605 frères.

Suède. Grande Loge nationale de Suède, à Stockholm, fondée le 25 déc. 1754 : 5 loges provinciales, 13 loges écossaises, 25 johannites, 3,279 frères.

Etats-Unis. — On compte aux Etats-Unis 81 Grandes Loges, dont 49 de blancs et 32 d'hommes de couleur. Les premières comptent 10,450 loges et environ 640,000 frères ; encore ne compte-t-on guère dans ces recensements que ceux qui ont le grade de maître. Pour les hommes de couleur, il y a 1,050 loges et 21,000 frères.

Voici la liste des Grandes Loges par Etat avec la date de leurs fondations. Nous classerons en premier lieu celles des blancs, puis celles des nègres.

Alabama (4 juin 1821), 320 loges, 9,546 frères. — Arizona (23 mars 1882), 8 loges, 429 frères. — Arkansas (22 févr. 1832), 427 loges, 12,654 frères. — Californie (9 avr. 1850), 247 loges, 15,031 frères. — Caroline du Nord (14 janv. 1771), 241 loges, 7,439 frères. — Caroline du Sud (24 mars 1787), 177 loges, 5,702 frères. — Colorado (2 août 1861), 75 loges, 5,252 frères. — Connecticut (8 juil. 1789), 111 loges, 15,505 frères. — Dakotah du Nord (17 juin 1890), 33 loges, 1,322 frères. — Dakotah du Sud (25 juil. 1875), 74 loges, 3,385 frères. — Delaware (6 juil. 1806), 21 loges, 1,690 frères. — District fédéral de Columbia (11 déc. 1810), 22 loges, 3,832 frères. — Floride (6 juil. 1830), 123 loges, 3,396 frères. — Georgie (16 déc. 1787), 305 loges, 13,450 frères. — Idaho (6 déc. 1867), 19 loges, 751 frères. — Illinois (6 avr. 1840), 678 loges, 43,369 frères. — In-

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques

diana (12 janv. 1818), 464 loges, 23,890 frères. — Territoire indien (24 juin 1874), 36 loges, 1,337 frères. — Iowa (3 janv. 1844), 441 loges, 22,463 frères. — Kansas (7 mars 1856), 341 loges, 18,089 frères. — Kentucky (29 janv. 1841), 425 loges, 15,974 frères. — Louisiane (11 juil. 1812), 114 loges, 4,314 frères.— Maine (24 juin 1820), 191 loges, 20,675 frères. — Maryland (31 juil. 1783), 86 loges, 5,491 frères. — Massachusetts (30 avr. 1733), 231 loges, 30,880 frères. — Michigan (28 juin 1826), 367 loges, 31,864 frères. — Minnesota (23 févr. 1853), 185 loges, 12,168 frères. — Mississippi (27 juil. 1818), 273 loges, 8,390 frères. — Missouri (21 avr. 1821), 548 loges, 27,814 frères. — Montana (24 avr. 1866), 33 loges, 1,833 frères. — Nebraska (23 sept. 1857), 179 loges, 9,288 frères. — New Hampshire (8 juin 1789), 78 loges, 8,333 frères. — New Jersey (18 déc. 1786), 160 loges, 13,981 frères. — New York (5 sept. 1781), 720 loges, 75,775 frères. — Nouveau-Mexique (6 sept. 1877), 15 loges, 629 frères. — Ohio (7 janv. 1808), 490 loges, 34,840 frères. — Oregon (6 août 1850), 83 loges, 3,664 frères. — Pennsylvanie (20 juin 1764), 391 loges, 41,192 frères. — Rhode Island (25 juin 1791), 35 loges, 3,729 frères. — Tennessee (27 déc. 1813), 402 loges, 16,743 frères. — Texas (11 déc. 1837), 543 loges, 21,558 frères. — Utah (16 janv. 1872), 7 loges, 486 frères. — Vermont (4 oct. 1794), 100 loges, 8,742 frères. — Virginie (4 oct. 1777), 235 loges, 9,390 frères. — Virginie occidentale (16 mai 1866), 89 loges, 4,074 frères. — Washington (9 déc. 1858), 65 loges, 2,852 frères. — Wisconsin (18 déc. 1843), 213 loges, 13,646 frères. — Wyoming (15 déc. 1854), 12 loges, 650 frères.

Voici maintenant la statistique maçonnique des gens de couleur : Alabama (27 sept. 1870), 35 loges, 638 frères. — Arkansas (31 mars 1873), 78 loges, 1,186 frères. — Californie (1867), 9 loges, 172 frères. — Caroline du Nord (12 juin 1848), 60 loges, 862 frères. — Caroline du Sud (24 juin 1869), 18 loges, 400 frères. — Colorado (17 juin 1867), 9 loges, 150 frères. — Connecticut (3 nov. 1873), 7 loges, 200 frères. — Delaware (6 juin 1849), 10 loges, 500 frères. — District fédéral de Columbia (27 mars 1848), 9 loges, 448 frères. — Floride (17 juin 1870), 60 loges, 944 frères. — Georgie (24 juin 1870), 52 loges, 1,125 frères.— Illinois (15 févr. 1867), 34 loges, 916 frères. — Indiana (13 sept. 1856), 16 loges, 600 frères. — Territoire indien (1883), 6 loges, 120 frères. — Iowa (9 août 1881), 20 loges, 385 frères. — Kansas (7 mai 1872), 32 loges, 600 frères. — Kentucky (18 août 1860), 33 loges, 730 frères. — Louisiane, Grande Loge Euréka (5 janv. 1863), 21 loges, 548 frères. — Maryland, les deux Grandes Loges fondées respectivement en 1853 et 1867 ont fusionné le 4 juin 1876 ; 28 loges, 821 frères. — Massachusetts, Grande Loge Prince Hall (6 mars 1775), 11 loges, 263 frères. — Michigan (25 av. 1865), 14 loges, 235 frères. — Mississippi (22 oct. 1875), 86 loges, 1,696 frères. — Missouri (24 juin 1865), 86 loges, 2,275 frères. — New Jersey (11 mars 1848), 26 loges, 750 frères. — New York (15 janv. 1869), 22 loges, 549 frères. — Ohio (3 mars 1849), 45 loges, 1,018 frères. — Pennsylvanie : les deux Grandes Loges fondées respectivement en 1815 et 1837 ont fusionné le 19 juin 1848 ; 50 loges, 1,100 frères. — Rhode Island (6 oct. 1856), 8 loges, 360 frères. — Tennessee (31 août 1870), 41 loges, 778 frères. — Texas (19 août 1875), 52 loges, 925 frères. — Virginie (29 oct. 1865), 55 loges, 1,377 frères. — Virginie occidentale (23 nov. 1881), 11 loges, 213 frères.

Il n'existe pour les Etats-Unis qu'un chapitre général de Royal Arch, un Grand Conseil général des maîtres royaux et élus, un Grand Encampment des chevaliers du Temple. — En outre, un Suprême Conseil 33e du rite écossais ancien et accepté ; — un souverain Grand Conseil des chevaliers de la Croix rouge de Constantin; — une société de rose-croix ; — une loge provinciale de l'ordre royal d'Ecosse (Heredom).

Mexique. Grande Loge nationale fondée le 22 août 1825 ; — Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté, fusionné en 1889 avec la Grande Diète symbolique écossaise (113 loges), sans parler des autorités qui se manifestent irrégulièrement.

Haïti. Grand Orient national à Port-au-Prince, fondé le 24 janv. 1824 : 40 loges, 49 chapitres des deux rites et 34 ateliers de kadosch ; — Grand Orient de Haïti, fondé en 1886. — Suprême Conseil de la République dominicaine, fondé en 1861 : 14 loges.

Guatemala. Grand Orient de l'Amérique centrale fondé en 1887 (rite écossais, 33e).

Costa Rica. Suprême Conseil, 33e, fondé en 1870.

Colombie. Grand Orient de Colombie à Bogota, fondé en 1872. — Suprême Conseil de Nouvelle-Grenade à Cartagena, fondé en 1827.

Venezuela. Grand Orient national, fondé en 1865 : 40 loges.

Pérou. Grande Loge des anciens maçons libres et acceptés, à Lima, fondé en 1852, 26 loges, dont 5 en Bolivie, 541 frères. — Suprême Conseil, à Lima, fondé le 2 nov. 1830 : 13 loges, 650 frères.

Chili. Grand Orient du Chili, à Valparaiso, fondé le 24 mai 1862 : 7 loges, 240 frères. — Suprême Conseil fondé en 1870 : 11 loges. — Grande Loge symbolique.

Brésil. Grand Orient et Suprême Conseil fusionnés en 1882, 147 loges (dont 34 à Rio de Janeiro), 180 chapitres.

Argentine (République). Grand Orient et Suprême Conseil à Buenos Aires, fondé en 1859 : 60 loges.

Uruguay. Grand Orient, à Montevideo, fondé en 1870 : 15 chapitres, 33 loges.

Egypte. Grand Orient et Suprême Conseil d'Egypte à Alexandrie, fondé en 1864, fusionné avec le Suprême Conseil en 1890. — Grande Loge nationale au Caire, fondée en 1876.

Liberia. Grande Loge à Monrovia, fondée en 1850 : 6 loges.

Bibl. : V. les ouvrages cités dans le § *Histoire*, p. 1181. — Findel, *Gesch. der Freimaurerei*, 1883, 5e éd. (trad. fr. sur la 1re éd.). — Kloss, *Bibliographie der Freimaurerei*, 1844. — Lenning, *Encyklopædie der Freimaurerei* ; Leipzig, 1863-67, 3 vol. ; suppl. en 1879.

FRANCO (Pierre), célèbre chirurgien français, né à Turriers, près de Sisteron (Provence), vers 1500, mort vers 1570-80. Il enseigna l'anatomie à Fribourg et à Lausanne et fut chirurgien à l'Ecole supérieure de cette ville ; en 1561, il habitait Orange. Il publia son *Petit Traité...* à Lyon (1556, in-8, réimprimé dans *Deutsches Archiv für Geschichte der Medicin*, 1881-1882) et son grand *Traité des hernies* également à Lyon (1561, in-8). Ce dernier s'occupe non seulement de l'opération de la hernie étranglée et de la taille par le haut appareil, opérations imaginées et exécutées pour la première fois par lui, mais encore de toutes les parties alors connues de la chirurgie y compris l'ophtalmologie et l'obstétrique ; Franco avait imaginé une sorte de spéculum à trois valves destiné à saisir la tête du fœtus et à en faire l'extraction. Dr L. Hn.

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME

TOURS. — IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie.

© 2007 Lyon - Editions « les passerelles du temps » - editions.ainay@free.fr
EFERUS - Recherches & Classification numériques